







Complete.

PH. 10
1880

EXTERIEUR.

TURQUIE.

Constantinople, le 6 novembre.

Voici une nouvelle version sur l'origine des Wahabis; elle diffère en quelque point de ce qui était dit en cet énoncé.

Hadjî-Mohammed-Ibrahim, de retour depuis peu d'un pèlerinage qu'il a fait à la Mecque, a rapporté sur les Wahabis ou Wéahabites les détails suivants :

« Wahabee Sheikh Abdool Wah-bin Ferooz, habitant de Laheec, héritier d'une vaste éducation, avait un fils, Moohammed Abdool Wahab, qui se distinguait aussi par ses connaissances et ses talents. Celui-ci passa trois ans à Bassora où il étudia à fond les différentes sciences, la théologie, la logique, la jurisprudence, la rhétorique, les langues et les preuves de l'unité de Dieu. Lorsqu'il revint dans sa patrie, il trouva son père aveugle; celui-ci parut fort attristé du retour de son fils, et dit à ses amis qui lui témoignaient leur étonnement de son chagrin : « Mon fils est un terrible démon; ses péchés en fournissent la preuve. Il sera la cause d'un grand schisme dans la croyance révélée, et de cruelles guerres civiles. »

Après la mort de son père, Abdool Wahab se rendit dans la ville de Duria. Il se lia avec son cousin Azenz, père de Savod, lui prouva la fausseté de sa croyance, et l'engagea de vouloir convertir les habitants du désert. Ils promirent leurs opinions par des violences sans exemple; et s'employèrent à la ruse. L'impulsion et le pillage. Wahab laissa trois fils, Abdool, Houssein et Chusef. Le fils du dernier existe encore à Zabab près de Bassora; mais il n'est point attaché aux principes de son père et de son cousin. Les pèlerins qui viennent de Syrie, d'Égypte et de Turquie pour visiter les saintes villes, avaient avec eux des sommes considérables. Lors qu'ils venaient dans la ville de Duria, les Wahabis leur faisaient donner leur argent, ensuite leurs armes et les renvoyaient sans leur laisser accomplir leur pèlerinage. Il y en eut ainsi dix mille obligés de se retourner avec leurs marchandises. Ceux qui voulurent passer outre, furent emprisonnés et dépouillés.

Dans le cours de cette année, les Wahabis se sont considérablement renforcés. Ils n'ont permis à personne d'approcher du manoir de la prophète, pour la cause que du Zerour. Il n'y a pas eu un seul pèlerin qui ait pu l'accomplir. Je n'osai pas moi-même me livrer mes intentions à cet égard. Je n'osai l'envie de voir le pays.

La ville sainte est entourée de murailles, et défendue par beaucoup d'artillerie. Il y a à Médine un petit château qui s'appelle le baïr. Pendant que j'étais dans ces environs, les Wahabis détruisirent le tombeau de l'émir, et la bénédiction du ciel repose sur elle, et les autres momuments. Ils en enlevèrent les perles et les diamans, ainsi que les ornemens précieux du Génatque de notre prophète. Ensuite ils se portèrent à Duria. Ils avaient auparavant défendu aux habitants de Médine et aux villes d'avoir aucune communication avec les peuples de la Syrie, de la Turquie, de l'Égypte et de l'Hedastat qu'ils appelaient tous incroyables, et ils avaient attaché des peines ou des punitions à l'infraction ou à l'observation de ces ordres.

Il arriva de Perse environ 5000 pèlerins. Ils furent obligés de payer aux Wahabis un tribut d'un Lak et 50,000 dollars pour la permission d'accomplir leur pèlerinage. Ils en purent s'en retourner par Bagdad, mais ils furent forcés de passer par Duria. En un mot la tyrannie des Wahabis en Arabie est au-dessus de toute expression. Quelques-uns m'ont dit qu'ils voulaient porter leurs armes dans l'Inde.

RUSSE.

Petersbourg, le 7 décembre.

Le 20 octobre, il est mort à Ekkatherinoslav, après une maladie très-grave, S. E. Mgr. Platon, archevêque d'Ekkatherinoslav, de Cheston et de la Tauroide.

La température de l'air continue à être très-douce ici et la navigation est toujours ou-

verte. Plusieurs vaisseaux marchands sont entrés dans le port de Cronstadt, il y a quatre jours.

L'invention de M. Kirchof de tirer de l'amidon et des pommes-de-terre une excellente qualité de sucre, attire, dans ce moment-ci, l'attention du public et trouve une approbation générale. Le procédé pour avoir ces résultats extraordinaires, est aussi simple qu'un peu coûteux, et pourra être employé de tout individu, ou adapté dans la cuisine d'un petit ménage.

BOHÈME.

Prague, le 20 décembre.

De l'Observatoire, le 17 décembre.

Le 19 de ce mois, le baromètre descendit subitement au-dessous de sa hauteur moyenne; je m'attendais à une forte pluie ou une tempête; mais le temps ne fut que sombre et nébuleux. Le 12, entre huit heures et demie et huit heures trois quarts du soir, on ressentit à Haucenstein dans le cercle d'Elbhögen, suivant une lettre d'un homme en place de cet endroit, une violente secousse de tremblement de terre, qui dura environ une minute. On entendit craquer les fenêtres et les portes, et tous les meubles qui n'étaient pas solidement fixés furent déplacés. La direction de la secousse était du sud au nord.

Le tremblement de terre qu'on a éprouvé à Haucenstein n'était vraisemblablement que la suite d'un autre plus considérable qui a dû avoir lieu dans un endroit plus méridional, et qui se sera renouvelé peut-être dans la nuit du 16, le baromètre ayant alors baissé de 6 lignes en 24 heures. Le 16, à sept heures du matin, il était à 27 pouces 4 lignes et demie, et le 17 à six heures du matin, à 26 pouces 10 lignes et demie.

Astronome David.

P. S. Le 15, à huit heures et demie du soir, un tremblement de terre assez fort, accompagné d'un bruit semblable à celui du tonnerre, et qui a duré environ une minute, s'est fait sentir dans la ville de Kaaden, au cercle de Santz et dans les environs. Dans un grand nombre de maisons, les meubles ont éprouvé un balancement sensible.

PRUSSE.

Berlin, le 10 décembre.

L'année passée, le nombre des maisons à Berlin était de 1552, et les habitans de 155,070; il y avait à Potsdam 1530 maisons, avec 17,051 habitans.

Le nombre des étudiants qui fréquentent notre Université se multiplie au point de nous faire espérer qu'elle deviendra l'une des plus florissantes et des plus fréquentées de l'Allemagne. Le roi, qui s'est réservé la nomination du recteur, a fait tomber son choix, pour cette année, sur M. Fichte.

M. le conseiller intime Niebühr a commencé la publication de sa nouvelle Histoire de l'Empire romain. Le premier volume de cette grande histoire, a paru; nous croyons qu'il doit déjà placer son auteur au rang des écrivains distingués dont s'honore l'Allemagne.

SAXE.

Dresde, le 22 décembre.

Le roi a fait publier un édit qui contient des dispositions sévères contre les associations secrètes parmi les étudiants de l'Université de Leipsick.

Leipsick, le 20 décembre.

La gazette du Monde-Élégant contient plusieurs scènes d'une tragédie inédite, intitulée *Oedipe et Jocaste*, par M. Klingemann. L'auteur s'est proposé d'imiter Sophocle d'aussi près que le permettent les mœurs de l'Europe moderne; il conservera sur-tout l'influence de la fatalité dans toute sa grandeur antique. Il déclare que l'étude de *Voltaire* ne lui a pas été inutile pour ce qui regarde la disposition du sujet et l'enchaînement des scènes. *Voltaire*, dit-il, n'a jamais qu'une faute grave;

c'est d'avoir compliqué l'action par l'amour de Philoctète pour Jocaste.

M. de Schoen, président de la régence de la Lithuanie, a obtenu l'autorisation du roi de Prusse de former à Gumbinnen une bibliothèque publique destinée à répandre le goût des lettres dans cette province. Le roi a accordé à cet effet une somme annuelle de 1500 écus, et on a déjà rassemblé un assez grand nombre des meilleurs ouvrages dans tous les genres de sciences. En même temps on a formé le plus d'une Société littéraire pour l'avancement des lettres et des arts en Lithuanie.

Le docteur François Sartori, connu par ses voyages en Autriche, et par les Annales de la littérature autrichienne, se propose de publier une *Autriche littéraire*. Cet ouvrage embrassera tout l'Empire d'Autriche, tel qu'il était en l'an 1700, à l'exception des Pays-Bas et des possessions en Italie. Il comprendra tous les auteurs qui, à dater de 1700, ont vécu dans l'Autriche sur l'Ens. Autriche antérieure, le Tyrol, la Styrie, la Carinthie, la Carniole, la Littorale, la Hongrie, la Croatie, l'Esclavonie, la Transylvanie, la Bohême, la Moravie, la Silésie et la Gallicie-occidentale, ou qui sont nés dans ces pays depuis l'an 1700, et les auteurs nés en pays étrangers, qui ont passé la majeure partie de leur vie en Autriche, ou au service de cette puissance.

M. Schwartner vient de publier à Vienne, les dixième et troisième volumes de sa *Statistique de la Hongrie*. Ces deux volumes terminent l'ouvrage.

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Frankfort, le 25 décembre.

Suivant les lettres de Bâle, la régence de ce canton a réduit la valeur des écus de 6 livres de France, de 40 à 39 batz.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 12 décembre.

Les lettres de Montéléone (Calabre-Inférieure) annoncent que, le 5 de ce mois, une compagnie de légionnaires d'élite du drot de Reggio a impétueusement attaqué et forcé de se retirer avec perte, cinq bâtimens armés, au moment où ils opéraient un débarquement près de Mélio, au-delà du cap Spartivento, dans le dessein de piller.

Le calme que nous éprouvons, écrit-on de Campo-Basso (comité de Molise), 9 décembre, a fait repaître sur nos côtes quelques bâtimens ennemis que les coups de vent du mois de novembre en avaient éloignés; mais l'inépuisable activité de nos braves légionnaires a fait échouer toutes les tentatives de l'ennemi.

(Moniteur napolitain.)

Du 17 décembre.

Un brigantin et deux scordiors ennemis attaquèrent le 5 de ce mois un scordior de la douane qui se rendait de Naples à Balerne. Aux premiers coups de canon, le juge-de-paix de Positano envoya des détachemens de légionnaires au secours du bâtiment attaqué, et monta lui-même sur une frêle embarcation pour rallier le scordior, et animer l'équipage par sa présence; ces mesures prises sous un feu terrible eurent le résultat le plus heureux. Les bâtimens ennemis, trompés par le silence de nos gens, s'étant approchés avec sécurité de la côte, les légionnaires firent à l'improviste, pleuvrir sur eux une grêle de balles, qui les força bientôt à reprendre le large. Les proposés des douanes, les légionnaires et les marins du scordior ont rivalisé de zèle et de bravoure.

ROYAUME D'ITALIE.

Milan, le 25 décembre.

S. M. L'EMPEREUR ET ROI, par décret du 14 de ce mois, a nommé conseillers législatifs, MM. les conseillers-d'état anciens comtes Mosca, Cossoni, Bossi, Polifranceschi, et MM. Luiti et Pedrazzini.

Par décret du même jour, S. M. a nommé conseillers-d'état auditeurs, MM. Bunnetti, directeur-général du cens; Garcia, préfet d'Olone; Calvagna, préfet de l'Adigique; Casati, préfet du Metauro; Tombelli, préfet de la Mella; Castoldi, secrétaire-général du ministère des finances; Burri, ex-paleta de Venise; Borghi, chef de division au ministère des relations extérieures; Brebbia et Re, assistants au Conseil-d'état.

Par un troisième décret du même jour, S. M. a nommé M. le chevalier Gaspari, préfet actuel du Mézore; préfet du Metauro; M. le baron Somenzari, préfet actuel du Passeriano; préfet de la Mella; M. le baron Agucchi, préfet actuel de l'Adige-Supérieur; préfet du Passeriano; M. le baron Cornalia, préfet actuel du Tronto; préfet du Seno; M. le chevalier Staurengli, préfet actuel du Bubicum; préfet du Tronto; M. Brasconi, préfet actuel de la Piave; préfet du Robinson; M. Ferri, sous-préfet actuel d'Este; préfet de la Piave; M. Villata, secrétaire-général actuel de la préfecture de l'Adige; préfet du Misone; M. le chevalier Dallmea, secrétaire-général actuel de la préfecture du Tagliamento; préfet de l'Adige-Supérieur.

(Journal Italien.)

INTÉRIEUR.

Amsterdam, le 12 décembre.

Nous avons éprouvé dans la nuit du 23 au 24, un violent coup de vent de nord-ouest, qui a causé la perte d'un vaisseau de ligne anglais et de plusieurs bâtimens d'un convoi venant de la Baltique.

Le convoi était escorté par le *Héros*, de 74. Ce vaisseau a échoué sur le Nord-Haaks, au large du Texel. Toutes les tentatives faites dans la journée du 24, pour en approcher, ont été infructueuses. Ce n'est que le 25 que l'on a pu y parvenir; mais on n'a plus trouvé que des débris. L'équipage a sans doute péri.

Un brick de guerre, nommé le *Crashopper*, avait franchi le Nord-Haaks. Le pilote du corsaire le *Furet*, s'étant rendu à bord, l'a dirigé sur Nieuw-Diep, où il est entré. Ce bâtiment est armé de dix-huit canonnades de 52.

Le transport l'*Archimède*, du même convoi, a été brisé sur les bancs; mais l'équipage a été sauvé.

Les prisonniers provenant de ces deux bâtimens viennent d'arriver ici; ils sont au nombre de 141.

Deux autres bricks se sont perdus au nord du Texel; mais on croit que leurs équipages sont sauvés.

D'autres naufrages ont eu lieu pendant le même coup de vent sur les côtes des îles d'Eyeland et Terschelling, et nous attendons des détails positifs sur ces événemens.

Paris, le 31 décembre.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

S. M., sur le rapport de son ministre des finances et après avoir entendu son Conseil-d'état, a rendu, le 28 décembre 1811, au palais des Tuileries, un décret portant que le tarif du prix des tabacs des manufactures impériales, fixé par le décret du 9 mai 1811, continuera d'être exécuté pendant l'année 1812.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

(Voyez la lettre circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets des départemens, insérée au n° du 29 décembre.)

Suite des programmes des prix proposés par la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, dans sa séance générale du 4 septembre 1811, pour être décernés en 1812, 1813, 1814 et 1815.

(Voyez les Nos des 29, 30 et 31 décembre 1811.)

Suite des PRIX REMIS AU CONSCILS POUR L'ANNÉE 1812.

AGRICULTURE.

XIII. Prix pour la plantation et la greffe du noyer.

La culture du noyer, si importante pour les manufactures d'armes et l'économie domestique, n'est pas suivie dans plusieurs contrées avec tout l'intérêt qu'elle mérite. Les besoins en ont fait abattre un grand nombre qu'on ne remplace pas, et déjà le bois de cette essence est monté à un prix excessif.

L'espèce la plus généralement cultivée en Europe est le noyer commun (*Juglans regia*, L.). Il a plusieurs variétés, dont les plus belles et les plus utiles sont, 1° le noyer à gros fruit, dit *noix de fange* (*Juglans fructu maximo*, Bauh.), arbre qui s'élève plus haut que le noyer ordinaire, mais dont le bois est moins précieux; 2° le noyer, mésange, ou à fruit tendre (*Juglans fructu tenero et fragili putamine*, Bauh.), dont le fruit contient une amande qui se conserve bien et donne beaucoup d'huile; 3° le noyer tarifié ou de la Saint-Jean (*Juglans serotina*), arbre précieux pour les cantons où l'on craint les gelées tardives; 4° le noyer à fruit dur (*Juglans fructu perduro*, Tennef.). Cet arbre se cultive particulièrement pour son bois qui est le meilleur, le plus dur et le plus veiné.

L'Amérique nous a fourni aussi plusieurs espèces de noyers, mais qui ne sont pas encore bien répandus. Il serait d'autant plus utile de les propager en France qu'ils ne craignent point les gelées.

Ceux que nous possédons en plus grand nombre sont: le noyer noir de Virginie (*Jugl. nigra*), qui s'élève à une grande hauteur, et dont le bois est excellent, le noyer cendré (*Jugl. cinerea*), qui résiste à nos hivers, dont le bois est d'un bon usage et la noix douce et huileuse. Les autres espèces connues sous le nom de *Juglans tomentosa* (hickery), *amara*, *leucata*, *quamosa*, ont été, ainsi que les deux précédents, semées il y a trois ans en assez grand nombre dans nos pépinières forestières, ou traitées comme le noyer ordinaire; elles ont bien réussi; les deux premières, le *nigra* et le *cinerea*, paraissent même plus faciles à élever que le *Juglans regia*.

Noyer ordinaire ou commun.

Le noyer commun est plus délicat et plus sensible au froid que la plupart de ceux d'Amérique. Il ne croît pas en massifs, diffère encore sur ce point des noyers d'Amérique qui croissent en forêts; il se plaît dans les vignes, dans les jardins, le long des terres labourées et en avenues. Il aime un terrain doux, un peu frais et profond; cependant il réussit bien dans un sol pierreux, où son accroissement est plus lent à la vérité, mais il le produit un bois de meilleure qualité: on le propage de graines, par plantation et de greffe. Le semis à demeure est avantageux quand on l'éleve pour son bois; mais la transplantation accélère l'époque de la fructification et favorise la multiplication du fruit.

La greffe du noyer est encore inconnue dans une grande partie de l'Empire, quoiqu'elle soit en usage depuis long-temps dans le ci-devant Dauphiné et dans plusieurs autres contrées du midi de la France, où l'on greffe soit en fûte soit en écusson. Le produit du noyer greffé y a été si considérable (1) que, lorsque les cultivateurs l'ont retourné, ils ont greffé tous les vieux arbres. Les noyers greffés de noix *mésange* sont particulièrement fertiles. Cette noix contient par mesure plus pesant d'amanche que les autres espèces, et rend aussi plus d'huile. Chaque arbre greffé donne assez communément dix mesures dans les bonnes années, tandis que le produit moyen des noyers sauvages est tout au plus d'une mesure.

L'époque à laquelle il convient de greffer les arbres en pépinière est lorsqu'ils sont en pleine sève. Les gros noyers, même âgés de quarante ans, peuvent aussi être greffés. Pour cet effet, on couronne l'arbre en octobre ou en mars, à huit ou dix pieds au-dessus du tronc; il pousse des jets considérables pendant l'année et au printemps de l'année suivante: on place sur les nouveaux jets depuis cinquante jusqu'à cent greffes.

La manière de faire cette opération, difficile pour les personnes qui n'en ont point l'habitude, se trouve très-bien décrite par M. Juge, habitant les environs de Limoges (2). Cet agronome assure que la greffe du noyer ne diffère de celle du châtaignier que par quelques précautions que nécessitent la texture du bouton du noyer, et sa sève abondante au moment de la greffe.

Propriétés et usages du bois et du fruit du noyer.

Tout le monde connaît les qualités du bois de noyer; on sait qu'il est doux, liant, uni et coloré, et qu'il est d'un usage fréquent dans les arts. En effet, il est recherché par les menuisiers, les tourneurs, les ébénistes, les sculpteurs, les carrossiers, et il est indispensable aux armuriers. C'est particulièrement dans l'intérêt des manufactures d'armes que la Société doit encourager la plantation de cet arbre. Déjà ces établissemens en éprouvent la disette, sans qu'aucun autre bois ait encore pu le remplacer pour la monture des fusils de guerre. D'un autre

côté la rareté et la cherté toujours croissantes du bois d'acajon donnent une valeur nouvelle à celui du noyer.

Le fruit du noyer présente aussi beaucoup d'utilité; on le mange à diverses époques de sa maturité, et il fournit une huile employée à plusieurs usages. Celle qu'on retire par expression à froid remplace l'huile d'olive; la seconde huile qu'on obtient par le feu, est bonne à brûler, à faire du savon; elle entre dans la préparation de plusieurs vernis et du noir d'imprimerie; elle est excellente pour la peinture. Enfin les autres productions du noyer, telles que le bruy, les feuilles et les racines, ont encore leur degré d'utilité, soit dans les arts, soit dans l'économie domestique, soit en médecine.

Sous tous les rapports, il est donc important qu'on fasse des plantations de noyers, tant sur les grandes routes que sur les propriétés particulières. Les contrées où elles devraient être plus multipliées sont celles à la portée des manufactures d'armes de Manbeuge, Liège, Charleville, Versailles, Metz près Strasbourg, Saint-Réme et Tarin. L'emploi que ces établissemens font du bois de noyer est considérable (3) et assure aux planteurs un débit certain et avantageux.

D'après ces considérations, la Société propose un prix de 500 fr., qu'elle décernera dans sa séance générale de juillet 1812, au cultivateur qui aura fait sur sa propriété la plus belle et la plus nombreuse plantation de noyers. Le minimum des arbres à planter à demeure est fixé à cinq cents; ils devront avoir au moins dix centimètres de circonférence.

La préférence sera accordée à celui des concurrens qui, outre ces plantations, aura greffé avec succès le dixième du nombre indiqué, dans un pays où cette greffe est encore inusitée.

Les Mémoires et les pièces justificatives à délivrer par les autorités locales seront adressés à la Société avant le 1^{er} mai 1812.

XIV. Prix pour la culture d'une plante oléagineuse.

On peut retirer d'un assez grand nombre de graines l'huile nécessaire à nos usages économiques; mais la consommation de cette dernière est si considérable que la disette s'en fait sentir fréquemment, et que l'huile peut être comptée parmi les objets principaux qui, depuis plusieurs années, ont éprouvé un renchérissement excessif. Ce renchérissement doit être un motif pour l'agriculteur de se livrer à cette culture, qui peut lui servir de dédommagement des pertes qu'il est dans le cas d'éprouver sur d'autres objets, et d'occuper d'ailleurs bien utilement des terrains qu'il laisse trop fréquemment en jachère.

La Société d'encouragement a cru devoir manifester l'importance qu'elle attache à l'extension de la culture des plantes à l'huile, et appeler, par une récompense, l'attention des cultivateurs sur un objet dont le produit sera déjà pour eux un premier encouragement. En conséquence elle propose un prix de 400 fr. à l'agriculteur qui aura cultivé, sur la plus grande étendue de terre, une plante oléagineuse quelconque, dans un pays où cette culture n'est pas ordinairement pratiquée: cette étendue de terre ne pourra être moindre d'un hectare (environ trois arpens de Paris).

Le prix sera décerné dans la séance générale de juillet 1812. Les mémoires, accompagnés des certificats des autorités constituées, devront être adressés à la Société avant le 1^{er} mai de la même année.

XV. Prix pour la culture comparée des plantes oléagineuses.

Parmi les plantes annuelles dont on extrait l'huile nécessaire à nos usages domestiques et à nos fabriques, comme parmi les autres plantes économiques, plusieurs ont été présentées comme devant procurer le produit le plus considérable et le plus avantageux: telles ont été successivement la cameline, le chenopis, l'aillette, les montardes, la navette, le colza, le chou-rave, l'arachide (vilgèrement pistache de terre), etc. et récemment la julinie.

Un très-grand nombre d'autres plantes, dont les graines fournissent aussi de l'huile, peuvent encore avoir le même avantage; mais ce n'est que par une comparaison exacte de leur mérite, sous le rapport de la qualité et de la quantité d'huile qu'elles produisent, et des frais de culture qu'elles occasionnent, qu'on peut reconnaître quelle est celle de ces plantes dont la culture est réellement préférable dans un terrain et sous un climat données. C'est une question importante qui a fixé l'attention de la Société

(1) Voyez l'article *Noyer* dans le *Nouveau Dictionnaire d'Agriculture naturelle*, publié chez Deterville.
(2) *Ibid.*

(3) Il leur faut chaque année au moins douze cents pieds d'arbres de quatre pieds de tour.

d'encouragement. Elle a arrêté de décerner un prix de 1200 fr. à l'agriculteur qui, ayant cultivé comparativement les meilleures plantes oléagineuses connues jusqu'à ce moment, aura établi le mieux, dans un Mémoire et d'après des calculs économiques et des expériences exactes, quelle est celle de ces plantes qui, sous un climat et dans un terrain donnés, peut se cultiver avec le plus d'avantages.

Chacune de ces plantes qui aura été essayée comparativement, doit l'avoir été sur au moins dix ares de terrain (environ un tiers d'arpent de Paris), afin que son produit en huile puisse être convenablement apprécié.

Ce prix sera décerné dans la séance générale du mois de juillet 1812.

Les Mémoires et échantillons de plantes et d'huile obtenue, accompagnés de certificats des autorités constituées, devront parvenir à la Société avant le 1^{er} mai 1812.

Considérations ultérieures sur ces deux articles de concours.

La Société croit devoir ajouter quelques réflexions sur ce qu'elle peut attendre ultérieurement des efforts de ceux qui concourront pour ces deux prix.

La Société désire ¹ que l'on soumette à l'expérience et à la comparaison plusieurs plantes oléagineuses dont M. Gaujac, qui a remporté les deux prix, ne s'est pas occupé. Presque toutes les crucifères peuvent être essayées; mais la Société indiquera entr'autres plantes :

L'arachide (*arachis hypogea*), dont l'huile a paru très-bonne, mais qui ne paraît pas encore avoir été fabriquée assez en grand pour entrer dans le commerce;

Le cresson (*lepidium sativum*), qui vient vite et donne beaucoup de graines; mais dont l'huile a un goût particulier et fort, peut-être susceptible d'être corrigé;

Les cucurbitacées, en les citrouilles, potirons, courmelles, etc., dont les graines produisent une huile très-douce;

La menthe blanche (*sinapis alba*), connue dans quelques départemens sous le nom de *se-nevet*, et dont on dit que l'huile est meilleure à manger et à brûler que celle de navette;

Le raifort oléifère de la Chine (*raphanus sinensis oleifer*), qui donne beaucoup de graines très-grosses;

Les pepins de raisin, dont on ne fait rien dans beaucoup de vignobles et dont on peut retirer de bonne huile;

Le sésame oriental (*sasamum orientale*), qui est cultivé, depuis quelques années, avec beaucoup de profit dans les provinces méridionales de la Russie;

Le souchet comestible (*cyperus esculentus*), que l'on n'a pas encore assez essayé en grand, etc.

Quelques-unes de ces plantes, comme l'arachide et le sésame, ne paraissent d'abord susceptibles de réussir que dans les départemens méridionaux; mais la sollicitude de la Société embrasse toutes les parties de l'Empire. D'ailleurs on sait que la moutarde, le souchet, le raifort, etc., viennent dans les environs de Paris, en semant même le raifort avant l'hiver.

2^o. La Société observe, relativement aux plantes mêmes qui ont été cultivées et comparées par M. Gaujac, qu'il reste encore quelques points à examiner sur le choix à faire, soit dans leurs variétés, soit dans les modes et les époques de leurs cultures. Il serait bon par exemple :

De comparer, sous le rapport de l'huile et de ses résidus, le chenepis que donne le chanvre gigantesque, soit du Piémont, soit de la Chine, avec celui qui est produit par le chanvre ordinaire;

De mettre en parallèle, sous le même rapport, la graine du lin d'automne et celle du lin de printemps;

D'exécuter le conseil que M. Tessier a donné aux cultivateurs français, de cultiver le lin exprès, dans la vue de se procurer de bonne graine de lin pour semence, et de se dispenser par-là de la nécessité de la faire venir de l'étranger (4);

D'apprécier aussi l'espèce de lin précoc qui croît dans le département du Mont-Tonnerre, dont le fil est très-fin, et qui se sème au mois de mars; 2^o et celle du lin tardif, à longues tiges, qui se sème au mois de mai, et dont la flâsse approche de celle du chanvre;

De savoir s'il n'y a pas d'autres choux que le colza, et d'autres rayes ou navets que le raifort, dont les graines donneraient de bonne huile;

D'examiner s'il n'y aurait pas de l'avantage à cultiver le pavot en rayons ou en lignes régulières, au lieu de le semer à la volée;

Enfin, d'essayer plus généralement ce qui a été tenté dans le Palatinat, où, suivant le rapport de M. Medicus, dans son *Essai d'un système d'agriculture* (5), on a semé le pavot à la mi-octobre, et l'on a réussi à en faire une plante hivernale: ce qui peut être utile dans certaines circonstances, d'autant que l'huile d'oeillette, bien préparée, a plusieurs avantages; et surtout la propriété de ne point se coaguler dans les plus grands froids.

Le même M. Medicus fait, au sujet des têtes de pavot, une observation importante sur un abus introduit dans les contrées voisines du Rhin, où la culture du pavot est très-répandue. Les femmes de la campagne, pour apaiser les cris de leurs enfans pendant qu'elles sont occupées aux champs, ont la fâcheuse habitude de leur donner du lait dans lequel elles font bouillir quelques gusses de pavot égrainé. Cette pratique produit les effets les plus désastreux. On a vu des enfans tomber dans une longue léthargie; d'autres rester inubéciles. Cette remarque ne saurait avoir trop de publicité. En recommandant la culture du pavot, il est nécessaire d'avertir les cultivateurs du danger de l'effet narcotique de ses capsules: danger au surplus que ne partage point l'huile extraite de ses graines.

3^o. La société ayant sur-tout à cœur l'extirpation des malheureux jachères qui anéantissent tous les ans une partie majeure de notre sol cultivable, désire que les concurrens fassent servir aussi à ce grand objet la culture des plantes oléagineuses. Elles y sont d'autant plus propres que plusieurs de ces plantes occupent la terre pendant un court espace de tems. La cameline a besoin que de quatre-vingt-dix jours pour accomplir le cours de sa végétation; et c'est une circonstance que fait valoir avec raison, en parlant de cette plante, M. Parmentier. On a éprouvé depuis long-tems en Allemagne, suivant M. Medicus, que le blé d'hiver réussit parfaitement dans les champs qui ont été employés avec une médiocre fumure à la production du pavot; et le pavot passe en conséquence pour être une des plantes les plus précieuses, relativement à l'alléger des cultures, dont la succession et la variété bien combinées constituent les bons assolemens. Mais sans chercher ailleurs les exemples utiles qui peuvent se trouver près de nous, la Société croit devoir rappeler aux cultivateurs la manière dont le chanvre a procuré autour de Meaux et de Grenoble l'abolition des jachères, dans des sols, il est vrai, déjà très-fertiles, mais que la culture alternative du lin et du froment a rendus meilleurs encore.

Près de Meaux, et particulièrement à Neufmoutier, Chauconin, etc., les habitans de Valenciennes viennent tous les ans louer, à un prix fort cher, les terres en jachère pour y cultiver du chanvre. Ces terres ont reçu de leur fermier ou de leur propriétaire deux façons à la charrue, l'une à la Saint-Martin, l'autre au printemps. Les Joratiers les fument, sur-tout avec de la fiente de pigeon qu'ils vont chercher au loin, et les travaillent avec un soin extrême, y récoltent du chanvre, et s'obligent de remettre les terres en bon état pour la semaille des blés. Le froment y vient très-beau et très-net: il ne saurait avoir une meilleure préparation. L'arpent de jachère, loué pour cet usage, s'affermé de 80 à 100 fr.

Dans les environs de Grenoble, les champs sont assolés une année ou deux de suite en chanvre, que l'on fume avec des matières fécales, et en blé *grossian*, espèce de froment d'automne, qui vient superbe après le chanvre (6).

Il serait à désirer que ces usages fussent plus répandus; ils remplissent plusieurs indications à-la-fois. En faisant connaître des pratiques si utiles, la Société voudrait contribuer à les propager. Elle tiendra compte à ceux qui concourront pour la culture des plantes oléagineuses de cette circonstance particulière; ce sera pour eux un mérite et un titre de plus quand cette culture aura rempli le double but de satisfaire, d'une part, à l'objet du programme, et en outre de servir d'exemple à la culture alternative, dans un pays où les jachères ne seraient pas encore prosrites.

4^o. Enfin, la culture des plantes oléagineuses a pour but d'obtenir de l'huile, dont l'extraction et les préparations sont susceptibles de beaucoup de perfectionnemens, soit qu'on se serve pour cet effet des moulins déjà connus, soit qu'on imite ceux des Hollandais, soit qu'on introduise l'usage de la presse à huile des Chinois, soit qu'on imagine quelque mécanique aussi simple. Sur tous

ces détails, que la Société désire de voir traités avec soin par les concurrens, on ne peut qu'les engager à consulter les articles sur l'huile, sur les diverses plantes oléacees, sur les moulins à huile, les pressoirs et les presses, dans le *Nouveau Dictionnaire d'Agriculture* qui se trouve chez Derville: articles instructifs précis et dégagés de charlatanisme. Il est à désirer que tous les concurrens méditent ces articles avant de commencer leurs expériences et d'en rédiger les résultats.

PREFECTURE DU DÉPART. DE LA SEINE.

Le conseiller-d'état préfet du département, comte de l'Empire,

Vu le décret impérial du 11 juin 1811, relatif au mesurage des pierres extraites des carrières du département de la Seine ou de celles qui sont annexées des départemens circonvoisins, pour être employées à des constructions publiques et particulières dans la ville de Paris, a pris, le 24 décembre, une arrêté dont voici les principales dispositions :

Le service du mesurage ordonné par le décret ci-dessus visé, sera mis en activité le 1^{er} janvier 1812.

Le mesurage sera fait, savoir, pour ce qui concerne les pierres d'appareil provenant des carrières du département de la Seine, sur les plates-formes même de ces carrières, et par des préposés spéciaux, dont le nombre sera déterminé suivant les besoins du service; et pour ce qui concerne, soit les moellons provenant des carrières du département de la Seine, soit les pierres d'appareil ou autres expédiées des départemens de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne ou autres départemens circonvoisins, aux entrées de Paris et par les préposés de l'octroi.

Les carrières du département de la Seine seront divisées en six arrondissemens, dans chacun desquels il sera établi un bureau particulier de vérification du mesurage.

Les carrières qui, par la suite, pourront s'ouvrir sur le territoire de communes non désignées au précédent article, seront réunies à l'arrondissement le plus voisin de leur situation.

Il n'y aura, pour toutes les carrières du département, qu'une seule série de numéros.

Chaque carrière prendra le numéro qui lui est assigné dans l'état annexé au présent arrêté.

Ce numéro sera inscrit sur une plaque de fer-blanc attachée à un poteau placé d'une manière apparente et aux frais du carrier, sur la plate-forme de la carrière, et sera de plus exposé, sur ledit carrier, en couleur rouge et à l'huile, sur le plus grand parement de chaque bloc extrait de ladite carrière.

Les préposés au mesurage des pierres seront rendus chaque jour sur les plates-formes des carrières avant l'heure ordinaire des chargemens, à l'effet d'y procéder de la manière prescrite par les articles 5, 6, 7 et 8 du décret du 11 juin, à la visite, et s'il y a lieu, au mesurage des pierres nouvellement extraites.

Les chargemens de pierres destinés pour la ville de Paris, seront conduits directement de la carrière au bureau de vérification établi dans l'arrondissement de ladite carrière.

Les droits fixés par le décret du 11 juin, pour les opérations du mesurage et mis par l'article 9 de ce décret à la charge des carriers, seront par eux payés, chacun en ce qui le concerne, à vue des bordereaux que l'inspecteur-général du poids public en aura dressés, d'après les envois à lui faits, par ses préposés, des états journaliers de leurs opérations.

Les chargemens des moellons provenant des carrières du département de la Seine, ainsi que les pierres d'appareil ou autres expédiées des départemens extérieurs pour la ville de Paris, seront mesurés à l'instant même de l'arrivage, soit aux barrières d'entrée, soit aux ports de destination, par les préposés de l'octroi.

Il sera tenu, au bureau central du poids public, un registre général des opérations du mesurage des pierres. Ce registre sera formé d'après les bordereaux que les divers préposés, tant sur les carrières qu'aux entrées de Paris, seront tenus d'adresser chaque jour à l'inspecteur-général.

Les registres du mesurage seront, à la fin de chaque mois, arrêtés par les inspecteurs particuliers, visés et vérifiés par l'inspecteur-général.

Les voitureurs ou conducteurs devront, toutes les fois qu'ils en seront requis, représenter aux divers préposés du mesurage et aux employés de l'octroi les bulletins de leurs chargemens, à peine d'être poursuivis comme contrevenans aux lois et réglemens concernant le poids public.

Les contraventions seront constatées par procès-verbaux des préposés du mesurage.

(3) Bon ouvrage en allemand, publié à Landshut, en 1809, in-12.

(6) On trouve dans l'Annuaire du département de l'Isère trois mémoires de M. Barrist-Saint-Prix, très-bien faits: le premier sur la culture du chanvre, au 10; le second sur sa préparation et son commerce, au 11; le troisième, composé sur la demande de M. le sénateur comte François de Neufchâteau, a pour objet les engrais tirés des immondices et des laines de Gizehob, 1808.

(4) Voyez *Annales de l'agriculture française*, an 5, t. IV, pag. 401.

THÉÂTRE FRANÇAIS.

Héroïsme aux prises avec l'adversité offre un si grand spectacle ; un grand-homme victime d'une odieuse politique et d'un lâche abandon inspire tant d'intérêt, qu'on ne doit pas s'étonner si *la Mort d'Annibal* a été souvent choisie pour sujet d'un ouvrage tragique : beaucoup d'auteurs ont traité ce sujet ; aucun d'eux n'est demeuré en possession de la scène ; aucune tragédie d'*Annibal* n'est restée au théâtre ; on devait peut-être en tirer cette conséquence que le sujet offrait d'insurmontables difficultés, que l'intérêt ne pouvait s'y soutenir, et s'y graduer, et qu'il n'offrait réellement que quelques scènes, et non pas une tragédie.

Un auteur qu'on annonce être jeune, mais chez lequel son ouvrage, même avec ses défauts ; même après son peu de succès, annonce aussi de l'instruction, un talent formé par de bonnes études, de l'élevation dans les idées, et de la correction dans le style, a de nouveau essayé de faire paraître sur la scène ce héros de l'antiquité qui fit trembler Rome assez long-temps, pour que Rome victorieuse exigeât sa peine d'un allié timide.

Corneille nous a montré l'intérieur de la cour de ce cet allié, du faible et malheureux Prusias ; il nous a développé les ressorts de la politique romaine et la conduite des agens de la république auprès des rois ses tributaires ; nous avons vu Nicomède pleurant la mort d'Annibal, et menaçant Flaminius lui-même d'un autre Tassinus ; ici l'action est reportée à une époque antérieure, le sacrifice n'est pas consommé, Annibal fugitif à la cour de Bithynie, n'est pas encore livré ; Rome n'est pas encore satisfaite, mais elle veut l'être, et elle demande par son ambassadeur qu'Annibal lui soit remis, ou que la Bithynie se prépare à la guerre.

C'est sur cette question que Nicomède consulte les ministres de Prusias son père, en l'absence momentanée de ce roi. Cette scène de délibérations (*Annibal sera-t-il livré aux Romains ?*) ouvre le premier acte d'une manière claire, noble, imposante ; et dans cette combinaison, on espère que l'auteur aurait réussi à se dispenser de faire paraître le vieux roi, que tout le génie de Corneille n'a pu sauver de la double faiblesse de sa position et de son caractère. Mais cet auteur n'a pas senti tout le danger de faire reparaître un tel personnage, nous l'avons vu avec ses terreurs, avec sa puérilité ; il semble même qu'il y ait une ambiguë ajoutée à son caractère ; cette ambiguë est la dissimulation et la fausseté, et elle achève de le rendre trop méprisable pour être théâtral. Lorsque, déterminé par les conseils de son ministre, Prusias consent à livrer Annibal aux Romains, le héros carthaginois n'a plus de défenseur que Nicomède ; Prusias doit s'assurer de son fils ; mais ce fils refuse son épée, mais ce fils en appelle aux soldats qui viennent l'arrêter ; cette idée que l'auteur a cru théâtrale, est une des principales causes de son mauvais succès ; de tels ressorts n'ont jamais été employés heureusement que hors la scène ; dans Nicomède aussi, ce jeune prince rompt les liens de l'obéissance, mais on ne le voit que lorsqu'il a lui-même réparé sa faute et raffermi le pouvoir qu'il vient d'ébranler ; ici, si Nicomède réussit à désarmer sa garde, la situation est invraisemblable et ridicule ; c'est une scène de mélodrame ; s'il ne réussit pas, il lui reste le tort de l'avoir tenté, et il cesse dès lors d'être héroïque et intéressant.

Le rôle de la tragédie nouvelle qui a paru le plus à l'abri de la critique est celui d'Annibal, et ce mot renferme ce que nous devons d'éloges à l'auteur ; c'était une tâche bien difficile que de faire parler un tel homme dont le nom remplit toute la tragédie de Corneille, mais qui n'y paraît pas. L'auteur moderne ne l'a pas fait parler d'une manière trop indigne de ses hauts faits, de sa grandeur passée, de ses desseins futurs, surtout de sa haine pour les Romains. Ce sentiment de haine a donné à l'auteur le sujet d'un mouvement très-dramatique, et que j'oserai dire tout Corneilien ; c'est le passage où Annibal presse Nicomède de le laisser seul suivre sa destinée : Si tu meurs avec moi, dit-il au jeune prince, qui punira les Romains ? *La justice des dieux*, répond Nicomède. *Mais qui les aura ?* redemande le héros fidèle au serment de son enfance : ce mouvement a été vivement senti et couvert d'applaudissemens ; il en a été de même de celui où Annibal, parlant de ses premiers succès en Syrie après sa fuite d'Afrique, dit que

La Victoire un moment semble le reconnaître.

Il en est de même encore de la scène où Annibal parle à Prusias la réponse qu'il doit faire aux Romains ; malheureusement, dans cette scène, Annibal parle du poison qui lui servira de dernière ressource, et ce mot une fois prononcé à un second acte, il semble impossible de soutenir l'intérêt au troisième.

L'ouvrage n'a donc eu en résultat aucun succès ; mais une telle chute n'a rien qui porte avec soi le sentiment du découragement ; le public a été constamment juste et même bienveillant ; son attention a été proportionnée à ce degré d'intérêt qu'excite un sujet politique, traité sans épisode étranger, sans amour, et dans toute sa sévérité ; le spectateur a fréquemment applaudi des scènes et des vers qui méritaient de l'être ; mais il a refusé son suffrage à l'ensemble d'un ouvrage qui ne pouvait lui offrir assez d'intérêt, et dans lequel les développemens étaient forcément des répétitions. Les acteurs ont fait tous leurs efforts pour soutenir la pièce ; Saint-Priz était parfaitement placé dans le rôle d'Annibal. Lafont a eu des momens très-brillans dans celui de Nicomède ; mais Prusias et son ministre n'ont pu réussir à se faire entendre. L'auteur n'a pas été nommé.

S....

AVIS.

L'adjudication du bail de l'octroi de la Flèche, et celle du bail de l'octroi de Mangers, département de la Sarthe, sont fixées aux époques ci-après, savoir :

Pour la Flèche, au 2^e jour d'avril 1812 ;
Pour Mangers, au 4^e jour du même mois.

Ces adjudications auront respectivement lieu devant le maire de chacune desdites communes.

LIVRES DIVERS.

Traité d'arithmétique à l'usage de la marine et de l'artillerie, par Bezout ; avec des notes et des tables de logarithmes par Reynaud, examinateur des candidats à l'École polytechnique ; sixième édition ; ouvrage adopté par l'Université impériale pour l'enseignement dans les Lycées, etc. — Un vol. in-8^o.

Prix, 5 fr. pour Paris, et 4 fr. 25 cent. franc de port.

L'Algèbre de Bezout avec les notes de M. Reynaud, paraîtra incessamment à Paris, chez M^{me} V. Courcier, imprimeur-libraire, quai des Augustins, n^o 57.

Mémoires de Chirurgie Militaire, et Campagnes de D. J. Larrey, premier chirurgien de la Garde et de l'Hôpital de la Garde de S. M. I. et R., baron de l'Empire, commandant de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre de la Couronne de Fer ; inspecteur général du service de santé des armées ; professeur au ci-devant hôpital militaire d'instruction du Val-de-Grâce, etc. ; membre de l'Institut d'Égypte et de plusieurs autres Sociétés savantes de France et de l'Étranger.

Trois vol. in-8^o de 1450 pages, avec onze planches gravées en taille douce. Prix, 18 fr. brochés, pris à Paris ; et 22 fr. 70 cent. francs de port par la poste. On affranchit l'argent et la lettre d'avis.

A Paris chez F. Buisson, libraire, rue Git-le-Cœur, n^o 10 ; et chez J. Smith, rue de Bondy, n^o 40.

Petit Almanach de la Cour de France (6^{me} année) pour l'an 1812, contenant l'état de la Maison de LL. MM. II et RR., celui des souverains, princes et princesses de l'Europe, et toutes les autorités de l'Empire, etc. etc.

Un volume in-24 de 550 pages, avec quatre gravures.

Prix, broché ; 1 fr. 75 c., et franc de port 2 fr. 25 c.

A Paris, chez Lefebvre, libraire, rue St-Jacques, n^o 54 ; Delaunay, Palais-Royal, n^o 245.

Nouveau Traité de la Procédure civile, contenant une nouvelle instruction sur la manière de procéder devant les justices de paix, les tribunaux civils, les tribunaux de commerce et les cours impériales ; avec des modèles et formules de tous les actes judiciaires, extra-judiciaires et autres relatifs à l'exécution des jugemens, contrats obligatoires, etc. Ouvrage utile aux juges de paix, aux avoués, aux gens de loi, huissiers, agens d'affaires, et aux jeunes gens qui se livrent à l'étude de la pratique. Trois volumes in-8^o brochés.

Prix, 16 fr., et 20 fr. franc de port.
A Paris, chez J. A. Comaille, ancien juriconsulte, rue du Mail, n^o 13 ; et chez les principaux libraires.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

Tirage de Lyon, du 29 décembre.

71 56 25 74 12

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^o 100 cons. j. du 22 sept. 1811, 85^o
1000 jours, du 22 mars 1812,
Rescrip. pour rachat de rentes foncières.
Idem non réclamés dans les départem.
Act. de la B. de Fr. j. du 1^{er} juillet, 1926^o
Emprunt du roi de Save, à 6 pour 100,
jouissance du 1^{er} juin 1811,

Entreprises particulières.

Actions des ponts, j. du 1^{er} octob.
Actions gabach,

SPECTACLES.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, le Menteur, et le Barbier de Séville.

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, le Billet de loterie, Maison à vendre, et Picaros et Diégo.

Opéra, théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, la Molinara.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres Anj. le Jour de l'An, l'Exil de Rochester, la Belle-au-bois dormant.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre, Anj. le Remouleur, les Petites Marionnettes, la Rusière de Verneuil, et Coco-Pépin.

Théâtre de la Gaîté, boulevard Temple, Anj. le Cachemire, ou l'Etrenne à la mode, le Précipice, ou les Forges de Norwège, et le Marquis de Carabas.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple, Anj. Caroline et Strem, et Amanda.

Cirque Olympique, Anj. grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par M. Franconi, l'Enlèvement d'Hélène, suivi d'un divertissement nouveau.

Jour Gymniques, Porte-Saint-Martin. Aujourd'hui la 4^e repr. de Barbe-Bleue, ou les Enchantemens d'Alcine, avec son Prologue, précédé de Nichon.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré. Aujourd'hui, M. Olivier percuteur de mérite de plus en plus les suffrages du public, fera de nouveaux tours, et présentera de nouvelles pièces mécaniques ; ensuite le spectacle des Transformations, de M. Maffey.

Cabinet de physique et de fantasmagorie de M. Lebraton, rue Bonaparte, ancienne abbaye Saint-Germain. — Ce cabinet sera ouvert les dimanches, mercredi et vendredi, à sept heures du soir.

Tivoli d'hyver, rue de Grenelle-Saint-Honoré. Anj. danse, spectacles, optographique, sérénade, récréations, bouffonneries, etc. etc. Concert dans lequel l'Entrée triomphale de Lesueur.

Cirque du ci-devant Elisée, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la rue du Four, n^o 91. — Aujourd'hui grand bal paré. L'orchestre sera conduit par M. Joly. — Jeudi prochain, même bal.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. Prix, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine Michaudière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. M. Pierre vient d'ajouter quatre nouvelles pièces à son intéressante collection.

Pen-darvon-métallique. Instrument singulier, imitant la voix humaine, inventé par M. Cheu. On l'entend tous les jours rue Neuve-des-Petits-Champs, n^o 5.

Cosmorama, Palais-Royal. Galerie vitrée. Tous les jours de 5 heures jusqu'à 11 heures du soir. On y joint de la vue des sites et monuments les plus remarquables des quatre parties du Monde. Prix d'entrée, 1 fr. 50 cent.

INTÉRIEUR.

Amsterdam, le 28 décembre.

Un convoi de 250 voiles escorté par deux vaisseaux et trois frégates anglaises, a été affalé sur nos côtes. Le *Héros*, vaisseau de 74, escorté par 680 hommes d'équipage, s'est perdu corps et biens. Deux autres vaisseaux de 74 s'approchèrent d'Egmont-Op-Zée; ils font eau, et paraissent en perdition.

Un brick s'est perdu sur la côte du Texel; on n'a pu sauver que 12 hommes de son équipage. Un autre brick a été plus heureux; il est entré dans la grande rade du Texel; il a été pris. C'est un très-joli brick, armé de 20 canonnades de 52, et portant 120 hommes d'équipage.

Un bâtiment chargé de canons avait été aminé. Il n'a pu être sauvé.

Nos côtes sont couvertes de débris; on ne voit que des tonneaux de poudre, des caisses de fusils, et mille objets de toute espèce. Il paraît qu'une trentaine de ces bâtiments étaient chargés de munitions de guerre.

On estime que la perte des Anglais sera de plus de 5,000 hommes; et on regarde comme perdue la plus grande partie des 250 bâtiments du convoi.

Paris, le 1^{er} janvier

Aujourd'hui 1^{er} janvier 1812, avant la messe, l'EMPEREUR étant dans la salle du trône, le grand-maître des cérémonies, après avoir pris les ordres de S. M., a introduit le Corps diplomatique, qui a été conduit dans les formes accoutumées par un maître et un aide des cérémonies.

A cette audience ont été présentés;

Par S. Exc. M. de Cetto, ministre plénipotentiaire de Bavière:

M. le comte de Luyburg, chambellan et conseiller de légation de S. M. le roi de Bavière.

Par S. Exc. M. le comte de Wintzingerode, ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Wurtemberg;

M. de Schwartz, secrétaire de légation.

Par S. Exc. M. Joël Barlow, ministre plénipotentiaire des Etats-Unis:

MM. Warren, consul des Etats-Unis à Paris; Morris, lieutenant de vaisseau des Etats-Unis;

Gray, secrétaire de légation des Etats-Unis à Saint-Petersbourg;

Jones, de Boston;

Howard, du Maryland;

Rodman, de New-York.

S. M. a ensuite reçu le Sénat, qui a été présenté par S. A. S. le prince vice-grand-électeur; le Conseil-d'Etat, la Cour de cassation et le corps municipal de Paris, qui ont été présentés par S. A. S. le prince archi-chancelier de l'Empire.

Après la messe, S. M. a vu les officiers de sa garde, l'état-major et le corps d'officiers de la garnison de Paris, le clergé de Paris et les membres des consistoires.

S. M. l'Impératrice a ensuite reçu le corps diplomatique et toutes les personnes qui avaient eu l'honneur de faire leur cour à l'EMPEREUR.

A Son Excellence le Ministre de la Marine et des Colonies.

En rade de l'île d'Aix, 28 décembre 1811.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de rendre compte à V. Exc. qu'hier, à neuf heures après midi, un petit convoi venant de la Rochelle fut poursuivi par cinq péniches de l'escadre anglaise, qui obligeant ces caboteurs à se réfugier tout près de la côte, dans le fond de la baie, comprise entre la Rochelle et l'île d'Aix.

Le vent était du Nord au Nord-Ouest, assez frais, et il y avait bientôt pleine mer. Je formai aussitôt le projet de faire couper la retraite à ces péniches; mais pour les laisser s'avancer d'avantage, je ne fis faire aux embarcations, que je destinai à les attaquer, aucuns mouvements, jusqu'à ce qu'elles fussent évidemment compromises, et cette inattention apparente les encouragea à s'avancer encore.

Alors je fis appareiller les canonnières n^{os} 186, 191, et 184, sous le commandement de M. Duré, lieutenant de vaisseau, et quatre canots des vaisseaux, commandés par M. Constantin, enseigne du *Régulus*, et je dirigeai la marche de cette petite flotille de manière à couper la retraite à celle de l'ennemi.

Aussitôt que l'escadre Anglaise aperçut ce mouvement, un vaisseau, deux frégates et un brick appareillèrent pour venir dégager leurs embarcations; le brick, soutenu d'assez près par le vaisseau, tira sur les canonnières, qui le repoussèrent vivement à différentes fois.

Pendant ce tems l'enseigne de vaisseau Constantin attaqua la plus forte péniche ennemie près de ses vaisseaux et presque sous la voûte du brick, et s'en empara. Les canonnières cernèrent aussitôt les quatre autres, qui amenèrent après une assez forte résistance.

La nuit, et un très-gros tems ayant succédé d'assez près à cette expédition, mes embarcations ont été dispersées sur divers points de la côte, où je les vois, mais je ne puis par courrier transmettre à V. Exc. tous les détails de cette affaire; j'estime cependant qu'il doit y avoir au moins 100 prisonniers de l'éélite de l'escadre anglaise.

Je prie V. Exc. d'agréer mon profond respect.

*Le commandant des forces navales de S. M.,
Signé Jacou.*

A S. Exc. le ministre de la marine et des colonies.

En rade de l'île d'Aix, le 30 décembre 1811.

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur de rendre compte à V. Exc. par une lettre du 28, de la prise de cinq péniches de l'escadre anglaise, que je supposez montées par 100 hommes; il y en a 118.

Un coup de vent des plus violens, qui s'est déclaré immédiatement après cette affaire, ayant dispersé mes embarcations, je n'ai pu en connaître les détails que la nuit dernière, et je m'empresse de les transmettre à V. Exc.

L'enseigne de vaisseau, Constantin, montait une péniche armée de 22 hommes; avec laquelle il en a attaqué une montée par 50 hommes, qui était au moment de rallier la division ennemie qui venait les protéger.

Cet officier avait engagé le combat avec ses espingoles et sa mousquetterie, mais craignant que l'ennemi ne lui échappât, il fit porter dessus et l'aborda. Les Anglais, forts de la supériorité de leur nombre, s'élançèrent aussi à l'abordage, mais M. Constantin se précipita sur eux et les culbuta sur le bord opposé de leur péniche, que ce mouvement fit remplir. Les Français remonterent à leur bord et saurèrent 26 hommes, dont un aspirant et un chirurgien. L'officier commandant la péniche, a été tué et trois hommes dangereusement blessés.

Pendant cette action, les trois canonnières attaquèrent les quatre autres péniches toutes armées de caronades, d'espingoles et de mousquetterie. Le lieutenant de vaisseau, Duré, tout en contenant le brick anglais qui voulait protéger ces péniches, en amana une de dix-huit hommes, dont deux aspirans; les trois autres harcelées par mon canot, commandé par l'aspirant de première classe Porgi, percées de boulets et coulant bas, arrivèrent sur la côte, où il les poursuivit, et fit prisonniers les équipages montant à 70 hommes, dont un officier et cinq aspirans.

Le résultat de cette affaire, Monseigneur, est donc la prise de cinq péniches et de cent dix-huit hommes, dont deux officiers, huit aspirans et un chirurgien. Dans ce nombre, un officier et quatre matelots ont été tués, deux autres sont morts immédiatement après, et cinq restés blessés grièvement. On doit même supposer que dans les péniches percées de boulets, il y aura eu des hommes tués qu'on aura jetés à la mer.

Je prie V. Exc., etc., etc.

Signé Jacou.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Organisation et service des états-majors des places.

Au palais des Tuileries, le 24 décembre 1811.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc.

Sur le rapport de notre ministre de la guerre, Notre Conseil-d'Etat entendu, Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

TITRE PREMIER.

Organisation de l'état-major des places.

CHAPITRE PREMIER.

Institution et traitement des emplois.

§. 1^{er}. Dispositions générales.

Art. 1^{er}. L'état-major des places fait partie de l'état-major des divisions territoriales militaires, et forme une section de l'état-major-général de l'armée.

2. Il y aura, dans chaque place de guerre, un état-major permanent et ordinaire, composé d'un commandant d'armes, et du nombre d'officiers et employés nécessaire au service et au détail de place.

5. En cas de siège ou de circonstances particulières, le commandement en chef pourra, comme par le passé, être confié à des gouverneurs ou commandans supérieurs, pour la durée du siège ou des circonstances.

§. II. Des gouverneurs et commandans supérieurs.

4. Les gouverneurs sont nommés par l'EMPEREUR, et reçoivent des lettres-patentes qui déterminent leur rang et leur traitement.

Les formules de ces lettres-patentes seront déterminées et soumises à notre approbation par notre ministre de la guerre.

5. Les généraux en chef, dans le rayon de leur armée, pourront, en cas d'urgence et de motifs graves dont ils rendront compte, donner des commandans supérieurs aux places menacées. Hors ce cas, les commandans supérieurs sont nommés par l'EMPEREUR. Ils reçoivent de simples lettres de service, qui leur assignent leur rang et leur traitement. Ils ne peuvent recevoir ni prendre le titre de gouverneur.

§. III. De l'état-major permanent et ordinaire des places.

6. Les emplois de l'état-major des places sont déterminés et classés, et les traitemens et frais de bureau attachés à ces emplois sont et demeurent fixés comme il suit :

EMPLOIS.	Classes	GRADES correspondans.	Frais	
			Traitemens.	de bureau.
Commandans d'armes.	1 ^{re} .	Général de brig.	9000 f	3000 f
	2 ^e .	Colonel	6000	1500
	3 ^e .	Majors	4800	900
	4 ^e .	Chef de bataill.	3600	600
Adjudans de place.	1 ^{re} .	Major	3600	300
	2 ^e .	Chef de bataill.	3000	240
	3 ^e .	Capitaine	2400	120
Secrétaires-archivistes.	1 ^{re} .	Lieutenant	1800	60
	2 ^e .	Capitaine	2100	"
	3 ^e .	Lieutenant	1500	"
	4 ^e .	Sous-lieuten.	1200	"
Portiers-consignes.	1 ^{re} .	Adjudant	900	"
	2 ^e .	Sergent-major.	600	"
	3 ^e .	Sergent	540	"
	4 ^e .	Caporal-fourr.	450	"
		Caporal	420	"

(*) Les adjudans ne reçoivent ces frais de bureau que quand ils sont détachés pour commander une citadelle, fort ou château, conformément à l'article 7 ci-après.

7. Dans les citadelles, forts et châteaux où nous ne jugerons point convenable d'établir des commandans d'armes, il continuera d'être détaché des adjudans de place, avec le simple titre et les fonctions de commandans.

Dans les places de 1^{re} et de 2^e classe, un adjudant de 1^{re} ou de 2^e classe sera chargé des détails du service, avec le rang et le titre de *major de place*.

Dans les places de 3^e et de 4^e classe où il ne sera point établi d'adjudant, les secrétaires-archivistes en feront les fonctions, autant que le service du secrétariat le permettra.

Dans les citadelles, forts ou châteaux qui ne sont commandés que par des adjudans, un portier-consigne de première ou de seconde classe remplira les fonctions de secrétaire-archiviste.

Dans les places hors d'entretien, et considérées comme simples postes, et dans les citadelles, forts et châteaux où nous ne jugerons point convenable d'établir à demeure des commandans d'armes ni des adjudans, il sera établi un portier-consigne de première ou de seconde classe, pour y remplir les fonctions de secrétaire-archiviste sous les commandans temporaires, et rendre compte de tout ce qui intéresse la police militaire et la conservation du poste, soit au commandant d'armes de la place voisine, si le poste en dépend, ou au commandant du département, si le poste est isolé.

Dans les places où la manœuvre des portes d'eau et la police des passages de canaux et rivières obligent de donner aux portiers-consignes des aides-bateliers, ces aides seront nommés par décision spéciale du ministre de la guerre, et recevront un traitement égal à la moitié de celui des portiers-consignes auxquels ils sont attachés.

8. La répartition des emplois dans les places de guerre, citadelles, forts et châteaux, aura lieu conformément au tableau qui nous sera incessamment présenté par notre ministre de la guerre.

Les villes de garnison non fortifiées, ou non conservées sur le tableau des places de guerre, dans lesquels il sera entretenu des états-majors, seront classées particulièrement, conformément à un second tableau qui nous sera semblablement présenté par notre dit ministre.

9. Les frais de bureau des commandans sont spécialement affectés à la dépense des effets et fournitures de bureau de leur cabinet, du secrétariat et des archives de la place, des corps-de-garde et des arquettes de portiers-consignes.

10. Dans les places en état de siège, les traitemens et frais de bureau sont augmentés d'une moitié en sus.

11. Dans ce même cas, et sauf les réductions déterminées par la durée du siège et l'état des magasins, ils reçoivent les rations de vivres, chauffage et fourrages, déterminées ci-après :

	Vivres et chauffage.	Fourr.
Command. d'armes de 1 ^{re} et 2 ^e class.	5	4
Idem de 3 ^e et 4 ^e classes.	4	5
Adjudans de place de 1 ^{re} et 2 ^e classes.	4	5
Idem de 3 ^e et 4 ^e classes.	5	2
Secrétaires-archivistes.	2	»
Portiers-consignes et aides-bateliers.	1	»

CHAPITRE II.

De la logement et de l'indemnité de logement.

12. Lorsque nous aurons nommé un gouverneur dans une des principales places de guerre ou villes de notre Empire, notre ministre de la guerre en donnera sur-le-champ avis au préfet du département, qui transmettra de suite au sous-préfet et au maire les ordres nécessaires pour qu'il soit préparé au gouverneur, dans une maison particulière et meublée, un logement conforme aux instructions du ministre, en suivant, autant que possible, les règles établies par notre décret du 27 février 1811, sur le logement dû aux présidents des cours d'assises.

Des ordres analogues seront adressés aux directeurs des fortifications pour les forteresses non habitées, ou dans lesquelles la commune est hors d'état de fournir un logement convenable.

Les mêmes dispositions sont applicables au logement des commandans supérieurs, tel qu'il sera déterminé par notre ministre de la guerre.

13. Le logement du commandant d'armes, celui du secrétaire-archiviste, le secrétariat et les archives de la place, seront établis dans un bâtiment militaire, domanial ou communal, situé sur la place d'armes ou près des casernes et des points de rassemblement des troupes.

14. Les autres officiers et employés de l'état-major des places seront, autant que possible, logés en nature; les adjudans, près du commandant; les portiers-consignes et les aides-bateliers, dans le voisinage des portes.

15. Les commandans et secrétaires-archivistes, jusqu'à l'exécution de l'article 15 se louent, et les autres officiers ou employés de l'état-major des places, lorsqu'ils ne pourront être logés en

nature, recevront les indemnités de logement suivantes :

1 ^{re} classe.	1200
2 ^e idem.	600
3 ^e idem.	540
4 ^e idem.	480
1 ^{re} classe.	480
2 ^e idem.	420
3 ^e idem.	240
4 ^e idem.	210
1 ^{re} classe.	210
2 ^e idem.	180
3 ^e idem.	150
4 ^e idem.	120
1 ^{re} classe.	120
2 ^e idem.	
3 ^e idem.	
4 ^e idem.	
Aides-batel.	96

16. Les commandans, officiers et employés qui seraient logés en nature, mais sans meubles, recevront, pour indemnité d'ameublement, le tiers de l'indemnité de logement.

CHAPITRE III.

De l'uniforme, des honneurs et préséances, et de l'enregistrement des lettres et commissions.

§. I^{er}. De l'uniforme.

17. L'uniforme de l'état-major des places restera tel qu'il est déterminé par le règlement-général du 1^{er} vendémiaire an 12 (chapitre IV, planche VI), sauf les modifications indiquées dans les articles suivans.

18. Le fond de l'uniforme de l'état-major des places, quant aux étoffes, coupes et couleurs, sera le même pour tous les emplois.

19. Les commandans, officiers et employés de l'état-major des places seront distingués par des broderies ou galons du dessin et de la largeur déterminés par le règlement de l'an 12, sans aucune marque distinctive des grades.

20. Les gouverneurs porteront le grand uniforme des commandans d'armes de première classe, brodé sur toutes les tailles, avec l'écharpe de soie blanche moirée, à franges d'or, et semée d'étoiles d'or.

Les commandans supérieurs porteront l'uniforme de commandans d'armes de la classe déterminée dans leurs lettres de service, avec la ceinture de soie blanche moirée, à franges d'or, sans étoiles.

Les commandans d'armes porteront la ceinture de commandement en soie rouge moirée, à franges d'or.

Les adjudans de place commandant les citadelles, forts et châteaux, porteront la même ceinture unie, avec les franges de leur grade.

Les secrétaires-archivistes seront distingués par une épée et une plume en sautoir, brodées en or et sans cadre, sur le sein gauche.

Les portiers-consignes auront sur la poitrine un médaillon portant une épée et une clef en sautoir.

§. II. Des honneurs et préséances.

21. Les gouverneurs et les commandans supérieurs seront traités, pour les préséances et les honneurs civils et militaires, comme les officiers-généraux ou supérieurs de leur grade en activité de service et employés dans les divisions militaires, suivant la hiérarchie des emplois et du commandement, et d'après les règles spéciales qui seront déterminées, soit dans les lettres-patentes et de service, soit dans les instructions de notre ministre de la guerre.

Les commandans d'armes des places de première classe auront une sentinelle tirée des grenadiers; pour ceux des autres classes, elle sera tirée des fusiliers. Les honneurs et préséances des commandans et adjudans demeurent réglés pour tout le reste par notre décret du 24 messidor an 12, titre 18.

§. III. De l'enregistrement des lettres et commissions.

22. Les lettres-patentes des gouverneurs seront enregistrées, à leur présentation, au greffe de la Cour impériale et au secrétariat de la préfecture.

Les lettres de service et commissions des commandans supérieurs, commandans d'armes, officiers et employés de l'état-major des places, seront enregistrées, à leur présentation, au greffe du tribunal de première instance et au secrétariat de la sous-préfecture.

Lorsque les gouverneurs, commandans, officiers ou employés de l'état-major des places, seront envoyés dans une place en état de siège ou meacée, les lettres et commissions seront simplement enregistrées au greffe des principales autorités civiles et judiciaires qui se trouveront dans la place.

Les portiers-consignes, en leur qualité de consignés ou agens de la police militaire, de

gardiens des clefs et des portes, et de concierges des forts où il ne se trouve ni commandans ni adjudans, prêteront serment devant le tribunal; et foi sera ajoutée en justice à leurs rapports et procès-verbaux dûment affirmés, conformément à ce qui est prescrit pour les gardes des fortifications et autres gardes du domaine de l'état.

Les autorités supérieures informeront celles qui leur sont subordonnées, de l'accomplissement des formalités prescrites par le présent article, et leur recommanderont en même temps de se conformer aux dispositions du présent décret et des ordonnances qui s'y trouvent rappelées, dans tout ce qui concerne les rapports de la police militaire avec la police judiciaire ou civile.

CHAPITRE IV.

De l'avancement et des retraites.

23. Les commandans, officiers et employés de l'état-major des places, seront pris, parmi ceux d'un emploi ou d'une classe inférieurs, soit parmi les officiers-généraux ou de l'état-major, et les officiers ou sous-officiers des troupes qui se seront le plus distingués dans la guerre de siège ou dans le commandement des places conquises.

Les commandans, officiers et employés de l'état-major des places seront récompensés de leur service, en cas de siège, par leur avancement à un emploi ou à une classe supérieurs, ou par les décorations militaires.

24. Ils pourront passer d'une place à l'autre, sur leur demande ou d'après les besoins du service.

Notre ministre de la guerre, spécialement en tems de guerre et dans les places de première ligne, fera remplacer sans délai les commandans, officiers et employés qui ne conserveraient pas toute l'activité nécessaire au service, à la police, et contre les surprises ou les attaques auxquelles la place est exposée.

25. Les commandans d'armes, officiers et employés de l'état-major des places seront admis à la retraite, dans les mêmes cas et suivant les mêmes règles que les autres militaires. Le tems de leur service dans les places leur sera compté comme tems d'activité; chaque siège ou blocus, comme une campagne; et chaque attaque de vive force, s'ils la repoussent, comme action d'éclat.

TITRE II.

De la commandement et de la subordination.

CHAPITRE PREMIER.

Des gouverneurs et commandans supérieurs.

26. Les gouverneurs ou commandans supérieurs des places y prennent le commandement en chef, de droit et en vertu de leur titre, quand même leurs lettres patentes ou de service n'en contiendraient point la mention expresse.

Le commandant d'armes conserve, sous leurs ordres et d'après leurs instructions, le commandement de l'état-major ordinaire, et tout le détail du service et de la police. Il ne peut en être privé que par une décision expresse de notre ministre de la guerre, si ce n'est en cas d'urgence et de motifs graves, et à la charge d'en informer sur-le-champ notre dit ministre.

27. Les rapports de subordination des gouverneurs et commandans supérieurs sont les mêmes que ceux qui seront réglés au chapitre suivant, pour les commandans d'armes, sauf les exceptions déterminées dans les lettres-patentes ou de service.

CHAPITRE II.

Des commandans d'armes.

§. I^{er}. Rapport avec les généraux de divisions territoriales.

28. Les généraux commandant la division territoriale ou le département peuvent, lorsqu'ils se trouvent ou résident dans une place de guerre, en prendre le commandement supérieur, suivant les règles établies ci-dessus, article 26.

29. Lorsque ces officiers-généraux ne se trouvent pas ou ne résident pas dans la place, le commandant d'armes correspond habituellement avec le général commandant le département.

En tems de guerre, si la place est assiégée, bloquée ou menacée d'un siège, d'un blocus ou d'une attaque de vive force, le commandant d'armes correspond, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, soit avec le général de la division, soit avec le ministre de la guerre, à qui dans ce cas il doit des comptes directs et journaliers.

30. Lorsque le général commandant le département quitte ou s'absente, et n'a point de successeur désigné, le général divisionnaire en remplit le commandement à celui d'un des autres généraux de brigade employés dans la division.

A défaut de généraux de brigade, le général divisionnaire réunit le commandement des départemens à celui de la division, et correspond directement avec les commandans d'armes.

S'il ne reste que des officiers supérieurs dans une division où il y ait un ou plusieurs commandans d'armes de première classe, ce commandant, et s'ils sont plusieurs, le plus ancien de grade ou d'emploi prend le commandement par intérim de la division, jusqu'à ce que le ministre y ait envoyé un officier-général.

Mais dans ce cas il ne quitte point sa place; et si quelque événement imprévu, tel qu'une descente, une invasion ou un rassemblement illicite, oblige à faire marcher les troupes, il se borne à donner ses ordres à l'officier de la ligne ou de l'état-major le plus élevé ou le plus ancien en grade, qui prend le commandement des troupes.

Les mêmes règles s'appliqueront au cas où, par un concours de circonstances imprévues, il ne se trouverait dans les divisions militaires que des officiers d'un grade inférieur à celui des commandans d'armes des autres classes.

§ II. Rapports avec les généraux des armées et les commandans des troupes autres que celles de la garnison.

51. Lorsqu'un général commandant une armée, un corps d'armée, une division ou une brigade, aura une place de guerre dans son commandement, et s'y trouvera, il pourra y prendre le commandement supérieur, conformément à ce qui est prescrit par l'article 26.

Lorsque ces officiers-généraux ne se trouveront point dans la place, le commandant correspondra avec eux, en même temps qu'avec les généraux de la division territoriale, et suivant les mêmes règles.

52. Lorsqu'un officier-général ou supérieur commandant un corps de troupes, se trouvera à leur tête, dans l'intérieur ou dans le rayon d'une place-fort, sans lettre de commandement, il n'y prendra point le commandement supérieur.

Il conservera le commandement immédiat et la police directe de sa troupe, dans l'intérieur du casernement, du camp ou du cantonnement qu'elle occupera; mais il fera, sur la demande du commandant d'armes, publier les bans, établir les postes et donner les consignes nécessaires à la conservation et à la police de la place. Ces postes passeront sous les ordres du commandant; les officiers ou soldats isolés seront soumis à sa surveillance; en cas de désordre, il les fera arrêter et en prévendra le général commandant.

Si la place est assiégée ou bloquée, l'officier-général ou supérieur ne prendra point le commandement; il se bornera à déférer aux demandes du commandant d'armes, pour l'emploi de ses troupes en faveur de la défense, et, le siège ou le blocus levé, il suivra sa destination.

53. Les dispositions précédentes s'appliqueront aux officiers-généraux et supérieurs qui ne commandent point de troupes, et passent ou se trouvent renfermés dans une place. Ils n'y prendront le commandement supérieur qu'autant qu'ils y seraient autorisés par leurs lettres de service.

§ III. Rapports avec les commandans des troupes de la garnison, de l'artillerie et du génie, et avec les commissaires des guerres.

54. Les commandans des troupes de la garnison, tant que la place n'est point assiégée, en conservent l'administration intérieure; ils en exercent immédiatement la police dans l'enceinte du casernement, sous la surveillance du commandant d'armes, et conformément aux ordonnances: hors des casernes, ils sont, ainsi que leur troupe, soumis aux ordres et à l'autorité immédiate du commandant d'armes, dans tout ce qui tient à la conservation, au service et à la police de la place.

En cas de plainte, si le commandant de la troupe est d'un grade supérieur, le commandant d'armes en fait son rapport; et le général commandant la division ou le département inflige, s'il y a lieu, les peines de discipline, ou ordonne les poursuites relatives au délit.

Il n'est rien changé d'ailleurs à l'ordonnance du 1^{er} mars 1768, à la loi du 10 juillet 1791, et aux autres lois et réglemens concernant le service des troupes dans les places et quartiers, et la police des casernes, cantonnemens et logemens chez l'habitant.

55. Les directeurs d'artillerie et du génie, l'inspecteur ou sous-inspecteur aux revues et le commissaire-ordonnateur, lorsqu'ils résident dans une place de guerre, sans être attachés au service militaire et spécial de la place, n'y sont soumis qu'aux consignes générales. Le commandant ne peut ni les empêcher de vaquer au service des autres places, ni, en cas de plainte, leur infliger aucune peine de discipline: dans le dernier cas, il se borne à rendre compte au général comman-

dant le département, qui en réfère au général divisionnaire, lequel en écrit, s'il y a lieu, à notre ministre de la guerre.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux officiers d'un grade supérieur, chefs de service et autres fonctionnaires militaires, qui passent, séjournent ou résident dans les places sans y être attachés.

56. Les commandans d'artillerie et du génie attachés à la place, tant qu'elle n'est point assiégée, y conservent la surveillance et direction de l'artillerie et des fortifications, et l'administration des travaux qui s'y exécutent d'après le budget ou d'après les ordres de notre ministre de la guerre;

Mais ils doivent au commandant d'armes, 1^o. De lui remettre la situation de leur personnel et de leur matériel aux époques déterminées par les réglemens, et plus souvent si le service l'exige;

2^o. De l'accompagner dans la visite des ouvrages, établissemens ou magasins, et de lui mettre sous les yeux tous les documens propres à l'éclaircir;

3^o. De le prévenir toutes les fois qu'ils doivent commencer de nouveaux ouvrages, et de ne les entreprendre, lorsqu'ils ouvrent la place, qu'après qu'il a fait toutes les dispositions qu'exige la police ou la sûreté;

4^o. De le prévenir semblablement, et de lui désigner l'officier qui les supplée, lorsqu'ils sont forcés de s'absenter pour vaquer à un service extérieur, tel que la visite des forts, batteries de côtes et autres ouvrages éloignés qui dépendent de la place.

En cas de plainte, si le commandant de l'artillerie ou du génie est d'un grade supérieur, ou si le sujet de la plainte est relatif aux travaux, le commandant d'armes en réfère au général commandant le département, et ce dernier au général de division, lequel, après avoir pris l'avis du directeur d'artillerie ou des fortifications, requiert ceux, s'il y a lieu, la punition, ou rend compte du tout à notre ministre de la guerre.

57. Le commissaire des guerres attaché à la place conserve, suivant les mêmes règles, et sous l'autorité de l'ordonnateur, la direction des services qui lui sont confiés.

En cas de plainte, le commandant d'armes en rend compte au général commandant le département, et ce dernier au général divisionnaire, lequel, s'il y a lieu, requiert l'ordonnateur de le punir, ou en réfère à notre ministre directeur de l'administration de la guerre.

58. En cas de siège, l'autorité du gouverneur, du commandant supérieur ou du commandant d'armes est absolue, et s'étend même sur l'administration intérieure des corps, sur les travaux et les divers services. En conséquence, les commandans des troupes, d'artillerie et du génie, et le commissaire des guerres, sont tenus de prendre les mesures d'administration intérieure, d'exécuter les travaux et de faire toutes les dispositions de service que le commandant juge à propos de leur prescrire, dans l'intérêt de la défense.

§ IV. Rapports avec les commandans des citadelles, forts et châteaux.

59. Les commandans d'armes des places de guerre exercent les fonctions de commandant supérieur à l'égard des commandans d'armes des citadelles, forts, châteaux et autres fortifications qui dépendent de la place.

Les commandans titulaires des citadelles et autres postes de même nature, y conservent le commandement immédiat, suivant les règles établies par l'article 26 du présent décret, et par le titre XXXIV de l'ordonnance du 1^{er} mars 1768, sur le service des places.

CHAPITRE III.

Du commandement provisoire ou temporaire des places.

60. En cas d'absence ou de départ du commandant d'armes, sans qu'il y ait de successeur désigné par lettres de service, les majors de place et les adjudans commandent avant tous les officiers du même grade.

61. Lorsqu'il se trouve dans la place des officiers d'un grade supérieur au major ou aux adjudans, le commandement est réglé par le grade et l'ancienneté de grade, sauf les exceptions suivantes.

62. Conformément aux anciennes ordonnances (Henri III, *Edits de Blois*, art. 2^o G. — Louis XIII, *Janvier 1629*), nul ne peut commander dans une place française, s'il n'est Français.

Dans les garnisons composées de troupes françaises et auxiliaires, les officiers français concourent seuls et entre eux pour le commandement.

63. Dans les garnisons composées d'infanterie et de troupes à cheval, à grade égal, l'officier d'infanterie commande.

64. Dans tous les cas, le secrétaire-archiviste conserve ses fonctions, et ne concourt jamais pour le commandement.

CHAPITRE IV.

Du commandement et de la subordination des officiers et employés de l'état-major des places.

64. Les adjudans de place et commandans des citadelles, forts et châteaux, y exercent, dans les limites de leur grade et conformément aux règles des chapitres précédens, les mêmes fonctions que les commandans d'armes.

66. Les majors de place commandent aux autres adjudans.

67. Les adjudans donnent les ordres et consignes au nom du commandant: ils peuvent, en cas d'urgence, donner d'eux-mêmes, et sans à rendre compte, sur-le-champ, des ordres et consignes provisoires; et les chefs des postes ou des corps sont tenus de s'y conformer.

68. Les secrétaires-archivistes, pour tout ce qui tient au service de la place, sont sous les ordres immédiats du commandant d'armes, et du major, d'après les ordres ou en l'absence du commandant.

Pour la conservation et la comptabilité des papiers de la place, ils sont sous la surveillance immédiate de notre ministre de la guerre, qui déterminera, dans un règlement spécial, le mode de surveillance et de comptabilité des archives de l'état-major des places et leurs rapports avec les archives générales de la guerre et des fortifications.

69. Les portiers-consignes sont sous les ordres des majors et adjudans, pour le service, et la police des portes, et sous la surveillance des secrétaires-archivistes, pour tout ce qui concerne leurs rapports écrits, et la tenue des registres de consigne.

Les chefs de postes sont tenus de déférer aux appels et réquisitions des portiers-consignes, dans tout ce qui tient à l'exécution des ordres et consignes pour la police des portes et passages.

TITRE III.

Des fonctions et obligations.

CHAPITRE PREMIER.

Dispositions générales.

50. Les places de guerre, relativement à leur service et à leur police, continueront d'être considérées sous trois rapports; savoir: dans l'état de paix, dans l'état de guerre et dans l'état de siège, conformément aux art. 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12, titre 1^{er} de la loi du 10 juillet 1791, et sauf les modifications établies ci-après.

51. L'état de paix a lieu toutes les fois que la place n'est point constituée en état de guerre ou de siège par un décret de l'EMPEREUR, ou par l'effet des circonstances prévues dans les articles suivans.

Les fonctions et obligations des commandans d'armes et de leurs états-majors sont alors soumises aux règles établies ci-après, chapitre II.

52. L'état de guerre est déterminé par l'une des circonstances suivantes;

1^o. En tems de guerre, lorsque la place est en première ligne sur la côte, ou à moins de cinq journées de marche des places, camps et positions occupés par l'ennemi;

2^o. En tout tems, par des travaux qui ouvrent la place, lorsqu'elle est située sur les côtes ou en première ligne;

Par des rassemblemens formés dans le rayon de cinq journées de marche, sans l'autorisation des magistrats;

Par un décret de l'EMPEREUR, lorsque les circonstances obligent de donner plus de force et d'action à la police militaire, sans qu'il soit nécessaire de mettre la place en état de siège.

Dans ces différens cas, les fonctions et obligations des commandans d'armes sont soumises aux règles établies ci-après, chapitre III.

53. L'état de siège est déterminé par un décret de l'EMPEREUR, ou par l'investissement, ou par une attaque de vive force, ou par une surprise, ou par une sédition intérieure, ou enfin par des rassemblemens formés dans le rayon d'investissement, sans l'autorisation des magistrats.

Dans le cas d'une attaque régulière, l'état de siège ne cesse qu'après que les travaux de l'ennemi ont été détruits et les brèches mises en état de défense.

Dans ces différens cas, les fonctions et obligations des commandans d'armes sont soumises aux règles établies ci-après, chapitre IV.

CHAPITRE II.

De l'état de paix.

§. I^{er}. Du service et de la police des places sur le terrain militaire.1^o. Définition et limites du terrain militaire.

54. Dans les places de guerre et dans les faubourgs, postes et camps retranchés qui font partie des fortifications permanentes, le terrain militaire comprend,

1^o La zone des fortifications entre les limites intérieures de la rue du rempart et les bornes extérieures des glacis, conformément aux art. 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20 et 21, titre 1^{er} de la loi du 10 juillet 1791;

2^o Les bâtimens, établissemens et terrains militaires désignés dans l'art. 14, tit. III, et dans l'art. 1^{er}, tit. IV de ladite loi.

55. Dans les citadelles, forts et châteaux, et dans les ouvrages extérieurs ou détachés des places de guerre, le terrain militaire comprend tout l'espace occupé ou renfermé par les fortifications, jusqu'aux bornes extérieures des glacis, conformément aux art. 20 et 21 tit. 1^{er} de la même loi.

2^o. Du service et de la police des ports et autres issues de la place.

56. Conformément à l'art. 48, tit. III de la loi du 10 juillet 1791, les clefs de toutes les portes, poternes, vannages et autres ouvertures qui donnent entrée dans la place, sont sous la garde et la responsabilité personnelle du commandant d'armes.

57. Il veille et pourvoit, sous sa responsabilité, à la stricte observation des règles prescrites par l'ordonnance du 1^{er} mars 1768, tit. XI et XII.

1^o. Pour la garde des clefs, et l'ouverture ou la fermeture des portes et autres issues de la place,

2^o. Pour le service et la police desdites portes et issues pendant leur ouverture.

58. Nous nous réservons de déterminer, sur le rapport de notre ministre de la guerre,

1^o. Les places de troisième classe dont les ponts, portes et barrières, conformément à l'art. 29, tit. 1^{er} de la loi du 10 juillet 1791, seront entretenus par les communes; et celles où, en vertu de l'art. 40, elles pourront substituer aux ponts, des levées en terre;

2^o. Les places où, conformément à l'art. 49, tit. III de ladite loi, la communication pourra, dans l'état de paix, être établie à certaines portes, de nuit comme de jour, pour la facilité du commerce, et pour la commodité des voyageurs et des habitans;

3^o. Les places aux portes desquelles il sera établi des consignes civiles, conformément à l'art. 50 du même titre et de la même loi.

3^o. Du service et de la police des fortifications, bâtimens, établissemens et terrains militaires.

59. Le commandant d'armes donne les ordres et consignes, établit les postes et sentinelles, prescrit les rondes et patrouilles, et fait lui-même les visites nécessaires à la conservation et à la police des fortifications, bâtimens, établissemens et terrains militaires, de l'artillerie et de tout le matériel qui s'y trouve, conformément à l'ordonnance du 1^{er} mars 1768, sur le service des places, aux titres 1^{er} et II de la loi du 10 juillet 1791, aux réglemens du 22 germinal an 4, et à nos décrets des 25 avril 1810 et 16 septembre 1811, sur la police des fortifications et des bâtimens militaires.

60. Le commandant d'armes tient la main et veille en personne, et par les officiers de son état-major, à l'exécution des lois, ordonnances et réglemens sur l'assiette et la police du casernement, sur le service des hôpitaux et des autres établissemens militaires.

4^o. Du service et de la police des travaux militaires.

61. Le commandant d'armes, conformément à l'article 3, titre 35 de l'ordonnance de 1768, ne laissera construire aucune pièce nouvelle de fortification, ni ouvrir la place, ni en interrompre l'entrée pour des réparations, qu'après avoir pris, de concert avec le commandant du génie, les mesures nécessaires à la police ou à la sûreté de la place et à la discipline de la garnison.

62. Le commandant d'armes pourvoit, en ce qui le concerne, à la police, à la protection et la plus prompte exécution des travaux militaires, conformément à l'ordonnance du 1^{er} mars 1768, au titre 6 de la loi du 10 juillet 1791, et aux réglemens du 5 avril 1744 et du 25 frimaire an 2.

63. Le commandant d'armes tiendra la main à ce qu'il ne soit construit sur le terrain militaire aucuns bâtimens ou autres travaux pu-

blics ou particuliers, qu'après avoir été prévenu d'office par le commandant du génie, que lesdits travaux sont bien et dûment autorisés, et en avoir réglé l'exécution sous le rapport de la conservation et de la police de la place, conformément à ce qui est prescrit pour les routes par notre décret du 4 août 1811.

Réciproquement, lorsque les travaux des fortifications, ou tous autres objets du service militaires, exigent, soit l'interruption momentanée des communications publiques, soit quelques manœuvres d'eau extraordinaire, ou toute autre disposition non usitée qui intéressera les habitans; le commandant d'armes et le commandant du génie ne pourront les ordonner, hors le cas d'urgence, qu'après en avoir prévenu le maire, et pris avec lui les mesures convenables pour que le service public n'en reçoive aucun dommage.

5^o. Des rapports de la police militaire avec la police judiciaire et civile.

De la police et des délits militaires.

64. Le commandant d'armes fait arrêter sur le terrain militaire, et punit des peines de discipline ou renvoie devant les tribunaux militaires, les personnes qui, par leur qualité ou par la nature des délits, sont soumises à cette discipline ou justiciables de ces tribunaux.

65. Le commandant d'armes fait arrêter, en cas de flagrant délit, les particuliers qui dégradent les ouvrages ou bâtimens militaires, ou qui commettent sur le terrain militaire des délits contre la police de la place et la discipline des garnisons.

Il donne les ordres et consignes nécessaires pour faire mettre en fourrière les animaux qui dégradent les fortifications, ou qui s'y trouvent en contravention à l'article 12, titre 1^{er} de la loi du 10 juillet 1791.

Les prévenus, en cas d'arrestation, et dans tous les cas, les rapports et procès-verbaux constatant les délits dont il s'agit, seront renvoyés par le commandant d'armes aux officiers de police civile ou judiciaire, qui feront sur-le-champ l'instruction.

Les maires, juges de paix et tribunaux prononceront, sans délai, les peines portées par le Code pénal pour les délits ordinaires, dans les cas analogues, savoir:

Pour les dégradations commises aux ouvrages et bâtimens, les peines portées contre les dégradations des monuments, ouvrages et autres dépendances du domaine public;

Pour les autres délits contre la police de la place ou la discipline de la garnison, les peines portées contre les contraventions ou délits qui tendent à troubler l'ordre public ou à exciter la sédition.

Nos cours impériaux, nos procureurs impériaux et nos préfets tiendront la main à l'exécution de ces dispositions.

66. Lorsque la garnison recevra un ordre subit de départ, ou quand elle sera faible ou ne pourra fournir les postes et sentinelles indispensables à la police et à la conservation de la place, le service de la place se fera en tout ou en partie par la garde municipale ou par la garde nationale de la commune et de l'arrondissement.

Les maires et sous-préfets seront tenus de déférer aux réquisitions des commandans d'armes, provisoirement et jusqu'à ce qu'un ordre définitif de service ait pu être concerté entre le général commandant la division et le préfet.

Les postes et détachemens fournis par la garde municipale ou par la garde nationale, en conséquence du présent article, passeront sous les ordres du commandant d'armes, pendant toute la durée de leur service.

De la police et des délits ordinaires.

67. Pour les délits ordinaires, toute personne prise en flagrant délit ou poursuivie par la clameur publique, aux portes de la ville ou sur toute autre partie du terrain militaire, y sera sur-le-champ arrêtée, soit par les postes et sentinelles, soit par les officiers de police civile et judiciaire, soit même par les particuliers, sans qu'il soit besoin d'une autorisation préalable du commandant d'armes, lequel en sera d'ailleurs de suite informé.

68. Hors les cas prévus dans l'article précédent, nul ne peut pénétrer, sans l'autorisation du commandant d'armes, dans l'intérieur des bâtimens ou établissemens militaires et des terrains clos qui en dépendent, ni sur les parties des fortifications autres que celles qui sont réservées à la libre circulation des habitans, en vertu de l'article 28 de la loi du 10 juillet 1791.

En conséquence et hors lesdits cas, les officiers de police civile et judiciaire s'adresseront,

pour la poursuite des délits ordinaires, au commandant d'armes, qui prendra de suite et de concert avec eux, les mesures nécessaires pour la répression du désordre, et, s'il y a lieu, pour l'arrestation des prévenus.

69. Le commandant d'armes veille lui-même et de son propre mouvement, et pourvoit, conformément à l'article 13, titre III de la loi du 10 juillet 1791, à ce qu'aucune partie du terrain militaire ne devienne un lieu d'asile pour le crime et le désordre: en conséquence il donne les ordres et consignes nécessaires pour y faire arrêter les délits de toute espèce; il y fait arrêter les prévenus, et les renvoie, s'il y a lieu, devant les officiers de police judiciaire ou civile, conformément aux dispositions de ladite loi, et spécialement des titres III, IV et VI.

§. II. Du service et de la police des places, dans l'intérieur et dans le rayon d'attaque.

1^o. Définition et limites du rayon extérieur des places.

70. Le rayon d'attaque des places s'étend sur la zone du terrain extérieur, comprise entre les bornes des glacis et les points où seraient établis, en cas de siège, les dépôts et la queue des tranchées de l'ennemi, à la distance d'un kilomètre [500 toises] de la crête intérieure du parapet des chemins-couverts les plus avancés; conformément aux articles 29 et 34, titre 1^{er} de la loi du 10 juillet 1791, à notre décret du 13 fructidor an 13, et à notre décret du 9 décembre 1811.

71. Dans l'état de paix, le rayon ordinaire d'attaque est le seul qui soit soumis à la police militaire, conformément aux règles établies dans le reste du présent paragraphe.

Mais le commandant d'armes doit étudier le terrain, ses accidens ou ses ressources en cas de siège, et rendre compte au général commandant la division ou le département, de tous les événemens qui intéressent l'Etat.

1^o. Dans le rayon d'investissement jusqu'aux limites du terrain le plus favorable à l'assiette du camp, du parc et des lignes de circonvallation de l'ennemi;

2^o. Dans le rayon d'activité de la garnison, jusqu'aux points où le commandant peut et doit, quand la place est menacée, envoyer des partis ou pousser des reconnaissances, suivant les règles prescrites par le titre XVII de l'ordonnance du 1^{er} mars 1768 sur le service des places;

3^o. Sur la frontière, dans les cas prévus par l'article 26, titre V de l'ordonnance du 31 décembre 1776, et par notre décret du 13 fructidor an 13.

2^o. Police des constructions et autres travaux civils ou particuliers.

72. Le commandant d'armes veille à ce qu'il ne soit fait, dans le rayon d'attaque de la place, ni fouilles, ni constructions ou reconstructions, ni levées ou dépôts de terres et décombres, ni levés ou dépôts de l'objet et la nature, si ce n'est avec les autorisations et dans les cas prévus par les articles 29, 30, 31, 32, 34 de la loi du 10 juillet 1791, par nos décrets du 13 fructidor an 13 et des 20 février et 20 juin 1810, et par notre décret du 9 décembre 1811.

73. Lorsqu'en vertu de l'article 28 du titre V de l'ordonnance de 1768, de l'article 30, titre 1^{er} de la loi du 10 juillet 1791, et de notre décret du 9 décembre 1811, notre ministre de la guerre aura ordonné la démolition des constructions, le comblement des fouilles, ou l'élévément des dépôts faits dans le rayon d'attaque, au préjudice de la défense et en contravention des lois, le commandant d'armes prendra sur-le-champ les mesures nécessaires pour l'exécution desdits ordres, et les protégera par tous les moyens qui sont en son pouvoir.

74. Nos commandans d'armes donneront les ordres et consignes nécessaires pour faire arrêter et conduire devant eux, tout individu qui, en contravention de l'article 41, titre 1^{er} de la loi du 10 juillet 1791, exécuterait des opérations de topographie dans le rayon kilométrique, ou qui ferait la reconnaissance de la place, de ses ouvrages extérieurs et de ses approches.

Si la personne arrêtée est domiciliée, à justice, quelle opère pour le service public, ou pour celui des propriétaires, elle sera simplement renvoyée au commandant du génie, pour lui communiquer l'objet des opérations et en recevoir l'autorisation d'usage;

Dans le cas contraire; elle sera détenue et jugée conformément au Code pénal militaire.

75. Dans l'intérieur de la place, en dedans de la rue du rempart ou du terrain qu'elle doit occuper, les constructions, fouilles, dépôts, opérations et autres objets du service public ou particulier, sont uniquement réglés par les lois et ordonnances de police et de police municipale.

Seulement l'autorité civile ne peut supprimer ou retracer les rues qui servent de communication directe entre la place d'armes, les bâtimens ou établissemens militaires et la rue du rempart, qu'après que les projets en ont été concertés conformément aux règles établies par nos décrets du 15 fructidor an 15 et des 20 février et 20 juin 1810.

La même disposition s'applique aux rues, carrefours et places qui environnent les bâtimens ou établissemens militaires, ou qui sont consacrés par le tems et l'usage, aux exercices ou rassemblemens des troupes.

5° Police des rassemblemens et passages.

76. Le commandant d'armes exerce, de concert avec l'autorité civile, la police des rassemblemens et passages ordinaires dans l'intérieur et le rayon de la place, conformément aux règles établies par les titres XI et XIX de l'ordonnance du 1^{er} mars 1768, et par le titre III de la loi du 10 juillet 1791.

77. Dans les rassemblemens ou passages extraordinaires ou imprévus, mais licites et déterminés par des événemens ou des circonstances qui ne constituent point la place en état de guerre, le commandant d'armes, outre les mesure prescrites et rappelés dans l'article précédent, fera, de concert avec l'autorité civile, toutes les dispositions nécessaires à la police militaire de la place.

78. Dans les cas prévus par les articles précédens, le maire et le sous-préfet mettront à la disposition du commandant d'armes, le nombre d'hommes de la garde municipale ou de la garde nationale nécessaire pour suppléer au défaut ou à l'insuffisance de la garnison.

79. Le service et la police de la place, en cas d'incendie, seront prévus et concertés à l'avance, entre le maire et le commandant d'armes.

Outre les dispositions prescrites ou rappelés dans les articles précédens, le commandant d'armes prendra toutes les mesures nécessaires, soit à la police et à la sûreté de la place, soit à l'ordre et à la protection des manœuvres et travaux qui ont pour objet d'éteindre et de couper l'incendie.

A cet effet, il mettra à la disposition du commandant du génie, les travailleurs de la garnison que ce dernier lui demandera.

Les travaux des troupes et des ouvriers militaires seront dirigés par le commandant du génie, de concert avec l'ingénieur civil, l'architecte de la commune et le chef des pompiers, s'il en existe.

Le commandant d'armes et le maire veilleront et pourvoiront à ce qu'aucune autre personne ne s'immisce dans l'indication ou la direction des travaux et manœuvres, et ne trouble ou n'entrave celles qu'ils auront ordonnées.

80. Les dispositions de l'article précédent s'appliqueront aux inondations et autres accidens publics, spécialement dans les places sujettes aux débordemens périodiques des fleuves et rivières.

4° Relation de la police militaire avec la police judiciaire et civile.

81. Les délits qui, par leur nature ou par la qualité des prévenus, sont du ressort de la police ou des tribunaux militaires, seront poursuivis, dans l'intérieur et dans le rayon de la place, par le commandant d'armes, de concert avec les officiers de police civile et judiciaire, qui feront arrêter conformément aux lois, et renverront devant lui, les prévenus, lorsqu'ils se seront réfugiés dans l'intérieur des établissemens publics ou des maisons particulières.

82. Sur la réquisition des officiers de police civile ou judiciaire, le commandant prêterait main-forte pour la répression des délits ordinaires et pour l'exécution des ordonnances et jugemens des tribunaux.

Hors ce cas, il ne s'immiscera point dans l'exercice de la police et de la justice ordinaire.

§ III. Devoirs des commandans d'armes relatifs à la défense de la place.

85. Tout commandant doit considérer sa place comme susceptible d'être attaquée ou insécutée à l'improviste, et de passer subitement de l'état de paix à l'état de guerre ou de siège.

En conséquence, il établira, même dans l'état de paix, son plan de service et de défense, suivant les hypothèses d'attaque les plus probables, et déterminera pour les principaux cas, ses postes et ses réserves, les mouvemens des troupes, l'action et le concours de tous les corps et de tous les services.

Il rédigera, d'après ces bases, ses instructions en cas d'alarmes, et s'assurera de leur exécution, conformément au titre XVIII de l'ordonnance du 1^{er} mars 1768.

84. Il réunira, dans ce même but, les divers élémens de sa défense, et s'attachera particulièrement à bien connaître la situation.

1°. De l'intérieur de la place, des fortifications, bâtimens ou établissemens militaires, et du terrain extérieur dans les rayons d'attaque, d'investissement et d'activité;

2°. De la garnison, de l'artillerie et des munitions ou approvisionnement de toute espèce;

3°. De la population à nourrir en cas de siège, des hommes capables de porter les armes, les maîtres et compagnons ouvriers susceptibles d'être employés en cas d'incendie ou pour les travaux; et des subsistances, des matériaux, des outils et des autres ressources que la ville et le pays qui l'environne peuvent fournir ou dont il convient de s'assurer dans l'état de siège.

85. Les renseignemens concernant la population et les ressources de la place, seront donnés par le maire au commandant d'armes.

86. Notre ministre de la guerre prendra les mesures nécessaires pour qu'il soit déposé successivement au secrétariat de nos places, pour le service des commandans d'armes,

1°. Un plan de la place contenant tous les détails de l'intérieur, de la fortification et du terrain extérieur dans le rayon d'attaque;

2°. Une carte des environs, dans le rayon d'investissement;

3°. Une carte générale gravée ou manuscrite, qui s'étende non-seulement dans le rayon d'activité de la place, mais encore jusqu'aux places voisines, et jusqu'à la frontière ou à la côte, s'il s'agit d'une place de première ligne;

4°. Un mémoire de situation et de défense qui fasse connaître l'état et les propriétés de la place et de ses ouvrages, et ses rapports avec les places voisines, et avec la guerre offensive ou défensive;

5°. Un exemplaire de l'instruction du 14 thermidor an 7, et des meilleurs ouvrages connus sur la défense des places;

6°. Un exemplaire du présent décret, que notre ministre de la guerre fera imprimer, à cet effet, avec l'extrait des ordonnances, lois et décrets en vigueur qui s'y trouvent rappelés ou qui s'y rapportent.

87. Ces plans, mémoires, instructions et ouvrages, ainsi que les états de situation et les autres-documens relatifs au service et à la défense de la place, seront enregistrés sur les inventaires de la place, conservés et communiqués, conformément aux ordonnances et réglemens sur les plans et papiers des fortifications.

88. Les commandans s'assureront fréquemment et par eux-mêmes,

1°. Que toutes les portes et issues de la place sont dans un bon état de fermeture;

2°. Qu'il n'existe ni brèches aux ouvrages, ni ouvertures praticables dans les murs extérieurs des souterrains et casernes, et des portes ou poternes condamnées.

En cas de brèche et d'ouverture, ils requerront le commandant du génie de pourvoir à la clôture de la place par des travaux définitifs ou provisionnels, et feront de leur côté placer les postes et les sentinelles nécessaires à la police et à la sûreté de la place.

89. Ils tiendront la main à l'exécution du tit. XXII de l'ordonnance du 1^{er} mars 1768, et des art. 57 et 58, tit. V de l'ordonnance du 31 décembre 1776, pour les exercices et manœuvres ordinaires des troupes, et, toutes les fois que les circonstances le permettront, pour les exercices et simulacres d'attaque et de défense.

90. Le commandant d'armes étant personnellement responsable de la conservation de la place et de la tranquillité de la garnison et des habitans, ne peut, même dans l'état de paix, coucher hors de barrières, ni s'éloigner le jour hors de la portée de canon, si ce n'est avec la permission du général commandant la division, laquelle désignera toujours l'officier qui doit commander par interim.

Lorsque les commandans d'armes seront admis à la retraite ou appelés à d'autres fonctions, ils ne pourront semblablement quitter leur place qu'après avoir remis le commandement à leur successeur ou à l'officier qui sera désigné pour les remplacer, soit par notre ministre de la guerre, soit par le général commandant la division.

CHAPITRE III.

De l'état de guerre.

91. Dans les places en état de guerre, le service et la police sont soumis aux mêmes règles que dans l'état de paix, sauf les exceptions et les modifications suivantes.

92. Dans les places en état de guerre, la garde nationale et la garde municipale passent sous le commandement du gouverneur ou com-

mandant; et l'autorité civile ne peut ni rendre aucune ordonnance de police sans l'avoir concertée avec lui, ni refuser de rendre celles qu'il juge nécessaires à la sûreté de la place ou à la tranquillité publique.

93. Dans toute place en état de guerre, l'autorité civile est tenue de concerter avec le commandant d'armes les moyens de réunir dans la place en cas de siège,

1°. Les ressources nécessaires à la subsistance des habitans et de la garde nationale;

2°. Les ressources que le pays peut fournir pour les travaux militaires et pour les besoins de la garnison.

94. Dans toutes les places en état de guerre, les gardes-pompiers, s'il en est établi, passent avec les pompes, machines et ustensiles, sous l'autorité du commandant d'armes.

Les ouvriers charpentiers et autres, qui peuvent servir à couper les incendies, sont syndiqués, et formés, sous leurs syndics et quatre maires, en compagnies, sections ou ateliers.

Le service d'incendie, en cas de siège ou de bombardement, est réglé par le gouverneur ou commandant, de concert avec le commandant du génie et l'autorité civile.

95. Dans toute place en état de guerre, si le ministre ou le général d'armée en donne l'ordre, ou si les troupes ennemies se rapprochent à moins de trois journées de marche de la place, le gouverneur ou commandant est, sur-le-champ et sans attendre l'état de siège, investi de l'autorité nécessaire,

1°. Pour faire sortir les bouches inutiles, les étrangers, et les gens notés par la police civile ou militaire;

2°. Pour faire rentrer dans la place, ou empêcher d'en sortir, les ouvriers, les matériaux et autres moyens de travail, les bestiaux, denrées et autres moyens de subsistance;

3°. Pour faire détruire par la garnison et la garde nationale, tout ce qui peut, dans l'intérieur de la place, gêner la circulation de l'artillerie et des troupes; à l'extérieur, tout ce qui peut offrir quelque couvert à l'ennemi et abrégé ses travaux d'approche.

96. Le général commandant une armée dans le tableau de laquelle la garnison d'une place sera comprise, veillera,

1°. A ce qu'il reste dans la place la garnison nécessaire pour la garder, conjointement avec les gardes municipales et nationales;

2°. A ce qu'il s'y trouve, dans l'état de siège, une garnison suffisante.

97. Les généraux commandant nos armées, s'ils n'y sont autorisés, ne toucheront aux munitions et aux approvisionnemens des places que dans les cas d'extrême urgence. Ils y remplaceront le plus tôt possible ce qu'ils en auront distraint. Ils les feront compléter par tous les moyens en leur pouvoir, lorsque la place sera menacée d'un siège.

98. Les gouverneurs, commandans d'armes, d'artillerie et du génie, et les chefs des divers services, ne pourront jamais être détachés de la place sans un ordre du ministre de la guerre.

99. Les gouverneurs ou commandans ne pourront détacher des officiers et des partis au-delà du rayon d'investissement, que pour les reconnaissances qui importent à la sûreté de la place.

Ils ne choisiront jamais ces officiers parmi les chefs de corps ou de service; et ces partis seront toujours assez faibles, pour que leur perte n'influe pas sensiblement sur la force de la garnison.

100. Les gouverneurs et commandans d'armes ne pourront, dans l'état de guerre, coucher hors des barrières, ni s'éloigner de leur place de plus d'une portée de canon, sans un ordre formel de notre ministre de la guerre.

CHAPITRE IV.

De l'état de siège.

101. Dans les places en état de siège, l'autorité dont les magistrats étaient revêtus pour le maintien de l'ordre et de la police, passe toute entière au commandant d'armes qui l'exerce ou leur en délègue telle partie qu'il juge convenable.

102. Le gouverneur ou commandant exerce cette autorité ou la fait exercer en son nom et sous sa surveillance, dans les limites que le décret détermine, et si la place est bloquée, dans le rayon de l'investissement.

103. Pour tous les délits dont le gouverneur ou le commandant n'a pas jugé à propos de laisser la connaissance aux tribunaux ordinaires, les fonctions d'officier de police judiciaire sont remplies par un prévôt militaire, choisi, autant que possible, parmi les officiers de gendarmerie; et les tribunaux ordinaires, sont remplacés par les tribunaux militaires.

104. Dans l'état de siège, le gouverneur ou commandant détermine le service des troupes, de la garde nationale, et celui de toutes les autorités civiles et militaires, sans autre règle que ses instructions secrètes, les mouvemens de l'ennemi et les travaux de l'assiégeant.

105. Le gouverneur ou commandant consulte les commandans des troupes, de l'artillerie et du génie, l'inspecteur aux revues et le commissaire des guerres, seuls ou réunis en conseil de défense.

Dans ce dernier cas, le secrétaire archiviste tient la plume et constate, dans le registre des délibérations du conseil, l'avis commun ou les opinions respectives de ses membres, qui peuvent y consigner, sous leur signature, tous les développemens qu'ils jugent à propos d'ajouter au procès-verbal.

Mais le gouverneur ou commandant décide seul, et contre les avis du conseil ou de ses membres, lesquels restent secrets.

Faisons un conseil et à ses membres défense expresse de laisser transpirer aucun objet de délibération ou leur opinion personnelle sur la situation de la place.

106. Indépendamment du registre des délibérations du conseil de défense, il sera tenu particulièrement par le gouverneur ou commandant de la place, par les commandans de l'artillerie et du génie, et par les chefs des divers services, un journal sur lequel seront transcrits, par ordre de dates, et sans aucun blanc ni interligne, les ordres donnés et reçus, la manière dont ils ont été exécutés, leur résultat, et toutes les circonstances, toutes les observations qui peuvent éclairer sur la marche de la défense.

Notre ministre de la guerre déterminera, dans une instruction spéciale, la manière dont ces journaux doivent être tenus, et les formalités nécessaires afin qu'ils aient, ainsi que le registre du conseil de défense, la régularité et l'authenticité nécessaires pour servir à l'enquête prescrite ci-après art. 114.

107. Outre ces registres et journaux, il y aura dans le cabinet du gouverneur ou commandant une carte directrice des environs de la place, un plan directeur de la place, et un plan spécial des fronts d'attaque, sur lesquels le commandant du génie tracera lui-même ou fera tracer en sa présence, et successivement,

1°. Les positions occupées et les travaux exécutés par l'ennemi, à commencer de l'investissement;

2°. Les travaux de contre-approche ou de défense, et les dispositifs successifs de l'artillerie et des troupes, à mesure des progrès de l'ennemi.

108. Le gouverneur ou commandant défendra successivement ses ouvrages et ses postes extérieurs, sa gorgescarpe, ses dehors, son enceinte et ses derniers retranchemens.

Il ne se contentera pas de débayer le pied de ses brèches, et de les mettre en état de défense par des abatis, des fossagées, des feux allumés, et par tous les moyens usités dans les sièges; mais, en outre, il commencera de bonne heure, en arrière des bastions ou des fronts d'attaque, les retranchemens nécessaires pour soutenir au corps de place un ou plusieurs assauts. Il y emploiera les habitans. Il y fera servir les édifices, les maisons et les matériaux de celles que les bombes auront ruinées.

109. Mais, dans ces défenses successives, le gouverneur ménagera sa garnison, les munitions de guerre et ses subsistances, de manière,

1°. Qu'il ait, pour les assauts et la reprise de ses dehors, et spécialement pour l'assaut au corps de place, une réserve de troupes fraîches et choisies parmi les vœux corps et les vieux soldats de sa garnison;

2°. Qu'il lui reste les munitions et les subsistances nécessaires pour soutenir vigoureusement les dernières attaques.

110. Tout gouverneur ou commandant à qui nous avons confié l'une de nos places de guerre, doit se ressouvenir qu'il tient dans ses mains un des boulevard de notre Empire, ou l'un des points d'appui de nos armées, et que sa reddition avancée ou retardée d'un seul jour peut être de la plus grande conséquence pour la défense de l'État et le salut de l'armée.

En conséquence, il sera sourd à tous les bruits répandus par l'ennemi, ou aux nouvelles directes et indirectes qu'il lui ferait parvenir, lors même qu'il voudrait lui persuader que les armées sont à l'abri et la France envahie; il résistera à ses insinuations comme à ses attaques; il ne laissera point trahir son courage ni celui de la garnison.

111. Il se rappellera que les lois militaires condamnent à la peine capitale tout gouverneur ou commandant qui livre sa place sans avoir forcé l'assiégeant de passer par les travaux lents et successifs des sièges, et avant d'avoir repoussé au moins un assaut au corps de place sur des brèches praticables. (Circulaire de Louis XIV, du 6 avril 1705. — Loi du 26 juillet 1791. — Loi du 21 brumaire an 5, titre III, articles 1 et 2. — Arrêté du 16 messidor an 7.

112. Lorsque notre gouverneur ou commandant jugera que le dernier terme de sa défense est arrivé, il consultera le conseil de défense sur les moyens qui restent de prolonger le siège.

Le présent paragraphe y sera lu d'abord à haute et intelligible voix.

L'avis du conseil ou les opinions de ses membres seront consignés sur le registre des délibérations.

Mais le gouverneur ou commandant seul prononcera, et suivra le conseil le plus ferme et le plus courageux s'il n'est absolument impraticable.

Dans tous les cas, il décidera seul de l'époque, du mode et des termes de la capitulation.

Jusqu'à-là, sa règle constante doit être de n'avoir avec l'ennemi que le moins de communication possible et de n'en tolérer aucune.

Dans aucun cas, il ne sortira lui-même pour parlementer, et n'en chargera que des officiers dont la constance, la fermeté, le courage d'esprit et le dévouement lui seront personnellement connus.

115. Dans la capitulation, le gouverneur ou commandant ne se séparera jamais de ses officiers ni de ses troupes; il partagera le sort de sa garnison après comme pendant le siège; il ne s'occupera que d'améliorer le sort du soldat et des malades et blessés, pour lesquels il stipulera toutes les clauses d'exception et de faveur qu'il lui sera possible d'obtenir.

114. Tout gouverneur ou commandant qui aura perdu une place que nous lui aurons confiée, sera tenu de justifier de la validité de ses motifs devant un conseil d'enquête.

115. Si le conseil d'enquête trouve qu'il y a lieu à accusation, le prévenu sera traduit devant le tribunal compétent pour y être jugé conformément aux lois.

116. Si le conseil d'enquête déclare que le gouverneur ou commandant est sans reproche, et qu'il a prolongé sa défense par tous les moyens en son pouvoir jusqu'à la dernière extrémité, il sera acquitté honorablement, et le jugement du conseil publié sur le champ et mis à l'ordre de l'armée et des places.

117. Tout gouverneur ou commandant qui, d'après la déclaration des conseils d'enquête, et d'après les comptes particuliers qui nous en seront parvenus, aura défendu sa place en homme d'honneur, en bon Français et en sujet fidèle, nous sera présenté par notre ministre de la guerre, dans un jour de grande parade, avec les chefs de corps et de service et les militaires qui se sont le plus signalés dans la défense; nous réservant de leur donner nous-mêmes et en présence des troupes, les témoignages publics et les marques de notre satisfaction.

A cet effet, notre ministre de la guerre létera l'échange de ceux qui seraient prisonniers, et qui seraient, à leur tour, rappelés de leur solde d'activité sans aucune retenue.

118. Tout gouverneur tué sur la brèche, ou mort de ses blessures, après une défense honorable, sera inhumé avec les mêmes honneurs que les grands-officiers de la Légion d'honneur; son traitement de retraite sera réversible sur sa famille, et ses enfans obtiendront les premières places vacantes dans les institutions publiques.

Nous nous réservons de pensionner et de placer dans les mêmes institutions les enfans des militaires tués ou morts de leurs blessures dans la défense des places.

119. Les batteries, dehors et ouvrages extérieurs des fronts d'attaque de nos places de terre recevront, à l'avenir, les noms des généraux, commandans et autres militaires qui se seront illustrés dans la défense des places.

120. Dans les places de guerre qui sont en même-temps ports de notre marine impériale, il n'est rien changé aux lois et usages qui régissent le service des états-majors des places, dans ses rapports avec le service de la marine.

Notre ministre de la guerre nous proposera, de concert avec notre ministre de la marine, les changemens qu'il serait nécessaire de faire à cette partie de la législation, pour la mettre en harmonie avec les dispositions du présent décret.

121. Nos divers ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé, NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'Etat, Signé, le comte DARU.

LIVRES DIVERS.

Traité d'Arithmétique à l'usage des élèves qui se destinent à l'Ecole polytechnique; par A. L. Renaud, examinateur temporaire des candidats de l'Ecole polytechnique et professeur agrégé au Lycée Impérial, sixième édition.

Un volume in-8°. Prix, 2 fr. 50 cent. pour Paris, et 3 fr. 25 c. franc de port

A Paris, chez M^{me} V. Courcier, imprimeur-Éditeur pour les mathématiques, quai des Augustins, n^o 57.

Recueil général, analytique et raisonné des lois qui régissent l'Empire français, relativement aux objets divers sur lesquels s'étendent l'inspection et l'action de l'autorité publique; ouvrage de plusieurs jurisconsultes, dont le but principal a été de développer la pensée et les motifs du législateur sur toutes les parties du droit et de la jurisprudence qui sont sous l'influence des règles qu'il a prescrites, mis en ordre alphabétique, et publié par M. Goyot, ancien juge à la Cour de cassation, et actuellement membre du bureau de consultation et de révision au ministère du grand-juge.

L'ouvrage sera composé d'environ dix-huit à vingt volumes in-8°, caractère de cicéro, de 450 à 500 pages chacun.

Le tome 5 vient de paraître. Prix 5 fr., et 6 fr. 50 cent. franc de port.

Le tome 4 est sous presse.

A Paris, chez M^{me} Vanmest-Lapeyre, libraire, nouveau Marché aux fleurs; à Rome, même maison de librairie.

Se vend aussi chez l'éditeur, rue Saint-Louis-Honoré, n^o 6.

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Relâche. — Demain, Armide. — Lundi 6: Bal masqué.

Théâtre Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, l'Intrigue épistolaire, et Georges Dandin.

Théâtre de l'Opera-Comique. Les comédiens ordinaires de l'EMPEREUR donneront aujourd. le Magicien sans Magie, et Ninette à la Cour. Odéon. Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, la 1^{re} repr. de Conaxa, ou les Gendres dupés, comédie en trois actes en vers, et les Folies amoureuses.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd'hui, les deux Edmon, et Haine aux Femmes.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui, les Acteurs à l'épreuve, Coco-Pépin, la Rosière de Verneuil, et les Habitans des Landes.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui, le Cachemire, ou l'Etrange à la mode; Achmet, ou l'Ambition maternelle, et Androclès.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui, Edgar, ou la Chasse aux Loups, et M. Botte.

Cirque Olympique. Aujourd'hui, grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par M. Franconi, et l'Enlèvement d'Heléne, avec un divertissement nouveau.

Jeux Gymniques, Porte-Saint-Martin. Aujourd'hui, la Grotte d'Alcine, prologue, Barbe-Bleue, ou les Enchantemens d'Alcine, et la Petite Nichon.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré. M. Olivier peye donnera tous les jours ses expériences de physique amusante, tours d'adresse et piéces mécaniques, plusieurs scènes de ventriloque, par M. Olivier fils, et le spectacle des Transformations, de M. Maffey.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michaudière, carrefour Gaillon. M. Pierre continuera aujourd'hui, et tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection de piéces nouvelles annoncées par les affiches.

Pan-Harmonie-Metallico, rue Neuve-des-Petits-Champs, n^o 5. — On entend cet instrument tous les jours, depuis midi jusqu'à dix heures du soir. L'auteur de cet instrument varie les plaisirs des amateurs en faisant succéder à chaque air des piéces dont le jeu singulier procure la plus grande surprise. — Prix d'entrée, 1 fr 60 cent.



EXTERIEUR.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Washington, le 16 novembre.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Du 14 novembre. — M. Rhea a fait la motion qu'il fut ordonné au comité du commerce et des manufactures, de s'informer s'il était nécessaire de mettre de nouveaux droits sur toutes les marchandises et articles fabriqués avec du chanvre et de la filasse. La résolution proposée a été mise sur le bureau.

M. Coudit a présenté une résolution à l'effet d'ordonner au même comité de s'informer s'il était à propos d'encourager la culture du chanvre et la fabrication de la filasse, soit en imposant de nouveaux droits, soit en prohibant l'importation. — Mise sur le bureau.

Du 15 novembre. — M. Rhea a appelé la discussion de la résolution mise sur le bureau.

Avec le consentement du membre qui l'avait proposée, les mots *et du coton* y ont été ajoutés.

M. Grandy a observé que plusieurs résolutions séparées, relatives à l'encouragement des manufactures domestiques avaient été proposées à la chambre, et qu'il désirait qu'elle adoptât une résolution qui embrasserait généralement toutes les manufactures du pays. Il espérait que les résolutions dont il s'agissait resteraient sur le bureau encore pendant quelques jours, afin qu'une telle proposition put être préparée et soumise à la chambre.

M. Rhea a dit qu'il ne pouvait pas acquiescer à ce délai, et que son collègue pourrait, en tout temps, présenter sa proposition générale, sans nuire aux progrès de la sienne.

Il a été décidé, à une majorité de 51 voix, contre 47, que les résolutions resteraient sur le bureau.

Matelots américains. — M. Milner a observé que rien n'était plus important que la protection des matelots américains, et que cependant il croyait que tous ceux qui avaient donné quelque attention à ce sujet conviendraient à nos lois étaient essentiellement défectueuses à cet égard. Ces lois devaient avoir deux objets, premièrement de protéger les individus qui étaient *bona fide*, citoyens américains; secondement, d'empêcher que des citoyens étrangers pussent abuser de cette protection, à laquelle ils n'avaient aucun droit. On se rappelle, a-t-il dit, que l'acte relatif aux matelots américains oblige les collecteurs à délivrer des certificats de bourgeoisie de la manière prescrite; mais par une erreur du Congrès, aucune manière n'a été prescrite, en sorte que les collecteurs sont réduits ou à admettre les preuves qu'ils jugent suffisantes, ou à suivre les ordres du secrétaire de la trésorerie; ce qui dans beaucoup de cas est un mode peu sûr de procéder. Les lois pénales des Etats-Unis ne prononcent aucune punition pour le crime du parjure dans ce cas. Il y en a eu récemment un exemple dans le district que je représente. Un Italien, qui n'était pas depuis vingt jours dans ce pays, s'est présenté devant un notaire public, réclamant les droits de marin américain. Il a prêté le serment nécessaire, et il a prêté un parjuré qui a juré qu'il était né à Baltimore. La langue que l'homme parlait a découvert la fraude. Le collecteur, avec ce zèle à remplir son devoir qui le distingue, a fait arrêter le matelot et le parjuré. Le procureur du district a examiné l'affaire, et il a trouvé que le crime du parjure consistait à prêter faussement un serment prescrit par les lois des Etats-Unis, mais que la loi étant défectueuse, ainsi qu'on l'a dit ci-dessus, le délit actuel n'était pas un parjure. Cette opinion a été confirmée par le procureur-général. En conséquence, les délinquans n'ont pas été punis. M. Milner a fini par proposer la résolution suivante, qui a été adoptée :

« Résolu qu'il sera nommé un comité à l'effet de rechercher quels sont les amendemens qu'il est à propos de faire aux lois des Etats-Unis concernant la protection des matelots américains, et que le comité pourra faire son rapport sous la forme d'un bill ou autrement. »

Du 18 novembre. — Sur la motion de M. Randolph, il a été nommé un comité de sept personnes pour vérifier l'emploi des deniers publics.

Du 21 novembre. — La résolution proposée par M. Rhea, relativement à l'encouragement des manufactures de chanvre, lin et coton, a été prise en considération; mais après une discussion dans laquelle divers membres ont proposé des amendemens, M. Smilie a fait la proposition que la chambre s'ajournât, et elle a été adoptée.

SUEDE.

Gottenbourg, le 16 décembre.

Nous apprenons par un exprès arrivé de Stockholm, que les vaisseaux séquestrés qui étaient encore au nombre de 26 à Carlsham, et de 5 à Vstad, ont été définitivement condamnés le 17 du mois dernier, de ce nombre étaient *le Neutrality* et *le Schauenberg*.

On a reçu à Gottenbourg des avis de Saint-Petersbourg, en date du 22 novembre, qui annoncent que les vaisseaux, suivans sur leur lest, ont été saisis dans ce port, et qu'on s'attendait qu'ils seraient condamnés, savoir : *le Brother, l'Agosoria, la Philadelphie et le Monticello*.

Le cours du change était un peu haussé; il était à 14 $\frac{1}{2}$.

DANEMARCK.

Copenhague, le 25 décembre.

La Société pour l'industrie nationale a proposé un prix de cent rixdalers pour l'invention de fournaux d'un mécanisme différent des fournaux ordinaires, servant à diminuer la consommation du bois à brûler. Un autre prix de 200 à 500 rixdalers a été proposé pour le meilleur traité qui examine à fond les avantages et les défauts de tous les fourneaux jusqu'ici connus, et qui fait connaître en même temps les meilleurs moyens de les perfectionner.

— Quelques négocians de Copenhague ont ouvert une souscription en faveur de l'Institut des Sourds-Muets. La somme déjà soustraite s'élève à 12,000 rixdalers.

— Le 19 de ce mois, anniversaire de la naissance du landgrave Charles de Hesse, ce prince, au nom du roi, a remis la décoration de l'ordre de l'Elephant à S. A. le prince Frédéric Guillaume de Holstein-Beck, son gendre, et beau-frère de S. M. notre souverain.

— Une ancienne branche de l'industrie nationale, celle de la fabrication de gants de Randers, en Jutlande, était depuis plusieurs années presque tout-à-fait anéantie. Elle vient d'être relevée par les soins et le patriotisme d'un M. Kellermann, qui a formé un établissement, qui fait espérer les plus grands succès. Il se promet une exportation considérable pour l'Italie, où les gants de Randers étaient autrefois très-recherchés.

— La nuit du 2 de ce mois, une pierre énorme s'est détachée d'une montagne dans le diocèse de Bergen, en Norwege. Elle a écrasé dans sa chute toutes les habitations qui se trouvaient dans le vallon. Quarante-neuf hommes ont péri, ainsi que tous les bestiaux. Il n'y a que 10 hommes qui ont eu le bonheur de se sauver.

— On voit aujourd'hui un convoi anglais composé de 42 voiles, parmi lesquels il y a trois vaisseaux de ligne. Ce convoi, venant de la Baltique, est à l'ancre près de Landscrona.

— Cours de change le 21 décembre sur Hambourg, 771 pour cent.

PRUSSE.

Berlin, le 21 décembre.

L'année dernière, le nombre des maisons à Berlin était de 7551, et celui des habitans de 157,070. La population était donc, en 1810, de 2676 individus moins grande qu'en 1805, et de 7129 plus grande qu'en 1808.

— Les derniers journaux de Pétersbourg, en date du 7 décembre, annoncent la mort de S. Exc. M. de Platon; archevêque d'Ekatherinowslaw, de Chersin et de la Tauride, décédé à Ekatherineslaw le 20 octobre, après une maladie douloureuse.

BAVIERE.

Munich, le 24 décembre.

On a publié ici ce qui suit :

« S. M. a rendu, le 14 de ce mois, un rescrit faisant suite à l'édit royal du 17 février dernier, et qui porte « que non-seulement les intérêts de l'emprunt général ouvert dans le pays en 1806 et 1810, seront punctuellement payés à chaque échéance, mais que les capitaux mêmes de cet emprunt seront exactement amortis aux termes de paiement fixés par l'ordonnance royale du 20 juin 1809, en conséquence, on pourra présenter à la fin de janvier les coupons portant intérêt, et déjà échus, à la caisse royale d'amortissement des dettes de l'Etat, et percevoir le montant des intérêts. »

» Munich, le 22 décembre 1811.

« La commission d'amortissement des dettes du royaume de Bavière. »

Augsbourg, le 25 décembre

S. M. vient d'acquiescer encore de 500 tableaux la collection que nous avons reçue il y a un an de Munich. Notre galerie est maintenant composée, d'environ 1000 tableaux, tous des meilleurs maîtres. Ils sont placés provisoirement dans la salle, dite la salle d'or et dans quatre pièces contiguës de l'hôtel-de-ville. Cette galerie est ouverte tous les jours aux étrangers, aux amateurs des arts et aux artistes.

Bairouth, 25 décembre.

Avant-hier, M. le colonel Henri de Kingsberg, propriétaire de plusieurs seigneuries, M. le conseiller municipal Eisenbeiss, et le bailli du village de Bindlach situé à une lieue d'ici, sont partis d'ici pour Munich. Ces députés vont présenter à S. M., au nom de l'ancienne principauté de Bairuth, les félicitations et les témoignages d'allégiance des habitans de cette province à l'occasion de l'heureux accouchement de S. A. R. la princesse héritière et de la naissance du prince son fils.

ROYAUME DE WESTPHALIE.

Cassel, le 17 décembre.

A partir du 1^{er} janvier prochain, les contributions et taxes ci-après désignées, perçues dans les ci-devant provinces hanovriennes, savoir : dans le Calenberg, sous la dénomination de *ritterssteuer, de dohrtaxe, de scheffelschutz et de schanfschutz*; et dans le Lünebourg, sous celle de *handstimpfen, de tabacksgeld et de maelen- et schandesteuer*, seront et demeureront supprimées.

Seront également supprimées, et à partir de la même époque, la contribution personnelle perçue dans les mêmes provinces, sous la dénomination de *classen und personensteuer*, et la contribution ordinaire de guerre, fournie en argent et en denrées.

Ces contributions seront remplacées :

1^o. Par la contribution personnelle à payer par tous nos sujets, et qui sera fixée par un décret ultérieur;

2^o. Et dans le pays de Calenberg par l'impôt foncier, d'après l'évaluation et les rôles qui en ont été faits par la commission spéciale chargée de ce travail.

La contribution foncière et celle dite *wiebschutz*, existant dans le pays de Lünebourg, y seront provisoirement maintenues et payées d'après les rôles résultant de la révision faite par l'agence des contributions directes.

A partir du 1^{er} janvier 1812, les droits et impôts indirects, soit sur la consommation, soit sur la fabrication des articles de lin, existant dans les ci-devant provinces hanovriennes, tels que *licent, impost, accises*, et autres de même nature, sous quelque dénomination qu'ils soient établis, seront et demeureront supprimés.

A partir de la même époque, les dispositions de la loi du 6 mars 1810, concernant l'établissement et la perception des droits de consommation, et de la loi du 26 février 1810, concernant la vente et les droits du sel, y recevront leur entière exécution, et lesdits droits et autres seront payés et perçus conformément aux tarifs arrêtés et réglés par notre décret du 15 mai, sur le prix du sel, et aux tarifs qui seront ultérieurement publiés.

Berne, le 22 décembre.

Le cabinet d'histoire naturelle de feu le docteur Amman doit être vendu à Schaffhouse. On croit que le gouvernement est disposé à en faire l'achat; et cette acquisition, jointe à celle de la bibliothèque du célèbre Müller, donnerait à la ville de Schaffhouse de nouveaux titres pour exciter la curiosité des voyageurs.

— On va reprendre à Zurich la publication des *Tabulae philologicae*, qui avait été long-temps interrompue. M. le docteur Suter s'occupe dans ce moment d'une *Flora helvetica*.

— Le 15 de ce mois, le petit-conseil de Fribourg a nommé provisoirement capitaine-général du canton, M. Ignace Lanther, de Fribourg, ancien avoyer d'Estavayer, à la place de M. Gady, colonel de la Confédération.

ANGLETERRE.

Londres, le 27 décembre.

(Courrier.)

Pétition de quelques négocians de Liverpool au gouvernement, pour la révocation des ordres du conseil.

Le maire de Liverpool ayant refusé d'accéder à une réquisition à lui présentée, de convoquer une assemblée-générale des négocians et autres habitans de la ville pour prendre en considération s'il convient de pétitionner S. A. R. le prince régent, pour la révocation des ordres du conseil du 26 avril 1809; en est occupé maintenant à Liverpool à recevoir des signatures à la pétition suivante à cet effet. Cette pétition est fondée sur les résolutions ci-après, qui accompagnent la réquisition au maire, et que l'on avait intention de proposer à l'approbation de l'assemblée.

1^{re}. Résolu, que le commerce de ce pays-ci, que ses intérêts mercantiles et ses manufactures, ont été une des principales causes de la grande supériorité de sa puissance et de ses ressources sur celles d'autres pays plus étendus et plus peuples.

2^e. Que nos ancêtres, auxquels nous devons la fondation d'une distinction aussi marquée, convaincus d'une vérité si importante, ont donné d'amples preuves de leur attention aux intérêts du commerce, par les nombreuses dispositions légales qu'ils ont faites pour l'entretenir et le soutenir.

3^e. Que parmi ces dispositions il se trouve diverses lois encourageant l'importation des matériaux bruts ou matières premières, donnant des primes pour l'exportation, prohibant l'importation des manufactures étrangères, et soutenant l'exportation de quelques matières aux peines les plus sévères.

4^e. Que le succès de ces mesures est la preuve la plus absolue de la sagesse d'où elles émanent.

5^e. Que nous voyons avec un chagrin extrême l'état de dépression actuel du commerce du royaume uni, qui est évident par le nombre extraordinaire des banqueroutes qui ont eu lieu avec des déficits sans exemple; par le défaut d'emploi des bâtimens britanniques, par la diminution de nos manufactures; en raison de la diminution des demandes de l'étranger; par le nombre d'ouvriers et d'artisans sans emploi; par la dépréciation de plusieurs articles de propriété; et par-dessus tout, par l'augmentation alarmante du nombre et de la détresse des pauvres.

6^e. Que les mesures de l'ennemi nous ayant exclus à un point considérable du Continent de l'Europe, les ordres du conseil rendus en 1807, et continués dans quelques-unes de leurs dispositions, par un ordre du 26 avril 1809, avaient pour objet de forcer des communications commerciales avec le Continent par le poids de leurs besoins; et sur-tout d'empêcher que le produit des colonies ennemies n'entrât dans les ports de leurs métropoles par le canal des bâtimens neutres.

7^e. Que ces ordres qui, par leur nature, ne pouvaient être considérés que comme une expérience, sont, après une épreuve de quatre années, si loin d'avoir rempli l'objet pour lequel ils furent rendus, que l'exclusion de nos bâtimens, de nos denrées et de nos manufactures, du Continent d'Europe, est plus complète qu'à aucune époque précédente.

8^e. Que quelque différence d'opinion qu'il y ait pu avoir sur la probabilité du succès de ces ordres, il ne peut pas en exister sur le danger extrême dont leur continuation serait pour les intérêts les plus chers de l'Etat.

9^e. Que la continuation des ordres du conseil, au lieu de nous rendre aucune partie du com-

merce que nous avons perdu avec le Continent, est évidemment la cause que notre commerce d'écroira encore, en nous privant du marché des Etats-Unis d'Amérique, le plus précieux pour la consommation de nos manufactures que ce pays-ci ait toujours possédé, et que l'on a évalué procurer à ce pays-ci une exportation annuelle de dix millions sterling de marchandises britanniques.

10^e. Que les ordres du conseil sont la seule cause de la continuation des lois commerciales prohibitives des Etats-Unis; et que même si ces lois n'existaient pas; et que le gouvernement américain eût acquiescé à nos ordres du conseil, ils auraient nécessairement, en privant les Américains de marchés pour la vente des produits de leur agriculture, eu l'effet de forcer leur industrie à prendre une nouvelle direction.

11^e. Qu'il y a une ressemblance frappante entre quelques-uns des moyens les plus puissans par lesquels nos propres manufactures ont été établies, et l'opération de nos ordres du conseil sur l'Amérique. L'exportation des laines d'Angleterre était punie de mort; l'exportation des cotons en laine d'Amérique aux principaux marchés du Continent, est punie de confiscation en vertu de nos ordres du conseil; et nous connaissons trop bien l'effet qu'a eu une mesure en Angleterre, pour avoir aucun doute sur l'effet de l'autre en Amérique.

12^e. Que comme l'Amérique ne peut plus transporter dans la mère-patrie les denrées des colonies françaises, l'ennemi ayant perdu toutes ses possessions des Indes orientales et occidentales, une des conséquences de la révocation des ordres du conseil serait que l'Amérique, après avoir exporté le léger fonds de denrées coloniales qu'elle possède à présent, en reviendrait nécessairement à ce pays-ci pour se fournir de sa propre consommation.

13^e. Que comme il est bien connu que, d'après les habitudes de tous les habitans des Etats-Unis, la consommation intérieure du café et du sucre en Amérique est plus grande, en proportion de la population, que dans tout autre pays, la fourniture de ce marché seul serait un secours presque incalculable, si elle était assurée à nos négocians.

14^e. Qu'indépendamment de la demande pour la consommation de l'Amérique, nos denrées coloniales trouveraient probablement un écoulement quelconque par le Continent de l'Europe, par l'intermédiaire des bâtimens américains; ce qui bonifierait encore davantage notre commerce des Indes occidentales.

15^e. Qu'un renouvellement de commerce avec les Etats-Unis, formerait sur-le-champ de l'emploi à un grand nombre de bâtimens britanniques, soit dans le commerce direct avec l'Amérique, soit pour porter des provisions d'Amérique en Espagne et en Portugal.

16^e. Que les discussions qui ont eu lieu sur la rareté des métaux nous ont paru à nous hommes du métier, être bien éloignées de leur objet. Un pays sans commerce d'exportation, et qui manque des articles de première nécessité, ne peut les payer qu'en métaux précieux, et nous pensons que le seul remède contre la rareté du numéraire réel et la disparition des espèces, sera l'augmentation de notre commerce d'exportation, qui, en haultant le cours du change, fera rentrer les métaux dans ce pays-ci par l'effet naturel du commerce.

17^e. Que malgré le décret de Berlin, notre commerce avec les Etats-Unis était aussi florissant qu'il avait jamais été, jusqu'à ce que les ordres du conseil parurent; et lorsque nous considérons la supériorité navale de ce pays-ci, nous ne pouvons croire qu'il eût été interrompu par ce décret, ni par tout autre que l'ennemi aurait pu rendre.

18^e. Que sans avoir égard au décret de la France, nous pensons que toutes les mesures de ce pays-ci ne devraient être dictées que par ses intérêts véritables; et nous ne devrions pas faire dépendre de la volonté de l'ennemi la continuation d'ordres qui nous sont infiniment préjudiciables à nous-mêmes.

19^e. Que comme la prospérité du commerce de ce pays-ci est si intimement liée avec la prospérité du revenu public, nous ne pouvons cacher nos craintes que la continuation des ordres du conseil d'augmentent encore beaucoup la diminution du revenu qui existe maintenant.

20^e. Qu'il soit présenté à S. A. R. le prince-régent une humble pétition pour demander qu'il plaise à S. A. R. au nom et pour sa majesté, de retirer ledit ordre du conseil du 26 avril 1809, ou de le modifier de manière à soulager la détresse du pays, et de prévenir de plus grands malheurs que nous sommes persuadés devoir résulter de sa continuation.

Dublin, le 23 décembre, à quatre heures et demie. — Ce matin, à dix heures, un comité choisi de catholiques s'est assemblé à la taverne

de d'Arcy dans Rail-Street-North; et, après avoir fait les arrangements nécessaires pour les procédés du jour, les membres se sont rendus au petit théâtre Fishamble-Street, où un grand nombre de délégués et plusieurs milliers de personnes convoquées par des annonces, les attendaient. Au moment où lord Fingal a pris le fauteuil, le conseiller Hare, l'un des magistrats, est entré avec une suite convenable.

M. Hay, secrétaire, a remis au lord Fingal un papier qu'il a dit être la pétition des catholiques romains d'Irlande. Une motion pour qu'il en fit donné lecture ayant été faite et secondée, S. S. était sur le point de la mettre aux voix, lorsque le conseiller Hare lui adressa ces paroles:

« Milord Fingal, je viens ici comme magistrat de la cité de Dublin, par ordre du lord-lieutenant, et je demande à V. S., en sa qualité de président de cette assemblée, si vous êtes assemblés ici, comme étant le comité général des catholiques romains d'Irlande, composé des pairs catholiques romains et autres choisis et nommés dans les différents comtés et dans les paroisses de la ville, pour rédiger une pétition au parlement? »

Lord Fingal a répondu: « Nous sommes assemblés ici dans le dessein légal et constitutionnel de présenter une pétition au parlement. »

Le conseiller Hare a observé: « Milord, je ne regarde pas cela comme une réponse à ma question; comme V. S. ne l'a peut-être pas bien entendue, je vais la répéter. Il a répété la question et a reçu la même réponse. La même chose a eu lieu une troisième fois. Alors le conseiller Hare a dit: « Ainsi, Milord, je dois conclure de votre réponse, que vous admettez que vous êtes le corps que j'ai décrit. »

Le conseiller Hussey s'est écrié: « Nous ne l'admettons pas. »

Le conseiller O'Connell a dit: « Le magistrat peut conclure tout ce qu'il voudra; mais nous ne voulions pas être compromis par ses conclusions. »

Le conseiller Hare a repris: « Milord, dois-je entendre par là que V. S. refuse de faire aucune autre réponse? » Lord Fingal est convenu de cela.

L'ordre a été alors donné de lire la pétition.

M. Hare a dit: « Milord, d'après le refus que V. S. fait de répondre à ma question, je considère cette assemblée comme illégale, et étant telle, je vous commande de vous disperser à l'instant; et je demande la permission d'observer que je desirais de faire mon devoir avec impartialité et douceur; en conséquence j'espère que vous voudrez bien vous disperser sans m'obliger à employer la force que, comme magistrat, la loi met à ma disposition. »

Lord Fingal a répondu: « Je ne le ferai pas sans que vous employiez cette force, afin que je puisse avoir recours à la loi pour une réparation. »

Le conseiller Hare a dit: « Milord, je suppose que cet objet sera rempli, si j'agis moi-même nominalelement. »

Lord Fingal a consenti, et le conseiller Hare a mis la main sur le bras de lord Fingal; en disant: « Milord, je suis obligé de vous faire quitter ce fauteuil. »

Lord Netterville a été ensuite appelé au fauteuil. M. Hare ayant demandé s'il voulait procéder, et ayant reçu une réponse affirmative, M. Hare l'a obligé de même à quitter le fauteuil; sur quoi l'honorable T. Barnwell ayant voulu s'y placer, il a été conseillé de ne pas le faire; et l'assemblée s'est en conséquence dispersée.

INTÉRIEUR.

Amsterdam, 30 décembre.

Au nombre des bâtimens anglais qui ont péri ou échoué au Texel, se trouvaient les suivans:

Le Heros, de 74 canons, péri corps et biens.

Le Centurion, de 8 canonnades, péri corps et biens.

Le Grass-Hooffen, de 32 canons, 120 hommes d'équipages, 16 passagers; échoué, remis à flot et conduit dans la rade. Le pilote seul a péri.

L'Archimède, brick de transport, échoué; 20 hommes de l'équipage ont été sauvés.

Le transport *la Flora*, de 359 tonneaux, chargé de 1500 barils de poudre, de 250 caisses d'armes, à 20 par caisse; échoué. On a sauvé une partie de l'équipage; on espère retirer une grande quantité des caisses d'armes et des poudres.

La Rosina, de 350 tonneaux, 22 hommes d'équipage, revenant sur son lest; le capitaine et 17 hommes ont péri.

Le *Bekman*, de Baltimore, revenant sur son lest, échoué; le capitaine et 15 hommes ont péri.

Un brick, échoué entre Campen et Bergen. On a sauvé en tout 147 hommes.

Paris, le 2 janvier.

S. M. est allée voir aujourd'hui la fabrique de sucre de betteraves établie par M. Benjamin Delessert, à Passy, où se trouvait M. le comte Chaptal, sénateur. S. M. a visité cet établissement dans le plus grand détail; elle en a témoigné sa satisfaction à M. Delessert, à qui elle a accordé la décoration de la Légion d'honneur. Elle a fait donner une semaine de paye en gratification aux ouvriers.

La révolution dans le commerce colonial que des succès hétérotes et multipliés opèrent, et qui entraînera la ruine des sucres de cannes, est consommée. Un arpent semé en cannes à sucre dans les colonies ne produit qu'un tiers de plus qu'un arpent cultivé en betteraves, dans une partie quelconque du Continent. Le résidu de la fabrication du sucre de betteraves fournit de plus une nourriture abondante pour les bêtes à cornes. Le prix du sucre non raffiné de cannes, en y ajoutant le droit d'occident, les frais du transport par mer, et ceux du transport par terre pour approcher la denrée du consommateur, était au minimum à Paris, avant la révolution, de 12 sols la livre. On fabrique aujourd'hui du sucre de betteraves qui ne revient qu'à 18 sols, et qui ne coûtera pas 15 sols lorsqu'on aura perfectionné les procédés et les machines. Ainsi en mettant sur le sucre étranger un droit de vingt-cinq pour cent, non-seulement le sucre de betteraves pourrait, dans tous les tems, soutenir la concurrence, il jouirait même d'un avantage assez grand pour encourager puissamment la fabrication.

Dans l'état actuel des choses, si le tarif du 5 août était réduit au quart, la prime qui resterait pour le sucre de betteraves serait encore plus avantageuse. Mais ce qui garantit aux fabricans de grands bénéfices, c'est l'intention qu'est S. M. de maintenir, pendant plusieurs années, les droits sur le sucre des Colonies, au taux fixé par le tarif du 5 août.

La même révolution s'opère à l'égard de l'indigo. La fécula du pastel produit un indigo absolument semblable à celui de Guatemala. Il en a toutes les qualités, et il est beaucoup moins cher.

La balance de notre commerce gagnera donc quatre-vingt-dix millions que payait la France à l'étranger pour le sucre et l'indigo. L'Allemagne et les autres pays de l'Europe ayant déjà établi et protégé la fabrication du sucre et de l'indigo indigènes, on peut estimer à 2 ou 500 millions la perte qui en résultera pour le commerce anglais.

Le ministre de l'intérieur, a mis sous les yeux de S. M. l'état de la récolte faite cette année, en betteraves, dans les divers départemens, et celui des établissemens formés pour l'extraction du sucre. Les mesures prises pour la culture ont marché plus vite que celles qui ont été adoptées pour la formation des fabriques, de sorte que, quoiqu'elles soient déjà nombreuses, elles n'ont pas suffi pour la quantité de betteraves qui ont été récoltées. Les propriétaires des raffineries n'ont pas saisi assez promptement une circonstance qui leur était si favorable. Un capital de 20 à 50 mille fr. par fabrique, aurait fait les établissemens nécessaires à la fabrication de 100 ou 200 milliers de sucre; c'est pour les propriétaires des raffineries sur-tout que cette industrie serait avantageuse, puisqu'ils fabriqueraient le sucre l'hiver, qu'ils le raffinaient l'été, et qu'ils tireraient ainsi parti du capital si long-tems inactif de leurs raffineries. Il faut cultiver 100,000 arpens en betteraves pour produire une quantité de sucre qui suffise à la consommation totale de la France. Tout porte à penser qu'en 1812 on approchera beaucoup de ce résultat. Avec l'avance d'un capital de 6 millions on établit deux ou trois cents nouvelles fabriques, et la France n'aura plus besoin d'envoyer son numéraire outre mer, pour acheter le sucre qu'elle consomme. Elle le recueillera sur son propre sol, et nos raffineries ne dépendront plus de l'avidité de nos ennemis. Voilà ce que l'Angleterre devra aux ordres atroces du conseil de 1806 et de 1807.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 6 août 1811, sur la demande de François Bernard, demeurant au Petit-Bois,

Le tribunal de première instance à Cognac, département de la Charente, a déclaré Pierre Bernard absent.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

(Voyez la lettre circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets des départemens, insérée au n° du 29 décembre.)

Suite des programmes des prix proposés par la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, dans sa séance générale du 4 septembre 1811, pour être décernés en 1812, 1815, 1814 et 1815.

(Voyez les N° des 29, 30, 31 décembre 1811, et 1^{er} janvier 1812.)

PRIX PROPOSÉ POUR L'ANNÉE 1815.

ARTS MÉCANIQUES.

XVI. Prix pour une machine à tirer la tourbe sous l'eau.

L'abondance des eaux est un des principaux obstacles qui se rencontrent dans l'exploitation des tourbes; elle oblige à laisser subsister des bancs ou balardeaux plus ou moins épais entre les parties qu'on exploite et celles qu'on a exploitées; et souvent les épaisseurs devenant impossibles, même à une profondeur médiocre, il faut se résoudre à abandonner au fond des excavations toute la tourbe qui s'y trouve.

C'est ainsi que dans la plupart des exploitations des vallées de la Somme, de l'Anthie, de la Canche, d'Essone, etc., une partie de la couche tourbeuse reste ensevelie sous les eaux et sous les attérissements qui viennent à la coupe remplir les excavations.

Cette perte irréparable d'un combustible qui acquiert tous les jours un nouveau prix n'aurait pas lieu, si on prenait le parti d'exploiter sous l'eau, lorsqu'il est prouvé que les épaissements deviennent trop dispendieux. On connaît depuis long-temps plusieurs moyens d'extraire la tourbe sous l'eau, la *drague*, le *filet* et la *boîte à tourber*. La drague et le filet conviennent particulièrement quand la tourbe se trouve à l'état de boue plus ou moins liquide; mais dans tous les cas l'usage de ces instrumens exige une manipulation ultérieure de la tourbe. La boîte à tourber a l'avantage d'extraire la tourbe dans le même état qu'on l'obtient avec le louchet et à l'aide des épaissements. Cette machine dont la description a été publiée dans plusieurs ouvrages (1) a été employée autrefois dans les marais de la Somme, près d'Amiens; mais aujourd'hui elle paraît entièrement oubliée, soit parce qu'elle demande trop de frais pour sa construction, soit que n'étant disposée que pour être mue à bras d'hommes sa manœuvre est trop dispendieuse (2).

D'après cet exposé la Société d'encouragement, considérant combien il importe d'exploiter les couches tourbeuses dans toute leur épaisseur, et de quelle utilité il serait en beaucoup de circonstances d'extraire la tourbe sans recourir à aucun épaissement, propose un prix de 2000 fr., qu'elle accordera à celui qui indiquera les moyens les plus économiques de tirer la tourbe sous l'eau, soit qu'il ajoute aux moyens connus quelque perfectionnement qui en rende l'emploi moins dispendieux, soit qu'il propose une machine nouvelle qui leur soit préférable.

Le prix sera décerné dans la séance générale du mois de juillet 1815; il ne sera accordé que sur un certificat authentique qui constate que les moyens proposés ont été employés avec succès pendant une campagne entière.

(1) Voyez *Recherches sur les houilles d'engrais, les houilleries, les marais et leurs tourbes*, par M. de Lulleval, Paris, 1783, chez Servière, rue Saint-Jean-de-Beauvais. Voyez aussi *Encyclopédie méthodique, Art du Tourbier*.

(2) Indépendamment de cette machine, on emploie dans le département de la Somme, et depuis dix à quinze ans, un instrument à main, à l'aide duquel un seul homme peut extraire la tourbe sous l'eau, d'une profondeur d'environ 5 mètres. Cet instrument, que l'on nomme *grand louchet*, ne diffère de celui ordinaire, ou petit louchet, que par la grandeur des proportions et par un bâtis en fer destiné à empêcher le parallélogramme de tourbe et le maintenant sur l'instrument quand on le retire de dessous l'eau. Le fer de la bêche du grand louchet a 10 centimètres [3 pouces 5 lignes] de largeur, sur 32 centimètres [1 pied] de long. L'aiguillon a la même largeur que le fer du louchet, mais au lieu de former avec lui un angle obtus, il se forme un droit. Le fer du louchet et une partie de son manche sont entourés, sur une hauteur d'un mètre d'un châssis à joint, composé de bandes horizontales et verticales qui circonscrit un espace droit à bords carrés; les bandes, au nombre de trois, forment un carré qui a pour base la largeur du fer du louchet, ou 10 centimètres. La première de ces bandes coupe la tourbe, et toutes servent avec les bandes verticales à soutenir le long parallélogramme que l'on détache.

En enfouissant l'instrument de toute sa hauteur dans la masse de la tourbe, on peut enlever tout ou même quatre de ces petits prismes, que l'on nomme vulgairement *une tourbe*, et dont on ne peut détacher qu'une à-la-fois avec le petit louchet; le manche ayant 6 mètres de longueur, non compris le fer, on peut extraire la tourbe à une profondeur d'environ 5 mètres au-dessous de l'eau.

Les concurrens devront envoyer le procès-verbal des expériences qui auront été faites, et les modèles ou dessins relatifs aux moyens qu'ils auront proposés, avant le 1^{er} mai 1815. Si aucun d'eux n'avait, au jugement de la Société, rempli les conditions du programme dans le délai indiqué, le prix sera retiré du concours.

La Société a cru devoir joindre ici la description d'une machine employée avec succès au curage des ports et canaux de Venise, description qui lui a été communiquée par M. Prony. Tout porte à croire que cette machine est applicable à l'extraction des tourbes limoneuses, et qu'elle pourrait même le devenir à celle de la tourbe compacte.

« La machine est formée d'une poutre verticale de cinq mètres environ de longueur, et armée à sa partie inférieure d'une ferrure plate, ou espèce de bêche ou pelle destinée à être enfoncée dans le terrain à la profondeur de 15 ou 18 décimètres. Vers l'assemblage de la poutre et de la bêche est un axe horizontal en fer, autour duquel tourne la caisse ou cuiller destinée à ramasser les matières qu'on veut extraire du fond. Cette caisse est une portion de cylindre qui a pour axe l'axe de rotation dont on vient de parler, et qui est de dimensions telles, que, lorsqu'elle est abaissée et juxta-posée contre la pelle, celle-ci la ferme exactement. La caisse se meut par le moyen d'un levier de 5 à 6 mètres de longueur, auquel elle est assemblée très-solidairement.

« Lorsqu'on veut curer, on enfonce verticalement la bêche dans le fond du lit du canal (par les moyens dont on parlera ci-après). La cuiller est tenue ouverte à l'aide d'un crochet adapté à sa partie postérieure, auquel tient une chaîne tirée par une moufle. Lorsque la pelle est suffisamment enfoncée, on lâche la moufle d'un côté, et de l'autre on tire l'extrémité du levier avec une corde enroulée sur le cylindre d'un cabestan; ce mouvement tend à faire fermer la cuiller, ce qui ne peut s'opérer sans qu'elle ne se remplisse des matières dans lesquelles la bêche est enfoncée; et lorsqu'elle parvient à être juxta-posée contre cette bêche, les matières ne peuvent plus en sortir; on enlève alors tout l'équipage au-dessus de la surface de l'eau, on lève la pelle, et les matières tombent dans un bateau qui vient se placer au-dessous.

« L'enfoncement et l'extraction de la bêche s'opèrent au moyen d'un grand levier extrêmement solide, dont chaque branche a 6 mètres et demi de longueur. A l'une des extrémités de ce levier est attachée la poutre à laquelle l'enlève la pelle et la cuiller; l'autre extrémité porte un taraud dans lequel tourne une forte vis, dont le bout inférieur, non taraudé, est maintenu et tourne dans un collier, de manière à ne pas se mouvoir parallèlement à l'axe de ce collier. D'après cette disposition, en faisant tourner la vis au moyen des leviers qui y sont adaptés, soit dans un sens, soit dans l'autre, on fait lever ou baisser les extrémités du levier, et par conséquent la bêche et la cuiller.

« Les pièces qui unissent les extrémités du levier au manche de la pelle et à la vis, et le collier du bout inférieur de cette vis, tournent sur des tourillons horizontaux, afin de former des articulations telles que rien ne soit forcé pendant le mouvement du levier.

« Ce levier et son équipage sont portés sur un bateau fixé pendant l'opération avec les précautions ordinaires. La machine est manœuvrée par cinq hommes qui peuvent travailler six heures de suite, en enlevant 60 pieds cubes de matières en 5 minutes à une élévation de 14 à 15 pieds. Si l'on suppose le poids d'un pied cube de gravier et sable de 120 ou 125 livres, c'est-à-dire d'environ 50 livres de plus que le poids du pied cube d'eau, le travail équivalait à-peu-près à un effort de 50 livres, avec une vitesse d'un pied par seconde pour chaque homme. La construction de cette machine est d'ailleurs fort simple; elle égale au moins en solidité, et surpasse peut-être en facilité dans la manœuvre et en produit, les machines employées au curage dans les ports de France, et elle doit exiger moins de réparations que celles employées communément dans nos travaux hydrauliques. On n'y trouverait pas cependant, comme dans la machine à drague décrite par Regemonts, la commodité de pouvoir être placée et manœuvrée dans un balardeau de 5 ou 4 mètres de largeur; mais cet inconvénient est compensé, dans les lieux où l'on peut disposer d'un grand emplacement, par plusieurs autres avantages (3).

(3) La machine dont il est ici question est figurée dans un ouvrage de M. Kruff, intitulé: *Plans, explications et descriptions de diverses productions de l'art de la charpente, exécutées tant en France que dans les pays étrangers*. Un volume in-8. Paris, 1805, chez Levaillant, Sonnet et compagnie.

Prix pour la fabrication en fonte de fer de divers ouvrages pour les usages ou emplois ordinairement le cuivre et le fer forgé.

L'art de faire de grands ouvrages en fer fondu a été perfectionné en France depuis une vingtaine d'années; mais il n'en est pas ainsi de la fabrication des pièces qui ont de petites dimensions. Depuis Réaumur, qui a proposé de faire en fonte douce des clefs, des palanques de serrures, des targettes, des verroux, des fiches de croisées, des platines de fusils, etc., il ne paraît pas qu'on se soit occupé, du moins avec succès, d'exécuter en fer fondu divers petits ouvrages pour lesquels on continue de se servir du fer forgé. Il n'est pas douteux que l'emploi de la fonte de fer ne doive être très-économique, et il est à souhaiter que l'on parvienne à fabriquer en fonte un grand nombre d'ouvrages de serrurerie et de quincaillerie.

La Société d'encouragement croit devoir appeler l'attention des fondeurs sur ce genre de fabrication; et pour diriger leurs essais vers des objets qui lui paraissent d'une utilité plus prochaine, elle propose un prix de 5000 fr. à celui qui exécutera en fonte de fer :

- 1°. Des supports de cylindres de machines à filer le coton;
- 2°. Des rones d'engrenage de quelques centimètres de diamètre;
- 3°. Des fiches et des charnières de croisées et de portes;
- 4°. Des clous de différentes formes et de 5 à 20 millimètres de longueur (4).

Ces divers ouvrages seront en fonte et moulés avec soin; cette fonte devra approcher le plus possible de la douceur et de la ténacité du fer. La fonte des supports et des fiches et charnières devra sur-tout être susceptible d'être limée et forée facilement.

La Société d'encouragement exige que ces ouvrages soient exécutés en fabrique, et qu'ils puissent être livrés à un prix modéré. Il faudra justifier en avoir mis dans le commerce pour une somme de 10,000 fr.

Le prix sera décerné dans la séance générale du mois de juillet 1815.

Les échantillons et Mémoires devront être envoyés avant le 1^{er} mai de la même année.

Nota. Les fondeurs qui voudront concourir et qui n'auraient pas à leur disposition des modèles des différents ouvrages qui forment le sujet du prix, pourront se les procurer au Conservatoire des arts et métiers, rue et Abbaye Saint-Martin.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Une ordonnance, en date du 27 décembre, concernant la police extérieure et intérieure des spectacles, contient les dispositions suivantes :

Nul théâtre ne peut être ouvert dans la ville de Paris sans que les entrepreneurs aient rempli préalablement les formalités et se soient munis des autorisations voulues par les lois et les décrets.

L'ouverture d'un théâtre ne peut avoir lieu qu'après qu'il a été constaté que la salle est solidement construite, que les précautions relatives aux incendies et ordonnées par l'arrêté du Gouvernement du 1^{er} germinal an 7, ont été prises, et qu'il ne se trouve rien sous les péristyles et vestibules qui puisse en aucune manière gêner la circulation.

Tout spectacle actuellement ouvert ou qui pourrait l'être par la suite, sera fermé à l'instant si les entrepreneurs, au mépris de l'arrêté précité, négligent un seul jour d'entretenir les réservoirs pleins d'eau, les pompes en état, et de surveiller les personnes qui doivent constamment être prêtes à porter des secours.

(4) Comme il est assez difficile de mouler un clou aussi petit que celui de 5 millimètres de longueur, malgré sa grande utilité, la Société ne le présente pas comme une condition de rigueur, mais comme une condition de préférence. Elle desire que soit le nombre des clous plus grands, les concurrents envoient le clou à l'essai ou à l'ordinaire, ainsi que celui à pulvériser, qui ont dû une grande consommation et exigent peu de flexibilité.

Abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 6; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois. Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste. Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs. Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 14, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

Les entrepreneurs de spectacle ne peuvent faire d'attribuer un nombre de billets excédant celui des individus que leurs salles peuvent contenir.

Il est enjoint aux entrepreneurs de faire fermer exactement, pendant toute la durée du spectacle, les portes de communication de la salle aux coulisses, aux loges particulières et aux loges des artistes, ou il ne doit être admis aucune personne étrangère au service du théâtre.

Il leur est pareillement enjoint de faire ouvrir à la fin du spectacle toutes les portes pour faciliter la promptitude sortie du public.

Il ne peut être annoncé dans l'intérieur des salles de spectacle, par les libraires ou leurs commissionnaires, d'autres ouvrages que des pièces de théâtre.

Il est défendu de s'arrêter dans les péristyles et vestibules servant d'entrée aux théâtres.

Il est expressément défendu à quelque personne que ce soit de vendre au public des billets pris aux bureaux, ou d'en vendre qui proviendraient d'aucune autre source.

Il est défendu de parler et de circuler dans les corridors pendant la représentation, de manière à troubler l'ordre.

Il est également défendu de troubler la tranquillité des spectateurs, soit par des clamours, soit par des applaudissements ou des signes d'improbation avant que la toile soit levée, ni pendant les entr'actes.

Nul ne peut avoir le chapeau sur la tête, lorsque la toile est levée.

Dans les grands théâtres, pendant toute la durée du spectacle, nul ne peut, une fois que la toile aura été levée, avoir le chapeau sur la tête.

Il ne peut y avoir, pour le service public, à l'entrée des théâtres que des commissionnaires reconnus par la police.

Ils portent ostensiblement une plaque de cuivre, sur laquelle sont gravés le numéro de leur permission, et le nom du théâtre auquel ils sont attachés.

Les voitures ne peuvent arriver aux différents théâtres que par les rues désignées dans les consignes.

Il est expressément défendu aux cochers de quitter, sous quelque prétexte que ce soit, les rênes de leurs chevaux pendant que descendent ou remontent les personnes qu'ils ont amenés.

Les voitures particulières destinées à attendre jusqu'à la fin du spectacle, doivent aller se placer dans les lieux désignés à cet effet.

À la sortie du spectacle, les voitures qui auront attendu, ne peuvent se mettre en mouvement que quand la première foule est écoulée.

Les voitures de place ne peuvent charger qu'après le défilé des autres voitures.

Aucune voiture ne doit aller plus vite qu'un pas, et sur une seule file, jusqu'à ce qu'elle soit sortie des rues environnant le spectacle.

Il doit y avoir dans chaque théâtre un corps-de-garde et un bureau pour les officiers de police.

Il ne peut y avoir au spectacle qu'une garde extérieure.

La garde ne pénètre dans l'intérieur des salles que dans le cas où la sûreté publique serait compromise, et sur la réquisition de l'officier de police.

Tout particulier est tenu d'obéir provisoirement à l'officier de police.

En conséquence tout particulier invité ou sommé par lui de sortir de l'intérieur de la salle, doit se rendre sur-le-champ au bureau de police pour y donner les explications qui pourraient lui être demandées.

Tout individu arrêté, soit à la porte du théâtre, soit dans l'intérieur de la salle, doit être conduit au bureau de l'officier de police qui, seul, peut prononcer son renvoi devant l'autorité compétente, ou provisoirement sa mise en liberté.

Il sera pris envers les contrevenans aux dispositions ci-dessus, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux pardevant les tribunaux, conformément aux lois et réglemens de police.

A V I S.

Cetres de Tournay, département de Jemmapes.

On fait savoir que le lundi 25 mars 1810, à dix heures et demie du matin, au nom de la ville, à l'Hôtel de la mairie, par le maire, il sera procédé à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à titre de bail ou régie intéressée des droits de l'octroi municipal de ladite ville, pour trois années, neuf mois, qui commenceront le 1^{er} avril 1812, et finiront le 31 décembre 1815.

LIVRES DIVERS.

Leçons de Minéralogie, données au Collège de France; par J. C. Delamétherie, rédacteur du *Journal de Physique*, professeur au Collège de France, etc., 2 volumes in-8°.

Le tome premier vient de paraître, et se vend séparément 7 fr. pour Paris, et 9 fr. franc de port pour les départements.

Le tome second paraîtra incessamment. À Paris, chez M^{me} veuve Courcier, imprimeur-libraire, pour les sciences, quai des Augustins, n° 57.

Mémoire sur différentes questions relatives à la physique générale; par G. C. Druet, ci-devant attaché au corps des ingénieurs de la marine impériale.

Brochure in-8°. Prix, 1 fr. 25 cent., et 1 fr. 50 cent. franc de port. Chez la même.

COURS DU CHANGE

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p. 100 cons. jous. du 22 sept. 1811 51⁷ 80^e
Idem jous. du 22 mars 1812.....
Act. de la B. de Fr., j. du 1^{er} janvier. 1217⁷ 50^e

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Armide. — Lundi, Bal masqué.

Théâtre de l'Opéra-Comique, à l'Odéon, faubourg Saint-Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd., Conaxa, ou les Gendres dupés, et Guerre ouverte.

Théâtre du Fondville, rue de Chartres. Aujourd., les Epoux de trois jours, les Pages au Sérail, et Amour et Mystère.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd., les deux Rôles, le Petit Fils, la Chatte merveilleuse, et les Habitans des Landes.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd., le Cachemire, ou l'Etranger à la mode, les Ruines de Babylone, et Tacoumet.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd., Edgar, ou la Chasse aux Loups, et le Pèlerin blanc.

Cirque Olympique. Aujourd., Grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par M. Franconi, l'Enlèvement d'Helène.

Jeux Gymniques, Porte-Saint-Martin. Aujourd., Barbe-Bleue, ou les Enchantemens d'Alcine, avec son prologue, et la Petite Nichon.

Spectacle de la Nouvelle, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55. — Tous les jours, récréations de MM. Olivier père et fils, et les Transformations, de l'invention de M. Maffey.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les salons du boulevard Mont-Marte. — Prix d'entrée 2 fr. chaque.

Spectacle pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue Neuve-de-la-Fontaine-Meubaudière, carrefour Gaillon. — Tous les jours, à sept heures et demie, M. Pierre donnera les pierres suivantes: le Mont-Saint-Michel, le Pont de Saint-Cloud, la Ville de Mantoue, le Port de Marseille, Montmorency, la Place du Commerce à Lisbonne, le Coucher du Soleil, une Tempête sur Mer, etc.

Panorama nocturne. Cet instrument, dont le mérite particulier est d'imiter les sons de la voix, s'entend tous les jours rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 5, depuis midi jusqu'à dix heures du soir.

Cosmorama, Palais-Royal, Galerie vitrée. Tous les jours, depuis 5 heures jusqu'à 11 heures.

EXTERIEUR.

GRAND-DUCHÉ DE VARSOVIE.

Varsovie, le 19 décembre.

Les premières séances de la diète, dont S. M. a fait l'ouverture le 9 de ce mois, ont été remplies par des rapports sur quelques modifications à faire au Code civil.

La diète délibère actuellement sur les nouveaux projets de finances qui lui ont été soumis dans la séance du 17 par le ministre des finances.

Ces projets au nombre de huit, ont pour objet :

L'impôt sur les patentes, l'impôt personnel, le timbre, l'impôt sur les boissons dans les campagnes et dans les villes; l'impôt foncier; l'aucien et le nouvel impôt sur les cheminées, et enfin la régie du tabac.

Les projets de lois concernant l'impôt personnel et l'impôt sur les boissons, dans les campagnes et dans les villes, ont été adoptés dans la même séance.

GRAND-DUCHÉ DE BADE.

Carlsruhe, le 30 décembre.

M. le baron de Gailing fils, chambellan et maréchal-des-logis du palais, vient d'être nommé premier maréchal de la cour.

M. le baron de Stetten, vice-grand-chambellan, a été promu à la place de grand-maître des cérémonies. M. le major et chambellan de Gailing, et M. le chambellan baron d'Euhe, ont été nommés maîtres des cérémonies.

Une salve de 50 coups de canon a annoncé, le 25 de ce mois, à minuit, la fête de M^{me} la grande-duchesse. Il y a eu cercle dans les appartemens.

Le 26, M^{me} la grande-duchesse a assisté à un Te Deum chanté dans sa chapelle catholique. S. A. R. a reçu ensuite les félicitations de la famille grand-ducale, du corps diplomatique, des ministres et de toute la cour. Le soir il y a eu bal paré. Le lendemain, M^{me} la grande-duchesse a assisté à une représentation de la *Festale*, précédée d'un prologue ingénieux fait pour la circonstance.

ANGLETERRE

Londres, le 26 décembre.

(The Courier.)

Arrestation des lords Fingal et Netterville, et dispersion du conseil catholique.

Nous avons reçu ce matin des nouvelles de Dublin, datées de lundi au soir, et qui annoncent que le comité catholique s'étant rassemblé, conformément à une convocation antérieure, au théâtre dans Fishamble-Street, à Dublin, a été dissous par les magistrats, qui ont arrêté les présidents, les lords Fingal et Netterville. Une grande foule se trouvait réunie aux environs du théâtre; mais nous n'avons pas appris qu'il y ait eu le moindre désordre, quoiqu'il paraisse que certains gens n'ont rien négligé pour tâcher d'en exciter. Un journal de Dublin, après avoir rendu compte du fait, ajoute : « il ne s'est pas manifesté parmi la populace, la moindre disposition à la révolte, et il ne s'est commis aucune espèce d'irrégularités, quoiqu'il y eût plusieurs centaines d'individus rassemblés aux environs du théâtre; si cette populace eût témoigné son indignation de l'outrage fait aux chefs de l'aristocratie catholique, de la même manière que les ouvriers de Nottingham ont fait connaître leurs remontrances contre les privations de leurs ventres, que de flots de sang n'eussent pas inondé les rues de cette ville ! »

Observons ici que les remontrances des perturbateurs de Nottingham, n'avaient nul rapport avec les subsistances, et qu'elles étaient uniquement dirigées contre certaines machines adoptées dans les fabriques; observons de plus qu'il n'est nullement vrai que des flots de sang aient été versés à l'occasion de ces troubles.

Neus croyons qu'il est bien peu de personnes qui ne soient d'avis que le gouvernement a montré dans cette circonstance une grande modération; moderation qui a même lui par être interprétée comme de la crainte.

INTÉRIEUR.

Paris, le 3 janvier.

Hier 2 janvier, il y a eu le soir cercle à la cour. On a représenté sur le théâtre du palais des Tuileries, *Hector*, une des plus belles tragédies modernes.

Aujourd'hui, après son lever, S. M. a signé le contrat de mariage de M. le maréchal duc de Reggio avec M^{lle} de Coucy.

L'audience de S. Ex. le ministre de la guerre n'aura pas lieu demain samedi; elle est remise au samedi onze de ce mois.

EMPRUNT DE SAXE.

Les billets de 1000 fr. de l'emprunt de Saxe ont acquis un intérêt de 55 fr. pour les sept mois échus à la fin de l'année.

MM. Perregaux, Laffitte et compagnie invitent les porteurs à se présenter à leur caisse pour les recevoir.

L'emprunt restera ouvert pour les cinq dernières séries qui ne sont pas remplies.

Les billets seront délivrés au pair avec jouissance du 1^{er} janvier, mais en payant les intérêts acquis jusqu'au jour du versement.

La première loterie aura lieu à la fin de l'année 1812.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Par décrets datés du palais des Tuileries, le 12 décembre 1811, S. M. a autorisé l'acceptation des donations et legs dont la désignation suit :

La donation entre vifs et irrévocable, faite en faveur de l'hospice Saint-Charles de Nancy (Meurthe), par la dame Henri, d'une maison et dépendances, estimée environ 4600 fr., et d'une somme de 950 fr. 45 c., pour être employée à l'achat de pareille somme hypothéquée sur ladite maison;

La donation entre vifs faite en faveur des pauvres d'Ooteghem (Lys), par M. Decock, d'une maison, avec environ 10 ares 55 centiares en bâtiment, jardin et terres, évalués à un revenu annuel de 75 fr., à la charge par les pauvres d'en payer les contributions;

La donation entre vifs, faite en faveur des pauvres de Rieux (Haute-Garonne), par M. Patene, d'une maison estimée 800 fr., à la charge d'en payer la contribution foncière;

Les legs de 50 fr. de rente fait en faveur de l'hospice d'Alise (Côte-d'Or), par M. Charles Bondillet;

Les legs fait en faveur de l'Hôtel-Dieu de Beaune (Côte-d'Or), par la D^{me} Brunet, veuve Bizouard-Montille, d'une somme de 600 fr. payable par son fils, soit en argent, soit en héritages, soit enfin à cours de rente au dernier 20, sans retenue d'impôt, à partir du jour du décès de la testatrice;

Le legs fait en faveur de l'hôpital de La Cadière (Var), par M. Decujis, d'une somme de 1000 fr. payable par quart en quatre années, à compter du jour de son décès;

Le legs de 800 fr. en faveur de l'hospice de la Charité de Nier (Alpes-Maritimes), par M. Raynaud, propriétaire;

Les trois legs faits en faveur de l'hôpital des Malades d'Orange (Vaucluse), le premier, par M. Payan-Champié, d'une somme de 50 fr., une fois payée, à charge d'une messe en son intention; le deuxième, par M^{me} Prat, née Millet, d'une somme de 100 liv. tournois, payable après son décès, avec les intérêts, à charge d'une messe basse des morts, pendant 10 ans, à pareil jour de son décès; et le troisième, par M. Bouver, d'une somme de 200 fr. payable sans intérêt, un an après son décès, à charge d'une messe basse des morts en son intention, à perpétuité, le jour anniversaire de son décès;

Les legs fait en faveur de l'hospice civil de Saint-Brienc (Côtes-du-Nord), par la dame Jacqueline du Quelennec de Loernaria, d'une

rente constituée de 100 liv., hypothéquée sur une maison, à la charge d'en employer le produit au service de la chapelle dudit hospice;

Le legs fait aux pauvres d'Antrain (Ile-et-Vilaine), par la dame Anger, 1^{re} de tout le pain, les blés de toute espèce et le bois qui seront trouvés chez elle, lors de son décès; 2^o de tous les habillemens, hardes et linge à son usage, estimés 200 fr. 60 c.; 3^o et aux mêmes pauvres et à l'église de ladite commune, par moitié, tout ce qui se trouvera d'argent chez elle, à l'époque de son décès, qui, deduction faite des paiemens, charges et obligations imposées par la testatrice, laisse un produit net de 586 fr. 50 c. pour les pauvres;

Le legs fait à l'hôpital des Filles Saint-Lazare de Beaune (Côte-d'Or), par la dame Brunet, veuve Bizouard-Montille, d'une somme de 400 fr., à la charge de son fils et payable soit en argent, soit en héritage, soit à cours de rente au dernier 20, sans retenue d'impôt, à partir du jour du décès de la testatrice;

Le legs fait aux pauvres de Bordeaux (Gironde), par M. Antoine Durand, d'une somme de 600 fr. une fois payée, dont la moitié aux pauvres de la paroisse de Saint-Dominique, et la moitié au temple protestant;

Le legs fait en faveur des pauvres de Censeau (Jura) par M. Courvoisier, d'une somme de 5000 liv. tournois, pour être placée en rente et le produit être distribué aux pauvres malades, et servir à l'enseignement des enfans pauvres, sous la réserve que la dame Courvoisier, sa sœur, aura la jouissance, sa vie durant, des intérêts de ladite somme;

Le legs fait par M. de Sinety, 1^{er} en faveur des pauvres de la paroisse ou succursale de Marseille (Bouches-du-Rhône), où il sera inhumé, d'une somme de 200 fr.; 2^o de pareille somme aux pauvres du quartier de St. Loup, territoire de ladite ville; lesdites deux sommes payables dans l'année de son décès;

Le legs fait aux pauvres de Meounes (Var), par M. Terrin d'une somme de 1050 fr. payable après son décès et celui de son frere, sans intérêts, et à la charge par les pauvres de faire célébrer annuellement et à perpétuité une messe pour le repos de son ame, à compter de l'année qu'ils entreront en jouissance;

Les legs fait en faveur des pauvres de Montbrison (Loire), par M^{me} Barrioux, née Thinet, d'une somme de 1500 liv. tournois, pour être distribuée pendant 15 ans, à raison de 100 liv. par an, par les dames de la Miséricorde de la paroisse de Saint-André de cette ville;

Le legs fait en faveur des pauvres de Moerscke (Escaut), par M. Dehymne, d'une somme de 1269 fr. 84 c. (700 florins) et de 52 sacs de seigle à convertir en pain, à la charge par le bureau de bienfaisance de faire célébrer, pendant quatre ans consécutifs, un anniversaire, avec distribution aux pauvres de 6 mesures de seigle par an égalemé convertis en pain;

Les legs fait par M. Besson d'une somme de 100 fr. pour être distribués aux pauvres les plus nécessiteux de Mornant (Rhône);

Le legs fait par M. Pascal, d'une somme de 600 fr. payable dans l'an de son décès, pour être distribuée tant aux pauvres qui professent le culte protestant, qu'aux pauvres catholiques de Sauve (Gard);

Le legs de 200 florins de Hollande (420 fr.) fait en faveur des pauvres de Spaarwoude (Zuyderzee), par M. Bernard Hegeman;

Et le legs fait en faveur des filles orphelines pauvres de Toulouse (Haute-Garonne), par la D^{me} Fourgonon, veuve Rouchés, d'une somme de 2000 fr. payable dans l'an de son décès, pour être employée en achat de linges, couvertures, lits et autres objets à l'usage desdites orphelines.

MINISTRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 9 août 1811, sur la demande de Mademoiselle Coulombier, épouse Demane.

Le tribunal de premiere instance du département de la Seine, a déclaré absent Hector Coulombier.

Par jugement du 21 août 1811, sur la demande de Jean-Henri, et de Charles Griegfens, et autres intéressés.

Le tribunal de premiere instance à Maestricht, département de Meuse-Inférieure, a déclaré l'absence de François-Jacques Griegfens.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

(Voyez la lettre circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets des départements, insérée au n° du 29 décembre.)

Fix des programmes des prix proposés par la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, dans sa séance générale du 4 septembre 1811, pour être décernés en 1812, 1815, 1814 et 1815.

(Voyez les nos des 29, 30, 31 décembre 1811, 1^{er} et 2 janvier 1812.)

PRIX PROPOSÉS POUR L'ANNÉE 1814.

ARTS ÉCONOMIQUES.

XVIII. Prix pour la conservation des étoffes de laine.

Les laines préparées et les étoffes qui en sont fabriquées sont attaquées par des teignes qui les rongent et les percent quelquefois en peu de temps ; il y a peu de maisons dans lesquelles il ne se fasse, chaque année, une perte notable à cet égard. Les laines des matelas, celles des couvertures, les tissus de laine, les meubles nombreux qui en sont couverts, les riches tapisseries, les cachemires précieuses, les pelletteries, les tentures même en papier tontissé, qui sembleraient devoir être préservés, etc. etc., se trouvent exposés plus ou moins aux ravages de ces insectes destructeurs.

D'après ces considérations, la Société d'encouragement propose un prix de 1500 fr pour le moyen le plus efficace, facile dans son exécution et peu dispendieux, de préserver des teignes qui les attaquent les étoffes de laine et les laines elles-mêmes, sans altérer leur couleur et leur tissu, et sans nuire à la santé des hommes.

Elle exige que les expériences qui en constateront la réalité soient revêtues de la plus grande authenticité, et qu'elles aient été faites pendant une année entière.

Le jugement de la Société sera proclamé dans la séance générale du mois de juillet 1814, et les Mémoires devront être envoyés avant le 1^{er} mai de la même année.

La Société croit devoir rappeler aux concurrents que l'on connaît dans nos habitations trois insectes qui ravagent principalement les poils des animaux :

1^o. La teigne fripière (*tinea sarciella*), à ailes d'un gris jaunâtre argenté ;

2^o. La teigne tapisserie, à ailes d'un blanc jaunâtre, excepté celles supérieures qui sont brunes à la base ;

3^o. La teigne des pelletteries (*tinea pellionella*), à ailes d'un gris plombé et brillant.

Toutes ces teignes sont à-peu-près de la même grosseur.

PRIX PROPOSÉ POUR L'ANNÉE 1815.

AGRICULTURE.

XIX. Prix pour la culture des plantes qui fournissent la potasse.

Nous avons pu, dans ces derniers temps, nous affanchir du tribut que nous payons à l'étranger pour alimenter de soudes nos manufactures de verre, de savon, nos blanchisseries, buanderies, etc.; mais nous n'avons pas été aussi heureux relativement à la potasse, dont la rareté se fait si péniblement sentir en ce moment, et qui est nécessaire à tant d'arts, et principalement à celui de la fabrication du salpêtre, et par conséquent de la poudre à canon. Il ne paraît pas que les habitants des campagnes, qui pourraient si généralement et si utilement pour eux, spéculer sur sa production dans les moments où les travaux agricoles leur laissent quelque relâche, en ramassant et brûlant les plantes que dédaignent leurs bestiaux, s'en soient plus occupés que par le passé, quoique nous n'ignorons plus, par suite des belles expériences de Théodore de Saussure (1), de Ferrius (2), de la régie des poudres (3), de Vauquelin et Trasson, etc. (4), que les tiges et les feuilles des plantes, soit frutescentes, soit herbacées, coupées avant leur complet développement, en fournissent généralement en assez grande abondance pour payer les frais de la fabrication, et donner un bénéfice plus ou moins considérable, mais toujours certain.

Les plantes annuelles, cultivées pour cet objet seulement, peuvent même l'être avant-

gement dans quelques cas, puisque les fèves de marais et le sarrasin produisent par quintal, après leur dessiccation, environ 8 myriagrammes de cendres, qui contiennent près de moitié de leur poids de potasse. Il en est de même, cependant à un plus faible degré, des pois, des vesces, des riches et autres légumineuses annuelles cultivées pour leur graine.

Mais ce n'est pas des plantes annuelles dont l'emploi est si utile sous d'autres rapports, encore moins des feuilles des arbres de nos forêts et des arbrisseaux de nos haies qui sont si nécessaires à l'accroissement de ces arbres et de ces arbrisseaux, que la Société desire encourager l'extraction de la potasse, c'est des grandes plantes vivaces, qui par leur facile multiplication et par le peu de culture qu'elles exigent, sont presque de niveau, sous le point de vue de l'économie, avec celles qui croissent spontanément, et qui, n'entrant pas encore dans la série de nos assolements, peuvent faire prolonger le retour des cultures communes, et par conséquent favoriser l'augmentation des produits de ces dernières.

La liste des plantes indigènes propres à remplir cette indication de la manière la plus convenable n'est pas très-étendue, à raison de ce qu'il résulte des expériences de M. Braconnot (5), que celles qui sont acres produisent plus de potasse que les autres. Il est donc bon de recourir à celles d'Asie et d'Amérique, pourvues de cette qualité, et acclimatées dans nos jardins pour en augmenter le nombre.

Voici les noms de celles qui paraissent réunir le plus complètement toutes les conditions désirables :

La buniade orientale (*bunias orientalis*, Lin.); la passerage à larges feuilles (*lepidium latifolium*, Lin.); le sisymbre à siliques grêles (*sisymbrium siccitissimum*, Lin.); l'asclépiade de Syrie (*asclepias syriaca*, Lin.).

Les asters d'Amérique qui s'élevaient à plus de deux pieds, principalement l'aster de la Nouvelle-Angleterre (*aster Nova-Angliae*, Lin.); l'aster de la Nouvelle-Belgique (*aster Nova-Belgiae*, Lin.); l'aster osier (*aster viminalis*, Lin.); l'aster à tiges pourpres (*aster rubricaulis*, Lamarck).

Les verges d'or du même pays qui s'élevaient à une semblable hauteur, telles que la verge d'or très-élevée (*solidago altissima*, Lin.); la verge d'or toujours verte (*solidago sempervirens*, Lin.); la verge d'or du Canada (*solidago Canadensis*, Lin.); l'hélianthe tubereux, ou topinambour (*helianthus tuberosus*, Lin.); l'hélianthe vocassan (*helianthus strumosus*, Lin.); l'hélianthe multilore (*helianthus multiflorus*, Lin.); le vergette acre (*erigeron acer*, Lin.); la vergette glutineuse (*erigeron glutinosum*, Lin.); l'arnoise commune (*artemisia vulgaris*, L.); l'arnoise estragon (*artemisia dracunculis*, Lin.); l'arnoise absinthe (*artemisia absinthicus*, Lin.); le sureau yêble (*Sambucus ebulus*, Lin.); la tansie commune (*tanacetum vulgare*); le phytolacca scandant, ou raisin d'Amérique (*phytolacca decandra*, Lin.).

Toutes ces plantes sont d'une facile multiplication, d'une rapide croissance, et peuvent, la plupart, être coupées plusieurs fois dans le courant de l'été. La quantité de potasse qu'elles fournissent varie selon les terrains (6), les années (7), les saisons (8); mais lorsqu'on les coupe avant la floraison, elles fournissent probablement toujours assez de sel pour faire espérer un bénéfice raisonnable. Leur culture, qui se réduit à peu de chose, est détaillée dans le *Dictionnaire d'Agriculture*, en 15 vol., qui se vend chez Dériville, libraire à Paris. Ceux à qui il manquerait quelques-unes d'entr'elles pourront se les procurer à très-bon compte par la voie du commerce.

La Société d'encouragement, voulant exciter à une plus grande production de potasse dans l'Empire, et cependant ménager les forêts, propose un prix de 1500 fr. à décerner à celui qui, avant le 1^{er} mai 1815, prouvera, par des pièces authentiques, avoir planté en une ou plusieurs années des espèces de végétaux ci-dessus indiqués, ou autres analogues, la plus grande étendue de terrain, et en avoir retiré les produits en potasse purifiée les plus considérables; ce terrain ne pouvant pas être moindre d'un demi-hectare. A ces pièces sera joint un Mémoire qui détaillera, 1^o la nature du sol, le mode de la culture, les époques des coupes, et l'état de l'atmosphère à chacune d'elles; 2^o les procédés suivis dans la fabrication de la potasse, et la quantité que chaque coupe aura produite. C'est-à-dire que ce Mémoire sera le journal de

toutes les opérations qui ont été exécutées. Chaque concurrent devra en outre envoyer à la Société un échantillon des différentes espèces de potasse qu'il aura fabriquées, pour que l'on puisse en déterminer la richesse alcaline, et la comparer à celle des meilleures potasses du commerce (9).

Conditions générales à remplir par les concurrents.

Celui qui aura obtenu un prix conservera la faculté de prendre un brevet d'invention, si l'objet en est susceptible.

Les modèles, mémoires, descriptions, renseignements, échantillons et pièces, destinés à constater les droits des concurrents, seront adressés, francs de port, au secrétaire de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, rue du Bac n° 42, hôtel de Boulogne. Ils doivent être remis avant le 1^{er} mai de chaque année. Ce terme est de rigueur.

Les étrangers sont admis à concourir; mais dans le cas où l'un d'eux aurait obtenu un prix, la Société conservera la propriété du procédé, à moins qu'il ne le mette à exécution en France, en prenant un brevet d'invention.

Les membres du conseil d'administration et les deux censeurs sont exclus du concours.

Les autres membres de la Société sont admis à concourir.

Les concurrents ne mettront point leurs noms à leurs mémoires; ils y mettront seulement une devise, et ils joindront aux modèles, mémoires ou échantillons un billet cacheté, renfermant la même devise, leur nom et l'indication de leur domicile.

Les médailles ou la somme seront remises à celui qui aura obtenu le prix ou à son fondé de pouvoirs.

Adopté en séance générale, le 4 septembre 1811.

Le comte CHAPTAL, président;

GUYTON-MORVEAU, DUPONT (de Nemours), vice-présidents;

Le baron D'ÉGERANDO, secrétaire;

CL. ANTHÉLME COSTAZ, secrétaire-adjoint.

ANTIQUITÉ — BEAUX-ARTS.

Les Peintures des vases antiques, dits étrusques, par MM. Millin, Maisonneuve et Clener (1).

De tous les monumens qui nous restent des anciens, on doit une attention particulière à ceux qui nous font connaître les mœurs, les costumes et l'état des arts chez eux; c'est à quoi les peintures, dont sont ornés les vases de terre cuite appelés ordinairement *étrusques*, peuvent particulièrement servir. Après vingt siècles, ils nous rappellent les scènes domestiques, les objets de culte, les cérémonies et les fêtes dont nous ne parlent souvent les anciens auteurs. Ces peintures, intéressantes par leur originalité et la variété infinie des formes qu'elles présentent, ont encore l'avantage de nous offrir le dessin grec dans sa pureté; c'est au moins l'opinion des personnes qui se sont appliquées plus particulièrement à les étudier. Les plus célèbres maîtres les ont imitées dans leurs compositions; et sous ce rapport, on peut dire qu'elles ont contribué au progrès de l'art et au perfectionnement du goût chez les peintres modernes.

L'élégance des formes qu'on trouve aux vases étrusques, a influé d'une manière avantageuse

(1) M. d'Arret a publié dernièrement dans le tome 79 des *Annales de Chimie*, page 143, une note sur la potasse retirée des fruits du manioc d'Inde.

Cette note a pour but de prouver l'avantage qu'il y aurait à déterminer le titre et les sels qui se trouvent dans le lessive des cendres des différentes plantes; ce sera un effet le seul moyen de rendre vraiment utiles les résultats des essais de ce genre qui seront faits à l'avenir, et la Société invite les concurrents à se mettre au courant de ce travail d'où doit émaner le plus grand bien.

L'usage de l'alcalimètre est fort simple, et ces instrumens sont présentés aux commis-voyageurs, aux commerçans et aux fabriciens en tournée qui sont loin de leurs laboratoires; l'avantage bien grand d'être portatif, et de donner par tout facilement des résultats comparables, et assez exacts pour les besoins du commerce.

M. Descrozilles, à qui nous devons ce procédé, en a donné la description dans le n° 30 du Bulletin, 5^e année, page 140, et dans le tome 60 des *Annales de Chimie*, p. 17. L'alcalimètre complet se trouve, avec l'instruction qui y est rapporté, chez M. Chevalier, ci-devant d'Hollogne, vis-à-vis le Marché aux Fleurs.

(1) Ce grand et bel ouvrage forme deux volumes in-folio atlas, composé de 150 feuilles de texte, papier velin satiné, imprimé par Didot l'aîné, avec les beaux caractères de son *Virgile*; 25^e et dernière livraison.

Prix 18 fr. chacune, et 45 fr. avec les figures coloriées au Pinceau.

A Paris, chez M. Maisonneuve, rue de Tournon, n° 22.

(1) *Recherches cliniques sur la végétation*, Paris, 1804, chez la veuve Neau, rue du Jardinet.

(2) *Annales de Chimie*, tome 10, page 157.

(3) *Lettre de fabi que le salin et la potasse*, publiée par la régie des poudres en 1775.

(4) *Annales de Chimie*, tome 10, page 194. On peut encore consulter le *Système de Chimie*, de Thompson, traduction de M. Riffaut, tome 3, pages 245 et 251.

(5) *Annales de Chimie*.

(6) Les terrains argileux en produisent moins que les terrains sablonneux, et ceux-ci moins que les terrains calcaires.

(7) Les années froides et pluvieuses sont moins favorables à la production que les années chaudes et sèches.

(8) Les coupes d'été sont plus avantageuses que celles du printemps et de l'automne.

aussi sur nos manufactures de porcelaines et les diverses poteries; en on a varié les modèles et donné plus de légèreté à ceux dont l'usage était introduit. Les ornemens anciens ont été employés dans les ouvrages d'art dans nos ateliers d'industrie, et c'est ainsi que par un heureux concours, les découvertes dues au goût, de l'antiquité, ont contribué au perfectionnement du travail de nos artistes.

Long-tems néanmoins, les étrangers seuls eurent des collections de figures de vases étrusques; la France était encore obligée de les tirer de chez eux, lorsque M. Maisonneuve conçut le plan du grand ouvrage qu'il a si heureusement exécuté, et mené à sa fin avec un honorable succès: Nous en avons déjà parlé avec éloge dans cette feuille. L'éditeur a voulu que son entreprise pût faire suite à celle du chevalier Hamilton, et Pégulat par la recherche, les soins et la beauté des gravures. M. Ciener, dont la correction du burin est connue, a été chargé de leur exécution; l'impression du texte est de M. Didot l'aîné, et les explications savantes et judicieuses qu'en a données M. Millin, achevent de faire de cet ouvrage un des momens bibliographiques qui honorent le plus notre librairie. On pourrait ajouter à ces titres le suffrage de la classe des beaux-arts de l'Institut, dont le secrétaire perpétuel, M. Lebrton, dans son rapport, a déclaré « que cette collection de vases étrusques de M. Maisonneuve, surpasse celles du même genre en fidélité, en bon goût, et prouve qu'il a parfaitement saisi et rempli l'objet qu'il s'y proposait (2). »

Nous pourrions borner à cet exposé ce que nous avions à dire de cet ouvrage. Nous y joindrions cependant quelques considérations sur le mérite des peintures anciennes qu'on y trouve sous le rapport de la connaissance de l'antiquité; ce sera de l'introduction de M. Millin et des savantes notes qu'il a mises à l'explication des gravures, que nous tirerons ce que nous allons en dire.

Parmi les sujets de ces peintures, les bacchantes et les combats sont les plus nombreux; mais les sujets gracieux s'y trouvent aussi, et forment une contraste agréable avec les précédens. Ainsi, par exemple, on passe du mémorable combat des Grecs et des Troyens auprès du corps de Patrocle, à un très-joli groupe remarquable par sa composition simple et gracieuse: c'est Vénus conjugale embrassant l'Amour. Ce sujet est tiré d'une coupe ou patère dont la bordure est d'un goût exquis. Ce qui ajoute au mérite de ces peintures, c'est la haute antiquité à laquelle elles remontent. Peut-être ne serait-ce pas une opinion trop hasardée de les regarder comme des copies; on seulement des imitations libres des tableaux des peintres grecs, ou des bas-reliefs de leurs sculpteurs. Mais les indications que Pausanias, et Plin nous ont laissées des peintures des Grecs, sont trop vagues pour qu'on puisse à cet égard établir quelques conjectures satisfaisantes. On remarque cependant dans les plaques de la collection de M. Maisonneuve plusieurs analogies entre les peintures des vases et les momens décrits dans les auteurs que nous venons de nommer. Tels sont les sujets de la pl. 8, tom. 1^{er}; ils représentent Bacchus ramenant Vulcaïn dans le ciel, accompagné du faune Marsias et de la Comédie personnifiée dans une ménade. Au rapport de Pausanias, ce sujet était peint dans un temple de Bacchus à Athènes; au-dessus de chaque figure sont leurs noms en grec. Telle est encore la peinture de la pl. 61, tom. 1^{er}, que l'on pourrait regarder comme imitative du boucher de Minerve du Panthéon, sculpté par Phidias; dont nous avons parlé dans un de nos précédens articles. Le combat des Amazones et des Grecs, en présence des quatre Divinités protectrices de l'Asie, pourrait bien être aussi d'après la peinture dont le célèbre Micon avait décoré le portique de Pécile à Athènes, et qui offrait le même sujet. On pourrait citer d'autres plaques dans le même cas; mais ce peu d'exemples suffit pour servir à appuyer les conjectures que l'on a souvent plus haut.

Quoi qu'il en soit de ces imitations supposées, les sujets peints sur les vases étrusques présentent encore un autre intérêt, celui de pouvoir s'expliquer par les auteurs ou les momens anciens, et réciproquement d'en faciliter l'explication dans certains cas. Ainsi la belle peinture de la plaque XXX, tom. II, dont le sujet est le retour de Proserpine dans l'Olympe et l'établissement des mystères d'Eleusis, s'est trouvée parfaitement expliquée par une hymne que toute l'antiquité a attribuée à Homère, et qui se trouve dans ses Œuvres. On voit dans la partie supérieure de cette riche composition Mercure, Jupiter et Proserpine, à qui la déesse du printemps présente une guirlande de fleurs; on remarque dans le plan inférieur Triptolème dans un char traîné par des

serpens, tenant un sceptre et des épis de bled. Cérès, qui est auprès de lui, tient un instrument aratoire, et après lui avoir révélé ses mystères, renvoie réparer cette belle et utile découverte par toute la terre. Près de Cérès est Hécate, compagne de Proserpine, et qui tient un flambeau; de l'autre côté, c'est Rhéa ou Cybèle qui nourrit ses serpens. Ce vase magnifique appartient au prince Stanislas Poniatosky, qui l'a fait graver et expliquer par le savant M. Visconti; mais seulement pour quelques amateurs à qui il l'a donné; l'éditeur en a enrichi sa collection.

Nous croyons ne pas devoir entrer dans les détails des autres sujets de la seconde partie de cet ouvrage; elle nous a semblé égale à la première pour le choix des plaques et leur belle exécution; nous nous bornerons à la simple énumération des peintures qu'elles présentent, tels que l'enlèvement d'Orithie par Borée, celui d'Europe par le taureau; Cadmus combattant le dragon; Hercule portant sur ses épaules Jupiter; la naissance de Bacchus qui est remis aux nymphes par Mercure; l'éducation de ce jeune dieu sur le Mont Nisa par trois nymphes. Ces deux peintures contiennent des inscriptions; Bacchus et Ariane assis sur un autel dans un temple; l'apothéose d'Hercule avec des inscriptions; le même dieu précédé par Mercure et conduit par Iris dans l'Olympe; Achille et Amazone Penthesilée au milieu de douze combattans; Céphale et l'Aurore avec leurs inscriptions; la mort d'Asianax avec beaucoup de détail, et le nom du peintre; Thésée vainqueur du Minotaure; Oreste poursuivi par les Furies; Hercule initié aux mystères par Cérès; le combat d'Hercule contre Phydre de Lerne, etc. Tous ces sujets rappellent, comme on voit, des faits de l'histoire fabuleuse, et nous donnent une idée de la manière dont les anciens les représentaient; circonstance qui peut servir à l'intelligence des momens et des arts chez les Grecs.

Dans le texte explicatif qu'en donne M. Millin, il s'est interdit toute explication trop hasardée; lorsqu'un trait de la fable ou de l'histoire héroïque lui a paru caractérisé d'une manière trop vague, il ne s'y est pas arrêté; mais aussi quand il a cru pouvoir s'appuyer du témoignage des auteurs anciens, ou découvrir quelque circonstance propre à jeter du jour sur l'explication de ces peintures, il s'est empressé de la saisir, et comparant les anciens momens entre eux, il est souvent parvenu à des rapprochemens ingénieux.

Un pareil ouvrage ne pouvait guère se passer d'une introduction; celle que M. Millin y a mise sous le titre d'*Introduction à la connaissance des vases peints* offre plusieurs genres d'intérêt au lecteur. Elle contient des notions générales sur ce genre de momens; le lieu où on les trouva, la matière dont ils sont composés, leur origine, leurs divers usages, enfin l'état actuel de nos connaissances à cet égard. La division de cette introduction en 28 paragraphes donne seule l'idée des différens rapports sous lesquels les vases y sont considérés. La question de leur dénomination y est discutée; et après avoir rapporté les opinions des savans, M. Millin propose de leur donner le nom de *vases peints, campaniens, siciliens*, etc. selon que le vase a été trouvé dans l'un ou l'autre de ces endroits. L'indication du nom de *vases étrusques* a prévalu, quoiqu'il soit impropre; mais c'est un terme reçu et de convention. Il serait difficile aujourd'hui de lui en substituer un autre sans s'exposer à ne pas être entendu du plus grand nombre de lecteurs; cette expression est bonne et commode. D'ailleurs, lorsqu'on a une fois vu de ces vases, on les trouve tous tellement ressemblans, la désignation d'*étrusques* donnée au premiers que l'on a découverts rappelle si parfaitement toutes les espèces, qu'il n'y a pas lieu de s'y méprendre; il n'y a donc aucune forte raison qui doive faire changer un nom consacré et très-clair, quoiqu'impropre et mal appliqué dans l'origine.

On lira avec plaisir et non sans utilité pour la connaissance de l'archéologie, le paragraphe qui traite des inscriptions des vases étrusques. Ces inscriptions curieuses font connaître d'anciens usages; car outre les noms des artistes, on y a remarqué un adieu funèbre. La prière que Dolon fait à Ulysse, de lui laisser la vie, enfin une inscription métrique. C'est dans l'examen de ces inscriptions que quelques antiquaires ont trouvé des raisons d'attribuer à ces vases une si haute antiquité, qu'ils la font remonter aux siècles antérieurs à celui d'Alexandre-le-Grand.

M. Millin a réuni dans plusieurs paragraphes l'indication des sujets qui se trouvent sur tous les vases connus. Il passe en revue ceux qui se rapportent à l'histoire des dieux; il observe que les autres représentations mythologiques sont peu nombreuses en comparaison de celles de Bacchus et de ses fêtes; c'est en effet l'objet du grand nombre de peintures. Mais si celles de

l'histoire héroïque ne sont pas en aussi grand nombre, elles présentent plus d'intérêt; on y voit figurer les Héraclides, la Théséide, l'Amazoneïde et les héros de la guerre de Troie. Cette grande variété de sujets peut donner une idée de l'utilité et de l'importance de l'étude de ces momens. Après ces détails, qui tiennent à la science de l'antiquité et à l'explication des peintures des vases étrusques, M. Millin donne une notion bibliographique des ouvrages qui ont eu pour objet de les faire connaître, et termine l'introduction par indiquer les collections analogues à celle-ci, qui se trouvent répandues dans les différens cabinets de l'Europe.

La table des matières, qui s'étend au moins drez objets qui peuvent mériter l'attention, est d'une grande ressource pour les recherches à faire dans les deux grands in-folio qui forment l'ouvrage. La première collection des vases étrusques de M. le chevalier Hamilton manque de cette partie, et la seconde n'en a qu'une trop breve et imparfaite. On voit donc que la collection de M. Maisonneuve devient utile aux personnes qui ont les deux premières, puisque l'ample table des matières qu'il y a mise, peut également servir aux recherches dans ces différens ouvrages, où les mêmes sujets se trouvent plusieurs fois et diversement représentés.

Cette belle collection paraît digne à tous égards de figurer à côté de celles qui ont le plus de célébrité, par la beauté des figures, le dessin et la superbe exécution typographique. Pour l'accommoder au goût des personnes qui préfèrent les plaques coloriées, M. Maisonneuve a réservé un petit nombre d'exemplaires dont il a fait exécuter les figures au pinceau, en épargnant les fonds de papier pour mieux rendre les chairs blanches et d'autres accessoires relevés de jaune; ce qui donne aux sujets représentés le ton et la fraîcheur des couleurs primitives.

P.

THÉÂTRE DE L'IMPÉRATRICE.

Un concours tout-à-fait extraordinaire s'est porté hier à ce théâtre; jamais sa vaste et élégante enceinte ne s'était remplie avec un égal empressement: toutes les loges étaient louées, et les issues du parterre avaient été assignées de très-bonne heure par une foule impatiente; un nombre à-peu-près égal de curieux s'est vu forcé de remettre à un autre jour le plaisir qu'il se promettait.

Comment le nom bizarre de *Conaxa* lu sur l'affiche a-t-il eu tant d'influence? pourquoi une pièce de collage, ouvrage presqu'à l'insu, et jointe par les élèves de la compagnie à Rennes, est-elle devenue de nos jours une pièce nouvelle? comment a-t-elle percé l'obscurité profonde qui l'enveloppait, et est-elle sortie tout-à-coup du carton de la Bibliothèque impériale où elle languissait inconnue? Si jamais le mot et *habent sua fata libelli* a trouvé sa juste application, certes c'est dans une telle circonstance; oui, il faut que les livres aient aussi leur destinée, et la littérature son fatalisme.

Égnore, et je ne prétends pas examiner quel accueil eût reçu *Conaxa*, si aucune circonstance étrangère au mérite réel de l'ouvrage n'eût été prêt à sa représentation un éclat qui ne peut se soutenir, et donne un prix passager précisément à des choses qui en ont assez peu par elles-mêmes: il faut le dire; ce n'est pas au tribunal du goût que la pièce a été soumise, c'est devant le redoutable tribunal de la malignité publique qu'elle a été traduite, mais il faut se hâter d'ajouter qu'elle y a été mise en jugement par celui-là même qui semblait devoir le plus y redouter sa comparaison: le public impartial ne doit pas perdre de vue un fait essentiel, positif, incontestable, dans cette guerre passagère livrée à un talent très-remarquable, comme pour lui faire acheter un succès rapide et brillant, c'est que si *Conaxa* a été imprimé et représenté, l'auteur des *Deux-Gendres*, dans une lettre que tout Paris a lue, avait pris acte de la demande formelle qu'il en faisait à tout imprimeur et à tout directeur de spectacle qui pourrait désirer un succès de circonstance.

L'auteur des *Deux-Gendres* aurait tort, ce me semble, de regarder comme des ennemis personnels, et même comme des détecteurs le son talent, tous ceux qui dans cette occasion ont pris part au débat, ont consulté, rapproché, commenté les pièces en procès; tous ceux même qui voyaient ou croient avoir avec une satisfaction inégale que les *Deux-Gendres* paraissent devoir à *Conaxa*, qui compartaient le fonds des deux ouvrages, le point de départ, le moyen principal de développement qui notaient les scènes dues à la même intention, qui compartaient et les idées (dues à une imitation apparente, et celles dues

(2) Voyez le *Moniteur* du 13 octobre 1805.

à une situation pareille : qui marquaient les vers offrant de la ressemblance, supputaient les hémistiches, et additionnaient même les rimes en guise de fraction. Si toutes les personnes étrangères aux lettres par leurs fonctions, mais non par leur goût ; si tous les hommes du métier qui se sont fait de cette recherche et de cette comparaison un secret plaisir et une malicieuse joie, étaient en effet des ennemis, des envieux ou d'injustes détracteurs, l'auteur des *Deux Gendres* serait à coup sûr trop malheureux ; mais il n'est pas besoin à cet égard de le rassurer : pour croire que la chose soit ainsi, lui-même connaît trop bien les mœurs d'une grande ville, les habitudes que l'on y contracte, les passe-temps que l'oisiveté ou le besoin de distraction s'y menagent, et sur-tout ce besoin si naturel à l'homme de surprendre son semblable en faute, cette envie de troubler un triomphe dont l'éclat incommodé, et ce désir, si ce triomphe a déçu, de prouver qu'il n'était pas mérité. L'auteur des *Deux Gendres* nous paraît avoir largement acquitté cette partie de la dette qu'on contracte envers le public, toutes les fois qu'on brigue ses suffrages : ces suffrages avaient été unanimes, ils lui avaient été en quelque sorte prodigués ; tout-à-coup un bruit ennemi s'est fait entendre ; et voilà ce même public, chez lequel on trouve, comme chez les individus, passions, intérêt, susceptibilité, préjugés, caprice, qui appelle lui-même, non de son propre jugement, mais de son application, et qui veut savoir si en effet les idées qu'il a applaudies, le bat qu'il a trouvé moral, les caractères qu'il a vus bien en opposition, les situations qu'il a jugées intéressantes ou comiques, sont ou ne sont pas de l'auteur qu'il a couronné.

La chose ainsi considérée, qui peut blâmer le public de l'occupation nouvelle qu'il s'est donnée depuis quelque tems, du mouvement des conversations, de la variété des conjectures, de la différence des avis sur le plus ou moins de mérite qui se trouve entre les *Deux Gendres* et *Conaxa* ? Qui pourrait reprocher à ce public d'attacher du prix à l'effluve qu'il accorde, et aux récompenses littéraires qui ne doivent être que le témoignage de cette estime ? M. Etienne lui-même, que ce mouvement extraordinaire avait pour unique objet, n'a pas le droit de s'en plaindre, et rien dans ce qu'il a écrit ne prouve qu'il s'en plaigne en effet. Il a paru même espérer que cette sorte de persécution littéraire tournerait sous tous les rapports à son avantage, et je crois que son espérance ne sera pas trompée, lorsque les esprits se seront calmés, et que toutes les confrontations possibles auront été faites, rétaïes, vérifiées et contrôlées.

J'aime à me reporter à l'époque très-peu éloignée, où il ne sera plus question de *Conaxa*, et où il sera encore question des *Deux Gendres*, malgré les défauts que cet ouvrage présente à son point de départ et à son dénouement, dont l'un me paraît toujours invraisemblable et hors de nos mœurs. L'autre très-peu satisfaisant sous le rapport de l'effet moral de la pièce : à cette époque j'ai lieu de présérer que l'auteur des *Deux Gendres* sera totalement absous par un raisonnement que son extrême simplicité aura fait adopter à la très-grande majorité : on l'auteur des *Deux Gendres*, dira-t-on alors, a connu et imité *Conaxa*, et il en avait le droit le plus incontestable et le plus usité ; ou il n'a connu que l'histoire de ce malheureux beau-père, mise à sa disposition dans vingt recueils. Dans le premier cas on ne pourrait qu'exiger de lui un aveu qu'il eût pu s'épargner par une déclaration ; dans le second on reconnaît qu'une situation donnée peut amener les mêmes développemens. Dans l'une et l'autre supposition, les *Deux Gendres* resteront toujours ce qu'ils sont, c'est-à-dire une pièce dans les mœurs nouvelles, et dans les caractères que ces mœurs présentent, dans le comique de notre tems, et dans le style de nos jours ; pièce qu'on a trop exalté peut-être, et pour laquelle on a traité avec trop peu de justice d'autres ouvrages dignes d'une haute estime ; mais au total comédie d'un ordre très-distingué, comédie qui, suivant le système du paradoxe ingénieux que l'auteur a soutenu dans son discours de réception à l'Académie, marquera dans l'histoire du théâtre, parce qu'elle pourra marquer dans l'histoire de nos mœurs.

La représentation de *Conaxa* était un spectacle très-curieux et très-digne de l'observateur ; pour celui-ci c'était le public lui-même qui était la partie la plus intéressante du spectacle ; il était piquant de voir cette attention soutenue, ce

passage continuel des mêmes yeux sur deux imprimés différens, ces coups de crayons donnés à tous deux successivement, et sur-tout ces cris de joie, ces applaudissemens immodérés qui se laissent entendre lorsque certaines situations, certains passages, ou même quelques vers paraissent établir des ressemblances entre l'ancien et le nouvel ouvrage ; mais cet appât offert à la curiosité publique, et qui doit le dire, à la malignité littéraire, a été bien vite épuisé. Si l'envie a été pour quelque chose dans ces démonstrations bruyantes, on peut dire qu'elle s'est fatiguée en s'attachant avec acharnement au premier acte de *Conaxa*, et que dans les deux derniers, elle n'a trouvé que peu d'alimens ou peu de force. Le second acte a été entendu très-froidement ; le troisième a offert deux scènes remarquables. Le dénouement est naturel et moral, c'est celui de l'ancêtre imprimée ; les deux gendres abusés croient que leur beau-père a voulu souffrir, qu'ils le trouveront après lui ; ils lui font les plus belles promesses, souscrivent aux conditions les plus dures, et le spectateur rit ou songeant qu'après la mort du bon homme, ses avides héritiers, ne trouveront que de nombreuses pierres cachées sous quelques écus ; l'idée de dénouement est bonne en soi ; mais il manque d'effet théâtral, il tourne trop court, et la toile se baisse avant qu'on doive croire la pièce finie.

Il n'y a dans *Conaxa* nulle invention ; c'est l'historiette mise en scène, sans art, sans intrigue, sans opposition de caractères : le rôle de beau-père est froid ; celui de Phronime, à seul de la chaleur et de la vérité ; les rôles des deux gendres sont d'une nullité et d'une monotonie complètes : le rôle d'un valet Gorinet, qui passe une partie de sa journée à recevoir des coups de bâton, et l'autre à s'en plaindre, abuse singulièrement de la patience des spectateurs ; ses répétitions sont pour nous insupportables ; mais l'auteur écrivait pour un collège, il s'agissait de faire rire des écoliers et non des hommes du monde ; le jésuite connaissait bien son auditoire, et le comique d'un valet qui craint le bâton, était le seul à présenter à des spectateurs dans l'âge où l'on ne redoute que la fureur. Ce rôle, au surplus, amène au 5^e acte une scène très-piquante, celle où le valet de l'un des gendres est forcé de demander pardon au pauvre Gorinet, et de le nommer *M. de Gorinet* : chose étrange, cette scène a soutenu le 5^e acte de *Conaxa*, et celle qui, dans les *Deux Gendres*, reposait sur le même motif, a déçu et a été retirée après la première représentation. L'ancienne est-elle mieux faite que la nouvelle ? je ne pourrais l'affirmer ; mais elle était mieux dans son cadre ; elle est plus conforme au ton général de l'ouvrage, où la seule chose remarquable est en général la franchise, la fermeté, la naïveté du style. A cet égard, s'il y avait un reproche à faire à l'imitateur, si toutefois il y a imitation, certes, ce serait d'avoir été trop scrupuleux. Il y a dans *Conaxa* une foule de vers de comédie qui étaient littérairement de bonne prise, et qu'on ne trouve point dans les *Deux Gendres*. Les principaux annotateurs du parler en permission eux-mêmes tout surpris, et presque affligés.

La représentation a fini, comme on le voit, plus froidement qu'elle n'avait commencé ; la ferveur des applaudissemens n'a pas été de longue durée, et on a dû compter dans la salle plus d'un calcul décevant. L'auteur des *Deux Gendres* a donc très-sagement fait de demander, dans sa lettre, la représentation de *Conaxa* ; depuis, il a déclaré lui-même avoir travaillé sur le sujet des *Deux Gendres*, de concert avec un autre homme de lettres ; il paraît ne pas douter qu'il ne doive à cette communauté d'un moment les imitations qui lui sont reprochées, et qu'il pourrait très-hautement avouer, si elles lui étaient personnelles, sans qu'il pût résulter pour lui le moindre sujet de blâme. La représentation est venue confirmer sa déclaration, à laquelle on ne voit rien à opposer, et qui dès lors est suffisante. Cette représentation rend un service signalé à M. Etienne ; elle dissipe toute l'obscurité qu'on a cru voir dans cette affaire ; enfin, toute considération d'imitation et d'originalité mise à part, considération qui n'alterrait en rien ce que l'ouvrage moderne a de mérite réel, cette représentation a dû fixer les idées sur cette étrange contestation entre un jésuite mort, et un jeune académicien ; elle peut être comparée à la lumière qui, habilement disposée dans une scène d'optique, separe

les sujets, établit les distances, détermine la perspective, et donne à chaque objet la place qu'il doit avoir, l'éclat qui lui convient, et le degré d'élevation qui lui est propre.

S. . . .

J. I V R E S D I V E R S .

Agon, sultan de Pantan, tragédie en cinq actes et en vers, traduite du hollandais de M. le baron Oona-Zwicer de Haren, pour servir d'essai sur le théâtre hollandais. Br. in-8^e.

Prix, 2 fr., et 2 fr. 50 c. franc de port.
A Paris, chez D'Antel, libraire, rue de la Harpe, n^o 80, près le Collège de Justice.

L'imitation de la sainte Vierge, par M. Pellegriin, curé de la ville de Bourmont ; suivie d'Heures chrétiennes, contenant l'ordinaire de la messe et autres prières.

Prix, 1 fr. 50 cent. en feuilles, et cartonné 1 fr. 60 cent.

A Liège, chez M^{me} veuve Francesca, n^o 66^e ; et Muller. — 1811.

COURS DU CHANGE

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p ^o 100 cons., j. du 22 sept. 1811,	85 ^o 20 ^c
Idem jous. du 22 mars 1812.....	79 ^o 50 ^c
Rescrip. p ^o rachat de rentes foncières..	
Idem un réclamés dans les départem.	
Act. de la B. de Fr., j. du 1 ^{er} janvier.	1218 ^o 75 ^c
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100,	
jouissance du 1 ^{er} juin 1811.....	

Entreprises particulières.

Actions des Ponts, jous. du 1^{er} octobre.
Actions Jabach.....

S P E C T A C L E S .

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Relâche.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR, donneront aujourd'hui Oedipe, et les Trois Sultanes.

Océan, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui Nina.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd'hui le Jour de l'An, les Scythes et les Amazones, et la Belle au Bois dormant.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui les Mariages par demandes et réponses, Cocco-Pepin, la Rosière de Verneuil, et le Désespoir de Jocrisse.

Théâtre de la Caïre, boulevard du Temple. Aujourd'hui Achmet, ou l'Ambition maternelle, et le Marquis de Carabas.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui Edgar ou la Chasse aux Loups, et Rozéline.

Cirque Olympique. Aujourd'hui, grands exercices d'Equitation et de voltige, dirigés par M. Francconi, Reueud de Montauban, suivi d'un divertissement villageois nouveau.

Salle des Jeux Gymniques, Porte-St-Martin. Aujourd'hui Barbe-Bleue, la Grotte d'Alcine, et la Petite Nichon.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n. 53. — Tous les jours Expériences, tours d'adresse et fantasmagorie de M. Olivier père ; suivi du spectacle des Transformations, de M. Maffey.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les redoutes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michaudière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. M. Pierre vient d'ajouter quatre nouvelles pièces à son intéressante collection.

Pan-Harmonicon-Installico, instrument singulier. On voit et on entend cet instrument tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à huit du soir, ainsi que plusieurs pièces d'horlogerie, rue Neuve-des-Petits-Champs, n^o 5. — Prix d'entrée, 1 fr. 60 cent.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n^o 6 ; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n^o 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans les envois le port des papiers où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renfermeront des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction ou, être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n^o 14, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



EXTERIEUR.

RUSSIE.

Petersbourg, le 22 décembre.

Le commerce entre la Russie et la Chine a depuis quelques années acquis beaucoup d'activité. Le gouvernement chinois montre des dispositions fort amicales, mais reste toujours fidèle au système de défendre l'entrée de l'empire aux Russes comme à toutes les autres nations.

Jusqu'à présent, il n'y avait point eu d'écoles publiques dans toute l'étendue du gouvernement du Caucase. Les négocians des principales villes de cette province se sont réunis pour faire les fonds nécessaires pour y organiser l'instruction publique. M. Jules Klapprot, qui vient de voyager dans le Caucase, pense que ce n'est qu'avec des mesures militaires qu'on parviendra à empêcher les habitans de se livrer au brigandage. Les distinctions honorifiques qu'on leur accorde, ne contribuent qu'à leur donner de l'arrogance. Les Circassiens qui ont servi dans les armées étrangères, même dans des grades élevés, à leur rentrée dans leur patrie se mettent à la tête des bandes qui en infestent les frontières.

BAVIÈRE.

Munich, le 24 décembre.

Le roi a levé la défense d'exporter du bled, et a en même-temps abolé les droits imposés provisoirement à la sortie des bleds destinés pour la Suisse.

ANGLETERRE.

Londres, le 24 décembre.

(Morning-Chronicle.)

Le navire le *Son-Felice*, qui vient d'arriver de la Corogne, nous a apporté des lettres jusqu'au 10 de ce mois. Une de ces lettres porte, que les Français sont en possession du Gijou et d'Oviéd.

L'armée d'Abadia est non-seulement dans un état de désorganisation, mais même de dispersion, faute de munitions de bouche, d'argent et de vêtemens; ainsi on ne peut pas la considérer comme une armée effective.

(The Courier.)

Dans la situation actuelle de nos relations avec les Etats-Unis, nos lecteurs nous sauront gré, sans doute, de leur communiquer quelques extraits tirés des journaux américains qui nous sont parvenus hier. Le congrès n'a pris encore aucune mesure qui nous permette de juger de ses dispositions à l'égard de l'Angleterre. Quelques motions ont été faites pour encourager les manufactures nationales, par l'établissement de fortes taxes sur les produits importés des manufactures étrangères. Mais aucune mesure décisive n'a encore été prise, et ne le sera probablement pas. Les manufactures nationales ne peuvent jamais s'élever que par les moyens de prospérité qui sont en elles-mêmes. Les articles que l'Amérique est en état de manufacturer et de vendre à aussi bas prix que les produits importés des manufactures étrangères, y compris les droits ordinaires, obtiendraient la préférence, et les manufactures qui les produisent fleurissent; mais si les produits importés de l'étranger sont surchargés de droits trop considérables, ils entreront par la voie de la contrebande, dans l'intérieur du pays, de manière à être livrés à des prix au-dessous des produits des manufactures nationales.

M. Milner, en faisant une motion relative aux matelots américains, a fourni une preuve irrécusable de la fraude commise par le gouvernement des Etats-Unis, en accordant les droits des matelots américains à des individus qui ne sont point Américains. Un Italien qui n'était pas arrivé en Amérique depuis plus de vingt jours, se présenta chez un notaire, et réclama ces mêmes droits. Il fit le serment exigé, et produisit une caution, qui jura qu'il était né à Baltimore. Et ni l'Italien ni son répondant ne pourraient être punis par les lois des Etats-Unis!!

L'accommodement de l'affaire relative à *La Chesapeake* avait fait généralement espérer que les autres points en litige seraient décidés à l'amiable. Quant à nous, nous ne sommes pas peu surpris de voir que M. Monroe ait cherché à rejeter sur nous le retard de la conclusion de l'affaire de *La Chesapeake*, puisqu'il est vrai de dire que le gouvernement des Etats-Unis a accepté les mêmes conditions que M. Erskine lui avait offertes, il va de nous, comme on peut s'en convaincre par la pièce suivante; extraite d'une note officielle de M. Erskine, datée du 17 avril 1809:

« Contre le prompt désaveu fait par S. M., dès qu'elle a été informée de l'acte illégal commis par un officier de sa marine, et dont la destitution subite d'un commandement honorable et très-important a été la preuve du mécontentement du roi, S. M. consent à la restitution des matelots enlevés de vive force de *La Chesapeake*, et se propose, en outre, si le gouvernement des Etats-Unis y consent, de disposer d'une somme suffisante pour le soulagement des malheureux qui ont souffert dans cette occasion. »

— La garnison de cette ville se compose aujourd'hui des régimens de milice de Northumberland, de Meath et du comté de Kerry.

Extrait d'une lettre de M. Pinckney à M. Smith, secrétaire d'état des Etats-Unis, datée de Londres, le 1^{er} mars 1811.

J'ai en hier mon audience de congé au palais de Carlton. Dans le discours peu étendu que cette circonstance exigeait, j'ai expliqué au prince régent les motifs qui m'obligeaient à prendre congé de lui, et à confier les affaires de la légation à un chargé d'affaires; j'ai fini par lui exprimer le regret que j'avais d'avoir vu échouer mes faibles efforts en exécutant les instructions de mon gouvernement, lesquelles tendaient à rétablir les relations interrompues et embarrassées des deux pays; en ajoutant que je ne voyais aucune raison d'espérer que le grand ouvrage de leur réconciliation pût être rempli par un agent diplomatique.

La réponse du prince ne renferma naturellement que des idées générales; mais je dois dire qu'outre les phrases ordinaires de civilité, j'y remarquai encore les dispositions et les sentimens les plus favorables à l'égard des Etats-Unis. Lord Wellesley assistait seul à cette audience.

— Nous continuons nos extraits des journaux américains. Nos lecteurs y verront quel impudé parjure le parti français n'a pas craint de faire commettre à un pauvre individu, en lui faisant affirmer sous serment qu'il se trouvait à bord du *Little-Belt* au moment de l'action, et qu'il y était avec douze autres Américains qui refusèrent de combattre contre leurs compatriotes, mais que le capitaine Bingham les menaça de la mort s'ils persistaient dans leur refus.

(The Star.)

Du 24 décembre.

Les lettres reçues hier de Nottingham portent, que les bonnetiers et les ouvriers n'ont fait encore aucun arrangement définitif. Il n'y a guère eu que la moitié des négocians qui aient accepté la liste des prix que quelques-uns d'eux ont proposés aux ouvriers. Ceux-ci ont refusé sous prétexte que les autres manufacturiers n'étant pas liés par les prix en question, refuseraient de les leur payer.

Du 28 décembre.

Extrait d'une lettre d'un médecin employé à l'armée de lord Wellington, en date d'Alfajates, le 28 novembre.

Vous saurez que je suis retourné à ma division, la 5^e, qui était postée à Guarda, d'où je vous ai écrit, il y a dix-huit ou vingt mois, et où, ayant rejoint le 18, je passai le 21 pour les frontières, à une heure, et arrivai ici le second jour. Depuis, nous y attendons à chaque instant l'ordre de nous porter en avant, toute l'armée étant en mouvement, et une grande quantité d'artillerie étant rassemblée à Fuentes de Guinaldo.

On peut voir le ciel à travers le toit, et il n'y a ni vitres ni volets aux fenêtres du misérable logement qui m'a porté moi hillel; ajoutez à cela que j'ai le gousset vide, n'étant pas payé depuis trois ou quatre mois, sans savoir quand nous recevrons unécu. Si la saison continue d'être aussi dure pendant une quinzaine de jours encore, je ne pense pas que je sois en état de rester en campagne avec l'armée, mais je serai probablement obligé de retourner à Coimbra ou à Lisbonne.

Extrait d'une autre lettre datée de Guarda, le 30 novembre.

Le soir du jour où j'ai commencé la première partie de cette lettre, nous avons reçu une marche-route avec l'ordre de nous retirer, et nous nous sommes en conséquence mis en marche hier matin, pour venir passer la nuit à Maranheira, mauvais petit village que presque tous les habitans ont évacué. Quelques soldats, le soir, en faisant la cuisine, ont mis par malheur le feu à une maison qui était couverte de chaume, et toute la rangée, qui était composée de sept, a été brûlée; il y en avait eu deux de brûlées dans le même endroit, à présent où nous nous sommes portés en avant. Cette place est dans une position si froide, et il gèle tellement qu'un des hommes chargés de veiller à la garde des bestiaux, qui sont encore sur pied dans les champs, a péri de froid et a été trouvé mort ce matin à son poste. La pauvre famille, à qui appartient la maison où je loge, et qui est composée d'une femme avec son mari et cinq enfans, n'a pour se mettre à l'abri du froid qu'une mauvaise couverture. Nous partons lundi 2 décembre pour Galex, où nous arriverons vendredi pour prendre nos quartiers d'hiver dans les villages qui environnent cet endroit. On ne sait pas ce qui se passera; mais toutes les troupes se retirent sur les cantons qui nous offrent des ressources pour l'hiver, attendu qu'on regarde comme impossible de nourrir l'armée dans une position aussi avancée, surtout la frontière d'Espagne étant déjà épuisée, et l'argent nous manquant à peu-près totalement pour payer le peu de subsistances que le commissariat pourrait obtenir des habitans, et le pain qu'on a acheté coûtant un schelling la livre. La division légère est cantonnée à Pinhel; la 4^e division et la première à Viseu; cependant, ce qui concerne cette dernière n'est encore qu'un bruit. Il paraît actuellement que notre marche en avant n'a été qu'une feinte employée pour tromper l'ennemi, et donner à l'armée le temps de s'établir dans de meilleurs cantonnemens.

(Morning-Chronicle.)

Le capitaine Van Broenen, agent des douanes à New-York, a fait saisir un sloop et sa cargaison. Une lettre de cette ville annonce « qu'on » vient d'y recevoir des ordres du secrétaire de la trésorerie pour la saisie des marchandises provenant de Saint-Barthelémy, de Porto-Rico, etc., dont les certificats d'origine ne seraient pas satisfaisans. Des lettres de Montreal portent que les mesures adoptées par le gouvernement pour prévenir la contrebande ont eu le résultat le plus complet, et qu'en conséquence les marchandises anglaises y sont à 55 1/5 pour 100 plus chères qu'en Angleterre.

INTÉRIEUR.

Paris, le 4 janvier.

Aujourd'hui, S. M. a signé le contrat de mariage de M. le chevalier Desmonts, major du 15^e régiment de Cuirassiers, avec mademoiselle Bouillard.

La caisse générale du domaine extraordinaire de la couronne vient d'être transférée au palais impérial des Tuileries, dans les appartemens du trésor général de la couronne.

La Classe des sciences physique et mathématiques de l'Institut impérial de France, tiendra sa séance publique annuelle lundi prochain 6 de ce mois, à trois heures précises.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Règlement d'administration publique pour les polders du département de l'Escaut

Au palais des Tuileries, le 18 décembre 1811.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDÉTEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc. etc. etc.

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, Notre Conseil-d'Etat entendu,
Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

TITRE PREMIER.

Règles d'association.

§. 1^{er}. Division par arrondissement.

Art. 1^{er}. Il y aura six arrondissements de polders dans le département de l'Escaut :

1^o. Celui de Calloo, composé de tous les polders qui dirigent leurs eaux vers le golfe de Safflingen ;

2^o. Celui d'Hulst, renfermant tous les polders situés dans l'ancien pays de ce nom, et placés entre le golfe de Safflingen et l'ancien bras de mer appelé Hellegat ;

3^o. Celui d'Axel délimité par l'Hellegat, le Brakman, et le canal du Sas-de-Gand ;

4^o. Celui de Philippine, composant tous les polders qui versent leurs eaux à l'ouest du Brakman ;

5^o. Celui de l'Écluse, composant les polders qui versent leurs eaux dans le Styx ;

6^o. Celui de Cadzand, délimité comme dans le décret du 1^{er} germinal an 15, savoir au sud, par le canal de la Passe-Gueulle ; à l'ouest, par le Styx ; à l'est, par le Brakman ; et au nord, par la mer.

§. II. Concours des propriétaires en faveur des polders calamiteux.

2. Les polders compris dans un même arrondissement concourent à la défense commune, en venant au secours de celui ou de ceux qui seront déclarés calamiteux.

3. Un polder ne pourra être déclaré calamiteux, et avoir droit à des secours de la part des polders de l'arrondissement, que dans les cas suivants :

1^o. Après avoir employé pendant deux années de suite le revenu total de ses terres, déduction faite de l'impôt foncier, aux dépenses nécessaires pour l'entretien de ses digues et ouvrages de défense, et pendant la troisième année, plus de la moitié du même revenu ;

2^o. Lorsqu'un polder prouvera que les travaux qu'il doit exécuter pendant le cours d'une seule année, absorberaient plus d'une fois et demie le revenu de ses terres ;

3^o. Lorsque les polders sont maintenant calamiteux ou qu'ils reçoivent du secours depuis cinq années.

Un polder par revenu d'un polder le rendage du fermier au propriétaire, déduction faite de l'impôt foncier ; à défaut, d'après l'évaluation dans les formes usitées.

4. Un polder inondé et reconquis pourra être également considéré comme calamiteux si, après la fermeture de sa digue et pendant les années de stérilité qui la suivent, il doit employer à son entretien chaque année une somme supérieure à la moitié du revenu de ses terres, lorsqu'elles sont en culture.

§. III. Formalités à remplir par un polder pour être déclaré calamiteux.

5. Lorsqu'un polder croira devoir être déclaré calamiteux, il adressera une demande de subsides au préfet, qui la transmettra, avec son avis, au maître des requêtes, avec,

1^o. L'état certifié par le contrôleur des contributions, du revenu des terres du polder, déduction faite de l'impôt foncier, d'après les bases qu'il a suivies pour l'établissement de la contribution ;

2^o. L'état des sommes qu'il aura employées à l'entretien de ses digues et autres ouvrages pendant les deux années précédentes ;

3^o. Celui des dépenses qui seront à faire pendant les années suivantes, pour le même objet.

6. Le maître des requêtes, après avoir fait examiner la demande et les états qui y seront joints, par l'ingénieur en chef et par une commission de trois directeurs des polders contigus et arrière-ligne, qu'il nommera à cet effet, prendra un arrêté qui soumettra à notre directeur-général des ponts et chaussées.

7. Le même arrêté fixera le montant du subside qui sera payé par chaque polder du même arrondissement.

Ce subside sera fixé dans la même forme, d'année en année, par un arrêté spécial, tant qu'il devra avoir lieu.

8. Les polders d'un arrondissement dans lequel il existera un ou plusieurs polders calamiteux, seront divisés, relativement à ces points, en trois lignes distinctes.

La première sera formée des polders contigus aux polders calamiteux ;

La seconde, de ceux qui aboutissent à ces derniers ;

La troisième, du reste des polders situés derrière la seconde ligne.

9. Le subside en faveur des polders calamiteux, quel que soit leur nombre dans un arrondissement, ne pourra jamais excéder le quart du revenu des polders contigus ou de première ligne, le sixième pour ceux de la seconde, le huitième pour ceux de la troisième ligne.

10. Lorsque les subsides n'atteignent pas le maximum, on conservera, dans la répartition qui devra être faite, la même proportion entre les différentes classes, de manière à ce que toujours la deuxième classe paie les deux tiers, et la troisième moitié de ce que paiera la première.

11. Si, parmi les polders appelés à venir au secours d'un polder calamiteux, il s'en trouve qui fournissent les preuves qu'ils emploient pour leur propre entretien plus de la moitié de leur revenu, ces polders seront exempts de contribuer au subside.

12. Quand le subside en faveur d'un polder calamiteux sera porté au maximum de ce que doivent payer tous les polders de l'arrondissement, le polder subsidiaire devra payer, au lieu de la moitié, les deux tiers de son revenu.

13. Si tous ces moyens se trouvent insuffisants pour la défense et la conservation du polder ou des polders calamiteux d'un arrondissement, et que de plus fortes dépenses soient jugées nécessaires ou utiles, le maître des requêtes consultera l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, et une commission qu'il composera d'un directeur pris dans chaque arrondissement ; et s'il reconnaît la nécessité ou l'utilité des ouvrages proposés, il approuvera toutes les associations du département à faire au polder dont ces ouvrages doivent assurer la conservation, une avance qui ne pourra excéder 2 fr. par hectare, et dont les époques de remboursement seront déterminées par notre directeur-général des ponts et chaussées, sur la proposition du maître des requêtes directeur des polders.

14. Sont exceptés de contribuer à cette avance les arrondissements dans lesquels il existe des polders calamiteux qui exigent que leurs polders contigus paient le quart de leur revenu.

§. IV. Versement et emploi du fonds de secours.

15. Les fonds que les polders calamiteux emploieront à leur défense, ceux de subsides et d'avances qui devront leur être fournis par les autres polders ou les autres associations d'arrondissement, seront versés par les différents receveurs des polders, dans la caisse du receveur particulier des contributions, qui en tiendra un compte séparé et acquittera les mandats que le préfet du département délivrera aux entrepreneurs des travaux des polders calamiteux aux époques fixées par l'adjudication, sur les certificats de l'ingénieur en chef.

Le receveur particulier des contributions emploiera contre les receveurs des polders en retard de verser dans la caisse les fonds auxquels ces polders auront été taxés, les mêmes moyens de contrainte que contre les percepteurs des contributions.

16. Il sera également chargé de recouvrer de la même manière, aux époques fixées, le remboursement des avances, et de le faire verser dans la caisse des polders qui auront fait ces avances.

Le receveur d'arrondissement jouira d'une remise d'un demi-centime par franc pour chacune des deux opérations.

17. Le recouvrement des fonds de subsides et d'avances, ainsi que de ceux destinés au remboursement de ces dernières, sera poursuivi de la même manière que le paiement des *geschods* ou impositions ordinaires des polders.

§. V. Remboursement des avances faites par le Gouvernement.

18. Les avances qui auront pu être faites par le Gouvernement pendant la campagne de 1811, avec la clause de remboursement par les associations d'arrondissement, seront remboursées d'après les bases établies par les trois articles précédents.

TITRE II.

§. 1^{er}. Organisation des directions particulières du département de l'Escaut.

19. Tous les ans, au mois de mars ou d'avril, une assemblée générale de tous les propriétaires ayant droit de voter, se réunira dans chaque polder pour y discuter et arrêter les résolutions qui peuvent intéresser l'association du polder.

20. Pour avoir droit de voter dans l'assemblée générale d'un polder, il faudra y être propriétaire de 3 hectares, pour les arrondissements de l'Écluse, de Cadzand, de Philippine, d'Axel et d'Hulst ; 5 hectares suffiront pour donner ce droit dans l'arrondissement de Calloo.

Dans le cas où le nombre des ayant-droit de voter dans un polder, d'après le nombre d'hectares qui vient d'être fixé, ne s'élèverait pas au cinquième des propriétaires du polder, ou si ce cinquième ne comprenait pas au moins trois propriétaires, le maître des requêtes, sur le compte qui lui en sera rendu par la direction, proposera une nouvelle fixation du nombre d'hectares nécessaire pour acquiesce ce droit.

21. L'assemblée générale s'occupera, 1^o. D'élire les membres de la direction des polders ou de nommer aux places vacantes ;

2^o. De recevoir les comptes de recettes et dépenses du polder pour l'année précédente, d'arrêter les travaux d'entretien et d'écoulement nécessaires au polder ;

3^o. De voter la répartition du *geschodt* ou imposition nécessaire, tant pour ses propres dépenses de l'année courante, que pour fournir les sommes qui auraient pu lui être imposées à titre de subsides ou d'avance en faveur des polders calamiteux.

Les résolutions seront prises dans l'assemblée générale à la majorité relative.

Les résolutions de l'assemblée seront obligatoires pour les absents.

§. II. Direction particulière des polders.

22. La direction de chaque polder, nommée à la pluralité par l'assemblée générale, se composera, pour les polders intérieurs, d'un *dykgraaff*, d'un juré et d'un receveur-grelier.

Il y aura un juré de plus pour chaque mille hectares au-dessus de cinq cents. Le directeur-général des polders pourra, sur l'avis de la direction, augmenter le nombre des jurés dans les polders calamiteux.

23. Lorsqu'un polder appartiendra en entier à un seul ou à moins de trois propriétaires, ces propriétaires seront tenus de désigner au maître des requêtes, la personne qui sera chargée par lui ou par eux de la défense et de la direction du polder ; il ajoutera à ce directeur le nombre des subordonnés exigé par l'étendue et la situation du polder.

24. Les polders déjà réunis continueront d'être administrés en commun ; et à l'avenir les polders contigus qui voudront se réunir, pour n'avoir qu'une seule direction commune, pourront y être autorisés par notre directeur-général des ponts et chaussées, sur la proposition du maître des requêtes.

25. Les *dykgraaffs* et jurés devront être domiciliés dans la commune du polder ou dans la commune avoisinante, pourvu qu'elle soit dans l'arrondissement dont elle fera partie.

26. Nul ne pourra être *dykgraaff* ou juré dans plus d'un polder ayant une digue à la mer.

La situation peu exposée ou le peu d'étendue des digues de deux polders contigus, pourra motiver des exceptions qui devront être autorisées par le maître des requêtes.

§. III. Fonctions des *dykgraaffs* et jurés.

27. Les *dykgraaffs* convoqueront par publications et affiches et par insertion dans la feuille publique, et ils présideront l'assemblée générale annuelle des propriétaires ; ils présenteront à cette assemblée le compte des recettes et dépenses de l'année précédente, rendu par le receveur, et le projet de dépense et d'imposition pour l'année courante. Le directeur-général des polders fixera le lieu d'assemblée à chaque convocation.

28. Il ne pourra être convoqué d'assemblée générale extraordinaire que sur l'autorisation du préfet, sollicitée par la direction partiulière.

29. Ils préviendront le préfet du jour fixé pour la séance, lui transmettront les procès-verbaux de l'assemblée, et sollicitèrent de lui l'homologation du rôle de l'imposition, qui devra être rendu exécutoire par lui.

Les états-généraux en recettes et en dépenses pour ce qui concernera les polders calamiteux, seront rédigés par les ingénieurs chargés par l'article 55, titre IV, de notre décret du 11 janvier dernier, de diriger l'exécution des travaux ;

ces comptes, après avoir été revêtus du visa du préfet, seront soumis par lui au maître des requêtes, qui les renverra, après examen, à notre directeur-général des ponts-et-chaussées, pour être définitivement approuvés par le ministre.

50. Les dykgraaffs surveilleront périodiquement et feront surveiller par les jurés d'entretien des ouvrages de défense et d'écoulement du polder; ils passeront, en présence de toute la direction, les adjudications publiques des travaux à exécuter et des fournitures de matériaux pour le compte particulier du polder, autres que ceux d'entretien ordinaire; ils tiendront la main à l'exécution des conditions de chaque adjudication.

Quant à l'exécution des travaux d'entretien ordinaire, les dykgraaffs adopteront le mode qui leur paraîtra le plus économique et le plus avantageux aux polders.

Ils feront exécuter de la même manière, dans les momens de danger, les travaux qui leur sembleront nécessaires à la conservation du polder, et rendront compte de leur exécution au maître des requêtes.

51. Ils ordonneront le paiement des fournitures et travaux après due réception, ainsi que celui des frais ordinaires et extraordinaires du polder, et délivreront les mandats de paiement.

Les pièces de dépenses qui motiveront leurs mandats, devront toujours être annexées.

52. Ils entretiendront les approvisionnement de matériaux, d'outils et d'équipages, qui devront exister dans les magasins de secours, sous les rapports de quantité et de qualité.

53. Ils feront exécuter le règlement de police pour les garde-digues des polders.

54. Les dykgraaffs, et en cas d'empêchement le juré le premier nommé, correspondront avec le maître des requêtes, par l'intermédiaire des préfets, sur tout ce qui intéresse la conservation des polders; ils exécuteront et feront exécuter les ordres qu'ils recevront du maître des requêtes, également par l'intermédiaire du préfet du département, et déféreront aux réquisitions que leur adresseront les ingénieurs des ponts et chaussées dans le cas de travaux urgens.

55. Ils adresseront au maître des requêtes, par l'intermédiaire du préfet, le détail des observations faites, pendant le cours de l'année écoulée, le long du rivage, en avant de leur polder; ils devront également lui faire passer, le 1^{er} janvier de chaque année, l'état des délits constatés pendant le cours de l'année précédente, et du résultat des poursuites qui auront eu lieu contre les délinquans.

56. Dans les grandes marées, et toutes les fois que le polder courra le danger d'être inondé, le dykgraaff et les jurés se rendront sur la digue exposée, et ne la quitteront que lorsque le danger sera entièrement passé.

57. Le dykgraaff dirigera et fera diriger ses travailleurs réunis sur la digue par les moyens en usage, et veillera à l'exécution ponctuelle de ses ordres ou de ceux qu'il pourra recevoir de l'autorité supérieure.

§. IV. Fonctions du receveur-greffier.

58. Les receveurs ou caissiers des polders fourniront à l'assemblée générale des propriétaires une caution dont elle fixera la proportion, sauf l'approbation du directeur-général, pour la recette particulière du polder.

59. Ils emploieront contre les contribuables en retard et leurs fermiers, les mêmes moyens que pour le recouvrement des contributions directes.

Le *geschoot* ou imposition se paiera dans les termes fixés par la délibération de l'assemblée générale; et le receveur devra acquitter les mandats du dykgraaff jusqu'à concurrence des sommes qui auront dû être perçues à leur date, sans pouvoir prétendre à aucun intérêt dans le cas où le défaut de recouvrement suffisant le forcerait d'avancer de ses propres fonds.

40. Quels que soient les termes fixés par l'assemblée générale pour le paiement du *geschoot*, ils ne pourront s'étendre au-delà de l'année pour laquelle il aura été voté, et la rentrée devra en être achevée le 20 décembre de cette même année.

41. Les frais de contrainte et d'exécution seront, comme ceux des contributions publiques, réglés par le sous-préfet de l'arrondissement.

§. V. Garde-digues.

42. Les garde-digues seront nommés et révoqués par le dykgraaff de chaque polder. Le directeur-général des polders pourra toutefois les révoquer d'office en cas de négligence et d'abus.

43. Suivant son étendue et sa situation, un polder pourra avoir plusieurs garde-digues, ou

concourir avec un polder voisin au choix et au traitement d'un garde commun.

44. Les garde-digues seront en même tems les messagers des directions particulières, et seront employés par le receveur de chaque polder comme porteurs de contraintes.

45. Ils seront assermentés en justice, et affirmeront devant le juge-de-peace les procès-verbaux par lesquels ils constateront les délits prévus par le règlement de police.

46. Outre leur traitement fixe, ils recevront une remise sur les amendes prononcées par suite des procès-verbaux qu'ils rédigeront.

Ces remises seront fixées à la moitié pour les amendes de 20 fr. et au-dessous; elle sera de 10 fr. pour les amendes au-dessus de 20 fr.

47. En cas d'insolvabilité des délinquans condamnés, la caisse du polder paiera au garde-digue qui aura constaté le délit, l'équivalent de la part d'amende à laquelle il aura droit.

§. VI. Travaux et fournitures.

48. Aucun membre des directions particulières ne pourra, sous peine de destitution, être intéressé dans les adjudications des travaux et fournitures de matériaux.

49. La réception des travaux et matériaux devra se faire en présence des membres de la direction, par des experts ou hommes de l'art nommés par le préfet, et leurs certificats être joints à l'appui des mandats définitifs de paiement.

50. Les dimensions des fouilles nécessaires dans l'intérieur du polder ou auprès des talus extérieurs de la digue, seront tracées par le dykgraaff de manière qu'elles ne puissent nuire à la conservation de la digue, et qu'à l'intérieur le terrain puisse encore être planté.

Le dykgraaff veillera à ce que les terrains devenus stériles par suite des fouilles mal dirigées, soient remis en état de produire du bois de fascines par des saignées ou autres moyens usités.

51. Lorsqu'un polder voudra changer l'écoulement de ses eaux intérieures; le dykgraaff en demandera l'autorisation au directeur-général des polders par l'intermédiaire du préfet; elle ne sera accordée qu'après avoir consulté les directions des polders intéressés dans ce changement.

Cette proposition devra être soumise, par le maître des requêtes, à notre directeur-général des ponts et chaussées, qui statuera.

L'indemnité, si elle n'est consentie à l'amiable, sera évaluée par experts et réglée définitivement par les tribunaux.

§. VII. Dispositions générales.

52. La première assemblée des propriétaires de chaque polder, c'est-à-dire celle de 1812, soumettra au préfet la fixation du traitement et des variations dont jouiront les membres de la direction, ainsi que du traitement qui sera accordé au garde ou messager du polder.

Le maître des requêtes la transmettra à notre directeur-général des ponts et chaussées, avec son avis.

55. Aucun polder ne pourra ouvrir d'emprunt que sur l'autorisation donnée par nous en Conseil-d'Etat, sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, d'après l'avis de notre directeur-général des ponts et chaussées, la proposition du maître des requêtes, l'avis du préfet et le vote de l'assemblée générale des propriétaires.

54. Le dykgraaff pourra suspendre un juré qui ne remplit pas ses devoirs, et le remplacer provisoirement.

L'assemblée générale prononcera, sur le rapport que le dykgraaff lui fera à sa séance suivante; les contestations de ce genre seront portées, s'il y a lieu, devant le maître des requêtes, qui statuera après avoir pris l'avis du préfet, sans recours à l'autorité supérieure.

55. L'assemblée générale pourra remplacer le receveur dont elle est mécontente; en cas de mort ou d'autres événemens qui arrêteraient les opérations du receveur, le dykgraaff confiera ses fonctions à un juré jusqu'à la prochaine assemblée générale.

56. Les plaintes contre le dykgraaff seront portées à l'assemblée générale, et la délibération qui en sera la suite, soumise au maître des requêtes, qui, après avoir pris l'avis du préfet, proposera, s'il y a lieu, la destitution à notre directeur-général, qui en fera son rapport à notre ministre de l'intérieur.

57. Les indemnités dues aux ingénieurs, conducteurs, piqueurs, etc., pour les travaux des polders du département de l'Escaut, seront toujours relatives à l'importance et à l'étendue des travaux dont ils auront rédigé les projets et dirigé l'exécution; elles ne pourront excéder 10,000 fr. par année.

Le montant et la répartition en seront arrêtés tous les ans par notre directeur-général des ponts-

et-chaussées, sur la proposition du maître des requêtes directeur des polders.

58. Nos ministres de l'intérieur, des finances et du trésor impérial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Signé, NAPOLEON.

Par l'Empereur,
Le ministre secrétaire-d'état,
Signé, le comte DARU.

MINISTRE DU TRÉSOR IMPÉRIAL.

Paiement de la dette publique à effectuer à Paris, du lundi 6 janvier 1812, au samedi 11 inclusivement; savoir:

DETTE VIAGÈRE ET PENSIONS.

Semestre échu le 22 décembre 1811.

Dette viagère.

1^{re} classe ou sur une tête.

Bureaux 1. Du n° 1 au n°.....	5,600
2. Du n° 16101 au n°.....	19,800
3. Du n° 52201 au n°.....	55,900
4. Du n° 48501 au n°.....	52,700
5. Du n° 66851 à.....	69,500
2 ^e classe ou sur 2 têtes.	
6. Du n° 1 au n°.....	5,000
7. Du n° 16001 à.....	20,500
3 ^e et 4 ^e classes ou sur 3 ou 4 têtes.	
6. Du n° 1 à.....	900

Pensions ecclésiastiques.

8. Du n° 1 à.....	2,400
<i>Idem, nouvelles et par décrets particuliers.</i>	
8. Du n° 1 à.....	7,000

Pensions civiles anciennes.

Bureaux 9. Du n° 1 à.....	6,700
<i>Idem, nouvelles.</i>	
9. Du n° 1 à.....	1,200

Pensions militaires au-dessus de 5000; nouvellement inscrites au trésor. (Déc. 27 fév. 1811.)

9. Du n° 1 au n°.....	50
-----------------------	----

Pensions de veuves de militaires.

5. Du n° 1 à.....	5,100
-------------------	-------

Les lundi 6, mercredi 8, jeudi 9 et samedi 11 janvier.

N. B. Le tableau ci-dessus est le développement des numéros portés dans la 5^e colonne de l'affiche générale, comme devant être payés dans la 5^e semaine.

CINQ CENT CONSOLIDÉS.

Semestre échu le 22 septembre 1811.

Bureaux 1. A, E, P.....	tous numéros.
2. B, X.....	<i>idem.</i>
3. C, I, J.....	<i>idem.</i>
4. K, L, Z.....	<i>idem.</i>
5. M, N, O.....	<i>idem.</i>
6. R, V, W.....	<i>idem.</i>
7. U, Y.....	<i>idem.</i>
8. G, H, Q.....	<i>idem.</i>
9. F, S, T.....	<i>idem.</i>

Le mardi 7 janvier.

Le vendredi 10 janvier, depuis le semestre échu le 22 juin 1807, jusqu'au semestre échu le 22 juin 1811 inclusivement; par tous les bureaux.

Les bureaux de paiement seront ouverts à neuf heures du matin

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

Tirage de STRASBOURG, du 1^{er} janvier.

65 62 48 52 13

Tirage de BORDEAUX, du 2 janvier.

85 57 54 52 89

SOCIÉTÉS SAVANTES.

ACADÉMIE DU GARD.

Séance publique du 21 décembre 1811.

JUGEMENT DU CONCOIRS DE 1811.

Sujet d'économie politique.

L'Académie a proposé, en 1809 pour 1811, un mémoire sur les grandes foires, considérées dans leurs rapports avec la prospérité publique. Aucun des ouvrages qu'elle a reçus, sur ce sujet, ne lui a paru digne d'être distingué.

Sujet d'éloquence.

L'Académie a proposé, pour la seconde fois, en 1809 pour 1811, l'Éloge de M. de Servan; mais aucun des éloges qui lui ont été adressés ne lui a paru mériter le prix.

Elle a cru néanmoins devoir mentionner honorablement l'éloge enregistré sous le n° 4, et portant pour devise :

Sine philosophiâ non posse effici quem querimus eloquentem.

Cet ouvrage n'est point proprement un éloge académique : on y chercherait en vain ces grands mouvements oratoires que le sujet semblait commander; et les divers objets qu'il présente à l'attention du lecteur, ne s'y trouvent pas groupés de la manière la plus avantageuse; mais c'est une notice historique écrite avec esprit, sagesse, intérêt et correction; et c'est à ce titre seulement qu'il mérite d'être distingué.

Par diverses considérations qu'il serait superflu de développer ici, l'Académie s'est déterminée à retirer ce sujet du concours.

Sujet de physique.

L'Académie a aussi proposé, en 1809 pour 1811, la question suivante : Déterminer, d'une manière plus précise qu'on ne l'a fait jusqu'ici, et par une suite d'expériences nouvelles, les diverses lois auxquelles le phénomène de la diffraction de la lumière est assujéti. Deux Mémoires seulement lui sont parvenus sur cette question.

Le Mémoire n° 2 portant pour devise :

..... Lumen celo, lucique colores.

est loin sans doute d'être complet; mais il est l'ouvrage d'un physicien instruit et exercé et d'un bon observateur, et présente la description de quelques expériences fort curieuses. L'auteur, qui, dans le système qu'il s'est formé sur la lumière, donne à la réfraction et à la diffraction une origine commune, ayant remarqué que, par l'effet de la diffraction, on pouvait obtenir des images doubles des objets, s'est cru fondé à en tirer cette induction, savoir, que presque tous les corps de la nature doivent jouir du double pouvoir réfringent; ce qui, en effet, a été vérifié postérieurement par des expériences directes.

L'Académie a cru devoir décerner à ce Mémoire une mention très-distinguée.

Le Mémoire n° 1, porte pour devise ces deux vers de Lucrèce :

*Non nati solis neque lucida tela dei
Sufficiunt; sed nature species ratioque.*

Ce Mémoire, très-étendu et très-important, et qui laisse bien peu à désirer, a été unanimement jugé digne du prix.

L'ouverture du bulletin cacheté qui l'accompagnait, a indiqué pour son auteur M. Honoré Flaugergues, correspondant de la première classe de l'Institut, et astronome à Viviers (Ardèche).

L'Académie se propose de publier une analyse étendue de ce mémoire dans le volume de ses travaux pour 1811.

PROGRAMME DES PRIX POUR 1815.

Sujet d'économie politique.

L'Académie propose de nouveau, pour le sujet de l'un des prix de 1815, un mémoire sur les grandes foires. Elle desire que les concurrents examinent avec soin le plus ou le moins d'utilité des foires sous les divers rapports de l'état de la civilisation, de celui du crédit public, de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, de la nature des objets exposés en vente dans ces sortes de rendez-vous des nations, etc.; et qu'au lieu de se borner à dire ou même à prouver que les foires sont plus ou moins utiles, suivant telles ou telles circonstances, ils s'attachent à bien rechercher et à bien décrire l'espace d'in-

fluence qu'elles exercent sur la prospérité publique.

Sujet de poésie.

L'Académie propose, en outre, pour le sujet d'un prix de poésie qu'elle décernera en 1815, l'Invention de l'imprimerie. Le genre du poème est laissé au choix des concurrents. L'Académie desire seulement qu'il n'ait pas moins de 300 vers, ni plus de 400.

Conditions communes aux deux concours

Les ouvrages des concurrents devront être adressés, franc de port, avant la fin de décembre 1812, à M. Treils, secrétaire perpétuel de l'Académie, à Nîmes (Gard).

Chacun de ces ouvrages doit porter en tête une devise, et doit être accompagné d'un bulletin cacheté portant extérieurement la même devise, et intérieurement le nom et l'adresse de l'auteur.

Les bulletins joints aux ouvrages jugés dignes des prix, seront seuls ouverts; mais tous les ouvrages envoyés au concours demeureront dans les archives de l'Académie, où leurs auteurs auront seulement la faculté d'en faire prendre des copies.

Chacun des auteurs couronnés recevra de l'Académie une médaille d'or du poids de cent grammes.

AVIS.

Le seul bureau d'abonnement du *Recueil des Causes célèbres* est chez l'auteur, rue Fontaine-au-Roi, n° 55, faubourg du Temple, jusqu'au 15 du courant, et après cette époque, rue de Bondy, n° 52.

MUSIQUE.

Romance de Rigel, avec accompagnement de piano ou harpe, à l'Amitié. — *Aimable et consolante amie*; prix, 1 fr. 50 cent.

Les Regrets de l'absence. — *Quand mon ami dans ma retraite*; prix, 1 fr. 50 cent.

La jeune Hortense au fond d'un verd bocage; prix, 1 fr. 50 cent.

A Paris, chez M^{les} Erard, rue du Mail, n° 21.

LIVRES DIVERS.

Itinéraire de Pantin au Mont Calvaire, en passant par la rue Mouffetard, le faubourg Saint-Marceau, le faubourg Saint-Jacques, le faubourg St-Germain; les Quais, les Champs-Élysées, le Bois de Boulogne, Neuilly, Suresne; et revenant par Saint-Cloud, Boulogne, Auteuil, Chaillot, etc., ou *Lettres inédites de Chactas à Atala*; ouvrage écrit en style brillant, et traduit pour la première fois du bas-breton, sur la neuvième édition, par M. de Chateauneuve. — Un vol. in-8°.

Prix, pap. fin, 4 fr., et 5 fr. franc de port.

A Paris, chez J. G. Dentu, imprimeur-libraire, éditeur de la *Géographie de Pinkerton*, rue du Pont-de-Lodi, n° 5, près le Pont-Neuf, et Palais-Royal, galeries de bois, n°s 265 et 266.

Bazinettes. Promenades d'un désœuvré dans la ville de Saint-Pétersbourg.

Deux vol. in-12. Prix, 4 fr., et 5 fr. franc de port.

A Paris, chez J. Klostermann fils, libraire, rue du Jardinot, n° 15; et chez Delannay, libraire, Palais-Royal, galerie de bois, n° 245.

Dictionnaire de Bibliographie française; Tom 1, A - An, de 1 et 520 pages; tome II, Ap - Bh, de 676 pages. In-8°.

Prix des deux volumes, 17 fr., et 21 fr. par la poste.

A Paris, au bureau de bibliographie française, rue de Seine, n° 4, faubourg Saint-Germain.

Répertoire Raisonné pour les Prêtres, Sous-Prêtres, Adjoints, Conseillers de Préfecture, Conseillers Municipaux, Juges de Paix, Commissaires de Police, Officiers de Gendarmerie, Gendarmes, Gardes-Champêtres et Gardes Forestiers; ou *Dictionnaire Administratif*, contenant les instructions relatives à ces Fonctionnaires, deuxième édition; par Julien-Michel Da-four de Saint-Pathus.

Un vol. in-8° de 711 pages. Prix, 6 fr., et 8 fr. 25 cent. franc de port.

A Paris, chez Longchamps, libraire, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 55.

Traité du contrat de Mariage, suivant les principes du Code Napoléon; avec des modèles et formules des contrats de mariage, inventaires, liquidations et partages, suivant le régime en communauté, et suivant le régime dotal. Deux volumes in-8° brochés.

Prix, 10 fr., et 15 fr. rendus par la poste.

A Paris, chez J. A. Commaille, ancien jurisculte, rue du Mail, n° 1; et chez les principaux libraires.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons., j. du 22 sept. 1811, 95 20

Idem jouis. du 22 mars 1812.....

Act. des ponts, j. du 1^{er} octobre.....

Actions Jabach.....

Actions de la B. de Fr. du 1^{er} janvier..... 122 1/2 50

Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100,

jouissance du 1^{er} juin 1811.....

Entreprises particulières.

Act. des ponts. Jouis. du 1^{er} octobre.. 86 5/8

Actions Jabach..... 100 0/0

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Aristippe, et Persée et Andromède.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, Hector, et M. de Pourceaugnac.

Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'EMPEREUR donneront aujourd., Bayard à la Ferté, et Ninette à la Cour, et les Rendez-vous bourgeois.

Théâtre de l'Impératrice, faub. St. Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donn. auj. les Freres à l'Épreuve, les Oisifs, et le Retour du Croisé. — Mardi, Conava.

Théâtre du Vaudeville, rue de Charivres. Auj. Fauchon, les deux Edmon, et le Procès du Fandango. — Demain, la 1^{re} repr. de Stanislas en voyage, ou le Jour des Rois, comédie-vaud. en un acte.

Théâtre des Variétés, boul. Montmartre. Auj. le Villagère, la Chatte merveilleuse, le Gâteau des Rois, et les Habitans des Landes.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. Achmet, ou l'Ambition maternelle, et le Marquis de Carabas.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. Erreur et Sympathie, et le Siège du Clocher.

Salle des Jeux Gymniques, Porte-St-Martin. Auj. les Hermites blancs, la Petite Nichon, et la Double Etourderie.

Cirque Olympique. Auj. grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par M. Franconi, et l'Enlèvement d'Hélène.

Théâtre de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55. Tous les jours, récréations du sieur Olivier pere. Tours d'adresse, physique amusante; pièces mécaniques, etc.

Ou commencera par les Transformations, par M. Hatley.

Tivoli d'hiver, rue de Grenelle-Saint-Honoré. — Aujourd'hui, Bal, concert, spectacles divers, récréations de M. Préjean, etc. etc.

Cirque du ci-devant Elysée, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la rue du Four, n° 91. — Aujourd'hui, grand Bal paré, dont l'orchestre sera conduit par M. Joly. — Prix du billet d'entrée, 1 fr. 80 c.

Cabinet de physique et de fantasmagorie de M. Lebreton. Ce Cabinet est ouvert les dimanche, mercredi et vendredi, rue Bonaparte, ancienne Abbaye Saint-Germain.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine - Michaudière, carrefour Gaidou. — M. Pierre continue tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection de pièces nouvelles, composée des vues du Mont-Saint-Michel, du Pont de St-Cloud, de la Ville de Mantoue, du Port de Marseille, de Montmorency, la Place du Commerce de Lisbonne, le Concher du Soleil, la représentation des Édets de la Mer, etc.

Pan-Harmonio-Metallique. On voit et on entend tous les jours cet instrument singulier, ainsi que d'autres objets très-curieux, depuis midi jusqu'à dix heures du soir, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 5.



EXTÉRIEUR. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

New-York, le 20 novembre.

Dans la Columbia d'hier soir, et dans le Morning-Post et le Mercantile-Advertiser d'aujourd'hui, on a inséré une déposition publique, faite pardevant le greffier de cette ville, par le nommé John Atkins, et portant, que le déposant est Américain, et qu'avant été pressé par les Anglais en même-temps que deux autres Américains, il s'est trouvé à bord du *Little-Belt*, lors du combat qui a eu lieu entre ce bâtiment et la frégate le *President*; que ce fut le *Little-Belt* qui tira le premier; que parmi les matelots de ce dernier bâtiment qui ont été tués, il y avait un autre Américain, nommé Robert Howell, qui avait été pressé sur le brick *le Martin*, revenant de la Martinique; que cet Howell, avant de mourir, avait recommandé à M. Wheeler, actuellement dans cette ville, de prendre une bague qu'il portait au doigt, et une tresse de cheveux qu'il portait autour du cou, et de les remettre à une certaine personne dont il les tenait, etc.; qu'il y avait une douzaine d'Américains à bord du *Little-Belt*, qui se refusèrent au service au commencement du combat, ne voulant pas se battre contre leurs compatriotes; mais que le capitaine Bingham leur représenta que s'ils désobéissaient il les ferait juger par un conseil de guerre, et mettre à mort sur le champ comme des séditeux, etc.

Qu'il nous suffise pour aujourd'hui d'informer le public, que nous avons appris les faits suivans d'une manière qui nous autorise à assurer qu'on peut les croire en toute confiance.

John Atkins, le déposant, n'est point Américain, mais Canadien, et né au Canada, il n'a jamais été à bord du *Little-Belt*, ni l'un ni l'autre des deux autres matelots (Marchand et Fries, (qu'il dit avoir été pressés en même-temps que lui), jusqu'à ce moment où ils furent pris par le *Little-Belt* sur le navire le *Traveller* de ce parti. Long-temps après le combat avec le *President*, et tandis que le *Little-Belt* allait d'Hullifax en Angleterre.

M. Randolph, dans un des derniers débats de la chambre des représentans, a découvert tout projet d'animadversion sans cause contre les étrangers; il a dit qu'il n'avait voulu parler que des patriotes récemment importés, et que plusieurs de ses meilleurs amis étaient venus s'établir en Amérique depuis la révolution. Au sujet de Thomas Payne, il a dit qu'il était bien aise de voir que le représentant de Pensylvanie eût borné ses éloges de cet écrivain à son livre des *droits de l'homme*, sans parler de celui de *l'âge de raison*; que quant à lui (M. Randolph), l'idée de Thomas Payne et celle du diable étaient tellement unies ensemble dans son esprit, qu'il ne pouvait penser à l'un deux sans se ressouvenir de l'autre. Il a ajouté, qu'il ne pouvait se persuader que les Washington et les Hancock d'Amérique eussent besoin, pour résister à l'Angleterre, d'être aiguillonnés par un faiseur de corsets anglais; que sans ce dernier la révolution d'Amérique aurait eu lieu tout de même; enfin, que si le représentant de Pensylvanie était disposé à dénier Thomas Payne, il (M. Randolph) ne se joindrait pas à lui dans ses hommages.

M. Randolph a ajouté qu'il était fort éloigné d'encourager les émigrations des anciens États en Amérique, sur-tout dans la crise actuelle, et que nous devrions nous occuper de nous-mêmes, avant de nous occuper des habitans du Missouri.

Du 26 novembre.

On peut s'attendre à recevoir quelque dépêche importante par le premier paquebot anglais, vu que M. Foster a dépêché un messenger ici, pour y attendre son arrivée, avec ordre de ne pas perdre un instant pour apporter les dépêches à Washington.

Nous apprenons que le comte Pahlen, ci-devant ministre de Russie auprès des États-Unis, a présenté ses lettres de rappel au président jeudi dernier; et l'on dit qu'il doit partir incessamment pour aller au Brésil, en qualité de ministre de son souverain auprès de la cour de Portugal.

Le jour suivant, M. André de Aschhoff a présenté au président ses lettres de créance, en qualité de ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de l'empereur de Russie auprès des États-Unis; son secrétaire est M. Ellishen, et son successeur dans la place de consul général, est, dit-on, M. Kosloff.

L'état officiel de la population des États-Unis pour l'année 1810, la porte en totalité à 7,259,905 personnes, sur lesquelles il y a 1,191,504 esclaves.

ANGLETERRE.

Londres, le 24 décembre.

(The Star.)

Lettre de Nottingham du 22 décembre.

Le gouvernement de S. M. a enfin cru devoir faire publier une proclamation pour l'arrestation de toutes les personnes qui ont pris part aux excès qui se sont commis dans cette ville et dans le voisinage, et a promis une récompense de 50 liv. st. au profit du délateur, lorsque le malfaiteur sera convaincu, ainsi que la même récompense et le pardon à ceux des malfaiteurs qui pourra dénoncer ses camarades. La corporation de cette ville a aussi adopté les mesures les plus rigoureuses et les plus dési-veuses pour mettre fin aux scènes séditeuses: elle a passé un vote pour affécter 2,000 liv. st. sur son trésor pour faire arrêter et poursuivre les briseurs de métiers, sur laquelle somme on offre les récompenses les plus généreuses aux personnes qui donneront le plus petit indice qui puisse tendre à faire arrêter les malfaiteurs, et l'on gardera le plus profond secret sur les noms des délateurs, à l'exception de ceux qu'il sera nécessaire de faire paraître en justice comme témoins, et ceux-là se trouvant exposés à la vengeance des malfaiteurs, ont la promesse d'une récompense de 500 liv. st. après la conviction des criminels. Pareille somme est offerte à toute personne qui pourra indiquer à la justice, celui qui a écrit, ou celui qui a dicté, ou porté une lettre anonyme parvenue au maire de cette ville, par laquelle on le menace de la mort et de la destruction de ses propriétés, s'il ne se soumet pas à certaines conditions insérées dans la lettre ci-dessus. La municipalité a obtenu le consentement du gouvernement de S. M. pour choisir un comité secret pour l'emploi de la somme dont nous avons parlé, sans que ce comité puisse être obligé par la suite de rendre compte de la manière dont il aura jugé devoir employer les fonds.

Malgré cette résolution et ces mesures vigoureuses, on a brisé hier au soir deux métiers à Anuld, village qui n'est qu'à quatre milles d'ici.

On met tous les jours en prison des séditeux, et ceux qui ont amassé de l'argent pour les aider: on de ceux-ci a donné des renseignements sur plusieurs de ses camarades séduits par les premiers.

Du 26 décembre

Les journaux de Dublin de lundi dernier sont arrivés ce matin, nous ont apporté l'importante communication qui suit: elle offre des détails plus étendus et plus circonstanciés que ceux déjà connus.

Dublin, le 23 décembre.

Arrestation des lords Fingal et Netterville, et dispersion du comité catholique.

Aujourd'hui à midi moins quelques minutes le conseiller Hare, magistrat de la police, s'est transporté dans la salle du théâtre, dans Fishamble-Street, où le comité catholique était réuni, et a pris place à côté du fauteuil, qui était préparé pour recevoir lord Fingal.

À midi deux minutes, sa seigneurie est arrivée, et sur la motion du conseiller Hussey, appuyée par le conseiller O'Connell, a été appelée au fauteuil.

M. Hare allait prendre la parole pour s'adresser à lord Fingal, lorsque lord Netterville s'est levé et a fait la motion que la petition des Catholiques fût lue; motion qui a été appuyée par le conseiller O'Gorman.

M. Hare s'est alors adressé en ces termes à lord Fingal: Milord, je demande à faire connaître l'objet qui m'amène dans cette réunion. C'est à vous, comme président de cette assemblée, que je m'adresse, pour vous annoncer que je viens ici en ma qualité de magistrat de la ville de Dublin, et par les ordres du lord-lieutenant; S. Ex. ayant été informée que cette assemblée est une réunion du comité catholique, composée de pairs, prêtres, de gentlemen des comtés, et de personnes choisies dans les différentes paroisses de Dublin, veuillez, comme président de cette assemblée, me faire connaître si S. Ex. le lord-lieutenant a été bien informé, et quel est l'objet de votre réunion?

Lord Fingal. Monsieur, nous sommes assemblés ici pour un objet légal et constitutionnel.

M. Hare. Permettez-moi de vous faire observer que ce n'est pas là une réponse à ma question; peut-être ne l'ai-je pas exprimée d'une manière assez précise. Je demande donc si cette assemblée est une réunion du comité catholique composé de pairs, prêtres, de gentlemen des comtés et d'autres individus choisis dans les paroisses de la ville de Dublin.

Lord Fingal. Certes, je ne me crois pas obligé à vous faire d'autre réponse. Nous sommes réunis ici dans le seul dessein légal et constitutionnel d'adresser une pétition au parlement.

M. Hare. Milord, je vous demande, comme au président de cette assemblée, sous quel titre et en quelle qualité cette réunion s'est formée?

Lord Fingal. Nous sommes réunis pour adresser une pétition au parlement.

M. Hare. Milord, ce n'est pas là une réponse à ma question. Je m'exprime distinctement et catégoriquement, afin que tout le monde puisse et s'entendre et me comprendre. (Ici il s'éleva dans l'assemblée quelque confusion; plusieurs personnes parlaient à la fois.) — M. Hare continue: J'espère que l'on me permettra de parler. (Plusieurs voix: Écoutez, écoutez le magistrat.) Je demande la permission de demander de nouveau à votre seigneurie, si c'est ici une réunion du comité catholique formé par les pairs catholiques, les prêtres, des gentlemen des comtés et des personnes élues dans les différentes paroisses de Dublin?

Lord Fingal. Il ne me semble pas que je puisse faire d'autre réponse que celle que je vous ai déjà faite.

M. Hare. Donc, Milord, votre réponse est que vous êtes ici une réunion de catholiques assemblés pour un projet légal et constitutionnel.

Plusieurs voix. Non, non, ce ne sont point là les termes de la réponse qui a été faite.

Le conseiller O'Connell. Certes, ce n'est pas une chose ordinaire de voir un magistrat, quel qu'il soit, venir dans une réunion publique, pour y donner des leçons, y faire des questions, et interpréter à sa manière les réponses qui lui sont faites. (Écoutez, écoutez!)

M. Hare. Milord, je dois conclure que vous refusez de répondre d'une manière précise à cette question: à quel-est-ce que votre réunion, et quel est son objet?

Lord Fingal. Nous sommes réunis pour un objet légal et constitutionnel.

M. Hare. Je desire être bien entendu; je me suis déjà adressé deux ou trois fois à votre seigneurie d'une manière claire et précise. Dois-je conclure que vous êtes dans l'intention de ne pas faire d'autre réponse à ma question. (Ici plusieurs personnes parlent à-la-fois, d'où il résulte quelque confusion dans l'assemblée; quelques voix crient que l'on fasse lecture de la pétition; d'autres appellent M. Hare; d'autres enfin demandent que l'on fasse silence pour écouter le conseiller Hare.)

Le conseiller O'Connell. Je demande la permission d'observer que, comme tout ce qui se passe ici peut devenir l'objet d'une instruction jurid que, le magistrat a reçu une réponse claire à sa question; il ne lui appartient pas de torturer le sens des mots des réponses qui lui sont faites, pour les interpréter à sa manière; il doit prendre les expressions littéralement, sans leur signification purement orale.

M. Hare. Milord, je considère votre refus de me faire une autre réponse, comme un aveu du fait, que cette assemblée est une réunion du comité catholique.

Le conseiller O'Connell. Monsieur, s'il vous plaît de dire à ces Messieurs que telle est votre opinion, cela nous est fort indifférent: nous ne sommes liés en aucune manière par votre opinion.

M. Hare. C'est un aveu que ceci est la réunion du comité catholique, et je considère le refus de votre seigneurie (ici l'assemblée est troublée par la confusion qui résulte de ce que plusieurs individus parlent à la fois.)

M. Hare. Votre seigneurie nie-t-elle que cette réunion soit le comité catholique?

Le co-seigneur Finin. Non, non, lord Fingal ne vous a fait, à cet égard, ni aveu, ni désaveu.

Le conseiller O'Connell. Nous n'avons pas besoin du secours de ce gentleman (M. Hare) pour interpréter ce que nous disons. Qu'il ne s'imagine pas que le caractère de cette réunion puisse être affecté en aucune manière, ni que nous puissions nous trouver liés par ses assertions qu'il peut lui plaire de mettre en avant.

M. Hare. Je répète donc que le refus de votre seigneurie de me faire une réponse directe est un aveu que cette assemblée est la réunion du comité catholique, et, comme telle, une assemblée illégale.

Le conseiller O'Connell. M. Hare parle maintenant en sa qualité de magistrat; en conséquence nous attendons à tout ce qu'il dira.

M. Hare. Milord, je dis que cette assemblée est illégale, et comme telle je requiers qu'elle soit dissoute. Je demande la permission d'ajouter

que je desire m'acquiescer des devoirs de ma place de la maniere la plus douce qu'il me sera possible. J'espere qu'il ne me sera opposé aucune resistance, et que je n'aurai pas besoin d'avoir recours aux moyens qui sont mis à ma disposition, pour être employés, s'il était nécessaire, à forcer cette assemblée à se dissoudre.

Lord Fingal. Ce n'est pas notre intention de rien faire qui soit contre l'ordre, ou d'agir en opposition aux lois du royaume. Mais je suis déterminé à ne point quitter ce fauteuil, jusqu'à ce que j'y sois forcé par un individu quelconque, afin que je puisse tenter une action légale contre la personne qui aura employé la force pour m'en retirer.

M. Hare. Milord, je vous tirerai hors ce fauteuil, et cet acte seul constituera une arrestation légale.

(Ici, comme on pouvait s'y attendre, il a régné un peu de trouble dans l'assemblée, occasionné par un bruit qui s'est élevé dans les corridors, et qui était causé, comme on l'a dit, par les constables de la police.)

M. Hare. Milord, voulez-vous avoir la bonté de quitter ce fauteuil? Ceci constitue une arrestation légale (en disant ces mots, M. Hare a pris lord Fingal par le bras, et l'a attiré doucement hors du fauteuil.)

Sur la motion du conseiller O'Gorman, appuyée par le docteur Luby, lord Netterville a été aussitôt appelé au fauteuil, d'où il a également été retiré par le conseiller Hare, de la même maniere que l'avait été lord Fingal.

Un cri général a appelé alors lord French au fauteuil. Sa seigneurie, qui est dans un mauvais état de santé, ou n'était pas encore arrivée dans l'assemblée, ou n'était pas à portée d'entendre la voix de ceux qui l'appelaient au fauteuil.

L'honorable M. Barnwall fut alors appelé au fauteuil; mais au moment où il allait s'y rendre lord French se présenta; il se disposait à occuper son poste, lorsque sur la motion de sir Ed. Bellevue l'assemblée fut dissoute. Il était alors midi et demi passé. Les deux nobles lords catholiques s'engagerent, sur leur parole d'honneur, à fournir une caution; et nous apprenons par une lettre particulière que sur cette assurance ils eurent la permission de se retirer.

Il ne s'est pas manifesté le moindre symptôme de troubles ou d'irrégularités parmi la populace, quoique plusieurs centaines d'individus se trouvaient rassemblés dans les environs du théâtre. Plus de cent protestans distingués par leur rang, leur fortune ou leurs talens étaient présents à cette réunion.

Après la dissolution du comité catholique dans Fishamble-Street, un grand nombre de gentlemen se sont rendus chez M. d'Arcy, à la taverne de l'Ancre et la Couronne, dans East-Street, pour y signer une réquisition à l'effet de convoquer une assemblée générale des catholiques d'Irlande.

Pendant que la réquisition était rédigée, le conseiller Hare, accompagné de l'alderman Darley est entré dans la salle où se tenait l'assemblée, et a demandé si cette assemblée était une réunion de gentlemen agissant comme individu? Avant reçu une réponse affirmative, M. Hare allait commencer à faire un discours, lorsque lord French l'a arrêté en lui disant qu'il n'avait nul besoin de ses discours, qu'ils n'étaient point disposés à entendre; que s'il était venu pour faire quelque acte de son ministère, il pouvait procéder sans délai.

M. Hare répondit que son intention avait uniquement été de leur dire que, puisqu'ils se reconnaissent eux-mêmes comme une réunion de simples individus, il ne les troublerait nullement.

Une réquisition pour convoquer une assemblée générale des catholiques, jeudi prochain, dans la salle du théâtre (dans Fishamble-Street), fut alors rédigée et signée par plus de trois cents personnes.

INTÉRIEUR.

Toulon, le 25 décembre.

L'activité de notre escadre ne se ralentit pas un seul instant.

Hier les vigies signalèrent un nombreux convoi venant des ports de l'Ouest.

Le vice-amiral Eulerian fit aussitôt appareiller, sous les ordres du contre-amiral Baudin, les vaisseaux le *Wagram*, le *Donauvert*, le *Génois*, l'*Amiral Duméne*, et les frégates *l'Incorruptible* et la *Médée*.

Cette division donna la chasse à un vaisseau, une frégate et un brick; protégé par cette manœuvre, le convoi a fait route sans inquiétude, mais le mauvais temps que nous éprouvons aujourd'hui commença déjà à se déclarer, et le vice-amiral Eulerian a rappelé la division au mouillage. Elle avait rempli complètement l'objet de sa sortie, et et elle a repris ses manœuvres avant la nuit.

Paris, le 5 janvier

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Règlement d'administration publique pour les polders du département des Bouches-de-l'Escant.

Au palais des Tuileries, le 28 décembre 1811.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RINN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc.

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur; Notre Conseil-d'Etat entendu, Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

TITRE PREMIER.

Regles d'association.

§. I^{er}. Division des polders en arrondissemens.

Art. 1^{er}. Les polders du département des Bouches-de-l'Escant seront divisés en cinq arrondissemens :

- 1. L'île de Walcheren formera le premier;
- 2. L'île de Sud-Beveland et Wolphardick, le second;
- 3. L'île de Nord-Beveland, le troisième;
- 4. Les îles de Schouven et Dai-Beveland, le quatrième;
- 5. Les cinq autres polders, le cinquième.

Le cinquième sera composé des îles de Tholen et Saint-Philipsland.

L'organisation de l'île de Walcheren sera l'objet de dispositions particulières.

§. II. Concours des propriétaires en faveur des polders calamiteux.

Art. 1^{er}. Les polders concourront à la défense commune, en venant au secours de celui ou de ceux qui seront déclarés calamiteux.

2. Un polder ne pourra être déclaré calamiteux; et avoir droit à des secours de la part des polders de l'arrondissement, qu'après avoir payé deux années de suite le revenu de ses terres, déduction faite de l'impôt foncier pour l'entretien de ses digues et ouvrages destinés à sa défense, et pendant la troisième année, plus de la moitié de ce même revenu.

On entend par revenu d'un polder le rendage que paye le fermier au propriétaire, déduction faite de l'impôt foncier.

Les polders maintenant calamiteux ou subsidés depuis cinq années, seront supposés avoir déjà employé le revenu de deux années.

Lorsqu'un polder emploiera dans une année à sa défense plus d'une fois et demie le revenu des terres qui le composeront, il aura droit aux secours des autres polders.

3. Un polder inondé et reconquis pourra être également considéré comme calamiteux si, après la fermeture de la digue et pendant les années de stérilité qui la suivront, il doit employer à son entretien chaque année une somme supérieure à la moitié de celle à laquelle s'éleva le revenu produit par les terres, lorsqu'elles seront en culture.

Un tel polder sera subsidé pour l'excédant de cette moitié.

§. III. Formalités à remplir pour obtenir des subsides comme polders calamiteux.

Art. 1^{er}. Lorsqu'un polder croira devoir être déclaré calamiteux, il adressera une demande de subsidé au préfet, qui la transmettra au maître des requêtes, avec :

1^o. L'état certifié par le contrôleur des contributions, du revenu des terres du polder, en y joignant le revenu particulier du polder, tel que dîmes, etc.

2^o. L'état des sommes qui lui aura employées à l'entretien de ses digues et autres ouvrages, pendant les deux années précédentes;

3^o. Celui des dépenses qui seront à faire pendant l'année suivante pour le même entretien.

4. Le maître des requêtes, après avoir fait examiner la demande et les états qui y seront joints, par l'ingénieur en chef et par une commission de trois directeurs des polders contigus et arriere-ligne, qu'il nommera à cet effet, prendra un arrêté qu'il soumettra à notre directeur-général des ponts et chaussées.

5. Le même arrêté fixera le montant du subsidé qui sera payé par chaque polder du même arrondissement.

Ce subsidé sera fixé d'année en année par un arrêté spécial, tant qu'il devra avoir lieu.

6. Les polders d'un arrondissement dans lequel il existera un ou plusieurs polders calamiteux, seront divisés, relativement à ces points, en trois lignes distinctes.

La première sera formée des polders contigus aux polders calamiteux;

La deuxième, de ceux qui aboutiront à ces derniers;

Et la troisième, du reste des polders situés derrière la seconde ligne.

7. Le subsidé en faveur des polders calamiteux, quel que soit leur nombre dans un arrondissement, ne pourra jamais excéder par *genet* (44 ares 25 centiares) :

Pour la première ligne..... 1^o 50 s.

Pour la seconde ligne..... 1 »

Pour la troisième ligne..... » 75

La portion de subsidé d'un polder, quelle que

soit la ligne dans laquelle il se trouvera, jointe à ce qu'il paie pour sa propre défense, ne pourra jamais surpasser la moitié des revenus des terres qui le composeront.

8. Les proportions établies par les deux articles qui précèdent, seront observées pour les réparations qui n'atteindront pas le maximum fixé pour chaque classe.

9. Les polders subsidés devront supporter, en sus de la moitié de leur revenu, une augmentation de *geschofts* proportionnelle à l'importance des subsides qu'ils obtiendront.

Cette augmentation ne pourra jamais porter la contribution totale au-delà des trois-quarts du revenu du polder calamiteux.

10. Si tous ces moyens se trouvent insuffisants pour la défense et la conservation du polder ou des polders calamiteux d'un arrondissement, et que de plus fortes dépenses soient jugées nécessaires ou utiles, le maître des requêtes consultera l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et une commission. Elle sera formée en prenant un directeur dans chaque arrondissement; et s'il reconnaît l'utilité des ouvrages projetés, il appellera toutes les associations du département à faire, au polder menacé, une avance qui ne pourra excéder 3 francs par hectare, et dont les époques de remboursement seront déterminées par notre directeur-général des ponts et chaussées, sur la proposition du maître des requêtes directeur des polders.

11. Seront exceptés de contribuer à cette avance les arrondissemens dans lesquels il existe des polders calamiteux, pour lesquels les polders contigus seront assujettis déjà à une cotisation d'un fr. 50 cent par *genet* (44 ares 25 centiares).

12. A compter du 1^{er} janvier 1812 et pendant cinq ans, il sera perçu sur toutes les contributions directes du département des Bouches-de-l'Escant, un impôt extraordinaire de 50 cent, dont le produit sera exclusivement affecté aux travaux de défense des polders calamiteux, et ce, après l'entier épuisement des ressources établies par les art. 5, 9, 10, 11 et 12 du présent décret.

§. IV. Versement et emploi des fonds.

Art. 1^{er}. Les fonds que les polders calamiteux devront employer à leur défense, ceux de subsides et d'avances qui devront leur être fournis par les autres polders, ou les autres associations d'arrondissement, seront versés par les différens polders dans la caisse du receveur particulier des contributions, qui en tiendra un compte séparé, et acquittera les mandats que le préfet du département délivrera aux entrepreneurs des travaux des polders calamiteux, aux époques fixées par l'adjudication, sur les certificats de l'ingénieur en chef.

Le receveur particulier des contributions emploiera contre les receveurs des polders en retard de verser dans sa caisse les fonds auxquels les polders auront été taxés, les mêmes moyens de contrainte qu'il a contre les percepteurs des contributions.

13. Il sera également chargé de recouvrer de la même maniere, aux époques fixées, le remboursement des avances, et de le faire verser dans la caisse des polders qui les auront faites.

Le receveur d'arrondissement jouira d'une remise d'un demi-centime par franc pour chacune de ces deux opérations.

14. Les recouvrements des fonds de subsides et d'avances, ainsi que ceux destinés au remboursement de ces derniers, sera poursuivi de la même maniere que le paiement des *geschofts* ordinaires.

TITRE II.

§. I^{er}. Organisation des directions.

Art. 1^{er}. Tous les ans, à l'époque ordinaire avant le 1^{er} mai, l'assemblée générale de tous les propriétaires se réunira dans chaque polder, pour y discuter et arrêter les résolutions qui pourront intéresser l'association.

15. Pour avoir droit de voter dans l'assemblée générale d'un polder, il faudra y être propriétaire d'un certain nombre de *genets*, suivant les proportions actuellement établies par chaque polder.

Dans le cas où le nombre des propriétaires ayant droit de voter dans un polder d'après le nombre de *genets* ci-dessus fixés, ne s'élèverait pas au cinquième des propriétaires du polder, ou si ce cinquième ne comprenait au moins trois propriétaires, le maître des requêtes, sur le compte qui lui en sera rendu, proposera une réduction sur le nombre de *genets* nécessaire pour acquiescer ce droit.

16. L'assemblée générale s'occupera :

1^o. D'élire les membres de la direction du polder, ou de nommer aux places vacantes;

2^o. De recevoir le compte de recettes et dépenses du polder de l'année précédente, d'arrêter les travaux d'entretien et d'écoulement nécessaires au polder;

3^o. De voter la répartition des *geschofts* ou impôts, tant pour ses propres dépenses de l'année courante, que pour fournir les sommes qui auraient pu lui être imposées à titre de subsides en faveur des polders calamiteux.

17. Les résolutions seront prises, dans l'assemblée générale, à la majorité relative.

Elles seront obligatoires pour les abstenus.
22. Il ne peut être convoqué d'assemblée générale extraordinaire que sur l'autorisation du préfet, sollicitée par la direction particulière.

§. II. Directions particulières des polders.

23. La direction de chaque polder, nommée à la pluralité par l'assemblée générale, se composera :

- 1^o. D'un dykgraaff ;
- 2^o. D'un juré pour les polders qui ne contiennent que 500 hectares et au-dessous, et de deux jurés de plus pour chaque mille hectares au-dessus de 500 ;
- 3^o. D'un receveur ou caissier faisant les fonctions de greffier de la direction.

Le maître des requêtes pourra, sur l'avis de la direction, augmenter le nombre des jurés dans les polders culmieux.

Son arrêté, dans ce cas, sera soumis à l'approbation de notre directeur-général des ponts et chaussées.

24. Lorsqu'un polder appartient à un seul ou à moins de quatre propriétaires, ces propriétaires seront tenus de désigner au maître des requêtes, par l'intermédiaire du préfet, la personne qu'ils chargeront de la défense et de la direction du polder, et d'adjoindre à cet intendant le nombre de subordonnés exigé par l'étendue et la situation du polder.

25. Les polders déjà réunis continueront d'être administrés en commun ; et à l'avenir les polders contigus qui voudront se réunir, pour n'avoir qu'une seule direction commune, pourront y être autorisés par notre directeur-général des ponts et chaussées, sur la proposition du maître des requêtes.

26. Les dykgraaffs et jurés devront être domiciliés dans la commune du polder ou dans la commune avoisinante.

27. Nul ne pourra être dykgraaff ou juré dans plus d'un polder ayant une digue à la mer.

La situation peu exposée ou le peu d'étendue des digues de deux polders contigus, pourront motiver des exceptions qui devront être autorisées, sur la proposition du maître des requêtes, par notre directeur-général des ponts et chaussées.

§. III. Dispositions particulière pour l'île de Schouwen.

28. La direction centrale de l'île de Schouwen continuera de faire exécuter les travaux des polders dont l'administration lui est confiée, suivant les dispositions du règlement du 25 août 1793 et les conventions existantes entre cette direction et les polders de Burch et Wesland.

Les membres de la direction centrale seront réduits à cinq, savoir :

Un président, qui sera nommé par nous sur la présentation de notre ministre de l'intérieur ;

Et quatre conseillers choisis par notre ministre de l'intérieur, sur une liste double présentée par les vingt plus grands propriétaires.

Les vingt plus grands propriétaires choisiront le receveur qui devra faire les fonctions de secrétaire de la direction.

La direction centrale nommera ses commis particuliers et les agents chargés de faire exécuter les travaux sous la surveillance des agents de l'administration des ponts et chaussées.

§. IV. Fonctions des dykgraaffs et jurés.

29. Les dykgraaffs surveilleront périodiquement et feront surveiller par les jurés, l'entretien des ouvrages de défense et d'écoulement du polder ; ils passeront, en présence de toute la direction, les adjudications publiques des travaux à exécuter pour le compte particulier du polder, et autres que ceux d'entretien ordinaire, et des fournitures de matériaux ; ils tiendront la main à l'exécution des conditions de chaque adjudication.

Quant à l'exécution des travaux d'entretien ordinaire, le dykgraaff adoptera le modèle qui lui paraîtra le plus avantageux au polder.

Il fera exécuter de la même manière, dans les moments de danger, les travaux qui leur sembleront nécessaires à la conservation du polder, et rendront compte de leur exécution au préfet et au maître des requêtes.

Ils convoqueront par publications et affiches et présideront l'assemblée générale des propriétaires.

30. Ils préviendront le préfet du jour fixé pour la séance de l'assemblée générale : ils lui en transmettront les procès-verbaux, et sollicitent de lui l'homologation des rôles d'impôts qui devront être rendus par lui exécuteurs. Le directeur-général fixera le lieu de tenue des assemblées.

La rédaction des comptes généraux, pour ce qui concernera les polders culmieux, sera confiée aux ingénieurs chargés, par l'article 65, titre IV, de notre décret du 11 janvier dernier, de diriger l'exécution des travaux.

Ces comptes, après avoir été revus du côté du préfet, seront soumis par lui au maître des requêtes, qui les renverra, après examen, à notre directeur-général des ponts et chaussées, pour être définitivement approuvés.

31. Les dykgraaffs ordonneront le paiement des fournitures et travaux autres que ceux qui con-

cerneront les polders culmieux, après due réception, ainsi que celui des frais ordinaires et extraordinaires du polder.

Les pièces de dépenses qui motiveront les mandats, devront toujours être annexées.

32. Ils entretiendront les approvisionnement de matériaux, outils et équipages qui devront exister dans les magasins de secours, sous les rapports de quantité et de qualité.

33. Ils feront exécuter les règlements de police pour les garde-digues des polders.

34. Les dykgraaffs, ou, en cas d'empêchement, le premier juré nommé, correspondront avec le maître des requêtes, par l'intermédiaire des préfets, sur tout ce qui intéresse la conservation du polder ; sauf les cas d'urgence et de danger, ou leur correspondance, afin d'être plus prompte, deviendra directe avec ce magistrat ; ils exécuteront et feront exécuter les ordres qu'ils recevront de lui aussi par l'intermédiaire du préfet du département, et déféreront aux réquisitions des ingénieurs des ponts et chaussées dans le cas de travaux urgents.

35. Ils adresseront au maître des requêtes le détail des observations faites, pendant le cours de l'année écoulée, le long du rivage, en avant de leur polder ; ils devront également lui faire passer, le 1^{er} janvier de chaque année, l'état des délits constatés pendant le cours de l'année précédente, et du résultat des poursuites qui auront eu lieu contre les délinquans.

36. Dans les grandes marées, et toutes les fois que le polder courra le danger d'être inondé, le dykgraaff et les jurés se rendront sur la digue exposée, et ne la quitteront que lorsque le danger sera entièrement passé.

37. Le dykgraaff dirigera et fera diriger les travailleurs réunis sur la digue par les moyens en usage, et veillera à l'exécution ponctuelle de ses ordres ou de ceux qu'il pourra recevoir de l'autorité supérieure.

§. V. Fonctions du receveur-greffier.

38. Les receveurs ou caissiers des polders fourniront à l'assemblée générale des propriétaires une caution à sa satisfaction pour la recette particulière du polder.

39. Ils recouvreront, dans le courant de l'année, la somme votée par l'assemblée générale, et emploieront contre les contribuables en retard et leurs fermiers, les moyens mis à la disposition des receveurs des contributions directes.

40. Le *geschodt* se paiera dans les termes fixés par la délibération de l'assemblée générale ; et le receveur devra acquitter les mandats du dykgraaff jusqu'à concurrence des sommes qui devront être perçues à leur date, sans pouvoir prétendre aucun intérêt dans le cas où le défaut de recouvrement suffisant le forcerait à avancer de ses propres fonds.

41. Quels que soient les termes fixés par l'assemblée générale pour le paiement du *geschodt*, ils ne pourront s'étendre au-delà de l'année pendant laquelle il aura été voté, et la rentrée devra en être achevée le 20 décembre de cette année.

42. Les frais de contrainte et d'exécution, comme ceux des contributions publiques, seront réglés par le sous-préfet de l'arrondissement.

§. VI. Garde-digues.

43. Les garde-digues et éclusiers seront nommés et révoqués par le dykgraaff de chaque polder.

44. Suivant son étendue et sa situation, un polder pourra avoir plusieurs garde-digues, ou concourir avec un polder voisin au choix et au traitement d'un garde commun.

45. Les garde-digues seront en même temps les messagers des directions particulières, et seront employés par le receveur de chaque polder comme porteurs de contraintes.

46. Ils seront assermentés en justice, et affirmeront devant le juge-de-peace les procès-verbaux par lesquels ils constateront les délits prévus par le règlement de police.

47. Outre leurs traitements fixes, ils recevront une part des amendes prononcées par suite des procès-verbaux qu'ils rédigeront. Cette part, fixée à la moitié pour les amendes au-dessous de 20 fr., sera de 10 fr. pour les amendes plus élevées.

48. En cas d'insolvabilité des délinquans condamnés, la caisse du polder paiera au garde-digue qui aura constaté le délit, l'équivalent de la part d'amende à laquelle il aurait droit.

§. VII. Travaux et fournitures.

49. Aucun membre de direction particulière ne pourra, sous peine de destitution, être intéressé dans les adjudications des travaux et fournitures de matériaux.

50. La réception des ouvrages et matériaux devra se faire en présence des membres de la direction, par des experts ou hommes de l'art, et leurs certificats être joints à l'appui des mandats destinés de paiement.

51. Les dimensions des fouilles nécessaires dans l'intérieur du polder et auprès des talus extérieurs des digues, seront tracées par le dykgraaff, de manière qu'elles ne puissent nuire à la conservation de la digue, et qu'à l'intérieur

le terrain puisse encore être planté. Le dykgraaff veillera à ce que les terres deviennent stériles par suite des fouilles mal dirigées, soient remis en état de produire du bois de fascines, par des saignées ou autres moyens usités.

52. Lorsqu'un polder voudra changer l'écoulement de ses eaux intérieures, il en demandera l'autorisation ; elle ne sera accordée qu'après avoir consulté les directions des polders intéressés dans ce changement.

Cette proposition devra être soumise, par le préfet notre maître des requêtes directeur-général des polders, qui statuera.

53. Aucun polder ne pourra ouvrir d'emprunt que sur l'autorisation donnée par nous au Conseil-d'Etat, sur l'avis de notre directeur-général des polders, de notre directeur-général des ponts et chaussées, celui du préfet, le vote de l'assemblée générale des propriétaires, et le rapport de notre ministre de l'intérieur.

§. VIII. Dispositions générales.

54. La première assemblée des propriétaires de chaque polder, c'est-à-dire, celle de 1812, arrêtera des propositions sur la fixation des traitements et des vacations dont jouiront les membres de la direction. Ces propositions devront être envoyées en même-temps que le procès-verbal de la séance, conformément à l'article 28 du présent décret. Le maître des requêtes la transmettra, avec son avis, à notre directeur-général des ponts et chaussées, qui statuera.

55. Le dykgraaff pourra suspendre un juré qui ne remplira pas ses devoirs, et le remplira provisoirement.

56. L'assemblée générale prononcera sur le rapport que le dykgraaff lui fera à la séance suivante ; les contestations en ce genre seront portées devant le maître des requêtes, qui statuera après avoir pris l'avis du préfet, et sans recours devant l'autorité supérieure.

57. L'assemblée générale pourra remplacer le receveur dont elle est incontente ; en cas de mort ou d'autres événements qui arrêteraient les opérations du receveur, le dykgraaff confiera ses fonctions à un juré, jusqu'à la première assemblée générale.

58. Les plaintes contre le dykgraaff seront portées à l'assemblée générale, et la délibération qui en sera la suite, soumise au maître des requêtes, qui proposera, après avoir pris l'avis du préfet, la destitution s'il y a lieu.

TITRE III.

§. I^{er}. Direction particulière de l'île de Walcheren.

59. L'entretien des digues de l'île de Walcheren, et la surveillance des canaux, des rigoles d'écoulement et des écluses de mer, seront confiés à une direction centrale.

60. Cette direction centrale sera composée d'un président qui sera nommé par nous, sur la présentation de notre ministre de l'intérieur, et de quatre conseillers nommés par notre ministre de l'intérieur, sur la proposition de notre directeur-général des ponts et chaussées, d'après une liste double présentée par les vingt plus grands propriétaires.

61. L'île de Walcheren continuera d'être divisée en quatre wateringen. Chacun des conseillers de la direction centrale sera spécialement attaché pendant une année à l'une des wateringen. Il y aura, en outre, dans chaque wateringe, sous les ordres du conseiller de chaque wateringe, un commis chargé de veiller à l'exécution des ordres de la direction et à la bonne confection des travaux.

62. Les directions des polders de St-Jossland seront régies conformément aux règles qui seront établies pour les autres polders du département des Bouches-de-l'Escaut.

§. II. Fonctions de la direction centrale.

63. Le président correspondra avec le maître des requêtes directeur des polders, par l'intermédiaire du préfet du département, pour tout ce qui intéresse la sûreté de l'île et la facilité des écoulemens.

Il lui transmettra les propositions qui lui paraîtront importantes, et veillera à l'exécution des instructions qu'il recevra de lui.

64. Il devra faire tous les mois une inspection des travaux de l'île, et adressera au maître des requêtes et au préfet un compte de sa tournée.

65. Dans le cas de marées extraordinaires ou de danger, il devra se transporter avec l'ingénieur en chef et les quatre conseillers aux lieux menacés, et prendra toutes les mesures qui lui paraîtront convenables, ou qui seront indiquées par l'ingénieur en chef.

66. Il devra informer sur-le-champ le maître des requêtes et le préfet du département. Ces événements importants, et leur rendre compte des mesures qu'il aura cru devoir prendre.

67. Il présidera la direction centrale, qui devra s'assembler au moins une fois par semaine, pour délibérer sur les travaux à faire dans l'île.

68. Il délivrera sur le receveur de la direction centrale les mandats nécessaires pour le paiement des fournitures, des ouvriers, et des traitements des membres de la direction. Ces mandats devront être également signés du conseiller de la wateringe qu'ils concerneront, et de tous

les membres de la direction pour les objets généraux.

69. Il fera dresser par le receveur le compte de l'année précédente, l'examinera avec les quatre conseillers, et le présentera à l'Assemblée des douze commissaires dont il sera parlé ci-après: il présentera également à cette assemblée le budget des dépenses à faire dans l'année courante.

70. Il transmettra au préfet du département les propositions adoptées par l'Assemblée pour les dépenses et recettes de l'année courante, pour qu'elles soient examinées, approuvées et homologuées par lui, s'il y a lieu.

71. Il adressera au commis principal et aux commis particuliers des quatre waterings, les ordres de la direction, conformes aux réglemens pour l'entretien des digues et l'écoulement des eaux.

§. III. Des quatre conseillers.

72. Chacun des quatre conseillers sera attaché à une wateringue, et devra y surveiller l'exécution des travaux.

73. Il devra faire au moins deux fois par mois la visite des travaux et des dones ou digues de la wateringue, et accompagnera le président de la direction dans les tournées mensuelles.

74. Le préfet passera l'adjudication publique des travaux qui doivent être exécutés dans la wateringue: s'ils s'exécutent sur des fonds de subsides, les procès-verbaux d'adjudication devront être, dans ce cas, envoyés par le préfet au maître des requêtes.

75. Le plus ancien des conseillers remplacera le président, en cas d'absence ou de maladie.

§. IV. Du receveur de la direction centrale.

76. Le receveur de la direction centrale, dont la nomination sera faite par les seize plus grands propriétaires, et approuvée par notre ministre de l'intérieur, devra veiller à ce que le geschoot, ou l'imposition pour les digues, soit payé par trimestre. Il acquittera les mandats tirés sur lui par le président et la direction centrale, conformément aux articles du budget, dont copie lui sera remise à cet effet.

77. Tout paiement fait par lui pour une dépense qui ne sera pas comprise dans le budget, ou pour lequel il n'aura pas eu une autorisation spéciale du maître des requêtes directeur des polders, ne lui sera pas passé dans ses comptes.

78. Il devra fournir en immeuble un cautionnement égal au douzième du geschoot ordinaire.

79. Il devra dresser, dans le courant de janvier de chaque année, le compte de ses recettes et dépenses, appuyé des pièces comptables, pour être remis à la direction centrale, et soumis par elle à l'Assemblée générale.

§. V. Employés de la direction centrale

80. Les employés de la direction centrale seront, un commis conducteur et un greffier, les quatre commis particuliers de wateringue, les quatre garde-digues.

Le commis conducteur, chargé de veiller sur tous les travaux de l'île, donnera aux commis particuliers de wateringue les instructions nécessaires.

81. Il devra accompagner le président et les quatre conseillers dans leur tournée de chaque mois.

82. Il sera chargé de rédiger les propositions à présenter à l'Assemblée annuelle pour les travaux à exécuter dans la campagne.

83. Il donnera à l'ingénieur en chef ou conducteur des ponts et chaussées tous les renseignements qui lui seront demandés, et les accompagnera quand ils auront à visiter les travaux défensifs de l'île; il sera nommé par la direction, et pourra être, en cas de négligence ou de malversation, destiné sur un rapport de l'ingénieur en chef et l'avis du préfet, ou sur la demande de la direction.

84. Le greffier nommé par la direction centrale, sera chargé de la garde des papiers et de la tenue des écritures.

§. VI. Des commis particuliers.

85. Les commis particuliers de chaque wateringue seront chargés de faire exécuter, d'après les ordres de la direction centrale et sous la surveillance des agens ces ponts et chaussées et du commis conducteur, les travaux de défense de l'île dans l'étendue de leur wateringue.

86. Ils tiendront une note exacte des changemens survenus aux ouvrages et au rivage, et la remettront, chaque mois, à la direction centrale au moment de la tournée.

87. Ils veilleront à la stricte exécution des réglemens de police existans ou à intervenir, pour l'entretien des ouvrages et l'écoulement des eaux.

88. Ils seront chargés des magasins de secours qui existent dans la wateringue.

§. VII. Des garde-digues.

89. La direction centrale nommera un garde par wateringue, qui devra être assermenté comme les gardes champêtres.

90. Les garde-digues seront chargés, sous les ordres du conseiller de wateringue, de veiller à

l'exécution des réglemens de police des digues, et de constater les délits qui pourraient être commis.

91. Les procès-verbaux seront remis aux juges de paix chargés de poursuivre les délinquans.

Ils en remettront une copie au conseiller de wateringue.

§. VIII. De l'Assemblée générale.

92. L'Assemblée générale sera composée, 1° de la direction centrale; 2° de douze commissaires délégués par les propriétaires possédant au moins 50 arpens du pays, et de l'ingénieur en chef du département.

Le maître des requêtes directeur des polders, ou le préfet du département devra la présider.

93. Les douze commissaires seront choisis par les vingt plus grands propriétaires; cette élection sera soumise à l'approbation du préfet.

Deux commissaires seront nécessairement pris parmi les membres du conseil municipal de Middelbourg; un du conseil municipal de Flessingue; un du conseil municipal de Terveere; et huit autres choisis parmi les adhérités du plat-pays. Tous devront être propriétaires de 25 arpens, conformément au règlement de 1550.

Un des douze commissaires fera les fonctions de secrétaire de l'Assemblée.

94. L'Assemblée, ainsi composée, devra recevoir et débattre le compte qui sera présenté des recettes et dépenses de l'année précédente; délibérer sur les propositions faites pour les travaux de l'année courante, et sur les recettes qui doivent y parvenir.

95. Elle devra également présenter ses vues sur le système de défense de l'île, et sur les améliorations à faire dans l'administration et dans l'écoulement des eaux intérieures.

§. IX. Des recettes.

96. Les recettes se composent, savoir:

1° Des 50 cent. pour franc de toutes les contributions directes de l'île;

2° Du geschoot annuellement voté et qui ne pourra s'élever au-delà de 9 francs par gemet (44 ares 25 centiares), et qui sera égal sur toutes les terres;

Chaque genre compris dans les terres connues sous le nom de vry et vroomlander, ou terres franches, ne paiera que 2 fr. 25 cent.

3° Des revenus particuliers de la direction centrale;

4° Du quinziesme des dimes foncières, conformément au règlement de 1791;

5° De la portion des amendes qui pourront être prononcées en faveur du polder, par convention aux réglemens de police.

§. X. Des dépenses.

97. Les dépenses se composeront,

1° Du montant des travaux votés par l'Assemblée des propriétaires, et approuvés, pour être exécutés dans l'année, sur la proposition du maître des requêtes, par notre directeur-général des ponts et chaussées;

2° Du traitement de la direction centrale et de ses agens;

3° De l'intérêt des capitaux empruntés, conformément aux réglemens anciens et à celui de janvier 1791.

§. XI. Recouvrement des geschoots ou impôts pour les digues.

98. Le rôle du geschoot ou impôt pour l'entretien des digues, dressé par la direction centrale, conformément à la délibération de l'Assemblée annuelle, sera homologué et rendu exécutoire par le préfet, et remis, par la direction centrale, au receveur chargé du recouvrement.

Le préfet en donnera connaissance au maître des requêtes.

99. Le receveur sera responsable des recouvrements; il ne pourra se dispenser, sous prétexte de non-paiement, d'acquitter les mandats qui auront été tirés sur lui par la direction centrale, en proportion de ce qui aura dû être rentré à l'époque de la présentation du mandat.

100. Le paiement du geschoot sera poursuivi comme celui des contributions publiques.

Les garde-digues feront pour cet objet le service de porteurs de contraintes.

§. XII. De l'imposition de 50 centimes pour franc des contributions destinées à l'entretien des digues.

101. Les 50 centimes additionnels aux contributions, et destinés à l'entretien des digues, conformément à l'article 14 du présent décret, seront touchés par le receveur du département, qui devra en verser le montant, par douzième, dans la caisse du receveur de la direction centrale, pour être employé par lui au paiement des travaux ordonnés d'après les projets approuvés par notre directeur-général des ponts et chaussées.

§. XIII. Travaux.

Maats d'arborescence.

102. Tous les approvisionnements en bois, pailles et fers pour l'exécution des travaux qui devront être effectués dans l'année sur les fonds de subsides, seront adjugés publiquement par le préfet, en présence d'un des membres de

la direction centrale et de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

L'adjudication devra être approuvée par notre directeur-général des ponts et chaussées, sur la proposition du maître des requêtes directeur des polders, qui pourra, en cas d'urgence, autoriser provisoirement l'exécution des travaux.

103. Les ouvrages de terrassement, de paillasonnage, seront adjugés dans chaque wateringue, en masse, ou par lots séparés, selon que la direction trouvera l'un ou l'autre de ces modes plus avantageux.

104. La réception de ces approvisionnements, de ces ouvrages, sera faite par un conseiller de la direction centrale, en présence d'un agent des ponts et chaussées et du commis conducteur de la direction.

Le certificat de la réception devra être joint au mandat de paiement.

105. Le paiement devra être fait dans l'année, conformément aux termes de l'adjudication.

§. XIV. Des magasins.

106. Il sera fait tous les ans au 1^{er} de mars, par le conseiller et le commis de chaque wateringue, un état des approvisionnements, outils et matériaux qui pourront s'y trouver.

Cet état devra être joint au compte à présenter à l'Assemblée annuelle.

107. Les matériaux existans dans les magasins de secours ne pourront en être retirés que sur une autorisation, par écrit, du directeur de wateringue.

§. XV. Traitement des membres de la direction.

108. Le président recevra annuellement la somme de.....	2000 ^f
Chacun des quatre conseillers	1000 ^f ... 4000.
Le receveur.....	5000.
Le greffier.....	1200.
Le commis conducteur.....	2400.
Chacun des commis de wateringue	800 ^f ... 3200.
Chacun des gardes-digues	500 ^f ... 1200.
Total des dépenses de l'administration.	17000 ^f

109. Dans le cas prévu par l'article 64, où le président et les quatre conseillers devraient se transporter sur un des points de la digue ou d'un autre travail menacé, ils recevront pour indemnité, le premier, par jour de déplacement..... 12^f

Les autres..... 9.

110. Les indemnités dues aux ingénieurs, conducteurs, piqueurs, etc., pour les travaux des polders du département des Bouches-de-l'Escaut, seront toujours relatives à l'importance et à l'étendue des travaux dont ils auront dressé les projets et dirigé l'exécution; elles ne pourront excéder 10,000 fr. par an.

La répartition en sera arêtée tous les ans par notre directeur général des ponts et chaussées, sur la proposition du maître des requêtes directeur des polders.

111. Nos ministres de l'intérieur, des finances et du trésor impérial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Signé, NAPOLEON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'état,

Signé, le comte DARU.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE PARIS, du 5 janvier.

62 29 44 82 46

SPECTACLES.

Académie Impériale de Musique. Aujourd'hui, Bul Masqué. — Dem. les Bayaderes.

Odéon, théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd., la Molinara. — Demain, Conava.

Théâtre du Foudroyant, rue de Chartres. Anj. Colombine mannequin, la 1^{re} reprès. de Stanislas en voyage, ou le Jour des Rois, et Partie - carrée.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Anj. l'Intrigue sur les toits, le Gâteau des Rois, la Rosière de Verneuil, et les Habitans des Landes.

Théâtre de la Cité, boulevard du Temple. Anj. Achmet ou l'Ambition maternelle, mélod., et la Tête de Bronze.

Ambigu - Comique, boulevard au Temple. Anj. Edgar, ou la Chasse aux Loups, et....

Cirque Olympique. Anj. Grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par M. Franconi, l'Enlèvement d'Hélène, suivi d'un divertissement nouveau.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Gravelle-Saint-Hovort. Aujourd'hui, M. Olivier père, jaloux de mériter de plus en plus les suffrages du public, fera de nouveaux tours, et présentera de nouvelles pièces mécaniques; ensuite le spectacle des Transformations, de M. Maffey.

De l'imprimerie de H. AGASSE, rue des Poitevins, n° 6.



EXTÉRIEUR.

DANEMARCK.

Copenhague, le 21 décembre.

Le professeur Muller a publié un intéressant mémoire sur l'antientité et l'antiquité du système de mythologie et de morale attribué à Odin.

— Deux capitaines marchands, tous les deux du nom de Nielson, ont, après de longs et louables efforts, achevé de former un bon port dans la petite île de Feve, voisine de l'île de Falster.

— L'Institut militaire de Rendsborg en Holstein, vient d'être transféré dans cette capitale.

AUTRICHE.

Vienne, le 25 décembre.

— Nous avons annoncé dernièrement la maladie de M. le baron Quarin, l'un des plus célèbres docteurs de cette capitale et de l'Allemagne, et qui est consulté dans toutes les grandes occasions. Il est plus qu'octogénaire, et son état donnoit de vives inquiétudes, mais aujourd'hui il est hors de tout danger. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il a constamment toute espèce de médecins, dans le cours de sa maladie.

BAVIERE.

Munich, le 24 décembre.

L'Académie royale des sciences a tenu une séance publique le 21 décembre, jour de la Saint-Maximilien, fête de S. M.

Dans cette séance, l'auteur de la Biographie de l'empereur Louis de Bavière, dont l'ouvrage a été couronné, a reçu le prix proposé.

Après un compte des travaux académiques de la dernière année, rendu par le secrétaire perpétuel, le directeur Ströber a lu des Notices historiques sur les centres palatins du Rhin, située de la maison de Bavière, depuis le comte Charles jusqu'au duc Frédéric, père du roi régnant.

Un Eloge du baron de Spittler, membre correspondant de cette académie, connu par ses travaux historiques, et mort avec le titre de ministre-d'état du roi de Wurtemberg, a été ensuite lu par M. le conseiller de finance Rothe.

On a ensuite entendu un Mémoire de M. le professeur Thiersch, sur les poèmes attribués à Hésiode, leur origine et leur ressemblance avec les poésies attribuées à Homère. L'auteur de ce Mémoire n'admet pas qu'Hésiode ait été l'imitateur d'Homère; il repousse aussi l'opinion contraire, selon laquelle Homère aurait imité Hésiode. Selon lui, les poèmes attribués à Hésiode seraient les restes d'une Ecole poétique qui aurait existé dans l'Attique, l'Asie et la Béotie avant les guerres césariques par la migration des tribus doriques; l'épopée grecque aurait reçu ses formes rythmiques et poétiques dans cette école, dont l'école ionienne aurait été un démembré: on expliquerait par cette hypothèse comment les poètes de la Béotie et de l'Attique ont pu, à une époque bien postérieure, écrire des ouvrages dans le même genre, sans seulement avoir connaissance les uns des autres. Le savant Mémoire indique un nouveau point de vue pour les fausses discussions sur l'origine des poésies d'Homère.

Le prince-royal de Bavière, et beaucoup de personnes distinguées, ont assisté à cette séance.

ROYAUME DE SAXE.

Leipsick, le 15 décembre.

Les détails sur le tremblement de terre qui s'est fait sentir dans les montagnes de la Saxe, nous apprennent aussi qu'il s'est prolongé dans les montagnes de Bohême, et notamment dans le Riesengeberg, qui sépare ce royaume de la Silésie. On n'a rien senti dans les montagnes qui séparent la Bohême de la Franconie.

Il a paru dans le courant de l'année de nombreux et excellentes éditions d'auteurs grecs et latins.

Les libraires allemands ont fait, dans cette branche de la littérature, des entreprises qui

leur font le plus grand honneur. Le savant M. Schaefer, de notre ville, fait imprimer avec une rare élégance, par l'habile Tauchnitz, plusieurs ouvrages en prose et en vers des anciens. Ceux qui ont paru cette année sont: l'*Odyssée*, les tragédies d'Euripide et Xénophon. M. Schutz, de Halle, a publié plusieurs volumes de sa nouvelle édition d'Eschyle, renommée à si juste titre. M. Erfardt, de Berlin, continue l'édition de Sophocle, qu'il a entreprise et qui est infiniment estimée, ainsi que l'*Aristophane* de M. Boeck, l'un des premiers professeurs de notre université. M. Boeth, de Berlin, a fourni une nouvelle édition de *Pindare*, à la suite de laquelle il doit publier son commentaire sur ce poète, qui est attendu avec impatience. M. Wolf, de Berlin, est l'auteur d'un nouveau commentaire sur *Théodan*, de Platon. Une édition complète des œuvres de ce savant philosophe, est préparée par deux professeurs de Berlin, MM. Herdendorf et Boek; mais l'ouvrage le plus important, peut-être, est la *Zoologie* d'Aristote, enrichie d'un excellent commentaire du grand philologue M. Schneider, aujourd'hui professeur à Breslau; il est dédié au célèbre M. Cuvier, de Paris.

Parmi les nouvelles éditions d'auteurs latins, on distingue sur tout celle de Lucain, publiée par le chevalier d'Elol; celle des Offices de Cicéron, par Gerhardt de Freiberg; la continuation des *Épîtres* de Cicéron, par M. Schutz; le commentaire sur Plaute, par M. Rothe, etc.

Wéimar, le 20 décembre.

S. A. S. le duc régnant a fait publier, le 29 novembre dernier, un édit qui ordonne l'entière suppression des droits que les juifs étrangers payaient jusqu'ici dans notre duché, et qui étoient connus sous le nom de *Juden-Leibzoll* et *Leibgeleit*.

ROYAUME DE WESTPHALIE.

Cassel, le 29 décembre.

M. le commandeur Bongars, inspecteur-général de la gendarmerie, est nommé membre du conseil-d'état, en service ordinaire, hors les sections.

M. le commandeur baron de Boucheport, contrôleur-général de l'administration de la liste civile; est nommé maréchal de la cour.

M. le commandeur baron de Rotterdam est nommé contrôleur-général, en remplacement du commandeur baron de Boucheport.

M. Auguste Lecamus, chambellan, est nommé trésorier de la couronne.

Du 31 décembre.

Le général de division, comte Morio, grand écuyer de S. M., assésiné le 24 de ce mois par le nommé *Le Sage*, maréchal-ferrier, qui venait d'être renvoyé des écuries du roi, est mort le lendemain après trente heures de souffrances.

Ses obseques ont eu lieu aujourd'hui. Une députation des différents corps de l'état, et les membres du corps diplomatique, ont assisté au service qui a été célébré dans l'église catholique. Le ministre de la justice en a prononcé un discours en l'honneur du défunt.

Le roi, qui honoraît le général Morio d'une bienveillance particulière, a pris la part la plus vive à ce triste événement.

— LL. MM. sont parties hier pour Catherinenthal, d'où elles se proposent de revenir le 2 ou le 5 de janvier.

— Un décret royal du 26 de ce mois a statué sur l'organisation et déterminé les attributions de l'Intendance-générale au trésor, créée par décret du 19 novembre dernier.

M. le conseiller-d'état Pichon, directeur-général de la caisse d'amortissement, a été nommé intendant-général du trésor. Il restera chargé de la direction de la caisse d'amortissement jusqu'à ce que S. M. ait nommé les commissaires spéciaux auxquels elle se propose de confier ce service.

GRAND-DUCHÉ DE WURZBOURG.

Wurtzbourg, le 27 décembre.

Le feu vient de se manifester dans deux endroits différents de cette ville; grâce aux mesures qu'on a prises, il a été promptement éteint.

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Frankfort, le 1^{er} janvier.

On a publié ici aujourd'hui l'ordonnance suivante:

Nous Charles, par la grâce de Dieu, prince-primate de la Confédération du Rhin, grand-duc de Francfort, archevêque de Ratisbonne, etc.;

Considérant que l'intérêt de l'état exige qu'il soit pris des mesures pour empêcher que les biens ou héritages des sujets du grand-duc ne passent à des héritiers, légataires ou donataires étrangers avant que les impôts dus par ces biens ne soient acquittés, notre conseil-d'état entendu, nous ordonnons:

Art. 1^{er}. Les inspecteurs des impositions et les commissions d'amortissement de chaque département sont obligés de s'assurer par leur surveillance et leurs informations, quels sont les héritages, les legs ou les donations qui sont dévolus à nos sujets et autres individus soumis à notre domination qui habitent hors du pays, ou à des héritiers, légataires et donataires étrangers; et, si les impositions publiques, notamment les droits de détraction, et la portion pour laquelle ces biens doivent contribuer à l'acquittement des dettes de la guerre n'ont pas encore été levées, d'empêcher sans délai par une saisie ou une défense, que ces héritages, legs ou donations ne passent à leur destination, avant la levée ou la garantie des droits susdits.

2. Il est enjoint aux magistrats et autres fonctionnaires civils des villes, sur leur responsabilité personnelle, de remettre aux inspecteurs des impositions directes et à la commission d'amortissement de chaque département, toutes les semaines une liste des personnes décédées; leur signature en constatera l'exactitude.

3. Il est ordonné à nos tribunaux de justice, dans les cas où l'on demande la mise en possession d'un héritage, et en général la remise d'une succession, d'un legs, ou d'une donation à un individu habitant un pays étranger, qu'il soit ou non, de ne point rendre à cet égard un décret d'autorisation, avant qu'il ne soit constaté par les certificats et qu'il n'ait été acquittés, que les impositions directes ont été acquittées, et qu'il a été assuré une garantie suffisante à la commission d'amortissement.

4. Les différents autorités du grand-duc donneront sans délai à la commission d'amortissement, et à l'inspection des impositions, un extrait authentique des testaments, et donations qui leur seront communiqués, ainsi que des autres actes de ce genre, par lesquels un héritage, un legs, ou une propriété quelconque doit passer à une personne habitant un pays étranger, que cet individu soit sujet ou non.

5. Il est défendu à tous nos sujets, et aux administrateurs de toutes les fondations soit publiques, soit particulières, ainsi que des biens appartenant à des corporations, sous peine de répondre eux-mêmes des fonds, de faire passer aucun héritage, legs ou donation à tout individu, notre sujet ou non, habitant un pays étranger, avant d'avoir reçu de l'inspection et de la commission ci-dessus, un certificat qui constate qu'aucun obstacle n'empêche la remise des biens en question.

6. Il est défendu aux tenens de livres d'hypothèques, sur leur responsabilité personnelle, de porter sur leurs livres la cession ou le transport d'une obligation hypothécaire, et la transcription en faveur d'un sujet du grand-duc de la propriété d'un immeuble, avant d'avoir la certitude de l'acquittement ou de la garantie des droits ci-dessus mentionnés.

7. Enfin, il est également enjoint, sous peine de la même responsabilité personnelle, aux maires, officiers de justice et autres autorités chargées des cadastres des biens, de n'y porter aucune cession ou transmission d'un immeuble appartenant à un individu notre sujet ou non demeurant dans l'étranger, à un sujet du grand-duc, avant qu'il soit prouvé que les mesures ci-dessus prescrites par rapport aux droits de détraction et à la contribution pour les dettes de la guerre, ont été exactement accomplies.

8. Notre ministre de la justice et de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Donné à Aschaffembourg, le 26 décembre 1811.

SUISSE

Fribourg, le 20 décembre.

L'incendie affreux qui a détruit la petite ville de Sargans, est arrivé par un vent du sud, très-violent, et en moins de 5 heures, 121 bâtiments, dont 75 maisons d'habitation ont été la proie des flammes. Heureusement personne n'y a péri; mais les habitants ont tout perdu: de toutes parts on porte des secours à ces infortunés.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 15 décembre.

Depuis le commencement de novembre, jusqu'aux premiers jours de ce mois, le Vésuve a fait craindre une éruption. Pendant tout cet intervalle, le volcan a lancé de temps en temps des matières bitumineuses qui sont en grande partie retombées dans son cratère. On aperçoit aujourd'hui un petit torrent de feu qui serpente lentement à travers les vallées inférieures.

ANGLETERRE.

Londres, le 24 décembre.

[The Courier.]

Le *National-Intelligence*, après avoir fait connaître tous les interrogatoires et dispositions, qui ont eu lieu dans l'affaire du *Président* et du *Little-Belt*, finit par rapporter le discours du commodore Rodgers, devant la cour d'enquête, et le jugement de cette cour: nous transcrivons ci-dessous ces deux pièces.

Le commodore Rodgers à la cour d'enquête.

M. le président et gentlemen de la cour.

Je sais cet instant pour remercier la cour de la patience et scrupuleuse attention avec laquelle elle a exploré toutes les circonstances de l'affaire qui a provoqué sa convocation; et j'éprouve une intime conviction que le résultat de cette enquête a été tel, qu'il n'est point d'homme impartial qui refuse son approbation; tant à ma conduite générale dans cette affaire, qu'à l'humanité que j'ai montrée envers un ennemi présumé, qu'il était en mon pouvoir de détruire en tirant une seule bordée de plus, et cela sans qu'il en pût résulter aucune espèce de danger pour le navire sous mes ordres.

Plusieurs des questions que j'ai moi-même posées aux témoins ont pu paraître superflues à la cour, au moins je le crains; mais si l'on considère tous les caractères odieux que présente le rapport officiel du capitaine Bingham à l'amiral Sawyer (daté de la corvette de S. M. le *Little-Belt*, le 21 mai 1811, par les 35°, 53' latitude et 71°, 49' longitude, le cap Charles restant à l'ouest à quarante-huit milles de distance), je suis sûr que l'on ne me blâmera pas d'avoir cherché à prouver de la manière la plus évidente (tandis que j'en avais les moyens) combien sont fausses et déhontées les étranges assertions contenues dans ce rapport.

Je ne réclamerai pas plus long-temps l'attention de la cour, et je n'abuserais pas davantage de sa patience, si je n'avais le desir que les motifs même qui m'ont porté à donner chasse au *Little-Belt* soient connus du monde entier, et la publicité que recevront probablement tous les actes de cette cour m'en fournit les moyens; j'ai d'autant plus d'intérêt à donner à mes motifs toute la publicité possible, qu'un petit nombre d'individus qui se disent américains ont pris beaucoup de peines pour faire prévaloir l'opinion que je donnais chasse à ce navire dans des vues hostiles; ce n'est pas que je nourrisse le seul espoir de produire un changement dans les sentimens de ces individus (et pour l'honneur de mon pays, je me flatte qu'ils sont en bien petit nombre), qui sont toujours à représenter tous les actes de leur gouvernement et de ses agens sous un jour odieux; je n'ai d'autre vue que de dérompre ceux de mes compatriotes, et même tous les Anglais éclairés qui peuvent avoir été trompés par les mensonges qui ont été publiés.

J'ai donné chasse au *Little-Belt*, je ne l'ai jamais nié; mais prétendre que je l'ai chassé dans l'intention de menacer ou d'insulter le pavillon anglais, c'est une assertion, je le déclare devant Dieu, qui est dénuée de toute espèce de fondement; et les ordres en vertu desquels j'agissais ne m'eussent pas plus autorisée à tenir une semblable conduite, qu'ils ne m'eussent justifiée si j'eusse enduré une insulte quelconque de la part d'un bâtiment de guerre, de quelque nation qu'il fût.

En m'abstenant de tous commentaires ou observations qui n'auraient pas une liaison nécessaire avec le sujet qui occupe la cour, je dirai

que les raisons qui m'ont déterminé à donner chasse au *Little-Belt* sont celles qui suivent. Le 10 mai, étant à l'ancre devant Annapolis, je mis à la voile pour me rendre à ma station à New-York, en conséquence d'un ordre de l'honorable secrétaire-d'état pour le département de la marine qui m'annonçait qu'il avait été informé que le commerce de New-York avait été interrompu par des croiseurs anglais et des Français. Mais le même matin, j'appris par les papiers nouvelles qu'une frégate anglaise, que l'on supposait être la *Guerriera*, avait, pendant que j'étais éloigné de ma station, pressé, dans les environs de Sandy-Hood, à bord du brick américain le *Spitfire*, naviguant sur la côte, un jeune homme du nom de Diggo, américain, qui servait en qualité de mousse à bord de ce brick. Le 16 mai, un peu après midi, ayant dix-sept brasses d'eau, nous trouvant au nord et à l'est, à quatorze ou quinze lieues du cap Henry, et à environ six lieues de la terre au sud de Chincoteak, un navire fut aperçu à l'est, portant sur nous toutes voiles dehors, et je ne tardai pas à reconnaître par la forme de sa voilure supérieure, que c'était un bâtiment de guerre. N'ayant pas osé dire qu'il y eût sur nos côtes d'autre bâtiment de guerre que la frégate ci-dessus mentionnée, je conclus que c'était elle (et je le conclus surtout de la direction dans laquelle ce navire était aperçu). En conséquence, je résolus de l'acoster pour lui parler, d'abord parce que je croyais qu'il était de mon devoir de connaître les noms, et autant que possible les vues des bâtimens de guerre étrangers qui croisaient sur nos côtes, et ensuite dans l'espoir que s'il se trouvait que ce fut la frégate que je supposais, il se pourrait que, le capitaine instruit par les gazettes de la sensation qu'avait produite dans toute l'étendue des Etats-Unis l'outrage dont il a été parlé plus haut, fût disposé à reconnaître qu'il avait le jeune homme en question à son bord, et à le remettre entre mes mains, et en même temps, à assigner quelques motifs pour excuser une violation aussi étrange des droits de souveraineté de la nation américaine; et, dans tous les cas, qu'il fût disposé ou non à nous faire justice, si je pouvais m'assurer que l'homme en question fut à son bord, j'aurais alors le droit de mettre ce fait sous les yeux de mon gouvernement, seul moyen d'effectuer plus sûrement la délivrance de cet homme, et de le soustraire à la cruelle nécessité de combattre dans les rangs mêmes de la nation, dont un officier avait commis envers lui un outrage aussi contraire à toutes les lois. En agissant ainsi, je considérais que je ne faisais rien qui ne me fût commandé impérieusement par le devoir de ma situation; en conséquence, je ne fus pas arrêté par la crainte que cette action de ma part ne lui donnât occasion de quelque tentative d'insulte envers mon pays, et de quelque acte de violence envers le pavillon qui flottait au-dessus de ma tête; j'étais alors, comme je suis et serai toujours, prêt à repousser toute espèce d'insulte ou d'outrage, de toutes les forces dont je disposerai, et cela sans aucun égard pour les conséquences qui en pourraient résulter.

Tels furent, gentlemen, les motifs qui me firent donner chasse au bâtiment que je supposais être la frégate qui avait pressé Diggo et qui se trouva ensuite être la corvette de S. M. B. le *Little-Belt*. Mais quand bien même je n'aurais pas ce motif pour justifier ma chasse, je maintiens que l'usage des nations, le traité conclu en 1765 entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, et des exemples presque sans nombre puisés dans l'histoire même de la marine anglaise me donnaient ce droit: pour le nier, il faudrait soutenir que notre pays ne peut prétendre à aucune réciprocité quelconque de droits.

Mais quoique j'admette que j'ai donné chasse au *Little-Belt*, je ne dépendant que son commandant ait cherché à m'éviter, autrement il n'eût certainement pas continué à porter sur nous et à augmenter même sa voilure, lorsqu'il se trouvait à plusieurs milles à l'ouest par rapport à nous, en hissant ses bonnettes; ajoutez à cela que sa conduite n'a été rien moins qu'amicale, pour ne rien dire de plus, puisqu'il ne s'est déterminé à hisser son pavillon que lorsqu'il faisait trop sombre pour que je passe le distinguer, quoique d'après les bordées que je courais, et d'après mes signaux il dit avoir reconnu que je desirais lui parler, et qu'il eût très-certainement aperçu ma flamme. Le fait est que toutes les circonstances me portent à croire qu'il était dans l'ignorance sur la force du bâtiment qui lui donnait chasse, et qu'il désirait différer notre rencontre jusqu'à l'entrée de la nuit.

JOHN RODGERS.

Jugement de la cour.

La cour d'enquête instituée et autorisée en vertu de la lettre de convocation de l'honorable secrétaire-d'état pour le département de la marine des Etats-Unis, sous la date du 24 juillet 1811, après avoir, conformément aux instructions du dit

secrétaire-d'état, examiné dans le plus grand détail toutes les circonstances rapportées dans la lettre de John Rodgers, écuyer, portant la date du 25 mai 1811, à la hauteur de Sandy-Hook, et adressée à l'honorable secrétaire-d'état pour le département de la marine, relativement à l'affaire entre la frégate des Etats-Unis le *Président* et le navire de S. M. britannique le *Little-Belt*, et après avoir entendu toutes les dépositions qui pouvaient, en quelque manière que ce soit, jeter du jour sur les faits soumis à son examen, déclare, en conformité des susdites instructions, que les faits consignés ci-dessous demeurent constants et prouvés aux yeux de la cour.

1°. Il demeure constant et prouvé aux yeux de la cour, que le commodore Rodgers ayant reconnu que le navire de S. M. britannique le *Little-Belt* était un bâtiment de guerre, fit tous ses efforts pour l'atteindre avant qu'il ne fût sombre;

2°. Que le pavillon des Etats-Unis fut hissé à bord de la frégate des Etats-Unis le *Président*, aussitôt qu'il eut été reconnu que le *Little-Belt* était un bâtiment de guerre, et qu'il y demeura déployé jusque vers les midi le jour suivant;

3°. Que le capitaine Bingham a reconnu que la flamme de la frégate des Etats-Unis le *Président* avait été distinguée du bord du *Little-Belt* pendant la chasse;

4°. Qu'aucun pavillon quelconque ne fut aperçu flottant à bord du navire de S. M. britannique le *Little-Belt*, jusqu'au moment où il hissa le sien; mais alors il laissa trop sombre pour que l'on pût distinguer, du bord du *Président*, à quelle nation appartenait ce pavillon;

5°. Que le commodore Rodgers hissa le premier le *Little-Belt*;

6°. Qu'il ne fut pas fait de réponse satisfaisante à la question du commodore Rodgers;

7°. Que le bâtiment de S. M. britannique le *Little-Belt* a tiré le premier coup de canon;

8°. Que le premier coup de canon tiré par le *Little-Belt*, l'a été sans aucune provocation antérieure quelconque et sans aucun motif qui puisse le justifier;

9°. Que le coup de canon tiré par le *Little-Belt* fut répété du bord du *Président* par un seul coup de canon;

10°. Que le feu par bordées fut commencé par le bâtiment de S. M. britannique le *Little-Belt*;

11°. Qu'après que le feu général eut continué pendant quatre ou cinq minutes, le *Little-Belt* cessa son feu;

12°. Qu'après que le bâtiment de S. M. britannique le *Little-Belt* eut cessé son feu, et que la frégate des Etats-Unis le *Président* l'eut également cessé, le premier de ces bâtimens recommença après environ trois minutes d'interruption, à faire feu sur le second;

13°. Que le second feu des deux bâtimens dura environ cinq minutes, et qu'alors celui du *Little-Belt* cessa totalement;

14°. Que dans les deux cas, aussitôt que le *Little-Belt* eut cessé le feu, le commodore Rodgers s'empressa aussitôt d'arrêter le sien pour prévenir tout dommage ultérieur;

15°. Que la frégate des Etats-Unis le *Président* demeura en panne, avec des amaux à semés, pendant toute la nuit qui suivit son affaire avec le *Little-Belt*;

16°. Que le commodore Rodgers offrit des secours au capitaine du bâtiment de S. M. B. le *Little-Belt*, dans la matinée du jour qui suivit l'action;

17°. Que par suite du feu du *Little-Belt*, un mousse a été blessé à bord de la frégate des Etats-Unis le *Président*; qu'un boulet de canon a porté dans son grand mât, un autre dans son mât de misaine, et que quelques-unes de ses manœuvres ont été coupées;

18°. Que la lettre du commodore Rodgers portant la date du 25 mai dernier, à la hauteur de Sandy-Hook, et adressée à l'honorable secrétaire-d'état pour le département de la marine des Etats-Unis, contient un rapport véritable et exact des circonstances qui ont eu lieu dans la rencontre entre la frégate des Etats-Unis le *Président* et le navire de S. M. B. le *Little-Belt*.

La cour s'ajourne, pour se réunir le jour suivant dans Mechani-Hall.

Eu 15 décembre.

La cour se réunit conformément à l'ajournement de la veille. — Présens: le commodore Stephen Decatur, président; les capitaines Charles Stuart et Isaac Chauncey, membres.

Les actes de la cour dans la séance d'hier sont lus et approuvés; sur quoi la cour s'ajourne indéfiniment.

Signé, STEPHEN DECATUR, président.
Wm PATTERSON, secrétaire-juge-avocat.

Du 26 décembre.

(The Star.)

Lettre adressée à un membre du parlement du comté de Berk.

Malte, le 21 septembre 1811.

Monsieur, après avoir passé environ cinq ans sur le Continent, j'ai eu le bonheur d'échapper à mille dangers, et de débarquer à Naples sur un bâtiment américain faisant voile pour Malte, d'où j'ai le plaisir de vous écrire.

Comme mes affaires particulières me retiennent sans doute quelque temps ici, et que je n'arriverai en Angleterre que dans quelques mois, je saisis avec empressement l'occasion de vous écrire, pour vous faire part de différents abus qui se commettent dans cette partie du Monde, et que je regarde comme fort contraires à l'honneur de notre patrie.

Je suis un simple particulier; vous n'ignorez pas que je n'ai voyagé que pour mon plaisir, mais comme Anglais, je me crois autorisé de représenter à nos gouvernans les nombreux abus qui existent dans nos possessions étrangères, et qui ne pourront manquer d'avilir le caractère national, si on ne s'empresse de les réformer.

Ces abus résultent du grand nombre de corsaires, anglais en apparence (ou au moins arborant le pavillon anglais), mais étrangers dans le fait; bande d'aventuriers portant le nom de *Mercenaires anglais*, assez vils pour compromettre l'honneur de notre patrie pour un sordide intérêt, et voler nos compatriotes pour partager leurs brigandages avec quelque étranger ou même en enrichir un ennemi. En un mot, Monsieur, je veux parler de la tenace équivoque de plusieurs licences accordées à des négocians américains ou autres qui, quoique disposés en faveur des Anglais, ignorant les lois sévères de notre cour de l'amirauté, ont perdu leur fortune par un simple défaut de forme, que la justice exigeant qu'on leur expliquât, en leur accordant ces licences.

Je citerai aussi l'indigne correspondance que plusieurs armateurs (je puis les nommer) entretiennent, sous le nom d'Anglais, avec le Continent, et au moyen de laquelle ils sont instruits au juste de chaque navire qui fait voile d'un port à un autre, en sorte qu'il ne peut éviter d'être pris. Le bâtiment capturé est ordinairement pillé et les passagers très-maltraités par une bande de brigands de toutes nations, qui conduisent le bâtiment dans quelque port qui n'est pas celui de sa destination; ou, selon toute apparence, il est condamné (sur quelque légère omission); après quoi les capteurs vendent et se partagent leur proie avec le dénonciateur. Le possesseur du bâtiment et de la cargaison porte alors ses plaintes à notre cour de l'amirauté à Londres, qui lui donnera peut-être gain de cause. Dans ce cas, il somme les capteurs de restituer le montant de la cargaison qui souvent ne pourrait payer les frais; et toute la satisfaction qu'il en obtient, c'est qu'ils ont fait banqueroute et se sont cachés.

Je ne me mêle pas de politique; mais notre gouvernement se met trop peu en peine des importances nouvelles envoyées à Napoléon par le moyen de ces licences corsaires.

Ce sont là des faits, Monsieur, dont je suis bien instruit et qui ne peuvent qu'affaiblir la haute opinion que les étrangers ont de l'honneur et de la loyauté anglaises. Ces abus sont si frappaus, si répétés, que non-seulement les étrangers, mais même de respectables négocians anglais établis dans cette île, sentent la nécessité, pour venger notre honneur national et favoriser le commerce, d'y remédier de la manière la plus efficace.

J'ai souvent entendu, à la bourse ou dans d'autres lieux publics, des infortunés négocians étrangers se plaindre amèrement d'avoir été extrêmement ruinés, pour avoir mis trop de confiance dans les licences anglaises. Nous avons été dépourvus, disaient-ils, par cette même nation que nous nous étions accoutumés à regarder comme la plus loyale, la plus généreuse du monde. Nous sommes plongés dans les horreurs de la misère, par un défaut insouciant de forme; mais si cette erreur est d'une conséquence aussi majeure qu'elle entraîne la ruine de tant d'innocens, pourquoi ne nous en a-t-on pas prévus dans le tems où nous avons obtenu ces licences? pourquoi nos sentelles conclues en termes si équivoques, qu'elles sont susceptibles d'une double interprétation, souvent même contradictoire? Est-ce la cette nation qui vante si fort son honneur, sa libéralité et sa justice?

Que doit éprouver, je vous prie, un honnête Anglais en entendant ces reproches de la bouche même des infortunés victimes de la confiance en notre nation. Ils ont peut-être percé l'âme, et n'ont engagé à vous écrire sans perdre de tems.

Je vous ai fait connaître le mal; c'est à nos repréens à sentir la nécessité de diminuer (s'ils ne peuvent les supprimer tout à fait) le nombre de corsaires, et à notre gouvernement à donner à toutes les licences la plus grande clarté, en sorte qu'elles ne soient susceptibles d'une seule interprétation. Que notre Gouvernement au lieu de donner des lettres de marque à des individus d'une probité suspecte, en charge quelque jeune officier de marine, qui aimera mieux commander un petit bâtiment armé (comme nous en avons un grand nombre) que mener la vie oisive à laquelle la plupart sont condamnés dans nos ports.

J'ai connu sur le continent plusieurs négocians respectables qui, dans la crainte de tomber entre les mains des corsaires, se tenaient loin de nos ports, et qui en dépit des décrets prohibitifs de la France, auraient fait un commerce avantageux avec nous. Malgré Napoléon, le commerce, gloire de l'Angleterre, fleurirait; et le caractère national, qui depuis quelque tems a beaucoup perdu aux yeux des nations étrangères que nous sommes intéressés à ménager dans cette époque critique, serait rétabli sur la base la plus solide.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Du 28 décembre.

Yarmouth le 27 décembre. — Le *Snipe*, capitaine Champica, est entré dans ce port venant de la Baltique. Il a éprouvé un coup de vent violent pendant sa traversée, et pour sa sûreté il a jeté ses canons à la mer. Les vaisseaux suivans sont sortis de la Baltique en même tems que le *Snipe*, et ils doivent passer incessamment devant ce port: le *Victory*, monté par sir James Saumarez; l'*Orion*, de 74, capitaine sir A. Dickson; le *Figeo*, de 74, monté par le contre-amiral Dickson; la *Defence*, de 74, capitaine Cressy, donnant la remorque au *Saint-George*, qui a été obligé de mettre une jumelle à son grand mât; le *Heros*, de 74, a été forcé le 17 du courant de rentrer dans la passe de Vingo, avec son convoi destiné pour l'Angleterre. Il reste dans la Baltique, l'*Arden* et le *Dictator*, de 64 canons chacun; les frégates le *Crescent* et le *Figard*, et le brick l'*Ugent*. La corvette le *Leveret* est entrée avec un convoi venant d'Heligoland. Il reste dans cette rade, le *Solebay*, le *Portia*, et 5 cutters. — Vent ouest.

INTÉRIEUR.

Toulon, le 2 janvier.

La mer rejette sur nos côtes une grande quantité de débris provenant des bâtimens anglais qu'escortait le *Heros* qui s'est perdu corps et biens.

Neuf mille barils de poudre ont déjà été retirés. On a trouvé aussi une grande quantité de câbles et de caisses d'armes.

Paris, le 6 janvier.

Hier dimanche 5 janvier, S. M. l'EMPEREUR et Roi a reçu, avant la messe, dans la salle du trône, la Cour des Comptes, le Conseil de l'Université, la Cour impériale de Paris, et l'Institut.

Après l'audience de l'EMPEREUR, ils ont passé dans la Galerie de Diane, où ils ont présenté leurs hommages à S. M. l'Impératrice.

A son retour de la messe, l'Impératrice a trouvé, dans la même galerie, les corps d'officiers de la garde impériale et de la garnison de Paris, qui avaient été admis le 1^{er} janvier, à présenter leurs hommages à S. M. l'EMPEREUR.

Après la messe ont été présentés au serment qu'ils ont prêté à S. M. l'EMPEREUR:

Par S. A. S. le prince vice-comte:

M. Monlath, colonel du génie;
M. Joly, colonel du 5^e régiment provisoire de Croates.

Ont en ensuite l'honneur d'être présentés à S. M.:

Par M^{me} la comtesse de Montalivet;
M^{me} la baronne d'Hondetot.Par M^{me} la comtesse de Mortemart;
M^{me} de Verteillac;
M. de Bourzac.

La Société de médecine-pratique, séante à l'Oratoire, a procédé, le 5 de ce mois, au renouvellement de son bureau, et a nommé MM. Chansier, président; Bonafox de Malet, vice-président; Grandy, secrétaire-perpétuel; Villeneuve, secrétaire particulier; Nauche et Dubois, présidents des sections de médecine et de chirurgie; Puzin et Bodard, secrétaires-rapporteurs.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Règlement d'administration publique pour les polders du département des Bouches-du-Rhin.

Au palais des Tuileries, le 28 décembre 1811.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, MÉNATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc. etc. etc.;

Sur le rapport de notre ministre de l'Intérieur, Notre Conseil-d'Etat entendu,
Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

§ 1^{er}. Division et règles des associations d'arrondissement.

Art. 1^{er}. Tous les polders du département des Bouches-du-Rhin formeront cinq associations d'arrondissement:

La première se composera de tous les polders du Langstraat, depuis Baardwyk jusqu'au Beshock;

La deuxième commandera le pays d'Hensden, de Oud et de Nieuw-Altena et de Nieuw-Bussen; en un mot, tout le pays situé entre les digues de la Meuse, de l'Oeverlant et la digue principale contre le Biesloch;

La troisième commandera les polders depuis Graeve jusqu'au Blanwsluys, le long de la Meuse;

La quatrième sera composée de toute l'île de Bommel;

La cinquième renfermera le pays entre Meuse et Waal, c'est-à-dire, tout ce qui est entouré par le cercle de digue contre le Waal et la Meuse, et qui s'étend jusqu'aux montagns du pays de Clèves.

Les polders d'Escharen, Gossel, et celui de l'île de Hervarden, ne feront partie d'aucun arrondissement, et ne devront fournir ni recevoir de secours d'aucun autre polder.

Le polder de l'Ooy fera partie de l'association des polders de l'arrondissement de Clèves, département de la Roër.

§ II. Concours des propriétaires en faveur des polders calamiteux.

2. Dès qu'un polder, faisant partie de la première, de la deuxième et de la troisième association d'arrondissement, aura dépensé pour l'entretien de sa digue ou autres travaux hydrauliques, la totalité du revenu des terres qui le composent, pendant une année, déduite de son fait de l'impôt foncier, et pendant l'année suivante, au même objet, plus de la moitié de son revenu, il aura droit au secours, dès tout l'arrondissement.

On entend par le revenu d'un polder le rez-gage que paie le fermier au propriétaire, déduction faite de l'impôt foncier, ou, à défaut, le revenu estimé dans les formes usitées.

Ce secours, pour lequel contribueront également tous les polders, ne pourra jamais excéder le cinquième de leur revenu.

Dans le cas d'une rupture, le polder dans lequel elle aura lieu devra payer la moitié des frais de circumvallation et de reconstruction de sa digue. Les autres polders paieront, par égales portions, l'autre moitié, en proportion des terres qu'ils contiennent.

Toutefois, dans l'arrondissement d'Hensden, les polders de Drennem et Nieuw-Kuyk, moins exposés par leur position élevée, ne paieront, dans les deux cas, que le tiers de ce que paieront les autres polders appelés au secours des polders calamiteux.

Le polder de Graever jouira de la même faveur, dans le cas où il devrait concourir aux dépenses des polders voisins, situés sur la rive gauche de la Meuse.

3. Lorsqu'un polder faisant partie de l'arrondissement de l'île de Bommel, soit au-delà, soit en-deçà du Meydyk, aura dépensé pour son entretien et la défense de ses digues, la totalité de son revenu pendant une année, et la moitié de son revenu pour le même objet pendant la seconde année, il aura droit à réclamer, des polders situés du même côté du Meydyk qui lui, un secours qui ne pourra excéder le cinquième de leur revenu; et de la part des polders situés de l'autre côté du Meydyk, un secours qui ne pourra excéder un huitième de leur revenu.

Dans le cas d'une rupture, le polder inondé devra payer la moitié des frais de circumvallation et de reconstruction. Les polders situés du même côté du Meydyk paieront le tiers, et le reste sera supporté par les polders situés de l'autre côté du Meydyk.

7. Dès qu'un polder composant l'arrondissement du pays entre Meuse et Waal, aura dépensé la totalité de son revenu pendant une année pour sa défense, et qu'il aura encore employé, l'année suivante, la moitié du même produit au même objet, il pourra appeler les autres polders à son secours dans une proposition qui ne pourra jamais excéder le cinquième de leur revenu; dans le cas d'une rupture, le polder incendié paiera les deux tiers des frais de reconstruction de la digue; les autres paieront l'autre tiers.

§. III. Formalités à remplir pour obtenir des Subsidés.

5. Aucun polder ne pourra réclamer le secours des autres polders de son arrondissement, avant d'avoir justifié qu'il a dépensé pour sa défense les sommes ci-dessus déterminées. Il adressera en conséquence sa demande de subsidé au préfet, qui la transmettra au maître des requêtes, avec, 1°. l'état certifié par le contrôleur des contributions, du revenu du polder; 2°. l'état des sommes qu'il aura employées à l'entretien de ses digues et autres ouvrages, pendant la même année pour le même entretien; 3°. celui des dépenses qui seront à faire les années suivantes pour le même objet.

6. Le maître des requêtes, après avoir fait examiner la demande et les états qui y seront joints, par l'ingénieur en chef et par une commission de trois membres des polders du même arrondissement qu'il nommera à cet effet, prendra, s'il y a lieu, sur la demande en subsidé, un arrêté qu'il soumettra à notre directeur général des ponts et chaussées, le même arrêté proposera le montant du subsidé, qui sera payé par chaque polder de l'arrondissement, et il y sera statué par nous en notre Conseil d'état.

7. Tous les polders appelés au secours du polder calanteux auront droit d'envoyer un membre de leur direction pour assister à l'adjudication des travaux pour lesquels ils contribueront.

Le compte général, pour ce qui concernera les polders calanteux, sera dressé par les ingénieurs des ponts et chaussées, chargés, par l'art. 55, titre IV, de notre décret du 11 janvier dernier, de diriger les travaux.

Ces comptes, après avoir été revêtus du visa ou des observations du préfet, seront transmis par lui au maître des requêtes, pour être, après examen, soumis à l'approbation de notre directeur général des ponts et chaussées.

§. IV. Dispositions générales.

8. Chaque polder entretiendra sa digue, de manière qu'elle ne soit pas plus exposée que celles des autres polders faisant partie du même arrondissement.

9. Pour cela les ingénieurs feront de fréquentes tournées, et veilleront à ce que toutes les digues d'un arrondissement soient, autant que possible, dans le même état.

10. Les polders dont les digues seront manquées, les renforceront successivement à leurs frais particuliers, annuellement; et par ces travaux successifs dont la durée sera fixée, jusqu'à ce que la digue soit parvenue au point de perfection exigé.

11. En cas de contestation sur les améliorations ou travaux à faire entre les différents polders d'un même arrondissement, la difficulté sera soumise au maître des requêtes, directeur des polders, qui en référera à notre directeur général des ponts et chaussées.

12. Les frais de correspondance extraordinaires dans les moulins de dégel, seront supportés par chaque arrondissement, et répartis sur chaque polder, en raison de son étendue.

13. Les travaux d'entretien des digues, épis chemins, canaux d'écoulement, écluses et moulins d'eau, continueront, jusqu'au 1^{er} janvier 1813, à être faits par les particuliers, corps ou communautés assujettis à cette charge, sous les ordres et la surveillance du collège hydraulique dans la juridiction duquel ils se trouvent.

14. Les collèges hydrauliques, composés comme ils le sont à présent, feront les tournées périodiques, veilleront à l'exécution des travaux, et donneront les ordres nécessaires pour leur confection.

15. Dans le cas où des particuliers, corps ou communes négligeront d'obéir aux ordres qui leur seraient donnés pour la réparation des travaux auxquels ils sont assujettis, le collège hydraulique les fera exécuter à leurs frais.

16. Une contrainte pour le paiement de ces frais sera décernée contre ceux qu'ils concernent, par le sous-préfet de l'arrondissement; et le paiement en sera poursuivi comme celui des contributions publiques.

17. Dans le cas d'une rupture, les travaux de circulation et de reconstruction de la digue

seront ordonnés et adjugés d'après les formes voulues par les articles 55 et 56 du décret du 11 janvier; et toutes les terres chargées ou non chargées de l'entretien des digues devront supporter, proportionnellement à leur étendue, les frais auxquels ces travaux auront donné lieu.

18. Il ne peut être convoqué d'assemblée générale extraordinaire que sur l'autorisation du préfet, sollicitée par la direction particulière.

§. V. Travail préparatoire pour l'organisation définitive des associations d-s polders.

19. Dans le contrat de 1812, chaque collège hydraulique devra fournir à notre maître des requêtes directeur des digues, un projet pour remplacer l'entretien maintenant à la charge des particuliers, corps ou communes, par un entretien fait en commun, au moyen d'une répartition sur toutes les terres du polder.

20. D'après ce nouveau système, on devra faire contribuer les terres dans une proposition qui représente la charge à laquelle elles sont maintenant et réellement assujetties.

21. Le maître des requêtes, après avoir examiné toutes ces propositions, soumettra à notre directeur-général des ponts et chaussées, pour chaque association particulière des polders, un règlement qui sera présenté à notre approbation, sur le rapport de notre ministre de l'intérieur.

22. Les indemnités dues aux ingénieurs, conducteurs, piqueurs, etc., pour les travaux des polders, dans le département des Bouches-du-Rhin, seront toujours relatives à l'importance et à l'étendue des travaux dont ils auront dressé le projet et dirigé l'exécution; elles ne pourront excéder, dans le département des Bouches-du-Rhin, la somme de 5000 fr. par an.

La répartition en sera arrêtée tous les ans par notre directeur-général des ponts et chaussées, sur la proposition du maître des requêtes directeur des polders.

23. Nos ministres de l'intérieur, des finances et du trésor impérial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Signé, NAPOLEON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'état,

Signé, le comte DARU.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

L'intendant des bâtimens de la couronne annonce que le mercredi 15 janvier 1812, à onze heures du matin, il sera procédé devant lui, à l'intendance des bâtimens, rue de l'Université, n° 45, au plus offrant et dernier enchérissseur, et à l'extinction des feux, à la vente des matériaux des maisons à démolir, ainsi que des objets ci-après désignés qui appartiennent à la couronne:

1°. Maison située sur la place du Carrousel, n° 28, ayant appartenu à M^{lle} Berthelin-Demany.

La démolition de cette maison commencera immédiatement après l'adjudication.

2°. Maison dite hôtel des Gaules, située sur la place du Carrousel, n° 24, ayant appartenu aux sieurs Jajerschmidt et Becht.

La démolition de cette maison commencera immédiatement après l'adjudication.

3°. Maison située à la place du Carrousel, n° 22, provenant de la succession Paillard-Duval.

La démolition de cette maison commencera immédiatement après l'adjudication.

4°. Maison située rue Marceau, n° 9, ayant appartenu au sieur Seguin.

La démolition de cette maison commencera immédiatement après l'adjudication.

5°. Maison située rue Marceau, n° 11, ayant appartenu au sieur Seguin.

La démolition de cette maison commencera immédiatement après l'adjudication.

6°. Maison et dépendances situées à Chaillot, rue des Batilles, n° 5, sur l'emplacement du palais de Rome, ayant appartenu au sieur Nettement.

La démolition commencera immédiatement après l'adjudication.

7°. Maison située à Paris, quai de Billy, n° 41, ayant appartenu à M. et M^{me} Gauthier.

La démolition de cette maison commencera immédiatement après l'adjudication.

8°. Maison située à Paris, quai de Billy, n° 44, ayant appartenu au général Chasseloup.

La démolition de cette maison commencera immédiatement après l'adjudication.

9°. Maison et dépendances situées à Paris, quai de Billy, n° 72, ayant appartenu au général Moonier.

La démolition commencera immédiatement après l'adjudication.

10°. Quatre corps de maisons, enclos de murs, situés à Paris, rue Cassinipie, n° 15, près Mousseaux, ayant appartenu à M^{me} veuve Renaud.

La démolition commencera immédiatement après l'adjudication;

11°. Plusieurs objets déposés au Château-d'Eau sur la place du Palais-Royal.

Le cahier contenant les conditions générales et particulières de l'adjudication, est déposé dans les bureaux de l'intendance des bâtimens, rue de l'Université, n° 45, et sera communiqué aux personnes qui désirent en prendre connaissance, tous les jours (excepté le dimanche), depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre.

Paris, le 28 décembre 1811.

L'intendant des bâtimens de la couronne,
baron de l'Empire,

L. COSTAZ.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p ^o 100 cons. j. du 22 sept. 1811,	82
Idem jous. du 22 mars 1812	79 40
Rescap. pour rachat de rentes foncières.	
Idem non réclamés dans le départem.	
Act. de la B. de Fr. j. du 1 ^{er} janvier, 1812	25
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100, jouissance du 1 ^{er} juin 1811	

Entreprises particulières.

Actions des ponts, jous. du 1 ^{er} octob.	870
Actions Jabach	

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd., les Bayadères.

Théâtre Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur donneront aujourd'hui,

Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'Empereur donneront aujourd'hui,

Opéra, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui,

Conan, ou les deux Géraldes d'après, comédie en trois actes en vers, la Bonne Merc, et la Comtesse d'Escarbagnas.

Théâtre du Vaudeville. rue de Chartres. Auj., Honorine, l'Éclat de Rochester, et la Vieille Villageoise.

Théâtre des Variétés, boulev. Montmartre. Auj. le Valet venitrique, le Gâteau des Rois, les Habitans des Landes, et les trois Eriges.

Théâtre de la Gaîté, boulevard au Temple. Auj. la 1^{re} repr. du Juif errant, mélod. ou trois actes à gr. spect., et la Ville au Village.

Amigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. Elgar, ou la Chasse aux Loups, et la Forêt périlleuse.

Cirque olympique. Auj. Exercices d'équitation et de voltige, dirigés par M. Franconi, Renard de Montauban, et le d'ivert nouveau.

Salle des Deux gémisques, porte St-Martin. Auj. la Barbe-Bleue, ou les Enchantemens d'Alcine, avec son prologue, précédé de la Double Étourderie.

Spectacle de la Nouvelle, rue de Grenelle-Saint-Honore. M. Olivier perd donne tous les jours ses expériences de physique amusante, tours d'adresse, pièces mécaniques, et le spectacle des Transformations, de M. Haffey.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rétondes du boulevard Montmartre. Prix, 2 fr. d'entrée.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michanbe. -- Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. M. Pierre vient d'ajouter quatre nouvelles pièces à son intéressant collection.

Pan-Lamoni-metallico. Instrument singulier, imitant l'ivresse humaine, inventé par M. Chemu. On l'entend tous les jours rue Neuve-des-Peintres-Champs, n° 5.

Comptoir, Palais-Royal, Galerie vitrée. Tous les jours de 5 heures jusqu'à 11 heures du soir. On y joint de la vue des sites et momens les plus remarquables des quatre parties du Monde.

Prix d'entrée, 1 fr. 50 cent.

EXTÉRIEUR.

NORWÈGE.

Christiania, le 12 décembre.

On a célébré ici hier avec toutes les solennités possibles l'établissement décrété d'une Université norvégienne. M. Bech, évêque du diocèse, a prononcé un discours analogue aux circonstances, qui a été précédé et suivi d'une cantate, à la composition de laquelle avaient concouru un de nos meilleurs poètes, et un musicien fort estimé. S. A. S. le prince Frédéric de Hesse, vice-gouverneur du royaume, honora de sa présence cette fête vraiment nationale, qui termina par un bal et un souper auquel environ 500 personnes avaient été invitées. On remarquait pendant la nuit dans la ville des illuminations brillantes et quelques élanes fort ingénieux.

DANEMARCK.

Copenhague, le 23 décembre.

Nous venons d'apprendre une nouvelle fâcheuse et malheureusement trop certaine. M. Kocs, ce jeune savant danois, qui avait entrepris un voyage dans la Grèce, d'où il était sur le point de revenir dans sa patrie, est mort d'une fièvre maligne à l'île de Zante. M. Brøndsted, son compatriote et son compagnon de voyage, aura sans doute pris les mesures nécessaires pour que les recherches savantes de son jeune ami ne soient pas perdues.

— La carte géographique de l'île de Bornholm, gravée par M. Angelo aux frais de la Société des Sciences, vient de paraître; elle est comparable aux plus belles cartes étrangères par la beauté de la gravure.

La même Société publie également un Dictionnaire de la langue danoise, à l'instar de celui de l'Académie française; la lettre K est achevée, et sera bientôt envoyée à l'impression.

— Un de nos corsaires est parvenu à s'emparer d'un bâtiment chargé de lin, de chanvre et de suif. Il faisait partie du dernier convoi. Un autre bâtiment chargé de lin, a été pris également par deux bateaux armés.

— Cours du change, le 27 décembre, sur Hambourg, 768 pour cent.

ANGLETERRE.

Londres, le 27 décembre.

(The Star.)

Assemblées de paroisses pour aviser aux moyens de sûreté publique pendant la nuit.

Mercredi dernier, 25 décembre, les habitants de la paroisse de Shadwell firent une assemblée générale dans la sacristie de leur église. Il s'y trouva au-delà de cent personnes des plus considérables de la paroisse, qui résolurent unanimement :

Que tous les hommes composant le guet, actuel, seraient congédiés;

Que pour le présent, il sera payé six schellings, (environ 7 fr.) par nuit à chaque homme du guet qui servira volontairement, et qu'à l'avenir le guet de la paroisse sera composé de 56 hommes d'élite, dont la paye sera de 12 schellings par semaine pendant les six mois d'hiver, et 10 schellings par semaine pendant les six autres mois; et qu'il sera nommé quatre hommes pour les surveiller; lesquels seront chargés de faire à tour de rôle, une ronde générale dans toute l'étendue de la paroisse, et de rendre compte au comité de l'exactitude ou la négligence des hommes du guet;

Que chaque homme du guet sera armé d'un couteau de chasse, d'un pistolet et d'une cresselle, et sera vêtu convenablement;

Que tous les habitants de la paroisse pourront à volonté, accompagner les hommes du guet dans leur ronde, et sont mêmes invités à joindre leurs services volontaires à ceux du guet; comme étant le seul moyen efficace de prévenir le renouvellement des assassinats dans la paroisse, et de protéger les propriétés contre les entreprises des voleurs.

Le même jour, les habitants de la paroisse de Wapping s'assemblèrent pareillement, pour prendre en considération l'état actuel du service du guet de la paroisse. Ils prirent aussi diverses résolutions pour réformer cet établissement par des mesures à-peu-près semblables à celles adoptées par la paroisse de Shadwell.

— Le jour d'aujourd'hui, les propriétaires de maison du hameau de Ratcliff s'étaient assemblés dans l'église de Stepney et avaient résolu unanimement, que chaque propriétaire de maison dudit hameau fera, à tour de rôle, le service du guet, lequel sera composé de quatre divisions de treize hommes chacune, et que personne ne pourra se faire remplacer, excepté en cas de maladie, d'absence, etc.

Le hameau de Poplar a environ un mille et demi de longueur et est presque entièrement habité par des ouvriers irlandais, des gens de mer, etc. Leur guet n'était composé que de cinq hommes; et depuis les derniers assassinations, ils se sont bornés à y ajouter un homme de plus.

La grande paroisse de Saint-George de l'Est a adopté les mêmes mesures de sûreté que la paroisse de Shadwell.

Voici un état exact du nombre d'hommes composant la police de la métropole :

Maréchaux de la cité et de la ville (officiers de police), et le bédou (sergent de police).....	44
Constables de paroisse de la cité.....	98
Leurs substitués.....	145
Constables extraordinaires.....	52
Dans les neuf paroisses de Westminster, constables.....	71
Dans les treize paroisses de la division d'Holborn, constables.....	79
Dans les quatre paroisses de la division de Finsbury, constables.....	69
Dans les dix paroisses de la division de la Tour, constables.....	218
Dans l'enceinte de la franchise de la Tour, constables.....	17
Dans la division de Kensington et Chelsea, constables.....	22
Dans les neuf paroisses de Southwark, constables.....	88
Bureaux de Bow-Street, huit officiers principaux et soixante-sept hommes de garde.....	75
Sept autres bureaux de police, à huit officiers chacun.....	56
Total.....	1014

Sur le nombre, nous ferons observer à nos lecteurs qu'il n'y a que 64 personnes (sauf les 52 employés extraordinaires de la cité et les 67 hommes de garde du bureau de Bow-Street, n'exécutant pas en totalité 162 personnes), qui soient soldés, et obligés d'employer tout leur temps au service du public.

Dîner des amis de la liberté religieuse en Irlande.

Mardi dernier, il y eut un grand dîner à la Rotonde, à Dublin, pour célébrer l'acquiescement des députés catholiques. Il s'y trouvait réunis plus de 500 convives.

A cinq heures et demie le dîner fut servi, et le comte de Fingal, à la tête de la noblesse protestante et catholique, de la *Gentry* et du corps des marchands, entra dans la Rotonde, qui était éclairée par plusieurs centaines de bougies. Sur la table du milieu était un transparent d'un goût élégant, qui, d'un côté, représentait le génie de l'Irlande, dans une attitude de suppliant, présentant la pétition des catholiques au prince régent, et de l'autre la figure de la Paix, avec une branche d'olivier à la main. A la table où était le président, lord Fingal, on voyait deux figures d'adolescents, dont tous les muscles étaient déployés et tendus, emblème des efforts que font les catholiques pour obtenir la liberté constitutionnelle. Tous les chanteurs les plus habiles de Dublin avaient été réunis pour cette fête, et une excellente troupe de musiciens composait l'orchestre.

Lord Fingal présida le repas. Ce fut par lui que les toasts furent portés, et ils furent proclamés par le conseiller O'Connell. Aussitôt après le dîner, le *non nobis Domine* fut chanté par MM. Spray, etc., etc.

Au nombre des convives les plus distingués se trouvaient : le marquis de Downshire, les comtes de Meath et Granard; les lords Lismore, Forbes, Dunsany, Cloncurry et Rosmore; le très-honorable Henry Grattan, Maurice Fitzgerald, garde des archives, les généraux Mahon et Cockburne, l'honorable capitaine Stanhope, l'honorable M. Stanhope, l'honorable Jas. Butler, l'honorable C. Hutchinson, l'hon. A. Hutchinson, sir Marcus Somerville, sir Neal O'Donnell, sir S. Bradstreet, sir J. Meredith, M. R. la Touche, J. la Touche,

Parrell, Talbot, Hume, Warburton, Lambert, Henry, H. Grattan le jeune, A. Henry, Gerard, le révérend Kildare Burrowes, le révérend Henri Ansley, Melge, Evans, H. Rowan, Winter, Lloyd, Fetherstone, Trotter, Fitzgerald, M. Grath, Howard, Kavannah, Lidwill, Wogan, Brovne, Burne, Driscoll, Burrowes, le révérend D'Anster, les D^{rs} Moody et Wells, Matthew Russels, de Nevrvy, etc.

Après les toasts d'usage, il fut porté un toast « à M. Grattan et à la vieille Irlande; » et M. Grattan en fit ses remerciements dans un discours succinct et élégant, où il en vint à dire que l'abolition des réglemens, qui rendaient tels citoyens incapables de parvenir aux emplois civils et religieux, était le seul moyen de salut de l'Empire britannique.

Après qu'on eut bu la santé de lord Fingal, sa seigneurie s'adressa à l'assemblée dans les termes convenables à la circonstance.

Un toast ayant été porté au comte d'Herrington et à l'armée d'Irlande, l'honorable capitaine L. Stanhope, fils de sa seigneurie, en fit ses remerciements dans un discours aussi éloquent qu'énergique, pendant lequel sa voix fut souvent couverte par le bruit des applaudissemens.

Le capitaine Stanhope, dans son discours, observa « qu'il ne connaissait aucune intention ni aucune action qui ait fait mériter au commandant des troupes l'approbation de l'assemblée; qu'au reste, il n'avait pas non plus mérité sa censure. Il n'a rien fait (dit-il) qui pût irriter le soldat ou provoquer les citoyens; mais un officier qui a voulu prévenir de pareils maux, mérite-t-il donc vos remerciemens? Non, parce n'a-t-il fait qu'obéir à ses ordres; et n'a-t-il fait que suivre ce que je crois être le grand principe de la morale et la loi suprême de la nature, qu'il est permis à tout homme d'adorer Dieu selon les lumières de sa conscience. »

Les santés du comte de Donoughmore et du marquis de Downshire ont ensuite été portées au bruit des mêmes signes de satisfaction.

« Le garde des archives (M. Curran) : depuis ma jeunesse, dit-il, jusqu'à un âge plus avancé, et même encore aujourd'hui au déclin de ma vie, j'ai vu avec douleur l'état d'oppression où sont réduits les catholiques d'Irlande, à l'égard de leur liberté religieuse ainsi que de leurs droits civils. Depuis le moment où, jeune encore, j'ai occupé un médiocre emploi, jusqu'à celui où j'ai été revêtu des hautes fonctions judiciaires que j'exerce actuellement, je n'ai cessé de desirer ardemment voir dans l'entière jouissance de ses droits cette grande majorité de la nation irlandaise, de l'industrie et de l'énergie de laquelle dépend, en grande partie, la prospérité et la sûreté de l'Empire britannique. » — M. Curran appelle ensuite l'attention de l'assemblée sur les déclarations de M. Grattan, qu'il dit devoir avoir fait une profonde impression sur l'esprit de tous ceux qui les ont entendues. « C'est, ajoute-t-il, d'après ces principes que j'ai toujours pensé et toujours agi. Je les regarde comme vrais dans tous leurs détails, et je les adopte avec la confiance la plus entière et l'approbation la plus implicite. Il me serait superflu de m'étendre sur ces principes; ils sont dictés par la philanthropie, par tous les sentimens libéraux et justes et par la saine politique. J'ai fait des actes publics, j'ai eu des délibérations particulières avec le très-honorable gentleman (M. Grattan) sur la grande question de l'émancipation des catholiques. Dans la chambre comme dans le parlement, nous pensés, nos actions ont été d'accord, et tant qu'il nous restera quelque faculté morale, mes efforts, dans toutes les situations possibles, tendront à défendre la cause des catholiques, que je considère, non-seulement comme la cause de l'Irlande, mais aussi comme celle de la Grande-Bretagne. »

Le révérend docteur Anstet parla ensuite à l'assemblée dans des termes semblables.

On but successivement, au bruit des plus vifs applaudissemens, les santés des comtes de Moira et de Meath, de l'évêque de Norwich, du duc de Leinster, de lord Lismore, etc., etc.

L'ex-magistrat, M. Lidwill, après qu'on eut bu sa santé, s'étendit beaucoup sur l'importance de la cause des catholiques; et Joseph Lencaster, qui fait des cours sur l'éducation, et qui était présent, développa aussi ses sentimens sur le même sujet un peu longuement. Les deux orateurs reçurent de vifs applaudissemens.

Vendredi matin, à deux heures dix minutes, lord Fingal quitta le fauteuil de président, et fut remplacé à la présidence par le major Bryan; le reste de la Société ne se retira qu'à trois heures et demie.

INTÉRIEUR.

Paris, le 7 janvier.

S. M. a signé hier le contrat de mariage de M. le chevalier Lecuzel, major au 12^e régiment d'infanterie légère, avec M^{lle} Drouin Desfontaines.

Au n^o du 28 décembre dernier, les noms des époux dont S. M. a daigné signer le contrat de mariage, doivent être lus comme il suit : M. Ville sur Arce, et M^{lle} Anne Jacquinot de Nuiz.

Au n^o d'hier, article relatif à l'audience de l'EMPEREUR, au lieu de ces mots : ils ont passé dans la galerie de Diane, etc. ; lisez : ces corps ont passé, etc.

Rapport à S. M. l'EMPEREUR ET ROI, Protecteur de la Confédération du Rhin.

SIRE,

S'il l'honneur de mettre sous les yeux de V. M., les résultats de ma correspondance avec les préfets de département, relativement à la culture de la betterave, et à la fabrication du sucre de cette plante.

Je désire que V. M. voie avec bonté et le zèle des administrateurs, et les efforts des administrés, pour exécuter, aussi complètement qu'il a été possible, le décret impérial du 23 mars 1811.

Il résulte des renseignements qui me sont parvenus, que 6785 hectares ont été ensemencés en betteraves, et ont produit 98,815,045 kilogrammes de racines. C'est déjà un véritable succès, si l'on considère les obstacles qui ont dû nécessairement se présenter.

En effet, dans un grand nombre de départements, la saison était trop avancée, les terres qu'on aurait pu consacrer à la culture des betteraves, étaient déjà emblavées : on manquait assez généralement de graines, mais, presque par-tout des mesures de prévoyance ont été prises, et l'on peut s'attendre, pour la culture de 1812, à des résultats très-satisfaisants. Il existe des graines pour 26,000 hectares peut-être, c'est plus de moitié de la superficie nécessaire pour fournir à la consommation en sucre de l'Empire.

Malgré ces obstacles, un assez grand nombre de départements ont été au-delà des espérances qu'on pouvait concevoir. Je range dans cette classe ceux du Doubs, du Haut et Bas-Rhin, de la Meurthe, de la Meuse, de la Moselle, du Mont-Tonnerre, de la Roër (1), de la Sarre, de l'Ems-Supérieur, de l'Issel, du Zuiderzée, de la Lys, de Jemmapes, du Pas-de-Calais, du Nord, de l'Aisne, de la Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise, du Loiret et du Taro, dont la plupart ont cultivé en betteraves une grande partie du contingent qui leur avait été désigné.

Les manufactures qui se trouvent établies pour l'extraction du sucre de la betterave, sont au nombre de 59 à 40.

Si la totalité de la matière première qui a été recueillie, est mise à profit, on pourrait fabriquer environ 1,500,000 kilogrammes de sucre ; mais il faut pour cela ouvrir des ateliers sur des points qui sont trop éloignés des établissements déjà formés. C'est ce dont je m'occupe en ce moment. Dans l'état actuel de l'établissement des manufactures, on peut déjà compter sur 1,500,000 kilogrammes de sucre.

Tel est le résultat que présente la culture et la fabrication du sucre de betteraves pour 1811 : on ne peut contester que ce résultat ne soit très-important pour un début, sur-tout si l'on se reporte à l'époque à laquelle l'éveil a été donné à toute la France.

Le succès qu'on vient d'obtenir, la confiance que ces premiers succès inspireront aux cultivateurs, aux fabricans, les bénéfices que présente cette nouvelle industrie, le zèle des préfets qui ne manquera pas de redoubler pour seconder les intentions bienfaisantes du souverain, tout annonce que le vœu de V. M. sera rempli pour le 1^{er} janvier 1815, sinon en totalité, du moins en grande partie; que la consommation du sucre de canne se réduira considérablement, et qu'il sera possible de le prohiber un peu plus tard.

Je suis avec le plus profond respect,

SIRE,

De Votre Majesté Impériale et Royale,

Le très-humble et très-obéissant
serviteur et fidele sujet,

MONTALIVET.

ETAT de la culture de la betterave et de la fabrication du sucre de cette plante, en 1811.

NOMS des DÉPARTEMENTS.	NOMBRE d'HECTARES ensemencés en betteraves.	QUANTITÉ de BETTERAVES recueillies.		NOMBRE DE FABRIQUES établies.	MOTIFS qui ont empêché les ensemencemens plus considérables.
		hect. ar.	kil.		
Ain	1 09	69,750			Le défaut de semences.
Aisne	45 39	552,900		1 fabrique.	
Alpes (Basses-)	» 50	10,000			Le défaut de sem. et la saison avanc.
Alpes (Hautes-)	7 50	258,620			Idem.
Alpes-Maritimes	5 96	5,615			Idem.
Appennins	» 2	2,841			Idem.
Ardeche					Le défaut de sem. et la saison avanc.
Aube					Idem.
Aude	5 94	51,814			Idem.
Aveyron					Idem.
Bouches-de-l'Elbe					Le défaut de semences.
Bouches-de-l'Issel	1 20	150,000			
Cantal					Le défaut de semences.
Charente	1 12	14,687			Idem.
Cher	50 »	100,000			
Corrèze	8 46	116,600		1	
Corse (la)					Le défaut de sem. et la saison avanc.
Côtes-du-Nord					Le défaut de semences.
Creuse	6 6	181,800			
Doire					Le défaut de semences.
Doubs	49 50	1,590,000		1	
Drôme					Le défaut de semences.
Dyle	500 »	2,500,000			
Ems-Supérieur	59 44	1,760,200			
Escaut	25 75	460,000		1	
Eure	28 15	1,200,000			
Eure-et-Loir	47 »	450,000			
Finistère					Le défaut de semences.
Forêts					Idem.
Frise					Idem.
Garonne (Haute-)	7 25	95,025			
Gênes	6 54	25,000		1	
Gers	7 54	7,418			
Gironde	11 53				
Ille-et-Vilaine					Le défaut de semences.
Isère	41 »	800,546			
Jemmape	216 16	4,438,855		1	
Jura	» 54	12,000			Le défaut de semences.
Landes	» 92	20,000			Idem.
Loir-et-Cher	20 56	111,250			
Loire					Le défaut de semences.
Loire (Haute-)					Idem.
Loire-Inférieure					Idem.
Loiret	135 19	509,786		1	
Lot					Le défaut de semences.
Lot-et-Garonne	5 88	8,509			La saison avancée.
Lozère					Le défaut de semences.
Lys	400 »	1,592,540			Le défaut de semences.
Manche	6 »	68,000			Les emblavemens faits.
Marango					Idem.
Méridionaux	8 45	78,510		1	La saison avancée.
Meurthe	99 62	642,956		2	
Meuse	175 »	266,585		1	
Meuse-Inférieure	24 30	741,000			
Mont-Blanc					Les emblavemens faits.
Montenotte	10 »	100,000			Idem.
Mont-Tonnerre	2200 »	46,220,400		2	
Moselle	80 »	800,000		4	
Nèthes (Deux-)	70 9	514,760			
Nord	577 »	15,090,100		2	
Oise	55 »	881,500			
Ombone					La saison avancée.
Orne	» 50				Le défaut de semences.
Pas-de-Calais	150 57	502,146			
Pô	5 »	100,000			Les emblavemens faits.
Pyénées (Basses-)	75 »	25,000			Idem.
Pyénées (Hautes-)					Idem.
Rhin (Bas)	592 90	7,857,200		1	
Rhin (Haut)	61 »	2,196,000		1	
Rhône					La saison avancée.
Roër	202 »	5,877,600		5	
Sambre-et-Meuse	31 96	1,000,000		1	Le défaut de semences.
Saône-et-Loire	6 67	247,291		2	Idem.
Sarre	584 »	142,189			
Seine	150 »	5,000,000		5	
Seine-et-Marne	58 19	195,855			
Seine-et-Oise	142 »	109,049			
Sesia					La saison avancée.
Sèvres (Deux-)	40 »	575,000		1	
Simplon					Les emblavemens faits.
Tarn					Idem.
Tarn-et-Garonne	1 »	40,000		1	Idem.
Taro	85 »	850,000		1	
Trasimène	17 »	540,000			La saison avancée,
Vaucluse					Idem.
Vendée					Le défaut de semences.
Vienne	3 »	45,000			Idem.
Vienne (Haute-)	6 »	50,000			Idem.
Vosges	16 80	537,600		1	Idem.
Yonne					La saison avancée.
Yssel-Supérieur	54 »	1,020,000		2	Le défaut de semences.
Zuiderzée	205 »	4,000,000		1	
Total-général	6785 »	98,815,045		40 fabriques.	

RÉCAPITULATION.

Il résulte du présent tableau, 1^o que 6785 hectares ont été ensemencés en betteraves, et qu'ils ont produit 98,815,045 kilogrammes de racines ; 2^o que 40 fabriques, tant grandes que petites, ont été établies, et sont maintenant en activité ; 3^o que si la totalité de la matière recueillie peut être mise à profit, elle procurera 1,500,000 kilogrammes de sucre.

(1) Il a été ensemencé dans le département de la Roër 2200 hectares en betteraves.

Report à S. M. sur la fabrication du sucre de betterave.

S I R E,

V. M. m'a ordonné de lui faire un rapport sur la fabrication du sucre de betterave; elle a voulu que je lui présentasse des détails sur la culture et le produit de la betterave, et sur les procédés de la fabrication du sucre qu'on en extrait. Je vais lui soumettre tout ce que l'expérience nous a appris jusqu'ici sur ce nouveau genre d'industrie, à la fois agricole et commerciale.

Culture de la betterave.

La betterave se sème en mars et avril. Les terres les plus favorables sont les terres à bled, peu compactes, légères et profondes. On peut faire succéder cette récolte à celle du bled, et éviter par là les jachères.

La culture des betteraves dispose les terres à porter plus de grain. La plaine des Fortis est devenue une excellente terre à froment depuis qu'on y cultive la betterave.

On peut estimer comme suit les dépenses d'un arpent de betteraves cultivé dans la plaine de Saint-Deuis.

Loyer.....	40 fr.
Impôt.....	8
Trois labours.....	56
Graine et semage.....	8
Deux sarclages.....	20
Quatre voies de fumier (1).....	40
Arrachage.....	24
Total.....	176 fr.

Le produit d'un arpent en betteraves est, depuis 12 milliers de livres jusqu'à 45 et 50. Cette différence provient de la nature des terres, de leur culture, de la quantité de fumier, de la saison plus ou moins sèche, etc.

L'enclos de Saint-Lazare, bien fumé, a produit cette année 40 milliers par arpent ou 400 quintaux, tandis que les mauvaises terres de la plaine de Grenelle n'ont fourni que 12 milliers 500 livres ou 125 quintaux.

On peut établir pour produit moyen d'un arpent, 20 milliers ou 200 quintaux de betteraves.

En établissant le prix à raison d'un franc par quintal, l'agriculteur et trouvera un honnête bénéfice, et même supérieur à celui qu'il retire d'un arpent de bled, qui, exigeant les mêmes soins, les mêmes labours et plus de fumier, ne lui donne guère par arpent qu'un produit brut de 200 à 250 fr.

On peut évaluer à 1 fr. 50 cent. par millier, le transport des betteraves du champ à l'atelier de fabrication, en supposant une distance de quatre lieues.

Les frais de transport diminueraient d'un bon tiers, et même de moitié dans quelques localités, en se servant des rivières ou des canaux; et, dans ce cas, on pourrait employer utilement à la fabrique les betteraves cultivées à une distance de huit à dix lieues.

Ces dernières observations doivent déterminer à former les établissements de fabrique sur les bords des rivières ou des canaux: car, outre que l'approvisionnement y sera plus facile et moins coûteux, la culture de la betterave pourra se faire sur une plus grande étendue; et celle du bled ne sera jamais restreinte, quelque considérable que soit la consommation de l'atelier.

L'expérience des Allemands nous paraissait avoir prouvé qu'on devait donner la préférence à la betterave dont la chair est blanche; mais les résultats obtenus à Paris paraissent devoir faire préférer les betteraves jaunes et rouge cultivées dans un terrain peu fumé.

On a encore observé que la betterave du poids d'une à cinq livres est plus sucrée et moins aqueuse que celles d'un poids supérieur.

La grosse betterave, appelée *dicette*, rouge au dehors et blanche au-dedans, n'a pas fourni non plus de bons résultats.

Cette différence dans les résultats annoncés par les Allemands et ceux obtenus par les Français, provient peut-être de la différence des procédés de fabrication ou de culture employés chez les deux nations: l'expérience nous éclairera sur cet objet.

Produit en sucre de la betterave.

Cent liv. betteraves jaunes ou rouges des environs de Paris, donnent les produits suivants:

Boues, têtes, collets, brindilles qu'on sépare par une première opération..... 15 livres.
 Marc, ou résidu après l'expression du suc..... 30
 Suc ou jus tenant le sucre en dissolution..... 55

Lesquelles 55 livres de suc donnent en mélasse ou sirop..... 5
 En sucre brut..... 2
 Ainsi, un arpent de terre, fournissant 200 quintaux de betteraves, donnera:
 Sirop ou mélasse..... 6 quintaux.
 Sucre brut..... 4
 La mélasse, d'une qualité inférieure, se vend de 10 à 15 sous.

Ainsi, en estimant toute la mélasse à 10 sous, la vente produirait 500 fr.

Le sucre brut, quoique de qualité médiocre par rapport à la trop grande quantité de sirop qu'il retient, et dont on le débarrassera en perfectionnant les procédés, se vend néanmoins dans le commerce 4 fr. la livre, ce qui, sur quatre quintaux de produit par deux cents quintaux de betteraves, donne 1600 fr.

Le marc et les épilures sont recherchés pour la nourriture des bestiaux, et on les vend 5 fr. le millier, ce qui fait un produit de 45 fr. sur deux cents quintaux de betteraves.

Les produits de l'exploitation en fabrique de 200 quintaux betteraves, évalués en argent, sont donc

Sirop ou mélasse.....	500 fr.
Sucre brut.....	1600
Résidus.....	45
	1945 fr.

Ces prix sont calculés sur l'état actuel du commerce, mais V. M. verra par la suite du rapport qu'en supposant une fabrication plus étendue, le prix de la mélasse, sur-tout, doit nécessairement diminuer, parce que la consommation en est bornée; et nous ne lui donnerons par la suite qu'une valeur de 5 sous par livre.

Le prix du sucre baissera aussi, mais beaucoup plus tard, par rapport à la disproportion qu'il y aura long-tems entre la fabrication et la consommation.

Le prix du marc sera toujours le même.

Etablissement d'exploitation pour le sucre de betterave.

On peut donner plus ou moins d'étendue à un établissement selon les facultés de l'entrepreneur et la quantité de betteraves qu'on récolte dans le voisinage. Mais, pour avoir une idée exacte des frais qu'il occasionne, nous supposons une fabrication de 500 liv. de sucre brut par jour.

D'après cette donnée, il se fera un emploi on une consommation journalière de 150 quintaux de betteraves.

Or, pour travailler 150 quintaux de betteraves par jour, il faut:

1°. Une machine à raper qui coûtera, y compris le manège.....	5000 fr.
2°. Douze petites presses à levier pour extraire une partie du suc.....	3600
3°. Un grand et fort pressoir pour terminer l'expression du suc.....	5000
4°. Quatre grandes chaudières de cinq pieds de diamètre avec leurs fournaux.....	6500
5°. Deux étuves avec leurs étagères et leurs fournaux.....	5000
6°. Deux bonnes presses pour séparer la mélasse du sucre brut.....	2000
7°. Cristallisaires.....	2000
8°. Autres ustenciles, péles, cuillers, ringards, etc.....	1000
	26100 fr.

En formant l'atelier d'exploitation dans une raffinerie, on y trouvera les chaudières et les étuves nécessaires, ce qui diminuera la dépense de premier établissement d'environ dix mille francs.

La main-d'œuvre nécessaire pour une exploitation calculée sur 150 quintaux ou 15 milliers de betteraves par jour, qui produirait 400 livres de mélasse et 500 livres de sucre brut, se compose de 24 hommes, de 20 femmes et de 2 chevaux.

La consommation du charbon de terre est de quinze mesures de Paris.

Ainsi, on peut évaluer la dépense comme suit:

Cent cinquante quintaux betteraves à raison de 12 fr. le millier, rendues dans l'atelier.....	180 fr.
La main-d'œuvre, à raison de 50 sous par homme et de 20 sous par femme.....	56
Nourriture des chevaux.....	5
Quatre mesures charbon de terre, à 2 fr. 50 Interêt, loyer, entretien des usines, contre-maître.....	90
	361 fr.

Le produit de cette journée de travail, donne en mélasse 400 livres qui, à 5 sous font..... 100 fr.

En sucre brut, 500 livres qui, à 15 s. font, 225

En résidus environ 6 milliers qui, à 5 fr. font..... 30

355 fr

En supposant qu'on trouvât à vendre toute la mélasse qui se fait dans cette opération à raison de 10 sous la livre, il est évident que le sucre brut ne reviendrait qu'à environ 8 sous; mais il est à craindre qu'on ne trouve pas long-tems l'emploi de la mélasse à ce prix, sur-tout lorsque les fabriques se seront multipliées. Car nous ne connaissons jusqu'ici que les fabricans de tabac et ceux de pain d'épice, les brasseurs, les distillateurs et les confiseurs qui l'emploient; et, ailleurs qu'à Paris, la consommation sera encore moindre. C'est pour cela que j'en poite le prix à 5 sous.

Il peut même arriver un moment où la vente de la mélasse soit presque nulle, même à ce prix; et alors les seuls produits réels seraient le sucre brut et le marc, ce qui porterait le prix du premier à près de 50 sous la livre.

Le seul moyen de maintenir la valeur de la mélasse et de consommer l'énorme quantité qui s'en fera, serait d'en multiplier l'usage chez l'agriculteur qui, en la mêlant avec le moût de raisin de mauvaise qualité vineuse, obtiendrait des vins plus spiritueux et susceptibles de vieillir sans altération et en s'améliorant.

Cet emploi, qui n'a pas de bornes, pourrait aisément consommer les 45,000,000 de livres de mélasse que produira la fabrication de 50 millions de sucre brut; et alors la bonne mélasse provenant du raffinage du sucre, serait toute employée aux autres usages, au prix de 20 à 30 sous la livre. Le raffinage de 50 millions de sucre brut fournirait au moins 20 millions de cette dernière mélasse.

On peut travailler la betterave depuis le mois d'octobre jusqu'au mois d'avril, ce qui fait cent quatre-vingts jours de travail.

En supposant qu'on fabrique 300 livres de sucre brut par jour, on aurait un produit de 54,000 livres, et on aurait employé 27,000 quintaux de betteraves ou le produit de la culture de 155 arpens.

Il faudrait donc à-peu-près dix-huit établissements fabricant chacun 300 quintaux sucre brut par jour, pour fournir à la consommation un million de livres de sucre brut; et ces dix-huit établissements emploieraient le produit de la récolte de 2450 arpens.

Pour faire 10 millions de sucre brut, il faudrait cent quatre-vingts établissements et 24,500 arpens de betteraves.

Pour 50 millions de sucre brut, il faudrait cinq cent quarante établissements et environ 72,000 arpens de culture en betteraves.

Ces cinq cent quarante établissements occuperaient 25,700 ouvriers, et 1000 à 1200 commis ou directeurs.

Ces cinq cent quarante établissements coûteraient 14,094,000.

Dans cette somme de 14,094,000 ne sont pas compris les bâtimens qui seraient nécessairement un objet de 16,200,000 fr., à raison de 50,000 chaque.

D'après les calculs qui précèdent, il n'y a pas de doute que l'extraction du sucre de la betterave ne soit une opération avantageuse à l'entrepreneur et utile au commerce et à l'agriculture; mais ce qui arrête sur-tout les progrès de cette nouvelle industrie, c'est le manque de lumières et la crainte qu'on est de couler cette fabrication à des hommes incapables de la faire prospérer.

On pourrait ajouter qu'il ne suffit pas d'avoir des connaissances chimiques pour pouvoir diriger sans erreur une branche d'industrie toute nouvelle: on ne peut se promettre d'arriver à de bons résultats, qu'après des essais très-dépendieux lorsqu'on opère en grand. Je crois donc que le véritable moyen d'assurer la prompte prospérité de cette branche d'industrie, serait d'ériger en école normale, au des établissements existans, et d'y réunir 50 à 40 jeunes gens déjà versés dans les connaissances chimiques, et 40 autres pris parmi les enfans des raffineurs d'Orléans, Anvers, Gand, Marseille, Nantes, Hambourg, Amsterdam, etc., et parmi les chefs des raffinerie de ces grandes villes.

L'établissement où l'instruction serait la meilleure, me paraîtrait être celui de M. Barnel dans la plaine des Fortis.

L'École devrait être ouverte dans le courant de janvier, afin que les élèves pussent suivre les opérations et manipuler eux-mêmes pendant trois mois.

(1) On a déjà observé que les betteraves récoltées dans une terre bien fumée sont moins sucrées. C'est pourquoi je n'ados à quatre les dix voies de fumier qu'on emploie ordinairement pour le bled.

On trouverait aisément les quantités élevées dans les écoles de pharmacie et de médecine, et je crois qu'il suffirait de leur accorder une indemnité de 1000 fr. pour le tems qu'ils passeraient à l'école normale. Le voisinage de Saint-Denis leur offrirait, à peu de frais, les ressources convenables pour le logement et la nourriture.

L'École normale serait encore ouverte à tous ceux qui voudraient y venir puiser l'instruction.

Je crois que, par ce moyen, V. M. pourvoit au premier des besoins, qui est l'instruction; et les capitalistes pourraient alors se livrer, avec toute leur confiance, à former des établissements qui présentent de si grands avantages.

Les 50 millions de liv. sucre brut fourniraient, tout au plus, après le raffinage, 10 millions de sucre pur, par rapport à la grande quantité de mélasse dont on a encore de la peine à débarrasser le sucre brut de betterave; mais on en extrait 20 millions de liv. de bonne mélasse, qui peut remplacer le sucre dans beaucoup d'usages, et qui, dans tous les tems, se vendrait au moins 10 sols la livre.

Ainsi, 500 livres sucre brut, fourniraient, Sucre en pain..... 100 liv.
Bonne mélasse..... 200

Nous avons estimé le sucre brut 15 sols la liv.; 100 liv. de sucre raffiné coûteraient donc, savoir:
Trois cent livres sucre brut..... 255 fr.
Frais de raffinage..... 50

Total..... 275 fr.

A déduire, pour valeur de la mélasse, 100 fr.; reste 175 fr. pour 100 liv. sucre raffiné.

En supposant le sucre brut à 20 sols la livre, et la mélasse à 10 sols.

Trois cent livres sucre brut..... 500 fr.
Frais de raffinage..... 50

Total..... 550 fr.

A déduire, pour valeur de la mélasse, 100 fr.; reste 250 fr. pour cent livres sucre raffiné.

Je pense que tous les résultats peuvent être comparés entre ces deux termes, parce que le premier est le plus avantageux possible, et que le second est le plus défavorable.

Tel est l'appercu que présente la fabrication du sucre dans les divers établissemens fermés jusqu'à ce jour. S. M. y verra la certitude de pouvoir suppléer au sucre de canne par un sucre indigène plus abondamment de même qualité; et cette révolution qu'on pourra ajouter aux nombreux bienfaits de son gouvernement, formera, pour l'agriculture, une nouvelle source de prospérité.

Mais lorsqu'avantageux que paraissent les résultats de la fabrication du sucre de betterave, ce serait une erreur de croire qu'on tarde long-tems encore à perfectionner cette fabrication.

La chimie et la mécanique, en s'appliquant à cette suite importante d'opérations, doivent nécessairement les simplifier et les améliorer: on parviendra infailliblement à extraire une plus grande quantité de sucre d'une quantité donnée de betteraves, parce que le produit de l'analyse chimique de la betterave surpassa de beaucoup celui que présente la fabrication en grand.

On adoptera dans toutes les fabriques, les machines à raper et à exprimer, qui donneront les meilleurs résultats; on ne cultivera que la betterave la plus riche en sucre, et on lui donnera la culture la plus propre à favoriser la formation du principe sucré; de sorte qu'avec le tems, l'expérience et les lumières, on réduira les dépenses, on simplifiera les opérations et on augmentera le produit.

Je terminerai ce rapport par présenter à V. M. un état comparé du produit de la canne à sucre et de celui de la betterave.

Le *vezou*, ou suc de la canne, donne aux Indes-Occidentales douze, et au Égale seize pour cent de sucre brut.

Le *vezou*, ou suc de la betterave, donne quatre pour cent, puisque, après avoir pelé et épluché la betterave, on péte le collet et séparé le marc, on n'opère que sur cinquante à cinquante-cinq livres de suc, dont on extrait deux livres de sucre.

Un arpent cultivé en cannes dans un terrain non arrosé fournit 1500 livres de sucre.

Un arpent cultivé en betteraves fournit 400 liv. de sucre.

A Cuba, pour fabriquer un million de sucre, il faut un premier capital de deux millions, pour achat du terrain, de 500 nègres, et des usines et ustensiles qui y sont d'un prix presque double de ce que ces objets coûtent en Europe.

En France, pour produire une égale quantité de sucre, il faut 18 établissemens représentant un capital d'environ 1,100,000 fr.

En supposant la nourriture des nègres et les risques de la mortalité à douze sous par jour, 500 nègres coûtent par an 65,700 fr.

Pour fabriquer la même quantité de sucre en France, il faut la main-d'œuvre de 792 personnes, hommes et femmes, qui, à raison de 50 sous les unes et 20 les autres, pendant 180 jours de travail nécessaires à cette fabrication, coûteraient 178,200 fr.

Ainsi, à Cuba, la mise de fonds et les frais de main-d'œuvre, forment, ci.... 2,665,700 fr.

En France, la mise de fonds et les frais de main-d'œuvre, ci..... 1,278,200

Différence..... 787,500

Cette différence fait plus que couvrir le fabricant français de l'intérêt des avances qu'il est obligé de faire pour l'achat des betteraves.

V. M. ne manquera pas d'observer que le cultivateur a fait un premier bénéfice sur la vente des betteraves, ce qui est un premier avantage pour l'agriculture, tandis qu'à Cuba, le fabricant est à la fois agriculteur et fabricant, et que tous les bénéfices se trouvent réunis dans la vente du sucre.

La seule différence entre le fabricant de France et celui de Cuba, c'est que, dans les dépenses que nous avons calculées pour la fabrication du sucre par ce dernier, nous avons porté une grande partie de celles qui ont pour objet la culture de la canne, tandis que nous avons supposé le fabricant français étranger à la culture de la betterave qu'il achète à l'agriculteur. Cette différence paraît pouvoir former, pour le fabricant français, un désavantage de 5 à 4 sous par livre de sucre brut.

La disproportion du principe sucré dans la canne et la betterave pourrait se balancer en partie par la vente de la mélasse, plus facile, plus sûre et plus avantageuse en Europe que dans les colonies; et alors cette disproportion pourra former tout au plus un second désavantage pour les fabriques d'Europe de 4 à 6 sous par livre de sucre.

Je suis avec respect,
de Votre Majesté,
Le très-dévoût et très-fidèle sujet.

Le sénateur CHAPTAL, comte de Chanteloup.

BEAUX-ARTS.

La vente publique du précieux cabinet de table appartenant à M. de S. . . est indiquée pour le 22 janvier 1812 et jours suivans, six heures de relevée, rue Neuve-Saint-Augustin, hôtel de Gesvre.

Cette vente, du plus grand intérêt pour les arts, les artistes, et les vrais connoisseurs, est sans contredit l'une des plus importantes qui aient eu lieu à Paris depuis nombre d'années; elle se compose principalement de plusieurs chefs-d'œuvre de toutes les Ecoles, et notamment des peintres flamands et hollandais, tels que Teniers, Thelburg, Rembrandt, Vandyck, Wouvermans, van Ostade, F. Mieris, Paul-potter, Ruysdael; Le Corrège, L. Carrache, Vincents, Vernet, Greuse, David, Demarne, Valenciennes, etc., etc.

AVIS.

Le jeudi 2 avril 1812, onze heures du matin, on l'hôtel de la mairie, et par le maire de Chartres, département d'Eure-et-Loir, il sera procédé à l'adjudication du bail de l'octroi, pour trois, six, ou neuf années, selon qu'il sera décidé par l'autorité supérieure, plus huit mois qui commenceront le 1^{er} mai prochain, et finiront les 31 décembre 1815, 1818 ou 1821.

LIVRES DIVERS.

Manuel des juges de paix, des maires, des adjoints de maires et des commissaires de police comme officiers du ministère public, avec la formule des différens actes et jugemens pour l'exécution et facile exécution des deux Codes d'instruction criminelle et pénale; par M. . . ancien avocat du Barreau de Paris, auteur de divers

ouvrages de législation et de jurisprudence; 5^e édition, corrigée et augmentée.

Un vol. in-12. Prix, 2 fr. 50 c., et 3 fr. 25 c. par la poste.

A Paris, chez P. Blanchard et compagnie, libraires, rue Mazarine, n° 50; et chez Patrix et compagnie, libraire, quai des Augustins, n° 57.

Nouveau Traité des donations entre-vifs, testamentaires, et des successions, suivant les principes du Code Napoléon; avec des modèles et formules des actes de donations entre-vifs, testaments, partages, etc., rédigés d'après les formules nouvelles.

Deux vol. in-8^o. broch. Prix, 10 fr., et 15 fr. rendus par la poste.

A Paris, chez J. A. Commaille, ancien jurisconsulte; rue du Mail, n° 1; et les principaux libraires.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons., j. du 22 sept. 1811, Sa^t 5^e
Idem jouis. du 22 mars 1812.....
Act. des ponts, j. du 1^{er} octobre.....
Actions Jabach.....
Actions de la B. de Fr. du 1^{er} janvier..... 1221^t 25^e
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100, jouissance du 1^{er} juin 1811.....
Entreprises particulières.
Act. des ponts. Jouis. du 1^{er} octobre.....
Actions Jabach.....

SPECTACLES.

Académie imperiale de Musique. Aujourd'hui, Relâche.
Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, Tartuffe, et la Geogeur imprévue.
Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'EMPEREUR donneront aujourd'hui,
Théâtre de l'Impératrice, faub. St. Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. don. auj. le Gaatatrice Villane. — Demain, Conaxa.
Théâtre du Vaudeville; rue de Chartres. Auj. la Petite Gouvernante, Stanislas en voyage, ou le Jour des Rois, et la Forêt-Noire.
Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. le Rémouleur, une Heure de Jocrisse, la Rosière de Verneuil, et les Bourgeois campagnards.
Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. le Cachemire, et le Juif-Errant.
Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. la 18^e repr. d'Edgard, ou la Chasse aux loups, et le Faux Alexis.
Salle des Jeux Gynmiques, Porte-Si-Martin. Auj. la Barbe-Bleue, et la Petite Nichou.
Cirque Olympique. Auj. grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par M. Franconi, Reaund de Montauban, et le Divertissement nouveau.
Théâtre de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55. Tous les jours, récréations du sieur Olivier pere. Tours d'adresse, physique amusante; piéces mécaniques, etc. On commencera par les Transformations, par M. Malley.
Cabinet de physique et de fantasmagorie de M. Lebreton. Ce Cabinet est ouvert les dimanches, mercredi et vendredi, rue Bonaparte, ancienne Abbaye Saint-Germain.
Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.
Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michandière, carrefour Gaillois. — M. Pierre continue tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection de piéces nouvelles, composées des vues du Mont-Saint-Michel, du Pont de St-Cloud, de la ville de Montour, du Port de Marseille, de Montmorency, la Place du Commerce de Lisbonne, le Coucher du Soleil, la représentation des Effets de la Mer, etc.
Pan-Harmonie-Metallique. On voit et on entend tous les jours cet instrument singulier, ainsi que d'autres objets très-cureux, depuis midi jusqu'à dix heures du soir, rue Neuve-Petits-Champs, n° 5.

EXTÉRIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Washington, le 12 novembre.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 14 novembre.

M. Rhea fait la motion que le comité du commerce et des manufactures soit chargé d'examiner s'il conviendrait d'imposer de nouveaux droits d'importation sur toutes les toiles de lin et de chanvre. — Déposé sur le bureau.

M. Condit présente une résolution pour charger le même comité d'examiner s'il ne conviendrait pas d'encourager la culture du chanvre, ainsi que la fabrication des toiles, au moyen de nouveaux droits à l'importation, ou en prohibant l'importation de ces objets. — Déposé sur le bureau.

Séance du 15 novembre.

Manufactures nationales.

M. Rhea appelle l'attention de la chambre sur la résolution qu'il a déposée hier sur le bureau pour imposer de nouveaux droits sur l'importation des toiles communes de lin et de chanvre.

On discute cette résolution, et un membre propose d'y ajouter les mots, *et de coton*; ce qui est ajouté, du consentement de M. Rhea.

M. Grandy fait observer qu'on a présenté à la chambre plusieurs résolutions détachées pour l'encouragement des manufactures nationales, et qu'il serait préférable de rédiger une seule résolution qui renfermât toutes les diverses manufactures nationales; il propose, en conséquence, de laisser la motion actuelle sur le bureau pendant quelques jours, pour donner le temps de préparer une résolution générale.

M. Rhea s'oppose à l'ajournement; mais la proposition de M. Grandy est adoptée à une majorité de 51 voix contre 47.

Matelots américains.

M. Milner se lève et représente à la chambre qu'elle ne peut s'occuper d'aucun objet plus important pour la nation, que la protection à accorder aux matelots américains, tandis qu'il est reconnu généralement par toutes les personnes qui se sont occupées de cet objet, que les lois qui y sont relatives sont essentiellement défectueuses.

« De pareilles lois, dit-il, devraient avoir deux objets en vue, l'un de protéger réellement les matelots américains, et l'autre d'empêcher que cette protection soit appliquée aux matelots des autres pays qui n'y ont aucun droit. Il est à propos de remarquer, que l'acte relatif aux secours à accorder aux matelots américains soumet les collecteurs des demandes à fournir des certificats qui prouvent que les réclamants sont citoyens des États-Unis, de la manière prescrite par ledit acte; mais cette clause a été émise dans l'acte par l'oubli du Congrès; et en conséquence les collecteurs ont eu la facilité d'agréer comme valables telles preuves qu'ils jugent à propos, ou de prendre là-dessus les ordres du secrétaire de la trésorerie, ce qui expose en général aux mêmes inconvénients. Il faut éliminer à cette considération que les lois pénales des États-Unis ne prononcent aucune punition pour le crime de parjure dans ces cas-là. Ce cas s'est présenté tout récemment dans le district dont le suis le représentant: Un Italien, arrivé depuis peu de jours en Amérique, s'était présenté devant un notaire, pour réclamer les droits accordés aux matelots américains; il préta le serment requis, et produisit un répondant, qui assura sous serment que le réclamant était natif de Baltimore. Mais la manière de parler de cet homme décela le mensonge. Le collecteur fit arrêter le matelot et sa caution. Le procureur du district instruisit l'affaire, et trouva que le crime de parjure consistait à prêter un faux serment conformément aux lois des États-Unis; mais vu que les lois y relatives étaient restées imparfaites, ainsi que je viens de l'exposer, le délit dont il s'agissait ne pouvait pas être puni comme parjure. Le procureur-général fut de la même opinion; en conséquence les prévenus ne furent point punis. Je présume qu'il y aurait encore d'autres changements utiles à faire aux lois relatives à ce sujet. »

M. Milner conclut en proposant la résolution suivante, qui est adoptée:

« Résolu qu'il sera nommé un comité pour examiner s'il est nécessaire de faire quelques changements, et lesquels, aux lois des États-Unis relatives à la protection à accorder aux matelots américains, et qu'il sera permis au comité de présenter son rapport à ce sujet, en forme de bill, ou de toute autre manière.

Séance du 18 novembre.

L'orateur présente à la chambre un mémoire de Matthew Lyon, du Kentucky, qui demande qu'on lui restitue une amende qu'on a exigée de lui, en vertu de la loi sur les séditions, pour avoir publié des écrits séditieux, et en même temps qu'on lui accorde une indemnité pour ce qu'il a souffert dans son emprisonnement.

M. New fait la motion que le mémoire soit renvoyé à un comité.

M. Randolph appuie la motion, et propose en outre, que ledit comité soit chargé de constater, s'il a été fait quelques poursuites par-devant les tribunaux des États-Unis pour cause de libelles, en vertu de la loi sur les séditions, ainsi que du droit commun, et de présenter à la chambre un projet de loi pour maintenir la liberté de parler et celle de la presse.

M. Randolph parle fort au long à l'appui de sa proposition, et remarque que rien n'empêche le Congrès actuel, ou tout autre dans la suite, de faire revivre la loi sur les séditions. Il ajoute, que lorsqu'à la fin de l'administration des fédéralistes, un membre du Congrès (M. Haiper, député de la Caroline méridionale) proposa à la majorité d'alors de faire revivre cette loi, afin de punir les membres qui composaient cette majorité contre les attaques de leurs successeurs, et contre l'exécution du droit commun; il ne crut pas (dit M. Randolph) que cette proposition fût faite sérieusement, mais que l'expérience a prouvé que cette précaution n'étoit pas inutile.

Le mémoire dont il s'agit est renvoyé à un comité de sept membres.

M. Randolph appelle l'attention de la chambre sur la résolution qu'il a déposée sur le bureau, il y a quelques jours, portant qu'il sera nommé un comité pour vérifier les dépenses des deniers publics.

« Je me flatte, dit-il, qu'il n'y aura parmi nous qu'une seule opinion sur la nécessité d'adopter la résolution dont il s'agit. Mais avant d'opiner là-dessus, je prie la chambre de me permettre de lui rappeler quels ont été les résultats des précédentes enquêtes qui ont eu lieu relativement au même objet.

« Lors de la première session du 11^e Congrès, un comité fit un rapport partiel sur ce sujet (M. Randolph fait alors lecture de ce rapport, qui porte qu'à cause de la courte durée de la session, on n'avait pas pu achever les vérifications dont le comité était chargé.) Vu que la session ne dura que six semaines, le comité ne put pas se plaindre de ce qu'on ne lui avait pas fourni tous les renseignements qu'il avait demandés, se flattant qu'on les fournirait dans le cours de la session suivante; mais il eut lieu de se plaindre, de ce que les renseignements qu'on lui fournit étoient tout-à-fait différents de ceux qu'il avait demandés.

« On s'en plaignit au secrétaire-d'État, qui promit des renseignements plus satisfaisants pour la session suivante. Mais la manière dont on s'est conduit à ce sujet à la première session qui a eu lieu sous la présidence actuelle, a été pareille à celle qu'on avait adoptée à la fin de l'administration de M. Adams. Dans la session suivante, le membre qui fut nommé président de ce comité, fut hors d'état d'y assister et fut remplacé par un autre d'un talent distingué; mais on n'en avança pas davantage.»

M. Randolph fit alors une lettre, pour prouver combien les renseignements reçus par le comité avaient été différents de ceux qu'il avait demandés. Le comité avait demandé de quelle manière les agents comptables de la marine recevaient l'argent qu'on leur comptait, et quel était le montant de leurs émoluments. On répondit que les sommes payées aux agents comptables étoient par des bons sur la trésorerie, etc. quelquefois par des agens de la marine, etc.

« Nous demandâmes, continue M. Randolph, en quoi consistaient les émoluments de ces agens, outre ceux qui leur étoient alloués par la loi? On répondit qu'ils provenaient d'une retenue de tant pour cent sur les chausses qu'ils distribuaient aux matelots. Or il est à propos de remarquer qu'on entendait par-là la totalité des vêtements fournis aux matelots. Pouvaient-ils en vérité faire une réponse plus évasive? Dans le fait, ajoute M. Randolph, le gouvernement avance de fortes sommes d'argent à ces agens, et ceux-ci en achètent des vêtements qu'ils fournissent aux matelots, en faisant souvent sur cet objet un bénéfice de vingt pour cent!! »

M. Randolph insiste long-temps et vivement sur cet abus, et la résolution qu'il avait proposée est adoptée à l'unanimité; on nomme un comité de sept membres qui sera chargé de l'enquête dont il s'agit.

Séance du 21 novembre.

M. Rhea appelle l'attention de la chambre sur sa résolution, portant, qu'il sera recommandé au comité du commerce et des manufactures d'examiner s'il conviendrait de mettre de nouveaux droits sur l'importation des toiles communes de lin, de chanvre et de coton.

M. King propose d'ajouter par amendement s'il ne conviendrait pas aussi de mettre un nouveau droit sur l'importation du sel.

M. Quincy appuie l'amendement.

M. Macon s'y oppose vivement, et soutient que ce dernier droit est extrêmement préjudiciable aux habitants des États-Unis; il déclare qu'il aimerait mieux voter un impôt territorial ou une capitation qu'un impôt sur le sel.

M. Smith propose que la discussion de ce sujet soit ajournée jusqu'à ce que le comité du commerce et des manufactures ait fait son rapport.

M. King retire alors son amendement.

Après avoir continué la discussion encore quelques temps, on met aux voix par oui ou non la question de savoir si on ajournera la résolution primitive présentée par M. Rhea. Oui 52; non 64.

M. Carlson fait alors la motion d'effacer de la résolution le mot *communes*, et de le remplacer par celui de *fines*; vu que, s'il étoit nécessaire d'augmenter les droits, il valait bien mieux qu'ils portent sur les riches qui consomment les toiles fines, que sur les pauvres qui consomment les toiles grossières; il propose ensuite d'effacer tout simplement le mot *communes* sans le remplacer par aucun autre. — Ce dernier amendement est adopté.

Sur la proposition de M. Key, on ajoute par amendement le mot *importées*, qui n'existait pas dans la résolution.

M. Fisk propose ensuite d'y ajouter les mots *et de Linnæ*; ce qui est péroréellement adopté.

M. Milner propose ensuite d'y ajouter encore les mots, *ouvrages en plomb*. — Adopté.

M. Quincy propose alors d'y ajouter encore les mots, *et le sel*; rejeté à une majorité de 59 voix contre 54.

Un autre amendement de M. Seybert, pour y ajouter les ouvrages en fer et les linceux, est ajourné sur la motion de M. Smith.

R U S S I E.

Petersbourg, le 15 décembre.

Notre cours de change sur l'étranger se borne toujours davantage. A la dernière hausse il a été coté sur Paris à 110 centimes, et sur Hambourg, à 10 1/4 schellings. En danois du Holstein vaut actuellement 10 roubles et 50 kopeks.

La température de l'air est continuellement fort douce ici. Il ne gèle point, mais les brouillards et les pluies ne cessent presque pas.

Le commerce du sel vient d'être rendu libre à compter de 1812. Il sera en outre permis à tout propriétaire de chercher dans ses domaines des sources d'eau salée, d'en faire tirer du sel et de le vendre à son profit. Jusqu'à présent le gouvernement fournissait le sel à ses sujets; et comme les frais d'exploitation augmentaient annuellement, il a craint que l'industrie particulière favorisât la diminution du prix de cette denrée.

DANEMARCK.

Copenhague, le 5 décembre.

On a peen ici la nouvelle que, le 21 décembre dernier, les vaisseaux anglais *le Saint-Georges*, de 98, amiral Reynold, et *le Défense*, de 74, capitaine David Atkins, ont échoué sur les côtes de Ryssensteen en Jutlande. L'équipage du premier était de 850, et celui du dernier de 550 hommes. Y compris les officiers. *Le Défense* s'est brisée une demi-heure après qu'elle avait échoué. Tout l'équipage a péri, à l'exception de cinq matelots et un soldat de marine, qui se sont sauvés sur des débris. On a trouvé le corps du capitaine Atkins. Le lendemain après midi, on découvrit, dans l'éloignement de plus de 500 toises de la côte une partie de la chambre et de l'étrambot du *Saint-Georges*, chargée d'une foule d'hommes, dont plusieurs cherchaient à se sauver sur un mat coupé; il n'y a cependant que peu de probabilité qu'ils aient pu y réussir, à cause de la violence de la mer et de la tempête. D'autres ont essayé de se sauver sur un radeau; on assure qu'ils ont tous péri. Une lettre de la petite ville de Lemvig dit que les débris du *Saint-Georges* avaient totalement disparu, et que seulement douze hommes étaient parvenus à se sauver. Les six hommes de *le Défense* ont été examinés; ils ont déclaré, que dans le courant du mois dernier, le *Saint-Georges* se trouvant dans les eaux de l'île de Laaland, une tempête lui avait enlevé ses mats, et mis ainsi ce vaisseau hors d'état de manœuvrer et de suivre l'escadre qui partit de Vingoe le 16 de ce mois, et qui était composée de huit vaisseaux de ligne, savoir: *la Victoire*, de 100 pièces, amiral Saumarez; *le Saint-Georges*, de 98, amiral Reynold; *le Dreadnought*, de 98; *le Cressy*, l'*Orion*, *le Héros*, *le Défense*, et *le Figô*, de 74; ce dernier, commandé par l'amiral Dixon et de quelques petits bâtiments armés, escortant 150 bâtiments de transport; ce qui fut cet état de choses, l'amiral Saumarez avait donné ordre à *le Défense* et au *Cressy* d'accompagner le *Saint-Georges*; et que le vent étant contraire, *le Héros* et quelques-uns des petits bâtiments armés avaient été renvoyés à Vingoe avec une partie du convoi; que les autres vaisseaux de ligne avaient cinglé vers l'Angleterre; enfin que le *Saint-Georges*, *le Défense* et le *Cressy* avaient essuyé, pendant cinq jours, les orages et les tempêtes les plus affreux. Le sort du *Cressy* est encore inconnu.

— Le 4 juillet, le 5 août et le 10 septembre derniers il y a eu des éruptions volcaniques dans une montagne située dans la partie la plus septentrionale de la Norvège. Le dernier automne n'y a été extrêmement doux; on a même vu le *rubus arcticus* pousser de nouveaux bourgeons; ce qui est une chose presque inouïe.

AUTRICHE.

Vienne, le 28 décembre.

Le jour de Noël, à dix heures du matin, S. M. l'Empereur, entouré de LL. AA. II. les archiducs et des autres chevaliers de la Toison d'Or, a reçu dans l'intérieur du palais et avec les cérémonies accoutumées, chevalier de la Toison d'Or, S. A. I. et R. l'archiduc Rodolphe. S. M. lui a conféré toutes les décorations de l'Ordre, et lui a attaché elle-même le collier. A onze heures, S. M. l'Empereur, accompagné de ce brillant cortège, s'est rendu à la chapelle de la cour, pour y entendre le discours qui est prononcé dans cette occasion, et entendre la messe de l'Ordre.

Le lendemain 26, jour de S. Etienne, à onze heures du matin, LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice, tous les archiducs, avec leur suite, se sont rendus solennellement à l'église métropolitaine, où ils ont été reçus suivant l'usage. Le prince-archevêque a officié.

S A X E.

Dessau, le 21 décembre.

S. A. S. M^{re} la duchesse régente est morte la nuit dernière, à l'âge de 61 ans; cette princesse est universellement regrettée.

WURTEMBERG.

Stuttgart, le 1^{er} janvier.

L'anniversaire de l'élevation de notre souverain à la dignité royale, a été célébré aujourd'hui avec beaucoup de pompe. Cent coups de canon ont annoncé ce matin la fête. Le roi, accompagné de tous les grands fonctionnaires de l'Etat, a assisté à un Te Deum en musique. S. M. a reçu, à midi, les félicitations de toutes les personnes qui sont admises à la cour. Il y a eu ensuite grand concert. La reine, qui, à cause d'une indisposition, n'avait pu quitter ses appartements, a reçu le soir les compliments des dames. On a exécuté l'*oratorio* du Messie, par le célèbre Haendel.

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Francfort, le 5 janvier.

Nous Charles, par la grace de Dieu prince-prince de la Confédération du Rhin, grand-duc de Francfort, archevêque de Ratisbonne, etc.

La commune des Juifs de Francfort ayant, en conformité de notre ordonnance du 7 février 1811, et en conséquence de la déclaration particulière qui lui a été adressée le 9 novembre de cette même année, acquitté les contributions particulières et autres charges qui leur avaient été imposées jusqu'à présent; cette commune et ses descendants eurent maintenant en part de l'égalité de droits décrétée par l'art. 11 de notre patente d'organisation du 10 août 1810; les habitants israélites de Francfort jouiront dès-à-présent, sous les obligations communes aux autres habitants, des mêmes droits civils que les chrétiens; en conséquence tous les règlements, ordonnances et coutumes par lesquels l'inégalité de droits et d'impositions avait été établie, sont annulés, et les bourgeois Israélites seront traités par toutes les autorités judiciaires et administratives de la même manière que les autres bourgeois.

Notre ministre de la justice, de l'intérieur et de la police, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois.

Donné à Aschaffembourg, le 28 décembre 1811. CHARLES, grand-duc.

— S. A. R. le grand-duc a nommé conseiller-d'état en activité, avec droit de séance et de vote, M. le conseiller-d'état et secrétaire-général du conseil, de Malzer, qui conservera en même tems cette dernière charge.

S. A. R. a nommé également conseiller-d'état en activité avec le même droit de séance et de vote, M. le référendaire intime des finances et caissier-général de Steitz.

S U I S S E.

Berne, le 30 décembre.

Le grand-conseil de Berne s'est occupé du renouvellement d'une partie des membres du petit-conseil ou du gouvernement. Tous les anciens ont été réélus. M. Thormann a été nommé en remplacement de M. le conseiller Davalhoff, qui a eu le malheur de se noyer au lac de Bienna.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 17 décembre.

On a trouvé récemment dans une fouille qu'on a faite à Ceglie, dans la province de Bari, une monnaie d'argent, qui, au jugement des antiquaires, est plus ancienne que toutes celles qui se trouvent dans les plus célèbres cabinets de l'Europe. M. Mola, de Bari, qui la possède, va en faire paraître incessamment une description.

ROYAUME D'ITALIE.

Milan, le 1^{er} janvier.

Ce matin, S. A. I. le prince vice-roi a reçu les félicitations des grands-officiers de la couronne et des officiers de la maison royale, lesquels ont supplié S. A. de porter aux pieds du trône de S. M. les vœux les plus sincères pour la prospérité des jours de ce grand souverain et de son auguste famille.

Après la messe, S. A. a donné audience aux ministres, aux sénateurs, aux conseillers-d'état, à la cour de cassation et à toutes les autorités civiles, judiciaires et militaires, lesquels ont présenté les mêmes hommages.

Dans la même audience, les envoyés des puissances étrangères, et les consuls de France, ont été reçus et introduits dans les formes accoutumées.

Le soir, il y a eu cercle à la cour dans les grands appartemens.

Vérone, le 29 décembre.

Avant-hier, à 10 heures 55 minutes du soir, nous avons essuyé une secousse de tremblement de terre qui dura 3 secondes, et qui fut suivie d'un sifflement souterrain. Une heure avant, il s'était élevé un brouillard épais, et les reverberes ne rendaient qu'une lumière terne et rougeâtre. Immédiatement après la secousse, ils donnerent leur lumière accoutumée. Dans le cours de cette année, nous avons ressenti ici quatre secousses de tremblement de terre; c'est un phénomène que les personnes les plus âgées ne se souviennent pas d'avoir vu. Elles n'ont cependant causé aucun dommage considérable.

ANGLETERRE.

Londres, le 24 décembre.

(The Courier.)

Nous avons reçu quelques gazettes françaises d'une date plus récente que celles que nous avions reçues mardi dernier; elles contiennent un article par lequel on cherche à prouver que notre gouvernement force tous les étrangers, qu'il réprime du service, à débarquer sur le Continent au risque de leurs vies. Cette assertion est fondée sur un mensonge infâme (1).

— La frégate de S. M. *l'Armide*, capitaine Duan, a été employée dernièrement à surveiller les mouvements de petits bâtiments français, que plusieurs lettres de marque anglaises armées en course avaient coutume de prendre avec des chargemens d'eau-de-vie. Parmi les différentes observations qu'a faites *l'Armide*, il paraît que le plan généralement adopté devant le phare de Gurdouan, est qu'une barque descende la rivière, et qu'après avoir laissé arriver, elle jette l'ancre. Le corsaire anglais, qui observe tous ses mouvements, vient aussitôt cueiller la barque qui se rend sans faire aucune résistance. Un jour le lieutenant de *l'Armide* qui était de quart, soupçonnant qu'il y avait dans ces manœuvres quelque fraude, ordonna à deux de ces barques de mettre en course, et après avoir examiné la lettre de marque anglaise, trouvant tous ses papiers en règle, il la laissa continuer sa route; mais il apprit par lui-même que ce bâtiment était destiné pour l'Amérique, et qu'il avait déjà dans le port de Londres un bâtiment chargé d'eau-de-vie. Notre gouvernement s'occupe maintenant de faire surveiller ces bâtimens, afin d'empêcher qu'ils importent de l'eau-de-vie en Angleterre.

— Depuis la rédaction de l'article précédent, nous avons reçu tous les journaux de Paris, qui complètent la série du 11 au 25 de ce mois.

Pendant plusieurs jours, le *Monteur* a publié la liste des invalides, étrangers, soit disant renvoyés du service anglais et jetés sur le Continent, par ordre du gouvernement. Les soldats hors de service, que l'Angleterre renvoie sur le Continent, sont les individus âgés et infirmes; mais ce sont des prisonniers de guerre faits sur l'ennemi, et ils sont renvoyés sur des cartels et n'ont jamais été à notre service. Le *Monteur* donne ainsi des listes de ceux de ces soldats, qui sont étrangers, qui, pour la plupart, avaient été mis de force au service de la France, et pris ensuite par nous; et d'après le système de mensonge adopté par le Cou-

(1) Il n'y a d'infini dans tout ceci que votre conduite. Le Monde vous a reproché les loix cruelles des Juifs, qui ont fait périr des millions d'hommes. Mais ces hommes étaient étrangers à votre religion; ils n'avaient pas prodigué leur sang à votre service, et n'étaient pas couverts de blessures reçues en combattant sous vos drapeaux. Qui oserait le penser, si les enquêtes qui ont été ordonnées ne le prouvaient, qu'une nation chrétienne civilisée, qui se targue de la liberté de ses loix, de la générosité de son administration, ait bravi l'humanité à ce point, que 3000 soldats mutilés à votre service aient reçu pour récompense l'exil de l'Angleterre, sans guérisse, des hollons, et aient été jetés sur le sol continuant ou le précipitant dans l'eau jusqu'à la ceinture? Parmi ces hommes il en est de malheureux qui, par les circonstances et les vicissitudes des tems, avaient abandonné les drapeaux de leur patrie pour servir l'Angleterre; qui, par la législation de leur pays, étaient condamnés à mort, en mettant le pied sur leur sol natal; et cependant vous les exiliez d'Angleterre pour récompense des services que vous en avez tirés; vous les rejetez entre les mains du gouvernement qu'ils avaient trahi, et vous les placez, pour ainsi dire, sous la potence. Le plus grand nombre de ces individus sont Autrichiens, Bohémiens, Prussiens, Westphaliens, Hanovriens, Russes. Après avoir servi dix-huit, sept ans l'Angleterre, l'Angleterre leur retire l'hospitalité et les jette abandonnés, loin de leur patrie, sans secours, sans moyens de subsistance, sur des plages ennemies.

Les hommes ainsi rejetés sur nos côtes dans les dix premiers débarquemens, qui se montaient au nombre d'un millier, furent arriétés. Ils encouraient les prisons d'Amsterdam, d'Emblen et de Wessel. Les enquêtes qui furent faites mirent au jour tout d'atrocités, qu'on eut peine à y ajouter foi. On eut que cela venait à quelque système politique ou à quelque système tendreux; mais enfin on eut la preuve irrécusable qu'il n'y avait que de la mauvaise loi, et de cette avarice atroce qui caractérisait le gouvernement de Carthage. Le Gouvernement français a ordonné la mise en liberté de ces malheureux. Les étrangers ont reçu des vivres et des feuilles de route pour retourner dans leur pays, quoiqu'ils eussent servi l'ennemi; ils ont été hommes. Les Français ont été amnésés du delit d'avoir porté les armes contre la France, et ils ont été reçus en vides aux maîtres de leurs communs, pour que des moyens de subsistance leur fussent donnés.

Sans doute qu'il est plus court de dire que c'est un mensonge de dire que il existe 3000 de ces victimes arrivées en Hollande, à Vienne, en France, en Westphalie, en Hanovre, dans un grand nombre de villes de Prusse. Il existe dix enquêtes faites aux municipalités d'Amsterdam, de Rotterdam, d'Emblen et de 3000 hommes renvoyés sur le continent de l'Europe; et tout un monde ment de l'insigne du gouvernement anglais.

vement français, ces individus sont représentés comme ayant été cruellement jetés par nous sur le Continent (2).

(The Star.)

Nous citons dernièrement l'occasion de fixer l'attention de nos lecteurs sur ce que nous regardons, comme étant le vrai point de la question relative à nos discussions actuelles avec les États-Unis ; question qui, selon nous, soit qu'elle puisse être envisagée sous les rapports de la paix, soit qu'on la considère sous celui de la guerre, est purement commerciale. Nous observâmes à cet égard que telle est la variété des productions et du climat de l'Empire de la Grande-Bretagne, que nous pouvons tirer de nos propres possessions tout ce que nous exportons des États-Unis en Angleterre, et que le coton même, qui est effectivement l'article le plus important de notre commerce avec la République, pourrait être tiré en quantité suffisante et en qualité nullement inférieure à celle des cotons américains, soit de nos propres possessions, soit de celles de nos alliés. En avançant cette proposition, nous crûmes devoir le faire d'une manière positive, non-seulement parce que nous sommes convaincus du fait, mais aussi par la raison que nous regardons le système des États-Unis comme une sorte d'imitation de la politique anti-commerciale de Napoléon, politique, comme aujourd'hui sous le nom de *système continental*. Notre opinion se fonde sur ce que les dispositions hostiles du gouvernement américain, quoiqu'en apparence impartiales à l'égard de l'Angleterre et de la France, ne sont effectivement dirigées que contre nous seuls. Comprimer, diminuer et détruire l'énergie de nos manufactures ; humilier l'esprit de nos entreprises commerciales, tel est le véritable but de cette espèce de mesures hostiles dirigées contre notre commerce, sous le nom d'*embargo* et d'*acte de non-intercourse*. A eu juger seulement par les faits, nous regardons comme évidemment et positivement prouvées les dispositions hostiles des États-Unis à notre égard ; et nous pensons que ces restrictions apparentes qu'ils imposent au commerce de leurs propres sujets, ne sont que des mesures dont le vrai but est de cacher les dispositions hostiles qu'ils entretiennent contre nos intérêts et notre prospérité. Ils desireront exclure les produits de nos manufactures, afin de nous voir plus tôt soumis à Napoléon que l'imprudente République craint ou chérit secrètement. Deux sentiments qui, quoiqu'ainsi opposés entre eux que le nord et le midi, produisaient cependant les mêmes résultats. En supposant donc qu'il soit vrai que les États-Unis d'Amérique nous fassent aujourd'hui une guerre aussi ouverte que la prudence le leur permet ; en admettant, comme nous le faisons ; que leur gouvernement n'est pas entièrement dépourvu de bon sens, il est de notre devoir d'examiner de quelle manière nous pouvons user de représailles à leur égard.

En considérant attentivement la question, et le caractère des hostilités entre l'Angleterre et les États-Unis, il est évident que nos représailles doivent être d'un genre absolument semblable à leurs mesures offensives. Nous devons donc nous résoudre à n'admettre aucune des productions territoriales des États-Unis, puisque ce gouvernement ne veut admettre aucun des produits de nos manufactures ; et nous espérons pouvoir prouver, par la suite, que nous sommes en état de nous montrer tout-à-fait indépendants du besoin de ces matières premières que l'on regardait généralement comme étant la principale branche de nos exportations d'Amérique. C'est dans cette vue que nous mettons ici sous les yeux de nos lecteurs un tableau comparatif des cotons provenant des possessions de notre fidèle allié ; et nous les prions de donner à ce tableau l'attention que son intérêt mérite en ce moment, soit pour l'importance de ce document, soit pour la nature même des intérêts politiques auxquels il se rapporte.

La récolte du coton au Brésil peut être exécutée de la manière suivante :

(2) Si ces individus étaient au nombre de trois ou quatre, les auteurs de cet épouvantable attentat pourraient prétendre l'ignorer. Mais il s'agit de deux hommes ; et nous répondons dans toutes les provinces de l'Europe, qu'à pris la précaution de les renvoyer à leur municipalité avec invitation à l'administration de leur pays de faire des enquêtes. Ainsi la France, l'Italie, l'Allemagne et jusqu'aux mêmes hyperboréennes, ont des provinces convaincues de ce crime énorme, sans exemple parmi les autres. Tous les deux hommes dont nous avons fait mention et les interrogatoires, ont été à l'Angleterre ; le moins ancien l'a servi tous ans, plusieurs douze ans.

Dans un de ces désastreux attentats clandestins, 60 hommes se sont noyés. On imagine, les interrogatoires et les procès de ce crime, avec les enquêtes qui ont été faites dans les différents pays, depuis la Hongrie jusqu'à la Russie.

	Liures p. cent.
Maranhão 60 à 65,000 balles, ou 14,500,000	
Pernambouc. 40 à 45,000 idem, ou 7,200,000	
Bahia 50 à 55,000 idem, ou 5,000,000	
Total 145,000 balles, ou 27,500,000	

Ceara, Pernamba, Rio-Janeiro et Minas exportent aussi le même article, mais en plus petite quantité. Le coton du Pernambuco est le meilleur du Brésil. D'après les derniers avis, la prochaine récolte sera très-abondante, et l'on peut l'évaluer à 60,000 balles. Cette ville, il y a vingt ans, n'en exportait que 10,000 balles ; depuis les dix dernières années, elle en exporte annuellement 20,000 ; son territoire est très-favorable à la culture du coton ; il en est de même de celui de Maranhão et Bahia ; mais afin d'encourager les cultivateurs, il est nécessaire que le prix du coton ne soit jamais, en Angleterre, au-dessous de 2 schellings la livre.

Il est nécessaire d'observer ici, que les retours du produit net des cotons du Brésil importés en Angleterre, se font annuellement en marchandises exportées d'Angleterre, dans ce dernier pays ; d'où il résulte nécessairement que, plus nous employons de cotons du Brésil, et plus nous exportons de produits de nos propres manufactures.

N'oublions jamais aussi, toutes les fois qu'il s'agira de discuter cette question, que le coton du Brésil est d'une qualité aussi bonne que celui que nous tirons des États-Unis ; et que ces cotons, joints à ceux que nous exportons de nos colonies des Indes-Occidentales, de l'île de Bourbon et des Indes-Orientales, sont plus que suffisants pour satisfaire aux demandes de nos manufactures ; tous ces pays s'approvisionnent dans nos manufactures, et ce sont les seuls marchés qui nous restent, à l'exception de l'Espagne, du Portugal et de quelques ports de la Méditerranée. Pourquoi donc, au mépris du bon sens, de la justice et d'une politique prudente, continuerions-nous à aller chercher des cotons chez un peuple qui, par système, se refuse à prendre en échange de ces mêmes cotons, les produits de nos manufactures nationales ? Ce gouvernement sollicite l'exécution de l'acte de *non-intercourse* ; laissons-le donc en goûter un peu le fruit. La banqueroute a déjà atteint ses négociants ; la ruine et la misère attendent ses agriculteurs. Il faudra que ce gouvernement revienne de lui-même à la raison et aux principes de la justice.

(The Courier.)

Du 27 décembre.

La ville de Greenwich, le jour de Noël, a été plongée dans une grande terreur pendant le service divin ; mais cette terreur n'eut que peu de durée, et se fit plus fortement sentir dans l'intérieur même de l'église. Au moment où le ministre récitait les litanies, et que tout le peuple répétait les réponses : *Seigneur, ayez pitié de nous* ! le tambour d'alarmes battit aux armes. L'assemblée fut frappée d'étonnement et de crainte ; chacun imaginant qu'il y avait des assassins dans les environs, tremblait pour ses parents et ses propriétés. A peine revenu du premier mouvement de surprise, chacun s'écriait-il demande le sujet de cette alarme, que le bedeau, debout au milieu de l'église, après avoir demandé silence par le cri solennel de : *Oyez ! oyez !* dit : « On nous donnait avis que le commandant des Fencibles de la Rivière engageait tous ces détachés à se rendre à leur poste pour y être le service ».

Cette proclamation porta la terreur générale à son comble : les seules conjectures qui prévalurent, furent que les Français étaient débarqués, ou que des assassins massacrèrent et pillèrent dans toute la ville. La foule se porta aussitôt hors de l'église, et dans l'empressement général, il y eut plusieurs personnes blessées ; mais aucune ne le fut grièvement. On remarqua alors que cette alarme n'avait été produite que par un rassemblement considérable d'Allemands, qui s'étaient querellés après avoir bu ; mais on ne put parvenir à savoir si la dispute s'était élevée entre eux et les habitants, ou s'ils ne s'étaient disputés qu'entre eux ; car il paraît qu'ils s'embarassèrent peu contre qui ils se battaient, pourvu qu'ils pussent satisfaire le besoin qu'ils avaient de se battre ; ce qui les avait portés à insulter et frapper tous ceux qu'ils avaient rencontrés. Les Fencibles de la Rivière s'étaient rassemblés, en arrêtèrent une quinzaine, parmi lesquels se trouvaient les chefs de cette émeute ; ils les transportèrent à bord du vaisseau-priseur, tandis que les autres parvinrent à s'échapper. Ces perturbateurs du repos public furent amenés hier devant les magistrats.

Les assassinats commis à Wapping (3), ont nécessairement produit à Greenwich, comme par-

tout l'Angleterre, une terreur considérable ; ils ont donné lieu à ce qui de lagers dévôts, qui essent été mis en oubli dans toute autre circonstance, se sont tenus à-coup transformés en crimes les plus atroces. Plusieurs parricides et blanchissages ont été pillés dernièrement à Greenwich ; on a tenté de forcer deux fois une boutique, et deux fois les voleurs ont été éloignés par les aboiements d'un chien ; mais aucun de ces crimes n'a été puni, et aucun meurtre n'est commis. Cependant il circule ici des rapports exagérés, et qui ne manquent pas d'être accueillis par des personnes crédules. C'est la faute des circonstances actuelles, et la suite des meurtres atroces qui ont été commis à Wapping. C'est avec une juste indignation que nous voyons des gens augmenter les plus petits maux, exagérer les plus petites circonstances, et cela dans le dessein d'encourager l'insubordination et le désordre, dans l'espoir que l'exemple de Nottingham encourager les mêmes crimes à Londres, et que la situation de ces deux villes portera bientôt les Allemands de la rive jusque sur l'autre ; ils espèrent qu'en affermissant l'idée de l'existence générale du crime, ils en accéléreront les progrès, et qu'avec leur calcul est très-juste ; mais par la même raison, tous les bons citoyens doivent se défendre de croire légèrement des bruits que la malveillance fait circuler à dessein, à moins que ces bruits ne soient généralement reconnus pour vrais. Sans les crimes inouïs qui ont été commis récemment à Wapping, et si, dans un pays où des crimes aussi atroces sont entièrement rares, chacun de nous n'est plus tremblé pour sa santé personnelle et pour celle de sa maison, nous serions loin de remarquer le moindre changement dans notre sécurité domestique ordinaire.

Quelques journalistes cherchant à polier ces crimes, prétendent qu'ils sont la suite nécessaire du poids des impôts, de la dureté des temps et de la guerre actuelle, etc. Cette excuse est aussi fautive que perfide ; jamais les travaux n'ont été plus nombreux, jamais les salaires n'ont été plus forts qu'ils ne sont aujourd'hui, même proportionnellement au prix des vivres. Le *Morning-Chronicle* a été dernièrement jusqu'à dire, que les ouvriers étaient réduits à voler faute de travail, en conséquence de la discontinuation des travaux des nouvelles bâtisses ! Jamais cependant on ne vit s'élever, soit dans le centre de la capitale, soit dans les environs, un aussi grand nombre de nouveaux bâtimens. Entre la place de Portman et le village de Paddington, plusieurs places et quelques rues, qui formeraient à elles seules une seconde ville, s'élevaient et se réunissent. A Kensington, devant l'hôtel d'Hyland, on construit une place et plusieurs rues, tandis que sur la hauteur orientale du côté de ce même hôtel, vingt acres de terrain se couvrent déjà de nouvelles maisons. Une nouvelle ville s'élève dans la commune de Chelsea ; une 7^e se construit également à Islington, sur le terrain destiné à devenir un nouveau Smithfield. Jamais, enfin, on ne construisit tant de nouvelles maisons dans les différents parcs de Londres même. Ces nouvelles bâtisses ne s'élevaient pas à moins de 2000 ; sans compter encore le grand nombre de bras qu'occupent actuellement les pompes à feu de Paddington, la nouvelle salle de Drury-Lane, etc. C'est avec les plus grandes peines qu'on parvient à trouver des ouvriers, dont le besoin a forcé de suspendre quelques ouvrages. Les demandes des briques sont si considérables, qu'elles sont élevées, en une roue de vent. La ville de Londres est devenue de tous les côtés de tous les charpentiers, de tous les marchands de briques de Londres, de tous les gens pas une erreur excusable de la part de certains journalistes, que de faire entendre que les maritimes et les nauages sont réduits à voler et à assassiner faute de moyens nécessaires pour gagner leur subsistance ?

Du 28 décembre.

Nous avons reçu hier des gazettes américaines qui vont jusqu'au 25 du mois dernier. Elles contiennent en grande partie de nouvelles pièces officielles soumises au Congrès. C'est la correspondance qui a eu lieu en juin et juillet derniers, entre M. Irving à Copouahague, et M. de Resoncrantz, ministre danois, relativement à la prise faite dans la Baltique de plusieurs bâtimens américains, par des bricks danois armés. M. Irving, au commencement de sa correspondance, donne au nombre de ces noms 36 d'habitans qui ont été jugés par le gouvernement danois comme bannis prisés, en vertu de l'article 10 des instructions données par le gouvernement danois aux capitaines, le 10 mars 1807, et qui devaient comme bannis peser à tout bâtimens qui dans l'Océan ou dans la Baltique, aura été sous l'escaut de bâtimens danois. M. Irving s'efforce de convaincre S. Exc. de l'Injustice et de la fausseté de ce principe, dans le cas où se trouvaient les bâtimens américains quand ils ont été pris. Il dit qu'ils avaient payé tous les droits dus pour le passage du Sund.

(3) Quartier de Londres dans lequel deux familles entières furent tuées par des voleurs.

et qu'après avoir examiné leurs papiers, on leur avait permis de continuer leur route pendant laquelle ils furent obligés de se joindre à un convoi anglais. Ce fut alors qu'ils furent attaqués par des bricks danois armés, auxquels ils ne cherchaient pas à échapper, tant ils savaient peu avoir violé les lois maritimes de S. M. danoise. Ces bâtimens américains étaient en Russie et prêts à mettre à la voile lorsque ces instructions furent données aux corsaires danois, et ce n'est qu'après avoir été pris par eux qu'ils en eurent connaissance. M. Erving discute tout au long sur l'injustice qu'il y a à ronderner des bâtimens américains à cause d'une prétendue violation des lois du gouvernement danois, et s'élève contre le principe sur lequel ces instructions données aux corsaires sont fondées. M. Rosenkrantz combat les raisonnemens de M. Erving en soutenant le principe, et en alléguant que les bâtimens américains avaient évidemment violé les lois danoises et qu'ils n'avaient pas de bâtimens anglais, n'importe de quelle manière ils s'y soient trouvés. La correspondance est terminée sans qu'il y ait eu aucune décision. Le gouvernement danois continuait à refuser de mettre en liberté les bâtimens américains.

M. Erving a remis au ministre danois la liste des bâtimens américains qui sont sous séquestre, ayant été pris dans des circonstances semblables et desquels le sort reste incertain.

INTÉRIEUR.

Hambourg, le 3 janvier.

Le vaisseau de guerre anglais à trois ponts le *Saint-Georges*, ayant 850 hommes d'équipage, monté par l'amiral Reynolds, avait été démanté par le coup de vent du 16 décembre dernier, forcé de couper ses mâts et de jeter ses canons à la mer; l'amiral Saumarez avait eu joint à deux vaisseaux de guerre de rester auprès du *Saint-Georges*. Un de ces deux derniers vaisseaux était la *Défense*, de 74. On ignore le nom de l'autre.

Ces trois vaisseaux viennent de périr corps et biens sur la côte ouest du Jutland près de Rysensteen. Des trois équipages formant ensemble 1900 hommes, 20 seulement ont pu se sauver.

Jamais les Anglais n'ont fait, à la mer, tant de pertes que cette année. Toutes sont le résultat du système continental; car c'est pour vouloir, contre la saison, tenir la Baltique et faire filer leurs convois sur les côtes de Suède et de Russie, qu'ils ont éprouvé des désastres si considérables.

On compte que depuis le 1^{er} novembre dernier, les Anglais ont perdu cinq vaisseaux de guerre, dont deux à trois ponts; trois frigates et cinq à six bricks, indépendamment d'un grand nombre de bâtimens marchands.

Paris, le 8 janvier

INSTITUT IMPÉRIAL.

La classe des sciences mathématiques et physiques a tenu sa séance publique annuelle le lundi 6 janvier 1812, sous la présidence de M. le comte de Lacépède.

Voici l'ordre des lectures qui ont eu lieu :

1. Proclamation des prix et annonce des sujets de prix proposés pour l'année 1814;
2. Eloge historique de M. Cavendish, par M. le chevalier Cuvier, secrétaire perpétuel.
3. Eloge historique de M. le comte de Pleurier, par M. le chevalier Delambre, secrétaire perpétuel.
4. De l'influence des sciences sur les préjugés populaires; par M. Biot.
5. Eloge historique de M. Déséssart, par M. le chevalier Cuvier.

PROCLAMATION DES PRIX DÉCERNÉS DANS LA SÉANCE PUBLIQUE DU 6 JANVIER 1812.

Prix de mathématiques.

La classe des sciences avait proposé en 1810, pour sujet du prix de mathématiques qu'elle devait distribuer cette année, la question suivante :

« Donner la théorie mathématique des lois de la propagation de la chaleur, et comparer le résultat de cette théorie à des expériences exactes. »

La classe a décerné le prix, valeur d'une médaille d'or de 5000 fr., au Mémoire enregistré sous le n° 2, portant cette épigraphe :

..... Et ignem regunt numeri. PLATO.

Cette pièce renferme les véritables équations différentielles de la transmission de la chaleur, soit à l'intérieur des corps, soit à leur surface; et la nouveauté de l'objet, jointe à son importance, a déterminé la classe à couronner cet ouvrage, en observant cependant que la manière dont l'auteur parvient à ses équations, n'est pas exempte de difficultés, et que son analyse, pour les intégrer, laisse encore quelque chose à désirer, soit relativement à la généralité, soit même du côté de la rigueur.

L'auteur de ce Mémoire est M. Fourier, membre de la Légion d'honneur, baron de l'Empire.

Prix du galvanisme.

La classe n'a eu connaissance d'aucun ouvrage publié pendant cette année qui ait paru mériter le prix du galvanisme, fondé par S. M. l'EMPEREUR ET ROI.

Prix d'astronomie.

La médaille fondée par M. Lalande, pour être donnée annuellement à la personne qui, en France ou ailleurs, les membres de l'Institut exceptés, aura fait l'observation la plus intéressante, ou le mémoire le plus utile aux progrès de l'astronomie, vient d'être décernée à MM. Olmuns et Bessel. La classe qui heureusement pouvait cette année donner une médaille double, l'a partagée avec satisfaction entre deux savans également recommandables.

Le premier, né dans le département de l'Essonne oriental, nous a mis en pleine jouissance des travaux astronomiques et barométriques de M. Humboldt, qu'il a calculés, ainsi que les observations de plusieurs astronomes ou navigateurs célèbres, avec un soin et une exactitude toute particulière, et par des méthodes qui lui sont propres. Il paraît s'être voué avec prédilection à la détermination des longitudes, et après les observations des éclipses de toute espèce, et l'on sait que cette application intéressante de l'astronomie a toujours été spécialement encouragée et recommandée par l'illustre fondateur.

L'autre, né dans le département des Bouches-du-Weser, était déjà connu par un beau travail sur la comète de 1807. Il vient de faire paraître des observations curieuses, desquelles il a tiré une connaissance plus exacte de l'inclinaison de Saturne et des mouvemens de ses satellites. Il vient tout récemment d'envoyer à la classe un extrait d'un travail extrêmement intéressant sur la totalité des observations de Bradley, dans lequel il a discuté avec sagacité les points les plus importants de l'astronomie.

PRIX PROPOSÉ AU CONCOURS POUR L'ANNÉE 1814.

La classe des sciences propose, pour le sujet du prix de mathématiques qu'elle décernera dans la séance publique du mois de janvier 1814, la question suivante :

« Déterminer par le calcul, et confirmer par l'expérience, la manière dont l'électricité se distribue à la surface des corps électriques; et considérés soit isolément, soit en présence des uns des autres, par exemple, à la surface de deux sphères électrisées, et en présence l'une de l'autre. Pour simplifier le problème, la classe ne demande que l'examen des cas où l'électricité répandue sur chaque surface reste toujours de la même nature. »

Le prix sera une médaille d'or de la valeur de 5000 fr.

Le terme du concours est fixé au 1^{er} octobre 1815.

Le résultat en sera publié le premier luadi de janvier 1814.

Les mémoires devront être adressés, francs de port, au secrétaire de l'Institut, avant le terme prescrit, et porter chacun une épigraphe ou devise qui sera répétée, avec le nom de l'auteur, dans un billet cacheté joint au mémoire.

MUSIQUE.

Partition de *Don-Juan*, musique de Mozart, arrangée pour le piano par l'auteur, avec la traduction française. — Prix, 50 fr.

À Paris, chez Carl, marchand de musique et tenant librairie italienne, péristyle du théâtre Favart, à la typographie de la Syène.

Nous n'avons rien à ajouter à cette annonce, la réputation de ce grand ouvrage est établie; son succès en Allemagne, en Italie et en France est assez

connu; nous ne parlerons ici que de l'édition qui est très-soignée et d'une correction parfaite. Cette partition était attendue avec impatience; on ne peut indiquer aux professeurs et aux élèves un sujet d'études plus riche et plus varié, sous le double rapport du chant seul, des morceaux d'ensemble et de l'accompagnement.

LIVRES DIVERS.

Nouveaux Contes moraux; recueil contenant l'Annonciation, l'Esclave visir, Clod, Hossin et Thaer, etc., avec cette épigraphe: *Utilité d'élire*; par L. Damis, avocat, membre de plusieurs Sociétés littéraires; seconde édition, revue, corrigée et augmentée.

Deux vol. in-12. Prix 4 fr., et 5 fr. franc de port.

À Paris, chez Petit et Blanchard, libraires, au Palais-Royal; et Pigoreau, libraire, place Saint-Germain-l'Auxerrois.

Poésies nationales, brochure in-8°, du même auteur, contenant la quatrième édition de l'*Ode à la Paix*, l'*Idylle sur la naissance du roi de Rome*, etc.

Prix, 1 fr. 25 cent.

À Paris, chez Latour et Petit, libraires, au Palais-Royal.

THE BEAUTIES OF HISTORY; or Pictures of Virtue and Vice, drawn from real life; designed for the instruction and entertainment of youth, by L. M. Stretch. A new edition, London, 1811. Un volume in-12 broché.

Prix, 2 fr. 50 c., et 5 fr. franc de port.

À Paris, chez Théophile Barois fils, libraire pour les livres étrangers, quai Voltaire, n° 11.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^{ts} 100 cons. jouis. du 22 sept. 1811 82¹ 16¹

Idem jouis. du 22 mars 1812..... 79¹ 56¹

Rescrip. pour rachat de rentes fonc.....

Idem non réclamées dans les départem.

Act. de la B. de Fr., j. du 1^{er} janvier. 1220¹

Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100,

jouissance du 1^{er} juin 1811.....

Entreprises particulières.

Actions des Ponts, jouis. du 1^{er} janvier. 85¹

Actions Jabach.....

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Relâche. — Demain, les Amazones, ou la Fondation de Thebes, et la Dansomanie. — Samedi, Bal masqué.

Théâtre de l'Impératrice, à l'Odéon, faubourg Saint-Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd., Conaxa, ou les Gendres dupés, et le Menestrier de Livonie.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd. les Pages au Sérail, les Amazones et les Scythes, ou Sauter le Fossé, et les deux Edmon.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd. la Financé du pays de Caux, le Gâteau des Rois, la Ferme et le Château, et les Habitans des Landes.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd. le Cachemire, ou l'Étrange à la mode, et le Juif-Errant, mêl. en 5 actes, à gr. spect.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd. Edgar, ou la Chasse aux Loups, et les Strelitz.

Cirque Olympique. Aujourd. Exercices d'équitation et de voltige, dirigés par M. Fraconi, la Chouanière indienne, et les Chevaliers de Jerusalem.

Jeux Gyniques, Porte-Saint-Martin. Aujourd. Barbe-Bleue, ou les Échauffemens d'Alcine, avec son prologue, et la Petite Nishon.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 57. — Tous les jours, récréations de MM. Olivier père et fils; et les Transformations, de l'invention de M. Blafley.

Vaux d'hiver, rue de Grenelle-Saint-Honoré. — Aujourd'hui, Bal masqué, concert, spectacles divers, récréations de M. Préjean, etc. etc.

Cirque du ci-devant Elysée, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la rue du Four, n° 91. — Aujourd'hui, grand Bal masqué, dont l'orchestre sera conduit par M. Jely. — Prix du billet d'entrée, 1 fr. 80 c.

Pan-harmonio-metallico. Cet instrument, dont le mérite particulier est d'imiter les sons de la voix, s'entend tous les jours rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 5, depuis midi jusqu'à dix heures du soir.

EXTERIEUR.

AUTRICHE.

Vienna, le 28 décembre.

On a publié ici la circulaire suivante :

Par un décret du 18 de ce mois, S. M. I. ayant jugé indispensablement nécessaire pour couvrir les besoins des finances et les dépenses courantes, la perception de la contribution dite *des classes*, de l'addition de 50 pour 100 à cette contribution, et de la contribution personnelle, pendant le cours de l'année militaire 1812, a ordonné que ces taxes fussent levées dans ladite année.

À l'égard des deux premières de ces contributions, S. M. I. veut que pour ce qui regarde l'obligation de payer les deniers pour cent, les immunités, les amendes et autres objets de ce genre, on s'en tienne aux réglemens qui ont subsisté jusqu'à présent, avec les modifications suivantes :

1^o. Les revenus annuels, ou les produits de l'industrie seront, évalués et déclarés en valeur de Vienne, et les deniers pour cent seront calculés sur le même pied.

2^o. Les représentations et déclarations devront être remises aux autorités, au plus tard pour le 15 janvier 1812, et en général toutes les déclarations doivent parvenir le 51 janvier 1812, aux personnes chargées de les recevoir dans chaque province.

3^o. Il sera fixé deux termes pour l'acquiescement de la contribution dite *des classes*, et de l'addition de 50 pour 100, savoir le 31 mars et le 30 juin.

4^o. La contribution personnelle pour l'année militaire 1812, est fixée à un florin, valeur de Vienne, et elle sera payée en entier à la fin de janvier 1812.

5^o. À l'égard de la contribution personnelle, les réglemens subsistans seront maintenus, excepté qu'il ne sera accordé aux magistrats et fonctionnaires des différens endroits qu'un demi pour cent, au lieu d'un pour cent de la contribution personnelle qui sera levée.

La contribution personnelle et celle des classes étant conservées quant aux articles essentiels, telles qu'elles subsistent depuis 1800, on se réfère à cet égard à la patente du 20 août 1806, et à la circulaire du 12 juillet de la même année, auxquelles chacun doit se conformer exactement. On prévient seulement le public que les termes fixés pour les déclarations et les paiemens, sont de rigueur, et que ceux qui y manqueraient ne pourront attribuer qu'à leur négligence l'application qui leur sera faite des peines portées par les dits ci-dessus.

L'expérience ayant prouvé que depuis plusieurs années on n'observe pas exactement les réglemens dans la manière de dresser les déclarations, tous les propriétaires de maisons sont avertis, sous les peines portées par les réglemens, d'exiger de toutes les personnes qui habitent leurs maisons des déclarations en bonne forme, et de faire connaître ceux qui ne les leur remettraient pas.

On énoncera sur les déclarations son nom de baptême, son nom, son état ou sa profession; les maîtres ou fabricans nommeront les gens qui sont à leur service, et leurs apprentis ou compagnons, sous qu'ils demeurent chez eux ou non, et ils ajouteront ce qu'ils leur donnent de gages ou de salaire par semaine, par mois ou par an. Les domestiques et les compagnons ouvriers remettront de leur côté aux propriétaires des maisons qu'ils habitent, des déclarations exactes, dans lesquelles, s'ils n'ont pas d'autre branche de gain que leurs gages, ils se borneront à énoncer les noms de leurs maîtres, celui du quartier, et le numéro de la maison où ceux-ci ont fait la déclaration pour eux. S'ils ne sont employés à la semaine chez aucun maître particulier, mais s'ils travaillent à la pièce pour différens maîtres, ils spécifieront dans leur déclaration cette circonstance, ainsi que le montant approximatif de leur gain.

Comme il est arrivé dans les années précédentes, malgré les défenses expresses portées à cet égard, que quelques individus ont fait des déductions de la patente n'aurait pas, et que ceux qui ont placé à intérêt des obligations de banque, n'ont point payé la contribution sur

ces intérêts, prétextant ignorance de la loi; il est déclaré de nouveau par les présentes, qu'il n'y a que le possesseur réel d'une obligation de la banque, qui soit exempt de payer la contribution sur les intérêts; mais que quiconque prête à un autre une obligation, et en tire des intérêts à quelque condition que ce soit, doit les déclarer et payer l'impôt sur cet objet, sous peine de la quadruple amende imposée par la patente.

Vienna, le 19 décembre 1811.

FRANÇOIS, comte de Salza, gouverneur.

INTÉRIEUR.

Paris, le 9 janvier.

MM. les titulaires des dotations de quatrième classe situées en Hanovre, sont prévenus que l'assemblée générale de leur Société a arrêté, le 30 décembre dernier, qu'il serait payé de suite à chaque sociétaire, par forme d'à-compte sur le premier dividende de 1811, une somme de 700 fr.

MM. les sociétaires peuvent, en conséquence, se présenter à la caisse générale de l'administration, rue de Lille, n^o 17, tous les jours, depuis dix jusqu'à trois heures, à l'effet de toucher cet à-compte.

MM. les sociétaires voudront bien produire à M. le caissier-général leurs certificats de vie à une date postérieure au 31 décembre 1811, ainsi que les actions qui leur ont été délivrées.

M. Ch. Haüy vient de comparer les formes cristallines du sucre de betterave avec celles du sucre de canne. Les cristaux qui ont servi principalement à ses observations lui ont été donnés par M. Bernel, qui se livre avec autant de succès que de zèle à la fabrication du sucre de betterave. Ce chimiste est parvenu, par des attentions éclairées, à obtenir ces cristaux sous des formes complètes et nettement prononcées. M. Haüy, avant de les recevoir, a déterminé avec plus de précision qu'on ne l'avait fait avant lui, la forme de la molécule intégrante du sucre de canne. Cette forme est celle d'un prisme rhomboïdal à bases obliques, et M. Haüy a reconnu que le rapport de ses dimensions, en même sens qu'il lui assigne un rang à part dans l'ordre des formes élémentaires, se trouve lié à un caractère de symétrie, dont l'existence est générale pour tous les prismes d'une forme analogue qui appartiennent à différens minéraux, tels que l'anthracite, le pyroce, l'arsenic sulfuré, etc. La théorie a indiqué exactement la même forme de molécule, avec les mêmes dimensions respectives, dans les cristaux de sucre de betterave, que celle qu'avaient offerte les cristaux de sucre de canne, et M. Haüy a observé parmi les premiers diverses formes secondaires, dont les unes existent aussi dans le sucre de canne, et les autres constituent de nouvelles variétés. Mais la théorie démontre que les lois auxquelles la structure de celles-ci est soumise les font rentrer dans le même système de cristallisation. Ainsi les résultats de la géométrie des cristaux confirment pleinement l'opinion où l'on était déjà que le sucre de betterave est absolument de la même nature que celui de canne.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Règlement d'administration publique pour le service des polders du département de la Rhoë.

Au palais des Tuileries, le 25 décembre 1811.

NAPOLEON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc. :

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur; Notre Conseil-d'Etat entendu, Nous avons décrété et décrétons, ce qui suit :

TITRE PREMIER.

Associations d'arrondissement.

§. 1^{er}. Prorogation provisoire du système actuel d'administration dans la partie de la rive du Rhin, depuis l'extrémité supérieure du département jusqu'à Neuss.

Art. 1^{er}. Les digues existantes sur les parties de la rive du Rhin, depuis l'extrémité supé-

rieure du département de la Rhoë jusqu'à Neuss, et celles qui contiennent le fleuve dans son lit, depuis Neuss jusqu'à Rhinberg, et protegent des communes ou des propriétés intéressées ne sont pas réunis en associations de polders, continueront provisoirement à être entretenues comme par le passé.

Les centimes additionnels imposés pour la formation du fonds spécial affecté à l'entretien des digues, continueront d'être perçus dans le département, excepté sur les terres des polders indiqués par l'art. 3 du présent décret, suivant les proportions fixées par la loi du 16 septembre 1807.

2. Les règles d'associations particulières des propriétaires intéressés à la conservation des digues mentionnées dans l'article précédent, et la formation de ces polders en associations d'arrondissement, seront présentées le plutôt possible, et au plus tard avant le 1^{er} avril prochain, à notre approbation, comme règlement d'administration publique, sur les avis du préfet, du maître des requêtes directeur des polders, après l'examen de notre directeur-général des ponts-et-chaussées, et sur le rapport de notre ministre de l'intérieur.

A chaque règlement d'association d'arrondissement sera jointe une carte figurative et descriptive des polders réunis pour une défense commune.

§. II. Division par arrondissemens dans la partie inférieure.

3. Les polders compris entre l'embranchement actuel de la fosse Eugénienne, au-dessous du Rhinberg et de la Chartrreuse de Xanten, formeront l'arrondissement de Baderick.

Les polders bornés par le Rhin et le Keldellabbe, entre Xanten, Emmerich et Calcar, formeront l'arrondissement de Calcar.

L'arrondissement des polders de Clèves sera formé de tous ceux qui sont situés entre la grande digue et les râteaux qui s'étendent de Calcar à Nimègue. Le polder de l'Ooy, qui se situe dans le département des Bouches-du-Rhin, fera partie de cet arrondissement.

4. Les polders situés hors de la digue d'hiver de l'arrondissement de Clèves, et protégés par les digues d'été, continueront de former des associations particulières, et ne seront réunis à l'arrondissement d'avant lequel ils sont placés, que dans le cas où il serait jugé convenable de porter leur digue à la hauteur de celle d'hiver, et où elle deviendrait une portion de celles *hardweich*.

5. Toute perception de centimes additionnels destinés à l'entretien des digues, cessera dans les polders désignés par les deux articles précédens, à compter du 1^{er} janvier 1812, conformément au dernier paragraphe de l'article 1^{er}.

§. III. Concours des propriétaires en faveur des polders en ruinés.

6. Lorsqu'un polder devra employer, pendant une année, à sa défense, une somme plus forte que le montant de son revenu, c'est-à-dire, du *vanage des terres qui le composent, d'entretien fait de la contribution foncière*, ou lorsqu'après avoir employé pendant une année la totalité de son revenu, il aura encore à supporter l'année suivante une dépense qui excèdera la moitié de ce produit, il pourra appeler à son secours les autres polders de l'arrondissement, dans une proportion qui ne pourra jamais excéder le cinquième du revenu de leurs terres, pour les polders inférieurs et pour le polder supérieur contigu par la digue, ni le sixième pour les autres polders supérieurs.

7. En cas de rupture, le polder dont la digue, doit être reconstruite supportera la moitié de cette dépense; l'autre moitié sera répartie sur les polders de l'arrondissement, en raison de leur étendue, et de manière que les polders inférieurs et le polder supérieur contigu par la digue, paient le double de ce qui sera imposé aux autres polders supérieurs.

8. Le polder dont la digue aura été rompue, devra employer au paiement de sa moitié dans les frais de reconstruction de cette digue, une somme qui pourra s'élever jusqu'au montant de deux années de son revenu.

9. Les sommes imposées à des polders pour secours ou pour contribuer à la reconstruction d'une digue rompue, ajoutées à celles qu'ils doivent employer pour leur propre entretien, ne pourront, dans aucun cas, former plus de la moitié du revenu de ces polders, en cas de simple secours, ni plus des deux tiers, en cas de rupture.

10. Si ces ressources se trouvaient insuffisantes pour les dépenses d'un ou de plusieurs polders, tous ceux du département seront appelés à leur aide, une avance qui ne pourra excéder 2 fr. par hectare, et qui sera remboursée dans les termes fixés par notre directeur-général des ponts et chaussées, sur la proposition du maître des requêtes directeur des polders.

11. Seront exempts de contribuer à cette avance, les polders imposés au *maximum* fixé par l'article 9, en cas de rupture.

§. IV. Formalités à remplir pour être déclaré polder calamiteux.

12. Aucun polder ne pourra réclamer le secours des autres polders de son arrondissement, avant d'avoir justifié qu'il a dépensé pour sa défense les sommes déterminées par l'article 6 du présent décret.

13. Il adressera, en conséquence, sa demande de subside au préfet, qui la transmettra au maître des requêtes, avec.

1°. L'état certifié par le contrôleur des contributions, du revenu du polder, déduction faite de l'impôt foncier;

2°. L'état des sommes qu'il aura employées à l'entretien de ses digues et autres ouvrages, pendant l'année précédente;

3°. L'état des dépenses qui devront être faites pendant la même année pour le même entretien.

14. Le maître des requêtes, après avoir fait examiner la demande et les états qui seront joints, par l'ingénieur en chef et par une commission de trois membres des polders du même arrondissement, qu'il nommera à cet effet, prendra, s'il y a lieu, sur la demande du subside, un arrêté qu'il soumettra à notre directeur-général des ponts et chaussées; le même arrêté fixera le montant du subside qui sera payé par chaque polder de l'arrondissement.

15. Les fonds que les polders secourus devront employer à leur défense, et ceux de subside et d'avances, seront versés par les receveurs des polders, qui devront les fournir dans la caisse du receveur particulier des contributions, qui en tiendra compte séparé, et acquittera les mandats que le préfet du département délivrera aux entrepreneurs des travaux aux époques fixées par les adjudications.

Le receveur particulier des contributions emploiera contre les receveurs en retard de verser dans la caisse les fonds auxquels les polders auront été taxés, les mêmes moyens de contrainte qu'il a contre les percepteurs des contributions.

16. Les polders dont les digues n'auront pas de dimensions requises, les renforceront successivement à leur frais particuliers. Il pourra leur être assigné tous les ans un degré d'amélioration basé sur les moyens du polder, jusqu'à ce que la digue ait atteint le point de perfection exigé.

Ces travaux de perfectionnement seront ordonnés par notre directeur-général des ponts et chaussées, sur les avis de l'ingénieur en chef, du préfet, et la proposition du maître des requêtes directeur des polders.

17. Les frais de signaux et de correspondance extraordinaire dans les moments de dégel et de débâcle, seront supportés par chaque arrondissement, et répartis sur chaque polder, en raison de son étendue.

18. Dans le reste du département, et dans les parties de la rive du Rhin protégées par des digues et non encore organisées en polders, les maires des communes intéressées pourvoiront et veilleront, dans les moments de dégel et aux approches des débâcles, à la défense de la digue ou des parties de digue situées dans leurs communes.

Ils se conformeront, pour le service de la correspondance extraordinaire, aux instructions du préfet et du maître des requêtes; et les frais de cette correspondance seront acquittés sur les fonds communaux et sur les mandats du préfet.

TITRE II.

§. I^{er}. Association particulière.

18. Tous les ans, au mois d'avril ou de mai, une assemblée générale de tous les propriétaires ayant droit de voter, se réunira dans chaque polder, pour discuter et arrêter les résolutions qui peuvent intéresser l'administration et la défense du polder.

19. Pour avoir droit de voter dans l'assemblée générale d'un polder, il faudra y être propriétaire d'au moins quatre hectares.

20. L'assemblée générale s'ouvrira,

1°. D'élire les membres de la direction et les députés du polder, ou de nommer aux places vacantes;

2°. De recevoir le compte des recettes du polder pour l'année précédente;

3°. D'arrêter les travaux d'entretien des digues et moyens d'écoulement, et voter la répartition de l'appel des fonds (*morgengeld*) nécessaires, tant pour sa propre défense, que pour fournir les sommes qui auraient pu être impies à titre de subside ou d'avances pour les polders nécessaires.

§. II. Direction particulière des polders.

21. La direction de chaque polder, nommée à la pluralité par l'assemblée générale, se composera,

1°. D'un chef député, ou de plusieurs députés, dont le nombre ne peut excéder quatre, et qui seront chargés de surveiller l'emploi des fonds de l'association;

2°. D'un dykgraaff;

3°. D'autant de jurés (*heimrath*) que la digue du polder a de fois mille perches d'étendue;

4°. D'un receveur ou caissier faisant les fonctions de greffier de la direction et de l'assemblée générale, et chargé du dépôt des archives du polder.

22. Nul ne pourra être dykgraaff ou juré de plus d'un polder, et s'il n'a droit de voter à l'assemblée générale des propriétaires.

Le dykgraaff et les jurés devront résider dans le polder.

§. III. Fonctions du dykgraaff et des jurés.

23. Le dykgraaff convoquera l'assemblée des propriétaires, au moins quinze jours à l'avance, par affiches et publications, ainsi que par l'insertion dans la feuille départementale.

Il lui présentera le compte des recettes et dépenses de l'année précédente, rendu par le receveur, et le budget de l'année courante, dressé et arrêté par la direction.

Il préviendra le préfet du jour fixé pour l'assemblée; il lui transmettra le procès-verbal de la séance, et sollicitera de lui l'homologation du rôle de répartition qui doit être par lui rendu exécutoire.

Le compte général, pour ce qui concerne les travaux des polders calamiteux, sera dressé par les ingénieurs des ponts et chaussées chargés par l'art. 55, titre 4, de notre décret du 11 janvier dernier, de diriger les travaux.

Ces comptes, après avoir été revêtus du visa du préfet, seront soumis par lui au maître des requêtes, qui les renverra, après examen, à notre directeur-général des ponts et chaussées, pour être définitivement approuvés suivant l'usage.

24. Il ne pourra être convoqué à l'assemblée générale extraordinaire que sur l'autorisation du préfet, sollicitée par la direction particulière.

25. Le dykgraaff surveillera périodiquement et fera surveiller par les jurés l'entretien des ouvrages de défense et d'écoulement des polders.

Il adjugera publiquement, en présence de toute la direction, les travaux autres que ceux dont le paiement est imputé sur les fonds de subside dont les adjudications sont passées par le préfet, conformément à l'article 55 de notre décret du 11 janvier dernier. Il tiendra la main à l'exécution des conditions d'adjudication.

26. Il ordonnera le paiement des fournitures et travaux, après due réception, ainsi que celui des frais ordinaires et extraordinaires du polder.

27. Il entretiendra les approvisionnements de matériaux et d'outils qui doivent exister dans les magasins de secours, sous les rapports de quantité et de qualité.

28. Il fera exécuter les réglemens de police par les gardes-dignes du polder.

29. Le dykgraaff correspondra avec le maître des requêtes, par l'intermédiaire du préfet, sur tout ce qui intéresse la conservation du polder; il exécutera et fera exécuter les ordres qu'il recevra directement de lui ou du préfet du département, ou ceux que lui transmettront les ingénieurs des ponts et chaussées.

30. Il adressera au maître des requêtes, par l'intermédiaire du préfet, le détail des observations faites, pendant chaque année, sur les changemens qui peuvent avoir éprouvés les rivages en avant du polder et le cours des eaux dans la partie qui borde ces rivages.

31. Il adressera à la direction générale, le 1^{er} janvier de chaque année, l'état des délits constatés pendant le cours de l'année précédente, et du résultat des poursuites qui auront eu lieu contre les délinquans.

32. Dans les grandes crues et les débâcles, dès que l'eau extérieure aura atteint le n° 16 de l'échelle du Rhin, le dykgraaff commencera, avec les jurés, la garde de la digue, et ne cessera de la garder jour et nuit que lorsque le niveau sera descendu au-dessous du point indiqué ci-dessus.

Tant que durera la garde de la digue, le dykgraaff et un juré, ou, en l'absence du premier, deux jurés devront toujours se trouver à leur

poste, et aucun d'eux ne pourra s'éloigner de la digue de plus de deux kilomètres.

33. Dans les moments de danger, le dykgraaff réunira sur la digue le nombre d'ouvriers qu'il jugera nécessaire à sa défense, en appelant par le messager ou garde-digue, ou par le son du tocsin, les habitans des communes qui font partie du polder; il répartira, dirigera et fera diriger les travailleurs; il veillera à l'exécution ponctuelle de ses ordres ou de ceux qu'il recevra des autorités supérieures.

34. Le dykgraaff, accompagné des autres membres de la direction, fera annuellement deux tournées d'inspection de la digue et du rivage, et deux tournées des canaux, rigoles ou écluses d'écoulement.

Copie des procès-verbaux de ces inspections sera adressée au maître des requêtes par l'intermédiaire du préfet; savoir: ceux des premières inspections de digues et canaux, le 1^{er} avril; et des deux dernières, le 1^{er} octobre, au plus tard.

§. IV. Fonctions du receveur-greffier.

35. Le receveur du polder fournira à l'assemblée générale des propriétaires, une caution à sa satisfaction pour la recette particulière du polder.

36. Il recouvrera, dans le courant de l'année, toute la somme votée par l'assemblée générale, et emploiera contre les contribuables en retard et leurs fermiers, les moyens mis à la disposition du receveur des contributions directes.

37. Le morgengeld ou fonds d'imposition se paiera dans les termes fixés par la délibération de l'assemblée générale; et le receveur devra acquitter les mandats du dykgraaff jusqu'à concurrence des sommes qui auront dû être perçues à leur date, sans pouvoir prétendre aucun intérêt dans le cas où le défaut de recouvrement suffisant le forcerait d'avancer ses propres fonds.

38. Quels que soient les termes fixés par l'assemblée générale pour le paiement du morgengeld, ils ne pourront s'étendre au-delà de l'année pendant laquelle il aura été voté, et la rentrée devra en être faite et achevée le 20 décembre de ladite année.

39. Les frais de contrainte et d'exécution, seront, comme ceux des contributions publiques, réglés par le sous-préfet de l'arrondissement.

§. V. Gardes-dignes.

40. Les gardes-dignes-et-écluses seront nommés par le dykgraaff de chaque polder, et pourront être révoqués par lui.

41. Chaque polder n'aura qu'un garde-digne; celui de la Duffels seul pourra en avoir deux, à cause de son étendue.

42. Les gardes-dignes seront en même temps les messagers des directions, et seront employés par les receveurs de chaque polder comme porteurs de contraintes.

43. Ils seront assermentés en justice, et affirmeront devant le juge-de-peace les procès-verbaux par lesquels ils constatieront les délits prévus par le règlement de police.

44. Outre leurs traitement fixe, ils recevront une remise sur les amendes prononcées par suite de leurs procès-verbaux; cette remise sera de moitié pour les amendes qui n'excéderont pas 20 fr.; elle sera de 10 fr. pour celles qui seront au-dessus.

45. En cas d'insolvabilité des délinquans condamnés, la caisse du polder paiera au garde-digne qui aura constaté le délit, l'équivalent de la remise à laquelle il avait droit.

§. VI. Travaux et fournitures.

46. Aucun membre de direction particulière ne pourra, sous peine de destitution, être intéressé dans les adjudications, soit pour les travaux, soit pour les fournitures de matériaux.

47. La réception des ouvrages et matériaux se fera en présence des membres de la direction, par des experts ou hommes de l'art, et leurs certificats seront joints à l'appui des mandats de paiement.

48. Les dimensions des feuilles nécessaires dans l'intérieur du polder ou auprès du talus extérieur de la digue, seront tracées par le dykgraaff de manière qu'elles ne puissent nuire à la conservation de la digue, et qu'à l'intérieur le terrain foulé puisse encore être planté.

Le dykgraaff veillera à ce que les terres intérieures devenues stériles par suite des feuilles mal dirigées, soient remises en état de produire des bois de fascines, par des signées ou autres moyens usités.

49. Les terres enlabées par suite de ruptures de digues et restées incultes, devront être mises en valeur ou plantées par les propriétaires dans l'espace de deux ans.

Ce terme expiré, les terres non productives seront plantées aux frais de l'association, et administrées pour son compte par la direction, jusqu'à ce qu'il soit remboursé des dépenses occasionnées par leur mise en valeur, moins les sommes retirées dans la caisse du polder par la vente de leurs produits.

51. Lorsqu'un polder vaudra changer l'écoulement de ses eaux intérieures, il en fera la demande au préfet; celui-ci la transmettra, après avis, au maître des requêtes directeur-général des polders, qui statuera.

La demande ne sera accordée qu'après que les directions intéressées dans ce changement auront été consultées.

52. Aucun polder ne pourra ouvrir d'emprunt que sur l'autorisation donnée par nous en Conseil-d'Etat, sur la proposition de notre directeur-général des ponts-et-chaussées, d'après celle du maître des requêtes, l'avis du préfet, le vote de l'assemblée générale des propriétaires, et le rapport de notre ministre de l'intérieur.

53. Les polders contigus qui désireront se réunir pour n'avoir qu'une seule direction commune, peuvent y être autorisés par notre directeur-général des ponts-et-chaussées, sur la proposition du maître des requêtes.

§. VII. Dispositions générales.

54. La première assemblée générale des propriétaires de chaque polder, c'est-à-dire, celle de 1812, soumettra au préfet la fixation des traités, et des vacations invariables dont jouiront les membres de la direction.

Ces propositions devront être envoyées en même-temps que le procès-verbal de la séance.

Notre directeur-général des ponts et chaussées prononcera sur ces propositions, d'après l'avis du maître des requêtes.

55. Le dykgraaff pourra suspendre un juré qui ne remplira pas ses devoirs, et le remplacera provisoirement.

L'assemblée générale prononcera sur le rapport que le dykgraaff lui soumettra à la séance suivante.

56. L'assemblée générale pourra remplacer le receveur dont elle sera mécontente.

En cas de mort ou d'autres évènements qui arrêteraient les opérations du receveur, le dykgraaff en remplira les fonctions jusqu'à la prochaine assemblée générale, ou les confiera, sous responsabilité, à un des jurés du polder.

57. Les plaintes contre le dykgraaff seront portées à l'assemblée générale, et la délibération qui en sera la suite, sera soumise au maître des requêtes, qui en référera à notre directeur-général des ponts et chaussées.

58. Les indemnités dues aux ingénieurs, conducteurs, piqueurs, etc., pour les travaux des polders du département de la Roër, seront toujours relatives à l'importance et à l'étendue des travaux dont ils auront dressé les projets et dirigé l'exécution; elles ne pourront excéder 4000 fr. par an.

La répartition en sera arrêtée tous les ans par notre directeur général des ponts et chaussées, sur la proposition du maître des requêtes directeur des polders.

59. Nos ministres de l'intérieur, des finances et du trésor impérial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Signé, NAPOLEON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'état,

Signé, le comte DARTU.

MINISTRE DU TRÉSOR IMPÉRIAL.

Paiement de la dette publique à effectuer à Paris, du lundi 15 janvier 1812, au samedi 18 inclusivement; savoir:

DETTE VIAGERE ET PENSIONS.

Semestre échu le 22 décembre 1811.

Dette viagère.

Table with 2 columns: Bureau number and amount. Rows include 1st class on one head, 2nd class on two heads, and various bureau numbers with amounts ranging from 4,800 to 1,200.

Table with 2 columns: Bureau number and amount. Rows include Pensions ecclésiastiques, Du n° 1 à..., Idem, nouvelles et par décrets particuliers, Du n° 1 à..., Pensions civiles anciennes.

Table with 2 columns: Bureau number and amount. Rows include Bureaux Du n° 1 à..., Idem, nouvelles, Du n° 1 à..., Pensions militaires au-dessus de 3000 fr. nouvellement inscrites au trésor.

Table with 2 columns: Bureau number and amount. Rows include Pensions de veuves de militaires, Du n° 1 à..., Les lundis, mercredis, jeudis et samedis.

N. B. Le tableau ci-dessus est le développement des numéros portés dans la 4e colonne de l'elliehe générale, comme devant être payés dans la 4e semaine.

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

Semestre échu le 22 septembre 1811.

Table with 2 columns: Bureau number and amount. Rows include Bureaux A, E, P., tous numéros, D, X., C, I, J., K, L, Z., M, N., R, V, W., B, U, Y., G, H, Q., F, S, T.

Le mardi 14 janvier.

PAIEMENT DES SEMESTRES ARRIÉRÉS.

Cinq pour cent consolidés.

Le vendredi 17 janvier, depuis le semestre échu le 22 mars 1809, jusqu'au semestre échu le 22 mars 1811 inclusivement; par tous les bureaux.

Les bureaux de paiement seront ouverts à neuf heures du matin.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE LE BOURGELLES, du 7 janvier.

74 83 41 75 48

INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE.

PRIX PROPOSÉ AU CONCOURS POUR L'ANNÉE 1814.

La classe des sciences propose, pour le sujet du prix de mathématiques qu'elle décernera dans la séance publique du mois de janvier 1814, la question suivante:

« Déterminer par le calcul, et confirmer par l'expérience, la manière dont l'électricité se distribue à la surface des corps électriques, et considérés soit isolément, soit en présence les uns des autres, par exemple, à la surface de deux sphères électrisées, et en présence l'une de l'autre. Pour simplifier le problème, la classe ne demande que l'examen des cas où l'électricité répandue sur chaque surface reste toujours de la même nature. »

Le prix sera une médaille d'or de la valeur de 5000 fr.

Le terme du concours est fixé au 1er octobre 1815.

Le résultat en sera publié le premier lundi de janvier 1814.

Les mémoires devront être adressés, francs de port, au secrétaire de l'Institut, avant le terme prescrit, et porter chacun une épigraphe ou devise qui sera répétée, avec le nom de l'auteur, dans un billet cacheté joint au mémoire.

PRIX EXTRAORDINAIRE DE MATHÉMATIQUES, PROPOSÉ AU CONCOURS POUR L'ANNÉE 1814.

Les premières recherches sur le son datent d'une haute antiquité; on attribue à Pythagore la découverte des rapports entre les longueurs des cordes qui rendent différents tons; mais cette partie des sciences physico-mathématiques n'a acquis des développemens et n'a fait des progrès remarquables que depuis la fin du 17e siècle.

C'est à Sauveur, élu membre de l'Académie des sciences de Paris en 1699, qu'est due la gloire d'avoir fait de la théorie des cordes vibrantes et de son application à la musique, une des branches importantes de la physique,

et de l'avoir liée à la mécanique. Ce savant a trouvé, ou du moins rendu sensible par des expériences très-ingénieuses, la division de la corde sonore en plusieurs ondes séparées par les nœuds, ou points de repos; qui n'ont lieu dans certaines circonstances; il a ajouté à la connaissance qu'on avait des relations entre les nombres de vibrations et les tons, la détermination des nombres absolus de vibrations qui constituent chaque ton, conclu d'abord d'expériences fines et curieuses, et comparée ensuite avec des formules analytiques qu'il a déduites de la théorie des cordes d'oscillation. (Mémoires de l'Académie, année 1755.)

Taylor, dans son Methodus incrementorum, publié en 1717, a traité le problème d'une manière plus approfondie, sous le point-de-vue analytique, en supposant que les forces qui animent les points matériels du système sont proportionnelles à leurs distances à la droite menée entre les points fixes, et que, par conséquent, ces points arrivent tous ensemble à cette droite. Vingt ou trente ans après, Daniel Bernoulli a ajouté beaucoup de développemens à la théorie de Taylor; mais la solution générale et rigoureuse du problème est due à d'Alembert et Euler; ces grands géomètres ont les premiers employé l'équation différentielle du mouvement de la corde sonore qui est aux différences partielles et du deuxième ordre. Cette équation a été trouvée d'abord et intégrée par d'Alembert; mais Euler a mieux senti que lui toute la généralité de l'intégrale. Un des géomètres de la classe a ensuite publié, sur le même sujet, des mémoires où la matière est traitée avec la clarté et la profondeur qui caractérisent toutes ses productions.

Une équation de même nature et de même ordre que celle de la corde vibrante, s'applique aux oscillations de l'air dans les tuyaux; l'ordre de l'équation ne change pas lorsque, du cas linéaire, traité d'abord par Lagrange, et qu'Euler semble avoir ensuite épuisé, on passe aux cas de deux et de trois dimensions, dont Euler et d'autres grands géomètres se sont aussi occupés, et sur lequel M. Poisson a lu à la classe un très-beau mémoire, qu'elle a couronné de son suffrage.

L'ordre de l'équation différentielle du mouvement tient, dans les problèmes dont nous venons de parler, à la manière dont on envisage les effets de l'élasticité dans les corps qui sont animés de ce mouvement. Ainsi, par exemple, s'il s'agit de la corde sonore à laquelle on a donné une certaine tension entre deux de ses points, rendus immobiles, l'élasticité de cette corde, qu'on suppose sans rigidité naturelle, ne peut avoir lieu que dans le sens de sa longueur; et alors l'effet de cette élasticité, lorsqu'on allonge un peu la corde en l'attachant, consiste à lui donner une tendance continuelle à se remettre dans la situation rectiligne entre les deux points fixes. Si on suppose qu'un de ces points d'immobile est rendu libre, la corde parfaitement flexible n'est plus capable de produire aucun phénomène acoustique.

Les choses se passent tout autrement, si la corde devient un ressort proprement dit; tel qu'elle affecte naturellement une certaine forme, lorsque tous ses points sont libres, ils reviennent toujours à cette même forme, lorsqu'elle aura été changée par des forces extérieures, et que le ressort n'aura pas plus d'un point fixe.

Dans ce dernier cas, et en se bornant, si on veut, à un seul point fixe, la verge ou lame à ressort mise en vibration, rendra un son perceptible, si le nombre des oscillations est au moins de vingt-cinq par seconde; mais l'équation différentielle du mouvement, qui était du deuxième ordre dans le cas de la corde flexible et tendue, se trouve être dans celui de la verge à ressort, du quatrième ordre; le premier problème peut être regardé comme un cas particulier du deuxième, en faisant abstraction du ressort, mais l'inverse n'a pas lieu.

Cette différence essentielle entre les questions de mouvement, considérées sous chacun de ces points de vue, dans le simple cas linéaire, fait concevoir sur-le-champ qu'on doit trouver des différences de même espèce, et sur-tout une grande augmentation de difficultés, lorsqu'on veut introduire deux dimensions dans le mouvement. Les phénomènes acoustiques qu'offrent les membranes ou les peaux tendues des tambours et des timbales, se rapportent à ceux de la corde tendue, et sans rigidité naturelle, les vibrations des plans ou lames métalliques sont dans la classe de celles des verges à ressort.

Euler, dans son mémoire de Motu vibratorio typorum, a cherché à ramener le mouvement vibratoire des membranes tendues à celui de la corde non rigide, en considérant ces membranes comme des tissus composés de fils qui se croisent à angle droit. Un des géomètres de la classe a publié, dans un de nos volumes, des recherches sur cette matière, où il envisage la question sous le même point de vue; l'équation différentielle du mouvement, partiellement du deuxième ordre, ne peut pas s'intégrer du moins en termes finis.

Le même Euler, dans son *Mémoire de sono campanarum*, a aussi tenté de ramener les vibrations des surfaces rigides de révolution à celles des anneaux ou lignes circulaires à ressort, en considérant ces surfaces comme des assemblages de pareils anneaux situés dans des plans perpendiculaires à l'axe de révolution, et en supposant que l'effet des vibrations consiste dans les variations de longueurs de leurs diamètres. Il arrive à une équation aux différences partielles du quatrième ordre, ainsi que le comporte la nature de la question, qui ne peut pas s'intégrer en termes finis.

Voula tout ce que les géomètres ont pu faire sur les problèmes des corps sonores, considérés dans le cas de deux dimensions, et en y introduisant même des simplifications, qui, on ne peut se le dissimuler, changent l'état naturel des choses, de manière que les résultats de l'analyse n'y peuvent point être applicables.

Ces simplifications hypothétiques sont surtout inadmissibles lorsqu'il s'agit des surfaces vibrantes métalliques, on jouissant d'une élasticité naturelle; prenant le cas le plus simple qui est celui du plan, il est manifeste qu'on ne peut pas lui appliquer la supposition d'Euler, sur les surfaces de révolution, qui réduirait les vibrations à de simples changements de formes des courbes qu'on peut tracer sur ce plan.

On n'a donc pas même les équations différentielles du mouvement pour cette espèce de vibration, en envisageant leurs phénomènes tels que la nature les donne, et la seule recherche de ces équations offrirait aux géomètres un sujet de méditation très-intéressant, qui pourrait également contribuer aux progrès de la physique et à ceux de l'analyse.

On se trouve heureusement, relativement aux vibrations des surfaces élastiques, dans une position pareille à celle où Sauveur a mis les physiciens et les géomètres, au commencement du 18^e siècle, relativement aux vibrations de la corde tendue. M. Chladni s'est occupé, depuis plusieurs années, de l'examen des phénomènes acoustiques qu'offrent les lames élastiques; il a découvert et rendu perceptibles, d'une manière très-ingénieuse, dans ces lames, des nappes vibrantes analogues aux ondes des cordes de Sauveur, et des courbes d'équilibre ou de repos auxquels correspondent les nœuds ou points de repos des mêmes cordes.

S. M. l'EMPEREUR et Roi, qui a daigné appeler M. Chladni auprès d'elle et voir ses expériences, frappée de l'influence qu'aurait, sur les progrès de la physique et de l'analyse, la découverte d'une théorie rigoureuse qui expliquerait tous les phénomènes rendus sensibles par ces expériences, a désiré que la classe en fit le sujet d'un prix qui serait proposé à tous les savans d'Europe. Cette nouvelle conception du génie bienfaisant, qui anime et dirige les vues grandes et profondes de S. M. pour le progrès et la propagation des lumières, sera reçue avec reconnaissance par tous les peuples qui honorent et cultivent les sciences.

La classe avait en conséquence proposé, pour le sujet d'un prix extraordinaire; de donner la théorie mathématique des vibrations des surfaces élastiques, et de la comparer à l'expérience.

Ce prix devait être décerné dans la séance publique du 6 janvier 1812. La classe, qui n'a reçu qu'un seul Mémoire, a pensé que le teus qu'elle avait accordé n'avait pas suffi pour établir, développer et confirmer par des preuves suffisantes une théorie si difficile. Elle a donc jugé qu'il était convenable de proposer de nouveau la même question, dans les mêmes termes et aux mêmes conditions.

Le prix sera une médaille d'or de la valeur de 5000 fr., si sera décerné dans la séance du public du premier lundi de janvier 1814.

Les ouvrages ne seront reçus que jusqu'au 1^{er} octobre 1815; ce terme est rigoureux.

Les mémoires devront être adressés, francs de port, au secrétaire de l'Institut, avant le terme prescrit, et porter chacun une épigraphe ou devise qui sera écrite, avec le nom de l'auteur, dans un billet cacheté joint au Mémoire.

ARTS INDUSTRIELS.

Le sieur Leguin, horloger-mécanicien, à l'ancien théâtre de la Cité, a publié, par le moyen de la gravure sur étain, une brochure de 44 pages, et dont le prix est de 2 fr., par la-

quelle il fait connaître quelques-unes des machines dont il est l'inventeur, telles qu'un sillonnet perfectionné servant à estimer la marche des vaisseaux; un compas à quatre pointes, au moyen duquel on calcule avec autant de célérité que de précision, les degrés de longitude, et un planisphère composé d'un globe transparent, sur lequel il a gravé les constellations, tandis que son intérieur renferme tout le système de Copernic en mouvement.

Les personnes qui désireront les voir, peuvent se présenter chez l'auteur.

AGRICULTURE.

Les éditeurs viennent de publier la 57^e livraison du *Traité des Arbres et Arbustes* que l'on cultive en France en pleine terre, par Duhamel, nouvelle édition, augmentée de plus de moitié par le nombre des espèces, et dans laquelle on a refondu le *Traité des arbres fruitiers*, du même auteur, rédigé par M. J. L. Loiseleur-Deslongchamps, docteur-médecin, et membre de plusieurs Sociétés savantes, contenant la description des arbres, l'exposé des caractères, du genre, des espèces, des variétés, etc., avec des figures imprimées en couleur ou en noir, d'après les dessins peints sur la nature, par MM. P. J. Redouté et B. Bessa, peintres d'histoire naturelle.

Conditions de la souscription.

1^o. On ne demande aucune avance à MM. les souscripteurs; ils ne paieront qu'en faisant retirer leur livraison.

2^o. Les frais de port et d'emballage sont à la charge des souscripteurs.

3^o. Pour que toutes les fortunes puissent atteindre à l'acquisition de cet ouvrage, aussi utile qu'agréable, on l'a imprimé sur trois papiers différens.

Le premier, sur beau carré, avec les planches en noir, dont le prix est de 9 fr. par livraison; le second, sur carré vélin, avec les planches imprimées en couleur, 25 fr.; et enfin le troisième, sur noni de Jésus vélin, figures imprimées en couleur, 40 fr. par livraison. La partie typographique est extrêmement soignée et en caractères neufs.

4^o. Les lettres de demande et l'envoi de l'argent doivent être affranchis.

Le *Traité des arbres fruitiers*, de Duhamel, ayant été refondu dans celui des *arbres et arbustes* du même auteur, les éditeurs croient devoir prévenir MM. leurs souscripteurs que le *Traité* de chacun de ces arbres en particulier est aussi complet que possible. Les espèces et variétés de chaque genre sont complètement décrites et réunies en un seul et même article. Le *Traité des arbres fruitiers* formera deux volumes in-folio du même format et du même prix que l'ouvrage dont il est extrait et dont il fait partie. Le premier volume est terminé, et l'on reçoit les souscriptions: il paraît douze livraisons.

Pour MM. les nouveaux souscripteurs.

Les personnes qui voudront souscrire au *Traité complet des Arbres et Arbustes*, auront la facilité de retirer une livraison chaque mois, comme si l'ouvrage était à son commencement. On ne leur demande d'autre engagement que celui de faire connaître les personnes qui seront chargées de recevoir et de payer les livraisons qui leur seront destinées. Si parmi MM. les nouveaux souscripteurs, il en est qui désirent acquérir de suite les 57 livraisons, les éditeurs prendront des arrangements avec eux, et leur donneront toutes les facilités dont ils conviendront de gré à gré pour l'acquit du total. L'ouvrage entier, ainsi qu'il a déjà été annoncé, sera terminé au septième volume: il paraît 57 livraisons, en 5 vol. in-folio.

On souscrit à Paris, chez Etienne Michel, rue des Francs-Bourgeois, et chez Arthus Bertrand, libraire, rue Hautefeuille, n^o 25.

AVIS.

MM. les actionnaires des trois ponts sur Seine sont prévenus qu'à compter du mercredi 31 janvier 1812, le dividende, du 3^e trimestre 1811 sera payé à bureau ouvert, à raison de 15 fr. par action.

Les porteurs d'actions sont invités de joindre à leurs actions le bordereau énonciatif de leurs numéros.

DELABOURG, secrétaire.

LIVRES DIVERS.

Amanach des fabricans travaillant en matières d'or, argent et autres métaux, contenant les noms et demeures de MM. les orfèvres, joailliers, etc. etc. Suivi d'un Almanach des principales foires de l'Empire Français et de l'étranger, indiquant leur durée; par J. A. Azur. Prix, 3 fr. broché, et relié 5 fr.

A Paris, au bureau de placement des ouvriers desdits états, ci-devant rue Saint-Martin, présentement rue du Roule, n^o 5, près celle de la Monnaie, (quartier du Pont-Neuf.) — 1812.

Abécédaire religieux, moral, instructif et amusant; suivi d'éléments d'arithmétique, à la portée des enfans; orné de très-jolies vignettes représentant des sujets de l'Ancien et du Nouveau Testament, dessinées par Rehn, et gravées par Dorgez, Delignon, Duprat, etc.; par un ancien professeur. Troisième édition, revue et corrigée. Cn vol. in-12. Prix, 1 fr. pour Paris, et 1 fr. 25 cent. franc de port.

A Paris, chez L. M. Guillaume, libraire, place Saint-Germain-l'Auxerrois, n^o 41.

Dr Goldsmith's History of Greece, abridged, for the use of schools. A new edition. London, 1811. Cn gros vol. in-12 broché.

Prix, 5 fr., et franc de port par la poste, 4 fr.

A Paris, chez Théophile Barrois fils, libraire pour les livres étrangers, quai Voltaire, n^o 11.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^{ts} 100 cons., j. du 22 sept. 1811, 82 50^e
 Idem pour du 22 mars 1812.....
 Rentis jouis du rachat de rentes foncières.
 Idem, non réclamés dans les départem.
 Actions de la Banq. de Fr. du 1^{er} janvier. 1220^e
 Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100,
 jouissance du 1^{er} juin 1811

Entreprises particulières.

Actions des Ponts, j. du 1^{er} janvier.
 Actions Jabach.

SPECTACLES.

Académie Impériale de Musique. Aujourd'hui, les Amazones, et la Dansomanie. — Dem. Bai musqué.

Théâtre Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur, donneront aujourd'hui, le Gouvernement, et M. de Pourceaugnac.

Odéon, théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd., les Projets de Sagesse, le Faux Paysan, et M. Beaulieu.

Théâtre du Faudeville, rue de Chartres. Auj. le Jour de l'An, Stanislas en voyage, ou le Jour des Rois, et les Trois Fous.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. la Financée du pays de Caux, Mitouche et Guignolet, la Rosière de Verneuil, et le Départ pour Saint-Malo.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. le Juif-Errent, et les Trois Tantes.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. Edgar, ou la Chasse aux Loups, et les Chevaliers du Lion.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Granelle-Saint-Honoré. Aujourd'hui, M. Olivier pere, jaloux de mériter de plus en plus les suffrages du public, fera de nouveaux tours, et présentera de nouvelles pièces mécaniques; ensuite le spectacle des Transformations, de M. Maffey.

Cabinet de physique et de psychologie de M. Lebréton, rue Bonaparte, abbaye Saint-Germain Auj. M. Lebréton fera diverses expériences des plus intéressantes, et démontrera la Comète avec des instrumens qu'il a inventés. Il continuera les dimanche, mercredi et vendredi de chaque semaine.

Les Divanarans de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rations du boulevard Mont-Marte. — Prix d'entrée 2 fr. chaque.

Cosmorama, Palais-Royal, Galerie vivrée. Tous les jours, depuis 5 heures jusqu'à 11 heures.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n^o 6; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n^o 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans l'envoi le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point reçues, à moins que l'exception, doive être accordée.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n^o 4, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

EXTÉRIEUR.

TURQUIE.

Constantinople, le 25 novembre.

Pour satisfaire à l'impatience du public et lui annoncer l'événement heureux de la naissance d'un prince, le Sérail a été illuminé dans la nuit d'hier. Des salves d'artillerie et des crieurs publics ont annoncé cette agréable nouvelle ; on a donné au jeune prince le nom de Mourad. Le grand-seigneur a reçu aujourd'hui les félicitations du divan. Les réjouissances publiques commenceront demain.

— Le capitain-pacha Aly-Pacha, a été destitué le 18, et Mehmet-Pacha, grand-écuyer de sa haute-esse, a été nommé grand-amiral. On espère que la marine retirera de grands avantages de cette nomination, car Mehemed-Pacha n'est point étranger à ce ministère : il a été élevé à l'école de Knustuck-Husseïn-Pacha, auquel on doit les améliorations qui ont eu lieu dans la marine, ainsi que la perfection qui regne maintenant dans la confection des vaisseaux turcs.

— Depuis les derniers avis qu'on a reçus d'Égypte, il n'est parvenu aucune nouvelle sur les progrès de l'armée turque qui marche contre les Wechabites en Arabie. D'après le rapport des témoins oculaires, les préparatifs que fait Mehemed-Aly-Pacha, gouverneur de l'Égypte, sont considérables.

— La Porte a reçu de Bagdad l'heureuse nouvelle que les troubles excités dans le Kurdistan, par l'ambition excessive d'un certain Abdurrahman-Pacha, étaient enfin apaisés.

Abdullah-Pacha, actuellement gouverneur de Bagdad, se croyant trop faible pour triompher de ce redoutable adversaire, jugea à propos d'invoquer les secours de Mirza-Mehemed-Aly, fils aîné du schah de Perse, et gouverneur de la ville frontière de Kernasschah. Les Persans ont demandé, dans le traité, que le rebelle Abdurrahman-Pacha restât gouverneur d'une partie du Kurdistan, et n'ont exigé, pour les dédommager des frais de la guerre, que 50,000 tomans pour le schah, et 15,000 tomans pour Mirza-Mehemed-Aly, et les principaux officiers de l'armée.

RUSSIE.

Petersbourg, le 15 décembre.

Dimanche dernier, jour de Saint-George, il y eut à la cour, à l'occasion de la fête des chevaliers de cet Ordre militaire, une réunion très-nombreuse de personnes des deux sexes. Après la parade, les militaires russes décorés de l'ordre furent conduits au palais d'hiver. Les officiers supérieurs les précédaient, et ils avaient à leur tête S. A. I. le grand-duc Constantin ; ils forment dans les salles du palais deux haies entre lesquelles le cortège se rendit à l'église, au son d'une musique militaire. S. M. I. était précédée des chevaliers de l'Ordre ; venaient ensuite LL. MM. les impératrices, S. A. I. la grande-duchesse, et les personnes les plus distinguées des deux sexes. On entonna l'hymne qui a pour objet de demander au ciel la conservation de S. M. l'Empereur, de toute la famille impériale, et on fit en même tems l'aspersion de l'eau bénite. L'église était remplie de spectateurs.

DANEMARCK.

Copenhague, le 24 décembre.

Il est arrivé dans la nuit du 2 de ce mois à Sogn dans l'évêché de Bergen un événement désastreux. A la suite des pluies fréquentes que l'on y avait éprouvées dans le cours de l'automne, il tomba tout-à-coup pendant cette nuit plusieurs ondes avec une telle violence qu'elles causèrent un phénomène connu dans le pays sous le nom de *Friehkred*, qui a lieu lorsqu'un morceau de rocher considérable se détache d'une montagne, et en entraîne d'autres dans sa chute. Un des plus gros tomba sur une ferme de la paroisse d'Arnehord, appartenant à sept propriétaires différents. Les bâtimens furent détruits, et 49 personnes furent ensevelies sous leurs ruines. Il n'y en eut que dix qui vinrent à bout de s'en dégager, mais fort mal traitées. L'église d'Arne-

fjord aurait été infailliblement renversée, si le rocher n'eût changé de direction dans sa chute. Cette masse a pris la place des maisons qu'elle a anéanties. Dans le district de Leganger il y a eu deux autres chutes de rocher qui ont fait périr cinq personnes.

— Un convoi ennemi qui passa avant-hier devant Dragøe en faisant voile vers le Nord, jeta l'ancre dans la rade de Malmoë, où il se trouva encore. Un corsaire qui a pris un bâtiment à la suite de ce convoi, le porta à sa voiles, dont 10 vaisseaux de guerre, frégates et cutters-bricks.

D'après une lettre de Dragøe du 21, on a compté au passage de ce convoi 4 frégates, 3 bricks, un schooner et 31 navires marchands.

INTÉRIEUR.

Paris, le 10 janvier.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 27 août 1811, sur la demande des mariés Philippe Monty, et Séraphine Vincent, demeurant à Ribeuville, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Vervins, département de l'Aisne, a déclaré l'absence de Druon Vincent.

Par jugement du 9 septembre 1811, sur la demande de Joseph-Philippe-Augustine Meyronnet Saint-Marc, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Aix, département des Bouches-du-Rhône, a déclaré l'absence d'Antoine - Balthazard - Hilariou de Meyronnet Saint-Marc, ancien officier de marine.

Par jugement du 28 juin 1810, sur la demande des mariés Jean van Isacker, et Anne-Thérèse Lefevre, demeurant à Roulers, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Courtray, département de la Lys, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Constance Lefevre, disparue depuis environ 20 ans, sans avoir donné de ses nouvelles.

Par jugement du 30 août 1811, sur la demande de Germaine Billetoit, propriétaire à Auxerre,

Le tribunal de première instance à Auxerre, département de l'Yonne, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Edme-Roch et de Marie-Germaine Billetoit, ses frères, disparus depuis environ vingt ans, sans avoir donné de leurs nouvelles.

Par jugement du 6 août 1811, sur la demande de Charles-Nicolas Philippe, demeurant à Paris,

Le tribunal de première instance de la Seine a ordonné une enquête pour constater l'absence de Michel-Jérôme Philippe.

Par jugement du 30 août 1811, sur la demande de Nicolas Prudhomme, militaire à l'Hôtel impérial des Invalides à Paris,

Le tribunal de première instance à Mirecourt, département des Vosges, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Joseph Mansuy Prudhon qui disparu depuis plus de dix ans, sans avoir donné de ses nouvelles.

Par jugement du 6 août 1811, sur la demande de François Bernard, demeurant au Petit-Bois,

Le tribunal de première instance à Cognac, département de la Charente, a déclaré Pierre Bernard absent.

Par jugement du 10 août 1811, sur la demande des sieur et dame Aliney, demeurant à l'Isle,

Le tribunal de première instance à Avignon, département de Vaucluse, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Alexis-Ferdinand Camp.

INSTITUT IMPÉRIAL.

Analyse des travaux de la classe des sciences mathématiques et physiques de l'Institut impérial, pendant l'année 1811.

PARTIE MATHÉMATIQUE.

PAR M. LE CHEV. DELAMBRE, SECRÉTAIRE PÉRENNEL.

Méthodes sur les intégrales définies et leur application aux probabilités, et spécialement à la recherche du milieu qu'il faut choisir entre les résultats des observations, par M. le comte Laplace.

La théorie des probabilités est une de celles à laquelle M. le comte Laplace s'est appliqué dès son entrée dans la carrière analytique, et à laquelle, à différentes époques, il a ajouté des accroissemens notables ; ainsi, outre plusieurs Mémoires importants qu'il a publiés dans les volumes de l'Académie des sciences ou de l'Institut, et ce qu'il a dit sur ce sujet dans ses leçons, à l'École normale ou dans son Exposition du système du Monde, il a donné dans l'Annuaire un extrait de sa Doctrine. La, se mettant à la portée d'un plus grand nombre de lecteurs, il a composé un précis lumineux où chacun peut prendre une idée des vues fines et profondes qu'il a développées ailleurs d'une manière plus mathématique et plus rigoureuse. Le Mémoire que nous annonçons est plus particulièrement destiné aux géomètres capables de suivre son analyse savante ; c'est dire assez que cette nouvelle production est du genre de celles dont les historiens de l'Académie des sciences se contentaient d'annoncer les titres, en renvoyant, pour le fonds et les détails, aux Mémoires mêmes. Nous sommes donc forcés à suivre cet exemple ; car, des deux parties que l'on peut distinguer dans le nouveau Mémoire de M. le comte Laplace, la première, et la plus courte est une introduction historique dont on ne pourrait rien retrancher sans la rendre obscure ou incomplète, et dans laquelle on remarquera des vues neuves sur les rapports qui existent entre les différentes branches de l'analyse moderne, sur le passage du fini à l'infini, et du réel à l'imaginaire.

La seconde, qui est toute analytique, serait plus susceptible de développement que d'extrait. L'auteur lui-même a réservé plusieurs démonstrations pour un ouvrage qu'il va bientôt publier sur les probabilités. Nous ne pourrions mieux terminer notre notice que par cette annonce, qui ne peut manquer d'éveiller l'attention et la curiosité des géomètres, si, parmi les applications que M. le comte Laplace a faites de ses formules et dans ces formules même, nous n'apercevions un point qui concerne deux analystes célèbres, et qui doit trouver sa place dans cette histoire des travaux de la classe : C'est le passage où M. le comte Laplace, parlant des moindres carrés, dit que cette méthode, proposée par MM. Legendre et Gauss, et qui jusqu'à présent ne présentait que l'avantage de fournir, sans aucun tâtonnement, les équations finales nécessaires pour corriger des éléments, donne en même tems les corrections les plus précises. Les savans qui n'auraient pas les ouvrages cités, pourraient désirer connaître ce que cette méthode a dû particulièrement aux géomètres éminemment distingués, qui l'ont successivement employée et enrichie.

M. Legendre, en s'occupant du problème des comètes en mars 1805, chercha le premier à fournir aux astronomes une règle sûre qui pût les diriger dans l'emploi d'un nombre d'équations approximatives, supérieur de beaucoup à celui des inconnues dont ils ont à déterminer les valeurs. L'erreur inévitable des observations sur lesquelles les équations sont établies, fait qu'il est impossible de les satisfaire toutes à-la-fois, et qu'en prenant le système qui résulte de l'ensemble des observations, il arrive qu'aucune n'est plus rigoureusement satisfaite. Tout ce qu'on peut prétendre alors, c'est que les erreurs soient les moindres possibles, qu'elles soient également distribuées, et qu'aucune ne surpasse l'erreur probable des observations. Pour approcher le plus des véritables valeurs, M. Legendre propose un principe d'après lequel la somme des carrés des erreurs doit être un minimum.

Cette méthode qu'il ne fait d'abord qu'indiquer sans donner l'analyse qui a pu l'y conduire, il en a fait, à la suite de son Mémoire, le sujet d'un appendice où il lui donne plus de développemens. Il pense que, de tous les principes qu'on peut proposer pour cet objet, il n'en est pas de plus général, de plus exact, ni d'une application plus facile. Par ce moyen, ajoute-t-il, il s'établit entre les erreurs une sorte d'équilibre qui empêche les extrêmes de prévaloir.

Si, par un hasard singulier, il était possible de rendre toutes les erreurs nulles, il montre qu'on obtiendrait infailliblement ce résultat par sa méthode, et c'est une remarque importante.

Si, après avoir déterminé les inconnues, on en porte la valeur dans chacune des équations, au lieu de les voir réduites à zéro, on trouvera communément une valeur qui sera, pour chacune des observations, l'erreur des éléments corrigés, et l'on ne pourra diminuer ces erreurs sans augmenter la somme de leurs carrés (p. 74.)

M. Legendre prouve ensuite, que la règle par laquelle on prend un milieu entre les résultats des différentes observations, n'est qu'une conséquence très-simple du principe des moindres carrés. Cette remarque est d'une grande importance, en ce qu'elle paraît autoriser les astronomes à prendre la somme de plusieurs centaines d'observations pour en former une équation finale, qui eu présentera la moyenne; à réunir ainsi plusieurs groupes d'équations particulières, pour, en former autant d'équations finales qu'on le jugera convenable; et auxquelles enfin on appliquera la méthode des moindres carrés sans s'engager dans des calculs interminables. Cette remarque pouvait déjà passer pour une sorte de démonstration; mais ensuite, par un rapprochement heureux, M. Legendre ramène ses formules à celles, par lesquelles on trouverait le centre de gravité de plusieurs masses égales situées autour d'un nombre de points donnés. Il en conclut que son principe fait connaître, en quelque sorte, le centre autour duquel viennent se ranger tous les résultats fournis par l'expérience, de manière à s'en écarter le moins possible.

Pour éclaircir encore la méthode, après l'avoir appliquée à perfectionner les éléments de sa comète, il en fait l'application à la dernière mesure de la méridienne. Il avait à déterminer l'écartement le plus probable qui résultait des quatre arcs mesurés, et la correction du 45° degré, connu à peu près par les calculs des membres de la commission.

Il fallait trouver ces deux inconnues en se tenant aussi près qu'il était possible des cinq latitudes observées. Il exprime les erreurs des cinq latitudes en fonction des deux inconnues, et sa méthode le conduit à un aplatissement de $\frac{1}{11}$, et à un 45° degré plus faible de 12 toises, et demie qu'on n'avait supposé. Cet aplatissement lui paraît trop fort, et son degré trop petit, mais les erreurs des latitudes n'excédaient guères les erreurs qu'on peut, à toute force, y soupçonner; il suppose ensuite l'aplatissement $\frac{1}{11}$, mais alors les erreurs des latitudes, trouvées par sa méthode, vont à 5, 4 et même près de 6"; ce qui n'est guères moins invraisemblable.

Tels sont les principes et les résultats de M. Legendre; nous avons dû les rappeler ici, parce que son mémoire ayant été imprimé ailleurs, il n'en est jusque-là fait aucune mention dans les volumes de l'Institut.

Dans ses précédens écrits sur l'arc du méridien, M. Legendre n'avait, en aucune manière, indiqué la méthode qu'il a nommée de *moindres carrés*; ce qui paraît prouver qu'en 1799, il n'en était pas encore en possession.

Boscovich, long-temps auparavant, s'était proposé de faire que la somme des erreurs positives fut égale à celle des erreurs négatives; et c'est le but vers lequel avaient toujours tendu les astronomes dans la construction de leurs tables. Il voulait en outre que la somme des erreurs, sans distinction de signes, fut la moindre possible, et c'est encore ce à quoi tendaient implicitement tous les astronomes; mais, pour arriver plus sûrement, il donnait, suivant son usage, une construction graphique du problème, à laquelle on pouvait appliquer le calcul, quand on cherchait une plus grande précision. Il est à remarquer même qu'il y faisait entrer le centre de gravité de tous les points extrêmes des abscesses qui, dans sa construction, représentaient les degrés mesurés; car c'était aussi à l'occasion de la figure de la Terre qu'il avait entrepris ces recherches.

M. le comte Laplace, en adoptant les idées principales de Boscovich, traite le même problème d'une manière plus analytique et plus rigoureuse dans le second volume de la Mécanique céleste, et il fut conduit à un aplatisse-

ment de $\frac{1}{11}$ presque aussi fort que celui de M. Legendre, son 45° degré différait un peu moins de l'arc adopté, les erreurs des latitudes étaient à-peu-près les mêmes; ainsi deux méthodes absolument différentes menaient à des résultats presque identiques.

M. Gauss, dans sa théorie des mouvemens des comètes, publiée en 1809, cherche à déterminer le degré de probabilité d'un système d'éléments pour une planète, d'après un nombre considérable d'observations. Il parvient d'abord à une équation insoluble, ce qui le force à changer sa marche. Il cherche sur quelle fonction on puisse facilement pour base, et appuyé le principe vulgairement adopté, que le résultat moyen entre plusieurs observations également bien faites donne la valeur, non pas la plus rigoureusement exacte, mais au moins la plus probable; par cette marche inverse, sa démonstration a beaucoup d'analogie avec celle de M. Legendre.

En partant d'un théorème élégant de M. le comte Laplace, il arrive à une fonction où l'on voit figurer expressément la somme des carrés qui doit être un *minimum*.

Il en conclut que le principe des moindres carrés à la même certitude que le principe ordinaire qui accorde la plus grande probabilité au moyen arithmétique.

Mais il remarque que cette conséquence ne peut être vraie que dans la supposition où toutes les observations méritent la même confiance; et, pour rendre le principe plus général, il multiplie chacun des carrés par un coefficient qui exprime la probabilité de l'observation à laquelle il se rapporte, et c'est la somme ainsi modifiée qui doit être un *minimum*.

Il examine ensuite si l'élimination des inconnues est toujours possible, et par quels artifices de calculs on peut la rendre praticable en certains cas où elle ne paraît pas l'être.

Il ajoute que ce sujet peut donner lieu à plusieurs recherches analytiques, très-élégantes, qui l'éloigneraient trop de son objet principal; il remet à une autre occasion les moyens de réduire le calcul numérique à un algorithme plus expéditif. A l'exemple de M. Legendre, il invite les calculateurs à ne pas mettre, dans la détermination des coefficients connus, une précision qui ne ferait qu'allonger inutilement les opérations.

Il ajoute les réflexions suivantes qui sont tout-à-fait indépendantes de la théorie des probabilités dont il s'est appuyé dans ce qui précède.

Le système d'éléments, qui rend toutes les erreurs moindres, sera certainement le plus probable, si les observations ont un égal degré de bonté; mais si l'on a deux systèmes d'éléments, dont l'un représente mieux un certain nombre d'observations, et dont l'autre s'accorde mieux avec d'autres observations, alors on retombe dans le vague et l'arbitraire, et l'on peut proposer nombre de systèmes pour atténuer les erreurs; on peut, au lieu des moindres carrés, proposer les moindres puissances paires d'un ordre quelconque, mais les carrés sont toujours ce qu'il y a de plus simple, les autres puissances jetteraient dans des calculs interminables.

Si l'exposant pair est infini, on retombe dans la méthode qui veut que les erreurs extrêmes soient des *minima*.

Il trouve que le principe de Boscovich revient à la méthode dans laquelle on se proposerait de satisfaire rigoureusement à un nombre d'équations égal à celui des inconnues, et où l'on ne considérerait toutes les autres que comme autant d'épreuves qui serviraient à juger de la précision qu'on peut se flatter d'avoir obtenue. En ajoutant, pour seconde condition, que la somme des erreurs, prises avec leur signe naturel, se réduise à zéro, on ne satisfait plus rigoureusement qu'à un nombre d'équations d'une unité moindre que celui des inconnues.

Au reste, M. Gauss avertit que le principe des moindres carrés dont il se servait dès l'an 1795, a été publié par M. Legendre en 1806, dans son mémoire sur les comètes. (Lisez 1807, car 1806 est la date du second mémoire sur les comètes.)

Cette déclaration fait naître une question nouvelle; en parlant de cette méthode, l'un et l'autre auteur dit également *non principe des moindres carrés*. A qui appartient ce principe que M. Gauss assure avoir employé pour la première fois, il y a 16 ans, et que M. Legendre paraît n'avoir connu que quelques années plus tard? La réponse est bien simple. Il est impossible que M. Legendre doive être la moindre chose à M. Gauss qui n'avait encore rien publié; nous sommes intimement persuadés que M. Gauss avait, de son côté, trouvé le théorème; mais si nous mettons à part le nom et la juste considération qui s'y trouve attachée, il ne sera plus aussi bien démontré que la lecture du livre de M. Legendre

n'est pu donner à un habile analyste la première idée du principe, et le desir d'en trouver une démonstration pour laquelle il se sera servi avec succès de la doctrine des probabilités fondée sur un théorème de M. Laplace. Dans les sciences de calcul et d'observations, il doit arriver fréquemment que deux savans découvrent un même théorème, ou un même phénomène, un même instrument, ou une même méthode d'observation; mais, dans ce cas, la découverte est à celui qui, l'ayant faite sans aucun secours étranger, a été le premier à en faire jouir les savans. C'est ainsi que nous disons que l'invention du micromètre est due à Azout; quoique, par des observations posthumes, publiées long-temps après par Flamsteed, il soit bien prouvé que Gascoigne avait construit et employé le micromètre avant plusieurs années avant Azout. L'histoire des sciences est pleine de pareils exemples et de semblables réclanations. Le principe d'après lequel on doit les juger, paraît assez généralement admis; cependant nous d'avons pas cru ces réflexions inutiles, quoique nous soyons bien éloignés de voir, dans les expressions de M. Gauss, la moindre envie de porter atteinte aux droits de M. Legendre; nous voyons, au contraire, un hommage rendu à l'importance de son principe, puisqu'un géomètre aussi distingué que M. Gauss se fait un honneur d'y voir, et de son côté, la même idée long-temps avant de l'avoir trouvée dans les ouvrages d'un autre savant. Ainsi nous nous serions abstenus de cette digression, si, dans plusieurs ouvrages dont les auteurs n'avaient apparemment lu que la *théorie des corps célestes*, nous n'avions vu le principe des moindres carrés attribué uniquement à M. Gauss. Nous devons cependant ajouter qu'un de ces auteurs est ami de M. Gauss, qu'il écrit dans sa confidence, et qu'il nous a certifié qu'il avait eu communication du principe avant le Mémoire sur les comètes.

Voilà maintenant comment, à son tour, M. le comte Laplace a démontré et prouvé la méthode des moindres carrés.

Il commence par exprimer analytiquement ce qu'on nomme ordinairement le résultat moyen des observations, et qu'on obtient, en supposant nulle la somme des erreurs.

Au lieu de supposer cette somme égale à zéro, il cherche l'erreur du résultat moyen, en supposant nulle une fonction linéaire quelconque, de ces erreurs. Il détermine le degré de probabilité de cette erreur, en supposant que toutes les observations méritent la même confiance. Par une analyse fort adroite, il parvient à simplifier considérablement l'expression de l'erreur moyenne que l'on peut craindre; il en déduit celle du *minimum* de cette erreur, et trouve que le résultat auquel il correspond, est celui que donne la méthode des *moindres carrés*; d'où il conclut que cette méthode doit être employée de préférence, quelle que soit la loi de facilité des erreurs.

Il examine ensuite un cas analogue à celui qu'avait indiqué M. Gauss, mais beaucoup plus général, celui où l'on aurait différentes valeurs d'un même élément tiré de différens groupes d'observations. A l'aide du principe des moindres carrés, il parvient à écarter ce vague et cet arbitraire dont parle M. Gauss; et il en conclut que la loi du *minimum* des carrés des erreurs devient nécessaire, lorsque l'on doit prendre un milieu entre des résultats donnés, chacun par un grand nombre d'observations.

Il étend son analyse à la correction d'un nombre quelconque d'éléments, et trouve toujours ce résultat, que la méthode des moindres carrés est celle qui donne, sur la correction des éléments, la plus petite erreur moyenne à craindre. Enfin, dans le cas de plusieurs éléments, il détermine le degré de probabilité auquel chacun des éléments en particulier sera censé connu.

Sans pousser plus loin cette comparaison, que nous aurons pu rendre encore plus consistante; nous croyons que nos lecteurs pourront se faire une idée de ce que la méthode des moindres carrés doit à chacun des trois auteurs qui l'ont prise successivement pour l'objet de leurs méditations. Ils ne pourront refuser à M. Legendre le mérite de l'avoir inventée, appuyée et recommandée par des rapprochemens ingénieux; à M. Gauss, celui de l'avoir établie sur une analyse un peu moins indirecte, dont, au reste, la démonstration de M. Legendre aurait pu donner l'idée, et dans laquelle M. Gauss a fait un usage heureux d'un théorème de M. le comte Laplace, qu'il a soin de citer; et, sans rien prononcer sur la fait de l'invention, ils seront persuadés que le géomètre qui a su démontrer et développer ainsi un principe important, était en état de le trouver lui-même. Enfin que M. le comte Laplace, qui a déclaré ne prétendre en aucune manière à l'honneur de la découverte, la du moins démontré plus directement encore, et

singulièrement développée par une analyse qui lui est propre, et qui met dans tout son jour la vérité qui n'était guère que soupçonnée, c'est-à-dire que les corrections fournies par la méthode des moindres carrés, sont les plus précises que l'on puisse se procurer. Pour terminer, nous dirons aux personnes qui, très-familiarisées avec les calculs astronomiques, le seront moins avec les procédés de la géométrie transcendante, qu'il suffit de suivre d'un oeil attentif la marche et le mécanisme du calcul numérique exposé par M. Legendre, pour être bien persuadé que la méthode doit en effet avoir tous les avantages que Fanalese démontre. Au reste, comme les résultats obtenus ne sont que les plus probables (ce qui ne signifie pas tout-à-fait qu'ils soient certains), le calculateur ne sera pas dispensé de soumettre à des épreuves ultérieures les corrections qu'il aura déterminées. Cela ne peut se faire que par un calcul rigoureux fait sur les éléments corrigés et comparés directement à toutes les observations. En effet, les équations, sur lesquelles il a travaillé, ne sont qu'approximatives, puisqu'elles sont linéaires, et il n'est pas impossible que cette révision lui fournisse, pour ses éléments, de légères modifications qui, sans l'écarter beaucoup du résultat des moindres carrés, donneront à ses tables encore plus de précision. Nous aurons, ailleurs, occasion de traiter ce point plus à fond.

(La suite à un prochain numéro.)

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Dans la séance de l'Académie des sciences et des arts de Grenoble, en date du 13 août, on a remarqué parmi les objets de correspondance, 1° quatre brochures de M. Millin, ayant pour titre : *Dissertation sur un Scaeu d'Alaric, roi des Goths, in-8°; Description d'un instrument antique, qui a servi au monnoyage, in-8°; Observations sur le Costume théâtral, in-8°; Analyse critique de l'itinéraire de Paris à Jérusalem, par M. de Chateaubriant, in-8°; Romances et Recherches diverses sur Massillon, d'Alembert et La Harpe, par M. Berriat-Saint-Prix. — Paris, Sajou, 1811, in-8°.*

Dans la même séance, M. Marescotti a présenté à l'Académie le Mémoire italien dont il a été fait mention dans ce journal; M. Boilleau a lu les deux derniers actes de son opéra de *Circé*, et M. Champollion-jeune un *Mémoire sur le Nil et ses noms égyptiens*.

La séance du 5 septembre a présenté un intérêt particulier. M. Berriat-Saint-Prix y a lu un rapport sur le Mémoire de M. de Roquefort relatif à un *Glossaire général de l'ancienne langue française* (1). M. de la Salette, président, a communiqué une traduction française du Mémoire de M. Marescotti déjà cité, traduction accompagnée de réflexions générales sur le chant, qui complètent le travail du professeur italien.

Un grand nombre d'auditeurs avaient été attirés à cette séance par l'éloge historique de Servan, avocat-général au parlement de Grenoble, qui devait être lu par M. Camille Jordan, de Lyon.

Le Moniteur du 10 septembre dernier a annoncé que cet éloge avait été communiqué à l'Académie de Lyon; mais M. Camille Jordan ayant recueilli à Grenoble, théâtre de la gloire de Servan, des renseignements qui lui manquaient, et consulté des ouvrages imprimés ou manuscrits qu'il n'avait pas trouvés ailleurs, il a pu compléter son travail.

La première partie fut lue à la séance du 5 septembre; l'Académie s'ajourna au 5 pour en entendre la suite. Elle fut précédée d'un rapport de M. l'abbé Lacuste, sur le Précis des travaux de l'Académie de Rouen pendant l'année 1810.

Le discours de M. Jordan fut accueilli par les suffrages unanimes de l'Académie et du public admis à ces deux séances. Ces suffrages furent des témoignages non équivoques de la satisfaction générale. Celle de l'Académie ne pouvait être mieux exprimée que par la réponse faite à M. Jordan par M. de la Salette, président.

La rentrée de la Société a eu lieu le 29 novembre dernier.

M. le président a ouvert la séance par une courte notice relative à l'ensemble des travaux de l'Académie pendant la session précédente. Il a exprimé les regrets de la Société, que les vacances ont privé du plaisir de voir dans ses réunions M. Millin, membre de l'Institut, correspondant de l'Académie, pendant le séjour de ce savant célèbre à Grenoble.

Deux de ses ouvrages ont été présentés dans cette même séance: le premier est une *Lettre à M. Bodmann sur les monnaies attribuées à la*

reine Brunehaut, et le second une *Lettre à M. ... contenant quelques additions à son Voyage de Paris à Lyon* (2).

Parmi les autres objets de correspondance, on a remarqué les ouvrages suivants :

1°. *Observations sur le Catalogue des Manuscrits Copiés du Musée Borghin à Vallotti; ouvrage posthume de Georges Zoega, par M. Champollion le jeune. — Paris, Sajou, 1811, in-8°.*

2°. Les quatre brochures suivantes envoyées par S. Exc. le ministre de l'intérieur: *Rapport sur les prix proposés pour les Observations de Médecine vétérinaire, in-8°; Mémoires de la Société d'Agriculture de Saint-Omer, in-8°; Récréations artistiques, par M. Carera, in-8°; Extrait de l'Instruction de M. Teissier, sur les bêtes à laine, in-8°.*

3°. *Dissertation sur une ancienne Sculpture grecque, explication de son sujet et des inscriptions qui l'accompagnent, par M. Champollion-Figeac; Paris, Sajou, 1811, in-8°.*

4°. Le secrétaire a présenté, de la part de M. Abel de Renuzat, orientaliste à Paris, les ouvrages suivans: *Essai sur la Langue et la Littérature chinoises, Paris, 1811, in-8°, fig. De l'Étude des Langues étrangères chez les Chinois; Paris, 1811, in-8°. Explication d'une inscription chinoise et mandchoue, gravée sur une plaque de jade appartenant à la bibliothèque de Grenoble, mémoire manuscrit. Et de la part de M. Saint-Martin, orientaliste à Paris, auteur d'une *Géographie de l'Arménie* d'après les écrivains arméniens, un *Précis de l'ouvrage de M. de Renuzat sur la littérature chinoise*.*

Les lectures suivantes ont eu lieu à la même séance.

M. Jullien: *Mémoire sur un phénomène observé dans les environs de Voiron, lequel a l'apparence d'un volcan vaseux. Une commission a été chargée de se transporter sur les lieux pour examiner ce phénomène.*

M. Gatel: *Rapport sur le précis des travaux de l'Académie de Lyon.*

M. Champollion jeune: *Mémoire de M. de Renuzat sur l'inscription chinoise et mandchoue de la bibliothèque de Grenoble.*

M. Boilleau: *Dithyrambe ayant pour titre: la Mer.*

M. Pianta fils: *Première partie d'un Mémoire sur le Criticisme.*

V O Y A G E S.

Voyage pittoresque en Scandinavie, la Suède, la Finlande, la Norvège et la Laponie, composé de 24 vues, avec la description des objets qu'elles présentent; par M. de Saint-Moris. Un volume in-4°.

M. de Saint-Moris est un de ces Français qui consacrent à l'étude des sciences et à la culture des arts une fortune et des talens distingués. On voit par l'ouvrage que nous annonçons que ce goût lui a fait entreprendre de parcourir plusieurs pays de l'Europe, non-seulement pour en connaître les mœurs et les institutions, mais encore pour recueillir les sites, les vues, les aspects que la nature y offre à la curiosité des voyageurs. Les dessins qu'il en a levés forment ainsi une suite de tableaux qui appartiennent moins à la géographie qu'aux arts: ils servent à montrer et que chaque contrée présente de pittoresque et que propre à enrichir la peinture par une grande variété d'aspects métrassans.

C'est à-peu-près depuis un demi-siècle qu'on a fait tourner ainsi au profit de ce bel art les voyages jusque-là réservés presque exclusivement aux progrès de la navigation, du commerce et de la géographie; et ce qu'il est peut-être bon aussi de remarquer, c'est encore aux Français qu'est due cette heureuse innovation: ils sont les premiers qui aient écrit des voyages pittoresques. Les catalogues que nous avons des ouvrages de cette espèce, publiés en Europe depuis l'époque dont nous venons de parler, le prouvent avec évidence.

En donnant les vues des endroits remarquables qu'a observés M. de Saint-Moris dans ses courses, il ne s'est pas borné à ce soin; il y a joint des descriptions sommaires qui en font connaître la situation et les accessoires. Cette manière de faire voyager son lecteur, si elle n'est pas la plus convenable pour donner une idée de l'état moral de peuples, est au moins très-propre à rappeler ce que chaque entree offre d'étonnant ou d'agréable; la disposition physique des aspects, les images gracieuses ou

terribles des localités lui, comme on voit, c'est l'art de peindre la nature; c'est à combiner nous l'avons dit, l'imitation de l'enfance du nouveau-né tableau, qui a guidé l'auteur. Il choisissant les pays placés de la Scandinavie pour théâtre de ses courses, M. de Saint-Moris a dû offrir des scènes pittoresques peu connues dans nos climats; tout y semble brillant et exotique près de nos cahos; aussi l'imagination est-elle autant échauffée qu'agréablement frappée du plus grand nombre des aspects que l'on trouve ici. Mais autant il y a de ce désordre produit par l'incertitude des lieux, l'œil remarque des beautés que l'on ne régularité n'y produirait sans doute pas.

« Frappé des beautés pittoresques que présentent la Suède, la Finlande, la Norvège et la Laponie, dit l'auteur, j'ai formé le projet de donner des vues accompagnées de descriptions de ces pays que j'ai vu de collectivement par le nom de Scandinavie. Les dessins originaux de ma collection, qui la plupart qu'il a faits sous mes yeux, sont tous l'ouvrage d'artistes distingués; et leur exactitude, est telle que celui qui n'est pas à portée, d'étudier la nature elle-même, mais seulement ses imitations, peut entièrement se fier à celles-là. Quant à cet ouvrage porte le titre de *Voyage pittoresque*, il est, cependant, fort différent de beaucoup d'ouvrages qui ont paru sous cette dénomination. Plus élevée, sous certains rapports, que ces ouvrages, il est destiné, non-seulement à contenir des observations sur le caractère du pays en général, et sur celui de chaque scène en particulier, mais aussi l'analyse de toutes les sensations que fait éprouver à notre âme la vue des paysages, et celle des productions de l'architecture, de la sculpture et de l'art des jardins; plus resserré sous d'autres, il ne contiendra aucun détail de statistique, d'histoire naturelle, ainsi qu'on en trouve dans plusieurs voyages pittoresques; il n'est semblable que c'est bien assez que de remplir un objet aussi étendu que celui que je me propose; d'ailleurs je suis convaincu que les sciences ne peuvent que perdre à ce mélange, je dirais même, à cette confusion, dont l'effet est de disperser les rayons destinés à produire la vérité; et dès-lors de les rendre moins faciles à diriger vers un foyer commun.

« La plupart de ceux qui se sont occupés du même sujet que moi, ont négligé d'observer l'effet moral des paysages sur notre âme; ils n'ont point cherché à connaître les impressions qu'ils y produisent et qui se trouvent détrempées lorsqu'on n'y place pas des objets propres à les entretenir. ... Mes idées sur le paysage, continue M. de Saint-Moris, celles que j'annonço sur la manière d'écrire mon voyage, ont servi à un plan que j'ai conçu depuis long-temps pour l'avancement des sciences et des arts. »

L'ouvrage que nous faisons connaître ici est composé de vingt-quatre vues, avec la description des lieux et accessoires de chacune d'elles; nous nous arrêterons à quelques-unes pour en faire connaître l'intérêt.

La première est prise du milieu du détroit du Sund, entre la ville d'Elsenæs en Danemarck, et celle d'Helmsbourg en Suède. La distance de ce détroit entre les deux points les plus rapprochés est d'environ une lieue de France.

On voit ensuite, dans une autre gravure, les chutes de Trollhatta. L'espace qu'elles prennent est de plus d'un quart de lieue, et leur hauteur réunie est de plus de cent vingt pieds. Ces chutes interrompent la navigation de la Gotta, rivière qui sort du lac Wenner et se jette dans la mer du Nord; mais aujourd'hui la communication qui n'a plus d'obstacles, est due à la constance que les Suédois ont mise à terminer un ouvrage commencé depuis trois siècles, et dont la partie à exécuter à Trollhatta, et qui était la plus considérable, avait toujours été négligée d'après un nouveau plan, on s'est déterminé à creuser un canal latéral au fleuve dans le granit, dans la longueur d'environ une lieue; ce travail offrait de grands difficultés, mais pourvu avec activité, sous la direction de M. Norvall, il a été terminé en 1800 après avoir duré près de douze ans. Par cette navigation intérieure, la Mer-Baltique et Stockholm communiquent avec le Catgat, la mer du Nord et Gothenbourg, à travers la Suède. On peut encore admirer le canal de Trollhatta, dit M. de Saint-Moris, après celui du Langedoc et celui de Bridgewater, et je ne connais pas d'exemple qui rassemble tant de merveilles de la nature et de l'art. Chaque vue prise en particulier, des différentes chutes, présente les coups-d'œil les plus pittoresques et les plus intéressans.

Les scènes d'eau et de glaces sont les plus étonnantes et les plus pittoresques dans ces régions. L'auteur en a rapporté plusieurs très-remarquables. Telle est celle de la rivière de Kyro; elle est située près du village d'Yvenenkyte, à 40 lieues françaises d'Albo, capitale de la Finlande, et environ la même distance de Wassa, capitale d'une province de Finlande de même nom.

(2) Des fragmens de cette lettre ont été insérés au Moniteur, (3) Prix, 60 fr. sur petit papier, et 72 fr. sur grand papier. — 1810.

(1) Il a été rendu compte de cet ouvrage dans le Moniteur.

Cette chute de la rivière de Kyo, dit de Saint-Moris, présente un spectacle qu'on chercherait vain dans aucune autre partie de l'Europe; elle tombe d'environ 500 pieds sur un plan incliné. La rigueur du froid avait été si forte à l'époque où nous y fûmes, qu'au moment où nous la dessinâmes, non-seulement l'eau de la chute se trouvait encaissée dans la glace, mais avait à se faire passage au travers de rochers de glace; que de temps en temps formaient des espèces de voutes. A deux endroits différents, l'eau et la vapeur glacée s'étaient amassées au point de former deux ponts sur lesquels les habitants du pays avaient passé. Ce n'est vraiment que près du pôle qu'on peut voir d'un pareil spectacle; où trouver ailleurs des ponts de glace jetés au-dessus d'une cataracte?»

Les Lapons ont l'adresse de les descendre et de les monter avec leurs bateaux. Ils se servent pour cela d'un long pieu qu'ils poussent avec force contre les rochers, et alors ils se servent de ce point d'appui pour forcer le bateau à remonter, tandis qu'un autre le maintient dans la position où il doit rester; il arrive souvent que le pieu glisse et que l'homme est entraîné par son propre poids dans l'eau; mais il recommence avec une patience extraordinaire et sans jamais être accessible à la crainte. Ces cataractes sont célèbres par les opérations astronomiques de Mannebris qui a trouvé que le lieu où elles sont situées répondait exactement à cette partie de la sphère appelée le cercle polaire.

La cataracte d'Evapacka, sur le Muonio, rivière qui se jette dans le Tornea, est le sujet d'une autre gravure; cette cataracte a plus d'un quart de lieue de long; c'est une des plus dangereuses que l'on ait à passer en Laponie. Le paysage des environs et de ceux du village de Muoniojaska est si agréable, qu'on a de la peine à se figurer qu'on soit à 70 lieues plus avant vers le nord qu'à Tornea, qui est lui-même à 65 degrés 56 minutes de latitude. Je comparais cette vue au Rhin, près de Lauffen et de Rhinfeldeln; encore trouverait-on difficilement sur ce fleuve inajustement un lointain aussi magnifique que celui-ci. La vue que l'on trouve ici fut prise au mois de juin; dans cette saison, ce pays jouit de tout l'éclat que peut lui donner un soleil qui se se couche point, et la végétation engourdie pendant huit mois s'y avait recouverte avec une grande vigueur; il y avait cependant encore à cette époque un petit lac situé dans un endroit bas et garni par une montagne, sur qui la chaleur excessive que l'on éprouvait n'avait pas encore eu assez d'influence pour en faire fondre la glace.

À Alten est un village de Laponie situé au 70° degré, sur la Mer-Glaciale; on s'embarque dans la baie de ce nom pour le Cap-Nord. Les montagnes couronnées de neige qui entourent ce village ont les formes les plus belles; l'aspect de cette baie rappelle le lac de Lucerne; elle est cependant encore plus imposante; les eaux en sont limpides comme celles de ce lac. Par des chaleurs insupportables, au 27 juillet, elles étaient si froides, qu'il était impossible d'y rester quelques minutes plongé. Les insectes appelés *costus* sont très-incommodes pour les voyageurs et les bestiaux; on est obligé d'allumer des feux tout le long de la fumée épaisse sert à les chasser; ce soin est aussi nécessaire pour la conservation des troupeaux qui paissent dans les campagnes, et que ces insectes volans et réunis par millions, tourmentent d'une manière terrible dans la saison des chaleurs.

D'Alten au Cap-Nord, il y a environ 50 lieues françaises; il est presque impossible de s'y rendre par terre; c'est un voyage que même les habitants du pays ne font jamais; à environ 15 lieues d'Alten, on trouve plusieurs chutes d'eau qui tombent perpendiculairement dans la mer de la hauteur de 700 à 900 pieds. Vers cet endroit, en s'enfonçant un peu dans les terres, on trouve d'autres cascades qui forment des passages agréables et des prairies qui font oublier le climat où l'on est. Une vue entr'ouvertes, jointe M. de Saint-Moris, rappelle par quelques-uns de ses agréments les parties les plus sages de nos jardins; par d'autres, elle y est supérieure, autant que les grands traits de la nature le sont aux productions de l'art; c'est celle que je décris. La belle verdure des bouleaux et des grèzes; une chute d'eau qui tombe en nappes, et dont la majesté s'accorde mieux avec la tranquillité du paysage que si elle était brisée d'une manière plus pittoresque; des montagnes en amphithéâtres dont les sommets sont couverts de neige, et dont la beauté des formes ferait croire qu'elles sont placées là comme par enchantement; voilà ce qui compose ce paysage. Sans doute on ne s'attendait pas à en trouver un semblable sur les bords de la mer Glaciale, mais dans les pays où on est le plus accoutumé à en avoir d'agréables, je ne me rappelle point d'en avoir vu de plus délicieux; je ne pourrais comparer à cette vue qu'une autre qui porte à-peu-près le même caractère; c'est la chute appelée Petite-Leerfoss, près de Drontheim en Norwège.

Ces vues et leur description sont terminées par le Cap-Nord, on des plus grands spectacles qu'un voyageur puisse attendre dans ces contrées. C'est-là que finit l'Europe. L'âme y est comme préparée, mais la nature va au-delà de nos conceptions dans l'ensemble et la disposition des masses et des objets qui s'offrent aux regards; tout y inspire de grandes sensations. Un paysage riche de beaux arbres, des buissons fleuris; en eussent produit d'agréables, mais faibles; mais des rochers amoncés; des rochers près de l'océan; ne rappellent pas à l'âme et refusent au sens des plaisirs d'un ordre inférieur; ils ne nous permettent plus de nous occuper que du créateur qu'ils semblent indiquer d'une manière si forte.

On doit regretter que M. de Saint-Moris n'ait point accompagné les belles gravures de son *Voyage en Scandinavie* d'une plus ample description; les vues qu'elles offrent n'auraient pas peu contribué à en rendre la lecture agréable et à faciliter l'intelligence des lieux. Le peu qu'on y trouve de détails topographiques sont précis et présentés avec clarté et sans recherche. Mais encore une fois l'auteur a voulu servir l'artiste qui dessine la nature, plutôt que le géographe qui décrit la Terre; c'est donc au nombre des ouvrages destinés à l'étude des arts du dessin qu'il faut placer celui-ci. La réputation dont il jouit parmi ceux qui les cultivent, atteste assez son mérite, et doit le faire rechercher comme une production distinguée.

LIBRAIRIE.

Il vient de paraître à la librairie française et étrangère de Galvani rue Vivienne, n° 17, l'Etat actuel du Tonkin, de la Cochinchine et des royaumes de Camboge, Laos, et Lac-Tho, par M. de la Bissachery, missionnaire, qui a résidé dix-huit ans dans ces contrées; traduit d'après les relations originales de ce voyageur. Deux volumes in-8°. — Prix, 10 fr., et 12 fr. franc de port. (Nous rendrons compte de cet ouvrage.)

Le second volume des *Fables de La Fontaine*, traduites en vers italiens par M. Petroni, auteur de la *Napoléide*.

Cet ouvrage, dédié à S. A. I. le prince vice-roi d'Italie, imprimé à Paris, chez Dondoy-Dupré, se trouve chez M. St-Victor Nougier, rue Lepelletier, n° 11.

LIVRES DIVERS.

Voyage au nouveau Mexique, à la suite d'une expédition ordonnée par le Gouvernement des Etats-Unis, pour reconnaître les sources des rivières Arkansas, Kansas, la Platte, et Pierre-Jeanne, dans l'intérieur de la Louisiane occidentale. Précédé d'une excursion aux sources du Mississippi, pendant les années 1805, 1806 et 1807; par le major Z. M. Pike; traduit de l'anglais par M. Bryton, auteur de la Bibliothèque géographique. Deux vol. in-8°. orné d'une carte de la Louisiane, en trois feuilles. Prix, 12 fr. 50 c., et franc de port 15 fr.; pap. vélin, 25 fr., et franc de port 27 fr. 50 c.

A Paris, chez D'Harlet, libraire, rue de la Harpe, n° 50, près le Collège de Justice.

The English Instructor; or, useful and entertaining passages in prose, selected from the most eminent english writers, and designed for the use and improvement of those who learn that language. A new edition. London, 1811. Un vol. in-12 broché. Prix, 2 fr. 50 c., et franc de port par la poste, 5 fr.

A Paris, chez Théophile Barrois fils, libraire pour les livres étrangers, quai Veillette, n° 11.

Exercices orthographiques, où les faits précèdent les règles, et où marchent de pair les anciennes et nouvelles dénominations grammaticales; ouvrage destiné tout-à-la-fois aux maîtres et aux élèves. Nouvelle édition, augmentée

de deux appendices propres à tenir lieu de dictionnaire, une table d'homonymes orthographiques et une nomenclature de mots à difficulté; par Urban Domergue, membre de l'Institut impérial, section de l'Académie française.

Un vol. in-12. Prix, 1 fr. 80 cent., et 2 fr. 25 c. franc de port.

A Paris, chez Guillaume, libraire, place Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 41.

Voyage en Hollande et sur les frontières occidentales de l'Allemagne, suivi d'un voyage dans les comtés de Lancaster, le Westmoreland et le Cumberland; ouvrage dans lequel on trouve des détails sur les Mœurs, le caractère, les ressources, les richesses, les productions, le commerce des habitants de ces contrées, sur les diverses opérations militaires des généraux Français et ennemis dans la présente guerre; le siège de Mayence par Custines, celui qu'il soutint depuis dans cette ville sur le roi de Prusse et les émigrés, etc.; traduit de l'anglais sur la seconde édition, par A. Cautivel, traducteur de Gibbon.

Deux vol. in-8°. — Prix, 8 fr., et franc de port 11 fr.

A Paris, chez Arthus Bertrand, libraire, rue Hautefeuille, n° 25, acquéreur du fonds de M. Buisson.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^{ts} 100 cons., j. du 23 sept. 1811, 82 3/8
Idem jous du 22 mars 1812, 70 1/8
Act. de la B. de Fr., j. du 1^{er} janvier. 1225 50.

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Bal masqué.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR, donneront aujourd'hui, les Deux Gendres, et les Jeux de l'Amour et du Hazard.

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, l'Homme sans façon, ou les Contrariétés.

Opéra, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, Mérope.

Théâtre de la Faussette, rue de Chartres. AuJ. Lantara, l'Intrigue imprévue, et la Belle au Bois dormant.

Théâtre de S. F. Florides, boulevard Montmartre. AuJ. les Innocens, Vadi à la Grenouillère, les Expédiens, la Ferme et le Château.

Théâtre de la Catéte, boulevard du Temple. AuJ. le Juif-Erreur, et le Cachemire.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. AuJ. Edgar ou la Chasse aux Loups, et Saakem.

Cirque Olympique. Aujourd., grands exercices d'Equitation et de voltige, dirigés par M. Francour, l'Enfant proscrit.

Salle des Jeux Gymniques, Porte-St-Martin. AuJ. Barbe-Bleue, la Grotte d'Alcine, et la Double Florouderie.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55. — Tous les jours Expériences, tours d'adresse et physique amusante de M. Olivier pere. Pour repandre à l'accueil favorable que le public lui accorde, il ne négligera rien pour rendre de plus en plus son spectacle digne de piquer la curiosité.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam, et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Spectacle pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue Neuve-de-la-Fontaine-Michaudière, carrefour Grillon. — Tous les jours, à sept heures et demie, M. Pierre donnera les pièces suivantes: le Mont-Saint-Michel, le Pont de Saint-Cloud, la Ville de Nantone, le Port de Marseille, Montuversary, la Flue du Commerce à Lisbonne, le Cochon du Soleil, une Tempête sur Mer, etc.

Pan-Harmon-Metallico, instrument singulier. On voit et on entend cet instrument tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à huit heures, ainsi que plusieurs pièces d'horlogerie, et différens objets dignes d'écrire la curiosité, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 5. — Prix d'entrée, 1 fr. 60 cent.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 6, le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque année.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans le envoi le port des pays où on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 14, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



EXTÉRIEUR.

R U S S I E

Petersbourg, le 17 décembre.

Notre cours de change fait depuis quelques temps des progrès rapides. Encore à la dernière bourse il s'est bonifié de 4 centimes sur Paris, étant actuellement coté sur cette place à 120 centimes pour un rouble; sur Hambourg il est à 71 schillings, et sur Amsterdam à 12 stivers. Le duc de Hollande vaut aujourd'hui 9 roubles et 75 kopeks; il y a un an, et à cette même époque le cours de change était sur Paris à 85 centimes, sur Hambourg à 7 1/2 schillings, et sur Amsterdam à 8 stivers.

La navigation est constamment ouverte et l'on voit tous les jours des bâtimens arriver dans le port de Cronstadt.

Au commencement du mois de novembre est arrivée à Orenbourg une caravane de Chivens, conduite par le chef Aramisso Nijasmetyev et composée de 485 chameaux, portant 666 balles de marchandises.

Il a été défendu aux Juifs qui font le commerce des habits en Russie, d'en vendre d'autres que ceux d'étoffes fabriquées dans l'intérieur de l'Empire.

GRAND-DUCHÉ DE VARSOVIE.

Varsovie, le 28 décembre.

LL. MM. ont quitté ce matin Varsovie pour retourner à Dresde. Elles couchèrent ce soir à Nieborow chez le prince Razziwill. Elles arriveront le 31 de ce mois à Posen où elles passeront le 1^{er} janvier. Le 2, elles continueront leur route pour la Saxe.

Un décret du roi avait fixé le 1^{er} janvier 1812 comme l'époque où tout billon étranger, soit d'argent, soit de cuivre, cesserait d'être reçu dans les caisses publiques. Ce délai n'ayant point été suffisant pour l'écoulement au-dehors du billon étranger, et l'émission qui se fait de billon national n'étant pas assez considérable encore pour les besoins de la circulation, le terme fixé au 1^{er} janvier 1812 est prolongé jusqu'au 1^{er} avril prochain.

M. le sénateur Castellan Purzinski a été nommé sénateur palatin.

P R U S S E.

Berlin, le 4 janvier.

Notre cour a pris le deuil pour huit jours, à compter d'avant-hier, à l'occasion de la mort de S. A. R. M^{me} la duchesse d'Anhalt-Dessau.

B A V I E R E.

Munich, le 2 janvier.

LL. MM. ont reçu hier, premier jour de l'an, les compliments et les félicitations des grands officiers de la couronne, des ministres d'Etat, des ministres étrangers et de toutes les personnes de leur cour. Le soir, il y a eu une assemblée très-brillante pendant laquelle on a exécuté divers morceaux de musique choisie.

Par un édit du 22 décembre, qui a été publié hier dans la feuille du gouvernement, S. M. a réglé tout ce qui a rapport aux fidei-commis existant en Bavière, et aux nouveaux majorats à créer. Il y est dit que la gêne dans laquelle étaient tombées un certain nombre de familles, jointe à l'insuffisance généralement reconnue de ces fidei-commis, pour le soutien et la splendeur de la noblesse, en avait nécessité la suppression. Que cette disposition devient un bienfait pour plusieurs, et fournit à-la-fois une liberté plus étendue aux membres de la noblesse, qui, voulant fonder des titres héréditaires dans leurs familles, constitueront maintenant des majorats plus en rapport avec ce que l'état de ces titres exige de ceux qui en sont revêtus, etc.

— Depuis environ un mois, on travaille à l'agrandissement du port de Liudau, sur le lac de Constance, et à le rendre encore plus commode qu'il n'était pour le commerce. Ces travaux s'exécutent sur les plans de M. le directeur-général des ponts-et-chaussées de Wiebeking.

ROYAUME DE WESTPHALIE.

Cassel, le 5 janvier.

Les élèves de l'école d'artillerie et du génie se sont distingués dans l'examen qu'ils viennent de subir. Il est impossible de n'être point frappé des avantages de cette institution, qu'on peut considérer comme une véritable école polytechnique, où l'on enseigne l'application des sciences mathématiques, physiques et chimiques à l'art de la guerre, à l'architecture civile et militaire, aux travaux hydrauliques, ponts-et-chaussées, etc.

ANGLETERRE.

Londres, le 1^{er} janvier.

(The Alfred.)

Falmouth, le 29 décembre. — Le paquebot le *Swallow*, capitaine Morpew, est arrivé aujourd'hui avec des malles de Cadix, après un voyage de vingt jours. Il a remis ses dépêches qui ne peuvent tarder d'arriver à Londres. Les Français se préparent à attaquer Tariffa, qu'on s'attendait à voir tomber en leur pouvoir, quoiqu'on eût envoyé un vaisseau de ligne et plusieurs autres vaisseaux de guerre de moindre force, pour concourir à sa défense.

Plymouth, le 30 décembre. — La frégate le *St. Fiorenzo*, arrivée hier, a amené des malades et des blessés de notre armée de Portugal. Les passagers rapportent que l'armée est en cantonnement, et que tout y est dans l'inaction, et qu'il n'y avait à leur départ aucune nouvelle importante d'aucune partie de la péninsule.

Heligoland, le 27 décembre. — Nous avons eu dernièrement du gros temps, qui a été, comme à l'ordinaire, funeste aux vaisseaux qui y ont été exposés. Par le coup de vent du 21, deux navires ont chassé sur leurs ancres, et se sont brisés sur l'île Sandy; c'étaient l'*Aventure* d'Yarmouth, et un petit bâtiment hollandais, leurs équipages se sauvèrent à terre, excepté le patron du sloop étranger, qui, dans l'espoir de sauver son navire, resta à bord après que tout l'équipage feint abandonné, et périt au milieu des brisans. Un gros brick danois venant de Norvège, muni d'une licence, avec un chargement de bois de construction pour Portsmouth, a été amené ce matin dans le port, par les chaloupes de l'escadre et les bateaux des pilotes, entièrement dématé, avec des voies d'eau, et presque en pièces. Il avait perdu tous ses mâts à la hauteur de Feniel, et en même temps un des hommes de son équipage, par un coup de mer affreux dans la tempête de lundi dernier; mais il a eu le bonheur de parvenir à la vue de l'île, d'où on lui a donné les plus prompts secours.

Total des espèces monnayées en Angleterre.

La totalité de la monnaie frappée en Angleterre depuis le règne de la reine Elisabeth, jusqu'à l'année 1793, est ainsi qu'il suit :

Sous la reine Elisabeth.....	L. 5,852,955
le roi Jacques I ^{er}	2,500,000
Charles I ^{er}	10,499,544
Cromwell.....	1,000,000
Charles II.....	7,574,405
Jacques II.....	7,737,057
Avant la révolution.....	51,094,218
Sous le roi Guillaume, y compris la refonte.....	10,511,965
la reine Anne.....	2,694,626
le roi George I ^{er}	8,705,021
George II.....	11,966,576
Sous le règne actuel, jusqu'au 25 mars 1793, y compris la refonte.....	51,075,362
Total.....	116,065,626

Monnaies dor et d'argent frappées,

En 1793.....	L. 2,747,450	» 6
1794.....	2,555,894	12 »
1795.....	497,711	5 6
1796 seulement.....	391,789	2 »
1797.....	2,000,295	» »
	L. 8,121,122	» »

Davenant évalua la totalité des espèces existant dans le royaume en 1711, à environ 12,000,000.

Anderson l'évalua en 1762 à 16,000,000; et M. Chalmers présume qu'en 1786 on pouvait l'évaluer à 20,000,000; on peut le porter aujourd'hui à 37,000,000.

(Morning Chronicle.)

Nous avons reçu hier par le paquebot de Cadix plusieurs lettres et plusieurs journaux, outre ceux dont nous avons fait mention hier. Le sujet le plus important dont il soit question dans les premières, est la dispute dont nous avons déjà parlé, et qui existe entre le gouvernement espagnol et l'ambassadeur anglais, M. Henry Wellesley. On dit maintenant que les besoins de la régence l'ont obligé à s'adresser à ce dernier pour réclamer un secours précoce régulier, jusqu'à ce que les arrangements faits dans l'Amérique-Méridionale, sous la médiation des commissaires anglais, puissent mettre le gouvernement espagnol en état de rendre les avances faites.

Du 2 janvier.

(The Statesman.)

Il y a eu hier un mouvement extraordinaire dans un des premiers départemens de l'Etat. M. Graham, magistrat de police, est resté en conférence pendant presque toute la journée avec les chefs de ce département. Plusieurs warrants ont été lancés. On suppose qu'il a été fait la découverte d'une fraude très-considérable.

Nous sommes extrêmement affligés d'apprendre que l'ancienne et respectable maison de banque de M^m. Boldero, Lushington et compagnie, a suspendu, ce matin, ses paiemens. On dit que les embarras de cette maison proviennent d'une *placé ancienne*. Elle avait sur les biens de J. et compagnie une hypothèque pour 60,000 l. st., et il lui avait été conseillé de ne pas mettre le feu dans les affaires de cette maison, afin d'éviter le soupçon de tout ce qui aurait pu ressembler à de l'insure. Tout ce qui concerne cette affaire avait été terminé hier; mais la maison Boldero se trouvant avoir à payer une forte somme à l'échiquier pour le compte d'une banque du nord, s'est vue forcée de suspendre ses paiemens. M^m. Boldero, Lushington et compagnie, étaient trésoriers de plusieurs institutions publiques et de charité. On dit qu'il leur est dû une somme très-considérable pour laquelle ils ont des marchandises des Indes occidentales, qui leur ont été données pour sûreté de leur créance. Plusieurs courtiers et agents de change ont sur leurs livres de compte, des balances très-fortes en leur faveur. Cette maison avait balancé ses comptes à Noël dernier, et comme de coutume, l'avoir, à cette époque, était bien au-dessus des dettes. Cette faillite a répandu beaucoup de consternation dans la cité.

Une lettre de Portsmouth, datée d'hier, contient quelques détails sur la perte du *Saint-George*, de 95 canons, commandé par Reynolds. Les derniers bâtimens arrivés de la Baltique avaient annoncé que le *Saint-George* avait été retenu par les vents contraires. Néanmoins, le vent étant devenu bon, le *Saint-George*, qui avait perdu ses mâts en échouant dans le passage de Wingoë, fut remarqué par le *Cressy*, et faisait route de compagnie avec la *Deferce*, la *Bellefleur*, le *Pyramus* et la *Rose*. A environ cent cinquante milles au nord de l'embarcure de l'Escout, ils furent accueillis par une tempête affreuse, qui sépara le *Cressy* du *Saint-George*. Deux jours après la tempête, le *Cressy* se mit en recherche du *Saint-George* sans pouvoir en découvrir aucune trace.

Depuis que ce qui précède a été écrit, nous avons appris que le *Saint-George* s'était totalement perdu devant le Jutland. Le *Cressy* est entré à Portsmouth.

Du 5 janvier.

Plusieurs bâtimens arrivés de Boston et de New-York ont apporté des lettres et des gazettes d'Amérique jusqu'au 1^{er} décembre. Un de ces bâtimens, la corvette le *Hornet*, avant d'arriver en Angleterre avait touché à Cherbourg. Elle a à bord M. Bidewell, ambassadeur attendu en Angleterre.

La nomination de M. Monroë, comme secrétaire-député a été confirmée à l'unanimité par le Sénat des Etats-Unis.

Un bill pour la révocation de l'acte de non-impatriation a été présenté au Congrès et rejeté à la grande majorité de 60 contre 40 voix; tout espoir d'un arrangement amical, dont l'initiative viendrait de l'Amérique, est perdu. Tout annonce que le gouvernement américain prévoit une lutte difficile.

(Th. Day.)

BANQUEROUTE DANS LA CITÉ.

Une maison de banque, très-anciennement établie dans la rue Cornhill, a tout-à-coup arrêté ses paiemens hier matin. Cet événement a répandu sur toute la journée le deuil et la consternation, et est devenu le sujet de la conversation générale. Les intentions des associés avaient été tenues tellement secrètes, que nul des commis n'en avait la moindre connaissance: en conséquence, ils s'étaient tous rendus à leurs bureaux à la manière accoutumée: les paiemens avaient été réalisés dans toute la journée de mercredi.

On assigne différentes causes pour expliquer cette suspension de paiemens. Les uns disent que la caisse a été épuisée pour soutenir un grand établissement des Indes-Occidentales; d'autres prétendent que cette banque était le dépôt de recette des impôts recueillis dans l'une des divisions du comté d'York; que la couronne avait émis un bon de 100,000 livres sterling à prendre sur cette recette, et que l'impossibilité de réaliser ce paiement a été la principale cause de la faillite.

Plusieurs individus d'un rang et d'une fortune considérables perdent beaucoup à cet événement: la confiance qu'inspirait cette maison de banque était si forte, que mercredi au soir on y déposait encore de très-grosses sommes. Nous avons entendu citer une maison de commerce qui y fit porter 15,000 livres sterling, une autre 5000. Nous connaissons parfaitement les noms d'un grand nombre des créanciers et le montant des énormes pertes qu'ils essuient: mais les publier, serait manquer d'égards pour le malheur. Plusieurs de nos corporations publiques avaient un compte courant avec cette maison, entraient la compagnie d'assurance *équitable*, celle de la tonne irlandaise, le comité des fonds patriotiques, la compagnie du pont du Strand, le comité du café de Lloyd. Nous pourrions en citer d'autres également respectables. La maison avait aussi des connexions avec douze ou treize baquiers de province.

Il y a des gens qui prétendent connaître exactement le montant de la faillite, mais cela est impossible; ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il est très-considérable. Cependant les fonds n'en ont pas été sensiblement affectés.

— Il y eut hier inopinément un grand changement dans le cours entre Londres et le nord de l'Europe, le change ayant monté de 10 pour cent à l'avantage de l'Angleterre. Nous apprenons qu'il est arrivé de Russie des remises nombreuses et considérables par la maille d'Anhalt. Cette circonstance prouve que nous faisons réellement un commerce considérable.

Du 4 janvier.

(The Statesman.)

Nous sommes bien affligés d'avoir à annoncer que non-seulement on n'a reçu aucune nouvelle rassurante sur le sort du *Saint-George*, mais que l'on a les plus vives inquiétudes sur le sort la *Défense*, du *Héro* et de la corvette le *Grasshopper*. On assure même que la perte des deux derniers de ces bâtimens a été annoncée à l'amirauté par l'amiral Foley, commandant de la station des Dunes; le brave capitaine Newham, du *Héro*, et tout son équipage, à l'exception de huit individus, ont, dit-on, péri; on ajoute que le *Grasshopper* a été jeté sur la côte de Hollande, que le capitaine, les officiers et l'équipage ont été sauvés; mais qu'ils sont, ainsi que le bâtiment, tombés au pouvoir de l'ennemi.

INTÉRIEUR.

Paris, le 11 janvier

S. M. a signé le contrat de mariage de M. le comte Pégner, général de division, avec M^{lle} de Cambaudouin, fille du préfet de l'Eure.

DÉCRETS IMPÉRIAUX

Par décret rendu au palais des Tuileries le 5 janvier 1812, S. M. a nommé,

Secrétaire-général de la préfecture de Lot-et-Garonne :

M. Lannau-Rolland, secrétaire-général de la préfecture du Var;

Secrétaire-général de la préfecture de la Lozère :

M. Azais-Oulé, secrétaire-général de la préfecture du Tarn;

Secrétaire-général de la préfecture du Var :

M. Caillan, ex-sous-préfet d'Orléans;

Secrétaire-général de la préfecture du Tarn :

M. Lenoir, ex-secrétaire du prince d'Eckmühl;

Secrétaire-général de la préfecture de la Mayenne :

M. Levasseur, ex-secrétaire de M. le comte d'Arbousson pendant son ambassade à Naples.

Par décret rendu au palais des Tuileries, le 5 janvier 1812, S. M. a créé une maison centrale de détention dans les bâtimens de l'ancien château de Gaillon, département de l'Eure.

En conséquence, ces bâtimens seront mis, sans délai, en état de recevoir 500 condamnés de l'un et de l'autre sexe, tant par les cours d'assises des départemens de l'Eure, de la Somme, de la Seine-Inférieure, de l'Orne et d'Eure-et-Loir, que par voie de police correctionnelle, à plus d'un an de détention.

Il sera formé dans l'établissement des ateliers de différens genres de travaux convenables au sexe, à l'âge et à la force des détenus; il y sera fait, en outre, toutes les distributions nécessaires pour la classification des sexes et des différens genres de délits,

L'établissement sera régi et gouverné, tant sous le rapport du régime alimentaire, que sous le rapport de la police et de son administration intérieure, conformément au règlement qui en sera fait par le ministre de l'intérieur, sur l'avis des préfets des départemens auxquels la maison est commune et destinée. Il sera statué, de la même manière, sur l'ordre, la police et la nature des ateliers.

INSTITUT IMPÉRIAL.

Analyse des travaux de la classe des sciences mathématiques et physiques de l'Institut impérial, pendant l'année 1811. — Suite.

PARTIE MATHÉMATIQUE.

Par M. le chev. Delambre, secrétaire perpétuel.

(Voyez le Moniteur d'hier.)

ASTRONOMIE. — Comètes.

Deux comètes ont été découvertes cette année dans le midi de la France; elles ont été observées assidûment, et calculées par les astronomes de Paris. La première, annoncée d'abord sous que personne y fit la moindre attention, finit par exciter vivement la curiosité publique, du moment qu'elle eut acquis une queue de plusieurs degrés. La seconde n'a fait jusqu'ici aucune sensation, et n'est pas faite pour en produire, parce qu'elle n'a encore été visible que dans les lunettes, et que s'éloignant actuellement et de la terre et du soleil, elle ne peut que diminuer de plus en plus, jusqu'à ce qu'elle échappe tout-à-fait à nos télescopes.

La première fut découverte, à Viviers, le 26 mars 1811, par M. Flaugergues, correspondant de l'Institut impérial, qui nous communiqua ses premières observations. La comète était alors très-faible de lumière, sans queue et sans noyau apparent. Cette dernière circonstance rendait l'observation très-difficile. Le 19 avril, M. Burckhardt parvint à la voir dans le chercheur de son télescope; mais, dans le télescope même, elle était invisible, parce qu'il grossissait trop.

Nous remarquons ce fait, pour épargner, dans l'occasion, une course inutile aux curieux qui, dans le mois d'octobre dernier, accouraient en foule à l'Observatoire impérial, pour voir, dans les plus grands télescopes, la comète, qu'ils auraient vue plus distinctement dans la plus faible lunette. Obligé de recourir à ses confrères, M. Burckhardt recut, de M. Bouvard, les observations que le tems lui avait permis de faire. Dès qu'il eut eu un nombre suffisant (on sait que ce nombre est de trois, pourvu cependant qu'elles ne soient ni trop voisines, ni trop distantes l'une de l'autre), M. Burckhardt calcula l'orbite. La petitesse de l'arc et l'incertitude des observations rendaient ce travail assez pénible. Cependant cette première approximation suffisait pour annoncer que la comète disparaîtrait bien-

tôt, parce qu'elle allait se perdre dans les rayons du soleil. C'est-à-dire, se lever et se coucher presque au même temps que le soleil. M. Burckhardt annonça aussi que la comète disparaîtrait vers le milieu du mois d'août; qu'elle serait alors à-peu-près à la même distance de la terre, mais deux fois plus près du soleil, et qu'ainsi sa lumière serait quadruplée; que, le 15 août, elle devait se lever une heure, et demie avant le soleil; que, le 15 septembre, jour du périgée, elle serait assez près du pôle pour ne plus se coucher; qu'à partir de cette époque elle devait augmenter de grandeur et d'éclat pendant un mois environ, parce qu'elle se rapprocherait alors de la terre; qu'elle s'affaiblirait ensuite graduellement; mais qu'on pourrait la suivre dans les lunettes jusqu'au mois de janvier, peut-être même un peu plus tard; enfin, que la distance de la comète à la terre serait toujours considérablement plus grande que celle de la terre au soleil. Ces prédictions, que l'événement a confirmées, ne firent aucune sensation, parce qu'elles virent trop tôt. M. Olbers, savant distingué, surtout dans l'astronomie cométaire, député de la ville de Brémén pour le baptême du roi de Rome, emporta de Paris, et répandit en Allemagne les élémens calculés par M. Burckhardt. M. Gergone, de Nîmes, s'en servit pour construire une éphéméride du cours de la comète, depuis février 1811, jusqu'à la fin de mars 1812. Ce travail, qui n'était que curieux, tant que la comète attirait tous les yeux par son éclat, va devenir utile quand on sera obligé d'employer les lunettes pour la chercher.

Cependant les astronomes, après avoir déterminé si long-tems d'avance tout ce qu'ils croyaient propre à intéresser le public, continuaient dans le silence à observer la comète, et à comparer leurs observations au calcul, pour rectifier les petites erreurs inévitables dans la première ébauche d'une orbite. M. de Flaugergues, qui le premier avait vu la comète, calculait toutes ses observations; après avoir de son côté déterminé les élémens de l'orbite, il crut y trouver quelque ressemblance avec ceux d'une comète observée à la Chine, il y a 510 ans. Cette remarque, si elle se vérifiait, donnerait la vraie mesure de la révolution et de l'ellipse de la comète; mais cette connaissance est de sa nature fort incertaine, quand on n'a d'observations que celles d'une seule apparition. M. de Flaugergues, en remontant dans les tems plus anciens, a trouvé plusieurs comètes dont les apparitions différaient toutes de 510 ans, et elles donneraient à sa conjecture un haut degré de vraisemblance, si les indications des historiens n'étaient trop vagues pour permettre de calculer l'orbite; ainsi, nous n'avons encore rien de certain à cet égard. MM. Bouvard, Gauss et Lindenau, qui ont aussi déterminé l'orbite, pensent, au contraire, que la période ne saurait être moindre que de 1000 ou 1500 ans, et qu'elle pourrait être beaucoup plus longue. Quand on aura huit mois d'observations, on aura peut-être un peu moins d'incertitude à cet égard; mais cela même est très-problématique. Cette comète, dont on a tant parlé, n'avait pourtant rien qui la rendit plus intéressante qu'aucune autre. Après avoir déterminé la route qu'elle devait suivre, les astronomes n'avaient pu que répéter ce qui se trouve imprimé dans tous les traités d'astronomie. Mais ce n'était pas encore là ce qui intéressait le grand nombre; on aurait voulu des dissertations sur la constitution physique de la comète, sur la nature et la cause de cette longue queue qui, dans les lunettes, paraissent comme un voile attaché au-dessus de la tête, et qui se déploie symétriquement des deux côtés en deux courbes opposées, d'abord assez distantes, et qui ont fini par se rapprocher et puis se confondre. Les astronomes, à cet égard, ne sont guères plus avancés qu'on ne l'était dans le siècle dernier. L'explication que Newton a donnée des queues, satisfait en gros aux phénomènes les plus remarquables, c'est-à-dire à la direction qui est toujours, à fort peu près, dans le prolongement de la ligne qui joint les centres du soleil et de la comète, avec une légère courbure qui l'incline vers le lieu que la comète vient de quitter; mais il est difficile de rendre, par-là, raison de l'inclinaison de l'autre branche en sens contraire, et ce phénomène a été remarqué par tous les astronomes. Pourquoi cette queue, ou cette atmosphère dont la queue est le prolongement, paraissent-elle séparée en tout point de la tête ou du noyau? Cet intervalle obscur, qui a pareillement été remarqué constamment, n'a pas lieu dans toutes les comètes; mais il n'est pas sans exemple. La séparation était-elle réelle, était-ce une illusion optique, et si elle avait lieu, quelle pouvait en être la cause? Ce sont autant de questions auxquelles les géomètres et les astronomes ne feront point de réponse, parce qu'ils n'en connaissent pas de bonnes, et qu'ils n'en veulent ni recevoir ni donner d'autres. A défaut de ces solutions qu'on eût désirées, on allait chercher dans les journaux étrangers des calculs qu'on présentait comme des

observations curieuses. On nous apprendait combien de milles la comète parcourait dans un tems donné; vaine recherche, qu'un astronome peut faire quelquefois par complaisance, et à laquelle il ne peut jamais attacher la moindre importance. La comète, dans le tems de sa plus grande rapidité, n'égalait jamais celle de Vénus, encore moins celle de Mercure; nous voyons Vénus presque en tout tems; elle approche de la terre beaucoup plus que n'a jamais fait la comète; et on n'a jamais demandé combien Vénus fait de lieues par jour, et jamais on ne s'est avisé de craindre qu'elle tombât sur la Terre. Il faut pourtant avouer, à la gloire de l'âge présent, que ces craintes sont bien diminuées, et des esprits difficiles en ont témoigné leur incertitude.

La seconde comète a été découverte à Marseille, le 16 novembre, par M. Pons, qui en avait précédemment trouvé sept ou huit autres. Le directeur de l'Observatoire impérial de cette ville, M. Blanpain, nous en avait fait part, en nous envoyant les observations qu'il en avait faites, les 17, 18 et 19 du même mois. Le mouvement était, par jour, d'environ 10' en ascension droite, contre l'ordre des signes, et de 53' en déclinaison vers le pôle boréal. Elle était alors très-faible, et très-difficile à voir à Paris: les mauvais tems ont même contrarié les efforts de nos astronomes; ils ont eu beaucoup de peine à en faire quelques observations douteuses. Cependant M. Burckhardt en a calculé l'orbite, qu'il nous a communiquée; il y a plus de trois semaines; quoiqu'il ne la regardât que comme une ébauche informe, elle s'est trouvée presque en tout semblable à celle que M. Gauss a déterminée sur d'autres observations peut-être un peu meilleures, parce qu'elles ont été faites dans un pays plus méridional. Quoi qu'il en soit, la comète a déjà passé son périhélie, elle va bientôt disparaître; la plus petite distance au soleil a été 8½ de la distance de la terre au soleil. Malgré cet éloignement qui causait son peu de lumière et la lenteur de son mouvement, si le tems eût été plus favorable, elle eût été plus facile à observer que la belle comète que l'on voit encore, parce que son nouau étoit plus apparent et mieux terminé. Nous savons qu'elle ne ressemble à aucune des cent comètes dont les orbites sont connues.

Nouvelles tables de la lune.

Le calcul de ces deux orbites, malgré les difficultés qu'elles présentaient, n'était qu'un jeu pour M. Burckhardt, une espèce de délassement qui ne l'empêchait pas de mettre la dernière main aux recherches immenses qu'il avait entreprises sur les mouvements de la lune. Six ans sont à peine écoulés depuis que l'Institut et le Bureau des longitudes ont couronné, avec de grands éloges, les tables de M. Bürg, astronome de Vienne. Ces tables, contraintes sur plusieurs milliers d'excellentes observations, appuyées d'ailleurs sur les recherches analytiques de M. le comte Laplace, et augmentées de plusieurs équations nouvelles, ont été généralement adoptées par les astronomes, et rien jusqu'ici n'a porté la plus légère atteinte à la confiance qu'un examen approfondi paraît leur avoir assurée. Aussi, la première idée de M. Burckhardt n'a pas été précisément de faire des tables nouvelles, mais des tables d'une forme plus commode pour les calculateurs. M'ayant remarqué qu'il pouvait diminuer considérablement le nombre des équations et des arguments, en n'employant que le lieu vrai du soleil, et en corrigeant successivement les arguments par les équations déjà calculées. Cette forme avait des inconvéniens qui avaient porté M. Schulze, de Berlin, à refondre les tables de Mayer, pour les ramener aux arguments moyens. M. Carlini, de Milan, vient tout récemment d'annoncer qu'il avait formé le projet d'une transformation semblable pour les tables de M. Bürg. M. Burckhardt avait eu cette idée le premier, et, à cette occasion, il a voulu s'assurer s'il n'existait pas encore d'autres équations qui méritassent d'entrer dans les tables de la lune. Autrefois, quand un astronome entreprenait de nouvelles tables d'une planète, il les recommençait en entier, et risquait de faire moins bien que ses prédécesseurs. Par la méthode qui est maintenant adoptée, on ne s'expose plus à ces mouvemens rétrogrades; on cherche les corrections des tables les plus accréditées que l'on compare aux observations; on égale les erreurs de ces tables à une fonction qui comprend les corrections des éléments employés et les équations nouvelles qu'on veut introduire. On détermine ainsi tout à-la-fois et les corrections légères des éléments déjà connus, et les coefficients des équations négligées.

C'est la marche qu'a suivie M. Burckhardt; il a commencé par donner aux tables de M. Bürg la nouvelle disposition qui les ramenait aux arguments moyens, et les comparant, sous cette forme nouvelle, non-seulement à toutes les observations calculées par M. Bürg, mais encore

à un millier d'observations plus récentes, il a trouvé dans ce long travail plusieurs avantages; celui de soumettre à un nouvel examen les coefficients si bien discutés par M. Bürg, de les tirer directement des observations, avec les changements que nécessitaient les arguments moyens, d'introduire les équations nouvelles que les observations exigeaient clairement, et cependant de ne point allonger les calculs, puisque, si d'un côté il augmentait le nombre des équations, de l'autre il simplifiait la formation des arguments, ce qui est un avantage inappréciable sur-tout pour les calculateurs d'éphémérides.

Après avoir terminé ce travail, M. Burckhardt a soumis ses tables à une épreuve nouvelle, en les comparant à tous les passages de la lune au méridien qui ont pu être observés dans les dix premiers mois de 1811, soit par lui-même à l'Observatoire de l'Ecole militaire, soit par M. Bouvard, à l'Observatoire impérial.

Nous n'en pouvons dire aujourd'hui davantage sur ces tables, qui n'ont été que quelques instans entre nos mains; mais tout nous porte à croire qu'elles seront pour le moins aussi précises, et sur-tout plus commodes que celles même de M. Bürg, publiées par le Bureau des longitudes, et c'en est assez pour faire desirer aux astronomes la prompte publication de ce travail, dont nous espérons qu'ils pourront jouir dans quelques mois.

(La suite à un prochain numéro.)

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

La Société voulant donner aux cultivateurs qui désireraient concourir au prix qu'elle a proposé pour la culture comparative de diverses espèces de cotonier, le tems de faire entrer dans leur travail les résultats de la dernière récolte, annonce qu'elle recevra jusqu'au 1^{er} mars prochain les mémoires qui lui seront adressés pour ce concours.

Signé, SILVESTRE, secrétaire perpétuel.

BEAUX-ARTS.

Histoire de l'art par les monumens, depuis sa décadence au 4^e siècle jusqu'à son renouvellement au 16^e, pour servir de suite à l'Histoire de l'art chez les anciens; par M. Seroux d'Agincourt. Cinquième et sixième livraisons (1).

Nous avons déjà rendu compte successivement des premières livraisons de cet important ouvrage, nous allons en continuer l'examen ou plutôt l'exposition des sujets qui entrent dans les 5^e et 6^e livraisons. Ce moyen de faire connaître l'ouvrage nous semble plus convenable; car le texte n'ayant pas encore paru, nous ne pourrions former que des conjectures hasardées qui tendraient à donner une idée fautive des vues de l'auteur. D'ailleurs la table explicative qui accompagne les planches, et qui est déjà un ouvrage aussi bien fait que savant, nous fournira quelques détails qui ne seront pas sans intérêt pour nos lecteurs.

La 5^e livraison qui traite de la sculpture, comprend la suite des figures gravées en creux dans le bronze et damasquinées en argent, qui ornent la principale porte de Saint-Paul, hors des murs de Rome. Nous en avons parlé dans notre dernier article. Nous remarquerons aussi une réunion de divers ouvrages de sculpture, exécutés en Italie du 5^e au 15^e siècle, parmi lesquels on doit distinguer un globe céleste cufic-arabe du 15^e siècle, tiré du Musée du cardinal Borghia, à Velletri; il est en cuivre, jaune et porte 8 pouces 5 lignes de diamètre sur 15 pouces 6 lignes de hauteur, y compris son support qui est du même métal. Deux inscriptions cufic-arabes nous apprennent que ce globe a été ordonné par le sultan Alkamel, et qu'il a été exécuté par Caissar-Ben-Abi-Alcasem-Ben-Mosafar-Alabraki-Alhanafi, l'an de l'hégire 622, qui répond à l'an 1225 de l'ère vulgaire. Les

(1) On s'adresse, pour souscrire, à MM. Treuttel et Witzel, libraires-éditeurs, rue de Lille, n° 17 à Paris, et à la même maison de commerce à Strasbourg; 24 livraisons formant 6 volumes in-folio, avec 325 planches.

Le prix de la livraison est de 30 fr. sur papier ordinaire, et 60 fr. en papier velin.

En souscrivant pour l'ouvrage, on ne paie que 25 fr. par livraison.

Les personnes éloignées de Paris pourront recevoir les livraisons franches de port par la poste dans tout le territoire de l'Empire français, moyennant 2 fr. de plus par livraison pour frais d'affranchissement. On pourra aussi se procurer l'ouvrage par l'entremise des principaux Libraires et Marchands d'estampes de la France et des pays étrangers.

contours tant des figures de constellation que des caractères des inscriptions sont rendus par trois tailles gravées en creux; les deux autres sont plus légères et remplies d'une composition noire dite en latin *nigellum*, en italien *nicolo*; la taille du milieu est remplie d'un fillet de cuivre rouge ou d'émail rouge. Quant aux étoiles, elles sont marquées par de petites rondelles d'argent incrustées.

Une autre planche offre divers ouvrages de sculpture exécutés hors de l'Italie depuis la décadence jusqu'au 14^e siècle et très-principalement des églises gothiques, et des divers trésors qu'on y conservait tant en France qu'en Allemagne. L'auteur revient bientôt à l'Italie, où la mosaïque est bien plus abondante, et nous donne le haut-relief du roi Robert, à Naples, et d'autres monumens de la maison d'Anjou, érigés dans les 13^e et 14^e siècles. Le mausolée de Robert d'Anjou, dit le Sage, roi de Naples, petit-fils de Charles d'Anjou, premier du nom, existe dans l'église du monastère de Santa-Chiara, que lui et son épouse Sanche d'Arragon avaient fondé à Naples. Ce prince, mort en 1302, est ici représenté sous deux formes; dans la partie inférieure, il est couché et vêtu de l'habit des frères mineurs de Saint-François, suivant la dévotion assez générale de ce tems; dans la partie supérieure on le voit assis la couronne en tête, le sceptre en main, et revêtu des habits royaux; sur le socle on lit, en vers qui tiennent lieu du plus bel éloge :

Certe laborum regem virtute referant.

Ce mausolée, dont l'ensemble de style gothique est très-considérable, est l'ouvrage de Masuccio, devenu du nom, sculpteur et architecte napolitain, fort habile pour ce tems; on en peut voir la description détaillée dans l'ouvrage de B. de Dominicis.

Sur le monument sépéral de Charles, dit Philippe le Juste, duc de Calabre, fils aîné du roi Robert, érigé aussi dans l'église de Santa-Chiara, on voit un bas-relief dans lequel ce prince, mort en 1308, à l'âge de 50 ans, est représenté assis, recevant les hommages des divers Ordres de l'Etat, en qualité de vicaire ou de lieutenant-général du royaume, dignité que le roi son père, lui avait conférée. Deux figures d'animaux servent comme de marche-pied à la figure du duc de Calabre; on y reconnaît un loup et un agneau buvant paisiblement dans la même coupe, emblème ingénieux au moyen duquel le sculpteur Masuccio, à qui cet ouvrage est aussi attribué, a voulu exprimer et l'impartiale équité de ce prince dans l'administration de la justice, et la profonde sécurité dont les petits comme les grands jouissaient sous la protection de son épée.

Les dernières planches de cette livraison offrent les preuves du renouvellement de la sculpture au commencement du 14^e siècle: on y donne un bas-relief antique qu'on voit à Pise, et qui est sculpté sur la face antérieure d'un sarcophage devenu l'urne sépérale de Béatrix, mere de la comtesse Mathilde, morte à Pise en 1076. Ce monument est devenu célèbre dans l'histoire de l'art, pour avoir servi de type à la sculpture renaissante en Italie. C'est en effet le plus-relief le plus beau des monumens antiques conservés à Pise, que Nicolas, pisan, étudia de préférence; c'est d'après ce modèle que, réformant le goût sec et timide qu'il avait reçu de ses maîtres, il parvint bientôt à éclipser tous les sculpteurs de son tems, et devint le chef d'une nombreuse Ecole, dont les principaux ouvrages réunis sur cette planche et la suivante, contribuent puissamment à l'amélioration de l'art.

De la sculpture passons à la peinture, qui forme le sujet des planches de la sixième livraison; elle nous offrira de très-anciennes miniatures, ornées d'un manuscrit grec de la Genèse; conservé dans la bibliothèque impériale de Vienne; celles des fameux manuscrits de Virgile et de Térence au Vatican, etc., etc.

Le manuscrit grec de la Genèse, dont les miniatures ont fourni le sujet de la première planche de cette livraison, est l'un des plus précieux de la Bibliothèque impériale de Vienne. Sa forme est presque carrée; il est écrit en lettres majuscules d'or et d'argent, sur vingt-six feuilles de velin de couleur pourpre; les vingt-quatre premières contiennent des fragmens de la Genèse, accompagnés de quatre-vingt huit miniatures, parmi lesquelles on n'a copié que celles qui viennent à l'appui des observations historiques contenues dans l'explication de cette planche. L'auteur ne discute point ni les motifs qui ont déterminé le savant Landucius à assigner à ce manuscrit la date du quatrième siècle, ni ceux d'après lesquels Baudouin se déclare d'un sentiment fort opposé, ni même les observations sur lesquelles Montfaucon établit qu'il est difficile de rien démontrer de certain sur la date des manuscrits antérieurs au 7^e siècle. La composition des peintures dont celui-ci est orné suffit pour justifier l'emploi qu'on en a fait ici dans l'histoire des quatre à cinq premiers siècles de la décadence de l'art.

La planche XX offre à la réunion des peintures qui ornent le Virgile du Vatican, un manuscrit latin du 5^e siècle; quelques-unes de ces peintures sont développées en grand sur les cinq planches suivantes. Ce manuscrit précieux ne contient pas le texte entier de Virgile, mais seulement des fragments enrichis de 50 tableaux que l'on discernait encore, mais dont on n'avait que 45, les autres étant aujourd'hui entièrement effacés.

Les 50 tableaux, excepté le premier divisé en six petits compartiments, et qui probablement était dès lors effacé; ont été gravés en 1677 par Pietro Santi Bartoli aux frais du cardinal Camillo Massimo, amateur distingué des arts et de l'antiquité. Le graveur célèbre avait imité dans l'école de Nicolas Poussin, son ami, le goût et la connaissance des meilleurs principes du dessin; il les pratiquait avec une perfection qui n'a point encore été égale, et en revêtissait, pour ainsi dire, tout ce qu'il copiait. Profondément pénétré de ce style, il le transmettait à des figures auxquelles le tems en laissait peu de traces, ou qui ne l'avaient jamais eu, semblable au luth d'Anacréon qui ne chantait qu'amour et liesse, le burin de Bartoli ne savait tracer que les beautés et les grâces de l'antique. Le recueil dont nous parlons en est une preuve; l'exécution des gravures y est infiniment supérieure aux peintures originales; et cet avantage remporté par un moderne sur une époque si voisine encore du bel âge de l'art est un indice assuré de l'état de décadence où déjà il était réduit. Les gravures de Bartoli ont servi successivement à plusieurs éditions du texte de Virgile ou à des traductions. Dans les dernières, ces gravures, après avoir été retouchées plusieurs fois, sont devenues presque méconnaissables. Un graveur italien, nommé *Gabugiani*, qui travaillait vers 1740, croyant perdues les planches gravées par P. S. Bartoli, avait commencé à les copier; mais mieux instruit, il abandonna cette entreprise.

Au surplus toutes ces gravures faites à diverses intentions, d'après les peintures des manuscrits de Virgile du Vatican, n'ont, excepté dans la composition, aucune espèce de ressemblance avec les originaux, ainsi que le démontrent dans les sujets les plus intéressants gravés dans cette livraison, d'après des calques pris sur les miniatures avec la plus scrupuleuse exactitude.

Si on a multiplié les exemplaires puisés dans ce précieux monument, c'est afin de le faire mieux connaître qu'il ne l'a été jusqu'à ce moment, en donnant par un choix de sujets variés, une juste idée de la composition, du dessin et de l'expression de ces peintures. Par là on facilite la comparaison de ces gravures avec celles qu'en a publiées P. S. Bartoli, et on fait voir qu'à l'exception de l'ensemble des compositions, les siennes, ainsi que nous l'avons déjà dit, n'ont aucune ressemblance avec les originaux; d'où il résulte, qu'il peut être à l'étude des artistes, elles sont étrangères et nuisibles même à celle de l'histoire de l'art.

Observons à cet égard que le génie ne meurt point, il paraît n'être que comprimé à certaines époques, et il n'a besoin que d'encouragement et de culture pour se répandre dans les ouvrages des artistes. Celui qui a exécuté ces miniatures, quoique fort médiocre, n'était pas dépourvu de génie, d'invention et même de sentiment. Il savait composer, disposer une scène avec une sorte d'art; il savait donner à ses figures du mouvement et de l'expression, et leurs poses aussi variées que naïves, indiquaient l'étude de la nature, qui lui avait cependant refusé ce qu'elle n'accorde qu'à ses favoris, la facilité d'exprimer ses idées d'une manière gracieuse et suggestive.

Par la comparaison qu'on peut faire de ces nouvelles gravures avec celles de Bartoli, on sentira la différence qui existe entre le mérite de l'invention et celui de l'exécution; mais lequel des deux a montré plus de talent véritable, du peintre ou du graveur, de celui qui a inventé les poses, l'agencement et la distribution des figures, et de celui qui les a revêtues de formes agréables. Cette question qui mériterait d'être discutée avec quelque étendue, est trop importante pour que nous nous permettions de l'aborder. Et encore moins de donner trop légèrement notre avis. Peut-être dans le texte de M. Dagincourt nous en trouverons la solution, et lors alors d'une pareille autorité, si elle nous est favorable, nous entrerons en lice avec plus d'assurance, et si l'on nous condamne nous nous contenterons, nous avouons franchement notre défaite. En attendant, continuons l'examen du Virgile du Vatican: plusieurs savans ont écrit relativement à la calligraphie, à l'âge et à l'authenticité de ce manuscrit; mais il faut se tenir en garde contre les oublis et les erreurs de la plupart de ceux qui n'ont pu voir par eux-mêmes les originaux.

Le sort de ce manuscrit a toujours été de se trouver entre les mains de personnages dignes de le posséder, tels que les Pontano, les Bembo, les Fulvio Orsini; ce fut le dernier qui le légna à la bibliothèque du Vatican dont il était préfet. Souvent il y passa sous les yeux les plus clairvoyans: Schellstrate qui postérieurement occupa le même emploi, dit avoir examiné ce manuscrit en 1686, de concert avec le P. Mabillon et Bellori. Ces doctes personnages, s'appuyant sur la forme des caractères et le style des peintures, varient de sentiment sur l'âge de ce manuscrit, et leurs opinions se partagent entre le 2^e, le 4^e et le 5^e siècles. Maintenant il sera facile à chacun de nos lecteurs, dit M. Dagincourt, de former la sienne au moyen des planches qui offrent un rapprochement de ce manuscrit avec deux autres. Sur ces planches, ajoute-t-il; je donne un spécimen des caractères et des peintures, tellement fidèle, qu'il est possible, j'ose le dire, de juger sur leur inspection et de décider, comme si on avait les originaux sous les yeux.

A l'égard de la Calligraphie, le format de ce manuscrit est in-4^e et presque carré; le parchemin en est bien préparé; il y a à-peu-près 21 vers sur chaque page, dont l'espacement est de deux lignes, et 75 feuillets plus un, qui appartiennent au célèbre manuscrit de Virgile, conservé à la bibliothèque de Saint-Laurent.

Les fragments des poèmes de Virgile sont au nombre de 145, dont plusieurs n'offrent que des portions de vers; la totalité de ceux-ci monte à 2000 environ, depuis le premier vers du 3^e livre des Géorgiques jusqu'au 1^{er} livre de l'Énéide inclusivement, sans qu'il s'en trouve aucun du 10^e livre. Cela forme un peu plus de la sixième partie des vers contenus dans les trois poèmes de Virgile.

L'encre a mangé ou plutôt brûlé le trait et même le parchemin dans beaucoup de mots; le premier vers de la première page est en lettres rouges, ainsi que le troisième de la vingt-quatrième; mais cette bigarrure n'est pas répétée. On n'observe ni dans les bordures des pages, aucun de ces ornemens que l'on voit dans les siècles suivans, si souvent et si mal-à-propos prodigués sur les manuscrits, et par suite sur les livres imprimés.

Parmi les autres miniatures retracées dans les planches suivantes, et qui sont tirées de manuscrits plus ou moins célèbres, mais toutes fort curieuses par les lumières qu'elles jettent sur l'histoire et les usages des premiers siècles de notre ère, nous distinguerons les peintures du Tércence du Vatican. On y voit le portrait de Tércence, calqué sur l'original, ainsi que toutes les autres miniatures; une suite de masques scéniques, d'âges, de sexes, d'expressions et de caractères variés, de l'espèce de ceux que les anciens employaient dans les représentations théâtrales: ils étaient assortis au rôle de chacun des personnages de la pièce et même à chaque scène du rôle, en sorte que les acteurs en changeaient au besoin. Ceux-ci sont appropriés aux personnages et aux scènes des comédies de Tércence, dont plusieurs sont ici représentées d'une manière aussi vive que bien exprimées, quant à la composition; car le dessin de ces figures est très-peu soigné.

Rien ne prouve mieux et la valeur intrinsèque des fragments de Tércence contenus dans ce manuscrit, et le prix que les savans de l'heureuse époque de la renaissance des lettres attachaient en général à la possession de pareils trésors, que les notes que souvent ils y inscrivaient: sur le cinquième feuillet on lit celle-ci:

*Est mei Bernardi Bembi
Qui post ejus obtinuit maneat in suis:
Antiquissima antiquitatis reliquia.*

Ce vœu fut rempli; le manuscrit passa au célèbre cardinal Pieri Bembo, fils de Bernard. Au sixième feuillet on observe cet autre apostrophe:

*O felix rimium prior ætas!
Ego angelus pottianus, homo verastatis
Mimine incuriosus,
Nullum vœque ne vidisse ad hanc diem
Codicem antiquum fateor.*

En rapprochant les gravures données par M. Dagincourt, avec celles qui accompagnent les éditions de Tércence, faites à Urbin en 1736, in-folio, et celle publiée à Rome par un littérateur français en 1767, deux vol. in-fol. On reconnaît combien peu ces dernières sont propres à donner une juste idée du style de ces peintures et du faire de l'artiste. Souvent l'ensemble des figures s'y trouve changé, leur nombre est quelquefois augmenté, d'autres fois il est diminué, ou bien elles ne sont pas imprimées à leur véritable place; négligences d'où résulte une confusion également éloignée du

style que de la précision du calligraphe ou peintre antique, qui avait su appliquer si bien ces compositions aux situations des personnages mis en scène par Tércence.

Pour indiquer la source d'une partie de ces erreurs et les prévenir, s'il est possible, M. d'Agincourt observe, au profit de ceux qui occupent de pareils travaux, qu'afin d'obtenir un succès complet il faut non-seulement que les calques des dessins ou peintures soient faits avec une pratique et une adresse toute particulières, mais encore qu'en opérant le graveur ait l'original sous les yeux; sans la réunion de ces deux précautions d'une nécessité absolue, il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, de conserver la vérité de l'ensemble et encore moins celle des détails d'où dépend la parfaite imitation du style des peintures que la gravure est chargée de transmettre.

A. L. CASTELLAN.

LIVRES DIVERS.

Institutions de Physique, par B. G. Sège. Fondateur et directeur de la première Ecole des Mines; membre de l'Institut impérial de France. Trois vol. in-8°. Prix, 15 fr. 1811.

A Paris, chez Firmin Didot, imprimeur-libraire, et graveur de l'imprimerie impériale, rue Jacob, n^o 24.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons. j. du 22 sept. 1811, 82^t 40^t
Idem jous. du 22 mars 1812.....
Rescrip. pour rachat de rentes foncières.
Idem non réclamés dans les départem.
Act. de la B. de Fr. j. du 1^{er} janvier, 1222^t 50^t
Emprunt du roi de six, à 6 pour 100,
jouissance du 1^{er} juin 1811.....

Entreprises particulières.

Actions des ponts, jous. du 1^{er} octob. 85^t
Actions Jabach.....

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd., Colonne à la Cour, et Télémaque.
Théâtre Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui,.....
Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'EMPEREUR donneront aujourd.
Opéra, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd. l'Honnête criminel, et la Petite Ville.
Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Auj., Honorine, Stanislas en voyage ou le Jour des Rois, et les Pages du duc de Vendôme.
Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. la Fiancée, Nitouche et Guignolet, le Petit Fyffe, et le Sourd.
Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. le Précepte, et Frédéric de Minski.
Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. Frédéric duc de Nevers, et les Chevaliers du Lion.
Cirque Olympique. Auj. Exercices d'équitation et de voltige, dirigés par M. Franconi, l'Enlèvement d'Helène, et le divertissement nouveau.
Salle des Jeux gymniques, porte St-Martin. Auj. la Barbe-Bleue, ou les Enchantemens d'Alcine, avec son prologue, précédé de la Double Etourderie.
Trois d'hiver, rue de Grenelle-St-Honoré. Auj. 2^e Bal masqué; à 6 heures spectacles, opti-cographie, sérénade, récréations, bouffonneries, etc. etc. Concert. — Jeudi 16, 5^e Bal masqué.
Cirque du ci-devant Ellysée, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la rue du Four, n^o 91. — Aujourd. grand bal paré. L'orchestre sera conduit par M. Joly. — Jeudi prochain, même Bal.
Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré. M. Olivier père donne tous les jours ses expériences de physique amusante, tours d'adresse, pièces mécaniques, et le spectacle des Transformations, de M. Maffey. Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. Prix, 2 fr. chaque.

EXTÉRIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

New-York, le 3 décembre.

On vient de saisir à Boston des marchandises anglaises pour une valeur considérable.

Vendredi dernier, le rapport du comité des relations extérieures a été présenté au Congrès. Le comité propose, 1^o de compléter immédiatement l'établissement militaire, ainsi que cela est autorisé par les lois existantes; 2^o de lever sur-le-champ 10,000 hommes de plus pour trois ans; 3^o d'autoriser le président à accepter le service de tous volontaires, jusqu'au nombre de 50,000 hommes, pour s'en servir selon les circonstances; 4^o d'autoriser le président de disposer de la milice toutes les fois qu'il le jugera à propos; 5^o de mettre immédiatement en état de service tous les vaisseaux de l'Etat actuellement non employés; 6^o d'autoriser les vaisseaux marchands appartenant à des citoyens américains à s'armer pour leur défense.

Le rapport du comité se termine par le passage suivant :

« Les États-Unis, comme souverains indépendants, réclament le droit de se servir de l'Océan, qui est reconnu pour être le grand chemin des nations, pour transporter sur leurs vaisseaux les productions de leur sol et de leur industrie aux marchés et dans les ports des nations amies, et d'apporter chez eux, pour le retour, des objets selon leur besoin ou convenance, à charge de respecter les droits des puissances belligérantes, tels qu'ils sont établis par les lois des nations. La Grande-Bretagne, au mépris de ce droit incontestable, se saisit de tout bâtiment américain allant ou venant d'un port ou son commerce n'est pas favorisé, enlève nos marins, et, malgré nos remontrances, persévère dans ses agresses.

« Il est impossible que le peuple américain reste indifférent sur des torts si téméraires dans leur nature, aussi ignominieux dans leur exécution : il faut maintenant se soumettre paisiblement, ou résister par tous les moyens que la Providence a placés dans nos mains.

« Le comité ne veut point faire injure au nom américain en exprimant un doute sur l'efficacité qui sera adoptée : le moment est arrivé où il faut venger le caractère national que, depuis quelque temps, les ennemis intérieurs et extérieurs méconnaissent et défigurent.

« Si nous ne nous sommes pas élancés sur le champ-de-bataille, ce n'était point que nous craignissions la guerre, mais à cause de l'amour que nous avons pour la justice et l'humanité. Il n'est pas encore éteint en nous cet esprit guerrier qui a animé nos ancêtres contre les ennemis de notre liberté; le feu du patriotisme brûle dans le cœur de tout Américain, et il conduira cette nation à ces hautes destinées, qui sont réservées à la force et à la modération.

« Nous avons tout souffert, mais le moment est arrivé où la patience cesse d'être une vertu. La souveraineté et l'indépendance des États-Unis, achetées et cimentées par le sang de nos pères, sont un héritage que nous devons transmettre à la postérité. C'est un devoir sacré pour le Congrès de mettre à profit le patriotisme des citoyens, et d'employer toutes les ressources du pays. Par ces secours et avec l'aide de la Providence, nous avons la confiance que nous serons en état d'obtenir la justice que nous avons en vain attendue de nos remontrances, de notre patience et de notre modération. »

Le sénat a approuvé et ratifié, lundi, la nomination de M. Monroë à la charge de secrétaire-d'état.

WURTEMBERG.

Stuttgart, le 5 janvier.

Aujourd'hui à midi, le prince Auguste de Hohenlohe-Ingelfingen-Oehringen, second capitaine des gardes, a prêté serment entre les mains de S. M., et a été introduit à cette cérémonie, en absence de S. A. le duc Guillaume, ministre de la guerre et feld-maréchal, par le lieutenant-général de Phull, vice-président du département de la guerre.

Du 6 janvier.

Les princes et comtes soumis à la souveraineté royale, qui n'avaient pas encore fait hommage

et reçu l'investiture de leurs fiefs, ont été introduits aujourd'hui à cette cérémonie qui a eu lieu avec les solennités usitées dans la salle blanche du nouveau palais royal. S. M. s'y était rendu de la salle du trône en grand cortège, précédée des grands-officiers héréditaires de la couronne qui portaient les marques de la royauté.

Un bal a eu lieu à la cour le soir.

ANGLETERRE.

Londres, le 1^{er} janvier.

(The Allied.)

Il se dit toujours que les ministres ont refusé de faire de nouvelles avances pécuniaires à la régence de Cadix; un autre fait très-important, c'est que les troupes espagnoles à Cadix sont dans un état de dénuement presque aussi complet que l'armée de Galice. Les affaires d'Espagne sont enveloppées d'un mystère qu'on ne peut pas encore. On a cru généralement jusqu'ici que l'Amérique avait abondamment fourni Cadix de vivres; mais il paraît que, pendant le mois dernier, les rations des soldats et matelots espagnols à Cadix ont été très-insuffisantes. Malgré les sommes énormes qui a déjà coûtées la cause de l'Espagne, les troupes manquent de tout, et la régence est absolument sans argent. Pour pouvoir se procurer les fonds qui sont nécessaires pour mettre les armées espagnoles sur un pied convenable, la régence a proposé qu'il soit fait un emprunt de 40 millions de réaux, pour le remboursement duquel on dit qu'elle sollicite la garantie de l'Angleterre. Par ce fait, s'il était vrai, les Espagnols donneraient un témoignage peu favorable de leur patriotisme, d'exiger ainsi une sûreté pour le remboursement d'une somme qui aurait été employée pour leur propre défense. Des lettres particulières assurent que les guerillas, actuellement en activité dans les différentes parties de l'Espagne, montent à 20,000 hommes. Mais ce nombre même ne peut être considéré comme un bien grand effort pour une population de huit millions d'hommes.

Il ne peut plus y avoir de doute sur la vérité du bruit qui s'est répandu que les Français se sont montrés dans les environs de Gibraltar. Ils paraissent avoir réuni des forces considérables à Saint-Roch.

INTÉRIEUR.

Paris, le 12 janvier.

Aujourd'hui il y a eu grande parade dans la cour des Tuileries.

Après la messe ont eu l'honneur d'être présentes à Sa Majesté,

Par M^{me} la comtesse de Talhouet :
M^{me} la comtesse de la Vieuville.

Par M^{me} la duchesse de Bassano :
M^{me} la comtesse de Rambuteau.

Par M^{me} la comtesse de Lauriston :
M^{me} la baronne de Bruno.

Par M^{me} la duchesse de Rovigo :
M^{me} la baronne de Piet.

Par M^{me} la comtesse Edmond de Périgord :
M^{me} la comtesse de Kielmannzgan.

M. Philippe de Spinola.
M. de Guasco Bisio.

M^{me} la maréchale, duchesse de Valmy, est morte en son hôtel, à Paris, le 10 de ce mois.

INSTITUT IMPÉRIAL.

Analyse des travaux de la classe des sciences mathématiques et physiques de l'Institut impérial, pendant l'année 1811. — Suite.

PARTIE MATHÉMATIQUE.

Par M. le chev. Delambre, secrétaire perpétuel.
(Voyez le Moniteur des 21 et 22 janvier.)

Optique. — Nouvelles recherches de M. M. Malus et Arago.

Un rayon de lumière directe joint, comme on sait, de la singulière propriété de se partager en deux faisceaux distincts, dans son passage au

travers d'un rhomboïde de spath d'Islande, quelle que soit d'ailleurs la position par rapport à la section principale du rhomboïde.

Si l'on soumet la lumière dont se compose un de ces faisceaux quelconques à l'action d'un second rhomboïde, on reconnaît qu'elle diffère essentiellement de la lumière directe, puisque, dans certaines positions de la section principale du deuxième cristal, elle n'éprouve plus la double réfraction : la découverte de cette belle propriété est due à Huyghens.

En cherchant à expliquer cette expérience, Newton remarque, dans une des questions qu'il a placées à la fin de son traité d'optique, qu'il est nécessaire d'admettre que les molécules dont se composent les rayons lumineux, ont des côtés doués de propriétés différentes; ces côtés, que quelques auteurs ont désignés par le nom de pôles, sont deux à deux diamétralement opposés, et dans deux directions respectivement rectangulaires.

Cela posé, dans un rayon de lumière ordinaire, les pôles des molécules s'affecteront aucune position particulière, et seront uniformément dirigés vers tous les points de l'espace, tandis qu'un rayon polarisé sera composé de molécules dont les pôles sembleraient avoir la même situation; ce dernier rayon se distinguera d'un rayon de lumière directe, en ce que celui-ci se partage toujours en deux faisceaux dans son passage au travers d'un rhomboïde de carbonate de chaux, tandis que le rayon polarisé n'éprouve qu'une seule réfraction dans quelques positions particulières de la section principale du cristal auquel on le présente.

Les rayons polarisés diffèrent des rayons de lumière directe par plusieurs autres propriétés qui étaient inconnues à Huyghens et à Newton, et dont la découverte est due à M. Malus. Si l'on suppose en effet, qu'après avoir disposé verticalement la section principale d'un rhomboïde de carbonate de chaux, on reçoit les deux faisceaux qui en proviennent sur la surface d'un eau tranquille, et sous un angle de 52° 45', on remarquera que le faisceau ordinaire se comporte comme la lumière directe, puisqu'il abandonne à la réflexion partielle une partie de ses molécules; quant au faisceau extraordinaire, il pénètre le liquide en totalité. Si l'on suppose, au contraire, que la section principale du rhomboïde soit perpendiculaire au plan d'incidence, le rayon extraordinaire éprouve la réflexion partielle, et le rayon ordinaire pénètre le liquide en totalité.

Lorsqu'on examine, à l'aide d'un rhomboïde de spath calcaire, la lumière qui est réfléchie sur la surface de l'eau, et sous un angle de 40° 45', on voit qu'elle a tous les caractères d'un des faisceaux produits par la double réfraction d'un cristal, car elle ne se partage pas constamment en deux faisceaux; dans cette expérience, qui est, en quelque sorte, l'inverse de celle que nous avons d'abord rapportée, le plan de réflexion fait l'office de la section principale du premier rhomboïde. Nous ne rappellerons ces résultats, qui sont exposés avec beaucoup de détail dans le bel ouvrage de M. Malus auquel le lecteur découvrira le prix de mathématiques en 1810, que pour indiquer le point d'où sont partis les membres de la classe qui se sont occupés de cet objet en 1811.

Nous n'avons parlé jusqu'à présent que des modifications qu'éprouvent les rayons lumineux dans leur réflexion. La lumière que les corps diaphanes transmettent, est-elle même modifiée dans quelques circonstances que nous allons indiquer?

Si l'on superpose deux objectifs, il se forme, comme on sait, des anneaux colorés dont le point de contact est le centre commun; ces anneaux s'apperoivent, soit à l'aide de la lumière réfléchie, ou de la lumière transmise. Lorsque l'angle des rayons transmis avec la surface de l'objectif, est de 30° environ, ils sont polarisés, puisque, dans certaines positions de la section principale d'un cristal de spath d'Islande, on ne voit qu'une seule ligne des anneaux. Or, une circonstance fort remarquable de cette expérience, c'est que la modification que les rayons, qui forment les anneaux, éprouvent en traversant les objectifs, est entièrement identique avec celle que la réflexion leur communique; en sorte, par exemple, que si, dans une position déterminée des objectifs et d'un cristal, lorsqu'on vise aux anneaux réfléchis, on n'aperçoit que l'image des anneaux qui provient de la réfraction extraordinaire, ce sera encore l'image extraordinaire qu'on apercevra, quand, dans les mêmes circonstances, on

INTÉRIEUR.

Paris, le 7 janvier.

S. M. a signé hier le contrat de mariage de M. le chevalier Lecuzel, major au 12^e régiment d'infanterie légère, avec M^{lle} Drouin Desfontaines.

Au n^o du 28 décembre dernier, les noms des époux dont S. M. a daigné signer le contrat de mariage, doivent être lus comme il suit : M. Ville sur Arce, et M^{lle} Aune Jacquinot de Nuiiz.

Au n^o d'hier, article relatif à l'audience de l'EMPEREUR, au lieu de ces mots : ils ont passé dans la galerie de Diane, etc.; lisez : ces corps ont passé, etc.

Rapport à S. M. l'EMPEREUR ET ROI, Protecteur de la Confédération du Rhin.

SIRE,

J'ai l'honneur de mettre sous les yeux de V. M., les résultats de ma correspondance avec les préfets de département, relativement à la culture de la betterave, et à la fabrication du sucre de cette plante.

Je desiré que V. M. voie avec bonté et le zèle des administrateurs, et les efforts des administrés, pour exécuter, aussi complètement qu'il a été possible, le décret impérial du 25 mars 1811.

Il résulte des renseignements qui me sont parvenus, que 6785 hectares ont été ensemencés en betteraves, et ont produit 98,813,043 kilogramm. de racines. C'est déjà un véritable succès, si l'on considère les obstacles qui ont dû nécessairement se présenter.

En effet, dans un grand nombre de départemens, la saison était trop avancée, les terres qu'on aurait pu consacrer à la culture des betteraves, étaient déjà emblavées : on manquait assez généralement de graines, mais, presque par-tout des mesures de prévoyance ont été prises, et l'on peut s'attendre, pour la culture de 1812, à de résultats très-satisfaisans. Il existe des graines pour 20,000 hectares peut-être, c'est plus de moitié de la superficie nécessaire pour fournir à la consommation en sucre de l'Empire.

Malgré ces obstacles, un assez grand nombre de départemens ont été au-delà des espérances qu'on pouvait concevoir. Je range dans cette classe ceux du Doubs, du Haut et Bas-Rhin, de la Meurthe, de la Meuse, de la Moselle, du Mont-Tonnerre, de la Roër (1), de la Sarre, de l'Est-Supérieur, de l'Isel, du Zuiderzee, de la Lys, de Jemmapes, du Pas-de-Calais, du Nord, de l'Aisne, de la Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise, du Loiret et du Taro, dont la plupart ont cultivé en betteraves une grande partie du contingent qui leur avait été désigné.

Les manufactures qui se trouvent établies pour l'extraction du sucre de la betterave, sont au nombre de 59 à 40.

Si la totalité de la matière première qui a été recueillie, est mise à profit, on pourrait fabriquer environ 1,500,000 kilogrammes de sucre; mais il faut pour cela ouvrir des ateliers sur des points qui sont trop éloignés des établissemens déjà formés. C'est ce dont je m'occupe en ce moment. Dans l'état actuel de l'établissement des manufactures, on peut déjà compter sur 1,500,000 kilogrammes de sucre.

Tel est le résultat que présente la culture et la fabrication du sucre de betteraves pour 1811 : on ne peut contester que ce résultat ne soit très-important pour un début, sur-tout si l'on se reporte à l'époque à laquelle l'éveil a été donné à toute la France.

Le succès qu'on vient d'obtenir, la confiance que ces premiers succès inspireront aux cultivateurs, aux fabricans, les bénéfices que présente cette nouvelle industrie, le zèle des préfets qui ne manquera pas de redoubler pour seconder les intentions bienfaisantes du souverain, tout annonce que le vœu de V. M. sera rempli pour le 1^{er} janvier 1815, sinon en totalité, du moins en grande partie; que la consommation du sucre de canne se réduira considérablement, et qu'il sera possible de le prohiber un peu plus tard.

Je suis avec le plus profond respect,

SIRE,

De Votre Majesté Impériale et Royale,
Le très-humble et très-obéissant
serviteur et fidele sujet,
MONTALIVET.

ÉTAT de la culture de la betterave et de la fabrication du sucre de cette plante, en 1811.

NOMS des DÉPARTEMENTS.	NOMBRE de BÉTTARAVES ensemencées en betteraves.		QUANTITÉ de BÉTTARAVES recueillies.	NOMBRE DE FABRIQUES établies.	MOTIFS qui ont empêché les ensemencemens plus considérables.
	hect. ar.	kil.			
Ain.....	1	69	69,750		Le défaut de semences.
Aisne.....	45	59	552,900	1 fabrique.	
Alpes (Basses-)	»	50	10,000		Le défaut de sem. et la saison avanc.
Alpes (Hautes-)	7	50	258,620		Idem.
Alpes-Maritimes	5	96	5,615		Idem.
Apennins.....	»	2	2,841		Idem.
Ardèche.....					Le défaut de sem. et la saison avanc.
Aube.....					Idem.
Aude.....	5	94	31,814		Idem.
Aveyron.....					Idem.
Bouches-de-l'Elle					Le défaut de semences.
Bouches-de-l'Isel	20	»	150,000		
Cantal.....					Le défaut de semences.
Charente.....	1	12	14,687		Idem.
Cher.....	50	»	100,000	1	
Corrèze.....	8	46	116,600	1	
Corse (la).....					Le défaut de sem. et la saison avanc.
Côtes-du-Nord					Le défaut de semences.
Creuse.....	6	6	181,800		
Doire.....					Le défaut de semences.
Doubs.....	49	50	1,790,000	1	
Drôme.....					Le défaut de semences.
Dyle.....	500	»	2,300,000		
Ems-Supérieur	39	44	1,760,200		
Escaut.....	25	75	460,000	1	
Eure.....	28	15	1,200,000		
Eure-et-Loir	47	»	450,000		
Finistère.....					Le défaut de semences.
Forêts.....					Idem.
Frise.....					Idem.
Garonne (Haute)	7	25	95,025		
Gènes.....	6	54	25,000	1	
Gers.....	7	34	7,418		
Gironde.....	11	55			
Ille-et-Vilaine					Le défaut de semences.
Isère.....	41	»	800,546		
Jemmape.....	216	16	4,458,855	1	
Jura.....	»	54	12,000		Le défaut de semences.
Landes.....	»	92	20,000		Idem.
Loir-et-Cher	20	56	111,250		
Loire.....					Le défaut de semences.
Loire (Haute-)					Idem.
Loire-Inférieure					Idem.
Loiret.....	133	19	509,786	1	
Lot.....					Le défaut de semences.
Lot-et-Garonne	5	88	8,569		La saison avancée.
Lozère.....					Le défaut de semences.
Lys.....	400	»	1,592,340		
Manche.....	6	»	68,000		Le défaut de semences.
Marengo.....					Les emblavemens faits.
Mayenne.....	8	45	78,510	1	Idem.
Méditerranée					La saison avancée.
Meurthe.....	99	62	642,956	2	
Meuse.....	175	»	266,585	1	
Meuse-Inférieure	24	30	741,000		
Mont-Blanc					Les emblavemens faits.
Montenotte.....	10	»	100,000		Idem.
Mont-Tonnerre	2200	»	46,220,400	2	
Moselle.....	80	»	800,000	4	
Nèthes (Deux-)	70	9	514,760		
Nord.....	577	»	15,090,100	2	
Oise.....	35	»	881,500		
Ombrière.....					La saison avancée.
Orne.....	»	50			Le défaut de semences.
Pas-de-Calais	150	57	502,146		
Pô.....	5	»	100,000		Les emblavemens faits.
Pyénées (Basses-)	73	»	25,600		Idem.
Pyénées (Hautes-)					Idem.
Rhin (Bas).....	392	90	7,857,200	1	
Rhin (Haut).....	61	»	2,196,000	1	
Rhône.....					La saison avancée.
Roër.....	202	»	5,877,600	5	
Sambre-et-Meuse	51	96	1,000,000	1	Le défaut de semences.
Saône-et-Loire	6	67	247,291	2	Idem.
Sarre.....	584	»	142,189		
Seine.....	150	»	3,000,000	5	
Seine-et-Marne	58	»	195,855		
Seine-et-Oise	142	»	109,049		
Sesia.....					La saison avancée.
Sèvres (Deux)	40	»	575,000	1	
Simplon.....					Les emblavemens faits.
Tarn.....					Idem.
Tarn-et-Garonne	1	»	40,000	1	Idem.
Taro.....	85	»	850,000	1	
Trasimène.....	17	»	340,000		La saison avancée.
Vaucluse.....					Idem.
Vendée.....					Le défaut de semences.
Vienne.....	3	»	45,000		Idem.
Vienne (Haute-)	6	»	50,000		Idem.
Vosges.....	16	80	537,000	1	Idem.
Yonne.....					La saison avancée.
Yssel-Supérieur	34	»	1,020,000	2	Le défaut de semences.
Zuyderzee.....	205	»	4,000,000	1	
Total-général...	6785	»	98,813,043	40 fabriques.	

RÉCAPITULATION.

Il résulte du présent tableau, 1^o que 6785 hectares ont été ensemencés en betteraves, et qu'ils ont produit 98,813,043 kilogrammes de racines; 2^o que 40 fabriques, tant grandes que petites, ont été établies, et sont maintenant en activité; 3^o que si la totalité de la matière recueillie peut être mise à profit, elle procurera 1,500,000 kilogrammes de sucre.

[1] Il a été ensemencé dans le département de la Roër 2200 hectares en betteraves.

Rapport à S. M. sur la fabrication du sucre de betterave.

SIRE,

V. M. m'a ordonné de lui faire un rapport sur la fabrication du sucre de betterave; elle a voulu que je lui présentasse des détails sur la culture et le produit de la betterave, et sur les procédés de la fabrication du sucre qu'on en extrait. Je vais lui soumettre tout ce que l'expérience nous a appris jusqu'ici sur ce nouveau genre d'industrie, à la fois agricole et commerciale.

Culture de la betterave.

La betterave se sème en mars et avril. Les terres les plus favorables sont les terres à bled, peu compactes, légères et profondes. On peut faire succéder cette récolte à celle du bled, et éviter par là les jachères.

La culture des betteraves dispose les terres à porter plus de grain. La plaine des *Fertus* est devenue une excellente terre à froment depuis qu'on y cultive la betterave.

On peut estimer comme suit les dépenses d'un arpent de betteraves cultivé dans la plaine de Saint-Denis.

Loyer.....	40 fr.
Impôt.....	8
Trois labours.....	56
Graine et semage.....	8
Deux sarclages.....	20
Quatre voies de fumier (1).....	40
Arrachage.....	24
Total.....	176 fr.

Le produit d'un arpent en betteraves est, depuis 12 milliers de livres jusqu'à 45 et 50. Cette différence provient de la nature des terres, de leur culture, de la quantité de fumier, de la saison plus ou moins sèche, etc.

L'enclos de Saint-Lazare, bien fumé, a produit cette année 40 milliers par arpent ou 400 quintaux, tandis que les mauvaises terres de la plaine de Grenelle n'ont fourni que 12 milliers 500 livres ou 125 quintaux.

On peut établir pour produit moyen d'un arpent, 20 milliers ou 200 quintaux de betteraves.

En établissant le prix à raison d'un franc par quintal, l'agriculteur y trouvera un honnête bénéfice, et même supérieur à celui qu'il retire d'un arpent de bled, qui, exigeant les mêmes soins, les mêmes labours et plus de fumier, ne lui donne guère par arpent qu'un produit brut de 200 à 250 fr.

On peut évaluer à 1 fr. 50 cent. par millier, le transport des betteraves du champ à l'atelier de fabrication, en supposant une distance de quatre lieues.

Les frais de transport diminueraient d'un bon tiers, et même de moitié dans quelques localités, en se servant des rivières ou des canaux; et, dans ce cas, on pourrait employer utilement à la fabrication les betteraves cultivées à une distance de huit à dix lieues.

Ces dernières observations doivent déterminer à former les établissements de fabrique sur les bords des rivières ou des canaux; car, outre que l'approvisionnement y sera plus facile et moins coûteux, la culture de la betterave pourra se faire sur une plus grande étendue; et celle du bled ne sera jamais restreinte, quelque considérable que soit la consommation de l'atelier.

L'expérience des Allemands nous paraissait avoir prouvé qu'on devait donner la préférence à la betterave dont la chair est blanche; mais les résultats obtenus à Paris paraissent devoir faire préférer les betteraves jaune et rouge cultivées dans un terrain peu humé.

On a encore observé que la betterave du poids d'une à cinq livres est plus supérieure et moins aqueuse que celles d'un poids supérieur.

La grosse betterave, appelée *disette*, rouge au dehors et blanche au-dedans, n'a pas fourni non plus de bons résultats.

Cette différence dans les résultats annoncés par les Allemands et ceux obtenus par les Français, provient peut-être de la différence des procédés de fabrication ou de culture employés chez les deux nations; l'expérience nous éclairera sur cet objet.

Produit en sucre de la betterave.

Cent liv. betteraves jaunes ou rouges des environs de Paris, donnent les produits suivants :

Bouls, têtes, collets, brindilles qu'on sépare par une première opération.....	15 livres.
Marc, ou résidu après l'expression du suc.....	30
Suc ou jus tenant le sucre en dissolution.....	55

Lesquelles 55 livres de suc donnent en mélasse ou sirop.....	3
En sucre brut.....	2
Ainsi, un arpent de terre, fournissant 200 quintaux de betteraves, donnera :	
Sirop ou mélasse.....	6 quintaux.
Sucre brut.....	4
La mélasse, d'une qualité inférieure, se vend de 10 à 15 sous.	

Ainsi, en estimant toute la mélasse à 10 sous, la vente produirait 500 fr.

Le sucre brut, quoique de qualité médiocre par rapport à la trop grande quantité de sirop qu'il retient, et dont on le débarrassera en perfectionnant les procédés, se vend néanmoins dans le commerce 4 fr. la livre, ce qui, sur quatre quintaux de produit par deux cents quintaux de betteraves, donne 1600 fr.

Le marc et les épilures sont recherchés pour la nourriture des bestiaux, et on les vend 5 fr. le millier, ce qui fait un produit de 45 fr. sur deux cents quintaux de betteraves.

Les produits de l'exploitation en fabrique de 200 quintaux betteraves, évalués en argent, sont donc

Sirop ou mélasse.....	500 fr.
Sucre brut.....	1600
Résidus.....	45
	1945 fr.

Ces prix sont calculés sur l'état actuel du commerce, mais V. M. verra par la suite du rapport qu'en supposant une fabrication plus étendue, le prix de la mélasse, sur-tout, doit nécessairement diminuer, parce que la consommation en est bornée; et nous ne lui donnerons par la suite qu'une valeur de 5 sous par livre.

Le prix du sucre baissera aussi, mais beaucoup plus tard, par rapport à la disproportion qu'il y aura long-tems entre la fabrication et la consommation.

Le prix du marc sera toujours le même.

Etablissement d'exploitation pour le sucre de betterave.

On peut donner plus ou moins d'étendue à un établissement selon les facilités de l'entrepreneur et la quantité de betteraves qu'on récolte dans le voisinage. Mais, pour avoir une idée exacte des frais qu'il occasionne, nous supposons une fabrication de 500 liv. de sucre brut par jour.

D'après cette donnée, il se fera un emploi ou une consommation journalière de 150 quintaux de betteraves.

Or, pour travailler 150 quintaux de betteraves par jour, il faut :

1°. Une machine à raper qui coûtera, y compris le manège.....	5000 fr.
2°. Douze petites presses à levier pour extraire une partie du suc.....	3600
3°. Un grand et fort pressoir pour terminer l'expression du suc.....	5000
4°. Quatre grandes chaudières de cinq pieds de diamètre avec leurs fournaux.....	6500
5°. Deux étuves avec leurs étagères et leurs fournaux.....	3000
6°. Deux bonnes presses pour séparer la mélasse du sucre brut.....	2000
7°. Cristallisoirs.....	2000
8°. Autres ustenciles, péles, cuillers, ringards, etc.....	1000
	26100 fr.

En formant l'atelier d'exploitation dans une raffinerie, on y trouvera les chaudières et les étuves nécessaires, ce qui diminuera la dépense de premier établissement d'environ dix mille francs.

La main-d'œuvre nécessaire pour une exploitation calculée sur 150 quintaux ou 15 milliers de betteraves par jour, qui produirait 400 livres de mélasse et 300 livres de sucre brut, se compose de 24 hommes, de 20 femmes et de 2 chevaux.

La consommation du charbon de terre est de quinze mesures de Paris.

Ainsi, on peut évaluer la dépense comme suit :

Cent cinquante quintaux betteraves à raison de 12 fr. le millier, rendus dans l'atelier.....	180 fr.
La main-d'œuvre, à raison de 30 sous par homme et de 20 sous par femme.....	56
Nourriture des chevaux.....	5
Quinze mesures charbon de terre, à 2 fr.....	30
Intérêts, loyer, entretien des usines, contre-maitre.....	90

Le produit de cette journée de travail, donné en mélasse 400 livres qui, à 5 sous font.....	100 fr.
En sucre brut, 300 livres qui, à 15 s. font.....	225
En résidus environ 6 milliers qui, à 5 fr. font.....	30
	355 fr.

En supposant qu'on trouvât à vendre toute la mélasse qui se fait dans cette opération à raison de 10 sous la livre, il est évident que le sucre brut ne reviendrait qu'à environ 8 sous; mais il est à craindre qu'on ne trouve pas long-tems l'emploi de la mélasse à ce prix, sur-tout lorsque les fabriques se seront multipliées. Car nous ne connaissons jusqu'ici que les fabricans de tabac et ceux de pain d'épice, les brasseurs, les distillateurs et les confiseurs qui l'emploient; et, ailleurs qu'à Paris, la consommation sera encore moindre. C'est pour cela que j'en porte le prix à 5 sous.

Il peut même arriver un moment où la vente de la mélasse soit presque nulle, même à ce prix; et alors les seuls produits réels seraient le sucre brut et le marc, ce qui porterait le prix du premier à près de 50 sous la livre.

Le seul moyen de maintenir la valeur de la mélasse et de consommer l'énorme quantité qui s'en fera, serait d'en multiplier l'usage chez l'agriculteur qui, en le mêlant avec le moût de raisin de mauvaise qualité vineuse, obtiendrait des vins plus spiritueux et susceptibles de vieillir sans altération et en s'améliorant.

Cet emploi, qui n'a pas de bornes, pourrait aisément consommer les 45,000,000 de livres de mélasse que produira la fabrication de 50 millions de sucre brut; et alors la bonne mélasse provenant du raffinage du sucre, serait toute employée aux autres usages, au prix de 20 à 50 sous la livre. Le raffinage de 50 millions de sucre brut fournirait au moins 20 millions de cette dernière mélasse.

On peut travailler la betterave depuis le mois d'octobre jusqu'au mois d'avril, ce qui fait cent quatre-vingts jours de travail.

En supposant qu'on fabrique 500 livres de sucre brut par jour, on aurait un produit de 54,000 livres, et on aurait employé 27,000 quintaux de betteraves ou le produit de la culture de 155 arpens.

Il faudrait donc à-peu-près dix-huit établissements fabricant chacun 500 quintaux sucre brut par jour, pour fournir à la consommation un million de livres de sucre brut; et ces dix-huit établissements emploieraient le produit-de-la-racine de 2450 arpens.

Pour faire 10 millions de sucre brut, il faudrait cent quatre-vingts établissements et 24,500 arpens de betteraves.

Pour 50 millions de sucre brut, il faudrait cinq cent quarante établissements et environ 72,000 arpens de culture en betteraves.

Ces cinq cent quarante établissements occuperaient 25,750 ouvriers, et 1000 à 1200 commis ou directeurs.

Ces cinq cent quarante établissements coûteraient 14,094,000.

Dans cette somme de 14,094,000 ne sont pas compris les bâtimens qui seraient nécessairement un objet de 16,200,000 fr., à raison de 30,000 chaque.

D'après les calculs qui précèdent, il n'y a pas de doute que l'extraction du sucre de la betterave ne soit une opération avantageuse à l'entrepreneur et utile au commerce et à l'agriculture; mais ce qui arrête sur-tout les progrès de cette nouvelle industrie, c'est le manque de lumières et la crainte qu'on est de confier cette fabrication à des hommes incapables de la faire prospérer.

On pourrait ajouter qu'il ne suffit pas d'avoir des connaissances chimiques pour pouvoir diriger sans erreur une branche d'industrie toute nouvelle; on ne peut se promettre d'arriver à de bons résultats, qu'après des essais très-dépendans lorsqu'on opère en grand. Je crois donc que le véritable moyen d'assurer la prompte prospérité de cette branche d'industrie, serait d'élever en école normale, un des établissements existans, et d'y réunir 50 à 40 jeunes gens déjà versés dans les connaissances chimiques, et 40 autres pris parmi les enfans des raffineurs d'Orléans, Anvers, Gand, Marseille, Nantes, Hambourg, Amsterdam, etc., et parmi les chefs des raffineries de ces grandes villes.

L'établissement où l'instruction serait la meilleure, me paraîtrait être celui de M. Barnel dans la plaine des *Fertus*.

L'Ecole devrait être ouverte dans le courant de janvier, afin que les élèves pussent suivre les opérations et manipuler eux-mêmes pendant trois mois.

(1) On a déjà observé que les betteraves récoltées dans une terre bien fumée sont moins sucrées. C'est pourquoi je tiens à quatre les dix voies de fumier qu'on emploie ordinairement pour le bled.

ÉCONOMIE POLITIQUE.

Essai politique sur le Royaume de la Nouvelle-Espagne, par Al. de Humboldt (1).

TROISIÈME ET DERNIER ARTICLE.

Nous avons dans nos précédents articles donné une idée de la géographie physique du royaume de la Nouvelle-Espagne, et quelques aperçus de l'état politique et naturel des habitants, des mœurs et des usages établis; nous allons continuer cette analyse en nous attachant aux faits qui peuvent plus particulièrement mériter l'attention du lecteur, et faire connaître l'importance de l'ouvrage.

Les lois espagnoles ont accordé à tous les blancs qui habitent le Nouveau-Monde, les mêmes droits; mais de tout temps ceux qu'on étiquait à les faire observer, ont cherché à détruire une égalité qui choquoit l'orgueil européen. Le gouvernement qui semble se méfier des créoles, donne les grandes places exclusivement aux natis de l'ancienne Espagne. Il est résulté plusieurs abus de cette préférence. L'Européen le moins digne, souvent sans éducation, sans culture intellectuelle, se croit supérieur aux blancs nés en Amérique. Sa vanité s'accroît du préjugé qui le protège, il sait qu'il peut aspirer aux emplois sans craindre la concurrence du talent ou des qualités morales. Il en arrive que le créole est moins attaché à la mère-patrie; qu'il tend à relâcher les liens qui existent entre elle et lui; que le gouvernement devient responsable, en quelque sorte, et complice des fautes et des malversations d'agens qu'il choisit de préférence et par une injuste prédilection; de-là beaucoup de mauvais effets qu'il est aisé de prévoir, et qui, à la longue, minent la puissance et l'autorité des lois. C'est donc avec raison que le savant voyageur range cet usage au nombre des abus qui pesent sur le pays.

On comprend qu'il est d'autant plus choquant, que la proportion des natis de l'ancienne Espagne diminue chaque jour par l'accroissement des autres castes. En effet, le comte de Revillagigedo, vice-roi, s'est assuré dans un dénombrement de la ville de Mexico, que sur 100 habitants, on comptait 49 Espagnols créoles, 2 Espagnols nés en Europe, 2 Indiens, et 25 individus de sang mêlé. Il serait difficile de dire au juste combien il y a d'Européens sur 1,200,000 blancs qui habitent la Nouvelle-Espagne. Comme dans Mexico même, la capitale, où le gouvernement réunit le plus d'Espagnols, sur une population de plus de 155,000 âmes, il n'y a pas 2500 individus nés en Europe, il est plus que probable que tout le royaume n'en contient pas au-delà de 70 à 80,000. Ils ne sont donc par conséquent que la 70^e partie de la population totale, en l'estimant de 5,837,100; et la population des Européens aux créoles blancs se trouve comme 1 est à 14.

Les connaissances intellectuelles paraissent avoir fait des progrès considérables dans l'Amérique espagnole. « Aucune ville du nouveau Continent, sans en excepter celles des Etats-Unis, dit M. Humboldt, n'offre des établissements scientifiques aussi grands et aussi solides que la capitale du Mexique. Je ne borne à nommer ici l'École des mines, le jardin des plantes, l'Académie de peinture et de sculpture qui porte le titre d'*Academia de los nobles artes de Mexico*. Elle doit son établissement à la protection du comte de Galvez. Le gouvernement lui a assigné un hôtel spacieux, dans lequel se trouve une très-belle et très-complète collection de plâtres; cette collection, transportée à Mexico par des chemins d'une difficulté presque insurmontable, a coûté plus de 200,000 fr. à l'Etat. On ne saurait nier, continue l'auteur, que cet établissement n'ait eu une heureuse influence sur le goût de la nation. C'est surtout dans l'ordonnance des bâtiments, dans la perfection avec laquelle on exécute la coupe des pierres, les ornemens des chapiteaux, les reliefs en stuc, que cette influence est sensible. On trouve de beaux édifices à Mexico et même dans les villes de province, à Guanajuato, à Queretaro. Ces monuments, qui souvent contiennent un et deux millions de francs, pourraient figurer

(1) Cinq volumes in-8°, faisant une partie complète du Voyage de MM. de Humboldt et Bonpland en Amérique, imprimés en caractères creux neuf, sur carte lin. et ornés d'une grande carte du Mexique et des pays limitrophes, sur papier colombier velin, et du tableau physique de la Nouvelle-Espagne.

Prix des cinq volumes, 40 fr., et franc de port dans les départements, 46 fr. Ou recueilli, avec les quatre premiers volumes qui sont en vente, un Bou pour retirer le cinquième, au 1^{er} mai.

Le même ouvrage, en deux volumes in-4°, sur grand-jésus, accompagné d'un atlas en 20 feuilles in-folio, 306 fr. papier velin, 380 fr.

Paris, chez F. Scholl, libraire, rue des Fossés-Saint-Martin-L'Auxerrois, n° 29.

dans les plus belles rues de Paris, de Londres, de Pétersbourg, M. Tolsa, professeur de sculpture à Mexico, est parvenu à y fonder une statue de Charles III, ouvrage qui, à l'exception de Marc-Aurèle de Rome, dit M. Humboldt, surpasse en beauté et en pureté de style tout ce qui nous est resté de ce genre en Europe. A l'Académie, l'enseignement des beaux-arts se donne gratis. De grandes salles très-bien éclairées, réunissent tous les soirs quelques centaines de jeunes gens occupés de l'étude des arts et du dessin. Dans cette réunion, les rangs, les couleurs, les castes se confondent. On y voit l'indien et le métis à côté du blanc; le fils du pauvre artisan rivalisant avec les enfans des grands-seigneurs, qui se montrent ici plus jaloux qu'en Europe de se distinguer par des talens et du savoir.... Depuis un demi-siècle, l'étude des sciences naturelles a fait de grands progrès non-seulement au Mexique, mais dans toutes les possessions espagnoles en Amérique. Aucun gouvernement européen n'a sacrifié des sommes plus considérables pour avancer la connaissance des végétaux que celui d'Espagne. Trois expéditions botaniques, celle de Bérton, de la Nouvelle-Grenade et de la Nouvelle-Espagne, ont coûté à l'Etat plus de trois millions de francs. La ville de Mexico a aujourd'hui un très-beau jardin de botanique dans l'enceinte du palais du vice-roi. Il est ouvert en tout temps au public, et destiné à l'étude des plantes; on y fait des cours qui sont très-suivis. Les principes de la nouvelle chimie, que l'on désigne dans les colonies espagnoles par le mot un peu impropre de nouvelle philosophie (*nueva filosofía*), sont plus répandus au Mexique que dans la péninsule européenne. L'École des mines renferme un laboratoire de chimie, une collection géologique, un cabinet de physique dans lequel on trouve les plus beaux instrumens de Ramsden, d'Adam, de Berthoud, de Le Noir; c'est au Mexique qu'on a imprimé les meilleurs ouvrages espagnols sur la minéralogie, et la première traduction de la chimie de Lavoisier. Ces faits isolés, entre beaucoup d'autres, prouvent l'ardeur que l'on met dans ce pays à cultiver les sciences qui précèdent toujours l'étude de la littérature; les autres genres de connaissances, celles des langues, de l'histoire, des antiquités, y sont beaucoup moins répandues.

Si dans l'état actuel des choses la caste des blancs ou Espagnols est encore celle où il y a le plus d'instruction et de lumières, c'est aussi celle qui possède les grandes richesses. Elles sont ici très-inegalement partagées. La famille de comte de Valenciana, par exemple, possède sur le dos de la Cordillère pour plus de 25 millions de francs en biens-fonds, sans compter la mine de Valenciana, près de Guanajuato, qui, année commune, lui donne un revenu de 1,500,000 fr. Ces immenses richesses ne sont partagées qu'entre trois branches, dont le chef actuel est le jeune comte de Valenciana. Le produit des mines d'argent est la source principale du revenu des grandes familles du Mexique. Le comte de Regla a fait construire à la Havane, à ses frais, et en bois d'acajou et de cedre, deux vaisseaux de ligne de la première grandeur, dont il a fait hommage au souverain, présent qui suppose une opulence bien au-dessus des fortunes d'Europe. Le filon de la mine de Biscaña est la source des grands biens de cette famille. Celle de Fagoga possède un filon dans le district de Sombretete, qui a laissé en cinq ou six mois un profit net de 5 à 6 millions de francs.

On devait supposer d'après de semblables faits, que dans les familles mexicaines, il existe des capitaux en bien plus grande quantité qu'ils n'y sont réellement. Mais l'argent gagné rapidement se dépense de même. L'exploitation des mines elle-même devient souvent un jeu dans lequel on s'engage avec une passion sans bornes. Les riches propriétaires des mines prodigent des sommes immenses à des charlatans qui les engagent à des entreprises dans des provinces éloignées. Dans un pays où les travaux se font tellement en grand que le puits d'une mine coûte souvent 2 millions de francs à percer. La fautive exécution d'un projet hâzardé peut souvent absorber en peu d'années ce qui a été gagné à l'exploitation de filons plus riches; ce dont M. Humboldt offre quelques exemples.

Pour compléter le tableau des immenses richesses qui se trouvent entre les mains de quelques particuliers dans le royaume de la Nouvelle-Espagne, le savant auteur fait ensuite connaître celles du clergé et des moines, et les dépenses annuelles que fait le corps des propriétaires des mines (*cuorpo de mineria*). Ce corps, qui est représenté par des députés qui siègent dans le *Tribunal des mines*, a avancé en trois années, depuis 1784 jusqu'en 1787, une somme de quatre millions de francs à des individus qui manquaient de fonds nécessaires pour des exploitations. Ce même corps des mines a donné trois millions de francs pour construire l'édifice de l'École des Mines. La famille de fagoaga a perdu,

1°. Il est résolu que l'établissement militaire tel qu'il est autorisé par les lois existantes doit être complété sans délai, en remplaçant les vides dans les cadres de l'armée, et en prolongeant la durée des engagements; et qu'afin d'encourager les enrôlemens, une gratification en terres doit être ajoutée à la solde et au prix d'enrôlement aujourd'hui fixé par la loi.

2°. Qu'une force additionnelle de dix mille hommes de troupes régulières doit être levée sans délai pour servir pendant l'espace de trois ans; et qu'une gratification en terres doit être offerte pour encourager les enrôlemens.

3°. Qu'il est convenable d'autoriser le président, sous les réglemens qui seront jugés nécessaires, à accepter les services de tous les volontaires qui se présenteront, dont le nombre toutefois ne pourra pas excéder 50,000 hommes, pour être organisés, exercés, et tenus prêts à agir pour tous les genres de service que les besoins de l'Etat pourront exiger.

4°. Que le président est autorisé à appeler sous les armes tels détachemens de la milice dont le service public pourra exiger la mise en activité.

5°. Que tous les bâtimens qui ne sont pas aujourd'hui en service et appartiennent à la marine de l'Etat, seront aussitôt réparés, s'ils sont jugés en état de l'être, armés, et équipés.

6°. Qu'il est convenable de permettre à tout bâtiment marchand qui sera en totalité la propriété de citoyens résidans aux Etats-Unis, et commandé et monté exclusivement par des citoyens de l'union, de s'armer pour sa défense, sous tels réglemens qui seront fixés ultérieurement par la loi, et pour repousser par la force tout acte illégal d'agression qui pourra être commis envers lui en pleine mer.

B A V I E R E.

Augsbourg, le 3 janvier

D'après les observations de M. le professeur Augustin Stark, les deux comètes se sont fort éloignées depuis le 4 décembre de la région zéleste où on avoit l'habitude de les voir, mais cette différence est sur-tout sensible pour la nouvelle comète qui étoit alors dans l'hémisphère méridional avec une déclinaison de 8 deg. 39 minutes, 46 secondes, suivant le célèbre M. Gauss Hier, à 7 heures 44 minutes, cette nouvelle comète se trouvoit très-avancée dans l'hémisphère du nord. Il ne lui a donc pas fallu plus de deux jours depuis le 20 décembre pour passer d'un hémisphère à l'autre. Hier, à sept heures, elle étoit dans un genou du taureau. Son ascension droite depuis le 11 décembre jusqu'aujourd'hui, n'a pas été moindre d'un degré et demi. L'ascension droite de la grande comète a été plus considérable, et sa déclinaison au nord, depuis le 12 décembre, a diminué presque de moitié dans son ascension droite, attendu qu'elle étoit hier, à 6 heures 19 minutes du soir, auprès de l'équateur, à côté de l'étoile de quatrième grosseur d'Antinoüs.

ROYAUME DE WESTPHALIE.

Cassel, le 6 janvier.

Le roi est revenu aujourd'hui à Cassel.

— M. le baron de Balsburg, premier écuyer, a pris le service des grandes écuries.

— Le comte de la Villa-sur-Glan, est nommé gouverneur du palais de résidence.

S U I S S E

Bâle, le 4 janvier.

M. Bourkhard, nouveau landamman de la Suisse, a fait son entrée ici le 1^{er} de ce mois, vers les 11 heures. S. Exc. a été saluée de 50 coups de canon; elle étoit dans une voiture à quatre chevaux, suivie de tous les membres de la magistrature, aussi en voiture, et passa à travers une double haie de militaires sous les armes. L'après-midi, il y eut un banquet magnifique, auquel assistèrent S. Exc. le landamman et tous les membres de la magistrature, et le soir on tira un très-beau feu d'artifice sur la place de la Cathédrale.

Solure, le 31 décembre

Par circulaire du 25, S. Exc. le landamman demande aux cantons l'autorisation nécessaire pour pouvoir déclaver au gouvernement du royaume d'Italie que la Suisse consent à l'abolition réciproque du droit d'aubaine et de la traite foraine.

INTÉRIEUR.

Paris, le 15 janvier

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

Tirage de Lyons, du 9 janvier.

45 22 58 40 51

il y a quelques années, deux millions et demi prêtés à des entrepreneurs imprudents, sans qu'elle en ait pu retirer la moindre partie; ces faits attestent incontestablement la richesse de cette classe d'habitans.

Quant au clergé, composé d'environ treize à quatorze mille individus, dont la moitié sont réguliers, le montant de ses biens, tant en domaines qu'en hypothèques, donnant un revenu annuel, est estimé de 44 millions de piastres fortes, c'est-à-dire 235,625,000 fr., mais il y a dans la distribution des revenus ecclésiastiques une prodigieuse inégalité. Les huit évêques mexicains ont à eux seuls 2,605,000 francs de revenus; et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que dans le diocèse d'un archevêque (celui de Mexico), dont le revenu monte à 650,000 fr.; il y a des curés indigènes qui n'ont pas 600 fr. par an. Le clergé mexicain jouit de grands privilèges et de distinctions avantageuses.

Le bruit qui s'est répandu en Europe de la grandeur des richesses mexicaines, y a causé des idées très-exagérées sur l'abondance de l'or et de l'argent employés dans la Nouvelle-Espagne, en batteries de cuisine, en harnois, en serures, en gonds de portes, etc. Un voyageur dont l'imagination a été montée par ces contes, est bien surpris, à son arrivée à Mexico, de n'y voir pas plus de métaux précieux destinés aux usages domestiques, qu'en Espagne, en Portugal, ou dans tout autre Etat riche de l'Europe. Il sera tout au plus frappé de voir au Mexique, comme au Pérou et à Santa-Fé, des gens du peuple qui ont les pieds nus garnis d'énormes éperons d'argent, ou dy trouver les gobelets ou les plats d'argent un peu plus communs qu'en France ou en Angleterre, mais c'est un usage et non une richesse. Tel homme mendie qui a employé une fois en sa vie quelques piastres à avoir un gobelet ou un couvert en argent. Malgré ce luxe, les rues de Mexico ne fourmillent pas moins de vingt à trente mille malheureux, dont la plupart passent la nuit à la belle étoile, le corps enveloppé dans une couverture.

La Nouvelle-Espagne est, de toutes les possessions espagnoles, celle où il y a le moins de nègres; on peut presque dire qu'il n'y a point d'esclaves. On parcourt toute la ville de Mexico sans rencontrer un visage noir. Le service d'aucune maison ne s'y fait avec des esclaves. Sous ce point de vue sur-tout, le Mexique offre un contraste bien grand, remarque l'auteur, avec la Havane, avec Lima et Caracas. D'après des renseignemens exacts pris par des personnes employées au dénombrement fait en 1795, il paraît que dans toute la Nouvelle-Espagne il n'y a pas six mille nègres et tout au plus neuf à dix mille esclaves, soit de race africaine ou d'indiens réduits à la servitude. Les esclaves sont quatre fois plus nombreux dans la capitaine-générale de Caracas, qui pourtant n'a pas la sixième partie des habitans du Mexique. Dans l'île de Cuba, où l'exportation annuelle du sucre est montée en douze ans, de 400,000 quintaux à un million, on a introduit depuis 1792 jusqu'en 1805, près de 55,000 esclaves. Au Mexique, au contraire, l'accroissement de la prospérité coloniale n'est aucunement due à une traite de nègres devenue plus active. Dans les 74,000 nègres que l'Afrique fournit annuellement aux régions équinoxiales de l'Amérique et de l'Asie, il n'en entre pas une certaine au Mexique.

D'après les lois espagnoles, il n'existe point d'indiens esclaves dans la Nouvelle-Espagne ni les autres possessions de la même couronne en Afrique. Cependant par un abus trop réel, deux genres de guerre très-différens en réduisent un grand nombre à un état aussi malheureux que celui de l'esclave africain. Les moines missionnaires de l'Amérique-Méridionale font de tems en tems des incursions dans les pays occupés par de tranquilles tribus d'indiens appelés *Sauvages* (*Indios bravos*). Ces incursions se font sous le prétexte de convertir ces peuples à la foi. On se saisit de tout ce que l'on peut surprendre. Le moine qui est le chef de cette expédition coupable, distribue les prisonniers aux Indiens de sa mission, qui les font travailler comme esclaves pendant huit à dix ans. Les évêques ont vainement blâmé cet odieux moyen de conversion; les Indiens des missions, intéressés à les favoriser, et les moines entraînés par un zèle fanatique, ont résisté à toutes les mesures prises pour les réprimer. Les malheureux enlevés dans ces courses, portent le nom de *Potos*.

Les esclaves de la seconde sorte sont encore plus à plaindre. Ce sont des prisonniers faits dans la petite guerre, presque continuelle, sur les frontières des *provincias internas*. Ils sont traînés à Mexico dans les cachots d'une maison de force. L'isolement et le désespoir augmentent la féroacité de ces indiens, déportés ensuite à la Vera-Cruz et à l'île de Cuba pour y être employés comme forçats, ils périssent de langueur ou de mort violente. Ces prisonniers appelés *Micos* du nom de la nation à laquelle ils

appartiennent assez généralement, se vengent par les plus grandes cruautés lorsqu'ils peuvent briser leurs chaînes. Mais il faut ajouter avec l'auteur, que le nombre de ces deux espèces d'esclaves diminue tous les jours, par l'attention que donne l'autorité à taire la source des abus d'où ils tirent leur origine.

La caste dite de *sang mêlé* s'est accrue successivement à la Nouvelle-Espagne; des renseignemens assez exacts prouvent qu'elle s'élevait, en 1805, à 1,200,000 individus. Les Espagnols l'ont divisée en plusieurs sortes suivant le couleur du pere ou de la mere de chaque sujet. Nous ne nous arrêterons pas à ces détails; nous passerons aux calculs de l'auteur sur la proportion existante entre le nombre des individus de chaque sexe.

Le résultat de recherches faites dans huit provinces qui embrassent une population de 1,552,000 individus, qui sur 687,955 hommes ou garçons il y avait 664,900 filles ou femmes; ce qui donne le rapport de 100 hommes pour 95 femmes; proportion défavorable à la population, parce que c'est du plus grand nombre de femmes que résulte celui des naissances et par conséquent l'augmentation de la population. Dans les grandes villes du Mexique, le nombre des hommes s'est trouvé à celui des femmes comme 100 est à 127.

Comme l'objet de M. Humboldt a été de faire connaître dans toutes ses parties le régime économique de la Nouvelle-Espagne, il consacre à les développer les quatre derniers volumes de son ouvrage; il quitte donc ici les généralités dont nous avons donné l'appergu, pour exposer la statistique particulière des intendances et provinces entre lesquelles ce royaume est divisé. Nous allons ensuite le suivre en rappelant les points principaux qui sont susceptibles d'entrer dans cet extrait.

Plusieurs divisions ont été admises pour la description statistique de la Nouvelle-Espagne. M. Humboldt préfère celle qui la partage en provinces intérieures et en Nouvelle-Espagne proprement dite, toutes soumises à un seul vice-roi. Ces deux divisions forment ensemble une étendue de 18,478 lieues carrées, de 25 au degré. La population estimée à l'époque de 1805, par conséquent au dessous de ce qu'elle est aujourd'hui offre 5,857,100 habitans, c'est 49 de tout âge et de tout sexe par lieue carrée.

La Nouvelle-Espagne proprement dite, ou le royaume de Mexique, a une étendue territoriale de 5,280 lieues carrées, 5,413,900 habitans; c'est 105 par lieue carrée.

Les provinces intérieures, tant orientales qu'occidentales, 67,189 lieues carrées, 425,000 habitans; 6 par lieue carrée.

Parmi les douze intendances qui forment le royaume du Mexique ou Nouvelle-Espagne, celle de Mexico mérite une attention particulière, par ses richesses, sa situation, le nombre de ses habitans et l'importance de sa capitale qui est le siège du gouvernement.

Cette ville bâtie par les Aztèques, aujourd'hui Mexicains, nation venue du Nord vers le commencement du 15^e siècle, est une des plus belles et des plus peuplées du Nouveau-Monde. Sa situation dans une vallée, ajoute encore aux avantages qui la distinguent.

« Rien de plus riche et de plus varié, dit M. Humboldt, que le tableau qu'offre Mexico, lorsque dans une belle matinée d'été, on se transporte sur une des tours de sa cathédrale ou au haut de la colline de Chapultepec. Une belle végétation entoure cette colline; des troncs d'antiques cyprès de 40 à 50 pieds de circonférence élèvent leurs cimes dénudées de feuillages au-dessus de celles des chimis, qui par leur port ressemblent aux santes-pleureuses de l'Orient. Du fond de cette solimée, du sommet du rocher porphyrique de Chapultepec, l'œil domine une vaste plaine, des champs soigneusement cultivés, qui s'étendent jusqu'au pied de montagnes colossales couvertes de neiges perpétuelles. La ville paraît baignée des eaux du lac Texcoco, dont le bassin entouré de villages et de hameaux, rappelle les plus beaux lacs de la Suisse. De grandes avenues d'ornes et de peupliers conduisent de tout côté à la capitale. Deux aqueducs construits sur des arches très-élevées, traversent la plaine, et offrent un aspect aussi agréable qu'intéressant. »

« Ici, la culture, les antiquités, les vestiges des anciens monumens des Aztèques, des recherches historiques sur ces anciens habitans du pays, occupent successivement l'auteur; digressions intéressantes, mais dans lesquelles nous ne le suivrons pas; nous attachant de préférence à l'économie politique, que nous avons sur-tout en vue dans cette analyse. »

Si l'on s'en rapporte au dénombrement qui en a été fait, la population actuelle de la ville de Mexico doit être, en y comprenant le militaire, de 155 à 160,000 âmes. Le dénombrement ordonné en 1790 par le comte Revillagigedo, ne donne pour la ville que 112,926;

mais ce calcul est d'un dixième trop petit, ainsi que l'auteur l'explique en parlant de la population générale du royaume. La troupe réglée et la milice en garnison à Mexico (en 1805) sont composées de 5 à 6000 hommes, sous les armes. On peut admettre que la population actuelle (1806) consiste en 2500 blancs Européens, 65,000 blancs créoles, 35,000 indigènes (Indiens civilisés), 26,500 métis, 10,000 mulâtres; total 157,000 habitans.

Le clergé à Mexico est extrêmement nombreux; le dénombrement de la même époque indiquait 867 individus dans les couvens de moines, 925 dans ceux de religieuses, 26 prêtres, 16 curés, 45 vicaires, 517 ecclésiastiques séculiers; total, 2392. L'archevêque de Mexico jouit d'un revenu de 682,500 fr., comme nous l'avons déjà remarqué.

Le nombre des naissances est dans cette ville, en prenant un terme moyen de cent ans, de 5950 par an; le nombre des décès de 5050. En 1802, il y eut même 6155 naissances, et 5166 décès, ce qui donnerait, en supposant une population de 157,000 âmes, une naissance sur 22 $\frac{1}{2}$ individus existans, et une mort sur 26 $\frac{1}{2}$; mais à la campagne, le rapport des naissances à la population se trouve comme 1 est à 17, et le rapport des décès comme 1 est à 50; l'un et l'autre favorables aux progrès de la population.

Il y a, comme on voit, à Mexico une grande mortalité apparente, mais elle est entretenue par l'affluence des malades qui y viennent chercher des secours dans les hôpitaux, ou même par les personnes aisées de tout le royaume, qui se rendent dans cette ville pour être mieux soignées, ou à portée des médecins qui ne savent pas toujours. Cette circonstance explique le grand nombre de décès; d'un autre côté les couvens, surtout ceux de religieuses, le célibat ecclésiastique, le luxe, l'indigence des *Saragates*, Indiens qui vivent dans la fantaisie comme les Lazzaronis de Naples, sont les causes de la proportion désavantageuse des naissances aux décès.

On consomme par an à Mexico 16,500 bœufs, 450 veaux, 278,923 moutons, 56,676 porcs, 24,000 chevreux et lapins, 1,790,640 têtes de poules, canards, dindons, pigeons que perdrix. Par la comparaison que l'auteur fait de cette consommation avec celle de Paris, il trouve que cette dernière est quadruple de l'autre. Mais chaque individu consommé à Mexico, d'après les calculs exposés ici, un peu plus de viande qu'à Paris; 79 kilogrammes par an à Paris, l'un portait l'autre, et 92 à Mexico. Mais l'auteur s'est servi, pour son estimation, des tableaux dressés par M. Lavoisier en 1790, et qui se rapportent à l'état de Paris en 1788, où la population était un peu plus forte qu'aujourd'hui, mais où la classe inférieure n'avait pas une nourriture en viande aussi habituelle qu'à présent. La consommation individuelle du pain est à-peu-près la même dans ces deux capitales. Mexico consomme annuellement 150,000 charges de farine (chacune de 500 livres de marc), donnant 49,000,000 livres de pain, par conséquent 765 livres (de seize onces) pour chaque individu de tout âge et de tout sexe. Les estimations rapportées ici donnent pour Paris 266,788,000 livres de pain annuellement consommées; ce qui, en y supposant aujourd'hui 570,000 habitans, donne à chacun 578 livres de pain par an, à peu de chose près.

Le marché de Mexico est richement fourni. Les provisions y arrivent sur des bateaux plats, conduits par des Indiens. La majeure partie des légumes qu'ils apportent est cultivée sur des *chinampas*, que les Européens défigurent sous le nom de jardins flottans. Il y en a de deux sortes: les uns sont mobiles, poussés ça et là par le vent; les autres fixés au rivage; ce sont les premiers seuls méritent le nom de *jardins flottans*; mais leur nombre diminue de jour en jour.

« L'invention ingénieuse des chinampas paraît remonter à la fin du 12^e siècle; elle tient à la situation extraordinaire d'un peuple qui, entouré d'ennemis, forcé de vivre au milieu d'un lac, s'occupait de trouver à sa subsistance. Il est probable que la nature même aura suggéré la première idée des jardins flottans. Sur les rivages marécageux des lacs Xochimilco et Chalco, l'eau agitée dans la saison des grandes crues enlève des mottes de terre couvertes d'herbes et entrelacées de racines. Ces mottes voguant long-temps ça et là au gré des vents, se réunissent quelquefois en petits îlots. »

« L'industrie a tiré partie de ces effets naturels. Les jardins flottans que les Espagnols trouvent très-multipliés, et dont plusieurs existent encore dans le lac de Chalco, étaient des racines formées de roseaux, de racines, de branches, de broussailles. Les Indiens couvrent ces matières légères, et enlacent les unes dans les autres, de terre. Les chinampas renferment quelquefois jusqu'à la cabane de l'Indien, qui sert de garde pour un groupe de jardins flottans. On les passe avec de longues perches pour les faire aller d'un rivage à l'autre. »

Mais un autre objet remarquable est la pyramide de Cholula que l'on trouve dans l'intendance de la Puebla, monument curieux sur la cime duquel l'auteur a fait des observations astronomiques. Cette pyramide offre quatre assises; elle n'a dans son état actuel que 162 pieds de hauteur perpendiculaire, mais 1507 de largeur à sa base. Ses côtés sont très-exactement orientés d'après la direction du méridien et des parallèles, et elle est construite de couches de briques qui alternent avec des couches d'argile. On voit l'analogie qui existe entre ce monument et le temple de Belus à Babylone, les pyramides de Mélioum et de Dahcour près de Sachharah en Egypte.

La plate-forme de la pyramide tronquée de Cholula a une surface de 2100 toises carrées. Au milieu s'élevait une église dédiée à Notre-Dame des Remedios, dans laquelle la messe est célébrée tous les matins par un ecclésiastique de race indienne, et qui fait sa demeure habituelle sur la cime de ce monument.

On lira avec plaisir dans M. de Humboldt les recherches intéressantes qu'il a faites sur ce monument et sur d'autres semblables qu'offre le Nouveau-Monde. Il en résulte que la civilisation des peuples qui l'habitaient anciennement a éprouvé de nombreuses révolutions, et que peut-être elle a été beaucoup plus avancée qu'on ne l'a cru jusqu'ici.

C'est ce que semblent attester les ruines qu'offre l'intendance d'Oaxaca. « Si elles ne rappellent pas une architecture aussi étonnante que celle des maisons des Dieux (Téocallis) de Cholula, de Papanla, de Técohuacan, elles présentent des vestiges d'un art avancé et remarquable par l'élégance des ornemens. Les murs du palais situé au village de Mitla, dont il est ici question, sont décorés de grecques et de labyrinthes formés en mosaïque de petites pierres porphyriques. On y reconnaît les mêmes dessins que sur les vases appelés érusques, ou dans la frise des vieux temples du *Deus redolens*, près de la grotte de la nymphe Egérie, à Rome. J'ai fait graver, continue M. de Humboldt, une partie de ces ruines américaines, qui ont été lésinées avec beaucoup de soin par le colonel don Pedro de la Laguna, et par un architecte habile, don Luis Martin. Si l'on est justement frappé de la grande analogie qu'offrent les ornemens du palais de Mitla avec ceux des Grecs et des Romains, on ne doit pas pour cela se livrer légèrement à des hypothèses sur les anciennes communications qui pourraient avoir existé entre les deux continents. Presque sous toutes les zones les hommes se sont plus à une répétition des mêmes formes qui constituent le caractère principal de tout ce que nous appelons grecques, méandres, labyrinthes, arabesques.

« Le palais, ou plutôt les tombeaux de Mitla forment trois édifices placés symétriquement dans un site extrêmement romantique. L'édifice principal est le mieux conservé; il a près de 20 toises de longueur. Un escalier pratiqué dans un puits, conduit dans un appartement souterrain qui a treize toises environ de long et 4 de large. Cet appartement lugubre, destiné aux tombeaux, est couvert des mêmes grecques qui ornent les murs extérieurs de l'édifice.

« Mais ce qui distingue les ruines de Mitla de tous les autres restes de l'architecture mexicaine, ce sont six colonnes de porphyre placées au milieu d'une vaste salle et soutenant le plafond. Ces colonnes n'ont ni bases, ni chapiteaux; on n'y remarque qu'un simple rétrécissement à la partie supérieure.

« La distribution des appartemens dans l'intérieur de cet édifice singulier, offre des rapports frappans avec celle que l'on remarque dans les monumens de la Haute-Egypte; M. de Laguna a trouvé dans les ruines de Mitla des peintures curieuses représentant des trophées de guerre et des sacrifices.

M. Humboldt, qui promet de revenir sur cet ancien monument de la civilisation mexicaine, dans la *Relation historique de son voyage*, pense que le palais de Mitla était un édifice dans lequel le souverain se retirait pour quelque tems, après la mort d'un fils, d'une épouse ou d'une mère.

Il faudrait copier tout l'ouvrage, si l'on voulait mettre sous les yeux du lecteur les objets intéressans, les connaissances diverses qu'on y trouve répandues. Par la division qu'il adopte l'auteur, la statistique des douze intendances et des cinq provinces militaires, renferme d'abord avec des détails de population, de culture, d'industrie, de commerce, des remarques importantes sur la civilisation, les usages, les monumens et les établissemens de chacune d'elles en particulier; reprenant ensuite l'analyse des richesses de la Nouvelle-Espagne en général, il indique les productions de la terre, les progrès de la culture et les causes qui y ont contribué; il fait connaître les travaux entrepris pour le défrichement des terres et l'écoulement

des eaux. Il distingue deux sortes de productions du sol, celles qui servent à la nourriture des hommes, et celles qu'on emploie dans les manufactures et les arts. L'éducation des bestiaux, leur prodigieuse multiplication au Mexique, les avantages qu'en retire l'agriculture, forment l'objet de détails particuliers. Il termine ce tableau instructif par l'estimation de la valeur des produits de la culture, d'après les dîmes ecclésiastiques.

L'état des mines, leurs produits en or et en argent, la richesse moyenne des métaux, la consommation annuelle du mercure pour en extraire les métaux précieux; enfin la quantité de ces métaux exportée du Mexique sur le Continent, depuis la conquête de l'Amérique espagnole, complètent l'analyse des richesses naturelles.

Un volume est tout entier consacré aux manufactures et au commerce de la Nouvelle-Espagne. L'auteur ne s'y borne pas à en donner un aperçu, il entre encore dans l'exposé des moyens employés par les fabricans et les négocians dans leurs relations avec l'Europe et les colonies; il donne une idée des entraves que le commerce éprouve et des causes qui les entraînent.

Enfin, le cinquième volume présente l'état du revenu actuel de ce royaume, son augmentation progressive, d'après le commencement du 18^e siècle; l'administration des finances, celle de l'armée et l'état des forces existantes dans la colonie. Un résumé de ces différens points, en présentant au lecteur des détails intéressans, terminera l'extrait que nous donnons de cet important ouvrage.

L'aspect physique de la Nouvelle-Espagne présente à son centre une longue chaîne de montagnes surmontées de vastes plateaux élevés de 11 à 1200 toises au-dessus de la mer. La pente de ces montagnes est couverte d'épaisses forêts, tandis que le plateau central est presque généralement aride et dénué de végétation. Les pluies sont peu abondantes dans l'intérieur, et la partie du pays la plus peuplée manque de rivières navigables. Nous avons parlé plus haut de l'étendue de la Nouvelle-Espagne; sur 118,488 lieues carrées qu'elle offre, les deux tiers sont sous la zone tempérée, le tiers renfermé sous la zone torride jouit en grande partie, à cause de l'extrême élévation des plateaux, d'une température analogue à celle qu'on trouve au printemps dans le midi de l'Italie et de l'Espagne. La population qui occupe le territoire est composée de 5,857,100 individus, parmi lesquels 2,500,000 indigènes de race cuivrée, un million d'Espagnols mexicains, 700,000 Espagnols européens, presque pas de nègres esclaves; la population est concentrée sur le plateau central. Le clergé ne passe pas 14,000 individus.

La banane, le manioc, le maïs, les céréales et les pommes-de-terre forment la nourriture du peuple; les céréales cultivées sous la zone torride, partout où le sol s'élève à six ou sept cents toises de hauteur, produisent vingt-quatre grains pour un. Le mauguey (l'agave) peut être considéré comme la vigne des indigènes. La culture de la canne à sucre a fait, depuis peu, des progrès rapides. La Vera-Cruz exporte annuellement cinq millions et demi de kilogrammes de sucre (110,000 quintaux). On récolte du coton de la plus belle qualité sur les côtes occidentales; mais la culture du cacao et de l'indigo est négligée. La vanille des forêts de Quilate offre une récolte annuelle de 900 milliers. Le tabac est cultivé avec soin dans les districts d'Orizaba et de Cordova; la cire abonde dans le Yucatan; la récolte de la cochenille d'Oaxaca est de 400,000 kilogrammes (8,000 quintaux) par an. Les bêtes à cornes se sont extrêmement multipliées dans les provinces intérieures et sur les côtes orientales entre Panuco et Huacahuaco. Les dîmes du clergé, dont la valeur désigne l'accroissement du produit territorial, ont augmenté de deux cinquièmes dans les dix dernières années. On voit par le tableau que rapporte M. Humboldt, que dans six diocèses, cette valeur qui, de 1771 à 1779, s'était élevée à la somme de 15,557,157 piastres fortes, a été portée, de 1779 à 1789, à 18,553,821 piastres fortes; ce qui montre que l'augmentation a été, pendant les dix dernières années, de cinq millions de piastres, ou de deux cinquièmes du produit total. Une autre remarque que fait l'auteur, et qui est du plus heureux augure pour la prospérité future de cette contrée, c'est que, depuis un demi-siècle, le travail y a été plus dirigé vers l'agriculture que vers l'exploitation des mines, dont la richesse n'influe pas d'une manière aussi réelle et aussi indépendante sur la prospérité, puisqu'elle n'offre en quelque sorte qu'un moyen de représentation et d'échange des biens qui servent à la nourriture de l'homme.

Le produit annuel de cette exploitation a été assez constamment de 5000 livres pesant d'or; en argent, 1,074,000 livres pesant; en tout 23 millions de piastres; ce qui fait la moitié de

la valeur des métaux précieux qu'on retire annuellement des mines des deux Amériques. L'hôtel des monnaies de Mexico a fourni, de 1760 à 1865, plus de 1553 millions de piastres, et depuis la découverte de la Nouvelle-Espagne jusqu'au commencement du 19^e siècle, probablement 2028 millions de piastres, ou près des deux cinquièmes de tout l'or et l'argent qui, dans cet intervalle, ont réflué du nouveau continent vers l'ancien.

L'industrie manufacturière donne un produit, c'est-à-dire des objets fabriqués, pour une valeur de 7 à 8 millions de piastres: les fabriques de cuir, de draps et de toiles de coton, ont pris quelque essor depuis la fin du dernier siècle. L'on estime la valeur des marchandises importées du dehors de 20 millions de piastres; l'exportation des produits de l'agriculture et de l'industrie manufacturière de la Nouvelle-Espagne, va à 6 millions de piastres; les mines produisent, en or et en argent, 23 millions de piastres, dont 8 à 9 sont exportés pour le compte du roi; par conséquent, si l'on déduit des 15 millions de piastres restans, 14 millions pour solder l'excès de l'importation sur l'exportation, on trouve que le numéraire du Mexique augmente à peine d'un million de piastres par an.

Le revenu brut pour le gouvernement s'élève à 20 millions de piastres, dont 5,500,000 du produit des mines d'or et d'argent, 4 millions de la ferme du tabac, 5 millions des alcavalas, 1,500,000 francs de la capitation des Indiens, et 800,000 de l'impôt sur le miel ou suc fermenté de l'agave.

La défense militaire absorbe un quart du revenu total. L'armée mexicaine est forte de 50,000 hommes, dont à peine un tiers sont des troupes de ligne, et plus des deux tiers des milices. La petite guerre que l'on fait continuellement aux Indiens nomades dans les provinces intérieures, et l'entretien des presidios ou postes militaires, sont l'objet d'une dépense très-considérable. L'état des côtes orientales et la configuration du sol facilitent la défense du pays contre une invasion tentée par une puissance maritime.

Tel est en raccourci le résultat du grand tableau présenté par le savant voyageur. Nous l'avons remarqué déjà, tout ce qui tient exclusivement à l'économie politique et même civile de la Nouvelle-Espagne dans cet ouvrage, pourrait être resserré, et les digressions élaguées; mais peut-être l'instruction du lecteur perdrait-elle quelque chose à cette méthode. On ne pouvait guère présenter un livre qui en renfermât davantage sur un objet aussi intéressant, et qui annonçât autant de savoir, de travaux et d'amour de la science dans son estimable auteur.

RECHER.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cns. du 22 sept. 8511, 82^t 15^e
Idem jous. du 22 mars 1812.....
Actions de la B. de Fr. du 1^{er} janvier. 1222^t 50^t

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, les Amazones, ou la Fondation de Thebes, et les Noces de Gamache.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, l'Avare, et la Fausse Agnès.

Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, l'Homme sans façon, ou les Contrariétés.

Théâtre de l'Impératrice, faub. St. Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donn. auj. Conava, et la Vieille Yante.

Théâtre du Faubourg, rue de Chartres. Auj. l'Épil de Rochester, Stanislas ou voyage, et le Sultan du Havre.

Théâtre des Variétés, boulev. Montmartre. Auj. le Velet ventriquoie, la Rosière de Verneuil, Cadet-Roussel aux Champs-Elysées, et les Habitans des Lames.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. Tacconnet, la Femme Médecin, et le Juif-Erreur.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. la 25^e repr. d'Edgard, ou la Chasse aux loups, et Amanda.

Jeux Forains, salle Montensier, Palais-Royal. Auj. Relâche. — Inces. le début de M. Pierre Furioso aimé, et de sa famille.

Théâtre de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n^o 55. Tous les jours, récréations du sieur Olivier pere. Tours d'adresse, physique amusante; piéces mécaniques, etc.

À Paris, de l'imprimerie de H. ANASSEZ, rue des Poitevins, n^o 6.

EXTÉRIEUR.

R U S S I E.

Petersbourg, le 20 décembre.

L'AMIRAL Tschitschagov, ci-devant ministre de la marine, a été placé auprès de la personne de S. M. l'Empereur.

— La noblesse du gouvernement de Tambow avait résolu de faire construire dans la ville de ce nom, à frais communs, un édifice destiné à l'éducation de jeunes gentilshommes. Cet édifice est actuellement achevé. Il est tout en pierres et couvert de fer. Quoiqu'il n'ait que deux étages, il est assez vaste pour contenir un nombre considérable d'élèves. On y en a réuni provisoirement 50, sous la direction de certains distingués.

— Notre cours de change hausse de plus en plus. Il est actuellement, sur Paris, à 150 centimes; sur Amsterdam, à 15 stuyvers, et sur Hambourg, à 12 schillings. Le ducat de Hollande coûte 5 roubles 25 kopeks.

— Le froid était le 16 à 9 degrés; mais depuis avant-hier, le tems s'est de nouveau adouci.

S U E D E.

Stockholm, le 20 décembre.

Nous avons toujours ici une température fort douce, de sorte que la navigation n'est point encore interrompue. Les dernières tempêtes ont causé beaucoup de dommages à plusieurs de nos frères.

D A N E M A R C K.

Copenhague, le 23 décembre.

D'après un avis adressé à la chambre des douanes, l'huile de baleine du Norvège, les poissons secs, salés et fumés, peuvent passer la ligne des douanes françaises et être introduits à Hambourg, lorsque ces articles arrivent par nos duchés, et sont accompagnés de certificats d'origine de la part des autorités compétentes; pour les villes danoises où il n'y a point de consul de France, les certificats pourront être dûment par des officiers civils royaux, qui constateront que lesdits articles ne viennent pas d'Angleterre, ni de ses colonies, ni de son commerce. Ces certificats devront être munis du sceau du bureau où ils auront été expédiés; à défaut de quoi, ils ne seront point admis pour être légalisés par le consul-général de Danemarck à Hambourg.

— Un navigateur danois arrivé de la Mer du Nord, a rapporté qu'il a rencontré entre Marsstrand et Vingoe, une escadre ennemie consistant en dix vaisseaux de ligne dont deux à trois ponts, qui faisaient voile vers la Mer du Nord.

Du 5 janvier.

Nous apprenons de Christiansand en Norvège, qu'on y voit tous les jours des vaisseaux ennemis, tant de ligne, que frégates et autres, qui dirigent leur route vers l'Ouest, sans doute pour retourner en Angleterre. On avait cru que les Anglais n'auraient laissé en croisière, pendant l'hiver, dans nos eaux, qu'un petit nombre de bricks et autres bâtiments légers, mais nous venons d'apprendre que l'amiral Hope a eu ordre de rester dans les environs de Vingoe, avec deux vaisseaux de ligne, deux frégates et quelques bricks et cutters.

— Deux bricks ennemis ont établi leur croisière entre Fladstrand et l'île de Lessoe, à l'est de Steensnaess. Une frégate croise au sud, entre Fladstrand et la pointe de Skagen. Un bâtiment de transport est échoué à Kirsholm. Le 5^o décembre il n'y avait aucun vaisseau ennemi dans le Belt.

— La flotte anglaise, qui avait jeté l'ancre tout près de l'île de Hveen, à cause des vents contraires, a passé, le 27 décembre, la forteresse de Cronborg. L'on tirait vivement sur elle de toutes les batteries, une quantité de bombes, de boulets de 50, qui auroient sans doute endommagé les vaisseaux anglais. La plus grande de leurs frégates a eu une voile percée et un

mât abattu. Les Anglais ripostèrent d'un feu très-vif, mais qui ne nous a causé aucun dommage. Nos corsaires ont pris dernièrement plusieurs bâtimens.

— La direction de la quarantaine a publié que la fièvre jaune avait éclaté aux îles Canaries, et qu'une maladie dangereuse régnait à New-Yersey en Amérique. Les îles et la province susdites ont par conséquent été déclarées suspectes, et des mesures de sûreté ont été ordonnées relativement aux bâtimens qui pourraient arriver de l'un ou de l'autre de ces quartiers.

— Un de nos corsaires est arrivé, hier, de la Baltique. Il y a pris quatre navires qui ont été conduits à Christianso. D'après son rapport, il paraît qu'il n'y a plus de convoi enmené dans la Baltique.

— Depuis le 22 décembre 1810 jusqu'au 21 décembre 1811, il a été célébré dans cette capitale 1256 mariages. Le nombre des décès surpasse de 665 celui des naissances. Ceux-ci s'élevaient à 552, tandis qu'il y en a eu 425 enterremens.

— La Société de la science vétérinaire a nommé, le 8 décembre dernier, membres honoraires, S. Exc. M. le comte Moscati, sénateur et président de l'Académie italienne des sciences et des beaux-arts, ainsi que M. le professeur Pozzi, directeur de l'École vétérinaire à Milan.

Du 4 janvier.

Voici la composition du corps des officiers de la marine danoise, au commencement de l'an 1812. Il y a un amiral, deux vice-amiraux, huit contre-amiraux, dix commandeurs, douze capitaines-commandeurs, trente capitaines, trente-deux lieutenants-capitaines, soixante-deux lieutenans en premier, et quatre-vingt-un lieutenans en second. Tous ces officiers sont en activité de service. En outre, l'enrôlement maritime et la direction des pilotes occupent un contre-amiral, six commandeurs, quatre capitaines-commandeurs et quatre capitaines. Le corps des cadets de marine et un chef, quatre officiers subalternes, un adjudant, un auditeur et dix-sept professeurs. Il compte seize cadets avec cent écous de gage, quarante-huit avec cinquante écous, deux sans gage, et vingt-neuf aspirans. Les ateliers des chantiers royaux emploient deux inspecteurs, vingt maîtres, neuf maîtres garçons et six patrons de barques.

Elseneur, le 24 décembre.

Le convoi ennemi qui s'est rassemblé dans le Sund, arriva hier à midi par un vent de sud, et passa le Sund vers 4 heures, en longeant la côte d'assez près. Mais comme il commençait à faire obscur; on ne put voir tous les bâtimens qui le composent; on distingua seulement trois grands bâtimens, vaisseau de ligne ou frégates. Il s'éleva bientôt un vent d'O. N. O., qui obligea le convoi à rétrograder et à jeter l'ancre à l'est en avant de Hveen. Hier soir et pendant la nuit, on a remarqué plusieurs signaux données au moyen de fusées. Nous avons essayé pendant la nuit un coup de vent violent, qui doit avoir causé beaucoup de dommages à la flotte. Un de nos corsaires a, dit-on, enlevé un brick de ce convoi et l'a conduit à Copenhague. Un autre brick a échoué dans la baie d'Hornbeck, et une galèsse a coulé à fond à Hitteres sur la côte de Suède.

Du 25 décembre.

La flotte, au nombre de 50 à 40 voiles, est encore à l'est d'Hveen; elle doit avoir pris un corsaire danois. Deux de nos corsaires lui ont enlevé deux bâtimens qu'ils ont conduits en sûreté. Le vent est contraire au départ du convoi.

P R U S S E.

Berlin, le 7 janvier.

S. M. le roi est de retour de Potsdam depuis le 2 de ce mois, et passera l'hiver dans cette capitale.

B A V I E R E.

Munich, le 5 janvier.

Depuis quelques mois on travaille avec la plus grande activité à l'agrandissement et aux embellissemens du port de Lindau d'après le plan de

M. le conseiller-intime de Wiebeking, on emploie principalement à ces ouvrages la garnison bavaroise qui se trouve dans cette ville.

GRAND-DUCHÉ DE BADE.

Carlsruhe, le 5 janvier.

La cour a pris aujourd'hui le deuil pour 15 jours à l'occasion de la mort de S. A. S. M^{lle} la duchesse d'Anhalt-Dessau, née princesse de Brandebourg-Schwedt.

INTÉRIEUR.

Aix-la-Chapelle, le 4 janvier.

Dans le village de Freinx-Lamersdorf, arrondissement d'Aix-la-Chapelle, canton d'Eschweiler, les amateurs d'antiquités doivent remarquer une pierre bien conservée qui a été tirée de l'Inde; elle est posée sur la grande place du village.

La pierre a la forme d'un triangle régulier, dont chaque côté est de deux pieds et demi, et l'épaisseur d'un pied dix pouces. Ce triangle paraît avoir servi de frontispice d'un temple; et présente des figures remarquables et bien sculptées.

Au milieu de la pierre est sculptée une figure haute de 2 pieds; c'est un prêtre, vêtu d'un manteau qui lui va de la tête jusqu'aux pieds; la poitrine, les bras et les pieds sont nus; et le ventre couvert d'un voile. Sa main gauche tient une figure qui représente un enfant.

Cet enfant paraît être la déesse de la victoire; ses regards sont tournés vers le peuple; elle est dans l'attitude de la joie; elle tient dans la main gauche une palme.

On voit de chaque côté du prêtre une figure de la même grandeur; ces figures ressemblent à celles du prêtre, excepté qu'elles sont toutes nues; elles paraissent être les ministres du prêtre.

Le ministre de la droite du prêtre tourne ses regards vers lui; dans sa droite il tient un glaive, et de la gauche il embrasse le prêtre.

L'autre, placé sur la gauche, tient dans sa main droite également un glaive et dans sa gauche un bâton long d'un pied et demi.

À la droite de ces trois figures, on voit un autel de la hauteur d'un pied, orné de guirlandes, au milieu desquelles la flamme et la fumée s'élevaient au ciel.

Au pied de l'autel est sculptée la victime, probablement un agneau.

La pierre est sans inscription; elle est l'ouvrage des Romains.

(Journal de la Roër.)

Grenoble, le 6 janvier.

L'état des décès qui ont eu lieu à Grenoble pendant le mois de novembre 1811, offre une observation curieuse que nous croyons devoir être rendue publique.

Le nombre des décès à Grenoble est communément de deux par jour, et ce nombre résulte du total des décès qui ont lieu dans la ville, dans l'hospice civil, dans l'hospice militaire, dans la maison d'arrêt et un dépôt de médecine. Pendant les six derniers jours du mois de novembre 1811, il n'y a eu aucun décès dans la ville, et le total de ceux arrivés pendant tout le mois ne s'est élevé qu'à 58, tandis qu'en 1810 il était de 55, et en 1809 de 70.

(Journal de l'Isère.)

Paris, le 14 janvier.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Application aux sept départemens de la Hollande des dispositions des décrets des 4 juillet et 5o septembre 1811, relatives à l'obligation de fournir une traduction française des actes rédigés dans l'idome du pays, présentés à l'enregistrement.

Au palais des Tuileries, le 28 décembre 1811.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc. etc. etc.

Sur le rapport de notre ministre des finances,

Vu nos décrets des 4 juillet et 5o septembre derniers, concernant l'organisation, le premier des départements anstatiens, le second des Provinces Illyriennes, qui, en autorisant dans ces départements l'usage de l'ancien idiome pour tous les actes publics et privés, imposent à ceux qui présenteront à l'enregistrement des actes rédigés dans cet idiome, l'obligation de joindre, à leurs frais ou à ceux de leurs commettans, une traduction française desdits actes, certifiée par un traducteur juré;

Notre Conseil-d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1^{er}. Les dispositions des articles 145 et 146 de notre décret du 4 juillet dernier, et celles des articles 52 et 53 de notre décret du 5o septembre suivant, concernant l'organisation des départements anstatiens et des Provinces Illyriennes, sont déclarées communes aux sept départements de la Hollande.

2. Notre grand-juge, ministre de la justice, et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé, NAPOLEON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'état,

Signé, le comte Daru.

COUR DE CASSATION.

Par arrêt du 3 janvier 1812, la section criminelle de la Cour de cassation, après avoir rejeté la demande de Joseph Brun, en cassation d'un arrêt de la Cour d'assises du département du Haut-Rhin, qui le condamnait à six ans de travaux forcés et à la flétrissure, pour crime de faux en écriture authentique, a prononcé ainsi qu'il suit :

« Vu l'art. 423 du Code d'instruction criminelle, qui ordonne aux greffiers, sous peine de cent francs d'amende, de joindre aux pièces de la procédure, un inventaire desdites pièces; ce qui n'a pas été ici observé;

» Faisant droit sur les conclusions du procureur-général-impérial, condamne le greffier de la Cour d'assises du département du Haut-Rhin à l'amende de 100 fr. »

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE STRASBOURG, du 11 janvier.

77 12 87 86 76

TIRAGE DE BORDEAUX, du 12 janvier.

17 47 53 77 60

INSTITUT IMPÉRIAL.

Analyse des travaux de la classe des sciences mathématiques et physiques de l'Institut impérial, pendant l'année 1811. — Fin.

PARTIE MATHÉMATIQUE.

Par M. le chev. Delambre, secrétaire perpétuel.

(Voyez le *Moniteur* des 11, 12 et 13 janvier.)

OUVRAGES IMPRIMÉS

Mécanique analytique par M. le comte Lagrange, nouvelle édition revue et augmentée par l'auteur, tome 1^{er}.

Pressé par le temps, nous ne pouvons faire un extrait qui réponde à l'importance de l'ouvrage; mais comme la première édition est entre les mains de tous les géomètres, qui n'en seront que plus pressés de se procurer la seconde, il nous suffira de leur indiquer, en peu de mots, les principales augmentations qui distinguent cette édition de la précédente. On y trouve une analyse plus complète des trois principes de la statique, avec des remarques nouvelles sur la nature et la liaison de ces principes, et une démonstration du principe des vitesses virtuelles, entièrement indépendante des deux autres principes. L'auteur démontre, d'une manière plus rigoureuse, que le principe des vitesses virtuelles, pour un nombre quelconque de forces en équilibre, peut se déduire du cas où il n'y a que deux forces; et par-là, il ramène ce principe à celui du levier; il réduit à une forme plus générale les équations qui résultent de ce principe, et il donne les équations nécessaires pour qu'un système de forces soit équivalent à un autre système, et puisse le remplacer. Il établit, d'une manière

plus directe, les formules des mouvemens instantanés de rotation, et de la composition de ces mouvemens, il en déduit la théorie des momens et leur composition, il expose une propriété peu connue du centre de gravité, et donne une nouvelle démonstration des *maxima* et *minima*, qui ont lieu dans l'état d'équilibre. Il donne des formules plus générales et plus simples pour la solution des problèmes qui dépendent de la méthode des variations; par la comparaison de ces formules avec celle de l'équilibre des corps de figure variable, il montre comment les questions, relatives à leur équilibre, rentrent dans la classe de celles qui sont connues sous le nom de *problème général des isopérimètres*, et se résolvent de la même manière. La cinquième section offre quelques problèmes nouveaux et des remarques importantes sur quelques-unes des solutions données dans la première édition. Dans la sixième, l'analyse historique des principes de l'hydrostatique a été enrichie de plusieurs détails; la septième offre le calcul plus rigoureux et plus général des variations des molécules d'un fluide, et une analyse plus simple des termes qui se rapportent aux limites de la masse fluide; de ces termes découle la théorie de l'action des fluides, sur les solides qu'ils reçoivent, ou sur les parois des vases qui les renferment, et une démonstration directe de ce théorème: que dans l'équilibre d'un solide avec un fluide, les forces, qui agissent sur celui-ci, sont les mêmes que si le fluide ne formait qu'une seule masse avec le solide; cette section, ainsi que la suivante, offrent quelques applications nouvelles des formules générales de l'équilibre des fluides.

La dynamique est l'objet de la seconde partie; l'analyse historique des principes a été augmentée de quelques détails qui la rendent plus complète; l'auteur montre dans quel cas la formule générale de la dynamique, et les équations qui en résultent pour le mouvement d'un système de corps, sont indépendantes de la position des axes des coordonnées dans l'espace; ce qui donne le moyen de compléter une solution où l'on aurait supposé nulles quelques constantes, par l'introduction de trois nouvelles constantes arbitraires. La troisième section donne plus d'extension aux propriétés relatives au mouvement du centre de gravité, et aux aires décrites par un système de corps; on y trouve de plus la théorie des axes principaux, ou de rotation uniforme, déduite de la considération des mouvemens instantanés de rotation par une analyse toute différente de celle qu'on y avait employée jusqu'ici. On y voit démontrés quelques théorèmes nouveaux sur la rotation d'un corps solide, ou d'un système de corps, lorsqu'elle dépend d'une impulsion primitive.

La cinquième section est entièrement nouvelle; elle renferme la théorie de la variation des constantes arbitraires qui a fait l'objet de trois mémoires dont nous avons rendu compte dans nos analyses précédentes; mais cette théorie est ici présentée d'une manière plus simple, et comme une méthode générale d'approximation pour tous les problèmes de mécanique où il y a des forces perturbatrices peu considérables par rapport aux forces principales.

Enfin la sixième section, qui est la dernière de ce volume, est augmentée de différentes remarques, et sur-tout de la solution de quelques problèmes sur les oscillations très-petites des corps, et elle est terminée par la théorie des cordes vibrantes, présentée d'une manière plus simple, et à l'abri des objections que d'Alembert avait faites contre cette théorie.

Là, finit ce premier volume qui répond à la grande moitié du volume unique de la première édition; ce qui nous promet que le second renfermera des augmentations non moins nombreuses, et sûrement non moins importantes.

Exercices de calcul sur divers ordres de transcendentes, et sur les quadratures, par M. le chevalier Legendre; un volume in-4^o.

L'auteur a rassemblé, sous ce titre, le mémoire sur les transcendentes elliptiques, et les additions qu'il avait faites à cette théorie dans plusieurs mémoires dont nous avons rendu compte dans nos extraits des années précédentes. Mais on n'aurait qu'une idée très-imparfaite de ce recueil si on le regardait comme une simple réimpression d'ouvrages connus; il n'en est aucun qui n'ait reçu des améliorations intéressantes. L'auteur, ayant repris la suite de ses recherches après une longue interruption, les a présentées dans un nouvel ordre, leur a donné de plus grands développemens et les a éclaircies par de nouveaux exemples. Nous regrettons que la nature même de l'ouvrage nous interdise les détails qui pourraient le mieux en faire sentir l'importance; mais nous indiquerons comme objets d'une utilité fréquente les méthodes pour trouver les aires et nombre de beaux théorèmes sur les surfaces courbes.

Base du système métrique décimal ou Mesure de l'Arc du méridien, compris entre les parallèles de Dunkerque et de Barcelone, par M. le chevalier Delambre; tome 3^o.

Le dernier volume contient le calcul des arcs terrestre et céleste; la détermination du metre et du kilogramme, les mémoires et rapports des différens membres de la commission, et quelques pièces historiques. L'impression en était terminée depuis plus d'un an, des circonstances étrangères en ont retardé la publication.

L'auteur y expose, dans le plus grand détail, les méthodes qu'il a suivies, celles qu'il aurait pu suivre, et qui pourraient mériter la préférence dans des circonstances semblables; il y donne ses recherches sur l'aplatissement le plus probable qui résulte des arcs mesurés, tant en France qu'au Pérou. Il a calculé ce dernier de nouveau sur la totalité des observations qui nous ont été transmises, et dont on n'avait jusqu'ici employé qu'une partie. Cet aplatissement est $\frac{1}{270}$ ou 0.00374.

La nouvelle opération est comparée à celle de Cassini et Lacaille, en 1750. On y remarque, avec quelque étonnement, la grande précision de la plupart des résultats obtenus à une époque déjà si éloignée. L'authenticité de cette belle opération a été de nouveau constatée par l'examen des manuscrits de Lacaille, nouvellement retrouvés. On y voit, enfin, que le metre est toujours le même, soit qu'on s'arrête à l'arc compris entre Dunkerque et Barcelone, soit qu'on y joigne l'arc mesuré en Espagne, par M. Biot et Arago, et l'arc mesuré, par les Anglais, entre Greenwich et Dunkerque, ensemble ou séparément; mais ce metre est un peu plus fort que le metre adopté, ce qui oblige seulement à changer le degré de densité de température, si l'on veut qu'il soit un dix-millionième du quart du méridien. Nous renvoyons, pour plus de détails, à l'ouvrage même, ou à l'avertissement dont il est précédé.

Mémoires sur la formule barométrique de la mécanique céleste, par M. le baron L. Ramond.

Ces Mémoires ont paru dans les volumes de la classe; l'auteur, en les réunissant, les a fait suivre d'une instruction élémentaire et pratique, destinée à servir de guide dans l'application du baromètre à la mesure des hauteurs. Il expose tout ce qu'une longue expérience et de profondes méditations lui ont appris sur le choix des instrumens, leurs différentes constructions, la manière de les placer et de s'en servir, le système à suivre dans une série d'observations; la manière d'en conclure la moyenne, et la forme à donner aux tables destinées à en abréger les calculs. Jusqu'ici tout se rapporte aux observations sédentaires; l'auteur passe à celle qu'il désigne sous le nom d'*ambulantes*, lesquelles offrent à-la-fois et de plus grandes difficultés et de moindres ressources; tous ses conseils ou ses préceptes sont éclaircis par des exemples pris dans les trente-cinq voyages qu'il a faits aux différens pics des Pyrénées et dans les observations qu'il a faites depuis au Puy-de-Dôme, et aux environs de Clermont; enfin, l'ouvrage est terminé par des tables dans lesquelles l'observateur trouvera tout ce qui peut assurer l'exactitude des résultats, en diminuant les longueurs des calculs.

Astronomie physique, par M. Biot; seconde édition en trois volumes.

Nous avons annoncé le succès qu'avait en la première; une aussi prompt réimpression est une preuve incontestable de ce succès. En rendant compte des améliorations nombreuses qui distinguent cette édition, l'auteur cite avec soin ceux qui lui ont fourni des secours, des idées, ou même de simples remarques; et cet acte de justice lui devenant extrêmement facile, puisqu'il ne fera que mieux ressortir les articles intéressans qu'il ne doit qu'à lui-même, et qu'il a puisés dans ses propres travaux sur la grandeur et la figure de la terre, sur les réfractions astronomiques et terrestres, sur les mesures barométriques et dans ses connaissances mathématiques, qui lui ont fourni pour les problèmes importans de l'astronomie, des formules plus rigoureuses et aussi commodes que la plupart de celles dont on s'est long-temps servi. La partie des instrumens et des observations est aussi plus soignée et plus complète; enfin, l'ouvrage est terminé par un *Traité des calculs de l'astronomie nautique*, par M. de Ressel, avec les tables destinées à en faciliter l'usage. Personne ne pouvait mieux que le savant rédacteur du *Voyage d'Entrecasteaux*, assurant à cette partie tous les avantages qu'elle devait réunir pour faire suite à celle qui est proprement l'ouvrage de M. Biot.

Nous n'avons rien dit à l'article *optique*, d'un Mémoire sur la *Dissertation de la lumière et ses réfractions successives*, lu à la Classe le 11 mars 1811 par M. Biot. Ce Mémoire n'avait pas été déposé au secretariat de l'Institut, mais il a paru dans le *Moniteur* du 14 mars.

Introduction à la géographie mathématique et critique, et à la géographie physique, par M. Lacroix.

Quoique ce soit encore une réimpression, l'on peut dire de même que c'est un nouvel ouvrage, et à par lui-même, indépendamment du Traité de géographie auquel il servait d'introduction, un intérêt qui doit le faire rechercher par tous les amateurs des connaissances exactes et précises. La partie mathématique de la géographie n'avait jamais été traitée avec tant de soin. Les principes en étaient disséminés dans les ouvrages d'astronomie et de navigation, ou dans ceux où l'on a traité expressément de la grandeur et de la figure de la terre; mais tous ces ouvrages destinés à des lecteurs choisis, supposaient des connaissances préliminaires, et manquaient de cet ordre et de ces détails qui pouvaient seuls en faire un Traité également propre à ceux qui ne veulent qu'avoir des idées justes et saines, sans se dévouer spécialement à la géographie, et à ceux qui veulent éclairer et perfectionner les pratiques de l'art auquel ils se sont consacrés. L'auteur nous paraît avoir atteint le but qu'il s'était proposé. Quant à la partie physique, ne pouvant y trouver pour son travail, ni les mêmes ressources, ni ces principes démontrés, qui font de l'autre une science exacte, mais seulement des observations curieuses, des faits isolés, et qui viendraient peut-être à un plus grand nombre de lecteurs, l'auteur qui sent lui-même tout ce qui peut manquer à cette partie, s'y est du moins mis au niveau des connaissances actuelles.

Voyages de M. de Humboldt.

L'idée de géographie perfectionnée nous conduit tout naturellement à parler du savant qui a tant contribué à ses progrès, dans un voyage célèbre, utile encore à tant d'autres sciences. M. de Humboldt vient de compléter la partie astronomique de son Voyage. Sa dernière livraison contient principalement le discours préliminaire qui expose tous les moyens d'observations qu'il s'était procurés, et dont il a fait un usage si remarquable; on y trouve ensuite un autre discours où M. Oltnann a détaillé toutes les méthodes de calcul qu'il s'est faites, pour tirer des observations de M. Humboldt et des astronomes en général, les conséquences les plus précises et les plus importantes. La médaille de Lalande décernée en cette séance menée au travail de M. Oltnann, nous dispense d'en dire ici davantage.

M. de Humboldt a pareillement complété son Essai politique sur le royaume de la Nouvelle-Espagne, dont il a même paru une édition en cinq volumes in-8°, où l'on retrouve tout ce qui est dans la grande édition, à l'exception de l'Atlas dont on n'a conservé que la grande et belle carte n°. 2. Parmi les planches qui composent la troisième partie des *Fues des Cordillères et des monuments des peuples indigènes de l'Amérique*, on remarquera le relief en basalte, représentant le calendrier mexicain, expliqué dans un Mémoire où l'on trouve, sur ce calendrier et des périodes remarquables dont il se compose, des renseignements intéressants et des rapprochemens très-curieux.

A l'article des Mémoires lus dans les séances de la classe, nous avons oublié de mentionner un Mémoire où, d'après ses observations, comparées à celles de Lacaille, il détermine, d'une manière très-probable, les mouvements propres de quelques étoiles australes qu'on ne peut voir en Europe. Cette recherche, qui nous est interdite, intéresse spécialement les navigateurs qui voyagent dans l'autre hémisphère. Nous nous empressons de réparer notre omission, ce qui nous était bien facile; quelque sujet que nous ayons à traiter, nous rencontrons presque infailliblement M. de Humboldt.

Recherches sur les moyens de perfectionner les lampes avec des modèles de diverses lampes, et particulièrement de lampes portatives, pour remplir les bougeoirs.

Mémoire sur l'avantage des roues à larges jantes, pour les voitures de buze.

Nous ne pouvons qu'indiquer ici ces deux Mémoires de M. le comte de Rumford, qui, dans la dernière séance, a fait part à la classe de nouvelles expériences sur le chaleur et les charbons tirés des différentes espèces de bois. Nous regrettons de ne pouvoir faire mieux connaître ce travail, dont nous n'avons entendu qu'une seule lecture, et auquel M. le comte de Rumford nous a annoncé une suite qui ne sera pas moins intéressante.

Après ces ouvrages présentés à la classe par plusieurs de ses membres, nous indiquerons celui qui lui a été offert par un savant étranger, M. Lullias de Chernac; il a pour titre: *Cribrum arithmeticum*. C'est une table de tous les diviseurs de tous les nombres, depuis 1 jusqu'à 1020000; ouvrage utile à tous les cal-

culateurs, que l'auteur, nonobstant son peu de fortune, a fait imprimer à ses frais, et qui, malgré son utilité, n'aura jamais un débit proportionné ni à son importance, ni au travail qu'il suppose. C'est pourquoi nous nous faisons un devoir d'en faire ici l'annonce.

Le défaut de tems et d'espace nous empêche d'indiquer une partie importante des travaux de la classe, celle des rapports qui lui ont été faits sur les mémoires ou les inventions que les auteurs ont soumis à son jugement. Nous aurions pu en citer au moins trente pour la partie mathématique: la partie physique en présenterait un nombre encore plus considérable. Mais nous ne pouvons nous dispenser de citer les travaux les plus remarquables des correspondans de la classe. M. Vidal, astronome à Mirepoix, nous a communiqué des observations de Mercure, des occultations d'étoiles et des éclipses de satellites. M. de Flaugergues, à qui nous devons les premières observations de la belle comète de cette année, nous a fait part aussi d'une longue suite d'observations du même genre, et nous devons à cet astronome infatigable, la justice de dire, que nul ne sait mieux profiter, pour l'avantage de la science, des moyens qui sont à sa disposition, et du beau climat qui lui facilite des observations trop souvent impossibles dans une contrée plus septentrionale.

CHIRURGIE.

Mémoires de Chirurgie militaire, et campagnes de D. J. Larrey, premier chirurgien de la garde de S. M. I. et R., etc., etc. (1)

La marche suivie par les auteurs d'ouvrages scientifiques est presque toujours la même; ou bien ils traitent toutes les parties de la science qu'ils cultivent, et d'après un plan qu'ils se sont d'abord tracé, ils en décrivent tous les points; ou bien s'attachant à une seule branche de cette science, ils la traitent dans le plus grand détail, c'est ce qu'on appelle écrire *ex professo* sur un sujet; d'autres enfin, laissant de côté tout ordre systématique, s'occupent seulement des circonstances qu'ils ont eu occasion d'observer. Le docteur Larrey n'a suivi aucune de ces routes, et nous ne connaissons dans les sciences médicales aucun écrivain qui ait adopté une marche analogue à la sienne, si ce n'est Ambroise Paré, qu'il avoue lui-même avoir pris pour modèle. Ce père de la chirurgie française, qui fut le premier chirurgien des trois derniers rois de la branche des Valois, dans la dernière partie de son immortel ouvrage, intitulée *Apologie et Voyages*, fait l'histoire de ses travaux à la série des évènements et des actions militaires qui lui ont été nécessaires. M. Larrey est allé plus loin encore: dans ses Mémoires, il lie l'histoire de sa vie à celle des observations et des découvertes dont l'art lui est redevable. Chirurgien militaire depuis plus de vingt-quatre ans, de combien d'évènements glorieux n'a-t-il pas été témoin? Tour-à-tour employé dans la marine et dans les armées de terre, toujours dans des postes supérieurs, quelle abondante moisson de faits n'a-t-il pas été portée de recueillir?

L'ouvrage que nous annonçons en fournit une preuve évidente; il contient les détails de vingt-cinq campagnes où ce chirurgien distingué a rendu d'importans services.

L'étendue de cet écrit et le grand nombre d'objets qu'il comprend ne nous permettent pas de suivre dans cette analyse la division que l'auteur a choisie: nous nous bornerons ici à indiquer les principaux faits historiques, à mentionner les observations les plus curieuses, et à rendre compte de ses Mémoires de chirurgie.

La première campagne est celle de Terre-Neuve, île de l'Amérique-Septentrionale. L'auteur la fit en qualité de chirurgien-major sur un vaisseau de l'Etat destiné à protéger la pêche de la morue. Cette relation, très-intéressante dans ses détails, et conforme en général aux écrits des voyageurs, contient le récit des dangers qu'a courus l'équipage de la *Vigilante*; elle apprend avec quelle sollicitude l'auteur s'empressa de s'instruire de tout ce qui a quelque rapport avec l'hygiène navale; elle présente le tableau d'un naufrage, et la série des moyens qu'employa M. Larrey pour secourir les naufragés qui furent recueillis sur son bord, dans ces contrées glaciales, où plusieurs d'entre eux furent atteints de gangrene par congélation des extrémités. Mais le morceau le plus important de cette première partie est sans contredit celui des considérations sur l'affection vulgairement connue sous le nom de mai de mer. L'auteur pense que le cerveau est primitivement affecté, et que le vomissement, symp-

tôme principal de cette maladie, est déterminé par l'irritation sympathique des nerfs pneumogastriques. (paire vague, 8^e paire). M. Larrey appuie son opinion du témoignage de M. le docteur Kerandren, inspecteur du service de santé maritime. L'auteur donne ensuite quelques détails sur les habitans de l'île et sur les animaux qu'on y trouve; il rapporte à ce sujet que des matelots de l'équipage de la *Vigilante*, entraînés au large dans un canot par un violent ouragan, jetés sur une côte voisine, furent non-seulement efficacement secourus, mais ramenés à leur bord par les Esquimaux.

Après une navigation de six mois, l'auteur revient à Brest et de ce port il se rend à Paris, dans l'intention d'y puiser de nouvelles connaissances. C'est à cette époque qu'il suivit la pratique et les leçons de Desault, nom célèbre, qu'il faut toujours citer toutes les fois qu'il s'agit des progrès de la chirurgie moderne. Il se livrait en même tems à la pratique de son art, lorsqu'en mois d'avril 1793, il partit pour l'armée du Rhin en qualité de chirurgien aide-major des armées.

Ce fut dans cette campagne, que l'auteur reconnoît les inconvéniens attachés à l'ancienne méthode de former et de placer les ambulances, et c'est aussi de cette époque que date la création de son ambulance volante, si utilement perfectionnée depuis, et sur laquelle nous entrerons dans de plus grands détails à l'article de la campagne d'Italie. Une nouvelle carrière s'ouvrait alors pour le docteur Larrey; il avait eu occasion de voir, en suivant la pratique de Desault, un grand nombre de blessés par des coups d'armes à feu; les sages préceptes de son maître le mirent bientôt en état d'observer avec fruit et de traiter avec succès ce genre de lésion.

L'auteur fait ensuite connaître des aiguilles de son invention pour les sutures et l'anévrisme; l'Académie de chirurgie a prononcé sur leur mérite, en accordant à l'auteur une médaille d'or; ces instrumens sont connus de la plupart des praticiens, et nous n'ajoutons rien à ce sujet, le jugement de l'illustre compagnie que nous venons de nommer est le suffrage le plus honorable que l'auteur put ambitionner (ces aiguilles sont gravées: V. T. I., pl. I.). Il existait parmi les militaires et les officiers de santé une opinion dont l'expérience a démonstré la fausseté: je veux parler de la mort subite de quelques individus, qu'on croyait être causée par le refroidement de l'air dans les canaux respiratoires, déterminé par la pression exercée sur ce fluide par les projectiles rectilignes. Le docteur Larrey a disséqué plusieurs sujets morts sans aucune marque de lésion extérieure, mais les désordres qu'il a constamment remarqués dans les organes intérieurs, ne lui laisserent aucun doute sur l'action immédiate de ces projectiles.

L'auteur quitta bientôt l'armée, en vertu d'un ordre qui l'appela à Paris pour diriger le perfectionnement de son ambulance volante; il recut à son arrivée dans cette capitale un nouveau grade et une destination nouvelle.

Une expédition se préparait pour l'île de Corse, l'auteur en fut nommé chirurgien en chef; des circonstances retardèrent le départ de l'armée. L'auteur utilisa ses loisirs, et fit des recherches suivies, 1^o sur les causes qui produisent la mort dans le cas de submersion; 2^o sur les moyens de rappeler les noyés à la vie. Ces moyens différaient peu de ceux qu'une police éclairée a placés dans les établissemens de cette immense cité, qui sont destinés à recueillir ces victimes d'accidens malheureux ou du désespoir. Le docteur Larrey passa de l'armée de Corse à celle des Pyrénées-Orientales; à quelques détails sur les évènements militaires qui terminèrent la guerre d'Espagne, l'auteur joint des observations sur les brûlures, résultat de la poudre à canon, et termine par un Mémoire sur l'anthrax.

La campagne qui suit est celle d'Italie; c'est là que se trouve décrite la nouvelle forme donnée à l'établissement connu sous le nom d'*ambulance volante*. L'auteur fait l'énumération du personnel du matériel de ce service.

Tous les militaires et les officiers de santé connaissent les avantages d'un service rigide, d'après cette forme, ou du moins d'une manière analogue. M. le professeur Percy a aussi établi un système d'ambulance; on trouve la gravure de l'une de ces voitures, connue en Allemagne sous le nom de *wurst*, à la suite des planches qui représentent celles qu'a imaginées M. Larrey. Ce sont ces dispositions et ce genre de moyen de transport qui ont rendu de si grands services.

Je passe aux observations et aux travaux du docteur Larrey en Egypte. Ce n'est plus ici le sol ni le ciel de l'Europe; ce ne sont plus ses mœurs, ses usages, tout devenant pour le médecin observateur, un sujet de méditation. L'ophtalmie endémique en Egypte, le tetanus traumatique, les maladies pestilentielles, le fièvre jaune, les métrites d'hygiène commandées par les circonstances, l'anthrax, la lepre, l'épithélioma, l'atrophie accidentelle des organes de la génération, le sarcocele, l'influence du climat sur les blessures, les modifications à apporter aux moyens

(1) Trois volumes in-8°. Paris, chez Smith, rue de Boudi, et chez Bousson, rue Guic-le-Cœur, n° 10. Prix, 18 fr., et 22 fr. 70 c. franc de port.

usités pour transporter les blessés, fournirent à l'auteur un vaste champ où pouvait s'exercer sa sagacité et son génie observateur. Tous ces sujets sont traités dans cette partie de son ouvrage, plusieurs offrent des vues nouvelles et toutes les observations ont un grand intérêt et tendent vers un but utile.

L'auteur à son retour d'Espagne recut des témoignages bien flatteurs de la satisfaction du Gouvernement, et fut installé à l'hôpital de la garde, dont depuis long-temps il était nommé chirurgien en chef; il se livra à l'enseignement et sut l'événement public pour obtenir le doctorat. Sa thèse inaugurale est un Mémoire sur les amputations, dans lequel il prouve par des faits, le peu de fondement de la doctrine de Faure et de Bilguer, et regarde l'amputation pratiquée, à l'instant même de la blessure, lorsqu'elle est jugée nécessaire, comme le plus sûr moyen de conserver les jours des blessés.

Vient ensuite l'histoire des campagnes d'Allemagne et des moyens pris pour assurer les secours nécessaires aux blessés, des notices sur la maladie épidémique qui se déclara à Brunen en Moravie, sur l'anémisme, sur les causes spontanées de l'hémorragie active, sur le vice rhumatismal, sur les cartilages mobiles et contre nature des articulations, sur une épilepsie cérébrale, et enfin, un Mémoire sur les amputations, qui contient les propositions établies dans la dissertation dont je viens de parler, et plusieurs faits nouveaux recueillis pendant cette campagne. Je ne puis passer sous silence l'observation suivante; je la transcris littéralement, dans le double but de répandre un fait curieux et de mettre le lecteur à même de juger le style de l'auteur.

« Parmi les pièces curieuses d'anatomie, que j'ai vues dans l'Université de Vienne, le professeur Prokaska m'a montré un thorax disséqué, dans lequel on voyait la tête de l'humérus droit engagée entre la deuxième et la troisième des vraies côtes, faisant saillie de toute sa masse orbiculaire dans la cavité de la poitrine. La transposition singulière de cette extrémité osseuse avait été le résultat d'une luxation accidentelle que l'individu s'était faite en tombant de sa hauteur sur le coude, le bras étendu et écarté du corps. La tête de l'humérus après avoir déchiré la capsule articulaire, avait été poussée avec violence dans le creux de l'aisselle sous les pectoraux de manière à écarter les deux côtes correspondantes et à passer dans leur intervalle. Le diamètre de la sphère osseuse franchit cet obstacle et pénétra en entier dans la cavité thoracique en poussant devant lui la portion de la plèvre correspondante. L'on fit vainement des efforts et toutes les tentatives possibles pour réduire cette luxation singulière; il y eut des accidens graves, que les saignées, les bains et les rafraichissans dissipèrent; mais le bras resta écarté du corps dans le même état de déplacement auquel le malade s'était accoutumé par degrés, et, après quelques années de gêne et de souffrance, il n'en fut plus incommodé; il vécut avec cette infirmité jusqu'à l'âge de 51 ans, il n'en avait que 16 ou 17 lorsque l'accident lui arriva. Une maladie étrangère à cet accident le fit périr à cette époque. Les médecins voulurent connaître la nature de cette infirmité singulière qu'ils n'avaient pu juger qu'imparfaitement. Ils furent fort étonnés de trouver à l'ouverture du cadavre la tête de l'humérus engagée dans la poitrine, enveloppée par la plèvre et fortement serrée autour de son col par les deux côtes précitées. L'on fut plus étonné encore, lorsqu'on leu d'une sphère dure et reconverte d'un cartilage, on ne trouva qu'une boule membraneuse, très-molle, et cédant à la plus légère pression du doigt. Le cartilage et le tissu osseux de toute la portion de l'humérus contenue dans la cavité propre de la poitrine avaient entièrement disparus; les absorbans s'en étaient emparés. »

Le troisième volume de l'ouvrage, commence par l'histoire des campagnes de Saxe et de Prusse.

Le seul point médical traité dans cette première partie est l'apoplexie causée par la vapeur des poêles de fonte, dont quelques militaires furent victimes. L'auteur en décrit les accidens avec clarté, et décrit les phénomènes qu'il observa à l'ouverture des cadavres. Quant à ce qu'il dit de la manière d'agir des gaz délétères, il ne pouvait rien ajouter à ce qu'en ont dit le docteur Portal, Bichat et les physiologistes modernes.

A l'histoire de la campagne de Saxe et de Prusse succède celle de la campagne d'hiver au-delà de la Vistule. Un Mémoire sur la gongre par congélation trouve naturellement sa place dans cette partie de l'ouvrage. L'auteur ne considère le froid que comme une cause prédisposante de la gau-

grene, et regarde la chaleur trop subitement appliquée aux parties comme la cause déterminante. Il étale son opinion de plusieurs observations qui prouvent que ce n'est jamais qu'après le dégel et l'élévation subite de la température, que la mortification se manifeste dans ce cas.

Le séjour de l'auteur en Pologne l'engagea à faire des recherches et à publier un Mémoire sur la plique; il n'est point d'accord sur ce point avec plusieurs écrivains anciens et modernes; il considère la plique comme une modification de la syphilis; nous ne nous permettrons point de prononcer sur cette question déjà débattue entre plusieurs savans, nationaux et étrangers.

L'histoire des campagnes d'Espagne se présente ensuite et contient des réflexions sur la gongre traumatique, un Mémoire sur la colique dite de Madrid, et plusieurs autres observations importantes; enfin la dernière partie de l'ouvrage est consacrée à retracer les observations faites pendant la dernière campagne d'Autriche; on y remarque la description du tétanos observé chez plusieurs blessés; des observations d'amputations tentées à l'articulation coxo-fémorale, et exécutées avec un succès presque général à l'articulation scapulaire.

L'ouvrage est terminé par un Mémoire sur l'hydrocele, des réflexions sur la fistule à l'anus, et par des considérations sur les effets de l'opération de l'empyème, etc., etc.

Après avoir payé sa dette à l'Etat par de longs et utiles services, après avoir marqué sa place parmi les savans par la publication de cet important ouvrage, M. Lamey s'acquitte d'une tâche plus pénible, mais qui peint la bonté de son cœur en témoignant publiquement la douleur qu'il ressent de la perte de deux hommes célèbres ravis à la science dans le cours de cette année, et dont l'un fut son maître et l'autre son ami. Je veux parler de M. le professeur Sabatier et de M. Marc-Antoine Petit; enfin, les dernières phrases de son livre sont consacrées à la reconnaissance et à l'amour paternel; il souhaite vivement que son fils, l'objet de ses plus tendres affections, puisse marcher un jour sur ses traces et servir dignement à son tour un prince qui a su apprécier et récompenser ses services.

Tel est l'ensemble de cet intéressant ouvrage: on voit par la manière dont il est conçu et exécuté, que s'il devient indispensable pour les médecins militaires, il est digne d'orner aussi la bibliothèque de tout homme studieux; et plusieurs faits rapportés avec une exactitude scrupuleuse par un témoin oculaire et instruit, peuvent encore servir un jour à éclairer des travaux purement historiques.

PH. M.

A V I S.

Octroi de la ville de Montagne, département de l'Orne.

On fait savoir que l'adjudication des octrois de la ville de Montagne, qui avait été annoncée pour être faite le 6 de janvier 1812, est remise, par ordre de M. le préfet du département de l'Orne, au lundi 20 avril 1812, à dix heures du matin.

Le cahier des charges, clauses et conditions de l'adjudication, est déposé au secrétariat de la mairie, où il en sera donné connaissance à toutes les personnes qui s'y présenteront, ainsi que des renseignements qu'elles pourront désirer, tant sur le montant des produits, que sur la nature et les qualités des objets qui les ont opérés depuis l'établissement de l'octroi.

C O U R S.

Le docteur Gall commencera samedi 18 de ce mois un nouveau cours, qu'il continuera les mercredis et samedis de chaque semaine, à huit heures précises du soir.

Dans ce cours, qui sera de 16 leçons, le docteur fera l'exposition de sa doctrine des organes, et de ses découvertes anatomiques et physiologiques.

Les séances auront lieu dans sa demeure, rue Napoléon, n° 8, où l'on devra s'adresser pour prendre les abonnemens.

L I B R A I R I E.

Il vient de paraître à la librairie française et étrangère de Galignani, rue Vivienne, n° 17.

L'Ennui, ou Mémoires du comte de Glenburn, traduit de l'anglais de M^{lle} Edgeworth; 3 vol. in-12.

Prix, 6 fr., et 7 fr. 25 c. franc de port.

On trouve à la même adresse:

La Mère intrigante, du même auteur; 2 vol. in-12.

Prix, 5 fr., et 6 fr. franc de port.

L I V R E S D I V E R S.

Traduction en vers français de trente Odes d'Horace, dédiée à M. le sénateur comte Chaptal, par M. du Rouve de Savi, membre des Académies de Marseille et de Montpellier, de la Société académique des sciences de Paris, de l'Académie impériale de Turin, et autres Sociétés savantes. — Volume in-8°, bien imprimé sur beau papier.

Prix, 2 fr. 50 c., et 5 fr. par la poste.

A Paris, chez Lenormant, me de Seine, n° 8, et chez Bruot-Labbé, quai des Augustins, n° 55, où l'on trouve aussi les Poésies diverses du même auteur; 2 vol. in-8°. Prix, 6 fr., et 7 fr. par la poste.

Easy Lessons for young Children, by mistress Trimmer, second edition. London, 1811. Un volume in-32, broché.

Prix, 1 fr. 20 c., et 1 fr. 50 c. franc de port.

A Paris, chez Théophile Barrois fils, libraire pour les livres étrangers, quai Voltaire, n° 11.

C O U R S D U C H A N G E.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons. jous. du 22 sept. 1811 82¹/₂ 5⁰
 Item jous. du 22 mars 1812. 79¹/₂ 60⁰
 Rescrip. pour rachat de routes fonc.
 Item non réclamés dans les départem.
 Act. de la B. de Fr. j. du 1^{er} janvier. 1222¹/₂ 50⁰
 Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100, jouissance de 1^{er} juin 1811.

Entreprises particulières.

Actions des Prins, jous. du 1^{er} janvier.
 Actions Jabach.

S P E C T A C L E S.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, le Philosophe marié, et les Femmes.

Théâtre de l'Impératrice, à l'Odéon, faubourg Saint-Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront auj., le Caletatrice villane. — Demain, Conava, ou les Gendres dipés.

Théâtre du Faubourg, rue de Chartrres, auj. les Dervis, les Amazones et les Scythes, ou Sauter le Fossé, et les six Pantouffles.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. la Fiancée du pays de Caux, le Diable couleur de rose, Cadet-Roussel aux Champs-Élysées, et les Habitans des Landes.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. le Cache-mire, ou l'Etenne à la mode; l'Horoscope des Cendrillons, et le Juif-Errent, mél. en 5 actes, à gr. spect.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. Edgar, ou la Chasse aux Loups, précédé du Baron de Felsheim.

Cirque Olympique. Auj. Grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par M. Flaconi, l'Enlèvement d'Hélen.

Jeux Forains, salle Montausier, Palais-Royal. Auj. le Héros de la Montagne, précédé de la Famille des Cendrillons. — Au premier jour le début de M. Pierre Forioso et de sa famille.

Spectacle de la Nouvelle, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55. — Tous les jours, représentations de MM. Olivier père et fils; et tous de force extraordinaire de M. Rousselle.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine - Blanchardière, carrefour Gaillon. — M. Pierre continue tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection de pièces nouvelles, composée des vues du Mont-Saint-Michel, du Pont de St-Cloud, de la Ville de Mantoue, du Port de Marseille, de Montmorency, la Place du Commerce de Lisbonne, le Coucher du Soleil, la représentation des Effets de la Mer, etc.

Pan-Harmon-Metallico. On voit et on entend tous les jours cet instrument singulier, ainsi que d'autres objets très-curieux, depuis midi jusqu'à dix heures du soir, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 5.



EXTERIEUR.

S A X E.

Dresde, le 4 janvier.

LEURS Excellences M. le baron de Senft de Pilsach, ministre des relations extérieures, et M. le comte de Breza, ministre secrétaire d'état pour le duché de Varsovie, sont arrivés hier de Varsovie. On attend demain LL. MM.

Du 5 janvier.

Le roi est de retour depuis hier de son voyage dans le duché de Varsovie. S. M. a fait à 8 heures du soir son entrée dans la capitale, accompagné de S. M. la reine et de S. A. R. M^{me} la princesse Auguste. LL. MM. ont été reçues hors des portes de la ville par une députation des autorités civiles. La garde bourgeoise, le régiment du Roi et les grenadiers de la garde bordaient la haie jusqu'au palais. Tout cet espace avait été illuminé. Une foule immense de peuple s'était portée à la rencontre de LL. MM., et témoignait par des vivats et des acclamations répétées le bonheur qu'elle éprouvait à recevoir des souverains aussi justement chéris de leurs sujets. LL. MM. sont descendues dans leur palais au bruit des cloches et du canon. Elles y ont été reçues par les princes et princesses de la famille royale, par les grands-officiers de la couronne, les ministres, les généraux et la noblesse saxonne et polonoise.

Ce matin, on a chanté un *Te Deum* dans l'église catholique de la cour. Il y a eu ensuite cercle chez S. M. le roi et chez S. M. la reine.

WURTEMBERG.

Stuttgart, le 8 janvier

S. M. a ordonné qu'il fût établi dans la maison des orphelins de cette ville un institut de musique, dont les élèves les plus habiles seraient placés dans la chapelle de S. M.; ceux qui seraient moins distingués, auraient d'autres places proportionnées à leurs talents. Le nombre des élèves des deux sexes est fixé à 60, et le tems du cours d'instruction à 4 ans. Cet institut est mis sous la surveillance de l'intendant-général de Dillen, et sera dirigé sous ses ordres par un comité composé du maître de chapelle Donzi, de M. de Hampel, directeur de la musique instrumentale, et du chanteur de la cour Crebs. Le nombre des maîtres de musique chargés de l'enseignement est provisoirement de 14.

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Francfort, le 10 janvier.

S. Exc. M. le comte Christian-Ernst de Benzels-Sternau, nommé par un décret de S. A. R. du 5 décembre 1811, ministre des finances, du trésor public, du commerce, des fabriques et des arts, a fait le 4 de ce mois son entrée au conseil d'état, et a commencé ses fonctions avec l'année

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 25 décembre.

Depuis le commencement de novembre jusqu'aux premiers jours de ce mois, le Vésuve a fait craindre une éruption. Pendant tout cet intervalle, le volcan a lancé de tems en tems des matières bitumineuses qui sont en grande partie retombées dans son cratère. On aperçoit aujourd'hui un petit torrent de feu qui serpente lentement à travers les vallées inférieures.

On mande de la Calabre, que l'Etna a été tranquille dans la première quinzaine de ce mois; seulement on voit encore sortir de la fumée de nouvelles bouffées de ce volcan dans la vallée del Bove. Le torrent de lave qui menaçait Catane, s'est arrêté à une mille de cette ville.

INTÉRIEUR.

Paris, le 15 janvier.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Par décrets datés du palais des Tuileries, le 28 décembre 1811, S. M. a autorisé l'acceptation de la donation et des legs dont la désignation suit :

La donation offerte et souscrite en faveur des hospices de Sarlat (Dordogne), par M. Robert Lachaud-Loqueyrie, d'un carré de terre labourable enclavé dans le champ de ses établissements et estimé 500 fr., sous la condition qu'il en aura la jouissance sa vie durant, et à la charge par les hospices de lui céder par bail à vie une pièce de terre contigue à celle donnée, moyennant la somme annuelle de 150 fr. ;

Les dispositions testamentaires faites par M. Chabin, consistant, savoir : 1^o en un legs au profit de l'hospice des pauvres de Chartres (Eure-et-Loir), établi à Saint-Brice, 1^o d'un lot de terre labourable en plusieurs pièces, contenant un hectare 58 ares 40 centiares, et d'une pièce de pré de 49 ares 50 centiares ; 2^o de 9 hectares 50 ares 40 centiares de terre arable en nue piec ; 3^o d'un hectare 18 ares 80 centiares de terre arable, et de 49 ares 50 centiares de prés en cinq pièces ; 4^o des trois cinquièmes de la moitié de 4 hectares 05 ares de terre arable ; 5^o et de 55 ares 47 centiares de terre arable, à la charge par l'hospice d'admettre dans son sein, à perpétuité, sur la nomination et la présentation du maire de la ville de Chartres, deux vieillards de l'un et l'autre sexe, à choisir parmi les plus proches parents du testateur les plus pauvres ou infirmes et les plus avancés en âge, ayant domicile en France, et, à défaut de parents dans l'indigence ou en cas d'extinction, de sa famille, parmi les plus pauvres habitants de la ville de Chartres, après avoir toute fois fait appel à ses parents et l'avoir réitéré pendant deux mois ; et 2^o en un autre legs au profit de l'hospice des aveugles de la même ville, de la somme de 100 fr. qui lui sera une fois payée, sur le restant des biens du testateur, par ses légataires universels ;

Le legs fait en faveur de l'hospice des orphelins de Montreuil (Pas-de-Calais), par M. Oberl pere, d'une somme de 1000 fr. payable par son héritier, à la charge par l'hospice d'en constituer une rente de 50 fr., et sur le produit faire célébrer vingt messes annuellement et à perpétuité ;

Les deux legs faits par M^{me} Guilhemete, née Dorniere, le premier en faveur des pauvres de Saint-Créac (Gers), d'une somme de 1200 liv. tournois, payable de suite après son décès ; et le second, au profit des pauvres de Miradoux, lieu du décès de la testatrice, d'une somme de 550 liv. tournois, payable moitié dans le mois de son décès et le restant dans le cours de l'année.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Une ordonnance concernant la police des voitures employées au service des ports et des chantiers, contient les dispositions suivantes :

Les voitures employées au service des ports ou des chantiers continueront d'être déclarées à la préfecture de police.

Il est défendu de faire stationner sur les ports ou près des chantiers, d'autres voitures quelconques pour lesquelles les propriétaires auront fait la déclaration prescrite.

Conformément à l'art. 9 de la loi du 3 nivose, an 6, tout propriétaire de voitures employées sur les ports ou pour les chantiers, est tenu de faire peindre, sur une plaque de métal, en caractères apparens et lisibles, son nom et son domicile. Cette plaque doit être clouée en avant de la roue et au côté gauche de la voiture, à peine de 25 francs d'amende.

L'amende sera double si la plaque portait soit un nom, soit un domicile faux ou supposé.

Le propriétaire est tenu de faire peindre sur la même plaque, le numéro qui lui aura été donné à la préfecture de police.

Aucune voiture sans réelles ne doit être employée au transport des bois.

Néanmoins, les laboures de harts et les fagots peuvent être transportés sur des haquets, pourvu que le chargement soit solidement assujéti.

Les tonneaux vides ne doivent être transportés sur les haquets qu'avec les mêmes précautions.

Le tout sous les peines portées aux articles 475 et 476 du Code pénal.

Il est défendu aux voituriers de s'éloigner de leurs voitures et de les conduire en guides ; de monter sur leurs chevaux et de les faire trotter ou galoper ; ils se tiendront à la tête de leurs chevaux.

Il leur est enjoint de se détourner ou ranger devant toutes autres voitures, et, à leur approche, de leur laisser libre au moins la moitié des rues.

Le tout sous les peines portées aux articles 475 et 476 du code pénal.

Il est défendu aux voituriers de confier leurs charrettes ou haquets à des personnes hors d'état de les conduire ou guider, sous les peines portées aux articles 475 et 476 du code pénal.

Il est défendu aux voituriers, aux charretiers, à leurs femmes, à leurs enfants, aux sciens de bois et autres ouvriers de se rassembler et de se coaliser pour empêcher les acheteurs de choisir le voiturier qui leur convient.

Il leur est également défendu d'aller au-devant des acheteurs, et de leur proposer un marchand de préférence à un autre, comme aussi d'employer à cet égard aucunes personnes à eux autres, vulgairement connues sous les noms de chercheurs et de chercheuses, à peine de 500 fr. d'amende contre les chercheurs et chercheuses.

Les charretiers ne doivent entrer dans les chantiers qu'autant qu'ils y sont appelés par les marchands ou par les acheteurs. Ils ne peuvent y faire stationner leurs voitures que le tems nécessaire pour le chargement.

Ils ne peuvent charger leurs voitures que pendant les heures où la vente est ouverte sur les ports et dans les chantiers.

Ils ne doivent s'immiscer, en aucune manière, dans le mesurage des bois.

Il est défendu aux charretiers de demander et de recevoir des marchands la gratification anciennement connue sous le nom de *nicot*, pour leur amener des acheteurs et leur procurer du débit.

Il est défendu aux marchands de bois d'envoyer des voituriers, des garçons de chantiers et autres personnes au-devant des acheteurs pour solliciter la préférence, au préjudice des autres marchands, et d'autoriser cette manœuvre pour un salaire quelconque, à peine de 100 fr. d'amende.

Il est défendu aux voituriers et charretiers de détourner ou laisser détourner aucunes marchandises chargées sur leurs voitures, à peine d'être poursuivis devant les tribunaux, comme coupables de vol.

Il leur est enjoint de conduire directement chez les acheteurs, les marchandises dont le transport leur est confié, sans qu'ils puissent s'arrêter en route.

Ils sont tenus de ramasser les portions de marchandises qui seraient tombées, et de les remettre sur la voiture.

Ils ne peuvent exiger pour le transport, que le prix qui aura été convenu de gré à gré.

Le tout à peine de 50 fr. d'amende pour chaque contravention.

Il est défendu de charger les voitures au-dessus des réelles, même lors du transport des bois des ports dans les chantiers.

Les réelles ne pourront, dans aucun cas, être suppléées ni sur-élevées par des bûches ou piquets placés perpendiculairement pour retenir le chargement.

Il est défendu de faire passer les voitures sur les chemins au bord de la rivière de l'île Louvier.

Il est défendu aux voituriers de transporter du bois d'un chantier dans un autre, à moins que ce transport ait été autorisé par nous.

Les charretiers ne pourront envoyer aucunes marchandises des ports et des chantiers pendant les heures de fermeture.

Sont exceptés de cette disposition les trains de bois à brûler et de charpente, dont l'emploi est continué d'avoir lieu depuis le point du jour jusqu'à la nuit, et les marchandises pour l'emploi desquelles il aurait été délivré des permis particuliers.

Les voituriers et charretiers habitués de ports ou des chantiers, sont tenus, au surplus, de se conformer à l'ordonnance de police du 11 novembre 1868, concernant les rouliers, voituriers, charretiers et autres.

Les contraventions seront constatées par des procès-verbaux, qui nous seront adressés. Il sera pris envers les contrevenants, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux devant les tribunaux.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE PARIS, du 15 janvier.

46 33 66 90 48

SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE.

La Société Philantropique a fait imprimer son compte rendu pendant l'année 1810.

La recette de cette année a été de 54,725 fr. 66 cent., y compris 6155 fr. 54 cent. restant en caisse de l'exercice précédent, et la dépense de 52,906 fr. 52 cent., y compris 8000 fr. placés au Mont-de-Piété, ce qui lève déjà le montant des placements à 20,000 fr. Voici le détail de la recette :

Table with 2 columns: Item description and Amount. Includes Restant en caisse, Dons et souscriptions, Vente des soupes, Legs de S. Exc. M. le comte Grevet de Champagnol, Intérêts de 1200 fr placés au Mont-de-Piété, and Total.

Table with 2 columns: Item description and Amount. Includes Etablissements des soupes, Achats de denrées, Dépenses des 5 dispensaires, Sociétés de prévoyance, Dépenses générales, Placement au Mont-de-Piété, and Total.

Le restant en caisse au 1er janvier 1811, était de 1819 fr. 54 c., non compris 20,000 fr. placés au Mont-de-Piété.

Il a été délivré depuis l'an 8, dans les différents établissements formés par la Société, le nombre 4,066,525 soupes économiques, savoir : en l'an 8, 20,000; en l'an 9, 164,900; en l'an 10, 1,615,109; en l'an 11, 456,776; en l'an 12, 2,463,066; en l'an 13, 528,801; en l'an 14 et 1806, 532,126; en l'année 1807, 594,979; en l'année 1808, 177,004; en l'année 1809, 127,550; et en l'année 1810, 205,644.

En comparant les quantités vendues en 1809 et 1810, on voit qu'il s'en est vendu 85,068 de plus pendant cette dernière année; il a été remarqué qu'il s'en est vendu le double de plus à des particuliers veaux pour les consommer sur les lieux, ou en transporter directement dans leurs domiciles. Rien ne prouve mieux le secours immédiat que la classe indigente en retire : le prix de chaque soupe a été en 1810 de 9 centimes et demi.

Il a été vacciné dans les dispensaires dont l'établissement remonte jusqu'au 6 prairial an 11; savoir : en l'an 11 et en l'an 12, 25 enfants; 65, en l'an 13; 183, en l'an 14 et en 1806; 89, en 1807; 70, en 1808; 105, en 1809; et 205, en 1810; total 798.

Le nombre des malades enregistrés depuis l'établissement des dispensaires jusqu'à ce jour, a été de 562; celui des guéris, de 5007; celui des morts, de 552; et celui des sortis de 2207.

Le prix commun de chaque malade a été de 41 fr. en l'an 11 et en l'an 12; de 25 fr. 60 c. en l'an 13; de 19 fr. 64 c. en l'an 14 et en 1806; de 17 fr. 7 c. en 1807; de 16 fr. 86 c. en 1808; de 14 fr. 52 c. en 1809, et de 16 fr. 26 c. en 1810. Par la surveillance active, et l'économie de l'administration, le prix du traitement de chaque malade a diminué comme on le voit, d'une manière aussi forte que leur mortalité.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

La Société académique des sciences de Paris a tenu, le 22 décembre 1811, la séance publique annuelle.

Le président M. Perrier en a fait l'ouverture par un discours sur les Sociétés savantes, et sur

le but qu'elles doivent se proposer. Il a lu ensuite une notice nécrologique sur M. Milot.

Le secrétaire-général, M. Vanier, a rendu compte des travaux de la Société depuis sa dernière séance publique, parmi lesquels on a remarqué ceux de MM. Verrier, sénateur; Moreau-Saint-Méry, conseiller-d'état; Nauche, Rys-Poncelet et autres.

MM. Meillet, Malandrin et Pazot-Lafort ont lu des dissertations; le premier sur l'origine, l'histoire et les progrès de la langue française; le second sur l'origine des contes, et le troisième sur la danse des anciens; on a remarqué dans les Mémoires une critique éclairée et des recherches historiques intéressantes.

A ces lectures ont succédé celles de deux pièces de vers de M. Vermet Mariton; le Cheval et son Maître, fable; la Méprise, le Gascon volé, contes, et une fable de M. Damin, intitulée les Furfurors.

Dans une nouvelle intitulée Cléonice, on le cri du remords, M. Coffin s'est attaché à présenter un tableau des mœurs grecques.

M. Ponce a lu un Dialogue entre une femme sensée et une femme coquette; M. Legrand, une Ode sur le Destin; M. Bazala, un conte intitulé le Présage, et M. Beillard deux fables.

La séance a été terminée par un Mémoire de M. Reignier sur une échelle à incendie pour le service des campagnes et des petites villes, et par la démonstration du mécanisme de cette échelle.

Le 26 décembre dernier, la Société des sciences, lettres et arts de Montpellier, a tenu une séance publique à laquelle ont assisté, au milieu d'un nombreux auditoire, M. le général Chabot, M. l'évêque, M. le premier président Duvovrier, M. le préfet, ces deux derniers membres de ladite société. M. Thourel avocat-général, directeur de la société, a rendu compte des nombreux et intéressants travaux de cette association. Ce rapport a été suivi de diverses lectures, et il a été distribué un programme par lequel la société propose pour sujets des prix qu'elle donnera dans sa séance publique du mois de décembre 1812, savoir, en matière de science, la question suivante: «quels sont les meilleurs moyens de rendre moins insalubres les étangs du département de l'Hérault.» Et en matière de littérature: «l'Éloge de Michel-Joseph Montgolfier.» Chacun de ces prix consistera en une médaille d'or de la valeur de 500 fr.

Les personnes de tous les pays sont admises à concourir, à l'exception des membres résidents de la société.

Aucun ouvrage envoyé au concours ne doit porter le nom, mais seulement une sentence, devise ou épigraphe. On joindra au Mémoire un billot cacheté portant la même sentence, épigraphe ou devise, et renfermant le nom et l'adresse du concurrent. Il est expressément interdit de se faire connaître directement ou indirectement de toute autre manière que par cette voie, et ce, sous peine absolue d'exclusion du concours.

Les Mémoires pour l'éloge de Michel-Joseph Montgolfier doivent être écrits en français; les autres doivent l'être en français ou en latin.

Tous les ouvrages destinés au concours devront être adressés, franc de port, à M. Escentot, secrétaire-perpétuel pour la classe des sciences, et lui être parvenus avant le premier octobre prochain, terme de rigueur.

BIBLIOGRAPHIE. — BEAUX-ARTS.

Histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament, avec des explications édifiantes tirées des SS. PP., pour régler les mœurs dans toutes sortes de conditions; par M. Le Maître de Sacy, sous le nom de sieur de Royaumont, prieur de Sombréval (1).

La première de toutes les histoires pour un peuple, c'est sans doute celle qui lui apprendant son origine et ses progrès, et ses succès et ses revers, lui dévoile l'avvenir par les grandes leçons du passé, et lui montrant ou ce qu'il doit espérer, ou ce qu'il doit craindre, lui pré-

(1) Nouvelle édition, un volume in-4° de près de 600 pages, grand papier, imprimée en beaux caractères saint-augustin, ornée de 270 nouvelles figures en taille douce d'après les tableaux de Raphaël et des plus grands maîtres, avec une rare de la Terre-Sainte.

Prix, broché, 42 fr.; cartonné à la Bradel, 44 fr.; relié en veau, 48 fr.; et relié en veau dentelle, tranche dorée, 50 fr. Prix, broché franc de port par la poste 46 fr.

Nota. Il y a quelques exemplaires coloriés et quelques exemplaires en papier vélin.

A. Paris, chez J. J. Blaise, Libraire, quai des Augustins, n° 61, près le Pont-Neuf.

sage sa grandeur ou sa décadence prochaine. La Bible, ce livre par excellence, comme l'indique son nom, offre à chaque nation un intérêt qui lui est propre; elle est l'histoire non d'un peuple en particulier, mais de tous les peuples en général. Elle étonne les sages par sa profondeur, elle est à la portée de tous par sa simplicité; mais laissons aux théologiens le soin de développer la partie morale de cet ouvrage admirable. Semblables à des voyageurs qui viennent de parcourir des pays aussi célèbres qu'éloignés, contentons-nous de dire que nous y avons trouvé des momens précieux par leur ancienneté et par les souvenirs qui s'y rattachent.

Pour juger de la haute antiquité de la Bible, il suffirait de considérer le merveilleux rapport qui se trouve entre les mœurs héroïques et les mœurs des Hébreux. Les héros d'Homère se servent eux-mêmes et les patriarches se servent eux-mêmes aussi; Abraham, âgé de près de cent ans, environné d'un peuple de domestiques, se hâte lui-même d'apporter de l'eau pour laver les pieds de ses hôtes; il presse sa femme de leur faire du pain; il va choisir ce qu'il a de plus beau et de meilleur dans sa bergerie; il le leur présente avec du beurre et du lait, et les sert pendant le repas, se tenant debout auprès d'eux. Rebecca vient aussi à la fontaine puiser l'eau qu'elle porte à la maison. Rachel conduisant ses nombreux troupeaux, et cette première simplicité nous la retrouvons chez les Grecs. C'est ainsi que nous voyons la noble fille d'Aleuinous descendre vers le fleuve pour y laver les vêtements de son père et les siens. Plus les auteurs grecs se rapprochent des premiers âges, plus ils ressemblent aux Hébreux. Mais quelle comparaison établir entre des productions qui ne rennissent que certains genres de mérite, certains genres d'utilité, et un ouvrage qui les réunit tous à la fois. Quoi de plus beau que la conduite de ce Joseph qui, venu par ses frères, se venge en pardonnant? Quels accents plus douloureux que ceux des Israélites gémissant sur les bords d'un fleuve étranger? Les plaintes d'Andromaque éperdent-elles jamais ces cris de douleur, cette voix de Rachel qui pleure ses enfants dans Rama et qui rejette loin d'elle toute consolation, parce qu'ils ne sont plus (2). Qui jamais, comme Jérémie, sera capable d'écrire les lamentations aux calamités? Quels objets plus propres à enflammer l'imagination que cette mer entrouverte et suspendue qui engloutit Pharaon avec ses chariots; que cette nuée de feu et ces murailles qui s'éroulent avec fracas au seul bruit des trompettes! Qui dira le nom de Jérusalem, ce nom tant-à-la-fois si poétique et si douloureux dans la bouche des prophètes? La Bible est une source aussi riche que féconde où puiseront et où puiseront toujours l'éloquence et les arts. Aussi l'un des premiers poètes du siècle, et qu'il est inutile de nommer lorsque l'on cite ses vers, s'écrie avec raison :

Le Dieu soumis à nous, à tous les Jourdain, Au sommet du Liban, aux rives des bords d'Eden; Là, du Monde naissant, vous suivez les vestiges, Et vous vivez sans cesse au milieu des prodiges.

Tel est l'intérêt de la Bible que les différentes parties qui la composent prises séparément et détachées du tout, qu'elles forment, attachent néanmoins et instruisent le lecteur. Que dirions-nous du corps entier de l'ouvrage? rien de plus majestueux et de plus imposant que ce vaste tableau, où l'on voit une longue suite d'événemens qui naissent tous les uns des autres, qui tous sont réglés par une même volonté, qui tous conduisent à une seule et même fin; mais outre que peu de personnes pourraient atteindre leur passage à suivre un pareil enchaînement, il serait peut-être dangereux d'offrir la Bible dans toute sa simplicité, à toute espèce de lecteurs.

Les I. ecclésiastes eux-mêmes ne la lisent en entier qu'à l'âge de trente ans. Moïse parlant en législateur et en père à un peuple grossier et souvent déréglé dans ses mœurs, s'est servi de ces expressions simples et naïves qui conviennent à une nation voisine encore de l'état de nature, mais qui ne pourraient manquer de choquer notre superbe délicatesse.

Plusieurs écrivains ont, d'une main sage et prudente, jeté un voile sur ces peintures trop vraies, dont la nudité pourrait altérer la pureté du jeune âge. Leurs intentions leur donnent à tous un droit égal à la reconnaissance publique, quoiqu'ils aient travaillé avec un succès égal.

Celui de tous ces abrégés qui se recommande d'une manière particulière et par le choix des sujets et par la surabondance des reliefs, est celui qui parut il y a environ cent cinquante ans; sous le titre de Figures de la Bible, et qui a été connu depuis sous le nom pseudonyme de Royaumont.

Nous ne nous attachons point ici à rechercher quel est le véritable auteur de cet ouvrage, Les uns l'attribuent à Le Maître de Sacy; d'au-

(2) Et noluit consolari quia non sumpsit.

ces, avec peut-être plus de raison, à Nicolas Fenaille.

Remarquons même après leur mort, le voile dont le couvrit toujours la modestie de ces vénérables savans solitaires de Port-Royal, et ne troublons point leurs cendres par des éloges qu'ils eussent eût tant de soins pendant leur vie. Tous y firent le bien en silence et surent instruire tous les âges ; plus jaloux de mériter que d'obtenir la gloire, ils étonnèrent le monde qu'ils avaient quitté, par de grands talens unis à de grandes vertus.

Cette bible de Royaumont a le double avantage de plaire en instruisant ; on y trouve, je ne sais quelle simplicité antique et quelle force de choses propres à charmer tous ceux qui ont le sentiment du beau et du vrai. L'auteur a su prévenir ou aider les réflexions de ses lecteurs par des réflexions tirées des SS. PP. ; il a fixé leur attention par des gravures qui parlent aux sens, langage si puissant sur la plupart des hommes. Les images, dit Fleury, sont très-propres à frapper l'imagination des enfans, et à fixer leur mémoire ; elles sont l'écriture des simples et peuvent même être utiles aux plus éclairés.

Quel que soit le mérite de la Bible de Royaumont, on l'a cependant critiquée, car quel est l'ouvrage à l'abri de toute critique. On lui a reproché avec raison la faiblesse du burin et la trop grande simplicité, pour ne pas dire le peu de goût de ses figures. Les éditeurs de celle que nous annonçons aujourd'hui au public, jaloux de donner un ouvrage qui se recommande également et par son objet et par son exécution, n'ont reproduit que le texte même de la Bible de Royaumont, et ont substitué de nouvelles planches aux anciennes. La comparaison à établir entre les deux ouvrages, me paraît être entièrement à leur avantage. Cette édition, sur un très-beau papier grand-raisin supérieur, est faite avec une espèce de luxe typographique que le prix ne semblerait pas donner lieu d'espérer. Elle tient le milieu entre les Bibles de luxe que peu de personnes peuvent se procurer, et les Bibles communes.

J. B. R.

POÉSIE.

Élégers, suivies d'Emma et Eginard et d'autres poésies, la plupart inédites, par Charles Millevoye. Un vol. in-8. — Chez Rosa, rue de Bussy, n° 15.

C'est toujours chez les Grecs qu'il faut chercher l'origine de ce qui est beau et grand. Ils ont tout inventé, et le premier élan de leur génie a été rarement surpassé. Ils sont encore des modèles, parce qu'ils n'ont eu pour modèle que la Nature. Tout ce que l'esprit peut inventer de plus sublime et de plus délicat ; tout ce que le cœur peut inspirer de plus doux et de plus touchant, se retrouve dans leurs écrits. C'est ainsi que la Grèce fut le berceau de la poésie épique, de la tragédie et de la comédie ; c'est ainsi que, descendant aux choses les plus simples, et créant, pour ainsi dire, un genre pour tous les états de la vie, elle inventa la triste Élegie, qui fut d'abord consacrée à la douleur, et qui, dans la suite, servit à exprimer la joie.

*Versibus impletis juvenis queram non primis ;
Post etiam inchoata est voti sententia compos.*

Les petits poèmes de *Sapho*, de *Bion*, de *Moschus*, et de *Callimaque* ; les fragmens qui nous restent de *Symonide* ; quelques pièces de l'*Anthologie*, et la belle élégie qui est dans l'*Andromaque* d'Euripide, sont encore des modèles en ce genre ; aussi les Latins, ces aimables copistes de l'antiquité, n'ont-ils pas manqué de puiser dans cette source du bon goût et de la belle littérature. Ils se faisaient même si peu de scrupules de ces imitations, que souvent ils traduisaient littéralement leurs modèles. C'est ainsi que Catulle reproduisit l'ode brûlante de *Sapho*, et que Virgile renferma dans son poème quelques-uns des plus beaux morceaux d'Homère. La plupart des ouvrages des poètes élégiaques grecs ne nous étant pas parvenus, on ne peut dire jusques à quel point ces poètes furent imités par Tibulle et Propertius. Ces derniers sont restés presque sans rivaux aux sommets du Parnasse. Leurs pensées ont traversé les siècles pour venir nous apprendre leur gloire et leurs plaisirs. On est ému de leur douleur ; on soupire, on se plaint avec eux, et ils nous font aimer tous les enchantemens de l'amour et le délire de leur passion. Ovide ne peut leur être comparé ; mais il est sûr de plaire toutes les fois qu'il ne substitue pas son esprit au langage de la nature. Marmontel a dit avec raison de ce poète :

« Sans tant des muses et des grâces,
De leur trésor brillant dissipateur,
Et des plaisirs savant législateur.

L'admiration qu'inspirent les écrits de Tibulle, de Propertius et d'Ovide n'a point fait exagérer leur mérite. Cette espèce de fétichisme pour les anciens, qui leur accordait tout, pour tout refuser aux modernes, n'existe plus ; on les juge ; on les admire ; mais on ne les croit point exempts de défauts. On sait, par exemple, qu'Ovide manque de sentiment, et que l'excès de la passion égare quelquefois Tibulle. L'un cède trop aux séductions de son esprit ; l'autre aux mouvemens de son cœur. L'amant de Délie, à-la-fois touchant, pur et voluptueux, tombe un peu dans la monotonie ; Ovide, moins pur, moins expressif, mais plus brillant, fatigue par ses saillies ; il délaye, il tourmente sa pensée ; mais il plaît ; il amuse ; et s'il n'attendrait pas, c'est que son ame est froide et que sa douleur est étudiée. Les légers défauts de Tibulle sont effacés par sa grâce, et sa douce chaleur. Le charme de son expression est inimitable : c'est le poète des amans, comme Homère est le poète des héros. C'est lui, dit Laharpe, qu'il faut lire quand on aime ; pour parler à notre ame ; il n'a besoin que de répondre la sienne ; et il nous associe à son bonheur en nous racontant ses illusions et ses souvenirs ; et ses chants, pleins des douceurs de sa vie, ses chants, qui ne semblaient faits que pour l'amour qui repose, ou pour l'oreille de l'amitié confidente, sont entendus de la dernière posterité. Je n'ai point mis Propertius en parallèle avec ces deux poètes célèbres. S'il est supérieur à Ovide, il me paraît presque toujours inférieur à Tibulle. Cependant plusieurs de ses élégies ont la force, la verde et l'entraînement de l'ode. Sa phrase est toujours riche et poétique ; ses images voluptueuses et brûlantes ; mais la langueur de Tibulle a des charmes bien plus aimables ; ses images, tirées des tableaux de la nature, touchent plus doucement le cœur que celles que Propertius emprunte sans cesse à la vieille mythologie. Propertius est trop savant ; il fatigue par son érudition, et l'abbé du Bon a très-bien dit qu'on aime toujours mieux le livre qui touche que le livre qui instruit.

Il me reste trop peu d'espace pour rendre aux élégiaques français toute la justice qu'ils méritent. Bertin, Parni sur-tout, se sont placés au premier rang dans ce genre. Ils ont pris place à côté de leurs modèles en les égalant presque toujours ; et souvent en lisant leurs aimables écrits, on est tenté de croire que le génie de Tibulle et de Propertius les échauffe et les anime, et l'on dit de leurs vers ce que Propertius disait de ceux de Mimnerme :

Plus in ancere valet Mimnermi versus Homero, etc.

Nous possédons encore quelques élégies isolées d'un ordre supérieur. Le poème intitulé *une Nuit de mort dans une campagne*, étincelle de beautés, et renferme vingt des plus beaux vers qui soient dans la langue française. La touchante élégie de M. de Tréneuil et les chants mélancoliques de M^{me} Victoire Babois méritent encore d'être distingués. Enfin, je ne crois pas avancer un paradoxe en disant que Jean-Jacques, dans sa *Nouvelle Héloïse*, a égalé et quelquefois surpassé tout ce que Tibulle a de plus touchant ; Ovide, de plus délicat, et Propertius, de plus passionné. La description du boudoir de Julie est peut-être la plus belle élégie qui existe dans aucune langue.

C'est dans le petit nombre des auteurs aimables qui ont souffert leurs douleurs et leur amour, que M. Millevoye est venu chercher sa plume. Le front ceint de plusieurs palmes académiques, il a voulu recueillir de nouvelles palmes et de nouveaux éloges, et ses espérances n'ont point été déçues. Ses élégies, à-la-fois gracieuses et touchantes, attachent par leur mélancolie et par le charme de la versification. Son ame semble avoir passé toute entière dans la pièce sur la mort de son père. Le *Fois détraît*, la *Veilleure abandonnée*, le *Souvenir*, la *Chûte des feuilles*, la *Prémessa*, offrent des tableaux pleins de charmes. On désirerait seulement plus de variété et moins de vague dans les sujets. Quelquefois aussi il y a un peu d'affectation dans la tournure des phrases et dans les pensées de l'auteur ; on y voudrait plus de simplicité et de naturel. Peut-être se méfie-t-il trop de sa facilité, et cherche-t-il à dire difficilement ce qui lui est venu inspiré par son cœur. Mais ce défaut est effacé par une foule de beautés de détails et de sentimens, et par le charme d'une versification le plus souvent pure et harmonieuse. Parmi une douzaine d'élégies, celle sur la chute des feuilles surtout n'a rien de charmant. Dans les derniers jours de l'année, lorsque, selon l'expression de M. Delille :

« On voit la pâle Automne
D'une main défaillante effeuillant sa couronne.

Un jeune malade qui sent approcher sa dernière heure, se promène au milieu des bois et parle ainsi de son amante :

Mais si mon amante voilée
Vieut vers la solitaire allée
Pleurer à l'heure où le jour fuit,
Eveille par un léger bruit
Mon ombre ou instant consolie.
Il dit, s'éloigne et sans retour,
La dernière feuille qui tombe
A signalé son dernier jour.
Sous le chêne où cteus sa tombe
Mais son amante de vingt pas
Visiter la pierre isolée ;
Et de la pierre de la vallée
Trouble seul du bruit de ses pas
Le silence du mausolée.

Pour appuyer mes éloges, je citerai une élégie entière, bien certain que c'est la meilleure manière de rendre justice à un poète comme M. Millevoye. Voici ce petit morceau, intitulé *la Poésie mourante* :

Le poète chatoit : de sa lampe fidèle
S'éclaircissait par degrés les rayons pâlis ;
Et lui, prêt à mourir comme elle
Exhalait ces tristes accents :
« La fleur de ma vie est fanée ;
Il fut rapide mon dessein !
De mon orangeuse journée
Le soir toucha presque au matin.

Il est sur un lointain rivage
Un arbre où le plaisir habite avec la mort.
Sous ses rameaux trompeurs malheureux qui s'endorment
Volupté des amours ! cet arbre est ton image,
Et moi, j'ai reposé sous le mortel ombrage ;
Voyageur imprudent j'ai mérité mon sort.

Bris-toi, lyre, tout aime !
Tu ne survivras point à mon dernier sommeil ;
Et tes hymnes sans renommée
Sous la tombe avec moi dormiront sans réveil.

Je ne paraîtrai pas devant le tronc austère
Ou la posterité, d'une inflexible voix,
Juge les gloires de la terre
Comme l'Égypte, aux bords de son lac solitaire,
Jugeait les ombres de ses rois.

Compagnons dispersés de mon triste voyage,
O mes amis ! vous qui me faites si chers !
De mes chants imparfaits recueillez l'héritage,
Et sauvez de l'oubli quelques-uns de mes vers.
Et vus par qui je meurs, vous à qui je pardonne,
Femmes ! vos traits encore à mon œil incertain
S'effrent comme un rayon d'automne,
Ou comme un soleil du matin.

Deux fantômes, venez : mon ombre vous demande
Un dernier souvenir de douleur et d'amour.
Au pied de mon cyprès effeuillé pour offrande
Les roses qui vivent un jour.

Le poète chatoit : quand la lyre fidèle
S'échappa tout-à-coup de sa débile main.
Sa lampe mourut, et comme elle
Il s'éteignit le lendemain.

On ne peut guère reprendre dans ce morceau que quelques expressions recherchées que l'ai soulignées, et l'on y trouve des vers touchans et pleins de mélancolie comme ceux qui commencent ainsi : *Compagnons dispersés*, etc.

Le livre des Élégers est suivi de quelques poèmes déjà connus. L'épique d'Emma et Eginard, qui devait faire partie du poème de Charlemagne, est de ce nombre. Le coup agréable des vers de dix syllabes fait bien pressentir du talent que l'auteur a développé dans ce poème avec tant de désir. Cependant la pièce qui me paraît la meilleure du recueil de M. Millevoye est celle intitulée *la Déjàneur*. Il me semble qu'elle rappelle ce que M. de Famy a fait de plus joli dans ce genre. La matière en est légère et gracieuse, et les traits d'esprit et de sentiment s'y succèdent en vers charmans, et tels qu'on les redit toujours avec plaisir.

Je ne dirai qu'un mot des pièces qui terminent le volume. Ce sont des petits poèmes dans le genre de l'imagination des anciens, qui renferment une idée gracieuse ou un tableau anecdotique. M. Millevoye excelle dans ce genre, et toutes ces petites pièces sont pleines de charmes et d'agrément. A. M.

ARTS INDUSTRIELS. — MUSIQUE.

M. Dumas, auteur de la basse et de la contrebasse guerrières du genre de la clarinette, instrument sur lequel la Classe des beaux-arts de l'Institut a entendu un rapport favorable, et qui a reçu, en 1858, un encouragement du Gouvernement, vient d'en recevoir un semblable, pour l'invention de la basse guerrière, qui complète le système des instruments militaires dans le genre indien. Cet artiste

propose, d'après sa théorie, de donner à lui clarinette des dimensions qu'il croit plus dans la nature de cet instrument, et qu'il regardait comme propres à lui donner les sons doux et moelleux dont elle n'est pas moins susceptible, dit-il, que ses deux analogues, la basse et la contre-basse qu'il vient de lui donner.

SPECTACLES

Nous n'avons point à rendre compte aujourd'hui d'une première représentation, mais des représentations successives de quelques ouvrages dont l'analyse a dû faire place à la publication d'articles d'un intérêt plus général. Pour la plus part de ces ouvrages qui, déjà, ont atteint le terme de leur succès, nous n'aurons qu'un mot à dire, et, par exemple, en parlant de la reprise de *Ninette à la Cour*, après avoir cité M^{me} Cavandou comme très-piquante dans ce rôle, et Martin comme chanteur bouffon excellent, après avoir donné des encouragements à jeune auteur de la musique, M. Berton fils, nous n'aurons rien à ajouter, si ce n'est cette question : Jusqu'à quel point est-il permis de s'emparer d'un ouvrage qui a été représenté sur tous les théâtres de France, d'y faire des changements de toute nature, d'y supprimer ou d'y ajouter des scènes entières, et de les redonner sans pas sous le nom des auteurs nouveaux, mais toujours sous la protection, et comme sous la sauve-garde du nom de l'auteur ancien ? jusqu'à quel point est-il permis d'annoncer *Ninette*, pièce de Favart, quand au moyen des changements nombreux, nécessaires ou non, que l'ouvrage a subis, cette *Ninette* n'est plus celle de Favart, mais celle des auteurs anonymes qui ont cru devoir lui donner un habit plus moderne, et des ajustemens plus à la mode ? ceci n'est observé ni comme censure ni comme éloge ; c'est une simple question que le public nous a paru faire, et que nous répétons d'après lui.

L'Homme sans façon, de M. Sevrin, opéra-comique, imité d'une comédie de M. Léger, donnée il y a quelques années à l'Odéon, a des représentations assez suivies. Cette pièce sent l'imitation de la comédie, et l'on est souvent tenté de regretter qu'elle n'en soit pas une; elle offre la peinture non d'un caractère, mais d'une sorte de travers, d'une habitude qui donne lieu, à la scène, à des détails plaisans; mais au total, l'ouvrage n'est pas très-lavorablement coupé pour la musique; le dialogue est en général piquant, spirituel et facile; mais le musicien, à quelques exceptions près, est assez mal servi. M. Kreutzer est le compositeur que M. Sevrin a mis encore cette fois dans la communauté de son succès. Nous citerons particulièrement dans cette production nouvelle de cet artiste, virtuose justement célèbre, le duo des deux villageois. Ce morceau seul nous a paru avoir le cachet d'originalité, de naturel et de comique que l'auteur de *Paul et Virginie* et de *Lodoiska* a souvent imprimé à ses ouvrages. La plupart des autres morceaux, bien composés et d'une coupe dramatique, manquent un peu de cette fraîcheur d'idées, de cette verde et de cette originalité qui seule fait vivre les productions de cette nature. La pièce est jouée avec beaucoup d'ensemble. Elle vient et remplit le rôle principal, rôle qui convient parfaitement à ses moyens, et que l'on pourrait dire dessiné à sa taille. Ce rôle doit lui plaire, car il y plait singulièrement au public; Madame Duret, dont les progrès comme actrice sont si frappans, et qui semble n'en avoir plus à faire comme cantatrice, n'est pas aussi heureusement partagée que dans le *Billet de Loterie*, où elle est vraiment étonnante, et que dans le *Magicien sans magie* qu'on voit toujours avec beaucoup de plaisir. Paul, dans le rôle d'un jeune mari, dont *L'Homme sans façon* contrarie beaucoup les inclinations, alarme la jalousie et dévaste le parc, exprime fort bien l'impatience que peut causer une telle conduite. Moreau et sa femme jouent les deux villageois et chantent parfaitement le duo dont nous avons parlé. Au total, la représentation est agréable, quelques scènes sont fort amusantes; mais il y a peu de liaison dans les diverses parties de l'ouvrage; on y remarque des inconvenances dont l'auteur n'a pas tiré le parti comique qui les eût fait pardonner.

La représentation de la *Méropé* et la reprise des charmantes *Cantatrice* se partagent en ce moment l'attention des amateurs du théâtre ita-

lien. *La Méropé* est un ouvrage d'un très-beau caractère; le style en est en général élevé, élégant, gracieux; les motifs principaux sont bien conformés à la scène et à la situation; les chœurs sont d'une belle facture, d'une clarté et d'une simplicité admirables; mais dans cet ouvrage il faut payer à l'habileté du chanteur un tribut bien onéreux; après que le compositeur a bien embrouillé son motif, et qu'on a bien saisi son intention dramatique, il faut permettre au chanteur un luxe d'ornement bien peu tragique, sans égard au personnage et à la situation; il faut voir une jeune femme représenter le fier Egyste, si redoublé à Polyphonte; mais en faisant quelquefois le sacrifice de sa raison, il faut convenir qu'on en reçoit une bien douce récompense. Tous les morceaux, d'ailleurs, ne sont pas de bravoure; le duo du second acte, entre *Méropé* et Polyphonte est de la plus grande expression dramatique; c'est un morceau de premier ordre, bien digne de ceur du même auteur. Nazolini, que nous avons souvent vu intercaler dans les ouvrages demi-sérieux, et qui enrichissent la belle collection de musique imprimée sur laquelle nous avons souvent appelé l'attention de nos lecteurs. Madame Barilli, dans le rôle de *Méropé*, fait des prodiges de talent, et elle soutient bien, comme actrice, la dignité du rôle; Tachinardi pourrait briller davantage dans celui de Polyphonte, en tant que ce qu'il peut être si bien, un chanteur d'expression; Mlle. Néri fait dans le rôle d'Egyste, les tours de force qui lui sont commandés, sans un calcul bien exact de ses forces, de ce qu'elle pourrait acquérir, des espérances qu'elle donne, et de ce qu'elle peut perdre en abusant de ses moyens.

Les *Cantatrice* paraissent toujours ce qu'elles sont, et ce que le public les a jugées être à chaque reprise; jamais probablement un élève ne se sera plus approché de son maître que ne l'a fait Fioravanti de Cimarra, dans cette composition ingénieuse, piquante et facile où tous les genres se trouvent réunis sans séparées, et opposés avec goût. Tachinardi, en se chargeant du rôle de l'officier, a permis de faire à l'ouvrage des additions où M^{me} Barilli établit avec lui la lutte de talent la plus intéressante.

S....

CONCERTS.

Le 25. Concert au bénéfice de M. Lahoussaye, à la Salle Olympique. — S'adresser, pour la location des loges, rue de Rochechouard, n° 55, chez M. Lahoussaye.

LIBRAIRIE.

Mœurs, usages, costumes des Ottomans, et abrégé de leur histoire; par A. L. Castellan, auteur des *Lettres sur la Morée* et sur *Constantinople*, avec des éclaircissemens tirés d'ouvrages orientaux, et communiqués par M. Langlés. Six vol. in-18, ornés de 72 planches, ayant ensemble 42 feuilles, tirés à 1500 exemplaires. Imprimerie de Lenormant, à Paris.

Prix, 20 fr., et franc de port, 25 fr. A Paris, chez Noyeu, libraire, passage du Panoramas, n° 26.

Les Lettres sur la Morée et sur Constantinople, un vol. in-8°, avec figures.

Prix, 5 fr., et franc de port, 6 fr. 25 cent. Se trouvent à Paris, chez H. Agasse, libraire, rue des Poitevins, n° 6.

LIVRES DIVERS.

Almanach du Commerce de Paris, des départemens de l'Empire français et des principales villes du Monde; par J. de la Tynna, de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, demeurant à Paris, rue J. J. Rousseau, n° 20. — 15^e année. — 1812.

Prix, 10 fr., et 15 fr. 25 cent. franc de port par la poste pour tout l'Empire français.

Cet ouvrage, indispensable aux manufacturiers, négocians, banquiers, à tous les commerçans, très-utile aux hommes de loi, aux agens d'affaires, et généralement à toutes les classes de la société, paraît pour la quinzième année sans interruption, il forme un gros volume in-8°, très-

grande justification, caractère petit-texte, contenant 1039 pages.

Il est augmenté d'un grand nombre de villes, de fabricans, de négocians, et de tous les départemens nouveaux.

Des changemens considérables survenus depuis un an dans le commerce, le distinguent beaucoup de celui de 1811, et le rendent indispensable.

Cet ouvrage se trouve à Paris, chez l'auteur, rue J. J. Rousseau, n° 20; Baillet, impr. librai, particulièrement pour le commerce, rue Vieille, n° 71; Laitour, libraire, grande cour du Palais-Royal.

COURS DU CHANGE

Bourse d'Anvers.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p. 100 cons., j. du 22 sept. 1811, 82 1/2
Idem jousi; du 22 mars 1812, 70 1/2
Rescript pour chacun de reutes foncières, 100
Idem, non réclamés dans les départemens, 100
Actions de la Banque de Fr. du 1^{er} janvier, 1220
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100, jouissance du 1^{er} juin 1811, 100

Entreprises particulières.

Actions des Ponts, j. du 1^{er} janvier, 85
Actions Jabach, 100

SPECTACLES.

Académie Impériale de Musique. Aujourd'hui, *Relache*. — Dem. : *Amérion* chez Polycrate, et les *Foces de Camacha*. — Samedi, *Bal masqué*.

Théâtre Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR, donneront aujourd'hui, *Mahomet*, et *Nanine*.

Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'EMPEREUR donneront aujourd'hui. *L'Homme sans façon*, ou les *Contrariétés*.

Odéon, théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, *Conaxa*, la *Jeune Femme colere*, et le *Retour du Croisé*.

Théâtre du Faubouille, rue de Chartres. Auj. *Lanjon* le retour à l'ancien Caveau, *Stanislas en voyage*, ou le *Jour des Rois*, et la *Vallée de Barcelonnette*.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. *Grisois-la-Malice*, *Nitouche* et *Guignolet*, le *Petit Fiffre*; et le *Sourd*.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. le *Cachemire*, et la *Citerne*.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. *Erreur* et *Sympathie*, et *Céline*.

Cirque Olympique. Auj. grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par M. Franconi, l'Enlèvement d'Helene.

Jeux Forains, salle Montanier, Palais-Royal. Auj. le *fiéres de la Montagne*, et *Arlequin par-tout*. — Incassant. les débuts de M. Pierre Ferrisso et de sa famille.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré. Aujourd'hui, M. Olivier père, jaloux de mériter de plus en plus les suffrages du public, fera de nouveaux tours, et présentera de nouvelles pièces mécaniques; etc. etc.

Trois d'hiver, rue de Grenelle-Saint-Honoré. — Aujourd'hui, *Bal masqué*, concert, spectacles divers, récréations de M. Préjean, etc. etc.

Cirque du ci-devant *Elysée*, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la rue du Foer, n° 91. — Aujourd'hui, grand *Bal masqué*, dont l'orchestre sera conduit par M. Joly. — Prix du billet d'entrée, 1 fr. 80 c.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours; depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine Michandière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. M. Pierre vient d'ajouter quatre nouvelles pièces à son intéressante collection.

Pan-harmoni-métallo. Cet instrument, dont le mérite particulier est d'imiter les sons de la voix, s'entend tous les jours rue Neuves-des-Petits-Champs, n° 5, depuis midi jusqu'à dix heures du soir.

Cosmorama, Palais-Royal, Galerie circée. Tous les jours, depuis 5 heures jusqu'à 11 heures.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 6; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à sou ordre.

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut éviter aussi, pour plus de sûreté, de charger celles qui renfermeront des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 6, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

EXTÉRIEUR.

DANEMARCK.

Extrait d'une lettre de Ringkoping (en Jutland), le 27 décembre.

Le 24 et le 25, ont échoué dans ces environs deux vaisseaux de guerre anglais, dont un de 575 hommes d'équipage, et l'autre ayant à-peu-près le même nombre d'hommes à bord. On n'est parvenu à sauver que 7 individus du premier, et 13 de l'autre bâtiment. On apprend dans ce moment qu'un troisième vaisseau de ligne de 100 pièces de canon, et de 900 hommes d'équipage, a coulé bas devant Lemvig, et que tout le monde a péri. L'amiral Reynolds était à bord de ce vaisseau. On a vu dix-huit gros navires échoués sur le Rifsholm, et on attribue à cette circonstance le grand nombre de morts que la mer jette tous les jours sur nos côtes.

Copenhague, le 7 janvier.

D'après les nouvelles que nous avons reçues de Ribe en Jutlande, le capitaine Alkins, commandant du vaisseau anglais échoué sur ces côtes, aurait été sauvé. On a trouvé le corps de l'amiral Reynolds. Entre les villes de Lemvig et Ringkoping, dans l'étendue d'un mille, la côte est couverte de débris et de cadavres. Une frégate, échouée sur les mêmes côtes, est parvenue à se remettre à flot; mais il est très-probable qu'enfin elle aura coulé bas, tant elle était enfoncée.

— La Société établie à Christiania, et qui a pour but la prospérité de la Norvège, se propose de faire organiser dans chacune des quatre principales villes de ce royaume, une école de dessin gratuite, à l'usage des artisans. Les leçons ont déjà commencé à Christiania.

— Dans l'espoir que l'Université norvégienne serait établie soit à Kongsberg, soit à Drontheim, M. Carsten Auker, propriétaire des forges d'Eidsvold en Norvège, s'est obligé d'y contribuer en payant annuellement, savoir durant la somme de 1600 rixdalers courant, il promet encore de léguer au même but, par son testament, un fonds permanent produisant 2000 rixdalers d'intérêt par an, et de laisser en outre à la susdite Université, sa bibliothèque, ses manuscrits, son cabinet de minéralogie et d'insectes, sa grande collection d'estampes, et une certaine de cartes dessinées, et concernant pour la plupart la topographie du royaume de Norvège.

— Cours du change à Copenhague le 7 janvier, sur Hambourg, 766 pour cent.

SUISSE.

Hérisan, le 1^{er} janvier.

Il a éclaté ici ce matin un violent incendie, qui en trois heures a dévoré 20 maisons de la Fachstrasse, pour la plus grande partie assez considérables. Sans le secours que nos voisins se sont empressés de nous porter et les bonnes mesures que l'on a prises, tout notre bourg eût été la proie des flammes. On a arrêté en flagrant délit quelques scélérats qui profitaient de ce désastre pour voler.

INTÉRIEUR.

Cologne, le 3 janvier.

Depuis la nuit du 1^{er} au 2 janvier, le Rhin a commencé à charrier. Les glaces passent de l'autre côté. Il y en a très-peu encore; mais la communication avec la rive droite est interrompue. Le fermier du pont vient de mettre le pont et ses agrès en sûreté.

Saint-Brieuc, le 9 janvier.

Le 7 décembre, six bateaux pêcheurs ont pris, sur la côte de Paimpol et conduit dans le port du Porsdon, commune de Ploubazlanec, 70 poissons de l'espèce dite des souffleurs ou souffloux;

plusieurs de ces poissons pèsent de 2000 à 2500, et ont 20 à 25 pieds de long sur 10 à 12 de circonférence.

On attribue la rare et subite apparition de ces énormes céphalopodes sur nos côtes, à la violence du dernier coup de vent qui s'y est fait sentir.

Cohors, le 6 janvier.

Il est mort dans le cours de 1811, dans la commune de Lanzsch, chef-lieu de canton, arrondissement de Calers, Jean Despeaux, âgé de 107 ans; Gérard Nourit, âgé de 101 ans six mois, et Marguerite Salinik, âgée de 100 ans. Ces trois vieillards avaient mené une vie sobre, laborieuse et exacte. Ils n'ont jamais éprouvé d'infinités, sont morts avec le libre usage de leurs sens, et avec ce calme qu'inspire une longue suite d'années utilement employées.

Paris, le 16 janvier.

L'Empereur ayant institué un ministère du commerce et des manufactures, a nommé ministre de ce département M. le comte Collin de Sussy, qui a été présenté hier en cette qualité par S. A. S. le prince archi-chancelier de l'Empire, au serment qu'il a prêté à S. M.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Par décret daté du palais des Tuileries, le 9 janvier 1812, S. M. a nommé M. Ferdinand Desoer, fils, receveur-général du département de l'Oulte, en remplacement de M. Desoer, père, démissionnaire.

Au palais des Tuileries, le 15 janvier 1812.

NAPOLEON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc.

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

TITRE PREMIER.

Ecoles de fabrication pour le sucre de betterave.

Art. 1^{er}. La fabrique des sieurs Barruel et Chapellet, plaine des Vertuis, et celles établies à Wachenheim, département du Mont-Tonnerre; à Douai, à Strasbourg, et à Castelnauudary, sont établies comme Ecoles spéciales de chimie, pour la fabrication de sucre de betterave.

2. Cent élèves seront attachés à ces Ecoles; savoir :

- 40 à celle des sieurs Barruel et Chapellet,
- 15 à celle de Wachenheim,
- 15 à celle de Douai,
- 15 à celle de Strasbourg,
- Et 15 à celle de Castelnauudary.

Total, 100.

3. Ces élèves seront pris parmi les étudiants en pharmacie, en médecine et en chimie.

Il sera donné à chacun une indemnité de mille francs, lorsqu'ils auront suivi l'Ecole pendant plus de trois mois et qu'ils recevront des certificats constatant qu'ils connaissent parfaitement les procédés de la fabrication et qu'ils sont dans le cas de diriger une fabrique.

TITRE II.

Culture des betteraves.

4. Notre ministre de l'intérieur prendra des mesures pour faire semer, dans l'étendue de l'Empire cent mille arpens métriques de betteraves.

L'état de répartition sera imprimé et envoyé aux préfets avant le 15 février.

TITRE III.

Fabrication.

5. Il sera accordé dans tout l'Empire 500 licences pour la fabrication du sucre de betterave.

6. Ces licences seront accordées de préférence, 1^o à tous propriétaires de fabrique ou de raffinerie; 2^o à tous ceux qui ont fabriqué du sucre en 1811; 3^o à tous ceux qui auraient fait des dispositions et des dépenses pour établir des ateliers de fabrication pour 1812.

7. Sur ces 500 licences, il en est accordé de droit au moins une à chaque département.

8. Les préfets écriront à tous les propriétaires de raffineries, pour qu'ils aient à faire leur soumission pour l'établissement des dites fabriques pour la fin de 1812; à défaut, par les propriétaires de raffineries, d'avoir fait leur soumission le 15 mars, ou au plus tard au 15 avril, ils seront considérés comme ayant renoncé à la préférence qui était accordée.

9. Les licences porteront obligation pour celui qui les obtiendra, d'établir une fabrique capable de fabriquer au moins dix mille kilogr. de sucre brut de 1812 à 1815.

10. Tout individu qui ayant reçu une licence, aura effectivement fabriqué au moins 10,000 k. de sucre brut provenant de la récolte de 1812 à 1815, aura le privilège et l'assurance, par forme d'encouragement, qu'il ne sera mis aucun octroi ni imposition quelconque sur le produit de sa fabrication pendant l'espace de quatre années.

11. Tout individu qui perfectionnerait la fabrication du sucre, de manière à en obtenir une plus grande quantité de la betterave, ou qui inventerait un mode de fabrication plus simple et plus économique, obtiendra une licence pour un plus long terme, avec l'assurance qu'il ne sera mis aucun octroi ni imposition quelconque pendant la durée de sa licence, sur le produit de sa fabrication.

TITRE IV.

Création de quatre fabriques impériales.

12. Quatre fabriques impériales de sucre de betterave seront établies en 1812, par les soins de notre ministre de l'intérieur.

13. Ces fabriques seront disposées de manière à fabriquer avec le produit de la récolte de 1812 à 1815, deux millions de kilogrammes de sucre brut.

TITRE V.

Création d'une fabrique dans le domaine de Rambouillet.

14. L'intendant-général de notre couronne fera établir dans notre domaine de Rambouillet, aux frais et au profit de la couronne, une fabrique de sucre de betterave, pouvant fabriquer 20,000 kilogrammes de sucre brut, avec le produit de la récolte de 1812 à 1815.

15. Nos ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé, NAPOLEON.

Par l'Empereur,
Le ministre secrétaire d'Etat,
Signé, le comte Daru.

Au palais des Tuileries, le 12 janvier 1812.

NAPOLEON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc.;

Sur le rapport de notre grand-juge ministre de la justice;

Notre Conseil-d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les jugemens et arrêts qui seront prononcés par nos tribunaux et nos cours impériales pour faits d'escoquerie en matière de conscription, seront imprimés et affichés aux frais des condamnés.

2. Nos ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de notre présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé, NAPOLEON.

Par l'Empereur,
Le ministre secrétaire d'Etat,
Signé, le comte Daru.

SÉNAT-CONSERVATEUR.

Extrait des registres du Sénat-Conservateur.
Du mardi 14 janvier 1812.

Le Sénat-Conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de l'acte des constitutions du 13 décembre 1799,

Procède, en exécution de l'article LXIV de l'acte des constitutions du 18 mai 1804, à la nomination d'un membre de la commission sénatoriale de la liberté de la presse, en remplacement du sénateur comte Porcher de Richebourg.

Le dépouillement du scrutin donne la majorité absolue des suffrages au sénateur comte Porcher de Richebourg.

Il est proclamé, par M. le président, membre réçu de la commission sénatoriale de la liberté de la presse.

Le Sénat arrête qu'il sera fait un message à S. M. l'EMPEREUR et Roi, pour lui donner connaissance de cette nomination.

Les président et secrétaires,

Signé, B. G. E. L. C^{te} de LACÉPÈDE, président.

LATOUR-MAUBOURG, le C^{te} BOISSY-D'ANGÈLES,
Secrétaires.

Vu et scellé,

Le chancelier du Sénat,

Signé, comte LAPLACE.

Extrait des registres du Sénat-Conservateur,
du mardi 14 janvier 1812.

Le Sénat-Conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article XC de l'acte des constitutions du 13 décembre 1799,

Procède, en exécution de l'article 64 de l'acte des constitutions, du 18 mai 1804, à la nomination d'un membre de la commission sénatoriale de la liberté individuelle, en remplacement du sénateur comte Abrail.

Le dépouillement du scrutin donne la majorité absolue des suffrages au sénateur comte Abrail.

Il est proclamé, par M. le président, membre réçu de la commission sénatoriale de la liberté individuelle.

Le Sénat arrête qu'il sera fait un message à S. M. l'EMPEREUR et Roi, pour lui donner connaissance de cette nomination.

Les président et secrétaires,

Signé, B. G. E. L. C^{te} de LACÉPÈDE, président.

LATOUR-MAUBOURG, le C^{te} BOISSY-D'ANGÈLES,
Secrétaires.

Vu et scellé,

Le chancelier du Sénat,

signé, comte LAPLACE.

MÉLANGES.

Note sur la fabrication du sucre de betterave;
par J. Barruel.

Depuis la publication du procédé que j'ai présenté au Gouvernement, conjointement avec M. Isnard, et qui a été publié par ordre de S. Exc. le ministre de l'intérieur, j'ai fait un grand nombre d'essais nouveaux dans la vue de perfectionner le procédé en le simplifiant, et j'ai atteint mon but. Je crois faire une chose utile aux fabricans de sucre betterave et au commerce de la France, en donnant toute la publication possible aux modifications de ce procédé, auxquelles je me suis définitivement arrêté. Elles sont entièrement basées sur la connaissance des propriétés spécifiques et raisonnées des principes qui accompagnent le sucre dans la betterave. Il ne se les a pas fait connaître plus tôt, c'est qu'il était nécessaire que je les eusse d'abord mises en pratique dans mes divers ateliers, et que je m'étais imposé l'obligation de faire, dans mon établissement de Douai un cours théorique et pratique sur l'extraction du sucre de betterave, dans lequel j'ai présenté ces mêmes modifications. Je me borne aujourd'hui à les indiquer succinctement, en attendant que j'aie achevé la rédaction d'un ouvrage que je destine à l'impression, et dans lequel je donnerai le plan des établissemens que j'ai fait construire, la description des machines, des fourneaux et des vases que j'ai trouvés les plus convenables. Je comparerai aussi dans cet ouvrage les différens procédés

employés jusqu'à ce jour pour l'extraction du sucre de betterave; et l'on verra que les meilleurs se rapprochent de celui que j'ai perfectionné, dont ils ne diffèrent que parce qu'ils multiplient les opérations sans nécessité. Je déclare que le procédé est exactement tel que je veux le décrire, et que la malveillance seule, jalouse de tous les genres de succès, a pu m'imputer d'avoir des secrets. Je n'en aurai jamais pour tout ce qui intéresse à-la-fois le souverain qui a daigné m'honorer de sa confiance, les Etats qu'il gouverne et les progrès de la science à laquelle j'ai voué ma vie.

Procédé. Le jus de la betterave étant exprimé par les moyens connus, on le verse dans la chaudière dont on connaît la capacité; on chauffe le fourneau, et on porte le liquide à 65 degrés du thermomètre de Réaumur. Alors on y ajoute 295 grammes de chaux vive par 100 kilogrammes de jus. La chaux doit être de bonne qualité, bien calcinée, et je la suppose pure. Si elle contenait des substances étrangères, comme la silice et l'alumine qui forment quelquefois le quart de son poids, il faudrait en augmenter la proportion; mais que j'exclurai dans l'ouvrage annoncé. Avant de le verser dans la chaudière, on l'étend dans une suffisante quantité d'eau bouillante pour former un lait de chaux. Après l'avoir versée, à cet état, dans la chaudière, on agite fortement pendant une minute, à l'aide d'une écumoire ou d'une spatule en bois; on continue ensuite de chauffer, sans agiter, de manière à porter la masse à 80 degrés de Réaumur, sans faire bouillir. La matière colorante, le mucilage animal et la matière végétale animale se combinent avec la chaux et forment avec elle des composés insolubles. On les voit d'abord se séparer sous forme de petits flocons grisâtres qui se rassemblent promptement en masse au-dessus du liquide, et de manière qu'une couche solide ne tarde pas à en recouvrir toute la surface. Au bout d'un quart-d'heure ou d'une demi-heure, selon la masse du liquide soumise à la clarification, on enlève cette matière écumeuse au moyen de l'écumoire, et avec la précaution de ne pas plonger cet instrument dans le liquide pour ne pas l'agiter. Pendant cette opération, on laisse tomber graduellement le feu. Si on s'éteignait, l'écume tomberait promptement au fond. Le jus ainsi écumé, est parfaitement transparent et d'un jaune de paille, quelle que soit l'espèce de betterave que l'on ait employée. Au bout de dix minutes, on décante, à l'aide d'un siphon particulier dont je décrirai la forme, et on verse le jus sur une couverture de laine soutenue par un filet posé sur un chassis, pour le séparer de quelques flocons qui ont échappé à l'écumoire. On verse ensuite sur ce filet le dépôt qui reste au fond de la chaudière, ainsi que les écumes, pour les faire égoutter. Mes chaudières sont de telles dimensions, que je clarifie à-la-fois 4000 kilogrammes de jus.

La chaux joue dans cette opération trois rôles: Elle désacidifie, elle décolore et elle clarifie; elle doit, pour la clarification, nécessairement se trouver en excès, dont une portion se combine avec le sucre: elle est donc en excès dans les proportions que j'ai indiquées, et on reconnaît cet excès, 1° à la saveur urinéuse et caustique qu'elle communique au jus; 2° à la pellicule irisée qui se forme à la surface du liquide lorsqu'après en avoir pris dans une cuiller on souffle dessus; 3° à la propriété que le jus a de rappeler au lieu le papier de tournesol rongé par un acide. Si on laissait cet excès de chaux dans le liquide, le sirop qui proviendrait de son évaporation aurait une saveur extrêmement désagréable, et mis à l'épreuve il donnerait très-peu de sucre et d'une mauvaise qualité. Il est donc nécessaire d'enlever cet excès de chaux, et on peut y parvenir en la saturant par un acide quelconque; mais il faut donner la préférence aux acides qui forment avec elle un sel insoluble; tels sont les acides sulfuriques et carboniques: on peut ajouter l'alun, comme j'avais indiqué M. Derosne, dans un Mémoire qui a été inséré dans ce journal. Mais l'alun n'agit que par l'acide sulfurique qu'il contient, et nullement par l'alumine. On doit donc lui préférer l'acide sulfurique, qui, à poids égal, ne coûte pas plus que l'alun, et peut neutraliser une quantité de chaux beaucoup plus grande. Mais, comme dans toutes les opérations en grand, on doit employer les moyens les plus économiques, on aura de préférence recours à l'acide carbonique: en effet, tout fabricant peut préparer cet acide par la simple combustion du charbon au contact de l'air: vingt parties de charbon en donnent cent d'acide carbonique; enfin, cet acide forme avec la chaux un sel insoluble qui se précipite en totalité; avantage que ne présente pas l'acide sulfurique, car le sulfate de chaux reste toujours en partie dissous dans la liqueur, se dépose par la cuisson au fond de la chaudière, y forme une incrustation qui détermine la caramélisation d'une portion du sucre et altère les chaudières.

Pour former, au moyen de la combustion du charbon, l'acide carbonique destiné à neutraliser l'excès de chaux que contient le jus clarifié, j'emploie un appareil très-simple, dont je donnerai la description et la gravure. Je porte l'acide carbonique au fond du jus, aussitôt après sa filtration, à l'aide de tubes conducteurs, dont l'extrémité est en pomme d'arrosoir criblée de trous très-fins, de manière à diviser le gaz et à multiplier les points de contact.

On reconnaît que l'excès de chaux est précipité, à la saveur franche qu'acquiert le jus, et à la disparition de la pellicule qui se formait auparavant lorsqu'on soufflait à sa surface. La neutralisation de la chaux ne dure que dix à quinze minutes. La cuve dans laquelle on l'a opérée, porte, à un doigt de son fond, un robinet, à l'aide duquel on soutire le jus pour le séparer du carbonate de chaux qui reste au fond. On porte ce jus dans les chaudières à évaporation, qui ont beaucoup de surface et peu de profondeur, et on évapore, à gros bouillons, jusqu'à ce qu'il marque 25 degrés à l'aréomètre de Baumé. Alors on diminue le feu, et on continue la cuisson, sans chaulillon, jusqu'à 30° degré du même aréomètre. Le sirop est alors confectionné. Il est parfaitement clair; et a une saveur sucrée franche. On le met dans des pipes à eau-de-vie, où le laisse huit jours, pendant lesquels il dépose du mûle de chaux; puis on le transporte à l'œuvre. J'ai reconnu que celle-ci ne devait être échauffée que de 15 à 20 degrés, et que la température atmosphérique de l'été était la plus convenable pour la cristallisation. Le sucre cristallise en beaux cristaux très-transparens, qui se séparent facilement des mélasses par la simple pression.

Ce procédé, qui est très-simple et peu coûteux, réussit constamment; j'en garantis l'exactitude et le succès.

INSTITUT IMPÉRIAL.

Analyse des travaux de la classe des sciences mathématiques et physiques de l'Institut impérial, pendant l'année 1811.

PARTIE PHYSIQUE.

PAR M. LE CHEF-CUVIER, SECRÉTAIRE PERPETUEL.

PHYSIQUE ET CHIMIE.

On sait, depuis Blake et Wilke, que les corps ne se vaporisent qu'en absorbant une grande quantité de chaleur, et que toute évaporation refroidit d'autant plus le corps d'où elle émane qu'elle est plus accélérée; d'autre part, l'on sait que la pression de l'atmosphère ralentit l'évaporation, et que ce changement d'état s'opère dans le vide d'autant plus promptement, que ce vide est plus parfait.

M. Leslie, membre de la Société royale de Londres, a imaginé d'augmenter encore l'effet de la suppression de l'air, en plaçant sous le récipient de la machine pneumatique, des corps très-avides d'humidité, qui, s'emparant de la vapeur à mesure qu'elle se forme, en multiplient indéfiniment la production; et il est parvenu, par cette méthode, à un refroidissement si rapide et si violent que l'eau se gèle en quelques minutes, quelque temps qu'il fasse. C'est un moyen d'avoir à volonté de la glace presque sans autre frais que le feu nécessaire pour dessécher de nouveau le corps avide d'humidité que l'on a employé.

L'acide vitriolique très-concentré, et le muriate de chaux sont les absorbans les plus commodes pour cet usage.

Deux jeunes chimistes, MM. Clément et Desormes, se sont occupés de déterminer les limites de ce procédé, et le degré d'économie où l'on peut le porter; et, par le calcul de la quantité de calorique contenue dans la vapeur de l'eau, et de la quantité de charbon nécessaire pour produire une quantité de vapeur donnée, ils ont reconnu qu'il ne faut qu'un peu plus d'une partie de charbon pour rétablir dans son premier état l'absorbant qui a servi à geler 100 parties d'eau. Ainsi 100 livres de glace ne coûteraient qu'une livre et quelques onces de charbon.

On peut augmenter l'effet, en empêchant qu'il ne pénètre du calorique du dehors, et il suffit pour cela de rendre le récipient peu conducteur de la chaleur, en le faisant, par exemple, de deux lames de métal poli, séparées par une couche d'air.

On tire encore de cette accélération de l'évaporation par le vide, augmentée par la présence des absorbans, un avantage plus évident, quand il s'agit seulement de dessécher des substances humides, parce qu'on évite alors de leur faire subir l'action du feu qui les altère toujours plus ou moins.

Notre confrère, feu M. de Montgolfier, avait déjà imaginé de dessécher complètement des suc de plantes, et notamment le jus de raisin, par la pompe pneumatique; et s'était assuré qu'en délayant ce dernier jus dans l'eau, après qu'il avait été desséché, l'on pouvait encore le faire fermenter, et en obtenir de très-bon vin. Mais il en coûtait trop de travail, au lieu que l'addition d'un absorbant supplée à l'action continue de la pompe.

Cependant il faut empêcher que ces suc ne gèlent, inconvénient qui ne serait pas moins fâcheux que ceux qui peuvent résulter du feu. MM. Clément et Desormes ont trouvé un moyen fort simple d'y parer. Ils enveloppent le vase qui contient le suc à évaporer, avec la matière absorbante, ainsi le calorique, qui se dégage de la vapeur au moment où elle est absorbée, retourne au suc qu'on évapore, et cette circulation fournit à ce qu'exige la nouvelle vapeur.

On peut employer ce procédé avec beaucoup d'économie, si l'on commence par réduire le suc à l'état de sirop, au moyen d'un ventilateur, qui est aussi de l'invention de M. de Montgolfier, et que MM. Clément et Desormes ont décrit dans les Annales de chimie (octobre 1810). La pompe pneumatique ne s'applique qu'au moment où ce ventilateur ne produit plus d'effet.

Chacun comprend de quelle utilité peut être, pour les usages domestiques, et surtout pour la marine et pour les armées, ce nouvel art de conserver, dans leur intégrité, les substances alimentaires, en diminuant beaucoup leur poids, et de transporter, sous un petit volume, dans des régions éloignées, la matière fermentescible qui doit donner le vin et l'alcool.

Les mêmes physiciens proposent d'appliquer l'évaporation dans le vide, à la dessiccation de la poudre, qui, se faisant sans feu, se ferait sans danger.

Il se suit aussi occupés de l'évaporation ordinaire par le moyen du feu, et ont trouvé un moyen de doubler les effets d'une quantité donnée de combustible sur un liquide aqueux, tel qu'une dissolution saline. Il ne s'agit que de recueillir la vapeur d'une première portion du liquide, et de la contraindre à passer au travers d'une seconde portion. Cette vapeur très-échauffée donne une grande partie de son calorique au nouveau liquide qu'elle traverse, et lui détermine la moitié de la besogne.

Mais de tous les arts, celui qui a retiré des découvertes modernes sur la chaleur et sur la vaporisation, les avantages les plus étonnants, c'est celui du distillateur d'eau-de-vie; le procédé que nous venons d'indiquer, n'est même qu'une imitation de ceux qui ont donné une partie de ces avantages.

Cette révolue, qui exerce déjà l'influence la plus salutaire sur la prospérité de nos départements méridionaux, est due à feu Edouard Adam, distillateur, de Montpellier.

Le fonds de son procédé consiste à faire chauffer une grande partie du vin mis en distillation, par la vapeur d'eau-de-vie qui s'élève de la chaudière, et à faire passer cette vapeur par une série de vaisseaux baignés, en partie, par de l'eau froide, qui lui fait déposer ses parties aqueuses, en sorte que le seul esprit de vin bien pur se condense dans le dernier réfrigérant.

De cette manière, au lieu de chauffer d'abord, pour obtenir de l'eau-de-vie à 19 degrés, d'où l'on tirait ensuite, par des chauffées successives, les esprits de vin de différentes forces, l'on a tout d'un coup l'esprit de vin au degré que l'on veut. De plus, l'ancien alambic ne recevait que deux chauffées par jour, et celui d'Adam en reçoit huit; ce dernier extrait un sixième de plus d'esprit de la même quantité de vin; il économise deux cinquièmes de combustible, et trois quarts de main-d'œuvre; enfin, l'esprit de vin qu'il fournit n'a jamais de goût d'empyreume.

Il n'est pas étonnant qu'avec de tels avantages, ce procédé ait été si promptement adopté par les distillateurs: une ruine infaillible en a été le partage de ceux qui se seraient opiniâtrés à suivre l'ancienne méthode.

M. Duportal, chimiste, de Montpellier, en a présenté à la classe une description fort exacte, qui a été imprimée, et où il indique aussi les perfectionnements qu'y a portés M. Isaac Berard.

Il est essentiel de remarquer ici que l'idée primitive de chauffer par la vapeur, appartient à M. le comte de Rumfort, associé étranger de la classe, qui l'a publiée à Londres, en 1798. C'est ainsi qu'une simple proposition générale, qui ne paraît d'abord qu'une vérité abstraite et sans usages, peut enrichir des provinces entières.

M. le comte de Rumfort, qui a fait en physique un si grand nombre de ces découvertes utiles, et qui a sur-tout fait son étude des avan-

tages de tout genre que nous retirons du feu, a présenté, cette année, à la classe plusieurs recherches sur la lumière.

Après avoir décrit diverses nouvelles formes de lampes propres à décorer les appartemens, et à servir de bougeoirs, de lanternes et de veilleuses, sans aucun des inconvénients que les lampes usitées conservent encore dans ces circonstances, il a cherché à résoudre ce grand problème, sur lequel les physiciens sont divisés depuis plus d'un siècle, celui de savoir si la lumière est une substance qui émane des corps lumineux, ou un mouvement imprimé par ces corps à un fluide d'ailleurs imperceptible, et répandu dans l'espace.

Comme une quantité donnée d'une espèce donnée de combustible dégage toujours en se brûlant une même quantité de chaleur, elle devrait aussi, s'il est dit M. le comte de Rumfort, dégage une même quantité de lumière, si la lumière y était contenue de la même façon que la chaleur; car eux-mêmes, qui ne considèrent pas la chaleur comme une substance, conviennent que c'est une force, une quantité de mouvement qui peut être contenue dans un corps, et qui s'en dégage en même quantité qu'elle y a été mise, comme un ressort se débânde.

Au contraire, si la lumière n'est qu'un mouvement imprimé à l'éther, par les vibrations des corps qui brûlent, sa quantité pourra être proportionnelle, non pas à la quantité de ce corps qui aura été brûlé, mais à la vivacité avec laquelle la combustion s'en sera faite, et sur-tout au tems que chacune de ses particules sera restée échauffée au degré convenable pour ébranler celles de l'éther.

Ayant fait ses expériences d'après ces idées, soit avec des lampes, soit avec des bougies, il a trouvé que la chaleur, déagée dans un tems donné, était toujours proportionnelle à la quantité d'huile, ou de cire brûlée, tandis que la quantité de lumière, fournie dans le même tems, variait à un degré étonnant, et dépendait sur-tout de la grandeur de la flamme, grandeur qui retarde son refroidissement: une petite mèche de veuilleuse, par exemple, donne seize fois moins de lumière qu'une bougie commune, en brûlant autant de cire, et en échauffant la même quantité d'eau au même degré.

Ainsi, tout ce qui peut maintenir la chaleur de la flamme, contribue à augmenter la lumière, et l'on peut arriver à des résultats vraiment surprenans.

M. le comte de Rumfort, qui avait reconnu, par des expériences plus anecdotiques, que toute flamme est transparente pour une autre flamme, a combiné ses deux découvertes, et ayant construit des lampes ou plusieurs mèches plates, placées parallèlement les unes aux autres, se garantissant mutuellement contre le froid, il leur a fait produire une lumière égale à quarante bougies; et il pense que l'intensité où l'on pourrait arriver n'a pas de terme, ce qui peut devenir de la plus grande importance pour les feaux; car jusqu'ici il n'avait pas été possible d'en porter la lumière au-delà de certaines limites, parce que, en agrandissant trop les mèches à double courant d'air, leur lumière diminuait, en vertu de causes que les expériences, dont nous venons de rendre compte, expliquent facilement.

Ce que nous avons dit ci-dessus du refroidissement des corps par l'évaporation, est un cas particulier de cette loi, que tout corps qui se dilate absorbe de la chaleur, tandis qu'il en dégage en se condensant. Cette loi souffre cependant quelques exceptions, et il en est qui sont connues et expliquées depuis longtemps: telles que celles du nitre, qui se condense, une grande proportion de chaleur, dont les effets sont assez sensibles lors de la combustion de la poudre; mais il y a aussi de ces exceptions qui tiennent à des causes plus obscures; telle que celle que M. Thillaye, professeur au Lycée Impérial, a fait connaître.

Le mélange de l'esprit de vin avec l'eau est toujours accompagné d'une élévation dans la température, et il s'y fait généralement une condensation plus forte qu'elle ne devrait être d'après la densité proportionnelle des deux fluides; condensation d'après laquelle on explique cette chaleur.

Mais M. Thillaye a trouvé que, lorsque l'alcool est faible, c'est-à-dire que le mélange se condense, il se raréfie, et que cependant la chaleur se manifeste comme à l'ordinaire. Il a construit des tables de ses expériences, d'après lesquelles on voit que l'alcool, à 0,953 de densité, commence à donner de la raréfaction. Le maximum de l'effet se montre quand l'alcool est à 0,9688, et qu'on le mêle avec une fois et demie son poids d'eau; et l'élévation de température est encore de deux degrés.

Le cas contraire, celui des condensations sans dégagement de chaleur, produit les matières dé-

tonnantes, dont la plus connue, comme nous venons de le dire, est la poudre à canon. L'une des plus terribles est cette espèce de poudre où l'on substitue au nitre le muriate oxygéné de potasse, mais elle est aussi l'une des plus dangereuses, car elle détonne par la simple percussion, et même par le frottement. Cependant on a imaginé d'en faire usage pour amorcer les fusils, parce que n'ayant pas besoin d'étincelle; elle ne manque jamais son effet; et même un arquébusier, M. Page, a inventé des platines appropriées à cet usage; mais comme le plus léger frottement l'enflamme, il est dangereux même de l'employer ainsi.

MM. Bottée et Gengenbre ont cherché une poudre qui conservât la faculté de détonner par le choc, sans exposer au danger d'une explosion spontanée; et, après avoir fait de nombreux essais, ils en ont trouvé une qui remplit toutes les conditions désirables. Elle se compose de cinquante-quatre parties sur cent, de muriate suroxygéné, de vingt et une de nitre ordinaire, ou nitrate de potasse, de dix-huit de soufre; et de sept de poudre de lycopode. Elle exige le choc des corps les plus durs, et, ce qui est le plus particulier, la partie seule qui reçoit le choc détonne; les parties voisines ne font que s'enflammer par communication, mais elles ne produisent aucune explosion, en sorte que cette poudre est absolument sans danger: elle a donc de l'importance, puisqu'elle rend facile l'usage d'un procédé qui en a lui-même.

Les recherches des chimistes, sur les moyens de suppléer aux denrées exotiques, continuent avec tout le zèle que les invitations du Gouvernement sont faites pour inspirer.

Notre confrère Deyeux a publié une instruction sur les précautions à prendre dans la culture de la betterave, pour la rendre plus abondante en matière sucrée. M. Zanetti a présenté des expériences sur la qualité sucrante du suc de maïs. M. Deslonchamps, médecin à Paris, en a fait sur les effets du suc de pavot des jardins, comparés à ceux de l'opium d'Orient; il les a trouvés semblables pour le suc obtenu par l'impression des capsules, deux fois plus faibles pour celui qui résulte de leur expression, et quatre fois pour l'extrait des feuilles et des tiges; le premier, seul, a l'odeur vireuse dont on croit que dépendent les mauvais effets de l'opium.

M. Chevreul, aide-naturaliste au Muséum d'histoire naturelle, a travaillé sur le pastel, pour éclairer ceux qui essaieraient de lui faire reprendre, dans la teinture, la place que l'indigo lui avait enlevée; ou plutôt, il a fait de cette plante intéressante l'objet de recherches encore plus générales et propres à perfectionner toutes les méthodes d'analyse végétale. Il a fait voir que la sécule du pastel est composée de cire et d'une combinaison d'une résine verte, d'une matière végétale animale, et d'un indigo à l'état de désoxidation, mais qui peut aisément reprendre de l'oxygène. Le suc filtré lui a encore donné des substances dont le nombre et la variété sont faites pour étonner, et d'où l'on peut conclure que quelques-unes de celles que l'on a regardées jusqu'ici comme des principes immédiats des végétaux, se laissent encore diviser, sans décomposition, en principes plus simples.

Le même chimiste a présenté un travail analogue sur le bois de campêche; il y trouve quinze principes différens, dont le plus remarquable est celui qu'il a nommé *campéchtin*, et auquel ce bois doit sa propriété tinctoriale. Ce principe est brun-rouge, sans saveur et sans odeur; il cristallise, donne à la distillation les mêmes élémens que les substances animales, se combine avec tous les acides et toutes les bases salifiables, et forme avec les premières de ces substances, des combinaisons rouges ou jaunes, selon la quantité d'acide employée; et avec les autres des combinaisons bleu-violettes, et cela avec tant de facilité, qu'on peut l'employer avec plus de sûreté que le sirop de violette, pour reconnaître les alcalis; mais l'oxide d'étain au maximum fait exception à cette règle; il agit sur le campéchtin comme un acide, et le rougit, tandis que l'hydrogène sulfuré qui, dans tant d'autres circonstances, se comporte comme les acides, décolore le campéchtin.

On n'avait encore appliqué la théorie des affinités qu'à la décomposition réciproque des sels solubles: il restait à savoir si les sels insolubles ne sont pas susceptibles aussi d'échanger leurs principes avec certains sels solubles. M. Baillon a examiné cette question, d'un manière générale, dans un Mémoire présenté à la classe, et qui est la première production de ce jeune chimiste. Il y traite d'abord en particulier de l'action des carbonates et des sous-carbonates de potasse et de soude sur tous les sels insolubles; et il parvient à ce résultat remarquable: que tous les sels insolubles sont décomposés par les deux carbonates précédens; mais que l'échange mutuel de leurs principes ne peut se faire complètement dans aucun cas; et réciproquement, que tous les sels solubles, dont l'acide peut

former un sel insoluble avec la base des carbonates insolubles, sont décomposés par eux-mêmes, jusqu'à ce que la décomposition ait été une certaine limite, qui ne peut passer le pas : en sorte que, dans des circonstances régulières, il se produit des combinaisons essentiellement opposées. M. Dulong observe qu'il n'existe peut-être aucun fait qui soit plus évidemment en contradiction avec la théorie des affinités de Berzélius. Il fonde l'explication qu'il donne de ces phénomènes, en apparence contradictoires, sur les changements qui surviennent pendant le cours de la décomposition ; dans le degré de saturation de l'alcali qui est toujours en excès, et fait une nouvelle application du principe si bien établi par M. Berthollet, sur l'influence de la masse dans les phénomènes chimiques. Enfin il déduit de cette théorie un moyen de prévoir quels sont les sels solubles susceptibles de décomposer un sel insoluble donné.

Le célèbre Scheele découvrit en 1780, que le bleu de Prusse n'est qu'une combinaison du fer avec un acide particulier, que les chimistes ont nommé depuis *acide prussique*. On ne l'avait encore obtenu que mêlé de beaucoup d'eau. M. Gay-Lussac, en décomposant le prussiate de mercure par l'acide muriatique, à l'aide de la chaleur, en recevant le produit dans des flacons entourés de glace, et en le rectifiant sur du carbonate et du muriate de chaux, est parvenu à donner à l'acide prussique la plus grande concentration. Dans cet état, cet acide jouit de propriétés remarquables. Son odeur est presque impossible à supporter ; et, ce qui est plus curieux, il entre en ébullition à 25 degrés, et se congèle à 15, intervalle si peu considérable que, quand on en met une goutte sur une feuille de papier, l'évaporation d'une partie produit assez de froid pour congeler le reste.

M. Boullay, pharmacien de Paris, à qui l'on doit la découverte d'un éther phosphorique, en a aussi formé un avec de l'alcool et de l'acide arsenique ; mais il faut employer pour cela beaucoup de ces deux substances. Les propriétés de cet éther sont semblables à celles de l'éther sulfurique ordinaire, et la théorie de sa formation est la même.

M. Chrétien, médecin de Montpellier, ayant fait connaître, dans les préparations d'or, des propriétés très-remarquables contre les maladies syphilitiques et lymphatiques, l'attention des chimistes s'est portée sur ce métal, et MM. Vauquelin, Dupontal et Pelletier, ont examiné de nouveaux ses dissolutions, pour acquérir des connaissances plus précises de l'état où il se trouve dans les préparations pharmaceutiques ; néanmoins il restait encore beaucoup d'incertitude sur ce sujet, parce que les propriétés chimiques de plusieurs des combinaisons de l'or sont très-équivoques.

M. Oberkampf, le fils, a présenté, cette année, à la classe, un premier essai de ses travaux en chimie, dans lequel il a fait disparaître plusieurs de ces incertitudes. Il a produit des sulfures et des phosphures d'or, et montre que les différences étonnantes, observées dans l'action des alcalis sur les dissolutions d'or, tiennent à la proportion de l'alcali s'il y en a assez, le précipité est noir, et c'est un véritable oxyde d'or ; s'il n'y en a pas suffisamment, le précipité est jaune, et c'est un muriate avec excès d'oxyde ; la différence de proportion de l'acide ne produit pas des effets moins variés ; enfin, dans la précipitation par l'oxyde d'étain, les résultats diffèrent encore beaucoup, selon la proportion de l'oxyde. M. Oberkampf a déterminé la quantité d'oxygène que contient l'oxyde d'or, et qui est telle, que sur 100 parties, il y en a 90,9 d'or, et 9,1 d'oxygène.

Nos confrères, MM. Thenard et Gay-Lussac, ont fait imprimer, cette année, leurs *Recherches physico-chimiques*, où ils ont recueilli tous les phénomènes qu'ils ont à la Classe jusqu'à cette époque, et un assez grand nombre d'autres, tous plus ou moins importants, pour lesquels ces jeunes chimistes cultivaient avec tant d'éclat.

M. Bouillon-la-Grange et Vogel ont publié une traduction française du Dictionnaire de chimie de M. Klaproth, associé étranger de la Classe, ouvrage qui offre en peu de volumes toutes les notions essentielles de la chimie, exprimées avec autant de clarté que de solidité, et d'après les découvertes les plus nouvelles.

MÉTÉOROLOGIE.

Depuis que les chutes des pierres de l'atmosphère sont un phénomène reconnu, on l'observe souvent. Le général comte Dorsenne a adressé d'Espagne, à la Classe, une de ces pierres tombée en Catalogne. M. Fictet, correspondant, nous a donné des détails sur deux autres, dont l'une est tombée sur un vaisseau, cas jusqu'à présent unique dans l'histoire de ces chutes.

M. Sève, à l'occasion des trombes qui ont exercé cette année leurs ravages, l'une près

le 25 avril, l'autre à Moyaux, le 25 mai, et une troisième, dans un lieu nommé le 10 juin. Les circonstances de plusieurs phénomènes de ce genre, observés en différents lieux.

(La suite à un prochain numéro.)

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT

Rapport fait par M. Gillet-Laumont, au nom de la commission économique, sur les reliures en carton vernis de M. Bertin.

M. Bertin, connu par plusieurs ouvrages, et particulièrement par une lampe docimastique ingénieuse et un siphon interrompu, propre à donner dans la partie supérieure une portion de l'eau qu'il aspire, vient de présenter à la Société, des livres couverts de reliures, fort agréables en cartons peints, polis et vernis.

L'auteur, qui a pris un brevet d'invention, annonce que ses reliures ont l'avantage de ne point craquer les vers, l'humidité, la chaleur ; de ne jamais changer de couleur, et d'être susceptibles de recevoir tous les ornemens dont on voudra les embellir.

Nous avons visité les ateliers de M. Bertin : ils sont situés dans l'ancien grand Châtelet, quai de la Mégisserie, où M. le préfet du département de la Seine a bien voulu lui accorder provisoirement comme une marque d'encouragement ; nous y avons trouvé un grand nombre de livres dans divers états, et nous pouvons assurer à la Société que les procédés suivis avec beaucoup de soin par M. Bertin tendent tous à donner à ses reliures la perfection qu'il annonce.

Ces procédés ont beaucoup de rapport avec ceux suivis par les entrepreneurs de la manufacture de la rue Martel, pour les cartons vernis qu'ils ont nommés *lignes-français*, et dont nous avons eu l'honneur de rendre un compte favorable à la Société en 1807 (*Bulletin de la Société*, n° XLIII, page 150, décembre 1807, sixième année). Dans les ateliers de M. Bertin, le livre étant tout relié, le dos formé, le carton est enduit de plusieurs couches de couleurs en vernis gras qui sont successivement séchées à l'étuve, unies, polies, dorées et recouvertes d'un beau vernis gras ; le carton ainsi préparé reçoit à l'étuve la forme qu'il doit avoir ; il est fort dur, ferme et inodore, même en se servant des livres vis-à-vis le feu.

Pour nous assurer de la bonté de ces reliures, nous avons porté un livre qui en était couvert ; dans notre poche, pendant un mois environ, et nous avons trouvé que la reliure se soutenait parfaitement ; ayant cherché ensuite à en altérer le poli, sans cependant le rayer, nous lui avons rendu le brillant en le frottant avec du linge huilé, puis en le séchant avec de la poudre à poudrer et un linge doux ou avec la main. M. Bertin prend l'engagement de rendre le lustre à toutes les reliures de ce genre dont le poli se trouverait altéré ; mais nous pensons qu'après plusieurs mois le vernis aura acquis assez de dureté pour avoir peu de chose à redouter.

Nous observerons d'une part que le passage répété des livres à l'étuve doit enlever au papier l'humidité de fabrique qu'il conserve toujours, et détruire les insectes qui les attaquent souvent ; de l'autre part, que le vernis gras à l'aide de térébenthine, dont ces livres sont couverts, en ne conservant que très-peu de parties enduites des colles ordinaires, doit en éloigner les larves d'insectes qui souvent, dans les bibliothèques, percent les couvertures de peaux, les cartons et les livres.

A l'égard de la beauté, la Société peut s'assurer par les livres que nous mettons sous ses yeux, et que M. Bertin doit bientôt remplacer par de plus parfaites, combien les fonds nous qu'offrent les livres de M. Bertin sont susceptibles de recevoir d'élégance par les ornemens du dessin, de la gravure et de la peinture, en y représentant des sujets relatifs aux ouvrages qu'elles doivent recouvrir ; elles nous paraissent devoir (ainsi que l'espère l'auteur) être employées de préférence à celles anciennes pour tous les ouvrages de luxe, pour les présens de l'amitié, et sur-tout pour servir aux auteurs qui font hommage de leurs ouvrages. Mais M. Bertin ne s'est pas seulement occupé des reliures de luxe ; il en fait exécuter de plus simples en couleurs variées, aussi solides, d'un aussi beau poli et très-agréables, qu'il annonce ne devoir pas excéder le prix de celles qui venent et en basane.

Nous avons, en 1806 (voyez *Bulletin de la Société*, n° XXIX, page 119, novembre 1806, cinquième année), présenté à la Société diverses reliures en papier maroquin, et en étoffe (les dernières d'après l'idée de M. Lasticr), que nous avons recouverte, tantôt de vernis de résine laque à l'alcool, tantôt de

vernis gras au sucron ; il nous restait bien des choses à faire pour approcher de celles de M. Bertin ; mais, malgré ces inégalités et le défaut du poli que ces reliures présentent alors, contents de leur avoir donné avec économie une plus grande solidité, nous laissons cet objet où nous l'avions amené. M. Bertin, qui ne paraît avoir eu aucune connaissance de notre travail, a donné, par les fonds de couleurs employées qu'il a adoptées, par l'emploi de l'étuve, dont nous n'avions pas jugé à propos de faire usage, enfin par un superbe poli qui rappelle celui des tapetieries de Martin, un degré de perfection, de solidité et d'agrément qui manquaient à nos reliures. Ses dorures au pinceau sous plusieurs couches de vernis poli ont acquis un coup-d'oeil agréable et une solidité qui l'emportent sur toutes celles en feuilles fixes avec des fers chauds dont on se sert ordinairement pour les livres, et qui finissent toujours par se ternir dans les bibliothèques.

Un autre mérite qui sera apprécié de la Société et dont elle avait déjà exprimé le vœu en proposant un prix pour cet objet, c'est de rendre aux arts les peaux qui sont aujourd'hui employées pour couvrir les livres sans enlever de travaux aux relieurs dont on aura toujours besoin, et en donnant même de nouveaux aux doreurs et aux dessinateurs.

Nous proposons à la Société de remercier l'auteur de la communication qu'il lui a faite, et de faire insérer le présent rapport dans le Bulletin.

Signé, GILLET-LAUMONT, rapporteur.

Adopté en séance, le 11 décembre 1811.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p. 100 cons. j. du 22 sept. 1811, 81 90
Idem jouis. du 22 mars 1812, 81 10
Rescrip. p. rachat de rentes foncières, 81 10
Idem non réclamés dans les départem. 81 10
Act. de la B. de Fr., j. du 1^{er} janvier, 121 75
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100, jouissance du 1^{er} juin 1811, 100 00

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Anacréon chez Polystrate, et les Noces de Gemache. — Demain, Bal masqué.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR, donneront aujourd'hui, Iphigénie en Tauride, et les Fausse Infidélités.

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, le Billet de loterie, et Ninette à la Cour.

Odéon, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, la Femme de vingt ans, et les Jeux de l'Amour et du Hazard.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aubergin, les deux Edouard, et la Belle au Bois dormant.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Angéline, la Rosière de Yvernet, le Bouffe et le Tailleur, les Habitans des Landes.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Angéline, le Juif-Errant, et Riquet à la houppe.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Angéline, le Juif-Errant, et Riquet à la houppe.

Les Annonces de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouvertes au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chèque.

Spectacle pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue Neuve de la Fontaine-Bichandière, carrefour Gaillon. — Tous les jours, à sept heures et demie, M. Pierre donnera les pièces suivantes : le Mont-Saint-Michel, le Pont de Saint-Cloud, la Ville de Mantone, le Port de Marseille, Montmorency, la Place du Commerce à Lisbonne, le Coucher du Soleil, une Tempête sur Mer, etc.

Pan-Harmonio-Metallico, instrument singulier. On voit et on entend cet instrument tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à huit du soir, ainsi que plusieurs pièces d'harmonie, et divers objets dignes d'exciter la curiosité, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 5. — Prix d'entrée, 1 fr. 60 cent.

Cosmorama, Palais-Royal, Galerie vitrée. Tous les jours de 5 heures jusqu'à 11 heures du soir. On y joint de la vue des sites et monuments les plus remarquables des quatre parties du Monde. — Prix d'entrée, 1 fr. 50 cent.

LE MONITEUR UNIVERSEL.

No. 18.

SAMEDI, 18 Janvier 1812.

EXTÉRIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Washington, le 25 novembre.

Rapport du secrétaire-d'état de la trésorerie, du 22 novembre 1811.

Exécution des clauses de l'acte supplémentaire de l'acte intitulé : acte pour établir le département de la trésorerie, le secrétaire de la trésorerie soumet respectivement (au Congrès) le rapport et les états suivants :

1°. Etat des recettes et des dépenses à la fin de l'année 1811.

Les recettes effectuées à la trésorerie, pendant l'année finissant le 30 septembre 1811, ont consisté dans les sommes suivantes ; savoir :

Douanes, ventes de terres, arrérages, remboursements, et toutes les autres branches du revenu, montant ensemble, ainsi qu'on le voit par l'état coté E, à.....	doll.	13,541,446	37
Emprunt temporaire du 31 décembre 1810.....		2,750,000	
Total des recettes.....		16,291,446	37
Auquel ajoutant la balance existant à la trésorerie le 1 ^{er} octobre 1810, et montant à.....		3,459,029	72
On a un total de.....		19,750,476	9

Les dépenses pendant ladite année ont été ainsi qu'il suit ; savoir :

Département civil, y inclus dépenses diverses, et celles occasionnées par les relations avec les nations étrangères.....		1,360,858	98
Armée, fortifications, armes et arsenaux.....	2,129,000		
Département de la marine.....	2,156,000	4,407,225	
Département des Indiens.....	149,725		
Intérêts de la dette publique.....	2,225,800	53	
Total des dépenses courantes.....	7,991,584	91	
Remboursement de l'emprunt temporaire (en mars et septembre 1811).....	2,750,000		
Paiement à compte du principal de la dette publique.....	5,058,272	83	

S'élevant ensemble, ainsi qu'on le voit plus en détail dans l'état coté E, à.....

15,802,657	73	
Et laissant à la trésorerie, le 30 septembre 1811, une balance de.....	3,947,818	36
Somme égale.....	19,750,476	91

Les recettes effectives provenant du revenu seulement, sans y comprendre l'emprunt temporaire remboursé depuis lors, paraissent, d'après cet exposé, avoir excédé les dépenses courantes, en y comprenant le paiement de l'intérêt de la dette, d'une somme au-dessus de cinq millions et demi de dollars. Mais vu que les paiements à compte de l'intérêt de la dette sont restés au-dessus du montant de la somme qui était due pendant l'année finissant le 30 septembre 1811, à cause des débits inévitables qu'on éprouvés les remises ordinaires à faire en Hollande, l'excédent réel des recettes provenant du revenu sur les dépenses courantes, en y comprenant l'augmentation d'intérêt dû sur la dette, s'élève seulement à environ 5,100,000 dollars.

Les recettes sur le dernier trimestre de l'année 1811 sont évaluées à 5,500,000 dollars ; et les dépenses (en y comprenant le paiement des arrérages d'intérêt et environ 2,100,000 dollars à compte du principal de la dette publique), à 4,500,000 dollars ; ce qui laissera à la fin de l'année à la trésorerie une balance d'environ 5,000,000 de dollars. Il ne sera donc pas nécessaire de recourir, pour le service de l'année actuelle, à l'emprunt autorisé par l'acte de la dernière session du congrès.

2°. Pour l'année 1812.

Il a été constaté que le revenu net provenant des droits sur les marchandises et sur le tonnage, qui ont été payés pendant les trois premiers trimestres de l'année 1811, excède six millions de dollars ; et par conséquent, on peut l'évaluer pour l'année entière à environ 7,500,000 dollars.

Les obligations de la douane non acquittées au 1^{er} janvier 1812, et payables dans cette année, sont pareillement évaluées, déduction faite des non-valeurs, à 7,500,000 dollars. On doit donc considérer cette somme comme le montant probable des recettes de la trésorerie pendant l'année 1812, résultantes des droits sur les marchandises et sur le tonnage ; vu que la portion du revenu provenant des importations de l'année prochaine (1812) qui sera payée en 1812, est regardée comme suffisante pour payer les frais de recette de cette année-là.

Les paiements faits par les acquéreurs de terres des États-Unis au nord de l'Ohio, s'étant élevés pendant les deux années dernières, déduction faite des frais et des charges de ce fonds, à la somme d'environ 600,000 dollars par an, cette branche de revenu peut, pour le présent, être évaluée à cette somme. En portant à cent mille piastres les autres petits articles de revenu, provenant principalement d'arrérages et de remboursements, le montant total des recettes effectives de la trésorerie pendant l'année 1812, peut être évalué à 8,200,000 dollars.

Les dépenses courantes pour la même année, sont évaluées ainsi qu'il suit ; savoir :

1. Dépenses civiles, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur.....	dollars.	1,260,000
2. Armée et marine, suivant les états approximatifs de ces deux départements, et y inclus les fonds permanents additionnels pour l'achat des armes et pour les annuités indiennes ; savoir :		
Pour l'armée, y compris les arsenaux, les armes et l'artillerie.....	52,000 dollars pour la milice.....	2,581,000
Département de la marine.....	614,000	5,915,000
Département des Indiens.....	2,500,000	
Département des Indiens.....	220,000	
3. Intérêts de la dette publique.....		2,225,000
Total.....		9,400,000

Lequel total excède de 1,200,000 piastres le montant probable des recettes.

Ce déficit pourrait être pris sur la somme de 5 millions de dollars qui sont à la trésorerie. Mais dans les circonstances actuelles, il ne paraît pas à propos d'épuiser ce fonds-là ; et l'évaluation des recettes étant en même tems plus susceptible d'incertitude que d'ordinaire, je soumetts respectueusement (au Congrès) la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'autoriser un emprunt suffisant pour couvrir cette différence, et faire face aux autres dépenses extraordinaires qui peuvent survenir pendant l'année.

On doit observer en même tems, que la somme de 9,400,000 dollars, ci-devant énoncée comme le montant des dépenses courantes pour l'année 1812, comprend dans le fait une portion de dépenses extraordinaires résultantes de l'état actuel des affaires. Car si les dépenses de l'armée et de la marine n'avaient été portées qu'à la somme effectivement dépensée pour les départements, pendant l'année finissant au 30 septembre 1811, c'est-à-dire 2,440,000 piastres, au lieu de 5,200,000, l'évaluation des recettes aurait excédé celle des dépenses courantes.

Les dépenses du département de la marine, dans l'année finissant au 30 septembre 1810, ont monté à.....

1,675,000	
Et dans l'année finissant au 30 septembre 1811, à.....	2,156,000
Elles sont évaluées pour l'année 1812, à.....	2,500,000
Les dépenses du département de l'armée, dans l'année finissant au 30 septembre 1810, ont monté à.....	2,509,000
Et dans l'année finissant au 30 septembre 1811, à.....	2,129,000
Elles sont évaluées pour l'année 1812, à.....	3,145,000

Mais on verra par les états détaillés de ces dépenses pour l'année 1812, qu'elles sont fondées sur l'emploi de la presque totalité des forces navales et des forces militaires des États-Unis, telles qu'elles sont autorisées par la loi, et qu'elles comprennent, outre divers autres articles, toute la dépense de plus de 17,000 hommes effectifs du service de terre et de mer.

Quant aux paiements à faire, à compte du principal de la dette, il est évident qu'il faudra une autorisation qui permette d'emprunter une somme pour le montant de celle qui sera remboursée dans l'année 1812.

Les remboursements dont il s'agit, qui, suivant la loi, doivent se faire dans le courant de cette année, sont les suivants :

1. Remboursement annuel des 6 pour cent et du fonds différé.....	1,570,000	
2. Remboursement du restant des fonds convertis.....	565,518	41

Faisant ensemble..... 2,135,518 41

Cette dernière somme et celle à payer pour l'année 1812, font ensemble celle de 4,560,000 dollars, laquelle, comparée à celle des 8 millions de dollars de l'application annuelle aux remboursements, laisse un excédent de 3,640,000 dollars, qu'on ne peut employer d'aucune autre manière, qu'à acheter des fonds aux prix limités par la loi. Le montant de la somme qu'on peut employer à cet objet, est par conséquent incertain.

Dette publique.

Il résulte de l'état coté D, que les paiements à compte du principal de la dette publique ; à compter du 1^{er} octobre 1810 jusqu'au 31 décembre 1811, excéderont 6,400,000 dollars. A l'exception du remboursement annuel des 6 pour cent et du fonds différé, il ne restera, à la fin de l'année 1811, aucune autre partie de la dette publique, remboursable à volonté par les États-Unis, que le restant du fonds converti, montant, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, à la somme de 565,000 dollars ; et dont le paiement aura lieu en 1812. Vu qu'à près cette dette-là, il n'en reste plus d'autre à laquelle on puisse appliquer les lois qui ont été faites depuis 1801, relativement au remboursement de la dette, nous allons présenter ici une vue générale du résultat et de l'effet de ces lois.

Non compris environ trois millions de dette non fondée, et remboursée depuis 1801 ; ainsi qu'il est détaillé dans le rapport du 1^{er} avril 1808, la dette publique des États-Unis était, au 1^{er} avril 1801, de.....

79,926,999	
Le montant total du principal, éteint dans l'intervalle de dix ans et neuf mois, commençant au 1 ^{er} avril 1801, et finissant au 31 décembre 1811, est de.....	46,022,810

Ce qui réduit le montant de l'ancienne dette non éteinte au 1^{er} janvier 1812, à.....

33,904,189	
Ce dernier somme ajoutée à celle des 6 pour cent de la Louisiane, laquelle est une nouvelle dette, puisqu'elle a été contractée après le 1 ^{er} avril 1801, et qui est de.....	11,290,000

fait monter la totalité de la dette publique au 1^{er} janvier 1812, à.....

45,154,189	
L'intérêt annuel de la dette publique dû au 1 ^{er} avril 1801, montant à.....	4,180,463
L'intérêt annuel de la dette publique, éteint depuis le 1 ^{er} avril 1801 jusqu'au 1 ^{er} janvier 1812, est de.....	2,652,982

D'où il résulte que le montant de l'intérêt annuel de l'ancienne dette non remboursée au 1^{er} janvier 1812, est de.....

1,547,481	
L'intérêt annuel du fonds de la Louisiane, est de.....	675,000
Ce qui porte le total de l'intérêt annuel de la dette, échu au 1 ^{er} janvier 1812, à.....	2,222,481

Si on soustrait cette somme de celle due pour l'intérêt annuel de la dette au 1^{er} avril 1801, savoir.....

4,180,463	
On aura pour différence, entre les montants d'intérêts dus à ces deux époques respectives, la somme de.....	1,957,982

Le revenu national disponible, ou pour mieux dire, la seule portion de ce revenu, qui soit applicable au paiement des dépenses nationales annuelles, ne consiste qu'en ce qui reste du revenu perçu après en avoir prélevé la somme nécessaire pour payer l'intérêt de la dette publique. Une diminution du montant de cet intérêt, est donc, relativement à la faculté de faire face aux autres dépenses annuelles, une augmentation positive de revenu, égale au même montant. Ainsi, avec la même recette, la portion du revenu applicable au paiement des dépenses nationales, est actuellement, par l'effet de la réduction de la dette, de 2 millions 600,000 dollars. De plus, qu'au 1^{er} avril 1801; ou, en considérant le résultat sous un autre point de vue, les lois relatives à la réduction de la dette, ont, dans l'intervalle de dix ans et neuf mois, mis les Etats-Unis à même de solder entièrement le prix d'achat de la Louisiane, et en même tems d'accroître leur revenu d'environ 2 millions de dollars.

Si l'on compare le montant des paiements annuels, à compte, tant du principal que des intérêts de la dette publique, qui ont eu lieu dans les huit dernières années, avec le montant des paiements à faire dans la suite pour le même objet, la différence entre le passé et l'avenir sera encore plus frappante. Dans le cours des huit dernières années, on a payé annuellement pour cet objet huit millions de dollars. La somme totale qu'il y aura à payer après l'année 1812, en y comprenant le remboursement annuel sur les 6 pour cent et sur le fonds différé, n'est que de 5,792,582 dollars; ce qui fait une différence annuelle de plus de 4,200,000 dollars, qu'on sera libre d'employer à tout autre objet. Et ce paiement annuel d'environ 5,800,000 dollars pourrait à peu-près suffire pour payer, dans le cours de dix années, tout ce qui reste de la dette actuelle, à l'exception du fonds des 3 pour cent, dont l'intérêt annuel ne s'élève qu'à 485,000 dollars; mais l'aspect des relations extérieures des Etats-Unis nous empêche d'espérer que cette opération puisse s'achever dans ce court intervalle.

Le remboursement du principal de la dette publique a été effectué sans le secours d'aucune taxe intérieure, soit directe, soit indirecte, sans aucune addition pendant les sept dernières années au taux des droits d'importation, lesquels ont éprouvé au contraire une diminution par l'abolition du droit sur le sel; et le remboursement s'est opéré malgré la grande diminution du commerce pendant les quatre dernières années. Cela prouve donc démonstrativement la faculté qu'ont les Etats-Unis de rembourser en dix ans de paix, moyennant leur revenu ordinaire, une dette de 42 millions de dollars; et ce fait diminue considérablement le poids de la plus forte objection qu'on puisse faire contre la nature de ce revenu, comme étant presque entièrement dépendant de l'état du commerce en tems de paix; il est pres que suffisant pour faire face aux dépenses d'une guerre; en tems de guerre, il suffit à peine à couvrir les dépenses de l'ordinaire de paix. Tombant tout-à-coup, dans les circonstances défavorables, de 15 millions de dollars à 6 ou 8 millions, ce n'est qu'en appliquant avec persévérance au paiement de la dette l'excédent qu'il fournit dans les années de prospérité, qu'on peut éviter un changement total dans le système d'imposition, ou une accumulation perpétuelle de la dette. Mais aussi si on persévère à l'avenir à appliquer cet excédent de cette manière, on pourra toujours, sans effort extraordinaire, rembourser dans dix années de paix 40 millions de dettes contractées pendant cinq ou six années de guerre. Il a paru nécessaire, dans le moment de crise actuelle, de vous présenter ce point de vue, afin de vous indiquer clairement une des principales ressources qui sont au pouvoir des Etats-Unis. Mais pour que cette ressource repose sur une base solide, il faut qu'elle soit appuyée sur un revenu « au moins suffisant pour couvrir les dépenses ordinaires du gouvernement, et payer en même tems l'intérêt de la dette publique, en y comprenant celui des nouveaux emprunts auxquels on pourrait avoir recours. »

Voies et moyens pour les années suivantes.

Le revenu est dérivé de deux sources différentes, des droits d'importation et des ventes de terres appartenant aux Etats-Unis.

Le revenu net, provenant des droits sur les marchandises et sur le tonnage, qui furent perçus pendant l'année 1809, fut de..... 6,527,168

Le revenu net dérivé des mêmes sources, et perçu pendant l'année 1810, fut, ainsi qu'on le voit par les états cotés A et B, de..... 12,515,190

Le même revenu pour l'année 1812, est évalué, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, à..... 7,500,000

Mais, vu qu'une partie du revenu de l'année actuelle a été perçue sur des marchandises anglaises importées avant la prohibition, le revenu permanent provenant des droits sur les marchandises et sur le tonnage, au taux actuel et dans les circonstances actuelles, n'ira pas probablement au-delà de 6,000,000 de dollars; évaluation qui se trouve confirmée par les considérations exposées dans l'état coté B.

Les ventes des terres de l'Union, situées au nord de l'Ohio, pendant l'année finissant au 30 septembre 1811, se sont élevées à 207,000 acres, ainsi qu'on le voit par l'état coté C, et les sommes en provenant 7,600,000 doll. Il a déjà été exposé que le produit de ces ventes, en prenant le terme moyen des deux dernières années, s'élève, tous frais déduits, à la somme annuelle de..... 600,000

(Le produit des ventes des terres du Mississippi, ayant été affecté primitivement au paiement de 12,500,000 dollars pour l'état de Géorgie, n'a point été compris dans l'état ci-dessus.)

Le revenu permanent, ou la recette annuelle après l'année 1812, en supposant l'état actuel des affaires, peut donc être évalué à..... 6,600,000

En déduisant cette somme de celle qui est nécessaire pour la dépense annuelle, et qui a été évaluée dans l'appercu ci-dessus pour l'année 1812, à..... 9,400,000

Il en résulte un déficit auquel il faut pourvoir, qui s'élève à..... 2,800,000

Une addition de 50 pour 100 au taux actuel des droits établis (en continuant en même tems les droits temporaires connus jusqu'ici sous le nom de *fonds de la Méditerranée*) suffira pour couvrir ce déficit, et l'on soumet respectueusement le projet au Congrès.

Ce mode d'imposition paraît préférable quant à présent à toute espèce de taxe intérieure. Quant au produit des ventes des terres de l'Union, outre qu'il fournit un fonds supplémentaire pour achever le remboursement de la dette publique, il peut être employé utilement à des encouragemens pour les soldats qui s'engageront pour les troupes de ligne, ainsi que pour obtenir des conditions plus avantageuses dans les emprunts à venir. Au reste, il ne paraît pas qu'on puisse augmenter de beaucoup le produit annuel des ventes des terres, sans en baisser le prix; à moins d'essayer d'en mettre en vente une certaine quantité dans les grandes villes de l'Union.

Le montant de la recette énoncée ci-dessus, serait absolument nécessaire en cas de guerre, et l'on présume qu'il serait suffisant dans ce cas, avec l'aide de quelques emprunts; mais alors il faudrait continuer l'augmentation des droits, ainsi qu'il a été exposé; et on ne peut juger, quant à présent, si cet état des choses suffirait pour produire une somme équivalente à la recette actuelle. Si ce produit restait au-dessous de ladite somme, on pourrait aisément pourvoir au déficit par une nouvelle augmentation des droits, par le rétablissement de celui sur le sel et par quelques taxes intérieures; car un revenu fixe de 9 millions de dollars seulement est si facile à lever, sans excéder les ressources de la nation, et si fort au-dessous de ce que paient les autres nations, que dans tous les cas il suffira à la législation de le vouloir pour l'effectuer.

Il reste à examiner la possibilité de faire des emprunts jusqu'à la concurrence de la somme qui pourra être nécessaire. Car de ce que les Etats-Unis peuvent aisément, en dix années de paix, étendre une dette de 42 millions de dollars, il n'est pas nécessairement qu'il leur soit possible d'emprunter cette somme pendant la durée d'une guerre.

Dans l'état actuel du monde, on peut regarder des emprunts comme à-peu-près impossibles à faire au-dehors. A cet égard, ainsi qu'à tout autre, les Etats-Unis ne doivent compter que sur leurs propres ressources. Ces ressources ont leurs limites naturelles; mais on se flatte qu'elles sont néanmoins suffisantes pour maintenir toutes les forces nationales qu'on pourrait employer d'une manière effective et utile.

La faculté et la volonté qu'ont les Etats-Unis de remplir fidèlement leurs engagements, sont universellement connus; et ce ne sera pas le manque de confiance dans l'une ni l'autre qui pourra actuellement aggraver les conditions de nos emprunts. Mais ces conditions dépendront, non-seulement du degré de crédit des Etats-Unis et de la faculté de leur prêter, mais encore du besoin d'argent qu'il pourra y avoir pour d'autres objets. Quel que puisse être ce dernier besoin, il faudra nécessairement que les emprunts dont aura

besoin le gouvernement se fassent au taux du cours. Dès que les sommes dont il aura besoin pour le service de l'année, ou en d'autres termes, dès que les fonds qu'il y aura à vendre, excéderont certaines bornes, on doit s'attendre à ce que l'intérêt légal ne suffira pas pour obtenir les sommes nécessaires. Dans ce cas-là, le mode d'emprunt le plus simple et le plus droit, est en même-tems le meilleur marché et le plus sûr. Il vaudrait beaucoup mieux alors, ce nous semble, payer sur-le-champ la différence entre le taux de l'intérêt légal et celui du cours, soit au moyen d'une prime en fonds de terre, soit en haussant le taux de l'intérêt, ce qui augmenterait le capital de l'emprunt, ou de risquer quelque opération qui pourrait influer d'une manière favorable sur le prix de l'argent. Cette difficulté, et c'est la seule importante qu'on ait pu prévoir, ne paraît pourtant pas très-formidable, si on veut bien l'analyser. Car mettons les choses au pire, et supposons qu'il faille emprunter 40 millions de dollars à huit pour cent par an, au lieu de six, la seule différence qui en résulterait, serait d'être obligé de payer 800 mille dollars de plus par an, jusqu'au remboursement du principal; augmentation fâcheuse à la vérité, et qu'il faudrait éviter, si l'on pouvait; mais bien peu importante, si on la compare avec les effets résultants d'autres opérations de finances, ou avec quelques autres branches des dépenses publiques.

Il paraît donc par l'exposé ci-dessus, qu'à la rigueur il ne faudra rien de plus pour faire face pendant l'année 1812, aux dépenses jusqu'ici autorisées, qu'une nouvelle autorisation pour emprunter une somme égale à celle qui peut être remboursée à compte du principal de la dette publique. Relativement aux années qui vont suivre, et considérant les affaires publiques sous l'aspect qu'elles ont été présentées par le gouvernement exécutif, ainsi que les mesures de dépense qu'il a proposées, nous avons tâché de montrer :

1. Qu'un revenu fixe d'environ 9 millions de dollars est nécessaire et suffisant, tant dans la situation actuelle des Etats-Unis, qu'il dans le cas où il leur faudrait prendre une attitude différente.

2. Qu'une addition aux taux des droits établis sur les importations est à présent suffisante pour cet objet, quoique dans le cours des événemens il puisse devenir nécessaire de recourir à d'autres sources de revenu.

3. Qu'on peut peut espérer raisonnablement de lever des sommes considérables par la vente des emprunts, pour couvrir les dépenses, qui pourraient dépasser le montant de la recette exposée ci-dessus.

4. Que le revenu des Etats-Unis, en tems de paix, sera suffisant, sans aucun effort extraordinaire, pour rembourser en peu d'années, la dette qu'on pourrait contracter de cette manière.

Le tout est soumis respectueusement au Congrès.

Signé ALBERT GALLATIN.

Département de la trésorerie, 23 novembre 1811.

AUTRICHE

Vienne, le 7 janvier.

On a publié ici l'édit suivant :

« Nous, François I^{er}, etc., par notre patente du 2 janvier 1802, nous avons chargé notre chambre des finances, sections des monnaies et des mines, de faire ouvrir par la direction du produit des mines une loterie en espèces d'or et d'argent, composée de deux cents mille billets, à 50 florins le billet, et formant par conséquent un total de 10,000,000 de florins.

« Les tirages de cette loterie ont eu lieu, conformément au plan, depuis 1805 jusqu'à 1811 inclusivement, et il est sorti 111,000 billets, formant 8,566,000 florins; il ne restait en 1812 que 11,000 billets avec différents lots, formant ensemble 1,038,720 florins, et 78,000 billets à 70 florins, formant 5,460,000 florins; en totalité, 89,000 billets, représentant 6,568,720 florins en argent de convention.

« Les événemens incalculables qui, dans les dernières années, ont dérangé nos plans de finances, ont été la possibilité de effectuer en une seule fois en 1812, le paiement desdits 6,568,720 florins, et de faire face en même tems à d'autres dépenses inévitables qui devaient être acquittées en espèces. Ces circonstances ont également forcé à partager en plusieurs années le tirage de ces 89,000 billets. Cependant, pour concilier, autant que possible, les mesures que nécessite la situation des finances de l'Etat avec les dédommagemens dus aux intéressés, nous avons jugé à propos d'ordonner ce qui suit :

« 1^o. Dans chacune des douze années depuis 1813 jusqu'en 1824, on tirera, conformément à la proportion établie dans le tableau ci-joint, un certain nombre de ces 89,000 billets, qui seront ensuite payés.

ANGLETERRE.

Londres, le 7 janvier.

(The Courier.)

COMMERCE ÉTRANGER DE LA GRANDE-BRETAGNE.

Voici les résolutions de la ville de Greenock, dont nous avons annoncé hier l'assemblée :

1°. Que s'il regne les dispositions les plus sincères et le zèle le plus empressé à pourvoir à tous les besoins que l'Etat peut éprouver dans la lutte sans exemple où se trouve engagé, les dépenses de cette guerre, tout inévitables qu'elles sont, ne peuvent manquer d'être considérables, et de peser d'une manière très-sévère sur les différentes classes de la société ;

2°. Que, sans s'abandonner à aucun sentiment d'un lâche découragement, il est cependant impossible de se dissimuler la situation où le commerce anglais se trouve nécessairement placé par la privation presque complète de ses relations accoutumées avec le Continent de l'Europe, qui jusqu'ici ont été pour lui la source de tant d'avantages étendus et considérables ;

3°. Qu'en raison de la funeste mais puissante prépondérance de la politique de la France, qui, dans ses principes comme dans toutes ses opérations, se montre ennemie de toutes relations commerciales, qu'elle semble avoir entièrement perdues de vue, il n'y a que trop lieu de craindre que, même en cas de paix, les négociants anglais ne cherchassent en vain à ouvrir pour eux les débouchés qui, pendant si longtemps, ont assuré à leurs entreprises le succès le plus complet ;

4°. Que, dans la situation déjà très-bornée où se trouve le commerce par rapport à ses opérations, dont on ne peut s'empêcher de reconnaître que dépendent principalement, non-seulement la prospérité, mais l'existence même de l'Angleterre, et lorsque les pays avec lesquels nous étions précédemment en relation nous offrent à cet égard une perspective aussi peu satisfaisante, il devient à-la-fois sage et utile d'ouvrir des débouchés au commerce dans les pays mêmes où il a été jusqu'ici peu cultivé, si ce n'est même totalement négligé.

5°. Que cette assemblée désarmerait généralement tout ce qui pourrait tendre à attaquer les droits essentiels de la compagnie des Indes-Orientales ; qu'elle croit en même tems, avec une grande déférence pour ces droits, devoir plutôt être essentiellement favorisés, au lieu d'éprouver aucun préjudice (ainsi que des vues étroites et fausses pourraient le faire avancer à quelques personnes), si l'on communiquait à un plus grand nombre d'individus les privilèges de cette compagnie ; qu'elle se trouve peut-être dans l'indispensable nécessité de s'exercer que sur une échelle comparativement petite, restreinte et désavantageuse.

6°. Que l'assemblée pense que la compagnie des Indes-Orientales ne pourrait éprouver aucun préjudice, et que la nation en général et en particulier recueillerait de grands avantages, si l'on bornait la compagnie à fournir le royaume uni de la Grande-Bretagne des produits de la Chine, du Bengale et de ses propres possessions dans la presqu'île de l'Inde, laissant d'ailleurs le vaste champ de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique ouvert aux spéculations et aux opérations de l'industrie anglaise.

7°. Que, puisque les Etats-Unis d'Amérique et les autres puissances neutres et étrangères ont la permission de commercer sur le territoire de la compagnie des Indes-Orientales, qu'on sait très-bien qu'ils suppléent en grande partie en fournissant les possessions et les colonies anglaises situées au-delà de l'Océan-Atlantique de produits de ce territoire, ainsi qu'en approvisionnement abondamment le Brésil, l'Amérique-Espagnole et tous les marchés des Continents de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique où il leur est permis d'aborder, il semblerait aussi conforme à la justice qu'à la prudence de faire jouir nos propres sujets, sinon d'une préférence décidée, au moins d'avantages égaux.

8°. Que, si l'on abolissait positivement plusieurs restrictions commerciales et privilèges exclusifs, indépendans des concessions faites à la compagnie des Indes-Orientales, ou ayant avec elle quelque connexion, privilèges qui, tout conformes qu'ils aient pu être aux vues et aux entreprises des tems où ils ont été accordés, sont à présent non-seulement tombés en désuétude, mais encore indigues des idées plus justes et plus éclairées d'un siècle aussi avancé que le nôtre, on a tout lieu d'être persuadé qu'une pareille mesure ouvrirait un vaste champ à l'industrie anglaise, à l'est du Cap-le-Bonne-Espérance et à l'ouest du Cap-Horn.

9°. Que non-seulement les circonstances présentes relatives au commerce étranger de l'Angleterre, mais encore l'importante discussion

à laquelle l'expiration de la chartre de la compagnie des Indes-Orientales doit nécessairement bientôt donner lieu, font fortement sentir l'utilité qu'il y a à s'occuper sans délai de rédiger des pétitions aux deux chambres du parlement sur la base de ces résolutions, et à les présenter à l'ouverture de la session prochaine.

10°. Que cette assemblée, en considérant l'étendue qu'il lui semble que le commerce anglais peut acquiescir encore, si l'on sait donner une interprétation libérale à ses droits, et lui donner une sage direction, sent son patriotisme s'exalter encore, s'il est possible, à la vue des nouvelles ressources qu'elle voit distinctement que l'Angleterre peut acquiescir pour soutenir la guerre dans laquelle nous sommes engagés ; et tant que la Grande-Bretagne pourra maintenir la prééminence de sa puissance maritime, ainsi que la supériorité de son commerce, nous n'aurons assurément jamais à craindre l'ambition de la France, ni ne serons, dans le cas de nous alarmer de la basse passivité, avec laquelle nous si grand nombre de nations de l'Europe, déchus, le genou devant elle.

CATHOLIQUES D'IRLANDE.

Dublin, le 26 décembre. — Il s'est tenu aujourd'hui une assemblée générale de catholiques au théâtre de Fishamble-Street, en exécution des résolutions qui avaient été prises à l'hôtel d'Ansley, le 25 du courant, après que l'Assemblée générale de ce jour-là eut été dispersée par les magistrats.

L'assemblée a été présidée par lord Fingal. C'est lord French qui a fait la première motion, laquelle a été appuyée par l'honorable M. Barnivall.

Deux protestans distingués, M. Winter et M. Mac Nally ont assisté à l'assemblée et ont pris part à la discussion, dans laquelle ils se sont fait remarquer par l'énergie de leurs opinions. Ce dernier s'est beaucoup étendu sur l'illegalité de l'arrestation de lord Fingal et lord Netterville. Il a prétendu que le lord lieutenant n'ayant pas le droit de faire arrêter aucun individu de sa propre autorité, n'avait pas pu déléguer ce droit à un magistrat. Il a ajouté que le roi lui-même n'aurait pas le droit que le lord lieutenant s'est arrogé. Il s'est ensuite étendu sur l'identité d'intérêt qu'il y a entre les protestans et les catholiques, et l'appui qu'ils se doivent mutuellement. Il a remarqué que la plupart des lois dont l'Angleterre s'éorgueille, notamment la grande chartre, et le statut de *premunire*, qui défend sous des peines sévères l'exercice de la puissance papale, excepté dans des cas purement ecclésiastiques, ont été l'ouvrage de l'Angleterre catholique et de parlemens catholiques.

M. O'Connell s'est fait remarquer ensuite en faisant une distinction entre l'acte de déléguer et celui de nommer des représentans. Il a prétendu que le premier de ces actes est égal de la part d'une assemblée, tandis que l'autre ne l'est pas ; et que les catholiques d'Irlande n'ont eu jusqu'ici d'autre intention que de nommer des délégués et non des représentans.

Après quelques autres observations peu importantes de divers autres membres, l'assemblée a adopté les résolutions suivantes :

Résolu,

Qu'il nous paraît que le comité général des catholiques d'Irlande, nommé et assemblé dans l'objet unique et constant de préparer des pétitions à présenter à la législature en faveur du peuple catholique, et jouissant de la confiance, de l'estime et de la considération des Irlandais de toutes les religions, a été violemment et illégalement entravé et outragé par les ordres de Charles, duc de Richmond, gouverneur actuel de l'Irlande, et commun avec d'autres personnes qui y exercent le gouvernement civil, et leurs principaux conseillers légaux :

Que dans les mesures employées par l'administration d'Irlande depuis quelques années, nous avons observé avec regret et indignation, un esprit de violence progressive, et d'intolérance et de provocation, qui a sa source dans la faiblesse politique de ces administrateurs, ainsi que dans leur ignorance sur le pays qu'ils se sont chargés de gouverner ;

Que les mesures nées d'un esprit si impudique appellent hautement et clairement la réprobation des sujets irlandais de sa majesté, incontinent d'enlever l'affection du peuple, et tendent à briser son ardeur naturelle et bien connue pour s'enrôler dans les années de sa majesté, si amplement fournies de catholiques romains irlandais, et pour servir sur ses vaisseaux, tandis qu'il pleure le pesant fardeau des taxes en commun avec le reste des sujets de sa majesté, sans partager également avec ces derniers les avantages publics, et que ces mesures si imprudentes et si non libérales tendent à détruire l'harmonie et l'union si désirables de la prospérité, de la grandeur et de l'honneur de l'Empire ;

2°. Suivant le mode observé jusqu'ici, en même tems que l'on tirera un billet d'une des roues de fortune, on tirera de l'autre le lot qui lui est destiné, conformément à la proportion établie dans ledit tableau. On verra, d'après ce plan, qu'au lieu de 6,508,720 florins que l'on aurait été dans le cas de payer pour ces 80,000 billets, les intéressés retireront en tout 8,495,898 florins, par l'accroissement des moindres lots, provenant principalement du paiement progressif d'année en année des intérêts à 4 pour cent du capital principal.

3°. Ces tirages commenceront chaque fois le 15 juin, et le paiement des lots en espèces s'effectuera trois mois après la fin de chaque tirage, en représentant les billets à la principale caisse de la direction du produit des mines, à Vienne, ainsi que cela a eu lieu jusqu'ici.

4°. Toutes les dispositions de notre patente du 2 janvier 1802, auxquelles il n'a été apporté aucun changement par ces présentes, restent dans leur force et teneur ; et nous confirmons expressément par cette patente, que l'amortissement de ces billets de loterie ne peut avoir lieu que suivant les restrictions prescrites par notre patente du 28 mars 1805 pour tous les papiers d'Etat au porteur. Du reste, les lots compris dans le plan de prolongation ci-joint, et qui, après le terme péremptoire d'un an, six semaines et trois jours, à dater du tirage, n'auront point été touchés, ne seront point réduits, comme cela a eu lieu jusqu'ici pour ceux dont on a trop long-tems différé de demander le paiement, à la première mise de 50 florins ; mais par une faveur particulière pour les intéressés, on leur paiera en espèces, sur la représentation de leur billet, la somme de 70 florins qu'on aurait été dans le cas de payer pour les billets qui n'ont point été tirés en 1812. Le surplus qui aurait formé le gain d'un billet de ce genre, sera retenu comme étant devenu caduc.

Donné en notre résidence de Vienne, le 5 janvier 1812.

FRANÇOIS.

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Frankfort, le 8 janvier.

La députation nombreuse que le cercle bavarois du Mein, composé de la partie supérieure du margravât de Bartenst, de la principauté de Beaugerg, et d'une partie du haut Palatinat, avait envoyée à Munich, y a reçu l'accueil le plus flatteur. Après avoir rempli le but de sa mission, elle est retournée à Baireuth. Le roi et le prince royal ont reçu leurs félicitations avec beaucoup de cordialité, et on assure que S. M. leur a promis que dans le courant de l'été prochain il visitera leur province.

On annonce plusieurs nouveaux édits réglementaires qui vont être publiés dans le grand-duc de Francfort, et qui contribueront essentiellement à y consolider les nouvelles institutions.

SUISSE.

Berne, le 7 janvier.

Le 51 décembre, MM. les landammans Grimm de Soleure, et Burkard de Bâle, se sont rencontrés à Bâsalin où s'est faite, suivant les formes usitées, la cérémonie de l'échange du pouvoir directorial. S. Evc. le nouveau landamman Burkard a passé la nuit à Liestal, et a fait son entrée à Bâle le 1^{er} janvier à une heure après midi, au son des cloches et avec une parade militaire. Le soir, il y a eu concert, la ville a été illuminée, et il a été tiré un feu d'artifice. MM. les ministres de France et de Bavière, ainsi que les députés de la confédération qui sont à Bâle, ont assisté à cette cérémonie.

L'exportation extraordinaire de bétail et surtout de vaches, qui a eu lieu depuis plusieurs mois dans le canton d'Untervald, ainsi que chez ses voisins, a excité la sollicitude du gouvernement de ce canton. Une ordonnance du 16 décembre, considérant que les ventes considérables qui en ont été faites sont préjudiciables à ceux qui ont des foins à vendre, et qu'il est à craindre qu'une partie des Alpes de ce canton ne reste déserte l'été prochain faute de bétail, interdit toute vente de bêtes à cornes à des étrangers. Le citoyen suisse qui vendra en dehors dans le canton d'Untervald-mid-dem-Wald, devra être muni d'un certificat de son gouvernement, qui atteste, qu'il a acheté pour son usage propre, que le besoin qu'il a de bétail ne résulte point de ventes, et enfin qu'il assure par serment qu'il gardera pendant l'été prochain les vaches qu'il désire acheter. Sur ces attestations, des permissions spéciales qui en autorisent la sortie, pourront être accordées.

INTÉRIEUR.

Paris, le 17 janvier

MINISTÈRE DU TRÉSOR IMPÉRIAL.

Paiement de la dette publique à effectuer à Paris, du lundi 20 janvier 1812, au samedi 25 inclusivement; savoir:

NETTE, VIAGERE ET PENSIONS.

Semestre échu le 22 décembre 1811.

Dette viagère.

1 ^{re} classe ou sur une tête.	
Bureaux 1. Du n° 1 au n°.....	6,900
2. Du n° 16101 au n°.....	22,500
3. Du n° 52201 au n°.....	58,500
4. Du n° 48301 au n°.....	55,800
5. Du n° 66851 à.....	71,500
2 ^e classe ou sur 2 têtes.	
6. Du n° 1 au n°.....	5,500
7. Du n° 16001 à.....	23,500
3 ^e et 4 ^e classes ou sur 3 ou 4 têtes.	
8. Du n° 1 à.....	1,500

Pensions ecclésiastiques.

8. Du n° 1 à.....	51,000
Idem, nouvelles et par décrets particuliers.	
8. Du n° 1 à.....	8,100

Pensions civiles anciennes.

Bureaux 9. Du n° 1 à.....	11,500
Idem, nouvelles.	
9. Du n° 1 à.....	5,000

Pensions militaires au-dessus de 5000; nouvellement inscrits au trésor. (Déc. 27 fév. 1811.)

9. Du n° 1 au n°.....	50
-----------------------	----

Pensions de veuves de militaires.

5. Du n° 1 à.....	3,900
-------------------	-------

Les lundi 20, mercredi 22, jeudi 23 et samedi 25 janvier.

N. B. Le tableau ci-dessus est le développement des numéros portés dans la 5^e colonne de l'affiche générale, comme devant être payés dans la 5^e semaine.

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

Semestre échu le 22 septembre 1811.

Bureaux 1. A, E, P.....	tous numéros.
2. D, X.....	idem.
3. C, I, J.....	idem.
4. K, L, Z.....	idem.
5. M, N, O.....	idem.
6. R, V, W.....	idem.
7. B, U, Y.....	idem.
8. G, H, Q.....	idem.
9. F, S, T.....	idem.

Le mardi 21 janvier.

PAIEMENT DES SEMESTRES ARRIÉRÉS.

Dette viagère et pensions de toutes natures.

Le vendredi 24 janvier, depuis le semestre échu le 22 juin 1807, jusqu'au semestre échu le 22 juin 1811 inclusivement; par tous les bureaux.

Les bureaux de paiement seront ouverts à neuf heures du matin.

MUSIQUE.

L'Histoire universelle; romance héroïque, composée et dédiée à son ami M. Garat l'aîné, par M^{me} Simons Candeille. — Prix, 1 fr. 50 c.

Le Rendez-Vous; romance pour M. Frédéric B... par M^{me} Simons Candeille. Prix 1 fr. 50 c.

A Paris, chez Pacini, rue Favard, n° 12; et chez Boscha, professeur de musique, rue Vivienne, n° 25.

On trouve à la même adresse: *L'Enfant fidèle*, petite fantaisie à la portée des jeunes élèves, et une grande fantaisie pour le piano, par le même auteur.

Les mêmes ouvrages se trouvent, au domicile de l'auteur, rue Cérutti, n° 5.

Etude pour la harpe, contenant cinquante exercices calculés pour faciliter les progrès de ceux qui se proposent d'étudier cet instrument à fond, dédiée à J. B. Cramer, par N. Charles Boscha. Œuvre 51, 1^{re} lier. — Prix, 15 fr.

A Paris, aux Deux-Lyres, chez M^{me} Dahan et compagnie, éditeurs de musique et marchands d'instruments, boulevard-Poissonnière, n° 10, par le jardin Boulaydières.

LIBRAIRIE.

Au n° d'hier, en annonçant la nouvelle production de M. Castellan, *Mœurs, usages et coutumes des Ottomans*, nous avons rappelé ses deux précédents ouvrages; mais il s'est glissé quelques inexactitudes dans l'annonce de leurs titres, qu'il faut lire comme il suit:

1^o. *Lettres sur la Morée et les îles de Cerigo, Hydra et Zante*, avec vingt-trois dessins de l'auteur; gravés par lui-même, et trois plans.

2^o. *Lettres sur la Grèce, l'Hellaspoint et Constantinople*, faisant suite aux *Lettres sur la Morée*, avec vingt dessins de l'auteur gravés par lui-même; et deux plans.

Ces deux ouvrages se trouvent chez Henri Agasse, imprimeur-libraire, rue des Poitevins.

Chaque volume se vend 6 fr., et les deux ensemble 12 fr.

LIVRES DIVERS.

Lettres académiques sur la langue française, où l'on examine le style de nos meilleurs écrivains. Troisième livraison: 1^o programme des auteurs à examiner; 2^o examen du style de Bouhaldué, de Fénelon, de Bossuet, de M. Châteaubriant.

Le prix de la souscription est de 50 fr. pour deux livraisons.

On souscrit à Paris, chez Brunot-Labbe, libraire de l'Université impériale, quai des Augustins, n° 55.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^o 100 cons., j. du 22 sept. 1811, 81^o 75^o
 Idem jouis. du 22 mars 1812.....
 Rescrip. pour rachat de rentes foncières.
 Idem non réclamées dans les départem.
 Act. de la B. de Fr., j. du 1^{er} janvier, 1217^o 50^o

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd., Bal masqué, à dix heures et demie.

Théâtre Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur donneront aujourd'hui, Turcaret, et la Maison de Molière.

Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'Empereur donneront aujourd., l'Homme sans façon, ou les Contrariétés.

Opéra, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd., Nina.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartrès. Aujourd., Dorat, Stanislas en voyage ou le Jour des Rois, et les Amans sans amour.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd., l'Enlèvement supposé, un Tour de Colalto, la 1^{re} repr. du Mariage de Dumolet (M. Brunet remplira le rôle de Benjamin Dumolet, et M. Potier celui de Cadet Dumolet), et le Diable en vacances.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd., le Cuchemire, et la Citerne.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd., Edgar, ou la Chasse aux Loups, et Chariz.

Jeux Forains, salle Montansier, Palais-Royal. La Sœur de la Miséricorde, et Arlequin partout. — Au premier jour le début de M. Fenoso et de sa famille.

Spécialité de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré. M. Olivier père donne tous les jours ses expériences de physique amusante, tours d'adresse, piéces mécaniques, ect.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. Prix, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michaudière, carrefour Gailton. M. Pierre continuera aujourd'hui, et tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection de piéces nouvelles annoncées par les affiches.

Pan-Harmon-Motallero, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 5. — On entend cet instrument tous les jours, depuis midi jusqu'à dix heures du soir. L'auteur de cet instrument varie les plaisirs des amateurs en faisant succéder à chaque air des piéces dont le jeu singulier procure la plus grande surprise. — Prix d'entrée, 1 fr. 60 cent.

De l'imprimerie de M. AGASSE, rue des Poitevins, n° 67

Qu'il convient aux catholiques d'Irlande, suivant tous les principes d'honneur et de prudence, appuyés, aussi qu'ils le sont, sur les premières bases de la constitution et sur la déclaration solennelle d'un jury, de ne pas se soumettre en silence à ce renversement notoire de la loi, et à cet abus insoutenable de la puissance temporelle, et qu'étant ainsi privés pendant quelque temps par des moyens oppressifs, de l'avantage de faire parvenir leurs réclamations communes à la législature, par l'organe de personnes dûment autorisées, pour le bien de tous, et pour cet objet seulement, ils doivent néanmoins recourir à tout moyen constitutionnel de faire connaître dans toute son étendue et dans tous ses détails leur état de dégradation à leurs co-sujets et au Monde entier;

Qu'il sera présenté une humble et respectueuse adresse à S. A. R. le prince-régent; aussitôt que les restrictions qu'on a mises à son autorité auront cessé, au sujet du dernier enlèvement de notre droit indubitable de pétition, et de l'outrage commis envers les Catholiques d'Irlande;

Que la rédaction et la présentation de cette adresse seront renvoyées à un bureau qui sera composé des personnes suivantes: (le secrétaire lit alors la liste des personnes qui doivent former ce bureau, par ordre alphabétique.)

Que ni ledit bureau, ni le comité-général des Catholiques d'Irlande, ne sont, et n'ont jamais été, composés de personnes constituées ou nommées sous aucun rapport pour représenter, ou qui prennent ou exercent le droit de représenter le peuple de ce royaume, ou une partie ou une classe quelconque de ce peuple, ou le peuple d'aucun district en particulier; et que lesdits bureaux et comités n'ont aucune autre fonction à exercer que celle de préparer des pétitions et des adresses des Catholiques aux diverses branches de la législature;

Que le comité-général des Catholiques d'Irlande, dont la conduite ferme et judicieuse mérite nos plus vifs applaudissemens et notre plus vive admiration, sera prié de s'assembler à Dublin, le 28 février 1812, à midi;

Qu'il est ici présenté les justes remerciemens des Catholiques d'Irlande, à ceux de nos frères protestans qui nous ont aujourd'hui honorés de leur présence, et qui nous ont donné des preuves de leurs sentimens très-libéraux dans ce moment de crise important;

Que cette assemblée présente ses justes, sincères et vifs remerciemens à l'honorable lord vicomte Netterville, pour la manière ferme, constitutionnelle et noble dont il s'est conduit lors de la dispersion illégale du comité catholique, lundi dernier, et pour les efforts constants et patriotiques qu'il a faits en toute occasion en faveur de la cause des Catholiques.

(Signé) FINGAL, président.

EDWARD HAY, secrétaire.

Lord Fingal ayant quitté le fauteuil, lord French y fut appelé unanimement, et l'assemblée adopta alors unanimement et avec acclamation, la résolution de présenter les plus vifs remerciemens de l'assemblée à lord Fingal, pour la manière noble, prudente, ferme et affectueuse dont il s'était conduit dans cette occasion ainsi que dans toute autre, en faveur des Catholiques romains d'Irlande.

Le bureau doit s'assembler samedi prochain, à midi, à l'hôtel d'Arcy. La salle de l'assemblée sera ouverte au public, et on pourra y discuter tous les points qui auront du rapport avec l'adresse, à l'exception de tout autre sujet. Il sera permis à toute personne d'y assister, et d'y prendre des notes sur ce qui s'y passera, et de publier un rapport de la discussion, si cela lui convient.

M. Hare (le magistrat qui a arrêté lord Fingal et lord Netterville) doit recevoir dans peu deux notifications de deux actions intentées contre lui par les deux lords.

(The Alfred.)

Il a été reçu ici des lettres d'Oporto, qui vont jusqu'au 18 du mois dernier, et qui ne contiennent aucune nouvelle importante. Elles disent que l'armée afflée est toujours dans ses cantonnemens, et que lord Wellington se propose de visiter Lisbonne. Quelques piéces de grosse artillerie qui, durant l'été, avaient été transportées d'Oporto vers la frontière, ont été renvoyées à Oporto. Le nombre des malades n'exécède pas 14,000.

Etat des banqueroutes qui ont été publiées dans la Gazette de Londres, pendant le cours de l'année 1811.

Janvier.....	212	Juillet.....	197
Février.....	312	Août.....	119
Mars.....	187	Septembre.....	177
Avril.....	265	Octobre.....	112
Mai.....	257	Novembre.....	151
Juin.....	140	Décembre.....	256
Total pour toute l'année.....		2357	

INTÉRIEUR.

Paris, le 18 janvier.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Organisation judiciaire et administration de la justice dans le grand-duché de Berg.

Au palais des Tuileries, le 17 décembre 1811.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc.;

Sur le rapport de notre ministre et secrétaire-d'état du grand-duché de Berg;

Notre Conseil-d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Dispositions préliminaires.

Art. 1^{er}. Les juridictions patrimoniales, seigneuriales, ecclésiastiques, municipales, marcales, et généralement toutes les autorités judiciaires établies dans le grand-duché de Berg, sous quelque forme, titre ou dénomination qu'elles existent, sont et demeureront supprimées, à dater du 1^{er} février 1812.

2. A compter du même jour, tout privilège en matière de juridiction est et demeure aboli; tous les sujets du grand-duché de Berg, sans distinction, plaideront en la même forme et devant les mêmes juges dans les mêmes cas, sans les exceptions portées par l'article 50 ci-après, et celles qui pourront être faites en matière criminelle par les lois de l'Etat.

3. La justice dans le grand-duché de Berg sera rendue en notre nom par les tribunaux qui vont être ci-après établis.

4. Les fonctions judiciaires sont et demeureront toujours séparées des fonctions administratives: les juges ne pourront, sous peine de forfaiture, troubler, de quelque manière que ce soit, les opérations des administrateurs, ni connaître des actes d'administration.

Les administrateurs ne pourront, à raison de leurs fonctions, être cités devant les tribunaux, si ce n'est dans le cas et après l'accomplissement des formalités déterminées par la loi.

5. Les juges et tous autres officiers institués pour le service des tribunaux, seront nommés par nous, sur la présentation du ministre de la justice. Ils seront tenus, avant d'entrer en fonctions, de nous prêter serment de fidélité et obéissance aux lois de l'Etat.

6. Les juges, autres que les juges de paix, seront nommés pour cinq ans à l'expiration de ce délai, ils recevront de nous des provisions à vie, s'il est reconnu qu'ils méritent d'être maintenus dans leur place. Cette disposition est commune aux juges-auditeurs qui seront ci-après institués.

7. Il y aura, pour chacun des cantons du grand-duché, une justice de paix. Ces cantons demeureront fixés conformément au tableau annexé au présent décret, sous le n^o 1.

8. Les lois de l'Empire français ci-après désignées seront publiées dans le grand-duché de Berg, pour y être exécutées en tout ce qui n'est pas contraire à notre présent décret; savoir :

- 1^o. Le Code de procédure civile;
- 2^o. Le Code de commerce;
- 3^o. Le Code d'instruction criminelle;
- 4^o. Le Code pénal;

5. Les actes du Gouvernement, des 27 nivose an 10 et 10 prairial an 11, relatifs à la consignation d'amendes sur appel;

6. L'avis de notre Conseil-d'Etat, du 6 janvier 1807, sur l'instruction des procès intentés avant et depuis la mise en activité du Code de procédure civile;

7. Nos décrets du 16 février 1807, contenant tarif des frais et dépens de la procédure civile, et règlement sur la liquidation des dépens en matière sommaire;

8. La loi du 16 septembre 1807, qui détermine les cas où deux arrêts de cassation donnent lieu à l'interprétation de la loi;

9. Notre décret du 5 mars 1808, contenant règlement sur la police et discipline des cours et tribunaux: ce décret recevra son exécution en tout ce qui n'est pas contraire au Code d'instruction criminelle, à la loi du 20 avril 1810, et à nos décrets des 6 juillet et 18 août ci-après désignés;

10. La loi du 20 avril 1810, sur l'organisation de l'ordre judiciaire et l'administration de la justice;

11. Notre décret du 6 juillet 1810, contenant règlement sur l'organisation et le service des Cours impériales, des Cours d'assises et des Cours spéciales;

12. Notre décret du 18 août 1810, contenant règlement sur l'organisation des tribunaux de première instance;

13. Notre décret du 14 décembre 1810, contenant règlement sur l'exercice de la profession d'avocat et la discipline du barreau;

14. Notre décret du 27 février 1811, sur le logement et les honneurs dus aux présidents des Cours d'assises;

15. Notre décret du 18 juin 1811, contenant règlement pour l'administration de la justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police, et tarif général des frais.

TITRE PREMIER.

Des justices de paix.

CHAPITRE PREMIER.

Organisation.

9. Chaque justice de paix sera composée d'un juge de paix, lequel aura deux suppléans, et d'un greffier.

10. Après la première nomination, les suppléans seront appelés, de préférence à tous autres, aux places de juge de paix, s'ils sont reconnus capables de le bien remplir.

11. Nul ne pourra être nommé juge de paix ou suppléant de juge de paix, s'il n'est âgé de vingt-sept ans accomplis.

12. On ne pourra être greffier de justice de paix qu'après avoir atteint l'âge de vingt-cinq ans révolus, et avoir travaillé pendant deux ans ou dans un greffe ou dans l'étude d'un praticien.

13. Le juge de paix remplira seul les fonctions de sa place.

En cas d'absence ou d'empêchement du juge de paix, ses fonctions seront remplies par le premier, et, subsidiairement, par le second suppléant.

14. Si le juge de paix et ses deux suppléans se trouvent simultanément empêchés, le tribunal de l'arrondissement renverra les parties devant le juge de paix du canton le plus voisin. Le jugement de renvoi sera rendu à la demande de la partie la plus diligente, sur simple requête et sur les conclusions du ministre public.

La distance d'une justice de paix à l'autre est réglée d'après celle de leurs chefs-lieux entre eux.

15. Le juge de paix et son greffier seront tenus de résider dans le canton de la justice de paix: ils ne pourront s'absenter plus de huit jours sans la permission du président du tribunal de première instance, ni plus d'un mois sans un congé du premier président de la Cour d'appel.

En cas de contravention à ces dispositions, ils encourront les peines portées par l'art. 48 de la loi du 20 avril 1810.

CHAPITRE II.

Compétence des juges de paix.

16. Les juges de paix connaîtront, en matière civile, conformément aux Codes et autres lois qui sont ou seront par nous promulgués dans le grand-duché, de toutes les causes purement personnelles et mobilières, sans appel, jusqu'à la valeur de 100 fr., et, à charge d'appel au tribunal de l'arrondissement, jusqu'à la valeur de 200 fr.

17. Ils connaîtront aussi, sans appel, jusqu'à la valeur de 100 fr., et à charge d'appel au tribunal de l'arrondissement, quelle que soit la valeur des demandes, savoir :

1^o. Des actions pour dommages faits, soit par les hommes, soit par les animaux, aux champs, fruits et récoltes;

2^o. Des déplacements de bornes, des usurpations de terres, arbres, haies, fossés et autres clôtures, lorsque ces déplacements et usurpations auront eu lieu dans l'année; des entreprises sur les cours d'eau servant à l'arrosement des prés, commises pareillement dans l'année, et de toutes autres actions possessoires;

3^o. Des réparations locatives des maisons et fermes;

4^o. Des indemnités prétendues par le fermier ou locataire pour non-jouissance, lorsque le droit à l'indemnité ne sera point contesté, et des dégradations alléguées par le propriétaire;

5^o. Du paiement du salaire des gens de travail, des gages des domestiques, et des engagements respectifs des maîtres et de leurs domestiques ou gens de travail, sauf les cas réservés aux conseils de prud'hommes dans les lieux où il en sera établi;

6^o. Des actions pour injures verbales, rixes et voies de fait pour lesquelles les parties ne seront point pourvues par voie criminelle ou de police.

18. Les juges de paix sont officiers de police judiciaire et juges de simple police; leurs attributions et leur compétence, sans le double rapport, sont déterminées par le Code criminel.

TITRE II.

Des tribunaux de première instance.

CHAPITRE PREMIER.

Organisation.

19. Il y aura pour chaque arrondissement, sauf les exceptions portées par l'article suivant, un tribunal de première instance qui siégera au chef-lieu de l'arrondissement.

20. Il n'y aura qu'un seul tribunal de première instance pour les arrondissements de Dusseldorf et d'Elberfeld. Ce tribunal siégera à Dusseldorf.

Il n'y aura également qu'un seul tribunal de première instance pour les deux arrondissements du département de la Sieg. Ce tribunal siégera à Dillenburg.

21. Les tribunaux de première instance qui siégeront au chef-lieu du département, seront composés chacun de neuf juges, y compris le président, un vice-président et un juge d'instruction: ils auront, en outre, quatre suppléans.

22. Chacun des autres tribunaux de première instance sera composé de quatre juges, y compris le président et un juge d'instruction: ils auront également trois suppléans.

23. Les présidents et vice-présidents pourront être renouvelés tous les trois ans. Ils pourront être choisis hors du tribunal, lorsque le nombre des juges ne sera pas complet.

24. Il y aura près de chaque tribunal de première instance un procureur chargé du ministère public et un greffier.

Nos procureurs près des tribunaux de première instance, siégeant au chef-lieu du département, auront chacun deux substitués.

Dans les autres tribunaux de première instance, notre procureur n'aura qu'un seul substitut.

25. Nul ne pourra être juge ou suppléant d'un tribunal de première instance, ou procureur chargé du ministère public, s'il n'est âgé de 25 ans accomplis, s'il n'est licencié en droit, et s'il n'a suivi le barreau pendant deux ans, après avoir prêté serment à la Cour d'appel, ou s'il ne se trouve dans un cas d'exception prévu par la loi.

On ne pourra être président ou vice-président qu'après avoir atteint l'âge de 27 ans accomplis.

On pourra être substitut à 22 ans, si l'on remplit d'ailleurs les autres conditions ci-dessus prescrites.

On ne pourra être greffier qu'après avoir atteint l'âge de 25 ans révolus.

26. Les deux années de barreau ne seront exigées que deux ans et demi après la publication de notre présent décret.

27. Les suppléans qui auront montré le plus de zèle et de capacité, seront appelés, conformément avec les juges-auditeurs ci-après institués, et de préférence à tous autres, à remplir les places de juges dans les tribunaux de première instance.

28. Les greffiers desdits tribunaux seront choisis de préférence, tant parmi les commis-greffiers assermentés près ces mêmes tribunaux, que parmi les greffiers des justices de paix qui auront montré le plus de zèle, d'exactitude et de désintéressement dans l'exercice de leurs fonctions.

Pourront aussi être nommés greffiers des tribunaux de première instance, 1^o les greffiers actuellement en exercice dans les tribunaux supérieurs; 2^o ceux qui auront été pendant deux ans premiers clercs de notaire ou d'avoué.

Compétence des tribunaux de première instance.

20. Les tribunaux de première instance connaîtront, en matière civile, conformément aux Codes et autres lois qui sont ou seront par nous promulgués dans le grand-duché de Berg,

1°. En premier ressort, de toutes les affaires personnelles, réelles et mixtes, sans préjudice de la compétence des juges de paix et des conseils de prud'hommes, dans les lieux où ces conseils seront établis;

2°. En premier et dernier ressort, de toutes les affaires personnelles et mobilières, jusqu'à la valeur de 1000 fr. de principal, et des affaires réelles dont l'objet principal sera de 50 fr. de revenu déterminé, soit en rente, soit par prix de bail.

50. Le tribunal de première instance de l'arrondissement de Dortmund connaîtra exclusivement, et sans appel, des contestations relatives aux mines situées dans l'étendue du département de la Ruhr.

Le tribunal de première instance de l'arrondissement d'Essee connaîtra exclusivement, et sans appel, des contestations relatives aux mines du département du Rhin.

51. Les tribunaux de première instance jugeront, en premier et dernier ressort, sur simples mémoires et sans frais de procédure, les contestations relatives à la perception des contributions indirectes. Ils ne pourront prononcer sur ces contestations qu'après avoir entendu le ministère public dans ses conclusions.

52. Les tribunaux prononceront, en outre, sur l'appel des jugemens rendus en premier ressort par les juges de paix.

53. Ils ne pourront rendre aucun jugement en matière civile, si les juges présents ne sont au nombre de trois au moins.

54. Ils connaîtront des matières criminelles et de police, conformément au Code criminel et aux autres lois qui seront par nous promulguées dans le grand-duché.

55. Les appels des jugemens rendus par les tribunaux de première instance dans les cas où ils sont sujets à l'appel, seront portés, en matière civile, à la Cour d'appel dont il sera parlé ci-après, et en matière correctionnelle, au tribunal de première instance siégeant au chef-lieu du département.

Les appels des jugemens correctionnels rendus par les tribunaux de chef-lieu de département, seront portés à la Cour d'appel.

Les jugemens sur les appels en matière de police correctionnelle ne pourront être rendus par moins de cinq juges.

56. Les tribunaux de première instance recevront le serment de leurs greffiers et celui des officiers ministériels exerçant près ces tribunaux.

Ils recevront aussi le serment des juges de paix et suppléans des juges de paix du ressort.

TITRE III.**De la Cour d'appel.****CHAPITRE PREMIER.****Organisation.**

57. Il y aura, pour tout le grand-duché, une Cour d'appel qui siégera à Dusseldorf.

58. Cette Cour sera composée d'un premier président, de trois présidents de chambre et de vingt conseillers.

59. Il y aura, près de la Cour d'appel, un procureur-général, et un greffier qui prendra le titre de greffier en chef.

40. Le procureur-général aura six substitués, dont deux avocats-généraux pour le service des audiences.

Les quatre autres substitués seront répartis par le procureur-général, soit pour faire auprès de lui le service du parquet, soit pour résider, en qualité de procureurs criminels, dans les lieux où doivent siéger les Cours d'assises ou spéciales des départements de la Sieg et de la Ruhr.

41. Nul ne pourra être conseiller ou greffier en chef de la Cour d'appel, s'il n'est âgé de vingt-sept ans accomplis.

Le premier président, les présidents de chambre et le procureur-général, devront être âgés de trente ans accomplis.

On pourra être, à l'âge de vingt-cinq ans révolus, substitué du procureur-général.

Le tout sans préjudice des autres conditions prescrites par le premier paragraphe de l'article 25 de notre présent décret, et sauf l'exception portée par l'article 26.

42. Il y aura auprès de la Cour d'appel six juges-auditeurs dont les fonctions sont déterminées au titre V ci-après.

43. Les juges-auditeurs devront être âgés de vingt-deux ans révolus, et avoir obtenu le grade de licencié dans une faculté de droit; ils seront, en outre, tenus de justifier d'un ou deux années de stage comme avocats, sauf l'exception portée par l'article 26.

44. Les juges-auditeurs auront séance avec le conseiller de la Cour d'appel et immédiatement après eux.

45. Le tiers des places de juge qui viendront à vaquer, soit dans la Cour d'appel, soit dans les tribunaux de première instance, est affecté aux juges-auditeurs, sans néanmoins que l'ancienneté suffise pour qu'ils les obtiennent, nous réservant de choisir ceux qui nous seront indiqués comme ayant mérité cette distinction.

Nous nous réservons aussi, lorsque nous le jugerons convenable, de choisir parmi les juges-auditeurs, pour remplir des places de président, de vice-président et d'officier du ministère public dans les tribunaux de première instance.

CHAPITRE II.**Compétence de la Cour d'appel.**

46. La Cour d'appel statuera conformément aux Codes et autres lois qui sont ou seront par nous promulgués dans le grand-duché, sur les appels des jugemens rendus en matière civile et en premier ressort par les tribunaux de première instance.

47. Elle connaîtra des matières criminelles et de police, conformément au Code d'instruction criminelle, au Code pénal et aux autres lois, qui sont ou seront par nous promulguées sur ces matières.

48. Les jugemens que rendra la Cour d'appel, seront intitulés *Arrêts*.

Aucun arrêt, en matière civile, ne pourra être rendu par moins de sept juges.

En matière criminelle et de police, les arrêts ne pourront être rendus par moins de cinq juges.

49. La Cour d'appel recevra le serment des présidents et autres juges des tribunaux de première instance et celui des officiers du ministère public près ces tribunaux.

Elle recevra aussi le serment de son greffier, celui des officiers ministériels exerçant près d'elle, et celui de tous avocats du grand-duché.

Le premier président recevra le serment des présidents de chambre et conseillers de la Cour d'appel, des juges-auditeurs et des substitués du procureur-général.

50. Le premier président et le procureur-général prêteront serment entre nos mains; néanmoins ils pourront provisoirement le prêter entre les mains du ministre de la justice.

TITRE IV.**Des traitemens et menues dépenses.**

51. Les traitemens des présidents, juges, officiers du ministère-public et greffiers, sont et demeurent fixés conformément au tableau annexé à notre présent décret.

52. Les conseillers de la Cour d'appel qui seront délégués pour présider les cours d'assises et spéciales dans les départements de la Sieg et de la Ruhr, recevront, indépendamment de la totalité de leur traitement, un supplément du quart en sus pour chaque trimestre pendant lequel ils présideront.

53. Au moyen du supplément ci-dessus accordé aux présidents des Cours d'assises, et du traitement fixe que nous accordons aux procureurs criminels, tous frais de bureau, de voyage et de séjour dans les différens lieux où se tiendront les assises et les séances des Cours spéciales, seront à leur charge.

54. Les juges de paix jouiront, indépendamment de leur traitement fixe, des droits d'actes et vacations qu'ils sont alloués par notre décret impérial du 16 février 1807.

55. Le greffier en chef de la Cour d'appel et les greffiers des tribunaux de première instance seront tenus de faire admettre au serment le nombre de commis-greffiers nécessaire au service; néanmoins il ne sera alloué de traitement que pour le nombre de commis-greffiers assermentés porté au tableau ci-annexé.

56. Il n'est rien alloué aux greffiers des justices de paix pour les commis-greffiers assermentés qu'ils jugeraient à propos d'employer.

57. Au moyen du traitement fixe que nous accordons au greffier en chef de la Cour d'appel ainsi qu'aux greffiers des tribunaux et justices de paix, et des droits et redevances qui leur sont attribués par nos décrets impériaux des 16 février 1806 et 18 juin 1811, ces officiers demeurent chargés du salaire de leurs commis expéditionnaires, et généralement de toutes les dépenses relatives au service et à l'entretien du greffe.

58. Les menues dépenses des Cours, tribunaux et justices de paix, seront fixés par un décret particulier, sur le rapport du ministre de la justice.

59. Seront, au surplus, exécutés les articles 19, 20, 21, 22, 27, 28, 29, 30, 31 et 32 de notre décret impérial du 30 janvier 1811, contenant règlement sur les dépenses de l'ordre judiciaire dans l'Empire français.

TITRE V.**Des fonctions et devoirs des juges et des officiers du ministère public, et de l'ordre du service dans les Cours et tribunaux.**

60. La Cour d'appel formera trois chambres, dont une connaîtra des affaires civiles, une sta-

tuera sur les mises en accusation, et une prononcera sur ceux des appels en matière correctionnelle qui doivent être portés à cette Cour.

61. Les tribunaux de première instance des chefs-lieux de département formeront deux chambres, dont une connaîtra principalement des matières civiles, et l'autre des affaires de police.

62. Le premier président de la Cour d'appel et les présidents des tribunaux de première instance, outre les fonctions qu'ils ont à remplir dans l'administration de la justice, sont spécialement chargés de veiller au maintien de l'ordre et de la discipline, et à la régularité du service dans leurs Cours et tribunaux respectifs.

63. Les principales fonctions des juges, tant de la Cour d'appel que des tribunaux de première instance, sont de procéder aux enquêtes, interrogatoires et autres actes d'instruction, de faire les rapports dont ils seront chargés, d'entendre les plaidoiries et de concourir au jugement des causes.

64. Les suppléans, dans les tribunaux de première instance, peuvent assister à toutes les audiences; ils y ont voix consultative; et, en cas de partage, le plus ancien dans l'ordre de ception aura voix délibérative.

65. Les juges-auditeurs assisteront, soit à l'audience, soit à la chambre du conseil, à toutes les délibérations relatives au jugement des affaires civiles. Ils auront voix consultative; et à l'âge de vingt-sept ans révolus, ils auront voix délibérative.

Ils pourront, avant cet âge, être chargés:

1°. De faire des enquêtes, interrogatoires et autres actes d'instruction en matière civile;

2°. De faire le rapport des délibérés; auquel cas ils auront voix délibérative;

3°. De taxer les dépens.

Ceux qui auront atteint l'âge de vingt-sept ans révolus, pourront suppléer les conseillers de la Cour dans l'instruction et le jugement des affaires criminelles.

66. Les juges-auditeurs pourront, dans tous les cas, suppléer les substitués du procureur-général.

67. Le ministre de la justice pourra, si le besoin du service l'exige, priver des juges-auditeurs dans les tribunaux d'arrondissement, pour y faire les fonctions, soit de juge, soit d'officier du ministère public. Dans les premiers cas, ils prendront séance avec les autres juges dans l'ordre de leur réception à la Cour d'appel.

68. Le procureur-général exerce l'action de la justice criminelle dans tout le ressort de la Cour d'appel.

En matière civile, il agit d'office dans les cas spécifiés par la loi.

Il surveille l'exécution des lois, des arrêts et des jugemens; il poursuit d'office cette exécution dans les dispositions qui intéressent l'ordre public.

Il veille au maintien de l'ordre dans tous les tribunaux; il a la surveillance de tous les officiers de police judiciaire et de tous les officiers ministériels du ressort.

69. Les procureurs criminels et les procureurs chargés du ministère public dans les tribunaux de première instance, chacun en ce qui le concerne et dans l'étendue de son ressort, exercent la même action et remplissent les mêmes fonctions que le procureur-général, sous la surveillance et la direction de ce magistrat supérieur.

70. L'ordre du service, tant dans la Cour d'appel que dans les tribunaux de première instance, la formation et le service des Cours d'assises et des Cours spéciales, auront lieu conformément aux dispositions des Codes, lois et réglemens dont la publication dans le grand-duché de Berg est ordonnée par l'article 8 de notre présent décret.

TITRE VI.**Des officiers ministériels.****CHAPITRE PREMIER.****Des avoués.**

71. Il y aura, près la Cour d'appel et près chaque tribunal de première instance, des officiers ministériels sous le nom d'avoués, lesquels auront seuls le droit de postuler et de prendre des conclusions devant le tribunal auquel ils seront attachés.

72. Dans les tribunaux de première instance, les avoués qui seront licenciés en droit, pourront, devant le tribunal auquel ils seront attachés, et dans les affaires où ils occupent, quelle que soit la nature de ces affaires, plaider et écrire concurremment et contradictoirement avec les avocats.

73. Les avoués prêteront gratuitement leur ministère aux indigens. Ils formeront, pour cet effet, un bureau de consultation auquel les affaires des indigens seront distribuées par le premier président ou le président.

74. Nul ne pourra être avoué s'il n'est âgé de vingt-cinq ans accomplis, et si, après avoir obtenu le grade de bachelier dans une Faculté de droit en France, ou dans les États de la Confédération du Rhin, il ne justifie, en outre, de cinq années de cléricature chez un avoué.

75. Les avoués seront tenus de prêter le même serment que les avocats.

76. Le ministre de la justice, après avoir pris l'avis de la Cour d'appel, nous proposera la fixation du nombre d'avoués nécessaire pour le service de cette cour et de chacun des tribunaux de première instance.

CHAPITRE II.

Des huissiers.

77. Il y aura près la Cour d'appel, près les tribunaux de première instance et près les justices de paix, des officiers ministériels sous le nom d'*huissiers*, lesquels seront exclusivement chargés,

1°. De garder l'entrée de l'auditoire ;

2°. De faire toutes citations, notifications et significations requises pour l'instruction des procès ;

3°. De faire tous actes et exploits nécessaires pour l'exécution des arrêts ou jugements.

78. Nul ne pourra être huissier s'il ne remplit les conditions prescrites par les articles 121 et 122 de notre décret impérial du 6 juillet 1810.

79. Les huissiers de la Cour d'appel et ceux des tribunaux de première instance feront exclusivement, près leurs tribunaux respectifs, le service de l'auditoire et les significations d'avoué à avoué. Ils feront concurremment tous autres exploits dans le ressort du tribunal de première instance de leur domicile.

80. Le ministre de la justice, après avoir pris l'avis de la Cour d'appel, nous proposera la fixation du nombre d'huissiers nécessaire pour le service de cette Cour et de chacun des tribunaux de première instance.

81. Les tribunaux de première instance désigneront, pour le service intérieur, ceux de leurs huissiers qu'ils jugeront les plus dignes de leur confiance.

82. Les huissiers qui devront faire le service près les Cours d'assises et les Cours spéciales des départements, autres que celui où siège la Cour d'appel, seront désignés ainsi qu'il est prescrit par l'article 118 de notre décret impérial du 6 juillet 1810.

83. Les juges de paix nommeront, pour le service de la justice de paix et du tribunal de police, un ou deux huissiers parmi ceux qui seront immatriculés au tribunal de première instance auquel ressortira la justice de paix.

TITRE VII.

Des costumes.

84. Les conseillers de la Cour d'appel, notre procureur-général et ses substitués, porteront, Aux audiences ordinaires,

Simarre de soie noire, toge de laine noire, à grandes manches ; ceinture de soie noire pendante et franges pareilles ; toque de soie noire unie ; cravate tombante, de batiste blanche plissée ; cheveux longs ou ronds.

Le premier président et les présidents de chambre auront au bas de la toque un galon de velours noir, liséré d'or.

Aux grandes audiences et aux cérémonies publiques,

Ils porteront le même costume, avec les modifications suivantes :

La toge de même forme en laine rouge ; toque de velours noir, bordée au bas d'un galon de soie liséré d'or.

Le premier président aura un double galon à la toque ; il aura, ainsi que le procureur-général, le revers de la robe doublé d'une fourrure blanche.

85. Les juges-auditeurs porteront le même costume que les conseillers, à l'exception de la ceinture.

86. Le greffier en chef de la Cour d'appel portera le même costume que les conseillers, sans galon à la toque.

Les commis-greffiers tenant la plume porteront, Aux audiences ordinaires,

La toge noire sans simarre, et la toque noire sans galon ;

Aux grandes audiences et cérémonies, La toge noire avec simarre et ceinture.

87. Les juges des tribunaux de première instance, nos procureurs et leurs substitués, porteront,

Aux audiences ordinaires, Simarre et toge de laine noire, à grandes manches, ceinture de laine noire pendante ; toque de laine noire unie, bordée de velours noir ; cravate tombante, de batiste blanche plissée ; cheveux longs ou ronds.

Les présidents et vice-présidents auront au bas de la toque un galon d'argent.

Aux audiences solennelles et aux cérémonies publiques,

Ils porteront les mêmes costumes avec les modifications suivantes :

Une simarre de soie noire ; une ceinture de

soie couleur bleu-clair, à franges de soie ; un galon d'argent au bas de la toque ; Le président aura un double galon.

88. Les greffiers des tribunaux de première instance porteront le même costume que les juges, mais sans bord à la toque.

Les commis-greffiers tenant la plume, porteront la toge fermée sans simarre.

89. Les avocats et les avoués porteront la toge de laine fermée par-devant, à manches larges ; toque noire ; cravate pareille à celle des juges ; cheveux longs ou ronds. Les avocats porteront, en outre, la chausse de leur grade de licencié ou de docteur.

90. Les avocats, les avoués et les greffiers seront tenus de porter le costume ci-dessus prescrit dans toutes leurs fonctions, soit à l'audience, soit au parquet, soit même aux comparutions et aux séances particulières devant les juges-commissaires.

91. Les membres de tous les tribunaux porteront à la ville, comme habit de cérémonie, l'habit complet noir à la française ; manteau court de soie ou laine, jeté en arrière, et cravate de batiste ; chapeau à trois cornes ; cheveux longs ou ronds.

92. Les juges de paix et leurs greffiers porteront, dans l'exercice de leurs fonctions, le même costume que les juges et greffiers des tribunaux de première instance.

93. Tous les huissiers porteront un habit noir complet à la française, avec un manteau de laine noire, revenant par-devant, et de la longueur de l'habit ; ils auront à la main une baguette noire.

TITRE VIII.

Des incompatibilités.

94. Les diverses fonctions de l'ordre judiciaire sont incompatibles entre elles et avec toutes autres fonctions publiques permanentes, à l'exception de celle de membre du Conseil d'état et des administrations de bienfaisance.

95. Les conseillers de la Cour d'appel, les juges-auditeurs, les juges des tribunaux d'arrondissement, les greffiers et les officiers du ministère public près ces cours et tribunaux, ne pourront exercer aucune profession quelconque.

96. Les suppléants des tribunaux d'arrondissement ne pourront exercer aucune profession qui dérogerait à la dignité des fonctions de juge.

97. Les juges de paix ne pourront être suppléants dans les tribunaux d'arrondissement.

Ils ne pourront, non plus que leurs greffiers, être notaires, avoués ou huissiers, ni remplir aucune fonction dans l'ordre administratif. Leur défenses, en outre, de remplir aucun office aux gages d'autrui.

98. L'incompatibilité pour cause de parenté ou d'alliance, prononcée par l'article 63 de la loi du 20 avril 1810, est commune aux justices de paix.

99. Dans le cas où des parents ou alliés ayant obtenu nos dispenses aux termes de ladite loi, opéreront dans la même cause, leurs voix ne compteront que pour une s'ils sont du même avis.

TITRE IX.

De la police et de la discipline.

100. Le ministre de la justice aura sur les cours et tribunaux, sur les justices de paix et sur les membres qui les composent ; le droit de les surveiller et de les reprendre.

Il pourra, sur la demande des tribunaux de première instance, ou même d'office, et après avoir pris l'avis de la Cour d'appel, nous proposer la destitution ou le remplacement pur et simple des juges de paix qui seraient reconnus incapables ou indignes de continuer leurs fonctions.

101. La Cour d'appel, présidée par le ministre de la justice, aura droit de censure et de discipline sur les cours d'assises ou spéciales et sur les tribunaux de première instance.

102. Seront, au surplus, exécutées, le cas échéant, les mesures de police et de discipline prescrites, tant à l'égard des juges et des officiers du ministère public, qu'en ce qui concerne les greffiers et les officiers ministériels, par notre décret impérial du 30 mars 1808 et par la loi du 20 avril 1810.

TITRE X.

Dispositions transitoires.

CHAPITRE PREMIER.

De l'installation des nouveaux tribunaux.

103. L'installation de la cour d'appel sera faite par le ministre de la justice et au jour qu'il aura fixé : cette installation aura lieu conformément aux dispositions des articles 71, 75 et suivants de notre décret impérial du 6 juillet 1810.

104. L'installation des tribunaux de première instance sera faite immédiatement après celle de la cour d'appel.

105. Le tribunal de première instance de Dus-

seldorf sera installé par le premier des présidents de chambre de la cour d'appel.

Les autres tribunaux de première instance seront installés par des conseillers de la même cour, délégués par elle.

106. Seront observées, dans l'installation des tribunaux de première instance, les dispositions des articles 73, 74 et 75 de notre décret impérial du 6 juillet 1810.

107. Les membres des justices de paix seront, après leur nomination, et à la diligence des procureurs près les tribunaux de première instance, installés par le sous-préfet ou par un commissaire qu'il aura délégué pour cet effet ; ils prêteront le même serment que les membres des tribunaux, et il sera dressé du tout procès-verbal qui sera déposé, dans les trois jours, aux archives du tribunal de première instance de l'arrondissement.

108. Si, pour cause de maladie ou autre empêchement, quelqu'un des membres d'un tribunal de première instance ne peut être présent à l'installation, il prêtera serment entre les mains du président.

Les suppléants et les greffiers des juges de paix, qui se trouveraient dans le cas prévu par le présent article, prêteront serment entre les mains du juge de paix.

109. Le serment à prêter par les membres de la cour d'appel, des tribunaux de première instance et des justices de paix, lors de leur installation, sera prononcé dans les termes prescrits par l'article 5 de notre présent décret.

CHAPITRE II.

Mesures concernant les archives et le mobilier des tribunaux supprimés.

110. Immédiatement après l'installation des nouveaux tribunaux, les préfets et sous-préfets apposeront les scellés sur les greffes, archives et autres dépôts de papiers et minutes de toutes les anciennes juridictions du grand-duché.

111. Dans les lieux où les salles des anciennes juridictions seront destinées aux nouveaux tribunaux, les registres, papiers et minutes, ainsi que les dépôts d'argent et autres de toute nature, qui existeront dans lesdits greffes ou archives, seront déposés dans une salle particulière où les scellés seront apposés. Il en sera dressé, sans délai, un état ou inventaire, au pied duquel le greffier se chargera de cet objet.

Lorsque les papiers de l'administration se trouveront dans le même local que les papiers des tribunaux, il sera fait un triage des premiers ; et ils seront remis à la charge et garde de la personne qui sera nommée par le préfet, et qui s'en chargera sur un bref état.

112. Dans le mois de leur installation, et plus tôt si faire se peut, les procureurs chargés du ministère public, de concert avec les préfets et sous-préfets, feront remettre les registres, papiers et minutes des anciennes juridictions dans les greffes auxquels ils devront appartenir, d'après la nature des affaires que ces registres et papiers concernent.

Il en sera de même des dépôts d'argent et autres de toute nature qui existeront dans les greffes et archives des tribunaux supprimés.

113. La remise des objets mentionnés dans l'article précédent sera faite par bref état ou inventaire sommaire, dressé contradictoirement avec les anciens dépositaires, qui recevront pour leur décharge un double de l'inventaire ; un autre double restera dans les mains du nouveau dépositaire, et un troisième sera remis aux archives de la préfecture.

114. Les sceaux dans les juridictions supprimées seront compris dans les inventaires ci-dessus prescrits : ils seront transmis au ministre de la justice, et resteront déposés dans ses archives, jusqu'à ce que, sur son rapport, nous en ayons autrement ordonné.

115. Le mobilier des tribunaux supprimés sera inventorié par les préfets et sous-préfets. Les portions de ce mobilier qui pourront servir à l'usage des nouveaux tribunaux, seront mises à leur disposition ; l'emploi du surplus sera ultérieurement déterminé.

CHAPITRE III.

Dispositions relatives aux procès qui seront pendans devant les tribunaux supprimés.

116. Les causes civiles qui seront pendantes devant les anciens tribunaux à l'époque de leur suppression, seront portées, en vertu d'une simple citation, devant les juges qui devront en connaître d'après notre présent décret et les autres lois par nous promulguées dans le grand-duché. Ces causes seront instruites, conformément aux dispositions du Code de procédure civile, à l'exception des affaires dont la loi ordonne l'instruction sur simples mémoires et sans frais de procédure.

117. Les causes civiles qui seront pendantes en seconde ou ultérieure instance, seront portées directement à la Cour d'appel pour y être jugées en dernier ressort.

118. Les causes de simple police seront portées, soit à la requête du ministère public, soit à la requête des parties, devant le juge de paix ou devant le maire, selon les distinctions établies au titre I^{er} du livre II du Code d'instruction criminelle.

119. Toutes les affaires criminelles et de police correctionnelle dont l'instruction aura été commencée avant l'époque de la suppression des anciens tribunaux, et sur lesquelles il n'aura été rendu aucun arrêt ou jugement, soit de condamnation, soit d'absolution ou d'acquiescement, seront renvoyées, à la diligence des procureurs chargés du ministère public, directement à la Cour d'appel, pour y être statué sur la compétence, d'après les règles établies par le Code d'instruction criminelle, au titre des *mis en accusation*.

La chambre d'accusation tiendra des séances extraordinaires pour la prompte expédition des affaires mentionnées au présent article.

120. Seront également renvoyées à la Cour d'appel les affaires criminelles et de police correctionnelle qui seront pendantes en appel devant aucuns des tribunaux supprimés. Lesdites affaires seront définitivement jugées; savoir: les affaires de police correctionnelle, par la chambre des appels correctionnels, et les affaires criminelles par une Cour spéciale extraordinaire, qui sera formée, pour ces anciennes affaires seulement, dans le sein de la Cour d'appel, d'après les dispositions de la loi du 20 avril et de notre décret impérial du 6 juillet 1810.

121. L'instruction et le jugement des affaires mentionnées dans les deux articles précédents, auront lieu conformément aux lois nouvelles; mais les Cours et tribunaux appliqueront aux crimes et délits les peines prononcées par les lois pénales existantes au moment où ils ont été commis; néanmoins, si la nature de la peine prononcée par le nouveau Code pénal était moins forte que celle prononcée par les anciennes lois du grand-duché, les Cours et tribunaux appliqueront les peines du nouveau Code.

Dans le concours de deux peines afflictives temporaires, celle qui emportait la marque sera toujours réputée la plus forte.

122. Tous recours autorisés par les lois nouvelles, seront ouverts contre les arrêts ou jugements, tant en matière civile qu'en matière criminelle, qui interviendront en exécution des articles du présent chapitre.

TITRE XI.

Du recours en cassation.

125. Les arrêts de la Cour d'appel et ceux des Cours d'assises, ainsi que les jugements en dernier ressort des tribunaux de première instance, des justices de paix et des tribunaux de simple police, pourront être attaqués par la voie du recours en cassation.

124. Il n'y a lieu à cassation que dans les cas suivants:

1^o. Si le jugement contient une contravention expresse à la loi;

2^o. Si le jugement est rendu dans une procédure dans laquelle les formes prescrites à peine de nullité ont été violées;

3^o. S'il y a contrariété de jugements rendus en dernier ressort entre les mêmes parties et sur les mêmes moyens dans différents tribunaux;

4^o. Le tout sans préjudice des dispositions du Code d'instruction criminelle relatives à la cassation des jugements en matière criminelle, correctionnelle et de simple police, et, sauf, en outre, la restriction portée par l'article suivant.

125. Les jugements en dernier ressort rendus en matière civile par les juges de paix, ne peuvent être cassés que pour cause d'incompétence ou d'excès de pouvoir.

126. Le recours en cassation sera porté, savoir:

Contre les jugements rendus par les juges de paix et par les tribunaux de simple police, à la Cour d'appel du grand-duché;

Contre les arrêts de la Cour d'appel et ceux des Cours d'assises, et contre les jugements des tribunaux de première instance, à notre Cour de cassation séant à Paris.

127. Le recours en cassation contre les jugements préparatoires et d'instruction, n'est ouvert qu'après le jugement définitif; mais l'exécution même volontaire de tels jugements ne peut, en aucun cas, être opposée comme fin de non-recevoir.

128. Les jugements par défaut rendus en matière civile, correctionnelle et de simple police, ne peuvent être attaqués par la voie du recours en cassation qu'après l'expiration du délai de l'opposition.

129. En matière civile, le délai pour se pourvoir en cassation est de trois mois, du jour de la signification du jugement à personne ou domicile, sans que, sous aucun prétexte, il puisse être donné des lettres de relief de laps de temps.

130. En matière civile, sauf le cas prévu par l'article 267 du Code Napoléon, la demande en cassation n'arrête point l'exécution du jugement attaqué, et, sous aucun prétexte, il ne peut être accordé de surséance.

Néanmoins il ne sera fait par les caisses de l'Etat aucun paiement ou exécution de jugements, attaqués par la voie du recours en cassation, qu'au préalable ceux qui produisent lesdits jugements auront été rendus n'ayant donné bonne et suffisante caution pour sûreté des sommes à eux adjugées.

131. L'instruction des demandes en cassation se fait sur simples requêtes ou mémoires déposés au greff: ils ne peuvent y être reçus, et la Cour ne peut y avoir égard, que lorsqu'on y a joint, en le déposant, l'original de la signification à la partie ou à son domicile, excepté pour la requête ou mémoire introductif, qui ne doit être signifié qu'en cas d'admission ou avec l'arrêt d'admission.

132. Il ne peut être fait, en matière civile, plus de deux mémoires de la part de chaque partie, compris la requête introductive.

133. L'instruction et la défense près la Cour de cassation sont confiées aux avocats attachés à cette Cour.

Néanmoins les parties peuvent, par elles-mêmes ou par leurs défenseurs, plaider ou faire des observations pertinentes.

Dans le cas de pourvoi en cassation devant la Cour d'appel du grand-duché, au terme du premier paragraphe de l'article 126 ci-dessus, les fonctions attribuées aux avocats de la Cour de cassation seront remplies par les avoués licenciés attachés à la cour d'appel, et, à leur défaut, par des avocats inscrits au tableau.

134. En matière criminelle, correctionnelle et de simple police, ou suivra, pour la forme et le délai du recours en cassation, les règles établies par le Code d'instruction criminelle.

135. En matière civile, avant que la demande en cassation soit mise en jugement, il doit être préalablement examiné et décidé s'il y a lieu d'admettre la requête et d'accorder la permission d'assigner.

Dans la cour d'appel du grand-duché, ce jugement préalable sera rendu par la chambre civile.

136. Les arrêts de cassation ou de rejet, dans ladite cour d'appel, seront rendus par la chambre civile et celle des appels correctionnels réunies.

137. La Cour de cassation ne connaît point du fond des affaires; mais, après la cassation d'un arrêt ou jugement pour l'une des causes déterminées par la loi, elle renvoie l'affaire, pour le jugement du fond, devant un tribunal compétent, sans que dans aucun cas ce renvoi puisse être fait au tribunal dont le jugement a été cassé.

La cour d'appel du grand-duché se conformera à ces dispositions, toutes les fois qu'elle statuera sur les recours en cassation dont la connaissance lui est attribuée par le premier paragraphe de l'article 126 ci-dessus.

138. En matière civile, correctionnelle et de simple police, la partie qui succombe dans son recours en cassation, est condamnée à une amende de 150 fr. lorsqu'il s'agit d'un arrêt ou jugement contradictoire, et de 75 fr. s'il ne s'agit que d'un arrêt ou jugement par défaut ou par forclusion.

139. L'amende doit être consignée d'avance, et la quittance de consignation doit être jointe à la requête en cassation; sinon, cette requête ne peut être reçue.

140. Ladite consignation doit être reçue par le receveur des amendes, sans droits ni frais; et la somme consignée ne peut être par lui restituée à la partie, que sur la représentation d'un extrait de l'arrêt qui a prononcé la cassation.

141. Sont dispensés de la consignation d'amende pour se pourvoir en cassation,

1^o Les agents publics pour affaires qui concernent directement l'administration et les domaines, ou les revenus de l'Etat;

2^o Les particuliers qui joindront à leur demande en cassation les preuves d'indigence exigées par l'article 420 du Code d'instruction criminelle.

142. Si notre procureur-général près la Cour de cassation apprend qu'il ait été rendu en dernier ressort un jugement contraire aux lois et aux formes de procéder, ou dans lequel un juge ait excédé ses pouvoirs, et contre lequel cependant aucune des parties n'ait réclamé dans le délai fixé, après ce délai expiré il en donne connaissance à la Cour de cassation; et si les formes ou les lois ont été violées, le jugement est cassé sans que les parties puissent se prévaloir de la cassation pour éluder les dispositions de ce jugement, lequel vaut transaction pour elles.

Les dispositions du présent article recevront leur exécution à la cour d'appel du grand-duché, à l'égard des jugements que cette cour aura le droit de casser aux termes de notre présent décret.

143. Les arrêts de cassation sont transcrits sur les registres des tribunaux dont les jugements ont été cassés.

144. Seront également soumis à notre Cour de cassation séant à Paris,

1^o. Les arrêts de mise en accusation qui ordonneront le renvoi des accusés aux cours spéciales;

2^o. Les demandes en révision de jugements criminels dans les cas spécifiés par le Code d'instruction criminelle, chap. III, tit. III, art. II.

3^o. Les demandes en renvoi d'un tribunal à un autre pour cause de sûreté publique;

4^o. Les demandes en renvoi d'un tribunal à un autre pour cause de suspicion légitime; savoir, en matière criminelle, dans tous les cas, et en matière civile, lorsque la demande sera formée contre la cour d'appel;

5^o. Les demandes en règlement de juges, hors les cas où, d'après les dispositions des Codes de procédure civile et d'instruction criminelle; le règlement de juges doit être porté, soit à la Cour d'appel, soit aux tribunaux de première instance;

6^o. Les demandes en prise à partie, soit contre un tribunal entier, soit contre des juges individuellement, ou contre des officiers du ministère public, ainsi que les dénunciations ou plaintes contre des fonctionnaires de la même qualité, pour raison de crimes ou délits qu'ils seraient prévenus d'avoir commis dans l'exercice de leurs fonctions, sauf les cas où, suivant les dispositions des Codes de procédure civile et d'instruction criminelle, ces demandes, dénunciations ou plaintes doivent être portées directement à la Cour d'appel.

7^o. Les dénunciations ou plaintes contre des membres de la cour d'appel ou des officiers exerçant près d'elle le ministère public, pour crimes ou délits qu'ils seraient prévenus d'avoir commis hors de leurs fonctions.

145. Après cassation d'un arrêt de la cour d'appel, le jugement du fond sera renvoyé à nos cours impériales de Liège, de Bruxelles, de la Haye ou de Hambourg.

Il en sera de même dans les cas de renvoi pour cause de sûreté publique ou de suspicion légitime, lorsqu'il s'agira d'affaires portées devant la cour d'appel.

146. Notre grand-juge ministre de la justice, et notre ministre et secrétaire-d'état du grand-duché de Berg, sont chargés de l'exécution du présent décret.

Signé, NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le ministre et secrétaire-d'état du grand-duché de Berg.

Signé, le comte ROEDERER.

Certifié conforme,

Le ministre secrétaire-d'état,

Signé, le comte DANU.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE BRUXELLES, du 17 janvier.

55 21 62 84 41

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons., j. du 22 sept. 1811, 81^r 75^c

Idem jous, du 22 mars 1812,

Actions de la B. de Pr. du 1^{er} janvier, 1217^r 50^c

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, la Caravane, et les Noces de Gamache.

Théâtre de l'Impératrice, faub. St. Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. dont. auj. le Pacha de Surène, les Querelles des deux Freres, et la Femme innocente, malheureuse et persécutée.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Auj. la Vallée de Barcelonette, Pauline, et le Procès du Faudango.

Théâtre des Variétés, boulev. Montmartre. Auj. la Fiancée, M. Vantour, une Heure de Folie, et le Mariage de Dumolest.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. Achmet, ou l'Ambition maternelle, et la Tête de Bronze.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. la 25^e repr. d'Edgar, ou la Chasse aux loups, et la Forêt-Noire.

Jeux Forains, salle Montansier, Palais-Royal. Auj. — Inces. le début de M. Pierre Foisio aîné, et de sa famille.

Théâtre de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n^o 55. Tous les jours, récréations du sieur Olivier pere. Tours d'adresse, physique amusante; pièces mécaniques, etc.

Tivoli d'hiver, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n^o 4. Bal masqué; à 6 heures spectacles, opti-cographie, sérénade, récréations, bouffonneries, etc. etc. Concert. — Jeudi 16, 5^e Bal masqué.

Cirque de ci-devant Elysee, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la rue du Four, n^o 91. — Aujourd. grand bal paré. L'orchestre sera conduit par M. Joly. — Jeudi prochain, même Bal.

Wauxhall d'hiver, rue Saint Martin, Théâtre Molère. Auj. Grand Bal paré et masqué.

EXTÉRIEUR.

GRAND-DUCHÉ DE WURTZBOURG.

Kurtzbourg, le 10 janvier.

Nous Ferdinand, par la grace de Dieu, etc.

Lorsque nous avons pris en main le gouvernement du grand-duché de Wurtzbourg, nous n'avons point restreint généralement tous nos vassaux à la reconnaissance de notre suzeraineté, parce qu'un grand nombre de fiefs relevant de nous étaient situés hors de notre territoire, tandis qu'il s'en trouvait plusieurs autres qui dépendaient autrefois de souverains étrangers, et que parmi les souverains qui composent la Confédération du Rhin, quelques-uns ont reconnu plus tôt, d'autres plus tard ce principe, que le droit de suzeraineté se trouvait compris entre les droits qu'ils se sont cédés réciproquement par l'article 54 de l'acte de la Confédération. Mais ces difficultés étant levées maintenant, non-seulement pour les traités que nous avons conclus avec la plupart des Etats qui confinent à notre grand-duché, mais surtout par le principe adopté presque généralement, que l'article ci-dessus de l'acte de la Confédération s'étend à tous les fiefs situés sur le territoire soumis à un souverain, et relevant d'un Etat étranger, nous déclarons et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Tous les fiefs renfermés dans les limites actuelles de notre grand-duché, qui ont dépendu jusqu'à présent de l'ancien Empire d'Allemagne, ou d'un Etat étranger quelconque incorporé ou non à la Confédération du Rhin, ne releveront plus, de même que nos anciens fiefs, que de nous, de nos descendants et de notre grand-duché; en conséquence, tout rapport de féodalité avec les anciens seigneurs suzerains est défendu aux propriétaires de ces fiefs.

2. Nous sommons nos vassaux de tout état, quel qu'ils soient dans notre grand-duché, ayant avec nous, depuis la sécularisation de ses anciens chapitres et abbayes, des rapports de féodalité, soit par des traités conclus avec les Etats voisins, soit par suite de la présente ordonnance, de faire la reconnaissance de leurs fiefs par-devant la direction du pays faisant les fonctions de cour féodale, dans l'intervalle d'un an et jour accordé par les usages de cette cour, et de déclarer expressément les objets pour lesquels ils n'auraient pas reçu l'investiture.

3. Ceux de nos vassaux qui sur des sommations antérieures n'ont point encore spécifié leurs fiefs, doivent remettre avec la reconnaissance leurs déclarations à cet égard, d'après une formule qui sera dressée à cet effet; ils énonceront avec la plus grande exactitude tous les fiefs avec leurs appartenances et dépendances, en joignant les remarques nécessaires à ces déclarations, qui seront signées de leur main, et munies de leur sceau; ceux qui auront fait depuis 1805 ces déclarations, mais incomplètes, y ajouteront ce que prescrit la présente ordonnance.

4. Les anciens vassaux, dont les fiefs sont situés partie dans l'intérieur, partie hors du grand-duché, levant dans leur déclaration, mention de cette circonstance, et ils donneront des détails exacts sur la situation de chaque partie du fief.

5. Nos nouveaux vassaux joindront aux déclarations une copie légalisée de leurs anciennes et de leurs nouvelles lettres d'investiture.

6. Ceux de nos vassaux, qui, d'après ou sans une sommation particulière, ont déjà fait la reconnaissance des fiefs relevant de nous, avec toutes les déclarations convenables, et ont remis particulièrement les lettres d'investiture depuis 1805, énonceront chaque fois dans leurs nouvelles déclarations le jour où ils auront fait les premiers.

7. Comme, d'après les anciennes règles de notre Cour féodale, non-seulement tous les vassaux étaient obligés de faire la reconnaissance de leurs fiefs, sans une sommation particulière de la part du seigneur suzerain, mais que nous avons en outre adressé à quelques-uns d'entre eux cette sommation, par exemple, par l'article 109 de notre ordonnance du 9 juin 1807, sur les droits et les obligations de nos propriétaires de biens nobles, nous attendons de ceux de nos anciens vassaux qui ne se sont point acquittés de leurs obligations féodales sans en avoir été sommés, ou ceux de nos nouveaux vassaux,

qui n'ont point acquiescé à notre sommation, d'acquiescer à cet égard leur devoir dans le délai d'un an fixe ci-dessus.

8. De même que nous assurons par les présentes à tous nos fideles vassaux notre haute protection et notre bienveillance, nous traitons nous-mêmes suivant le bon plaisir des lois féodales tous ceux qui ne se conformeront pas aux dispositions de la présente ordonnance.

9. Enfin nous déclarons que nous n'oserons point du droit d'investiture, pour les nouvelles suzerainetés que nous aurons acquises de quelque manière que ce soit, mais que nous nous contenterons de la reconnaissance des fiefs; cependant l'investiture aura lieu pour tous ceux de nos vassaux qui ne l'auraient pas encore reçue, après un changement dans la personne du seigneur féodal, par exemple, si l'ancien seigneur féodal d'un vassal devient le nôtre en vertu de la présente ordonnance, vient à mourir avant que ce vassal nous ait demandé l'investiture, ou s'il est survenu un changement dans la personne des vassaux de quelque manière que ce soit.

La présente ordonnance sera insérée dans la feuille officielle du grand-duché.

Donné à Wurtzbourg, le 14 décembre 1811.

FERDINAND.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 janvier.

(The Statesman.)

A l'éditeur du Statesman.

Monsieur, les divers sujets qu'offre au public votre excellent journal, y sont traités avec tant de netteté, que je désire depuis long-temps qu'un écrivain aussi habile et aussi indépendant que vous, veuille bien nous donner son opinion sur un sujet qui, je crois, n'a point été encore jusqu'ici présenté sous son véritable jour, et est encore enveloppé de ténèbres, quoiqu'il soit du plus grand intérêt pour le public en général et pour beaucoup de familles en particulier. Le sujet dont il s'agit est l'échange des prisonniers de guerre; et il mérite, comme vous voyez, l'attention publique. Tout ce que la plupart d'entre nous savons, là-dessus, c'est qu'il y a eu une négociation à Morlaix, et que son résultat a été, à ce qu'on a dit, que s'il n'y a pas d'échange, c'est au Gouvernement français qu'il faut entièrement l'imputer. Si, en examinant ce sujet avec impartialité, on venait à se convaincre qu'un échange de prisonniers est incompatible avec l'honneur et l'avantage de la nation anglaise, il en résulterait pour nos malheureux compatriotes retenus en France cette grande consolation, que s'ils ont à souffrir, c'est pour leur patrie; et dans ce cas-là, il n'y en aurait pas un parmi eux qui ne fût fier de ses souffrances. Mais si au contraire on se convainquait que l'échange est praticable, et non désavantageux, la longue injustice qu'on commet contre nos braves soldats deviendrait palpable, nos vœux s'ouvriraient, et il se trouverait sûrement dans le parlement quelque membre d'un caractère généreux qui parlerait au faveur de nos malheureux exiles, parmi lesquels il y en a qui sont depuis près de neuf ans éloignés de leur maison, de leur famille et leurs affaires.

Nous avons appris par les documents insérés dans nos journaux au retour de M. Kenise, que notre Gouvernement avait consenti,

Premièrement, à échanger suivant leur rang les voyageurs anglais détenus en France depuis 1805;

Deuxièmement, de renvoyer sans échange 5000 prisonniers français contre les flauvieux qui capitulerent en 1801, et entretenir ensuite un service de l'Angleterre;

Troisièmement, de renvoyer sans échange les 1005 Français, composant la garnison du Cap-Français, qui se rendirent à nous par capitulation en 1805 (lesquels ont été renvoyés en France il y a peu de mois);

Quatrièmement, d'échanger des Espagnols et des Portugais contre des prisonniers français détenus en Angleterre.

Les deux Gouvernements consentirent mutuellement à ces conditions; et après s'être ainsi accordés sur les points difficiles qui avaient été en discussion pendant tant d'années, on ne pouvait guère s'attendre qu'ils ne s'accorderaient pas sur le mode d'évaluation des prisonniers.

Le plan d'évaluation proposé par le Gouvernement anglais était, d'échanger les Anglais les premiers, en renvoyant 1000 Français à-la-fois pour un nombre égal d'Anglais, et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les Anglais fussent échangés.

Après cela, les Français devaient amener 1000 prisonniers espagnols à Cadix, y prendre un reçu de leur remise, venir ensuite en Angleterre, et en ramener 1000 Français. Le Gouvernement français se refusa à l'adoption de notre plan par ce motif; savoir, que lorsque tous les prisonniers anglais seraient retournés chez eux, la France ne pourrait plus avoir de garantie pour la continuation de l'échange relativement aux prisonniers français, qui resteraient encore alors en Angleterre; et en outre, parce qu'on ne renvoyait pas les prisonniers espagnols à Cadix que par 1000 à-la-fois, l'échange des prisonniers français actuellement détenus en Angleterre n'aurait pu être terminé dans moins de huit ou neuf ans; époque tellement éloignée, qu'il était très-probable qu'avant qu'elle fût arrivée, notre armée anglaise aurait quitté l'Espagne et le Portugal, dans lequel cas les Espagnols et les Portugais seraient sujets de l'Empire des Français.

Le plan des Français était d'échanger les Anglais et leurs alliés dans un nombre proportionnel entre eux, et de faire l'échange par trois mille à-la-fois; savoir: mille Anglais et deux mille Espagnols ou Portugais, contre trois mille Français, au moyen de quoi ni l'un ni l'autre Gouvernement n'aurait eu intérêt de violer les conditions de l'échange. Examinons donc à présent ce qui a rompu le traité. En adoptant nos propositions, il aurait fallu au moins un mois pour ramener en Angleterre nos compatriotes prisonniers; tandis qu'en adoptant le plan du Gouvernement français, il n'aurait fallu que trois mois tout au plus pour échanger 50,000 prisonniers de chaque côté. Il suit de là que le seul inconvénient qui aurait résulté pour nous dans ce cas-là, c'est que ceux de nos compatriotes qui auraient été échangés les derniers; l'auraient été seulement deux mois plus tard que ceux qui l'auraient été les premiers.

Or, Monsieur, ces conditions étaient-elles tellement dures et déshonorantes, qu'il fût préférable de laisser nos compatriotes dans une captivité éternelle, plutôt que d'y souscrire? L'énorme dépense que fait l'Angleterre, en entretenant et en gardant 50,000 prisonniers français, n'est-elle donc d'une importance si légère que s'élevât à beaucoup plus d'un million sterling par an. Et ne semblerait-il pas un avantage essentiel pour nous dans ce moment d'avoir à disposer d'une armée de 50,000 Anglais ou Espagnols de plus que nous n'avons? Je suis persuadé, Monsieur, que si vous entrepreniez de traiter ce sujet, vous l'approfondiriez entièrement, et que vous en mettriez toutes les parties dans le plus grand jour. Quant à moi, je n'aperçois aucun motif fondé sur le bien public de nous refuser à cet échange. Si vous êtes de mon opinion, j'espère qu'il ne sera pas dit dans la suite que 20,000 Anglais ont péri en captivité, sans que le Statesman ait dit un mot en leur faveur.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, CANDIUS.

(The Courier.)

Du 10 janvier.

Les journaux de Dublin de mardi ont donné de nouveaux détails sur l'association de Dublin, dont nous avons parlé en peu de mots hier. Quelques-uns veulent faire croire qu'il n'y a rien de sérieux dans cette association; d'autres en parlent comme d'une conspiration contre les catholiques, en ajoutant avec une effronterie sans exemple, qu'elle est par cette raison, utile à l'administration. Ces journaux ne peuvent nous dire comment il est possible qu'une conspiration contre un nombre considérable, des sujets de S. M., puisse être utile à ses ministres; mais l'assertion peut avoir pour but, d'influencer et d'ébranler la masse des catholiques, d'augmenter leur mécontentement contre le gouvernement, et de servir les projets aux bœufs qui cherchent à rompre les liens qui attachent l'Irlande à l'Angleterre, pour en former d'autres ailleurs. Un complot contre les catholiques! Nous ne pouvons pas croire que M. Gattin entre dans un complot de cette espèce.

Dublin, le 6 janvier.

Nous faisons part à nos lecteurs de l'événement extraordinaire qui a eu lieu vendredi dernier. Quelques catholiques s'étaient rassemblés à la ferme d'Arcy, en Earl-Street; ils apprirent que l'on faisait circuler secrètement une espèce d'avis adressé aux catholiques romains d'Irlande. Si c'était une plaisanterie, elle est

Un genre fort dangereux ; si c'est sérieusement que cet avis est répandu, il ne faut pas beaucoup de sagacité pour trouver le nom qui l'a écrit.

En apprenant cette nouvelle, les catholiques résolurent avec raison, de consulter M. Gratian et le député du comté de Kerry, qui approuverent l'intention qu'ils avaient eu d'abord, de communiquer le fait au gouvernement, tel qu'il était parvenu à leur connaissance. En conséquence, M. Gratian et le député du comté de Kerry se rendirent chez l'avocat-général. Il fut convenu qu'il y aurait aujourd'hui une conférence à ce sujet, entre M. Saurin et quelques-uns des principaux Catholiques ; dans les appartements de M. Pole au château. Nous n'en connaissons pas le résultat. (Patriot.)

Comme plusieurs papistes avaient connaissance de cet avis, depuis le 24 du mois dernier, comment se fait-il qu'ils aient été près de quinze jours sans en faire mention ? Le conseil privé qui est assemblé dans ce moment, en saura plus que le comité papiste n'en voudra révéler. (Dublin Journal.)

Association dangereuse.

Nous sommes en état de mettre sous les yeux de nos lecteurs un détail exact des faits qui sont connus au sujet de la nouvelle qui a fait depuis deux jours l'objet de la conversation de la métropole. Le public peut avec confiance ajouter foi à l'authenticité de ce que nous allons rapporter. Voici les faits :

Il y a environ huit jours, il y eut une assemblée des commissaires de l'école de charité de la chapelle catholique de Church-Street. Le maître de l'école ne se rendit pas à l'heure ordinaire, et arriva dans un état d'ivresse au moment où les commissaires allaient se séparer. Il fut sévèrement réprimandé au sujet de son absence, et on lui en demanda la raison. Il chercha à s'excuser en disant qu'il avait été retenu par des affaires importantes. Mais comme il était de son devoir de consacrer tout son temps à l'école, les commissaires refusèrent d'admettre une telle excuse, et il raconta alors qu'il était membre d'une nouvelle association, et secrétaire d'une de ses divisions. On lui demanda de quelle nature était cette association, et voici ce qu'il répondit :

« Il dit que cette association avait pour objet, de séparer l'Irlande de l'Angleterre par la force des armes ; qu'elle avait aussi pour but la destruction de l'hérésie ; que néanmoins, la personne qui lui avait paru la plus marquante de cette association, était un M. Fisher, protestant, qui l'avait assuré, ainsi que les autres personnes qu'il avait enrôlées dans l'association, qu'elle avait l'approbation du comité catholique, et que M. Hay en était le secrétaire particulier ; qu'on lui avait donné une espingole, et que plusieurs autres étaient armés, parce qu'il était aisé de se procurer des armes de l'arsenal du clergé ; que l'on avait le projet d'attaquer dans peu Dublin, parce que l'on savait que la garnison était en ce moment très-faible. »

Telle fut en substance la déclaration de cet homme. Les commissaires s'ajournerent au lendemain, et firent de nouveau comparaître cet homme. Comme il n'était plus ivre, il chercha à cacher les faits, et à se retracter ; mais ayant été pressé de questions, il avoua qu'il était membre de cette association, et répéta le détail qu'il avait donné le soir précédent, en ajoutant, qu'il croyait que le nom de Fisher n'était pas un nom véritable, mais un nom supposé. Les commissaires lui ôterent sur-le-champ son emploi de maître d'école, et s'efforcèrent de le faire repentir du crime qu'il avait commis, et de lui démontrer la fausseté des assertions qui lui avaient été faites.

Nottingham, le 5 janvier.

Les mesures extraordinaires prises par les autorités de cette ville, paraissent n'avoir en d'autre effet que celui de rendre les brisemens de métiers plus prudents, et, s'il est possible, plus méthodiques dans leurs opérations ; car ils empêchent l'instinct de l'absence momentanée de la garde, entrent dans une maison, brisent le métier ou les métiers avec une promptitude étonnante, et avant que personne puisse sans danger donner l'alarme, le commandant tire le coup de fusil convenu, pour que l'on se disperse sur-le-champ. Comme il n'y avait eu sur la fin de la semaine dernière que trois métiers brisés dans cette ville et dans ses environs, quelques personnes se flattoient que le désordre allait finir ; mais cette idée s'est malheureusement trouvée fautive, car on a brisé, vendredi au soir, neuf métiers à Basford ; à deux milles d'ici et ce matin, vers les six heures, on a brisé deux métiers à Galon, dans un des faubourgs les plus peuplés de cette ville. Lorsque les brigands ont fini leur coup, ils ont tiré quatre coups de fusil, comme pour défier les autorités civiles, et se sont retirés tranquillement.

Lorsque des individus se permettent d'agir pendant aussi long-temps en opposition ouverte avec la loi, cet exemple ne peut être que très-dan-

gereux pour la société ; car il tend à encourager les mauvais sujets et les gens vicieux, par l'espoir que leurs crimes pourront être commis avec impunité.

Le cutter le *Lark* a apporté une malle de Heligoland, et elle a été débarquée mercredi à Harwick. On dit dans une lettre datée de cette dernière ville, « que pendant la semaine précédente, au départ du *Lark*, il était arrivé à Heligoland cinq chaloupes venant de Ferbe, et que deux autres étaient en voie lorsqu'il a mis à la voile. » Tous les matelots de ces chaloupes disaient que toutes les troupes françaises étaient parties de Cuxhaven, pour aller dans l'intérieur.

Le bureau des transports, pour connaître tous les détails sur la perte du malheureux *Héro*, de 74, et de la corvette le *Crashopper*, échoués sur la côte de Hollande, a envoyé des lettres au ministre de la marine, à Paris, dont on attend la réponse dans un mois ou cinq semaines.

(The Times.)

Du 11 janvier.

Nous avons reçu les nouvelles les plus affligeantes de notre flotte de la Baltique ; et il est à craindre que nous ne commissions pas encore les plus fâcheuses. Les lettres les plus récentes de Libau parlent aussi de pertes très-considérables essayées par la flotte qui se rendait dans la Baltique. Vingt-un des vaisseaux qui composaient ce convoi ont été capturés par les corsaires de Dantzick, et conduits pour la plupart dans ce port.

INTÉRIEUR.

Paris, le 19 janvier.

Aujourd'hui dimanche, après la messe, ont été présentés au serment qu'ils ont prêté à S. M. ;

Par S. A. S. le prince archi-chancelier de l'Empire :

M. le comte de Pully, gouverneur du palais impérial de Meudon ;

M. le comte de Kergaron, chambellan de l'Empereur, préfet du département d'Indre-et-Loire.

Par S. A. S. le prince vice-connétable :

M. le baron Bouvier des Elzas, général de brigade ;

M. le baron Lanusse, général de brigade ;

M. le prince Aldobrandini, général de brigade ;

M. Rossignol, adjudant commandant.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

S. M. a approuvé au palais des Tuileries, le 28 décembre 1811, un avis de son conseil-d'état portant rejet de la demande d'imputer sur le fonds de non-valeurs une somme volée à un percepteur de Florence, département de l'Arno.

Cet avis est conçu ainsi qu'il suit :

Le conseil-d'état, qui, d'après le renvoi ordonné par S. M., a entendu le rapport de la section des finances, sur celui du ministre de ce département, tendant à faire porter sur le fonds de non-valeurs de l'exercice 1811 une somme de deux mille trois cents fr., montant d'un vol commis le 10 mars 1811, dans la caisse du sieur Piamonti, percepteur de la 1^{re} division de la ville de Florence, département de l'Arno ;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 8 Brumaire 10, qui porte en substance, que tout dépositaire de deniers publics ne peut obtenir décharge d'aucun vol, s'il n'est justifié qu'il est l'auteur d'une force majeure, et que le comptable avait pris toutes les précautions convenables pour l'éviter ;

Vu les procès-verbaux et pièces à l'appui, qui constatent le vol fait chez le sieur Piamonti, et les diverses circonstances qui l'ont accompagné ;

Considérant que ce vol a été commis en plein jour, dans un moment où le sieur Piamonti s'était absenté de sa maison, sans prendre la précaution d'en laisser la garde à qui ce soit ;

Est d'avis, 1^o. Qu'il n'y a pas lieu de décharger le sieur Piamonti, percepteur du 1^{er} arrondissement de la ville de Florence, département de l'Arno, de la somme de 2500 fr., qui a été volée dans sa caisse le 10 mars 1811 ;

2^o. Que le présent avis soit inséré au bulletin des lois.

Par décrets datés du palais des Tuileries, le 28 décembre 1811, S. M. a autorisé l'acceptation des donations et legs dont la désignation suit :

Les donations faites en faveur de l'hospice de Villefranche (Aveyron), 1^o par M. Raynal, de

tous ses biens et immeubles consistant en une maison estimée 1000 fr. et une terre d'une valeur de 200 fr. ; 2^o et par la dame Sirven, son épouse, de la moitié de tous ses biens et immeubles, consistant en deux vignes, estimées l'une 500 fr. et l'autre 700 fr. et en un bois de la valeur de 100 fr. ;

Les actes de bienfaisance contractés en faveur des pauvres de l'hospice (Aveyron), consistant 1^o en une donation faite entre vifs par M. Dulac, de deux captaux de rentes constituées, l'un de 1000 fr. sous la rente de 50 fr., et l'autre de 1500 fr. aussi sous la rente constituée de 75 fr., à la charge de les employer à concourir à la construction dans l'enceinte de l'hospice, d'un bâtiment destiné à recevoir des personnes du sexe, pour former leur éducation, si on établissait un pensionnat à cet effet ; 2^o en une autre donation faite entre vifs par la dame Couzy, d'une vigne de 61 ares et demi environ, à la charge par l'hospice donataire de lui payer une rente viagère de 150 fr. ; 3^o et enfin en une donation faite également entre vifs par M. Scudier, d'une rente constituée de 50 fr. au capital de 1000 fr. ;

La donation faite en faveur du bureau de bienfaisance de Babastous (Tarn), par M. de Rolland, d'un contrat d'une rente de 100 liv. tournois, franche et quitte de toute retenue ; sous la condition que la destination de la rente sera invariable et qu'en cas de remboursement le capital en sera remplacé toujours au profit des pauvres ;

Le legs fait par M. Collet, 1^o à l'hospice des pauvres du Thor (Vaucluse), d'une somme de 500 fr. payable par ses héritiers, à volonté, sous le support des intérêts à 5 pour cent, et de s'en libérer en deux paiements ; 2^o et de pareille somme de 500 fr. en faveur de l'hospice des pauvres d'Avignon ;

Le legs fait à l'hospice de Dax (Landes), par la D^{ne} Laroque, d'une somme de 400 fr. payable sans intérêt dans l'an de son décès ;

Le legs de 2000 fr., une fois payés, fait à l'hôpital Saint-Lazare de Seuilis (Oise), par la dame Truyart, veuve Jourdain ;

Le legs fait à l'hospice de Seyne (Basses-Alpes), par M. Savourmin, d'un capital de 1000 fr. constitué en une rente annuelle et perpétuelle de 50 fr. ;

Le legs fait à l'hospice du bureau des pauvres de Vernon (Eure), par la dame Bonté, veuve Lemoine, d'une somme de 600 fr. destinée à être employée en acquisition de linge à l'usage de l'établissement ;

Le legs de 400 fr. une fois payés, fait au bureau des pauvres de Benvais (Oise), par M. Canche ;

Les libéralités faites en faveur des pauvres de Belleghem (Lys), par la dame Busschaet, veuve Planckaert, consistant en distributions de secours en nature, 1^o le jour de son décès, 2^o pendant le cours de l'année de son décès, 3^o pendant le terme de 20 autres années ;

Le legs fait au bureau de bienfaisance et de la miséricorde de Eziers (Hérault), par la dame Fumat, veuve Audoux, d'une somme de 500 fr. payable dans l'an de son décès, sans intérêts, à charge de prières et d'employer ladite somme en achat de linge et de médicaments.

COURS.

Le cours du docteur Gall qui avait été annoncé pour le 18 de ce mois, ne commencera que le 25, samedi prochain.

Le docteur Gall, sur l'invitation de plusieurs personnes, a changé l'heure des séances de son cours. Elles auront lieu les mercredis et samedis de chaque semaine, à 2 heures précises.

Les cartes d'entrée se délivrent chez lui, rue Napoléon, n^o 8.

SPECTACLES.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur donneront aujourd'hui,

Théâtre de l'Impératrice, à l'Odéon, faubourg Saint-Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront auj., le *Cantrier* Villone.

Théâtre du Faubourg, rue de Chartres. Auj. le Sultan du Hâvre, L'ajon de retour à l'ancien caveau, et les Deux Edmon.

Théâtre des Artistes, boulevard Montmartre. Auj. les Incendés, la Rosière de Vermeuil, le Mariage de Dumolet, et Romanville.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. la Citerne, et Tacounet.

Asnières - Comique, boulevard du Temple. Auj. Clara, et les Chevaliers du Lion.

Cirque Olympique. Auj. Grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par M. Franconi, l'Élevement d'Helène.

A Paris, de l'imprimerie de H. ACOSTE, rue des Foulxins, n^o 6.

EXTERIEUR.

DANEMARCK.

Copenhague, le 31 décembre.

Le 4 juillet, le 5 août et le 10 septembre derniers il y a eu des éruptions volcaniques dans une montagne située dans la partie la plus septentrionale de la Norvège. Le dernier automne y a été extrêmement doux; on a même vu le *Fibis arcticus* pousser de nouveaux bourgeons; ce qui est une chose presque inouïe.

Du 10 janvier.

Sept des plus dangereux voleurs de grand chemin ont trouvé le moyen de s'échapper des prisons de Reinbeck, et deux autres de celles de Garding. On en a cependant rattrapé quatre. Ces brigands appartiennent aux bandes qui désolaient naguères les départemens du Rhin et l'Allemagne-Méridionale, et ils ont toujours su maintenir des relations avec leurs anciens complices.

— S. M. vient d'acheter 2000 exemplaires du nouveau catéchisme publié par M. Bousen, évêque et chevalier de l'Ordre de Dannebrog. Ce livre doit être distribué dans les écoles publiques.

— Un M. Grantrig vient d'enrichir la littérature danoise de deux poèmes antiques, dont le sujet est le *Combat des héros au Nord*.

— Des bains de mer seront établis cette année à Kiel. Les beaux environs de cette ville favoriseront singulièrement l'entreprise.

— On reçoit tous les jours des nouvelles de vaisseaux coulés bas ou échoués sur les côtes de la Judanie, les 24, 25 et 26 décembre dernier. Le 24, la mer était à Corsoer tellement orageuse, que l'eau pétrait jusque dans la ville.

— Le 2 janvier, la Société pour l'encouragement de l'industrie nationale a tenu une séance extraordinaire, et distribué des prix à différents individus dont les travaux avaient mérité l'attention de la Société.

— La Société des sciences de Norvège vient de recevoir un témoignage éclatant de la protection royale. S. M. a daigné promettre de lui donner annuellement une somme de 1000 rixd. Cette promesse est contenue dans un rescrit adressé à S. A. le prince Chrétien-Frédéric, président de la susdite Société.

— La Société des sciences de Danemarck a nommé pour membres étrangers, M. le professeur et chevalier Heyne, de Göttingue, M. le professeur Heeren, de la même ville, et M. le conseiller Botiger, à Dresde.

— Son Exc. M. de Moltke, ministre d'état, président de la chambre des douanes, chevalier de l'Ordre de l'Éléphant, grand-croix de l'Ordre de Dannebrog, vient d'être nommé directeur des douanes du Sund, en remplacement de S. Ex. M. de Nansen, décédé.

GRAND-DUCHÉ DE BADE.

Carlsruhe, le 15 janvier.

Le Grand-duché de Bade a perdu ce matin, à la suite d'une fièvre catarrhale et nerveuse, son plus ancien sergent, le baron de Gailing-Altshelm, ministre d'état et des finances, qui pendant le cours de 44 années avait mérité l'estime générale.

— Il est né, dans le cours de l'année qui vient de finir, 452 enfans dans cette résidence; le nombre des décès s'est élevé à 299, et celui des mariages à 108.

— On mande de Fribourg qu'un aloès, qui depuis 40 ans se trouve dans le jardin botanique de cette ville, vient d'y fleurir pour la première fois.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 29 décembre.

La tempête du 17 a été une des plus furieuses que l'on ait vues. Deux bâtimens chargés de

grains ont péri dans le port de Barletta, et d'autres ont souffert des avaries plus ou moins considérables. A Bisceglie, cinq bâtimens ont été également naufragés. La marine ennemie doit avoir beaucoup souffert. Plusieurs mâtures et chaloupes appartenant à des vaisseaux de ligne anglais, ont été apportés par les flots. Deux barques de Molzetta ont sombré, et les équipages ont péri, à l'exception d'un jeune marin qui a lutté pendant plusieurs heures contre une mort qui paraissait inévitable, et qui a été sauvé à l'aide d'une corde qu'on lui a jetée de la côte.

ROYAUME D'ITALIE.

Milan, le 8 janvier.

Parmi les ouvrages qui viennent de paraître en Italie, le public a distingué *l'Essai sur les Scaldes et les anciennes poésies des Scandinaves*, par M. Gräberg, vice-consul de Suède, et vivant depuis long-tems à Gènes, où il a publié des *Annales de statistique*. L'ouvrage sur les anciennes poésies scandinaves est un phénomène neuf dans notre littérature; il est rempli de recherches curieuses et de plusieurs traductions en vers italiens des pièces les plus remarquables, attribuées aux Scaldes.

Une autre production nouvelle très-remarquable porte le titre d'*Illustrazioni Corciresi*; c'est un savant Mémoire sur l'histoire de Corfou, par M. Mustoxidi, historiographe des sept îles Ionniennes.

M. Amoretti, de cette ville, vient de publier la *Relation du voyage du capitaine Maldonado autour de l'Amérique par le nord*. Cette relation, tirée d'un manuscrit de la Bibliothèque royale, est très-singulière: elle tendrait à prouver l'existence de plusieurs petites méditerranées et détroits au nord de l'Amérique, dans les latitudes où l'on suppose généralement que la mer est couverte de glaces éternelles; ou moins aujourd'hui cette navigation paraît impossible. Mais depuis long-tems les savans regardaient presque unanimement un tel voyage comme fabuleux. M. Amoretti a-t-il démontré complètement l'authenticité de la relation qu'il publie? C'est ce que le monde savant aura à décider.

Parmi les ouvrages consacrés aux sciences naturelles, on remarque surtout *l'Introduction à la géologie*, par M. Scipione Breislak, inspecteur des salpêtres et des poudres du royaume; c'est un résumé précis et intéressant des principaux faits relatifs à la formation du globe et aux révolutions qu'il a subies. L'ouvrage commence par un tableau des hauteurs de toutes les montagnes mesurées.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 janvier.

(The Commercial Magazine.)

Liste des banqueroutes, en Angleterre et en Ecosse, pendant le mois de novembre 1811.

W. Allen jeune, fabricant de gants, de Londres.
Sir Atkins, fabricant de boîtes de montres, de Londres.
J. Austin, marchand drapier, de Londres.
Avenell, horloger, de Southampton.
W. Aylett, tapissier, de Londres.
J. Bailey, tailleur, de Londres.
J. Ball, épicier, de Londres.
Barnett, horloger, de Londres.
J. Baze, négociant, de Liverpool.
W. Barrs, meunier, de Leicester.
W. Bartley, courtier, de Londres.
J. F. Beland, négociant, de Londres.
J. Bell, constructeur de bateaux, de Limehouse.
C. Bentz, tailleur, de Kingston-upon-Hull.
T. Berry, libraire, de Norwich.
W. Berry, tanneur, d'Alphington.
K. Beeston et Mary Briggs, lingères, de Londres.
W. Bevan, plombier et vitrier, de Londres.
J. Biggood, fabricant de bouchons, de Londres.
J. Biggood et R. P. Edwards, fabriciens de bouchons, de Londres.
W. Birch et J. Lucas, fabriciens de papiers de couleurs, de Londres.
J. Blythe, négociant, de Bristol.
J. Blythe, négociant, de Londres.
Boissonada, bijoutier, de Londres.
Bradshaw, éperonnier, de Manchester.
Brandt jeune, négociant, de Londres.
Brassington, miroitier, de Stafford.
W. Bromley, négociant, de Londres.

J. Brown, manufacturier de coton, de Liverpool.
Brownridge, négociant, d'York.
H. Brough, capitaine de bâtimens marchands, de Cambervell.
F. Bryant, tanneur, de Londres.
Bughy, marchand de charbon, de Londres.
W. By et J. Sands, courtiers de bâtimens, de Londres.
Bryant, tanneur, de Halborn.
Casheer, tonnelier de Londres.
C. Cay, marchand de charbon, de Londres.
Clark, ciseleur et doreur, de Londres.
W. Clark, courtier de banque, de Londres.
J. H. Clough, négociant, de Liverpool.
T. Coborn, marchand de laine d'Oxford.
W. Cockburn, tapissier, de Londres.
J. Coffin, tanneur, de Glamorgan.
J. Collins, maître de pension, de Brunswick-House.
J. Cooper, marchand de draps de Sheffield.
W. Corran, marchand de liqueurs.
T. Cotton, courtier d'assurance, de Londres.
F. W. Crouch, marchand de musique, de Londres.
D'Aguliar, négociant, de Liverpool.
Dawson, marchand de draps, de Berwich.
W. Deschamps, négociant, de Londres.
W. Dew, fabricant de chandeliers, de Londres.
E. Dolson, meunier, de Brampton.
R. Dunster, assureur, de Londres.
F. J. Dupont, marchand de draps, de Watt-ford.
F. J. Dupont, marchand de draps, de Londres.
J. Eastand, marchand de Londres.
D. Edwards, meunier, de Hambrook.
D. Elliott, boucher, de Londres.
J. Elworthy, notaire, de Plymouth.
W. Evans, marchand, de Caruavon.
R. Field, marchand, de Yalding.
T. Fields, courtier de change, de Londres.
G. Fisher, jardinier, de Doncaster.
J. Forster, épicier, de Lancaster.
J. Foster, jonnillier, de Londres.
T. Fotherby, épicier, de Gosport.
R. Foulkes, marchand de toiles, de Londres.
W. France et J. Bennett, fabriciens de chaudières, de Londres.
H. Franck, tailleur, de Londres.
Mark Friedeburg, courtier de bâtimens, de Portsmouth.
H. Fry, agent d'affaires, de Bloomsbury.
C. Fryer, constructeur, de Little-Chelsea.
M. Furloffe, négociant, de Londres.
J. Gantou, fournisseur, de Londres.
W. Gardner, fournisseur, de Londres.
J. Gaskill, négociant de Londres.
J. Gate et W. Wright, brasseurs, de Londres.
E. Goldfisch, chimiste et droguiste de Canterbury.
H. Goodfellow, capit. de bâtimens, de Londres.
J. Gould, constructeur, de Plymouth.
J. Gould, maçon, de Surrey.
C. Graham, hôtelier, d'Oxford.
J. Greer, fermier, de Keut.
C. Greenwood, manufacturier de coton, de Lancaster.
C. Greenwood et J. Greenwood, manufacturiers de coton, de Manchester.
T. Hall, carrossier, de Londres.
J. Hancock, fabricant de mâts et de poulies, de Surrey.
Harrington, orfèvre, de Wilt.
T. Harris, boulanger, de Londres.
E. Harris, marchand, de Londres.
Harrison, hôtelier, de Tadcaster.
W. Haukes, fabricant de savon, de Hammersmith.
T. Haywood, carrossier, de Londres.
J. R. Heelis, marchand de grains, de Lancaster.
Higginson, négociant, de Londres.
J. Hill, plâtrier, de Londres.
G. Hitchcock, constructeur de bateaux, de Surrey.
F. Holmes, négociant, de Londres.
S. Holmes, négociant, de Londres.
T. Hughes, constructeur, de Clerkenwell.
P. Hunt, épicier, de Nottingham.
R. Hunt, fournisseur, de Londres.
W. Hyde, négociant, de Manchester.
Nanny Haydon, marchand de modes, de Londres.
W. Jackson, hôtelier, de Bat (Essex).
Eliz. Janaway, marchand de joujoux, de Londres.
J. Johnson, marchand de vin et de portier, de Londres.
W. P. Johnston, peintre et vitrier, de Londres.
Jones, J. P. B. Litherland et W. P. Berks, négocians, de Liverpool.
T. Kellaway, charpentier, de Waltham.
M. Kelly, marchand d'instrumens de musique, de Londres.

J. Kendall, sculpteur, d'Exeter.
 T. Kershaw, manufacturier de flanelle, de Lancaster.
 C. King, courtier de change, de Londres.
 J. D. Knight, courtier d'assurance, de Londres.
 C. Laing, épiciier, de Londres.
 Lec. J., épiciier, de Kingston.
 A. Levton, marchand, de Betton.
 W. Lindon, marchand de bois de construction, de Bristol.
 J. Lockwood, agent d'affaires, de Londres.
 Lonsdale, négociant, de Liverpool.
 T. Lowe, marchand d'huile, de Londres.
 Luscombe, tailleur, de Gravesend.
 F. Macke, chapelier.
 J. Magpie, marchand d'instrumens de musique.
 G. Matthews, chapelier de Londres.
 S. Matthews, boutiquier, de Manchester.
 Le Mesurier, négociant, de Londres.
 J. Moffatt, seiler, de Londres.
 G. Moore, grainetier, de Londres.
 J. Moore, marchand de porcelaine.
 T. Morgan, marchand de drêche.
 D. Mouli, marchand de brosses, de New-Castle-Under-Lyme.
 J. Moggeridge, constructeur de Kennington.
 Needham, commissaire-priseur, de Londres.
 T. Noveross, manufacturier de coton, de Preston.
 J. Norrie, marchand de draps, de Londres.
 T. Oackman, fabricant de lits, de Londres.
 H. Ogburn, fabricant de franges, de Londres.
 J. Parker, fileur de coton et laine, de Gargrave.
 J. Parker, orfèvre, de Londres.
 E. Pearce, bouliquier, d'Evresham.
 Peacock, carrossier, de Liverpool.
 J. Pearks, fournisseur, de Londres.
 J. Pearson, marchand de vin et de liqueurs, de Londres.
 R. Peer, marchand de bœufs, de Criellane.
 A. Pfeil, négociant, de Londres.
 J. Philipps, marchand, de Londres.
 R. Pickering, marchand de vin, de Liverpool.
 T. Platt, ébéniste, de King's-Lynn.
 J. Pollitt, et J. Bennett, manufacturiers, à Manchester.
 J. Poolton, marchand de fer, de Bilston.
 T. Potter, marchand de liqueurs, de Waltham.
 G. Poisson, marchand de poterie, de Stoke-upon-Trent.
 C. Powell, marchand de draps, de Londres.
 W. Prince, épiciier d'York.
 Pritchard, marchand de porcelaine, de Londres.
 W. Purnell, marchand de grains, de Bristol.
 J. Rangeley et G. Tetley, manufacturiers, de Londres.
 Redman Mary, fournisseur, de Londres.
 Richardson, négociant, de Londres.
 J. Rowley, manufacturier, de Lancaster.
 J. Ross, orfèvre, de Londres.
 J. Ross, boulanger, de Liverpool.
 W. E. Rooston, manufacturier, de Lancaster.
 J. Salter, négociant, d'Exeter.
 G. Savelby, cordonnier, de Ludgate-Hill.
 J. Saxon, manufacturier, de Manchester.
 J. Sees, tonnelier, de Londres.
 G. Sellers, négociant, de Kingston-upon-Hull.
 E. Shaw, fournisseur, de Londres.
 T. Shepherd, marchand de draps, de Londres.
 Shuffelbotham, boutiquier, de Bedford.
 Shuter Jane, marchand de draps, de Londres.
 E. Simmons, épiciier, de Deal.
 T. Sisley, négociant, de l'île de Thanet (Kent).
 C. Slade, négociant en eau-de-vie, de Riverhead.
 F. Smith, de Tipton, fabricant d'outils.
 W. Smested, manufacturier, de Lancaster.
 Steek, millier, de Londres.
 T. Stuart, négociant, de Liverpool.
 J. Sudhmer, sellier, de Ilthe (Kent).
 T. Tattersall, épiciier, de Manchester.
 W. Taylor, marchand de poterie, de Liverpool.
 W. H. Tempest, mercier, de Vauxhall.
 S. Thornby, manufacturier, de Manchester.
 P. Thornton, marchand de bois, de Liverpool.
 J. Todd et G. Todd, marchands de draps, de Liverpool.
 E. Toller, marchand de bled, de God-Manchester.
 J. H. Valentine, courtier, de Londres.
 A. Variacs, négociant, de Londres.
 Walker, Halifax, H. Sutherland, teinturiers, de Southburn.
 J. Ware, manufacturier, de Londres.
 H. Watson, carrossier, de Londres.
 J. Watson, marchand de draps, de Londres.
 J. Whitehead, boulanger, de Londres.
 J. Wiles, peintre, de Melton-Mowbray.
 T. Wilkenson et S. Wilkenson, marchands de bis, de Nottingham.
 W. Wilson, maître de navire, de Londres.
 S. Willoughby, marchand de charbon, de Londres.
 T. Wynn, joaillier, de Londres.
 H. Wood, épiciier, de Wokington.
 J. Yalden, menuisier, de Winchester.
 W. Ellis, marchand mercier, de Londres.
 A. Gould, fabricant de papier, d'Harrington.
 J. F. Harrison, boulanger, de Londres.
 I. Howard, marchand de bled, de Canterbury.
 W. J. Tunnell, marchand de bled, de Bristol.
 M. Beccer, et W. Bawtree, manufacturiers, de Surrey.

T. Robinson, négociant, de Liverpool.
 J. Saxon, manufacturier de Manchester.
 Wharton, marchand, de Leicester.

Banqueroutes d'Écosse.

J. Alexander, W. Alexander, et J. Alexander jeune, fermiers et marchands de grains, à Quinziburn.
 J. Anderson, boulanger et épiciier, d'Old-Cumnock.
 J. Bower, négociant, de Perth.
 T. Craig, boulanger, de Glasgow.
 J. Crichton, négociant, de New-Cumnock.
 J. Henric, maçon et tailleur de marbre, de Quarrion.
 R. Lang, marchand, de Glasgow.
 Hunters et Raynny, négocians, de Glasgow.
 M. Douglas, négociant, de Glasgow.
 C. Malloch et compagnie, manufacturiers, de Perth.
 T. Morton, marchand de bled, de Newmilns.
 Ork, Mauro et compagnie, négocians, de Glasgow.
 J. Paor, manufacturier, de Glasgow.
 C. et D. Rattray, manufacturiers, de Bannockburn.
 Sermingour, Alias Ferguson, boutiquier, de Falkirk.
 J. Spratt, négociant, de Kirkendbright.

Total des banqueroutes faites en Angleterre pendant le mois de novembre.....	204
En Ecosse.....	16
Total pendant le mois de novembre.....	220
Pendant le mois d'octobre.....	96
Différence en plus.....	124

INTÉRIEUR.

Mont-de-Marsan, le 6 janvier.

La culture du pastel a parfaitement réussi dans le département des Landes, et il en a été extrait un très-bel indigo, dont la teinture rivalise avec celle de l'indigo de l'Inde. Des expériences rigoureuses et comparatives ont constaté non-seulement la solidité de la teinture obtenue par le nouveau procédé, mais encore sa parfaite identité avec les résultats de l'ancien.

(Journal des Landes.)

Alençon, le 7 janvier

Il sera décerné quatre primes d'encouragement aux propriétaires et cultivateurs qui amèneront les plus beaux chevaux entiers, et les plus belles jumens de race normande, à la foire qui aura lieu à Alençon le 5 février prochain.

(Journal de l'Orne.)

Paris, le 20 janvier.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 30 juillet 1811, sur la demande de Pierre Cartelier, cordonnier à Anjou, Le tribunal de première instance à Valence, département de la Drôme, a déclaré Jean Cartelier absent.

Par jugement du 21 août 1811, sur la demande de Marie Bouche, demeurant à Bourdasse, Le tribunal de première instance à Aubusson, département de la Creuse, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Léonard Bouche, mari de la requérante.

Par jugement du 29 août 1811, sur la demande de dame veuve Murat de Muruais, et des sieur et dame Descurieux Chemillat, Le tribunal de première instance à Vienne, département de l'Isère, a ordonné une enquête pour constater l'absence du sieur Jean-Baptiste-Louis-Benoit de Vaubonnois, capitaine au ci-devant régiment de Bresse.

Par jugement du 30 juillet 1811, sur la demande de Jean Poissonnier, demeurant à Bordeaux, et autres intéressés, Le tribunal de première instance à Issoudun, département de l'Indre, a déclaré l'absence de Jean Poissonnier le jeune.

Par jugement du 18 juillet 1811, sur la demande de Magdeleine Mabilon, veuve Panévin, Le tribunal de première instance à Lyon, département du Rhône, a déclaré Pierre Mabilon absent.

DÉCRETS IMPÉRIAUX

Par décrets datés du palais des Tuileries, le 28 décembre 1811, S. M. a autorisé l'acceptation des donations et legs dont la désignation suit :

Le legs fait par la dame Smits, veuve V. n. Esbeck, au profit des pauvres des paroisses Saint-Michel et (Gadule, Larken, et Jette Saint-Pierre de Bruxelles (Dyle), savoir : de 400 fr. pour les premiers, de 200 fr. pour les seconds, et de 200 fr. pour les derniers, le tout à distribuer aux indigents pauvres après le décès de la testatrice ;

Le legs fait en faveur des pauvres de Châtillon-sur-Indre (Indre), par la demoiselle Darnac, 1° d'une somme de 100 liv. tournois ; 2° des meubles et effets qui se trouveront dans des endroits désignés, pour, après son décès et celui d'un individu dénommé, en faveur duquel en est réservée la jouissance ; être vendus et le produit en provenant être distribué aux pauvres ; lesdits effets d'une valeur d'environ 827 fr. ;

Les deux legs de 600 fr. chacun faits en faveur des pauvres de Desaignes et d'Empurany (Ardèche), par la dame Bancel, veuve Saint-Cyr, et payables par deux personnes désignées ;

Le legs fait aux pauvres de Grammont (Escant), par la dame Donner, veuve Pyl, d'une somme de 5628 fr. 11 c. (2000 florins, argent courant), à la charge de faire célébrer à perpétuité une messe, le vendredi de chaque semaine ;

Le legs fait aux pauvres de Marcké (Lys), par M. Sempelaere, 1° d'une rente hypothécaire en capital de 816 fr. 32 c. ; 2° d'une rente personnelle ou obligation à intérêt, du capital de 1088 fr. 44 c., à charge par les légataires de faire célébrer, pendant les vingt-cinq ans qui suivront son décès et annuellement, un obit, avec distribution d'un hectolitre, 2 décilitres, 6 litres, 4 décilitres, 2 centilitres de blé, convertis en pain, aux pauvres qui y assisteront ;

Le legs fait aux pauvres de Mirepoix (Ariège), par M. Vigarozzy, d'une somme de 1200 fr. payable deux ans après son décès ;

Le legs fait aux pauvres d'Occhiepo-Supérieur (Sésin), par M. Mossa, savoir : de 500 fr. à ceux de la paroisse de Saint-Etienne, et de 500 fr. aux pauvres de la paroisse de Saint-Antoine ; le tout payable dans les cinq ans qui suivront son décès ;

Le legs fait aux pauvres de Schellebelle (Escant), par M. Van Rossevelde, 1° de la somme de 500 fr. ; 2° de 15 hectolitres de blé, convertis en pain, avec 51 centimes ajoutés à chaque pain, pour être distribués aux pauvres à l'époque de la célébration des services divins imposés à ses héritiers ;

Les deux legs de 500 fr. chaque, une fois payés, faits en faveur des pauvres de Senlis (Oise), par la dame Truyart, veuve Jourdain ;

La donation entre-vifs faite en faveur de l'hospice civil de Bar-sur-Seine (Aube), par M. Capperon, d'un contrat de constitution portant rente annuelle et perpétuelle de 296 fr. 50 c., payable sans retenue, à époque déterminée, à la charge, de quatre messes basses annuelles, à perpétuité, et sous la condition qu'en cas de remboursement du capital de ladite rente, il sera remplacé toujours au profit de l'hospice ;

La donation entre-vifs faite en faveur des pauvres d'Issingham (Lys), par la dame Alshu, veuve Thilleur, le sieur Brunon-Joseph Thilleur et le sieur Joseph Callens, conjointement avec son épouse née Thilleur, d'une maison à un étage formant la partie orientale d'une plus grande, avec le terrain en dépendant, contenant 5 ares 10 cent. ; lesdits immeubles estimés 560 fr. ;

Le legs fait en faveur des pauvres de l'hôpital général d'Avignon (Vaucluse), par M. Bernard, d'une somme de 3000 liv. tournois, payable après le décès de son épouse et de sa seur, sous la réserve qu'il sera libre à son héritier de garder entre ses mains cette somme, à raison de 4 pour cent d'intérêt, à compter de l'époque où l'hôpital aura le droit d'en jouir ;

L'institution universelle faite en faveur de l'hospice des pauvres de Carpentras (Vaucluse), par la dame Mouriex, veuve Reynard, de tous ses biens, meubles et immeubles, qui seront trouvés après son décès, évalués 269 fr. 20 c., à la charge par l'hospice d'acquitter des services divins et autres œuvres pies et de charité, dans l'an de son décès, ainsi que les frais et charges, montant en totalité à la somme de 280 fr. ;

L'institution universelle faite en faveur de l'hospice de Levroux (Indre) par la demoiselle Verdé, consistant 1° en meubles et effets estimés 99 fr. 50 c.; en arranges de deux rentes viagères dues jusqu'à son décès, montant à 150 fr.; 2° et en une créance de 200 fr., exigible après le décès d'une personne désignée; ensemble 449 fr. 50 c.;

Le legs fait à l'hospice civil de Tarare (Rhône) par la demoiselle Belligny, d'une somme de 6000 fr., payable trois mois après le décès d'une personne pour laquelle en est réservée la jouissance, sa vie durant; sous la condition qu'en cas de suppression de l'hospice légataire, les 6000 fr. tourneront au profit du bureau de bienfaisance, pour les revenus en être distribués aux pauvres de la commune;

Le legs fait aux pauvres de Cortil - Vodon (Sambre-et-Meuse), par M. François, de deux rentes annuelles et perpétuelles, l'une de 14 florins, argent courant de Brabant, ou 25 fr. 39 c., et l'autre de 7 flor. ou 12 fr. 69 c.

L'institution universelle faite aux pauvres de l'hospice d'Espalion (Aveyron), par M. Couquet, et qui consiste principalement dans une maison et dans une châtellerie contenant quatorze ares, le tout estimé 2585 fr.; à la charge par la commission administrative dudit hospice, de compléter et délivrer une somme de 100 fr. à la fabrique de la paroisse, pour la décoration de l'église;

Et le legs fait en faveur de la congrégation représentée aujourd'hui par le bureau de bienfaisance de Saint-Georges (Doire), par M. Niglio, d'une somme annuelle et perpétuelle de 200 fr., payable par ses héritiers, et affectée sur les biens de sa succession, pour être distribuée, dans le cours de chaque année, aux pauvres les plus indigents de cette commune, et de préférence, s'il s'en trouve, à ceux issus de sa famille.

INSTITUT IMPÉRIAL.

Analyse des travaux de la classe des sciences mathématiques et physiques de l'Institut impérial, pendant l'année 1811. — Suite.

PARTIE PHYSIQUE.

Par M. le chevalier Cuvier, secrétaire perpétuel.

(Voyez le Moniteur du 17 janvier.)

MINÉRALOGIE ET GÉOLOGIE.

Feu M. Abildgaard, professeur à Copenhague, a découvert, il y a quelques années, une combinaison d'alumine et d'acide fluorique, inconnue jusqu'alors des minéralogistes. M. Braun-Neergård, gentilhomme de la chambre du roi de Danemarck, a présenté une note historique sur cette substance très-rare, originaire de Groenland; il décrit des morceaux où elle est entourée d'autres minéraux qui font présumer le genre de terrain qui la recèle.

M. Lelièvre, membre de la Classe, a donné une autre note sur la découverte d'un corindon gris, qu'il a faite dans quelques morceaux de roches granitiques qui lui ont été envoyés de Piémont par M. Muthon, ingénieur des mines.

M. Brongniart, correspondant, a complété la description minéralogique des environs de Paris, qu'il avait entreprise avec M. Cuvier, par un nouvellement des principales hauteurs du canton qu'il a décrit. On en trouvera les résultats dans l'ouvrage que ces deux naturalistes viennent de publier en commun sur ce sujet, et qui entrera aussi dans la collection des recherches sur les ossements fossiles que M. Cuvier doit mettre au jour d'ici à quelques mois.

M. Daucion-Lavaysse, ancien colon de Sainte-Lucie, a présenté une description géologique de la Trinitad et des autres îles voisines de l'embouchure de l'Orénoque. Ces dernières sont basses, et souvent inondées par le fleuve dont elles paraissent des alluvions. La Trinitad a un lac qui produit beaucoup de bitume, et vers la côte meridionale, la mer vomit aussi de cette substance en deux endroits. Deux monticules voisins ont de petits cratères, et répandent des vapeurs sulfureuses. On y trouve du soufre, de l'alun et du vitriol cristallisés. Dans une autre partie de l'île, est une mine de plombagine et de charbon de terre. Du reste, la Trinitad ressemble tellement à la partie voisine du continent, par la nature de ses roches, qu'il y a tout lieu de croire, suivant M. Lavaysse, qu'elle y a tenu autrefois. Tout y est schiste gris ou argile; le calcaire et le gypse, si abondants aux Antilles, y sont fort rares.

PHYSIOLOGIE VÉGÉTALE ET BOTANIQUE.

Notre confrère, M. Palisot de Beauvois, a communiqué à la Classe le résultat d'une expé-

rience propre à étendre les idées que l'on se fait de la marche de la sève.

Au lieu d'enlever seulement une bande d'écorce au point d'une branche, comme on le fait d'ordinaire, il en a isolé entièrement une plaque, en laissant une entaille tout autour, et de manière que ses fibres n'avaient plus aucune communication avec le reste de l'écorce, ni par en haut, ni par en bas, ni par le côté. Il a aussi enlevé le liber, et bien essayé le cambium, ne laissant intact que le bois dans le fond de l'entaille. Les bords de cette plaque d'écorce, ainsi isolée, n'ont pas laissé de reproduire des bourgelets, aussi bien que l'écorce du bord externe de l'entaille; la plaque a même, sur quelques arbres, donné naissance à un bourgeon qui s'est bien développé. Rien ne prouve mieux la communication générale de toutes les parties du végétal, et comment elles peuvent se suppléer mutuellement dans leurs fonctions; car cette plaque d'écorce n'a pu tirer sa sève que du bois caché sous elle.

Dans notre rapport de 1806, nous avons exposé l'opinion particulière à M. de Beauvois, sur la fécondation des mousses, et nous avons rappelé au même tems les objections qui empêchent encore plusieurs botanistes d'adopter cette opinion, laquelle consiste à regarder comme pollen, ou poudre fécondante, la poussière verte qui remplit l'urne des mousses, et comme semence, une autre poussière que M. de Beauvois place dans une capsule située dans l'axe de cette même urne, tandis que Hedwig prend la poussière verte pour la semence, et cherche le pollen dans d'autres organes; et que des botanistes plus récents ne veulent pas même admettre de sexe dans ces sortes de plantes, et ne prennent leur poussière que pour un amas de petits bulbes ou bourgeons.

M. de Beauvois a fait cette année une observation qui lui paraît confirmer son opinion. Ayant examiné avec soin l'urne du *Mium capillare*, il a trouvé, 1° que la poussière verte de l'urne n'adhère point à la capsule centrale, comme elle devrait le faire, si elle était la semence; et si cette capsule était une columelle, ainsi que le prétendent les sectateurs d'Hedwig; 2° qu'il y avait dans la capsule des grains transparents et plus gros que ceux de la poussière verte; 3° que dans la poussière verte elle-même, il y avait des grains de deux sortes, les uns verts, opaques, anguleux, unis par des filets, les autres transparents et sphériques.

M. de Beauvois examinant ensuite la poussière des lycopodes, y a trouvé également deux sortes de grains; les uns étaient opaques et jaunes, les autres ronds et transparents comme des bulles d'eau, et au plus dans la proportion d'un à trente, par rapport au premier.

M. de Beauvois, qui regarde les grains opaques comme le pollen, pense que ces corps transparents qui se trouvent mêlés, sont des espèces de bourgeons ou de bulbes, propres à donner de nouvelles plantes, et que ce sont eux qui ont germé, quand Hedwig et les autres observateurs ont obtenu de jeunes plantes en semant la poussière des lycopodes et des mousses; ainsi l'on ne pourrait plus lui opposer ces expériences.

Quant aux véritables graines, elles sont placées, selon lui, dans les lycopodes autrement que dans les mousses; les asselles des feuilles de la partie inférieure de l'épi, recèlent, dans quelques plantes de la première famille, de petites capsules contenant chacune quelques grains plus gros que la poussière des capsules sémérales, qui ont été considérés comme des semences par Dillenius et par tous ceux qui regardaient avec lui la poussière comme un pollen.

M. Willdenow les regarde comme des espèces de bulbes, et c'est l'opinion commune de ceux qui ne veulent point admettre de sexes dans les mousses, les lycopodes et les autres cryptogames.

Mais M. de Beauvois trouve que ces grains ont tous les caractères d'organisation assignés aux semences par les botanistes les plus exacts, et que l'on ne peut en conséquence hésiter à les regarder comme tels, quoiqu'on ne les ait pas encore découverts dans tous les lycopodes; il convient cependant qu'il n'a pas réussi à les faire lever, mais il croit que c'est faute de leur avoir eus dans un état assez frais; d'ailleurs, quand ils leveraient, ceux qui prétendent que ce sont des bulbes, ne se tiendraient pas pour battus.

Nous avons indiqué brièvement, dans nos rapports des deux années dernières, les discussions élevées entre nos deux confrères, MM. de Mirbel et Richard, sur la composition intérieure des graines de certains végétaux. Comme ces discussions ne tendent à rien moins qu'à ébranler des systèmes accrédités, elles ont pris une chaleur proportionnée à leur importance,

et il nous a paru nécessaire de rendre compte du point où la question en est venue. Pour cet effet, il faut la prendre d'un peu plus haut.

Quand on met dans l'eau une graine de haricot, par exemple, elle ne tarde pas à se fendre, et au point de jonction des deux lobes qui forment la plus grande partie de sa masse, on observe d'un côté un petit corps charnu, de figure conique, et de l'autre, deux petites feuilles assez reconnaissables. Si on avait fait germer cette graine, la partie conique se serait enfoncée dans la terre, et aurait formé la racine; les deux petites feuilles se seraient élevées dans l'air, et d'entre elles se serait continué le reste de la plante; les deux grands lobes adhérens au point de jonction des deux autres parties, après avoir joué pendant quelque tems le rôle de feuilles, se seraient bientôt desséchés et auraient disparu.

Le petit tubercule conique porte, en botanique, le nom de *radicula*; la partie opposée qui, en se développant, donne le tronc supérieur de la plante, se nomme *plumule*, et les deux lobes latéraux sont appelés *cotyledons*.

Des expériences nombreuses montrent que la fonction des cotyledons est de fournir la substance nécessaire au premier développement de la plumule et de la radicule, jusqu'à ce que la petite plante soit assez forte pour tirer de la terre et de l'atmosphère les sucs propres à son accroissement ultérieur.

Des observations non moins répétées ont appris que les plantes à deux cotyledons, qui sont les plus nombreuses dans la nature, ont comme elles un grand nombre de caractères communs, et qu'elles diffèrent par la plupart des détails de leur organisation, de celles qui n'ont qu'un seul cotyledon, et encore plus de celles où l'on n'en observe point du tout; et en conséquence, les botanistes ont fait de cette composition du petit embryon végétal, la base de leur première division des plantes.

M. Desfontaines, dans un Mémoire dont nous avons donné l'analyse en son tems, semblait avoir mis le sceau à cette division, en prouvant que les troncs ligneux des plantes dicotylédones, ont une autre texture interne, et une autre manière de croître que ceux des monocotylédones et des acotylédones.

Mais comme il arrive souvent en histoire naturelle, sur-tout quand les caractères fondamentaux ne reposent que sur des observations empiriques, et dont on n'a point apprécié les rapports rationnels avec le reste de l'organisation, l'on s'est aperçu, petit à petit, que ces règles n'étaient pas sans exception. On a découvert que les semences de certaines plantes qui, par toute leur structure, ressemblent aux dicotylédones, ou n'ont point du tout de cotyledons, ou en ont plus de deux; on a cru remarquer aussi des exceptions en sens inverse, et ces idées ont engagé à examiner avec plus de soin que jamais les semences de toutes les plantes. Or, dans cette recherche, il s'en est trouvé quelques-unes dont la structure a paru problématique, et où le même organe a reçu différents noms, selon la manière dont chacun l'a envisagé.

Le *Nelumbo* est une des plus remarquables de ces espèces douteuses. C'est une plante des Indes qui a beaucoup de rapport avec notre nénuphar; sa graine recèle un corps divisé en deux lobes aux deux tiers au moins de sa hauteur, et, entre ces lobes, est un petit sac membraneux, d'où sortent les premières feuilles, et ce n'est qu'après que la tige qui porte ces feuilles s'est un peu allongée, qu'elle produit latéralement quelques petites racines.

MM. de Mirbel et Poiteau, conformément à une ressemblance au moins apparente, ont avancé que les deux lobes sont les deux cotyledons; que les premières feuilles forment la plumule, et le sac qui les enveloppe une espèce de gaine; que la radicule reste inactive et sans développement, et que les fibres qui naissent de la petite tige, sont analogues à ces racines qui sortent de la tige des plantes rampantes.

M. de Mirbel, en particulier, croit avoir trouvé dans l'intérieur de ces lobes, un appareil de vaisseaux tout-à-fait semblables à ceux des cotyledons, dans les plantes qui ont les cotyledons doubles. Ces deux botanistes ont donc rangé le *Nelumbo* parmi les dicotylédones.

M. Richard, au contraire, a soutenu que c'est le petit sac qui doit être considéré comme le seul cotyledon, et que les deux lobes appartiennent à l'extrémité de la radicule; il a comparé ces corps à ceux que l'on observe dans d'autres embryons, et auxquels il a donné le nom d'*hypoblastes*, les mêmes que Gartner appelle *vitellus*; et cette analogie lui a paru d'autant plus certaine, que les lobes en question, ainsi que les autres hypoblastes, ne prennent point d'accroissement lors de la germination, au contraire de la plupart des cotyledons.

La production latérale des racines est une conséquence naturelle et générale de la présence d'un hypoblaste, qui empêche la radicule de s'allonger directement. D'après ce raisonnement, M. Richard a classé le néluumbo parmi les monocotylédones.

Alors la discussion s'est portée sur la nature même de ces hypoblastes. M. de Mirbel a comparé ce que M. Richard nomme ainsi dans les graminées, et qui est le *scutellum* de Gartner, avec le cotylédon des asperges, de balistiers et de quelques autres des plantes qui n'en ont qu'un, et a conclu de sa comparaison, que l'hypoblaste des graminées est précisément leur cotylédon; ce qui mettrait de son côté toutes les analogies citées par M. Richard.

M. Poiteau a fait aussi sur cette question un Mémoire où il se montre du sentiment de M. Mirbel.

M. Richard a répliqué qu'il y a plus de différence que M. de Mirbel ne croit, que la plumule de l'asperge et des autres plantes citées est enveloppée dans le cotylédon; qu'elle le perce pour se montrer au jour; que c'est un caractère essentiel à la plumule de toutes les plantes monocotylédones; que dans les graminées, au contraire, la plumule est enveloppée dans une tunique en forme de cône, distincte de l'hypoblaste, et que c'est cette tunique qui, enveloppant la plumule, doit être le véritable cotylédon; mais M. de Mirbel n'a voulu voir dans ce petit cône, qu'une excroissance résultant de ce que la plumule prend, dans la graine, un accroissement proportionnellement plus fort dans les graminées que dans les autres monocotylédones.

On a cherché alors des arguments auxiliaires dans les plantes plus ou moins voisines du néluumbo.

M. de Mirbel a fait voir qu'il existe une grande ressemblance entre les graines du poivre et de quelques autres plantes bien reconnaissables pour dicotylédones, par la structure de leurs souches, et les graines du néluumbo. A la vérité, on ne voit pas dans le néluumbo, ni dans le nymphœa, les couches ligneuses annuelles qui distinguent les dicotylédones, mais c'est à leur tissu lâche qu'on doit, selon M. de Mirbel, attribuer cette différence.

M. Richard a produit en sa faveur les familles des hydrocharidées et des hydrophellées, dont il croit que le néluumbo et le nymphœa se rapprochent le plus, et dont plusieurs genres ont des hypoblastes épais, dans un creux desquels est logée la plumule enveloppée d'une bourse cotylédonaire, quoique ces hypoblastes ne soient pas divisés aussi profondément que dans le néluumbo.

Mais parallèlement à cette discussion partielle, il s'en est élevée une autre, dont la première ne s'est plus trouvée faire qu'un épisode.

Il y a déjà deux ou trois ans que M. Richard, reconnaissant que la division des plantes, d'après le nombre de leurs cotylédons ou lobes séminaux, est en quelques cas obscure ou même insuffisante, en a proposé une nouvelle, prise d'une autre partie de l'embryon, à savoir, de la structure et de l'enveloppe de la radicule.

Dans les plantes communément appelées dicotylédones, la radicule ou le petit tubercule conique dont nous avons parlé ci-dessus, devient elle-même, en s'allongeant, la racine du végétal; dans les autres, elle n'est qu'un petit sac renfermant des tubercules qui deviennent les racines.

M. Richard nomme les plantes de la première forme, *exorhizes*, et celles de la seconde, *endorhizes*.

M. de Mirbel a prétendu que cette nouvelle division est encore moins applicable que l'ancienne; qu'à la vérité, la radicule des graminées est conforme à cette description des *endorhizes*, mais que dans les autres monocotylédones, il n'y a d'apparence de sac, qu'un petit noyau à la base de la racine nascente, et que ce noyau se retrouve dans des plantes analogues aux dicotylédones. telles que ce même poivre, auquel il avait déjà eu recours dans la question particulière du néluumbo.

Ici M. Richard affirme tout net que le poivre est tout aussi monocotylédone que le néluumbo;

et il se pourrait que l'on en vint jusqu'à remettre en doute la structure des tiges de la famille des pipéracées, ou que l'on fût obligé d'apporter à la règle générale de la structure des tiges, de nouvelles déterminations propres à rendre son application plus précise, et à faire disparaître ces diverses apparences d'exceptions.

Il ne nous enviendrait pas d'exprimer un jugement, quand des botanistes si habiles sont encore partagés; mais leur discussion aura tout-jours procuré à la science cet avantage incontestable, que chacun d'eux, cherchant à soutenir son opinion par des faits, ils ont débrouvert et fait représenter la structure intérieure de la semence, et le mode de germination de beaucoup de plantes qui avaient été peu ou mal observées jusqu'à ce jour sous ce rapport; ce qui est générale, cependant, nous pensons que l'on ne pourra jamais être sûr de la constance d'un caractère, tant que la raison de son importance n'aura pas été démontrée par le genre d'influence qu'il exerce; car, tout ce qui ne repose que sur de simples observations empiriques, quelques nombreuses qu'elles soient, peut être renversé par une seule observation contraire; or, l'influence du nombre et des diverses formes des parties dans les végétaux, est encore trop peu connue pour que l'on puisse espérer de long-temps de donner aux caractères botaniques ce degré de certitude rationnelle auquel ceux de la zoologie sont parvenus.

Nous devons encore faire observer que la description détaillée de la famille des hydrocharidées, que M. Richard a donnée dans le cours de cette discussion, a un mérite indépendant de l'objet en litige; celui de déterminer plus exactement les genres dont cette famille se compose, et dont M. Richard a porté le nombre à dix, parce qu'il en a ajouté cinq nouveaux à ceux qui étaient connus auparavant.

M. Desvieux a présenté, à la classe, les prémisses d'un travail sur la famille des fougères, où il a été ajouté quelques observations à toutes celles de MM. Swartz et Smith, où il propose de démembrer encore quatre genres, de ceux que ces savans botanistes ont établis, et où il décrit exactement plusieurs espèces peu ou point connues.

M. Lechevalier de la Tour, l'un des naturalistes qui ont voyagé avec le capitaine Bandin, nous a donné des détails sur les arbres dont les naturels de Java, de Bornéo et de Macassar emploient le suc, pour empoisonner leurs Beches, et qui ont fait encore dans ces derniers temps, sous le nom d'*upas*, le sujet de relations si exagérées. Il y a deux sortes de ces poisons; *Papas antiaræ* et *Vupas thientæ*. Tous les deux tuent, en quelques minutes, par la plus légère blessure, mais le dernier est plus violent; c'est l'extrait de la racine d'une espèce de styracéon ou noix vomique, plante ligneuse de la famille des apocyns, qui s'élève, en grimpant, jusqu'aux branches des plus grands arbres. Les expériences faites par MM. Dehelle et Magendie, prouvent qu'il agit sur la moëlle épinière, et cause les tétanos et l'asphyxie. L'autre découle d'un grand arbre que M. Lechevalier nomme *anthiara tozicaria*, et qui appartient à la famille des orties. Ceux qui en reçoivent dans leurs blessures, rendent d'abord des évacuations vertes et écumeuses, et meurent dans de violentes convulsions. On mange sans danger la chair des animaux tués avec ces poisons, en retranchant seulement la partie blessée.

M. Decandolle, correspondant et professeur à Montpellier, se propose de publier les plantes nouvelles ou peu connues du beau jardin confié à ses soins, en donnant, toutes les fois que l'occasion s'en présentera, des observations sur les genres auxquels ces plantes appartiennent, et il a présenté à la classe des échantillons qui ne peuvent que faire bien augurer de son travail; les cent plantes que cet ouvrage doit contenir sont déjà toutes dessinées.

Notre confrère, M. de Beauvois, continue toujours sa Flore d'Oware et de Benin, dont il a fait paraître cette année la 12^e et la 15^e livraisons. Il annonce dans la 12^e une nouvelle division des graminées, fondée sur la réunion ou la séparation des seves, et sur la composition de la fleur et le nombre de ses enveloppes.

(La suite à un prochain numéro.)

LIBRAIRIE.

Le libraire Théophile Barrois fils, de Paris, vient de publier une bonne édition de l'Histoire du règne de l'empereur Charles-Quint, par le docteur Robertson, en anglais; 4 volumes grand in-8°. Ce libraire a déjà donné de bonnes éditions des meilleurs ouvrages de la littérature anglaise, et par ce genre de fabrication, il concourt à enrichir notre librairie française, et à l'exempter du tribut considérable qu'elle payait autrefois à la littérature anglaise.

Voici le titre de cette édition:

The History of the reign of the emperor Charles V, with a view of the progress of society in Europe, from the subversion of the roman Empire to the beginning of the sixteenth century, by William Robertson. London, 1811.

Quatre vol. grand in-8° brochés. Prix par Paris, 24 fr.; et franc de port 50 fr.

A Paris, chez Théophile Barrois fils, libraire pour les livres étrangers, quai Voltaire, n° 11.

LIVRES DIVERS.

Annuaire forestier pour 1812, suivi d'un Précis des lois et instructions sur l'administration des forêts jusqu'en 1812; ou Tableau de l'organisation forestière, contenant les noms, grades et résidences des officiers des eaux et forêts; des officiers du génie maritime, chefs-d'arrondissement forestiers, et des officiers de la louterie; suivi de l'Analyse méthodique et raisonnée des lois, arrêtés, décisions et instructions en matières de forêts, chasse et pêche, d'un Traité de Semis et Plantations, et d'un Calendrier forestier; par M. Baudrillard, premier commis à l'administration générale des forêts, membre de la Société d'agriculture de Paris. Un volume in-12.

Prix, 2 fr. 50 c., et 5 fr. 25 c. franc de port.

A Paris, chez Arthus-Bertrand, libraire, rue Hautefeuille, n° 25, éditeur des Annales forestières. — 1812.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 c., jous. du 22 se. pt. 1811, 82^t
Idem, j. du 22 mars 1812, 79^t 40^t
Act. de la B. de Fr., jous. du 1^r avr. 1220^t

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Fernand Cortez.

Opéra. Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui Conaxa, ou les Gendres dupés, l'Oncle rival, la Tapissierie.

Théâtre du Rocherelle, rue de Chartres. Auj. l'Évil de Rochester, les Amazones et les Scythes, les Pages au sérail.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. M. Giraffe. Une Matinée d'autrefois, le Petit Fifre, le Mariage de Dumolot.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. Stanislas Leczynski, la Fille adoptive.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. Edgar, ou la Classe aux Loups, et Célina.

Spectacle de la Douvante, rue de Grenelle-Saint-Honoré. M. Olivier père donnera tous les jours ses expériences de physique amusante, tours d'adresse et pièces mécaniques, plusieurs scènes de ventriloque, par M. Olivier fils, et le spectacle des Transformations, de M. Mallefey.

Théâtre pittoresque et mécanique d'Al. Pierre, rue de la Fontaine-Michaudière, carrefour Gaillon. — M. Pierre continue tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection de pièces nouvelles, composée des vues du Mont-Saint-Michel, du Port de St-Cloud de la Ville de Mantoue, du Port de Marseille, de Montournoy, la Place du Commerce de Lisbonne, le Cocher du Soleil, la représentation des Effets de la Mer, etc.

Pan-Harmonie-Metallique. On voit et on entend tous les jours cet instrument singulier, ainsi que d'autres objets très-curieux, depuis midi jusqu'à dix heures du soir, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 5.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 6; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renfermeront des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 4, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

EXTÉRIEUR.

AUTRICHE

Vienne, le 8 janvier.

La régence de la Basse-Autriche a fait publier la circulaire suivante :

« En conformité des art. 1 et 4 de la patente du 20 février 1811, et de l'art. 5 de celle du 20 juin 1811, on fait connaître, d'après un ordre suprême du 2 de ce mois, les dispositions suivantes, qui doivent être observées avec la plus scrupuleuse exactitude par rapport aux billets de banque d'un et de deux florins.

Art. 1^{er}. Les billets de la banque de Vienne d'un et de deux florins, ne doivent rester en circulation que jusqu'au dernier janvier 1812. A compter du 1^{er} février 1812, jour auquel les billets d'amortissement seront substitués aux billets de banque, et considérés comme le seul papier monnaie des Etats héréditaires, les deux dernières espèces de billets de banque, c'est-à-dire ceux d'un et de deux florins seront mis hors de cours, et leur échange contre la monnaie de cuivre cessera le 31 janvier 1812.

2. Il sera cependant permis, par une faveur spéciale, d'échanger jusqu'au 31 octobre 1812, ces deux espèces de billets contre des billets d'amortissement, soit aux caisses d'amortissement nommées art. 6 de la patente du 20 juin 1811, soit aux bureaux établis provisoirement pour faciliter les opérations de l'échange, savoir dans la Basse-Autriche, à la caisse d'amortissement de Vienne; et aux bureaux d'inspection de la banque, à Saint-Pölten, Neustadt, Bruck sur la Leitha, Kornenbourg et Krems.

3. Pour la commodité du public, et particulièrement des propriétaires de billets de banque d'un à deux florins, ces billets seront aussi reçus jusqu'au 31 octobre 1812, dans toutes les autres caisses publiques, soit en paiement des contributions et autres redevances, soit en général pour tous les paiements à faire de 24 et 12 kreutzers valeur de Vienne, l'appoint ne pouvant avoir lieu en monnaie de cuivre, dont l'échange contre les billets de banque doit cesser d'après l'art. 1^{er}, le 31 janvier 1812.

4. Le 31 octobre 1812, non-seulement on cessera entièrement de recevoir dans les caisses publiques les billets de banque d'un et de deux florins, mais l'échange doit être complètement achevé à cette même époque, passé laquelle aucun billet de banque d'un et de deux florins ne pourra plus être reçu dans aucune caisse, ni échangé sous quelque prétexte que ce soit.

5. Il sera libre néanmoins aux particuliers, pendant ce délai péremptoire, de recevoir des billets de banque d'un et deux florins pour des paiements de 24 à 12 kreutzers, valeur de Vienne, qu'ils auraient à faire entre eux; mais les billets de banque ne pouvant rester en circulation que jusqu'au dernier janvier 1812, et leur cours, ainsi que toute contrainte légale par rapport à leur usage, cessant au 1^{er} février 1812; à cette époque, aucun particulier ne pourra en aucune manière être forcé de les recevoir contre son gré, et leur acceptation particulière ne pourra pas non plus avoir lieu au-delà du délai péremptoire fixé art. 4.

» Vienne, le 6 janvier 1812. »

FRANÇOIS-JOSEPH DE SARRAU.

PRUSSE.

Berlin, le 11 janvier.

On commencera le 15 de ce mois, à l'hôtel des monnaies à recevoir et à fondre la monnaie de billon (sur le pied de 42 gros pour 24), afin d'éteindre peu-à-peu cette espèce de monnaie. On ne reçoit que des sommes de 1000 écus et au-dessus.

— On continue ici l'interrogatoire des trop fameux incendiaires qui pendant l'automne de 1810 ont mis le feu à tant de villages en Saxe et dans la Marche-Electorale. On en a déjà emprisonné environ une douzaine. Il se trouve parmi ces monstres une jeune et jolie fille (Frédérique Delitz), native de cette capitale; les crimes qu'elle a déjà avoués suffisent pour la faire condamner à la peine du feu. Celui qui a fait les

aveux les plus marquans est un certain Horst, dont l'interrogatoire touche à sa fin; on prononcera alors la sentence.

Les prisonniers paraissent tranquilles et même gais. Ils ne semblent pas craindre d'être condamnés à mort, n'ayant aucun meurtre à se reprocher. On dit qu'ils ont fait des trous à la muraille dans différents endroits, pour pouvoir converser ensemble, et qu'ils bouchent ces ouvertures avec de la chaux, dès qu'ils s'aperçoivent de l'approche des geôliers. Quoiqu'on ne compte qu'environ douze membres proprement dits de cette bande, il y a une quarantaine d'individus plus ou moins suspects. Il y a quelques jours qu'on a transporté ici de Magdebourg un de ces scélérats; on ne sait pas encore où les autres se sont réfugiés. Depuis le regne de Frédéric-le-Grand, il n'y a point eu de criminel qui ait subi ici la peine du feu.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 6 janvier.

S. M. vient de rendre plusieurs décrets relatifs à l'organisation de l'Université; le premier de ces décrets établit les traitemens des professeurs. Un autre prescrit les costumes que porteront les membres de l'Université: la couleur blanche est adoptée pour la faculté de théologie; la rouge pour celle de jurisprudence; la violette pour la médecine; la verte pour les sciences mathématiques et physiques; et la couleur jaune d'or pour les lettres et la philosophie. Le troisième décret nomme doyens de la faculté de théologie, M. Luigi Cassiti; de celle de jurisprudence, M. Nicola Valletta; de celle de médecine, M. Nicola Andria; de celle des sciences mathématiques et physiques, M. Nicola Fergola; de celle des lettres et de la philosophie, M. Nicola Giampittù. M. Domenico Cotugno, professeur d'anatomie, est nommé recteur de l'Académie. Un cinquième décret accorde une retraite honorable à M. Giuseppe Maffei, ancien professeur de jurisprudence, en lui conservant tous ses traitemens et le droit d'intervenir dans tous les actes de l'Université.

S. M. a fixé au 15 de ce mois la solennité de l'inauguration de l'Université.

ANGLETERRE.

Londres, le 1^{er} décembre.

(The Commercial Magazine.)

SUR LES DENRÉES COLONIALES.

Lettre à l'Éditeur.

Monsieur,

La situation critique où se trouvent nos négocians et nos manufacturiers exige la plus prompt attention de la part du gouvernement. Chaque jour le commerce de l'Angleterre diminue; les productions qu'elle tire de ses nombreuses colonies ne trouvent presque point d'acheteurs; les produits de ses manufactures ne peuvent être écoulés, même à de très-bas prix. La cause de cette stagnation commerciale est évidente; les ministres de S. M. pourraient la faire cesser en grande partie sans aucun sacrifice de l'honneur national. Le système continental est exécuté avec une telle rigueur, sur toute l'étendue des possessions de Napoléon, qu'une expérience fauste nous a appris toute l'impossibilité d'introduire dans ces pays, seuls marchés qui pourraient les consommer, une quantité plus ou moins forte de l'excédent, toujours croissant, de nos denrées coloniales. Ce genre d'écolement a été tenté cent fois, mais toujours infructueusement; quelques bateaux chargés peuvent de tems à autres passer d'Héligoland sur le Continent, mais non pas avec des chargemens de quelque importance. Le gouvernement britannique a carressé long-tems l'espérance ridicule que Napoléon serait enfin forcé de se relâcher un peu de son système rigide; que les besoins de ses propres sujets l'obligerait à ouvrir ses ports, et à pourvoir à leur besoins; et nos ministres ont persévéré dans l'exécution des ordres du conseil, et dans l'observation rigoureuse de l'acte sur la navigation. Ceux qui partagent cette opinion sont fort mal instruits. Napoléon sait bien que le Continent seul peut consommer les denrées

des colonies de l'Angleterre; il sait que, par la suite, en leur fermant le seul débouché qu'elles aient, leur accumulation même les rendra nécessairement de nulle valeur; et c'est en grande partie le cas où nous nous trouvons aujourd'hui.

Il y a maintenant en Angleterre plus de cafés que ce pays n'en peut consommer en quatre à cinq ans. Cette quantité s'accroît journellement, et en conséquence aucune vente ne peut s'assurer. Il n'y a pas la plus légère apparence que les ports du Continent seront ouverts. Que faire donc des cafés que nous avons entre les mains, et quel sera le sort du planteur qui doit ou laisser périr ses récoltes sur pied, ou les envoyer en Angleterre, sans aucun espoir de les vendre? Voici quels sont les remèdes que je propose à cet égard.

1^o. Défendre l'usage du cacao dans la marine, ce fruit étant une production des provinces espagnoles, et y substituer le café, produit des colonies anglaises. La marine fait une grande consommation de cacao, et particulièrement dans les Indes-Occidentales. Le café est aussi agréable au goût, et aussi sain; pourquoi n'en ferait-on pas usage de préférence au cacao?

2^o. Permettre l'exportation libre du café et du sucre (cette permission est accordée aujourd'hui pour le rum) des colonies anglaises, par la voie de tous les bâtimens appartenant aux puissances alliées ou en paix avec S. M., en retour des produits de leur pays ou autres articles dont l'importation leur est permise. Cette mesure soulagerait d'autant plus le planteur, qu'elle le mettrait à même d'échanger le produit de la récolte qu'il ne peut vendre, contre des bois de construction et autres articles nécessaires; et elle serait également avantageuse au négociant anglais qui a des cafés entre les mains, en ce qu'elle débarrasserait le marché de Londres de l'excédent de cette denrée; qui, sans cette mesure, y aurait été envoyé.

3^o. Rapporter ceux des ordres du conseil dont les Etats-Unis se sont plaints si vivement; sans cette mesure, le manufacturier ne peut trouver à vendre les marchandises qu'il a entre les mains; et de son côté, le planteur ne peut écouler ses productions territoriales, hors même qu'il lui serait permis de le faire, tant que l'acte de non importation des Etats-Unis sera mis à exécution. Rapportez vos ordres du conseil, et l'acte de non importation sera annulé aussitôt; le marché le meilleur et le plus étendu que nous puissions avoir, nous sera immédiatement ouvert. C'est-là le seul marché sûr que nous ayons. On aurait beaucoup de réflexions à faire sur l'importance du rétablissement de la bonne intelligence entre l'Angleterre et les Etats-Unis, et particulièrement dans ce moment. Si nous ne rapportons point nos ordres du conseil, ce gouvernement nous menace d'un embargo. Nos armées de la Péninsule souffriront beaucoup de cette mesure.

Notre gouvernement n'est guidé que par une politique personnelle et bornée. Il s'imagine que les Etats-Unis profiteraient seuls de la liberté du commerce qu'ils feraient avec la France, commerce que nous ne pourrions faire nous-mêmes. Cette idée est au moins douteuse. Les négocians américains n'ont point encore oublié les pertes que leur ont fait éprouver les saisies; ils seraient extrêmement circonspects à l'égard des envois qu'ils feraient en France, parce que ce commerce serait permis par l'effet de la révocation de nos ordres du conseil. Le but de Napoléon est de forcer le gouvernement des Etats-Unis à déclarer la guerre à la Grande-Bretagne; du moment qu'il n'espérera plus pouvoir y parvenir, il lui déclarera la guerre lui-même. Mais le gouvernement britannique ne pourrait pas prendre de mesure (nous voulons parler de la révocation des ordres du conseil) qui détruirait plus sûrement la bonne intelligence qui existe aujourd'hui entre les Etats-Unis et la France; il ne pourrait prendre un parti qui donnât plus indubitablement une nouvelle vie à nos négocians des Indes-Occidentales, à nos planteurs et à nos manufacturiers.

VERITAS.

Aspect du commerce.

Londres, le 1^{er} décembre.

Les denrées coloniales ont éprouvé dernièrement une hausse qui peut être attribuée en partie à la saison où nous sommes et à l'obstruction

des licences, qui, à ce qu'on espère, contribuera à faire demander ces articles sur le Continent. Les sucres et les cassonades de toute espèce ont conséquemment haussé de prix de 10 schellings par quintal; mais les produits des manufacturiers n'ont haussé que d'environ 1 schelling par quintal, par la raison qu'on ne s'attend point à ce que ces marchandises soient admises sur le Continent. Les cotons de tous genres ont aussi beaucoup haussé: on peut même les coter à 4 sols (2 peunces) par livre, au-dessus de leur dernier prix; le chanvre et le lin restent en stagnation, mais on s'attend à les voir baisser, d'après les licences obtenues pour en importer de la Baltique; nous voyons avec peine que le bled augmente encore de prix, et qu'on crut même qu'il sera encore plus cher avant Noël.

Les vœux d'Irlande sont un peu au-dessus de la dernière cote, à l'exception du bœuf et du cochon.

(The Courier.)

Du 15 janvier.

Nous avons reçu hier au soir fort tard, par un exprès, le *Nottingham Review* de vendredi, dont nous donnons les extraits suivants:

« Nous sommes malheureusement obligés, cette semaine, de convenir que l'espoir que nous avions manifesté dans notre dernière lettre de voir terminer bientôt tous les désordres qui se commettent dans notre voisinage, d'après la diminution de leur nombre pendant la semaine, a été déçu dès sa naissance, car cette semaine-ci le catalogue des crimes est long et effrayant. On continue toujours à briser les métiers et à incendier, quoique nous n'ayons entendu parler que d'un vol; et nous annonçons avec plaisir qu'il y a lieu de croire que la bande de voleurs qui a répandu une alarme si juste et si générale dans le comté de Derby est sur le point d'être détruite. Le 2 de ce mois un vagabond, sur lequel on avait conçu des soupçons parce qu'on l'avait vu passer subitement d'un état de dénuement et de misère à l'abondance et à l'élegance dans l'habillement, a été arrêté à Heanor, dans ce comté, et nous apprenons que d'après les renseignements qu'il a donnés, on a arrêté, mercredi dernier, deux autres scélérats dans une auberge à Loscoe, qui ont été conduits chargés de chaînes dans la prison de Derby; et l'un d'eux est un fameux marcheur, connu pour déserteur, qui a été long-temps la terreur des environs à plusieurs milles à la ronde. »

Après avoir parlé de la quantité de métiers qui ont été brisés pendant la semaine aux environs de Nottingham, le *Review* dit: « Quelqu'affreux que soit ce crime, il n'approche pas de celui de mettre le feu à une propriété que sa position empêche de défendre. Nous apprenons que dimanche au soir on a mis le feu à Mansfield, à une meule de foin de quarante milliers, dont les flammes se communiquant à une chapelle située près de là, en chassèrent une partie des méthodistes qui s'y étaient rassemblés pour le service divin; et mercredi au soir, on mit le feu à Basford, à un hangar qui contenait une grande quantité de paille, appartenant à M. Daykin de Botherpe. Le tout fut réduit en cendres. Nous ne pouvons rapporter ces circonstances sans être pénétrés d'horreur et d'indignation, en songeant aux suites fâcheuses qui peuvent résulter de ces crimes. Nous pourrions nous étendre beaucoup sur ce sujet, mais nous nous en abstons, quoique nous ne puissions nous empêcher de craindre de voir revenir les temps de Richard II. »

« Le brisement des métiers a produit vendredi au soir, à Basford des résultats qui ont fait beaucoup de sensation. Une femme âgée, épouse d'un fabricant qui avait sept de ces métiers, a dénoncé plusieurs personnes, comme ayant participé au crime (deux desquelles ont été arrêtées), et les ouvriers bouddistes de Basford ont été si indignés contre elle, que l'on a jugé nécessaire de transporter toute la famille avec les meubles à Nottingham sous une escorte militaire, pour empêcher qu'elle ne fut victime de la vengeance des séditieux. »

(The Alfred.)

On verra, avec un regret universel, par un exposé inséré ci-après, extrait du *Leeds-Mercury* de samedi dernier, qu'un des effets de la dernière faillite de Londres, a été la suspension des paiements d'une maison de banque très-éminente et très-respectable de Leeds. La France ne manquera pas de tirer avantage de ces malheureux événements, comme d'autant de preuves de l'efficacité de ses restrictions commerciales. Ce serait en vain qu'on nierait que l'exclusion du commerce anglais du Continent de l'Europe, ne soit la cause première de nos embarras commerciaux; et ce ne serait pas moins en vain qu'on se flatterait que M. ROBEY, avec des preuves aussi évidentes du succès de sa politique, consentira à aucun arrangement qui puisse avoir

pour condition quelque relâchement de son système commercial. Si on eût revêtu les membres du conseil avant que ce système eût produit son entier effet, il aurait peut-être révoqué ses décrets; mais à présent que les effets de son système sont démontrés, quand même les ordres du conseil seraient annulés demain; le serait une folie d'espérer que nous puissions obtenir des facilités permanentes pour notre commerce.

INTÉRIEUR.

Rome, le 2 janvier.

La commission chargée de l'exécution du décret impérial du 17 juillet, concernant les embellissements et les fouilles de la ville de Rome, fait poursuivre les travaux avec la plus grande activité. Les vues bienveillantes de S. M. tendant à relever les beautés de Rome, contribuent aussi à détruire l'oisiveté et à secourir l'indigence.

La place du Peuple sera sous peu débarrassée du couvent et des maisons qui gênaient cette belle entrée de la ville. Une promenade publique y sera établie sous la dénomination du jardin du *Grand-César*. Elle commencera du chantier de Ripetta, et suivra les murs de la ville sur la rive gauche du Tibre au Mont Pincio et la villa Medicis, et terminera dans l'allée de la Trinité des Monts.

Le Forum romain devient chaque jour plus digne d'embellir le jardin du Capitole, qui comprendra le Colisée, le Mont Palatin, le cirque Massimo, les temples de Vesta et de la Fortune Virile, et l'arc de Janus.

On a entièrement découvert le temple de la Concorde, situé au bas du Capitole, qui doit avoir servi de curie au Sénat, qui le fit reconstruire après un incendie, ainsi qu'il paraît d'après l'inscription qui existe sur l'architrave de la façade.

Le reste précieux du temple de Jupiter Tonant, bâti par Auguste en accomplissement d'un vœu qu'il fit du tems de la guerre Cantabrique, pour avoir échappé à un coup de foudre, paraît maintenant dans toute sa grandeur, et est dégagé des terres qui en dérobaient la vue. On a admiré l'habileté et l'adresse des architectes, dans les ouvrages qu'ils ont exécutés pour donner l'aplomb aux trois colonnes restées de ce temple, la construction d'un nouvel entablement, le déplacement et remplacement de l'architrave sur ces colonnes.

Le temple d'Antonin et Faustine sur la Voie Sacrée est découvert jusqu'à l'ancien pavé. On y remarque une partie des murs latéraux de travertin à bugae, et un portique composé de douze colonnes d'ordre corinthien, dont six forment la façade et six les parties latérales du portique, sur lesquelles s'élève le superbe architrave. Le temple de la Paix, bâti sous Vespasien, est déseulé des terres et débris jusqu'à son ancien niveau.

Les rez-de-chaussées ou ambulacres du Colisée sont parfaitement libres et débarrassés des encombrements qui y existaient.

Le magnifique sombassement du temple de la Fortune Virile, aujourd'hui S. Marie Egiziaque, est entièrement découvert.

Élémente cellule ronde, dite le Temple de Vesta, d'Hercule vainqueur ou du Soleil, située sur la rive gauche du Tibre, au pied du mont Aventin, est entièrement débarrassée des clôtures modernes qui masquaient les vingt colonnes cannelées d'ordre corinthien, en marbre blanc.

L'arc de Janus à S. Georges in Velabro, composé de massifs de travertin qui soutiennent les arcs, se voit dans toute sa grandeur.

On travaille journellement à fouiller au milieu des beaux restes des Thermes de Titus, sur le mont Esquilin: on y a trouvé de très-belles peintures, qui pourront servir de modèle aux artistes.

La démolition des deux couvens, dits du S. Esprit et de S. Euphémie, ainsi que des maisons adjacentes, est commencée. On sera plus à portée d'admirer la superbe colonne érigée dans le Forum de Trajan, remarquable par la perfection du dessin, du piédestal et des bas-reliefs, qui nous retracent les exploits militaires de cet Empereur contre les Daces.

Deux mille individus environ sont employés journellement à ces différents travaux. L'on prend en ce moment des dispositions pour démolir les îles, vis-à-vis la place du Vatican, les maisons qui masquent la fontaine de Trevi, et celles qui sont adossées au Panthéon.

On donnera successivement des détails sur la continuation de ces travaux, tant pour ce qui concerne la découverte des antiquités, que la construction des embellissements qui seront ordonnés par la générosité de notre auguste souverain. (Journal du département de Rome.)

Paris, le 21 janvier.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Au palais d'Amsterdam, le 18 octobre 1811.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc. etc. etc.;

Sur le compte qui nous a été rendu de l'insurrection créée dans nos départemens de la Hollande, sous la dénomination de l'Ordre royal de l'Union, nous avons reconnu que cet Ordre était véritablement éteint, par l'effet des changemens intervenus dans le gouvernement de ce pays, comme l'ont été tous les Ordres existans en Piémont, en Toscane, dans les Etats romains et autres pays successivement réunis à l'Empire.

En même tems que nous nous prononçons cette extinction, nous avons voulu saisir l'occasion de faire connaître que les services rendus selon l'ordre des devoirs publics, au souverain et à la patrie, dans les Etats qui depuis ont passé sous notre domination, conservent leur mérite à nos yeux, lors même qu'ils l'auraient été à notre préjudice.

Dans ces vues, nous avons senti l'utilité de créer un nouvel Ordre, et nous y avons été déterminés d'une manière plus particulière en considérant que l'extension de notre Empire a fait croître le nombre de ceux de nos sujets qui se distinguent dans l'exercice des fonctions judiciaires, dans l'administration et dans les armes; qu'ainsi, les services de tout genre, que nous nous plaisons à récompenser, se sont multipliés au point que les limites de la Légion d'honneur ont déjà été dépassées, et que notre institution de l'Ordre des Trois Toisons d'Or ne peut y suppléer que d'une manière partielle, attendu qu'elle est spécialement destinée à récompenser les services militaires;

A ces causes,

Notre Conseil-d'Etat entendu,

Nous avons décrété et ordonné,

Décrétions et ordonnons ce qui suit:

TITRE PREMIER.

De la création de l'Ordre de la Réunion, de son organisation et de son administration.

Art. 1^{er}. Nous créons et instituons, par les présentes, l'Ordre impérial de la Réunion.

2. L'Ordre de la Réunion est destiné à récompenser les services rendus par tous nos sujets dans l'exercice des fonctions judiciaires ou administratives, et dans la carrière des armes.

3. Le titre et les droits de grand-maître de l'Ordre impérial de la Réunion seront exclusivement attribués à nous et à nos successeurs.

4. L'Ordre de la Réunion sera composé

De deux cents grands-croix,

De mille commandeurs,

De dix mille chevaliers.

Il y aura pour ledit Ordre un grand-chancelier et un grand-trésorier, qui auront le rang de grands-croix, et qui porteront la décoration de ce grade.

5. Le conseil de l'Ordre sera présidé par nous ou par un prince de notre sang, ou par un prince grand dignitaire, grand-croix de l'Ordre, que nous désignerons à cet effet. Il sera composé de sept grands-croix, du grand-chancelier et du grand-trésorier.

6. Le conseil s'assemblera nécessairement une fois par an pour entendre les rapports du grand-chancelier et du grand-trésorier, sur la situation de l'Ordre et l'administration des biens qui lui seront affectés.

La proclamation des nominations aura lieu dans l'une des séances du conseil; et ceux qui auront été nouvellement nommés y prêteront serment entre nos mains, ou entre celles du président que nous aurons délégué, s'ils sont présents, et, en cas d'absence, de la manière dont il y sera pourvu.

7. Le grand-chancelier sera chargé de la tenue du registre des délibérations du conseil, de la rédaction des procès-verbaux, de l'expédition des brevets et de celle de la correspondance.

8. Le grand-trésorier administrera les biens de l'Ordre.

9. Le serment que prêteront les membres de l'Ordre de la Réunion, sera conçu ainsi qu'il suit:

« Je jure d'être fidèle à l'Empereur et à sa dynastie. Je promets, sur mon honneur, de ne dévouer au service de Sa Majesté, à la défense de sa personne et à la conserva-

tion du territoire de l'Empire, dans son intégrité, de n'assister à aucun conseil ou réunion contraire à la tranquillité de l'Etat; de prévenir Sa Majesté de tout ce qui se trame à l'ait, à sa connaissance, contre son honneur, sa sûreté, ou tout ce qui tendrait à troubler l'union et le bien de l'Empire. »

TITRE II.

De la décoration.

10. Les décorations de l'Ordre impérial de la Réunion seront conformes au dessin des modèles annexés aux présentes, et qui est revêtu de notre approbation.

11. Les grands-croix porteront la croix suspendue à un large ruban bleu-de-ciel, attachée en baudrier de droite à gauche; ils auront aussi sur le côté de leur habit et manteau, la plaque en broderie d'argent.

Les commandeurs porteront au col une croix pareille, mais de moindre grandeur, suspendue à un ruban bleu-de-ciel.

Les chevaliers porteront la croix attachée à un ruban bleu-de-ciel, au côté gauche de la poitrine.

TITRE III.

Dispositions générales.

12. L'Ordre royal de l'Union est éteint et supprimé.

Les grands-croix, commandeurs et chevaliers dudit Ordre seront partie, dans leurs qualités respectives, de l'Ordre impérial de la Réunion.

13. Tous les Ordres des autres pays réunis à notre Empire depuis le commencement de notre règne, sont également supprimés. Tous ceux de nos sujets qui ont été décorés desdits Ordres, sont habiles à être admis dans l'Ordre de la Réunion. A cet effet, ils sont autorisés à se retirer devant le grand-chancelier de l'Ordre impérial de la Réunion, à l'effet de solliciter de notre grace leur admission.

14. Les dispositions de l'arrêté du 24 ventose an 12, relatif à la perte de la qualité et à la suspension de l'exercice des droits de membre de la Légion d'honneur, sont applicables aux membres de l'Ordre de la Réunion.

15. Notre grand-chancelier de l'Ordre de la Réunion est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé, NAPOLEON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'état,

Signé, le comte Daru.

Au palais d'Amsterdam, le 18 octobre 1811.

NAPOLEON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc. ;

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Le duc de Cadore, ministre-d'état, est nommé grand-chancelier de l'Ordre impérial de la Réunion.

Signé, NAPOLEON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'état,

Signé, le comte Daru.

Au palais d'Amsterdam, le 18 octobre 1811.

NAPOLEON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc. ;

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Le sieur van der Goes van Dirland est nommé grand-trésorier de l'Ordre impérial de la Réunion.

Signé, NAPOLEON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'état,

Signé, le comte Daru.

Au palais d'Amsterdam, le 18 octobre 1811.

NAPOLEON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc. ;

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Cinq cent mille francs de rente, pris sur notre domaine extraordinaire, sont accordés comme dotation de l'Ordre de la Réunion.

2. L'intendant-général de notre domaine extraordinaire, le chancelier et le trésorier de l'Ordre impérial de la Réunion sont chargés de l'exécution du présent décret.

Signé, NAPOLEON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'état,

Signé, le comte Daru.

S. M. sur le rapport du grand-juge ministre de la justice et après avoir entendu son Conseil-d'Etat, a approuvé le 21 janvier 1812, au Palais des Tuileries, un avis portant solution de diverses questions relatives aux Français qui sont naturalisés ou qui servent en pays étranger.

Cet avis est conçu ainsi qu'il suit :

Le Conseil-d'Etat, qui, d'après le renvoi ordonné par S. M., a entendu le rapport de la section de législation sur celui du grand-juge ministre de la justice, présentant les questions suivantes :

1^{re}. Les Français qui, avant la publication du décret impérial du 26 août 1811, avaient obtenu de S. M. la permission d'entrer au service d'un prince étranger, sont-ils tenus de demander des lettres patentes comme ceux qui n'ont point encore obtenu cette permission ?

2^e. L'obligation d'obtenir des lettres patentes de S. M. pour pouvoir demeurer sujet d'un prince étranger, est-elle commue aux descendants des religieux fugitifs par suite de la révocation de l'édit de Nantes ?

3^e. Un Français sera-t-il censé naturalisé sujet d'un prince étranger, par cela seul que ce prince lui aurait conféré un titre héréditaire ?

4^e. Les Français qui, avec la permission de S. M., sont au service d'un prince étranger, peuvent-ils accepter les titres que ce prince juge à propos de leur conférer en récompense de leurs services ?

5^e. Quels sont les différens services qu'un Français ne peut faire à l'étranger sans en avoir obtenu l'autorisation par lettres patentes ?

En d'autres termes, le décret impérial du 26 août comprend-il non-seulement le service militaire et les fonctions diplomatiques, administratives et judiciaires, mais encore le service d'honneur dans la maison du prince ?

Les secrétaires-généraux sont-ils fonctionnaires administratifs ?

Le décret comprend-il même le travail des commis de bureaux qui ne sont point à la nomination du Gouvernement ?

6^e. Les sujets des pays réunis à la France, qui, dès avant la réunion, étaient entrés au service d'un prince étranger, sont-ils tenus, pour continuer ce service, d'obtenir des lettres patentes ?

7^e. Les lettres-patentes doivent-elles être demandées individuellement, ou peuvent-elles l'être par un état-général des Français que le prince étranger voudrait garder à son service ?

8^e. Les Français, et notamment les sujets des pays réunis, qui sont ou qui entreraient au service d'un prince étranger, ne pourront-ils, sans une permission spéciale de S. M., venir visiter leurs possessions ou suivre leurs affaires en France ?

9^e. La permission spéciale de S. M. pour pouvoir rentrer en France sera-t-elle nécessaire, même à ceux qui auront quitté le service étranger ?

10^e. La défense de se montrer dans les pays soumis à la domination de S. M. avec la cocarde étrangère et un uniforme étranger, s'applique-t-elle au cas où des Français, employés comme officiers dans les troupes d'un prince étranger, traverseraient la France ou y seraient stationnés avec leur corps ?

11^e. Un Français ne peut-il également se montrer en France revêtu d'un costume étranger quelconque ?

Si un prince étranger vient en France, et qu'un officier nécessaire auprès de sa personne soit Français, cet officier pourra-t-il faire son service avec le costume qui y est affecté ?

Yu la loi du 15 décembre 1790, les décrets impériaux des 6 avril 1809 et 26 août 1811 ;

Est d'avis,

Sur la 1^{re} question : Qu'aucune permission accordée à un Français, soit pour se faire naturaliser, soit pour prendre du service à l'étranger, n'est valable, si elle n'est accordée dans les formes prescrites par l'article 2 du décret du 26 août 1811 ; qu'ainsi tout Français qui, avant la publication dudit décret, aurait pris du service d'une puissance étrangère, même avec la permission de S. M., est tenu, s'il ne veut encourir les peines portées au titre II de ce décret, de se munir de lettres-patentes, conformément aux dispositions de l'article 2 et dans les délais prescrits par l'article 14 du même décret ;

Sur la 2^e question : Que les dispositions des décrets des 6 avril 1809 et 26 août 1811 ne sont point applicables aux descendants des religieux fugitifs qui n'ont point usé du droit qui leur était accordé par l'article 22 de la loi du 15 décembre 1790 ;

Sur les 3^e et 4^e questions : Que tout Français qui, étant, même avec la permission de S. M., au service d'une puissance étrangère, accepte de cette puissance un titre héréditaire, est, par cette acceptation seule, censé naturalisé en pays étranger ; et que si ladite acceptation a eu lieu sans l'autorisation de S. M., il doit être traité selon le titre II du décret du 26 août 1811 ;

Sur la 5^e question : Qu'aucun service, soit près de la personne, soit près d'un des membres de la famille d'un prince étranger, de même qu'aucune fonction dans une administration publique étrangère, ne peuvent être acceptés par un Français sans une autorisation de S. M. ;

Sur la 6^e question : Que tout sujet d'un pays réuni à la France, qui, même avant la réunion, serait entré au service d'une puissance étrangère, est tenu de se pourvoir de lettres-patentes, ainsi qu'il est dit sur la première question ; à moins qu'avant la même réunion, il n'eût été naturalisé chez cette puissance ;

Sur la 7^e question : Que tout Français qui desire obtenir l'autorisation, soit de se faire naturaliser, soit de prendre du service à l'étranger, doit en adresser personnellement la demande au grand-juge ministre de la justice, pour être ladite demande soumise, par ce dernier, à S. M. ;

Sur les 8^e et 9^e questions : Qu'aucun Français, ni aucun sujet des pays réunis, qui est ou entrera au service d'une puissance étrangère, ne pourra, pour quelque cause que ce soit, venir en France qu'avec une permission spéciale de S. M., laquelle sera nécessaire à ceux même d'entre eux qui auront quitté le service étranger, et que la demande de cette permission devra être adressée au grand-juge ;

Sur les 10^e et 11^e questions : Qu'un Français servant avec autorisation dans les troupes d'une puissance étrangère, doit, lorsque son corps est appelé par S. M. à traverser la France ou à y stationner, conserver la cocarde et l'uniforme de ce corps tant qu'il est présent ; que, hors ce seul cas, aucun Français ne peut porter en France ni cocarde étrangère, ni uniforme, ni costume étranger, quand même le prince au service personnel duquel il est attaché se trouverait en France ;

Et que le présent avis soit inséré au Bulletin des lois.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

Tirage de Lyon, du 19 janvier.

55 44 64 12 81.

LITTÉRATURE. — GRAMMAIRE FRANÇAISE.

Grammaire des Grammaires, ou Analyse raisonnée des meilleurs traités sur la langue française ; par Ch. P. Girault-Duvivier (1).

Cet ouvrage est l'extrait, et non la censure des Grammaires ou traités réputés les meilleurs sur la langue française ; et si notre nouvel analyste s'est trompé sur le choix des moyens à prendre pour arriver à son but, il a du moins eu l'intention de réunir et de fonder, en un seul corps de doctrine, toutes les règles, remarques, observations critiques, éparses dans nos Vocabulaires ou dans nos Grammaires, afin que ses lecteurs puissent, sans feuilleter un nombre prodigieux de volumes, trouver dans le sien la solution des principales difficultés que présentent la prononciation, l'orthographe et la syntaxe des mots français.

Assurément son idée était bonne ; mais pour en bien remplir le cadre, il devait puiser dans des sources plus étendues, quelquesuns aussi plus modernes, et tenir compte, en outre, des changements plus ou moins importants que l'usage a déjà introduits et qu'il introduit journellement parmi nos bons écrivains vivans. Cette marche eût été en même temps plus conforme à ses vues : en effet, il annonce ne vouloir rien décider par lui-même, et en cela nous devons applaudir à sa rare modestie. Mais ne renonce-t-il pas, d'un autre côté, à son impartialité, quand il choisit pour arbitre des difficultés de notre langue quarante auteurs dont huit au moins sont fort au-dessous du médiocre, et dont beau-

(1) Deux vol. in-8^o, le premier de xij et 577, le second de 645 pages. Prix, 13 fr. 50 c., et 17 fr. 50 c. par la poste.

A Paris, chez l'auteur, rue Saint-Hippolyte, n^o 343 ; et le Normant, Libraire, rue de Seine. — 1812.

coup d'autres ne peuvent former autorité ? Par là il circonscrit trop nos ressources grammaticales ; et il condamne son propre travail à demeurer imparfait.

Expliquons plus clairement notre pensée et disons d'abord ; que M. P. Girault-Duvivier a fait sagement de prendre pour bases de son travail le suffrage de l'ancienne Académie et les écrits du beau siècle ou notre littérature ainsi que notre langue ont pris un caractère fixe et une physionomie particulière ; il eût fait mieux encore s'il eût consulté l'abbé Dangeaux et quelques autres écrivains de cette force, qui connaissaient si bien le génie de notre langue. Encore eût-il fallu ne prendre d'eux que les préceptes et les exemples applicables à l'état actuel de cet idiôme, et choisir ensuite parmi les grammaires modernes ceux qui ont essayé de compléter les notions grammaticales ébauchées par leurs prédécesseurs.

En suivant le plan que nous indiquons, l'auteur eût consigné dans un plus vaste répertoire, l'histoire que'elle existe de la science grammaticale telle qu'elle est aujourd'hui, et au moment où elle va sortir du cercle étroit dans lequel on l'a trop long-temps resserrée. Nous ne prétendons pas ici ouvrir une libre carrière aux novateurs, mais il est juste que nous convenions de la nécessité d'une réforme partielle dans la nomenclature, la définition et l'emploi de quelques parties élémentaires de notre langue ; et si notre auteur, frappé, comme il devait l'être, de cette simple réflexion, eût lu quelques pages des nouveaux écrits de M. Mauro sur les éléments des mots, de MM. Destut-de-Tracy, de Lemare et d'une foule d'autres sur les parties du discours, il n'aurait pas donné une théorie aussi informée des sons de notre langue, tant simples que composés, il n'aurait pas regardé comme encore indéterminé le nombre de nos diphtongues ; enfin, il n'aurait pas consacré beaucoup de définitions fausses ou insignifiantes dont on a fait depuis long-temps justice, quoiqu'elles figurent trop souvent dans quelques grammaires modernes mais routinières qu'il semble avoir pris pour guides.

Il a dû résulter aussi de son respect exclusif pour les anciennes autorités, que plusieurs de ses règles tirées de Port-Royal, de DuRoi, de l'ancienne Académie, de l'Encyclopédie, etc., ne peuvent servir à lever des difficultés qui n'existent plus, ou qui sont surmontées depuis un certain nombre d'années seulement. En voici un exemple pour la première espèce de difficultés relativement à la prononciation du mot *ils*. « Dans le style soutenu et dans les vers, il faut faire sentir l'P et l's, *ils ont dit* : dans le discours familier, dans lequel on penche toujours à retrancher, il faut prononcer P et ne pas prononcer l's, *il ont dit*, et cela est plus régulier ; mais *ils ont dit* est plus ordinaire et n'est pas à blâmer. » (Décisions de l'Académie, page 88.)

On voit ici que notre auteur n'a pas bien compris ce qu'il fallait entendre par autorité en fait de langue ; et cependant il lui arrive souvent de citer des décisions de l'Académie sur un même point, bien contraires les unes aux autres, parce qu'elles étoient dictées à des époques différentes. Comment n'en a-t-il pas conclu que l'Académie ne fait autorité qu'autant qu'elle indique fidèlement l'usage reçu. En cela elle est elle-même assujettie aux caprices d'une langue toujours mobile, précisément parce qu'elle est vivante. Ainsi une langue n'existe pas dans le corps académique chargé de veiller à sa conservation, mais dans les meilleurs ouvrages de ceux qui l'écrivent et dans la bouche de ceux qui la parlent correctement ; en un mot, l'usage actuel et généralement adopté par les bons écrivains voilà la suprême loi quand il s'agit d'une langue parlée ; et lorsqu'un corps académique prononce sur un point difficile de cette langue, ce ne peut être que pour apprendre aux personnes qui ne lisent pas, ou à celles qui fréquentent peu les sociétés, que tel mot nouveau est reçu sous telle ou telle forme, qu'un autre se prend usuellement en bonne ou mauvaise part, qu'il s'écrit ou se prononce de telle ou telle manière. Toute décision contraire à l'usage universel, fut-elle même conforme aux règles de l'analogie, ne serait d'aucun poids, parce que l'usage ne connaît point de juge supérieur. *Hodie si voluerit mas*, etc., voilà ce qu'Horace avait dit avant nous.

C'est encore faute d'avoir consulté les littérateurs les plus modernes, que M. Ch. P. Girault-Duvivier confond les phrases complexes avec les périodes, tandis qu'il lui eût été facile de se

former une idée de la période proprement dite, en consultant le petit Traité publié *ex professo* par M. Gaultier sur cette matière en 1810, et dont il a été rendu compte au Moniteur du 5 novembre de la même année.

Que conclure de nos précédentes réflexions ? Rien sans doute qui puisse nuire à l'objet principal et même au mérite intrinsèque de l'ouvrage. En effet, nos réflexions prouvent seulement que les savans ne doivent pas s'attendre à trouver dans la *Grammaire des Grammaires*, toutes les richesses de nos meilleurs grammairiens, et la juste mesure du degré d'efforts employés jusqu'ici pour lever toutes les difficultés de notre langue ; et que notre auteur eût à peu de frais complété l'inventaire des grammaires particulières qu'il a compulsées, si, mettant à part celles évidemment insignifiantes et routinières, il les eût remplacées par d'autres plus sensées et plus modernes, en mettant de côté tout ce que celles-ci ont de systématique.

En un mot, l'auteur n'écrit point pour les hommes instruits qui, à moins qu'ils ne soient étrangers, possèdent leur langue ; mais bien pour ceux à qui leur genre d'occupation n'a permis qu'une étude superficielle de leur idiôme, et qui cependant desireraient de fixer leur idées sur des difficultés journalières, d'autant plus embarrassantes pour eux, qu'ils ne savent où en trouver la solution.

Sous ce point de vue, l'ouvrage ou Recueil de M. Duvivier est d'un intérêt général. Il a même cela de précieux, qu'à quelques omissions près, qui disparaissent aisément, il renferme toutes les difficultés de prononciation, d'orthographe et de construction grammaticale.

Notre laborieux auteur a déjà l'initiative pour le résumé général de toutes les productions relatives à la fixation et au perfectionnement de la langue française. Le public est intéressé à ce que sa collection se complète à un tel point qu'elle puisse tenir lieu de ce qui a paru en ce genre jusqu'au moment de la publication de son important ouvrage. Encore quelques efforts de plus, et nous aurons le juste point de départ de tous ceux qui écriront dorénavant sur le même objet. Il faudra, ou qu'ils cessent d'écrire, ou qu'ils ajoutent de nouvelles connaissances au dépôt général de l'art grammatical, dont nous avons cru devoir occuper les lecteurs. Nous espérons que le collecteur de ce dépôt ne verra dans notre extrait que le désir sincère que nous avons, et qu'il a sans doute lui-même, de voir s'agrandir la carrière dans laquelle il s'est lancé, ou d'assez heureux succès, et où il ne lui reste que quelques pas à faire. Tourner.

BEAUX-ARTS.

Les amateurs recherchent en ce moment des bustes et bas-reliefs d'une très-petite dimension, que M. Truc de Bâle exécute en marbre, et pour lesquels il a le mérite d'offrir les traits de la personne modelée avec une parfaite ressemblance. Les plâtres de ces bustes peuvent être délivrés par le même artiste. Il emploie aussi un albâtre dont la teinte donne aux portraits beaucoup d'élégance et de naturel. Cet albâtre produit sur-tout beaucoup d'effet lorsqu'il est placé sur de l'ardoise ou sur du marbre noir.

M. Truc de Bâle, demeure rue du Boulay, n° 14.

CONCERTS.

Le Concert au bénéfice de M. Lahoussaye, annoncé pour le 27 du courant, à la Salle Olympique, est, par ordre et pour service extraordinaire, retardé de quelques jours. — S'adresser toujours, pour la location des loges, rue de Rochechouard, n° 55, chez M. Lahoussaye.

LIVRES DIVERS.

La Femme auteur, ou les Inconvéniens de la célébrité, par M^{me} Dufresnoy, auteur du Recueil intitulé : *Opuscules poétiques*, et de divers *Éléges*, du *Chant Nuptial*, du *Dithyrambe sur la Naissance du Roi de Rome*, etc. etc. Deux vol. in-12. — Prix, 4 fr., et franc de port 5 fr.

A Paris, chez Bechet, libraire, quai des Augustins, n° 63 ; et à Genève, chez MM. Manget et Cherhanléz, libraires.

La Napoléonide, ou les Fastes Napoléon, ouvrage italien de M. Petroni, traduit en français par M. ; les notes littéraires sont de M. Biagioli ; les médailles, dessinées par M. Pécheux, sont gravées par M. Piroli.

Deuxième livraison. A Paris, chez Didot l'aîné, et chez Galignani, libraire, rue Vivienne, n° 17.

Le second volume des *Fables de Lafontaine*, traduites en vers italiens par M. Petroni, paraît en ce moment chez le même Galignani, libraire, sortant des presses de M. Dondey-Dupré.

(Nous rendrons compte de cet ouvrage, dont le premier volume a déjà été annoncé dans cette feuille.)

Collection complète du *Mercur de France*, depuis l'an 8 (1800), jusques et compris l'année 1811 ; en tout 49 vol. in-8°. Les tomes 1 à 27 sont reliés à neuf en demi-reliures, et les autres brochés.

Cet ouvrage complet est très-rare ; il serait presque impossible d'en trouver un autre exemplaire dans le commerce.

S'adresser au bureau du *Mercur de France*, rue Haute-Feuille, n° 23.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'Paris.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons., j. du 22 sept. 1811, 85^t 20^e
Idem jouis du 22 mars 1812, 79^t 65^e
Rescrit pour rachat de rentes foncières.
Idem, non réclamés dans le département.
Actions de la Banq. de Fr. du 1^{er} janvier. 121^t 25^e.

SPECTACLES.

Théâtre Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur, donneront aujourd'hui, Sémiramis, et le Souffrante.

Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'Empereur donneront aujourd'hui,

Opéra, théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, le Cantatrici villane. — Demain, Conaxu.

Théâtre de la Poudrerie, rue de Chartrons. Le Jour de l'An, Stanislas en voyage, ou le Jour des Rois, et les Deux Edmond.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. le Villaginois, quinze ans d'absence, les Habitans des Landes, et le Mariage de Danoflet.

Théâtre de la Cité, boulevard du Temple. Auj. le Siège de Paris, et le Font-du-Diable.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. Edgard, ou la Chasse aux Loups, et le Baron de Felsheim. — Demain, la 1^{re} repr. de la Princesse de Jerusalem, ou le Juif reconnaissant, mélod. nouv.

Cirque Olympique. Auj. grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par M. Franconi, et la 1^{re} repr. de l'Enfant prodige.

Salle des Jeux Gymniques, Porte-Saint-Martin. Auj. Barbe-Bleue, la Grotte d'Alcine, et la Double Etourdure.

Jeux Forains, salle Mortansier, Palais-Royal. Auj. la répétition générale du Sac et de la Corde, scènes en deux parties, dans lesquelles M. Forioso aîné, et sa famille, feront leur début.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Hovard. Aujourd'hui, M. Olivier père, jaloux de mériter de plus en plus les suffrages du public, fera de nouveaux tours, et présentera de nouvelles pièces mécaniques ; etc. etc.

Cabinet de physique et de psychologie de M. Lebreton. rue Bonaparte, abbaye Saint-Germain Auj. M. Lebreton fera diverses expériences des plus incroyables, et démontrera la Comète avec des instrumens qu'il a inventés. Il continuera les dimanche, mercredi et vendredi de chaque semaine.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine Méchain. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. M. Pierre vient d'ajouter quatre nouvelles pièces à son intéressante collection.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 6 ; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point renfermées dans la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 14, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



EXTERIEUR.

SAXE.

Leipsick, le 1^{er} janvier.

Voici le résumé des ouvrages historiques qui ont paru en Allemagne en 1811.

M. Heeren, professeur d'histoire à Goettingen, a publié une nouvelle édition de son Histoire du Système des Etats de l'Europe pendant les derniers siècles. M. Hegewisch, professeur à Kiel, est l'auteur de deux ouvrages : Notices sur les Colonies des Grecs, et Aperçu des Colonies grecques depuis Alexandre-le-Grand. M. Luders, professeur à Goettingen, a fourni un Précis de l'Histoire du Monde ancien. M. Niebuhr, conseiller-d'état prussien, continue l'Histoire Romaine. M. Voigtel, professeur à Halle, est l'éditeur de Nouvelles Tables Généalogiques fort détaillées. L'Atlas Historique de M. Kruse est un ouvrage conçu d'après un nouveau plan. L'introduction à la Chronologie par le professeur Hegewisch, doit être citée, de même que l'introduction des Etades Historiques du professeur Halls de Berlin. M. Westmeier, de Munich, a fourni des Mémoires servant à l'éclaircissement de l'Histoire de Bavière. M. Mûler a publié une Histoire de la Maison des Princes de Reuss. La Collection des Œuvres complètes de Jean de Müller avance rapidement : les 11^e et 12^e volumes viennent de paraître. M. Plenk, professeur à Goettingen, est l'auteur d'un ouvrage sur son ancien collègue et ami M. Spittler (mort ministre du roi de Wurtemberg), jugé comme historien. M. Eichardt, aussi professeur à Goettingen, a publié une compilation utile, sous le titre : *Antiqua Historia à Scriptorum graecorum et latinorum historis contexta*, en quatre volumes. M. Klapproth a enrichi la littérature de l'Histoire Chinoise par une traduction de l'Yn. M. Sartorius, professeur à Goettingen, a publié en langue allemande, son Précis Historique sur le gouvernement des Ostrogoths en Italie, auquel la troisième classe de l'Institut de France a décerné le prix. M. Wilken, professeur à Heidelberg, a éclairci une partie de l'Histoire byzantine, dans un ouvrage écrit en langue latine sous le titre : *Retum à Comenius Cestarian, libri II*. Un ouvrage posthume de feu M. Meiners de Goettingen : Recherches sur la diversité des Nations humaines en Asie et dans les Terres-Australes, doit être indiqué ainsi que l'ouvrage de M. de Zimmermann, de Brunswick ; la Terre et ses Habitats, d'après les découvertes les plus récentes. Nous citerons aussi, à cette occasion, le Précis politique du professeur Luden, de Jena ; le Précis complet de l'Administration du comte de Sodén et de M. Hari, d'Erlangen, et un ouvrage du professeur Küber, d'Erlangen, sur l'Organisation des Postes en Allemagne.

WURTEMBERG.

Stuttgard, le 12 janvier.

Le nouveau port que le roi de Wurtemberg, notre souverain, a créé sur les bords du lac de Constance, et qu'il destine à devenir l'une des places commerciales les plus importantes de la Souabe, a obtenu récemment de nouvelles franchises et des privilèges qui engageront beaucoup d'étrangers à s'y établir. S. M. vient de faire publier les statuts de la nouvelle ville de *Friedrichshafen*, c'est le nom que le roi a donné à ce port ; il en résulte que les impôts sur le commerce et la navigation, qui subsistent dans les autres parties du royaume de Wurtemberg, sont ou tout-à-fait supprimés, ou sont limités ou diminués, parce que le gouvernement veut tirer parti des localités pour faire de Friedrichshafen l'entrepôt général des marchandises destinées pour la Suisse, le Vorarlberg et une partie du Tyrol. Les établissements qui vont se former dans cette ville, jouiront de la protection spéciale du roi.

Nous sommes instruits, au surplus, que beaucoup de personnes nées comptent former des établissements dans cette ville, et qu'elles ont déjà manifesté leur intention à cet égard. Ces individus sont de diverses parties de la Haute-Souabe et de la Suisse orientale.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 2 janvier.

Les menaces du Vesuve se sont enfin réalisées ; elles viennent de se terminer par une immense éruption, qui depuis deux jours suit son cours, mais avec lenteur, et de manière à faire croire qu'elle ne sera pas de longue durée. Elle s'est divisée en deux branches. Celle qui pourrait faire craindre le plus de dommages, a traversé la route consulaire, et a lentement suivi son cours sur les ruines encore fumantes de la dernière éruption au-delà de la Torre del Greco. (Moniteur sicilien.)

ANGLETERRE.

Londres, le 13 janvier.

(The Courier.)

Nous avons reçu ce matin les journaux de Dublin de jeudi dernier. — Plusieurs personnes ont subi un interrogatoire par-devant le conseil privé d'Irlande, et Keegan, le maître d'école, a été emprisonné à la Tour.

COMLOT CONTRE L'ÉTAT.

(Extrait du Dublin-Evening-Post, du 9 janvier.)

Nous avons peu de chose à ajouter sur ce sujet à l'exposé que nous en avons fait dans notre dernière feuille. Cet exposé, à un petit nombre d'omissions près, a été copié par les journaux du Château, sans y ajouter la moindre réflexion tendante à en contester la vérité, ce qui équivaut, dans le fond, à un aveu de son exactitude. Il est à présumer que le gouvernement d'Irlande continue à faire des recherches pour approfondir cette affaire mystérieuse ; et nous espérons que la conduite pressée, loyale et noble des Catholiques dans cette occasion, leur attirera de la part de l'administration une conduite pareille et des mesures de modération fondées sur la constitution. Nous avons communiqué diverses circonstances, et très-mystérieuses en vérité, de cette conspiration ; mais jusqu'à ce que nous puissions les donner au public comme des faits, nous nous abstiendrons d'occuper le public d'autre nouvelle uniquement fondée sur des oui dire, quelque respectable que puisse être la source dont on la tient.

Nous apprenons que Keegan, le maître d'école, dont nous avons parlé dans notre dernière feuille, a été mis à la Tour. Il ne se cacha pas, mais il continua, à ce qu'on assure, de se montrer en public jusqu'au moment de son arrestation.

Les personnes suivantes ont été interrogées par-devant le conseil privé : M. Thunder, M. Teeling, M. Dannelly, M. Hickey, procureur, administrateurs de l'établissement de charité appartenant à la chapelle de Church-Street, ainsi que M. Murphy, frère de M. Wm. Murphy de Smithfield, et M. Hay, secrétaire du comte-général des Catholiques d'Irlande. Nous apprenons que le témoignage de ces gentlemen, qui sont très-respectables, ne fait que corroborer l'exposé qui fut publié dans le *Dublin Evening-Post* de mardi. Nous éprouvons la plus grande satisfaction à ajouter que le pays est parfaitement tranquille, et qu'il y a pas à craindre que la tranquillité publique soit troublée.

(The Patriot.)

S'il y a jamais eu un complot organisé par la folie, celui-ci paraît avoir été de ce genre ; et quoiqu'on a eu connaissance du récit fait par le secrétaire d'état touchant la nature et l'objet du complot, et y a ajouté foi, doit avoir été convaincu, que la sottise fondamentale du projet était telle, que le gouvernement ne pouvait manifester la moindre inquiétude sur les suites, sans manquer de dignité, ainsi que de confiance dans ses forces. C'est sous ce point de vue que le procureur-général paraît avoir considéré cette affaire ; et nous sommes persuadés que c'est ainsi que la considérera toute personne exempte de passion et de prévention.

Les conspirateurs avaient fondé leur espoir de réussir sur trois suppositions évidemment fausses qu'ils ne pouvaient manquer d'être trompés dans les résultats. Ils supposaient :

1^o. Que le projet avait la sanction du comité catholique ;

2^o. Qu'il était facile de se procurer des armes, en s'emparant du dépôt du château ;

3^o. Que la garnison de Dublin était à présent, très-faible.

Or, quant à la fausseté de la première supposition, le procureur-général en avait la preuve par le témoignage de ses propres sens, quand bien même il aurait eu besoin d'une pareille preuve.

Quant à la facilité de se procurer des armes dans le dépôt du château pour favoriser une révolte, il était pareillement à même d'en juger par lui-même.

Et quant à la faiblesse de la garnison de Dublin, il est difficile de concevoir comment les membres même les plus stupides du complot pouvaient croire, contre le témoignage de leurs propres yeux et de leurs propres oreilles. Ainsi donc le procureur-général, voyant que c'étaient les prétendus chefs de la conspiration qui lui en dénonçaient l'existence, sachant bien que le dépôt d'armes sur lequel comptaient les conspirateurs, étaient dans l'enceinte même du château ; et enfin que leur dernier espoir de succès se fondait principalement sur la faiblesse d'un corps de troupes, assez fort pour détruire la ville de fond en comble, il n'y a pas beaucoup de quoi s'étonner qu'il ne se laissât pas aller à une terreur panique, qui aurait sans doute aussi peu convenu à la dignité de sa place qu'à celle de tout gouvernement instruit de sa véritable force.

Ce furent ces considérations qui, suivant toute apparence, déterminèrent M. Saurin à se conduire comme il l'a fait dans cette occasion ; mais, quoi qu'il en soit, elles suffiraient pour le justifier auprès de tous les gens éclairés et équitables. On voit en effet par la réponse que M. Grattan fit au procureur-général, que M. Grattan partageait son opinion sur la convenance du délai, ainsi qu'il résulte des propres termes de sa lettre, que l'affaire n'avait rien de pressant.

Un journal du matin annonce que Keegan a été emprisonné à la Tour, et que diverses personnes ont subi un interrogatoire au château.

(The Evening-Herald.)

Keegan, le maître d'école, ne quitta pas Dublin, après s'être vu découvert, et y fut emprisonné à la Tour. Cinq gentlemen ont été interrogés par-devant le conseil-privé, savoir : M. Thunder, Teeling, Dunoely, Hickey et Murphy. Ils n'ont pu apprendre rien de plus que ce qu'on savait déjà de la part de lord Fingal, etc., et qui a été inséré dans notre dernier numéro. Si Keegan avait des complices, et on ne peut guères en douter, pourquoi ne les a-t-on pas fait arrêter !!!

Windor, le 21 janvier.

Le comte de Winchelsea arriva hier ici, et le comte d'Aylesford est arrivé aujourd'hui à midi, ainsi que le duc de Montrose et les archevêques de Cantorbéry et de York ; les docteurs sir Henri Hallord, Heberden, Baillie et R. Willis étaient à les attendre, et leur ont présenté leur rapport hebdomadaire. Les membres du conseil, après avoir conféré entre eux, se rendirent au château et tinrent conseil avec la reine. Le docteur John Willis n'a pas été présent dans cette occasion. Après une conférence chez la reine ; sir H. Hallord et le docteur Heberden sont retournés à Londres. L'objet du voyage du comte de Winchelsea, était de s'informer de certains détails relatifs à la maison du roi, à la nature des diverses places qu'il y a, et aux émoluments qui y sont attachés. Le roi fit plus d'attention à sa personne et à sa toilette qu'il n'avait fait depuis quelque temps, et il a demandé un habit bleu neuf, dont il se sert depuis peu de jours.

INTÉRIEUR.

Paris, le 23 janvier.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Par décret rendu au palais des Tuileries, le 23 janvier 1812. Sa Majesté a nommé directeur-général des donanes de l'Empire, M. Ferris, directeur des douanes à Rome.

Décret relatif à l'habillement des troupes.

AU PALAIS DES TUILIERIES, le 19 janvier 1872.

NAPOLEON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDITEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc.

Sur le rapport de notre ministre de la guerre, Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. L'habillement des sous-officiers et soldats de nos corps d'infanterie, d'artillerie, de sapeurs et de vétérans sera composé d'un habit-veste, d'un gilet à manches, d'un pantalon de tricot, d'un caleçon de toile, d'un pantalon de toile, d'une capote, d'un schakos et d'un bonnet de police; les couleurs actuellement en usage sont conservées.

2. Les habits-vestes et les gilets seront coupés dans les proportions de la taille et de la grosseur des hommes, et teints, assez aisés pour que le soldat puisse faire avec facilité, les mouvements qui lui seront ordonnés, sans être gêné ni dans le cas de déchirer les coutures. A cet effet, les poitrines seront tenues très-larges, le dos de l'habit et du gilet, d'une manche à l'autre, et les entourures seront également tenues aisées. La mesure sera prise à chaque homme sur la poitrine, les épaules étant soutenues et bien effacées. Pour prendre la mesure du dos, on lui fera porter les bras en avant. Les revers étant arrêtés, on devra pouvoir passer la main entre l'habit et le gilet; le collet étant agraffé, on devra pouvoir passer deux doigts en-dessous. Le pantalon sera assez ample pour contenir facilement le caleçon et pour que l'homme puisse sans difficulté mettre le genou à terre. Lorsque la mesure ne pourra être prise sur les hommes, les habits, gilets, pantalons et caleçons seront coupés sur trois tailles.

3. L'habit-veste sera de la couleur réglée pour l'uniforme. Il sera par derrière d'une longueur telle que le bas des basques tombe à 500 millimètres (11 pouces environ) de terre, l'homme étant à genou, et que par devant il descende proportionnellement à la taille de l'homme, de telle sorte que le gilet ne soit point aperçu et que les manches soient emboîtées. L'habit sera doublé de toile jusqu'à 110 millimètres (4 pouces environ) du bas des revers, suivant une ligne oblique qui joindra le bas de la taille. La longueur du dos sera proportionnée à la taille de l'homme, de telle sorte que le bas de la taille soit à 510, 525, 540 millimètres (11 pouces 1/2, 12 pouces et 12 pouces 1/2 environ) du bas des basques. La taille sera large de 110, 115, 120 millimètres (4 pouces, 4 pouces 5 lignes, 4 pouces 6 lignes environ), mesurée du centre d'un bouton au centre de l'autre.

4. Les basques seront doublées de cadis de la couleur distinctive. Elles seront de la longueur de 520 millimètres (1 pied environ). Elles seront larges de 525, 550 et 575 millimètres (12, 13 à 14 pouces environ), mesurées en ligne horizontale de la couture du milieu du bas de la taille au bord du devant. Elles seront coupées carrément par le bas, plaquées, et leur largeur au bas du retroussis sera de 200, 215 ou 230 millimètres (7 pouces 1/2, 8 pouces ou 8 pouces 1/2 environ). Les retroussis seront de drap, ainsi que leurs ornements. Intérieurement ils tomberont droit et joindront précisément au bas de la basque, de telle sorte que les basques soient toujours jointes. Les retroussis des habits de fusiliers seront garnis d'une A surmontée d'une couronne impériale, faite au moyen d'un emporte-pièce avec du drap de la couleur du fond de l'habit; ceux des grenadiers le seront d'une grenade, en drap rouge; ceux des voltigeurs le seront d'un cor de chasse en drap jaune. Ces ornements seront de la hauteur de 70 millimètres (2 pouces 1/2 environ) et d'une largeur proportionnée.

5. Le collet sera droit, et, suivant les tailles, de 60, 70 ou 80 millimètres (2 pouces 4 lignes, 2 pouces 8 lignes ou 5 pouces environ); il sera plus bas du devant de 10 millimètres (4 lignes) que du derrière; il sera agraffé avec 5 ou 4 agraffes, suivant les tailles, doublé de serge et garni d'une toile entre la serge et le drap. Il sera piqué d'un point serré, l'un sur le bord, l'autre au milieu, et bordé d'un passe-poil de la couleur du fond de l'habit.

6. Les habits des sous-officiers et soldats des compagnies de fusiliers seront garnis de deux épaulettes en drap de même couleur que celle du fond de l'habit, et placées sur le milieu de l'épaule. Chaque épaulette terminée d'un côté en écusson, sera à la couture du collet large de 55 millimètres (2 pouces environ), y compris un passe-poil de drap de couleur tranchante. Sa largeur mesurée du milieu du corps de la patte de l'épaulette, sera de 45 millimètres (2 lignes); il y aura d'une pointe de l'écusson de la patte, à l'autre pointe, 70 millimètres (2 pouces 1/2 environ); l'épaulette sera

coucée par l'extrémité supérieure à la naissance du collet, et son autre bout qui sera terminé en écusson, s'attachera à un petit bouton placé près de la couture de l'emmanchure, et sur le milieu de l'épaule, à 20 millimètres (9 lignes) de la pointe du milieu de l'écusson. Cette épaulette sera doublée en drap de la couleur de celui du fond de l'habit, garnie entre deux d'une toile et ayant trois piqûres; sa largeur sera proportionnée à la conformation des épaules. Les sous-officiers, des grenadiers et les voltigeurs porteront l'épaulette en tresse écarlatée, doublée et liserée de drap de la couleur de celui du fond de l'habit. Elles seront laponnées en galon dit à cul de dé en laine écarlatée. Le corps de l'épaulette aura 55 millimètres (3 pouces 8 lignes) de largeur sur 100 millimètres (3 pouces 8 lignes) de longueur jusqu'à la bride. Il sera arrêté par une bride de drap écarlatée de 10 millimètres (4 lignes de largeur) cousu de ses deux extrémités sur le dessus de l'emmanchure. Il sera par les bas garni d'une corde composée de 3 brins assemblés, et portant 10 millimètres (4 lignes) de diamètre. Cette corde, cousue circulairement, apportera la frange. Il y aura, à partir de la bride jusqu'au diamètre extérieur de la corde, 40 millimètres (18 lignes). La frange, qui sera fine et retorse, se composera de trois rangs et demi, dont le demi-rang garnira le centre. Elle aura 55 millimètres (2 pouces environ) de hauteur, l'épaulette sera arrêtée sur l'épaule par une boutonnière percée à 10 millimètres (4 lignes) de l'extrémité supérieure du corps de l'épaulette, qui sera rempliée à angle obtus. La sommité de cet angle arrivera au bas du collet, où sera, à cet effet, cousu un petit bouton.

7. Les revers seront garnis d'un passe-poil de la couleur distinctive. Ils seront coupés carrément par le bas, devront s'agraffer dans toute leur longueur, et se mesureront à partir du bas du collet. Ils auront pour la 5^e taille 550 millimètres (15 pouces 7/8), pour la 2^e, 575 millimètres (14 pouces), et pour la 1^{re}, 400 millimètres (15 pouces environ) de longueur. Ils auront dans leur plus grande largeur, et mesurés horizontalement, 160 millimètres (6 pouces) passe-poil compris; dans le milieu, 90 millimètres (3 pouces 1/2), et dans le bas, 80 millimètres (3 pouces). Ils seront doublés dans toute leur longueur, de drap de la couleur de celui du fond de l'habit, afin qu'on puisse à volonté les croiser et les doubler sur la poitrine. La largeur de l'écusson, liseré compris, mesurée aux pointes, sera de 75 millimètres (2 pouces 9 lignes). La partie supérieure du revers suivra exactement le tour de la couture du collet, sans le dépasser. La pointe du milieu de l'écusson arrivera à 10 millimètres (4 lignes) du liseré de l'épaulette. Cette proposition pourra varier à l'égard des épaulettes de grenadiers. Il y aura 15 agraffes aux revers, non compris les 5 du collet. Chaque côté des revers sera garni de ses petits boutons, la boutonnière du haut des revers ouvrira à 25 millimètres (11 lignes) de la pointe de l'écusson. La 1^{re} boutonnière sera à 100, 105, 110 millimètres (3 pouces 8 lignes, 3 pouces 11 lignes et 4 pouces 1 ligne environ), suivant les tailles au-dessus de la 1^{re}, et les cinq autres à distances égales, de manière que la dernière boutonnière se trouve à 20 millimètres (9 lignes) du bas des revers. Les boutons seront à 20 millimètres (9 lignes) du liseré du revers. Un passe-poil de la couleur du retroussis regnera depuis le bas des revers jusqu'à la naissance du retroussis.

8. Les manches seront doublées de bonne toile, et assez longues pour que celles du gilet puissent y être contenues. Leur longueur sera telle qu'elles arrivent précisément au pli du poignet. Les paremens de l'infanterie de ligne, de l'artillerie, des sapeurs et des vétérans seront de la couleur réglée pour la distinction de l'uniforme. Ils seront coupés à 110 millimètres (4 pouces environ) de hauteur, doublés en entier par le drap de la manche, et ne présenteront, quand ils seront retroussés, que 80 millimètres (3 pouces). Le drap en sera remplié; ils auront un passe-poil blanc. Le parement ne commencera qu'à la couture qui joint la patte au côté supérieur de l'ouverture de la manche, sans empîéter sur la patte; il fera le tour du bras, et se terminera au côté inférieur. La largeur des paremens sera proportionnée à la grosseur du bras et juste autour de la manche à laquelle ils seront fixés, de manière qu'ils ne puissent se rabattre. Ils seront ouverts sur le côté extérieur au milieu des deux coutures. Il sera adapté au côté supérieur de cette ouverture une patte de 110 millimètres (4 pouces de longueur), sur 55 millimètres (1 pouce 4 lignes) de largeur, y compris son passe-poil. Cette patte, qui sera de la couleur du fond de l'habit, doit partager également le milieu de l'avant-bras, en partant du bout de la manche, et dépassant la hauteur du parement. Elle sera percée de trois boutonnières; au moyen desquelles la manche se fermera et s'ouvrira. Trois petits boutons correspondans seront placés au côté in-

érieur de la manche; le premier à 20 millimètres (9 lignes) du bas du parement; le second, à 20 millimètres (9 lignes) de l'extrémité supérieure de la patte; le troisième, au milieu. Cette patte sera garnie d'un passe-poil de la couleur du parement. Le centre des boutonnières sera à 20 millimètres (9 lignes) du bord extérieur.

Les paremens de l'infanterie légère seront à pointes de couleur distinctive avec un liseré blanc. Ils auront 55 millimètres (2 pouces) de pourtour, et 95 millimètres (3 pouces 1/2) de pointe. Les pattes de paremens seront de couleur du fond de l'habit et de la même forme que celle ci-dessus désignée.

9. Les poches seront sous les basques, et faites en bonne toile; elles seront ouvertes à 55 millimètres (2 pouces) au-dessous de la taille; elles auront 160 millimètres (6 pouces) de profondeur, et 190 millimètres (7 pouces) de largeur; leur forme extérieure sera dans les proportions du modèle. La patte à l'extérieur sera seulement figurée au moyen d'un passe-poil, et sa courbe échancrée sera une portion de cercle; ce passe-poil, qui sera de couleur tranchante, sera cousu sur le drap du fond de l'habit, sans que ce drap soit coupé. Le passe-poil ne régnera point au côté où la patte sera censée jointe à la basque; il n'y aura ni point ni piqûre qui figure une jonction. Le haut de la patte figurée sera placé au niveau du bouton de la taille; la pointe inférieure du passe-poil, qui figure le bas de la patte, viendra affleurer le retroussis du derrière; la patte présentera trois pointes sur chacune desquelles sera placé un gros bouton à une distance de 20 millimètres (9 lignes) des bords; sa longueur sera de 240 millimètres (9 pouces); sa largeur à la pointe du milieu jusqu'à la jonction supposée, sera de 95 millimètres (3 pouces 1/2); la distance entre les pointes sera de 70 millimètres (2 pouces 1/2); la longueur de la patte mesurée à ces trois pointes sera la même.

10. Le gilet à manches sera taillé en rond et doublé de toile ainsi que ses manches; il sera de drap blanc; il aura la taille plus courte de 15 millimètres (7 lignes) que les revers de l'habit; les boutonnières de devant seront faites en fil; elles croiseront sur une petite bande de toile ou droit fil, qui sera laissé le long des boutons pour doubler l'ouverture des boutonnières. Les boutons et boutonnières seront au nombre de dix, et il sera ouvert une poche à droite.

11. Il sera placé au bas du derrière de la taille, et au côté gauche, entre les deux coutures, un bouton d'étoffe destiné à fixer la giberne; ce bouton sera à 25 millimètres (1 pouce environ) du bas du gilet.

12. Le collet, qui sera en drap de la couleur du fond de l'habit, fermera au moyen de deux agraffes; il aura 15 millimètres (7 lignes) de moins que celui de l'habit.

13. Il sera attaché sur chaque épaule une patte de drap de la couleur du fond de l'habit, doublée en drap de la couleur du fond du gilet; cette épaulette, d'une longueur égale du haut et du bas, sera de 55 millimètres (15 lignes); elle se terminera carrément par en bas et sera cousue sur le milieu de l'épaule à la hauteur de l'emmanchure; sa partie supérieure se terminant en rond, sera attachée à un petit bouton d'uniforme précisément fixé au-dessus de la couture du gilet.

14. Les manches du gilet seront de 15 millimètres (6 lignes) plus courtes que celles de l'habit; les paremens seront en drap de la couleur du fond de l'habit; ils seront couverts à la couture extérieure de la manche, sans pattes ni passe-poils; le parement aura 70 millimètres (2 pouces 1/2) de hauteur; l'ouverture se prolongera à 55 millimètres (2 pouces) au-dessus du parement, et sera fermée par deux boutons d'uniforme dont l'un au milieu du parement et l'autre à 25 millimètres (1 pouce environ) du parement.

15. Les poches du gilet, y compris la patte qui sera de 55 millimètres (16 lignes), seront à la hauteur de 120, 125, 130 millimètres (4 pouces 6, 8 ou 10 lignes environ) à compter du bas du devant du gilet; la longueur de la patte sera de 190 millimètres (7 pouces); elle arrivera à 55 millimètres (2 pouces environ) du centre des boutons; la profondeur de la poche droite sera de 110 millimètres (4 pouces environ); la poche gauche sera simulée.

16. Les boutons de l'habit et du gilet seront de cuivre ou d'étain; ils seront massifs, et la queue sera percée de deux trous en croix arrondis à leurs angles. Il entrera dans chaque habit 8 gros boutons et 22 petits, qui seront placés, savoir: 5 gros sur chaque poche et 2 gros au bas de la taille; 7 petits à chaque revers, 5 à chaque parement, 1 à chaque épaulette. Il y en aura 10 petits au gilet, placés à distances égales.

17. Le pantalon non doublé sera de tricot blanc et à grand pont-levis, qui s'attachera par cinq boutonnières à quatre boutons communs sur sa ceinture, et à celui du milieu des trois

boutons qui boutonnent le pantalon. Il montera à 80 millimètres (3 pouces) au-dessus des hanches; non compris sa couture. Il sera soutenu par des bretelles; sa longueur sera telle qu'il arrive à 40 millimètres (18 lignes) environ de la cheville, sans cordons ni écussons.

L'ouverture du bas du pantalon jusqu'à l'endroit où finira la couture, sera de 135 millimètres (5 pouces).

17. La ceinture du pantalon sera de 80 millimètres (3 pouces) de largeur, sans soufflet ni boucle.

Cette ceinture sera doublée et portera les quatre boutons auxquels s'attacheront les bretelles.

Il sera pratiqué à droite de la ceinture un gousset de 110 millimètres (4 pouces environ) de profondeur, et de 110 millimètres (4 pouces environ) de largeur.

Le pont-levis sera garni par le haut d'une bande de toile de 55 millimètres (2 pouces), et par les côtés, d'une bande de toile de 25 millimètres (1 pouce).

18. Le pantalon n'étant pas doublé, il sera donné en équivalent, un caleçon de toile qui aura la même longueur que le pantalon, si ce n'est que la ceinture de ce caleçon, qui sera flottée, emboîtera exactement les hanches; elle sera fermée par deux boutons, et par derrière au moyen d'un cordon. Le caleçon sera ouvert en brayette et fermé par deux boutons.

19. Ce pantalon sera de toile blanche, il montera à la même hauteur que le pantalon de drap.

Il descendra à 110 millimètres (4 pouces environ) de terre, il sera ample, et se mettra par-dessus les guêtres. Il portera une poche pareille à celle du pantalon de drap. Il sera à la charge de la masse de linge et chaussure.

20. Les bretelles se composeront de deux lisières de 55 à 40 millimètres (15 à 18 lignes environ) de largeur, cousues en croix à une distance de 160 millimètres (6 pouces) de l'extrémité qui se rattacherait aux boutons du derrière. Cette extrémité sera garnie d'une bande de toile de 80 millimètres (3 pouces), et portera une boutonnière. L'extrémité qui se rattacherait aux boutons de devant sera garnie d'une bande de toile de 215 millimètres (8 pouces environ). Cette extrémité passera dans une boucle de fer à trois ardoillons, cousue à l'extrémité d'une patte de 80 millimètres (3 pouces) doublée de toile et portant une boutonnière.

21. La capote sera de drap beige, collet et parement de même drap. Elle croisera et boutonnera sur la poitrine dans une proportion de 110 millimètres (4 pouces environ) au moyen de cinq boutons d'étoffe posés verticalement à 80 millimètres (3 pouces) de distance. Les boutons seront cousus à 110 millimètres (4 pouces) du bord. La capote descendra à 520 millimètres (21 pied) de terre.

La taille qui sera seulement à deux centures, aura, à la hauteur des épaules, 455 millimètres (16 pouces environ) de largeur; à la hauteur des reins, 540 millimètres (20 pouces), et au bas, 600 millimètres (22 pouces environ). Au milieu de la taille et le long de ces centures, il sera pratiqué deux ouvertures recouvertes d'une patte doublée de même. Ces pattes seront larges de 25 millimètres (1 pouce), longues de 215 millimètres (8 pouces) et cousues à 190 millimètres (7 pouces) au-dessous de l'emmanchure. Le milieu du bas de la taille sera fendu à une hauteur de 190 millimètres (7 pouces). La taille pourra se resserrer au moyen de deux pattes, l'une portant une boutonnière, l'autre un bouton. Ces pattes seront cousues horizontalement à la hauteur du bouton supérieur de la taille; chacune d'elles aura 160 millimètres (6 pouces) de longueur et 40 millimètres (18 lignes) de largeur.

22. Le devant de la capote, qui tombera droit, aura 500 millimètres (11 pouces environ) à la poitrine, 460 millimètres (17 pouces) aux reins, et 600 millimètres (22 pouces environ) au bas. Il sera parementé de 80 à 110 millimètres (3 à 4 pouces). Les boutonnières et boutons seront garnis d'un droit fil. Il sera pratiqué au bas de chaque devant une boutonnière, au moyen de laquelle on pourra retrousser la capote en l'attachant au bouton inférieur de la patte de la taille.

23. Le collet qui sera doublé de drap pareil, aura 80 millimètres (3 pouces) de hauteur sur le derrière, et 70 millim. (2 pouces 7 lignes) sur le devant. Il joindra carrément pardevant sans agrafe.

24. Il sera placé sur chaque épaule une doublette de drap pareil, elle sera large de 40 millim. (18 lignes) dans toute sa largeur. Elle sera doublée de même, cousue dans l'emmanchure, et fixée par un bouton d'étoffe cousu sur le milieu du haut de l'épaule.

25. Les manches auront 540 millim. (20 pouces de largeur à l'emmanchure, 450 millim. (16 p. environ) au coude, et 380 millim. (14 pouces) aux parements. Elles devront arriver à 35 millim. (1 pouce) plus bas que le poignet. Leurs parements seront de 110 millim. (4 pouces environ) apparens de hauteur, et fermeront en bottes.

26. Les manchettes seront doublées de toile, ainsi que le corps de la capote, jusqu'à la taille. Il sera pratiqué horizontalement, sur le côté gauche du devant, une poche de 190 millimètres (7 pouces environ) d'ouverture sur 215 millimètres (8 pouces) de profondeur.

27. La forme et les dimensions du schakos seront ultérieurement déterminées par notre ministre de la guerre. Les grenadiers ou carabiniers, au lieu du bonnet d'oursin qu'ils ont maintenant, porteront un schakos plus élevé de 14 millimètres (6 lignes) que celui des fusiliers. Il sera orné d'un aigrette rouge; le schakos des voltigeurs sera de la même forme que celui des fusiliers, mais il sera orné d'une aigrette jaune.

28. Le bonnet de police sera de drap pareil à celui de l'habit, et confectionné avec l'étoffe du vieil habillement. Les bords et les coutures du bonnet seront garnis d'un passe-poil de la couleur distinctive. Le bonnet se composera d'un tour auquel tiendra le bandeau ou retroussis, d'un écusson et d'une calotte.

29. Le tour du bonnet, qui sera d'une égale dimension du haut en bas, aura 120 millimètres (4 pouces 1/2) de hauteur. Le bandeau qui sera le prolongement du derrière et des côtés du tour du bonnet, devra pouvoir se rabattre pour couvrir les oreilles étant relevé; il aura par derrière jusqu'à la partie des oreilles, 75 à 78 millimètres (2 pouces 9 à 10 lignes), y compris le passe-poil. A la place des oreilles, le bandeau se prolongera en deux pattes destinées à aller directement se rencontrer sous la calotte du bonnet, et portant un passe-poil jusqu'à leur extrémité, qui se terminera carrément. Chacune de ces pattes passera, à cet effet, dans une ouverture pratiquée dans la couture de la calotte; elles auront à leur naissance 80 millimètres (3 pouces) de largeur, et 40 millimètres (18 lignes) à leur extrémité. La patte droite portera un bouton, et l'autre une boutonnière, de telle sorte qu'elles puissent également se boutonner sous le col de l'homme lorsque le retroussis sera rabattu. L'extrémité antérieure verticale du bandeau viendra joindre le bord latéral de l'écusson, et s'attachera au moyen d'un bouton d'étoffe placé à 70 millimètres (2 pouces 1/2 environ) du bas du bonnet.

30. L'écusson aura par le bas 190 à 200 millimètres (7 à 8 pouces environ) de largeur; il s'élèvera perpendiculairement de chaque côté, jusqu'à une hauteur de 65 millimètres (2 pouces 5 lignes), et se terminera par un rond qui montera à 15 millimètres (6 lignes) au-dessus du passe-poil qui joindra le tour et la calotte. Cet écusson aura dans son milieu 150 millimètres (4 pouces 9 lignes) de hauteur; il portera sur son centre le numéro du régiment en chiffres découpés en drap de la couleur distinctive; ces chiffres auront 35 millimètres (15 lignes) de hauteur.

31. La calotte, ou dessus du bonnet, se composera d'un morceau de drap coupé en rond et tenu d'une largeur de 525 millimètres (21 pied); il sera froncé en le cousant, et devra offrir une surface de 250 millimètres (9 pouces 4 lignes); il sera placé dans la couture un passe-poil pareil à celui de la bordure, qui regnera circulairement au-dessous du rebord qui formera la calotte. Cette calotte sera doublée de toile; l'intérieur du bonnet sera garni d'une cosse de toile qui s'ouvrira et se fermera au moyen d'une coulisse.

32. L'uniforme des voltigeurs ne différera de celui de l'infanterie, que parce qu'ils auront le collet chamais, garni d'un passe-poil bleu, le retroussis garni d'un cor de chasse chamais, et le schakos comme il est dit plus haut.

33. L'habit des tambours sera confectionné en drap vert; le haut du collet, les parements, les poches et les bords du retroussis seront garnis d'un galon vert foncé, portant un aigle et une A. de couleur verte sur un écusson jaune conforme au modèle. Les parties galonnées transversalement porteront le galon n° 1^{er}, les parties galonnées en long porteront le galon n° 2.

L'habit n'aura pas de revers, il fermera sur la poitrine au moyen de 4 gros boutons entre lesquels il sera placé 4 doubles rangs de galon du modèle n° 1^{er}. Ces doubles rangs en forme de boutonnières se termineront en pointe; leur largeur, mesurée du bord de l'habit jusqu'à la pointe, sera de 150 millimètres (4 pouces 9 lignes environ). Les rangs seront espacés également; celui du haut joindra la couture du collet, et celui du bas affectera l'extrémité du devant de l'habit.

34. Les manches seront couvertes de sept galons semblables à ceux des chevrons arborés à une distance égale. Le chevron du haut de la manche, qui aura la même forme que l'emmanchure, sera à 80 millimètres (3 pouces 5 lignes) de la couture; le galon inférieur de chaque bout, à 120 millimètres (9 lignes) du bord du parement mesurés aux coutures.

35. Les boutons seront cousus sur le galon. Chaque bouton des poches reposera sur une boutonnière formée d'un double galon, se fermant en pointe et ayant 70 millimètres (2 pouces 1/2 environ) de longueur. Les boutons de la taille seront environnés d'un écusson de forme carrée entourant le bouton à double équerre; la partie inférieure du galon entrera dans le pli. Chaque des trois côtés de cet écusson aura 80 millimètres (3 pouces) de longueur. Le bas de la couture du milieu de la taille sera garni d'une pointe de galon conforme au modèle et d'une hauteur de 50 millimètres (2 lignes).

Les trois pointes qui forment l'écusson des boutons, et celle du milieu de la taille, reposent sur les trois coutures de la taille. Celle du milieu s'élèvera de 5 millimètres (2 lignes environ) plus haut que celles des côtés.

36. Nos ministres de la guerre et de l'administration de la guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Signé, NAPOLEON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire d'Etat,

Signé, le comte DARU.

POÉSIE.

Almanach des Musés, ou Choix de Poésies fugitives de 1812. Un volume in-12 (1).

C'est déjà une tâche assez délicate pour un critique que d'avoir à rendre compte de l'ouvrage d'un seul auteur; c'en est une bien plus difficile et plus embarrassante de se voir obligé de parler d'un recueil où figurent cent poètes, à-peu-près tous plus ou moins convaincus du mérite, de l'excellence de leurs vers. Que d'amours-propres dans ce dernier cas à ménager, à satisfaire! et que de mécontentemens l'on excite, si par malheur on refuse, ou seulement si l'on restreint l'éloge! Je vais essayer pourtant de donner une idée de l'Almanach des Musés de cette année, me rattachant toutefois qu'aux pièces principales qui le composent.

La première est une ode de M. Treneuil, qui a du mouvement et de la veuve; on remarque de l'affectation dans ce luxe de pensées et d'images trop prodiguées, contraire à la simplicité des anciens, autant qu'à l'unité de style, tant recommandée par les maîtres. Je vais aux preuves: *Quand l'esprit d'erreur, dit le poète; u conduit sur les bords de l'abîme,*

Un Empire déjà ravagé par le temps;

S'il s'élève aussitôt un souverain génie

Qui verse dans son sein de longs torrents de vie,

Et l'auteur, affermi sur ses vieux fondemens;

Si sa main en saisi les rênes délaissées, etc.

On je me trompe, on voit un entassement de métaphores qui rompent, je le répète, l'unité de style. Ce qu'il y a de pis, c'est que ces métaphores sont incohérentes. Cet Empire est tout à la fois un *édifice affermi sur ses fondemens, un corps animé dans lequel on verse des torrents de vie, et un char sans conducteur emporté sur les bords d'un abîme*. Cette surabondance de figures est un vice qui se retrouve dans la plupart des vers que l'on compose de nos jours; mais tous nos poètes ne rachatent pas leurs fautes, comme M. de Treneuil, par de vraies beautés. Embarrassé dans le choix à faire de quelques belles strophes, je citerai les deux dernières.

J'ai vu, j'ai parcouru la montagne aux deux cimes:

L'une s'élevait en ciel des chœurs sublimes

Qui savent des héros consacrer la valeur;

L'autre sous les cyprès élève ses poètes

Qui, de l'humanité courageux interprètes,

Ont dévoué leur lyre au culte du malheur.

Qu'ils chantaient, d'une voix également habile,

Le grand Agamemnon et le bouillant Achille,

Ou le sort de Priam, d'Andromaque et d'Hector;

Ils sont tous aussi chers au dieu de l'harmonie,

Tous créés pour la gloire; et l'arbre du génie

Sur leurs fronts triomphants courbe ses rameaux d'or.

M. Edmond Gérard qui, depuis quelques années, fournit de bons ou de jolis vers à

(1) Prix, broché, 2 fr. 50 c., et 3 fr. 25 c. franc de port.

A Paris, chez Louis, libraire, rue de Savoie, n° 6.

L'Amnâch des Muses, paraît aujourd'hui avec une élégie, une romance et une ode. Ces trois productions offrent de nouvelles preuves d'un talent remarquable : mais l'élégie nous a semblé trop longue, et l'auteur s'être éloigné de la simplicité du genre : peut-être a-t-il voulu revenir à la manière des anciens, qui ont donné à l'élégie, comme à l'épique, plus d'importance qu'on ne l'a fait chez les modernes; je doute pourtant que le ton de l'épopée lui convienne. Elle doit, ce semble, ainsi rejeter les détails qui appartiennent au genre descriptif. En un mot, comme l'a dit le législateur de notre **Parнасse** :

Il faut que le cœur seul parle dans l'élégie.

Or, si le cœur est pour quelque chose dans l'élégie de M. Geraud, l'esprit y est au moins pour autant. Témoin les vers qui suivent :

Cependant, aux pieux accords
D'une touchante mélodie,
Les filles des pasteurs, belles de modestie,
Entourant le rocher, se pressent sur ses bords,
Comme de blancs troupeaux sur les monts d'Arcadie.
Chacune, d'un bouquet vermeil,
Marche naïvement parée;
Leur sein à la fraîcheur de l'aube à son réveil;
Et de simples chapeaux d'une paille dorée,
Défendent leurs traits des rayons du soleil, etc.

Ce sont là de jolis vers; mais sont-ils à leur place?

Un morceau du **Dante**, traduit par M. Parceval, fait désirer qu'il ne s'en tienne pas à ce court essai. Nous le transcrivons ici : la traduction de M. Artaud a réveillée l'attention des amis des lettres sur ce poète admirable quand il est intelligible.

Le bois où nous entrions n'offre à l'œil effrayé
Aucun accès facile, aucun chemin frayé :
Lui refusant des fruits, la Nature maudite,
N'accorde à ses rameaux qu'une feuille noire,
Qu'un suc empoisonné, qui hève de nœuds
Tous ses vieux troncs armés de leurs dards épineux.
Moins triste que ces bois est la forêt sauvage
Qui, non loin de Cécyne, étend son noir ombrage,
Retraite de la brute et du corbeau hideux.

L'horrible Celano, qui vagille autour d'eux,
Y reciem tous ses lois le peuple des Harpies;
Le monstre s'écrita sur ces rives insipides,
Depuis qu'aux Phrygiens il prédit leur malheur.
L'assassin volant, frappe d'une horrible pâleur,
Sous des traits féminins poussant des cris féroces,
Pour dévorer sans cesse ouvre d'affreuses bouches.
Leur corps est emplumé, leurs yeux toujours ouverts,
Et sans cesse de sang leurs ongles sont couverts.

Nous marchons à présent dans la seconde enceinte,
Dit mon guide. Voyez ce bois où labyrinthe,
Recouvert ses chemins d'épouvantable remplis;
Pénétrez avec moi dans ses profonds replis.
Je le suis, et bientôt j'entends des cris funèbres;
J'en aperçois nulle ame au sein de ces ténèbres;
Je croyais les trouver dans l'épave-our des bois,
D'où s'échalaient au loia ces lamentables voix.

Voyant à ces objets ma pensée attachée,
Mon conducteur me dit : Si par vous arrachée,
Une branche en ce bois cédait à votre main,
Vos yeux seraient frappés d'un prodige soudain.
Je l'écoute, et je suis le conseil qui me donne;
Un rameau que j'arrache à ma main s'abandonne;
L'autre se aussitôt tressaille et s'écrie : Ah ! pourquoi
Me déchirer ainsi ? Cruel, épargne-moi.

Et cependant, du tronc dépouillé de sa blancheur,
Un sang impur et noir à flots épais s'épouche.
C'est, dit-il encor, de me faire souffrir,
Et que mon sort affreux puisse au moins l'attendrir.
Avant de végéter dans les lieux où nous sommes,
Comme toi nous vivions et nous étions des hommes;
Mais, eus-ions-nous été des reptiles impurs,
Tu pouvais m'épargner des tourmens aussi durs.

Telle on voit, quand il sent la flamme pétilante,
S'échapper du bois verd une sève bouillante;
Plus la chaleur augmente et plus ce bois gémit,
Plus l'air en lui cache s'our, et siffle et frémit.
Tel cet arbre, blessé par mes vives atteintes,
Exhalait sa douleur, et son sang et ses plâmes.
Immuable, et saisi par un effroi nouveau,
Je lui : de sa main s'échapper le rameau.
A ne souffrir, hélas ! j'usqu'en courtoisée,
Dit mon guide, pardon; celui qui t'a blessée,
Par moi seul inspiré, pour toi fut inhumain,
Jamais sur tes rameaux il n'eût posé sa main,
Si, lorsque mes écrits occupent ses veilles,
Il se fut contenté d'invoquer les merveilles.
Ne crains plus rien de lui; que dis-je ! Ah ! si tu veux
Que sur la terre encore il remplisse tes vœux,

Dis-nous comment, au gré d'un pouvoir qui se cache,
L'ame, ici prisonnière, à ces arbres s'attache.
Ce mal est-il constant ? est-il que passer,
Et penses-tu pouvoir un jour t'en dégarer ?
Il dit. Le front frissonne, et ces mots qu'il prononce,
Mêlés au bruit de l'air, nous portent sa réponse :
« Lorsque s'élorrant le jour, l'ame a brisé ses fers,
Elle vient se plonger au séjour des enfers,
Et la jugeant soudain, Minos la précipite
Dans le septième gouffre, où là s'esneur habite ;
De là dans ces forêts elle tombe au hasard,
Y germe comme un grain sans culture et sans art.
Puis, artiste naissant, se couvre de verdure ;
Elle y croit pour doubler les tourmens qu'elle endure ;
Et, lorsqu'en touffe épaisse elle étend ses rameaux,
Des monstres dévorant, instrumens de ses maux,
A les bras s'attachant, et déchirant leur proie,
Ouvrent à ses saignants une terrible voie.

Au jour du jugement, toutes nous paraîtrons ;
Mais les esprits souffrants dans ces horribles troncs,
Ne pouvant recouvrer leurs dépouilles mortelles,
Seront ainsi punis de s'être armés comme elles ;
Eux-mêmes dans ces bois ils traîneront les corps
Dont leur main suicide a brisé les ressorts ;
Et chacu, reprenant son supplice terrible,
Verra sur ses rameaux pendre un cadavre horrible. »

L'ode de feu M. Gaston renouvelle les regrets qu'a excités sa perte ; et il est impossible de lire sans le plus profond attendrissement *les adieux à la vie*, par M. Dorange. Cette pièce a paru dans le *Moniteur* : on peut prédire qu'elle restera et qu'elle honorerà toujours la mémoire de ce jeune et intéressant poète enlevé dès ses premiers pas dans la carrière, où une traduction des bucoliques de Virgile l'avait fait remarquer, quoique cet ouvrage fût loin d'être ce qu'on appelle terminé. Je passe sur quelques morceaux de M. Legouvé : il faudrait s'éliger encore en songeant à l'état déplorable qui le ravit depuis long-temps aux lettres et à ses amis. Ne nous arrêtons pas non plus, mais par un autre motif, sur l'Épître à Eugénie, par M. Chaudruc. Il veut enseigner à son ami la route qui conduit au bonheur. *Il est par-tout, dit-il, lorsqu'on règle son cœur.*

Si par de faux vœux l'homme en vain le poursuit.
C'est à tort qu'il se plaint que le bonheur le fuit.
Quand à cœur, après notre ardeur nous emporte,
Nous le cherchons bien loin, il est à notre porte...

Fait bien ; mais ce n'est ni sur ce ton, ni de ce style que Voltaire nous parle du bonheur, lorsqu'il dit :

Hélas ! où donc chercher, où trouver le bonheur ?
En tous lieux, en tout tems, dans toute la nature,
Nulle part tout entier, par-tout avec mesure,
Et par-tout passant, hors dans son seul auteur.
Il est semblable au feu dont la douce chaleur
Dans chaque autre élément en secret s'insinue,
Descend dans les rochers, s'élève dans la nue,
Va rougir le cotain dans le sable des mers,
Et vit dans les glaçons qu'on voit durs les hivers.

L'Épître de M. Ducis à son ami M. Andrieux est écrite d'un style naturel et touchant. L'on me saura gré sans doute de rappeler ces vers qui viennent après un morceau consacré à l'intimité qui régna entre Collin et M. Andrieux :

D'une amitié parfaite, ô spectacle enchanteur,
Que ne troubla jamais l'ameur-propre d'auteur !
Ainsi Thomas et moi nous vivions comme frères,
La mort rompit trop tôt des unions si chères,
O sincère Andrieux, je t'ai trop tard connu !
Que Thomas, né si bon, si pur, tendre, ingénu,
Thomas aurait aimé ! comme toi, sans envie,
Il veillait sur sa sœur qui veillait sur sa vie.
Collin te manque ; hélas ! je le sens, je le voi ;
Mais, va, je t'aimerais pour Collin et pour moi.
Oh ! de combien d'amis j'ai vu s'ouvrir la tombe !
Not jours sont un instant ; c'est la feuille qui tombe !
Nous serons tous liés, Collin, avec moi mêmes lieux,
Thomas, Ducis, Collin, Florian, Andrieux ;
Nous restons deux encor, plus près de la nacelle,
Me voyant sur le bord, le vieux uocher m'appelle.
Un naufrage peut à la vie encor nous attacher :
C'est quelque bien à faire, il faut nous dépêcher, etc.

L'on trouve dans les stances de M. Michaud, sur la naissance du Roi de Rome, tout le talent poétique qui le distingue, et l'intérêt avec lequel on le lit, se prolonge si on lit de suite l'élégie de M^{me} Dufrenoy, sur le même sujet.

L'ode de M. Baour-Lormian a bien le ton convenable : les vers en sont harmonieux ; mais je crois qu'il aurait pu restreindre moins son sujet dans le grand événement qu'il célébrait, ce n'était pas seulement ni les idées, ni les sentimens qui manquaient, ce n'était pas non plus le talent de les rendre. On pouvait donc espérer de lui plus de développement.

Deux fragmens de poème, l'un de M. de Pussay, l'autre de M. Barjand, semblent promettre des succès au premier dans le genre érotique, au second dans l'épopée. Les amateurs ne liront pas la *Mort de Henri IV*, par M. Mollevant, sans applaudir à quelques tirades bien jetées, à des vers énergiques et d'une très-heureuse expression ; mais en rendant justice à son talent, ils lui demanderont peut-être pourquoi il se permet des vers sans mesure, tels que ceux-ci :

Le fier Espagnol baisse — une tête soumise...
Et la loi sainte aux pieds — des profanes foulée...
Emousse le tranchant — du poignard inhumain...

Ces licences ne se font-elles point dans le dialogue de la comédie.

Le *Discours au Roi de Rome*, par M. Vigée, est un morceau qu'il faut distinguer. Il est sage-ment pensé ; le ton en est noble, et il est aussi bien composé que bien écrit. Il y regne surtout une grande variété de tons, qui contribue à donner du mouvement au style. Nous ne citerons rien de cette pièce, qui aura été remarquée au moment où elle a paru dans cette feuille.

Si ces pièces que je viens d'indiquer sont les plus considérables du recueil, ce ne sont pas les seules qui méritent des éloges, et je ne me bornera pas, suivant un usage adopté par quelques critiques, à ne citer que des noms connus. Ainsi, après les auteurs que je viens de nommer, auxquels il faut joindre MM. Arnault, Desaut Ange, Millevoye, Etienne, Davigny, Saint-Victor, Le Bailly, de Jouy, Berenger, Salverre, etc. Mesdames Babois et de Montanclos, qui ont enrichi le recueil de leurs productions, il faut recommander encore les différens morceaux fournis par MM. Denne Baron, Arsenne, Saint-Amant, Verneuil, Mezès, Lonando, Famin, Grand, Justin Gensoul, Cauvin, Lavergne, etc.

Nous pensons qu'il ne faut pas encourager la médiocrité ; il n'y a que trop de mauvais rimeurs ; mais lorsque de jeunes gens, tels, par exemple, que MM. Barjand, Corminin, Saint-Amant et Verneuil, annoncent des dispositions marquées, ce serait un tort que de ne les pas reconnaître ; et de chercher à étouffer en eux les germes d'un vrai talent.

Au total, l'Amnâch des Muses nous semble conserver encore, cette année, sur tous ses concurrents sa supériorité acquise ; et l'on n'en est point surpris, lorsqu'on sait qu'il a pour éditeur l'un de nos écrivains les plus distingués ; nous citerons de lui ce joli digain :

On peut, dans ce monde charmant,
Rencontrer assez fréquemment
Gentillesse, grâce, enjouement,
Bon sens, esprit, raisonnement,
Don de parler, art de se taire :
Ce qu'on y trouve rarement,
C'est noblesse de sentiment,
Franche amitié, pur dévouement,
Boîte esclavée de son serment,
Et fermée de caractère.

J'ai sous les yeux encore quelques autres recueils de différens formats : il en est dans le nombre qui sont agréables à lire ; je puis indiquer entr'autres le *Novel Amnâch des Muses* qui offre aussi un choix agréable, l'*Amnâch des Dames*, qui est à sa huitième année de succès, et l'*Amnâch dédié aux Dames*. Le choix des vers et de la prose que l'on y trouve ne peut avoir été fait que par des personnes de goût.

LAVA.

COURS DU CHANGE.	
Bourse d'hier.	
EFFETS PUBLICS.	
Cinq p ^t 100 cons., j. du 22 sept. 1811.	82
Idem jouis. du 22 mars 1812.	82
Act. de la B. de Fr., j. du 1 ^{er} janvier. 1821	25

S P E C T A C L E S.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR, donneront aujourd'hui, la Coquette corrigée, et le Legs.
Odéon. Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, l'Évil de Rochester, la Petite Gouvernante, et la Veillée villageoise.
Théâtre des Variétés. boulevard Montmartre. Aujourd'hui la Fiancée, M ^{me} Scarron, les Expédiens, et le Mariage de Dumolet.
Théâtre de la Gaîté. boulevard du Temple. Aujourd'hui Valther-le-Cruel, et le Marquis de Carabas.
Ambigu-Comique. boulevard du Temple. Aujourd'hui la 1 ^{re} repr. de la Princesse de Jérusalem, ou le Juif reconnaissant, mél. nouv. en 3 actes, préc. des Spectans.

De l'Imprimerie de H. ACASSE, rue des Poitevins, n^o 6.

(*) Ces deux vers font allusion à l'épisode de Polydore.

INTÉRIEUR.

Paris, le 23 janvier.

Le 21 de ce mois, S. M. a signé le contrat de mariage de M. de Ville-sur-Arce, administrateur des parcs et jardins impériaux, avec M^{lle} de Ségur-Montaigne.

Le 22, S. M. a signé le contrat de mariage de M. le comte Watier de Saint-Alphonse, général de division, l'un de ses écuyers, avec M^{lle} de Mackow.

NOUVELLES OFFICIELLES DES ARMÉES IMPÉRIALES EN ESPAGNE.

ARMÉE DU NORD.

Le général de division Bonnet est maître des Asturies. Soixante bâtimens anglais et espagnols chargés de marchandises et de munitions ont été pris dans le port de Gijon et autres ports de la côte. On avait eu soin d'y laisser arborer le pavillon insurgé pour les y attirer. Un beau brick de guerre espagnol y a été pris.

Le général en chef comte Dorsenne, après avoir visité la Navarre et la Biscaye, a reporté son quartier-général à Valladolid.

Toutes les bandes commandées par Mina et Mendizabal s'étaient réunies sur la communication de Saragosse à Jaca, pour inquiéter l'armée qui assiége Valence. Le général comte Caffarelli est parti avec sa division de Saragosse, a marché à elles, les a complètement dispersées, et a rétabli les communications.

ARMÉE DU MIDI.

Les troupes de l'armée du Midi, après avoir refoulé les bandes de Balleysteros jusque sous le canon de Gibraltar, avaient repris leurs cantonnemens à la fin d'octobre. Le général Semelé se trouvait à Bornos avec le 16^e régiment d'infanterie légère. Balleysteros avait pu venir se venger et surprendre ce régiment. Il partit de Saint-Roch et se trouva, le 5 novembre à la pointe du jour, avec 5 ou 6000 hommes, à Bornos, dont il occupa toutes les avenues; mais le 16^e, suivant son usage, prenait déjà les armes au moment où l'on battait la Diane, et Balleysteros fut découvert. Le général Semelé fit aussitôt sortir le régiment pour prendre hors de la ville une position favorable, une colonne de 2000 ennemis occupait déjà le débouché. Le pas de charge fut battu, le 16^e se fit jour à la bayonnette, passa sur le corps des ennemis, dont il fit un grand carnage, et prit prisonnier Balleysteros, effrayé de tant d'audace, se replia aussitôt sur Ubrique.

Ce mouvement de Balleysteros paraissait concerté avec celui de 2000 Anglais sortis de Tariffa pour se porter sur *Fuero de la Frontera*. Il a déterminé le duc de Dalmeat à ordonner aussitôt la réunion de quelques troupes pour déjouer toutes les manœuvres de l'ennemi, et nettoyer cette partie de l'Andalousie. Le 15, la division Semelé a marché. Balleysteros n'a pas attendu le combat et s'est retiré dans les montagnes de Ronda, où il se croyait en sûreté; mais le général Leval, avec une division du quatrième corps, avait reçu l'ordre de marcher, et parut le 21 à Antiguera. Balleysteros, sur le point d'être coupé, hâta sa retraite sur le camp de St-Roch, le général Leval le suivit, battit son arrière-garde au passage du Guadiaro, où il lui tua une centaine d'hommes et fit autant de prisonniers. dispersa à Estepona, un rassemblement de malheureux paysans qu'on désarma et arriva le 27 à Saint-Roch, d'où l'ennemi fut chassé une seconde fois jusque sous le canon de Gibraltar, malgré le feu de plusieurs frégates et canonnières anglaises.

Le 28, Balleysteros fit marcher par la plage une colonne de 1500 hommes d'élite pour reprendre la tour de Carbonera; le général Rey regrettant d'y marcher avec le 45^e. L'ennemi fut partout culbuté et mis en déroute; une 2^e colonne étant accourue au secours de la première, fut de même renversée, et augmenta le désordre, et laissa le champ de bataille jonché de morts et de blessés. Le 45^e s'est conduit avec distinction. Nous avons eu deux voltigeurs tués et six blessés.

Le 29, la division du général Barrois arriva sur la ligne de Saint-Roch, prit position à los

Barrios, et se lia avec la colonne du général Pecheux, chargée de l'attaque de Tariffa, où se trouvaient deux régimens anglais et 3,000 Espagnols, commandés par Copons. Pendant la nuit Copons embarqua son monde pour aller au secours de Balleysteros; les 50^e s'étaient réunis et faisaient des dispositions pour attaquer. La présence du général Barrois arrêta le mouvement. Copons s'est embarqué le 1^{er} décembre, et est rentré à Tariffa.

Une forte bande venue des montagnes, crut pouvoir pénétrer jusqu'à Balleysteros; en passant furtivement entre deux bataillons français, elle a été découverte et entièrement détruite.

L'artillerie de siège est arrivée le 6 devant Tariffa. La tranchée a été ouverte aussitôt.

Les Anglais ont refusé de laisser entrer les troupes de Balleysteros dans Gibraltar; acculé au pied des fortifications, il est dans une position désespérée; tous ses chevaux meurent faute de fourrage; les soldats désertent. Toutes les précautions sont prises sur la ligne française pour que rien n'échappe.

Le général Soult, commandant l'avant-garde du quatrième corps en observation sur les frontières de Murcie, a fait, dans les derniers jours de novembre, un mouvement offensif au-delà de *Felz* et *Rubio*, pour chasser quelques bandes de Murciens, qui avaient essayé de pénétrer sur *Huescar*, tandis qu'un parti se formait dans les Alpes. L'ennemi n'a attendu sur aucun point: il s'est retiré précipitamment. Partout on lui a fait beaucoup de prisonniers; on a ramassé aussi beaucoup de déserteurs. La bande, des *Apujures*, chassée en même tems par une colonne envoyée par le général Soult, et par celle envoyée par Grenade par le général Dufour, a été atteinte à Pitres; elle a laissé sur la place cent cinquante hommes tués, le reste a été dispersé et poursuivi sur toutes les directions.

Les rapports des officiers de santé des derniers jours de novembre, annoncent que la fièvre jaune perd chaque jour de sa malignité dans les lieux qui avoisinent le cordon. La mortalité n'est semblablement diminuée; l'esprit public se relève de son abattement. Le quatrième corps est resté intact, en moyen des excellentes mesures de sûreté qui ont été rigoureusement observées.

La place de Badajoz acquiert chaque jour un nouveau degré de force par les travaux qu'on y fait. Elle est dans un état formidable de défense; les convois y arrivent sans obstacles; la garnison est dans l'abondance.

Le comte d'Erlon fait fortifier Mérida, comme place de dépôt sur la Guadiana.

Les Anglais restent tranquilles dans leurs cantonnemens en Portugal.

ARMÉE DU CENTRE.

Le général Darmagnac, commandant la division de Cuenca, a fait une expédition dans cette province pour achever de la pacifier; il s'est mis en marche le 12 et s'est porté sur Belmonte, où la bande de Francisqueta s'était établie. L'avant-garde, commandée par le chef d'escadron Beausse, s'empara le 15, à la pointe du jour, de toutes les issues de la ville. Toute la bande a été surprise: trente hommes ont été saisis par le chef; le reste pris avec tous les chevaux. Le général a continué sa marche sur Tarazona, où il a pris et dispersé un petit corps de Murciens qui observaient la rivière Jucar; il s'est ensuite porté sur Iniesta, où la Junta insurrectionnelle tenait ses séances: elle s'est aussitôt dispersée. Le général Bassecourt avait été envoyé de Valence par Blake, à la première nouvelle de la marche du général Darmagnac, et occupait, avec deux bataillons et quelques escadrons, le pont de Contreras. Le vingt-deuxième régiment de dragons passa aussitôt la rivière à un gué voisin, Bassecourt n'attendit pas la charge et se replia sur Villagorrio, où il fut poursuivi et battu. On lui fit quelques prisonniers. Le 25, les troupes furent réunies à Utiel, et se portèrent sur Cuenca. Bassecourt se sauva sur Caballas de Valence: son arrière-garde fut prise, ainsi que tous ses magasins et une cabagna de 500 mulets chargés d'approvisionnement. Valence. Le général Darmagnac, après avoir ainsi nettoyé la province, est rentré le 30 à Cuenca avec la colonne. Le résultat de son expédition a été:

3000 fanegues de blé prises dans les magasins ennemis, et qui ont été distribuées aux pauvres et aux paysans.

2000 fusils brûlés, avec pareil nombre de gibernes, etc.

2 pièces de canon prises à Bassecourt.

600 mulets et chevaux.

Un magasin de chemises et souliers distribués à la troupe.

500 prisonniers.

ARMÉE D'ARRAGON.

Le général Caffarelli est arrivé le 15 décembre à Saragosse avec sa division, quelques bandes qui rodaient sur la route de Tudela, se sont dispersées à son approche.

Le général Reille a pris position le 14 à Teruel avec sa division, la division Séveroli l'avait devancé de quelques jours. Informé qu'une colonne ennemie détachée par Blake, pour inquiéter l'Arragon, se trouvait à Albarassin, il a fait un fort détachement pour la chasser.

Le maréchal Suchet a fait ses dispositions pour réunir de grandes forces sous Valence, on espère pouvoir enlever le camp retranché de Blake avant la fin du mois, et ouvrir aussitôt la tranchée devant la ville.

Le capitaine du génie Molina, commandant le fort espagnol de Péniscola, a tenté quelques excursions pour inquiéter la route de Valence: dans l'une de ses courses, il s'est établi avec quatre-vingt hommes à la Torre nova, pour être plus à portée d'intercepter les convois; le maréchal Suchet a fait attaquer ce poste le 7 décembre par deux cents hommes d'élite et deux pièces de canon. Le 8 au jour, la batterie était établie et battait la tour avec succès, six canonnières sortirent de Péniscola pour apporter des secours; à cette vue les voltigeurs du cent quatorzième s'élançèrent vers la porte de la tour, convertie par un retranchement et défendue par une pluie de balles et de grenades, des canonnières intrépides apportent un baril de poudre et allaient y mettre le feu. Le capitaine Molina se rend à discrétion. Les canonnières arrivent trop tard, quelques boulets les forcent de reprendre le large.

La poudre trouvée dans la tour a servi à la faire sauter. A midi elle était rasée.

Dans la nuit du 9 au 10 une violente tempête a jeté dans le port de Tarragone deux gros vaisseaux de transport anglais chargés de farine et de spinnars, et ayant vingt-cinq hommes d'équipage. La garnison de Tarragone s'est emparée du tout.

Rapport du maréchal comte Suchet à S. A. le prince de Wagram et de Neufchâtel, major-général.

Au camp devant Valence, le 29 décembre 1811.

Monseigneur,

Depuis la bataille de Sagonte je suis resté dans ma position, ma droite à Lyria, ma gauche au Grao, et mon centre aux faubourgs de Valence. Pendant ce tems, l'ennemi réunissait tout ce qu'il avait de disponible en Murcie et sur les autres points de l'Espagne.

J'avais jugé nécessaire, avant d'investir la place et d'ouvrir la tranchée, d'avoir mon équipage de siège réuni. Partie des charrois était employée à l'approvisionnement de mon armée. Ce n'est qu'avec de grands efforts que je suis parvenu à réunir, dans le courant de ce mois, 100 pièces de 24 et 50 mortiers ou obusiers avec les approvisionnemens nécessaires; ils sont dans ce moment réunis au parc de siège.

Le 24 je me rendis à Segorbe, où je passai en revue la division du général comte Reille, que je trouvai dans le meilleur état. Je suis aussi très-satisfait de la division Séveroli. Je fis arriver ces troupes par une marche forcée de 50 heures sur les bords du Guadaluvar.

Le 26 au matin, deux ponts de chevaux furent établis avec promptitude par le génie. Dans le même tems l'artillerie jetait un pont de bateaux. Le général Reille commença à passer le fleuve. Le général Harispe se porta sur Torrente; le général Bousard, à la tête de 60 hussards, passa la rivière, et chargea un escadron ennemi qu'il rompit, mais s'abandonnant à la poursuite, il arriva sur la ligne des insurgés, blessé; il tomba aux mains de l'ennemi, son brave aide-de-camp Robert périt en voulant lui faire un rempart de son corps: le reste du détachement parvint à s'échapper avec la seule perte de 8 hommes; aussitôt le 4^e de hussards et le 15^e de cuirassiers qui étaient en marche, se mirent au grand trot; ils ne tardèrent pas à joindre la cavalerie des insurgés, qu'ils culbutèrent, et délivrèrent le général Bousard.

Les insurgés faisaient cependant bonne contenance dans les camps retranchés de Manisses et de Quarto; le général Musser marcha droit sur le camp de Manisses. J'avais ordonné à la division Palombini de se porter sur le flanc droit de l'ennemi, entre Valence et le camp retranché; cette attaque était secondaire; elle devint principale. Il était dit que le succès de cette journée serait dû spécialement aux soldats d'Italie: les intrépides Italiens traversèrent la rivière ayant de l'eau jusqu'à la ceinture, et chargèrent l'ennemi aux cris de *viva l'Imperator Re!* Le général Balathier, à la tête du 2^e léger et du 4^e de ligne italiens, força plusieurs retranchemens, franchit plusieurs canaux, se tint contre des forces triples, et donna le tems à la 2^e brigade, composée des 5^e et 6^e de ligne, de venir le joindre. Jamais le courage italien ne s'est montré avec plus d'intrépidité: 50 dragons Napoléon n'écoutant que leur courage, bravant les difficultés du terrain, firent une charge extrêmement brillante. Pendant ce tems, le colonel du génie Henry faisait établir un pont et tracer des ouvrages pour l'appuyer.

Le combat se soutenait lorsque le général Robert, dont j'ai déjà eu tant à me louer, arriva à la tête du 1^{er} et du 2^e régiment de la Vistule. Les camps retranchés de Manisses et de Quarto furent forcés; canons, bagages, caissons, tout fut pris: dans ce moment, le général comte Reille, avec la brigade Bourke, et la division Séveroli, arrivant sur Aldaya, tournait entièrement l'ennemi; le 6^{me} de hussards le chargea, et lui fit bon nombre de prisonniers; coupé de la route de Murcie, Blake fut rejeté dans Valence.

Pendant que ces événemens se passaient, le général Harispe, qui était chargé de bloquer Valence et de passer le Guadalquivir à son embouchure s'empara du lazareth, prit à l'ennemi plusieurs pièces de canon et beaucoup de prisonniers. Deux vaisseaux, deux frégates et un grand nombre de canonnières anglaises soutinrent pendant deux heures le feu de seize bouches à feu établies sur le môle du Gao; ils furent obligés de s'éloigner.

Le général Harispe arriva à Cantarreja, et prit à Allajar des bagages, des munitions et un obusier.

Une heure avant la nuit, Valence était investie de tous côtés.

Tous les petits camps retranchés ont été forcés, l'ennemi battu par-tout; deux drapeaux, trente pièces de canon, et une centaine de caissons et de voitures de bagages ont été pris. Une partie de l'armée ennemie a été jetée dans les marais d'Alhufera, où beaucoup ont péri.

Notre perte a porté principalement sur la division Palombini. Je regrette beaucoup le colonel Barbieri, du 2^e régiment d'infanterie légère, et le capitaine du génie Ordinari. Il y a eu 20 officiers et 200 soldats tués ou blessés; au nombre des premiers est le colonel Perpi. Le reste du corps d'armée n'a perdu que 150 hommes.

Les corps de Freyre et de Bassecourt, qui étaient à Requena, sont coupés de Valence.

Le général Delort est arrivé à Alciras, sur le Xucar, le 26 au soir. Il y a trouvé les corps de Mahi et d'Obispo, qui ont fui précipitamment, après avoir coupé les ponts; les habitans se sont hâtés de les rétablir, et ont accueilli nos troupes avec empressement.

Je compte ouvrir la tranchée le 2 janvier devant la nouvelle enceinte de Valence; elle a près de 6000 toises de développement; elle appuie sa gauche à Oliveto et sa droite sur la citadelle de la ville, et touche le Guadalquivir par ses deux extrémités. Cette enceinte est hérissée de canons; depuis trois ans, la population entière de la ville travaille à cette immense enceinte, qui a un large fossé plein d'eau. Une fois maîtres de ces ouvrages, nous nous trouverons sous la vieille muraille de Valence, qui n'est réellement qu'un grand mur de jardin.

L'armée n'a qu'un désir, celui de signaler cette nouvelle année en envoyant dans le courant du mois de janvier les clefs de Valence à l'EMPEREUR.

J'enverrai des rapports plus détaillés à V. A., pour qu'elle veuille bien les mettre sous les yeux de l'EMPEREUR, en demandant des récompenses pour les braves qui se sont distingués. Je remplis mon devoir en faisant valoir les services rendus par les soldats d'Italie, qui se montrent dignes de doter l'époque de leur formation, des campagnes immortelles de la première armée d'Italie.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

De votre Altesse, le très-humble et très-obéissant serviteur,

Le maréchal comte SUCRET.

Rapport du maréchal comte SUCRET à S. A. le prince de Wagram et de Neufchâteau; major-général.

Au camp devant Valence, le 8 janvier 1812.

Monseigneur,

J'ai omis, dans mon rapport du 29 décembre, de rendre compte à V. A. de l'entreprise faite par Blake pendant la nuit pour sortir de Valence et regagner la campagne; il se présenta à cet effet avec 12.000 hommes; les braves Polonais du 1^{er} régiment de la Vistule le recurent vivement; la presque totalité de cette colonne a été refoulée dans la ville par le pont supérieur; à peine 2 ou 300 hommes ont pu gagner les montagnes en profitant de l'obscurité de la nuit, plus de 400 ont été tués ou noyés dans les canaux.

Dès ce moment l'abandon de la place a fait de grands progrès; dans quatre jours, près de 1500 déserteurs se sont présentés à nos postes.

Du 30 au 31 les avant postes de la 4^e division de réserve resserrent de très-près la place; 2000 Espagnols avec deux pièces de canon firent une sortie pour les repousser; le général Séveroli y porta aussitôt un bataillon du 1^{er} de ligne italien, qui, sous le feu de la mitraille, les aborda franchement, les culbuta et les força de rentrer. Les chefs de bataillon, Ponti, Provast, aide-de-camp du ministre de la guerre d'Italie, et Bouilly, aide-de-camp du général Séveroli, se sont distingués; le dernier a été blessé à la jambe.

Le 29 décembre, l'avant-garde de l'armée est entrée à Saint-Philippe, à 15 lieues de Valence et a montré chemin d'Alicante; elle y a pris un million de cartouches et un grand approvisionnement en riz. Les habitans de cette ville, qui contiennent 15000 âmes, sont venus à notre rencontre et se conduisent bien. Je fais fortifier Alcira dans une île du Xucar; c'est une position fort avantageuse à l'opération actuelle. Les troupes échappées des environs de Valence cherchent à se reformer entre Alicante et Alcoy.

Dans la nuit du 1^{er} au 2 janvier, la tranchée a été ouverte par 3000 hommes; à 80 toises des ouvrages de Saint-Vicente et d'Oliveto. Le général comte Panetier, arrivé le même jour au camp avec sa brigade, a été porté par son ancienneté, au commandement de la tranchée; elle a été poussée avec vigueur, et eût été fort heureuse si le colonel du génie Henry n'eût été mortellement blessé; cet officier-supérieur emporte les regrets de l'armée, dans l'espace de deux ans, il a été chef d'attaque à sept sièges différens. Malgré un feu soutenu de la part de l'ennemi, nos travaux ont été continués jour et nuit jusqu'à 5u matin; déjà l'artillerie était parvenue à élever cinq batteries et à en armer deux à 60 toises des ouvrages; tandis que les travaux du génie étaient déjà à 15 toises du fossé. La marche rapide de ces travaux, l'étonnante désertion qu'éprouvait l'ennemi l'ont déterminé à abandonner ses lignes fortifiées avec tant de soin et de peines; à la pointe du jour, le colonel Belotti, commandant de tranchée sur l'Oliveto, fit escalader le fossé et jeta bientôt 500 grenadiers dans ce fort, où il se trouva 20 pièces de canon; le général Montmarie prenait les mêmes mesures sur Saint-Vicente, en s'emparant du faubourg et repoussant les postes ennemis jusque dans la ville.

Je ne tardai pas à me convaincre moi-même de toute l'importance des vastes ouvrages que l'ennemi nous abandonnait avec 81 pièces de canon; je donnai l'ordre aussitôt au général Palombini de s'emparer du faubourg de Quarto et de rejeter l'ennemi dans la place, ce qui fut promptement exécuté. Je voulus profiter du désordre qu'un pareil événement devait entraîner dans cette grande ville, et j'ordonnai de commencer le bombardement qui fut prolongé toute la nuit.

Le 6u matin, je pensai qu'une armée qui venait d'abandonner des ouvrages aussi forts, armés de 81 pièces de canon, et l'effet terrible du bombardement sur une population immense aurait amené le général Blacke à une capitulation; je chargeai le colonel Meyer, mon premier aide-de-camp, de porter mes propositions et le désir que j'éprouvais d'épargner la ruine d'une grande ville, ni à voir le général Blacke. Aujourd'hui à midi, j'ai reçu sa réponse; ce général n'est plus le maître, il est obligé d'obéir aux décisions d'une Junta fanatique, composée de sept personnes, dont cinq moines franciscains et deux bouchers de Valence; ceux qui ont ordonné, il y a 5 ans, le massacre de 400 familles françaises chassées de ce pays.

Je continue donc avec vigueur mes opérations contre la place qui compte dans ce moment près de 200,000 âmes de population, 5 des principaux

chefs des insurgés y sont avec le reste de leurs vœux, et tout ce que l'Espagne a de plus lanatique et de plus furieux.

Le génie ouvre ses travaux devant les murailles, l'artillerie élève des batteries formidables, et malgré les pluies elle va être sous peu de jours en état de faire brèche à la dernière enceinte. L'armée attend l'assaut avec ardeur, et si nous avons comme à Saragosse une guerre de maisons à faire, elle sera courte par l'ensemble, l'habileté et la rapidité de nos mineurs. Je remets à V. A. le plan des ouvrages pris, une lettre au général Blacke avec sa réponse, et l'état de l'artillerie tombée en notre pouvoir dans les retranchemens.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

De votre altesse sérénissime,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

Le maréchal comte SUCRET.

ARMÉE IMPÉRIALE D'ARRAGON.

Copie de la lettre de S. Exc. le maréchal comte SUCRET, à M. le général en chef Blake, à Valence.

Au camp devant Valence, le 6 janvier 1812.

Monsieur le général,

Les lois de la guerre assignent un terme au malheur des peuples, ce terme est arrivé; aujourd'hui l'armée impériale est à dix toises des corps de votre place, dans quelques heures plusieurs brèches peuvent être ouvertes, et dès lors un assaut général doit précipiter dans Valence des colonnes françaises.

Si vous attendez ce terrible moment, il ne sera plus en mon pouvoir d'arrêter la fureur des soldats, et vous seul répondrez devant Dieu et devant les hommes des maux qui accablent Valence.

Le désir d'épargner la ruine totale d'une grande ville, me détermine à vous offrir une capitulation honorable; je m'engage à conserver aux officiers leurs équipages, à faire respecter la propriété des habitans; je n'ai pas besoin de dire que la religion que nous professons sera réverée.

J'attends votre réponse dans deux heures, et vous salue avec une très-haute considération.

Pour copie conforme,

Le maréchal d'Empire,
Signé, SUCRET.

Réponse de M. le général en chef Blake à S. Exc. le maréchal comte SUCRET.

Valence, le 6 janvier 1812.

Monsieur le général,

J'ai reçu cet après-midi la lettre de V. Exc. Peut-être hier avant midi j'aurais consenti à changer la position de cette armée, en évacuant cette ville, pour éviter à ses habitans les inconvéniens et les malheurs d'un bombardement; mais les premières vingt-quatre heures que V. Exc. a employées à l'incendier, m'ont fait connaître combien je peux compter sur la constance de ce peuple, et sa résignation à tous les sacrifices qui seront nécessaires pour que l'armée soutienne l'honneur du nom espagnol. Que V. Exc. continue donc ses opérations, et quant à la responsabilité devant Dieu et les hommes des malheurs qu'occasionne la défense d'une place, et tous ceux que la guerre entraîne, elle ne retombera jamais sur moi.

Signé, JOACHIM BLAKE.

Pour copie conforme,

Le maréchal d'Empire,
Signé, SUCRET.

ARMÉE D'ARRAGON.

ARTILLERIE.

Etat des bouches à feu prises dans les lignes de Valence, le 5 janvier 1812.

Bouches	à feu.	En fer.	de 16 — 14 dont 12 enclouées	25
			de 12 — 29	37
			de 8 — 9	6
			de 6 — 13	8
			de 4 — 12	8
			bronze de 4 — 4	4
TOTAL				81

Au quartier-général à Benimamet, le 6 janvier 1812.

Le général de division, commandant en chef l'artillerie de l'armée, Signé VALLE.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Au palais de Saint-Cloud, le 22 juin 1811.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTÉCTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc.;

Notre Conseil-d'État entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Il est créé un ministère des manufactures.

Il aura dans son département les manufactures, les fabriques, le commerce, les subsistances, les douanes, le conseil des prises.

Il correspondra avec nos consuls chez les puissances étrangères pour les affaires du commerce.

Signé, NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'état,

Signé, le comte DARU.

Au palais des Tuileries, le 19 janvier 1812.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTÉCTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc.;

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les attributions du ministère des manufactures et du commerce se composeront :

1^o. De la direction et de l'administration du commerce, de son mouvement dans les ports et dans les diverses places de l'intérieur, des manufactures, des réglemens de police qui y sont relatifs, de la nomination des commissaires, courtiers et agens de change, de la formation et de l'administration des manufactures de produits indigènes, de l'examen des divers procédés d'amélioration des fabriques ;

2^o. De la surveillance de l'administration des douanes, du personnel de cette administration, de la proposition des tarifs et de tous les réglemens relatifs à cet objet ;

3^o. De la surveillance relative aux approvisionnement-généraux de l'Empire, aux mouvemens, à l'entrée et à la sortie des denrées ;

4^o. La correspondance avec nos consuls près les puissances étrangères, pour les affaires relatives au commerce ;

5^o. Du rapport de toutes les affaires soumises ou à soumettre à notre conseil des prises, et dont il y aura lieu de nous rendre compte.

2. Les bureaux du ministère du commerce et des manufactures seront organisés ainsi qu'il suit :

1^o. Un secrétaire-général nommé par nous, qui sera chargé de l'enregistrement et de la distribution des dépêches ;

De la connaissance des affaires dont le ministre lui réservera l'expédition ;

Des archives du ministère ;

Des dépenses intérieures du ministère.

2^o. D'une division du commerce, qui sera divisée en quatre bureaux :

Le bureau de l'administration du commerce, comprenant les mouvemens du commerce dans les ports et dans les places de l'intérieur, les nominations de courtiers et agens de change, le conseil-général du commerce, les chambres et bourses de commerce et les conseils de prud'hommes ;

Le bureau des licences, chargé de l'expédition des licences, de toutes les vérifications qui doivent en précéder la délivrance, et des résultats de celles exécutées ;

Le bureau de la balance du commerce, chargé de recueillir tous les renseignemens généraux sur les importations et les exportations ;

Le bureau des douanes, chargé de la correspondance avec la direction générale des douanes, et, en outre, de toutes les affaires relatives au conseil des prises.

3^o. D'une division des fabriques et manufactures, composée de deux bureaux.

L'un chargé de la direction, du perfectionnement et de la statistique des manufactures et de la délivrance des brevets d'invention. Il aura dans ses attributions le conseil-général des manufactures, les agens de l'administration dans les départemens, et le comité consultatif des manufactures ;

L'autre chargé des fabriques de produits indigènes destinés à remplacer les produits exotiques.

4^o. D'une division des subsistances composée de deux bureaux :

L'un chargé des recensemens généraux des subsistances dans l'Empire, des marchés publics, des approvisionnement-généraux de réserve et de l'état des récoltes ;

L'autre chargé de la surveillance du mouvement des denrées dans l'intérieur, de l'importation et de l'exportation.

5^o. Le directeur-général des douanes travaillera avec notre ministre des manufactures et du commerce.

7. Notre ministre de l'intérieur et notre ministre des manufactures et du commerce, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire d'Etat.

Signé, le comte DARU.

Par décret du 16 janvier 1812, S. M. a nommé M. Fonache, auditeur, aux fonctions de sous-préfet de l'arrondissement du Havre, département de la Seine-Inférieure.

Par décret du 16 janvier 1812, S. M. a nommé sous-préfet de l'arrondissement d'Assen, département de l'Embs-Occidental, M. Conrad Wöller-Elleutz Hostede.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

La Société d'émulation de Colmar, dans sa séance du 1^{er} juin 1811, sur la proposition de son président, M. le baron Des Portes, désirant manifester les sentimens qu'elle éprouvait à l'occasion de la naissance du Roi de Rome, héritier de la gloire et des hautes destinées de Napoléon, et voulant consacrer, par un monument d'utilité publique, cette époque à jamais mémorable qui consolide la félicité de l'Empire, a pris la délibération suivante :

Art. 1^{er}. La Société, par l'organe de son président, invitera M. le maire de Colmar à mettre à sa disposition un terrain inculte.

2. Ce terrain sera nommé *le champ du Roi de Rome*.

3. Il sera planté en muriers et clos d'une haie de muriers, aux frais de la Société et sous la direction d'une commission spécialement chargée de cet objet.

4. La récolte des feuilles sera distribuée gratuitement pendant dix ans, et par forme de prime d'encouragement, aux habitans de Colmar qui se livreront à l'éducation des vers à soie.

5. Au bout de dix ans, la récolte des feuilles sera vendue annuellement ; le produit en sera appliqué en primes d'encouragement pour les genres de culture et d'industrie qu'il conviendra de propager dans le département.

6. Une expédition de la présente délibération sera adressée à M. le baron Des Portes, préfet du département du Haut-Rhin, avec invitation de la soumettre à S. Exc. le ministre de l'intérieur.

M. le maire de Colmar s'est empressé de mettre à la disposition de la Société un local d'environ trois hectares, et S. Exc. le ministre de l'intérieur, par sa lettre du 28 juin 1811, en applaudissant aux motifs et à l'objet de la délibération qui lui avait été soumise, a autorisé le préfet à donner à l'établissement proposé la sanction convenable, et à en protéger les moyens d'exécution.

Dans sa séance du 1^{er} juillet, la Société a entendu le rapport de M. Gastrès, l'un de ses membres résidens, sur le prix à décerner au meilleur élogé de feu M. Pfeffel, son vice-président ; elle a adopté le programme suivant :

« Amédée-Conrad-Pfeffel, conseiller antique du Landgrave de Hesse-Darmstadt, ancien directeur d'une Ecole militaire à Colmar, président du jury d'instruction, et secrétaire-interprète de la préfecture du département du Haut-Rhin, naquit à Colmar le 28 juin 1756, il y est mort le 1^{er} mai 1809. Il a joui pendant les dernières années de sa vie d'une pension de 1200 fr., qu'il tenait, à titre d'homme de lettres, de la munificence de S. M. l'EMPEREUR et Roi.

« M. Pfeffel a honoré sa patrie par les services qu'il a rendus à l'instruction publique, par la pratique constante de toutes les vertus qui caractérisent l'homme de bien, par ses productions littéraires, tellement estimées en Allemagne qu'elles y sont devenues classiques. Il s'est particulièrement distingué dans trois genres différens, la fable, l'épître en vers, les contes moraux.

« La Société d'émulation de Colmar propose un prix de 500 fr. pour le meilleur élogé de M. Pfeffel. Sa réputation littéraire reposant principalement sur le genre de l'apologue, la Société désire que les auteurs des élogés établissent avec quel succès le fabuliste allemand s'est approché de La Fontaine, et en quot il en diffère.

« Les éloges pourront être écrits en langue française ou en langue allemande, au choix des concurrents.

« Le concours est ouvert jusqu'au 30 septembre 1812.

« Les ouvrages doivent être adressés, francs de port, à M. le secrétaire de la Société d'émulation, à Colmar.

LITTÉRATURE. — VOYAGES.

Second voyage de Pallas, ou Voyages entrepris dans Les gouvernemens méridionaux de l'Empire de Russie pendant les années 1795 et 1796 ; par M. le professeur Pallas ; traduit de l'allemand par M. de la Boullaye, docteur en médecine de la faculté de Göttingue, et Tonneber, membre de la Société d'histoire naturelle et philomatique de Paris, conservateur du cabinet de minéralogie de l'Ecole des mines (1).

PREMIER EXTRAIT.

L'Europe savante avait accueilli avec empressement, et lu avec une avidé curieuse, les *Voyages dans les provinces septentrionales de la Russie*, par le professeur Pallas.

Ces contrées sauvages, que la nature semble avoir traitées avec l'indifférence, ou plutôt avec la dureté d'une marâtre, semblaient bien peu propres, par l'apreté de leur climat, à attirer les regards et à fixer l'intérêt de l'observateur.

Ces rigoureux frimats qui les rendent presque inhabitables : ces neiges amoncelées qui pendant une grande partie de l'année en dérobaient la surface, et confondaient le sol avec les lacs et les rivières ; ces torrens, auparavant si rapides, suspendus dans les airs, et rivalisant de dureté avec les rochers entre lesquels on les voyait se précipiter ; ces mers de glace qui sillonnet avec les traîneaux auxquels ils sont attachés, le chien, le cerf et la renne ; ces solitudes immenses, dont le vaste silence n'est interrompu que par le bruissement des tentes, un les hurlemens des bêtes féroces qui cherchent leur proie ; ces horribles déserts où l'homme qui y pénètre, semble avoir échappé seul à la destruction générale, n'alarmant ni le courage, ni l'émulation du philosophe qui va dans des pays inconnus étudier une nouvelle nature, au milieu de peuples plus ou moins éloignés de toute espèce de civilisation ; plus ou moins livrés plutôt aux impulsions de l'instinct, que dirigés par l'usage de la raison.

Transporté dans un nouveau Monde qui est tantôt environné de ténèbres trop prolongées, on console tout autant de tems par l'astre bienfaisant qui vient ranimer la vie d'une nature expirante, il considère un sol, en très-grande partie inculte, et qui, pour être prodigieusement fertile, ne demanderait que les leçons de l'expérience et l'activité d'une industrie éclairée ; il donne d'utiles instructions sur les élémens qui le composent, sur la nature, l'étonnante précocité de ses productions, sur la rapidité avec laquelle ses récoltes parcourent un cercle étroit entre le début de leur végétation et leur parfaite maturité, sur les causes de ce phénomène conservateur des peuples qui en sont témoins. Il embrasse tous les objets à mesure qu'ils se déroulent à ses yeux ; il l'omet rien de ce qui peut intéresser relativement à la géographie, la statistique, la population, les mœurs, les religions, le commerce, les arts, la physique, l'histoire naturelle, la botanique, etc., de ces régions hyperboréennes.

Sans doute il a laissé bien des choses remarquables et utiles à dire après lui ; mais il a le premier ouvert la route, indiqué le premier le moyen de défricher ce vaste champ de connaissances, et par celles qu'il a rassemblées, par l'émulation qu'il a su inspirer, il n'est pas étranger aux nouvelles lumières qui en sont et seront le résultat.

L'accueil que reçut cet ouvrage, l'empressement des Sociétés savantes les plus distinguées d'inscrire M. le professeur Pallas au rang de leurs membres ; les avantages politiques et commerciaux que ces voyages offrirent à son gouvernement, devinrent pour ce savant un nouveau motif d'émulation ; et il faut convenir que cet ouvrage est été en quelque sorte imparfait, si M. le professeur Pallas n'eût entrepris pour le midi de la Russie, ce qu'il avait fait si glorieusement pour le nord de cet Empire.

En rendant, quoiqu'un peu tard, un compte favorable de cet ouvrage, j'y ai été excité par le suffrage honorable de l'Institut, qui, dans le *Rapport historique* qu'il a présenté à S. M. I. sur les progrès des sciences naturelles, a cité plusieurs fois le nom de Pallas avec éloge, même à côté de celui de Buffon : ce dernier est jusqu'à ce moment hors de toute comparaison, si l'on ne considère que le talent d'un écrivain dont l'imagination, aussi féconde que brillante, a dédaigné tant de prix à d'ingénieuses hypothèses, à ré-

(1) Quatre vol. in-8o. avec vingt-huit vignettes, et un Atlas in-folio de cinquante-cinq planches.

Prix. 50 fr., et 60 fr. franc de port par la poste.

A Paris, chez Guillaume, imprimeur-Libraire, place Saint-Germain-Auxerrois, n^o 41 ; et Deterville, Libraire, rue Hautefeuille, n^o 8. — 1811.

peut tant de charmes sur les parties les plus arides de l'histoire naturelle, à embelli les détails les moins intéressants; mais si l'on considère Pallas comme un naturaliste, qui, sans aucune prétention au talent d'un grand écrivain, a cherché à agrandir le domaine de la science par de nouvelles découvertes, on sera moins étonné de ce rapprochement, et il sera vrai de dire, que ce dernier n'a parlé que de ce qu'il a vu, observé et approfondi, au lieu que Buffon nous laisse quelques-uns des regrets sur l'exactitude de rapports qu'il a adoptés de confiance. L'ouvrage que j'annonce en fournit quelques preuves.

« Le désir que j'avais, dit-il, de compléter la collection de mes plantes, l'envie de recueillir de nouvelles observations utiles de me soustraire au tumulte des sociétés trop nombreuses de la capitale, m'engagèrent à solliciter de notre gracieuse souveraine la permission d'entreprendre un voyage dans les provinces méridionales du vaste Empire de Russie. Les sujets de distraction que l'esprit y trouve, me paraissaient propres à contribuer au rétablissement de ma santé chancelante.

« J'eus soin d'emmener avec moi un habile dessinateur. . . . La permission que je demandais et que j'eus bientôt accompagnée de recommandations les plus flatteuses auprès des gouverneurs dans lesquels je jurerai convenable de faire quelque séjour. Je partis de Pétersbourg avec les plus tendres objets de mes affections, ma femme et ma fille. . . . pour aller jouir des douceurs du printemps au sud du Volga. »

Il arriva par un temps très-doux, quoiqu'au 22 février, à Nowgorod, « à la hauteur d'un arbre boréale très-vive au nord-ouest, et une autre plus faible au nord-est, séparées par un intervalle non éclairé. »

« Sa route le conduisit à Moscou, après avoir traversé les montagnes de Walda, où les tertres et élévations sépulcrales, entourées d'arbres résineux qui les couronnent, forment un paysage d'hiver dont il offre un dessin très-agréable.

« Il fait partager à ses lecteurs le grand étonnement qu'il éprouva sur les progrès du luxe presque incroyable dans cette capitale de la Moscovie. qu'il n'avait pas revue depuis vingt ans. « Tout lui parut en quelque façon gigantesque. Les palais, qui renfermaient une population de plusieurs centaines de domestiques servs, étaient d'une étendue démesurée et d'une hauteur colossale. » La maison même des enfants-trouvés est la plus considérable de tous les établissements de bienfaisance connus.

« La culture des jardins, qui s'est prodigieusement accrue depuis quelques années, produit une telle quantité de légumes et de fruits, que ces productions sont les seules dont le prix modique diminue tous les jours. On fait venir sur cochues, au milieu de l'hiver, de grosses asperges que l'on envoie à Pétersbourg, et des primeurs dans les serres chaudes. On y vend à très-bas prix, en été, toute espèce de fruits, tels que cerises,abricots, pêches, poires, pommes, et même des ananas, très-rare avant l'année 1770. Tous ces fruits sont excellents, et ne le cèdent en rien aux meilleurs de l'Angleterre. Le nombre considérable de jardins, de couches et de serres chaudes, pour lesquels on n'a rien épargné, contribue de plus en plus à répandre cette abondance. . . . Quelques chasseurs allemands ont aussi découvert des truffes aux environs de Moscou; on les vend fraîches, tout l'été, dans les marchés, où elles sont communes et peu chères. » (Observons que cette ville est à près de 56 degrés de latitude).

« Il est impossible de s'appesantir sur tous les détails, aussi curieux qu'intéressants, qu'offrent ses courses jusqu'à Zarinin; sur les différents objets de physique, de géologie, de politique. On ira avec intérêt ce qu'il dit sur cette remarquable ligne de défense, dont il avait déjà fait mention dans son premier voyage, et qui traverse toute la Russie et la Moscovie. Elle est pour ces pays, ce qu'est pour la Chine cette fameuse muraille qui sur une longueur d'environ 500 lieues la sépare de la Tartarie, et offre un boulevard contre ces hordes errantes qui ne vivent que de rapines, et qui plus d'une fois, avec un chef intelligent et hardi, ont bouleversé ou conquis les Empires voisins.

« Avant d'arriver sur les bords fertiles du Volga, l'auteur fait différentes incursions dans les steppes; c'est ainsi qu'on désigne les déserts qui sont très-fréquentés dans ces contrées) pour y faire de nouvelles découvertes. Il parle du commerce et des méurs de la ville de Sarepta, qui serait bien plus peuplée, si un règlement, on ne peut pas plus impolitique, ne permettait le mariage que dans un âge avancé; règlement doublement funeste au sexe, soit par les inconveniens d'un célibat forcé, soit par les accidents et les suites d'une fécondité trop tardive.

« La vigne y pousse avec succès, et offre pour nous une singularité que nous prendrions pour un phénomène. Elle n'est fertile dans ses climats, que par les boutons les plus

rapprochés de la souche. Il ne faut pas attendre, assez généralement, des raisins des boutons qui sont au-dessus du huitième ou neuvième cran. Là, c'est tout le contraire; les boutons du bas sont infertiles; aussi on taille le bourgeon à quatorze ou quinze yeux, et M. Pallas observe que ce ne sont que ceux de l'extrémité supérieure qui donnent de deux à trois raisins, et des pampres de deux à trois toises de long.

« Mais la boisson la plus commune dans ce pays est la bière, qu'on fabrique avec du houblon et des pastèques (*Cucurbita citrulus*). La consommation en est très-considérable; l'on s'en fera une idée lorsqu'on saura que le nombre de trierçons qui la transportent seulement pendant l'automne, époque où le professeur Pallas était dans ce pays, fut de 16000 voitures pour Astracan seulement, avant que les glaces du Volga pussent porter.

« Je ne saurais nommer ce fleuve, sans m'arrêter un instant sur Astracan. Il serait bien difficile d'indiquer sur le globe entier, à l'exception peut-être du banc de Terre-Neuve, des pêcheries plus étendues, plus riches, et plus lucratives, pour le gouvernement russe que celles qui ont lieu dans ces pays-là. « On peut avancer, dit-il, qu'elles nourrissent toute la partie européenne de l'Empire de Russie et de ses capitales, pendant le carême de l'église grecque, qui est le plus de deux tiers de l'année, en y comprenant les jeûnes hebdomadaires. Elles entretiennent encore dans l'aisance plusieurs milliers d'hommes occupés, soit à la pêche même, soit au transport du poisson, soit par le roulage, soit en bateau, les expéditionnaires et tous ceux qui vivent de ce commerce. »

« Par le dépeuplement des registres, le produit du grand et petit esturgeon, y compris le caviar (ou œufs de ce poisson), monte à 11,500,480 roubles, ou plus de 60 millions de notre monnaie, sans y comprendre les autres variétés de poisson, ni celui qu'on pêche, sur toute la longueur du Volga, jusqu'à l'Okka, ainsi que dans le fleuve Ural ou Jaik. »

« On pourra juger, ajoutez-il, de cette énorme abondance de poisson, par ce que des témoins oculaires m'ont raconté de la pêcherie de Salian. « A l'époque du plus fort passage de ces poissons, on prend quelquefois dans un seul jour, avec le harpon, jusqu'à quinze mille esturgeons, près des digues qui traversent le fleuve. Si la pêche est seulement suspendue vingt-cinq heures, les poissons refusent en telle quantité contre les digues, que depuis le fond du fleuve, dont la profondeur est de quatre arshines, ou vingt-huit pieds anglais, sur une largeur de soixante toises, ils s'engagent par côtes très-serrées jusqu'à la surdage, au-dessus de laquelle on voit leur dos s'élever; cette pêche sur les côtes de la Perse, entreprise seulement depuis quelques années, est affermée 80,000 roubles, et en rapporte plus de 200,000. »

« On sera encore plus étonné lorsqu'on saura que la colle qu'on retire des vesicules de l'esturgeon, et sa graisse, sont le produit le plus considérable de cette pêche. C'est de là principalement que Pétersbourg tire la plus grande partie de la colle de poisson, qu'accaparent, autant qu'ils le peuvent, les Anglais, pour la revendre aux autres nations.

« Des rives du Volga notre voyageur se dirige vers les montagnes du Caucase, vers la partie du moins de ses monts sur lesquels la Russie n'a qu'une domination très-précaire, puisque le plus grand nombre des tribus qui les habitent, livrées à la vie nomade, n'aspirent qu'à l'indépendance, échappent à la surveillance et à l'autorité du gouvernement. Il n'a jamais pu parvenir à les assujettir à un tribut fixe, j'en excepte l'impôt qu'on a mis sur le sel, et que quelques Tartares n'acquiescent que par l'impossibilité où ils se trouvent de s'en procurer autrement. Ont-ils à se plaindre du gouvernement; ils mettent le feu à leur village et vont s'enfoncer dans l'intérieur des montagnes, qu'ils abandonnent ensuite pour porter ailleurs leur vie vagabonde.

« La principale ressource de ces Tartares est de ces hordes est le pillage. Entre eux, la raison du plus fort est toujours la meilleure. Les tribus qui se livrent à la vie pastorale en sont les principales victimes, ainsi que les étrangers qui ont le malheur de tomber entre leurs mains. En vain le gouvernement s'est efforcé de les conduire à la civilisation; il a cru les y intéresser par des marques distinctives et faire cesser ces brigandages, toutes ces distinctions honorifiques ne servent qu'à leur donner plus d'arrogance, et après avoir obtenu même des grades élevés dans les armées, à leur retour dans leur pays, ils se mettent à la tête des bandes pour insérer les frontières.

« Les plus redoutables de ces Tartares sont les Tcherkesses, tantôt liés d'amitié, tantôt divisés avec les Russes. Ils ont avec eux des démêlés sanglants, d'autant plus terribles que les haines sont chez eux héréditaires, et que le sang ne peut être expié que par le sang.

« Il font des gâteaux de maïs qu'ils emportent dans leurs expéditions guerrières; peu de nourriture leur suffit pour apaiser leur faim lorsqu'ils sont en campagne.

« Le prince et les nobles n'ont d'autre occupation que celle de la guerre, la chasse ou le pillage. Ils livrent leurs enfans à un gouverneur noble. Les parents, le père sur-tout, ne les voient que lorsqu'ils sont assez forts pour porter les armes. Leur éducation ne roule que sur les moyens de les fortifier et sur les exercices d'agilité, sur les ruses et l'adresse des hordes pillardes. L'élève acquiesce sa reconnaissance envers son gouverneur par le don d'une partie du butin qu'il peut faire.

« Leurs filles sont très-peu nourries, pour conserver leur taille svelte: On leur permet de teindre leurs ongles avec du *hna* (espèce de balsamine).

« Dès l'âge de dix à douze ans, on met aux filles une espèce de corset de cuir avec son poil. Il est cousu sur la peau et descend depuis la gorge jusqu'aux haanches. Le fiancé seul a le droit de le dénouer, la nuit de ses noces, avec un poignard très-tranchant, opération qui n'est pas toujours sans danger pour la jeune épouse.

« Les nouveaux mariés n'osent se présenter devant leurs pères et mères que lorsqu'ils ont un enfant. Le mari ne peut voir sa femme qu'en secret, jusqu'à ce moment, et s'introduisant chez elle par la fenêtre de sa chambre. Le jeune marié ne reçoit la dot complète de son épouse qu'après l'accouchement de celle-ci. Le père l'apporte, lui ôte le bonnet de fille, pour le remplacer par le voile de femme, qu'elle ne doit plus quitter.

« Dans un autre extrait, je suivrai l'auteur dans son voyage en Crimée.

CALVEL.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^r 100 cons., j. du 22 sept. 1811, 52 20
idem jouis. du 22 mars 1812, 51 50
Rescrip. pour rachat de rentes foncières, 75 50
Item non réclamés dans les départem.
Act. de la B. de Fr., j. du 1^{er} janvier, 1222 50
Emprunt du Roi de Saxe, à 6 pour 100,
jouissance du 1^{er} juin 1811.

Entreprises particulières.

Actions des Pils., j. du 1^{er} janvier.
Actions de Bach.

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Fernand Cortez. — Demain, Bal masqué.
Théâtre Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur donneront aujourd'hui, Nicomède, et le Bourru brevaissant.

Opéra. Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, l'Eté des Coquettes, le Menuisier de Lyonie, et la Cloison. M^{lle} Sophie, qui n'a jamais paru sur aucun théâtre, débutera dans les deux dernières pièces.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd'hui, Dorat, Stanislas en voyage ou le Jour des Rois, et la Belle au Bois dormant.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui, les deux Rôles, la Rosière de Verneuil, les petites Marionnettes, et le Mariage de Dumolot.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui, le Précipice, ou les Forges de Norwège, et l'Aveugle du Tyrol.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui, la Princesse de Jérusalem; ou le Juif reconnaissant, et Chambre à louer.

Jeux Forains, salle Montansier, Palais-Royal. Demain, le début de M. Fortois et de sa famille.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré. M. Olivier porce donne tous les jours ses expériences de physique amusante, tours d'adresse, pièces mécaniques, etc.

Cabinet de physique et de fantasmagorie de M. Labretton. Ce Cabinet est ouvert les dimanche, mercredi et vendredi, rue Bonaparte, ancienne Abbaye Saint-Germain.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michoudière, carrefour Gaillon. M. Pierre continuera aujourd'hui, et tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection de pièces nouvelles annoncées par les affiches.

Coronara, Palais-Royal, Galerie vitrée Tous les jours, depuis 5 heures jusqu'à 11 heures.

De l'imprimerie de H. AGASSE, rue des Poitevins, n^o 6.



EXTÉRIEUR.

DANÉMARCK.

Copenhague, le 23 janvier

JOURNELLEMENT on reçoit des nouvelles de vaisseaux submergés ou échoués aux côtes du Jutland dans les nuits du 24, 25 et 26 décembre. La mer était le 24 à Corser tellement orageuse, que l'eau pénétrait jusques dans la ville.

— M. Grundega a enrichi la littérature danoise de deux poèmes antiques, dont le sujet est le combat de héros du Nord.

Le 2 janvier, la société d'industrie nationale a tenu une séance extraordinaire. Elle a examinée plusieurs essais d'industrie et adjugé un prix à une servante nommée Brigitte Juul.

— Des bains de mer seront établis cette année à Kiel. Les beaux environs de cette ville favoriseront singulièrement cette entreprise.

BAVIÈRE.

Munich, le 13 janvier.

S. A. R. la princesse héritière a assisté aujourd'hui pour la première fois depuis ses couches au service divin dans la chapelle protestante de la cour. La musique de cette chapelle a exécuté un hymne d'action de grâces de la composition de M. Joseph-Hartman Stuntz; ensuite M. Schmidt, conseiller ecclésiastique et prédicateur de la cour a prononcé un discours éloquent assorti à la solennité, à laquelle S. M. la Reine, ainsi que L. A. le duc et la duchesse de Hildburghausen ont assisté.

S. M. a, par un rescript en date du 27 décembre dernier, ordonné ce qui suit par supplément à l'édit du 17 novembre :

« L'emprunt d'un million de florins négocié en 1804 par la banque de Nuremberg sera mis sur le même pied que ceux exceptés de toute nouvelle liquidation, révision et description par le 6^e article de l'édit du 17 novembre dernier, et qui d'après le 15^e article du même édit appartenait à la 4^e classe de ceux qui ont des droits sur le fonds général d'amortissement de la dette de l'état.

» En conséquence on pourra toucher à la banque de Nuremberg à la fin du mois courant les intérêts déjà échus de cet emprunt. »

SAXE.

Leipzig, 2 janvier

Le censeur nommé par S. M. est M. Brückner, littérateur distingué de notre ville, connu par son excellent *Essai sur la nature et l'origine des droits*, qu'il a publié l'année dernière en langue française. Le nouveau censeur sera en rapport journalier avec la commission dite des livres; à la tête de laquelle se trouvent M. le professeur Beck, et l'un des membres les plus distingués de la magistrature. Il aura la surveillance de la librairie et des établissements littéraires; mais il fera ses rapports au ministre des affaires étrangères. La surveillance du censeur s'étendra aussi sur tous les ouvrages périodiques qui paraissent dans les villes de province.

ANGLETERRE

Londres, le 15 janvier.

Extrait d'une lettre d'un officier de l'armée anglaise qui se trouve à Lisbonne.

Lisbonne, le 22 décembre 1811.

« Je ne vous écris que pour vous tenir parole, car je n'ai aucune nouvelle importante à vous donner.

» Hier soir, j'ai reçu une lettre d'un officier de mon régiment. Je l'ouvris avec empressement, espérant apprendre que l'une ou l'autre armée avait fait quelque mouvement; mais je n'y trouvai que de longs détails sur les amusements du camp; et il n'était nullement question de champ de

bataille. Enfin, il me disait que leur occupation pendant la journée, était de chasser au tir et la grosse bête, et que l'ennemi ne les inquiétait pas davantage que s'ils étaient en Angleterre. Je suis presque rétabli de ma maladie, et j'espère pouvoir rejoindre à temps pour partager les agréments qu'offre la saison.

» Nous avons appris que Suchet marchait rapidement dans les provinces de Valence. Il a reçu quelques détachemens de l'armée de Marmon. Il m'arriva, il y a huit jours, des nouvelles du quartier-général, qui disaient que l'armée anglaise avait fait un mouvement en avant. On croyait que sa seule vue avait l'intention de faire rétrograder le quartier-général du commandant en chef ennemi, vu la grande dimension de ses forces; mais les ordres sur lesquels cette opinion avait été fondée, ont été presque sur-le-champ contremandés.

— Il y a dans notre bureau du commerce tant de changements, relativement aux licences, et tant de faux rapports de la part de ceux qui s'entremettent pour faire obtenir ces licences, qu'il est très-difficile d'être certain de la vérité d'un jour à l'autre. On croyait, jusqu'à lundi dernier, qu'en échange des soies et autres articles importés, il fallait que le bâtiment exportât de la potasse, des drogues, des baïns de teinture et des cuirs. Cependant on débâta, lundi, au bureau du commerce, si les cuirs étaient compris ou non dans les articles d'exportation; et le bureau a répondu qu'ils n'y étaient pas compris, et que les bruits à cet égard étaient sans fondement. Il est certain que dans l'attente où l'on était que l'exportation des cuirs serait permise, le prix en a haussé sur la place de 15 pour cent.

INTÉRIEUR.

Paris, le 24 janvier

NOUVELLES OFFICIELLES DES ARMÉES IMPÉRIALES EN ESPAGNE.

Rapport du maréchal Suchet, à S. A. le prince de Neuchâtel et de Valengin, major-général.

Au quartier-général de Valence, le 12 janvier 1812.

Monseigneur,

Je prie Votre Altesse Sérénissime d'annoncer à S. M. l'EMPEREUR, que ses ordres sont exécutés; Valence est soumise à ses armes.

Les mouvemens rapides du 26 décembre ont forcé l'ennemi à se retirer dans ses lignes fortifiées; la poursuite jusqu'à Saint-Philippe, des troupes échappées de Valence, a ôté à Blake tout espoir d'être secouru; l'investissement a été achevé avec persévérance. L'armée, avide de gloire, cherchait les dangers; et a repoussé trois sorties avec une haute valeur.

La hardiesse des travaux du génie, qui, dans la nuit du 1^{er} au 2 janvier, a ouvert la tranchée à 70 et 80 toises des ouvrages de l'ennemi, et qui, en quatre jours et quatre nuits, a porté ses sapes jusqu'à quinze toises du fossé; les efforts surprenans de l'artillerie, qui a élevé ses batteries à soixante toises, et qui est parvenue à les armer, malgré des pluies et des chemins affreux; la constance de l'infanterie à partager tous ces travaux, ont entraîné l'abandon des lignes ennemies armées de 81 pièces de canon.

Ces lignes ont six mille toises de développement; Valence a dépensé douze millions de réaux pour les élever, et employé des milliers de bras pendant deux ans.

J'avais fait commencer le bombardement le 5; j'ai offert une capitulation le 6, qui a été rejetée; j'ai fait redoubler le feu, et, en trois jours et trois nuits, 2700 bombes sont tombées dans la ville, ont causé des explosions et plusieurs vastes incendies. L'artillerie, par une louable émulation, était parvenue à élever deux batteries de dix pièces de 24 chacune, prêtes à faire brèche sur la dernière enceinte. Le génie, avec son activité ordinaire, était arrivé à se loger dans les dernières maisons des faubourgs; et à attacher le mineur sous deux portes principales de la ville, lorsque le général en chef Blake, craignant les suites terribles et prochaines d'un assaut, a accepté la capitulation suivante, qui met

au pouvoir de l'EMPEREUR la ville de Valence, 574 bouches à feu, 180 milliers de poudre, 5 millions de cartouches, 16,151 prisonniers de ligne, suivant l'état ci-joint, remis par le général chef d'état-major espagnol, et 1050 malades aux hôpitaux de Valence et de Valdivia; 1800 chevaux de cavalerie et d'artillerie, 21 drapeaux, 553 officiers, 22 généraux ou brigadiers, parmi lesquels Zayas et Lardizabal, commandant les divisions expéditionnaires; Miranda, Marco del Ponte, commandant l'armée de Valence; Saà, commandant la cavalerie; le marquis de Rocca; etc.; quatre lieutenans-généraux, six maréchaux-de-camp, et une grande quantité de colonels; le général en chef O'donnell et le capitaine-général Blake.

Dans cette occasion, les insurgés font une perte irréparable; ils perdent 50 bons officiers d'artillerie, sortant de l'école de Segovie; 553 mineurs et sapeurs, et 1400 vieux artilleurs, parmi lesquels quatre belles compagnies d'artillerie à cheval, servant trente pièces de batterie atelées. Le désarmement des milices se poursuit, et sera bientôt achevé.

Votre Altesse Sérénissime s'apercevra par la lecture de l'article 4, de la capitulation, que j'ai saisi l'occasion de remplir les volontés bienfaisantes de l'EMPEREUR, en obtenant la très-prochaine rentrée à l'armée de deux mille Français ou allés prisonniers, et l'espérance d'un échange plus considérable encore.

Les généraux d'artillerie et du génie Valée et Roginat ont dirigé leurs armes avec leur talent accoutumé.

Le général comte Reille, à la tête de son corps, a déployé la plus grande activité; les généraux Palombini et Severoli, le plus entier dévouement.

Les généraux Harispe, Habert, Musnier et Saint-Cyr-Hogues, chef d'état-major, ont servi avec le zèle soutenu qui n'a cessé de les animer depuis leur entrée en Espagne.

J'aurai l'honneur d'adresser très-prochainement à Votre Altesse Sérénissime l'état des grâces que je sollicite des bontés de l'EMPEREUR, pour son armée; j'ose vous prier, Monseigneur, de les soumettre à Sa Majesté.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

De votre Altesse sérénissime.

Le très-humble et très-dévoûé serviteur.

Le Maréchal d'Empire commandant en chef l'armée d'Aragon, SUCRET.

Capitulation conclue entre M. le maréchal d'Empire comte Suchet, commandant en chef l'armée impériale d'Aragon;

Et S. Exc. le général en chef Blake, commandant les 2^e et 3^e armées espagnoles, pour l'occupation de la ville de Valence.

Art. 1^{er}. La ville de Valence sera livrée à l'armée impériale; la religion sera respectée; les habitans et les propriétés seront protégés.

2. Il ne sera fait aucune recherche pour le passé contre ceux qui auraient pris une part active à la guerre ou à la révolution. Il sera permis à ceux qui voudraient sortir, d'ici à 5 mois, de s'en aller avec l'autorisation du commandant militaire, pour transporter ailleurs leurs familles et leurs fortunes.

3. L'armée sortira avec les honneurs de la guerre par la porte Seranos, et déposera ses armes au-delà du pont, sur la rive gauche de la Guadalaviar. Les officiers conserveront leur épée ainsi que leurs chevaux et équipages, et les soldats leurs sacs.

4. M. le général en chef Blake offrant de rendre les prisonniers français ou alliés des Français qui se trouvent à Majorque, Alicante et Cartage, un pareil nombre de prisonniers espagnols restera dans des places au pouvoir des Français, jusqu'à ce que l'échange puisse être consommé homme pour homme et grade pour grade. Cette disposition sera applicable aux commissaires et autres employés militaires prisonniers des deux côtés.

L'échange se fera successivement et commencera dès l'arrivée des premières colonnes de prisonniers français.

5. Aujourd'hui 9 janvier, dès que la capitulation aura été signée, la porte de la Mer et la citadelle seront remises à des compagnies de grenadiers de l'armée impériale commandées par des colonels.

Demain, à 8 heures du matin, la garnison sortira de la place par la porte Seranos tandis que 2000 hommes sortiront par la porte Saint-Vincent, pour se rendre à Alcira.

6. Les officiers en retraite, qui se trouvent en ce moment dans Valence, seront autorisés à y rester s'ils le désirent, et il sera pourvu aux moyens d'assurer leur existence.

7. Les généraux commandant l'artillerie, et le génie, et le commissaire-général de l'armée remettront aux généraux et commissaires français, chacun dans sa partie, l'inventaire de tout ce qui dépend de leur service.

Fait à Valence, le 9 janvier 1812.

Le général de brigade chef de l'état-major de l'armée impériale d'Arragon, SAINT-CYR-NEGUES, chargé de pouvoir par M. le maréchal comte Suchet.

El general de division, JOSE DE ZAYAS.

Convengo à la capitulation, JOACHIM BLAKE.

Approuvé la présente capitulation, Le maréchal d'Empire, comte SUCRET.

Rapport de M. le maréchal comte Suchet à S. A. S. le prince de Wagram et de Neuchâtel, major-général.

Au quartier-général de Valence, le 13 janvier 1812.

Monseigneur,

Le 10 au matin, l'armée insurgée renfermée dans Valence a défilé devant les aigles françaises; sa marche a duré jusqu'à la nuit.

Le général Blake, chef de l'insurrection, et six de ses aides-de-camp, sont partis sous l'escorte du colonel Pech; je les ai dirigés sur Pau. Le général comte Panettier est parti avec la première colonne de 7000 prisonniers, par la route de Terruel; une pareille colonne prend la route de Tortose. J'ai fait partir pour Saint-Philippe une colonne de 2000 prisonniers, afin d'échanger tous les prisonniers français qui se trouvent à Mayorque et Cadix.

Les milices se désarment avec la plus grande activité, et déjà la tranquillité est rétablie dans cette belle province. J'ai nommé commandant de la ville le général Robert, dont je fais un cas particulier. Le général Hanispe, occupe St-Philippe avec sa division, et pousse des partis sur Alicante.

Nous découvrons tous les jours de nouveaux magasins d'armes, d'habits fournis par les Anglais. Leur soi-disant consul Tapper était le boute-feu de l'insurrection; il n'épargnait ni argent, ni promesses, ni libelles, pour irriter les esprits. Les Espagnols se plaignent vivement d'être sans cesse poussés à des mesures désespérées par les Anglais, et de s'en trouver ensuite abandonnés.

Ce qui est pour moi un objet particulier de bien vive satisfaction, c'est qu'un résultat aussi considérable ne coûte aucunes pertes.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

De votre altesse,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

Le maréchal d'Empire, comte SUCRET.

Etat approximatif des principaux objets d'artillerie existant dans la place de Valence à l'époque de sa reddition le 9 janvier 1812.

Canons en bronze.	de 24	4
	de 16	41
	de 12	9
	de 8	21
	de 4	54
	de 3	16
	de 24	23
	de 18	11
	de 16	21
	de 12	54
Bouches à feu.	de 12	21
	de 8	50
	de 6	10
	de 4	35
	de 3	4
Obusiers en bronze.	de 8 ponces	9
	de 6 ponces	17
	de 12 ponces	5
Mortiers en bronze.	de 10 ponces	1
	de 8 ponces	1
Pierriers		1

Total des bouches à feu..... 374

Projectiles.	Boulets de tous calibres	26,000
	Bombes et obus	800
Poudre (livres)		180,000
Cartouches d'infanterie		3,000,000
Fusils		12,000

Au quartier général à Benimamet, le 10 janvier 1812.

Le général de division, commandant en chef l'artillerie de l'armée, BARON VALÉE.

Etat des généraux et brigadiers, avec lettres de service, qui composent l'état-major de l'armée espagnole; renfermée dans Valence par suite de l'affaire du 26, et qui se sont trouvés dans cette place le jour de la reddition.

Capitaine-général de l'armée.

S. Ex. don Joaq. Blake, général en chef des 2^e et 3^e armées.

Maréchaux-de-camp.

Don Carlos O'Donnell, 2^e commandant-général de la 2^e armée et gouvernement de la place de Valence.

Don José Zayas, commandant de la 4^e division expéditionnaire de Cadix.

Don José Lardizabal, idem de la division d'avant-garde expéditionnaire idem.

Don José Miranda, idem de la 1^{re} division de la 2^e armée.

Don Fran.^{co} Marco del Ponte, sous-inspecteur d'infanterie de la 2^e idem.

Don Ramon Perez, chef d'état-major de la 2^e idem.

Le comte Ronvé, à la suite à Valence.

Brigadiers.

Don Manuel Velasco, 2^e commandant-général de la place de Valence.

Don Jos.-Cazimir Lavalle, 2^e idem de la 1^{re} division de la 2^e armée.

Don Joaq. Zea, sous-inspect. de cavalerie idem.

Don Ant. Barriell, chef d'état-major du corps expéditionnaire.

Don Venecias Prieto, sous-inspect. d'inf. du corps expéditionnaire et 2^e comm. d'avant-garde.

Don Ramon Polo, 2^e comm.-gén. de la 4^e division expéditionnaire.

Don Sebastian Lerea, lieutenant du roi à Valence.

Don Fran.^{co} Barco, du corps royal d'artillerie.

Don Fran.^{co} Munoz, colonel du régiment d'infanterie de Murcie.

Don Ign.^o Balanzat, colonel des volontaires de la patrie.

Don Fran.^{co} Dotregat, capit. des gardes wallons.

Don Fran.^{co} Ustavir, idem.

El Marqués de la Roca, chef d'état-major de la 4^e division du corps expéditionnaire.

Don Fran.^{co} Arce, comm.-gén. de l'artillerie de la 2^e armée.

Don Juan Zapatero, commandant-général du génie.

Murviedro, le 11 janvier 1812.

Signé, RAMON PEREZ.

Pour copie conforme,

Le maréchal d'Empire commandant en chef l'armée d'Arragon, Comte SUCRET.

Etat des généraux retirés, qui se trouvent dans Valence.

Lieutenans-généraux.

Le duc de Castro Figriano,

Don Salvador Perellos,

Don Pedro Roca,

Don Fran.^{co} Rovira.

Maréchal-de-Camp.

El Conde Almidas de Toledo.

Brigadiers.

Don Pedro Vicente.

El Conde de Penaslole.

El Marques de Cruillas.

Don Henrique Matalinares.

Colonel..... 11.

Lieutenans-colonels..... 14.

Major..... 1.

Capitaines..... 29.

Lieutenans..... 5.

Sous-lieutenans..... 4.

Valence, le 10 janvier 1812.

Signé, J. ALBI, major de place.

Vu. Signé, CARLOS O'DONNELL.

Pour copie conforme,

Le maréchal d'Empire commandant en chef l'armée d'Arragon, Comte SUCRET.

2^o. EXERCITO.

Estado que manifiesta la fuerza con gr. se hallan los cuerpos de todas armas que a continuacion se expresan.

EUFES.	CAPITANES.	SUBLIFEROS.	CAPP ^o .	CURIAJANOS.	ARMEROS.	SARG ^o .	TAM ^o .	CABOS y SOLDADOS.	TROMBETAS.	SERVIENTES.	TOTAL de PLAZAS.	CABALLOS				
												de offic.	de tropa.	ace-milas.		
1 ^o .																
Regim ^o . inf. Val ^o	4	14	44	3	5	»	59	55	1605	»	»	1710	19	»	»	5
Idem de Castilla.....	3	12	55	3	»	»	58	34	1511	»	»	1663	10	»	»	»
Idem de Méjila.....	4	12	50	3	2	1	53	38	1395	»	»	1499	22	»	»	»
4 ^o . Exp ^o .																
1 ^o Y 4 ^o bat. Guard. Esp...	1	»	2	»	»	»	8	4	269	»	»	220	5	»	»	»
1 ^o de Wajonas.....	»	2	6	»	»	»	15	9	125	»	»	147	8	»	»	»
Bat. de Casadores.....	1	2	6	»	»	»	7	6	161	»	»	174	5	»	»	»
Vol ^o . de la Patria.....	5	5	20	»	»	»	15	18	222	»	»	237	6	»	»	»
Infante D. Carlos.....	»	5	17	»	»	»	19	13	537	»	»	589	9	»	»	»
Imper ^o de Toledo.....	2	2	10	»	»	»	15	22	223	»	»	238	10	»	»	»
Ciudad-Rodrigo.....	2	4	15	»	»	»	17	6	168	»	»	221	5	»	»	»
Legion extranjera.....	2	3	9	»	3	»	15	1	169	»	»	185	7	»	»	»
1 ^o . bat. Car. Val ^o	4	12	21	1	1	1	31	23	854	»	»	908	13	»	»	»
Regim ^o . de Saboya.....	3	7	29	5	2	»	32	32	1055	»	»	1230	9	»	»	»
	29	80	291	15	11	»	358	251	8263	»	»	8792	124	»	»	3

	EFFECTES.	CAPITANES.	SUBALTEROS.	CAPP. ^o .	CIRUJANOS.	ARMEROS.	SARG. ^o .	TAM. ^o .	CABOS y SOLDADOS.	TROMBES.	SERVANTES.	TOTAL de PLAZAS.	CABALLOS		
													de offic. ^o	de tropa.	de insp. ^o
<i>D'autre part.</i>	29	80	291	13	11	2	558	251	8205	»	»	8792	124	»	»
<i>Vang.^o</i>															
Africa.....	1	5	24	1	1	1	55	27	455	»	»	495	7	»	»
Murcia.....	3	7	30	1	1	1	27	56	452	»	»	515	8	»	»
Leon.....	3	7	16	1	1	»	25	17	452	»	»	474	10	»	»
Badajoz.....	2	4	38	2	1	»	44	31	905	»	»	880	11	»	»
Campo-Mayor.....	»	7	6	1	»	»	16	4	258	»	»	238	5	»	»
Tiradores de Cuenca.....	2	5	12	1	1	1	20	26	615	»	»	663	19	»	15
Comp. ^o de Canarias.....	»	»	1	»	»	»	2	3	50	»	»	35	1	»	»
1. ^o Car. de Valencia.....	1	5	15	1	1	1	12	10	259	»	»	281	8	»	»
2. ^o idem.....	1	12	16	1	1	»	24	16	651	»	»	665	11	»	»
<i>Caballeria.</i>	42	125	447	22	15	6	564	451	12578	»	»	13384	202	»	16
Alcantara.....	1	5	6	»	»	»	17	»	19	2	»	68	11	69	»
Cuenca.....	2	4	8	»	»	»	19	»	152	4	»	171	14	169	»
Numancia.....	3	6	22	»	»	»	23	»	545	6	5	377	35	358	»
Usares espagnoles.....	»	4	8	»	»	»	16	»	47	»	»	57	12	54	»
Idem de Granada.....	»	2	5	»	»	»	9	»	59	1	»	69	17	60	»
Carab. de Montanna.....	»	1	»	»	»	»	2	»	70	1	»	70	4	67	»
Ordonan. ^o del gen. ^o en Gela.....	»	»	»	»	»	»	2	»	25	»	»	27	1	28	»
Idem del sub-insp. ^o	»	1	»	»	»	»	»	»	5	»	»	5	5	4	»
Idem de la 4. ^a div.....	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»	8	»	8	»
<i>Art.^o</i>	6	21	52	»	»	»	82	11	765	13	»	858	99	767	»
1. ^o esquadron.....	2	3	6	»	»	»	6	»	135	4	»	145	11	135	»
5. ^o idem.....	2	2	6	»	»	»	11	»	214	4	»	229	14	169	»
5. ^o compania.....	»	1	2	»	»	»	2	»	56	1	»	59	3	55	»
3. ^o regim. ^o en la plaza.....	3	4	4	»	1	»	29	11	564	»	»	664	5	»	»
Idem en el ext. ^o	2	2	11	1	»	»	10	»	228	»	»	258	5	»	»
Brigada de Mar. ^o	»	2	6	»	»	»	6	3	168	»	»	177	»	»	»
Parque general.....	1	2	2	»	»	»	»	»	»	»	»	129	3	»	184
<i>Ingen.^o y zapad.^o</i>	10	16	37	1	1	»	64	14	1365	9	»	1581	59	515	184
Ingen. ^o y zapad. ^o del 2. ^o ext. ^o	7	9	18	»	»	»	17	11	352	»	»	360	25	»	21
Idem del 5. ^o	»	»	1	»	»	»	1	1	21	»	»	25	1	»	»
4. ^o div. expedicion. ^o	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»
Vang. ^o de idem.....	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»
<i>Estado mayor.</i>	9	10	19	»	»	»	18	12	155	»	»	355	29	»	31
2. ^o exercito.....	6	2	1	»	»	»	5	»	6	»	»	14	7	»	»
Cuerpo expedicion. ^o	5	2	»	»	»	»	»	»	6	»	»	6	15	»	»
Vang. ^o de idem.....	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	»
4. ^o de idem.....	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	»
Plana mayor del ext. ^o y plaza Real hacienda.....	14	22	10	»	»	»	6	»	58	»	»	44	89	»	10
Facultativos.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total.....	14	22	10	»	»	»	6	»	58	»	»	44	89	»	10

RESUMEN.

Total de infanteria.....	42	125	447	22	15	6	564	451	12578	»	»	13384	202	»	16
Idem de caballeria.....	6	21	55	»	»	»	76	»	507	13	6	858	99	767	»
Idem de artill. ^o	10	16	37	1	1	»	64	26	1363	»	»	1453	59	515	367
Ingen. ^o y zapadores.....	9	10	19	»	»	»	18	12	353	»	»	383	29	»	21
Estado mayor.....	12	4	2	»	»	»	5	»	15	»	»	20	29	»	»
Plana mayor de ext. ^o	14	22	10	»	»	»	6	»	58	»	»	44	89	»	10
Total general.....	95	198	568	25	16	6	755	466	14912	15	6	16141	487	1682	447

Valencia, 9 de enero de 1812.

RAMON PEREZ.

Copie et traduction litterale du resumé de l'état de situation de l'armée de Valence.

DÉSIGNATION des ARMES.	CHEFS.	CAPITANES.	LIEUTENANS et SOUS-LIEUT. ^o	AUXILIERS.	CHIRURGIENS.	ARMURIERS.	SERGENS.	TAMBOURS.	CAPORAUX et SOLDATS.	TROMPETTES.	DOMESTIQ. ^o	TOTAL des PRÉSENTS.	CHEVAUX		
													de Offic. ^o	de troupes.	de insp. ^o
Infanterie.....	42	125	447	22	15	6	564	451	12578	»	»	13384	202	»	16
Cavalerie.....	6	21	55	»	»	»	76	»	507	13	6	858	99	767	»
Artillerie.....	10	16	37	1	1	»	64	26	1363	»	»	1453	59	515	367
Mineurs et sapeurs.....	9	10	19	»	»	»	18	12	353	»	»	383	29	»	21
Etat-major de la place.....	12	4	2	»	»	»	5	»	15	»	»	20	29	»	»
Etat-major de l'armée.....	14	22	10	»	»	»	6	»	58	»	»	44	89	»	10
Total general.....	95	198	568	25	16	6	755	466	14912	15	6	16141	487	1682	447

Valence, le 9 janvier 1812.

Signé RAMON PEREZ, brigadier chef d'état-major-général.

Quelques jours après la bataille et la prise de Segurie, le maréchal Suchet porta l'armée d'Aragon sur la Guadalquivir. On s'empara au même temps et du Grao on port de Valence et d'une partie du Sarrao, faubourg de Valence sur la rive gauche; l'autre partie du faubourg fut disputée pied à pied par l'ennemi, et l'on fut obligé de pénétrer dans les dernières maisons à la sape ou par la mine. Les Espagnols défendaient avec opiniâtreté le couvent de Sainte-Claire; le capitaine des mineurs, Guillemin, fut chargé d'établir deux fourneaux sous ce couvent. L'explosion produisit une brèche considérable par laquelle nos troupes s'introduisirent, et poursuivirent vivement l'ennemi qui repassa la rivière.

Les Valenciens avaient coupé deux des cinq ponts qu'ils possédaient sur la Guadalquivir; les trois autres étaient couverts par des têtes de ponts. Le chef de bataillon du génie, Plagniol, fut chargé d'élever une ligne de contrevallation sur la rive gauche, afin de resserrer l'armée ennemie dans ses têtes de ponts et de repousser ses sorties avec peu de troupes. Cette contrevallation était formée de trois fortes redoutes ayant 7 pieds d'eau dans leurs fossés, liées entre elles par des abatis, des deux couvents fortifiés des Capucins et de l'Espérance, et des maisons crénelées dans le faubourg. Cette ligne était à une distance de 5 à 700 toises des têtes de ponts. Le village de Campanar, à l'extrémité droite, se trouvant dans un rentrant de la rivière, enveloppé des feux de l'ennemi, n'avait pas pu être compris dans cette ligne défensive, ni être occupé par nos troupes.

Les ennemis tourmentaient beaucoup nos travailleurs dans l'exécution des redoutes, par une grêle de projectiles creux. Nous y perdimmes plusieurs sapeurs et le lieutenant du génie, Lallemand.

Cependant l'ennemi se fortifiait sur la rive droite, pour nous disputer le passage du fleuve. Il avait un retranchement garni de deux batteries, qui s'étendaient depuis les ouvrages de la place jusqu'à la mer. Au-dessus de la place, il avait crénelé et fortifié, sur le bord de la rivière, les villages de Mislata, de Quarte et de Manissés, et les avait unis entre eux par des lignes garnies d'artillerie.

Tout cet espace, depuis la mer jusqu'à Manissés, est une plaine basse, couverte d'eau, entre-coupée d'un grand nombre de canaux d'irrigation. Au-dessus de Manissés, le terrain s'élève et les irrigations cessent jusqu'à Torriente et Cataroja sur la route de Murcie.

Le général Bleke avait placé toute son infanterie depuis la mer jusqu'à Manissés, et il avait jeté toute sa cavalerie au-dessus de Manissés pour couvrir sa gauche.

Le maréchal ayant reçu les renforts qu'il attendait, l'armée se mit en mouvement pour le passage.

Dans la nuit du 25 au 26 décembre, le capitaine du génie, Dupan, fit construire rapidement, sous le feu des postes ennemis, deux ponts sur chevaux à une lieue de Manissés, au-dessus de toutes les prises d'eau, afin que nos troupes ne se trouvassent pas engagées dans un dédale de canaux. Au jour, trois divisions d'infanterie, et toute la cavalerie passèrent sur ce pont, et firent replier la cavalerie ennemie en se dirigeant sur Torriente, pour venir ensuite déboucher sur la route de Murcie à Cataroja.

Ce mouvement hardi tourna et enveloppait toute la position ennemie, tandis que la division Palombini occupait les Espagnols de front, en passant la rivière entre Quarte et Mislata. Le capitaine du génie Ordinaire, jeune officier qui donnait les plus grandes espérances, fut tué en construisant un pont sur ce point, sous le feu le plus vif de l'ennemi.

Cependant la gauche de l'ennemi voyant se dessiner notre mouvement sur Torriente, abandonna précipitamment la position de Manissés pour éviter d'être enveloppée, et se retira en désordre sur Cataroja, où notre colonne arriva un peu tard pour s'opposer à son passage. Plusieurs milliers d'Espagnols eurent le temps de s'échapper par la route de Murcie; mais en fuyant et en abandonnant leur artillerie. Tout le reste de l'armée ennemie fut refermée dans la place.

La division Habert, ayant passé la rivière près de son embouchure et enlevé les retranchements qui s'étendaient sur la rive droite, depuis la place jusqu'à la mer, l'immense investissement de Valence fut complété le même jour. Les jours suivants, la position des camps fut rapprochée et renforcée.

On avait pu ne laisser que très-peu de monde sur la rive gauche; les fortifications de notre ligne suppléaient au nombre.

Les Valenciens comptaient beaucoup sur leurs canaux d'irrigation pour couvrir par une inondation les approches de leur place, et pour remplir d'eau les fossés de leur camp retranché; mais on ne leur laissa pas le temps de préparer ces moyens de défense. Aussi-tôt que nos troupes passèrent sur la rive droite, le chef de bataillon Pinot, avec une compagnie de sapeurs se porta rapidement à toutes les prises d'eau et rejeta les eaux des canaux dans la rivière.

Les officiers du génie firent construire des redoutes à quatre cents toises de la place, sur les routes de Quarte et de Murcie, et le couvent de Jésus, sur la route de Madrid, fut crénelé et occupé par un bataillon. C'étaient les seuls points par lesquels l'ennemi pouvait se présenter en force. Partout ailleurs les canaux et les fossés, dont la plaine est entrecoupée, rassuraient sur ses sorties.

La ville de Valence est enveloppée d'un bon mur d'enceinte presque circulaire, de trente pieds de haut sur dix pieds de large, avec un chemin des rondes au sommet. Les Valenciens avaient ajouté dans le fossé plein d'eau au pied du mur, avec un chemin couvert sur une partie du pourtour. Ils avaient construit un bastion du côté de Rozafa, et de petits ouvrages avec des batteries, pour couvrir les portes.

Mais leur défense était principalement dans leur vaste camp retranché, qui embrassait dans son sein, non-seulement la ville, mais encore les trois faubourgs de la rive droite. Ce camp retranché était fortifié par une ligne continue, avec des crémaillères, des redans ou des bastions d'environ 4000 toises de développement. Les contrescarpes avaient partout douze pieds et les escarpes dix-huit à vingt pieds. Les talus étaient assez roides pour ne pas pouvoir être gravés sans échelles.

Cette ligne s'étendait, du côté de la mer jusqu'à Olivette où elle se terminait en pointe assez dérangée de feu et assez mal appuyée. Ce point était évidemment le plus faible, d'autant plus qu'il pouvait être pris de revers par la rive gauche. Ainsi il devait un point d'attaque; mais comme l'ennemi pouvait faire pendant le siège même des retranchements intérieurs entre la rivière et Rozafa, et qu'il avait même commencé quelques ouvrages pour isoler ce faubourg du reste de la ligne, on se détermina à une seconde attaque sur la pointe de Saint-Vicente, près la route de Murcie. Cette attaque pouvait prendre de revers et à dos les retranchements intérieurs contre l'attaque d'Olivette. Ce camp retranché était de l'ordre, par 20 mille hommes de troupes de ligne, 6 mille miliciens et 100 pièces de canon.

Première nuit, du 1^{er} au 2 janvier 1812. — A peine le brave colonel Henry avait-il commencé à tracer une première parallèle, à soixante toises de San-Vicente, qu'il fut atteint d'un coup mortel. Sa perte a été bien sensible à toute l'armée, dont il était si aimé et si estimé. C'était un des officiers qui avait acquis le plus de connaissances dans la guerre des sièges, cet art de marcher à couvert contre un ennemi couvert, et d'appliquer ses fossés et ses remparts, afin de parvenir à le combattre à des conditions égales.

Le chef de bataillon Thiébaud, aide-de-camp du général Régnaud, et le chef de bataillon Pinot remplacèrent le colonel Henry avec courage et intelligence. La parallèle fut ouverte par treize cents travailleurs, à soixante toises des ouvrages, avec une communication partant de Patric.

Le chef de bataillon Plagniol ouvrit de son côté une parallèle à quatre-vingt-dix toises, devant l'Olivette, avec une communication en arrière.

Au jour, on était partout à couvert, et tous ces travaux furent perfectionnés. L'ennemi faisait un feu vif de son artillerie seulement.

Deuxième nuit. — La parallèle et la communication de San-Vicente furent perfectionnées, et l'on commença une seconde communication sur la droite de la parallèle, près de la grande route de Murcie.

La gauche de la parallèle d'Olivette avait été fort inquiétée par un poste ennemi établi dans une maison, à cent toises en avant des ouvrages. Le capitaine du génie Boucher attaqua cette maison avec un détachement de voltigeurs, blessa et prit l'officier espagnol, ainsi que plusieurs soldats, et mit le reste en fuite. La parallèle fut aussitôt prolongée jusqu'à cette maison qui lui servait de point d'appui.

Le chef de bataillon Flagniol ouvrit une partie de parallèle sur la rive gauche, avec une communication, afin de resserrer l'ennemi sur cette rive, et de donner la faculté à l'artillerie d'établir une batterie pour battre de revers le camp retranché près d'Olivette.

Troisième nuit. — A l'attaque de San-Vicente on prolongea et on acheva la communication de droite par trois zig-zags, et on coupa la route de Murcie à la sape, pour étendre la parallèle sur la droite.

Le terrain était très-mauvais; le terrain était tellement détrempé par la pluie, qu'il avait perdu toute sa solidité; ce n'était plus que de la boue.

On déboucha de la parallèle de l'Olivette sur les capitales des deux petits bastions du front attaqué. Le débouché de gauche surpasse trois zig-zags d'environ soixante toises de développement, et celui de droite se prolongeait en ligne droite d'environ cinquante-cinq toises.

Quatrième nuit. — La parallèle de San-Vicente fut prolongée de cent toises sur sa droite, jusqu'à une maison brûlée qui servit de point d'appui.

On forma deux débouchés sur les saillants de l'ouvrage attaqué. Les ouvriers furent placés sous un feu de mitraille très-vif, et maintenus par la fermeté des capitaines du génie Berthois et Guillemin. On perdit quelques hommes; mais l'on s'approcha jusqu'à trente toises de la contrescarpe.

Les deux cheminements sur l'Olivette étaient parvenus la nuit précédente à quarante toises de la contrescarpe. L'ennemi ressera dans ses ouvrages par une première parallèle à quatre-vingt dix toises, ne pouvait pas faire de sorties, puisqu'il n'avait ni place d'armes ni chemin couvert où il pût se rassembler pour déboucher; ainsi, on jugea inutile d'établir une seconde parallèle contre de pareils ouvrages. Les parallèles ne sont en effet que des ordres de bataille couverts pour protéger les cheminements et les batteries contre les sorties; et une seule parallèle suffisait dans ce cas-ci pour remplir cet objet.

On poursuivit les deux cheminements avec rapidité, malgré un feu vif de mitraille, et l'on parvint à neuf toises de la contrescarpe.

Au jour l'ennemi effrayé de la rapidité et de la proximité de nos travaux, et craignant d'être enlevé d'assaut derrière des ouvrages en terre, abandonna précipitamment son camp retranché et se réfugia dans la ville, en nous laissant son artillerie et ses munitions.

Nous nous établimes sur tous les points, dans l'intérieur du camp retranché, et nous fîmes des communications.

Dès-lors, la place était à nous, et l'ennemi ne pouvait pas songer à se défendre sérieusement dans la ville, puisqu'il n'avait rien préparé pour la guerre des maisons, et qu'il n'avait point démolé les maisons des faubourgs de San-Vicente et de Quarte, qui s'avancent jusqu'à six ou quinze toises de son mur d'enceinte.

Cinquième nuit. — L'artillerie commença un bombardement avec huit mortiers établis au couvent des Capucins, sur la rive gauche.

Le chef de bataillon du génie Pinot fit percer des communications dans l'intérieur des maisons du faubourg de San-Vicente, forma des barricades du côté de la place, et nous arrivâmes promptement à couvert jusqu'aux dernières maisons, à dix toises de l'enceinte de la ville. Le lieutenant des sapeurs Guinot, et le capitaine du génie Psalidi, furent blessés dans ce travail.

On s'établit aussi dans quelques maisons du faubourg de Quarte.

Sixième, septième et huitième nuits. — On essaya de déboucher d'une maison du faubourg de San-Vicente, près de la porte de la ville, pour attaquer le mineur au mur d'enceinte; mais l'ennemi s'en aperçut, et dirigea du canon sur ce débouché. Nous perdimmes trois mineurs, et cette tentative ne réussit point. Le mur d'enceinte était baigné par l'eau d'un petit fossé qui régnait tout autour, et qui formait un obstacle à l'attachement du mineur.

Alors le mineur se vit forcé de déboucher d'une maison du faubourg à soixante-six pieds de l'enceinte de la ville, et de former une galerie souterraine, qui parvint en soixante heures, au dessous des fondations du mur d'enceinte. On passa sous le fossé de l'enceinte, dont l'eau ne filtra que très-peu dans la galerie; on put alors commencer à préparer des fourneaux.

L'ennemi défendait la partie gauche du faubourg de Quarte, et surtout le couvent des Ursulines. Le chef de bataillon Michaud, et le capitaine de génie italien Varani, firent percer successivement toutes les maisons du faubourg par les

par les sapeurs, en délogèrent l'ennemi et s'y établirent. On s'empara aussi du couvent des Ursulines; mais cette opération périlleuse coûta la vie au capitaine de génie Levison, jeune officier rempli d'ardeur et d'intelligence. L'ennemi battu en brèche le couvrent des Ursulines, sans pouvoir nous en chasser.

On se logea aussi dans le couvent des Dominicains, et on communiqua à ce couvent par une tranchée partant du faubourg de Saint-Vicente.

Cependant le général Blake négociait pour la reddition de la ville et de son armée, et la capitulation fut signée, dans la journée du 9. Nos troupes s'emparèrent le même jour des portes de la ville et du château.

Le lendemain dix-huit mille Espagnols sortirent de la ville et déposèrent les armes, pour se rendre prisonniers en France.

Les travaux de ce siège dont l'issue offre de si grands résultats, ont été conduits et exécutés avec une rapidité qui honore les officiers et les troupes de génie. On a ouvert une première parallèle à soixante toises, et en quatre jours on est parvenu à neuf toises de la contrescarpe, après avoir fait un développement de deux mille cinq cents toises de tranchée. Les quatre nuits suivantes, on a pris à la sape deux faubourgs, et le mineur a pénétré sous les fondemens du mur d'enceinte de la ville.

Fait au camp, sous Valence, le 11 janvier 1812.

Le Général de division du génie, B. ROGNAT.

Rapport sur le service et les opérations de l'artillerie pendant le siège de Valence, prise par l'armée d'Aragon, le 9 janvier 1812.

La prise des forts d'Oropesa et de Sagunte qui avait été une des premières opérations de l'armée pour préparer le siège de Valence; venait d'ouvrir par la route royale une libre communication avec Tortose. Murviedro offrait à quatre lieues de Valence et sous la protection du fort de Sagunte, un point de dépôt où l'équipage de siège pouvait être réuni en sûreté. Des batteries établies à Benicarlo, Drospeit et Benicarsi assuraient la route: rien ne pouvait retarder la mise en mouvement de l'équipage.

Les premiers transports se firent en conséquence le 27 octobre, aussitôt après la prise de Sagunte: ils continuèrent avec la plus grande activité, et avant le 1^{er} janvier soixante bouches à feu de siège, dont trente-six pièces de canon et vingt-quatre mortiers et obusiers étaient rassemblés à Murviedro avec un approvisionnement de sept cents coups par pièce et trois millions de cartouches d'infanterie. L'esprit d'ordre et d'économie qui a constamment guidé les officiers d'artillerie commandant sur la ligne, dans les lieux où étaient établis les relais, parvint à y assurer la subsistance d'un grand nombre de chevaux et de mulets pendant tout le temps que durèrent les convois: c'était un des obstacles les plus difficiles à vaincre.

M. le Maréchal ayant fixé au 26 décembre l'époque de l'investissement de Valence, cinquante-six bouches à feu, dont vingt en position aux différents points de passage du Guadalquivir, et trente-six réparties dans les divisions, appuyèrent les mouvements de l'armée, et contribuèrent au succès d'une opération qui en rejettant l'ennemi dans la place, en rendait la conquête plus importante.

Des ponts de chevaux étaient été préparés par le génie pour le passage de l'infanterie, un pont de bateaux fut jeté pendant la nuit du 25 au 26 et avec une extrême rapidité, pour le passage de la cavalerie et de l'artillerie. Le chef de bataillon Cappelle, commandant l'artillerie de la division Habert, qui avait à effectuer un passage de vive force entre le Grao et le Lazareth, le capitaine Héraux commandant la compagnie d'artillerie à cheval, employé à la division Harispe, qui formait l'avant-garde, et le capitaine Adam commandant la deuxième compagnie de pontonniers, se distinguèrent par leur zèle, leur dévouement et leur courage.

Le 29 l'ouverture de la tranchée fut décidée pour le 1^{er} janvier. Tout l'équipage était encore à Murviedro, d'où il n'avait pu sortir avant l'investissement, et l'artillerie n'avait pas un instant à perdre pour être en mesure.

La tranchée fut ouverte sur les deux saillants de l'Olivetto et de San-Vicente, à quatre-vingts toises environ des ouvrages. L'artillerie détermina aussitôt l'emplacement de huit batteries, et on s'occupa d'abord de celle dite des Capucins, établie en avant du couvent de ce nom, dans le faubourg de Séranos. Elle fut composée de huit mortiers de douze pouces, ayant pour objet de bombarder la ville. Le 3 au soir, elle fut prête à

faire feu, secondée par deux mortiers de huit pouces et deux obusiers de six pouces, placés dans la redoute n^o 5.

La batterie n^o 7, à l'attaque de l'Olivetto, M. le chef de bataillon Cappelle commandant l'artillerie, fut placée en avant de la parallèle, et composée de 4 pièces de 24, et deux obusiers de huit pouces. Elle eut pour objet de battre la face droite des deux redans, qui forment le saillant de l'ouvrage, et d'enfiler la longue ligne à crémaillère qui enveloppe le village de Rozafa.

Celle n^o 2, composée de trois pièces de 16 et un obusier de six pouces, fut placée en avant de la parallèle, à gauche du n^o 1, ayant pour objet de battre la face gauche des mêmes ouvrages.

Une autre batterie, n^o 7, placée sur la rive gauche de Guadalquivir à hauteur de la redoute n^o 5, composée de deux mortiers de huit pouces et un obusier de six pouces, devait aider l'attaque de l'Olivetto en jetant des bouches dans le village de Rozafa et dans le camp qui y était appuyé. Ces trois batteries furent en état de faire feu le 5 au matin.

La batterie n^o 3, à l'attaque San-Vicente, M. le colonel Raffron commandant l'artillerie, fut placée à l'extrême droite de la parallèle, et composée de quatre pièces de 24, ayant pour objet de contre-battre la face droite du bastion à gauche de la route de Madrid.

Celle n^o 4, composée de six pièces de 24, et placée en arrière de la parallèle, devait battre la face gauche du bastion, formant le saillant de San-Vicente. Ces deux batteries ne purent être commencées que la nuit du 4 au 5, après que le génie eut coupé la route.

Celle n^o 5, composée de trois pièces de 24 et deux mortiers de 10 pouces et placée en arrière de la parallèle, devait battre une des branches de la crémaillère qui flanque le bastion du saillant San-Vicente et jeter des bombes sur le couvent et sur les bâtimens en arrière où l'ennemi avait des établissemens.

Celle n^o 6, placée en arrière de la parallèle et composée de quatre pièces de 24 et deux obusiers de 8 pouces devait battre la face droite du bastion du saillant de San-Vicente et enfler la longue ligne entre ce bastion et Rozafa.

Le 5 au matin, l'ennemi évacua les lignes en y abandonnant quatre-vingt-neuf bouches à feu et se renferma dans le corps de place. Aussitôt commença le bombardement, qui, jusqu'alors, avait été suspendu, et qui continua jour et nuit jusqu'à la fin du siège, à raison de mille bombes et obus par vingt-quatre heures.

Le 6, de nouvelles batteries furent commencées contre le corps de place. Celle n^o 8, en avant du village de Rozafa fut composée de deux mortiers de douze pouces, deux obusiers de huit pouces et deux de six pouces: elle avait pour objet de croiser son feu avec celui de la batterie des Capucins; et de se joindre au bombardement: elle tira le 7 au soir.

Celle n^o 9, composée de deux mortiers de six pouces et deux obusiers de huit pouces, placée à la droite du faubourg de San-Vicente, avait pour objet de jeter des bombes sur la partie de la ville où devait se faire la brèche; elle fut prête à faire feu le 8 au soir.

Celle n^o 10, composée de dix pièces de 24 et placée à moins de quatre-vingts toises de la place, devait faire brèche à la courtine à droite de la porte San-Vicente.

Celle n^o 11, composée de neuf pièces de 24 et placée à huit cents toises à gauche de la batterie n^o 10, devait de même faire brèche à la courtine à gauche de la porte de Quarte.

Celle n^o 12, composée de quatre obusiers de six pouces et placée sur la rive gauche de la Guadalquivir, prenait d'écharpe la courtine entre le bastion Catharina et la porte de Quarte, et croisait ses feux avec ceux des batteries de Rozafa et des Capucins. En deux jours et deux nuits ces batteries avaient été mises en état d'être armées.

Dès le 8 au soir, l'ennemi voyant s'accroître dans une progression effrayante les horreurs du bombardement, voyant s'élever des batteries de brèche, qui, en peu d'heures, devaient ouvrir dans plusieurs endroits la dernière enceinte de la ville et conduire à un assaut général, il demanda qu'on fit cesser le feu et entra en négociation. Le 9 au soir la capitulation fut signée, et l'Espagne fut en possession d'une des villes les plus considérables de l'Espagne, de 374 bouches à feu, 3 millions de cartouches d'infanterie, et 200 milliers de poudre, etc.

Construire des batteries dans un terrain inondé par des pluies continuelles, y conduire les pièces et leur approvisionnement à travers les chemins les plus affreux et presque impraticables, fut un prodige que le dévouement de nos troupes

d'artillerie et leur constance habituelle dans les travaux les plus pénibles pouvaient seuls rendre possible. Les canonniers et les soldats du train réalisaient d'ardeur et faisaient les plus dignes efforts pour appeler de nouveau sur le résultat de leurs travaux l'attention bienveillante de S. M. Je dois les plus grands éloges à l'activité et au zèle des officiers d'artillerie, et particulièrement aux commandans d'attaque, aux officiers d'état-major, et au capitaine Arnould, commandant le 12^e bataillon bis du train d'artillerie.

Au quartier-général à Benimamet, le 10 janvier 1812.

Le général de division commandant en chef l'artillerie de l'armée.

Baron VALLÉE

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Au palais des Tuileries, le 24 janvier 1812.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, Roi d'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc.

Veulent récompenser les services rendus par les officiers-généraux, officiers et soldats de notre armée d'Aragon.

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit: Art. 1^{er}. Des biens situés dans la province de Valence, jusqu'à la valeur d'un capital de 200,000,000, seront réunis à notre domaine extraordinaire.

1. L'intendant-général de notre domaine extraordinaire, en fera prendre de suite possession, et les réunira aux autres biens de notre domaine extraordinaire d'Espagne.

2. Notre cousin le prince de Neuchâtel, major-général, remettra à l'intendant-général de notre domaine extraordinaire, l'état des généraux, officiers et soldats de nos armées d'Espagne et notamment de notre armée d'Aragon, qui se sont distingués, afin que nous puissions leur donner des marques de notre satisfaction et de notre reconnaissance impériale.

3. Nos ministres, notre major-général et l'intendant-général de notre domaine extraordinaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Signé, NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'état,

Signé, le comte D'ARU.

Au palais impérial des Tuileries, le 24 janvier 1812.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, Roi d'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc.

Nous avons nommé et nommons le maréchal comte Suchet, duc d'Albufera.

Il jouira des titres, prérogatives et domaines attachés audit duché, conformément aux lettres-patentes qui seront rédigées en notre Conseil du sceau, et scellées par notre cousin le prince archi-chancelier de l'Empire.

Signé, NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'état,

Signé, le comte D'ARU.

Au palais des Tuileries, le 24 janvier 1812.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, Roi d'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc.

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit: Art. 1^{er}. L'étang, la dérivation et tout ce qui dépend du domaine d'Albufera sont donnés en toute propriété au maréchal Suchet, pour faire partie de la dotation du duché d'Albufera que nous lui avons conféré par notre décret de ce jour.

2. Lesdits biens seront possédés par lui, comme fiefs de notre couronne; en conséquence, aucun portion de ces biens ne pourra être aliénée ou échangée sans notre autorisation spéciale, et dans les formes prescrites par nos statuts et par le titre IV de nos lettres patentes du 1^{er} mars 1808, tant pour l'aliénation que pour le remploi du prix des biens aliénés.

3. La jouissance desdits biens courra du 1^{er} janvier 1812.

4. Lesdits biens, dans le cas de l'extinction de la descendance masculine et légitime, seront reversibles à notre couronne.

5. Le présent décret sera adressé, conformément à l'article 25 du titre II, section 1^{re} de nos lettres patentes du 1^{er} mars 1808, à notre cousin le prince archi-chancelier de l'Empire, pour l'accomplissement de toutes les conditions prescrites par les statuts constitués des fiefs de notre Empire.

Signé, NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'Etat,

Signé, le comte Daru.

Mesures relatives aux dotations affectées aux prélatures de la ci-devant cour de Rome.

Au palais des Tuileries, le 24 janvier 1812.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc. Notre Conseil-d'Etat entendu,

Considérant que les dotations affectées aux prélatures de la ci-devant cour de Rome ne pouvaient être accordées et possédées que sous la condition imposée aux titulaires d'entrer et de vivre dans l'état clérical; qu'ainsi elles doivent être considérées comme des bénéfices ecclésiastiques;

Wantant néanmoins traiter favorablement les titulaires desdites dotations et donner en même tems à l'église de Saint-Pierre de notre bonne ville de Rome une preuve de notre munificence et de notre protection spéciale;

Sur le rapport de notre ministre de la police générale;

Notre Conseil-d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétoons ce qui suit:

Art. 1^{er}. Les biens composant les dotations affectées aux prélatures de la ci-devant cour de Rome sont déclarés faire partie du domaine de l'Etat.

2. Les titulaires desdites dotations en conserveront la jouissance leur vie durant.

Ils sont tenus de faire, dans les trois mois qui suivront la publication de notre présent décret, la déclaration des biens qui les composent au préfet du département de Rome, et de lui remettre en même tems les titres, documens et papiers qui les concernent.

3. Ils pourront devenir propriétaires incommutables de ces biens, en payant, par forme de rachat, le huitième de leur valeur actuelle.

4. A cet effet, ceux de ces titulaires qui voudront profiter de la faveur qui leur est accordée par l'article précédent, seront tenus, sous peine d'être déchus de ladite faveur, d'adresser, dans les six mois qui suivront la publication du présent décret, leur soumission audit Préfet.

5. Si le Préfet juge qu'une estimation soit nécessaire, il y sera procédé par deux experts, nommés, l'un par le titulaire et l'autre par les administrateurs de la fabrique de l'Eglise de Saint Pierre.

En cas de dissentiment entre ces deux experts, le Préfet pourra en nommer un troisième.

6. Le Préfet réglera le montant du 8^e à payer et fixera les époques du paiement; les titulaires pourront garder le fouds du 8^e, en payant la rente à 5 pour 100 dudit huitième.

7. Les actes de rachats seront faits dans la forme et les règles prescrites pour les actes de vente de domaines nationaux, et inscrits aux livres des hypothèques.

8. Nous faisons don à la fabrique de l'Eglise de Saint Pierre de notre bonne ville de Rome, de la moitié, et aux hôpitaux de Rome de l'autre moitié,

1^o Des capitaux ou rentes provenant desdits rachats; 2^o des dotations qui, à l'époque de la publication du présent décret, se trouveraient sans titulaires, ainsi que des revenus arriérés; 3^o de celles que les titulaires n'auraient point rachetées.

Les administrateurs de la fabrique de Saint Pierre et les administrateurs des Hospices de Rome seront mis, par le Préfet, en possession de ces biens, à mesure de leur disponibilité.

9. Nos ministres des finances et des Cultes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des Lois.

Signé, NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'Etat.

Signé, le comte Daru.

MINISTÈRE DU TRÉSOR IMPÉRIAL.

Paiement de la dette publique à effectuer à Paris, du lundi 27 janvier 1812, au samedi 1^{er} février inclusivement; savoir:

D E T T E V I A G E R E E T P E N S I O N S .

Semestre échu le 22 décembre 1811.

Dette viagère.

1 ^{re} classe ou sur une tête.	
Bureaux 1. Du n ^o 1 au n ^o	7,500
2. Du n ^o 16101 au n ^o	25,700
3. Du n ^o 52201 au n ^o	59,700
4. Du n ^o 48501 au n ^o	57,500
5. Du n ^o 66851 à.....	72,200

2^e classe ou sur 2 têtes.

6. Du n ^o 1 au n ^o	6,400
7. Du n ^o 16001 à.....	25,000

5^e et 4^e classes ou sur 5 ou 4 têtes.

6. Du n ^o 1 à.....	1,700
-------------------------------	-------

Pensions ecclésiastiques.

8. Du n ^o 1 à.....	58,000
-------------------------------	--------

Idem, nouvelles et par décrets particuliers.

8. Du n ^o 1 à.....	8,400
-------------------------------	-------

Pensions civiles anciennes.

Bureaux 9. Du n ^o 1 à.....	57,700
---------------------------------------	--------

Idem, nouvelles.

9. Du n ^o 1 à.....	5,400
-------------------------------	-------

Pensions militaires au-dessus de 5000^{fr}; nouvellement inscrites au trésor. (Déc. 27 fév. 1811.)

9. Du n ^o 1 au n ^o	60
--	----

Pensions de veuves de militaires.

5. Du n ^o 1 à.....	5,500
-------------------------------	-------

Les lundis 27, mercredi 29, jeudi 30 janvier, et samedi 1^{er} février.

N. B. Le tableau ci-dessus est le développement des numéros portés dans la 6^e colonne de l'affiche générale, comme devant être payés dans la 6^e semaine.

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

Semestre échu le 22 septembre 1811.

Bureaux 1. A, E, P, S, T.....	tous numéros.
2. O, X.....	idem.
3. C, I, J.....	idem.
4. K, L, Z.....	idem.
5. M, N, Q.....	idem.
6. R, V, W.....	idem.
7. B, U, Y.....	idem.
8. G, H, G.....	idem.
9. F, S, T.....	idem.

Le mardi 28 janvier.

PAIEMENT DES SEMESTRES ARRIÉRÉS.

Cinq pour cent consolidés.

Le vendredi 5^e janvier, depuis le semestre échu le 22 mars 1807, jusqu'au semestre échu le 22 mars 1811 inclusivement; par tous les bureaux.

Les bureaux de paiement seront ouverts à neuf heures du matin.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE STRASBOURG, du 21 janvier.

21 74 54 53 48

TIRAGE DE BORDEAUX, du 22 janvier.

51 24 1 3 84

A V I S .

AVIS aux Entrepreneurs.

L'intendant des bâtimens de la couronne annonce que, le lundi 27 janvier 1812, à onze heures du matin, il sera procédé devant lui, à l'intendance des bâtimens, rue de l'Université, n^o 43, au plus offrant et dernier enchérisseur, et à l'extinction des feux, à la vente des matériaux d'une

maison à démolir appartenant à la couronne, située place du Carrousel, n^o 26; provenant des sieurs Collin et Hanquetin.

La démolition de cette maison commencera immédiatement après l'adjudication.

Le paiement du montant de l'adjudication aura lieu, savoir:

Le 1^{er} tiers, le 15 mars 1812.

Le 2^e tiers, le 15 mai 1812.

Le 3^e tiers, le 15 juillet 1812.

L'adjudicataire devra fournir, dans les vingt-quatre heures de l'adjudication, une caution bonne et valable.

L'adjudicataire sera tenu de procéder à la démolition, dans les délais fixés par la présente affiche, d'enlever les matériaux, et de rendre la place nette dans le délai de trois mois, en se conformant aux réglemens de police pour l'enlèvement et les dépôts de matériaux.

Le cahier contenant les conditions générales et particulières de l'adjudication, est déposé dans les bureaux de l'intendance des bâtimens, rue de l'Université, n^o 43, et sera communiqué aux personnes qui désireront en prendre connaissance, tous les jours, excepté le dimanche, depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^o 100 cons., j. du 22 sept. 1811, 85^{fr} 50^c

Idem jouis. du 22 mars 1812..... 79^{fr} 80^c

Rescrip. p^o rachat de rentes foncières..

Idem non réclamées dans les départem.

Actions de la B. de Fr. du 1^{er} janvier. 1225^{fr}

Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100, j. du 1^{er} juin 1811.....

S P E C T A C L E S .

Académie impériale de Musique. Aujourd.,

Bal masqué, à dix heures et demie.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur donneront aujourd'hui, le Bourgeois gentilhomme, etc.

Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'Empereur donneront aujourd., l'Homme sans figon, ou les Contrariétés.

Théâtre de l'Impératrice, faub. St. Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donn. auj. Mérope.....

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Auj. Ida, Lantara, et.....

Théâtre des Variétés, boul. Montmartre. Auj. Grivois - la - Malice, la Grange Chancel, la 1^{re} repr. de la Famille melomane, et les Habitans des Landes.

Théâtre de la Gaîté, boulev. du Temple. Auj. l'Homme de la Forêt-Noire, et Androclès.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. la Princesse de Jérusalem, ou le Juif reconnaissant, et la Fausse Correspondance.

Jeux Forains, salle Montansier, Palais-Royal. Auj. la 1^{re} repr. du Sac et la Corde, scènes en deux parties, dans lesquelles M. Fornoso aîné, et sa famille, feront leurs débuts par des exercices de corde, préc. de la Cheminée enchantée. — Demain, Bal masqué.

Théâtre de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n^o 55. — Tous les jours, récréations du sieur Olivier pero. Tours d'adresse, physique amusante; piéces mécaniques, etc.

Les Panoramas de Boulogne, et d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Spectacle pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue Neuve-de-la-Fontaine-Michandière, carrefour Gaillon. — Tous les jours, à sept heures et demie, M. Pierre donnera les piéces suivantes: le Mont-Saint-Michel, le Pont de Saint-Cloud, la Ville de Mantoue, le Port de Marseille, Montmorency, la Place du Commerce à Lisbonne, le Couché du Soleil, une Tempête sur Mer, etc.

Pan-Harmon-Metallico, instrument singulier. On voit et on entend cet instrument tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à huit heures, ainsi que plusieurs piéces d'horlogerie, et différens objets dignes d'exciter la curiosité, rue Neuve-des-Petits-Champs, n^o 5. — Prix d'entrée, 1 fr. 60 cent.

Cosmorama, Palais-Royal, Galerie vitrée. Tous les jours dep. 5 heures jusqu'à 11 heures du soir. On y jouit de la vue des sites et monumens les plus remarquables des quatre parties du Monde. Prix d'entrée, 1 fr. 50 cent.



EXTÉRIEUR.

GRAND-DUCHÉ DE WURTZBOURG.

Hartzbourg, le 17 janvier.

PAR une résolution du 4. de ce mois S. A. I. l'archiduc grand-duc a daigné établir pour la direction des douanes une administration particulière qui, sous le nom de département des douanes grand-ducales forme une section de la direction générale du grand-duché, et dépend de la vice-présidence de cette direction. S. A. en a nommé directeur, avec le rang des autres directeurs de collège, le conseiller directorial du grand-duché François-Louis de Schallhammer.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 11 janvier.

Aux détails que nous avons déjà donnés sur la dernière éruption du Vésuve, nous ajouterons aujourd'hui que le danger des ravages que l'on redoutait de cette éruption semble avoir entièrement cessé. Néanmoins, le cratère du volcan se couvre de teus en teus de matières enflammées, et l'on entend encore des détonations. Ce spectacle attire dans les environs de cette montagne des étrangers et des nationaux amateurs d'histoire naturelle. Lorsque l'éruption sera terminée; nous donnerons de nouveaux détails sur les phénomènes observés et sur les produits vus sur la montagne.

ANGLETERRE.

Londres, le 15 janvier.

(The Statesman.)

Nous avons reçu cette après-midi la lettre suivante de notre correspondant à Nottingham, au sujet des troubles affligeans qui ont lieu dans cette contrée:

Nottingham, le 14 janvier.

« Les opérations des *luddites* occupent ici presque toute l'attention du public; car indépendamment des outrages réitérés qui ont été commis la semaine dernière, et dont vous avez eu un détail exact dans le *Nottingham Review*, il s'est passé, dimanche au soir, vers les sept heures, un événement qui a fait beaucoup de sensation: plus de 40 hommes, ayant le visage couvert de crêpe noir et de mouchoirs, et armés de pistolets, après avoir fait entourer par un nombre suffisant des leurs chaque maison et chaque issue du voisinage, pour empêcher qu'on ne répandit l'allarme, se rendirent dans une maison de cette ville, dans *Carters-Gate*, et mirent en pièces huit métiers, dont quatre appartenait à celui qui habitait la maison, et qui a depuis long-tems la coutume illégale de payer ses ouvriers partie en marchandises. Il se trouvait alors trois hommes et trois femmes dans la maison, qui, à l'exception d'une des dernières qui était au moment d'accoucher, furent relégués dans un poulailler par les *luddites*, pendant que leurs camarades brisaient les métiers; et ceux qui les gardaient le menaçaient de les tuer sur-le-champ s'ils faisaient le moindre bruit. Aussitôt après le départ des *luddites*, on donna l'allarme, et les autorités civiles et militaires se transportèrent sur le lieu de la scène et parcoururent toutes les routes et les sentiers voisins, mais sans pouvoir rien découvrir, car on n'entendit plus parler des *luddites* jusqu'à hier au soir, où ils ont détruit à *New-Radford* trois métiers, malgré la résistance qu'ils ont éprouvée. La femme de la maison possédait des cris, qui furent cause qu'elle reçut sur la tête un coup très-violent avec la crosse d'un pistolet, et ses cris ayant attiré un voisin à son secours, ils essayèrent, aidés par le mari qui avait été chassé de la chambre où était son métier, à coups d'épée, d'arrêter un des voleurs, mais ses camarades, après avoir fait leur coup, vinrent à son secours, et toute la bande s'échappa en se faisant jour le pistolet à la main, et après avoir mis la porte en pièces. Aux sessions du trimestre, qui ont commencé hier, onze hommes ont été traduits comme accusés d'avoir ramassé de l'argent pour le soutien des briseurs de métiers; mais comme on n'a point trouvé de

preuves positives contre eux, ils ont été acquittés, après avoir été admonestés sérieusement par le banc du roi; mais maintenant les *luddites* se moquent de la loi, et savent se procurer les moyens de subsister; car ils colportent des chansons, etc., et les gens qui favorisent leur conduite et connaissent l'objet de leurs promenades, leurs paient ce qu'ils veulent pour ces bagatelles. A quoi l'industrie de l'homme ne le conduit-elle pas !! »

(The Affre.)

Récapitulation des banqueroutes insérées dans les journaux depuis trente-cinq ans, à Londres.

En 1777 — 609	En 1796 — 755
8 — 602	7 — 866
9 — 525	8 — 724
	9 — 557
En 1780 — 448	
1 — 445	En 1800 — 736
2 — 559	1 — 984
3 — 519	2 — 917
4 — 539	3 — 929
5 — 511	4 — 855
6 — 466	5 — 959
7 — 501	6 — 994
8 — 718	7 — 1067
9 — 551	8 — 1101
	9 — 1110
En 1790 — 585	
1 — 612	En 1810 — 1792
2 — 625	
3 — 1209	En 1811 — 2044
4 — 824	
5 — 704	
	16541
	11766

Total..... 28,107

Ce qui fait 865 banqueroutes par an pendant les 55 années; 665 par an, pour les 26 premières années, et 1,208 (presque le double) pour les neuf dernières années pendant lesquelles nous avons la guerre.

Du 16 janvier.

(The Statesman.)

A L'ÉDITEUR.

Les plus profondes blessures que reçoit l'Angleterre, sont celles que lui font les corsaires français, dont la multiplicité peut être, en grande partie, attribuée à la négligence coupable de l'armement. Il y a quelques jours, que l'un des journaux du gouvernement avança avec une sorte d'emphase, que les croiseurs de S. M. commencent à avoir part au succès; ce qu'il prétendit prouver en citant la prise faite par un de nos bâtimens de croisière, au corsaire français le *Furet*. Mais il est bon de remarquer que ce corsaire avait déjà fait 24 prises, parmi lesquelles se trouvent quelques bâtimens de la compagnie des Indes occidentales. On demande donc, si, après un pareil nombre de riches prises, les armateurs du *Furet* ne sont pas en état de remettre en mer un nouveau corsaire? L'auteur de cette lettre dina d'abord avec une personne attachée à l'armement; la conversation tomba sur les prises; on demanda à cette personne, pourquoi l'armement ne négoyait pas la Manche des corsaires français qui l'infestaient? Il répondit que les commandans des petits vaisseaux ne s'emparaient pas des corsaires français, étant effrayés des frais qu'il leur en coûterait pour les faire condamner par la cour de l'armement, parce que le procès leur coûterait le double de la valeur de la prise. Quelle réponse sir W. Scott fera-t-il à cela?

Signé PERRINCOA.

Autre lettre au même.

J'ai lu dans votre feuille du 11 de ce mois, une lettre relative aux prisonniers de guerre; cette lettre intéresse les amis des hommes, et surtout ceux qui ont des parens prisonniers de guerre en France. J'avoue, qu'ainsi que beaucoup d'autres, j'étais porté à croire que nous avions fait des propositions très-avantageuses à la France, à l'égard de l'échange, et que les siennes n'étaient fondées, au contraire, ni sur la raison ni sur la justice, et sans conserver l'espoir de l'échange, je me bornais à plaindre la longue captivité de nos malheureux compatriotes. Mais la lettre signée *Candide* a réveillé mon attention; en me servant du peu de bon

seus que le ciel m'a accordé, j'ai vu pleinement, après un examen impartial, que les propositions des Français ne sont pas aussi méprisables, ni même aussi désavantageuses à l'Angleterre, qu'on les avait d'abord représentées, et cette conviction m'a donné quelque espoir de voir bientôt finir les longues souffrances de nos prisonniers. D'après ce que dit *Candide*, je vois que la principale ou plutôt la seule objection faite contre le plan d'échange proposé par les Français, consiste en ceci, savoir: que, selon leur plan, quelques-uns de nos compatriotes resteraient deux mois de plus en France qu'ils ne le seraient d'après le nôtre. Mais il est facile de prouver que, dans l'un ou l'autre cas, la longueur du tems nécessaire pour exécuter l'échange serait la même. Rappelons-nous d'abord qu'à l'époque où M. McKenzie était à Morlaix, le nombre des Français, prisonniers de guerre en Angleterre, était évalué à la proportion de trois pour un, à l'égard du nombre des Anglais, prisonniers de guerre en France; et ce fut pour cette même raison que les Français proposèrent d'échanger les prisonniers par 5000 à-la-fois, savoir, 1000 Anglais et 2000 Espagnols ou Portugais, afin que les Anglais en France, et les Français en Angleterre, restassent toujours dans la même proportion numérique. Supposons un moment que Plymouth et Morlaix soient les ports de mer choisis par chaque gouvernement pour l'échange des prisonniers: Pour transporter en Angleterre nos 16,000 prisonniers, par 1000 à la fois, il faudrait que les bâtimens frétés à cet effet fissent 16 fois le voyage de Morlaix à Plymouth, mais si au contraire ces bâtimens, au lieu de ne transporter que 1000 hommes à-la-fois, en transportaient effectivement 5000, la totalité des 16,000 Anglais et des 52,000 alliés, serait transportée en Angleterre, dans le même espace de tems assigné pour le seul transport des 16,000 Anglais. Ce calcul est exact, et tout le monde doit en sentir la justesse. Quelques gens, je le sais, ont été contraires au projet de transporter en Angleterre les prisonniers de guerre espagnols et Portugais d'après le plan de la France; mais je regarde leur passage en Angleterre comme infiniment plus avantageux, sous le rapport militaire, que s'ils étaient envoyés directement à Cadix par 1000 à la fois; ces troupes seraient peu utiles dans cette dernière ville, et influeraient en rien sur les opérations de la guerre; tandis que, transportés en Angleterre, nous pourrions les jeter sur un point quelconque de la Péninsule, soit pour frapper un grand coup, soit pour faire une diversion considérable. Quant à ce qu'on a dit sur les dépenses qu'il faudrait faire pour les équiper et les armer, le montant de deux mois d'entretien des prisonniers français en Angleterre, conviendrait, selon moi, cette dépense; d'ailleurs, si comme nous le proposons ces prisonniers étaient envoyés de France directement en Espagne, leur armement et leur habillement ne seraient pas de même en grande partie à nos dépens? Nos journaux ne nous parlent-ils souvent des habillemens et des armes envoyés à nos alliés les Espagnols? Et quelle serait la différence de dépenses, d'envoyer ces habits et ces armes en balles, ou sur le dos même des soldats? Mais quand bien même nous les équiperions de la manière la plus dispendieuse, pour les envoyer ensuite sur la Péninsule, nous ne ferions que blesser une livre sterling pour en épargner plus de dix mille. Plût au ciel que nous plussions jamais fait de plus mauvaise spéculation que celle-ci! La dernière objection qui ait, autant que je puis m'en souvenir, été avancée contre le plan d'échange tel qu'il a été proposé par les Français, bien loin d'être contraire à l'adoption de ce plan, en prouve, selon moi, dans les armistices; et cette objection est que les prisonniers de nos alliés seraient aussi échangés en même tems que les nôtres. Quant à moi, je ne saurais concevoir pourquoi nos prisonniers pourraient souffrir d'un pareil plan; et je ne vois pas davantage comment il pourrait être mieux ou injuste envers nos soldats, de les échanger en même tems que ceux qui ont combattu près d'eux, et qui ont partagé le même sort. Il y a un an que, sans les idées erronées que l'on s'est formées à cet égard, nos compatriotes seraient rentrés dans leurs foyers. Combien d'années resteraient-ils encore captifs, et quelle bonne raison peut-on alléguer pour justifier leur captivité? Voilà deux questions qu'il conviendrait de faire à ceux qui rejettent tout le blâme sur le gouvernement français. Quant au plan d'échange que nous avons proposé, *Candide*

dié a exposé clairement les raisons qui doivent porter le Gouvernement français à s'y opposer. Les Français ont autant de droits de se méfier de nous, que nous en avons de nous méfier d'eux; et qui peut les blâmer à cet égard? Tout ce qui s'est passé, depuis dix ans, n'a-t-il pas prouvé que nous étions fort loin d'être une nation assez scrupuleuse, pour nous refuser d'adopter une mesure très-avantageuse, par cette seule raison qu'elle est injuste? Les Français ne sont-ils pas justement fondés à croire, qu'après que l'armée anglaise aura évacué le Portugal et l'Espagne, nous leur dirons; maintenant que les Espagnols et les Portugais sont devenus sujets de la France, nous ne pouvons raisonnablement les échanger contre des Français; et alors (pensent les Français) contre qui seraient échangés les 50,000 prisonniers français qui resteraient en Angleterre? Vous voyez, Monsieur, qu'en adoptant le plan d'échange proposé par les Français, nos compatriotes eussent été échangés dans le même espace de temps que d'après le nôtre; que nous aurions épargné annuellement plus d'un million sterling, consacré à l'entretien des prisonniers français en Angleterre; et que nous aurions en outre, aujourd'hui 50,000 Anglais et Espagnols dont nous pourrions disposer. Tel est l'utilité que toute la nation retirerait de l'échange des prisonniers, et combien il serait précieux pour nos braves et malheureux compatriotes, qui, sans cet échange, ne reverront peut-être jamais leurs compatriotes, ou les parents qu'ils ont laissés en Angleterre et qui gémissent de leur absence; quel bonheur pour ces femmes et ces enfants qui, depuis tant d'années, sont séparés de leur époux et de leurs pères! Je veux parler des femmes et des enfants des voyageurs anglais, retenus prisonniers en France depuis 1805. Ce n'est qu'à une plume aussi exercée que la vôtre, qu'appartient le droit de traiter habilement un semblable sujet. Quand on a pour but l'intérêt de son pays, il suffit de vous mettre sur la voie; et j'espère que par celle de votre journal, les vérités contenues dans cette lettre, parviendront jusqu'au public, et peut-être jusqu'au juste et digne prince, qui est aujourd'hui le seul espoir de l'Angleterre, et qui, j'en suis assuré, ne trouvera pas ce sujet indigne de son attention particulière.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, MILLES.

— Nous voyons avec beaucoup de satisfaction l'heureux succès des efforts que nous avons faits en faveur de la sûreté publique, en insistant sur la nécessité d'employer des patrouilles militaires, qui, sous la direction des autorités civiles, facilitent l'arrestation des affreux bandits qui infestent, pendant la nuit, les rues de la capitale, et menacent les jours de la portion et la plus vertueuse et la plus paisible de la société. Le gouvernement semble enfin ouvrir les yeux sur la situation dangereuse de la capitale, et sur l'insuffisance du système actuel de police pour arrêter les progrès du mal. Ce qui suit est une copie des ordres qui ont été publiés à cet effet.

Horse-Guards, le 10 janvier 1812.

« Monsieur,

Le commandant en chef m'ordonne de vous engager à tenir la main à ce que toutes les troupes qui se trouvent dans le district que vous commandez mettent la plus grande exactitude et une extrême vigilance dans le service de nuit; et à ce qu'elles se tiennent toujours prêtes à fournir des patrouilles, soit de cavalerie, soit d'infanterie, sur la réquisition des constables ou autres-officiers de paix, ou même des gardes de nuit, toutes les fois qu'ils leur feront savoir qu'ils ont des raisons de croire qu'il y a des individus occupés à commettre des effractions ou autres déprédations nocturnes dans les environs des portes dont la garde leur est confiée.

« J'ai l'honneur, etc.

STARRY CALVERT, adjudant-général.»

Du 18 janvier.

(The Times.)

Les journaux d'Hambourg nous sont parvenus jusqu'au 1^{er} de ce mois inclusivement; mais, ainsi que les lettres de la même ville, ils ne contiennent pas la moindre nouvelle intéressante. Les premiers traitent encore leur sujet favori. Ils injurient le gouvernement anglais et l'accusent de traiter avec ingratitude et cruauté les malheureux étrangers, qui, disent-ils, ont vieilli au service britannique, qui les fait jeter, sans argent et sans habits, sur les côtes d'Allemagne et de Hollande. Le fait est, selon nous, que le gouvernement anglais a fait jeter sur les côtes du Continent plusieurs étrangers, et cela sans leur donner peut-être de grands moyens d'existence; mais ces étrangers n'ont point vieilli à notre service; ils n'ont été expulsés que parce qu'on les soupçonnait de servir secrètement les machinations de Pennemi, et qu'ils n'avaient aucune espèce d'intérêt qui les

tenait en Angleterre; et nous sommes convaincus que le département chargé de cette surveillance des étrangers, loin de mettre moins d'activité et de zèle dans l'exercice de ses fonctions, ne fera, au contraire, qu'en apporter davantage.

(The Courier.)

M. le secrétaire Ryder a présenté hier sa motion relative à la police; elle a pour objet: « Qu'il soit nommé un comité particulier, à l'effet de faire des recherches sur l'état de la garde de nuit dans la métropole et les environs. »

M. Abercrombie a proposé un amendement pour donner plus d'extension à ces recherches; cet amendement tend à ce qu'il soit nommé un comité particulier, pour faire des recherches sur l'état de la garde de nuit, et de plus sur la police de la métropole.

L'amendement a été adopté.

Nous avons été bien aises de voir qu'il n'avait pas été dit un seul mot en faveur de l'établissement d'une police militaire. Il n'y a pas eu un membre d'aucun parti qui ait hasardé d'insinuer le conseil de livrer la capitale à une garde militaire. Au contraire, M. Ryder a fait l'observation très-juste que, quoique la police du Continent se fit avec une grande sévérité et fût soutenue de toutes les forces du despotisme militaire, elle était cependant hors d'état d'empêcher qu'il se commît des crimes énormes. Des forfaits du genre le plus atroce y ont eu lieu de nuit. Cependant sir S. Romilly semble penser que les autres pays n'offrent point d'exemples d'une atrocité aussi révoltante que celle du meurtre qui s'est commis dernièrement sur les familles Marr et Williamson. Il assure n'avoir jamais, pendant les différents séjours qu'il a faits à Paris, entendu parler de rien qui fût comparable à ces assassinats: sans avoir, ainsi que l'honorable membre, été souvent et long-temps à Paris, nous en lisons assidûment et attentivement les journaux, et nous sommes parfaitement certains que la masse des crimes atroces qui ont été commis à Paris, dans un certain espace de temps, excède de beaucoup celle des crimes qui, dans un temps égal, ont été commis à Londres. Il n'y a pas plus de deux mois que nous avons lu les détails de l'assassinat de toute une famille, commis en France par une femme; elle a assassiné sa mère, et, si notre mémoire nous est fidèle, toutes ses sœurs; et ce n'est point la démenche qui lui a fait commettre cette atrocité. Le motif qui l'y a poussée, est le refus qu'on lui avait fait de quelque argent. En citant cet événement, nous ne prétendons point atténuer l'atrocité des deux assassinats commis dans Rateliff-Highway; mais nous voulons seulement dire que des crimes aussi atroces sont rares en Angleterre, et que rien ne prouve mieux cette vérité, que l'étonnement et l'horreur que le crime de ces assassins a généralement excités.

Lord Cochrane attribue ces crimes à la liste des pensions et des secours! Quoi? l'assassin Williams n'était qu'un partisan de la réforme! Il n'a été poussé aux crimes atroces qu'il a commis que par aversion pour l'usage des pensions et des sinecures; que parce que le marquis de Buckingham est receveur de l'échiquier, lord Grenville, auditeur de l'échiquier, et M. Thomas Grenville, grand-maître des eaux et forêts, dans la partie au sud de la Trent! Nous savions bien que ces personnages avaient commis bien des fautes politiques; mais cette nouvelle accusation est du genre de celles auxquelles nous n'étions point préparés. Pourquoi faut-il que certains hommes aient toujours tant de propension à rapporter tous les événements quelconques à quelqu'un de leurs principes ou dogmes favoris? Une pension et un meurtre! Qui aurait jamais pensé qu'il pût exister quelque rapport entre ces deux objets? Vraiment, cela rappelle ce marchand de poisson, qui, comme on se plaignait que ses huîtres étaient mauvaises, répondait: « Ah! monsieur, nous n'aurons jamais de bonnes huîtres tant que nous n'aurons pas une réforme parlementaire. »

INTÉRIEUR.

Paris, le 25 janvier.

MM. les titulaires des dotations de quatrième et cinquième classes, situées en Westphalie et en Hanovre, ont arrêté dans leurs assemblées générales des 50 et 31 décembre dernier, qu'il serait fait deux copies des rapports qui y ont été lus par MM. les commissaires des assemblées particulières et par M. l'administrateur-général, et que ces copies seraient déposées dans une des salles de l'administration, rue de Lille, n° 17, afin que MM. les titulaires ou leurs fondés de pouvoirs, ainsi que leurs familles, pussent en venir prendre connaissance.

M. l'administrateur-général a l'honneur de prévenir MM. les titulaires et leurs représentants, que ces dispositions ont été exécutées, et qu'ils peuvent en conséquence se présenter à l'administration tous les jours, excepté le dimanche,

depuis 11 jusqu'à 4 heures, pour prendre lecture de ses rapports.

Les rapports de MM. les commissaires des assemblées particulières leur feront connaître les mesures prises par ces assemblées pour assurer l'exécution des décrets de S. M. I. et R., des 25 septembre 1810 et 24 janvier 1811; et les rapports de l'administrateur-général leur feront connaître la marche de l'administration et des résultats obtenus jusqu'à la fin de l'année 1811.

L'administrateur-général de la Société des donataires sur le Mont-Napoléon et l'octroi du Rhin, à l'honneur de prévenir MM. les donataires sur le Mont-Napoléon, qu'il ouvrira lundi prochain 27 de ce mois, à son bureau, rue de Valenciennes, n° 20, le paiement du second semestre de 1811, de leurs rentes, lequel sera continué ensuite le mercredi, le vendredi de la même semaine, et les lundi, mercredi et vendredi des semaines subséquentes. Le bureau s'ouvrira à 10 heures du matin, et fermera à 4 de l'après-midi.

Il invite MM. les donataires ou leurs fondés de pouvoirs à ne pas oublier de rapporter le certificat d'inscription qu'il a délivré à ceux d'entre eux qui ont touché le premier semestre de 1811, et à se munir d'un certificat de vie dûment autorisé. Ces deux pièces sont de nécessité absolue.

Le paiement du second semestre de 1810 et du premier semestre de 1811, se poursuivra les mêmes jours et aux mêmes heures.

L'administrateur-général prévient de nouveau MM. les donataires domiciliés dans les départements de la France, qu'ils n'ont pas besoin d'employer aucun agent à Paris pour recevoir leur dotation, attendu qu'il peut la leur faire toucher au chef-lieu de leur arrondissement communal, sans autres frais que ceux d'administration, lesquels ont été fixés par délibération de la Société à 2 1/2 pour cent pour le second semestre de 1810 et le premier de 1811, et à 1 pour cent pour le second semestre de 1811. MM. les donataires n'ont qu'à témoigner à l'administrateur-général leur désir de recevoir directement de l'administration, il leur fera connaître les formalités qu'ils auront à remplir à cet effet. Ces formalités sont très-légères.

L'administrateur prie MM. les donataires de lui adresser leurs lettres franches de port.

On n'est pas encore à portée de payer MM. les donataires sur l'octroi du Rhin. On leur fera savoir par un avis subséquent le moment où ils pourront toucher.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Par décret daté du palais des Tuileries, le 12 janvier 1812, S. M. a autorisé la commission administrative des hospices de Herve, département de l'Ourte, à accepter la donation faite en faveur des pauvres de cette ville, par M. Henri Joseph Leronte, 1° des bâtimens et dépendances, livres et exempts de toutes charges, qu'il a fait construire en ladite ville, joignant l'hôpital des Vieillards, pour y fonder un hospice de malades;

2° De capitaux de rente, avec les annuités courantes, produisant un revenu annuel de 5600 fr. pour servir de dotation à cet établissement;

3° De tous les effets et objets qui seront nécessaires pour meubler convenablement l'hospice et le mettre en activité; ladite donation faite sous les conditions que la fondation de cet établissement sera faite à perpétuité; qu'elle portera le nom d'hospice de Saint-Henri; qu'il sera entretenu douze lits, qui ni seront destinés qu'aux malades de l'un et l'autre sexe, nés dans ladite commune; que les étrangers et les domestiques pauvres des habitans du lieu pourront jouir du droit d'admission, pour causes accidentelles et de maladies; que les parents du fondateur, s'il s'en trouve dans l'indigence, seront admis de préférence aux autres; que les maladies syphilitiques et cutanées en seront exclues; que le fondateur aura, sa vie durant, l'administration du nouvel établissement, avec la faculté de nommer et révoquer les médecins, receveurs et autres employés qui devront y être attachés; qu'après sa mort seulement, l'administration en sera exercée par la commission administrative ayant actuellement la direction de l'hospice des Vieilles Gens; que les revenus affectés aux dépenses du nouvel hospice ne pourront changer de destination, et qu'à cet égard il en sera tenu une comptabilité distincte et séparée; qu'en cas de remboursement des capitaux et de fonds libres provenant d'économies, ils seront, dans les six mois, remplacés, sur bonne hypothèque, en rentes foncières; et enfin, qu'il sera célébré annuellement, le jour de S. Henri, pour le repos de l'âme du fondateur et de celles de ses parents, un service solennel, dans la chapelle de l'hospice des Vieilles-Gens.

BANQUE DE FRANCE.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE DE FRANCE, DU 23 JANVIER 1812.

Compte rendu par M. le comte Jaubert, conseiller-d'état à vie, commandant de la Légion-d'honneur, gouverneur de la Banque de France, au nom du conseil-général de la Banque.

Messieurs,

Le conseil-général de la Banque de France vous a convoqués, aux termes des statuts, pour que vous procédiez au renouvellement de ceux de ses membres dont l'exercice est fini, et pour vous présenter le compte des opérations de la Banque pendant l'année 1811.

CHAPITRE PREMIER.

Renouvellement des membres du conseil.

Censeurs... M. Martin de Puech a fini son exercice triennal.

Régens... Trois nominations à faire; La première, pour la place actuellement occupée par M. le baron Davilliers;

La seconde, pour la place qui avait été remplie par M. Pierlot, démissionnaire,

Et la troisième, pour la place actuellement occupée par M. le baron de Varange.

Les places de M. Pierlot et de M. le baron de Varange ne peuvent être remplies, aux termes de l'article 18 de la loi du 22 avril 1806, que par des receveurs-généraux de contributions publiques.

CHAPITRE II.

Compte annuel des opérations de la Banque.

§. 1^{er}. *Résultat du compte de profits et pertes.*

Le compte rendu en janvier 1811, vous avait

25^e DIVIDENDE.

RÉSULTAT des opérations de la Banque de France, pendant le premier semestre de 1811.
Extrait du compte de profits et pertes, au 24 juin même année.

DOIT.

Frais et dépenses générales.

Art. 1^{er}. Honoraires, appointemens et droits de présence. Frais de bureaux, éclairage, chauffage, garde extérieure, imprimerie, entretien des bâtimens, dépréciation du mobilier et indemnités. Passes de sacs, ports de lettres, actes de bienfaisance, contributions, menus frais, etc., etc. 328,397 f. 90 c.

Profits et pertes (compte nouveau).

Art. II. Escompte des effets existans en portefeuille, non acquis ce jour, et réservé pour le semestre prochain; savoir:
1^o. Sur 96,858,064 f. 70 c. sur Paris et escomptés à Paris..... 1,613,423 11
2^o. Sur 1,132,949 f. 14 c. sur Paris, escomptés dans les départemens..... 3,128 70 } 1,616,551 81

2,144,949 71

Solde en bénéfice..... 3,421,735 92

5,566,685 63

24^e DIVIDENDE.

RÉSULTAT des opérations de la Banque de France, pendant le deuxième semestre 1811.
Extrait du compte de profits et pertes au 24 décembre même année.

DOIT.

Frais et dépenses générales.

Art. 1^{er}. Honoraires, appointemens et droits de présence. Frais de bureaux, éclairage, chauffage, garde extérieure, imprimerie, entretien des bâtimens, dépréciation du mobilier et indemnités, passe de sacs, ports de lettres, actes de bienfaisance, menus frais, contribution, etc., etc. 486,174 f. 77 c.

Profits et pertes (compte nouveau).

Art. II. Escompte des effets existans en portefeuille, non acquis ce jour, et réservé pour le semestre prochain; savoir:
1^o. Sur 90,493,666 f. 47 c. sur Paris, escomptés à Paris..... 932,591 31
2^o. Sur 234,931 f. 80 c. sur Paris, escomptés aux comptoirs..... 1,267 95 } 933,859 86

1,420,014 3

Solde en bénéfices..... 2,842,363 38

4,262,377 41

apparis qu'un seul effet de 3600 fr. était resté en souffrance.

Cet effet est rentré.

Nous avons à recouvrer dans les premiers mois de 1811, 176,175,157 fr. 84 c., montant des effets escomptés dans les derniers mois de 1810, et non encore échus.

Tous ces effets sont aussi rentrés sans aucune perte pour la Banque.

Le grand mouvement qui a signalé la fin de l'année 1810, n'a donc eu aucun résultat fâcheux pour la Banque.

Il faut le dire; le commerce de Paris (le conseil-général ne peut parler que des véritables négocians, de ces hommes estimables, que la connaissance des règles du commerce, le sentiment de l'honneur et l'amour de leur pays, n'abandonnent jamais au milieu de leurs spéculations), le commerce de Paris a fait preuve de grands moyens et d'un grand courage, pour surmonter les difficultés qui s'étaient accumulées.

Si quelques maisons ont disparu, par suite d'entreprises au-dessus de leurs forces; il est honorable pour la grande masse d'avoir, par ses efforts et ses sacrifices, acquis de nouveaux droits à la confiance.

Dégagés de toutes craintes pour le passé, on plutôt garantis de toutes pertes, par la stricte exécution des lois et des statuts, nous ayons dû suivre, pour l'année 1811, nos opérations ordinaires avec la même méthode et la même circonspection.

Ce n'était plus ce tourbillon de 1810.

Des spéculations exagérées ont dû, par la force des choses, causer une réduction dans les affaires.

Il fallait d'ailleurs que le commerce eût le temps d'asseoir ses combinaisons sur l'état de l'Europe.

En attendant, tous les capitaux devaient difficilement trouver leur emploi.

Les nouveaux engagements ne devaient s'ajouter dans le commerce qu'à de plus courtes échéances.

Le taux de l'escompte entre particuliers devait diminuer.

Le recours à la Banque devait être, moins fréquent.

Les comptoirs d'escompte se trouvaient aussi dans la même position que la Banque.

Ceux qui observaient, savaient donc que notre compte de profits et pertes pour 1811, ne pouvait pas présenter le même solde en bénéfice que pour 1810.

Néanmoins les résultats ont excédé le dividende obligé.

L'art. 4 de la loi du 22 avril 1806 s'exprime ainsi:

« Le dividende annuel se composera, 1^o d'une répartition qui ne pourra excéder 6 pour cent du capital primitif (1000 francs par action); 2^o d'une telle répartition égale aux deux tiers des bénéfices excédant ladite répartition de 6 pour cent; le dernier tiers des bénéfices sera mis en fonds de réserve; le dividende sera payé tous les six mois »

L'art. 21 du décret impérial du 16 janvier 1808, ne permet de pourvoir au dividende, en prenant sur la réserve, que dans le cas où il n'y aurait pas 50 fr. pour chaque action.

Le premier semestre de 1811 a produit pour chaque action 55 fr. répartis, et 2 fr. 50 c. pour la réserve.

Le second semestre 51 fr. répartis, et 52 cent. de réserve.

Chacun des deux semestres a donc dépassé le dividende obligé, et le capital de l'action a continué à s'accroître.

1811 a produit pour chaque action 66 fr. répartis, et 3 fr. 2 c. de réserve.

Profits et pertes (compte ancien).

Art. 1^{er}. Escompte des effets existans en portefeuille le 24 décembre dernier, non acquis pour le semestre précédent, et réservé pour le présent semestre; savoir:
1^o. Sur 166,476,244 f. 57 c. sur Paris, escomptés à Paris..... 674,544 32
2^o. Sur 9,698,892 f. 97 c. sur Paris, escomptés dans les départemens..... 44,125 48 } 718,669 f. 80 c.

Escompte pendant le présent semestre.

Art. II. 1^o. 257,833,342 f. 29 c. effets sur Paris, escomptés à Paris..... 3,364,133 54
2^o. 10,698,701 f. 51 c. effets sur Paris, escomptés dans les départemens..... 64,356 55 } 3,628,320 9

Arrérages du 5 pour 100 consolidé.

Art. III. Les six mois acquis le 22 mars dernier de 1,553,294 775,647 "

Recettes diverses.

Art. IV. Avances sur lingots d'or et d'argent, loyers de maisons, dividende des actions de la Banque et lui appartenantes, etc. etc. 342,915 36

Produits des comptoirs d'escompte.

Art. V. De celui de Lyon..... 47,046 42
De celui de Rouen..... 54,887 345 } 99,933 38

5,566,685 f. 63 c.

Profits et pertes (compte ancien).

Art. 1^{er}. Escompte des effets existans en portefeuille, non acquis pour le semestre précédent, et réservé pour le présent semestre; savoir:
1^o. Sur 96,858,064 70 sur Paris et escomptés à Paris..... 1,613,423 11
2^o. Sur 1,132,949 14 sur Paris et escomptés aux comptoirs..... 3,128 70 } 1,616,551 81

Escomptes pendant le présent semestre.

Art. II. 1^o. Sur 132,277,057 f. 41 c. effets sur Paris, escomptés à Paris..... 1,227,004 1
2^o. Sur 2,632,368 69 c. effets sur Paris, escomptés aux comptoirs..... 4,322 1 } 1,231,326 2

Arrérages du 5 pour cent consolidé.

Art. III. Les six mois acquis le 22 septembre, de 2,130,565 f. c. 1,065,282 50

Recettes diverses.

Art. IV. Avances sur lingots d'or et d'argent; loyers de maisons; dividende des actions de la Banque et lui appartenantes, etc. 341,167 48

Résultats des comptoirs d'escompte..... 5,029 60

4,262,377 41

Vous savez, Messieurs, s'il nous eût été agréable de vous présenter des résultats plus considérables.

Nous devons espérer qu'ils le seront en effet davantage pour 1812.

Chaque jour la masse des effets de commerce s'accroît dans notre portefeuille.

§ II. Opérations de la Banque.

Escompte. Les effets escomptés se sont élevés à 591,389,485 fr. 70 cent.

Effets remis par les comptes courants et recouvrés gratuitement pour eux, 410,011,045 fr. 57 cent.

Mouvement des caisses.

Entrée et sortie.

En billets.....	2,689,991,500 fr.	c.
En argent.....	654,049,907	56
Total.....	3,294,041,407	56

La Banque a fait aussi les autres services autorisés par les lois et les statuts, tels que les avances sur les dépôts des lingots et monnaies étrangères, les dépôts volontaires de litres, lingots d'or et d'argent, monnaies et diamans.

Il est juste de vous répéter, Messieurs, qu'on retrouve toujours à la Banque le même ordre, la même précision et la même exactitude dans les opérations et dans la tenue des écritures.

La Banque n'a fait absolument aucune perte sur les effets escomptés pendant l'année 1811.

§ III. Comptoirs d'escomptes.

Lyon. Les résultats compensés des deux semestres n'ont été, pour l'année 1811, que de 39,965 fr. 83 cent.

Rouen. Ils ont été de 72,576 fr. 82 cent.

Lille comptera bientôt pour les produits. Le résultat général pour les trois comptoirs a été, pour les deux semestres réunis, de 104,982 fr. 98 cent.

Les comptoirs annoncent que 1812 sera plus favorable; nous nous en apercevons chaque jour.

À Lynn, à Rouen, à Lille il est bien reconnu que les comptoirs rendent de grands services; que c'est l'établissement le plus utile pour les lieux où il y a une grande population, et où l'industrie commerciale peut se développer.

Il n'y a plus qu'une opinion sur ce point.

Le conseil-général se plaît à rendre justice au zèle des directeurs et à la sagesse des conseils d'administration.

Les comptoirs n'ont éprouvé non plus aucune perte dans le recouvrement des effets escomptés.

§ IV. Billets de la Banque de France, soit à Paris, soit dans les comptoirs.

En aucun tems, la circulation des billets à Paris ne s'était autant élevée.

Elle a été de plus de 150 millions.

Dans les comptoirs, elle augmente tous les jours.

Lyon avait reçu pour trois millions de billets; le conseil-général a été obligé d'en créer pour trois millions de plus.

Les 2,000,000 de Rouen ne suffiront pas.

Lille commence à apprécier tous les avantages des billets, qui économisent tant de frais, épargnent tant de sollicitudes, tout en garantissant aux porteurs la certitude du remboursement à volonté.

CHAPITRE III.

Translation de la Banque de France dans son nouveau local.

Le décret impérial du 16 janvier 1808 portant homologation des statuts de la Banque, veut, art. 17, que

« La Banque ait un palais proportionné à la grandeur de son établissement, et à la magnificence de la ville de Paris, et que les dépenses ne puissent être prises que sur le fonds de réserve. »

L'ancien hôtel de Toulouse avait toujours été regardé comme pouvant le mieux remplir cette destination.

S. M. a daigné ordonner qu'il fut cédé à la Banque.

Il était indispensable que le palais de la Banque fut isolé, et pour y parvenir, il fallut que la Banque fut aussi propriétaire des huit maisons rue Croix-des-Petits-Champs et Baillif, qui, avec l'hôtel formaient l'île.

Sept de ses maisons sont devenues la propriété de la Banque.

Cinq ont été démolies; Les deux autres doivent l'être aussi.

La huitième qui n'a aucune communication avec le palais, et la seule dont la Banque ne soit pas encore propriétaire, forme l'encogeuire des rues Baillif et Croix-des-Petits-Champs.

L'alignement, arrêté déjà depuis long-tems, doit en faire disparaître les deux tiers.

L'administration de la Banque n'a pu encore s'accorder avec le propriétaire.

Le conseil-général s'occupe d'un plan pour les terrains non nécessaires au service, en conciliant avec les intérêts de la Banque toutes les vues d'utilité publique.

Deux ans ont suffi pour les constructions et réparations du palais.

M. Delannoy, architecte, a dirigé les travaux avec l'intelligence qui le distingue.

Tout a été fait pour la sûreté de la Banque, pour la facilité du service et la commodité du public.

Les bureaux et les caisses, lorsque le service est fini, ne laissent aucune communication.

Une garde composée d'hommes choisis, attachés à la Banque, veille dans l'intérieur.

Deux corps-de-garde militaires assurent l'extérieur.

Nous avons un poste de pompiers.

Tous les bureaux sont indépendans les uns des autres.

Vastes, aérés, bien éclairés, ils présentent au public un accès facile.

Les dépenses annuelles ne dépasseront pas, dans le nouvel établissement, celles qui se faisaient dans l'ancien.

Vous avez déjà vu que d'après l'article 17 du décret impérial du 16 janvier 1808, les dépenses d'acquisition et d'établissement ne peuvent se prendre que sur les fonds de réserve; elles seront réduites du prix des deux grands hôtels, place des Victoires et rue des Fossés-Montmartre, qui doivent être vendus.

En aucun cas, les dépenses du nouveau palais ne peuvent diminuer le dividende.

La translation de la Banque s'est opérée avec le plus grand ordre, et le service n'a pas été interrompu un seul instant.

Il nous est permis de dire, après tant de personnes qui ont examiné avec attention tous les détails de l'établissement, le conseil-général peut se flatter d'avoir rempli le vœu de la loi; le palais de la Banque de France est proportionné à la grandeur de son établissement et à la magnificence de la ville de Paris.

Le conseil-général a été très-satisfait, Messieurs, d'avoir pu conserver pour vos séances cette galerie qui a toujours été comptée parmi les monuments précieux du dix-septième siècle.

Le conseil-général n'avait plus qu'un vœu à former, et vous vous félicitez de ce que ce vœu est rempli.

Nous nous félicitons dans cette enceinte la statue de S. M. l'EMPEREUR et ROI.

Heureux, au milieu de nos travaux, de pouvoir contempler dans cette auguste image le sauveur de la France, le fondateur du plus puissant Empire du Monde.

C'est ainsi, que nos vœux, comme nos efforts; auront toujours présent le héros à qui nous est si doux de consacrer tous nos sentimens de dévouement et de fidélité.

Rapport des censeurs de la Banque de France à l'Assemblée générale des actionnaires, du 23 janvier 1812, prononcé par M. J. H. Martin de Puech.

Messieurs,

Il serait bien agréable pour les censeurs d'avoir à vous entretenir et à vous rendre compte de bénéfices considérables, mais la situation dans laquelle se trouve le commerce de l'Europe n'a pas permis qu'ils fussent aussi grands que le zèle et les travaux de l'administration auraient pu les faire espérer.

Par le compte des opérations de la Banque que M. le gouverneur vient de vous rendre, il résulte que vous avez reçu pour le premier semestre de l'année dernière 55 fr. par action et pour le second 51 fr., ce qui fait pour les deux semestres 66 fr. de dividende; il a été mis en réserve 5 fr. 2 c. qui font un accroissement de valeur à l'action, le tout dûment acquis; il reste en escompte, non acquis encore réservé pour le semestre prochain, une somme de 955,859 fr. 96 c.

Ce résultat, que les censeurs ont scrupuleusement vérifié, doit vous paraître satisfaisant à la suite des malheurs qu'a éprouvés le commerce vers la fin de l'année précédente, dont la Banque a été préservée par sa sagesse et son attention dans le choix des papiers qu'elle admet à l'escompte. Ces malheurs devaient vous faire craindre encore une plus grande réduction d'affaires; cependant la Banque a escompté pendant l'année dernière 591,389,485 fr. 70 c.; les effets recouvrés gratuitement pour les comptes courants ont été de la valeur de 408,011,045 fr. 57 c., et le mouvement des caisses et des billets s'est élevé à la somme de 3,294,041,407 fr. 56 c.

Elle a la satisfaction de vous déclarer qu'elle n'a éprouvé aucune faillite, qu'elle n'a même aucun effet en souffrance.

La vérification du porte-feuille en est fréquemment faite par les censeurs.

La caisse des dépôts volontaires établie pour la sûreté et la commodité du public, prouve son utilité par les dépôts qui lui sont confiés.

Les comptoirs d'escompte établis à Lyon, à Rouen et à Lille, pour la facilité des transactions commerciales, pour maintenir le taux de l'escompte à bas prix, pour l'encouragement et l'accroissement des manufactures, se sont ressentis de la stagnation des affaires; les détails qui viennent de vous en être donnés sont la cause du faible résultat qu'ils ont présenté pour les deux derniers semestres; mais la confiance dans les billets y est si justement établie, que le commerce de Lyon revenu des fausses idées qu'on lui avait inspirées, en redemande, et a craint d'être obligé de faire ses paiements journaliers en espèces, tant il éprouve de sûreté et d'exactitude de la part du comptoir d'escompte dans le remboursement en numéraire, de ses billets au porteur, à leur présentation et de facilité dans la circulation.

Ces dispositions préparent le plus grand développement dans les villes manufacturières, pour des tems où le commerce pourra reprendre son activité naturelle.

L'administration et tous les bureaux de la banque sont réunis dans ce palais, qui répond à la grandeur de son établissement et de sa destination. Il est isolé; et si des constructions pour la convenance de la Banque pouvaient y devenir nécessaires, elles ne demanderaient pas l'isolement et la sûreté qu'elle a dû chercher à se procurer.

Cette antique galerie réservée à vos assemblées, est honorée de la statue de S. M. I. et R. La Banque ressent à chaque occasion les effets de sa bienveillante protection.

Le démantèlement de l'ancien hôtel s'est fait avec un ordre tel, que le service n'a pas été interrompu un seul instant.

Le transport des espèces s'est opéré tranquillement et sans erreurs.

Nous devons rendre justice à la surveillance, à l'assiduité et au travail constant, aussi bien ordonné qu'exécuté, de tous les chefs et employés de la Banque.

Ce grand établissement devenu, le premier du monde commercé, prépare à l'industrie et au commerce français, les plus heureux succès, et de grands avantages à ses actionnaires.

M. Martin Puech, a été réélu censeur.

M. le baron Davilliers, a été réélu régent.

M. Buffault, receveur-général du département de la Bresse, a été réélu régent.

M. le baron de Varange, receveur-général du département de l'Escaut, a été réélu régent.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE PARIS, du 25 janvier.

37 56 42 45 54

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 c., jousi du 22 sept. 1811, 82^t 50^t

Idem, j. du 22 mars 1812.....

Rescript. p^t rachat de rentes foncières.

Idem non réclamés dans les départem.

Act. de la B. de Fr., jousi du 1^{er} nov. 1226^t 25^t

Emprunt du roi de Save, à 6 pour 100,

jouissance du 1^{er} janv 1811.....

Entreprises particulières.

Actions des ponts, jousi du 1^{er} janvier 860^t

Actions Jabach.....



EXTÉRIEUR.

ESPAGNE.

Barcelonne, le 5 janvier.

La bombarde française *la Sainte-Famille*, chargée de 4000 quintaux de projectiles pour l'arsenal de Barcelonne, avait été prise, le 2 janvier, par un corsaire ennemi et conduite à Maloro.

Le général Maurice Mathieu, gouverneur de Barcelonne, instruit de cet événement, fit partir dès le lendemain M. Langier, lieutenant de vaisseau, avec deux bateaux armés de vingt marins d'élite, pour se rendre à Maloro. En même temps il fit diriger 500 hommes d'infanterie et un détachement de chasseurs à cheval sur Blongat, pour protéger, au besoin, le mouvement opéré par mer. A minuit, ses deux bateaux ont élevé à l'abordage la bombarde *la Sainte-Famille*, et ont coulé bas le seul bâtiment ennemi qui se trouvait à Maloro, malgré la proximité d'un vaisseau de ligne, et de trois corvettes anglaises mouillées à Arenis-de-Mer.

La petite flottille française est ensuite à vaincre-pendant toute la journée 4 de grandes difficultés, causées par la présence de l'ennemi, la contrariété des vents et des courans; le même jour, le général Maurice Mathieu avait envoyé dès le matin au-devant de la flottille, deux d'abordages canonniers, en même temps qu'il faisait porter sur la plage vers Badalona de nouveaux renforts d'infanterie, et deux pièces d'artillerie légère pour protéger la flottille au besoin.

Elle est entrée le 5 janvier dans le port de Barcelonne avec sa prise, au grand étonnement des habitans, qui ne s'attendaient pas à ce trait d'audace devant un ennemi aussi supérieur.

M. Joursin, enseigne de vaisseau, est monté le premier à l'abordage, et a parfaitement secondé M. Langier.

Outre la bombarde reprise à l'ennemi, il en est arrivé encore deux autres portant aussi des projectiles pour l'arsenal de Barcelonne.

Depuis le 7 décembre, époque où le général Decaen quitta Barcelonne après y avoir amené un convoi, il est entré dans ce port six bâtimens venant de France, chargés de farine et de riz.

ANGLETERRE.

Londres, le 18 janvier.

Nottingham, le 14 janvier.

Nous voyons avec beaucoup de peine que les violences qui se sont commises depuis quelque temps dans cette ville et aux environs, ne sont rien moins que réprimées. Les briseurs de métiers semblent au contraire animés d'une nouvelle hardiesse, et vingt autres métiers ont été brisés dans la nuit de samedi dernier. Neuf autres de ces métiers ont été détruits entre 7 et 8 heures du soir dans Castle-Gate; deux constables s'étant transportés sur les lieux, les brigands les ont menacés, l'un avec un fusil et l'autre avec un pistolet, en leur déclarant que, s'ils se mêlaient de cette affaire, ils feraient feu sur eux. Selon d'autres rapports, les rebelles étaient au nombre de 50 ou 60, tous armés de pistolets, pour protéger leurs camarades, tandis que ceux-ci s'occupaient de briser les métiers.

Un de nos correspondans observe qu'il faudrait un régiment d'infanterie pour protéger la ville, et qu'un détachement de ces troupes devrait accompagner chacun des constables dans l'exercice de leurs fonctions. Il s'est tenu plusieurs assemblées des habitans de Nottingham, à l'effet d'organiser une patrouille bourgeoise qui puisse protéger leurs propriétés.

La destruction des métiers qui a eu lieu samedi soir dans Castle-Gate, a produit une grande sensation. Du moment que l'alarme fut donnée, les autorités civiles et militaires furent sur pied; mais on n'a plus osé parler des briseurs de métiers, si ce n'est hier soir, à New-Radford, où, avec l'assistance ordinaire, ils ont détruit trois métiers à galons, propres à faire une espèce de trame, dont la nature est contraire à leurs ordres; ils se sont ensuite dispersés.

Onze individus accusés de faire la collecte de l'argent destiné à soutenir les briseurs de métiers, ont été amenés hier à la session des assises, pour y être jugés; mais aucun acte d'accusation n'ayant été fourni contre eux, ils ont été acquittés, après quelques justes remontrances de la part du tribunal. Mais les briseurs de métiers se procurent aujourd'hui de l'argent, en dépit même de la loi; ils crient publiquement des livres de chansons et autres

bagatelles de ce genre, et les gens qui les suivent, instruits de leur véritable dessein, leur donnent ce qu'ils exigent en payant de ces livres. Tel est le cours de ces déprédations, et Dieu sait quand elles finiront!

INTÉRIEUR.

Toulon, le 18 janvier.

Le contre-amiral Lhermite, montait le vaisseau de S. M., le *Majestueux*, accompagné hier, avec 12 vaisseaux de ligne, 4 frégates et plusieurs corvettes pour protéger un convoi qui était inquéié par une division anglaise.

Après avoir forcé celle-ci à prendre chasse, notre escadre est restée au large, où nous l'avons vue manœuvrer jusqu'à la nuit.

Paris, le 26 janvier.

Aujourd'hui dimanche, après la messe, ont été présentés au serment qu'ils ont prêté à S. M.:

Par S. A. S. le prince archi-chancelier de l'Empire;

M. le comte de Mercy, ministre plénipotentiaire de S. M. près S. M. le roi de Bavière.

Par S. A. S. le prince vice-amiral:

- M. Tindal, général de brigade;
- M. le comte Ornano, général de brigade;
- M. Alphonse Colbert, colonel du 9^e régiment de Hussards;
- M. le comte Edmond de Périgord, colonel du 8^e régiment de chasseurs.

Ont eu ensuite l'honneur d'être présentés à Sa Majesté,

Par M^{me} la comtesse de Montalivet:

M^{me} la comtesse Sorbier.

Par M^{me} la duchesse de Bellune:

M^{me} Dardels.

Par M^{me} la comtesse de Talhouët:

M^{me} la baronne de Taulay.

M. de Colbert.

M. Deblorquel de Wismes.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Les Collèges électoraux de département et d'arrondissement des départemens de l'Ain, Aisne, Allier, Alpes (Hautes-), Ardennes, Aude, Aveyron, Cantal, Cher, Côte-d'Or, Creuse, Eure, Gard, Gers, Indre-et-Loire, Lor-et-Cher, Lozère, Lys, Manche, Marie (Haute-), Meuse-Inférieure, Mont-Tourier, Pô, Pyrénées-Orientales, Rome, Saône (Haute-), Deux-Sèvres (première série), ont été convoqués par décret du 10 de ce mois.

Les opérations de ces collèges ont pour objet la présentation de candidats au Sénat, au Corps-Législatif, aux Conseils-Généraux de département et aux Conseils d'arrondissemens.

DÉPARTEMENTS.	COLLÈGES	DATES		NOMS ET QUALITÉS DES PRÉSIDENTS.
		OUVERTURE.	CLOTURE.	
Ain.	Collège de département.	18 février.	28 février.	MM. le baron Costas, intendant des bâtimens de la couronne. Pisserrat de Silas (Auguste), membre du conseil-général. Fiquet (Ant.), premier adjoint de la mairie de Bourg. Cochet (Luis). Girard (Pierre-Ant.), maire de la ville de Thoissey.
	Arr. de Bellay.	20 idem.	1 ^{er} mars.	
	de Bourg.	28 idem.	9 idem.	
	de Nantua.	22 idem.	5 idem.	
	de Frevoux.	24 idem.	5 idem.	
Aisne.	Collège de département.	18 février.	26 février.	Le comte de Montesquieu (Henri), chambellan de S. M. Duroux de Pons (Alex.-Louis-Aug.) maire. Le Baron Chaperon-Becomont (Louis-Charles), général de brigade. Le Baron de Caulmécourt (Aug.-Jean-Gab.), général de division. Fayezgar (Armand-Jacques-Joseph), membre du conseil-général. Le chevalier Bolland (Ant.), général de division en retraite. Becrois, maire de Moulins.
	Arr. de Château-Thierry.	16 idem.	28 idem.	
	de Laon.	26 idem.	7 mars.	
	de Saint-Quentin.	20 idem.	1 ^{er} idem.	
	de Soissons.	22 idem.	5 idem.	
de Ver vins.	24 idem.	5 idem.		
Allier.	Collège de département.	16 février.	26 février.	Decombes de Morelles (Jacques-Ant.), membre du conseil-général. Ferothon de la Malherie (J.-B.), maire de la ville de Montluçon. Lomet (Claude), membre du conseil-général du département. Devault de Chambard (Claude), président du canton du Gigny. Anglés, maître des requêtes. Allert (François), procureur impérial. Dougeois (Joseph), maire. Le baron Pellegrin (Joseph), ancien militaire. Le comte de Semouville, sénateur. Baillly, conseiller en la Cour de cassation. Wateille (Jacques), président du tribunal de première instance. Flayel (Louis-François), colonel du g ^e me à Givet. Joliet (Jean-Olivier), manufacturier. Gerard de Melcy (Claude-François).
	Arr. de Gannat.	18 idem.	28 idem.	
	de Mont-Luçon.	20 idem.	1 ^{er} mars.	
	de Moulins.	26 idem.	7 idem.	
	de la Palisse.	22 idem.	5 idem.	
Alpes (Hautes-).	Collège de département.	20 février.	1 ^{er} mars.	Le comte Andréoussy, conseiller-d'état. De Pins (Joseph), maire. Marsolan (Jean-René), maire. Dehaut (Louis), président du canton. Ducros (Marie-François), inspecteur des ponts et chaussées.
	Arr. de Briançon.	22 idem.	5 idem.	
	d'Embrun.	26 idem.	7 idem.	
	de Gap.	1 ^{er} mars.	11 idem.	
Ardennes.	Collège de département.	16 février.	26 février.	Le comte de Semouville, sénateur. Baillly, conseiller en la Cour de cassation. Wateille (Jacques), président du tribunal de première instance. Flayel (Louis-François), colonel du g ^e me à Givet. Joliet (Jean-Olivier), manufacturier. Gerard de Melcy (Claude-François).
	Arr. de Mézières.	18 idem.	28 idem.	
	de Rhetel.	20 idem.	1 ^{er} mars.	
	de Rocroy.	22 idem.	5 idem.	
	de Sedan.	26 idem.	7 idem.	
de Vouziers.	24 idem.	5 idem.		
Aude.	Collège de département.	20 février.	1 ^{er} mars.	Le comte Andréoussy, conseiller-d'état. De Pins (Joseph), maire. Marsolan (Jean-René), maire. Dehaut (Louis), président du canton. Ducros (Marie-François), inspecteur des ponts et chaussées.
	Arr. de Carcassonne.	1 ^{er} mars.	11 idem.	
	de Castelnaudary.	22 février.	5 idem.	
	de Limoux.	24 idem.	5 idem.	
	de Narbonne.	26 idem.	7 idem.	

DÉPARTEMENTS.	COLLÈGES.	DATES.		NOMS ET QUALITÉS DES PRÉSIDENTS.
		OUVERTURE.	CLOTURE.	
Aveyron	Collège de département...	18 février.	28 février.	MM. Le comte Bergon, conseiller-d'état. Grand-Elandre (Ant.), maire. Carié (Bernard), sous-préfet. Randon (Jean-Pierre), sous-préfet. Baucazel père, membre du collège électoral. Audrand, ex-constituant, membre du conseil municipal. Le comte Abrial, sénateur. Abadie (Jean), maire. Roudil (Louis), officier en retraite. Desartiges (Louis), rentier. Benoit (Gab.-Ant.), médecin. Le comte Gautheume, inspecteur-général des côtes de l'Océan, conseiller-d'état, président à vie. Augiers (Jean-Bapt.), général de brigade. Balard (Philibert), conseiller de la cour impériale. Grand (Vraie), notaire. Le comte Louis-Marbous, gén. de div., aide-de-camp de l'EMPEREUR. Bachelier (Guillaume), propriétaire. Sartelon (Jean), conseiller de préfecture. Mélou-Rondaret (Antoine), ex-constituant, maire. Le comte Comnudet, sénateur. Angier du Cheveau (Claude), maire, et memb. du collège électoral. Aubisson du Cloup (Mathieu), substitut du procureur impérial. De Bounges (Jean-Baptiste), président du tribunal. Le chevalier Parat (André), conseil à la cour imp. de Limoges. M. Barbé-Marbois, président de la cour des comptes. Delabarre (Jean R.), propriétaire. Brossard Beauchêne (Jean-François), propriétaire. Saint-Albin (Louis-Philippe), maire. Decretot (Jean-Baptiste), fabricant. Darand (François-G.), sous-préfet. Le duc de Trévise, maréchal d'Empire, président à vie. Leyris Despuechier (Charles), adjoint au maire. Sauvan d'Aranon (Pierre-Phil.-Auguste), maire. De Carrière (Ch. Et.), membre du conseil-général. Lapierre (Ch. Et.), conseiller municipal de Vigan. Le comte Joubert, conseiller-d'état. La Roche Duboucat (Ant.), général de division en retraite. Thore, dit Desrozis (Jean), maire. Lacloche fils (Thomas), propriétaire. Conté fils aîné (Jean-Dominique), conseiller de préfecture. Abelle (Jean-Marie-Bernard), juge de paix. Le comte Dejean, inspecteur-général du génie, président à vie. Elain (René-François), chef du bureau des domaines. Fouchénat (Jacques-Joseph), avocat. Deslandes (Paul), maire de Tours, chevalier de la Légion d'honneur. Le comte Tascher, sénateur. Fauvre (Pierre-Louis), membre du conseil municipal. Le comte la Dubissière (Jean-Guillaume), officier pensionné. Blondel (Ch. Paul), maire. Le comte Pelet, conseiller-d'état. Cambet (Et.-François), maire, membre du collège électoral. Delmas (Ant.), avocat. Vallette (Pierre-Louis), procureur-général. Le comte de Viry, sénateur. Vandewale (Jacques), procureur-général. Devellere (Ignace-Joseph), membre du conseil d'arrondissement. Peelaert (Robert), rentier. Coppiaeters Tiyallent (Jean-Baptiste-Marie G.) maire. Le comte Lemaurois, gén. de div., aide-de-camp de l'EMPEREUR. Perrée (Pierre-Nicolas), maître-des-comptes. Duval Montigny, colonel en retraite. Hulmel (Jean-Guillaume), avocat. Delaroche (Jean-Marie), maire. Le comte Beugnot, conseiller-d'état. De Vergennes (Constantin). Dreyon (Jean-Claude), président du tribunal de 1 ^{re} instance. Guyot Messillon (François-Antoine-Prudent), maire. Le comte Belderbusch, sénateur. Defaveaux (Jean-Michel), membre du collège d'arrondissement. Coeugracht (Chrétien), maire. Lequaerds (Pis-Godfruy-Gilles-Jos.), membre du conseil-général. Le C ^{te} Gouvin St-Cyr, gén. de div., col.-g ^d des cuirass., pres. à vie. Esebeck (Georges), rentier. Petersen (Charles-Louis), ancien sous-préfet. Mack (François-G.), maire. Beizer (Jean-Georges), juge de paix. Le prince de Neuchâtel, vice-comte, président à vie. Le chev. Plochin (J.-Bapt.), subst. du proc.-g ^d à la cour imp. de Turin. Le chev. Drayda (Franc.), président de la cour impériale de Gènes. Le baron Négros (Jean-Joseph-Eugène), maire. Le comte Soules, sénateur. Jaubert (François), procureur impérial. Tixedor (Laurent), substitut du procureur impérial. Viceux (Vincent), président du tribunal civil. Le prince Corsini, sénateur. Le prince Gabrielli (Pr), adj. munic., membre de la Lég. d'honn. Le marquis Poterziati, propriétaire. Le prince Chigi, conseiller municipal. Le comte Bolognatti, conseiller municipal. Petracha (Severin), procureur impérial. Candelori (Antoine), conseiller de préfecture. Grammont, membre du conseil-gén. et du collège élect. du départ. Masson d'Eschans (Charles-Flavie-Pierre-Félix), maire. Thomas (Etienne), président du tribunal de 1 ^{re} instance. Hugon (Joseph-Xavier), président du tribunal de 1 ^{re} instance. Le comte de Lobau, général de division, aide-de-camp de l'EMPEREUR. Ritchon (Louis-Joseph), maire. De Bouwdeux (Charles), maire. Main (Thomas-Jean), négociant. Faily (Jean-Baptiste), substitut du procureur impérial.
	Arr. de Saint-Affrique	20 idem.	1 ^{er} mars.	
	Arr. d'Espalion	22 idem.	3 idem.	
	de Millau	24 idem.	5 idem.	
	de Rodés	26 idem.	7 idem.	
de Villefranche	28 idem.	9 idem.		
Cantal	Collège de département...	18 février.	28 février.	
	Arr. d'Aurillac	28 idem.	9 mars.	
	de Saint-Flour	22 idem.	3 idem.	
	Mauriac	24 idem.	5 idem.	
Cher	Collège de département...	16 février.	26 février.	
	Arr. de Saint-Amand	18 idem.	28 idem.	
	de Bourges	20 idem.	7 mars.	
	de Sancerre	22 idem.	9 idem.	
Corrèze	Collège de département...	18 février.	28 février.	
	Arr. de Brives	20 idem.	1 ^{er} mars.	
	de Tulle	22 idem.	3 idem.	
	d'Essai	24 idem.	5 idem.	
Creuse	Collège de département...	18 février.	28 février.	
	Arr. d'Aubusson	20 idem.	1 ^{er} mars.	
	de Bourgaenouf	22 idem.	3 idem.	
	de Boussac	24 idem.	5 idem.	
Eure	Collège de département...	16 février.	26 février.	
	Arr. des Andelys	18 idem.	28 idem.	
	de Bernay	20 idem.	1 ^{er} mars.	
	d'Evreux	22 idem.	3 idem.	
Gard	Collège de département...	22 idem.	5 mars.	
	Arr. d'Alais	22 idem.	5 idem.	
	de Nîmes	1 ^{er} mars.	11 idem.	
	d'Uzes	24 février.	5 idem.	
Gers	Collège de département...	20 février.	1 ^{er} mars.	
	Arr. d'Anch	18 idem.	11 idem.	
	de Condom	22 février.	3 idem.	
	de Lectoure	24 idem.	5 idem.	
Indre-et-Loire	Collège de département...	16 février.	26 février.	
	Arr. de Châtou	18 idem.	28 idem.	
	de Leches	20 idem.	3 mars.	
	de Tours	22 idem.	5 mars.	
Loire-et-Cher	Collège de département...	16 février.	26 février.	
	Arr. de Blois	18 idem.	28 idem.	
	de Romorantin	20 idem.	7 mars.	
	de Vendôme	22 idem.	9 mars.	
Lozère	Collège de département...	17 mars.	11 mars.	
	Arr. de Florac	5 idem.	13 idem.	
	de Marvejols	7 idem.	15 idem.	
	de Mende	9 idem.	17 idem.	
Lys	Collège de département...	18 février.	28 février.	
	Arr. de Courtray	20 idem.	9 mars.	
	de Furnes	22 idem.	11 mars.	
	d'Ypres	24 idem.	13 idem.	
La Manche	Collège de département...	16 février.	26 février.	
	Arr. d'Avranches	18 idem.	28 idem.	
	de Cherbourg	20 idem.	3 mars.	
	de Coutances	22 idem.	5 mars.	
Marne (Haute)	Collège de département...	16 février.	26 février.	
	Arr. de Chaumont	18 idem.	28 idem.	
	de Langres	20 idem.	7 mars.	
	de Wassy	22 idem.	9 mars.	
Meuse-Inférieure	Collège de département...	18 février.	28 février.	
	Arr. de Hasselt	20 idem.	1 ^{er} mars.	
	de Maestricht	22 idem.	3 idem.	
	de Ruremonde	24 idem.	5 idem.	
Mont-Tonnerre	Collège de département...	18 février.	28 février.	
	Arr. de Deux-Ponts	20 idem.	1 ^{er} mars.	
	de Kaiserslautern	22 idem.	3 idem.	
	de Mayence	24 idem.	5 idem.	
Pô	Collège de département...	2 mars.	12 mars.	
	Arr. de Pignerol	4 idem.	14 idem.	
	de Susse	6 idem.	16 idem.	
	de Turin	8 idem.	18 idem.	
Pyénées-Orientales	Collège de département...	12 février.	22 février.	
	Arr. de Ceret	14 idem.	24 idem.	
	de Perpignan	16 idem.	26 idem.	
	de Prades	18 idem.	28 idem.	
Rhone	Collège de département...	2 mars.	12 mars.	
	Arr. de Fosnongne	4 idem.	14 idem.	
	de Rieti	6 idem.	16 idem.	
	de Rome	8 idem.	18 idem.	
Saône (Haute)	Collège de département...	18 février.	28 février.	
	Arr. de Gray	20 idem.	1 ^{er} mars.	
	de Lire	22 idem.	3 idem.	
	de Vesoul	24 idem.	5 idem.	
Sèvres (Deux)	Collège de département...	18 février.	28 février.	
	Arr. de Bressuire	20 idem.	1 ^{er} mars.	
	de Melle	22 idem.	3 idem.	
	de Niort	24 idem.	5 idem.	

Un décret de S. M., rendu au palais des Tuileries le 23 janvier 1812, contient la disposition suivante :
Le prince Borghèse, gouverneur-général du département au-delà des Alpes, présidera, pour la session de 1812, le collège électoral du département du département du Pô, dont la réunion a été fixée au 2 mars 1812.

SUITE de l'Etat des individus renvoyés du service d'Angleterre et jetés sur les côtes de France.
(Voyez les n^{os} des 15 novembre 15, 14, 23 et 26 décembre.)

NOMS ET PRÉNOMS.	AGES	LIEUX DE NAISSANCE.	TEMPS PENDANT LEQUEL ILS ONT SERVI.	ANALYSE		OBSERVATIONS.
				DES FAITS	QUI LES CONCERNENT.	
Jean Ratse mbeck	56	Prague (Bohême)	En Angleterre	6 ans.	Infirm	
Louis Herman	40	Beyer (Suisse)		17	Idem	
Joseph Keytspitt	49	Salzbourg (Hanovre)		6	Perclus	
Henry Peters	24	Hammelen (idem)		7	Perclus du bras droit	
Charles Leinzel	26	Euria Westphalie)		6	Poitrinaire	
Frédéric Schmidt	29	Waldeck (Principauté)		12	Asthmatique	
André Peniy	49	Guttinger (Westphalie)		24	Perclus	
Frédéric Lnuw	50	Harpstädt (Hanovre)		14	Affligé d'une hernie	
Joachim Delling	44	Naseberg (Saxe)		19	Poitrin. et affl. d'une hern.	
Henry Roos	27	Breslauw (Silésie)		5	Perclus du bras droit	
André Rauvmar	46	Hayenbeck (Hanovre)		12	Infirm	
Charles Gierker	41	Buydorff (idem)		4	Affligé d'une hernie	
Chrétien Baartman	36	Hayenbeck (idem)		14	Estrop. de la main gauche	
Charles Chaiseek	46	Melli (idem)		6	Infirm	
Louis Blank	50	Berlin (Prusse)		4	Perclus du pied gauche	
Low's Barchauwer	56	Laudenthal (Hanovre)		14	Poitrinaire	
André Krammer	25	Ostroda (idem)		6	Idem	
Henry Hopman	52	Oujeau (idem)		15	Par suite de bless. à la tête	
Godefried Braceck	56	Naithe (Prusse)		5	Poitrinaire	
George Bokx	55	Horwatwi (Hongrie)		3	Blessé à la poitrine	
Willamme Rottl	26	Spanghenberg (Westphalie)		3	Poitrinaire	
Henry Engellon	59	Doriksem (Hanovre)		15	Idem	
Dirk Kruuwieder	54	Steisik (idem)		18	Affligé d'une hernie	
Romanus Mskertschou	45	Gronauw (Bohême)		11	Poitrinaire	
François Petrolsky	58	Zodlaw (Pologne)		18	Perclus de la jambe gauche	
Conrad Item	42	Wisbaden (Nasseau)		29	Accablé d'infirmités	
Ernst Chabrin	25	Kerssmall (Hesse)		8	Infirm	
Frédéric Franke	40	Helmetz (Hanovre)		21	Affligé d'une hernie	
Jacques Horwad	27	Pest (Hongrie)		11	Crachemens de sang	
André Subolak	40	Subolak (idem)		14	Aliéné	
Dirk Martin	56	Gronauw (Bohême)		18	Accablé d'infirmités	
Jean Miekling	59	Zodaw (Pologne)		5	Idem	
Jean d'Alstrom	49	Wisbaden (Nassau)		19	Idem	
Louis Dibinski	67	Kerssenuel (Hessen)		17	Idem	
Frédéric Grassour	24	Helmetz (Hanovre)		5	Affligé d'une hernie	
Henry Hunau	46	Pest (Hongrie)		24	Infirm	
Henry Wagheuer	57	Lemberg (Gallicie)		16	Idem	
Henry Thomas	32	Dibertzin (Hongrie)		10	Poitrinaire	
Jean Schabers	56	Tenesvas (Bannat)		7	Infirm	
Paulé Congels	49	Berlin (Prusse)		19	Poitrinaire	
Paulé Rochamsky	28	Gracovie (Pologne)		10	Perclus du bras gauche	
Jean Schunnaker	28	Stelitz (Mecklenbourg)		3	Poitrinaire	
Antoine Groos	57	Depiltz (Hanovre)		7	Affligé d'une hernie	
Jean Kender	27	Blankenbourg (Brusswyck)		7	Infirm	
Christophe Frere	51	Zelier (Hanovre)		30	Idem	
Bernard Deptnar	52	Breslau (Silésie)		3	Idem	
Jean Naithe	48	Perst (Hongrie)		5	Affligé d'une hernie	
Ernst Brames	25	Warschau (Pologne)		2	Estropié de la main gauche et de la jambe droite	
Henry Schutz	42	Hambourg (Bouch-de-Elbe)		20	Aff. d'une hernie et poitr.	
André Archiller	49	Wibourg (Allemagne)		15	Poitrinaire	
Frédéric Reiffort	45	Noortheumer (Hanovre)		29	Infirmités	
Willen Volleman	59	Oourtinghen (Saxe)		27	Affligé d'une hernie	
George Morgentaler	59	Cieperon (Wurtsbourg)		11	Perclus du bras droit	
George Hoyer	49	Seller (Hanovre)		27	Poitrinaire	
Frédéric Hartman	51	Hemptoye (idem)		30	Infirmités	
Simon Koningaky	64	Lemberg (Pologne)		11	Idem	
Henry Moretti	50	Klaustaura (Hanovre)		5	Estropié de la cuisse droite	
Laurent Roussi	40	Lauvvier (Hérault)		8	Infirmités	
Vincent Jowan	40	Breslau (Silésie)		11	Perclus du bras droit	
Jean Molinithi	59	Asseloublaine (Pologne)		17	A perdu le bras gauche	
Jean Muller	38	Brandvisser (Allemagne)		16	Affligé d'une hernie et d'un mal à la jambe	
Bernard Brughman	45	Anspeiser (Silésie)		7	Poitrinaire	
Jenn Borghen	46	Ulin (Souabe)		8	Les jambes ulcérées	
Frédéric Simer	38	Cassel (Westphalie)		6	Rhumatisé	
Nicolas Coco	49	Alexis (Marne)		11	Poitrinaire	
Gaspard Barner	56	Schouder (Hanovre)		21	Perclus du bras droit	
Chrétien Walter	50	Louthershausen (idem)		6	Perclus de la cuisse droite	
Joseph Maeyser	59	Riedling (Souabe)		14	Perclus du pied droit	
Aread Borghes	55	Hartstug (Hanovre)		55	Accablé d'infirmités	
Gregoire Kryser	50	Huysembourg (Autriche)		16	Poitrinaire	
Godefroy Keunike	28	Briughausen (Hanovre)		9	Perclus de la main droite	
George Groubi	26	Klooster-Marie (idem)		8	Perclus du genou gauche	
Menny Hopperman	45	Brunswick (Prusse)		26	Poitrinaire	
Willen Jug	28	Stuttgart (Wurtemberg)		9	A perdu la jambe gauche	
Charles Muller	56	Coddelhem (Westphalie)		4	Perclus du bras droit	
Henry Beckker	56	Hausannoug (Hanovre)		12	Perclus de la jambe droite	
Albert Pilastre	48	Lemberg (Pologne)		14	Infirm	
Alexandre Massiotti	17	Ferrate (Italie)		4	Idem	
Jean Niwano	60	Sousdelle (Russie)		14	Sourd-aveugle et dans un état d'infirmité si grand qu'il ne peut ni faire un seul pas, ni se faire entendre de personne; il était impossible de renvoyer ce malheureux dans sa patrie, et il eût infailliblement péri sans l'asyle qui vient de lui être si libéralement accordé.	
Julien Nari	50	Florence (Italie)		7	Infirm par suite de bless.	
Herman Speeddam	27	Essen (Oost-Frise)		4	Coup de feu au cou	
Jean Smitt	52	Leipsick (Saxe)		9	Estropié de la jambe droite	
Léon Seibel	55	Marbourg (Westphalie)		5	Epileptique	
Gaspard Meissener	58	Guise (Princip. d'Armstadt)		11	Infirmités	
Henry Spats	40	Condensbron (Palatinat)		8	Idem	
André Ottrova	40	Nannis (Autriche)		16	Idem	
Jean Maggino	56	Nogro (Russie)		2	Marche avec grande difficulté par suite de sa bless.	
Jean Steek	55	Beyghnize (Bouch.de la Mense)		11	Infirmités	
André Hess	34	Manheim		7	Infir. par suite de sa bless.	

NOMS ET PRENOMS.	GRANDES.	AGE.	OBSERVATIONS.
Grochocovsky (Joseph).....	serg.	25	Polonais: au 9 ^e rég. pol.; pr. en Esp. en août 1810.
Plautsky (Thomas).....	id.	25	
Viandosky (Stanislas).....	id.	22	
Stefanosky (Michel).....	id.	46	
Feneskowsky (Jean).....	capit.	54	
Ivanof (Mkosky).....	id.	25	
Daleky (Andreas).....	soldat.	38	
Karol (Mkosky).....	id.	38	
Dugas (Lwrigin).....	id.	58	
Matczak (Ignace).....	id.	24	
Briskinsky (Dominique).....	id.	25	
Kovalsky (Joseph).....	id.	56	
Jenosky (Gaspard).....	id.	50	
Kilka (Jean).....	id.	20	
Bogutawiaz (Martin).....	id.	20	
Korandy (Martin).....	id.	50	Polonais; au 6 ^e régiment polonais, prisonniers en Espagne en août 1811.
Gregorowicz (Jacob).....	id.	60	
Gravrouky (Barthelemy).....	id.	58	
Desan (Francis).....	id.	60	
Krolikosky (F.).....	id.	46	
Rozerti (Jean).....	id.	29	
Urbninas (Felix).....	id.	26	
Nicholas (Thomas).....	id.	27	
Szislasky (Jacob).....	id.	26	
Pataninsky (Ignace).....	id.	28	
Bolinsky (Joseph).....	id.	28	
Siminsky (Jean).....	id.	29	
Lasinsky (Michel).....	id.	37	
Lisasky (Paul).....	id.	55	
Rudcosky (Henri).....	id.	25	
Gantuchowitz (Auguste).....	id.	20	
Wongrin (Jean).....	id.	50	Idem: juillet 1811.
Wikaly (Michel).....	id.	42	Idem.
Wintnosky (François).....	id.	24	Id. : 1 ^{er} lanciers polonais, — janvier 1811.
Sukorosky (Henri).....	id.	28	Id. : 2 ^e rég. polonais, id.
Basuanoff (François).....	id.	24	Russe: au 5 ^e id. — août 1811.
Smolinsky (Joseph).....	id.	58	Polonais: rég. irlandais (serv. d'Espagne), id.
Craosky (Henrick).....	id.	27	Id. : 2 ^e rég. polon., prison. en Esp.; sept. 1811.
Folkmann (Willem).....	id.	24	Allemand: 1 ^{er} régim. Nassau; id. janvier 1810.
Wanhaff (Henrick).....	id.	50	Id. : 5 ^e rég. Westphalie; id. juillet 1810.
Jansen (Peter).....	id.	51	Id. : 5 ^e rég. de ligne; id. juill. 1811.
Kimmerling (Henrick).....	id.	27	Idem.
Laroz (Antoine).....	id.	40	Id. Luxembourg; 12 ^e rég. de dragons; août 1811.
Fleisch (Wilhem).....	id.	27	Id. Hall (Hollande), 5 ^e bat. d'art. id.
Ferndelande (Joachim).....	id.	24	Rotterdam (id.), id.
Cerre (Benedict).....	id.	48	Allemand: au 5 bat. id. de la Lippé, id.
Weber (Johannes).....	id.	25	Id. : au 6 ^e bat. id. Waldek, id. sept. 1811.
Bangwerd (Peter).....	id.	50	Id. : 1 ^{er} rég. Nassau, id. janvier 1811.
Cymer (Peter).....	id.	40	Id. : 2 ^e napolitain, id. décembre 1810.
Dusepar (François).....	id.	28	Nivel (Dyle), au 2 ^e de ligne, id. novemb. 1805.
Jefir (Philippe).....	id.	28	Autrichien: au 15 ^e de chass. à ch., id. mai 1811.
Vernier (François).....	id.	27	Rusbygne (Lys), 21 ^e de dragons, id. sept. 1811.
Antey (Piedr).....	id.	21	Parne (Taro), 102 ^e de ligne, id. mars 1811.
Gombity (Constantin).....	id.	56	Italien: au 6 ^e rég. italien, id. février 1810.
Jan (Martin).....	id.	25	Pise(Arno), rég. R ^e .-Etranger (serv. d'Esp.), mars id.
Reinhold (Baniel).....	id.	39	Alle. : rég. irland. (serv. portag.), id. avril 1811.
Collier (Boniface).....	id.	24	D'Ardonay (Lys) 5 ^e légion; id. mai 1811.
Fondon (J. eck).....	id.	37	Breda, chas. de Fless. pris. 5 ^e à Wylcheren, j ^{er} 1809.
Sahedor (Georges).....	id.	37	Hongrois: 6 ^e r. suisse (serv. d'Esp.), en Esp. j ^{er} id.
Teybér (Joachim).....	id.	42	Allemand: invalide réformé du service anglais.
Christian (Pedro).....	id.	50	Id. : id.
Walter (Frederich).....	id.	46	Hanovrien: id.
Podenchtap (Gaspard).....	id.	57	Id. : id.
Hollmann (Herman).....	id.	50	Id. : id.
Linkeus (Antonio).....	id.	56	Id. : id.
Schwante (Emmanuel).....	id.	47	Suisse: au 4 ^e rég. hell. pris. en Esp. en août 1811.
Beldört (Antoine).....	id.	21	Cuzal (Iarn et Garonne), au 5 ^e rég. d'inf. lég., id.
Total, 67 individus.			

LIBRAIRIE.

Ephémérides Politiques, Littéraires, et Religieuses, présentait pour chacun des jours de l'année, un tableau des événements remarquables qui ont eu lieu de ce même jour dans l'histoire de tous les siècles et de tous les pays, jusqu'au premier janvier 1812.

Et quo si lacio quaque notata dies.
Ovid. Fast.

Troisième édition, revue, corrigée et augmentée.

Les *Ephémérides* seront composées de douze volumes in 8°, chaque mois faisant un volume. Celui de janvier paraît en ce moment; celui de février paraîtra dans les derniers jours de janvier, et ainsi de suite.

Le prix de la souscription est de 12 francs pour trois mois, 24 francs pour six mois, et 48 francs pour l'année.

Le port, par la poste, pour les départements, sera de 1 fr. de plus par volume.

Les souscripteurs recevront chaque volume à mesure qu'il paraîtra.

On souscrit à Paris, chez Le Normant, Imprimeur-Libraire, rue de Seine, n° 8; et chez H. Nicolle, même rue, n° 12.

Verdière, libraire, quai des Augustins, n° 27, devenu possesseur des 102 portraits in-folio, gravés par Edelinck, van Schuppen et Labiu, représentant les personnages les plus illustres des siècles de Louis XIII et Louis XIV. Veulent faciliter au public l'acquisition de cet important ouvrage en a divisé la vente en dix livraisons, qui contiennent chacune 4 fr. pour MM. les Souscripteurs. Chaque portrait est accompagné d'une courte notice sur la vie de l'homme qu'il représente.

Outre les 102 portraits in-folio on donnera *gratuit* avec la dixième et dernière livraison 50 portraits en miniature de personnages plus modernes, tels que Voltaire, Fontenelle, Gresset, etc.

La 2^e livraison paraît Elle contient Morin, le Grand Condé, Pagan, Séguier, Duvaix, le Président Jannin, Poissardier et Colbert. Prix 4 fr. et 5 fr. par la poste, pour MM. les Souscripteurs.

SPECTACLES.

Odeon, théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd., Don Juan. — Demain, Conasa.

Théâtre du Faubourg, rue de Chartres. Aug. M. Guillaume, la 1^{re} repr. de l'Enfant prodige, ou le Retour d'Arlequin, et la Petite Gouvernante.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aug. Claudinet, Chapelle et Bachaumont, la Rosière de Verneuil, et le Mariage de Damolett.

Théâtre de la Caude, boulevard du Temple. Aug. Achmet, ou l'Ambition maternelle, mélod. et Stanislas Leczinski.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aug. la Princesse de Jérusalem, ou le Juif reconnaissant, mélod. nouv., et le Bail à vie.

Cirque Olympique. Aug. grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par M. Franconi, et le 4^e rep. de l'Enfant prodige.

Salle des Jeux Gymniques, Fort-St-Martin. Aug. Barbe-Blonde, la Grotte d'Alcine, et la Double Escarade.

Jour Forains, salle Montausier, Palais-Royal. Aug. le Sac et la Corde, scènes en deux parties, dans lesquelles M. Forioso aîné, et sa famille, feront leur début.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Horace. Aujourd'hui, M. Olivier père, auteur de mémoire de plus en plus les salafes du public, fête de nouveaux tours, et présentera de nouvelles pièces mécaniques; etc. etc.

Les Bourgeois de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont revetus au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, a fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michandière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. M. Pierre vient d'ajouter quatre nouvelles pièces à son intéressante collection.

Pan-Harmon-Metallique. On voit et on entend tous les jours cet instrument singulier, ainsi que d'autres objets très-curieux, depuis midi jusqu'à dix heures du soir, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 5.

UTILITÉ PUBLIQUE.

Instruction sur le Traitement des Asphyxiés par les Gaz méphitiques; des Noyés; des Enfants qui paraissent morts en naissant; des personnes qui ont été réduites à l'état d'Asphyxie par le froid et par le chaud; de celles qui ont été mordues par des animaux enragés; de celles qui ont été empoisonnées avec des observations sur les causes de ces accidents, et sur les signes qui distinguent la mort réelle de celle qui n'est qu'apparente; par Antoine Portal, Chevalier de l'Empire, membre de la Légion d'honneur, etc., membre de l'Institut, Professeur au Collège Impérial de France, etc., etc.; nouvelle édition, par ordre du Gouvernement.

Le tens, qui a fait justice d'une foule de recettes empiriques, vaines pour la guérison de la rage, de l'empoisonnement, des asphyxiés, des noyés, etc., a sanctionné les procédés de la méthode, au savoir et de l'expérience, réunis avec respect dans cette courte instruction de M. Portal, que le Gouvernement veut ren-

dre utile à tous les départements de l'Empire, parce que chaque année on confirme les heureux succès. Le format sous lequel elle se distribue est portatif, et les conseils importants qu'elle renferme sont d'une application facile à faire par les hommes de l'art, et même par toute sorte de personnes pour des cas d'autant plus urgents que le moindre délai peut être suivi de maux irréparables.

HYDROGRAPHIE.

Plan hydrographique de la baie de Cadix, levé en 1807, sous la direction du vice-amiral Bosc, publié par ordre de S. Exc. le comte Decres, ministre de la marine, grand-officier de l'Empire, etc. etc.; publié par le dépôt de la marine, en 1811.

Prix, 5 francs.
A Paris, chez Dezauche, géographe, chargé de l'entrepôt général des cartes de la marine, rue des Noyés, n° 30.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 6; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. Ou s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut commander dans l'esence le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste. Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 6, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

No. 28

MARDI 28 Janvier 1812.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, le 21 janvier.

(The Courier.)

Les lettres arrivées ce matin de Malte et de Gibraltar n'ont point encore été distribuées; mais on assure que le gouvernement a reçu de dépêches de Gibraltar, qui vont jusqu'au 28 décembre, et qu'elles ne contiennent aucune nouvelle de Valence, qui, nous l'espérons, ne s'est pas encore rendue. Suchet n'a pas plus de 15,000 hommes, ayant été obligé d'en détacher 5000 sur l'Aragona contre Mina et l'Empedrado. La Castille est aussi dans une consternation inquiétante pour les Français, qui y sont harcelés de tous les côtés.

Blake a 40,000 hommes, sous les armes, dont 20,000 sont, dit-on, de troupes régulières. Nous avons lieu d'espérer qu'avec une telle supériorité il ne se bornera pas à des opérations défensives, qu'il ne laissera pas les Français emporter ses ouvrages, et qu'il ne se laissera pas enfermer lui-même dans la ville.

Les Français avec 15,000 hommes serrent de près Tariffa. Ils ont devant cette ville de la grosse artillerie, avec laquelle ils battent en brèche. Les assiégés se défendent vigoureusement. Le colonel Gough est renfermé dans la place avec un régiment anglais; d'un autre côté, les charbonniers canonniers et les vaisseaux de guerre anglais inquiètent beaucoup les Français. Toutefois on croit qu'ils auront pratiqué une brèche.

Ce matin fort tard est arrivée une malles de Lisbonne.

Lisbonne, le 28 décembre.

Nous avons très-peu de nouvelles. Le quartier-général est à Freynada, et notre armée cantonnée dans les environs.

(The Star.)

A L'ÉDITEUR.

Monsieur,

J'ai attendu jusqu'à ce moment pour voir si quelqu'un dans le parlement, ferait mention des accidents déplorables qui ont causé les pertes effrayantes qu'a essuyées notre flotte dans la Baltique. J'apprends par votre numéro d'hier, que M. Whitbread a déclaré qu'il était satisfait des réponses qu'a faites à ces questions M. Yorke, et qu'aucun blâme ne peut être imputé à l'amirauté. Il est possible en effet que l'amirauté ne mérite aucun blâme, mais un fait qui se trouve lié à ce triste événement mérite certainement quelque explication.

La flotte avait ordre de faire voile pour l'Angleterre le 1^{er} novembre: de nouveaux ordres lui furent envoyés pour prolonger son séjour dans la Baltique jusqu'au 1^{er} décembre! Sans ces nouveaux ordres, trois vaisseaux et 2000 braves matelots existaient encore pour le service de leur pays, et des milliers de familles ne seraient pas aujourd'hui en deuil; car le tems a continué à être beau et les brises favorables jusque dans la nuit du 30 novembre. que les vents tourmentent tout-à-coup et qu'il s'éleva une tempête dont nous avons de si justes motifs de déplorer les suites. Que ce nouvel ordre ait été opposé à l'avis des officiers de la marine, c'est ce dont je suis convaincu, et à l'appui de cette assertion, je citerai un fait qui est venu à ma connaissance. Le capitaine Guion, du *Saint-Georges*, écrit à un de ses amis particuliers à l'amirauté, et dans sa lettre il en renferme une autre pour son frère, qui contenait son testament et quelques arrangements de famille; la lettre à son ami contenait ce qui suit: « Si vous apprenez l'arrivée du *Saint-Georges* en Angleterre (et j'ai de fortes appréhensions du contraire), vous ferez à la lettre ci-incluse; mais si vous apprenez que nous et nos pères, ne manquons pas de la faire parvenir à son adresse. » Si ces faits nous valent quelques renseignements nouveaux et quelques explications satisfaisantes de la part de ceux qui peuvent

tous en donner, c'est tout ce que je desire, et le seul but que je me propose.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Un de ceux qui pleurent un ami perdu à bord du *Saint-Georges*.

Sheerness, le 19 janvier.

Du 22 janvier.

(The Courier.)

On a reçu des nouvelles de Gibraltar, par le *Conqueror*; elles portent que l'ennemi a élevé de nouvelles batteries au delà de Lapina, pour incommoder et chasser, s'il est possible, les bâtiments anglais en station devant ce port. L'ennemi a attaqué Tariffa; le jour du départ du *Conqueror*, on a entendu à Gibraltar une canonnade très-vive. Quelques violents coups de vent avaient obligé le *Stately*, capitaine Dickson, ainsi que les bâtiments qui sont sous ses ordres, d'abandonner leur station; mais nous apprenons qu'ils l'ont reprise.

Les Français ont à Rattan 10,000 hommes et 18 pièces de canon.

Au départ des nouvelles, Tariffa, était investi de très-près.

Il est arrivé ce matin des malles de la Jamaïque et des îles sous le vent. Les nouvelles de la Jamaïque vont jusqu'au 23 novembre. L'assemblée de la colonie s'est tenue le 29 octobre. Parmi les actes qui ont été sanctionnés par la chambre, il y en a un qui double les droits sur tous les grains importés d'Amérique. Ces nouveaux droits ont été établis pour encourager les plus petits planteurs de la Jamaïque à cultiver les choses nécessaires à la vie, au lieu d'employer leurs nègres à la culture du café, qui ne rapporte maintenant aucun profit et devient conséquemment inutile.

Il a été nommé un comité pour préparer une pétition pour le régent, et lui représenter la détresse où les habitants sont réduits, et le prier de placer les produits de la colonie sur le même pied que les produits du sol de la métropole.

L'Hyperion de la Vera-Cruz, dont nous avons annoncé hier l'arrivée, apporte des lettres de cette ville jusqu'à la fin de novembre. Elles donnent des nouvelles très-fâcheuses de l'état des affaires dans ce pays. Tous les efforts du général Vénégas pour y établir la tranquillité seront probablement inutiles. Les insurgés font des progrès très-rapides qui tendent à révolutionner ce pays. Nous apprenons avec douleur qu'il a déjà coûté beaucoup de sang espagnol. D'après les dernières nouvelles, le général Vénégas était à Mexico avec l'armée, qui est encore parfaitement en état de se mesurer en rase campagne avec le parti opposé au gouvernement; mais ce n'est pas en livrant des batailles rangées que les insurgés cherchent à se rendre maîtres du pays. Leur système de guerre est semblable à celui qui a été adopté dans la Vieille-Espagne par les guerrillas; mais ils le pratiquent avec plus de succès que ceux-ci. Ces lettres disent aussi que les insurgés sont maîtres de presque tous les défilés importants et de presque toutes les contrées les plus fortes du pays; et, ce qui est encore plus important, de toutes les mines d'or et d'argent du Mexique. Ils arrêtent tous les convois qui vont de Mexico à Vera-Cruz, ou dans d'autres villes principales. Vénégas croit prudent de rester à Mexico avec le gros de son armée. S'il lui sentir des détachemens, ils sont pour la plupart défaits par les guerrillas, contre lesquels l'armée ne peut pas agir en corps avec succès.

INTÉRIEUR.

Paris, le 27 janvier.

MM. les titulaires des dotations de quatrième et cinquième classes, situées en Westphalie et en Hanovre, ont arrêté dans leurs assemblées générales des 30 et 31 décembre dernier, qu'il serait fait deux copies des rapports qui y ont été lus par MM. les commissaires des assemblées particulières et par M. l'administrateur-général, et que ces copies seraient déposées dans une des salles de l'administration, rue de Lille, n^o 17, afin que MM. les titulaires ou

leurs fondés de pouvoirs, ainsi que leurs familles, pussent en venir prendre connaissance.

M. l'administrateur-général a l'honneur de prévenir MM. les titulaires et leurs représentants, que ces dispositions ont été exécutées, et qu'ils peuvent en conséquence se présenter à l'administration tous les jours, excepté le dimanche, depuis 11 heures jusqu'à 4 heures, pour prendre lecture de ces rapports.

Les rapports de MM. les commissaires des assemblées particulières leur feront connaître les mesures prises par ces assemblées pour assurer l'exécution des décrets de S. M. L. et R. des 25 septembre 1810 et 24 janvier 1811; et les rapports de l'administrateur-général leur donneront connaissance de la marche de l'administration et des résultats obtenus jusqu'à la fin de l'année 1811.

L'administrateur-général de la Société des donataires sur le Mont-Napoléon et l'octroi du Rhin, a l'honneur de prévenir MM. les donataires sur le Mont-Napoléon, qu'il a ouvert l'ordre de versement, n^o 20, à son bureau, rue de Verneuil, n^o 20, le paiement du second semestre de 1811, de leurs rentes, lequel sera continué ensuite le mercredi, le vendredi de la même semaine, et les lundi, mercredi et vendredi des semaines subséquentes. Le bureau s'ouvrira à 10 heures du matin et fermera à 4 heures après-midi.

Il invite MM. les donataires ou leurs fondés de pouvoirs à ne pas oublier de rapporter le certificat d'inscription qu'il a délivré à ceux d'entre eux qui ont touché le premier semestre de 1811, et à se munir d'un certificat de vie dûment légalisé. Ces deux pièces sont de nécessité absolue.

Le paiement du second semestre de 1810 et du premier semestre de 1811, se poursuivra les mêmes jours et aux mêmes heures.

L'administrateur-général prévient de nouveau MM. les donataires domiciliés dans les départements de la France, qu'ils n'ont pas besoin d'employer aucun agent à Paris pour recevoir leur dotation, attendu qu'il peut la leur faire toucher au chef-lieu de leur arrondissement communal, sans autres frais que ceux d'administration, lesquels ont été fixés par délibération de la Société à 2 1/2 pour cent pour le second semestre de 1810 et le premier de 1811, et à 1 pour cent pour le second semestre de 1811. MM. les donataires n'ont qu'à témoigner à l'administrateur-général leur désir de recevoir directement de l'administration, si leur fera connaître les formalités qu'ils auront à remplir à cet effet. Ces formalités sont très-légères.

L'administrateur prie MM. les donataires de lui adresser leurs lettres franches de port.

On n'est pas encore à portée de payer MM. les donataires sur l'octroi du Rhin. On leur fera savoir par un avis subséquent le moment où ils pourront toucher.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 4 août 1810, sur la demande de Nicolas-Philippe-Gaspard, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Dunkerque, département du Nord, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Paul Wolliewaert;

Et par autre jugement du 17 septembre 1811, le même tribunal l'a déclaré absent.

Par jugement du 15 juillet 1810, sur la demande des co-héritiers Michel.

Le tribunal de première instance à Lyon, département du Rhône, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Eugénie Michel.

Par jugement du 7 octobre 1811, sur la demande de Léopold Piccardi, à Poggio à Cajano,

Le tribunal de première instance à Pistoya, a déclaré Louis-Antoine Piccardi absent.

Par jugement du 9 octobre 1811, sur la demande du sieur Savinien Blaque, cultivateur à Villeneuve-le-Comte, et autres intéressés.

Le tribunal de première instance à Provins, département de Seine-et-Marne, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Joseph Blaque.

SUITE de l'Etat des Individus renvoyés du Service d'Angleterre et jetés sur les côtes de France

(Voyez les nos des 15 novembre 1811, 14, 23, 26 décembre 1811, et 27 janvier 1812.)

NOMS et P A R O N O M S.	ÂGE.	LIEUX		CORPS		PUISSANCES SUXQUELLES ILS APPARTIENNENT.
		de N A I S S A N C E.	DANS LEQUELS ILS ONT SERVI.			
Vandenbroeck . Pierre-Aug.	28	Saint-Nicolas (Besant)	Fusilier 2 ^e de ligne.	Empire français	A été fait prisonnier en septembre 1809 à Talaveyra (Espagne), fut transporté de prison en prison jusqu'à Carthagène, où il fut remis aux Anglais, envoyé à Gibraltar, et par suite au dépôt de Linnington.	
Bertand, Marie.	24	Rieux (Haute-Garonne)	Fusilier 1 ^{er} de ligne.	<i>Idem.</i>	Ayant refusé de prendre du service, les Anglais l'envoyèrent à l'île d'Heligoland, où il fut mis à bord d'un brick. Il fut enfin renvoyé sur le Continent le 26 novembre 1811 à l'île de Langeroy (Ost-Frise).	
Quartier, Alphonse.	26	Vendhelt (Hante-Garonne)	<i>Idem</i> corps du prince de Nassau.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> pris de Barcelonne, le 4 mai dernier, <i>idem.</i>	
Laurent, François.	26	Saint-Pierre de Liégeois (Italie)	<i>Idem</i> 5 ^e de ligne italienne.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> pris de Barcelonne, le 12 janvier 1811, <i>idem.</i>	
Bellet, Jean.	31	Stange (principauté de Waldeck)	Sergent de la garde française.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Wisbaude, le 1 ^{er} mai 1810, <i>idem.</i>	
Pasquier, Jean.	40	Hammeg (Haut-Rhin)	Fusilier 4 ^e de ligne.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Boylen, il y a quatre ans, <i>idem.</i>	
Borella, Clémentine.	38	Yverc (Italie)	Fusilier 5 ^e régiment du prince de Hesse.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Wisbauden, le 25 septembre dernier, <i>idem.</i>	
Morvais, Louis.	40	Byver (Hesse-Cassel)	Sergent-major au régiment de Save-Weimar.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Marcué, le 5 avril 1809, <i>idem.</i>	
Schetal, Frédéric.	45	Silberhausen (Saxe)	Chasseur à pied 38 ^e régiment.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Sauffre, en août dernier, <i>idem.</i>	
Allard, Michel.	21	Colbar (Haut-Rhin)	Fusilier 4 ^e de ligne.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Austerlig, le 8 mai 1811, <i>idem.</i>	
Pera, Joseph.	21	Grenoble (Isère)	Sergent au 5 ^e rég. du duc de Szwartzboung.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Saint-Fillo, le 14 septembre 1810, <i>idem.</i>	
Spervel, Georges.	42	Auerstadt (principauté d'Anhalt)	Fusilier au 5 ^e rég. du prince d'Anhalt.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Moutrenrod, le 5 avril 1810, par les brigands.	
Méassé, Chrétien.	55	Hambroun (Saxe-Hildburghausen)	<i>Id.</i> au 5 ^e bataillon de Save-Weimar.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Barugasse, en avril 1810, <i>idem.</i>	
Hontem, Jean.	55	Tiffé (Saxe)	Fusilier 1 ^{er} de ligne.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Olivencia, le 15 avril dernier, par les Anglais.	
Jelton, Jacques.	24	Saint-Prix-la-Playe (la Creuse)	Brigadier 2 ^e de chasseurs à cheval.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Bellem (Espagne), en 1807, par les brigands.	
Lebroussa, Léonard.	55	Més (Basses Alpes)	Canonnier 5 ^e aillier à pied.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Saint-Armine en Portugal, le 12 décembre 1810, par les Anglais.	
Gorse, Pierre.	27	Saint-Riton (Nord)	Fusilier au 6 ^e régiment suisse.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Greade (Espagne), le 20 juin 1811, par les brigands.	
Druart, Jean-Baptiste.	48	Chapucé (Rhône)	Fusilier au 5 ^e régiment suisse.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Wojo del Niko, le 5 octobre 1810, <i>idem.</i>	
Lobau, Joseph.	26	Chapeau (Basses-Alpes)	Chambrier 1 ^{er} légère.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> entre Vologar et Alcala, <i>idem.</i>	
Lobau, Jean-Simon.	26	Malines (Deux-Néthes)	Volligeur 22 ^e de ligne.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> près Tolède, le 1 ^{er} août 1809, <i>idem.</i>	
Bechet, Victor.	25	Change (Hérault)	27 ^e chasseurs à cheval.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Plencuille, le 20 juin, <i>idem.</i>	
Favier, Laurent.	25	Bruxelles (Dyle)	Fusilier 6 ^e de ligne.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Uelles, en juin 1810, <i>idem.</i>	
Blom, Jean-Baptiste.	24	Franklin (Meurthe)	Fusilier 6 ^e de ligne.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Surgasse, le 2 juillet 1811, <i>idem.</i>	
Leffevre, Louis.	26	Rouen (Seine)	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Saint-Armine en Portugal, le 12 décembre 1810, par les Anglais.	
Chenet, Joseph.	21	Francheville (Ardennes)	Caporal 5 ^e id.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Greade (Espagne), le 20 juin 1811, par les brigands.	
Gilly, Louis.	21	Colcogne (Nord)	Fusilier 4 ^e id.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> entre Vologar et Alcala, <i>idem.</i>	
Secosse, Laurent.	26	Reims (Marne)	Tambour 25 ^e de ligne.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Plencuille, le 20 juin, <i>idem.</i>	
Delaurier, Raymond.	26	Saint-Flour (Cantal)	Fusilier id.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Uelles, en juin 1810, <i>idem.</i>	
Hernand, Pierre-Augustin.	22	Remy (Pas-de-Calais)	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Surgasse, le 2 juillet 1811, <i>idem.</i>	
Moré, Bonaventure.	22	Marconette (idem)	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Saint-Armine en Portugal, le 12 décembre 1810, par les Anglais.	
Reguin, Louis.	35	Souville (Dessert)	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Greade (Espagne), le 20 juin 1811, par les brigands.	
Groffian, Ch-Louis.	22	Batard (Pas-de-Calais)	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> entre Vologar et Alcala, <i>idem.</i>	
Follier, Barthélémy.	20	Toul (Meurthe)	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> près Tolède, le 1 ^{er} août 1809, <i>idem.</i>	
Monsce, Jean-Baptiste.	21	Comi (Sura)	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Plencuille, le 20 juin, <i>idem.</i>	
Rebancher, Alexis.	28	Osis (Aisne)	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Uelles, en juin 1810, <i>idem.</i>	
Ribonne, Jean.	29	Bordeaux (Gironde)	<i>Id.</i> 16 ^e léger.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Surgasse, le 2 juillet 1811, <i>idem.</i>	
Bureau, Pierre.	23	Ogreville (Manche)	Carabinier 1 ^{er} id.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Saint-Armine en Portugal, le 12 décembre 1810, par les Anglais.	
Boudy, Pierre.	24	Vigne (Yonne)	Drapon 2 ^e id.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Greade (Espagne), le 20 juin 1811, par les brigands.	
Groffier, François.	53	Saint-Pierre (Carricante-Inférieure)	Fusilier 11 ^e de ligne.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> entre Vologar et Alcala, <i>idem.</i>	
Groffier, Etienne.	53	Ruigis (Cher)	Fusilier 11 ^e de ligne.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Plencuille, le 20 juin, <i>idem.</i>	
Choucaux, François.	27	Avanches (Manche)	Sergent 40 ^e de ligne.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Surgasse, le 2 juillet 1811, <i>idem.</i>	
Moutier, Pierre.	27	Cherbourg (Côte-d'Or)	Fusilier 4 ^e léger.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Plencuille, le 20 juin, <i>idem.</i>	
Collin, Nicolas.	40	Verrieres (Meuse)	<i>Id.</i> 1 ^{er} léger.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Mangonères, le 2 juillet 1808, <i>idem.</i>	
Guilhaume, Bernard.	22	Ossun (Hautes-Pyrénées)	<i>Id.</i> 102 ^e de ligne.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Mangonères, le 2 juillet 1808, <i>idem.</i>	
Laurin, Jean-Hierre.	22	Campou (Gers)	<i>Id.</i> 102 ^e de ligne.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Mangonères, le 2 juillet 1808, <i>idem.</i>	
Barris, Jean.	25	Mirande (idem)	<i>Id.</i> 102 ^e de ligne.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Mangonères, le 2 juillet 1808, <i>idem.</i>	
Pirard, Pierre.	25	Francheville (Hérault)	Chambrier 1 ^{er} léger.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Mangonères, le 2 juillet 1808, <i>idem.</i>	
Faustin, Vincent.	25	Flourens (Tarn)	<i>Id.</i> 1 ^{er} léger.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Mangonères, le 2 juillet 1808, <i>idem.</i>	
Hollerer, Hilon.	23	Spekenrodter (Szwartzboung)	<i>Id.</i> 102 ^e de ligne.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Mangonères, le 2 juillet 1808, <i>idem.</i>	
Romalle, Jean-Baptiste.	26	Landauk (Orne)	<i>Id.</i> 14 ^e id.	<i>Idem.</i>	<i>Idem.</i> à Mangonères, le 2 juillet 1808, <i>idem.</i>	

26	Clotier, Jean.....	Jedeschwiller (Bas-Rhin).....	Idem.	Idem.	Idem.
27	Honnat, François.....	Jou (Oise).....	Idem.	Idem.	Idem.
28	Smitt, Philippe.....	Nannsen (Haut-Rhin).....	Idem.	Idem.	Idem.
29	Vanduyvenbroede, Antoine.....	Rottelnhan (Bouches-de-la-Meuse).....	Idem.	Idem.	Idem.
30	Crudler, Jacob.....	Idem. 2 ^e de Hollande.....	Idem.	Idem.	Idem.
31	Vannales, François.....	Idem. 3 ^e légère.....	Idem.	Idem.	Idem.
32	Kewale, Wolf.....	Louvain (Dyle).....	Idem.	Idem.	Idem.
33	Magnan, Jean-Baptiste.....	Wurehan (Bas-Rhin).....	Idem.	Idem.	Idem.
34	Brande-cowitz, Homannus.....	Idem. 27 ^e légère.....	Idem.	Idem.	Idem.
35	Scherff, Jean.....	Idem. 8 ^e de ligne.....	Idem.	Idem.	Idem.
36	Brandebach, Mathias.....	Lembur (Pologne).....	Idem.	Idem.	Idem.
37	Brandebach, Mathias.....	Lambrechtshausen (Idem).....	Idem.	Idem.	Idem.
38	Brandebach, Mathias.....	Ressoum (Russie).....	Idem.	Idem.	Idem.
39	Brandebach, Mathias.....	Negutik (Idem).....	Idem.	Idem.	Idem.
40	Brandebach, Mathias.....	Wassy (Idem).....	Idem.	Idem.	Idem.
41	Brandebach, Mathias.....	Wasska (Idem).....	Idem.	Idem.	Idem.
42	Brandebach, Mathias.....	Wanschay (Idem).....	Idem.	Idem.	Idem.
43	Brandebach, Mathias.....	Posen (Idem).....	Idem.	Idem.	Idem.
44	Brandebach, Mathias.....	Baskawa (Idem).....	Idem.	Idem.	Idem.
45	Brandebach, Mathias.....	Reinartzen (Idem).....	Idem.	Idem.	Idem.
46	Brandebach, Mathias.....	Thimie (Idem).....	Idem.	Idem.	Idem.
47	Brandebach, Mathias.....	Ponasz (Pologne).....	Idem.	Idem.	Idem.
48	Brandebach, Mathias.....	Valpolska (Halle).....	Idem.	Idem.	Idem.
49	Brandebach, Mathias.....	Grodin (Pologne).....	Idem.	Idem.	Idem.
50	Brandebach, Mathias.....	Zochau (Pologne).....	Idem.	Idem.	Idem.
51	Brandebach, Mathias.....	Varsow (Idem).....	Idem.	Idem.	Idem.
52	Brandebach, Mathias.....	Siatka (Russie).....	Idem.	Idem.	Idem.
53	Brandebach, Mathias.....	Smolushka (Idem).....	Idem.	Idem.	Idem.
54	Brandebach, Mathias.....	Sondsz (grau-dorché de Berg).....	Idem.	Idem.	Idem.
55	Brandebach, Mathias.....	Emper (Idem).....	Idem.	Idem.	Idem.
56	Brandebach, Mathias.....	Keitler (Westphalie).....	Idem.	Idem.	Idem.
57	Brandebach, Mathias.....	Egerken (Suisse).....	Idem.	Idem.	Idem.
58	Brandebach, Mathias.....	Posen (Pologne).....	Idem.	Idem.	Idem.
59	Brandebach, Mathias.....	Oerschlaberg (Sassau).....	Idem.	Idem.	Idem.
60	Brandebach, Mathias.....	Prague (Bohème).....	Idem.	Idem.	Idem.
61	Brandebach, Mathias.....	Wagau (Woloume).....	Idem.	Idem.	Idem.
62	Brandebach, Mathias.....	Regnet (d'Alsembourg).....	Idem.	Idem.	Idem.
63	Brandebach, Mathias.....	Cappling (Hochollér).....	Idem.	Idem.	Idem.
64	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
65	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
66	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
67	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
68	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
69	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
70	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
71	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
72	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
73	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
74	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
75	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
76	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
77	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
78	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
79	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
80	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
81	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
82	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
83	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
84	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
85	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
86	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
87	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
88	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
89	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
90	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
91	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
92	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
93	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
94	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
95	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
96	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
97	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
98	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
99	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.
100	Brandebach, Mathias.....	Idem. 27 ^e de Nassau.....	Idem.	Idem.	Idem.

Idem, à Pont-a-Mousson, le 5 mai 1808, idem.
Idem, en Calahye, le 4 juillet 1806, idem.
Idem, à Girogne, le 18 mai 1811, idem.
Idem, à Saint-Helena, le 30 juin idem, idem.
Idem, à Valselte, le 16 août 1810, idem.
Idem, à Talaveyra, le 18 août 1809, idem.
Idem, à Malaga, idem, idem.
Idem, à Rodriga, idem, idem.
Idem, à Pampelune, le 11 août 1810, idem.
Idem, idem, idem, idem.
Idem, idem, idem, idem.
Idem, idem, idem, idem.
Idem, idem, idem, idem.
Idem, à Saint-Domingue, en 1808, par les Anglais.
Idem, à Pampelune, le 11 août 1810, par les brigands.
Idem, à Tapella, le 3 septembre idem, idem.
Idem, à Tallan, le 25 août idem, idem.
Idem, à Pampelune, il y a deux ans, idem.
Idem, à Ercian, le 14 mai 1811, par les brigands.
Idem, le 11 août 1810, à Pampelune, idem.
Idem, le 7 juillet 1810, à Tarragone, idem.
Idem, le 14 mars 1811, à Pampelune, idem.
Idem, en février 1811, à Pampelune, idem.
Idem, le 11 août 1810, à Pampelune, idem.
Idem, le 7 décembre 1810, à Almona, idem.
Idem, le 15 août 1810, à Pampelune, idem.
Marchand, suivant l'armée d'Espagne, a été fait prisonnier.
A été fait prisonnier le 15 mars 1810, par les brigands.
Idem, le 15 octobre 1808, à Madie, par les Anglais.
Idem, idem, idem, idem.
Idem, le 1^{er} juin 1809, près de Lèon, idem.
Idem, le 5 septembre 1810, à Rejus, idem.
Idem, idem, idem, idem.
Idem, le 28 mai 1811, à Girogne, idem.
A été réformé étant estropié du pied gauche, idem.
A été fait prisonnier le 15 octobre 1810, à Malaga, par les brigands.
Idem, le 5 avril 1810, à Mandressa, idem.
A été réformé pour infirmités.
A été fait prisonnier le 27 juin 1809, à Pampelune, par les brigands.
Idem, le 5 avril 1809, à Mandressa, idem.
Idem, le 19 juillet 1811, à Infante, idem.
Idem, le 14 septembre 1810, près de Parua, idem.
Idem, idem, idem, idem.
Idem, le 5 mai 1811, à Salamannique, idem.
Idem, idem, idem, idem.
Réformé pour cause d'infirmités.
A été fait prisonnier à Pampelune, en 1808, par les brigands.
Réformé à cause de ses blessures.
A été fait prisonnier près Valence, le 5 mai 1811, par les brigands.
Idem, en Calahye il y a cinq ans, idem.
Réformé pour infirmités.
A été fait prisonnier à Mandressa, le 5 avril 1810, par les brigands.
A été fait prisonnier près de Badajoz, le 19 juillet 1811, par les brigands.
Idem, à Salamannique, le 5 mai idem, idem.
Idem, à Mandressa, le 5 avril idem, idem.
Idem, à Segona, le 25 septembre 1810, idem.
Idem, à Malaga, le 2 janvier idem, idem.
Idem, à Port-le-Pito, le 16 mai idem, idem.
Idem, idem, idem, idem.
Réformé pour infirmités.
A été fait prisonnier à Mandressa, le 5 août 1810, par les brigands.
Idem, à Almeida, le 3 mai 1811, idem.
Idem, à Valence, le 14 mai idem, idem.
Idem, à Pampelune, il y a environ deux ans, idem.
Idem, idem, idem, idem.
A traversé le Détroit d'Ascorje, le 1^{er} mai 1811, par les brigands.
A été fait prisonnier pour cause d'infirmités.
Réformé pour cause d'infirmités.
A été fait prisonnier à Nucllo, en avril 1810, par les brigands.

ANALYSE DES FAITS QUI LES CONCERNENT.

NOMS et PRÉNOMS	AGE.	LEUX de NAISSANCE.	CORPS DANS LESQUELS ILS ONT SERVI.	PUISSANCES auxquelles ILS APPARTIENNENT.	ANALYSE DES FAITS QUI LES CONCERNENT.
Kuravlesky, Martin	40	Chigouva (Id.)	9 ^e régiment de la Vistule	Idem.	Idem, à Lathroma, le 25 mars 1811; idem.
Kubanetv, Martin	45	Peschoung (Congréc)	Royal-Français	Roidl'Espagne régnant.	Idem, à Gadragna, le 5 mai 1813; idem.
Mancharek, Martin	46	Peschoung (Congréc)	Idem.	Idem.	Idem, à Valignana, en juillet 1813; idem.
Zaitchsky, Joseph	39	Novotzack (Bohème)	1 ^{er} régiment lanciers polonais	Empire Français	Idem, à Alenente, en décembre 1813; idem.
Wasilow, Etienne	50	Petersbourg (Russie)	Idem.	Idem.	A été fait prisonnier à Sinigaja, le 15 mai 1818; par les brigands.
Kaminsky, Gabriel	53	Stutthoo (Pologne)	6 ^e brigade polonaise	Grande-Bretagne	Idem, à Saint-Domingue, en 1807; par les Anglais.
Hoffschneider, Henry	49	Windsdorf (Brandeb)	Sergent au rég. de Sülze	Idem.	A été réformé affligé d'une forte surdité.
Grossflosser, Henry	49	Nordheimen (Id.)	11 ^e rég. d'infanterie	Idem.	Idem, affligé d'un rhumatisme.
Reiffert, Frédéric	49	Ostremoen (Id.)	Id. 7 ^e rég. d'infanterie	Idem.	Idem, par suite de ses blessures.
Vohnan, Willom	39	Aspern (Wurtemberg)	Id. rég. de Mouron	Idem.	Idem, affligé d'une hernie.
Maugentaller, George	39	Selle (Hanovre)	Id. rég. de Quinlanterie	Idem.	Idem, percuss du bras droit.
Hoyer, George	49	Antwerp (Belg.)	Infanterie (6 ^e rég. d'infanterie)	Idem.	Idem, posthume.
Hartmann, Frédéric	51	Lomburg (Pologne)	Id. chasseurs	Idem.	Idem, infirmités.
Konigscky, Simon	64	Groningue (Belg.-Occident.)	Plote à bord d'un bdt. marchand hollandais.	Idem.	Idem.
Jacobs, Henry	35				

Ce bâtiment a été capturé par les Anglais; l'équipage fut envoyé à Helligoland et renvoyé dans ses foyers.

BEAUX-ARTS.

Histoire de l'art par les monuments, depuis sa décadence au 4^e siècle, jusqu'à son renouvellement au 16^e, pour servir de suite à l'histoire de l'art chez les anciens; par M. Seroux d'Agincourt.

Sixième livraison, grand in-folio, sur papier dit nom de Jésus.

Cette livraison est consacrée à la peinture, et contient 18 planches avec 7 feuilles d'explication.

L'ouvrage entier formera 6 vol. grand in-folio, enrichis de 525 planches, et sera publié en 24 livraisons disposées à paraître environ tous les deux mois. Les premières livraisons sont publiées, et traitent alternativement de l'architecture, de la sculpture et de la peinture.

Le prix de la souscription pour l'ouvrage est, pour Paris, de 25 fr. la livraison sur papier ordinaire, et de 50 fr. sur papier vélin. On ne s'engage en souscrivant, qu'à prendre et à payer les livraisons à mesure qu'elles paraîtront.

La souscription, conformément à l'avis donné dans le prospectus, sera fermée après la publication de la 7^e livraison, et dès-lors le prix de l'ouvrage sera irrévocablement fixé à 50 fr. la livraison sur papier ordinaire, et à 60 fr. sur papier vélin.

On peut recevoir l'ouvrage franc de port, par tout l'Empire français, moyennant 2 fr. en sus des prix fixés ci-dessus par livraison.

On s'adresse, pour se les procurer, à Paris, chez Treuttel et Wurtz, libraires, rue de Lille, n^o 17, et aux principales maisons de librairie de la France et de l'étranger.

GRAVURES.

L'écriture anglaise dans sa perfection, ou Modèles d'écriture anglaise; par W. G. Wheatcroft, de Londres, gravés par d'Avignon. Seconde édition (1812). Un volume petit in-folio de 26 planches, sur beau papier vélin. Prix, 6 fr., et 7 fr. franc de port.

A Paris, chez Théophile Barrois fils, libraire pour les livres étrangers, quai Voltaire, n^o 11.

GÉOGRAPHIE.

XII^e Cahier, qui complète la quatrième souscription des *Annales des Voyages, de la Géographie et de l'Histoire*, publiées par M. Malte-Brun.

Ce cahier contient la Carte géographique du Pérou et du Brésil, et une planche gravée en taille-douce, avec les articles suivants :

Description de la ville de Coupang et de ses environs, dans l'île de Timor, par M. Leschenault de la Tour; analyse du voyage de M. Lichtenstein dans l'Afrique australe; sur la lumière zodiacale, par M. Rosenstein; Dissertation sur le peu de connaissances des Juifs en architecture, du temps de Salomon; et les articles du Bulletin.

Chaque mois, depuis le 1^{er} septembre 1807, il parait un cahier de cet ouvrage, de 128 ou 144 pages in-8^o, accompagné d'une estampe ou d'une carte géographique, quelquefois coloriée.

Les premières, deuxième, troisième et quatrième souscriptions (formant 16 volumes in-8^o avec 48 cartes ou gravures) sont complètes, et coûtent chacune 27 fr. pour Paris, et 55 fr. par la poste franches de port.

Les personnes qui souscrivent pour les cinq souscriptions, paient les trois premières 5 fr. de moins chacune.

Le prix de l'abonnement pour la cinquième souscription est de 27 fr. pour Paris, pour 12 Cahiers, et de 35 fr. rendus franc de port par la poste.

L'argent et la lettre d'avis doivent être adressés à Fr. Baissou, libraire-éditeur, rue Gt.-le-Cœur, n^o 10, à Paris.

LIVRES DIVERS.

Nouveaux éléments de géographie moderne et universelle, extrait de la 7^e édition de l'Abbrégé de Guthrie, contenant les derniers changements politiques survenus en Europe jusqu'au 1^{er} novembre 1811, par l'auteur de l'Abbrégé du même ouvrage, avec trois cartes; à l'usage des jeunes élèves de l'un et de l'autre sexe.

Un fort vol. in-12 de 674 pages bien imprimé par Mame freres. Prix, broché, 5 fr. 60 cent. pour Paris, et 5 fr. port franc.

On vend avec cet ouvrage et séparément *l'Atlas universel portatif de Géographie ancienne et moderne*, par Arrowsmith et d'Anville, composé de 58 cartes.

Un vol. in-folio enluminé et cartonné. Prix, 15 fr. et 16 fr.

A Paris, chez Hyacinthe Langlois, libraire pour la géographie, rue de Seine, faubourg Saint-Germain, n^o 12. Il faut affranchir les lettres et l'argent.

La Provençale, traduit en espagnol, par M. Desrosiers, auditeur au Conseil-d'Etat. — Un vol. in-12.

A Paris, chez Théophile Barrois, Galignani, et M. Ramirez, interprète près du conseil des prises, passage des Petits-Peres, n^o 9.

Almanach des bâtiments, pour l'an 1812; un volume broché de près de 500 pages.

Se vend, à Paris, chez l'Editeur, rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, n^o 45.

Prix, 5 fr.

La livraison de cette année prouve de plus en plus que cet ouvrage, utile pour les architectes, entrepreneurs et autres gens de bâtiments, en ce qui les fait connaître les uns aux autres, et qu'il leur indique toutes les autorités, agences et bureaux auxquels ils peuvent avoir affaire, est encore assez curieux pour toutes les classes de lecteurs, par les notices et mélanges historiques et statistiques.

Traits caractéristiques d'une mauvaise éducation, ou Actions et Discours contraires à la politesse, et d'ignés comme tels par les moralistes tant anciens que modernes; par L. Gaultier, nouvelle édition, revue et corrigée sur celle de 1796; de l'imprimerie de P. Didot l'aîné.

Brochure in-16 de XVII et 86 pages. Prix, 1 fr.

A Paris, chez l'Auteur, rue de Grenelle-Saint-Germain, n^o 50; et A. A. Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arcs. — An 1812

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^o 100 cons. j. du 22 sept. 1811, 83^o 60^o
 Idem jous du 22 mars 1812, 80^o
 Rescript pour rachat de rentes foncières.
 Idem, non réclamés dans le département.
 Actions de la Banq. de Fr. du 1^{er} janvier. 1227^o 50^o
 Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100, jouissance du 1^{er} juin 1811,

Enterprises particulières.

Actions des Ponts, jous du 1^{er} janvier. 860^o
 Actions Jabach,

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Orphée, et Paul et Virginie.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR, donneront aujourd'hui, Athalie, et le Secret du Ménage.

Odeon, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, Conaxa, et la Vieille Tante.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd'hui, la Bonne Aubaine, l'Enfant prodige, et l'Exil de Rochester.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui, Habits vieux galons, le Petit Candide, la 1^{re} repr. de la Famille melonane, et les Habitués des Landes.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui, le Juif-Ernant, et Valther-le-Cruel.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui, la 5^e repr. de la Princesse de Jérusalem, ou le Juif reconnaissant, mél. nouv. en 3 actes, et Chambre à louer.

Cirque Olympique. Aujourd'hui Exercices d'équitation et de voltige dirigés par M. Franconi, l'Enfant prodige.

Jeu d'Orans, salle Montansier, Palais-Royal. Aujourd'hui, le Sac et la Corde, pour la continuation des débits de M. Pierre Foinoso et de sa famille.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n^o 55. — Tous les jours, recreations de MM. Olivier pere et fils; etc. M. Rousseille ne représentera que trois fois par semaine, les mardis, jeudis et dimanches.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. Prix, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michaudière, carrefour Gailion. — M. Pierre continue tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection de pièces nouvelles, composée des vues du Mont-Saint-Michel, du Fort de St-Clond, de la Ville de Mantoue, du Port de Marseille, de Montmorency, la Place du Commerce de Lisbonne, le Coucher du Soleil, la représentation des Effets de la Mer, etc.

De l'imprimerie de H. Agasse, rue des Poitevins, n^o 6.

EXTERIEUR.

BOHÈME.

Prague, le 17 janvier.

On lit dans notre gazette ce qui suit :

« Nous avons déjà fait mention dans une de nos feuilles des nouveaux établissemens de bienfaisance. Ces établissemens sont en pleine activité depuis le 2 de ce mois. Celui qui est dirigé par le prince Antoine-Isidore de Lobkowitz, a déjà reçu dans des chauffoirs 83 personnes, qui, outre un abri contre le froid, y trouvent une portion de soupe à la Rumfort, que l'on donne gratis à chacune d'elles, un nombre suffisant de rations de pain à bon marché, et différens ouvrages de main auxquels on les occupe. On y distribue tous les jours gratis 1200 portions de soupe à la Rumfort; cet établissement a en outre fourni du bois à 158 individus des plus pauvres, dont chacun a reçu un tiers de corde, et il est à la veille de leur distribuer un nombre suffisant de couvertures et d'habits.

« L'établissement sous la direction du comte François de Klebelsberg a pour objet de procurer du bois à bon marché aux indigens, et il leur a déjà assigné 2400 cordes d'excellent bois à bas prix.

« Les capitaines de quartier qui sont chargés de faire faire et vendre un pain à bon marché aux pauvres, en font distribuer tous les jours dans les 20 paroisses de cette ville 6000 portions, et aux Israélites 200 portions d'une livre 2 onces, à 5 kreuzers la portion (valeur de Vienne.) »

SAXE.

Dresde, le 14 janvier.

« S. M. a jugé à propos d'établir dans cette résidence une garde nationale composée de huit compagnies d'infanterie et d'une de cavalerie; chaque compagnie sera de cent hommes, tant sous-officiers que soldats, et aura le nombre d'officiers nécessaire. Cette garde est sous les ordres du gouverneur de cette capitale et aura un commandant-général nommé par le roi. Les grades des officiers seront, comme ceux des troupes de ligne, désignés par l'épaulette; à égalité de grade, les officiers de cette garde ont rang immédiatement après les officiers de ligne. On leur rendra les mêmes honneurs qu'aux officiers des troupes de ligne lorsqu'ils seront de service, et dans les solennités publiques quand ils seront en uniforme. Les fonctionnaires leur porteront les armes. L'uniforme du commandant sera celui des officiers de l'état-major de l'armée. Seront exemptés de tout service, soit personnel, soit de se faire remplacer, 1° ceux que leurs défauts corporels ou leurs infirmités mettent hors d'état de servir; 2° ceux qui n'auraient pas 5 pieds 6 pouces; 3° tous ceux qui ont atteint 60 ans; 4° les bourgeois qui, d'après l'ancienneté de leur droit de bourgeoisie, ne sont point astreints au service; 5° toutes les personnes qui ont un emploi au service de S. M. ou qui sont revêtues d'une charge ou de fonctions publiques quelconques, qu'ils soient laïques ou ecclésiastiques, les derniers néanmoins dans le cas seulement où ils auront des places à charge d'âmes; 6° les médecins, les savans, les artistes et professeurs de tout genre; 7° les nobles et autres personnes de distinction qui établissent leur domicile à Dresde, d'après le consentement des magistrats.

La destination de la garde nationale est de contribuer au maintien de la police, à la conservation des propriétés et à assurer l'observation des lois.

BAVIÈRE.

Ulm, le 21 janvier

On écrit de Trieste, que malgré l'hiver, le commerce et la navigation n'y sont pas interrompus, ils ont même beaucoup d'activité. Pendant le mois de décembre, on a compté plus de deux cents bâtimens qui sont entrés dans le port de Trieste, venant des royaumes d'Italie et de Naples, de l'île de Corfou, de la Dalmatie. Leurs cargaisons consistaient princi-

palement en productions territoriales du midi et des Echelles du Levant, qui s'expédient ensuite pour les contrées orientales et septentrionales de l'Europe, principalement pour les provinces de la monarchie autrichienne, la Prusse, le duché de Varsovie et même la Russie.

— M. de Krenner, bibliothécaire en chef, à Munich, l'un des savans distingués de la Bavière, vient de mourir.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 3 janvier.

Le Vésuve, qui semblait hier être redevenu tranquille, a recommencé cette nuit à vomir des matières enflammées. Cependant, au moment où nous écrivons, la lave est divisée en deux branches qui coulent assez lentement sur les anciennes, et les détonations qui se faisaient entendre hier au soir, paraissent s'affaiblir. Les personnes versées dans la connaissance des phénomènes de ce volcan croient que les campagnes voisines sont à-peu-près à l'abri de tout danger, vu sur-tout la direction qu'est prise les matières enflammées, et la lenteur de leur cours.

ANGLETERRE.

Londres, le 18 décembre.

(The Alfred.)

Extrait d'une lettre de New-York, le 20 novembre 1811.

Il me semble qu'il n'est pas possible qu'un homme de bon sens puisse penser que l'Angleterre eût quelq'avantage à faire la guerre aux Etats-Unis; et il est clair que l'état actuel du commerce entre les deux puissances est complètement à votre désavantage. J'aurais peine à vous donner une idée de la fureur qui existe maintenant dans ce pays; pour fabriquer tous les articles que nous tirions autrefois d'Angleterre; vous connaissez assez le caractère du peuple américain pour savoir avec quelle avidité il s'occupe des choses qui peuvent lui présenter quelq'apparence de bénéfice, et cette avidité se manifeste sur-tout aujourd'hui par l'empressement que l'on met à établir des manufactures. Si le ministère anglais avait empêché, autant qu'il eût été en son pouvoir, l'exportation de moutons d'Espagne et de Portugal en Amérique, j'aurais regardé cela comme un coup de politique plus avantageux, que de nous empêcher de transporter sur le Continent du café, etc., et de refuser de recevoir vous-mêmes nos produits en échange de ceux de vos manufactures, que vous faisiez autrefois passer en Amérique. L'augmentation de nos manufactures de coton est surprenante; on croit, d'après le calcul le plus exact, que depuis douze mois on a employé tant en Pensilvanie que dans cet Etat-ci et dans ceux de l'est, de 50 à 100,000 balles de coton; c'est, je crois, plus que l'on n'en employait à Manchester il y a vingt ans. Il y a aussi plusieurs fabriques de draps commencées, et presque tous les ferriers font le drap nécessaire à leur habillement. La rareté de la laine est pour le moment le seul obstacle qui s'oppose aux progrès rapides de ce genre de manufacture, mais on remédiera bientôt à cela par l'attention que l'on met à élever des moutons dans les nombreux districts qui leur sont propres. On fabrique aussi du fer en quantité, ainsi que du plomb à tirer; et il y a une compagnie établie pour fabriquer du fil d'archal de toute grosseur. On fabrique du verre pour les vitres en grande abondance, ainsi que des cristaux, et plusieurs autres articles, tels que des chapeaux, etc.; il y a des fonderies de cuivre et de fer, etc., et tous ces établissemens ont en grande partie été faits par suite des ordres du conseil. Je suis fermement persuadé, que si l'état actuel des choses continue quatre ou cinq ans, nous aurons très-peu besoin de tirer de l'étranger des articles de quelque importance; et le gouvernement est évidemment disposé à conserver des droits très-forts sur ceux dont nos manufactures pourrout nous fournir une quantité suffisante. Si notre gouvernement connaissait l'esprit du peuple américain, tant pour ce qui se rapporte aux manufactures, que pour l'opinion générale qui est prononcée pour le maintien de l'acte de non-importation aussi long-tems que l'on lais-

sera subsister les ordres du conseil, je crois qu'il serait disposé à les révoquer. S'il voulait, en bon politique, faire les avances et conclure un traité de commerce, je ne doute pas que cela ne parvint à détourner le peuple des manufactures; parce que si l'importation était libre; presque toutes marchandises anglaises seraient à bas prix pendant un an. Si l'on fait bientôt un traité, je ne doute presque pas que dans dix ans d'ici on ne puisse exporter de l'Amérique une grande quantité de laine, aussi belle que celle d'Espagne; et si l'on ne fait pas de traité, toute la laine du pays sera manufacturée dans le pays même. Il est très-probable qu'un traité de commerce avec l'Angleterre ferait naître quelques difficultés entre l'Amérique et la France; ce devrait être une raison de plus pour engager à révoquer les ordres du conseil; en vérité, tout se renait pour démontrer le très-grand avantage que l'Angleterre retirerait de cette mesure.

Autre lettre du 30 novembre.

Nos propriétaires de navires et ceux de nos négocians qui s'occupent usagers d'importations dans le pays, souffrent du présent état de choses, mais les agriculteurs des Etats du centre, où le grain est le principal produit, n'ont jamais été dans un état plus prospère. Le prix des marchandises anglaises est élevé, ce qui a tourné l'attention des fermiers vers l'éducation des bêtes à laine, tandis que d'autres s'occupent de fabriquer des grosses étoffes.

Il s'est fait dans ces derniers tems, en ce pays, un changement vraiment extraordinaire. Les moindres courans d'eau qui peuvent faire tourner une roue de moulin sont recherchés avec une extrême avidité et achetés aux prix les plus élevés. Les capitalistes réputés, les plus prudents ont employé leurs capitaux à établir des manufactures, et l'on ne doute pas que le gouvernement ne les protège dans leurs entreprises. Avant que notre acte de non-importation eût été mis en vigueur, l'argent était ici extrêmement rare; mais cette mesure a fait reluer chez nous des sommes immenses, et je crois que jamais nos banques n'ont contenu plus de numéraire qu'elles en ont aujourd'hui.

Du 19 janvier.

De l'Observateur.

Voici l'état des armes qui ont été embarquées de la Tour de Londres, pour l'Espagne et le Portugal, jusqu'au 51 décembre: Espagne, 577,000 fusils, 4600 carabines, 8600 pistolets, 101,000 habillemens complets pour l'infanterie, 50,000,000 de cartouches, 3,500,000 balles, 35,900 berils de poudre. — Portugal, 434,000 fusils, 600 carabines, 21,200 fusils rayés, 6900 pistolets, 50,000 habits, 18,607,000 cartouches, 60,000 balles, et 5000 barils de poudre.

« D'après une nouvelle décision du gouvernement, les régimens qui sont en garnison à Ceuta et à Tarifa auront à l'avenir les mêmes rations que les troupes qui sont à Gibraltar.

— Hier, quelques lettres arrivées d'Amérique, ont été distribuées par le bureau des postes. Il en est une de Washington, d'une date récente, qui contient le passage suivant :

« Le pouvoir exécutif a sûrement déterminé les mesures à prendre, dans le cas où la Grande-Bretagne ne se prêterait à aucune nouvelle concession; mais il suivra une assez mauvaise politique pour ne donner à ces mesures qu'un développement successif, au lieu de les annoncer tout de suite, afin de pouvoir profiter de toutes les circonstances inattendues qui pourrout se présenter, et de faire passer sa timidité pour l'effet d'une extrême patience. Les deux tiers du Congrès paraissent être d'avis qu'il ne peut pas y avoir d'autre alternative que la guerre ou la liberté du commerce dans tous les ports où nos négocians peuvent être admis. Cette opinion, si conforme d'ailleurs à l'esprit qui guide notre pouvoir exécutif, doit produire l'effet d'anéantir les espérances qu'on pourrout avoir d'applanir les différends existans entre les deux gouvernemens. Je ne crois pas que l'on pense à mettre un embargo; cette mesure serait vraiment une déclaration de guerre, et l'on ne peut pas croire cet événement prochain. Le bruit que beaucoup de nos gazettes avaient accrédité, que la négociation entre M. Monroe et M. Foster fait d'heureux progrès, ne m'a inspiré pas beaucoup de confiance; ce n'est qu'une

simple conjecture ; et un grand nombre de démocrates disent que ce n'est qu'une ruse employée par les fédéralistes pour appaiser l'indignation du peuple contre les Anglais, et le disposer à ne voir qu'avec indifférence les mesures vigoureuses du gouvernement. »

Une autre lettre dit que la Banque des Etats-Unis a le projet de faire une autre adresse au Congrès, pour obtenir une chartre, et que, pour donner plus de poids à son adresse, elle s'occupe de réaliser un capital de 10 millions de piastres. « Cette mesure, ajoute l'auteur de la lettre, obligera les autres Banques à réduire leur escompte, occasionnera temporairement une grande rareté de numéraire et de grands embarras parviens les négocians. »

Folch, gouverneur de la Floride-Occidentale, a quitté son commandement et est parti pour la Havane. Le colonel Mupent remplit, en son absence, les fonctions de gouverneur.

Du 20 janvier.

(Morning Chronicle.)

On a reçu, par la voie des Etats-Unis, des nouvelles de Mexico qui vont jusqu'au commencement d'octobre. Les individus qui composent le parti opposé au gouvernement se montraient de nouveau en campagne. Vers le 24 septembre, ils s'étaient rassemblés en nombre considérable, et quoique mal armés, ils s'avancèrent vers Mexico qui, quelques jours auparavant, avait été bloqué par leurs partis avancés. Une députation composée des colonels Manshac et Bernard, et des capitaines Gousalyes et Hernandez, avait été chargée par les insurgés de se rendre aux Etats-Unis, pour y traiter de l'achat d'armes et de munitions ; mais la route que suivait cette députation étant connue, un détachement de troupes, envoyé de St-Antoine par le gouverneur Salcedo, l'atteignit peu après qu'elle eut traversé la Sabine, et lorsqu'elle n'était plus éloignée que de 50 milles des Natchitoches, et tout le parti des insurgés fut tué ou fait prisonnier. Avant cette dernière insurrection, le gouverneur Cordero qui commande dans l'intérieur du Mexique avait levé 6000 hommes dans l'Etat d'Ontario, de marcher contre le fort Charbonne, pour punir les Américains de ce qu'ils sont intervenus dans les affaires de la Floride. Ces forces ont néanmoins reçu depuis une autre destination.

Nous sommes extrêmement peints d'apprendre que l'esprit de révolte qui a si longtemps désolé la ville de Nottingham et ses environs, s'est étendu à 70 milles au nord, et s'est montré dans l'opulente et industrieuse ville de Leeds. Mercredi dernier, et infortunés du soir, les magistrats furent soudainement assemblés et prévénus que, dans deux heures, une attaque devait être faite par un certain nombre d'individus sur quelques bâtimens à Shipson, ou la machine à carder, introduite il y a environ un an, avait été établie. Après quelques minutes de délibération, l'ordre fut envoyé aux deux compagnies de cavalerie qui sont en cantonnement dans cette ville, de monter à cheval, et l'on prit les moyens convenables pour réunir les autorités civiles. On était prévénus que les individus qui méditaient cette attaque, devaient, en l'exécutant, avoir la figure noircie et être armés de courts marteaux. A l'heure indiquée, plusieurs individus furent aperçus passant et repassant près du lieu où devait avoir lieu l'attaque, mais ils paraissaient avoir pris l'allarme et avoir renoncé à se rassembler pour exécuter leur dessein. Dans cet état de choses, et le projet paraissant abandonné pour le moment, un de ces individus fut arrêté sur le pont, et l'on trouva sur lui un marteau et un gros morceau de liège brulé. Il fut aussitôt conduit au château d'York, où il demeurera jusqu'à ce qu'il ait été examiné par les magistrats.

(The Courier.)

Nos lecteurs verront que la lettre qu'on a faite récemment dans la mer du Nord de trois vaisseaux de ligne, a donné occasion à M. Whitbread de faire une question ; et la réponse qui a été faite par le premier lord de l'Amirauté, ne peut manquer d'intéresser le public. Elle est ici plus amplement relatée qu'on ne trouve dans nos rapports des débats du parlement. M. Yorke a dit que le *Hero* avait péri par suite d'une de ces erreurs de calcul en navigation, que des mers difficiles et de mauvais temps rendent inévitables ; qu'il paraît que les officiers de ce vaisseau ont cru qu'ils étaient près des côtes d'Angleterre, au moment où ils touchaient aux côtes de Hollande, et que la perte du *Hero* a été occasionnée par les mêmes circonstances que celles qui ont causé, l'année dernière, la perte du *Minotaur*.

Le *Saint-Georges* et la *Defence* se sont trouvés dans un cas différent : l'amiral commandant dans la Baltique avait l'ordre de ne pas retarder

le départ du dernier convoi pour l'Angleterre, pour quelque raison que ce fut ; au-delà du 1^{er} novembre, qu'on on lui laissât la liberté de partir plus tôt s'il le trouvait convenable. L'amiral Reynolds partit donc de Hano le 1^{er} novembre ; mais après avoir été obligé par les vents de revenir trois fois, il a fini par ne pas pouvoir quitter cet ancrage avant le milieu de novembre. Le 15, comme le convoi se trouvait dans le Belt, il fut assailli d'un autre coup de vent très violent, qui fit chasser sur ses ancres un gros vaisseau marchand, et le jeta malheureusement en travers du *Saint-Georges*, qui, poussé contre le rivage par cet accident, perdit son gouvernail, et fut forcé de couper ses mâts. On parvint cependant, au moyen des plus grands efforts, à le sauver, et on le mena dans la passe Wingo, où on le répara aussi bien que les circonstances pouvaient le permettre ; on lui ajusta ses mâts de rechange, après quoi les officiers crurent le vaisseau parfaitement en état de faire le voyage d'Angleterre. S'il n'en eût été ainsi, l'amiral aurait arboré son pavillon sur un autre vaisseau et aurait même été autorisé à détruire le *Saint-Georges* et à ramener son équipage en Angleterre sur les autres bâtimens. Deux vaisseaux de ligne, le *Cresser* et la *Defence*, furent destinés à escorter le *Saint-Georges*, et tous partirent le 17 décembre, ayant été jusqu'à cette époque retenus par les vents contraires ; ils avaient déjà passé le Categu, quand malheureusement il s'éleva du point le plus défavorable un effroyable coup de vent, qui causa, dans la matinée du 24, la cruelle catastrophe du *Saint-Georges* et de la *Defence*, catastrophe à laquelle le *Cresser* n'échappa qu'avec les plus grandes difficultés.

On a facilement remarqué que M. Yorke était, en faisant ce triste rapport, vivement affecté ; mais ce n'était pas, comme l'ont avancé quelques-uns de nos confrères, en raison de quelque malheur personnel, ou de la perte de quelque parent (attendu que nous ne croyons pas qu'il en ait éprouvé aucun), c'était en raison de la perte cruelle que nous avons faite de tant de braves officiers et excellens matelots qui ont péri dans cette malheureuse circonstance.

M. Whitbread a dit qu'il était bien aise d'avoir fait sa question, attendu qu'on pouvait éprouver quelque consolation de penser que, si l'événement était très-malheureux, il n'était cependant que malheureux ; l'explication du fait donnée par M. Yorke montrant clairement qu'il n'y avait personne de coupable dans cet événement, et que son malheur ne provenait que de causes contre lesquelles toute la sagesse et tous les efforts humains étaient impuissans. Il a fini par exprimer la part qu'il prenait à l'émotion que M. Yorke avait témoignée dans cette intéressante circonstance d'une manière si vive et si honorable pour lui.

Nous avons reçu ce matin les journaux de Dublin jusqu'à la date de samedi 18 du courant, dont nous avons extrait l'article suivant :
Assemblée municipale de la ville de Dublin. — Vendredi, 17 janvier.

L'assemblée, après avoir expédié quelques affaires courantes, a adopté les résolutions suivantes, sur la motion de M. Montgomery :

« Résolu, que nous avons lu avec un très-grand regret, dans un pamphlet intitulé *Exposé des lois pénales qui oppriment les catholiques d'Irlande*, et publié par H. Fitzpatrick, un très-lax exposé de la conduite des magistrats des diverses municipalités de ce royaume ; dans lequel exposé on assure que les catholiques font plus que douter d'obtenir des maires, greffiers et aldermen, etc. etc. le même degré de justice, de faveur ou d'égards qui est accordé aux protestans leurs compatriotes, et qu'ils sont dans une crainte continuelle de se voir, eux ou leurs familles, l'objet de quelque extorsion particulière, ou victimes de quelque fausse accusation ; et que ce n'est qu'à force de soumissions humiliantes et de supplications qu'ils peuvent obtenir justice dans les cas ordinaires.

« Résolu, que le dernier paragraphe tend à diffamer publiquement les magistrats des diverses municipalités de ce royaume, et à faire croire aux catholiques d'Irlande qu'ils ne doivent point s'attendre à obtenir bonne justice contre des protestans dans aucune municipalité ; et que les catholiques ne peuvent obtenir que par des soumissions et des supplications ce qui leur est dû légitimement et selon la justice commune, quoique l'auteur de cette colonnie n'ait pas cité un seul exemple d'une pareille corruption dans aucune des municipalités de ce royaume.

« Résolu unanimement, que nous ne nous serions pas abaissés à relever de pareilles assertions, si ce n'était pour empêcher le public d'ajouter foi sans examen à de pareils écrits, qui ne peuvent faire aucun bien, et qui ne tendent qu'à égarer les ignorans et les gens peu éclairés.

« Résolu, qu'en voyant répandre dans le public de pareils écrits incendiaires, nous nous croyons imperieusement obligés d'annoncer la ferme résolution qu'on nous sommes de donner notre assent aux lois et au gouvernement de notre pays, lois qui, sous l'administration de sa grâce le duc de Richmond, ont été observées d'une manière équitable et modérée.

« Résolu unanimement, qu'il sera présenté une humble adresse à sa grâce le duc de Richmond pour lui témoigner notre reconnaissance de la paix et de la sûreté dont nous jouissons sous son administration, aussi donc que bienfaisance, et pour l'assurer de notre humble disposition à appuyer avec le plus grand zèle ses très-louables efforts pour le maintien des lois et de la constitution de l'Etat et de l'église.

« Résolu, que les remerciemens de cette assemblée seront présentés à l'honorable lord-maire, pour sa grande vigilance et l'attention qu'il a eue à mettre sous les yeux de cette assemblée, les divers exposés colonnaires répandus dans le pamphlet dont il est ici question.

On a fait ensuite la motion de présenter une humble adresse à S. A. R. le prince-régent, pour le remercier, dans les termes les plus respectueux et les plus reconnoissans, pour le bien qu'il fait à l'Irlande, en continuant le duc de Richmond à la tête de l'administration. Cette motion a été adoptée avec des applaudissemens unanimes, commandés par le respect et la loyauté.

Les résolutions ont été appuyées par M. Montgomery et M. Giffard. Les membres lyaux de la municipalité se sont trouvés dans une si grande majorité qu'il n'y a eu aucun débat quelconque.

L'assemblée a ordonné qu'il serait présenté respectueusement le droit de bourgeoisie de la ville au général O'Carroll.

Paris, le 28 janvier.

M. l'administrateur-général a l'honneur de prier MM. les donataires des Sociétés d'Erfort, Fulde et Hanau, qui conformément à la délibération de l'assemblée particulière du 22 juillet 1811, et confirmée par l'assemblée générale du 26 août suivant, les séances pour l'année 1810 seront ouvertes, à partir du 1^{er} février prochain, le mardi, jeudi et samedi de chaque semaine.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 29 août 1811, sur la demande de François-Xavier Lamon, propriétaire, à Morins, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Orange, département de Vaucluse, a ordonné une enquête pour constater l'absence des sieurs Lathon père et fils.

Par jugement du 16 août 1810, sur la demande de Jean-Baptiste Grange, cultivateur à Tanninge,

Le tribunal de première instance à Bonneville, département du Léman, a ordonné une enquête pour constater l'absence de François-Joseph Grange.

Par jugement du 31 août 1811, sur la demande de Marie-Louise Moinvoisin, demeurant à Passy, près Paris, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance du département de la Seine, a déclaré l'absence d'Alexandre-Jean-Nicolas Moinvoisin.

Par jugement du 14 août 1811, sur la demande des mariés Sébastien Delaye et Marie Grand, cultivateur à Fleuraget,

Le tribunal de première instance à Anbusson, département de la Creuse, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Martial Riounet, disparu du village de Robeyrette, commune de Saint-Chabreix.

Par jugement du 29 août 1811, sur la demande de Pierre Gueret à Villerville, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Pont-l'Évêque, département du Calvados, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Benjamin Gueret.

Par jugement du 15 septembre 1811, sur la demande d'Etienne Plantier, demeurant à Paris.

Le tribunal de première instance du département de la Seine, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Baptiste-Frédéric-Auguste Plantier.

INSTITUT IMPÉRIAL.

Analyse des travaux de la classe des sciences mathématiques et physiques de l'Institut impérial, pendant l'année 1811.

PARTIE PHYSIQUE.

PAR M. LE CHEF, CUVIER, SECRÉTAIRE PÉREPETUEL.

(Voyez le Moniteur du 17 et du 21 janvier.)

ANATOMIE, PHYSIOLOGIE ANIMALE ET ZOOLOGIE.

Dans notre histoire de l'année dernière, à l'occasion des recherches sur l'action des nerfs de la huitième paire dans la respiration, nous avons dit un mot des expériences importantes par lesquelles M. Legallois, médecin de Paris, a prouvé que les très-jeunes animaux peuvent vivre sans respirer, pendant un tems d'autant plus long qu'ils sont plus rapprochés du terme de leur naissance.

M. Legallois ayant fait subir d'autres lésions à ces animaux très-jeunes, est arrivé à des résultats encore plus singuliers, qui ont fini par le conduire à résoudre une question débattue depuis près de deux siècles entre les anatomistes; celle de la part qu'ont les nerfs dans les mouvemens du cœur.

Ayant décapité quelques-uns de ces animaux, il observa que leur tête continue à donner des signes de vie, précisément pendant le même tems pour chaque âge ou les animaux de cet âge peuvent se passer de respirer; d'où il conclut que ces têtes ne meurent que par défaut de respiration.

On sait d'ailleurs, par les expériences de Fontana, qu'il est possible de prolonger la vie dans le tronc décollé, en insufflant de l'air dans les poumons. Le principe immédiat de la vie du tronc est donc dans le tronc même.

Or, on sait, d'autre part, que la vie de chaque partie exige sa communication immédiate avec la moëlle épinière par le moyen des nerfs; et une circulation libre du sang dans la portion de moëlle qui fournit les nerfs à cette partie.

Cela pose, on devait croire, que la simple destruction d'une portion de moëlle épinière ne devait affecter que les parties auxquelles cette moëlle donne des nerfs, mais il en arriva autrement dans les expériences de M. Legallois. La destruction d'une portion de moëlle tuait promptement le corps entier, et faisait, par conséquent, plus d'effet que la décollation même.

M. Legallois, en examinant attentivement toutes les circonstances de ce phénomène, s'aperçut que cette lésion affaiblissait et arrêtait bientôt la circulation; que les artères se vuidaient, etc. Il en conclut qu'elle tuait médiatement, et en affaiblissant les mouvemens du cœur.

Il vérifia sa conjecture par des expériences dont le succès peut paraître encore plus singulier que le premier phénomène. En diminuant, par la ligature des artères, ou même par l'amputation, le nombre des parties auxquelles le cœur doit fournir du sang, on rend les forces qui lui restent suffisantes, parce qu'on lui laisse moins d'efforts à faire; et la lésion de la moëlle est moins promptement mortelle; ainsi un animal, dont on a coupé la tête, périt ensuite moins promptement par la lésion de la moëlle, que si on lui avait laissé sa tête; et, comme une lésion partielle de la moëlle diminue beaucoup, au bout de quelque tems, la circulation dans les parties auxquelles la portion de moëlle détruite donne des nerfs, la destruction d'une portion de moëlle donne la facilité d'en détruire, après, quelque tems, une autre portion sans causer si promptement la mort. Ainsi, quand on a coupé la tête d'un animal, il est plus aisé de détruire sa moëlle cervicale sans tuer le reste de son tronc; et, quand on a détruit sa moëlle cervicale, il est plus aisé de faire cette opération sur sa moëlle dorsale; en sorte que l'on pourrait faire vivre successivement chacune des tranches de son corps, sans les autres, si l'on pouvait y transporter le cœur et les poumons; et que la poitrine, qui contient ces organes, peut conserver long-tems sa vie, sans le concours d'aucune des autres parties.

Le résultat général et direct de cette belle suite d'expériences, c'est que le mouvement du cœur dépend de toute la moëlle épinière, qui exerce son influence sur lui, par l'intermédiaire du grand sympathique; et de cette manière on explique comment le cœur est affecté par les passions sans dépendre immédiatement du cerveau, et l'on arrive de soumettre à l'empire des nerfs le seul des organes musculaires où l'action nerveuse lui restée sujette à quelques objections; enfin, comme la suppression du cerveau n'affecte point les mouvemens du cœur,

tandis que celle de la moëlle les détruit, l'opinion avancée depuis quelques années par de grands physiologistes, que le cerveau n'est pas la source unique de l'action nerveuse, mais que chaque partie du système nerveux exerce aussi une part dans cette action, se trouve pleinement confirmée.

La classe a témoigné à M. Legallois, une satisfaction toute particulière sur cet important travail.

M. Tenon, qui s'occupe, malgré son âge avancé, avec une constance digne d'admiration, de son bel ouvrage sur les dents, nous a encore communiqué diverses observations sur la structure des organes qu'il appelle *porte-embryon* et *porte-follicules*; mais comme il se propose d'en faire bientôt jouir le public avec le reste de son travail, il a jugé inutile que nous eussions ici une analyse détaillée.

M. le comte de Cessac, ministre de l'administration de la guerre, et membre de la classe de la langue et de la littérature françaises, ayant consulté la classe des sciences sur les moyens d'arrêter les ravages que font certains vers dans les magasins de draps et d'autres linages, MM. de Lamarck, Vauquelin, Richard et Bose, ont fait un rapport étendu sur cet objet important.

Ces vers, sont les chenilles de six ou sept espèces de petits papillons de nuit, qui non-seulement dévorent les poils des animaux, mais qui s'en font encore de petits tuyaux, pour s'en servir à-la-fois comme de denrées et comme de vêtement; beaucoup d'agens chimiques détruisent ces petits chenilles, mais la plupart, s'ils étaient employés imprudemment, feraient plus de mal qu'elles, en altérant les étoffes. Cependant on peut toujours recourir à la chaleur, et dans tous les cas, il est avantageux de prévenir la multiplication des chenilles en détruisant les papillons et en prenant tous les moyens de leur interdire l'entrée des magasins. Les bornes de ce rapport ne nous permettent pas d'entrer dans le détail des pratiques conseillées par les commissaires, pour remplir ces différens buts.

Il y a long-tems que les physiiciens s'occupent de la phosphorescence des eaux de la mer et de ses diverses causes. Feu M. Péron, correspondant, avait donné, quelques mois avant sa mort, un travail fort complet sur ce curieux phénomène, où il indiquait un très-grand nombre d'animaux qui y contribuent et qui diffèrent souvent entre eux, suivant les plages où le phénomène se manifeste.

M. Surirey, médecin au Havre, excité par M. Péron, a examiné les animaux lumineux du port qu'il habite, et en a décrit un, globuleux, grand comme la tête d'une épingle, et tellement abondant, qu'il forme quelquefois une croûte épaisse à la surface de l'eau; c'est probablement une espèce voisine des herms. Cette phosphorescence spontanée, il lui encoore quand on l'irrite, et même quand on l'écrase.

M. Lamouroux, professeur à Caen, a examiné avec soin, de très-petits poissons, connus en Normandie sous le nom de *montée*, parce qu'ils remontent en prodigieuse abondance dans les rivières d'Orne, de Touque et de Dive. On les prend communément pour le frai de l'anguille. M. Lamouroux a trouvé qu'ils ressemblent davantage au congre, sans en avoir cependant tous les caractères; il se pourrait que ce fut le frai d'une espèce particulière, car d'autres renseignements paraissent annoncer qu'il existe à l'embouchure de nos fleuves plusieurs espèces d'anguilles encore mal déterminées par les naturalistes.

MÉDECINE ET CHIRURGIE

M. Chanssier, correspondant et professeur à la Faculté de médecine, a communiqué un mémoire sur cette maladie si dangereuse pour les femmes en couches, que l'on connaît sous le nom de *fièvre puerpérale*, ou de *peritonite*. Long-tems les médecins ont cru qu'elle était due à un épanchement lacté, parce que l'on trouve dans l'abdomen des personnes qui en sont mortes un fluide séreux mêlé de flocons semblables à de la substance caséuse; mais M. Chanssier fait voir que ces matières n'ont de commun avec le lait que des apparences fausses; il cite des exemples d'une maladie toute semblable qui attaque des hommes et des jeunes filles; il montre que c'est une maladie catarrhale; il explique d'après les changemens de constitution qu'entraînent la grossesse et l'accouchement, pourquoi les femmes en couches y sont plus exposées que les autres individus; et, ce qui est encore plus important, il annonce avoir obtenu, dans beaucoup de cas, contre la fièvre puerpérale, les succès les plus marqués de l'emploi des bains de vapeurs et des injections de pommade mercurielle sur le bas ventre. C'est un heureux résultat, des fréquents occasions que M. Chanssier a trouvées d'observer cette maladie à l'Espérance de la Maternité, dont il est le médecin depuis plusieurs années.

Chacun sait que la surdité est une des maladies les plus rebelles aux efforts de l'art, en même tems que c'est une de celles qui donnent le plus de tristesse aux personnes qui en sont affectées; l'heureux supplément imaginé par des hommes aussi ingénieux que charitables, ne sera qu'un faible palliatif auprès d'un moyen assuré de rendre la sensation aux malheureux qui l'ont perdue, ou qui n'en ont jamais joui.

M. Hurd, médecin de l'école des Sourds-Muets, vient d'y réussir une fois, et a présenté à la classe un exposé détaillé de sa méthode et des suites heureuses qu'elle a eues.

L'oreille est composée de trois parties dont chacune peut donner lieu à plusieurs causes de surdité. La plus profonde se nomme le labyrinthe; composée de cavités et de canaux assez compliqués, remplis d'une humeur gélatineuse, dans laquelle s'épanouissent les filets du nerf auditif, elle est le véritable siège de l'ouïe; des altérations quelconques dans l'humour qui la remplit, ou dans les filets nerveux qui y rendent, peuvent occasionner une surdité d'autant plus incurable qu'aucun remède externe ne peut pénétrer dans cette partie de l'oreille, et que l'on ne connaît point encore de remède interne qui puisse y exercer sûrement son action.

Les deux autres parties de l'organe de l'ouïe sont heureusement moins accessibles. La plus extérieure, nommée *méat auditif*, communique avec le dehors, et le chirurgien peut aisément y enlever les excroissances et la cire endurcie, qui ont quelquefois empêché d'entendre. Enfin la partie intermédiaire de l'oreille qui se compose de la caisse du tympan, et de la trompe d'Eustache, communique par cette trompe avec l'arrière bouche, mais elle est séparée du méat auditif par la membrane du tympan. La caisse renferme un appareil compliqué d'osselets dont l'usage, quoiqu'incertain, est probablement relatif à l'exercice de l'ouïe, et l'on conçoit que si elle est obstruée, le sens peut en être altéré ou même détruit; l'on sait aussi par expérience qu'une communication libre de la caisse avec la bouche, par le canal de la trompe, est nécessaire pour bien entendre, quoique l'on n'ait aucune notion positive sur les causes de cette nécessité.

On rapporte un exemple d'un homme qui s'était guéri d'une surdité en faisant pénétrer des injections dans la chîsse au travers de la trompe; mais cette voie doit être très-peu barrassée.

Long-tems on a hésité à en ouvrir une plus directe en perçant la membrane du tympan; parce que l'on croyait l'intégrité de cette membrane nécessaire à l'ouïe. Cependant le ton de certains charlatans qui font sortir de la fîmée de tabac de leur bouche par l'oreille, prouvait le contraire; et en effet, dans ces derniers tems M. Ashley-Cowper, chirurgien de Londres, a, dit-on, pratiqué la perforation du tympan sur quelques sourds avec succès; et son exemple a été suivi par quelques chirurgiens allemands, mais comme on ne peut savoir à l'avance si la cause de la surdité est dans la chîsse ou dans le labyrinthe, il est arrivé souvent que cette perforation n'a rien changé à l'état du malade.

Cependant M. Hurd pensant que les obstructions de la caisse et de la trompe doivent être des causes assez fréquentes de surdité, l'ont assuré d'ailleurs qu'il ne risquait rien à faire des essais sur des sourds avérés qu'aucun autre moyen n'avait pu guérir, a aussi essayé de percer le tympan d'un jeune sourd-muet, et lui a fait dans la caisse, par cette voie, des injections d'eau tiède qui ont rendu en peu de tems l'ouïe à cet intéressant jeune homme. Le bonheur qu'il a éprouvé en retrouvant à-la-fois son sens de plus, et un moyen nouveau d'exprimer ses idées, les manières diverses dont il a témoigné ce bonheur, forment dans le Mémoire de M. Hurd un tableau tout haut, et bien fait pour exciter l'intérêt de toutes les classes de lecteurs.

Parmi les nombreuses opérations que les médecins s'étoient à la guerre successivement de la part des chirurgiens militaires, il en est peu de plus hasardées, de plus rarement couronnées par le succès, que l'amputation du bras dans son articulation avec l'épaule; et, parmi les accidens qui viennent souvent troubler l'espoir du chirurgien, il n'en est point de plus cruel que le tétanos, ou cette roideur convulsive qui s'empare, dans certaines circonstances, du corps des blessés, et les conduit à une mort d'autant plus affreuse, qu'elle n'affecte nullement les facultés intellectuelles.

M. le baron Larrey, dont l'expérience dans la chirurgie militaire est proportionnée aux guerres meurtrières qui l'ouïen ont fournie, et aux libéralités aussi divers qu'éloignées qu'il a été successivement transporté avec les armées françaises, a présenté à la Classe des Mémoires sur ces deux sujets.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Dans le premier, il cite quatorze exemples d'amputations heureuses du bras dans l'articulation, et dans le second il rapporte les effets presque miraculeux qu'il a obtenus du feu contre le tétanos, en l'appliquant aux points où il jugeait que devait se trouver le centre de l'irritation nerveuse. L'aspersion d'eau froide, fort recommandée par des médecins anglais et allemands, ne lui a en contraire jamais donné de résultats satisfaisants.

Une autre maladie, qui n'ajoute que trop souvent ses ravages à ceux de la gèrre, c'est cette sorte de fièvre putride qui naît dans les lieux où des hommes sont entassés en trop grand nombre, et que l'on a nommée *fièvre d'hôpital, de vaisseaux ou de prisons*. M. Masuyer, professeur à la Faculté de Strasbourg, a adressé à la Classe un Mémoire où il assure que l'acétate d'ammoniaque, ou esprit de mundererus, donné à haute dose, a produit des effets très-marqués et considérablement diminué la mortalité dans les hôpitaux où cette fièvre régnait. Ceux de Paris sont aujourd'hui si bien tenus, qu'heureusement les membres de la section de médecine n'ont pu avoir l'occasion de vérifier l'assertion de M. Masuyer; mais ils ont constaté, au moins, que l'usage de ce remède, dans les fièvres putrides ou adynamiques ordinaires, empêche la formation de ces croûtes noires qui couvrent la langue et les gencives des malades; ce qui ne peut que donner une bonne idée de son action sur la maladie.

Parmi les ouvrages de médecine publiés cette année par les membres de la Classe ou par ses correspondants, nous avons à citer principalement l'ouvrage sur la nature et le traitement de l'apoplexie, de M. Portal, dont nous avons donné quelque idée l'année dernière; la deuxième édition du *Traité des maladies organiques du cœur*, de M. le baron Corvisart; les Discours, Mémoires et Observations de médecine de feu M. Desessarts; le Grand Traité des hernies, de M. Scarpa, professeur à Pavie; et le Manuel de médecine pratique de M. Odier, professeur à Genève.

ART VÉTÉRINAIRE ET AGRICULTURE.

On sait depuis longtemps, à n'en pas douter, que la maladie appelée *tonni* est occasionnée par un animal de la classe des vers intestins, qui se développe dans le cerveau du mouton, et comprime ou détruit cet organe; on connaît aussi une autre maladie du même quadrupède causée par un ver appelé *douve*, qui se multiplie dans les vaisseaux biliaires du foie; enfin, plusieurs médecins pensent que la galle de l'homme et des animaux est due à un petit insecte que l'on observe assez souvent dans les pustules produites par cette maladie. M. Morel de Vindé, correspondant de la classe, ayant observé qu'une plithisie qui s'était manifestée à la suite d'une galle répercutée, avait cédé à l'usage interne de la fleur de soufre, a pensé que, se guérissant par le même moyen que la galle, elle devait dépendre de la même cause, c'est-à-dire des mêmes animaux parasites qui auraient pénétré intérieurement; et il a étendu cette conjecture à plusieurs autres maladies, et particulièrement à celle que l'on nomme *pesogne, piétain ou mal blanc*, qui est un ulcère du pied du mouton. Ce qui est certain, c'est que ce mal, qui, lorsqu'on le néglige, carie promptement le pied et même la jambe, et fait inévitablement périr l'animal, et contre lequel on ne connaissait d'autre remède que des caustiques violents; a été constamment guéri par un moyen simple que M. de Vindé a imaginé, en conséquence de l'hypothèse qu'il s'était faite. Ce moyen consiste à amincir la corne du pied jusqu'à ce qu'on voie au travers la tache blanche que forme l'ulcère, et à frotter légèrement cette corne avec une barbe de plume imbibée d'eau forte. Quelques heures après, le mouton ne boite plus, et il est rare qu'on soit obligé de répéter une opération si simple. M. de Vindé a fait cette expérience sur plus de cinquante moutons atteints de ce mal cruel, sans qu'elle ait jamais manqué; les brebis n'ont pas eu de fièvre et n'ont pas perdu leur lait, comme il arrive souvent par tous les autres moyens. Il est certain que l'on peut, sinon adopter, du moins applaudir à un système dont les conséquences ont été si heureuses.

La classe a encore entendu avec intérêt un Mémoire de M. Chavassieu d'Audebert, où se décide établie une comparaison entre les épizooties charbonneuses et la peste de l'homme, comparaison qui fait partie d'un grand travail de M. d'Audebert sur les rapports des maladies des animaux avec les nôtres; et un Mémoire de M. Noyez, vétérinaire à Mirepoix, sur les bons effets que l'on obtient de la tonte des animaux domestiques, tels que le bœuf et le cheval, soit pour les guérir, soit pour les préserver de certaines maladies.

La Société d'amateurs de sciences et arts de Lille est dans l'usage de faire suivre chacune de ses séances publiques annuelles, par une seconde séance, uniquement consacrée à des expériences de physique et de chimie. Elle a tenu sa quatrième séance publique le 50 novembre 1811; celle d'expériences a eu lieu le 20 de ce mois.

Dans celle du 50 novembre 1811, on a entendu avec plaisir M. le baron Duplantier, préfet du département du Nord, qui présidait la séance, rappeler dans son discours d'ouverture, les travaux antérieurs de la Société, et donner également des éloges aux autres Sociétés du département, qui, comme celle de Lille, s'occupent des sciences et des arts. M. le secrétaire-général a ensuite lu l'exposé analytique des travaux de la Société depuis sa dernière réunion solennelle. Il a été suivi du rapport de M. le président titulaire, sur les concours ouverts en 1809, et par l'annonce des nouveaux sujets de prix proposés par la Société.

Les autres lectures ont eu pour objet: 1° un Mémoire sur les plantations dans le département du Nord, par M. Macquart; 2° des réflexions sur les effets de la foudre et sur l'utilité des paratonnerres, par M. Delezenne; 3° une notice, par M. Bottin, sur divers monuments celtiques qu'il a découverts dans le département, notamment aux environs de Léchese, canton d'Arleux; 4° le nécrologe du docteur Tonnelier, décédé à Lille, le 28 juin 1809, par M. Drapey; 5° une idylle en vers, sur la naissance du roi de Rome, par M. Dubamel.

Dans sa séance publique du 27 août 1807, la Société avait proposé pour sujet de prix:

Une notice sur les personnages célèbres ou d'un mérite distingué que Lille a produits, avec indication de leurs principaux ouvrages en tous genres; laissant aux concurrents la liberté de donner à leur travail la forme d'éloges historiques, ou celle d'une série de notices biographiques.

Le prix était une médaille d'or de la valeur de 150 fr., et les mémoires devaient être adressés au secrétaire-général de la Société, avant le 1^{er} juillet 1809.

La Société a arrêté de proroger le même sujet de prix à la séance publique de 1812.

On a toujours fait ressortir comme trait principal du caractère des habitants des contrées qui forment aujourd'hui le département du Nord, leur propension marquée vers les jeux publics. De la cette foule de sociétés libres, dont la réunion et les drapeaux concourent si efficacement à l'embellissement de nos fêtes.

La plupart de ces associations ont pour objet des jeux gymnastiques; le développement des forces et de l'adresse en est le résultat heureux. D'autres confréries, celles des comédiens villageois, exercent l'entendement et la mémoire; d'autres s'occupent de la culture des fleurs; quelques-unes enfin, sous les noms de sociétés d'*aisiers, d'aiseleurs*, ont pour objet spécial l'éducation des abeilles. Les compagnies d'*aisiers* étaient autrefois nombreuses dans l'ancienne châtellenie de Lille; elles avaient, pendant les tems difficiles dont le souvenir est déjà lointain de nous, subi le sort commun; elles ont reparu depuis qu'il est permis aux Français de revenir aux institutions nationales, et de recueillir plusieurs des communes environnantes ont leurs confréries d'*aisiers, d'aiseleurs*, telles que Frelinghien, Noyelles-lez-Seclin, Houplin, Lambersart. Celle de Frounelles était sous ses drapeaux à Armentières, lors de l'avant-dernier passage de S. M. dans le département.

Comme toute société bien ordonnée, les *aisiers* ont un chef; c'est toujours celui des propriétaires dont les ruches ont essayé les premières, et des précautions sont prises pour s'assurer de l'authenticité du lait. Sa nomination a lieu le premier dimanche qui suit le départ de l'essai.

La Société de Lille a pensé que faire quelque chose pour encourager l'éducation des abeilles dans un moment où tout est en mouvement pour remplacer, par des produits indigènes, le sucre exotique, ce serait répondre aux grands desseins de S. M.; et elle a cru en apercevoir un moyen efficace dans l'idée de secourir le zèle louable des sociétés qui s'adonnent à cette branche de l'économie rurale; elle déclare donc que, dans la séance publique de 1812, elle donnera solennellement:

1° Une médaille d'argent à la société d'*aisiers* ou d'*aiseleurs* du département du Nord, qui offrira la preuve du premier essai sorti en 1812;

2° Une médaille d'argent au membre de la société couronnée qui aura eu le premier essai;

3° Et enfin, une médaille d'argent à la société qui, eu égard au nombre de ses membres, justifiera avoir, au 1^{er} avril prochain, le plus grand nombre de ruches en état.

Les dénombrements et certificats à produire à la Société, devront être adressés à son secrétaire-général, dans la première quinzaine du mois de mai. Ils seront certifiés par les deux principaux officiers de la société et de plus par le maire de la commune.

La culture et la préparation du pastel pour en extraire l'indigo, ont été autrefois très-repanues dans les provinces dont se compose le département du Nord; cette plante y était désignée sous le nom de *wouade, wedde*. Il résulte d'un dénombrement authentique fait en 1545, que, dans la seule châtellenie de Lille, 26 communes-comptaient entre elles 54 cultivateurs faisant commerce de *wouade*.

La découverte de l'Amérique en 1498 fut l'époque où cette branche de notre industrie commença à décliner, l'indigo des îles ayant insensiblement pris la place de la *wouade*. Aujourd'hui que les événements politiques ont changé l'ordre des choses, et que les arts nous ont appris que l'on peut extraire du pastel une matière colorante, aussi solide et aussi belle que celle de l'indigo, un appel solennel a été fait aux cultivateurs, et des récompenses sont offertes par le Gouvernement à ceux qui auront manifesté le plus de zèle pour la culture du pastel et l'extraction de son indigo.

Le département du Nord, qui vient de répondre avec un empressement si efficace à l'appel qui a eu pour objet la culture de la betterave, devenue la canne à sucre de l'Europe, ne sera pas le dernier à produire du pastel.

On sait que deux de ses communes, Noyelles-lez-Seclin et Allennes-lez-Maris, ont conservé jusqu'aujourd'hui la tradition de cette culture.

La Société décernera, dans sa séance publique de 1815, une médaille d'or au particulier qui dans une commune du département, autre que celles où la culture de la *wouade* ou pastel a été sans interruption en vigueur jusqu'à présent, justifiera avoir semé, cultivé et récolté, en un ou plusieurs pièces, la plus grande quantité de terrain au-delà d'un hectare.

L'art de l'amidonnerie est une branche nécessaire de l'économie publique. En tems ordinaire, il consommait, dans le seul département du Nord, environ 144,000 hectolitres de grains propres à la panification. Dans les années abondantes, la sustraction qui en résulte pour la consommation publique peut ne pas être sensible; mais il n'en est pas de même dans les années de disette: il serait donc bien important de trouver une méthode pour appliquer à la fabrication de l'amidon des matières autres que les grandes céréales. La plupart de ces matières sont connues, telles que les racines de brionne, de niéuphar et autres.

La Société décernera dans sa séance publique de 1815, une médaille d'or de la valeur de 200 francs, au meilleur Mémoire-sur cette question:

« Quels seraient les moyens d'employer avec avantage pour la fabrication de l'amidon, des substances autres que celles qui servent à la nourriture des hommes ou des animaux? »

Les Mémoires devront être adressés franc de port au secrétaire-général de la Société, avant le 1^{er} septembre 1815.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^{ts} 100 cons. j. du 22 sept. 1811. 92¹/₂ 70¹/₂
Act. de la B. de Fr. j. du 1^{er} janvier, 1227¹/₂ 56¹/₂

Entreprises particulières.

Actions des Ponts, j. du 1^{er} janvier... 860¹/₂
Actions J. Bach

SPECTACLES.

Théâtre du Fandeuille, rue de Chartrres. Auj., Colombine mannequin, Berquin, et Honorine.
Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj., la Dupe de sa Ruse, le Petit Chaperon rouge, la Famille Melchomane, et le mariage de Du-mullet.

Théâtre de la Cité, boulevard du Temple. Auj., la Citerne, le Cacheurre ou l'Etréenne à la mode.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj., la Princesse de Jérusalem, ou le Juif reconnaissant, et le Ruyi obligeant.

Crème Olympique. Aujourd., grands exercices d'Equitation et de voltige, dirigés par M. Francesconi, l'Enfant prodige.



EXTÉRIEUR.

DANEMARCK.

Copenhague, le 17 janvier.

UN décret de S. M. ordonne de faire enterrer, avec tous les honneurs dus à leur rang, les officiers dont les corps seraient jetés sur les côtes par les suites d'un naufrage. Un procès-verbal exact doit être dressé en même-temps, contenant le signalement des cadavres, afin qu'on soit en état de donner à ce sujet tous les renseignements qui pourraient être exigés par les autorités ou les personnes y intéressées.

— La commission royale établie à Tonningen dans le Holstein, vient de publier des lettres de réquisition, afin de faire arrêter un certain négociant, nommé Thomas Hans Goos, né à Oldensworth dans la province d'Eyderstedt, prévenu d'avoir entretenu une correspondance illicite avec l'île de Helgoland.

— Dans le courant de l'année dernière, l'hôpital de Frédéric de cette ville a soigné 2856 malades. De ce nombre 246 sont morts, 2270 ont été guéris; au jour de l'an, il en restait encore 340 dont la guérison n'était pas achevée.

— Dans sa séance du 24 octobre, la Société de médecine de cette ville a reçu au nombre de ses membres étrangers M. le docteur Barcefolli, membre de l'Académie italienne; M. Vassalli-Bandi, professeur à Turin; M. le professeur Pfaff à Kiel, et M. Hoffmann-Bang, botaniste en Fionie.

— Cours de change sur Hambourg, 766 pour 100.

Du 20 janvier.

La chancellerie danoise vient de publier un prospectus du 17 de ce mois, portant que S. M. avait daigné donner son approbation à un projet concernant l'établissement d'une bibliothèque ecclésiastique à l'usage du clergé de l'île de Seeland. S. M. a assigné exprèsément des entrées ressources pour cet objet; une somme de 6000 écus à prendre sur les bien-fonds et revenus appartenant à la cathédrale de Rothschild.

— S. M. a également approuvé un plan qui lui avait été soumis, relativement à la réunion, déjà décrétée, des instituts militaires de Danemarck et de Holstein au corps des cadets de Copenhague. Différentes promotions ont eu lieu à cette occasion.

HONGRIE.

Presbourg le 14 janvier.

Le Musée national de Hongrie a reçu dans le cours de l'année dernière des dons considérables, soit en argent, soit en monnaies ou médailles d'une grande rareté.

Le froid rigoureux survenu subitement dans les derniers jours de décembre avait tellement amoindré les glaces sur le Danube entre Ofen et Pest, que la communication était entièrement fermée entre ces deux villes le 2 et le 5 de ce mois. Les tems s'étant mis à la pluie le 5 et le 6, a fait cesser les craintes que l'on avait par rapport au choc de cette masse de glaces, et a rétabli le passage du fleuve.

BAVIÈRE.

Munich, le 20 janvier.

Le gouvernement vient de publier un édit fort détaillé en cinq titres, sur l'indignat, sur l'exercice des droits de citoyen, sur les droits des étrangers, dans toute l'étendue du royaume de Bavière.

On a créé un fonds public relatif à l'établissement de pensions pour les veuves et orphelins des avocats du royaume. La reine a fait à cet établissement un don considérable.

SUISSE.

Berne, le 18 janvier.

On mande de Coire en date du 10, que l'exécution militaire dont le petit conseil avait menacé, vers la fin de décembre, plusieurs communes

qui avaient refusé d'obtempérer au décret du grand conseil pour l'introduction du calendrier grégorien, a eu le plus grand succès. Pour la première fois depuis des siècles, on a célébré le même jour dans tout le pays des Grisons la fête de Noël et celle du jour de l'an.

ANGLETERRE.

Londres, le 16 janvier.

(The Statesman.)

Rapport du comité nommé pour interroger les médecins qui ont été de service auprès du roi pendant sa maladie, sur l'état de la santé de S. M., dont l'impression a été ordonnée par la chambre des communes, dans sa séance du 15 janvier 1812. — Vendredi, 10 janvier 1812.

L'honorable Charles Long était président du comité,

Le docteur Matthew Baillie est introduit, et interrogé ainsi qu'il suit :

D. L'état de la santé du roi est-il tel qu'il mette S. M. hors d'état de venir en personne à son parlement, ou de s'occuper d'aucune espèce d'affaires publiques ? — R. L'état de la santé du roi est tel, qu'il met S. M. hors d'état de venir à son parlement, ou de s'occuper d'affaires publiques.

D. Quel est l'état de la santé corporelle de S. M. ? — R. La santé corporelle de S. M., lorsque je la quittai lundi dernier, et en général dernièrement, n'a été que peu dérangée.

D. Quel est l'état actuel de la santé mentale de S. M. ? — R. Les dérangements de l'esprit de S. M. paraissent être aussi fortement marqués que pendant toute autre époque de sa maladie; mais dans le courant des semaines dernières, S. M. a été en état de raconter des anecdotes avec plus de netteté qu'elle ne l'avait fait pendant deux ou trois mois avant cette époque.

D. Considérant l'état de la santé corporelle et mentale de S. M., depuis votre dernier interrogatoire par devant le comité de cette chambre, êtes-vous à présent d'opinion que la guérison de S. M. est probable ou improbable ? — R. Je pense que la guérison de S. M. est très-improbable.

D. Etes-vous d'opinion que la guérison de S. M. est sans espoir ? — R. Je ne peux dire que la guérison de S. M. est tout-à-fait sans espoir; mais je pense qu'elle est extrêmement improbable.

D. Sur quoi fondez-vous votre opinion, que la guérison de S. M. est très-improbable ? — R. Je pense que la guérison de S. M. est très-improbable, parce que sa maladie a continué plusieurs mois, et que sa santé mentale est dans un état pire qu'elle n'était il y a huit ou dix mois; parce que S. M. est fort avancée en âge, et parce que son indisposition actuelle a pris une forme plus déterminée que dans aucune de ses maladies précédentes.

D. Le degré actuel d'infirmité mentale de S. M. a-t-il eu lieu graduellement ou soudainement ? — R. On peut dire que le degré actuel d'infirmité mentale de S. M. a eu lieu plutôt soudainement que graduellement. Le roi était dans un bien meilleur état de santé mentale vers la fin de juin. Ce fut au commencement de juillet, que son esprit fut affecté de tous les dérangemens qui ont continué depuis cette époque.

D. Avez-vous jamais connu un exemple de guérison de quelqu'un qui se soit trouvé, quant à la santé mentale, exactement dans un cas pareil à celui de S. M. ? — R. Mon expérience des maladies de cette classe générale est très-bornée. Je n'ai point connu de cas qui ressemblât très-exactement dans tous ses traits caractéristiques, à celui de S. M. La seule personne que j'ai connue, à-peu-près de l'âge de S. M., dont la santé mentale fut dérangée, ne guérit pas.

D. Dans le tems du changement subit du mieux au pire qui eut lieu dans la santé mentale de S. M., au mois de juillet, sa santé corporelle fut-elle très-dérangée, et sa vie fut-elle en danger ? — R. Je ne peux me ressouvenir en détail de tout ce qui concernait le dérangement de sa santé corporelle à cette époque précise; mais l'impression générale qui se resta dans mon esprit, est que sa santé corporelle n'était pas pire dans ce tems-là qu'elle ne l'a été en général dans le cours de son indisposition.

D. Les paroxismes de la maladie mentale de S. M. furent-ils dans ce tems-là d'une telle nature et violence, qu'ils pussent par leur continuation avoir l'effet de mettre sa vie en danger, ou sont-ils à présent dans ce cas-là ? — R. Dans quelques-uns des paroxismes les plus violents de la maladie de S. M., on pourrait peut-être dire qu'elle a couru quelque danger; mais ce danger ne m'a jamais paru considérable. Quant à l'état actuel de sa maladie, je crois que sa vie n'est nullement en danger.

D. Pourriez-vous déterminer depuis combien de tems vous avez conçu l'opinion que la guérison de S. M. est improbable ? — R. Je commençai à avoir moins de confiance en la guérison de S. M., à l'époque du rapport du mois de juillet; au commencement d'octobre, je pensai que la guérison de S. M. était très-improbable; et à présent, mon opinion quant à l'improbabilité de la guérison de S. M., s'est plutôt fortifiée qu'affaiblie.

D. Suivant votre opinion, les facultés de la perception et de la mémoire de S. M. sont-elles affaiblies à un point considérable ? — R. La perception et la compréhension de S. M. paraissent être aussi vives à présent que pendant tout autre tems de son indisposition. Sa mémoire paraît affaiblie, mais à un point très-peu considérable.

(Le docteur Baillie se retire.)

Le docteur William Heberden est alors introduit et interrogé, ainsi qu'il suit :

D. L'état de la santé du roi est-il tel, qu'il mette S. M. hors d'état de venir en personne à son parlement, ou de s'occuper d'aucune espèce d'affaires publiques ? — R. Il est tel qu'il met S. M. hors d'état de venir en personne à son parlement, ou de s'occuper d'aucune espèce d'affaires publiques.

D. Quel est l'état actuel de la santé corporelle de S. M. ? — R. Il est très-peu différent de l'état naturel de santé de S. M.

D. Quel est l'état actuel de la santé mentale de S. M. ? — R. L'état de l'esprit de S. M. est très-fort dérangé.

D. Considérant l'état de la santé corporelle et mentale de S. M., depuis votre dernier interrogatoire par devant le comité de cette chambre, êtes-vous à présent d'opinion que la guérison de S. M. est probable ou improbable ? — R. Improbable.

D. A quel point la jugez-vous improbable ? — R. Elle est très-improbable, mais non à un point extrême.

D. Etes-vous d'opinion que la guérison de S. M. soit presque sans espoir ? — R. Non.

D. Etes-vous d'opinion que la guérison de S. M. soit presque sans espoir ? — R. Non; S. M., depuis le milieu du mois de juillet dernier jusques vers la seconde semaine de décembre, m'a paru plus uniformément dérangée dans son esprit, que depuis cette époque. Si le même degré de dérangement eût continué jusqu'ici, j'aurais peut-être pu considérer l'état de S. M. comme étant presque sans espoir, mais l'amélioration subséquente, quelque légère qu'elle ait été, me fait penser, tout considéré, d'une manière plus favorable sur la possibilité de sa guérison.

D. En quoi cette légère amélioration a-t-elle consisté ? — R. Elle consiste dans la faculté de converser plus aisément, et en ce que S. M. s'est affranchie de quelques notions erronées qui s'étaient emparées d'elle auparavant.

D. Voulez-vous dire que l'esprit de S. M. n'est point aussi sujet aux notions erronées auxquelles il était sujet auparavant, qu'il l'a été au milieu du mois de juillet dernier ? — R. Les notions erronées dont je veux parler s'étaient emparées de l'esprit de S. M. entre le milieu de juillet et la fin d'août; depuis la seconde semaine de décembre, l'esprit de S. M. m'a paru plus net et moins sujet à errer, qu'il ne l'avait été dans la dernière partie d'août.

D. Les notions erronées qui existaient dans l'esprit de S. M. avant le milieu de juillet dernier, continuent-elles d'exister au même point qu'auparavant ? — R. Les notions erronées, ainsi que le caractère général de la maladie de S. M., m'ont paru différens, tout considéré, de ce qu'ils avaient été dans toutes les époques précédentes de la maladie de S. M.; et, quoiqu'il reste encore dans l'esprit de S. M., quelques-unes des idées qui s'en étaient emparées au commencement de sa maladie, la plus grande partie de ses notions actuelles ont commencé vers le milieu de juillet.

D. Vous avez voulu dire que les notions erronées, qui s'étaient emparées de l'esprit du roi entre le milieu de juillet et la seconde semaine de décembre, étaient très-différentes de celles qui s'en étaient emparées avant le milieu de juillet? — R. Oui.

D. Vous avez sans doute voulu dire que les notions erronées s'étaient dissipées, ou au moins avaient beaucoup diminué? — R. Il y en a quelques-unes qui se sont dissipées.

D. Déterminez si les notions erronées qui s'étaient emparées de l'esprit de S. M. avant le milieu de juillet, continuent encore d'y exister? — R. Je crois que pour me faire mieux comprendre, je dois reprendre de plus haut l'histoire de la maladie de S. M. Depuis même le mois de février dernier jusqu'à la fin d'avril, S. M. avait paru aller sensiblement de mieux en mieux; dans les mois d'avril, de mai et de juin, son dérangement paraissait très-peu de chose; au commencement de juillet, il se développa un nouvel accès de maladie, d'un caractère si différent de l'état précédent de S. M., que je le considère comme étant un fond une nouvelle maladie.

D. L'ancienne maladie continua-t-elle d'exister ensemble avec la nouvelle maladie, ou lorsque la nouvelle se manifesta dans l'esprit de S. M., l'ancienne perdit-elle se dissiper? — R. Lorsque la nouvelle maladie se montra au commencement de juillet, quoique je ne puisse pas affirmer que S. M. était tout-à-fait guéri de sa précédente maladie, je ne suis pourtant pas sûr qu'il restât encore dans ce tems-là, dans son esprit, quelques-unes des notions erronées précédentes.

D. Y a-t-il encore à présent dans l'esprit de S. M., quelques-unes des notions erronées qui existaient avant le mois de juillet? — R. L'esprit de S. M. est encore sujet à la même sorte de fausseté de raisonnement; mais je ne sache pas, que pendant quelque tems avant le commencement de la maladie actuelle, en juillet, il y eût dans l'esprit de S. M. des perceptions de faits faux (considérés par elle comme vrais).

D. Ainsi les fausses notions de l'esprit de S. M. avaient seulement consisté, avant le mois de juillet, ainsi que vous venez de l'exposer, dans une certaine espèce de fausseté de raisonnement, avez-vous voulu dire que ce fut là le seul désordre de l'esprit de S. M.? — R. Je crois que c'était là le seul désordre de l'esprit de S. M., pendant deux ou trois mois avant celui de juillet.

D. Cette disposition de son esprit continua-t-elle encore? — R. Oui.

D. Cette fausseté de raisonnement s'étendait-elle sur un grand nombre d'objets, ou se bornait-elle à un petit nombre? — R. Elle se bornait principalement à un petit nombre d'objets; mais il y en avait un grand nombre à l'égard desquels on ne pourrait se fier au jugement de S. M.

D. L'attention de l'esprit de S. M. se portait-elle encore sur les objets particuliers sur lesquels vous dites qu'elle se portait principalement à cette époque? — R. Oui.

D. Lorsque son attention se porte sur les mêmes objets, son esprit est-il encore sujet à la même espèce de fausseté de raisonnement qu'il l'était alors? — R. Oui.

D. Vous avez dit que vous considérez la guérison de S. M. comme très-improbable. Avez-vous jamais connu quelqu'un dans le même état de santé mentale que celui où le roi est à présent, et au même âge que celui de S. M., qui ait guéri d'une pareille maladie? — R. Je n'ai jamais connu personne de cet âge qui fût dans le même cas.

D. Depuis quand êtes-vous d'opinion que la guérison de S. M. est très-improbable. — R. Depuis la fin du mois d'août, à ce que je crois.

(Le docteur Heberden se retire.)

Le docteur Thomas Munro est introduit et interrogé ainsi qu'il suit:—

D. L'état de la santé du roi est-il tel, qu'il mette S. M. hors d'état de venir en personne à son parlement, ou de s'occuper d'aucune espèce d'affaires publiques? — R. Je pense que l'état de la santé du roi est tel, qu'il met S. M. hors d'état de venir à son parlement, ou de s'occuper d'aucune espèce d'affaires publiques.

D. Quel est l'état actuel de la santé corporelle de S. M.? — R. L'état actuel de la santé corporelle de S. M. est passablement bon.

D. Quel est l'état actuel de la santé mentale de S. M.? — R. L'état actuel de la santé mentale de S. M. est la démence.

D. Considérant l'état de la santé corporelle et mentale, dans le cours de sa maladie actuelle, est-il probable que vous avez été à portée d'en juger, êtes-vous à présent d'opinion que la guérison de S. M. est probable ou improbable? — R. Je pense que la guérison de S. M. est improbable.

D. Jusqu'à quel point considérez-vous la guérison de S. M. comme improbable? — R. Je pense qu'elle est très-improbable.

D. Êtes-vous d'opinion qu'elle est sans espoir? — R. Non certes.

D. Sur quoi fondez-vous votre opinion que l'état mental de S. M. n'est pas sans espoir? — R. S. M. n'a aucun symptôme d'imbécillité; si S. M. avait de pareils symptômes, je considérerais certainement son état comme étant sans espoir.

D. Croyez-vous que dans toutes les maladies mentales non accompagnées d'imbécillité, il y ait toujours lieu à quelque espoir? — R. Je crois certainement qu'il y a dans ces cas-là une chance de guérison.

D. Dans le cours de votre pratique, avez-vous vu souvent se réaliser des espérances fondées sur une pareille base de raisonnement? — R. Certainement.

D. Avez-vous jamais connu quelqu'un qui, s'étant trouvé dans un état semblable à celui de S. M., quant à sa maladie mentale et quant à l'âge, ait guéri? — R. J'ai connu des malades plus avancés en âge que S. M. qui ont guéri.

D. Était-ce des malades dont la maladie mentale fut au même degré que le sien? — R. Je n'en ai pas connu dont la maladie mentale fut au même degré; j'ai vu très-peu de cas pareils chez des personnes aussi avancées en âge que Sa Majesté.

D. Croyez-vous que la situation particulière où se trouve S. M., par la possession de la dignité royale, ait quelque effet sur sa maladie? — R. Je pense que S. M. éprouve beaucoup d'irritation, et à un certain degré qu'on voit rarement chez d'autres malades.

D. Croyez-vous qu'on puisse imputer quelque degré ou quelque partie de la maladie de S. M. à ce qu'il est roi? — R. Oui; je crois que les anxiétés et les soins du gouvernement peuvent avoir contribué à sa maladie.

D. Croyez-vous que dans ce moment-ci le sentiment de sa propre situation, comme souverain du pays, ait quelque effet, d'une manière quelconque, sur son état de santé mentale? — R. Je ne le crois pas.

D. S. M. montre-t-elle quelque inquiétude au sujet des affaires publiques? — R. J'ai en peu d'occasions de voir S. M.; mais pendant mon service auprès d'elle, je n'ai rien remarqué de ce genre.

D. Croyez-vous que la dignité dont S. M. est investie ait ou citée, ou qu'il soit vraisemblable qu'elle ait quelque effet sur sa maladie mentale, et si vous le croyez, quel serait cet effet, suivant votre opinion? — R. Je ne crois pas que la maladie mentale de S. M. ait rien éprouvé de nuisible par l'effet de sa haute dignité, en tant que j'ai été à même d'en juger pendant mon service auprès de S. M.

D. Croyez-vous que, lorsque l'état de l'esprit de S. M. s'avance progressivement vers la guérison, le souvenir de sa dignité royale puisse avoir quelque effet, soit pour retarder, soit pour accélérer cette guérison? — R. Je crois qu'il pourrait avoir quelque effet pour retarder cette guérison.

D. Quand est-ce que vous fîtes de service pour la première fois auprès de S. M.? — R. Ce fut le 9 octobre.

D. Avez-vous vu le roi régulièrement depuis le 9 octobre? — R. J'ai été pour cela à Windsor dix fois différentes; dans les sept premières semaines, j'y allais une fois par semaine; savoir, le vendredi et j'en revenais le samedi; et quant à mes trois dernières visites, je n'en ai fait qu'une par quinzaine.

D. Avez-vous remarqué quelque amélioration dans l'état mental du roi en dernier lieu? — R. Je n'y ai aperçu aucune amélioration.

(Le docteur Munro se retire.)

Le docteur Samuel Foart Simmons est introduit, et interrogé ainsi qu'il suit:

D. L'état de la santé du roi est-il tel, qu'il mette S. M. hors d'état de venir en personne à son parlement, ou de s'occuper d'aucune espèce d'affaires publiques? — R. Il l'est certainement.

D. Quel est l'état actuel de la santé corporelle de S. M.? — R. Très-bon, à le considérer dans son ensemble.

D. Quel est l'état actuel de la santé mentale de S. M.? — R. Un état de dérangement considérable.

D. Considérant l'état de la santé mentale et corporelle de S. M., dans le cours de sa maladie actuelle, est-il probable que vous avez été à portée d'en juger, êtes-vous d'opinion que la guérison de S. M. soit probable ou improbable? — R. Il est difficile, peut-être même impossible, de le déterminer.

D. Êtes-vous d'opinion que sa guérison soit sans espoir? — R. Non.

D. Depuis quand avez-vous été de service auprès du roi? — R. Depuis le 9 octobre.

D. Sur quoi fondez-vous votre opinion, que la guérison du roi est improbable? — R. Sur les attaques diverses et répétées qu'il a éprouvées, sur son âge, et sur ce que j'ai vu souvent d'observer des symptômes de la maladie dont il est à présent affecté.

D. Avez-vous jamais vu guérir, quelque un d'aussi avancé en âge que S. M., et qui eût éprouvé un dérangement mental au même degré? — R. J'ai vu guérir plusieurs personnes dans ce cas-là.

D. Avez-vous jamais vu guérir quelqu'un d'aussi avancé en âge que S. M., et qui eût éprouvé aussi long-tems qu'elle le même degré d'infirmité mentale? — R. J'ai vu des personnes aussi avancées en âge que S. M., qui ont guéri, après avoir éprouvé cette maladie pendant plus long-tems, je crois, que n'a duré l'attaque actuelle de S. M.

D. Cette guérison a-t-elle eu lieu après des attaques aussi répétées que celles qu'a eues S. M.? — R. Quant au nombre des attaques, j'ai eu occasion, dans le service des hôpitaux, de voir des personnes qui, pendant le cours d'une longue vie, ont été par fois sujettes à des attaques de ce genre. J'ai connu des personnes qui ont éprouvé dix ou douze de ces attaques, ou même un plus grand nombre, et qui en ont guéri toutes les fois.

D. Et qui ont fini par mourir de vieillesse? — R. Oui.

D. Et non dans un état de démence? — R. Je ne peux dans ce moment me souvenir parfaitement d'aucun cas particulier; mais je crois pouvoir dire que j'ai connu des personnes sujettes à de pareilles attaques, qui sont mortes d'autre maladie, et non dans un état de démence.

D. Et cela quoiqu'elles eussent en leur dernière attaque à l'âge où S. M. est à présent? — R. Je ne pourrais l'assurer; il me faudrait plus de tems et consulter des registres pour répondre d'une manière positive sur ce point. Mais j'ai certainement vu des personnes aussi âgées, et même beaucoup plus âgées que S. M. qui ont guéri d'attaques de ce genre.

D. Vous avez dit que vous considérez la guérison de S. M. comme improbable? — R. Oui.

D. Vous avez dit que vous avez connu des personnes aussi âgées que S. M. et affectées d'un dérangement mental à un degré pareil au sien, et qui ont guéri? — R. Oui.

D. Pourquoi donc croyez-vous que la guérison de S. M. soit improbable? — R. Parce que le nombre des guérisons des personnes de cet âge est très-petit en comparaison de celui des guérisons des personnes plus jeunes, et que les exemples de guérison deviennent d'autant plus rares que l'âge est plus avancé. Dans l'hôpital de Saint-Luc, nous nous sommes tellement convaincus que cela est ainsi, que depuis trois ans il a été résolu de ne plus y admettre de ces malades au-dessus de soixante et dix ans. Au paravant on les y admettait à tout âge; et dans le cours d'environ trente ans (car j'ai consulté les registres), on y a admis environ, soixante et dix-huit personnes de soixante et dix ans et au-dessus, et sur ce nombre, il n'y en a eu qu'environ seize qui aient été renvoyées de l'hôpital comme guéries; tandis que, en comptant le nombre total des malades qui ont été admis pendant trente ans (et il s'élève au-dessus de six mille), on trouve qu'il y en a la moitié ou à-peu-près qui ont guéri, et seulement un malade sur cinq parmi ceux d'un âge avancé.

D. La constitution et la santé générale de S. M. ne sont-elles pas dans un état de vigueur remarquable pour une personne de son âge? — R. Le roi est d'une si bonne constitution, que je pourrais le prendre pour un homme de soixante ans, quant à la vigueur, dans le moment actuel.

D. Vous êtes-vous aperçu nouvellement de quelques signes d'amélioration dans la santé mentale de S. M.? — R. Il m'a semblé que dans le mois dernier, S. M. racontait des anecdotes, et paraissait disposé à faire plus d'attention à ce que lui disaient les personnes qui lui parlaient, qu'elle ne le faisait lorsque j'ai commencé à être de service auprès d'elle.

D. Considérez-vous cela comme un signe d'amélioration considérable? — R. J'ai été porté à le regarder comme un signe favorable.

D. Les symptômes de la maladie actuelle de S. M. différent-ils en quelque chose, et en quoi différent-ils, de ceux que vous fîtes de service auprès de S. M., lors de sa maladie en 1804? — R. L'état des idées de S. M. est très-différent de ce qu'il était en 1804. La vérité est, qu'il faut chercher les symptômes des maladies mentales, en grande partie, dans les idées du malade. Ces maladies ne sont pas comme celles du corps. On ne peut juger de l'état de l'esprit de quelqu'un que par les idées qu'il manifeste; et celles que S. M. manifeste dans cette dernière

maladie sont très-différentes, à plusieurs égards, de celles que j'observai lorsque je fus de service auprès de sa personne lors de sa maladie précédente.

D. Les différences que vous avez observées dans l'état présent et passé de S. M., vous portent-elles à avoir une opinion plus favorable ou plus défavorable quant à sa guérison future? — R. Plus défavorable.

D. Vous êtes-vous jamais aperçu de quelques symptômes d'imbécillité dans la maladie de S. M.? — R. Jamais.

D. L'absence de ce symptôme vous fait-elle penser d'une manière plus défavorable ou plus favorable de la guérison de S. M.? — R. D'une manière plus favorable.

D. Vous êtes-vous occupé de classer les différentes espèces de maladies mentales? — R. C'est là un sujet d'une si grande difficulté, que j'en ai pas tenté d'aller au-delà de la distinction ordinaire entre la manie et la mélancolie, entre l'exaltation et l'abattement des forces, ou entre le plus et le moins d'irritabilité.

D. Croyez-vous que pour S. M. la perte de la vue puisse avoir l'effet de retarder ou d'accélérer sa guérison, ou de la rendre plus ou moins probable? — R. Le nombre des personnes aveugles et en même temps dans un état de démence, que j'ai été à même d'observer, a été extrêmement petit; et si ne s'élève pas au-dessus de sept ou huit. Dans tous ces cas-là, la maladie a eu une mauvaise issue; et il est difficile de déterminer quel effet peut avoir la cécité sur l'issue du traitement d'une personne en démence. A quelques égards, cette circonstance peut avoir des effets favorables; mais en général on pourrait présumer qu'elle aurait plutôt des effets défavorables. . . . On ne peut conduire et gouverner le malade aussi aisément que s'il jouissait de la vue.

D. Entendez-vous par cas d'une mauvaise issue ceux où le malade ne guérit pas? — R. Oui.

D. Croyez-vous que, lorsque l'esprit du roi s'avance progressivement vers la guérison, le souvenir qu'il a de sa dignité royale puisse avoir quelque effet pour retarder ou accélérer cette guérison? — R. S. M. paraît avoir conservé le souvenir de sa dignité royale; et ce souvenir sensible, avoir donné un caractère particulier à sa maladie, et la rend jusqu'à un certain point différente des cas ordinaires de ce genre de maladie; mais il serait difficile de déterminer jusqu'à quel point cela pourrait retarder ou avancer sa guérison. Cela rend le malade plus difficile à conduire.

D. Avez la bonté de spécifier si vous considérez les perceptions de S. M. comme claires et distinctes. — R. Les perceptions de S. M. sont exactes relativement à tous les objets qu'on lui présente; mais elle a un certain nombre d'idées qui lui flottent dans l'esprit, qui sont extrêmement erronées; néanmoins, elle juge avec une grande précision des objets qui concernent immédiatement sa personne, comme de sa nourriture et autres choses de ce genre; elle sait bien dire si un plat est bon ou non; s'il lui plaît ou non, et reconnaît tout ce qu'on lui présente. Jusques-là ses perceptions sont nettes.

D. La mémoire de S. M. paraît-elle en quelque sorte affectée? — R. Sa mémoire est ferme et bonne.

D. Tirez-vous quelque induction de ce signe-là, relativement à la probabilité ou l'improbabilité de sa guérison? — R. Ce signe-là est certainement favorable.

(Le docteur S. F. Simmon se retire.)

Lundi, 13 janvier 1812.

L'honorable Charles Long président le comité,

Le docteur sir Henri Hallford est introduit et interrogé ainsi qu'il suit :

D. L'état de la santé du roi est-il tel qu'il mette S. M. hors d'état de venir en personne à son parlement, ou de s'occuper d'aucune espèce d'affaires publiques? — R. Il est tel qu'il met S. M. hors d'état de venir à son parlement, ou de s'occuper d'aucune espèce d'affaires publiques.

D. Quel est l'état actuel de la santé corporelle de S. M.? — R. Il n'est pas bon du tout.

D. Quel est l'état actuel de la santé mentale de S. M.? — R. Il est extrêmement mauvais.

D. Considérant l'état de la santé corporelle et mentale de S. M., depuis votre dernier interrogatoire pardevant le comité de la chambre des communes, êtes-vous à présent d'opinion que la guérison de S. M. est probable ou improbable? — R. Je suis d'opinion qu'elle est improbable.

D. A quel point la considérez-vous comme improbable? — R. Je la considère comme très-improbable.

D. Êtes-vous d'opinion qu'elle est sans espoir? — R. Non.

D. Sur quoi fondez-vous votre opinion que la maladie de S. M. n'est pas sans espoir, quoique très-improbable? — R. Elle est très-improbable à cause des caractères des symptômes actuels, de la durée de la maladie et de l'âge avancé de S. M.; mais sur-tout à cause de l'influence qu'ont la position et les circonstances particulières où se trouve S. M., sur sa constitution irritable. Cependant la faculté de la perception et de la mémoire ne sont point affaiblies chez S. M.

D. Quand avez-vous commencé à considérer la guérison de S. M. comme très-improbable? — R. Au commencement de juillet dernier, je la considérais comme improbable; mais la continuation des symptômes de sa maladie depuis cette époque a rendu sa guérison très-improbable, suivant mon opinion.

D. Espérez-vous que S. M. guérira? — R. Je n'espère pas qu'elle guérisse.

D. S. M. Est-elle en état de converser sur les affaires publiques? — R. Non; certainement.

D. Y a-t-il en quelque époque depuis votre dernier interrogatoire, où la vie de S. M. vous ait paru dans un danger imminent? — R. Non.

D. Un pareil danger existe-t-il à présent? — R. Je pense qu'il n'exista pas samedi dernier, au moment que je partis de Windsor; mais j'ai lieu de craindre que, dans l'espace des 24 dernières heures, le roi n'a pas été aussi bien.

D. Était-il surveillé quelque nouvel accès de la maladie samedi, avant votre départ de Windsor, ou êtes-vous quelque raison de craindre qu'il fut menacé d'un accès? — R. S. M. était alors dans une situation à faire soupçonner qu'un nouvel accès allait survenir; mais rien n'indiquait encore que cet accès fut déjà établi.

D. Pourriez-vous attribuer l'aggravation des symptômes dont S. M. était menacé à quelque cause particulière? — R. Non.

D. La santé corporelle de S. M. est-elle plus dérangée à présent qu'elle ne l'était il y a six mois? — R. Je ne le crois pas.

D. S. M. est-elle dans un plus mauvais état de santé corporelle, qu'elle n'était lors de votre dernier interrogatoire? — R. Non.

D. Avez-vous observé quelque signe d'amélioration dans l'état de S. M. depuis le commencement de décembre? — R. Il y a divers moments où la violence de la maladie de S. M. paraissait si fort diminuée, et son esprit tellement éclairé, qu'elle était en état de raconter nettement des anecdotes du temps passé; mais non de montrer un jugement sain sur les circonstances actuelles.

D. Depuis le commencement de décembre, S. M. s'est-elle montrée en général plus disposée à converser? — R. Elle s'est montrée fréquemment un peu plus en état de converser.

D. Dans quelqu'une de ces conversations dont vous venez de parler, S. M. a-t-elle fait mention des circonstances de sa position personnelle? — R. Oui, en faisant attention à la tournure des idées de S. M. et à l'énergie remarquable de ses expressions, il est évident que son esprit a été profondément affecté de la suspension de son autorité. Je crois important d'insister sur ce point, parce qu'il est d'un plus grand poids pour déterminer l'opinion que je me suis formée, quant à l'improbabilité de la guérison de S. M., et aux symptômes particuliers de sa maladie.

(Le docteur sir H. Hallford se retire.)

Le docteur John Willis est introduit, et interrogé ainsi qu'il suit :

D. L'état de la santé du roi est-il tel, qu'il mette S. M. hors d'état de venir en personne à son parlement, ou de s'occuper d'aucune espèce d'affaires publiques? — R. S. M. est hors d'état de faire tant l'un que l'autre.

D. Quel est l'état actuel de la santé corporelle de S. M.? — R. La santé corporelle de S. M. n'avait paru un peu améliorée depuis la première fois que je fus de service auprès de S. M., c'est-à-dire, depuis le 9 octobre; mais ce n'a pas été de même dans le cours de la semaine dernière.

D. Quel est l'état actuel de la santé mentale de S. M.? — R. Il y a un très-grand dérangement, et qui approche surtout de la démence; participant beaucoup des symptômes de la démence, et en même temps, mais par extraordinaire et occasionnellement, de ceux du délire.

D. Considérant l'état de la santé mentale et corporelle de S. M. dans le cours de sa maladie actuelle, en tant que vous avez été à même de l'observer, êtes-vous d'opinion que la guérison de S. M. soit probable ou improbable? — R. Très-improbable.

D. Êtes-vous d'opinion que la guérison de S. M. soit sans espoir? — R. Non; elle n'est certainement pas sans espoir.

D. Sur quoi fondez-vous votre opinion que la guérison de S. M. n'est pas sans espoir? — R. Je pense que sa maladie n'est pas parvenue à ce point auquel les maladies de ce genre sont en général sans espoir. Elle n'a point encore, d'une manière décidée, ce caractère fixe de démence qui rend ces maladies sans espoir.

D. Espérez-vous que S. M. guérira? — R. Non; je n'espère pas que S. M. guérisse.

D. Depuis quand avez-vous quitté Windsor? — R. Ce matin.

D. Quel était l'état de S. M. lors de votre départ de Windsor? — R. Pas très-bon.

D. Est-il plus mauvais qu'il ne l'était la semaine dernière? — R. Oui. Je crois décidément qu'il est plus mauvais que la semaine dernière.

D. Y a-t-il eu quelque aggravation de symptômes pendant les trois derniers jours? — R. Je crois qu'il y en a eu. Les symptômes ont approché plus ou moins de ceux du délire, peut-être pas davantage que je ne l'ai observé depuis le 9 octobre; mais, à les comparer à ceux qui s'étaient manifestés dix ou quinze jours auparavant, ils ne m'ont pas paru aussi bons que ceux-ci. Depuis le 9 octobre, jusqu'au 23 novembre, je n'ai été de service auprès de S. M. que trois fois.

D. Combien de fois êtes-vous appelé auprès de S. M. à présent? — R. J'ai demeuré à Windsor continuellement depuis le 18 novembre, à l'exception de la semaine dernière. J'y retournerai samedi dernier.

D. On voit dans un rapport du conseil de la reine, présenté à la chambre des communes, qu'il y a eu une opinion donnée par des médecins dans son premier interrogatoire, qui a été corrigée; est-ce vous qui avez ainsi corrigé votre opinion? — R. Oui.

D. Êtes-vous quelque raison avant votre second interrogatoire, pour avoir une opinion différente de celle que vous aviez donnée dans le premier? — R. Je ne sache pas, quant à moi, que j'aie en une opinion différente; mais il me semble que je ne m'étais pas servi d'un certain mot dans sa propre signification, étant peut-être dans l'habitude de me servir du mot *désespoir* plus légèrement que je ne l'aurais dû. Je n'avais pas voulu dire que je *désespérais* entièrement. Mais, en parlant aux amis d'un malade, qui nous demandent si le malade en a encore pour long-temps ou non, ou si nous en *désespérons*, nous sommes peut-être portés à leur répondre: je crois que le malade peut en revenir, mais je ne peux être sûr de grandes inquiétudes, ou bien, je ne peux m'empêcher d'en *désespérer*. Mais ensuite, en entendant lire avec une certaine emphase, les expressions dont je m'étais servi, savoir, *je ne puis m'empêcher de désespérer*, je fus frappé de ce qu'elle avait une signification plus étendue que celle que j'avais voulu leur donner. Je n'étais point accoutumé à me trouver au conseil de la reine.

D. En disant que vous désespérez de la guérison, voulez-vous dire quelque chose de plus que si vous eussiez dit que vous ne vous y attendez pas? — R. Non, je ne voulais dire rien de plus.

D. Avez-vous été de service auprès du roi dans des maladies précédentes? — R. Oui.

D. Son état mental est-il pire à présent qu'il ne l'a été à toute autre époque pendant les maladies précédentes, hors desquelles vous fûtes de service auprès de S. M.? — R. Il est pire de beaucoup qu'à toute autre époque où j'ai pu observer l'état de S. M. précédemment.

D. Vous avez dit que vous fûtes appelé auprès de S. M. le 9 octobre; avez-vous été constamment de service auprès d'elle depuis cette époque? — R. Depuis le 9 octobre, je ne fus plus appelé auprès de S. M., que le 12 octobre, et ensuite une troisième fois le 18 novembre, et depuis lors, j'ai été employé régulièrement.

D. Depuis que vous avez été employé assez régulièrement auprès de S. M., avez-vous jamais observé dans sa maladie quelque chose qui approchât d'un intervalle lucide? — R. J'ai observé plusieurs occasions dans lesquelles le roi pouvait converser fort bien pendant peu de temps; mais dans toutes les occasions, le roi était toujours sujet à ce que la maladie vint troubler d'un moment à l'autre son esprit. Il est certain que le roi a soutenu de bonnes conversations.

D. Ces conversations vous paraissent-elles être un signe favorable? — R. Certes, on ne peut s'empêcher d'espérer lorsqu'on est témoin de pareilles conversations; mais il faut aller plus loin pour être en état de déterminer si c'est une amélioration réelle. C'est-là ce qui arrive souvent lorsque la maladie guérit graduellement.

D. Ce dérangement de l'esprit du roi n'est donc pas au point de vous laisser tout-à-fait sans espérance? — R. Sa maladie avait hier beaucoup du caractère de la fièvre. Il était beaucoup plus difficile d'empêcher que son esprit ne se ressentit de l'influence de la maladie; mais le roi est en général en état de répondre à toute sorte de questions.

D. Devais-tu être employé auprès de S. M. ? — R. C'est ainsi qu'il me fut nommé, en qualité d'interprète d'interprète, par le roi, pour accompagner le général...

D. Votre opinion, quant à l'improbabilité de la guérison du roi, est-elle aussi ferme qu'elle l'était le 9 octobre ? — R. Oui.

D. Considérez-vous la maladie de S. M. en général, comme participant plus du délire que de la démence, ou réciproquement ? — R. En général, pendant la plus grande partie du temps que j'ai été employé auprès de S. M., dans sa maladie actuelle, elle a plus participé de la démence.

(Le docteur John Willis se retire.)

Le docteur Robert Darling Willis est introduit, et interrogé ainsi qu'il suit :

D. L'état de la santé du Roi est-il tel qu'il mette S. M. hors d'état de venir en personne à son parlement, ou de s'occuper d'aucune espèce d'affaires publiques ? — R. Sa Majesté n'est point en état de venir à son parlement, ni de s'occuper d'aucune espèce d'affaires publiques.

D. Quel est l'état actuel de la santé corporelle de S. M. ? — R. L'état actuel de la santé corporelle de S. M. n'est pas bon du tout, quoiqu'on puisse le trouver mieux, en général, qu'on n'aurait osé l'espérer après une très-longue privation du grand air et de l'exercice. S. M. était ce matin dans un état d'agitation et d'irritation extrême, qui s'est accru progressivement depuis ces derniers tems.

D. Quel est l'état actuel de la santé mentale de S. M. ? — R. La santé mentale de S. M. est dans un plus mauvais état à présent qu'elle n'a jamais été depuis sa dernière attaque.

D. Considérant l'état de la santé mentale de S. M. depuis votre dernier interrogatoire pardevant le comité de la chambre des communes, êtes-vous d'opinion à présent que sa guérison est probable, ou improbable ? — Je suis d'opinion qu'elle est extrêmement improbable.

D. Considérez-vous la guérison de S. M. comme sans espoir ? — R. Je ne la crois pas impossible ; mais je ne sais pas trop, en vérité, comment appliquer les mots sans espoir dans un sens médical. Ces mots ne sont applicables qu'à un certain état qui a lieu entre une extrême improbabilité et l'impossibilité ; mais c'est là un état si difficile à déterminer, et dans le plus grand nombre des cas, il est si passager, que je ne sais pas trop comment y rapporter le cas actuel. Je ne crois pas la guérison impossible ; mais, selon moi, elle approche beaucoup de l'impossibilité.

D. Quand avez-vous commencé à considérer la guérison de S. M. comme extrêmement improbable ? — R. Je commençai à en concevoir une assez mauvaise opinion peu après le commencement du paroxysme du mois de juillet ; et comme les symptômes n'ont jamais cédé d'aucune manière, mes espérances ont toujours été en diminuant depuis lors.

D. Y a-t-il quelque chose de particulier dans l'aggravation des symptômes qui s'est manifestée depuis ces trois jours derniers ? — R. Il n'y a rien que nous n'ayions déjà observé auparavant dans plusieurs autres paroxysmes.

D. Les symptômes actuels sont-ils par eux-mêmes plus graves qu'ils ne l'avaient été jusqu'ici ? — R. Non. J'ai déjà vu S. M. dans le même état plusieurs fois.

(The Statesman.)

Du 25 janvier.

Nottingham, le 21 janvier. — A peine se passe-t-il un jour qui ne fournisse quelque nouvelle matière à la surprise et aux appréhensions ; car les mystérieux Luddites sont toujours en alerte ; et leurs procédés démontrent chaque jour d'une manière plus claire leurs intentions. Vendredi dernier, au soir, comme M. Townsend, aubergiste de Barley-Mow, à Basford, se rendait d'ici chez lui, il fut arrêté par deux hommes qui semblaient en vouloir à sa vie, car ils déclarèrent qu'ils n'avaient pas besoin de son argent ; mais lorsqu'ils entendirent sa voix ils cessèrent de l'attaquer en disant, « qu'il n'était pas l'homme qu'ils cherchaient, et qu'il pouvait poursuivre sa route. » Qu'est-ce que cela veut

dire ? Dimanche matin, vers les trois heures, on brisa un métier dans cette ville même ; et la nuit suivante, quatre autres furent brisés à New-Radford, un desquels était regardé comme le plus beau métier à bas de soie qui existât ; on rapporte même qu'il était employé dans ce moment-là à faire un ouvrage de commande pour le prince-régent.

La même nuit, neuf métiers ont été complètement brisés à Emby, village à environ sept milles d'ici. Ils faisaient ce qu'on appelle *du galon à double trame*, article qui, par sa composition séduisante, a mis en discrédit le galon de Nottingham. J'ai dit dans ma dernière lettre, que dix ou onze hommes avaient été acquittés à nos sessions du comté, faute de preuves suffisantes pour les condamner, quoiqu'ils eussent été accusés de recueillir de l'argent pour soutenir les briseurs de métiers. Deux autres qui étaient accusés du même crime, et qui ont été six semaines en prison, ont été acquittés vendredi dernier à nos sessions de la ville, par les mêmes raisons. Deux habitants de Nottingham ont été arrêtés la semaine dernière à Sheephead, dans le comté de Lincoln, et enfermés pendant plusieurs jours au cachot à Loughborough, comme soupçonnés d'être Luddites ; mais comme on a rendu tout témoignage de leur conduite ils ont été acquittés.

— Nous apprenons de la Barbade, que l'esprit d'insurrection se manifeste encore dans les colonies dont nous nous sommes nouvellement emparés. Sir Gorges Bockwith a envoyé le major-général, sir Charles Shipley, aux îles de la Martinique, de la Guadeloupe et de Sainte-Lucie, afin que cet officier, en sa qualité d'ingénieur en chef, lui transmette son rapport sur la situation actuelle de ces colonies. Les connaissances locales et l'expérience de cet excellent officier justifient entièrement le choix qu'on en a fait pour un service aussi important.

Cádiz, le 22 décembre. — Le 20, dans la matinée, l'ennemi se présenta dans le voisinage de Tariffa, et détacha des corps considérables vers les points où étaient postés les Espagnols et les Anglais, qui se défendirent vaillamment depuis sept heures du matin, où le feu commença, jusqu'à dix heures du soir. Les forces réunies du colonel Sherritt et du général Copps, qui supportèrent l'attaque, n'exécraient pas 2000 hommes. Telle fut l'impétuosité des ennemis dans leur attaque, que nos troupes furent obligées de se retirer sous la place. En conséquence, les Français s'emparèrent des hauteurs, quoique non sans perdre beaucoup de monde. De ces hauteurs ils jetèrent quelques grenades et firent un feu de mousqueterie sur la place, ce qui y causa quelque dommage.

A trois heures après midi, ils commencèrent à élever quelques parapets, mais discontinuèrent à quatre heures ; et on s'aperçut alors qu'une colonne de 600 hommes se dirigeait sur Tariffa.

Les forces espagnoles et anglaises, qui défendent Tariffa, s'élevaient à 5000 hommes, contre un vaisseau de ligne, deux frégates et quelques galiotes à bombes.

INTÉRIEUR.

Paris, le 29 janvier

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 14 août 1811, sur la demande d'Anne de Colange, demeurant à Chénier,

Le tribunal de première instance à Guéret, département de la Creuse, a déclaré l'absence de Jean de Colange.

Par jugement du 1^{er} août 1811, sur la demande de Louise Perot, femme Girard, demeurant à Dinant département des Côtes-du-Nord,

Le tribunal de première instance dans cette ville, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Joseph Perot, frère de la demanderesse, disparu depuis 1791, sans avoir donné de ses nouvelles depuis le mois de juin 1802 ;

Et par autre jugement du 30 août 1811, le même tribunal a déclaré son absence.

COURS.

Cours de tachygraphie, ou de l'art d'écrire aussi vite qu'on parle.

Il s'ouvrira aujourd'hui jeudi 30 janvier, à six heures du soir, et continuera tous les jours à la même heure.

S'adresser chez M. Coulon de Thevenot, rue du faubourg Saint-Honoré, n° 50, hôtel du Retiro, où se trouvent les ouvrages imprimés et manuscrits avec lesquels on peut apprendre de soi-même cette écriture.

Cette méthode peut s'adapter très-facilement aux langues italienne, espagnole, anglaise et allemande.

LIVRES DIVERS.

La clef des participes ; deuxième édition, augmentée d'un grand nombre d'exemples gradués, analysés au moyen d'une seule règle mise à la portée de tout le monde ; par V. A. Vanier, professeur, secrétaire-général de la Société académique des sciences, et membres de la Société grammaticale.

Un volume in-12. — Prix, 1 fr. 50 c., et 2 fr. franc de port.

A Paris, chez la veuve Lepetit, libraire, rue Pavée-Saint-André-des-Arts, n° 2, et chez l'auteur, quai de la Mégisserie, dit de la Ferraille, n° 66. — 1812

COURS DU CHANGE

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p ^t 100 cons. jouis. du 22 sept. 1811	87 95
Idem jouis. du 22 mars 1812	86 50
Rescrip. pour rachat de rentes fonc.	
Idem non réclamés dans le départem.	
Act. de la B. de Fr. j. du 1 ^{er} janvier. 1256	
Emprunt du roi de Save, à 6 pour 100, jouissance du 1 ^{er} juin 1811	

Entreprises particulières.

Actions des Ponts, jouis. du 1 ^{er} janvier. 856	
Actions Jabach	

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Relâche. — Demain, Armide. — Samedi, Bal masqué.

Théâtre Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur donneront aujourd'hui, Iphigénie en Taureide, et M. de Poncevaugne.

Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'Empereur donneront aujourd. Cendrillon, et Ninette à la Cour.

Odeon, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd. Conaxa, le Jeune Savant, et le Portrait de Famille. M. Anguste continuera ses débuts.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Anj. Au Feu ! Stanislas en voyage, ou le Jour des Rois, et la Belle au Bois dormant.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Anj. Le Valet Ventruque, la Rusière de Veinuel, la Famille Mélomane, et le Mariage de Danolet.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Anj. le Précepte, et la Fille adoptive.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Anj. Edgar, ou la Chasse aux Loups, et Colina.

Cirque Olympique. Anj. Grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par M. Francou, et l'Enfant prodige.

Jeux Forains, salle Montansier, Palais-Royal. Anj. la Sorcière de la Miséricorde, et le Héros de la Montagne.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré. M. Olivier pere donne tous les jours ses expériences de physique amusante, tours d'adresse, pièces mécaniques, et les exercices de M. Rousselle, qui n'auraont lieu que les dimanches, mardi et jeudi.

Tivoli d'hiver, rue de Grenelle-Saint-Honoré. — Aujourd'hui, Bal masqué, concert, spectacles divers, récréations de M. Préjean, etc. etc.

Cirque du ci-devant Elysée, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la rue du Four, n° 91. — Aujourd'hui, grand Bal masqué, dont l'orchestre sera conduit par M. Joly. — Prix du billet d'entrée, 1 fr. 80 c.

Organo-Lyricon, rue Froidmanteau, n° 14. — Séance, tous les jeudis, à huit heures du soir. Cet instrument est tombé par M^{lle} Martin Schletting.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 6; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On se déboute qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans les envois le port des papiers qu'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de payer celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 14, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

EXTERIEUR.

AUTRICHE

Vienne, le 18 janvier.

L'EXPORTATION de la monnaie de cuivre, qui était permise depuis le 20 février de l'année dernière, est défendue de nouveau. La capitulation est perçue à raison d'un florin par tête. L'on travaille à un nouveau tarif de postes, et l'on a faussé quelques impôts et quelques droits d'entrée. L'on a augmenté l'impôt sur les cotons, ceux du Levant exceptés.

— Depuis le jour de l'an, l'hôtel de la monnaie a déjà fabriqué pour deux millions et demi de pièces d'argent de 10 et 20 kreutzers, mais elles ne seront mises en circulation que lorsque les billets de banque seront retirés. L'on sait aussi que le gouvernement veut fixer tous les objets de première nécessité, c'est un moyen d'éviter aux inconvénients de la hausse et de la baisse.

— Nos campagnes sont couvertes de neige; il en est tombé une telle quantité depuis quelque temps qu'on ne se rappelle pas en avoir vu autant. Les routes de la Moravie sont à peine praticables, ce qui retarde et gêne beaucoup les correspondances. La poste et les courriers ne peuvent voyager que de jour, il serait très-inutile de s'exposer la nuit, on courrait risque de se perdre.

Du 19 janvier.

Le fonds, que la Société des dames nobles dans les provinces autrichiennes a destiné à l'établissement d'un grand hospice à Baden (près Vienne), s'augmente de jour en jour. Dès que la saison sera plus avancée, ces constructions commenceront. Il est question aussi de l'établissement d'une grande maison d'éducation pour des orphelins.

— La consommation de cette capitale, pendant l'année 1811, a été de 80,501 boeufs, 2891 vaches, 28,288 veaux, 50,885 moutons, 104,556 agneaux, 62,750 porcs, 25,216 cochons de lait, 587,187 œufs, 1999 d° vins étrangers, et 459,425 d° bière.

— Le cours de notre place sur Augsburg a été coté hier à 250 us. On donnait pour 100 florins en argent 235 florins en billets d'échange. En général les espèces sont recherchées à cause du commerce que notre place fait avec la Russie et la Turquie.

ROYAUME DE WESTPHALIE.

Cassel, le 23 janvier.

A la suite de l'examen public qui a eu lieu dans les premiers jours de décembre 1811, à l'école d'artillerie et du génie, des élèves sous-lieutenants de cette école ont été promovus au grade de lieutenants dans l'arme de l'artillerie et du génie, et des aspirants ont obtenu le grade d'élèves sous-lieutenants.

Quoique l'école ne compte pas encore une année d'établissement, il est impossible de n'être point frappé des avantages de cette institution; on remarque avec plaisir que l'application des élèves répond au zèle des professeurs.

ANGLETERRE.

Londres, le 25 janvier.

(The Times.)

(JOURNAUX DE LA JAMAÏQUE.)

Séance de l'Assemblée générale; à Kingston, le 20 novembre 1811.

Dans un comité de l'Assemblée générale des Etats de cette île, M. Stewart, de Trélanov, a prononcé un discours très-long, dans lequel il s'est étendu sur la détresse où se trouve réduite cette île, par suite des taxes que les ministres de la mère-patrie imposent sur ses productions. Il a soutenu que la Jamaïque ne joint pas maintenant des avantages dont elle jouissait, lorsqu'elle a pris l'engagement d'entretenir une certaine quantité des troupes de

S. M. : les planteurs retiraient alors des prix plus considérables des produits de leur industrie. Il s'est plaint d'un manque de foi de la part de l'Angleterre, du monopole qu'elle exerce sur leurs denrées, de l'encombrement que l'on donne au commerce avec Saint-Domingue, de la violation des droits des habitants de la Jamaïque, occasionnée par l'abolition de la traite des noirs, et parce que l'on a placé les colonies conquises sur le même pied que cette île. Il a dit que ces maux étaient cause de l'impossibilité où l'on était de lever des taxes pour l'entretien des troupes, et autorisaient parfaitement la chambre à refuser ces subsides. Pour alléger leurs malheurs, il a proposé d'adopter certaines résolutions contenant une description exacte de l'état déplorable de l'île, et de demander que les propriétés des colons fussent mises sur le même pied que celles des autres sujets de la Grande-Bretagne, et cela par amendement au rapport du comité.

M. Sims a combattu la proposition, et a dit, que les troupes avaient été payées pendant tant d'années, qu'il était de l'honneur du pays de continuer à les payer. Que s'il on voulait obtenir quelque chose on ne devait pas, en faisant des plaintes sur la suspension d'une partie du système de la navigation, y joindre le refus de payer les troupes. Il est d'avis qu'il ne faut point lever de taxes pour payer ces troupes, mais faire un emprunt pour cet objet.

M. Shaud soutient que l'île doit exister ou tomber avec la Grande-Bretagne, qui soutient en ce moment une guerre dispendieuse contre la France, pour défendre son existence; que les malheurs de la Jamaïque ne sont nullement comparables à ceux de la mère-patrie. Il est entré dans plusieurs détails et a démontré, par plusieurs raisons, qu'il était de l'honneur de l'île d'entretenir les troupes. Il a dit que le bill sur les distilleries, qui aurait pu être avantageux pour la Jamaïque, n'avait été rejeté en Angleterre que par l'avarice et l'ignorance des pairs; que s'ils refusaient de payer les troupes, l'Angleterre leverait sur eux des taxes d'une autre manière, qu'un shelling d'impôt par gallon de rhum importé en Angleterre compenserait amplement ce qu'ils auraient refusé de donner. Il a lu un extrait d'une lettre d'un secrétaire d'État à un ancien gouverneur de l'île, dans laquelle il dit qu'il ne croit pas que l'Assemblée de la Jamaïque puisse avoir sérieusement le dessein de refuser le paiement des troupes, parce qu'elle pouvait être sûre que le gouvernement la dissoudrait sur-le-champ. Il a aussi parlé de l'opinion d'un membre puissant du parlement, qui a dit, que si les Indes-Occidentales ne voulaient pas permettre au parlement de faire des lois pour elles, on pourrait, et il le faudrait même s'en débarrasser. Il a conclu son discours en proposant deux résolutions opposées à celles de M. Stewart.

M. C. Grant a soutenu, que l'île n'était pas en état d'entretenir les troupes; que l'Assemblée ne devait pas être engagée à prendre des résolutions par la crainte de perdre toutes ses troupes européennes; que cette crainte était ridicule, parce que la Grande-Bretagne n'était nullement disposée à renoncer à un aussi bel appanage de la couronne que la Jamaïque, et aux millions qu'elle en retire annuellement; qu'il y a trois ans que la somme levée pour l'entretien des troupes était trop considérable, on en avait soutenu une partie, qui avait été renuise aux ministres, qui n'avaient jamais pu en rendre compte.

La chambre s'est divisée sur les résolutions, de M. Stewart, qui ont été rejetées par une majorité de neuf voix; après quoi on a délibéré sur celles de M. Shaud, qui ont été adoptées.

INTERIEUR.

Paris, le 30 janvier.

DECRETS IMPERIAUX.

Mesures relatives aux main-mises réelles dans le ci-devant Hainaut.

Au palais des Tuileries, le 17 janvier 1812.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc.;

Sur le rapport de notre ministre des finances, duquel il résulte que, dans le ci-devant Hainaut, les saisies immobilières connues sous la dénomination de *main-mises réelles* étaient faites par un droit particulier différent de ce qui se pratiquait dans l'ancien territoire de l'Empire;

Que ces main-mises ne conféraient que le droit de percevoir les fruits jusqu'à parfait paiement de la créance, sans que le saisissant pût faire vendre les immeubles, à moins qu'il n'y eût des héritiers ou des saisins de la part du propriétaire;

Que de cet état de choses il est résulté que beaucoup de biens ainsi saisis sont restés entre les mains des régisseurs et dépositaires, et que les créanciers sont dans l'impossibilité de faire procéder à la vente;

Vu l'article 24 du titre II de la loi du 29 avril 1791, portant que « le défaut de la transcription au greffe, substituée par l'article 1^{er} du décret des 17 et 19 septembre 1790, aux désaisins, saisins, déshérences, adhésions, reconnaissances échevinales et autres formalités de cette nature ne pourra, dans aucun des ci-devant pays de nantissement, empêcher qu'un créancier muni d'un titre exécutoire, fasse décréter et vendre les biens-fonds de son débiteur; »

Vu pareillement l'article 25 de la même loi, ainsi conçu :

« Sont pareillement abolies toutes les lois et coutumes qui exigent pour la validité de certains actes ou exploits la présence ou l'intervention d'aucun des officiers ci-dessus désignés » (échevins, hommes de fief, jurés de castel ou autres officiers seigneuriaux); « et il suffit pour la validité de ces actes ou exploits, qu'ils soient faits par des notaires ou des huissiers, suivant les distinctions et les règles établies par le droit commun du royaume; »

Vu notre décret impérial du 11 janvier 1811, par lequel nous avons prescrit des mesures pour mettre à fin les saisies réelles suivies de haux judiciaires, faites dans l'ancien territoire de notre Empire, antérieurement à la loi du 11 brumaire an 7;

Voulant faire participer nos sujets du ci-devant Hainaut aux avantages des lois et décrets précités, sans les modifications qu'exige la nature des anciennes main-mises;

Notre Conseil-d'État entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Dans les six mois qui suivront la publication du présent décret, les créanciers qui, antérieurement à la publication de la loi du 20 avril 1791, ont fait procéder en exécution d'un titre authentique à des main-mises réelles à fin d'exécution sur des biens et rentes tenant nature d'immeubles, selon le mode établi par les chartes générales et coutumes particulières du Hainaut, seront tenus de faire procéder à l'indication définitive des biens tenus en main-mise, devant les tribunaux de leur situation, et pour les rentes, devant les tribunaux de la situation des biens sur lesquels elles sont assises; le tout sans au saisi et au tiers à faire valoir leurs droits.

2. Pour parvenir à l'adjudication, l'acte original de main-mise et la commission ou le jugement qui l'a autorisée, seront transmis au bureau des hypothèques de la situation des biens et au greffe du tribunal, en se conformant aux dispositions des articles 677 et 680 du Code de procédure civile.

La dénonciation de la main-mise et de la commission ou jugement au saisi ou à ses ayants-cause, et toutes les autres formalités, jusqu'à l'adjudication définitive inclusivement, seront faites conformément aux dispositions prescrites par les articles 681 et suivants du même Code de procédure.

3. Les créanciers qui, antérieurement à la publication de la loi du 20 avril 1791, ont fait procéder à des main-mises réelles sans titres authentiques, fut-ce même en vertu d'actes sous seing privé munis du sceau du débiteur et revêtus de commissions exécutoires, sont tenus, dans les trois mois, à compter de la publication du présent décret, d'obtenir un jugement ou autre titre exécutoire contre le saisi ou ses ayants-cause; et dans les six mois, à compter de la date du jugement ou du titre, de faire procéder à la saisie et à l'adjudication des biens, en se conformant aux dispositions du titre de la *Saisie immobilière* du Code de procédure.

4. Dans la huitaine qui suivra l'adjudication définitive, le poursuivant sera tenu d'en faire la déclaration au bureau de l'enregistrement de la situation des biens vendus.

5. L'ordre et la distribution du prix provenant de l'adjudication seront réglés, quant à la forme, par les dispositions du même Code.

Quant au fond, cet ordre et cette distribution se feront d'après les jugemens d'ordre précédemment rendus, ou, à défaut de jugemens d'ordre, d'après les dispositions des chartes et coutumes du Hainaut.

6. A l'égard des rentes en cinq pour cent consolidés, sur notre trésor impérial, représentatives de rentes immobilières ci-devant frappées de main-mise, la vente aura lieu par le ministère d'agens de change, suivant le cours du jour légalement constaté, et ce, dans le mois qui suivra la dénonciation de la main-mise et du jugement fait au saisi ou à ses ayant-cause.

La distribution du prix aura lieu suivant la distribution établie à l'article précédent.

7. A défaut, par les créanciers désignés aux articles 1 et 5, d'avoir satisfait, dans les délais y portés, aux obligations qui leur sont imposées, l'administration des domaines fera procéder, dans les six mois suivans, à l'adjudication définitive des biens et rentes tenus en main-mise, devant les tribunaux désignés en l'article 1^{er}, en observant les formalités prescrites par le Code de procédure pour la vente des immeubles dépendans des successions bénéficiaires et vacantes.

8. Les prix provenant desdites ventes seront déposés par les adjudicataires à la caisse des consignations, pour y produire un intérêt annuel de trois pour cent au profit des parties ayant droit.

9. En cas de vente par l'administration, aux termes de l'article 6, le saisissant originaire ne sera remboursé de ses frais de main-mise que comme de frais et mise d'exécution de sa créance.

Les frais faits par l'administration seront les seuls payés, par privilège et préférence, sur le prix desdits biens.

10. Dans les deux mois, à compter de la publication du présent décret, tous régisseurs de biens et rentes frappés de main-mise, et tous autres particuliers qui auraient entre les mains des sommes en provenant ou des titres y relatifs, seront tenus de rendre compte de leur gestion, et de remettre ledit compte, ainsi que les sommes et papiers dont ils sont dépositaires, aux receveurs des domaines de leur domicile, qui leur en donneront décharge, à peine d'être punis conformément à l'article 408 du Code pénal.

Ces comptes seront présentés dans le mois suivant au tribunal de l'arrondissement, par lesdits receveurs, qui y joindront leurs observations; et ils seront arrêtés par le président, après avoir entendu le procureur impérial.

Credits régisseurs et dépositaires seront dûment appelés, à la requête des receveurs, pour être présens à l'audition et à l'arrêté des comptes qui les concernent.

11. A compter du jour de la remise des comptes aux receveurs des domaines, ces préposés seront chargés de la régie des biens tenus en main-mise jusqu'à l'adjudication.

Les régisseurs et dépositaires seront tenus, en conséquence, de leur fournir tous les renseignemens y relatifs.

12. Dans le mois qui suivra l'adjudication, les mêmes receveurs présenteront au tribunal leur compte personnel des recettes et dépenses concernant chaque main-mise, dont la régie lui aura été confiée; lequel sera réglé et arrêté comme il est porté à l'article précédent.

13. S'il s'élève des débats, tant sur le compte personnel du receveur, que sur ceux des régisseurs et dépositaires, l'instruction aura lieu sur simples mémoires, sans autres formalités ni procédures.

14. La somme à laquelle l'ordonnance du président aura fixé l'excédent de la recette sur la dépense pour chaque compte, sera versée à la caisse des consignations, pour y produire, comme le prix de la vente, un intérêt annuel de 5 pour cent au profit des parties y ayant droit.

15. Notre grand-juge ministre de la justice, et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé, NAPOLEON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'état,

Signé, le comte DARU.

Liquidation de pensions civiles et ecclésiastiques des départemens de la Hollande.

Au palais des Tuileries, le 21 janvier 1812.

NAPOLEON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc.;

Sur le rapport de notre ministre des finances;

Vu, 1^o l'article 122 de notre décret impérial du 18 octobre 1810, contenant règlement général pour l'organisation des départemens de la Hollande, et qui porte :

« Les pensions civiles et ecclésiastiques seront acquittées dans la même forme que celles de l'Empire. Elles seront préalablement liquidées par la commission de la dette publique, qui en remettra les états à l'intendant général des finances, pour être transmis à notre ministre des finances et soumis à notre approbation, avant le 1^{er} janvier 1811. »

2^o. Sept états des pensions civiles et ecclésiastiques de ces départemens, liquidés par arrêtés de la commission de la dette publique de Hollande, des 18 février, 6 et 17 mai derniers; savoir :

	est. montant à		ou	
	fl.	s. d.	f.	c.
1 ^o . Pensions civiles.....	588	247,121 18	518,955	99
2 ^o . Id. des ministres du culte réformé et prêtres.....	115	71,618 10	150,398	85
3 ^o . Id. des veuves des ministres du culte réformé.....	272	39,248 10	82,421	85
4 ^o . Id. accord. en vertu du traité avec l'electeur palatin.....	7	3,850	8,085	
5 ^o . Id. sur les postes.....	50	23,345 12	49,021	56
6 ^o . Id. des employés des domaines de Nassau, en dédommagement des deniers de finances qu'ils ont fournis.....	14	1,572 10	9,602	25
7 ^o . Id. sur la caisse des domaines de Nassau, et sur des caisses des receveurs des domaines.....	54	12,450 11 8	26,146	21
Totaux	1,078	402,265 11 8	844,631	71

5^o L'article 10 du décret du 27 février 1811;

Notre Conseil-d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétions ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les liquidations de pensions faites par la commission de la dette publique de Hollande, et comprises dans les états n^{os} 1, 2, 5, 4, 5 et 7 annexés au présent décret, sont approuvés, savoir :

Etat n ^o 1. Pensions civiles..	588 artic. montant à 518,955 99
2. Id. des ministres du culte réformé et prêtres.....	115.. 150,398 85
3. Id. des veuves des ministres du culte réformé.....	272.. 82,421 85
4. Id. en exécution du traité avec l'electeur palatin.....	7... 8,085
5. Id. sur les postes.....	50... 49,021 56
7. Id. sur les domaines de Nassau, et sur des caisses des receveurs des domaines.....	54... 26,146 21
Totaux	1064... 855,029 46

2. Les liquidations de pensions faites par la commission susdite, comprises dans l'état n^o 7 annexé au présent décret, et se montant pour quatorze individus à 9602 fr. 25 c., sont rejetées, comme comprises déjà dans la partie viagère de la dette de la Hollande.

5. Les pensions mentionnées à l'art. 1^{er} du présent décret, seront inscrites sur le grand-livre des pensions de France, avec jouissance du 22 décembre 1810.

4. Les individus qui auraient obtenu des pensions du gouvernement hollandais et qui ne se seraient pas présentés à la commission de la dette publique de Hollande, aux fins de faire liquider leurs pensions, seront tenus de s'y présenter, avec les titres qu'ils pourraient avoir, avant le 1^{er} décembre 1812, sous peine de déchéance des droits qu'ils auraient pu faire valoir en s'adressant en temps utile.

5. Nos ministres des finances et du trésor impérial sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé NAPOLEON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'état,

Signé, le comte DARU.

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Rapport fait à S. Exc. le ministre de l'intérieur, sur la précédente guérison de la surdité de naissance, opérée par le sieur Fabre d'Olivet.

Monseigneur,

Jeudi 28 novembre 1811, s'est réunie à l'Institut impérial des sourds-muets de Paris, la commission nommée par V. Exc. à l'effet de vérifier la guérison de surdité que M. Fabre d'Olivet prétend avoir opérée sur le nommé Veillard, sourd-muet de naissance. Ce jeune homme s'est présenté accompagné par M. Jeuffroy, son maître, professeur de l'Ecole impériale de gravure sur pierres fines. Avant de procéder à l'examen de l'état actuel de ce sourd-muet, la commission a pris connaissance des diverses pièces relatives à cette affaire, qui lui ont été adressées par M. le baron Pasquier, préfet de police. Ces pièces, au nombre de trois, sont le rapport de M. Jeuffroy, l'interrogatoire fait à M. Fabre d'Olivet, par M. le préfet de police, et celui qu'y a subi également M^{lle} Rathe, auteur de l'engèvement de Veillard.

Il résulte de la lecture de ces trois pièces, 1^o. qu'après plusieurs menées faites à l'insu de M. Jeuffroy, M^{lle} Rathe s'est présentée chez cet artiste, et ayant obtenu de lui la permission d'emmener Veillard à la campagne, sous prétexte de lui faire modeler un portrait, l'a fait conduire clandestinement dans une maison de demoiselles qu'habite M. Fabre d'Olivet; 2^o. qu'arrivé dans cette maison, Veillard avait été soumis à une espèce de traitement que M^{lle} Rathe désigne sous le nom d'opération; et que M. Fabre d'Olivet se borne soigneusement à indiquer par les mots vagues d'application à un principe varié à la faculté auditive; 3^o. qu'au bout d'une semaine de séjour auprès de M. Fabre d'Olivet, Veillard a été ramené à M. Jeuffroy, qui l'a trouvé aussi sourd qu'apparavant, quoique M^{lle} Rathe et M. Fabre d'Olivet le déclarent en voie de guérison, 4^o. qu'ayant obtenu de son maître, par des motifs auxquels on ne peut qu'applaudir, de retourner auprès de M. Fabre d'Olivet pour achever sa prétendue guérison, il y est allé chaque matin pendant une semaine, ce qui fait en tout dix-sept jours, sans que l'achèvement de la cure, fixée à cette époque par M. Fabre d'Olivet, ait répondu à ses promesses et aux espérances de Veillard.

Après la lecture de ces trois pièces, la commission a entendu M. Jeuffroy, qui a cru devoir nous communiquer quelques circonstances qu'il avait omises dans son rapport, ou apprises depuis qu'il l'avait adressé à M. le conseiller-d'état préfet de police. Selon cette déclaration verbale, Veillard, emmené secrètement et pendant la nuit chez M. Fabre d'Olivet, aurait été introduit dans la maison par une porte de derrière; il serait resté trois jours enfermé dans une chambre, sans communiquer avec personne; et sans doute quand sa tête aurait été fortement exaltée, ou plutôt considérablement affaiblie par cette espèce d'initiation au miracle qu'on allait opérer en lui, on lui aurait fait jurer sur l'Evangile de ne révéler à qui que ce soit les manœuvres secrètes dont il allait être le témoin et l'objet.

En effet, nous avons eu plus d'une preuve de l'empire qu'on a exercé sur l'esprit de ce jeune homme, dans le rapport qu'il nous a présenté sur sa prétendue guérison, et même dans les réponses qu'il a faites aux questions que nous lui avons adressées par écrit.

Notre rapport confirme en grande partie tout ce que M. Jeuffroy a écrit sur la manière dont a été conduit l'engèvement de ce sourd-muet, et donne en outre à cette action, par l'aveu d'une correspondance secrète établie entre Veillard et M. Fabre d'Olivet, un caractère de préméditation qui rend ce stratagème encore plus digne de reproche. Mais la partie la plus remarquable de ce rapport, celle qui annonce jusqu'à quel point on a fasciné l'esprit de ce jeune homme, est le récit des progrès de sa guérison. Il a entendu, assure-t-il, les mots

papa, maman, l'aboiement des chiens, le son de l'horloge, etc. Ces faits, dont on verra la fausseté dans le résultat des épreuves auxquelles la commission a soumis le jeune Veillard, sont entremêlés de certaines phrases presque mystiques qui rappellent le style de M. Fabre d'Olivet, feraient penser que celui-ci n'est pas étranger à la rédaction de ce rapport. Telle est entre autres, celle-ci : *Je vous prévins que mon sens de l'ouïe ressemble à un bruyillard épais qui empêche d'apercevoir et de distinguer les objets ; il faut attendre que le soleil vienne le dissiper.* Dans une lettre de M. Fabre d'Olivet, en réponse à celle que la commission lui avait écrite pour l'inviter à se présenter devant elle, on remarque ces mots : *« Le sourd-muet livré à l'examen de la commission doit ouïr, entendre et comprendre comme un homme doué en naissant de la faculté auditive, à mesure que le principe se développe en lui, par une culture appropriée, de la même manière qu'un germe déposé en terre y fermente, s'y développe ; et produit avec le temps et la culture nécessaire, une plante parfaite selon son espèce. »* Nous avons cru entrevoir que la phrase de Veillard n'était autre chose qu'un membre détaché de celle de M. Fabre d'Olivet, et que ce *solaire qui dissipe les bruyillards pour rendre l'ouïe*, était bien le même qui devait faire fermenter, développer et produire, comme un germe déposé en terre, la faculté auditive.

Dans l'interrogatoire que la commission a fait subir à Veillard, elle s'est surtout attachée à tirer de lui l'aveu des moyens qu'on a mis en usage pour effectuer sa prétendue guérison. Mais ce jeune homme, lié par un serment qu'il regardait comme sacré, s'est constamment refusé à donner aucun éclaircissement sur ce point. A la vérité il restait à la commission peu de chose à apprendre de lui, car il avouait dans son rapport qu'on lui a instillé des médicaments dans l'oreille, et tout en cherchant à nier ce que d'abord il avait confessé à M. Juffroy, l'administration d'un breuvage purgatif, sa dernière réponse a presque confirmé cet aveu. Pour l'obtenir, on a paru y renoncer et se borner à savoir dans quel vase on lui avait présentée la purgation. C'est alors qu'il a répondu qu'il ne pouvait le dire, parce que le vase découvrait le remède.

Il ne restait plus, pour compléter l'examen de cette affaire, que de constater avec soin la surdité de Veillard, et de s'assurer si véritablement cette infirmité était guérie ou du moins diminuée. Pour vérifier on infirmier ce changement, il fallait déterminer l'état antérieur, et s'arrêter à cet effet de renseignements qu'on ne put soupçonner de partialité. Nous avons cru qu'on pouvait regarder comme tels ceux qui nous ont été fournis par le maître de ce jeune homme, par M. Juffroy, qui, vivant habituellement avec son élève depuis cinq ans, a pu connaître mieux que personne le degré de surdité de Veillard. Cet artiste nous a positivement assuré qu'à l'instar d'un grand nombre de sourds-muets, Veillard avait la faculté de percevoir les bruits et quelques sons plus ou moins éclatants, tels que celui du fusil, d'un orchestre, ce dont Veillard n'a pu s'empêcher de convenir. En partant de cette donnée, nous avons pu le comparer à ce qu'il était avant son séjour chez le sieur Fabre d'Olivet, et nous n'avons pas remarqué que l'oreille de Veillard fût sensiblement améliorée. Placé derrière lui, un membre de la commission a commencé par articuler à voix ordinaire, des mots très-distincts et particulièrement ceux que Veillard prétendait avoir entendus chez M. Fabre d'Olivet, tels que *papa, maman*, et ses oreilles n'en ont point été frappées. On a élevé la voix : même résultat. On a pris une sonnette, on a même préparé son attention en la lui faisant voir, et l'on a percuté, à coups sonores, derrière lui, en l'engageant par signes à en compter ostensiblement les coups : nul signe d'audition. On a fait apporter une large table, et pour que la percussive ne se communiquât pas aux pieds du sourd-muet par l'ébranlement du parquet, on l'a scotté en fait pour l'isoler, et l'on a frappé dessus avec une grosse clef sans que Veillard se soit montré sensible à ce nouveau bruit. Le dernier coup cependant, frappé avec beaucoup de violence, a été véritablement entendu. Veillard a tourné avec vivacité la tête et fait preuve d'audition, mais ni plus ni moins qu'il ne l'eût fait autrefois, au dire d'un de ses anciens camarades qui se trouvait présent à cette expérience.

Tels sont, par rapport au sens de l'ouïe, les résultats de l'examen auquel la commission a soumis ce jeune homme. Il résulte de cet examen et de tous les diemens qui nous ont été fournis, que le jeune Veillard, après avoir été emmené par artifice chez le sieur Fabre d'Olivet, y a subi, et sans aucun succès, un traitement tant interne qu'externe.

Mais alors quelle idée peut-on se faire de la conduite de M. Fabre d'Olivet ? Il régnait à la

commission de regarder ce particulier comme un artificier charlatan qui aurait appliqué tout ce qu'il peut avoir d'esprit et de connaissances à égarer l'esprit d'un pauvre sourd-muet et à se faire passer, dans quelque coterie d'illuminés, pour un grand opérateur de miracles. La commission ne croit pas devoir le juger si défavorablement ; elle pense qu'il ne trompe les autres que parce qu'il se trompe, et qu'il est lui-même la plus grande dupe de ses chimériques prétentions et de son inexpérience. Pour expliquer cette espèce d'énigme, il faut rappeler ici quelques considérations déduites de l'observation des sourds-muets et les appliquer à l'examen de la première cure que M. Fabre d'Olivet, dans son interrogatoire à la police, dans plusieurs lettres insérées dans les journaux, et même dans une brochure qu'il a publiée à ce sujet, dit avoir fait sur Rodolphe Grivel, sourd-muet de naissance. Prouver que cette guérison est fautive et illusoire, c'est renverser les prétentions élevées sur celle de Veillard ; c'est éclaircir ce qu'il y a encore d'obscur et de mystérieux dans cette affaire.

Tous les sourds-muets ne sont pas complètement privés de l'ouïe. Un grand nombre d'entre eux sont nés avec un certain degré d'audition qui, étant insuffisant pour se prêter aux fonctions ordinaires de cet organe, s'affaiblit de plus en plus par l'inaction, sans cependant s'anéantir complètement. Si l'on soumet l'oreille de ceux-là à des exercices graduels, non-seulement on rappelle le peu de sensibilité dont elle était primitivement douée, mais on l'augmente encore au point de convertir la surdité de naissance en une simple dureté d'ouïe. Cet aperçu n'est point une simple hypothèse. Un de nos membres de la commission a présenté, il y a cinq ans, à la Société de l'école de médecine, six sourds-muets qu'il avait amenés, par ce même moyen à l'état d'enfant entendant-parlant.

Le hasard a placé entre les mains de M. Fabre d'Olivet le sourd-muet qui était sans contredit le plus propre à cette espèce d'éducation physiologique. Ce jeune homme qui a demeuré plusieurs années aux Sourds-Muets de Paris, y était connu pour être doué de beaucoup d'intelligence et d'une grande facilité à entendre et à parler. Ces deux facultés avaient paru si peu affaiblies au médecin de l'institution, qu'il en avait écrit plusieurs fois aux parents, leur offrant, s'ils voulaient lui en faciliter les moyens ; de rétablir complètement, chez cet enfant, l'ouïe et la parole. On a conservé une réponse de sa mère qui avoue la surdité incomplète de son fils, et rapporte la cause de cette infirmité à un écoulement de l'oreille survenu dès le bas âge. Il paraît même que dans son enfance Grivel a parlé. Sa mère s'est plaint à différentes personnes dont on pourrait au besoin invoquer le témoignage, de ce que son enfant, que M. l'abbé Sicard faisait paraître dans les séances comme parlant, avait plutôt perdu que gagné, dans l'institution, du côté de la parole. Il ne disait en effet que quelques mots, mais qui étaient plus que suffisants pour faire preuve d'audition. Tous les employés de la maison en ont été témoins, et on a de plus remarqué qu'il saisissait par une imitation purement spontanée le cri de quelques animaux, etc. Tel est le jeune homme que M. Fabre d'Olivet dit avoir guéri de la surdité congénitale. Tout ce qu'on peut penser de moins déraisonnable pour le prétendu guérisseur, c'est qu'après avoir appliqué son remède, on pour mieux dire, et pour cacher dans ses idées, après avoir insinué son principe auditatif, il aura voulu connaître les résultats de cette espèce d'incubation, et que, frappé d'étonnement de voir Grivel donner des signes d'audition, il aura bien voulu croire et trier un miracle. La même erreur l'aura sans doute déçu au sujet de Veillard. Ses oreilles soumises pendant plusieurs jours à l'action des sons violents, se seront numérotées et peut-être montrées sensibles à quelques bruits jusse qu'aura inaperçus.

Quoi qu'il en soit de cette manière indulgente d'envisager les cures chimériques opérées par M. Fabre d'Olivet, on peut le laisser se complaire dans l'illusion de ses brillantes découvertes, mais il serait dangereux de ne pas dévoiler le secret et la provenance de ses erreurs. Il importe sur-tout, par respect pour les lois avec lesquelles il est en contradiction, qu'il ne soit pas permis plus long-temps à un homme qui n'est ni médecin ni chirurgien, de s'emparer en aveugle d'une des parties les plus obscures de l'art de guérir, et que tandis que le Gouvernement proscrie son fait divulguer tous les remèdes secrets, seul de tous les possesseurs de ces moyens occultes, M. Fabre d'Olivet continue à donner de l'importance aux siens, en les enveloppant du voile du mystère, et les cachant, en quelque sorte, dans l'obscurité de la science cabalistique.

Signé, PORTAL, PENCY.

Abbé SICARD, membre de l'Institut.
FRANÇOIS, médecin de l'institution des Sourds-Muets de Paris.

S. Exc. le ministre de l'intérieur a approuvé les conclusions de ce rapport et donné des ordres en conséquence.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Une ordonnance en date du 27 janvier, concernant la vente de la volaille et du gibier sur le nouveau marché, contient les dispositions suivantes :

En exécution de l'article 5 du décret impérial du 25 septembre 1807, le marché en gros et le marché en détail de la volaille et du gibier seront transférés, le 1^{er} février prochain, dans les nouveaux emplacements disposés à cet effet.

Le marché en détail tiendra dans la première galerie parallèle au quai des Augustins.

Le marché en gros sera établi dans la cour couverte étant ensuite de la première galerie, et dans la seconde galerie.

L'emplacement du marché en gros sera partagé entre les huit facteurs, de manière que la place de chacun d'eux s'étende sur la largeur tant de la cour couverte que de la seconde galerie.

Les places seront numérotées dans l'ordre suivant :

Le facteur auquel le n^o 1^{er} sera échu, occupera la première travée du côté du couchant.

Les facteurs auxquels les n^{os} suivants jusqu'au n^o 8 seront échus, occuperont les autres travées du même côté.

Et le facteur qui aura obtenu le n^o 8, occupera les dernières travées du côté du levant.

La distribution des places entre les facteurs sera faite par la voie du sort.

Il en sera dressé procès-verbal par le commissaire de police de la division des marchés.

Les détaillantes seront placées sur trois rangs, parallèlement au quai.

Les places des détaillantes seront par elles tirées au sort.

Il en sera dressé procès-verbal par le commissaire de police de la division des marchés.

Il est accordé à chaque détaillante un mètre et demi (4 pieds et demi) de longueur de table sur un mètre de largeur.

Les détaillantes sont tenues de faire faire à leurs frais des tables et étalages de forme et de dimensions semblables au modèle qui leur en a été donné.

Les détaillantes sont tenues de mettre au-devant de leurs étalages un écriteau portant leurs noms, demeures et le n^o de leurs places.

Les détaillantes qui quitteront leurs places pour quelque cause que ce soit, seront tenues d'y laisser leurs étalages. La valeur leur en sera payée de gré à gré ou à dire d'experts par les détaillantes qui les remplaceront.

La vente en gros de la volaille et du gibier ne pourra avoir lieu que sur le marché.

Il est défendu aux marchands forains d'en décharger et d'en vendre sur d'autres marchés, et partout ailleurs, à peine de 500 fr. d'amende.

Les marchandises expédiées à destination pour les personnes qui en font le commerce, seront conduites et déposées sur le carreau de la vente en gros. Elles ne seront remises qu'une heure après l'ouverture de la vente, et après que le droit aura été acquitté.

Il est défendu aux marchands forains de remporter du carreau aucune pièce de volaille et de gibier, à peine de confiscation et de 100 fr. d'amende.

Il est défendu aux détaillants, aux rôtisseurs, traiteurs, restaurateurs, pâtisseries et autres, faisant le commerce de la volaille et du gibier, d'aller au-devant des voitures chargées de volaille, gibier, agneaux, cochons de lait, moutons de gré-salé et veaux de rivière, pour les détourner du marché, en acheter ou arriher le chargement en tout ou en partie, à peine de confiscation et de 100 fr. d'amende.

Il est défendu d'acheter en gros de la volaille et du gibier, pour en faire la revende en gros.

Il est défendu de colporter de la volaille morte ou vivante, et du gibier sur aucun point de la voie publique, à peine de confiscation et de 200 fr. d'amende.

Les détaillants ne pourront entrer sur le marché qu'après l'ouverture de la vente en gros.

Il est défendu aux détaillantes de tuer sur le marché ou dans les serres en dépendant, des agneaux, cochons de lait, et toute espèce de volaille, à l'exception du pigeon.

Les pigeons ne pourront être saignés sur place et dans des baquets.

Les détaillantes sont tenues de nettoyer, tous les soirs, leurs places, le dessous de leurs étalages et leurs serres.

Les détaillants qui contreviendraient aux dispositions contenues dans les trois articles précédens, seront privés de leurs places.

Le marché en détail sera fermé tous les jours à dix heures du soir.

L'ordonnance de police du 22 ventôse an 12, concernant le commerce de la volaille et du gibier, continuera de recevoir son exécution.

Les contraventions seront constatées par des procès-verbaux, qui nous seront transmis.

Il sera pris envers les contrevenans aux dispositions ci-dessus, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux par devant les tribunaux.

La présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée.

Une autre ordonnance en date du 27 janvier, concernant la fixation du prix des places sur le marché à la volaille et au gibier, contient les dispositions suivantes :

Il sera payé, à titre de droit d'abri, par les détaillants sur le marché de la volaille et du gibier, trente centimes par chaque jour et par place, y compris la serre.

Le droit sera payé par semaine et d'avance.

Le produit en sera versé dans la caisse du receveur municipal de la ville de Paris.

Le droit sera perçu à compter du 1^{er} février prochain.

Une ordonnance du 28, concernant les masques pendant le carnaval, contient les dispositions suivantes :

Tout individu qui, pendant le carnaval, se montrera dans les rues, places et promenades publiques, masqué, déguisé ou travesti, ne pourra porter ni épée, ni bâton, ni autres armes.

Nul ne pourra prendre de déguisemens qui seraient de nature à troubler l'ordre public, ni qui pourraient blesser en aucune manière la décence et les mœurs.

Il est défendu à toutes personnes masquées, déguisées ou travesties, et à tous autres individus, d'insulter qui que ce soit, de se permettre, à l'occasion du carnaval, aucune attaque, et de s'introduire par violence dans les boutiques et maisons.

Il est également défendu à tout individu de provoquer ni insulter les personnes masquées, déguisées ou travesties.

Toute personne masquée, déguisée ou travestie, invitée par un officier de police à le suivre, doit se rendre sur-le-champ au bureau de police le plus voisin, pour y donner les explications qui peuvent lui être demandées.

Les contrevenans aux dispositions ci-dessus seront arrêtés et conduits à la préfecture de police, où il sera pris à leur égard telles mesures administratives qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer devant les tribunaux, tant contre eux, que contre les pères et mères, et autres civilement responsables, suivant la loi.

Il est sans doute d'un grand intérêt de suivre l'état de l'art dans ses différentes époques et de le décrire, afin d'en découvrir les progrès, ou la décadence, ainsi que les causes des uns et de l'autre, et de contribuer par-là à son avancement. C'est cette considération qui a engagé la Société à demander un exposé de l'état actuel de la peinture et du dessin dans ce pays, tel que le fournit l'examen des ouvrages les mieux connus et les plus approuvés des peintres et des dessinateurs existans, avec une indication de leurs meilleurs pieces, et une estimation des mérites de celles-ci.

La Société desire en conséquence, 1^o une exposition fidèle, équitable et animée de l'état actuel de l'art dans les ci-devant sept provinces-unies; 2^o une indication et une description caractéristique des meilleures pieces, pour servir de démonstration aux détails fournis; 3^o le résultat de cet examen.

La Société offre à l'auteur du meilleur Mémoire qu'elle recevra avant le 1^{er} avril 1815, une médaille d'or de la valeur métallique de 400 florins de Hollande.

La Société admet pour les réponses les langues hollandaise, latine, française, anglaise ou allemande (pour la dernière elle exige exclusivement le caractère romain); il faut que les Mémoires soient écrits d'une main lisible, et munis d'un billet cacheté qui contienne le nom et l'adresse de l'auteur, et qui porte pour suscription une devise qui corresponde avec celle du Mémoire, lequel ne doit pas être signé. L'expédition doit se faire à la fondation teylérienne à Harlem, avant le 1^{er} avril 1815; le 1^{er} novembre de la même année est le terme où l'on prononce sur les pieces reçues.

A V I S.

Dans les premiers jours du mois de mai prochain, il sera procédé, à Nantes et à Paimbœuf, département de la Loire-Inférieure, à l'adjudication définitive des octrois de ces deux villes. Ceux qui voudront y concourir sont invités à remplir ce qui est prescrit par le décret impérial du 17 mai 1809 et par les instructions y relatives.

Le jour de chaque adjudication sera précisé par des affiches renouvelées deux fois de quinzaine en quinzaine avant ledit jour.

Le présent sera inséré dans les journaux, en exécution de l'article 115 du décret précité.

M U S I Q U E.

V^o Grand Concerto pour le piano-forte avec accompagnement de grand orchestre, composé par J. B. Cramer, Œuvre 48. — Prix, 12 fr.

A Paris, chez M^{lles} Erard, rue du Mail, n^o 21.

D E S S I N S.

Le Guide, ou Nécessaire des jeunes dessinateurs, peintres, sculpteurs, ciseleurs, assistants dramatiques, et généralement de tous ceux qui se livrent aux arts d'imitation; ou l'expression des passions représentées par 60 figures, gravées soigneusement sur les dessins du célèbre Lebrun, précédées de figures démonstratives extrêmement utiles, d'un texte explicatif du mouvement des muscles, et d'une notice sur la vie de ce grand peintre.

In-8^o oblong, avec 60 fig. Prix, 2 fr., et 5 fr., franc de port.

A Paris, chez Saintin, libraire, rue de l'Éperon, n^o 6.

L I V R E S D I V E R S.

Traité d'Hygiène appliquée à la thérapeutique; par J. B. G. Barbier, docteur en médecine, professeur de botanique au Jardin des Plantes d'Amiens, médecin de bienfaisance du 4^e arrondissement, membre de l'Académie et de la Société médicale de la même ville, associé correspondant de la Société des professeurs de la

Faculté de médecine de Paris, de celle du département de l'Enre, etc. Deux volumes in-8^o.

Prix, 9 fr., et 11 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez J. Gratiot, imprimeur-libraire, rue Saint-Jacques, n^o 41. — 1811.

Mémoire sur le croup, par Julien Bonnafox de Malot, docteur en médecine, médecin attaché au 7^e arrondissement municipal de la ville de Paris, etc. — Un volume in-8^o. Prix, 4 fr., et 5 fr., franc de port.

A Paris, chez l'auteur, rue Thibautodé, n^o 7; Gabon, place de l'École de Médecine, n^o 2; Augustin Méquignon l'aîné; Piatin; Caille et Ravier.

C O U R S D U C H A N G E.

Bourse d'hier

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^o 100 c., joui. du 22 sept. 1811. 83 70
Idem, j. du 22 mars 1812. 86 50
Rescript. p^o rachat de rentes foncières.
Act. non réclamés dans le département.
Idem de la B. de Fr., jous. du 1^{er} janv. 1808. 75
Emprunt du roi de Save, à 6 pour 100, jouissance du 1^{er} juin 1811.

Entreprises particulières.

Actions des ponts, jous. du 1^{er} janvier
Actions Jabach.

S P E C T A C L E S.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Armide. — Demain, Bal masqué.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, les Femmes Savantes, et la Jeunesse de Henri V.

Théâtre de l'Impératrice, à l'Opéon, faubourg Saint-Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, la 1^{re} repr. de la reprise de Vincent de Paule, et la Bonne Mere.

Théâtre du Faubourg, rue de Chartres, Anj. le Jour de l'An, les Amazones et les Scythes, et les Pages du duc de Vendôme.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui Acteurs à l'épave, Quinze ans d'absence, une Soirée de Carnaval, et les Habitans des Landes.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Anj. la Jeunesse du Grand-Frédéric, et le Marquis de Carabas.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Anj. la Princesse de Jérusalem, ou le Juf reconnaissant, et les Trois n^o font qu'un.

Jeux Forains, Salle Montansier, Palais-Royal. Anj. la Chasse aux Canards, les Femmes corsaires, et les exercices de M. Forioso et sa Famille, dans la Funambulation.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré. M. Olivier pere donnera tous les jours ses expériences de physique amusante, tours d'adresse et pieces mécaniques, plusieurs scènes de ventriloque, par M. Olivier fils, etc.

Cabinet de physique et de psychologie de M. Lebreton. M. Benaparte, abbaye Saint-Germain. Anj. M. Lebreton fera diverses expériences des plus intéressantes, et démontrera la Comète avec des instrumens qu'il a inventés. Il continuera les dimanche, mercredi et vendredi de chaque semaine.

Les Panoramas de Bonlegue, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michaudière, carrefour Gaillon. M. Pierre continuera aujourd'hui, et tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection de pieces nouvelles annoncées par les affiches.

Cosmorama, Palais-Royal, Galerie vitrée. Tous les jours, depuis 5 heures jusqu'à 11 heures.

Pan-Harmonie-Metallique, rue Neuve-des-Petits-Champs, n^o 5. — On entend cet instrument tous les jours, depuis midi jusqu'à dix heures du soir. L'auteur de cet instrument veut les plaisirs des amateurs en faisant succéder à chaque air des pieces dont le jeu singulier procure la plus grande surprise. — Prix d'entrée, 1 fr 60 cent.

L O T E R I E I M P É R I A L E.

TIRAGE DE PARIS, du 25 janvier.

57 42 56 45 54

TIRAGE DE BRUXELLES, du 27 janvier.

42 33 5 15 55

TIRAGE DE LYON, du 29 janvier.

2 44 14 53 60

S O C I É T É S S A V A N T E S.

Programme de la seconde Société de Teyler, pour l'année 1812

La Société Teylerienne vient d'arrêter, d'après la volonté du fondateur, une question de peinture, et propose celle qui suit :

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n^o 6; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On n'est bon que au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n^o 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans l'envoi le port des pays où l'on se peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renfermeront des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n^o 14, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

EXTERIEUR. TURQUIE.

Constantinople, le 10 décembre.

INDÉPENDANCE de la confirmation de la fin des troubles dans le Kurdistan, et de la prise de Jumbo sur les Wechabites, le bruit se répand que les troupes égyptiennes se sont emparées de la forte place de Nahal, située dans la presqu'île d'Arabie, et que le corps principal d'armée, sous la conduite d'un des fils de Mehemed-Aly-Pacha, marche droit à la Mecque, dans l'espoir de chasser de la ville sainte ces ennemis implacables de la loi et de l'Etat. Il compte sur les bonnes dispositions des habitants et sur celles des Schénis, qui se sont déjà déclarés pour le grand-seigneur. Ces nouvelles sont très-importantes; aussi, nous en attendons, avec impatience, la confirmation du Caire.

Les fêtes qui ont eu lieu ici, pour la naissance du sultan Amurat, ont duré sept jours, et ont coûté, dit-on, au trésor, 5000 sours, quoiqu'elles se soient bornées au seul sérail, et à l'intérieur de la cour de sa hauteesse. Dans cette dépense, cependant l'on comprit la cérémonie du Beschick-Alai, ou la présentation solennelle du bateau pour le prince nouveau-né. Le gouvernement n'a pas jugé le moment favorable pour donner la grande fête accoutumée (Donorma) à laquelle le public prend part.

Le 28 novembre, le sultan s'est rendu solennellement, et suivi de toute sa cour, en traversant les rues de Pera, au galata serai, qui se trouve au milieu de ce faubourg. C'est là que sont élevés les jeunes pages destinés au service de sa hauteesse. Le monarque y resta jusqu'au soir et reçut, des ambassadeurs d'Europe qui habitent tous ce quartier, les présents d'usage. Ce sont des rafraîchissements, des sucreries, des mets délicats avec des fleurs et des parfums.

GRAND-DUCHÉ DE DARMSTADT.

Darmstadt, le 25 janvier.

Dans le cours de l'année dernière, les dragons et les arquebusiers du grand-duché ont arrêté et livré aux tribunaux, ou conduit au-delà des frontières 205 vagabonds, parmi lesquels se trouvaient 20 voleurs dont on avait donné le signalement, 14 faux-monnayeurs, 74 déserteurs hessois, et 54 déserteurs étrangers.

ROYAUME DE NAPLES

Naples, le 4 janvier.

Depuis hier on a de grandes inquiétudes sur Torre-del-Greco. La branche la plus considérable de la lave que le Vésuve vomit depuis quelques jours, parait se porter directement sur cette ville. Les malheureux habitants commencent à la quitter et à se sauver avec ce qu'ils ont de plus précieux. On sait qu'anciennement la lave a causé souvent beaucoup de dommages à Torre-del-Greco.

ANGLETERRE.

Londres, le 25 janvier.

(The Courier.)

Les dépêches de lord Wellington qu'on attendait hier, et qu'on avait par accident laissées à Falmouth, sont arrivées aujourd'hui à Londres. Elles sont datées de Freynada, du 1^{er} du courant, mais ne contiennent rien d'important.

Par des lettres apportées par *le Conqueror*, sous la date du 15 décembre, de la Méditerranée, nous apprenons que l'amiral Pellew, après avoir fait une reconnaissance de la flotte française de Toulon, et l'avoir attirée hors de ce port, le 11 décembre (la flotte anglaise étant de 12 vaisseaux de ligne, et la française de 16), était retourné à Port-Mahon, vu que l'ennemi serait si près les côtes de France, et le vent lui était si favorable, qu'il était impossible de l'amener au combat. Deux des vaisseaux de ligne de notre escadre de la Méditerranée reviennent en Angleterre : la frégate

le Pearl avait pénétré dans la rade de Toulon avant le 11, mais en sortant elle fut rencontrée par un vaisseau français de 74, et ne put s'en tirer qu'en coupant les manœuvres du vaisseau ennemi.

— Nous apprenons dans ce moment, que quatre grosses fréigates françaises et une corvette ont été aperçues à l'ouest du Cap-Finistère.

Du 16 janvier.

(The Observer.)

(Gazette de Londres samedi 25 janvier.)

Downing-Street, le 25 janvier. — Les dépêches suivantes sont arrivées au comte de Liverpool, de la part du major-général Cooke :

Cádiz, le 25 décembre 1811.

Milord,

Je prie votre seigneurie de me permettre de la renvoyer à la copie de ma dernière dépêche au général lord vicomte Wellington, ainsi qu'aux pièces qui y étaient renfermées, relatives à la situation des affaires à Tariffa. Je n'ai reçu aucun rapport depuis le 24, époque à laquelle les Français n'avaient pas encore amené leur artillerie; et il est tombé tant de pluie depuis deux jours, qu'ils peuvent avoir éprouvé, à cet égard, de grandes difficultés.

J'ai l'honneur d'être, etc.

GEO. COOKE, major-général.

Au comte de Liverpool.

Extrait d'une lettre du major-général Cooke au vicomte Wellington, datée de Cadix le 27 décembre 1811.

J'ai l'honneur de vous transmettre copie des dépêches du colonel Skerrett, en date du 24. Les troupes de l'ennemi, outre celles qui sont immédiatement employées contre Tariffa, se sont étendues à travers la plaine de Veiger, où le maréchal Victor a son quartier-général avec un fort corps de troupes. Je n'ai, depuis ma dernière dépêche, rien appris du général Ballesteros.

Tariffa, le 24 décembre 1811.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le 20 de ce mois, l'ennemi a investi cette ville avec 4 à 5000 hommes d'infanterie et 2 ou 300 de cavalerie. Comme la prudence ne permettait pas de combattre des forces aussi supérieures, je n'ai tenu tête à l'ennemi que pendant une heure avec la cavalerie et l'infanterie, formant les piquets espagnols et anglais de la garnison, renforcés d'une compagnie du 65^e, et de deux pièces de campagne de 6, de la brigade du capitaine Hughes. Le 21, le capitaine Wren, du 11^e, a détruit avec sa compagnie un petit piquet de l'ennemi. Le 22, à la demande du général Copons, dont les troupes se sont réunies aux miennes, j'ai fait une sortie dans l'intention de m'assurer des forces de l'ennemi. En l'engageant à déployer ses colonnes. Ses troupes légères ont considérablement souffert de nos obus. L'ennemi s'approche actuellement à la distance d'une bonne portée de fusil de la ville; mais le terrain qu'il occupe nous domine tellement et lui est si favorable, que nos petits canons ne produisent que peu ou point d'effet sur lui.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, J. B. SKERRETT, col.

Au major-général Cooke, etc.

Milord,

Cádiz, le 31 décembre 1811.

J'ai reçu une dépêche du colonel Skerrett, en date d'hier, et j'en joins ici la copie. Il parait que l'ennemi a réussi à amener quatre pièces de 16 et quelques obusiers, et qu'il a commencé, le 29, à battre les remparts de Tariffa. Nos bâtimens de guerre ont été éloignés par des coups de vent.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, GEO. COOKE, major-général.

Au comte de Liverpool.

Tariffa, le 30 décembre.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de vous annoncer dans ma dernière dépêche, que l'ennemi avait investi cette ville le 20 du courant; depuis cette époque,

il a rapidement ouvert une parallèle et des approches régulières contre la place; je regarde qu'il fait, par cette mesure, beaucoup d'honneur à la garnison. J'ai plusieurs fois cru nécessaire de repousser l'ennemi dans ses inouvements en avant et d'interrompre ses travaux; ce qui a donné lieu à quelques engagements où nous avons fait une légère perte, tandis que l'ennemi, se trouvant exposé au feu de quelques petits canons que nous avons dans les tours, a considérablement souffert. Ce n'est que dans ces occasions que nous avons vraiment fait quelque mal à l'ennemi, le rempart de la ville étant tellement commandé, qu'il ne lui a fallu qu'un travail de quelques heures pour se couvrir de tous côtés beaucoup mieux que nous ne le sommes nous-mêmes. L'ennemi a commencé hier son feu à dix heures et demie, et n'a pas cessé de battre en brèche, d'une distance de près de trois cents verges, avec quatre pièces françaises de 16, du côté du rempart de l'est, près de la porte du Retiro, tandis que le feu de quatre obusiers et d'autres pièces de petit calibre, était dirigé sur l'île et sur la chaussée. Il a continué son feu jusqu'à la nuit, tous les boulets touchant le rempart ou quelques maisons qui sont derrière. Avant la nuit, il y avait une brèche praticable. Il a continué aujourd'hui de travailler à élargir la brèche; et je pense qu'il ne tentera pas un assaut avant qu'il ne l'ait étendue jusqu'à la tour qui est de chaque côté (ce qui fait environ 40 verges). J'ai barricadé les rues, et pris la seule mesure par laquelle on peut encore défendre la place, qui est de défendre les maisons. On porte les forces de l'ennemi employées au siège, à 10,000 hommes. Il est probable que ce calcul est exagéré. On fait de part et d'autre un feu de mousqueterie très-soutenu. J'ai à regretter particulièrement les services du lieutenant Guanter, sous-aide-quartier-maître-général, officier plein de bravoure et d'intelligence, qui a été grièvement blessé. Je joins ici un état des hommes tués et blessés, que nous avons perdus depuis ma dernière dépêche.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, SKERRETT, col.

Le capitaine Donaghy, faisant les fonctions d'aide-de-camp, et le lieutenant de Burgh, tous deux du 2^e bataillon du 47^e régiment, ont été légèrement blessés, ainsi que 52 soldats; un soldat tué et 11 chevaux blessés.

(Morning-Chronicle.)

Almeida, le 4 janvier.

A en juger d'après les préparatifs qui se font, lord Wellington se propose sérieusement d'assiéger Ciudad-Rodrigo.

On aura peine à croire que dans le courant de juillet dernier le nombre des malades de notre armée se montait à 25,000; mais 8000 ont déjà rejoint leurs régimens. Nos malades sont pour la plupart atteints de la fièvre de Walcheren. Il en est mort un très petit nombre.

INTÉRIEUR.

Paris, le 31 janvier.

MINISTRE DES MANUFACTURES

ET DU COMMERCE.

Paris, le 28 janvier 1812.

Le ministre des manufactures et du commerce, compte de l'Empire, à M. le préfet du département de.....

M. le préfet, Sa Majesté a, par un décret du 15 de ce mois, ordonné qu'en 1812, il serait enssemencé cent mille hectares en betteraves, afin de fournir aux fabriques de sucre de cette plante la matière première nécessaire à leur activité. Je m'empresse de vous adresser l'état de répartition générale que j'ai cru devoir arrêter. Vous y verrez que le département dont l'administration vous est confiée, y est compris pour hectares. Je vous recommande, d'une manière spéciale, de veiller à ce que cette quantité soit enssemencée en 1812. Il importait trop à la France de fabriquer sur son territoire le sucre qu'elle consomme, pour que vous ne fussiez pas tout ce qui dépendra de vous dans une circonstance qui doit amener des résultats d'un si grand intérêt.

Dans la distribution que vous ferez des hectares, il conviendra que vous ayez l'attention d'engager les propriétaires à porter de préférence leur culture dans le voisinage des fabriques, sur les bords des rivières et des canaux, et enfin dans les environs des grandes villes où il se trouve ordinairement des capitalistes qui voudront sans doute exploiter la nouvelle industrie. La nécessité d'économiser des frais de transport, doit faire choisir les terrains qui sont peu éloignés des positions que je viens d'indiquer. Les avantages promis par les articles 7, 8, 9, 10 et 11 du décret du 15 de ce mois, ne peuvent manquer de faire multiplier les fabriques, dont le nombre est déjà considérable. Le soin qu'a le Gouvernement de répandre l'instruction, en ouvrant cinq écoles expérimentales, où seront admis cent élèves, fera aussi beaucoup augmenter ce nombre, en sorte que les cultivateurs ont aujourd'hui la certitude de voir rechercher leurs betteraves, et d'en tirer un prix fort avantageux, par suite de la concurrence des acheteurs. Outre ce débouché qui leur est assuré, ils en trouvent encore un autre dans les quatre fabriques impériales, que le décret me charge d'établir dans le courant de 1812, fabriques qui, avec le produit des récoltes de 1812 à 1815, doivent produire deux millions de kilogrammes de sucre brut. C'est à vous, M. le préfet, à leur faire sentir les avantages des dispositions ordonnées par S. M., et qui sont toutes dans leur intérêt. Vous annoncer que S. M. desire vivement de remplacer le sucre de cannes par un sucre indigène, c'est vous dire que vous ne devez rien négliger pour faire cultiver la betterave et provoquer l'établissement de fabriques dont l'exploitation doit procurer des bénéfices considérables à ceux qui les formeront. Il me serait agréable de n'avoir qu'un compte avantageux à lui rendre de votre zèle, et de vous signaler comme l'un des préfets qui ont le plus concouru au succès de ses vues de bien public. Je desire que vous me teniez au courant de ce que vous aurez fait pour remplir l'objet de ma lettre, et que vous m'informiez notamment de la quantité d'hectares qui auront étéensemencés cette année dans votre département.

Recevez l'assurance de ma parfaite considération.

RÉPÉTITION des 100,000 hectares que doivent ensemencer en betteraves les différents départemens de l'Empire, en exécution du décret impérial du 15 janvier.

NOMS des DÉPARTEMENTS.	NOMBRE d'HECTARES à ensemencer.
Ain.....	500
Aisne.....	1000
Allier.....	200
Alpes (Basses-)	200
Alpes (Hautes-)	200
Alpes-Maritimes	200
Apennins.....	200
Ardèche.....	200
Ardennes.....	400
Arriège.....	200
Aro.....	200
Aube.....	400
Aude.....	1000
Aveyron.....	200
Bouches-de-l'Elbe	1000
Bouches-de-l'Escant	1000
Bouches-de-la-Meuse	2000
Bouches-du-Rhin	1000
Bouches-du-Rhône	400
Bouches-du-Weser	1000
Bouches-de-l'Yssel	1000
Calvados.....	1000
Cantal.....	400
Charente.....	200
Charente-Inférieure	200
Cher.....	400
Corrèze.....	400
Corse (la).....	200
Côte-d'Or.....	500
Côtes-du-Nord.....	1000
Creuse.....	500
Doire.....	200
Dordogne.....	200
Doubs.....	1000
Drôme.....	500
Dyle.....	2000
Ems-Occidental.....	500
Ems-Oriental.....	500
Ems-Supérieur.....	1000
Escant.....	2000
Eure.....	1000
Eure-et-Loir.....	1000
Finistère.....	400
Forêts.....	800

NOMS des DÉPARTEMENTS.	NOMBRE d'HECTARES à ensemencer.
Frise.....	1000
Gard.....	500
Garnne (Haute).....	400
Gènes.....	400
Gers.....	200
Gironde.....	500
Hérault.....	500
Ille-et-Vilaine.....	400
Indre.....	500
Indre-et-Loire.....	500
Isère.....	500
Jemmappe.....	2000
Jura.....	500
Landes.....	400
Léman.....	200
Lippe.....	1000
Loir-et-Cher.....	500
Loire.....	200
Loire (Haute-)	200
Loire-Inférieure.....	1000
Lot.....	500
Lot.....	500
Lot-et-Garonne.....	400
Lozère.....	2000
Lvs.....	2000
Maine-et-Loire.....	500
Manche.....	400
Marengo.....	200
Marne.....	500
Marne (Haute-)	500
Mayenne.....	1000
Méditerranée.....	200
Meurthe.....	5000
Meuse.....	1000
Meuse-Inférieure.....	1000
Mont-Blanc.....	200
Montenotte.....	200
Mont-Tonnerre.....	6000
Morbihan.....	500
Moselle.....	2000
Nèthes (Deux).....	1600
Nièvre.....	1000
Nord.....	4000
Oise.....	500
Ombrome.....	200
Orne.....	400
Garthe.....	1000
Pas-de-Calais.....	2000
Pô.....	200
Puy-de-Dôme.....	400
Pyrénées (Basses-)	200
Pyrénées (Hautes-)	200
Pyrénées-Orientales	500
Rhin (Bas).....	5000
Rhin (Haut).....	1000
Rhin-et-Moselle.....	1000
Rhône.....	200
Roer.....	4000
Roune.....	200
Sambre-et-Meuse.....	1000
Saône (Haute).....	200
Saône-et-Loire.....	500
Sarre.....	750
Sarthe.....	600
Seine.....	1000
Seine-Inférieure.....	5000
Seine-et-Marne.....	1000
Seine-et-Oise.....	2000
Sesia.....	200
Sèvres (Deux).....	500
Simplon.....	50
Somme.....	1000
Stura.....	200
Tarn.....	200
Tarn-et-Garonne.....	500
Taro.....	500
Trasimène.....	200
Var.....	400
Vaucluse.....	200
Vendée.....	500
Vienne.....	500
Vienne (Haute-)	500
Vosges.....	800
Yonne.....	500
Yssel-Supérieur.....	1000
Zuyderzée.....	4000
TOTAL.....	100000

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

L'audience du 1^{er} février, est remise au samedi suivant.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TRANCHE DE STRASBOURG, du 21 janvier.

21 74 54 53 48

LITTÉRATURE. — MUSIQUE.

Dictionnaire historique des musiciens artistes et amateurs, morts ou vivans, qui se sont illustrés en une partie quelconque de la musique et des arts qui y sont relatifs, tels que compositeurs, écrivains didactiques, théoriciens, poètes, acteurs lyriques, chanteurs, instrumentistes, luthiers, facteurs, graveurs, imprimeurs de musique, etc ; avec des renseignements sur les théâtres, conservatoires et autres établissemens dont cet art est l'objet : précédé d'un sommaire de l'histoire de la musique ; par Al. Choron et Fr. Fayolle. — Tome II et dernier (1).

Nous avons déjà rendu compte dans le *Moniteur* du 26 mars dernier, du premier volume de cet important ouvrage. Nous en fûmes sentir l'utilité, les recherches immenses que les auteurs avaient faites, et les renseignements curieux qu'il contenait. Le succès qu'obtint ce premier volume, faisait desirer la publication du second.

Il est bien surprenant que jusqu'à ce jour personne n'ait pensé à publier en français un Dictionnaire des musiciens. Cependant la peinture, la sculpture et l'architecture en avaient déjà plusieurs. Basan avait donné celui des graveurs, qui a eu deux éditions. Les noms des poètes, des littérateurs ou autres savaus remplissent les Dictionnaires historiques de Moreni, de Lavocat, de Chaudon, de Feiler, etc., par quelle fatalité se fait-il que celui des musiciens ait été le seul qui n'ait pas eu d'éditeur.

Il n'en est pas d'un Dictionnaire historique comme d'un autre ouvrage de littérature ; les premières éditions sont et doivent être regardées comme les fondemens d'un grand édifice. Tel a été le sort de tous les Dictionnaires publiés jusqu'à ce jour ; tel sera celui de tous ceux qui paraîtront.

En effet, dans un ouvrage composé d'articles séparés, où les artistes de tous les pays doivent être rassemblés, il est impossible de n'avoir rien laissé échapper, d'avoir oublié dans toutes les sources ; enfin, d'avoir rassemblé tous ces matériaux qui, disséminés dans un grand nombre d'ouvrages nationaux ou étrangers, doivent être comparés et discutés, afin que de leur réunion l'auteur fasse un ensemble parfait.

En rendant compte du premier volume du Dictionnaire des musiciens, nous avons annoncé que les Allemands et les Anglais possédaient des biographies et des bibliographies musicales, dans lesquelles on trouve des renseignements curieux et des articles bien faits sur les musiciens qui ont illustré ces deux pays. Mais rien n'égalait la négligence avec laquelle on y a traité les artistes français et italiens. Qu'il me soit ici permis de leur connaître quelques-unes des erreurs que nous voyons de signaler. L'un de ces biographes, voulant parler d'un petit opéra (*Gilles, garçon peintre*) mis en musique par Deleborde, fait un article ainsi conçu : *32. Gilles a fait la musique du Garçon peintre*. Une faute de ce genre fait penser à cet Allemand qui, dans une ouvrage sur la botanique, mit la *Jardiniera de Finennes* au nombre des livres propres à étudier cette science. Un peu plus loin, le même biographe prend le nom de la ville de *Massu di Carrara* pour celui du célèbre compositeur Guglielmi, et confond ainsi la patrie avec le nom de l'artiste. On n'en finirait pas si on voulait relever toutes les inexactitudes qui se trouvent dans les biographies musicales étrangères à l'égard des artistes français et italiens. Le savant docteur Burney est le seul dont les ouvrages ne présentent pas des fautes de ce genre. Tous les renseignements qu'il donne sur les musiciens du 18^e siècle, il les tenait d'eux-mêmes ou de personnes qui les avaient long-temps fréquentés.

Le second volume du Dictionnaire des Musiciens est bien supérieur au premier. On voit que les auteurs profitant des observations qui leur avaient été faites, ont mis tous leurs soins à le perfectionner, autant qu'il est possible de le faire dans une première édition et à le rendre digne du public et des amateurs éclairés.

Cependant, malgré leurs soins, les auteurs ont laissé échapper encore bien des omissions, des articles tronqués, des noms confondus, enfin de ces fautes à-peu-près inévitables dans un ouvrage de ce genre, et que des éditions multiples peuvent à peine effacer. Nous allons signaler quelques-unes de celles qui nous paraissent devoir être relevées.

Mora ; ce violonceliste ne fut pas seulement attaché à la musique du prince Henri de Prusse, il le fut encore à celle du Grand-Frédéric, dont M^{me} Mara faisait les délices par la beauté et

(1) A Paris, chez Valade, imprimeur, rue Coquillière, n^o 27 ; Lenoir, imprimeur-libraire, rue de Seine, n^o 8, faubourg Saint-Germain.

le charme de sa voix. Ce prince, qui jouait très-bien de la flûte, avait pris en amitié cette chanteuse, dont il estimait singulièrement le talent. Un jour qu'elle devait chanter au concert du roi, le couple musicien se prit de parole, et le mari poussa les choses au point de frapper sa femme. Malgré son chagrin, il fallut se préparer pour se rendre au concert; il commença, et bientôt M^{lle} Mara fut entendre les beaux sons de sa voix mélodieuse; mais la scène du matin avait tellement altéré ses traits, que le roi envoya un de ses chambellans pour lui en demander la cause. Celle-ci fit une réponse banale qui, rapportée à Frédéric, ne le satisfait point, et le roi lui envoya un second message en la priant de venir qu'il exigeait connaître la vérité, et qu'il lui punirait sévèrement dans le cas où elle la lui déguiserait. Alors elle avoua le sujet de sa tristesse et raconta l'événement tel qu'il s'était passé. Instruit par cet aveu, Frédéric condamna le musicien peu galant à être séparé de sa femme pendant trois mois, et à servir, pendant ce temps, en qualité de fifre dans le régiment de ses gardes.

Mersenne Les auteurs n'ont pas connu série des ouvrages sur la musique, composés par ce savant et respectable religieux. Si l'on partage à peu près leur sentiment sur quelques-unes de ses propositions, il se présume qu'ils n'ont pas assez réfléchi lorsqu'ils ont avancé que le P. Mersenne était un homme de peu d'esprit et de jugement. Je le présume avec d'autant plus de raison; que plusieurs des ouvrages de cet écrivain ont échappé aux recherches de MM. Choron et Fayolle. Dans toutes les productions de ce religieux, on trouve quelques chapitres consacrés à la musique; c'est ainsi que dans le *Questions in genesim*; il traite fort au long l'histoire de la musique et des instruments chez les Hébreux.

La première édition du Traité de l'Harmonie universelle parut en 1627, in-8^o de 528 pages. L'auteur le divisa en deux parties. C'est d'après ce traité que notre savant ministre publia ses *Harmonicorum libri XII*, Paris 1676, in-folio. Les défauts qu'on lui fit remarquer dans plusieurs endroits de ce livre l'engagèrent à en faire une traduction française, qui forme deux vol. in-8^o. Le premier parut à la fin de l'année 1636, et le second, en 1637. Enfin, profitant des avis qui lui avaient été donnés et des erreurs qu'on lui avait fait appercevoir, le P. Mersenne refondit ces trois éditions et en fit un nouveau Traité qu'il publia encore sous le titre: *d'Harmonicorum libri XII*, Paris 1648, in-8^o, titre rouge et noir.

Les autres productions de ce religieux, dans lesquelles il traite de la musique, sont:

1^o. Les Questions théologiques, physiques, morales et mathématiques, in-8^o;

2^o. Les Mécaniques de Galilée, in-8^o;

3^o. Les Préfures de l'Harmonie universelle; in-8^o;

4^o. Questions inouïes ou recreations des savans, in-8^o;

5^o. Questions harmoniques, in-8^o.

Ces cinq ouvrages ont été publiés dans le courant de l'année 1634.

Moset (Colin). C'est d'après l'autorité de La Borde (2) que MM. Choron et Fayolle ont avancé que cet ancien chansonnier fut protégé par le roi de Navarre et qu'il contribua de ses deniers à la construction du portail de la chapelle de Saint-Julien-des-Ménéstriers, rue Saint-Martin, qui a été abattue en 1790. Cependant Dubreuil (3), dom Lobineau (4), Lebeauf (5), Jaillot (6), Pignaniol de la force (7), Heurtault (8), enfin M. Millin (9), et le dernier historien de la ville de Paris (10), ne font point mention de cet événement, et l'ont connu les noms des fondateurs de cette chapelle. Fauchet (11) a été induit en erreur lorsqu'il a avancé que la figure du joueur de violon, qui était placée à la droite du portail de Saint-Julien-des-Ménéstriers, était celle de Colin Moset. Cette figure était celle de St. Genest, l'un des patrons de cette chapelle, qui, dans l'origine servait à la desserte dans un hôpital pour les poètes et musiciens, ou plutôt pour cette foule de baladins dont la France était jonchée au 15^e siècle.

Il ne partage pas le sentiment de MM. Choron et Fayolle, lorsqu'ils avancent que le violon à quatre cordes date de 1250. Divers manuscrits

de la fin du 12^e siècle le présentent de cette manière, et il y a lieu de croire que l'usage en fut plus répandu que celui du *rebec*. Le nom de cet instrument ne se trouve point dans nos anciennes poésies; il parait avoir pris naissance vers le milieu du 15^e siècle et avoir été entièrement hors d'usage vers le commencement du 17^e. Dans sa X^e satire, vers 174, Regnier paraît être l'un des derniers qui aient fait usage de ce mot, lorsqu'il s'écrit:

O Muse, je t'invogue; emmille-moy le bec,
Et bande de tes mains les nerfs de mon rebec.

Il paraît encore que ces deux rimes plaisaient beaucoup au satyrique, car il l'emploie au vers 10 de la 3^e épître, dans les louanges à Macette, vers 36, etc.

Poisson (Léonard), curé de Marchangis, au diocèse de Sens, à Paris le 10 mars 1757. Ce fut dans les intervalles que lui laissait l'exercice de son ministère qu'il composa un excellent Traité théorique et pratique du plain-chant, dans lequel il explique les vrais principes de cette science, suivant les auteurs anciens et modernes, et donne des règles pour la composition du plain-chant. Cet ouvrage, l'un des meilleurs qui existe sur cette partie de l'art musical devait faire trouver place à son auteur dans le Dictionnaire des musiciens.

Prætorius (Michel). Je ne sais d'après quelle autorité MM. Choron et Fayolle ont avancé que le *Synagma musicum* formait trois volumes. Cet ouvrage devait en effet les contenir; mais le premier seul a paru. La description qu'ils en donnent n'est pas conforme à celle qui a été publiée par J. M. Forkel (12).

Les articles de Maresch (et non Maresch) et de Naryschkin devaient renvoyer l'un à l'autre, afin de n'être pas obligé de répéter ce qui avait déjà été dit. Les auteurs ayant été mal informés sur ce qui concerne la musique de chasse en Russie, je vais y suppléer.

Anciennement les chasseurs russes ne connaissaient d'autre instrument qu'un cor de chasse de cuivre jaune de la forme d'une cône droit ou tant soit peu parabolique. Ces cors lourds et informes se ressemblaient par le grandeur et la grosseur, et ne rendaient conséquemment que le même ton. En les donnant ensemble, ce n'était pas de la musique qu'ils produisaient, mais une espèce de hurlement affreux et propre tout au plus à faire lever le gibier. Le grand-veneur Naryschkin forma le projet de réformer cette musique, ou d'en rendre les effets moins durs et moins barbares. Dans cette vue, il s'adressa à l'un des cornistes de la cour, nommé Maresch, dont le nom méritait d'être conservé dans l'histoire de la musique. Cet homme, d'un génie inventif, commença par faire fabriquer trente-sept cors de chasse de cette espèce, mais de grandeur et de grosseur différentes, de sorte que chacun rendait un ton différent. Il formaient ensemble trois octaves complètes. Ces trente-sept instruments furent distribués à autant de jeunes chasseurs à qui on apprit, avant toutes choses, à sonner le ton de leurs cors avec précision et dans toute sa pureté. Après cette première leçon, on les accoutuma à compter exactement les notes qui faisaient pour eux autant de silences jusqu'au moment où leur tour venait pour donner leur ton selon la valeur ou la quantité des notes que le morceau exigeait. C'était là sans doute la tâche difficile de l'entreprise, mais une grande patience de la part du maître et beaucoup d'application de la part des élèves en assurèrent le succès. Le reste fut l'affaire du compositeur qui distribuait toutes les parties de sa pièce entre les différents exécutans, de façon que chacun n'eût à jouer au tour marqué que la note qui répondait au ton de son cor. C'est par cette invention singulière qu'on vit en très-peu de temps cette compagnie de jeunes chasseurs en état d'exécuter tout ce qu'on leur présentait. Il est aujourd'hui si bien dressés qu'ils jouent des marches, des airs, des symphonies entières avec leurs *allegro*, *andante* et *presto*, et qu'ils rendent avec une précision surprenante les morceaux les plus difficiles et les passages hérissés de doubles, de triples et de quadruples croches. Quand ils exécutent, chacun tient à la main un papier sur lequel les notes de son instrument sont marquées ainsi que les silences qu'il doit être fort attentif à compter, afin que dans l'instant où l'ordre le regarde, il fasse sonner son instrument, plus ou moins fort, plus ou moins vite, suivant qu'il lui est prescrit par le compositeur. L'oreille est si bien trompée qu'on s'imagine que chaque air est exécuté de suite et de concert par les différents musiciens, tandis que chaque cor ne fournissant tour-à-tour que le son qui lui est propre, l'exécution ne

consiste que dans un tout morcelé en autant de parties qu'il y a de notes successives dans un air: cette musique fait l'effet le plus surprenant, sur-tout à la campagne, où l'air peut se prêter librement et sans se heurter, aux vibrations que ces instruments excitent; l'effet en est grand, majestueux et agréable en même temps. Tels ceux qui ont séjourné en Russie, disent qu'il faut avoir entendu cette musique pour s'en faire une idée. Vingt-quatre ou trente cors qu'on ferait jouer ensemble, produiraient peut-être quelque chose d'approchant, mais toujours fort au-dessous de l'harmonie surprenante des cors de chasse de Russie, qui, par l'ondulation et le frémissement d'un son plein et étendu, qu'aucun autre instrument ne saurait rendre avec cette égalité, flatent et étonnent l'oreille de l'auditeur. A Pétersbourg, on entend souvent cette musique, dans les belles soirées d'été, sur la Neva, où elle précède ordinairement les chapeutes de la cour.

Rasetti (Amedée), mort il y a une dizaine d'années, était né à Turin de parens honnêtes. Après ses premières études, il entra dans l'école de Pugnagni, et se montra bientôt digne de recevoir les leçons d'un maître si habile. Le chagrin de ne pouvoir surpasser son confesseur; M. Viotti, qui dès sa jeunesse faisait présager les succès qui l'attendaient, lui firent abandonner le violon. Il se livra au forte-piano; et en peu d'années il fut mis au nombre des plus habiles exécutans. Rasetti a beaucoup composé pour cet instrument. On a de lui des sonates dans le style des différents maîtres, et des sonates de divers caractères. On se ressouvient du succès qu'eurent ses trios pour piano, flûte et basson qu'on entend toujours avec plaisir. Sa dernière production est un concerto qu'il nomma *concerto arabesque*.

Reyber (André); né en 1601, fit imprimer à Nuremberg, en 1656, un livre intitulé: *Margarita Philosophica*. Cependant nous ne connaissons un autre ouvrage sous le même titre, dont les premières éditions furent publiées à la fin du 15^e siècle et au commencement du suivant. Dans son excellent Dictionnaire des Anonymes (13), M. Barbier, qui paraît n'avoir connu que l'édition publiée par Oronce Finé (Basle, 1554, in-4^o), attribue cet ouvrage à Grégoire Reischius ou Reisch.

Parmi les artistes oubliés; je crois appercevoir les noms de M. Marc, bon compositeur, à qui l'on doit le charmant opéra d'*Arabella et Favos*, des messes, des motets, etc.; M. Lefebvre de Velly et Marigues, organistes distingués, le premier est à Saint-Roch, et le second à Saint-Thomas-d'Aquin; M. Prader pere, premier des seconds violons à la chapelle impériale et au théâtre de l'Opéra-Boffa, l'un des artistes qui exécutent le mieux la musique de chambre; Salomon de Caux, ancien ingénieur, qui a publié des institutions harmoniques en un vol. in-folio; M. Theodore, chanteur de la chapelle impériale; M. Viel, élève de Nardini, qui, pendant plus de trente ans, a rendu les plus grands services aux amateurs, en se chargeant de conduire leurs concerts. C'est lui qui dirigeait ceux de Baillieux, de Wenzel, de Pridrier, de Cressot et de plusieurs autres; peu de chefs d'orchestre ont aussi bien conduit le chant italien. M. Viel exécutait parfaitement le quatuor; il rendait avec une entente et une intelligence extrêmes les admirables productions d'Haydn, de Boccherini, de Mozart, etc.

Par ce que nous venons de rapporter, on voit combien il sera facile d'ajouter à ce Dictionnaire, que les auteurs appellent modestement un *essai*, et combien on pourra relever d'articles oubliés. Mais les critiques feront sans doute observer, qu'il est bien difficile, lorsqu'on pose les premiers fondemens d'un grand édifice, de ne rien omettre et de ne rien négliger. Il est impossible que dans la première édition d'un ouvrage de cette nature, il n'échappât l'attention des auteurs, qui ont été au-delà des reproches qui pourraient leur être adressés à cet égard. Voici comment ils s'expriment à la fin de l'avant-propos.

« Du reste, quels qu'aient été nos soins, nous sommes bien loin de nous flatter d'avoir entièrement réussi sur tous les points. Nous nous attendons à un grand nombre d'objections. A toutes les critiques, qu'elles qu'elles puissent être, nous faisons cette réponse unique et que nous croyons propre à satisfaire tous les lecteurs: c'est que cet ouvrage, le premier de son genre dans notre langue, doit être regardé comme un *essai*, un appel que nous faisons à tous les amis de l'art musical; que nous accueillons avec empressement et reconnaissance, tous les avis observations et renseignements que l'on voudra bien nous transmettre, et que nous en profiterons pour le rendre, soit par l'ajout d'un supplément, soit dans le cas d'une nouvelle édition, moins indigne de la littérature,

(2) Essai sur la musique, tome 2, page 107.

(3) Antiquités de Paris.

(4) Histoire de la ville de Paris.

(5) Histoire du diocèse de Paris.

(6) Recherches sur la ville de Paris.

(7) Description de Paris.

(8) Dictionnaire de la ville de Paris.

(9) Antiquités nationales, tome 4.

(10) M. de Saint-Victor.

(11) Œuv. p. 573, v^o.

(12) Allgemeine Literatur der Musik. Leipzig, 1802, in-8^o, p. 15; ni à l'exemplaire que j'ai sous les yeux. Au surplus ce livre est très-rare, même en Allemagne. Je ne le connais dans aucune des bibliothèques de Paris.

(13) Tom. 3, n^o 81777.

de l'art qu'il doit enrichir, et des hommes célèbres dont il doit conserver la mémoire.»

Il est difficile qu'après un tel aveu, on puisse se refuser de proposer ses doutes, ses observations aux auteurs de ce Dictionnaire. Quel que soit le nombre des critiques qu'on pourra leur faire, il n'égalerà jamais celui des éloges qu'ils méritent pour le nombre d'articles ouverts et curieux dont ils ont enrichi cet ouvrage; qu'il me soit permis à cet égard de citer celui de Tinctor, qui contient des documents précieux sur l'état de l'art et sur les compositeurs du 15^e siècle. A l'égard des notices intéressantes et bien traitées, je désignerai celles de Majorano, plus connu sous le nom de Cafarelli, de Marcello, de Marchand, de Marchest, de Marburg, du père Martini, de M. Martini à qui nous devons *L'Annuaire de quinze ans, le Droit du Seigneur, Supplé* et une foule de productions charmantes (ces notices ne laissent rien à désirer); Matheson, M. Mehul, Mondoville, M. Monisny, Mozart, Jean de Mijs, Nardini, Naumann, Noverre, M. Paer, M. Paisiello, Palestrina, Pepschi, Pergolesi, Philidor, Piccini, Pistocchi, Porpora, Quantz, Rameau, Reichardt, Rey, M. Rigel, M. Rodolphé, M. Roze, Sacchini, Scarlatti, etc. Il se trouve encore beaucoup d'autres articles curieux et bien faits, mais je préfère renvoyer au Dictionnaire. Je reprocherai toutefois aux auteurs de s'être trop appuyés sur les poètes lyriques: outre que leurs articles sont incomplets, ils ont le double inconvénient d'entraver la marche et de prendre l'espace destiné aux musiciens. J'engage bien sincèrement les auteurs lorsqu'ils donneront une nouvelle édition de l'ouvrage que nous annonçons, je les engage, dis-je, à supprimer les poètes et à ne s'occuper que du petit nombre de ceux qui ont écrit sur l'art. Ainsi dégage d'articles qu'on peut appeler parasites et qui ont leur place naturelle ailleurs, le Dictionnaire des musiciens deviendra indispensable aux savans, aux professeurs, aux amateurs de l'histoire des arts; et enfin, il deviendra le manuel de tous ceux qui cultivent la musique par état ou par goût. J. B. B. ROQUEFORT.

SCIENCES.

Histoire philosophique des progrès de la physique;
par A. Libes, tome troisième (r)

L'histoire des sciences et des arts nous offre un tableau bien instructif et bien digne de notre admiration. Qu'il est beau de voir l'homme environné d'éléments redoutables, n'ayant de ressource que dans sa raison et son industrie, pouvoir à ses besoins et à sa sûreté, observer tout ce qui se passe autour de lui; épier la nature pour lui enlever ses secrets, recueillir l'expérience de tous les tems et de tous les lieux, créer les arts, inventer les sciences et élever un monument immortel à la gloire et à l'utilité de l'espèce humaine! Quelle distance entre l'homme sortant des mains de la nature et l'homme instruit et civilisé par tous les siècles qui nous ont précédés! Comparez les arts et les sciences dans leur berceau, à l'état auquel on les voit aujourd'hui; rapprochez ces deux extrêmes, et si vous ne savez pas de siècle en siècle leurs progrès successifs, jamais vous ne concevrez que l'homme, aidé de sa faible raison, ait pu les porter à un si haut degré d'élevation; c'est dans l'histoire que ce phénomène s'expliquera; c'est là que vous verrez par combien d'efforts et de tentatives infructueuses on est parvenu à trouver une vérité et à faire une découverte importante: le besoin, ce puissant stimulant, présidera à la plupart des inventions; l'amour-propre, à son tour, deviendra un nouvel aiguillon qui poussera l'homme vers les recherches brillantes ou difficiles, et lui fera surmonter les plus grands obstacles; l'imagination l'égarera souvent et le détournera de la route tracée par la nature; des siècles d'erreurs se succéderont; mais la vérité triomphera toujours, et l'homme, ramené dans la bonne voie, continuera à marcher vers le but; enfin, c'est en suivant la marche de l'esprit humain, c'est en remarquant ses écarts, en cherchant les causes de ses erreurs, que l'on verra tout ce que peut la constance jointe à l'observation, et à la sagacité, et à l'art de raisonner; et que l'on apprendra à bien étudier la nature, à la suivre pas à pas, à se tenir en garde contre la précipitation, contre une imagination trop ardente et un amour-propre trop présomptueux.

Ainsi, après l'étude des principes d'une science, rien n'est plus intéressant et plus avantageux que l'histoire de ses progrès. M. Libes ne pouvait donc pas choisir un sujet plus important et plus utile:

(1) A Paris, chez Mme V^e. Courcier, imprimeur-libraire, quai des Augustins, n^o 57.

Prix, 5 fr., et 6 fr. 25 c. par la poste.

Les trois volumes se vendent 16 fr. et 18 fr. par la poste.

pénétré de cette importance, il a cherché à se mettre à la hauteur de son sujet et à peindre avec des couleurs brillantes et vigoureuses, les grands tableaux que nous offre l'histoire de la physique.

L'auteur, dans ce troisième volume (2), parcourt toutes les découvertes qui ont enrichi cette science depuis Newton jusqu'à la naissance de la chimie pneumatique; l'attraction universelle, les lois du mouvement des corps célestes, l'explication des marées, la décomposition des rayons solaires, la théorie de la lumière et des couleurs, les thermomètres rendus comparables, les propriétés de l'air mieux observées, les hygromètres perfectionnés, les pompes à vapeur utilisées, la théorie des sons plus approfondie, la mesure de la dilatation des métaux; les phénomènes de l'électricité se multipliant par des observations suivies et bien dirigées, la découverte de la bouteille de Leyde, l'identité entre la matière électrique et celle de la foudre, constatée, la construction des paratonnerres, l'invention et le perfectionnement des électromètres, les lois du magnétisme mieux déterminées, celles du frottement soumises à un calcul plus exact, les phénomènes de la capillarité étudiés et expliqués avec plus de soin, les voyages aériens rendus possibles par les aérostats, tel est en raccourci le tableau des découvertes et des progrès qui ont illustré la physique de cette courte période.

M. Libes a décomposé ce tableau général en tableaux particuliers dans lesquels il a fait entrer les travaux des physiciens des différentes nations. L'historien ne se borne pas à la simple exposition des découvertes, il en fait sentir l'importance, indique comment on y a été conduit, et désigne les obstacles qui dans les divers tems ont arrêté les progrès de la science. Ce n'est pas seulement l'histoire de la physique qu'il a tracée, c'est aussi celle de l'homme: voilà sans doute pourquoi l'auteur a qualifié de *philosophique* une histoire dans laquelle il ne s'agit pas seulement des progrès de la physique; mais où l'on apprend à étudier l'homme et à diriger son esprit dans l'explication des phénomènes de la nature. Cet ouvrage est écrit d'un style correct, clair et élégant; il y règne une chaleur qui n'est point déplacée dans les endroits où elle se trouve; les découvertes y sont exposées avec la clarté et la simplicité convenables; c'est dans les portraits des grands physiciens, c'est dans les parallèles qu'il en fait, que l'historien a mis de la verve et de la chaleur. Une critique sévère y trouvera peut-être quelques métaphores trop hardies ou trop long-tems soutenues; mais ce sont des taches légères qu'il est aisé de faire disparaître. M. Libes a terminé son ouvrage par des notes où il expose avec plus d'étendue les découvertes importantes de la science: cette partie est destinée à ceux qui veulent approfondir l'histoire de la physique.

Pour justifier notre opinion et mettre le public à portée de juger par lui-même, nous allons donner quelques extraits de cet ouvrage. Voici d'abord de quelle manière l'auteur commence le tableau des progrès de la physique entre les mains de Newton.

« En entrant dans la carrière de la philosophie naturelle, Newton trouva des sentiers tracés, des morceaux de terrain défrichés avec soin, quelques-uns même cultivés avec art par des mains industrieuses et habiles. Il fallait perfectionner cette culture et l'étendre jusqu'aux confins de l'immense domaine de la nature. Newton forme cette belle et hardie entreprise. Le desir de la réaliser s'enflamme par les obstacles; ils doublent les forces de son génie. Il prend le vol de l'aigle, s'élève à une hauteur que l'esprit humain n'avait encore pu atteindre, embrasse d'un seul regard tous les faits isolés de l'Univers, les dispose avec ordre, et compose la chaîne qui constitue la science. »

M. Libes termine le premier chapitre par ce parallèle entre deux grands hommes.

« Il (Newton) joint dans un degré plus éminent que Descartes des belles qualités qui accompagnent le génie. Qu'il est beau de voir Newton, simple comme la nature qui lui confie le secret de ses mystères, dédaignant cette fumée de gloire à laquelle Descartes n'était peut-être pas tout-à-fait insensible, et dont s'enivre toujours l'insolente médiocrité, calculant avec précision la force qui enchaîne les planètes à un centre immobile, aplatisant la terre, anatomisant la lumière, dévoilant la véritable origine des couleurs; embrassant, en un mot, tous les phénomènes de l'Univers, et s'élevant au milieu de leur masse imposante, à la cause qui les fait naître! Quelle distance de Newton à Descartes, par la justesse des vues, par la profondeur des idées, par la grandeur des conceptions! Le génie de Newton n'engendre que des réalités; celui de Descartes n'enfante le plus souvent que des chimères. »

Ce jugement porté sur le philosophe français serait peut-être trop sévère, s'il ne s'agissait ici de Descartes considéré sur-tout comme physicien; mais cette sévérité est une preuve non équivoque que l'historien oubliant tout intérêt national, n'a écouté que son amour pour la vérité.

Dans le chapitre 8, l'auteur s'exprime ainsi au sujet de Fontenelle:

« Les idées s'épurent, s'agrandissent au creuset de la réflexion: elles se dépouillent de leur sécheresse naturelle en traversant une imagination vive et fleurie. Fontenelle possédait dans un degré éminent ces deux belles facultés de l'âme. Il tenait de la première cette grande netteté d'idées, qui donne la facilité de les transmettre. La seconde donnait du coloris à ses pensées; et ses diverses conceptions, avant de paraître au grand jour, prenaient presque toujours une de ces formes gracieuses et riantes qui rendent les vérités physiques aimables, sans leur porter aucune atteinte. »

Il est maintenant aisé d'apprécier le style de l'historien et son impartialité. Cet ouvrage, par l'importance et l'utilité de son objet, par la manière dont il est traité, m'a paru mériter l'attention de tous ceux qui cultivent la physique, et sur-tout celle des jeunes gens qui, dans cette lecture, prendront le goût de la science, et trouveront des maximes précieuses pour se diriger dans leurs études et leurs recherches.

SUZANNE, professeur au Lycée Charlemagne.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons., j. du 22 sept. 1811, 82^t 95^t
Idem jouis. du 22 mars 1812.....
Rescrip. p^t rachat de rentes foncières.....
Idem non réclamés dans les départem.....
Actions de la B. de Fr. du 1^{er} janvier..... 123^t 25^t
Emprunt du roi de Save, à 6 pour 100,
jouissance du 1^{er} juin 1811.....

Entreprises particulières.

Act. des ponts. Jouis. du 1^{er} janvier.....
Actions Jabach.....

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd.,
Bal masqué, à dix heures et demie.
Théâtre de l'Impératrice, faub. St. Germain.
Les comédiens ordinaires de S. M. donn. auj.
le Cantarici villana.
Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Auj.
L'enfant prodige, Sophie Arnould, et Stanislas
en voyage.
Théâtre des Variétés, boul. Montmartre. Auj.
la Fiancée, une Heure de Joissance, le Petit
Fifre, et le Mariage de Dumolé.
Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj.
Achet, ou l'Ambition maternelle, et Frédéric
de Minski.
Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj.
la Princesse de Jérusalem, ou le Juif recon-
naissant, et la Fausse Correspondance.
Salle des Jeux gymniques, porte St-Martin. Auj.
la Barbe-Bleue, ou les Enchantemens d'Alcive,
avec son prologue, précédé de la Double
Etourderie.
Cirque Olympique. Auj. grands exercices d'équi-
tation et de volige, dirigés par M. Franconi,
et l'Enfant prodige.
Théâtre de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-
Honoré, n^o 55. Tous les jours, récréations
du sieur Olivier père. Tours d'adresse, phy-
sique amusante; pièces mécaniques, etc.
Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et
de Naples, sont ouverts au public tous les
jours, depuis dix heures du matin jusqu'à
la chute du jour, dans les rotondes du bou-
levard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr.
chaque
Spectacle pittoresque et mécanique de M. Pierre,
rue Neuve-de-la-Fontaine-Michaudière, carrefour
Gailion. — Tous les jours, à sept heures
et demie, M. Pierre donnera les pièces sui-
vantes: le Mont-Saint-Michel, le Pont de
Saint-Cloud, la Ville de Mantoue, le Port
de Marseille, Montmorency, la Place du
Commerce à Lisbonne, le Couché du Soleil,
une Tempête sur Mer, etc.
Pan-Harmonie-Métallique, instrument singulier.
On voit et on entend cet instrument tous
les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à huit
du soir, ainsi que plusieurs pièces d'horlogerie,
et différents objets dignes d'exciter la curiosité.
rue Neuve-des-Petits-Champs, n^o 5 —
Prix d'entrée, 1 fr. 60 cent.

De l'imprimerie de H. AGASSE, rue des
Poitevins, n^o 6.

(2) Voyez le compte que l'on a rendu des deux premiers
volumes dans le *Moniteur* du 15 septembre 1810.



EXTERIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Charles-Town, le 15 décembre.

Nous avons reçu des journaux de la Jamaïque jusqu'au 24 novembre. Il y a eu plusieurs assemblées des planteurs de sucre et de café, dans lesquelles on a pris des résolutions violentes; l'une d'elles porte « que les planteurs de café » sont arrivés au dernier degré de misère, et » que le produit de leurs plantations ne suffit pas » pour leur procurer de quoi se nourrir et se vêtir » eux et leurs esclaves, encore moins pour payer » les taxes et satisfaire à leurs créanciers. » Ces plaintes ont été prises en considération par l'assemblée coloniale, et elle a envoyé en Angleterre une remontrance pour demander, entre autres, que la distillation d'eau-de-vie de grain soit entièrement défendue, afin de favoriser la distillation du rhum.

AUTRICHE.

Vienne, le 18 janvier.

Les feuilles publiques parlent actuellement du voyage de M. Hesenstroem dans le nord de la Sibirie, et en rapportent plusieurs circonstances curieuses. Ce voyageur, qui est de retour à Pétersbourg depuis deux ans, a traversé la Sibirie et a pénétré jusqu'aux côtes de la Mer-Glaciale; de là, il a visité deux îles situées dans ces parages, et qu'on appelle aujourd'hui les Isles-Saintes. Il y a trouvé des ossemens énormes de mammoth, de rhinocéros, d'éléphant, de baleine, et il a cru reconnaître que ces deux îles inhabitées étoient comme le cimetière de générations qui nous sont inconnues. Il a trouvé aussi l'envergure et les serres d'un oiseau qui doit avoir été trois fois plus grand que le condor de l'Amérique-Méridionale, le plus grand des oiseaux connus, et qui a de quinze à seize pieds d'envergure. Il y a aussi dans les deux îles des chemins en très-bon état qui doivent avoir été pratiqués par le passage d'animaux sauvages. On en conclut que le pays, qui s'étend du 60^e degré au pôle, est une terre fertile, habitée principalement par des ours blancs et autres, et par des renards noirs qui aiment beaucoup ce climat. Il serait à désirer que les chasseurs de la Sibirie pussent pénétrer dans ces contrées.

PRUSSE.

Berlin, le 25 janvier.

La journée d'hier, où depuis la naissance du Grand-Frédéric s'était écoulé un siècle entier, a été célébrée ici par des réunions dans l'intérieur de plusieurs familles, ainsi que par quelques réunions publiques.

SUISSE.

Berns, le 24 janvier.

Un certain nombre d'écoliers de la 2^e et 5^e classe de notre collège, âgés de 12 à 14 ans, qui avoient lu, dans leurs heures de récréation, des his-toires romanesques de brigands, s'étoient réunis, avaient nommé un capitaine et des officiers, et s'étoient donné des noms de brigands. Ils tenaient des assemblées secrètes, dans lesquelles ils fumaient, faisoient des orgies et s'engageaient par serment à voler et à garder le secret sur toutes leurs opérations. Pendant la dernière foire de la Saint-Martin, ils ont fait leur nouveau métier avec tant d'étourdierie et de vivacité, qu'on n'a pas tardé à les dépister. Le tribunal de l'Académie, auquel on a porté des plaintes, a fait faire les recherches nécessaires, et, après quelques interrogatoires, a découvert toutes les menées de ces jeunes bandits. Quatre des plus coupables, fils de bourgeois étrangers, ont été bannis de la ville, quatre autres chassés du collège, et douze ont été punis dans leur classe; les moins coupables ont reçu de fortes réprimandes.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 15 janvier.

Le Vésuve ne jette plus de flammes, les craintes qu'il avait pu occasionner aux habitans

des campagnes voisines ont totalement cessé; cependant il fait entendre quelquefois encore des détonations, et son cratère paraît couvert de matières enflammées. Ce spectacle attire chaque jour une foule de curieux de tout âge, de tout rang, et de tout pays. Lorsque le cours de cette éruption sera terminé, nous publierons quelques observations sur les phénomènes qui l'ont accompagnée, et sur les matières lancées dernièrement par le Vésuve, ainsi que quelques idées nouvelles sur les causes des volcans, en général, et sur les causes qui les alimentent.

— On écrit de la Pouille, qu'il vient d'y mourir un vieillard de 107 ans, père au grand-père de soixante individus. Ce vieux patriarche, a joui jusqu'à son dernier jour, non-seulement d'une santé forte et robuste, mais encore de la vue et de l'ouïe, sans aucune altération. Il avait eu deux femmes qui lui avient donné douze enfans mâles.

ANGLETERRE.

Londres, le 25 janvier.

(The Alfred.)

Pétition des fabricans de poteries du comté de Stafford.

Les fabricans de poteries et autres habitans du comté de Stafford se sont réunis dans une assemblée très-nombreuse, et ont rédigé une adresse à S. A. R. le prince régent, pour lui être présentée, et qui est ainsi conçue :

« Les soussignés, fabricans et habitans des poteries du comté de Stafford, vivement intéressés à leur prospérité, ont l'honneur d'exposer humblement à V. A. R. :

» Que les poteries du comté de Stafford qui n'avaient dans leur principe que peu d'habitans réduits pour toute richesse aux productions grossières de la nature, sont devenues, par l'industrie et le talent des fabricans, le siège de manufactures d'une importance nationale qui occupent une population considérable, et qui fournissent un fret immense au commerce du cabotage et à la navigation intérieure, pour le transport des matières indigènes venant des comtés de Cornwallis, de Devon, de Dorset, de Kent, de Derby et de la principauté de Galles, et pour celui des objets manufacturés ;

» Qu'en tems de paix les produits de ces manufactures avoient un débouché dans tout le monde connu ; mais depuis la mise à exécution du nouveau système de guerre actuel, ces manufactures ont éprouvé, comme toutes les autres de l'Angleterre, la privation de moyens d'exportation, que devait nécessairement produire une exclusion totale du Continent d'Europe ;

» Que restreintes comme le sont les manufactures anglaises par les décrets prohibitifs de l'ennemi qui les repousse du Continent européen, il est de la plus haute importance de maintenir un commerce étendu et profitable avec les Etats-Unis d'Amérique, par tous les moyens qui sont d'accord avec l'intérêt et l'honneur national ;

» Que les soussignés ont bien regardé les ordres du conseil de 1807, continués dans quelques-unes de leurs dispositions par un ordre de 1809, comme étant faits pour forcer le continent d'Europe, d'après ses besoins, à une communication commerciale avec l'Angleterre; mais qu'un lieu de produire cet effet, ces ordres ont évidemment tourné au grand détriment du commerce anglais; en le privant du marché des Etats-Unis d'Amérique, le seul débouché important qui lui restait, après avoir perdu tous ceux de l'Europe ;

» Que c'est avec la plus grande peine que les soussignés se voient forcés de représenter à quelle condition alarmante leur commerce est réduit. Les banqueroutes n'ont jamais été si nombreuses; plus d'un cinquième des manufactures ne sont point occupées et tombent en ruines, et le reste ne fait pas la moitié de ses travaux accoutumés. Un nombre considérable d'ouvriers est sans emploi; eux et leurs familles n'ont pour exister que la taxe des pauvres qui s'accroît chaque jour ;

» C'est pourquoi les soussignés demandent humblement que V. A. R. veuille, dans le nom et de la part de S. M., consentir à retirer les ordres du conseil du 25 avril 1809, ou à les modifier de manière à soulager les maux du commerce et à prévenir de plus grandes calamités, que le maintien de ces ordres produira infailliblement »

INTÉRIEUR.

Paris, le 1^{er} février.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Autorisation à la commission administrative des hospices civils de Turin, de défendre devant les tribunaux contre des demandes concernant une hoirie.

Au palais des Tuileries, le 21 janvier 1812.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc.

Vu la transaction passée le 19 juin 1806, entre la commission administrative des hospices civils de Turin et les sieurs et dame Lantard, relativement au testament de Charles-Joseph Caissoit-Verdun, du 28 janvier 1799 ;

Vu notre décret du 11 mai 1807, portant approbation de ladite transaction ;

Vu la délibération prise, le 18 décembre 1809, par la commission administrative des hospices civils de Turin, sur les nouvelles instances introduites contre elle par les sieurs et dame Lantard, au sujet du susdit testament et aux effets de la susdite transaction, délibération par laquelle la commission administrative demande d'être autorisée à défendre contre eux, devant les tribunaux, les intérêts des hospices ;

L'avis du comité consultatif de la même commission, en date du 28 janvier 1810, lequel conclut à ce que ladite commission soit autorisée à plaider ;

La délibération du conseil de préfecture du département du Pô, en date du 15 février 1810, laquelle accorde ladite autorisation ;

Le jugement rendu en conséquence par le tribunal de première instance de Turin, le 25 août 1810, lequel admet les sieurs et dame Lantard « à établir, par voie d'enquête, les » faits par eux dénoncés à l'appui de leur demande en dommages et intérêts contre l'hoirie » Caissoit-Verdun, fondée, entre autres motifs, » sur celui que les nouvelles instances introduites par les susdits sieurs et dame Lantard, » ont un objet différent de celui qui a été » réglé par la transaction précitée, du 19 juin » 1806 ; »

La nouvelle délibération de la commission administrative des hospices civils de Turin, en date du 19 mars 1811, tendant à être autorisée à interjeter appel du jugement du tribunal de première instance, du 25 août 1810, pour cause d'incompétence ;

L'avis favorable du comité consultatif, du 6 mai 1811 ;

La délibération du conseil de préfecture du département du Pô, en date du 18 des mêmes mois et année, accordant ladite autorisation ;

L'arrêt du préfet du département du Pô, en date du 7 juin dernier, lequel, annonçant que la cour impériale de Turin a renvoyé sur l'appel, les parties à l'audience, pour plaider tant sur la question de compétence que sur le fond de l'affaire, élève le conflit, sur l'injonction faite par la cour d'appel et d'après les motifs suivans :

« Que les hospices ne peuvent ester en jugement qu'autant qu'ils y sont autorisés par les » conseils de préfecture ;

» Que l'arrêt du conseil de préfecture du département du Pô, en date du 18 mai 1811, a simplement autorisé la commission des hospices à interjeter appel des jugemens rendus par le tribunal de première instance, pour déclarer avant tout, l'incompétence des tribunaux dans cette » contestation ;

» Que l'injonction faite par la Cour d'appel, de plaider sur le fond de l'affaire, excède les » limites de l'autorisation accordée par la » délibération précitée du conseil de préfecture, et que la Cour d'appel ne peut connaître du » fond sans se déclarer elle-même compétente ;

» Que, s'agissant d'interpréter une transaction » passée administrativement sous la direction du » préfet, et dérivativement approuvée par S. M. » L'Empereur et le Roi, c'est à l'autorité administrative seule qu'il appartient de connaître des » contestations de cette nature ; »

Considérant que le Gouvernement, en se réservant, par l'art. 15 de l'arrêt du 17 messidor an 9, le droit d'approuver les transactions con-

clus entre les commissions administratives des établissements de bienfaisance, et les tiers avec lesquels elles se trouveraient en contestation, n'a eu et n'a pu avoir pour but que d'intervenir, comme tuteur né de ces établissements, et dans leurs intérêts, pour examiner s'il a été suffisamment pourvu à la conservation des droits des pauvres par lesdites transactions et non pas de prononcer par voie d'arbitrage entre les parties, sur les objets en litige, ou d'évoquer à lui la décision des contestations par voie administrative;

Que cette approbation donnée, les transactions rentrent dans la règle ordinaire du droit, comme si elles avaient été passées entre particuliers, pour tout ce qui concerne leur interprétation, leurs effets, leur étendue et leurs limites;

Que l'approbation donnée par nous ne préjuge rien sur les contestations qui s'élevaient à cet égard, lesquelles rentrent d'elles-mêmes dans la juridiction des tribunaux ordinaires;

Considérant que la commission administrative des hospices civils de Turin, dans sa délibération du 18 septembre 1809; le comité consultatif, dans son avis du 26 janvier 1810; le conseil de préfecture du département du Pô, dans sa délibération du 15 février même année, avaient eux-mêmes reconnu ce principe, en demandant ou accordant l'autorisation pure et simple de plaider sur le fond;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, Notre Conseil-d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. L'arrêté du préfet du département du Pô, en date du 7 juin 1811, élevant un conflit tant sur le jugement du tribunal de première instance de Turin, en date du 25 août 1810, pour cause d'incompétence, que sur l'injonction faite aux parties par notre cour impériale de plaider à l'audience sur le fond de l'affaire, en même temps que sur la question d'incompétence, est et demeure annulé.

2. La commission administrative des hospices civils de Turin est autorisée à défendre devant nos cours et tribunaux contre les nouvelles demandes des sieurs et dame Lautard, concernant l'hectaire Caissoit.

3. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé, NAPOLÉON.

Par l'Empereur,
Le ministre secrétaire-d'Etat.

Signé, le comte Daru.

S. M. sur le rapport du grand-juge ministre de la justice et après avoir entendu le Conseil-d'Etat, a rendu le 24 janvier 1812, au palais des Tuileries, un décret qui déclare comme aux départements de la ci-devant Hollande, y compris l'Emis-Oriental, les Bouches-du-Rhin, les Bouches-de-l'Escaut, la Lippe, et l'arrondissement de Bréda, l'article 153 du décret du 4 juillet 1811, sur l'organisation générale des départements Ansatiques.

Cet article 153 porte : que les substitutions de la nature de celles prohibées par le Code Napoléon seront abolies et cesseront d'avoir leur effet à compter du jour où le Code sera mis en activité; que néanmoins la substitution faite antérieurement à la mise en activité du Code Napoléon, tiendra au profit du premier appelé, né avant cette époque; et que, hors ce seul cas, le grevé jouira des biens, comme propriétaire incommutable.

S. M. sur le rapport du grand-juge ministre de la justice, et après avoir entendu le Conseil-d'Etat, a rendu, le 24 janvier 1812, au palais des Tuileries, un décret portant établissement d'une cour prévôtale des douanes à Hambourg, et de deux tribunaux ordinaires des douanes, l'un à Hambourg, l'autre à Lunebourg.

Ces deux derniers tribunaux auront pour arrondissement la direction des douanes de la ville où ils sont établis, et ressortiront à la cour prévôtale de Hambourg.

La composition et les attributions de cette cour et de ces tribunaux seront les mêmes que celles des autres cours prévôtales et des tribunaux ordinaires des douanes de l'Empire.

Sont déclarées communes à la cour prévôtale de Hambourg et aux tribunaux ordinaires des douanes de son ressort, les dispositions des décrets impériaux des 19 et 24 janvier et 1^{er} juin 1811, et les art. 6, 7, 8, 9 et 10 du décret du 8 novembre 1810.

Par décret daté du palais des Tuileries, le 22 janvier 1812, S. M. a autorisé la supériorité des secours de la charité de Notre-Dame de

Manzé (Charente-Inférieure), à accepter le legs de 51,000 livres fait au profit de la maison et des pauvres de cette commune, par la demoiselle Pauline Sonnet Dauzon St-Benoit.

Par décrets datés du palais des Tuileries, le 17 janvier 1812, S. M. a autorisé l'acceptation :

Du legs fait par M^{me} Douzel, née Demonceaux, d'une somme de 600 fr. en faveur de l'hospice du Saint-Esprit de Toulon (Var), et de pareille somme au profit de l'hospice de la Charité de la même ville; les deux sommes payables sans intérêts après le décès de l'époux de la testatrice;

Du legs fait en faveur des pauvres les plus nécessiteux de Léon en maraîché (Landes), par M^{me} veuve Labaque, née de Borda, d'une somme de 700 fr. tournois (601 fr. 56 c.);

Et de la réversibilité du legs de 400 liv. tournois, fait, en cas de décès d'une personne désignée, au profit de l'hôpital de Langres (Haute-Marne), par M^{me} Moussa, née Bon.

INSTITUT IMPERIAL.

Notice sur la vie et les ouvrages de M. le comte de Fleurieu, lus dans la séance publique de la classe des sciences, le 6 janvier 1812, par M. le chevalier Delambre, secrétaire-perpétuel pour les sciences mathématiques.

Charles-Pierre Claret de Fleurieu, ancien capitaine de vaisseau, sénateur, comte de l'Empire, grand-officier de la Légion-d'honneur, membre de l'Institut et du bureau des longitudes, était né à Lyon le 2 juillet 1758 d'une famille considérée et d'un père qui avait occupé en cette ville des places distinguées dans l'administration et la magistrature.

Il était le dernier de neuf enfans qui vivaient tous alors, et par cette raison ses parens le destinaient à l'état ecclésiastique. Le goût qu'il manifestait déjà pour l'étude pouvait leur faire espérer qu'il céderait facilement à leurs desirs, mais le genre de vie et de connaissances auxquelles il se sentait porté plus particulièrement lui donna le courage d'opposer une résistance invincible aux premières idées de sa famille. Ses parens étaient loin de vouloir abuser de leur autorité, jusqu'à l'âge de treize ans et demi ils lui ouvrirent la carrière où il se sentait l'envie et les moyens de se distinguer; il entra dans le corps de la marine et fit la guerre de sept ans.

La paix de 1767 lui permit de se livrer avec plus d'assiduité aux travaux qui ont pour objet le perfectionnement de la navigation.

Le problème des longitudes occupait les savans et les artistes de la France et des pays étrangers. Lacaille, dans un voyage au Cap-de-Bonne-Espérance, avait éprouvé la méthode des distances de la lune au soleil et aux étoiles, et à son retour il avait proposé la forme d'almanach nautique adoptée aujourd'hui par toutes les nations qui ont des astronomes et une marine; Le Monnier et Pingré cherchaient à accélérer la méthode des angles horaires; Maskeline appuyait de son expérience et de son crédit le plan proposé par Lacaille; Mayer venait de publier ses premières tables lunaires et travaillait à celles qui lui valurent un prix de 62,000 fr., c'est-à-dire la moitié de la somme promise par un acte du parlement d'Angleterre, à celui qui donnerait la solution complète du problème; Euler, Clairaut et Delambre travaillaient à perfectionner la théorie des mouvemens de la lune; Harison, Berthoud et Leroi s'appliquaient à trouver par l'horlogerie une solution du problème, qui fut plus à portée du commun des navigateurs, en les dispensant de la partie la plus longue et la plus difficile des observations et sur-tout du calcul.

Dans cette fermentation générale des esprits, M. de Fleurieu ne pouvait rester indifférent sur un objet qui intéressait aussi essentiellement l'art auquel il s'était spécialement consacré. Son goût le portait vers la mécanique que vers l'analyse ou le calcul; il dirigea ses pensées vers les secours que la navigation pouvait espérer de l'horlogerie, et il avait conçu l'idée d'une montre marine, c'est-à-dire presque invariable, qui devait, pendant une longue traversée, indiquer exactement l'heure que l'on compterait dans le lieu du départ, ce qui fait la grande moitié du problème, puisqu'il ne reste alors qu'à déterminer l'heure du vaisseau, que l'astronomie donne toujours avec la plus grande facilité et une exactitude suffisante.

Ses projets étaient connus de M. le duc de Choiseul, qui, appréciant son mérite et son zèle, le fit venir à Paris pour qu'il pût y suivre et mettre ses idées en acquérant les connaissances pratiques sans lesquelles ses efforts ne pouvaient être qu'inférieurs. F. Berthoud l'admit dans son atelier, le forma dans l'exercice de son art, lui fit confidance de ses inventions, et n'eut pour

lui aucun secret. M. Fleurieu ne dédaignant aucune partie de l'art, mit tous ses soins à profiter des leçons d'un maître si habile; il travailla de ses propres mains toutes les pièces d'une pendule à secondes, qui, pendant quarante ans, n'a rien perdu de sa régularité, dont il a suivi la marche jusqu'à ses derniers momens, et qui est encore entre les mains de M^{me} de Fleurieu.

Confident de toutes les pensées et de tous les essais de F. Berthoud, il pays sa confiance en se déclarant hautement le partisan de ses inventions, en leur donnant la préférence sur celles dont lui-même avait conçu l'idée, en proposant au Gouvernement d'en ordonner l'épreuve dans un voyage dont il avait tracé le plan et dont l'exécution lui fut confiée.

Pour mettre dans tout son jour l'importance de la découverte qu'il était chargé de soumettre aux épreuves les plus rigoureuses, et pour braver dans ses derniers retranchemens l'incrédulité que devait rencontrer une tentative aussi nouvelle, M. de Fleurieu sentit le besoin de s'associer un astronome dont le mérite et la candeur fussent universellement reconnus; il obtint de M. Pingré qu'il voulait bien se charger de faire, concurremment avec lui, toutes les opérations astronomiques. Ces doubles observations se faisaient toujours en présence des officiers du vaisseau, qui en dressaient procès-verbal; les deux horloges étaient enfermées sous trois clés, pour qu'il fut bien constaté que jamais on n'y avait touché qu'une fois par jour, et seulement pour les remonter.

Tous les procès-verbaux ont été publiés sans aucune suppression; et si l'on y aperçoit entre les résultats des deux astronomes quelques différences un peu fortes dans des opérations usuelles et fondamentales auxquelles l'opinion générale accorde un degré plus haut de précision, ces différences sont au moins trop légères pour avoir pu affecter les conclusions qu'on a dû en tirer, et elles n'ont eu d'autre effet que d'attester la véracité et la bonne foi qui ont présidé à cette publication, ainsi qu'à tout le reste de l'entreprise.

Nous ne suivrons pas M. de Fleurieu dans tous les détails de cette longue navigation, il nous suffira de dire que jamais épreuve n'avait été mieux entendue, plus diversifiée, plus prolongée, plus authentique, ni enfin plus satisfaisante.

Tant d'observations suivies de tant de calculs auxquels même il avait su donner une disposition nouvelle et mieux entendue, ne sont pourtant qu'une partie du travail que s'était imposé M. de Fleurieu. Il ne lui suffisait pas de constater de la manière la plus certaine le mérite et l'utilité de l'invention, s'il n'en tirait par la même occasion toutes les sortes d'avantages qu'elle promet.

Ainsi, non content de démontrer par les observations faites dans toutes les relâches dont la position géographique était bien connue d'avance, que les horloges avaient conservé dans les différentes traversées toute la régularité qu'on en attendait, et beaucoup plus encore après avoir montré dans quelles limites et avec quelle précision il avait toujours connu la longitude de son vaisseau, il se sent de cette connaissance pour rectifier, chemin faisant, les longitudes de tous les points peu ou mal connus qu'il a pu voir et observer dans sa route.

Sans cesse il compare le résultat de ses observations aux résultats incertains de l'estime; des pilotes dont il fait sentir tous les dangers quand on s'y livre uniquement et avec trop de confiance. Il recherche les causes qui ont pu occasionner les erreurs de ces pratiques trop simples et trop faciles en elles-mêmes pour donner lieu à des mécomptes si étranges, si quelque circonstance inconnue ou négligée n'y introduisait des altérations continuelles; il détermine ainsi l'effet des courans qui dans tous les tems ont attiré fortement son attention, et auxquels il a dû celles d'entre ses remarques auxquelles il attachait lui-même le plus grand prix; il en marque la direction variable ou constante, et il en mesure la vitesse qui peut quelquefois augmenter ou diminuer de sept lieues par jour la route indiquée par les pratiques du pilotage; il rectifie les cartes marines, signale tous les dangers; et n'omet rien de ce qui peut être utile aux navigateurs qui auront à suivre les mêmes routes.

Le simple passager qui n'a pour but que de changer de lieu, ne voit que deux évènements dans une longue traversée, quand elle est heureuse, l'embarquement et l'entrée au port. Tout l'intervalle est pour lui presque nul; rien ne rompt l'uniformité des jours; il se trouverait souvent heureux de rencontrer le danger pour échapper à l'ennui; tandis que le marin qui aime son métier et qui en connaît les ressources, n'a pas un moment dont il ne puisse faire un emploi utile et intéressant.

C'est ainsi que M. de Fleurieu sut remplir les deux années que demanda cette expédition;

mais, quoiqu'il n'eût à se reprocher la perte d'aucun des instans qu'il avait passés en mer, on ne peut être surpris de ce que le travail de la rédaction, le soin de mettre en ordre tant de matériaux divers, ceux de la gravure et de l'impression, l'aient occupé à Paris pendant trois ans, et qu'il n'ait pu faire paraître qu'en 1775 son ouvrage, accompagné de toutes les cartes qu'il avait ou dressées ou rectifiées d'après ses propres observations.

Mais on peut s'étonner que le succès de ce voyage aussi brillant qu'utile, n'ait pas engagé M. de Fleurieu à faire usage de sa considération qu'il venait d'accroître, pour obtenir la permission ou les moyens d'aller de nouveau non pas constater l'exactitude non contestée des horloges, mais appliquer cette invention à la détermination de tant de points qui n'avaient pas encore été placés sur les cartes avec la précision qu'exigent et la sûreté et la célérité de la navigation. Avec les connaissances qu'il avait perfectionnées et le zèle dont il venait de faire preuve, nul doute qu'il n'eût pu remplir avec distinction une de ces missions brillantes dont on comptait encore un si petit nombre qui méritaient de servir de modèles.

Si M. de Fleurieu rentré dans ses foyers n'en sortit presque plus, en accusés-nous son inconstance ou l'incurie du Gouvernement? Croisons plutôt, et la suite va nous le prouver, que son zèle avait pris une nouvelle direction.

Il connaissait les marins français, il savait qu'on trouverait toujours parmi eux nombre d'officiers assez instruits, assez amis de leur profession pour tenir dans leurs voyages des journaux instructifs de toutes les opérations qu'auraient commandées le soin de leur sûreté, le desir d'abréger une traversée et surtout de remplir avec éclat et célérité leurs missions importantes; mais il savait aussi qu'accoutumés à une vie active et entourée de périls, le repos du cabinet les effraie, qu'ils ont surtout pour les froids et longs calculs une répugnance presque invincible, et qu'ainsi leurs journaux à leur retour courent le risque d'être ensevelis dans la poussière des dépôts, où ils ne trouveront pas toujours des mains assez habiles et assez laborieuses pour en tirer tout le parti désirable. Il voulait donc se consacrer à ce genre de travail, que trop peu de marins sauraient ou voudraient s'imposer; au lieu d'entreprendre lui-même de nouvelles expéditions, il se voua en soin de tier des grands voyages exécutés, toutes les conséquences qu'on avait négligé d'en déduire. Dans cette vue, et pour remplir sans distraction un plan si vaste que la vie la plus longue pouvait à peine y suffire, il demanda avec instance sa démission du grade d'officier de la marine; mais le Gouvernement, trop éclairé pour ne pas sentir de quelle utilité pouvait être un homme dans la force de l'âge, et à qui toute partie de la marine n'était désormais étrangère, créa pour le retenir une place de directeur-général des ports et de leurs arsenaux. Ses nouvelles fonctions ne devaient pas exiger de longs déplacements; il pouvait dans les intervalles se livrer à son goût pour l'histoire raisonnée de la navigation, et à la discussion des problèmes nombreux et difficiles qu'elle offrait à résoudre. Dans cette vue, il cherchait à s'entourer de tous les moyens qui lui devenaient si nécessaires. Un de nos géographes les plus habiles lui fournit une riche collection de toutes les cartes et de tous les ouvrages qui ont pour objet plus ou moins direct la géographie et la navigation.

Cette collection était unique en son genre, et pour la compenser il n'avait rien épargné; il eut dans la suite la douleur de se voir, par des circonstances imprévues, contraint d'en faire le sacrifice; mais avant même ces tems de malheur et de proscription, il avait pu bien rarement en faire l'usage auquel il l'avait destinée.

Honore constamment de la confiance des ministres qui se succèdent dans le département de la mer, sans cesse il se voyait détourné de ses occupations chéries. Continuellement distrait par les détails d'une administration dont il était l'âme toujours invisible malgré la modestie avec laquelle il se résignait à être obscurément utile, la voix publique lui faisait honneur des efforts, heureux par lesquels notre marine se relevait de la décadence où l'avait d'abord fait tomber une longue insouciance et bientôt après prolongée une guerre malheureuse.

Cette considération que les hommes ne sont jamais assez injustes pour refuser à celui qui, sans montrer aucune ambition, se borne à être utile, était pour M. de Fleurieu la plus douce récompense et le dédommagement du sacrifice continué qu'il faisait de ses goûts et de son tems. S'il ne pouvait tenter de nouvelles découvertes on porter la lumière dans les cahos des découvertes anciennes, il pouvait diriger ceux que leur zèle et la confiance du souverain appelaient à d'honorables missions. Personne n'ignore aujourd'hui que M. de Fleurieu fut l'auteur des instructions données à l'infortuné

La Pérouse et au navigateur non moins malheureux qui fut chargé d'aller à sa recherche et de compléter ses découvertes.

La confiance publique qu'il avait si bien méritée l'appela au ministère dans ces tems de fermentation où l'inquiétude générale faisait souhâter de voir en première ligne ceux que l'ancien ordre avait retenus dans des places secondaires; mais ces mêmes troubles qui les tiraient de leur paisible obscurité rendaient bien dange-reuse pour eux la justice tardive qui leur était rendue. Il fallait un dévouement bien généreux pour accepter des places où l'insubordination des agens réduisait à l'impuissance d'opérer aucun bien, exposait même au hazard de compromettre sa réputation ou de décréditer des plans et des mesures qui, dans des tems plus calmes, eussent été suivis des plus importants succès. Nommé au ministère de la marine, M. de Fleurieu n'osa se refuser à cette marque d'estime; mais animé d'une probité trop scrupuleuse pour consentir à se charger de fonctions qu'il n'aurait pas eu quelque espoir de remplir selon ses vœux, il insista pour que les colonies forment un ministère à part. On n'écouta pas d'abord ses réclamations; mais il les réitéra avec tant de constance qu'on se vit forcé de confier à un autre ministère qu'une loi toute récente défendait de diviser. Tous ceux qui travaillaient sous lui et même les officiers de la marine, M. Destaing à leur tête, vinrent en corps lui témoigner les regrets que leur causait sa retraite.

Ces regrets, en faisant l'éloge de son administration, répandaient victorieusement aux dénonciations auxquelles il s'était vu en butte pendant son ministère et contre lesquelles il avait été plus d'une fois défendu par un membre de l'assemblée constituante dont il n'était pas connu personnellement, et qu'il eut ensuite pour collègue à l'Institut et au Conseil-d'Etat quand ils s'y trouverent présidents, l'un de la section de l'intérieur et l'autre de celle de la marine.

La fermeté avec laquelle il avait sollicité sa retraite n'empêcha pas que bientôt après il ne se vit honoré d'une nouvelle marque de confiance qui attestait bien l'estime qu'on faisait de son caractère et de ses principes.

Choisi pour gouverneur du prince-royal, il eut à peine le tems de s'essayer à ces nouvelles fonctions, si différentes de celles auxquelles il avait jusque-là consacré tout son tems. Le renversement de la constitution à peine achevée lui ravit ce nouveau poste, qui ne fit guères que lui donner un titre de plus pour grossir la liste de ses suspects si paisibles qu'on entassait de toutes parts dans les prisons qu'on couvrait le sol de la France.

Là, pendant une détention de quatorze mois, il eut le loisir de méditer sur la fragilité des honneurs qu'il n'avait jamais recherchés, et de se fortifier dans l'opinion où il avait toujours été sur les dangers de tout grand mouvement politique. M^{me} de Fleurieu, dont il ne fut point séparé, lui prodigua des consolations bien douces, si elles n'eussent été empoisonnées intérieurement par les inquiétudes les plus vives sur le sort de ce qu'il avait de plus cher. Moins malheureux cependant que tant d'autres, les deux époux recouvraient la liberté, mais pour trouver, en rentrant dans leurs foyers, leur patrimoine dissipé, leur mobilier dispersé, leurs ressources anéanties.

La première consolation que reçut M. de Fleurieu, fut d'être nommé à l'Institut; mais c'était dans sa position une ressource bien faible, il n'avait pu être compris dans la première formation du bureau des longitudes; un ami généreux (qui ne veut pas être nommé) voulut lui en ouvrir l'entrée, en se démettant en sa faveur de la place de géographe à laquelle la nouvelle loi venait de l'appeller.

Cette compagnie, formée de savans qui tous estimaient et désiraient M. de Fleurieu, pour eux et pour lui-même, hésitait pourtant à l'acquiescer à ce prix; un des membres, nommé par la loi, navigateur célèbre, que la classe vient de perdre récemment, se trouvait alors dans l'impossibilité de satisfaire au règlement qui exige la résidence. Les membres du bureau des longitudes, obligés d'accepter la démission de M. de Bougainville, eurent du moins la consolation de le voir remplacé par celui qu'ils avaient regretté de ne pouvoir se donner pour collègue.

M. de Fleurieu, dès ce moment, fut libre de reprendre ses travaux suspendus. Il n'en fut presque pas distrait par sa nomination au Conseil des anciens, où il ne s'agissait que peu de tems. Il avait entrepris la rédaction du Voyage de Marchand; et déjà il en avait lu des fragmens à la classe des sciences morales et politiques de l'Institut.

Ce Voyage, dont peu de personnes avaient connaissance, n'était point une de ces expéditions brillantes, telles que celles des Anson et des Bougainville, dont le but était de tenter

de nouvelles découvertes; mais, comme ces navigateurs distingués, Marchand avait heureusement fait le tour du globe; il avait découvert des îles inconnues; il avait contribué aux progrès de la géographie. L'objet de ce voyage n'était d'abord que de tenter la traite des pelles-terres; mais ceux qui en avaient fait les frais (M^l. Jean et David Baux, de Marseille), en donnant un exemple qui pouvait devenir utile au commerce français, étaient en même tems en état d'apprécier les connaissances que pouvait procurer une expédition si heureuse; ils avaient eu le bonheur de rencontrer deux capitaines d'un mérite réel, M^l. Marchand et Chanal; ils s'en étaient rapportés à eux pour la construction du navire et tous les détails de l'armement. Le vaisseau construit tout exprès, avait reçu le nom de *Solide*, parce qu'on n'y avait rien épargné pour le mettre en état de résister aux fatigues de l'expédition mixte que Marchand projetait dès-lors de faire tourner à l'avantage de la géographie.

Ces navigateurs n'avaient pas de montres marines; mais ils étaient l'un et l'autre exercés à toutes les opérations de l'astronomie nautique; ils étaient munis de sextans à réflexion bien rectifiés. Toutes les fois que le soleil était serren, ils mesuraient les distances de la lune au soleil et aux étoiles; ils les calculaient séparément, et se communiquaient ensuite leurs résultats pour la longitude du vaisseau; le capitaine Chanal les inscrivait sur son journal, sur lequel a travaillé M. de Fleurieu, car le capitaine Marchand était mort depuis en pays étranger, sans qu'on ait pu jusqu'ici découvrir ce que sont devenus ses manuscrits.

Dans le tems où il s'était consacré tout entier à l'épreuve des horloges de Berthoud, en se passionnant pour cette belle découverte mécanique, M. de Fleurieu n'avait pas manqué d'employer aussi les méthodes purement astronomiques, ne fut-ce que pour obtenir des vérifications plus nombreuses et pour être en droit d'avoir son avis sur la bonté relative des diverses méthodes; mais il n'en avait parlé que pour déclarer qu'il ne manifesterait pas son opinion s'il en avait une. Il est aisé pourtant de voir dans ce silence même que cette opinion était toute en faveur des horloges. On le voit encore par la manière sévère dont il traite un astronome distingué qu'il accuse de partialité contre Harison. Il s'était pour ainsi dire identifié avec Berthoud, dont sans le savoir il partageait un peu les préventions. L'astronome respectable qui lui avait été adjoint pouvait bien n'être pas lui-même tout-à-fait libre de préjugés contre la méthode des distances qui commençait à triompher de la méthode des angles horaires, pour laquelle il avait tant travaillé. Il est si difficile, même aux meilleurs esprits, de garder une impartialité bien parfaite entre deux procédés différens, sur-tout quand les deux méthodes étant encore dans leur enfance, l'auteur peut trop à découvert, les imperfections qu'on peut leur reprocher, et quand rien ne démontre encore qu'on pourra les en corriger un jour.

On peut donc supposer, sans commettre une injustice, que M. de Fleurieu n'aurait pas encore senti tout le parti qu'on pouvait tirer des observations astronomiques. Il eut tout le loisir d'en voir les bons effets, en rédigeant un voyage où elles avaient été si constamment utiles. Il dut se féliciter alors de n'avoir pas émis une opinion qu'il eût été obligé de rétracter, car qu'il n'aurait pu soutenir sans une injustice dont il était incapable. Il put cette fois manifester son opinion toute entière. Il donna franchement à la méthode des distances tous les éloges qu'elle méritait, et distingue avec beaucoup de justesse les occasions où elle a certainement l'avantage de la sûreté et de la généralité d'avec celles, au contraire, où les montres jouent au mérite de la facilité celui d'une plus grande exactitude; ce qui est incontestable quand les différens de longitudes qu'il s'agit de déterminer, n'excedent guères les erreurs dont on ne peut répondre dans la méthode habituelle.

Le travail de M. de Fleurieu ne se borne pas à mettre en ordre les observations des capitaines Marchand et Chanal, à placer sur des cartes les îles qu'ils avaient découvertes et les lieux dont ils avaient mieux déterminé les positions. L'introduction qu'il met en tête de l'ouvrage, est une histoire intéressante des voyages entrepris par tous les navigateurs qui ont successivement visité la côte nord-ouest de l'Amérique, depuis Cortez jusqu'à Marchand; elle est encore une discussion profonde, un rapprochement de leurs diverses relations qui les éclaircit, les confirme ou les réfute les uns par les autres.

L'histoire du voyage elle-même est partout entremêlée de discussions pures, où l'auteur éclaircit les points douteux et assure à chacun ce qui lui appartient. Mais l'article le plus utile et le plus curieux est celui où il met fin aux doutes des navigateurs, sur la présence à

accorder à l'une des deux passes du détroit entre Banca et Billiton. Quoique plusieurs marins eussent déjà pratiqué ces deux routes, comme sous le nom de détroit de Gaspard et de Clement, leurs cartes étaient peu répandues. Marchand n'avait avec lui que celle de Gaspard, contre laquelle ce qui en avait dit d'après devait même lui inspirer les plus fortes préventions. Marchand n'hésita pourtant point sur le choix, il s'engagea dans le détroit de Gaspard, qui lui était peut-être comme si dangereux; mais sa navigation est un modèle de prudence et des attentions que doit avoir tout marin qui est forcé de suivre une route inconnue et périlleuse. Tandis qu'il s'occupait de la conservation du vaisseau, Chanal faisait des observations continues pour déterminer d'après deux points principaux, toutes les îles, les caps, les montagnes qu'il pouvait relever. C'est d'après ces renseignements dont il démontre l'exactitude, que M. de Fleurieu construisit sa carte du détroit de Gaspard, et qu'il y trace la route du *Nolite* comme celle dont les navigateurs ne doivent plus s'écarter; mais Chanal n'avait pu voir l'autre détroit dont il était séparé par l'île qu'on a nommée du *Milieu*. Le travail rédigé sur son journal ne pouvait être qu'incomplet. M. de Fleurieu y joint les routes de tous ceux qui ont passé l'un et l'autre détroit; il examine scrupuleusement leurs relations, et les corrigeant les unes par les autres, il forme du tout une description du double détroit, qu'il ne donne pas encore comme parfaite; mais qui a reçu depuis la sanction des navigateurs qui ont tenu l'une et l'autre route, et qui ont témoigné leur étonnement de ce que, sans sortir de son cabinet, un savant avait pu tracer une description plus exacte et plus sûre qu'aucune de celles qu'on devait aux marins qui avaient vu par eux-mêmes.

Après ce chapitre digne d'être proposé pour modèle dans les recherches du même genre, on lit avec un intérêt d'une autre espèce et fait pour être senti par un plus grand nombre de lecteurs, le chapitre qui termine l'ouvrage. L'auteur y donne ses réflexions sur la durée des voyages autour du Monde, sur les moyens de les abrégés, sur les méthodes les plus utiles à la navigation. Il le termine par un appel à toute l'Europe, où quittant le ton de la tranquille raison qui discute, il se livre à l'indignation que doit exciter le sentiment d'une grande injustice. Il invite les différents peuples du Continent à réunir leurs efforts et leurs pavillons pour que l'Océan, qui doit être la propriété de tous, ne soit plus la domination d'un seul, pour que chaque nation puisse participer dans le rapport de son territoire et de sa population au commerce général, au commerce libre des Deux-Mondes.

Ici il était permis à M. de Fleurieu de regarder sa tâche comme finie, le désir d'être plus utile à tous les marins lui fit ajouter un volume.

Le capitaine Chanal avait soigneusement consigné dans son journal les points de sa navigation où il avait commencé à voir divers oiseaux ou divers poissons; ces remarques indiquent au navigateur le voisinage d'une Terre en général; mais pour tirer de ces observations un parti plus avantageux et plus précis, il faut des connaissances d'histoire naturelle que M. de Fleurieu voulut rassembler pour l'usage du marin, peut-être y cherchait-il pour lui-même un délassement, peut-être à-t-il trop cédé à l'attrait qu'il trouvait à des descriptions qui pouvaient donner à son style plus de mouvement, de chaleur et de variété; il ne nous appartient pas de juger du fond du travail, mais n'est-il pas à craindre que des détails trop étendus deviennent par là même inutiles au marin, à qui il n'est guères permis de s'entourer d'un grand nombre de volumes.

Mais si M. de Fleurieu est sorti de son sujet, il ne tarde pas à y rentrer d'une manière fort heureuse par ses recherches sur les terres de Drake et l'examen critique du voyage de Roggevan autour du monde; c'est là qu'il annonce en termes positifs le projet de reprendre successivement tous les voyages des temps antérieurs, afin d'y porter la lumière que nous pouvons emprunter des navigations modernes, d'appliquer ensuite le résultat de chaque discussion particulière à la carte générale des découvertes modernes, pour connaître quelle plan les anciennes y doivent occuper, de manière qu'en distinguant les vraies découvertes de ce qui n'est qu'une reconnaissance nouvelle de lieux antérieurement découverts, nous puissions avoir une description du Grand-Océan, entre l'Amérique et l'Asie, aussi exacte que le comportent les progrès de la navigation et la réunion des matériaux épars qui doit en présenter l'ensemble. Dans toutes les recherches auxquelles il se livre ensuite, on voit briller la même critique, la même impartialité qu'on avait applaudie dans un *cert* qu'il avait publié sans nom d'auteur, pendant son ministère, et qui porte pour titre *Découvertes des Français en 1768 et 1769*, son

but était alors de réclamer contre une espèce d'inspiration trop fréquente qui porte les navigateurs à imposer leurs propres noms, ou ceux de leur pays, à des terres déjà découvertes et nommées par d'autres voyageurs, ce qui ne peut que jeter le trouble et l'incertitude dans l'histoire et la pratique de la navigation. Mais dans ce même ouvrage, entrepris pour assurer les droits de MM. de Bougainville et de Surville contre les prétentions ou les méprises de plusieurs Anglais, on voit avec plaisir l'impartialité avec laquelle il parle de Dalrymple, qui n'avait pas partagé l'injustice ou l'erreur de ses compatriotes, et les hommages mérités qu'il rend au célèbre Cook, à qui il eût pu reprendre beaucoup plus encore sans l'appauvrir.

Le succès de cet ouvrage ne pouvait pas être douteux en France; il ne fut pas moindre en Angleterre, où M. de Fleurieu trouva un traducteur non moins impartial que lui-même, qui se chargea de répandre cet écrit parmi ses compatriotes, pour faire, comme il le déclare, un sacrifice volontaire à la vérité, et qui, dans ses notes comme dans sa préface, rend par-tout justice aux recherches fines et profondes des géographes français, et notamment à celles du savant et ingénieux auteur qu'il traduisit.

Le voyage de Marchand valut à M. de Fleurieu un témoignage non moins flatteur, parce qu'il était aussi désintéressé, de la part d'un Espagnol qui se plaignait pourtant de voir sa nation traitée par M. de Fleurieu avec une sévérité qu'elle cessait alors de mériter. Le savant Espagnol n'hésitait pas d'adopter la nouvelle nomenclature des terres et des mers, proposée dans l'appendice au voyage de Marchand.

Pour donner à une science une nomenclature exacte, il faudrait au moins que les limites de cette science fussent bien posées et ses grandes divisions parfaitement établies; or toutes les nomenclatures se sont introduites graduellement à mesure que les sciences se formaient, quand les idées étaient encore incomplètes, si même elles n'étaient entièrement inexactes. Peu de sciences ont à cet égard le droit de se faire l'une à l'autre un reproche qu'elles méritent presque toutes. L'astronomie la plus ancienne, et peut-être la plus avancée des connaissances humaines, offre des exemples continuels de dénominations qui ont plusieurs fois changé leurs acceptations sans parvenir à en conserver de justes.

La chimie presque seule aujourd'hui, a cédé au besoin de se faire une nomenclature toute nouvelle. M. de Fleurieu voulut rendre un service pareil à l'Hydrographie. La réforme était plus facile. Le globe est aujourd'hui suffisamment connu, sinon dans tous ses détails, au moins dans son ensemble; on conçoit à peu près les limites et les contours des pays ou des mers où l'on a pu pénétrer; il était temps de faire disparaître ces dénominations imposées vaguement et au hasard à des mers dont on n'avait visité que la moindre partie. En démontrant l'inexactitude des dénominations qu'il veut bannir, et les motifs de celles qu'il veut y substituer, en se fondant par-tout sur la nature même ou sur la justice, il a proposé une nomenclature qui doit plaire également à toutes les nations dont elle assure les droits, puisqu'elle tend à rendre à toutes les îles et à toutes les terres les noms imposés par les navigateurs qui les premiers les ont découvertes.

Cette nomenclature a déjà été adoptée par plusieurs savans de différentes nations, elle a été généralement approuvée; cependant l'espèce de révolution qu'elle commence ne peut s'accomplir que par le renouvellement entier des cartes nautiques; mais le succès pour être plus lent n'en sera probablement que plus sûr.

Cet ouvrage est le dernier qu'ait publié M. de Fleurieu. Si les changemens qui ont long-temps agité la France avaient été si funestes à sa fortune, à ses travaux et à sa tranquillité, l'instinct de la régénération générale fut pour lui l'époque d'une considération nouvelle. Nommé successivement conseiller d'état, président de la section de la marine, intendant général de la maison de l'Évêque, quand les infirmités de l'âge vinrent diminuer en lui l'activité si nécessaire à ses diverses fonctions; de nouveaux honneurs, une place au Sénat, celle de gouverneur des Tuileries, attestèrent hautement la satisfaction du monarque pour ses services.

En retrouvant plus de loisir, M. de Fleurieu revint à ses occupations chéries, à celles qui fonderont principalement sa gloire et le nom qu'il laissera. Ce qu'il avait fait pour quelques voyages particuliers, la facilité avec laquelle il avait traité les points obscurs dont il s'était occupé finissait d'attendre de lui une histoire générale de la navigation, et l'on avait des preuves qu'il y songeait. On pensait même que l'introduction était à peu près rédigée. Le premier livre devait traiter des voyages anciens. Un bon juge à qui il en avait lu des fragmens avait été principalement frappé d'un morceau très-curieux sur l'espèce de voyages qu'avaient pu tenter les

anciens peuples avec la forme et la grandeur qu'ils savaient donner à leurs vaisseaux.

Tu autre ouvrage passait pour être presque entièrement terminé, et l'on en croyait la publication très-prochaine. C'est le *Neptune des Mers du Nord*, ou *l'Atlas du Caucage et de la Baltique*. Ce grand et magnifique atlas était commencé depuis plus de vingt ans. De soixante-onze planches qui devaient le composer, soixante-dix étaient presque achevées. Il n'y manquait que certaines indications qu'il voulait y ajouter lui-même. M. de Fleurieu n'avait égaré ni soins ni dépenses, il dirigeait l'exécution dans tous ses détails. Il avait recouvert, par une longue expérience, que le papier était peu propre à recevoir ou conserver fidèlement les figures qu'on veut y déposer. C'est sur le cuir même qu'il traçait les échelles et les divisions de ses cartes, il y plaçait de même les points principaux. Tant d'attentions scrupuleuses exigeaient un temps si long qu'il a dû craindre souvent de se voir prévenu par les navigateurs du nord, qui, visitant journellement ces côtes, pouvaient être tentés de suivre les beaux exemples qu'il leur donnait de s'en tenir; il est certain qu'ils avaient toute facilité pour composer en moins de temps une description, qui, quoique moins imposante à plusieurs égards, pourrait mériter d'être préférée des marins par une foule de détails qu'il était dans l'impossibilité de procurer à la sienne. Il était difficile que cette réflexion échappât à M. de Fleurieu, et nous ne devons attribuer qu'aux événemens extraordinaires qui se sont succédés en France pendant vingt ans, la lenteur qu'il mit à ce travail. Au reste, ce qui dut souvent lui causer des inquiétudes fondées est notre seul espoir, aujourd'hui que nous avons entièrement perdu celui de voir jamais paraître le *Neptune des mers du Nord*. Si nous devons renoncer à jouir de ce grand travail, rappelons-nous qu'il a fait son occupation et son amusement pendant les dernières années de sa vie. Quoique sa santé, considérablement affaiblie, nous privât habituellement de la satisfaction de le voir à nos séances de l'Institut ou du bureau des Longitudes, nous espérons qu'il comptait encore des jours nombreux. Si nous en jugeons par la vaste entreprise dont il avait formé le plan, sans doute il s'en flattait lui-même, lorsqu'un matin qu'il venait de recevoir les embrassements de ses deux jeunes filles et de partager avec sa bonté ordinaire leurs jeux enfantins, il se sentit subitement frappé du coup qui lui ôta presque instantanément les forces, la connaissance et la vie. Marié en 1792 à M^{lle} Deslacs d'Arcaubail, il a goûté constamment le bonheur de l'union la mieux assortie sous tous les rapports de la raison, de l'esprit, du caractère et des vertus. Après les orages qui avaient englouti son modeste patrimoine, il a trop peu joui du sort brillant qu'il devait à la générosité de notre monarque, pour laisser à ses enfans d'autre héritage que son nom, l'exemple de toutes les vertus et la juste considération qui en est la récompense.

M. de Fleurieu est mort le 18 août 1810. Il a été remplacé à l'Institut par M. Beautems-Beaupré; et au Bureau des longitudes, par M. de Rosset, de l'Institut, connus tous deux par leur travaux dans le voyage à la recherche de La Pérouse.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p. 100 cons. j. du 22 sept. 1811. 85¹/₂ 25¹/₂

Idem jous du 22 mars 1812.

Actions de la Banq. de Fr. du 1^{er} janvier. 1237¹/₂ 50¹/₂

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, la Caravane, et les Noces de Gamache. M. Toussaint aîné, élève de M. Miron, débutera par un pas de deux ajouté dans la Caravane.

Odéon, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront auj. Vincent de Paule, les Freres à l'épave, et la contesse d'Escarbagnas.

Théâtre de l'Andoille, rue de Chartres. Auj. la Bonne Aubaine, Félix de Rochester, et la Belle au bois dormant.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. la Duple de sa ruse, la Famille mélanome, une Soirée de Carnaval, et les Habitans des Landes.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. le Juif-Errant, et le Pont du Diable.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. Clara, et Léon.

Cirque Olympique. Auj. Exercices d'équitation et de voltige, dirigés par M. Franconi, l'Enfant prodige.

Jeux Floraïns, salle Montansier, Palais-Royal. Auj. le Sac et la Corde, pour la continuation des débuts de M. Pierre Floriss et de sa famille, précédée de la Scier de la Miséricorde.

De l'Imprimerie de H. ANSÉ, rue des Poitevins, n. 6.

EXTÉRIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Washington, le 7 décembre.

DANS la séance d'hier de la chambre des représentants, M. Porter, ayant proposé que le rapport du comité des relations extérieures fût pris en considération, exposa brièvement à la chambre les divers objets que le comité avait eu en vue en adoptant les résolutions contenues dans le rapport. « Le comité, dit-il, a regardé les ordres du conseil comme une cause de guerre suffisante, et a pensé que leurs effets étaient aggravés par les misérables subterfuges employés par le ministère anglais, et par les résultats qu'ils ont même en Angleterre. Il est facile de s'approprier, à moins d'un aveuglement volontaire, que la ligne de conduite qu'a suivie la Grande-Bretagne ne s'accorde pas avec les idées qu'elle a elle-même de la justice; car elle capture, pendant une semaine d'après un principe qu'elle désavoue la semaine suivante; et l'on ne pourrait sanctionner une doctrine aussi monstrueuse, sans exposer les Américains à se voir bientôt fouler aux pieds par les Anglais en Amérique même. C'est l'opinion unanime du comité, que les usurpations sont d'une telle nature, que ces usurpations entraînent la guerre, comme la seule alternative pour obtenir justice. La situation des Américains ressemble à celle d'un jeune homme qui débute dans le monde, et qui, s'il endure des affronts dans le commencement, ne pourra rétablir sa réputation qu'à force de temps et de peines.

Quant au commerce, ajoute M. Porter, le comité n'a point adopté d'opinion définitive; mais il est au pouvoir de l'Amérique d'attaquer les ressources de la Grande-Bretagne, aussi bien sur terre que sur mer; et de porter la guerre sur ses propres côtes et dans le cœur même de ses colonies, et de détruire son commerce avec ses colonies par un essai de corsaires. Il est en son pouvoir de faire la conquête du Canada, possession de la plus grande importance pour la Grande-Bretagne, et d'où elle a importé l'année dernière des articles dont elle a le plus grand besoin, pour une valeur de 600,000,000 de piastres, et dont la plus grande partie était du bois de construction pour sa marine. Ainsi l'Amérique tient un glaive suspendu sur l'Angleterre, au moyen duquel elle peut la blesser jusqu'au vif. En conséquence, le comité s'est déterminé à recommander une guerre ouverte, et de la faire avec toute l'énergie dont la nation est capable; il espère pourtant que les vociferations des journalistes ne la feront pas commencer prématurément.

M. Porter a ajouté, qu'il n'ignorait pas que plusieurs de ses amis étaient d'avis d'une guerre immédiate; que, quant à lui, il sentait aussi vivement que tout autre, combien la situation de l'Amérique était humiliante, et qu'il ne céderait à personne en énergie, quand on sera en mesure pour commencer; mais qu'il ne voulait pas les inviter au festin avant que le couvert fût mis, avant que la nation eût pris une attitude de guerre assortie à la crise actuelle.

Les résolutions proposées furent toutes adoptées par la chambre en comité général, à l'exception de la seconde, dont on retranche les mots dix mille dans l'intention de remplacer ce nombre par un plus grand, et sur lequel la chambre eut quelque peine à s'accorder; le moindre nombre qui lui fut proposé fut de 12,000, et le plus grand n'excéda pas 50,000. Il fut cependant convenu de laisser le nombre en blanc, afin de le remplir ainsi que la chambre jugerait à propos, lorsqu'on ferait le rapport du bill; vu que dans l'intervalle on avait plus de temps pour y réfléchir et prendre les informations nécessaires à ce sujet.

(Le nombre de dix mille était trop petit et trop au-dessous de l'idée d'une guerre sérieuse, pour qu'on le laissât subsister.)

Les résolutions furent ensuite rapportées dans la chambre, et la première fut adoptée par oui et non, à une majorité de 117 voix contre 11. M. Randolph fut dans la minorité. La seconde résolution fut alors mise aux voix par l'orateur M. Randolph et M. Goldsborough en demandant l'ajournement. Ils représentèrent à la chambre, que s'ils devaient être entraînés à faire

la guerre, il était bien raisonnable de leur accorder une nuit de plus pour y réfléchir. La chambre s'ajourna alors à aujourd'hui à onze heures.

Elle s'est assemblée de nouveau aujourd'hui, mais pour très-peu de temps, s'étant encore ajournée sur la motion de M. Randolph, vu que le comité de recherches demanda un délai de 24 heures, pour avoir le temps de prendre des informations auprès de certaines personnes, suivant les pouvoirs qui lui sont attribués, représentant que si on ne lui accordait pas du temps pour pouvoir remplir son pénible devoir, ce serait mettre un veto sur ses opérations.

La chambre des représentants a résolu de reconnaître formellement l'indépendance de l'Amérique-Méridionale.

ANGLETERRE.

Londres, le 24 janvier.

(Moraing-Chronicle.)

Les navires américains l'Indostan de Charlestown, l'Entreprise, de New-York, nous ont apporté des nouvelles des Etats-Unis. On ne doutait nullement, dans ce pays, que la totalité du rapport du comité des relations extérieures, dont la tendance est tout à fait hostile, ne dût être adopté par le Corps-Législatif des Etats-Unis, sous la forme de résolutions, qui deviendraient les bases sur lesquelles le pouvoir exécutif aura à agir. Les lettres de New-York nous apprennent que, d'après l'opinion générale sur les dispositions hostiles des autorités républicaines, on s'occupe dans toute l'étendue des Etats-Unis, à armer les bâtiments destinés pour l'Europe. Non-seulement la chambre des représentants a formellement résolu de reconnaître l'indépendance de l'Amérique-Méridionale, mais même ce corps se propose de reconnaître qu'il soit envoyé, dans ce pays, un certain nombre de troupes, pour coopérer avec les habitants au recouvrement de leurs libertés. L'exécution de ce projet ne rencontrerait que très-peu de difficultés. On dit qu'il y a, dans l'Etat de la Nouvelle-Orléans, un grand nombre d'individus innocents, et qui sont les meilleurs tireurs du monde. De Natchez à la capitale de la Nouvelle-Espagne, la distance n'est que d'environ 300 milles, et les richesses de ce dernier pays deviendraient un appât très-puissant, pour des aventuriers téméraires et expérimentés.

Nous reçûmes hier des nouvelles de Funchall, dans l'île de Madère, et de Santa-Cruz, dans celle de Tenériffe. Ci-joint une des lettres de Santa-Cruz.

Santa-Cruz, le 2 décembre 1811. — Le duc del Parque a été embarqué hier pour Cadix; il emporte avec lui l'animadversion de tous les honnêtes gens de ces îles. Ses mesures tyranniques l'avaient fait rappeler, depuis long-temps, par la régence de Cadix; un autre gouverneur a été envoyé pour le remplacer; et sur son refus d'abandonner les rênes du gouvernement, on a été obligé, quoiqu'à regret, d'employer la force pour ly contraindre. Grâce au ciel, la fièvre ne fait plus de ravages ni dans cette partie de l'île, ni dans les autres, et nous jouissons de la meilleure santé.

Du 26 janvier.

(The Statesman.)

GUERRE avec l'AMÉRIQUE.

Le bâtiment la Lydia est arrivé samedi dernier à Liverpool, de New-York, d'où il a apporté des nouvelles jusqu'au 1^{er} du courant. Ces nouvelles sont importantes, et nous ne pouvons douter que la guerre n'ait déjà commencé. Le Congrès, à la plus grande majorité qui ait jamais eu lieu, a adopté toutes les résolutions hostiles de son comité et ordonné qu'il lui fut présenté un bill basé sur ces résolutions. Les citoyens arment leurs navires, et tous les bâtiments qui ont reçu des licences du gouvernement anglais seront soumis à une visite très sévère. Dans la chambre des représentants, il a été intenté contre notre gouvernement l'accusation atroce, que nous avions excité les Indiens à s'armer contre les Etats-Unis. M. Randolph, le défenseur le plus éloquent et le plus énergique des intérêts commerciaux et du commerce des Etats-Unis avec l'Angleterre, a déclaré que, si l'on pouvait fournir la preuve d'une pareille conduite, il serait le premier à se mettre à la tête de l'armée

pour entrer dans le Canada. Il a été résolu que le pouvoir exécutif fournirait sans délai au pouvoir législatif les preuves qu'il pouvait avoir que l'Angleterre ou toute autre nation eût provoqué ou excité les Indiens à faire la guerre aux Etats-Unis. Il regne dans le Congrès, comme dans le public, le plus parfait accord de sentiment, et les amis véritables et constants des deux pays déclarent positivement qu'il ne faut point perdre de temps pour travailler à prévenir les hostilités. C'est un nouveau malheur et peut-être le plus grand qu'aient causé à l'Angleterre les partisans des ordres du conseil et ces malheureux qui sont basement dévoués à une administration corrompue, au point de s'opposer avec autant de lâcheté que d'extravagance, à ce qu'on se permette même de discuter ces décrets si pernicieux au commerce. M. Randolph, ou M. Randolph, l'ami de l'Angleterre comme de l'Amérique, a déclaré hautement à son pays et devant ses représentants assemblés, que le cabinet anglais agissait à cet égard avec un étrange aveuglement.

Du 27 décembre.

(The Star.)

On nous a donné communication des lettres suivantes :

A bord de la frégate de S. M. la Surveillante, en mer, le 17 janvier 1812, lat. 43 45 N., long. 11 40 Ouest.

Monsieur,

Je vous envoie, par un schooner marchand, une copie de mon journal, pour vous apprendre qu'une escadre de frégates ennemies est en croisière à l'entrée de la baie. Les vents d'est m'ont empêché de me porter sur Quessant ou l'Angleterre.

J'ai l'honneur, etc.

G. R. COLLIER, capitaine.

(Au commandant des frégates et vaisseaux de S. M. à Cork.)

A bord de la frégate de S. M. l'Hamadryade, en mer, lat. 43 4 N., long. 10 10 Ouest, samedi, 13 janvier, à 10 heures du matin.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai ouvert la dépêche ci-jointe, et qu'en conséquence des informations qu'elle contient, je me propose de me joindre à la première frégate que je pourrai rencontrer, pour donner chasse à l'escadre ennemie dont elle fait mention.

J'ai l'honneur, etc.

T. STAMPS, capitaine.

Le bruit courait généralement samedi dernier, que le marquis de Wellesley avait donné sa démission; cette nouvelle est absolument fausse.

La guerre avec l'Amérique aurait pour premier effet de faire retirer les flottes anglaises des côtes de France, pour les porter sur celles d'Amérique. Cette considération est, dans le fait, de la plus grande importance, et devrait frapper ceux qui croient que la supériorité de notre marine doit nous faire regarder avec mépris une guerre avec l'Amérique.

La création d'une marine française est surtout ce qui rendrait dangereux pour nous les talents de Napoléon et la vigueur avec laquelle on sait qu'il profite des immenses ressources qui lui assure la victoire. Il est maître d'une plus grande étendue de côtes que la France n'en a jamais possédée depuis le règne de Charlemaigne, et rien n'est plus absurde que l'opinion qu'ont quelques personnes qu'il a beau posséder des côtes et des forêts, il manque cependant de matelots et de constructeurs. Est-il croyable que le maître de la Hollande puisse manquer de matelots? et quant à des ouvriers, tout charpentier ne peut-il pas devenir constructeur de vaisseaux?

Le premier effet d'une guerre avec l'Amérique sera de délivrer la France des entraves qui s'opposent en ce moment à la restauration de sa marine, attendu que nous serons obligés d'envoyer une grande partie de nos flottes dans les passages et devant les ports américains. Ces mers seront bientôt couvertes de corsaires qui, réunis, pourront opérer des descentes dans nos îles des Indes-Orientales. Ne faudra-t-il pas garder celles-ci? Voilà donc ce qui est le plus fait pour nous allumer dans le cas d'une guerre avec l'Amérique. Comment pourrions-nous défendre à-la-fois le Canada et le Portugal? Les Canadiens sont na-

inéluctablement plus portés pour l'Amérique que pour l'Angleterre, si l'on excepte ceux qui sont d'origine anglaise. Peut-on compter que le Canada se défende lui-même? la prudence ne le permet pas; il faut donc que l'Angleterre, pour défendre ce pays, envoie une armée qui égale en forces celle que l'Amérique peut envoyer contre le Canada.

Ce n'est pas un sujet fort agréable à traiter que de parler de l'impuissance ou nous sommes de faire avec avantage une pareille guerre; mais il est du devoir de la prudence de ne pas écouter, à cet égard, notre orgueil de préférence à notre raison.

Le bureau du commerce a adopté une résolution par laquelle il adhère entièrement au 5^e article du traité de commerce avec le Portugal, et a en conséquence demandé au gouvernement, « qu'il fût donné des instructions pour qu'à dater du 1^{er} juillet 1812, il ne soit permis à aucun bâtiment portugais d'entrer dans les ports de la Grande-Bretagne, à moins qu'il n'ait été construit dans quelqu'un des pays appartenant à S. A. R. le prince-régent de Portugal, ou n'ait été pris par quelque une des frégates ou quelqu'un des vaisseaux de guerre appartenant au gouvernement portugais, ou enfin par quelqu'un des habitants des Etats de S. A. R. le prince-régent de Portugal, ayant des lettres de marque ou de reprisailles du gouvernement de Portugal, et n'ait été condamné comme étant de bonne prise dans quelqu'une des cours de l'armirauté dudit gouvernement portugais, et qu'il ne soit devenu la propriété des sujets ou de quelqu'un des sujets de S. A. R. le prince-régent de Portugal, et qu'enfin le capitaine et au moins les trois quarts des matelots ne soient sujets de S. A. R. le prince-régent de Portugal. »

Nous avons actuellement quelques nouvelles détaillées et exactes sur l'objet important des licences pour l'exportation de la soie, si nécessaire pour donner de l'occupation à la portion de notre population la plus utile et la plus indusieuse. Il en a été accordé six pour cet objet seulement; elles sont signées de la propre main de l'EMPEREUR, sont toutes datées du 5 décembre, et le privilège de l'exportation est borné aux ports de Bauen et du Havre-de-Grâce. Chacune de ces places en a obtenu trois. On ne peut enlever, en vertu de chacune de ces licences, plus de 25,000 kilogrammes de soie; et cette quantité peut être exportée en deux voyages. Les articles qui peuvent prendre en retour doivent consister en produits de Russie, en toiles à voiles, chanvre, etc., et la valeur n'en doit pas excéder celle de la soie exportée; mais on n'est pas obligé de prendre ces objets en retour, les articles imités de ces licences ayant la liberté de revenir sur leur lest. Cette permission était nécessaire pour assurer l'effet des licences, les articles qui doivent être rapportés en retour, si l'on en prend, étant du nombre des objets que le bureau du commerce a défendu d'envoyer en France.

(The Statesman.)

On a reçu hier des lettres de Mexico, qui vont jusqu'au 14, et de Vera-Cruz, qui vont jusqu'au 19 novembre. Nous sommes charmés de voir que la cause du peuple triomphera de tous les efforts du gouvernement de Mexico, pour arrêter les progrès de la liberté dans ces vastes régions. Les avantages que quelques corps de troupes régulières avant d'abord remportés sur les patriotes, n'ont servi qu'à exciter ces derniers à faire de plus grands efforts; et l'on observera, par les nouvelles que nous insérons aujourd'hui dans cette feuille, qu'il n'est plus aussi facile de les défaire qu'il l'était précédemment. Ainsi nous ne doutons pas que la liberté ne trouve un asyle dans les provinces du Mexique, comme elle en a trouvé un aux Caraccas et à Buenos-Ayres.

Nottingham, le 24 janvier. — Environ cinquante hommes armés de différents instrumens de destruction, sont entrés dans le village de Lenton, situé à un mille de Nottingham; les uns ont brisé vingt-cinq métiers en fort peu de tems, pendant que d'autres gardaient toutes les avenues et les sentiers pour empêcher que personne n'y entrât. Il arrêterent un homme qui avait un pain sous le bras, et le forcèrent de faire la garde en lui remettant une barre de fer, avec ordre de donner l'alarme dès qu'il entendrait quelqu'un s'approcher, le menaçant, s'il y manquait, de lui briser la cervelle. Un homme qui courait pour donner avis aux soldats de nos escadrons, qui ne sent qu'à un demi-mille du lieu de la scène, eut beaucoup de peine à sauver sa vie, car un des *lobbies* le poursuivit en vomissant les plus horribles imprécations; cependant il s'échappa ainsi que les malfaiteurs.

Il y a 2500 pauvres dans une seule des paroisses de cette ville.

INTÉRIEUR.

Paris, le 2 février.

Aujourd'hui, avant la messe, S. M. l'EMPEREUR et Roi a reçu le corps diplomatique, qui a été conduit à l'audience, dans les formes accoutumées, par un maître et un aide des cérémonies, et introduit par S. Ex. le grand-maître.

A cette audience ont été présentés à S. M., Par S. Ex. le prince Kourakin, ambassadeur de Russie;

M. le baron de Serébin, attaché à l'ambassade.

Par S. Ex. M. le baron de Peppenheim, ministre du grand-duc de Hesse-Darmstadt;

M. le baron de Lichtemberg, conseiller de légation attaché à la mission grand-ducale à Paris.

Par S. Ex. M. Joël Barlow, ministre plénipotentiaire des Etats-Unis;

M. Biddle, lieutenant de vaisseau;

M. Jones, de New-York;

M. de Wolff, de Rhode-Island.

Par S. Ex. M. de Maillartoz, ministre plénipotentiaire de la Confédération suisse;

M. Schultheas de Rechberg, de Zurich, adjoint à la légation suisse, en qualité de second secrétaire.

Par S. Ex. M. le duc de Bassano, ministre des relations extérieures;

M. le baron de Malzahn, attaché à la légation de Mecklembourg.

Les membres du corps diplomatique ont ensuite été admis à l'audience de S. M. l'Impératrice, et introduits par le maître des cérémonies de service près S. M.

Après l'audience, ont été présentés au serment qu'ils ont prêté entre les mains de S. M. l'EMPEREUR et Roi,

Par S. A. S. le prince vice-connétable:

M. le baron Ninin, général de brigade;

M. le baron Corsin, général de brigade;

M. Comperre, général de brigade;

M. le général Krayenhoff, général de brigade, inspecteur-général des fortifications;

M. le baron Baudin, colonel du 95^e régiment d'infanterie de ligne.

Ont ensuite eu l'honneur d'être présentées à S. M.,

Par M^{me} la duchesse de Luçay;

M^{me} la comtesse de Sussy.

Par M^{me} la comtesse d'Arberg;

M^{me} la comtesse Vathier de Saint-Alphonse.

Par M^{me} la baronne de Chambaudin;

M^{me} la comtesse Reynier.

Par M^{me} la duchesse de Bassano;

M^{me} de Braggé.

M. de Pisiery;

M. de Martel.

On annonce d'Amsterdam, sous la date du 50 janvier, qu'une frégate anglaise vient encore de se perdre sur le Haak, au Texel. On espère sauver l'équipage.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Au palais des Tuileries, le 2 février 1812.

NAPOLEON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc.

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, Notre Conseil-d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1^{er}. A compter du 1^{er} mars prochain, l'eau sera fournie gratuitement à toutes les fontaines de notre bonne-ville de Paris.

2. Il est défendu à tous agens, économes ou employés d'établissements publics jouissant de fournitures d'eau, à quelque titre que ce soit, de vendre l'eau provenant desdites fournitures, à peine de tous dommages et intérêts envers la ville de Paris, et d'une amende de 1000 fr.

3. A l'avenir, il ne sera accordé d'autorisation d'établir sur le bord de la rivière des fontaines, pompes à bras ou autres machines destinées à monter l'eau, pour la vendre et distribuer au public, que par décret rendu en notre conseil, sur le rapport de notre ministre de l'intérieur.

4. Les particuliers ou compagnies propriétaires de semblables établissemens, cesseront leur exploitation dans trois mois, et rendront les places nettes, s'ils n'ont été autorisés dans ce délai, comme il est dit à l'article précédent; sauf à l'administration à traiter avec eux du matériel de leurs établissemens, dans le cas où l'on croirait utile de les conserver.

5. Il sera nommé par nous, sous huitaine, sur la proposition de notre ministre de l'intérieur, une commission de trois membres de notre conseil, à laquelle seront, en outre, appelés nos conseillers-d'état préfets du département et de police, et le maître des requêtes chargé des travaux des ponts et chaussées de Paris. Cette commission sera chargée d'examiner la comptabilité et la direction des eaux de Paris, et de nous faire un rapport sur les moyens, 1^o de diminuer les dépenses; 2^o de procurer, le plus tôt possible, l'établissement de fontaines dans les quartiers et rues dans lesquels il y en a trop peu ou qui en manquent.

6. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé, NAPOLEON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'Etat,

Signé, le comte DAREU.

COURS.

Cours d'anatomie pittoresque, pour les personnes qui se livrent à l'étude des arts d'imitation.

M. le chevalier Sue, premier médecin de la garde et de l'hôpital de la garde de Sa Majesté l'EMPEREUR et Roi, membre de la Légion-d'honneur, professeur honoraire d'anatomie et de physiologie à l'Athénée de Paris, membre des Sociétés de médecine, d'histoire naturelle, galvanique et des sciences, lettres et arts de Paris, des Sociétés de médecine de Lyon, de Bruxelles, de Montauban, de Zurich, d'Iéna, d'Edinbourg, de Madrid, de Philadelphie, etc., ouvrira ce cours dans la salle d'anatomie du palais des Beaux-Arts, ci-devant Quatre-Nations, le lundi 5 février 1812, à deux heures de l'après-midi.

A la suite de ce cours, il en ouvrira, dans la même salle, sur le modèle vivant, un autre, dans lequel il démontrera comparativement l'homme en mouvement, l'antique et l'écorché.

Ce cours sera le résumé du premier.

Les artistes qui voudront avoir les *Elémens d'anatomie* à l'usage des peintres et sculpteurs, ouvrage orné de quatorze planches en taille-douce, dans lequel M. Sue traite des passions et de l'expression, ainsi que ses *Essais sur la Physiognomonie des corps vivans considérés depuis l'homme jusqu'à la plante*, les trouveront chez l'auteur, rue du Chemin-du-Rempart, près la Madeleine, au coin de la rue de Sienne, n^o 5.

CONCERTS.

Le 6 du courant, sans remise, le Concert de M. Lahnoussaye aura lieu à la salle Glympique, rue de la Victoire. On entendra M^{me} Barilli, MM. Cavelli, Tachinardi, et pour solo, M^{lle} Libon, Dauprat et Gilles-Saint-Vallery.

S'adresser pour la location des loges, chez M. Lahnoussaye, rue de Rochechouart, n^o 53.

On trouvera des billets chez M. Imbeau, maître de musique, rue-Saint-Honoré, n^o 125; et chez M. Kolliker, luthier, rue Croix-des-Petits-Champs, n^o 24.

Les billets pris pour le 25 janvier, seront reçus le 6 février.

AVIS.

Il sera procédé incessamment à l'adjudication des ouvrages de menuiserie à exécuter à l'hôtel du ministère de la marine et dépendances.

Ceux qui voudront concourir à cette entreprise peuvent se présenter tous les jours, d'ici au 10 février, au bureau des approvisionnemens du ministère, rue de la Concorde, où il leur sera donnée communication du devis et du cahier des charges.

Ils remettront leurs soumissions cachetées; et l'entreprise sera donnée à celui qui lera les meilleures conditions.

ERRATA.

Au N^o d'hier, notice sur M. de Fleury, au lieu de ces mots: ce genre de travail que trop peu de mains, lisez: que trop peu de mains;

Au lieu de: toutes les fois que le soleil était serain, lisez: que le ciel;

Au lieu de, quel plan, lisez: quelle place;

Au lieu de, les pays où l'on a pu pénétrer, lisez: où l'on n'a pu pénétrer.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, rue des Poirées, n^o 6.



EXTÉRIEUR.

RUSSIE.

Petersbourg, le 7 janvier.

Autresois, tous les ans, et principalement en automne, il échouait un certain nombre de navires sur les côtes de l'île d'Oesel dans la mer Baltique; mais depuis que le gouvernement a fait clover des fileaux sur les côtes de cette île, entre autres à Zerel et à Fielsand, ces accidens sont beaucoup plus rares; et quoique pendant cet automne on ait essayé presque continuellement des coups de vent violents, cependant un très-grand nombre de navires marchands ont doublé heureusement les côtes de l'île d'Oesel et sont entrés dans le port d'Arensbourg.

DANEMARCK.

Copenhague, le 21 janvier.

S. M. a ordonné que les chevaliers de l'Ordre de l'Éléphant et de Daneborg s'assemblent le 28 janvier au château de Rosenbourg, avec les cérémonies ordinaires, conformes aux statuts de ces Ordres.

AUTRICHE.

Vienna, le 18 janvier.

La neige continue toujours, et la capitale ressemble absolument aux grandes villes du nord. On ne voit, on ne rencontre que des traîneaux, c'est la voiture dont on se sert pour se rendre des visites, on fait des courses et des parés; les promenaades sont aussi animées qu'en été.

On annonce, pour les premiers jours de la semaine prochaine, une grande partie en train. C'est un spectacle curieux et qui était suspendu depuis quelques années. Les traîneaux sont de la plus grande élégance; les chevaux sont richement enharnachés et ornés de grelots, les dames sont parées de tous leurs atours, et la course est éclairée par un millier de flambeaux. Ces fêtes attirent ordinairement beaucoup d'étrangers.

BAVIÈRE.

Munich, le 24 janvier.

Mercredi soir, la famille royale a célébré l'heureuse délivrance et le rétablissement de S. A. la princesse royale par une fête brillante qui a eu lieu dans le pavillon qui est à l'entrée du jardin anglais. Ce beau palais situé un des plus grands ornemens du parc, avait été illuminé par ordre de S. M. avec la plus grande magnificence. Un tableau transparent exprimait le sujet de cette fête, à laquelle S. A. R. M. la duchesse douairière des Deux-Ponts, L. A. S. le duc et la duchesse d'Hildburghausen assistèrent, et qui se prolongea jusque fort avant dans la nuit.

S. M., pour témoigner sa satisfaction à l'Académie des beaux-arts, lui a fait présent des bustes en marbre d'Otton de Wittelsbach et de Louis de Bavière. L'Académie a placé les bustes de ces deux célèbres ancêtres de S. M. dans l'endroit le plus apparent de la salle où elle tient ses séances.

Erfurth, le 26 janvier.

A la foire de Leipsick qui vient de finir, plusieurs maisons de commerce de cette ville ont fait des affaires considérables avec des maisons de Lyon. Il s'est vendu une assez grande quantité de toiles peintes et de cotonades. Il y avait beaucoup de juifs polonais. Une des maisons les plus riches de Leipsick a manqué, et n'a accordé que 50 pour cent à ses créanciers. Le chef de cette maison est connu pour sa probité et son activité; ses malheurs sont dus à de fausses spéculations.

ANGLETERRE.

Londres, le 26 janvier.

(The Star.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

M. Giles présente une pétition des faiseurs de chapeaux de paille de St Albans, qui se plaignent d'être sans ouvrage, depuis que les prisonniers de guerre français fournissent les marchés des objets de leur fabrique.

Il est ordonné que cette pétition sera déposée sur le bureau.

(The Statesman.)

AMÉRIQUE. — Mexico, le 15 novembre. — On attend demain le convoi d'argent qui avait été arrêté à Guernavro (à 100 lieues de Mexico.) Il consiste, selon les uns, en 1600 lingots (800 quintaux); selon d'autres, en 600 lingots (300 quintaux.) Nous saurons dans peu laquelle de ces deux estimations est la vraie; en attendant, nous avons reçu de différentes parties du royaume des lettres que l'on n'avait voulu nous envoyer que lorsque on aurait un moyen de nous les faire passer sûrement. Les nouvelles de Guanaxuato vont jusqu'au 6 de ce mois, et disent que l'armée sous les ordres de Callaga, composée de 4000 hommes d'infanterie et de 600 chevaux, se portait sur Zitacuaro, où se trouvait le principal corps des insurgés. La division du général Garcia approchait également. Ce général avait déployé beaucoup de sévérité à Lagos où il a fait (le 10 octobre) fusiller Aranda, un des chefs des insurgés et une femme, qui était aussi à la tête de ce parti. Trois autres divisions des troupes du vice-roi ont échoué dans le projet de prendre l'insurgé Garcia, qui, à la tête de 600 chevaux, brave dans la province de Valladolid, tous les efforts que l'on fait contre lui. La ville de San-Miguel-le-Grand, dans la même province, a été encore une fois mise à contribution; c'est le sort de toutes les villes, aussitôt que les troupes du vice-roi en sortent; enfin il n'y a aucune espèce de sûreté dans les provinces centrales, et les choses y sont dans un état pire qu'elles n'étaient l'année passée. Ce n'est que dans la Nouvelle-Galice que l'on jouit d'une espèce de tranquillité, et c'est à l'activité des troupes de cette province, qui ont été formées en quatre divisions, dont chacune garde un district, que l'on en est redevable. Dans les provinces où les troubles n'ont point encore éclaté, le gouvernement redoute une révolution, et vu l'état de détresse où elles sont réduites, et qui est tel que les plus riches habitants se trouvent heureux d'avoir des peaux pour se vêtir. Les provinces d'Oaxaca et de la Puebla sont celles qui donnent actuellement le plus d'inquiétudes. L'insurrection est devenue générale sur la côte méridionale; neuf villes d'Oaxaca se sont soulevées, et quoique l'on ait fait marcher contre elles 1000 hommes de la capitale de la province, qui en attendant est restée sans défense, on croit qu'il ne sera pas facile de les soumettre. Il y avait eu à la Puebla (ville où l'on compte 8000 habitants, et qui est située entre Mexico et Vera-Cruz) une légère émeute, mais il y a quelques jours qu'il en est arrivé un expéditionnaire, apportant la nouvelle que toute la route est infestée d'insurgés, qui ont coupé un détachement de troupes et enlevé un courrier venant de Vera-Cruz avec des dépêches pour le gouvernement, et qui était porteur de toposes, que M. Cochrane-Jobston envoyait au dernier archevêque. Les courriers ont été obligés de changer de route, et les troupes qui conduisaient des prisonniers à Vera-Cruz, ont été forcées de les abandonner à la Puebla et de se sauver. On sait que Morelos, général des insurgés, à la tête d'un corps considérable, est à Mixteca dans la province d'Oaxaca. Tel est l'état des choses. La difficulté de faire face, à tant de points, le manque d'armes et d'argent donnent lieu de croire que nous sommes menacés d'événemens fâcheux, s'il ne nous arrive promptement des secours de l'Espagne.

Vera-Cruz, le 18 novembre. — La frégate anglaise l'Hyperion est sur le point de mettre à la voile sans argent, car il n'y en a point ici et il n'y en aura pas de long-temps. Jamais on n'en éprouva une si grande disette. Le commerce, l'exploitation des mines, les travaux de l'agriculture, tout est suspendu, il n'y a que désordre et confusion. Plusieurs familles ont

fait des préparatifs pour émigrer, et toutes fuyaient de même si elles en avaient les moyens. L'insurrection continue plus que jamais dans le centre du royaume, avec cette différence que les insurgés ne sont plus défaits avec autant de facilité qu'auparavant, et déjà ils se montrent en partis très-nombreux dans les provinces de Puebla et d'Oaxaca. Nous savons que toute la côte méridionale est si complètement en insurrection, sous les ordres de Morelos, que le galion qui arrive de Manille n'a pu entrer à Acapulco. On attend avec impatience des troupes d'Espagne, mais, à mon avis, elles ne serviraient qu'à augmenter le carnage; et déjà il a péri 20,000 individus. Il n'est plus temps de parler de pacification; on a eu recours à la force; et la force ne peut plus rien aujourd'hui.

Du 27 janvier.

(The Star.)

Disposition hostile des Américains.

Nous avons reçu ce matin une suite de journaux américains qui vont en date jusqu'à la fin de décembre. Ils ont été apportés à Liverpool par le navire the Lydia, qui était venu de New-York après un court passage de 24 jours. Nous voyons à regret que les dispositions des Américains sont décidément hostiles. Toutes les résolutions violentes, présentées par le comité des relations extérieures, pour mettre les forces de la nation sur un pied de guerre, ont passé à de grandes majorités; et plusieurs des États ont envoyé au Congrès des adresses d'une nature très-proprie à enflammer les esprits. Parmi plusieurs autres résolutions violentes qu'a adoptées l'Assemblée de la Virginie, on remarque la suivante:

« Résolu, que quelque haut prix que nous mettions aux avantages de la paix, et quelque horreur que nous ayons des maux de la guerre, le moment est venu où la paix, telle que nous l'avons à présent, est humiliante, et la guerre honorable. »

Il est cependant à remarquer que quelques-uns des États particuliers sont encore décidément opposés à la guerre, qu'on annonce confidentiellement qu'il y aura une scission dans l'Union; et que plusieurs des journaux américains assurent au public, que malgré qu'on crie à la guerre, le pays manque d'argent pour la faire. En même temps, nous avons la satisfaction d'apprendre que le gouvernement anglais, est parfaitement sûr sur ses gardes. On a envoyé des ordres à tous les arsenaux d'armer promptement et de tenir prêts à mettre à la voile tous les vaisseaux de guerre en état de servir; et nous espérons que la promptitude que l'on mettra à exécuter ces ordres, ouvrira les yeux aux Américains sur leurs véritables intérêts.

On pourrait conjecturer, d'après ce qui s'est passé dans le congrès, qu'on tentera d'abord une expédition contre le Canada, où nous ne doutons point que les Canadiens, ainsi que les Anglais, ne soient prêts à recevoir les Américains comme il convient. Nous apprenons en même temps que notre gouvernement a pris de sages mesures pour faciliter les communications entre Halifax et le Canada.

Le comité de la chambre des représentants, auquel on avait renvoyé la partie du message du président relative à la marine, a adopté la résolution de présenter un bill pour faire construire six vaisseaux de 24 et vingt frégates, pour renforcer d'autant la marine américaine actuelle.

Nous donnons ci-après quelques détails plus étendus sur ce qui s'est passé dans les diverses séances successives de la chambre des représentants:

Du 11 décembre.

M. Randolph, au nom du comité de conférence, nommé pour conférer avec un comité du Sénat, afin d'ajuster le différend élevé entre les deux chambres sur le bill relatif à la proportion à établir entre la quotité de la population et celle des représentants, expose à la chambre que son comité avait fait à celui du Sénat les quatre propositions suivantes, savoir:

1. Que chaque chambre abandonnerait respectivement la quotité de population voulue par elle pour avoir droit à nommer un représentant, et qu'on fixerait cette quotité à 34,000 âmes, ou lieu de 55,000 ou de 57,000; mais que cette proposition avait été refusée;

2. De la fixer à 40,000, et que cela avait été pareillement refusé;

3°. De la fixer à 35,000, et que cela avait été pareillement refusé;

4°. De partager le différend, et de s'arrêter à 56,000, et que cette proposition avait été pareillement refusée, et que chaque refus s'ait été exprimé par un simple non.

Le comité du sénat n'ayant fait depuis lors aucune autre proposition à ce sujet, la chambre reprend la discussion du rapport du comité des relations extérieures, qui avait été suspendue dans la séance précédente.

M. Johnson du Kentucky prend la parole et parle longuement en faveur de la deuxième résolution proposée (savoir qu'il sera levé des forces additionnelles)

Il déclare d'abord que cette guerre-ci ne peut pas être une guerre offensive; mais peu après il n'hésite pas à annoncer que les nouvelles levées et les volontaires devaient être employés à faire une invasion en Canada. Il a, dit-il, bien pensé dans son cabinet les conséquences d'une guerre, et aborde cette question avec plus de frayeur qu'il n'en aurait eu à approcher de la bouche d'un canon; et pourtant il n'a pas aperçu, ainsi que *M. Randolph*, l'iniquité qu'il y aurait à engager les Canadiens à résister à leur gouvernement; et il cite à ce sujet une ancienne adresse du Congrès aux Canadiens, qui se trouve consignée dans les procès-verbaux du Congrès de l'année 1774, ou à-peu-près, et dans laquelle le Congrès pressait les Canadiens de se joindre à la cause commune.

M. Johnson, ne fait aucune proposition tendante à opposer de la résistance à la France, quoiqu'il déclare qu'il n'a pas été le dernier à faire observer la mauvaise conduite de cette puissance envers l'Amérique. Nous ayons, ajoute-t-il, pris l'engagement envers nous-mêmes, et envers la France, de maintenir l'acte de *non-importation*, sans quoi je voterai pour sa révocation. Il nie, ce qu'avance *Foster*, que nous ayons rompu notre neutralité, et que nous ayons aidé les Français dans leur système continental de restriction. Il parle des matelots américains qui ont été pressés par les Anglais. Il dit qu'il n'en sait pas le nombre, mais qu'il croit pouvoir le porter à 5000. Il finit par dire que l'Amérique n'a plus à choisir qu'entre une soumission déshonorante et la guerre.

M. Wright parle dans le même sens et tout aussi longuement. Il porte le nombre des Américains pressés par les Anglais, à environ 5000.

Du 12 décembre.

M. Mitchell présente un Mémoire de la part de divers négocians de New-York, qui demandent la permission d'importer du charbon de terre de la Grande-Bretagne. Renvoyé au comité de commerce et des manufactures.

Il présente ensuite une pétition de divers fabricans de la même ville, pour qu'il leur soit permis d'importer du fil de laiton de la Grande-Bretagne. Renvoyé au même comité.

Il présente ensuite plusieurs autres pétitions du même genre, qui sont de même renvoyées audit comité.

L'Orateur présente à la chambre un Mémoire de la part du conseil législatif du Mississipi, qui demande que le pays soit admis au nombre des Etats qui composent l'Union. On ordonne que le Mémoire soit déposé sur le bureau.

M. Randolph propose alors à la chambre de prendre en considération le rapport du comité de conférence, relatif au bill qui fixe la quotité de population proportionnellement à la représentation. Mais la chambre refuse de s'occuper de cet objet.

Après quoi on reprend la discussion de la deuxième résolution du comité des relations extérieures, savoir: celle relative à la levée de forces additionnelles, laquelle n'avait pas été terminée dans la séance précédente.

Divers membres parlent successivement en faveur de la résolution; mais après quelques débats qui ne mènent à rien, la chambre s'ajourne.

Du 16 décembre.

M. Seybert, président du comité nommé pour faire un rapport sur la partie du message du président relative aux munitions de guerre, fait un long rapport à ce sujet, et est autorisé par la chambre à présenter un bill pour assigner une certaine somme destinée à acheter du salpêtre, du soufre, etc., pour le département de la marine. On fait une première et une deuxième lecture du bill, qu'on renvoie à un comité général, et qu'on met à l'ordre du jour pour vendredi prochain.

Quelques pétitions sont présentées de la part de divers particuliers pour différentes réclamations. Elles sont renvoyées au comité du commerce et des manufactures.

La chambre reprend la discussion de la deuxième résolution du comité des relations extérieures, telle qu'elle a été amendée en comité général; savoir: « Qu'il sera levé immédiatement des forces additionnelles, en troupes de ligne, qui devront servir pendant trois ans, et qu'il sera accordé une certaine quantité de terres de l'Union, pour encourager les enrôlemens. »

M. Randolph parle pendant plus de trois heures contre cette résolution; après quoi on prend les voix par oui et non, et la résolution est adoptée à une majorité de 110 voix contre 22.

On va ensuite aux voix sur la troisième résolution, qui est adoptée à une majorité de 115 voix contre 16.

On passe ensuite à la quatrième, qui est adoptée à une majorité de 120 voix contre 8;

Et après, à la cinquième, qui est pareillement adoptée, à une majorité de 111 voix contre 15.

Les trois premières résolutions sont renvoyées au comité des relations extérieures pour être converties en bills.

La sixième résolution portant, que les navires marchands seront armés, reste sur le bureau.

Du 17 décembre.

M. Newton, membre du comité du commerce et des manufactures, auquel avait été renvoyée la partie du message du président relative à ce sujet, a présenté un bill tendant à priver certains bâtimens de leur caractère de bâtimens américains, et pour prohiber le commerce qui se fait à la faveur des licences accordées par des puissances étrangères. Il a présenté également un bill tendant à prohiber l'exportation de toute espèce de marchandises, produits des manufactures et productions territoriales, soit nationales, soit étrangères, dans quelque port que ce soit, à la faveur des licences étrangères. Ces bills furent lus une première et seconde fois; ils furent ensuite renvoyés au comité général, qui fut chargé d'en faire son rapport le vendredi suivant.

M. Cheves, membre du comité auquel avait été renvoyée la partie du message du président, relative à un établissement naval, a présenté un bill qui contient les propositions suivantes, savoir: 1° que le président sera autorisé à ordonner la réparation de tous les bâtimens de l'Etat qui ne sont point employés en ce moment, et qui sont susceptibles d'être mis en état de service, 2° qu'il sera pourvu à la construction de frégates, lesquelles ne pourront être que de 38 canons chacune; 3° que le président sera autorisé à augmenter le nombre des officiers et des matelots, 4° qu'il sera mis à la disposition du pouvoir exécutif une somme de piastres pour l'achat des bois de construction, etc.; 5° qu'il sera construit un chantier ou des chantiers de construction dans les lieux où ils seront jugés nécessaires; 6° que toutes les sommes actuellement dans le trésor public, et qui n'ont point une destination antérieure, seront employées à ces dépenses. Enfin, le 7° article détermine les stations respectives des chaloupes canonnières, etc. Le bill a été soumis à la première et seconde lecture, et renvoyé au comité général pour être discuté le lendemain.

M. Cheves, comme membre du comité auquel on avait renvoyé la partie du message du président relative aux fortifications, a présenté un bill tendant à mettre à la disposition du président, pour la défense des frontières maritimes des Etats-Unis, un million de piastres. Ce bill a été également lu deux fois, et renvoyé au comité général pour être discuté le lendemain.

M. Poindexter a présenté un bill pour autoriser les habitans du territoire du Mississipi à se former une constitution particulière, et les admettre dans l'Union, sur le même pied que les autres parties des Etats-Unis. Le bill a été lu deux fois, et renvoyé, pour lundi prochain, au comité général.

Le bill du sénat, tendant à compléter l'établissement militaire actuel, a été lu deux fois, et renvoyé au comité des relations extérieures. Ce bill accorde 16 piastres et 162 acres de terre à tout individu qui s'engagera pour cinq ans.

La chambre continue les débats qu'elle n'avait point achevés hier.

La 5° résolution du comité des relations extérieures, adoptée par la chambre, est renvoyée au même comité, auquel a été renvoyé le bill du sénat, relatif à l'établissement militaire.

D'après une motion particulière, la 4° résolution est alors renvoyée au comité des relations extérieures.

La 6° résolution, dont le rapport a été fait par le comité des relations extérieures, et qui avait été déposée hier sur le bureau, est de nouveau examinée par la chambre. Cette résolution autorise l'armement des bâtimens marchands.

M. Wright propose l'amendement suivant à cette résolution: et dans le cas où ils seraient attaqués par quelque bâtiment ou vaisseau anglais; la loi autorise la prise de ces bâtimens ou vaisseaux anglais, qui pourront être amenés dans tous les ports des Etats-Unis pour y être adjugés aux capteurs.

M. Wright fait un très-long discours pour appuyer son amendement.

M. Finley prit la parole après *M. Wright*, et dès qu'il eut fini son discours, la chambre s'ajourna.

Du 23 décembre.

Un message est transmis par le président, dans lequel se trouve une loi de la législature de New-York, relative à l'objet ci-dessus; ce message est renvoyé au comité dont il est parlé plus haut.

M. Pitkin présente la résolution suivante:

« Il est résolu que le secrétaire de la trésorerie sera chargé de mettre sous les yeux de la chambre un état des différentes banques dans lesquelles il a été déposé de l'argent appartenant à l'Etat, ainsi que l'état des sommes déposées par chacune d'elles, en spécifiant quel a été le montant le plus élevé des sommes ainsi déposées depuis le 4 mars 1811, ainsi que le montant des sommes qui se trouvaient dans chacune de ces banques le 30 septembre 1811; et que le même secrétaire sera de plus chargé de faire connaître à la chambre à quelles conditions, en vertu de quelle autorité, et enfin sous quelles sûretés ces dépôts ont eu lieu. »

M. Pitkin dit que l'objet de cette résolution est de s'assurer si quelque nouvelle disposition législative n'est point nécessaire pour la sûreté des fonds de l'Etat, ce qui est certainement un point très-important à vérifier, sur-tout si la guerre doit avoir lieu. — Cette résolution est adoptée.

M. Pitkin présente de nouveau trois résolutions, qui portent en substance:

1°. Il est résolu que le secrétaire de la trésorerie sera chargé de mettre sous les yeux de la chambre un état du montant et de la valeur des importations et exportations de chacun des Etats de l'Union, pour chacune des années depuis le 4 mars 1789 jusqu'à la fin de l'année 1810, en distinguant, autant que cela sera possible, la valeur des produits de l'Amérique, de celle des articles venus de l'étranger.

2°. Il est résolu que le secrétaire de la trésorerie sera chargé de mettre sous les yeux de la chambre un état du montant du tonnage de chaque Etat et territoire, pendant chacune des années depuis le 4 mars 1789, jusqu'à la fin de l'année 1810, en distinguant, autant que cela sera possible, le montant du tonnage employé au commerce extérieur, au commerce du cabotage et aux pêcheries; ainsi que le montant du tonnage étranger employé pendant la même époque.

3°. Il est résolu que le secrétaire de la trésorerie sera chargé de mettre sous les yeux de la chambre un état du produit brut et du produit net des droits sur les importations et le tonnage dans chaque Etat et territoire, pour chacune des années depuis le 4 mars 1789 jusqu'à la fin de l'année 1810, ainsi que l'état des frais de perception et du montant des droits remboursés pour les marchandises réexportées, pendant la même période.

M. Pitkin observe que les renseignements demandés par ces résolutions, formeraient s'ils étaient imprimés avec les recensemens faits en 1790, 1800 et 1810, un manuel très-précieux, au moyen duquel on pourrait voir d'un coup-d'œil tout notre accroissement progressif en richesse et en population depuis le rétablissement du gouvernement.

La première de ces résolutions est adoptée; quant aux deux autres, il est ordonné, sur la motion de *M. Blackledge*, qu'elles seront déposées sur le bureau.

M. Condit présente une pétition de plusieurs fabricans de fer dans le New-Jersey, qui demandent que le Congrès encourage leurs fabricans, soit en imposant des droits plus élevés sur le fer importé, soit de toute autre manière. Renvoyé au comité du commerce et des manufactures.

Lundi dernier, la chambre des représentans a reçu un message du Sénat qui l'informe qu'il a adopté un bill pour ordonner une nouvelle levée de 25 mille hommes.

Du 24 décembre.

Le bill qui autorise le président des Etats-Unis à lever certaines compagnies de chasseurs pour protéger les frontières des Etats-Unis a été lu pour la troisième fois, et les blancs ayant été remplis,

M. Warbington se lève et demande par amendement qu'il soit inséré dans le bill, section 2^{me}, art. 8, après le mot *nécessaire*, les mots *à l'exception des six*, afin de limiter ainsi au nombre de six, les compagnies qui devront être levées. Cet amendement est adopté à l'unanimité.

Le bill passe alors sans division.

Le Sénat reprend la troisième lecture du bill pour l'établissement d'un département de payeur-général, et les blancs sont remplis.

Sur la motion de M. Brent, il est décidé que la discussion ultérieure de ce bill sera ajournée jusqu'à jeudi prochain.

M. Campbell, du Tennessee, présente des résolutions de la législature du Tennessee, susceptibles à celles qui ont été présentées il y a quelques jours par M. Rhea.

Le Sénat s'ajourne ensuite jusqu'à vendredi.

M. Poindexter propose une résolution tendant à demander au président des renseignements détaillés sur sa proclamation du 28 octobre 1810, relativement à l'occupation de la Floride occidentale; proclamation dans laquelle il est dit que le territoire actuellement occupé, ne cessera pas d'être l'objet d'une négociation amicale; tant qu'il sera entre nos mains: « Or, ajoute l'orateur, comme nous sommes sur le point d'être en guerre, il serait, sans doute, nécessaire d'inspirer quelque confiance aux habitants de cette province, afin que l'incertitude de leur situation présente et les vaines promesses du chargé d'affaires de la cour de Londres, ne les portent point à accepter les offres d'une protection étrangère. Je desire donc de savoir s'il y a actuellement sur le tapis quelques négociations à cet égard, etc. » La chambre se décide à ordonner le dépôt sur le bureau de la résolution proposée par M. Poindexter. D'après l'observation de M. Bacon, qui pense que cette question est d'une nature très-délicate, parce qu'il pourrait effectivement exister aujourd'hui quelques négociations à cet égard, etc.

M. Stow, de New-York, propose la résolution suivante :

Résolu que, si la guerre venait à éclater entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, il serait nécessaire de promettre, par une loi particulière, une récompense aux matelots américains entrés de force au service de la marine anglaise, ainsi qu'à leurs associés; pour chacun des vaisseaux de guerre anglais, dont ils pourraient s'emparer et qu'ils amèneraient dans un des ports des Etats-Unis.

Cette résolution est renvoyée à l'ordre du jour, pour le premier lundi du mois de février.

Du 28 décembre.

Défense de New-York. — Dans ce moment de troubles et d'alarmes, où les mots *préparatifs de guerre* se sont faits entendre dans le Congrès, et lorsque, dans notre opinion, il n'y a que des préparatifs énergiques qui puissent empêcher la guerre, il est utile et il sera satisfaisant pour le public de connaître les moyens qui sont disposés pour la défense de New-York, cet entrepôt principal du commerce des Etats-Unis, et la ville la plus importante, la plus peuplée et la plus riche d'Amérique.

La milice de la ville et du comté consiste en 10 régiments d'infanterie, un bataillon de chasseurs, un escadron de cavalerie, 5 régiments d'artillerie, une compagnie d'artillerie volante et une compagnie de vétérans volontaires. Les pièces de campagne sont de cuivre, parfaitement en état de servir et bien pourvues de munitions.

Il y a, en outre, dans l'arsenal confié aux soins du commissaire, M. Léan, de grosses pièces d'artillerie en fer, montées sur des affûts mobiles, ainsi que des fusils et autres effets militaires; mais nous ne savons pas au juste en quelle quantité.

Les fortifications appartenant à l'Etat, exclusivement des forts du détroit et de celles qui appartiennent immédiatement à la ville, sont ainsi qu'il suit : et il serait facile de les armer d'autant de canons qu'on le désirerait, au premier signal d'alarme.

Batteries de la ville	28	pièces de 52
Idem du nord	16	Idem.
Sur l'île Bedlow	30	pièces de 24
Sur l'île Ellis	14	Id. de 32
Au château William	26	Id. de 42
	26	Id. de 32
	50	Id. de 50
Au fort Columbus	45	Id. de 24
	57	Id. de 18 et pièces de campagne.
Total	290	

Floride occidentale. — M. Poindexter fait la motion que le président des Etats-Unis soit requis de faire connaître à la chambre s'il y a dans ce moment quelque négociation pendante entre les Etats-Unis et l'Espagne ou toute autre puissance, relativement aux prétentions des Etats-Unis, sur cette étendue de territoire dont il a été pris possession, en vertu de la proclamation du président, sous la date du 27 octobre 1810, et de faire, de plus, connaître à la chambre s'il y a quelque information qui, dans son opinion, lui paraîsse exiger que l'autorité législative du Congrès sur ce territoire soit suspendue, dans la vue de quelque négociation ultérieure. — Il est ordonné que cette motion sera déposée sur le bureau.

M. Stow dit qu'en cas de guerre entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, il serait convenable de déterminer par une loi la gratification qui devra être accordée à tout matelot américain pressé par les Anglais qui, de concert avec tout autre individu, parviendrait à capturer et amener dans les ports d'Amérique quelques bâtimens de guerre anglais. La résolution qu'il présente à cet effet est lue et renvoyée à un comité de toute la chambre, pour être prise en considération le premier lundi du mois de février.

La chambre se forme en comité général sur un bill tendant à maintenir en vigueur pendant un certain tems, la première section d'un acte ayant pour titre : « Acte pour protéger le commerce et les matelots des Etats-Unis contre les puissances barbaresques. »

Il est ordonné que le bill sera lu pour la troisième fois vendredi prochain.

Le bill transmis par le sénat et autorisant le président du sénat des Etats-Unis à lever certaines compagnies de chasseurs pour la protection de la frontière des Etats-Unis, a été lu pour la première fois; et sur la motion d'un membre, la seconde lecture a lieu aussitôt, et le bill est renvoyé au comité chargé de prendre en considération la partie du message du président qui est relative au recrutement de l'armée, à la prolongation de l'engagement des troupes régulières et à la levée d'une nouvelle force militaire.

La chambre s'ajourne ensuite jusqu'à jeudi.

INTERIEUR.

Toulon, le 24 janvier.

Quatorze vaisseau de l'escadre et quatre frégates avec plusieurs corvettes, ont appareillé hier de la rade de Toulon, sous le commandement du contre-amiral Lhermite, ayant sous ses ordres les contre-amiraux Baudin, Violette et Duperré.

Lorsque cette escadre a été au large, elle a éprouvé un coup de vent qui l'a forcée de rentrer dans la rade: elle a manœuvré dans ce mouvement avec un ordre tel que chaque vaisseau a repris son poste, malgré l'obscurité et le mauvais tems, sans la moindre avarie.

Aujourd'hui, il souffle tourmente; et l'escadre vient de caler ses mâts d'huné et amener ses basses vergues.

Paris, le 4 février.

MINISTRE DU TRÉSOR IMPÉRIAL.

Paiement de la dette publique à effectuer à Paris, du lundi 5 février 1812, au samedi 8 inclusivement; savoir :

DETTE VIAGÈRE ET PENSIONS.

Semestre échu le 22 décembre 1811.

Dettes viagères.

1 ^{re} classe on sur une tête.	
Bureaux 1. Du n° 1 au n°.....	8,500
2. Du n° 16101 au n°.....	25,100
3. Du n° 52201 au n°.....	41,600
4. Du n° 48701 au n°.....	59,800
5. Du n° 60851 à.....	72,900

2^e classe on sur 2 têtes.

6. Du n° 1 au n°.....	7,500
7. Du n° 16001 à.....	26,800

3^e et 4^e classes ou sur 3 ou 4 têtes.

8. Du n° 1 à.....	la fin.
-------------------	---------

Pensions ecclésiastiques.

8. Du n° 1 à.....	44,400
-------------------	--------

Idem, nouvelles et par décrets particuliers.

8. Du n° 1 à.....	8,600
-------------------	-------

Pensions civiles anciennes.

Bureaux 9. Du n° 1 à.....	16,600
---------------------------	--------

Idem, nouvelles.

9. Du n° 1 à.....	5,500
-------------------	-------

Pensions militaires au-dessus de 5000; nouvellement inscrites au trésor. (Déc. 27 l'v. 1811.)

9. Du n° 1 au n°.....	80
-----------------------	----

Pensions de veuves de militaires.

5. Du n° 1 à.....	6,800
-------------------	-------

Les lundi 3, mercredi 5, jeudi 6 et samedi 8 février.

N. B. Le tableau ci-dessus est le développement des numéros portés dans la 7^e colonne de l'affiche générale, comme devant être payés dans la 7^e semaine.

PAIEMENT DES SEMESTRES ARRIÉRÉS.

Date viagère et pensions de toutes natures.

Le mardi 4 février, le semestre échu le 22 juin 1811;

Le vendredi 7 février, depuis le semestre échu le 22 juin 1807, jusqu'au semestre échu le 22 décembre 1810 inclusivement;

Par tous les bureaux.

Les bureaux de paiement seront ouverts à neuf heures du matin.

BEAUX-ARTS. — GRAVURES.

Offrande à Esculape, dédiée à S. Exc. le comte Daru, ministre secrétaire-d'Etat, membre de l'Institut, etc. Gravure de 15 sur 10 pouces, exécutée par H. G. Châtillon, d'après le tableau de P. Guerin (1).

Il suffit d'annoncer une production du beau talent de M. Guerin pour réveiller l'intérêt que tous ses ouvrages ont inspiré aux amateurs des arts, et même aux personnes qui, sans les cultiver ou sans en faire une étude particulière, savent en jouir. La noble simplicité des compositions de cet artiste, le sentiment qui y respire, le charme en un mot avec lequel il retrace la vive image des passions, agit puissamment sur l'imagination des spectateurs, s'empare de leur mémoire, et il suffit de voir ces tableaux une seule fois pour les avoir toujours présents.

En effet, au seul nom de *Marcus Sertius*, quel est l'artiste qui sur-le-champ ne voit le fantôme de ce Romain, qui doit son illustration moins à l'histoire qu'au pinceau historien de l'artiste français. Si nous nommons *Pédre* et *Andromaine*, l'on associe involontairement les noms de Racine et de Guerin, l'un pour nous avoir fait entendre ces personnages, l'autre pour nous les montrer, tous deux pour les rendre vivans et immortels.

Maintenant, qu'un graveur s'empare de ces sujets célèbres, qu'il s'attache et qu'il réussisse à les bien rendre, il est sur du succès. Mais il faut qu'il copie avec intelligence; qu'il joigne le talent de la main à l'opération de l'esprit, qui consiste à exprimer par le seul clair-obscur l'opposition et la qualité des tons si diversifiés dans la peinture, tout en conservant cette large harmonie de l'effet général et de la lumière locale. Ces qualités rares et précieuses se font remarquer dans la belle gravure que M. Châtillon vient d'exécuter d'après le tableau de St. Guerin, intitulé *l'Offrande à Esculape*. Ce tableau, que M. Guerin termina avant d'aller en Italie, et qui aurait fait la réputation d'un autre artiste, ne parut pas, aux yeux seuls du modeste auteur du *Marcus Sertius*, digne d'être exposé au Salon; mais il ne put empêcher que le Gouvernement, qui s'en rendit propriétaire, ne le mit au nombre des travaux distingués de l'Ecole française qu'on a réunis dans le Musée de Versailles.

Le sujet de ce tableau est de l'invention du peintre; c'est l'expression d'une scène familière traitée d'une manière historique. Des enfans conduisent leur père malade à l'autel d'Esculape et implorant sa guérison; ses deux fils l'ont apporté sur un siège commode; à l'aide de leurs bras le vieillard essaie, d'un pas mal assuré, de s'approcher de l'autel; sa fille vient d'y poser des fruits; elle est à genoux; des larmes roulent encore sous ses paupières, brillent sur ses joues; tout-à-coup le serpent, emblème vivant du dieu d'Épidéme, s'élève derrière l'autel et prend sa part de l'offrande sacrée. L'espoir, la joie renaissent sur le visage de la jeune fille, et se mêlent à une sorte de crainte que lui inspire l'énorme reptile, dont la présence est cependant d'un favorable augure. La réunion d'individus d'âge et de sexe différens

(1) Cette gravure, du prix de 20 fr. avec la lettre et de 40 fr. sans la lettre, se trouve chez l'auteur, rue du Buisson-Saint-André-des-Arts, n° 3, et chez les principaux marchands d'estampes.

qui contrastent et se font valoir mutuellement, l'agencement de ces figures qui se groupent d'une manière très-heureuse, la sévérité du choix des accessoires et la manière adroite dont ils sont disposés, forment un ensemble aussi gracieux que touchant, et où le grandiose du style est tempéré par la grâce de l'expression et de l'exécution.

M. Châtillon, connu avantagieusement par la gravure de plusieurs statues et bas-reliefs antiques publiés dans la grande collection du Musée, s'est distingué au dernier salon par son estampe d'après le beau tableau d'Andrymon, par M. Giraudet. Cette estampe, dont l'effet nous avait déjà paru si agréable, n'était pas tout-à-fait terminée; elle va l'être incessamment. Le burin de M. Châtillon est large, varié et moelleux; il se distingue par sa manière de ménager la lumière, de la bien lire, et de la dégrader habilement dans les demi-teintes; ses ombres ont de la transparence, et en général ses ouvrages ont beaucoup d'harmonie, qualité précieuse et qui, chez cet artiste, est le résultat de l'étude qu'il avait déjà faite à l'école de M. Giraudet; du dessin et même de la peinture avant de s'adonner à la gravure. On remarque aussi l'influence de cette étude dans l'expression juste du caractère de l'économie de ses personnages, et dans l'imitation de tous les accessoires qui sont traités avec cette entente de la couleur et de la forme, familière aux peintres et possédée complètement par un petit nombre de graveurs.

A. L. CASTELLAN.

POÉSIE.

L'AMOUR FILIAL. (1)

Vers ces riches climats, où l'homme encor sauvage
Méconnaît les bienfaits qu'il reçut en partage;
Où le premier rayon d'un soleil toujours pur,
A son lever, du ciel vient agiter l'azur,
Près des sources du Nil, une veuve isolée,
Sous le poids du malheur des long-temps accablée,
Voyant ses biens ravir par d'injustes tyrans,
Vivait heureuse encor, elle avait des enfans.
L'aspect de ses enfans consolait sa misère,
L'aspect de ses enfans lui rappelait leur père.
Dignes de son amour, avant que le soleil
Vint du jour renaissant annoncer le réveil,
Ses trois fils fécondant un sol déjà purifié,
Du sort par leurs travaux réparèrent l'injustice.
Ses leurs soins assidus, sans leurs efforts constants,
Ce champ n'eût pu suffire à leurs besoins pressans.
A la peine chacun se montrait inépuisable;
Il pensait à sa mère et tout était possible!
Mais aussi quand la nuit venait chasser le jour,
De l'amour materiel c'était alors le tour.
Leur mère dans ses bras, prodigue de tendresse,
Serrait ces fils chéris, recevait leurs caresses;
Un modeste banquet, préparé de sa main,
D'un jour laborieux venait charmer la fin.
Puis goûtant le repos, au sein de l'indigence,
Cette heureuse famille attendait en silence,
Que le jour ramenant, au gré de ses desirs,
Et de nouveaux travaux et de nouveaux plaisirs.

Ce calme fut bien court; de cette heureuse mère
L'aquilon détruisit la modeste chambre;
Les épis jaunis sur la terre couchés,
De leur sol nourricier les arbres arrachés,
Condamnèrent ses vieux jours à l'affreuse indigence.
Tout pour elle est perdu, tout jusqu'à l'espérance.
Abatue, égarée, en son funeste sort
Elle demanda au ciel un seul bienfait... la mort.
Ah! vis pour tes enfans; vis, ô mère chérie,
Dans des temps plus heureux tu leur donnas le vie,
Tu vas la leur devoir, leurs travaux sont détruits,
Mais l'amour filial reste encore à tes fils.
Déjà sans écouter une douleur stérile,
Chacun de ses enfans a volé vers la ville;
La ville était en deuil, par un fer inconnu
Le prince a vu d'un fils le trepas imprévu.
D'incompréhensibles trésors seront la récompense
De ceux qui livreront le traître à sa vengeance;
Ce triste événement les étourne, et soudain
Dans leurs coeurs généreux il fait naître un dessein
Fatal... Mais leur amour le jugea nécessaire;
Que d'aurai-ils pas fait pour conserver leur mère?
Triste, elle les attend; sensible à leurs retards;
Dans les champs dévolés elle eue ses regards;
Ils reviennent, mais deux!... Où donc est votre frère?
Ils tombent à ses pieds; lors d'une voix sévère,
Elle insiste et l'aveu s'échappe de leur cœur.
Au siéat repoussant ses fils avec horreur,
Sans en écouter plus, elle part... La tendresse

Semble de ses vieux ans ranimer la faiblesse.
Cependant un bûche dressé près du palais,
D'un fatal sacrifice annonce les apprêts;
Et du roi qui le suit secondant la vengeance,
Le grand-prêtre entouré d'une assemblée immense,
Une torche à la main, s'avance vers l'autel.
Le peuple impatient attend le criminel;
Il paraît, son maintien, sa beauté, sa jeunesse,
Une noble assurance, en lui tout intéresse;
On le plaint, on se tait; le roi même surpris,
A regret voit en lui l'assassin de son fils.
Mais le crime est certain, la voix de la nature
D'une vaine pitié repousse le murmur.
Déjà le flambeau brûille, et du triste bûcher
L'effroi seigneur partout, et partout le silence...
Tout-à-coup près du trône une femme s'élança,
Tout du peuple sur elle attire les regards,
Et sa robe en désordre, et ses cheveux épars,
Et son front où se peignait une pâleur mortelle:
Sauvez mon fils, mon fils est innocent, dit-elle:
Mon malheur fait son crime, il osa tout braver,
Il se dit assassin, mais c'est pour me sauver.
Grand roi, souffrez-vous que pour venger un père,
De son fils innocent on prévienne une mère?
Quand le vêtre périt par un destin cruel,
Un même coup frappa votre cœur paternel.
Mon sort est plus affreux, car sans votre justice,
Mon cœur partagera la honte du supplice;
Quand on punit mon fils du plus noir des forfaits,
Ah! sachez que ma vie est un de ses bienfaits.
Elle ajouta à ses mots l'histoire déplorable
D'un fils que sa tendresse a fait croire coupable
Le monarque attendri commanda qu'à l'instant
On détache les fers du vertueux enfant.
Ah! vivez, lui dit-il, vivez pour votre mère,
Non plus pour partager ses chagrins, sa misère,
Mais pour jouir d'un sort digne de vos vertus.
Où, je vous rends ces biens que vous aviez perdus;
Hélas, quand des forfaits je dois tirer vengeance,
Si je trouve toujours à sauver l'inconnue!

DELESTER POISSON.

ACTIENS DE LA COURONNE.

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

L'intendant des bâtimens de la couronne annonce que, le samedi 8 février 1812, à onze heures du matin, il sera procédé devant lui, à l'intendance des bâtimens, rue de l'Université, n° 43, au plus offrant et dernier enchérisseur, et à l'extinction des feux, à la vente des matériaux des maisons à démolir ci-après désignées, qui appartiennent à la couronne.

1° Maison située place d'Austerlitz, n° 15, ayant appartenu au sieur Tison.

La démolition de cette maison commencera immédiatement après l'adjudication.

2° Maison située place d'Austerlitz, n° 11, ayant appartenu au sieur Saravez.

La démolition de cette maison commencera immédiatement après l'adjudication.

3° Maison située place d'Austerlitz, n° 9, provenant de la succession de M^{me} Marie-Françoise Demacon, épouse de M. Jean-Philippe Poirier.

La démolition de cette maison commencera immédiatement après l'adjudication.

4° Maison située place d'Austerlitz, n° 7, ayant appartenu au sieur Canaple.

La démolition de cette maison commencera immédiatement après l'adjudication.

5° Quatre maisons situées rue du Chantre, n° 1, 3, 5 et 7, ayant appartenu à la dame Prévêlle et aux héritiers Monthlivaux.

La démolition commencera immédiatement après l'adjudication.

6° Maison située, quai de Billy; n° 52, 54 et 56, ayant appartenu à M^{me} veuve Herivaux.

La démolition commencera immédiatement après l'adjudication.

Il sera accordé aux adjudicataires un délai de six mois pour le paiement du montant de leur adjudication. Les paiemens auront lieu; savoir:

Le premier tiers, le 8 avril 1812;

Le deuxième tiers, le 8 juin 1812;

Le troisième tiers, le 8 août 1812.

L'adjudicataire devra fournir, dans les vingt-quatre heures de l'adjudication, une caution bonne et valable.

L'adjudicataire sera tenu de procéder à la démolition, dans les délais fixés par la présente adjudication, d'enlever les matériaux, et de rendre la place nette dans le délai de trois mois, en

se conformant aux réglemens de police pour l'enlèvement et les dépôts de matériaux.

Le cahier contenant les conditions générales et particulières de l'adjudication, est déposé dans les bureaux de l'intendance des bâtimens, rue de l'Université, n° 45, et sera communiqué aux personnes qui désireront en prendre connaissance, tous les jours (excepté le dimanche), depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures, le 30 janvier 1812.

L'intendant des bâtimens de la couronne, baron de l'Empire, L. COSTAZ.

ERRATA.

An N° d'hier, art. ÉTATS-UNIS, au lieu de ces mots : pour une valeur de 600,000,000 de piastres; lisez : pour une valeur de 60,000,000 piastres.

Au dernier article Londres, même n°, au lieu de : 27 décembre, lisez : 27 janvier.

Même n°, art. Paris, relatif aux présentations de S. M., au lieu de ces mots : par M^{me} la duchesse, lisez : par M^{me} la comtesse de Luigni.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons., j. du 22 sept. 1811, 85^t 25^c

Idem jous, du 22 mars 1812, 81^t

Rescript pour rachat de rentes foncières. Idem, non réclamés dans les départem.

Act. de la B. de Fr., j. du 1^{er} janvier, 125^t 5^c

Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100, jouissance du 1^{er} juin, 1811

Entreprises particulières.

Actions des Ponts, j. du 1^{er} janvier... 855^t

Actions Jabach

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

Tirage de STRASBOURG, du 1^{er} février.

64 1 59 72 30

SPECTACLES.

Académie Impériale de Musique. Aujourd'hui, les Amazones, et la Danseomanie. — Jeudi, Bal masqué.

Opéra. Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, à Comava, ou les Gendres dupés, et la Nouvelle Cendrillon.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Auj., les Dervis, les Amazones et les Scythes, et Lantara.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj., la Fiancée, la Rosière de Verneuil, les Habitans des Landes, et le Désespoir de Jocrisse.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj., le Juif-Errant, et Joseph-Léopold.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj., la 10^e repr. de la Princesse de Jérusalem, ou le Juif reconnaissant, mél. nouv. en 3 actes, précédé des Suppléans, et de la 1^{re} repr. du Double Enlèvement, com. nouv. en un acte.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55. — Tous les jours, récréations de M. M. Olivier père et fils; etc. M. Rousselet fera sa clôture mardi 4 et jeudi 6 février.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. Prix, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michaudière, carrefour Gaillon. — M. Pierre continue tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection de pièces nouvelles, composée des vues du Mont-Saint-Michel, du Port de St-Clond, de la Ville de Mantoue, du Port de Marseille, de Montmorency, la Place du Commerce de Lisbonne, le Couché du Soleil, la représentation des Effets de la Mer, etc.

Pan-Harmonie-Métallique. On voit et on entend tous les jours cet instrument singulier, ainsi que d'autres objets très-étranges, depuis midi jusqu'à dix heures du soir, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 5.

Cosmorama, Palais-Royal, Galerie vitrée. Tous les jours dep. 5 heures jusqu'à 11 heures du soir. On y joint de la vue des sites et mommens les plus remarquables de quatre parties du Monde. Prix d'entrée, 1 fr. 50 cent.

1) Cette narration est imitée du conte en prose de Florian, intitulé : Sôloep.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

No. 36.

MERCREDI 5 Février, 1812.

EXTÉRIEUR.

BAVIÈRE.

Nuremberg, le 28 janvier.

Il paraît en Bohême une brochure sur la pêche des perles dans la Moldavia, cette pêche produit annuellement 3 ou 400 perles, aussi belles que celles d'Orient. Le territoire appartient au prince Schwartzberg. On va faire des tentatives pour multiplier les huîtres à perles.

ROYAUME DE WESTPHALIE.

Cassel, le 28 janvier.

Les essais faits avec plus ou moins de succès depuis quelque temps pour tirer des plantes indigènes une substance sucrée, qui puisse remplacer utilement le sucre de canne des Indes, se multiplient de plus en plus en Westphalie, et promettent les plus heureux résultats. C'est ainsi que le sieur Freyer, docteur en médecine à Holzmuenden, département de la Leine, s'occupe actuellement à extraire des betteraves du sucre et du sirop, dont le dernier sur-tout rivalise, quant à la douceur, avec celui de cannes. L'une et l'autre de ces denrées présentent d'ailleurs l'avantage de la grande modicité du prix, auquel ils peuvent être admis dans le commerce.

(Moniteur Westphalien.)

ANGLETERRE.

Londres, le 27 janvier.

Extrait d'une lettre d'un officier à bord de la frégate de S. M. la Volontaire.

Devant Toulon, le 23 novembre.

J'ai une belle histoire à vous raconter sur la manière dont nous avons échappé à une escadre française de cinq vaisseaux qui nous ont canonnés, ainsi que la *Paulina* (ce nom n'est pas écrit fidèlement), depuis hier matin à la pointe du jour jusqu'à deux heures et demie de l'après-midi. Nous n'avons point été endommagés, et la *Paulina* n'a eu que trois boulets dans sa quille; ainsi, grâce au ciel, nous ne sommes pas maintenant à Toulon, comme je n'y attendais fermement d'abord. Nous pouvons croire que nous n'avons échappé à l'ennemi que parce qu'il a toujours fait feu sur nous, ce qui retardait la marche de ses vaisseaux. Vous entendrez parler sans doute de cette affaire. Je vous donnerai une autre fois plus de détails. Les bâtiments français sont sortis dans la nuit, et nous ont dépassés sans que nous les ayons aperçus, et ce ne fut qu'au point du jour que nous les reconnûmes lorsqu'ils étaient à 4 milles au large. Il devrait être tendus pour ne nous avoir pas pris, ou au moins la *Paulina*, qui a été pendant quatre heures canonnée par trois de leurs bâtimens.

PROVINCES ILLYRIENNES.

Ljubach, le 24 décembre.

Par ordre du gouverneur-général des provinces illyriennes; comte Bertrand, la province de Carniete a été divisée en 124 arrondissemens. On y a trouvé une population de 379,000 ames.

INTÉRIEUR.

Paris, le 4 février.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 51 août 1811, sur la demande de Mathieu Laux, potier à Boppar, le tribunal de première instance à Coblenz, département de Rhin-et-Moselle, a déclaré l'absence de Jean Misemer.

Le tribunal de première instance à Argentan, département de l'Orne, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Frédéric Lamineur, dit Dubois.

Par jugement du 10 octobre 1811, sur la demande de Jeanne Pradon, demeurant à Gueret, département de la Creuse,

Le tribunal de première instance dans la même ville, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean Pradon.

Par jugement du 25 septembre 1811, sur la demande du sieur Henri-Sulpice Lepin, marchand, demeurant à Bar-sur-Ornain,

Le tribunal de première instance du département de la Seine, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Pierre Lepin.

Par jugement du 26 septembre 1811, sur la demande de Barbe Weitzel, épouse Convers, demeurant à Heustadt,

Le tribunal de première instance à Spire, département du Mont-Tonnerre, a déclaré Charles-Théodore Weitzel, absent.

Par jugement du 4 novembre 1811, sur la demande de Catharina Gesinahaack, femme Fimmerhans,

Le tribunal de première instance à Amsterdam, département du Zuiderzée, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Léonard Haack.

Par jugement du 3 octobre 1811, sur la demande de Catherine Horemberg, femme Melgers,

Le tribunal de première instance à Amsterdam, département du Zuiderzée, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Daniel Melgers.

Par jugement du 26 octobre 1811, sur la demande de Grégoire Meils, menuisier à Osteode,

Le tribunal de première instance à Bruges, département de la Lys, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jacques-Antoine Declercq.

Par jugement du 24 novembre 1809, sur la demande de Justice Dubreuil, fille majeure, demeurant à Paris, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Caen, département du Calvados, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Antoine-Victor Dubreuil, disparu au mois de fructidor an 5, et qui depuis cette époque n'a point donné de ses nouvelles.

Et par autre jugement du 5 août 1811, le même tribunal l'a déclaré absent.

Par jugement du 26 octobre 1811, sur la demande d'Alexis, cultivateur à Uzès,

Le tribunal de première instance à Uzès, département du Gard, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Louise Montel, femme Chassan.

Par jugement du 26 octobre 1811, sur la demande de Simon Fenklusen, propriétaire à Brigg,

Le tribunal de première instance à Sion, département du Simplon, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Barthelemi Mabillard.

Par jugement du 22 octobre 1811, sur la demande de Jean Lamineur, serrurier à la Ferté-Bernard,

Le tribunal de première instance à Argentan, département de l'Orne, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Frédéric Lamineur, dit Dubois.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

Tirage de Bordeaux, du 2 février.

39. 88. 86. 19. 26.

INSTITUT IMPÉRIAL.

Eloge historique de M. Cavendish, lu à la séance publique de l'Institut du 6 janvier 1812, par M. le chevalier Cuvier, secrétaire perpétuel.

Parmi les hommes que nous avons coutume de célébrer dans cette enceinte, il n'en est que trop qui ont eu besoin de savoir lutter contre les obstacles que leur opposait l'infortune, celui dont nous allons vous entretenir a en le mérite bien plus rare et probablement bien plus grand de ne pas se laisser vaincre par ceux de la prospérité. Né sa naissance qui lui ouvrait un chemin facile vers les honneurs, ni de grandes richesses qui virent subitement lui offrir l'appât de tous les plaisirs, ne purent le détourner de son but. Il n'eut pas même en vue la gloire ou les distinctions; l'amour désintéressé de la vérité fut son unique mobile. Mais s'il lui sacrifia ce que les hommes ordinaires ont de plus cher, il en fut récompensé avec une magnificence proportionnée à la pureté du sacrifice. Tout ce que les sciences lui ont révélé semble avoir quelque chose de sublime et de merveilleux: il a pesé la terre; il a préparé les moyens de naviguer dans l'air; il a dépourillé l'eau de sa qualité d'élement; et ces doctrines si nouvelles et si opposées aux opinions reçues, il les a mises dans une évidence plus étonnante encore que leur découverte même. Les écrits où il les expose sont autant de chefs-d'œuvre de sagacité et de méthode, parfaits dans leur ensemble et dans leurs détails; où aucune autre main n'a rien eu à réaire et dont l'éclat n'a fait que s'accroître avec les années; en sorte qu'il n'y a nulle témérité à présager qu'il fera jaillir sur sa maison tant de lustre qu'il en a reçu d'elle, et que ces recherches, qui excitent peut-être la pitié et le mépris de quelques-uns de ses proches, feront encore retentir son nom à une époque où son rang et ses ayeux auraient eu peine à le porter. L'histoire de trente siècles nous enseigne en effet bien clairement que les vérités grandes et utiles sont à la loange le seul héritage durable que puissent laisser les hommes.

Assurément des génies de cet ordre n'ont pas besoin d'être loués, mais il est nécessaire de les donner en exemple, et tel sera notre objet, en retraçant la vie ou plutôt en vous présentant un abrégé des travaux de Henri Cavendish, écuyer, membre de la Société royale de Londres, et associé étranger de l'Institut impérial de France.

Nous disons un abrégé de ses travaux, parce qu'en effet il a été assez heureux ou assez sage pour que l'on ne sache presque autre chose de lui, et qu'il n'y ait dans son histoire d'autres incidents que des découvertes; que l'on n'y cherche donc point cet intérêt qui naît d'aventures singulières ou variées; mais que son uniformité ne la fasse point dédaigner. Savoir à-la-fois éclairer ses contemporains et en être aimé; avoir du génie et se faire respecter par la critique; être riche et honoré sans exciter l'envie; conserver ses forces après les travaux les plus soutenus, ce sont des réunions d'avantages assez rares pour que l'on soit curieux d'en connaître les détails et d'en étudier les causes.

M Cavendish était né à Londres, le 10 octobre 1751, de lord Charles Cavendish, également membre de la Société royale et administrateur du Muséum britannique.

Sa maison, descendue de l'un des compagnons de Guillaume-le-Conquérant, est au nombre des plus illustres de la Grande-Bretagne. Il y a plus de deux siècles qu'elle est inscrite parmi les pairs, et Guillaume III a décoré son chef en 1694 du titre de duc de Devonshire.

On a observé qu'il y a en Angleterre plus de gens de qualité occupés sérieusement des sciences ou des lettres, que dans d'autres pays. C'est que d'après la forme du gouvernement, la naissance et même la richesse ne peuvent y donner du crédit, qu'autant qu'elles sont soutenues par le talent. On est donc obligé d'y préparer la jeune noblesse aux affaires par de bonnes études, et parmi tant de jeunes gens nourris de connaissances solides, il s'en trouve toujours quelques-uns qui aiment mieux employer les forces de leur esprit à rechercher des vérités éternelles, qu'à soutenir des intérêts du moment.

La vie entière de M. Cavendish a prouvé que cette préférence était naturellement dans ses goûts; mais il dut y être confirmé de bonne heure par des exemples domestiques. Lord Charles, son père, aimait aussi les sciences, et a laissé de bonnes observations de physique. Il est probable qu'il dirigea les premières études de son fils; mais nous n'avons aucun renseignement sur la méthode qu'il suivit dans cette éducation, ni même sur les premières tentatives du jeune Henry dans la carrière des sciences. Il y paraît s'être appliqué, et cependant de manière à faire voir qu'il y entre bien exercé. Le premier pas qu'il y fit ouvre une route auparavant inconnue, et donne le signal d'une époque toute nouvelle.

Nous voulons parler du Mémoire sur les airs, qu'il présenta à la Société royale en 1786 (1). Mémoire où il ne s'agit de rien moins que d'établir ces propositions presque inouïes jusque-là: *l'air n'est pas un élément; il existe plusieurs sortes d'air essentiellement différentes.*

Depuis Vanhelmont, les physiiciens savaient que divers corps exhalent des fluides qui ressemblent à l'air par leur élasticité permanente. Boyle avait reconnu de bonne heure qu'ils ne peuvent servir à la respiration; Hales avait imaginé les moyens de les mesurer. Brownrigg et Venel avaient montré qu'on leur doit la saveur piquante de certaines eaux minérales. Blake avait découvert que c'est par leur présence que la pierre calcaire se distingue de la chaux vive, et les acides ordinaires des acides caustiques. Macbride enfin avait dirigé sur eux l'attention des médecins en les employant contre la putréfaction; mais on avait négligé d'en distinguer suffisamment les diverses sortes; on ne croyait pas généralement que ce fussent des substances particulières dans leurs espèces, et plus d'un physicien renommé soutenait toujours qu'ils n'étaient que de l'air ordinaire altéré par les émanations des corps qui l'avaient fourni, quoique personne ne pût indiquer avec précision en quoi ces prétendues émanations consistaient.

M. Cavendish donna son Mémoire, et en quelques pages il éclaircit et fixa toutes les idées.

Il compara entre eux le fluide élastique extrait de la chaux et des alcalis, celui qui produisait la fermentation et la putréfaction, celui qui occupe les fonds des puits, des caves et des mines, et montra qu'ils ont tous les mêmes propriétés, et ne forment qu'un seul et même fluide auquel on a depuis lors réservé le nom d'*air fixe*. Il détermina la pesanteur spécifique de cet air, et la reconnut toujours la même et supérieure d'un tiers à celle de l'air commun; ce qui expliqua pourquoi l'air fixe remplit les lieux bas, et les effets délétères qu'il y occasionne. Il découvrit que cette sorte d'air a la propriété de se combiner avec l'eau et de dissoudre alors la pierre calcaire et le fer, ce qui rendit compte des effets des eaux incrustantes, des stalactites et de la présence du fer dans les eaux minérales. Enfin, il s'assura que c'est précisément ce même air qui se développe dans la combustion du charbon et qui rend si dangereux ce genre de combustible.

Ses expériences sur l'air inflammable furent encore plus neuves et plus piquantes. A peine s'était-on occupé avant lui de ce fluide que l'on ne connaissait que par les explosions qu'il produit quelquefois dans les mines. M. Cavendish le traitant comme l'air fixe, fit voir que l'air inflammable est identique et jouit des mêmes propriétés, soit qu'on le retire de la dissolution du fer, ou du celle de zinc, ou de celle du cuivre; et parmi ces propriétés, il fit sur-tout connaître cette légèreté spécifique près de dix fois plus grande que celle de l'air commun dont notre confrère M. Charles a fait depuis un usage si heureux pour rendre la navigation aérienne sûre et facile. On peut dire en effet que sans la découverte de M. Cavendish, et l'application que M. Charles en a faite, celle de M. de Montgolfier n'aurait presque pas été praticable, tant ce feu nécessaire dans les montgolfières pour tenir l'air commun dilaté, offrait de dangers et d'embaras à l'aéronaute.

Mais le travail de M. Cavendish sur les airs eut bien d'autres conséquences, et son importance se décèla promptement par sa fécondité. La certitude une fois acquise qu'il pouvait exister plusieurs fluides élastiques constants dans leurs propriétés, et spécifiquement différens dans leur nature, occasionna d'abord les premières recherches de Priestley, lesquelles firent connaître deux nouvelles espèces de ces fluides, l'air phlogistique et l'air nitreux. Aussitôt l'on commença à entrevoir à quel point les différens airs devaient influer sur les phénomènes de la nature, et à juger qu'une physique et une chimie créées sans aucun égard à des agens si puissans et si universels, ne pouvaient être solides. Les esprits agités par cette impatience

du doute, qui fait leur principal ressort, entrèrent dans une sorte de fermentation, et chacun chercha à suppléer à ces théories qu'on voyait s'écrouler. L'introduction faite par Bergman de l'air fixe parmi les acides, tout en simplifiant un peu la chimie, ne parut qu'un léger palliatif au vice radical qu'on venait d'apprevoier.

Il y avait sept années que cet état de la science durait, lorsque Lavoisier fut frappé comme de la première lueur de sa fameuse doctrine. Retirant beaucoup d'air fixe de la réduction des métaux par le charbon, il en conclut que la calcination des métaux n'était que leur combinaison avec l'air fixe; une année plus tard, Bayen réduisit des chaux de mercure sans charbon dans des vaisseaux clos, et s'appropriant le principal fondement de la théorie du phlogistique, Lavoisier examina alors l'air produit par ces réductions sans charbon, et le trouva respirable, et à peu-près vers le même tems, Priestley découvrit que c'était précisément la partie de l'atmosphère nécessaire à-la-fois à la respiration et à la combustion.

Ce fut alors que Lavoisier fit son second pas, la respiration, la calcination des métaux, la combustion, se dit-il, sont des opérations semblables, des combinaisons de l'air respirable; l'air fixe est le produit particulier de la combustion du charbon; mais les phénomènes des dissolutions, l'air inflammable qui s'y manifeste, n'étaient pas encore expliqués. Il fallut six autres années pour y parvenir, et ce fut M. Cavendish qui obtint cet honneur.

Scheele avait observé qu'en brûlant de l'air inflammable, on n'obtenait ni air fixe, ni air phlogistique; tout semblait disparaître. Macquer cherchant à arrêter la vapeur de cette combustion, avait remarqué avec étonnement quelque humidité sur les vases dont il se servait, mais s'en était tenu à ce premier aperçu. M. Cavendish qui avait en quelque sorte introduit l'air inflammable dans les expériences de la chimie, annonça aussi le premier le grand rôle qu'il allait y jouer (2). Portant, comme dans son premier travail, la précision de son esprit sur un sujet vaguement entrevu avant lui, il brûla par l'électricité de l'air inflammable dans des vaisseaux clos, en lui fournissant par degrés l'air respirable nécessaire à sa combustion; il vit que le premier de ces airs absorbait une proportion déterminée du second, et que le tout se résolvait en une quantité d'eau égale au poids de deux airs évanouis.

Ce grand phénomène que M. Cavendish avait mis trois années à constater, fut annoncé à la Société royale le 14 janvier 1784. Notre confrère, M. le comte de Peluze, qui avait eu la même idée et fait de son côté les mêmes expériences que M. Cavendish, en communiqua, à-peu-près vers le même tems, le résultat à Lavoisier et à M. de Laplace. Si la combinaison des airs donne de l'eau, dit M. de Laplace, c'est qu'ils résultent de sa décomposition. On s'occupa donc de décomposer l'eau, comme on l'avait composée; Lavoisier exécuta solennellement les deux opérations devant des commissaires de l'Académie, et ces expériences, devenues la route de sa nouvelle théorie, éclaircissent à-peu-près tout ce qui lui avait échappé jusqu'alors.

En effet l'eau n'étant qu'une combinaison des deux airs par-tout où elle existe, elle peut les fournir en se décomposant, et par-tout où ils se trouvent, elle peut naître de leur réunion. On déduit donc de là l'air inflammable des dissolutions métalliques et par une suite multipliée d'autres conséquences, la composition des êtres organisés et les transformations les plus compliquées de leurs principes. En un mot, la théorie chimique fut désormais assise sur ses bases.

Ainsi l'on peut dire que cette théorie nouvelle qui a produit dans les sciences une si grande révolution a dû sa première origine à une découverte de M. Cavendish, et que c'est une seconde découverte du même savant qui lui a donné son dernier complément.

Il en a fait une troisième qui suffirait pour l'immortaliser, quand les deux autres n'existeraient pas: c'est celle de la composition de l'acide nitreux, substance si utile dans les arts et si répandue dans la nature sur laquelle les chimistes n'avaient, avant M. Cavendish, que des idées vagues et hypothétiques (3).

Dès ses premières expériences sur la combustion de l'air inflammable, il s'était aperçu qu'il se formait de l'acide nitreux et qu'il était d'autant plus abondant qu'il y avait dans le mélange une plus grande proportion de cet air que l'on appelloit alors *phlogistique* et que depuis on a nommé *azote*.

Examinant ensuite le produit de la détonation du nitre par le charbon, il l'avait trouvé composé de ce même air phlogistique et d'air fixe. Or c'était le charbon qui donnait celui-ci. Il n'y avait donc que l'acide du nitre qui eût pu fournir le premier.

Bientôt M. Cavendish prouva par des expériences directes la justesse de sa conjecture. En brûlant par l'électricité un mélange d'air respirable et d'air phlogistique, il le convertit en air nitreux qui lui-même se change en acide par une nouvelle addition d'air respirable.

Ainsi les éléments de l'acide nitreux furent reconnus les mêmes que ceux de l'atmosphère, mais en d'autres proportions, et l'on se fit désormais des idées claires de la génération universelle et jusqu'alors incompréhensible de cet acide. On ne peut lire sans une sorte d'enthousiasme l'histoire de cette époque la plus brillante que la chimie ait jamais eue. Les découvertes semblaient se presser les unes sur les autres. M. Cavendish avait fait part de celle qu'il venait de faire sur l'acide nitrique à notre confrère M. Berthollet; recut de lui courrier par courrier celle de la décomposition de l'ammoniaque en air inflammable et en air phlogistique. Quels hommes et quel tems il fallait pour de telles correspondances!

M. Cavendish en vint enfin à examiner l'atmosphère elle-même. Elle produit sur les êtres vivans des effets si variés, qu'il était naturel de la supposer très-variable dans la proportion de ses éléments.

Priestley qui avait découvert l'air pur et respirable avait aussi découvert les moyens d'estimer la respirabilité d'un air quelconque; il ne s'agissait que de mesurer la portion qui s'en absorbait, quand on le mêlait avec de l'air nitreux; mais ses instrumens étaient encore imparfaits, malgré les corrections qu'y avait apportées Fontana.

M. Cavendish, par une légère différence dans le procédé manuel, leur donna une précision bien supérieure (4), et les ayant employés à comparer l'air pur en différens lieux et en différens tems, parvint à ce résultat bien attendu, que la portion de l'air respirable est la même par-tout, et que les odeurs qui affectent si sensiblement nos sens, et les miasmes qui altèrent si cruellement notre économie, ne peuvent être saisis par aucun moyen chimique, résultat qui, sous une première apparence, presque décourageante offre à celui qui réfléchit dans la perspective immense, et montre déjà dans le lointain, des sciences qui n'existent pas encore pour nous, et auxquelles seuls il est peut-être réservé de nous donner le secret de celles d'aujourd'hui.

M. de Humboldt a confirmé ce fait dans les régions les plus éloignées, au moyen de l'endionètre d'air inflammable, et M. Gay-Lussac, en s'élevant dans un aérostat, ne l'a pas trouvé moins vrai aux plus grandes hauteurs où l'homme soit parvenu, que dans les couches inférieures de l'atmosphère; ainsi c'est toujours d'un agent découvert par M. Cavendish, que ces courageux physiciens se sont servis pour vérifier une autre de ses découvertes.

Tels sont les Mémoires qui ont fixé la place de M. Cavendish parmi les chimistes; ils occupent que quelques feuilles d'impression, et survivront à bien des gros livres; mais il ne faut pas juger de la peine qu'ils ont coûtée par l'espace qu'ils remplissent.

Démêler le nœud caché qui unissait tant de phénomènes compliqués, poursuivre le même principe au travers de tant de détours et de métamorphoses, et sur-tout l'exposer si nettement, que ce qui avait échappé pendant des siècles aux plus habiles gens, devint en quelques minutes évident pour tout le monde, n'a pu être que l'effet des méditations, non-seulement les mieux dirigées, mais les plus opiniâtres; M. Cavendish a été la preuve vivante de cet adage d'un de ses plus illustres contemporains, que le génie n'est qu'une plus grande aptitude à la patience, a été rigoureusement vrai, si l'on y ajoute qu'il faut que ce soit la patience d'un homme d'esprit.

Une autre qualité non moins précieuse, était sa sévérité en matière de démonstrations. Aucun sophisme, rien de douteux ne se déguisait à lui. On le savait si bien, que ses confrères s'empressaient de lui soumettre leurs recherches, à-peu-près sûrs que s'ils les approuvait, personne n'y trouverait plus rien à redire. Il se traitait lui-même plus sévèrement qu'aucun autre, et c'est ainsi qu'il a donné à ses travaux une perfection telle, qu'il n'y a encore à présent rien à changer ni à ajouter, quoique les premiers aient paru depuis plus de 40 ans, et que la science à laquelle ils se rapportent, ait subi dans l'interval, une révolution complète.

(1) Trans. phil. 1784, première partie, p. 119. Journal de Physique, même année, tome XXV, p. 417.

(2) Trans. phil. 1786. Journal de Phys. 1885, tome XXVII, p. 107.

(4) Transact. philo. 1785, première partie, p. 106.

avantage peut-être unique depuis que l'on écrit sur les sciences.

Cet esprit rigoureux introduit dans les recherches de la chimie par l'influence de M. Cavendish, a d'ailleurs rendu à cette science d'amples services que ses découvertes mêmes; car c'est encore à sa méthode que sont dues, en grande partie, les découvertes qu'il n'a pas faites.

Jusqu'à vers le milieu du 18^e siècle, la chimie semblait être restée l'asile des systèmes et des suppositions gratuites que Newton venait de chasser de la physique. Cavendish et Bergman les y ont poursuivis; ils ont nettoyé cette étendue d'Avicenne, encore obstruée du luminaire de la philosophie hermétique. Après eux, personne n'a plus osé opérer autrement que sur des quantités déterminées, et en tenant un compte exact de tous les genres de produits; et c'est là ce qui fait le caractère distinctif de la chimie moderne, beaucoup plus que ses théories, qui, toutes belles qu'elles nous paraissent, ne seront peut-être pas inattaquables, si l'on vient un jour à se rendre maître des substances qui nous échappent encore.

M. Cavendish tenait cet esprit sévère, d'une étude profonde de la géométrie, dont il a fait d'ailleurs des applications directes, et quelquefois aussi heureuses que ses recherches de chimie.

Telle est sur-tout sa détermination de la densité moyenne, ou, ce qui revient au même, de la pesanteur totale du globe (5), idée qui d'abord quelque chose d'effrayant, et qui se réduit cependant à un problème assez simple de mécanique. Archimède demandait un point d'appui pour mouvoir la terre; mais il n'en a pas fallu à M. Cavendish pour la peser.

Un autre membre de la Société royale, mort quelque temps auparavant (M. Michell), en avait imaginé le moyen, et avait fait construire pour cela un appareil qui était à-peu-près le même que notre défunt confrère M. Coulomb avait déjà employé pour mesurer la force de l'électricité et celle de l'aimant.

Un levier de six pieds de longueur, et portant à son extrémité une petite balle de plomb, était suspendu horizontalement par son milieu à un fil vertical. Une fois ce levier en repos, on approchait latéralement de chacune de ses extrémités une grosse masse de plomb, d'un diamètre et d'un poids donnés; l'attraction des masses sur les balles mettait le levier en mouvement, le fil se tordait pour se prêter à cette action, et tendait à revenir à son premier état, il faisait décrire au levier de petits arcs horizontaux, comme la pesanteur ordinaire, c'est-à-dire, l'attraction de la terre, en fait décrire de verticaux au pendule; et en comparant l'étendue et la durée de ces oscillations et de celles du pendule, on obtenait le rapport de leurs causes, c'est-à-dire, de la force attractive des masses de plomb et de celle du globe terrestre. Mais ce n'est-là qu'une idée grossière de l'appareil, et des précautions et des calculs que l'expérience exigeait. La mobilité du levier était telle, que la moindre différence de chaleur entre les deux boules, ou seulement entre les différentes parties de l'air, occasionnait un courant assez fort pour le faire vibrer. Il fallut même estimer l'attraction des parois de la cage de bois où il était contenu, et les autres soins pour mesurer l'étendue de ses vibrations, et même pour l'observer sans les altérer en s'approchant trop, furent presque infinis. Toutes ces difficultés ne se présentent qu'au moment de l'exécution, et les moyens délicats qui servent à les lever, et dont la nécessité n'avait pas même été prévue par Michell, appartenaient entièrement à M. Cavendish. Le résultat fut singulier; La densité moyenne du globe serait cinq fois et 48 centièmes de fois, ou un peu moins de cinq fois et demie aussi grande que celle de l'eau. Il faudrait, d'après cela, non-seulement que le globe n'eût point de vides, mais que les matières de son intérieur fussent plus pesantes que celles de la surface; car les pierres dont se composent les roches ordinaires ne sont qu'environ trois ou rarement quatre fois plus pesantes que l'eau, et aucune pierre connue n'a cinq fois cette pesanteur. On pourrait donc croire que les métaux sont plus abondants vers le centre. Ainsi cette simple expérience donne des vues toutes nouvelles sur la théorie de la terre.

Elle paraissait d'abord en contradiction avec celles de Maskelyne, à qui la déviation produite par le voisinage d'une montagne sur le fil à plomb de ses instrumens, avait fait conclure pour le globe une densité moyenne seulement quatre fois et demie aussi grande que celle de l'eau; mais on assure que ces expériences ayant été calculées plus exactement, leur résultat s'est beaucoup rapproché de celui de M. Cavendish.

M. Cavendish est aussi l'un des premiers qui aient appliqué le calcul à la théorie de l'électricité. Son travail était fait avant que celui d'Éprouis eût paru; mais il ne fut imprimé qu'après; il se fonde sur la même hypothèse c'est-à-dire sur une seule matière électrique dont les molécules se repousseraient mutuellement, et seraient attirées par les autres corps; mais M. Cavendish montre de plus qu'Éprouis, qu'en supposant que cette action s'exerce d'un rapport moindre que l'inverse du cube de la distance, on peut au moyen du théorème de Newton, sur l'attraction d'une sphère, prouver que toute la matière électrique d'un corps de cette forme doit se porter à sa surface (6).

L'on sait que notre confrère M. Coulomb a démontré depuis par des expériences directes, que l'action de l'électricité s'exerce en raison inverse du carré de la distance, et qu'il a prouvé d'une manière beaucoup plus générale la nécessité de cette distribution à la surface des corps, quelle que soit leur figure.

Lorsque Walsh eut annoncé l'analogie de la commotion que donne la torpille, avec celle de la bouteille de Leyde, on lui objecta que ce poisson ne produit point d'étincelles; M. Cavendish chercha aussitôt à expliquer cette différence (7); il construisit même, d'après le principe de son explication, une espèce de torpille artificielle qui présentait les mêmes phénomènes quand elle avait été électrisée. La véritable cause de l'électricité animale lui échappa cependant, et c'est à Volta qu'il était réservé de découvrir un appareil propre à engendrer continuellement ce merveilleux fluide et à s'électriser sans cesse de son-même, appareil très-probablement analogue quant à l'essentiel, avec ceux que la nature a donnés aux poissons électriques.

On sait d'ailleurs que le même Walsh a vu des étincelles dans l'anguille électrique de l'Amérique-Méridionale, poisson qui possède cette propriété à un degré beaucoup plus fort que nos torpilles d'Europe, et qui, selon M. de Humboldt, est capable d'étouffer des chevaux par ses commotions.

On a encore de M. Cavendish des observations sur la hauteur des météores lumineux (8), qui ont pu conduire aux soupçons aujourd'hui si bien vérifiés de la chute des pierres de l'atmosphère. Il a donné un Mémoire très-savant sur les moyens de perfectionner les instrumens météorologiques (9), et des remarques ingénieuses sur les effets des mélanges frigorifiques et sur leurs limites (10); il s'est même occupé du calendrier des Indous, et a cherché à comparer les cycles confus de ces peuples avec notre manière de compter le temps (11); mais les bornes d'un discours public ne nous permettent point d'entrer dans l'analyse de tous ces écrits; nous ne les citons que pour ajouter l'exemple de M. Cavendish à tant d'autres qui prouvent que les grandes découvertes sont réservées aux hommes constamment livrés à la méditation.

Il s'occupait sur la fin de sa vie à mettre plus de rigueur dans la division des grands instrumens d'astronomie, et c'était assurément porter à l'extrême l'amour de l'exactitude, que d'être encore mécontent de celui de tous les arts où cette qualité a été poussée le plus loin.

D'après cette longue énumération de travaux de M. Cavendish, on comprend aisément qu'une vie si productive n'a pas dû être une vie agitée; mais ce qu'on ne devinerait pas, c'est à quel point la sienne fut uniforme, et avec quel scrupule il remplissait le vœu qu'il avait fait de consacrer à l'étude. Les amusements les plus austères n'ont pas été plus fidèles aux leurs. Parmi ces nombreux problèmes qu'il avait résolus, il mettait au premier rang, celui de ne perdre ni une minute ni une parole, et il en avait trouvé en effet une solution si complète, qu'elle étonnerait les hommes les plus économes de temps et de mots. Ses gens connaissaient à ses signes tout ce qu'il lui fallait, et comme il ne leur demandait presque rien, ce genre de dictionnaire n'était pas très-long. Il n'avait qu'un habit à-la-fois, que l'on renouvelait à des époques fixes toujours avec le même drap et de la même couleur. Enfin, l'on va jusqu'à dire que quand il montait à cheval, il devait trouver ses bottes toujours au même endroit et le foin dans l'une des deux toujours dans la même. Une occasion d'assister à quelques expériences nouvelles ou de converser avec quelqu'un qui pût l'instruire, ou qui eût besoin de ses instructions, était seule capable d'interrompre l'ordre établi; ou plutôt ce genre d'interruption faisait lui-même partie de l'ordre. Alors M. Cavendish s'abandonnait au

plaisir de causer, et son dialogue tout-à-fait scriptique ne finissait point que tout ne fût éclairci.

Dans tout le reste, son train de vie avait la régularité et la précision de ses expériences; il ne put même être altéré par un incident qui aurait à coup sûr produit chez tout autre une grande émotion.

Cadet d'une branche caulette, il était assez pauvre dans sa jeunesse, et ses pères le traitaient, dit-on, en homme qui avait fait de ne devenir jamais riche. Le hasard ou son mérite réel en décida autrement. Un de ses oncles qui avait fait la guerre aux Indes et qui en rapportait une très-grande fortune, conçut pour lui un attachement particulier, et lui laissa tout. M. Cavendish devenu millionnaire en fut quitte pour quelques signes de plus, qui indiquaient ce que l'on devait faire de l'excédent de son revenu. Encore fallait-il pour les obtenir, que son banquier le pressât à plusieurs reprises. Il l'évita un jour qu'il avait laissé accumuler jusqu'à dix-huit cent mille francs et que l'on ne pouvait plus sans honte garder une si forte somme en simple dépôt; ce qui prouve assurément autant de délicatesse d'un côté, que d'insouciance de l'autre. Cependant on dit que de signes en signes et de placements en placements, M. Cavendish finit par laisser 50 millions. Peu de savans ont été aussi riches, et pas de riches le sont devenus comme lui à force de ne pas songer qu'ils l'étaient. Cette cause de la grandeur de sa fortune en est aussi l'excuse; car nous conviendrons qu'on a presque besoin d'être excusé, quand on acquiert tant de bien. Cependant M. Cavendish ne laissait pas de chercher aussi des occasions de diminuer le sien. Il a soutenu et avancé plusieurs jeunes gens qui annonçaient du talent; il a créé une grande bibliothèque et un cabinet de physique très-riches, et il les avait consacrés si complètement au public, qu'il ne se réservait aucun privilège; empruntait ses propres livres, avec les mêmes formalités que les étrangers et s'inscrivait comme eux sur le registre du bibliothécaire. Un jour le gardien de ses instrumens vint lui dire avec humeur, qu'un jeune homme avait cassé une machine très-précieuse; il fait, répondit-il, que les jeunes gens cassent des machines pour apprendre à s'en servir; fuites-en faire une autre.

La vie réglée de M. Cavendish lui a donné des jours longs et exempts d'infirmités. Jusqu'à l'âge de 70 ans, il a conservé l'activité de son corps et la force de son génie; il dut probablement à la réserve de ses manières, au fort modeste de ses écrits les plus importants, cet autre avantage non moins grand, celui d'être des hommes de génie jouissent le plus rarement, que jamais la jalousie ni la critique ne troublent son repos. Comme Newton, son grand compatriote, avec qui il eut tant d'autres rapports, il est mort plein de jours et de gloire, cheri de ses émules, respecté de la génération qu'il avait instruite, célébré dans l'Europe savante, offrant à-la-fois au monde le modèle accompli de ce que tous les savans devaient être, et l'exemple touchant du bonheur qu'ils devraient avoir en partage. Il décéda à Clapham-Common, près de Londres, le 10 février 1811.

Sa place d'associé étranger de l'Institut a été donnée à M. Alexandre de Humboldt, que l'universalité de ses connaissances, la multiplicité de ses travaux et les entreprises courageuses qu'il ont fait connaître et estimer des Deux-Mondes, y appelaient depuis longtemps dans l'opinion de tous ceux qui ont dû d'en avoir une sur un tel sujet.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE.

DE VERSAILLES.

Siéance du 6 décembre 1811.

La Société d'Agriculture avait chargé MM. Leroux et Frémy de faire, sur le pastel cultivé dans le département de Seine-et-Oise, des expériences relatives à l'extraction de l'indigo. Dans cette séance, M. Frémy, rapporteur, a présenté à la Société plusieurs échantillons d'indigo, qui n'a pu différer en aucune manière de celui des colonies. Mais le pastel ayant été semé dans le département deux mois plus tard qu'il n'aurait dû l'être, la commission, en raison de l'indigence de cette circonstance, n'a pas pu déterminer la quantité de pastel que peut fournir une quantité donnée de terrain, et par suite celle d'indigo. Elle a donc terminé ce premier rapport, en proposant à la Société de louer, près de Versailles, une portion de terrain, que MM. les conseillers feront ensemencer; ils en surveilleront la culture et la récolte, et, en appliquant à cette seconde expérience, les observations intéressantes qu'ils ont déjà pu faire, ces Messieurs indiqueront d'une manière positive ce que notre département aura à espérer de la culture du pastel.

(5) Trans. phil. 1771, p. 581.

(7) Trans. phil., 1776, p. 156.

(8) Trans. phil., 1790, p. 101.

(9) Trans. phil., 1776, p. 375.

(10) Trans. phil., 1783, p. 303 et 1786, p. 241.

(11) Trans. phil., 1792, p. 383.

La société avait aussi chargé MM. Robert, Leroux et Frémy, de voir, si, comme on l'avait annoncé, la graine d'Iris (*Iris pseudo-acorus*) était susceptible de remplacer le café. M. Frémy, au nom de la commission, a rendu compte des essais qu'elle a tentés sur cette graine. Après lui avoir fait subir la même préparation qu'au café, on en a fait des infusions avec différentes proportions de poudre, et malgré le soin qu'ont en MM. les commissaires d'éloigner d'eux toute espèce de prévention, ils n'ont pu trouver que la graine d'Iris fut susceptible de remplacer le café, même le plus inférieur en qualité. Ils pensent, avec M. Boullion-Lagrange, que cette différence provient de ce que l'iris ne contient pas cette huile volatile, dont l'arôme, dans le café, flatte si agréablement les gourmets. Ils croient cependant, qu'en raison de la faible analogie de ces deux graines, on ne manquera pas, dans le commerce, de se servir de l'une pour falsifier l'autre. Les amateurs éviteront toujours cet inconvénient en continuant de s'acheter que du café en grains.

Dans cette même séance, M. Frémy a présenté à la Société du sirop de miel, fait avec du miel récolté dans les environs de Versailles. Ce sirop diffère peu de celui préparé avec du beau miel gatinais. En offrant ce résultat à la Société, l'intention de M. Frémy a été de stimuler le zèle de ceux qui élèvent des abeilles, et de les engager à en élever une plus grande quantité, en leur assurant un débouché avantageux pour le résultat de leurs récoltes. Si le but de l'auteur se trouve rempli, il espère que cette denrée, qui est dans ce moment à un tiers au-dessus de sa valeur, reprendra assez promptement son cours ordinaire, et que le consommateur trouvera, dans le sirop de miel bien préparé, un moyen qui concourra, avec le sucre de betteraves, à remplacer le sucre des colonies.

M. Frémy a terminé cette notice en communiquant à la Société le procédé qu'il emploie pour préparer son sirop.

Miel.....	50 kilo.
Charbon lavé.....	5 kilo.
Eau.....	8 litres.
Blanc d'œufs.....	5
Crain.....	1 kilo.

On hat les blancs d'œufs avec l'eau, on ajoute le miel, le charbon et la craie; on met le tout dans une bassine qui laisse un tiers de vide, on porte promptement à l'ébullition; lorsque la liqueur, en bouillant, remplit la bassine, on retire celle-ci du feu et on laisse reposer jusqu'à ce que la liqueur reprenne la place qu'elle occupait avant de bouillir; on répète trois fois cette opération, à la troisième, on laisse reposer pendant deux heures. Une partie du charbon se rassemble à la surface du liquide, d'où on l'enlève facilement avec une écumoire; on porte de nouveau à l'ébullition, et on verse promptement sur une chausse de laine claire, en ayant soin de repasser les premières portions de liqueur. Lorsque le sirop est passé, on jette sur la chausse le charbon qu'on a enlevé avec l'écumoire; on ajoute, au bout de quelque temps, un peu d'eau, pour enlever les dernières portions de miel qui adhèrent au charbon, on met ce dernier à la presse; on réunit ces deux dernières liqueurs, qui sont employées au lieu d'eau, dans une nouvelle opération.

BIBLIOGRAPHIE. — BEAUX-ARTS.

- Catalogue des livres qui composent la bibliothèque de feu J. Melch. de Birckenstock, conseiller aulique de S. M. I. et R., et membre de plusieurs Académies des sciences et de belles-lettres; un vol. in-8° de 689 pag.*
- Catalogue raisonné de la collection d'estampes anciennes et modernes de toutes les écoles, de feu J. M. de Birckenstock, etc. Vol. I, contenant les écoles italienne et allemande, avec divers œuvres d'estampes et ouvrages de l'art; vol. in-8° de 646 pag.*
- Catalogue des tableaux et dessins des maîtres célèbres de différentes écoles, ainsi que des divers ouvrages d'art, vases étrusques, lucernes, bronzes antiques, figures de marbre, ancienne majolica, mosaïque de Florence, vieux laque, et autres curiosités qui composent le cabinet de feu J. M. de Birckenstock; un vol. in-8° de 166 pag., et une gravure. A Paris, chez Potey, libraire, rue du Bac, n° 46; à Vienne, Artaria et compagnie; Mal. And. Schmidt, imprimeur; à Nuremberg, Frauenhild.*

L'amour des lettres et des beaux-arts paraît avoir fait le charme de la vie de M. de Birckenstock, du moins les trois catalogues que nous annonçons doivent le faire penser. Sa bibliothèque, qui est très-considérable, comprend plus de 8000 articles, dont la vente commencera à Vienne dans le présent mois de février.

On y remarque un grand nombre d'ouvrages rares et curieux, soit dans les lettres, les arts ou les sciences, tant par le choix des éditions que par le grand nombre d'estampes dont plusieurs sont curieuses.

La section 17 du catalogue contient la liste des éditions imprimées dans le 15^e siècle. On y distingue d'abord le *Cicéron de Oratore*, Rome 1468, dont Pauzer, Debare et M. Brunet ont donné des descriptions; le *Seeculum vite humane*, de 1471, etc.; puis un grand nombre d'ouvrages allemands qui sont à-peu-près inconnus en France.

Le catalogue raisonné de la collection d'estampes, qui contient les diverses écoles d'Italie et d'Allemagne est remarquable par le nombre de pièces gravées par Marc Antoine, par Augustin Venitien, par André-Marteigac et par la plupart des grands artistes italiens. Cette Ecole comprend plus de 5000 lots ou séries. L'Ecole allemande, qui est aussi fort curieuse, n'en comprend que 1800. La vente s'en fera au commencement d'avril prochain.

Le troisième et dernier catalogue comprend les tableaux, les dessins et les curiosités, et n'est pas moins intéressant que les deux autres. Les ouvrages des maîtres flamands, hollandais et allemands y sont en plus grand nombre que ceux des maîtres italiens, français ou espagnols; mais le choix en est fort intéressant. On y distingue d'abord plusieurs tableaux de Lucas Cranach, d'Albert Durer, de Jean Holbein, de Frank, de Guillaume Kay, etc. Parmi les tableaux extrêmement rares, je citerai un Massacre des Innocents peint par notre célèbre graveur Jacques Callot. Quant au surplus du catalogue, il est composé d'ouvrages de grands maîtres, tels que Van Dyck, Rubens, Paul Potter, Van Schuppen, Van der Werf, Rembrandt, Ostade, Teniers, les Breughel, etc. Chez les Flamands et les Hollandais; puis Salvator Rosa, Jules Romain, Lucas Giordano, Carlo Maratte, Le Tintoret, Bellotti, Guido Dolce, Costa di Milano, Le Titiën, Le Guide, Bottoni, Alessandrino, Perin del Vaga, Barozio, Pellegrini, Le Yéronèse, les Carraches, Le Corrège, Carprioni, etc., parmi les maîtres des diverses écoles d'Italie.

Le goût exclusif qu'avait M. Birckenstock pour les maîtres que nous venons de citer, et peut-être aussi le besoin de se borner à un genre, lui ont fait entièrement négliger les tableaux de l'Ecole française. Qui croirait que dans une collection composée à peu près de six cents articles, on en compte à peine quinze peints par des artistes français, qui sont G. Perelle, J. Callot, S. Vouet, Le Clerc, F. Porbus, Maucheron, Cagnone, Dois et Taunay? Mais un ouvrage capital qui donne un nouveau lustre à ce cabinet, c'est le *Testament d'Eudamidas* par notre célèbre Nicolas Pousin. Les gravures qui en existent me dispensent d'en parler plus longuement. Le choix de la collection de dessins fait honneur au goût de celui qui l'a formé; qu'il me suffise d'annoncer que M. de Birckenstock a cherché à réunir les dessins les plus précieux des grands maîtres des trois grandes Ecoles.

La collection d'antiquités et de curiosités, sans être considérable, paraît avoir été faite avec soin. On y distingue des vases de Campanie dits *étrusques*, des canopes, des urnes, des lucernes, des figurines et autres antiquités égyptiennes, grecques et romaines; des figures, groupes, vases, bas-reliefs, en marbre, en albâtre et en terre cuite; des ouvrages de sculpture, tant anciens que modernes, en bois et en ivoire; des vases en matières dures, en pierres demi-fines et en cristal de roche; anciennes majolicas ou faïences du 16^e siècle, mosaïques, un grand nombre de curiosités chinoises, japonaises, etc. Mais parmi les objets les plus remarquables, je désignerai l'épée que l'Empereur Charles-Quint portait lors de la diète d'Angsborg en 1550, et dont les magistrats de cette ville paraissent lui avoir fait hommage. La poignée, le pommeau, la botte et les branches sont d'un fer noirâtre, dans lequel des rinceaux d'ornemens sont incrustés en or. L'exécution est d'un fini et d'une netteté admirables. La lame n'est pas moins remarquable; d'un côté, immédiatement auprès de la garde, se voit l'aigle impériale surmontée de la couronne; de l'autre côté, une espèce de table à calculer offre, en quatre lignes séparées, les mots: *Anno Domini, Littora Domini*, etc. De là jusqu'au milieu de la lame, est un almanach; d'un côté sont les six premiers mois, et de l'autre les six derniers. Sur la facette sont gravées les lettres dominicales, puis les quantités des jours de chaque mois, depuis 1 jusqu'à 50 ou 51. Sur la partie plate de la lame sont aussi gravés les noms des fêtes et des saints; les dimanches et fêtes solennelles sont en caractères dorés, afin qu'on les distingue plus aisément.

À la suite de cet almanach, et à l'endroit où la lame commence à rétrécir, sont le nom de l'empereur et sa devise, écrits en lettres majuscules, tracées en argent sur un fond d'or.

À la suite de cette devise, l'artiste qui a fait cette épée s'est fait connaître. Il se nomme Ambroise Gemblich de Munich en Bavière; il exécuta cet ouvrage en 1550. De l'autre côté de la lame, est gravé de la même main, la seconde devise de l'empereur Charles-Quint. Les éditeurs du Catalogue ont fait graver, de la grandeur de l'original, la poignée, la botte et la naissance de la lame; ils y ont ajouté *fac-simile* des inscriptions.

J. B. B. R.

CONCERT.

Concert de M. Laboussaye, le 6 février.
Salle Olympique.

PREMIERE PARTIE.

Symphonie d'Haydn.
Air de Paër, chanté par M^{me} Barilli.
M. Lebon exécutera un concerto de violon de sa composition.
Air de Cimrosa, chanté par M. Civelli.
M. Duprat exécutera un nouveau concerto de tor de sa composition.

Air de Farineti, chanté par M^{me} Barilli et M. Facchinardi.

SECONDE PARTIE.

Symphonie.
Air de Marlaelchi, chanté par M. Facchinardi.
Air varié de Ba et Dieu, et exécuté sur le violoncelle par M. Gille (Saint-Valley).
Duo de Meyer, chanté par M^{me} Barilli et M. Civelli.
L'orchestre sera dirigé par M. Grasset.

S'adresser, pour la location des loges, chez M. La Houssaye, rue Rochechouart, n° 53.— On recevra des billets chez M. Imbault, rue Saint-Honore, n° 125, et chez M. Kolliker, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 24. — Le Concert commencera à 7 heures et demie.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons. jouis du 22 sept. 1811 55^t 20^t
Hem jousis du 22 mars 1812.....
Act. de la B. de Fr., j. du 1^{er} janvier. 125^t 50^t

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Relâche. — Demain, Bal masqué.
Théâtre Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur donneront aujourd'hui, Gaston et Bayard, et Caroline, ou le Tableau.
Odéon, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd. Don Juan.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Anj. Florian, l'Appartement à deux Maîtres, et le Petit Coarrier.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Anj. M. Vautour, les Innocents, la 1^{re} repr. de M. Désornières, ou: Faut-il rire ou faut-il pleurer? et Une heure de prison.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Anj. le Gîte et, et les Trois Tantes. — Demain la 1^{re} repr. des Infortunes malheureuses de M^{lle} Farce, en 2 actes, préc. de la Gaîté en Carnaval, prologue.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Anj. la Princesse de Jerusalem, ou le Juif reconnaissant, la Folle Epreuve, et le Double Enlèvement.

Cirque Olympique. Anj. Grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par M. Franconi, père, et l'Enfant prodige. MM. Franconi, fils, représentant l'administration, feront incessamment leur début.

Jeux Forains, salle Montansier, Palais-Royal. Anj. la Chasse aux Canards, et les exercices de M. Fioroso et sa famille dans le sac et la corde.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré. M. Olivier père donne tous les jours ses expériences de physique amusante, tours d'adresse, pièces mécaniques, et les exercices de M. Rousselle, qui n'aura pas lieu que jeudi.

Cabinet de physique et de fantasmagorie de M. Lebreton, rue Bonaparte, ancienne abbaye Saint-Germain. — Ce cabinet sera ouvert les dimanche, mercredi et vendred, à sept heures du soir.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine Michelandrie. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. M. Pierre vient d'ajouter quatre nouvelles pièces à son intéressante collection.

Pan-harmonium-à-à-à-à. Cet instrument, dont le mérite particulier est d'imiter les sons de la voix, s'entend tous les jours rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 5, depuis midi jusqu'à dix heures du soir.

EXTERIEUR.

HONGRIE.

Presbourg, le 21 janvier.

On maude de Pest, qu'après plusieurs jours d'un froid très-vif, le Danube a pris dans la nuit du 15 janvier, de manière qu'on pouvait déjà le passer le lendemain, et que depuis quelques jours les voitures traversent ce fleuve sans danger.

PRUSSE.

Berlin, le 28 janvier.

Le corps diplomatique s'est réuni, le 24, au Casino, pour célébrer l'anniversaire de la naissance de Frédéric-le-Grand. Le maréchal Kalrenth a donné, le 24, un grand bal auquel le roi et la famille royale ont assisté. Le 26, la fête du couronnement du roi régnant avait été célébrée dans l'église principale de cette ville. Après la cérémonie, les nouveaux chevaliers de l'Aigle-Rouge ont été présentés à S. M.

ROYAUME D'ITALIE.

San-Stephano, le 20 janvier.

Le lieutenant de vaisseau de Mackau, qui, avec le brick de S. M. l'Emarsena l'Abaille, a pris, le 26 mai dernier, le brick anglais l'Alacerty, qu'il commande aujourd'hui, était informé qu'un corsaire sicilien se trouvait à l'île Januti (petite île non habitée et située près de ce port).

Cet officier manœuvra de manière à arriver ce matin, au point du jour, sur cette île, sans avoir été aperçu; il expédia une de ses embarcations, qui surprit le corsaire et s'en empara, ainsi que de deux navires du commerce français, que ce corsaire avait capturés la veille.

L'équipage sicilien s'était enfui sur l'île Januti; mais il y a été bientôt fait prisonnier.

Le corsaire, armé d'un canon et de fusils, et les deux bâtiments repris, l'un de 29 tonneaux, l'autre de 5, viennent d'entrer en ce port, sous le commandement d'un aspirant de l'Alacerty. Les prisonniers, au nombre de 56, sont à bord de ce brick.

INTERIEUR.

Paris, le 4 février.

MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 11 octobre 1811, sur la demande de Magloire Hottin, receveur à Beteuil.

Le tribunal de première instance à Tournay, département de Jemmapes, a ordonné une enquête pour constater l'absence de François Stievenart.

Par jugement du 27 août 1811, sur la demande de Joseph Berné et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Valence, département de la Dôme, a déclaré Jean Triboulier absent.

Par jugement du 12 avril 1810, sur la demande du sieur Toublant et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Sarrebourg, département de la Meurthe, a ordonné une enquête pour constater l'absence du sieur Charles Toublant;

Et par autre jugement du 24 juillet 1811, sur la demande desdites parties, le même tribunal l'a déclaré absent.

Par jugement du 51 août 1810, sur la demande d'André-Benoît-Jacide Taboureux, propriétaire, demeurant à Paris.

Le tribunal de première instance du département de la Seine, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Marie-René-Charlotte Cassy;

Et par autre jugement du 15 septembre 1811, le même tribunal l'a déclarée absente.

Par jugement du 24 octobre 1811, sur la demande de demoiselle Charlotte-Marie Pichon, demeurant à Paris,

Le tribunal de première instance du département de la Seine a ordonné une enquête pour constater l'absence de Nicolas-Joseph Pichon.

Par jugement du 10 octobre 1811, sur la demande des mariés Groux et Genevieve Joublin, cultivateurs, à Arcy-sur-Epre.

Le tribunal de première instance à Auxerre, département de l'Yonne, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre-Gabriel Joublin.

Par jugement du 15 septembre 1811, sur la demande de Joseph Michaux et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Sarrebourg, département de la Meurthe, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Joseph et Jean-Baptiste Charpentier.

Par jugement du 27 septembre 1811, sur la demande de Marie-Madeleine Clavel, veuve Grimm,

Le tribunal de première instance à Strasbourg, département du Bas-Rhin, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Antoine Grimm.

Par jugement du 21 octobre 1811, sur la demande de Jean Buchholzer, tuteur des mineurs Goetz, demeurant à Seiweller,

Le tribunal de première instance à Saverne, département du Bas-Rhin, a déclaré André Goetz absent.

Par jugement du 3 décembre 1811, sur la demande de Jean Larcher, laboureur, à la Roulandiere,

Le tribunal de première instance à Fongères, département d'Ille-et-Vilaine, a déclaré Gilles Larcher absent.

Par jugement du 18 septembre 1811, sur la demande de Johannes-Baptiste de Groot, aibergiste à Leyde, département des Bouches-de-la-Meuse,

Le tribunal de première instance dans la même ville a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre de Kouing.

Par jugement du 11 octobre 1811, sur la demande de Gaspard Delbecq, cordonnier à Fourray, département de Jemmapes,

Le tribunal de première instance dans cette ville a ordonné une enquête pour constater l'absence de François-Joseph Delbecq.

INSTITUT IMPÉRIAL.

Mémoire sur un spécifique aussi rapide qu'infailible pour la guérison de la maladie des moutons, connue sous le nom de pesogno ou piétin, vulgairement mal-blanc, et improprement fourchet, lu à la première classe de l'Institut, le lundi 16 décembre 1811, par M. Morel de Vindé, correspondant de l'Institut, membre de la Société d'agriculture de Paris et de Versailles.

La classe daignera se rappeler que, dans le Mémoire (1) que j'ai eu l'honneur de lui lire le 18 mars dernier sur l'existence de quelques animaux microscopiques; comme cause de plusieurs maladies des moutons, j'avais considéré le mal de pied, connu sous le nom de pesogno ou piétin, comme la suite de l'invasion d'animaux microscopiques, véritables chiques ou mouton. Cette première idée m'a conduit à trouver pour guérir cette maladie un spécifique certain, dont l'effet est aussi rapide qu'infailible.

Je m'empresse d'en faire part à la classe et de le rendre public, dans le moment où cette

(1) Ce Mémoire a été inséré dans le Moniteur du dimanche 2 juin 1811, n^o 133.

maladie redouble ses ravages avec le plus de violence et de danger.

J'ai cherché à tuer l'animal parasite, sans être obligé d'ouvrir le pied du mouton et d'y faire une plaie longue et quelquefois dangereuse, et j'ai eu le bonheur d'y réussir de la manière la plus prompte et la plus certaine.

La pesogno (ou piétin) ne s'est généralement répandue en France que depuis huit à dix ans; on sait qu'elle se manifeste par une espèce de panaris qui vient sous la corne du pied, près de sa naissance et ordinairement à l'un des deux côtés intérieurs de la fourchette.

Si l'abcès qui se forme n'est point traité, il gagne l'intérieur du pied, et en peu de temps carie les os du pied et même de la jambe, et finit par causer la mort du mouton. Avant qu'on eût trouvé les premiers moyens curatifs, un célèbre agronome de Genève perdit en un seul hiver, la moitié de son troupeau. Bientôt on imagina l'emploi des plus violents caustiques, et on parvint à empêcher les plus graves effets de la maladie; dans ces derniers tems, on la maîtrisait d'une manière satisfaisante, mais pénible et douloureuse, par l'emploi de l'acétate de plomb liquide, vulgairement dit extrait de sature pur, saturé de sulfate de cuivre, vulgairement dit vitriol bleu, jusqu'à consistance de pâte liquide.

Mais, pour employer ce remède, il fallait tailler la corne jusqu'au vif, mettre les chairs et l'abcès à découvert; il en résultait une plaie profonde que les caustiques brûlaient; la bête boitait long-tems, non plus du mal même, mais de la plaie et de ses suites; elle avait sur-tout, dans les deux premiers jours du traitement une fièvre si violente que les brebis perdaient leur lait, lorsque ce traitement leur devenait nécessaire au moment de l'agnelage. En 1809, j'ai perdu trente agneaux morts de faim après de leurs mères privées de leur lait par cet accident. En 1808, j'avais eu à-la-fois 800 pieds malades, et cinq hommes occupés jour et nuit à les panser; ces soins m'avaient empêché de perdre aucunes bêtes, mais la fatigue du troupeau et des hommes fut extrême, et l'invasion de la pesogno était un véritable malheur dans tous les troupeaux qu'elle atteignit. Dans l'hiver 1811, l'étude que j'avais été forcé de faire de cette maladie, me conduisit à conjecturer la présence d'un animal parasite dans le pied du mouton, et par suite à essayer de faire perir cette chique sans tailler le pied du mouton, et sans lui causer ni plaie, ni fièvre.

Voici comment j'y suis parvenu.

J'ai bien nettoyé le pied boiteux, puis, quand il a été nécessaire, j'ai légèrement paré et aminci la corne avec un canif, mais toutefois sans aller jusqu'au vif, ni mettre les chairs et l'abcès à découvert.

Souvent le seul nettoyage et toujours l'amincissement m'ont fait voir facilement le lieu de l'abcès, indiqué par une place blanche et elliptique, se prolongeant dans le sens de la longueur de la corne.

J'ai passé sur cette place blanche les barbes d'une plume imbibée d'acide nitrique (vulgairement eau-forte pure du commerce) une ou deux fois de suite au plus, en allant d'un sens et de l'autre; il s'est échappé une légère fumée, l'eau-forte a pénétré à travers la corne jusqu'à l'animal parasite qu'elle a fait perir, et sans faire autre chose la bête a été guérie. Quelques heures après, elle ne boite plus, est tres-bien portant, j'ai été obligé de recommencer deux fois ce facile traitement.

Avant de publier ce moyen curatif, j'ai voulu m'assurer de son efficacité par une longue expérience: depuis un an je l'emploie seul dans mon troupeau avec un succès constant et sans une seule exception; j'ai eu plus de cinquante bêtes boiteuses, et pas une seule plaie, pas un seul accident.

Dans ce moment même, au milieu de mon agnelage, époque où mon troupeau avait été si cruellement lésé par les années précédentes, j'ai eu vingt-huit brebis atteintes de la pesogno, et pas une seule n'a boité plus de quelques heures, aucune n'a eu de fièvre et n'a perdu son lait. Au moyen de cette légère application de l'eau-forte et de ce pansement si facile et si prompt, la maladie disparaît à l'instant même où elle se manifeste, et la pesogno n'est plus rien pour un troupeau, et ne sera bientôt plus rien, je l'espère, pour tous les autres.

MÉLANGES.

Pour faciliter l'usage de ce moyen curatif aux bergers les moins habiles, je vais, en employant les noms vulgaires, donner en formule la manière dont je l'emploie.

Prenez une fiole ou flacon d'eau-forte pure. Bouchex avec un bouchon de cire.

Fichez au-dessus de ce bouchon une plume bien barbée, les barbes restant en l'air et non plongées dans l'eau-forte.

Aussitôt qu'une bête boite, retournez-la, examinez le pied dont elle boite, nettoyez-le soigneusement avec un instrument tranchant; si ce nettoyage ne vous fait pas voir suffisamment la place blanche qui indique le lieu de l'abcès, parez le pied assez légèrement pour ne jamais aller jusqu'au vif, et amouillez la corne le moins possible, mais seulement assez pour reconnaître la place blanche, que l'usage fait d'ailleurs découvrir très-vite.

Sitôt que vous l'appercevez, débouchez le flacon d'eau-forte, puis sans quitter le bouchon retournez-le, plongez les barbes de la plume dans l'eau-forte, de manière à ce qu'elles soient bien imbibées, laissez-les égoutter dans la fiole pour que les gouttes ne causent pas d'accidents, puis passez les barbes de la plume ainsi imbibées sur la place blanche de la corne une ou deux fois, d'un sens et de l'autre; il s'élevera un léger fumée, et l'eau-forte aura suffisamment pénétré.

Rebouchez la fiole, et remettez la bête sur pied; elle est guérie.

Si, ce qui est très-rare, la bête boitait encore le lendemain, recommencez la même opération, en cherchant avec plus de soin la véritable place blanche, indicative du lieu de l'abcès.

De nouvelles informations sur le commerce français dans le Levant, par la route de l'Illyrie, présentent des détails intéressants qui nous ont paru dignes d'être mis sous les yeux de nos lecteurs, comme faisant suite aux informations précédentes.

Les deux premiers tableaux suivans présentent la quantité des marchandises importées et exportées par Costainizza, pendant les mois de novembre et décembre derniers. La diminution qui se fait remarquer dans les arrivages du dernier mois, ne peut être attribuée, qu'à la difficulté des chemins durant la mauvaise saison, difficulté qui se prolongera encore pendant les mois de janvier et de février; et qui oblige les expéditions du Levant à se diriger sur Spalatro pour entrer par Trieste, soit en France, soit dans le royaume d'Italie. Mais tout annonce qu'au mois de mars prochain, la route de Costainizza doit reprendre son activité, sans nuire néanmoins à l'étendue des arrivages par Spalatro.

Pour mettre nos lecteurs à portée de se former une idée plus précise de l'importance que doit acquérir le commerce du Levant à travers les Provinces Illyriennes, il suffit de récapituler ici le montant des arrivages de l'année entière 1811, au milieu des entraves de tout genre que d'anciennes habitudes contraires ont dû faire éprouver à ces nouvelles relations, soit dans le pays même, soit dans les provinces turques environnantes. On pourra juger par l'inspection des deux états ci-après, de ce que deviendront dans la suite nos rapports commerciaux dans

le Levant par la voie de l'Illyrie, lorsque les obstacles qui ont pu se rencontrer dans le principe auront été aplanis, et qu'un plus grand nombre de maisons de commerce aura dirigé ses spéculations et formé des établissemens sur cette nouvelle portion de l'Empire français.

Etat des marchandises entrées au lazareth de Spalatro du 1^{er} janvier au 8 décembre 1811, savoir :

DÉSIGNATION des MARCHANDISES.	NOMBRE des colis.	POIDS brut.	VALEUR approximative.
Cire	360	5722	120570
Laine	2433	243360	243360
Coton	2230	25090	60020
Peaux de bœufs	500	50970	137345
Chair fumée	6	1260	1260
Maroquins	30	8120	20500
Fruits secs	5	550	114
Fromage	5	150	144
Succio	7	640	150
Goudron	3	550	160
Fer brut	5	560	256
Tabac Rapé	60	6160	3000
Bonnets	6	600	10800
Couvertures de bourre	36	560	3600
Couvertures de laine	24	240	4480
Bleds (mesures)	375	11550
Poil de Chaux	440	3940	11820
TOTAL de la valeur	1272239

ÉTAT des marchandises entrées au lazareth de Costainizza, pendant le mois de novembre 1811.

DE TURQUIE POUR LA FRANCE ET L'ITALIE.						DE FRANCE ET D'ITALIE POUR LA TURQUIE.					
NATURE des MARCHANDISES.	NOMBRE DES BALLES					OBSERVAT.	NATURE des MARCHANDISES.	NOMBRE des colis.	POIDS.	VALEUR approximative.	
	RESTANT du mois précédent n'ayant pas fini leur quarantaine	ENTRÉES du premier au treize.	SORTIES pendant le mois.	VALEUR approxime. des marchand. sorties.	RESTANT le treize pour finir leur quarantaine						
Peaux de chèvres (pieces) ..	500	1078	500	} 2157500 francs.	1978	L'opium et la gomme adragante restent en dépôt, le transit n'ei étant pas permis.	Draps, molletons et pelletteries	36	4885	} 399600 francs.	
Graine (colis) ..	2	2	2		36		Papiers, horloges, miroirs et moulins à café ..	107	14999		
Poil de chameau ..	154	94	212		18		Livres, Pistolets, aiguilles et cristaux ..	36	5128		
Laine ..	369	4688	351		904		Fil de laine blanche, bonnets perles et bougies ..	10	1143		
Cotons ..	2614	50	6508		26		Etoffes de soie, pierres fausses, bonnets et parasols ..	14	1785		
Cordouans ..	80	2	2		50		Velours de soie, perles fausses, bonnets, tapis ..	4	469		
Fil d'Angora ..	5	54	54		5		Galons d'or, ornemens d'église, souffre, etc.	5	647		
Saffleur ..	142	36	178		1		TOTAUX	212	29054		399600
Opium ..	2	1	1		11						
Gomme adragante ..	4	8	8		4						
Plumes d'autruche ..	6	13	8		11						
Graine de coton ..	1	3	4		50						
Puterie ..	15	8	23		5						
Couvertures de laine p ^o lits ..	2	50	2		4						
Peaux de lièvre ..	8	8	8		5						
Peaux de marthes ..	2	2	2	6							
Tabac ..	100	100	100	4							
Peaux de chevreuils ..	8	8	8	5							
Peaux crues de vaches ..	5	5	5	4							
Cymbales ..	4	4	4	4							
TOTAUX	3952	6106	7858	2157500	2180						

ÉTAT de situation du lazareth de Costainizza pendant le mois de décembre 1811.

NOMBRE DES BALLES

VENANT DE LA TURQUIE OU DES ECHELLES DU LEVANT.						VENANT DE FRANCE OU D'ITALIE.			
DÉSIGNATION des MARCHANDISES.	RESTANT du mois précédent.	ENTRÉES du 1 ^{er} au treize.	SORTIES pendant le mois.	VALEUR approxime. des marchand. sorties.	RESTANT le treize pour finir leur quarantaine	DÉSIGNATION des MARCHANDISES.	NOMBRE des balles.	VALEUR approximative.	OBSERVATIONS.
Peaux de chèvres ..	1078	2000	3078	2078	1	Bonnets de laine ..	41	7580	
Grains ou rochenille ..	2	2	2	2000	2	Draperies ..	185	245600	
Poil de chameau ..	36	20	56	2400	4	Merceries ..	6	10800	
Laine ..	18	554	252	25200	300	Bougies ..	3	1500	
Cotons ..	904	2520	2476	647560	948	Livres ..	6	4000	
Cordouans ..	52	32	36	38000	48	Papier ..	18	9000	
Fil d'Angora ..	26	4	6	150000	4	Soyes ..	4	11000	
Saffleur ..	4	4	4	600	11	Pelletteries ..	11	5500	
Plumes d'autruche ..	6	11	11	22000	1	Fil d'or ..	1	5000	
Couvertures ou tuniques ..	50	44	44	6750	6	Or faux ..	5	1000	
Peaux de vaches ..	4	5	5	60	6	Ris ..	64	7000	
TOTAUX	2181	5099	6006	875848	1274	TOTAUX	342	565780	

ETAT GÉNÉRAL des marchandises entrées au lazaret de Costantza pendant l'année 1811.

DÉNOMINATION des MARCHANDISES	QUANTITÉS DES BALLES OU COLIS ENTRÉS PENDANT LES MOIS DE												TOTALS des colis entrés de chaque espèce.
	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JULLET	AOUT	SEPTÉMB.	OCTOBRE	NOVEMB.	DÉCEMB.	
Café				2									2
Cire			95	28	102								250
Cochonille	14		6			8	6	24	4				52
Cordouan	56				54	310	6	45	2				71
Cotons	48		76	460	497	654	1718	2092	5128	5189	4688	2520	21080
Couvertures de laine pour lits											50		50
Encens										4			4
Etoffes p ^r les capotes des marins									56				56
Feuilles de séné									15				15
Filatures	21												21
Fil d'Angora								51		88	80		219
Gomme								28					28
— adragante										2			2
— elemi										5			5
— ultra										5			5
Graine											2		2
— de coton											5		5
Laine	42		48			111	190	405	455	605		544	2580
Marchandises diverses									502				502
Noix de galle										32			32
Opium										10	2		12
Peaux de chèvre											2	2000	2002
— de chèvre													2
— de lièvre	5		12		52	55	51	24	202	62			425
— de boucs et de chèvres									450	890	108		1428
— de moutons	183	1565	2250	480		395	1705	850					18248
— de vaches	107	24	102	41		58	46	24	25	55			442
Plumes d'Austruche											15		15
Poil de cheameau	16			52	6		51		27	298	94	20	504
— de chèvres									102	118			220
Poterie					11			8			6		55
Sulfur											8		208
Tabacs									172				172
Tortues					6				245	100			351
Cuirs salés													1
Cymbales										10			10
											4		4
Valeurs approximatives des marchandises entrées chaque mois	72744	1875	148524	157588	253112	447691	525353	1057458	2480751	2005882	2146480	875848	francs.
TOTAL DES VALEURS APPROXIMATIVES													10,169,666 francs.

VOYAGES. — GÉOGRAPHIE.

État actuel du Tunkin, de la Cochinchine et des royaumes de Camboge, Laos et Lac-Tho; par M. de la Bissachère, missionnaire apostolique; traduit d'après les relations originales de ce voyageur (1).

Jusqu'à l'époque où le zèle religieux appela au-delà du Gange des missionnaires chargés d'y prêcher l'Évangile, on n'avait qu'une faible connaissance des mœurs et de la forme du gouvernement des peuples qui s'y trouvent. Quelques voyageurs, guidés dans les siècles précédents par l'amour du gain, s'étaient appliqués de préférence aux recherches qui pouvaient intéresser le commerce, et n'avaient donné que des récits confus sur les lois, les usages civils et la religion des pays au-delà du Gange; la Chine même était connue avant que l'on eût sur ceux-ci des notions exactes et qui pussent servir à l'histoire de ces nations intéressantes.

Long-tems soumises à l'Empire chinois, agitées au dedans par des révolutions sanglantes, elles ne commencent à former des États puissans que sur la fin du dernier siècle. La Cochinchine, le Tunkin, Laos, Camboge, Tsiam-pé, réunis alors sous un chef, ont donné naissance à une nouvelle monarchie; l'ouvrage que nous annonçons a pour objet d'en faire connaître l'importance, les mœurs et les nouveaux rapports qui peuvent s'établir entre elle et l'Europe.

La France sur-tout a des motifs de s'intéresser à son sort et à celui du prince qui y règne aujourd'hui; c'est au zèle éclairé d'un missionnaire français, c'est à la crainte que la France a inspirée aux ennemis du nouvel Empire qu'il doit le succès de ses armes et par suite l'affermissement de sa puissance. Ces faits peuvent être déjà connus; ils présentent cependant assez d'intérêt pour que nous en rappellions ici les principales époques; nous viendrons ensuite à la description du pays et à l'ouvrage qui nous offre le sujet de cette analyse.

Les succès partagés d'une guerre civile qui durait depuis long-tems avaient forcé Nguy-en-Chung, souverain de la Cochinchine, à se réfugier dans une petite île nommée *Pullova* ou *Fallo-Fay* (1788), y attendant des événemens favorables pour rentrer sur le Continent et atta-

quer ses compétiteurs. Ce prince qui avait confié l'éducation de son fils, héritier du trône, à l'évêque d'Adran, missionnaire français, pensa que s'il pouvait faire une alliance avec la France, cet appui lui assurerait le triomphe de ses droits. L'évêque d'Adran partit emmenant avec lui son élève. Le zèle, l'intelligence qu'il mit à la négociation dont il était chargé, eut le succès qu'il désirait. « Si l'on en croit les indications qui ont été recueillies à cet égard, dit l'auteur, il y eut entre le roi de France et celui de la Cochinchine une alliance perpétuelle, offensive et défensive. Celui de France s'obligeait de fournir à celui de la Cochinchine une escadre de vingt vaisseaux, sept régimens, et à lui payer cinq millions de piastres, moitié en espèce, moitié en munitions de guerre; les troupes françaises devaient être à la disposition et aux ordres du roi de la Cochinchine. De son côté celui-ci concédait au roi de France en toute propriété le port et territoire de Hau-Son et les îles adjacentes, depuis Fay-Fo dans le sud, jusqu'à Hai-Vueyn vers le nord, et dans le territoire concédé, liberté de la religion chrétienne, et la perception des tributs au profit de la France. » Il y avait encore d'autres stipulations et des arrangements relatifs au commerce, avantages à la France.

Dès que Nguy-en-Chung fut informé de la signature de ce traité, il en tira parti avec beaucoup d'adresse; il fit connaître les secours qui allaient lui arriver de France, et qui le mettraient à même d'écraser ses ennemis. Cette démarche vendit l'espoir à son parti; bientôt il rentra dans la Basse-Cochinchine et la reprit sur celui qui en avait usurpé la souveraineté. Profitant de ses avantages, le prince cochinchinois conquiert une partie du Camboge et du Laos, pays moins riches et moins peuplés que la Cochinchine, mais qui lui étaient utiles pour ses projets ultérieurs. Cependant son fils revint de France (1790). Les circonstances orageuses où ce dernier pays se trouvait alors suspendirent l'exécution du traité d'alliance; quelques officiers français seulement passèrent au service du prince indien, disciplinèrent ses troupes, et des négocians lui vendirent des vaisseaux; il en fit construire lui-même et fortifier quelques places à la manière des Européens. Lorsqu'il eut acquis ces moyens, il tomba subitement sur la flotte d'un de ses compétiteurs (1794). On vit le moment où son ennemi allait triompher par la faiblesse ou l'irrésolution des commandans de ses vaisseaux; mais le roi se mit en bateau, alla visiter l'un après l'autre tous les navires, déclara à chaque capitaine qu'il

ferait trancher la tête à quiconque refuserait de le suivre. Cette fermeté lui assura la victoire; il força un passage sous le feu des batteries de Pen-nem, s'empara des vaisseaux, prit les forts qui les protégeaient, chargea sur sa flotte tout ce qu'il put emporter; et apprenant que des forces supérieures aux siennes marchaient contre lui, il partit; résolu de tenter une expédition plus décisive l'année suivante.

En effet, en 1795, il conquiert quelques provinces et même assiège la capitale qu'il ne put cependant emporter faute de forces suffisantes. De nouveaux succès lui assurent la reddition de la Haute-Cochinchine et de Phu-Xuan qui en est la capitale. Canthim, un des compétiteurs de Nguy-en-Chung qui y était alors, n'eut que le tems de s'enfuir dans le Tunkin; il y reprit les marques de la souveraineté. Mais attaqué par le roi, la desertion se mit dans une partie de ses troupes, et le Tunkin aurait passé dès ce moment sous la domination de Nguy-en-Chung, si les succès d'un général de Canthim, victorieux au centre même de la Cochinchine, n'eût déterminé le roi à s'y rendre pour s'opposer aux progrès de ce nouvel ennemi.

Mais l'invasion du Tunkin avait de son côté obligé le général vainqueur de venir au secours de Canthim pour éviter dans cette marche la rencontre de l'armée de Nguy-en-Chung, il avait imprudemment pris par le Laos, pays aride, sauvage et désert; la plus grande partie de ses troupes y périt. Arrivé sur les frontières de Tunkin, des soldats déguisés vinrent lui apporter des vivres et sous ce prétexte s'emparèrent de sa personne et le firent prisonnier.

Dès que le roi eut été instruit des revers de son plus courageux ennemi, il retourna sur ses pas, pénétra jusqu'à la capitale du Tunkin et s'en empara. Les peuples instruits de ces événemens, arrêtèrent leurs mandarins et les livrèrent au vainqueur, pour se le rendre favorable.

L'établissement du conquérant dans cette contrée n'était pas encore assuré par ces succès: il avait annoncé que son intention, en y entrant, était de remettre Le, ancien héritier du trône, en possession de ce royaume usurpé par Canthim, qui venait d'être défait par ses armes. Mais Nguy-en-Chung répandit le bruit que ce prince était mort pendant la conquête et qu'il n'en restait point de descendant; Nguy-en-Chung fut dès-lors unanimement reconnu roi du Tunkin; l'empereur de la Chine, qui regarde tous ces pays comme des dépendances de son Empire, lui donna l'investiture du

(1) Deux vol. in-8°. A Paris, de l'imprimerie française et étrangère de Galignani, rue Visconti, n° 67. — 1812

royaume du Tonkin. Il prit ensuite le titre d'empereur, sa domination s'étend sur le Tonkin, la Cochinchine, le Laos, le Lac-Tho, le Cambodge et le Siam, peuples qui, quoiqu'inégalement peuplés, peuvent devenir riches et puissants par les progrès de la culture et du commerce.

Ces événements, dont nous avons abrégé le récit, ont duré près d'un demi-siècle; et au commencement de celui où nous sommes, le nouvel empereur était affermi dans sa domination.

Le fils unique qu'il avait eu de l'impératrice, et qu'il avait envoyé en France, lut à son retour institué par l'empereur, héritier de tous ses Etats. Ce jeune prince, mort sans avoir été marié solennellement, a laissé deux enfans en bas-âge, nés d'une femme du second ordre, usage établi dans presque toute l'Asie. L'empereur avait un autre fils sorti d'un autre mariage que le sien avec l'impératrice. Il donnait de grandes espérances, et avait mérité, par ses talens militaires, d'être fait général; il eut la gloire de battre les rebelles et de contribuer ainsi au soutien du trône de son pere. Il est mort peu de tems après le premier héritier du trône.

La succession à la couronne est restée incertaine; l'empereur, qui a aujourd'hui 54 ans, usant du droit que lui confère la loi de l'Etat, de déclarer quel est celui de ses fils auquel il destine l'Empire, a voulu y appeler un fils d'une de ses concubines; mais l'impératrice s'y est opposée; elle a soutenu que la couronne appartenait aux enfans de son fils, premier héritier; la plupart des généraux et des grands l'ont soutenue dans cette prétention. Tel était l'état des choses il y a trois ans, et l'auteur nous laisse ignorer où elles en sont aujourd'hui; mais il nous trace de l'empereur qui règne un portrait dont nous saisissons quelques traits. « Gia-Long (c'est le nom que ce prince a pris en montant sur le trône, au lieu de Ngy-en-Chung), est peu instruit, mais il sait combiner les connaissances utiles à ceux qui gouvernent, par les ressources qu'elles offrent et la rectitude qu'elles donnent au jugement; aussi n'étant point en état de lire les livres chinois, se les fait-il lire; voulant appeler ses sujets à une instruction qu'il n'a pas, il a établi des écoles publiques où les peres sont obligés d'envoyer leurs enfans dès l'âge de quatre ans. »

On lui reproche de la sévérité, et quelque rigueur envers les mandarins pour l'exécution de ses ordres et des devoirs de leur charge. « Mais d'un autre part, continue l'auteur, les personnes et les propriétés sont plus en sûreté que par le passé; il a purgé la cour de la présence odieuse des eunuques et des intrigues qu'ils fomentaient; le produit des impôts n'est plus absorbé par les courtisans, mais employé au service de l'Etat; la constitution et l'organisation de l'armée a été perfectionnée; plusieurs genres de culture ont été encouragés, singulièrement celles des arbriers, des poivriers, des cannes à sucre; les peuples, depuis plusieurs siècles, armés les uns contre les autres, et pendant les vingt-huit dernières années en proie à toutes les horreurs civiles, ont été préservés désormais de ces fléaux par leur réunion sous un même souverain qu'ils ont reconnu; voilà des preuves que la restauration de Gia-Long sur le trône de la Cochinchine, son installation sur celui de Tonkin, et l'extension de sa domination dans le Cambodge et le Laos, sont des événements heureux pour les peuples qu'il a soumis. »

Dans un second article, nous donnerons une idée du territoire et des productions ainsi que des relations commerciales de ce nouvel Empire; mais nous ne terminerons pas celui-ci sans ajouter que cet ouvrage, dû aux soins de M. Galligani qui en est l'éditeur, est remarquable par beaucoup de détails peu connus, par des recherches intéressantes; en un mot, la géographie, l'histoire naturelle et politique de l'Inde devront à M. de la Bissachère et au libraire français qui nous donne cette traduction, de nouvelles obligations et de nouvelles connaissances.

PECHER.

POÉSIE.

Fragmens d'une traduction du poëme de Lucrèce.

CHANT PREMIER.

Source de nos plaisirs et du sang des Romains,
Ivresse qui régit les Dieux et les humains;
Toi qui fais circuler le volupté féconde
Sous la voûte de cieux, sur la terre et dans l'onde;
Tout s'anime et tend à ton aspect divin;
La foudre disparaît, le ciel devient serein,

Les mers tendent pour toi leur surface immobile,
Les vents tumultueux fixent leur course agile;
La nature sourit sous tes pas encheutours,
Et son sein rejouit le prodige des fleurs.
Lorsque toujours couinant dans ses métamorphoses
Le calme et doux printemps se coustume de roses,
Quand son souffle léger rappelle les zéphirs,
Ton pouvoir dans les cœurs éveille les desirs;
Sous les bois reverdis, près de la fleur nouvelle,
Le doux chant des oiseaux te rend grâce et t'appelle;
Les montées des forêts, enivres par tes feux,
Franchissent en furor les torrents écumeux;
Tout dans le Monde entier, que ton ardent péneux,
De la main du plaisir reçoit un nouvel être;
Et son charme unissant tous les objets divers,
D'âge en âge troumet l'ordre dans l'Univers.
Ah! puisque la nature, à tes lois asservie,
En toi seule a puée les sources de la vie,
Je t'imploré, ô Vénus, viens, soutiens mes efforts,
De ton châtiment divin embellis mes accords.

Mais échus des combats le fléau destructeur,
Qui le peut mieux que toi, déesse du bonheur?
Quand fuyant à tes pieds l'Univers mis en poudre,
L'arbitre des combats vient repenser sa foudre;
Quand ce Dieu désarmé par le tendre desir,
Sourmis à tes genoux, implore le plaisir,
Et brûlant sur ta bouche on son attrait repose,
Respire son ardeur sur tes lèvres de rose;
Redoubl'ouï pourvoir ce ces momens heureux,
Dans son cœur enivre versé de nouveaux feux;
Que la paix de l'amour soit le prix salutaire,
Demanda-t'il pour nous le repos de la terre.

CHANT DEUXIEME.

Ces torrents que le ciel ne peut plus retenir
Dans le sein de la terre ont paru s'engloutir,
Mais ils percent bientôt, en y glissant leur onde,
D'un air réparateur la puissance féconde;
Le fruit bulle et s'accroît sur les rameaux plus frais,
Les oliviers ont enrichis les bois plus épais;
Tout s'anime, tout vit; eh quoi! l'homme lui-même
Ses pas et dans son cœur et descendant suprême;
La brillante jeunesse en nos murs florissans
Porte ses pas joyeux dans les bois vagabonds;
De doux chant des oiseaux que l'amour fait eclore
Ces bois renouvelés s'embellissent encore;
Les troupeaux écaudés sur les rians gazons
D'un neccas abondant gonflent leurs seins féconds;
L'agneau donu un lait pur alimente la vie,
D'un pied tremblant encor presse l'herbe fleurie.
De la nature ainsi par de constants accords,
La destruction même entretient les secours;
En changeant son aspect rien ne périt en elle,
La mort prête à la vie une forme nouvelle.
Je le vois, du beauté dit-on, rien n'est sorti,
Ainsi rien dans son sein ne peut-être englouti.
Mais pourquoy donc des corps l'essorce primitive
Jamais ne s'efface-t-elle à ma vue attentive?

Vois-tu des vents fougueux les luttas vagabondes
Balancer tes vaisseaux, les froisser sur les ondes,
Promener en grondant la foudre sous les cieux,
Dépouiller les forêts de leurs fronts sourcilieux,
Et de leurs tourbillons chassés des montagnes
Arracher l'arbre altier roulant dans les campagnes?
Tout s'écroule; l'air mugit, la mer gronde en furor,
Et ton œil cependant n'en voit point le moteur.

Suscitais-tu sur les eaux, ton léger vêtement
Attire la vapeur de l'humide élément,
Le soleil le dessèche; et soudain le fluide
S'évapore dans les airs où la chaleur le guide,
Et le souffle des vents l'amasse dans les cieux;
Cet insensible essor à donc trompés les yeux?
Quand souvent les saisons ont reproché l'année,
Ton anneau se dissout sur la main étonnée;
Par la chute des feux ce rocher est percé,
Dans le sol qu'il trébuchait son soc est éמושé,
Le marbre s'aminçoit sous le pied qui le foule,
Et nos Dieux accablés des balais de la foudre,
Livrant leur front d'airain à la crédulité,
S'élèvent sur les autels de l'immortalité.

Vois-tu dans ces objets par le tems mis en poudre
L'insensible moteur qui les a pu dissoudre,
Ou vois-tu comment l'être élevé lentement
Eveille ses ressorts de moment en moment?
Et quand ce sel rongeur sur la rive de l'onde
A mené soudainement cette roche profonde,
Ton œil n'en saisit point l'insensible progrès;
Tant la nature agit par des ressorts secrets!

Mais quand je t'aurais point d'une main ferme et sûre
Soudé les éléments qu'enferme la nature,
L'imparfait assemblage et du monde et des cieux
Seul me démentiraient les ouvrages des Dieux.
Ces terre sur-tout des cieux environnée,
Vois quelle part immense en reste abandonnée,
La son des monts affreux et de tombes fojés,
De monstres dévorans habités à jamais;
La d'infestes marais et des rochers arides;
Là s'étendent ces mers dont les torrents rapides,
Prolongent en tous lieux leurs immenses dévours,
De nos bords habités resserrent les contours;
Et pour l'homme incertain du monde qu'il habite,
La plus vaste partie est encore interdite!
Paroù il est borné dans son essor haïdi
Par les glaces du nord et les feux du midi,
Que dis-je? sous ses pas la nature flétrie,
Stérile, languirait sans l'humaine industrie;
Si la main du besoin sifflant tout les maux
Contre elle ne faisait par de soigneux travaux;
Si le soc, en traçant la glebe, qu'il soulève
N'ouvrait en son sein une féconde sève;
Dans un sol passereux le germe recelé,
De lui-même jamais ne se lot éveillé;
Et souvent quand les fruits qu'a produits la courtoise,
Ont par l'état des fleurs annoncé l'abondance,
La foudre, l'aquillon, les torrents orageux,
Empoent les travaux et l'espoir avec eux.
Pourquoy sur ces fléaux, ces monstres qu'elle enfante,
La nature étend-elle une main prévoyante?
Pourquoy dans tous les tems partageant ses bienfaits,
Sont-ils ainsi que nous reproduits à jamais?
Pourquoy chaque saison l'affreux maladie
Vient-elle empoisonner les sources de la vie,
Et pourquoy les trépas souvent premature,
Tranche-t-il au destin qu'elle avait préparé?

COURS DU CHANGE.

Course d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 c., juil. du 22 sept. 1811, 85^t 20^t
Idem, j. du 22 mars 1812, 85^t 20^t
R. p^t rachat de rentes foncières.
Idem non réclamées dans les départemens.
Act. de la R. de Fr., jous, du 1^{er} janv. 1816, 25^t

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui,
Bal masqué. — Demain, Didon, et les Noces de Gamache.
Théâtre de l'Impératrice, à l'Opéra, faubourg
Saint-Germain. Les comédiens ordinaires de
S. M. donneront auj., la Jeune Femme Colère,
et Conaxa ou les Gendres Dupès. — Dimanche,
grand Bal paré et masqué.
Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres, Auj.
les Pages au Sérail, Stanislas en Voyage, et le
Procès du Fandango.
Théâtre des Variétés, boulevard Montmorency. Auj.
Claudinet, la Famille Mélomane, M. Desurieux,
ou Faut-il rire ou faut-il pleurer? et les
Habitans des Landes.
Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj.
les Infortunés malheureux de M^{lle} Farce, la
Gaieté en Carnaval, et le Faux Ami.
Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj.
la Princesse de Jérusalem, ou le Juif recon-
naissant, et le double Enlèvement.
Salle des Jeux Gymniques, Porte-Saint-Martin. Auj.
les Vierges de la Lune, Arlequin dans un Ombilic,
la Journée Venitienne, et Malborger et Don-
Quichotte. — Après le spectacle, Bal masqué et
non masqué.
Cirque Olympique. Auj. Grandes exercices d'équi-
tation et de voltige, dirigés par M. Franconi,
l'Enfant prodige.
Tivoli d'hiver, rue de Grenelle-Saint-Honoré. Auj.
à 6 heures spectacles, épi-
grammes, sérénade, récréations, bouffon-
neries, rentrée de M. Godeau etc. etc. Centert.
— Jeudi, Bal de nuit, masqué et non masqué.
Cirque de ci-devant Elisee, rue Saint-Honoré,
vis-à-vis la rue du Four, n^o 91. — Aujourd'hui
grand bal masqué et non masqué. L'orchestre
sera conduit par M. Joly.
Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-
Saint-Honoré. M. Olivier fera donner tous les
jours ses expériences de physique amusante,
tours d'adresse et pièces mécaniques, plusieurs
scènes de ventriloque, par M. Olivier fils, etc.
Wauxhall d'hiver, rue Saint-Martin, passage
Malherbe. Auj. Grand Bal de nuit, masqué.

De l'imprimerie de H. AGASSE, rue des Poitevins, n^o 6.



EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, le 27 janvier.

(The Times.)

Les troubles de Nottingham, dont le public a déjà si souvent entendu parler, continuent, d'après les dernières nouvelles, dans toute leur étendue. Chaque nuit on brise des métiers, et l'on entre par force dans des maisons. On a déjà détruit des effets pour une somme considérable, et les habitants paisibles ont été en danger de leur vie. Nous avouerons que nous ne comprenons pas comment ces désordres peuvent avoir lieu sous les yeux du pouvoir civil, et comment il arrive qu'ils restent presque toujours impunis. Il faut qu'il y ait quelque part une négligence bien singulière, sans cela on mettrait fin tout-d'un-coup à ces actes honteux et dangereux. Si les magistrats sont indolents, une autorité supérieure devrait se charger de l'affaire, et délivrer, à quelque prix que ce soit, le pays de ces scènes de déprédation. Il pourrait y avoir des excuses, si une partie considérable de la population avait été réduite tout-d'un coup à n'être plus employée, ou que la guerre ou un changement de spéculations commerciales eût forcé de réduire les salaires; et la sensibilité, ainsi que la liberté des Anglais, ont de tous tems été disposées à avoir des égards pour ces causes de désordres; mais dans la circonstance présente, il paraît que la principale source du mécontentement vient de ce qu'on fait usage de métiers, c'est-à-dire, d'une machine ingénieuse qui, comme toutes les autres machines, a l'avantage d'épargner du tems et du travail. Les ouvriers auraient été malheureux, si l'on en avait renvoyé une grande partie tout-d'un coup, ou même si l'usage des métiers était introduit maintenant pour la première fois; mais il y a très-long-tems que l'on s'en sert; le renvoi des ouvriers n'a jamais été porté à un nombre suffisant pour produire une misère générale; et les désordres actuels ne sont occasionnés, à bien dire, que par une bande de gens licencieux, qui préfèrent vivre de pillage, à devoir leur existence à un travail honnête, et aiment mieux briser les métiers que d'y travailler. D'après les détails défectueux qui ont transpiré jusqu'ici à cet égard, nous ne saurions dire précisément qu'on doit accuser d'indolence; mais s'il existe des magistrats dans le comté de Nottingham et dans le comté de Derby, nous devons les croire singulièrement paresseux. Peuvent-ils ignorer que l'on pourrait les punir pour avoir négligé de faire leur devoir; et qu'en 1780, le lord-maire de Londres fut condamné en 10,000 livres sterling d'amende, pour une négligence du même genre? Les perturbateurs ont perdu désormais tous droits à l'indulgence: ils ne sont plus maintenant que des voleurs, et doivent être traités immédiatement comme tels. L'indolence que l'on a eue jusqu'à présent pour eux serait d'une nature trop dangereuse, si elle continuait. Si l'on souffre qu'une bande de pillards méditent à Nottingham la destruction des métiers, il sera difficile de dire comment on détruirait des conspirateurs pour tout autre objet à Londres. Il faut abattre tout d'un coup cet esprit d'insubordination, parce que sa nature est de s'étendre et de se propager, et qu'il est fort dangereux dans ses suites. Quelques manufacturiers ont consenti aux demandes des ouvriers. Tout ce que nous pouvons dire sur cela, c'est que l'on devrait examiner avec sang-froid les demandes faites paisiblement, mais qu'on ne devrait rien accorder au tumulte et à l'insolence. Il serait à propos que tous les manufacturiers se rassemblent pour examiner la nature des demandes faites par les ouvriers, et qu'ils prisent des résolutions d'après lesquelles on vint, autant que possible, au secours des gens paisibles et industrieux; mais il ne faudrait faire aucun traité et n'avoir aucune correspondance avec ceux qui accompagnent leurs plaintes de menaces et de violence. Les résolutions prises dans une telle assemblée feraient connaître au corps des ouvriers à quel salaire ils doivent définitivement s'attendre, et servirait de guide aux manufacturiers, qui dans leur position incertaine actuelle ne font qu'aggraver la perplexité, et prolonger le tumulte qu'occasionnent ces coupables et malheureux désordres, les uns en accédant à tout ce qu'on leur demande, et les autres en refusant de rien accorder.

(The Courrier.)

Du 29 janvier.

La malle d'Amérique nous a apporté ce matin quelques nouveaux journaux américains, mais d'une date moins récente que ceux que nous avons reçus lundi. Nous en avons cependant fait quelques extraits.

New-York, le 25 décembre.

Dans la chambre des représentans, M. Mekeke a présenté une résolution dont voici la teneur: Résolu, que le président soit requis de fournir à la chambre les informations qu'il peut avoir, et qu'il n'y aura pas d'inconvénient à communiquer, au sujet des moyens que des sujets de la Grande-Bretagne peuvent avoir employés pour porter les Indiens à nous faire la guerre; toutes les preuves de dispositions hostiles qu'aura pu donner le prophète de Shawane, ainsi que ses adhérens, amériquement au dernier combat du 7 novembre; les ordres qui ont été donnés par les Etats-Unis au gouverneur Harrison, qui commandait l'expédition, et tous les renseignemens qu'il peut avoir à communiquer relativement à ces objets. Sur la motion de M. Talmadge, M. Mekeke a fait un amendement à cette résolution, en ajoutant: « On de toute autre puissance (que la Grande-Bretagne) qui pourrait avoir excité les Indiens » La résolution a été déposée sur le bureau.

Vendredi, le sénat a passé le bill rapporté par M. Gilles, pour la levée d'une nouvelle force militaire de 25,000 et un hommes. La majorité a été de 26 voix contre 4.

Washington, le 17 décembre.

« On dit ici, d'après des lettres venues de l'Ouest, que les Indiens se sont déjà séparés ou sont portés à se séparer du prophète, dans la vue de renouer avec les Etats-Unis les relations d'amitié, qu'une sorte d'aveuglement a fait rompre aux sauvages. J'ai entendu dire que le ministre d'Angleterre est très-mortifié du soupçon que l'on a que son gouvernement ait employé des agens pour exciter ce malheureux peuple à nous faire la guerre, et qu'il a travaillé à convaincre plusieurs personnes, qui sont peut-être des membres du cabinet, que son gouvernement n'a nul intérêt à adopter de pareilles mesures. »

Extrait d'une lettre d'un habitant de Mobile, en date du 18 novembre.

La cour d'Espagne a donné des ordres au gouverneur de Pensacola d'abandonner les Florides jusqu'à la rivière de Perdido. J'ai reçu aujourd'hui ces nouvelles de mon correspondant à Pensacola, par une lettre datée du 14 du courant. J'ai vu plusieurs autres lettres qui disent la même chose.

Extrait d'une lettre de Washington, datée du 25 décembre.

Je vois par le style de votre dépêche, que la guerre ne vous tourmente pas beaucoup. Si se trouvait parmi vous quelques personnes qui fussent accessibles à cette crainte, faites tout ce qui dépendra de vous pour les rassurer. Il est tout aussi vraisemblable que Maddison essaiera de prendre la lune avec les dents, qu'il Pest qu'il entreprendra de faire la guerre à l'Angleterre. On l'a déjà soupçonné d'employer des intrigues présidentielles, ainsi que votre grand-homme les appelle, pour calmer l'ardeur des fiers champions du Midi. Depuis que les résolutions ont passé, ainsi que le bill présenté par M. Giles, le parti de la cour, qui est parfaitement au fait des manœuvres du président, s'agit singulièrement. Il paraît croire que tout est perdu, si le *Hornet* ne rapporte des nouvelles d'un changement dans le ministère et les mesures politiques de l'Angleterre. D'autres gens d'imagination peuvent jamais intimider les fédéralistes par la menace de la guerre, et forcer ainsi la nation à recevoir de la France les principes du système continental!

Des lettres arrivées de Saint-Domingue, en date du 25 novembre dernier, nous apprennent que les sujets et les propriétés de l'Angleterre au Port-au-Prince sont parfaitement en sûreté; que les forces navales de Pédon ne consistent qu'en deux bricks, l'un perché pour vingt caoucs et l'autre pour seize; que le premier n'en a pas un seul à bord; que ces bâtimens sont démantés et leurs équipages congédiés. La frégate de S. M., la *Thalia*, croisait devant ce port.

— A une assemblée générale des propriétaires de navires, qui a eu lieu dans le port de Kirkaldy, il a été résolu à l'unanimité de présenter un Mémoire au conseil-privé, par lequel on priera leurs seigneuries de refuser d'accorder, des licences aux étrangers pour commercer avec les ports dont les bâtimens anglais sont exclus, mais principalement de prohiber l'importation des bois de construction de la Norvège et des côtes de la Baltique.

Les motifs sur lesquels l'assemblée a basé ses résolutions, sont:

1°. Que nos propres colonies suffisent à fournir amplement de bois la Grande-Bretagne et l'Irlande; que la totalité du prix du fret tournerait à notre profit par l'avantage de construire et d'armer en Angleterre, et que le prix en serait acquitté par les marchandises anglaises que l'on exporterait.

2°. Qu'en accordant des licences à des étrangers on leur procure tous les avantages de la paix, en même tems qu'on leur donne les moyens d'aller en course contre des bâtimens anglais, lors de leur passage pour se rendre en Angleterre.

3°. Que ces licences mettent une grande quantité de propriétés anglaises au pouvoir de l'ennemi.

4°. Qu'elles fournissent de l'occupation à 50,000 matelots prêts à servir contre nous, s'ils en sont requis par l'EMPEREUR DES FRANÇAIS.

5°. Qu'il en coûte tous les ans une somme d'argent immense pour le fret des bâtimens étrangers, et que c'est ce qui cause principalement l'épuisement de notre numéraire et la dépréciation de notre change sur l'étranger.

INTÉRIEUR.

Amsterdam, le 2 février.

On a reçu de nouveaux renseignements relativement à l'échouement de la frégate anglaise qui vient de périr dans ces parages; elle se nomme *la Manila*. Le *bon tems* est revenu, mais ses signaux n'ont point été entendus par l'ennemi; son équipage entier a été fait prisonnier; il commencera à arriver demain par détachemens à Amsterdam.

Il n'a pas été possible de remettre le navire à flot: on y a mis le feu. Tout le monde sait que les matelots anglais, dans un moment de danger, ne connaissent d'autre ressource que de se jeter sur les liègues fortes qui se trouvent à bord. A l'instant où l'incendie du navire commençait, le détachement français envoyé pour cette opération a encore trouvé dans la cale cinq matelots morts-vivres.

Les officiers de cette frégate déclarent qu'elle ne s'est perdue que parce que l'ordre leur avait été donné de surveiller sans relâche et de traverser la flotte du Texel, à la sortie de laquelle on paraît s'attendre en Angleterre.

Douze hommes ont péri à bord de cette frégate par suite d'une explosion.

Paris, le 6 février.

A. S. Ex. le ministre de la marine et des colonies.

En date du Texel, le 30 janvier 1812.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de rapporter à V. Exc. que le 28 de ce mois, à neuf heures du soir, on entendit de tems à autre des coups de caouc sur les Haaks, accompagnés de fusées. Ces signes de détresse déterminèrent l'officier commandant à envoyer sur-le-champ des embarcations de pêcheurs et les chaloupes de Pescadore, donner des secours; néanmoins, la mer trop houleuse sur le bank, occasionna par une forte brise de l'O. S. O. les forces à revenir à trois heures du matin.

Au jour, on aperçut un grand bâtiment à trois mâts, touché sur les Haaks, et continuant les signaux de détresse. Toutes les embarcations de pêcheurs et les chaloupes de Pescadore sont parties avec le jour; et comme le tems se dissipait, on a espéré de sauver l'équipage. Une demi-heure après le jour fait, ce bâtiment a perdu son grand mât. Comme la mer est favorable pour sortir de la rade, les secours viendront sans doute à tems.

On soupçonne que ce bâtiment est une frégate, sans doute celle qui continua, pendant tout ce mois, de se montrer sur la côte, avec un ou deux bricks. Le départ du courrier empêche de recevoir des détails plus étendus. J'aurai l'honneur de les transmettre à V. Exc. aussitôt que je les aurai reçus.

Veillez agréer, Monseigneur, l'assurance de ma parfaite et haute considération.

DEWINTER.

Du 31 janvier.

Monseigneur,

Les bateaux pêcheurs, et canots et chaloupes de l'escadre qui étaient partis avec le jour, le 29 de ce mois, pour aller secourir le bâtiment naufragé sur les haaks, dont parle ma dépêche d'hier, ont approché ce bâtiment. Mais à une distance d'une encablure, la mer était tellement houleuse, et les sables amoncelés à un tel point, que les bâtiments touchèrent avec force. Dès-lors les embarcations à rames devinrent inutiles. Cependant le pilote en chef Duyker se sacrifia pour sauver au moins quelques hommes, et se risqua sur ces bas-fonds et dans les brisants, tandis que les Anglais ayant fait un radeau de bravis vides, contenu par des filots, filèrent ce radeau sur des anssières. Cette manœuvre hardie mit Duyker à même de recueillir 55 hommes, tous matelots, et 2 timoniers. Le bateau de ce pilote était déjà moitié rempli d'eau, et ce fut avec peine qu'il se retira de cette position critique. Un des matelots ennemis expira dans la barque, et deux sont grièvement blessés.

Cette position empêchant de part et d'autre d'agir, nos embarcations se retirèrent. Six bateaux sont mouillés en dedans du haaks, pour profiter de la moindre accalmie. Le brick *le Ferretier* y a été mouillé toute la journée, mais est rentré en rade le soir. On a envoyé chercher tous les bateaux pontés qui sont au Texel.

Le 30 janvier au matin, la brise étant sud, bon frais, la frégate a recommencé à tirer, et les bateaux pêcheurs et pontes sont retournés pour faire leurs efforts d'abord.

Ce bâtiment est la frégate *la Manilla*, portant 42 pièces; sa batterie est de 18 de balles; ses gaillards des caronades de 52, ayant 250 hommes d'équipage, et commandé par le capitaine Joyer. Il a touché sur les haaks à 7 heures du soir, le 28 janvier, et le capitaine voulut faire porter une ancre au large, mais il ne put réussir et perdit, dans ces tentatives, 5 canots et 36 hommes.

Dès le matin du 29 il avait hissé le pavillon français et l'anglais renversé, et toute cette journée on voyait de Calands-Oog 5 bâtimens ennemis.

Aussi-tôt que j'aurai des détails ultérieurs, j'aurai l'honneur de les transmettre à V. Exc.

Les 34 prisonniers filent sur Amsterdam.

Veillez agréer, Monseigneur, l'assurance de ma haute et parfaite considération,

DEWINTER.

En rade du Texel, du 1^{er} février 1812.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de terminer mon rapport du naufrage de la frégate ennemie *la Manilla*.

Le départ des bateaux pour la frégate, le 30 janvier, avec lequel je terminai mon rapport d'hier, a eu le succès le plus complet. On est parvenu à sauver toutes les personnes qui se trouvaient sur cette frégate, se montant à-peu-près de 170 à 180 hommes. Ils sont à bord de l'escadre. On les dirigera directement sur Amsterdam, et j'aurai l'honneur d'en envoyer une liste nominative à V. Exc. au premier jour.

Trois des cinq canots de cette frégate, qu'on croyait avoir péri en voulant porter une ancre au large, sont venus sur l'île du Texel avec quelques hommes.

Peu de hardes des prisonniers ont été sauvées, avant avec grande peine ramassé le monde. La frégate n'a pu être brûlée, vu que l'eau était déjà à la hauteur des sabords, et que la lame couvrait trop fréquemment la frégate. Néanmoins, comme aucune puissance ne peut retirer ce bâtiment de la côte, et que probablement demain il sera entièrement détruit par la mer, il n'y a point de regrets à former.

Le nom du capitaine a été mal indiqué par les premiers prisonniers, et se nomme G. F. Seynour. Que V. Exc. me permette de porter sous ses yeux la conduite exemplaire qu'a tenue le lieutenant de vaisseau Verwee (Jacob). Il commandait le bateau du pilote Duyker, qui a fait la manœuvre hardie dont j'ai rendu compte à V. Exc. hier. Tous les prisonniers l'ont acclamé de leur reconnaissance, et déclaré qu'il a tenté l'impossible, avec le risque le plus grand de périr lui-même pour sauver les 55 hommes qu'il a effectivement recueillis. C'est le même

officier pour lequel j'ai sollicité, le 17 janvier, le rang de capitaine de frégate. Je prie V. Exc. de vouloir avoir égard au dévouement du lieutenant de vaisseau Verwee (Jacob), et du pilote Duyker, chef des pilotes.

Veillez agréer,

Monseigneur,

L'assurance de mon profond respect, et de mon dévouement;

DEWINTER.

Procès-verbal de la séance du comité central de la Société maternelle, tenue le 4 février 1812.

Le comité central de la Société maternelle s'étant réuni aujourd'hui 4 février, à deux heures, chez M^{me} la comtesse de Ségur, vice-présidente, M^{me} la vice-présidente a dit :

L'Impératrice nous ayant donné l'ordre, à M. le cardinal, à M^{me} la comtesse Pastoret et à moi, de nous rendre chez elle avant-hier, S. M. nous a dit qu'elle nous avait fait venir pour savoir où en étaient les fonds de la Société, parce qu'elle était dans l'intention, pendant les trois mois les plus rigoureux de l'hiver, d'accorder de nouveaux secours aux pauvres mères et enfants soutenus par la Société, et d'étendre même ces secours à d'autres pauvres femmes âgées et à des vieillards; elle nous a recommandé expressément d'avoir soin de ne pas distribuer des secours aux personnes qui en reçoivent déjà de la ville ou du Gouvernement.

L'Impératrice destine à cet acte de bienfaisance la somme de 150,000 francs, partagée en trois mois à raison de 50,000 francs par mois, et prise sur les 500,000 francs assignés pour la dotation de la Société.

Nous avons répondu à S. M. que le compte de nos fonds était facile à faire; que la Société n'avait encore rien reçu des 500,000 fr. qui lui sont destinés; que nous avions demandé pour cette année 200,000 fr., qui ne nous étaient pas encore accordés; que cette demande avait pour objet des engagements pris avec les conseils de plusieurs départemens; mais que le conseil d'administration de Paris avait jusqu'à présent pourvu à toutes ses dépenses sur ses propres souscriptions, et n'avait pas, à beaucoup près, excédé ses fonds; que même, après avoir secouru mille familles cette année, le conseil d'administration de Paris avait trouvé le moyen d'ajouter à ses secours, des distributions en soupes économiques pour la somme de 10,000 fr., mesme qui a en l'approbation de S. M.

M. le cardinal a ajouté qu'à l'époque du baptême du Roi de Rome, on avait bien pris 200,000 fr. sur les fonds de la dotation; mais que ces 200,000 fr. n'avaient point été affectés aux pauvres de la Société, et avaient été distribués en général aux pauvres de Paris.

L'Impératrice nous a fait l'honneur de nous dire qu'elle parlerait à l'Empereur de la situation où nous nous trouvions relativement aux fonds qui nous étaient nécessaires, et qu'elle rendrait immédiatement réponse; mais qu'il était urgent que nous prissions promptement les mesures nécessaires pour exécuter ses intentions. Nous lui avons dit que nous allions convoquer, sans délai, le comité pour nous mettre à portée de lui présenter, le plus tôt possible, le mode qui semblera le plus convenable pour réaliser ses vues charitables. Nous nous sommes retirés vivement émus de la sensibilité avec laquelle l'Impératrice nous a parlé et des besoins des pauvres et du désir qu'elle a d'adoucir leur sort.

D'après les ordres de S. M., j'invoite le comité à délibérer sur les questions suivantes :

- 1^o. Par qui et comment les distributions doivent-elles être faites ?
 - 2^o. Quelle règle doit-on adopter pour le choix des pauvres qui doivent avoir part aux distributions ?
 - 3^o. Quel est le moyen le plus convenable à prendre pour s'assurer que les pauvres auxquels on donnera les secours, n'ont rien reçu de la Ville ni du Gouvernement ?
 - 4^o. Quelle règle doit-on poser pour la comptabilité séparée de l'emploi de cette distribution extraordinaire; c'est-à-dire ?
 - 1^o. Sur les arrangements à faire avec les boulangers pour la fabrication et le prix du pain ;
 - 2^o. Sur les cartes et sur le mode d'après lequel ils doivent délivrer le pain et en recevoir le prix ;
 - 3^o. Quel sera le mode des cartes; les moyens à prendre pour en garantir l'authenticité ?
- Le comité, après avoir discuté les différentes questions qui lui ont été soumises, a décidé :
- 1^o. Que ce seraient les dames de la Société qui feraient la distribution ;
 - 2^o. Que le pain serait distribué aux vieilles femmes, aux enfans et aux mères de famille les plus chargées d'enfans ;

3^o. Que les dames administrantes communiqueraient leur liste aux bureaux de bienfaisance de leur arrondissement, et leur demanderaient les leurs, afin d'éviter les doubles emplois ;

4^o. Chaque dame dans son arrondissement s'entendra avec un ou deux boulangers de sa division, pour recevoir les cartes et fournir du pain ;

5^o. Que les dames auront soin que le pain qui leur sera fourni, soit de même nature et du même prix que celui qui distribuent les comités de bienfaisance ;

6^o. Les cartes seront toutes faites sur le modèle ci-joint.

Chaque carte portera un bon de quatre livres de pain, la signature de la dame qui le délivre, et elles seront ensuite reportées par le boulangier à cette dame, qui lui donnera un mandat sur le trésorier de la Société.

Le comité considérant que la somme de 50,000 fr. par mois, doit, suivant le prix actuel du pain, donné par les comités de bienfaisance, subvenir à la nourriture d'environ treize mille pauvres par jour,

Arrête : que la répartition des fonds destinés à ces secours sera distribuée entre les dames administrantes, dans la proportion de la population pauvre de leurs arrondissemens respectifs.

Le comité arrête que le trésorier général fera les démarches nécessaires auprès de M. le comte Defermon, pour avoir l'autorisation de toucher, sur les 500,000 fr. de la dotation, les 150,000 fr. qui forment, à raison de 50,000 fr. par mois, la somme destinée par S. M. l'Impératrice à ce secours extraordinaire, de sorte que la distribution puisse commencer dimanche prochain 6 février, si les mesures que le comité propose sont approuvées par S. M.

La séance est levée à 5 heures.

Par ordre exprès de S. M. l'Impératrice-Reine.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE.

Bon pour quatre livres de pain, chez
Boulangier, rue _____ n^o _____ division

Paris, ce _____ 1812.

(Signature de la dame administrante.)

INSTITUT IMPÉRIAL.

De l'influence des sciences sur les préjugés populaires. — Essai lu à la séance publique de la classe physique et mathématique de l'Institut, le 6 janvier 1812, par M. Biot.

Lorsqu'on suit la marche de la civilisation à travers les révolutions diverses qui l'ont successivement retardée ou accélérée, on observe que, dans tous les tems, il s'est trouvé un certain nombre d'hommes éclairés qui ont conservé le dépôt des connaissances humaines, et l'ont transmis à la postérité. Selon que les circonstances deviennent favorables ou contraires au progrès de l'esprit humain, on voit ce petit groupe se grossir ou se resserrer; il s'étend presque entièrement pendant la barbarie du moyen âge, mais ensuite il se maine, et à la faveur de l'imprimerie, il tend bientôt son influence sur la société toute entière. Alors l'instruction cesse d'être concentrée dans un petit nombre d'individus; elle devient le partage des classes élevées, d'où elle se propage dans le peuple par l'exemple, qui sera toujours le plus sûr moyen d'éducation dont le peuple soit susceptible. Dans cet état de la civilisation, l'influence morale de la classe éclairée sur les autres est très-puissante. On en peut juger par les effets qu'elle a produits depuis deux siècles qu'elle s'est complètement développée. Ce n'est pas ici le lieu de retracer dans tous leurs détails ces nombreuses et utiles conquêtes de la raison sur l'ignorance; mais pour me borner à celles dont l'histoire paraît plus spécialement convenir à cette assemblée, j'examinerai aujourd'hui de passer en revue quelques-uns des préjugés que les sciences ont détruits. Peut-être n'est-il pas inutile, pour la philosophie, de compier ainsi de tems en tems avec nous-mêmes, et de ramener nos regards en arrière sur les erreurs sans nombre que les hommes ont successivement abandonnées. C'est ainsi que l'on aguerit les enfans, en leur faisant toucher les objets qui, dans l'obscurité, leur avaient paru des fantômes.

L'année même qui vient de s'écouler a offert un de ces phénomènes remarquables, qui filent pendant long-tems l'épave et la plus forte de l'esprit humain, et qui, aujourd'hui, ne sont plus que l'objet de ses vaines méditations. Une nouvelle comète s'est montrée, suivie d'une queue dont la longueur fut pour terrible dans d'autres siècles. Elle a brillé pendant plusieurs mois avec un éclat

qui attirait tous les regards, et n'a excité que la curiosité générale, sans aucun mélange d'inquiétude. A peine a-t-elle donné lieu, dans les campagnes, à quelques contes populaires, devenus dès leur naissance un sujet de risée plutôt qu'un motif d'alarme. Cette sécurité est tout-à-fait conforme aux principes de la saine raison. Le phénomène dont nous parlons n'a rien que de très-naturel, et même de très-ordinaire aux yeux des astronomes. Souvent ils observent des comètes qui, n'étant visibles qu'au télescope, passent sans exciter aucune sensation, et ils avaient reconnu celle-ci long-temps avant qu'on l'appercût à la simple vue. Les comètes, comme les autres corps qui composent notre système planétaire, sont des astres permanens qui se meuvent autour du soleil, suivant les mêmes lois que les planètes; mais les ovales qu'elles décrivent étant extrêmement allongés, jusqu'au point de se confondre, dans leurs parties extrêmes, avec des paraboles dont les branches s'étendent à des distances infinies, il arrive qu'en circulant autour du foyer de leurs mouvemens elles s'en éloignent tantôt à des intervalles immenses, et tantôt s'en rapprochent à des distances très-petites. Dans ce dernier cas la chaleur qu'elles reçoivent du soleil étant toujours en raison inverse du carré de leur distance, peut acquies une intensité prodigieuse. Newton a calculé de cette manière que la comète de 1680, à l'instant de son passage au périhélie, avait dû éprouver une chaleur vingt-huit mille fois aussi forte que celle de la terre en été. Lorsqu'un si terrible accroissement de température, bien supérieur aux plus hauts degrés de chaleur que nous puissions produire, a pénétré la substance d'une comète, on conçoit qu'il doit la réduire presque toute entière en vapeurs. C'est très-probablement l'immense nuage résultant de cette vaporisation qui forme les traînées lumineuses, les queues brillantes dont les comètes sont ordinairement accompagnées. Aussi ces queues ne parviennent-elles à leur plus grande longueur que quand les comètes ont éprouvé le plus haut point d'énergie de la chaleur solaire, c'est-à-dire, après leur passage au périhélie, de même que la chaleur de nos étés atteint sa plus grande force quelques jours après le solstice. D'ailleurs on observe que les queues sont, en général, d'autant plus brillantes et plus longues que les comètes passent plus près du soleil. Néanmoins la constitution propre de ces astres paraît avoir aussi beaucoup d'influence sur ce phénomène, car on a vu des comètes qui étaient accompagnées de queues, quoique leur plus petite distance au soleil surpassait encore deux fois celle du soleil à la terre. Telle fut la comète de 1747. Celle-ci nous vint de voir l'année dernière, et dont la longue queue jetait un si grand éclat, n'a jamais approché du soleil à une distance égale à celle de la terre. Une autre, celle de 1769, était déjà suivie d'une queue très-longue lorsqu'on la découvrit, quoiqu'elle se trouvât encore à plus de quarante millions de lieues du soleil; et lorsqu'elle se fut approchée de cet astre à une distance égale au rayon de l'orbite terrestre, sa queue avait plus de 60 millions de lieues de longueur. Encore ne comprend-on dans ces mesures que la partie des queues des comètes qui jette assez de lumière pour être aperçue à travers l'épaisseur de notre atmosphère, d'où l'on doit inférer qu'elles ont réellement beaucoup plus d'étendue que nous ne leur en attribuons, car la seule différence de hauteur des comètes sur l'horizon, et de la transparence de l'air dans les divers climats de la terre, apporte déjà des différences très-considérables dans les dimensions que leurs queues nous paraissent avoir. Quant à la cause qui les allonge et qui éloigne ainsi du soleil les vapeurs élevées à la surface des comètes par la chaleur de cet astre : on ne peut former à cet égard que des conjectures; la plus vraisemblable est celle qui attribue ce singulier phénomène à l'impulsion de la lumière solaire sur les particules extrêmement ténues de ces vapeurs suspendues dans le vide des cieux. Malgré l'action puissante qui étend et disperse à de si grandes distances les matières dont elles sont formées, les comètes n'en poursuivent pas moins leur marche avec autant de régularité que les autres corps célestes, et les lois de leurs mouvemens sont aujourd'hui si bien connues, qu'avec un très-petit nombre d'observations faites à des positions différentes de la terre, c'est-à-dire, séparées les unes des autres par des intervalles de quelques jours, on peut prédire avec une exactitude extrême la route qu'une comète suivra dans le ciel pendant tout le tems de son apparition, et même en tirer des lumières sur l'époque future de son retour; mais la certitude d'une induction si éloignée exigeait, dans les observations, un degré d'exactitude dont l'astronomie, toute parfaite qu'elle est, n'oserait encore répondre, et qui même paraît le plus souvent impossible à obtenir. Le contour vaporeux et incertain des comètes ne permet jamais d'observer leurs bords, ni de déterminer leur centre autrement que par approximation; et la moindre erreur commise sur ces données s'agrandit dans une proportion immense, quand on la reporte à l'extrémité invisible de ces or-

bites tellement excentriques, qu'il faut souvent à la comète plusieurs milliers d'années pour les parcourir. Parmi toutes les comètes jusqu'à présent observées, celle de 1759 est la seule dont le retour soit parfaitement certain, précisément à cause de la fréquence de ses apparitions. La période moyenne de ses révolutions est de 75 ans, et sa plus grande distance au soleil est seulement 55 fois aussi grande que celle de la Terre, ou environ de 12 milliards de lieues. Elle a déjà été observée cinq fois, dans les années 1759, 1682, 1607, 1531 et 1456. On n'a pas d'indications assez précises pour remonter à des époques plus éloignées. Mais ce même astre, maintenant si bien connu, offre dans ses apparitions successives, comme une sorte d'épreuve séculaire des progrès de l'esprit humain. Lorsque Newton eut fait connaître les lois des mouvemens des comètes, le célèbre astronome Halley entreprit d'appliquer cette théorie à toutes les comètes déjà observées. Ces calculs lui apprirent que la comète observée en 1682 avait déjà été vue dans la même orbite à plusieurs reprises différentes; et il indiqua d'après cette comparaison la période moyenne de ses retours. Lors de l'apparition suivante, en 1759, Clairaut avait déjà calculé tous les dérangemens que cet astre devait éprouver dans sa marche par l'attraction des planètes, et il avait pu prédire à quelques jours près l'époque de son retour au périhélie. Cette épreuve, qui devait confirmer d'une manière éclatante la théorie de la gravitation universelle, était attendue par tous les savans de l'Europe avec une impatience inexprimable. La comète, fidèle aux lois de Newton, ou plutôt à celles de la nature, ne trompa ni leurs vœux, ni leurs calculs. Elle revint à l'époque précise que Clairaut lui avait assignée. Quatre révolutions plus tôt, en 1456, elle avait trouvé les esprits dans une disposition bien différente. Les Turcs venaient alors de renverser l'Empire grec, et menaçaient d'envahir l'Europe. On crut que la comète était le signe avant-coureur de ce fatal événement. Son apparition répandit par-tout la terreur. Le pape Calixte, qui vraisemblablement ne partageait pas l'erreur générale, mais qui pouvait la croire utile, ordonna des prières publiques pour demander au ciel d'arrêter les conquêtes des Turcs, et de détourner sur eux les malheurs que la comète annonçait. Il accorda des indulgences à ceux qui réciteraient trois fois par jour, dans cette intention, l'oraison dominicale et la salutation angélique; et, si l'on en croit les historiens des papes, ce fut là l'origine de l'Angelus que l'on récite encore aujourd'hui dans nos églises. Comparez cette aveugle frayeur, cette profonde ignorance des mouvemens célestes, avec la sécurité générale que le peuple nous vient de montrer à la vue d'un phénomène pareil, et dites si l'esprit humain n'a pas fait quelques progrès depuis trois siècles; dites si ces progrès ne sont pas en grande partie l'ouvrage des sciences, et s'ils ne sont pas aussi utiles qu'honorables pour l'humanité.

Nous nous aujourd'hui de ces erreurs. Ce n'est point toutefois sans beaucoup de peine que les hommes les ont abandonnées. En 1680, à l'époque où Newton suivait par la pensée les mouvemens éternels des comètes et les assujettissait à ses lois, elles effrayaient encore le Monde. Il fallut, pour calmer les esprits agités, et que le sage Bayle publiât en 1682 ses fameuses lettres sur la comète, dans lesquelles, en parlant de toute autre chose, il prouve si bien, et par tant de témoignages historiques, qu'il est arrivé dans ce Monde autant de malheurs sans comètes, que de comètes sans malheurs. Bayle n'avait pas seulement à combattre le préjugé populaire, il lui fallait encore tranquilliser les théologiens de son tems, qui se faisaient un scrupule d'y renoncer. Il parla donc de théologie à propos des comètes, et cette précaution, qui de nos jours ne ferait pas la fortune d'un livre, assura le succès du sien. Le tems, en livrant à l'oubli les disputes religieuses, lui a ôté l'a-propos qui faisait une grande partie de son mérite; mais peut-être Bayle serait-il plus nécessaire aujourd'hui, si tout le monde n'avait pas lu Bayle.

Aux superstitieuses frayeurs qu'excitait autrefois l'apparition des comètes, a succédé la crainte, en apparence moins déraisonnable, que quelque-une d'entre elles vienne heurter la Terre dans son cours. Sans doute, si cet événement devait arriver, et si la masse de la comète était considérable, les conséquences en seraient terribles; mais heureusement les conditions nécessaires pour qu'il ait lieu sont tellement circonscrites, il y a tant de difficultés, il faut rencontrer si juste pour faire coïncider au même instant et au même point de l'espace deux corps qui se meuvent dans des directions différentes avec de si grandes vitesses, que plusieurs milliers de siècles et de comètes accumulés suffisent à peine pour donner le moindre poids à la probabilité d'une pareille rencontre; en sorte qu'il y aurait presque de la folie à s'en inquiéter pendant le court intervalle de notre vie. D'ailleurs, il pourrait encore arriver qu'une comète rencontrât la terre, ou du moins s'en appro-

chât de fort près sans causer d'aussi grands malheurs; car l'effet de son attraction serait nécessairement proportionné à sa masse; or, tout sensible indique que celle des comètes est extrêmement petite. On le voit d'abord par l'exactitude même des tables astronomiques modernes, où leurs attractions passagères ne sont point comprises, et qui cependant ne laissent pas de représenter parfaitement les observations; cet accord n'aurait pas lieu si quelque-une des comètes omises dans les calculs avait une masse assez considérable pour produire des perturbations sensibles dans les mouvemens planétaires. La même conséquence se déduit encore du peu d'influence, ou plutôt de l'influence absolument inappréciable qu'elles ont exercée sur les corps célestes dont elles ont le plus approché. La comète de 1770 est, de toutes les comètes connues, celle qui a passé le plus près de la Terre. Sa plus petite distance à notre globe fut quarante-quatre fois moindre que celle du soleil, ou d'environ sept cent cinquante mille lieues; elle y parvint dans la journée du 1^{er} juillet; ainsi ceux qui ont vu cette journée peuvent dire qu'ils se sont trouvés, à cet égard, dans la position la plus critique dont l'astronomie nous ait transmis le souvenir. Cependant il ne survint alors aucun dérangement dans l'ordre accoutumé des phénomènes. La comète n'a pas causé la moindre altération dans la durée de l'année; et elle y aurait produit un changement sensible pour l'astronomie, si sa masse eût seulement égalé la dix-millième partie de celle de la Terre. Mais sans doute elle devait être bien plus petite encore; car cette même comète a traversé le système des satellites de Jupiter, qui sont de très-petits astres; elle s'est par conséquent beaucoup approchée d'eux, puisqu'elle a passé entre leurs orbites, et toutefois elle n'a pas occasionné les variations dans leurs mouvemens. Enfin, le phénomène des queues des comètes, d'accord avec les précédens, nous montre que la plupart de ces astres, lorsqu'ils se sont rapprochés du soleil et de nous, ne sont déjà plus que des amas de vapeurs sans aucune solidité; car si des matières qui les composent avaient une densité comparable avec celles des substances qui sont solides sur la terre, comment pourrait-il arriver qu'elles commencent à se dilater si prodigieusement, et à se réduire en vapeurs lorsqu'elles sont encore à des distances du soleil plus grandes que celle de la Terre se trouve? L'énorme éloignement de leur atmosphère dans une température aussi froide annonce qu'elles n'ont pas, dans leur intérieur, un noyau central capable de retenir cette atmosphère par son attraction, comme la masse de notre Terre retient la mince couche d'air qui l'enveloppe. Ainsi, autant qu'on en peut juger par les effets et par les analogies, nous n'avons rien à redouter des comètes. Bornons-nous donc à les observer sans les craindre, et gardons-nous bien, pour notre repos, de substituer de nouvelles terreurs à la place de celles dont les sciences nous ont délivrés.

Elles ont eu assez à faire pour nous rendre ce service. Il n'y a rien à quoi l'esprit humain ait plus travaillé qu'à s'encheîmer lui-même par mille folles inventions. Comment pourrait-on s'imaginer, par exemple, qu'il ait fallu aux hommes plus de quinze siècles de civilisation pour se débarrasser de la peur que leur causaient les éclipses et les conjonctions des astres? Cela semble incroyable, et pourtant rien n'est plus vrai. Aujourd'hui que ces phénomènes sont expliqués, prévus, calculés plusieurs siècles d'avance dans leurs plus petits détails, et qu'on les annonce chaque année à toutes les classes du peuple par le secours de l'imprimerie, leur aspect n'effraye plus personne, et ils ne pourraient pas même servir pour jeter du merveilleux dans une description; mais au neuvième siècle de notre ère on les redoutait encore. Louis-le-Debonnaire, le fils de Charlemagne, tomba malade de frayeur à l'apparition d'une comète en 877, et mourut en 859, de la peur que lui causa une éclipse totale de soleil; cependant à cette même époque, comme dans les siècles précédens, il existait toujours quelques hommes supérieurs à ces préjugés populaires. On a vu de Louis-le-Debonnaire, écrite par un auteur contemporain, sous le titre d'*Annales astronomiques*: non-seulement il se moqua de la faiblesse de ce prince, il l'attaqua, en général, le préjugé qui faisait regarder les comètes comme des signes de grands malheurs, et il se sert pour le combattre de cette même méthode des raisons historiques employées par Bayle huit cents ans plus tard; mais l'imprimerie n'étant pas encore inventée, ces lumières éparées et isolées ne pouvaient briller que dans un petit espace, tout le reste était plongé dans la nuit de l'ignorance et des superstitions.

Dans des tems où l'on était si peu instruit des phénomènes de la nature, il est bien aisé de concevoir que l'on ait pu croire à la magie. La plus simple observation, une propriété physique remarquée par hasard, devenant cause tant d'étonnement, qu'on ne pouvait les expliquer que par une puissance surnaturelle; et quoique

ce genre d'explication ne soit plus aujourd'hui admis en physique; on ne peut disconvenir qu'il ne fut tout-à-fait commode pour lever bien des difficultés. Mais ce qui est extraordinaire, c'est qu'on ait pendant si long-tems condamné au feu les magiciens, tandis que l'on faisait tant de cas des astrologues que leur science était devenue l'objet d'une charge à la cour. Heureusement nous sommes gagnés de ces chimères. Mais les sciences nous radicalement? L'influence des hommes qui les a fait disparaître est-elle assez répandue, assez générale? A-t-elle si bien rassuré les imaginations qu'il ne soit plus possible de les ébranler? N'a-t-on pas vu, il y a peu d'années, les personnes du premier rang devenir la dupe d'un misérable charlatan, au point de se persuader qu'il les faisait dîner avec Henri IV, et souper avec Cléopâtre? Quand les classes les plus élevées de la société ne sont pas au-dessus de pareilles visions, quels doivent être les préjugés du peuple! Aussi voyons-nous encore aujourd'hui dans les campagnes, et dans des campagnes voisines de la capitale, de malheureux paysans moribonds d'un chien enragé, se refuser au secours de la cauterisation, pour se coolier aux paroles d'une vieille. D'autres sont encore persuadés que l'on peut jeter des sorts sur les troupeaux, et qu'il y a des paroles pour arrêter les incendies. Le tems est-il passé ou, dans Paris même, une vieille femme, dans un grenier, pouvait se donner pour sorcière, tirer les cartes, expliquer les songes, prédire l'avenir, et voir accourir chez elle la bonne compagnie? Ne faisons pas trop les braves; il est encore plus d'une ville de France où, avec un peu de mystère, il ne serait pas très-difficile de se faire passer pour sorcier. Que diriez-vous d'un homme qui, dans le silence de la nuit, au fond des souterrains sombre asyle des morts, à la lueur palissante des flambeaux, bouleverserait à son gré les éléments, changerait les liquides en pierres et l'air en feu, exciterait par son seul attachement les explosions les plus terribles, ferait rouler des flammes sur la surface des eaux, appellerait les éclairs et la foudre, ferait entendre des voix lugubres, évoquerait des fantômes et agiterait des cadavres par d'horribles convulsions. Rassurez-vous, il s'agit seulement de quelques expériences de chimie et de physique; mais la moindre de ces expériences aurait, il y a trois cents ans, fait brûler le téméraire qui l'aurait hasardée. Aujourd'hui que le siècle est plus instruit nous ne brûlons plus personne. La philosophie des hommes éclairés détermine la confiance du peuple; mais cette philosophie est l'ouvrage des sciences; elle s'affermira d'autant plus qu'elles seront plus cultivées.

En effet, il est facile de le remarquer, les progrès étonnans des sciences dans les deux derniers siècles ne nous ont pas seulement enrichis de découvertes brillantes, la destruction des anciennes erreurs en est devenue plus facile. Il a suffi de les reconnaître pour les renverser. Nous avons eu, il y a quelque tems, un exemple assez frappant et une épreuve assez forte de cette influence de la vraie philosophie, lorsque l'on vint à constater, avec une certitude indubitable, un phénomène regardé jusqu'alors comme une chimère par les savans mêmes, car les savans, comme les autres hommes, ont eu aussi par fois leurs préjugés. Je veux parler des pierres météoriques. L'opinion populaire et une tradition aussi ancienne que générale avaient pour ainsi dire annoncé depuis long-tems le phénomène. Plusieurs pierres que l'on donnait pour tombées du ciel, avaient même été présentées aux académies et soumises par elles à l'analyse chimique; mais alors on tenait beaucoup plus qu'aujourd'hui aux explications, en raison peut-être de ce que l'on était moins instruit; et l'on ne se décidait pas facilement à croire une chose que l'on ne voyait aucun moyen d'expliquer. Cependant, lorsque des recherches nombreuses et très-exactes eurent prouvé que toutes les pierres dont la chute était constatée par des détails authentiques se trouvaient composées des mêmes matières, combinées à-peu-près dans les mêmes proportions, et de manière à différer absolument des autres pierres que l'on trouve à la surface de notre globe, il fallut bien convenir de la possibilité ou fait. Enfin, la chute d'un météore de cette nature en France ayant été suffisamment constatée, les savans n'en doutèrent plus; car leur occupation habituelle étant de chercher des choses nouvelles, ils ont beaucoup plus de facilité que le reste des hommes à les admettre, quand elles sont une fois démontrées. Mais il ne leur suffisait pas de s'être démentrés; il fallut démentrer les autres, et détruire dans la société une erreur qu'ils avaient accréditée eux-mêmes. Cette tâche devenait beaucoup plus difficile: ils avaient tant de fois répété que l'idée des pluies de pierres était un préjugé populaire, qu'à ne les en crut pas eux-mêmes quand ils virent la donner pour véritable. Les gens instruits se faisant un devoir de professer une incrédulité qu'ils croyaient philosophique; ils s'efforcèrent de défendre les vrais principes, et ils étaient bien plus mal aisés à convaincre que les

savans, parce qu'ils n'avaient pas comme eux le loisir et la curiosité d'écouter les preuves du fait, de les discuter, de les peser et d'en apprécier la vraisemblance. Ce fut donc pendant quelque tems comme une sorte de ridicule aux savans de croire qu'il tombait des pluies de pierres; mais enfin ce phénomène, une fois désigné à l'attention publique, a été si fréquemment observé depuis, que tout le monde a fini par y croire, et par s'étonner qu'on ne l'eût pas reconnu plus tôt.

La franchise avec laquelle je viens d'avouer une erreur long-tems défendue par les savans mêmes, paraît peut-être une sorte de victoire à tous les autres systématiques qui se plaignent de voir leurs ouvrages et leurs miraculeuses découvertes délaiguées par les corps savans; mais ils se presseront un peu trop d'en tirer cette conséquence. L'exemple que je viens de citer, un petit nombre d'autres qu'on pourrait y ajouter peut-être, n'ont servi qu'à propager, à fortifier l'empire de la saine philosophie. On a senti que s'il n'est nullement philosophique de tout croire, on ne l'est pas davantage de ne rien examiner. On s'empresse aujourd'hui de consulter l'expérience; on porte dans les observations une exactitude sévère, et une réserve plus grande encore dans les conséquences que l'on en tire. De cette manière, chaque vérité nouvelle qui s'établit ne peut plus être détruite, chaque pas nouveau que font les sciences ne les expose point à rétrograder. Ceux qui peuvent les diriger par l'influence de leur génie, et ceux qui, par leurs efforts, ne font qu'en secondar les progrès, sont également pénétrés de ces principes; et je ne crains pas d'affirmer qu'aujourd'hui il y a autant d'impossibilité qu'une véritable découverte soit regardée comme fautive, qu'il y en a qu'une fautive soit admise comme véritable. Toutes les personnes qui connaissent l'état présent des sciences conviendront de l'exactitude de cette assertion.

En reconnaissant les services rendus par les sciences à la raison humaine, on pourrait encore être tenté de croire qu'elles rectifient nos opinions plutôt que notre conduite; que les préjugés dont elles nous délivrent sont pour la plupart des erreurs isolées qui, troublant notre jugement en un seul point, et pour des objets éloignés de l'usage ordinaire, n'ont qu'une très-faible influence sur l'ensemble de notre vie. Ce ne serait pas connaître tout le pouvoir des préjugés, que de le borner à si peu de chose. Leur puissance n'est pas seulement accidentelle et passagère; ils nous saisissent dès la naissance et nous accompagnent jusqu'au tombeau. Nous vivons en eux et avec eux; mais de même qu'un aveugle-né ne peut se former aucune idée de la lumière, de même celui qui n'a pas soulevé le bandeau des préjugés ne saurait en imaginer les effets.

L'unique moyen de dissiper les nuages dont ils nous environnent, c'est d'assujétir toutes nos opinions à un examen sévère, de comparer les motifs qui nous portent à les rejeter ou à les admettre, de les balancer dans le silence des passions, et d'établir ainsi nos jugemens sur des principes fixes qui déterminent avec précision leurs divers degrés de vraisemblance. Cette discussion approfondie, et portée au plus haut point de scepticisme, forme une branche très-importante des mathématiques, que l'on appelle le calcul des probabilités.

Ce calcul, appliqué aux observations des sciences, fait apprécier le degré de confiance qu'elles méritent, et montre comme il faut les combiner pour en tirer les résultats les plus sûrs. Appliqué aux grands phénomènes moraux et physiques, qui se répètent avec constance ou qui oscillent dans des limites peu étendues, il apprend à juger de leur réalité, à évaluer la vraisemblance des causes auxquelles on les attribue, à découvrir les termes extrêmes et constans vers lesquels ils tendent et qu'ils n'atteignent qu'à l'infini. Sans ce dernier rapport, le calcul des probabilités a de très-grandes applications. Il fixe les principes sur lesquels on doit établir les chambres d'assurance, les tonnines, les caisses de secours, les rentes viagères et plusieurs autres institutions importantes des peuples civilisés.

Lorsque les données qui déterminent les événemens deviennent trop nombreuses ou trop compliquées pour que l'on puisse les soumettre à une énoncé mathématique, ce qui comprend les circonstances les plus ordinaires de la vie, le calcul des probabilités nous offre encore les apparens, les plus sages pour diriger notre conduite en régler nos opinions. L'exemple des phénomènes calculables nous présente alors une infinité d'analogies propres à éclairer notre jugement, à guider sa marche, et à lui donner cette sûreté que l'on acquiert quelquefois bien cherement par l'expérience personnelle. Ces analogies sont, pour ainsi dire, les résultats les plus généraux du bon sens réduits à leur expression abstraite; et presque tous nos préjugés n'en sont que des violations plus ou moins di-

rectes, soit que nous méconnaissions les véritables causes des faits par ignorance, soit que nous passions les alterer, soit enfin que nous en combinions les probabilités d'une manière incomplète ou fautive. La plupart de nos erreurs peuvent se ranger dans l'une de ces divisions.

C'est l'ignorance qui empêche le peuple de distinguer dans les opinions qu'on lui présente leurs degrés de probabilités divers. C'est l'ignorance qui lui rend tous les faits, même ceux qui sont les plus contraires aux lois immuables de la nature, aussi croyables que les faits les plus ordinaires; c'est-elle qui, par les prestiges dont elle l'enveloppe, devient une des plus grandes sources de sa crédulité, de son inconstance, et quelquefois de ses crimes.

Dans une classe plus élevée où l'on pourrait mieux apprécier les probabilités, c'est la prévention qui nous fascine les yeux, et qui nous fait souvent attribuer un très-grand poids à des données fort incertaines, ou même tout-à-fait invraisemblables. L'habitude, la peur, l'espérance, toutes les passions qui nous ornent, produisent également ces effets. Tout le monde sait qu'un quine à la loterie est un événement extrêmement improbable; mais trouverait-on beaucoup de personnes qui eussent assez de force d'esprit pour ne pas s'inquiéter d'un quine, si leur vie y était attachée? Cependant nous bravons tous les jours, sans y songer, des hasards bien plus dangereux, parce que nous y sommes accoutumés. La société présente une foule d'erreurs de ce genre et de plus frappantes encore. Un homme s'est par hasard trouvé lui treizième à table. Il n'y a rien dans ce nombre de treize qui renferme aucune propriété malaisée. Cependant son imagination se frappe; il croit qu'il va mourir, et tombe réellement malade. Un de ses amis va le voir, lui apprend que la mort a frappé un des convives; à l'instant sa crainte se dissipe; il rit lui-même de sa faiblesse, et il est guéri. Ce sont-là, dirait-on, des préjugés évidemment déraisonnables. Il est vrai, mais de très-grands esprits, et des hommes très-braves y ont succombé. Leur imagination préoccupée donna un corps à l'invraisemblance. L'intrepide maréchal de Montevell, qui avait affronté la mort dans vingt batailles, mourut, dit-on, de frayeur, parce qu'une saignée s'était renversée sur lui.

En général, quiconque voudra examiner de près nos opinions et notre conduite, trouvera que nous sommes bien rarement nous-mêmes. Nous sommes conduits, comme des enfans, par les lieries de nos erreurs, et nos passions les plus terribles ne sont bien souvent que l'ouvrage de nos préjugés. Voyez cet homme dont l'air sombre et farouche annonce l'agitation violente qui exalte toutes les puissances de son ame. Voyez-le suivre d'un œil avide et inquiet les mouvemens incertains d'une boule, aux caprices de laquelle il vient, pour la dernière fois, de confier sa destinée; biens, repos, famille, honneur, il a tout joué sur la loi d'un martingale. Le malheureux ne sait pas que dans une série de coups indépendans les uns des autres, les événemens passés n'ont aucune influence sur les événemens futurs. Le voilà ruiné, abîmé, réduit au plus affreux desespoir. Regardez cet autre qui marche seul, la nuit, à une heure indue, tremblant d'être remarqué. Vingt familles lui ont confié leur fortune et tous leurs moyens d'existence. On croit qu'il les fait valoir utilement dans un commerce avantageux et honorable; il les joue au jeu de hasard le plus dangereux. Depuis une année entière il poursuit avec acharnement une chance qui peut être arrivée le lendemain du jour où il sera ruiné. La même erreur l'a perdu et perdra encore beaucoup d'autres dont la raison aurait résisté, si la fausseté de ces combinaisons imprudentes était mieux sentie et plus généralement connue. Alors nous renoncions à ces jeux fâcheux dont l'existence, comme l'a si bien dit un savant illustre, est alimentée par les faux raisonnemens autant que par la cupidité qu'ils fomentent. Avec des idées plus exactes des probabilités, c'est-à-dire, avec un usage plus général du bon sens, nous ne croirions point à de prétendues veines de bonheur et de malheur qui n'ont aucune réalité; nous chercherions les causes des événemens dans leurs véritables sources, et non pas dans de vaines illusions; et par cette habitude constante, nous serions plus en état d'apprécier les probabilités, quelquefois si légères, qui décident du bonheur des hommes, souvent même de leur vie et de leur bonheur. En général, on ne saurait trop le redire, tournons nos efforts vers l'étude des sciences, c'est le principe de vie et de force pour l'esprit humain.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^{ts} 100 cens., j. du 22 sept. 1811. 57¹/₂
Idem jouis. du 22 mars 1812.....
Actions de la Banq. de Fr. du 1^{er} janvier. 1237¹/₂ 50¹/₂

De l'Imprimerie de H. AGASSE, rue des Poitevins, n^o 6.



EXTÉRIEUR.

RUSSIE.

Petersbourg, le 10 janvier.

Cours de change à Petersbourg, depuis le 26 novembre 1811 jusqu'au 14 janvier 1812.

	Sur Hambourg.	Amsterdam.	Paris.
26 novem.	9 ³ / ₄ schill.	10 ³ / ₄ stüves	100 cent.
29 ———	9 ³ / ₄	10 ³ / ₄	109
3 décem.	9 ³ / ₄	10 ³ / ₄	111
6 ———	9 ³ / ₄	10 ³ / ₄	115
10 ———	10 ³ / ₄	11 ³ / ₄	218
13 ———	10 ³ / ₄	12	120
17 ———	11 ³ / ₄	12 ³ / ₄	150
20 ———	12 ³ / ₄	13 ³ / ₄	140
24 ———	12	15 ³ / ₄	135
27 ———	11 ³ / ₄	12	120
31 ———	11 ³ / ₄	12 ³ / ₄	126
7 janvier.	11	12 ³ / ₄	125
3 ———	10 ³ / ₄	12 ³ / ₄	125
10 ———	11	12 ³ / ₄	126
14 ———	11 ³ / ₄	12 ³ / ₄	128

Pour un rouble.

Moscou, le 2 janvier.

Quoiqu'on n'ait qu'une connaissance très-imparfaite de cette partie de l'Amérique Septentrionale qui s'étend depuis l'île de Jan Mayen, les fleuves d'Hérnos, Copper et de Mackense, jusqu'au cap des Glaces, Ice-Cap, ce qui fait une étendue d'environ 150 degrés en longitude, il est très-vraisemblable, et même presque certain, qu'il existe dans le nord le plus reculé un continent sans doute très-vaste.

D'après les cartes de la direction des mines russes, il y a du côté du cap Saint, dans le gouvernement de Jakutzk, entre les 75° et 78° degrés de latitude et entre les 130° et 145° de longitude de Greenwich, deux grandes îles qui ont été nommées îles Enchow, parce que le marchand Jakutzkieu Lachow était allé à la chasse sur la glace en 1774, les visita avec sa société et y trouva beaucoup d'ivoire de belle qualité et des ossements de mammoth, dont il obtint le commerce exclusif.

La première de ces îles est à plus de deux journées de distance, du cap Saint dit Swiatri-Noss, et peut avoir plus de dix milles d'Allongement de longueur sur trois de largeur. La seconde île qui se trouve environ trois milles plus vers le nord, est beaucoup plus petite.

Dans l'intérieur de la première île, où Lachow fit bâtir une habitation d'hiver, il y a un lac dont les bords sont basses, mais les bords vaux et fort élevés. Au teau du dégel, ces bords s'ébranlent et on y trouve une quantité immense d'ossements d'éléphants, de mammoths, de rhinocéros et d'autres animaux, avec beaucoup de cornes de buffles et du morphil blanc, jaune et brun d'aussi bonne qualité que celui qui vient de l'Afrique. Il s'en trouve aussi dans l'île la moins grande, et cet ivoire se transporte dans la grande île et de là à Archangel, d'où il s'expédie pour l'étranger.

A quatorze milles de distance de la seconde île la plus septentrionale, il existe une vaste contrée. Le nommé Cheinow, russe de nation, la visita en 1775, et y trouva du bois fendu, une marmitte de cuivre et des traces d'hommes, mais il n'y en rencontra pas.

On trouve aussi en Sibirie des dents et ossements de ces mêmes animaux, et leur existence dans ces climats si éloignés de la zone torride est un de ces phénomènes qui méritent toute l'attention du géologue et du naturaliste.

DANEMARCK.

Copenhague, le 23 janvier.

M. de Moltke, ministre d'état et président de la chambre générale des douanes, a été nommé directeur des douanes du Sund.

La société royale d'économie et de commerce a promis 1^o un prix de 500 écus au meilleur traité sur la fabrication d'un vin sain, fait avec des groseilles ou d'autres fruits de bonne qualité que le pays produit en abondance; 2^o un prix de 500 écus au meilleur traité sur les avantages des prix et pour la réponse à la question: s'il y a de meilleurs moyens pour encourager l'industrie? 3^o un prix de 100 à 500 écus pour les meilleurs livres et les plus propres à la lecture du peuple en Danemarck et en Norwège; 4^o un prix de 100 écus pour le meilleur plan chorographique et topographique du royaume.

Le beurre coûte 72 schellings la livre; le œuf de 24 à 53 schell. le tonneau de pommes de terre 9 écus 52 schell.

Nos gazettes contiennent un projet de se procurer des chandelles à un prix fort modique, en se servant de châtaignes sauvages.

La chancellerie danoise a accordé la somme de 9000 écus pour l'empêchement d'une bibliothèque de livres théologiques, à l'usage des pasteurs de la Suède.

L'anniversaire de la naissance du roi notre souverain a été célébré aujourd'hui avec toutes les solennités d'usage. Différentes promotions ont eu lieu à cette occasion. S. M. a nommé six grands-croix, dix commandeurs et 85 chevaliers de l'Ordre de Danebrog.

Il y a eu 119 croix d'argent distribuées.

Cours de change sur Hambourg: 765 pour cent.

BAVIÈRE.

Munich, le 30 janvier.

S. Exc. M. le comte de Taube, ministre d'état de S. M. le roi de Wurtemberg, est arrivé ici vendredi dernier, avec M. le conseiller de légation Feuterbach et le secrétaire Dachler.

On a célébré ici avec beaucoup de pompe la fête de la reine.

Augsbourg, le 28 janvier.

Pendant l'année 1811, la Société de voyageurs, qui était partie de Rome en 1810, a fait une grande tournée par la Grèce. Elle se compose de M. de Haller, de Nuremberg; de M. Link, aussi allemand; de M. de Stackelberg, de Livonie, et de MM. Koës et Bronstelt, du Danemarck. M. Koës est mort récemment. MM. de Haller et Link, accompagnés de deux Anglais, MM. Gokivell et Forster le jeune, ont découvert à Régina des antiquités très-intéressantes. Leur projet avait été d'y visiter les ruines du temple de Jupiter Pachhellien, et d'étudier l'architecture dorique. Ils firent faire des recherches à leurs frais, et trouverent dix-sept belles statues de marbre, qui avaient probablement autrefois été engoutées à la suite d'un tremblement de terre. Une statue de Minerve est surtout très-belle. Quelque temps après, ils découvrirent encore du côté du promontoire de Scamun des fragments de six autres statues et plusieurs vases bien conservés.

Ils se proposent d'en publier une description détaillée. Toute la collection a été transportée d'abord à Athènes, et de là à l'île de Zante. Elle sera vendue au 1^{er} novembre 1812, au plus offrant. Tous les amis des arts en Europe sont invités à faire des mises. La première mise à prix est fixée à 10,000 sequins de Venise. L'enchérisseur sera tenu de fournir à chacun des propriétaires actuels un exemplaire complet de toutes les statues en plâtre.

Inspruck, le 28 janvier.

Il regne actuellement un froid extraordinaire en Tyrol, et il y est tombé une neige très-abondante, même dans les vallées. On craint que l'hiver ne soit de très-longue durée. Un dégel imprévu occasionnerait de grands désastres.

GRAND-DUCHÉ DE BADE.

Carlsruhe, le 29 janvier.

Hier, à environ cinq heures sept minutes du soir, l'on a observé ici un globe de feu. Son diamètre était d'un-peu-près un quart de degré; il parcourut en quatre à six secondes un espace considérable du nord-est au sud-est, à une

hauteur de 18 degrés, et il s'est ensuite divisé sans bruit en plusieurs parties lumineuses; il avait une queue qui était également lumineuse. Ce météore a répandu tant de lumière, que beaucoup de personnes qui se font pas vu, ont été rendues attentives par l'éclat qu'il a jeté dans leurs appartemens.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 12 janvier.

Des personnes qui se sont réfugiées de Sicile en Calabre rapportent que l'Etna est maintenant tout-à-fait tranquille. La lave qu'il a vomie a fait dans son cours moins de ravages qu'on ne l'avait craint d'abord. Elle n'a couvert que quelques centaines d'arpens de terrain cultivé, et elle a commencé à s'arrêter à quelque distance de Chtane. Le dommage le plus considérable qu'elle ait causé a été de réduire en cendres une étendue considérable de la belle forêt de chênes, de platanes, de châtaigniers et autres arbres qui forment comme une ceinture autour de la montagne jusqu'à la moitié de sa hauteur. La dernière éruption du Vésuve n'a point été non plus désastreuse; la lave et les autres matières enflammées ont suivi en grande partie le cours de l'ancienne lave, et ont laissé heureusement intacts les champs et les vignes situés au pied de la montagne. Les habitants de Torre-del-Greco, qui avaient été si sérieusement menacés, sont maintenant rassurés, et ils sont retournés tranquillement dans leurs habitations.

ROYAUME D'ITALIE.

Milan, le 21 janvier.

La façade de la cathédrale, une des plus belles églises du Monde, est maintenant achevée, et les trois côtés, qui depuis si long-temps restaient imparfaits, seront bientôt fins. C'est le premier duc de Milan, Jean Galeazzo Visconti, qui fit commencer la construction du dôme, dont on a tort de nommer l'architecture gothique. Il est en entier de marbre blanc de Carrare, que le tems a point endommagé. L'architecte, d'après le jugement des connaisseurs, doit avoir eu une imagination aussi hardie que celui de l'église de St-Pierre à Rome. L'architecture de la façade est conforme à la beauté et à la simplicité de l'ensemble de l'édifice. Il n'est pas le seul que nous devons à la munificence de notre souverain: le Forum-Bonaparte, le Cirque, les arcs-de-triomphe du Simphon et de la porte Marengo, la nouvelle Montanée, de magnifiques écuries, le nouveau canal attesteront la grandeur de son règne.

INTÉRIEUR.

Paris, le 8 février.

Le 5 de ce mois, S. M. a signé le contrat de mariage de M. le duc de Padoue, général de division, avec M^{lle} de Montesquiou, fille de M. le comte Henry de Montesquiou, chambellan de S. M.

Il y a eu hier cercle à la cour dans la salle de bal.

LL. MM. II. se sont retirées à deux heures.

A. S. Ex. le ministre de la marine et des colonies.

Lorient, le 3 février 1812.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'une frégate ennemie s'est perdue le 5^r janvier sur le rocher nommé le Givovias dans le S. O. de la Teignouse; elle venait du large pour donner dans la baie de Quiberon avec des vents de S. S. E. Ce bâtiment a touché à dix heures du matin, et paraît avoir été défoncé peu après; le tems brumeux et la mer du large extrêmement dure, ce qui donnait une forte levée parmi les rochers dont cette partie est hérissée; les secours que l'humanité réclame ont été donnés malgré les mauvais tems, et le commandant de la place, ainsi que M. le commissaire-général de police, prévenus à tems de cet événement, ont, chacun en ce qui le con-

corse, pris les mesures que la sagesse prescrit aux autorités civiles ainsi qu'à celle du département de la guerre. Le syndic de Quiberon, l'officier d'administration chargé du service à Auray, ont également agi dans le sens que leur prescrivait leurs devoirs.

Je suis informé que M. le major du 47^e régiment a reçu hier soir un rapport de la côte qui lui annonce qu'il a été sauvé et fait prisonnier 96 hommes de la frégate naufragée, savoir :

- 5 officiers ;
- 1 chirurgien ;
- 5 aspirans ;
- 1 sous-officier ;
- 15 soldats ;
- 71 matelots.

96

Le rapport ajoute que les péniches de la division ennemie sont venues porter secours à la frégate pour sauver l'autre partie de l'équipage.

Les prisonniers doivent se rendre aujourd'hui ou demain à Auray.

J'ai l'honneur de présenter à V. Ex. l'expression de mon respect,

Le préfet par interim,
MOLINI.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Lois, décrets et réglemens rendus exécutoires dans tous les départemens réunis, où l'exécution n'en aurait pas encore été ordonnée.

Au palais des Tuileries, le 24 janvier 1812.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc.

Sur le rapport de notre grand-juge ministre de la justice ;

Notre Conseil-d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les lois, décrets et réglemens ci-après désignés, sont déclarés exécutoires dans tous ceux des départemens nouvellement réunis à notre Empire où l'exécution n'en aurait pas encore été ordonnée par nous ; savoir :

1^o. Loi du 15 mars 1791, contenant le tarif des douanes ;

2^o. Loi du 27 juin 1792 sur la taxe des lettres à la destination des armées ;

3^o. Loi du 1^{er} août 1792 portant révision du tarif ;

4^o. Lois des 15 août 1792 et 29 floréal an 3, relatives aux droits à percevoir par les agens forestiers pour les opérations dans les coupes de bois ;

5^o. Loi du 22 août 1792 concernant les armes venant de l'étranger ;

6^o. Loi du 12 nivôse an 2, qui rapporte l'article de celle du 27 vendémiaire an 2, qui est relative à la jauge des navires ;

7^o. Loi du 12 nivôse an 3, prorogée par celle du 20 thermidor suivant, relative à l'importation des marchandises non prohibées, par les bureaux maritimes et par les bureaux de terre, et la main-forte que les commandans militaires doivent donner aux préposés ;

8^o. Loi du 28 pluviose an 3, relative à la fixation du territoire soumis à la police des douanes ;

9^o. Loi du 28 floréal an 3, relative à la manière de suppléer au défaut de titres originaux des créances de l'Etat, comme représentant les corporations supprimées ;

10^o. Loi du 19 ventôse an 4, relative au mode de poursuites des actions qui intéressent l'Etat ;

11^o. Loi du 19 thermidor an 4, relative aux exportations ;

12^o. Arrêté du 20 brumaire an 5, portant que les marchandises nationales seront distinguées de celles anglaises par un signe indicatif de fabrique ;

13^o. Loi du 24 nivôse an 5, qui permet l'exportation et fixe les droits de sortie de diverses marchandises, et qui détermine un droit de balance sur celles exemptes des droits ordinaires du tarif ;

14^o. Loi du 5 pluviose an 5, qui prohibe l'exportation des poils de lapin ;

15^o. Loi du 19 pluviose an 5, contenant des modifications à celle du 10 brumaire, sur les marchandises anglaises ;

16^o. Arrêté du 5 pluviose an 5, concernant les acquits à caution pour emprunt du territoire étranger ;

17^o. Loi du 19 vendémiaire an 6, qui prescrit les formalités à remplir pour la circulation des marchandises et décrets dans les deux lieues limitrophes de l'étranger ;

18^o. Arrêté du 8 nivôse an 6, contenant des mesures pour réprimer les désordres occasionnés par la contrebande ;

19^o. Loi du 2 floréal an 6, interprétative de l'art. 57 de la loi ci-dessus citée du 9 vendémiaire an 6 ;

20^o. Acte du Gouvernement du 5 frimaire an 7, contenant désignation des lieux par lesquels les ouvrages d'or et d'argent destinés pour l'étranger peuvent sortir du territoire de l'Empire ;

21^o. Acte du Gouvernement du 27 pluviose an 7, contenant désignation des bureaux de garantie où doivent être marqués les ouvrages d'or et d'argent venant de l'étranger ;

22^o. Loi du 18 thermidor an 7, qui exempte de la formalité de l'enregistrement les cédulas délivrées par les juges de paix ;

23^o. Acte du Gouvernement du 15 fructidor an 8, qui a rejeté la pétition d'un particulier, parce qu'elle n'était pas écrite sur papier timbré ;

24^o. Arrêté du 3 fructidor an 9, relatif à la marque et à l'estampille des bazins, piqués, mousselines, toiles, draps et velours de coton ;

25^o. Article 8 de la loi du 29 floréal an 10, relatif à la circulation des tabacs en feuilles dans les deux myriamètres des côtes et frontières ;

26^o. Arrêté du 28 pluviose an 11, relatif aux maisons et emplacements loués pour les établissemens des douanes ;

27^o. Loi du 30 avril 1806, sur les douanes ;

28^o. Décret impérial du 5 mai 1806, contenant réglemen sur les boissons ;

29^o. Avis du Conseil-d'Etat du 7 juin 1806, approuvé par nous le 11 du même mois, sur la question de savoir si la loi du 18 messidor an 7, a levé l'ajournement prononcé par l'art. 53 de celle du 14 ventose, à la vente des biens concédés par l'ancien Gouvernement ;

30^o. Décret impérial du 31 juillet 1806, sur le mode de fixation des amendes dans les lieux où il n'est point imposé de contribution mobilière ;

31^o. Loi du 7 septembre 1807, sur les douanes.

2. Les lois, décrets et réglemens ci-dessus désignés seront exécutés dans lesdits départemens, sauf les modifications qui ont pu y être faites par des lois ou réglemens postérieurs.

3. Ils seront publiés dans les départemens de Rome et du Trasimène, en la forme prescrite par notre décret du 9 septembre 1811.

4. Notre grand-juge, ministre de la justice, et nos ministres des finances et du commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé, **NAPOLÉON.**

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'Etat.

Signé, le comte DARU.

Un décret rendu par S. M. au palais des Tuileries, le 30 janvier 1812, augmenté d'un, et en conséquence porté à six le nombre des administrateurs de la régie des droits réunis.

Par décret rendu au palais des Tuileries, le 30 janvier 1812, S. M. a nommé à la nouvelle place d'administrateur de la régie des droits réunis, créée par décret du même jour, M. Daignac, chef de division du personnel de cette administration.

Par décret rendu au palais des Tuileries, le 30 janvier 1812, S. M. a nommé secrétaire-général de la préfecture du département des Bouches-du-Weser, M. Bernard-Frédéric de Malem, secrétaire-général provisoire de ladite préfecture.

Par décret rendu au palais des Tuileries le 30 janvier 1812, S. M. a nommé M. Jean-Bernard Dibarrat-Detcheogoyen, sous-prefet de l'arrondissement de Dax, département des Landes.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 7 octobre 1811, sur la demande de Léopold Piccardi, à Poggio à Cajano, le tribunal de première instance à Pistoja, a déclaré Louis-Antoine Piccardi absent.

Par jugement du 9 octobre 1811, sur la demande du sieur Savinien Blacque, cultivateur à Villeneuve-le-Comte, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Provins, département de Seine-et-Marne, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Joseph Blacque.

Par jugement du 14 août 1811, sur la demande d'Anne de Colange, demeurant à Chenier,

Le tribunal de première instance à Guéret, département de la Creuse, a déclaré l'absence de Jean de Colange.

Par jugement du 4 août 1810, sur la demande de Nicolas-Philippe-Gaspard, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Dunkerque, département du Nord, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Paul Wollewaert ;

Et par autre jugement du 17 septembre 1811, le même tribunal l'a déclaré absent.

Par jugement du 15 juillet 1810, sur la demande des co-héritiers Michel,

Le tribunal de première instance à Lyon, département du Rhône, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Ennemond Michel.

MINISTÈRE DU TRÉSOR IMPÉRIAL.

Paiement de la dette publique à effectuer à Paris, du lundi 10 février 1812, au samedi 15 inclusivement ; savoir :

DETTE VIAGÈRE ET PENSIONS.

Semestre échu le 22 décembre 1811.

Dette viagère.

1 ^{re} classe ou sur une tête.	
Bureaux 1. Du n ^o 1 au n ^o	9,800
2. Du n ^o 16101 au n ^o	26,500
3. Du n ^o 52201 au n ^o	42,200
4. Du n ^o 48701 au n ^o	60,400
5. Du n ^o 66351 à.....	75,800

2^e classe ou sur 2 têtes.

6. Du n ^o 1 au n ^o	9,000
7. Du n ^o 16001 à.....	28,400

3^e et 4^e classes ou sur 3 ou 4 têtes.

6. Du n^o 1 à..... la fin.

Pensions ecclésiastiques.

8. Du n^o 1 à..... 52,400

Idem, nouvelles et par décrets particuliers.

8. Du n^o 1 à..... 9,200

Pensions civiles anciennes.

Bureaux 9. Du n^o 1 à..... 18,000

Idem, nouvelles.

9. Du n^o 1 à..... 3,800

Pensions militaires au-dessus de 3000^{fr}, nouvellement inscrites au trésor. (Déc. 27 fév. 1811.)

9. Du n^o 1 au n^o..... la fin.

Pensions de veuves de militaires.

5. Du n^o 1 à..... 7,750

Les lundis 10, mercredi 12, jeudi 13 et samedi 15 février.

A. B. Le tableau ci-dessus est le développement de numéros portés dans la 8^e colonne de l'affiche générale, comme devant être payés dans la 8^e semaine.

PAIEMENT DES SEMESTRES ARRIÉRÉS

Dette viagère et pensions de toutes natures.

Le mardi 11 février, le semestre échu le 22 juin 1811 ;

Cinq pour cent consolidés.

Le vendredi 17 février, depuis le semestre échu le 22 mars 1807, jusqu'au semestre échu le 22 septembre 1811 inclusivement ;

Par tous les bureaux.

Les bureaux de paiement seront ouverts à neuf heures du matin.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE PARIS, du 5 février.

26 30 55 21 44

TIRAGE DE BRUXELLES, du 7 février.

71 51 20 25 62

MÉLANGES. — GÉOGRAPHIE.

Fragment d'une Notice sur la capitaine-générale de Caracas, ou les pays qui composent aujourd'hui les sept Etats-Unis de Venezuela; par M. Dawson Lavaysse, de la Société des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.

Le pays vaste, fertile et presque partout pittoresque, dont je vais ébaucher la description, est borné au nord par la mer, depuis le 75° dégr. de longitude du méridien de Paris jusqu'au 62°, et s'étend à l'est depuis le 12° de latitude septentrionale jusqu'au 8°. Ce qui fait tout l'espace compris le long des côtes, depuis la pointe Barima ou l'embouchure la plus orientale de l'Orénoque jusqu'au cap de la Vela. Le Rio-Esquito le sépare des possessions hollandaises à l'est S. E. Au midi, il a pour limites le Grand-Para, province du Brésil; et le royaume de la Nouvelle-Grenade ou de Santa-Fé de Bogota (l'ancienne Cundinamarca) est situé à son occident.

Une chaîne de montagnes qui se détache des andes de Bogota serpente à travers le pays, se dirige d'abord au nord et ensuite à l'est, et s'affaïsse vers les côtes. Elle, Trinidad qui est à cette extrémité du chaînon, et celle de Tabago qui est à l'est de la Trinidad, ainsi que les îlots de Schiste-Micacé, situés entre cette île et le continent, sont des monuments de la grande catastrophe qui les en détacha.

Les parties méridionales et septentrionales de ce pays se composent de vastes plaines qui vont se terminer aux pieds des andes de Bogota.

Il est peu de pays aussi bien arrosés, si l'on en excepte les steppes ou déserts qui ont été aussi savamment qu'éloignement décrits par M. le baron de Humboldt. Outre l'Orénoque, le pays est sillonné en divers sens par des rivières navigables. Toutes celles qui coulent à l'est du cap de Paria, le Guaraipiche et les petites rivières qui se jettent dans le golfe de Paria exceptée, se perdent dans l'Orénoque. Plusieurs de ces tributaires de l'Orénoque sont plus considérables que certains fleuves de l'Europe. Le Rio-Apure, par exemple, a un cours direct de 112 lieues et environ 180 avec ses sinuosités. A plus de 60 lieues de son confluent avec l'Orénoque il est navigable pour des vaisseaux de 500 tonneaux, et presque jusqu'à ses sources pour des embarcations médiocres.

Le Guaraipiche, comme toutes les rivières de la Nouvelle-Andalousie, naît dans cette partie de Llanos (plaines), que l'on désigne sous le nom de Mesa (plateau) de Amaña, Mesa de Guanaipa, Mesa de Tororo. Les Llanos qui séparent la chaîne côtière de Paria des montagnes granitiques et amphiboliques du Bas-Orénoque, forment un dos-d'âne à peine élevé de 50 à 62 pieds au-dessus du reste de la plaine; mais cette élévation qu'on appelle Mesa est suffisante pour déterminer les eaux à couler au nord vers le golfe de Paria et au sud vers l'Orénoque. Le Guaraipiche naît dans la Mesa de Amaña, au sud-ouest du village de Mathurin; il reçoit, près de San-Antonio, le Rio-Colorado, puis le Rio-Punceres, et enfin la rivière très-considérable d'Arco, qui, près de sa source, s'appelle le Rio de San-Bonifacio. Le gouverneur de Cumana, don Vicente de Emparan, avait formé des projets d'établissements coloniaux sur les rives fertiles de l'Arco et du Guaraipiche. L'endroit où l'Arco se réunit au Guaraipiche à 5 lieues de son embouchure, se nomme la Horqueta (c'est le nom que les Espagnols donnent à tous les confluent des rivières). Dans ce lieu, le fleuve présente un phénomène bien remarquable : on lui trouve depuis 40 jusqu'à 60 brasses ou 360 pieds de profondeur. Avant 1766, on pouvait remonter le Guaraipiche jusqu'à Mathurin avec de gros navires, un tremblement de terre a soulevé le fond, et aujourd'hui le Rio-Arco est plus préférable. Ce dernier a encore 16 brasses ou 96 pieds de profondeur au Puerto de San-Juan, à 25 lieues de la mer. Je ne craies point d'affirmer qu'il n'existe pas de communication entre l'Orénoque et le Guaraipiche, quoique les cartes qui ont été compilées sur celle de la Cruz-Olmédilla indiquent un prétendu Cano de Morichal; canal naturel, par où l'on pourrait naviguer d'un fleuve dans l'autre au-dessus de la Guiana Vieja. Je n'en ai jamais entendu parler pendant tout le temps que j'ai habité ce pays et que je l'ai parcouru en divers sens. M. de Humboldt qui a navigué sur cette rivière, n'a pas plus de connaissance que moi de cette communication.

Il y a trois ans que les Anglais établirent un port entre le Guaraipiche et l'Orénoque, sous prétexte d'y faire des coupes de gâble pour leur marine; ce poste, où ils ont établi depuis des batteries, commença à la navigation de l'Orénoque et du Guaraipiche. Ce sera le commencement d'un nouveau Gibraltar, si le gouvernement de Venezuela les laisse faire.

Ce pays a deux golfes et deux lacs ou lagunes bien intéressants pour le géologue : les golfes de Paria et de Cariaco, et les lacs de Maracaibo et de Tacarigua. Car pour ce qui est de ce lac Parima ou del Dorado, qui a tant exalté l'imagination des écrivains et la cupidité des aventuriers, rien n'est plus douteux que son existence; et il suit des observations astronomiques de M. de Humboldt, que si ce lac existe, il doit être situé beaucoup plus à l'est, et conséquemment plus rapproché de la Guiane française que les cartes ne le désignent. On l'a supprimé dans la nouvelle carte de l'Amérique-Méridionale, par Arrowsmith, laquelle n'est évidemment qu'une contrefaçon de celle de la Cruz-Olmédilla, avec quelques légers changements, qui ont tout l'air d'avoir été faits dans le cabinet.

Le lac Tacarigua, auquel les Espagnols ont donné le nom de Valerica, est situé à l'extrémité méridionale de la vallée d'Aragoa, et à environ 55 milles géographiques de Caracas. Il est élevé de 204 toises au-dessus du niveau de la mer. Il a presque la forme d'un carré long. Sa longueur est de 52 milles géographiques de l'E. N. E. à l'O. S. O., et sa largeur est d'environ 8 milles dans presque toute sa largeur. Le contraste des montagnes désertes et arides de Guigue, avec les coteaux et les vallons opposés ornés de la plus belle végétation du tropique, et même de champs, de froment et d'arbres fruitiers de l'Europe, et le voisinage de la petite ville de Valencia, rappellent agréablement à l'Européen le lac de Genève et Vevey. Les montagnes de Caracas n'ont pas, il est vrai, le caractère de grandeur des Alpes, mais aussi combien la végétation riche, variée et majestueuse qui orne les bords du Tacarigua, et qui couronne les monts environnans, n'est-elle pas supérieure à la plus belle végétation européenne!

Une vingtaine de petites rivières et de ruisseaux se perdent dans ce lac qui n'a pas d'issue; ce qui a fait croire aux gens du pays; et même à quelques écrivains, qu'il communique à la mer par des conduits souterrains. Mais un célèbre naturaliste qui a étudié la nature sur les lieux et calculé ses opérations, pense que l'évaporation enlève au lac plus d'eau qu'il n'en reçoit. C'est ainsi que M. de Humboldt explique la formation de ces îlots qui se sont formés dans le lac; ils ne furent d'abord que des bancs de sable qui peu à peu se sont couverts de végétaux. Une autre cause que j'ai été à portée d'observer à la Trinidad, a contribué sans doute à la formation de ces îlots à la défrichement et la culture des vallées d'Aragoa. Il y a une prodigieuse différence entre la quantité de limon entraîné par les pluies et les torrents dans un pays cultivé et dans un pays sauvage. L'on sent que dans celui-ci la quantité de terre enlevée est bien moindre: si les montagnes et les vallons qui entourent le lac Tacarigua n'eussent pas perdu leurs arbres antiques et leur épais gazon, peut-être aurait-il fallu un millier d'années pour qu'il se fût formé des îlots dans son sein. On en voit de nouveaux se montrer de temps en temps. Les habitans du pays leur ont donné un nom qui les caractérise très-justement: *Las Aparcillas*, les îles nouvellement aperçues.

La forme du lac Maracaibo est un ovale de 50 lieues de longueur sur 50 de largeur, ce qui fait une circonférence d'environ 50 lieues. Ce lac ou plutôt cette lagune est située entre la partie la plus basse des montagnes de Sainte-Marthe, et près de l'endroit où commence le chaînon qui se détache des Andes de Bogota. Il communique à un golfe moitié moins grand que lui par un goulet ou détroit d'environ huit lieues de longueur sur deux de largeur: ainsi cette lagune est une petite méditerranée. Elle reçoit le tribut de près de trente rivières qui découlent des deux chaînes entre lesquelles elle est située. Les plus considérables sont le Suïto et le Matacan; car la Sauba et la Cueros, quoique plus considérables à leurs embouchures, ne sont que des criques alimentées par des torrents, et où retient l'eau du lac pendant les hautes marées et l'hivernage. La marée s'élève plus haut dans ce lac que sur les côtes voisines, où elle est à peine sensible. Il en est de même dans les golfes de Paria et de Cariaco, parce que la marée et le vent y refoulent l'eau qui tend continuellement à s'en dégager. Sur le rivage nord-ouest de cette lagune est une mine considérable d'asphalte de même nature que celui de la Trinidad.

Sur les monticules et dans les vallées situées entre la lagune de Maracaibo et le Rio Hache, vivent les Guahiros, tribu d'Indiens indomptés qui peuvent mettre au besoin 14 ou 15,000 hommes sous les armes.

Lorsque les Espagnols firent la découverte de ce pays, ils trouvèrent sur cette lagune un grand nombre de villages indiens bâtis sur pilotis, ce qui leur fit donner à ce pays le nom de Venezuela, par comparaison avec Venise. Ce nom passa bientôt à toute la province dont Carac est devenue la capitale. La ville de Caracas étant

devenue depuis la métropole de tous les pays dont se composait la capitaine-générale de ce nom, l'arrondissement de cette ville prit le nom de province de Venezuela, qui, quoiqu'elle ne soit pas la plus considérable par son étendue des cinq qui composaient la capitaine-générale ou gouvernement-général de Caracas, vient de donner son nom à la république des sept provinces qui ont secoué le joug de la régence de Cadix.

Lorsque l'arrondissement de Caracas eut pris le nom de Venezuela, le pays situé autour du lac prit celui de province Maracaibo. Les trois provinces qui se formèrent successivement des démembremens de celle de Venezuela se nomment Varinas, Guyana et Cumana. Une partie du pays connu sous le nom de Nouvelle-Andalousie, dont Barcelone est le chef-lieu, ainsi que l'île de la Marguerite faisaient partie du gouvernement particulier de Cumana. L'île Trinidad fournit une sixième province au gouvernement particulier, dépendant de la capitaine-générale de Caracas, avant que les Anglais en fussent la conquête, en février 1797.

Les noms des sept provinces fédérées de Venezuela sont Caracas, Cumana, Barcelone, Varinas, Maracaibo ou Mérida, Coro et Guyana. Truxillo et la Marguerite figurent comme provinces ou co-Etats, et la Guyana est omise dans une note sur ce pays, que M. Malte-Bran a insérée dans son 48° numéro des Annales des Voyages. Les villes de Truxillo et Mérida n'étant qu'à quinze lieues l'une de l'autre, et faisant partie de la province de Maracaibo, je pense que c'est par erreur que les sources où ce savant géographe a puisé désignent ces deux villes comme capitales de deux nouvelles provinces auxquelles elles donneraient leur nom. Il me paraît presque aussi impossible que la petite île stérile de la Marguerite, dont la population n'est que de 16 à 17 mille habitans, fasse un des co-Etats; elle fit toujours partie du gouvernement particulier de Cumana. Ces observations sont fondées sur mes connaissances personnelles des choses et des lieux.

Selon les calculs de M. de Humboldt, qui sont assez conformes aux états qui m'ont été fournis à l'intendance de Caracas cinq ans après le séjour de ce savant dans cette métropole, la population des cinq provinces s'élevait en 1800 à 900,000 âmes, dont 54,000 étaient esclaves; elle s'était élevée à près de 975,000 en 1807, et elle est de plus d'un million d'âmes actuellement.

Les blancs entrent dans cette population pour 200,000 âmes, dont à peine 20,000 sont Européens; les gens de couleur libres, mélange de sang européen, américain et africain, pour 460,000; les esclaves noirs ou sang-pêlés pour 58,000; environ 282,000 Indiens; dont environ 210,000 sont réunis dans des missions ou exercent des métiers, et les autres qui sont errans ou incivilisés, forment le complément de cette population.

Ce pays ayant 47,856 lieues carrées, il l'a donc que 2 1/10 âmes par lieue carrée.

D'après les calculs de M. de Humboldt, les importations de ce pays, y compris la contrebande, s'élevèrent au-delà de 1796 à 1800, à..... 5,500,000 piast.

Il estime la valeur de produits de l'agriculture à..... 4,000,000

Il me donne que les exportations de la Guayra à..... 1,600,000

Celles de Cumana à..... 1,200,000

Et les revenus bruts de la

cotonne, non compris les

fraix d'administration, à..... 1,300,000

Je donnerai dans l'ouvrage que je vais publier sur ce pays, le tableau du commerce que les Anglais y firent depuis 1797 jusqu'en 1802. Leurs entrepôts étaient l'île Trinidad et celle de la Grenade, ainsi que l'île danoise de Saint-Thomas; mais depuis la violation du traité d'Amiens, ce commerce a été toujours décliné.

Les parties montagneuses et les hautes vallées de ce pays offrent une température plus ou moins fraîche, en proportion de leur élévation au-dessus du niveau de la mer. Cette variété de température donne à ce pays une grande variété de productions. Celle de la ville de Caracas, quoiqu'elle soit située par les 10° 56' 50" de latitude et par le 69° 25' de longitude, est généralement et depuis le commencement de novembre jusqu'au mois d'avril,

Avant le lever du soleil..... 11° Réaumur.

A 2 heures après-midi..... 19

A 10 heures du soir..... 16

Le maximum..... 21

Le minimum..... 8

Et pendant l'hivernage, c'est-à-dire pendant la saison des pluies et des orages,

Avant le lever du soleil..... 17°

A 2 heures après-midi..... 25

A 10 heures du soir..... 20

Le maximum..... 25

Le minimum..... 16

Cette ville doit principalement cette heurieuse température à son élévation au-dessus du niveau de la mer, qui est de 450 toises, suivant les observations de M. de Humboldt. Elle est le siège du gouvernement général, d'un archevêché, d'une université. Quoique cette ville ait à peine 50,000 habitans (elle n'en avait que 42,000 en 1800), elle est presque aussi grande que Bordeaux ou Philadelphie, parce que beaucoup de maisons n'ont que le rez-de-chaussée, et qu'il n'y en a pas à deux étages. Quatre rivières la traversent, et tous les gens aisés ont de l'eau courante dans leurs maisons. Il y règne un grand air d'aïsaïnce et de propreté, et beaucoup de luxe dans les meubles chez les riches: Le saog y est beau et les femmes charmantes; il regne un très-bon ton, beaucoup d'aménité et d'urbanité parmi les habitans de Caracas.

Les autres villes principales sont Cumana, ville élégamment bâtie. Sa population est de 50,000 âmes. Ses habitans se distinguent par un esprit actif, beaucoup d'ordre et de probité dans les affaires de commerce pour lequel ils ont un goût décidé; Mérida, siège d'un évêché, et San-José de Guyana, siège d'un autre évêché; Maracaibo, Coro, Truxillo, Barquisimét, Yarinas, Valencia, Porto-Cavello, Barcelone, etc.

Si la nature a refusé à ce pays des mines d'or et d'argent et des pierres précieuses, comme on en trouve au Pérou, au Brésil, au nouveau royaume de Grenade et au Mexique; si elle lui a donné seulement quelques mines de fer et de cuivre. Elle lui a prodigué ses véritables richesses: un sol éminemment fertile, un climat doux et varié; dans un rayon de quelques milles metres, on cultive le froment, la vigne, l'olivier, et presque tous les fruits de l'Europe sur les hauteurs de Caracas, de Vittoria, de Truxillo et sur d'autres plateaux. En descendant vers la plaine on trouve des champs de maïs à côté de champs de cannes d'O Taity, de bosquets de cañers et de cucotiers. On cueille la fraise, la framboise et la pêche ponppée sur le sommet de la montagne, tandis que la vallée et la plaine offrent l'annus doré, la banane, l'orange, tous les fruits délicieux des Tropiques. Ici la vanille grimpe sur les arbres comme le lierre sur ceux de l'Europe, et repand par-tout ses parfums; la son produites les gommes et les plantes médicinales les plus précieuses. Le lignum quastia, le kiondes pitons, le *hoplandia trifoliata* ou *kina d'angustura*, le gwanja, la saïsepaïlle, le bois de Brésil (*caesalpinia*), le bois de cam-pêche (*hemaioxtillon campechiensis*), un bois de fistet particulier au pays, le nopal de la cochenille, l'indigotier, le rocou..... Ailleurs on cultive le jatropha manihot, l'igname (*dioscorea alata*), dont les racines qui servent de pain, sont depuis dix jusqu'à vingt livres; des arbristes, la patate douce ou batate (*convolvulus batatas*). Plus bas, dans les lieux humides, on fait annuellement deux récoltes de riz, comme on en fait plus haut deux de maïs et de légumes; un boïssan de riz en donne de 150 à 200. Ce riz à les grains plus gros et m'a toujours paru plus délicat que celui qui vient de la Géorgie-Américaine ou de l'Asie. Enfin, les plus beaux et les meilleurs fruits des zones tempérées et torrides sont prodigués à ces provinces, dans lesquelles le voyageur naturaliste observe avec admiration les productions des régions équatoriales dans le voisinage de celles des régions tempérées de l'Europe.

DAUXION LAVANNE.

CONSERVATOIRE IMPÉRIAL DE MUSIQUE ET DE DÉCLAMATION.

La nouvelle salle du Conservatoire permettra cette année de varier le genre et la forme des exercices publics de cet établissement.

On annonce qu'ils se composeront comme les années précédentes d'exercices concert, et que ces concerts alterneront avec des exercices à grands chœurs, qui auront pour objet l'exécution d'opéra, de messes et autres grandes compositions consacrées au culte, et qu'enfin les élèves des deux écoles de musique et de déclamation seront réunis dans des exercices dramatiques pour essayer leurs moyens, en disant des fragmens de tragédie et de comédie, de tragédie et de comédie lyrique, choisis dans les chefs-d'œuvre de la scène française, de l'opéra et de l'opéra comique.

Le premier exercice, qui aura lieu le dimanche 16 février, sera un exercice à grand chœur, on y exécutera la *Création*, oratorio d'Haydn.

BEAUX-ARTS.

Tombeau de François I^{er}, dédié et présenté à S. Ex. Mg^e. le duc de Feltra, ministre de la guerre; dessiné, gravé, et publié par E. F. Imbard, attaché au corps impérial du génie.

Parmi les nombreux chefs-d'œuvre que la sculpture produisit au 16^e siècle, on distingue le tombeau de François I^{er}, qui ornaît l'église de Saint-Denis, et qui maintenant décore le Musée des monumens français.

Ce superbe tombeau, en marbre blanc, fut construit sur les dessins de Philibert de Lorme, par divers artistes, dont les productions sont journellement attribuées au célèbre J. Goujon.

Cet ouvrage, gravé au trait, comprendra toutes les parties du tombeau, tels que les plans; coupes, élévations, et les détails d'architecture en grand ou réduits; enfin la totalité des bas-reliefs.

Quatre livraisons, de chacune six planches et une feuille de texte par deux livraisons, compléteront l'ouvrage.

Prix par livraison: sur papier colombier vélin d'Annonay, 6 fr.; sur papier grand-aigle de Hollande pour le lavis, 12 fr.; sur papier grand-aigle de Hollande vélin pour le lavis, 18 fr.

On souscrit à Paris, chez l'auteur, rue de Condé, n° 20, faubourg Saint-Germain; P. Didot l'aîné, imprimeur, rue du Pont de Lodi, n° 6, près celle de Thionville; Deche, place d'Iena, n° 8, vis-à-vis la collonnade du Louvre; Goujon, libraire, rue du Bacq, n° 55; Poley, libraire, rue du Bacq, n° 46.

Nota. Quelques détails d'architecture du seizième siècle. Parmi qui contenait le cœur de François I^{er}, et le tombeau de Louis XII, seront publiés ensuite. Cette seconde partie formera également quatre livraisons de même format que l'ouvrage ci-dessus.

GÉOGRAPHIE.

Abrégé de Géographie moderne, rédigé sur un nouveau plan, ou Description historique, politique, civile et naturelle des Empires, Royaumes, Etats et leurs colonies, avec celle des mers et des îles de toutes les parties du Monde; par J. Kington et C. A. Walkenaer. Précédée d'une introduction à la Géographie mathématique et critique, avec figures, par S. F. Lacroix, membre de l'Institut et de la Légion d'honneur, etc.; suivie d'un Précis de Géographie ancienne, par J. D. Barbé du Bocage, membre de l'Institut, professeur de géographie et d'histoire à l'Université impériale, etc., accompagné de dix cartes coloriées, dressées par Artois Smith et P. Lapie, et terminée par une table de noms de géographie ancienne et moderne. Édition conforme à la division politique de l'Europe en 1811, adoptée pour l'enseignement des Ecoles impériales militaires de France. Un vol. in-8° de 750 pages, caracteres petit-romain et petit texte, grande justification.

Prix, 12 fr.; franc de port pour les départemens, 16 fr. 50 c.; relié très-proprement, à dos brisé, 14 fr.

A Paris, chez J. G. Deott, imprimeur-libraire, rue du Pont-de-Lodi, n° 5, près le Pont-Neuf; et Palais-Royal, galeries de bois, n° 265 et 266.

LIBRAIRIE.

Herborisations artificielles aux environs de Paris, par François Plée fils. Ouvrage destiné à servir de complément à toutes les Flores des environs de Paris, notamment à celle de M. Thuillier, et à la *Flore Française* de M. de Lamarck et Decandolle, pour les especes de plantes qui croissent aux environs de Paris. Dédie à M. de Jussieu; membre de l'Institut et de la Légion d'honneur. — Troisième et quatrième *Herborisations*. — 1811.

On souscrit à Paris, chez l'auteur, F. Plée; chez M. son pere, graveur d'histoire naturelle, rue St.-Jacques, près le Val-de-Grâce, n° 55.

Nous avons rendu compte des premières livraisons de cet utile ouvrage, qui se continue avec succès.

LIVRES DIVERS.

De la Betterave et de sa culture, considéré sous le rapport du sucre qu'elle renferme, et particulièrement de la betterave de Castelnaudary; par M. Calvel, de plusieurs Sociétés littéraires et d'agriculture, auteur du *Traité complet sur les Pépinières et du Manuel des Plantations*, envoyés dans tous les départemens, par ordre et aux frais du Gouvernement.

La racine (de betterave) est rangée entre les viandes délicates, dont le jus qu'elle rend en cuisant, semblable à sirop au sucre.

Oliv. de Serres, Th. d'Agnes, 6^e lieu.

Avec fig. en taille-douce. Prix, 2 fr. et 2 fr. 50 cent., franc de port.

A Paris, chez l'auteur, rue Mâcon, n° 6, près celle Saint-André-des-Arcs; chez Art. Bertrand, libraire, rue Haute-fenille, n° 25; chez Margant, libraire, rue des Grands-Augustins, n° 25, et chez Germ. Mathiot, quai des Augustins, n° 25.

Les Enfans du vieux château, 25^e et 26^e vol. Il paraît 2 vol. de 18-18 tous les deux mois.

On souscrit à Paris, chez Renaud, libraire, rue Caumartin, n° 12.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons. j. du 23 sept. 1811, 83^t 20^e
Idem jouis. du 23 mars 1812, 80^t 90^e
Rescript pour rachat de rentes foncières. Idem, non réclamés dans les départemens. Act. de la B. de Fr. j. du 1^{er} janvier, 1258^t 75^e
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100, jouissance du 1^{er} juin 1811.

SPECTACLES.

Académie Impériale de Musique. Aujourd'hui, Bal masqué.

Opéra-Théâtre de l'Impératrice. Les comédies ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, le *Cauterici Villave*.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd'hui Belle au bois dormant, les deux Lions, et les six Pantouffles.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui la Française, la Famille mélomane, M. Désobrières, et Jocrisse au Bal de l'Opéra.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui les Infortunés malheureux de M^{lle} Farce, piece en 2 actes, à sentimens et à machines, précédée de la Gaîté en Carnaval, prologue, et de l'Horoscope des Centraux.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui 14^e repr. de la Princesse de Jérusalem, ou le Juif reconnaissant, mél. nouv. en 5 actes, précédé du Double Enlèvement.

Cirque Olympique. Aujourd'hui, grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Franconi, fils, pour leur début, les exercices du Cerf, suivi de Don Quichotte.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55. — Tous les jours, récréations de MM. Olivier pere et fils; etc.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. Prix, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michaudière, carrefour Gaillon. — M. Pierre continue tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection de pieces nouvelles, composée des vues du Mont-Saint-Michel, du Pont de St-Cloud, de la Ville de Mantoue, du Port de Marseille, de Montmorency, la Place du Commerce de Lisbonne, le Coucher du Soleil, la représentation des Effets de la Mer, etc.

Pan-Harmonie-Metallique. On voit et on entend tous les jours cet instrument singulier, ainsi que d'autres objets très-curieux, depuis midi jusqu'à dix heures du soir, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 5.

Cosmorama, Palais-Royal, Galerie Vivree. Tous les jours dep. 5 heures jusqu'à 11 heures du soir. On y jouit de la vue des sites et monumens les plus remarquables des quatre parties du Monde. Prix d'entrée, 1 fr. 50 cent.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 6; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles-ci de valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 14, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

EXTÉRIEUR.

PRUSSE

Berlin, le 1^{er} février.

HIER, dimanche, S. A. R. le prince Frédéric-Louis, neveu de S. M. le roi, a récité publiquement et en présence de toute la famille royale, sa confession de foi, après quoi, et ayant été examiné dans les principes fondamentaux du christianisme, il a reçu la confirmation par le ministre de M. Ehrenberg, prédicateur de la cour.

— Jeudi 30 janvier dernier, l'Académie des sciences de Berlin a tenu sa séance annuelle et ordinaire, qui a été honorée de la présence de S. A. le prince-royal. Le discours d'ouverture a été prononcé par M. le conseiller-d'état chevalier d'Acillon, secrétaire de la classe philosophique; ensuite M. le professeur Klapproth a lu un Mémoire sur le Nickel; M. le professeur et bibliothécaire en a lu un autre contenant des hypothèses au sujet du déluge universel; enfin, M. de Rudolphi a terminé la séance par des notices concernant la vie et les mérites du célèbre savant Pierre-Simon Fallas.

WURTEMBERG.

Stuttgart, le 1^{er} février.

Le gouvernement vient de désapprouver formellement un article qui a paru dans quelques journaux allemands, sur les revenus et les dépenses annuelles du royaume de Wurtemberg. C'est une indiscretion très-blâmable de la part des journalistes (par la publication) de répandre de semblables nouvelles. Ils sont mal instruits; ils n'ont ni qualité, ni titres, ni moyens pour fournir sur ces objets des faits positifs. Ils induisent en erreur et portent atteinte au crédit de l'Etat, etc.

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Frankfort, le 3 février.

S. A. R. a rendu, le 28 janvier, un décret qui supprime tous les consistoires existans dans le grand-duché, et les remplace par un seul consistoire pour le culte évangélique, et un pour le culte réformé. Ils seront tous les deux établis à Hanau, qui est à-peu-près le point central du grand-duché. Les anciens consistoires cesseront leurs fonctions le 29 février, et remettront leurs archives à la préfecture; les nouveaux entreront en activité le 1^{er} mars. Toutes les communes et les églises du culte évangélique sont sous la direction du consistoire évangélique, comme celles du culte réformé sont sous la direction du consistoire réformé, quelle que soit d'ailleurs la différence du langage, et malgré les privilèges dont jouissaient autrefois leurs consistoires. Ces deux consistoires seront sous la surveillance du ministre du culte. Les conseillers laïcs ou ecclésiastiques des consistoires supprimés à Francfort et à Wetzlar, continueront à jour des mêmes rangs, titres et traitemens que par le passé. Les conseillers laïcs cesseront cependant de percevoir leur traitement lorsqu'ils seront employés dans une autre branche de l'administration.

SUISSE.

Bâle, le 27 janvier.

Il vient de se passer ici un événement dont les circonstances sont horribles. M. L***, d'une famille considérée de cette ville, et propriétaire d'un établissement de teinture, déclara, mercredi dernier, à la police, qu'on lui avait volé la nuit précédente 1500 louis dans sa caisse. Sur cela, la police fit arrêter deux individus qui travaillaient chez lui. Vendredi dernier, on trouva dans un tas de charbon une grande partie de l'argent volé. Dans la soirée du même jour, M^{me} L*** voyant son mari triste et abattu, lui offrit, avec toutes les marques de l'amitié, une jatte de lait. Dès qu'il l'eut goûté, il le trouva mauvais; mais, à la sollicitation de sa femme,

il en but cependant une certaine quantité. Or, ce qu'elle lui donnait pour du lait, était du poison, dont elle espérait sans doute que la violence tuerait son mari sur-le-champ. Le mari offrit effectivement tous les symptômes d'un homme empoisonné. Les soupçons des gens de la maison tombèrent sur sa femme; celle-ci, voyant qu'elle allait être accusée et convaincue de son crime, ayant éloigné les domestiques, se donna un coup de couteau, mais qui ne fut pas mortel. Là-dessus, elle monta au second étage de sa maison, qui donnait sur le Rhin et s'étant jetée par la fenêtre, elle se fracassa la tête et expira aussitôt. Le couteau, dont elle avait cherché à se percer le cœur, était encore dans son sein. Cet événement affreux eut lieu samedi entre trois et quatre heures du matin. Le mari est encore très-mal, mais on espère le sauver; il est père de cinq enfans.

INTÉRIEUR.

Paris, le 8 février.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Extrait des minutes de la secrétairerie-d'Etat.

Rapport à Sa Majesté sur l'octroi de Rouen.

SIRE,

Votre bonne ville de Rouen éprouve une perte considérable sur son octroi, et cette perte est le résultat, non d'une diminution dans les revenus, mais de la malversation.

Deux hommes se présentent d'abord, comme auteurs de cette malversation; l'un est un sieur Anger, receveur municipal; l'autre, un sieur Branzon, directeur de l'octroi.

Le premier, chargé de la recette de la ville depuis plus de seize ans, abusait de la confiance qu'il avait usurpée, et continuellement peut-être d'en abuser encore, si la vigilance du ministre du trésor impérial n'avait mis un terme à cette infidélité.

Ce ministre, surpris des retards que ce receveur mettait à se conformer au décret impérial du 27 février 1811, et sachant que, depuis plus de sept mois, aucune portion de l'octroi, représentative de la contribution mobilière, n'avait été versée dans la caisse du receveur-général, exigea des états de situation dont il ne fut pas satisfait. Il demanda des éclaircissemens qui ne lui furent pas donnés.

Le maire ayant eu ordre de vérifier la caisse du receveur municipal, procéda à cette vérification les 2 et 5 septembre dernier, et en transmit les procès-verbaux au ministre. Celui-ci ayant remarqué qu'il avait été procédé à cette opération avec trop de ménagement et de complaisance de la part du maire, lui fit des observations auxquelles il fut mal répondu. Il demanda, entre autres choses, pourquoi le bordereau de situation de la caisse municipale du 31 juillet précédent, présentant un en-caisse numéraire de 55,599 fr. 90 c., on n'avait plus trouvé au 5 septembre, dans cette caisse, que 205 fr. 75 c.; et le maire ne lui donna là-dessus aucune explication.

Le ministre envoya un inspecteur pour vérifier la comptabilité, non-seulement du receveur municipal, mais encore du directeur de l'octroi, ne doutant pas qu'il n'y eût entre ces deux hommes une intelligence criminelle.

Déjà ce directeur avait pris la fuite, et depuis ce tems, il a échappé à toutes les poursuites de la police. Le receveur, suspendu d'abord de ses fonctions, avait été mis sous la garde de deux gendarmes; mais pendant le cours des opérations de l'inspecteur du trésor, il est parvenu à s'évader, et a su de même jusqu'ici se soustraire à toute recherche.

L'inspecteur trouva les registres de ces deux hommes dans le plus mauvais état; il mit tout le mois d'octobre à vérifier leur comptabilité, procédant au dépeillement de toutes les pièces, s'aident des déclarations du receveur, et depuis la fin de ce dernier, des renseignemens qui lui étaient fournis par son chef de comptabilité, ainsi que de ceux du fondé de pouvoirs du directeur et du receveur de la régie.

Comme les comptes du receveur municipal avaient été jugés définitivement jusqu'en 1808 inclusivement, l'examen de l'inspecteur ne porta que sur l'époque du 1^{er} janvier 1809 au 2 septembre dernier, jour de la suspension de ce receveur.

Cet examen découvrit, dans la caisse municipale, un déficit bien plus considérable que celui qui avait été constaté précédemment par le maire, lequel ne montait qu'à 56,423 fr. 37 c., tandis que, comparaison faite du montant des recettes avec celui des dépenses, tant régulières qu'irrégulières, le débit du receveur se trouva être de 257,389 fr. 84 c.

Quant au sieur Branzon, nous observerons d'abord qu'il était directeur de l'octroi depuis l'an 10. Il y avait eu deux régies intéressées, l'une qui avait duré depuis le 1^{er} ventose an 10 jusqu'au 31 décembre 1808; l'autre depuis cette dernière époque jusqu'au 1^{er} septembre dernier.

Or ce directeur a été reconnu reliquataire sur la première régie de 594,746 fr. 64 c., et sur la seconde de 91,971 fr. 72 c., total 686,718 fr. 36 c.

Il faut ajouter à cette somme celle de 145,688 fr. 75 c., provenant de recouvrements effectués en effets de commerce, et dont Branzon ne s'était pas encore chargé en recette; 2^o des cautionnemens versés entre ses mains par les divers préposés de la régie; 3^o d'effets souscrits par lui, trouvés dans la caisse municipale, et dont il reste le principal obligé, ce qui porte le déficit de Branzon à 832,407 fr. 11 c., lequel, ajouté à celui du sieur Anger, fait un débit total de 1,069,796 fr. 95 c.

Tel est le résultat de la vérification de l'inspecteur du trésor impérial, mais il faut observer que ce débit, de plus d'un million, n'a été calculé que d'après les recettes connues, les registres publics et les pièces ostensibles.

Or, il paraît qu'à Rouen comme à Aovers, il y avait aussi des recettes secrètes: c'est ce qui résulte des renseignemens transmis par l'auditeur au Conseil-d'état, commissaire spécial de police à Rouen.

En effet, d'après les informations qu'il a faites, on voit que, quand les marchands de vin ou de cidre, par exemple, se présentaient aux bureaux de l'octroi pour faire la déclaration des boissons qu'ils voulaient faire entrer, on leur accordait un crédit de trois mois; mais que ces déclarations, au lieu d'être portées sur les registres destinés à cet objet, l'étaient simplement sur des feuilles volantes émargées d'un n^o fictif. Nous avons sous les yeux deux de ces déclarations, lesquelles sont visées par un sieur Romay de Viller et vérifiées par un sieur Leheure sous la date du 24 septembre 1806.

Le commissaire assure qu'à l'échéance des trois mois accordés pour le crédit, le prix des marchandises déclarées était perçu, non par le caissier primaire de la régie, mais par un autre commis qui comptait particulièrement avec ce sieur Romay de Viller, lequel était alors chef de la comptabilité de l'octroi, et qui est aujourd'hui directeur du dépôt de mendicité établi à Rouen.

Il ajoute que d'après le nombre de déclarations de cette espèce qu'il a entre les mains et d'après les dépositions qui il a recueillies sur cet objet, ce genre de fraude peut être évalué à 60,000 fr. par an.

Le même commissaire parle d'une autre espèce de fraude, qui consistait dans la confection de doubles bordereaux de recette, les uns fâcheusement dressés sur les produits effectifs, les autres arbitrairement réduits par le sieur Branzon et destinés seuls à servir de base à sa comptabilité envers la caisse municipale.

Voici comme on agissait: Tous les trois ou quatre jours, les receveurs initiés dans la fraude redigeaient les bordereaux de leurs recettes effectives, les contrôleurs vérifiaient ces bordereaux et les remettaient ensuite à la régie. Le lendemain ou le sur-lendemain, ces bordereaux étaient rendus aux receveurs, avec l'indication au dos de la somme à laquelle ils devaient être réduits, indication ordinairement précédée de la lettre R, qui signifiait réduire. Alors les receveurs faisaient un second bordereau, présentant le même nombre d'articles, mais réduits de manière que leur addition formât précisément la somme indiquée en chiffres au dos du 1^{er} bordereau.

Le commissaire indique six de ces receveurs dont l'un a déjà avoué le fait. On y retrouve ce même Lehnre qui signait les feuilles volantes dont nous avons parlé plus haut.

On voit aussi par les renseignements transmis par le commissaire, qu'au lieu de verser chaque mois, en numéraire, dans la caisse municipale, le directeur de l'octroi ne donnait que des billets à trois mois d'échéance;

Qu'il avait gardé dans ses mains le montant des cautionnements qu'il avait exigés des receveurs particuliers; que même il avait rendu quelques-uns de ces cautionnements, sans doute, à ceux de ces receveurs qui favorisaient la fraude;

Qu'il frustrait les hospices de leur moitié dans le produit des amendes;

Qu'il accordait des exemptions à des fonctionnaires publics;

Que durant le cours de sa première régie, au lieu de compter séparément et de cler à maître, comme le portait une clause expresse de son bail, des droits additionnels établis en 1810, an 15, il les confondit jusqu'à la fin de ce bail, avec les droits primitifs qui avaient servi de base à son traité, et que cette confusion a fait perdre à la ville une somme considérable.

De tous ces faits, il résulte clairement que les sieurs Branzon et Auger sont coupables d'infidélité et de malversation dans leur gestion. On ne peut pas douter qu'ils n'aient des complices, car de tels abus supposent toujours le concours de plusieurs personnes; mais, excepté ce que nous avons dit au sujet de quelques receveurs, il nous serait difficile d'entrer à cet égard dans des détails positifs.

Ainsi, bien que la voix publique paraisse s'élever contre les fonctionnaires chargés de la surveillance de l'octroi, nous ne nous permettrons pas même de les soupçonner d'avoir participé aux dilapidations; mais il nous est impossible de ne pas leur reprocher au moins une extrême négligence, et un oubli total et bien reprehensible de leurs devoirs.

N'est-il pas évident que si, comme ils le devaient, ils avaient surveillé la gestion et vérifié exactement la comptabilité du receveur municipal et du directeur de l'octroi, les énormes abus qui ont existé et la perte immense qui en a été la suite, n'auraient pas eu lieu.

Quoi! il est démontré que, sur sa première régie, le directeur était en débet de près de 600,000 fr., et au lieu de constater ce débet, ou si on l'avait constaté, au lieu d'en exiger le paiement, on lui accorde l'adjudication de la seconde régie; et on la lui accorde au mépris de soumissions plus fortes que la sienne: car on pose en fait qu'il y en avait une entre autres qui la surpassait de 160,000 fr. par an.

Comment souffrait-on qu'au lieu du numéraire que, chaque mois, on devait verser dans la caisse municipale, on n'y versât que du papier à trois mois d'échéance?

Quelle confiance pouvait-on avoir dans ce directeur, qui n'était connu que comme un aventurier en affaires, qui couvrait la place de ses billets, et qui affichait dans tous les genres un luxe scandaleux?

Pourquoi permettait-on qu'il violât ouvertement les clauses essentielles de son bail?

Comment, car le fait nous est attesté, tandis que cet homme devrait les revenus de la ville et du Gouvernement, pouvait-on lui accorder des dégrèvements?

Conçoit-on qu'on fût déjà arrivé au 1^{er} de septembre de cette année, sans qu'on eût encore rien versé dans la caisse du receveur-général pour le remplacement de la contribution mobilière qui doit s'acquitter chaque mois par douzième, et que tout le monde eût gardé le silence là-dessus? Ensuite que la ville de Rouen, qui perd déjà immensément sur la partie de l'octroi qui lui appartient, se voit encore poursuivie pour celle qui appartient au Gouvernement.

Nous ne pouvons passer sous silence un dernier fait consigné dans les pièces qui nous ont été remises, c'est qu'en 1807, une dénonciation légale fut faite au magistrat de sûreté contre le sieur Branzon, dénonciation portant sur les infidélités de ce directeur. Ce magistrat voulait en suivre l'effet, mais l'affaire fut revendiquée comme administrative par la préfecture, et il n'en fut plus question, et les abus continuèrent.

Y a-t-il eu connivence frauduleuse de la part des fonctionnaires chargés de la surveillance de l'octroi, ou ne sont-ils coupables que d'une négligence aveugle? C'est ce qui ne peut être bien éclairci que par les informations rigoureuses et les poursuites sévères auxquelles cette affaire doit donner lieu.

Il semblerait, SIRE, que nous devrions proposer à V. M. la suspension de ces fonctionnaires publics, mais nous observons qu'ils n'ont pas même encore été interrogés.

Nous nous bornons donc à proposer à V. M. d'ordonner à son grand-juge ministre de la justice, de faire exécuter les lois de l'Empire contre les auteurs et complices des dilapidations commises dans la perception de l'octroi de Rouen, et sans qu'il soit besoin d'une autorisation particulière à l'égard de ceux de ces complices qui pourraient invoquer la garantie de l'art. 75 de l'acte constitutionnel, du 22 frimaire an 8.

Les conseillers-d'état composant la commission,

Signés, le comte BOULAY, RÉAL, et le comte JAUBERT.

« Envoyé au grand-juge ministre de la justice.

« Témoigner notre satisfaction au ministre de notre trésor, et aux officiers de la trésorerie qui ont mis au jour d'aussi énormes dilapidations.

« Notre ministre de l'intérieur suspendra de leurs fonctions le préfet et le maire; les fera venir à Paris et nous fera connaître leur justification.

« Des magistrats aussi négligens ne pourraient plus avoir notre confiance.

« Notre grand-juge ordonnera à notre procureur-général-impérial, près notre Cour impériale de Rouen, de faire une enquête extraordinaire et de poursuivre par tous ses moyens les auteurs, fauteurs et complices d'un pareil crime. Nous suspendons, pour cette affaire, l'effet de l'art. 75 de l'acte constitutionnel, du 22 frimaire an 8.

« Notre ministre de l'intérieur fera connaître aux préfets de l'Empire qu'ils doivent porter une attention particulière à la comptabilité des communes, et que nous les rendons responsables des abus qui pourraient exister par suite de leur négligence ou de leur défaut de surveillance.

« Paris, le 8 janvier 1812. »

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'Etat,

Signé, le comte DARU.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 27 août 1811, sur la demande de Jean-Baptiste-Etienne Pensé, propriétaire à Crecy-sur-Blaise,

Le tribunal de première instance à Langres, département de la Haute-Marne, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Nicolas Garnier.

Par jugement du 21 novembre 1811, sur la demande de Pierre Luxereau, et Marie-Madeleine Condray, son épouse,

Le tribunal de première instance à Châteaundun, département d'Eure-et-Loir, a déclaré Simon-Pierre Luxereau absent.

Par jugement du 8 novembre 1811, sur la demande du sieur Martin-Louis Carel, président de la Cour impériale à Rouen, département de la Seine-Inférieure,

Le tribunal de première instance dans cette ville, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Baptiste Ozenne.

Par jugement du 12 novembre 1811, sur la demande de Benoit-Ignace Nazebrou, demeurant à Dunkerque, département du Nord,

Le tribunal de première instance dans la même ville, a ordonné une enquête pour constater l'absence des sieurs Jacques et Heuri-Jean-Baptiste Desportes.

Par jugement du 31 octobre 1811, sur la demande de Claude Paulmier, employé, demeurant à Paris,

Le tribunal de première instance du département de la Seine, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Baptiste-Louis Paulmier, dit Taverny.

Par jugement du 1^{er} août 1811, sur la demande de Louise Perot, femme Girard,

demeurant à Dinant département des Côtes-du-Nord,

Le tribunal de première instance dans cette ville, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Joseph Perat, frère de la demanderesse, disparu depuis 1791, sans avoir donné de ses nouvelles depuis le mois de juin 1802;

Et par autre jugement du 30 août 1811, le même tribunal a déclaré son absence.

Par jugement du 5 décembre 1811, sur la demande de Jean Braulard, propriétaire au Moulin de Seigne,

Le tribunal de première instance à Château-Chinon, département de la Nièvre, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Joseph Braulard.

Par jugement du 30 octobre 1811, sur la demande de Marie-Claire Nolles, demeurant à la Haye, département des Bouches-de-la-Meuse,

Le tribunal de première instance dans la même ville a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre Meister.

Par jugement du 27 septembre 1811, sur la demande de Marie-Madeleine Clavel, veuve Grimm,

Le tribunal de première instance à Strasbourg, département du Bas-Rhin, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Antoine Grimm.

Par jugement du 21 octobre 1811, sur la demande de Jean Buchholterz, tuteur des mineurs Goetz, demeurant à Seiweller,

Le tribunal de première instance à Saverne, département du Bas-Rhin, a déclaré André Goetz absent.

Par jugement du 10 octobre 1811, sur la demande des mariés Groux et Genevieve Joublin, cultivateurs, à Arcy-sur-Eure,

Le tribunal de première instance à Auxerre, département de l'Yonne, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre-Gabriel Joublin.

Par jugement du 15 septembre 1811, sur la demande de Joseph Michaux et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Sarrebourg, département de la Meurthe, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Joseph et Jean-Baptiste Charpentier.

Par jugement du 31 août 1810, sur la demande d'André-Benoît-Placide Taboureux, propriétaire, demeurant à Paris,

Le tribunal de première instance du département de la Seine, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Marie-René-Charlotte Caussy;

Et par autre jugement du 14 septembre 1811, le même tribunal l'a déclarée absente.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Une ordonnance en date du 4 février, concernant le transport des pierres destinées aux constructions publiques et particulières dans Paris, contient les dispositions suivantes:

Les voitures chargées de pierres de taille et moellons destinés pour Paris et provenant des carrières du département de la Seine ou amenés des départements voisins, suivront, dans Paris, l'itinéraire déterminé ci-après.

Les pierres de taille et moellons provenant de la rive gauche de la Seine ou des départements situés de ce côté, entreront dans Paris par les barrières d'Italie, de la Santé, Saint-Jacques, d'Enfer, du Maine et de Vaugiard.

Les voitures destinées pour la rive droite, traverseront la Seine sur le pont de la Concorde, le Pont-Neuf et le pont d'Austerlitz.

Elles seront dirigées par les rues les plus larges jusqu'au lieu du déchargement.

Les pierres de taille et moellons provenant des carrières de la rive droite de la Seine ou des départements situés de ce côté, entreront par les barrières du Roule, de la rue Blanche, Saint-Denis, de Ménilmontant et du Trône.

Les voitures destinées pour la rive gauche passeront la Seine sur le pont de la Concorde, le Pont-Neuf et le pont d'Austerlitz, en se dirigeant au lieu du déchargement par les rues les plus larges.

Dans le choix des barrières, les voituriers seront tenus de préférer celle qui conduira par la ligne la plus courte au lieu de la destination, en se dirigeant par les rues les plus larges.

Les voitures de pierres de taille et de moëlons chargées aux ports d'arrivage, ne pourront passer sur la rive opposée que par le pont de la Concorde, le Pont-Neuf et le pont d'Austerlitz; elles seront dirigées, autant que possible, par les quais, et se rendront au lieu de destination en suivant les rues les plus larges.

Il est défendu aux voituriers-conducteurs de pierres de taille et moëlons de s'introduire dans Paris par d'autres barrières que celles qui sont désignées aux articles II et III ci-dessus, comme aussi de s'écarter de la direction qui leur est prescrite.

Il leur est enjoint de se tenir à la tête de leurs chevaux et de laisser libre au moins la moitié des routes, des rues et des ponts, sous les peines portées aux articles 475 et 476 du Code pénal.

Il leur est enjoint de se rendre directement au lieu du déchargement indiqué sur le bulletin du mesurage délivré en exécution du décret précité.

Il leur est permis de stationner momentanément, pour faire reposer leurs chevaux, sur les places publiques qui se trouveront sur leur route, mais à la charge de ranger leurs voitures de manière qu'elles ne puissent apporter aucun empêchement à la circulation.

Ils ne pourront, sous aucun prétexte, hors le cas d'accident, s'arrêter sur nul autre point de la voie publique à peine de 100 fr. d'amende, et de 500 fr. en cas de récidive.

Conformément à l'article 12 dudit décret, les voitures chargées de pierres de tailles et moëlons ne pourront entrer dans Paris que jusqu'à cinq heures du soir, du 1^{er} avril au 1^{er} octobre, et jusqu'à quatre heures du soir, du 1^{er} octobre au 1^{er} avril, de manière qu'elles puissent arriver sur les ateliers avant la retraite des ouvriers.

Les voitures qui se présenteraient aux barrières après les heures fixées par le paragraphe précédent, seront dételées et n'entreront que le lendemain; elles stationneront sur le revers de la chaussée des boulevards extérieurs, à la suite l'une de l'autre, et sans qu'elles puissent occuper à-la-fois les deux côtés du boulevard, ni les routes ou chemins adjacens.

Celles qui ne pourront quitter les stations d'arrivage avant les heures fixées, stationneront ou sur le port ou sur le quai, le plus près possible du mur du quai, et sur une seule file.

Les voituriers-conducteurs de pierres seront toujours munis, lors de leur passage dans Paris, du bulletin de mesurage dûment quittancé, accompagné de la quittance du droit d'octroi; ils seront tenus de les représenter à toute réquisition des commissaires de police et des préposés de la police.

Les pierres de taille ne pourront être transportées que sur les voitures à ce destinées, garnies de roues à doubles jantes; elles y seront solidement assujéties avec cables et barres en fer; sous les peines portées aux articles 475 et 476 du Code pénal.

Chaque voiture ne pourra être chargée de plus de trois mètres cubes de pierres de taille, sous les peines portées à l'article 479 du Code pénal.

Les moëlons et pierres à plâtre seront transportés dans des voitures garnies de ridelles devant, derrière et des côtés, de manière qu'aucune partie du chargement ne puisse tomber sur la voie publique, sous les peines portées aux articles 475 et 476 du Code pénal.

On ne pourra charger sur chaque voiture plus de deux mètres et demi cubes de moëlons ou pierres à plâtre.

Dans aucun cas, le chargement ne pourra s'élever au-dessus des ridelles sur toute la superficie.

Le tout sous les peines portées aux art. 475, 476 et 479 du Code pénal.

Les voituriers-conducteurs de pierres se couvriront, en outre, aux dispositions de l'ordonnance de police du 11 novembre 1868, concernant les rouliers, voituriers, charretiers et autres.

Conformément au décret impérial précité, les vendeurs et acheteurs seront personnellement responsables des faits de leurs voituriers, et seront garans, aussi respectivement, des condamnations qui pourraient être prononcées contre eux.

Les contraventions seront constatées par des procès-verbaux qui nous seront adressés.

Il sera pris envers les contrevenans telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux devant les tribunaux.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT

POUR L'INDUSTRIE NATIONALE.

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 5 février 1872.

Au nom du comité des arts chimiques, M. Collet-Descostils lit le rapport suivant :

M. Charles Derosne a lu, à la dernière séance du conseil, un Mémoire que le comité des arts chimiques a été chargé d'examiner, et c'est en son nom que je vais avoir l'honneur de vous en rendre compte.

Dans cet écrit, M. Derosne expose qu'il a reconnu que, de tous les procédés proposés jusqu'à ce moment pour extraire le sucre de la betterave, le meilleur est celui qu'a publié M. Achard, de Berlin. La facilité de la clarification du suc et la cristallisation prompte des sirops obtenus par cette méthode, ont tellement frappé M. Derosne, qu'il l'a adopté dans sa manufacture, et que, depuis un mois, il n'en emploie pas d'autres. M. Derosne ajoute que, sous le rapport de l'économie, le procédé de M. Achard ne cède en rien à celui par la chaux; et il pense que, si les savans qui ont tenté de le répéter, n'ont pas obtenu d'heureux résultats, cela est dû aux fausses proportions indiquées dans les traductions qu'ils ont eues à leur disposition.

M. Derosne avait désiré de faire une expérience de clarification devant plusieurs membres de la Société, MM. Anfray, Brillantais, Clément, Humbolt, Marinée, Roard et moi, nous nous sommes rendus chez lui, samedi dernier. M. Derosne avait fait acidifier, la veille, une certaine quantité de kilogrammes de suc de betterave. Il en a pris soixante-dix kilogrammes, sur lesquels il a opéré selon la méthode décrite dans son Mémoire, et il a ensuite retiré, à l'aide d'un siphon, un liquide d'une couleur ombreuse, mais parfaitement limpide, qui, par la concentration, ne s'est troublé en aucune manière. Sa saveur était très-sucrée, seulement le goût de betterave était encore très-sensible, comme cela arrive dans tous les procédés. Une petite quantité de ce suc traitée par le charbon, a été considérablement décolorée et le goût de betterave a presque entièrement disparu, ce qui a fait penser que l'addition d'une certaine quantité de charbon en poudre grossière, dans la chaudière où s'opère la clarification, pourrait apporter quelque perfection à cette méthode; mais ce procédé, tel que l'a exécuté M. Derosne, clarifie parfaitement le suc de betterave, ainsi que l'ont unanimement déclaré les personnes présentes à l'expérience.

Le comité se bornera à l'énoncé de ce fait, sans chercher à établir la préférence à accorder à l'une quelconque des méthodes, parce que, premièrement, il n'a point été chargé de les comparer; et, qu'en second lieu, il manque des données nécessaires pour décider la question.

Il ne croit pas non plus devoir entrer dans aucune discussion sur deux réclamations contenues dans le Mémoire de M. Derosne, et dont l'une est relative à l'antériorité de son travail pour le traitement du suc de betterave par la chaux, sur des Mémoires qui traitent le même sujet. Le comité a pensé que cet objet étant étranger au but que se propose la Société, qui est le perfectionnement des arts, il devait renvoyer aux divers écrits publiés en France sur la fabrication du sucre de betterave, les personnes qui voudraient se rendre juges des droits de chacun de ceux qui ont traité ce sujet.

La seconde réclamation, à laquelle M. Derosne ne met à la vérité qu'une faible importance, est relative à l'annonce d'un travail de M. Haüy, sur les cristaux de sucre de betterave obtenus par M. Barroel. M. Derosne rappelle qu'il avait remis au comité des cristaux de même espèce, à l'aide desquels on avait reconnu l'identité de leur forme et de celle des cristaux de sucre de canne, et que ce fait a été consigné dans le rapport fait à la Société et imprimé dans le *Moniteur* long-temps avant la publication du travail de M. Haüy. A cet égard, le rapporteur observera que les cristaux remis par M. Derosne, lui ont bien servi en effet à reconnaître les formes décrites par Romé de Lisle; mais ce travail était loin de l'exactitude scrupuleuse qu'y a mise M. Haüy, et le rapporteur en était si persuadé, qu'ayant appris que l'illustre auteur de la théorie de la structure des cristaux s'occupait des formes cristallines du sucre de betterave, il s'était empressé de lui remettre une portion des cristaux de M. Derosne. Ces derniers étaient peut-être moins beaux que ceux obtenus depuis par M. Barroel, mais au moins ils ont pu contribuer à établir, d'une manière irréfutable, un résultat aussi curieux qu'important, et qui ne laisse plus aucun prétexte de douter de l'identité absolue du sucre de betterave et du sucre de canne.

Au surplus, le comité des arts chimiques, en ne vous proposant aucune autre détermination relativement aux réclamations de M. Derosne, n'en croit pas moins devoir vous demander d'accueillir la communication qu'il vous a faite du résultat de ses expériences, dans un moment surtout où presque toutes les personnes qui, comme lui, ont élevé des fabriques, paraissent vouloir concentrer, dans leurs ateliers, les perfectionnements qu'ils ont pu apporter aux méthodes employées. Le zèle de M. Derosne, la publication franche de ses observations, méritent toute la faveur de la Société, et votre comité vous propose l'insertion, dans votre Bulletin, du Mémoire dont je viens de vous rendre compte. Cette publication est d'ailleurs demandée par M. Derosne, par le noble motif de prévenir les fabricans sur les moindres avantages que présente le procédé qu'il avait vainement dans son premier travail.

Votre comité vous propose en outre de publier le présent rapport à la suite du Mémoire de M. Derosne, pour faire connaître le parti que le conseil a cru devoir adopter sur les objets qu'il renferme.

Le conseil d'administration approuve le rapport et en adopte les conclusions.

SCIENCE. — INSTRUCTION MÉDICALE.

Séméiologie générale. ou Traité des signes et de leur valeur dans les maladies; par F. J. Doublier, ou y a joint, sous forme d'introduction, des considérations, 1^o sur la science de l'observation; 2^o sur l'art d'examiner et d'interroger les malades; 3^o sur la nature des signes et sur la théorie de leur formation. Tome 1^{er}, contenant tous les signes déduits de l'examen des différentes parties de l'habitude extérieure du corps (1).

La science médicale est tellement vaste, qu'une seule de ses parties suffit pour occuper la vie entière du savant le plus laborieux, et si l'on a pu dire de l'orateur qu'il doit tout savoir parce qu'il n'est rien sur quoi il ne puisse avoir à parler, ne nous étonnons plus qu'un médecin ait tout vu et observé dans la nature, parce que tout y intéresse plus ou moins la vie et la santé des individus; en ce sens, nous abouderons volontiers les écoles platonicienne et chrétienne qui veulent que l'homme soit un *microcosme* ou petit monde; et le peuple aussi aura raison de prétendre qu'un médecin reconnaît le genre d'altération survenue dans les fonctions vitales d'un malade pour lequel on réclame des secours.

On craindrait en effet d'exagérer le nombre des connaissances utiles ou nécessaires à l'art de guérir, si quelques-unes lui étaient absolument étrangères; mais les cours même des astres, la mesure des temps, la température des saisons et des climats, la qualité de l'air et des eaux, celle des substances animales, végétales et minérales; tant nutritives que médicamenteuses; la forme des gouvernemens et des habitudes sociales; le mécanisme de l'organisation de nos facultés intellectuelles et morales; l'influence des passions et des préjugés sur notre économie; tout est presqu'également du domaine de cet art sublime, dont Esculape est le dieu et Hippocrate le père.

Cependant, pour nous renfermer dans le sujet précis de l'ouvrage du docteur J. Doublier, ne considérons ici le médecin qu'en sa qualité de *séméiologue*, et voyons de quelles connaissances préliminaires cette seule qualité le suppose déjà pourvu.

On entend par *séméiologie*, la connaissance raisonnée des signes dont la présence peut indiquer la nature, l'espece et le degré d'une maladie quelconque. Ces signes se déduisent, ou de l'ensemble de l'habitude du corps, ou de l'examen de quelques-unes de ses parties; ils sont tellement nombreux, que notre auteur, pour les passer tous en revue, a eu besoin de les ranger en trois classes ou séries, dont la première se compose de ceux que fournissent les formes extérieures et individuelles; la seconde, de ceux que donnent les facultés et les fonctions vitales; la troisième, de ceux qui ont leur source dans les sécrétions et des excréments. Tel est l'ordre des matières à développer dans les trois volumes de *séméiologie* dont le premier paraît depuis plusieurs mois et dont les deux autres vont être incessamment publiés.

(1) Un vol. in-8°. Prix. 6 fr. 50 c., et 8 fr. 50 c. par la poste.

Sous presse, le tome second, qui renfermera les signes des fonctions et des facultés. Le troisième et dernier, qui suivra de près, se composera des signes fournis par les sécrétions et les excréments.

A Paris, chez Cicault-Louis, libraire, rue d'Anvers n^o 17.

LIBRAIRIE.

Or, qui ne voit d'abord que le séméiologie capable de remarquer la moindre altération dans les systèmes osseux, nerveux, musculaire, dans les vaisseaux lymphatiques et sanguins, dans les veines et les fonctions de la vie, de l'assimilation et de la reproduction, doit connaître parfaitement et de la manière la plus exacte, toutes les formes naturelles des os et des muscles du corps humain aux diverses époques et circonstances de la vie, les trajets des vaisseaux dont la liqueur l'albreuve et le nourrit, le secret de toutes les opérations vitales dont l'accord entretient la circulation des humeurs, la respiration, la diaphorèse et la liberté des sécrétions. Le médecin, s'il n'est familier avec ces immenses détails, ne trouvera ni signes, ni symptômes, ni phénomènes qui puissent l'éclairer sur l'état du malade pour lequel il est appelé.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans l'énumération de ces signes, ni dans l'indication des renseignements que l'observateur attentif peut y puiser. Ce sont là des détails que nous abandonnons aux feuilles médicales spécialement consacrées à les recueillir. Il suffit que nos lecteurs pressentent d'une part la nécessité où est le praticien de s'entourer de toutes les lumières qui lui sont accessibles; de l'autre, le degré d'instruction qu'il lui faut, pour faire entrer tout de considérations, soit dans l'examen d'un sujet qu'il visite, soit dans les questions qu'il est obligé de faire, avant d'asseoir son opinion et de procéder à un traitement rationnel.

Mais il appartient au médecin séméiologiste non-seulement de savoir distinguer et classer tant de signes, mais plus encore de les apprécier pour en tirer des pronostics fondés sur des bases solides. C'est en quoi consiste spécialement le génie de l'observateur. Bornons-nous à en esquisser quelques traits pris dans le nouvel ouvrage.

« En général, dit l'auteur, les signes ont d'autant plus de valeur dans les maladies que les sources qui les fournissent tiennent de plus près au siège de la lésion elle-même. Ainsi, par exemple, l'état des urines l'emporte sur tous les autres signes, dans les affections des reins et de la vessie. Les pouls est rarement de quelque secours séméiologique dans les maladies chroniques de la poitrine, il n'a qu'une importance secondaire dans les maladies aiguës de ces organes, et dans les unes comme dans les autres, la respiration l'emporte de beaucoup. C'est elle qui fournit les signes les plus sûrs et les plus féconds... »

« Plus un organe ou un appareil d'organe offre d'importance dans le système général, de l'économie humaine, plus on doit attacher d'intérêt aux signes qui en dérivent; ainsi, le gonflement douloureux de l'hypocondre droit, où se trouve le foie, est bien plus dangereux et bien plus grave que le même gonflement de l'hypocondre gauche où est située la rate.

« La nature différente des maladies changeant quelquefois beaucoup la valeur des signes. On verra plus bas que c'est un signe mortel dans les maladies aiguës en général, que la propulsion du malade à se porter vers les pieds du lit; mais on verra aussi que ce signe a lieu dans les paralysies et les douleurs arthritiques ou rhumatismales des extrémités. sans que, dans ce cas, il ait d'autre valeur fâcheuse que celle qui naît de l'intensité de la maladie et de la période à laquelle elle est arrivée.

« Considérés dans leurs rapports entr'eux, il faut que les signes soient liés et concordants... Ainsi Hippocrate, en rendant compte des maladies régnantes, observe qu'il y avait à l'époque des pléiades, beaucoup d'enfants pris de convulsions avec fièvre consécutive, et que ces convulsions, quoique de longue durée, n'avaient rien de fâcheux, à moins qu'il ne se joignit quelque autre mauvais signe. »

« Des citations plus étendues seraient déplacées dans cette feuille, où nous ne voulons que faire connaître le but et l'importance de l'ouvrage. Ce sera un bon traité d'instruction médicale pour la partie des signes et pronostics qui a besoin d'une longue étude et d'un recueil de faits difficiles à réunir; il comprendra toutes les traditions que les anciens nous ont transmises et tout ce que les modernes y ont ajouté. Ne craignons pas d'être trop riches en ce genre, et ne nous plaignons point de la longueur de pareils ouvrages. L'auteur de celui-ci a d'ailleurs le mérite d'avoir préparé long-temps le matériel; qui entre dans le sien, et surtout d'avoir su lier entre eux et coordonner les signes de manière à en bien présenter la valeur. Ce dernier point de vue nous occupera plus spécialement lorsque nous rendrons compte des volumes suivants.

TOULET.

Monthly Repertory of english literature, or, an impartial account of every work published in England, relative to arts, sciences, history, biography, agriculture, commerce, etc.

Besides; Memoirs of eminent persons and learned Societies, literary and philosophical intelligence, original Poetry, anecdotes, etc. (1).

Cette entreprise, utile et digne dans tous les tems d'un encouragement honorable, acquiert des circonstances mêmes, un degré de mérite et d'intérêt de plus. C'est un point de contact, un moyen de conciliation entre les Muses françaises et celles de la Grande-Bretagne; c'est un moyen de correspondance entre les deux nations. Dans la supposition même d'une autre combinaison d'intérêts politiques, le journal entrepris par M. Galignani mériterait toujours la faveur distinguée dont il jouit, puisqu'un mérite de nous leur constamment au courant de l'état des lettres et des sciences en Angleterre, il nous en offre, ce qu'il y a de mieux dans les journaux littéraires anglais les plus justement estimés. C'est une espèce de *Journal encyclopédique*, dont le modèle existait en France avant la révolution; il eût été même à désirer que le retour de l'ordre et de la tranquillité publique eût donné l'idée de reprendre cette intéressante collection, dont les amis des lettres et des sciences verraient, sans doute, avec plaisir la continuation.

Mais ce n'est point assez de donner de justes éloges au zèle persévérant avec lequel l'éditeur, M. Galignani, soutient presque seul le poids d'une pareille entreprise, il faut rendre également justice au goût qui préside à la rédaction de l'ouvrage, au choix judicieux des matériaux, et surtout à leur piquante variété. Les *Monthly Critical, Edinburgh, Annual Review*; le *Monthly Magazine*, sont les sources habituelles où puise l'auteur; mais il y a là, comme partout, un choix à faire; plus même la source est riche et abondante, plus ce choix devient difficile; et c'est le cas où se doit trouver M. Galignani. Mais en sachant s'arrêter uniquement aux personnes et aux choses susceptibles d'un intérêt général, à ces questions de littérature, de morale ou de physique, qui sont de tous les pays, il trouve aisément le moyen de ne rien omettre d'important, et de ne rien dire de trop. Sa collection nous semble infiniment précieuse à cet égard; et pour peu que rien ne décourage la constance de l'éditeur, elle réclamera une place indispensable dans la bibliothèque du savant et de l'homme de lettres. La correction et l'impression de l'ouvrage sont telles, que les presses françaises n'ont plus rien à envier, sous ce rapport, à celles de Londres. Ce n'est donc point comme ouvrage de goût seulement et de littérature qu'il convient d'envisager ici cette production, c'est comme un avantage remporté sur l'industrie et sur le commerce anglais, par le commerce et l'industrie française; c'est comme un monument qu'il faut citer parmi ceux que le zèle patriotique des Français multiplie de toutes parts, et qui contribueront à affranchir enfin le Continent de toute dépendance et de tout tribut payé à l'Angleterre.

M. Galignani ne s'est point borné à ces preuves de zèle et de talent; les lettres françaises lui doivent encore, sous le titre de *British Library*, une collection de 20 volumes des meilleurs auteurs anglais en prose et en vers. Cette jolie édition, d'un format commode et agréable, sort des presses impériales; c'est en faire suffisamment l'éloge. Je n'ai sous les yeux que *les Saisons de Thomson*. Mais je dois dire que rien ne peut surpasser en Angleterre la netteté et la correction de l'édition française. Elle a même, sur celle de Londres, un avantage marqué, celui de rassembler la *Vie de Thomson*, l'*Essai sur le Poème des Saisons*, et les notes; morceaux précieux, qui distinguent originellement trois éditions différentes. A—s.

GRAVURES.

Catacombes de Paris, n° 3 et 4, dessinées par Cloquet.

A Paris, chez l'auteur, rue et porte Saint-Jacques, n° 161; chez Tetart, marchand d'estampes, quai Malaquoy, n° 15; et chez Dié, rue Neuve-Saint-Roch, vis-à-vis l'église, n° 5. Les n° 5 et 6 paraîtront incessamment.

(1) Le dernier n° vient de paraître, et j'en rendrai compte. On continue de s'abonner à Paris, chez Galignani, libraire-éditeur, rue Vivienne, n° 47. Prix de l'abonnement, 35 fr. pour Paris, et 39 fr. pour les départements.

ERRATA.

Au n° d'hier, au lieu de *Petersbourg*, 10 janvier, lisez: 15 janvier; art. *Moscou*, dernier alinéa, au lieu de: ces mêmes animaux, lisez: ces mêmes animaux dont il a été question ci-dessus.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p ^r 100 c., joui. du 22 sept. 1811,	85 ^r 45 ^c
<i>Idem</i> , j. du 22 mars 1812.....	86 ^r 86 ^c
Rescript. p ^r rachat de rentes foncières.	
<i>Idem</i> non réclamés dans les départem.	
Act. de la B. de Fr., jouis. du 1 ^{er} janv. 1240 ^r	
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100,	
jouissance du 1 ^{er} juin 1811.....	

Entreprises particulières.

Actions des Ponts, j. du 1^{er} janvier...
Actions Jabach.....

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, les *Prétendus*, *Venus et Adonis*, et le *Devin du Village*. — Demain, *Bal masqué*.

Théâtre de l'Impératrice, à Choisy, faubourg Saint-Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront auj., M. et M^{me} Toucœur, la *Tapisserie*, et le *Carnaval de Beauregard*. — Le soir, grand *Bal paré et masqué*.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres, auj. les *Amazones* et les *Scythes*, *Haine aux Femmes*, et les deux *Edmon*.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. la *Dupe de sa ruse*, les *Habitans des Landes*, M. Desormières, on *Faut-il rire ou faut-il pleurer?* et *Jocrisse au Bijou de l'Opéra*.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. les *Infortunés malheureux* de M^{lle} Farce, la *Gaîté en Carnaval*, et M. et M^{me} Dams.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. *Mariadan-Barberousse*, et la *Forêt-Noire*.

Salle des Jeux Gymniques, Palais-Saint-Martin. Auj. la *Grotte d'Alcine*, *Barbe-Bleue*, *Malborough* et *Don-Quichotte*. — Après le spectacle, *Bal de nuit*, masqué et non masqué.

Cirque Olympique. Auj. *Grandes exercices d'équitation* et de voltige, dirigés par M. Franconi, fils, exercices du *Cerf Coco*, et *Don Quichotte*.

Jeux Ferrins, Salle Montansier, Palais Royal. Auj. exercices de M. Furioso et sa famille. — Après le spectacle, grand *Bal masqué* et non masqué.

Spectacle de la Noncédité, rue de Grenelle-Saint-Honoré. M. Olivier père donnera tous les jours ses expériences de physique amusantes, tous d'adresse et pièces mécaniques, plusieurs scènes de ventriloque, par M. Olivier fils, etc.

Tivoli d'hiver, rue de Grenelle-Saint-Honoré. Auj. *Bal de nuit masqué*; à 6 heures spectacles, optographie, scénas, récréations, bouffonneries, exercices de M. Goulem etc. etc. Concert. — Lundi et mardi, *Bal de nuit*, masqué et non masqué.

Cirque du ci-devant Elysée, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la rue du Four, n° 91. — Aujourd. grand *Bal de nuit*, masqué et non masqué. L'orchestre sera conduit par M. Poly. — Les lundi et mardi gras, *Bal de nuit*.

Wauxhall d'hiver, rue Saint-Martin, passage Molire. Auj. *Grand Bal de nuit*, paré et masqué.

Cabinet de physique et de fantasmagoria de M. Lebreton. Ce Cabinet est ouvert les dimanches, mercredi et vendredi, rue Bonaparte, ancienne Abbaye Saint-Germain.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Verre, rue de la Fontaine-Michaudière, carrefour Gaillon. M. Pierre continuera aujourd'hui, et tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection de pièces nouvelles annoncées par les affiches.

Cosmorama, Palais-Royal, Galerie vitrée. Tous les jours, depuis 5 heures jusqu'à 11 heures.

Pan Harmon-Métallique, rue Neuve-les-Puits-Champs, n° 5. — On entend cet instrument tous les jours, depuis midi jusqu'à dix heures du soir. L'auteur de cet instrument varie les plaisirs des amateurs en faisant succéder à chaque air des pièces dont le jeu singulier procure la plus grande surprise. — Prix d'entrée, 1 fr 60 cent.

LE MONITEUR UNIVERSEL.

N^o. 41.

LUNDI, 16 Février 1812.

EXTERIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

PIECES RELATIVES A L'OCCUPATION DE LA FLORIDE.

Lettre de M. Foster à M. Monroe.

Washington, le 2 juillet 1811.

Monsieur,

L'ATTENTION du gouvernement de S. M. a été enfin dirigée vers les mesures employées par les Etats-Unis pour l'occupation militaire de la Floride Occidentale. Le discours tenu par le président à l'ouverture de la dernière session du congrès, les démonstrations hostiles faites par les forces américaines sous les ordres du capitaine Gaines, la soumission positive qui a été faite au fort de Mobile, enfin, le bill soumis à l'examen et à l'approbation de la législature américaine, sur l'administration intérieure de la province, sont autant de preuves évidentes, que le gouvernement américain se dispose à soumettre la province de la Floride Occidentale à l'autorité des Etats-Unis.

Le ministre d'Espagne près la cour de Londres adressa, dans le mois de mars dernier, une lettre au secrétaire d'état de S. M. pour le département des affaires étrangères, dans laquelle il exprima, avec des détails suffisants, les sentiments qu'éprouvait le gouvernement espagnol à l'occasion de cet acte non provoqué d'agression, dirigé contre l'intégrité de la monarchie espagnole.

M. Morrier, dans sa lettre à M. Smith (15 décembre 1810), rappela dès-lors au gouvernement américain l'alliance intime qui existait entre S. M. britannique et l'Espagne, et demanda à cet égard des explications qui pussent convaincre S. M. des dispositions pacifiques des Etats-Unis, à l'égard de l'Espagne. M. Smith, dans sa réponse, prétendit qu'il était évident que le gouvernement des Etats-Unis n'avait aucun dessein hostile à l'égard de l'Espagne, et que le ministre américain près la cour de Londres avait été mis à même de donner toutes les explications que l'on pouvait attendre de la bonne foi et l'esprit de conciliation qui avaient toujours été manifestés par le gouvernement des Etats-Unis.

Depuis l'époque de cette correspondance, M. Pinkney n'a donné aucune espèce d'explication des motifs qui ont dirigé la conduite des Etats-Unis dans cette affaire. Un bill a été présenté au Congrès pour l'établissement, le gouvernement et les moyens de défense du territoire de la Mobile; et la forteresse de ce nom a été sommée jusqu'ici sans effet.

S. A. R. le prince régent, au nom de S. M., se plaît encore à espérer que le gouvernement des Etats-Unis n'a point été porté à cette mesure par des vues ambitieuses, ou un desir de conquêtes et d'agrandissement territorial. Il serait satisfaisant néanmoins de pouvoir se convaincre qu'aucune considération relative à la situation actuelle de l'Espagne, n'a porté le gouvernement des Etats-Unis à déposséder cette monarchie d'une colonie de cette importance.

Le gouvernement des Etats-Unis prétend que la possession d'une certaine partie de la Floride Occidentale ne sera pas moins l'objet d'une discussion, entre ses mains qu'entre celles du gouvernement espagnol.

Mais le gouvernement des Etats-Unis ne peut, sous ce prétexte, échapper au reproche que méritera toujours la prise de possession peu généreuse et non provoquée de cette colonie.

Dans l'attente où je suis, Monsieur, d'une explication de votre part à l'égard des motifs qui ont pu donner lieu à cette agression injuste faite par les Etats-Unis sur le territoire de l'allié de S. M. britannique, je dois considérer comme un devoir de ne point perdre de temps pour me conformer entièrement aux ordres de S. A. R. le prince régent, qui, dans le cas où, à mon arrivée dans cette ville, il me paraîtrait que le gouvernement des Etats-Unis persisterait toujours, par des menaces ou des démonstrations quelconques, à réclamer l'occupation militaire de la Floride Occidentale, malgré les remontrances du chargé d'affaires de S. M. et l'injustice évidente de cette mesure, m'a ordonné de vous déclarer que je proteste solennellement, au nom et sous l'autorité de S. M., contre

un acte contraire à tous les principes, et si injurieux pour l'alliance qui existe entre S. M. et la nation espagnole.

Aug. J. FOSTER.

A l'honorable James Monroe.

M. Monroe à M. Foster.

Département des Affaires étrangères,
le 8 juillet 1812.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire par ordre de S. A. R. le prince régent, à l'effet de protester, au nom de la régence d'Espagne, contre la prise de possession, par les Etats-Unis, de certaines parties de la Floride Occidentale.

Quoique le président ne puisse reconnaître que la Grande-Bretagne ait le droit d'intervenir en aucune manière dans ce qui regarde cette province, il veut bien vous expliquer amicalement les considérations qui ont engagé les Etats-Unis à prendre la mesure contre laquelle vous avez reçu l'ordre de protester!

On peut conclure, de la manière dont vous paraissez envisager la question, que le gouvernement britannique a été porté à croire que les Etats-Unis ont profité d'un moment de trouble et d'embaras national, pour déposséder l'Espagne d'une province sur laquelle ils n'avaient aucun droit, et qu'enfin ils n'ont été engagés à l'exécution de cette mesure que par leur seul intérêt et la conviction que l'Espagne serait hors d'état de s'y opposer. Rien n'est plus éloigné cependant de la vérité, que la supposition d'après laquelle votre gouvernement paraît avoir agi. Les exemples d'une conduite aussi peu délicate ne sont malheureusement que trop fréquents dans l'histoire des nations; mais le gouvernement des Etats-Unis ne les a point suivis. Le président était dans la ferme conviction que les preuves non équivoques que les Etats-Unis ont données jusqu'ici, dans toutes leurs relations avec les puissances étrangères, et particulièrement avec l'Espagne, d'une conduite et juste et généreuse, devaient les mettre à l'abri d'un soupçon aussi peu mérité. Il aime à croire cependant, qu'une connaissance plus exacte des faits suffira pour le dissiper entièrement.

Je pourrais, sans doute, mettre sous vos yeux une longue liste des outrages que les Etats-Unis ont reçus de l'Espagne depuis la fin de la guerre de la révolution; outrages dont un seul eût probablement été considéré comme un juste sujet de guerre, et ressentit comme tel par toute autre puissance. Je me bornerai à vous en citer deux seuls: les déprédations énormes commises sur le commerce des Etats-Unis dans la dernière guerre, et la suppression de leur entrepôt à la Nouvelle-Orléans, au commencement de la guerre actuelle, et en violation d'un traité solennel; outrages pour lesquels les Etats-Unis n'ont reçu ni indemnités ni réparations quelconques. Vous savez que la Grande-Bretagne et la France ont accordé des indemnités pour réparation de torts semblables envers notre commerce. Cependant les Etats-Unis ne présentent point ces injures comme une justification de leur conduite dans la circonstance actuelle, quoique d'un autre côté ils n'abandonnent point les droits qu'ils ont à en demander réparation, et qu'il soit naturel d'imaginer qu'ils ne négligeront rien pour en obtenir une par la suite.

Quand le prince-régent apprendra que la province de la Floride-Orientale jusqu'au Perdido, faisait partie de la Louisiane, lorsque toute cette province appartenait encore à la France; que, quoique la partie occidentale ait été ensuite séparée de la partie orientale, cependant elles furent ensuite toutes deux réunies de nouveau entre les mains de l'Espagne, puis, par elle, remises ensuite entre les mains de la France, et que dans cet état, toute la province de la Louisiane fut cédée, en 1805, aux Etats-Unis; lorsqu'il saura qu'en acceptant cette cession et en payant la valeur du territoire cédé, les Etats-Unis entendirent et crurent effectivement payer le pays jusqu'au Perdido, comme faisant partie de la Louisiane; lorsqu'il saura enfin que, fermement convaincus de la légitimité de leurs droits, les Etats-Unis insèrent dans leur code législatif des lois conformes à cette même extension du territoire cédé, le prince-régent, dis-je, ne pourra qu'être surpris que les Etats-Unis n'aient pas pris possession du territoire en question aussitôt après la ratification du traité

qui leur en assurait la jouissance. La situation où se trouvait alors l'Espagne n'avait rien qui pût s'opposer à cette mesure. En niant le droit des Etats-Unis sur ce territoire, le gouvernement espagnol desira ouvrir des négociations, tant à cet égard que sur tous les autres points en litige entre les parties. Les Etats-Unis acceptèrent l'offre qui en fut faite, dans l'espoir que les négociations conduiraient à un arrangement définitif, et leur feraient obtenir réparation de toutes les injures qui leur avaient été faites, et qu'enfin, elles pourraient rétablir une harmonie parfaite entre les deux pays; mais en cela leur espoir fut trompé.

Depuis 1805, époque de la dernière négociation avec l'Espagne, la province de la Floride occidentale a été dans une situation tout-à-fait incompatible avec la sécurité de ces Etats. Le gouvernement d'Espagne s'est à peine fait sentir de sorte que tous les genres de désordres ont régné dans les affaires de cette province. Ce pendant, les Etats-Unis ne profitèrent nullement de cette circonstance. Ce ne fut qu'à l'année dernière, que les habitants, voyant enfin que toute autorité avait cessé d'être exercée à leur égard, se soulevèrent en masse, dans le dessein de s'emparer eux-mêmes du gouvernement du pays; le gouvernement des Etats-Unis interposa alors son autorité. Il leur était impossible de voir avec indifférence un mouvement dans lequel ils étaient si essentiellement intéressés. Le président se serait attiré le blâme national, s'il eût souffert que cette province fut enlevée aux Etats-Unis, sans le prétexte de se séparer de l'Espagne. En prenant possession de ce pays, tant en leur nom que par leur autorité, à l'exception de la partie occupée par les troupes espagnoles, et qui n'avait point été troublée, les Etats-Unis ont défendu les droits et assuré le repos de la nation, et protégé même l'honneur du nom espagnol. Par cette mesure les Etats-Unis n'ont acquis aucun droit nouveau sur la Floride Occidentale; ils n'en avaient point besoin. En réglant tous les autres points qui restent encore à régler avec l'Espagne, et dont on se propose de faire l'objet d'une négociation amicale, aussitôt que le gouvernement d'Espagne sera établi, on pourra de nouveau prendre en considération ses prétentions sur cette province, et les examiner avec toute l'attention qui leur est due.

Mais comme cette mesure pouvait probablement être mal interprétée et fausement représentée, le président a jugé convenable d'en faire le sujet d'instructions particulières pour les ministres des Etats-Unis près les cours étrangères, afin qu'ils puissent la leur faire envisager sous son véritable point de vue. Cette instruction avait également été envoyée à M. Pinkney, ci-devant ministre plénipotentiaire près la cour de Londres, et ce dernier en eût fait usage, si le terme de sa mission ne l'en eût pas empêché. Le président ne saurait douter que l'explication franche et loyale que je vous transmets ici par son ordre, sur les motifs qui ont engagé les Etats-Unis à prendre possession de la Floride Occidentale, ne satisfasse entièrement S. A. R. le prince régent.

Je suis, etc.

JAMES MONROE.

A M. Aug. J. Foster, écuyer, etc.

M. Foster à M. Monroe.

Philadelphie, le 5 septembre 1811.

Monsieur,

Le chevalier d'Onis, qui a été nommé ministre de S. M. C. près les Etats-Unis, m'a écrit pour m'informer que, par des lettres du gouverneur de la Floride-Orientale, datées du 11 du mois dernier, il a été informé honnêtement qu'à cette époque le gouvernement Espagnol, commandant la province de Géorgie, se trouvait à l'ouest du de Sainte-Vierge, sur les frontières de la Floride, et cela pour traiter avec les habitants de la région de cette province du gouvernement des Etats-Unis; que dans ce dessein il mettait en usage toute espèce de moyens de séduction, offrant à chaque blanc, qui consentirait à se mettre de son côté, des avantages, avec garantie pour ses propriétés et l'exercice de sa religion; ajoutant aussi que le gouvernement des Etats-Unis paraît les lettres du gouvernement espagnol, soit qu'elles aient été contractées à titre de pensions ou de

toute autre manière : et qu'il serait transporter les officiers et soldats de la garnison dans tel lieu où ils voudraient se rendre, à moins qu'ils n'aimassent mieux entrer au service des Etats-Unis.

M. d'Onis m'a fait l'honneur de me communiquer une lettre qu'il se propose de vous écrire, Monsieur, en conséquence de cette nouvelle alliance qui existe entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, et considérant l'intime alliance qui existe entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, ainsi que les circonstances particulières de sa position dans ce pays, il m'a prié instamment de joindre à ses représentations une lettre qui les appuyât près de vous.

D'après l'assurance positive que vous me donniez, au mois de juillet, que votre gouvernement n'avait nullement des intentions contraires aux intérêts des Espagnols dans la Floride, je ne puis effectivement supposer que le gouverneur Matthews ait reçu des ordres du président, pour tenir la conduite qui lui est attribuée d'après ces nouvelles; mais les mesures que l'on dit qu'il a prises, en correspondant avec les traités, et en cherchant par des présents et autres moyens de séduction, à répandre l'esprit de révolte parmi les sujets du roi d'Espagne, dans cette partie de la Floride, sont de nature à donner lieu aux plus vives inquiétudes, et à exiger que le gouvernement des Etats-Unis interpose son autorité le plus promptement possible.

Le gouvernement des Etats-Unis doit être convaincu du haut intérêt que S. A. R. le prince régent prend à la sûreté de la Floride; et les tentatives que les Etats-Unis feraient pour s'emparer de la partie orientale de ce pays, ne pourraient même pas être colorées d'aucun de ces prétextes allégués pour justifier ses actes d'agression sur sa partie occidentale.

Considérant donc l'alliance qui subsiste entre l'Espagne et la Grande-Bretagne, ainsi que les intérêts des sujets de S. M. britannique, dans ses possessions des Indes-Occidentales qui sont, si intimement liés à la sûreté de la Floride-Orientale, et en conformité des ordres que j'ai reçus de mon gouvernement relativement aux tentatives qui pourraient être faites contre ce pays, je crois de mon devoir, Monsieur, de me hâter de vous demander l'explication des mesures alarmantes que l'on dit avoir été prises par le gouverneur Matthews, à l'effet de détruire l'autorité espagnole, dans cette province; vous priant également de me faire connaître d'après quels ordres il peut avoir agi, et quelles sont les mesures qui ont été prises pour arrêter les cours de ses démarches.

J'ai l'honneur d'être, etc.

AUG. FOSTER.

A l'honorable James Monroe.

M. Monroe à M. Foster.

Le 2 novembre 1811.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 5 septembre, et je l'ai mise sous les yeux du président.

Les principes qui ont dirigé les Etats-Unis dans leurs mesures à l'égard de la Floride occidentale vous ont précédemment été communiqués. C'est avec la même franchise que je vais maintenant vous exposer les raisons qui ont motivé la conduite des Etats-Unis, à l'égard de la Floride orientale.

Dans la lettre que j'eus l'honneur de vous écrire le 8 juillet, je vous détaillai les injures faites par l'Espagne aux Etats-Unis, depuis la guerre de la révolution; et particulièrement les énormes dilapidations faites sur leur commerce pendant la dernière guerre, et la suppression de leur droit d'entrepôt à la Nouvelle-Orléans, au commencement de la guerre actuelle, injures pour lesquelles aucun dédommagement ne leur a été donné: toute réclamation d'indemnité pour ces torts est absolument étrangère à la question relative à la Floride Orientale, acquise en vertu de la cession qu'en fit la France en 1805.

Le gouvernement espagnol n'a jamais nié le droit qu'ont les Etats-Unis à demander une juste indemnité pour les spoliations exercées sur leur commerce; en 1809, il reconnut même hautement ce droit, en traitant volontairement avec les Etats-Unis; négociation qui avait pour but de fixer le montant de leurs réclamations, et de régler l'indemnité de leurs pertes. Celles que les Etats-Unis éprouvèrent ensuite par la suppression de leur dépôt à la Nouvelle-Orléans, amenèrent un grand changement dans les relations des deux puissances, et cette affaire n'a jamais été arrangée. Les Etats-Unis virent dans cette mesure une cause évidente de guerre; et si la guerre ne la suivit pas immédiatement, on ne saurait l'attribuer qu'à l'esprit de modération et au système pacifique de leur gouver-

nement. Le pouvoir exécutif des Etats-Unis ne pouvait supposer que le gouvernement d'Espagne leur refuserait la justice due à tant d'injures accumulées, dès que, par une mission particulière, la question aurait été solennellement mise sous ses yeux. On sait qu'un envoyé extraordinaire des Etats-Unis reçut l'ordre de se rendre à Madrid, en 1805; que ces mêmes réclamations furent l'objet de sa mission; et qu'il ne parvint pas à remplir le but qu'on s'était proposé.

Il est bon de remarquer que, dans la négociation de 1805 avec l'Espagne, les réclamations primitives des Etats-Unis furent de nouveau généralement admises jusqu'à un certain point, ainsi que celle qui avait pour cause la suppression de l'entrepôt à la Nouvelle-Orléans, quoique, tout en blâmant cette mesure et la rejetant sur l'intendant, le gouvernement espagnol se proposât secrètement de se soustraire à la responsabilité qu'elle faisait effectivement peser sur lui. On se rappelle aussi qu'au d'indemniser les Etats-Unis des pertes de tous genres qu'ils avaient souffertes, la cession de tout le territoire revendiqué par l'Espagne à l'est du Mississippi, devint l'objet d'une négociation; et que le montant de la somme demandée pour cette même cession fut la seule chose qui s'opposât à la signature d'un traité et à la réunion de ce territoire aux Etats-Unis.

Les Etats-Unis ont regardé le gouvernement espagnol comme étant effectivement leur débiteur pour une somme qui, relativement aux pertes ci-dessus mentionnées, surpassa de beaucoup le prix que les deux parties pourraient justement mettre à la province de la Floride-Orientale. Ils ont regardé cette province comme devant leur servir d'indemnité, et cela avec d'autant plus d'raison, que le gouvernement d'Espagne avait lui-même autorisé cette manière de voir. S'ils ont souffert que leurs justes réclamations fussent si long-temps infructueuses, c'est une nouvelle preuve de leur esprit de modération et des considérations qu'ils ont eues pour la situation pénible où se trouve aujourd'hui le gouvernement espagnol. Il est cependant une époque au-delà de laquelle on ne saurait négliger ces réclamations. La politique des Etats-Unis ne leur permet point d'oublier, par considération pour l'Espagne, ce qu'ils doivent à leur propre caractère et aux droits de leurs citoyens lésés.

Dans cet état des choses, il serait donc également injuste et honteux pour les Etats-Unis de souffrir que la Floride-Orientale passât entre les mains d'une autre puissance; injuste, parce qu'ils perdraient ainsi la seule indemnité qu'ils puissent obtenir, pour des pertes desquelles, depuis si long-temps, ils auraient dû être indemnisés; honteux, parce qu'en permettant à une autre puissance de leur enlever cette indemnité, leur inactivité et leur condescendance ne pourraient être imputées qu'à des motifs indignes d'eux. Située comme l'est la Floride-Orientale, séparée des autres possessions de l'Espagne, entourée en grande partie par le territoire des Etats-Unis, et ayant une influence considérable sur leur commerce, aucune autre puissance ne pourrait songer à s'en emparer, si ce n'est dans des vues hostiles contre les Etats-Unis, et sans compromettre leur prospérité et leurs plus chers intérêts.

Les Etats-Unis n'ont point ignoré, et n'ont point observé sans beaucoup d'attention, tout ce qui a été projeté en Europe, depuis le commencement de la guerre actuelle, relativement aux provinces espagnoles de cette partie du Monde; ils ont même réfléchi aux suites que les troubles de l'Espagne pourraient avoir à l'égard de la Floride orientale, si l'on ne prenait de justes précautions pour les prévenir. Ils ont été convaincus que tout délai de leur part ne ferait encore qu'accroître le danger, en supposant même qu'il ne l'eût pas déjà fait; ce que leur intérêt et leur désir les portaient également à prévenir. Vivement pénétré de ces considérations, et voulant, tout en s'acquittant des justes devoirs qui lui étaient imposés par ses constituans, conserver l'amitié des autres puissances, le gouvernement des Etats-Unis soumit cette question à l'attention du Congrès, dans sa dernière session; et cette assemblée, par un acte spécial, autorisa le pouvoir exécutif à accepter des autorités locales la cession de la Floride-Orientale, ou à s'en emparer pour la soustraire à toute puissance étrangère qui tenterait de s'en rendre maîtresse, ne s'occupant toutefois, dans l'un ou l'autre cas, que pour en faire l'objet d'une négociation future et amicale. Cet acte porte donc avec soi le caractère des vues amicales et justes qui ont dirigé la conduite des Etats-Unis à l'égard de l'Espagne, dans l'exécution d'une mesure qu'elles autorisaient. Nos ministres près les cours de Londres et de Paris furent immédiatement instruits de ces faits, et chargés de les communiquer à ces deux gouvernemens,

en leur expliquant en même tems de la manière la plus amicale, les motifs qui avaient dirigé les Etats-Unis. Le président ne pouvait douter qu'une communication de ce genre ne satisfît pleinement ces puissances. Par une lettre du chargé d'affaires américain à Londres, je vois que cette explication a été transmise à votre gouvernement au mois de..... dernier. Le départ du ministre plénipotentiaire des Etats-Unis, qui précéda la réception de ses instructions à cet égard, fut cause que votre gouvernement ne le reçut pas plus tôt.

Je suis certain, Monsieur, qu'en envisageant cette affaire sous ce point de vue, vous ne pourrez qu'y voir une forte preuve des dispositions justes et amicales des Etats-Unis, envers l'Espagne, dont je vous ai entreteue dans la conférence que vous avez rappelée dans votre lettre; ces mêmes dispositions existent encore aujourd'hui; mais vous comprendrez qu'elles ne peuvent s'étendre plus loin que ne le permettent la sûreté, les droits et la gloire de la nation.

J'ai l'honneur d'être, etc.

JAMES MONROE.

(Nous donnons dans les Nos suivans les pièces relatives à l'affaire de la frégate le Président et aux ordres du conseil.)

DANEMARCK.

Copenhague, le 21 janvier.

On a découvert un nouveau moyen de sauver l'équipage d'un bâtiment qui, dans une tempête échoue à quelque distance des côtes. Il consiste à lancer du vaisseau à terre une bombe remplie de plomb, et à laquelle est attachée une forte corde d'une longueur suffisante; la pesanteur de ce projectile, après avoir décrit un angle de 45 degrés, le fait entrer profondément dans la terre, et en tirant la corde, elle forme une espèce de pont, au moyen duquel les naufragés peuvent gagner le rivage. On a déjà fait plusieurs essais qui ont eu le plus heureux succès.

AUTRICHE.

Vienna, le 28 janvier.

Le 15 janvier, à cinq heures et demie du soir, la caisse des billets d'amortissement de Liutz a été au moment d'être volée. Un homme bien vêtu, qui se donnait pour un employé, alla chez un serrurier et demanda un garçon pour ouvrir un magasin dont on avait perdu la clef. Il conduisit ensuite ce garçon dans les bâtimens de l'administration où la caisse se trouve, à un magasin au rez-de-chaussée dans lequel sont déposés des tonneaux de monnaie de cuivre. A défaut de place dans le local de la caisse, on avait enfermé instantanément dans ce magasin deux coffres contenant pour environ deux millions de billets d'amortissement. Le garçon serrurier parvint avec peine à ouvrir le cadenas; mais lorsqu'il fut question de la principale serrure, il ne trouva aucun rossignol qui pût l'ouvrir; il fut obligé de retourner chez son maître pour chercher d'autres outils, et l'employé prétendit feignit d'entrer dans les bâtimens de l'administration. Le garçon serrurier à son retour entra à la caisse pour procéder à l'ouverture de la porte de fer. On peut se figurer quel fut l'étonnement du caissier et du contrôleur; mais le fripon qui voulait vraisemblablement s'emparer des billets d'amortissement, avait disparu.

Du 29 janvier.

Les physiiciens et les naturalistes doivent être fort embarrassés pour expliquer la bizarrerie de la température que nous éprouvons. Nous avons eu une neige abondante, dont la fonte même doit nous effrayer; et il a cessé d'en tomber, nous éprouvons actuellement un froid de 20 degrés, tandis que dans tout le nord, en Pologne, en Russie même, le tems est très-doux et que la plupart des rivières ne charient pas. Le gouvernement a pris de sages mesures pour faire distribuer du bois aux indiens, et en même-tems il a arrêté qu'il serait exploité, dans les forêts de la couronne, une quantité de bois de chauffage qui seront vendus à moindre prix aux employés de l'Etat. Dans ce moment-ci est une très-grande faveur. Ce bois ne leur coûtera que la moitié du prix courant dans les chantiers.

ROYAUME D'ITALIE.

Milan, le 1^{er} février.

Le sénat consultant, dans sa séance extraordinaire du 28 janvier dernier, a reçu de MM. les conseillers-d'état, orateurs du gouvernement, comtes Cossoni, Barguani et Scapoli, le projet de loi sur les finances pour l'année 1812. Il a été renvoyé à une commission qui doit faire son rapport à la séance prochaine.

INTÉRIEUR.

Paris, le 9 février.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 28 novembre 1811, sur la demande de Joseph Guyard, bourellier à Bannos,

Le tribunal de première instance de Provins, département de Seine-et-Marne, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Alexandre Guyard.

Par jugement du 18 novembre 1811, sur la demande de Jean Latty, domicilié à Châteaufort,

Le tribunal de première instance à Grasse, département du Var, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Joseph Latty.

Par jugement du 14 novembre 1811, sur la demande de Vincent Pascal, boucher, à Uzès, département du Gard,

Le tribunal de première instance dans la même ville a déclaré Charel aîné et Pierre Charel absents.

Par jugement du 27 mars 1810, sur la demande de Marie Rehmann, demeurant à Sarrebourg, département de la Meurthe,

Le tribunal de première instance dans cette ville a ordonné une enquête pour constater l'absence de Gabriel Rehmann, soldat dans le 14^e régiment des chasseurs à cheval, autrefois chasseurs des Alpes;

Et par autre jugement du 15 septembre 1811, le même tribunal l'a déclaré absent.

Par jugement du 14 août 1811, sur la demande de Pierre Mauzé, cultivateur à Ranton,

Le tribunal de première instance à Lobdun, département de la Vienne, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Louis Marroux.

Par jugement du 18 novembre 1811, sur la demande des frères Gaspard et Paul Romuzzi, propriétaires à Casal, département de Marengo,

Le tribunal de première instance dans cette ville a déclaré Charles Romuzzi absent.

Par jugement du 12 novembre 1811, sur la demande de Baptiste, Jean et Louis Brau-Matou, frères,

Le tribunal de première instance à Bagnères, a déclaré absent Jean Brau-Matou.

Par jugement du 16 janvier 1810, sur la demande des demoiselles Anne-Catherine-Marie, et Jeanne-Catherine Rigouts,

Le tribunal de première instance à Malines, département des Deux-Nèthes, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-François Rigouts;

Et par autre jugement du 25 septembre 1811, le même tribunal l'a déclaré absent.

Par jugement du 21 novembre 1811, sur la demande de Laurent Imbs, boulanger à Haguenau,

Le tribunal de première instance à Strasbourg, département du Bas-Rhin, a déclaré Thiébault Imbs absent.

Par jugement du 20 novembre 1811, sur la demande de Marie-Jeanne Faye, veuve Clavaux, demeurant à Paris,

Le tribunal de première instance du département de la Seine, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Philibert Clavaux.

Par jugement du 11 octobre 1811, sur la demande de Julie-Joséphine Hemminger, demeurant à Lenze,

Le tribunal de première instance à Tournay, département de Jemmapes, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Hubert-Joseph Delhaye.

Par jugement du 26 septembre 1811,

Le tribunal de première instance, séant à Vic, département de la Meurthe, a ordonné qu'avant d'être entée en possession, s'il y a lieu, de la succession en déshérence de Catherine Breton, décédée à Puligny, l'administration de l'enregistrement et des domaines serait tenue aux trois publications et affiches prescrites par l'article 776 du Code Napoléon.

Par jugement du 14 septembre 1811, sur la demande de Marie-Françoise de Vissehère, demeurant à Bruges,

Le tribunal de première instance à Bruges, département de la Lys, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Guillaume-Augustin et de Jean-Jacques Suys, disparus, le premier depuis plus de 40 ans, et le second depuis plus de 50 ans, sans avoir donné de leurs nouvelles.

Par jugement du 50 août 1811, sur la demande de Germaine Billelot, propriétaire à Auxerre,

Le tribunal de première instance à Auxerre, département de l'Yonne, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Edme-Roch et de Marie-Germaine Billelot, ses frères, disparus depuis environ vingt ans, sans avoir donné de leurs nouvelles.

Par jugement du 6 août 1811, sur la demande de François Bernard, demeurant au Petit-Bois,

Le tribunal de première instance à Cognac, département de la Charente, a déclaré Pierre Bernard absent.

Par jugement du 21 août 1811, sur la demande de Jean-Henri, et de Charles Griefgens, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Maastricht, département de Meuse - Inférieure, a déclaré l'absence de François-Jacques Griefgens.

SCIENCE MÉCANIQUE.

De la Mesure de la force Tangentielle dans les machines à Arbre tournant; par M. Hachette.

Dans la plupart des machines, le moteur agit sur les ailes d'une roue fixée à un arbre, imprime à l'arbre un mouvement de rotation sur son axe, et ce mouvement se transmet à la résistance. Pour calculer l'effet dynamique de l'arbre tournant, il faut mesurer la vitesse de cet arbre et sa force tangentielle: on connaît la vitesse par le nombre de tours que l'arbre fait en un tems déterminé; mais on n'a pas encore un moyen exact de mesurer la force tangentielle: la mesure de cette force est de la plus grande importance dans la mécanique pratique. M'étant occupé de cette question, je vais communiquer à la Société le résultat de mes recherches.

Tout le monde connaît le dynamomètre de M. Regnier. Il consiste en un ressort, dont les tensions correspondent à des poids connus. On s'est servi de cet instrument pour déterminer le plus grand poids ou la plus grande pression dont une force donnée est capable. On l'a ensuite appliqué à la mesure de la force journalière d'un cheval. Un dynamomètre fixé par un bout au trait d'un cheval, et de l'autre bout à la résistance que le cheval doit vaincre, indique évidemment l'effort capable de vaincre cette résistance; et sorte que le produit de cet effort mesuré en poids, multiplié par le chemin que le cheval parcourt en un jour de travail, détermine l'effet dynamique dont le cheval est capable en un jour.

M. Regnier s'est proposé de mesurer la force tangentielle d'un arbre de manivelle mue par un ou deux hommes. Pour résoudre cette question, il a substitué à la manivelle ordinaire un ressort qui est fixé par un bout à l'arbre tournant, et qui porte à l'autre bout une poignée. L'homme qui tient la poignée ne peut pas vaincre la résistance fixée à l'arbre, qu'il ne plie le ressort; l'arc qui mesure le chemin que l'extrémité du ressort parcourt, correspond au poids qui mesure l'effort de l'homme appliqué à la manivelle. Ce moyen de mesurer la force tangentielle est d'une application difficile, et ne peut pas d'ailleurs servir à mesurer une grande force, comme celle d'un arbre tournant, mu par l'eau; par le vent ou par les combustibles.

M. Whitt, mécanicien (rue et hôtel Bretonvilliers, à Paris), a présenté à l'une des expositions des produits de l'industrie française, un moyen de mesurer les grandes forces tangentielles. Les mécaniciens qui connaissent depuis long-tems cette invention, et M. Whitt lui-même, ne l'ont encore appliquée à aucune machine; elle n'est décrite dans aucun ouvrage, et je ne la connais pas assez pour en donner la description.

Ce que je propose est une application très-simple du grand dynamomètre, dont les tensions correspondent à des poids qui ont pour limites 5 à 600 kilogrammes.

Voici la question. On a deux arbres tournants dont les axes sont parallèles; à l'un est appliqué un moteur tel que l'eau, le vent, etc.; à l'autre

est fixée une résistance; quels que soient le moteur et la résistance, on propose de déterminer la force tangentielle des arbres tournants.

Qu'on imagine entre deux plans perpendiculaires aux axes parallèles des arbres tournants, deux roues qui s'engrenent et qui tournent autour de ces axes. Supposons que la première roue soit fixée à l'arbre qui tourne par l'action du moteur, et que la seconde roue puisse avoir autour de l'axe du second arbre, un mouvement de rotation indépendamment du mouvement de rotation de cet arbre. Cette dernière condition sera remplie, si on a fait au centre de la roue, une ouverture d'un diamètre égal à celui d'un collet cylindrique, qui a même axe que le second arbre, alors cette roue peut tourner sur le collet de l'arbre, comme une roue de voiture sur son essieu.

Enfin, qu'on se représente sur une circonférence dont le centre est sur l'axe du second arbre, et dans un plan parallèle et très-peu distant des circonférences des roues, deux points; l'un fixe sur le second arbre, et l'autre fixe sur la roue qui tourne autour de cet arbre. Ayant attaché un dynamomètre à ces deux points, il est évident que la première roue engrenant la seconde, elle la fera d'abord tourner pour tendre le dynamomètre, et que la tension du dynamomètre étant capable de vaincre la résistance, la seconde roue et son arbre auquel la résistance est appliquée, tourneront en même tems. Or, d'après cette expérience, on connaîtra la corde de l'arc, suivant laquelle s'exerce la tension du dynamomètre; donc on pourra, par un calcul très-simple, déduire la force tangentielle, correspondante à un rayon déterminé.

Si le second arbre était mis en mouvement par une manivelle, comme dans les machines à feu à double effet, la branche de manivelle perpendiculaire à l'arbre, tournerait à froidement libre sur un collet de cet arbre, et porterait sur son prolongement, un anneau auquel serait attachée l'extrémité d'un dynamomètre, dont l'autre extrémité serait fixée à l'arbre tournant.

Lorsque l'action du moteur varie, le dynamomètre est toujours tendu de la même manière, pour vaincre la résistance constante; seulement les vitesses des arbres varient, mais on connaît les instruments propres à mesurer ces changements de vitesse.

Si l'action du moteur est suspendue momentanément, le dynamomètre cesse d'être tendu. Pour tenir compte des variations dans les tensions du dynamomètre, on pourrait substituer au curseur ordinaire de cet instrument, un autre curseur portant un crayon, qui indiquerait, même en l'absence de l'observateur, les changements de tensions. On a déjà résolu cette question de mécanique, pour indiquer les variations de la colonne de mercure dans le baromètre. (*Journal de Physique, novembre 1760.*)

On a supposé l'axe de l'arbre tournant auquel est appliquée la résistance, parallèle à l'axe de l'arbre qui reçoit l'action du moteur; mais quel que soit le mécanisme par lequel on transmet l'action du moteur au premier arbre, et quelle que soit la direction de cet arbre, on mesurerait la résistance qui lui est appliquée, en y ajoutant une roue qui tournerait à froidement libre sur un collet, et en attachant le dynamomètre, comme il vient d'être dit, à la roue et à l'arbre.

Dans le cas des arbres à axes parallèles, on peut supposer que l'arbre auquel est appliquée la résistance, n'appartient pas au moulin ou à la machine dont l'autre arbre fait partie; alors on appliquera au second arbre telle résistance factice qu'on voudra, du genre de celle qu'on produit par des freins, et on obtiendra la mesure de la résistance et de l'effet dynamique du moteur, sans qu'il soit nécessaire de changer la construction première du moulin ou de la machine.

Voici maintenant les principaux avantages qui résultent de cette nouvelle application du dynamomètre:

- 1^o. Le moteur restant le même, et faisant varier la résistance; la vitesse de rotation des arbres tournants varie, et on détermine par un petit nombre d'essais, les vitesses qui correspondent au maximum d'effet dynamique du moteur.
- 2^o. Connaissant les vitesses de rotation d'un arbre, qui correspondent aux résistances qu'on applique à cet arbre, tous les moyens par lesquels on détermine la vitesse constante ou variable de rotation, serviraient à mesurer la résistance qui correspond à cette vitesse.
- 3^o. Une roue hydraulique étant construite de manière qu'elle reçoive toute l'action de l'eau motrice, on connaît exactement l'effet dynamique de l'arbre tournant de cette roue, et on aura une mesure absolue, mais très-exacte, du cours d'eau qui fait mouvoir la roue.

VARIÉTÉS. — GÉOGRAPHIE.

Mémoire sur les provinces qui avoisinent le Caucase, tiré du Voyage fait au Caucase en 1810 par le conseiller de collège Steven (traduit du russe).

L'objet que se proposait l'auteur dans ce voyage entrepris avec l'agrément du ministre de l'intérieur, était de l'instruire à fond de l'économie intérieure et de l'industrie des habitants de la partie la plus méridionale de l'Empire de Russie : il désirait principalement de voir Schivan, et de connaître les moyens qu'on y emploie pour produire la soie en si grande quantité et d'apprendre à Karabaga quels sont les procédés de la culture du sésame oriental, qui y croît en beaucoup de lieux; mais les troubles de la guerre qui existait encore aujourd'hui dans ce pays, l'empêchèrent de remplir son dessein.

Au défaut de ces différentes connaissances qu'il ne pouvait alors se procurer, il dédommagea son intelligente curiosité, par une collection d'observations importantes qu'il eut occasion de faire et qu'il communique au public dans le même ordre où il les a rassemblées dans le cours de son voyage.

La ville de Kisliar est située sur la rive gauche du Terek, à cinq verstes au-dessous du Borosda; c'est le nom qu'on donne au bras principal de ce fleuve, et à un versant de sa séparation de l'ancienne et du nouveau Terek. La position de cette ville est très-basse, ce qui l'expose ainsi que ses environs à de fréquentes inondations. Un grand nombre de canaux tirés du Terek et du Borosda à travers la plaine et autour des jardins, reçoivent les eaux dans les crues de l'hiver. La chaleur du climat et cette disposition marécageuse des terres donnent à l'air une influence malsaine qui est fort nuisible aux habitants du pays, et plus particulièrement encore aux étrangers. La population entière de cette ville est de 9,000 âmes, dont 500 nobles de diverses nations, 150 ecclésiastiques, 50 négociants et bourgeois Russes, 660 Grousiens, 4,100 Arméniens, 1,500 Tartares, 660 au service militaire; le reste; employés, domestiques, etc. Il y a plus de 200 négocians étrangers, 400 Arméniens ou Grousiens qui travaillent les jardins, et 150 manœuvres qui se louent à l'année. Il vient tous les ans par la culture des terres 5,000 Négais et autres Tartares établis le long des rivières. La culture des vignes et des jardins fait le principal objet des travaux de ce canton. Il résulte d'un relevé exact, fait l'année dernière, que l'étendue totale des jardins est de 1,121 dessiatines, et celle des terres 4,090. Presque tous ces jardins ne sont que des vignobles. On y voit peu de mûriers; ce qu'il y en a entoure les vignes, ou se trouve dans quelque coin isolé. Beaucoup d'arbres fruitiers sont aussi répandus dans les jardins, mais on n'en fait point un objet de commerce; on trouve aussi beaucoup de terrains abandonnés aux broussailles, saules saubonneux, et autres plantes inutiles.

Dans une bonne année, on recueille jusqu'à 20,000 tonneaux ou 800,000 sceaux de vin; mais la moindre partie s'en exporte, et encore depuis bien peu de temps. La plus grande partie se brûle en eau-de-vie, et celle ci-jointe à celle que font les Tartares du Terek s'exporte à la quantité de 5000 tonneaux.

La récolte de la soie se monte à deux cent cinquante pouds; les autres productions, telles que le maïs ou bled de Turquie, le coton, les capres, la garance, etc., sont des objets de peu de valeur.

L'agriculture est peu soignée, et ses produits ne suffisent pas à la consommation de la ville. La pêche, au contraire, y est une occupation importante, sous tous les rapports.

Il se fait un assez grand commerce avec la Perse et les peuples qui habitent dans les montagnes. Les objets qu'on reçoit sont de la soie, des draps des Lesginiens, des cotonnades et des soieries, et l'on exporte en échange, du fer, du cuivre et des toiles. Tout ce commerce est presque exclusivement entre les mains des Arméniens. La plupart des Grousiens travaillent dans les jardins; les Tartares s'occupent de l'agriculture et du voisinage.

Enfin, on peut dire que Kisliar ressemble aux villes de district de la Russie; elle est peuplée de diverses nations, asiatiques la plupart, et qui, d'une petite étendue de terres, retirent en productions différentes une valeur

de deux millions de roubles, sans se donner d'autres soins pour monter des fabriques et établir le commerce.

Mais à présent que l'attention du gouvernement s'est fixée sur l'administration de cette ville, on peut espérer qu'elle développera bientôt une industrie qui réponde aux avantages locaux de sa position.

Le Désert de Terek jusqu'à la ville de Tarka n'offre rien de remarquable. Il est peuplé par les nomades Nogaïs et par une partie de Kuumaks qui habitent le long des petites rivières dont le pays est coupé. La vallée où coule la rivière Koisa est couverte de bois, la plupart mûriers, qui entretiennent les vers à soie de ses habitants. Mais cette culture est si négligée, que la soie n'est pas assez abondante pour entrer dans le commerce.

Dans quelques endroits de ce canton, il y a des canaux d'irrigation creusés pour l'utilité de l'agriculture, qui y est si bien entretenue, que la ville de Kisliar, avant l'établissement des quarantaines, en tirait presque uniquement son approvisionnement.

Tarka ainsi que les villages qui l'entourent n'entretiennent qu'une faible agriculture, peu de bétail et de plantations de mûriers médiocres; mais les lacs salés qui se trouvent près de la ville sont d'une grande importance. La ville de Schamchal en tire des revenus très-considérables; elle fournit du sel aux Lesginiens et aux Tschetchenzi, pour eux et pour leurs chevaux, ce qui met ces peuples dans une sorte de dépendance de cette ville.

La terre d'Ouzmei de Kaiaz, située entre la seigneurie Schamchal et Derbent, est bien peuplée dans la partie des montagnes; mais du côté de la route qui est peu distante de la mer, il n'y a pas une habitation. On y recueille en abondance la garance, qui est transportée par Narka à Kisliar, et par Derbent à Astrakan. Les bleds croissent abondamment le long des canaux tirés des différentes petites rivières. Ils sont consommés par les habitants de Derbent et par les Lesginiens qui vivent dans les hautes montagnes. Entre les petites rivières de Chamrion-Oosen et Bougan, près de la mer, il y a des sources chaudes d'eau sulfureuse, telles que celles de Beschtao; mais elles sont moins chargées de parties calcaires.

Les environs de la ville de Derbent ne produisent que des vignes; les bords de la mer sont chargés de vignobles, et c'est une richesse propre à ce canton exclusivement. La qualité du terrain devrait naturellement en faire attendre un vin de bonne qualité, car le sol est une argile jaune mêlée de cailloux; cependant il ne donne qu'un vin très-médiocre. Ce défaut tient à l'ignorance des habitants dans l'art de cultiver les vignes, dans la mauvaise manipulation même du vin, et à ce qu'ils négligent de construire des caves. Un vice radical encore, c'est qu'ils ne prennent pas le soin de choisir des cepes de bonne espèce pour la plantation des vignobles.

L'empereur Pierre-le-Grand avait ordonné qu'on y transplantât des plants de Hongrie. Cette sage mesure n'a été que partielle, mais elle se continue progressivement. Quand une sage administration aura tout remis en ordre dans ce pays, on peut espérer que ce renouvellement des vignobles, rendu plus hâtif et plus complet, pourvoira le midi de la Russie de vins de bonne qualité et en abondance. Dans l'état actuel des choses, l'exportation se fait en petite quantité, et seulement à Kouba et à Astrakan.

(La suite à un prochain numéro.)

A V I S.

Les échelles à incendies de M. Régnier, pour le service des petites villes et des campagnes, publiées par ordre de S. Exc. le ministre de l'intérieur, se propagent de plus en plus, et commencent à rendre les services qu'on devait en attendre.

Les municipalités qui n'en ont pas et qui voudront s'en procurer, peuvent s'adresser auprès de MM. les sous-préfets de leur arrondissement, qui leur feront connaître la description et les avantages de cette utile invention et les avantages de cette utile invention peu dispendieuse, que l'humanité réclame trop souvent.

LIVRES DIVERS.

Suite de l'Examen critique de la Biographie universelle, par M^{me} de Genlis.

In-8^o. Prix, 1 fr. 50 cent., et 1 fr. 75 cent., par la poste.

A Paris, chez Maradan, libraire, rue des Grands-Augustins, n^o 9.

LIBRAIRIE.

Atlas historique, géologique, chronologique et géographique; par A. Le Sage. Cet ouvrage est composé de 35 cartes ou tableaux.

Prix, papier vélin 240 fr.; papier fin 136 fr., et papier ordinaire 106 fr.

Toutes les cartes de cet ouvrage se vendent séparément.

Mémoires et anecdotes des reines et régentes de France, 6 vol. in-8^o avec 30 portraits.

Prix 50 francs.

Histoire d'Angleterre de Hume. 16 vol. in-12, avec 5 cartes ou tableaux tirés de l'Atlas historique de Le Sage, et 56 portraits.

Prix 56 francs.

A Paris, chez M. Sourdon, éditeur de l'Atlas historique de Le Sage, rue de la Jussienne, n^o 15.

Nouvel Atlas des enfans et des commerçans, ou les premiers Elémens de la Géographie, mis à la portée du plus jeune âge, et démontrés d'une manière si claire et si simple, qu'il suffit de savoir lire pour les comprendre.

Ouvrage également utile à ceux qui n'ont aucune notion de la géographie, et qui veulent l'apprendre promptement et sans peine; orné de cartes, de figures démonstratives, et de 48 figures représentant les habitans et les costumes les plus singuliers et les plus curieux des quatre parties du Monde; par C. Saintin.

Un vol. grand in-8^o. figures coloriées.

Prix, 5 fr., et 6 fr. franc de port. Le même, in-12, figures noires, 3 fr. et 4 fr. franc de port.

A Paris, chez Saintin, libraire-commissionnaire, rue de l'Eperon-Saint-André-des-Arcs, n^o 6. — 1811.

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Bal masqué. — Demain mardi, Bal masqué.

Odeon, Théâtre de l'Empereur. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui la 1^{re} repr. de la reprise de la Locandiera, opéra-buffa. — Le soir, grand bal de nuit paré et masqué.

Théâtre du Faubourg, rue de Chartres. Aux Préventions, l'exil de Rochester, et Lantara.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Le Villageois, le Sourd, M. Desormières, et le Mariage de Dupleix.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aux Infortunes malheureuses de M^{lle} Farce, en 2 actes, précédé de la Gaîté en Carnaval, prologue, et Tapin.

Arabes-Comique, boulevard du Temple. La Princesse de Jérusalem, ou le Juif reconnaissant, et le Double Entretien.

Cirque Olympique. Aux Grands exercices d'acrobation et de voltige, dirigés par MM. Franconi fils, Don Quichotte, et les exercices du Céf.

Jeux Gymniques, Porte-Saint-Martin. Aujourd'hui, Malborough et Don Quichotte, Barbe-Bleue, et la Grotte d'Alcane.

Tivoli d'hiver, rue de Grenelle-Saint-Honoré. — Aujourd'hui, Bal masqué, concert, spectacles divers, récréations de M. Préjan, etc. etc.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Perre, rue de la Fontaine Michaudière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. M. Pierre vient d'ajouter quatre nouvelles pièces à son intéressante collection.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré. M. Olivier père donne tous les jours ses expériences de physique amusante, tours d'adresse, pièces mécaniques, et les exercices de M. Rousselle, qui n'auront plus lieu que jeudi.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n^o 6; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On se s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n^o 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renfermeront des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n^o 14, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

N^o. 42

MARDI, 11 Février 1812.

EXTÉRIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Pièces relatives à l'affaire du Président et du *Little-Belt*.

La première note officielle est une lettre de M. Morrier à M. Monroe, datée de Baltimore le 26 juin, et contenant le rapport du capitaine Bingham sur l'action qui a déjà été publiée. Dans sa note, M. Morrier dit : « Dans cette communication que je vous fais, sans ordres du gouvernement de S. M., de ce document qui diffère, dans le point le plus essentiel, du rapport du commodore Rodgers, j'espère que votre gouvernement verra une preuve du désir bien sincère que j'ai de préparer les voies à un arrangement amical, sur la question que peut faire naître ce malheureux événement, lorsqu'il sera parvenu à la connaissance du gouvernement de S. M. »

M. Monroe, dans une note datée du 28 juin, après avoir accusé réception à M. Morrier de la pièce que ce dernier lui a adressée, ajoute : « Il est fâcheux que le rapport du capitaine Bingham diffère sur quelques points essentiels de celui fait par le commandant de la frégate américaine. J'espère que par la disposition du président à faire de cette affaire un sujet d'explications mutuelles et amicales entre les deux gouvernements (disposition que je suis chargé de vous exprimer), il sera facile d'obvier à la tendance désagréable qu'elle pourrait avoir ; ce qui me confirme d'autant plus dans cet espoir, c'est la manière tout-à-fait conciliante dont vous m'avez fait cette communication. »

M. Foster à M. Monroe.

Washington, le 3 juillet 1811.

Monsieur, les assurances que vous m'avez fait l'honneur de me donner hier verbalement, qu'aucune des instructions qu'avait reçues le commodore Rodgers ne pouvait en aucune manière être interprétée, comme l'autorisait à tenter d'obtenir par la force un individu quelconque réclamé comme citoyen américain, pressé à bord des bâtiments de l'état de la marine de S. M. britannique, suffisent certainement pour lever tous mes doutes à ce sujet ; néanmoins les bruits qui courent aux Etats-Unis, d'accord avec la conduite et les actes du commodore Rodgers, ainsi que les inductions que l'on peut tirer des expressions dont il s'est servi envers le capitaine de la corvette de S. M. le *Little-Belt*, étant propres à faire naître des doutes en Angleterre sur la nature des instructions en vertu desquelles il s'est cru autorisé à agir ainsi ; j'accepte volontiers l'offre que vous m'avez faite de me donner les mêmes assurances par écrit, afin que je puisse les transmettre à mon gouvernement, et prévenir ainsi toute espèce de mal-entendu sur un point aussi essentiel.

La question résultant de la rencontre entre la frégate des Etats-Unis le *President* et la corvette de S. M. le *Little-Belt*, se trouvera ainsi limitée au fait lui-même. Vous avez déjà entre les mains la relation qu'a faite le commandant anglais des principales circonstances de cette rencontre ; son rapport et celui du commodore américain diffèrent essentiellement sur plusieurs points importants de cette rencontre ; mais ils s'accordent néanmoins en cela, que tous les deux conviennent que la chasse qui a amené l'action, a commencé de la part du commodore Rodgers. On ne peut soutenir que le mouvement en avant, que fit le capitaine Bingham pour s'assurer si le bâtiment qu'il découvrait n'était pas la frégate la *Guerriere* qu'il avait ordre de joindre, puisse être considéré comme une chasse donnée à ce bâtiment ; car aussitôt que le capitaine Bingham vit qu'on ne répondait pas à ses signaux, il porta au large et s'éloigna, jusqu'au moment où, à sa grande surprise, il vit qu'il était lui-même l'objet de la poursuite d'un bâtiment étranger qui se portait sur lui à toutes voiles, avec toutes les apparences d'intentions hostiles, il est sans doute difficile de deviner quelle pouvait être l'intention du commodore Rodgers. Qu'il n'ait pas reconnu que le bâtiment qu'il poursuivait était une corvette, c'est-à-dire, un bâtiment à un seul pont, quoiqu'il n'en fut éloigné que de 70 à 100 verges, et cela le 16 de mai, vers les huit

heures du soir ; qu'à six heures et demie son pavillon ne lut pas encore hissé ; que ses canons se soient trouvés avoir une double charge ; et qu'enfin à l'abri de tout danger comme il l'était, et par la force et par la supériorité de la marche du bâtiment sous ses ordres, et par sa qualité de neutre, il n'ait pas, desirant parler à la corvette, préféré mettre en panne pendant la nuit, au lieu de courir vent-arrière sur elle, avec une apparence menaçante, au risque de provoquer quelque mal-entendu ; c'est ce qui paraîtra sans doute inexplicable à toute personne dont l'esprit sera exempt de prévention ; et ces circonstances, à défaut de toute autre, justifieraient seuls à vos yeux, j'en suis assuré, la demande que je vous adresse, pour qu'il soit institué une enquête sur la conduite de cet officier, afin qu'il soit fait à S. M. une satisfaction convenable par la perte d'un si grand nombre de ses sujets et pour l'insulte faite à son pavillon. Mais de plus, si les accusations dirigées contre le commodore Rodgers par le capitaine Bingham, pour avoir refusé de dire à quelle nation il appartenait, quoique cette question lut fait adressée, lorsque les deux bâtiments s'approchèrent dans l'obscurité, et pour avoir tiré sur la corvette de S. M., sans aucune provocation une bordée qui aurait pu couler bas un aussi faible bâtiment, viennent à être prouvées devant le gouvernement américain, je suis convaincu qu'il suffira de faire un appel à la justice de ce gouvernement pour qu'il voye sous un jour convenable toute l'étendue de l'offense, et pour qu'il soit disposé à faire toutes les réparations qui pourront paraître convenables.

C'est avec bien du plaisir que je saisis cette occasion, Monsieur, de reconnaître la promptitude avec laquelle vous m'avez donné les assurances dont il est parlé au commencement de cette lettre, et l'empressement que vous m'avez montré de recevoir de moi toute espèce de communication sur les malheureux événements dont je viens de vous entretenir.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Adv. J. FOSTER.

M. Monroe à M. Foster.

De la secrétairerie d'état, le 16 juillet 1811.

Monsieur, j'ai eu l'honneur de recevoir la note que vous m'avez adressée relativement à la rencontre qui a eu lieu entre la frégate des Etats-Unis le *President* et la corvette de S. M. le *Little-Belt*.

C'est avec bien de la satisfaction que je vois que vous avez reçu la communication que j'ai eu l'honneur de vous faire dans notre première entrevue, sur votre demande relative à ce malheureux événement, avec cet esprit de conciliation et ce désir de bonne intelligence qui l'ont dictée. Quoique l'irritation produite par des agressions antérieures et récentes, et surtout par la presse de matelots américains à bord de bâtiments américains et sur les côtes même des Etats-Unis, fut grande, néanmoins aucun ordre n'a été donné par le gouvernement pour obtenir par la force la liberté des citoyens américains ainsi pressés à bord des vaisseaux de guerre anglais. Les ordres donnés aux commandants des frégates et des autres bâtiments armés des Etats-Unis, n'ont eu pour objet que la protection de leurs côtes et de leur commerce dans l'étendue des limites légitimes.

Je n'ai pas besoin de vous répéter que le gouvernement des Etats-Unis regrette bien sincèrement qu'un pareil événement ait eu lieu, et surtout qu'il ait été accompagné de conséquences aussi funestes.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, JAMES MONROE.

M. Foster à M. Monroe.

Washington, le 24 juillet 1811.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 16 de ce mois, en réponse à celle que je vous avais adressée le 3, et par laquelle je vous manifestais le désir de recevoir de vous une dénegation formelle, relativement aux ordres qui auraient pu être donnés au capitaine Rodgers, et qui auraient pu, de quelque manière que ce soit, autoriser ce commandant à attaquer les vaisseaux de guerre de S. M., sous prétexte de rechercher les matelots

qui pouvaient être réclamés comme sujets du gouvernement des Etats-Unis ; lettre dans laquelle je demandais aussi qu'il fut établi une enquête pour examiner la conduite de cet officier, afin qu'une réparation convenable pût être faite à S. M., à l'occasion d'un événement qui sensible être en effet une attaque volontaire et non provoquée, faite par la frégate commandée par cet officier, sur la corvette de S. M. le *Little-Belt*.

Vous m'avez donné la dénegation que je vous demandais ; et je vous prie d'être convaincu, Monsieur, que tout en vous faisant cette demande, qui m'était commandée par la publicité des bruits qui attribuaient ces ordres au gouvernement des Etats-Unis, j'étais entièrement convaincu qu'ils n'étaient point émanés de lui ; par la raison qu'une semblable mesure n'aurait pu être considérée que comme une intention directe d'hostilités, intention qui eût été elle-même trop contraire aux relations amicales qui existent entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

Je ne demandais et ne m'attendais donc, Monsieur, à recevoir à cet égard, qu'une simple dénegation ; et je vous avais peiné que vous avez cru devoir y joindre des allusions à des points étrangers à la question ; et qui ne sont propres qu'à faire naître des amosités réciproques. Quelles que puissent être les plaintes que vous ayez à me communiquer, je serai toujours prêt à les recevoir et à les transmettre au commandant en chef des forces navales de S. M. à Halifax, ou aux ministres de S. M., pour qu'il y soit fait droit ; mais permettez-moi de vous faire observer, Monsieur, que je ne puis voir qu'avec peine que, tout en m'engageant à considérer les communications que vous me faites comme étant dictées par un esprit de conciliation et d'amitié, vous ayez joint des plaintes, dans votre réponse à ma lettre, à une question qui leur est entièrement étrangère, et dont le sujet est d'une bien plus haute importance.

La partie de votre lettre dans laquelle je trouve jointe la question de la presse des matelots à l'attaque d'un vaisseau de guerre anglais, me forcerait, pour ainsi dire, à tirer une conséquence, que vous n'avez certainement pas eu l'intention de me mettre dans le cas de tirer, mais à laquelle ce passage pourrait effectivement donner lieu ; savoir, que, quoique le gouvernement des Etats-Unis n'ait point donné d'ordres tendans à reprendre de force tous ceux de ses sujets qui se trouveraient sur un vaisseau britannique, il ne soutient pas moins qu'il n'aurait été en droit de le faire. Le droit de visiter un vaisseau de guerre a été si positivement déposé par le gouvernement de S. M., et le gouvernement des Etats-Unis y avait lui-même si affirmativement renoncé, que je ne me serais jamais attendu que cette question pût devenir le sujet d'aucune espèce de doute ; et cependant, jusqu'à ce que vous ayez éclairci ce passage de votre lettre, il justifiera certainement ces doutes sur les prétentions du gouvernement des Etats-Unis à cet égard.

Je n'ai absolument aucune réponse de vous, Monsieur, relativement à la demande que j'ai eu l'honneur de vous faire, pour qu'il fut institué une enquête sur la conduite du capitaine Rodgers. Ce silence de votre part m'a d'autant plus surpris, que, ne voyant aucune raison qui puisse porter le gouvernement des Etats-Unis à se refuser d'accéder à une demande aussi juste. J'en vois beaucoup, au contraire, qui devaient lui faire desirer, pour sa propre satisfaction, d'éclaircir tous les détails d'un événement aussi extraordinaire. Je vous avouerai franchement, Monsieur, qu'à mon arrivée dans cette ville, j'étais loin de m'attendre qu'on lui eût vu, par un acte spontané du gouvernement des Etats-Unis, la conduite de cet officier déjà soumise à une enquête particulière, j'aurais dû qu'on lui eût fait sur-le-champ émettre l'ordre de se remettre en mer ; mesure qui permisait être une approbation tacite de sa conduite ; et je devais d'autant moins supposer que cette marche serait celle que le président trouverait convenable de suivre, lorsque je me rappelais la conduite tenue par le gouvernement de S. M. dans l'affaire de la *Chesapeake*, à l'égard de laquelle, du moment que la nouvelle de ce malheureux événement fut parvenue à Londres, on vous fit aussitôt, Monsieur, et même avant que vous les ayez demandés, toutes les réparations qu'il était possible de faire dans le moment.

Je suis d'autant plus peiné, Monsieur, de la marche qu'a suivie votre gouvernement dans la circonstance actuelle, que j'ai été nécessairement obligé de suspendre en conséquence l'exécution de la partie de mes instructions qui m'ordonnaient, aussitôt après mon arrivée dans cette ville, d'offrir à votre gouvernement, pour l'attaque de la *Chesapeake*, une nouvelle réparation qui, je suis sûr, lui eût paru satisfaisante. Dans notre première entrevue, j'eus l'honneur de vous dire que j'étais porteur de ces mêmes instructions; et si je n'en ai point parlé dans ma lettre, c'est que j'ai cru (ainsi que je vous le dis dans le tems, et je pense que vous pouvez partager mon opinion), que dans la discussion sur la question actuelle, le gouvernement des Etats-Unis se trouverait plus libre de suivre les seules règles de la justice, si les deux questions étaient entièrement séparées.

J'ai l'honneur d'être, etc.

AUG. J. FOSTER.

A l'honorable James Monroe.

M. Foster à M. Monroe.

Philadelphie, le 4 septembre 1811.

Monsieur,

Un exprès venu d'Angleterre, vient de me remettre les ordres de S. A. R. le prince régent, agissant au nom de S. M. relativement à l'agression violente, qui a été commise dernièrement envers la corvette de S. M. le *Little-Belt*, par la frégate des Etats-Unis le *Président*; et j'ai l'honneur de vous faire passer les documents ci-joints, qui m'ont été transmis par mon gouvernement, pour être mis sous les yeux du gouvernement des Etats-Unis; savoir: une copie d'une lettre de lord James Townshend, commandant en chef à Halifax, et datée du 50 mai 1811, dans laquelle est contenu le rapport des officiers du *Little-Belt*, sur l'affaire dont il est question; le rapport du commissaire du bureau de la marine de S. M., à Halifax, sur les avaries faites au *Little-Belt*; une copie de la lettre du contre-amiral Sawyer, contenant ses instructions au capitaine Bingham, et la liste des tués et blessés à bord de la corvette de S. M., et enfin une copie de la correspondance qui a eu lieu à ce sujet entre le marquis Wellesley et M. Smith, chargé d'affaires du gouvernement des Etats-Unis près la cour de Londres; quant à la lettre officielle du capitaine Bingham, cette pièce se trouve déjà entre vos mains.

En vous donnant communication de ces documents, Monsieur, je suis particulièrement engagé à appeler votre attention sur les instructions de l'amiral Sawyer, qui fournissent les preuves les plus incontestables des dispositions amicales et pacifiques du gouvernement de S. M. à l'égard des Etats-Unis. La manière formelle dont le commandant en chef de la station d'Halifax, enjoint au capitaine Bingham, d'éviter toutes les occasions d'offenser le gouvernement ou les sujets des Etats-Unis, est-elle même une preuve convaincante de la vérité du rapport de cet officier, lors même que cette preuve ne serait point corroborée par les dépositions des divers officiers qui étaient à bord de la corvette de S. M., et qui tendent toutes à prouver que l'affaire fut engagée par le capitaine Rodgers.

Le gouvernement de S. M., ainsi que j'ai eu l'honneur de vous l'observer, Monsieur, dans ma première lettre, était en droit d'attendre que le gouvernement des Etats-Unis manifesterait immédiatement le désir d'observer, par un prompt désaveu de sa part et par une juste réparation, à la tendance que cet événement devait nécessairement avoir de troubler la bonne intelligence qui existe entre les deux Etats; et l'exemple donné par le gouvernement de S. M., dans l'affaire de la *Chesapeake*, justifierait encore plus son espoir.

Néanmoins cet espoir ayant été déçu, S. A. R. m'ordonne de ne pas perdre un moment pour vous communiquer les documents ci-joints, qui font connaître de la manière la plus évidente les détails de cette affaire, et la grandeur de l'outrage fait au pavillon de S. M., et qui a entraîné la perte de plusieurs vies précieuses. S. A. R. m'ordonne également de demander le désaveu immédiat du gouvernement des Etats-Unis à l'égard de l'agression commise contre la corvette de S. M., comme aussi d'exiger une juste réparation de l'outrage fait à son pavillon.

J'ai l'honneur d'être, etc.

AUG. J. FOSTER.

A l'honorable J. Monroe, etc.

M. Monroe à M. Foster.

De la secrétairerie d'état, le 14 septembre 1811.

Monsieur,

J'ai reçu et j'ai mis sous les yeux du président la lettre dont vous m'avez honoré, le 4 de ce mois, à l'égard de la rencontre qui a eu

lieu entre la frégate des Etats-Unis le *Président* et la corvette de S. M. le *Little-Belt*.

Dans la première entrevue que nous eûmes ensemble, lors de votre arrivée à Washington, je vous assurai d'une manière positive qu'aucune instruction n'avait été donnée à l'effet d'enlever des matelots à bord de vaisseaux de guerre anglais, et qu'il n'existait aucun ordre qui portât un caractère d'hostilité à l'égard de la Grande-Bretagne. D'après la demande que vous m'en fîtes vous-même, je vous renouvelai ensuite cette déclaration d'une manière officielle; et c'est encore avec la même franchise que je la répète aujourd'hui.

Cette déclaration fut jugée nécessaire, en ce qu'elle pouvait prévenir de fausses interprétations, qui eussent pu elles-mêmes entraver les propositions conciliatrices et satisfaisantes dont vous pouviez être porteur; elle était également conforme à la politique franche et amicale que le gouvernement des Etats-Unis a constamment suivie dans toutes ses relations avec la Grande-Bretagne.

Si, dans ma réponse à votre première lettre, je me suis borné à désavouer toute espèce d'intentions hostiles de la part de mon gouvernement, il est, je pense, inutile de remarquer que l'on ne pouvait alors et que l'on ne peut encore entrer sur cette affaire dans d'autres explications sur la demande du gouvernement britannique, sans paraître mettre en oubli un préliminaire essentiel qui devait accompagner cette demande.

On pourrait ajouter aussi que, d'après les détails officiels qui ont été mis sous les yeux du gouvernement des Etats-Unis, son attention en se portant sur cet événement, ne pouvait l'envisager que sous un seul point-de-vue, celui d'une agression violente faite par un bâtiment anglais sur une frégate des Etats-Unis, dans des circonstances et d'une manière qui adressaient le gouvernement des Etats-Unis à son gouvernement britannique les plus fortes demandes de réparation. Si l'on ne se hâta point de faire à cet égard des représentations ou demandes, cette conduite prouve seulement que le gouvernement des Etats-Unis ne difera ses plaintes que pour laisser calmer l'animosité et le ressentiment qu'avaient produits l'origine et le caractère de cette rencontre.

Ce n'est pas sans quelque surprise que le gouvernement des Etats-Unis voit citer l'affaire de la *Chesapeake*, comme un exemple qui puisse appuyer une demande en réparation dans la circonstance actuelle. On ne fera à cet égard aucune autre remarque, si ce n'est qu'au mépris des droits évidents et même hautement reconnus, ainsi qu'en respect du pavillon des Etats-Unis, il y a actuellement cinq ans qu'ils attendent inutilement la réparation qui leur est due à cet égard.

Dans les instructions données au capitaine Bingham, et qui nous ont été si franchement communiquées, le président voit un gage d'amitié et de conciliation, sentiments qui, s'ils reçoivent la même extension que ceux que le gouvernement des Etats-Unis a lui-même pour l'Angleterre, doivent hâter la fin de toutes les contestations qui se sont élevées depuis si longtemps entre les deux pays.

J'ai l'honneur d'être, etc.

JAMES MONROE.

A Aug. J. Foster, etc.

Lettre de M. Monroe à M. Foster.

De la secrétairerie d'état, 11 octobre 1811.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre une copie de la procédure de la cour d'enquête, qui a informé, par l'ordre du président, sur la conduite du commodore Rodgers dans la dernière rencontre entre le *Président*, frégate des Etats-Unis, et le *Little-Belt*, brick de S. M. britannique.

Le résultat de cette enquête, qui a été faite publiquement de la manière la plus franche et la plus impartiale, et qu'on a fondée sur le concours des témoignages de tous les officiers du bâtiment américain, et de toutes les autres personnes qu'il convenait d'appeler en témoignage, ne peut, à ce qu'on présume, laisser le moindre doute dans l'esprit de personne, que c'est le capitaine Bingham qui a commencé l'attaque, et cela sans aucun motif qu'on puisse justifier.

Que le commodore Rodgers ait donné chasse à son vaisseau, qui avait auparavant donné chasse à son propre vaisseau, et qu'il l'ait hélé dès qu'il l'a eu approché à une distance convenable, ce sont-là des circonstances qui ne peuvent servir d'excuse au capitaine Bingham. Les Etats-Unis ont le droit de s'assurer à quelle nation appartiennent les vaisseaux armés qui navigent

près de leurs côtes, et s'ils y viennent dans des vues amicales ou illicites. C'est-là un droit inséparable de la souveraineté de tout Etat indépendant, et intimement lié à sa tranquillité et à sa sûreté. Toutes les nations l'exercent, et aucune ne l'exerce avec plus de rigueur et à une plus grande distance de ses côtes, que la Grande-Bretagne elle-même, ni sur des longemens plus légitimes que les Etats-Unis. Outre les considérations générales qui ont conseillé ces précautions aux autres puissances, il y en a une qui les rend plus importantes pour les Etats-Unis, c'est que des vaisseaux armés venant des Indes-Occidentales, infestent fréquemment nos côtes dans des vues illégitimes, et même dans un but de piraterie. Il est même arrivé plusieurs fois, que des commandans de vaisseaux de guerre anglais, après avoir pressé des matelots américains sur des navires américains, ont caché leur nom et celui de leur vaisseau; ce qui a mis hors d'état de s'adresser avec les preuves nécessaires à leur gouvernement pour en obtenir une juste réparation de pareils outrages. Par ces raisons, le commodore Rodgers s'est conduit d'une manière parfaitement régulière, en s'approchant du *Little-Belt* pour prendre les informations nécessaires, et en obtenant un salut d'amitié réciproque.

En conséquence, le président ne peut regarder l'acte du capitaine Bingham, que comme une agression hostile contre le pavillon des Etats-Unis; et il est persuadé que S. M. britannique le considérant sous le même jour, y donnera toute l'attention qu'il mérite.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, JAMES MONROE.

A Aug. J. Foster, écuyer, etc.

M. Foster à M. Monroe.

Washington, le 26 octobre.

Monsieur,

J'ai en l'honneur de recevoir votre lettre du 11 du courant, renfermant une copie de la procédure d'une cour d'enquête, qui a informé par l'ordre du président sur la conduite du commodore Rodgers, dans la dernière rencontre qui a eu lieu entre le *Président*, frégate des Etats-Unis, et le *Little-Belt*, brick de S. M., laquelle lettre impute au capitaine Bingham le tort d'avoir commencé le combat, et réclame en conséquence du gouvernement de S. M. qu'il le juge comme doit l'être un acte d'hostilité de la part de l'officier anglais.

Vous me permettez de vous rappeler, Monsieur, qu'après que je me fus assuré de votre part, que la conduite du capitaine Rodgers ne dépendait d'aucune intention hostile de la part du gouvernement des Etats-Unis, tout ce que je demandai au premier lieu, fut que le président des Etats-Unis voulût bien ordonner une enquête sur la conduite du capitaine Rodgers, vu qu'elle tendait à interrompre sérieusement l'harmonie existant entre nos deux pays; et que n'ayant encore reçu jusqu'alors aucune communication quelconque, de quelque témoignage contradictoire à l'exposé du capitaine Bingham, du moins parvenu officiellement au gouvernement de S. M., cette conduite devait être considérée par le même gouvernement comme n'étant pas susceptible d'être palliée.

Le document que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer à présent, avec la copie y annexée de la lettre du capitaine Rodgers (qui jusqu'ici ne m'avait pas été connue officiellement, et pourtant quelque chose de satisfacteur, en ce qu'il montre que le capitaine Rodgers a tâché de s'excuser en faisant connaître quelle est la base sur laquelle il appuie sa défense; et je le transmettrai sans délai à mon gouvernement, pour qu'il soit mis sous les yeux de S. A. R. le prince régent. Il en résulte qu'il existe une différence très-inexplicable entre l'exposé du commandant et des officiers du *Little-Belt*, et celui de ceux du *Président*, quant au premier coup de canon. Mais je dois remarquer que d'après le témoignage uniforme de plusieurs des officiers du bâtiment américain, relativement aux ordres donnés par le capitaine Rodgers en s'approchant du *Little-Belt*, il paraît qu'il avait dans la pensée un combat devant s'ensuivre; et, puisque le *Little-Belt* tâchait évidemment de l'éviter, une pareille pensée ne pouvait, ce semble, venir à l'esprit du capitaine Rodgers, qu'en raison de l'opinion où il était que sa propre conduite y donnerait probablement lieu.

Je profite de cette occasion pour accuser la réception de votre lettre du 14 septembre en réponse à la mienne du 2, et vous en remercier que j'ai fait passer tout de suite à mon gouvernement.

J'ai l'honneur d'être, etc.

(Signé) AUG. FOSTER.

A l'hon. J. Monroe, etc.

AFFAIRE DE LA CHESAPEAKE.

Message adressé au sénat et à la chambre des représentants de Etats-Unis.

Le Congrès trouvera ci-joint la copie de la correspondance qui a eu lieu entre l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, et le secrétaire d'état, relativement à l'attaque faite par un bâtiment de guerre anglais contre la frégate des Etats-Unis la Chesapeake. Il y verra que le différend qui existait entre ces deux puissances est arrangé par l'offre d'une réparation qui a été acceptée.

Signé JAMES MADISON.

Washington, le 15 novembre 1811.

M. Foster à M. Monroe.

Washington, le 30 octobre 1811.

Monsieur,

J'ai déjà eu l'honneur de vous annoncer que je suis arrivé-ici chargé d'instructions qui m'ont été données par S. A. R. le prince régent, au nom de S. M., afin d'en venir à un arrangement qui termine le différend qui s'est élevé entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, à l'égard de la frégate la Chesapeake. Je suis aussi chargé de vous annoncer que je me suis vu forcé de suspendre l'exécution de ces instructions, parce que le gouvernement américain n'a encore pris aucune mesure pour éclaircir les circonstances d'un événement, qui a été sur le point d'interrompre la bonne intelligence entre nos deux nations, je veux dire celui qui a eu lieu dans le mois de mai dernier, entre la frégate des Etats-Unis le *President*, et la corvette de S. M. le *Little-Belt*. Tous les détails recueillis par le gouvernement de S. M., prouvent évidemment que l'outrage le plus violent a été commis contre une corvette de S. M. par un commodore américain.

Cependant une cour d'enquête, comme vous m'en avez fait la communication par votre lettre du 11 du courant, a été tenue depuis ce temps-là par ordre du président des Etats-Unis, pour juger de la conduite du capitaine Rodgers. Cette mesure préliminaire à toute autre discussion sur ce sujet étant tout ce que je demandais en premier lieu, comme étant due à l'amitié entre les deux nations, j'ai l'honneur de vous annoncer maintenant que je suis prêt à continuer la négociation dans l'esprit le plus sincère de conciliation, en vous faisant l'offre des conditions de la réparation que S. A. R. m'a ordonné de présenter aux Etats-Unis; et je n'attends plus que de savoir quand il vous sera convenable d'entamer la discussion.

Signé, AUG. J. FOSTER.

M. Monroe à M. Foster.

Département des affaires étrangères,
le 31 octobre 1811.

Monsieur,

Je viens d'avoir l'honneur de recevoir votre lettre du 30 du courant.

C'est avec plaisir que j'apprends que la communication que j'ai eu l'honneur de vous faire le 11 du courant, relativement à la cour d'enquête qui en était le sujet, a été considérée par vous sous un point de vue favorable, comme vous me l'annoncez.

Quoique je regrette que la proposition que vous faites maintenant, en conséquence de cette communication, ait été différée jusqu'à présent, néanmoins je suis prêt à recevoir les conditions que vous offrez de me communiquer. Permettez-moi d'ajouter que j'éprouverai un plaisir encore plus grand si ces conditions sont satisfaisantes, et si elles tendent à arranger tous les différends qui existent entre les deux puissances, espoir que nous a si peu donné notre dernière cour spouance. De mon côté, je serais avec empressement et avec le même esprit de conciliation que vous annoncez, l'occasion d'amener cette négociation à un tel résultat.

Signé, JAMES MONROE.

M. Foster à M. Monroe.

Washington, le 1^{er} novembre 1811.

Monsieur,

D'après les ordres que j'ai reçus de S. A. R. le prince régent, au nom de S. M., pour continuer la négociation à l'effet d'arranger définitivement les différends qui se sont élevés entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, à l'égard de la frégate la Chesapeake, j'ai l'honneur de vous annoncer, 1^o que je suis chargé de faire de nouveau connaître au gouvernement américain le désaveu fait par S. M. (et répété dans la note de M. Erskine, du 17 avril 1809, adressée à M. Smith), des qu'elle eut été informée de l'acte commis sans aucune autorisation sur la côte d'Amérique, par un officier de ses forces navales, ce qui a été suivi immédiatement de sou-

rappel d'un commandement important et honorable, comme une marque d'improbation de la part de S. M.

2^o Que je suis autorisé par S. A. R. à faire l'offre, en outre du désaveu, de rendre aussitôt que les circonstances le permettront, les hommes qui, par ordre de l'amiral Berkeley, ont été pris par force sur la Chesapeake, et de les envoyer à bord du bâtiment sur lequel ils ont été pris; ou si ce bâtiment n'est plus en mer, des les envoyer dans tel port qu'il plaira au gouvernement américain de spécifier.

3^o Que je suis autorisé à faire l'offre au gouvernement américain d'une somme convenable, à titre d'indemnité, pour ceux qui ont souffert dans cette action, y compris les familles des matelots qui ont malheureusement péri, et les blessés.

Je puis vous assurer, Monsieur, que ces propositions honorables sont faites avec le désir sincère qu'elles paraissent satisfaisantes aux Etats-Unis, et je me flatte qu'elles seront accueillies de la manière amicale, à laquelle leur nature conciliante leur donne des droits. Je ne puis que désirer, comme vous l'avez témoigné, que ces propositions conduisent à un arrangement définitif de tous les différends qui existent entre les deux puissances.

Signé, AUG. FOSTER.

M. Monroe à M. Foster.

Washington, le 12 novembre 1811.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 1^{er} du courant, et je l'ai remise au président.

Il est bien à regretter que la réparation due pour une attaque telle que celle commise contre la frégate des Etats-Unis la Chesapeake, ait été aussi long-temps différée. Le changement de l'officier qui a commis l'offense, pour lui donner un autre commandement, ne pouvait être considéré comme faisant partie de la réparation qui est d'ailleurs satisfaisante. Cependant considérant les circonstances de cette affaire et l'empressement amical de S. A. R. le prince régent à la prendre en considération, le président adhère aux propositions contenues dans votre lettre; et votre gouvernement, j'en suis persuadé, verra en cela une preuve de la disposition conciliatoire du président.

L'officier commandant la Chesapeake, qui est maintenant dans le port de Boston, aura des instructions pour recevoir les matelots qui lui doivent être rendus.

Signé, JAMES MONROE.

AUTRICHE.

Vienne, le 27 janvier.

Depuis dimanche dernier, nous éprouvons ici, par un vent de sud-ouest, un froid très-vif; le thermomètre de Réaumur était descendu hier matin à 12 degrés au-dessous du point de congélation. Le bras du Danube près de cette capitale est entièrement pris des deux côtés du pont-levis. On traverse, à ce qu'on assure, le Danube à Kloster-Neuburg; cependant le milieu du fleuve est encore ouvert à Neusdorg; la partie supérieure étant prise, comme le Danube charrie peu de glaçons, et que le courant est assez fort dans cet endroit, il est vraisemblable que le fleuve ne se fermera pas, d'autant plus que le froid a déjà diminué sensiblement ce soir.

BAVIÈRE.

Munich, le 30 janvier.

La démolition de toutes les chapelles et annexes, dont l'entretien est pris sur le fonds général du culte, et qui seront jugées superflues, est prescrite par une ordonnance royale, à l'exception des églises paroissiales, de celles des succursales des villages qui n'en ont qu'une seule, des églises et chapelles entretenues par des fonds particuliers, et de celles qui se distinguent comme monuments d'architecture, ou comme ornemens de paysages. Les débris des églises à démolir seront employés à des bâtimens religieux ou scolastiques.

Augsbourg, le 3 février.

Le duc et la duchesse de Saxe-Hildburghausen, après avoir assisté, le 29 janvier, à la représentation du grand opéra de *Giberti*, ont quitté Munich le lendemain; ils sont arrivés par Augsbourg à Ulm, où ils ont eu une entrevue avec la princesse Paul de Wurtemberg (leur fille aînée, sœur de la princesse royale de Bavière); de là ils ont pris la route de la Franconie pour retourner à Hildburghausen.

— Des voyageurs arrivant de l'Autriche parlent avec le plus grand intérêt du Musée national

établi à Graetz, capitale de la Stirie, par l'archiduc Jean, frère de l'Empereur. Ce Musée porte maintenant le nom de *Jouanarion*. C'est une collection extrêmement riche et bien choisie, dont le prince Jean a fait don à la Stirie, et qui sera publique. Des fonds sont assignés pour l'augmenter successivement.

ROYAUME DE WESTPHALIE.

Cassel, le 2 février.

Aujourd'hui à midi, il y a eu cercle à la cour. Après le cercle, le corps diplomatique a été introduit dans les formes accoutumées à l'audience de S. M. le roi. Ont eu l'honneur d'être présentés à S. M. par S. Exc. le baron de Schall, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. l'Empereur d'Autriche: M. le comte de Wimpfen; M. le baron de Selby, chambellan et chef d'escadron au service de S. M. l'Empereur d'Autriche. Le corps diplomatique a ensuite été admis à l'audience de S. M. la reine.

GRAND-DUCHÉ DE WURTZBOURG.

Wurtzbourg, le 4 février.

Le 1^{er} de ce mois, on a célébré ici l'anniversaire de la prise de possession de notre grand-duché par S. A. I. Toutes les autorités civiles et militaires ont assisté à une messe solennelle, qui a été accompagnée de 3 salves de l'artillerie de notre forteresse. Toutes les troupes avaient pris les armes pour cette cérémonie.

ANGLETERRE.

Londres, le 30 janvier.

(The Courier.)

Nos journaux de ce mois sont pleins de détails de vols et d'assassinats; ces derniers ont un caractère de férocité qui a inspiré la terreur à la capitale. Le désordre a été si effrayant qu'il a été soumis à l'attention du parlement. On a réclamé de lui avec instance qu'il s'occupât de régulariser la police de Londres, et cette matière a été l'objet de ses délibérations. Parmi les assassins, celui commis par un nommé William a eu une punition d'un genre assez extraordinaire. Ce scélérat avait tué, dans la même maison, avec un maillet, le mari, la femme et une domestique. Saisi et interrogé, il avait été convaincu de son crime, sans cependant l'avoir avoué; il devait encore subir un dernier interrogatoire et entendre son jugement. La nuit qui précédait le jour de sa sentence, il se pendit avec son mouchoir dans la chambre où il était renfermé. Mais pour qu'un exemple fût nécessaire, ne fut pas perdu, la sentence de l'assassin fut prononcée, et voici le supplice dont elle fut suivie.

Le cadavre de William vêtu d'une chemise et d'un pantalon, ayant au cou le mouchoir avec lequel il s'était étranglé, fut placé debout sur un théâtre de planches mis sur un charriot. Son visage entièrement découvert et tourné du côté des chevaux. Au-dessus de sa tête était placé transversalement un pieu qui devait le percer de part en part. Le cadavre était tenu debout par le moyen de cordes. Il avait près de six pieds de haut, avec une figure féroce; deux hommes étaient montés sur le théâtre pour maintenir le cadavre dans la position verticale, mais on les fit descendre, parce que l'immense affluence de spectateurs voulait voir l'assassin sans obstacles. Le maillet qui avait été l'instrument de son crime était suspendu au-dessus de sa tête. Le charriot qui portait ce hideux objet, était accompagné de tout le corps de la justice criminelle et d'un nombre considérable d'habitans à cheval. Les fenêtres de toutes les rues où passait le cortège étaient chargées de spectateurs et les toits même en étaient couverts. Le charriot s'arrêta 10 minutes devant la maison des infortunés qui avaient été tués par l'assassin. Enfin il arriva sur le grand chemin de Rugeley. Là on jeta le cadavre dans un trou qui n'avait que trois pieds de long, pour que le corps de l'assassin n'y put entrer que par le haut. On lui enfouit le pieu à travers le corps, et au même instant toute la multitude lança sur l'assassin mille execrations et le devoua à la justice divine.

INTÉRIEUR.

Pau, le 4 février.

Le général Blske est arrivé ici le 3 février. Une première colonne de prisonniers, composée de 1600 officiers de la garnison de Valence, est aussi arrivée.

Paris, le 10 février.

Le 8 de ce mois, S. M. a signé le contrat de mariage de M. de Smeth, l'un de ses chambellans, avec M^{lle} de Rendorp.

Hier dimanche, après la messe, ont été présentés au serment qu'ils ont prêté à S. M. l'EMPEREUR ET ROI,

Par S. A. S. le prince vice-connétable :

M. le baron Rasout, général de division ;
M. le baron le Dru des Essarts, général de division ;
M. Evellmans, général de brigade ;
M. le baron Bruny, général de brigade ;
M. Konopka, général de brigade ;
M. Beurnann, général de brigade ;
M. le comte Charles de Lagrange, général de brigade ;
M. Marion, colonel du génie ;
M. They, adjudant-commandant.

A ensuite eu l'honneur d'être présentée à Sa Majesté,

Par M^{me} la comtesse de Luçay :

M^{me} la comtesse de Mostowska.

NOUVELLES OFFICIELLES DES ARMÉES IMPÉRIALES EN ESPAGNE.

ARMÉE DE VALENCE.

Le désarmement des milices de Valence s'est opéré rapidement par les soins du duc d'Albufera : 40,000 fusils anglais, une quantité énorme d'armes blanches, des pistolets, etc. ont été livrés à l'artillerie française. On a découvert beaucoup de magasins d'équipemens pour la cavalerie et l'infanterie, des habillemens confectionnés et des draps rouges anglais destinés à un corps d'armée. Une contribution de deux cents millions de reaux a été imposée sur la province de Valence. La ville a fourni en outre 400 mulets barnachés complètement, pour le service de l'artillerie.

L'archevêque de Valence, homme respectable, ainsi que la principale noblesse du pays et les magistrats, qui gémissaient depuis long-temps des atrocités et des abus de tout genre d'une Junte forcenée, sont rentrés dans la ville, où ils ne craignent plus le joug d'une terreur épouvantable : 1500 moines furibonds ont été arrêtés et conduits en France ; les chefs de l'insurrection, habitués de la maison du consul anglais, ainsi que les sicaires de ce misérable, ont été exécutés sur la place publique, au grand contentement des bons habitans qui n'avaient point participé à l'assassinat des Français.

Les villes d'Alcira, Saint-Philippe, Gandia et Denia se sont soumises ; on a trouvé dans cette dernière ville 60 pièces de canon : c'est une place très-forte sur le bord de la mer, à vingt lieues d'Alicante et près du Cap-Martin.

Rapport du maréchal duc d'Albufera à S. A. le prince de Wagram et de Neuchâtel, major-général.

Valence, le 24 janvier 1812.

Monseigneur,

M. Meckenem est arrivé ; il m'a remis vos dépêches du 28, par lesquelles V. A. m'annonce que S. M. voit avec plaisir les dispositions faites qui rendent infaillible la prise de Valence. Le général comte Reille est arrivé à temps ; mais le général Montbrun avec les divisions de l'armée de Portugal a mis beaucoup de retard dans sa marche : s'il était arrivé à l'époque désignée tout ce qui s'est échappé de l'armée de Murcie eût été pris. Le 11 au soir, deux jours après la prise de Valence, j'ai reçu du général Montbrun une lettre, datée d'Almãza, où il me fait connaître son arrivée, et me demande des ordres ultérieurs ; je lui répondis le 15 en lui envoyant la capitulation de Valence, et lui ordonnai de retourner à l'armée de Portugal, comme il en manifestait le désir : il m'avait fait part de son projet de marcher sur Alicante, je lui répondis que je ne croyais pas le moment favorable pour une opération contre une ville bien fortifiée et contre laquelle il fallait du canon de siège ; cependant il a voulu tenter l'événement, il a sommé la ville et y a jeté quelques obus, après avoir défait les insurgés de la plaine et fait des prisonniers ; mais comme je l'avais prévu le gouverneur a refusé de se rendre. Le général Montbrun sentant les inconvéniens de son absence, s'est remis en route pour le Tage, ce qu'il aurait pu faire quelques jours plus tôt.

Je suis content des peuples de l'Arragon, mes communications sur Saragosse n'ont pas été interrompues un seul jour depuis trois mois ; le peuple a résisté à toutes les insinuations, il s'est sincèrement soumis.

J'ai fait sommer Péniscola de se rendre ; je ferai commencer le bombardement dans quelques jours ; si la place refuse de se rendre, je ferai ouvrir la tranchée ; la position de cette petite place sur un rocher sur le bord de la mer est telle que, cette opération pourra être brillante pour le génie.

Toute la province de Valence est maintenant soumise jusqu'au-delà du Cap-Martin. *Alcira, Saint-Philippe, Gandia* et *Denia* sont au pouvoir de S. M. : Denia est une place forte à laquelle les insurgés ont beaucoup travaillé, et pour laquelle ils ont dépensé beaucoup d'argent, les habitans de ces villes sont venus au-devant de l'armée.

Le général O'donnell, ancien gouverneur de Valence, m'a remis en partant la carte du cordon établi contre les ravages de la fièvre jaune ; il s'appuie sur le Xucir. Les ravages de cette cruelle maladie ont été effrayans dans cette malheureuse partie de l'Espagne : 45,000 hommes ont péri dans les seules villes d'Elche, Orihuela et Murcia : heureusement elle a cessé.

Ma communication avec Madrid est parfaitement établie par Roquena et Cuença.

Le général Habert a trouvé à Denia 69 pièces de canon ou mortiers et une grande quantité de cartouches : cette place est petite, mais forte et en très-bon état. J'ai l'honneur de vous adresser l'état de l'artillerie qu'on y a trouvée. Il y avait dans le port 50 bâtimens. L'armée de Valence jouit de la meilleure santé ; il n'y a point de maladies ; je fais observer une discipline sévère. L'artillerie et le génie travaillent à remettre leurs équipages en état.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

De Votre Altesse,

Le très-humble et obéissant serviteur,
Le maréchal SUCRET.

Etat de l'armement et des munitions de guerre trouvés au fort de Denia, à l'époque du 19 janvier 1812.

Canons de bronze : 2 de 18 ; 1 de 16 ; 4 de 12 ; 4 de 8 ; 1 de 2 ; 2 de 24 ;

Idem de fer : 11 de 18 ; 2 de 16 ; 14 de 12 ; 1 de 8 ; 2 de 4 ;

Total, 44 canons.

Mortiers en bronze : 1 de 7 p. 9 l. ; 10 de 4 p. 6 l. ;

Idem en fer : 11 de 4 p. 6 l.

Total, 22 mortiers.

Boulets : 400 de 24 ; 1951 de 18 ; 892 de 16 ; 1400 de 12 ; 72 de 8 ; 27 de 7 ; 2492 de 4 ; 8 de 2.

Mitraille : 140 de 24 ; 400 de 18 ; 22 de 16 ; 16 de 12, 4 de 8.

Gargousses : 65 de 24 ; 62 de 18 ; 57 de 16 ; 71 de 12 ; 72 de 8 ; 40 de 4 ; 17 de 2.

Projectiles creux : 550 bombes ; 557 obus ; 1050 grenades, 21 id. en verre.

Poudre à canon, 209 quintaux.

Poudre à fusil, 55 livres.

Cartouches d'infanterie, 58,564.

Pierres à feu, 14,842.

Balles, 100 livres.

Cloux en cuivre,

Signé, le général de division, HAERST.

Pour copie conforme,

Le Maréchal d'Empire commandant en chef l'armée d'Arragon, Comte SUCRET.

ARMÉE DE PORTUGAL.

Le 15 décembre, le duc de Raguse jugea convenable de faire partir le général Montbrun avec 3 divisions d'infanterie, une division de cavalerie et 30 pièces de canons pour se porter par Albacete sur Valence et renforcer le maréchal Suchet. La marche du général Montbrun ayant été retardée mal-à-propos par des contres ordres, ce général n'arriva que le 11 janvier à Almãza. Valence était pris. Le général Montbrun continua son mouvement sur Alicante ; défit plusieurs corps d'insurgés. Le 25, il était arrivé sur le Tage pour rejoindre l'armée.

Cependant le duc de Raguse voulant relever la garnison de Ciudad-Rodrigo et ravitailler cette place, partit de Toledo dans les premiers jours de janvier, avec 4 divisions de son armée et se porta sur Valladolid ; mais déjà Ciudad-Rodrigo était cerné depuis le 9 par les Anglais. Lord Wellington, voulant faire diversion, en fa-

veur de Valence, passa l'Aguada. La redoute et le couvent qui défendaient les approches de la ville, furent surpris ; et il parut que la ville fut prise le 19, la brèche ayant été praticable. Par une coupable négligence du gouverneur de Salamanque, la garnison de Ciudad-Rodrigo était sans communication depuis deux mois. Forte originellement de 1,000 hommes, elle avait été réduite par les maladies et par la surprise du couvent à 900 hommes, qui se composaient d'un bataillon du 3^e et d'un 115^e. La place avait l'armement espagnol qu'on y avait trouvé. Le général de brigade Barré la commandait. On n'a pas assez de détails sur cet événement pour pouvoir le juger.

Le duc de Raguse, arrivé à Salamanque avec les quatre divisions de son armée, deux divisions tirées de l'armée du Nord, et la division du général Bonnet, qu'il tira des Asturies, indépendamment de la division qu'il avait laissée sur le Tage, marcha aux Anglais pour leur livrer bataille. Mais lord Wellington avait déjà repassé l'Aguada, détruit les ponts, et était rentré en Portugal, après avoir fait ce coup de main.

Rapport du maréchal duc de Raguse, à S. A. S. le prince de Wagram et de Neuchâtel, major-général.

Valladolid, le 16 janvier 1812.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de rendre compte à V. A. que j'ai reçu hier au soir le rapport que l'armée anglaise s'est subitement réunie, et le 8 a passé l'Aguada, après avoir jeté un pont de bateaux à deux lieues au-dessous de la place, et a amené avec elle des pièces de siège. Le 10, la place a été investie, et les travaux du siège ont commencé sur-le-champ. Je ne perds pas un instant pour marcher au secours de cette place. J'avais réuni quatre divisions pour le ravitaillement de Ciudad-Rodrigo ; mais ces forces ne suffisent pas aujourd'hui. Je suis donc forcé d'appeler deux divisions de l'armée du Nord, et la division Bonnet, à laquelle j'ordonne de quitter les Asturies. Tout cela me formera près de 60,000 hommes, avec lesquels je marcherai à l'ennemi. Vous pouvez vous attendre à des événemens heureux et glorieux pour les armes françaises. Mon armée sera réunie le 21. Comme j'avais ordonné au général Montbrun de revenir à la fin de janvier, je ne pense pas qu'il puisse n'arriver ici avant février. Il a sous ses ordres trois divisions et une partie de ma cavalerie.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

De votre Altesse sérénissime,

Le très-humble et très-dévoûé serviteur,
Signé, le maréchal duc de RAGUSE.

Deuxième rapport.

Salamanque, le 18 janvier.

Monseigneur,

A l'instant où j'arrive à Salamanque, j'ai l'honneur de vous rendre compte que d'après les derniers rapports que je reçois, le faubourg de Rodrigo, ainsi qu'une redoute que j'ai fait construire, ont été enlevés de surprise pendant la nuit du 10. C'est un événement malheureux ; car j'avais toujours compté que leur défense exigerait des travaux de siège et nous ferait gagner huit ou dix jours.

On m'annonce d'un autre côté que les premières pièces de siège, ont seulement passé l'Aguada le 14, en attendant la réunion des troupes, je vais faire une diversion, et pousser une forte avant-garde le plus près possible de la ville afin qu'elle se fasse entendre et qu'elle avertisse qu'on marche au secours.

Je suis avec respect, etc., etc.

Troisième rapport.

Monseigneur,

Le 10, dans la nuit, l'ennemi s'est présenté devant Rodrigo : il s'empara des couvens du faubourg.

Dans la journée du 16, des batteries anglaises commencèrent leur feu à une grande distance, et le 19 la place est prise d'assaut et tomba au pouvoir de l'ennemi. Il y a dans cet événement quelque chose de si incompréhensible, que je ne me permets aucune observation. Je n'ai pas encore les renseignements nécessaires.

Je suis avec respect, etc.

Quatrième rapport.

Salamanque, le 24 janvier.

Monseigneur,

Je m'étais concerté avec le général Dorsenne pour la réunion de nos troupes, mais les espérances que j'avais conçues de voir l'armée ennemie,

ennemi, fière d'un premier succès, tenir au-delà de l'Agueda, se sont promptement évouées. Les reconnaissances que j'ai envoyées me rendent compte que le corps ennemi qui s'était porté sur Tamamés, et qu'en avait pris pour l'armée réunie, s'est replié sur l'Agueda, a repassé cette rivière et est rentré en Portugal après avoir levé ses ponts.

Les Anglais ont enlevé une partie de la grosse artillerie de la place, pour la transporter à Almeida. Ils n'ont laissé aucun Anglais à Ciudad-Rodrigo.

Je suis avec respect,
 Monseigneur,
 De Votre Altesse,
 Le très-humble et très-obéissant
 serviteur,
 Le maréchal duc de Raguse.

ARMÉE DU MIDI.

Le général Soult occupait avec son corps d'observation, les frontières de Murcie; son avant-garde a poussé, le 12 décembre, un fort parti sur le camp de Lorca, occupé par deux régimens insurgés. Après une vive fusillade, ils ont pris la fuite, et ont été poursuivis jusqu'au-delà de Tetana, où ils ont perdu beaucoup de monde.

Le général Lallemand a pénétré, de son côté, en Murcie par Veas et Segura; il a culbuté tous les partis insurgés qu'il a rencontrés. Le 15 décembre, il dirigea sa marche sur Morasetta et Caravaca, et poursuivit vivement une division ennemie qui se retirait en toute hâte sur Alicante; il a ramassé beaucoup de prisonniers et de déserteurs.

Les pluies continuelles et des tempêtes violentes avaient tellement inondé les plages et campagnes des environs de Tariffa et de Saint-Roch, que le maréchal duc de Bellune avait été forcé de retarder l'investissement de Tariffa; les troupes du général Barrois prirent un position en arrière de Saint-Roch. Cependant, le 15 décembre, le mauvais temps ayant paru cesser, les corps se remirent en mouvement pour ce point. Balleysteros, trompé sur le motif de ces mouvements, sortit de son camp, et se présenta au Puerto de Ojen, où se trouvait un bataillon du 8^e régiment de ligne, qui le reçut vigoureusement, et donna le tems au général Barrois d'arriver avec le 45^e de ligne et un bataillon du 7^e du grand-duc de Varsovie. Les insurgés furent à leur tour attaqués si vivement, qu'ils furent mis dans une déroute complète; leur perte fut considérable en tués et blessés. Balleysteros, se sauvant à la tête de son avant-garde, trouva la grande route occupée par notre cavalerie, qui le chargea vivement; il ne dut son salut qu'à la vitesse de son cheval, et eut beaucoup de peine à rejoindre son camp à la tête des fuyards.

Le 20 décembre, le général Leval a formé l'investissement de Tariffa, où s'étaient renfermés 1500 Anglais et 3000 Espagnols. Le 21, les Anglais tentèrent une sortie générale et furent repoussés; ils renouvelèrent leur attaque le 22 et éprouvèrent des pertes considérables. Le 10^e régiment d'infanterie s'est conduit avec distinction; il a eu un officier et deux volontiers tués, et 17 blessés. Le 25, la tranchée a été ouverte à 120 toises de la place; l'artillerie de siège, composée de quelques pièces de gros calibre, était arrivée, on avait été obligé de lui ouvrir un chemin sur une pente de rocher exposé au feu d'un vaisseau, de deux frégates et de plusieurs canonnières anglaises, mais rien n'avait pu retarder l'ardeur des troupes exposées à toute l'intempérie de la saison.

Le 29, le feu de la batterie de brèche a commencé; le 30, elle parut praticable; le gouverneur ayant refusé de capituler, on fit essayer la brèche par deux compagnies de volontiers, mais on avait négligé de sonder un fossé bœuux, qui couvrait le front attaqué; les pluies continuelles avaient tellement détrempé le sol, qu'il fut impossible de surmonter l'obstacle; les troupes se retirèrent en bon ordre. On résolut d'agrandir la brèche; la nouvelle batterie qu'on construisit permettait de la voir bientôt très-praticable, mais les pluies ayant continué avec une abondance tonnante, les chemins ayant disparu totalement, et les transports des vivres n'étant plus possibles, il a fallu se retirer au-delà des torrens pour se rapprocher des moyens de subsistance et prendre des vivres dont on manquait absolument.

Le général Hill a quitté un instant les frontières de Portugal pour opérer une diversion en marchant sur Mérida.

Le capitaine Neveu, du 88^e régiment de ligne, était en reconnaissance sur la Roca, avec trois compagnies de volontiers. Le 29 décembre, à onze heures du matin, il fut attaqué à la Nava par l'avant-garde anglaise, qui lança contre lui 800 cavaliers et quatre pièces de canon; il

fit bonne contenance et forma aussitôt le carré; mettait au centre quelques hussards qui l'accompagnaient; l'ennemi ne put jamais l'entamer malgré sa supériorité; il soutint bravement cinq charges de cavalerie et le feu de l'artillerie ennemie sans s'ébranler; il se mit ensuite en retraite sur Mérida sans jamais permettre à l'ennemi de l'approcher. Le feu avait été entendu de Mérida; le général Doumbrouski fit aussitôt sortir sa cavalerie pour recevoir le capitaine Neveu; l'ennemi s'arrêta aussitôt et cessa d'inquiéter nos braves qui rentrèrent à Mérida au milieu des applaudissemens de la garnison; l'impétueux Neveu ramenait avec lui ses blessés, il n'avait perdu que trois hommes; la cavalerie anglaise a considérablement souffert par le feu du carré qu'elle a reçu à plusieurs reprises à moins de 15 pas; 15 Anglais ont été fait prisonniers, 2 blessés et ayant perdu leurs chevaux.

Le général commandant à Mérida, n'ayant point de forces suffisantes à sa disposition, se décida aussitôt à évacuer la ville qui n'a aucune défenses, dans l'intention d'attirer sur la rive gauche de la Guadiana la division ennemie renforcée de 4000 Espagnols de Morillo; le général Drouet se hâta pendant ce tems de rallier les troupes du 5^e corps cantonnées dans les environs et se disposait à fondre à son tour sur l'ennemi; mais le général Hill ne jugea pas à propos de l'attendre, il se contenta de pousser une reconnaissance sur Almendralejo où il eut quelques coups de fusils de tirés. Il a repris la route de Portugal. Nos troupes avaient dépassé Mérida et le poursuivaient.

ARMÉE DU CENTRE.

Par suite du même système de diversion du général Hill sur Mérida, Morillo, chef espagnol, à la tête de 2000 hommes, s'est porté rapidement à travers la Serena jusque dans la Manche pour lever des contributions. Le 16 janvier, il a paru aux portes d'Almagro; la garnison le reçut à coups de fusil. Le général Treillard, prévenu de sa marche, arriva quelques momens après avec 400 hommes de cavalerie et deux canons; Morillo fut chargé avec une rare intrepidité et mis dans une déroute complète, poursuivi pendant plusieurs jours l'épée dans les reins, il s'est hâté de quitter la Serena et de se retirer sur le Portugal.

CATALOGNE.

Le siège de Valence fixait les regards des Anglais et ceux des armées insurgées de la Péninsule. Dans l'intention de dégager cette ville, les insurgés de la Catalogne, réunis sous les ordres du général Lascy et du baron d'Ayrolas, marchèrent sur Tarragone au nombre de 10,000 hommes, deux vaisseaux s'embossèrent devant la ville, et lançaient des bombes; les généraux espagnols mettaient la plus grande activité à réunir des armes, des munitions, et à former des magasins de vivres que l'escadron anglais aidait à approvisionner.

Le général Decaen instruit des entreprises de l'ennemi contre Tarragone, y envoya aussitôt la division Lamarque, qui, réunie à une partie de la garnison de Barcelonne, sous les ordres du général Maurice Mathieu, a attaqué le 24 janvier l'armée insurgée sur les hauteurs d'Alta-Fouilla; dans ce combat brillant les insurgés ont perdu 2000 hommes tués ou blessés ou pris, toute leur armée a été tellement dispersée qu'il lui est impossible de se réorganiser; elle a perdu presque toutes ses armes, toute son artillerie et ses bagages. D'Ayrolas a été blessé très-dangereusement.

Pendant le combat la garnison de Tarragone se porta sur Reuss et Salou; elle y enleva les magasins de vivres formés par l'ennemi, et y brûla une quantité d'échelles rassemblées pour l'escalade. La croisière anglaise, spectatrice inutile des victoires de l'armée française, s'est éloignée le 24.

Le général Decaen s'était porté de son côté sur Olot Vicç, Saint-Felin de Caudines et Barcelonne; Sarstiel, avec un corps de 5000 insurgés, vint l'attaquer à Saint-Felin; il le battit complètement, le dispersa, et lui prit un drapeau.

Le duc d'Albufera avait été instruit du mouvement de l'ennemi sur Tarragone; il donna l'ordre au général Reille de marcher sur ce point; il y arriva le lendemain du combat; déjà la victoire avait fait disparaître les bandes; il parcourut maintenant la Basse-Catalogne pour achever leur destruction.

Rapport du général en chef Decaen à S. Exc. le duc de Feltre, ministre de la guerre.

Au quartier-général de Gironne,
 le 31 janvier 1812.

Monseigneur,

J'ai eu l'honneur d'annoncer à V. Exc. par ma lettre du 21 janvier, qu'ayant été informé

que l'ennemi avait rassemblé la plus grande partie de ses forces dans les environs de Tarragone, et qu'avec le concours des Anglais il menaçait d'insulter cette place, j'avais aussitôt ordonné au général de division Lamarque de marcher avec 5000 hommes pour opérer le plus tôt possible sa jonction avec le général Maurice Mathieu, gouverneur de Barcelonne, que j'avais prévenu de ce mouvement, ainsi que de réunir à cette division 5000 hommes de sa garnison; de prendre le commandement du tout et de marcher à l'ennemi.

Le général Lamarque ne put recevoir son ordre que le soir du 19; sa division était alors près d'Arens de Mar; mais elle dut revenir par Tordera sur Hostalrich, pour y prendre des vivres. Partie de là, le 20, à midi, elle arriva près de Barcelonne le 21, à huit heures du soir. A l'instant le général Maurice Mathieu, avec son zèle et son activité infatigables, marcha avec la brigade de 5000 hommes qu'il avait formé, commandée par le général de brigade Devaux, et fut s'emparer pendant la nuit, des hauteurs qui dominent les gorges voisines du col d'Orlal. Le 22, à cinq heures du soir, il occupa Villa-Franca; la division Lamarque y prit position à minuit.

Le but que s'était proposé le général Maurice Mathieu, de tromper l'ennemi sur les forces qu'il menait à sa rencontre, en faisant marcher successivement ses troupes, se trouva si bien rempli, que le baron d'Evioles, persuadé qu'il ne devait avoir à faire qu'à 5000 hommes de la garnison de Barcelonne, partit de Reuss, le 22 au matin, pour venir les combattre, disant hautement qu'avec ses dix mille il saurait bien en avoir raison. Une lettre interceptée confirma que l'erreur des généraux des insurgés était réelle; mais afin de ne pas leur donner le tems d'être détrompés, le général Maurice Mathieu se mit en marche de Vendrel, le 25, à onze heures du soir; il força quelques avant-postes qui se trouvaient en avant de Torre d'Enbarra; et arrivant avant le jour sur les hauteurs d'Alta-Fouilla, il reconnut par les feux des ennemis qu'ils s'étaient postés sur les hauteurs qui dominent la rive droite de la Gaya, la droite appuyée à la mer, et la gauche occupant le mamelon au-dessus de Faran.

Toutes les dispositions furent faites pour déboucher sur l'ennemi à la naissance du jour; et alors il fut attaqué partout avec cette ardeur si habituelle aux Français.

Le 5^e régiment d'infanterie légère de la division Lamarque, dirigé pour enlever le plateau escarpé qu'occupait la gauche de l'ennemi avec l'élite de ses troupes, rencontra une vive résistance; mais la valeur de ce brave régiment surmonta tous les obstacles. Une colonne ennemie qui voulut déboucher entre le village et le plateau, fut repoussée par le 10^e.

La brigade du général Devaux força et culbuta le centre de l'ennemi, sous la mitraille de son artillerie, qui fut enlevée à la bayonnette par le 11^e régiment, dont un sergent, nommé Debeune, et un grenadier, Barbieri, entrés les premiers dans la batterie, sabrèrent les canonnières au moment où ils allaient de nouveau faire feu.

Le 5^e régiment d'infanterie de ligne et celui de Nassau enlevèrent avec la même ardeur les hauteurs de Tamarit, couronnées par la droite de l'ennemi. La compagnie de partisans, les compagnies d'élite du 18^e léger et du 25^e de ligne, formant une avant-garde, commandée par l'adjudant-commandant Charroy, chargèrent et dispersèrent le centre.

Le pont sur la Gaya avait été rompu; mais ce ne fut pas un obstacle pour les troupes; toutes passèrent la rivière à gué. Un escadron du 20^e régiment de chasseurs, commandé par le chef d'escadron Schwickert chargea une forte colonne ennemie, qu'il culbuta. Cet officier supérieur fut blessé, et le capitaine Hautcolas, du même régiment, fut tué.

L'ennemi enfoncé sur tous les points, parvint cependant encore à se reformer sur une haute montagne derrière le village de Saguita. Le général de brigade Hamelinaye, de la division Lamarque, fut chargé de l'attaquer de nouveau par sa gauche, tandis qu'avec la brigade Esprint, composée du 12^e régiment et du 4^e bataillon du 10^e de ligne, le général Lamarque marcha pour l'attaquer de front. Dans cette attaque, le chef d'escadron Curely, du 20^e régiment de chasseurs, avec son escadron et un 20^e de chasseurs, fit la charge la plus brillante contre plus de 400 cuirassiers et hussards de Saint-Nicisse, dont un grand nombre fut saisi; une centaine de chevaux et une soixantaine de prisonniers furent raménés par les chasseurs.

L'ennemi enfoncé sur tous les points, fut en fuite et dans une telle déroute que la moitié au moins jeta ses armes.

Il ne se serait pas échappé un homme de ce corps d'armée, qui, peu de jours auparavant,

s'était vanté de prendre Tarragone, si les montagnes et de profonds ravins n'avaient pas favorisé ses débris fugitifs, poursuivis tout le jour et le lendemain dans différentes directions. Il s'était tellement dispersé, qu'on n'avait vu partout que des bandes de fuyards qui annonçaient que tout était perdu.

Deux mille hommes pris, tués ou blessés, et toute l'artillerie ennemie emmenée, sont les trophées du combat d'Altafonilla, où toutes les troupes ont rivalisé d'ardeur et de courage.

J'ai maintenant à vous rendre compte, Monseigneur, de l'exécution du projet que j'avais formé de marcher sur Vich, du 20 au 25 de ce mois, ainsi que je l'avais annoncé à V. Exc. par mes précédentes dépêches.

Je partis de Gironne le 21 au soir, pour me rendre à Baniolas, où une partie de la brigade Clément, le 25^e léger, le 1^{er} de ligne et le premier escadron du 20^e de chasseurs, étaient réunis. Le lendemain, je marchai sur Olot, par Saint-Miguel et Santa-Pau. Parti à six heures du matin, je ne pus arriver à Olot qu'à minuit. La neige et la glace avaient rendu les chemins d'une extrême difficulté. Je ne rencontrai dans ce passage que quelques partis, des bandes de Rovira et de Fabregas, qui furent chassés des points escarpés qu'ils occupaient.

Une colonne de 800 hommes, aux ordres du général de brigade Beurmann, partie le 21 de Figueras, laquelle s'était dirigée par Llorona, Tortella et Castel-Follit, où il avait trouvé 400 hommes de Rovira, qui furent attaqués et mis en fuite, arriva à Olot à deux heures du matin.

Une autre colonne, composée du 6^e et du quatrième bataillon du 18^e léger, aux ordres du colonel Petit, qui avait passé le Ter à Bascano, et s'était dirigée par Amer, L'Esplanas et Saint-Felice de Pallarols, arriva le même jour à Saint-Estève de Bas. Cette colonne n'avait aperçu que quelques miquelets, qui avaient fui à sa vue.

Les avis que j'avais reçus m'annonçaient que Sarsfield, avec les bandes de Rovira et de Fabregas, devoient empêcher mon entrée à Olot, où je trouvais une partie des habitants, l'autre s'était éloignée par des ordres de la Junte insurrectionnelle; la plupart par crainte et par des actes de despotisme et de terreur exercés par le général Lacy. On menaçait de la mort, ou au moins d'une prison perpétuelle ceux qui, à l'approche de troupes françaises, n'abandonneront pas leurs maisons et leurs familles. Les curés ne sont pas exempts de l'obligation d'obéir à des ordres aussi tyranniques.

On a poussé la cruauté jusqu'à faire fusiller des hommes désignés comme miliciens, obligés à prendre les armes, pour ne pas avoir obéi.

Le 22, je marchai d'Olot sur St. Estève de bas. Tout ce que mes trois colonnes avaient vu la veille, s'était retiré sur Ripoll, où s'était caché dans ce pays, du plus difficile accès.

Toutes les troupes aux ordres des généraux Clément et Beurmann, réunies à St. Estève de bas, j'ordonnai les dispositions nécessaires pour parvenir à franchir la chaîne de montagnes entre Vich et Olot. Sarsfield devait, disait-on, défendre le passage vers la sommité du col de la montagne, dit le *Grau* d'Olot. L'ennemi avait fait construire sept retranchemens en pierre, au-dessus les uns des autres, pour défendre ce passage extrêmement resserré, et qui ne pouvait être tourné qu'à une très-grande distance, et par des points du plus difficile accès.

Au point du jour, voyant qu'une forte neige continuait, et jugeant que la quantité tombée pendant la nuit, pourrait bien être de grands obstacles aux colonnes de droite et de gauche pour arriver aux sommets, ainsi que pour se diriger ensuite sur les derrières de l'ennemi, je pris le parti d'abandonner les premières dispositions. Alors, le général de brigade Clément se mit en marche, ayant en tête de son avant-garde la compagnie de miquelets du capitaine Pujol, homme de la plus grande résolution.

Après avoir gravi, pendant plus de 2 heures et demie, la tête de la colonne, arriva au premier retranchement où seulement il se trouva un poste d'environ 50 hommes qui, après avoir tiré quelques coups de fusil, prirent la fuite, abandonnant totalement l'ampithéâtre qui devait servir à nous empêcher ce passage, durant lequel nous éprouvâmes une tourmente très-violente. A quatre heures après midi, toutes les troupes étaient arrivées au village de l'Esquilar. Le même jour, j'établis mon quartier-général à Roda; l'avant-garde passa le Ter, et passa des reconnaissances sur Vich.

Le lendemain 23, mes troupes entrèrent à Vich. Beaucoup d'habitants étaient restés; d'autres avaient abandonné la ville pour les mêmes causes

que ceux d'Olot. J'appris à Vich que Sarsfield en était parti depuis deux jours, et qu'il s'était dirigé par Tona et Centelles.

N'ayant pu obtenir des renseignemens certains sur le point où ce chef d'insurgés pouvait être avec sa division; mes troupes étant extrêmement fatiguées des marches pénibles qu'elles avaient faites les jours précédents, et qu'elles devaient avoir beaucoup de fatigues à essayer pour franchir les montagnes qui séparent le bassin de Vich de la plaine de Barcelone, je fis les disposer le 25 jusqu'à deux heures après midi, qu'elles furent mises en marche et dirigées sur la route de Tona.

En prenant cette direction, je laissais les observateurs pour l'ennemi dans l'incertitude sur le point où j'allais effectivement me rendre; puisque je pouvais aller par le col de Collespina, passage d'une extrême difficulté, pour pénétrer sur Manresa, ou bien descendre le val du Conyost pour arriver à Granollers; enfin aller à Caldas par Centelles et Saint-Felice de Caudines.

Attendu que plusieurs causes m'empêchaient d'aller à Manresa par le col de Collespina, et que j'avais annoncé au général Maurice Mathieu qu'après mon opération sur Vich je me mettrais le plutôt possible en communication avec lui, je marchai sur Caldas; mon avant-garde ne put arriver qu'à minuit. Durant cette marche longue et pénible, il ne fut pas tiré un coup de fusil. En passant au village de Centelles, on avait appris que Sarsfield avait passé la veille avec 4 hommes à cheval, et qu'il était supposé être allé à Moya et de là à Manresa.

Les difficultés de la route que je tenais m'ayant fait juger que les troupes de ma gauche ne pourraient point arriver à Caldas avant le jour, je donnai ordre au général Beurmann de prendre quelques heures de repos à Saint-Felice de Caudines, après quoi il se rendrait à Caldas.

Son arrière-garde ne put arriver à Saint-Felice que vers les 4 heures du matin; il venait d'indiquer la position que ses troupes devaient prendre, et on était occupé à placer les postes lorsqu'une colonne ennemie tomba tout-à-coup sur ceux qui devaient observer le chemin par lequel on était arrivé à cette position. Ils étaient du 25^e d'infanterie légère; quoiqu'attaqués inopinément, ils ne furent point étonnés; non-seulement ils reçurent bien l'ennemi, mais ils prirent si subitement l'offensive, que dans un court espace de tems, secondés par quelques compagnies conduites par le colonel Delcambre, ils enlevèrent un drapeau (ce drapeau a été enlevé par le nommé César-Alexandre Bache, voltigeur du 25^e léger), firent plus de 100 prisonniers, dont 7 officiers, tuèrent et blessèrent beaucoup de monde, forcèrent l'ennemi à fuir et le poursuivirent. La plupart des prisonniers sont du régiment suisse de Wimpfen. C'était Sarsfield avec sa division qui avait fait cette entreprise. On m'a même rapporté que Lacy l'accompagnait.

L'ennemi, qui s'était réfugié sur les montagnes, voyant quelques heures après le général Beurmann continuer son mouvement sur Caldas, descendit et entreprit de barceler son arrière-garde dans le défilé qu'elle avait à parcourir. Je fis faire de suite des dispositions pour marcher vivement à lui; mais dès qu'il s'en fut aperçu, il s'éloigna si promptement, qu'il fut impossible de l'atteindre. Alors, je marchai de Baldas sur Sabadelle, où mes troupes prirent position à huit heures du soir. Dans cet endroit, j'eus la confirmation de la reddition de Valence, qu'on m'avait apprise à Caldas. Je fus aussi informé du combat d'Altafonilla. J'annonçai à Barcelone mon arrivée; et dès le lendemain matin, je me rendis dans cette place, où le général Maurice Mathieu me remit le rapport du brillant succès qu'il avait obtenu, secondé par le général de division Lamarque.

J'aurai l'honneur de vous adresser, Monseigneur, l'état des militaires de tous grades, qui se sont plus particulièrement distingués, en donnant de nouvelles preuves de talents, de valeur et de leur dévouement sans bornes à notre auguste souverain, dans les combats d'Altafonilla et de Saint-Felice-de-Caudines, où nous n'avons perdu que 25 hommes tués, et 147 blessés, dont 8 officiers.

Je vous prie, Monseigneur, de vouloir bien mettre cet état sous les yeux de S. M. pour obtenir ses grâces, et en même tems la prier qu'elle daigne fixer son attention sur la rapidité avec laquelle des marches longues et pénibles ont été exécutées par son armée de Catalogne.

En partant de Barcelone, j'ai dirigé la division

Lamarque pour aller occuper Métrar et le bord de la mer, jusqu'à la Tordera.

D'Hostalrich, j'ai dirigé la brigade du général Clément, pour aller poursuivre Fabrecyas et Rovira entre le Ter et la Fluvia, vers Olot, tandis que la brigade du général Beurmann observera la côte, depuis la Tordera jusqu'à Saint-Felice-de-Quevols, pour empêcher toute communication entre les Anglais et les insurgés.

Je charge mon premier aide-de-camp, M. le chef d'escadron Lefebvre, de présenter à V. Exc. le drapeau enlevé à la division Sarsfield; je le recommande à votre bienveillance.

Je dois des éloges particuliers au zèle soutenu du général de brigade Plauzone, mon chef d'état-major, ainsi qu'au dévouement de tous les officiers qui le composent.

Je suis avec un profond respect,
Monseigneur,
De Votre Excellence,
Le très-humble et obéissant serviteur,
DECAEN.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^r 100 cons., j. du 22 sept. 1811, 85^r 50^c
1000 jous. du 22 mars 1812..... 81^r
Rescrip. pour rachat de rentes fonc....
1000 non réclamés dans les départem.
Actions de la Banq. de Fr. du 1^{er} janvier. 124^r 50^c
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100,
jouissance du 1^{er} juin 1811.....

Enterprises particulières.

Actions des ponts, jous. du 1^{er} janvier.
Actions Jabach.....

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, à neuf heures, Bal masqué.

Opéra, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, ou les Gendres dupés, Marton et Frontin, et M. et M^{me} Touccour. — Le soir, grand Bal paré et masqué.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd'hui, les Epoux de trois jours, la Belle aux bois-dormant, et les Femmes soldats.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui, le Valet ventriloque, la Chatte merveilleuse, les Habitans des Landes, et M. Desormières.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui, la Gaité en Carnaval, prol., les Infortunes malheureuses de M^{lle} Farce, le Pont-du-Diable.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui, la Forêt d'Hennestadt, et la Forêt pénitente.

Jeuu Forains, salle Montanier, Palais-Royal. Aujourd'hui, le Berceau d'Arlequin, précédé de l'Olympie en goguette. — Après le spectacle, Bal de nuit, masqué et non masqué.

Cirque Olympique. Aujourd'hui, Exercices d'équitation et de voltige, dirigés par M. Franconi, fils. Don Quichotte, et les exercices du Cerf Coco.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré. Aujourd'hui, M. Olivier père, jaloux de mériter de plus en plus les suffrages du public, fera de nouveaux tours, et présentera de nouvelles pièces mécaniques; etc. etc.

Cirque du ci-devant Elysée, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la rue du Four, n^o 91. — Aujourd'hui, grand Bal de nuit, masqué et non masqué, dont l'orchestre sera conduit par M. Joly.

Wauxhall d'hiver, rue Saint-Martin, Théâtre Molière. Aujourd'hui, grand Bal paré et masqué.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michaudière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. M. Pierre vient d'ajouter quatre nouvelles pièces à son intéressante collection.

Pan-harmonio-métallique. Cet instrument, dont le mérite particulier est d'imiter les sons de la voix, s'entend tous les jours rue Neuves-Petits-Champs, n^o 5, depuis midi jusqu'à dix heures du soir.



EXTÉRIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

PIECES RELATIVES AUX ORDRES DU CONSEIL.

Lettre de M. Foster à M. Monroe.

Washington, le 3 juillet 1811.

MONSIEUR,

J'ai eu l'honneur de vous exposer verbalement le système de défense auquel S. M. a été forcée d'avoir recours, afin de protéger les droits nationaux et les intérêts de ses Etats contre la nouvelle espèce d'hostilités qui a été adoptée par ses ennemis. Je vous ai détaillé les raisons qui obligent encore S. M. à continuer ce système de défense; et je pense que j'entrerais encore mieux dans vos vues, conformément à ce que vous m'avez témoigné ce matin, en vous développant, d'une manière plus palpable, toute l'étendue de la discussion existant entre la Grande-Bretagne et l'Amérique, suivant la manière dont la considère le gouvernement de S. M.

Permettez-moi, Monsieur, d'appeler votre attention sur les principes sur lesquels les ordres du conseil de S. M. furent fondés dans l'origine. Le décret de Berlin fut d'une manière directe et exprime un acte d'hostilité, par lequel la France interdit à toutes les nations tout commerce avec la Grande-Bretagne, sous peine de confiscation de leurs navires et marchandises, quoique la France n'eût pas les moyens d'exécuter un blocus d'une manière proportionnée à un pareil objet. L'objet immédiat et avoué de ce décret hostile était la destruction de tout commerce anglais.

Cette mesure aurait autorisé la Grande-Bretagne à employer par représailles envers l'ennemi une semblable interdiction de tout commerce avec la France, ainsi qu'avec toute autre nation qui coopérerait avec la France dans son système d'hostilité commerciale contre la Grande-Bretagne.

L'objet de la Grande-Bretagne n'était donc pas la destruction du commerce; mais au contraire sa continuation, à des conditions qui fussent compatibles avec sa propre sûreté, en même temps qu'elle accordait au commerce des autres nations une indulgence qu'à la rigueur elle aurait été en droit de leur refuser. Ainsi les représailles de la Grande-Bretagne ne furent pas poussées aussi loin qu'elle en avait le droit. Notre prohibition du commerce français ne fut point absolue, mais modérée; et en représailles de la prohibition absolue de tout commerce avec la Grande-Bretagne, nous prohibâmes, non tout commerce avec la France, mais tout commerce avec cette dernière puissance, qui ne se ferait pas par l'entremise de la Grande-Bretagne.

Il étoit évident que ce système devoit être préjudiciable aux nations neutres. Cette calamité fut prévue, et causa de vifs regrets; mais le préjudice des nations neutres provenoit de l'agression de la France, qui avoit forcé la Grande-Bretagne à recourir, pour sa propre défense, à des mesures de représailles proportionnées à celles d'attaque. L'effet qu'ont eu sur le commerce américain ces précautions pour la conduite de la France a rendues indispensables pour notre sûreté, doit donc être imputé à l'injuste agression de la France, et non à ces mêmes mesures de la Grande-Bretagne, rendues nécessaires et justes par cette agression.

L'objet de notre système étoit uniquement de contre-carrer une tentative de nuire au commerce anglais. La Grande-Bretagne fit de son mieux pour permettre aux neutres de conserver une aussi grande part au commerce qu'il seroit possible par l'entremise de la grande-Bretagne; et tous ses réglemens subséquens, ainsi que toutes les modifications de son système par de nouveaux ordres de conseil, ou par de nouvelles concessions ou de nouveaux refus de licences, ont été calculés dans l'objet d'encourager le commerce des neutres par l'entremise de la Grande-Bretagne, toutes les fois que cet encouragement a paru avantageux aux intérêts généraux du commerce, et compatible avec la sûreté publique de la nation anglaise. La justification des ordres du conseil de sa

Majesté et de leur continuation a toujours été fondée sur l'existence des décrets de Berlin et de Milan, et sur la persévérance de l'ennemi dans le système d'hostilité qui a subverti les droits du commerce neutre sur le Continent. Et il a été constamment déclaré de la part du gouvernement, de sa Majesté, que dès que la France aurait effectivement révoqué les décrets de Berlin et de Milan, et auroit rétabli le commerce neutre dans l'état où il étoit avant la publication de ces décrets, nous révoquerions immédiatement nos ordres du conseil.

La France a assuré que le décret de Berlin a été de sa part une mesure de justes représailles, occasionnée par notre agression précédente; et elle a insisté sur ce que notre système de blocus, tel qu'il existait avant le décret de Berlin, étoit une violation manifeste du droit des gens reconnu. Voyons donc, Monsieur, dans les articles du décret de Berlin, quels sont, dans notre système de blocus, les principes que la France considère comme nouveaux et contraires au droit des gens.

Dans les 4^e et 8^e articles on se fonde, pour justifier le décret français, sur ce que la Grande-Bretagne « applique à des villes non fortifiées, et à des ports de commerce, aux rades et aux embouchures de rivières, des principes de blocus, qui, suivant la raison et l'usage des Nations, ne sont applicables qu'aux places fortifiées, et sur ce que les droits de blocus devraient être bornés aux forteresses réellement investies par des forces suffisantes. »

On ajoute dans les mêmes articles, que la Grande-Bretagne « a déclaré en état de blocus des places devant lesquelles elle n'a pas un seul vaisseau de guerre, et même des points que la totalité des forces anglaises ne pourroit pas bloquer; des côtes entières et un empire entier. »

Ni l'usage de la Grande-Bretagne, ni le droit des gens n'ont jamais sanctionné la règle actuellement posée par la France, qu'aucune place, excepté les forteresses en état d'investissement complet, ne peut être censée, justement bloquée par mer.

S'il falloit admettre une pareille règle, il deviendroit presque impossible, pour la Grande-Bretagne, de mettre en état de blocus aucun port du Continent, et notre soumission à ce renversement du droit des gens, en même temps qu'elle détruiroit un des principaux avantages de notre supériorité navale, nous ferait sacrifier les droits et les intérêts généraux de tous les Etats maritimes.

Il étoit évident que c'étoit le blocus de mai 1806, dont on vouloit principalement se servir pour justifier le décret de Berlin, quoique ni les principes sur lesquels le blocus étoit fondé, ni ses effets réels n'eussent fourni aucun prétexte aux mesures de la France.

Relativement à sa date, le blocus de mai 1806 avoit précédé le décret de Berlin, mais c'étoit un blocus juste et légitime suivant le droit des gens reconnu, puisqu'on entendait le maintenir; et qu'il étoit maintenu de fait par des forces capables de garder toute la côte indiquée dans la notification, et par conséquent d'exécuter le blocus.

La Grande-Bretagne n'a jamais essayé de contester que, suivant l'usage ordinaire du droit des gens, tout blocus, pour pouvoir être justifié au valide, doit être appuyé par des forces suffisantes pour le maintenir, et mettre en danger tout navire qui tenteroit d'échapper à ses effets. Ce fut d'après ce principe reconnu que le blocus de mai 1806 fut notifié par M. Fox, alors secrétaire d'Etat, et il ne le notifia qu'après s'être convaincu par un rapport du bureau de l'amirauté de Sa Majesté, que l'Amirauté avoit et emploieroit les moyens de garder toute la côte depuis Brest jusqu'à l'Elbe, et de mettre réellement ce blocus à exécution.

Le blocus de mai, 1806, étoit donc (suivant la doctrine soutenue par la Grande-Bretagne), juste et légitime dans son origine; puisqu'il étoit appuyé, tant dans l'intention qu'en effet, par des forces navales suffisantes. Telle étoit la justification du blocus, jusqu'à l'époque où parurent les ordres du conseil.

Les ordres du conseil furent fondés sur un principe différent, savoir, celui de *représailles défensives*. La France avoit déclaré en état de blocus tous les ports et toutes les côtes de la Grande-Bretagne et ses dépendances, sans assigner ni pouvoir assigner aucune force pour effectuer ce blocus. Cet acte de l'ennemi auroit

justifié une déclaration de blocus à l'égard de toute la côte de la France, même sans employer aucune force particulière à ce service. Dès-lors la promulgation des ordres du conseil, le blocus de mai, 1806, a été continué, et on y a joint le système plus étendu de *représailles défensives* sur lesquelles les réglemens sont fondés. Mais, si les ordres du conseil étoient abrogés, le blocus de mai, 1806, ne pourroit être continué, suivant notre manière d'interpréter le droit des gens, à moins que le blocus ne fût maintenu par un emploi convenable de forces navales suffisantes.

L'Amérique parut d'accord avec la France, en assurant, que la première agression sur les droits des neutres est venue de la Grande-Bretagne, et s'est notamment élevée contre le blocus de mai, 1806, comme un exemple évident de cette agression de la part de la Grande-Bretagne.

Quoique les assertions du décret de Berlin, sur les droits de blocus, ne soient pas directement défendues par le Gouvernement américain, il semble pourtant que la correspondance de M. Pinckney maintient les principes sur lesquels les assertions sont fondées. L'objection directement présentée par l'Amérique contre le blocus de mai, 1806, repose sur la supposition, qu'aucune force navale que la Grande-Bretagne possédât, ou auroit pu employer à cet objet, n'auroit pu effectuer ce blocus, et que par conséquent il étoit nécessairement irrégulier, et ne pourroit aucunement être maintenu d'après les principes du droit des gens.

Reprenant l'exposé ci-dessus d'un bout à l'autre, il en résulte, que le blocus de mai, 1806, ne peut être censé contraire au droit des gens, ni d'après les objections élevées par le Gouvernement français, ni d'après celles avouées ou insinuées par le Gouvernement américain, parce que ce blocus a été maintenu par des forces navales suffisantes; que, par conséquent, le décret de Berlin n'étoit point justifié, ni au moyen des prétextes allégués par la France, ni au moyen de ceux avancés par l'Amérique; que les ordres du conseil étoient fondés sur un principe juste de *représailles défensives* contre la violation du droit des gens, commise par la France dans le décret de Berlin; que le blocus de mai, 1806, est à présent compris parmi les résultats plus étendus des ordres du conseil; et enfin que les ordres du conseil ne seront pas continués au-delà de la durée réelle des décrets hostiles de la France; et que le blocus de mai, 1806, ne sera pas non plus continué, après la révocation des ordres du conseil, à moins que le Gouvernement de Sa Majesté ne juge à propos de le maintenir en y employant d'une manière spéciale des forces navales suffisantes. On ne laissera pas de doute sur ce dernier point; et, si la révocation des ordres du conseil a lieu, l'intention du Gouvernement de Sa Majesté concernant le blocus de mai, 1806, sera notifiée en même temps.

Je n'ai pas besoin de vous répéter ce que vous a été si souvent exposé touchant l'opinion du gouvernement de S. M., relativement à la note du ministre français au général Armstrong, en date du 6 août dernier. L'ambiguïté étudiée de cette note a été depuis lors amplement expliquée par la conduite et le langage du gouvernement français, et notamment dans le discours adressé, le 17 du mois dernier, par l'EMPEREUR NAPOLEON, aux députés des villes libres de Hambourg, de Brême et de Lubeck; dans lequel il déclare que les décrets de Berlin et de Milan feront le droit public de la France, aussi longtemps que l'Angleterre maintiendra ses ordres du conseil de 1806 et 1807; ce qui signifie de la manière la plus claire, qu'il maintiendra ce système jusqu'à ce que la Grande-Bretagne ait abandonné les mesures de représailles auxquelles ce système a donné lieu.

S'il falloit encore d'autres preuves, pour démontrer que ces hostiles décrets continuent d'être en vigueur, on les trouveroit dans l'édit impérial de Fontainebleau, du 19 octobre 1810, dans lequel on fait de ces décrets la base d'un système général et sans exemple. On trouveroit encore ces preuves dans le rapport du ministre français des affaires étrangères, du mois de décembre dernier, ainsi que dans la lettre du ministre de la justice au président du conseil des prises. C'est sur cette lettre principalement, que je désirerais, Monsieur, d'appeler votre attention. Cette lettre est du 4 décembre, par laquelle on voit que l'écrite est dans

qui le rend irrécusable. Vous y verrez, Monsieur, que le duc de Massa, en donnant des instructions au conseil des prises, en conséquence de la proclamation du président des Etats-Unis du 5 novembre, n'attribue pas la nouvelle attitude qu'a prise l'Amérique à la révocation des décrets, mais au passage qu'il cite textuellement de la lettre de M. Champagny du 5 août.

Peut-on donc affirmer, Monsieur, que ces décrets avaient été révoqués, lorsque la proclamation du président des Etats-Unis parut, ou lorsque l'Amérique mit en exécution son acte de *non-intercourse* contre la Grande-Bretagne ? Sont-ils révoqués dans ce moment-ci ? La première question paraît suffisamment résolue par les pièces officielles que j'ai citées : car, en supposant même que cette révocation ait eu lieu depuis le 5 novembre, il est évident qu'à cette époque il n'y avait pas de doute sur la non-existence de ce fait.

La Grande-Bretagne pourrait donc se plaindre d'avoir été traitée avec injustice par l'Amérique, quand même on supposerait que la conduite de la France a été irréprochable depuis cette époque.

L'Amérique soutient que les décrets de la France sont révoqués, vu qu'elle respecte les navires américains en pleine mer; et vous, Monsieur, vous m'informez, que les deux seuls navires américains qui aient été capturés depuis le 4 novembre, en vertu de l'opération *maritime* des décrets de la France, ainsi que vous la désignez, ont été ensuite relâchés. Mais cette restitution n'a-t-elle pas eu lieu en conséquence de la satisfaction qu'a éprouvée la France de l'acte de *non-importation* qu'a passé le Congrès américain; mesure à laquelle on avait si peu lieu de s'attendre ? car sans cela, puisque ces navires auraient été pris en contradiction directe de la révocation supposée des décrets français, pourquoi n'auraient-ils pas été relâchés immédiatement ?

La Grande-Bretagne a droit de se plaindre de ce que les nations neutres font si peu d'attention à ce qu'il y a de pire dans ces actes extraordinaires, et de ce qu'elles tolèrent qu'on se serve systématiquement de leur commerce pour en faire un moyen d'attaque violent, monstrueux et sans exemple contre ses ressources nationales : espèce d'hostilité qui n'avait été tentée jusqu'à cette époque par aucune nation civilisée. Non-seulement l'Amérique a souffert que son commerce soit converti en moyens d'hostilité contre la Grande-Bretagne, par l'effet des décrets français; mais encore, considérant ces décrets comme annulés par suite d'une déclaration du cabinet français, elle a ordonné que son acte de *non-importation* serait mis à exécution contre la Grande-Bretagne.

Dans ces circonstances, je suis chargé par mon gouvernement de représenter à celui des Etats-Unis, combien il est injuste de sa part de mettre ainsi cet acte à exécution contre les Etats de S. M.; et je ne puis m'empêcher d'espérer que le gouvernement des Etats-Unis sera porté, par esprit de justice, à prendre de nouveau en considération la ligne de conduite qu'il a suivie, ou au moins de revenir à la stricte neutralité qu'il avait précédemment adoptée.

La seule chose qui me reste à ajouter, Monsieur, c'est que quant à moi, je serai toujours prêt à m'expliquer avec vous dans toute occasion qui pourra offrir le moindre espoir de rétablir une parfaite harmonie entre nos deux pays, et que j'aurai en tout temps le plus grand plaisir de traiter avec vous les affaires importantes qui les intéressent tant tous les deux.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, AUG. J. FOSTER.

A l'honorable James Monroe, etc.

Lettre de M. Foster à M. Monroe.

Washington, 16 juillet 1811.

Monsieur,

En conséquence de notre conversation d'hier, et des observations que vous me faites sur cette partie de ma lettre du 5 du courant, qui a rapport aux principes sur lesquels les ordres du conseil de S. M. furent fondés dans l'origine, je crois convenable de m'expliquer avec vous, afin de prévenir toute méprise possible, relativement à l'état actuel du commerce des neutres avec les ennemis de S. M.

Je n'ai besoin que de vous répéter ce qui a été déjà annoncé depuis long-temps au gouvernement américain; savoir, que les ordres du conseil de S. M. du 25 avril 1809, suspendirent ceux de novembre 1807, et retranchèrent du système de représailles adopté par S. M. contre ses ennemis, ce qui était considéré dans ce pays-ci comme la partie la plus reprochable de ce système l'option donnée aux neutres de commercer avec les ennemis de la Grande-Bretagne en touchant aux ports anglais et payant un droit de transit.

Je me flatte, Monsieur, que cette explication suffira pour détruire toute idée contraire que pourrais avoir donnée mes observations sur les effets que les ordres de S. M. eurent dans l'origine sur le commerce des nations neutres. Ces observations n'avaient d'autre objet que de servir de préliminaire à la discussion de la question, dont il s'agit dans ce moment entre les deux pays.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé AUG. J. FOSTER.

A l'honorable J. Monroe, etc.

DOCUMENTS QUI ACCOMPAGNAIENT LE MESSAGE DU PRÉSIDENT DES ETATS-UNIS.

Lettre de M. Monroe à M. Foster.

Du bureau de la secrétaire d'Etat, le 28 juillet 1811.

Monsieur,

J'ai mis sous les yeux du président vos lettres des 3 et 16 de ce mois, relativement aux ordres du conseil de l'Angleterre et au blocus du mois de mai 1806, et j'ai aujourd'hui l'honneur de vous communiquer ici ses sentimens sur le contenu de vos lettres et les arguments que vous employez pour justifier ces mesures de votre gouvernement. Il eût été à désirer que votre communication eût été de nature à conduire à un arrangement immédiat des différends subsistans entre nos deux pays, seule base sur laquelle il nous soit possible de traiter ensemble; on ne peut donc que regretter que vous vous soyez uniquement borné à défendre les mesures de votre gouvernement, qui ont fait naître quelques-uns de ces différends.

Les Etats-Unis sont aujourd'hui aussi peu disposés qu'ils l'ont été jusqu'à présent à entrer dans aucune discussion quelconque sur l'antériorité de l'agression de l'une ou de l'autre des puissances belligérentes, agression qui ne saurait être justifiée par aucune des deux, par la priorité de celle de son adversaire. Mais comme vous mettez en avant cet argument pour défendre les ordres du conseil, vous me permettez de remarquer que vous-même vous avez fourni une réponse concluante à cet argument, en admettant que le blocus du mois de mai 1806, qui était antérieur au premier des décrets de la France, ne pourrait être légal, qu'autant qu'il eût été appuyé, sur toute l'étendue de la côte, depuis l'Elbe jusqu'à Brest, par la présence d'une force suffisante pour le faire respecter sur tous les points. Or, je ne pense pas que l'on ose alléguer qu'une force navale suffisante pour bloquer étroitement cette étendue de côte ait été réellement et constamment employée à ce service, jusqu'à l'époque où cet ordre de blocus fut remplacé par les ordres généraux du conseil qui ne furent rendus qu'au mois de novembre de l'année suivante, ni même jusqu'au moment où fut rendu le premier décret de la France de la même année.

Mais laissant de côté cette question de priorité, est-il possible de voir sans une surprise mêlée de regrets, que l'on cherche encoire à soutenir que les ordres du conseil sont justifiés par le principe des représailles, et que ce principe même reçoit une nouvelle force de l'impuissance où est la France de faire exécuter ses décrets. Un acte de représaille, comme l'indique ce mot, consiste par sa nature même dans la parité des actions dont l'une a provoqué l'autre. Or, cette parité existe-t-elle entre le coup mortel que les ordres du conseil ont porté à la moitié de notre commerce, et la vaine menace que renferment les décrets français contre l'autre moitié ? En tant que les effets d'une semblable mesure portent sur un ennemi, elle peut être considérée comme un acte d'hostilité et de vengeance permis; mais quand ils retombent sur un neutre qui, sous aucun prétexte, ne peut être responsable que des torts que l'une des puissances belligérentes aurait reçus par l'intermédiaire de ce même neutre, ce ne peut plus être considéré comme un acte de représailles, mais bien comme un acte offensif envers ce neutre, et qui est offensif par les prétentions mêmes sur lesquelles il est fondé.

On doit remarquer de plus que les ordres du conseil vont même au-delà du principe tel qu'il paraît qu'on a voulu l'établir, en étendant leurs effets jusqu'au commerce des Etats-Unis avec des nations, qui n'ont pas adopté les décrets de la France, et avec toutes les nations qui ont simplement exclu de leurs ports le pavillon anglais; exclusion qui doit naturellement avoir lieu chez toute nation avec qui le peut arriver que l'Angleterre soit en guerre.

Je suis loin de voir la modification continue primitivement dans ces ordres, et qui permet aux neutres de continuer à commercer avec le Continent, pourvu qu'ils touchent premièrement dans un des ports d'Angleterre, sous le jour favorable que vous cherchez à lui donner.

Il est impossible de parler des effets de cette modification, sans exprimer l'étonnement que sous a causé l'extravagance de la prétention politique qu'elle révèle, prétention absolument incompatible avec la souveraineté et l'indépendance des autres Etats. Sous le rapport commercial, elle n'est pas sujette à moins d'objections, en ce qu'elle tend nécessairement à détruire toute espèce de commerce neutre. Comme ennemie, la Grande-Bretagne ne peut pas commercer avec la France, et la France ne permet pas à un bâtiment neutre d'entrer dans ses ports s'il sort de ceux de l'Angleterre. La mesure de l'Angleterre pour forcer notre commerce à passer par ses ports, aurait donc le double effet commercial et de priver les Etats-Unis du marché qu'ils pourraient trouver chez son ennemie pour leurs productions, et d'avilir le prix de ces mêmes productions sur les marchés de l'Angleterre, et les y accumuler otre mesure. Jusqu'aujourd'hui, l'usage des puissances belligérentes avait été de faire le commerce par l'intermédiaire des neutres; et cet usage avait l'heureux effet de faire jouir les premières d'une partie des avantages de la paix, tandis que, d'un autre côté, elles gémissaient sous les calamités de la guerre. Adopter un usage inverse de celui-ci, et étendre aux nations en paix les calamités de la guerre, c'est un changement aussi nouveau et aussi extraordinaire qu'il est contraire à la justice et au droit public.

Les Etats-Unis ont, dès le commencement, protesté d'une manière solennelle contre un semblable système. Ils ont cru de leur devoir de faire connaître au Monde entier combien ils désapprouvaient tout ce qui tendait à l'établir, et leur désapprobation s'est manifestée par tous les actes qui étaient compatibles avec les droits et la politique de la nation. Eloignés des scènes de carnage qui désolent l'Europe, leur constant desir a été d'éviter tout ce qui pouvait leur faire prendre une part quelconque à la guerre. Dans cette vue, ils ont cherché constamment à cultiver l'amitié des deux partis par une ligne de conduite qui aurait dû amener ce résultat. Dans toutes leurs transactions avec chacune des puissances belligérentes, ils ont été guidés par la justice, et ont observé la parfaite impartialité due à deux puissances qui étaient sur un pied égal auprès des Etats-Unis, en ne donnant aucun exemple de préférence pour l'une, au détriment de l'autre.

Ils ont enduré avec une égale indulgence des torts de toutes les deux, étant toujours inclinés, autant que cela était possible, à imputer ces torts à des événements inséparables d'un état de guerre, et non pas à l'intention formelle de violer leurs droits; et même quand il n'a pas été possible de se tromper sur cette intention, ils n'ont jamais perdu de vue le but constant de leur politique. Dans toutes les mesures auxquelles ils se sont vus forcés de recourir, ils n'ont jamais cessé d'entretenir des relations pacifiques avec les deux partis. L'alternative présentée par leurs derniers actes, a été offerte également aux deux puissances en guerre, et il a été stipulé qu'ils ne s'appliqueraient à l'une et à l'autre, qu'aussi long-temps qu'elles continueraient à violer nos droits comme neutres. L'embarge et l'acte de *non-intercourse*, ont été des mesures pacifiques. Les réglemens auxquels ces actes soumettent notre commerce, sont tels que toute nation pourrait les adopter en tems de paix comme en tems de guerre, sans offenser aucune autre nation. L'acte de *non-importation* est de même nature, et si, dans ce moment, il résulte de ces effets une distinction entre les deux puissances belligérentes; cela a dû nécessairement être ainsi, puisque l'une d'elles a seule agréé à l'offre faite à toutes les deux, offre d'ailleurs dont il est toujours au pouvoir de l'autre de profiter quand elle le voudra.

Dans les discussions qui ont eu lieu au sujet des ordres du conseil et du blocus du mois de mai 1806, le gouvernement anglais, conformément au principe sur lequel on a constamment dit que les ordres du conseil étaient fondés, a déclaré qu'ils cesseraient d'avoir leur effet aussitôt que la France aurait révoqué ses édits. Je vais actuellement prouver que l'obligation où est la Grande-Bretagne de rapporter ses ordres du conseil, est entière, d'après ses propres engagements, et que cette révocation ne peut pas être différée plus long-temps.

Par un acte du 1^{er} mai 1810, il fut statué que si la Grande-Bretagne ou la France cessait de violer les droits neutres des Etats-Unis (aut que le président serait convaincu par une proclamation), et si, dans le courant des trois mois suivans, l'autre puissance n'avait pas rapporté ou modifié ses édits d'une semblable manière, certaines dispositions d'un acte précédent qui interdisaient toutes relations commerciales entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne et la France et leurs dépendances, seraient, à l'expiration des trois mois, à compter du jour de la date de la proclamation du président, renouvelées, et auraient leur plein et

entier effet contre celle des deux puissances qui n'aurait pas rapporté ses édits, contre ses colonies et dépendances, et contre les produits de son sol et ses manufactures.

Les violations du commerce neutre auxquelles il est fait allusion dans cet acte, sont celles qui sont commises en pleine mer. C'est dans le commerce entre les Etats-Unis et les possessions britanniques, que la France avait violé les droits de neutres des Etats-Unis par ses ordres de blocus; et c'est dans le commerce des Etats-Unis avec la France et ses alliés que l'Angleterre a commis par ses édits semblables, de semblables violations des droits des neutres. C'est la révocation de ces édits, en tant qu'ils violent leurs droits, que les Etats-Unis avaient en vue en passant l'acte du 1^{er} mai 1810. Le 5 août 1810, le ministre des affaires étrangères de France adressa une note au ministre plénipotentiaire des Etats-Unis à Paris, pour le prévenir que les décrets de Berlin et de Milan étaient rapportés; cette révocation devant avoir son effet le 1^{er} novembre suivant; ajoutant que cette mesure avait été prise par son gouvernement dans la conviction que le gouvernement anglais révoquerait ses ordres du conseil, et renoncera à ses nouveaux principes de blocus, ou que les Etats-Unis feraient leurs droits conformément à l'acte du 1^{er} mai 1810.

Cette mesure du Gouvernement français est fondée sur la loi du 1^{er} mai 1810, comme cela est expressément déclaré dans la lettre du duc de Cadore au ministre plénipotentiaire des Etats-Unis. Les édits de la Grande-Bretagne dont la révocation est attendue par la France, sont ceux dont il est parlé dans ledit acte du 1^{er} mai; et les moyens auxquels on suppose que les Etats-Unis aurent recours pour faire respecter leurs droits, dans le cas où l'Angleterre ne rapporterait pas ses édits, sont ceux qui sont également indiqués dans ledit acte; et ces moyens, enfin ne sont autre chose que l'application de l'acte de non-importation à la Grande-Bretagne, dans le cas d'un refus qui devait paraître aussi improbable qu'il était peu attendu.

La lettre du 5 août qui annonçait la révocation des décrets de la France, fut communiquée au gouvernement des Etats-Unis; en conséquence, le président fit paraître une proclamation le 2 novembre, c'est-à-dire, le lendemain du jour où les décrets français devaient cesser d'avoir leur effet, par laquelle il déclarait que toutes les restrictions imposées par l'acte du 1^{er} mai 1810, étaient levées en tant qu'elles s'appliquaient à la France et ses dépendances. Une conséquence nécessaire de cette proclamation était que si la Grande-Bretagne ne rapportait pas ses ordres du conseil, l'acte de non-importation lui serait appliqué à l'expiration des trois mois. C'est ce qui est arrivé; elle a refusé de révoquer ses ordres; et le 2 février dernier, la loi de non-importation a commencé à avoir son effet. Un acte du congrès confirma de la proclamation du président, fut passé le 2 mars suivant.

La Grande-Bretagne refuse encore aujourd'hui de rapporter ses édits, en alléguant qu'il n'est pas vrai que la France ait rapporté les siens, et de cette alléguation, elle induit que les Etats-Unis ont commis une injustice à son égard en lui appliquant l'acte de non-importation.

Les Etats-Unis soutiennent que la France a révoqué ses édits, en tant qu'ils violent les droits des neutres, et de la manière prévue par la loi du 1^{er} mai 1810, et sur ce fondement, ils ont demandé d'une manière pressante et ont le droit d'attendre une semblable révocation de la part de la Grande-Bretagne.

La révocation annoncée officiellement par le ministre des affaires étrangères de France au ministre plénipotentiaire des Etats-Unis à Paris, le 5 août 1810, était par elle-même suffisante pour justifier la demande que les Etats-Unis ont adressée à la Grande-Bretagne pour qu'elle adoptât une mesure semblable. Elle avait déclaré qu'elle marcherait *pari-passu* avec la France, quant à cette affaire; ainsi le jour pour la révocation des décrets de la France se trouvant fixé, il était raisonnable d'attendre qu'elle ferait également un jour pour la révocation de ses ordres du conseil.

Si la Grande-Bretagne eût adopté cette ligne de conduite, la proclamation du président eût en même temps annoncé la révocation des édits des deux puissances, et par conséquent l'acte de non-importation n'eût été appliqué ni à l'une ni à l'autre. Telle est la marche ordinaire des affaires entre des Etats indépendans, et telle est la ligne de conduite qu'ils suivent habituellement les uns à l'égard des autres. Dans tous les traités entre nations, c'est un devoir pour chacune d'éviter ce qui est stipulé, et de compter en même temps sur la bonne foi de l'autre pour l'exécution des engagements qu'elle a contractés de son côté. Les Etats-Unis ayant fait des propositions aux deux puissances belligérantes, ils étaient obligés d'accepter l'adhésion de l'une ou l'autre de ces puissances à ces propositions; ils n'auraient pas été autorisés à rejeter cette

adhésion de la France, par la raison qu'elle ne devait avoir son effet qu'à une époque postérieure à sa date, puisque ce n'est pas là une forme inusitée dans la confection des lois et autres actes publics. Même lorsque les nations sont en guerre et qu'elles font la paix, cette obligation d'une confiance mutuelle subsiste et est respectée. Dans les traités de commerce destinés à régler leurs relations à venir, la même obligation existe. Enfin, si la défiance et la jalousie étaient seules écoutées, le lien moral qui unit les nations, lorsqu'elles sont en guerre comme lorsqu'elles sont en paix, serait rompu.

Qu'aurait risqué la Grande-Bretagne en adhérant promptement à la demande des Etats-Unis? Elle avait déclaré qu'elle n'aurait adopté qu'avec répugnance les mesures de restriction contenues dans ses ordres du conseil, et cela à cause de leurs effets désastreux sur le commerce des neutres. Il semble donc qu'elle avait là une occasion favorable de renoncer avec honneur à cette mesure, quelle que pût être la conduite future de la France. Si la Grande-Bretagne eût rapporté ses édits, et qu'il fut arrivé que la France manquât à ses engagements, l'Angleterre aurait acquis de l'honneur, et ses intérêts n'auraient pu, en aucune manière, s'en trouver lésés, parce que le refus de la France de tenir sa parole eût remplacé la Grande-Bretagne précisément dans la même position où elle se trouvait auparavant. Dire que placer dans la bonne foi de son ennemi une confiance qui devait être trompée eût été tenir une conduite qui aurait accusé sa prévoyance, c'est élever cette qualité au-dessus de la bonne foi et de l'obligation de tenir ses engagements, et vouloir que l'on sacrifie à un simple soupçon sur le compte d'un ennemi, les obligations sacrées de la justice envers une puissance amie.

La Grande-Bretagne a refusé de marcher *pari-passu* avec la France quant à la révocation de ses décrets. Elle s'est tenue à part; elle veut que les Etats-Unis lui fournissent la preuve non-seulement que la France a révoqué ses décrets, mais encore qu'elle continue à agir conformément à cette révocation.

Pour prouver que la révocation de ces décrets est respectée, il semble qu'il suffit de pouvoir rapporter comme un fait qu'il n'y a pas en un seul bâtiment de condamné par les tribunaux de la France d'après les principes de ces décrets, depuis le 1^{er} novembre dernier. Le paquebot *la Nouvelle-Orléans*, arrivé de Gibraltar à Bordeaux, a été détenu, mais n'a point été condamné; *The Grace Ann Green*, venant du même port anglais et entré à Marseille, a également été détenu, mais a ensuite été rendu au propriétaire sans condition; ainsi que la portion de la cargaison du paquebot *la Nouvelle-Orléans*, qui consistait en produits des Etats-Unis. Ces deux bâtimens venant d'un port anglais, portaient des cargaisons dont quelques articles étaient prohibés par les lois de la France on admissible seulement par une permission spéciale du gouvernement. Il ne paraît pas que leur détention puisse être imputée à aucun autre motif. Mais quand bien même cette détention pourrait être attribuée à ce que ces bâtimens venaient d'un port anglais quand ils sont entrés dans les ports de la France, cela ne pourrait fournir à la Grande-Bretagne un sujet de plainte comme violation de nos droits de neutres. Ces bâtimens essent même été condamnés, que cela n'eût donné à l'Angleterre aucun droit de se plaindre; ce droit eût appartenu exclusivement aux Etats-Unis.

Puisque vous niez la révocation de ces décrets en tant qu'ils se rapportent aux discussions qui existent entre nous, on aurait pu raisonnablement s'attendre que vous produiriez quelques exemples de bâtimens pris en mer, en se rendant dans un port d'Angleterre, ou dans leur retour d'Angleterre en Amérique, et condamnés par les tribunaux de la France. Vous n'avez cité aucun exemple de ce genre, et il n'en est venu aucun à la connaissance du gouvernement des Etats-Unis.

Les seules preuves que vous donnez de la non-révocation des décrets de la France, sont les discours de l'Empereur de France aux députés des villes de Hambourg, Bremen et Lubeck; l'édit impérial daté de Fontainebleau du 10 octobre 1810; le rapport du ministre des affaires étrangères de France daté du mois de décembre dernier, et une lettre du ministre de la justice au président du conseil des prises sous la date du 25 du même mois.

Il n'y a rien, dans le premier de ces documents, d'incompatible avec la révocation de ces décrets, pour ce qui regarde les Etats-Unis. Il est positivement déclaré par l'Empereur dans son discours aux députés des villes suscitées, que le blocus des Isles Britanniques cessait aussitôt que les ordres du blocus du gouvernement anglais aient été rapportés; que les ordres de blocus de la France cessaient à

l'égard des nations en faveur desquelles l'Angleterre aura révoqué les siens, ou qui auront su faire respecter leurs droits, comme la France admet que l'on fait les Etats-Unis par l'acte de non-importation. Le même sentiment se trouve exprimé dans la lettre du ministre des affaires étrangères. Le décret de Fontainebleau n'ayant aucun effet en pleine mer, est étranger à la discussion qui nous occupe, et il est évident qu'il n'a aucun rapport avec les droits des neutres. La lettre du ministre de la justice au président du conseil des prises a un caractère différent; elle s'applique en termes directs au sujet, mais non pas dans le sens que vous y donnez. Après avoir relaté la note du duc de Cadore du 5 août dernier, au ministre américain à Paris, annonçant la révocation des décrets français et la proclamation du président qui en a été la suite, le ministre de la justice dit que les causes résultantes de ces décrets postérieurement au 1^{er} novembre, qui se trouvent pendantes ou qui, par la suite, pourraient être portées devant la cour, ne doivent pas être jugées d'après les principes de ces décrets; mais que toute décision à leur sujet doit être suspendue jusqu'au 2 février, époque où les Etats-Unis ayant rempli leurs engagements, les prises seront déclarées nulles, et les bâtimens ainsi que leurs cargaisons rendus à leurs propriétaires.

Cette lettre paraît contenir une preuve non équivoque de la révocation des décrets de la France, en tant qu'ils se rapportent aux Etats-Unis. Cette instruction aux tribunaux français de ne prendre aucune décision jusqu'au 2 février, et de rendre alors les bâtimens et leurs cargaisons à leurs propriétaires, dans la supposition d'un événement qui depuis a eu lieu, semble propre à lever toute espèce de doute sur ce point. La Grande-Bretagne n'est intéressée à la révocation des décrets de la France, que pour avoir une garantie que les droits des neutres ne seront violés à l'avenir, ou si elle se considérait comme intéressée en quelque manière dans ce délai de la France, cela eût pu tout au plus lui fournir un motif pour différer la révocation de ses ordres jusqu'au 2 février. A compter de ce jour, au plus tard, les décrets de la France devaient cesser d'avoir leur effet, et à compter du même jour les ordres du conseil auraient dû être rapportés. On peut ajouter à l'argument tiré de ce fait, que toutes les communications, tant du ministre de France aux Etats-Unis, que du ministre des Etats-Unis à Paris, sont d'accord quant au fait de la révocation réelle et positive des décrets de Berlin et de Milan, en tant qu'ils regardent le commerce neutre des Etats-Unis. Il suffirait de remarquer que la preuve la plus irréfragable de leur revocation réelle et positive se tire de l'impossibilité où l'on est de citer un seul exemple de leur application depuis l'époque indiquée plus haut. Dans un engagement de cette nature, l'absence de toute preuve qu'il ait été violé devient un témoignage même qu'il a été rempli; et tout cas qui survient ou l'apprehension de ces décrets n'auroit dû avoir lieu, s'ils avaient encore été en vigueur, et où par le fait elle n'a pas en lieu, devient une nouvelle preuve qu'ils sont réellement révoqués. Et si ces preuves n'est pas été plus multiples, je n'ai pas besoin de vous rappeler que la cause en est aux nombreuses captures faites en vertu des ordres du conseil; et qui montre en même temps avec quelle vigueur ils continuent à être exécutés, quoique la base sur laquelle on prétend qu'ils étaient toutes n'existe plus aujourd'hui.

Mais la Grande-Bretagne soutient, à ce qu'il paraît par vos dernières lettres, qu'elle ne peut révoquer ses ordres du conseil, qu'autant que le commerce sera retenu sur le pied où il étoit avant l'existence des décrets de Berlin et de Milan; et que les décrets français seront rapportés non-seulement en tant qu'ils regardent les Etats-Unis, mais modifiés dans toutes leurs dispositions de manière à permettre à la Grande-Bretagne de commercer avec le continent. L'Angleterre entend-elle par là qu'il doit lui être permis de commercer avec toutes les puissances avec lesquelles elle commercera à l'époque où les décrets de Berlin et de Milan ont paru? Mais depuis cette époque la France a été sous ses conquêtes vers le nord, elle a fait à la Grande-Bretagne des avances qu'elle a fait à des amis; elle et prochainement elle continuerait à commercer avec eux comme par le passé, nonobstant leur changement de situation? Mais entre les termes d'une date et ceux d'une autre, on ne sauroit établir de distinction; il n'y en a point aux yeux de la raison, et il ne peut y en avoir ni par le droit ni dans la pratique. Ou enfin prétendriez-vous, en opposition aux principes généralement reçus, être autorisés à commercer avec la France et ses alliés? Mais cette dernière n'est ni peut y avoir de commerce; et les bâtimens de l'un quand ils sont saisis par l'autre sont sujets à être condamnés et ne manquent jamais de l'être. Le nombre des ennemis, l'étendue du territoire qu'ils occupent, tout cela ne sauroit en rien changer la question. Toutes les relations entre ennemis sont régies par les lois de la guerre; et

res bois, particulièrement pource qui fait ici l'objet de la discussion sont invariables. Elles étaient dans les tems les plus reculés, ce qu'elles sont encore aujourd'hui. Et quand bien même la paix viendrait à se faire entre la Grande-Bretagne et les puissances du continent, elle ne pourrait, à ces, prétendre commercer avec elles sans leur consentement. D'un autre côté, la Grande-Bretagne soutiendrait-elle que les Etats-Unis, comme puissance neutre, doivent ouvrir à son commerce le continent de l'Europe ? Sur quels principes pourrait-elle fonder une semblable prétention ? On ne pourrait tirer de l'histoire des guerres passées aucun exemple qui l'autorisât ; et dans le fait, elle est contraire à tous les principes reconnus, et ne présente pas même en sa faveur une ombre de raison ou de justice.

Les Etats-Unis ne pourraient, comme neutres, réclamer pour eux un semblable privilège ; mais quand une prétention de cette nature est mise en avant par une puissance belligérante, elle serait, il faut en convenir, le comble de la dérision et de l'extravagance. Chaque puissance, lorsqu'elle n'est pas liée par un traité, a le droit de régler son commerce avec les autres nations, de la manière qu'elle juge la plus conforme à ses intérêts. Elle a le droit d'admettre ou de prohiber, sous telles conditions que bon lui semble, l'importation des articles qui peuvent être jugés nécessaires pour fournir aux besoins ou encourager l'industrie de sa population. De quel œil la Grande-Bretagne verrait-elle une note du ministre des Etats-Unis, où serait attaqué, sous le rapport du droit, un acte quelconque du parlement, qui prohiberait l'importation de quelque article provenant des Etats-Unis, du produit, par exemple, de leurs pêcheries et de l'huile qui en résulte : ou dans laquelle on réclamerait la diminution de quelque droit mis sur leurs produits, de ceux, par exemple, qui sont perçus sur leurs tabacs, et qui sont si considérables ? Enfin les Etats-Unis seraient-ils bien recus, si, cédant aux instigations de la France, ils s'adressaient au gouvernement anglais pour être autorisés à introduire en Angleterre les produits du sol ou des manufactures de la France, qu'il est de la politique du gouvernement anglais de prohiber ?

Que l'on ait apporté des délais dans la restitution des propriétés américaines, que l'on ait différé d'admettre dans les ports de France le commerce américain sur une base satisfaisante, ce sont, comme on l'a déjà observé, autant de questions où les Etats-Unis seuls sont intéressés. Comme elles n'annulent pas la révocation que la France a faite de ses édits, elles ne diminuent en rien l'obligation qu'est l'Angleterre de rapporter les siens ; et de plus, ne changeant rien à l'époque où cette révoation aurait dû avoir lieu. Si l'Angleterre eût rempli, comme elle le devait, cette obligation, il est plus que probable que ces circonstances, qui, quoiqu'elles n'aient aucun rapport avec la révocation des décrets français, ont néanmoins élevé dans l'esprit du gouvernement anglais quelque doute sur la réalité de cette révocation, ne seraient pas arrivées.

Plus on envisage ce sujet sous ses différents points de vue, plus on sent s'accroître la pénible surprise qu'ont dû naturellement exciter les innovations à tous les principes et à tous les usages reçus dont vous entreprenez la défense dans vos lettres des 5 et 15 de ce mois, et qui, si votre gouvernement y persiste, doivent opposer un obstacle invincible aux vœux du gouvernement des Etats-Unis, quant à l'applanissement des difficultés qui se sont élevées à l'occasion des ordres du conseil. Il est de l'intérêt des puissances belligérantes d'adoucir les calamités de la guerre, et les puissances neutres ont d'amples moyens de remplir cet objet, pourvu qu'elles sachent soutenir avec impartialité et fermeté, la dignité de leur position. Si les puissances belligérantes attendent des avantages des neutres, elles doivent leur laisser la pleine jouissance de leurs droits. La nôtre actuelle a été désastreuse plus qu'aucune autre, tant par sa durée que par la désolation qu'elle a répandue sur toute l'Europe. Il est bien tenu et bien important qu'elle prenne un caractère moins désastreux. Par la révocation des décrets de la France, en tant qu'ils regardent le commerce neutre des Etats-Unis, quelques pas ont été faits vers ce but si désirable et si consolant. Que la Grande-Bretagne suive cet exemple. Ces premiers pas une fois faits, l'on n'en restera pas là ; le champ s'élargira par le concours des intérêts et des besoins de toutes les parties ; et tout ce que l'on gagnera à cet égard tournera à l'avantage de l'humanité affligée.

J'arrive à une autre partie de votre lettre du 5, qui a été vue par le président sous un jour plus favorable ; c'est avec une grande satisfaction qu'il a reçu la communication que vous lui avez faite, que si les ordres du conseil de 1807 étaient rapportés, le blocus du mois de mai de l'année précédente cesserait en même

tems, et que tout blocus qui pourrait à l'avenir être ordonné, serait notifié d'une manière convenable, et maintenu par une force réelle et suffisante. Cette déclaration franche et précise, digne de la mesure prompte et amicale adoptée par le prince régent aussitôt qu'il eut pris les rênes du gouvernement, semble écarter un des principaux obstacles à l'arrangement des différends qui subsistent entre nos pays ; et je suis autorisé à vous dire qu'aussitôt qu'elle aura été suivie de la révocation des ordres du conseil, la loi de non-importation cessera aussitôt d'avoir son effet, et cela en vertu du pouvoir dont le président est investi à cet effet.

En finissant cette lettre je dois remarquer que, si je m'y suis borné à parler des sujets que vous avez vous-mêmes traités dans votre lettre, on ne doit pas induire que les Etats-Unis ont abandonné les autres sujets de plaintes très-sérieuses sur lesquels ils n'ont encore reçu aucune satisfaction ; je me suis borné à ces objets parce que la politique conciliatrice du gouvernement des Etats-Unis l'a porté à faire de ce qui regarde les ordres du conseil, un cas à part, et parce que, à l'égard de nos autres sujets de plaintes, on ne trouve rien dans votre lettre qui fasse naître l'espoir que la discussion puisse, dans ce moment, en être reprise avec succès. Il est présumable que les vues éclairées sur les vrais intérêts de la Grande-Bretagne, et les dispositions amicales à l'égard des Etats-Unis qui ont porté le prince régent à écarter une des plus grandes difficultés qui se trouvaient jointes à l'existence des ordres du conseil, le conduiront à une manière de voir plus favorable à l'égard des difficultés qui subsistent encore à ce sujet, et que les avantages d'un arrangement amical sur tous les points en discussion entre les pays, seront vus par notre gouvernement, et sous le même jour, qu'ils le sont par celui des Etats-Unis.

J'ai l'honneur, etc.

Signé JAMES MONROE.

Lettre de M. Foster à M. Monroe.

Washington, le 24 juillet 1811.

Monsieur,

Votre lettre, sous la date d'hier, ne me faisant pas connaître d'une manière certaine si le président est déterminé à considérer comme suffisante la révocation partielle des décrets de Berlin et de Milan, que vous supposez avoir eu lieu, et à s'en montrer satisfait, au point de ne voir dans la conduite de la France, aucune raison pour changer l'état actuel des relations entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, j'exercant le pouvoir dont il est revêtu pour suspendre l'acte de non-importation, permettez-moi de vous répéter la question que je vous ai faite sur ce sujet, telle qu'elle est contenue dans ma lettre du 14 de ce mois, avant que je ne fasse aucun commentaire sur le contenu de votre réponse.

J'ai l'honneur, etc.

AVG. J. FOSTER.

(Nous insérerons la suite de cette correspondance dans le N° de demain.)

ANGLETERRE.

Londres, le 5 février.

(The Courier.)

Une des résolutions présentées par le comité des relations extérieures au Congrès, tendait à autoriser les Bâtimens marchands à s'armer ; il a été ensuite proposé d'ajouter par amendement à cette résolution la disposition suivante : « et dans le cas où il serait attaqué par un bâtiment anglais, il est permis au bâtiment américain de capturer et d'amener dans les ports de l'Amérique ledit bâtiment anglais ». Nous ignorons si cette résolution a passé dans le Congrès ; mais les bâtimens américains agissent en conformité de ces dispositions. Une lettre de Plymouth, que nous avons reçue ce matin, nous annonce que le lundi il y était entré l'*Hannibal*, bâtiment américain de 800 tonneaux, armé de vingt-quatre pièces de 24, chargé de marchandises coloniales, venant de Baltimore, et destiné pour Bordeaux. Il a été capturé par la *Niemen*, de 44 canons, capitaine sir M. Seymour. L'américain fit feu sur la *Niemen* avec ses canons de retraite, mais ne causa heureusement aucun dommage ; et la *Niemen* ayant tiré quelques coups de canon, l'*Hannibal*, après une longue chasse, amena et envoya son canon à bord. La *Méduse* était en vue. L'*Hannibal* était un des trois bâtimens armés qui sont sortis de Baltimore, déterminés à combattre chemin faisant s'il en est besoin. On craint que les deux autres n'aient échappé à nos croiseurs. Il paraît que ces bâtimens sont décidés à résister à toute corvette ou autre bâtiment de guerre inférieur. Ils n'ont point de lettres de marque du gouvernement américain, mais ils sont armés, équipés et manœuvrés comme étant destinés à se battre.

INTÉRIEUR.

Paris, le 11 février.

Il vient d'arriver à l'île de Wight une frégate américaine avec des dépêches très-importantes, et qui contiennent, dit-on, l'*ultimatum* du gouvernement américain.

ERRATA.

Dans quelques exemplaires du N° d'hier, 2^o rapport de M. le maréchal duc de Raguse, 2^o allégué ; au lieu de : en attendant la réunion des troupes qui va se faire en divers lieux, lisez : en attendant la réunion des troupes, je vais faire une diversion et pousser une forte avant-garde, etc. etc.

Lettres du général Decaën ; au lieu de : la brigade Expert, lisez : la brigade Expert.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons., j. du 22 sept. 1811, 57 60
Idem jouis. du 22 mars 1812.....
Rescomp. p^t rachat de rentes foncières...
Idem non réclamées dans les départem.
Actions de la B. de Fr. du 1^{er} janvier... 124 1/2 25^t
Emprunt du roi de Save, à 6 pour 100,
jouissance du 1^{er} juin 1811.....

Entreprises particulières.

Act. des ponts. Jouis. du 1^{er} janvier...
Actions Jabach.....

SPECTACLES.

Théâtre de l'Impératrice, faub. St. Germain.
Les comédiens ordinaires de S. M. donn. auj. la 1^{re} repr. de la Locandiera, opéra-buffa en 2 actes.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aj.
l'Intendant, Stanislas en voyage, et les deux Edmon. — Samedi, la 1^{re} repr. de Jeanne d'Arc, ou le Siège d'Orléans, fait historique en 5 actes, mêlé de vaudevilles.

Théâtre des Variétés, boulevard. Montmartre. Aj.
M. Giraffe, une Soirée de Carnaval, M. la Gobe, et M. Désormiers.

Théâtre de la Cité, boulevard du Temple. Aj.
la Gâté en Carnaval, prologue, les Infortunés malheureux de M^{lle} Farce, et la Tête de Bronze.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aj.
la Princesse de Jérusalem, ou le Juif reconnaissant, et le Double Enlèvement.

Salle des Jeux gymniques, porte St-Martin. Aj.
la Barbe-Bleue, ou les Enchantemens d'Alcine, avec son prologue, précédé de la Double Etourderie.

Cirque Olympique. Aj.
général d'écitation et de voltige, dirigés par M. Franconi, et l'Enfant prodige.

Théâtre de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55.
Tous les jours, récréations du sieur Olivier pere. Tours d'adresse, physique amusante ; pièces mécaniques, etc.

Jeux Forains, salle Montansier, Palais-Royal.
Aj. le Berceau d'Arlequin, et l'Olympe en goguette.

Cabinet de physique et de fantasmagorie de M. Lebreton, rue Bonaparte, ancienne abbaye Saint-Germain.
— Ce cabinet sera ouvert les dimanche, mercredi et vendredi, à sept heures du soir.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples.
sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Spectacle pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue Neuve-de-la-Fontaine-Michaudière, carrefour Gaillon.
— Tous les jours, à sept heures et demie, M. Pierre donnera les pièces suivantes : le Mont-Saint-Michel, le Pont de Saint-Cloud, la Ville de Mantoue, le Port de Marseille, Montmorency, la Place du Commerce à Lisbonne, le Coucher du Soleil, une Tempête sur Mer, etc.

Pat. Horlogerie-Métallic, instrument singulier.
On voit et on entend cet instrument tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à huit du soir, ainsi que plusieurs pièces d'horlogerie, et différents objets dignes d'exciter la curiosité, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 5. — Prix d'entrée, 1 fr. 60 cent.

De l'imprimerie de H. AGASSE, rue des Poitevins, n° 6.



EXTERIEUR.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Suite des PIECES RELATIVES AUX ORDRES DU CONSEIL.

Lettre de M. Foster à M. Monroe.

Washington le 26 juillet.

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 27 juillet, en réponse aux miennes du 5 et du 16 du courant, qui, vous m'avez permis de le dire, n'ont pas simplement rapport aux ordres du conseil de S. M. et au blocus du mois de mai 1806, mais aussi à la proclamation du mois de novembre dernier faite par le président, et à l'acte du congrès du 2 mars, qui en a été la suite, ainsi qu'aux justes plaintes que S. A. R. le prince régent m'a donné ordre de faire à votre gouvernement, en égard à la proclamation et à l'acte en question.

Si le gouvernement des Etats-Unis s'est attendu à ce que je fisse des ouvertures qui le mettraient à même d'en venir à un accommodement avec l'Angleterre, d'après les bases que vous regardez comme les seules admissibles entre les deux gouvernements, et si vous entendiez par cette expression le désistement de notre système de défense contre la nouvelle manière de faire la guerre, mise encore en usage par la France, il m'est impossible de découvrir comment votre gouvernement a pu concevoir une pareille idée; ce n'est certainement pas d'après la correspondance que j'ai eue entre le marquis de Wellesley et M. Pinkney.

Avant que je réponde aux arguments que vous mettez en avant pour démontrer que les décrets de Berlin et de Milan sont rapportés, il faut d'abord que je m'explique sur quelques points où vous m'avez certainement mal compris; car je ne peux pas supposer que vous ayez eu l'intention d'interpréter mal mes idées.

Premièrement, à l'égard du blocus établi au mois de mai 1806, j'avoue que j'ignore absolument de quel endroit de ma lettre le président a pu tirer la fausse conséquence que si les ordres du conseil de 1807 étaient révoqués, le blocus du mois de mai 1806 cesserait de ce moment-là. Il est très-essentiel qu'il n'y ait point de méprise entre nous sur ce point. Il paraîtrait d'après votre lettre, que l'Angleterre aurait acquiescé à la demande faite par l'Amérique, à l'égard du blocus qu'elle a, je ne sais pourquoi, jointe à celle où elle demande le rapport des ordres du conseil; et qu'après tout ce qui s'est passé à ce sujet, après la surprise et la peine qu'a ressenties le gouvernement de S. M. de voir les Etats-Unis adopter la manière de voir du Gouvernement français, relativement à nos principes justes et légitimes de blocus, tels qu'ils sont exposés dans la proclamation pour le blocus du mois de mai 1806, il abandonnerait tout d'un coup son système. Lorsque j'ai eu l'honneur de vous faire part de mes instructions, et de vous donner, d'après vos desirs et ceux du président, à ce qu'il m'a paru, des renseignements sur les moyens à prendre pour faire cesser le blocus, je n'ai jamais eu l'intention de faire tirer une conclusion de ce genre, et j'en fais ici le désaveu le plus formel. Le blocus du mois de mai 1806 ne continuera pas après la révocation des ordres du conseil, à moins que le gouvernement de S. M. ne juge à propos de le maintenir en envoyant une force navale suffisante, et l'on fera notifier dans le tems si on est continué ou non. Si en admettant la chose sous ce point de vue, qui est certainement présenté dans une intention conciliatoire, le gouvernement des Etats-Unis peut écarter un des obstacles qui s'opposent à la bonne intelligence entre les deux puissances, en évitant à l'avenir de faire mention du blocus, et se contentant de demander la révocation des ordres du conseil, et que j'en donne connaissance à mon gouvernement, cette explication lui sera sans doute très-agréable, mais je déclare positivement que je n'ai pu faire supposer que le blocus cesserait par une suite nécessaire de la révocation des ordres du conseil. Lorsqu'il n'aura plus lieu, ce ne sera que parce qu'il n'y aura pas une force maritime suffisante pour le maintenir.

Vous paraissez, Monsieur, avoir mal interprété mes paroles, sur un autre point très-essentiel; car je ne puis découvrir dans aucun passage de ma lettre qu'il soit fait mention de nouvelles prétentions de la part de la Grande-Bretagne, telles que celles que vous dites avoir allégué précédemment à votre gouvernement.

Pour répondre à vos questions sur ce qui regarde les décrets ou réglemens de la France, dont l'Angleterre se plaint et contre lesquels elle a pris des mesures de représailles, j'ai mis clairement sous vos yeux les décrets de Milan et de Berlin, et vous n'avez pas nié ce que certainement vous ne pouvez nier, que les clauses de ces décrets sont de nouvelles me-

ures de guerre de la part de la France, reconues comme telles par l'Empereur, et convenues aux principes et aux usages des nations civilisées. Je conviens volontiers avec vous que la guerre actuelle est oppressive au-delà de toute expression par sa durée, et par la désolation qu'elle a répandue dans toute l'Europe; mais les Etats-Unis ne peuvent certainement pas en attribuer la cause à la Grande-Bretagne.

Il y a un troisième point, Monsieur, sur lequel je regrette aussi qu'on ait mis aussi mention. La Grande-Bretagne n'a jamais prétendu que ses bâtimens marchands eussent la liberté de trafiquer avec ses ennemis, ni qu'il fût permis de transporter dans leurs ports des marchandises anglaises, comme vous voudriez le faire entendre; une telle prétention serait un véritable délit; mais la Grande-Bretagne s'élève contre le système mis en pratique par la France, par lequel, parant qu'elle peut étendre son influence, elle fait un crime d'avoir eu sa possession des objets, qui aient été le produit de l'industrie anglaise, ou de son territoire.

Pour revenir à la suite des arguments contenus dans votre lettre, permettez que je vous témoigne ma surprise de la conclusion que vous tirez de la question de priorité relative aux décrets français ou aux ordres du conseil. Il est clairement prouvé que le blocus du mois de mai 1806 était soutenu par une force navale suffisante, et qu'en conséquence ce blocus était fondé sur des principes justes et légitimes; et je n'ai pas dû dire qu'il ait été considéré d'une autre manière, quand il vous a été notifié par le secrétaire d'Etat M. Fox, jusqu'au moment où il a été mis aux vues de la France de tâcher de le faire considérer sous un autre point de vue. L'Angleterre a toujours été dans le plus grand étonnement de voir que l'Amérique considérât ce blocus comme il avait plu au Gouvernement français de le considérer, et qu'elle y voyât la cause des décrets français de Berlin et de Milan.

Vos remarques sur les modifications qui ont eu lieu à différentes fois dans notre système de représailles exigent d'autant moins de réponse, que l'ordre du conseil du mois d'avril 1809, les a remplacées toutes. Ces modifications avaient été établies dans l'intention d'adoucir l'effet que les ordres originaux pouvaient produire sur le commerce des neutres; le gouvernement de S. M. ayant toujours regretté sincèrement les désagrémens que ces ordres leur faisaient accidentellement éprouver; mais du moment où il a été connu que les neutres trouvaient des inconvéniens à ces modifications, elles ont été supprimées.

Quant au principe de représailles, il est fondé sur le droit juste et naturel de notre défense personnelle contre notre ennemi.

Je suis fâché de ne pouvoir pas être d'accord avec vous sur l'opinion que vous avez de la conduite de l'Amérique, de ses relations avec les deux puissances belligérantes, ainsi que de la conclusion que vous tirez de l'impartialité de votre patrie, en citant pour exemple l'acte de non-importation. Cet acte est une mesure directe contre le commerce anglais, mise en vigueur dans un tems où toutes les autorités légales des Etats-Unis paraissent disposées à contester la prétendue révocation des décrets français, qui faisait le sujet de la proclamation du 9 novembre, du président, et conséquemment tendait à révoquer en doute la justice de la proclamation même.

Vous alléguiez, Monsieur, que le gouvernement anglais a promis de procéder *pari-passu* avec la France dans la révocation de ses décrets. Il serait à désirer que vous pussiez nous citer une démarche faite par cette dernière puissance pour la révocation des siens. La Grande-Bretagne a souvent déclaré qu'elle révoquerait ses ordres lorsque la France en ferait autant, et elle a l'intention de se conduire d'après cette déclaration.

Je vous ai dit que nous ne pouvions pas considérer la lettre du 5 août, par laquelle le Gouvernement français déclare qu'il révoquera ses édits pourvu que nous révoquions nos ordres du conseil ou que l'Amérique resente notre refus, comme une révocation, et le Gouvernement français savait que nous ne le pensions pas; son but étoit évidemment, tout en faisant exécuter ses décrets dans toute leur rigueur, de tâcher de persuader au gouvernement américain qu'il s'étoit relâché de son système, et de l'engager à se conduire de manière à forcer l'Angleterre à se soumettre aux demandes déraisonnables de la France. Il paraît malheureusement qu'il n'a que trop bien réussi dans son projet; car le gouvernement des Etats-Unis paraît avoir pris la déclaration de la France dans le sens que celle-ci le desirait, c'est-à-dire, comme une révocation absolue de ses décrets, sans avoir égard aux conditions qui l'accompagnaient.

Mais vous assurez que la France ne viole point vos droits de neutres en pleine mer, et que l'acte du Congrès du mois de mai 1810 ne se rapporte absolument qu'à ces sortes de violations.

J'ai toujours cru, ainsi que mon gouverne-

ment, que les législateurs américains ont droit en eux dans les clauses de leurs lois en ce qui concerne la France, et non seulement les actes de violence sur mer, mais toutes les mesures sous son Gouvernement, qui enfreignent leurs droits comme puissance neutre.

Rien ne nous prouve évidemment jusqu'à présent qu'aucune de nos prétentions ait été abandonnée. On peut opposer à sa déclaration équivoque contenue dans la note de M. Changé, la déclaration personnelle et non équivoque de Napoléon même. Vous prétendez qu'il n'y a rien d'incompatible avec la révocation des décrets en ce qui regarde les Etats-Unis, dans les expressions dont il s'est servi vis-à-vis des députés des villes de Hambourg, de Brème et de Lubec; qu'il eût dû s'exprimer dans ces discours, que le blocus des flottes anglaises cesseroit, et que les blocs établis par la France n'auraient plus lieu; les nations en faveur desquelles la Grande-Bretagne aura révoqué les siens, n'ont pu elles qui défendent leurs droits contre ses prétentions.

On doit inférer de ceci et des passages de cette déclaration, qui y ont rapport, qu'à moins que l'Angleterre n'abandonne ses principes de blocus, qui sont ceux que les lois des nations autorisent, la France maintiendra ses décrets de Berlin et de Milan, que les discours en question déclarent être des lois fondamentales de l'Empire français.

J'avoue que je ne conçois pas en quoi on peut dire que ces avant de l'Empereur sont compatibles avec la révocation de ses décrets, en égard aux Etats-Unis. Si les Etats-Unis, sont en mesure d'insister sur ce que la Grande-Bretagne laisse le sacrifice des règles anciennes et établies qu'elle met en pratique dans la guerre maritime, ils peuvent à la vérité se soustraire aux décrets français; mais autrement il est très-clair, d'après ces discours, qu'ils y sont encore assujettis.

Le décret de Fontainebleau, du 19 octobre 1810, est manifestement fondé sur les décrets de Berlin et de Milan, et prouve qu'ils sont encore en vigueur. Le rapport du ministre français, du 8 décembre, qui porte que la France prouve sévère dans ses décrets, le confirme encore; et une seconde lettre du ministre de la Justice, du 25 décembre dernier, confirme cette conclusion.

Votre gouvernement paraît vouloir faire entendre qu'il aurait accepté volontiers une déclaration équivoque de l'Angleterre, dans le genre de celle du ministre de France; mais, Monsieur, est-il de la dignité d'une nation que les respects, et de parler en langage équivoque? Les Anglais et les citoyens des deux pays finiront par en être les victimes.

Vous alléguiez qu'il n'y a point de bâtimens américains confisqués, par les tribunaux de France en vertu de ces décrets, depuis le 1^{er} novembre. Vous avez néanmoins cité en ce qui a été détenu quelques-uns depuis cette époque, et que la partie de leurs cargaisons consistant en marchandises qui ne provenaient pas de l'Amérique a été saisie, et que l'autre partie, ainsi que les bâtimens eux-mêmes, n'ont été relâchés qu'après que la proclamation du président a été connue en France; ces circonstances prouvent évidemment la difficulté qu'éprouve la France de concilier son système avec le désir qu'elle a de témoigner sa satisfaction des mesures qu'elle prend l'Amérique contre le commerce de la Grande-Bretagne.

Je crois avoir maintenant, Monsieur, répondu à tous vos arguments, et après les avoir encore examinés, je pense pouvoir dire avec assurance qu'il n'y a point eu jusqu'à présent de preuves satisfaisantes de la révocation des décrets de la France, mais, qu'au contraire, il paraît qu'ils continuent d'être en pleine vigueur; que d'après cela vous n'êtes pas fondé à demander que la Grande-Bretagne révoque ses ordres du conseil; que nous avons droit de nous plaindre de la conduite du gouvernement américain, pour avoir exclu le commerce avec l'Angleterre, et pour avoir ensuite fait promulguer une loi spéciale dans cette même intention, quoiqu'il fut de notoriété dans le tems que la France continuait encore ses attaques contre le commerce américain, et avait porté nouvellement des décrets pour empêcher tout commerce provenant de l'Angleterre, excepté en vertu de licence; et que nous pourrions dire que toutes les suppressions relatives à de nouvelles conditions de la part de la Grande-Bretagne, ou à ses prétentions de commerce avec ses ennemis, sont totalement gênées de fondement. Je vous ai dit aussi sous quel point de vue le gouvernement de S. M. a considéré la question du blocus du mois de mai 1806, et il ne me reste plus qu'à réclamer de nouveau contre l'injustice que commet le gouvernement américain en continuant à tenir un système français, dans l'intention de détruire le commerce de la Grande-Bretagne.

D'après toutes les réflexions que l'équité, la bonne politique et l'intérêt peuvent suggérer, il paraît si nécessaire pour l'avantage de l'Amérique qu'elle abandonne ce système qui

rise la France au préjudice de l'Angleterre, que je sois au moins, quelque peu satisfait sans que soient vos lettres, perdre encore tout espoir, que même avant que le Congrès se rassemble, le président fasse de nouvelles réflexions à ce sujet qui pourront produire un plus heureux résultat.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec beaucoup de considération et de respect, votre très-humble serviteur.

Signé AUGUSTUS J. FOSTER.

Lettre de M. Moore à M. Foster.

Le 1^{er} octobre 1811.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 26 juillet, et je l'ai mise sous les yeux du président.

Dans la réponse que je vais y faire, je dois commencer par répondre à votre plainte de l'oubli prétendu que j'ai commis en ne répondant pas dans un lettre du 25 juillet, à vos remontrances contre la proclamation du président, en date du mois de novembre 1810, ainsi qu'à la demande que vous avez faite, au nom de votre gouvernement, de la révocation de l'acte de non-importation, du 2 mars de la présente année.

Ma lettre ne donnait sûrement pas lieu à ce reproche.

Après avoir montré l'injustice commise par le gouvernement britannique en publiant les ordres du conseil, sous le prétexte argué par ce gouvernement; après avoir prouvé qu'il était encore plus injuste de sa part d'en maintenir l'exécution, lorsque, ce même prétexte n'existait plus, rien respect pour la Grande-Bretagne et pour les Etats-Unis, m'empêcha de considérer sous le vrai point de vue où elles s'offraient d'elles-mêmes, les remontrances dont il est ici question, et la demande extraordinaire dont elles faisaient la base, et qui n'allait à rien moins qu'à exiger que tandis que votre gouvernement s'obstinait à ne vouloir faire aucune concession, les Etats-Unis renouât à la juste mesure de représailles, que les droits et l'honneur de la nation les avaient obligés d'adopter. Des propositions qui tendent à avilir une nation ne peuvent jamais être discutées par un gouvernement qui n'est point disposé à se soumettre à l'humiliation. Telle fut la raison qui m'engagea à ne répondre qu'à ceux des articles de votre lettre qui traitaient du droit qu'ont, sous le rapport de la justice, les Etats-Unis de demander la révocation des ordres du conseil. Votre demande toutefois ne fut pas laissée sans réponse, car en mettant sous vos yeux les raisons évidentes et irrésistibles, d'après lesquelles les Etats-Unis se croyaient en droit d'espérer et de demander la révocation des ordres du conseil, je pensai avoir fait à la demande contenue dans votre lettre la réponse la plus explicite qu'il était possible d'y faire.

Quant au reproche que vous me faites, d'avoir donné une fautive interprétation au passage de votre lettre, qui demandait, comme une condition de la révocation des ordres du conseil, que le commerce de la Grande-Bretagne avec le Continent, fût remis sur le pied où il était avant la promulgation des décrets de Berlin et de Milan, ce reproche est également peu fondé. Comme cette prétention était nouvelle et extraordinaire, il était nécessaire que je pusse m'en faire une juste idée; et dans cette intention, je vous demandai les explications qui pouvaient me mettre à même de fixer mon opinion à cet égard.

Dans l'explication que vous me donnez sur ce sujet, vous m'insistez point pour que la Grande-Bretagne ait le droit de commerce directement avec ses ennemis, et de porter chez eux des produits de ses possessions sur ses bâtiments (prétention qui, vous en conviendrez, serait absurde); mais, vous donnez à entendre d'une manière très-claire, que la France n'a pas le droit de défendre l'importation dans ses ports, des produits des manufactures du sol de l'Angleterre, quand ces produits sont devenus la propriété d'un individu neutre; et que jusqu'à ce que la France ait révoqué cette prohibition, la Grande-Bretagne est en droit d'interdire aux Etats-Unis toute espèce de commerce avec ses ennemis.

Il serait presque impossible de raisonner sur une semblable prétention; et je ne pense pas qu'en parcourant l'histoire des guerres anciennes on y trouve rien de semblable. La Grande-Bretagne, l'ennemi de la France, entreprend de régler le commerce de cette puissance; ce n'est pas tout encore; elle lui déclare qu'elle doit faire le commerce des marchandises et productions britanniques. Si la France et la Grande-Bretagne étaient entre elles en paix, je ne crois pas qu'une telle prétention eût pu être mise en avant, ou même qu'on y eût jamais pensé. La Grande-Bretagne a-t-elle donc, à cet égard, obtenu par la guerre, des droits qu'elle n'aurait pas en temps de paix? Annonce-t-elle par là aux puissances neutres, que si elles ne se soumettent point à devenir l'instrument de sa politique, elles doivent s'attendre que leur commerce sera anéanti, et que leurs bâtiments seront bloqués dans leurs propres ports.

Je pourrais demander si, même en temps de paix, les produits des manufactures et les productions de la France, sont admis dans les ports de la Grande-Bretagne; et, dans ce cas même,

s'ils se sont de droit ou par le consentement et l'effet de la politique du gouvernement anglais?

Que ces produits anglais soient devenus ou non la propriété d'un neutre, cela est étranger à la question; si les Etats-Unis n'ont pas le droit d'importer leurs propres productions en France, sans le consentement du Gouvernement français, comment pourraient-ils avoir celui d'y introduire celles de la Grande-Bretagne? Dans l'un et l'autre cas, cela doit dépendre nécessairement de l'intérêt et de la volonté de la France.

Il n'importe non plus d'examiner jusqu'à quel point s'étend cette prohibition du commerce anglais sur le Continent, ni par quelles puissances elle est ordonnée; si elles sont en guerre avec la Grande-Bretagne, la prohibition du commerce est une conséquence nécessaire de cet état de guerre; si elles sont en paix, cette prohibition est l'effet de leur propre politique, et que cette politique soit volontaire ou forcée, cette prohibition est un acte de leur part dont elles seules peuvent répondre. Si ces mesures sont prises à l'instigation et sous l'influence du Gouvernement français; ce qu'on peut dire de plus à cet égard, c'est que justifiant le droit de représailles, elles autorisent l'Angleterre à prendre de semblables mesures contre ces puissances; mais de quelque manière qu'on envisage la question, elles ne sauraient autoriser la conduite de la Grande-Bretagne envers les puissances neutres.

Les Etats-Unis peuvent bien consentir à employer leurs capitaires à l'achat des produits des manufactures destinés à approvisionner la France et le Continent, et même à comprendre dans ce commerce les produits des manufactures de la Grande-Bretagne, pourvu que les puissances continentales y consentent; mais ils ne peuvent tenter d'introduire de force ces mêmes produits, soit en France, soit chez d'autres nations, pour complaire aux prétentions du gouvernement anglais; prétentions fondées sur des principes incompatibles avec les droits de toute nation indépendante; et ils ne peuvent demander en faveur d'une puissance étrangère ce qu'ils n'ont pas le droit de réclamer pour eux-mêmes.

La seule mesure dont la Grande-Bretagne eût de justes raisons de se plaindre, c'est la prohibition portée par les décrets français, contre le commerce légitime des neutres avec les possessions britanniques. Du moment que cette prohibition a été annulée, celle dont l'Angleterre avait elle-même frappé notre commerce avec la France, devait également cesser d'avoir son effet. L'Angleterre étant engagée à agir *paripassu* avec la France, pour ce qui avait rapport à la révocation des mesures respectives de ces deux puissances en violation du droit des neutres, les Etats-Unis ont eu de justes raisons de plaintes, et même de surprise, en apprenant que le gouvernement britannique avait sanctionné en vertu des ordres du conseil, la saisie et la condamnation des bâtiments américains, après l'avis officiel de la révocation des décrets français, et au moment même où votre mission était annoncée comme devant conduire à une conciliation.

J'ajouterai seulement que, lors même qu'il eût été reconnu enfin que la France avait manqué à ses engagements, on devait du moins s'attendre que, jusqu'au moment où ce manquement de bonhef aurait été évidemment prouvé, la Grande-Bretagne se serait abstenue d'inquiéter les bâtiments des Etats-Unis, qui, sur la foi des deux gouvernements, étaient entrés dans les ports de France.

Je me dispenserais de répondre à plusieurs insinuations contenues dans votre lettre, par la raison qu'elles suggèrent suffisamment elles-mêmes la seule réponse qui puisse y être faite.

S'il était nécessaire de faire sentir l'impartialité de la conduite des Etats-Unis à l'égard des deux puissances belligérantes, je pourrais demander si l'on peut douter que, dans le cas où la Grande-Bretagne eût accepté la condition qui lui fut offerte, ainsi qu'à la France, par l'acte du 1^{er} mai 1810, et que la France l'eût rejetée, l'acte de non-importation n'eût pas été mis à exécution contre la France? c'est ce qu'on ne saurait mettre en doute; car, dans une occasion précédente, où le gouvernement des Etats-Unis s'en reposait sur vous pour l'accomplissement d'un arrangement qui rétablissait ses relations commerciales avec la Grande-Bretagne. Il continua de faire exécuter l'acte de non-intercourse à l'égard de la France, qui n'avait pas révoqué alors ses décrets, tandis qu'on ne doutait pas que l'Angleterre n'eût réellement rapporté les ordres du conseil. N'avons-nous pas souvent répété à votre gouvernement que, si la Grande-Bretagne révoquait ses ordres du conseil, le président ferait cesser à son égard sur-le-champ l'effet de l'acte de non-importation? Vous ignorez pas que la même proposition vous a souvent été faite à vous-même, et que la seule condition que l'on mette au renouvellement des relations commerciales entre les deux pays, est une simple assurance de votre part, et qui sera accueillie par nous avec plaisir, que les ordres du conseil sont enfin rapportés.

D'après l'observation que vous m'avez faite dans votre lettre du 5 juillet, que le blocus de mai 1806 avait été remplacé par le système plus étendu des ordres du conseil de l'année suivante, et que si ce blocus était continué après la révocation des ordres du conseil, il ne le

serait que par l'emploi spécial d'une force navale suffisante, je n'ai pu donner d'autre interprétation à votre idée, si ce n'est celle que dans la révocation des ordres du conseil se trouverait nécessairement comprise la révocation des ordres de blocus donnés au mois de mai, j'ai été d'autant plus porté à tirer cette conséquence que je considérais que si le blocus ne cessait pas par la révocation des ordres du conseil, il n'y avait pas alors besoin de modifier qu'il serait continué, vu que d'après la décision de votre cour d'amirauté, un blocus établi en vertu d'une proclamation, ne cesse pas, quoique les forces navales qui les maintenaient se soient retirées, et que la levée d'un blocus ne peut avoir lieu sans une notification formelle du gouvernement à cet effet.

Je ne cherche pas toutefois à élever une discussion sur aucune question relative au mode à employer pour lever ce blocus. Le principal objet que nous devons avoir en vue est qu'il soit définitivement terminé.

Il est aisé de concevoir, comme cela a déjà été évidemment démontré, que le blocus, du mois de mai 1806 est contraire (sous quelque point de vue qu'on le considère) au droit des gens. Il est également facile, de prouver quel qu'il est aujourd'hui interprété, il est également contraire au sens qu'y attachait votre gouvernement lorsque cet ordre a paru; et cela seul est une réplique suffisante aux observations que vous m'avez faites personnellement.

En examinant cet ordre, vous verrez que strictement parlant ce n'est guère qu'un blocus de la côte depuis l'embouchure de la Seine jusqu'à Ostende. Il y est fait une réserve expresse en faveur des bâtiments neutres auxquels il est permis d'entrer dans tous les ports situés entre Brest et l'embouchure de la Seine, et entre Ostende et l'embouchure de l'Elbe. Il est permis aux puissances neutres d'exporter de leurs ports toutes espèces de productions quel que soit leur origine, et de les porter sur le Continent dans les limites indiquées par le blocus et à l'exception des marchandises, etc. considérées comme contrebande en temps de guerre, et des cargaisons pour le compte de l'ennemi; il leur est aussi permis de prendre en retour des cargaisons consistant en telles denrées ou marchandises qu'il leur conviendra. Pourquoi a-t-on fait cette exception à l'égard des marchandises, etc. considérées comme étant de contrebande en temps de guerre, ainsi que les cargaisons pour le compte de l'ennemi, puisqu'un commerce de ce genre n'aurait pas même été permis sans cette restriction? Il n'y avait pas besoin de publier un ordre pour que les cargaisons de cette nature fussent seules à être confisquées. Le droit des gens seul les y condamne.

Pourquoi donc le gouvernement anglais a-t-il établi un blocus, qui, par rapport aux bâtiments neutres, n'était pas rigoureux pour la plus grande partie de la côte qu'il embrasse? Si vous voulez vous reporter à l'état des choses qui existait alors entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, vous aurez la réponse à ces questions. Une querelle avait eu lieu entre nos gouvernements, sur un autre sujet, et elle était encore pendante. Le gouvernement anglais avait engagé le commerce que la France et ses alliés faisaient en productions de leurs colonies. Les justes plaintes des Etats-Unis furent donc un sujet de négociation; et votre gouvernement, montrant une disposition à faire un arrangement satisfaisant pour les Etats-Unis, publia l'ordre qui permettait ce commerce, sans rien concéder quant au principe, réservant d'en faire l'objet d'une négociation avec l'Amérique. C'est sous ce point de vue que j'ai considéré cet ordre et que je l'ai représenté à mon gouvernement, et que je n'y ai jamais cherché d'autre sens.

En considérant que cet ordre qui permet aux puissances neutres de faire le commerce de denrées coloniales sur toute la partie de la côte qui n'est pas bloquée rigoureusement, était pour les Etats-Unis un point essentiel dans l'arrangement qui devait avoir lieu entre les deux gouvernements, et dont les citoyens américains tiraient un très-grand avantage; que la question relative au commerce, et celles relatives à tous les autres points sur lesquels les deux nations étaient en discussion, étaient sur le point de se terminer à l'amiable, vous sentirez aisément ce qui a pu engager le ministre qui représentait alors le gouvernement des Etats-Unis à la cour de Londres, à ne point réclamer formellement contre la promulgation de cet ordre de blocus. Vous vous êtes adressé à moi, qui étais alors ce même ministre, et vous avez interprété mon silence de manière à en faire ainsi une preuve apparente, sinon de mon entière approbation, du moins de mon adhésion à la mesure relative au blocus. Je ne dis pas moins à mon propre caractère qu'à celui des relations qui existaient entre moi et le ministre avec lequel j'avais l'honneur de traiter, une explication positive de la véritable cause de ce prétendu silence. Je pourrais ajouter encore qu'il n'était pas naturel d'avoir recours à des plaintes officielles et formelles, parce qu'on avait annoncé le désir d'avoir recours à des négociations amicales. Le manque d'un semblable document n'est donc point une preuve que cette mesure ait été approuvée par moi, ou qu'elle n'ait donné lieu à aucune espèce de plaintes. Cette circonstance en retraçant à mon souvenir le

grand caractère de cet habile et illustre ministre, ainsi que la confiance qu'il inspirait à tous ceux qui avaient à traiter avec lui, me fournit l'occasion d'exprimer ici, comme un faible tribut de respect payé à sa mémoire, la haute considération que m'ont toujours inspirée ses grands talents et ses vertus.

Les Etats-Unis n'ont donc ni ne peuvent donner leur approbation au blocus d'une vaste côte; et certes, on ne saurait tirer une semblable induction de ce qui s'est passé au sujet du blocus du mois de mai 1806.

Nous voyons avec plaisir que vous admettez que la mesure d'un blocus ne peut avoir un caractère légal, car par l'emploi de forces suffisantes; et qu'il cesse d'avoir ce même caractère, du moment que de semblables forces cessent d'être employées. Or, comme on ne saurait avouer que le blocus du mois de mai 1806 ait toujours été soutenu par la présence de forces suffisantes, ni qu'il le soit aujourd'hui, il semble que l'on peut en tirer cette induction, que la révocation des ordres du conseil ne levara aucune difficulté à cet égard; car, pour qu'il en fut autrement, il faudrait supposer que les ordres du conseil, que l'on représente comme comprenant cet ordre de blocus, et qui ne sont fondés que sur le principe de représailles et ne reposent point sur la présence d'une force suffisante, pourraient avoir pour effet de donner un caractère légal à un blocus qui, selon votre propre avis, exige l'emploi d'une force suffisante, jusqu'au moment où la présence de cette force viendrait à être substituée aux ordres du conseil. Le gouvernement des Etats-Unis regardera toujours la déclaration de toute espèce de blocus comme une mesure qui mérite d'être prise en considération; et si le blocus est conforme aux lois des nations, il ne montrera jamais aucune disposition à s'y opposer.

J'ai l'honneur d'être, etc.
JAM. MONROE.
Aug. Foster, écuyer, etc.

Lettre de M. Monroe à M. Foster.

Secrétariat d'Etat, le 17 octobre 1811.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous communiquer une copie de deux lettres du chargé d'affaires des Etats-Unis à Paris à leur chargé d'affaires à Londres, et une copie de la correspondance de ce dernier avec le marquis de Wellesley à ce sujet. On voit par celle-ci que M. Smith avait été informé par le marquis de Wellesley, que ce dernier comptait vous transmettre une copie des lettres de Paris qui lui avaient été communiquées, afin qu'elles fussent prises pleinement en considération dans les discussions entamées ici.

Quoiqu'on ait dû s'attendre de la part de votre gouvernement à une révocation de ses ordres du conseil après la réception de cette dernière communication, dans le cas que la nouvelle preuve qu'elle renferme de la révocation des décrets français, fut satisfaisante, on apprendra néanmoins avec plaisir que vous êtes à présent autorisé à concourir à un arrangement propre à mettre fin, tant aux ordres du conseil qu'à l'acte de non-importation.

P. S. Apprenant que vous ne serez pas en ville de plusieurs jours, je vous envoie par un messenger particulier cette lettre-ci, en même temps qu'une autre sous la date du 14 de ce mois, que j'avais préparée, et que je m'étais proposé de vous remettre à votre retour ici.

J'ai l'honneur d'être, etc.
Signé, J. MONROE.

A. Auguste J. Foster, etc.

Lettre de M. Russell à M. T. S. Smith.

Sous la date de Paris, 3 juillet 1811.

Monsieur,

Je remarque dans votre lettre du 7 du mois dernier votre désir d'obtenir la preuve de la révocation des décrets de Berlin et de Milan.

Le 5 août dernier, le duc de Cadore annonça au général Armstrong que les décrets étaient révoqués, et qu'ils cesseraient d'être mis à exécution le 1^{er} novembre. Depuis le 1^{er} novembre ces décrets n'ont point été, que je sache, mis à exécution contre les propriétés américaines arrivées depuis cette époque. Au contraire, le navire, le *Grace-Ann-Green*, qui aurait évidemment encouru la peine portée par ces décrets, s'ils eussent continué à être en vigueur, fut relâché dans le mois de décembre dernier, et sa cargaison admise dans le mois d'avril. A la vérité, ce navire avait été pris par les Anglais et repris sur eux; mais vu qu'on n'a assigné cette circonstance comme étant la cause de ce qu'on a relâché cette propriété, il n'est pas à présumer qu'il faille lui attribuer exclusivement ce résultat.

Mais à quelque raison particulière qu'on attribue la délivrance du *Grace-Ann-Green*, celle du paquebot *the New-Orleans* doit avoir résulté de la révocation des décrets français.

Ce dernier navire avait été abordé par deux vaisseaux de guerre anglais, et avait séjourné pendant quelque temps dans un port anglais, et avait par conséquent transgressé doublement les décrets de Berlin et de Milan. En arrivant à Bordeaux, il fut à la vérité mis en saisie par le directeur des douanes, et les mêmes trans-

gressions furent assignées expressément comme étant la cause de la saisie. Dès que je fus informé de cet acte précipité de ce directeur, je réclamai contre la saisie, sur le seul fondement que les décrets en vertu desquels on l'avait faite avaient été révoqués. On fit droit à ma réclamation; on suspendit toute poursuite ultérieure contre le paquebot *the New-Orleans*; et le 9 janvier, il fut ordonné que tant le navire que sa cargaison seraient mis à la disposition des armateurs en donnant caution. Ce cautionnement a été annulé par ordre du gouvernement, et ainsi la délivrance de cette propriété a été complète. Le paquebot *the New-Orleans* a resté quelque temps dans la Garonne, ayant à bord sa cargaison de retour, n'attendant qu'une occasion favorable pour échapper aux ordres du conseil anglais.

Je ne connais point d'autre navire américain, arrivé volontairement dans les ports, soit de l'Empire français, soit du royaume d'Italie, depuis le 1^{er} novembre, auquel on ait appliqué les décrets de Berlin et de Milan.

Signé JONA RUSSELL.

A. M. J. S. Smith, Esq. chargé d'affaires à Londres.

M. Russell à M. Smith.

Paris, le 14 juillet 1811.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de vous adresser le 5 du courant, un exposé succinct de l'affaire du *Grace-Ann-Green* et du *New-Orleans*. La preuve que les deux faits, sur-tout le dernier d'entre eux, fournissent de la révocation des décrets français, doit être regardée comme concluante, dès qu'elle n'est infirmée par aucune circonstance qui la combatte; puisqu'on aurait pu appliquer à ces deux navires les décrets dont il s'agit, s'ils eussent été encore en vigueur. Cependant ce qui pourrait laisser quelque doute sur ce point, c'est la prise des trois navires américains, les *Two-Brothers*, *Good-Intent* et *Star*, capturés depuis le 1^{er} novembre, et amenés dans les ports de cet Empire, ou dans des ports qui sont sous son influence, si je n'avais eu même temps la satisfaction de vous annoncer leur délivrance. J'aurais sans doute été à même de vous annoncer cette délivrance, d'après la décision générale concernant tout navire américain capturé depuis cette époque, si le seul point à vérifier était de savoir s'ils avaient ou non violé les décrets de Berlin et de Milan. Mais malheureusement les usages introduits depuis quelques années, des faux connaissements et des faux serments, rendent extrêmement difficile de décider d'une manière satisfaisante, à qui appartenent véritablement les cargaisons. Après l'examen le plus long et le plus minutieux, il est souvent encore douteux, si elles appartiennent à des neutres ou à des ennemis. Le tems employé à cet éclaircissement, n'a certainement aucune relation avec les décrets de Berlin et de Milan, et ne peut être donné comme une preuve de leur continuation.

Il est possible que les décrets soient maintenus en vigueur dans leur caractère municipal, c'est-à-dire comme réglemens intérieurs, et soient appliqués pour la confiscation des marchandises anglaises sur le Continent, et il n'appartient pas aux Etats-Unis d'empêcher que ces décrets ne soient appliqués à cet objet; et les mesures adoptées en représailles de la part de l'Angleterre, ne pourraient avec justice, s'étendre au-delà de leurs limites naturelles, et être converties en actes d'hostilité contre une puissance neutre qui n'atteignent pas les actes de l'ennemi de l'Angleterre.

Il nous suffit que les décrets de Berlin et de Milan aient cessé d'être mis à exécution en pleine mer; et si les ordres du conseil continuent encore à y être exécutés, ils ne sont certainement fondés sur aucun principe de justes représailles, et ils doivent être considérés comme une violation évidente et injuste de nos droits nationaux comme neutres.

La preuve actuellement sein vos yeux de la révocation des décrets de Berlin et de Milan, résulte des déclarations précises et formelles de ce Gouvernement-ci, de la discontinuation de leur exécution envers nous dans tous les cas sans exception, et de ce qu'on a exempté de l'application de ces décrets tous les navires arrivés volontairement depuis le 1^{er} novembre, auxquels on aurait pu les appliquer; ainsi que tous les navires amenés par force depuis cette époque, sur lesquels il y a une décision. Après une pareille preuve, prétendre douter de leur révocation relativement à nous, semblerait le résultat de quelque chose de plus qu'une simple incrédulité.

Je suis, etc. Signé, JONA RUSSELL.

Lord Wellesley à M. John S. Smith.

Bureau des affaires étrangères, le 14 août 1811.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que depuis que je vous ai écrit, j'ai reçu une lettre de M. Foster, ministre de Sa Majesté au Amérique, par laquelle on voit qu'il a commencé à entamer une négociation avec le gouvernement des Etats-Unis au sujet des ordres du conseil anglais. Ses dépêches, contenant les détails de la négociation ne me sont pas encore parvenues. Dans ces circonstances, j'ai transmis à M. Fos-

ter une copie de votre lettre, ainsi que des pièces qu'elle renfermait, afin que les deux parties puissent être pris pleinement en considération dans les courts des discussions actuellement entamées en Amérique.

J'ai l'honneur d'être, etc.
Signé, WELLESLEY.

Lettre de M. Foster à M. Monroe.

Washington, le 22 octobre 1811.

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 19 du courant avec les trois-pièces y incluses, sur la route de Baltimore à cette ville-ci, et en même tems votre lettre sous la date du 1^{er} octobre, en réponse à la mienne du 26 juillet dernier.

N'ayant point eu de nouvelles dépêches du gouvernement de S. Majesté, je n'ai point encore reçu la copie du document envoyé de Paris, concernant la prétendue révocation des décrets français, copie que le marquis Wellesley aurait eue en l'intention de me transmettre, suivant l'arrangement que vous en avez recue du chargé d'affaires des Etats-Unis à Londres, et que je présume être le même document que celui contenu dans la lettre de M. Russell; le chargé d'affaires américain en France, j'attends cependant à tout moment l'arrivée d'un paquebot de Sa Majesté. Lorsque ses dépêches me seront parvenues, et que j'aurai par-là reçu de nouvelles instructions, je ne manquerai pas de vous en informer; je vous prie néanmoins, en attendant, de me permettre de faire ici quelques remarques en réponse à votre lettre du 15^o octobre, desirant infiniment de détruire le plus tôt possible l'impression que paraît avoir produite en vous la demande que j'ai faite de la révocation de l'acte de non-importation de la présente année.

C'est avec un très-grand regret, je vous en assure, Monsieur, que je m'aperçois que vous considérez cette demande comme renfermant des propositions tendantes, en quelque sorte, à dégrader votre nation. Une pareille idée n'est certainement jamais venue au gouvernement de Sa Majesté; elle serait incompatible avec les sentiments d'amitié qu'il a pour les Etats-Unis, et je n'aurais pas voulu me charger de vous transmettre une demande qui n'aurait paru avoir une pareille tendance. Sous quelque point de vue que vous considériez la demande dont il s'agit, je peux vous dire avec assurance, qu'elle vous a été faite, en conséquence de ce qu'il a paru au gouvernement de Sa Majesté, d'après de fortes brèves, que le chef de la France a réellement dit en Amérique, au sujet de la révocation de ses décrets, et en même tems dans l'espérance que le gouvernement des Etats-Unis verrait par-là combien il est juste de remettre ce pays-ci à-vis à l'Angleterre, sur le même pied des relations amicales qu'aurait existé. Rien ne me paraît plus naturel que cette espérance, qui semble être une conséquence nécessaire de la disposition manifestée par l'Amérique, et desirable à tous égards, de maintenir sa neutralité. Je ne puis croire, Monsieur, en vérité, que vous puissiez tout de bon, après y avoir réfléchi, donner un autre sens à cette demande; et si mesargumens eussent été assez de poids auprès de vous pour convaincre que les décrets français étaient encore en vigueur, je ne doute pas que vous n'en eussiez tiré la même conséquence que moi. Il semble, par conséquent, que ce n'est que parce que vous ne voyez pas la conduite du Gouvernement Français sous le même point de vue que la votre, que le gouvernement de Sa Majesté, qu'il existe quelque différence d'opinion entre nous au sujet de la proposition que j'ai faite, laquelle était certainement très-juste et très-naturelle, d'après la conviction qu'à le gouvernement de Sa Majesté de la non-révocation des décrets de la France.

C'est pour me lever au plus tôt possible, ainsi que mon gouvernement, du soupçon d'avoir fait des demandes insultantes ou injustes à l'égard d'Amérique, que j'ai pris la liberté de vous entretenir si longtemps sur ce sujet; et je vais à présent vous exposer pourquoi je crus que vous vous étiez mépris sur le sens du passage de ma lettre, relative à la latitude qu'exige le Grand-Breitagne dans la révocation des décrets français.

L'explication que je vous donnai sur ce point, d'après vos instances, était conforme à celle que le marquis Wellesley avait donnée à M. Duckey, en réponse à sa lettre du 25 août 1810; et la demande de la Grande-Breitagne, telle que je l'exposai, était conçue de votre gouvernement depuis plusieurs mois, ainsi qu'on en trouve la preuve, qu'il me soit permis de le citer, dans le message du président des Etats-Unis à l'ouverture du Congrès, en décembre 1810. Comment donc pourrais-je supposer qu'en vous servant du terme *invoquant*, et l'appliquant à l'explication que je vous donnai, vous vous fussiez permis d'autre chose, s'non de quelque nouvelle prétention de la part de la Grande-Breitagne, comme par exemple, que la France permit la libre introduction chez elle des marchandises anglaises. Si la chaleur que j'ai montrée en tâchant d'éclaircir une pareille supposition, vous a malheureusement offensé, j'en suis sincèrement fâché; et qu'il me soit permis de le dire ici, Monsieur, si par quelque-une de mes observations, je vous ai involontairement fait supposer que j'avais l'intention de faire quelques insinuations peu convenables, ainsi qu'un paragraphe de votre lettre semblerait l'indiquer, j'en ai un sincère regret, vu que j'ai le plu-

profond respect pour vous personnellement et pour votre gouvernement, et que je n'ai pu me servir des expressions dont je me suis servi que par forme d'argument, dans le but d'établir un contraste entre la conduite de la France et celle de la Grande-Bretagne envers les Etats-Unis.

En reportant toute attention sur l'état de choses extraordinaire et sans exemple qui a résulté de la guerre d'Europe, il sera, t comble, inutile de répéter les preuves qu'il y a, qu'elle n'en a source dans l'ambition injuste et sans bornes du Gouvernement de la France, dont le plan a été et est encore, de son aveu, ainsi que le gouvernement des Etats-Unis ne peut s'imaginer, de détruire la puissance navale de l'Angleterre. La Grande-Bretagne n'a-t-elle donc pas raison de se défier d'une déclaration ambiguë, annonçant qu'il y a soudainement abandonné une partie d'un système qu'il a cru propre à produire ce résultat? Vous dites cependant que les décrets de Berlin et de Milan sont révoqués. L'Amérique, par la raison que n'étant point en guerre avec la France elle ne regarde pas de si près à ses desseins, peut être moins scrupuleuse sur les preuves à donner de ce fait; mais, Monsieur, on ne peut certainement s'attendre à ce que la Grande-Bretagne, qui combat pour tout ce qui lui est cher, n'exigera pas de meilleures preuves sur ce point si essentiel pour elle. C'est sans doute une chose très-désirable pour les Etats-Unis d'avoir un commerce libre et sans restrictions avec les deux puissances belligérantes; mais la sûreté même de l'Amérique et ses plus grands intérêts ne dépendent pas, ainsi que ceux de la Grande-Bretagne, de cet état de choses. La France a porté un coup, qu'elle espère devoir être un coup mortel pour les ressources de la Grande-Bretagne; et pour que le gouvernement britannique puisse renoncer avec sûreté aux mesures de défense qu'il a adoptées en conséquence, il lui faut de très-fortes preuves que la France a abandonné de son côté ses nouvelles mesures d'hostilité dont il n'y avait pas d'exemple.

J'avoue, Monsieur, qu'ayant cherché de la meilleure foi du monde à découvrir dans les actes du Gouvernement français, qu'il est réellement revenu aux usages de la guerre, tels qu'ils sont établis et suivis depuis long-temps dans l'Europe civilisée, je n'ai pu y réussir; et on ne peut vraiment concevoir pourquoi, si le Gouvernement français eût réellement voulu révoquer ses hostiles décrets, il ne l'aurait pas déclaré ouvertement et sans détour, au lieu de laisser devenir ou inférer son intention. Puisque les décrets, lors de leur promulgation, ont été annoncés d'une manière assez claire, pourquoi leur revocation ne serait-elle pas tout aussi explicite?

Dependant, tandis qu'il a été déclaré plusieurs fois de la part de la France, que ses décrets continuaient d'exister, et qu'un grand nombre de vaisseaux neutres ont été saisis en vertu de ces décrets, il n'y a eu qu'un petit nombre de navires américains saisis depuis le 1^{er} novembre, qui aient été restitués; et ce sont ces navires-là qu'on veut faire considérer comme une preuve de la sincérité de sa révocation. Mais il ne faut pas perdre de vue, qu'outre l'objet de ruiner, au moyen de ses injustes réglemens, les ressources de la Grande-Bretagne, Napoléon a encore celui de tâcher d'obtenir des Etats-Unis qu'ils l'aident à accomplir ce dessein; et cette observation vous aidera à expliquer, ainsi que j'ai eu l'honneur de le remarquer dans une de mes précédentes lettres, la contradiction apparente qu'il y a entre son langage et celui de ses ministres.

Ce sera avec un extrême plaisir, que j'apprendrai de vous, Monsieur, que le Gouvernement français a révoqué ses décrets d'une manière franche et non équivoque. Il est vraiment inconcevable qu'il ne le fasse pas ainsi, s'il veut réellement revenir aux lois ordinaires de la guerre. Mais tant qu'il emploiera son pouvoir par-tout où il a quelque influence, pour ruiner les ressources de l'Angleterre, on ne doit pas s'attendre à ce que la Grande-Bretagne renonce à employer les moyens qu'elle a pour lui faire éprouver à lui-même les inconvéniens de son propre système. Il a tout lieu de croire, qu'avant peu les effets de ce système se feront tellement sentir aux ennemis de la Grande-Bretagne, qu'ils amèneront un changement qui remplacera le commerce sur sa première base. En attendant, je ne flâte, Monsieur, que vous ne trouverez pas étrange que je soutienne que la saisie des navires américains par la France depuis le 1^{er} novembre, et les déclarations positives et claires du Gouvernement français, sont des preuves plus fortes de la continuation des décrets français, que la restitution de cinq ou six navires (très-évidemment faite comme un témoignage de sa satisfaction pour la nouvelle attitude qu'a prise l'Amérique) ne l'est de la révocation de ses décrets.

Je me borne à vous répéter, Monsieur, en réponse à vos observations sur les dernières condamnations des navires qui ont été pris en vertu des ordres du conseil de S. M., ce que j'ai déjà eu l'honneur de vous exposer; savoir, que le décret qui a prononcé leur condamnation n'est pas vu, ainsi que vous paraîsez le croire, d'aucun doute de la part du gouvernement de S. M. sur la question de savoir si les décrets français étaient réellement révoqués, mais de

l'espérance qu'il a en que le gouvernement américain ferait cesser ses injustes mesures contre le commerce anglais. Il s'écoula un tems considérable avant l'admission de ces navires; et il n'y a pas de doute qu'un esprit de conciliation n'eût amené leur restitution.

En réponse à vos observations sur les prétentions de la Grande-Bretagne relativement à la révocation des décrets français, permettez-moi de répéter que l'Angleterre se borne en somme à demander que la France suive les lois reconnues de la guerre, telles qu'elles étaient suivies dans les précédentes guerres d'Europe. Or, quand le gouvernement français emploie des moyens de violence pour empêcher le commerce de l'Angleterre avec des neutres irréprochables, peut-on compter que l'Angleterre souffrira tranquillement l'établissement d'un système de guerre-aussi nouveau, sans exercer de représailles, et sans tâcher à son tour d'empêcher que les Français ne jouissent des avantages dont elle est injustement privée?

Vous ayant déjà exposé quel est, d'après le droit des gens, le véritable état de la question sur le blocus de mai 1806, je ne reviendrai sur cet objet dans ce moment, qu'afin de prendre la liberté de vous témoigner que j'ai été infiniment sensible à l'éloge très-honorable que vous avez fait dans cette occasion de l'homme d'Etat illustre qui peut être regardé comme l'auteur de cette mesure.

Je n'ai pas besoin de vous répéter combien je serais sincèrement satisfait si tous les points en discussion entre nos deux pays pouvaient finalement être ajustés, sans que les droits et les intérêts essentiels de la Grande-Bretagne soient sacrifiés.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, AUG. J. FOSTER.

A l'honorable James Monroe, etc.

M. Monroe à M. Foster.

Bureau du département d'Etat, 29 octobre 1811.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 25 de ce mois, et de la soumettre au Président.

L'assurance que vous avez donnée de votre disposition à observer, dans nos communications sur les sujets importants qui sont en discussion entre nos gouvernements, les égards réciproques que chacun a droit de réclamer, et en même tems que vous n'avez pas eu l'intention de vous en écarter dans votre lettre du 26 juillet, a été reçue avec la satisfaction que mérite l'esprit de franchise et de conciliation qui l'a dictée.

J'appréhends cependant, avec beaucoup de regret, que vous n'avez point reçu d'instructions de votre gouvernement fondées sur la nouvelle preuve de la révocation des décrets de Berlin et de Milan, qui a été communiquée au marquis Wellesley par le chargé d'affaires américain à Londres, dans un document dont j'ai eu l'honneur de vous transmettre une copie. On pouvait raisonnablement presumer, ainsi que je l'ai observé précédemment, que la preuve que fournit ce document de l'entière révocation de ces décrets, en tant qu'ils concernent le commerce des Etats-Unis avec la Grande-Bretagne, aurait été suivie de la révocation immédiate des ordres du conseil. D'après la réponse du marquis Wellesley, il y avait au moins lieu à s'attendre, qu'on vous aurait transmis ce document sans délai, et qu'on l'aurait accompagné d'instructions qui auraient manifesté du changement dans les dispositions de votre gouvernement à ce sujet. Mon regret à cet égard est d'autant plus vif, que je n'aperçois que la communication que j'ai eu l'honneur de vous faire, n'a pas même eu l'effet de suspendre vos efforts pour défendre la persévérance que met votre gouvernement à mettre ces ordres à exécution.

Je remarque pareillement, avec regret, que le jour sous lequel vous envisagez le document, et les observations générales que vous avez faites à ce sujet, ne présentent absolument, sur les conditions auxquelles les ordres pourraient être révoqués, d'autres vues que celles que contenaient vos communications précédentes. Vous tenez encore à la prétention, que les produits et les marchandises de la Grande-Bretagne, lorsqu'ils ont été naturalisés, devraient être admis dans les ports de vos ennemis. On n'aurait jamais imaginé que la Grande-Bretagne aurait eu cette prétention, quoique votre gouvernement, sur-tout par l'organe du marquis Wellesley, dans ses communications à ce sujet, avec M. Pinkney, l'ait annoncée vaguement. Il n'a fallu rien moins en vérité, que vos déclarations formelles à ce sujet, pour nous persuader qu'une pareille prétention était réelle.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, JAMES MONROE.

A Aug. J. Foster, esq., etc.

M. Foster à M. Monroe.

Washington, le 31 octobre 1811.

Monsieur,

Je ne réponds pas fort au long aux observations contenues dans votre lettre du 1^{er} du courant, sur les prétentions de la Grande-Bretagne relativement au système français, parce qu'il paraissait que vous aviez raisonné dans la

supposition qu'il n'y avait plus qu'une partie de ce système qui fût encore en vigueur, et qu'on avait cessé de considérer cette partie comme une mesure d'hostilité contre la Grande-Bretagne. Si j'eusse adopté cette supposition, j'aurais été convenir, contre l'évidence même, des faits, que les décrets de la France étaient révoqués, et que ses mesures sans exemple étaient couvertes tout simplement en réglemens ordinaires de commerce. C'est pour cela qu'en répondant à vos observations, je me bornai à exposer, en général en quoi consistaient, les demandes de la Grande-Bretagne; savoir que la France, en révoquant ses décrets effectivement, revint aux usages ordinaires de la guerre, tels qu'ils sont suivis dans l'Europe civilisée.

Parmi le grand nombre d'innovations contenues dans ces décrets, se trouve la prétention d'interdire sur toutes les parties du Continent tout commerce des articles d'origine anglaise.

Or, dans la tentative de Napoléon pour nous bloquer par mer et par terre, il ne s'agit pas pour la Grande-Bretagne, ainsi que vous paraîsez le supposer, d'un simple intérêt de commerce, mais de son honneur national, puisque nous combattons contre les principes même qu'il professe dans son nouveau système de guerre. Il nous est impossible de nous soumettre à la doctrine qu'il veut établir; savoir qu'il a le droit de forcer tout le Continent à rompre tout commerce avec nous, et de saisir tout navire appartenant à des neutres; par la seule raison qu'il aura touché à quelque port anglais, ou qu'il aura à bord des articles du produit de l'Angleterre ou de ses colonies, à qui que ce soit qu'ils appartiennent.

Encore cette prétention n'est-elle qu'une partie de ce système, qui doit être considéré comme étant encore en pleine vigueur, selon notre manière d'entendre la lettre de M. Champagny du 5 août 1810, qui a été corroborée par plusieurs déclarations subséquentes du Gouvernement français, et n'a été invalidée par aucune déclaration positive et d'une nature contraire.

Dans la pièce que vous m'avez transmise dernièrement, il ne m'a pas été possible, je regrette d'avoir à le répéter, d'apercevoir aucun fait qui prouve, d'une manière convaincante, que les décrets français ont été réellement révoqués; et je vous ai déjà exposé plusieurs fois les motifs qu'on a eus très-probablement de restituer les navires américains qui ont été pris postérieurement au 1^{er} novembre, en vertu des décrets de Berlin et de Milan. M. Russell ne paraît pas nier que les décrets ne puissent être encore maintenus en vigueur. Il pense seulement qu'ils ont pris un caractère municipal. Mais dans la déclaration de M. Champagny, il n'y avait point de pareille distinction, et ces décrets n'étaient point considérés sous deux différens caractères; car si la condition exigée par le ministre français était remplie, les décrets de Berlin et de Milan devaient, suivant son expression, cesser d'exister, sans aucune modification; or, si ces décrets existent encore en partie, ou sont encore exécutés en partie, ainsi qu'on paraît en convenir, même en Amérique, pourquoi ne le seraient-ils pas en totalité? Nous avons des preuves de leur existence dans tous les lieux où il est possible de les obtenir, notamment dans les ports de France, où on a saisi des navires en vertu de ces décrets depuis le 1^{er} novembre.

Permettez-moi, Monsieur, de vous exprimer ici mes sincères regrets, de ce que je n'ai pu vous convaincre par des preuves que je ne puis m'empêcher de regarder comme très-évidentes, que les décrets français continuent d'exister, et que par conséquent votre gouvernement a adopté une politique non amicale contre nous en prohibant l'importation de nos marchandises, et en ouvrant un commerce libre avec nos ennemis. S. A. R. apprendra, j'en suis sûr, avec un vrai chagrin, que la détermination de l'Amérique n'a point encore changé à ce sujet; et quelques restrictions que la Grande-Bretagne puisse mettre au commerce que font les Américains avec les Etats de S. M., en représailles de ce que votre gouvernement refuse d'admettre les productions de la Grande-Bretagne, tandis qu'il ouvre vos ports à celles de nos ennemis, elle n'aura recours à ces mesures, j'en suis persuadé, qu'avec un sincère regret, et elle les abandonnera avec plaisir dès que ce pays-ci reprendra sa neutralité et une attitude impartiale envers les deux nations belligérantes.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé, AUG. J. FOSTER.

A l'hon. James Monroe, etc.

INTÉRIEUR.

Paris, le 12 février.

Le 10 de ce mois, S. M. a signé le contrat de mariage de M. le baron Daumesnil, colonel-major des chasseurs de la Garde impériale, avec M^{lle} Garat, fille de M. le baron Garat, directeur de la Banque de France.

Le 8 du courant, par suite d'un concours public, qui a lieu à la faculté de médecine de Paris, entre MM. Tartra, Roux, Dupuytren et Marjolin; M. Dupuytren a obtenu la chaire de médecine opératoire, vacante par la mort de M. Sabatier.

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, rue des Poitevins, n° 6.



INTÉRIEUR.

Paris, le 13 février.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Formé et dimensions des effets d'habillement des régiments de troupes à cheval.

Au palais des Tuileries, le 7 février 1871.

NAPOLEON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉNÉTRIER DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc. ;

Sur le rapport de notre ministre de la guerre ;
Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

TITRE PREMIER.

De l'habillement en général des carabiniers, cuirassiers et dragons, de la cavalerie légère, de l'artillerie à cheval et des troupes assimilées à ces armes.

Art. 1. L'habillement des sous-officiers et carabiniers, cuirassiers, dragons et soldats du train, sera composé d'un habit-veste, d'un gilet sans manches, d'un gilet d'écurie, d'une culotte de peau, d'un pantalon de treillis et d'un manteau.

L'habillement des sous-officiers et soldats de la cavalerie légère et de l'artillerie légère sera composé d'un habit-veste, d'un gilet sans manches, d'un gilet d'écurie, d'un pantalon de drap, d'un caleçon de toile, d'un pantalon de cheval, d'un pantalon de treillis et d'un manteau à manches. A l'exception de l'habit-veste et des gilets d'écurie, l'habillement des hussards et celui des trois derniers régiments de chevaux-légers sera pareil à l'habillement de la cavalerie légère.

Manteau-capote.

1. Le manteau fait en forme de manteau-capote sera en drap blanc. Sa hauteur pardevant sera d'un mètre 90 millimètres à un mètre 245 millimètres (44 à 46 pouces) ; elle sera par derrière, d'un mètre 245 millimètres à un mètre 500 millimètres (46 à 48 pouces) ; l'ampleur à sa cature sera de 650 millimètres (24 pouces) ; à la poitrine, l'ampleur sera de 700 millim. (26 pouces environ) ; elle sera par le bas de 2 mètres 430 millimètres (15 pieds 3 pouces) ; il y aura 4 boutons en avant du manteau à 60 millimètres (2 pouce 1/2) de distance mesurée du collet.

Le collet aura 95 millimètres (5 pouces 1/2) de hauteur, et pardevant il sera plus bas de 10 millimètres (4 lignes) ; il sera adapté à ce manteau un grand collet ou rotende, dont la hauteur sera de 450 millimètres (16 pouces 1/2) par derrière et 460 millimètres (17 pouces) par devant ; son pourtour sera d'un mètre 950 millimètres (6 pieds) ; le bord du devant sera parementé. La rotende aura 5 boutons et 3 boutons-arrivés à distances égales. Il sera placé à sa couture une forte agrafe à manteau.

Il y aura deux ouvertures de 215 millimètres (8 pouces) ménagées à la couture de la taille et à 190 millimètres (7 pouces) de l'emmanchure ; elles seront recouvertes par une patte de 30 millimètres (18 lignes) de largeur ; le milieu du bas de la taille sera tendu dans une longueur de 490 millimètres (18 pouces) ; il y sera ajoutée une bande de drap de 25 millimètres (1 pouce) de largeur, qui sera cousue à la partie droite, à l'effet de supporter les boutons ; cette ouverture pourra fermer au moyen de quatre boutons placés à distances égales, de manière que le dernier arrive à 160 millimètres (6 pouces) du bas.

Les manches qui seront doublées, auront de largeur 250 millimètres (8 pouces et 1/2) à l'emmanchure, 200 millimètres (7 pouces et 1/2) au coude et 190 millimètres (7 pouces) au parement ; elles auront 600 millimètres (22 pouces) de longueur ; les parements faits en bottes, auront 150 millimètres (5 pouces environ) de hauteur dans tout leur pourtour.

Le manteau sera doublé en cadis de la couleur tranchante, des deux côtés, de 215 à 240 millimètres (8 à 9 pouces environ) de largeur ; cette doublure descendra à 160 millim. (6 pouces) du bas du manteau ; le manteau des troupes équipées à la hussarde n'aura point de doublure.

Gilet.

5. Il sera pareil à celui de l'infanterie, mais il n'aura ni manches ni épaulettes.

Veste d'écurie.

4. La veste d'écurie qui sera ronde et à manches, sera en tricot de la couleur du fond de l'habit, et tenue assez longue pour emboîter

les hanches ; le collet qui sera de même couleur, aura 70 à 80 millimètres (2 pouces et 1/2 à 3 pouces) de hauteur ; cette veste sera doublée en toile, et fermera par 10 boutons d'uniforme ; elle aura à droite une poche ouverte en travers, à 150 millimètres (5 pouces et 1/2) du bas du gilet, et à gauche une poche semblée ; la poche de poche aura 40 millim. (4 lignes) de largeur ; elle sera à 55 millimètres (2 pouces environ) des boutons ; sa longueur sera de 190 millimètres (67 pouces) ; et sa profondeur de 155 millimètres (5 pouces) ; la manche de la veste d'écurie, sera ouverte à la couture extérieure à 110 millimètres (4 pouces) de hauteur, et fermée par deux petits boutons d'uniforme.

Culotte de peau.

5. Les culottes seront confectionnées en peau de daim ou de monton ; il sera placé une poche au milieu et à droite de la ceinture ; la profondeur de cette poche sera de 10 millimètres (4/5 pouces environ) ; et son ouverture de 80 millimètres (5 pouces) ; elle sera recouverte d'une patte de 20 millimètres (9 lignes) ; la culotte sera supportée au moyen de deux bretelles ; le bas de la culotte emboîtera bien le genou ; sa jaretière aura 25 millimètres (1 pouce) de large ; elle sera attachée au moyen d'une boucle de fer avec enclapure, cousue sur le côté extérieur de la culotte. La culotte, fermée au moyen de quatre boutons recouverts en peau ; dessous et en arrière de la jaretière, il sera placé une patte destinée à se rattacher à la boucle de la botté ; cette patte sera de 55 millimètres (16 lignes) de largeur, et dépassera de 110 millimètres (4 pouces 1/2) la jaretière. Le bas de la ceinture de la culotte sera à 70 millimètres (5 pouces) au-dessus du creux de la hanche ; la hauteur de la ceinture sera de 70 millimètres (5 pouces).

La culotte de peau de daim ne sera pas fournie par le Gouvernement ; elle devra être achetée aux frais de la masse de lingé et chaussure des sous-officiers et cavaliers ; aussitôt que cette masse pourra y subvenir.

Culotte hongroise.

6. La culotte dite à la hongroise sera en drap de la couleur du fond de l'habit ; les ouvertures, l'échancrure et les coutures du côté seront garnies d'une ganse plate de 10 millimètres (4 lignes) de largeur, semblable à celle dont il sera fait usage pour la pelisse des hussards ; la ganse placée sur la couture joindra circulairement en arrière ; la culotte fermera au moyen d'un petit pont, qui sera ouvert de 160 mill. (6 pouces environ), à partir de la couture de la ceinture. Il sera bordé de tresse pareille à celle des coutures, figurant une pointe de lance renversée ; cette ouverture sera fermée en son milieu par une agrafe placée à 110 millim. (4 pouces) de l'extrémité de la pointe ; cette culotte montera à 80 millimètres (5 pouces) au-dessus des hanches ; la ceinture sera doublée et d'une largeur de 80 millimètres (5 pouces) ; elle sera supportée avec des bretelles ; il sera placé un gousset à droite et au milieu de la ceinture ; sa profondeur sera de 110 millimètres (4 pouces), et son ouverture de 80 millim. (5 pouces) ce gousset sera recouvert d'une petite patte de 20 millimètres (9 lignes) ; le bas de la culotte sera ouvert de 155 millimètres (5 pouces), et retenu par un sous-pied en lisière.

Pantalon de Treillis.

7. Le pantalon de treillis montera à la même hauteur que le pantalon de drap, et aura une poche faite de même ; il descendra à 110 millim. (4 pouces environ) de terre ; il sera ample et se mettra par-dessus les bottes.

Pantalon de cheval.

8. Le pantalon de cheval sera en tricot de la couleur du fond de l'habit ; il sera large et boutonnera du haut en bas par-dessus les bottes, au moyen de 18 boutons d'or placés de chaque côté. Il y aura un grand pont-levis garni intérieurement, ainsi que les côtes d'une bande de toile de 40 à 45 millimètres (1 1/2 à 20 lignes) de largeur. Le pantalon sera bordé sur les côtes d'un liséré de la couleur tranchante, et retenu au moyen d'un sous-pied de 20 millimètres (1 pouce) de largeur.

La ceinture sera large de 80 millimètres (5 pouces) ; son bord supérieur montera à 160 millimètres (6 pouces) plus haut que le creux de la hanche ; elle portera des boutons d'étoffe pour la bretelle ; elle n'aura point de poche.

Une peau de veau cousue du haut en bas, entre les cuisses et les jambes, garnira le pantalon. Elle partira à l'encolure, à 155 ou 160 millimètres (5 ou 6 pouces) du haut du pont, et se prolongera, en couvrant bien les genoux, de manière à arriver à 30 millimètres (18 lignes environ) des boutons du bas du pantalon, au

point où dit que l'ouvrera une main haute de 4 à 5 millim. qui aura 110 millimètres (4 pouces) de hauteur. La peau d'entre-jambe sera en arrière, comme à 270 à 525 millimètres (10 à 12 pouces) du haut de la ceinture, et couvrira le drap, de manière à arriver à 55 ou 80 millimètres (2 ou 3 pouces) du bas. Le genou sera doublé d'un morceau de toile.

TITRE II.

Dispositions particulières aux carabiniers, cuirassiers et dragons.

Habits des cuirassiers et dragons.

3. L'habit est des carabiniers et cuirassiers sera sans revers. Il boutonnera dans une proportion de 405, 430 et 455 millimètres (15, 16 et 17 pouces environ) ; suivant les tailles, au milieu de neuf gros boutons placés à distances égales. Le bouton du haut sera placé à 20 millimètres (6 lignes) de l'encolure, et celui du bas à 25 millimètres (9 lignes) du passe-poil. La hauteur du haut des basques sera de 495, 470 et 455 millimètres (15, 14 et 17 pouces environ) ; leur largeur par le bas sera de 215, 230 et 245 millimètres (8 pouces, 8 pouces 1/2 et 9 pouces). Les retrousis des carabiniers seront garnis d'une grenade de drap blanc ; ceux des cuirassiers le seront d'une grenade en drap bleu.

Habits de dragons.

10. L'habit-veste des dragons sera confectionné en modèle d'infanterie. Les retrousis qui porteront les poches en travers, auront les pattes figurées au moyen d'une pipette qui se simuleront par-dessus, sur l'habit ; elles s'attacheront au gilet par le haut, conformément aux dimensions du retrousis ; de manière à ce que d'un côté il y ait 20 millimètres (9 lignes) entre le bord intérieur du retrousis, et que de l'autre côté il y ait également 20 millimètres (9 lignes) entre l'intérieur du bord de la poche et le bord intérieur du retrousis ; le côté de la poche qui sera parallèle au retrousis, aura 120 millimètres (4 pouces 5 lignes) de hauteur ; le côté latéral de la poche qui sera parallèle au pli de l'habit, aura 90 millimètres (5 pouces 4 lignes) de hauteur.

La hauteur du milieu de la patte de la poche, mesurée depuis la pointe du milieu jusqu'à la jonction supposée, sera de 120 millimètres (4 pouces 5 lignes). Les trois boutons seront placés à chaque pointe, à une distance de 20 millimètres (9 lignes) de l'extrémité du passe-poil ; de l'extrémité d'une pointe extérieure à l'autre, la patte aura 140 millimètres (6 pouces) ; son liséré joindra le bouton de la taille ; la pointe du milieu descendra de 60 millimètres (9 pouces) plus bas que la pointe extérieure ; le liséré extérieur de la patte sera parallèle au retrousis, et en sera à une distance de 15 à 20 millimètres (7 ou 9 lignes environ) ; cette patte, mesurée aux épaulettes, aura 55 millimètres (2 pouces) de hauteur.

TITRE III.

Uniforme des hussards.

Pelisse.

11. La pelisse, plus longue de 55 millimètres (2 pouce 2 lignes) que le dolman, sera doublée de flanelle blanche en totalité et bordée en peau de monton noir ; la manche sera ouverte et au-dessus de 80 millimètres (5 pouces) non compris la bordure. La bordure de toute la pelisse, compris le collet, aura 55 millimètres (18 lignes) d'épaisseur ; celle du collet aura 80 millimètres (5 pouces) de hauteur par derrière et 70 millimètres (2 pouces 8 lignes) par devant.

Les manches seront plus longues que celles de l'infanterie, de la hauteur de la bordure et au-dessus de la manche qui n'aura qu'une seule couture ; il sera simulé une ouverture de 155 millimètres (5 pouces) non compris la bordure, laquelle sera recouverte de la peau de monton formant un bouton de 155 millimètres (5 pouces) au-dessus de la bordure ; cette ouverture simulée sera garnie de chaque côté d'une même tresse ; entourant le bas de la manche, laquelle se prolongera en forme d'écusson et se terminera en pointe à 60 millimètres (22 lignes) au-dessus du bouton. Il y aura, d'une pointe à l'autre, de cette tresse, 700 millimètres (4 pouces 4 lignes) ; les pointes latérales de l'écusson seront à la hauteur de l'extrémité supérieure du bouton ; l'ouverture sera fermée par deux agrafes.

Il y aura de chaque côté de la pelisse une poche ouverte sur la longueur de 110 millim. (4 pouces) d'ouverture ; sa profondeur sera de 200 millimètres (8 pouces environ), en se prolongeant sur le devant. L'ouverture de la poche sera garnie de la même tresse à la hauteur de 200 millimètres (8 pouces 8 lignes), jusqu'à la pointe supérieure de l'écusson ; les deux poches seront recouverts d'un bouton de 160 millimètres (6 pouces) de haut.

Sur les deux coutures de la taille, il sera placé une tresse pareille, qui se prolongera jusqu'à la couture de l'emmanchure et descendra jusqu'au bas du gousset, joignant la bordure; la taille sera déterminée par deux petits sabots placés au milieu d'un écusson; ces sabots auront 55 millimètres (5 lignes) de largeur, sur 45 millimètres (4 lignes) de hauteur; chaque gousset sera garni de 4 gros boutons.

Tout le tour de la pelisse, excepté l'encolure, sera garni d'une tresse pareille.

Le dessin que formera sur le devant de la pelisse la ganse carrée, aura 160 millimètres (6 pouces) de longueur; les côtés extérieurs de la tresse se termineront en rond simple; la ganse du haut et du bas se terminera par un trefle.

Des deux côtés il sera placé deux rangs de boutons moyens, et de plus un rang de gros boutons du côté droit, destinés à fermer la pelisse. Il régnera une espace de 55 millimètres (2 pouces) entre les rangées de boutons. Ces boutons seront espacés entr'eux, en raison de la taille de l'homme; il y aura sur le devant, à la couture gauche du collet, un double cordon fort, de même couleur que la tresse, avec trois nœuds arrêtés; sa longueur sera de 270 millim. (10 pouces); il servira à fermer la pelisse, en se joignant à une olive portée par un double cordon fort, attaché à droite, et d'une longueur de 110 millimètres (4 pouces); le devant de la pelisse aura 475 millimètres (16 pouces) de hauteur, à partir de la couture du collet jusqu'au bas, non compris la bordure, et le bas du côté droit finira en une pointe horizontale, qui croisera de 55 à 40 millimètres (16 à 18 lignes) sur le côté gauche.

La taille mesurée du centre de ses boutons sera large de 55 millimètres (2 pouces).

Le collet joindra sans agrafes.

Il sera placé sur le milieu de l'épaule gauche, en guise de l'épaulette, une double ganse carrée, terminée en trefle, cousue sur l'emmanchure et fixée par un bouton cousu au bas de la couture du collet; cette ganse sera montée sur une bande de drap de la couleur du fond de l'habit.

Dolman.

12. Sa longueur sera de 580 millimètres (14 pouces) et la pointe horizontale de droite sera conforme à celle de la pelisse. La manche, qui n'aura qu'une seule couture, sera ouverte au bas de cette couture dans une longueur de 80 millimètres (3 pouces), fermée par trois agrafes. Le dolman sera doublé de toile en entier. Il sera établi de chaque côté une bande de drap de 25 millimètres (1 pouce) de long, de la couleur du fond de l'habit; le pourtour, par le bas, sera recouvert d'un morceau de peau rouge maroquiné, de 160 millimètres (6 pouces) de hauteur.

Le parement, qui aura 50 millimètres (2 lig. de hauteur, y compris la tresse, dans la plus grande partie de son pourtour, se prolongera en pointe sur le milieu de la manche; cette pointe montera à 110 millimètres (4 pouces), y compris sa tresse; tout le pourtour de parement sera garni d'une tresse plate.

Le collet sera doublé de drap; il aura, y compris sa tresse, 70 millimètres (2 pouces 1/2 à 80 millimètres (3 pouces); il sera sur le devant plus court de 10 millimètres (4 lignes); il fermera avec trois agrafes; il sera garni de deux tresses plates.

Les garnitures du devant, quant aux gances et aux boutons, auront les mêmes formes et dimensions que la garniture de la pelisse; il sera ménagé un espace de 45 millimètres (20 lignes) entre la dernière ganse inférieure et le bas du dolman.

Il sera figuré en travers sur chaque côté, par une tresse plate, une poche simulée dont la hauteur sera y compris la tresse, de 90 millimètres (3 pouces 4 lignes), et dont la largeur sera de 190 millimètres (7 pouces); la tresse qui bordera cette fausse poche joindra dans le milieu et s'écartera des deux côtés en forme de double lance, de manière à ne s'éloigner dans son plus grand écartement, qu'à une distance de 45 millimètres (19 lignes) en dessous du dolman; il sera ouvert deux poches dans la doublure à 25 millimètres (1 pouce) au-dessus de la peau, leur profondeur sera de 160 millimètres (6 pouces).

La taille garnie de deux tresses sur la couture, terminée par deux goussets; elle sera au-dessus de ces goussets, de 55 millimètres (2 pouces) de large; il ne sera point placé de boutons; le bas de la taille de chaque côté se terminera par un écusson et par un gousset sur lequel la tresse finira en rond. Le dolman sera bordé d'une tresse.

Gilet.

15. Le gilet sera sans manches et de la couleur du fond de l'habit; deux poches seront simulées au moyen de pattes de 25 millimètres (1 pouce) de hauteur, sur 160 millimètres (6 pouces) environ, de longueur; chaque patte sera placée à 80 millimètres (3 pouces) du bas du gilet, et à 55 millimètres (2 pouces) environ du centre des boutons. Le gilet sera garni de 10 boutons; il sera écarté par le bas de 55 millimètres (2 pouces) environ; il aura en totalité 550 millimètres (15 pouces) environ; le collet sera sans agrafes et de la couleur du fond du gilet; il montera carrement et

aura 15 millimètres (6 lignes) de moins que celui de l'habit.

TITRE IV.

Dispositions particulières aux chasseurs à cheval, à l'artillerie légère et aux six premiers régiments de chevaux légers.

Habit-veste de cavalerie légère.

14. L'habit-veste des chasseurs et des six premiers régiments des chevaliers légers, sera conforme au modèle-général de l'infanterie, mais les manches seront un peu moins larges; les retroussis des chasseurs seront garnis d'un passe-poil qui joindra le bas du revers jusqu'à la naissance du retroussis, et d'un cor de chasse en drap de la couleur du fond de l'habit; ceux des chevaliers légers le seront d'un aigle en drap également de la couleur du fond de l'habit, dont la hauteur sera de 70 millimètres (2 pouces et demi) et la largeur de 50 millimètres (22 lignes environ).

Les paremens auront 53 millimètres (2 pouces) de pourtour, et 95 millimètres (3 pouces et demi) de pointe; ils seront arrêtés par trois boutons d'uniforme, dont un au parement et deux au-dessus.

Les poches ne seront point figurées à l'extérieur, mais il sera placé sur les deux plis du bas de la taille une patte à 5 pointes, garnie d'un passe-poil qui descendra sous le retroussis, sa longueur sera de 250 millimètres (9 pouces 5 lignes) à partir de la pointe supérieure; cette patte aura 15 millimètres (6 lignes) environ de largeur, passe-poil compris; l'écusson de cette patte, qui sera large de 50 millimètres (20 lignes), portera le bouton de la taille; il sera placé un second bouton à 100 millimètres (4 pouces environ) au-dessous du premier, à partir du centre dudit bouton.

TITRE V.

Uniforme des chevaliers légers polonais.

Kurka.

15. Le kurka sera par derrière d'une longueur, telle que le bas des basques tombe à 405 millimètres (15 pouces) de terre; l'homme étant à genoux; les coutures, horis, celles du devant des manches, seront garnies d'un passe-poil de la couleur distinctive. Le kurka sera doublé d'une toile jusqu'à 110 millimètres (4 pouces) du bas des revers, suivant une ligne oblique qui joindra le bas de la taille; la longueur du dos qui n'aura point de couture dans son milieu, sera proportionnée à la taille de l'homme, de telle sorte que le bas de la taille soit à 250, 245, 260 millimètres (8 pouces et demi, 9 pouces, 9 pouces et demi) du bas des basques; la largeur de la taille, mesurée du centre d'un bouton au centre de l'autre, sera de 55 millimètres (15 lignes).

Le prolongement inférieur de la taille ne sera point fendu, le dos étant sans couture; ainsi le kurka n'aura en tout que deux retroussis; la dimension du prolongement de la taille, mesurée au bas de l'habit, sera de 240 millimètres (9 pouces) y compris ses plis; les passe-poils qui marquent la couture de la taille, se prolongeront jusqu'au bas de l'habit, sur le demi pli; le bas des basques aura 155 millimètres (5 pouces) depuis la pointe du retroussis jusqu'à ses plis intérieurs. Il sera placé deux boutons au-dessous de ceux de la taille; ils seront à 25 millimètres (1 pouce) du bas de l'habit; d'ailleurs la coupe du kurka étant particulière, la forme des basques et leurs plis seront conformes au modèle.

Le derrière du kurka sera plissé et la partie du devant qui le joint aura un pli et demi; les retroussis qui seront en drap, commencent, à partir du bas des revers, et s'étendent horizontalement dans une largeur de 215 millimètres (8 pouces), ils tomberont carrément à la pointe extérieure du bas des basques; ils ne seront garnis d'aucun ornement.

Le collet sera conforme à celui des six premiers régiments. Les épaulettes qui seront en drap bleu, seront cousues à l'encolure, elles seront garnies d'un passe-poil, et seront fixées par un bouton placé sur le haut de l'épaule, au-dessus de l'emmanchure; chaque épaulette aura, à sa partie supérieure, 55 millimètres (15 lignes) environ; passe-poils compris; au milieu 50 millimètres (1 pouce) environ et à sa pointe extérieure, 155 millimètres (22 pouces environ).

La forme des revers sera pareille à celles des revers des six premiers régiments; mais ils n'auront par le bas que 70 millimètres (2 pouces 1/2 environ).

Les manches et leurs paremens seront façonnés comme ceux des habits des six premiers régiments, à l'exception que la couture du derrière des manches renfermera un liseré de la couleur distinctive.

Il ne sera point établi de poches dans la doublure du kurka; elles seront simulées extérieurement au moyen d'une patte de 215 millimètres (8 pouces) de longueur; cette patte sera à 15 millimètres (6 lignes) au-dessous des boutons de la taille; elle arrivera à 25 millimètres (1 pouce) du bas de l'habit; cette patte, me-

surée horizontalement aux 10^s pointes, aura, à partir de la jonction supposée, 60 millimètres (2 pouces 5 lignes); elle aura, à partir du centre de chaque écharcure, 55 millimètres (15 lignes). Le passe-poil horizontal et supérieur de la poche formera une ligne droite avec la partie supérieure du retroussis.

La ceinture affectée à l'uniforme des 7^s, 8^s et 9^s régiments sera supportée au moyen d'une patte attachée perpendiculairement au-dessus de la pointe supérieure du retroussis et y attachant; cette patte, dont la partie supérieure sera écussonnée, aura 120 millimètres (4 pouces 5 lignes) de longueur depuis la couture jusqu'à sa pointe, et se rattacherà par son écusson à un bouton d'uniforme placé à 20 millimètres (9 lignes) de la pointe; elle aura par le bas 20 millimètres (9 lignes), passe-poils compris; d'une pointe à l'autre de l'écusson, elle aura 40 millimètres (18 lignes environ).

TITRE VI.

Porte-manteau.

Porte-manteau des carabiniers, cuirassiers, dragons et bataillons du train.

16. Le porte-manteau sera de la couleur affectée à chaque arme, et doublé de treillis; il sera de 650 millimètres (24 pouces) de longueur; les fonds en extrémités, qui seront plats, formeront un carré long, renforcé d'un cuir fort patté sur le drap du fond et sur la doublure; ces fonds auront 215 millimètres (8 pouces environ) de longueur, sur 80 millimètres (3 pouces) de hauteur; ce carré sera bordé d'un galon de fil blanc à côté-dex et de galon, qui aura 20 millimètres (9 lignes) de longueur; sera placé à cheval sur le pourtour du fond.

Le numéro du corps, qui sera découpé en drap bleu, aura 40 millimètres (18 lignes) de hauteur, sur 10 millimètres (4 lignes) de largeur, et sera placé au milieu du fond.

L'ouverture du porte-manteau sera de 490 millimètres (18 pouces); cette ouverture sera recouverte par une sous-patte de 80 millimètres (5 pouces) de largeur, fermant au moyen de six boutons de tricot et de six boutonnières; la patte du recouvrement aura 550 millimètres (15 pouces) de largeur, et sera également doublée de treillis; il sera, en outre, de cette doublure, pratiqué une poche de treillis, dont l'ouverture, placée au milieu et en travers, aura 190 millimètres (7 pouces) de longueur, et fermera au moyen de deux lanières de 10 millimètres (4 lignes); la patte de recouvrement fermera au moyen de trois courroies de cuir noir de 250 millimètres (10 pouces) de longueur, sur 25 millimètres (1 pouce) de largeur; elles seront attachées, l'une au milieu, et chacune des autres à 25 millimètres (1 pouce) de l'extrémité latérale de la patte; ces courroies se rattacheront à trois boucles de fer étamé à rouleau de 25 millimètres (1 pouce) dans œuvre, avec enclappure et passant en cuir noir.

Porte-manteau de cavalerie légère.

17. Il sera fait de tricot doublé de treillis, des couleurs affectées à chaque régiment; sa forme sera ronde, et son diamètre de 140 millimètres (6 pouces); sa longueur sera de 350 millimètres (10 pouces environ); ses extrémités, de forme circulaire, seront plates et bordées au pourtour d'un galon de 20 millimètres (9 lignes) de largeur, attaché en forme de boutonnière. Le porte-manteau aura 490 millimètres (18 pouces) de circonférence; il sera doublé de treillis.

Sur les deux bouts du porte-manteau sera mis le numéro du régiment. Les chiffres seront faits en tresse pareille à celle du pantalon; ils auront 54 millimètres (2 pouces) de hauteur.

Les extrémités du porte-manteau seront garnies intérieurement d'un cuir fort, recouvert en toile. L'ouverture du porte-manteau, qui sera de 280 millimètres (14 pouces environ), sera fermée avec 6 boutons de tricot et six boutonnières; la largeur de sa sous-patte sera de 70 millimètres (3 pouces); sa patte de recouvrement aura 215 millimètres (9 pouces), et sera également doublée de treillis; il sera, en outre de cette doublure, pratiqué une poche de treillis, dont l'ouverture au milieu et en travers aura 140 millimètres (5 pouces environ) de longueur, et fermera au moyen de deux lanières de 10 millimètres (4 lignes).

La patte de recouvrement fermera au moyen de 3 courroies de cuir noir de 25 millimètres (9 lignes) de longueur, sur 25 millimètres (1 pouce) de largeur; elles seront attachées, au milieu, et chacune des autres à 25 millimètres (1 pouce) de l'extrémité latérale de la patte. Ces courroies se rattacheront à 3 boucles de fer étamé à rouleau; ces boucles seront de 25 millimètres (1 pouce) dans œuvre, avec enclappure et passant de cuir noir.

TITRE VII.

Marques distinctives des trompettes.

Trompettes des carabiniers.

18. Les trompettes des carabiniers porteront l'habit en drap vert, façonné comme celui des

carabiniers, les liserés seront garnis de galons pareils à ceux des tambours; les manches seront garnies de ces galons; la partie de parement sera verte pour le premier régiment, et bleu de ciel pour le second. L'habit boutonniera au moyen de boutons, dont 4 seront placés dans l'intervalle des boutonnières. Cinq doubles boutonnières d'un double galon, se terminant en pointes seront placées sur la poitrine; la longueur des boutonnières mesurée du bord de l'habit jusqu'à leur pointe, sera de 150 millimètres (4 pouces 6 lignes environ). Elles seront espacées également, celle du haut joignant le bas du collet, et la boutonnière d'en bas s'ouvrant le bas du devant de l'habit. Les galons des poches et du devant de la taille seront placés comme ceux des habits des tambours. Les épaulettes et la grenade au retroussis seront pareilles à celles des carabiniers.

Trompettes de cuirassiers.

19. Les trompettes de cuirassiers porteront l'habit façonné comme celui des cuirassiers, et galonné comme celui des trompettes de carabiniers. Ils porteront les épaulettes pareilles à celles des cuirassiers, et une grenade verte au retroussis.

Trompettes de dragons.

20. Les trompettes de dragons porteront l'habit façonné comme celui des dragons, garni de galons pareils à ceux des tambours et placés de même. Les trompettes des régiments qui auront des poches en travers, auront l'échanson de la poche garni d'un galon joignant son liseré; ses trois boutons repousseront sur trois boutonnières figurées en galon double et terminées en pointes; la boutonnière du devant de la poche aura 110 millimètres (4 pouces environ) de hauteur, celle du milieu 95 millimètres (3 pouces et demi), celle du derrière aura 80 millimètres (3 pouces environ). Le galon qui entourera les boutons de la taille s'ouvrira au haut du galon des boutonnières du derrière de la poche.

Trompettes de hussards.

21. Les trompettes de hussards porteront le dolman en drap vert; il aura les mêmes couleurs distinctives que celui des sous-officiers et hussards; il en différera en ce qu'il y sera placé du galon aux armes de l'Empereur, à toutes les parties qui seront garnies de tresses plates. Le devant du dolman sera garni d'une ganse carrée, pareille à celle employée pour les hussards. Les manches du dolman porteront sept chevrons, non compris celui du parement.

La pelisse, qui sera de drap vert, différera de celle des hussards en ce que toutes les parties de celles-ci, qui sont garnies d'une tresse plate, seront à la pelisse de trompette garnies d'un galon aux armes de l'Empereur; la couture du collet sera également garnie d'un pareil galon; les manches seront garnies de sept galons, non compris celui du parement.

Trompettes de chasseurs.

22. Les trompettes de chasseurs porteront l'habit façonné comme celui des chasseurs, et galonné comme celui des tambours; le retroussis sera garni d'un cor de chasse pareil à celui qui portera le régiment.

Trompettes des six premiers régiments de chevaux-légers.

23. Les trompettes des six premiers régiments de chevaux-légers porteront l'habit façonné comme celui des chasseurs et galonné comme celui des tambours, excepté qu'il n'y sera point figuré de pattes de poches; le retroussis sera garni d'un aigle pareil à celui qui portera le régiment.

Trompettes des trois derniers régiments de chevaux-légers.

24. Les trompettes de chevaux-légers polonais porteront le kurta façonné comme celui du régiment; les galons qui seront placés au haut du collet, aux paremens, revers et retroussis, seront conformes au modèle. Chaque manche portera sept galons. Le bas de la taille sera garni, sur chaque couture, de galons formant deux pointes par le haut et une en dessous. La poche sera garnie de trois boutonnières finissant en pointes; celles du haut et du bas auront 70 millimètres (2 pouces et demi environ) de longueur, mesurées depuis leur pointe jusques et y compris le passe-poil de la patte; la boutonnière du milieu aura 80 millimètres (3 pouces environ).

Trompette d'artillerie légère.

25. Les trompettes de l'artillerie légère porteront l'habit pareil à celui des tambours, sauf la grenade au retroussis et l'épaulette qui seront semblables à celles qui portera le régiment.

Trompettes du train d'artillerie, du train du génie et des équipages militaires.

26. Les trompettes du train porteront l'habit entièrement pareil à celui des tambours, à l'exception des marques distinctives de leur corps.

TITRE VIII.

Effets particuliers aux hussards.

Ceinture.

27. La ceinture, qui sera de laine cramoisie, aura ses glands et ses nœuds de la couleur des

boutons; cette ceinture aura 2 mètres 600 millimètres (8 pieds environ) de longueur. Le corps de la ceinture sera composé d'une ganse ronde à trois branches formant 50 doubles et partagées en deux parties de 25 doubles chacune.

Les nœuds de la ceinture, dont 4 seront accolés et dont deux simples, seront de la couleur de la ganse. Les nœuds accolés, qui seront continus et joints par une couture, auront 45 millimètres (20 lignes) de longueur. Leur diamètre intérieur dans lequel coulera la ganse ronde, sera de 15 millimètres (7 lignes environ); chaque extrémité sera arrêtée par le nœud isolé qui ne sera point continu et qui sera rempli par la totalité de la ganse ronde; ce nœud sera à 40 millimètres (18 lignes environ) de l'extrémité.

A l'une des extrémités de la ceinture sera un cordon formant ganse carrée de même couleur que les nœuds et portant une olive de 40 millimètres (18 lignes environ), de même couleur; cette olive, qui sera à 50 millimètres (22 lignes environ) de l'autre extrémité, aura sa ganse arrêtée par un nœud coquillé de la couleur du fond de la ceinture; à l'autre extrémité de la ceinture, s'attachera une double ganse carrée, de la couleur des nœuds. Cette ganse aura un mètre (3 pieds 11 lignes) de longueur, y compris les glands; ces glands auront 60 millimètres (24 lignes) de longueur, y compris la tête coquillée. Cette ganse carrée sera arrêtée par cinq nœuds coquillés; le premier nœud sera tout contre l'extrémité de la ceinture; les trois suivants, qui seront espacés également, auront entre eux 40 millimètres (18 lignes environ); le dernier nœud sera à 100 millimètres (45 lignes environ) de la tête des glands.

Sabretache.

28. La sabretache se composera de deux parties: le dessus et les poches. Le dessus se composera d'un cuir de vache doublé en basane. Sa partie inférieure se terminera en accolade. Sa plus grande hauteur, mesurée au-dessous de l'anneau du milieu jusqu'à sa pointe inférieure, sera de 550 millimètres (1 pouce 2 lignes); sa largeur par le bas sera de 510 millimètres (11 pouces 1/2 environ); par le haut, la largeur sera de 250 millimètres (8 pouces 1/2 environ); la largeur apparente du bord de veau, qui sera cousu à raison de douze points par 50 millimètres (3 lignes); sera de 6 millimètres (4 lignes environ); elle sera confectionnée en cuir noir.

Sa poche, qui sera en basane dessus et dessous, sera bordée en veau et doublée de toile; la hauteur de cette poche sera de 280 millimètres (10 pouces 4 lignes); elle se terminera carrément par le bas, dont les deux angles seront arrondis; elle aura par le bas 280 millimètres (10 pouces 4 lignes environ) de largeur, et, par le haut, sa largeur sera de 280 millimètres (8 pouces 2 lignes). L'ouverture de la poche, qui sera faite au moyen d'une échancrure arrondie, aura 110 millimètres (4 pouces 10 lignes) de hauteur; sa largeur du haut de cette ouverture sera de 150 millimètres (5 pouces 6 lignes); elle sera fermée par une sous-pattelette de basane, également bordée en veau; laquelle aura 150 millimètres (4 pouces 10 lignes) de hauteur.

Le dessus sera orné d'un aigle couronné, de métal blanc ou jaune selon les régiments, lequel aura 150 millimètres (4 pouces 10 lignes) de hauteur sur 100 millimètres (3 pouces 8 lignes environ) de largeur. Cet aigle sera placé à 150 millimètres (4 pouces 10 lignes) au-dessus de la pointe inférieure de la pattelette. Au-dessous de l'aigle sera placé à 15 millimètres (3 lignes environ), le numéro du régiment, en métal pareil à celui de l'aigle; ce numéro aura 50 millimètres (2 lignes environ) de hauteur; l'épaisseur du corps du chiffre sera de 7 millimètres (3 lignes environ). L'aigle sera attaché sur le dessus au moyen de cinq queues ou tenons à jour, lesquels passeront par des trous percés à place convenable et travers la pattelette, une lanière de cuir passant par ces tenons fixera la plaque; chaque chiffre sera fixé par deux tenons pareils.

La sabretache sera suspendue au moyen de trois anneaux de cuivre de 5 millimètres (2 lignes) d'épaisseur et portant 50 millimètres (21 lignes environ) de large, cousus ou passant à travers la bordure supérieure de la sabretache par la couture de laquelle les enclappures seront arrêtées, le centre de chaque anneau des extrémités sera à 55 millimètres (18 lignes environ) du bord latéral de la sabretache; le troisième anneau sera fixé au juste milieu entre les deux.

La sabretache sera supportée par un ceinturon de buffle blanc, composé de 4 pièces; savoir: un grand côté, un petit côté, et 2 pièces d'anneaux. Le ceinturon s'agraffera en avant de l'homme, au moyen d'un crochet et son agraffe; toutes les coutures du ceinturon auront 10 points par 50 millimètres (4 lignes environ).

Le crochet et ses agrafes dont les arêtes seront adoucies, auront 4 millimètres (2 lignes) d'épaisseur; la dimension de ce crochet et de ses agrafes sera telle qu'il y ait un espace de 60 millimètres (24 pouces, trois lignes) entre les parties du buffle, lorsque ce ceinturon sera agraffé.

La longueur du petit côté du ceinturon sera de 120 à 150 millimètres, non compris les cou-

tures. La longueur du grand côté, qui s'allongera ou se raccourcira au moyen d'une boucle de traite, sera de 650 millimètres (2 pieds), non compris les coutures; cette boucle, qui sera à articulations de cuivre en chaînes de buffle et passera, aura 40 millimètres (18 lignes environ) dans œuvre.

Les parties de buffle qui l'entoureront les anneaux dont il va être fait mention, auront 85 millimètres (35 lignes environ) d'épaisseur; elles seront jointes entr'elles et jointes aux parties appelées petit et grand côtés, au moyen de trois anneaux de 40 millimètres (18 lignes environ) dans œuvre, et 6 millimètres (3 lignes environ) d'épaisseur.

Le sabre sera porté au moyen de deux boîtes. La petite belière s'attachera à l'anneau du devant faisant partie des anneaux dont il vient d'être parlé. Cette petite belière, qui aura 740 millimètres (1 pied 6 lignes environ) de longueur et 25 millimètres (10 lignes) de largeur, se rattachera à la pièce cournée du boucletier du petit côté, lequel sera long de 260 millimètres (66 lignes environ) d'épaisseur, et portera une boucle de forme carré-long. Cette boucle sera large de 15 millimètres (7 lignes environ) et aura 75 millimètres (15 lignes) dans œuvre; cette boucle portant ardoillon en cuivre aura son passant en buffle. La grande belière aura 70 millimètres (2 pieds 11 pouces 10 lignes) de longueur sur 25 millimètres (10 lignes) de largeur; le boucletier de la grande courroie sera pareil à celui de la petite, et de la même dimension.

Les trois courroies de sabretache seront de même dimension; chacune d'elles passera par l'anneau du ceinturon et par l'anneau correspondant de la sabretache. Elles auront 900 millimètres (2 pieds 3 pouces 5 lignes) de longueur, sur 25 millimètres (1 pouce) de largeur.

Une des extrémités de ces courroies portera une boucle carrée à angles arrondis, de 25 millimètres (1 pouce) dans œuvre, avec ardoillon en cuivre et enclappure avec passant double en buffle.

TITRE IX.

Vétérinaires.

Uniforme.

29. L'habit d'aide-vétérinaire sera le même pour toutes les branches; il sera en drap bleu piqué d'un 1/6 de blanc et doublé de pareil, à l'exception de la taille et des manches qui seront en toile; il boutonniera par devant au moyen de 9 boutons et de la même manière que l'habit des carabiniers; le devant aura, suivant les tailles, 575, 400 ou 495 millimètres (14, 15 ou 16 pouces); la forme des collets, des épaulettes et la largeur de la taille seront de même qu'au modèle général, dont cet habit ne diffère qu'en ce qu'il arrivera à 185 millimètres (7 pouces) de terre; l'homme étant à genoux; mais le collet sera garni de deux boutonnières d'argent pareilles à celles des manches.

Les manches seront ouvertes par le bas à la couture extérieure; cette ouverture sera de 150 millimètres (4 pouces 10 lignes); elle fermera au moyen de 5 boutonnières, dont 2 au parement et l'autre au-dessus; les paremens, qui seront taillés en rond, auront 60 millimètres (3 pouces) de hauteur; les boutonnières seront percées à 40 millimètres (18 lignes) l'une de l'autre; la boutonnière inférieure sera à 200 millimètres (8 lignes) du bas du parement; les deux boutonnières du parement seront garnies d'un galon uniforme au dessin gravé.

Les poches ne seront figurées extérieurement par aucune patte; leur ouverture sera pratiquée dans les bas.

Les basques seront plaquées et de la longueur de 400 millimètres (16 pouces); leur largeur au bas, qui sera plaquée, sera de 160 millimètres (6 pouces).

Les boutons et ornemens de retroussis seront conformes à ceux affectés à chaque arme.

30. Les vétérinaires des carabiniers, cuirassiers et dragons, porteront la cocarde de peau et les bottes à l'écuvere.

31. Ceux des régiments de chevaux-légers, hussards et chasseurs porteront le patache de drap de la même couleur que celui de l'habit, sans tresses ni agréments, et les bottes à la hussarde.

32. Les vétérinaires seront coiffés d'un chapeau de même dimension que celui des officiers de cavalerie.

33. Ils porteront un manteau semblable à celui du régiment.

34. Ils seront armés d'un sabre pareil à ceux du régiment.

TITRE X.

35. Les couleurs principales et distinctives de nos régiments d'infanterie et de troupes à cheval sont indiquées dans les tableaux ci-joints, n^{os} 1, 2, 3, 4, 5, 6, auxquels on devra se conformer exactement.

TITRE XI.

36. Nos ministres de la guerre et de l'administration de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Signé, NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire d'Etat.

Signé, le comte Dars.

UNIFORME DE L'INFANTERIE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE.

DÉSIGNATION des ARMÉES.	RÉGIMENS et COMPAGNIES.		FOND de Plablit.		COLLET.		ÉPAULETTES.		RAYERS.		PAREMENS.		PATTES.		POUCHES PIGNIÈRES.		RETOUSSIS.		DOUBLURES.		ORNEMENS.		BOUTONS.		
	Fond.	Liseré.	Fond.	Liseré.	Fond.	Liseré.	Fond.	Liseré.	Fond.	Liseré.	Fond.	Liseré.	Fond.	Liseré.	Fond.	Liseré.	Fond.	Liseré.	Fond.	Liseré.	Spèce.	Couleur.	Forme.	Couleur.	Ornement.
Gendarmes à pied.	bleu.	écariaté.	bleu.	écariaté.	bleu.	écariaté.	bleu.	écariaté.	bleu.	écariaté.	bleu.	écariaté.	bleu.	écariaté.	bleu.	écariaté.	bleu.	écariaté.	bleu.	écariaté.	grenade.	bleu.	plat.	blanc.	saigé au-dessus et en queue.
Artillerie à pied.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	N. court.	bleu.	bleu.	numéro.	
Vétérans.	bleu.	rouge-gar.	bleu.	rouge-gar.	bleu.	rouge-gar.	bleu.	rouge-gar.	bleu.	rouge-gar.	bleu.	rouge-gar.	bleu.	rouge-gar.	bleu.	rouge-gar.	bleu.	rouge-gar.	bleu.	rouge-gar.	grenade.	bleu.	bleu.	numéro.	
Infanterie de ligne.	bleu.	écariaté.	bleu.	écariaté.	bleu.	écariaté.	bleu.	écariaté.	bleu.	écariaté.	bleu.	écariaté.	bleu.	écariaté.	bleu.	écariaté.	bleu.	écariaté.	bleu.	écariaté.	cor de ch.	bleu.	bleu.	id.	
Infanterie légère.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	cor de ch.	bleu.	bleu.	id.	
Cardes de Paris, 1 ^{re} rég.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	N. court.	bleu.	bleu.	id.	
Cardes de Paris, 2 ^e rég.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	N. court.	bleu.	bleu.	id.	
Bataillons de Sapeurs.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	cor de ch.	bleu.	bleu.	id.	
Bataillons.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	cor de ch.	bleu.	bleu.	id.	
1 ^{er} Grenadiers.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	grenade.	bleu.	bleu.	id.	
2 ^e Grenadiers.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	N. court.	bleu.	bleu.	id.	
3 ^e Grenadiers.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	grenade.	bleu.	bleu.	id.	
4 ^e Grenadiers.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	grenade.	bleu.	bleu.	id.	
5 ^e Grenadiers.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	grenade.	bleu.	bleu.	id.	
6 ^e Grenadiers.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	grenade.	bleu.	bleu.	id.	
7 ^e Grenadiers.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	grenade.	bleu.	bleu.	id.	
8 ^e Grenadiers.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	grenade.	bleu.	bleu.	id.	
9 ^e Grenadiers.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	grenade.	bleu.	bleu.	id.	
10 ^e Grenadiers.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	grenade.	bleu.	bleu.	id.	
11 ^e Grenadiers.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	grenade.	bleu.	bleu.	id.	
12 ^e Grenadiers.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	grenade.	bleu.	bleu.	id.	
13 ^e Grenadiers.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	grenade.	bleu.	bleu.	id.	

TABLEAU des couleurs distinctives des régimens de Carabiniers et Cuirassiers.

UNIFORME DES CARABINIERS ET CUIRASSIERS.

NUMÉROS des RÉGIMENS.	COLLET.		ÉPAULETTES.		MÈDE D'ÉPAULETTES.		PAREMENS.		PATTES.		POUCHES PIGNIÈRES.		RETOUSSIS.		DOUBLURE.		ORNEMENS.		BOUTONS.		
	Fond.	Liseré.	Fond.	Liseré.	Fond.	Liseré.	Fond.	Liseré.	Fond.	Liseré.	Fond.	Liseré.	Fond.	Liseré.	Fond.	Liseré.	Spèce.	Couleur.	Forme.	Couleur.	Ornement.
1 ^{er} Carabiniers.	bleu cel.	blanc.	blanc.	bleu cel.	blanc.	bleu cel.	blanc.	bleu cel.	blanc.	bleu cel.	bleu cel.	bleu cel.	bleu cel.	bleu cel.	bleu cel.	bleu cel.	grenade.	bleu.	plat.	blanc.	saigé au-dessus et en queue.
2 ^e Carabiniers.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	grenade.	bleu.	bleu.	bleu.	numéro.
3 ^e Carabiniers.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	grenade.	bleu.	bleu.	bleu.	numéro.
4 ^e Carabiniers.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	grenade.	bleu.	bleu.	bleu.	numéro.
5 ^e Carabiniers.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	grenade.	bleu.	bleu.	bleu.	numéro.
6 ^e Carabiniers.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	grenade.	bleu.	bleu.	bleu.	numéro.
7 ^e Carabiniers.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	grenade.	bleu.	bleu.	bleu.	numéro.
8 ^e Carabiniers.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	grenade.	bleu.	bleu.	bleu.	numéro.
9 ^e Carabiniers.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	grenade.	bleu.	bleu.	bleu.	numéro.
10 ^e Carabiniers.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	grenade.	bleu.	bleu.	bleu.	numéro.
11 ^e Carabiniers.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	grenade.	bleu.	bleu.	bleu.	numéro.
12 ^e Carabiniers.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	grenade.	bleu.	bleu.	bleu.	numéro.
13 ^e Carabiniers.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	grenade.	bleu.	bleu.	bleu.	numéro.

TABLEAU des couleurs distinctives des régiments de Chasseurs à Cheval.

UNIFORME DES CHASSEURS À CHEVAL.

N° V.

ARMÉE.	NUMÉROS des RÉGIMENS.	FOND de l'habit.	COLLET.		ÉPAULETTES.		REVERS.		PAREMENS.		PÂTES.		POCHES FIGURÉS.		RETOUSSÉS.		DOUBLURE.		ORNEMENS.		BOUTONS.			
			Fond.	Liséré.	Fond.	Liséré.	Fond.	Liséré.	Fond.	Liséré.	Fond.	Liséré.	Position.	Liséré.	Fond.	Liséré.	Fond.	Liséré.	Partie sup ^{re} du corps.	Partie inf ^{re} et basques.	Especie.	Contour.	Forme.	Couleur.
CHASSEURS à CHEVAL.	1 ^{er}	vert.	vert.	vert.	vert.	vert.	vert.	vert.	vert.	vert.	vert.	vert.	vert.	vert.	vert.	vert.	vert.	vert.	vert.	vert.	vert.	vert.	vert.	
	2 ^e	id.	rouge.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	
	3 ^e	id.	rouge.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
	4 ^e	id.	vert.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
	5 ^e	id.	vert.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
	6 ^e	id.	vert.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
	7 ^e	id.	vert.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
	8 ^e	id.	vert.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
	9 ^e	id.	vert.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
	10 ^e	id.	vert.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
	11 ^e	id.	vert.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
	12 ^e	id.	vert.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
	13 ^e	id.	vert.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
	14 ^e	id.	vert.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
	15 ^e	id.	vert.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
	16 ^e	id.	vert.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
	17 ^e	id.	vert.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
	18 ^e	id.	vert.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
	19 ^e	id.	vert.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
	20 ^e	id.	vert.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
	21 ^e	id.	vert.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
	22 ^e	id.	vert.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
	23 ^e	id.	vert.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
	24 ^e	id.	vert.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
	25 ^e	id.	vert.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
	26 ^e	id.	vert.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
	27 ^e	id.	vert.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
	28 ^e	id.	vert.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
	29 ^e	id.	vert.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
	30 ^e	id.	vert.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.
	31 ^e	id.	vert.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.	id.

TABLEAU des couleurs distinctives des régiments d'Hussards.

UNIFORME DES HUSSARDS.

N° VI.

NUMÉROS des RÉGIMENS.	FOND de la pelisse.	COLLET.		BOUTS DE MANCHES.		DOUBLURE.		TRESSÉS.		POCHES.		DOUBLURE.	
		Fonds.	Garnit.	Ganses plates.	Ganses plats.	peau d'agneau.	flanelle.	de devant.	figurés.	Partie sup ^{re} .	Partie inf ^{re} .	Partie sup ^{re} .	Partie inf ^{re} .
1 ^{er}	bleu céleste.	peau d'agneau noir.	bleu.	peau d'agneau noir.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.	bleu.
2 ^e	brun marr.	id.	gris argent.	id.	gris argent.	id.	gris argent.	id.	gris argent.	id.	gris argent.	id.	gris argent.
3 ^e	gris argent.	id.	bleu.	id.	bleu.	id.	bleu.	id.	bleu.	id.	bleu.	id.	bleu.
4 ^e	écarlate.	id.	bleu céleste.	id.	bleu céleste.	id.	bleu céleste.	id.	bleu céleste.	id.	bleu céleste.	id.	bleu céleste.
5 ^e	bleu.	id.	écarlate.	id.	écarlate.	id.	écarlate.	id.	écarlate.	id.	écarlate.	id.	écarlate.
6 ^e	bleu.	id.	vert foncé.	id.	vert foncé.	id.	vert foncé.	id.	vert foncé.	id.	vert foncé.	id.	vert foncé.
7 ^e	vert foncé.	id.	bleu céleste.	id.	bleu céleste.	id.	bleu céleste.	id.	bleu céleste.	id.	bleu céleste.	id.	bleu céleste.
8 ^e	vert.	id.	jaunes.	id.	jaunes.	id.	jaunes.	id.	jaunes.	id.	jaunes.	id.	jaunes.
9 ^e	bleu céleste.	id.	écarlate.	id.	écarlate.	id.	écarlate.	id.	écarlate.	id.	écarlate.	id.	écarlate.
10 ^e	bleu céleste.	id.	bleu.	id.	bleu.	id.	bleu.	id.	bleu.	id.	bleu.	id.	bleu.
11 ^e	bleu.	id.	bleu.	id.	bleu.	id.	bleu.	id.	bleu.	id.	bleu.	id.	bleu.

De l'imprimerie de H. Acaiss, rue des Poitevins, n° 6.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

N. 46.

SAMEDI, 15 Février 1812.

EXTERIEUR. TURQUIE.

Constantinople, le 10 décembre.

Le lendemain de la naissance du sultan Amurat, les reines accréditées près la Porte, ont envoyé leurs interprètes féliciter sur cet important événement le caïmacam-pacha, qui promet d'en rendre compte au grand-seigneur. Pendant sept jours, le canon du sérail et celui des batteries de la ville ont tonné chaque jour trois salves d'artillerie. Le grand-seigneur s'est rendu tous les jours de cette semaine dans quelques-uns des châteaux qu'il a aux environs de cette capitale. S. H. est même venue, accompagnée de toute sa cour; à Galata-Serai, maison d'éducation des pages dans le quartier de Péra. Conformément à un ancien usage, les ministres des puissances étrangères se sont empressés de faire féliciter le grand-seigneur, en lui envoyant des desserts en cristaux et des biscuits avec des confitures; accompagnés du dragoman et de la livrée de la légation. Le grand-seigneur a fait remercier le corps diplomatique de cette attention et revêtu de caftans les interprètes.

SUEDE.

Stockholm, le 30 janvier.

Vendredi, 17 janvier à 8 heures 10 minutes du soir, on a ressenti, dans la province de Sudermanie, un tremblement de terre à deux reprises. La première assez faible, fut suivie, à une minute d'intervalle, d'une autre plus forte; qui dura environ 15 secondes. On remarqua cinq ou six secousses par seconde. Le tems était calme, le ciel sans nuage, et la terre enveloppée dans un brouillard épais. Le baromètre variait constamment pendant la durée de ce phénomène.

DANEMARCK.

Copenhague, le 4 février.

L'ordonnance royale, du 28 janvier dernier, vient d'apporter quelques changements aux statuts de l'Ordre de Dannebrog, en ce qu'à l'avenir la croix d'argent pourra être conférée, comme une nouvelle marque de la bienveillance royale, même aux grands-croix, aux commandeurs et aux chevaliers dudit Ordre, qui, dans ces cas là, porteront les deux croix ensemble, celle d'argent devant se trouver placée à gauche de l'autre.

Le jour de naissance de S. M. a été célébré au théâtre de Copenhague par une opéra allégorique, dont l'auteur est M. Oelenschlager. Toutes les autres villes du royaume ont fait à cette occasion des fêtes et réjouissances plus ou moins brillantes, suivant les localités et les différents moyens de chacune d'elles. On a donné à Altona une fête magnifique, à laquelle avaient été invités plusieurs officiers français de distinction.

Le même jour il y a eu de grandes promotions dans la marine danoise. S. Exc. M. le vice-amiral de Wleugel a été nommé amiral, et MM. les commandeurs de Lowenorn et Krieger ont eu le grade de contre-amiral.

Il n'y a aucun croiseur dans les Belts. Nous apprenons, au contraire, par une lettre de Christianssand, du 27 janvier, qu'on en voit de tems en tems dans la mer du Nord, sur la hauteur de Skagen.

La vaccine fait des progrès si rapides, que l'année passée nul individu n'a été attaqué de la petite-vérole dans la capitale.

La gazette de commerce contient un moyen de sauver des personnes d'un vaisseau échoué, par le moyen d'une bombe. Un officier de marine anglais, John Bell, a reçu une récompense de 50 guinées de la Société pour l'industrie publique à Londres, à cause de cette invention. On en a fait plusieurs essais. On lança une bombe remplie de plomb, d'un vaisseau sous un angle de 45 degrés. A l'aide d'une corde qui y était attachée, le lieutenant Bell et une autre personne gagnèrent la terre en sortant du bâtiment. Le premier inventeur est Canobre, commandant d'armes à Bonn, en 1778.

— S. M. a décrété une réunion de l'institut militaire des ducs de Holstein et de Schleswig avec le corps de cadets danois, et approuvé un nouveau plan pour ledit corps.

— Il n'y a pas encore de glaces dans le Sund.

— Cours de change sur Hambourg, 760 pour cent.

GRAND-DUCHÉ DE VARSOVIE.

Varsovie, le 27 janvier.

La chambre d'éducation qui existait ici depuis quelques années vient d'être remplacée par une direction chargée de la surveillance de tout ce qui se rapporte à l'instruction publique. S. M. le roi de Saxe, notre souverain, a donné une preuve éclatante de sa satisfaction aux membres de la chambre, en les plaçant tous dans la nouvelle direction. L'ancien président a été nommé directeur en chef de l'éducation nationale avec des pouvoirs très-étendus. La chambre a rendu un compte public de sa gestion. Malgré la difficulté des circonstances, aucune des parties de l'éducation n'a été négligée par elle: toutes ont reçu des accroissemens considérables.

Dans les six anciens départemens, il a été établi deux nouveaux lycées, l'un à Seyny et l'autre à Bromberg; trois gymnases; savoir, à Thorn, Fromstoidt et Szezuczyn. Plusieurs écoles publiques ont été instituées dans différentes villes.

Les établissemens existant à Varsovie se sont accrûs d'une faculté de médecine et d'une école de droit. Le nombre des écoles primaires, qui n'avait été porté par le gouvernement prussien dans les six anciens départemens qu'à 146, se monte aujourd'hui à 616. Il y en a eu donc 469 qui ont été érigés sous l'administration de la chambre, depuis l'existence du duché de Varsovie. Les quatre nouveaux départemens n'offrent pas encore un résultat aussi satisfaisant. Cependant un nouveau lycée vient d'être érigé à Lublin, et l'académie de Cracovie commence à renaitre de ses cendres.

— La direction générale de l'instruction publique est composée, conformément à un décret du 27 décembre, de la manière suivante:

Directeur de l'éducation nationale:

M. Stanislas Potocki, sénateur palatin, président du conseil-d'état et de celui des ministres.

Membres de la direction:

Le conseiller-d'état Staszyc;
Le secrétaire du sénat, Niemcewicz;
Le maître des requêtes au conseil-d'état, Morawski;
Le prévôt du chapitre de Plock, Prazimowski;
Le S^r Lipinski.

Membres honoraires:

Le prince-archevêque de Gnesne actuel;
Le sénateur-palatin, M. Valentin Sobolenski;
Le sénateur-palatin-ordinal, M. Zamoiski;
Le sénateur-palatin, M. Alexandre Potocki;
Le directeur du génie, Mallet;
Le prévôt du chapitre métropolitain de Gnesne, Wolicki;
Le recteur du lycée de Varsovie, Linde;
L'ex-provincial des Piaristes, Kopezynski,
Le provincial des Piaristes;
Le S^r Charles Diehl, jusqu'ici membre de la chambre de l'éducation;
Le S^r Michel Dejmidowicz, ci-devant inspecteur et directeur des gymnases en Gallicie;
Le S^r Casimir Woolfeck, ci-devant directeur et inspecteur des écoles primaires en Gallicie;
Le S^r Ziolkowski, ci-devant professeur de littérature à l'Académie de Cracovie;

Le secrétaire-général de la direction de l'éducation;
Le S^r Laurent Surowiecki.

— Sur la proposition du prince Joseph Poniatowski, ministre de la guerre, et commandant en chef du duché, S. M. le roi de Saxe a établi une direction de l'administration de la guerre, et a nommé pour remplir ce poste M. le conseiller-d'état et général de division Michel Wielonowski.

— Les droits d'entrée existans sur les vins de Hongrie, étaient portés ici à un taux si élevé, que la fraude offrant de grands bénéfices, était devenue très-active; de manière que la perception au profit du trésor se réduisait presque à rien. On a cru devoir diminuer ces droits, et établir pour les vins d'Autriche et de Hongrie un droit égal, qui est de 11 gros de Pologne par quart (forte bouteille.) Ce droit est encore assez fort; mais c'est cependant une diminution de plus de moitié sur celui qui existait antérieurement. Voici les dispositions du décret:

Art. 1^{er}. A dater de la publication du présent décret, tous les vins importés dans notre duché de Varsovie ne paieront que 11 gros 2/3 par quart de Varsovie (forte bouteille).

2. Les paiemens particuliers comme *accident, ubertag; Jagat sur l'or* et autres semblables, doivent être perçus sur le droit établi dans l'article 1^{er}, d'après les réglemens contenus dans ce tarif.

3. Les vins de France importés avec des certificats d'origine, seront assujétis, comme jusqu'ici, au paiement du droit de 1 p. o/o, et aux paiemens particuliers, conformément au tarif général; mais si lesdits vins ne peuvent être justifiés par des certificats d'origine comme provenant de France, le droit prescrit à l'article 1^{er} doit avoir lieu.

AUTRICHE.

Vienne, le 1^{er} février.

S. M. a accordé une gratification de 50,000 flor. en espèces à M. le docteur Heinrich, à Plan en Bohême, pour son invention de tirer du pastel une couleur aussi belle que celle de l'indigo des Indes. Toujours occupé à perfectionner son procédé, M. Heinrich a trouvé que la fermentation est nuisible à la préparation de cette couleur et qu'une simple infusion de huit à dix heures donne de meilleurs résultats. L'eau ne doit avoir que dix ou douze degrés de chaleur, d'après le thermomètre de Réaumur. Soixante à soixante-dix livres de feuilles de pastel fournissent une livre d'excellent indigo, ensuite qu'une étendue de terre de 416 perches carrées, qui dans la règle produit une vingtaine de quintaux de feuilles de pastel, fournirait vingt à vingt-cinq livres d'indigo.

S. M. a témoigné le désir que M. Heinrich achetât le plus tôt possible, une terre dans les Etats héréditaires allemands, pour y exercer en grand cette nouvelle branche de l'industrie nationale, et que ses découvertes fussent rendues publiques tant par l'impression que par l'instruction particulière.

— Le 30 janvier, aussitôt après le lever du soleil on a aperçu de notre observatoire un météore extraordinaire. Le soleil luisait, quoiqu'environné d'un cercle de vapeurs légères; des deux côtés, à l'est et à l'ouest, il y avait à une distance d'environ 30 degrés; deux bandes lumineuses, d'une largeur égale au diamètre du soleil. Ces deux bandes qui descendaient perpendiculairement à l'horizon d'une hauteur à peu près égale à celle du soleil, présentaient à leur bord intérieur tourné du côté de cet astre, de faibles couleurs semblables à celles de l'arc-en-ciel. A mesure que le soleil s'élevait, les bandes lumineuses s'allongeaient, et leur extrémité supérieure se terminait par une courbe qui tendait à former un arc au-dessus de cet astre, ce qui eut lieu en effet vers les huit heures et demie. Mais cet arc dont la lumière était très-faible se rompit au bout de quelques minutes. Les deux bandes dont la longueur était alors un peu moindre que la hauteur du soleil au-dessus de l'horizon, restèrent encore quelque tems visibles, s'affaiblirent peu-à-peu, et disparurent enfin vers neuf heures.

BAVIÈRE.

Munich, le 5 février.

Il y a eu samedi dernier, au musée de cette ville, une fête qui avait pour objet celle de S. M. la reine; cette princesse a daigné l'honorer de sa présence. LL. AA. RR. les princes, ainsi que S. A. l'électrice douairière, et S. A. la duchesse douairière de Deux-Ponts, y ont assisté.

ROYAUME DE WESTPHALIE.

Cassel, le 8 février.

Les cours de justice criminelle des départements de la Fulde et de la Werra sont depuis deux ans, occupés à purger l'ancienne Hesse des voleurs de grand chemin et des vagabonds dangereux qui l'avaient infestée. Ils étaient organisés en bandes provenant des démembrements de celle que la cour criminelle de Mayence est parvenue à détruire, et avaient des relations dans le pays de Hesse-Darmstadt, de Berg, de Francfort, etc.

Le cour de la Werra en a déjà jugé un grand nombre, parmi lesquels on comptait, comme agents principaux, plusieurs individus originaires du pays de Hesse-Darmstadt, et quelques-uns de celui de Berg et de Stralsund.

Le reste de ces brigands qui s'était secrètement rallié, et qui était connu sous le nom de la grande bande, est mainteant dans les prisons de Cassel et de Marbourg, et sera mis incessamment en jugement.

WURTEMBERG.

Stuttgart, le 7 février.

M. Demoustier, qui était ministre de France près la cour de Bade, est arrivé ici et a présenté hier à S. M. le roi de Wurtemberg ses lettres de créance en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. l'EMPEREUR DES FRANÇAIS. Il a été aussi présenté à S. M. la reine.

— S. M. a nommé lieutenant-général de son armée, M. le major-général des Franquemont.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 22 janvier.

Les meilleures productions musicales, qui étaient destinées à propager la gloire de notre Ecole, et à faire les délices de toute l'Europe, contribuaient beaucoup plus à enrichir les directeurs de nos théâtres qu'à faire la fortune de leurs propres auteurs. Devenus un objet de spéculation, presque toujours elles disparaissaient à peine nées, et ne reparaissent plus le jour que pour être vendues au poids de l'or. Il manquait un dépôt-général destiné à recueillir ces productions, et le traité dont nous parlons, aussi nuisible aux intérêts des compositeurs qu'à ceux de l'art, occasionnant un autre inconvénient, celui de laisser gâter, mutiler ou même perdre des productions dignes de l'immortalité. On suit actuellement tant de chefs-d'œuvre de Piccini, d'Uccelli, de Cimarosa et de tant d'autres illustres compositeurs napolitains ? Ou ils sont égarés, ou ils sont la propriété de quelques-uns pour n'être celle de personne. Combien de fois n'avons-nous pas été obligés de recourir à l'étranger pour retrouver des compositions écrites à Naples par des Napolitains ?

Cet abus va cesser d'exister. Par un décret spécial, S. M. a mis-un frein à l'avidité des spéculateurs sur les produits du génie, et a assuré leur conservation dans deux grands dépôts établis à cet effet. A compter d'aujourd'hui, toutes les pièces, sujets des représentations théâtrales, sont déclarées propriété des auteurs. La musique composée sur ces ouvrages est la propriété des compositeurs ; mais les premiers sont obligés de déposer une copie de leurs ouvrages au ministère de l'intérieur, et les seconds une copie également de leurs partitions au Conservatoire royal de musique ; le dépositaire archiviste de ces établissements ne pourra donner de l'une ou de l'autre production aucune copie sans le consentement écrit des auteurs, sur le vu duquel le ministre donnera la permission nécessaire.

(Moniteur Napolitain.)

ANGLETERRE.

Londres, le 30 janvier.

(The Star.)

C'est à regret que nous annonçons qu'il y eut à Glasgow, la semaine dernière, une émeute sérieuse, dont la première cause est l'état de détresse dans lequel se trouvent depuis longtemps les ouvriers tisserands de cette ville et de ses environs. Il faut convenir que la patience avec laquelle ces gens-là ont supporté les dures privations que leur a imposées la misère à laquelle ils ont été réduits, a été très-exemplaire, et fournit une preuve frappante des avantages qui résultent pour une nation, de la bonne éducation des classes inférieures. Il n'y a que la force des bons principes puisés dans l'éducation, qui ait pu produire dans les hommes, dont nous avons parlé, ce sentiment de leurs devoirs et cette constance dans l'adversité, qui

seraient regardés comme un phénomène extraordinaire en Angleterre, où l'éducation des pauvres est trop négligée.

Depuis environ un an, il n'y a eu qu'une partie de tisserands de Glasgow et de ses environs qui aient trouvé de l'emploi ; et ceux d'entr'eux, qui ont pu se procurer du travail ont éprouvé une telle réduction dans le prix de leurs journées, qu'à peine quelques-uns ont pu gagner au-delà de sept schellings par semaine, quoique plusieurs parmi eux nient une famille nombreuse.

Il y a environ dix jours, que des députés de ces ouvriers se présentèrent pardevant les magistrats de Glasgow, pour leur exposer leur état de détresse et pour solliciter des secours. Nous ne savons pas ce que les magistrats leur répondirent ; mais le lendemain ou le surlendemain il fut envoyé des lettres circulaires à tous les ouvriers tisserands de Glasgow et des environs, par lesquelles on les invita à se rendre à une assemblée qui devait avoir lieu jeudi dernier sur une place désignée. Les magistrats craignant les conséquences qui pouvaient résulter d'un pareil rassemblement, engagèrent les députés à n'en pas parler, leur représenterent les dangers qu'il y avait à convoquer d'une assemblée si nombreuse, et les déterminèrent à envoyer de nouvelles circulaires pour contredire l'assemblée.

Nous apprenons que les magistrats ont accueilli favorablement les représentations de ces ouvriers ; et d'après les égarés et la modération qui ont été observés de part et d'autre, nous ne doutons pas que le bon ordre ne soit conservé.

Les magistrats ont obtenu des propriétaires des manufactures, qu'ils s'assembleront pour prendre en considération cet état des choses ; et nous ne doutons pas qu'ils ne consentent à augmenter le prix des journées des ouvriers qu'ils emploient : on ne peut nier qu'il ne soit bien dur pour des ouvriers d'éprouver en même temps une diminution dans le nombre de leurs journées, et une grande réduction dans leur prix.

Du 31 janvier.

Nottingham, le 29 janvier.

Il est impossible de donner une juste idée de l'état où est le public dans cette ville depuis quatre ou cinq jours ; les patrouilles continuelles que font les troupes la nuit et leurs mouvements en différentes directions, tant pendant la nuit que pendant le jour, nous font croire que nous sommes en état de guerre. Puissions-nous n'y pas être en réalité !

La destruction de plus de trente métiers qui a eu lieu à Lenton, jeudi dernier au soir, à quelques centaines de pas de nos casernes, et celle de deux autres qui ont été brisés la même nuit dans un hameau voisin, ont répandu l'alarme, et les évènements qui ont eu lieu dans les nuits suivantes ont contribué à l'augmenter.

Samedi au soir, les briseurs de métiers ont passé la rivière de Trent, et en ont brisé quinze à Ruddington et vingt à Clifton où ils n'en ont laissé que deux.

On a envoyé un exprès à Nottingham pour demander un détachement d'hussards, qui est arrivé ce grande hâte, et on a demandé autant d'hommes de la yeomanry de Bunney que l'on pourrait en rassembler ; et comme ils étaient voisins du lieu de la scène, ils sont montés à cheval sur-le-champ. Un des détachements a poursuivi les brigands pendant que d'autres se sont emparés de tous les gués qui sont sur la Trent, dans l'étendue de 4 milles avec la ferme persuasion que les luddites ne pourraient pas s'échapper ; mais l'adresse de ces derniers est telle qu'ils se sont emparés d'un bateau auquel personne n'avait songé, et ont repassé la rivière en deux divisions, sans aucun accident, et se sont échappés.

La même nuit, on a brisé un métier à Bulwell, pendant qu'un sergent et six hommes de la milice du comté de Berk étaient occupés à le garder. Les deux partis ont fait feu plusieurs fois l'un sur l'autre, mais on ne sait pas s'il y a eu quelqu'un de blessé, quoiqu'un des luddites ait laissé sur le champ de bataille un soulier et un marteau.

Dimanche au soir, on a brisé quarante-cinq métiers à Selson, à Bagthorpe, et dans les hameaux voisins, à environ 9 milles de cette ville ; et le même soir, vers les sept heures, on a fait le coup le plus hardi à Basford, car pendant que trois soldats étaient dans la maison W. Barns pour défendre trois métiers, il est entré dans la maison un parti de luddites, qui s'est emparé des soldats ; et pendant que deux d'entr'eux faisaient la garde à la porte avec les fusils des soldats, le reste de la troupe brisait les métiers ; quand l'affaire a été faite, les brigands ont déchargé les fusils et mis les soldats en liberté, en leur souhaitant une bonne nuit.

Lundi au soir, on a encore brisé trois métiers dans le même village, et l'un de ces métiers a été enlevé et attaché au haut de la maison de

guet ou prison du village, et laissé dans cet endroit pour être vu du public, et nombre de personnes l'ont visité.

Tous ces excès ont lieu sous les yeux de huit officiers de Bow-Street, d'une police locale considérable et de trois régimens.

Pendant les dernières nuits dont nous avons parlé, on a brisé vingt-six métiers à Cotgrave, village situé à 6 milles au sud de Trent ; et les brigands se sont encore échappés en traversant la rivière, sans qu'on ait pu les découvrir ; et malgré le nombre de gens qui ont été arrêtés, l'opinion générale est qu'on n'a pu prendre un vrai briseur de métiers ; et d'après toutes les informations que l'on a pu se procurer, on n'a rien pu tirer de positif d'aucun des prisonniers.

On a arrêté hier quatre individus qui ont été amenés en triomphe par trois détachements de soldats et plusieurs officiers civils ; deux d'entre eux sont des personnes qui ont eu des métiers brisés dans leur maison, et un autre est un fou très-connu appelé, *Waplington*, qui est à présent pauvre de la paroisse de Sainte-Marie, dans cette ville, et qui est depuis plusieurs années dans l'habitude d'errer dans les environs. Il était risible de voir un officier de Bow-Street, ayant cette pauvre créature attachée dans une charrette à côté de lui et traversant rapidement les rues, escorté par une dizaine de hussards. On croit que ce fou a été rencontré faisant une de ses excursions dans les environs, et qu'il a refusé, selon sa coutume, de dire qui il était.

INTÉRIEUR.

Paris, le 14 février.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Règlement sur l'administration des octrois municipaux et de bienfaisance.

Au palais des Tuileries, le 8 février 1812.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc. :

Considérant que la surveillance sur les octrois municipaux, dont par nos décrets nous avons chargé la direction générale des droits réunis, n'a pu jusqu'ici s'exercer aussi utilement qu'il eût été nécessaire pour l'intérêt des villes et communes de notre Empire, à raison de l'organisation distincte et séparée de l'administration de chaque octroi ;

Que pour remédier à cet inconvénient et obtenir une nouvelle garantie de la bonté des services des préposés à la perception des octrois, il convient de les incorporer avec ceux de notre régie des droits réunis ;

Que cette incorporation ne portera aucune atteinte ni au droit des communes, ni à l'exercice de l'autorité et de la surveillance attribués aux préfets, sous-préfets et maires par nos décrets précédents ;

Qu'elle produira un système uniforme de perception et de comptabilité pour tous les octrois, système dont le résultat sera favorable à la fois à l'amélioration des revenus communaux, à la liberté du commerce intérieur et à l'avancement des employés dans la perception des octrois...

Sur le rapport de notre ministre des finances,

Notre Conseil-d'Etat entendu ;

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

SECTION PREMIÈRE.

De l'incorporation des employés chargés de la perception des octrois, avec ceux des droits réunis.

Art. 1^{er}. La perception des octrois des villes sera faite par les droits réunis :

1. Les employés actuels des octrois contre lesquels il n'aura été porté aucune plainte fondée, seront portés dans leurs grades dans la régie des droits réunis. Leur service dans les octrois leur comptera, comme celui de la régie, tant pour l'avancement que pour les retraites, selon une assimilation de grades qui sera déterminée.

2. Les fonds de retraite de ces employés existant dans les caisses des administrations d'octroi ou autres, seront versés à la caisse d'amortissement et feront partie de ceux appartenant à la caisse de retraite de l'administration des droits réunis.

SECTION II.

De la fixation des frais de perception des octrois.

4. Les frais de perception, fournitures de bureaux, impressions, registres, bordereaux, bois, lumiere et corps-de-garde, seront réglés pour 1812, d'après ceux qui ont été alloués en 1811.

5. Il sera déduit 5 pour cent sur la totalité de ces frais, en faveur des communes, pour l'économie présumée qui pourra résulter du nouveau système de perception.

6. La régie des droits réunis aura 5 pour cent sur les augmentations du produit net qui auront lieu en 1812, à compter de son administration, comparativement aux produits de 1811; et ainsi de suite, d'année en année, en déduisant néanmoins celles de ces augmentations qui résulteront d'augmentation au tarif de l'octroi.

7. Le montant de ces 5 pour cent sera réparti entre les employés qui auront le plus contribué à l'amélioration des produits, et employé à acquitter les dépenses d'inspection extraordinaire.

8. Les frais de perception pourront toujours être réduits par la régie des droits réunis, et ne pourront être augmentés d'ici à cinq ans, qu'au cas de changement dans le tarif ou dans le règlement de l'octroi.

SECTION III.

Des obligations imposées aux employés chargés de la perception des octrois.

9. Les receveurs des droits réunis verseront le montant de leurs recettes dans les caisses communales, savoir: en notre bonne ville de Paris, comme il se pratique en ce moment; dans les villes qui ont au-dessus de 10,000 fr. de revenu toutes les semaines; et dans les autres communes deux fois par mois, déduction faite des frais de perception et du dixième à prélever pour le trésor impérial, dans les communes passibles de cette retenue.

Le maire visera le reçu de la somme versée au receveur de la commune, ainsi que la quittance du dixième qui aura été prélevé sur le produit net.

10. L'employé de la régie chargé en chef du service de l'octroi, notamment à la fin de chaque mois, au maire de la commune, un bordereau général par nature de droites des recettes et des dépenses.

SECTION IV.

De la tenue des registres de perception et de la surveillance municipale.

11. Les registres servant à la perception des octrois, seront cotés et paraphés, dans notre bonne ville de Paris, par le préfet ou le secrétaire-général du département de la Seine, et dans les autres communes, par le maire ou son adjoint.

12. Le maire ou son adjoint pourra vérifier et arrêter ces registres toutes fois et quantes, et dresser procès-verbal des irrégularités, et de tout ce qui serait préjudiciable aux intérêts de la commune.

13. Ces procès-verbaux seront adressés au préfet et au directeur des droits réunis; et il y sera statué, s'il y a lieu, sur leur avis respectif, par notre ministre des finances, après avoir pris l'avis de notre ministre de l'intérieur.

14. Lors des délibérations des conseils municipaux sur les budgets des villes, ils émettront leur avis sur la manière dont l'octroi est perçu, sur les frais de perception, sur les abus qui pourraient s'être introduits, et sur les moyens de les réprimer.

15. A la fin de chaque année, le compte de la perception de l'octroi sera remis au maire, examiné et discuté en conseil municipal.

Le résultat de ses délibérations sera envoyé en double expédition, par le maire, au préfet et au directeur des droits réunis.

16. Les préfets et sous-préfets exerceront leur surveillance sur la perception des octrois, comme il a été pratiqué jusqu'à aujourd'hui.

SECTION V.

Dispositions générales.

17. Les expéditions et quittances relatives aux droits d'octroi seront timbrées dans les mêmes cas et de la même manière que celles relatives aux droits réunis.

18. Les réglemens sur les octrois seront exécutés comme par le passé, et notamment en ce qui touche la manière de constater et juger les contraventions, la compétence, le partage des amendes, et en général tout ce à quoi il n'est pas dérogé par le présent décret.

19. Les tarifs et réglemens continueront à être délibérés par les conseils municipaux, conformément à notre décret du 17 mai 1809.

20. Ces réglemens ne pourront contenir aucunes dispositions contraires à celles de nos décrets relatifs à la perception des droits d'entrée sur les boissons.

21. Nos ministres de l'intérieur, des finances et du trésor impérial, sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé, NAPOLEON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire d'état,

Signé, le comte DARU.

Par décrets datés du palais des Tuileries, le 9 janvier 1812, S. M. a autorisé l'acceptation des donations et legs dont la désignation suit :

La donation offerte en faveur de la maison de charité de Tournus (Saône-et-Loire), par la dame Fergue, en considération et reconnaissance des soins et du traitement qu'elle reçoit dans cet établissement où elle a été admise comme infirme, consistant en un quart et quinzième d'une créance de 700 fr.; et en une semblable portion d'une maison et d'une vigne affermées au prix de 100 fr.; le tout d'une valeur d'environ 8 à 900 fr.;

La donation entre-vifs et irrévocable, faite en faveur de l'hospice d'Antun (Saône-et-Loire), par M. Munoir et la dame Dufrain, son épouse, 1° d'une pièce de terre d'environ 60 ares; 2° d'un pré d'environ 40 ares; 3° et d'une pâture de la contenance d'environ 103 ares;

Les legs faits en faveur des pauvres d'Arcinières (Jemmappe), par M. Hélois, 1° de la moitié d'une rente de 65 fr. 50 c. constituée au dernier vingt-cinq; 2° de la moitié d'une rente de 56 fr. 28 c., constituée également au dernier vingt-cinq; 3° de la moitié d'une rente de 55 fr. 56 c.; lesdites trois rentes dues par des personnes désignées; 4° et de 60 perches, 74 mètres carrés de terres labourables et prairie; à la charge par lesdits pauvres de faire célébrer annuellement et à perpétuité un certain nombre de messes, à des époques désignées;

Le legs fait par M. Tessier, en faveur des pauvres de Gisors (Eure), d'une somme de 400 fr. qui sera distribuée à raison de 100 fr. chaque année, dans les quatre ans qui suivront le décès du sieur Claude-Julien Tessier fils;

Le legs fait en faveur des pauvres de Lestrem (Pas-de-Calais), par la dame Lefevre, dite Sœur Bernardine, de la moitié du montant des effets mobiliers et autres objets qui seront trouvés après son décès, distraction faite également par moitié; des charges, dettes et legs dont est grevée son héritage, ladite portion évaluée 782 fr. 50 cent. revenant net aux pauvres;

Les legs faits en faveur des pauvres de Lille (Nord), 1° par la D^{lle} Marie-Joseph Leblanc, de la moitié du produit de la vente de ses meubles et autres effets, déduction faite de ses dettes; 2° par la D^{lle} Marguerite-Françoise Leblanc, sa sœur, du quart du produit de la vente de la maison qu'elle occupait, pour être distribués aux pauvres de la paroisse Saint-Etienne de ladite ville;

Le legs de 853 fr. 54 cent. (ou 1000 fr. de Gènes) fait par M. Ghio en faveur de l'hôpital de Pammatone de Gènes, dép. de Gènes;

Les legs faits par la D^{lle} Marie-Boudier, 1° de 1000 liv. tournois au profit de l'hospice de la Charité de Lyon (Rhône); 2° de 1000 liv. tournois au grand Hôtel-Dieu; 3° et de 500 liv. tournois pour les enfants abandonnés; les trois sommes à prendre sur celle de 4000 liv. tournois due à la testatrice et payable un an après son décès, par une personne désignée;

Et le legs de 10,000 fr. fait par M. Prémoli en faveur de l'hospice des malades de Voghera (Gènes).

Par décrets datés du palais des Tuileries, le 24 janvier 1812, S. M. a autorisé l'acceptation des donations et legs dont la désignation suit, savoir :

La donation que la dame Depardon, veuve du sieur Depardon dit Bachelon, a faite à l'hospice de Beaujeu (Rhône), d'une somme de 8000 fr., sous les conditions, 1° d'être admise dans cet établissement pour y être nourrie, chauffée, éclairée et blanchie; 2° qu'il lui sera payé une rente annuelle et viagère de 100 fr. sans retenue; et 3° que la somme résultante de cette donation sera employée en acquisition d'immeubles au profit de l'établissement légataire;

L'institution universelle faite en faveur des pauvres de Tortone (Gènes), par M. Massa Saluzzo, consistant en effets mobiliers, distraction faite de divers legs particuliers d'objets également mobiliers, pour le produit de la vente être distribué auxdits pauvres;

Le legs fait, en faveur des pauvres de Boscapelle (Escout), par M^{me} veuve Van Herbruge,

née Van Overloop, de la somme capitale de 5442 fr. 17 c., constituée en rente, à raison de 5 pour 100 et due par une personne désignée, pour les pauvres en jouir au premier jour d'échéance qui suivra son décès;

Le legs de 500 fr., payables après son décès, fait en faveur des pauvres d'Albias (Tarn et Garonne), par M. Hollier-Saint-Maquire;

Le legs de 1200 fr. fait en faveur de l'hôpital des pauvres de Mantes (Seine et Oise), par M^{me} veuve Lallemand, née Le Simple;

Le legs fait par M. Laurent Laurens, de 1000 fr. en faveur de l'hospice civil de Villefranche (Aveyron), et de pareille somme de 1000 fr. à la maison de charité appelée Miséricorde, établie en cette ville, lesdites sommes payables, après le décès de la dame Bulut, son épouse, en rentes constituées, obligations et autres effets de l'hôirie, au choix de son héritier; et la donation faite entre-vifs, au profit du bureau des secours à domicile, dit Œuvre de la Miséricorde de la même ville, par M. Alexis Sandler, 1° d'un capital de 1000 fr.; 2° d'un autre capital de 500 fr.; lesdits capitaux exigibles dans 20 ans, avec intérêt annuel à 5 pour cent, sans retenue, dus et établis sur les biens de deux individus désignés; sous la réserve que ces deux derniers capitaux constitués en francs, ne pourront être exigibles qu'en livres tournois.

Par décrets datés du palais des Tuileries, le 22 janvier 1812; S. M. a autorisé l'acceptation des donations et legs dont la désignation suit, savoir :

L'offre que M. Beck a faite en faveur des hospices de Strasbourg (Bas-Rhin), d'une somme de 4000 liv. tournois, ensemble les intérêts dus; sous les conditions, 1° que cette somme sera placée sur hypothèque; 2° que le donateur aura la faculté de désigner entre les pensionnaires des classes inférieures actuellement existant à l'hôpital, un individu à son choix, qui jouira pour le resté de ses jours de la pension de la première classe;

La donation entre-vifs faite en faveur de l'hôpital des pauvres malades d'Orange (Vaucluse), par la demoiselle Esprit Macabert, 1° d'une maison et dépendances; 2° de trois capitaux formant ensemble 900 fr., et produisant une rente annuelle, franche et sans retenue, de 45 fr.; 3° d'une autre créance de 100 fr. exigible; 4° et enfin d'une somme de 200 fr., sous les conditions, 1° qu'elle sera admise, nourrie, blanchie et entretenue audit hôpital; 2° que les créances, en cas du remboursement, seront remplacées en rentes constituées; 3° que la créance de 500 fr. l'une de celles formant les 900 fr. ci-dessus et due par une dame dénommée, ne sera exigible qu'après le décès de ladite dame;

La cession faite au profit de l'hospice des pauvres malades, vieillards et infirmes de Saint-Bonnet-le-Château (Loire), par M. et M^{me} Barbier de Charly, d'un pré et terre, de la contenance d'un hectare 45 ares 18 centiares, et d'une valeur de 5772 fr.; lesdits immeubles provenant d'une acquisition faite dans l'intérêt de l'hospice par M. Vissagnet Chomely;

Le legs fait à la maison des orphelins de Turin (Doux-Néthles), par la demoiselle Verhulst, de la somme de 846 fr. 56 c. (400 francs de change), à charge de messes; et sous la condition spéciale que si les supérieures revêues chapelaines de la cathédrale d'Autun venaient à être rétablies dans les dix années qui suivront le décès de la testatrice, la réversibilité en sera faite en leur faveur par ladite maison des orphelins, qui devra leur rembourser à cet effet la somme léguée;

Et les legs en faveur des pauvres de Finnes (Lys), par M. Desmet, l'un de 100 fr. de gros par an, pour être distribués aux pauvres pendant 10 années et sur lesquelles il a été tenu à compte 600 couronnes de France; et l'autre d'une rente au capital de 5250 26 cent, donnant 5 pour cent d'intérêt, constituée et due par une personne désignée.

Par décrets datés des Tuileries, le 50 janvier 1812, S. M. a autorisé l'acceptation des legs dont la désignation suit, savoir :

Le legs de 400 fr. fait à l'hôpital de Fécamp (Seine-Inférieure), par la dame Laillier;

Le legs universel fait en faveur de l'hospice de Vauco (Indre), par la dame Ragui, à la charge, par cet établissement, d'un nombre désigné de services et messes;

Les dispositions testamentaires faites par la D^{lle} Duivier, rentière, 1° en faveur des pauvres d'Aire (Pas-de-Calais), d'une somme de 1000 fr.; 2° aux mêmes pauvres d'une somme de 400 francs à employer en acquisition de meubles, chauffage; 3° d'une somme de 500 fr. pour être distribuée aux pauvres de

Saint-Omer; 4° du produit de la vente de son mobilier, pour être distribué aux pauvres d'Aire; 5° enfin, de la moitié du vin qui sera trouvé lui appartenir à l'époque de son décès, en faveur de l'hôpital civil d'Aire;

Le legs universel fait en faveur des administrateurs des pauvres ou la communauté des quabaptistes réunis à Harlem (Zuiderzee), par la Dlle Esther Vervanthe, à la charge de legs particuliers et de services divins;

Et le legs fait aux pauvres de Luon (Aisne), par la dame Dexeire, d'une rente de 50 fr. constituée sur une maison.

Par décrets datés du Palais des Taileries, le 5o janvier 1812, S. M. a autorisé l'acceptation des donations et legs dont la désignation suit: savoir,

La donation entre vifs faite en faveur des pauvres des deux ci-devant miséricordes de St. Pons (Hérault), par la demoiselle Elisabeth Macqué Cahrol Rieumajon, d'un capital de 1000 fr., constitué en une rente de 50 fr., pour lesdits pauvres en jouir à compter seulement de l'annuité échéant le 29 septembre 1812;

La donation faite au profit de l'hospice de Durtal (Maine et Loire), par la demoiselle Baillou, de la propriété et jouissance d'une maison et dépendances, située près l'hospice, et d'une somme de 4000 fr., payable sans intérêt le 1er décembre 1813; à la charge par l'hospice, 1° de destiner à perpétuité ladite maison à l'établissement d'une école gratuite et au logement d'une institutrice chargée de l'éducation de 12 jeunes filles pauvres; 2° d'employer les 4000 fr. en acquisitions de biens-fonds, pour les revenus en provenant servir au paiement du traitement annuel de l'institutrice;

La donation entre vifs faite au profit des hospices civils de Montdidier (Somme), par la demoiselle Maîté, d'une somme de 1200 fr., et de tous ses effets mobiliers estimés 218 fr. 50 c.;

Et le legs de 600 fr., fait par M. Casenave en faveur des pauvres de Barcus (Basses - Pyrénées).

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

COMMISSION DU CROUP.

Instruction sur la manière d'administrer le foie de soufre alcalin (sulfure de potasse ou de soude) dans le croup, la coqueluche et le catarrhe pulmonaire.

Parmi les mémoires envoyés au concours que la munificence de S. M. a daigné ouvrir sur le croup, il en est un qui contient l'indication d'un remède sur lequel il a paru nécessaire d'appeler l'attention des médecins. Son auteur propose ce remède comme un spécifique assuré du croup; et quoique l'idée d'un spécifique puisse difficilement s'allier avec l'idée d'une maladie qui présente des formes et des complications si diverses, cependant les faits cités par l'auteur, et le succès de quelques essais récemment tentés par des membres même de la commission, semblent annoncer qu'on peut s'en promettre d'heureux effets.

Ce remède est le foie de soufre alcalin, c'est-à-dire, la sulfure de potasse ou de soude, récemment préparé et broyé. Le pere de l'auteur le lui avait transmis comme un spécifique assuré de la coqueluche, lui-même l'avait employé avec un égal succès dans cette dernière maladie, et il assure que les effets qu'il en a faits ensuite dans le croup, n'ont point démenté les espérances qu'il en avait conçues. « Ce remède, dit-il dans son mémoire, a rempli mon attente pour le croup, comme pour la coqueluche; il ne m'a pas encore manqué de parole, et d'après la connaissance que j'ai de la nature du mal et de l'action du remède, il me paraît impossible que cette infidélité ait jamais lieu, lorsque le remède ne sera pas administré trop tard. » L'auteur mêle ordinairement le sulfure alcalin avec du miel pour le faire prendre. La dose de ce remède, depuis l'invasion du croup jusqu'à sa diminution bien marquée, est de 6 à 10 grains le matin et d'une pareille quantité le soir; on réduit ensuite peu-à-peu cette dose, à mesure que la maladie paraît s'éteindre; et dans les derniers jours, on n'en donne plus que la moitié. Ce n'est point au surplus l'âge du malade qui

doit déterminer à rendre la dose plus ou moins forte, c'est uniquement le danger.

L'auteur exige que le pharmacien envoie chaque dose dans une fiole bien bouchée, et il fait faire le mélange du sulfure et du miel au moment même où le remède doit être pris. Suivant lui, la meilleure manière de le faire avaler aux enfans tout petits, est de charger son doigt du mélange, et de le laisser dans la bouche de l'enfant jusqu'à ce qu'il soit entièrement nettoyé. Si le malade rejette ce remède, il faut lui en administrer à l'instant une nouvelle dose. On peut aussi le donner dans une cuillerée de lait ou de sirop étendu d'eau, ou enfin en bols. Les enfans déjà un peu grands l'avalent plus facilement et plus promptement de l'une de ces dernières manières. Lorsque le médecin n'est pas parfaitement sûr de ceux qui entourent le malade, il est nécessaire qu'il fasse prendre la dose devant lui.

Les lèvres et l'intérieur de la bouche blanchissent par l'action du sulfure alcalin, et une chaleur plus ou moins vive se fait sentir dans l'estomac, à mesure qu'il y pénètre. Le plus souvent aussi, les premières doses occasionnent des vomissemens d'une matière visqueuse et quelquefois concrète; à laquelle le sulfure alcalin a donné une teinte verdâtre.

« Ordinairement, dit l'auteur, il y a un soulagement marqué dès le premier ou le second jour de l'usage de ce remède; mais il n'en est pas moins nécessaire de le continuer jusqu'à ce que la guérison soit complète, et même quelques jours au-delà; autrement on aurait à craindre des rechutes. »

Si l'enfant est à la mamelle, il continue à prendre le lait de sa mere pendant toute la durée du traitement. L'auteur ne permet aux autres malades que des nourritures liquides ou des alimens légers, suivant que leur état est plus ou moins grave.

Non-seulement le sulfure alcalin guérit le croup, suivant l'auteur, mais il en est encore le préservatif. On le donne alors à la moindre annonce de cette maladie, toujours à la même manière et aux mêmes doses.

L'auteur n'exige, pour l'administration du sulfure alcalin, d'autres précautions que celles qui viennent d'être indiquées; mais la commission est portée à croire que, dans le cas où le croup débute par des symptômes inflammatoires, il est prudent de ne donner le foie de soufre qu'après avoir préalablement modérés ces symptômes à l'aide des moyens ordinaires.

Un remède qui s'annonce d'une manière si avantageuse, et auquel un petit nombre de faits bien constatés semblent attribuer une efficacité réelle, mérite, sans doute, d'être soumis à une suite d'épreuves authentiques, soit pour en déterminer rigoureusement la mesure d'utilité, soit pour mettre le Gouvernement à portée d'en récompenser dignement l'auteur, si ses promesses sont justifiées par l'expérience. Les mesures suivantes ont paru les plus propres à atteindre ce but.

1°. Tous les médecins seront invités, au nom du Gouvernement français, à administrer le sulfure alcalin toutes les fois qu'il en trouvent l'occasion, non seulement dans le croup, mais encore dans la coqueluche, le catarrhe pulmonaire, et les autres affections du même genre.

2°. Il sera spécialement recommandé à ceux qui se livreront à ces sortes d'essais, de vérifier par des observations rédigées avec la plus grande exactitude, jusqu'à quel point le croup en particulier peut être arrêté dans ses progrès par l'usage de ce moyen; si toutes les espèces de croup sont également susceptibles de céder à son action, et enfin si l'on peut le donner avec le même succès à toutes les époques de la maladie, ou s'il faut en modifier les doses, selon ces mêmes époques, c'est-à-dire dans l'invasion, dans l'état inflammatoire le plus prononcé, et lorsque l'inflammation a été modérée par des remèdes propres.

3°. Toutes ces observations seront immédiatement adressées à S. Exc. le ministre de l'intérieur.

Paris, le 20 août 1811.

Signé, LEPREUX, président; HALLÉ, BALLEROY, CHAUSSIER, LEROUX, DU CHANOU, PINEL, FORTAL, et ROYER-COLLARD, secrétaire.

AU RÉDACTEUR.

Paris, le 7 février 1812.

Je crois, Monsieur, ne pouvoir me dispenser d'avertir ceux qui auroient fait des provisions de pommes-de-terre, de ne pas tenir ces racines amoncelées, soit à la cave, soit au grenier, parce que la saison actuelle va déterminer leur prompt germination. Le seul moyen pour les garantir de cet accident, c'est de les remuer, de les étendre dans un lieu sec et frais; ou se tromperait en croyant que de les porter au four ou à l'étuve et ensuite au moulin on parviendrait à en prolonger la durée; elles ne donnent dans cet état qu'un résultat tout-à-fait défectueux: il faut préalablement les cuire à moitié, les couper par tranches, les sécher et les mouler; alors la farine qui en provient peut pendant un siècle servir de base alimentaire à la soupe économique. Il me semble que, dans cette circonstance, les préparations de M^{me} Chauveau méritent quelque considération.

Agrééz; Monsieur, etc.

PARMENTIER, membre de l'Institut.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 c., jui. du 22 sept. 1811, 85^t 10^t
Idem, j. du 22 mars 1812.....
Rescript. p^t rachat de rentes foncières.
Idem non réclamés dans les départemens.
Act. de la B. de Fr. jouis. du 1^{er} janv. 1837, 50^t
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100,
jouissance du 1^{er} janv. 1811.....
Enterprises particulières.
Actions des Ponts; j. du 1^{er} janvier... 840^t
Actions Jabach.....

SPECTACLES.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, le Bourgeois gentilhomme, avec la cérémonie.

Théâtre de l'Opera-Comique. Les comédiens ordinaires de l'EMPEREUR donneront aujourd. la 2^e repr. d'Edouard, ou le Frere par supercherie, op. en un acte.

Théâtre de l'Impératrice, à l'Odéon, faubourg Saint-Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aui., la Lerandière.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres, Auj. le Mariage de Scarron, Amour et Mystere, et le Pauvre Diable. — Incessam. Jeanne d'Arc.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. la Dupe de sa ruse, le Petit Candide, M. la Gobe, et le Diable en vacance.

Théâtre de la Gaieté, boulevard du Temple. Auj. les Infortunes malheureuses de M^{lle} Farce, la Gaieté et la Folie, prol. et Achmet, ou l'Ambition maternelle.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. la Princesse de Jérusalem, ou le Juif reconnaissant, et le Double Enlèvement.

Jeux Fortifs Salle Montanier, Palais-Royal. Auj. le Bercen d'Arlequin, avec le prologue.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré. M. Olivier pere donnera tous les jours ses expériences de physique amusante, tours d'adresse et pieces mécaniques, plusieurs scènes de ventriloque, par M. Olivier fils, etc. — M. Roussel fera ses exercices dimanche.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michaudière, carrefour Gaillon. M. Pierre continuera aujourd'hui, et tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection de pieces nouvelles annoncées par les affiches.

Cosmorama, Palais-Royal, Galerie vitrée. Tous les jours, depuis 5 heures jusqu'à 11 heures. — Pan-Harmoni-Metallico, rue Neuve-des-Petits-Champs, n^o 5. — On entend cet instrument tous les jours, depuis midi jusqu'à dix heures du soir. L'auteur de cet instrument varie les plaisirs des amateurs en faisant succéder à chaque air des pieces dont le jeu singulier procure la plus grande surprise. — Prix d'entrée, 1 fr 60 cent.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n^o 6; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, francs de port, à M. Agass, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n^o 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renfermeront des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n^o 6, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



EXTÉRIEUR.

RUSSIE.

Petersbourg, le 18 janvier.

Enfin le froid, qui est si vif depuis long-tems en Autriche, vient de commencer ici avec la nouvelle année. La veille du jour de l'an, le thermomètre, qui n'était qu'à un degré au-dessous de zéro, a baissé subitement, et tout nous annonce que l'hiver, quoique tardif, sera aussi rigoureux que les années précédentes.

AUTRICHE

Vienne, le 5 février.

Voici le texte de la patente qui vient de paraître concernant les monnaies de cuivre :

Nous François I^{er}, etc. Depuis la publication de l'édit des finances que nous avons rendu pour le bien de nos sujets, le 20 février 1811, l'objet de nos soins particuliers a été de pourvoir à ce qu'il fût frappé une nouvelle monnaie de cuivre sur un pied d'accord avec les circonstances du tems et l'état du commerce intérieur, c'est-à-dire de 2 1/2 fl. 20 kr., valeur de Vienne, pour cent, qu'on y mit assez d'activité pour qu'une partie de la nouvelle monnaie pût entrer en circulation dès le 1^{er} février 1812, jour auquel les billets de banque doivent être mis hors de cours, et que nous puissions mettre à exécution les mesures que nous nous sommes réservées art. 25 de la patente du 20 février 1811, pour régler d'une manière générale tout ce qui regarde les monnaies de cuivre. En conséquence nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les nouvelles monnaies de cuivre, dont l'empreinte est jointe au présent édit, consistent en pièces de 5 kr., d'un kr., d'un demi-kr., et d'un quart de kr. Ces monnaies seront mises en circulation le 1^{er} février 1812, et seront reçues nécessairement dans toutes les caisses publiques pour la valeur susdite de 5 kr., etc.

2. Pour prévenir toute stagnation dans les échanges, par rapport au commerce intérieur, les nouvelles monnaies n'étant pas encore frappées en assez grand nombre pour qu'on puisse se passer entièrement des anciennes, nous conserverons provisoirement dans la circulation les pièces d'un kreutzer et de 5 kr.; mais pour mettre dans le rapport le plus exact avec la nouvelle monnaie ces anciennes pièces dont la valeur nominale n'avait été que provisoirement réduite par l'art. 25 de la patente du 20 février 1811, et calculée alors pour éviter de plus grands inconvéniens, uniquement d'après le rapport que les billets de banque et les billets d'amortissement, nous fixons, à compter du 1^{er} février 1812, la valeur desdites pièces de 5 kr. à 2 kr.; les anciennes pièces d'un kr. auront, à compter du même jour, leur valeur nominale en entier. Ces deux sortes de pièces de cuivre seront reçues sur ce pied tant dans les caisses publiques que par les particuliers.

3. Nous aurions désiré mettre entièrement hors de cours, le 1^{er} février 1812, les anciennes pièces de 50 et de 15 kr. qui servaient à l'appoint des billets de banque, et dont nous avons déjà suspendu antérieurement la fabrication. Mais comme cette mesure ne peut s'exécuter pour le moment sans produire une stagnation préjudiciable dans les relations quotidiennes de commerce, nous laisserons circuler encore quelque tems les anciennes pièces de 50 et de 15 kr. sur le pied de la valeur fixée art. 25 de la patente du 20 février 1811, relativement aux billets d'amortissement; savoir: de 6 kr. pour les premières, et de 5 kr. pour les secondes, nous réservant de les mettre par la suite les unes et les autres entièrement hors de cours. Jusqu'à ce moment, que nous aurons à cœur d'accélérer de toutes les manières possibles, on sera obligé de les recevoir pour la valeur susdite, soit entre particuliers, soit dans toutes les caisses publiques.

4. Nous jugeons à propos de renouveler de la manière la plus rigoureuse, sous les peines déjà subsistantes, la défense que nous avons faite de fondre et d'exporter ou d'importer tant les nouvelles (art. 1^{er}) que les anciennes monnaies de cuivre, qui resteront encore en circulation pendant un tems plus ou moins long (art. 2 et 3),

de même que de faire avec ces pièces aucune espèce d'agiotage.

5. La monnaie de cuivre ou de billon n'étant destinée qu'à parfaire les comptes, par conséquent pour les paiements qui ne peuvent être exactement acquittés en billets d'amortissement, on ne sera forcé d'accepter cette monnaie en paiement (articles 1, 2 et 3) que pour les sommes au-dessous d'un florin. Ainsi, un paiement de 50 kreutzer se fera nécessairement et en entier en monnaie de cuivre; mais pour un paiement de 1 flor. et 24 kreutz., l'obligation d'accepter cette monnaie ne s'étendra qu'aux 24 kreutzer. Enfin, si la somme due est de nature à être acquittée entièrement en billets d'amortissement, personne ne pourra être forcé à les recevoir en monnaie de cuivre, ni en tout, ni en partie.

6. De même que par notre patente du 20 février 1811, article 25, nous avons déclaré nuls tous les contrats, obligations et autres actes où les paiements avaient été stipulés en tout ou en partie en monnaie de cuivre, même dans les cas où ces actes avaient précédé ladite patente, nous jugeons à propos de renouveler maintenant cette disposition, de défendre pour le présent et pour l'avenir ces sortes de stipulations, et d'annuler de nouveau les contrats, obligations et autres actes de ce genre.

Donné en notre résidence de Vienne, le 4 janvier l'an 1812, et de notre regne le vingtième.

FRANÇOIS.

— Hier, M. le comte de Trauttmansdorf, prince archevêque d'Olmutz, a prêté serment de fidélité à S. M. avec les cérémonies d'usage.

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Frankfort, le 6 février.

S. A. R. vient de faire paraître une ordonnance relative à la nouvelle organisation de l'instruction publique dans le grand-duché. Voici les principaux articles de ce règlement :

« Il y aura dans les chefs-lieux de chaque département, d'après la différence des communions qui y sont établies, un nombre suffisant d'écoles publiques, mais qui seront dirigées d'après les mêmes principes généraux.

« Ces écoles une fois établies, il n'en sera plus souffert d'autres particulières d'aucune espèce, et les instituts ou pensions privées qui méritent d'être conservés, seront obligés de se pourvoir de nouveaux privilèges, et, quand il les auront obtenus, de se soumettre à la surveillance des autorités.

« Chaque commune sera chargée de pourvoir au local, et aux fonds nécessaires pour l'établissement et l'entretien de ses écoles. Dans le cas où elle n'aurait pas les fonds suffisants à cet effet, les pères aisés paieront une certaine somme, dont les magistrats formeront un fonds pour le traitement des maîtres.

« Afin de répandre et de cultiver le goût des beaux-arts, et de perfectionner les métiers qui demandent la connaissance du dessin, il y aura dans le chef-lieu de chaque département, une école pour l'enseignement du dessin, même pour la partie qui concerne l'architecture.

« Pour former de bons maîtres, il sera établi aux frais de l'Etat une école normale générale, qui sera fréquentée par les aspirans à l'enseignement dans chaque communion, et où ils seront instruits sur la religion d'après les principes de leur croyance.

« Il y aura à Wetzlar et dans le chef-lieu de chaque département, un gymnase grand-ducal, qui sera commun aux différentes confessions, et où les élèves se prépareront à l'étude des hautes sciences.

« Les villes de Francfort, d'Aschaffenburg et de Fulde auront des lycées, où les élèves passeront au sortir des gymnases. Les lycées forment une partie essentielle de l'université.

« L'histoire de la religion et de l'église sera enseignée dans tous les instituts séparément de l'histoire politique, littéraire et statistique : la première par des ecclésiastiques de chaque communion, et la seconde par des professeurs particuliers d'histoire profane.

« Il y aura dans chaque département un conseil

d'inspection des écoles et des études, présidé par le préfet, et qui s'assemblera régulièrement tous les quinze jours, et plus souvent si le préfet le juge à propos.

« Le produit net de l'impôt du timbre dans le grand-duché, sera appliqué à l'entretien de tous les établissemens relatifs à l'instruction publique.

« La surveillance générale de tous les établissemens d'instruction publique du grand-duché sera confiée au curateur-général conseiller-d'état Pauli, sous votre direction immédiate.

« La ville d'Aschaffenburg sera le chef-lieu de tous les établissemens d'instruction publique du grand-duché.

« La ville de Fulde sera principalement consacrée à l'enseignement des études théologiques; celle de Wetzlar aux études du droit, Francfort à la médecine et aux branches d'études qui y sont relatives.

« La ville de Hanau étant depuis long-tems recommandable par ses fabriques, on emploiera tous les moyens propres à y perfectionner l'étude des différentes parties du dessin.

ROYAUME D'ITALIE.

Milan, le 8 février.

S. Exc. le ministre de l'intérieur a mis sous les yeux de S. A. I. le prince vice-roi le tableau des legs et donations faites aux établissemens publics de bienfaisance du royaume dans les quatre dernières années.

En voici le résultat :

Table with 2 columns: Year and Amount. 1808: 943,399 liv. 1809: 1,081,451 1810: 1,403,354 1811: 1,974,956

D'où il suit que dans le cours de l'année passée, les legs et donations ont été du double plus considérables qu'en 1808.

(Journal italien.)

INTÉRIEUR.

Paris, le 15 février.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 21 juin 1811, sur la demande de Georges Finck, cordonnier à Bruxelles, département de la Dyle;

Le tribunal de première instance dans la même ville; a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Antoine de Padoue Finck.

Par jugement du 1^{er} juin 1811, sur la demande de Pierre Delanos, laboureur à la Rouinais, et autres intéressés;

Le tribunal de première instance à Redon, département de l'Ille-et-Vilaine, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Joseph Delanos.

Par jugement du 31 août 1811, sur la demande de Marie Mercier, veuve Cuemin, demeurant à Novillards;

Le tribunal de première instance à Belfort, département du Haut-Rhin, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jacques Cuemin. Et par autre jugement du 31 août 1811, le même tribunal l'a déclaré absent.

Par jugement du 10 novembre 1811, sur la demande d'Etienne Belet, instituteur à Chaulmes;

Le tribunal de première instance à Paris, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Nicolas Belet.

Par jugement du 10 novembre 1811, sur la demande de dame Marie Marchand, V^e Lefebvre, demeurant aux Jubaux;

Le tribunal de première instance à Angers, département de Maine-et-Loire, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'André Marchand.

Par jugement du 16 novembre 1811, sur la demande de François Goupy, propriétaire à Maulay, département de la Vienne, a ordonné une enquête pour constater de Jean Dechereux.

Par jugement du 21 novembre 1811, sur la demande de Pierre-Joseph Haumont, demeurant à Hougarde.

Le tribunal de première instance séant à Nivelles, département de la Dyle, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean Haumont.

Par jugement du 12 novembre 1811, sur la demande du sieur Morel, demeurant à Valence, département de la Drôme.

Le tribunal de première instance dans la même ville a ordonné une enquête pour constater l'absence de Charles-François Leclercq.

Par jugement du 28 novembre 1811, sur la demande de Louis-Michel Maçon, domicilié à Nyons, département de la Drôme.

Le tribunal de première instance dans la même ville a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre Regnaud.

Par jugement du 9 décembre 1811, sur la demande de dame Éléonore-Michel Kernoy, épouse du sieur Lambert, demeurant à Saint-Laurent de Brévedent.

Le tribunal de première instance au Havre, département de la Seine-Inférieure, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Guillaume Lombert.

Par jugement du 15 décembre 1811, sur la demande de Jean-Baptiste-Lazare Barlet, demeurant à Malesherbes.

Le tribunal de première instance à Pithiviers, département du Loiret, a ordonné une enquête pour constater l'absence des sieurs Pierre Maurice et Simon Barlet.

Par jugement du 26 novembre 1811, sur la demande du sieur Antoine-Charles Courmier, demeurant à Jarnieu.

Le tribunal de première instance à Valence, département de la Drôme, a déclaré Joseph Perret absent.

Par jugement du 10 août 1810, sur la demande d'Elisabeth Heller, femme Bohm, demeurant à Haguenau.

Le tribunal de première instance à Strasbourg, département du Bas-Rhin, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Jacques Bohm ; et par autre jugement du 10 décembre 1811, le même tribunal l'a déclaré absent.

Par jugement du 50 août 1811, sur la demande de Germaine Billelot, propriétaire à Auxerre.

Le tribunal de première instance à Auxerre, département de l'Yonne, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Edme-Roch et de Marie-Germain Billelot, ses frères, disparus depuis environ vingt ans, sans avoir donné de leurs nouvelles.

Par jugement du 31 août 1810, sur la demande d'André-Benoît-Placide Taboureux, propriétaire, demeurant à Paris.

Le tribunal de première instance du département de la Seine, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Marie-René-Charlotte Caussy.

Et par autre jugement du 14 septembre 1811, le même tribunal l'a déclarée absente.

Par jugement du 10 octobre 1811, sur la demande des mariés Groux et Genevieve Joublin, cultivateurs, à Arcy-sur-Eure.

Le tribunal de première instance à Auxerre, département de l'Yonne, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre-Gabriel Joublin.

Par jugement du 15 septembre 1811, sur la demande de Joseph Michaux et autres intéressés.

Le tribunal de première instance à Sarrebourg, département de la Meurthe, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Joseph et Jean-Baptiste Charpentier.

Par jugement du 6 août 1811, sur la demande de François Bernard, demeurant au Petit-Bois.

Le tribunal de première instance à Cognac, département de la Charente, a déclaré Pierre Beruard absent.

Par jugement du 21 août 1811, sur la demande de Jean-Fleuri, et de Charles Griefgens, et autres intéressés.

Le tribunal de première instance à Maastricht, département de Meuse-Inférieure, a déclaré l'absence de François-Jacques Griefgens.

MINISTÈRE DU TRÉSOR IMPÉRIAL.

Paiement de la dette publique à effectuer à Paris, du lundi 17 février 1812, au samedi 22 inclusivement ; savoir :

DETTE VIAGERE ET PENSIONS.	
Semestre échu le 22 décembre 1811.	
<i>Dette viagère.</i>	
1 ^{re} classe ou sur une tête.	
Bureaux 1. Du n° 1 au n°.....	11,100
2. Du n° 16101 au n°.....	27,500
3. Du n° 32201 au n°.....	45,500
4. Du n° 49301 au n°.....	62,000
5. Du n° 66851 à.....	74,600
2 ^e classe ou sur 2 têtes.	
6. Du n° 1 au n°.....	10,400
7. Du n° 16001 à.....	29,900
3 ^e et 4 ^e classes ou sur 3 ou 4 têtes.	
8. Du n° 1 à.....	la fin.
<i>Pensions ecclésiastiques.</i>	
8. Du n° 1 à.....	61,000
<i>Idein, nouvelles et par décrets particulières.</i>	
3. Du n° 1 à.....	9,500
<i>Pensions civiles anciennes.</i>	
Bureaux 9. Du n° 1 à.....	20,000
<i>Idein, nouvelles.</i>	
9. Du n° 1 à.....	3,700
<i>Pensions militaires au-dessus de 5000^e; nouvellem. inscrites au trésor. (Déc. 27 fév. 1811.)</i>	
9. Du n° 1 au n°.....	la fin.
<i>Pensions de veuves de militaires.</i>	
5. Du n° 1 à.....	9,400
Les lundi 17, mercredi 19, jeudi 20 et samedi 22 février.	

N. B. Le tableau ci-dessus est le développement des numéros portés dans la 9^e colonne de l'affiche générale, comme devant être payés dans la 9^e semaine.

PAIEMENT DES SEMESTRES ARRIÉRÉS.

Dette viagère et pensions de toutes natures.

Le mardi 18 février, le semestre échu le 22 juin 1811 ;

Le vendredi 21 février, depuis le semestre échu le 22 juin 1807, jusqu'au semestre échu le 22 décembre 1810 inclusivement ;

Par tous les bureaux.

Les bureaux de paiement seront ouverts à neuf heures du matin.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE LYON, du 9 février.

72 15 32 54 77

TIRAGE DE STRASBOURG, du 11 février.

49 71 23 62 1

TIRAGE DE BORDEAUX, du 12 février.

34 19 28 62 86

TIRAGE DE PARIS, du 15 février.

3 13 90 39 44

LITTÉRATURE. — ADMINISTRATION.

Travaux des Ponts et Chaussées depuis 1800, ou Tableau des constructions neuves faites sous le règne de Sa Majesté, en routes, ponts, canaux, et des travaux entrepris pour la navigation fluviale, les dessèchemens, les ports de commerce, etc.; par M. Courtin, secrétaire-général de la direction-générale des ponts et chaussées (1).

PREMIER EXTRAIT.

Pourrait-on ne pas éprouver un mouvement d'orgueil, quand on considère l'immensité, la grandeur, l'utilité des travaux exécutés en France depuis le commencement du siècle ? Le rapport que nous allons analyser, tout en justifiant ce sentiment, montre en même tems de quoi le Peuple français est capable lorsque son génie, son industrie, ses innombrables ressources sont dirigés avec la sagesse et la profondeur de vues qui brillent dans le souverain qui le gouverne. Mais il fallait aussi un corps tel que celui des ponts et chaussées pour exécuter de si grandes choses avec tant de célérité. Difficilement en effet trouverait-on ailleurs autant de lumières, et, au même degré, les connaissances acquises qu'exigent ces immenses travaux. En rendre compte, c'est faire l'éloge de ceux à qui nous les devons, et c'est à cet objet que sont destinés les détails où nous allons entrer.

Nous y suivrons la marche tracée par le judiciaire et méthodique auteur de ce Tableau; elle est claire, simple et telle que le comporte un ouvrage de cette importance. On y voit la France avant l'administration de Sully; presque sans routes praticables une partie de l'année, sans canaux, à peine fournis des ponts nécessaires aux plus urgentes communications; depuis cette époque jusqu'à la fin du règne dernier, elle se montre embellie, percée de grands chemins garnis d'arbres, enrichie de magnifiques canaux, de ponts solides, de monumens publics; enfin nous la voyons depuis dix à douze ans, après un intervalle d'erreurs et d'un triste abandon, s'élever au rang du plus bel Empire du Monde, autant par ses embellissemens et ses constructions intérieures, que par l'éclat de ses triomphes au-dehors.

Sept divisions composent le domaine des grands travaux de l'Empire : 1^o les routes; 2^o les ponts; 3^o les constructions civiles ou municipales; 4^o les lignes télégraphiques; 5^o les canaux; 6^o les digues, merris et entretien de la navigation fluviale; 7^o enfin les ports de commerce; tel est au moins l'ordre qu'a suivi M. Courtin dans l'exposé des objets qu'il embrasse.

Si tous tiennent une place distinguée dans les soins de l'administration, il en est d'une importance si marquée, que c'est toujours d'eux qu'elle s'occupe avec une plus constante activité; telles sont les routes. Les fonds qu'on y a consacrés s'élèvent à des sommes immenses, mais proportionnées aux avantages que le commerce et l'agriculture en retirent; sans elles l'ung et l'autre de ses premières sources de la richesse publique semblent être frappées de stérilité; une province reste étrangère à l'autre par la difficulté des transports et des voyages. Aussi voyons-nous que la première sollicitude des princes jaloux du bonheur des peuples a constamment été d'étendre, de multiplier les routes et d'en maintenir, par de bonnes lois, la police et la sûreté.

« Après plusieurs siècles d'anarchie, remarque M. Courtin, Charlemagne, monté sur le trône des Français, connut le besoin des communications pour le vaste Empire qu'il avait étendu par ses conquêtes. Il établit un ordre pour la police des routes, il en fit ouvrir plusieurs et entretenir un grand nombre; mais après lui on vit que confusion et désordre. Quelques-uns de ses successeurs aperçurent le mal et firent des efforts pour y remédier; plusieurs circonstances retardèrent les progrès dans une partie si importante : des guerres civiles et étrangères qui se succédaient rapidement, des connaissances faibles dans l'art des constructions, des autorités mal organisées pour faire exécuter les ordres du prince, s'opposèrent à toutes les améliorations que l'on voulait tenter... Dans la suite les rois de France cherchèrent des moyens de donner à ce service de la régularité, de l'activité. On vit partir des commissaires-généraux dans les provinces pour examiner l'état des routes et connaître des abus qui en troublaient la tranquillité ou en compromettaient la sûreté. On avait vu précédemment attribuer aux juges ordinaires la police des chemins dans leur ressort; dans des tems postérieurs, les trésoriers de France furent chargés de l'exécution des ordonnances concernant la voirie. Les

(1) Un vol. in-8. — A Paris, chez Goupy, libraire des ingénieurs et de l'Ecole impériale des ponts et chaussées, qui des Augustins, n° 14. — 1812.

officiers des élections furent autorisés à faire réparer les chemins; on en attribua ensuite la connaissance aux officiers des eaux et forêts.

Ces moyens étaient insuffisants; les chemins étaient les trois quarts de l'année impraticables; il en manquait dans beaucoup d'endroits où ils auraient été très-utiles. Des seigneurs en firent construire; des *confratries* se formèrent pour le même objet; mais ces ressources ne pouvaient suffire. Henri IV s'occupa de porter dans cette partie du service public un ordre régulier. Il créa en 1599 l'office de grand-voyer en faveur de Sully, avec la surintendance des grands-chemins et le pouvoir de commettre des lieutenans dans les provinces.

Il fit achever en 1604 le Pont-Neuf, dont deux arches seulement avaient été fermées sous Henri III. Il se fit présenter divers projets de canaux pour la jonction de plusieurs grandes rivières; il fit commencer, celui de Briare; Louis XIII supprima la place de grand-voyer et lui substitua quatre trésoriers de France, qui furent encore supprimés quelque temps après leur création, et remplacés par un directeur-général qui avait les mêmes attributions que le grand-voyer. Le canal de Briare fut terminé; les ponts Saint-Michel et de l'Hôtel-Dieu, le pont Marie, l'aqueduc d'Arcueil furent construits sous ce même règne, mais on fit peu de choses pour les chemins publics, et l'on vit continuer les dégradations, les empiétements et les abus que le prédécesseur avait commencé à arrêter.

Louis XIV rendit plusieurs édits qui avaient pour objet de rétablir l'ordre dans cette partie. Avant lui et depuis Henri II, les propriétaires riverains des chemins étaient seuls chargés de les réparer et de les entretenir. On avait cru ne devoir assujettir à cette obligation que ceux-là seuls qui faisaient le mal par leurs empiétements sur la voie publique et les dégâts qu'ils y commettaient. Mais ces moyens ne suffisaient pas; les dépenses étaient trop fortes pour une grande partie de ces particuliers; les autres faisaient une résistance que leur fortune, leur naissance et leurs privilèges leur donnaient la force d'opposer aux ordres du monarque. En 1670, le roi voulant que chacun contribuât dans une juste proportion à des travaux dont l'utilité était générale, ordonna que tous les propriétaires de fonds indistinctement dans chaque paroisse, seraient chargés de la réparation et de l'entretien des routes. Il rendit encore plusieurs ordonnances sur le même sujet. Sur la fin de son règne, en 1745, dans un édit portant création de quatre trésoriers et de quatre contrôleurs-généraux des ponts et chaussées, il parle de la direction de cette partie confiée à un commissaire du conseil. On sentait la nécessité de réunir cette direction entre les mains d'une seule personne qui en réglât l'ensemble et en surveillât l'exécution.

Ce monarque, ajouta M. Courtin, fit construire de vastes palais, des jardins magnifiques, des aqueducs superbes, ce beau canal du Midi qui seul aurait fait la réputation de son siècle; mais on ne cite guère de ponts construits que celui de Saintes en 1665, et dans Paris celui de la Tourneille, le Pont-au-Change et le Pont-Royal, enfin quelques routes importantes, ouvertes ou terminées; mais on s'occupa de préférence de celles qui avoisinaient la capitale et conduisaient aux palais du roi; celles des provinces furent négligées.

Sous le règne suivant, la France a présenté le spectacle de ces belles routes pavées pour en assurer la durée; de ces belles allées d'arbres dont elles sont bordées pour offrir un ombrage aux voyageurs et des ressources pour les bois de construction et de charriage. Ce fut encore sous ce règne, et quelque temps après la régence, que l'on créa pour la première fois un directeur-général, en titre, des ponts et chaussées; il fut choisi parmi les seigneurs de la cour et dans le conseil du roi; il avait sous ses ordres un inspecteur-général, quatre inspecteurs particuliers, un premier ingénieur en chef et vingt-trois ingénieurs répartis dans les provinces: ils avaient chacun une généralité pour département dans les pays d'élection; par la suite on substitua au titre de directeur celui d'intendant-général des ponts et chaussées.

Ce fut surtout depuis 1742 que cette importante administration fut dirigée méthodiquement et d'après des vues générales. On n'a point oublié les services que lui ont rendus MM. de Trudaine père et fils, qui y ont été successivement appelés. Ce fut sous l'administration du dernier qu'on y réunit les ports de commerce, la navigation des rivières et des canaux.

Afin d'avoir pour l'exécution des travaux, des hommes dont l'instruction et les talens assurassent de bonnes constructions, et pour donner plus de consistance au corps des ingénieurs, on établit en 1747 une école spéciale destinée à faire des sujets pour ce corps. Le célèbre Perronet fut chargé de cet établissement, d'où sortirent plusieurs hommes à grands talens. Une

grande quantité de routes furent tracées avec facilité et construites avec soin. On éleva beaucoup de ponts sur les rivières les plus larges. On vit aussi paraître un nouveau système de construction, dont je n'entreprendrai pas de discuter les avantages comparativement à l'ancienne forme, du fauteur du rapport; mais on convint assez généralement que les arches surbaissées donnent plus d'élegance et de légèreté à ces grands momens; que les arches étant plus larges, les eaux trouvent moins d'obstacles, s'écoulent plus facilement; font moins d'atterrissemens, et que la navigation n'éprouve point de difficulté à leur passage. De grands canaux furent entrepris, entre autres ceux de Bourgogne et de Picardie; on imagina de nouvelles machines pour perfectionner les travaux; en rendre la confection plus facile, éviter les accidens, diminuer le nombre de bras, et rendre la dépense moins onéreuse; en un mot, sous ce règne, la science et l'administration des routes firent de grands progrès.

Sous le règne suivant, on adopta les mêmes principes d'administration et les mêmes méthodes pour l'exécution des travaux; on acheva ce qui n'avait pu être terminé; on fit de nouveaux ouvrages; les routes furent entretenues avec le même soin, et M. de la Millière, qui était chargé de cette partie, la conduisit avec une grande surveillance; beaucoup de talent et de zèle.

Ancien royaume ne pouvait dès cette époque offrir des communications aussi belles et aussi étendues que la France; elle parvint à une supériorité décidée pour la construction des ponts en pierre; les autres nations ne purent lui contester cet avantage parmi bien d'autres; les ponts de Neuilly, de la Courcade à Paris, de St-Maxence, d'Orléans, de Mantes et plusieurs autres, construits par M. Perronet, peuvent servir de modèles. Les routes furent tracées avec beaucoup d'art, d'après des principes que les étrangers ont souvent adoptés; quelques-unes, il est vrai, manquèrent d'une solidité suffisante, eurent besoin de réparations fréquentes et d'entretiens soutenus; mais ces inconvéniens ne vinrent point du travail des ingénieurs, mais de la nature du sol en plusieurs endroits, et de la mauvaise qualité des matériaux que l'on fut obligé d'employer.

Pendant les années de nos troubles politiques et jusqu'au commencement de ce règne, nous avons vu les travaux des routes négligés, abandonnés; les dégradations s'accroître avec une rapidité effrayante; les secours qu'arrachait l'urgence des besoins étaient absorbés aussitôt qu'accordés; on s'occupa cependant de l'amélioration de quelques ports et de faibles parties de routes; mais à peine commencées, ces travaux cessaient par l'impuissance de les continuer. Bientôt les belles routes dont la France s'enorgueillissait allaient faire place à des chemins impraticables; tout semblait hâter la ruine des anciens ouvrages, rien n'annonçait la possibilité de les réparer, bien loin d'en construire de nouveaux pour les besoins du commerce et la population des villes.

Tel était l'état des ponts et chaussées à l'époque que nous désignons, lorsqu'un nouveau gouvernement est venu réparer les malheurs de la France, et s'occuper de ses moyens de prospérité.

Par-tant, dit M. Courtin, l'impulsion fut donnée par un prince à qui rien n'échappe, et qui, d'un coup-d'œil vit tout ce qu'il pouvait faire de grand et d'utile en France. Dès les premières années de son règne, des ordres furent donnés et des fonds affectés pour les réparations des grandes routes. Sur tous les points de la France de nouvelles routes furent entreprises, et nous verrons tout-à-l'heure l'étendue considérable des travaux exécutés dans ce genre. Les regards du monarque ne se sont pas bornés aux routes de l'ancienne France; les conquêtes au-delà des Alpes, en agrandissant l'Empire, ont donné lieu à de nouvelles communications.

On peut ici, continue l'auteur, remarquer que nous rendons aux peuples d'Italie ce que les Romains firent autrefois chez les Gaulois, avec une différence cependant qui honore la France. Les empereurs romains firent construire beaucoup de routes dans les Gaules. Mais ils considèrent plus le maintien de leur autorité dans ces travaux, que la prospérité des nations subjuguées. Ils y voyaient une plus grande facilité pour le passage de leurs armées, et un moyen d'employer aux constructions leurs troupes et les peuples nouvellement soumis; les uns pour les occuper, les autres pour les tenir plus facilement sous le joug. Rien de cela n'a lieu aujourd'hui; l'ancienne France, les peuples réunis sont traités avec la même justice et la même prévoyance.

Non-seulement le midi, mais aussi le nord de l'Empire a vu de nouvelles communications se former ou d'anciennes s'étendre et s'améliorer; beaucoup de routes ont été ordonnées et ouvertes dans les départemens réunis.

La rapidité des travaux ajoutée encore à leur utilité; le siècle actuel partage ainsi les avantages que doit en retirer son règne.

Mais cette rapidité de travaux et à laquelle on n'était pas accoutumé; remarque le judicieux auteur, ne pourrait-elle pas faire craindre pour quelques-uns peu de solidité et faire désirer que l'on mit plus de tems à leur construction? ce danger n'est point à redouter; le talent que l'on y metait autrefois ne tenait pas à un système de solidité; on ne doit point l'attribuer à une sage prévoyance, ni à la prudence qui conduisit à pas lents des opérations que les tems doivent consolider; l'embaras des moyens suffisans, un peu d'indifférence, une nonchalance desprit pour la gloire du monarque, qu'on ne retrouve pas aujourd'hui, arrêtaient les travaux entrepris, ou du moins en ralentissaient la marche par l'effet des causes morales que nous venons d'indiquer.

Tous les grands travaux entrepris depuis le commencement du siècle, et dont quelques-uns sont terminés, seront achevés dans dix ans.

En voici l'appercu, d'après l'auteur qui ne parle qu'avec les états sous les yeux et en pleine connaissance du sujet dont il traite. Et d'abord pour commencer par les routes, ces premiers besoins d'une grande et riche nation, on en compte dix-huit toutes neuves, parmi lesquelles on cite celles des montagnes du Simplon, du Mont-Cenis; celles de Calvi à Sestri, de la Spezzia à Sarzanne, de Savonne à Alexandrie, de la Scazzola à Porto-Venere, de Metz à Mayence, de Wenzlo à Wesel, et qui sont terminées. On pourrait ranger un nombre de ces dernières, la route de Wesel à Hambourg sur laquelle il ne reste plus à achever que quelques-travaux d'art, et que l'on pourra probablement parcourir dans toute sa longueur en 1812. C'est une route pour ainsi dire improvisée, ouvrage de deux années, sur une étendue de quatre-vingt-dix lieues.

Les ouvrages achevés aujourd'hui dans la partie des routes en offrent cinq cents lieues de neuves; sur lesquelles les voitures peuvent circuler; sur quatre-vingts ponts au-dessus de trente mètres ou soixante pieds de longueur (il y en a un très-grand nombre au-dessous de cette dimension), quarante-sept sont achevés et facilitent des communications souvent interrompues auparavant par des débordemens qui suspendaient le service des bacs; d'autres passages exposaient à de fréquents dangers. De trente canaux ordonnés (on ne parle que des grands canaux), sept sont terminés; plus de trois cents écluses achevées sur les autres ouvrages entrepris pour la navigation artificielle; plusieurs rivières dont la navigation est perfectionnée, entre autres la Seine et la Loire; sur lesquelles il a été exécuté de grands travaux détaillés dans ce rapport; cinquante à soixante mille arpens de marais desséchés et rendus à l'agriculture; dans peu d'années il y en aura une fois autant; d'anciennes terrines conquises sur la mer; vingt-cinq ports de commerce rétablis; plusieurs autres de constructions neuves, chefs-d'œuvre de l'art; deux de ces ports, Anvers et Cherbourg, sont des établissemens maritimes du premier ordre.

Je n'ai point parlé des embellissemens de la capitale, ajoute M. Courtin, je n'ai dû faire mention que des travaux des ponts et chaussées. Ils consistent, pour les ouvrages neufs et achevés dans cette grande ville, en quatre ponts, deux ports et 5000 mètres de quais exécutés.

Nous terminerons ici l'appercu général du travail intéressant dont M. Courtin vient d'entretenir le lecteur, car nous le considérons comme un ouvrage non-seulement digne de l'attention des administrateurs, mais encore comme propre à offrir un des plus importants sujets de l'histoire de notre siècle. Pour qu'en effet le récit de ce que les monarques font pour la splendeur et la prospérité intérieure des États n'entretrait-il pas aussi-bien dans les attributions de l'historien que celui des intrigues, des guerres et des ressorts secrets de la politique? La manière dont l'auteur a traité chacune des parties qu'il embrasse, en la considérant d'abord sous le rapport historique, de ses progrès et des moyens administratifs employés à la perfectionner, ajoute encore à l'intérêt du sujet et au mérite de cette production distinguée. Il n'existait avant elle aucun ouvrage historique et positif sur le département des ponts et chaussées que le *Mémoire* de M. de la Millière, imprimé en 1790. Quelques aperçus superficiels, le compte rendu des dépenses des travaux publics, ne formaient pas une instruction suffisante, le livre de M. Courtin en offre une très-étendue. Nous le prouverons encore mieux, lorsque dans un second article nous parlerons avec plus de détail de chacun des objets qui y sont développés; ce nous sera en même tems une occasion d'acquiescer envers l'auteur le tribut de reconnaissance qui lui est dû, pour nous avoir si bien fait connaître une partie des grandes choses opérées sous ce règne.

LÉGISLATION.

Le Code Napoléon, en posant les principes généraux de la propriété, a réservé les développemens et détails pour les lois sur la police rurale.

La rédaction d'un Code rural, ce Code que les campagnes attendent comme un véritable bienfait, est soumise à des règles particulières; c'est moins un Code de principes que d'application. Il ne doit pas seulement être coordonné avec nos lois civiles, mais avec les Codes judiciaire, pénal et administratif. Destiné à être comme le manuel des cultivateurs, il doit, sous des formes simples et claires, leur présenter les obligations mutuelles que la loi impose indépendamment de toute convention, relativement au meilleur usage, à la meilleure administration de la propriété rurale, et des nombreux objets qui en dépendent; il doit s'appliquer à prévenir ou à faire décider de la manière la plus expéditive cette foule de petites contestations qui affligent les campagnes, et qui, le plus souvent, deviennent dispendieuses en raison inverse de leur importance; enfin, et ce n'est pas la moindre de ses obligations, il doit tendre essentiellement à favoriser les progrès ou le perfectionnement de l'agriculture.

L'uniformité, si désirable dans les lois, n'est point ici applicable, ou ne peut être appliquée qu'avec certaines restrictions. Ce vaste Empire sur-tout offre une telle variété de climats, de terrains, de produits et de systèmes agricoles, qu'il est nécessaire de renvoyer un grand nombre d'objets aux réglemens et usages locaux.

La confection d'un Code semblable devait être préparée avec une sage lenteur; et par la réunion de toutes les notions propres à conduire au but proposé.

Dès l'an 1802, le Gouvernement fit adresser à tous les ordres de fonctionnaires publics une série de questions relatives à la législation rurale. Une commission fut ensuite chargée de rédiger un projet de Code rural; et ce projet ayant été présenté à l'EMPEREUR, S. M. ordonna qu'il fut soumis à l'examen de commissions consultatives formées dans chaque ressort de cours d'appel, et composées de MM. les préfets, de juges, de membres des conseils-généraux de département, et d'agriculteurs les plus distingués.

Les lumières répandues dans le travail des commissions consultatives, la critique soignée qui y reçut en général, et les discussions qu'elles ont fournies, tant sur chaque partie du projet soumis à leur examen, que sur les additions qu'elles ont cru utiles d'y faire, permettent d'espérer que le Code rural atteindra ce degré de perfection dont il est susceptible.

On vient de mettre en vente le Recueil des observations de toutes les commissions formées en vertu du décret impérial du 19 mai 1808, précédées du projet de Code rural et de ses motifs; elles sont suivies de l'analyse raisonnée des différentes opinions, et d'une révision du même projet dans le sens le plus généralement indiqué par les commissions ou par les principes de la matière. (Trois volumes in-8° de 7 à 800 pages chacun, de l'imprimerie impériale.)

Un discours préliminaire, placé en tête du volume d'analyse et de révision, expose tout le plan de l'ouvrage et les principes qui ont dirigé l'auteur dans son exécution. On trouve dans le même volume des extraits de plusieurs Mémoires particuliers adressés au ministre de l'intérieur, et qui ont paru offrir des vues utiles. Des tables faites avec soin indiquent le siège des différentes matières et des avis divers, dans chaque partie de cette collection. Un volume supplémentaire, dont l'impression est commencée, contiendra les observations particulières des départemens de la Hollande, des Etats Romains et des autres pays nouvellement réunis; il sera terminé par l'état de la législation rurale, en France, antérieurement au Code Napoléon.

Un recueil de cette nature, préparé avec ordre, méthode et précision, ne peut manquer d'intéresser les magistrats et les jurisconsultes, les propriétaires, les agriculteurs et les Sociétés d'agriculture. On y trouvera à la fois des détails précieux de toutes les contrées de l'Empire sur l'économie rurale, considérée dans ses rapports avec la police législative, et des vues saines, des aperçus nouveaux sur les moyens de com-

pletter et de perfectionner cette branche importante de notre législation.

L'ouvrage a été rédigé sous l'autorisation de S. Exc. le ministre de l'intérieur, par M. de Verceuil, ancien préfet, député au Corps-Législatif, et se vend chez Belin et Delance, imprimeurs-libraires, rue des Mathurins-Saint-Jacques, hôtel de Clugny.

Prix de chaque volume broché, 10 fr. pour Paris, et 14 fr. 50 c. par la poste pour les départemens.

CONSERVATOIRE IMPÉRIAL DE MUSIQUE

ÉCOLE DE MUSIQUE.

Premier exercice à grands chœurs, le dimanche 16 février 1812, à deux heures précises.

PROGRAMME.

Symphonie de Haydn;
Air chanté par M. Cœuriot;
Concerto de Viotti, exécuté par M. Padeloup.
Première partie de l'Oratorio de la Création, par Haydn.
Parties principales du chant : M^{lle} Callants, M. Ponchard, M. Levasseur.

BIBLIOGRAPHIE.

On s'occupe en ce moment d'une entreprise littéraire aussi considérable par l'importance de l'ouvrage que par les avances qu'il exige.

Des personnages, tous recommandables par leurs talens, plusieurs par leur rang dans l'Etat, doivent y coopérer.

Quelques amateurs des sciences, des lettres et des arts, se sont empressés d'y contribuer de leurs moyens pécuniaires.

On n'en sera pas surpris, puisqu'il est question du grand Dictionnaire historique national, connu sous le nom de *Moreri*, refondu, complété, et contenant tout ce que peut fournir l'intervalle qui s'est écoulé depuis la dernière édition de 1759 jusqu'à l'époque actuelle.

Le prospectus en sera incessamment publié.

Un notaire de Paris, l'un des fondateurs de cette grande entreprise, est chargé de tout ce qui concerne son administration.

LIVRES DIVERS.

Nouvelle Vie de la sainte Fierge, ou le plus Parfait Modèle des jeunes Personnes dans tous les états de la vie. ornée de quinze jolies gravures; par M. Brossart de Beaulieu, de l'Académie de Rome. Un fort volume très-bien imprimé sur beau papier fol. 15 figures.

Prix, 5 fr., et 5 fr. 75 c. franc de port.

A Paris, chez Saintin, libraire, rue de l'Eperon-Saint-André-des-Arcs, n° 6.

Lectures-opéras, pour des soirées de famille, N° 1^{er}.

Michelle et Bernardine, ou les bonnes petites filles de Nantua. Anecdote de 1795; dédiée à M^{me} la baronne de Gumpenberg. Paroles de M. de Mangourit, ancien résident de France en Valais; musique de M. de Gumpenberg, l'un des capitaines des gardes de S. M. le roi de Bavière.

Prix, 6 fr. 50 c., et 8 fr. 50 c. franc de port.

A Paris, chez d'Hautel, libraire, rue de la Harpe, n° 80, près le collège de Justice, et Leduc, rue de la Loi, n° 78.

Etat actuel du Tunkin, de la Cochinchine et des royaumes de Camboge, Laos et Lac-Tho; par M. de la Bisachère, missionnaire apostolique; traduit d'après les relations originales de ce voyageur. Deux vol. in-8°. — Prix, 10 fr. pour Paris, et 12 fr. 50 cent. pour les départemens.

A Paris, chez Galigani, libraire, rue Vivienne, n° 17. — 1812.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^o 100 cons., j^o du 22 sept. 1811, 83^o 10^o
Idem jous. du 22 mars 1812.....
Rescrip. p^o rachat de rentes foncières.
Idem p^o réclamées dans le départem.
Actions de la B. de Fr. du 1^{er} janvier. 123^o 50^o
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100,
j^o naissance du 1^{er} juin 1811.....

Entreprises particulières.

Act. des ponts. Jouis. du 1^{er} janvier.
Actiuns Jahach.....

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui Ovide, et la Daosmanie.
Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui Rhadamisthè, et les Fausses Confidences.
Théâtre de l'Impératrice, faub. St. Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donn. auj. le Collatéral, et les Trois Jumeaux vénétiens.
Théâtre du Fauboulevard, rue de Chartres. Auj. les Amans sans amour, l'Exil de Rochester, et la Belle-au-bois-dormant. — En attendant; la 3^o repr. de Jeanné-d'Arc, ou le Siège d'Orléans, fait historique en 5 actes, mêlé de vaudevilles.
Théâtre des Variétés, boulev. Montmartre. Auj. la France, la Famille mélomane, M. Desornières, ou Faut-il rire ou faut-il pleurer? et le Mariage de Dumolet.
Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. la Gaîté et la Folie, prologue, les Infortunes malheureuses de M^{lle} Farce, et les Ruines de Babylone.
Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. la Bataille de Pultava, et la Forêt périlleuse.
Salle des Jeux gymniques, porte St-Martin. Auj. la Barbe-Bleue, ou les Enchantemens d'Alcine, avec son prologue, précédé d'Arlequin dans un œuf, et les Vierges de la Lupe.
Cirque Olympique. Auj. grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par M. Franconi, fils, les exercices du Cerf, et Don Quichotte.
Théâtre de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55. Tous les jours, récréations du sieur Olivier pere. Tours d'adresse, physique amusante; etc. M. Roussel fera ses exercices.
Jeux Forains, salle Montanier, Palais-Royal. Auj. le Sac et la Corda, pour les exercices de M. Forioso, précédé de la Sœur de la Miséricorde.

Cabinet de physique et de fantasmagorie de M. Labreton, rue Bonaparte, ancienne abbaye Saint-Germain. — Ce cabinet sera ouvert les dimanche, mercredi et vendredi, à sept heures du soir.

Tivoli d'hiver, rue de Grenelle-Saint-Honoré. Auj. Bal, spectacles, optiographie, sérénade, récréations, exercices de M. Gudeau etc. etc.

Cirque du ci-devant Elysée, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la rue du Four, n° 91. — Aujourd. Bal paré. L'orchestre sera conduit par M. July.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples. sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Spectacle pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue Neuve-de-la-Fontaine-Michaudière, carrefour Gaillon. — Tous les jours, à sept heures et demie, M. Pierre donnera les pièces suivantes: le Mont-Saint-Michel, le Pont de Saint-Cloud, la Ville de Mantone, le Port de Marseille, Montmorency, la Place du Commerce à Lisbonne, le Coucher du Soleil, une Tempête sur Mer, etc.

Pan-Harmonio-Metallico, instrument singulier. On voit et on entend cet instrument tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à huit du soir, ainsi que plusieurs pièces d'horlogerie, et différents objets dignes d'éveiller la curiosité, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 5. — Prix d'entrée, 1 fr. 60 cent.

Cosmorama, Palais-Royal, Galerie vitrée. Tous les jours dep. 5 heures jusqu'à 11 heures du soir. On y voit de la vue des sites et momens les plus remarquables de quatre parties du Monde. Prix d'entrée, 1 fr. 50 cent.

Abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 6; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans l'envoi le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renfermeront des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 14, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

No. 48.

LUNDI 17 Février 1812.

EXTÉRIEUR. ANGLETERRE.

Londres, le 31 janvier.

(The Statesman.)

PREUVES DE LA PROSPÉRITÉ DE NOS MANUFACTURES.

« La hausse qui s'est fait sentir dernièrement sur le prix des denrées coloniales, et la prospérité de nos principales villes manufacturières, doivent donner une grande confiance dans les ressources et la puissance de l'Empire britannique, en ce qu'elles sont un triomphe éclatant remporté sur les machinations et la méchanceté de l'ennemi. »

(Voyez le *Courier* d'hier.)

Nous pourrions, sans doute, en appeler à l'expérience de la totalité des villes manufacturières de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, pour prouver la fausseté de cette assertion; mais nous nous bornerons, pour le moment, à citer les deux exemples suivants: Les troubles de Nottingham, et l'alarme excitée à Glasgow par suite de la disposition où les garçons tisserands de cette ville paraissaient être de se porter aux dernières extrémités. Outre ce que nous avons publié hier sur les perturbateurs de Nottingham, nous savons qu'une maison respectable de cette ville « inquiète sur le sort de quelques métiers qu'elle avait à Hucknau, et qu'elle voulait faire transporter ailleurs le jour suivant, sollicita du magistrat le secours de la force armée pour une nuit seulement; cette demande fut rejetée, sous prétexte que lord Waldegrave ne voulait point que ses troupes sortissent, à moins qu'elle ne fussent requises dans le *courant de la matinée*; et quoiqu'on observât au magistrat, que la force armée était mise à la disposition du pouvoir civil, il persista à dire qu'il ne pouvait donner aucun ordre à lord Waldegrave. Une grande quantité de propriétés particulières se trouvant menacées, dans la paroisse de Linby, on demanda à l'assemblée des magistrats une garde militaire pour la défense de ce district, pendant quelques jours, et jusqu'à ce que ces propriétés pussent être transportées dans des lieux plus sûrs; les magistrats répondirent à cette demande, qu'on ne pouvait prendre aucune mesure avant de s'en être entendu avec le général. Dans une assemblée, qui se tint dernièrement dans la salle du comté, à Nottingham, et qui était présidée par le duc de Newcastle, lord-lieutenant du comté, il fut résolu: qu'une souscription serait levée parmi les habitants du comté de Nottingham, à l'effet de se procurer les renseignements et de mettre en vigueur les mesures qui seraient jugées nécessaires par un comité de magistrats, pour mettre entre les mains de la justice les personnes impliquées dans les évènements qui se commencent journellement dans le comté; le même comité proposa de prendre sur la souscription qui pourrait être faite, une certaine somme qui serait répartie, à titre d'indemnité, entre toutes les personnes qui auraient éprouvé quelque perte par suite de ces désordres criminels, et proportionnellement aux efforts qu'elles auraient faits pour appuyer les mesures répressives du pouvoir civil, à l'exception seulement (exception dont nous ne concevons point le motif) des propriétaires des métiers à bas ou à galons. La souscription fut ouverte par le duc de Newcastle, qui s'inscrivit pour 500 liv. sterl.; la même somme fut souscrite par lord Middleton. Nous apprenons en outre que des émissaires des *Luddites* ont été envoyés dans le comté d'York, pour y fomenter des troubles. Une députation de treize de ces individus a été envoyée, à Londres, aux passagers de Spitalfields, dans des vues également illicites. Dira-t-on encore que l'effrayant aspect de ces mesures, qui ont donné lieu à une assemblée de cette importance *est une preuve de la prospérité de nos principales villes de manufactures?* » Lorsqu'une publicité suffisante aura été donnée aux détails suivants, lesquels sont relatifs à la situation actuelle des affaires à Glasgow, le *Courier* aura-t-il encore l'impudence d'avancer et de répéter de nouveau sa ridicule assertion? Une alarme extrêmement sérieuse s'est répandue, la semaine dernière, parmi les habitants de Glasgow; cette alarme avait pour cause l'état de détresse où se trouvent depuis fort longtemps les garçons tisserands de cette ville et des environs. C'est une justice qu'on doit à ces derniers que de dire, que la patience avec laquelle

ils ont long-tems supporté les dures privations et la misère auxquelles ils ont été réduits, a été extrêmement exemplaire, et est une preuve frappante des avantages que la société retire de la bonne éducation, des classes inférieures. Depuis environ un an, les tisserands de Glasgow et des environs n'ont point eu suffisamment d'ouvrage; et ceux qui avaient pu s'en procurer, ont vu tellement diminuer leur salaire, qu'un très-petit nombre d'entr'eux ont été en état de gagner plus de 7 shillings par semaine, quoique plusieurs eussent une nombreuse famille. Des députés de ces ouvriers se présentèrent, il y a environ dix jours, devant les magistrats de Glasgow, pour leur mettre sous les yeux le tableau de leur situation malheureuse, et réclamer leur sollicitude à l'égard de la misère qui pesait sur leurs familles. Nous ignorons encore quel a été le résultat de cette demande; mais deux ou trois jours après, des avis circulaires furent envoyés à tous les rivières tisserands, à quelques milles, autour de Glasgow, pour les engager à se rassembler sur la *Pelouse publique*, jeudi dernier. Cependant les magistrats redoutant les suites que pouvait avoir une semblable mesure, invitèrent les délégués à une conférence particulière, et leur représentèrent les dangers qui pouvaient résulter d'une si grande réunion de monde, en les engageant en conséquence à publier de nouveaux avis, qui défendissent la tenue de l'assemblée projetée. Nous savons que les magistrats ont pris en considération particulière les représentations de ces ouvriers, et d'après les égards et la modération dont toutes les classes ont donné l'exemple, nous ne doutons point que l'ordre public ne soit maintenu. Les propriétaires des manufactures ont été requis par les magistrats de s'assembler pour examiner cette question, et ils reconnaîtront, nous n'en doutons pas, qu'il est juste et nécessaire d'augmenter le salaire de leurs ouvriers. Quoiqu'il en soit, on ne peut disconvenir qu'il ne soit extrêmement pénible pour des ouvriers, déjà malheureux par la rareté de l'ouvrage, de prouver encore une forte diminution dans le prix de la main-d'œuvre. »

Lisez les détails précédents, vous qui croyez à l'infailibilité de M. Perceval; lisez-les, vous qui soutenez le système d'une guerre inextinguible; lisez-les aussi, vous qui admirez le *Courier* et tous les autres journaux, à les partisans d'un gouvernement vicieux, et, pour la première fois de votre vie, faites-vous ensuite cette simple question: Ces détails ne présentent-ils pas la plus forte preuve qui puisse être jamais produite, que l'Angleterre est réduite à l'état le plus honteux et le plus misérable qu'on puisse imaginer, par la continuation de ce même système constamment prôné par le *Courier*, et qui, au lieu de nous faire obtenir « un triomphe éclatant sur les machinations et la méchanceté de l'ennemi, » comme l'affirme lui-même l'éditeur de ce vil journal, doit inévitablement, s'il n'est point promptement abandonné, amener la ruine totale de la nation.

Les Français qui servaient d'écrivains dans tous les dépôts, tant à terre que sur les vaisseaux-prisons, ont perdu leur emploi par ordre du *transport-office*.

Toute visite d'un bâtiment à l'autre entre les prisonniers est maintenant positivement défendue, par ordre du *transport-office*.

— Nous avons appris par des lettres de Gibraltar, la nouvelle fiâcheuse que le vaisseau de S. M. le *Conqueror*, de 74 canons, capitaine Fel lowes, a malheureusement été pris d'un calme sous les canons d'une batterie française auprès de Toulon, et n'a pu être remorqué qu'après avoir eu 170 hommes tués et un nombre proportionné de blessés. La frégate la *Franchise*; capitaine F. G. Allen, a aussi été atteinte du tonnerre et a perdu par ce fatal accident plusieurs hommes de son équipage. Le *Conqueror* est incessamment attendu en Angleterre.

La flotte anglaise qui est sous les ordres de sir Edward Pellew, est entrée le 15 décembre à Port-Mahon pour faire des vivres et se radouber, après avoir laissé deux frégates pour observer les mouvements de l'ennemi. Quelque tems auparavant, les Français avaient cherché à s'emparer des frégates anglaises la *Volontaire* et la *Pearl*, et avaient fait sortir à cet effet un vaisseau de ligne et deux frégates; mais la *Pearl* échangea quelques boulets avec une des frégates enne-

mies, et toutes deux s'échappèrent en faisant feu de leurs canons de retraite sur l'escadre française. Deux jours auparavant, notre flotte était allée reconnaître le port de Toulon, et quoique la flotte française soit composée de dix-huit vaisseaux de ligne et de quatre frégates, et que la nôtre ne fût que de quatorze vaisseaux de ligne, l'ennemi n'osa pas sortir de la rade.

Du 1^{er} février.

(The Allred.)

CHAMBRE DES LORDS.

Séance du 31 janvier.

Après l'expédition de quelques affaires courantes, le comte Fitzwilliam prend la parole pour faire la motion qui a été annoncée en son nom par son noble ami (lord Greaville) sur l'état de l'Irlande. Si seigneurie prononce un discours d'une grande étendue, dans lequel elle considère d'abord l'état actuel de l'Irlande et les derniers actes du gouvernement qui ont accru l'irritation et le mécontentement qui regnent dans ce pays; ensuite la question générale de l'émancipation, tant sous le rapport de la constitution et de la justice que de la politique. La faiblesse de l'organe de sa seigneurie ne nous a pas permis de suivre l'enchaînement de ses raisonnemens; et nous sommes obligés de nous borner à rapporter ici le texte même de la motion par laquelle le noble comte a terminé son discours.

« Que la chambre se forme en comité général à l'effet de prendre en considération l'état de l'Irlande, et d'examiner s'il n'est pas convenable de faire jouir les Catholiques de cette portion du royaume-né de la plénitude des droits civils et religieux dont jouissent les autres sujets de S. M. »

Le duc de Devonshire seconde la motion de son noble ami, et prononce à ce sujet son premier discours parlementaire.

Le comte de Rosse combat la motion; il s'attache particulièrement à justifier le gouvernement d'Irlande des imputations dirigées contre lui. Il retrace l'histoire des réinains et des procédés des catholiques; il montre de quel danger pouvait être une assemblée de plus de 500 individus s'attaquant eux-mêmes les représentants de la population catholique d'Irlande, affichant dans leurs foyers et leurs délibérations les usages parlementaires, publiant des proclamations, des protestations, faisant des appels à leurs commettans et élevés ainsi une autorité rivale et menaçante à côté de la seule que reconnaît la loi. Sa seigneurie soutient que le gouvernement d'Irlande eut traité ses devoirs et se fut rendu coupable aux yeux de la nation s'il n'eût arrêté les progrès d'une agitation dont les suites pouvaient amener la dissolution de l'ordre social. On a beaucoup parlé du caractère respectable de plusieurs chefs de ce parti; on a dit que des assemblées présidées par lord Fingal et autres seigneurs dont les principes, les grands intérêts territoriaux, et enfin la loyauté connue étaient autant de garanties, ne pouvait avoir pour objet quelque chose de criminel; toutes ces considérations sont loin de rassurer sa seigneurie. La révolution française n'a que trop prouvé que ceux qui donnent l'impulsion ne sont plus maîtres de l'arrêter; et que des hommes très-respectables peuvent défendre des opinions et donner leur appui à des actes dont ils reconnaissent trop tard que la tendance était dangereuse. An surplus le gouvernement d'Irlande était chargé de faire exécuter les lois telles qu'elles existent, et non pas d'en examiner le mérite; et si l'on pouvait trouver dans sa conduite matière à un reproche, ce serait dans une condescendance peut-être trop longtemps prolongée, et qui ne s'est arrêtée qu'au point où elle eût été évidemment une faiblesse coupable. Quant à la question qui forme le sujet des réclamations des Catholiques, le comte de Rosse annonce qu'il sera toujours disposé à accéder aux Catholiques tout ce qui sera compatible avec les principes constitutionnels et la sûreté de l'état; mais il pense que c'est mal servir la cause des Catholiques que de la combiner avec les derniers évènements d'Irlande, et que le parlement ne sera jamais moins disposé à accueillir leurs demandes, que lorsqu'elles se montrent accompagnées d'actes illicites et de menaces outrageantes; et d'après ces considérations, il prouve que l'espérance que les Catholiques ont montrée en dernier lieu, est un obstacle à ce que leurs prétentions deviennent pour le moment un sujet de discussion calme dans le parlement.

Le duc de Bedford parle avec force en faveur de la motion. Il diffère totalement d'opinion avec le noble lord qui a parlé le dernier sur la conduite du gouvernement d'Irlande dans ces dernières circonstances. Il est persuadé qu'elle n'a pas peu contribué à amener l'état critique et forcé où se trouve l'Irlande, état qui appelle impérieusement une prompte intervention de la part du gouvernement et de la législature de l'Empire. Que voit-on, en effet, en Irlande? une population catholique opposée à un gouvernement protestant, et quatre individus sur cinq privés de droits et de privilèges dont ce cinquième jouit exclusivement. Dans un tel état de choses, les catholiques se sont fréquemment adressés au parlement, dans l'attitude de supplians, pour demander justice. On connaît le résultat et l'obstination avec laquelle l'esprit intolérant qui dirige les hommes qui sont aujourd'hui revêtus du pouvoir, s'est constamment opposé à ce que les réclamations des catholiques fussent même examinées dans le parlement. Les catholiques, en se réunissant très-faiblement, en nommant des délégués, et instituant un comité chargé de les représenter, avaient pour objet de donner plus de poids et

plus de solennité à leur réclamation. Cette conduite n'avait rien de reprehensible; néanmoins le gouvernement d'Irlande a dissous leurs assemblées et lancé des mandats d'arrêt contre plusieurs de leurs chefs. Il n'eût peut-être pas été étonnant que cette population, frustrée ainsi dans toutes ses espérances, se fût portée à quelque excès condamnable; mais elle a au contraire montré une modération et une loyauté dignes des plus grands éloges. Le noble duc finit par faire un appel aux vues libérales et à la justice de la chambre, et par énoncer l'intime conviction où il est que la paix et la tranquillité de l'Irlande, l'union entre les deux royaumes et la prospérité de l'Empire en général, ne seront assises sur des bases solides que lorsque tous les sujets de S. M. seront admis à jouir des mêmes droits.

Le marquis de Downshire soutient que toutes les mesures qui ont été adoptées dans ces derniers tems, à l'égard de l'Irlande, ont été à son détriment, et que l'union en particulier a été la plus désastreuse de toutes. Elle a humilié, détérioré sa condition, et sapé les fondemens de sa prospérité; elle l'a privée de son parlement,

lui a enlevé son titre de royaume, a humilié l'orgueil de sa capitale, a éloigné d'elle les grands, la noblesse et tout ce qui faisait son lustre. Mais ce n'est pas-là que se bornent les pertes de l'Irlande: privée de la présence des nobles familles qui commandaient son respect et lui donnaient l'exemple des vertus, le reste de la population est tombé dans le découragement, a perdu toute vigueur et toute énergie. D'un autre côté, le revenu des terres étant consommé ailleurs, le numéraire a disparu, et les produits du sol ont déchu en même-tems que la richesse et l'industrie du peuple; c'est ainsi que, sous quelque point de vue que l'on considère l'acte d'union, l'on trouve qu'il n'a produit que honte et désavantage pour l'Irlande. Pour engager les catholiques à seconder cette mesure, on leur promet qu'elle serait pour eux la source de beaucoup d'avantages, mais leur descendance à cet égard n'a été payée que d'ingratitude, et toutes leurs espérances ont été déçues. Au lieu d'une mutuelle conciliation, cet acte n'a produit que haine et malveillance, et divisant de plus en plus les esprits, n'a établi entre les deux pays qu'une union nominale.

Le noble marquis appuie la motion.

INTÉRIEUR.

Paris, le 16 février.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Les Collèges électoraux de département et convoqués par décret du 10 janvier dernier.

Les opérations de ces collèges ont pour objet la et aux Conseils d'arrondissemens.

d'arrondissement des départemens des Apennins et de la Manche (première série), ont été

présentation de candidats au Sénat, au Corps-Législatif, aux Conseils-Généraux de département

DÉPARTEMENTS.	COLLÈGES	DATES		NOMS ET QUALITÉS DES PRÉSIDENTS.
		OUVERTURE.	CLOTURE.	
Apennins	Collège de département... Arr. de Pontremoli.....	1 ^{er} avril.	11 avril.	MM. le comte Cambiaso, sénateur. Caini (Joseph), maire. Jenogho (Roland), maire. Allandini (Cajetan).
	de Chiavari.....	11 idem.	21 idem.	
	de Sarzana.....	5 idem.	15 idem.	
		7 idem.	17 idem.	
Manche (1a)	Collège de département... Arr. d'Avranches.....	15 mars.	25 mars.	le comte Lemarois, général de divis., aide-de-camp de l'EMPEREUR. Perrée (Pierre-Nicolas), maître des comptes. Delaville (Pierre-Joseph), maire. Duval-Montigny, colonel en retraite. Hulmel (Jean-Guillaume), avocat. Delaroché (Jean-Marie), maire. Deblangy (Pierre-Henri), maire.
	de Cherbourg.....	17 idem.	27 idem.	
	de Coutances.....	19 idem.	29 idem.	
	de Saint-Lô.....	21 idem.	31 idem.	
	de Mortain.....	25 idem.	4 avril.	
	de Valognes.....	25 idem.	2 idem.	
		27 idem.	6 idem.	

Par décret rendu au palais des Tuileries, le 7 février 1812, S. M. a nommé conseiller de préfecture du département de la Rôer, en remplacement de M. Mylius, nommé à d'autres fonctions, M. van Houtem (Ignace), président du tribunal de commerce, membre du conseil-général du département.

Par décret rendu au palais des Tuileries, le 15 février 1812, S. M. a nommé M. Claude-Simon Monnot fils, receveur-général du département du Doubs, en remplacement de son père, démissionnaire.

S. M. a approuvé le 8 février 1812, au palais des Tuileries, un avis du Conseil-d'Etat sur la question de savoir si l'article 484 du Code pénal de 1810 abroge la loi du 22 floréal an 2, relative à ceux qui s'opposent à l'exécution des actes de l'autorité publique.

Cet avis est conçu ainsi qu'il suit :

Le Conseil-d'Etat, qui, d'après le renvoi ordonné par S. M., a entendu le rapport de la section de législation sur celui du grand-juge ministre de la justice, ayant pour objet de faire décider si l'article 484 du Code pénal de 1810 abroge la disposition de l'article 2 de la loi du 22 floréal an 2, par laquelle les peines portées par le Code pénal de 1791, contre ceux qui opposaient des violences ou des voies de fait aux fonctionnaires ou officiers publics mettant à exécution les actes de l'autorité publique, sont déclarées communes à quiconque emploiera, même après l'exécution des actes émanés de l'autorité publique, soit des violences, soit des voies de fait, pour interrompre cette exécution ou en faire cesser l'effet ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 1811, par lequel, avant de statuer sur la demande en cassation formée par le procureur-général près la cour impériale de Douai, contre l'arrêt de cette cour, du 26 juillet de la même année, conforme à un arrêt précédemment cassé de la cour impériale d'Amiens, et usant de la faculté à elle accordée par l'art. 5 de la loi du 16 septembre 1817, la cour de cassation, sections réunies, a

ordonné un référé à S. M. sur la question ci-dessus ;

Considérant que l'art. 484 du Code pénal de 1810, en ne chargeant les cours et tribunaux de continuer d'observer les lois et réglemens particuliers non renouvelés par ce Code, que dans les matières qui n'ont pas été réglées par ce Code même, fait clairement entendre que l'on doit tenir pour abrogés toutes les anciennes lois, tous les anciens réglemens, qui portent sur des matières que ce Code a réglées, quand même ces lois ou réglemens prévoient des cas qui se rattachent à ces matières, mais sur lesquels ce Code est resté muet ;

Qu'à la vérité, on ne peut pas regarder comme réglées par le Code pénal de 1810, dans le sens attaché à ce mot réglées par l'art. 484, les matières relativement auxquelles ce Code ne renferme que quelques dispositions éparées, détachées, et ne formant pas un système complet de législation ;

Et que c'est par cette raison que subsistent encore, quoique non renouvelés par le Code pénal de 1810, toutes celles des dispositions de lois et réglemens antérieurs à ce Code, qui sont relatives à la police rurale et forestière, à l'état civil, aux maisons de jeu, aux loteries non autorisées par la loi, et autres objets semblables que ce Code ne traite que dans quelques-unes de leurs branches ;

Mais que la loi du 22 floréal an 2 appartient à une autre catégorie ; qu'elle rentre, par son objet, sous la rubrique, résistance, désobéissance et autres manquemens envers l'autorité publique, qui forme l'intitulé de la section IV du chapitre III du titre I^{er} du livre III du Code pénal de 1810 ; et que si elle ne se retrouve pas dans cette section, qui règle véritablement et à fond toute la matière comprise dans sa rubrique, et si elle n'y est pas remplacée par une disposition correspondante à ce qu'elle avait statué, c'est une preuve que le législateur a voulu l'abroger et ne faire à l'avenir dériver du fait qu'elle avait caractérisé et qualifié de crime, qu'une action purement civile ;

Est d'avis que la loi du 22 floréal an 2 doit être considérée comme abrogée par l'article 484 du Code pénal de 1810,

Et que le présent avis soit inséré au Bulletin des lois.

SPECTACLES.

Odeon, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui la Locandiera.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd'hui Feu ! les Amazones et les Scythes, et les deux Edmond.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui la Famille des Innocens, la Grange Chancel, M. Désormières, et les Habitans des Landes.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui la Gaité et la Folie, prol., les Infortunes malheureuses de M^{lle} Farce, et le Précipice.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui la Princesse de Jérusalem, ou le Juif reconnaissant, et le Voyageur.

Jeux Forains, salle Montansier, Palais-Royal. Aujourd'hui le Berceau d'Arlequin, précédé de la Chasse aux Canards.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Horé. Aujourd'hui, M. Olivier père, jaloux de mériter de plus en plus les suffrages du public, fera de nouveaux tours, et présentera de nouvelles pièces mécaniques ; etc. etc.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours ; depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michaudière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. M. Pierre vient d'ajouter quatre nouvelles pièces à son intéressante collection.

Pan-harmonio-mathélico. Cet instrument, dont le mérite particulier est d'imiter les sons de la voix, s'entend tous les jours rue Neuf-des-Petits-Champs, n^o 5, depuis midi jusqu'à dix heures du soir.

De l'imprimerie de H. AGASSE, rue des Poitevins, n^o 6.



EXTERIEUR.

DANEMARCK.

Copenhague, le 31 janvier.

Le 28, à midi, le roi, accompagné des princes et des officiers de la cour, et précédé de sa garde à cheval, s'est rendu au château de Rensbourg, où il a présidé le chapitre des Ordres. S. M. est retournée à 4 heures et demie à Amalienbourg.

L'anniversaire de la naissance de S. M. a été célébré hier. Il y eut à la cour une table de 40 couverts, dont les chevaliers de l'Ordre de l'Éléphant et les grand-croix du Danebrog eurent l'honneur de faire partie. Les commandeurs, les chevaliers du Danebrog et les personnes revêtues de la décoration de cet Ordre, dînèrent à six tables formant 400 couverts.

LL. MM. se rendirent au spectacle, où elles furent reçues avec enthousiasme. Le soir, il y eut cœcile et souper à la cour.

Le comité chargé de la direction de l'emprunt de 4 millions de marcs de banque a reçu de S. Exc. le ministre d'Etat comte Schimmelmann la lettre suivante :

« S. M. a daigné m'adresser, le 20 de ce mois, une résolution en ces termes :

« Par le rapport que nous a présenté le 7 de ce mois le comité que nous avons établi dans notre résidence pour recevoir l'emprunt de banque, et qui était accompagné de votre rapport du 15, nous avons vu avec la plus grande satisfaction que le montant de la somme qui, par les soins du comité a été fournie à cet emprunt par 584 contribuables nommément désignés, est en tout de 3,500,600 marcs de banque. Nous avons vu avec un vrai plaisir dans une circonstance aussi importante avec quel zèle les personnes auxquelles l'on a proposé de prendre part à cet emprunt se sont empressées d'exécuter nos intentions. Nous reconnaissons avec une bienveillance et une satisfaction particulières ce que le comité a fait, tant par ses efforts réunis, que par les contributions de quelques-uns de ses membres, pour remplir le but que nous nous étions proposé, et nous vous engageons d'exprimer à tous les membres du comité nos sentiments à cet égard, en lui faisant connaître en même temps que leurs fonctions, dont ils se sont si bien acquittés à notre satisfaction, cessent maintenant, vu qu'il n'est plus besoin de leurs travaux pour la somme peu considérable qui manque encore pour compléter les 4 millions de marcs de banque. Vous êtes autorisés à faire connaître par la voie du comité le contenu de notre rescrit à tous ceux qui ont pris part à l'emprunt, afin qu'ils apprennent que les efforts de chacun d'eux nous sont connus, et que leur souverain les apprécie comme ils le méritent. »

Du 7 février.

Nous apprenons de la Jutlande, qu'on travaille à sauver, autant qu'il est possible et que le mauvais temps le permet, les cordages et autres objets appartenant aux vaisseaux anglais échoués sur les côtes. Le 30 du mois dernier un brick de guerre s'est montré tout près des débris. On suppose que son intention était d'y mettre le feu ; mais le vent et la grosse mer l'ont empêché de parvenir à son but.

Il n'y a pas de croisés emmenés dans le Grand-Belt.

Les listes de décès et de naissances pour l'année dernière, dans la province d'Aarhus en Jutlande, donnent pour résultat un accroissement de population de 665 ans. On remarque parmi les morts 3 femmes plus qu'on ne compte, et parmi les naissances 55 paires de jumeaux.

Un rapport présenté à S. M. rend compte des travaux achevés ou commencés par la commission chargée de publier les anciens manuscrits qui composent la collection précieuse, léguée à l'université de Copenhague, par feu M. le professeur Anne Magnussen. On voit qu'elle se propose de faire imprimer une collection complète des anciennes lois du pays, accompagnées de variantes, de glossaires, et de notes critiques et explicatives. Le texte, en langue ancienne et originale, sera suivi de deux traductions. L'une en latin, et l'autre en danois moderne. Parmi les ouvrages déjà

publiés, on voit avec plaisir deux anciens sagas, qui jettent beaucoup de lumières sur l'histoire et les usages des anciens Scandinaves. On prépare l'édition de plusieurs autres manuscrits importants, concernant l'histoire et la mythologie du nord.

Le prix des propriétés rurales en Danemark augmente dans une progression presque incroyable. On en voit un exemple frappant dans le rapport de la commission chargée de l'administration du *fiduciarium* de feu M. le général Classen ; ses terres évaluées, il y a 20 ans, à 400,000 écus, sont estimées aujourd'hui à 4 ou 5 millions.

Pour remédier aux inconvénients que cause le manque presque absolu de billon, le gouvernement s'occupe à faire frapper des pièces d'un sou, de 3 sous, et de 4 sous. On espère les voir bientôt mises en circulation.

Cours de change sur Hambourg, 760 pour cent.

AUTRICHE

Vienne, le 5 février.

Hier à une heure après midi, S. M. I. environnée de toute la cour et de la garde impériale sous les armes a donné, avec la solennité d'usage, à l'archevêque Marie Thadée, comte de Trauttmansdorff-Weinsberg, l'investiture qu'il a demandée de la principauté et des fiefs séculiers dépendants de la couronne de Bohême qui appartenaient à cet archevêché. S. M. l'impératrice et LL. AA. II. assistaient à cette cérémonie, où se trouvait une réunion nombreuse de la haute noblesse et d'autres personnes de distinction.

Le prince archevêque voulant recevoir cette investiture eo personne, se rendit à l'heure marquée à la cour avec ses deux orateurs pris dans le chapitre d'Olmütz, le comte de Migazzi, prêtre mitré, et le comte de Sereny, abbé mitré, dans une magnifique voiture à six chevaux, suivie de deux autres voitures à six chevaux, et de plusieurs autres à deux chevaux devant lesquelles marchaient les officiers et la livrée des princes, comtes et autres nobles, vaisseaux de S. M., qui se trouvaient dans ces différentes voitures.

Le prince archevêque fut reçu devant la première antichambre et conduit au trône par le prince de Metternich et le prince de Sinzendorf. Après la demande de l'investiture prononcée par le premier orateur, et à laquelle le grand-chancelier répondit par ordre de S. M. I., ce monarque reçut la prestation de foi et hommage du prince archevêque, et lui fit baiser le pommé du glaive de l'Etat. Après cette cérémonie, le second orateur prononça les remerciements du prince, qui retourna à son hôtel avec le même cortège et dans le même ordre qu'à son arrivée.

M. le comte Sigismont de Lowatz, dernier gouverneur autrichien à Trieste, vient de mourir dans ses terres de Hongrie, âgé de 58 ans. N'ayant pas d'héritiers directs, outre le testament qu'il a fait en faveur de sa famille, il a légué, dit-on, 40,000 ducats à un prince archiduc, et tous ses grands biens retombent au profit du fisc.

En vertu du traité conclu ici avec la France le 14 octobre 1809, et dont l'art. 2 a réglé que Wieliczka et tout le territoire des salines appartenait en commun à S. M. I. et au roi de Saxe, il a été conclu le 6 décembre de ladite année une convention provisoire à cet égard. Les plénipotentiaires des deux cours ont signé, le 19 novembre de l'année dernière, un traité formel sur le même objet. Ces plénipotentiaires étaient, de la part de l'empereur, le conseiller impérial des finances François-Antoine, chevalier de Krusenberg, le conseiller de la chambre des monnaies et des mines Thadée Peithner, le chevalier de Lichtenfels ; et le conseiller-directeur des salines de Gallicie, Ferdinand, noble de Ferrenberg ; et de la part de S. M. le roi de Saxe, en qualité de duc de Varsovie, le conseiller-état ducal Joseph, comte de Luba, et le conseiller des mines du royaume de Saxe, Sign. Aug. Wölgang de Herder. Le traité qui a paru ici à l'imprimerie de la cour et de l'Etat, contient 25 articles qui portent en substance que S. M. I. se charge pour 3 ans, à compter du 1^{er} février de cette année, de l'administration économique des

salines de Wieliczka, abandonnée au roi de Saxe pour le duché de Varsovie la moitié du sel qu'elles produisent, et en livrera à des termes fixes au moins 450,000 quintaux poids de Vienne par an. La compagnie à laquelle S. M. I. confiera la direction de ces salines, portera pendant la durée de l'administration exclusive de S. M. le titre d'administration impériale autrichienne des mines de Wieliczka, propriété commune à l'empereur d'Autriche et au roi de Saxe. Les membres de cette administration seront nommés par S. M. I. Le roi de Saxe y adjointra un commissaire, et un second régisseur pour le magasin de chaque mine. Ce monarque proposera pour la place de gouverneur commun de Wieliczka, pendant la durée du traité, trois individus, dont S. M. l'empereur en choisira un.

Le gouvernement commence à mettre en circulation la nouvelle monnaie d'échange qu'il vient de faire frapper ; et quand on s'en sert pour acheter, on trouve avec plaisir que les objets ne sont pas plus chers qu'il y a 25 à 30 ans.

Le froid est si vif à Presbourg, que les plus grosses voitures passent le Danube. On y fait beaucoup de parties de traîneaux sur la glace.

Le cours sur Augsbourg était aujourd'hui à 244 ; à la fin de la bourse, à 248. — Le ducat d'Empire était à 11 florins 58 kreutzers.

P R U S S E.

Berlin, le 5 février.

La Société philomatique a tenu dernièrement une grande séance publique. M. Bandavid a lu un Mémoire détaillé et intéressant sur la religion des Hébreux avant Moïse. M. Klapproth a communiqué à la Société des fragmens de la description de son voyage sur le mont Caucase, et M. Fischer, une dissertation sur les comètes. M. le conseiller-état Clerly a été nommé membre de la Société.

GRAND-DUCHÉ DE WURTZBOURG.

Wurtzbourg, le 11 février.

L'on a déjà tiré des villes et des bailliages du grand-duché 125 élèves, qui doivent être placés à l'Ecole centrale d'industrie, pour donner ensuite eux-mêmes des leçons dans les Ecoles d'industrie des lieux de leur naissance.

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Aschaffembourg, le 9 février.

Notre Université a célébré hier l'anniversaire de la naissance de S. A. R. notre grand-duc bien-aimé. A dix heures du matin, tous les membres de ce corps s'assemblèrent dans la grande salle où un nombre considérable de membres de l'Académie et d'amateurs des sciences s'étaient réunis pour le même objet. On avait placé dans cette salle le buste colossal de l'auguste fondateur de l'Université, ouvrage en marbre de M. Sommer, artiste de notre ville. M. Pauli, conseiller-état et directeur-général de l'instruction publique, prononça un discours dans lequel il fit une peinture brillante de l'amour de S. A. R. pour les sciences, et exprima en même temps, au nom de la patrie, tout ce que la reconnaissance a de plus vif et de plus respectueux.

Pour donner plus d'intérêt encore à cette fête, la Faculté de droit conféra, pour la première fois, le grade de licencié et de docteur à un de ses membres le plus distingué, et qui, dans la thèse qu'il soutint, défendit un traité qu'il a composé sous le titre de *Ordinis ac modi succedendi regularis juxta Codicis Napoleonici precepta dilucidatio*.

S U I S S E

Berne, le 4 février.

Il vient de se former en cette ville une société dont l'objet est de faire des recherches sur l'histoire de la Suisse. M. l'ancien avoyer de Mülhausen a été élu président, et M. le professeur Schœnell et capitaine Rodt, secrétaires.

La société suivante de cette ville, qui vient de se former, se propose de publier chaque trimestre un cahier de mémoires; elle composera aussi quelques ouvrages historiques qui manquent encore à la Suisse, et signera la continuation de la bibliothèque suisse de M. de Haller

Lucerne, le 5 février.

M. Goldin de Tielhuan, abbé de Münster, connu par plusieurs écrits sur l'histoire de la Suisse, et particulièrement par la Vie de Nicolas de Flue, publie dans ce moment le prospectus de la vie du petit-fils de cet illustre hermite, Conrad Scheuber, qui va paraître dans le courant de l'année.

M. Stalder, curé d'Escholzmatt, ayant dédié au gouvernement le second volume de son *Dictionnaire des idiomes de la Suisse*, le petit conseil par une lettre honorable et flatteuse, vient de l'en remercier et de lui annoncer qu'il entrera de droit à la première vacance au chapitre des chanoines de Beromünster, et que dès ce moment il jouira des avantages honorifiques du canonicat.

Schaffhouse, 6 février.

M. F. Kuenlin, dans ses mélanges, voulant réfuter provisoirement par de nouveaux faits les doutes qui se sont élevés sur l'histoire de la fille tribourgeoise de Neuhaus, qui avait rendu des atrophies vivans, présente un nouveau procès-verbal d'une maladie toute récente, à la suite de laquelle Marianne Fischer, âgée de 24 ans, traitée par le docteur Heini, dans l'hôpital de Fribourg, depuis le mois de janvier jusqu'en décembre 1811, a rendu, dans le courant de cette année, une grenouille, trois petites écrevisses, cinquante-deux sangues et huit vers. Le docteur Heini, qui raconte lui-même cet événement, en attribue la cause aux eaux d'un marais où cette fille s'est souvent abreuvée au mois d'août 1810.

— Le grand-conseil du canton de Thurgovie, dans sa dernière session extraordinaire, a décrété la fixation d'un impôt annuel de deux florins sur chaque chien.

INTERIEUR.

Paris, le 17 février.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 10 décembre 1811, sur la demande de dame Marie-Barbe Stemfel, veuve Perret, demeurant à Strasbourg, département du Bas-Rhin,

Le tribunal de première instance à Nantes, département de la Loire-Inférieure, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Casimir Perret, embarqué pour l'Isle-de-France.

Par jugement du 9 novembre 1811, sur la demande de Jean-Baptiste Bonjean, cultivateur à Saint-Benoît d'Herbertot,

Le tribunal de première instance à Pont-l'Évêque, département du Calvados, a ordonné une enquête pour constater l'absence de François Lezonnier, dit Lacroix.

Par jugement du 18 novembre 1811, sur la demande de Gérard Bouhonnane, demeurant à Verviers,

Le tribunal de première instance à Malmédy, département de l'Outhse, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre Bonhomme.

Par jugement du 15 décembre 1811, sur la demande de Martial Crosland, propriétaire à Baruffard,

Le tribunal de première instance à Confolens, département de la Charente, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean Crosland.

Par jugement du 22 août 1811, sur la demande d'Alexis Guiboulet, marchand tailleur, à Saint-Denis, de l'Orléon,

Le tribunal de première instance à Rochefort, département de la Charente-Inférieure, a ordonné une enquête pour constater l'absence des frères Jean-Joseph et Jean-Jacques Guiboulet.

Par jugement du 22 novembre 1811,

Le tribunal de première instance, à Vendôme, département de Loir-et-Cher, a ordonné

qu'avant d'être envoyée en possession de la succession du nommé Etienne Cousin, décédé à Montoire, sans héritiers connus, l'administration des domaines et de l'enregistrement serait tenue aux trois publications et affiches prescrites par l'article 770 du Code Napoléon.

Par jugement du 5 décembre 1811, sur la demande de Benoît d'Aix, drapier, restant à Vienne, département de l'Isère,

Le tribunal de première instance séant dans cette ville, a déclaré Pierre d'Aix absent.

Par jugement du 9 décembre 1811, sur la demande du sieur Gabriel Faverolles, demeurant à Sepvray,

Le tribunal de première instance à Argentan, département de l'Orne, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre-Marin Faverolles.

Par jugement du 31 août 1811, sur la demande des frères Merpot, à Luxembourg, département des Forêts,

Le tribunal de première instance dans cette ville, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'André Merpot.

Par jugement du 2 novembre 1811, sur la demande des dames Louise Angebault et Perrine Barbin, V^e Cassiere, marchandes, demeurant à Varades;

Le tribunal de première instance à Ancenis, département de la Loire-Inférieure, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Genevieve Barbin, femme Garasse.

Par jugement du 27 novembre 1811, sur la demande du sieur Etienne Mamé Guillaume, major au 2^e régiment de chasseurs à cheval, demeurant à Grandverneuil,

Le tribunal de première instance à Montmédy, département de la Meuse, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Raphaël Guillaume.

Par jugement du 26 novembre 1811, sur la demande de Jean-François Anne et de Marie-Françoise Charrier, son épouse,

Le tribunal de première instance à Napoléonville, département du Morbihan, a ordonné une enquête pour constater l'absence de François-Marie Charrier.

Par jugement du 4 janvier 1812, sur la demande de Thérèse Long, veuve Honorat,

Le tribunal de première instance à Brignoles, département du Var, a déclaré Barthelemy Honorat absent.

Par jugement du 16 décembre 1811, sur la demande des demoiselles Joachime et Henriette Jacqueliné Perin, demeurant à Berlaymont,

Le tribunal de première instance à Avesnes, département du Nord, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Louis-Bernardin Perin.

Par jugement du 5 décembre 1811, le tribunal de première instance séant à Dijon, département de la Côte-d'Or, a ordonné qu'avant d'être envoyée en possession de la succession en déshérence d'Elisabeth-Dorothee Bayerin, veuve Sirot, décédée sans héritiers à Arcey, canton de Sombornon: l'administration des domaines serait tenue aux trois publications et affiches prescrites par l'article 770 du Code Napoléon.

Par jugement du 1^{er} août 1811, sur la demande de Louise Perot, femme Girard, demeurant à Dinant département des Côtes-du-Nord,

Le tribunal de première instance dans cette ville, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Joseph Perot, fiere de la demanderesse, disparu depuis 1791, sans avoir donné de ses nouvelles depuis le mois de juin 1802;

Et par ce jugement du 30 août 1811, le même tribunal a déclaré son absence.

COUR DE CASSATION.

« Les Cours impériales sont-elles compétentes pour prononcer sur les demandes en liberté provisoire qui sont formées, en cause d'appel, par les prévenus des délits emportant la peine d'emprisonnement ? »

Le procureur-général-impérial expose qu'il est chargé par le Gouvernement de requérir, pour l'intérêt de la loi, la cassation d'un arrêt rendu dans les circonstances suivantes :

Le 11 mai dernier, la femme Sauffroy, arrêtée en vertu d'un mandat de dépôt et traduite devant le tribunal correctionnel de Nancy, présente à ce tribunal une requête en élargissement provisoire, moyennant caution.

Le 17 du même mois, le tribunal correctionnel, sans avoir pu statuer sur cette requête, d'après les longueurs occasionnées par la communication qu'il en avait fallu donner au procureur impérial et à la partie civile, prononce sur son fond et condamne la femme Sauffroy à la peine de l'emprisonnement.

La femme Sauffroy appelle de ce jugement à la Cour impériale de Nancy; et le 22 du même mois, elle reproduit devant cette Cour (chambre des appels de police correctionnelle) sa demande en élargissement provisoire.

Cette demande, appuyée de l'offre d'un cautionnement valable et plus que suffisant, n'offre aucune contradiction de la part du ministère public ni de la partie civile.

Mais par arrêt du même jour, « la Cour » renvoie l'exposante à suivre l'effet de sa première requête aux fins de la présente, par devant les juges du tribunal de police correctionnelle de l'arrondissement de Nancy, en exécution de l'art. 124 du Code d'instruction criminelle. »

La femme Sauffroy aurait pu se pourvoir en cassation contre cet arrêt; mais elle a trouvé plus court et moins dispendieux de suivre la marche qu'il lui traçait; et elle a obtenu du tribunal criminel de Nancy, un jugement qui, au moyen du cautionnement qu'elle avait offert, l'a mise provisoirement en liberté.

Cet arrêt ne peut donc plus être attaqué dans l'intérêt de la loi; et il ne sera pas difficile à l'exposant de prouver que la loi en commande la cassation.

Il y a lieu à cassation, suivant les art. 408 et 416 du Code d'instruction criminelle, toutes les fois qu'il y a violation des règles de la compétence.

Or, les règles de la compétence ne sont-elles pas violées par l'arrêt dont il s'agit, ou ce qui est la même chose, la Cour impériale de Nancy n'a-t-elle pas, par cet arrêt, méconnu sa propre compétence, et attribué au tribunal correctionnel de la même ville, une juridiction qu'il ne pouvait plus exercer ?

L'art. 114 du Code d'instruction criminelle porte que sur matière correctionnelle, la mise en liberté provisoire pourra être demandée et accordée en tout état de cause. Elle peut donc être demandée et accordée en cause d'appel, comme en première instance.

Mais lorsqu'elle n'a pas été demandée et accordée en première instance, à qui doit-elle être demandée et par qui peut-elle être accordée en cause d'appel ?

Il est de principe que l'appel, quoiqu'il ne soit pas suspensif en certains cas privilégiés, est toujours *devolutif*; qu'il l'est même essentiellement, et que, par conséquent, il dépouille les premiers juges de la connaissance entière de l'affaire sur laquelle ils ont prononcé;

Comment donc le tribunal correctionnel pourrait-il, nonobstant l'appel du jugement par lequel il a condamné le prévenu à l'emprisonnement, prendre sur lui de faire cesser provisoirement l'effet de sa condamnation? Comment pourrait-il, même lorsqu'il a acquitté le prévenu contre lequel il existait précédemment un mandat de dépôt ou d'arrêt, faire cesser provisoirement l'effet de ce mandat ?

L'appel le dessaisit du provisoire comme du principal, il est donc sans pouvoir à l'égard de l'un, comme à l'égard de l'autre,

Et de là il suit nécessairement que ce n'est pas au premier juge, mais au tribunal d'appel, que doit être demandée la mise en liberté provisoire; de là il suit nécessairement que ce n'est pas par le premier juge, mais par le tribunal d'appel, que la mise en liberté provisoire doit être accordée.

L'art. 207 ajoute à ces conséquences un degré de force irrésistible. *Si celui contre lequel la jugement est en appel, a été rendu (porte-t-il), est en état d'arrestation, il sera dans la même délai, c'est-à-dire, dans les 24 heures de la déclaration d'appel, et par ordre du procureur*

impériale, transféré dans la maison d'arrêt du lieu où siège la cour ou le tribunal par qui l'appel doit être jugé; et nous ne devons pas oublier qu'ainsi transféré dans la maison d'arrêt de la cour ou du tribunal d'appel, il conserve, d'après l'art. 114, le droit de demander sa mise en liberté provisoire, moyennant caution. Or, ne serait-il pas souverainement déraisonnable que le tribunal de première instance pût faire sortir le condamné d'une maison d'arrêt sur laquelle il n'a aucune juridiction, d'une maison d'arrêt qui est absolument sous la main de la cour ou du tribunal d'appel.

A ces raisons, qui sont certainement sans réplique, la cour impériale de Nancy oppose l'art. 124, aux termes duquel « le prévenu ne sera mis en liberté provisoire sous caution, qu'après avoir élu domicile dans le lieu où siège le tribunal correctionnel... par un acte reçu au greffe du tribunal. » Elle aurait pu opposer également plusieurs autres articles du même chapitre qui ne parlent, relativement à la mise en liberté provisoire, et comme devant y concourir, que du tribunal de première instance, du juge d'instruction et du procureur-impérial.

Mais tout ce qu'on peut inférer de ces articles, c'est qu'en les rédigeant, le législateur ne s'est occupé que de la manière de procéder dans les cas les plus ordinaires; qu'il ne s'est pas occupé de la manière de procéder dans le cas très-rare où le prévenu d'un délit attend jusqu'après le jugement définitif pour demander la mise en liberté provisoire; et que s'il n'a pas expressément prescrit aux cours ou tribunaux d'appel de se conformer, dans ce cas, autant que la différence d'organisation peut le comporter aux règles qu'il a tracées aux tribunaux de première instance, du moins il le leur a prescrit implicitement d'après le principe général, que les règles de procédure données aux tribunaux de première instance, sont communes aux tribunaux d'appel, principe qui est consigné en toutes lettres, non-seulement dans l'art. 470 du Code de procédure civile, mais encore dans les art. 176 et 211 du Code d'instruction criminelle.

Ce qu'il y a de certain, c'est que, ni par l'art. 124 du Code d'instruction criminelle, ni par aucune autre disposition du chapitre dont cet article fait partie, le législateur n'a été au prévenu le droit qu'il lui avait formellement accordé par l'art. 114, de demander sa mise en liberté provisoire en cause d'appel, ni attribué aux tribunaux de première instance une prorogation de juridiction sur des affaires dont l'appel les aurait dépossédés.

Il est vrai que, par arrêt du 3 brumaire an 5, la cour a cassé un jugement du tribunal criminel du département de la Dyle, qui avait, pendant l'appel d'un jugement correctionnel, mis provisoirement en liberté sous caution, une personne que ce jugement avait condamnée à la prison.

Mais pourquoi l'a-t-elle cassé? Ce n'est pas précisément parce que le Code du 5 brumaire an 4 ne parlait, relativement au droit d'accorder aux prévenus leur élargissement provisoire, que des directeurs du jury et des juges de paix; mais bien et uniquement parce que le pouvoir attribué à ces magistrats, ne portait que sur les prévenus.

Il faut en effet bien faire attention que le Code du 5 brumaire an 4 ne disait pas, comme l'art. 114 du Code d'instruction criminelle, que l'élargissement provisoire pût être demandé et accordé en tout état de cause; et qu'au contraire, ne permettant d'accorder la liberté provisoire qu'aux prévenus, il était censé interdire aux condamnés le droit de la demander en cause d'appel.

Le motif sur lequel repose l'arrêt cité, ne subsiste donc plus. L'arrêt cité n'est donc susceptible d'aucune application au système adopté par le Code d'instruction criminelle.

« Ce considéré, il plaise à la cour, vu les art. 114, 416 et 421 du Code d'instruction criminelle, casser et annuler, dans l'intérêt de la loi et sans préjudice de son exécution à l'égard de la partie intéressée, l'arrêt de la Cour impériale de Nancy ci-dessus mentionné et dont expédition est ci-jointe; et ordonner qu'à la diligence de l'exposant, l'arrêt à intervenir sera imprimé et transcrit sur les registres de ladite Cour.

Fait au parquet le 5 août 1811, signé MERLIN.

« Oni le rapport de M. Ratand, conseiller en la Cour...; vu les art. 114, 416 et 421 du Code d'instruction criminelle...; attendu que la mise en liberté provisoire sous caution pouvant être demandée en tout état de cause, il suit nécessairement de cette disposition de la loi, qu'elle peut être demandée et accordée en cause d'appel comme en première instance; mais que lorsque la demande n'en a pas été faite et accordée en première instance, c'est devant la

Cour ou le tribunal, saisi de l'appel qu'elle doit être formée, et que c'est à cette Cour ou tribunal qu'il appartient exclusivement d'y faire droit, parce que l'appel est essentiellement dévolutif; qu'il dépossède les premiers juges de la connaissance entière de l'affaire sur laquelle ils ont prononcé; qu'ils sont par conséquent dessaisis du provisoire comme du principal, et qu'ils deviennent sans pouvoir à l'égard de l'un, comme à l'égard de l'autre; que si l'art. 124 du Code de procédure civile ne prescrit pas expressément au tribunal de première instance de se conformer à l'art. 114, le Code d'instruction criminelle, qui est relatif à la mise en liberté provisoire, ne pourra être accorde au prévenu qu'après avoir par lui élu domicile dans le lieu où siège le tribunal correctionnel, par un acte reçu au greffe de ce tribunal, on ne peut en induire que toujours et dans tous les cas, c'est au tribunal correctionnel à statuer sur les demandes de ce genre; qu'il est évident que par cette disposition comme par plusieurs autres qui se trouvent dans le même chapitre, le législateur ne s'est occupé que de la manière de procéder dans les cas les plus ordinaires; sans s'occuper du cas très-rare, où le prévenu d'un délit attend jusqu'après le jugement définitif, pour demander d'être provisoirement mis en liberté; mais que dans ce dernier cas, si la loi n'a pas prescrit expressément au Cours et tribunaux d'appel, de se conformer, autant que la différence d'organisation peut le comporter, aux règles tracées pour les tribunaux de première instance, elle le leur prescrit implicitement, d'après le principe général établi par le Code de procédure civile, et par le Code d'instruction criminelle; que les règles de procédure données aux tribunaux de première instance, sont communes aux tribunaux d'appel; qu'il est certain que ni par ledit article 124, ni par aucune disposition du chapitre dont cet article fait partie, le législateur n'a été au prévenu le droit qu'il lui est accordé d'une manière formelle par l'article 114, de demander en cause d'appel la mise en liberté provisoire, ni attribué aux tribunaux de première instance une prorogation de juridiction sur des affaires dont l'appel les aurait dépossédés; qu'il est, avant le nouveau Code d'instruction criminelle, la Cour a annulé des arrêts de tribunaux criminels qui avaient, pendant l'appel, ordonné la mise en liberté provisoire sous caution, d'individus condamnés par ces mêmes jugements à la prison; ce n'est pas parce que le Code du 5 brumaire an 4 ne parlait, relativement au droit d'accorder la liberté provisoire, que des directeurs du jury, mais bien uniquement parce que le pouvoir attribué à ces magistrats ne portait que sur des simples prévenus, non sur des condamnés; et que l'ancien Code ne permettait pas, comme le nouveau, de demander et d'accorder l'élargissement provisoire en tout état de cause; qu'ainsi, dans l'espèce, la Cour impériale de Nancy, en refusant de statuer elle-même sur la demande de mise en liberté provisoire, formée en cause d'appel par la femme Sauffrey, et en renvoyant devant le tribunal de première instance pour être statué sur ladite demande, a violé les règles de compétence en méconnaissant celle qui lui était attribuée par la loi, et en attribuant au tribunal correctionnel une juridiction qu'il ne pouvait plus exercer; par ces motifs, la Cour, faisant droit sur le réquisitoire du procureur-général-impérial, casse et annule, dans l'intérêt de la loi seulement, l'arrêt rendu par la Cour impériale de Nancy, le 22 mai dernier...

» Ainsi fait, jugé et prononcé à l'audience publique de la Cour de cassation, section criminelle, le 24 août 1811.

Certifié conforme,

Le procureur-général-impérial de la Cour de cassation.

MERLIN.

SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE.

La Société philanthropique a tenu, le 15 de ce mois, son assemblée générale annuelle. M. le sénateur comte Pastoret, président, a ouvert la séance par le discours suivant :

« Messieurs,

« La 15^e année commence depuis que, animés du même sentiment, quelques-uns d'entre vous se réunissent pour offrir au malheureux un secours nouveau. Une main puissante venait de fermer l'abyme de nos longues calamités; votre humanité s'associa au retour de l'ordre et de la justice; l'objet en fut à peine connu que, dans tous les arrondissements de cette grande cité, des hommes charitables se présentèrent pour seconder vos desseins et partager vos travaux. Sept fourneaux de soupes économiques étaient en activité dès l'année suivante, et leur distribution, en 1802, s'éleva au-delà de seize cent mille, grâce au gouvernement qui désigna vous choisir pour être les dispensateurs d'une partie de ses bienfaits.

« Peu contents d'avoir préparé un supplément à la nourriture du pauvre. Dans la saison rigoureuse de l'année, vous étendîtes vos regards sur ses infirmités, et des dispensaires furent établis. Près de neuf mille malades y ont été traités gratuitement, et dans ces neuf mille nous ne comprenons pas ceux qui se sont bornés à recevoir les consultations données, deux fois chaque semaine, par des médecins habiles. C'est la dépense au-dessus de la dépense ordinaire, qui arrache aux soins d'une famille trop pauvre pour la supporter, le malheureux dont l'indigence s'accroît encore par la stérilité de son travail. Offrez-lui de quoi y suppléer; placez auprès de lui les conseils d'un homme éclairé et des remèdes salutaires, il n'abandonnera pas le toit domestique et l'affection de ses parents. Nous n'avons que cinq dispensaires encore : nous espérons pouvoir les multiplier; nous voudrions surtout en offrir un par municipalité, aux quartiers de Paris les plus pauvres et les plus peuplés; n'aurait-je que la mortalité y fut constamment beaucoup plus faible qu'elle ne l'est dans les établissements consacrés aux malades; elle a été au-dessous d'un sur trente, en prenant le terme moyen des cinq années qui viennent de s'écouler.

« Quelques Sociétés de prévoyance existaient, mais trop peu connues; vous les avez recherchées, visitées, encouragées : vous avez concouru à en faire établir de nouvelles; Paris en compte aujourd'hui près de So. C'est un lien de plus entre des hommes qui suivent la même carrière, qui cultivent la même profession. Ils travaillent tous ensemble et de concert, sur leur travail actuel, une contribution pour les besoins de l'avenir; leur vieillesse est dotée d'avance de l'économie de leur jeunesse et de l'âge mûr. Et quand on a ainsi ramené l'esprit de l'homme à une prévoyance utile, quelle ne doit pas en être l'influence sur toutes les autres actions de la vie! Combien peut s'agrandir l'horizon de cette prévoyance qui s'arme de soi loin contre l'avenir, de ces sentimens moraux qui associent plusieurs hommes aux besoins ou aux infirmités d'un seul, qui promettent à une famille de remplir, sans inquiétude pour le lendemain, les devoirs que l'affection lui impose, qui assurent à l'âge avancé le plus honorable secours qu'un homme puisse recevoir puisqu'il le tire de lui-même, de son travail, de ses sacrifices, de sa vertu.

« On a rarement obtenu de si heureux résultats avec des ressources si bornées. Vous avez montré, Messieurs, tout ce que peut laisser de libre, pour la bienfaisance, une association dont les membres remplissent gratuitement leurs fonctions. Le zèle de votre comité ne s'est jamais relâché; toujours le malheur l'a trouvé présent; toujours il a rempli les nobles vœux de tant de protecteurs des pauvres. Ces protecteurs aussi n'ont pas cessé de l'être. Les premiers dignitaires de l'Empire, beaucoup de grands fonctionnaires, des membres de divers tribunaux, de diverses administrations publiques, nous ont confié, chaque année, le soin de disposer d'une portion des secours qu'ils donnent : les maires de Paris sont presque tous parmi vos souscripteurs; vous y comptez aussi des curés vénérables, trop instruits et trop pieux pour admettre cette différence, vraiment sacrilège, que l'on n'a pas craint d'établir entre la bienfaisance et la charité; comme si ce n'était pas la même vertu sous deux noms; comme si la bienfaisance et la charité n'avaient pas également pour principe cet amour de Dieu, que Dieu lui-même n'a pas séparé de l'amour de nos semblables; comme s'il pouvait exister une bonne action, un devoir dont Dieu n'ait pas donné le précepte et promis la récompense.

« Plusieurs fois aussi, appelés à être les dépositaires de la bienfaisance publique, vous avez mérité qu'elle vint de nouveau rechercher vos soins et votre appui. Vous en recevez dans ce moment, Messieurs, le plus honorable témoignage. Vingt fourneaux vont être en activité; d'autres le seront bientôt, s'ils paraissent utiles, et quel prix plus doux de nos travaux, que de pouvoir être associés ainsi d'une manière active, à ces nombreux secours que la bienfaisance de l'Empire accorde pour les habitans de Paris! Ce n'est pas là, Messieurs, le seul objet de la reconnaissance que nous lui devons dès les premiers jours de notre réunion; il protège nos efforts; il appercevait déjà le bien que vous méritiez encore, et sa libéralité nous offrait le moyen de l'accomplir. Heureux aujourd'hui de pouvoir faire entendre avec quelque solennité notre témoignage et notre reconnaissance! Au milieu de tant d'éclatans hommages dont son trône est environné, il ne dédaignera pas l'humble tribut du pauvre; et quand du Thyré au Nil, du sommet des Cordillères au fond des forêts de la Balaëcarlie, tout parle de sa gloire, nous, ne nous occupant que de ses bienfaits, organes des malheureux, nous dirons : il nous aime, il nous secourut; que son nom soit à jamais béni dans la cabine du pauvre, comme il est honoré et respecté dans le palais des rois.»

M. Petit-de-Beauverger, membre du Corps-Législatif et de la Légion-d'honneur, a fait ensuite un rapport sur les travaux du comité d'administration pendant l'année 1811. Nous donnerons un extrait de ce rapport dans des numéros prochains.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

La Société d'agriculture et de botanique de Gand, créée, il y a trois ans, sous les auspices de M. le préfet et de M. le maire, et approuvée par le gouvernement, a décerné, dans la séance du 6 de ce mois, le prix institué pour la plante ou l'arbuste le mieux cultivé, au *Linodorum Tankervillei*, superbe individu, en pleine floraison et cultivé par M. Muschle, jardinier en chef du jardin des plantes.

Le 1^{er} accessit a été remporté par le *camellia striata* de M. van Bergher, directeur du jardin de M. Duhois de Vroylande, à Leerne.

Le 2^e accessit a été décerné à l'*Asalea carnea* de M. Lanckman, de Gand.

La Société et le public ont vu, avec un plaisir mêlé de la plus vive reconnaissance, que les magistrats du département et de la ville, et nombre d'autres personnages distingués ont bien voulu de nouveau donner une preuve de l'intérêt que leur inspire cette institution, en exposant des arbustes et des fleurs.

On remarque dans ce nombre M. le baron d'Houdetot, préfet du département; M. le général baron Destaburath; M. le baron Pycke, préfet des Bouches-de-l'Escaut; M. Esmanard de Feynes, président du tribunal civil. On a distingué un beau *pancratum amaran* de M. Vanderhaeghen, maître de la ville; trois *camellia*, parmi lesquelles le *pine camellia* de M. Norbert Vanaken, conseiller de préfecture; le *pyrus* et le *corchors japon*, de M. le médecin van de Waestyne; l'*Asplenium ligula* et le *putanea ericoides*, de M. van Bergen; le *pitiosporum undulatum* de M. van Hulthem, recteur de l'Académie de Bruxelles; le *neottia speciosa* et l'*argemone uniflora* de M. van Cassel; un superbe *amaryllis régine* de M. Duhois de Vroylande; plusieurs nouveaux *camellia* de M. Deuilemeester van Alem; un *Rhodole-dron* de M. van de Waestyne, président de la Société; deux *daphne odorata* de M. Versturne; une *tulipa gesneriana* de M. Apers, procureur impérial à Harlem, etc., etc.

Le nombre des membres exposés a été de 88; celui des plantes et arbustes, en pleine floraison, de 380, et parmi ce nombre plus de 70 qui ne sont cultivés sur le continent que depuis 12 à 15 mois, cinq ou six fleurissent, pour la première fois, dans cette ville. L'affluence des spectateurs, pendant l'ouverture du salon, a aussi prouvé l'intérêt que prend le public aux progrès de la société.

Le sujet du concours de 1811 était de produire un pied de *pononia officinalis* ou la *piovine en fleurs*; quatre pieds ont été exposés; tous étaient en pleins boutons, dont quelques-uns, déjà colorés, commençaient à se développer; mais la commission ayant jugé qu'aucun n'offrait un développement suffisant pour satisfaire à l'intention de la Société, le sujet a été proposé de nouveau pour l'exposition d'hiver de 1813.

ARTS MÉCANIQUES.

Dans le *Moniteur* du 10 de ce mois, M. Hachette a bien voulu me citer à l'occasion de quelques moyens qu'il indique pour mesurer la force tangentielle des machines à arbres tournans. Il observe qu'on n'a pas encore un moyen exact de mesurer cette force, ce qui cependant serait d'une grande importance pour la mécanique pratique. Avant de décrire l'application qu'il se propose de faire du dynamomètre de M. Régnier à la mesure de ces forces, il me fait l'honneur de rappeler un moyen de mesurer les grandes forces tangentielles que j'ai présentés à l'exposition des produits de l'industrie de l'an 10. Mais il annonce en même temps que ni les mécaniciens qui connaissent depuis long-temps cette invention, ni moi-même ne l'avons appliquée à aucune machine, qu'elle n'est décrite dans aucun ouvrage, et qu'il ne la connaît pas assez pour en donner la description. Il est bien vrai que, n'occupant principalement de la mécanique pratique, j'ai senti de bonne heure, avec tous ceux qui suivent la même carrière, le besoin de pouvoir apprécier la force tangentielle des arbres tournans mis en mouvement par l'eau, le vent, le feu, les animaux ou les hommes, ainsi que les résistances des machines qui reçoivent leur mouvement de ces moteurs. Je n'ai fait aucun

mystère des moyens que j'ai employés pour parvenir à cette connaissance, et dès l'an 6 je les ai communiqués à M. Molard, administrateur du Conservatoire des arts et métiers; ils furent mis sous les yeux du public et du jury à l'exposition de l'an 10, et en 1808 je les ai fait connaître par la voie de l'impression et de la gravure. Je dois à la vérité de déclarer, que la communication que j'en ai faite à M. Molard n'a pas été sans fruit, qu'il a fait construire un appareil de ce genre, et qu'en réfléchissant sur le même sujet, il est parvenu à rendre ce moyen d'apprécier les forces dynamiques des arbres tournans applicable à une infinité de cas et à lui donner particulièrement la propriété de tenir compte, même en l'absence de l'observateur, du nombre de révolutions, des temps pendant lesquels elles ont eu lieu et de la force des mobiles, quelle qu'en ait été l'intensité constante ou variable; qu'il a trouvé en même temps un moyen de servir de ce moyen pour transmettre le mouvement de rotation d'un premier moteur à une machine exposée à être arrêtée par un accroissement subit de résistance, sans qu'il en résultât aucun inconvénient ou aucune rupture des parties de la machine, bien que le moteur fût toujours en action.

Les moyens d'expérience de cette nature, lorsqu'ils remplissent parfaitement leur objet et peuvent servir à déterminer d'une manière précise, sans aucun calcul difficile, les résultats qu'on cherche, sont certainement, comme l'observe fort bien M. Hachette, d'une grande importance dans la mécanique pratique; mais lorsqu'on a en vue de se faire une idée juste de la force des divers moteurs et de la résistance des machines qu'ils aiment, afin d'en apprécier les produits par rapport à la dépense qu'il a fallu faire pour les établir et celle nécessaire pour en entretenir le mouvement, et surtout lorsqu'on a pour objet de multiplier les expériences relativement aux uns et aux autres, on conserve assez volontiers la jouissance temporaire des moyens qu'on s'est créés pour y parvenir; c'est probablement par ce motif que M. Molard n'a communiqué qu'à un petit nombre de personnes un moyen fort ingénieux de son invention et différent du mien, propre à mesurer la force tangentielle des arbres tournans. On y remarque cela de particulier que cette machine tient aussi un compte exact de la force des moteurs et de la résistance des machines qui en reçoivent leur mouvement, ainsi que des temps pendant lesquels les diverses pressions ont été exercées et qu'on peut la disposer de manière à ce qu'il ne soit pas nécessaire d'être présent aux expériences, quand même leur durée s'étendrait à plusieurs jours. Il est à remarquer que, soit qu'on fasse usage de mon procédé pour mesurer une force variable dans son intensité, ou de celui imaginé par M. Molard, pour le même objet, on est obligé d'employer des ressorts, et à ce sujet l'expérience a prouvé qu'on peut employer avec succès celui du dynamomètre de M. Régnier. C'est aussi à ce ressort, à quelques modifications près, que M. Molard a eu recours pour composer le modèle du mécanisme destiné à mesurer la force dynamique des roues de la machine de Marly, et dont il a confié depuis plusieurs mois, la construction à M. Marin, associé à M. Albert, pour la construction des machines à vapeur, à Paris.

La manière dont le ressort y est employé n'exige aucun engrènement, mais seulement que l'arbre du moteur et celui de la résistance soient placés dans le même alignement, et terminés chacun par une simple manivelle fixée solidement et disposée de manière à ce que le tourillon excentrique de l'une entraîne celui de l'autre par l'intermédiaire du ressort dont la force, à différens degrés de tension, correspond à des poids connus.

Quant au moyen de tenir compte des différens tensions du ressort, pendant la durée des expériences, l'auteur ne l'a fait connaître encore qu'à très-peu de personnes, au nombre desquelles je ne trouve: il remet à le publier jusqu'au moment où ses expériences seront terminées.

Dans d'autres circonstances, je m'entendrais davantage sur ce sujet.

Je n'ai d'autre désir, dans ce moment, que d'annoncer ce que j'ai pu faire ou ce qui est parvenu à ma connaissance sur l'objet important traité par M. Hachette, objet bien digne de fixer l'attention des géomètres qui, à son exemple, font servir leurs connaissances au progrès des arts mécaniques.

Paris, le 17 février 1812.

JAMES WITHE.

Rue et hôtel Breconvilliers, île Saint-Louis.

LIVRES DIVERS.

Tableau de Valence, pour servir de suite au Voyage en Espagne du même auteur; par Chr. A. Fischer; traducteur, Ch. Fr. Cramer. 1804. — In-8° de 470 pages.

Prix, 5 fr., et 4 fr. 50 c. par la poste.

A Paris, chez Allais, libraire, rue de Savoie, n° 12.

Recueil des causes célèbres, rédigé par Maurice Méjan, avocat à la Cour impériale. — N° 48; décembre 1811.

On souscrit chez l'auteur, rue de Bondy, n° 52.

Table de cubage pour les bois en grume, donnant en mètres cubes le volume de bois équarri que l'on peut retirer de tout arbre, depuis celui qui a 8 centimètres de circonférence moyenne jusqu'à celui qui en a 440, et dont la longueur est depuis 1 mètre jusqu'à 20; faite conformément au nouveau mode de mesurage, adopté par S. Exc. le ministre de la guerre, le 20 janvier 1809; à l'usage des arsenaux de construction et des commerçans en bois, par M. Charvet, sous-professeur de l'école d'artillerie de Grenoble. Un volume in-16.

Prix, 2 fr. 50 cent., et 2 fr. 75 c. franc de port.

A Paris, chez Lebel et Guitel, libraires, rue des Prêtres-Saint-Jermain-l'Auxerrois, n° 27; et à Grenoble, chez J. H. Peyronard, imprimeur.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^s 100 cons., j. du 22 sept. 1811, 85¹ 5¹
 Idem jouis. du 22 mars 1812,
 Récep. pour rachat de rentes fonc.,
 Idem non réclamées dans les départem.,
 Actions de la Banq. de Fr. du 1^{er} janvier, 1250¹ 25¹
 Emprunt du roi de Sard. à 6 pour 100,
 jouissance du 1^{er} juin 1811,

Entreprises particulières.

Actions des ponts, jouis. du 1^{er} janvier,
 Actions Jabach,

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui les *Bayadères*.

Opéra, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui *Conava*, ou les Gendres dupés, les *Ricochets*, et le *Pacha de Surène*.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd'hui Dervis, le Pauru Diable, et Stanislas en voyage. — Après-demain, Jeanne-d'Arc.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui Claudinet, Boileau à Auteuil, M. Desormières, Jocrisse maître et Jocrisse valet.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui Les Infortunés malheureux de Mlle Farce, en 2 actes, précédé de la Gaité et la Folie, prologue, et Stanislas Leesinski.

Amuse-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui la Princesse de Jérusalem, ou le Juif reconnaissant, et le Double Enlèvement.

Cirque Olympique. Aujourd'hui Grand exercice d'équitation et de voltige dirigés par M. François fils, et Martial et Angehina. — En attendant le Volcan, et le Pont infernal.

Jeux Forains, salle Montansier, Palais-Royal. Aujourd'hui le Scer de la Miséricorde, et les exercices de M. Porosio et sa famille dans le sac et la corde.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré. M. Olivier père donne tous les jours ses expériences de physique amusante, tours d'adresse, pièces mécaniques, et les exercices de M. Rousselle, qui n'aurait plus lieu que jeudi.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. Prix, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine Michaudière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. Les pièces de cette intéressante collection sont annoncées par les affiches. On donnera des programmes à l'entrée.

Pan-Harmonie-Métallique. On voit et on entend tous les jours cet instrument singulier, ainsi que d'autres objets très-currés, depuis midi jusqu'à dix heures du soir, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 5.



EXTÉRIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Washington, le 10 janvier.

Séance de la chambre des représentants, du 7 janvier.

M. Bacon, au nom du comité des voies et moyens, présente le rapport d'un bill, pour affecter une certaine somme à la solde des six nouvelles compagnies de chasseurs à cheval pour l'année 1872.

Renvoyé à un comité général de la chambre pour demain.

Séance du 8 janvier.

Après la lecture de quelques pétitions, on a fait la 5^e lecture des deux bills suivants, qui ont été adoptés; savoir, l'un pour autoriser le secrétaire d'état à la trésorerie à prononcer sur l'affaire du navire *Ellisa Ann*, appartenant à Ezekiel Habbell; et l'autre, pour autoriser l'achat d'une certaine quantité d'artillerie, ainsi que de munitions de guerre, d'équipages de campement, etc.

Sur la motion de M. Smilie, la chambre se forme en comité général, pour prendre en considération le bill relatif à l'autorisation à donner au président, pour la levée de certains corps de volontaires. On propose divers amendements qui sont successivement discutés et rejetés, et la chambre ajourne la discussion à une autre séance.

Un message du sénat informe la chambre, que le sénat a adopté tous les amendements qu'elle a faits au bill relatif à la levée de nouvelles forces militaires, excepté les clauses contenues dans la première section du bill et dans les trois sections suivantes:

La 1^{re} clause est ainsi qu'il suit:

« Pourvu toutefois qu'il ne soit nommé des officiers que pour six seulement desdits régiments jusqu'à ce que les trois quarts des soldats nécessaires pour compléter lesdits six régiments aient été enrôlés, époque où les officiers des sept autres régiments seront nommés. »

Les trois autres clauses non adoptées sont ainsi qu'il suit:

« Que les officiers qui seront nommés en vertu de cet acte, ne garderont leurs places, que pendant le temps seulement que le président le jugera nécessaire pour le service public; et que le président sera autorisé à licencier, en totalité ou en partie, les troupes qui seront levées en vertu de cet acte, quand il croira pouvoir le faire sans nuire à l'intérêt public. »

« Que ni le général, ni aucun officier-général, ni aucun officier de l'état-major, qui seront nommés en vertu de cet acte, n'auront droit à recevoir aucune solde, jusqu'à ce qu'ils soient mis en activité de service, ni au-delà du temps qu'ils seront maintenus en activité de service. »

« Que pendant les vacances du sénat, le président des Etats-Unis sera autorisé à nommer la totalité, ou une partie seulement, des officiers qui seront à nommer en vertu de cet acte, excepté les officiers-généraux, et que ladite nomination sera soumise au sénat, lors de sa session suivante, pour avoir son avis et son approbation. »

Après quoi la chambre s'ajourne.

Séance du sénat, du 8 janvier.

On fait la deuxième lecture du bill additionnel à l'acte supplémentaire de celui concernant le commerce entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne et la France, et leurs dépendances, ainsi que du bill supplémentaire de l'acte qui règle la recette des droits d'importation et de tonnage.

Le sénat prend ensuite en considération les divers amendements qu'a faits la chambre des représentants au bill relatif aux nouvelles levées.

L'amendement à la première clause est rejeté à une majorité de vingt-quatre voix contre trois; et les autres à une majorité de vingt-cinq voix contre une.

(Nous les avons rapportés ci-dessus.)

ANGLETERRE.

Londres, le 5 février.

(The Star.)

CHAMBRE DES LORDS.

Séance du 4 février.

Après l'expédition de quelques affaires courantes, lord Holland prend la parole; il retrace en peu de mots les scènes de troubles et de déprédations qui se passent dans une partie du royaume, et qui, à si juste raison, ont jeté l'alarme dans tous les comtés à la ronde, et il exprime le désir que les ministres fissent connaître à la chambre si c'est leur intention de faire au parlement quelque communication à ce sujet, et si le désir savoir en même temps quelles sont les mesures que le gouvernement a prises pour arrêter les progrès du mal, et pour mettre un terme à des scènes de brigandages qui sont à-la-fois une honte pour la nation, un attentat continué contre les propriétés, et qui, par leur nature et leur durée, menacent de prendre un caractère plus sérieux encore.

Le comte de Liverpool déclare qu'il est disposé à donner à la chambre sur ce sujet tous les éclaircissemens convenables. On ne peut pas douter que l'attention des ministres n'ait été fortement éveillée par les scènes auxquelles vient de faire allusion le noble lord. Le seul doute qui puisse s'élever dans son esprit, est de savoir quand il sera convenable de faire une semblable communication au parlement. Ce sujet est accompagné de beaucoup de difficultés à cause du système que suivent les déprédateurs; les désordres qu'ils commettent ayant presque tous les caractères d'une rébellion ouverte. Ce que lord Liverpool peut affirmer, c'est que le gouvernement n'a négligé jusqu'ici aucun des moyens qui ont été jugés propres à arrêter des désordres aussi déplorables et aussi alarmans. Quelques-uns des magistrats de police les plus intelligens de Londres ont été envoyés sur les lieux où se passent ces scènes de désordres; et déjà on a ressenti les bons effets des mesures qu'ils ont prises. Le comte de Liverpool finit par dire qu'aussitôt que l'intervention du parlement sera jugée nécessaire, toutes les informations convenables seront mises sous ses yeux.

Lord Holland dit que le devoir des ministres est de mettre sans délai sous les yeux du parlement tous les renseignements qui leur sont parvenus sur ces scènes de désordres qui durent déjà depuis plusieurs mois, et qui, depuis trois semaines, assure-t-on, ont pris un caractère plus alarmant et plus sérieux que jamais. Lord Holland desire, avant de faire aucune proposition sur cette matière, savoir au juste ce que les ministres se proposent de faire.

Lord Liverpool répond que quelques mesures répressives pour empêcher le retour de semblables désordres, sont en délibération devant les ministres de S. M., et seront incessamment soumises au parlement.

Lord Holland dit qu'il est bien étonné que depuis des mois que durent ces désordres, les ministres en soient encore à délibérer. (On rit.)

Le comte de Lauderdale considère la conduite des ministres dans cette occasion comme étant très-blâmable. Dans une affaire d'une si haute importance, le devoir du parlement est, non pas de donner son appui à telles mesures qu'il peut plaire au noble secrétaire d'état de lui présenter, mais de rechercher avec soin quelles sont les causes qui ont amené des scènes aussi honteuses et aussi désastreuses. Lord Lauderdale est convaincu qu'une enquête prouverait que c'est dans la politique du ministre actuel, qui a ruiné nos manufactures et notre commerce, que l'on doit chercher la première cause des désordres qui affligent une portion du royaume. Sa seigneurie espère que le noble baron qui a appelé l'attention de la chambre sur ce sujet, ou tout autre noble lord, voudra bien prendre l'initiative sur ce sujet, et faire la motion qu'il soit nommé un comité à l'effet de s'enquérir sur les causes des troubles qui agitent une portion aussi intéressante de l'Empire.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill sur l'établissement de la maison du roi; elle a lieu, après quoi leurs seigneuries s'ajournent jusqu'à jeudi.

AFFAIRES D'AMÉRIQUE.

Nos lecteurs auront vu, par notre lettre de Plymouth de ce matin, qu'un gros bâtiment marchand américain, portant vingt-quatre canons, et chargé pour la France, a été pris par deux fregates anglaises. Il paraîtrait, par cette circonstance, que les Américains individuellement, si ce n'est le gouvernement lui-même, ont commencé à agir conformément aux résolutions incluses dans le rapport du comité des relations extérieures, dont la dernière autorise les négocians américains à armer leurs bâtimens. Quoique l'ensemble du rapport ne semble présenter que des dispositions hostiles, nous ne pouvons nous défendre de croire qu'il sera rejeté.

Si le congrès autorise les négocians à armer, et spécifie ceux entre lesquels ils doivent en agir hostilement, cette mesure sera franche et courageuse; mais si cette résolution est adoptée, elle équivaut à une déclaration de guerre formelle; le peuple qui n'est pas si bien au fait de sa nature, sera fort surpris de voir qu'elles en seront les suites infaillibles. Il ne faut qu'un moment de réflexion pour convenir pourquoi la visite des bâtimens sur l'Océan est un droit qui appartient incontestablement aux puissances belligérantes.

Si les neutres ont la permission d'armer, et si le pavillon de leurs bâtimens indique la nation à laquelle ils appartiennent, toute guerre maritime entre ces puissances finit nécessairement; et si l'on ne trouve pas que le pavillon arboré prouve la neutralité d'une manière satisfaisante, il faut aborder; si l'on en vient à aborder un bâtiment neutre armé et autorisé à se servir de ses armes, celui-ci résiste, il s'en suit un combat. Si le neutre est pris, il est condamné; s'il a l'avantage, c'est une hostilité positive.

La majorité du congrès s'appuie sur l'expérience; et calcule très-bien que ce qu'on a fait si long-temps et si souvent, on peut encore le faire; et la minorité l'excite (comme elle a fait dernièrement), et dit: « Donnez nous la guerre, nous cesserons toute opposition. » La majorité répondra: — « Nous avons sans doute des raisons pour faire la guerre, mais notre politique est, et a toujours été la patience; nous désirons en venir à un accommodement avec l'Angleterre, la guerre est une effreuse calamité. » Elle prétendra avoir droit à la reconnaissance publique pour avoir évité aux Etats-Unis le plus grand des maux; telle sera véritablement la base sur laquelle la majorité du congrès s'appuiera.

Nous ne pensons pas que l'acte de non-importation subsisté, dans sa forme actuelle, plus long-temps que la présente session du congrès; mais nous ne faisons pas difficulté de dire que la guerre ne sera point déclarée; qu'on se fera un mérite de ne point la déclarer; et que, si l'on ne maintient point l'acte de non-importation, on adoptera quelque autre mesure non moins funeste, en assumant que c'est le moyen de forcer la Grande-Bretagne à accepter des conditions qu'elle ne pourra ni ne voudra jamais accepter.

Il paraît, d'après les dernières nouvelles de France, apportées par la corvette américaine le *Hornet*, lesquelles vont jusqu'au 51 du mois dernier, que, depuis que le ministre américain, M. Barlow, y est arrivé, les relations avec l'Amérique ont pris une tournure plus favorable; beaucoup de bâtimens qui avaient été amenés dans les ports de France, par suite des décrets de Berlin et de Milan, ont été restitués avec leurs cargaisons; on n'a qu'un ou deux exemples qu'il y en a eu de concernés; et l'on dit qu'il y en a pas eu un seul de concernés depuis la publication de la révocation de ces décrets.

M. Barlow, dit-on, en est aux termes les plus favorables avec le Gouvernement français, et on le voit souvent deux fois dans la journée à l'hôtel du duc de Bassano. Il joint d'une grande confiance, et le Gouvernement met une grande célérité dans les relations qu'il a avec lui. On croit que la réponse qu'il a reçue à l'objet de sa mission, et qui a été envoyée en Amérique, le 9 du mois dernier, par la *Constitution*, frégate des Etats-Unis, capitaine Hull, est des plus favorables.

Les dépêches qui sont arrivées par le *Hornet*, pour le chargé d'affaires américain, ont été expédiées par Liverpool pour l'Amérique. *L'Hornet*, dit-on, repart aussitôt pour Cherbourg.

Des lettres de Paris, du 31 du mois dernier, disent qu'il a été transmis de Paris une communication officielle à M. Roussel, chargé d'affaires des Etats-Unis; et il court le bruit que la Constitution a apporté une proposition d'arrangement, que Napoléon aurait faite par l'intermédiaire de M. Joel Barlow, pour former une alliance offensive, défensive et commerciale avec la république des Etats-Unis.

On a reçu à Liverpool des lettres d'Amérique d'une nature si hostile que les négocians de cette ville, qui ont des marchandises d'Amérique, refusent, dit-on, pour le moment de les mettre en vente. Il est aussi arrivé à Londres des journaux américains qui vont jusqu'au premier de décisis au sujet de la paix ou de la guerre. De quel côté des puissances belligérantes que l'Amérique se déclare, son commerce en souffrira inévitablement. Ainsi dans le choix des difficultés qui se présente à elle, elle doit calculer l'étendue de ses privations commerciales; et il est certainement incroyablement qu'elle puisse hésiter dans sa décision. Si elle est dans la résolution de continuer son commerce avec l'étranger. Il n'est donc pas impossible que, quoique portée à la guerre contre l'Angleterre par le parti démocratique, l'Amérique ne se trouve privée d'une si grande partie de son commerce extérieur qu'elle soit enfin forcée à adopter la politique qui peut seule lui procurer une indépendance réelle. Il n'y a point de production en Amérique que l'Angleterre n'achète avec plaisir. Il n'y a point de marchandise d'Europe qu'on ne pût faire passer en Amérique.

On avait annoncé ce matin des nouvelles fraîches d'Amérique; mais il n'est arrivé à Londres ni lettres ni journaux.

(The Courier.)

Du 6 février.

Dans une lettre de Washington, à la date du 22 décembre, et écrite par une personne des mieux instruites du véritable état des choses dans ce pays-là, on nous apprend sur quel fondement l'Amérique nous fera la guerre, si elle se décide réellement à prendre un parti si lâcheur pour elle.

« Le Congrès, est-il dit dans cette lettre, s'occupe actuellement des préparatifs de guerre, et une grande majorité de ses membres paraît craindre aujourd'hui, ainsi que le gouvernement exécutif, une rupture avec la Grande-Bretagne. Si le gouvernement anglais persiste dans la déclaration qu'il a faite, que la France n'a pas le droit de prohiber l'importation des marchandises anglaises, dès qu'elles sont devenues la propriété des neutres, et que, jusqu'à ce que la France révoque cette prohibition, l'Angleterre ne révoquera pas ses ordres du conseil, la guerre entre les deux pays sera irrevocable. »

(Extrait d'un journal de New-York, du 30 décembre.)

Séance de la chambre des représentans, du 26 décembre.

M. Reed présente deux pétitions de divers négocians américains établis à Salem, portant, qu'ayant expédié des navires pour Naples, postérieurement à la proclamation du président du 2 novembre 1810, ces navires et leurs cargaisons ont été confisqués et vendus, en vertu des décrets de Berlin et de Milan, et qu'en conséquence les pétitionnaires demandent que le gouvernement vienne à leur secours. Renvoyé à un comité.

M. Porter, au nom du comité des relations extérieures, présente un bill, pour autoriser le président à lever et autoriser certains corps de troupes, non excédant 50,000 hommes. On fait deux lectures du bill; et on le renvoie à un comité général, qui aura lieu dans la séance de lundi prochain.

New-York, 30 décembre.

Il n'y a rien de plus mal fondé que l'opinion ou sont quelques personnes, que les fédéralistes veulent la guerre avec la Grande-Bretagne, puisqu'ils ne se sont pas opposés aux résolutions portées dans le rapport du comité des relations extérieures. Dans aucune de ces résolutions, la question de la guerre ou de la paix n'a été formellement soumise à la législature. En effet, le rapporteur de ce même comité déclara que ces résolutions n'étaient proposées que comme des mesures préparatoires, c'est-à-dire, en bon anglais, que comme un *essai de guerre*, se hâtant sans doute que la Grande-Bretagne restera tranquille spectatrice de nos préparatifs, et nous donnera le tems nécessaire pour les achever.

— Il s'est tenu, lundi dernier, une assemblée à Sheffield, pour prendre en considération la question de savoir si on présenterait une pétition

au gouvernement, au sujet des ordres du conseil relatifs au commerce des neutres, ainsi qu'au sujet du monopole de la compagnie des Indes-Orientales. On a proposé dans cette assemblée diverses résolutions, dont l'objet était :

De présenter une humble pétition à S. A. R. le prince-régent, pour qu'il trouve bon; au nom et de la part de S. M., de révoquer les ordres du conseil; et, en outre, de recommander au parlement qu'il s'occupe au plus tôt du monopole de la compagnie des Indes; et de faire voir que si le commerce de la compagnie des Indes était borné à fournir le Royaume-Uni des produits de la Chine, du Bengale et de la péninsule indienne, et si l'on révoquait ou modifiait certaines restrictions et privilèges qu'on lui avait accordés, le vaste champ de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique serait par-là ouvert à l'emploi des capitaux et de l'industrie de l'Angleterre; ce qui, bien loin de nuire aux intérêts de la compagnie; tournerait essentiellement à son avantage, en augmentant les richesses et la prospérité de son territoire.

Il a été proposé deux amendemens à ces résolutions: par l'un, on proposait d'ajourner la discussion relative aux ordres du conseil, sur le fondement que M. Brougham a prévenu la chambre des communes qu'il ferait une motion à ce sujet; par l'autre, on voulait pareillement ajourner la discussion concernant les privilèges exclusifs de la compagnie des Indes, sur le fondement que cette compagnie traitait actuellement avec le gouvernement pour abandonner quelques-uns des pouvoirs qu'elle exerce dans l'Inde.

Les amendemens ont été rejetés, et les résolutions adoptées.

(The Courier.)

Du 7 février.

Nous apprenons par les journaux et des lettres particulières de Dublin, de lundi dernier, que nous sont parvenus ce matin, que le procureur-général a déclaré publiquement que le gouvernement n'a pas l'intention de poursuivre aucun acte individu pour les délits commis contre l'acte du parlement sur les assemblées. Le gouvernement n'a d'autre vue que celles de conciliation; et va qu'aujourd'hui personne ne pourrait plus prétexter son ignorance depuis la déclaration du jury, on espère qu'on ne violera plus la loi dont il s'agit. Le jugement de M. Kirwan devait être prononcé mardi dernier; et on annonçait dans le public que la sentence serait fort douce.

Des lettres anonymes ont été envoyées aux membres du jury, qui a déclaré M. Kirwan coupable, dans lesquelles on les menace de la mort. — On a promis une récompense à ceux qui feront découvrir les auteurs de ces lettres.

On a en même tems publié une proclamation pour faire arrêter deux personnes accusées de haute-trahison.

Extrait d'une lettre particulière de Dublin, du 5 février.

Il s'est tenu un conseil-privé au Château, samedi dernier, à la suite duquel on a publié une proclamation, dans laquelle on promet 200 livres sterling de récompense pour l'arrestation de deux personnes, accusées d'avoir comploté contre l'Etat.

Nous joignons ici une copie des lettres anonymes qui ont été envoyées par la poste aux divers membres qui composaient le jury dans le procès de Kirwan :

« Tout travail mérite une récompense.

« Vous méritez d'être récompensé pour la déclaration que vous avez faite le 30 du courant pardevant la Cour du Banc du Roi. Ainsi préparez-vous à la mort, vu que vous n'avez plus que fort peu de tems à vivre; et la postérité et le peuple vous maudront à jamais.

» Signé un protestant. »

Les magistrats qui sont à la tête du bureau de police ont promis 200 liv. sterl. de récompense à quiconque fera arrêter et convaincre l'auteur de ces lettres.

— O'Donnell qui vient d'être nommé parmi les membres de la régence de Cadix, est un homme qui a beaucoup d'énergie et de capacité. Il a commandé sous Blake en Catalogne, et il a réussi deux fois à jeter du secours dans Girone, en dépit de l'armée française qui bloquait cette place. Il a été ensuite capitaine-général de cette province, où il s'est distingué dans plusieurs actions contre les Français, dans lesquelles il a eu l'avantage; jusqu'à ce qu'il ait malheureusement reçu une blessure à la jambe, ce qui l'a obligé de quitter son commandement, et de se retirer à Majorque pour y rétablir sa santé. Il possède entièrement la confiance des Anglais, et s'est toujours montré

à leur égard, fort au-dessus des vues étroites et de la politique soupçonneuse d'un grand nombre d'officiers supérieurs au service de l'Espagne.

(The Star.)

Il est arrivé ce matin à Londres des lettres particulières d'Amérique qui vont jusqu'au 3 janvier. Il y en a dans le nombre qui sont des membres les plus éclairés du sénat et de la chambre des représentans. Tous les actes du congrès tendent à la guerre; mais dans une occasion intéressante on a manifesté la disposition de suspendre l'effet des mesures hostiles jusqu'à ce qu'on ait connaissance de l'*ultimatum* de la Grande-Bretagne par rapport aux ordres du conseil.

Pendant ce tems, le parti Madison est puissamment soutenu, même par ceux qui étaient il y a peu de tems du parti opposé.

M. Quincy, homme d'une grande habileté et qui a beaucoup d'influence dans le congrès, et environ trente autres membres, ont abandonné le parti des fédéralistes et se sont prononcés pour la guerre, dans le cas où l'Angleterre persisterait dans sa conduite actuelle.

Le *National Intelligencer* contient une adresse très-vigoureuse de la Pensylvanie, dans laquelle elle félicite le pouvoir exécutif sur la manière dont il se comporte; et qui est pleine d'invectives; et même de sentimens hostiles, contre l'Angleterre.

(The Courier.)

Du 8 février.

Des lettres du Portugal disent que le général Marmont est arrivé à Salamanque le 21, afin d'y rassembler ses troupes pour marcher au secours de Ciudad-Rodrigo, supposant que cette place ferait une beaucoup plus longue résistance. Il a été joint à Salamanque par le comte Dorsenne, venant de Léon, et son armée aurait pu être rassemblée le 24. Le 21 au soir, il apprît la prise de la place, et aussitôt il donna l'ordre à ses troupes.

La prise de Ciudad-Rodrigo nous a coûté cher; nous y avons perdu 1200 hommes et trois généraux-majors, dont les généraux Crawford et Makemmon, etc.

— On répand le bruit de la déposition de la reine de Sicile.

Windsor, le 7 février.

Le roi n'est pas aussi bien qu'il était il y a quelques jours.

(The Courier.)

Du 10 février.

Port-Mahon, 15 décembre.

Le 15 de ce mois, la flotte commandée par sir E. Pellew, est entrée dans Port-Mahon pour se ravitailler et se radouber. Peu de jours avant elle avait laissé la flotte française dans le port de Toulon; les Français ne paraissent pas disposés à quitter ce sûr mouillage; et dans cette saison, le tems est si mauvais, et les coups de vents si fréquents et si forts, qu'il était, pour ainsi dire, impossible à notre flotte de continuer le blocus de Toulon.

On a laissé deux frégates pour surveiller les mouvemens des Français.

Il y a environ six semaines que l'ennemi tenta de s'emparer des deux frégates anglaises la *Volontaire* et le *Pearlen*, tandis que les vents contraires avaient forcé notre flotte de s'éloigner de Toulon. Les Français firent sortir, de nuit, un vaisseau de ligne et deux frégates. Le lendemain, au point du jour, ces trois bâtimens furent aperçus au-delà du point où étaient stationnées les frégates anglaises, et l'on vit en même tems la flotte française sortir du port de Toulon; de manière que nos frégates se trouvaient ainsi entre deux feux. La *Volontaire*, grâce à la rapidité de sa marche, parvint à s'échapper, et fut poursuivie par la flotte française, tandis que le vaisseau de ligne et les deux frégates ennemies dirigèrent tous leurs efforts sur le *Pearlen*; il ne semblait lui rester que peu de moyens de se sauver, et les gens de l'équipage s'attendaient d'avance à prendre la route de Verdun; ils résolurent cependant de faire payer cher cette prise à l'ennemi.

Enfin, après un combat en marchant, pendant deux heures consécutives, la *Pearlen* parvint à se soustraire à une force si supérieure. Le vaisseau de ligne ennemi perdit une de ses verges et l'écouet de sa grande voile.

(The Statesman.)

Du 11 février.

CHANGEMENT DE MINISTÈRE.

Nous félicitons la nation, nous félicitons en particulier les amis de la paix et de la constitution du changement prochain et plus que probable dans le ministère, qui s'annonce en ce moment.

Le marquis de Wellesley, qui visait un renversement de la constitution, et qui ne cessait de prêcher la guerre, et une guerre éternelle, a donné sa démission, ou est au moment de le faire. M. York, qui était son digne collègue dans ce qu'on appelait impudiquement le conseil de S. M., quitte aujourd'hui sa place de premier lord de l'amirauté. On sait que le lord chancelier et le chancelier de l'échiquier, qui tous deux ont eu une audience du prince régent, ont été informés par S. A. R. qu'on avait en vue d'opérer un changement dans le système actuel. Nous pouvons donc nous attendre sous peu de jours à entendre dire que ces arrogants aristocrates ont résigné leurs places; et que tous les subalternes qui défendaient leur système, et étaient les instruments de leurs indignes projets, ont suivi l'exemple de leurs insolens chefs. Quant aux journalistes à gages de M. Perceval, aient tout fait pour jeter de la méfiance à cet égard sur le prince régent, et quoiqu'ils soient parvenus à faire croire au public que S. A. Royale n'adopterait pas d'autres mesures, au moment où les restrictions imposées à la régence finiraient, nous n'avons cessé de travailler à détruire une opinion aussi peu honorable au prince, et aussi contraire à la ligne de conduite, que les principes connus de S. A. R. ne manqueraient pas de lui faire suivre. Les changements qui ont déjà eu lieu sont une garantie suffisante de ce fait, et quand nous apprenons que c'est un noble d'un caractère aussi élevé et d'une aussi parfaite intégrité que l'est lord Erskine, qui doit remplir la place importante de chancelier de l'Empire, nous regardons cette circonstance comme un gage suffisant de l'intention qu'a le prince régent de s'appeler à ses conseils, que ceux qui ont à cœur la sûreté de son trône et le bonheur de son peuple, lesquels ont été l'un et l'autre mis sur le bord de leur ruine par la perversité des ministres actuels. Oui, sans doute, ce sera pour l'Angleterre un véritable jour de fête, et qui devra être célébré comme tel, que le jour qui, en mettant fin aux restrictions imposées au prince régent, donnera à ce malheureux pays la flatteuse espérance de voir revenir dans son sein la paix et l'abondance.

Du 12 février.

(The Courier.)

Nous avons reçu ce matin les gazettes américaines jusqu'au 14 du mois dernier. Elles sont très-importantes. Après des débats très-vifs, la chambre des représentants a adopté, à une majorité de 60 voix, le bill qui lui a été envoyé par le sénat, portant qu'il sera levé une force additionnelle de 25,000 hommes.

Mais plusieurs amendemens ont été faits à ce bill.

Ces amendemens ont été envoyés au sénat qui a adhéré à tous, à l'exception de trois. Un message a été transmis, à cet effet à la chambre des représentants, qui a consenti à retirer tous les amendemens qu'elle avait faits au bill, à l'exception d'un seul sur lequel elle a insisté.

Quelques journaux supposent que le sénat ne consentira pas à admettre cet amendement, et qu'ainsi le bill ne sera pas converti en loi. La gazette officielle américaine, néanmoins est d'un avis différent, et regarde la guerre comme certaine.

Un bill (dont nous insérons ici copie) a été présenté pour autoriser les négocians à importer toutes les marchandises ou produits des manufactures de l'Angleterre, appartenant en totalité à des citoyens américains, qui auraient été achetés ou pour lesquels on aurait traité avant le 1^{er} février 1811.

On croit généralement que M. Madison ne sera pas réélu. Le général Clinton est désigné comme devant être son successeur.

(The Statesman.)

Nous avons reçu des nouvelles de Mexico, qui vont jusqu'au 21 novembre dernier; on attendait dans cette ville un grand convoi d'argent, qui, selon le bruit public, devait être de 1600 lingots. Quelques lettres reçues contiennent la nouvelle que l'armée commandée par Gallega, et qui est composée de 4,000 hommes d'infanterie et d'un grand nombre de chevaux, s'avancait contre les insurgés; une autre division, sous les ordres de Condé, s'avance également. Un chef très connu des rebelles a été tué. Plusieurs autres divisions du Vice-Roi n'ont pu parvenir à s'emparer de Garcia, qui les brave, à la tête de 600 hommes de cavalerie. On ne peut espérer aucune espèce de sûreté dans les provinces du centre; la Nouvelle-Galice jouit cependant d'une sorte de tranquillité; une grande rareté de vivres regne dans les différentes provinces; l'insurrection est générale sur la côte méridionale; neuf villes ont pris les armes. Les routes qui conduisent au Mexico, sont infestées par les rebelles; le besoin d'armes et d'argent se fait vivement

sentir; et l'arrivée des troupes envoyées à l'Espagne, ne ferait qu'augmenter encore le carnage, qui a déjà détruit 20,000 habitans de ce pays.

[The Times.]

Nous avons eu communication de lettres récemment écrites de Messine, dans lesquelles la conduite des conspirateurs est peinte sous les couleurs les plus affreuses, et qui donnent une idée favorable de l'adresse qu'on a mise à les découvrir.

Il paraît que les individus les plus fortement impliqués dans le complot, étaient des personnes très-estimées, et qui semblaient devoir le moins être l'objet du soupçon. Des lettres étaient écrites à l'ennemi, et lui donnaient communication des mesures et des projets supposés du gouvernement, ainsi que des positions et mouvemens des troupes anglaises: le général étant informé de l'existence d'une correspondance illicite, il laissa continuer jusqu'à ce qu'il eût recueilli les renseignements qu'il désirait avoir. Il commença par gagner les courriers, qu'il engagea à apporter à son quartier-général toutes les lettres dont ils pouvaient être chargés, au lieu de les remettre directement aux Français; il faisait faire un fac-simile de ces lettres, qui était remis à l'ennemi, tandis que les originaux restaient entre ses mains. La même mesure fut prise à l'égard des réponses; et cette correspondance continua d'être ainsi interceptée, pendant l'espace de deux mois. Alors, le général ayant rassemblé un assez grand nombre de preuves, quinze individus furent arrêtés pendant la même nuit, et sans le moindre bruit. Parmi eux se trouvait un certain colonel Infanta, qui avait été envoyé de Palerme à l'époque où Joachim s'était mis en mouvement, avec sa flottille, devant Messine; les deux colonels, Cassien et Natali, qui semblaient remplir les fonctions de leur service de la manière la plus exemplaire. Le général français (Manches), commandant en Calabre, apprenant que le complot était découvert, et que ses agens étaient emprisonnés, conçut à ce qu'on prétend, le projet infernal d'envoyer secrètement à Messine, quatre assassins, chargés de tuer deux officiers, qui avaient montré le plus de zèle dans la découverte du complot; et l'on ajoute que ces brigands étaient aussi chargés de surveiller le retour de lord William Bentinck, afin de le surprendre, s'il était possible, dans sa route de Palerme à Messine, et de lui enlever ses dépêches, etc. Cependant on fut instruit de l'arrivée de ces hommes, la nuit même qu'ils débarqueraient; on les surprit bientôt; ainsi que nous l'avons dit précédemment. Il se défendirent en désespérés contre les gens chargés de les arrêter; l'un des brigands fut tué sur la place, et deux autres dangereusement blessés; l'un de ces derniers avoua au moment de sa mort qu'ils avaient été envoyés par le Gouvernement français pour exécuter les projets ci-dessus mentionnés et d'autres du même genre. Une partie du complot des Français était de faire sauter la citadelle de Palerme, de mettre le feu aux bâtimens de transports et à la flottille, et de profiter de la confusion produite par ces événemens, pour débarquer dans l'île (1).

INTÉRIEUR.

Paris, le 18 février.

DÉCRETS IMPÉRIAUX

Décret concernant l'universalité des poids et mesures.

Au palais des Tuileries, le 12 février 1812.

NAPOLEON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc.

Désirant faciliter et accélérer l'établissement de l'universalité des poids et mesures dans notre Empire,

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, Notre Conseil-d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1^{er}. Il ne sera fait aucun changement aux unités des poids et mesures de l'Empire, telles qu'elles ont été fixées par la loi du 19 mai 1795 art. 8.

2. Notre ministre de l'intérieur fera confectionner pour l'usage du commerce, des instrumens de pesage et mesurage qui présenteront soit les fractions, soit les multiples desdites unités, le plus en usage dans le commerce et accommodés aux besoins du peuple.

(1) Quel tissu de mensonges, de calomnies et d'atrocités! et toutes ces fables pour arriver à s'emparer de la Sicile et tracer la cour de Palerme comme ils ont traité les Nababs de l'Inde.

3. Ces instrumens porteront sur leurs diverses faces, la comparaison des divisions et des dénominations établies par les lois avec celles anciennement en usage.

4. Nous nous réservons de nous faire rendre compte, après un délai de dix années, des résultats qu'aura fournis l'expérience sur le perfectionnement que le système des poids et mesures serait susceptible de recevoir.

5. En attendant, le système légal continuera à être seul enseigné dans toutes les écoles de notre Empire, y compris les écoles primaires, et à être seul employé dans toutes les administrations publiques, routine aussi dans les marchés, halles, et dans toutes les transactions commerciales et autres entre nos sujets.

6. Nos ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au bulletin des lois.

Signé, NAPOLEON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'Etat

Signé, le comte DARRU.

Par décret daté du palais des Tuileries, le 6 février 1812, S. M. a autorisé l'acceptation.

Du legs fait à l'hospice des pauvres de Castel-Jaleux (Lot-et-Garonne), par M. Soulié, d'une rente annuelle et constituée de la somme de 75 fr. au capital de 1500 fr., avec la faculté à son héritier de pouvoir rembourser ce capital pour être placé au profit de l'hospice;

Et de la donation faite entre-vifs par M. Sauvage aîné, en faveur des pauvres de Brich, même département, de 100 fr. de rente annuelle et perpétuelle, affectée et hypothéquée sur une pièce de terre; ladite donation faite pour remplir le vœu noté sur un écrit informé trouvé parmi les papiers de la succession de M. Dulong, son oncle, dont il est héritier, sous la réserve expresse que si, par la suite, on découvrirait quelque acte entre-vifs ou testamentaire fait par ledit sieur Dulong, d'une pareille somme et en faveur des pauvres donataires, la présente donation serait considérée comme nulle et non avenue.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE BRUXELLES, du 17 février.

4 90 19 13 42

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT

POUR L'INDUSTRIE NATIONALE.

Notice sur le sucre de betteraves, lue à la Société d'Encouragement, le 22 janvier 1812, par M. Charles Desroses, pharmacien à Paris.

MM. les membres de la Société d'encouragement se rappelleront peut-être que; dans la séance du 20 mars dernier, l'heureux dévouement de la Société a pu se procurer des betteraves obtenus par des procédés qui méritent particuliers, et qu'elle voulut bien renvoyer le mémoire qui l'accompagnait à l'examen de son comité des arts chimiques pour lui en faire un rapport.

M. Collet-Descostils, organe du comité, fit le rapport consigné dans le Bulletin de la Société, du mois d'avril 1811, et dont l'insertion eut lieu dans le *Moniteur* du 12 avril, même année. Il résulte de ce rapport, que le procédé que l'auteur employé était principalement basé sur l'emploi de la chaux caustique, de l'alun, etc.; que je ne reconnais à la chaux, à l'alun d'autre effet que de précipiter les matières extractives colorantes et feculeuses avec lesquelles les substances terreuses se combinent; que cette opinion sur l'effet de la chaux méritait la plus grande attention; car, si elle était exacte, il en résulterait que l'emploi du carbonate calcéifié était parfaitement inutile, etc.

Il est encore dit, dans ce rapport, que la simplicité parfaite du sucre de betteraves avec le sucre de cannes avait été reconnue d'après des groupes de cristaux que l'auteur avait remis au comité, et qu'il y avait trouvé plusieurs des formes décrites par Roué de l'Isle.

J'avouerai donc que ce n'est pas sans étonnement que j'ai vu annoncer de nouveau, dans les journaux, l'identité de ces deux sucres, d'après l'examen des cristaux remis, par M. Bernier, à M. le professeur Rauty. Il me semble que le rapport du comité des arts chimiques, rapport connu de M. Barruel comme il le prouve dans sa dernière note insérée dans le *Moniteur*, rendrait peu nécessaire cette publication de sa part.

Cet objet peu important en lui-même n'aurait point excité mes réclamations, si, dans la notice insérée dans le *Moniteur* du 16 de ce mois, M. Barruel n'eût annoncé qu'il venait récemment de perfectionner son premier procédé en le simplifiant, etc.

M. Deyeux, dans un premier travail, avait déclaré l'emploi de la chaux nuisible à l'extraction du sucre de betteraves, et dans son dernier mémoire lu à l'Institut, en novembre 1810, dans lequel il annonçait que le travail était connu avec M. Barruel, il recommandait encore de ne pas l'employer, ou d'être très-circospect dans son emploi.

M. Barruel, dans le mémoire qu'il publia avec M. Max. Isnard, en mars 1811, n'annonce point avoir fait d'autres changements au travail de M. Deyeux, que d'avoir employé le carbonate calcaire pour saturer, disant-il, un acide existant dans le suc de betteraves, et il n'a même ni parlé de la chaux.

Je demanderai maintenant à M. Barruel si c'est simplifier et perfectionner son procédé déjà si simple, que de substituer à la craie, substance aussi peu active, une matière dont l'action est aussi énergique que l'est celle de la chaux, surtout dans des proportions aussi considérables que celles de deux grammes quatre-vingt-quinze centigrammes par kilogramme de sucre.

M. Barruel doit être de bonne foi et convenir qu'il a substitué mon procédé à celui qu'il avait adopté précédemment.

Je dis mon procédé, non que je sois le premier qui ait employé la chaux caustique, Hermsstädt, chimiste prussien, en a le mérite; mais après la critique de l'emploi de la chaux, par MM. Deyeux et Barruel, il pouvait y avoir quelque mérite à reprendre le travail et à démontrer que ce procédé était encore le meilleur jusqu'alors. J'ai remplacé les proportions d'extractives (1) d'Hermsstädt par d'autres où la chaux ne figure pas pour le quart du poids indiqué par ce chimiste ou son traducteur; et j'ai assigné à la chaux la part véritablement active qu'elle a dans ce procédé.

M. Barruel a modifié, il est vrai, le procédé tel que je l'ai indiqué; il a forcé la quantité de chaux pour pouvoir ensuite la saturer par l'acide carbonique; mais déjà j'avais indiqué l'alun, dont l'excès d'acide saturé le très-petit excès de chaux qui se trouve dans le suc ou le sirop préparé par mon procédé; car je ne conviendrais pas, avec M. Barruel, que cet alun ne sert, que comme acide, à saturer l'excès de chaux; il sert encore à se combiner avec les matières colorantes et extractives avec lesquelles il se combine soit comme alun, soit comme alumine précipitée.

D'ailleurs, depuis la publication de mon procédé, j'ai employé l'acide sulfurique pour saturer directement l'excès de chaux contenu dans le suc, et j'espère que M. Barruel voudra bien m'accorder cette modification, puisque l'importance était de s'assurer de cet excès de chaux et de la possibilité de le saturer, ce que j'avais déjà fait et indiqué dans le *Mémoire* de mars 1811.

Au reste, quel que soit le mérite de ce procédé tel que je l'ai indiqué, tel que je l'ai modifié depuis, et tel que l'a modifié M. Barruel lui-même, je déclare que j'y ai renoncé, que je le crois inférieur au procédé donné par M. Achard, de Berlin, et que l'emploi de l'acide sulfurique, quoique paraissant contraire aux principes chimiques, est encore celui qui donne le suc le plus incolore, le plus dépuré; que ce suc a une saveur plus agréable que celui préparé par la chaux, et qu'il fournit, après son évaporation, le sirop le plus beau et cristallisant le mieux; que, pour l'économie, il ne le cède en rien à celui préparé par la chaux; que l'opération, pour le préparer, est certaine; qu'elle n'est sujette à aucun accident, et que l'ouvrier le moins intelligent peut l'exécuter au bout d'une leçon de vingt-quatre heures.

Je n'ignore pas que ce procédé a été critiqué comme celui pour lequel on emploie la chaux, mais probablement M. Deyeux aura été trompé par quelque traduction infidèle dans les proportions qu'il fallait suivre. Tout du moins celles consignées dans le *Bulletin de Pharmacie*, février 1809, ne ressemblent nullement à celles mentionnées dans le grand ouvrage d'Achard, que M. D. Augar, mon ami et moi, venons de traduire et faire imprimer avec des notes, ouvrage qui paraîtra d'ici à quelques jours.

Des expériences qui m'étaient particulières m'avaient prouvé que l'acide sulfurique, comme tous les autres acides, même en petite quantité, altérait le sucre pur. J'étais donc, *a priori*, porté

contre ce procédé que j'avais déjà essayé, mais d'après de fausses proportions, et j'avouerai que si je n'eusse pas eu, sous la main, de l'acide sulfurique qui, dans notre fabrique, me servait à saturer le petit excès de chaux qui se trouvait dans le suc de betteraves préparé par mon premier procédé, je n'aurais pas répété le procédé de M. Achard, tant j'étais prévenu contre; mais l'essai que j'en ai fait m'a si complètement réussi, que je me crois obligé de me rétracter et de rendre justice à ce qui elle appartient.

D'après ce qui se passe dans ce procédé, il a bien fallu aussi changer la théorie, et jusqu'à ce que l'histoire des principes constituants de la betterave soit mieux connue, j'assimilerai, en quelque sorte, l'effet de l'acide sulfurique à celui de la chaux, et je pense qu'il rend concrètes des substances muqueuses, extractives et colorantes sur lesquelles la chaux a à-peu-près la même action.

On sait que quelque chose d'a-peu-près semblable s'opère dans la purification des huiles à brûler.

Je ne m'entendrai pas davantage sur cette théorie que je crois encore assez mal affirmée, et comme l'objet capital est de faire fuir promptement de bons sirops, je m'empresse de donner ici le procédé d'Achard, tel que je l'ai exécuté, et tel qu'il me réussit complètement depuis plus d'un mois que nous l'employons dans notre fabrique.

Je présente à la Société un échantillon de sirop obtenu par ce procédé, et donnant abondamment du sucre cristallisé.

Voici les proportions :

Acide sulfurique concentré à 66 degrés.....	2 kilog. 650 gr.
Craie en poudre.....	5 300
Chaux vive.....	600
Lait écrémé et commençant à s'aigner 1/4 litres.	
Suc de betterave.....	1000 kilogr.

Voici la manière de procéder :

Aussitôt que le suc est exprimé, on le verse dans de grandes jarres de terre ou des tonneaux doublés de plomb, et on y ajoute de suite l'acide qu'on a préalablement étendu d'eau dans la proportion de deux parties d'eau pour une d'acide. On laisse ce mélange pendant vingt-quatre heures; pendant ce tems, l'acide agit sur certains principes du suc, et il se précipite des matières floconneuses surrogées par un liquide parfaitement limpide et presque incolore. Au bout des vingt-quatre heures, on mêle de nouveau le dépôt et la chaux acidifiée limpide, et on le verse dans des chaudières sur les fonds desquelles on a dû étendre la craie en poudre; on agite le suc à fur et mesure qu'on le verse, et aussitôt après on y ajoute un lait de chaux clair formé avec la quantité désignée.

On fait chauffer légèrement jusqu'à vingt degrés environ, et on ajoute le lait écumé qu'on mêle exactement avec un mouveron. On fait chauffer la chaudière, et lorsqu'on voit que l'écume commence à être pesée par le bouillon, on cesse le feu de suite. On laisse refroidir pendant deux ou trois heures; un plus long intervalle pourrait compromettre le succès de l'opération, et on décante aussitôt avec un siphon qui ne doit plonger que jusqu'à l'endroît où le dépôt commence à paraître. On fait passer le suc à travers une étoffe de laine; il passe en un instant et coule parfaitement limpide et presque incolore. Ou verse le dépôt sur cette même étoffe, et le suc qui y est encore mêlé filtre avec une facilité étonnante. Ce dépôt forme une masse noire qui se resserre sur elle-même et n'adhère presque pas à la laine.

Le suc ainsi filtré est versé dans des chaudières disposées de manière qu'un seul foyer central en chauffe trois, et que le courant d'air éprouve des obstacles avant de se rendre dans les deux cheminées des extrémités. La chaudière du milieu recuit toute la violence du feu, et donne une évaporation aussi abondante que rapide. Aussitôt que le suc bouillant marque 18 à 20 degrés, ce qui correspond à 25 à 25 froid, ou le fait passer dans les chaudières latérales où il continue lentement d'évaporer jusqu'à ce qu'il marque 35 degrés, chaud à 60 à 70 degrés. Alors on le retire trouble et chargé de sulfate de chaux. On le laisse dans des pots de terre ou de grès; au bout de quelques jours le dépôt est formé, et on peut décanter le sirop clair, et le mettre dans des plats à l'étuve.

Mes chaudières n'ont pas plus de trois pouces de profondeur et ne sont jamais pleines au-delà de deux pouces et demi. Chacune d'elles est formée d'une planche en feuille de cuivre dont les bords sont relevés. Un fourneau présente ainsi un parallélogramme de 4 mètres de longueur sur un mètre de largeur. Le suc ne reste pas plus d'une heure et demie dans les chaudières du milieu, et une fois dans les chaudières late-

rales, il n'a plus rien à craindre du feu. Cette évaporation prompte est capitale; car moins le suc reste exposé à l'action vive du calorique, plus paraît être le sirop.

Une autre précaution à prendre, est de ne point laisser le suc de betteraves séjourner dans des vaisseaux de bois, même quelques heures. M. Achard recommande de garnir de fer-blanc ou d'un vernis gras tous les instrumens ou ustensiles de bois, tels que presses, baquets, sceaux, etc. J'avais cru d'abord toutes ces précautions superflues; mais je n'ai point tardé à reconnaître à mes dépens, que M. Achard avait parfaitement raison.

Quant aux chaudières que M. Achard prescrit de faire chauffer au moyen de la vapeur d'eau bouillante, j'ai reconnu qu'en prenant les précautions que j'indique, on n'avait rien à craindre. J'ai reconnu aussi que le sirop ne commençait à s'altérer à feu nud que lorsqu'il restait long-tems exposé à son action, et surtout lorsqu'il était parvenu à un certain degré de concentration. La marche que je suis et la forme de nos chaudières me mettent à l'abri de tout accident.

En publiant cette notice, je ne crois donc que rendre à M. Achard la justice qui lui est due, et je la terminerai en pressant pour ce savant les sentimens d'estime les mieux mérités.

Au reste, j'espère rendre public cet hommage par les notes que j'ai ajoutées à la traduction de son ouvrage.

COURS.

Cours de perspective aérienne et linéaire.

M. Lebreton, professeur de dessin, commencera, le 24 de ce mois, son premier cours pour cette année.

Deux leçons suffiront; elles auront lieu les lundi, mercredi et vendredi à deux heures précises. Le prix est de 36 fr. On souscrit chez M. Lebreton, au cabinet de physique, rue Bonaparte, n° 5, ancienne abbaye Saint Germain-des-Près.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons., j. du 22 sept. 1811, 87^t 15^c
 Idem jous. du 22 mars 1812, 86^t 75^c
 Act. de la B. de Fr., j. du 1^{er} janvier, 123^t 25^c

SPECTACLES.

Académie Impériale de Musique. Aujourd'hui, *relâche.*

Opéra. Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, *Semiramide.*

Théâtre de l'Audéville, rue de Chartres. Aujourd'hui, *Froine, le Sultan du Havre, et Fanchon la vieillesse.* — Demain, *Jeanne d'Arc.*

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui, *la Dupe de sa ruse, le Bouffe et le Tailleur, la Belle au bois dormant, et le Désespoir de Jocrisse.*

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui, *les Infortunes malheureuses de M^{lle} Farce, pièce en 2 actes, à sentimens et à machines, précédée de la Gaîté et la Folie, prologue, et le Siège de Paris.*

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui, *la 2^e repr. de la Princesse de Jérusalem, ou le Juif reconnaissant, mél. nouv. en 3 actes, précédée de Versuile.*

Cirque Olympique. Aujourd'hui, *grands exercices d'Equitation et de voltige, dirigés par MM. Francin, fils, les exercices du Cerf, suivi de Martial et Angélique.*

Jeu Gymnique, l'Arche-Saint-Martin. Aujourd'hui, *la Double Etourde, le Valet dans la malle, et la Fille mal gardée.*

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grovelin-Saint-Houard, n° 55. — Tous les jours *Expériences, tours d'adresse et physique amusante* de M. Olivier-père. Afin de répondre à l'accueil favorable que le public lui accorde, il ne négligera rien pour rendre de plus en plus son spectacle digne de piquer la curiosité.

Cabinet de physique et de psychologie de M. Lebreton. rue Bonaparte, abbaye Saint-Germain. Aujourd'hui, M. Lebreton fera diverses expériences des plus intéressantes, et démontrera la Comète avec des instrumens qu'il a inventés. Il continuera les dimanche, mercredi et vendredi de chaque semaine.

(1) Dans le procédé de M. Hermsstädt, consigné dans le *Bulletin de Chimie*, novembre 1807, il est dit qu'il faut d'abord verser un certain poids dans les proportions de chaux fixées à deux cents grains par mesure de suc, correspondant à trois livres de France, ou environ huit grammes par litre.



EXTÉRIEUR.

RUSSIE.

Petersbourg, le 27 janvier.

Le plus grand froid que nous avons eu pendant cet hiver n'a pas excédé 17 degrés et demi de Réaumur.

Il y a eu, le 15 de ce mois, une assemblée du conseil d'état à laquelle S. M. a assisté. On y a lu un ordre de l'Empereur qui confirme le président du conseil, le comte de Romanzoff, ainsi que les présidents et membres des différents comités du conseil.

AUTRICHE.

Vienne, le 8 février.

On a publié ici ce qui suit :

Sur la proposition de la députation réunie d'échange et d'amortissement, S. M. I. a daigné permettre, par un rescrit du 1^{er} de ce mois, que tous les individus qui ont présenté leurs demandes à cette députation pour l'échange des billets de banque de 1806, savoir, pour ceux de 500 florins, après le dernier octobre; pour ceux de 100 florins, après le dernier novembre; et pour ceux de 50 et de 25 florins, après le dernier décembre 1811, ou qui les présenteront encore d'ici au 1^{er} avril 1812, en y joignant les billets de banque, recussent le montant de ces billets en billets d'amortissement.

Ceux qui, sans avoir présenté des demandes, ont été après les termes ci-dessus désignés des billets de banque de ces différentes espèces à la principale caisse d'amortissement, ou on leur en a donné simplement un reçu, seront également admis à l'échange, s'ils le demandent d'ici au dernier février 1812, en représentant le reçu.

On porte à la connaissance du public cette concession bienfaisante de S. M., et l'on fait savoir en même tems, qu'à compter du 1^{er} avril 1812, il ne sera plus accordé, sous quelque prétexte que ce soit, aucun échange des billets de banque en question; que de même, d'après la résolution impériale du 16 janvier 1812, on n'accordera plus ni aucune extension du terme d'échange pour les billets de banque de 10, 5, 2 et 1 flor., ni aucun échange ultérieur de ces quatre sortes de billets de banque, les propriétaires de ces billets étant déjà spécialement favorisés, en ce qu'ils pourront échanger contre des billets d'amortissement les billets de banque de 10 florins jusqu'au 50 avril, ceux de 5 florins jusqu'au 5^{er} mai; ceux de 2 et de 1 flor., jusqu'au 5^{er} octobre de cette année.

Du reste, on permet pour plus de facilité aux propriétaires des billets de banque mis hors de valeur, de présenter leurs demandes pour l'échange des billets de banque de 500, 100, 50 et 25 florins d'ici au 1^{er} avril 1812, dans les provinces, au tribunal provincial; en Hongrie, à la présidence de la chambre des finances; et en Transylvanie, à la présidence de la trésorerie royale.

BAVIERE.

Munich, le 7 février.

On assure que le prince royal retournera dans une huitaine de jours à Inspruck, mais que son auguste épouse prolongera son séjour dans notre ville.

Un édit publié par notre roi désigne les divers fonctionnaires qui seuls ont le droit de jouir à l'avenir du titre d'excellence. Ce sont les ministres d'état en activité de service, les grands fonctionnaires de la couronne, les généraux ayant obtenu le grade de généraux d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, ainsi que celui de lieutenans-généraux, qui sont en même-tems commandans divisionnaires; les officiers supérieurs de la cour, les présidents de la cour suprême d'appel et les commissaires-généraux des cercles, qui sont en même-tems membres du conseil intime de S. M.

Augsbourg, le 11 février.

Toutes les nouvelles qui arrivent du Tyrol sont très-satisfaisantes. L'esprit public y est très-favorable au gouvernement bavarois, et tout y

est parfaitement tranquille. S. M. a reconnu en principe que toutes les dettes contractées en Tyrol, avant 1797, devraient être remboursées en numéraire, sans avoir égard au taux postérieur des billets de banque, et sans examiner si les débiteurs ont transféré ou non leurs dettes à d'autres créanciers. L'échelle de dépréciation, pour les dettes contractées en papier-monnaie postérieurement à cette époque, a été fixée par d'autres ordonnances, conformément à la stricte équité.

WURTEMBERG.

Stuttgart, le 9 février.

On a célébré hier à la cour l'anniversaire de la naissance de S. A. la princesse royale. L. M. ont dîné en famille. Le soir, il y a eu bal et souper.

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Frankfort, le 10 février.

Un journal qui paraît ici observe que, malgré les grandes crises dans lesquelles la ville de Francfort s'est trouvée, elle reflérait actuellement sous la sage administration de son prince. Plus de deux-cents maisons nouvelles ont été bâties dans les faubourgs; six rues nouvelles et magnifiques vont occuper l'emplacement des anciens remparts; déjà beaucoup de bâtimens s'élevent et plusieurs jardins et cafés y appellent le public.

On commence à apprécier les effets salutaires du Code Napoléon. Ceux du timbre et de l'enregistrement; institutions par lesquelles les documents et les transactions entre particuliers acquièrent une garantie publique. La compagnie d'assurance contre les incendies est encore une nouvelle institution qui est généralement approuvée.

Wutzlar, le 12 février.

S. A. le prince Antoine-Engel-Guillaume-Frédéric de Solms-Bräunfels est mort dans la nuit du 6 au 7, au château de Bräunfels, d'un coup d'apoplexie à l'âge de 73 ans. Ce prince est généralement regretté.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 4 février.

Les procédés se multiplient pour remplacer les objets que nous tirions de l'étranger. On vient d'établir ici une fabrique de sucre de châtagnes: les premiers essais ont déjà fourni un sucre d'une excellente qualité.

Du 5 février.

Nous apprenons par des lettres de la Calabre, du 21 du mois dernier, qu'une tempête affreuse, qui a eu lieu dans la nuit du 20, a été fatale aux bâtimens ennemis qui se trouvaient sur nos côtes, et dont les débris que la mer a rejetés sur le rivage le jour suivant, attestent les pertes nombreuses. Au milieu de ce désastre, un bâtiment ennemi chargé de cuivre et autres objets, parti la veille de Messine, a été assez heureux pour trouver un asyle sur nos côtes; et un corsaire anglo-sicilien, qui se rendait de Palerme à Melazzo, a été jeté sur le rivage de Praticello dans la Calabre ultérieure. Ces deux bâtimens, dont nous nous sommes emparés, ont dû leur salut à l'humanité des gardes provinciales et des proposés des donnes, dont les efforts les ont soustraits à une perte presque inévitable. Leurs équipages, mis en lieu de sûreté, sont actuellement quarantaine.

ANGLETERRE.

Londres, le 8 février.

(The Times.)

CHAMBRE DES LORDS.

Séance du 7 février.

Le marquis de Lansdowne annonce qu'il a l'intention de soumettre, dans le courant du mois, à la chambre une motion relative aux ordres du conseil. Les deux points-de-vue pri-

ncipaux sous lesquels on peut les considérer aujourd'hui, sont d'abord leur influence sur nos relations avec l'Amérique, et ensuite leur influence sur notre commerce et nos ressources nationales. Quoique le marquis de Lansdowne soit loin de nier le droit qu'ont leurs seigneuries d'intervenir, sous certains rapports, dans les négociations aujourd'hui existantes avec l'Amérique, néanmoins il veut bien déclarer que c'est principalement sous le second de ces deux points-de-vue, c'est-à-dire sur l'influence des ordres du conseil sur nos ressources nationales, qu'il a l'intention d'appeler particulièrement l'attention de leurs seigneuries. Il croit devoir fixer pour sa motion un jour assez éloigné pour que les nobles lords puissent avoir le tems de se préparer à cette discussion, avec toute la maturité que commande le sujet. Il annonce donc, que ce sera de lundi en quinze qu'il soumettra sa motion à la chambre.

Lord Grenville approuve très-fort le mode que se propose de suivre le noble lord, en soumettant un objet aussi important à l'attention de la chambre. Lord Grenville est parfaitement d'avis qu'indépendamment de nos relations avec l'Amérique, les ordres du conseil doivent être rapportés uniquement à cause des effets désastreux qu'ils produisent sur notre commerce et nos manufactures. Afin que les nobles lords puissent arriver à la discussion, munis de tous les renseignements qui peuvent servir à l'éclaircir, lord Grenville désirerait que les différentes pétitions qui ont été présentées au prince-régent pour demander la révocation des ordres du conseil, fussent mises sous les yeux de la chambre; il prie le noble secrétaire-d'état de lui faire connaître s'il a quelque raison pour s'opposer, à cette demande. La lecture de ces pétitions serait très-propre à faire connaître toute l'étendue du mal qui est résulté de la malheureuse politique qui a dicté les ordres du conseil.

Le comte de Liverpool n'oserait pas affirmer dans aucun cas une motion pour demander communication de pétitions adressées au pouvoir exécutif, ne peut être admise; mais ce dont il est sûr, c'est qu'une semblable demande est très-peu usitée; ainsi il faudrait des considérations du plus grand poids pour qu'il pût donner son assentiment à la demande indiquée par le noble lord. Au surplus, lord Liverpool dit que ni lui ni ses collègues n'ont aucun motif pour tenir secrètes les pétitions dont il est question, et qu'ils seront toujours disposés à donner au noble lord, sur leur nature et les faits qu'elles contiennent, tous les renseignements qu'il jugera propres à servir d'appui à son opinion.

Lord Grenville répond que, d'après ces observations, il ne croit pas devoir insister davantage.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill sur l'établissement de la maison du roi.

Lord Grenville fait quelques observations sur diverses dispositions de ce bill, sans toutefois s'opposer à sa lecture.

Le bill est ensuite adopté sans division.

(The Alfred.)

Du 10 février.

(Du Nottingham Review de vendredi dernier.)

Nous annonçons avec grand plaisir, qu'il y a eu beaucoup moins de méteurs brisés cette semaine que la semaine dernière.

Lundi au soir il y a eu à Bobber's-Mill un méteur brisé et emporté, et un autre dans le même endroit au soir. Cette même nuit on en a brisé un à Basford et deux à Taghill, auprès de Heanor dans le comté de Derby, et cinq à Burton-Joice.

Mardi, le régiment de milice de Royal-Buckinghamshire est arrivé ici dans trente-huit chariots; il était parti des cazernes de Woodbridge le vendredi d'auparavant à sept heures, et il est arrivé hier deux pièces de canon de campagne qui appartiennent à ce régiment. Mercredi il est aussi arrivé dans cette ville deux compagnies de hussards. Nous apprenons que les deux magistrats venus de Londres ont fait les plus grands efforts pour savoir si les troubles qui ont lieu dans ce quartier ont quelque rapport avec la politique, et qu'ils sont maintenant convaincus du contraire.

Il y a maintenant à Basford soixante-seize familles qui sont entretenues aux dépens de la paroisse, sans compter celles qu'on occupe dans la maison de travail, et celles qui résident en d'autres lieux qui appartiennent à cette paroisse. Nous espérons cependant qu'il y aura bientôt un changement avantageux; car notre correspondant à Londres nous a informé par une lettre hier, que le bruit se répand dans les sociétés les plus distinguées, que le prince a l'intention de renvoyer les ministres de son père. Dieu veuille que cet espoir se réalise!

Depuis notre dernier numéro, on a traduit aux assises William Barnes, de Basford, accusé d'avoir avec plusieurs autres personnes inconnues jusqu'à présent, de propos délibéré, malicieusement et perfidement brisé, détruit et endommagé deux métiers.

Lettre du général Ludd.

Voici une copie littérale d'une lettre que l'on dit avoir trouvée parmi les effets rendus, qui avaient été volés lorsque l'on a brisé les métiers à Clifton.

« Etranger inconnu, je confie ces effets à vos soins, et je vous prie de les faire remettre aux personnes à qui ils appartiennent. C'est avec le plus grand regret que je vous fais savoir comment ils sont parvenus dans mes mains. Pour vous dire le vrai, comme je sortais avec mes hommes, nous fîmes joints par des gens que je n'avais jamais vus auparavant, et ce sont ces vilains qui ont pillé. Mais comme nous sortions de Clifton, un de mes hommes m'avait pris quelque chose qu'ils ne devaient pas prendre, en conséquence, je donnai ordre de les fouiller, et ce que nous trouvâmes sur eux nous le laissâmes au bout de la plaine, et j'espère que ceux à qui ils appartenaient les ont retrouvés. Nous étions au moment de prendre un de ces vilains, lorsque nous apprîmes que les soldats arrivaient, et nous crûmes devoir nous retirer.

« N. B. Les hommes qui avaient pris ces choses ignoraient entièrement mes ordres, sans quoi ils n'auraient jamais osé toucher la moindre chose; mais ils ont été punis par leur violence, car l'un d'eux a été pendu pendant trois minutes, et ensuite détaché. — Je suis l'ami du pauvre et du malheureux, et l'ennemi du trône des oppresseurs.

(Signé) Le général Ludd.

Lettre à l'éditeur du Statesman, sur les prisonniers anglais en France.

Monsieur,

La malheureuse Angleterre gémit sur le sort de plus de 20,000 de ses enfants, plongés, en France, dans la captivité; et dans notre extrême égoïsme, nous nous sommes vus avoir oubliés. Ne voyant aucune probabilité à la fin de la guerre, le petit nombre de gens qui pensent à eux sont attristés du triste tableau qu'ils présentent, et se demandent comment un échange de prisonniers de guerre ne peut être effectué entre les deux nations les plus civilisées de l'Europe. Ceux qui, dans les matières politiques, comme dans leurs propres affaires, veulent envisager les choses sous le point de vue qui leur convient le mieux, prétendent avec les écrivains périodiques (qui ne raisonnent que d'après le même principe), et sans approfondir davantage la question, que le bête tombe entièrement sur le Gouvernement français. Ceux, au contraire, qui, ne cherchant point à se faire illusion, veulent voir les choses telles qu'elles sont en effet, et se servent de leur propre jugement pour découvrir la vérité, quelque désagréable qu'elle soit pour eux-mêmes, ne décident point sans examen, et veulent approfondir impartialement, cette même question.

Il me semble que le premier obstacle qui se soit opposé à l'échange des prisonniers de guerre entre la Grande-Bretagne et la France, a été l'arrestation des voyageurs anglais qui se trouvaient sur le territoire français, mesuré dont l'exécution fut ordonnée par Napoléon, sous prétexte que nous avions saisi nous-mêmes, en mer, ses vaisseaux de guerre et ses bâtimens marchands, avant la déclaration de la guerre, et tandis que l'ambassadeur anglais était encore à Paris. Toute l'Angleterre fut indignée de cette infraction du droit des gens et des lois de l'hospitalité. Cependant le Gouvernement français voulut absolument considérer ces voyageurs comme de véritables prisonniers de guerre, et insista sur ce qu'ils fussent échangés selon leurs grades respectifs; mais le gouvernement anglais ne voulut point y consentir, et appuya son refus sur ce que, dans aucun cas, un échange ne pouvait être fondé sur de semblables bases, par la raison, qu'en échangeant les voyageurs anglais comme de véritables prisonniers de guerre, ce serait effectivement sanctionner une injustice jusqu'alors sans exemple, et suivre une marche incompatible avec

l'honneur de la nation anglaise; mais dans le fait, ce raisonnement est faux.

De quel avantage est-il donc d'appartenir à une nation grande et puissante si ses sujets, se trouvant dans un pays étranger, ne peuvent espérer aucune protection de la part de leur propre gouvernement, contre les injustices commises à leur égard? Ces voyageurs étaient anglais; ils n'avaient rien de commun avec la guerre; leur détention fut un acte d'injustice; mais certes cette injustice leur donnait plutôt un droit à la protection de leur pays, qu'elle ne leur ôtait celui de la réclamer. Ces voyageurs avaient un droit sacré à la protection du gouvernement anglais; ils devaient donc être échangés sur-le-champ, ou du moins dès que le gouvernement anglais eût reconnu que l'ennemi persistait dans ses prétentions. C'est ce qui pouvait se faire alors sans difficulté et sans préjudice pour l'intérêt de l'Angleterre; et le renvoi de quelques milliers de prisonniers français pouvait-il être un grand sacrifice pour l'Angleterre, elle qui en avait des milliers de plus en son pouvoir; et sur-tout lorsque ce sacrifice tendait à rendre la liberté à ses sujets, injustement détenus? Nous avons vu, l'année dernière, que le gouvernement anglais changea de manière de voir à cet égard, et qu'après plus de sept ans de réflexion, il consentit enfin aux conditions proposées par l'ennemi, et qu'il avait si long-temps rejetées; et je demande aujourd'hui s'il n'eût pas pu le faire dès le premier moment ou même plusieurs années après, d'une manière aussi convenable, aussi juste et aussi honorable? Mais quelle différence, pour ces malheureux prisonniers et pour leurs familles!

Le second obstacle qui s'opposa à l'échange, était dans la personne des Hanovriens, qui, ayant fait une capitulation avec les Français, entrèrent ensuite au service de la Grande-Bretagne, et pour lesquels l'Angleterre consentit à remettre 5000 prisonniers français, sans échange; mais ce consentement même n'aurait-il donc pu être donné quelques années plus tôt? Le troisième obstacle fut la garnison du Cap-Français, qui capitula en 1807, au nombre de 1965 hommes, qui, à ce qu'il paraît, furent détenus en Angleterre, je ne sais trop pourquoi, contre les termes de leur capitulation, mais qui furent cependant renvoyés, l'année dernière, en France. N'aurait-on pas dû, pour l'honneur de l'Angleterre, les renvoyer plus tôt? Le quatrième obstacle était l'échange des Espagnols et des Portugais, nos alliés. Mais supposons un moment que l'Angleterre n'ait chez elle aucun prisonnier français, et qu'au contraire la France ait 20,000 prisonniers anglais; supposons encore que nos alliés les Espagnols aient entre leurs mains 20,000 prisonniers français au-delà du nombre de prisonniers espagnols que les Français ont eux-mêmes; ne serions-nous pas indignés avec raison contre les Espagnols, s'ils refusaient de faire un échange, et de rendre le surplus des prisonniers français qu'ils auraient en leur pouvoir, pour le rachat de nos 20,000 prisonniers anglais?

Cependant la totalité de ces grandes difficultés fut levée à Morlaix, par la négociation de M. McKenzie; et nos malheureux compatriotes, après avoir été pendant plus de six mois ballotés entre l'espoir et la crainte, se virent à l'attente d'un échange. Mais, hélas! leur espoir fut cruellement trompé; un obstacle nouveau et inattendu rompit le traité, et les replongea dans les larmes. Nous proposons d'échanger d'abord les Anglais par mille hommes à-la-fois, et ensuite les alliés de la même manière. Les Français s'y refusèrent, en raison du peu de confiance qu'ils avaient en notre gouvernement, et du long espace de temps qu'exigeait un semblable échange; ils proposèrent seulement de modifier le plan adopté par l'Angleterre, afin de laisser les mêmes avantages aux Anglais, et d'assurer à eux-mêmes la continuation de l'échange; en demandant que l'Angleterre joignît 2000, alliés à chaque mille Anglais échangés.

Tout homme impartial doit avouer que ces propositions étaient raisonnables, et je ne puis effectivement concevoir les raisons qui les firent rejeter; car, quoiqu'elles aient été faites par nos ennemis, elles ne semblent lever toute espèce d'objection. Nous avons souvent parlé des grands sacrifices que nous avons faits pour engager la France à l'échange des prisonniers; et cependant nous n'avons fait effectivement que ce que le devoir nous imposait l'obligation de faire, beaucoup plus tôt, pour délivrer nos malheureux compatriotes; car il n'était nullement probable que le Gouvernement français se désistât de ses prétentions. En cédant à ces prétentions, nous n'eussions pas plus compromis l'honneur national, que nous ne l'avons fait par la suite. Il y a plus, et je le dis avec peine; en refusant d'adopter le mode d'échange proposé par la France, nous justifiâmes sa défiance, et nous faisons retomber sur nous-mêmes les injures que nous avons vomies contre Napoléon, parce qu'il avait refusé de consentir à l'échange.

Quelle honte pour l'Angleterre! Il serait bien à désirer que cette affaire pût enfin s'arranger, car je prévois que les Français ne changeront jamais de plan; tandis que nous serons enfin forcés nous-mêmes, d'aller par justice à l'égard de nos compatriotes, qu'à l'égard de nos alliés, d'accepter cette proposition, comme nous avons accepté les autres; or, comme je ne vois rien de honteux dans cette détermination, et que je pense au contraire, qu'elle nous serait d'un avantage incalculable, notre propre intérêt et celui de nos malheureux compatriotes doivent nous porter à la prendre le plus tôt qu'il nous sera possible. Pourquoi donc leur captivité serait-elle éternelle? Si elle était fondée sur quelques raisons valables, ces raisons seraient connues depuis long-temps; mais les journaux ministériels n'ont fait aucune espèce de réflexions sur ce qui a été dernièrement avancé, à cet égard; et on ne doit point en être surpris; il est plus aisé de garder le silence, que de répondre à des vérités évidentes et palpables. On doit remarquer que les Français ne se sont désistés d'aucune de leurs principales prétentions, à l'égard de l'échange; tandis que nous avons accordé nous-mêmes tout ce que nous avons précédemment refusé, pendant sept années consécutives, comme étant contraire à la dignité, à l'intérêt et au bonheur de l'Angleterre. Mais, hélas! combien de fois n'abuse-t-on pas de ces mots respectables, pour justifier des mesures dont le résultat est entièrement contraire à leur signification, et je crains bien que cette réflexion ne trouve ici sa juste application; car il y a certainement, dans cette étrange affaire, quelque chose de reprehensible et qui justifie le soupçon. Pourquoi ceux qui sont contraires à l'échange ont-ils sans cesse recours à de vains subterfuges, pour empêcher que la question ne soit discutée avec impartialité et franchement développée? Comment se fait-il que, dans une affaire de cette importance, le négociateur qui a traité de l'échange ait été nommé par les commissaires du transport-office, et que la négociation ait été conduite au nom de ceux qui sont chargés eux-mêmes du soin des prisonniers français? Je ne doute point que ces individus ne soient honnêtes et désintéressés; je ne suis point au fait des détails de leur administration; mais ne retirent-ils pas quelque traitement, quelques avantages des soins qu'ils ont des prisonniers? Et s'il en était ainsi, qu'ils qu'ils n'agissent que sous la direction des lords de l'amirauté et du gouvernement, serait-il prudent de leur confier le sort de nos compatriotes, sur lequel ils peuvent avoir une si grande influence, par la tournure qu'ils peuvent donner à la négociation, et le point de vue sous lequel ils peuvent la présenter? Ce qui m'engage à faire ces réflexions, c'est que, dans une excursion que je fis dernièrement dans un comté; j'eus l'occasion de connaître trois agents chargés de prisonniers sur parole; je m'aperçus qu'ils étaient extrêmement contraires à l'échange; et en examinant plus attentivement la chose, je découvris que leur éloignement à cet égard n'était fondé que sur ce que l'échange leur ferait perdre le traitement considérable qu'ils reçoivent pour prix de leurs soins. Les grands personnages qui se trouvaient au nombre des prisonniers anglais détenus en France au commencement de la guerre actuelle, ont tous été échangés, en faveur de leurs propres intérêts, ou du moins ont obtenu, de manière ou d'autre, la permission de revenir en Angleterre; ne dirait-on pas, d'après cela, que nous nous embarrassons fort peu des autres prisonniers? Or, ce sont eux qui ont rendu de véritables services à leur pays, soit en exposant leurs jours, soit en répandant leur sang pour sa défense; et doivent-ils donc être sacrifiés, doivent-ils mourir dans la captivité, parce qu'ils ne sont point lords ou fils de pairs? Quel plus noble sujet pour un orateur? quelle plus belle occasion de montrer ses talens, son humanité et son amour pour son pays? quels honneurs, quelles bénédictions ne deviendraient pas le prix de ses succès; succès qui, pour être obtenus, ne demandent qu'à être poursuivis; puisqu'il est vrai qu'il aurait point lui la vérité, la justice, l'évidence, et toutes les raisons qui peuvent convaincre le cœur et l'esprit des hommes. Eh comment se fait-il que ces auteurs, qui prononcent de si beaux discours à l'époque des élections, ne trouvent rien à dire sur un sujet auquel l'Angleterre est si éminemment intéressée, et dont dépend la liberté ou le banissement éternel de 20,000 Anglais et de 80,000 alliés? Personne ne s'en souvient, sans doute, que le *Courrier* et ses partisans se taisent dans une semblable circonstance; mais j'espère, Monsieur, qu'un journaliste aussi indépendant que vous ne se refusera pas à mettre sous les yeux du public les idées contenues dans cette lettre; et je desire qu'elles puissent exciter une noble et généreuse émulation dans l'esprit de ceux qui sont doués de talens et de connaissances supérieures, et qui, par leur même, sont plus capables que moi de parler en faveur de nos malheureux compatriotes.

Du 10 février 1812
(The Statesman.)

Nous avons reçu les journaux de New-York jusqu'au 5 de janvier. Les lettres suivantes, venues de Washington, donnent tout lieu d'attendre une rupture prochaine entre l'Angleterre et les Etats-Unis.

Washington, le 30 décembre 1811.

La chambre des représentants a ouvert ses séances cette semaine avec son énergie ordinaire. D'après le ton ferme et décidé que vous voyez qu'elle a pris aujourd'hui, au sujet du bill relatif à une nouvelle levée de troupes, nous ne pouvons nous empêcher de croire que la guerre avec la Grande-Bretagne est très-prochaine. La seule différence qu'il y ait encore dans les opinions, semble se réduire à l'étendue de forces que l'on veut déployer dans le commencement. Quelques membres sont effrayés des dépenses qu'occasionneront la levée, et l'entretien d'une armée nombreuse, tandis que d'autres ne voient que la nécessité indispensable et commandée par la politique de faire dès le principe un effort vigoureux pour assurer le succès de la guerre et en atteindre le but, sans en trop prolonger les maux, comme pour mettre le pays en état de défense contre toute tentative de descente de la part de l'ennemi sur ses côtes et d'invasion sur son territoire. L'objet de tous les membres étant le même, nous devons faire les vœux les plus sincères pour qu'on évite toute division d'opinions relative à la masse de moyens à employer pour l'atteindre.

Du 31 décembre.

Il y a eu aujourd'hui une vive discussion relativement au bill du sénat pour rajouter 25,000 hommes à notre état militaire. L'orateur, M. Clay, de Kentucky, a fait à l'appui du bill un discours animé et éloquent qui a duré environ deux heures. Son discours, loin de respirer la soumission, ni aucune disposition tendante à ramener nos ennemis à la justice par des restrictions commerciales, ne respire que la guerre, et une guerre ouverte, active et comme nous l'avons faite anciennement; c'est enfin un discours fait pour figurer avec honneur dans les Annales des Fédéralistes. Des hommes qu'on croit avoir reçu leur leçon du cabinet, y ont répondu, en défendant ouvertement le système des restrictions comme étant préférable. Il n'est plus douteux que le gouvernement ne desiré pour tranquillement des effets de l'acte de non-impotation, cette arme lui paraissant la seule qu'on puisse en ce moment employer contre la Grande-Bretagne.

(The Courier.)

Nous venons de recevoir des journaux et des lettres particulières de New-York jusqu'au 5 du mois dernier, de Philadelphie jusqu'au 4, et de Boston jusqu'au 1er du dit mois. Les journaux et les lettres tiennent un langage entièrement différent; les premiers annonçant que la guerre aura lieu, et les dernières assurant tout le contraire.

Nous nous bornerons à l'extrait suivant concernant les opérations de la chambre des représentants.

Washington, 31 décembre.

Chambre des représentants.

Cette chambre, après s'être formée en comité général, a pris de nouveau en considération le bill dont la discussion avait été ajournée hier, savoir celui relatif à la levée de nouvelles forces militaires.

M. William a pris aussitôt la parole, et a fait la motion que le comité leve sa séance, et que la chambre se forme de nouveau en comité général, pour s'occuper d'un autre bill renvoyé du sénat, et dont l'objet est d'autoriser le président à organiser six compagnies de chasseurs pour la défense des frontières. Il a dit qu'il avait été informé que dans les Etats de l'Ouest on craignait sérieusement que les Indiens ne fissent une nouvelle incursion, et que par conséquent il était important que ce bill passât aussitôt possible.

M. Mackee a appuyé la motion de M. William, et a ajouté qu'on avait appris que le Prophète avait reçu un renfort de deux mille hommes, et qu'il y avait tout lieu de croire qu'il se disposait à faire une seconde attaque.

Le comité général ayant alors levé sa séance, et la chambre s'étant de nouveau formée en comité général, le bill dont il s'agit y a été adopté sans discussion ni amendement; après quoi on en a fait la troisième lecture dans la chambre, et il a passé. Il n'a donc plus besoin que de la signature du président pour être converti en loi.

La chambre s'est ensuite formée de nouveau en comité général, pour s'occuper du bill rela-

tif à la levée de nouvelles forces militaires, jusqu'à concurrence de 25,000 hommes. Après divers amendemens, ce bill a été adopté par le comité.

Après quoi M. Clay (l'orateur) a pris la parole, et a fait quelques observations sur le bill. Il a dit que les nouvelles forces dont il s'agit, bien loin d'être trop considérables, étaient de beaucoup trop petites pour faire la guerre; qu'à ces 25,000 hommes étaient destinés à faire une invasion dans le Canada, leur nombre serait considérablement réduit avant qu'ils ne parviennent à Québec, à cause des diverses garnisons qu'il leur faudrait laisser dans les places qu'ils auraient prises auparavant; et qu'ainsi leurs forces seraient insuffisantes pour faire le siège de Québec, place qui est déjà presque imprenable, et qui sera sûrement beaucoup renforcée, en cas de guerre.

M. Clay répondant ensuite à l'opinion de ceux qui veulent faire regarder la cause de la Grande-Bretagne comme étant celle de tout l'Univers, a dit, que si cette puissance voulait renoncer à ses insolentes prétentions, elle pourrait alors intéresser le monde entier en sa faveur, mais non autrement.

M. M. Wigory et Doyd se sont opposés au bill.

Washington, le 30 décembre.

(Extrait d'un journal de Baltimore.)

D'après l'énergie qu'a manifestée la chambre des représentants, dans la discussion du bill relatif aux nouvelles levées, nous ne pouvons nous empêcher de croire que la guerre aura lieu. La seule différence d'opinion qui se soit montrée dans la chambre, a porté sur le nombre d'hommes qu'on devait lever.

(Morning-Chronicle.)

L'éditeur de la Gazette de New-York, du 4 janvier, témoigne quelque surprise de ce que les approches de la guerre ne font naître aucune émotion dans le public, et explique les causes de cette apathie, en disant qu'elle vient de ce que tout le monde est convaincu que le peuple des Etats-Unis n'a qu'à gagner dans tout changement quelconque de sa position.

Ainsi l'on voit que les nouvelles des gazettes sont à la guerre, et les lettres particulières n'y sont pas moines. Nous apprenons par cette dernière voie, qu'un des jours suivans, le bill pour autoriser les navires marchands à s'armer avait reçu la sanction de la législature, et qu'en conséquence on commençait à armer plusieurs navires en divers ports.

On nous mande de New-York qu'on s'y attend à un embargo, qui durera jusqu'à ce que les armemens qu'on va faire soient en état de se mesurer avec les croiseurs anglais.

Une lettre de Washington du 31 décembre, porte que le Prophète a reçu un renfort de 2000 hommes, et que le général Harrison conservera le commandement des troupes contre les Indiens. Cette lettre ajoute que ce sont les Anglais qui fournissent aux Indiens des armes et des munitions.

Du 12 février.

(The Courier.)

Washington, le 7 février.

Nous apprenons qu'il est arrivé hier ici des dépêches de M. Barlow, notre ministre auprès de la cour de France. C'est M. Edward Griswold, de New-York, qui en a été le porteur. Il a fait la traversée à bord d'un navire expédié d'Angleterre pour Norfolk, où M. Griswold a touché avant de se rendre ici. On dit que nos affaires en France ont un aspect favorable, mais que pourtant il n'y a encore rien de changé dans l'état actuel des choses.

Le bill relatif à la nouvelle levée de 25,000 hommes a été adopté hier par la chambre des représentants, à une majorité de suivante voix. La chambre y a fait quelques amendemens, qui ont encore besoin de l'adoption du sénat. Après cela le bill aura encore besoin de la sanction du président pour être converti en loi. Mais, vu qu'il a commencé dans le sénat, il n'est pas probable que cette assemblée s'oppose beaucoup aux légers amendemens de la chambre des représentants; il n'est pas probable pareillement que le président refuse de sanctionner le bill, puisqu'il a pour but de mettre la nation dans cette attitude guerrière que le président a lui-même recommandée dans son message, à l'ouverture de la session. Ainsi, on ne peut douter que le bill ne soit converti en loi.

On assure que l'adoption de ce bill ne laissera plus de doute dans l'esprit de personne sur les vraies intentions du congrès. Puisqu'on s'est accordé à lever 25,000 hommes de nouvelles troupes, on ne peut plus douter qu'on ne les mette en activité aussitôt qu'ils seront organisés; à moins qu'il ne survienne un très-grand changement dans l'état de nos relations extérieures.

Etats approximatifs des dépenses pour l'année 1812, calculées sur le pied de la paix.

Aux bureaux de la trésorerie, le 24 décembre 1811.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les états approximatifs des sommes à affecter au service de l'année 1812, ainsi que les états des dépenses et recettes faites à la trésorerie, pour l'année finissant au 30 septembre 1811.

Les sommes à affecter au service de l'année 1812, et détaillées dans lesdits états, s'élevaient en total à 6,785,865 dollars et $\frac{2}{3}$; savoir:

Pour la liste civile	658,690
Dépenses diverses, y compris les états additionnels pour les maisons de commerce indiennes	559,227
Relations extérieures	142,000
Département de la guerre, inclus 164,500 dollars, pour le département indien	3,161,277
Marine, y compris l'entretien des troupes de la marine	2,504,669
Total	6,785,865

Les états particuliers du département de la guerre sont calculés d'après le nombre d'hommes autorisé par la loi; mais ne comprennent point les annuités permanentes payées à certaines tribus indiennes, ni la somme de 300,000 dollars affectée annuellement à la fourniture des armes pour la milice, vu qu'on a pourvu à ces objets par des lois particulières et permanentes.

Les fonds sur lesquels on peut prendre les sommes énoncées ci-dessus, sont ainsi qu'il suit:

1. La somme de 600,000 dollars, provenant du produit des droits d'importation et de tonnage, qui seront perçus dans l'année 1812, laquelle somme est réservée annuellement pour les besoins du service public.

2. La somme provenant des excédans des sommes affectées au service de 1811, et dont l'emploi n'a pas été nécessaire.

3. Le surplus des sommes résultant de la recette de l'année 1812, après en avoir prélevé celles déjà affectées à divers services.

4. Le produit de l'emprunt ou des emprunts que le congrès pourra autoriser.

J'ai l'honneur d'être très-respectueusement,

Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,
Signé, ALBERT GALATIN,
A l'orateur de la chambre des représentants.

Bill pour autoriser dans certains cas l'imposition des marchandises de la Grande-Bretagne sur les colonies et dépendances.

Section 1. Il est statué par le sénat et la chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique, assemblés en congrès, que toutes les marchandises du crû, du produit et des manufactures de la Grande-Bretagne, et de ses colonies et dépendances, lesquelles y ont été achetées antérieurement au 1er février 1812, pourront être légalement importées dans les Etats-Unis ou dans leur territoire, et y seront admises, pourvu qu'il soit prouvé d'une manière satisfaisante et conforme aux instructions qui seront envoyées de temps en temps par le secrétaire d'état de la trésorerie aux divers collecteurs des douanes, que lesdites marchandises ainsi importées en vertu de cet acte, avaient été réellement achetées antérieurement au 1er février 1812; et qu'elles appartiennent bona fide à un citoyen ou à des citoyens des Etats-Unis, ou de leurs territoires.

Section 2. Il est ordonné en outre, qu'après que cet acte aura été passé en loi, il sera ajouté les paroles suivantes au serment ou à la déclaration que feront les personnes qui importeront lesdites marchandises, ou leurs consignataires, ou leurs agents, au moment de l'importation des dites marchandises dans les Etats-Unis ou leurs territoires; savoir: Je jure (ou bien j'affirme) que parmi les marchandises que je présente actuellement à l'importation, il n'y en a point d'autres, que je sache ou que je croie, que celles qui sont autorisées en vertu du présent acte; et en outre je jure (ou j'affirme), que si dans la suite je venais à découvrir que parmi lesdites marchandises importées il y en a quelques-unes qui ne soit pas ainsi autorisée, j'en rendrai compte immédiatement et sans délai au collecteur de cet arrondissement.

La section 3 soumet au même serment les capitaines des navires arrivant dans quelque port américain.

Section 4. Et il est ordonné en outre, que si quelque personne fait un faux serment sur une fausse déclaration relativement à quelque article de marchandise susceptible de prohibition en vertu du présent acte, cette personne sera condamnée aux mêmes peines et punitions qui seraient encourues par quiconque aurait commis un parjure volontaire et criminel.

(The Alfred.)

AMÉRIQUE MÉRIDIONALE

Les gazettes de Buenos-Ayres, que l'on a reçues jusqu'à la fin d'octobre dernier, contiennent la correspondance entre l'amiral de Courcy et le vice-roi Elio, au sujet du blocus de Buenos-Ayres. Dans la première lettre de la correspondance, l'amiral de Courcy observe que S. A. R. le prince-régent de la Grande-Bretagne regardera la continuation du blocus maritime de Buenos-Ayres comme tenant à un système injurieux pour les sujets de S. M., et que S. A. R. ne souffrira pas qu'on gêne le commerce que l'on se voit selon le mode accoutumé et en objets non prohibés.

Elio a répondu à cette déclaration, en demandant qu'on lui fit connaître si l'amiral de Courcy était porteur de quelques ordres ou lettres de créance de la régence, au défaut de quoi il ne pourrait traiter avec lui. L'amiral de Courcy, dans sa réponse, ne avoit le caractère de médiateur, ni être revêtu d'aucun pouvoir politique; n'étant entré dans la rivière de la Plata que comme officier de la marine anglaise, et simplement avec la détermination d'empêcher que l'on n'arrêtât aucun sujet de S. M. faisant le commerce, et que l'on n'insultât son pavillon. — Elio, dans sa seconde lettre, qui est très-courte, demande encore si l'amiral de Courcy est autorisé par le gouvernement espagnol à entrer en négociation au sujet de ses lettres, au défaut de quoi il déclare qu'il lui est impossible d'avoir aucune relation avec lui. L'amiral anglais, dans la lettre qui suit, prend un ton plus décidé, et finit par la déclaration énergique que voici :

« Quand les bâtimens de toutes les puissances du Monde, à l'exception de ceux qui appartiennent à des sujets de S. M. britannique, se trouveraient exclus de la Plata, cela m'importerait peu; je ne réclame que la libre navigation de ce fleuve.

« Il faut que les ordres de mon souverain soient exécutés. Jusqu'ici je n'ai point donné d'instructions aux bâtimens qui composent mon escadre. J'attends la décision de V. Exc. Il faut que l'on prenne un parti.

Elio, nullement intimidé par cette insinuation, répond dans des termes non moins énergiques. Après avoir répété qu'il lui étoit impossible de traiter avec l'amiral de Courcy, puisqu'il n'avoit point d'autorisation de la régence d'Espagne, il ajoute :

« La lettre de V. Exc. est conçue dans des termes assez obscurs; et je dois vous prier de me faire savoir ce que vous entendez par ces expressions : « Il faut que les ordres de mon souverain soient exécutés. J'attends la décision de V. Exc. », il faut que l'on prenne un parti. Est-ce une menace que vous entendez faire par là? V. Exc. a à cœur d'obéir aux ordres du prince, qui est souverain de la Grande-Bretagne, et moi je dois obéir à ceux du mien. Je me pique de connaître les moyens de les exécuter; et V. Exc. pouvant être certaine qu'elle n'obtiendra pas d'autre réponse de moi que celle que j'ai déjà faite, sera responsable des mesures qu'elle jugera à propos de prendre.

L'amiral de Courcy répond à la question précédente :

« A l'égard de la question que vous me faites sur les mesures que je prendrai d'après la connaissance de votre détermination, je répondrai qu'attendu que le gouvernement anglais ne consentira jamais à ce que ses relations commerciales avec l'Amérique espagnole soient interrompues, jusqu'à ce que le résultat de sa médiation soit connu (mesure nécessaire pour rendre possibles, et et pour faciliter même ses bons offices) les escadres de S. M. ne négligeront rien pour empêcher qu'elles ne soient interrompues. Il n'y a point de menaces dans cette déclaration, mais je sens avec un profond regret les conséquences qu'elle peut avoir.

« Puisque V. Exc. déclare que le gouvernement espagnol a sanctionné le blocus maritime de Buenos-Ayres, je cesse de demander qu'on l'abandonne; mais j'espère que vous le ferez suspendre (du moins pour ce que regarde les intérêts de l'Angleterre) jusqu'à ce qu'on connaisse le résultat de la médiation auprès de la Junte à Cadix.

La correspondance se termine par la réponse d'Elio à l'amiral de Courcy :

« Très-excellent seigneur,

« En ayant l'honneur de vous accuser la réception de votre lettre d'hier, j'y réponds en m'en référant entièrement à ce que j'ai dit dans mes lettres précédentes. Si mes pouvoirs ne s'étendent pas jusqu'à me permettre de faire lever le blocus des ports soumis au gouvernement de la Junte de Buenos-Ayres, il est du moins de mon devoir de faire en sorte qu'il cause le moins de préjudice possible aux sujets anglais, ainsi

qu'à leurs propriétés. Il a été nécessaire de détenir pour un temps quelques bâtimens, mais jusqu'ici je n'ai pas encore fait séquester pour la valeur d'un real; et cela, quoique les négocians anglais mient fait beaucoup de tort à la cause légitime de l'Espagne, on vendant des bâtimens et des chaloupes à la Junte, qui les a employés activement contre les armées du roi d'Espagne.

« Depuis que j'exerce les fonctions qui m'ont été confiées, j'ai prouvé à l'Amérique, ainsi qu'au Monde entier, que je n'ai en vue que la tranquillité et le bonheur des habitans de ce pays. C'est conformément à ces vœux de mon cœur, et aux vœux bienveillans et paternels du gouvernement espagnol, que j'agis actuellement. Si mes démarches restent sans succès, V. Exc. peut être parfaitement assurée qu'on ne pourra l'imputer qu'à l'ambition et aux intrigues des factieux; de même que si l'Espagne triomphe de l'ennemi commun, elle ne permettra pas que la raison et la vertu demeurent esclaves de l'ambition et de l'impopularité.

« Votre Excellence peut être certaine qu'à l'égard des injures anglaises et des intérêts de cette généreuse nation, j'agirai, ainsi que je l'ai fait jusqu'ici, avec tout le ménagement qui me sera possible.

« Que Dieu conserve, etc.

XAVIER ELIO.»

(The Alfred.)

Il est arrivé ce matin des journaux de la Jamaïque qui vont jusqu'au 22 décembre. On y a reçu des nouvelles de la Nouvelle-Espagne, qui portent que les habitans de la province de Sainte-Marthe ont déclaré la guerre à ceux de Carthagène, et qu'il y a eu plusieurs batailles auprès de la rivière de la Madelaine. On a élevé des fortifications sur les deux rives; mais il n'y a pas eu beaucoup de sang répandu. Le 10 novembre, les habitans de Carthagène se sont déclarés indépendans, et ont aboli l'inquisition; tous les officiers, tant civils que militaires, ont prêté le nouveau serment.

On attend à tout moment à Sainte-Marthe, l'arrivée du vice-régent de Santa-Fé, nommé par les cortès, et qui vient de la Havanne.

On équipe à Sainte-Marthe deux schooners pour intercepter le commerce qui se fait en especes.

(The Sun.)

On a reçu, samedi, des lettres de la Havanne qui vont jusqu'au 12 décembre dernier, et qui annoncent la réception d'autres lettres de Mexico jusqu'au 29 novembre. Nous voyons avec peine que les insurgés de ce pays ont acquis de nouvelles forces, par suite de la révolte qui a éclaté dans les provinces septentrionales, et par quelques échecs qu'ont éprouvés les troupes du gouvernement.

Il paraît, d'après une proclamation publiée par le vice-roi; que les Etats-Unis ont fourni aux insurgés des secours d'armes et de munitions, et l'on dit même que quelques-uns de leurs chefs sont nés sur le territoire des Etats-Unis. Il est probable que des hostilités entre les deux pays seront la suite de la guerre qui éclatera entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Conformément aux vives instances du vice-roi, on équipe des vaisseaux à la Havanne, pour transporter de cette ville un détachement de troupes à Mexico.

L'extrait suivant peut donner une juste idée de la misère et du malheur qui pèsent sur les habitans du Mexique: « Les troupes régulières ne sont pas plutôt entrées dans un district qui a été déclaré en état de révolte, qu'elles punissent les habitans par des amendes, etc. Lorsque ces troupes passent dans un autre district, ou quand leur nombre est diminué d'une manière sensible, les insurgés repaissent, insistent pour avoir des logemens, levent des contributions, et achevent ainsi la ruine générale que leurs prédécesseurs ont commencée. »

Nous réçimes, samedi dernier, les journaux de la Jamaïque, qui vont jusqu'au 26 décembre. Il est dit dans un article de la Gazette royale, que les habitans de la province de Sainte-Martha, qui penchent en faveur des cortès, ont déclaré la guerre à Carthagène, et que plusieurs combats ont déjà été donnés sur la rivière de la Madelaine, sur les deux rives de laquelle on a élevé des batteries. Il n'y a pas eu beaucoup de sang répandu, mais les deux partis ont été alternativement triomphans. Les habitans de Carthagène se sont déclarés indépendans, et ont aboli l'inquisition. Les officiers civils et militaires ont prêté les sermens qui leur ont été prescrits. On attendait à tout moment de la Havanne le vice-roi de Santa-Fé, nommé par les cortès.

Les mêmes journaux rapportent que deux corsaires français ayant capturé dans la baie de Barataria, sous le vent du Mississippi, une polacre espagnole, richement chargée et commencée à décharger sa cargaison, deux chaloupes canonnières américaines arrivèrent sur

les lieux, et s'emparèrent de la prise, après avoir brûlé l'un des corsaires.

L'assemblée de la Jamaïque a terminé ses séances le 14 décembre. Elle a décrété sur les importations, un impôt de 3 schellings 4 sols sterling par livre.

(The Courier.)

Une lettre de Gothenbourg, du 3 février, dit :

« Nous avons été consternés ici en apprenant la nouvelle que les Français, au nombre de 6000 hommes, ont pris possession de Stralsund, et de toute la côte de la Poméranie suédoise. Deux convois de Carlsham, chargés de marchandises pour Stralsund, étoient sur le point de mettre à la voile, quand, heureusement, on a appris que les Français étoient arrivés dans cette dernière ville, et l'on a empêché les bâtimens de partir. »

La saisie de la Poméranie suédoise par Napoléon, paraît faire partie d'un plan formé de s'approprier toute la côte méridionale de la Baltique jusqu'à Dantzick, Koenigsberg et Memel (1).

(1) A s'approprier non, mais à en chasser votre commerce, oui; et ce, jusqu'à ce que vous ayez rapporté vos ordres du conseil, et que vous soyez revenus aux stipulations du traité d'Utrecht, sur le principe du droit maritime.

INTÉRIEUR.

Paris, le 19 février.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 27 novembre 1811, sur la demande de Dominique Cezard, demeurant à Metz,

Le tribunal de première instance à Metz, département de la Moselle, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'André Cezard.

Par jugement du 19 décembre 1811, sur la demande de Jeanne Andron, épouse Julian, demeurant à Hures,

Le tribunal de première instance à la Réole, département de la Gironde, a déclaré l'absence de Pierre Andron.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

Tirage de Lyon, du 19 février.

14 19 20 90 83

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^{ts} 100 cons. jouis. du 22 sept. 1811 85 25
Idem jouis. du 22 mars 1812 66 20
Act. de la B. de Fr., j. du 1^{er} janvier. 125 50

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Relâche. — Demain, les Amazones, et l'Enlèvement des Sabines.

Théâtre Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur, donneront aujourd'hui, le Bourgeois Gentilhomme, avec la cérémonie.

Opéra, théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, Conax, le Faux Stanislas, et les Précieuses ridicules.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Auj. Berquin, l'Appartement à deux Maîtres, et les Pages au Sérail.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. l'Enrôlement supposé, la Famille mélomane, Belle-Belle et Fortune, et les Habitans des Landes.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. Mlle. Farce avec son prologue, et le Précipice, Amigu - Comique, boulevard du Temple. Auj. Edgar, ou la Clusse aux Loups, et Amanda.

Cirque Olympique. Auj. Exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Franconi, fils, Martial et Angélique, et les exercices du Cerf Coco.

Jeux Forains, salle Montansier, Palais-Royal. Auj. le Sac et la Corde, scènes en deux parties, dans lesquelles M. Fioroso aîné, et sa famille, feront leurs exercices, précédé du Héros de la Montagne.

Cirque du ci-devant Elysée, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la rue du Four, n^o 91. — Aujourd'hui, grand Bal paré, dont l'orchestre sera conduit par M. Joly.

A Paris, de l'imprimerie de H. Casse, rue des Poitevins, n^o 6.



INTÉRIEUR.

Paris, le 20 février.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 17 décembre 1811, sur la demande d'Etienne-Joseph Girard, demeurant à Manosque,

Le tribunal de première instance à Forcalquier, département des Basses-Alpes, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Félix Girard, militaire.

Par jugement du 19 décembre 1811, sur la demande de dame Anne-Marie Stoffel, veuve Milesi, demeurant à Sion, département du Simplon,

Le tribunal de première instance dans la même ville, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Joseph-Ignace Ekard.

MINISTÈRE DU TRÉSOR IMPÉRIAL.

Paiement de la dette publique à effectuer à Paris, du lundi 24 février 1812, au samedi 29 inclusivement; savoir :

PARTE VIAGÈRE ET PENSIONS.

Semestre échu le 22 décembre 1811.

Dette viagère.

1 ^{re} classe ou sur une tête.	
Bureaux 1. Du n ^o 1 au n ^o	12,400
2. Du n ^o 16101 au n ^o	25,800
3. Du n ^o 32201 au n ^o	44,800
4. Du n ^o 48501 au n ^o	65,400
5. Du n ^o 66351 à.....	75,400

2^e classe ou sur 2 têtes.

6. Du n ^o 1 au n ^o	12,000
7. Du n ^o 16001 à.....	51,500
3 ^e et 4 ^e classes ou sur 3 ou 4 têtes.	
8. Du n ^o 1 à.....	la fin.

Pensions ecclésiastiques.

9. Du n ^o 1 à.....	86,000
Idem, nouvelles et par décrets particuliers.	

Pensions civiles anciennes.

10. Du n ^o 1 à.....	9,800
Bureaux 9. Du n ^o 1 à.....	21,400
Idem, nouvelles.	

Pensions militaires au-dessus de 5000^{fr}, nouvellement inscrites au trésor. (Déc. 27 fév. 1811.)

11. Du n ^o 1 à.....	5,800
12. Du n ^o 1 à.....	la fin.

Pensions de veuves de militaires.

13. Du n ^o 1 à.....	16,000
--------------------------------	--------

Les lundis 24, mercredi 26, jeudi 27 et samedi 29 février.

N. B. Le tableau ci-dessus est le développement des numéros portés dans la 10^e colonne de l'affiche générale, comme devant être payés dans la 10^e semaine.

PAIEMENT DES SEMESTRES ARRIÉRÉS.

Dette viagère et pensions de toutes natures.

Le mardi 25 février, le semestre échu le 22 juin 1811;

Cinq pour cent consolidés.

Le vendredi 28 février, depuis le semestre échu le 22 mars 1807, jusqu'au semestre échu le 22 septembre 1811 inclusivement;

Par tous les bureaux.

Les bureaux de paiement seront ouverts à neuf heures du matin.

COUR DE CASSATION.

AFFAIRE DE LA VEUVE MORIN ET DE SES CO-ACCUSÉS.

Fait. — Le 30 novembre 1811, arrêt de la cour impériale de Paris qui met en accusation et renvoie devant la cour d'assises du département de la Seine, Jeanne-Marie-Victoire Tarin, veuve de Pierre-Edme Delaporte et de Frédéric Morin; Angelique Delaporte, sa fille; Nicolas Lefevre et Lucie Jacotin, ses domestiques.

En exécution de cet arrêt, acte d'accusation dont le résumé est ainsi conçu : « En conséquence, Jeanne-Marie-Victoire Tarin, Angelique Delaporte, Nicolas Lefevre et Lucie Jacotin sont accusés savoir, la veuve Morin et Angelique Delaporte d'avoir, le 2 octobre dernier, tenté de complicité, 1^o d'extorquer, par force, violence et contrainte, de Jean-Charles Ragoulean des signatures de souscription sur 15 billets à ordre de 20 et de 10,000 fr.; 2^o de commettre volontairement, avec préméditation et de gnet-à-pens, un homicide sur la personne dudit Ragoulean; lesquelles tentatives manifestées par des actes extérieurs et suivies d'un commencement d'exécution, n'ont été suspendues et n'ont manqué leur effet que par des circonstances fortuites et indépendantes de la volonté desdites veuve Morin et Angelique Delaporte; et Nicolas Lefevre et Lucie Jacotin, de s'être rendus complices desdites tentatives d'extorsion de signatures et d'homicide volontaire, savoir: Lefevre en procurant des armes à la veuve Morin et à sa fille, sachant qu'elles devaient servir auxdits crimes; et encore lesdits Lefevre et Lucie Jacotin, en aidant et assistant avec connaissance et préméditation, les auteurs desdites tentatives dans les faits qui ont préparé lesdits crimes et qui devaient en faciliter l'exécution. »

Le 11 janvier 1812, à la suite d'un long débat, le président pose ainsi les questions sur lesquelles le jury doit délibérer :

« 1^o. Jeanne-Marie-Victoire Tarin, V^e Morin, Angelique Delaporte, sont-elles coupables d'avoir manifesté par des actes extérieurs, la tentative d'extorquer par force, violence et contrainte, les signatures et souscriptions par Ragoulean, de plusieurs billets à ordre ? »

« 2^o. Nicolas Lefevre, Lucie Jacotin sont-ils coupables de s'être rendus complices de cette tentative d'extorsion de signatures, en aidant et assistant avec connaissance, les auteurs de la tentative, dans les faits qui ont préparé l'extorsion et qui devaient la consommer ? »

« 3^o. Cette tentative a-t-elle eu un commencement d'exécution? Cette tentative n'a-t-elle été suspendue que par des circonstances fortuites indépendantes de la volonté des accusés ? »

« 4^o. La veuve Morin, la fille Delaporte sont-elles coupables d'avoir manifesté par des actes extérieurs la tentative de commettre avec préméditation et de gnet-à-pens, l'homicide de la personne de Ragoulean ? »

« 5^o. Lefevre, la fille Jacotin sont-ils coupables de s'être rendus complices de cette tentative d'homicide avec préméditation et de gnet-à-pens, en assistant avec connaissance et préméditation les auteurs de cette tentative dans les faits qui ont préparé l'homicide, et qui devaient en consommer l'exécution ? »

« Cette tentative d'homicide avec préméditation a-t-elle eu un commencement d'exécution? Cette tentative n'a-t-elle été suspendue que par des circonstances fortuites, indépendantes de la volonté des accusés ? »

Le jury répond à la première question : « Oui les accusées Jeanne-Marie-Victoire Tarin, veuve Morin, et Angelique Delaporte sont coupables d'avoir manifesté par des actes extérieurs la tentative d'extorquer par force, violence et contrainte les signatures et souscriptions par Ragoulean de plusieurs billets à ordre. »

« La seconde : « Oui, Nicolas Lefevre et Lucie Jacotin sont coupables de s'être rendus complices de cette tentative d'extorsion de signatures, en aidant et assistant avec connaissance, les auteurs de la tentative dans les faits qui ont préparé l'extorsion et qui devaient la consommer. »

« La troisième : « Oui, cette tentative a eu un commencement d'exécution de la part de la veuve Morin et de la fille Delaporte; mais elle n'en a pas eu de la part de Nicolas Lefevre et de la fille Jacotin. »

« La quatrième : « Oui, cette tentative de la part de la veuve Morin et de la fille Delaporte

n'a été suspendue que par des circonstances indépendantes de leur volonté. »

« La cinquième : « Non, Lefevre et la fille Jacotin ne sont pas coupables d'avoir manifesté par des actes extérieurs la tentative de commettre avec préméditation et de gnet-à-pens l'homicide de la personne de Ragoulean. »

D'après cette déclaration, arrêt du même jour, qui condamne la veuve Morin et sa fille, à la peine, des travaux forcés pendant 20 ans; mais « considérant qu'il résulte de la déclaration du jury que Nicolas Lefevre et Lucie Jacotin sont coupables de s'être rendus complices d'une tentative d'extorsion de billets; mais que, de leur part, cette tentative n'a pas eu de commencement d'exécution; qu'ainsi, à leur égard, cette tentative n'a pas acquis les caractères indiqués par la loi, pour qu'elle soit considérée et punie comme le crime même; faisant application de l'art. 564 du Code d'instruction criminelle, ainsi conçu : La cour prononcera l'absolution de l'accusé, si le fait dont il est déclaré coupable, n'est pas défendu par une loi pénale; déclare Nicolas Lefevre et Lucie Jacotin absous de l'accusation admise contre eux. »

Recours en cassation, tant de la part de la veuve Morin et de sa fille, que de celle de M. le procureur-général de la cour impériale de Paris.

Conclusions de M. le procureur-général Merlin.

Cette affaire qui, devant la cour d'assises du département de la Seine, a offert des détails si dramatiques et acquis une si malheureuse célébrité, se présente à l'austérité de votre ministère que des questions extrêmement simples.

La veuve Morin et la demoiselle Delaporte vous proposent huit moyens de cassation. L'article 153 du Code d'instruction criminelle a été violé, en ce que les débats n'ont pas été publics, dans le sens attaché par la loi à ce mot. L'article 312 du même Code a été violé, en ce que les jurés ont été individuellement appelés pour la prestation de leur serment, non par le président de la cour d'assises, mais par le greffier. L'art. 322 a été violé, en ce qu'au début des débats entendus comme témoins, et le sieur Ragoulean et la femme Jonard. Les art. 354, 357 et 344 du même Code ont été violés par la manière dont les questions ont été posées et par l'ordre dans lequel le jury les a résolues. L'art. 351 du même Code a été violé, en ce que les jurés n'ont pas énoncé dans leur déclaration à quelle majorité ils l'avaient formée à l'égard de chacun des accusés. L'art. 355 du même Code a été violé, en ce que les séances de la cour d'assises ont été renvoyées d'un jour à un autre. L'art. 2 du Code pénal a été fausement appliqué par l'arrêt à la partie de la déclaration du jury, qui est relative à la tentative du crime d'extorsion de billets. L'art. 400 du même Code a été également mal appliqué aux billets dont la tentative d'extorsion avait été déclarée constante par le jury. Reprenons successivement ces huit moyens.

Le premier ne repose que sur des faits insignifiants par eux-mêmes, sur des faits qui, lors même qu'ils seraient prouvés, ne présenteraient rien d'incompatible avec la publicité de l'audience; sur des faits dont on ne rapporte d'ailleurs aucune preuve; sur des faits que le procès-verbal des débats démentirait d'ailleurs au besoin.

Le deuxième moyen est hautement démenti par le procès-verbal dont nous venons de parler: il y est dit, en toutes lettres, que c'est le président de la cour d'assises qui a fait l'appel des jurés dont il a reçu le serment.

Le troisième moyen n'est fondé ni en fait, ni en droit. Dans le fait, s'il est vrai que le sieur Ragoulean et la femme Jonard ont été les dénonciateurs du crime dont il s'agit, il ne l'est du moins pas qu'ils se soient l'un ou l'autre trouvés dans des circonstances où la loi récompensât pécuniairement leur dénonciation. Dans le droit, l'art. 323 du Code d'instruction criminelle, porte : Sans néanmoins que l'audition des personnes ci-dessus désignées, puisse opérer une nullité, lorsque, soit le procureur-général, soit la partie civile, soit les accusés, ne se sont pas opposés à ce qu'elles soient entendues. Or, nous ne voyons pas, et rien ne prouve que les réclamantes se soient opposées, devant la cour d'assises, à l'audition des deux témoins dont il est ici question.

Le quatrième moyen se divise en trois branches. Et d'abord, de ce que le président de la cour d'assises a réunie la mère et la fille dans une seule et même question, de ce qu'il n'a pas posé pour chacune d'elles une question séparée, s'en suit-il que les articles 554 et 557 du Code d'instruction criminelle ont été violés ? s'ensuit-il qu'il y a nullité dans la position des questions ?

Que porte l'art. 554 ? Rien autre chose, si ce n'est que « le président déterminera celui des accusés qui devra être le premier soumis aux débats, en commençant par le principal accusé, s'il y en a un ; (et qu'il) sera ensuite fait un débat particulier pour chacun des autres accusés. » Or, art. 11, il n'y a rien de commun entre les débats et la position des questions, puisqu'aux termes des art. 555 et 556, ce n'est qu'après avoir déclaré que les débats sont terminés, que le président doit s'occuper de la manière dont les questions doivent être posées. 2° Quand on pourrait argumenter des débats à la position des questions, à quelle conséquence l'argument pourrait-il nous conduire ? L'art. 554 n'attache pas la peine de nullité à la disposition par laquelle il prescrit un débat particulier pour chacun des accusés compris dans le même acte d'accusation ; et déjà vous avez jugé, le 9 janvier dernier, dans l'affaire d'Herbaut et de Potet, que cette peine n'y peut pas être suppléée.

Que porte l'art. 557 ? Rien autre chose, si ce n'est que « la question résultant de l'acte d'accusation, sera posée en ces termes : *L'accusé est-il coupable ?* etc. » Il n'ajoute pas que, s'il y a plusieurs accusés, il y aura toujours nécessité de poser successivement cette question pour chacun d'eux ; s'il n'ajoute pas sur-tout qu'il y aura nullité, si l'on ne pose qu'une seule question pour tous les accusés. Et encore une fois, en tout ce qui est de pure forme, la peine de nullité ne peut jamais être suppléée. L'art. 408 est là-dessus très-positif.

Ensuite, les réclamantes peuvent-elles, d'après l'art. 557, tirer un moyen de cassation de quelques différences qui se trouvent entre le résumé de l'acte d'accusation et les questions posées par le président ?

D'une part, l'art. 557 ne porte pas la peine de nullité. De l'autre, en quoi consistent les différences dont il s'agit ? Elles se réduisent à de simples changements de rédaction ; et si le fait de la complexité énoncé dans l'acte d'accusation, n'est pas rappelé littéralement dans les questions posées par le président, il l'est du moins bien implicitement.

Enfin, l'art. 544 a-t-il été violé en ce que le jury n'a pas commencé par délibérer sur l'accusation de tentative d'assassinat ? Et si l'a été violé à cet égard, en résulte-t-il une ouverture de cassation ? Ni l'un ni l'autre.

1° L'art. 544 veut que les jurés délibèrent sur le fait principal, et ensuite sur chacune des circonstances. Mais ici, il existait deux faits principaux : la tentative d'extorsion de billets et la tentative d'assassinat. Or, les jurés ont délibéré sur chacun de ces faits, avant de s'occuper des circonstances qui se rattachaient à chacun d'eux. Ils ont donc satisfait à la loi. La loi ne dit pas que, si deux faits principaux sont compris dans le même acte d'accusation, les jurés devront examiner le plus grave en première ligne : elle dit seulement que, quant à chaque fait principal, la délibération du jury devra porter d'abord sur le fait même, ensuite sur les circonstances qui lui sont propres.

2° Quand on pourrait faire dire à l'art. 544, ce que réellement il ne dit pas, quand il ordonnerait, en toutes lettres que, de deux faits principaux compris dans le même acte d'accusation, le plus grave occuperait le jury avant l'autre, quelle ressource offrirait-il aux réclamantes ? Nous en reviendrions toujours à ce mot décisif : *Il ne contient pas la peine de nullité.*

Le cinquième moyen tombe devant le propre texte de l'art. 541 : *Si l'accusé est déclaré coupable à la simple majorité, les jurés devront en faire mention dans leur déclaration.* Il résulte clairement de ces termes, et vous l'avez ainsi jugé plusieurs fois, que la mention de la qualité par laquelle a été formée la délibération du jury, n'est nécessaire que dans le cas où la délibération n'a été formée qu'à la simple majorité.

Le sixième moyen repose sur l'article 553 ; et il faut convenir que si le fait qui en forme la base est vrai, cet article a été violé ; mais portait-il la peine de nullité ? Vous savez, Messieurs, que non. Donc, point de moyen de cassation à en tirer. C'est encore l'un des points jugés par l'arrêt que vous avez rendu, le 9 janvier, dans l'affaire d'Herbaut et Potet.

Le septième moyen est-il plus solide ?

La tentative d'extorsion de billets, vous disent les réclamantes, n'a pas eu, de notre part, de commencement d'exécution. L'article 2 du Code pénal ne pouvait donc pas nous être appliqué.

Mais le jury n'a-t-il pas déclaré qu'il y avait eu commencement d'exécution de la part de la veuve Morin et de sa fille ? et dès-lors, comment la veuve Morin et sa fille peuvent-elles soutenir le contraire devant vous ? « La déclaration criminelle, porte l'art. 350 du Code d'instruction criminelle, ne pourra jamais être soumise à aucun recours. »

Sans doute, il est des cas où la question de savoir s'il y a eu commencement d'exécution dans une tentative de crime, constitue une question de droit. Mais pour que cette question, après qu'elle a été résolue par le jury, puisse reparaître légalement devant vous, il faut qu'il soit bien constaté que le jury, en la résolvant, a transgressé ses pouvoirs ; il faut qu'il soit bien constaté qu'elle n'a pu se présenter au jury que dans les purs termes d'une simple question de droit. Car si le jury a pu la résoudre d'après les circonstances du fait, on doit croire que c'est d'après les circonstances du fait qu'il l'a résolue. Or, ici, connaissances-hous, pouvons-nous connaître les éléments dont s'est composée la déclaration du jury ? La question de savoir, s'il y avait eu commencement d'exécution de la part de la veuve Morin et de sa fille, a été présentée aux jurés, non-seulement d'après le résumé de l'acte d'accusation, mais encore d'après les débats ; et d'une part, dans le résumé de l'acte d'accusation ; ce n'est pas comme point de droit, c'est uniquement comme point de fait, que le commencement d'exécution est articulé ; de l'autre, nous ne pouvons pas savoir si les débats n'ont pas procuré de nouvelles lumières sur des faits, sur des circonstances caractéristiques d'un commencement d'exécution qui ne sont pas rappelés même dans l'exposé de l'acte d'accusation.

Si d'ailleurs nous pouvions nous reporter à l'exposé de l'acte d'accusation ; si même nous devions nous y renfermer strictement ; si nous étions forcés de croire que les faits qui y sont présentés, comme formant un commencement d'exécution de la tentative d'extorsion de billets, sont les seuls qui ont été débattus devant le jury ; les seuls qu'il a pris en considération, comment sa déclaration pourrait-elle être arguée d'erreur ?

Acheter des pistolets ; les charger, les tenir tout prêts ; disposer un cavalet, des chaînes, un poteau, pour consommer l'extorsion que l'on médite, ce ne sont peut-être la que des actes extérieurs de la tentative ; ce ne sont peut-être pas des commencements d'exécution.

Mais écrire le corps des billets que l'on se propose d'extorquer, de terminer la victime que l'on se propose de dépouiller, à monter dans la voiture qui doit le conduire au lieu où tout est préparé pour la consommation du crime, la conduite dans cette voiture sur le chemin qui mène à ce lieu, c'est bien commencer l'exécution de la tentative ; c'est bien compléter tout ce qu'il faut, aux termes de l'art. 2 du Code pénal, pour que la tentative soit criminelle.

Le huitième moyen consiste à dire que les billets à ordre auxquels la veuve Morin et sa fille se proposaient de faire apposer de force les signatures du sieur Ragouleau, ne portent pas le nom de la personne à l'ordre de laquelle ils devaient être souscrits ; que ce nom y est resté en blanc ; que, dès-là, ces billets manquent de l'une des conditions requises par l'art. 188 du Code de commerce ; que, dès-là, par conséquent, ils sont nuls ; que, par conséquent encore, ils ne contiennent pas obligation ; et que, par une conséquence ultérieure, l'art. 400 du Code pénal a été fausement appliqué.

Mais 1° de ce que l'art. 188 du Code de commerce exige, pour la forme du billet à ordre, qu'il contienne le nom de la personne à l'ordre de laquelle il est souscrit, peut-on inférer qu'un billet à ordre où ce nom a été laissé en blanc, soit nul ? non : il en résulte bien que ce billet ne vaut pas comme billet à ordre, qu'il n'est pas soumis aux règles établies par le Code de commerce pour les divers recours auxquels donnent lieu ces sortes d'actes ; mais il n'en résulte pas que ce billet ne vaut point comme simple promesse. Et en effet, il vaut incontestablement comme billet au porteur.

2° Admettons, pour un moment, que les billets auxquels il a été tenté de faire apposer de force les signatures du sieur Ragouleau, ne fussent pas devenus obligatoires pour celui-ci par le seul effet de l'apposition de ses signatures, et qu'il eût fallu de plus que les noms laissés en blanc dans ces billets, eussent été remplis. Au moins, dans cette hypothèse, il n'aurait tenu qu'à la demoiselle Delaporte de remplir les blancs de ces billets de tels noms qu'elle eût voulu. Il n'aurait par conséquent tenu qu'à elle de les rendre obligatoires pour le sieur Ragouleau. Or, se procurer par violence un titre que l'on peut à volonté rendre obligatoire, n'est-ce pas évidemment la même chose que se procurer par violence un titre contenant obligation ?

Que l'on puisse, après avoir extorqué ce titre, s'abstenir par résipiscence, d'y ajouter ce qu'il

faut pour le rendre obligatoire, à la bonne heure.

Mais du moins en l'extorquant dans l'état où il est, ou comme tel, avec un commencement bien marqué d'exécution, la tentative du crime prévu par l'article 400 du Code pénal ; et que faut-il de plus pour nécessiter l'application de cet article à une pareille manœuvre ?

3° Les réclamantes raisonnent comme si, pour encourir la peine portée par l'article 400 du Code pénal, il était nécessaire que le titre contenant obligation, que l'on a extorqué par violence, fût valable ; comme si cet article cessait d'être applicable au cas où le titre extorqué comme obligatoire, se trouverait nul ; et c'est une grande erreur.

Il en est du crime d'extorsion violente d'un titre contenant obligation ou décharge, comme du crime de faux commis dans un titre de l'une ou de l'autre nature.

Or, celui qui dans le dessein de se créer par contrefaçon de l'écriture d'autrui une promesse ou une quittance d'argent, ne ferait, par l'oubli de quelques formes, qu'un acte nul, serait-il à l'abri de la peine de faux ? Non certainement. Vous avez même jugé, le 21 frimaire an 12, au rapport de M. Laborel, en cassant un arrêt d'incompétence de la cour spéciale du département de la Loiret, qu'une quittance non signée du créancier à qui on l'oppose, et que celui-ci peut neutraliser par sa seule dénegation d'avoir reçu la somme qu'elle énonce, peut et doit, lorsqu'elle est fautive, donner lieu contre son auteur aux poursuites et aux peines du faux. Et qui est-ce qui oserait dire qu'on ne doit pas poursuivre et punir, comme coupable de faux, le notaire qui, en recevant un testament hors la présence des témoins requis par la loi, y aurait énoncé qu'il l'a reçu en leur présence ; et cela sous le prétexte que, relativement aux autres formalités testamentaires, il aurait commis quelque nullité ?

Donc, par la même raison, les vices de forme qui peuvent se trouver dans un titre contenant obligation ou décharge, qui a été extorqué par force ou violence, ne peuvent pas mettre l'auteur de l'extorsion à l'abri des peines portées par l'article 400 du Code pénal. Donc le reproche que les réclamantes font à la cour d'assises du département de la Seine d'avoir fausement appliqué cet article, est sous tous ses rapports mal fondé.

Occupons-nous maintenant du recours en cassation du procureur-général de la cour impériale de Paris.

Lorsqu'une tentative de crime a été commise avec toutes les circonstances nécessaires pour lui imprimer le caractère de crime, ceux qui s'en sont rendus complices, en aidant ou assistant son auteur dans les faits qui l'ont préparée ou facilitée, doivent-ils être punis de la même peine que si la condamnation du crime s'en était ensuivie, quoique, de leur part, il n'y ait pas eu de commencement d'exécution ?

Telle est la question que présente à votre examen, dans cette affaire, le recours en cassation du ministère public.

La cour d'assises du département de la Seine l'a résolue pour la négative ; mais y a-t-elle bien réfléchi ?

Il est à cet égard trois principes dont il faut bien nous souvenir.

Le premier est que la loi assimile au crime consommé, et par conséquent qualifie de crime proprement dit, toute tentative de crime qui a été manifestée par des actes extérieurs, et suivie d'un commencement d'exécution qui n'a été suspendu ou n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur. L'article 2 du Code pénal est là-dessus très-formel.

Le second est énoncé dans l'art. 59 du même Code : c'est que les complices d'un crime doivent être punis de la même manière que les auteurs, du crime même.

Le troisième, également consacré par l'art. 60, est que l'on doit punir comme complices, non d'un crime consommé, mais de ce qui est bien différent, d'une action qualifiée de crime, 1° ceux qui, par dons, promesses, menaces, abus d'autorité, artifices ou machinations coupables, ont provoqué à cette action ; 2° ceux qui ont donné des instructions pour la commettre ; 3° ceux qui ont procuré les armes, les instrumens ou les autres moyens qui ont servi à cette action, sachant qu'ils devaient y servir ; 4° ceux qui ont, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur de cette action, dans les faits qui l'ont préparée ou facilitée ; 5° ceux qui, avec connaissance, ont aidé ou assisté l'auteur de cette action dans les faits qui l'ont consommée.

Ainsi, nul doute que, lorsqu'une tentative de crime est parvenue, de la part de son auteur, au point où la loi l'assimile au crime consommé, ceux qui y ont coopéré de l'une des cinq manières qui caractérisent la complicité, ne doivent être punis comme l'auteur de cette tentative.

Or, les cinq manières de coopérer à un crime ; qui caractérisent la complicité, supposent-elles nécessairement une participation des complices, soit au commencement d'exécution, soit à l'exécution intégrale ?

Non, et il s'en faut beaucoup : nous pouvons même dire que, loin de la supposer, les quatre premières l'excluent presque toujours.

Provoquer par dons, promesses ou menaces, à commettre une action qualifiée de crime, ou donner des instructions pour la commettre, ce n'est sûrement point participer même au commencement d'exécution de cette action : il peut même arriver que la provocation se fasse, que les instructions se donnent à cent et à mille lieues de l'endroit où l'action doit se commettre.

Fournir à celui qui médite un crime, les armes, les instrumens, les papiers, les voitures, les moyens quelconques, qui doivent servir à la commettre, ce n'est sûrement point participer même au commencement d'exécution de ce crime ; car l'exécution d'un crime ne commence qu'à l'instant où l'on fait usage, pour le commettre, des armes, des instrumens, des papiers, des voitures, des moyens quelconques, que l'on s'est procurés à cet effet.

Aider ou assister l'auteur d'un crime dans les faits qui le préparent ou le facilitent, ce n'est pas davantage, ou du moins ce n'est pas nécessairement, participer au commencement d'exécution de ce crime ; car on peut préparer les moyens de commettre un crime, avant de commencer à l'exécuter, avant de mettre ces moyens en œuvre.

Il est donc bien évident que, lorsqu'il a été commis une action qualifiée de crime, tous ceux qui s'en sont rendus complices de l'une des quatre premières manières qu'indique l'art. 60 du Code pénal, doivent être punis comme s'ils l'avaient commise eux-mêmes, n'importe qu'ils aient ou qu'ils n'aient pas coopéré, soit au commencement, soit au complément d'exécution.

Or, qu'est-ce qu'entend l'art. 60 par une action qualifiée de crime ? Ce n'est pas seulement un crime consommé, c'est aussi une tentative de crime qui réunit toutes les circonstances déterminées par l'art. 2 du même Code.

Donc on peut se rendre complice d'une tentative de crime qui réunit toutes ces circonstances, sans participer au commencement d'exécution de cette tentative.

Donc on se rend complice d'une tentative de crime qui réunit toutes ces circonstances, lorsque, sans participer au commencement d'exécution, on aide, on assiste le coupable dans les faits qui préparent ou facilitent cette tentative elle-même.

Donc l'arrêt que vous dénonce le procureur-général de la cour impériale de Paris, art. 400 l'art. 2, l'art. 59, l'art. 60, et, par suite, l'art. 410 du Code pénal.

Vainement au surplus vient-on vous dire que la déclaration du jury est inattaquable. Le procureur-général de la cour impériale de Paris n'attaque pas la déclaration du jury, en tant qu'elle dispense Lefevre et la fille Jacotin du reproche d'avoir pris part au commencement d'exécution de la tentative dont elle les reconnaît complices. Il soutient seulement, et avec raison, que la déclaration du jury, par cela seul qu'elle reconnaît Lefevre et la fille Jacotin coupables d'avoir aidé et assisté la veuve Morin et sa fille dans les actes extérieurs qui ont précédé le commencement d'exécution, contient tout ce qu'il faut pour les faire condamner à la même peine que la veuve Morin et sa fille sont jugées avoir encourue.

Plus vainement vient-on vous dire que la déclaration du jury est indivisible. Sans doute, elle serait indivisible si les deux parties dont elle se compose, étaient tellement liées ensemble, que l'une ne pût pas subsister sans l'autre. Mais quoi de plus distinct que ces deux propositions : « Lefevre et la fille Jacotin sont complices de la tentative du crime ; Lefevre et Lucie Jacotin n'ont pas coopéré au commencement d'exécution de cette tentative ? » Et si de la première proposition il résulte que Lefevre et Lucie Jacotin sont punissables, qu'est-il besoin de s'occuper de la seconde ! Qu'importe que la seconde empêche de punir Lefevre et Lucie Jacotin comme complices de complicité dans le commencement d'exécution ? Reste toujours la première, d'après laquelle ils doivent être punis comme complices de complicité de la tentative elle-même.

Il n'avait pu arriver que Lefevre et Lucie Jacotin eussent été accusés de s'être rendus complices de la veuve Morin et de la demoiselle Delaporte, de cinq manières distinctes, savoir, 1° en provoquant la veuve Morin et la demoiselle Delaporte, par dons, promesses ou menaces ; 2° en leur donnant des instructions ; 3° en leur fournissant les armes qui devaient servir à commettre le crime ; 4° en les aidant et assistant dans les faits qui ont préparé ou facilité leur

tentative ; 5° en les aidant et assistant dans les faits par lesquels leur tentative aurait été consommée.

Dans cette hypothèse, sans doute, le jury aurait dû être interrogé sur chacun de ces actes de complicité.

Mais s'il n'en avait trouvé qu'un seul de constant, aurait-il fallu absoudre Lefevre et Lucie Jacotin, sous le prétexte que sa déclaration ait été indivisible ? Non, évidemment non. La déclaration du jury, quoiqu'écrite sur une seule et même feuille, est accusée contre autant de déclarations séparées qu'il y a de crimes sur lesquels le jury a été interrogé ; et jamais on n'a prétendu, jamais on n'a osé prétendre, qu'en accusé acquitté par le jury sur l'un des chefs de l'acte d'accusation, dû, par cela même, être absois sur les autres chefs à l'égard desquels le jury l'a déclaré coupable.

Est-ce d'ailleurs bien sérieusement que l'on vous dit que la déclaration du jury, telle qu'elle est conçue relativement au fait du commencement d'exécution, équivaut à celle-ci : « Au moment où il s'est agi de l'exécution, Lefevre et Lucie Jacotin se sont dévoués de leur coopération aux actes extérieurs qui manifestaient la tentative du crime ; ils se sont repentis de leur complicité, ils ont abandonné le projet auquel ils s'étaient associés ? »

Ce n'est point là ce qu'ont dit les jurés, et ils n'auraient pas pu le dire sans mentir à leur conscience de la manière la plus déhonnête ; car le procès-verbal qu'ils avaient sous les yeux, constatait que, pendant que la veuve Morin et sa fille commençaient l'exécution de leur tentative, et même après leur arrestation, Lefevre et Lucie Jacotin étaient encore au poste qui leur avait été assigné et qu'ils avaient accepté pour prendre part à la consommation du crime.

Mais les jurés ont dit que Lefevre et Lucie Jacotin n'avaient pas coopéré au commencement d'exécution que la veuve Morin et sa fille avaient donné à leur tentative. Ils ont dit que, des deux actes de complicité qui étaient articulés contre Lefevre et Lucie Jacotin, il n'y en avait qu'un seul de constant ; ils ont dit qu'il n'y avait de constant que l'acte de complicité consistant à aider les auteurs de la tentative dans les faits qui l'avaient préparée et facilitée ; ils ont dit qu'à l'égard de l'acte de complicité consistant à aider les coupables dans les faits qui avaient opéré un commencement d'exécution de la tentative, Lefevre et Lucie Jacotin étaient sans reproche. Ils n'ont pas dit autre chose ; mais encore une fois, ils en ont dit assez pour que l'article 400 du Code pénal fût applicable au premier de ces deux actes de complicité.

Par ces considérations, nous estimons qu'il y a lieu en ce qui concerne le recours en cassation de la veuve Morin et la demoiselle Delaporte, de le rejeter ; ce qui concerne le recours en cassation du procureur-général de la cour impériale de Paris, de casser et annuler la disposition de l'arrêt du 11 janvier dernier, qui absout Lefevre et Lucie Jacotin, renvoyer la procédure et les accusés devant une autre cour d'assises et ordonner qu'à notre diligence l'arrêt à intervenir sera imprimé et transcrit sur les registres de la cour d'assises du département de la Seine.

Arrêt du 6 février 1812, au rapport de M. Busschop.

La cour statuant, en premier lieu sur le pourvoi de Jeanne-Marie-Victoire Tarnu, veuve en seconde nocces de Frédéric Morin, et d'Angelique Delaporte, fille de ladite veuve,

Vu les pièces du procès et les moyens présentés à l'appui de leur pourvoi ;

Considérant, sur le premier moyen, que le fait qui lui sert de base n'est nullement justifié, et que, le fait-il, n'en résulterait qu'une mesure d'ordre et de police d'audience qui ne contraire point la publicité des débats ;

Considérant, sur le second moyen, 1° que le procès-verbal de la séance de la cour d'assises énonce formellement que l'article 557 du Code d'instruction criminelle a été exécuté ; 2° que l'article 557 du même Code ne défend point de comprendre dans la même question tous les auteurs du même fait ; que d'ailleurs le jury peut dans sa déclaration sur une telle question, répondre distinctement d'une manière affirmative ou négative relativement à chacun des accusés ; 3° que la tentative d'extorsion de signature, sur laquelle le jury a d'abord délibéré, était un fait aussi principal que celui de la tentative d'assassinat, et qu'ainsi il n'y a point eu d'intervention dans l'ordre de la délibération prescrit par l'article 544 dudit Code ; 4° qu'aucune des dispositions desdits articles 554, 557 et 544 n'étant prescrite à peine de nullité, il ne pourrait résulter de leur inobservation un moyen de cassation ;

Considérant, sur le troisième moyen, qu'il attaque la déclaration du jury, laquelle ne peut,

suivant l'art. 356 du Code d'instruction criminelle, jamais être remise à aucun retrait ; que d'ailleurs les réponses du jury, relatives à deux auteurs principaux et aux complices, ne présentent entre elles aucune contradiction ;

Considérant, sur le quatrième moyen, que les formes irrégulières que peuvent avoir les billets qui étaient l'objet de l'extorsion, ne caractérisent rien au caractère du crime ; puisqu'il intention des accusés ayant été d'en tirer un bénéfice légitime, les nullités de formes desdits billets ne pouvaient couvrir leur culpabilité. Que d'ailleurs lesdits billets étaient, malgré l'état imparfait de leur rédaction, susceptibles d'obligation ;

Considérant, sur le cinquième moyen, que les circonstances qui résultent de l'instruction étaient suffisantes pour caractériser la criminalité des tentatives d'assassinat et d'extorsion imputées aux accusés ; que d'ailleurs ceux-ci ont avant en l'averissement prescrit par l'article 340 du Code d'instruction criminelle, sans s'être portés en cassation de l'arrêt de la cour impériale, du 50 novembre 1811, qu'ils n'avaient pas à la cour d'assises ; ils ne seraient plus recevables aujourd'hui à attaquer ledit arrêt de renvoi ;

Considérant, sur le sixième moyen, que le fait allégué dans ce moyen est démenti par le procès-verbal de la séance de la cour d'assises, où il est expressément relaté, qu'en exécution de l'art. 512 du Code d'instruction criminelle, chacun des jurés a été interpellé individuellement, par le président, de prêter le serment prescrit par ledit article ;

Considérant, sur le septième moyen, que le sieur Rogoulet et la fille Jourdan, en les supposant déshonorés des accusés, n'ont point, à raison de leur dénonciation, recouvré aucune présumption de culpabilité ; qu'ainsi il n'y avait point d'obstacle à leur audition comme témoins aux débats ; qu'au surplus, ni les accusés, ni le procureur-général ne se sont point opposés à leur déposition orale ;

Considérant, sur le huitième moyen, que s'il a été proposé au jury plusieurs questions, toutes se rapportaient aux faits portés dans le résumé de l'acte d'accusation, ce qui remplit suffisamment le vœu de l'art. 357 du Code d'instruction criminelle, dont l'observation rigoureuse n'est d'ailleurs point prescrite à peine de nullité ;

Considérant, sur le neuvième moyen, tiré et suivant l'art. 541 dudit Code, les jurés ne doivent, dans leur déclaration, faire mention du nombre des votes par eux émis, que dans le seul cas où l'accusé ne serait déclaré coupable du fait principal qu'à la simple majorité de sept voix contre cinq ; que cette mention n'ayant pas été faite par les jurés, il en résulte une présomption légale que leur déclaration, à cet égard, a été le résultat de l'unanimité, ou au moins d'une majorité plus forte que celle de sept contre cinq ; d'où il suit qu'il ne devait pas y avoir lieu, dans l'espèce, à l'application de l'art. 551 du susdit Code ;

Considérant, sur le dixième et dernier moyen, que le procès-verbal de la séance de la cour d'assises constate que les débats n'ont été suspendus pendant les intervalles nécessaires pour le repos des juges et des jurés, et que si les jurés ont communiqué au-dehors pendant lesdits intervalles de repos, il en pourrait bien résulter de leur part une désobéissance à la loi, mais non une nullité de procédure.

Considérant, au surplus, que dans l'examen et les débats, il n'a été contraire à aucune formalité prescrite par la loi, sous peine de nullité, et qu'aux faits déclarés constants par le jury contre les demandeurs en cassation, il a fait, à leur égard, une juste application des lois pénales ;

La cour rejette le pourvoi de ladite veuve Morin et d'Angelique Delaporte, sa fille.

Statuant, en second lieu, sur le pourvoi du procureur-général près la cour impériale de Paris, contre la partie de l'arrêt de la cour d'assises du département de la Seine, qui prononce l'absolution de Nicolas Lefevre et de Lucie Jacotin ;

Vu également les pièces du procès à cet égard, et la requête d'intervention desdits Lefevre et femme Jacotin ;

Vu les art. 2, 50, 60 et 400 du Code pénal, et l'art. 410 du Code d'instruction criminelle, ainsi conçus :

Art. 2. « Toute tentative de crime qui aura été manifestée par des actes extérieurs et suivie d'un commencement d'exécution, si elle n'a été suspendue ou n'a manqué son effet qu'à par des circonstances fortuites ou inopinéées dantes de la volonté de l'auteur, est considérée comme le crime même. »

Art. 50. « Les complices d'un crime ou d'un délit seront punis de la même peine que les auteurs moins de ce crime ou de ce délit ; » sans le cas où la loi en aurait disposé autrement. »

LIVRES DIVERS.

Répertoire bibliographique universel, contenant la notice raisonnée des bibliographies spéciales publiées jusqu'à ce jour, et d'un grand nombre d'autres ouvrages de bibliographie, relatifs à l'histoire littéraire et à toutes les parties de la bibliologie; par Gabriel Peignot. Un vol. 8° br. — Prix, 7 fr. 50 cent., et 9 fr. 50 cent. franc de port.

A Paris, chez Ant. Aug. Renouard. Cet ouvrage est bien imprimé sur très-beau papier.

ERRATUM.

Dans le N° du 17 de ce mois, à la fin de l'article ARTS MÉCANIQUES, au lieu de WITHE, lisez : WHITE.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Table with 3 columns: Description of financial instruments (e.g., Cinq p 100 c., Idem, j. du 22 mars 1812), and their corresponding values or rates.

Entreprises particulières.

Table with 2 columns: Description of specific enterprises (e.g., Actions des Ponts, Actions Jabach) and their values.

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd., les Amazones et les Sabinés. Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur donneront aujourd'hui, le comte d'Essex, et les Jeux de l'Amour et du Hazard. Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'Empereur donneront aujourd., le comte Albert, et sa suite. Théâtre de l'Impératrice, à l'Océan, faubourg Saint-Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront auj., Guerre ouverte, etc. Mlle. Adele débitera par le rôle de Lisette. Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres, auj. Voltaire chez Ninon, les Amazones et les Scythies, et Lantima. — Incessamment. Jeanne d'Arc, retardée par indisposition. Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. le Villageois, un Tour de Colalto, la Châtte merveilleuse, et le Mariage de Dumollet. Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. Valthér le cruel, et la Jeunesse du Grand-Frédéric. Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. la Princesse de Jérusalem, ou le Juif reconnaissant, Chambre à louer, et le Double Enlèvement. Spectacles de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré. M. Olivier fera donner tous les jours ses expériences de physique amusante, tous d'adresse et pièces mécaniques, plusieurs scènes de ventriloque, par M. Olivier fils, etc. — M. Roussel fera ses exercices dimanche. Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque. Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michandière, carrefour Gaillon. M. Pierre continuera aujourd'hui, et tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection de pièces nouvelles annoncées par ses alliches. Cosmorama, Palais-Royal, Galerie vitrée. Tous les jours, depuis 5 heures jusqu'à 11 heures. Pan-Harmonio-Métallico, rue Neuve-des-États-Champs, n° 5. — On entend cet instrument tous les jours, depuis midi jusqu'à dix heures du soir. L'auteur de cet instrument varie les plaisirs des amateurs en faisant succéder à chaque air des pièces dont le jeu singulier procure la plus grande surprise. — Prix d'entrée, 1 fr 60 cent.

Art. 60. « Seront punis comme complices d'une action qualifiée crime ou délit, ceux qui, par dons, promesses, menées, abus d'autorité ou de pouvoir, machination ou artifices coupables, auront provoqué à cette action; ou donné des instructions pour la commettre; ceux qui auront procuré des armes, des instruments ou tout autre moyen qui aura servi à l'action, sachant qu'ils devaient servir; ceux qui auront, avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur ou les auteurs de l'action, dans les faits qui l'auraient préparée ou facilitée, ou dans ceux qui l'auraient consommée. »

Art. 400. « Quiconque aura extorqué par force, violence ou contrainte, la signature ou la remise d'un écrit, d'un acte, d'un titre, d'une pièce quelconque contenant ou opérant obligation, disposition ou décharge, sera puni de la peine des travaux forcés à temps. »

Art. 410 du Code d'instruction criminelle. « Lorsque la nullité procédera de ce que l'arrêt aura prononcé une peine autre que celle appliquée par la loi à la nature du crime, l'annulation de l'arrêt pourra être poursuivie, tant par le ministère public que par la partie condamnée. La même action appartiendra au ministère public contre les arrêts d'absolution mentionnés en l'art. 364, si l'absolution a été prononcée sur le fondement de la non-existence d'une loi pénale qui pourtant aurait existé. »

Attendu que l'art. 60 qui vient d'être transcrit a déterminé les faits qui constituent la complicité; qu'elle ne peut donc être recherchée et jugée que dans le rapprochement de ces faits; que, d'après cet article, un des faits caractéristiques de la complicité, c'est d'avoir aidé ou assisté avec connaissance, l'auteur ou les auteurs d'une action qualifiée crime, dans les faits qui l'ont préparés; que ce fait caractérise la complicité dans les tentatives coupables de crime, comme dans les crimes consommés; qu'en effet la tentative du crime, lorsqu'elle réunit les circonstances fixées par l'art. 2 du Code pénal, est une action qualifiée crime par la loi; qu'elle forme un crime principal; qu'elle ne diffère du crime consommé qu'en ce que, par des circonstances étrangères à la volonté de son auteur, le fait qui en était l'objet n'a pas reçu sa plénitude d'exécution; mais que dans la tentative ainsi qualifiée, l'intention de son auteur a toujours été nécessairement de consommer le crime; que c'est aussi à cette consommation du crime que s'est nécessairement référée l'assistance donnée avec connaissance dans les actes préparatoires; que dès-lors la criminalité de cette assistance est demeurée subordonnée au caractère qu'aurait définitivement l'action principale dont elle devait aider l'exécution; que si cette action n'a pas été consommée, parce que son auteur a été arrêté dans son exécution par des faits indépendants de sa volonté, le commencement d'exécution qu'elle a reçu lui a imprimé néanmoins le caractère criminel; que le fait de l'assistance, donnée avec connaissance dans les actes préparatoires de cette action, rentre donc alors dans les dispositions de l'art. 60 du Code pénal; que celui qui a donné cette assistance doit donc, par ce seul fait, lorsqu'il n'en a pas détruit la criminalité en concourant à empêcher l'exécution du fait principal, être réputé complice, et puni conformément à l'art. 59 du même Code, de la peine ordonnée par la loi contre le crime consommé; qu'examiner et juger, dans une accusation de complicité pour fait d'assistance donnée sciemment aux faits préparatoires du crime, s'il y a eu de la part de celui qui est accusé de complicité, commencement d'exécution du crime, c'est violer la loi qui a voulu que l'assistance donnée avec connaissance dans les faits préparatoires du crime, constituât la complicité par elle-même et indépendamment de toute participation, de la part du complice, au commencement d'exécution du fait principal; c'est confondre l'accusation de complicité avec celle qui a pour objet les auteurs même du crime, puisque par la participation à l'exécution du fait du crime, on en est essentiellement auteur, et non pas seulement complice; que sur une accusation de complicité dans une tentative de crime comme dans un crime consommé, le crime principal doit, sans doute, être d'abord constaté; mais qu'après une déclaration affirmative sur ce fait principal, il ne peut être question, pour déterminer la complicité, que de savoir, si celui qui en est accusé s'est rendu coupable d'une des circonstances que l'art. 60 du Code pénal a déclaré devoir constituer la complicité;

Et attendu que, dans l'espèce, la veuve Morin et sa fille avaient été déclarées coupables d'une tentative de crime accompagnée de toutes les circonstances qui, d'après l'art. 2 du Code pénal, l'assimilaient au crime consommé; que Lefevre et la femme Jacotin avaient été reconnus coupables de les avoir sciemment aidés et assistés dans les faits préparatoires de cette tentative, et dans ceux qui devaient la consommer; que si cette déclaration relative à Lefevre et à la femme Jacotin avait précédé, dans les réponses des jurés, la déclaration des circonstances caractéristiques de la tentative criminelle à l'égard de la veuve Morin et sa fille, cette intervention irrégulière dans les réponses comme dans les questions, ne changeait rien à l'effet qu'elles devaient produire; que de l'ensemble des réponses du jury il résultait toujours que la veuve Morin et sa fille s'étaient rendues coupables d'une tentative criminelle d'extorquer des billets et obligations par force et violence, et que Lefevre et la femme Jacotin les avaient sciemment aidés dans les faits qui devaient la préparer, la faciliter et la consommer; que si le jury a déclaré à l'égard desdits Lefevre et Jacotin qu'il n'y avait pas eu de leur part commencement d'exécution de la tentative, cette déclaration n'établissait nullement qu'ils eussent concouru, par des faits de repentir, à arrêter la consommation du crime; qu'elle ne se liait pas non plus à celle précédemment émise sur l'assistance donnée par lesdits Lefevre et Jacotin dans les actes préparatoires, assistance absolument étrangère, par le tems, le lieu et l'objet, au commencement d'exécution du fait principal;

Que dès-lors, et sans que la cour d'assises dût s'arrêter à la déclaration mal à propos émise par le jury, relativement à Lefevre et la femme Jacotin, sur le commencement d'exécution d'une tentative dont ils n'étaient pas accusés, cette cour devait leur faire l'application des art. 59 et 60 du Code pénal, et par suite de l'art. 400 du même Code;

Que néanmoins la cour d'assises les a absous de l'accusation de complicité dirigée contre eux; que cette absolution est une violation formelle de la loi pénale qui, aux termes de l'art. 410 du Code d'instruction criminelle, donne lieu à la cassation;

D'après ces motifs, la cour casse et annule l'arrêt de la cour d'assises du département de la Seine du 11 janvier 1812, en ce qu'il a prononcé l'absolution de Nicolas Lefevre et de Louise Jacotin;

Renvoie ceux-ci et les pièces du procès, d'après la délibération prise à la chambre du conseil, devant la cour d'assises du département de la Seine inférieure, pour, sur la déclaration déjà émise par le jury à la cour d'assises du département de la Seine, laquelle est maintenue, être procédé à un nouvel arrêt conformément à la loi.

Certifié conforme.

Le procureur-général impérial de la cour de cassation, MEZILAN.

CAISSE D'AMORTISSEMENT.

Il sera procédé le 25 mai prochain à l'adjudication provisoire, et le 4 juin suivant à la vente définitive, par-devant M. le préfet du département de la Haute-Saône, à Vesoul, de la moitié appartenant en toute propriété à la Caisse d'amortissement dans les houillères de Champagny et de Rouchamp, ladite propriété provenant du ci-devant chapitre de Lure, sur la mise à prix de 420,000 fr.

Le cahier des charges et les titres et documents relatifs à cette propriété importante, sont déposés au secrétariat-général de la préfecture de la Haute-Saône.

GRAVURES.

Enlèvement des Sabinés d'après le tableau du Poussin, gravé par Henri Laurent, éditeur et directeur des gravures du Musée Napoléon; grand in-folio.

Cette estampe a été mise en vente le 20 février 1812, chez l'auteur, rue Saint-Honoré, n° 348, elle est de 22 pouces 8 lignes de largeur sur 17 pouces 8 lignes de hauteur.

Le prix est de 48 fr. avec la lettre, et 96 fr. avant la lettre, ou lettre grise.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 6, le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans les envois le port de pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste. Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renfermeront des valeurs.

Tout ce qui concerne le rédacteur, doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 14, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

N^o. 55.

SAMEDI, 22 Février 1812.

EXTERIEUR.

DANEMARCK.

Copenhague, le 11 février.

La direction de la banque de Copenhague avertit le public de se tenir sur ses gardes au sujet des billets de banque et du trésor en circulation, dont plusieurs ont été falsifiés. Heureusement les faussaires ont été fort maladroits, de sorte qu'avec un peu d'attention il est impossible de ne pas découvrir tout de suite la fraude.

L'hiver a été, cette année, très-doux en Norvège : on n'y a vu que peu de neige, et le froid n'avait pas encore été au-dessus de 6 degrés. En revanche il y a eu en différents endroits des ravages plus ou moins considérables causés par l'inondation des rivières.

HONGRIE.

Bude, le 28 janvier.

Le musée national de cette ville doit à la munificence de S. A. R. l'archiduc palatin une collection fort intéressante et peut-être unique en son genre. Elle est composée de soixante-dix-neuf boîtes de bois en forme de tiroir, s'ouvre et se ferme en dedans des échantillons des feuilles, des fleurs, des fruits, des racines, des cendres et des charbons du même bois. L'archiduc Reiner a donné à ce même musée dix grands ossements d'un animal inconnu, trouvés, il y a cinquante ans, par des pêcheurs, dans les environs de Szolaukiuk.

BAVIERE.

Munich, le 10 janvier.

Il vient de paraître un règlement de S. M., d'après lequel il n'est permis de prendre le titre d'Excellence qu'aux ministres-d'état en activité, aux officiers de la couronne, aux généraux d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie, aux lieutenans-généraux commandant une division, aux officiers supérieurs de la cour, au président de la cour d'appel, et aux commissaires-généraux des cercles. Lorsqu'ils sont en même tems conseillers intimes en activité.

WURTEMBERG.

Stuttgart, le 15 février.

S. M. a, par un rescript du 12 de ce mois, accordé à M. le comte de Taube, ministre-d'état et du cabinet, sur sa demande, et à cause de l'affaiblissement de sa santé, la démission de la place de ministre des relations extérieures, en lui conservant en même tems sa place au conseil, le département des affaires de la famille royale, le ministère de la police et la charge de grand-chancelier des Ordres.

S. M. a, par le même rescript, fixé de la manière suivante les attributions du ministère de la police, confié à M. le comte de Taube.

1^o. La haute-police que M. le comte de Taube a exercée jusqu'à ce jour dans les résidences royales de Stuttgart, de Louisbourg et dans les villes d'Ulm et de Canstads, est maintenue dans toute son étendue.

2^o. L'exercice de la police loi est confiée, dans tout le royaume, sur les mendians et vagabonds, la poursuite des criminels et des fugitifs, la surveillance sur les incendies, sur les passeports, etc.

3^o. La surveillance sur la gendarmerie sera partagée entre le ministère de la police et celui de l'intérieur.

4^o. La surveillance sur les prisons, les maisons de force et de travail, l'exécution des lois sur les désarmemens, les rassemblemens, les mesures relatives aux plaisirs publics, continuent à faire partie, comme par le passé, des attributions du ministère de l'intérieur.

5^o. Les mesures de police dans les tumultes, la police de la voie publique et celle des maisons, ne seront du ressort du ministre de la police que dans les résidences royales, par-tout ailleurs elles seront exercées par le ministère de l'intérieur.

6^o. Tous les autres objets qui peuvent s'appliquer à la police en général ou en particulier, rentreront dans le cercle des attributions du ministère de la police.

Par un autre rescript du même jour, le comte de Zeppelin, conseiller privé et préfet du cercle de Rothenberg, en résidence à Stuttgart, a été promu à la place de ministre-d'état et du cabinet, ayant le portefeuille des relations extérieures.

Le conseiller-paire et préfet du Bas-Necker comte de Birmont-Walden, a été nommé à la place de préfet du Rothenberg, et remplacé lui-même à Heilbronn par M. le comte de Bislingen de Schramberg.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 25 janvier.

Depuis long-tems on connaissait parmi nous l'ancien emplacement d'*Hipponium*, dans notre Grande-Grèce, qui fut depuis la *Vibona Valentia* des Romains, et aujourd'hui notre *Monteleone*. On en connaissait aussi tous les momumens, du moins par les beaux restes qui existent encore : son temple de Proserpine et celui de Cérés, du style grec le plus noble ; les murs en pierres ajustées de 8000 pas de circonférence, des monnaies grecques portant l'effigie de ses déesses tutélaires ; et jusqu'à la place où Geron de Syracuse planta la comte d'Amalthée, c'est-à-dire cet agreable bosquet décrit par Athénée, orné d'arbres délicieux et de fruits exquis. Mais au milieu de ces superbes restes, il ne se retrouvait aucune inscription qui nous donnât quelque idée de son état politique.

Enfin, le vœu de la foule d'amateurs des antiquités de leur patrie vient d'être rempli par la publication d'une inscription latine, qui, quoique mutilée en partie, a cependant été si bien rétablie par M. l'abbé Romanelli, que le travail de ce savant jette le plus grand jour sur ce qu'on ignorait auparavant de ces anciennes cités.

Voici l'inscription :

Q. MVTICILIO Q. F. AEM. SEX DECIANO Q. C. P.
Q. P. P. EQVO PVB. NORATO AB IMP. DIVO.
HADRIANO. ALLECTO IN C. VRIS AB IMP.
ANTONIO AVG. PIO. PATRONO MVNICIPI
OB AMOREM PATRIAE ET FICENTIAM
MVLTAQVE MERITA EIVS EX CONSENSV POPVLI
CVIVS OB DEDICATIONEM ITERVM DECVSIONIBVS
HS. VIII. N. AV. DVVS HS. VI. N. POPVLO
VRITIM. HS. III. DEDIT.
L. D. PVB. D. D.

M. Romanelli lit et supplée comme il suit :

Q. MVTICILIO Q. F. AEMILIA SEXTO DECIANO QVATVROVIRVO
QVINQVENNALI CVBENAE PENEINAE. QVAESTORI PECVNIAE
PVBLICAE EQVO PVBL. HONORATO AB IMP. DIVO HADRIANO
ALLECTO IN COLLEGIVM IVRIS AB IMP. ANTONIO
AVG. PIO. PATRONO MVNICIPI. OB AMOREM PATRIAE
ET MVNIFICENTIAM MVLTAQVE MERITA EIVS EX
CONSENSV POPVLI CVIVS OB DEDICATIONEM ITERVM
DECVSIONIBVS SESTERRTIA OCTO NVMMVM AVGVSTALIB.
SESTERRTIA SEX NVMMVM POPVLO VRITIM SESTERRTIA
QVATVOR DEDIT. LOCO DATO PVBL. DECK. DECVRIOR.

Par là nous connaissons l'état politique de la ville de *Vibona*, aux tems d'Adrien et d'Antonin le Pieux, qui honorerent d'emplois magnifiques Quintus Metellus, citoyen de *Vibona*; c'est-à-dire, nous apprenons le nom de la tribu *Emilia*, à laquelle étaient aggrégés les citoyens, la prérogative municipale dont jouissait cette ville, le college qui y était établi, et les autorités qui la gouvernaient; les *quatuorvirs monétaires*, et les *questeurs*, les *cavaliers équipés aux frais du public*, les *patrons municipaux*, les *décursions* et les *préfets du palais*, auxquels notre Metellus avait distribué tant de sesterces pour une dédicace solennelle.

Du 5 février.

Les procédés se multiplient pour remplacer les objets que nous tirons de l'étranger. On vient d'établir ici une fabrique de sucre de châtaignes : les premiers essais ont déjà fourni un sucre d'une excellente qualité.

Nous apprenons, par des lettres de la Calabre, du 21 du mois dernier, qu'une tempête affreuse,

qui a eu lieu dans la nuit du 20, a été fatale aux bâtimens ennemis quise trouvaient sur nos côtes, et dont les débris, que la mer a rejetés sur le rivage le jour suivant, attestent les pertes nombreuses. Au milieu de ce désastre, un bâtiment ennemi chargé de cuivre et autres objets, parti la veille de Messine, a été assez heureux pour trouver un asile sur nos côtes; et un corsaire anglo-sicilien, qui se rendait de Palerme à Mezzazzo, a été jeté sur le rivage de Praticello dans la Calabre ultérieure. Ces deux bâtimens, dont nous nous sommes emparés, ont dû leur salut à l'humanité des gardes provinciales et des préposés des douanes, dont les efforts les ont soustraits à une perte presque inévitable. Leurs équipages, mis en un lieu de sûreté, font actuellement quarantaine.

Du 8 février.

Les débris de bâtimens de construction anglaise que la mer rejette chaque jour sur nos côtes, annoncent que l'ennemi a fait des pertes considérables dans les eaux de ce royaume. Différentes pièces d'un brick anglais qui s'est probablement perdu par suite de la tempête des jours précédens, ont été jetées sur la plage de Torre della Chianca dans la terre d'Otrante. Tout fait présumer que les équipages de ces bâtimens ont péri misérablement.

INTÉRIEUR.

Paris, le 21 février.

MINISTÈRE DES MANUFACTURES

ET DU COMMERCE.

Le ministre des manufactures et du commerce, comte de l'Empire, à M. le préfet du département d

Paris, le 12 février 1812.

Monsieur le préfet, les nombreuses fabriques qui se sont élevées dans le cours de 1811, pour l'exploitation du sucre de betterave, ont prouvé, par l'abondance, la beauté et la bonté de leurs produits, que la France parviendra, en très-peu de tems, à tirer de son sol et de son industrie un objet de grande consommation, dont les deux Indes étaient en possession de l'approvisionner. Cette fabrication promet des bénéfices considérables aux personnes qui voudront l'entreprendre; elle se lie, d'un autre côté, à l'intérêt public, par la création d'une nouvelle branche de richesse nationale, et de nouveaux moyens de travail. Sous ces divers rapports, elle a fixé l'attention de S. M. l'Empereur et Roi, à qui rien n'échappe de ce qui peut être utile; aussi lui a-t-il paru convenable d'ordonner des dispositions propres à la développer rapidement, à en assurer l'exercice et à le régulariser. Vous n'ignorez pas qu'en les trouvant dans le titre III du décret impérial du 15 janvier dernier, qui a prescrit d'accorder cinq cents licences pour la fabrication du sucre de betterave.

Il est à remarquer, Monsieur, que S. M. a affecté, de plein droit, une de ces licences à chaque département de son Empire; toutes les autres seront délivrées de préférence, 1^o aux particuliers qui ont fabriqué du sucre de betterave en 1811; 2^o à ceux qui, n'en ayant pas encore fabriqué, ont des manufactures prêtes à commencer la fabrication; 3^o aux personnes qui auraient annoncé, par des dispositions qu'elles ont prises et par les dépenses qu'elles ont faites, que leurs ateliers seront ouverts, pour la même fabrication, à la fin d'octobre ou vers les premiers jours de novembre prochain; 4^o aux entrepreneurs d'établissmens de raffinerie de sucre de cannes, genre d'industrie qui méritait la bienveillance de S. M., parce qu'il a, dans quelques points, de l'analogie avec la fabrication du sucre de betterave.

Sidon, Monsieur, le département dont l'administration vous est confiée, ne possède pas de fabriques de sucre de betterave, vous vous efforcerez, dès ce moment, de le mettre en état d'en former au moins une, afin qu'il ne soit pas privé de la licence qui lui est réservée. S'il en a un contraire une ou plusieurs, ou si l'on se propose d'y en établir, vous voudrez bien vous faire remettre par les propriétaires, entrepreneurs, directeurs de toutes ces manufactures, soit qu'elles soient déjà en activité, soit qu'elles n'existent qu'en projet, des déclarations en demande de licence, lesquelles contiendront les noms, prénoms et domiciles des

déclarans, ceux des associés, s'il y en a, la désignation des lieux d'établissement, des bâtimens et des moyens d'exploitation, le poids approximatif tant des betteraves qui auront déjà été employées, que de leur produit en sucre brut, le poids présumé de celles qu'on espère employer à la fabrication de 1812 à 1815. En me les adressant, vous y joindrez vos observations et votre avis; et ceux qui les auront souscrites, recevront, s'il y a lieu, des licences par votre entremise.

Les déclarations des raffineurs du sucre de cannes seront faites dans les mêmes formes, et contiendront les mêmes indications; elles présenteront de plus leur soumission d'établir chacun une fabrique de sucre de betterave pour la fin de 1812. Une disposition expresse du décret du 15 janvier vous enjoint, Messieurs, d'écarter à cet égard toute vue qui pourrait se trouver dans votre département, afin qu'ils aient à faire individuellement leurs soumissions avant le 16 mars; passé ce délai, vous m'enverrez l'état nominatif des raffineurs qui ne se soumettent pas présentés. L'article 8 du décret vous ordonne également de donner un second avertissement, par écrit, dès le 16 mars, aux raffineurs qui n'auraient pas alors remis leurs déclarations et soumissions au secrétaire de votre préfecture; vous vous empresserez de m'en faire connaître le résultat, le 16 avril suivant.

Je n'ai pas besoin de vous recommander, Monsieur, de notifier aux raffineurs que, faite par eux de profiter, avant ce dernier terme, de la préférence que S. M. leur accorde, ils seront considérés comme y ayant renoncé formellement. Ne leur laissez pas ignorer, et ne laissez ignorer à aucun de ceux qui vous demandent des licences, que si chacune d'elles emporte l'obligation de fabriquer dix mille kilogr. de sucre brut, de 1812 à 1815, les personnes qui les obtiendront jouiront, par forme d'encouragement, des avantages assurés par le décret impérial du 15 janvier. Ces avantages ne peuvent manquer de les engager à donner à leurs travaux la plus grande activité, et elles s'empresseront sans doute de répondre aux vues du Gouvernement, qui est dans l'intention de protéger leur industrie par tous les moyens qui sont en son pouvoir.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le comte de Surs.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Une ordonnance en date du 18 février, contient les dispositions suivantes :

Vu, 1^o le décret impérial du 2 février présent mois, relatif à la distribution gratuite de l'eau à toutes les fontaines de Paris;

2^o l'arrêté du Gouvernement du 12 messidor an 8;

Le décret impérial du 2 février présent mois, relatif à la distribution gratuite de l'eau à toutes les fontaines de Paris, sera imprimé, publié et affiché avec la présente ordonnance.

Les contraventions seront constatées par des procès-verbaux qui nous seront adressés.

Il sera pris envers les contrevenans, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux devant les tribunaux.

LITTÉRATURE. — ADMINISTRATION.

Travaux des Ponts et Chaussées depuis 1800, ou Tableau des constructions nouvelles faites sous le règne de Sa Majesté, en routes, ponts, canaux, et des travaux entrepris pour la navigation fluviale, les dessèchemens, les ports de commerce, etc., par M. Courtin, secrétaire-général de la direction-générale des ponts et chaussées (1).

SECOND EXTRAIT.

Peut-être devrions-nous donner ici une idée de la direction générale des ponts-et-chaussées et de l'école spéciale établie pour l'instruction des élèves ingénieurs; mais l'on trouvera sans doute plus conforme à l'ordre des matières de continuer l'analyse que nous avons commencée, et de renvoyer à la fin de cet extrait ce qui concerne le personnel de l'administration. Nous commençons par les routes.

Des lois prévoyantes en assurent la conservation; on sait que le roulage est assaini à

des réglemens qui ont cette destination; qu'elles nous interdisent l'emploi des jantes étroites dans certains; que les énormes fardeaux qu'elles supportent ouvrent les pavés et creusent des ornières; que les jantes larges ont été presque généralement adoptées par les rouliers, et cette amélioration jointe à d'autres, ne contribue pas peu à la conservation des routes les plus fréquentées.

Un autre point d'administration auquel il a été également pourvu, regarde la propriété des rivières dans les alignemens et les empiétements nécessaires pour la confection des travaux et sur-tout des grands chemins.

« Sous l'avant-dernier règne, dit M. Courtin, les mesures que l'on prenait pour disposer des terrains dont on avait besoin, n'étaient pas toujours à l'abri des reproches; les formes que l'on employait avaient quelque chose de vexatoire; ces abus n'existent plus sous l'administration actuelle; on est sûr d'être indemnisé du terrain dont le service public exige le sacrifice... La loi du 8 mars 1810 a prévu tous les cas où l'arbitraire pourrait s'introduire; avant que l'on statue sur l'indemnité, il faut que l'utilité de l'expropriation ait été reconnue et autorisée par un décret impérial; chaque propriétaire est admis à fournir ses moyens contre l'exécution des travaux, lorsqu'il pense que la cession de son terrain ne doit pas y être comprise.

« L'immensité des travaux entrepris a exigé de grandes dépenses, mais les ressources extraordinaires d'un Empire aussi vaste y fournissent suffisamment; ces mêmes ressources servent à l'entretien de cette quantité prodigieuse de routes dont la France est couverte, et que l'on porte à neuf mille lieues en-deça des Alpes.

« A la conservation des routes on a voulu ajouter les embellissemens. Une loi a ordonné que celles qui n'étaient point plantées le seraient par les riverains. On a tâché, de concilier pour cet objet important l'intérêt des propriétaires avec l'entretien et la conservation des chemins. Mais les soins et les vœux de l'administration n'ont pas été toujours remplis. La cupidité, la négligence des riverains ont dans plus d'un endroit laissé les routes mal entretenues d'arbres; ces inconveniens réunis à quelques autres dans le système de la classification et des travaux des routes ont donné lieu à la formation d'une commission chargée de présenter un travail à ce sujet. S. M. qui en avait pris une connaissance détaillée, a par son décret du 16 décembre dernier prescrit de nouvelles mesures sur le rapport de cette commission, pour l'administration, la classification, la plantation et l'entretien des routes, en sorte qu'aujourd'hui tout est prévu et réglé dans cette partie des grands travaux de l'Empire.

Nous nous bornons à donner ici quelques résultats généraux sur les routes neuves exécutées depuis dix ans; nous serions inintelligibles dans un récit plus détaillé; parce qu'il serait impossible de prendre une idée complète de ces grands ouvrages sans l'inspection des plans ou tout au moins des cartes topographiques des lieux.

La route du Simplon, une des plus remarquables par les constructions hardies qu'elle a exigées, s'offre la première, elle ouvre une communication militaire entre la France et l'Italie. « Par ce chemin, la distance à parcourir de Paris à Milan est de 177 lieues anciennes de France. Mais la route du Simplon proprement dite ne commence qu'à la place formée devant l'église de Ghiz, et se termine sur le territoire du royaume d'Italie, à Domodossola. On a rencontré, pour son exécution, d'énormes obstacles qui ont été surmontés avec un art admirable. » Le point le plus élevé où l'on parvient dans le trajet du Simplon est de 2005 mètres (6146 piées) au-dessus du niveau de la mer.

Nous renvoyons à M. Courtin pour juger des difficultés prodigieuses, des obstacles qu'il a fallu vaincre, des travaux gigantesques qu'on a été forcé d'exécuter dans la direction de cette route, à travers des précipices et des torrens qui effrayent l'imagination; mais nous parlerons des soins qu'on a pris pour offrir aux voyageurs, dans ces lieux déserts, les secours dont ils peuvent avoir besoin; on y a établi des maisons de cantonniers qui peuvent servir de refuge, lorsqu'on est surpris par la nuit ou les oragans des montagnes; des hommes sont occupés à déblayer les neiges et à quelques travaux d'entretien. « S. M. a de plus ordonné qu'il fut établi un hospice au sommet du Simplon; il servira d'asyle et de repas aux voyageurs qui voudront s'y arrêter dans des momens de tourmente. Lorsque la partie qui traverse le Valais sera entièrement exécutée, la route aura coûté 9,000,000 fr. à la France, sans compter les dépenses à la charge du royaume d'Italie, pour parvenir à sa perfection. Néanmoins pas d'argent que les ingénieurs qui l'ont fait exécuter sous la direction de M. Gard, auteur du projet, sont MM. Leclercq, Cordier, Plainchault et Polonceau.

MM. Giannella et Bossi, ingénieurs Italiens, ont exécuté la partie du côté du royaume d'Italie.

La route du Mont-Cenis est peut-être la plus ancienne communication qui ait existé par les Alpes entre la France et l'Italie. « Il paraît qu'Auguste avait fait ouvrir à travers cette montagne une route qui se dirigeait sur Lyon, d'où en partaient plusieurs autres qui conduisaient dans l'intérieur de la France. Cette route passait par Suze, sous un arc de triomphe voisin de cette ville; il nous est échu de l'honneur d'Auguste, par le roi Cotin, souverain d'une partie des Alpes environnantes; il ne reste plus de cette route que quelques vestiges et d'anciennes colonnes de ponts en maçonnerie qui en indiquent la trace.

« La communication avec l'Italie par cette montagne était extrêmement difficile; on n'y pouvait aller que par des chemins escarpés. Le voyageur incertain avait peine à en trouver la direction. Les neiges dont ils étaient couverts une partie de l'année lui en dérobaient la connaissance, et l'exposaient à des foudrières dangereuses; souvent il était surpris par des débars de neige qui en ont englobé plusieurs. La route était étroite et rapide; les voitures n'y pouvaient passer; elles étaient démontées à Lans-le-Bourg et portées à dos de mulets avec les bagages des voyageurs jusqu'à l'autre côté de la montagne où les voitures étaient remises dans leur premier état. En l'an 10, l'Empereur donna des ordres de rédiger un projet de route par le Mont-Cenis.

La commission composée de MM. les généraux Menou et Chasseloup, et de M. Bausse, ingénieur en chef, chargée du rapport, proposa de faire passer la nouvelle route par Giagnone; elle unit par cette direction la vallée de l'Aré dans le département du Mont-Blanc, à celle de la Doire-Ripaire, dans le département du Po. La pente en général est douce et bien ménagée; du point le plus élevé on parcourt le plateau du Mont-Cenis. Ici la route est placée de manière à éviter quelques avalanches qui rendaient l'ancien chemin dangereux; ensuite on aperçoit le lac du Mont-Cenis, à l'extrémité du lac du côté du Piémont, et parallèlement à la route on rencontre les bâtimens de l'hospice, derrière lequel le torrent qui vient des glaciers de Lémeth, s'est ouvert un lit très-profond. Le plateau du Mont-Cenis se termine au hameau de la Grand-Croix, où la Cernise se réunit à ce torrent. La pente du côté du Piémont commence à ce point.

Les détails où M. Courtin entre ici montrent les efforts qu'il a fallu faire pour construire une route au milieu de tous les obstacles que présente la nature, et quelles sont les précautions qui ont été prises pour la sûreté et la commodité des voyageurs. C'est ainsi que pour affermir les escarpemens sur plus de cinq lieues de longueur, un grand nombre sont suspendus par des encoberlemens au flanc des montagnes; on a ouvert des galeries par la même, pour garantir des avalanches les voyageurs; on a soutenu plus de deux milles toises de longueur par des murs, la plupart courbes et d'une grande élévation, traversés par cent-trente-huit poteaux et aqueducs; il a été formé des piliers pour arrêter les avalanches, des parapets, des gardes-fous dans les endroits dangereux. Cette route, commencée en 1802, et achevée par un travail constant, opiniâtre et difficile, aura été construite en neuf années.

« Après avoir employé toutes les ressources de l'art pour prévenir les dangers auxquels les voyageurs peuvent être exposés; il restait encore à leur offrir des asyles contre la tourmente et les fatigues dans ces montagnes si élevées. S. M. l'Empereur, dans son voyage d'Italie, a conçu la pensée et ordonné d'établir sur le cime du Mont-Cenis, des maisons de refuge pour les voyageurs, et des logements pour les cantonniers chargés de l'entretien de la route. L'Empereur a également ordonné en décembre 1807, l'établissement d'une commune sur le plateau du Mont-Cenis, dont l'hospice est le centre, et qui s'étend sur les deux parties du côté de la Savoie et du Piémont. Pour ce favoriser la population, S. M. a voulu que les individus qui y séjourneraient pendant les six mois de l'hiver, seraient exemptés de contribution dans tout l'Empire. On a construit une caserne pour deux brigades de gendarmerie et pour pouvoir y loger 1200 militaires. Les religieux de l'hospice accueillent les voyageurs avec bienveillance et humanité. Il y a cinquante chambres; on y réserve un appartement pour LL. MM. Une église va s'élever sur le plateau de la montagne. Le terrain aride jusqu'ici, a été planté de mélèzes, et on a lieu de croire qu'ils y prospéreront. Pour tenir lieu de combustible dans cet âpre climat pendant l'hiver, on a essayé le charbon de terre de la Maurienne, et tout donne lieu d'espérer qu'il pourra remplacer celui du bois dans beaucoup d'usages.

« Cette route, quoique couverte de neige à 15 et 20 pieds de hauteur sur les parties les plus élevées pendant sept mois de l'année, offre

(1) Un volume in-8^o. — Prix, 5 fr., et 6 fr. 25 cent. franc de port. — A Paris, chez Coqueux, libraire des ingénieurs et de l'École nationale des ponts et chaussées, quai des Augustins, n^o 41. — 1812.

dans les mois de juillet et d'août un aspect riant avec les openemens du printemps; on y voit des fleurs de plusieurs espèces et des plantes agréables et utiles. Le moment le plus difficile pour le passage est celui du dégel, qui dure ordinairement douze ou quinze jours. Le Mont-Cenis est déjà beaucoup plus fréquenté qu'autrefois; l'année dernière, 44,945 mulets et 16,899 voitures ont traversé la route.

Depuis le décret qui accorde des exemptions à ceux qui habitent cette montagne, on y a construit plusieurs maisons, qui presque toutes servent d'auberges et de refuges aux voyageurs. Entre Suze et Lans-le-Bourg on en compte environ quarante.

La longueur de la route neuve du Mont-Cenis est de près de neuf lieues; la dépense s'élève à 6,000,000 fr.; elle a été construite par M. Bâssé, auteur du projet, et sous sa direction, par MM. Deschamps, Thierriat, Sevestre, Coic, la Tombé et Devrien.

Nous sommes entrés dans ces détails sur la route du Mont-Cenis, à cause de son importance et des grands travaux qu'elle a exigés; mais elle n'est pas la seule qui mérite l'attention. Celle de Grenoble, à Briançon, la route d'Espagne en Italie ou route du Saint-Esprit à Turin par le Mont-Génève, qui ouvrent des communications ou plus courtes ou plus sûres par des provinces où jusqu'ici l'on ne rencontrait que des chemins impraticables, méritent aussi d'être citées. Le point le plus intéressant de cette dernière est le passage du Mont-Génève, de 55,50 toises d'étendue entre les limites communes des départements des Hautes-Alpes et du Pié et le village de Cézanne. Sur le point culminant du Mont-Génève on a élevé en 1807 un obélisque à la gloire de l'Empereur; ce passage est un peu moins élevé que celui du Mont-Cenis, il est à 669 toises au-dessus du niveau de la mer, et l'autre 1077 toises.

Nous avons déjà remarqué que dix-huit routes nouvelles offraient une étendue de cinq cents lieues sur lesquelles les voitures peuvent circuler; et que parmi celles qui ont été exécutées avec le plus de rapidité, on comptait la route de Wesel à Hambourg, sur un développement de 90 lieues. Elle établit une importante communication avec les départements du nord-est de l'Empire; c'est à M. Turbé, inspecteur divisionnaire, qu'on en doit le plan; elle a été exécutée sous ses ordres par MM. Vandelen, ingénieur en chef du département de la Saxe; Lercors, ingénieur en chef du département de Lems-Supérieur; Eudel, ingénieur en chef du département des Bouches-de-Weset; et Jousselin, ingénieur en chef du département des Bouches-de-Elbe.

Nous citerons encore la route de Paris en Espagne par Bordeaux, Mont-de-Marsan et Bayonne. Elle est devenue de la plus haute importance depuis quelques années; mais elle était impraticable depuis Bordeaux jusqu'à Bayonne. Les landes que l'on est obligé de traverser pour aller à cette dernière ville en passant par Mont-de-Marsan, étant couvertes de sable, le trajet en était très-difficile; il exigeait depuis long-temps des constructions solides. Plusieurs parties ont été payées. La route est terminée dans toute la distance comprise entre la limite du département de la Gironde et Mont-de-Marsan. Ces travaux ont été exécutés sous la direction de M. Panat, ingénieur en chef, et la route très-fréquentée qui passe par Mont-de-Marsan, est aujourd'hui une des plus belles de nos départemens méridionaux. Mont-de-Marsan lui-même a été embellie par des constructions élégantes exécutées par le même ingénieur.

Si des routes nous passons aux ponts nous aurons à nous étonner encore de la rapidité avec laquelle il en a été construit un si grand nombre sur les différens points de l'Empire. Le tableau qu'en donne ici l'auteur est précédé d'un intéressant aperçu des travaux faits dans ce genre sous les régimes précédens. « Nos ancêtres se bornaient généralement à faire des ponts en bois; il y en avait quelques-uns en pierre, mais ces mauvaises constructions se ressentaient de l'ignorance du tems; plusieurs ont été renversés. . . . Au douzième siècle, on vit s'élever le pont d'Avignon; au treizième celui de la Guillotière à Lyon, le pont St-Esprit, et quelques autres dans les quinzième et seizième siècles. Ces ponts sont très-étroits et donnent une idée du petit nombre de voitures qu'employait alors le commerce, qui ne se servait que de chevaux et de mulets. Le pont Notre-Dame, à Paris, avait été bâti sous Charles VI, en 1412, mais ayant été renversé en 1599, il fut rebâti en 1507. Dans le dix-septième siècle les constructions commencèrent à recevoir plus de solidité, et des dimensions plus fortes et mieux étudiées. Le Pont-Neuf fut fini en 1604; le pont Saint-Michel, de l'hôtel Dieu, le Pont-Marie, sous Louis XIII; le Pont-au-Château, celui de la Tourneelle, le Pont-Royal, furent construits sous Louis XIV. Dans les provinces, on construisit le pont de Saintes, en 1686 et le pont de Blois. Le pont de Toulouse, sur la Garonne, fini

en 1692, et celui de Châtelleraut, sur la Vienne, terminés en 1697, avaient été commencés dans le siècle précédent. Ainsi pendant le dix-septième siècle on peut compter huit ou dix ponts dans les grandes-dimensions.

« Dans le 18^e siècle, on a fait en France plus de travaux de ce genre que dans les autres; on a perfectionné l'art des constructions. C'est vers le milieu de ce siècle, que l'on trouva deux méthodes ingénieuses employées dans les constructions hydrauliques.

« On sentit l'impossibilité d'établir des batardeaux et des épauemens pour les piles situées au milieu de la rivière, et l'on chercha alors à faire usage d'une méthode indiquée par Bélidor, qui consiste à recevoir les piles sous l'eau, et à descendre, par le moyen de plusieurs vis solidement établis, un grillage chargé de maçonnerie. M. de Cessart composa un vaisseau destiné à opérer cette manœuvre, qu'au examen plus approfondi engagea les ingénieurs à faire usage des caissons que La Belie venait d'employer au pont de Westminster, et qui avaient été seulement établis sur le terrain nivelé avec soin. Le fond de ces caissons était formé de pièces jointes, qui pouvaient s'appuyer par-tout sur les pieux, et les bords étaient mobiles et susceptibles de s'élever après l'échouage, et de s'adapter à un nouveau fond. » (Traité de la construction des ponts par M. Ganthey, inspecteur général des ponts et chaussées.)

Les travaux du pont de Saumur furent suivis par M. de Cessart, sur les projets de M. Voglie, et terminés en 1764.

« Cette soie à recevoir, dont M. de Cessart est l'auteur, est employée avec le plus grand succès dans les travaux hydrauliques; elle coupe, suivant M. Ganthey, jusqu'à 22 pieux dans un jour. Quant à la méthode de fonder par caissons, c'est celle qu'on emploie assez généralement. Les nouveaux ponts que l'on a vu s'élever rapidement dans Paris depuis le commencement de ce siècle, ont été fondés de cette manière.

« Dans les premières années, trois ponts ont été construits dans la capitale en vertu de la loi du 29 ventose an 9; deux sont en fer fondus. Ce nouveau système paraît promettre de grands avantages. Il fut long-temps discuté. M. Cretet, alors directeur-général des ponts et chaussées, y trouvait une grande économie; la dépense cependant est plus forte que celle des ponts en bois, mais ils sont plus solides et doivent durer beaucoup plus long-tems. Ils coûtent moins que ceux en pierres, mais ils n'offrent point l'espoir d'une aussi longue durée, et n'ont point un aspect aussi imposant.

« Depuis la construction du Pont-des-Arts et l'Anstertitz, il avait été question de suivre le même système pour celui de Jena; mais S. M. a donné la préférence à une construction en pierre. »

Ces détails, que nous présentons sommairement, conduisent l'auteur à donner le tableau des constructions de ponts commencés et terminés depuis 1800.

Parmi les 80 ponts au-dessus de 60 pieds de longueur, entrepris depuis cette date, 47 sont achevés. Parmi eux on distingue :

1^o. Celui d'Anstertitz, situé à Paris, vis-à-vis le Jardin-des-Plantes; il est composé de cinq arches de 97 pieds d'ouverture chacune, formées de voussours en fer coulé. Les quatre piles et les culées sont en pierre. La longueur totale est de 174 mètres (575 pieds) et sa largeur de 14 mètres 70 centimètres (49 pieds); il a été exécuté par M. Lamandé sous la direction de M. Becquey-Beaupré, ingénieur en chef;

2^o. Le Pont-des-Arts entre le Louvre et le palais de l'Institut. Il est composé de 9 arches de 51 pieds à peu de chose près d'ouverture chacune, formées en fer coulé et couvertes d'un plancher en bois de chêne; sa longueur totale entre la nu des culées est de 515 pieds; sa largeur, de 36. Il a été construit par M. Dillou, ingénieur des ponts et chaussées;

3^o. Le pont d'Jena, également sur la Seine, vis-à-vis de l'Ecole militaire; il est composé de cinq arches de 74 pieds d'ouverture chacune; sa longueur totale est de 560 pieds entre les culées; sa largeur, 43 pieds, y compris les parapets. M. Lamandé, ingénieur en chef l'a construit. Le pont que l'on fait à Sévres, et qui rendra enfin inutile le passage sur le vieux et désagréable pont de bois, aura neuf arches en pierre de taille, en plein cintre, avec deux arches de ballage; les arches seront égales et auront chacune 54 pieds d'ouverture; la longueur totale entre les avant-corps des arches sera de 594 pieds; sa largeur, de 40 pieds. M. Vigoureux, ingénieur en chef, est chargé de son exécution, sous la direction de M. Becquey-Beaupré.

Au nombre des grands ouvrages exécutés dans ce siècle, il faut encore mettre la ville Napoléon, chef-lieu du département de la Vendée. Elle doit sa fondation aux soins constamment pris

par S. M. pour réparer les malheurs de la guerre civile qui, avant son règne, a désolé cette contrée fertile. Le plan sur lequel travaillèrent les ingénieurs est dans les proportions nécessaires à une ville de 12 à 15 mille âmes. La ville Napoléon se trouve située presque au centre du département de la Vendée, sur un plateau au pied duquel coule la petite rivière d'Yvon, que l'on redressera par un canal; elle a dans son étendue 500 toises de longueur; sur 45 de largeur, dont les deux extrémités sont ornées chacune d'une place circulaire. La route de Cholet aux Sables, et celle de Nantes à Bordeaux traversent la ville Napoléon. Elle a neuf rues sur sa longueur et huit sur sa largeur; ces rues, grandes et bien alignées, vont aboutir aux boulevards qui entourent la ville. Il y a trois autres places, celle de la préfecture, des halles et de la salle de spectacle. Le bâtiment de la préfecture est grand et convenable à sa destination; il y en a un autre pour une auberge propre à contenir 60 voyageurs; on y a construit des casernes, un hôpital militaire, un hospice, des logemens pour la gendarmerie et les fonctionnaires publics, un lycée, un palais de justice, des prisons, un hôtel-de-ville; tous ces bâtimens sont achevés et la ville entière doit être terminée en 1815. M. Duvivier, ingénieur en chef, est chargé des travaux depuis 1810; MM. Plessis et Fresnel, ingénieurs, les exécutent sous ses ordres, et sous l'inspection de M. le Clerc, ingénieur divisionnaire.

L'inspection de nos lecteurs est trop intéressée à l'analyse du travail de M. Courtin, pour que nous ayons cherché à renfermer dans les limites d'un extrait peu étendu. Les objets qu'on y passe en revue méritent trop d'attention pour se résorser aux détails qui peuvent les faire connaître; nous réservons donc pour un troisième article ce qui concerne les canaux, les ponts de commerce et quelques autres parties des ponts et chaussées.

L'organisation de cette administration est montée aujourd'hui sur un ensemble si régulier, elle est maintenue avec une telle harmonie, qu'on doit tout attendre des grands moyens qui sont à sa disposition. Dirigée par un chef qui réunit éminemment les lumières et le zèle propres aux grandes choses, chaque ingénieur met sa gloire à concourir aux mêmes vues et à mériter d'être compté au rang des auteurs de ces grands momens. Un même esprit anime tout ce corps :

Spiritus intus alit.

On sait qu'autrefois la place que remplit aujourd'hui le directeur-général des ponts et chaussées, était confiée à un intendant-général. M. Cretet fut le premier que Sa Majesté honora de sa confiance pour cette partie; M. de Montalivet lui succéda, et en remplît les fonctions avec cette étendue de lumières et cette variété de talens que nous retrouvons dans son successeur. Outre M. le directeur-général, le travail des ponts et chaussées est partagé entre MM. les inspecteurs-généraux et MM. les inspecteurs divisionnaires; ils forment le conseil-général des ponts et chaussées que préside le directeur-général. A ce conseil, assistent les auditeurs au Conseil-d'Etat, au nombre de neuf; ils y ont voix délibérative.

« On discute dans ce conseil tous les projets de travaux qui sont présentés sur les affaires contentieuses relatives aux usines, sur toutes les difficultés concernant les objets d'art; le conseil donne son avis, et M. le directeur-général fait ensuite son rapport au ministre qui prend les ordres de S. M. Les inspecteurs divisionnaires sont chargés de faire des tournées générales ou partielles dans les départemens de leur inspection, et d'en rendre compte au directeur-général, ainsi que de tout ce qui concerne la régularité du service. . . . Les ingénieurs en chef sont chargés de la rédaction des projets de travaux, des devis des ouvrages et des détails estimatifs; ils soumettent aux préfets les conditions des marchés à l'entreprise. Ils doivent faire deux tournées par an dans l'étendue de leur département, pour visiter et vérifier les travaux, surveiller les entreprises, reconnaître les projets, et exécuter s'il en est besoin, sur le terrain, les opérations nécessaires pour assurer la formation des projets. Les ingénieurs ordinaires rédigent aussi des projets; mais il faut qu'ils soient vus par les ingénieurs en chef; ils font exécuter les travaux; les surveillent, et rendent compte à l'ingénieur en chef de la bonne ou mauvaise exécution, enfin de tout ce qui concerne le service. »

Nous avons vu que vers le milieu du dernier siècle on établit une école des ponts et chaussées; après avoir éprouvé, comme tous les établissements d'instruction, une suspension dans ses travaux, elle a été rétablie et organisée sur un plan régulier. Elle est sous la direction du directeur-général et dirigée par un inspecteur-général. Trois professeurs y sont attachés, et ces professeurs sont pris parmi les ingénieurs

reconnus capables de donner de l'instruction. Le nombre des élèves a été fixé à 60; ils doivent être tirés de l'École polytechnique; condition de rigueur, et dont l'avantage est de donner un premier degré de connaissances aux élèves, et de les rendre propres à entendre les leçons de l'école.

Telle est sommairement l'organisation administrative des ponts et chaussées; il nous reste encore à rendre compte de ses autres travaux, exposés dans l'intéressant ouvrage de M. Courtiot; ce sera l'objet d'un troisième et dernier extrait.

PEUCHET.

VARIÉTÉS.—GÉOGRAPHIE.

Mémoire sur les provinces qui avoisinent le Caucase, tiré du Voyage fait au Caucase en 1810 par le conseiller de collège Siewen (traduit du russe).— Suite.

[Voyez le N° du 10 février.]

Le Kuban renferme les meilleurs terrains qui bordent cette mer; son territoire peut être considéré comme divisé en trois parties: l'une est la plaine qui s'étend entre la mer et les montagnes, l'autre est une suite de collines peu élevées, et la dernière une chaîne de hautes montagnes qui terminent l'horizon.

1°. La partie de plaine dont nous venons de parler, et qui s'étend sur une largeur de quarante verstes est coupée d'un grand nombre de petites rivières et de ruisseaux. On y recueille en abondance le froment, l'orge, le millet et le maïs, ou blé de Turquie; le coton et la soie y sont aussi cultivés, mais en petite quantité. Ce fut une grande perte pour ce pays que la transportation qui se fit en 1797 des Arméniens dans l'intérieur de la Russie; c'était la partie la plus industrielle des habitants de cette contrée; mais on peut prévoir des circonstances actuelles un changement de choses qui rendra à l'agriculture son état de prospérité. La garance qui y croît naturellement, le coton et la soie peuvent y devenir des objets d'industrie et de commerce très-importants. La culture du césame oriental peut s'y établir aussi avec beaucoup de succès.

2°. Cette partie occupée par les collines n'est pas aussi fertile en grains, mais elle abonde en fruits et en grands bois d'arbres forestiers tels que le hêtre, le charme, l'érable, le frêne, le chêne et beaucoup d'autres. On y voit les forêts entières de hêtres qui fourniraient d'excellents bois de construction, et dont le transport vers la mer, serait très-facile au moyen des rivières qui en sont si proches.

3°. La dernière partie de cette province occupe le penchant des hautes montagnes qui terminent ce vaste paysage; ses habitants sont de race leschinnienne; le bled froment réussit mal à cause de la rudesse du climat, c'est le seigle qu'on y cultive; mais le chanvre y prospère, sa culture y est très-étendue, et on en exporte beaucoup à Baka. Mais l'occupation principale des habitants est le soin du bétail, et les différents genres d'industrie qui tiennent aux produits des troupeaux; tels que le travail du beurre, des fromages, et la fabrication d'étoffes de laine grossières, de tapis, etc. Ils ont d'immenses troupeaux de brebis de belle race; pendant l'été, elles paissent sur des montagnes, même jusqu'à la cime glacée; et dans l'hiver, elles couvrent les pâturages au pied des montagnes, et jusqu'aux bords de la mer. Les Kouabutchiniens achètent les laines, et en fabriquent des draps de bonne qualité. Il serait aisé d'introduire de ces draps en Russie par la voie du commerce d'Astrakan ou de Kishlar; on les tirerait de Kouba, de Derbent ou de Tarka.

Dans les gouvernements près du Volga et du Terek, où il n'existe que cette espèce de brebis qu'on appelle à grosses queues, et qui est propre à ce pays, avant que d'entreprendre de perfectionner cette race par le mélange des races espagnoles, il serait très-avantageux de commencer par introduire les races leschinniennes, qui sont à petites queues et dont la laine est aussi fine que celle des brebis de Sibirie. On pourrait aisément les tirer ces montagnes par la province de Schamachel; elles retourneraient sur les hauteurs des déserts éloignés de la mer, des pâturages assez semblables à ceux des hautes montagnes où elles sont habituées à paître pendant l'été; elles s'acclimateraient promptement au midi de la Russie.

Cette province de Kouban a sur ses limites, du côté de Schirvan, des eaux thermales, mais de peu d'importance, et ne peuvent être comparées à celles de Beschtow. Il y a des mines de plomb aux environs de Dscheig, situées dans la seigneurie de Chinalouga. On fait du

salpêtre à Boudouga et dans quelques autres endroits.

On voit près de Chinalouga, au pied même des montagnes couvertes de neige et de glaces, un phénomène bien digne de l'attention des physiciens; c'est une hauteur au-dessus de laquelle on aperçoit une masse d'air enflammé de quatre saignes de diamètre environ, et ce qui est particulièrement remarquable, c'est que nulle part aux environs, on ne trouve aucune trace de matières inflammables.

Baka est déjà connue par son commerce et ses productions importantes, telles que le naphthé noir et blanc, et le sel; je ne parlerai ici que du safran, qui s'exporte en grande quantité à Astrakan. Cette plante réussit bien dans les terrains même les plus secs et les plus arides. On pourrait donc aisément en établir la culture sur les monts de sable qui se trouvent à l'embouchure du Volga, et dont la nature est la même que celle des terrains près de Baka. L'auteur fit l'essai de porter à Kishlar mille pieds de cette plante, et de les transplanter dans des jardins de la couronne et dans quelques clos appartenant à des particuliers; ils réussirent parfaitement, et le safran qui en fut recueilli ne céda en rien à celui de la meilleure qualité qui soit en Europe. Ce qui rend le safran de Perse inférieur à l'autre, c'est que la préparation en est mal soignée. Au lieu de la faire sécher naturellement, on presse les fleurs ensemble.

Si l'on faisait venir tout-à-la-fois de Baka quelques tchetverts de graines de safran, et qu'on les distribuât à des habitants de Kishlar, d'Astrakan et de Sarepta, il n'est pas douteux que la culture de cette plante si précieuse pour les teintures, se propagerait bientôt; les premiers frais de cet achat et du transport seraient fort peu de chose. Quoique la culture du safran soit ainsi pratiquée à Derbent, il ne serait pas aussi facile de s'en procurer par cette voie, parce que les plantations y sont moins nombreuses et qu'il vient moins de bateaux de cette place à Astrakan.

Une chose singulière qu'on peut observer à Baka, c'est que le terrain qui présente toute l'apparence de la stérilité et qui entretient très-peu d'arbres, n'empêche cependant point le blé d'y réussir parfaitement bien; le quinze pour un passe pour une mauvaise récolte; souvent elle s'élève à trente et au-delà. On peut attribuer cette fécondité à la chaleur intérieure du sol, qui produit le même effet dans les terres volcaniques.

On entend tout-à-la-fois de Baka des citernes qui sont d'une grande utilité, et c'est un exemple qu'on devrait imiter dans quelques parties du midi de la Russie, où l'eau manque. Personne n'ignore que faute d'eau pour les hommes et pour les animaux, il y a beaucoup de lieux incultes et déserts, qui seraient utilement peuplés et cultivés.

Il est très-difficile de transporter le sel que produisent les différents lacs et particulièrement celui de Maschat dans le gouvernement du Caucase, parce que le chemin est presque impraticable et que les eaux douces ne se trouvent qu'à 25 verstes de ce lac. Il serait utile de creuser dans ces lieux des citernes telles que celles de Baka; ce serait une dépense légère. Ces citernes ne sont que de longues et larges excavations faites dans la terre, et où les eaux de pluie et de neige sont rassemblées au moyen des trous pratiqués dans le parois qui les couvre. Elles sont creusées dans la plaine de Baka, au bas d'une pente douce qui y rassemble une quantité d'eau suffisante jusqu'au tems des moissons. Les lacs sales sont toujours dans des fonds et conséquemment les eaux s'y rassemblent en beaucoup plus grande abondance.

La construction de ces citernes est fort simple; après avoir creusé une fosse dans la dimension qu'on a destinée, on soutient les côtés soit par des murs ou des planches qu'appuyent des soliveaux, le sol est traité de même si la nature du terrain l'exige; ensuite on couvre cette fosse en laissant des ouvertures propres à admettre les filets d'eau qui y affluent.

Il serait sans doute d'un grand avantage de construire des canaux souterrains tels qu'on en voit à Carabaka et dans toute la Perse, parce qu'ils pourraient dans la suite rendre habitables les déserts arides et stériles. Mais une telle entreprise suppose déjà une grande population et des ateliers de culture considérables, au lieu que les citernes proposées ici entraînent beaucoup moins de frais et de travaux.

Il y a dans les environs de Baka une sorte de produit de la nature qui n'est pas généralement connue. C'est une espèce de terre grasse qu'on appelle terre savonneuse (on la nomme en allemand *walker-erde*); elle se trouve à trente verstes de la ville sur la route de Schirvan; il serait utile d'en faire des transports en Russie.

(La suite d'un prochain numéro.)

CONSERVATOIRE IMPÉRIAL DE MUSIQUE

EXERCICE DRAMATIQUE.

Premier exercice le dimanche 25 février 1812, à deux heures précises.

PROGRAMME.

Tragédie.

- 1°. Fragmens de *Phèdre*, de Racine. Comédie
- 2°. Fragmens de *l'Obstacle impéru*, de Des-touches. Tragédie lyrique.
- 3°. Second acte des *Danaïdes*, de Saliéri. Comédie lyrique.
- 4°. Scene du quart-d'heure du *Magnifique*, de Grétry.

Nota. Les personnes qui retiennent des loges sont priées d'envoyer-retreter les coupons la veille avant quatre heures.

GRAVURES.

Portrait du célèbre violoniste Pierre Rode. Prix, 1 fr. 50 cent. — A Paris, chez Godet, marchand d'estampes, quai Voltaire, à l'enseigne du Grand-Voltaire.

Ce portrait, supérieurement gravé par Lambert, fait partie de *l'Histoire du violon*, par F. Fayolle.

LIVRES DIVERS.

Dictionnaire Géographique, ou Description des quatre parties du monde; par Vosgien. Seconde édition, augmentée et entièrement refondue, renfermant les changements survenus par suite des différens traités, jusqu'à ce jour.

Cet ouvrage est orné de cartes géographiques, et suivi de tables de réduction des monnaies, des francs en livres tournois, et de livres tournois en francs.

Prix, 9 fr. et 11 fr. 75 cent., franc de port. A Paris, chez Michaud freres, libraires, rue des Bons-Enfans, n° 34;

Et à Lyon, chez Théodore Rivat, libraire et commissionnaire, rue du Pélat.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p ^t 100 cons. j. du 22 sept. 1811.	85 ^l 50 ^c
Idem jouis. du 22 mars 1812.	80 ^l 90 ^c
Actions de la B. de Fr. du 1 ^{er} janvier.	1240 ^l
Emprunt du Roi de Saxe, à 6 pour 100, jouissance du 1 ^{er} juin 1811.	

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, *Relâche*.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, Les Deux Gendrés, et Brueys et Palaprat.

Théâtre de l'Impératrice, sous St. Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donn. auj. la Lucandiera.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chaires: Auj. la Veillée Villageoise, Haine aux Femmes, et les Femmes Soldats. — Lundi 24, la 1^{re} repr. de Jeanne-d'Arc, ou le Siège d'Orléans, fait historique en 3 actes, mêlé de vaudevilles.

Théâtre des Variétés, boul. Montmartre. Auj. la Fiancée, le Niais de Sologne, la 1^{re} de Jeannette ou six mois à Paris, Cadet Rousset beau-père.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. la Gaîté et la Folie, prologue, les Infortunes malheureuses de M^{lle} Farce, et les Ruines de Babylone.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. la Princesse de Jérusalem, et la Fille de la Nature.

Salle des Jeux gymniques, porte St-Martin. Auj. la Barbe-Bleue, ou les Enchantemens d'Alcine, avec son prologue, précédé d'Arlequin dans un œuf, les Vierges de la Lune, et la Journée Vénitienne.

Cirque Olympique. Auj. grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Fraconi, fils, les exercices du Cerf qui, pour la première fois, franchira trois chevaux; et Martial et Angelique.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

No. 54.

DIMANCHE, 23 Février 1812.

EXTÉRIEUR.

RUSSIE.

Pétersbourg, le 28 janvier.

L'ANNIVERSAIRE de la naissance de S. M. l'Impératrice Elisabeth-Alexéievna a été célébré ici le 15, avec grande solennité.

— Le 24 janvier était le jour le plus froid de cet hiver. Dans la matinée, le thermomètre de Reaumur était à 19 degrés.

— Notre cours de change est, sur Amsterdam, à 12 3/8 stover; sur Hambourg, à 11 1/2 schillings, et sur Paris à 150 centimes pour un rouble. Le ducat de Hollande vaut 10 roubles et 50 kopecks.

S A X E.

Leipsick, le 16 février.

Les sciences naturelles sont cultivées depuis quelque tems en Allemagne avec infiniment de zèle. Le nombre des journaux et ouvrages périodiques destinés exclusivement à ces sciences, est très-considérable. Il en paraît seulement trois à Berlin, dont le but est de répandre toutes les nouvelles découvertes en cette partie. Ce sont le *Repertoire des Nouveautés* dans les sciences naturelles, par M. Fluorke, le *Magasin*, publié par la Société des Amis des sciences naturelles, et le *Bulletin des sciences naturelles*, par M. Hermstedt. Le *Journal scientifique* et les *Annales* de M. Gilbert, actuellement professeur à Leipsick, sont mérités leur réputation. Le nouveau *Journal de Chimie et de Physique*, publié par le professeur Schweigger, est cité avec éloges, ainsi que le *Journal des découvertes*, dont M. Perthez, de Gotha, est l'éditeur. M. Ocken, professeur à Jéna, a fourni un nouveau système de la philosophie de la nature. M. Spix, de Munich, s'est distingué par une histoire et une critique de tous les systèmes de la zoologie depuis Aristote jusqu'à nos jours. Le professeur Illiger a fourni un excellent *Prothomus systematis mammalium*. Des ouvrages de M. Blumenbach de Goettingen sur quelques parties de l'histoire naturelle, de M. Nitsch sur les oiseaux, de M. Oppel sur les reptiles, etc., sont beaucoup recherchés. La *Revisio saffragarum*, de M. le comte de Sternberg, est un ouvrage très-précieux. M. Sprengel continue sa *Flora halensis*. Le même naturaliste a publié un Traité sur la nature et la construction des plantes; M. Langsdorff, qui a fait le voyage autour du Monde, *Icones flicum*, et M. de Riberstein une *Flora Taurico-Caucasica*. M. Steffens est l'auteur d'un nouveau Traité de Porphyrognose. Le célèbre M. Werner a fait paraître ses opuscules minéralogiques; M. Nussli une Introduction minéralogique.

S U I S S E.

Schaffhouse, le 10 février.

L'ouverture des conférences concernant un traité de commerce et de douanes entre les cantons et le grand-duché de Bade, a eu lieu ce matin dans notre ville. Les commissaires qui s'y trouvent au nom des cantons sont, M. le grand-trésorier Stocker de Neufen de cette ville, et M. le conseiller Finssler de Zurich. Les autres députés des Etats sont pour Zurich, M. le conseiller Meyer de Knonau; pour Bâle, M. le colonel Strehelin et M. le conseiller Wenk; pour Schaffhouse, M. le conseiller Muller de Theynegen et M. le greffier Scrigist; pour la Turgovie, les conseillers Morell et Freymuth.

On ne sait rien encore d'officiel sur les négociations qui doivent être entamées avec la couronne de Wurtemberg; elles ont été vraisemblablement suspendues par le rappel inattendu de M. d'Arundt, ministre de cette puissance, qui est parti d'ici le 9 pour Stuttgart.

INTÉRIEUR.

Paris, le 22 février.

Le Sénat du royaume d'Italie ayant reçu communication de la loi relative au budget de l'Etat pour l'année 1812, a voté à S. M. l'EMPEREUR ET ROI l'adresse suivante :

SIRE,

La loi relative au budget de l'Etat pour l'année 1812, a été accueillie à l'unanimité par le Sénat. Les conseillers-d'état, orateurs du Gouvernement, dans la communication qu'ils nous en ont donnée, nous ont tracé le tableau de tout ce que le génie de V. M. a, dans l'espace de peu d'années, accompli de grand pour le bonheur d'un royaume dont vous êtes, Sire; le fondateur.

Armées, routes, canaux, législation, instruction publique, honneurs, secours accordés aux lettres et aux arts; tout atteste votre sagesse et votre sollicitude paternelle.

Ils sont toujours présents à notre pensée ces grands travaux entrepris pour notre prospérité; ils sont toujours gravés dans nos cœurs ces bienfaits inappréciables. Cependant nous en avons entendu l'exposition avec un sentiment toujours nouveau de reconnaissance envers V. M., qui a concilié des institutions si bienfaisantes et si digne de sa grande ame.

Le budget de cette année nous offre une nouvelle preuve de votre affection. Vous ne vous êtes point borné, Sire, à l'emploi des ressources que présente notre pays, vous nous en avez fourni vous-même d'extraordinaires, qui augmentent considérablement les recettes du trésor.

Sans ordonner de nouvelles impositions, vous avez non-seulement pourvu à l'exercice de l'année courante, mais vous avez encore trouvé les moyens de solder les exercices antérieurs à l'année 1811, et d'assurer une réserve de plusieurs millions pour les besoins imprévus.

SIRE, le Sénat de votre royaume d'Italie, pénétré d'amour et de respect pour la personne de V. M. I. et R., vous prie de vouloir bien agréer les témoignages de sa fidélité, de sa gratitude et de son entière soumission.

Milan, le 1^{er} février 1812.

Le président ordinaire.

Signé, le comte PARADISI.

Les comtes MENOOTTI et LAMBERTI, secrétaires.

Vu et scellé,

Le chancelier du Sénat,

Signé, le comte GIUCCELADI.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE STRASBOURG, du 21 février.

67 47 90 87 54

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Prix proposés par l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Prusse. Pour les années 1812, 1815 et 1814.

Dans la séance publique de l'Académie royale des sciences et belles-lettres, tenue le 8 août 1811, pour célébrer l'anniversaire de la naissance du roi, les questions suivantes ont été proposées.

1^o. Par la classe de physique.

La classe de physique, pénétrée de l'importance de la question sur *les modifications physiques et chimiques du magnétisme*, l'avait proposée à deux reprises, avec prolongation du terme pour le concours, et en doublant le prix; cependant il n'est rentré aucun Mémoire. Elle propose pour l'année 1815 la question suivante :

La science a fait un nouveau pas vers son achèvement toutes les fois qu'on réussit à réunir dans une même classe, et sous l'expression d'une seule loi, un grand nombre de phénomènes auparavant isolés. Mais pour que ce progrès ne soit point illusoire, il faut que le

nouveau genre introduit dans la classification des phénomènes, soit déterminé par des caractères tellement précis et complets, qu'on puisse le distinguer sans équivoque de tous les autres; il faut sur-tout que l'observation et l'expérience, en démontrant dans les phénomènes l'existence réelle de cette réunion de caractères, donnent leur sanction à l'admission du nouveau genre.

Plusieurs physiciens ont tenté récemment de réunir, sous la notion de la *Polarité*, un grand nombre de phénomènes jusqu'alors isolés: tels que le magnétisme et ses rapports géographiques; la réciprocité constante des effets chimiques et physiques des deux modes d'électrisation; la cristallisation dans ses effets géométriques, auxquels sont constamment subordonnés des rapports avec les électrisations opposées; l'opposition de certaines fonctions physiques et chimiques de la lumière, telles par exemple qu'on les trouve aux deux limites extrêmes du spectre solaire; enfin, plusieurs modifications des forces vitales dans les êtres organisés. A cette notion de la polarité correspond, suivant l'opinion de ces physiciens, une loi générale de la nature, distincte de toutes celles que l'on a reconnues jusqu'à présent.

La classe de physique indique cette théorie aux recherches des physiciens. Leur discussion critique et approfondie doit se diriger vers les points suivants :

« Etablir avec précision les caractères qui distinguent un phénomène ou une série de phénomènes de la polarité présente, pour que la notion de la polarité fût censée leur convenir.

« Déterminer par des faits précis, s'il existe en effet des phénomènes auxquels cette définition convienne tellement qu'on ne puisse pas les concevoir également bien, ou peut-être même plus clairement, sans recourir à une loi de polarité distincte de toutes les autres lois de la nature.

« Donner l'énumération la plus complète possible des phénomènes que l'on se croit fondé à placer sous la notion de la polarité.

« S'attacher particulièrement à discuter l'application de cette notion aux phénomènes des corps organisés. »

La classe exige comme condition du concours, que cette discussion s'appuie toute entière sur des preuves de fait, sans que des aperçus métaphysiques sur l'existence intime de la matière y entrent pour rien. L'affinité chimique, les atmosphères électriques, l'immutabilité, etc. ne furent définies, et jugées des notions réelles, que d'après l'observation et l'expérience: la classe desire que dans la discussion critique de la notion de la polarité, on se conforme rigoureusement dans cette même méthode.

Le terme de rigueur est le 31 août 1815. Le prix de 100 ducats sera adjugé dans la séance publique de janvier 1814.

Prix fondé par M. Ellert pour l'année 1815.

Depuis que la nature de la terre végétale a été déterminée par plusieurs physiciens avec quelque précision, on sait qu'elle n'est qu'un produit de la décomposition des substances organiques; essentiellement distinct de tout autre fossile terrien qui peut s'y trouver mêlé, sans devoir son éducation ou sa production à la fermentation putride; et l'on est fondé à penser que les divers terroirs simples dont le mélange forme le fond du sol, ne concourent à l'acte de la végétation qu'en retenant les eaux d'arrosement, en donnant de la stabilité aux racines, ou peut-être aussi en exerçant quelque réaction sur l'humus; mais sans jamais se combiner en substance avec le corps de la plante par les voies de l'assimilation. Il reste néanmoins à résoudre un problème qui pourrait être du plus grand intérêt pour la pratique: *Comment s'opère la nutrition des plantes par l'immersion du terreau?*

Les opinions que Fourcroy, Hassefratz, Sarsoure fils, Darwin, Smithson, Tennant, Carradoc, Tessier, Bracconot, Emhof et d'autres ont émises et étayées de preuves survent très-concluantes. ne forment encore que des aperçus très-intéressants sans doute, mais trop incobérens pour offrir un résultat général et définitif. La classe, par conséquent à éclairer cet important sujet, propose les questions suivantes :

« Quelle est la constitution chimique de l'humus ? quels principes prochains y trouve-t-on constamment ? quelles modifications doit-il avoir de pouvoir servir à l'assimilation des végétaux, éprouver de la part des agents de la nature, et nommément de la part de l'air atmosphérique, de l'eau et des terres minérales du sol ? »

« Est-on fondé à admettre des diversités spécifiques dans l'humus ? Quels sont, dans ce cas, les caractères distinctifs du terreau, suivant qu'il résulte de la décomposition de telle ou telle substance organique ; et quelle influence ces différences spécifiques du terreau ont-elles sur les produits immédiats des végétaux ? »

Toute théorie qui ne serait qu'un rapprochement systématique des faits déjà connus, remplirait mal les vues de la classe : elle demande une série d'expériences précises et nouvelles, et c'est une condition expresse du concours.

Prix, une médaille de 50 ducats ; le terme pour l'envoi, et les autres conditions du concours, les mêmes que pour la question précédente.

2^e. Par la classe de mathématiques.

La classe de mathématiques avait proposé pour le concours de l'an 1811, une question concernant les méthodes d'interpolation et leur application aux observations et aux expériences de physique.

La classe n'ayant reçu qu'un seul Mémoire portant l'épigramme : *Ceris stant omnia lege*, qui n'a pas été trouvé digne d'attention, retire cette question, en en proposant une autre pour l'an 1815.

Les recherches les plus récentes pour déterminer la quantité moyenne de la précession des équinoxes, n'ont pas conduit à des résultats assez d'accord, pour qu'il soit indifférent auquel on s'arrête. Pour choisir plutôt l'un que l'autre, il reste à désirer une exposition précise de l'ensemble des motifs suffisants et propres à décider la préférence sans laisser subsister des doutes.

Il peut paraître suffisant à l'astronome observateur, n'envisageant les étoiles fixes que comme moyen pour déterminer la position des astres planétaires, d'en connaître le changement d'ascension droite et de déclinaison, et qu'en ce cas il importe moins quelle valeur de la précession on adopte. Cependant, même sous ce rapport, l'esprit scientifique n'est pas contenté, et desire que les variations les plus considérables, relatives au mouvement du point équinoxial dont les lois sont connues, s'éloignent aussi peu que possible des valeurs numériques véritables ; afin qu'encore comme corrections empiriques, les nouveaux particuliers, joints aux erreurs résultantes des observations, ne soient agrandies outre nécessité, que les dernières se fassent soupçonner plus facilement, et que les premières s'isolent et se manifestent davantage.

Comme d'ailleurs la connaissance de cet élément de l'astronomie est d'une si grande importance en général, qu'il est à souhaiter que les observations précieuses des astronomes depuis plus d'un demi-siècle soient comparées et discutées comme elles le méritent, et que l'on mette aux progrès futurs de cette science le résultat le plus précis qu'elle est à même d'évaluer et d'offrir maintenant.

La classe de mathématiques de l'Académie desire :

« Des recherches approfondies sur la quantité de la précession annuelle des équinoxes, fondées sur la comparaison des observations anciennes, spécialement celles faites depuis le milieu du dernier siècle, avec les plus récentes. Il s'agit de déduire cette quantité aussi bien des changements de déclinaison que de ceux de l'ascension droite des étoiles, en soumettant à un examen critique les observations les plus propres à ce but, et en ayant égard au mouvement propre, soit en le déterminant mieux en conséquence de ces recherches mêmes, afin que l'on puisse assigner à la quantité en question, des limites aussi serrées que la nature de cette recherche permet de fixer. »

Les Mémoires pour le concours sont reçus jusqu'au 1^{er} mai 1815, et le prix de 50 ducats sera adjugé dans la séance publique de l'Académie, en août de la même année.

Pour l'année 1814, la classe rappelle le prix qu'elle a proposé pour la seconde fois.

« Donner une théorie complète du béliér hydraulique, en ayant égard à l'adhésion de l'eau. Dans ce travail, les concurrents pourront, à leur choix, ou partir des expériences déjà connues, ou s'appuyer des leurs, mais en observant comme condition essentielle, de comparer toujours les résultats du calcul avec les expériences. »

Le concours pour cette question est ouvert jusqu'au 1^{er} mai 1815, et le prix comme pour la précédente.

3^e. Par la classe de philosophie.

La classe de philosophie de l'Académie des sciences avait proposé en 1809, pour l'année 1811, la question suivante :

« Quels sont les rapports de l'imagination et de la sensibilité ? Comment ces deux facultés agissent-elles réciproquement l'une sur l'autre ? A quelles lois peut-on ramener leur action ? Comment se manifestent-elles dans la religion, la morale, la poésie, l'éloquence et les beaux-arts ? »

Il n'est entré qu'un seul Mémoire sur cette question intéressante, et ce Mémoire n'a pas été jugé satisfaisant.

La classe de philosophie retire cette question, et propose pour l'année 1813 :

« Quelle influence la philosophie cartésienne a-t-elle eue sur la philosophie de Spinoza, et quels sont les points de contact du cartésianisme et du système de Spinoza ? »

Les Mémoires doivent être adressés avant le 1^{er} de mai 1813, au secrétaire de la classe de philosophie. Le prix de 50 ducats sera adjugé dans la séance publique du mois d'août.

On invite les savans de tout pays, excepté les membres ordinaires de l'Académie, à travailler sur ces questions. Le prix est une médaille d'or ou sa valeur en argent, au choix de l'auteur couronné. Les Mémoires, écrits d'un caractère lisible, seront adressés francs de port au secrétaire de la classe qui propose le prix. Ils auront une épigramme ; et un billet cacheté, portant la même épigramme, contiendra le nom de l'auteur.

Le terme fixé pour recevoir les Mémoires est de rigueur. Après ce jour, on n'en admettra plus au concours, quelque motif de retard que les auteurs puissent alléguer.

Les pièces non couronnées se déposent dans les archives de l'Académie, et ne seront point renvoyées à leurs auteurs, qui par cette raison sont invités à en garder copie.

LITTÉRATURE. — POÉSIE.

L'Astronomie, poème en quatre chants, par P. Ph. Gudin, correspondant de l'Institut. Nouvelle édition. — A Paris, chez Firmin Didot, imprimeur-libraire, rue Jacob, n° 24. (1 vol. in-8°, — 1811.)

Le spectacle des cieux, le calme imposant et majestueux avec lequel se développe à nos regards cette multitude infinie de globes lumineux qui suivent constamment les routes qui leur ont été prescrites dans les espaces célestes, cette succession non interrompue de phénomènes si capables d'éblouir à-la-fois et de charmer notre raison ; voilà ce qui de tout temps a vivement attiré l'attention des hommes qui savaient sentir et réfléchir ; voilà ce qui faisait dire à Virgile :

Felix qui potuit rerum cognoscere causas, etc.

et à notre bon La Fontaine, dans le même sens :

Quand pouront les neuf sœurs, loin des cours et des villes,
M'occuper tout entier, et m'apprendre des cieux
Les divers mouvements, inconnus à nos yeux.

Il est vrai que le *bonhomme* aurait voulu connaître aussi,

Les noms et les vertus de ces clartés errantes,
Par qui sont nos destins et nos meurs différencés.

Et c'est sur quoi les *neuf sœurs sœurs* auraient eu bien de la peine à lui donner satisfaction ; heureusement qu'il n'était pas homme à se tourmenter longtemps de son ignorance sur ce sujet, ou sur quelque autre que ce fut.

M. Gudin, qui s'est soigneusement appliqué à l'étude des phénomènes célestes, et qui a eu soin de s'assurer de leurs véritables causes, sans s'inquiéter de leurs effets sur nos destinées et sur nos mœurs, auxquelles elles ne font absolument rien ; M. Gudin, dis-je, après avoir longtemps et sérieusement étudié ce magnifique sujet, a entrepris de le traiter en vers. Il semble avoir voulu ramener la poésie à son plus noble et plus ancien usage, celui de graver dans la mémoire des hommes les connaissances les plus importantes qu'ils fussent parvenus à acquérir sur la nature et sur ses lois. Malheureusement les poèmes des *Ophéas*, des *Linus*, des *Empédocles* étaient un mélange monstrueux de fables théologiques et d'opinions absurdes en physique, et leurs vers étaient dans la bouche de tout le monde ; jamais les plus célèbres poètes des temps modernes n'ont eu à beaucoup près autant de popularité que ces chœurs antiques, tout la

vérité à toujours eu des chances peu favorables parmi la pauvre espèce humaine.

M. Gudin, en composant son poème, n'a donc pu se dissimuler qu'il aurait à lutter contre le double inconvénient de son sujet extraordinairement difficile à traiter en vers, et de la vérité toujours si froidement accueillie chez les hommes ; et si, comme il nous le semble, son talent n'a pas été inférieur à l'un de ces deux obstacles, tandis qu'il l'élevation de ses sentimens le portait à braver l'autre, on lui doit tout à-la-fois des éloges et de la reconnaissance.

Pour mettre le lecteur à portée de juger notre jugement même, nous allons lui présenter une analyse rapide des quatre chants dont se compose le poème de M. Gudin ; nous citerons en même temps quelques-uns des morceaux qui nous ont paru le plus propres à justifier notre opinion, et nous mènerons à ces citations quelques observations critiques que nous soumettrons à l'auteur lui-même, comme un témoignage sincère de notre estime pour son talent et pour son ouvrage.

Dans le premier chant, l'auteur commence par peindre la grandeur et la magnificence du spectacle des cieux ; et il nous semble qu'on ne peut qu'applaudir aux vers suivans, qui font partie de cette description.

Quel pouvois te suspend, quelle main te conduisit ?
O toi, qui chaque jour, en écartant la nuit,
Par tes dons enrichis féconde la matière ;
On te doit les couleurs, la vie et la lumière,
Soleil à ton aspect, et d'instant en instant,
L'Univers semble naître et sortir du néant.
La terre se dévoile, et soudain les montagnes,
Les tours et les cités, les mers et les campagnes,
Et les palais des rois, et les temples des dieux,
Apparaissent ensemble, éclairés par tes feux.

L'auteur expose ensuite les premiers essais de l'astronomie, et parle des disputes des savans pour décider à quel peuple on doit attribuer l'invention de cette science, et il est conduit à cette réflexion fort juste :

Helas ! l'incertitude
Est souvent le seul fruit que recueille l'étude.

Peut-être trouvera-t-on que c'était une raison pour ne pas s'arrêter sur cette discussion autant que la fait M. Gudin, et que même elle l'a entraîné à sortir tout-à-fait du ton qui conviendrait à un pareil poème, comme dans ce vers :

Je vous crois... Cependant la Muse de l'histoire, etc.

qui est, à notre avis, trop familier.

La suite de ce chant est consacrée à une exposition fort détaillée de la théorie des mouvements de la lune, tous ces phénomènes déjà peu faciles à concevoir, même quand ils sont exposés en prose, étaient par conséquent d'une excessive difficulté à rendre en vers heureux, et M. Gudin a souvent vaincu cette difficulté. Les planètes qui tournent autour du soleil, dans un tems déterminé ; les comètes, qui jadis épouvantaient si fort les esprits superstitieux ; les constellations, etc., tous ces grands objets décrits par l'auteur à la fin de ce premier chant, ramènent sa pensée au créateur éternel et au créateur du monde ; il rend à la grandeur, à la bonté et à la justice de Dieu un noble et touchant hommage.

Le morceau qui sert d'introduction au second chant est brillant et rapide ; tous les poètes les plus illustres, à commencer par Homère et à finir par Voltaire, y sont caractérisés d'une manière également satisfaisante par la justesse et par l'éclat des couleurs. Le poète entreprend de chanter les merveilles de l'astronomie, se demande quel guide il pourra choisir entre tous les favoris des Muses, et après avoir passé en revue les plus célèbres, il reconnoît qu'aucun d'eux ne peut le conduire dans la route qu'il voudrait suivre ; il s'écrie :

Eh bien ! je m'enfermerai dans routes nouvelles,
Je ne serai point que sur mes propres ailes ;
Scut, je m'élancerai, d'un vol audacieux,
Du Parnasse à l'Olympe et de l'Olympe aux Cieux, etc.

Mais peut-être demandera-t-on pourquoi ce n'est qu'après avoir composé le premier chant que l'auteur songe au besoin qu'il pourroit avoir d'un guide ? Il semble que ce morceau eût été mieux placé dans le début du poème. Peut-être aussi nomme-t-il un trop grand nombre de poètes que bien certainement il ne pouvoit pas songer à prendre pour modèles, tels qu'Homère, Parnasse, Sophocle, Racine, Molière, La Fontaine, etc. ; mais encore une fois, il y a de la verde et de la chaleur dans ce morceau ; il est d'ailleurs d'une concision remarquable, ce qui indiqueroit que l'auteur a senti lui-même qu'il sortoit un peu de son sujet, et que la justesse de son esprit et de son goût l'empêchoient d'y revenir promptement : enfin d.

ouvrage comme celui-ci, qui peut, avec beaucoup de fruit et d'utilité, être mis entre les mains de la jeunesse, une pareille digression a encore le mérite de plaire et d'intéresser à-la-fois.

Le reste de ce chant offre un tableau de l'histoire de l'astronomie, depuis les Chaldéens jusqu'à Descartes. Les belles découvertes de Kepler nous ont paru fort bien caractérisées par les vers suivants :

Kepler, le divin Kepler, trouva par son génie
Les trois thévices du palais d'Uranie :
Il en ouvrit la porte à nos vœux oppressés,
Planètes ! vos chemins par lui furent tracés.
Reculant du soleil trône avec audace,
Au foyer d'une éclipse il en marque la place, etc.

Enfin après avoir tracé en vers, souvent heureux et brillants, l'histoire des nombreuses et sublimes découvertes de Galilée, et du jugement à jamais ignominieux, qui condamna ce grand-homme à abjurer solennellement la vérité qu'il avait démontrée, le poète arrive à Descartes, dont il ne dit que peu de mots, mais qui nous semblent présenter, d'une manière aussi noble qu'ingénieuse, l'idée exacte que l'on doit se faire du mérite et des exploits de ce grand-homme. Nous ne pouvons résister au plaisir de citer le passage tout entier :

Ministres de l'erreur, votre folle manie
Voulut dans tous les temps échaîner le génie,
Vos ardeurs, vos prisons, vos bûchers, vos soldats,
Furent son couraige et ne l'étoient pas.
Galilée est aux fers, et Descartes vous brave :
A la raison captive il ôte toute entrave.
Il apprend à penser ; il présente aux humains
Des guides tout nouveaux, et de nouveaux chemins.
Vainqueur des préjugés, et s'aveuglant lui-même,
Il cherche à posséder la vérité qu'il aime,
L'imagination, par qui tout est flaté,
S'offre à lui sous les traits de cette déesse.
Tout prêt à la saisir, sa téméraire ivresse,
N'embrasse qu'une ouc au lieu d'une déesse.
Il croit entrer au lit du souverain des Dieux,
La nature pour lui n'a plus rien de douteux.
Dans de vains tourbillons de subtile matière,
Il fait tourner le Monde et jallir la lumière ;
Mais son génie éclate encor dans ses erreurs,
Et la terre adopta ses rêves séducteurs.

Avant de passer à l'examen des deux chants suivants, nous croyons devoir faire une réclamation sur une expression peu exacte qui se trouve plusieurs fois dans ce poème, et notamment deux fois dans le second chant. L'auteur appelle l'espace dans lequel se meuvent les corps célestes, des *champs au fond d'azur*, des *espaces d'azur* : ce ne peut être qu'une distraction de la part de M. Gudin, qui sait assurément très-bien que cette couleur d'azur n'est que celle de l'air qui environne notre globe, et qu'une obscurité profonde, immense, infinie règne dans tout l'Univers, au-delà de la partie la plus dense de notre atmosphère, c'est-à-dire à trois ou quatre lieues perpendiculaires, tout au plus, au-dessus de nos têtes. Il est donc évident, suivant nous, que l'expression que nous blâmons ici doit être bannie de la poésie en général, parce qu'elle présente une idée fautive ; mais qu'elle doit l'être surtout d'un poème sur l'astronomie, parce que cette science se fonde avant sur la saine physique, que sur la plus rigoureuse et la plus sublime géométrie.

La suite de l'histoire de cette belle science occupe encore tout le troisième chant. L'auteur y montre Huyghens découvrant l'anneau de Saturne et de cinq de ses satellites, Roëmer observant le phénomène de l'aberration de la lumière, et osant en calculer l'inconcevable vitesse ; enfin Newton remontant, par la puissance de son génie, à cette grande loi de l'attraction universelle à l'aide de laquelle, dévoilant de nos regards l'ordre et l'enchaînement de cette multitude de phénomènes dont se compose le système du Monde, non-seulement il expliqua leurs irrégularités apparentes, mais même il mit ses disciples et ses successeurs en état de pressentir et de constater d'autres phénomènes, d'autres irrégularités, que la lenteur avec laquelle elles se développent aurait long-temps dérobées à l'œil des plus exacts observateurs.

Mais autant ces objets sont intéressants et sublimes aux yeux de la raison, autant ils sont peu susceptibles de se prêter aux pinceaux de la poésie ; M. Gudin a su néanmoins mêler quelquefois l'intérêt du sentiment à cette suite de descriptions plus ou moins austères, plus ou moins rebelles au talent du poète. Tel est le morceau suivant, au sujet des académiciens français qui allèrent en 1755 et 1756, mesurer des degrés du méridien en Laponie et sous l'équateur, pour constater l'aplatissement de la Terre vers les pôles, et déterminer sa véritable figure.

Eh quoi ! c'est dans Paris, au sein des voluptés,
Que des projets si grands ont été médités ?
L'audace des Français conçoit, hâstard, achève
Ces prodiges qu'ailleurs on prendrait pour un rêve.
Dans de frivoles jeux absorbés quelquefois,
Que la gloire leur parle, ils vont, et sa voix
D'un peuple efféminé fait un peuple intrépide.
Argonautes, plus fiets que ceux de la Calchide,
Vers des périls plus grands, sous de plus durs climats
L'étude vous conduit, l'or ne vous séduit pas.
Eh ! que seraient pour vous tous les trésors du Monde ?
Reviend-ils la raison plus saine ou plus féconde ?
Donnent-ils des talens ? Forment-ils aux vertus ?

On trouve en le même intérêt dans plusieurs autres morceaux de ce chant ; tel est entre autres celui où le poète décrit le voyage du célèbre et malheureux abbé Chappe, qui, pour observer un passage de Vénus sur le disque du Soleil, alla, en 1769, au cap, Saint-Lucas, à la pointe de la Californie, et périt victime de son zèle intrépide pour le progrès de la science. Les découvertes d'Herschell ; celles des nouvelles planètes par MM. Piazzi, Olbers et Harding, l'observation des longitudes en mer, le déplacement du soleil, et le mouvement de notre système planétaire vers la constellation d'Hercule, sont les principaux objets dont l'auteur traite encore dans ce troisième chant.

Jusqu'ici il n'a fait qu'exposer les connaissances que nous avons acquises sur le système du Monde, dans un ordre historique, et cet ordre ne nous en montre ni la liaison ni l'ensemble systématique ; c'est dans le quatrième chant que rassemblant tout ce qu'il nous a fait connaître des phénomènes célestes et des lois qu'on a déduites de leur observation, il entreprend de les coordonner et de nous présenter le tableau du ciel, non tel qu'il paraît à nos yeux, mais tel qu'il est en effet. Le soleil placé au centre de notre système planétaire, ou plutôt à l'un des foyers de ces orbites de forme elliptique que décrivent autour de lui les planètes et leurs satellites, ainsi que les comètes qui s'en éloignent à des distances immenses, tient tous ces corps dans sa dépendance, en vertu de sa force d'attraction, et de l'éclaire de sa lumière. A des distances par rapport auxquelles l'éloignement où les planètes sont du soleil n'est presque pas sensible, on trouve les étoiles qui sont elles-mêmes autant de soleils et probablement les foyers d'autant de systèmes planétaires. La voie lactée est une partie du ciel où les étoiles multipliées en nombre immense produisent cette lumière blanchâtre que nous avons ainsi nommée. A des distances incomparablement plus grandes que celles où nous sommes des étoiles et de la voie lactée elle-même, les télescopes nous ont fait découvrir des espaces lumineux d'un petit diamètre, qui sont semés çà et là dans l'immensité du vide ; on les désigne sous le nom de *nébuleuses*. De fortes présomptions portent à croire que ces nébuleuses, dont le nombre est infini, sont, pour ainsi dire, de nouveaux Univers, par rapport à nous, puisque le système de constellations qui nous est connu avec la voie lactée qui nous environne, peut-être qu'une portion de la nébuleuse dont nous faisons partie. Ici, l'imagination est contrainte de s'arrêter, comme accablée et en quelque sorte éffrayée devant cette perspective de l'infini qui lui est offerte. On lira avec plaisir le passage suivant, dans lequel M. Gudin a présenté ces grandes idées avec autant de noblesse que de précision.

Enfin, dans quelque endroit que j'aierie ma vue
En parcourant des cieux l'effroyable étendue,
Si je perce au-delà des vastes régions
Ou brille la splendeur des constellations,
Mes regards trouveront partout des nébuleuses,
Enormes en grandeur, diverses, plus nombreuses
Que ces feux dont la nuit vient éblouir mon œil,
Et qui de mes calculs trompent le fol orgueil.
Je les vois entourer par leur foule innombrable,
Des Mondes, des soleils l'amas incalculable.
Un intervalle obscur de ces faibles clartés
Me laisse voir la forme et les diversités.
D'autres roulent derrière, à ma vue interdites :
De la création sont-elles les limites ?
Vais-je de l'Univers les éternels remparts ?
Ou d'autres Univers au-delà du nôtre épais ?
Entre elles, j'appercçois le vide de l'espace ;
Je sens qu'il les contient, il les suspend, les embrasse ;
Qu'il s'étend par de là, qu'il est illimité ;
Que la matière naît en son immensité.

Nous indiquerons encore comme un morceau frappant, par la justesse et l'intérêt des idées, le rapprochement ingénieux que le poète fait entre l'attraction, comme lien du Monde physique, et la justice comme lien du Monde moral, quoique peut-être on put lui objecter que l'idée de justice n'est pas exactement le dernier fait auquel on arrive dans l'analyse de nos sentiments moraux, comme l'attraction est le dernier fait au-

quel on est conduit dans l'analyse des phénomènes du Monde matériel.

Enfin, nous regrettons que le morceau qui termine cet intéressant ouvrage, soit trop long pour qu'il nous soit possible de le citer encore. Les sentiments en sont élevés et attachants, les idées d'une morale pure et profonde ; l'auteur y démontre en très-beaux vers que toute la grandeur de l'homme, ses titres véritables à l'estime et à l'admiration du Monde, sent dans la pensée ; Elle ne périt point, dit-il, lorsque le sage expire.

En vain on le dépose au fond du monument,
Et la tombe sur lui se ferme vainement ;
Sa pensée est vivante, immortelle et féconde.
Etle agit, se propage et regne encore au Monde.
Etle parle à l'esprit, elle instruit la raison.
C'est un astre nouveau levé sur l'horizon ;
Il mêle ses clartés au feu des autres astres,
Et s'élève à la Terre égarée des déshérens.

Ce sont là les derniers vers du poème, et ils suffisent, à ce qu'il nous semble, avec ceux que nous avons cités précédemment, pour justifier tout le bien que nous avons dit et que nous pensons du talent de l'auteur et de son ouvrage. Ajoutons que les notes qu'il y a jointes, et qui occupent une grande partie du volume, sont remplies d'une solide instruction, et écrites avec autant de clarté que de précision et d'élegance. On sent assez, sans que nous le disions, qu'un pareil accessoire était non-seulement utile, mais même indispensable dans un travail de ce genre. Deux morceaux détachés, l'un sur la *pluralité des mondes*, l'autre sur l'*antiquité de la Terre*, et deux tableaux du système solaire, avec les mesures anciennes et les mesures décimales, complètent ce volume, que nous regardons comme très-digne d'être mis entre les mains de la jeunesse, et très-propre à lui donner des idées justes et étendues sur l'un des objets les plus intéressants des connaissances humaines. TH**.

LITTÉRATURE. — VOYAGES

Second voyage de Pallas, ou Voyages entrepris dans les gouvernements méridionaux de l'Empire de Russie pendant les années 1769 et 1794, par M. le professeur Pallas ; traduit de l'allemand par MM. de la Boullaye, docteur en médecine de la faculté de Göttingue, et Tonnelle, membre de la Société d'histoire naturelle et diplomatique de Paris, conservateur du cabinet de minéralogie de l'École des mines (1).

DERNIER EXTRAIT.

L'antoinne était commencée, et dans l'intention où était le professeur Pallas de visiter de nouveau la Crimée, il se vit forcé de discontinuer ses observations sur le Caucase, et il dirigea sa route vers Tangorof, place très-importante sur la mer d'Asoph, pour se rendre de là à Pérekop, le chef de cette fameuse presqu'île, le théâtre de plusieurs révolutions, depuis la conquête qu'en firent les Génois jusqu'à leur expulsion.

Je m'abstiens d'entrer dans aucun détail sur les observations curieuses ou utiles qu'il a consignées dans cette partie de son second voyage ; mais je crois ne devoir pas me dispenser de jeter un coup-d'œil sur les caractères des peuples qu'il quitta, de ceux qu'il allait visiter, et sur le contraste frappant qu'offraient leurs mœurs.

Dans ces montagnes qu'il venait de parcourir, il laissait des hommes bien robustes, endurés aux fatigues les plus rudes, aux intempéries de l'air, dans ces âpres climats, toujours montés sur leurs chevaux, auxquels ils attachaient de prix qu'autant qu'ils pouvaient résister, comme leur cavalier, à de très-longues courses, dans des sentiers raboteux, montueux, et supportant long-tems la faim.

Mais plus vous descendez vers la Mer-Noire, plus vous trouvez l'espece dégénérée ou abrutié dans un très-grand nombre d'endroits ; un peuple ennemi du travail, avide de plaisirs, souvent écrasé sous la tyrannie d'une aristocratie locale, qui rejette tout le fardeau sur l'opprimé. L'abondance du vin favorisait ou excitait cette disposition à la paresse et à l'inertion, on émusse momentanément dans quelques uns le sentiment du malheur.

Le professeur Pallas eut l'occasion de se convaincre de cette vérité. Près de Stavopol, non loin de la source de l'Ashtala, dans un s'lebe considérable peuplé de paysans et de cosaques, il trouva tous les habitans ivres. Il fut obligé

(1) Quatre vol. in-8. avec vingt-huit vignettes, et un Atlas in-folio de cinquante-cinq planches.

Prix, 50 fr., et 60 fr. franc de port par la poste.

A Paris, chez Guillaume, imprimeur- Libraire, place Saint-Germain l'Auxerrois, n. 41 ; et Desnoyelle, Libraire, rue Haute-fouille, n. 8. — 1811.

D'attendre jusqu'à la nuit pour se procurer les chevaux dont il avait besoin. Les cosaques, encore pris de vin, qu'on avait désignés pour lui servir d'escorte, au lieu de prendre la grande route, le conduisirent au bas d'un vallou où il fut obligé de passer la nuit. A Mariupol, il ne trouva que des paysans qui s'étaient enivrés avec leurs prêtres, du vin doux nouvellement transporté de Crimée, et on ne lui donna que des chevaux non dressés. Il en fut heureusement quitté pour une voiture renversée, dont on répara facilement le dommage.

La terre, à partir des rives du Don jusqu'à la Mer-Noire, est d'une fertilité étonnante; mais elle manque de bras, et ceux qui l'habitent ne sont ni assez nombreux, ni assez instruits, ni assez accoutumés au travail, pour la féconder. Les arbres, entre autres, y croissent promptement avec vigueur, y donnent de bons fruits, même sans le secours de la greffe. Ces contrées pourraient être le grenier de la Russie, et lui fournir de la belle soie qu'elle va acheter si chèrement à la Perse, en épuisant son numéraire. Mais la principale production est le vin, dont la consommation, et les débouchés sont toujours assurés.

Ces inconvénients n'échappèrent pas à l'œil vigilant de Catherine II. Elle eut des vues utiles, et provoquant et favorisant de tous côtés des émigrations, en distribuant de vastes terrains à ses favoris et aux personnes de sa cour, en faisant de grandes concessions, à la charge de faciliter la population et de cultiver les terres; mais il y a souvent bien de la différence entre des projets et leur exécution; il y a loin des spéculations séduisantes, à leur réalité, des espérances brillantes à leur accomplissement. Elles eurent du succès relativement à une colonie arménienne, que Catherine avait mise sous sa protection spéciale, qu'elle surveillait avec intérêt, et qui a justifié ses soins; mais que sont devenues tant de familles embauchées dans beaucoup de parties de l'Europe, que l'appât séducteur d'une acclimatation de fortune avait ravie aux douceurs du sol paternel? Au lieu du bien-être qu'on offrait, comme le prix d'un si grand sacrifice, elles ont été moissonner la misère et le désespoir sur les bords du Don, de la mer d'Asoph et de la Mer-Noire. La Tauride a continué d'être pour elles cette terre inhospitalière qui sacrifiait les étrangers assez malheureux pour y aborder. Envain le plus grand nombre d'entr'eux a tourné ses tristes regards vers les lieux de leur naissance; ces régions si vantées sont devenues pour eux une nouvelle Sibirie, et ils ont pu dire avec Virgile :

..... Facilis descensus avariis,

..... Sed remare gradum.....

Hoc opus, hic labor est.

(Æneid. VI.)

Terrible leçon pour l'imprévoyance et l'inconséquence des peuples qui devraient avoir sans cesse sous les yeux le sort de ceux qui, vers le milieu du dernier siècle, abandonnèrent leurs foyers pour aller défricher des terres incultes en Espagne; de ceux qui se sont transplantés dans les déserts de l'Amérique, ou qui de nos jours les témoins des calamités effroyables de ces malheureuses victimes qui ont été rejetées dans les vagues ou sur le Continent, par l'ingratitude d'une nation au service de laquelle ils avaient été couverts de blessures ou acablés d'infirmes.

Dans son voyage, sur-tout depuis Astracan, le professeur Pallas avait trouvé beaucoup de mines de sel, des sources qui les traversaient, ou des marais salés, et il n'avait pas manqué de faire remarquer plusieurs fois, que c'était tout autant de dépôts de la mer qui s'étaient retirés. Il cite même une source tellement saumâtre, que deux autres pleines de cette eau, donnaient par l'évaporation, une de ces autres pleines de sel. Par-tout il croit trouver des preuves de la jonction de la mer Caspienne avec la mer d'Asoph. Il ne doute pas que la Tauride n'ait été entièrement submergée par la mer, et il offre à cet égard une singularité remarquable, c'est que dans ce pays on trouvera des dépôts anciens de coquillages aujourd'hui étrangers à la Mer-Noire.

Avant de se rendre en Crimée, il y va visiter les Tartares Nogais, peuple pasteur et nomade qui commence à renouer à la vie errante, et à se livrer à l'agriculture. Ces Tartares sont un faible reste de cette nation si nombreuse, connue sous le nom de *Tartares de Caban*, et ils se félicitent tous les jours, d'avoir pu se soustraire aux excursions et aux rapines de Tscherkesses et des *Calmoûques*. Ils habitent sous des tentes de feutre, et ils placent sur leurs charactères lorsqu'ils voyagent leurs troupeaux. Le pâturage est l'occupation relativement

à leur population; mais le nombre d'hommes se multiplie dans l'aisance et l'abondance. Ils doivent à M. Ségulin, les semences, et le blé sur-tout, qu'ils sèment sur des champs éloignés qu'ils abandonnent jusqu'à l'époque de la récolte. Leur nourriture principale est de chair de cheval et de lait de jument. Suivant l'usage des nations asiatiques, lorsqu'ils marient leurs filles ils donnent le kalin ou dolo. Il consiste, pour les gens riches, en 40 juments ou 2 chevaux, avec la cuirasse, le sabre et l'équipement d'un cavalier.

Enfin, le voyageur arrive en Crimée, cette presqu'île qui fut si long-tems l'objet de l'ambition de la Russie. A la paix de 1774, entre cette puissance et le Turc, elle fut déclarée indépendante, sous le gouvernement d'un kan, qui finit en 1788 par faire la cession de ses droits à Catherine.

Ce changement de gouvernement donna lieu à une émigration considérable; et sur un demi-million d'hommes que contenait la Crimée, on en trouverait à peine la moitié. Tout ce qui était ouvrier, artisan utile, etc., emporta son industrie et sa fortune ailleurs. Il y resta principalement des Tartares, nation indocile, sans énergie, plus propre à détruire qu'à améliorer.

Elle reconnaissait parmi elle quelques nobles, entachés de tous les vices des mœurs asiatiques. Un grand objet de luxe parmi eux est d'avoir un grand nombre de domestiques. Ces prétendus nobles peuvent avoir jusqu'à quatre femmes, à titre, et s'en peuvent prendre une nouvelle qu'autant qu'ils ont répudié une des anciennes. Mais leurs droits s'étendent sur toutes leurs odalick, dont les enfans entrent en partage avec les enfans légitimes, des biens de leur père.

Les montagnes de la Crimée ont de hauteur 1200 toises; elles sont taillées à pic du côté de la mer, dont la sonde en cet endroit ne peut indiquer la profondeur, et viennent par une pente douce se confondre avec la plaine.

Elles offrent en quelques endroits le phénomène de ces éruptions bourbeuses qui ont succédé aux volcans, et qui, en plus d'un endroit ont miné un terrain qui s'éboule.

Ce même phénomène se retrouve ailleurs, et dans un assez grand nombre d'endroits dans l'île de Taman et à Jénicule, après un sifflement extraordinaire dans l'air, avant et après l'explosion, on vit s'élever une vapeur blanche, suivie d'une fumée noire très-épaisse, au milieu de laquelle parut une gerbe de feu très-considérable, qui, malgré la force du vent, s'éleva verticalement à une hauteur double de celle de la montagne. Quelques tems après, le volcan lança des énormes quartiers de vase. La coulée, d'abord très-rapide, se répandit en se débordant, sur les flancs de la montagne, sans avoir manifesté aucun degré bien sensible de chaleur.

M. Pallas attribue ces effets à un dégagement énorme de gaz, occasionné par la combustion intérieure de la houille, ou d'un schiste bitumineux qui brûle à des profondeurs considérables, sous l'île de Taman et sous la presqu'île de Kertsch.

Pour fortifier son opinion, il rapporte un fait extraordinaire arrivé en 1799 :

« Dans la mer d'Asoph, vis-à-vis de Temruk, on entendit au lever du soleil, un bruit souterrain accompagné d'un tonnerre effroyable. L'attention des spectateurs déjà tenue en suspens, fut excitée par la vue d'une île s'élevant du fond de la mer, qui pouvait avoir en cet endroit de cinq à six toises de profondeur. Cette île, qui en avait environ cent de circonférence, parut se soulever, se fendre, jeter de la vase et des pierres, jusqu'à ce qu'une éruption de feu eût couvert la place. Le tems dont eut besoin la nature pour opérer ce prodige, fut de deux heures, et la mer était si impétueuse ce jour-là, qu'on n'osa point se confier dans une barque. On éprouva à Ekaterinodar, éloigné de deux cent verstes, deux fortes secousses du tremblement de terre. Cette île s'élevait au-dessus d'environ de la mer, de sept pieds. L'année d'ensuite elle fut dissoute par les vagues, et s'enfonça dans la mer, au point qu'on n'en aperçut plus de vestiges. »

Après quelque séjour dans ces contrées, l'auteur reprit la route de Saint-Petersbourg. En traversant le Dnieper, et de Cherson il se rendit dans l'Ukraine.

Je croisais n'avoir pas fait ressortir assez le mérite de cet ouvrage, si je passais sous silence celui des gravures qui sont intercalées dans le texte, et celui de l'Atlas qui l'accompagne.

La vérité des dessins facilite singulièrement la lecture de l'ouvrage, en effaçant les objets tels qu'ils sont, et en prévenant tous les écarts de l'imagination. En suivant les courses de l'auteur, sur les trois cartes qui sont à la fin, on croit voyager avec lui; les lignes ne permettent aucun doute sur la position des lieux. Elles offrent des perspectives agréables, des sites charmans; et la beauté des dessins, le fini de la gravure peut faire mettre cet ouvrage au rang de ceux qu'on place pour faire époque dans la collection des monuments consacrés aux arts.

CALVEL.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^{ts} 100 cons. j. du 22 sept. 1811, 85 40^c

Idem jous. du 22 mars 1812,

Rescrip. pour rachat de rentes fonc.

Idem non réclamées dans le départem.

Actions de la Banq. de Fr. du 1^{er} janvier. 1240^c

Emprunt du roi de Sard. à 6 pour 100,

jouissance du 1^{er} juin 1811,

Enterprises particulières.

Actions des ponts, jous. du 1^{er} janvier.

Actions Jabach,

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, *Cofinette à la Cour*, et *l'Enlèvement des Sabines*.

Odéon; Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd. la *Petite Ville*, M. et M^{me} *Toutoucr*, et le *Carnaval de Beaugency*.

Théâtre du Faubourg, rue de Chartr. Aujourd. le *Procès du Fandang*, *Amour et Mystère*, et les *deux Édouard*. — Demain, *Jeanne-d'Arc*.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd. *Claudine*, une *Soirée de Carnaval*, la 2^e rep. de *Jeannette*, et M. Désormières.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd. *le Précepte*, et la *Fille adoptive*.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd. *Tékéli*, et la *Forêt-Noire*.

Cirque Olympique. Aujourd. *Grands exercices d'équitation et de voltige*, dirigés par MM. *Franconi fils*, les *exercices du Cerf*, et *Martial et Angelique*. — En attendant le *Volcan*, et le *Poot infernal*.

Jeux Forains, salle Montansier, Palais-Royal. Aujourd. la *Berceau d'Arlequin*, et les *exercices de M. Forioso* et sa famille dans le sac et la corde.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle. *Saint-Honoré.* M. *Olivier* père donne tous les jours ses expériences de physique amusante, tours d'adresse, pièces mécaniques, et les exercices de M. *Rousselle*, qui n'auront plus lieu que jeudi.

Cabinet de physique et de fantasmagorie de M. Labreton. rue Bonaparte, ancienne abbaye Saint-Germain. — Ce cabinet sera ouvert les dimanche, mercredi et vendredi, à sept heures du soir.

Tivoli d'hiver, rue de Grenelle-Saint-Honoré. Aujourd. Bal, spectacles, optographie, sérénade, récréations, exercices de M. *Godeau* etc. etc.

Cirque du ci-devant Elzéée, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la rue du Four, n^o 91. — Aujourd. Bal paré. L'orchestre sera conduit par M. *July*.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples. sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. Prix, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Fierro, rue de la Fontaine Michaudière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. Les pièces de cette intéressante collection sont annoncées par les affiches. On donnera des programmes à l'entrée.

Pan-Harmonie-Métallique. On voit et on entend tous les jours cet instrument singulier, ainsi que d'autres objets très-curieux, depuis midi jusqu'à dix heures du soir, rue Neuve-des-Petits-Champs, n^o 5.

Cosorama, Palais-Royal, Galerie vitrée. Tous les jours de 5 heures jusqu'à 11 heures du soir. On y jouit de la vue des sites et monuments les plus remarquables des quatre parties du Monde. Prix d'entrée, 1 fr. 50 cent.



EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, le 13 février.

(The Statesman.)

DANS notre feuille de hier, nous informâmes le public, que nous étions fondés à annoncer, d'après les premières maisons de commerce de ce pays-ci, qu'on ne doute point en France que la frégate la *Constitution* n'ait porté en Amérique un traité d'alliance défensive entre la France et l'Amérique. On croyait dernièrement ici que notre gouvernement avait été informé que Napoléon avait le dessein de faire sortir la flotte de l'Escant, à moitié équipée, avec ordre d'aller directement en Amérique, pour y compléter ses équipages avec des matelots américains. Ce dernier fait fut contredit dans le tems par les journaux ministériels. Cependant nous avons appris par une voie à laquelle nous avons grande confiance, que Napoléon a réellement pris des arrangements pour envoyer aux Etats-Unis un certain nombre de vaisseaux de guerre, non en une seule flotte, mais en plusieurs escadres séparées, afin d'éviter la vigilance de nos croiseurs. Ces faits ne laissent aucun doute sur l'ascendant que l'Empereur des Français a acquis sur le gouvernement des Etats-Unis, ni sur l'attachement du peuple américain à la cause de la France. Pour faire face à cette nouvelle calamité, nos sages ministres pleins de *prudence et d'énergie*, ont ordonné l'armement d'un certain nombre de vaisseaux de guerre, et en même tems une presse de matelots pour les équiper; mais que les pilotes de la nation réfléchissent bien avant qu'il soit trop tard, aux suites qu'auront leurs démarches, s'ils provoquent les Etats-Unis à la guerre. C'est une fois nous tirons l'épée contre l'Amérique, nous la forcerons certainement à se jeter entièrement dans les bras de la France, et nous aggraverons par-là les maux que la guerre actuelle nous a déjà causés. Examinons donc tranquillement les risques que nous ayons à courir; et, avant de tirer l'épée, pesons bien ce que nous avons à gagner ou à perdre dans une lutte avec un peuple avec qui nous sommes liés d'une manière si intime. En lui faisant la guerre, la couronne peut accroître un peu les revenus de l'amirauté, et au commencement d'une rupture, notre marine peut gagner quelque chose par le produit des prises qu'elle lera. Mais ces avantages pourriont-ils compenser les pertes qu'éprouvera notre commerce? L'Amérique nous achetait, au commencement de ce siècle, pour douze millions sterling de nos marchandises; et, vu l'accroissement progressif de sa population, ce débouché irait toujours pour nous en augmentant; et fournirait du pain à des milliers de nos compatriotes, qui meurent de faim et de désespoir dans nos villes de manufactures. Considérons leur état de détresse, et les supplications qu'ils adressent à notre législature, et voyons si nous avons quelque chose à gagner en augmentant le nombre de nos ennemis. Si on eût donné suite aux arrangements conditionnels proposés il y a deux ans par notre ministre auprès des Etats-Unis (car nous présumons que ces arrangements n'étaient pas absolus), et qu'on eût nommé des commissaires pour terminer les différends existans, nous jouirions aujourd'hui du commerce avec l'Amérique, et nous serions probablement en alliance étroite avec elle contre la puissance toujours croissante de la France. Mais l'administration d'alors en jugea autrement, et révoqua d'une manière presque hostile les arrangements qu'on avait proposés dans des vues de conciliation, et ne laissa au peuple des Etats-Unis que bien peu de chose à espérer, tant de la sincérité que de la générosité de notre propre gouvernement. Cela nous a fait perdre un débouché pour nos marchandises pour une valeur de douze millions sterling, et un commerce dont la balance en notre faveur était de six millions au moins. Nous avons perdu l'amitié et aliéné le cœur de huit millions de nos semblables, qui parlent la même langue et ont les mêmes usages que nous, et qui auraient augmenté progressivement nos richesses par la consommation d'une partie considérable des produits de l'Angleterre et de ses colonies. Nous convertirons 70,000 bons matelots en corsaires, qui désoleront notre commerce et soustrairont la marine française; et enfin, nous perdrons par la désertion un grand nombre de

nos propres matelots, qui s'attacheront à un pays d'où probablement ils ne recouvreront jamais. Nous ne pouvons en vérité retenir notre indignation, en voyant la folie et l'ignorance de certains gens, qui nous disent: «a lançons nos vaisseaux de guerre contre les Américains; châtions-les; nous les aurons bientôt ramenés à la raison et à la soumission.» Mais que ces apôtres d'une insolente élimination veuillent bien se souvenir de ce que la Grande-Bretagne ne put pas effectuer, dans un tems où l'Amérique n'avait encore que trois millions d'habitans, et où elle était sans argent, sans vaisseaux et sans matelots; qu'ils considèrent, d'un autre côté, que la population des Etats-Unis s'élève à présent à huit millions d'ames; qu'ils sont riches en espèces métalliques, et puissans sur mer, quant au nombre et à la qualité de leurs matelots; et qu'ils ont des vaisseaux fins, voiliers, et bien propres à faire la course, lesquels seraient sans doute, en cas de guerre, armés contre notre commerce des deux Indes, et se répandraient par essaim à l'entrée de la Manche.

Il n'y a rien de plus important pour une nation qui est sur le point d'entrer en guerre, que de bien connaître les vraies raisons qui déterminent les puissances belligérantes à en appeler au sort des armes. Mais si ceux dont le sang et les trésors doivent être prodigués dans ces sortes de luttes, doivent désirer en tout tems de savoir pourquoi ils vont se battre, ce désir est encore plus naturel dans ce moment-ci pour le peuple anglais, dont les embarras sont déjà si grands, et les ennemis si puissans et en si grand nombre, puisqu'une nouvelle guerre ne peut manquer d'augmenter ces embarras, par la diminution générale du commerce, les sources ordinaires de notre revenu public sont si appauvries, qu'il est fort à craindre que nous soyions hors d'état de continuer encore long-tems la guerre actuelle. Nos dépenses vont en croissant, tandis qu'il paraît impossible que nos ressources puissent aller en croissant dans la même proportion. Dans cet état de dépenses énormes et de ressources douteuses, avant déjà à soutenir une guerre aussi longue que meurtrière; avant à nous défendre contre des plans d'hostilité dirigés sur les sources mêmes des revenus indispensables pour continuer la lutte, et même de la part des nations qui ne sont pas ouvertement ligées contre nous; surchargés de colonies qui, au lieu de nous être utiles, absorbent une grande partie de nos forces militaires par des garnisons inutiles, et augmentent sans nécessité les dépenses énormes de la guerre; avec des mécontentemens malheureusement très-répandus au milieu de nous, et les maux affreux que la misère engendre chez le peuple, se faisant sentir de manière à dénaturer le caractère moral de la nation dans presque toutes les parties de l'Empire; dans des circonstances aussi éblouantes, n'est-il pas digne d'un peuple sage et réfléchi, de considérer mûrement sa position, et d'examiner quelle nécessité il y a pour lui de sacrifier le petit resté de commerce que le globe à demi-révolutionnaire lui a laissé, et d'entreprendre de nouvelles guerres contre un brave peuple qui n'a rien à perdre qui puisse nous enrichir?

Puissent ces remarques, qui nous sont inspirées par le désir ardent et sincère que nous avons de voir notre pays heureux, parvenir jusques sous les yeux du prince-régent, et puissent-elles, à présent que les restrictions qu'on a mises à l'entier exercice de l'autorité royale sont près d'expirer, l'engager à se mettre en avant comme notre auge tutélaire, et empêcher les ministres actuels de plonger la nation dans une guerre qui non-seulement serait ruinée pour nous; mais encore romprait les liens d'amitié, que l'identité de langage et d'usages, et un intérêt mutuel ont établis entre le peuple anglais et le peuple américain!

Lettre au rédacteur du Statesman.

Monsieur,

J'ai lu dans votre excellent journal les lettres de *Candidus*, de *Miles* et d'*Amicus* au sujet des prisonniers de guerre, et je suis surpris que les journaux ministériels n'y aient pas encore répondu un mot. Ce qu'elles contiennent n'est-il donc pas digne d'être remarqué par eux, et ce sujet (quoiqu'il ait rapport à plus de 20,000 de nos compatriotes et à leurs familles), est-il moins intéressant pour nos lecteurs que les combats de *Cribb* et de *Molhuise*, ou ces journaux craignent-ils de parler de peur de fournir des argumens puissans aux amis de nos malheureux

prisonniers, et d'exposer ceux qui les emploient au mépris public? Je crois que c'est réellement cette dernière raison qui leur fait garder le silence. Il ne peut certainement pas y avoir de justes motifs pour prolonger la détention de nos prisonniers; parce que s'il y avait en une raison politique quelconque, fondée sur le bien public, pour empêcher l'échange des prisonniers, notre gouvernement n'aurait certainement pas entubé de négociation à cet égard, ou au moins ne se serait pas avancé jusqu'à contester avec les Français des conditions d'un échange général; à moins, que nous n'admettions qu'il ait l'intention de tromper, et de rompre le traité aussitôt que nos prisonniers auraient été de retour en Angleterre (ce que les Français ont sans doute soupçonné, et empêché, en refusant d'adopter notre mode d'échange.) Mais pour l'honneur de l'administration, et pour le nôtre propre nous ne saurions faire une telle supposition. Quelle opinion attribuer en Europe de l'humanité, de la justice et de la loyauté de la nation anglaise, lorsqu'il sera prouvé aussi clair que le jour, que nos malheureux prisonniers ne doivent point attribuer leur situation misérable au Gouvernement français, mais à leur propre gouvernement? Notre réputation n'est-elle pas très-compromise par cette conduite? et les ministres, l'un après l'autre du moins le *transport-office* ne sont-ils pas intéressés pour leur honneur à faire ce qui dépendra d'eux pour justifier la prolongation de la captivité de tant de milliers de nos compatriotes? Le *Candidus Courier*, j'en suis sûr, n'hésiterait pas un moment, pour un prix honnête, de l'entreprendre. Mais cependant je ne m'y attends pas, quoique je le desirasse beaucoup pour l'intérêt de nos prisonniers. Les nègres ont trouvé dans ce pays plusieurs avocats zélés; mais nos braves compatriotes, après neuf ans d'une captivité inutile et injuste, ne sauraient trouver personne pour plaider leur juste cause; même parmi tant de généraux et de royaux, qui, tout en votant des remerciemens à lord Wellington, semblent avoir oublié ceux qui lui ont procuré ses victoires au prix de leur sang et de leur liberté. Je leur demanderais: nos malheureux prisonniers sont-ils encore Anglais, ou avons-nous cessé de l'être nous-mêmes? N'ont-ils ni parents ni amis en Angleterre? On les croirait en voyant que personne ne prend pitié de leur triste sort! Leur cause n'est-elle pas celle de la patrie, et n'est-il pas digne d'être présenté au parlement et au prince-régent? Si ceux qui ont consacré leur vie à la défense de leur patrie sont récompensés, sans compter toute leur vie esclaves de la France, à quel devons-nous nous attendre nous-mêmes? Que sont devenus cette constitution, cette liberté et ce courage vraiment anglais, l'orgueil de nos ancêtres? Je crois, monsieur, que sans quelques certains sans courage que vous, nous serions bientôt vendus au marché comme des esclaves; avec la pleine approbation de nos nombreux journalistes. J'espère néanmoins que cela n'arrivera pas, aussi long tems que nous aurons une seule goutte de sang anglais dans les veines; et à moins que nous ne soyons enchaînés de main à nous empêcher de faire usage de plume et d'encre, nous défendrons nos droits et notre liberté, et nous nous élèverons contre toute espèce d'injustice et de tyrannie. Signé, BARRINGTON.

Du 14 février.

Malgré l'assertion hardie qu'a avancée M. Perceval, dans la chambre des communes, que «le commerce de l'Angleterre n'est point essentiellement diminué.» Les nouvelles que l'on a de tous les côtés démontrent la fausseté d'un langage aussi impudent. Nous apprenons de Manchester que la dernière hausse qui a lieu dans le prix du coton, bien loin d'être avantageuse à cette ville, a produit l'effet d'en obliger les manufacturiers à réduire le nombre de leurs ouvriers; et jamais il n'y a eu d'époque où les marchandises de Manchester aient trouvé moins de débit. Ce que M. Perceval a donc avancé comme une preuve de l'état florissant de notre commerce, est précisément ce qui a causé la ruine d'une autre portion de la classe laborieuse. Il est facile de concevoir que le bas prix des matières premières peut engager un capitaliste à continuer de faire travailler ses ouvriers, quoiqu'il ne trouve pas sur le champ le débit des produits de ses fabriques; mais c'est ce qu'il se garderait bien de faire, quand les prix de ces matières seront élevés. Le mal ne se borne pas à la seule ville de Manchester; de quelque côté

INTÉRIEUR.

Paris, le 25 février.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 5 décembre 1811,

Le tribunal de première instance à Dijon, département de la Côte-d'Or, a ordonné qu'avant d'être envoyée en possession de la succession de Claude Fournier, décédé sans héritiers, l'administration des domaines serait tenue aux trois publications et affiches prescrites par l'article 770 du Code Napoléon.

Par jugement du 5 décembre 1811, sur la demande de Jean Frebault, laboureur à d'Amphin,

Le tribunal de première instance à Nevers, département de la Nièvre, a déclaré l'absence de Jacques Deschamps, militaire.

Par jugement du 18 décembre 1811, sur la demande de Mathieu-François Pirenieu, cordonnier à Blegnac,

Le tribunal de première instance à Liège, département de l'Ourthe, a déclaré l'absence des frères Barthelemi et Jean Pirenieu.

Par jugement du 11 décembre 1811, sur la demande de demoiselle Madeline Domengieux demeurant à Garilde,

Le tribunal de première instance à Pau, département des Basses-Pyrénées, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Baptiste Domengieux.

Par jugement du 18 décembre 1811, sur la demande de François-Nicolas Le Dant, demeurant à Paris,

Le tribunal de première instance du département de la Seine, a ordonné une enquête pour constater l'absence de François-Maurice Le Dant.

Par jugement du 20 décembre 1811, sur la demande de Laurent Brassoud, demeurant à Paris,

Le tribunal de première instance du département de la Seine, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Marie-Antoine Saint-Angel, surnommé Jean-Louis Saint-Angel.

Par jugement du 26 décembre 1811, sur la demande de Jean-Baptiste Bisonard, demeurant à la Folie, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Provins, département de Seine-et-Marne, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Ambroise-Philibert et Réve Bisonard.

Par jugement du 31 décembre 1811, sur la demande de François et Etienne Rhetoré, de la commune de Roctafort,

Le tribunal de première instance à Angers, département de Maine-et-Loire, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'André Rhetoré.

Par jugement du 2 janvier 1812, sur la demande de Marie-Françoise de Ginestoux, épouse autorisée de Pierre-Armand Despouchés, demeurant à Montmira,

Le tribunal de première instance au Vigan, département du Gard, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Marie-François Ginestoux.

Par jugement du 19 décembre 1811, sur la demande de Joseph-André Doria, demeurant à Mâcon,

Le tribunal de première instance à Tarascon, département des Bouches-du-Rhône, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Louis-Auguste Doria.

Par jugement du 16 janvier 1812, sur la demande de Pierre Postel, demeurant à Bagnes,

Le tribunal de première instance à Saint-Malo, département d'Ille-et-Vilaine, a déclaré Alexis Postel absent.

LITTÉRATURE. — POÉSIE.

Les Noers de Thésis et de Pélée, poème de Catulle, traduit en vers français, par M. P. L. Ginguéné, membre de l'Institut impérial de France (1).

Le but de M. Ginguéné, en publiant cette édition critique de l'un des chefs-d'œuvre de la poésie latine, et en l'accompagnant d'une traduction nouvelle en vers, paraît avoir été de venger à-la-fois Catulle de la témérité de ses premiers éditeurs, et de l'ineprie de ses traducteurs prétendus, ou plutôt de ses parodistes français. Cette double tâche suppose une réunion de qualités bien précieuses, mais difficiles à concilier, et dont l'accord cependant devenait indispensable pour atteindre avec honneur le but proposé. Il ne s'agissait de rien moins en effet, que d'un traité à conclure entre l'érudition, le savoir, le goût et le profond, les savans troublent et scandalisent de leurs discours le monde littéraire. On sent tout ce qu'une pareille négociation devait offrir d'épineux, et la difficulté de la mission suffit pour donner d'avance une idée favorable des talents du traducteur. Rétablir d'abord la pureté d'un texte, si long — tams et si étrangement altéré; comparer et discuter les diverses leçons, pour s'arrêter à celles de toutes qui favorisent le plus et la raison et la poésie; lire et méditer de nombreux volumes de notes, de dissertations et de commentaires, voilà la tâche du patient et laborieux érudit. Supposons maintenant le génie et l'enthousiasme de la poésie, dans ce philologue éclairé; donnons-lui cette ame de feu, cette sensibilité ardente, impétueuse, sans lesquelles

La poésie est morte et rampe sans vigueur.

et s'il sait modérer ce feu, tempérer cette ardeur, sans leur rien faire perdre pour cela de leur énergie; si le froid et pénible travail d'une correction savante n'ôte rien à ses vers de ce premier élan, de cette chaleur généreuse qui distingue seule le poète du monoton versificateur, nous aurons l'homme vraiment prodigieux que s'offre point encore l'histoire de notre littérature. Ce n'est pas que des hommes, d'ailleurs pleins de mérite, n'aient tenté plus d'une fois cette alliance difficile, et n'aient réuni, sans les concilier, les doubles honneurs de deux académies; mais leurs tentatives infructueuses n'ont fait que confirmer la maxime de Sénèque, que l'on n'est réellement nul, en voulant être, par-tout. Ils n'avaient point assez sagement mesuré la distance qui sépare le palais de la science du temple des Muses; M. Ginguéné, qui les a tour-à-tour visités l'un et l'autre, doit connaître mieux que personne la longueur et les dangers du trajet; suivons-le un moment dans son nouveau voyage, bien sûrs de rapporter de la destruction, et probablement du plaisir.

Pour se faire une idée des services qu'un goût sage et pur peut rendre à l'érudition, il faut en avoir une d'abord de ce que l'érudition laisse le plus souvent à faire au goût: il faut avoir le tems et le courage de rassembler et de rapprocher entre elles les diverses leçons que proposent alternativement les commentateurs divers, peser la ferre et la solidité des raisons qui fondent et appuient leurs conjectures; c'est alors qu'éclairent au hasard et sans guide un milieu d'énigmes, devenues plus épaisses par les soins même que l'on prend quelquefois pour les dissiper, on sent tout le prix de la main officieuse qui vient tout-à-coup y répandre une lumière imprévue. Mais peu de critiques se sont montrés dignes ou capables de diriger avec sûreté cet utile lambeau; on c'est un mérite du moins, il faut en convenir, qui a rarement été celui des littérateurs français. Supérieurs dans tons les autres genres, nous n'avons presque rien à opposer aux immenses et précieux travaux, je ne dis pas des érudits des 16^e et 17^e siècles, qui ont rendu aux lettres anciennes des services si légèrement appréciés par ceux même qui en ont le plus habilement profité; mais aux savantes écoles philologiques des Rhenken, des Walknaer, etc., où la critique a fait des progrès aussi rapides qu'éclairés, et qui ont fourni cette pépinière de savans dont s'honorent encore aujourd'hui la Hollande, l'Allemagne et l'Angleterre. Je ne sais même quel préjugé universellement répandu dans l'Europe littéraire, semble refuser au caractère français la constance et la solidité indispensables pour se livrer avec succès à la haute critique dont il s'agit ici; il semble qu'un érudit et un Français soient deux personnages incompatibles, et que contents de sacrifier aux Grâces, nous devions laisser à d'autres le culte

(1) Un vol. in-12. — A Paris, chez Michaud frères, Libraires, rue des Bons-Enfans, n° 34.

que nous tournions nos regards, nous ne voyons nulle part une situation plus heureuse. Dans les comtés de Nottingham, de Derby, de Lancaster et d'York, ainsi que dans toutes les villes manufacturières de l'Écosse, il règne la plus grande détresse et les banqueroutes se multiplient. Le mal que cause la guerre est en effet tel que dans la populeuse ville de Liverpool, il y a la sixième partie des habitans réduits actuellement à avoir recours aux secours des paroisses. Il y a plusieurs semaines pendant lesquelles il a été donné des soupes à plus de 15,000 habitans. D'après le rapport du comité au sujet des secours accordés aux pauvres, il paraît que, pendant la semaine qui a fini le 24 janvier, il y en a eu 15,350 qui ont eu part aux secours publics de bienfaisance; la semaine précédente, il y en avait eu 15,856; ce qui prouve que l'augmentation du prix du coton ajoute au mal au lieu de le diminuer; et sans la douceur extraordinaire de la saison, on a lieu de croire que le nombre des indigens eût été beaucoup plus considérable. De plus, si nous examinons l'état des finances publiques, tel qu'il a été présenté par le chancelier de l'échiquier lui-même, nous trouverons d'autres preuves incontestables des malheurs qui nous accablent. Il y a eu, a-1-il dit, l'année dernière, dans l'imposition dite *Property Tax*, un déficit de 250,000 livres. Il paraît, d'après cela, que les bénéfices bruts sur le commerce de la Grande-Bretagne, tant dans l'intérieur qu'à l'étranger, ont éprouvé une diminution, l'année dernière, de 2,800,000 livres; ce qui, en calculant ce bénéfice moyen en dix pour cent, donne 28,000,000 l. pour la diminution du commerce de l'année dernière. Voilà une preuve bien concluante de l'augmentation de la prospérité de l'Angleterre ! Elle seconda parfaitement les vues de M. Perceval et de son journal à gages le *Courrier*, pour tromper le public, comme ils ont fait constamment, sur les malheurs que la continuation de la guerre accumule sur la nation. Leur système pervers pourra leur réussir pendant quelque tems; mais le tems, qui amène toutes choses à leur terme, fera sûrement obtenir aux chefs d'un gouvernement aussi corrompu que l'est le ministère actuel, la récompense que ses crimes méritent !

— Il courait hier à Londres le bruit qu'un Espagnol de grande distinction était passé à l'enemi.

— Nous avons reçu hier de Manchester, des lettres qui disent que plusieurs manufacturiers avaient été menacés d'avoir leurs établissemens incendiés. Ou ajoute que les scélérats, auteurs de ces menaces, ont en l'audace d'envoyer une circulaire à plusieurs maisons de commerce qu'ils avaient le dessein d'incendier. La première maison portée sur leur liste était celle de MM. Haigh, Marshall et compagnie, et dimanche soir les bâtimens de l'établissement de ces gentlemen ont été brûlés et détruits. Le gouvernement a pris toutes les mesures nécessaires pour prévenir de plus grands malheurs et pour arrêter ces incendiaires.

— Nous avons appris par une autorité respectable, que c'est le bureau et non le comité des Catholiques qui doit s'assembler pour dresser leur pétition. (*Dublin Evening Herald.*)

— On dit que le gouvernement s'occupe d'un nouveau droit de timbre qui pesera fortement non-seulement sur les banquiers, mais sur toutes les personnes qui sont dans la nécessité de tirer des traites sur des maisons quelconques où elles ont déposé leur argent.

— Lorsque le major-général Craufurd reçut une blessure dangereuse, à l'attaque de Ciudad-Rodrigo, il était bien en avant de sa division, encourageant ses soldats à monter à la brèche, dont l'approche était défendue avec opiniâtreté. Toute l'armée, qui a la plus grande estime et la plus haute considération pour cet officier, a beaucoup regretté qu'il ait été blessé.

— Des ordres sont arrivés dans le district oriental pour les régimens de la milice de Devon méridional et de Strlingshire, qui doivent partir le plus promptement possible dans des fourgons, pour aller à Leicester, à cause des troubles qui ont lieu dans le comté de Nottingham, et dans ceux adjacens.

— Nous annonçons avec plaisir que des voyageurs de distinction ont dit que l'on a encore de l'espoir sur le sort du célèbre voyageur Mungo-Park. Nous nous flatoons de pouvoir bientôt donner quelques détails au public sur cet objet, et s'ils correspondent à nos souhaits, et contiennent les détails fâcheux que nous avons déjà recus sur son sort, nous éprouverons un sensible plaisir à pouvoir offrir au monde savant l'espoir que nous jurons un jour des résultats de ce dernier voyage de Mungo-Park, le plus dange-reux de tous ceux qu'il a entrepris.

mais et gracieux des Muses savantes. Préjugé, si le répète, et rien de plus ; non, les sources de l'induit ne sont pas plus inaccessibles pour les Français que pour les autres peuples ; et ils s'affranchiront, quand ils voudront, de l'espece de tribut que leur insouciance n'a que trop longtemps payé aux veilles des savans étrangers. Il suffirait, pour s'en convaincre, de suivre un moment l'essor rapide et sublime des sciences exactes parmi nous, depuis moins d'un demi-siècle. Quel espace étonnant nos Laplace, nos Delambre et tant d'autres ont laissé, à cet égard, entre nous et le reste de l'Europe ; et pourquoi n'aurions-nous pas un jour nos Wyttenbach et nos Wolf, comme nous avons déjà nos Newton, et nos Herschell ? Peut-être même aurions-nous déjà peu de chose à envier aux écoles voisines ; si le petit nombre de nos érudits eût daigné rendre l'érudition un peu plus classique ; si, au lieu de se renfermer dans un sanctuaire impénétrable, et de consacrer à des points de critique obscurs, des travaux qui par cela même n'ont pas joui de la célébrité qu'ils méritaient, ils eussent contribué à enrichir la littérature d'édicions pures et correctes de ces immortels écrivains, sans lesquels il n'y a ni littérature ni instruction publique chez une nation ; si, faisant plus encore, ils eussent dépoñillé l'érudition de ses formes naturellement arides et pédantesques, pour fryer un accès aimable auprès des anciens, à ceux qui, quoiqu'étrangers aux lettres grecques et latines, ne voudraient point l'être cependant aux nombreux chefs-d'œuvre qu'elles ont produits.

C'est pour cette classe intéressante de lecteurs que M. Ginguene paraît sur-tout avoir travaillé. C'est pour eux qu'il a rédigé avec tant de goût et de talent sa belle *Histoire littéraire de l'Italie* ; c'est pour eux qu'il traduit maintenant *Thésis et Pelée* ; et l'exemple qu'il donne avertira probablement nos jeunes poètes qu'une certaine aptitude à bien tourner un vers ; qu'une certaine fleur d'imagination, fugitive comme l'âge qui la donne, ne suffisent pas pour arriver à des succès solides ; que tout cela n'est qu'un feu brillant et léger, qu'ils verront bientôt

S'écrouler, à chaque pas, faute de nourriture.

BOILEAU.

Et que l'aliment indispensable pour l'entretenir est et sera dans tous les tems l'étude suivie et raisonnée des anciens, que l'on ne traduira, que l'on n'imprimera même passablement qu'à proportion que l'on aura une longue et respectueuse habitude de leur commerce. Que l'on ne s'y trompe même pas ; leur faveur n'est qu'à ce prix ; et malgré l'accueil facile qu'ils semblent faire indistinctement à tout le monde, ils ne prodigent point leur confiance, et choisissent leur amis. Catulle, par exemple, en a distingué fort peu jusqu'ici dans le grand nombre de traducteurs, d'éditeurs et de commentateurs qui se sont peñtôt, et dans tous les tems, empressés de lui faire la cour. Peu d'auteurs anciens ont été plus souvent traduits et commentés ; très-peu l'ont été moins heureusement que Catulle. Il est facile de remonter à la cause de cette double disgrâce ; et de la trouver d'abord dans l'état déplorable où ses ouvrages furent retrouvés, vers la fin du 14^e siècle : de là ces nombreuses interpolations, ces conjectures ridiculement hasardées, qui dénaturèrent les premières éditions de ce poète aimable, jusqu'à l'époque où des éditeurs plus ingénieux l'amenerent successivement au degré de correction qui distingue aujourd'hui les bonnes éditions. Ses sujets même sur lesquels sa muse galante et légère s'était exercée, entrèrent pour beaucoup dans le tort que lui firent de la meilleure foi du monde, ses premiers commentateurs, qui ne se connaissant guères mieux en plaisanterie fine et délicate, qu'en grâces faciles et naturelles. J'aurai incessamment occasion de revenir sur les poésies légères de Catulle (2) ; je me dois tout entier aujourd'hui à son grand et bel ouvrage sur les *Noces de Thésis et de Pelée*.

Comme tous les autres poèmes du même auteur, ce fameux épithalame avait prodigieusement souffert de l'injure des tems ; Joseph Scaliger (ancet M. Ginguene), sur la foi de quelques autres commentateurs, ne me paraît pas rendre la justice qu'il mérite ; rectifia plusieurs leçons ridiculement vicieuses, et s'emporta avec sa vivacité ordinaire contre l'ignorance maladroitte qui lui laissait des torts si graves à réparer. Tout cependant n'était pas fait encore ; et malgré la complaisance orgueilleuse avec laquelle Scaliger s'en félicitait (3),

le célèbre Isaac Vossius lui prouva bientôt qu'il n'avait pas tout fait. M. Ginguene compare, examine, juge tous ces jugemens avec sa sagacité ordinaire ; et l'on doit lui savoir gré d'avoir rassemblé dans un court espace, et présenté avec le seul agrément dont ces matieres soient susceptibles, ce que très-peu de lecteurs seraient tentés ou capables d'aller puiser aux sources mêmes. C'est ce qu'avait fait déjà avec succès l'homme de mérite (M. Noël) auquel nous devons la seule traduction de Catulle que l'on puisse lire en prose française.

C'est sur un texte épuré par tant d'éditions successives, et quelquefois éclairci par le traducteur lui-même, que M. Ginguene a tenté la version qu'il offre au public, avec la défiance modeste qui caractérise le talent. « Je ne me flatte pas, dit-il, d'avoir pu y réussir comme un *Delille* dans les *Georgiques*, comme un *Saint-Ange* dans les *Metamorphoses* (4). Il serait difficile, en effet, d'obtenir aujourd'hui des succès aussi distingués ; mais il est des rangs honorables encore au-dessous des premiers ; et celui qui attend le poète traducteur des *Noces de Thésis et de Pelée*, ne sera dans aucun tems à dédaigner. Ce poème ; si riche en beaux détails poétiques ; cet épisode sur-tout d'Ariane, où la passion est peinte de couleurs si vraies, et parle un langage si éloquent, présentait un double écueil au traducteur, dans ses beautés comme dans ses défauts. Ses beautés de nature à être facilement appréciées de tous les lecteurs ; ses défauts ne sont pas moins sensibles pour un homme de goût. Le premier de tous, c'est le défaut d'ordre et d'harmonie dans la composition ; c'est la longueur démesurée d'un épisode qui absorbe tellement le sujet principal, que la piece devrait plutôt être intitulée *Ariane abandonnée*, que *Thésis et Pelée* : défaut d'autant plus choquant ici, que Catulle d'un goût toujours pur et sage, arrange et compose en général ses sujets, avec infiniment d'art. Tout me porte donc à croire que Catulle avait emprunté ce beau morceau de quelq'ancien poème grec qui ne nous est point parvenu ; et que ne voulant pas perdre son tems et ses beaux vers, il imagina un cadre quelconque, pour y faire bien ou mal entrer son *Ariane*. Voilà ce qui en paraît très-vraisemblable ; mais quel est, parmi les Grecs, le mode de cette belle copie, voilà ce qui n'est pas aussi facile à démontrer. Je ne pense pas, comme le croyait M. de Villosion, que Catulle traduise ici Calimaque ; il avait fait à la vérité un grand nombre de délégués, mais rien de ce qui nous reste de lui, n'annonce l'homme capable de s'élever à la peinture des grands sentimens, et des orages d'un cœur passionné. Je serais donc plutôt de l'avis de Vossius, qui, appuyé de l'autorité de Denys d'Halicarnasse, et fondé sur l'espece de culte que Catulle avait voué à *Sapho*, attribue à cette famille Lesbienne l'épithalame dont il s'agit (5). Peut-être, en effet, une femme seule pouvait-elle éprouver et décrire, comme ils le sont ici, l'état et le désespoir d'une femme indignement trahie. Celle que l'indifférence de Phaon précipita du rocher de Leucade, devait avoir senti bien vivement toute la perdition dont Ariane était la victime. Quoi qu'il en soit, tout porte ici le caractère de la traduction, les formes poétiques grecques se reproduisent à tout moment ; presque par-tout on voit le talent aux prises avec l'obstacle ; souvent même l'allure du poète à quelque chose de pénible et de gêné, qui annonce la contrainte du traducteur. De-là ces tours étrangers à la langue latine, ces vers durs et difficiles, au milieu d'une foule de beaux vers, et cette roideur continue d'un style travaillé pour lutter de force et de précision avec un modèle donné : de-là enfin, de nouvelles difficultés, pour le traducteur en vers français. Car rien de plus difficile que de traduire une traduction ; c'est marcher entre deux précipices, les fers aux pieds et aux

mains ; et il faut alors plus que de l'habileté, il faut du bonheur, pour conserver un air de grand et de liberté, dans une attitude aussi pénible.

Mais c'est nous être assez occupé de l'étude ; entrons enfin en matiere avec le poète.

Du Pélon jadis abandonné la cime,
On vit des pins touler jusqu'au liquide abime,
Se fier à Neptune, et nager dans les flots
Vers les Etais d'Acte, et le Phléx et Colchus.
Lorsque des Argiens l'héroïque jeunesse,
D'une toison dorée coviant la richesse,
Osa, pour l'enlever, franchir les flots amers,
Et d'avions légers fendre l'azur des mers.

A ce spectacle si nouveau pour elles, on vit
Sortir des gouffres de la mer,

Un cortège nombreux
De sauvages beautés, de jeunes Néréides,
Sur ce prodige naïf fixant des yeux avides,
Pour la première fois l'homme les vit alors.
De leurs atours, sans voile, écarlat les trésors,
Et leur scio s'arroudit sur l'état amoncelé.
Alors des traits d'amour Thésis blessa Pelée ;
Thésis vit sans mépris ses desirs d'un mortel ;
Pour Thésis, d'hyménées on préparait l'autel,
Et son père lui-même en ordonna les fêtes.

Tout se prépare donc pour ce grand hymen :

Partout l'or et l'argent éblouissent les yeux.
Au centre du palais la couche fortunée
Enivoire indien s'éleve façonnée.
Une voile somptueuse de pourpre coloré
La couvre à larges plis, etc.

C'est sur ce voile magnifique que l'art a figuré
La triste aventure d'Ariane, et c'est là que le
poète latin, qui a tout précipité jusqu'ici, pour
arriver plus vite à ce qui était vraiment son
sujet, va déployer les couleurs de la plus riche
poésie :

C'est là que sur des bords que bat l'onde à grand bruit,
Fuite avec l'aspect d'un vaisseau qui s'enfuit,
Ariane des yeux vult l'ingrat qu'elle adore.
Ce qu'ils ont vu, son cœur ne peut le croire encore.
An moment où l'un d'eux fait un somcil trompeur,
Sur le sable desert seule avec sa douleur,
Tandis qu'aux vents, aux flots, le fugitif Thésée,
Livrait les vains sermons qui l'avaient abusée,
Elle le suit au loin de ses tristes regards,
Telle en marbre animé par le ciseau des arts,
Regarde une Bactriane ; immobile au rivage,
Des chagrins dans son cœur grande et frémit l'orage.
Sur l'air des ses cheveux plus de léger bandeau,
Plus sur son jeune sein de modeste réseau,
Plus d'écharpe, lien d'une gorge rebelle ;
Tout ce vain ornement tombe et flotte autour d'elle,
La mer vient à ses pieds le baiguet de ses caux.

Il est impossible de ne pas s'arrêter un moment
ici devant la perfection du tableau original.
Tout est admirable, parce que tout est vrai,
parce que tout est pris dans la situation même.
Quelle peinture, que celle de cette malheureuse
Ariane, seule debout au bord des flots, et
survivant de l'œil le vaisseau de son pauvre
amant !

Desertans in solâ miseram se cecit arenâ !

Comme cette harmonie sourde et lugubre
annonce l'orage qui gronde et va bientôt éclater
dans l'ame d'Ariane ?

*Saxea ac effigies Bacchantis prospicit Evoc,
Prospicit, etc.*

Quel art dans cette répétition du *prospicit*,
qui rappelle et fixe les yeux du spectateur sur
l'objet principal du tableau ! Comme le désespoir
et des rétemens est heureusement caractérisé par
ces non répétés !

*Non floro retinens sublimem verticem mirram,
Non convicia levi velut in pectus amictu,
Non tereti strophilo lartatas vineta papillas ;
Omnia que toto delapsa in corpore passim
Ipsius ante pedes fluctus salis alludabant.*

Ce dernier mot fait image, et c'est ne point
sans intention que Catulle emploie ici le verbe
spondiaque. Mais plus l'admiration pour le mo-
dèle sera profonde et éclaircie, plus on devra
instance au mérite réel d'un traducteur, qui prove-
ne par les efforts même qu'il fait pour les rendre,
qu'aucune de ces beautés de diction ou de senti-
ment ne lui a échappé ; qu'il les a vivement
senties, et que s'il ne les rend pas toutes avec
un égal bonheur, c'est que l'instrument ne ré-
pond pas toujours aux desirs, ni même à l'habileté
de l'artiste qui l'emploie.

*Isaacus Vossius post ipsum optimè de Catullo meritis est ;
et restant adhuc multa in illo autore, post labores tunc
credidissimum vivorum, corrigenda. (Miscel. Observ. Maii
et Junii 1733.)*

M. Doering s'est, depuis, chargé de cette grande tâche ;
et nous devons à ce digne élève de M. Heyne, la meilleure
édition de Catulle qui existe jusqu'à présent. Il est fâcheux
que le papier et les caracteres répondent si mal au mérite de
l'ouvrage.

[4] Cet hommage, laissé en passant sur la tombe encore
récente du traducteur d'Ovide, n'affligera que l'envie, qui ne
pardonne pas plus aux morts qu'aux vivans. Mais les gens hon-
nêtes applaudiront à cet acte de justice, tout en reconnaissant
pourtant, qu'il y a peut-être aussi loin de *Saint-Ange* à M. De-
lille, que de la perfection de *Virgile* à la brillante, mais inégale
facilité d'*Ovide*.

[5] *Ut alibi passim, ita quoque in hac epithalamiorum
libello, erant imitationes esse sapphonem. Quintus hujus mil-
lensis fuerit amator, vel eae inde colligere licet, quod Lesbios,
quois alia potius nomine suam ornavit antem. — Scrip-
sit autem Sapphonem epithalamiorum libellum, dicit nos
præter Sævium et Dionysium Halicarnensens, ubi de epitha-
lamis agit.*

(2) En rendant compte de la traduction en vers de
M. Melleveau.

(3) *Miraberis, dit-il, studiosi lector, tantum memoriam
segetem hanc potissimum occupare occupasse ; quam si
non omnium extirpavero, tamen non magnum post me
speculagium relinquam.*

Amor proprio decipiebatur (ajoute un autre savant) nam

Le désespoir d'Arinée, au moment du départ de Thésée, est peut-être encore au-dessus de ce que nous venons de voir :

Sape iliam perhibent ardenti corde furentem
Clarissans inno fidesse à pectore voces ;
Ac tim præceptos vixtem consocndere montes
Cule aciem in plagi vastos protenderet astus ;
Tum tremant salis aduersus procurere in unhas
Mollia nudata tollentem tegmina sura, eeb.
D'une ardente fureur alors son aine éprise,
En sours gémissent, ou cris perçans s'épule.
Tantôt elle gavit sur les rochers déserts,
D'où son cil égaré parcourt les vastes mers ;
Tantôt elle descend, court dans l'onde agitée,
Et relevant les plis de sa robe huicquée,
En accens douloureux, coupés de froids sangluts
Desa bouche glacée elle exhale ses mots :
C'est donc ainsi, perfide, ô perfide Thésée, etc.

Voilà ce morceau fameux, que sa longueur empêche de citer dans son entier, mais que l'on aura suffisamment joué en disant qu'il a fourni à Virgile les traits principaux de son rôle de Didon, et à notre Thomas Corneille plusieurs beaux mouvements de celui d'Aciane. Le suivant, entr'autres, d'un effet toujours si sur au théâtre :

Qu'aurai-je fait, parjure,
Si, quand tu vins du monstre éprouver l'aveuture,
Abandonnant ta vie à la seule valeur,
Je me fusse arrêtée à plaindre ton malheur ?
Pour mériter ce cœur qui pouvait seul me plaire,
Si j'ai peu fait pour toi, que fallait-il plus faire ;
Et que s'est-il offert que je pusse tenter,
Qu'en ta faveur ma flamme ait craint d'exécuter ?
La mer, les vents, l'exil, ont-ils pu m'étonner ?
Fatigues, peines, maux, j'ai jamais tout pour leur cause !
Dis-moi que non, ingrat, si ta lâcheté l'ose ;
Et désavouant tout, éblouis-moi si bien,
Que je puisse penser que tu ne me dois rien.
J'ai tout fait, tout osé pour t'aimer et te plaire ;
J'ai trahi mon pays et mon pere et mon roi !
Cependant vois, ingrat, le prix que j'ai reçu.

L'Argine de Catulle et de M. Ginguéné dit aussi :

Cruel, où serais-tu sans moi, sans ma faiblesse ?
Les ombres de la mort environnent tes pas ;
J'ai d'un frere plutôt supporté le trépas,
Que de l'abandonner dans cet instant suprême.
Et pour un tel bienfait, tu me livre toi-même
Aux tigres, aux vautours ; et tu n'as pas permis
Qu'un peu de terre au moins honore mes débris !
Quels lions l'ont produit dans leur antre sauvage ?
Dans quels Rios écumeurs, sur quel affreux rivage
De Seylla, de Caribé as-tu reçu le jour,
Pour payer d'un tel prix la vie, et tant d'amour ?
Maintenant quel asyle ? où fuir ? quelle espérance ?
Revoir les monts de Crée ? Ah ! par un gouffre immense
Cette mer m'en sépare ; implorer la bonte
Et les secours d'un pere hélas ! que j'ai quitté.
Pour suivre un meurtre teint du sang de mon frere ?
Attendre ici l'hymen et le retour sincère
De cet ingrat, qui presse et la rose et les vents ?
Aucun de moi, la mer ; des rocs sans habitans ;
Plus de fuite, d'espoir ; tout se tait sur la plage ;
Tout est désert ; partout la mort et son image !

A ce tableau d'un genre si neuf, et d'une exécution si désespérante pour les traducteurs, en succède un autre d'un goût tout différent ; c'est celui des Parques qui célèbrent, en les annonçant, les grandes destinées d'Achille, de quelle manière les peint Catulle ; il faut nécessairement avoir les vers latins sous les yeux pour se faire une idée juste de tout ce qu'ils supposaient de courage et de talent, dans le traducteur français, jaloux de rendre poétiquement des détails aussi rebelles, aussi difficiles à dompter dans notre langue.

His corpus tremulum complectens ungue quercus
Cavdlia purpurea talos incinxerat onli.
At roseo niveo residens vertice vitæ,
Eternumque natus carpebat ritæ liborem.
Lava colum nulli lavæ retinebat amictum ;
Dextern tum leviter deducens fila supinis
Porculat digitis ; tum prono in pollice torquens,

Libatum cretri versabat turbine fuscum :
Atque ita decerpens espabat semper opus dens ;
Lanæque hircilius hærebant morsu labellis
Quæ prius in levi fuerant extensia filo.
Ante pedes autem candentis mollia lauce
Felleæ virgati custodiabant calculosis.

Leur corps tremble, vêtu d'une blanche tunique,
Ou serpente en feston le chéne laudique ;
La pourpre en teint les bords ; et sur leurs flonns tressés,
Flotent des voiles blancs, de roses nuancés.
D'un travail éternel leurs mains sont occupées ;
A leurs quenouilles d'or, de laine enveloppées,
La gauche sert d'appui, la droite entre ses doigts ;
Tantôt forme le fil qu'elle en tire avec choix,
Tantôt à rangs pressés conduit ce fil durcile
Sur le léger fuseau qui tourne un pouce agile.
Leurs dents mordent la drame ; en l'épurant toujours ;
Si d'importuns flocons en hérissent le cours ;
Leur bouche les enlève, et la laine arrachée
Couvre de son duvet leur fevre desséchée.
Dans l'osier, à leurs pieds, sont de riches toisons.

Je ne crois point que ce fût ici le cas de cette pénible et laborieuse fidélité, à laquelle M. Ginguéné s'est en général trop asservi dans le cours de son travail ; et tous ceux qui le connaissent penseront sans doute, comme moi, qu'avec un peu plus de liberté, il eût mis dans ses vers plus d'énergie encore, plus d'élégance et d'harmonie. Cette traduction n'en restera pas moins, comme un monument qui honore doublement son auteur ; comme la tentative la plus heureuse que l'on ait faite encore pour réconcilier le goût avec l'érudition ; et tout me persuade d'avance que le suffrage public ne tardera pas à confirmer celui dont l'Institut a déjà récompensé l'ouvrage de M. Ginguéné.

A U R É D A C T E U R.

Ce jeudi 1812.

Monsieur,

Vous avez inséré, dans le Moniteur du 28 décembre dernier, le rapport fait à la première Classe de l'Institut sur un Mémoire dans lequel j'ai présenté, entre autres choses, un nouveau théorème d'algèbre, du même genre que celui qui est connu sous le nom de règle de Descartes. J'espère que vous voudrez bien accorder la même publicité à ce petit nombre de lignes extraites de mon Mémoire, dont le manuscrit est resté déposé au secrétariat de l'Institut :

« Supposons que l'équation proposée a des racines égales, comprises entre zéro et p ; on peut concevoir cette équation partagée en deux facteurs A et A', ce dernier étant composé des facteurs égaux (x-r)³, (x-r)⁴, etc... »
« Si l'on désigne respectivement par h et n le nombre des racines positives, comprises entre zéro et p, dans les équations A=0, A'=0, il est évident que le produit AA' doit contenir, au moins, n' variations de plus qu'il n'y en a dans A. »

Je laisse à juger, d'après la fin de ce passage, aux personnes qui connaissent le théorème de Segner, si j'ai réellement négligé d'y recourir pour la démonstration du mien, comme le reproche m'en a été fait.

J'ai l'honneur, etc.
F. D. BUNAN, inspecteur-général de l'Université impériale.

L I V R E S D I V E R S.

Essai sur la critique de Pope, poème en trois chants, avec le texte en regard et des notes ; suivi d'un Essai sur la Poésie, par le duc de Buckingham, et d'un Essai sur les traductions en vers, par milord Roscomrou ; traduits en vers français par A. de Charbonnières, membre de l'ancienne académie de Dijon et de la Legion d'honneur.
Un vol. in-18 sur grand raisin fin. Prix 3 fr., et 5 fr., 50 cent., franc de port.
A Paris, chez Michaud freres, imprimeurs-libraires, rue des Bons-Enfants, n° 54.
Traité de l'art de fabriquer la poudre à canon, contenant l'extraction du salpêtre, son raffinage ; la fabrication du salin, sa calcination ; la fabrication du charbon par divers procédés ; l'épu-

ration du soufre par les ancien et nouveau modes de raffinage ; la fabrication de la poudre par six procédés différents ; les améliorations à faire dans cette fabrication en France ; les compositions de poudre avec différents sels détonnans ; les divers moyens d'éprouver et d'analyser la poudre ; la description des ateliers, machines et ustensiles employés à ces différents genres de travaux ; précédé d'un exposé historique sur l'établissement du service des poudres et salpêtres en France, accompagné d'un recueil de quarante planches au trait ; par MM. Bouteé et Riffault, membres de l'administration impériale des poudres et salpêtres de France ; publié avec l'approbation de S. Exc. le ministre de la guerre. — Un volume in-4° et atlas in-folio.

Prix, 36 fr., et 42 fr. franc de port.
A Paris, chez Leblanc, imprimeur-libraire, Abbaye Saint-Germain. — De l'imprimerie de Herhan. — 1812.
Il sera rendu compte incessamment de cet important ouvrage.

Le livre de poste pour 1812, ou Départ de Paris des courriers de la poste aux lettres, imprimé avec autorisation de l'administration-générale des postes.

Prix, 2 francs.
A Paris, chez Leconsturier l'aîné, rue J.-J. Rousseau, n° 12, en face de la Poste-aux-Lettres. Dans les Départemens, s'adresser aux directeurs des Postes.

Le Livre de Poste indique les endroits où sont établis les bureaux de postes-aux-Lettres, en les dénommant par leurs véritables noms, les Départemens dans lesquels ils sont situés, et les jours de départ de Paris, suivant le calendrier grégorien, par lundi, mardi, mercredi, jeudi, etc.

Cet ouvrage recommandable par son exactitude et les soins apportés à sa rédaction, et à son impression est augmenté cette année de tous les bureaux de poste créés dans les neuf Départemens de la Hollande, dans les trois Départemens des villes anastatiques et dans ceux de la Lippe et du Simplon.

On trouvera à la suite, outre divers renseignements et tableaux, les jours de départ pour les villes et pays étrangers avec la distinction,

De ceux pour lesquels il faut affranchir ;
De ceux pour lesquels on est libre d'affranchir ;
Et de ceux enfin pour lesquels on ne peut affranchir.

S P E C T A C L E S.

Opéra, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, Don Juan.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd'hui repr. de Jeanne-d'Arc, ou le Siège d'Orléans, fait historique en 5 actes, mêlé de vaudevilles, et les Pages du duc de Vendôme.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui la Fiancée du Pays de Caux, la Famille Melonane, Jeannette, Belle-Belle et Fontaine. Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui Achmet, ou l'Ambition maternelle, mêlé de Valthér-le-Cruel, pantom.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui la Princesse de Jérusalem, ou le Juif reconnaissant, préc. du Danseur éternel, et des Suppléans.

Jeux Forains, salle Montansier, Palais-Royal. Aujourd'hui Almey et Alzire, et la Fille Tambour.

Cirque Olympique. Aujourd'hui, grands exercices d'Equitation et de voltige, dirigés par MM. Francini, fils, les exercices du Celti, suisis de Martial et Angélique.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré. Aujourd'hui, M. Olivier pere, jaloux de mériter de plus en plus les suffrages du public, fera de nouveaux tours, et présentera de nouvelles piéces mécaniques ; etc. etc.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique d'Al. Barre, rue de la Fontaine-Michaudière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. M. Pierre vient d'ajouter quatre nouvelles piéces à son intéressante collection.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 6 ; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.
Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 6. Toutes les lettres, sans exception, doivent être à son ordre.
Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des Départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.
Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renfermeront des valeurs.
Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

EXTÉRIEUR.

AUTRICHE

Vienne, le 12 février.

SA MAJESTÉ vient de déclarer, pour l'intérêt du public, que tous les individus qui se trouvent encore porteurs de billets de banque de 1806, pourraient en obtenir l'échange, en s'adressant à la députation d'amortissement, jusqu'au 1^{er} avril prochain, en joignant à leur pétition les billets de banque dont ils demandent l'échange. Passé ce terme, on n'admettra plus aucun échange, sous quelque prétexte que ce soit. La commission d'amortissement a publié une proclamation relative à cet objet.

— Depuis que le nouveau Code civil autrichien (rédigé par M. le conseiller de Zeiller) a été publié, il a paru plusieurs ouvrages importants sur cette matière. M. de Zeiller a publié lui-même un excellent commentaire de ce bel ouvrage, ainsi qu'un aperçu historique de la législation autrichienne.

WURTEMBERG.

Stuttgart, le 17 février.

Le roi est revenu ici, le 15 de ce mois, de Monrepos, où il était depuis le 11.

— S. M. ayant rappelé M. d'Arand, son ministre plénipotentiaire près la Confédération suisse, l'a remplacé par M. de Batz, conseiller intime de légation. Ce nouveau ministre, après avoir présenté à Bâle ses lettres de créance au landamman actuel de la Suisse, se rendra à Schaffhouse pour continuer les négociations que son prédécesseur avait entamées avec les plénipotentiaires suisses, sur plusieurs objets qui concernent les intérêts réciproques des deux États.

— La Haute-Souabe, le Tyrol et le Vorarlberg continuent de souffrir beaucoup des rigueurs de l'hiver. Les neiges qui obstruent les routes le rendent impraticable. Cependant la grande route de communication entre l'Allemagne méridionale et le royaume d'Italie, par le Tyrol, est toujours très-fréquentée, et grâce aux précautions qu'on a prises, il n'est arrivé aucun accident fâcheux.

ANGLETERRE.

Londres, le 15 février.

(The Times.)

Lettre au très-honorable George Rose.

Monsieur,

On a remarqué que pendant ces dernières années vous avez entretenu le public de sujets propres à exciter la joie de la nation; tantôt c'était l'augmentation de nos exportations et de nos importations, et celle de nos manufactures; tantôt l'état florissant de nos finances; les merveilleux effets des ordres du conseil, et les avantages immenses des licéures, ou de ce qui est plus généralement connu sous le nom de *nouveau commerce de fraude*! Cette année vous gardez le silence sur tous ces sujets, parce qu'il n'y a plus lieu d'en tirer vanité. Votre sujet actuel de félicitations est fondé sur ce que vous appelez l'augmentation extraordinaire de notre population. Elle est sans exemple en Europe, à la vérité; et dans l'opinion de plusieurs personnes éclairées, elle est aussi douteuse qu'elle est sans exemple! Mais dans la plénitude de votre joie, vous paraissiez répugner beaucoup à parler, ou même à ce qu'on parle de l'état des taxes sur les pauvres, ou de l'augmentation sans exemple des pauvres dans le royaume. Si l'augmentation de notre population était réellement telle que vous le dites, et que la prospérité nationale eût augmenté à proportion; si le peuple ne gémissait plus sous le poids des taxes oppressives; si le pauvre en général trouvait facilement ou de l'emploi ou du soulagement, la nation aurait à la vérité un juste sujet de se réjoindre. Les faits néanmoins offrent malheureusement un état de choses tout contraire; et le manque de travail, la pauvreté, et la misère augmentent journellement; l'extrait suivant du

Liverpool-Mercury, du 31 du mois dernier, en fournit une preuve bien triste, mais qui malheureusement est sans réplique.

COMITÉ DES PAUVRES, DU 30 JANVIER 1812.

Etat du nombre des pauvres qui ont reçu des secours.

Dans la semaine qui finit le 3 janvier, 2267 familles composées de 8288 pers.	
Le 10, 3150	11265
Le 17, 3324	13856
Le 24, 4248	15350

Signé, JOHN BRANCKER, président.

Voilà, Monsieur, à la vérité, la preuve d'une augmentation extraordinaire, mais c'est... de pauvres! et vous apprenez dans l'espace d'un mois la différence de 8288 à 15,350 personnes sans compter celles qui reçoivent déjà des secours des paroisses! Tels sont, dans la seconde ville du royaume les tristes effets des ordres tant vantés du conseil!

Parallèle de détresse existe dans les villes manufacturières des comtés de Lancastre, d'York, de Stafford, de Nottingham, ainsi qu'à Glasgow, à Paisley, et dans plusieurs autres endroits. Le commerce avec le Continent est aussi dans un état déplorable, et plusieurs des négociants qui s'en occupent sont ruinés! On fait aussi un tableau effrayant de la détresse des planteurs des Indes-Occidentales et de leurs correspondants, depuis que le commerce avec les États-Unis d'Amérique est totalement suspendu, et probablement perdu pour jamais!

Si, sans avoir égard à toutes ces calamités, et sours et avertissements dictés par la politique et l'humanité, vous et vos associés persévérerez dans ce système ruineux que vous avez défendu si long-temps, au mépris d'une expérience fatale, et que vous ajoutez au catalogue désastreux de nos maux une nouvelle guerre avec le seul Etat qui soit demeuré neutre; je crains que le résultat de ces pernicieux conseils ne fasse paraître l'Angleterre avant qu'il soit peu dans cet état de dégradation dans lequel notre Barde immortel la dépeignait autrefois, en disant:

« Liée honteusement par des chaînes rouillées qui portent l'empreinte des ordres du conseil, cette Angleterre, qui était faite pour conquérir le Monde, tristement abattue, n'a conquis qu'elle-même. »

Signé, PHILLO-PACIFICUS.

Du 14 février.

(The Statesman.)

CHAMBRE DES LORDS.

Séance du 15 février.

La séance est uniquement consacrée à l'Instruction des affaires judiciaires pendantes devant leurs seigneuries.

CHAMBRE DES COMMUNES.

M. Whitbread, en prenant la parole pour faire la motion qu'il a annoncée relativement à l'Amérique, commence par regretter que, pour un sujet d'une aussi haute importance, il y ait un aussi petit nombre de membres présents à la chambre. Quoi qu'il en soit et quelle que puisse être l'opinion des autres sur nos relations avec l'Amérique, il ne différenciera pas plus longtemps à faire la motion qu'il a annoncée, et qui pour le moment n'a d'autre but que de demander au gouvernement, communication de documents officiels qui pourront fournir matière à une discussion ultérieure dans cette chambre. Tous les partis, tant en Angleterre qu'en Amérique, annoncent qu'ils renoncent à la guerre, et cependant un événement très-probable; bien plus, depuis le commencement des négociations, les deux gouvernements ne cessent de répéter qu'ils ne sont ni plus, ni moins disposés à faire la guerre, qu'ils desireraient par-dessus toute chose maintenir la paix; cependant au milieu de ces protestations réciproques, les craintes de rupture entre les deux États n'ont fait que prendre plus de consistance jusqu'au moment enfin où un message du président des États-Unis au congrès, a déclaré positivement que la guerre avec l'Angleterre était inévitable si cette dernière persévrait dans le système

qu'elle suit depuis cinq ans. Cette contradiction entre l'événement et les sentiments sans cesse exprimés pendant la durée des négociations est de nature à fixer tous les yeux, et appelle particulièrement l'attention de la chambre. Les documents dont M. Whitbread demande communication sont déjà sous les yeux du public, ils ont été publiés dans toutes les gazettes, il ne voit donc pas pourquoi les très-honorables gentlemen du côté opposé, s'opposeraient à sa motion, comme il a ouï dire qu'ils en avaient l'intention. Lorsque dans les occasions précédentes la conduite des ministres actuels a paru mériter du blâme et fournir matière à des accusations, les documents qui pouvaient servir de fondemens à des discussions dans la chambre furent demandés, et ils furent quelquefois accordés et quelquefois refusés. Dans ce dernier cas le seul motif de refus qu'aient mis en avant les gentlemen du côté opposé à être, qu'il pouvait y avoir du danger pour l'Etat à publier des pièces relatives à nos relations extérieures, et que la crainte d'une semblable publicité avait souvent nuï aux communications de nos ministres avec les puissances étrangères. Ici ce motif, le seul qu'on puisse avouer, ne saurait être allégué; les pièces demandées sont sous les yeux de tout le monde, et si les ministres refusent de les communiquer officiellement à la chambre, comme ils ne pourront arguer du danger d'une publicité qui existe déjà, ils feront par cela seul l'aveu tacite qu'ils ne sont ni plus, ni moins que par la crainte de voir leur conduite soumise à l'examen de la chambre. M. Whitbread déclare qu'après une lecture attentive de la correspondance diplomatique mise sous les yeux du congrès d'Amérique, il a acquis la conviction que la conduite des ministres de S. M., dans nos relations avec l'Amérique, mérite le blâme de la nation, et est cause en grande partie de l'état presque hostile où est l'Amérique à notre égard. Malgré cette conviction, M. Whitbread se voit dans l'impossibilité de porter une accusation précise contre ces ministres, puisque les documents sur lesquels elle pourrait être fondée ne sont pas sous les yeux de la chambre. M. Whitbread entre alors dans un examen rapide, tant de la correspondance de M. Pinckney avec lord Wellesley, que de celle de M. Foster avec M. Monroe; sans vouloir se livrer à aucune discussion sur le fond des questions qui divisent les deux gouvernements, M. Whitbread trouve que le ministre américain à Londres n'a point été traité avec ces égards diplomatiques, avec cette ponctualité qu'il avait droit d'attendre d'un gouvernement qui annonçait des dispositions conciliatrices et même bienveillantes. M. Whitbread remarque que plusieurs lettres de M. Pinckney sont restées sans réponse; que dans d'autres circonstances, il n'y a été fait que des réponses évasives et tellement dilatoires, qu'il n'eût pas été étonnant que le gouvernement américain en eût pris occasion de rompre toute négociation; voyant que pour toute réponse à des demandes positives et sur des points importants, le gouvernement anglais s'en référait à son ministre à Philadelphie, tandis que ce dernier, interrogé sur les mêmes questions, annonçait qu'il avait besoin de demander à ce sujet de nouvelles instructions à son gouvernement. M. Whitbread ne voit nullement dans les notes de nos ministres tant à Londres qu'à Philadelphie, une disposition franche et loyale de terminer à l'amiable les différends qui existent entre les deux nations. Des prétentions évidemment attentatoires des droits des neutres, même reconnues comme telles dès le principe, et que l'on n'avait d'abord cherché à justifier qu'en les représentant comme de justes représailles, ont été ensuite palliées, défendues et annoncées comme faisant partie des droits maritimes sur lesquels est fondée la sûreté de l'Angleterre. M. Whitbread toutefois s'abstiendra d'examiner ici ces fameux ordres du conseil; lorsque les documents demandés seront sous les yeux de la chambre, il sera tenu de rechercher jusqu'à quel point ils ont contribué à amener la détresse commerciale qui se fait sentir d'une manière si désastreuse à la population industrielle de ce royaume. M. Whitbread remarquera seulement que plusieurs des avocats les plus déclarés des ordres du conseil en ont abandonné aujourd'hui la défense, éclairés comme ils l'ont été par l'expérience qui, seule, juge en dernier ressort les actes de la politique. Les villes les plus commerçantes, les corps de négociants les plus éclairés élevent aujourd'hui la voix contre ces mêmes ordres du conseil, ils ne sont plus défendus que par les ministres qui en sont les

auteurs, ou par quelques hommes aveuglés par l'orgueil, qui croient que la gloire de l'Angleterre est dans l'expansion de ses prétentions et sa supériorité dans une domination exclusive sur l'Océan. Une guerre avec l'Amérique serait funeste à l'Angleterre, et au contraire le renouvellement des relations commerciales entre les deux pays, est le seul adoucissement que nous puissions raisonnablement espérer dans les maux que nous lui éprouvons notre exclusion des marchés américains. M. Whitbread en appelle à l'opinion publique. L'arrivée de la frégate *la Constitution* d'un des ports de France avait fait craindre qu'elle n'apportât l'insurrection du gouvernement américain, et qu'une rupture immédiate n'en fut la suite; cette crainte n'avait fait que renblanchir le tableau de notre situation aux yeux de nos négocians et de nos manufacturiers, demi ruinés. Cependant les nouvelles arrivées hier et avant-hier laissent encore quelque espérance de conciliation. Le bill proposé au congrès pour permettre l'importation des marchandises anglaises achetées *bont fide* par des Américains avant l'époque du 1^{er} février, a répandu la joie dans le monde commercial; et se promet sans doute d'être de ce système de fraude et de mensonges contre lequel M. Pakeny s'est élevé avec tant de justice dans sa correspondance, nos négocians espèrent introduire par cette voie en Amérique, une partie des marchandises qui encombrant leurs magasins. Mais la joie qu'il fait naître la perspective de ce débouché est une preuve bien manifeste des avantages qui résulteraient pour nous de l'entier rétablissement de nos relations commerciales avec l'Amérique. M. Whitbread dit que rien n'est plus injuste que l'opinion de ceux qui voient d'un œil d'envie les progrès et la prospérité de l'Amérique; il pense au contraire que l'Angleterre ne peut que gagner à ce que l'Amérique croisse en richesses et en population. Après quelques autres réflexions générales sur ce sujet, M. Whitbread dit qu'il veut écarter, autant qu'il lui est possible, tout motif d'opposition à sa motion, il se bornera à demander communication des seules pièces diplomatiques qui ont déjà été publiées par le gouvernement américain, et dont la plus récente est une note de M. Foster à M. Monroe, du 5^o octobre 1811. M. Whitbread finit par faire la motion qu'il soit présenté une adresse au prince régent, pour le prier de donner communication à la chambre des documents indiqués par lui, dans le cours de ses discours.

M. Stephen dit que ce n'est pas sans étonnement qu'il a entendu l'honorable gentleman déclarer que ce n'était pas le moment de discuter les ordres du conseil ni les diverses questions sur lesquelles roulent les négociations actuelles avec l'Amérique, et annoncer cependant que la conduite de notre gouvernement à l'égard de l'Amérique lui paraît injuste et impolitique. C'est ainsi que M. Whitbread, sans vouloir se livrer à aucune discussion, prend sur lui de trancher la question. M. Stephen pensant comme le précipitant que ce n'est pas le moment de discuter la politique des ordres du conseil, doit donc se borner à répondre à ses assertions par des assertions contraires. Ainsi, selon lui, les ordres du conseil ne sont ni injustes ni impolitiques; et en Amérique, comme en Angleterre, les négocians éclairés sont loin de leur attribuer les maux que le commerce éprouve dans les deux parties du monde. M. Stephen est convaincu que le gouvernement de S. M. est loin de désirer la guerre avec l'Amérique; qu'il a fait, et qu'il est disposé à faire, pour éviter, tout ce qui pourra être compatible avec notre dignité et le maintien de nos droits maritimes. Si la guerre a lieu, ce ne sera donc que l'Amérique qui l'aura voulue. On voit déjà évidemment par les nouvelles prétentions qu'elle a mises en avant en dernier lieu, qu'elle cède aux suggestions de la France. La seule question qui puisse exister aujourd'hui est donc de savoir si l'Angleterre par crainte de quelques privations commerciales, dont l'importance a été grandement exagérée, obtiendra à toutes les prétentions de la France dont il plaira à l'Amérique de se rendre l'organe.

M. Curwen déclare qu'il est impossible à la chambre de se livrer à la discussion importante des divers sujets relatifs aux ordres du conseil, tant que les pièces demandées par son honorable ami n'auront pas été mises sous les yeux de la chambre. Indépendamment de toute considération de justice, les effets destructeurs de ce malheureux système exigent impérieusement qu'on en change; c'est l'opinion des hommes d'état les plus éclairés, de plusieurs même d'entre ceux qui dans le principe avaient approuvé la politique des ordres du conseil. Et sous le rapport de la justice, l'Amérique n'a-t-elle pas le droit de porter les produits de son industrie dans les marchés qui lui paraissent avantageux; ce droit n'a-t-il pas été de tout temps considéré comme constituant l'indépendance d'une nation? Ce, qui lui assure néanmoins une grande satisfaction, c'est que quelle que soit l'opinion avec laquelle les auteurs

de ce système y ont persévéré jusqu'à présent, il espère qu'ils ne conserveront pas leurs places, et qu'ils ne pourront le maintenir encore en vigueur long-temps. (*Ecoutez, écoutez!* du côté de M. Perceval.) Ce qu'il dit à cet égard ne provient pas d'une haine particulière pour les très-honorable gentlemen, mais de la conviction que le système qu'il suit est nuisible pour la nation; et il lui importerait peu qu'il vint un changement d'hommes dans le ministère, s'il ne devait pas être suivi d'un changement de politique. Après avoir exprimé sa conviction qu'une guerre avec l'Amérique serait suivie des effets les plus désastreux pour l'Angleterre, M. Curwen dit que si le très-honorable gentleman persiste à refuser communication des pièces demandées, ce sera une preuve évidente qu'il nourrit des sentimens hostiles contre l'Amérique, et que les ministres craignent que leur conduite à cet égard ne soit soumise à l'examen approfondi de la chambre.

Le chancelier de l'Échiquier dit que l'honorable gentleman se trompe certainement dans sa conclusion, s'il suppose que le refus du chancelier de l'Échiquier de produire les documents demandés est une preuve de ses dispositions hostiles envers l'Amérique. C'est précisément parce que M. Perceval veut éviter la guerre, si cela est possible, qu'il pense que les pièces diplomatiques demandées ne doivent pas, dans ce moment, être mises sous les yeux de la chambre. En effet, quel est le but de cette demande? d'avoir un motif pour élever une discussion sur les différens points de nos différends avec l'Amérique. Or M. Perceval est convaincu que toute discussion prématurée à cet égard ne pourrait qu'accroître les obstacles qui s'opposent à l'applanissement de ces difficultés, et irriter de plus en plus les esprits, tant en Amérique qu'en Angleterre. L'honorable gentleman qui a fait la motion, a déclaré qu'il s'abstenait de discuter les points sur lesquels roulent les négociations entre les deux pays; il aurait dû, par la même raison, s'abstenir de supposer que tous les torts sont du côté de son pays, et d'annoncer aux Américains que non-seulement nos ordres du conseil violent leurs droits, comme nous, mais encore qu'ils ont été, dans le cours des négociations, traités avec un manque d'égard et de bonne foi qui seul eût suffi pour les autoriser à les rompre. M. Perceval doute qu'un semblable langage tenu au sein du parlement d'Angleterre, soit propre à ranimer l'Amérique à des sentimens plus modérés. M. Perceval se réserve de traiter à fond la question des ordres du conseil, lorsque la motion de son honorable et savant ami M. Brougham sera soumise à la chambre. Il se contentera aujourd'hui de faire observer aux gentlemen qui siègent du côté opposé, que le principe des ordres du conseil, contre lequel ils s'élevaient aujourd'hui avec tant de violence, n'a pas été promulgué pour la première fois par les ministres actuels de S. M.; il avait été, avant qu'ils ne fussent appelés dans les conseils de S. M., énoncé de la manière la plus distincte et la plus impérative, par des gentlemen qui siègent du côté opposé de la chambre. La première des mesures fondée sur ce principe est le blocus de 1806, qui fut ordonné par M. Fox, et contre lequel il s'éleva beaucoup de plaintes, tant en France qu'en Amérique. Les auteurs des ordres du conseil pour le blocus de 1807 n'ont fait qu'aggraver d'après un principe qu'avaient hautement et selon eux justement mis en avant leurs prédécesseurs; ils n'ont fait que suivre en cela leur exemple. M. Perceval pense donc que les gentlemen qui ont défendu la première mesure de 1806, ne devraient pas aujourd'hui mêler leurs voix à celles qui représentent comme injustes et impolitiques les mesures que l'on a adoptées depuis, et en suivant le même principe. Au surplus, il sera dans tous les tems prêt à soutenir que ces mesures sont aussi justes que politiques, et qu'elles sont parfaitement adaptées aux rapports qui peuvent exister entre les divers États dans les circonstances extraordinaires où, de nos jours, le monde se trouve placé. M. Perceval nie positivement, que la détresse commerciale dont a parlé l'honorable gentleman puisse, en aucune manière, être attribuée aux ordres du conseil; c'est au contraire à ces ordres que l'on est redevable de ce que cette détresse n'est pas plus grande. C'est à ce qu'on appelle le système continental que sont dus les embarras du commerce, et les ordres du conseil n'ont pas peu contribué à arrêter les progrès et à diminuer les effets de ce système. M. Perceval désire autant que lui ce soit d'éviter la guerre avec l'Amérique si cela est possible; car il pense avec l'honorable gentleman que la prospérité de l'Amérique ne peut qu'être avantageuse à l'Angleterre, et que nous avons beaucoup plus à nous promettre d'un commerce amical avec elle, que des chances même les plus heureuses de la guerre; mais quoique la paix lui paraisse désirable, il ne pense pas qu'elle doive être achetée par le sacrifice des droits maritimes sur lesquels repose réellement la su-

reté de l'Empire. Dans toute la correspondance entre la France et l'Amérique, il n'est pas une seule circonstance qui annonce l'intention de se faire retrancher du seul effet que puissent avoir pour nous les décrets de Berlin et de Milan. Le système continental doit être maintenu dans toute sa rigueur; on est décidé à ne pas s'en relâcher sur un seul point, pour ce qui regarde l'Angleterre, quand bien même elle consentirait à rapporter ses ordres du conseil. Pour en convaincre les honorables gentlemen, M. Perceval citera le fragment d'une lettre de M. Thurgot, ministre de France, au gouvernement américain. Dans cette lettre le ministre de France dit: «qu'il est bien entendu que la France ne consentira jamais à rien changer au système d'exclusion adopté par toute l'Europe contre le commerce de la Grande-Bretagne, système dont la sagesse et la politique sont déjà suffisamment prouvées par ses effets sur l'ennemi commun.» Il paraît donc que si l'Amérique était délinquante des entraves mises à son commerce par nos ordres du conseil elle consentirait à prêter son appui à l'exécution du plan de la France pour l'entière exclusion des produits de nos manufactures et de nos colonies, de toutes les parties du continent de l'Europe. Puisqu'il en est ainsi, M. Perceval désirerait savoir d'après quel principe les négocians ou manufacturiers de l'Angleterre pourraient se promettre quelque avantage de la révocation des ordres du conseil. Les très-honorable gentleman s'abstenait de discuter aucun des points en négociation actuellement avec l'Amérique. Cette négociation n'est point encore terminée, quoiqu'on en ait dit; et d'après cette circonstance, il ne pourrait pas s'expliquer, sur plusieurs des prétentions de l'Amérique, avec autant de franchise et de liberté qu'il le ferait si tout espoir de conciliation était perdu. Il croit devoir s'opposer à la production des pièces demandées, parce que cette demande n'a pour objet que d'élever dans cette chambre une discussion qui, dans son opinion, ne peut, dans le moment actuel, produire aucun bien, et qui au contraire pourrait avoir de grands inconvéniens. Un honorable gentleman a exprimé, dans le cours de son discours, l'espoir que les ministres actuels de S. M. ne conserveront pas long-temps leurs places (*Ecoutez, écoutez!*) Quels que soient les songes flatteurs dont se bercent à ce sujet certains gentlemen, M. Perceval doit leur dire, qu'autant qu'il lui est permis de savoir quelque chose sur cette matière, il serait incliné à penser qu'il est probable que leur révoquer sur un tel changement ne se terminera pas d'une manière aussi agréable qu'ils se l'imaginent peut-être; (*écoutez, écoutez!*) mais si le système si fortement recommandé par les honorables gentlemen opposés, devenait dominant; si le gouvernement de S. M. se voyait forcé de l'adopter, alors, sans doute, M. Perceval se trouverait heureux de quitter la place qu'il occupe, et de ne pas faire partie d'une administration qui suivrait une ligne de conduite dans son opinion aussi contraire aux vrais intérêts de son pays.

Après avoir entendu une réplique de M. Whitbread, les cris de *aux voix! aux voix!* se font entendre des deux côtés de la chambre; et la question ayant été posée par l'Orateur, la chambre se divise ainsi qu'il suit:

Pour la motion, 25 voix.

Contre, 150. — Ajourné.

(Le Cœuvrier.)

Du 19 février.

Les restrictions ont expiré hier, le premier acte du régent a été d'adresser un message au parlement, pour lui annoncer que S. A. R. avait créé lord Wellington comte, et s'engager à lui accorder une pension de 2000 liv. st. pour soutenir ce nouveau titre. Les généraux Graham, Kill et Auchmuty, seront nommés chevaliers de l'Ordre du Bain.

— Le marquis de Wellesley a donné sa démission de la place de secrétaire d'état des affaires étrangères. On croit qu'il sera remplacé par lord Castlereagh.

Du 20 février.

Le département des affaires étrangères est confié provisoirement à lord Liverpool, mais S. S. ne quittera point le département de la guerre. On croit toujours que lord Castlereagh remplacera le marquis de Wellesley.

Il est certain qu'il n'y aura point de changement dans les places suivantes: celles de premier lord de la trésorerie et de chancelier de l'Échiquier, celle de lord chancelier, celle de secrétaire d'état pour le département de la guerre, et celle de président du bureau du commerce et de celui du contrôle.

— Quelques lettres de l'armée disent qu'on s'y attendait à une bataille prochaine avec le général Marmont, que lord Wellington croyait disposé à l'attaquer dans sa position de Gallegos.

INTÉRIEUR.

Lyon, le 17 février.

Ces jours derniers, après un froid très-rigoureux, le vent a passé tout-à-coup au sud-ouest, et la fonte des neiges a fait élever les eaux à une hauteur jusqu'alors sans exemple. On s'est porté en foule sur les rives du Rhône. On sait que la crue et décade de ce fleuve se fait ordinairement en deux jours. Cette fois ; la crue seule a été de 48 heures. Aussi son élévation est double de ses plus grands accroissements. Tous les quais sont inondés. Cependant les eaux commencent à baisser et nous avons l'espoir d'être bientôt débarrassés de ce terrible fléau.

Paris, le 24 février.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 15 janvier 1812, sur la demande de Martin Bucher, demeurant à Schaffhausen,

Le tribunal de première instance à Mayence, département du Mont-Tonnerre, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Philippe Rodrian.

Par jugement du 28 novembre 1811, sur la demande de dame Marie-Jeanne Joly, veuve Kausmann, demeurant à Paris,

Le tribunal de première instance du département de la Seine, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Etienne-François Lucas.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE BORDEAUX, du 22 février.

2 45 1 64 13

LITTÉRATURE.

Lettres de la marquise du Defland à Horace Walpole, depuis comte d'Orford, écrites dans les années 1766 à 1780, auxquelles sont jointes des lettres de M^{me} du Defland à Voltaire, écrites dans les années 1759 à 1775 ; bibliothèques d'après les originaux déposés à Strawberry-Hill (1).

Prêt à rendre compte au public d'une lecture qui parait lui avoir fait tant de plaisir, mais à laquelle il devait si peu s'attendre, en ne sait par où commencer, et l'on voit encore moins où l'on doit s'arrêter. Pourrait-on, en lisant M^{me} du Defland, n'être point frappé de tant d'esprit ? Pourrait-on, en songeant à son âge, ne pas sourire de pitié à tant de ridicule ? et sur tout pourrait-on, en reportant sa pensée vers ses éditeurs, n'être pas étonné de tant d'inconvenance ?

Commençons par ce dernier point ; c'est celui qui nous tient le plus à cœur, en ce qu'il intéresse, non-seulement ceux qui écrivent, mais encore ceux dont on peut écrire, et que, sous ce double rapport, on peut le regarder comme la cause de toute la société. Que deviendrons-nous, en effet, tous tant que nous sommes, si le secret des lettres, le dépôt sacré de la confiance particulière peut être, comme on le voit ici, publiquement violé ? Que devicardrons-nous, quand personne au monde ne sera plus à l'abri des regards du public, de ces regards si difficiles à supporter lorsqu'on s'y est préparé, mais presque toujours si méritiers lorsqu'on ne s'y était point attendu ? Des-lors plus de sécurité, partant plus d'audace ; renfermez vos pensées, cachez vos sentiments, rompez tout commerce avec l'absent ; amis, parents, amans, soyez-mêmes les mas pour les autres, des que vous serez loin, ou tremblez du moindre signe de vie que vous pourriez vous donner. Vos lettres seront interceptées ; elles seront lues, non par un indiscret qui n'aurait pas mieux à faire que de s'en cacher ; ce n'est point tel ou tel qui vous lira, et qui tâchera que ce soit tout ce qui sait lire, et que la postérité même en prenne sa part. Ainsi attendez-vous que vos moindres faiblesses, vos plus petits défauts, vos singularités, vos manies, seront tôt ou tard exposés au grand jour, et que vous allez en quelque sorte paraître nus aux yeux de toutes les géné-

ration. Comme dans une scène détachée du jugement général où vous serez chargés de figurer. Encore une fois, prenez-y garde : les éditeurs, autrement dit, les dénonciateurs, sont peut-être là qui vous guettent, n'attendant que votre mort, et quelquefois même ne l'attendant pas, pour faire leur profit de tout ce qui pourrait vous échapper. Ces espèces d'hommes de lettres, plus modestes que leurs autres confrères, savent l'ordinaire très-bien qu'ils ne pourraient pas vivre de leur plume, et comptent sur la vôtre. Ils ne sont point éveigés ; ils ne vous demanderont pas de mettre dans vos écrits plus de soin, plus de correction, plus d'éclat, plus de sagesse que de coutume ; le style ne leur fait rien ou presque rien ; au contraire, ils vous prient, s'ils l'osent, de ne pas vous en occuper, et d'écrire moins bien, si cela vous est plus commode, afin d'écrire davantage. Ainsi parlez de tout à votre aise ; dites des riens plutôt que des choses ; cotez-nous jusqu'aux moindres détails de l'intérieur de vos sociétés, voilà ce dont on est le plus curieux, les plus petits sont les plus estimés. Des histoires, des contes, des propos sur celui-ci, sur celle-là, des portraits, des épigrammes, du caillottage, du bavardage, des critiques, des tracasseries ; et de préférence à tout des méchancetés qu'on aura soin de rapporter bien fidèlement ; à moins que, pour leur prêter un peu plus d'intérêt, on ne croie devoir y ajouter un tant soit peu de venin : tel est à-peu-près le menu des festins littéraires que, dans la morte saison, on prépare au public. Ceux qui veulent bien s'en charger, ont sans doute bien étudié son goût ; et si on les croit, chaque génération nouvelle est charmée de juger par elle-même comment tout se passait dans la précédente ; on voudrait y regarder en quelque sorte par les trous de toutes les serrures ; et ce que les uns voudraient voulu tenir le plus caché, c'est d'ordinaire ce que les autres ont le plus envie de voir. Ajoutez à cela que, sans se donner aucun souci pour valoir mieux que les gens d'autrefois, on n'est cependant pas lâché de pouvoir se dire entre amis : Eh bien ! ces gens-là ne valent pourtant pas mieux que nous.

Ces révélations-là, je le sais, ne sont pas sans quelques inconvéniens. Ils le savent, ces hommes dévoués au service de la curiosité générale, qu'ils invoquent le fond du cœur comme leur divinité tutélaire ; ils savent très-bien que, dans le nombre des sacrifices qu'ils lui font, il se glisse de tems en tems des victimes humaines, dont ils ont plus d'une fois entendu les cris : il y a toujours en pareille occasion, comme dans tous les jeux dont on amuse le peuple, quelque'un de froissé, de blessé, d'étouffé ; mais qu'inporte, pourvu que la foule y vienne ? Si vous disiez à Erostrate : Prenez garde, vous allez mettre le feu partout. — Bon ! répondrait-il, plus grand sera l'incendie ; et de plus loin on le verra. Ceux-ci savent, comme lui, que plus ils répandront d'alarmes et d'inquiétudes dans la société, plus chacun aura d'empressement pour éclaircir ses doutes, et qu'il en sera comme d'un vaste champ de bataille, où, de toute part, les amis, les femmes, les enfans viendront rechercher leurs morts et leurs blessés. En vain essayeront-ils de faire naître là-dessus quelque scrupule dans l'ame de ces hardis spéculateurs ; ils prétendent que, s'ils sont coupables, leurs lecteurs sont leurs complices, et que personne au monde n'a droit de les condamner ; ils ignorent sans doute que s'il est permis d'être curieux des choses qu'on publie, il ne l'est pas toujours de publier bien des choses dont on serait curieux.

Il me semble écouter en ce moment une petite conversation à cœur ouvert des deux côtés, entre un parfait honnête homme d'une part, et quelqu'un des éditeurs anglais de M^{me} du Defland de l'autre. L'Anglais est supposé avoir vraiment fait part à l'honnête homme des projets et des calculs de ses associés ; et celui-ci dégoûté des entraves de la politesse, à-peu-près comme ces messieurs, de celle de la morale, prendrait la liberté de dire toute sa pensée.

Ne semblerait-il pas à vous entendre, c'est l'éditeur qui parle) que nous aurions commis un grand crime en publiant ces quatre volumes, qui, grâce à Dieu, ont ou un si grand débit. — Je sais qu'un grand débit est un grand mot pour des oreilles marchandes. — Mais au fait, ces prétendus secrets qu'on nous reproche de révéler ne sont la plupart du tems que des misères qui font bien peu de tort à tel ou tel qui voudraient s'en plaindre, et qui en amusent tant d'autres ! — D'accord, mais ces misères acquièrent de l'importance en proportion du nombre de gens qu'elles amusent : chaque source alors devient pour celui qui en est l'objet un coup d'épingle, et dix mille coups d'épingle sont plus que la monnaie d'un coup de poignard.

Toutes vos objections sont des propos en l'air, sur un mal qui n'est qu'en idée. — Croyez-vous donc, Messieurs, qu'un mal en idée ne soit pas un mal ! Et qu'est-ce que le chagrin ? Qu'est-ce que les inquiétudes ? Qu'est-ce que les mortifications ? — Mais à qui en avons-nous donné, et vous le plait ? — Il me serait trop aisé de vous en

citer des exemples ; j'aime mieux en imaginer supposons qu'il existe encore parmi nous tel vieillard qui aura passé vingt ou trente ans, dans la société intime de M^{me} du Defland ; cet homme, quoique d'un caractère modeste, n'aura pas laissé d'être fier d'une pareille amie, et toutes les marques d'estime qu'il en aura reçues l'auront peu à peu encouragé à prendre de lui une idée assez avantageuse, et en effet nous entrons assez volontiers dans l'opinion des personnes qui nous estiment, et nous nous appuyons intérieurement sur leur autorité. Cet homme était heureux, car la bonne opinion de soi est la première consolation de la vieillesse, et voilà qu'au moment où il s'y attendait le moins, il apprend par M^{me} du Defland elle-même, qu'elle ne pensait pas la moitié de tout ce qu'elle lui disait. — Eh ! Monsieur, en fait de compliments, qu'est-ce qui pense la moitié de ce qu'il dit ? — Aussi en cela n'est-ce pas M^{me} du Defland que j'accuse, mais bien vous, Messieurs, qui prenez le soin de tromper ce brave et digne homme. Dès ce moment tout a changé au dedans de lui, mille souvenirs qui lui étaient chers lui deviennent importants ; l'idée de M^{me} du Defland est pour son esprit une ancienne amie avec laquelle il se brouille ; et se brouiller avec ce qu'on chérissait, c'est répandre de l'amertume sur tout le cours de sa vie. C'est empoisonner son passé et son avenir. Tout en changeant d'opinion sur le compte de M^{me} du Defland, le malheureux vieillard se sent ébranlé dans l'idée qu'elle lui avait donnée sur son propre compte, et en rabattant de l'estime pour elle, il faut qu'il en rabatte pour lui ; représentez-vous un homme persuadé jusque-là qu'il avait de beaux diamans ; et qui commence à craindre que ce ne soient que des strass. — Eh ! Monsieur, fiez-vous là-dessus à son amour-propre, qui leur rendra bientôt tout leur prix. — Quand cela serait, il doit penser du moins qu'ils sont décriés dans l'opinion. — Mais ne disiez-vous pas, qu'il était fort modeste. — Je l'ai dit. — Alors que lui fait un peu plus, ou un peu moins de célébrité ? — S'il l'était question que d'espièges, de grâces, de talens, un homme bien modeste pourrait à toute force prendre son parti ; et s'abonner à l'idée de sa médiocrité. Mais il n'en serait pas ainsi pour une atteinte portée inopinément à une bonne réputation, ce premier des biens de l'homme de bien ; un bien d'autant il ne peut pas être généreux, un bien qu'il présente à la vie, et qu'il est jaloux de conserver, en-delà même du trépas. — Sans être absolument romanesques, nous sommes en cela effectivement de votre avis. Un pareil coup d'épingle serait un coup de foudre, s'il tombait sur un être encore vivant, et nous en serions frappés les premiers, puisque cela pourrait faire supprimer l'édition. Mais au fait, les morts ne sentent rien, et nous avons lieu d'espérer que toutes les personnes qui auraient à se plaindre des lettres de M^{me} du Defland, sont bien mortes. — Et moi, j'espère bien le contraire ; mais quand malheureusement la chose serait comme vous semblez la désirer, ces morts ne laisseraient donc personne après eux ? Et compteriez-vous par hasard une bonne réputation pour rien dans une succession ? Les veuves, les enfans, les amis sur-tout, les vrais amis, ne sont-ils pas autant de parties sensibles qui restent de ceux qui ne sont plus, et qui souffrent pour eux ? En vérité, je ne conçois pas comment vous avez pu être gâtés de cœur inquisiteur tant de monde ? — C'était bien notre jeu, parce qu'alors chacun est pressé d'arriver à son article, et voilà ces acheteurs tout troués. — Et par malheur il se trouve des gens compréhensifs d'une manière fâcheuse ? — Plus forte sera la colère, plus grand sera le dépit. — Songez cependant que ce pourrait être des personnages du plus grand mérite. — Il faut cela, ou aime à voir le vrai mérite à l'épreuve. — Eh ? voulez-vous donc l'éprouver par la calomnie ? — Calomniez tant qu'il vous plaira ; nous donnons tout cela comme nous le trouvons. — N'avez-vous pas honte ? — Nous honte ! quand ce sont là les plus riches lions de la mine ! — Et cette mine, s'il vous plait, quid drait avec vous d'y travailler ? — Le droit d'invoquer. N'est-ce rien à votre avis ? Et prétendez-vous nous priver de ce qui nous appartient ? — Non, mais de ce qui ne vous appartient pas ? — Vous vous moquez. Ces lettres n'appartiennent-elles pas à M^{me} Walpole ? Après lui n'ont-elles pas été en d'autres mains de qui nous les tenons ? Et des-lors ne sommes-nous pas les maîtres d'en disposer comme de notre bien ? — Messieurs, je ne sais si j'aurai le bonheur de me faire entendre. — Pourquoi pas ? — C'est que tout ce que j'aurais à vous dire tient aux lois cachées, au code incognito de la délicatesse dont vous ne me paraîsez pas avoir fait une étude bien approfondie. — Point de sarcasmes ; des raisons. — Eh bien ! en voici. Vos lettres renferment des choses dont M^{me} du Defland se voulait donner connaissance chez son ami le plus intime ; c'était au secret, c'était en même tems celui de différentes personnes de qui elle disait de tout ce qui plaisait, sans imaginer que dans ce tout cela pût jamais

(1) Quatre volumes in-8°, avec le portrait de M^{me} du Defland.

Prix, sur papier ordinaire, 24 fr., et franc de port, 30 fr.; sur papier velin, 45 fr., et franc de port, 54 fr.

A Paris, chez Treuttel et Wurtz, libraires, rue de Lille, n. 17. à Amberg Saint-Genain ; et à Strasbourg, même maison de commerce.

frère à conséquence. — Soit. Mais où en voulez-vous venir? — A savoir de vous, Messieurs, ce que vous entendez par secret. — Belle question! Un secret, comme nous l'entendons ici, est une confiance qui n'est que pour celui à qui elle est faite; et dont il ne doit faire part à qui ce soit. — Ainsi, d'après votre réponse, le secret de quelqu'un n'appartient à personne autre, et si quelqu'un le découvre par hasard ou s'il est confié par amitié, c'est pour celui ou celle à qui il est parvenu, un fidei-commis dont on n'a que la garde et non la disposition. — Sans doute, et votre théorie qui est aussi la nôtre, s'applique à toutes les lettres familières qu'on peut regarder comme des conversations par écrit. Car on s'y dit réciproquement mille choses dont on ne veut parler qu'entre soi; on s'y égaré sans se gêner sur le tiers et le quart; on y rapporte mille petits faits, mille propos légers, des bruits qu'on recueille, des épigrammes du moment, des historiettes, des portraits, des jugemens au hasard... que sais-je? Enfin, tout ce qui se dirait les portes bien fermées entre des amis bien à leur aise et qui auraient pris de bonnes précautions pour n'être point entendus; et délaïa vient cet accord unanime dans tous les pays civilisés de fermer les lettres par un cachet qui les rend en quelque sorte sacrées, et qui tient, pour la correspondance, la place du verrou pour la conversation. — Jusqu'ici, Messieurs, je ne puis que m'applaudir d'être en tout point de votre avis. — Oui, Monsieur, nous le soutenons, une lettre cachetée qui tombe en mains tierces, doit être aussi impénétrable qu'une bastille, sans quoi l'on risquerait de donner en spectacle mille bonnêtes personnes qui ne s'y attendraient et qui ne s'en soucieraient nullement. — Toujours de mieux en mieux. — Mais le cachet une fois levé, et nous supposons bien qu'il ne sera que par celui-là seul qui en a le droit. . . . — Eh bien! Messieurs? — Eh bien! le cachet une fois levé, la toile se lève, et le spectacle commence. — Ici nos deux opinions commencent à diverger. — Quoi donc! qui pourrait vous arrêter? L'homme qui a ouvert la lettre ne peut-il pas la donner à lire à un autre? et celui-là ne peut-il pas la passer à un troisième, et de main en main jusqu'au dernier curieux? Voilà ce qui nous arrive. S'il y a à quelqu'un qui ait tort là-dessus, certes, ce n'est pas nous, et l'on ne nous accusera sûrement pas d'avoir rompu le cachet. — Eh! Messieurs, le cachet par lui-même n'est rien : un enfant de deux ans peut le rompre; ce n'est donc pas une véritable défense, mais c'en est le signe, c'est l'emblème de la discrétion recommandée à tous ceux dont le nom n'est pas sur l'adresse. Il y a plus, c'est que le cachet, quoique rompu, est toujours censé demeurer sur tout ce qui intéresse l'honneur ou le repos des personnes qui pourraient être nommées dans la correspondance : Il n'est permis ni à celui qui a écrit les lettres, ni à celui qui les a reçues, ni à celui aux mains de qui elles sont tombées, de les divulguer. Ce sera leur sort être ou bonne morale aussi respecté que le sceau réel; et un étranger n'a pas plus de droit au contenu des lettres ouvertes qu'à des sommes déposées dans un bureau qu'on aurait négligé de refermer. — Certes, rien n'est beau comme la délicatesse; mais avec de pareils scrupules, que deviendrait notre commerce? — Ceci rappelle : *Si on les écoutait tous, on n'en entrerait pas un.* Au reste, je vous parle ici d'après une jurisprudence qu'on peut d'autant moins récuser qu'elle paraît plus douce, et qu'elle ne condamne ni à la mort ni aux galères, mais seulement aux remords, à la honte, à la confusion. — Voilà donc la sentence que vous portez contre M^{me} du Deffand. — Point du tout, je ne condamne ici ni le caractère, ni l'humour, ni les caprices de M^{me} du Deffand. Elle n'était pas libre de penser autre chose que ce qui lui venait dans la tête, et en même temps elle était libre d'écrire ce qu'elle pensait à un ami, c'est-à-dire de mettre son secret sous la garde d'un autre elle-même. — Mille grâces de votre avis, c'était précisément ce qu'il nous fallait. Elle avait confié ses pensées à M. Walpole; M. Walpole ou ses représentans nous les confient, nous les confions au public; tout est dans l'ordre, et nous voilà désormais en sûreté de conscience. — Si conscience y a. Permettez-moi maintenant de discuter l'espece de droit que vous prétendez avoir acquis. Vous conviendrez, sans doute, qu'il ne pouvait pas s'étendre au-delà de celui que M^{me} du Deffand pouvait légitimement exercer; or, elle ne pouvait pas exercer le droit de déprimer, de dénigrer, d'avilir, de diffamer des gens souvent de sa connaissance, qui peuvent même se croyaient bonnement de ses amis, et dont la plupart n'avaient vis-à-vis d'elle que le tort de ne point assez lui plaire. Bref, personne n'a le droit de parler à tort et à travers sur le tiers et le quart; et ce droit que M^{me} du Deffand n'avait pas, elle ne pouvait point le transmettre à M. Walpole, ni M. Walpole à ses héritiers, ni ses héritiers à vous, MM. les éditeurs, ni vous à nous, quelque plaisir que vous vous flattiez d'avoir fait à tant de lecteurs et de lectrices, parce que le plaisir

des uns est toujours trop payé par la peine des autres. Convenez-en donc, Messieurs, pour peu que l'amour du gain n'ait point obscurci en vous tout discernement du juste et de l'injuste, et reconnaissez avec moi combien sont immorales, tranchons le mot, combien sont criminelles ces vastes indiscretions qui révèlent au monde entier ce que le monde entier n'a aucun véritable intérêt de connaître, et ce que chaque intéressé a droit de refuser à la curiosité publique.

Au reste, le tems viendra peut-être où l'excès des abus en amènera la réforme; et où ces coupables spéculations seront vnes du même œil que des invasions commises dans les propriétés des citoyens. Puissent toutes les nations civilisées se concerter pour opposer une digue insurmontable à cette inondation toujours croissante de lettres et de Mémoires posthumes, qui sont devenus un des plus importuns fléaux de ces derniers tems. Ces misérables écrits, fussent-ils innocens, au moment où ils ont été tracés; sont la plupart du tems acquis par supercherie, toujours divulgués par cupidité, et ne paraissent d'ordinaire qu'avec scandale. Serait-ce donc trop demander à la législation de toutes les librairies du monde, de ne tolérer ces sortes de publications qu'après un siècle révolu depuis la date de la dernière des pièces qu'on se proposerait de mettre au jour.

N. B. Nous nous permettons de juger dans un second article quelques-uns des jugemens de M^{me} du Deffand, pour nous livrer dans un troisième au plaisir de l'admirer à notre aise. *****

AGRICULTURE.

Traité sur les réformations et les aménagemens des forêts, avec une application à celles d'Orléans et de Montargis; par M. Pinguet, ancien ingénieur en chef du duc d'Orléans. Vol. in-8^o avec des tableaux et des cartes. — Prix, 5 fr., et 6 fr. 25 c. par la poste.

Traité complet sur le jardin potager, également convenable au midi, au centre et au nord de la France. Vol. in-12 avec une grande planche. — Prix, 3 fr., et 4 fr. par la poste.

Taille raisonnée des arbres fruitiers, et autres opérations relatives à leur culture. — Treizième édition. In-8^o avec une planche. — Prix, 1 fr. 50 c., et 1 fr. 60 c. par la poste. — A Paris, chez A. J. Marchant, libraire pour l'agriculture rue des Grands-Augustins, n^o 23.

Je réunis dans une même annonce celle de ces trois différens ouvrages qui appartiennent à la science agricole, et qui sont faits pour en répandre utilement les principes.

1^o. Le premier n'est plus depuis long-tems dans le commerce, et n'en est pas moins recherché des amateurs, des agens forestiers, et de tous ceux qui ont intérêt de compléter leurs collections d'ouvrages qui intéressent la partie forestière.

Quoiqu'un premier coup-d'œil cet ouvrage n'ait qu'un intérêt local, cependant il offre des vues utiles d'aménagement, de bons préceptes sur le mode de diviser les forêts, d'en dresser les plans, de les exploiter utilement. Les modèles qu'on y offre peuvent avoir leur application sur toutes les autres forêts qu'on veut établir en coupes réglées, et sont très-propres à guider les estimateurs des ventes et des triages; les arpentiers et ceux qui lèvent les plans, y trouveront d'utiles leçons, et ne peuvent pas invoquer de meilleur guide.

2^o. Depuis l'excellente *Pratique du Jardinage*, par Royer Schubol, nous n'avons pas eu un meilleur ouvrage pour la taille des arbres et leur conduite, sur-tout du pêcher, que celui de Butret. Ce dernier a avec le premier une telle conformité de principes, qu'on serait tenté de soupçonner Butret de plagiat, si on ne savait que Schubol n'a consigné dans son ouvrage que les leçons de l'expérience de quelques habiles cultivateurs de Montreuil, et que C. Butret s'est formé également à leur école, a long-tems appliqué les savantes leçons qu'il recevait, et a cru pouvoir, dans son langage incorrect et quelquefois un peu rude, se rendre utile en publiant le fruit de sa propre expérience. Ainsi le mérite de son ouvrage consiste précisément dans cette même conformité de principes de deux disciples qui, chacun d'après la manière de s'enoncer, qui leur était propre, nous ont transmis la pratique des maîtres qui les ont guidés dans cet art également utile et hérissé de difficultés que la routine ne soupçonne même pas.

Cet ouvrage a eu et aura toujours la plus grande vogue, et l'empressement qu'on a de se le procurer, se trouve justifié par treize éditions faites à plusieurs milliers d'exemplaires, répandus et traduits dans toute l'Europe, dans l'espace de dix-huit ans.

Cette nouvelle édition offre des observations très-intéressantes sur la greffe de plusieurs arbres. Nous la devons à M. Hervy, directeur de la pépinière impériale et professeur de cette école au Luxembourg.

5^o. Nous avons un grand nombre d'ouvrages sur le jardinage. Plusieurs sont incomplets, d'autres fourmillent d'erreurs, de préjugés. On en désirait depuis long-tems un qu'on pût offrir, comme un guide sûr, dans une partie qui intéresse si particulièrement l'économie, et qui pût affaiblir le propriétaire de l'assujettissement où il se trouve souvent avec d'ignares routiniers.

C'est après avoir gémé sur ces inconvéniens, que l'auteur s'est livré lui-même à la culture et à la direction de son jardin, qu'il avait le tems et le goût de surveiller. Il avait lu ce qui lui paraissait le plus utile, et il a mis à contribution les meilleurs ouvrages, après les avoir jugés et se les être rendus propres par une pratique assidue, d'après laquelle il s'est cru en droit d'offrir aux propriétaires le fruit de son expérience et de ses succès.

Celui qu'a eu cet ouvrage, dès les premiers momens qu'il a paru, le suffrage que je sais qu'il a obtenu de plusieurs savans et des gens de l'art, qui le citent comme le meilleur qu'on pût indiquer en ce genre, me donnent tout lieu de présumer qu'on appréciera d'autant plus son mérite qu'on en aura pratiqué avec plus d'exactitude les principes. C'est le meilleur guide que le propriétaire puisse invoquer, pour sa propre instruction et souvent pour celle de son jardinier, dont il peut rectifier la fausse pratique, et à qui il peut apprendre bien des choses qu'il ignore.

A la solidité des principes, ce livre joint l'avantage d'être le plus complet, et d'offrir sous un petit format bien des choses qu'on ne trouverait pas ailleurs.

L'auteur a ajouté à son ouvrage une planche offrant le plan d'une serre d'hiver, pour la conservation des légumes, qu'il est si intéressant et si difficile de garder sans altération pendant cette saison rigoureuse.

Je lis dans un avis de l'éditeur, qui est à la tête de l'ouvrage, qu'il se propose « de publier successivement, en autant de volumes séparés, les autres divisions du jardinage, accompagnées de planches inédites et de méthodes nouvelles. » Les amateurs et propriétaires ne peuvent qu'avoir du regret au retard qu'il met à l'exécution d'un pareil engagement. Il n'y a pas lieu de douter que si les autres volumes offrent le même degré d'utilité, cet ouvrage n'obtienne la confiance et la considération qu'on accorde à juste titre à celui-ci. CALVEL.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^{ts} 100 cons. jous. du 22 sept. 1811 85 1/2
Idem jous. du 22 mars 1812.....
Act. de la B. de Fr., j. du 1^{er} janvier. 1258 75

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Aristippe, et la reprise du ballet de Psyché. M. Falcoz, élève de M. Coulon, débutera dans le 5^e acte du ballet.
Odeon, théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd., Gonava, ou Les Gendres dupés, le Volage, et la comtesse d'Escarbagnas.
Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd'hui, le Faucon, la Petite Gouvernante, et Berquin.
Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui, la Famille mérovingne, la Rosière de Verneuil, le Petit Fifre, et Belle-Belle et Fortuné.
Théâtre de la Cité, boulevard du Temple. Aujourd'hui, la Cité, et Fitz-Henri.
Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui, Tekéli, et Hortense de Vaublanc.
Cirque Olympique. Aujourd'hui, Exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Franconi, fils, la 1^{re} repr. du Pont infernal, ou le Cerf intrépide, action chevaleresque ornée de tout son spect., et Les Innocens, divert. — En attendant le Volcan.
Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n^o 55. — Tous les jours Expériences, tours d'adresse et physique amusantes de M. Olivier pere. Afin de répondre à l'accueil favorable que le public lui accorde, il ne négligera rien pour rendre de plus en plus son spectacle digne de piquer la curiosité.
Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michaudière, carrefour Gaillon. — M. Pierre continue tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection. On en distribue le programme à la porte.

De l'imprimerie de H. AGASSE, rue des Foitevins, n^o 6.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

N^o. 57.

MERCREDI, 26 Février, 1812.

EXTERIEUR.

AUTRICHE.

Vienne, le 12 février.

Le prix de la laine a haussé de plus de 30 pour 100 en Bohême et dans la Moravie. Cette augmentation provient de la grande quantité de laine qui s'exporte en Russie par Lemberg.

Du 13 février.

L'été a été si chaud, l'automne d'une telle sécheresse, que jamais, de mémoire d'homme, les eaux du Danube n'avaient été aussi basses. Elles étaient d'un pied au-dessous de ce qu'elles sont dans les circonstances les plus rares; mais depuis le 2, elles ont augmenté de 19 pieds. Comme le dégel est très-doux, que la neige et la glace disparaissent successivement, on espère qu'il n'arrivera pas de malheur. Il n'y a eu qu'un bras du Danube entièrement gelé; l'eau a toujours eu un libre cours par l'autre bras.

HONGRIE.

Pesbourg, le 11 février.

L'anniversaire de notre auguste Empereur, qui entre dans sa 45^e année, a été célébré dimanche dernier avec toute la solennité possible. S. A. I. l'archiduc Palatin, accompagné de grands-officiers de sa maison, s'est rendu à l'église cathédrale. Les magnats de Hongrie, les membres des Etats, tout l'état-major, la haute noblesse, les magistrats, l'attachaient à la porte. L'archevêque d'Esseau, assisté de plusieurs évêques, a officié pontificalement. Après une grand-messe en musique, on a chanté le *Te Deum*. Les troupes étaient sous les armes.

— La glace a perdu peu à peu sa consistance par la douce température qui regne depuis la semaine dernière; enfin le 8, à quatre heures après-midi, elle a été soulevée par les eaux qui, ayant rompu plus haut leurs obstacles, se précipitaient avec violence. Elles ont d'abord entraîné les glaces un certain espace; mais celles-ci se sont amoncelées et se sont arrêtées; on a eu quelque inquiétude; enfin, les eaux ont été les plus fortes et ont emmené les glaces sans qu'il y ait eu d'accident. Le Danube, aujourd'hui, a repris son cours ordinaire.

PRUSSE.

Berlin, le 15 février.

Hier, à quatre heures et demie du matin, il s'est manifesté ici un incendie, qui n'a pas été, il est vrai, très-considérable, mais qui a eu les suites les plus funestes en raison du nombre de personnes qui en ont été malheureusement les victimes. Le feu prit, on ne sait pas encore comment, entre trois et quatre heures au rez-de-chaussée d'une maison située dans la *Scharnstrasse*, appartenant à un fabricant de coton, nommé *Engel*. Comme tous les habitants de cette maison étaient ensevelis dans un profond sommeil, et que le feu n'éclata point d'abord au-dessus, ses ravages au-dessus n'en furent que plus rapides; de sorte que, vers quatre heures, l'escalier du premier étage était en proie aux flammes, et que le propriétaire, qui occupait cet étage avec sa famille, fut réveillé par la fumée et le fracas occasionné par la chute des poutres embrasées. Le guet s'aperçut alors de l'incendie, et donna l'alarme. Les habitants du premier étage eurent à peine le tems de se sauver par le moyen des échelles que leur apportèrent les voisins. Ceux du second étage eurent aussi du secours, grâce à l'intrepidité de la maîtresse de la maison, qui en répandant un seau d'eau, s'ouvrit un chemin jusqu'à eux pour les réveiller, et les conduisit sur l'escalier en feu par le moyen d'un second seau d'eau, qu'elle prit dans leur cuisine. Il n'y eut qu'une servante qui, ne croyant pas pouvoir se sauver ainsi, se tua en sautant par une fenêtre. Mais la position la plus malheureuse fut celle d'un valet-de-chambre nommé *Chevalier*, qui habitait l'étage supérieur avec sa famille. L'escalier déjà embrasé ne permit point de parvenir jusqu'à eux. Ces infortunés, qui n'avaient été réveillés que par la fumée et lorsque déjà leur porte était en feu, n'eurent

INTERIEUR.

Paris, le 25 février.

Hier, S. M. a signé le contrat de mariage de M. le comte Germain, l'un de ses chambellans, avec M^{lle} Constance d'Houdetot.

DÉCRETS IMPÉRIaux.

Mesures relatives aux anciens commissaires aux saisies réelles.

Au palais des Tuileries, le 12 février 1812.

NAPOLEON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc.

Sur le rapport de notre ministre des finances, Vu, la loi du 23 septembre 1793, portant suppression définitive de commissaires aux saisies réelles; La loi du 16 germinal an 2, relative aux comptes à rendre par lesdits commissaires avant de leur gestion; Que de celle de leurs précédentes saisies à partir de l'époque où les fonds de leurs caisses ont été versés au trésor public; Et convertis les contrats de constitution en vertu de la déclaration du 24 juin 1721, sauf néanmoins les exceptions y portées;

Considérant que la loi du 23 septembre 1793, qui ordonnait l'arrêt des registres et la vérification des comptes des commissaires aux saisies réelles, ainsi que le versement dans les caisses publiques des sommes dont ils seraient jugés reliquataires, n'a pas été généralement exécutée;

Que la loi du 16 germinal an 2, qui prescrivait des mesures pour la reddition de ces comptes, n'a pas non plus reçu son exécution générale; que d'ailleurs les agents nationaux près des districts, qui avaient été chargés de décerner des contraintes contre les comptables en retard, n'existent plus;

Voulant régler ce qui a rapport à ces anciens comptables;

Notre Conseil-d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit: Art. 1^{er}. Les anciens commissaires aux saisies réelles, supprimés par la loi du 23 septembre 1793, qui ne se sont pas conformés à celle du 16 germinal an 2, sont tenus, dans le délai de trois mois, à compter de la publication du présent décret, de remettre au greffe du tribunal de leur domicile, les comptes qu'ils ont à rendre aux termes des articles 1, 2 et 3 de la susdite loi du 16 germinal an 2, et ce, bail judiciaire par bail judiciaire, avec les pièces à l'appui, lesquelles seront énoncées dans un procès-verbal qu'ils dresseront à cet effet.

2. Les comptes rendus seront communiqués, par ordonnance du président du tribunal, au directeur des domaines du département, qui donnera son avis par écrit sur toutes les parties de chaque compte, et le remettra dans le mois suivant au même greffe, avec toutes les pièces qui lui auront été données en communication.

Si l'avis du directeur des domaines attaque le compte sur le fond, le président du tribunal ordonnera qu'il soit communiqué au comptable, pour y répondre dans le délai d'un mois.

L'instruction aura lieu entre le directeur des domaines et le comptable, sur simples mémoires et sans frais.

5. Le président du tribunal réglera et arrêtera chaque compte, après avoir entendu le procureur impérial.

Son ordonnance définitive prononcera la libération du comptable, ou en cas de relégation condamnera le comptable par corps à verser à la caisse des consignations de l'arrondissement la somme dont il sera jugé reliquataire.

Les sommes ainsi versées produiront un intérêt de trois pour cent au profit des parties.

4. L'ordonnance du président sera transmise par le greffier au directeur des domaines, pour en suivre l'exécution.

5. Le comptable pourra se pourvoir par appel en la cour impériale ou ressortir le tribunal, contre l'ordonnance du président.

L'instruction aura lieu sur l'appel, comme il est porté en l'article 2 ci-dessus.

pas le tems d'aviser à aucun moyen de se sauver; soit frayer, soit désespérer. Le second des fils, âgé de treize ans, se jeta par la fenêtre; il mourut une heure après sa chute. La mère prit un drap de lit, et essaya, avec le secours du père, de faire descendre par ce moyen l'aîné, âgé de quinze ans; mais, soit que ce lardeau fut trop pesant, soit que le frayer ôta les forces à ces infortunés parents, le drap leur échappa. Cependant le jeune homme fut sauvé d'une manière qui tient du prodige: son pied fut pris dans les barreaux d'une fenêtre, et on l'emporta, sans autre mal qu'une blessure au pied et quelques contusions.

Cependant l'habitation de cette malheureuse famille était entièrement en proie aux flammes et remplie de fumée. Le père, voyant que chaque instant de retard accélérerait la fin cruelle dont il était menacé, essaya d'y échapper en se jetant par la fenêtre; mais il ne survécut que de quelques minutes à sa chute. On se figure quelle fut alors la situation de la malheureuse mère restée seule avec sa fille! Elle enveloppe son enfant d'un drap mouillé et le jette par la fenêtre, ayant quelque espérance qu'elle ne se trouverait point en tombant sur la foule; ressemble devant la maison. En effet, la femme d'un gantier, quoique traversée par sa chute, lui souleva y, mais ne put empêcher qu'elle ne se cassât un bras et une jambe. La mère, qui n'avait plus à penser qu'à elle-même, se glissa comme elle put sur la corniche de la fenêtre, d'où elle tomba sur l'échelle qui abâtissait au second étage, et en fut quitte pour deux fractures au bras droit.

WURTEMBERG.

Stuttgart, le 18 février.

Aujourd'hui, à 10 heures du matin, le nouveau ministre-d'état et de cabinet et ministre des affaires étrangères, comte de Zeppelin, a prêté serment de fidélité entre les mains de S. M., qui l'a ensuite introduit au ministère-d'état.

DUCHE DE MECKLEMBOURG.

Schwerin, le 12 février.

Hier, à midi, S. A. l'épouse de notre prince héritaire est heureusement accouchée d'un prince à Ludvigslust, au grand contentement de la famille ducal et de tout le pays.

SUISSE.

Lucerne, le 9 février.

Parmi les entreprises d'une véritable utilité qu'on a exécutées récemment en Suisse, on peut citer comme une des plus remarquables celle qui a eu pour objet l'exploitation des bois qui couvrent une des parties les plus sauvages et les plus élevées du Mont-Pilate situé dans nos environs sur le lac des quatre cantons. La manière dont on en fait descendre le bois mérite l'attention du voyageur. Depuis des siècles, on n'avait point porté la hache dans ces hautes forêts de sapins, restées inutiles aux habitants des vallées environnantes. Des masses de rochers escarpés, entrecoupées de précipices non moins difficiles à franchir, semblaient opposer des obstacles insurmontables à la coupe de ces bois. Ces difficultés que n'ont pas su vaincre les montagnards, ont cédé à l'industrie des habitants du plat pays. Trois bourgeois de Bugg, dans le canton d'Argovie, ont acheté de la commune d'Altnacht, située au pied du Pilate, une étendue considérable de bois sur cette montagne, et ont fait pratiquer au-dessus des précipices et des rochers une espèce de canal de deux lieues de longueur, formé de plus de 20,000 trous d'arbres, et par le moyen duquel on peut faire descendre du haut de la montagne jusqu'au fond de la vallée sur le lac le plus gros arbre dans un intervalle de 3 à 6 minutes.

Pendant les travaux de ce canal qui ont duré 10 mois, deux ouvriers qui se sont exposés témérairement ont perdu la vie. Cet ouvrage ressemble à un pont étroit, qui tantôt s'appuie sur des hauteurs isolées, tantôt semble suspendu en l'air à une élévation de 550 pieds, et forme ainsi 1410 arches. Le milieu de cette espèce d'aqueduc reçoit l'eau qui s'écoule du haut de la montagne, et favorise la chute du bois jusqu'au fond de la vallée.

6. Les titulaires sus-dénominés demeurent responsables de la validité des paiemens, faits tant par eux que par leurs prédécesseurs, et de ces erreurs, omissions et réclamations; le tout conformément à l'article 8 de la même loi du 16 germinal an 2.

7. A défaut par lesdits commissaires de satisfaire aux dispositions portées en l'article 1^{er} du présent décret, le président du tribunal, sur la requête du directeur des domaines, communiquée au procureur impérial, rendra une ordonnance contre le défalcant, portant contrainte par corps conformément à la susdite loi du 16 germinal an 2.

8. Toutes dispositions précédentes contraires au présent décret, demeurent comme non avenues.

9. Notre grand-juge, ministre de la justice et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé, NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire d'Etat.

Signé, le comte DARU.

Mesures relatives aux condamnés au bannissement par les anciens tribunaux des départemens assésués.

Au palais de l'Elysée, le 18 février 1812.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc.

Nu l'arrêté de la commission établie à Hambourg par décret du 18 décembre 1810, exprimant le vœu que les dispositions de notre décret du 18 août dernier, relatif aux individus condamnés au bannissement d'après l'ancien Code pénal de la Hollande, soient déclarées communes aux départemens assésués;

Sur le rapport de notre grand-juge, ministre de la justice,

Notre Conseil-d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1^{er}. Notre décret du 18 août 1811, relatif aux individus condamnés au bannissement en vertu de l'ancien Code pénal dit ci-devant royaume de Hollande, est déclaré commun aux individus condamnés à la même peine d'après l'ancienne législation des pays dont les territoires forment aujourd'hui les départemens des Bouches-de-l'Elbe, des Bouches-du-Weser et de l'Emis-Supérieur.

Les dispositions du §. 1^{er} dudit décret sont applicables non-seulement aux bannis à perpétuité d'un Etat intégralement entré dans la composition desdits départemens, mais encore aux bannis à perpétuité d'un Etat dont partie seulement est réunie à notre Empire.

2. Notre grand-juge, ministre de la justice, et notre ministre de la police générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au bulletin des lois.

Signé, NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire d'Etat,

Signé, le comte DARU.

S. M., sur le rapport de son ministre des finances et après avoir entendu son Conseil-d'Etat, a rendu le 18 février 1812, au palais de l'Elysée, un décret portant ce qui suit:

Tous les actes qui, dans le département du Simplan, n'ont pas de date certaine, seront visés pour timbre, et enregistrés gratis dans le délai de trois mois, passé lequel ils ne seront considérés que comme des actes sous seing-privé.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 21 décembre 1811, sur la demande d'Anne-Robertine Frissien-Péchart, demeurant à Paris,

Le tribunal de première instance à Châteaui-Thierry, département de l'Aisne, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre-Charles-Auselme Péchart.

Par jugement du 15 janvier 1812, sur la demande de Marie Faguin, demeurant à Drumettaz-Clarafond,

Le tribunal de première instance à Chambéry, département du Mont-Blanc, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Aime Curlet.

Par jugement du 7 janvier 1812, sur la demande de Frédéric Beisser, cultivateur à Sprindlinger.

Le tribunal de première instance à Mayence, département du Mont-Tonnerre, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Philippe Piel.

Par jugement du 4 janvier 1812, sur la demande de Nicolas-Achilles-Marie Geuty, l'émoussier à Paris,

Le tribunal de première instance du département de la Seine, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Alexandre-Catherine-Claude Le Roy, de Claude-Alexandre-Marie Geuty, et d'Alexandre-Marie-Joseph Geuty.

Par jugement du 27 décembre 1811, sur la demande de Jean-Bertrand Dupuis, cordonnier à Paris,

Le tribunal de première instance du département de la Seine, a déclaré Antoine-Marie Dupuy, absent.

Par jugement du 30 décembre 1811, sur la demande des mariés Ternaux et Cécile Foulquier, demeurant à Muret,

Le tribunal de première instance à Rodez, département de l'Aveyron, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Joseph Foulquier.

Par jugement du 9 janvier 1812, sur la demande de Marie-Anne-Rose Joly, veuve Guerdard, demeurant à Saint-Remi-en-Campagne,

Le tribunal de première instance à Dieppe, département de la Seine-Inférieure, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Joseph Guerdard.

L O T E R I E I M P É R I A L E .

TIRAGE DE PARIS, du 25 février.

24 43 84 48 85

VOYAGES. — GÉOGRAPHIE.

Etat actuel du Tunkin, de la Cochinchine et des royaumes de Camboge, Laos et Lao-Tho; par M. de la Bissachère, missionnaire apostolique; traduit d'après les relations originales de ce voyageur (1).

SECOND EXTRAIT.

(Voyez le n^o 37 du 6 février.)

Dans notre premier article, nous avons, pour ainsi dire, fait connaissance avec le gouvernement du Tunkin; nous avons une idée de sa situation politique; jetons un coup-d'œil sur les différentes contrées qui le composent et les caractères qui le distinguent.

Ces contrées, sous la domination actuelle de Gia-Long, sont situées, comme nous l'avons dit, dans la presqu'île au-delà du Gange; elles s'étendent depuis le 9^e degré de latitude septentrionale jusqu'au 25^e, et en longitude, depuis le 118^e degré 50 minutes, jusqu'au 127^e 50 min., à compter de l'île de Fer; cette étendue renferme le Tunkin, la Cochinchine, le Tsiampa, le Camboge, le Laos et le Lao-Tho; ce dernier, omis dans les cartes, tient, dit l'auteur, du côté du sud au Laos, du côté du nord et de l'est au Tunkin et de l'ouest à la Chine; quoi qu'il soit peu étendu il n'en porte pas moins le nom de royaume.

Les fleuves du Tunkin n'offrent point de facilités pour parvenir dans l'intérieur, la plupart n'y pénètrent pas bien avant, les autres ne sont navigables que près de leur embouchure dans la mer. Au-dessus de celle du grand fleuve, et plus au midi, est une rade qui peut recevoir les plus grands vaisseaux, et qui, entourée de tous côtés par des montagnes, met à l'abri de tous les vents. Mais ces montagnes sont arides et désertes; on ne trouve à leur pied qu'un petit village habité par des pêcheurs. D'ailleurs on ne peut sortir de cette rade que par un seul vent, et quelquefois on est obligé de l'attendre long-temps. Dans tout le Tunkin, il n'y a pas un port où puissent entrer deux grands vaisseaux de guerre.

Dans la Haute-Cochinchine, à 16 degrés 7 minutes 18 secondes de latitude est la baie de Han, autrement dit de Turon, une des plus belles qui existent sur le globe, les vaisseaux y sont à l'abri de tous les vents, et il peut y en tenir un grand nombre. Dans la Basse-Cochinchine, on trouve une autre rade, comme en Europe sous le nom de Saint-Jacques; elle est fort inférieure à celle de Turon, et cependant c'est là que sont en station les vaisseaux de l'Etat pour être plus à portée de remonter par le Camboge jusqu'à la capitale de la Basse-Cochinchine, où est placé un grand arsenal maritime.

Le Tunkin et les pays adjacens, par le climat dont ils jouissent et qui est commun à une partie de l'Asie-Méridionale, forment une des habitations les plus heureuses; la nature s'y montre sous l'aspect le plus agréable et se signale par de grands bienfaits. Le sol est fertile, l'air est embaumé des émanations des végétaux; les fruits y sont délicieux et les fleurs étalent leur beauté avec une variété de couleurs et de formes qui en fait un des plus brillans spectacles. Il y regne une douce température entretenue par l'équité de jours et des nuits qui varie de peu pendant toute l'année; la chaleur est modérée par les pluies habituelles, par les vents d'est qui amènent la fraîcheur des plages maritimes qu'ils ont parcourues.

En conservant la division de l'année en quatre saisons, il faut leur assigner une autre époque et une autre durée au Tunkin. Le mois de février représente le printemps, l'été peut être estimé durer sept mois, qui commencent en mars et finissent en septembre; octobre et novembre répondent à l'automne; décembre et janvier forment l'hiver, si toutefois il est dans ce pays aucun temps qui puisse mériter ce nom. Peut-être, pour caractériser plus exactement la température de ce pays, faudrait-il fonder la division des saisons sur la sécheresse et sur l'humidité; car il est un temps où il pleut presque continuellement, et dans le reste de l'année les pluies sont fort rares. On sait que ces alternatives de pluie et de sécheresse sont généralement réglées dans l'Inde par semestre, mais au Tunkin elles ne sont ni aussi régulières ni aussi constantes, et le passage de l'une à l'autre s'opère par gradation.

Au reste ce serait concevoir une idée inexacte de ce pays que de se figurer que le climat et la température sont les mêmes dans toute son étendue. Différentes causes, la hauteur, la situation et la direction des montagnes sur-tout les modifient. De la Haute à la Basse-Cochinchine cette différence est sensible; à la hauteur de Tsiampa, après qu'on a doublé le cap que les Européens nomment *Mindin*, les productions sont plus hautes; la récolte de l'arecque s'y fait à la sixième lune, tandis qu'elle n'a lieu dans la Haute-Cochinchine et dans le Tunkin qu'à la neuvième, et dans cette partie supérieure la récolte du riz, qui est l'aliment ordinaire, est plus tardive d'une lune et demie.

Le Tunkin et les pays adjacens sembleraient, d'après leur proximité de l'équateur, devoir être habités par des hommes noirs, ou du moins fort basanés; il n'en est pas ainsi: la nuance particulière du Tunkinois est olivâtre et tirant un peu sur le brun, et le Cochinchinois a un teint d'un brun plus foncé. Dans les deux pays, les femmes et les hommes qui, par leur profession, sont peu exposés aux ardeurs du soleil, ont une peau qui approche de la blancheur européenne.

Les Chinois, les Tunkinois tiennent de sa figure, mais en différent en quelques parties, surtout par le nez qu'ils ont plus saillant que les Chinois, quoique beaucoup moins que les Européens qui, dans ce pays, sont appelés les *longs nez*. Malgré ce que leur figure offre d'irrégulier à nos yeux, les femmes de ce pays ont de la beauté, leurs yeux sont grands et noirs, l'expression en est vive et animée; leur physiognomie est spirituelle, et offre dans son ensemble de la douceur. Les Tunkinoises passent pour plus belles que les Cochinchinoises; elles sont plus blanches, et quoiqu'elles n'aient pas autant d'incarnat, elles ont la préférence dans le choix que font les mandarins cochinchinois; c'est au Tunkin qu'ils prennent leurs femmes. La taille de l'espèce humaine est en général peu élevée dans ce pays, mais elle est bien prise; une juste proportion des membres donne aux individus des deux sexes, de la grâce et de la facilité; mais les forces corporelles sont en général inférieures à celles des Européens.

Les mariages sont féconds; ce qu'on regarde comme l'effet de la chaleur du pays et de la nourriture, qui consiste surtout en riz et en poisson; d'ailleurs l'usage des liqueurs spiritueuses, une des principales causes de la stérilité des mariages chez quelques peuples qui en abusent, n'altère pas la constitution des habitans du Tunkin et de la Cochinchine: toutes les femmes, sans distinction de rang ou de richesse, nourrissent leurs enfans, autre raison

(1) Deux vol. in 8^e. Prix, 10 fr. pour Paris, et 12 fr. 50 cent. pour les départemens. — A Paris, chez Calmann, Libraire, rue de Valenciennes, n^o 17. — 1812.

de fécondité par le repos que ce devoir laisse aux causes qui l'entretiennent.

La population devrait donc être considérable dans les États de l'empereur du Tonkin, si les guerres et les troubles ne l'avaient arrêtée ou diminuée. On n'en a point eu connaissance exacte. On suppose, dit l'auteur, que la totalité des sujets de l'empereur est de 25,000,000 d'ames, et dans ce nombre le Tonkin seul entre pour 16,000,000; la Cochinchine pour 1,500,000; le Tsiampa peut contenir 6 à 700,000 ames, le Cambaye 1,000,000 et le Lac-Tho 6 à 700,000.

Dans un pays où l'agriculture emploie beaucoup de bras et où les manufactures en occupent peu, presque toute la population habite les campagnes et est répartie dans les villages; c'est ce qui arrive ici. Bac-Kinh, capitale de l'Empire, contient environ 40,000 habitans; Phu-Xuan, capitale de la Haute-Cochinchine, peut avoir 20 à 30,000 habitans; elle est la résidence actuelle de l'empereur. Des deux capitales de la Cochinchine centrale, Qui-Piu est la plus peuplée; elle n'a cependant que 8 à 10,000 ames; la population de Saïgon, capitale de la Basse-Cochinchine, est à peu près de la même force que cette dernière; mais qui prouvent ce qu'on a dit de la dissémination dans les campagnes de la plus forte partie de la population.

Ce pays nourrit presque toutes les espèces d'animaux qu'on trouve au continent de l'Asie; l'éléphant est à la tête. Il passe pour constant que c'est dans le Laos que cet animal est dans sa plus grande perfection; qu'il y est plus grand, plus fort, plus docile, plus intelligent, que dans aucune autre contrée. On estime que l'éléphant vit 150 ans, ce qui forme entre le tems de sa croissance et la durée de son existence à peu près la même proportion qui se trouve dans d'autres espèces d'animaux; nouvelle preuve de cette loi de la nature observée dans les végétaux comme dans les animaux, que là où la croissance a eu plus de durée, la vie a plus d'étendue, quand des accidens ne s'y opposent pas.

Il n'y a point de loups dans cette partie de l'Asie; s'il y a des lions, ils y sont en petit nombre, personne n'y en a vu. En récompense, on y voit des chiens plus gros, plus forts, plus hardis que ceux de l'Europe, et qui sont, au dire de l'auteur, les habitans les plus formidables des hautes montagnes.

Nous ne nous attacherons pas à parler des autres animaux qu'on y rencontre en plus ou moins grand nombre, tels que le rhinocéros, le tigre, le sanglier, l'ours, le cerf, le daim, la gazelle, le singe, la civette, etc.; le pays recèle un grand nombre de reptiles, de serpents, etc. Parmi ceux-ci, il en est qui sont gros comme la cuisse, sans venin, mais d'une force prodigieuse. On en a vu envelopper le corps d'un bœuf, d'un bœuf, d'un homme, en briser les os et l'avaler en entier; l'animal reste ensuite dans un état de stupeur jusqu'à ce qu'il ait digéré, et c'est pendant cet intervalle qu'on peut l'attaquer et le tuer.

Quoique le riz soit la production que l'on cultive pour la nourriture ordinaire, le bled pourrait cependant croître dans cette contrée; il est vrai néanmoins que celui qu'on y a recueilli jusqu'à présent a donné des épis très-forts, mais peu garnis de grains; ce défaut est peut-être dû au vice de la culture qu'on a suivie. Il y a encore la pomme-de-terre, l'igname, la patate, le khioi et autres plantes farineuses qui servent à la subsistance des hommes. Quelques arbres à fruit d'Europe, tels que le pecher, le prunier, le grenadier, le citronnier, l'orange y croissent bien et en quantité; la vigne qui y vient aussi ne donne pas toujours un raisin suffisamment mûr pour le vin et même pour manger, au moins dans le Tonkin. Des arbres propres au pays, le vai est celui qui donne un fruit le plus recherché; il est un grappe en forme de cœur et chaque grain est gros comme un œuf de poule; il est rouge et remplace notre cerisier. On voit aussi au Tonkin les ananas, les bananes et presque tous les fruits de l'Inde. La canne à sucre s'y cultive dans les plaines et près des rivières; on en distingue de trois espèces. Dans la Haute-Cochinchine, on trouve le café, le poivrier, le gingembre, l'arbre à thé, etc. Le Laos se distingue par des bois de construction, le bois de fer, le bois dont on extrait le vernis et beaucoup d'autres propres à la menuiserie; enfin le palmier, le corotier et le bambou; tous trois si estimés et si généralement employés dans toutes ces contrées.

L'agriculture est singulièrement considérée. Comme à la Chine, chaque année le souverain du Tonkin s'associe aux travaux du labourer, et en présence du peuple assemblé dirige une charrue et laboure un champ. Cependant, malgré cette distinction, l'agriculture est encore peu avancée dans le Tonkin et la Cochinchine; les méthodes y sont mauvaises et la culture du riz même y est mal entendue. L'auteur rappelle ici diverses espèces d'instrumens agricoles usités dans le pays; plusieurs ressemblent à ceux d'Europe.

On estime qu'à peu près la moitié des terres est cultivée dans le Tonkin; ce qui ne signifie pas que l'autre moitié soit sans produit, puisque les forêts, dont les montagnes sont couvertes, en donnent un réel. Dans la Haute-Cochinchine, le cinquième du terrain seulement est cultivé; la Basse l'est beaucoup plus. Dans le Tsiampa, habitée par des sauvages, la culture est dans un mauvais état; le Laos offre à peu près un 10^e cultivé, presque tout en riz; le Lac-Tho est à peu près dans le même état.

L'article de la pêche et de la navigation occupe ici un chapitre étendu; nous y renvoyons le lecteur, nous remarquons seulement que les Tonkinois, très-habiles dans l'art de la pêche, le sont peu dans celui de la navigation. On sait qu'elle se fait, en grande partie, à rames et le long des côtes.

« Il a été un tems, dit M. de la Bissachère, où les Chinois et plusieurs peuples de la presqu'île de l'Inde, particulièrement les Cochinchinois, avaient une navigation assez active, qu'ils s'éloignaient peu de la côte; mais lorsque les Européens eurent doublé le cap de Malacca, ils se crurent en droit de prendre dans les mers de la Chine les navires chinois, japonais, siamois, tonkinois, malais, cochinchinois, et tout ce qui n'était pas européen. Les Portugais, les Espagnols, les Hollandais donnerent de ces brigandages des exemples qui tentèrent les Anglais lorsque, sous la reine Elisabeth, ils pénétrèrent dans ces mers. La navigation asiatique fut presque entièrement détruite; et quoique rétablie aujourd'hui, elle est restreinte à une sphère assez étroite; celle des Tonkinois se borne au cabotage de leurs côtes, et celle des Cochinchinois, quoiqu'un peu moins circonscrite, n'est pas fort étendue; ils ne peuvent se hasarder dans des voyages de long cours, parce qu'étant fort ignorans en géographie et en astronomie, ils ne peuvent perdre long-tems la côte de vue, qu'ils ne savent point prendre hauteur, et que, quoiqu'ils connaissent depuis long-tems la direction de l'aiguille aimantée vers le Nord, sans toutefois en connaître les déclinaisons, ils n'ont point fait usage de la boussole pour se diriger sur mer.

« Dans la construction des bâtimens destinés à la navigation maritime, on suit une méthode particulière à ce pays. Les planches dont ces barques sont composées, sont attachées les unes aux autres par du rotin au lieu de clous; et ce genre de lien rendant le bâtiment fort flexible, le rend plus propre à résister aux coups de mer.

« Les navires de guerre sont de deux espèces, les galères et les vaisseaux; les premières ont de 50 à 80 pieds de long et deux rangs de rameurs; elles portent 15 à 20 pièces de canon de 6 à 12 livres de balle. Les vaisseaux sont plus grands, mieux coupés, mieux construits que ceux des Chinois. La construction est faite sur celle des vaisseaux d'Europe, mais la mâture et la voilure sont restées imparfaites.

Dans le chapitre des arts et manufactures, l'auteur entre dans quelques détails sur leur état au Tonkin et dans la Cochinchine. Ordinairement chaque famille pourvoit par elle-même à ses besoins habituels. Il n'y a ni boulanger, ni rotisseur, ni perruquier, ni autres ouvriers particulièrement attachés à des opérations vulgaires de ménage, qui n'exigent pas une recherche de luxe ou de volupté. Dans les ouvrages de main qui n'exigent que de la dextérité, ils approchent du fini et de la délicatesse de la main-d'œuvre chinoise, toutefois sans l'égalier, et dans ce genre les meilleurs ouvriers du Tonkin sont des Chinois qui s'y sont établis.

Avec des écorces ou des feuilles d'arbres, des lamieres de bambou, des pieds d'ananas réduits en filasse ou fait des cordages pour les navires, mais qui n'ont ni la force ni la solidité de ceux de chanvre. Les voiles sont faites avec les feuilles d'un arbre d'une espèce particulière qui vient dans la Cochinchine; ce sont des feuilles très-fortes qu'on réduit en filamens et qu'on tisse; ces voiles ne sont pas mauvaises, mais résistent mal à la pluie; car si dans les 24 heures elles ne sont pas séchées elles se décomposent.

La fabrique dans laquelle on réussit le mieux est celle des étoffes; elle est livrée exclusivement aux femmes. C'est dans ce pays que se fabriquent les plus belles étoffes de coton. Celles d'une grande finesse n'y sont travaillées et le coton n'en est filé que la nuit, parce qu'une température humide favorise la perfection du travail. On ne file qu'un rouet, et ce rouet n'a qu'une bobine. Les toiles de coton du Tonkin, supérieures à celles de la Cochinchine, sont d'une telle finesse, d'une telle beauté, qu'on les préfère aux plus belles étoffes de soie. Ces dernières sont ici d'une excellente qualité et supérieures à celles de la Chine; mais elles sont unies, on ne sait ni tracer, ni nuancer des fleurs qui soient d'une autre couleur que l'étoffe. On manque de savoir pour le blanchissage; mais

on y supplée par l'écorce de quelques arbres, et le jus de quelques racines peu connus en Europe.

Il est assez ordinaire que tout un village s'adonne à une même profession, ce qui contribue au perfectionnement du travail et au bas prix des objets fabriqués.

Nous ne suivrons pas l'auteur dans ce qu'il dit des beaux-arts du Tonkin et de la Cochinchine; ils s'entretenaient faiblement, et ce n'est pas là où sûrement on ira chercher des modèles de goût et de talent; le commerce peut nous intéresser davantage, surtout celui qui se fait d'Inde en Inde et avec l'Europe.

« Au 17^e siècle, les Européens étaient admis dans les ports du Tonkin; ils y avaient des établissemens, et particulièrement les Français; mais ils les ont perdus par diverses causes, et quelquefois par l'abus qu'ils ont fait de leur influence, en se mêlant des querelles intérieures du gouvernement; et en favorisant un parti contre l'autre.

« La Cochinchine a eu, dans tous les tems, plus de relations avec l'étranger que le Tonkin; au commencement du siècle dernier, beaucoup de navires chinois et européens fréquentaient la belle baie de Turon, et y faisaient un commerce assez considérable. Depuis le rétablissement du roi de la Cochinchine dans ses États, et la prise de possession de la couronne du Tonkin, la compagnie des Indes anglaises conçut le projet d'obtenir pour ses navires un traitement avantageux, elle a envoyé un agent secret pour entamer la négociation; mais soit à la sollicitation de quelques officiers français au service de l'empereur de la Cochinchine, soit par la crainte qu'inspire la puissance des Anglais dans l'Inde, dit M. de la Bissachère, la compagnie n'a pu réussir.

Dans le régime commercial du Tonkin, il n'est point d'objet dont l'importation soit défendue, mais il en est plusieurs dont la sortie est interdite, tel que le riz; l'exportation de la canelle et du cuivre est réservée à l'empereur, mais il en est beaucoup en contrebande, ainsi que des métaux précieux dont la sortie est également prohibée.

« A la suite des détails, dont nous donnons ici un bref aperçu, on en trouve dans plusieurs de chapitres séparés sur le gouvernement et la constitution politique, sur le droit privé, sur les finances, sur la force militaire, sur la religion, sur les mœurs, sur les usages, sur la langue, sur les sciences, sur la littérature, enfin sur les principaux événemens arrivés dans le Tonkin et la Cochinchine, depuis l'origine couronné de ces peuples jusqu'à l'époque de l'avènement au trône de l'empereur Gia-Long.

Le lecteur ne s'attend pas sans doute, qu'un long extrait qui précède, nous joi gnions encore l'analyse des chapitres que nous venons d'indiquer; quel qu'en soit l'intérêt, elle nous mènerait trop loin. Ce que nous avons dit d'ailleurs suffit pour donner une idée des royaumes de la Cochinchine, du Tonkin et des nations qui y sont réunies, et de l'importance de l'ouvrage.

Il est le plus ample que nous avons sur cette contrée. Les missionnaires nous en avaient parlé dès le milieu du dix-septième siècle, nous beaucoup plus de connaissances des lieux que n'avaient fait quelques voyageurs précédens, mais du merveilleux et peu instruits.

Nous avons, en effet, une relation bien écrite du voyage de Pierre de la Motte Lomont, conseiller en la cour des aides de Rouen, à la Cochinchine en 1679. Revenu de la qualité de vicair apostolique et sacré évêque de Beryte, il alla porter la foi aux Indes. Cette relation fut écrite par Jean de Bourges, missionnaire, puis évêque d'Oran et vicair apostolique du Tonkin; il la publia à Paris en 1686. Comme il avait été de la mission, il put donner d'assez exacts détails sur ce qu'il avait vu; son récit porte un caractère de vérité qui le rend intéressant; on y lit des détails nautiques et géographiques dont plusieurs écrivains ont profité pour la description de ces contrées. L'ouvrage est dédié au roi qui accueillit avec bonté, à leur retour, des hommes qui, pour secourir ses vus, étaient allés aux extrémités du Monde pour prêcher l'évangile. L'itinéraire du voyage, qui se lit par terre en allant, est fidèlement tracé sur une carte assez imparfaite d'ailleurs, qu'on trouve en tête du livre de M. Bourges. C'est le premier qu'on ait publié sur les missions apostoliques aux Indes. On vit paraître en 1668 une autre relation de missions à la Chine, à la Cochinchine, au Tonkin et à Siam; elle est de M. Pallu, évêque titulaire d'Hiéropholis, et vicair apostolique. Elle contient le récit de son voyage aux Indes par la Syrie, la Perse, etc., en 1667, et son retour par la même route jusqu'à Rome et en France; cet ouvrage estimable fut suivi au

En 1714, il fut encore publié une relation des missionnaires évêques français aux royaumes de Siam, de la Cochinchine, du Camboge et du Tonkin. Elle est divisée en quatre parties; chacune d'elles traite d'un de ces quatre pays; elle est dédiée au cardinal de Bouillon, par les supérieurs et directeurs des Missions étrangères. On en a vu paraître quelques autres encore après celle-ci; toutes sont remarquables par la simplicité du style, la clarté des récits et le sens droit avec lequel les choses sont racontées. M. l'abbé Richard, auteur d'une très-bonne Description de l'Italie, a publié en 1778 une Histoire du Tonkin; en deux volumes in-12. Elle est rédigée sur les Mémoires des missionnaires, et entr'autres de M. l'abbé de Saint-Phall. Nous avons remarqué dans la distribution des matières et la manière de les traiter, de la ressemblance entre l'ouvrage de l'abbé Richard et celui de M. de la Bissachère. Enfin, nous avons vu, ce dernier, le Voyage de M. Barrow à la Cochinchine, qui fait connaître avec de grands détails cette partie de l'Asie. M. Malte-Brun en a donné une bonne traduction en 1807; il y a ajouté des Mémoires portugais de Loureiro, et de l'ouvrage de M. Valeutin, Hollandais, ce qui pouvait manquer à M. Barrow pour rendre sa description de la Cochinchine plus complète.

Mais il y a loin, nous pouvons le dire, de ces ouvrages quelque bons et estimables qu'ils soient, à celui qui a publié M. de la Bissachère pour un lecteur qui veut connaître à fond les Etats du Tonkin, de la Cochinchine, et des royaumes de Camboge, Laos et Lac-Tho. Ici tout est réuni dans un tableau régulier; des digressions nautiques, des circonstances de voyage fort agréables à la lecture, mais à-peu-près perdues pour l'instruction, ne partagent point l'attention du lecteur et ne grossissent pas inutilement les volumes. « L'auteur a passé 18 ans dans le Tonkin et à la Cochinchine, dit M. Galignani dans sa préface; il les a parcourus dans presque toute leur étendue, ainsi que la plupart des Etats adjacens; il entend et en parle la langue, et il a été en relation avec les habitans de toutes les classes dans ces pays. Missionnaire et jouissant de la considération attachée à cette honorable fonction, il a été en société avec les plus grands personnages de l'Etat; il a eu lui-même un brevet de mandarin; des Tonkinois ont été attachés à son service personnel; plusieurs fois il a été admis à l'audience de l'empereur régnant. » C'est dire assez que cet ouvrage a été composé avec toutes les ressources et les moyens qui en garantissent le mérite et l'utilité. Ecrit sans charlatanisme, sans recherche de style étranger au sujet, il se fait lire avec plaisir et laisse de profondes traces d'instruction dans la mémoire, par la manière simple et aisée, quoique détaillée et approfondie, dont les choses sont racontées. L'importance des nouveaux Etats réunis sous la domination du prince puissant qui les gouverne aujourd'hui, achève de donner à la description qu'on en trouve ici, un intérêt qui le fera d'autant mieux accueillir et rechercher du public.

PEUCRET.

BEAUX-ARTS. — GRAVURES.

Enlèvement des Sabines. D'après le tableau du Poussin, gravé par Henri Laurent, éditeur et directeur des gravures du Musée Napoléon; grand-folio (1).

Le Poussin est l'un des peintres dont les ouvrages ont été le mieux traduits par la gravure; soit qu'il ait eu le rare bonheur d'exister en même temps que les plus habiles graveurs, soit que ses tableaux, dont le mérite consiste moins dans le charme du coloris que dans la noblesse de la conception, la beauté des caractères et la pureté du dessin aient été plus aisés à copier que ceux des coloristes. Aussi, les graveurs modernes qui entreprennent de travailler d'après le maître, ont à lutter contre les Andran, les Edelinck et les Pesnes. Ce dernier, qui peut-être a le mieux rendu le caractère original de son modèle, semble avoir fait une abnégation totale de son talent, et s'être oublié lui-même pour laisser briller le maître qui lui suivait trait pour trait. Aussi, le Poussin respire-t-il dans ces admirables gravures, qu'on prendrait plutôt pour des dessins que pour l'ouvrage du burin. Ce n'est pas que nous engageons les jeunes graveurs à imiter sa manière, qui leur présenterait plus d'un écueil; car les chefs-d'œuvre

d'Andran et d'Edelinck nous prouvent qu'il existe plusieurs routes pour arriver au but de la gravure, l'imitation des maîtres qu'on veut traduire.

On reconnaît dans l'estampe que nous annonçons, que M. Laurent s'est pénétré de ces principes, et que sans renoncer aux recherches d'un burin savant et spirituel, il s'est moins attaché à la propreté et au brillant de l'effet, qu'à la recherche de la beauté sévère du dessin, à la fidèle expression des physionomies, en un mot, au caractère distinctif de son modèle.

Jetons un coup-d'œil sur le tableau du Poussin, nous y découvrirons un motif de louange pour le graveur dans les difficultés qu'il a eu à surmonter.

Cette composition est l'une de celles où le Poussin a mis le plus de mouvement et d'expression. Il paraît s'y être moins livré à son savoir qu'à son génie, ou plutôt, tout en exprimant le désordre et la confusion inséparables d'une pareille scène, il a suivi le grand système de composition auquel il soumettait toutes ses pensées.

Plutôt qu'indiqué ce sujet en peu de mots: « Les Romains, dont la plupart n'avaient point de femmes, cherchant à peupler leur ville naissante; Romulus célébra un sacrifice solennel avec des jeux publics pour y attirer les peuples voisins. A un signal qu'il donna en élevant un pan de son manteau, ses soldats enlevèrent les filles des Sabins qui étaient venus sans armes. »

Telle est la vaste scène que l'artiste avait à représenter, et il en donne une idée complète dans un tableau demi-nature, mais dont son génie a su doubler les proportions.

Romulus entouré de ses conseillers et de ses lieutenants est debout sur son tribunal, il a fait le signal convenu; déjà une mère éplorée se précipite à ses genoux devant le trône, demandant justice, et montre avec indignation le ravisseur de sa fille. Une autre mère presse la sienne sur son sein, et un jeune officier semble vouloir l'arracher de cet asyle, moins par la force que par la persuasion. Plus loin, un père, quoique sans armes, résiste ouvertement à un soldat prêt à le frapper de son épée. Un autre Sabin cherche son salut dans la fuite, et court sans doute annoncer ce tragique événement à ses compatriotes, et les amener à la vengeance. Quelques femmes romaines prennent part à cette catastrophe qui va leur procurer des compagnes, et elles attendent l'événement dans les galeries des maisons à peine terminées de la nouvelle ville. Poursuivies par les Romains, les Sabines fuient de toutes parts; atteintes jusques sous le péristyle d'un temple où elles cherchent un asyle, par-tout elles trouvent des bras prêts à les saisir. La crainte, le désir, le désespoir, tous les sentimens et les poses différentes, qui tendent à l'expression du sujet, sont rendues dans ce tableau. Le contraste de soldats couverts de fer avec les vêtements légers et brillans des femmes, l'opposition des couleurs, le cliquetis en quelque sorte de la lumière, jusqu'à la manière large, heurtée dont cette peinture est exécutée, en font un modèle d'un genre à part, qui prouve les ressources et la fécondité du talent du peintre, mais qui offrirait de grandes difficultés au graveur. Il en était une qui tient au matériel de l'art, et qu'il était sur-tout bien difficile de surmonter: nous voulons parler de la détérioration que le tableau a éprouvée dans son coloris. Peint sur une impression rouge, il a beaucoup poussé au noir, les couleurs transparentes ont été dévorées, celles qui sont empâtées ont seules résisté. Cet exemple devrait faire ouvrir les yeux aux partisans outrés des glacis, et leur prouver que le procédé des grands maîtres de l'école de Venise et de l'école lombarde, qui empâtent d'abord leurs figures avec des couleurs claires et quelquefois en grisaille, pour revenir ensuite avec des couleurs transparentes, était bien préférable au procédé contraire, qui consiste à préparer les dessous avec des glacis, et à laisser travailler le fond rouge ou brun qui a été si fatal à la plupart des tableaux du Poussin, et qui leur a enlevé le mérite du coloris, dont ce grand maître n'était pas totalement dépourvu, puisqu'on en retrouve de beaux restes dans les tableaux qu'il a peints sur des impressions blanches.

M. Laurent a combattu avec avantage les difficultés de son entreprise; il a su changer adroitement l'effet de quelques groupes en tenant compte des variations fâcheuses que les couleurs de l'original avaient éprouvées; telle draperie qui se détache en brun sur le fond parec qu'elle a poussé, il la détache au reflet; telle autre partie qui était vigoureuse de ton, mais que les restaurations ont presque effacée, il lui a restitué sa valeur primitive. Enfin il a travaillé plus pour les artistes que pour les demi-connoisseurs; les

premiers sauront rendre justice à la bonté de son travail et lui sauront gré de leur retracer dignement l'une des plus belles pages qui ont immortalisé le nom du Poussin.

Cette gravure doit être aussi considérée sous un rapport que tout le monde saura apprécier. C'est l'hommage touchant qu'un fils rend à la mémoire d'un père habile artiste lui-même et qui lui a légué ses talens et la suite de ses nobles et importantes entreprises.

A. L. CASTELLAN.

COURS.

Cours d'électricité, de galvanisme, de magnétisme et d'optique.

M. Tremery commencera ce cours le mercredi 4 mars 1812, dans son cabinet de physique; quai Voltaire, n° 1, au coin de la rue des Saints-Pères. Les leçons auront lieu les lundis, mercredis et vendredis, à midi précis; et seront répétées les mêmes jours, à sept heures.

LIVRES DIVERS.

Mémoires du comte de Grammont, par Antoine Hamilton; 2 vol. in-18, imprimés sur très-beau papier, avec une notice sur Hamilton, et beaucoup de notes ajoutées. Prix, 2 fr. 75 c., et 5 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Ant. Ang. Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arcs, n° 55.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons., j. du 22 sept. 1811, 85^t 25^t
 Llen juis. du 22 mars 1812.....
 Rescrit pour rachat de rentes foncières.
 Idem, non réclamés dans les départem.
 Actions de la B. de Fr. du 1^{er} janvier..... 1238^t 75^t
 Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100,
 jouissance du 1^{er} juin 1811.....

Entreprises particulières.

Actions des Ponts, juis. du 1^{er} janvier. 840^t
 Actious Jabach.....

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Relâche.
 Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, la 1^{re} repr. du Ministre anglais, com. nouv. en 5 actes en vers.
 Théâtre de l'Impératrice, faub. St. Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donn. auj. Sémiramis.
 Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Auj. la 2^e repr. de Jeanne - d'Arc, ou le Siège d'Orléans, fait historique en 5 actes, mêlé de vaudevilles, et le Mariage de Scarron.
 Théâtre des Variétés, boul. Montmartre. Auj. Grivois-la-Malice; Jeannotte, ou six mois à Paris; M. Désormières, et les Habitans des Landes.
 Théâtre de la Cité, boulevard du Temple. Auj. la Citerne, et l'Horoscope des Cendrillons.
 Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. Adrienne de Courtenai, et Auanda.
 Cirque Olympique. Auj. grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par M. M. Francini, fils, le Pont infernal, ou le Cerf intercepté, et les Innocens.
 Théâtre de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55. Tous les jours, récréations du sieur Olivier pere. Tours d'adresse, physique amusante; etc.
 Cabinet de physique et de fantasmagorie de M. Lebréton. Ce Cabinet est ouvert les dimanches, mercredis et vendredis, rue Bonaparte, ancienne Abbaye Saint-Germain.
 Les Panoramas de Bonlogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.
 Spectacle pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue Neuve-de-la-Fontaine-Nichauderie, carrefour Gaillon. Tous les jours, à sept heures et demie.
 Pan-harmonie-métallique. Cet instrument, dont le mérite particulier est d'imiter les sons de la voix, s'entend tous les jours rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 5, depuis midi jusqu'à dix heures du soir.

(1) Estampe de 22 pouces 8 lignes de largeur sur 17 pouces 8 lignes de hauteur. Se vend chez l'auteur, rue Saint-Florent, n° 348. — Prix, 48 fr. avec la lettre, et 96 fr. sans la lettre, ou lettre grise.



EXTERIEUR.

TURQUIE.

Constantinople, le 10 janvier.

CHOSREW-PACHA, qui a été rappelé de son gouvernement de Nicomédie, est arrivé le 30 décembre dans cette capitale. Il a reçu dans une audience du Caimacan la pelisse d'honneur qu'on a coutume de donner en pareil cas, et il a été installé solennellement en qualité de grand-amiral.

— Les dernières nouvelles d'Égypte confirment non-seulement la prise de Jambô et de la forteresse de Nahal, ou Bar, qui n'est qu'à quelques lieues de la côte, mais elles parlent de trois victoires remportées sur les Wéchabites dans les environs, et à la suite desquelles un corps de troupes qui y avait débarqué, s'est réuni avec les troupes sans les ordres de Jusum-Pacha, fils ziné du gouverneur de l'Égypte, qui avaient débarqué sur un autre point. Ces deux corps ont ensuite marché de concert pour s'emparer de Médine. Les courriers envoyés de l'armée pour porter cette nouvelle, sont arrivés au Caire le 12 novembre.

L'exécution de cette grande et difficile entreprise n'a cependant point empêché, suivant les nouvelles du Caire, Méhemed-Ali-Pacha d'envoyer en même tems un détachement de cavalerie pour renforcer le corps qui est chargé d'observer dans la Haute-Égypte le reste de mamelucks qui s'y rassemblent au-dessus d'Aswan, afin d'être en sûreté de ce côté et de protéger contre toute invasion les moissons de ces contrées fertiles.

AUTRICHE

Vienne, le 15 février.

Mercredi des cendres, la Société des dames nobles à Vienne avait fait disposer le théâtre de la porte de Carinthie pour un grand concert, auquel ont assisté LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice avec toute la cour. A la fin du concert, les premiers acteurs de ce théâtre donneront un spectacle d'un nouveau genre, en représentant trois beaux tableaux de Raphaël et de Titien.

— Le cours de change sur Augsbourg a été coté aujourd'hui à 280 3/8. Un ducat vaut actuellement 15 flor. et 40 kreutzer.

BAVIÈRE.

Nuremberg, le 19 février.

S. A. R. l'électeur de Trèves est entièrement rétabli de sa maladie.

Du 20 février.

Les négocians de Leipzig qui s'étaient rendus à la dernière foire de Brunswick, en sont de retour et rapportent que les draps de toute espèce, ainsi que les cotonnades, y ont été très-recherchés.

INTÉRIEUR.

Paris, le 26 février.

NOUVELLES OFFICIELLES DES ARMÉES IMPÉRIALES EN ESPAGNE.

ARMÉE D'ARRAGON.

Rapport de S. Exc. le *maréchal duc de Albufera*, à S. A. le prince de Neufchâtel et Wagram, major-général.

Au quartier-général de Valence, le 7 février 1812.

Monseigneur,

Le fort de Peniscola, qui, pendant les sièges de Sagonte et de Valence, n'avait forcé à un détachement sur mes derrières, pour couvrir les communications de l'armée, a été aussitôt après l'objet de mon attention principale. Je m'étais jusqu'à la borne à l'observer, ne pouvant le bloquer à cause de sa position naturelle. Il est situé sur un rocher isolé de la mer, près de

la grande route, à une lieue de Benicarlo, et ne se lie au Continent que par une langue de sable de trente toises de large et soixante de long. Un vieux château des Templiers, bâti sur le sommet, est entouré de la ville, qui renferme deux mille habitans, et d'une fortification assez étendue, armée de plusieurs rangs de batteries. Quatre canonnières augmentaient la défense, et battaient la plage des deux côtés, ce qui rendait presque impossibles les approches déjà si difficiles sur un pareil terrain. Une garnison de 1000 hommes défendait la place, sous les ordres du brigadier Garcia Navarro, homme exalté, que j'avais déjà fait prisonnier à Falset, l'année dernière, et qui était parvenu à s'échapper. Cinq voiles anglaises croisaient au large, et communiquaient avec la place, qui recevait ainsi des secours continuels du dehors.

Dès la chute de Valence, je fis serrer Peniscola. Vers le 20 janvier, le général de division Severoli, avec deux bataillons du 114^e, deux du 1^{er} de ligne italien, et un bataillon du 2^e de la Vistule, commença, par mon ordre, les opérations du siège. Le général d'artillerie Valée alla fixer l'emplacement des batteries, et commença, le 28, un bombardement qui s'est soutenu avec activité pendant huit jours. Dans la nuit du 31 janvier au 1^{er} février, la tranchée fut ouverte par mille travailleurs, dans une longueur de 215 toises; on éleva aussitôt les batteries d'attaque, afin de pouvoir éteindre les feux de l'ennemi, et établir ensuite plus près les batteries destinées à faire brèche. Le génie continua ses approches, serrant le bastion de gauche; dix-huit pièces de canon furent mises en batterie; les mortiers continuèrent de tirer jour et nuit, et coulerent une canonnière; l'ennemi répondait par un feu des plus vifs de boulets et de mitraille.

Le 2 février, le lieutenant Prunel, officier de mon état-major, que j'avais envoyé avec des instructions, ayant été admis dans la place, rapporta une réponse et des propositions qui me furent envoyées immédiatement. Le préambule en était remarquable et de nature à annoncer la soumission de la place. Le gouverneur, dans une entretien fort animé, exprima ses véritables sentimens, et sa haine contre les Anglais, qui le pressaient avec menaces de leur remettre le fort; il n'hésitait point à préférer les Français, et reconnaissait le gouvernement actuel comme le seul propre à mettre un terme à l'agonie de sa patrie. Je renvoyai promptement la capitulation proposée, avec mes réponses en marge. J'y joignis une lettre au gouverneur. Dans l'intervalle les travaux avaient continué, et le feu recommença pendant vingt-quatre heures; mais la capitulation modifiée, que j'avais eu soin d'approuver d'avance, et que le gouverneur accepta, mit un dernier terme aux hostilités. Le 4 à midi, Peniscola a été remis aux troupes de l'EMPEREUR: nous y avons trouvé 66 bouches à feu, des vivres pour deux mois, et des munitions considérables, surtout en projectiles.

J'ai l'honneur d'adresser à V. A. S. la capitulation et les lettres, l'état de l'artillerie, celui des magasins, et le plan avec une vue de Peniscola.

Pendant la durée des travaux et du feu, nous avons eu un petit nombre de blessés et de tués; parmi ces derniers, le capitaine d'artillerie Baillet. M. le général comte Severoli a déployé une activité rare: il se lona beaucoup de l'ardeur et du courage des troupes, et de tous les officiers, particulièrement du colonel d'artillerie Raffron, du chef de bataillon du génie Piagniol, chefs d'attaque, du colonel Aresi, du 1^{er} de ligne italien, et du chef de bataillon Ronfert, du 114^e.

Les circonstances qui accompagnent la reddition de Peniscola, et la soumission du gouverneur Garcia Navarro, sont une conquête d'opinion dont j'espère les meilleurs effets. Tout ici (excepté Alicante, dont un général anglais Roschi a pris le commandement) tend à la fin de la guerre; on la regarde déjà comme terminée. Les habitans se montrent animés d'un bon esprit jusqu'aux portes d'Alicante.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

De votre altesse sérénissime.

Le très-humble et très-dévoûé serviteur,

Le *maréchal duc d'Albufera*.

Au quartier-général à Valence, le 7 février 1812.

CAPITULATION.

Le gouverneur et la junte militaire de la place de Peniscola, persuadés que les vrais Espagnols sont ceux qui, s'unissant au roi Joseph-Napoléon, cherchent à rendre moins infortunée leur malheureuse patrie, offrent de livrer la place aux conditions suivantes:

1^o. La garnison de la place ne sera pas considérée comme prisonnière de guerre, et tous ses individus seront libres de se retirer librement par-tout où ils voudront, soit par mer soit par terre.

Réponse. — Art. 1^{er}. La garnison de Peniscola sortira de la place avec les honneurs de la guerre, déposera les armes hors du fort; les officiers conserveront leurs armes, et les soldats leurs sacs.

Les officiers, sous-officiers et soldats seront libres de rentrer dans leurs familles ou de prendre du service en Espagne, dans les troupes de S. M. catholique.

2^o. On respectera les propriétés non-seulement des militaires, mais encore des habitans de la ville, qui ne devront payer aucune contribution, ni être recherchés pour les opinions qu'ils ont manifestées dans la guerre actuelle.

Réponse. — Art. 2. Accordé.

3^o. Toutes les autorités, tant civiles que militaires, conserveront leurs emplois respectifs, car, comme d'après l'art. 1^{er} on laisse la faculté de sortir de la place à tous ceux qui le désireront, ceux qui resteront devront être considérés comme dévoués aux principes exprimés ci-dessus.

Réponse. — Art. 5. Accordé en tant que les membres des autorités civiles et militaires posséderont les qualités propres aux emplois qu'ils occupent.

4^o. Cette capitulation sera ratifiée par S. Ex. M. le *maréchal de l'Empire*, et douze heures après l'avoir délivrée, les troupes françaises prendront possession de la place.

Réponse. — Art. 4. Cet article est consenti; l'approbation du commandant en chef de l'armée est dès ce moment apposée à la présente capitulation pour en hâter l'exécution, ou, dans le cas de refus, pour faire recommencer le feu.

5^o. Pendant que les dispositions qu'exige l'article précédent s'exécutent, les troupes qui assiègent la place ne pourront avancer leurs travaux, et tant celles-ci comme celles de la place, occuperont la position qu'elles tiennent aujourd'hui; bien entendu que la moindre infraction à ce chapitre, doit suffire pour commencer les hostilités.

Réponse. — Art. 5. Il devient superflu d'y répondre.

Peniscola, le 2 février 1812.

Comme président,

Signé, PEDRO GARCIA NAVARRO.

Le général de division comte de l'Empire, commandant le siège.

Signé, SEVEROLI.

Approuvé par le *maréchal commandant en chef l'armée d'Arragon*.

Signé, le *maréchal comte SEXTY*.

Au quartier-général à Valence, le 2 février 1812.

Pour conforme à l'original.
Le *maréchal comte SEXTY*.

Lettre de S. Exc. le *maréchal d'Empire, commandant en chef l'armée d'Arragon, à M. don Pedro-Garcia-Navarro, brigadier, commandant le fort de Peniscola*.

Valence, le 2 février 1812.

Monseigneur le général,

Je réponds à la proposition de capitulation que vous avez faite au général comte Severoli, et je me détermine à en accepter les principales bases, parce que je vois avec plaisir que vous et la Junte militaire conservez les principes de tout bon Espagnol.

Je vous promets également de vous traiter de manière à vous prouver le cas que je fais des militaires espagnols justement ennemis du ministère anglais.

J'antoin le général de division comte Severoli, à vous recevoir et à vous laisser, ainsi que vos officiers, aller, soit à Valence, soit à Tortose ou ailleurs, si vous le desirez.

Je connais parfaitement votre position actuelle, puisqu'une partie de vos lettres adressées au général Mahy sont tombées en mes pouvoirs.

Réponse de M. le brigadier don Pedro-Garcia-Navarra, commandant le fort de Peniscola, à S. Exc. le maréchal d'Empire, commandant en chef l'armée impériale d'Aragon.

Dans la place de Peniscola, le 3 février 1812.

Monsieur le maréchal,

La lettre que V. Exc. m'écrit, en date du 2, m'a été fort agréable, et je ne desire que par ces occasions pour prouver la sincérité des principes que j'ai manifestés; j'ai suivi avec zèle, je puis dire avec fureur, le parti que j'ai cru juste, mais aujourd'hui que je reconnais la nécessité de nous unir à notre roi, pour rendre moins malheureuse notre patrie, je vous offre de le servir avec le même enthousiasme.

V. Exc. doit être bien sûr de moi; la remise d'une place forte qui a des vivres, et tout ce qui est nécessaire pour une longue défense, ne peut être que l'effet d'une pleine conviction, et sert de garant à mes promesses.

Je vous salue avec le plus grand respect.

Pour copie conforme,

Le maréchal duc d'ALEJEFERRA.

Etat approximatif des bouches à feu et principaux objets d'artillerie existant dans la place de Peniscola le 4 février, époque de sa reddition, après huit jours de bombardement.

BOUCHES A FEU EN BRONZE.

Canons de 24.....	9
— de 16.....	11
— de 8.....	1
— de 4.....	6
Obusiers de 8 pouces.....	2
— de 6 pouces.....	5
Mortiers de 12 pouces.....	4
— de 8 pouces.....	2
— de 6 pouces.....	5
Caronades de 56.....	2

BOUCHES A FEU EN FER.

Canons de 16.....	8
— de 12.....	8
— de 8.....	5
— de 4.....	2
Mortiers de 10 pouces.....	2

Total des bouches à feu..... 66

PROJECTILES.

Boulets de 56.....	200
— de 24.....	1900
— de 16.....	1000
— de 12.....	4000
— de 8.....	1000
— de 4.....	2000
Bombes de 12 pouces.....	400
— de 10 pouces.....	800
— de 8 pouces.....	2000
Obus de 6 pouces.....	1000
Grenades à main.....	200

MUNITIONS.

Poudre de guerre (livres).....	110000
Plomb en saumons (livres).....	8000
Cartouches d'infanterie.....	150000

ARMES PORTATIVES.

Fusils (espagnols).....	1000
-------------------------	------

A Peniscola, le 4 février 1812.

Le général de division, baron de l'Empire, commandant l'artillerie de l'armée, VALÉE.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Une ordonnance en date du 20 février, concernant l'entretien, le curage et la réparation des puits, contient les dispositions suivantes :

Les propriétaires ou principaux locataires des maisons où il y a des puits, doivent les maintenir en bon état. Il leur est enjoint de les tenir garnis de cordes, poulies et seaux, de manière qu'on puisse s'en servir en cas d'incendie, à peine de 100 fr. d'amende.

Les puits, quel que soit leur genre de construction, seront entourés de mardelles, puits ou palissades, pour prévenir les accidents, à peine de 200 fr. d'amende.

Les maires des communes rurales et les commissaires de police à Paris, s'assureront, par de

fréquentes visites, si les dispositions prescrites par les articles précédents sont exactement observées.

Le curage des puits ne pourra se faire que par les ouvriers qui ont l'habitude de ce travail.

Les curages de puits ne pourront descendre dans les puits, pour quelque cause que ce soit, sans être ceints d'un bridage, dont l'extrémité sera tenue par un ouvrier placé à l'extérieur.

Avant de commencer le curage d'un puits et d'y faire descendre des ouvriers, le curer s'assurera de l'état de l'air qu'il renferme. Il procédera à cet effet, conformément à l'instruction annexée à la présente ordonnance.

Si, non-obstant les précautions indiquées par l'instruction, un ouvrier était frappé du plomb, les travaux seront suspendus sur-le-champ.

L'entrepreneur en fera la déclaration, à Paris, au commissaire de police, et au maire, dans les communes rurales.

Les travaux ne seront continués qu'avec les précautions qui seront indiquées par l'autorité locale sur l'avis des gens de l'art.

A Paris, les eaux et immondices provenant des puits méphytiques seront transportées à la voirie de Montfaucon, dans des tinettes hermétiquement fermées.

Il est défendu de les faire couler dans les ruisseaux.

Les ouvriers maçons appelés pour travailler à la réparation ou à la reconstruction d'un puits dont l'eau aura été trouvée corrompue, ne pourront y travailler qu'avec les précautions indiquées ci-dessus.

Tout maçon chargé de la réparation d'un puits sera tenu, tant que durera l'extraction des pierres des parties à réparer, d'avoir à l'extérieur du puits, autant d'ouvriers qu'il en emploiera dans l'intérieur.

Chaque ouvrier travaillant à l'extraction des pierres d'un puits à réparer, sera ceint d'un bridage, dont l'attache sera tenue par un ouvrier placé à l'extérieur.

Si des ouvriers maçons sont frappés du plomb pendant la démolition ou réparation d'un puits, les travaux seront suspendus, et déclaration en sera faite, dans le jour, à Paris, chez un commissaire de police, et aux maires dans les communes rurales.

La démolition ou réparation ne pourra en être reprise qu'avec les précautions qui seront indiquées par l'autorité locale sur l'avis des gens de l'art.

Les entrepreneurs de maçonnerie sont responsables des contraventions aux articles précédents.

Les ouvriers qui trouveraient dans les puits soit des objets qui pourraient faire soupçonner un délit, soit des effets quelconques, en feront, dans le jour la déclaration chez un commissaire de police, à Paris, et au maire, dans les communes rurales.

Il leur sera donné une récompense s'il y a lieu.

Les contraventions seront constatées par des procès-verbaux, qui nous seront adressés.

Il sera pris envers les contrevenants telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux devant les tribunaux.

Instruction relative au curage et à la réparation des puits.

Lorsqu'il est nécessaire de curer un puits on d'y descendre pour y faire quelques réparations, le premier soin que l'on doit avoir est de s'assurer de l'état de l'air qu'il renferme. Cet air peut être vicié par différentes causes, et donner lieu à des accidents très-graves. Il faut donc commencer par descendre une lanterne allumée jusqu'à la surface de l'eau. Si elle ne s'éteint pas, on la retire, et par le moyen d'un poids attaché à une corde on agite fortement l'eau jusqu'à son fond; on redescend la lanterne; si à cette seconde épreuve la lumière ne s'éteint pas les ouvriers peuvent commencer leurs travaux, en se munissant, par précaution, d'un petit appareil désinfectant de Cayton-Morveau; il est important que les ouvriers soient revêtus d'un bridage.

Si la lumière s'éteint, on remarquera la profondeur à laquelle elle cesse de brûler. On ne descendra point dans les puits, parce qu'on y serait asphyxié. Le gaz ou air méphytique qui ne permet ni la combustion, ni la respiration peut être du gaz azote, du gaz acide carbonique, du gaz oxyde de carbone, de l'hydrogène sulfuré. Dans l'incertitude où l'on est sur sa nature, il faut, quel qu'il soit, renouveler l'air du puits, et pour cela, le moyen le plus prompt et le plus certain est un ventilateur.

Pour l'établir, il faut avec des planches, du plâtre et de la glaise boucher hermétiquement l'ouverture du puits. Au milieu de cette espèce de couvercle pratiquer un trou d'un diamètre environ de large, sur lequel on placera un

fourneau ou rechaud de terre, qui ne pourra recevoir d'air que celui du puits. On ajoutera près la mardelle un tuyau de plomb ou ferblanc qui descendra dans le puits, jusqu'à un décimètre de la surface de l'eau. Cet appareil une fois établi on remplira le fourneau de braise ou de charbon allumé, et on le couvrira d'un bûche de terre cuite ou de tôle, surmonté d'un bûche de tuyau de pipe, afin de donner au fourneau la propriété d'attirer beaucoup d'air. Quand le fourneau a été en activité pendant une heure ou deux, suivant la profondeur du puits, on l'enlève, et l'on descend dans le puits la lanterne. Si elle s'éteint encore à peu de distance de la surface de l'eau, c'est que le gaz méphytique s'y renouvelle.

Alors il faut mettre le puits à sec, attendre quelques jours, l'épouser de nouveau, et recommencer l'application du fourneau ventilateur, ou si l'on ne peut établir cet appareil, y substituer un ou deux forts soufflets de forge, que l'on adaptera au tuyau prolongé jusqu'à la surface de l'eau. Ces soufflets mis en action pendant un quart d'heure ou deux déplaceront l'air vicié du puits. Enfin on redescendra la lanterne, et si elle s'éteint, il faut renoncer à l'usage du puits, et le condamner.

Si par un essai préliminaire, fait par un homme de l'art, ou a reconnu la nature du gaz délétère que l'on veut détruire, on peut employer les réactifs suivants.

Pour neutraliser l'acide carbonique, on verse dans le puits, avec des arrosoirs, plusieurs seaux de lait de chaux, et l'on agite ensuite l'eau fortement.

Pour détruire le gaz hydrogène sulfuré ou carboné, on fait descendre au fond du puits, par le moyen d'une corde, un vase ouvert, contenant un mélange de manganèse et de muriate de soude, arsés d'acide sulfurique. Mais lorsque le gaz est de l'azote, il faut avoir recours au fourneau-ventilateur ou au soufflet, et en vérifier l'effet par l'épreuve de la lanterne allumée.

Les membres composant le conseil de salubrité près la préfecture de police.

Signé, PAEMENTIER, DEYEUX, C. L. CADET DE GASSICOURT, J. J. LEROUX, HUZARD, DUPLYTREN, PARISSET et PETIT.

Une ordonnance en date du 24 février, concernant la prohibition de la chasse, contient les dispositions suivantes :

L'exercice de la chasse sur les terres non closes, même en jachères, est défendu à toute personne du ressort de la préfecture de police, à compter du 1^{er} mars prochain, à peine de 20 fr. d'amende et de confiscation des armes, conformément aux articles 1, 2 et 5 de la loi du 50 avril 1790.

Les propriétaires ou fermiers étant aux droits des propriétaires pourront chasser ou faire chasser, sans chiens courans, dans leurs bois ou forêts, pourvu qu'ils soient porteurs d'un permis de port d'armes valable.

Les contraventions seront constatées par des procès-verbaux, qui nous seront adressés.

Il sera pris envers les contrevenants telle mesure de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux par-devant les tribunaux.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 8 janvier 1812, sur la demande du sieur Marcellin Clerin, propriétaire à Pladio,

Le tribunal de première instance à Savone, département de Montenotte, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Hyacinthe Clerici.

Par jugement du 15 janvier 1812, sur la demande de François Chataur, couvreur à Magnac,

Le tribunal de première instance à Tulle, département de la Corrèze, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Antoine Chataur.

Par jugement du 14 janvier 1812, sur la demande de Louis Cays Giletta, propriétaire à Turin département du Po,

Le tribunal de première instance dans la même ville a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Honoré-Roger Cays Giletta.

Par jugement du 27 septembre 1811, sur la demande de Joseph-René Saint-Verguet, marchand orfèvre à Saint-Malo département d'Ille-et-Vilaine,

Le tribunal de première instance dans la même ville, a ordonné une enquête pour constater l'absence de François-Alain Saint-Verguet.

INSTITUT IMPÉRIAL.

M. Etienne-Louis Malus, major au corps impérial du génie, membre de la Légion d'honneur, de l'Institut impérial de France, de l'Institut d'Égypte, et de plusieurs Sociétés savantes, est décédé, le 25 de ce mois, dans sa maison, rue d'Enfer, à Paris. Il était âgé de 57 ans. On lui a rendu, avant-hier, les honneurs funèbres, dans l'église de Saint-Jacques du Haut-Pas, sa paroisse. Le cortège était composé de ses parents, de ses nombreux amis, d'une députation des membres de l'Institut impérial de France, du corps impérial du génie, etc.; et un détachement de chasseurs, de vétérans, et les élèves de l'École polytechnique accompagnaient le cortège. Le corps du défunt a été transporté au cimetière de Mont-Louis.

L'un des membres du comité des fortifications a prononcé le discours suivant :

« Le comité des fortifications vient mêler ses regrets à ceux de l'Institut et de l'École polytechnique, et déplorer avec eux la mort prématurée d'un digne successeur des Meunier, des Coulomb, de ces hommes que le corps du génie se glorifie d'avoir élevés pour les progrès des sciences qui le guident et l'éclairent dans ses travaux. C'est au corps illustre qui dirige ces progrès vers la gloire et l'utilité de l'État, à dire par quelles brillantes découvertes Malus a, sur les traces de Newton, reculé les bornes de l'optique. Cette première École du Monde rappellera ce que ses examens, les discussions de ses conseils et la direction de ses études, doivent à Malus, à la profonde intelligence des rapports qui unissent les sciences aux arts de l'ingénieur. Ses camarades ne peuvent que prélatier à ces éloges, par le tableau simple et rapide de ses services militaires. Ils l'ont vu, soldat et travaillant aux fortifications de Dunkerque, venir se placer parmi les chefs de brigade de l'École polytechnique, instruire les autres en s'instruisant, et prendre enfin dans le corps du génie le rang que lui assignaient l'éclat et le succès de ses études. Toujours brave, savant, estimé de ses chefs et cher à ses camarades, il a partagé leurs périls aux armées de Sambre-et-Meuse, du Nord et d'Égypte; aux batailles de Chêbric, des Pyramides, d'Héliopolis et de Coraïm; aux sièges d'El-Arish, de Jaffa, et du Caire. L'armée d'Orient l'a vu à Jaffa braver la peste pour établir les hôpitaux de l'armée, souffrir tous les maux de cette horrible contagion, et n'en guérir que pour sacrifier de nouveau sa vie à son devoir. Ce devoir, sous ce climat brûlant, n'eussait point son ardeur, et dans les loisirs de son service, il coopérait à ces travaux par lesquels les sciences et les arts s'affinèrent de créer des ressources à l'armée et s'associaient à sa gloire. A son retour, dans les sous-directions d'Anvers, de Kehl et de Paris, au comité des fortifications, soit qu'il fallût assier des travaux, discuter des projets, ou résoudre ces questions d'art qui exigent tous les secours de la théorie et de l'expérience; par-tout il a déployé ces mêmes lumières et ce même sentiment de son devoir, qui soumettaient aux détails de son service ses plus glorieux travaux dans les sciences. Mais les forces du corps ont en lui trahi celles de l'esprit, de cet esprit qui s'indignait de trouver des entraves en des organes qui lui semblaient faits pour le servir. Ah! pourquoi faut-il qu'il ait borné lui-même sa carrière! Pourquoi sommes-nous réduits à déplorer, en l'admirant, cette ardeur qui a péri par son excès même! Et toi que nous conjuurons de modérer ce feu qui t'a consumé, toi qui nous réduis à rendre de stériles hommages à ta cendre, pourquoi n'as-tu pas voulu vivre davantage pour ton pays, pour les sciences, pour tes camarades qui te disent un éternel et douloureux adieu! »

Au nom des professeurs et des élèves de l'École polytechnique, M. Diet, membre de l'Institut, et ancien élève de l'École, a parlé en ces termes :

« Messieurs,

« Les membres d'un corps illustre dans l'état par ses services, viennent de retracer la part honorable que M. Malus a prise à leur gloire. Qu'il soit maintenant permis à ceux qui furent, à l'École polytechnique, les premiers amis de sa jeunesse, ou les compagnons de ses dernières années, à ceux qui ont été les témoins de ses premiers et de ses derniers succès, qu'il leur soit permis de vous le montrer sous un autre aspect, et de suivre, dans une autre carrière, sa courte, mais mémorable existence. Ne faut-il pas chercher à nous le rappeler tout entier dans cet instant où nous lui disons adieu pour jamais

« M. Malus, sorti des rangs des soldats pour entrer à l'École polytechnique, s'y distingua, dès son arrivée, par un talent extraordinaire. Mais la force d'âme et l'énergie de caractère qu'il a conservés jusques dans ses derniers moments l'enle-

verent à la carrière des sciences, et l'entraînèrent dans celle des armes. On vous a parlé de ses services militaires, de son dévouement en Égypte; à son retour, ses organes affaiblis et sa santé détruite dans ses sources par deux atteintes de la peste, ne lui donnaient plus assez de force pour soutenir habituellement les fatigues de la guerre. Il fut chargé de diriger des constructions importantes; et ce qui eût été pour tout autre un travail difficile et pénible, devint pour lui un repos. Ce fut alors que sa passion pour les sciences, n'étant plus combattue par l'activité de sa vie; se développa toute entière. Sans manquer jamais aux devoirs de sa place, il consacra aux sciences tous les instants dont il pouvait disposer. Un premier Mémoire sur l'optique, approuvé par l'Institut et inséré dans la collection de l'École polytechnique, rappela les élégans essais d'analyse auxquels il s'était autrefois exercé, et prouva qu'au milieu des hazards de la guerre, il n'avait pas désappris à manier le calcul, ce puissant instrument de l'esprit humain. Bientôt après il réalisa, par une expérience ingénieuse la différence importante que la théorie indiquait entre les angles sous lesquels se réfléchit la lumière à l'intérieur ou à l'extérieur des corps, quoique toujours à une distance infiniment petite de leur surface. Cette théorie de la lumière, qu'il devait enrichir un jour de découvertes mémorables; semblait lui être spécialement destinée; elle avait été l'objet de ses premières pensées à l'École polytechnique; elle fut aussi le sujet de ses derniers travaux. La classe des sciences de l'Institut ayant proposé pour sujet de prix la recherche des lois de la double refraction, M. Malus entreprit un nombre immense d'expériences sur cette matière importante et difficile. Il reconut, il prouva la vérité d'une loi découverte par Huygens et méconnue par Newton. Il remporta le prix; mais ce qui était bien plus important que le prix même, et ce que personne n'aurait espéré, parce que personne ne le soupçonnait, il découvrit dans les affections des rayons lumineux des propriétés toutes nouvelles, extrêmement remarquables, qui paraissent tenir de très-près à la nature même de la lumière, et qui sont dérivées entre ses mains la source d'un nombre infini de phénomènes jusqu'alors absolument ignorés. Ici, Messieurs, nous ne devons plus regarder Malus comme un simple homme de mérite, mais comme un homme de génie qui se place aux premiers rangs parmi les inventeurs. Les savans français et étrangers s'empressèrent également de reconnaître ce talent extraordinaire; la classe des sciences de l'Institut lui fit place parmi ses membres, où il succéda à un autre homme de génie, l'inventeur des aérostats. La Société d'Arcueil s'honorait d'être la première à jouir de ses découvertes. La Société royale de Londres lui décerna une médaille d'or, sorte d'hommage qui, par son indépendance, a quelque chose de pareil à celui de la postérité. Cette justice qu'on lui rendait, si pleine et si entière, ne faisait que l'enflammer davantage. Il continuait à suivre ses belles recherches avec un zèle infatigable, avec une sagacité véritablement merveilleuse. Cependant ce plaisir d'invention, qui devait être extrême pour lui, n'a jamais suspendu un seul instant les devoirs qu'il avait contractés, soit au comité des fortifications où il avait été appelé, soit à l'École polytechnique, où il avait été nommé examinateur pour la physique et la géométrie descriptive; on se rappelle encore avec douleur cette dernière fois, où, déjà consumé par la maladie, il voulut encore remplir et remplir en effet ces fonctions pénibles, avec tout le feu de la jeunesse, avec toute la force qu'il ne pouvait puiser que dans son âme, car son corps n'en avait déjà plus. Il allait être appelé à diriger les études de cette École polytechnique qu'il avait tant chérie, dont il connaissait si bien le but et les avantages, qu'il aurait si aisément gouvernée par le seul frein du respect et de l'honneur, et qui, frappée de sa perte, vient ici pleurer sur son cercueil. Entouré de l'estime publique, qu'il méritait, d'amis nombreux qui appréciaient son génie et aimaient sa personne, comblé des soins d'une excellente épouse, honoré de places éminentes, où son talent, ses services et sa probité l'auraient conduit; déjà célèbre depuis quatre ans par de grandes découvertes dans les sciences, voyant s'ouvrir devant lui une vaste carrière de travaux et de gloire, arrivé enfin au terme de tous ses vœux, de tous ses desirs, il meurt; il nous est enlevé pour toujours; et les sciences ont perdu en lui le flambeau qui allait les éclairer »

M. Delambre, au nom de l'Institut, a aussi payé un tribut d'estime et de regrets au savant que ce corps regrette. (Nous donnerons son discours dans un prochain numéro.)

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TRAIÉ DE STRASBOURG, du 21 février.

67 47 90 87 34

CONSERVATOIRE IMPÉRIAL DE MUSIQUE.

Le Conservatoire poursuit ses divers travaux avec une infatigable activité; il met dans leur direction, dans leur liaison entr'eux, et dans leur ensemble, cet esprit de méthode, cette rectitude de principes et cette suite d'idées qui seuls peuvent faire atteindre les grands établissements d'instruction au but d'utilité qui leur est indiqué. Ses progrès, son accroissement, les nouveaux plans d'étude qu'il embrasse, les résultats qu'il a déjà obtenus, ceux qu'on doit espérer, prouvent assez ce que peuvent la constance, l'unité de vues, et l'amour éclairé des arts, dans un tenu où toutes les idées qui peuvent concourir à la splendeur du règne, à la gloire de la nation, à l'éclat de ses solennités, à la pompe de ses spectacles, n'ont besoin que d'être indiquées, pour être améliorées, agrandies, exécutées.

On connaît assez l'origine de ce grand et bel établissement auquel rien n'est aujourd'hui comparable en Europe: une réunion d'artistes militaires qu'un zèle patriotique avait formée, est devenue un corps qui, dès son institution, a dû l'éclat qu'il a jeté, aux noms des maîtres célèbres qui allaient diriger l'enseignement; tout était à créer, à fonder, à obtenir; tout a été conçu, accordé, établi: les premières années, le Conservatoire qui n'avait encore que de faibles moyens a été heureusement servi par le hasard; des sujets d'une haute espérance entraient ou allaient entrer dans la carrière; le Conservatoire y guida leurs pas, et notre grande scène lyrique alors menacée d'une prompte décadence, vit paraître à tems les Rolland, les Nourrit, les Derivis, et sur-tout l'imprévisible héritière de M^{me} Saint-Hébert, M^{me} Branchu: une autre scène s'enrichit du talent le plus précieux et le plus brillant, de M^{me} Duval-Saint-Aubin, qui n'a pour la beauté de l'organe et l'étonnante perfection de l'exécution aucune concurrence à redouter. La chapelle impériale, le théâtre de la Cour, tous nos orchestres, tous les corps de musique employés au service public ont trouvé, au surfit des cours d'études, des sujets d'une telle force, que ceux-ci n'ont eu besoin, en se consacrant à l'emploi qui leur était destiné, que de dissimuler cette force même, et de ne pas porter dans une exécution secondaire la prétention d'un talent fait pour briller seul; et cependant en peuplant ainsi la capitale, la France, et beaucoup de pays étrangers, de symphonistes habiles, l'orchestre du Conservatoire se maintenait en possession du titre du premier orchestre connu, pour l'ensemble, la vigueur, la bonne tradition, l'intelligence du style des maîtres, le discernement de la couleur propre à chaque morceau, qualités qui ne se peuvent acquérir que lorsque les partitions sont tenues, à l'étude générale, par des maîtres tels que les Méhul et les Cherubini.

De jeunes compositeurs sont aussi sortis de l'École du Conservatoire; ceux qui ont en le grand prix vont, comme on sait, à Rome, chercher sur la terre classique de l'art, des inspirations heureuses, et se nourrir de l'étude des anciens modèles aux lieux même qui les ont produits. L'un de ces jeunes adeptes qui demandait les plus grandes espérances, a été enlevé par une mort précoce; depuis, aucun nouveau sujet ne s'est annoncé avec éclat; mais personne ne s'est attendu sans doute à voir sortir chaque année de l'École du Conservatoire, un homme de génie; le privilège serait trop bon; il serait au-dessus même des besoins de l'art, qui dans aucun tems et dans aucun pays, ne se serait enrichi d'une mine si féconde.

Dans ses *Essais*, production si réussie, Grétry nomme les maîtres qui ont suivi la carrière de Gluck, et qui ont été plus vigoureux que lui, parce que, dit-il, c'est au progrès de leur âge qu'ils ont continué ce que Gluck avait tracé après cinquante ans d'expérience: « Que viendrait-il après eux, dit l'auteur du *Système*, de vos » en idée un être charmant qui, doué d'un » instinct mélodieux, la tête, et l'âme saine, » remplis d'idées musicales, n'osant opposer qu' » les règles dramatiques qui sont aujourd'hui » connues de tous les musiciens, j'indique sa » plus beau naturel une partie des richesses » harmoniques de nos jeunes athlètes: le ton » déjà les bons vers cet être desiré... » Si cet être nous est donné tel que Grétry l'espère et le demande, il est possible de croire qu'on, deviné par le Conservatoire, instruit à cette École, formé à Rome et à Naples, il reviendra à Paris chercher ses maîtres et ses rivaux; mais cet être précieux, ce n'est pas au Conservatoire qu'il faut demander, c'est à la nature; et elle en est avare.

Former des musiciens, des chanteurs, des symphonistes, était assurément une vaste et difficile attribution; on a pensé que cette attribution pouvait se lier à d'autres, et que celles-

Et compléteraient sans embarras, sans opposition, avec des ressorts homogènes et des moyens analogues, le système de l'enseignement pour tout ce qui concerne et l'art musical et l'art scénique, c'est-à-dire, la composition et la déclamation, le chant et l'instrument; par-tout ailleurs ce projet eût paru chimérique: la munificence du Gouvernement n'a pas trouvé qu'il fut difficile de le réaliser: toutes les parties d'enseignement nécessaires ont été déterminées; les meilleurs professeurs choisis, un double pensionnat ouvert; une salle plus vaste et plus commode a été disposée pour les doubles exercices, et ces exercices viennent de commencer; le public s'y est porté avec un très-vif empressement.

Le premier était uniquement consacré à la musique; l'orchestre a dû être mis en proportion avec les dimensions de la nouvelle salle; il est étonnant qu'augmenté d'un assez grand nombre de très-jeunes sujets, il n'ait pas perdu quelque chose de son ensemble et de sa précision; et cependant on n'a pas paru le remarquer. La première partie de *l'Oratorio d'Haydn* a été exécutée, sur une traduction française, avec beaucoup d'intelligence; les chœurs de l'Opéra flourishing les voix basses, qu'on ne peut trouver ni assez fortes ni en assez grand nombre dans le pensionnat.

Le second exercice était destiné à faire entendre quelques scènes de *Phèdre*, puis des fragmens de *l'Obstacle imprévu*, puis une partie du 2^e acte des *Danaïdes*, enfin cette scène de la Rose dans *le Magnifique*, dont Sédaine sut embellir et animer le cadre un peu froid dissipé par la Motte; scène pour laquelle on venait voir la pièce, disaient-ils à Grétry, et pour laquelle je l'ai faite, répondait notre ingénieux compositeur. Ces fragmens ont été entendus avec un très-vif intérêt; ils étaient bien choisis, et ont été bien exécutés; nous n'examinerons point si cette manière d'écouler ainsi les sujets et de faire entendre ce que quatre différens ouvrages offrent de meilleur, ne pourrait pas avoir quelque influence sur le goût d'un public déjà trop blasé sur les impressions qu'il va chercher au théâtre; il faut se hâter de répondre que de tels exercices seront peu nombreux dans toute une année; qu'ils n'offrent en scène que des élèves; qu'on ne donne ici à juger que des dispositions; que le nombre des spectateurs est borné; que l'heure et les dispositions de la salle écartent toute idée de comparaison avec le spectacle ordinaire; et que jamais des fragmens de cette nature ne peuvent tenir lieu de cette magie théâtrale, de cette illusion de la scène qui nous charme à la représentation d'un bon ouvrage représenté dans son ensemble par de bons acteurs.

Les virtuoses, les concertans, les comédiens chanteurs, ou les comédiens parlans redoutent à tel point la critique journalière, personnelle, et nominative, à laquelle ils sont soumis; il en est si peu parmi eux qui sachent apprécier cette critique que dans sa véritable intention, et ses effets à leur juste valeur; si peu qui aient assez de goût et de raison pour en profiter, que cette arme utile en général ne serait pas sans danger à l'égard de jeunes élèves qui doivent être sous l'empire du maître jusqu'au moment où sur de plus vastes scènes ils recevront leurs leçons de l'expérience, leurs moyens de l'habitude, et leurs prix du premier de tous les juges, le public.

Cependant, comme ici les habitués du Conservatoire qui forment un public tout particulier, ont donné des encouragemens flatteurs à la plupart des élèves, nous ne croyons pas devoir passer ces encouragemens sous silence; en parler, c'est ajouter à ce qu'ils peuvent avoir de salutaire.

Ainsi, nous dirons que M. Raymond, dans ses fragmens du rôle d'Hippolyte, dénote une intelligence développée et de l'éducation; que ses manières ont de l'élegance et de la noblesse, qu'il annonce de la chaleur et de la sensibilité. La très-jeune Aricie dit avec expression; elle cherche à éviter la monotonie; elle devra veiller sur un autre écueil; un débit chantant et maniéré.

Salpêtre et M^{lle} Demerson paraissent tous les soirs au Théâtre-Français; il ne saurait être question d'eux ici; nous ne parlerons que du jeune Perlet. Nous ignorons ce que l'art obtiendra de cet élève; mais il a déjà reçu de la nature le rare privilège d'exciter le rire sans faire un geste et sans ouvrir la bouche. Il est *Crispin* de la tète aux pieds, disaient-ils de toutes parts; nous hasardons de le répéter.

Levasseur a déployé, dans *Danaïdes*, de très-beaux moyens, qui ne peuvent qu'acquiescer sous le rapport de la méthode, des nuances et de l'art. M^{lle} Duchamp, sur laquelle l'attention est particulièrement portée, fait présager un talent dramatique distingué; elle a une voix

étendue à la fois et touchante, de l'accent, de l'inspiration, et une manière tout-à-fait à elle. On n'a paru frappé cette fois que de ce que cette manière peut avoir d'original; on discernera plus tard sans doute ce qu'elle doit avoir d'entraînant et de pathétique au théâtre.

La scène du *Magnifique* a terminé très-agréablement l'exercice. On sait que Clémentine vreste muette; la rose qu'elle tient, dit seule en tombant parler pour elle. M^{lle} Collaats a été dans son jeu muet d'une grâce et d'une pudeur charmantes, ainsi elle a eu toute l'éloquence nécessaire dans ce rôle. Quant au *Magnifique*, on se rappelle l'aventure de cette dame qui, écoutant Clairval et entraînée par l'illusion de son jeu, laissa tomber son éventail, et fut aussi surprise que Clémentine après la chute de sa rose. Il y a loin de l'habit du pensionnat à celui du *Magnifique*, et on ne peut attendre d'un élève le jeu de Clairval; cependant la scène jouée et chantée avec une extrême délicatesse par Pouchard, a produit la plus vive sensation. Elle finissait à peine, que tous les regards se sont portés sur le musicien qui prévoyait l'effet de cette scène quand il osa l'écrire, et il a entendu au Conservatoire, les acclamations qu'il excite depuis quarante ans au théâtre.

A V I S.

M. Laballe, adjudicataire de l'entreprise des inhumations et pompes funebres de la ville de Paris, doit prendre le service le 1^{er} mars prochain, en vertu d'un arrêté de M. le préfet de la Seine. Ce service aura lieu provisoirement dans le même local, rue Culture-Sainte-Catherine, d'où il sera bientôt transporté rue du Faubourg-Saint-Martin, à l'hôtel du Tillet, n^o 59. Le public sera prévenu de l'époque où l'administration sera transférée dans le nouveau local.

AGRICULTURE.

Traité général des prairies et de leurs irrigations. Ouvrage orné de planches et de plans de diverses machines pour élever les eaux à peu de frais. Par Ch. d'Ourches; 2^e édition.

Prix, 5 fr., et 6 fr. par la poste.

Instruction sur les moyens les plus propres à assurer la propagation des bêtes à laine de race d'Espagne, et la conservation de cette race dans toute sa pureté; par F. H. Gilbert.

Brochure in-8^o. Prix, 1 fr. 50 c., et 1 fr. 90 c. par la poste.

(Cette brochure n'a fait que changer de mains, et n'est pas épuisée, comme on l'a annoncé dans un ouvrage récent sur la même matière.)

Instruction sur la manière de gouverner les abeilles; ouvrage qui a obtenu le premier accessit de la Société d'Agriculture et du département de la Seine; par P. T. Serain.

Prix, 2 fr. 40 c., et 5 fr. 20 c. franc de port.

Ces trois ouvrages se trouvent à Paris, chez A. J. Marchant, libraire pour l'Agriculture, rue des Grands-Augustins, n^o 25.

LIVRES DIVERS.

Le Guide militaire, par M. de Gaigne, ancien officier du génie et d'infanterie, aide-de-camp au quartier-général de M. le maréchal comte de Daun, commandant en chef les armées autrichiennes contre le roi de Prusse Frédéric II, ancien censeur royal pour la partie des belles-lettres et de l'histoire, auteur de *la Journée militaire*, imprimée en 1776, réimprimée en 1780 et 1791, et l'un des rédacteurs de l'ancien *Cabinet topographique et historique militaire*, vol. I, premier cahier.

Il paraît par mois un cahier de cinq feuilles, et cinq cahiers formeront un volume. On ne peut souscrire que pour un volume ou cinq cahiers. Le prix de la souscription est de 6 fr., et de 7 fr. 25 c. franc de port.

On souscrit chez Feugneray, imprimeur à Paris, rue Pierre-Sarrasin, n^o 11.

Traité de l'art d'écrire correctement la langue française; par Condillac, précepteur de l'Infant duc de Parme en 1750. Nouvelle édition à laquelle on a conservé la même diction de l'instigateur avec son élève; in-12 avec portrait.

Prix, 5 fr., et 5 fr. 75 c. franc de port.

A Paris, chez Dufart père, rue et maison des Mathurins-Saint-Jacques, n^o 10.

Tableau chronologique, historique, biographique et géographique de la France, par J. B. L'Hermite, contenant un précis historique des événemens les plus remarquables depuis le commencement de la monarchie jusqu'à nos jours; un état comparatif de la France aux époques les plus intéressantes de son histoire; une liste des personnages qui ont le plus illustré cet Empire, avec l'époque de leur mort et les principaux momens de leur célébrité; enfin une carte géographique offrant les anciennes et les nouvelles divisions; et les lieux des batailles les plus mémorables; tiré sur deux feuilles grand-angle vélin; le texte de l'imprimerie de Didot l'aîné, la carte gravée par Bloudeau.

Prix, 10 fr., et 12 fr. franc de port.

A Paris, chez l'auteur, rue de la Victoire, n^o 12, au dépôt des polygraphes; H. Langlois, libraire, rue de Seine; Le Normant, imprimeur-libraire, même rue.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p ^o 100 cons.	du 22 sept. 1811.	85 ^o 50 ^c
Idem jouis. du 22 mars 1812.		80 ^o 80 ^c
Rescrip. pour rachat de rentes fonc.		
Idem non réclamés dans les départem.		
Actions de la Banq. de Fr. du 1 ^{er} janvier.		1258 ^o 75 ^c
Emprunt du roi de Sixe, à 6 pour 100, jouissance du 1 ^{er} juin 1811.		

Entrepris partielles.

Actions des ponts, jouis. du 1^{er} janvier.
Actions Jabach.

SPECTACLES.

Théâtre Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur, donneront aujourd'hui, Adélaïde du Guesclin, et l'Amant boarr.

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur donneront aujourd'hui, la 1^{re} repr. de Lulli et Quinault, ou le Dejeûner impossible, op. com. en un acte.

Opéra, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd. Conaxa, Vincent de Paule, et la Tapiserie.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Au l'Appartement à deux Maîtres, l'Évêl de Rochester, et la Dause interrompue. — Dem. Jeanne-d'Arc.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Au l'Valet ventricole, Jeannette, Quinze ans d'absence, et le Mariage de Damollet.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Au l'1^{re} repr. de l'Amazone de Grenade, mél. en 3 act. à gr. spect., et la Ville au Village.

Opéra-Comique, boulevard du Temple. Au l'Princesse de Jérusalem, ou le Juif reconnaissant, et Charles.

Jeux Gymniques, Porte-Saint-Martin. Aujourd. (spectacle demandé) la Fille nul gardée, le Valet dans la malle, et Barbe-Bleue.

Cirque Olympique. Au l'Grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Franconi fils, et le Pont infernal, ou le Cerf intrépide. — En attendant le Volcan.

Jeux Forains, salle Montanier, Palais-Royal. Au l'Annonce de M. Fioroso, la 1^{re} repr. du Dey d'Alger, préc. de la Chasse aux Canards.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré. M. Olivier père donne tous les jours ses expériences de physique amusante, tours d'adresse, pièces mécaniques, et les exercices de M. Rauselle.

Cirque du ci-devant Elysée, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la rue du Four, n^o 91. — Aujourd. Bal paré. L'orchestre sera conduit par M. Joly.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public-tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. Prix, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine Michandière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. Les pièces de cette intéressante collection sont annoncées par les affiches. On donnera des programmes à l'entrée.

Pau-Harmoni-Metallico. On voit et on entend tous les jours cet instrument singulier, ainsi que d'autres objets très-curieux, depuis midi jusqu'à dix heures du soir, rue Neuve-des-Petits-Champs, n^o 5.

Cosorama, Palais-Royal, Galerie vitrée. Tous les jours dep. 5 heures jusqu'à 11 heures du soir. On y jouit de la vue des sites et momens les plus remarquables des quatre parties du Monde. Prix d'entrée, 1 fr. 50 cent.

EXTÉRIEUR.

RUSSIE.

Petersbourg, le 23 janvier.

DEPUIS le regne de Catherine II on travaillait à mettre en ordre la grande Bibliothèque impériale, destinée à être ouverte au public; ce travail étant terminé, S. M. l'Empereur l'a visitée solennellement, et s'en est fait montrer les principales richesses. Elle comprend 250,000 volumes imprimés, parmi lesquels il y en a 80,000 relatifs à la théologie, et 40,000 doublettes. Les manuscrits sont au nombre de 12,000, parmi lesquels on en distingue un des Epîtres de S. Paul, du 4^e siècle, à ce qu'on prétend, et un livre de prières mahométanes en caractères kufiques. Après la visite de S. M. l'Empereur, la Bibliothèque a été ouverte au public.

— On mande de Tiflis en Géorgie, que la tranquillité dont on y jouit fait redoubler le commerce, et que la population dispersée de cette ville. Les familles géorgiennes, dit-on dans cette lettre, sont unies par un attachement si fort, que les membres et les branches, quel qu'en soit le nombre, ne se séparent qu'à la dernière extrémité.

SUEDE.

Stockholm, le 30 janvier.

Le 17 janvier, à huit heures dix minutes du soir, on a ressenti en Sudermanie deux secousses de tremblement de terre; le tems était parfaitement calme, et le ciel serein, mais un brouillard épais couvrait les campagnes. La première secousse fut faible; la seconde, qui la suivit à un intervalle d'une minute, et qui dura environ quinze secondes, a été plus forte; elle a été accompagnée d'un bruit semblable à un bourdonnement dans les oreilles, et l'on a ressenti une certaine faiblesse lorsqu'on voulait se lever. La vitesse de la commotion était d'environ six coups par seconde. Le baromètre monta et descendit très-vite.

DANEMARCK.

Copenhague, le 3 février.

M. Gydenpalm, secrétaire de la légation danoise à Cassel, est rappelé; il a pour successeur M. de Koss, gentilhomme de la chambre.

— On mande de Cammegaard, en date du 30 janvier ce qui suit :

« La mer a continué d'être orageuse, et le vent d'ouest de souffler avec violence jusqu'aujourd'hui où il a tourné à l'est, et où l'on a pu enlever une partie des agrès et quelques pièces peu importantes des bâtimens naufragés. Pendant la tempête, le mat de beaupré du *Saint-George* s'est détaché et a été jeté à la côte. Ce matin à dix heures, on a aperçu un bâtiment de guerre anglais au sud-ouest. A onze heures et demie, il était précisément devant la carcasse de la *Défense*, où il est resté quelque tems après avoir cargué ses voiles. Mais le vent ayant de nouveau tourné à l'ouest, le brick anglais remit à la voile, et déjà l'après-midi il était hors de vue. Son projet était vraisemblablement de mettre des embarcations en mer pour détruire autant que possible les débris des vaisseaux naufragés; mais la violence des brisans l'en a empêché. »

AUTRICHE.

Vienna, le 15 février.

La Société de bienfaisance des dames nobles a donné le mercredi des cendres au théâtre de la Porte-de-Carinthie un grand concert auquel la cour a assisté. A la suite de ce concert, quelques acteurs ont donné une représentation mimique de trois beaux tableaux de Raphaël et du Titien. Les nombreux spectateurs ont été très-satisfaits de la musique et de la pantomime, et la recette a répondu aux vues bienfaisantes de la Société. Comme ce jour était l'anniversaire de la naissance de S. M. I., le public a témoigné son attachement pour ce monarque par des applaudissemens et des cris de *viva* unanimes qui

se firent entendre dès que S. M. parut dans sa loge. Les jeunes archiducs et les archiduchesses avaient représenté avant le concert dans les appartemens de S. M. l'impératrice une petite pièce analogue à la fête de l'Empereur.

— Les perles qu'on trouve dans quelques rivières de l'Autriche commencent à exciter l'attention du public; depuis que M. Rittig, de Flamenstern, a fait connaître par un petit écrit, l'étendue des pêcheries de Moldava et de Watava; elles fournissent à 500 belles perles par an. Aujourd'hui, les feuilles-patriotiques annoncent qu'on a également trouvé quelques centaines de perles dans trois petites rivières près Scharching, dans le quartier de l'Inn. Comme ce district a été cédé à la Bavière, les Autrichiens desirer qu'on fasse des recherches sur les rivières de la Haute-Autriche et de la Transylvanie, où l'on sait qu'il a été trouvé des perles; mais d'après un rapport officiel, fait en 1795, sur les perles des environs de Scharching, par M. l'abbé Hunyer, il paraît qu'il faut souvent ouvrir des milliers de moules à l'eau avant d'y trouver une perle parfaite, d'où il résulte que les frais de l'exploitation surpasseraient les bénéfices.

— M. le docteur Démétrius Alexandrides, éditeur du *Télégraphe Grec* qui paraît ici, traducteur de l'Histoire de la Grèce par Goldsmith, et auteur d'un Dictionnaire turc et grec moderne, vient de publier dans son journal une réponse à la critique qu'a faite M. Sylvestre de Sacy de sa traduction de quelques parties de la Géographie d'Aboulféda.

— La demoiselle Guillemine Loventhal, fille d'un banquier de cette ville, et âgée de neuf à dix ans, vient de se distinguer par un beau trait d'humanité. Ayant vu un dessin qui représentait l'incendie de la ville de Presnitz en Bohême, elle en fut si vivement frappée, qu'elle résolut d'aider de sa bourse les malheureux incendiés; elle communiqua sa pensée à quelques enfans de son âge, et fit en peu de jours une collecte de 100 florins, qui ont été envoyés à leur destination.

BAVIÈRE.

Ratisbonne, le 5 février.

La navigation sur le Danube pour Vienne recommencera la semaine prochaine. On exporte de la Bavière pour l'Autriche des quantités considérables de bled, qui ont été achetés par des fournisseurs.

ROYAUME DE WESTPHALIE.

Cassel, le 20 février.

L'intendance générale du trésor vient de publier ce qui suit :

« Le trésor public a reçu l'avis qu'il y avait en circulation de faux bons d'intérêts arriérés. Quoique cet avis n'ait point encore été confirmé par les caisses du trésor, on en prévient cependant le public, afin qu'il soit sur ses gardes.

« Comme mesure de sûreté, les personnes qui achètent des bons, feront bien, afin d'en pouvoir suivre l'origine et la trace, d'exiger qu'ils soient endossés par le vendeur.

« On pourra d'ailleurs se présenter avec confiance chez tous les receveurs de district, qui ont des moyens de constater la vérité ou la fausseté des bons, et qui donneront, à cet égard, aux parties intéressées, les renseignements dont elles pourraient avoir besoin. »

Cassel, le 18 février 1812.

Du 22 février.

Un décret royal porte que les services de l'artillerie et du génie militaire et du génie civil seront réunis sous une seule direction-générale, qui aura la dénomination de *direction-générale de l'artillerie et génie*.

Cette direction-générale sera, pour tous les travaux militaires sous l'autorité du ministre de la guerre, et pour tous les travaux civils, sous celle du ministre de l'intérieur.

Elle aura pour attributions :

1^o. Le commandement des troupes de l'artillerie et du génie, lesquelles ne feront qu'un seul corps, qui portera la dénomination de *Corps royal de l'artillerie et génie*;

2^o. Les constructions et le matériel de l'artillerie;

3^o. Les travaux de fortification permanente et passagère;

4^o. La construction et entretien des routes, des ponts et des canaux de navigation, et en général tous les travaux ayant pour objet la voirie et la navigation intérieure;

5^o. Enfin, la construction et entretien de tous les bâtimens militaires.

L'inspection-générale des édifices publics civils appartenant tant à l'Etat qu'aux communes, ne sera pas comprise dans les attributions de la direction-générale de l'artillerie et génie, et continuera à former une administration séparée sous l'autorité immédiate du ministre de l'intérieur.

Les ingénieurs civils, maintenant en fonctions, sont conservés, mais ils seront divisés en deux classes: les uns seront exclusivement employés à la direction et exécution des travaux publics, désignés à l'article 5, numéros 4 et 5, et seront sous l'autorité de la direction-générale de l'artillerie et génie, avec la dénomination d'*ingénieurs civils*.

Les autres resteront avec la dénomination d'*architectes civils*, sous l'autorité immédiate du ministre de l'intérieur, dans l'administration des bâtimens, mentionnée à l'article précédent.

Il y aura à Cassel un conseil-général de l'artillerie et génie composé du directeur-général de l'artillerie et génie, président, d'un officier supérieur du corps royal de l'artillerie et génie, et de deux officiers du même corps ou de deux ingénieurs civils.

Il y aura aussi près du ministre de l'intérieur un conseil supérieur des bâtimens, composé de trois architectes, dont un président aura le titre d'inspecteur-général.

Les deux conseils se réuniront sous la présidence du directeur-général de l'artillerie et génie pour la discussion des plans et projets, dont l'exécution serait en rapport avec les deux branches du service des ingénieurs et architectes civils.

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Frankfort, le 22 février.

S. A. R. a rendu, le 19, un décret qui ordonne l'introduction provisoire dans ses états du Code pénal établi en France par S. M. l'EMPEREUR NAPOLEON, et l'érection d'un tribunal spécial dans chaque chef-lieu de département.

INTÉRIEUR.

Paris, le 27 février.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 21 octobre 1811, sur la demande de Jean Buchholzer, tuteur des mineurs Goetz, demeurant à Seiwweiler,

Le tribunal de première instance à Saverne, département du Bas-Rhin, a déclaré André Goetz absent.

Par jugement du 31 octobre 1811, sur la demande de Claude Paulmier, employé, demeurant à Paris,

Le tribunal de première instance du département de la Seine, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Baptiste-Louis Paulmier, dit Taverny.

Par jugement du 5 décembre 1811, sur la demande de Jean Baulard, propriétaire au Moulin de Seigne,

Le tribunal de première instance à Château-Chalon, département de la Nievre, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Joseph Baulard.

MINISTÈRE DU TRÉSOR IMPÉRIAL

Paiement de la dette publique à effectuer à Paris, du lundi 2 mars 1812, au samedi 7 inclusivement; savoir :

DETTE VIAGÈRE ET PENSIONS.
Semestre échu le 22 décembre 1811.

Dette viagère.

1^{re} classe ou sur une tête.

Bureaux 1. Du n° 1 au n°.....	15,700
2. Du n° 16101 au n°.....	30,000
3. Du n° 52201 au n°.....	46,000
4. Du n° 48501 au n°.....	65,000
5. Du n° 66851 à.....	76,500

2^e classe ou sur 2 têtes.

6. Du n° 1 au n°.....	15,400
7. Du n° 16001 à.....	52,600

5^e et 4^e classes ou sur 5 ou 4 têtes.

6. Du n° 1 à.....	la fin.
-------------------	---------

Pensions ecclésiastiques.

8. Du n° 1 à.....	100,000
-------------------	---------

Idem, nouvelles et par décrets particuliers.

8. Du n° 1 à.....	10,100
-------------------	--------

Pensions civiles anciennes.

Bureaux 9. Du n° 1 à.....	22,900
---------------------------	--------

Idem, nouvelles.

9. Du n° 1 à.....	5,900
-------------------	-------

Pensions militaires au-dessus de 5000^{fr}; nouvellement inscrites au trésor. (Déc. 27 fév. 1811.)

9. Du n° 1 à.....	la fin.
-------------------	---------

Pensions de veuves de militaires.

5. Du n° 1 à.....	12,900
-------------------	--------

Les lundi 2, mercredi 4, jeudi 5 et samedi 7 mars.

N. B. Le tableau ci-dessus est le développement des numéros portés dans la 1^{re} colonne de l'affiche générale, comme devant être payés dans la 1^{re} semaine.

PAIEMENT DES SEMESTRES ARRIÉRÉS.

Dette viagère et pensions de toutes natures.

Le mardi 5 mars, le semestre échu le 22 juin 1811;

Le vendredi 6 mars, depuis le semestre échu le 22 juin 1807, jusqu'au semestre échu le 22 décembre 1810 inclusivement;

Par tous les bureaux.

Les bureaux de paiement seront ouverts à neuf heures du matin.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

Tirage de Bruxelles, du 27 février.

45 55 75 61 44

INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE.

Discours prononcé par M. le chevalier Delambre aux obsèques de M. Malus. (Voyez le numéro d'hier.)

Quand la mort a frappé l'un des membres de l'Institut et qu'un devoir pieux vous réunit autour de sa tombe, votre juste douleur admet cependant à l'ordinaire quelques considérations. Le confère que vous pleurez était le plus souvent plein de jours comme de gloire; il a subi la loi commune; vous regrettez les conseils et les encouragements qu'il donnait à ceux qui peuvent prétendre à le remplacer; il a fait tout ce qu'on doit raisonnablement attendre d'un être dont l'existence est toujours si bornée; son esprit résidait toujours au milieu de vous, dans les ouvrages nombreux et importants qu'il a laissés à la science; le vide que causé sa perte est moins douloureusement senti.

Mais qu'un jeune savant, appelé tout récemment parmi vous par des suffrages honorables

en tout temps, mais sur-tout quand ils sont accordés avant l'âge et pour quelque production distinguée, vous soit enlevé presque aussitôt, quand vous commencez à jour d'une heureuse acquisition; c'est alors que vous avez à gémir et sur le sort de la faible humanité et sur vos espérances si cruellement frustrées.

Tels sont les sentiments dont nous avons été tout également affectés en recevant l'invitation aux funérailles de M. Malus.

Vous venez de l'entendre louer par ses pairs. Ses compagnons d'études, d'amis et de gloire vous ont raconté comment, à peine sorti d'une école célèbre, il avait été choisi pour un service important, dans une armée que le héros de la France avait composée d'hommes d'élite dans tous les genres.

Vous avez entendu avec quel courage il avait bravé tous les périls pour remplir dignement les missions les plus honorables; avec quel zèle, quelle intelligence et quel succès il avait justifié le choix qu'on avait fait de lui, parce que l'on comptait sur ses talents autant que sur sa valeur et son activité.

Echappé aux dangers de la guerre et de la contagion, il avait revu sa patrie, il était rendu aux sciences qu'il aimait et dont il était l'espoir. Muni de toutes les connaissances physiques et mathématiques qu'il avait puisées dans un établissement dirigé par les plus grands maîtres, il n'avait pas tardé à se faire connaître de vous par un ouvrage où il traitait de la manière la plus générale et la plus rigoureuse toutes les questions d'optique qui dépendent de la seule géométrie, où il exposait tous les phénomènes de la réflexion et de la réfraction, et suivait dans tous ses détours la marche du rayon lumineux. Cette production adoptée par vous pour faire partie du recueil en vous inscrivant les titres de ceux que vous déclarez candidats pour l'une des places que vous aurez à donner un jour, ne tarda pas à produire un effet très-heureux; elle ramena l'attention sur un phénomène qui avait occupé Huygens et Newton. Vous concûtes l'espoir de voir enfin mieux connu un fait remarquable dont les plus grands génies n'avaient pu donner une explication entièrement satisfaisante. Vous en fîtes le sujet d'un de ces prix qui sont devenus le patrimoine des savants de toutes les nations, et que vous faites servir au développement des questions les plus difficiles et les plus obscures de la science.

M. Malus vous prouva qu'aux connaissances mathématiques qu'il avait déployées dans son premier écrit, il savait réunir la patience, l'adresse et la sagacité qui constituent le grand physicien. Par des expériences délicates, il découvrit dans la lumière des propriétés remarquables, ou totalement inconnues, ou qui n'avaient jamais été mises en un si beau jour.

Honoré par vous de la palme à laquelle les Bernoulli, les Euler, les Lagrange, qui ont été si long-temps en possession de les rapporter, avaient attaché tant de gloire, il fut presque aussitôt appelé par vos suffrages pour remplacer à l'Institut impérial un physicien, dont une découverte brillante avait immortalisé le nom (Montgolfier); il se vit ensuite choisir pour directeur des études dans cette école dont il était un des élèves les plus distingués. Tous les honneurs semblaient s'être réunis sur lui par un enchaînement rare de circonstances. Les diverses fonctions qu'il avait à remplir ne le détournèrent pas des expériences qui avaient fait sa gloire. Quoiqu'il portât dès-lors dans son sein le germe de la maladie cruelle à laquelle il vint de succomber, son activité suffisait à tout, il ne laissait guères passer de semaines sans vous soumettre les nouveaux fruits de ses recherches. Quand sa santé ne lui permit plus d'assister à vos séances, ses amis, ses émules vous entretenaient encore de ses travaux.

Dependant le mal faisait des progrès rapides; à peine aviez-vous reçu la nouvelle de son danger, que vous acquiescâtes la cruelle certitude que ce mal était sans remède. En proie à des douleurs continuelles, affaibli par une longue insomnie, devenu incapable de toute application, M. Malus se flânait encore; il trouvait des consolations dans les soins expressés de l'épouse la plus tendre, dans ceux des amis véritables qui ne l'ont point quitté dans les moments les plus douloureux.

Confidés de ses projets, parcourant avec succès la carrière nouvelle qu'il avait ouverte, ils continuèrent ses travaux; chaque découverte qu'ils annonceront à celles qu'il a faites, vous rappellera avec attendrissement le souvenir d'un zélateur qui vint trop peu, mais dont l'existence passagère aura jeté un éclat assez vif pour que son nom ne soit jamais prononcé sans un sentiment profond d'estime et de regrets.

POÉSIE.

Odes nationales, suivies d'un fragment d'un poème en vingt chants intitulé *Charlemagne*; par J. B. Barjaud (1).

Les succès du genre lyrique chez les anciens, sont dus particulièrement à la hardiesse des formes de leur langue poétique. Pour traiter un genre en effet où il faut oser beaucoup, il faut une langue qui permette l'audace, seul moyen de la justifier; dans des compositions où tout doit être figuré, la diction doit être vive et pleine d'images; et l'expression doit être précise et complète, bien qu'elle soit tronquée, pour ainsi dire, par des ellipses, dans ce même genre, qui supprime, comme superflues, les idées intermédiaires; qui rejette toutes les froides combinaisons de l'esprit, et n'admet que les grands mouvements de l'âme. Cette cause que nous remarquons, après tant d'autres, du succès de l'ode chez les Anciens, explique ces nombreuses disgrâces qu'elle a essayées, de nos jours, quels qu'aient été les efforts de tant de poètes, d'un mérite d'ailleurs éminent, pour la rétablir dans ses droits, et lui rendre sa prééminence sur les autres genres de poésie. En s'exprimant dans un idiome naturellement timide, il leur a été difficile de s'enhardir. Ont-ils voulu supprimer ces traits intermédiaires qui sont, dans le style, ce que sont les nuances dans la peinture? Alors ils n'ont plus eu que des traits heurtés et sans liaison, des couleurs fortes, sans adoucissement. Dans un langage dépourvu d'ellipses, les ellipses qu'ils ont hasardées ont rendu ces écrivains obscurs, quelquefois inintelligibles; ont fait d'eux de vrais Lycophrons. Il en est bien peu qui aient eu assez d'habitude pour manier l'instrument rebelle de manière à lui faire rendre des sons également satisfaisants pour l'âme et pour l'oreille. Les uns n'ont pu faire briller la qualité du genre, l'imagination, sans qu'il en coûtât quelque chose à la raison; les autres, au contraire, éminemment raisonnables, ont craint ce qu'ils nomment les écarts; ils ont fait des compositions sages, mais sans couleur et sans vie. Rousseau, notre premier lyrique, nous en offre lui-même plusieurs qui n'ont que le mérite d'une grande pureté de style et d'une élégance continue, mais qui sont d'un coloris pâle; et que l'âme n'a point inspirés.

Ici, la situation du poète est à-la-fois pénible et embarrassante. L'ode doit avoir une marche libre, irrégulière, audacieuse; mais le choix et la délicatesse des expressions, la méthode, la clarté, l'unité sont les qualités distinguées de notre poésie; mais les plus sages hardiesse n'y sont que tolérées; et, dans la décadence des lettres, les bons esprits n'admettent qu'à ve circospection les beautés nouvelles, toutes les fois qu'elles ne sont pas du genre de celles que nos grands écrivains ont trouvées.

Chez les anciens, le poète lyrique exerçait un ministère religieux et civil. Sa gloire était comme inséparable de celle des dieux et de la nation. Chez nous, l'on n'accorde de gloire qu'au talent poétique, nous prisonniers les bons vers, quel que soit le motif ou le sujet qui les inspire; mais nous ne prenons pas un intérêt vif et particulier aux chants du poète. Nous ne mettons point d'orgueil à les redire. Comment donc intéresser notre vanité nationale? C'est en traitant des sujets pris dans notre histoire et dans nos mœurs.

Tous les grands écrivains du siècle de Louis XIV ont puisé leurs sujets de composition chez les anciens, entraînés par ce penchant naturel à l'homme de génie qui le porte à imiter les hommes de génie qui l'ont précédé dans la carrière; à se mesurer avec ces grands athlètes, afin de mieux apprécier ses propres forces. C'est la manie dans tous les siècles, à l'époque où les modèles nationaux commencent à se former. L'on dirait que c'est une précaution de la nature qui n'a pas voulu qu'un siècle épuisât toutes les espérances de l'avenir. En s'occupant des sujets déjà traités par les anciens, les grands écrivains d'entre les modernes laissent à leurs successeurs toutes les richesses des âges postérieurs, celles de leur âge et celles encore du temps présent. C'est donc à tort que nous plaignons que les grands écrivains du siècle de Louis XIV nous ont fermé toutes les carrières littéraires. Cette carrière nouvelle qui s'ouvre devant nous, et qu'ils n'ont pas frayée, n'est-elle pas vaste et fertile et glorieuse à parcourir?

Les sujets nationaux sont une source féconde d'inspiration. Ils plaisent à tous les cœurs vrai-

(1) A Paris, chez Blanchard et compagnie, libraires, rue Mazarine, n° 30, et Palais-Royal, galerie de bois, n° 249; Mazière, Libraire, rue du Coq-Saint-Honoré; Delaunay, Palais-Royal, galerie de bois, n° 243; Lebour, Palais-Royal, galerie de bois.

ment français. L'histoire de notre pays, jusqu'à nos jours trop négligée, fait maintenant un des principaux objets des études. Les esprits de ses jeunes gens sont instruits de bonne heure à s'enflammer au récit des merveilles de ce siècle ; à préférer leur patrie à toutes les autres ; à aimer leurs lois, leur gouvernement et leur prince. Ces jeunes gens, en retenant et récitant les vers des poètes qui leur inspirent ces nobles sentiments, feront et transmettront la renommée de ces poètes. Qu'il sera beau de s'associer au triomphe des guerriers, par des chants dignes de leurs exploits ! Et quel plus noble prix du travail et du talent que d'obtenir la gloire de devenir classique ; cette gloire si étendue, si populaire, si pure, si peu exposée aux caprices de l'opinion et aux attaques de l'envie !

Dans des *Reflexions sur la poésie lyrique*, sagement pensées, non moins qu'élegamment écrites, qu'on lit en tête d'un recueil d'odes publié par M. de Commenin, ce dernier invitait, il y a quelques mois, les jeunes poètes à tenter ce genre de gloire. Il paraît que M. Barjaud a entendu la voix de son ami. Plein d'une vive émotion, il s'élève dans la nouvelle carrière ; et ses premiers pas font augurer qu'il pourra la fournir avec honneur.

Quoique ce jeune poète n'ait traité que des sujets nationaux, il a voulu sagement, à l'exemple des maîtres, puiser dans l'antiquité, aux sources du beau et du vrai. Il semble s'être pénétré de cette pensée, que plus on médite les anciens, plus on s'attache à connaître leurs formes, les secrets et les artifices de leur diction, plus on se rend digne de reproduire leurs chefs-d'œuvre. Nourri de la lecture de l'Iliade, dont il a imité avec talent plusieurs beaux passages dans son poème d'*Homère*, il sait rappeler non moins heureusement la manière de Pindare dans son ode adressée à la France. Le poète grec, dans la première de ses *Pythiques*, représente, comme on sait, *Encléide* écrasé sous le poids de l'Olympe qu'il soulève et qui retombe sur lui :

Insenés ! qui put vous résoudre.
A vous armer contre un héros ?
Quoi ! vous sollicitez la foudre,
Qui dort sous son sigle en repos ?
Craignez d'irriter sa victoire ;
Rappelez à votre mémoire
Le sort des Titans révoltés ;
Folle entreprise ! le tonnerre,
Dans les abîmes de la terre,
Les eut bientôt précipités.

Las du fardeau qui lui brésa,
Ils soulèvent leur front brûlé,
Etna, que leur haleine embrase,
Retombe, et la terre a tremblé.
Etna que la flamme couronne,
Du ciel menaçant colonne,
Monte et blanchit au haut des airs,
Tandis que sa bouche insolente
Voit la vague éincelante
Qui court sur le flanc des héros.

En vain d'une orgueilleuse cime
S'élève un déluge de feu ;
Soudain repoussés dans l'abîme,
Ses flots bouillonnent vainement.
Les fureurs du volcan s'éteignent,
L'air s'épure, les vents se taisent
Devant le souverain des dieux ;
L'onde reconnaît son empire,
La mer se tait de son sourire,
A mis le calme dans les yeux.

Il y a de la richesse et de la pompe dans cette description, où nous remarquons, malheureusement, quelques vers qui manquent de poésie et de vigueur, et quelquefois de clarté, comme l'image qui termine la seconde strophe.

Pindare n'a pas moins bien inspiré M. Barjaud dans la strophe qui suit :

O privilège du génie !
Par le souffle du temps jaloux,
Sa splendeur n'est jamais touée,
Son feu sacré vit après nous.
C'est le prix flatteur que j'improviser
Il en est un plus doux encore :
Heureux qui, sur ses chevaux blancs,
Lopque la tombe le rappelle.
Poète la couronne immortelle !
Et des vertus et des talents !

L'ode sur le passage du Mont-Saint-Bernard commence par une apostrophe au génie, dont le poète décrit le souverain pouvoir. A sa voix, les Empires s'élèvent ou s'abaissent, la face de la Terre est changée ; le ciel même lui est soumis :

" Ainsi jadis, dans Syracuse,
Tout un peuple captif sollicitait ses dieux ;
L'espoir les implorait, la frayeur les accusa.
Tu parais, et tu dis : " Peuple, leve les yeux ;
" Du soleil, sur son char ma voix est entendue ;
" Il me prête un éclair de son flambeau sacré.
" Vois les vaisseaux romains : la flamme est descendue,
" Elle a tout dévoré."

Cette image me paraît grande et bien exprimée. La brièveté du dernier vers ajoute à l'effet. C'est le goût qui, selon les divers sujets qu'on traite, doit indiquer le choix du rythme, tantôt sévère, tantôt gracieux, tantôt lent, tantôt rapide. Rousseau qui, chez nous, a perfectionné les formes lyriques, trouvées même avant Malherbes, est admirable dans cette partie, où pourtant Racine l'a surpassé.

La marche des Français et du héros qui les guide à travers le Saint-Bernard, est décrite avec de vives couleurs :

En vain dans l'épaisseur des nues,
Ton front se dérobait à ses hardis regards ;
L'aigle connaît bientôt les routes inconnues ;
Il franchit tes sommets, infidèles remparts.
Les Français gravissant la redoutable cime,
Arborent leurs drapeaux sur les rochers déserts,
Un héros les devance, et d'abîme en abîme,
Ils montent dans les airs.

La dernière image est aussi juste que hardie ; c'est ce qui en fait la beauté.

L'ode sur la campagne de 1806 offre un plan un peu vague et des strophes faibles, dans lesquelles l'éclat de l'expression ne fait que signaler davantage le vide des idées.

L'ode à la Garde Impériale renferme beaucoup de vers heureux. Elle se termine par une comparaison brillante. Le poète, dans la strophe qui précède, a représenté les guerriers qui environnent l'Empereur, et dont les fronts sont éclairés des rayons de sa gloire.

Ainsi, géant audacieux,
Le soleil marche entre les mondes,
Roi des planètes vagabondes
Que son regard suit dans les cieux ;
Des nuages pourpres, à flots d'or, l'environnent,
Cernés éblouissant, ils roulent dans les airs,
Réfléchissent l'éclat des feux qui le couronnent,
Et portent devant lui la foudre et les éclairs.

Les deux odes sur la naissance du Roi de Rome sont conçues et ont été jugées. On y remarque en général plus d'élégance, que de poésie.

Nous indiquerons encore, mais sans en débiter, l'ode sur la mort du duc de Montebello, qui offre un plan suivi, des rapprochemens ingénieux, écrite d'un style simple, religieux, héroïque, où l'on trouvera de belles images et des vers inspirés par l'âme.

Je ne puis dissimuler pourtant, avant de cesser de parler des odes, qu'on y rencontre quelques-uns des défauts que j'ai reprochés à l'auteur dans de précédents articles. Je veux dire de l'obscurité, des expressions ambitieuses, le mélange des images, ce qui nuit à l'unité qui est une des qualités essentielles du style, des épithètes hasardeuses, des répétitions, de la redondance, des négligences. Je crois toujours que M. Barjaud travaille trop vite et se hâte trop de produire. Les fragmens qu'il a déjà publiés de son poème intitulé *Charlemagne*, offrent à la critique des taches assez graves, qu'un peu de méditation et de bled eût fait aisément disparaître. Aujourd'hui nous retrouvons, à la suite des odes, un nouveau fragment du même poème, qui n'est pas encore exempt de reproches ; mais qui annonce dans le jeune auteur un talent facile et varié auquel il ne manque que de s'assujétir à plus de soin, que

... d'être envers soi-même un sévère critique.

Le sujet qu'il a choisi nous semble heureux, sur-tout en ce que, sous le voile de fictions ingénieuses, il peut représenter les grandes actions de nos jours ; et reculant de plusieurs siècles l'époque des prodiges doit, par ses yeux, se sentir d'être les témoins, concilier avec adresse les lois de l'épopée et la reconnaissance nationale.

Ainsi, de jour en jour, sous les auspices d'un gouvernement reconnaissant, nous voyons les lettres reprendre leur ancien relai ; et au lieu d'une sorte de gloire ne doit manquer à ce siècle. Déjà les esprits, débarrassés des succès faciles du genre descriptif, tentent de plus vastes compositions. Déjà, l'ode, la tragédie, le poème épique, vont puiser de nobles sujets dans l'histoire de notre pays. Deux jeunes poètes, M. Millevoye et Barjaud, se lancent dans la même carrière. Son tendue, la grandeur des obsta-

cles, l'éloignement du but n'ont rallenti ni leur ardeur ni leur course ; ils ne pouvaient choisir un plus beau sujet que celui de Charlemagne, l'un des plus grands rois qui aient gouverné la France. La bravoure des paladins, la pompe des tournois et des fêtes, l'importance des institutions et la sagesse des lois, la rapidité des victoires, la lutte de la civilisation contre la barbarie, la fondation d'un vaste Empire ; la majesté imposante du héros, voilà sans doute une matière digne de la muse de l'épopée.

Mais il ne faut pas oublier qu'un poème épique est un monument que l'on élève en l'honneur de sa patrie. On pardonne à l'artiste qui ébauche une statue vulgaire, les imperfections de son travail ; mais la main de Phidias ne doit laisser, sur le marbre qui représente le maître des dieux, aucune trace qui indique que le travail est d'un homme ; ou qui fasse douter que ce soit l'image d'un dieu. Le poète qui produit une épopée, ne s'appartient plus à lui-même ; plus il a de génie, plus il doit compte de ses travaux à ses concitoyens ; car un poème épique est une des gloires nationales ; et la Grèce n'est pas moins fière d'avoir produit Homère, que d'avoir vu naître Thémistocle, Aristide, Epaminondas, etc. Enfin, le poète ne doit jamais oublier que si le plus éclatant des triomphes couronne le succès, le plus prompt ; le plus profond oubli punit les entreprises téméraires ; et que, s'il vent obtenir des suffrages de la postérité, il faut qu'il ait pour lui la modestie sévère de Virgile, qui, après douze ans de travaux, voulut encore livrer aux flammes son admirable Eneide.

LAYA.

THEATRE FRANÇAIS.

Il existe un thermomètre assez sûr de la sagesse ou de la défeciosité du plan d'un ouvrage dramatique ; ce thermomètre est la facilité ou la difficulté qu'on éprouve à en faire l'analyse.

Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement,
Et les mots pour le dire arrivent aisément.

Quand le plan d'une comédie est bien conçu et régulièrement exécuté, que l'action est claire, le nœud fort, l'obstacle difficile, et les moyens de dénouement naturels, la pièce, sa division, l'enchaînement de ses scènes, tout jusqu'aux noms des personnages, et aux vers de situation et d'effet se grave aisément dans la mémoire ; dans la conversation, le récit en serait intéressant et facile ; la plume à la main, l'analyse ne coûte pas davantage, on suit une pente assez sur laquelle l'auteur lui-même semble se donner peu de peine à vous conduire par la main.

Mais quand l'ouvrage est un problème, à commencer par le titre, quand le genre de cet ouvrage n'est pas déterminé dès les premières scènes ; quand on ignore, après les premières actes, s'il s'agit d'un comique de caractère, ou d'un comique de mœurs, ou d'un ouvrage fondé sur l'intérêt ; quand les personnages se multiplient, et que l'intérêt décroît en proportion de leur nombre, de leur nullité, de leur peu de liaison entre eux ; quand il faut que le lecteur fasse avec eux toute connaissance, ce que le spectateur lui-même a eu beaucoup de peine à faire ; lorsqu'enfin, après ces premières scènes, cultes vaincues et ces points nombreux éclaircis, on ne trouve pas un but précis vers lequel on marche, une action qui vous attache et vous entraîne par sa vraisemblance, son intérêt ou son comique, c'est une tâche très-vraiment désespérante que de rendre comédie d'une telle production ; sur-tout si la représentation n'a pas été très-calme, si les applaudissemens et les sifflets se sont livrés la guerre pendant les trois derniers actes, si les acteurs se sont soulevés troubles, et si dans le tumulte on a dû perdre quelque mot essentiel, que quel moyen ; quelque trait nécessaire à l'intelligence existe du drame.

Je n'ai pas besoin de dire dans laquelle des deux situations je me trouve en présentant la plume pour parler de *l'analyse* ; le débat seul a suffi pour l'annoncer, pour indiquer de la contrainte, de l'incertitude, de l'embarras ; au lieu de ce débat, si j'eusse été dans la première des deux situations indiquées, je serais entré de suite en matière, l'analyse serait déjà faite, le lecteur instruit, et mon objet accompli ; très-malheureusement il n'en est rien.

L'intention de l'auteur a été de faire une comédie de mœurs, et de nous peindre particulièrement les mœurs anglaises ; son langage manque d'ensemble et d'effet, et le colonel est loin d'être toujours local. Au lieu de tracer un caractère, l'auteur nous offre une situation ; au lieu d'un personnage, un titre ; au lieu d'un héros, tel que tous les pays en produisent, c'est un specta-

lement un Anglais qu'il présente, et cet Anglais n'est pas un homme ordinaire, c'est l'Anglais ministre : voilà, semble nous dire l'auteur par son titre, voilà ce qu'on est, ce que sont, ce que savent les ministres anglais. Ce titre, qui généralise ainsi son application, me paraît une faute; car si l'on donnait à Londres le *Ministre français*, on ne prétendrait pas sans doute en offrir le type, et dire qu'ils ont tous ressemblé à ce type; il semble qu'il faudrait s'entendre, prendre un parti, et choisir, par exemple, entre Richelieu ou Mazarin, entre Dubois ou Fleury, entre M. de Choiseul et M. Turgot. Assurément ces ministres ne présentent pas une physionomie égale, et un caractère de ressemblance tel qu'on ait les confondre sous cette dénomination générale et absolue, le *Ministre français*.

Mais il faut reconnaître et apprécier l'intention de l'auteur. Les théâtres anglais ne mettent jamais un Français sur la scène que pour le livrer, sous l'aspect le plus ridicule, aux hâtes des amphithéâtres; nous avons plus de goût et de dévotion; nous cherchons à saisir la ressemblance, et à peindre la physionomie sans en exagérer les traits; or, le trait le plus caractéristique du ministre anglais, bien plutôt que de tel ou tel ministre en particulier, son système fondamental, son esprit de suite, son moyen perpétuel de gouvernement est cette influence publique, avouée, incontestable, acquise à force d'or sur les élections, et sur les votes parlementaires; et comme un ministre qui n'a plus la majorité n'est plus ministre; comme il peut conserver cette majorité par une faveur élatante du roi; comme il peut la conserver aussi par une grande alliance de sa famille ou de sa personne avec des familles de l'opposition; comme il se peut que dans cette situation, l'ambition l'emporte sur l'amour, notre auteur a imaginé de mettre son ministre, lord Mortimer, précisément dans cette dernière position; son idée e elle-même, quoique peu neuve, pouvait être fort dramatique, mais tout dépendait de l'exécution, et sur-tout des personnages dont Mortimer serait entouré.

Or, que voyons-nous autour de lui? Beaucoup de monde, pas un personnage saillant, donnant la vie et le mouvement à l'intrigue; l'énumération des rôles présente : une sœur de Mortimer, parisienne dans toute la force du terme, qui n'a d'anglais que le chapeau de Pamela; un lord Spencer, élégant, assez ressemblant au marquis français de la *Coquette corrigée*; une jeune niece de Mortimer, petite ingénue, rôle plus visiblement arrangé à la taille de M^{lle} Mars, que composé dans l'esprit général de l'ouvrage; un frère qui arrive des grandes Indes avec des millions fort nécessaires au dévouement, mais qui n'est pas autrement lié à l'action; un Nohis, faux ami du comte, personnage qui a le plus contribué à répandre sur l'ouvrage l'obscurité, le vague et l'incohérence qui sont ses défauts essentiels; une belle et sensible anglaise, aimée de Mortimer, qu'il est bien tenté de quitter dans la prospérité, et bien heureux de retrouver dans la disgrâce; rôle peu saillant, mais d'une couleur intéressante, le seul de ceux de femmes qui appartienne bien au sujet et aux localités; enfin, un M. Wilson, long-temps ami et secrétaire du ministre, brouillé avec lui pour avoir remporté un prix à l'Académie d'Edimbourg, en plaçant la cause de la liberté des mers. Dans le cours des cinq actes, ce Wilson, dont la politique ne s'est apparemment pas formée à l'école du ministre qu'il a servi pendant quinze ans, est remercié par Mortimer; nommé à la chambre des communes, il y siège, si je ne me trompe, combat les projets du ministre, les fait échouer, et enfin, lorsque Mortimer, menacé d'une enquête pour avoir employé les fonds publics à acheter des suffrages, est près de sa ruine et de son déshonneur, ce même Wilson se venge en consacrant à sauver son ancien ami, un immense héritage que le frère de Mortimer lui avait rapporté d'Amérique. Il épouse la niece de Mortimer, et Mortimer sa fidèle Amanda; il a reconnu ses faux et ses vrais amis, et l'opposition ayant triomphé, il va au-devant de sa disgrâce en quittant le ministère.

En indiquant ainsi les personnages au milieu desquels agit Mortimer, ou plutôt au milieu desquels il s'agit, discute, et délibère en sens contraire sans agir, nous avons peut-être réussi à donner au lecteur une idée suffisante de la situation principale.

Elle est malheureusement dénuée d'intérêt et dépourvue de comique; c'est pourtant à l'un de ces deux ressorts qu'il faut se résoudre à devoir le succès d'un ouvrage dramatique. Ce succès ne peut être dû à des détails, plus ou moins étrangers au sujet, à des discussions qui auraient de l'importance et de l'intérêt partout ailleurs qu'au théâtre, à des tirades pour ou contre le système de la liberté des mers, tirades dont tout le talent imaginable ne pourrait dissimuler la ressemblance avec les opinions parlementaires dont on ne s'attend pas à trouver la répétition dans une comédie.

L'auteur paraît s'être trompé sur l'effet du rôle de Wilson : la position de ce personnage est fautive, invraisemblable; son acte de générosité envers Mortimer avilit ce ministre sans dénouer l'intrigue d'une manière satisfaisante; on voit bien Mortimer retiré du ministère, on le voit bien ruiné, lui et l'ami qui lui consacre sa fortune; mais enfin il épouse celle qu'il aime, il retrouve des amis sûrs et vrais; est-il récompensé, est-il puni? L'auteur a-t-il voulu le condamner ou l'absoudre? Mortimer est-il un courtisan victime de son ambition, ou un homme d'état victime de la fermeté de son caractère? Est-ce un homme à louer, à blâmer ou à plaindre? Si on l'ignore, il faut convenir que le but moral de l'ouvrage est aussi faiblement indiqué, que les situations faiblement liées entre elles, peu attachantes et peu vraisemblables.

Voilà pour les deux personnages principaux. Il serait trop long de dire combien de fois les autres rôles secondaires viennent ralentir et embarrasser l'action. Que l'on voit si difficilement faire un pas; et si serait trop long de compter leurs allées et venues, leurs conversations, leurs débats, leurs digressions hors de propos; on en jugera par un exemple : la discussion politique que les murmures du public ont si mal accueillie, s'ouvre au quatrième acte, au moment où Mortimer en danger, devrait être tout entier à l'exécution de ses projets. Ses ennemis conspirent, le dénoncent et vont le perdre : les élections, le parlement, la dignité qu'il vient de recevoir, ses réponses sur le mariage projeté, sa conduite avec Amanda, voilà bien des motifs d'occupation, et c'est cet instant que l'auteur choisit pour lui faire soutenir dans son salon, contre son secrétaire et contre son frère, une sorte de thèse sur les principes du droit des gens.

Ailleurs, c'est un valet-de-chambre qui, toujours au salon, vient y prendre part à la conversation de deux jeunes lords; dans un autre moment, l'Anglaise aimée de Mortimer, donne à la jeune miss de sévères leçons sur sa toilette, et s'occupe gravement à substituer des fleurs à quelques diamans placés sur la tête de la niece d'un ministre, et de telles digressions, et de telles futilités remplissent des scènes entières; il faut en convenir, de semblables hors-d'œuvres, quand même ils seraient préparés avec art, placés avec adresse, soutenus par la force, l'élégance ou le charme du style, seraient encore blâmables; on a pu reconnaître si ceux que nous critiquons, avaient l'un de ces moyens de justification.

Nous ne peisons pas que cet ouvrage, dans l'état d'imperfection où il a été représenté, quoique coiffé à tous les premiers sujets du théâtre, pût obtenir un meilleur sort que celui qui a été son partage : souvent applaudi, sifflé avec opiniâtreté, il a été entendu jusqu'à la fin, et la toile s'est baissée au milieu du tumulte formé par les opinions contraires. Le nom de l'auteur a été longtemps demandé, tandis que les signes de mécontentement semblaient défendré de le prononcer : cette agitation s'est prolongée jusqu'au commencement de la petite pièce, mais l'opposition est demeurée la plus forte, et l'auteur n'a pas été nommé : l'ouvrage toutefois doit paraître; si des changements heureux lui assurent plus de succès, nous remplirons un devoir agréable en le faisant connaître.

S....

Lulli et Quinault, opéra comique nouveau, a en ce soir le plus brillant succès. L'ouvrage est gai et la musique très-agréable; les paroles sont de M. Nanteuil; le compositeur est M. Nicolo qui, dans cette production piquante, a su employer ou rajouter plusieurs morceaux de Lulli avec beaucoup de goût et d'esprit. Martin chante et joue le rôle de Lulli avec un talent supérieur.

CONSERVATOIRE IMPÉRIAL DE MUSIQUE ET DE DÉCLAMATION.

Exercice-Concert du 1^{er} mars 1812.

PROGRAMME.

- 1^o. Symphonie de Haydn.
- 2^o. Air de Zingarelli; chanté par M. Levasseur.
- 3^o. Duo de piano de Steibelt, exécuté par MM. Cazot et Dubois.
- 4^o. Quartetto dei *Fiaggiatori felici*, de M. Cherubini, chanté par M^{lle} Callauts, MM. Ponchard, Cheret et Levasseur.
- 5^o. Concerto de Viotti, exécuté par M. Pasdeloup.
- 6^o. Scène et chœur d'*Idoménée*, de Mozart.
- 7^o. Duo de l'*Embarras des Richesses*, de Grétry, chanté par MM. Ponchard et Levasseur.
- 8^o. Fragmens de symphonie de Haydn.

Nota. Les personnes qui retiennent des loges sont priées d'envoyer retirer les coupons la veille ayant quatre heures.

LIVRES DIVERS.

Mœurs et coutumes des peuples, ou Collection de tableaux représentant les usages singuliers, les mariages, l'unéailles, supplices et fêtes des diverses nations du Monde; 6^e, 7^e et 8^e livraisons.

Le prix de chaque livraison, format in-4^o, contenant quatre planches coloriées avec souf, et accompagnées du texte sur papier d'Angoulême, est de 2 fr. 50 c., et 3 fr. par la poste; papier velin satiné, 4 fr., et 4 fr. 50 c. — Tous les mois il partit deux livraisons, et il y en aura trente-six.

A Paris, chez M^{me} V. Hocquart, rue des Francs-Bourgeois-Saint-Michel, n^o 1, en face celle de Vaugrard.

Essai sur la langue arménienne, par M. Bellaud, docteur en médecine; avec cette épigraphe :

Ayant de langues que l'homme sait parler, disait Charles-Quint, autant de fois est-il homme.
BRANTOME, *Vie de l'Empereur Charles-Quint*.

A Paris, de l'imprimerie impériale, 1812; de l'ère arménienne 1261. — Vol. in-8^o.

Cet ouvrage se trouve à Paris, chez Le Normant, imprimeur-libraire, rue de Seine, n^o 8, près le Pont-des-Arts, et chez Trentell et Würtz, libraires; rue de Lille, n^o 17.

Prix, 5 fr. pour Paris, et 5 fr. 50 c. pour les départemens.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cioq p ^o 100 cons. j. du 22 sept. 1811.	83 ^o 15 ^o
Idem jouis. du 22 mars 1812.	80 ^o 80 ^o
Rescrip. p ^o rachat de rentes foncières.	
Idem non réclamées dans les départem.	
Act. de la B. de Fr., j. du 1 ^{er} janvier, 1258 ^o 75 ^o	
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100, jouissance du 1 ^{er} juin 1811.	
Entreprises particulières.	
Act. des ponts. Jouiss. du 1 ^{er} janvier.	
Actions Jabach.	

SPECTACLES.

Académie Impériale de Musique. Aujourd'hui, *Oedipe à Colone*, et le ballet de *Psyché*.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, *Alzire*, et les *Bourgeoises de qualité*.

Odéon, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui *l'Amour et la Raison*, *Marton et Pronfin*, et le *Retour du Croisé*.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Auj. la 3^e repr. de *Jeanne d'Arc*, ou le *Siège d'Orléans*, fait historique en 5 actes, mêlé de vaudevilles, préc. de *Au feu!*

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. la *Fiancée du Pays de Caux*, et une *Soirée de Carnaval*, M. Desormières, et Jocrisse changé de condition.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. *l'Amazone de grenade*, et les *Trois Tantes*.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. la *Princesse de Jérusalem*, ou le *Juif reconnaissant*, préc. de *Suakem*.

Jeux Gymniques, Porte-Saint-Martin. Aujourd. la 1^{re} repr. du *Masque d'airain*, ou *l'Enfant et la Poupée*, tableaux à grand spectacle, la 2^e de l'*Auberge du Paraguay*, et *Lucile et Sainval*.

Jeux Forains, salle Montansier, Palais-Royal. Auj. *Almey et Azire*, et le *Héros de la Montagne*.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré. Aujourd'hui, M. Olivier père, jaloux de mériter de plus en plus les suffrages du public, fera de nouveaux tours; et présentera de nouvelles pièces mécaniques; etc. etc.

Cabinet de physique et de fantasmagorie de M. Lebreton, rue Bonaparte, ancienne abbaye Saint-Germain. — Ce cabinet sera ouvert les dimanche, mercredi et vendredi, à sept heures du soir.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michaudière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. M. Pierre vient d'ajouter quatre nouvelles pièces à son intéressante collection.

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, rue des Poitevins, n^o 6.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

N. 60.

SAMEDI 29 Février 1812.

EXTÉRIEUR.

INDES ORIENTALES.

Calcutta, le 26 août.

UNE expédition de quatre bâtimens de guerre, ayant des troupes à bord, doit partir pour le Golfe-Perfique, afin de protéger notre commerce contre des corsaires qui infestent ces parages, et qui bravent à-la-fois l'imam de Mascate et la cour de Perse; ce sont les *Jowastani*, tribu d'Arabes, qui ont équipé ensemble quarante-cinq petits bâtimens corsaires, avec lesquels ils ont attaqué et pris plusieurs vaisseaux anglais naviguant entre Bombay et Bassora.

— Au milieu de cet été, le prince Abbas, fils du roi régnant des Afghans; Mamoud-Schah, a gagné une grande bataille sur un chef de rebelles, nommé Mohamoud-Azid-Khan, qui s'était rendu maître de la ville de Caboul. Trois mille rebelles ont péri dans le combat, qui s'est livré principalement dans les rues même de la ville, qui a été mise au pillage et en partie incendiée.

— La ville de Basheen, une des principales du royaume de Pegou, Empire des Birmanes ou Burmahitans, vient d'être réduite en cendres. Cinq à six mille individus ont péri dans cette incendie, le gouverneur ayant fait fermer les portes de la ville. C'est le second désastre, semblable depuis un an.

Depuis le 30 mai, tous les bâtimens étrangers ont été obligés de payer des doubles droits de sortie et d'entrée. Le droit de sortie est de 7 1/2 pour cent sur les marchandises en pieces; les droits d'entrée, vont de 14 à 20 pour cent.

RUSSIE.

Petersbourg, le 25 janvier.

Le ci-devant ministre de la marine, l'amiral Tschitchagoff, et le général-major Barctel de Toll, du corps du génie, sont attachés à la suite de l'Empereur.

Le général de cavalerie Torossoun et le général du génie Suchtelen siégeront au conseil d'état.

DANEMARCK.

Copenhague, le 17 février.

Une résolution royale du 5 février établit un consulat danois à Stralsund, dans la Pomeranie suédoise. M. F. Lieveuhagen, négociant, a été nommé en même tems consul de Danemarck dans la susdite ville.

D'après une autre résolution royale, les peaux de mouton et de bœuf crues ne pourront plus être exportées pour la Norvège, que sur la réquisition d'un teneur ou registre établi dans le susdit royaume. Cette réquisition doit être accompagnée d'un certificat délivré par le magistrat compétent, qui constate que la quantité de peaux demandées est absolument nécessaire pour alimenter la fabrique du requérant. Après leur arrivée en Norvège, ces peaux resteront soumises au contrôle du magistrat, afin d'en prévenir l'exportation en fraude.

— Il n'y a pas encore de croiseurs anglais dans le Belt.

— Un de nos journaux donne les détails suivans sur le produit des mines en Russie. On y gagne annuellement 40 pouds d'or (le poud est de 40 livres), 1250 pouds d'argent, 50,000 pouds de plomb, 202,657 pouds de cuivre, 9,722,776 pouds de fer brut, 5,878,957 pouds de fer en barre, et 3,809 pouds de vitriol. La couronne tire de l'exploitation des mines un revenu annuel de 6,465,555 roubles, tous les frais de perception et autres prélevés.

— Cours de change sur Hambourg, 757 pour cent.

AUTRICHE.

Vienne, le 15 février.

Les communications avec la Gallicie, la Hongrie orientale et la Transylvanie, ont souffert par la quantité prodigieuse de neige qui est

tombee dans ces provinces; cependant elles n'ont été nulle part entièrement interrompues.

Il y a à Buckrest 10 degrés de froid. On s'attend à apprendre que le Danube est entièrement gelé en Bessarabie.

SUISSE.

Berne, le 19 février.

On mande du Mont-Saint-Bernard, que, la semaine dernière, une avalanche a englouti plusieurs personnes et 30 à 60 chevaux qu'elles conduisaient.

ROYAUME D'ITALIE.

Milan, le 20 février.

Un décret de S. M. nomme membres pensionnaires de l'Institut royal, les honnêtes membres secrétaires déjà élus par les précédentes assemblées. Pour compléter le nombre déjà fixé, sont également nommés membres de l'Institut royal, MM. Aglietti, secrétaire de l'Académie de Venise; Breislack, inspecteur-général des poudres et salpêtres; Brocchi, inspecteur des mines; Caldani, inspecteur d'anatomie et de médecine, à Bologne; Cassoli, professeur de mathématiques transcendentes à l'Université de Padoue; Garminati, professeur émérite de médecine; Fattori, professeur émérite à l'Université de Pavie; Malacarna, professeur de chirurgie à l'Université de Padoue; Monteggia, aussi professeur de chirurgie à Milan; Molina, de Bologne; Morosi, mécanicien; Raccagni, professeur de physique au Lycée de Milan; Canova, sculpteur; Garattoni, Mengotti, sénateurs; Morelli, bibliothécaire royal à Venise; Nani, conseiller-d'état; Pindamonti, homme de lettres.

Sont nommés secrétaires des sections de l'Institut royal pour la section de Venise, M. Zandrini, professeur de mathématiques à Venise; pour la section de Bologne, M. Venturini, professeur de mathématiques appliquées, à Bologne; pour la section de Padoue, M. Francesconi, professeur bibliothécaire à Padoue; pour la section de Vérone, M. Arici, professeur d'éloquence à Brescia. M. Carlini, astronome, adjoint à l'Observatoire de Milan, est nommé vice-secrétaire de l'Institut résidant à Milan.

(Journal italien.)

Ancône, le 19 février.

Des passagers arrivant de la côté d'Albanie, rapportent que de mémoire d'hommes on n'a pas éprouvé un froid semblable à celui qu'on ressent en Albanie et en Morée. Le lac de Janina est entièrement gelé.

Macerata, le 15 février.

Le 3 du courant, vers les sept heures un quart du matin, une secousse de tremblement de terre s'est fait sentir ici dans la direction de nord-ouest, avec un mouvement d'oscillation assez sensible. La durée fut de trois à quatre secondes. Ce tremblement de terre n'a occasionné aucun dommage, ainsi que ceux moins sensibles qui se sont succédés le 4 l'après-midi. Dans la nuit du 11 au 12, deux autres secousses ont eu lieu; elles ont été plus fortes à San-Severino, mais sans occasionner de dommages.

INTÉRIEUR.

Paris, le 28 février.

COUR DE CASSATION.

L'action du vendeur en résolution de la vente d'un immeuble, faite de paiement du prix, peut-elle être exercée contre un tiers acquéreur?

Le 27 ventose an 10, le sieur Mignot et la demoiselle Ducros achetent de la veuve Longchamps et de ses deux filles, un domaine situé à Pirey, moyennant la somme de 7000 fr., qu'ils s'obligent de payer, moitié dans trois mois et moitié dans un an.

Le 21 brumaire an 12, transaction entre le sieur Mignot et la demoiselle Ducros, assistée et autorisée du sieur Fagès, son mari. Le sieur Mignot y

reconnait devoir à la dame Fagès une somme de 700 liv. qu'il s'oblige de payer aux demoiselles Longchamps en déduction de sa part du prix du domaine de Pirey, et il est convenu que les meubles existans dans ce domaine, seront partagés.

Le 22 messidor an 12, le sieur Mignot, d'une part, Les sieur et dame Fagès, de l'autre, licitent entre eux ce domaine et les meubles qui le garnissent. Les sieur et dame Fagès en cèdent aux propriétaires pour le tout, à la charge de payer au sieur Mignot la somme de 4450 fr., savoir: 2225 fr. dans deux mois, et 2225 fr. dans cinq mois; 2° de lui rapporter, dans le premier de ces deux termes, le quitance définitive de la vente et des demoiselles Longchamps; 3° de laisser jouir le sieur Mignot, sans aucune rétribution, des objets par lui vendus, jusqu'au paiement effectué du premier terme, et que les acquéreurs auront effectué l'un des deux termes; 4° qu'en cas de défaut, même de retard de paiement, de l'un d'eux d'une seule clause, la présente sera annulée de plein droit; le sieur Mignot restant dans sa propriété, comme s'il ne s'en était point dessaisi, et sans réserve encore de tous dommages et intérêts, et d'exercer toutes actions à cet égard, comme il trouvera convenir; ce qui forme une condition essentielle du présent, sans laquelle il n'est été fait; 5° que, par la seule échéance des termes, et sans qu'il soit besoin d'acte, les débiteurs seront en demeure.

Le 15 thermidor suivant, le sieur Mignot, prend une inscription hypothécaire, en vertu de ce contrat, sur la portion du domaine de Pirey qu'il vient d'acheter.

Le 24 brumaire an 14, les sieur et dame Fagès ont assigné le sieur Mignot au tribunal civil de Besançon, pour se voir condamner, 1° à déguerpir le domaine de Pirey dans la huitaine de la signification du jugement à intervenir; 2° à leur rapporter en valeur, la moitié des fruits de ce domaine, depuis le 20 brumaire an 12 jusqu'au contrat du 22 messidor suivant; 3° à leur rapporter de même les fruits depuis cette dernière époque jusqu'à celle du déguerpiement, sous soumission d'imputer sur ces derniers fruits, les intérêts de la portion revenant au défendeur, dans le prix de la licitation.

Le sieur Mignot conclut, de son côté, à ce qu'il plaise au tribunal, déclarer les demandeurs non recevables dans leurs fins et conclusions, les condamner aux dommages-intérêts résultans de l'exécution de l'acte de vente du 22 messidor an 12, suivant qu'ils seront estimés en exécution, et les condamner, aux dépens, plutôt et moyennant, les soumissions que fait le défendeur de faire état des loyers et fruits depuis le 21 brumaire, an 12, jusqu'au 22 messidor suivant, d'après l'estimation qui en sera faite par experts, sur les avances qu'il a faites, tant en ouvrages qu'en paiement d'intérêts, et sur ses autres créances envers les demandeurs; et débouter ceux-ci de toutes fins et conclusions.

Le 25 avril 1806, jugement par lequel, considérant 1° qu'on ne peut ordonner, contre le sieur Mignot, le déguerpiement effectif du domaine; attendu le défaut de paiement du prix de la vente du 22 messidor an 12, et l'insuffisance de pureté qui existait auparavant entre lui et la demoiselle Ducros; 2° que, jusqu'au moment du déguerpiement, il convient de partager le produit des jouissances du même domaine entre le sieur Mignot et les demandeurs; le sieur Mignot ne pouvant avoir plus de droit sur cette moitié depuis la vente par lui faite à la demoiselle Ducros et à son mari, qu'il n'en avait auparavant; considérant d'ailleurs, moyennant les fruits qui sont dus en remontant au 21 brumaire an 12, époque de la transaction, que ces fruits en particulier ne peuvent point être contestés; enfin, que le sieur Mignot, conservant la moitié des fruits, doit payer la moitié des intérêts dus aux demoiselles Longchamps; le tribunal condamne le sieur Mignot à rapporter les loyers et intérêts de la valeur des meubles et immeubles composant la moitié du domaine vendu le 22 messidor an 12, et ce à dater du 21 brumaire précédent, ainsi qu'ils seront réglés à l'amiable; sinon, en conformité de la loi; et à payer aux demoiselles Longchamps la moitié des intérêts dus à ces dernières; ordonne que les parties comptent en conséquence, jusqu'à l'acquiescement effectif du même domaine; et déboute les parties des plus amples fins, et compense les dépens entrées; au moyen de quoi, il est suffisamment pourvu sur leurs conclusions.

Le 7 janvier 1809, les sieur et dame Fages vendent le domaine de Pirey à Jean-Claude Renaud et sa femme, pour la somme de 4500 fr.

Le 18 du même mois, le sieur Mignot fait assigner les sieur et dame Fages, ainsi que les sieur et dame Renaud, devant le tribunal civil de Besançon, pour voir dire que, faite par les sieur et dame Fages de lui avoir payé le prix de la vente du 22 messidor an 12, cette vente demeurera résolue; et qu'en conséquence, celle que les sieur et dame Fages ont faite depuis aux sieur et dame Renaud, restera sans effet, quant à la moitié indivise.

Le 15 février suivant, jugement qui déboute le sieur Mignot de sa demande, « attendu qu'il a renoncé au pacte commissaire, stipulé dans le contrat du 22 messidor an 12, tant parce qu'il a laissé courir un long délai sans le faire valoir, que parce qu'il est censé y avoir renoncé, en demandant l'exécution du contrat lors de la tentative faite par les sieur et dame Fages pour le déposséder. »

Le 24 du même mois, le sieur Mignot appelle de ce jugement.

Le 8 juin 1809, l'une des demoiselles Langeschamps et le sieur Oudet, son mari, rémissant sur leurs têtes tous les droits des vendeurs du 27 ventose an 10, se rendent; par suite d'une surenchère exercée sur le contrat d'acquisition des sieur et dame Renaud, adjudicataires du domaine de Pirey. En cette qualité, ils interviennent dans la cause d'appel entre le sieur Mignot, les sieur et dame Fages et les sieur et dame Renaud.

Le 6 septembre de la même année, la cour de Besançon statue, en ces termes, sur l'intervention et sur l'appel :

« Considérant, sur l'intervention, que l'action exercée par l'appelant, tend à dépouiller les sieur et dame Oudet de la propriété du domaine en litige qui leur a été transféré depuis le jugement dont appel, par adjudication en suite de surenchère; que les intervenans ayant un droit acquis antérieurement à l'arrêt, pourraient y former tierce-opposition, si les conclusions de l'appelant étaient accueillies; d'où il résulte qu'ils ont droit d'intervenir dans la contestation pour y défendre leurs droits; que d'ailleurs l'appelant serait sans intérêt à contester leur intervention, soit parce qu'ils sont représentés par les sieur et dame Renaud, acquéreurs des mariés Fages, et intimés dans la cause, soit parce que lesdits mariés Fages ont adhéré aux mêmes moyens proposés par les intervenans; et que ces moyens sont aussi puisés dans leur bouche que dans celle des sieur et dame Oudet; qu'ainsi, et sous aucun rapport, la demande en intervention de ces derniers ne peut être contestée;

« Considérant, au fond, qu'abstraction faite des motifs qui ont déterminé les premiers juges, il est certain que, d'après l'art 1585 du Code Napoléon, la vente est parfaite entre les parties, et la propriété est acquise de droit à l'acheteur, à l'égard du vendeur, dès qu'on est convenu de la chose et du prix, quoique la chose n'ait pas été livrée ni le prix payé; qu'ainsi les mariés Fages sont devenus propriétaires de la moitié du domaine de Pirey, appartenant à Mignot, dès l'instant de la passation du contrat; qu'à la vérité le sieur Mignot, n'étant pas payé du prix, aurait pu se pourvoir contre les intimés en résolution de la vente, soit en vertu de la clause résolutoire insérée dans le contrat, soit en vertu de l'article 1184 du Code, qui veut que la condition résolutoire soit toujours sous-entendue dans les contrats synallagmatiques, pour le cas où l'une des parties ne satisferait point à son engagement; mais que le sieur Mignot n'a exercé son action résolutoire que postérieurement à la vente authentique faite par les mariés Fages aux sieur et dame Renaud; qu'il est de principe consacré par les lois, que la résolution d'un contrat ne peut préjudicier aux droits acquis de bonne foi par des tiers; que cela résulte instamment des articles 2166, 2108 et 2113 du Code Napoléon qui n'accordent au vendeur qu'une hypothèque privilégiée contre le tiers acquéreur, et qui exigent que ce privilège ne puisse être conservé sans inscription aux hypothèques; que l'inscription exigée pour la conservation du privilège du vendeur, devient inutile, si, par l'action en résolution, il avait la faculté de faire tomber les hypothèques et les droits des tiers acquéreurs; qu'enfin il implique de croire que le législateur, qui a refusé l'action hypothécaire au créancier privilégié non inscrit, lui aurait cependant accordé l'action en revendication; d'où il résulte que le jugement du 15 février 1809 qui déboute l'appelant de sa demande, doit être confirmé; par ces motifs, la cour a reçu et reçoit les sieur et dame intervenans dans la cause dont il s'agit; fait jointion de leur intervention à la matière principale; et prononce sur le tout, à mis et met l'appellation interjetée par le sieur Mignot, du jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Besançon le 15 février

1709, au néant; ordonne que le jugement dont appel ira avant et sortira son plein et entier effet. »

Le sieur Mignot se pourvoit en cassation contre cet arrêt.

Le 14 novembre 1810, arrêt de la section des requêtes qui admet son recours.

En conséquence, l'affaire est portée, le 2 décembre 1811, à l'audience de la section civile.

Conclusions de M. le procureur-général Merlin.

« Contrevenant aux articles 1655, 1656, 1664 et 2182 du Code Napoléon; Basse application des articles 1585, 2106, 2108 et 2113 du même Code: tels sont les moyens de cassation que vous propose le demandeur. »

« Pour apprécier ces moyens, nous devons les rapprocher des motifs de l'arrêt attaqué. »

« Il commence par établir que, d'après l'art. 1585 du Code Napoléon, les sieur et dames Fages sont devenus propriétaires de la moitié indivise du sieur Mignot dans le domaine de Pirey, du moment qu'il y a eu consentement sur la chose et le prix, quoique la chose n'eût pas encore été livrée ni le prix payé. »

« Rien, de plus vrai. Mais sont-ils, par cela seul, devenus propriétaires incommutables? ont-ils, par cela seul, acquis le droit de transmettre incommutablement à des tiers, un bien dont ils n'avaient pas payé le prix? Voilà une question que ne résout certainement pas l'article 1585; l'art. 1555 ne s'occupe que de l'effet immédiat du contrat de vente; il décide seulement que, par le contrat de vente, l'acquéreur est investi immédiatement de la propriété de la chose vendue. Mais assurément il n'entend point par là décider que la propriété de la chose vendue n'est pas résoluble faute de paiement du prix; et ce qui le prouve sans réplique, c'est que, par l'art. 1654, il est dit que, « si l'acheteur ne paie pas le prix, le vendeur peut demander la résolution de la vente; » c'est que, par l'art. 1656, le législateur autorise expressément les parties à stipuler que, faute de paiement du prix dans le terme convenu, la vente sera résolue de plein droit; c'est que, d'après le même article, il ne faut qu'une sommation, de la part du vendeur, après le terme convenu, pour assurer irrévocablement l'effet de cette stipulation. »

« La cour d'appel ajoute que le sieur Mignot n'ayant exercé son action résolutoire que postérieurement à la vente faite par les sieur et dame Fages aux sieur et dame Renaud, il ne pouvait être préjudicié, par cette action, aux droits acquis de bonne foi par des tiers. »

« Quoi donc! est-ce que des tiers-acquéreurs peuvent avoir, sur les biens qu'ils ont achetés, même de bonne foi, plus de droits que leur vendeur? est-ce que leur vendeur, a pu leur transmettre incommutablement une propriété qui, dans ses mains, était sujette à une action résolutoire? est-ce que l'action résolutoire qu'un vendeur s'est réservée à défaut de paiement du prix, ne peut pas s'intenter contre un tiers-acquéreur, tout aussi bien que contre l'acquéreur primitif? »

« Le droit romain ne laissait là-dessus aucun doute. La loi 5, D. de leg. commissariis, qualifie de *revendition* et par conséquent de réelle, l'action par laquelle le vendeur demande à rentrer, en ce cas, dans son bien; et Pothier, dans son *Traité du contrat de vente*, n. 464, établit positivement que cette action peut être intentée contre les tiers-détenteurs; car, dit-il, le vendeur n'ayant aliéné l'héritage qu'avec charges portées dans son contrat, en aliénant l'héritage, il l'a affecté à l'exécution des obligations que l'acheteur a contractées envers lui par ce contrat. »

« Le Code Napoléon a-t-il dérogé à cette jurisprudence? »

« Sans doute, il en doit être de l'aliénation absolue comme de l'hypothèque qui n'est qu'une aliénation partielle; et par conséquent si, sous le Code Napoléon, le pacte commissaire que le vendeur a stipulé, en cas de défaut de paiement du prix, opere son entier effet contre les créanciers personnels de l'acquéreur aux dépens de celui-ci à hypothèque, le bien qu'il ne possède, dont que sous la condition résolutoire d'en payer le prix dans un terme convenu, il est clair qu'elle doit l'opérer également contre les tiers à qui cet acquéreur a revendu le même bien; il est clair qu'elle doit également résoudre les aliénations faites au profit des tiers acquéreurs. »

« Or, l'art. 2125 du Code Napoléon décide nettement que la résolution de la vente, lorsqu'elle est prononcée par suite d'un pacte commissaire stipulé pour le cas de défaut de paiement du prix, entraîne la résolution des hypothèques constituées intermédiairement par l'acquéreur: « Ceux qui n'ont sur l'immeuble (porte cet ar-

« ticle) qu'un droit suspendu par une condition, ou résoluble dans certains cas, ou sujet à rescision, ne peuvent consentir qu'une hypothèque soumise aux mêmes conditions ou à la même rescision. »

« Donc, par la même raison, celui qui n'a sur un immeuble qu'un droit résoluble dans certains cas ou, sujet à rescision, ou peut l'aliéner que tel qu'il le possède; et c'est ce que déclare expressément l'art. 2182: « la vendeur, y est-il dit, ne transmet à l'acquéreur que la propriété et les droits qu'il avait lui-même sur la chose vendue; donc l'action résolutoire, l'action rescisoire, qui pouvait être intentée contre lui avant l'aliénation qu'il en a faite, peut l'être également contre son acquéreur. »

« Aussi l'article 674 déclare-t-il, « dans le cas de la révocation pour cause d'inexécution des conditions, les biens rentrent dans les mains du donateur, libres de toutes charges et hypothèques du chef du donataire; et (que) le donateur aura, contre les tiers détenteurs des immeubles donnés, tous les droits qu'il aurait contre le donataire lui-même. »

« Aussi l'art. 1664 déclare-t-il que « le vendeur à pacte de rachat, peut exercer son action contre un second acquéreur, quand même la faculté de racheter n'aurait pas été déclarée dans le second contrat. »

« Aussi l'art. 1681 déclare-t-il que le tiers-possesseur est sujet, de la part du vendeur lésé dans le prix jusqu'à concurrence des 7/12, à la même action rescisoire que l'acquéreur direct de qui il tient ses droits. »

« A la vérité, il n'y a dans le Code aucun texte qui applique littéralement aux ventes stipulées résolubles à défaut de paiement du prix, le principe général sur lequel sont fondées toutes ces dispositions particulières. Mais qu'importe? ce principe général est écrit textuellement dans l'art. 2182 du Code: il fait loi par lui-même; et il n'a besoin d'aucun développement théorique; et les tribunaux sont tenus de l'appliquer aux ventes stipulées résolubles à défaut de paiement de prix, comme ils auraient été tenus, si le législateur ne l'avait pas fait surabondamment, de l'appliquer aux ventes faites sans faculté de rachat, aux ventes rescindées pour causes de lésion, aux donations révoquées faute d'exécution des conditions imposées aux donataires. »

« Comment donc la cour d'appel de Besançon a-t-elle pu penser que l'action résultant du pacte commissaire opposé à une vente pour défaut de paiement du prix, ne peut plus être exercée du moment que le bien est passé dans les mains d'un tiers-acquéreur? »

« C'est, a-t-elle dit, parce que les art. 2106, 2108 et 2113 du Code Napoléon n'accordent au vendeur, contre le tiers-acquéreur, qu'une hypothèque privilégiée, et qu'ils ne lui accordent que dans le cas où il a pris le soin de la faire inscrire; c'est que le législateur se contredirait lui-même si, tout en refusant une action hypothécaire au vendeur qui a négligé de faire inscrire son privilège, il lui accordait une action en revendication. »

« Mais! la supposition d'après laquelle raisonne la cour d'appel est étrangère au sieur Mignot. Le sieur Mignot a été inscrit sur le domaine de Pirey dès le 15 thermidor an 12, 21 jours après la vente qu'il en avait faite aux sieur et dame Fages, et longtemps avant la vente que les sieur et dame Fages en ont faite aux sieur et dame Renaud. La preuve en est écrite dans l'état qui est sous vos yeux, ces inscriptions existantes sur ce domaine à l'époque où les sieur et dame Renaud ont fait transcrire leur contrat. »

« 2° Quand même le sieur Mignot n'aurait pas fait inscrire son privilège sur le domaine de Pirey, il n'en aurait pas moins le droit de rentrer dans ce domaine, en faisant résoudre, à défaut de paiement du prix, le contrat par lequel il l'a vendu; et ce droit, il ne pourrait pas moins l'exercer contre un tiers-acquéreur, que contre son acquéreur immédiat. »

« En effet, le privilège et l'action en résolution sont deux droits distincts et indépendans l'un de l'autre. Le privilège est accordé par l'art. 2103 du Code Napoléon, et l'art. 2108 ajoute qu'il ne tient aucun lieu qu'à l'aide d'une inscription hypothécaire. L'action en résolution est accordée par les art. 1654 et 1656, et ni l'art. 1654 ni l'art. 1656 ne limitent l'exercice de l'action en résolution au cas où une inscription hypothécaire a conservé le privilège. »

« L'action en résolution et le privilège ont-ils le même but? Non. »

« Par le privilège, le vendeur obtient le paiement de son prix; et ce paiement il le préfère toujours à la propriété, puisque c'est l'espérance de se faire payer son prix qui a déterminé son consentement à cesser d'être propriétaire. Il lui importe donc de conserver son privilège, puisque c'est le seul moyen qu'il a de se faire payer. »

Par l'action en résolution, le vendeur qui n'a pu se faire payer, rentre dans son bien comme s'il ne l'avait pas vendu. Mais il importe peu, pour cela, qu'il ait ou qu'il n'ait pas conservé son privilège. S'il l'a conservé, le tiers acquéreur ne pourra pas s'en prévaloir pour empêcher la résolution de la vente. S'il ne la pas conservé, ce sera encore la même chose, parce qu'il n'a acquis qu'une propriété qui était résoluble dans les mains de son auteur; et qu'encore une fois, le vendeur, aux termes de l'article 2182 du Code Napoléon, ne transmet à l'acquéreur que les droits qu'il avait sur la chose vendue; parce qu'il en est de l'action en résolution d'une vente, pour défaut du paiement du prix, comme de l'action en révocation d'une donation pour inaccomplissement des conditions sous lesquelles elle a été faite; et que conséquemment elle peut, comme celles-ci, l'intenter contre un tiers-acquéreur, quoique le vendeur n'ait pas fait inscrire son privilège.

C'est ce que la cour d'appel de Toulouse a parfaitement expliqué dans un arrêt que la section des requêtes a maintenu, le 16 juin dernier, au rapport de M. Lefessier-Grandpré.

Par arrêt du 4 août 1808, cette cour avait déclaré refuser, faute de paiement des arrérages de la rente qui en formait le prix, un bail à locataire perpétuelle du 5 septembre 1721, en vertu duquel le sieur Siquroly jouissait de deux domaines concédés à ses auteurs par ceux du sieur Dècès-Caupène; et elle avait renvoyé le sieur Dècès-Caupène en possession de l'une et de l'autre.

La dame Siquroly, qui avait pris, dès l'an 8, des inscriptions hypothécaires sur ces deux domaines, pour la sûreté de ses deniers dotaux, prétendit forcer le sieur Dècès-Caupène à les lui délaisser, sinon à lui payer sa dot; et pour d'autant mieux appuyer sa prétention, elle forma tierce-opposition à l'arrêt du 4 août 1808.

Le sieur Dècès-Caupène se trouvait, à cet égard, dans une position moins avantageuse que n'est ici le sieur Mignot; il n'avait fait inscrire, ni avant ni depuis l'inscription prise par la dame Siquroly, l'hypothèque privilégiée qu'il avait, comme bailleur de fonds et par conséquent comme vendeur, sur les deux domaines dont il s'agit.

Mais il soutint que, par-là, il n'avait perdu que son hypothèque privilégiée; que son action en résolution en était absolument indépendante; qu'il aurait pu exercer cette action contre un tiers-acquéreur, sans le secours préalable d'aucune inscription hypothécaire; et que, par la même raison, il avait aussi pu l'exercer au préjudice d'un créancier hypothécaire.

Par l'arrêt qui intervint sur cette contestation, la cour d'appel de Toulouse, débouta la dame Siquroly de toutes ses demandes, « attendu » (dit-elle), qu'on doit co-ordonner les principes sur les hypothèques avec les effets du pacte commissaire, et suivre, à cet égard, la doctrine adoptée par le Code Napoléon, qui, en consacrant, comme la loi du 11 brumaire an 7, le système de la publicité de l'hypothèque, de la nécessité de l'inscription et de la préférence à donner à la priorité des actes, a néanmoins voulu, art. 954, que le donateur puisse dans certains cas, reprendre les biens donnés; art. 1184, que la condition résolutoire soit sous-entendue dans tous les contrats synallagmatiques; et art. 1654, que, faute de paiement du prix, le vendeur puisse demander la résolution de la vente; et qu', dans tous ces cas, les biens soient repris libres et francs d'hypothèques; et qu'il y a, sans ce rapport, une différence essentielle entre l'action en paiement et l'action en revendication; que, dans le cas de l'action en paiement, le vendeur aurait besoin de l'inscription d'office pour primer les autres créanciers de l'acquéreur; tandis qu'il les écarte tous et sans inscription, en recourant à l'action en revendication; et qu'il en est absolument du bailleur à locataire perpétuelle, comme du vendeur ordinaire.

La dame Siquroly s'est pourvue en cassation contre cet arrêt; mais la cour, adoptant les conclusions de M. l'avocat-général Daniels, a rejeté sa requête « Attendu que la loi du 29 décembre 1790, qui a rendu rachetables les rentes foncières perpétuelles, n'a pas changé la nature de ces rentes, et que le pacte commissaire est de leur nature; attendu que l'exécution du pacte commissaire dérivant du titre originaire, résout le contrat *ab initio*, et par conséquent efface toutes les hypothèques intermédiaires; attendu que l'arrêt contradictoire du 4 août 1808, conforme à ce principe, avait de plus acquis l'autorité de la chose jugée; lorsque la réclamante y a formé opposition; attendu qu'elle ne pouvait avoir plus de droit par son hypothèque, que son débiteur lui-même, qui n'avait qu'une propriété résoluble, que dans cet état de choses, cette tierce-opposition aurait été mal fondée, quand même

elle eût été recevable; attendu enfin, que l'arrêt attaqué n'a contrevnu à aucune loi et s'est conformé, au contraire, à l'ancienne jurisprudence, en ce qu'il a appliqué la loi du 29 décembre 1790 n'a porté aucune atteinte. La cour rejette. »

Tout se réunit donc pour établir que le sieur Mignot aurait conservé, même dans le cas où il n'eût pas fait inscrire son privilège sur le domaine de Pirey, le droit de faire résoudre, faute de paiement du prix, la vente qu'il avait faite de ce domaine; et que ce droit, il aurait pu le faire valoir contre un tiers-acquéreur, ni plus ni moins que contre les créanciers hypothécaires de son propre acquéreur; qu'à plus forte raison, a-t-il pu l'exercer ce même droit, après avoir assuré son privilège par une inscription; et qu'en décidant le contraire, par les motifs de son arrêt, la cour d'appel de Besançon a violé les art. 1654, 1656, 1664, 1681, 2125 et 2182 du Code Napoléon.

Mais il n'est pas possible de justifier les motifs de l'arrêt de la cour d'appel de Besançon, ne peut-on pas du moins en justifier le dispositif par les considérations qui avaient déterminé les premiers juges, et dont cette cour a cru devoir faire abstraction?

Quelles sont ces considérations? Il y en a deux qui aboutissent à un résultat commun, savoir: que le sieur Mignot, ayant d'intenter son action en révocation de la vente du 22 messidor an 12, y avait renoncé.

Et d'abord, il y avait renoncé, suivant le tribunal de première instance, par le seul effet du retard qu'il avait mis à l'exercer, par cela seul qu'il ne l'avait exercé que le 15 janvier 1809, près de cinq ans après l'ouverture de cette action.

Mais entre renoncer à une action et en différer l'exercice par ménagement pour le débiteur, la différence est incommensurable; et arguer de l'un à l'autre, dans notre espèce, c'est, non-seulement insulter à la raison, mais encore violer implicitement l'art. 1656 du Code. « S'il a été stipulé (porte cet article), que, faute de paiement du prix dans le terme convenu, la vente serait résolue de plein droit, l'acquéreur peut néanmoins payer après l'expiration du délai, tant qu'il n'a pas été mis en demeure par une sommation. Mais après cette sommation, le juge ne peut pas lui accorder de délai. » Ainsi, l'acquéreur qui, faute de paiement du prix dans le terme fixé par le contrat de vente, a encouru la peine de la résolution, peut néanmoins s'y soustraire par le paiement effectif du prix, tant que le vendeur ne lui a pas fait une sommation de le payer, quelque long que soit d'ailleurs le temps qui s'est écoulé depuis l'expiration du délai conventionnel. Et comment l'acquéreur aurait-il cette faculté, si le vendeur, de son côté, était déchu de son action résolutoire, faute de l'avoir exercée immédiatement après l'expiration du terme convenu? Bien évidemment cette faculté n'aurait plus alors d'objet pour l'acquéreur. L'art. 1656 présuppose donc nécessairement que, quelque temps que le vendeur ait laissé passer après l'expiration du terme convenu, sans faire à l'acquéreur une sommation de le payer; il est toujours maître de lui faire cette sommation, et, par suite, d'exercer contre lui son action résolutoire.

En second lieu, a dit le tribunal de première instance, le sieur Mignot avait renoncé à son action, en demandant l'exécution du contrat lors de la tentative faite par les sieur et dame Fages pour le déposseter.

Les deux choses sont à examiner: le fait et le droit.

Dans le fait, il est très-vrai que les sieur et dame Fages s'étaient pourvus par exploit du 24 brumaire an 14, pour faire condamner le sieur Mignot à désemparer le domaine de Pirey, nonobstant la clause du contrat du 22 messidor an 12, qui lui réservait la jouissance de sa part jusqu'à ce que les acquéreurs eussent payé le premier terme du prix et rapporté la quittance définitive des demoiselles Longchamps, leurs vendresses communes, le sieur Mignot a conclu à ce que les sieur et dame Fages fussent déclarés non recevables dans leurs fins et conclusions, et condamnés aux dommages-intérêts résultants de l'inexécution de l'acte de vente du 22 messidor an 12.

Dans le droit, de ce que le sieur Mignot, afin de repousser la tentative faite par les sieur et dame Fages pour le déposseter avant de lui avoir payé leur a opposé la clause de son contrat qui l'autorisait à continuer de jouir jusqu'à paiement de la moitié du prix de la vente du 22 messidor an 12 et de la totalité de celui de la vente du 27 ventose an 10, il ne s'ensuit nullement que le sieur Mignot ait renoncé, dès-lors, à l'exercice de son action résolutoire. Le contrat du 22 messidor an 12 assure deux droits au sieur Mignot: celui de jouir jusqu'à paiement d'une portion du prix et la justification de sa libération complète envers les

demoiselles Longchamps; et celui de faire résoudre la vente à défaut d'accomplissement de l'une ou de l'autre des obligations des acquéreurs dans les délais fixés par leurs convention; et assrément le sieur Mignot, en exerçant le premier de ces droits, ne renoncant pas au deuxième.

Mais le sieur Mignot n'a pas seulement conclu à ce que les sieur et dame Fages fussent, à raison de l'inexécution du contrat de vente, déclarés non recevables dans leur demande en délaissement du domaine de Pirey; il a encore conclu à ce qu'ils fussent condamnés aux dommages-intérêts résultants de cette inexécution; et il s'agit de savoir si, par ce second chef de ses conclusions, il n'a pas implicitement renoncé à son action résolutoire.

Dans le droit romain, le vendeur était censé renoncer à son pacte commissaire, lorsqu'il avait l'expiration du terme fixé pour le paiement, il demandait, au lieu de la résolution de la vente, le paiement même du prix. *Post diem commissoriae legi proutitutum (dit la loi 7, D. de lege commissoria), si venditor pretium post, legi commissoriae renunciat, m. videtur, nec variare et ad hanc redire potest.* La loi 4, C. de p. citis inter emptorem et venditorem entendait cette décision jusqu'au cas où le vendeur s'était borné, après l'expiration du terme fatal, à demander le paiement des intérêts du prix: *commissoria venditionis legem exercere non potest qui, post proutitutum pretium solvit diem, non venditionem rei eligere, sed usurarium pretii petitionem sequi maluit.*

Mais d'abord il est fort douteux qu'on puisse, en cette occasion, assimiler au vendeur qui, le moment de la commissaire arrivée, réclame le paiement du prix, le vendeur qui, alors, demande des dommages-intérêts à raison du défaut de ce paiement.

Ensuite les lois romaines que nous venons de rappeler, sont-elles renouvelées par le Code Napoléon? Il s'en fait beaucoup. Nous l'avons déjà dit, l'art. 1656 de ce Code, porte que, « s'il a été stipulé, lors de la vente d'immeubles, que, faute de paiement du prix dans le terme convenu, la vente serait résolue de plein droit, l'acquéreur peut néanmoins payer après l'expiration du délai, tant qu'il n'a pas été mis en demeure par une sommation. » Quel est le but de la sommation dont il est parlé dans cet article? elle n'en a pas d'autre que d'interpeller l'acquéreur de payer; car ce n'est qu'en l'interpellant l'acquéreur de payer, qu'on peut le mettre en demeure. Il est donc décidé par cet article, que l'action résolutoire peut encore être intentée après que le vendeur a réclamé sans succès le paiement du prix. Cet article déroge donc aux lois romaines qui faisaient résulter de la demande du paiement du prix, une fin de non-recevoir contre cette action.

Et il ne faut pas s'étonner que le Code Napoléon n'ait pas conservé des lois qui étaient plus subtiles que raisonnables. Que se passe-t-il dans l'âme d'un vendeur qui, après l'expiration du terme convenu pour la résolution de la vente, poursuit encore le paiement du prix? Sans doute il annonce assez qu'il préfère au parti de faire résoudre la vente, celui de se faire payer. Mais par-là, renonce-t-il à la ressource de la résolution qu'il s'est réservée en cas de défaut de paiement? Non; et bien loin de là, en mettant dans un nouveau jour la mauvaise volonté ou l'impuissance de son acquéreur, il ne fait que constater d'autant mieux la nécessité d'en venir à l'action résolutoire; il ne fait qu'élever au acquéreur tous les moyens d'excuse dont il pourrait se prévaloir contre l'exercice de cette action.

Il n'y a donc rien, dans les motifs des premiers juges, qui puisse couvrir l'illegalité de ceux de la cour d'appel; et nous estimons en conséquence qu'il y a lieu de casser et annuler l'arrêt qui vous est déposé.

A réu du 2 décembre 1811.

On lit le rapport de M. Ruperon...; voir les articles 2182, 2125, 1654, 1655, 1656, 1664, 1685, 2106, 2108 et 2115 du Code Napoléon.

Attendu, en fait, que dans l'acte de licitation du 22 messidor an 12, il a été expressément convenu qu'en cas d'exécution de la part des mariés Fages l'une seule des clauses de cet acte, la licitation serait annulée de plein droit, et que rien ne prouve que depuis le sieur Mignot ait renoncé au droit de requérir l'exécution de la clause résolutoire stipulée à son profit; attendu, en droit, qu'il est de règle certaine qu'un vendeur ne peut transmettre à son acquéreur des droits qu'il n'en a lui-même qu'un; quelle qu'il soit être la bonne-foi des mariés Fages, ils n'ont acheté que la propriété qu'étaient les mariés Fages, et ils ont été obligés, comme l'instrument est ces derniers en conséquence, de supporter l'effet de la clause résolutoire stipulée en l'acte de licitation; attendu

enfin qu'il ne faut pas confondre le privilège qu'a le vendeur sur le bien pour le prix qui lui est dû, avec le droit réel que lui assure la clause résolutoire, lequel n'a pas besoin d'inscription pour être conservé; mais que cette inscription fut-elle nécessaire, on n'en saurait rien induire dans l'espèce, au préjudice de l'ignot, puisqu'il est constant qu'il a fait inscrire le contrat de location, le 15 thermidor an 12; Par ces motifs: Le cur cassé et annulé l'arrêt de la cour d'appel de Besançon du 22 août 1804, pour violation des art. 2129, 2125, 1651, 1655, 1636, 1664 et en même-temps pour fautive application des articles 1585, 2166, 2168 et 2115 du Code Napoléon.

VARIÉTÉS. — GÉOGRAPHIE.

Mémoire sur les provinces qui avoisinent le Caucase, tiré du voyage fait au Caucase en 1810, par le conseiller de collège Stevan (traduit du russe.) — Suite.

(Voyez les n^{os} des 10 et 12 février.)

La province de Schirvan peut se diviser en trois parties: le désert, le pays au-dessous des montagnes et celui qui leur est supérieur; mais leur nature est bien différente de celle du Kouban.

Le désert tient une étendue de soixante verstes environ depuis la rivière Koura jusqu'aux montagnes; mais la qualité du terrain présente une subdivision en deux parties. L'une qui borde la Koura est aride, salée et peu peuplée. En descendant du côté de Salian, la terre devient marécageuse et embarrassée de joncs et de roseaux. Quelques villages se trouvent au bord de la rivière, et leurs habitants ne s'occupent que de la pêche et de l'éducation des vers à soie, et donnent peu de soins à l'agriculture. La partie supérieure est salée aussi, mais arrosée par différentes petites rivières auprès desquelles il y a beaucoup de villages; on y cultive toutes sortes de grains, principalement le blé de Turquie; on y soigne aussi la culture du coton et celle de la soie. La ville de Salian, réunie depuis peu à la principauté de Schirvan, peut aussi être comprise comme appartenante à ce territoire. Il y a dans cette province beaucoup de lacs, soit d'eau douce ou d'eau salée; leurs bords sont chargés de roseaux; les habitants, sans négliger leurs champs, font cependant de la pêche leur principale occupation, et le Kan du pays l'affirme au prix de 60 mille roubles, par an, en argent blanc.

La partie du pays qui se trouve au-dessous des montagnes contient quelques bois; elle est médiocrement peuplée; on y recueille cependant des graines et des fruits de différentes sortes. Dans quelques endroits, il y a des marais et des vers à soie. Les bestiaux y sont en petite quantité, on n'y étend point presque, que ce qui est nécessaire au labourage. Quatre villages arméniens sont les seuls qui cultivent la vigne; le vin qu'elle produit est fort et de bonne qualité; il ne s'en exporte qu'une petite quantité à Kouba.

La troisième partie supérieure de Schirvan est beaucoup plus étroite que celle du Kouban qui suit la même direction; elle est au pied de cette haute chaîne des monts Caucase dont les cimes du côté de la frontière de Scheka sont couvertes de neiges et de glaces. Elle est en partie couverte de grandes forêts, et le reste n'est qu'en vagues pâturages où se répandent pendant l'été les nombreux troupeaux des Tartares nomades; ces troupeaux se retirent pendant l'hiver sur les bords du Koura. Ces Tartares fabriquent quelques draps grossiers et de mauvaise qualité, mais ils habitent en gros la plus grande partie de leurs terres dans les villages du Kouban qui les avoisinent, et ils en reçoivent en échange des draps fins brodés et des tapis. Dans un village nommé Lagadschia, sur le haut des montagnes, il y a une fabrique d'armes dont on estime mieux le travail que celui des habitants du Kouban. Dans tout le pays du Schirvan on ne trouve point de mines.

Dans l'état actuel des choses, le commerce de Schirvan est de peu d'importance pour la Russie. La soie est le seul produit qui en exporte, et quoiqu'on en puisse pas fixer exactement dans quelle quantité, on sait qu'elle ne peut guère surpasser mille pouds. A la suite des dévastations multiples des deux villes de Schirvan et du transport de leurs habitants à F1, le nombre des ouvriers en soie fut très-considérablement diminué. Ceux qui peuvent travailler maintenant pas dans la Géorgie et dans les montagnes des Lezghiens, peuples de la race Finnoise primitive du Caucase. Si le calme et la tranquillité se rétablissent, et que par une suite naturelle la population augmente, le coton, le blé de Turquie et même le vin peuvent devenir des objets de commerce fort importants pour la Russie. Mais le Schirvan se trouve maintenant dans une déplorable situation. Les deux Schamachs, autre-

fois si célèbres, ne présentent plus que des ruines. Les habitants des villages semés dans les déserts sont presque tous les ans forcés par les incursions des Perses, de se réfugier pendant plusieurs mois dans les montagnes. Le Kan ne prend nul soin des intérêts publics, tous ses soins se bornent à se maintenir lui-même dans la crise de circonstances actuelles.

Le Kanat de Scheka n'a pas autant d'étendue que le Schirvan, mais le pays est plus fertile et mieux peuplé. La rivière Koura s'y approche davantage du pied des montagnes, et les différents cours d'eau qui se répandent dans les déserts du Schirvan viennent ici se jeter dans le Koura.

Toute la plaine est habitée, et couverte de moissons de froment, de blé de Turquie; les villages sont entourés de grandes plantations de mûriers, d'arbres fruitiers et dans quelques cantons, de vignes.

Au centre de cette province, deux chaînes de montagnes s'élèvent, c'est de commencement de ces hauts monts du Caucase dont la cime est couverte de neige. La pente de ces montagnes aussi bien que les vallées qui les séparent sont couvertes de campagnes fécondes qui, malgré leur mauvaise administration pourvoient abondamment de blé toute la province de Scheka.

A mesure que le terrain s'élève, on trouve des villages dont la culture est plus pauvre en grains, mais ils recueillent beaucoup de fruits qui se vendent dans le haut Kouban. Les cimes des montagnes fournissent des pâturages aux bestiaux, mais à Scheka le bétail est moins nombreux qu'à Kouba et à Schirvan. Ce qui forme précisément les Glaisiers est entièrement abandonné, à peine s'y trouve-t-il quelques nomades dans les grandes chaleurs de l'été. De toutes les productions de Scheka, la soie seule est un objet d'exportation partie à Astracan par Schirvan, partie en Géorgie par Ganscha, le reste tel que le coton, blé de Turquie, etc., est consommé dans l'intérieur du pays.

Au reste l'état de la province de Scheka n'est pas plus heureux que celui de Schirvan, quoique les incursions, et les dévastations qui en résultent soient moins fréquentes. Le peuple en général y est opprimé par les kans et les beys. Les troubles et les désordres intérieurs résultent de ce mauvais gouvernement, et les habitants foulés et malheureux ne se livrent au travail qu'autant qu'il le faut absolument pour les nécessités de la vie.

Le Kanat de Ganscha qui forme aujourd'hui le district de Elisabethopole de la Géorgie, n'est pas d'une très-grande étendue; son état était florissant avant la guerre, où la ville fut prise d'assaut et entièrement ruinée. Le pays n'a pu se relever depuis des désastres de la guerre, et sa décadence n'a été qu'en croissant. Cette situation est d'autant plus déplorable que la nature avait richement favorisé cette contrée. Les grains y viennent en abondance aussi bien dans les plaines que sur les montagnes, et aux bords de la rivière du Koura. La situation de cette contrée est très-avantageuse pour l'entretien et la multiplication des bestiaux. Ils trouvent pendant l'hiver d'excellens pâturages dans les plaines qu'arrose le Koura, où les froids ne sont jamais bien rudes, et où il ne tombe jamais de neige; et pendant l'été on les fait passer sur les montagnes qui forment les frontières de Karabagh, et ils y trouvent de même une nourriture fraîche et abondante. Ce n'est pas seulement à Elisabethopole et dans les villages qui environnent cette ville, que les arbres fruitiers de toute espèce sont abondants; les bois même sont remplis de fruits sauvages de toutes sortes et même de grenadiers. Les raisins y sont remarquables par le grossier de leurs grains et leur goût délicat; c'est une qualité particulière aux fruits de la province de Ganscha. Les vins qu'on y fait sont très bons, mais en petite quantité.

Il y a beaucoup de mines de fer dans ce pays, elles sont presque toutes exploitées par des Arméniens. Mais ce qui est ici d'une richesse inépuisable ce sont les mines d'alum. Quand la navigation du Koura sera rétablie, la Russie pourra se procurer directement de ce minéral; dans l'état même présent des choses, le passage par terre jusqu'à Baka n'est pas très-dépendant.

Autrefois les fabriques de soie à Ganscha étaient d'une grande importance; il s'en faisait de grands transports en Géorgie, mais à présent les métiers sont très-diminués et l'exportation excessivement réduite. Il faudrait des soins particuliers pour relever ce genre d'industrie et de commerce qu'ils produisent.

Les provinces de Schamschadil et Kasch qui bordent la rivière du Koura entre les districts d'Elisabethopole et la Géorgie sont habitées par des Tartars. Durant l'hiver ils se tiennent dans la plaine aux bords de la rivière et s'appliquent un peu à la culture des champs, mais dans l'été leur nature nomade prévaut, ils passent sur les montagnes avec leurs immenses troupeaux aux environs du lac Gégtscha. Dans quelques villages ils fabriquent un peu de soieries; mais

ce n'est pas un objet de commerce; ils sement aussi du coton en petite quantité, mais l'entretien des bestiaux est le principal soin des Tartars, ils fournissent en ce genre toute la consommation de Tiflis, de tapis, de voelok. La laine de leurs brebis est grossière et de nul usage pour les fabriques de drap, et il n'est pas vraisemblable d'après la négligence de leur caractère, qu'ils songent jamais à améliorer le genre de cette matière première. Ils se fournissent de drap chez les Lezghiens, et se contentent que leurs troupeaux suffisent à leur subsistance. Le beurre et le fromage qu'ils font sont très-mauvais. La seule industrie qu'ils exercent est de faire des tapis, et encore ils sont très-mauvais. Entre le cours des petites rivières qui se jettent dans le Koura le terrain est occupé et cultivé par les Arméniens. Quoique ce peuple souffre beaucoup de vexations de la part des Tartars, son caractère actif, laborieux lui fournit les moyens de subsister. Dans quelques endroits ils cultivent la vigne, dans d'autres ils entretiennent de petites fabriques de fer; ils donnent des soins en général à toutes les branches de l'économie rurale. On voit aux bords du Koura un village arménien qu'on nomme Kirsana, où naturellement on vient de faire une assez grande plantation de mûriers. La culture la plus étendue est le blé de Turquie; mais on y sème aussi un peu de coton.

(La fin à un prochain numéro.)

ERRATUM.

Au N^o d'hier, art. THEATRE FRANÇAIS, au lieu de: ligne de mécontentement, lisez: signés de mécontentement.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p ^t 100 c., jouti du 22 sept. 1811.	85 ¹ / ₂
Idem j. du 22 mars 1812.	85 ¹ / ₂
Rescrit. p ^t rachat de rentes foncières.	
Idem non réclamés dans le départem.	
Act. de la B. de Fr., jouti du 1 ^{er} janv.	1257 ¹ / ₂ 50 ^t
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100, jouissance du 1 ^{er} juin 1811.	
Entreprises particulières.	
Actions des Ponts j. du 1 ^{er} janvier.	840 ^t
Actions Jabach.	

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd. Relâche.
 Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, le Ministre anglais, et la Fausse Agnès.
 Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'EMPEREUR donneront aujourd. Lull et Quinault, ou le Dejeûner impossible, Théâtre de l'Impératrice, à l'Opéra, toujours Saint-Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront auj. l'EMICIGENEROSI, l'Idée Prigionnière.
 Théâtre de l'Opéra-Comique, rue de Chastres, auj. B. Guillaume, et Jeanne d'Arc.
 Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. les deux Rôles, le petit Fifre, la Claitte merveilleuse, et les Habitans des Landes.
 Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. l'Amazonne de grenade, et M. et M^{me} Denis.
 Académie-Comique, boulevard du Temple. Auj. Adrienne de Courtenai, et Cœlia.
 Jeux Olympiques, Porte-Saint-Martin. Aujourd. le Masque d'airain, ou l'Enfant et la Poupée, les Vierges de la Lune, et l'Auberge du perroquet.
 Cirque Olympique. Auj. Grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par M.M. Francinifis, le Pont infernal, ou le Cerf intrépide, et la Chaudière indienne.
 Jeux Forains, salle Montanier, Palais Royal. Auj. la Cheminée enchantée, et la Fille Tanbur.
 Spectacles de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré. M. Olivier père donnera tous les jours ses expériences de physique amusante, scènes de ventricule, par M. Olivier fils, etc. — M. Roussel fera ses exercices dimanche.
 Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.
 Théâtre pittoresque et mécanique de M. Ponce, rue de la Fontaine-Michandière, carrefour Gaillon. M. Ponce continuera aujourd'hui, et tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection de pièces nouvelles annoncées par les affiches.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

No. 61.

DIMANCHE, 1^{er} Mars 1812.

EXTÉRIEUR.

RUSSIE.

Petersbourg, le 29 janvier.

Quelqu'élevés que soient les bords du Volga à Tver et aux environs, il y a néanmoins ordinairement un grand nombre d'endroits inondés par les grandes eaux du printemps. Afin de prévenir les désastres qui peuvent en résulter, on va mettre à l'abri par des digues tous les endroits trop bas, et faire de la petite rivière de Tmaka qui traverse la ville de Tver, un canal qui sera de la plus grande utilité pour la navigation intérieure. On y retirera à la fin de l'automne les bateaux qui ne peuvent rester pendant l'hiver, ni sur le Volga, ni sur la rivière de Tverza. On y établira des chantiers pour la construction des bateaux, et l'on placera sur ses bords des magasins pour le dépôt des marchandises. Les bouches de la Tmaka seront fermées, et l'on fera dégorger le canal à environ 5 verstes au-dessous de la ville dans le Volga, de sorte qu'il y aura un vaste emplacement pour les bateaux pendant l'hiver et pour leur construction. La noblesse du gouvernement de Tver s'est chargée volontairement de rembourser en entier avec les intérêts la somme de 700,000 roubles qui a été empruntée pour la construction du canal. S. M. l. a exprimé, dans une lettre adressée à la noblesse, toute sa satisfaction à cet égard, et a ordonné que, conformément aux desirs de ce corps, le canal serait nommé *canal de Catherine*, qu'il serait reconnu comme une propriété appartenant à la noblesse de Tver, et qu'on lui accorderait le droit d'en percevoir les revenus, et de vendre ou donner les places des bateaux et des magasins sur ce canal. On a fixé un intervalle de trois ans pour sa construction.

PRUSSE.

Berlin, le 18 février.

Les funérailles de l'infortuné Chevalier et du plus jeune de ses fils ont eu lieu hier à neuf heures du matin avec la plus grande solennité. S. A. R. le prince Guillaume, au service duquel il était, avait donné des ordres pour qu'une partie de sa maison et de sa livrée accompagnât le convoi jusqu'au lieu de la sépulture. Comme le fils fréquentait le collège de Berlin, environ 300 écoliers et quelques maîtres firent partie du cortège. Le peuple a pris beaucoup de part au malheur de cette famille. La mère, le fils aîné et la petite fille sont hors de danger, et grâce aux soins que leur rendent deux médecins qui S. A. R. leur a envoyés, ils seront bientôt rétablis.

Du 26 février.

Nos journaux contiennent un extrait de la traduction d'un voyage de Moscou à Belgrade. L'auteur, en passant par la ville de Belgorod, a visité, avec l'évêque de l'endroit, la czarine géorgienne Marie Géorgievna, qui vit dans un couvent de religieuses de cette ville.

Le voyageur assure que la langue française est généralement répandue à Jassi, et que peu d'habitants de la Moldavie parlent allemand et russe. L'éducation est négligée dans la basse classe du peuple. Les boyards sont très-vains. Les habitants de la Valachie sont très-instruits. En général, l'agriculture est très-négligée, et le pays devient de plus en plus désert. Il ne contient que 950,000 âmes, et il pourrait en nourrir quatre fois plus.

Le voyageur parcourt ensuite la Serbie. Le conseiller-d'état Rodolphe-Ficikin, qui résidait alors à Belgrade en qualité d'envoyé du cabinet de Petersbourg auprès du sénat servien, présente le voyageur au sénat, et comme chargé d'apporter les saintes-huiles dont l'Empereur faisait présent aux églises de la Serbie.

INTÉRIEUR.

Paris, le 29 février.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 9 septembre 1811, sur la demande de Joseph-Philippe-Augustine Meyronnet Saint-Marc, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Aix, département des Bouches-du-Rhône, a déclaré l'absence d'Amoyn, - Balthazard - Hilarion de Meyronnet Saint-Marc, ancien officier de marine.

Le tribunal de première instance à Sarrebourg, département de la Meurthe, a ordonné une enquête pour constater l'absence du sieur Charles Toublant;

Par jugement du 24 octobre 1811, sur la demande de demoiselle Charlotte-Marie Pichon, demeurant à Paris,

Le tribunal de première instance du département de la Seine a ordonné une enquête pour constater l'absence de Nicolas-Joseph Pichon.

Par jugement du 27 août 1811, sur la demande de Jean-Baptiste-Etienne Pense, propriétaire à Cirey-sur-Blaise,

Le tribunal de première instance à Langres, département de la Haute-Marne, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Nicolas Garnier.

Par jugement du 21 novembre 1811, sur la demande de Pierre Luxereau, et Marie-Madeleine Coudray, son épouse,

Le tribunal de première instance à Châteauneuf, département d'Eure-et-Loir, a déclaré Simon-Pierre Luxereau absent.

Par jugement du 8 novembre 1811, sur la demande du sieur Martin-Louis Carel, président de la Cour impériale à Rouen, département de la Seine-Inférieure,

Le tribunal de première instance dans cette ville, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Baptiste Ozeune.

Par jugement du 12 novembre 1811, sur la demande de Benoit-Ignace Nazebrun, demeurant à Dunkerque, département du Nord,

Le tribunal de première instance dans la même ville, a ordonné une enquête pour constater l'absence des sieurs Jacques et Henri-Jean-Baptiste Desportes.

Par jugement du 27 août 1811, sur la demande des mariés Philippe-Monty, et Séraphine Vincent, demeurant à Ribeaucourt, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Vervins, département de l'Aisne, a déclaré l'absence de Druon Vincent.

VOYAGES. — BEAUX-ARTS.

Voyage pittoresque à l'Isle-de-France, au Cap de Bonne-Espérance et à l'île de Tenerife; par M. J. Milbert, peintre embarqué sur la corvette le *Géographe*, et directeur des gravures de la partie historique du *Voyage aux Terres-Australes* (1).

L'ouvrage que nous annonçons aujourd'hui est celui d'un artiste devenu voyageur. Son auteur, M. Milbert, s'était adonné depuis son enfance à l'étude de la peinture, et particulièrement à celle du paysage dans l'école de M. Valenciennes dont les précieux conseils et les savans ouvrages n'ont cessé de lui être utiles. Il fut choisi pour faire partie, comme dessinateur, d'une expédition de découvertes aux Terres-Australes, que le Premier Consul ordonna en 1800; expédition dont le public connaît les relations publiées par M. Peron et Bory de Saint-Vincent. M. Milbert dont la santé ne put résister aux fatigues et aux privations d'une longue traversée, fut laissé malade à l'Isle-de-France. Il y trouva dans son talent pour le dessin une ressource assurée et une agréable distraction.

Dans son ouvrage, il semble se comparer lui-même à ces écrivains qui se sont livrés eux-mêmes

d'une imagination brillante, ont passé un long-temps dans le sommeil des folles espérances, heureux de pouvoir à leur réveil se retrouver dans le port, et renouer pour toujours aux projets ambitieux, et à toutes les illusions mensongères qui les ont poursuivis si long-temps, tandis que le bonheur les attendait sous le toit paternel.

C'est ce que tous les voyageurs débusqués disent au retour de leurs excursions lointaines, c'est ce que pensait l'auteur du *Voyage à l'Isle-de-France*; en exprimant ses regrets de se trouver si loin des objets de ses affections. « Mon imagination, disait-il, s'élevait en calculant l'espace immense qui me séparait de ma patrie : je parcourais de l'œil cette liquide et vaste plaine, je suivais la direction de la route qui m'avait amené sur ces bords, si loin de ma famille, de mes amis dont je n'avais reçu aucune espèce de nouvelles depuis dix mois. Isolé, étranger au milieu de ceux que je pouvais à peine appeler mes compatriotes; sans moyens, sans ressources, ne possédant absolument rien au monde, je me livrais aux pensées les plus fâcheuses. Une tristesse profonde succéda à l'enthousiasme qui m'avait soutenu jusque-là : il me fut impossible de retenir mes larmes; je m'enfonçai dans un bois auprès de l'habitation; là, je m'abandonnai plus librement à toute ma mélancolie; l'accueil que l'on me faisait par-tout, les invitations qu'on m'adressait de toutes parts, ne m'offraient d'autre perspective qu'une existence précaire. Je craignais et devrais tout-à-coup et presque à-la-fois de voir paraître sur l'horizon un vaisseau venant d'Europe. Ne pouvait-il pas convertir en certitude mes alarmes sur le sort des miens ?

« Au milieu de ces réflexions, je m'affermis dans le projet de tirer parti de mon talent. Allons, me dis-je, saisissons mes crayons, dessinons ces sites pittoresques, ces vues charnantes, Quel tribut plus honorable et plus flatteur puis-je payer à ma patrie, que de lui retracer une partie des beautés qu'elle offre de toutes parts cette terre hospitalière. Ces pensées me rendirent plus calme, et je regagnai l'habitation. »

De retour dans sa patrie, M. Milbert s'occupa à rédiger ses observations sur l'Isle-de-France, sur le Cap de Bonne-Espérance, l'île de Tenerife, et il a grâces lui-même les vues pittoresques ou topographiques qu'un séjour de deux ans dans ces contrées l'avait mis à portée de recueillir. Il avait aussi consulté les plus anciens habitans de l'île. M. Pilet-Goffroy, officier du génie dans la colonie, et le respectable M. Caré, directeur du Jardin des Plantes, lui ont donné des renseignements précieux sur la physique et l'histoire naturelle. M. le Juge, inspecteur de la marine, et plusieurs négocians distingués lui ont fourni des notes importantes. M. Peron, qu'une mort cruelle vient d'enlever prématurément, dont la plume brillante a transmis avec autant d'élegance que d'exactitude les détails historiques de l'expédition de découvertes aux terres australes, lui a donné des notes sur les habitans de Sainte-Croix-de-Teneriffe; et M. Louis Freycinet, capitaine de Régie, rédacteur de la partie géographique et nautique de la même expédition, un savant Mémoire sur la géographie et la navigation de l'Isle-de-France. L'auteur a aussi consulté les ouvrages les plus estimés sur ce pays et les voyageurs qui pouvaient lui fournir de nouvelles lumières; ainsi si le mauvais état de sa santé l'a empêché de faire en entier un voyage intéressant et pénible, il a su néanmoins employer son temps d'une manière utile.

Le titre de Voyage pittoresque fait rentrer cet ouvrage dans nos attributions, et c'est plus particulièrement sous ce rapport que sous celui des connaissances statistiques que nous allons le considérer.

M. Milbert part le 19 octobre 1800 du Hâvre de Grâce, il arrive aux Canaries; son séjour dans l'île de Tenerife lui fournit quelques détails intéressans sur la ville et les habitans de Sainte-Croix; et tandis que les naturalistes de l'expédition s'enfoncent dans les bois, notre peintre voyageur se dirige vers les montagnes qu'il gravit avec peine; mais au-delà de cette barrière, le fatueux pic de Tenerife s'offre tout-à-coup à ses regards. « Quel spectacle, s'écrie-t-il? qu'il est imposant et sublime! Je fus ébloui et obligé de voiler mes yeux en y portant la main. Le pic se présentait en face, dans l'éloignement; il était entouré de montagnes dont les plans croisés et variés de mille manières, se distinguaient facilement les uns

(1) Deux vol. in-8° avec un atlas composé de trois cartes géographiques et de 42 vues pittoresques, dessinées sur les lieux et gravées en pointe par l'auteur.

A Paris, chez A. Nepece, libraire, passage des Panoramas, n° 26, et chez le Normand, rue de Seine. — Prix, 30 fr.

des autres. Les nuances les plus délicates descendent légèrement leurs contours; les bandes se prolongent de droite à gauche, jusqu'à une très-grande distance, et le sommet du pic, détaché de l'atmosphère sur un ciel du bleu le plus pur, élève sa tête majestueuse, isolée dans l'espace; il domine souverainement les autres montagnes, et semble un roi au milieu de sa cour.

« Sa large croupe est couverte de neiges éternelles, qui s'anouencent dans la saison froide, mais que le soleil fait fondre lentement en petits filets d'eau ressemblans à des lamés d'or ou d'argent. On voit jaillir de toutes ses surfaces les couleurs vives de l'iris. Ce tableau magnifique, encadré par les montagnes voisines, contraste avec elles autant pour la teinte que pour la forme, et semble un fond de décoration colorée par un pinceau aussi savant que l'éclair.

« Quiconque n'a point vu les montagnes du premier ordre, ne saurait se former une idée de ces couleurs chatoyantes et dorées, qui font étinceler les plus hautes sommets de la terre. C'est souvent par ce seul aspect que l'œil est averti de la hauteur de ces énormes inégalités du globe. Trompé dans l'estime et le calcul des élévations et des distances, il confondrait ces monts avec d'autres moins élevés, si cette espèce de leur céleste n'annonçait que leur cime s'élève vers les plus hautes régions. »

On doit regretter que ce beau tableau ne fasse point partie de la collection des dessins de M. Milbert; mais ce que la peinture même ne parviendrait à rendre qu'avec beaucoup de difficultés, perdrait tout son charme dans une gravure.

Le voyageur vit pour la première fois à Sainte-Croix un arbre dont le port est bien extraordinaire, c'est le dragonnier, ou sang-de-dragon. Au premier aspect, on croirait voir un énorme serpent. Il passe pour un puissant odontalgique et on en fait un usage habituel; cet arbre, le plus beau de toutes les Canaries et peut-être du globe, a plus de soixante pieds de hauteur, quarante de pourtour dans sa partie moyenne, et soixante-douze à sa base. Le tronc, qui ne s'élève d'un seul morceau qu'à une hauteur d'environ dix-huit pieds, se divise en douze branches, entre lesquelles on a dressé une table à manger, où peuvent s'asseoir à l'aise quatorze personnes. Cet arbre extraordinaire existait il y a 500 ans, lors de la conquête des Canaries; il servait à marquer les limites de divers héritages; on estime qu'il peut dorer encore plus de 200 ans.

Les savans qui voient dans les Canaries les Hespérides des anciens, et qui prétendent que les fameuses pommes d'or de ces jardins merveilleux ne sont autre chose que des oranges, sont autorisés à voir pareillement dans le dragonnier les dragons qui en interdisaient l'entrée.

La traversée des Canaries à l'Isle-de-France donne lieu à notre voyageur de décrire une affreuse tempête qu'il dessine d'après nature, et dans cette conclusion des élémens il reconnaît la vérité des tableaux de Vermet et de l'admirable Déluge du Poussin. Le beau temps revenu, l'artiste reprend ses crayons et dessine l'atmosphère dans son nouvel état. Au reste, dit-il, le séjour dans un vaisseau au milieu de l'Océan n'est point aussi triste qu'on paraît généralement le croire; on peut s'y livrer à de nombreuses observations. L'homme instruit cherche à soulever le voile mystérieux qui lui dérober une foule de merveilles; il découvre des objets imperceptibles pour les yeux qui ne sont point exercés. L'étude des êtres inénumérables qui pullulent au fond des eaux et viennent parfois respirer à leur surface, de ceux qui nagent sur les flots et étonnent par leur quantité prodigieuse, la variété de leurs formes, de leurs couleurs, de leur organisation, de leurs habitudes et les phénomènes météorologiques lui fournissent un vaste champ de recherches et d'observations.

Nous avons dit que M. Milbert se vit forcé de rester à l'Isle-de-France; mais aussitôt que sa santé fut raffermie, il ne voulut pas que son séjour fut perdu dans l'inaction, il résolut de tracer de ce pays une description pittoresque, plus complète qu'aucune de celles qu'on a publiées jusqu'à ce jour et à cet effet de consulter tout ce qui avait été écrit sur l'histoire, la politique, la physique et l'histoire naturelle de cette île et des îles voisines. Il donne d'abord l'histoire de la découverte de l'Isle-de-France et la description topographique de ses divers quartiers. C'est dans l'ouvrage même qu'il faut lire ces détails qui pourraient à être morcelés et qu'il serait trop long d'analyser, nous allons prendre au hasard quelques morceaux descriptifs qui jetteront de la variété dans cet article.

Dans une des promenades que M. Milbert faisait sur le bord de la mer pour ramasser des coquillages dont les flots poussent constamment

une prodigieuse variété sur les côtes, il fut distrait de son occupation par un bruit extraordinaire qui venait du large; ne pouvant, dit-il, en soupçonner la cause, je grimpai sur un petit promontoire, l'agitation des eaux de la mer, quoique le temps fut très-calme, ajouta encore à mon étonnement. Enfin, je vis deux masses énormes se débattre au sein des flots; c'était une baleine aux prises avec l'Espadou, son ennemi mortel. Le combat fut long; opiniâtre; le monstrueux cétacé s'élevait presque tout entier au-dessus des vagues, et présentait une masse semblable à la quille d'un gros vaisseau. Il lançait par ses évents deux jets d'eau qui s'élevaient à une grande hauteur et qui retombaient en pluie. L'Espadou plus agile semblait se multiplier autour de la baleine, la harcelait de tous côtés, et lui enfonçait son dard aigu dans les flancs, sans lui laisser presqu'aucun intervalle de repos. J'ignore quel fut le résultat du combat, il put cesser en même temps de part et d'autre. Ces baleines sont très-communes au vent de l'île.

Il est un autre animal, qui est un fléau redoutable pour les planteurs, et auquel ils font une chasse continuelle; c'est le singe, dont les nombreuses légions animent le paysage; les uns courent en tous sens sur le sommet des roches et viennent se placer sur leurs escarpemens; d'autres avec une gravité toute particulière, semblent prendre plaisir à en faire lentement le tour. A leur queue traînante, à leur grosse tête chevelue, ils prendraient de loin pour autant de lionceaux; d'autres se fient aux branches des arbustes implantés dans ces roches, s'y balancent avec une sécurité que n'aurait pas le mouton le plus courageux et le plus agile. On en voit qui se placent sur les lianes que la force des vents ou d'une végétation vigoureuse a lancées d'un sommet de roches à l'autre. Là, prenant toutes les attitudes des plus habiles danseurs de corde, et suspendus dans les airs au-dessus des précipices, ils étonnent par leur prodigieuse agilité. Ceux qui paraissent isolés sur les cimes les plus élevées, ne sont pas moins curieux à examiner. Assis, jetant autour d'eux des regards inquiets, ils semblent autant de sentinelles veillant aux intérêts communs. A la moindre alerte ils font entendre un cri aigu; toute la troupe se réunit à ce signal; mais bientôt réfugiée dans les creux de rochers plus escarpés, elle y brave, comme dans un fort, toute espèce d'attaque. Si elle aperçoit dans le chemin quelque promeneur isolé, elle fait pleuvoir sur lui une grêle de pierres. On ne peut se lasser d'admirer les mouvemens agiles et l'adresse extrême de ce quadrupède. Les singes se rapprochent tellement de l'homme, par leur organisation et leur intelligence, que les nègres les appellent des hommes paresseux. Ils disent, dans leur jargon: Ce petit monde là ne veut point parler pour ne pas être obligé de travailler. Ces singes font de grandes dégradations dans les campagnes; une nuit leur suffit pour détruire la plus belle récolte. Ils enlèvent les épis de maïs et les régimes de bananes dont ils sont très-friands. L'instinct des femelles est admirable, elles portent leurs petits sur leur dos et ne les abandonnent jamais, quel que soit le danger, et pendant que leur progéniture se cramponne aux épaules de la mère, celle-ci emporte sous chaque bras les fruits de sa rapine. Des cavernes inaccessibles et dont les abords sont cachés par des broussailles leur servent de retraites et de magasins.

M. Milbert s'enfonçait souvent dans les endroits les plus sauvages de l'île; il les décrit en peintre et en observateur. Les hommes n'ont point encore entièrement étendu leur domination dans ces vastes forêts; les seuls qui aient pu y pénétrer, sont des nègres marrons ou fugitifs et des créoles entraînés par l'ardeur de la chasse.

La terre est humide, tapissée de hautes herbes et plantée d'arbres gigantesques. L'élévation du sol et des arbres attire les nuages et les pluies, l'épaisseur du feuillage et les débris amoncelés de tant de végétaux opposent aux rayons du soleil un obstacle impénétrable: l'évaporation est lente ou presque nulle. Cette circonstance jointe à la nature des roches compactes, où l'humidité ne saurait s'infiltrer, retient les eaux pluviales et favorise la végétation au plus haut degré.

Toutes sortes de plantes croissent ici avec profusion, et souvent les unes au dépens des autres. Les troncs d'arbres renversés par les vents impétueux, et désormais incapables de produire eux-mêmes aucune verdure, se parent d'un feuillage étranger.

Ce qu'il y a de plus admirable aux yeux du voyageur, dans ces solitudes, ce sont ces nombreux exemples de greffe naturelle: une espèce faible, rapprochée par accident des grosses branches d'une autre espèce, y prend racine et en

devient partie intégrante. C'est ainsi que j'ai vu un mimosa prospérer sur une branche d'orme de l'arbre appelé bois de natte ou sur celui appelé bois de cauelle; les racines pendaient comme des cheveux autour de la mère-branche. C'est un phénomène qu'on ne saurait voir dans nos forêts d'Europe, ou du moins il n'est donné qu'à un petit nombre de plantes parasites, telles que le gui, de s'établir à demeure sur un arbre étranger.

Parmi les plantes parasites, je remarquai celles qu'on appelle langues de bœuf, à cause de leur forme: elles présentent des dimensions énormes; nos pieds s'engageaient à tout instant dans les tiges rampantes et épineuses des ronces et des frauboisiers sauvages. Cependant on parcourt ces bœufs avec sécurité: il n'y a point d'animaux venimeux; les seuls dont la piqure cause quelque incommodité, sont les monstres et les cent-pieds; mais les suites n'en sont pas dangereuses.

L'autre vue des effets singuliers des dégâts produits par les termites, *termites destructor*, forme blanche nommée dans le pays *Karia*. Plusieurs arbres minés par ces insectes avaient disparu; les parties qui n'étaient point vermoulues avaient été entraînées par les vents ou par les eaux pluviales; cependant on reconnaissait encore l'espace qu'ils avaient occupé, aux réseaux de lianes qui embrassaient leurs troncs et leurs rameaux n'avaient presque pas changé de place: elles formaient encore une cage de verdure d'un effet admirable.

Les cantons cultivés offrent des aspects moins extraordinaires, mais non moins intéressans. Le jardin de l'Etat ou des Pamplemousses, dont l'origine est due à M. Poivre qui fut, après M. de la Bourdonnaye, un nouveau fondateur de la colonie, montre encore par les soins de l'estimable M. Ceré qui a dirigé cet établissement pendant plus de vingt années les végétaux introduits par M. Poivre dont on a encore augmenté la quantité.

Des eaux limpides distribuées avec art entretiennent dans ce jardin de féerie, une fraîcheur favorable et aux plantes qui y croissent et aux promeneurs. Tous ces végétaux transportés des régions les plus reculées du globe semblent avoir retrouvé leur terre natale, et on les prendrait pour des productions indigènes.

Des arbustes superbes par leur élévation autant que par l'élégance de leurs fleurs ou de leur feuillage, y forment des allées magnifiques; quelques-unes de ces allées sont plantées de palmiers. Tantôt on se croirait transporté dans les bois touffus des montagnes d'Asie, ou sur les plateaux élevés du Boutan et du Thibet; tantôt l'aspect des géroliers, des nodacadiers, vous ramène en idée aux Moluques. Les arbres d'une verdure plus sombre prennent une teinte grise, en prêtant leur appui aux lianes flexibles du poivrier.

La maison de l'homme de bien qui préside à cet établissement, est placée à quelque distance de ces allées, dans la partie la plus ouverte de ce jardin. On y parvient par une magnifique avenue de badamiers; elle borde une vaste pièce d'eau courante sur laquelle voguent des cygnes et dans laquelle on nourrit des poissons rares.

Nous ne pouvons quitter cette île sans visiter le lieu où l'ingénieur et éloquent Bernardin de Saint-Pierre a placé le séjour de ses deux aimables créoles. Avant de saisir mes crayons, dit M. Milbert, je lus les pages charmantes où il décrit ces sites pittoresques, j'invite mes lecteurs à les relire avec moi, ce sera le meilleur commentaire de mon estampe. Il rapporte cette description, et y ajoute des notes afin de faire connaître les changemens que ces lieux ont subis.

Nous n'avons pu donner qu'une idée succincte des descriptions dont ce voyage est rempli. Il faut avoir recours aux dessins du voyageur pour en sentir toute la justesse et le mérite. Ces gravures, au nombre de 42, presque toutes exécutées à l'eau forte par M. Milbert, et terminées par des graveurs habiles, présentent des aspects aussi variés que nouveaux, rendus à ce qu'il nous semble avec intelligence et fidélité. L'autre paraît avoir conservé à la végétation, aux rochers et à la silhouette des montagnes, leur caractère générique; ces dernières présentent les figures les plus extraordinaires, telles que les rochers dits les Trois Mamelles, celui du Pouce et un autre nommé Pierre-Bot, et qui a la forme d'un champignon. Nous ne pouvons qu'indiquer les chapitres qui traitent des mœurs et usages des habitans, de la culture, de l'industrie et de l'administration de la colonie, ils offrent des traits curieux; enfin toutes les parties de cet ouvrage sont soignées et forment un tableau aussi agréable que complet.

THÉÂTRE DE L'OPÉRA COMIQUE.

Nous avons mis de l'empressement à annoncer le succès de *Lulli et Quinault*; nous ne devons pas tarder à donner au lecteur quelques détails sur cet agréable ouvrage.

Il est à remarquer que dans le grand nombre d'hommes de lettres et d'artistes dont la galerie dramatique nous offre les portraits, la plupart nous sont présentés comme assez embarrassés de leur existence; ces amis des Muses ont toujours une ample moisson de palmes académiques; mais aussi il est toujours question chez eux d'huissiers, de recors et de créanciers; et pour eux le temple de la gloire est placé fort loin de celui de la fortune. Voici encore un ouvrage où *Lulli et Quinault* réunis, n'ont pas de quoi payer un déjeuner; aussi le second titre de la pièce est-il le *Déjeuner impossible*. Les temps sont bien changés; mais il s'agit moins ici de dire pourquoi, que de dire ce qu'est la pièce nouvelle.

Lulli et Quinault se sont soustraits aux poursuites de leurs créanciers, et sous de faux noms, sous le titre l'un de médecin, l'autre d'avocat du roi de Danemarck, ils ont trouvé un asyle très-commode chez un aubergiste de Saint-Germain-en-Laye, qui a la manie de ne loger que des gens comme il faut. Ils savent qu'on ne paie un aubergiste qu'en sortant de chez lui; et pour ne pas lui faire inutilement présenter son mémoire, ils n'en sortent pas: c'était là une des maximes d'un bouffon que Paris allait voir, il y a trente ans, deux fois par jour: ici l'application remonte au temps de Louis-XIV; et en effet, elle paraît assez croyable à tous les lieux, à tous les temps où l'on a bon appétit et point d'argent.

C'est la veille du jour où l'action se passe, que l'enchantresse *Armide* a été donnée à Versailles: *Quinault* compte sur sa douce poésie, *Lulli* sur son ouverture, ses chacones, son beau récitatif, et sur le lumineux duo *Amours-nous*. *Lulli* a fait un rêve dans lequel la représentation s'est retracée à son esprit: il a vu le public dans l'ivresse, le monarque satisfait, la cabale confondue et la vieille musique française que *Lulli* menaçait; c'est-elle que *Rameau*, dit-on, a combattue dans *Lulli*; c'est encore elle que *Gluck* a vaincue dans *Rameau*; et c'est elle qu'on croit aujourd'hui poursuivre encore en attaquant *Gluck* lui-même, tant il est vrai de dire, en profitant d'une bouffonnerie, pour faire une remarque prise dans l'histoire de la musique en France, que successivement tous les musiciens renommés ont commencé par ne voir, en composant, que leur art, ses moyens et ses agréments, que tous ont fini par sacrifier une partie des agréments et des moyens de cet art à la raison dramatique; et que d'époque en époque, on est convenu d'appeler musique française, la musique qui, ayant le caractère le plus expressif et le plus dramatique, avait cependant la physionomie la moins modérée et la couleur la moins à la mode. L'exécution fait tout le style dépend d'elle; elle peut le rajouter; elle peut le faire paraître suranné; elle peut dérouter les connaisseurs les plus difficiles, et leur faire prendre pour une idée musicale moderne, la plus ancienne de celles venues à la tête de *Lulli* lui-même; cela serait arrivé peut-être à la représentation d'hier, si M. Nicolo, par modestie, par franchise, peut-être aussi pour piquer adroitement la curiosité, n'avait cru devoir prévenir qu'il y aurait du *Lulli* dans sa musique, et qu'on n'eût pas à l'accuser de plagiat.

Nous voici un peu loin du rêve de *Lulli* dans la pièce nouvelle; nous revenons à lui: il se livre à la douce illusion que ce rêve lui inspire, lorsqu'un page indiscret, qui vient à Saint-Germain annoncer le retour momentané du roi, reconnaît nos auteurs, et les désenchantant par ces mots: la cabale a triomphé, et le fameux duo a été sifflé par elle....

Quinault se désole, *Lulli* s'emporte; mais dans cet événement, le plus malheureux serait l'aubergiste, si la providence des poètes dans le besoin ne faisait descendre à la même hôtellerie une antique baronne, accompagnée de sa nièce: il est inutile de dire que cette nièce est l'objet aimé de *Quinault*. Comme la tante cherche à-la-fois un jeune médecin pour sa santé, et un sage avocat pour le succès de sa cause, *Lulli* et *Quinault*, inconnus d'elle, n'ont pas de peine à lui faire agréer leurs bons offices; c'est dans cette double consultation que *Lulli*, tout occupé de son *Armide*, dissipe en chantonant les vapeurs de la tante, et que *Quinault*, répétant les premières paroles du duo, entretient la nièce de son amour. Le cadre était singulièrement fa-

vorable pour un quatuor. Il est difficile de s'en être emparé avec plus de talent et de succès que M. Nicolo. Il a rajouté *Lulli* avec autant d'esprit que d'adresse; et luttant avec *Fiavanti* dans ce quatuor, qui rappelle la grande scène des *Cantriques*, il a soutenu habilement la concurrence; c'est assez dire que jamais M. Nicolo n'avait offert un morceau plus digne de l'école qui l'a formé.

La consultation musicale finie, la tante se trouve beaucoup mieux, la nièce beaucoup plus sûre du gain de son procès. Cinquante louis sont généreusement offerts à *Lulli*, qui, non moins généreux, ne les accepte que pour en faire don à l'aubergiste auquel il les doit.... Il était temps ici d'amener le dénouement; le page revient tout exprès; il annonce que le roi a jugé le mérite d'*Armide*, qu'il a imposé silence à la cabale, qu'il a nommé *Quinault* lecteur, *Lulli* secrétaire du cabinet; et des pensions accompagnent les honneurs, et comme rien ne rend un mariage facile, comme les honneurs et les pensions, la jeune nièce est sans résistance accordée à *Quinault*; il est à présumer que c'est de cette union qu'il a eu ces cinq filles dont vingt ans plus tard; il trouvait l'établissement le plus difficile de ses opéra.

Cet opéra-bouffon est très-gai, très-amusant, très-bien coupé pour la musique; le dialogue a de l'esprit, et de l'originalité. Le rôle de *Lulli* sur-tout est soutenu d'une manière digne d'éloges. L'auteur est M. Nanteuil, auteur des *Maris Garçons*, du *Charme de la Foix*, et d'un assez grand nombre de jolis ouvrages faits en société avec M. Etienne, notamment de la délicate et spirituelle pièce de circonstance qui a eu tant de succès sous le titre du *Nouveau Réveil d'Épiménide*.

Nous avons indiqué le compositeur, M. Nicolo: comme l'auteur, il a été nommé au milieu des applaudissemens les plus vifs. On a remarqué dans cette composition, l'ouverture, jolies concertantes d'instrumens à vent; un air bouffon de *Lully*, un duo gracieux, un air fort original de M^{me} Gavaudan, mais qui ne paraît pas avoir été écrit pour elle; celui de M^{me} Duret a peu réussi; mais avec la facilité connue du compositeur et de cette habile cantatrice, je ne serais pas étonné qu'un air nouveau ait pris, à la seconde représentation, la place du premier; et alors la critique serait obligée d'attendre le premier ouvrage de M. Nicolo, sûre avec lui de ne pas attendre long-tems.

S....

JURISPRUDENCE.

Nouveau Manuel des propriétaires et des locataires de maisons, des fermiers et des usufructiers, rédigé d'après les principes généraux des Codes civil et judiciaire; par M. Ruelle. Un volume in-8° de plus de 500 pages avec additions marginales. — Prix, 6 fr., et 7 fr. franc de port. — A Paris, chez l'auteur, rue du Faubourg-Saint-Denis, n° 111, et *Fantin*, libraire, quai des Augustins, n° 55.

L'auteur est entré dans des détails très-étendus sur les réparations locatives et les grosses réparations. On remarque à l'égard des dernières, des développemens donnés à chacune d'elles en particulier d'après le mot à mot du texte, avec lequel on a fait concorder les anciens errements. La partie des réparations viagères à la charge de tout usufruitier y a été nominativement désignée, et on a distingué les cas où ces réparations, soit grosses, soit viagères, sont à la charge de l'usufruitier, et ceux où elles doivent toutes rester à la charge du propriétaire.

A l'égard des réparations locatives, on a de même suivi mot à mot le texte du Code, auquel on a donné tous les développemens dont cette partie est susceptible. On y remarque entre autres choses, la différence essentielle qui existe entre les réparations proprement dites locatives, et celles auxquelles il n'admet pas ce caractère, ainsi que les suites et les conséquences de cette distinction; on y a joint les réparations locatives des moulins, et celles des biens ruraux placés à la fin du titre concernant le bail à ferme.

Toute cette partie de réparation, en général, qui est l'une des plus considérables de l'ouvrage, doit porter un grand jour sur les différentes discussions qui peuvent s'élever à ce sujet, et en conséquence être très-utiles aux experts chargés de prononcer sur toutes celles de ce genre.

A V I S.

Le sieur *Triplet*, fleuriste à Paris, avenue de Neuilly, n° 20, offre aux amateurs français et

étrangers, des oignons de tubéreuses quadruples d'Espagne et du midi de l'Empire français, à 10 fr. la douzaine, et à chaque lot de 10 fr. il ajoutera gratuitement douze griffes de reuoncles pivoniens, à cœur vert et douze griffes de turban doré, d'une beauté supérieure, qu'on peut conserver deux ans avant de les mettre en terre; plus, deux paquets de haricots délicieux à fleurs blanches et écarlatte, à larges feuilles, qui s'élèvent jusqu'à la hauteur de 15 à 20 pieds; avec les imprimés pour cultiver le tout avec succès.

On est prié d'affranchir les lettres et l'argent.

LIVRES DIVERS.

Essai sur l'histoire du parchemin et du velin; par *Gabriel Peignot*. In 8° br.

Prix, 5 fr., et 5 fr. 50 c. franc de port.

A Paris, chez *Ant. Aug. Renouard*.

Cet ouvrage bien imprimé sur très-beau papier n'a été tiré qu'à 250 exemplaires.

Sommaires des 2281 articles qui composent le *Code Napoléon*, par deux anciens magistrats.

Un vol. in-8°. Prix pour Paris, 5 fr., et franc de port par la poste 4 fr.

A Paris, chez *Belin-Leprieur*, libraire, quai des Augustins, n° 55.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons^t jouis du 22 sept. 1811 85 1/2

Idem jouis du 22 mars 1812.....

Rescrip. pour rachat de rentes locatives.

Idem non réabandés dans les départem.

Act. de la B. de Fr., j. du 1^{er} janvier. 1257 1/2

Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100,

jouissance du 1^{er} juin 1811.....

Entreprises particulières.

Actions des Ponts, jouis. du 1^{er} janvier.

Actions Jabach.....

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, les *Prétendus*, *Vénus et Adonis*, et le *Devin du Village*.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR, donneront aujourd'hui, *Tancrède*, et *le Bourru Bienfaisant*.

Odeon, théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, *Conaxa*, ou les *Genres dupés*, et la *Vieille Tante*.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd'hui, *l'Évil de Rochester*, les deux *Edmon*, et l'Appartement.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui, *Maitre Roussel* beau-père, les *Chevilles de Cadet Adam*, la *Famille inébranlable*, et *Belle-Belle* et *Fortuné*.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui, *l'homme de la Forêt Noire*, et *Métusko*.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui, *la Princesse de Jérusalem* ou *le Juif reconnaissant*, et *Charles*.

Salle des Jeux gymniques, porte St-Martin. Aujourd'hui, *la Barbe-Bleue*, ou les *Enchantemens d'Alcint*, avec son prologue, la *Fille mal gardée*, et la *Valet dans la malle*.

Cirque Olympique. Aujourd'hui, Exercices d'équitation et de voltige, dirigés par M. M. *Franconi*, fils, *exercices du Cerf*, et *Martial et Angélique*.

Jeux Forains, salle Montansier, Palais-Royal. Aujourd'hui, la *chasse aux Canards*, et le *Dei d'Alger*. M. *Foressio* et sa famille continueront leurs exercices de corde.

Tivoli d'hiver, rue de Grenelle-St-Honoré. Aujourd'hui, spectacles, optographie, sérénade, récréations, exercices de M. *Godeau* etc. etc. — Jeudi, grand Bal, paré et masqué.

Cirque du ci-devant Elysée, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la rue du Four, n° 91. — Aujourd'hui, grand Bal paré, dont l'orchestre sera conduit par M. *Joly*.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55. — Tous les jours Expériences, tours d'adresse et physique amusante de M. *Olivier* père. Afin de reparaître à l'accueil favorable que le public lui a accordé, il ne s'élèvera rien pour rendre de plus en plus son spectacle digne de piquer la curiosité.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine, Michaudière, carrefour Gaillon. — M. *Pierre* continue tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection. On en distribue le programme à la porte.



EXTÉRIEUR.

AUTRICHE

Vienne, le 17 février.

Le système de finances adopté par notre gouvernement s'exécute toujours dans toutes ses parties. On vient de publier un nouvel avis de la commission impériale d'échange et d'amortissement, par laquelle elle annonce une nouvelle mise en vente d'une grande quantité de biens domaniaux, sur-tout de ceux qui sont situés dans la Galicie. On assure même qu'on vendra aussi sous peu plusieurs bâtimens et beaucoup d'immeubles appartenant à des corporations ecclésiastiques.

Du 19 février.

Les spectacles de la cour sont fermés à cause de l'anniversaire de la mort de l'empereur Joseph II. Les comités de bienfaisance ont donné au théâtre plusieurs concerts en faveur des malheureux et des indigens. Le dernier concert qui a eu lieu le mercredi des cendres, a produit 15,000 florins.

— La pénurie des logements est encore extrême. Le gouvernement a assigné plusieurs établissemens publics pour loger des employés de différentes administrations.

— Le cours du change sur l'étranger a baissé de 100 fl. en billets de banque à notre avantage.

ROYAUME DE WESTPHALIE.

Cassel, le 22 février.

S. M. a rendu, le 19 de ce mois, le décret suivant :

Jérôme Napoléon, etc.

Vu l'article de notre décret du 2 mai 1808, qui déclare dette publique les créances hypothéquées sur les domaines; vu l'article 3 de notre décret du 17 décembre 1810, qui réunit au domaine de l'Etat tous les biens provenus des chapitres et couvens supprimés, et l'article 8 de notre décret du 17 mai 1811, relatif à la vente des domaines, qui porte que les domaines vendus seront transférés aux acquéreurs libres en toute hypothèque; sur le rapport de notre ministre des finances, du commerce et du trésor; notre conseil-d'état entendu, nous avons décrété et décrétons :

Art. 1^{er}. Toutes les créances et prétentions hypothéquées sur les biens des chapitres et couvens supprimés par nos différens décrets, ainsi que les autres prétentions à la charge desdits chapitres, quelle qu'en puisse être la nature et leur origine, sont déclarées dette publique de l'Etat.

2. En conséquence, tous les créanciers et prétendants droits sur lesdits chapitres et couvens, se retireront par-devant le liquidateur-général de la dette publique, qui, après une liquidation, les fera inscrire de la même manière que les autres dettes de l'Etat.

3. Les dispositions des deux articles précédens ne sont pas applicables aux charges foncières et prestations quelconques, dont les fonds vendus ou à vendre, pourront être grevés, lesquelles, conformément à l'article 8 de notre décret susmentionné, du 17 mai 1811, passeront à la charge des acquéreurs desdits biens.

— Jeudi 20 février, veille de l'anniversaire de la naissance de S. M. la reine, il y a eu spectacle, cercle et souper dans les appartemens du château royal de Napoléonshöhe, où avaient été invités les officiers de la maison et les personnes présentées à la cour. On y a joué des piéces analogues à la circonstance. Le lendemain 21, les officiers de la maison ont eu l'honneur de présenter leurs félicitations à S. M. la reine. LL. E. E. les ministres de France et de Wurtemberg ont été admis à lui présenter leurs complimens. S. M. la reine a fait remettre une somme d'argent au bureau de bienfaisance de Cassel, pour subvenir aux besoins extraordinaires des pauvres infirmes, qui éprouvent journellement les effets de sa généreuse sollicitude.

WURTEMBERG.

Stuttgart, le 22 février.

S. M. est de retour de Louisbourg.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 17 février.

Le 26 du mois dernier, le brick de guerre anglais le *Black-Prince*, a fait naufrage dans les environs de Gerace. Ce bâtiment revenait de croiser dans l'Amérique, et se rendait à Messine; il était armé de douze beaux canons de bronze, et monté de 58 hommes. Jeté sur la côte par l'effort de la tempête, ce brick éprouva des avaries si considérables que tout l'équipage aurait péri, sans les secours humains et généraux de habitans. Un matelot et un soldat ont été seuls victimes de leur courage et de leur zèle. L'équipage prisonnier fut actuellement quarantaine. L'artillerie et autres objets importans ont été sauvés.

— S. M. a, par un décret du 14 de ce mois, nommé le conseiller-d'état, duc de Campo-Chiario, directeur-général de l'administration des eaux et forêts.

INTÉRIEUR.

Paris, le 1^{er} mars.

MINISTRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 6 août 1811, sur la demande de François Bernard, demeurant au Petit-Bois,

Le tribunal de première instance à Cognac, département de la Charente, a déclaré Pierre Bernard absent.

Par jugement du 21 août 1811, sur la demande de Jean-Henri, et de Charles Griefgens, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Maastricht, département de Meuse-Inférieure, a déclaré l'absence de François-Jacques Griefgens.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

Tirage de Lyon, du 29 février.

28 51 71 89 18

ARTS. — PYROTECHNIE.

Traité de l'art de fabriquer la poudre à canon, contenant l'extraction du salpêtre, son raffinage, etc; précédé d'un exposé historique sur l'établissement du service des poudres et salpêtres en France, accompagné d'un recueil de quarante planches au trait; par MM. Böttée et Riffault, membres de l'administration impériale des poudres et salpêtres de France; publié avec l'approbation de S. Exc. le ministre de la guerre (1).

Il manquait un traité complet sur la confection des poudres; on pouvait l'attendre d'une meilleure main que de celle de deux administrateurs depuis long-temps versés dans la pratique de cette branche de l'industrie humaine, et que leur zèle pour la prospérité de l'établissement a portés à s'aider dans leur travail des lumières des plus célèbres physiciens, mécaniciens et chimistes, soit nationaux, soit étrangers. Aussi leur ouvrage offre-t-il une instruction solide, une marche sûre et lumineuse dans l'indication des procédés.

Nous regrettons que les bornes d'un simple extrait ne nous permettent ni de proportionner les détails à l'importance, comme à l'étendue de la matière, ni à plus forte raison de chercher à balancer, à la manière des artilleurs, les effets meurtriers de cette poudre artificielle.

(1) Un volume in-4^o de 322 pages, avec atlas in-folio. Prix, 36 fr. et 48 fr. franc de port. A Paris, chez LeBlanc, imprimeur-éditeur, abbaye Saint-Germain. — De l'imprimerie de Hehner. — 1811.

avec les avantages que les arts en ont retirés, ou qu'ils peuvent s'en promettre encore. Mais au moins, à l'imitation des modestes auteurs, nous ferons connaître, par leur ouvrage, la substance des faits qui tiennent à la manipulation des poudres et salpêtres.

En tête du traité, figure, au lieu de préface ou de dédicace, un exposé historique de l'établissement des poudres et salpêtres en France. L'époque de cet établissement est plus facile à vérifier par nos annales que ne peut l'être l'origine de la découverte première en quelle contrée du Monde qu'elle ait eu lieu.

Nos auteurs cependant, sur la foi de la plupart des historiens, ont cru devoir faire honneur de cette découverte aux Chinois qui, en effet, paraissent avoir connu l'usage de la poudre plusieurs siècles avant l'être vulgaire. Il est probable que ces peuples, si anciennement civilisés, ainsi que les Indiens, parmi lesquels les Grecs, encore barbares, allaient puiser les premières notions des sciences et des arts, donèrent aux autres peuples l'idée et l'exemple des inventions en tout genre. Mais on ignore si c'est par le canal des Arabes, des Grecs, ou de quelque autre nation, que la découverte dont il s'agit est venue jusqu'à nous.

Quoi qu'il en soit, des états de dépenses vérifiées à la chambre des comptes en 1558, font mention d'achat de poudre pour des canons conduits devant Pay-Guillaume, château fort en Auvergne; et deux ans auparavant, le grand-maître des arbalétriers, premier officier militaire après les deux maréchaux de France, avait le commandement de l'artillerie: on lançait alors des boulets de grès du poids de 182 à 50 livres, et du genre de ceux trouvés, en 1712, dans les loulles d'une maison, rue Neuve-Saint-Paul à Paris; toutefois aucune ordonnance de nos rois, relative au service des poudres et salpêtres, ne porte de date antérieure à celle de François 1^{er}, en 1540: quoique, dès 1420, l'office du maître-général de l'artillerie fut détaché de celui de grand-maître des arbalétriers, et que peut-être dès avant cette dernière époque, il existât des magasins de poudre à Paris, à Lyon, à Tours et à Troyes. Mais alors l'usage de cette poudre ne s'était pas étendu encore aux mousquets, ou autres armes à feu, qui remplacèrent plus tard les machines de guerre, et qui par conséquent ne durent pas entrer dans des réglemens généraux.

La législation, ou l'organisation de cette partie administrative se completa sous les regnes de Henri II, de Charles IX et de Henri III. Une ordonnance de ce dernier, en 1582, fit à 800 milliers la quantité de salpêtre de deux cuites, rendus aux trente magasins royaux établis, et à raison de 4 sous la livre, le marc d'argent valant alors 19 liv. tournois. Jusqu'en 1601, la confection des poudres était réservée à des commis ou salpêtres du gouvernement pour la fourniture des magasins; mais Henri IV permit d'en vendre aux particuliers sur le pied de 14 sous la livre d'amorce, 12 sous la même poudre grenée, et 10 sous la grosse; le marc d'argent valait alors 26 livres 10 sous. Pendant les regnes de Louis XIII et de Louis XIV, l'administration des poudres et salpêtres subit des changemens considérables, tantôt contraires, tantôt favorables aux intérêts de l'établissement. Tous les détails qui s'y rapportent, se trouvent consignés dans le précis historique d'où nous les empruntons.

Il résulte de cet exposé que le service des poudres et salpêtres en France présente trois époques différentes: dans la première, depuis son établissement en 1556 jusqu'en 1605, le souverain exerça son droit de recherche et de fabrication des salpêtres et les poudres soit confectionnées à son compte, sous la direction des grands maîtres des arbalétriers et de l'artillerie, et d'un surintendant-général. Dans la seconde, de cent dix ans, le souverain renonce à sa prérogative de l'exploitation et de la confection exclusive des poudres et salpêtres, et l'abandonne à une entreprise particulière ou ferme de dix-huit baux successifs, moyennant un prix et des conditions variables et débattues; mesure fautive et dont les auteurs ont bien fait sentir les inconvéniens. Enfin, à la troisième époque, en 1755, nos rois se ressaisissent de leur droit et confient le service et la fabrication des poudres à une régie comptable au gouvernement, sous les ordres des contrôleurs et ministres des finances jusqu'en 1800, et depuis, sous la direction du ministre de la guerre, des attributions duquel ce service fait encore partie aujourd'hui.

Si, à ces notions préliminaires, on ajoute les neuf tableaux qui les suivent, et qui présentent les résultats généraux, tant du service des poudres et salpêtres, que des produits comparés de ce service, année par année, depuis 1775 jusqu'en 1810, ainsi que la composition actuelle de l'administration impériale des poudres en France, on aura une idée assez nette de l'histoire de la fabrication des poudres parmi nous. Mais l'art de cette fabrication se lie à des connaissances plus étendues et dont le développement occupe particulièrement les auteurs du traité que nous analysons.

Ils divisent leur traité en trois parties; l'une, des matières qui entrent dans la confection de la poudre; l'autre, des procédés pour la fabriquer, l'éprouver et l'analyser; la dernière offre la description des ateliers et machines nécessaires à la manipulation des ingrédients.

La poudre à canon se compose de salpêtre (*sal p'tra*, sel de pierre), de charbon et de soufre. Le salpêtre, *nitrate de potasse*, autrement, *acide nitrique uni à la potasse*, ou *acide fixe végétal*, a pour principes constituans, sur 100 parties, 48,62 acide nitrique, et 51,38 potasse privée d'eau. Ce nitrate parlait, ou salpêtre à base de potasse, seul propre à la confection des poudres, se trouve tout formé dans des mines naturelles, ou bien il est plus ou moins parfaitement imité, par des procédés artificiels; sur les nitrates terreux, qui abondent sur notre sol et qui n'attendent pour être utilisés que les travaux de notre industrie.

Sous le ministère de Turgot, l'Académie des sciences de Paris proposa un prix de 4000 liv. à l'auteur qui donnerait le meilleur ouvrage sur la formation et la fabrication du salpêtre. Dès lors des savans s'occupèrent plus particulièrement de ce genre de recherches. En 1778, MM. Lavoisier et Clouet, envoyés en Saintonge, en Poitou et en Touraine, y recueillirent beaucoup de pierres et de carrières salpêtrées. Six ans après, M. Riffault, l'un des membres de l'administration actuelle, commis par les régisseurs pour inspecter dans ces mêmes provinces les salpêtriers, et pour les éclairer dans leurs procédés de fabrication, s'acquitta de cette mission avec un tel succès, que le produit total du salpêtre tiré de ces pays s'éleva, dans l'espace de quatre années, de 500,000 à plus d'un million de livres pesant. Mais les produits des nitrières, tant naturelles qu'artificielles, ne forment qu'une très-faible partie de la récolte annuelle du salpêtre en France; ceux provenant de la fouille des caves, celliers, etc. et des matériaux salpêtrés des démolitions, offrent des ressources bien plus considérables; on sorte qu'on peut maintenant évaluer au moins à 1,000,000 kilogrammes de salpêtre pur, la totalité des fournitures obtenues par ces quatre modes d'exploitation, lesquelles augmentent encore à raison du nouvel accroissement du territoire français.

De telles richesses acquirent un nouveau prix par une excellente méthode d'instruction-pratique, destinée à faire reconnaître les terres et matériaux-salpêtrés, pour les traiter et les lessiver de manière à en retirer un nitrate pur. Comme ce nitrate n'existe qu'en proportion d'environ 10 pour cent, dans les matières premières, il faudra augmenter cette quantité proportionnelle, en décomposant, dans les eaux de cuite, les nitrates terreux, par la cendre ou par la potasse dosée d'après l'aréomètre qu'on plonge dans ces eaux; sans à en faire ensuite, et par des procédés indiqués dans l'ouvrage, le départ des sulfates ou des muriates de soude. Ces procédés sont de M. Berard, qui a beaucoup simplifié ceux proposés par MM. Pluvinet et Pélissier.

On éprouve le salpêtre brut, pour s'assurer de la quantité de nitrate de potasse qu'il contient. Anciennement il était défendu aux préposés d'en recevoir dans leurs magasins, qui donnaient plus de 30 pour cent de déchet. En 1787, les régisseurs des poudres demandèrent à l'Académie des sciences un moyen d'analyse qui pût éclairer les comptables. L'Académie indiqua en effet un moyen, mais dont l'emploi fut reconnu défectueux, en ce qu'il pouvait laisser subsister dans le salpêtre brut, un mélange trop fort de muriate de soude. Plusieurs années après, M. Riffault trouva, dans l'eau complètement saturée de salpêtre pur, à une température donnée, un dissolvant naturel du muriate de soude et des sels terreux, qui n'a point d'action sur le salpêtre; son procédé est, en l'an 5, le sulfage de l'Institut national, sur le rapport de M. Guyton de Morveau.

Nous abrégons les détails relatifs aux deux autres ingrédients de la poudre à canon, parce qu'ils offrent moins de points de contact avec les sciences chimiques. Le charbon qu'on y emploie doit être poreux, tendre et léger. Celui de bois de houblon réunit une partie de ces

avantages et se trouve par-tout; mais d'après les expériences comparatives faites à Essonne en 1788, le peuplier lui est préférable, et peut assez bien être remplacé au besoin par l'anne, le saule et le marsault desquels il faudrait pourtant retrancher l'écorce toujours trop chargée de principes terreux. On a également essayé avec des succès douteux, le charbon de tiges de chénopode (branches seches de chanvre.) Le procédé de la carbonisation des bois par distillation n'a pas présenté des résultats satisfaisans pour la confection des poudres.

Enfin, un troisième ingrédient de la poudre est le soufre épuré par fusion, par sublimation, ou mieux encore par distillation, selon la méthode de Libour. Cette dernière opération est très-complicquée tant à cause de la nature des appareils et du degré d'attention que l'ouvrier doit y apporter, que pour éviter, autant qu'il est possible, les détonations, les déchets, et pour se procurer un soufre aussi pur et aussi beau que les arts puissent le donner.

Resté maintenant à indiquer les procédés nécessaires pour amalgamer et pour doser convenablement le salpêtre, le soufre et le charbon, après les avoir broyés ensemble, ou séparément, et réduits en poudre impalpable; tel est le sujet de la seconde partie de l'ouvrage dont l'analyse nous occupe. La pulvérisation a besoin de précautions particulières; celle du soufre, à cause de son onctuosité; celle du charbon, parce qu'il est susceptible de s'enflammer spontanément. Le dosage des trois matières est variable partout ailleurs qu'en France, où l'on suit encore l'ancien qui est de 0,750 salpêtre, 0,125 charbon et 0,125 soufre. On comprime et on triture le mélange à l'aide d'un moulin à pilon. Mais le battage proprement dit, et surtout le gréage destiné à donner à la poudre la forme et la finesse convenables, offrent des difficultés nombreuses que les auteurs se sont occupés d'appliquer par des moyens sagement combinés. L'énumération de ces moyens est accompagnée de l'histoire des essais ou procédés successivement tentés aux diverses époques de notre révolution, et comparés à ceux qu'on leur a préférés depuis.

Il est de notre devoir de prévenir ici les lecteurs, que nous supprimons dans notre extrait une foule de détails plus ou moins importans, que les deux auteurs ont consignés dans leur ouvrage, sur les procédés de fabrication qu'on suit actuellement dans les ateliers de l'administration des poudres, et dont ils ont voulu ne rien omettre, parce qu'ils ont eu pour objet principal d'offrir à MM. les commissaires des poudres, un manuel qui leur servit à établir facilement la régularité et l'uniformité dans toutes leurs opérations; ils ajoutent, que leur tâche ne serait qu'imparfaitement remplie, s'ils ne faisaient connaître en outre ce qu'une longue expérience et l'examen des procédés adoptés en d'autres pays, ou qui ont été employés momentanément en France, ont pu leur apprendre. « Nous saisissons donc avec empressement, disent-ils, l'occasion qui se présente de signaler ceux que nous regardons comme devant être utiles; et, en les faisant, nous saurons nous garantir également de toute espèce de prévention en faveur des procédés en usage, comme d'un engouement inconsidéré pour les innovations. »

Dans cette intention, nos deux auteurs donnent une idée exacte de ce que la manipulation des poudres offre de particulier à Berne, à Londres, en Italie et ailleurs. Ils décrivent l'instrument *compteur*, inventé par Moron, mécanicien italien, pour le battage régulier des poudres, à 60 coups par minute; ils présentent un instrument du même genre, imaginé par M. Bottée, et figuré dans la XXXIII^e planche de leur atlas; puis un nouveau *granulateur*, aussi de l'invention de M. Bottée, et un autre mode de simplification du gréage, par MM. Bequet, de Turin. Ils examinent les expériences de MM. Pronet et Robin; desquelles il résulte que le dosage du soufre fait beaucoup varier les effets du mélange dans la confection des poudres. Ils remarquent que l'arrosage de ce mélange avec l'eau gommée, au lieu d'eau pure, contribue singulièrement à la solidité du grain, et à la conservation de la poudre. Enfin, ils ont soumis à des expériences précises les poudres confectionnées avec le muriate sur-oxygéné de potasse, avec l'argent fulminant, celles arrosées avec l'éther, et d'autres mixtures pour reconnaître la potée et le mode de détonation, par le *mortier d'éprouvette*; et à cette occasion ils mentionnent tous les genres ou modes d'éprouvettes depuis celles usitées en France avant 1799, jusqu'à celles de MM. Regnier et Bottée, essayées tout récemment.

On a pu voir par notre extrait et on verra mieux encore dans l'ouvrage, que les deux au-

teurs citent fidèlement et avec impartialité tous les physiciens et artistes qui ont donné des perfectionnemens utiles, ou qui ont essayé de recouvrer quelques lumières sur une branche quelconque de l'art du poudrier. Nous avons distingué aussi dans leur exposé plusieurs moyens d'amélioration inventés en France, mis à profit chez l'étranger, et qui, comme il arrive d'ordinaire, en reviennent pour se naturaliser parmi nous.

Nous n'aurions que des éloges à donner à la troisième et dernière partie de l'ouvrage qui accompagne nécessairement les deux premières, et qui en facilite l'intelligence. Le mérite de cette partie est tout entier dans l'exécution des 59 planches dont se compose le second volume, et qui ne laissent rien à désirer, soit du côté de la correction du dessin destiné à représenter les machines les plus simples comme les plus compliquées, soit pour l'ordre dans lequel doit figurer chaque instrument selon le plan d'étude ou le degré d'importance qu'il compte dans le texte des descriptions y relatives. Mais comme ce sont là des objets parlans; pour tous les yeux exercés, et que d'ailleurs ils sont de nature à piquer la curiosité des personnes qui n'ont jamais été à portée de voir ni des ateliers, ni des instrumens qu'on y emploie pour la confection des poudres, nous renvoyons à l'ouvrage même, avec d'autant plus de confiance, qu'il est parfaitement rédigé, et que les lecteurs y trouveront beaucoup de faits auxquels nous n'avons pu donner assez de développemens.

TOUTAIT.

A. V. I. S.

MM. les souscripteurs des épreuves avant et avec la lettre, de *la Transfiguration de Raphaël*, gravée par Raphaël Morghen, sont prevenus que cette gravure vient d'être publiée, et qu'ils doivent la retirer avant la fin de juillet prochain, en présentant leur billet de souscription, cela est de rigueur; passé lequel temps, les exemplaires seront à la disposition du propriétaire.

S'adresser à Florence chez l'auteur, et à Paris chez Fantin, libraire, quai des Augustins, n^o 55.

LIVRES DIVERS.

Grammaire Espagnole, réduite à ses plus simples élémens; par M. B. Ramirez, interprète impérial, membre de l'Académie et de la Société académique des sciences de Paris, etc. — Un vol. in-8^o.

A Paris, chez Théophile Barrois, quai Voltaire, n^o 11; Galignani, rue Vivienne, n^o 17; Charmerot, Palais-Royal, et les principaux libraires.

SPECTACLES.

Théâtre de l'Impératrice, faub. St. Germain. Les comédies ordinaires de S. M. don. auj. Don Juan.

Théâtre du Faudeville, rue de Chartrres. Auj. la 4^e repr. de Jeanne d'Arc, ou le Siège d'Orléans, fait historique en 5 actes, mêlé de vaudevilles, et le Moulin de Saus-Souci.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. Nitoghe et Guignolet, Jeannette, ou six mois à Paris; M. Descrierres, et Romainville.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. l'Amazon de Grenade, et Tapin.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. Adrienne de Courtenay, et Tékéli.

Cirque Olympique. Auj. grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Franconi, fils, le Pont infernal, ou le Cerf intrépide, et la Chaumière indienne.

Théâtre de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n^o 55. Tous les jours, récréations du sieur Olivier pere. Tours d'adresse; physique amusante; etc.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Spectacle pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue Neuve-de-la-Fontaine-Michaudière, carrefour Gaillon. — Tous les jours, à sept heures et demie.

Pan-harmoni-metallico. Cet instrument, dont le mérite particulier est d'imiter les sons de la voix, s'entend tous les jours rue Neuve-des-Petits-Champs, n^o 5, depuis midi jusqu'à dix heures du soir.

Cosorama, Palais-Royal, Galerie vivante. Tous les jours, depuis 5 heures jusqu'à 11 heures.



EXTERIEUR.

A S I E.

Smyrne, le 30 novembre.

Les troupes du gouverneur de l'Égypte, sous les ordres d'un de ses fils, se sont emparées de Jeddah. Elles continuent de faire des progrès. Mehemed-Pacha leur a envoyé de nouveaux renforts.

DANEMARCK.

Copenhague, le 17 février.

La température douce qui règne cet hiver en Norvège fait fréquemment déborder des torrents qui descendent de nos montagnes, et il en est résulté ça et là des dommages assez considérables. Dans le district de Viger, un rocher a été entraîné sur une ruine, et a fait périr 49 personnes sous les débris des bâtimens; on en a sauvé dix autres qui étaient pour la plupart grièvement blessés. La navigation n'a point été entièrement interrompue, et l'on n'a vu de glace que ça et là dans les canaux. Les croiseurs ennemis semblent cependant avoir entièrement quitté nos parages, et l'on n'a vu paraître depuis plusieurs semaines dans les Belts aucune voile ennemie.

— Il y a eu dimanche dernier à la salle de spectacle de la cour un bal masqué très-brillant.

— La commission de réalisation de la banque a fait publier hier ce qui suit :

« Parmi les billets de banque et les assignations du trésor qui ont été présentés à la banque et à la caisse de dépôt pour être échangés, il s'en est trouvé depuis quelque temps plusieurs faux; des billets de cinq rixdalers ont été convertis en billets de cinq rixdalers, et des assignations de deux rixdalers en assignations de vingt. Différens procédés ont été employés pour cette falsification; on biffait ou on effaçait quelques mots auxquels on en a substitué d'autres, on l'on a coupé un morceau d'un billet, et on en a collé un autre à la place. Quelquefois on a adapté une partie d'un billet d'un rixdaler à la moitié d'un billet de cinq rixdalers. Quoiqu'il soit facile à tout le monde de reconnaître cette fraude et d'éviter la perte qui peut en résulter, on a cru pour plus de sûreté devoir appeler l'attention du public sur cet objet. »

AUTRICHE.

Vienne, le 20 février.

On évalue le nombre des étrangers qui sont dans ce moment-ci à Vienne, à 22,000.

— Plusieurs élèves du Lycée de Bucharest ont été envoyés à Vienne par leurs pères pour y continuer leurs études, et l'établissement formé dans cette ville pour l'éducation des Grecs non-unis, a un grand succès. Cet établissement, ainsi que celui des protestans, n'est plus soumis à l'inspection des supérieurs catholiques, il a été nouvellement subordonné à un grand fonctionnaire de cette capitale.

SUISSE.

Berne, le 21 février.

Notre gouvernement s'occupe de plusieurs améliorations et de nouveaux établissemens, qui sont autant de bienfaits pour le canton.

Les sciences et les arts font chaque jour des progrès sensibles. Plusieurs amateurs donnent de très-bons concerts : la musique est composée par des artistes allemands qui se sont établis ici, et dont on encourage le talent.

Les Bieter, König, Volmer et Lafond continuent à cultiver la peinture, et sur-tout celle des paysages. On a senti aussi le besoin de diriger les élèves vers l'étude de la peinture historique; et l'on a créé une Académie de dessin où l'on distingue des jeunes gens qui annoncent de grandes dispositions.

On s'occupe aussi, plus qu'autrefois, de la poésie; l'accueil fait à l'Almanach intitulé : *Les Roses des Alpes*, y a sans doute contribué. Une nouvelle édition des poésies suisses, par

M. Kukn, renferme plusieurs morceaux neufs qui sont dignes d'éloge.

L'étude des sciences exactes et des lettres a fait également des progrès. Notre Université est bien organisée et a un grand nombre d'élèves. Elle a malheureusement perdu en dernier lieu deux de ses professeurs les plus recommandables, MM. Hochstetter et Beck, qui seront difficiles à remplacer.

Lucerne, le 17 février.

— Par arrêté du 7 février, le traité conclu avec le royaume de Wurtemberg sur les concours judiciaires, a été ratifié et publié.

— Un décret du 8 février ordonne des mesures propres à diminuer le nombre des auberges.

Bâle, le 20 février.

La fonte des neiges et glaces a fait depuis samedi hausser prodigieusement le Rhin. Hier matin, il était plus haut qu'on ne l'avait vu depuis plusieurs années. On craignait que le Petit-Bâle ne fût inondé. Vers le soir, les eaux cessèrent de croître; elles baissèrent en ce moment. Un batelier du voisinage, qui conduisait une nacelle chargée de quelques marchandises, n'ayant pu la gouverner seul, a eu le malheur, samedi, de se noyer près de cette ville.

On écrit de Langenthal, près-Bâle, en date du 17 février, que depuis deux jours tout le bonrg de Langenthal était inondé, et qu'il y avait trois pieds d'eau dans la rue principale. A Roggwyl, l'eau était montée à la hauteur des fenêtres.

On apprend de Berthoud, que l'Enme a emporté un pont et creusé un nouveau lit du côté de Kirchberg. Un homme y a péri. On dit aussi qu'à Kirchberg l'Enme a intercepté toute communication, et entraîné en chariot de marchandises attelé de quatre chevaux. On apprend qu'à Arberg l'Aar est aussi sorti de son lit.

INTÉRIEUR.

Paris, le 2 mars.

S. M. a signé le contrat de mariage de M. le baron Gronner, colonel commandant le bataillon de l'École impériale polytechnique, avec M^{lle} Flore Lamy;

De M. le baron Meriage, adjudant-commandant, avec M^{lle} Gibert;

Et de M. de La Bassée, officier au 20^e régiment de chasseurs à cheval, avec M^{lle} de La Bassée.

MINISTRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 10 octobre 1811, sur la demande des mariés Groux et Genevieve Joublin, cultivateurs, à Arcy-sur-Eure,

Le tribunal de première instance à Auxerre, département de l'Yonne, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre - Gabriel Joublin.

Par jugement du 15 septembre 1811, sur la demande de Joseph Michaux et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Sarrebourg, département de la Meurthe, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Joseph et Jean-Baptiste Charpentier.

Par jugement du 26 novembre 1811, sur la demande du sieur Antoine-Charles Courmier, demeurant à Jarnaux,

Le tribunal de première instance à Valence, département de la Drôme, a déclaré Joseph Perret absent.

Par jugement du 10 août 1810, sur la demande d'Elisabeth-Heller, femme Bohm, demeurant à Haguenau,

Le tribunal de première instance à Strasbourg, département du Bas-Rhin, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Jacques Bohm; et par autre jugement du 10 décembre 1811, le même tribunal l'a déclaré absent.

INSTITUT IMPÉRIAL.

CLASSE DES SCIENCES PHYSIQUES ET MATHÉMATIQUES.

Le secrétaire perpétuel pour les sciences mathématiques certifie que ce qui suit est extrait du procès-verbal de la séance du lundi 17 février 1812.

Nous avons été chargés par la classe, MM. Cayot, Biot et moi, de lui rendre compte d'un mémoire sur les polyèdres et les polyèdres, lu dans la séance du 20 janvier dernier, par M. Cauchy, ingénieur des ponts et chaussées.

Il y a environ un an que M. Cauchy présente à la classe un mémoire portant le même titre que celui-ci dont l'objet était de généraliser un théorème d'Euler et de compléter la théorie d'une nouvelle espèce de polyèdres réguliers; découverte par M. Poinso. Ce mémoire obtint l'approbation de la classe sur le rapport de M. Malus. On le regarda comme le fruit d'un talent déjà exercé et qui devait par la suite obtenir de plus grands succès. J'engageai alors l'auteur à continuer ses recherches sur les polyèdres dans la vue de démontrer un théorème intéressant que supposent les définitions 9 et 10 du 11^{me} livre d'Euclide et qui n'est pas encore démontré.

Ce théorème dont j'ai parlé fort au long dans les notes de ma géométrie, et auquel j'ai jointe la restriction nécessaire, pour qu'il ne fût pas sujet à l'objection faite par Robert Simson dans son édition des Elémens d'Euclide, peut s'énoncer de la manière suivante :

« Deux polyèdres convexes sont égaux lorsqu'ils sont compris sous un même nombre de polygones égaux chacun à chacun et disposés sé-ent-eux de la même manière. »

Les bases de ce théorème est qu'un polyèdre convexe étant donné, il est impossible de faire varier les inclinaisons mutuelles des plans qui le terminent, de manière à produire un second polyèdre convexe compris sous les mêmes faces et disposé de la même manière; on peut bien former un second polyèdre symétrique au premier et qui lui soit égal dans toutes ses parties constituantes, mais les faces y seraient disposées dans un ordre inverse autour de chaque angle solide, et ces deux solides ne pourraient être superposés. Ainsi ce cas ne fait aucune exception à la proposition générale.

C'est sans doute un problème plus que déterminé que celui de construire un polyèdre avec des faces données et assemblées suivant un ordre donné, mais l'analyse ne s'applique pas avec succès à ce genre de problème, il n'y a pas précisément de caractère analytique qui distingue un polyèdre convexe d'un polyèdre qui a des angles rentrants. D'ailleurs l'analyse d'où l'on devrait conclure qu'un seul polyèdre satisfait à la question ne manquerait pas d'être extrêmement compliquée. Il faut donc savoir en pareil cas se tracer une route particulière pour parvenir à la solution; ce n'est que par une profonde méditation du sujet et par des réductions à l'absurde qu'on peut espérer de réussir dans ces sortes de recherches qui, pour la difficulté et pour le genre de méthodes, ont quelque analogie avec celles qui s'offrent à chaque pas dans la théorie des nombres.

En donnant une idée de la difficulté de la question que nous avions proposée à M. Cauchy, nous mettons la classe à portée d'apprécier le mérite de la solution qu'il en a donnée dans le mémoire dont nous avons à rendre compte.

Ce Mémoire est divisé en deux parties : la première contient huit théorèmes sur les polygones convexes rectilignes ou sphériques. La seconde en contient cinq sur les angles solides et les polyèdres convexes. Mais ce dernier est l'objet principal du Mémoire et les autres ne doivent être considérés que comme des lemmes nécessaires à la démonstration de celui-ci.

Dans la première partie, l'auteur considère les variations qui peuvent avoir lieu dans les angles d'un polygone convexe, rectiligne ou sphérique, dont les côtés demeurent constants. Si le polygone n'avait que trois côtés, il ne pourrait y avoir aucune variation dans les angles. Ainsi on suppose constamment que le polygone a au moins quatre côtés; alors on voit que sans cesser d'être convexe, il peut, en conservant les mêmes côtés, prendre une infinité de formes différentes. J'ai donc donné deux propositions sur cet objet dans la première édition de ma géométrie; M. Cauchy

a porté jusqu'à huit le nombre de ces propositions, et les a démontrées d'une manière qui lui est propre.

Dans la seconde partie, l'auteur applique d'abord aux angles solides les résultats qu'il avait trouvés pour les polyèdres sphériques. Les deux théorèmes qu'il donne à cet effet peuvent être compris dans l'énoncé suivant :

« Si les angles plans qui composent un angle solide convexe à plus de trois faces, demeurent constants et qu'on fasse varier d'une manière quelconque les inclinaisons mutuelles de ces plans, ou, pour abrégér, les inclinaisons sur les arêtes, si on met ensuite sur chaque arête le signe + ou le signe -, selon que l'inclinaison sur cette arête augmente ou diminue, et qu'on en mette aucun signe sur des arêtes sur lesquelles l'inclinaison ne varierait pas, je dis qu'on trouvera au moins quatre variations de signe en faisant le tour de l'angle solide. »

De là M. Cauchy passe aux théorèmes 11, 12 et 13 sur les polyèdres convexes. Le théorème 11 n'est autre chose que le théorème d'Euler connu par la notation S. H. = A. + 2. Le théorème 12 est une extension fort remarquable du théorème d'Euler au cas où les faces au lieu d'être planes seraient considérées simplement comme des espaces terminés par plusieurs droites non situées dans le même plan. En effet, si chacun de ces espaces compte pour une face, si en même temps les angles solides contiennent d'être convexes, il n'y a aucun changement à faire à la démonstration du théorème d'Euler telle que je l'ai donnée dans ma géométrie et on parvient toujours à l'équation S. + H. = A. + 2.

Pour venir enfin à la démonstration du théorème 13 qui est l'objet principal de ce Mémoire, l'auteur suppose d'abord qu'on fasse varier à-la-fois les inclinaisons, sur toutes les arêtes. Cette supposition ne pourrait avoir lieu à l'égard des angles solides triples qui sont invariables; mais dans tout polyèdre donné on peut supprimer les angles solides triples et le théorème ne sera à démontrer que pour les polyèdres dont tous les angles solides sont composés de quatre angles plans ou plus.

Supposant donc avec l'auteur que les inclinaisons sur les arêtes varient toutes à-la-fois, cherchons combien il y a de variations de signe d'une arête à la suivante. Il y a deux manières de compter ces variations; l'une en les considérant successivement sur les divers angles solides, l'autre en les considérant sur les diverses faces. On est d'ailleurs assuré que le nombre total, estimé d'une manière ou de l'autre, sera toujours le même; car deux arêtes consécutives qui appartiennent à l'un des angles solides, appartiennent en même temps à l'une des faces, et vice versa.

Cela pose, puisqu'en vertu du théorème rapporté ci-dessus, on doit compter au moins quatre variations autour de chaque angle solide, le nombre cherché N devra au moins être égal à 4S, de sorte qu'on aura N > 4S. C'est la première limite de N.

En second lieu, si on examine les successions de signes placés sur les côtés de chacune des faces et qu'on estime les variations au plus grand nombre possible, on trouve que dans un triangle le nombre des variations ne peut être plus grand que 2, que dans un quadrilatère et dans un pentagone il ne peut surpasser 4, que dans un hexagone et dans un heptagone il ne peut surpasser 6, et ainsi de suite. Donc, si la surface du polyèdre est composée de a triangles, de b quadrilatères, de c pentagones, etc. Le nombre total des variations ne pourra être plus grand que 2a + 4b + 4c + 6d + 6e + etc.

Mais il est facile de voir au moyen de l'équation S + H = A - 2, que la quantité précédente est moindre, ou tout au plus égale à 4S - 8. Donc, on aurait à-la-fois N < 4S et N > 4S - 8; résultat absurde, et nos conclusions qu'il est impossible que les inclinaisons sur les arêtes varient toutes à-la-fois dans le polyèdre donné.

Supposons maintenant que les inclinaisons sur quelques-unes des arêtes demeurent constantes, tandis que les autres varient; si on supprime toutes les arêtes où l'inclinaison ne varie pas, on supprimera en même temps des parties de la surface du polyèdre proposé, qui ne seront sujettes à aucune variation, et on aura un polyèdre nouveau dont toutes les faces ne seront point planes, mais qui tombera dans le cas du théorème 12, et qui, par conséquent, satisfait encore à l'équation S + H = A + 2 en tenant pour H le nombre total des faces, soit planes, soit terminées par une suite de droites non situées dans un même plan.

Ayant ainsi réduit le polyèdre proposé à un autre dans lequel les inclinaisons sur les arêtes varient toutes à-la-fois, on retombe dans le

premier cas, et on conclut de même que la figure du polyèdre est invariable.

Il est donc démontré que deux polyèdres convexes sont égaux et peuvent être superposés, lorsqu'ils sont compris sous un même nombre de polygones égaux chacun à chacun, et disposés de la même manière dans les deux solides.

Nous voulions ne donner qu'une idée de la démonstration de M. Cauchy, et nous avons rapporté cette démonstration presque toute entière. Nous avons ainsi fourni une preuve plus évidente de la sagacité avec laquelle ce jeune géomètre est parvenu à vaincre une difficulté qui avait arrêté des maîtres de l'art, et qu'il était important de résoudre pour le perfectionnement de la théorie des solides. Nous pensons, en conséquence, que ce Mémoire mérite d'être approuvé par la classe et imprimé dans le recueil des savans étrangers.

Signés, BIOT, CANNON, LE GENDRE, rapporteur.

La classe approuve le rapport et en adopte les conclusions.

Certifié conforme à l'original, Le secrétaire perpétuel, chevalier de l'Empire, DELAMBRE.

LITTÉRATURE. — POÉSIE.

Conseils à une femme, sur les moyens, de plaire dans la conversation; suivis de Poésies fugitives; par M^{me} de Vannoaz, née Sivry (1).

Les dames, a dit le galant Arioste dans l'un de ses chants immortels, ont mérité la palme dans tous les arts dont elles ont daigné s'occuper:

Le donne son venue in excellenza D'ogn' arte, etc.

Cela n'est pas rigoureusement vrai, sans doute; mais cela est toujours fort bon dans un poème, et d'autant plus généreux ici de la part du poète, que s'il est un art où les dames aient en effet excellé, c'est principalement dans le bel art des vers. Tous les siècles ont eu leurs Sapho et leurs Corinne, leurs Deshoulières et leur Dubocage: le nôtre s'honore de ses Bourdic, de ses Beaufort, etc., et citera toujours avec éloges M^{me} de Vannoaz. Point de loi salique sur Parnasse: non, le sceptre poétique n'y dégenère pas, pour y tomber par fois en quenouille. En vain quelques rimeurs jaloux ont vu avec chagrin, et se sont plaints avec humeur d'entendre résonner la lyre; sous ces mêmes doigts,

Qu'un usage jaloux Condamnait aux fuseaux, sous les loix d'un époux. (VOLT.)

Le bon Messer Ludovico n'y entendant pas finesse; et il était trop grand poète lui-même pour ne pas sentir qu'interdire les vers aux dames, c'était dépouiller de leurs roses les bosquets d'Apollon. Mais notre lyrique le Brun, qui ne pardonnait les bons vers à personne, et qui sur-tout n'aimait pas les poètes en jupe et en gaze, s'avisa de leur défendre durement (2) de rimer, sous peine d'en courir la colère et les épigrammes de le Brun. Plus d'un galant chevalier se présenta pour défendre l'honneur poétique des belles, si étrangement insulté; et l'on distingua parmi les braves, le chanteur aimable du Mérite des femmes, qui opposa de jolis vers et de bonnes raisons, à l'anertume du sarcasme, et au ridicule du paradoxe. Les dames elles-mêmes ne restèrent point muettes dans leur propre cause. Les uns continuèrent à répandre dans le public des pièces charmantes; plus braves encore, les autres ne craignirent

(1) A Paris, chez Michaud freres, Libraires, rue des Bons-Enfans, n° 34.

(2) Voici quelques échantillons des galanteries poétiques que le Brun adresse aux dames, dans ses stances sur les Femmes-Poètes:

La monotone Deshoulière Bêta des vers pour ses moujous. Soudre aux vers touchans de Racine, Seigne même en à médit. Scudéri, jaseuse favette. Cazouille des vers amoureux; Mais du moment qu'on les repete, Il s'out jades et languoureux. Lauzc fait boillir l'amour. Ah! quand on n'a qu'un vain ramage, Le silence est une faveur. Ne citez jamais vos Lauzces; Parlez de Sapho seulement; Sapho couchait avec les Muses; Elle fut presque leur amou.

Remarque sur-tout la grâce et la délicatesse de cette dernière stance, dans une pièce adressée à une jolie femme.

pas de descendre dans l'arène, d'attaquer le redoutable adversaire, et de lui prouver la validité de leurs droits, par le mérite même de leurs titres. A la tête de ces belliqueuses amazones, se fit sur-tout remarquer M^{me} de Vannoaz, qui me parait d'ailleurs avoir fixé, à cet égard, le véritable état de la question.

Toujours humbles dans nos projets, N'allons point (dit-elle), en muses hardies, Disputer aux mâles génies; Les chants de gloire et les vastes sujets; Mais, du moins, mon sexe réclame Les sujets simples et touchans; Qui peut mieux parler qu'une femme Le langage des sentimens? (Page 56 du Recueil.)

Cela est incontestable: les chants de gloire, en effet, et les vastes sujets, ne leur réussissent pas aussi bien à beaucoup près; leur pied mignon n'est pas plus fait pour chausser le cothurne tragique, que leur bouche délicate, pour emboucher la trompette de l'épée. On sait avec quelle dureté M^{me} Deshoulières fut renvoyée d'une voix commune à ses moujous, lorsqu'elle voulut hasarder une tragédie; et tout l'esprit de M^{me} Du Bocage n'a point sauvé d'un oubli complet sa Colombiade et sa tragédie des Amazones. On a retenu et l'on cite fréquemment des vers de ces deux dames; mais on ne les emprunte guères de leurs tragédies. On a pu même leur dire quelquefois sans injustice:

Quid ve tibi cum fortibus armis? Ita decet humeros gestamina nostros. (OVID.)

Peut-être y a-t-il plus de finesse que de solidité dans la raison que donne ailleurs M^{me} de Vannoaz de l'injustice qui voudrait fermer aux dames toute espèce d'accès au Parnasse.

Au Finde, comme ailleurs, les hommes sont jaloux. Il faut parottu céder, et burner tous nos goûts; A brigrer de leur choix la gloire passagère. Ils savent que l'esprit peut défendre le cœur. Ainsi d'un adroit adversaire Le langage, toujours menteur, Ne varie en nous que l'art et d'aimer et de plaire; Et ce serait une ruse de guerre, Si ce n'était une ruse d'auteur.

Je ne crois pas qu'un pareil motif entre jamais pour rien dans les calculs d'un homme d'esprit; et les hommes en général connaissent trop bien les intérêts de leur plaisir, pour s'aviser de défendre l'esprit aux femmes. Nous ne sommes plus au tems où l'on voulait une femme bien sotte, afin de n'être pas soi soi-même. L'on aime mieux aujourd'hui courir, après l'esprit, les risques de la sottise en question. Mais je suis, par exemple, de l'avis de M^{me} de Vannoaz, quand elle nous dit:

Songez-on aux moyens d'occuper la mémoire, quand on peut d'un regard occuper tous les cœurs? A de si vains succès quand l'âge enfin s'oppose, Quand la gloire à nos yeux offre un nouvel attrait, Toute femme se soupire, et place avec regret Les lauzces, sur un front où se fane la rose. Par l'ordre d'un destin jaloux, La beauté détreinée a perdu sa puissance; Mais l'esprit peut encor d'un empire aussi doux Lui laisser l'heureux empire; Et l'hyppocrène alois pour nous Est la fontaine de jouvence.

Fidelle à ses principes, M^{me} de Vannoaz n'offre aujourd'hui au public que quelques-uns de ces sujets simples et touchans, qui conviennent si bien à son sexe, et au caractère particulier de son talent. La pièce la plus considérable du Recueil, celle qui n'aime les autres à sa suite que comme de simples auxiliaires, moins pour grossir que pour varier agréablement le volume, est une suite d'épîtres, dans lesquelles l'auteur donne à une femme d'excellens conseils sur les moyens de plaire dans la conversation. Les amateurs du beau talent de M^{me} Delille (et qui ne l'est pas, pour peu que l'on soit sensible aux charmes de la poésie), attendent impatientement de lui un poème sur le même sujet. Cette concurrence, doublement heureuse, puisqu'elle nous promet deux jolis ouvrages au lieu d'un, n'a selon moi, rien que de fort naturel; et il était tout simple que celui de nos poètes, qui a le plus d'agrément dans l'esprit, et de grâce dans le talent, se rencontrât avec une femme aimable dans le choix d'un pareil sujet. L'un et l'autre sont également là dans leur domaine; et si l'essor poétique de M^{me} de Vannoaz franchit quelquefois les bornes qu'elle-même impose à son sexe, personne aussi ne descend plus facilement que M^{me} Delille des hauteurs de la grande poésie au badinage léger, et aux grâces simples et naïves de la conversation. C'était donc bien à eux qu'il convenait de dicter les lois d'un art, qu'ils possèdent si bien l'un et l'autre. Mais, donner les lois de la conversation! mais asservir à une cer-

taîne suite de règles ce qui doit essentiellement n'en connaître aucune, mais prescrire une marche didactique à cette franchise libérée, qui répand tant de charmes et jette tout de variété dans le discours familier, voilà ce que bien des lecteurs ne concevront peut-être pas, et ces lecteurs difficiles n'auront pas tout-à-fait tort. Ils se figurent même sans peine qu'une conversation, bien méthodiquement raisonnée, serait ce qu'il y a au monde de plus froid et de plus insipide; et l'on serait bien malheureux de n'être que cela, avec les conseils de M^{me} de Vanoz, et l'exemple de M. Deilille. Il fallait donc infiniment d'esprit et un grand usage de la bonne compagnie, pour se tirer habilement d'un pareil sujet, et pour vaincre ici la sécheresse didactique et l'abondance stérile de la matière. Il y a, par exemple, beaucoup d'art de la part de M^{me} de Vanoz, à dédier son petit Cours d'urbanité à une jeune femme, qu'elle suppose à son début dans le monde, et qu'elle veut garantir des pièges nombreux tendus à l'expérience, toujours sans crainte, parce qu'elle se croit sans danger. Aussi, sont-ce bien moins des conseils qu'elle lui donne sur les moyens de bien parler, que de fort bons préceptes sur la manière de se conduire dans le monde, pour s'y faire pardonner deux choses également impardonnables, au tribunal de l'en-vie, l'esprit et la beauté. Entrons en matière.

Jeune Zelis, vous entrez dans un âge
Où vers le monde on dirige ses vœux;
Et vous allez, pendant un mois ou deux,
Vous couvrir de son léger hommage;
Mais vous verrez, Zelis, n'en doutez pas,
La Nouveauté, dieu d'un peuple frivole,
Porter bientôt aux pieds d'une autre idole,
Ce même encens, offert à vos appas.

Il faut donc songer à fixer les suffrages par d'autres moyens encore que la jeunesse et la beauté; et rien n'y parait plus propre à notre aimable auteur, qu'un entretien solidement agréable, ce qui suppose un esprit cultivé, et une certaine étendue de connaissances. Mais ici Fénelin est à-côté du précipice; comment en effet apporter tout cela dans un cercle, sans afficher en même temps des prétentions à cette fastueuse célébrité, dont M^{me} de Vanoz peint si bien le ridicule et les dangers.

Victime, hélas! d'un nom trop acheté,
Si plus d'un homme, en secret tourmenté,
A dû payer du bonheur de sa vie
Un vain triomphe, et le bruit d'un moment;
Qu'à votre sexe un danger bien plus grand
Défend encore de révéler l'envie!
Plus de regards, bientôt la calomnie
Va vous poursuivre; épier vos penchans,
Et sur vos vœux pencha vos talens.
Il vous faudra, comme auteur, comme femme,
Craindre à-la-fois la critique et le blâme,
Souvent combattre et paraître au grand jour;
Et cet éclat vous flétrit sans retour.

Flétrir est peut-être un peu fort; mais l'auteur a d'ailleurs parfaitement raison; et si les vers sont, à la rigueur, un tort léger dans une femme, tout le reste devient un grave ridicule, dont elle ne se relève jamais qu'imparfaitement; et je ne conçois rien de plus étrange qu'une femme-homme de lettres, si ce n'est peut-être la Femme Savante. M^{me} de Vanoz conseille donc très-prudemment à sa jeune amie de se renfermer dans un domaine plus borné, et d'aspirer seulement à la réputation d'une agréable parleur: attendu que,

Par l'éloquence une femme embellie,
A dû souvent à cet art fortuné
Et le bonheur et l'éclat de sa vie.

Sans doute; et une femme-orateur serait quelque chose de bien plus étrange encore qu'une femme-poète ou même érudite. Mais rendons justice à M^{me} de Vanoz; ce n'est point là ce qu'elle a voulu dire, et c'est la tyrannie de la langue qu'il en faut seule accuser: l'auteur de ces épîtres sait trop combien notre mot *éloquence* s'est éloigné, dans nos langues modernes, de son acception première (*eloquium*), qui désigne sur-tout la grâce à s'énoncer; ce qui le prouve c'est l'anecdote même de M^{me} de Maintenon, que cite M^{me} de Vanoz à l'appui de son conseil. Cette anecdote il faut en convenir, est antécédente à peu brusquement, et ne vaut pas, si l'en faut de beaucoup, l'épisode touchant qui termine cette première épître. C'est l'histoire d'un jeune aveugle, qui séduit par l'orgueil, l'esprit et les talens d'une femme dont la douleur a flétri la beauté, renonce au bonheur de recouvrer la lumière, dans la crainte de perdre, en voyant son amante, le bonheur plus grand encore qui remplissait son âme toute entière.

Près d'Azélie exilé par son choix,
Toujours aveugle, et toujours aimé d'elle,
Il s'enivra des doux sons de sa voix,
En l'écoutant, il la crut encore belle.

Quelques portraits choisis avec goût dans la longue galerie que présentent nos cercles au talent de l'observateur, sont l'ornement principal de la seconde épître. Ici, c'est la jeune et belle Orphise, qui

Provoque et dédaigne le blâme,
S'il faut céder aux usages du temps,
Au préjugé, qui veut que toute femme
Dérive aux yeux vout des voiles décents;
Les vœux du cœur et ses secrets penchans;
Orphise abjure un sexe trop timide:
Orphise est homme, et prononce, et décide.
On l'approudit; et si quelque imprudent,
De son avis a bravé l'ascendant,
Battu, pressé par sa mâle éloquence!
Il est réduit à garder le silence;
En éclats vifs c'est un feu qui jaillit,
Et la raison subcombe sous l'esprit.

Nous trouvons plus lois, (et le ciel nous préserve de la rencontrer ailleurs!)

L'insipide Hortense,
Sous son orgueil cachant sa nullité,
Nous fatiguant de son *moi* répété,
Si je rétrauve un défaut qui me blesse,
« Ah! de le fuir, dit-elle, j'ai pris soie »
D'une vertu j'exalte la noblesse.
Hortense ajoute: « et chacun m'en témoie »
« Que j'ai suivi ce louable modèle. »
Ainsi parlant, qu'on parle prose ou vers,
Ou politique, ou science, ou nouvelle,
A sa contenance on trouve fidelle;
Jamais le *moi*, sous des termes divers,
Ne se dérobe; et sa phrase commence
Par ces trois mots: *Je suis, je fais, je pense.*

Ailleurs enfin, c'est la médisante,

D'elle et de nous à la fois mécontente,
Au dard aigu dont s'arme son esprit,
Cet esprit nul a dû tout son crédit;
Elle ne sait que voir un ridicule,
Que s'emparer d'un bruit faux qui circule;
Si dans le monde un jour tout était bien,
Que nous dirait Cidalise alors? Rien.

M^{me} de Vanoz qualifie trop modestement ces portraits d'ébauches légères; ce sont de petits tableaux, presque achevés dans leur genre, et qui ont de plus le mérite, ou le malheur, de la ressemblance: ce qui fait à la fois l'éloge du peintre, et la satire des modèles.

L'art de varier la conversation, et le talent difficile de narrer, sont les objets sur lesquels l'auteur va s'arrêter dans sa troisième épître. Rien de plus judicieux que ses conseils à cet égard; rien de plus heureusement choisi pour les confirmer, que l'exemple de *Shérarade*, cette contesse célèbre, qui, après avoir charmé l'Orient et sauvé tout son sexe de la vengeance d'un sultan; fait tous les jours encore les délices de nos loisirs, et trouverait chez nous plus d'une *Dinaarde*, pour lui redire sans cesse: *Contez-nous encore, je vous prie, quel-que un de ces contes que vous narrez si bien!* On serait vraiment tenté d'adresser la même prière à M^{me} de Vanoz, après avoir lu son épisode. Mais elle ne tarde pas à reprendre le ton didactique, et suit rapidement, dans sa quatrième et dernière épître, l'histoire de la conversation chez les anciens et chez les modernes. La palme, comme de raison, est réservée aux Français, et il n'est rare, dans cette préférence, ni injustice, ni exagération poétique; c'est un hommage rendu, parce qu'il est mérité, et voilà tout.

Tout pour chercher, ne quittons point la France,
Doux entretiens, aimés par l'esprit,
Où le plaisir naît de la confiance,
Où le cœur parle, où la gaieté sourit.

Tel fut, dans tous les temps, le caractère de Français; mais nous ne le retrouvons, à aucune époque, aussi brillant, aussi aimable, aussi français enfin, sous ce rapport, qu'aux beaux jours de Louis XIV:

Sicile, où Louis cherchant tous les succès,
Fit conquérant, chevalier et Français,
Et fit revivre au sein de sa patrie,
Les carrousels et la galatérie.
Dans cette cour, en prodiges féconde,
Le même jour sur la scène du monde
Fit admirer Montespar, Maintenon,
Caylus, Villars, et Colouange et Niwon.
D'un *moi* naïf, l'aimable La Fayette,
Jugeait le monde, ou peignait ses ans;
Auteur charmant, et femme plus paisible,
Cachait son nom, en montrant ses écrits.
Près d'elle encore, une femme immortelle,
Sculptécrivain qui n'eut point de rivaux,
Sourit sans guide une route nouvelle;

De ses récits voyant les tableaux,
Parlant sans art, charmait sans y prétendre.
En la lisant, on croit encore l'écotédré;
Et Sévigné, sans vouloir être auteur,
Attent la gloire en épanchant son cœur.

Il y a loin, sans doute, de cette époque à celle où mesdames du Deslart et L'espinaasse,

A leurs genoux voyaient nos beaux esprits
Chercher l'éloge ou disputer le prix.

Tout était déjà bien changé; tout changea bien davantage quelque temps après! Mais imitons la discrétion de l'auteur, et glissons rapidement, comme elle, sur cette douloureuse époque!

Des jours brillans en effacant l'image,
Par-tout des arts la troupe se rallie,
Et la Française, à sa gaieté chérie,
Déjà revient, en béussant les Dieux;
Dès les cercles sont rendus à la joie,
Le goût revient, et le complet joyeux
Vient se mêler à nos chans de victoire;
Un seul abus reste encore à guérir.

et cet abus, c'est l'ennemi de nos Longs discours, qui ont, selon M^{me} de Vanoz, tué l'esprit et glacé toute espèce de conversation. Le tableau est frappant; et ce n'est pas la faute de l'auteur, si la satire n'est ici que la vérité.

Une hérité encor, le signal du repas
Se fait attendre; on murmure tout bas,
La fîm s'éveille, et l'esprit est stérile.
On dine enfin; et le cercle glace
Péniblement vers la table défilé.
Par le hazard, ou bien, ou mal placé,
Chacun s'y presse, et dévore en silence;
On cause peu; l'estomac fatigué
D'un long service, où tout est prodigué,
Sur le cerveau n'a que trop d'influence!
Si du dessert l'agréable repos,
Vient pour un tems adoucir les propos,
Ce tems est court; la bruyante cohue
Dans le salon reentree en dissertant,
Paraît à peine, et presque au même instant
Des conviés la troupe diminue.
L'un, que rappelle une affaire imprévue,
S'est éclipé; l'autre paisiblement
Dort en un coin; l'autre baille et digère;
L'autre aux Français court veugler du parterre
Un pauvre auteur qu'on siffle impuément.

Une pareille description conduit naturellement à regretter ces soupers délicieux, ces aimables banquets,

Où Lafare et Voltaire
Dans les refrains d'un couplet enchanteur
Vantaient le vin et célébraient Glycère;
Où la beauté trouvait un auditeur.
Le ridicule éveillait la satire,
Et l'épigramme, au tour ingénieux,
En circulant dans le cercle joyeux,
Du sage même obtenait un sourire.

La venaient les poètes du jour offrir le tribut de leurs productions nouvelles; la M^{me} de Vanoz entendit pour la première fois le poète célèbre que tout le monde va reconnaître et nommer, en lisant les vers suivans:

Il paraissait; un murmure flatter
Nous annonçait le moderne Virgile;
Bientôt muet, tout le cercle immobile
Eu l'admirant, devenait auditeur.
Voyez-le orner l'anecdote piquante!
De mille traits l'éternelle brillante,
Comme en ses vers, éclate en son débit
De chaque objet, chaque mot est l'image;
Toujours pâtre, il peint tout à l'esprit;
Et sa mémoire exvain nous dit son âge.

Personne, en effet, n'a mieux connu, après Voltaire, et ne possède plus éminemment que la *Virgile moderne*, le grand art d'être toujours varié, toujours piquant dans sa conversation, sans cesser jamais d'être simple, vrai et naturel. Ceux mêmes qui ont eu le bonheur de connaître le premier de ces deux grands poètes, et qui ont encore le plaisir d'entendre le second, seraient peut-être fort embarrassés s'il fallait prononcer à cet égard entr'eux. L'hommage de M^{me} de Vanoz n'a donc rien que de juste, et fait autant d'honneur à son goût qu'à son talent; elle ne pouvait terminer plus heureusement, selon moi, ce petit ouvrage dont je viens d'entretenir nos lecteurs. Je leur laisse maintenant tout entier le plaisir que j'ai moi-même éprouvé à parcourir les pièces diverses qui

escortent ces quatre épîtres sur la conversation. Élégies, épîtres, pièces mêlées, traductions ou imitations de plusieurs morceaux célèbres dans les poètes étrangers; il y a de tout un peu dans ce Recueil; qui cependant n'est pas volumineux. On distinguera surtout les trois élégies imitées de l'Italien; celle sur la mort d'un enfant de sept mois; l'épisode d'Inès de Castro, imité du Camoëns; le Collège d'Élon, et la Prière universelle, tirées de l'anglais de Gray et de Pope; quelques morceaux de Gesner, etc. Par-tout on retrouvera le cachet d'un vrai talent pour la poésie, et l'on conviendra sur-tout, en lisant M^{me} de Vauzou, que personne

Ne peut mieux parler qu'une femme.
Le langage du sentiment.

Je n'ignorai point, en finissant cet article, que ce joli recueil est imprimé sur de fort bon papier, en beaux caractères, avec un soin et une correction très-distingués; j'ai tout dit en annonçant qu'il sortait des presses de MM. Michaud.

AMAR.

BOTANIQUE. — BEAUX-ARTS.

Flore d'Oware et de Benin en Afrique, par A. M. F. J. Paliset de Beauvois, membre de l'Institut de France, etc. — Tome 2 (1).

Si la considération des périls divers auxquels s'expose le navigateur, a fait dire à Horace :

Mil robur, et res triplex
Circa peris erat, qui fragilium tuum
Commisit pelago ratem.....

Quelles expressions eût-il invoquées pour caractériser l'intrepidité, la constance de plusieurs savans qui, comptant pour rien les coups, les calmes ou les tempêtes, les longueurs, les privations ou les fatigues des voyages, ont parcouru les différentes zones de la terre pour l'interroger sur ses différentes productions, ont bravé les glaces des pôles ou les feux de l'équateur, les neiges des Andes, ou les mers brûlantes de sable qui isolent les oasis, afin d'enrichir leurs herbiers, jouissant moins des richesses qu'ils y avaient entassées, que passionnés pour celles qui devaient les augmenter?

L'Imagination se plaît à ajouter au mérite de la science, celui des sacrifices qu'elle a eus, et sous ce rapport M. Paliset de Beauvois est fait pour fixer la reconnaissance. Transporté dans une terre presque inhospitalière, encore plus malsaine et qui dévore ses habitans, il brava la contagion d'un climat qui tous les jours moissonne ses compagnons de voyage, et prêt d'y succomber, il n'en a que plus d'ardeur pour compléter un ouvrage qui est le prix de tant de peines et de dangers.

Mais c'est encore plus sa nouveauté et son utilité réelle qui le feront toujours rechercher, et qui lui assigneront une place honorable dans les bibliothèques. Nous avons beaucoup de Flores de différents pays, mais sous bien des rapports on peut dire qu'elles se ressemblent toutes, à quelques exceptions près. On peut faire la même réflexion sur un grand nombre de Traités de Botanique. Plusieurs ne sont qu'une répétition servile, un vil plagiat de ceux qui les ont précédés. Je me les représente comme ces vagues qui disparaissent à leur tour, sans même laisser des traces de leur passage. Que sont devenues toutes les compilations faites des premières éditions du *Botaniste Cultivateur*? Une nouvelle édition de cet ouvrage a déjà bien des prétentions, a éclipse bien des réputations, dévoile bien des erreurs, copiées, adoptées de confiance et répétées sans examen; d'ailleurs l'ouvrage le plus complet réunira, à mérite égal, le plus grand nombre de suffrages.

M. Paliset de Beauvois n'a répété personne; ce n'est pas avec des livres à la main, ni dans le silence du cabinet, qu'il a composé le sien; c'est sur les lieux mêmes qu'il a dessiné et décrit les plantes qu'il offre, et on ne pourra jamais contester à son ouvrage le mérite de la nou-

veauté, jusqu'à ce qu'il trouve des copistes assez zélés pour soulager son auteur du fardeau d'une réputation acquise à si grands frais.

Ce sera, quoi qu'il en soit, rendre un nouveau service à la science botanique, dès qu'on se pénétrera de l'esprit qui a dirigé cette Flore, et si l'on seconde les vues d'utilité de son auteur relativement aux sciences, à la médecine en particulier et aux arts. Cette considération peut seule adoucir la sécheresse des définitions, des descriptions, etc., qu'il est impossible d'éviter dans des ouvrages de cette nature.

Dans l'annonce des premières livraisons qui a été faite dans le *Moniteur*, on a particulièrement insisté sur ce genre de mérite; et fidèle à son plan, M. de Beauvois n'a pas manqué de saisir toutes les occasions d'insister sur ce genre d'utilité. C'est ainsi qu'en parlant de l'hyppérite, il nous apprend que cette espèce est une des plantes dont les Africains recueillent le hampe ou tige, pour faire de ses fibres une ficelle excellente, que nous pourrions obtenir en acclimatant et en cultivant cette plante; ou en appliquant au même usage les nombreuses espèces qui croissent dans notre climat.

Les dernières livraisons que j'annonce, contiennent des vues nouvelles sur les graminées, le plus précieux de tous les ordres, puisqu'il comprend le blé, le seigle, le riz, le maïs, l'orge, l'avoine, etc., etc. M. de Beauvois a déjà présenté à l'Institut un Mémoire sur cet important objet; il s'occupe en ce moment d'un ouvrage général à cet égard. La plus grande partie des figures est déjà gravée, et la publication de cet ouvrage, si ardemment attendu, ne tardera pas à avoir lieu, ainsi que la description complète des insectes qu'il a recueillis dans ses voyages. Il en existe déjà sept livraisons; la huitième est sous presse.

Parmi les plantes décrites dans cette livraison, il en est une fort extraordinaire, qui mérite de fixer l'attention des amateurs; c'est la *Napoleonæ imperiale*.

« Le ministre des cultes, M. Portalis (dit M. Paliset de Beauvois), ayant le portefeuille du ministère de l'intérieur, sur un rapport que lui a fait le conseiller-d'état Foncrocy, directeur de l'instruction publique, l'a présentée à S. M., qui a bien voulu en accepter la dédicace, et permettre que je lui donnasse son nom.

« J'avais envoyé des graines de cet arbrisseau à M. Dangevillers, membre de l'Académie des sciences, avec qui je correspondais; il les a sans doute remises au Jardin des Plantes, où elles n'ont pas réussi. Il est à regretter que nous ne possédions pas cette plante vivante; mais lorsque les mers seront rendues libres par la paix, il sera facile de se la procurer; on la trouvera à peu de distance dans les bois, derrière les bâtimens de la demeure du roi d'Oware; elle y est assez abondante.

Cette fleur si belle par l'éclat de ses couleurs, est encore plus distinguée par son organisation. Elle offre une double corolle dont l'intérieur est divisé en un très-grand nombre de rayons. Les cinq filamens de ses étamines sont larges, relevés et rapprochés à son sommet, comme les branches d'une couronne, de sorte que cette fleur dans son ensemble offre l'idée de trois couronnes de forme différente. Le stigmate est large, plat, coupé à sa surface par cinq sillons, qui semblent la diviser en cinq branches.

M. de Beauvois s'est fait un plaisir d'inviter les botanistes et les amateurs de la voir en nature dans les précieuses collections qu'offre son herbier, et il a été par là tout préteux au doute.

Le succès toujours croissant de cette flore est la mesure du succès qu'elle est faite pour inspirer.

CALYX.

NÉCROLOGIE.

L'Université vient de perdre l'un de ses officiers les plus distingués, et Grenoble un de ses citoyens les plus recommandables. M. Jean-Gaspard Dubois-Fontanelle est mort le 15 février courant, à l'âge de 74 ans. Avant la révolution, il avait été rédacteur de la Gazette de France, ensuite chargé de la partie politique du *Mercur*, etc. etc. Il s'est fait connaître aussi par plusieurs ouvrages utiles; auteur de la *Festale*, tragédie, et de quelques autres pièces de théâtre,

il s'était aussi occupé de la littérature latine; sa traduction des *Métamorphoses d'Ovide* a eu plusieurs éditions. Professeur de belles-lettres à l'école centrale du département de l'Isère, il a puissamment contribué, par ses leçons, à propager parmi nous le bon goût en littérature, et à faire connaître les vrais principes de l'art d'écrire. En 1808, il fut nommé bibliothécaire de la ville, et successivement professeur d'histoire et doyen de la Faculté des lettres. Il laissa plusieurs manuscrits intéressans, notamment son Cours de belles-lettres auquel il a travaillé pendant long-tems, et dont il est à désirer que le public puisse jouir.

Ses obsèques ont eu lieu le 17 de ce mois. Le corps académique, plusieurs fonctionnaires publics, les membres de l'Académie des sciences et des arts, et un grand nombre de personnes distinguées, ont accompagné les restes de cet homme respectable qui, par ses longs services et ses qualités personnelles, avait obtenu l'estime générale, et dont la mort a excité des regrets universels.

M. Champollion-Figeac, professeur de littérature grecque, secrétaire de la faculté des lettres et de la Société des sciences et arts, a prononcé un discours sur la tombe de son collègue et de son ami.

LIVRES DIVERS.

Manuel de Pharmacie, ou Répertoire du Pharmacien, contenant toutes les substances médicamenteuses simples et composées, pharmaceutiques et chimiques, tant anciennes que modernes; leurs synonymes français, latins, officinaux et vulgaires; leur nomenclature nouvelle, l'indication des auteurs et pharmacopées où on les trouve décrites; ouvrage utile aux pharmaciens et à tous ceux qui se livrent à l'art de guérir; par Ant. Chereau, pharmacien de Paris.

A Paris, chez Allut, libraire, rue de l'École de Médecine, n° 6.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p ^r 100 cons. j. du 22 sept. 1811.	87 ^r 10 ^c
Idem jouis. du 22 mars 1812.	80 ^r 60 ^c
Remb. pour rachat de rentes foncières.	
Idem, non réclamés dans les départem.	
Actions de la B. de Fr. du 1 ^{er} janvier.	1237 ^r 50 ^c
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100, j. naissance du 1 ^{er} jan 1811.	
Entreprises particulières.	
Actions des Ponts, jouis. du 1 ^{er} janvier.	840 ^r
Actions Jabach.	

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, la reprise des *Mystères d'Isis*, opéra en 4 actes. — Jeudi, *Bal masqué*.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, les *Horaces*, et le *Cercle*.

Opéra, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, *Conava*, le *Pacha de Surêne*; et la *Femme innocente*, malheureuse et persécutée.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd'hui, *Honorine*, et la *Belle-au-bois-dormant*.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui, l'*Intrigue hussarde*, les *petites Marionnettes*, les *Expédiés*, et *Jocrisse maître et Jocrisse valet*.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui, *l'Anazone de Grenade*, et la *Ville au Village*. *Ambigu-Comique, boulevard du Temple.* Aujourd'hui, le 28^e repr. de la *Princesse de Jérusalem*, ou le Juif reconnaissant, mél. nouv. en 3 actes, précédé du *Siège du Clocher*.

Salle des Jeux Gymniques, Porte-St-Martin. Aujourd'hui, le *Masque d'airain*, les *Virgées de la Lune*, et l'*Auberge du Perroquet*.

Cirque Olympique. Aujourd'hui, grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par M. Franconi, fils, les *Innocens*, et le *Pont infernal*.

Jeux Forains, Salle Montansier, Palais-Royal. Aujourd'hui, le *Dey d'Alger*. M. Forioso et sa famille, continueront leurs exercices.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55. — Tous les jours, récréations de MM. Olivier père et fils; et

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 6; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On se abonnoit au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste. Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 14, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

No. 64.

MERCREDI, 4 Mars 1812.

EXTERIEUR.

DANEMARCK.

Copenhague, le 18 février.

Le 28 janvier, S. Exc. le vice-amiral Wleugel a été nommé amiral : les commandeurs P. de Løvenørn et J. C. Krieger, contre-amiraux ; les commandeurs-capitaines Brown, Fisker, Fabricius, Rosenwinge, Sølling, C. de Thun, Lassen, B. Brunn et C. Waltersdorf, commandeurs ; les capitaines Plum, Gernei, Wleugel, Poth et Rothe, capitaines-commandeurs.

GRAND-DUCHÉ DE VARSOVIE.

Varsovie, le 10 février.

L'Académie littéraire de Varsovie a nommé un comité pour travailler à l'histoire générale et à l'histoire littéraire de la Pologne. Le premier de ces travaux formera le complément de l'histoire de Naruszewicz, ouvrage excellent, mais qui malheureusement interrompu par la mort de l'auteur, ne s'étend que jusqu'au 14^e siècle. M. Gley, commissaire-général de la principauté de Lowicz, s'est chargé de traduire en français l'un et l'autre ouvrage : il a presque achevé le premier volume, et il vient d'envoyer au rédacteur des Annales des Voyages les vies de Jean Tarnowski et de Jean Kochanowsky ; le premier est le Bayard des Polonais ; ils regardent le second comme le fondateur de leur poésie.

AUTRICHE.

Vienne, le 19 février.

S. M. l'impératrice en qualité de grande-maîtresse de l'Ordre de la Croix-Etoile, a fait célébrer, le 15 de ce mois, dans la chapelle du palais, un service solennel pour l'anniversaire du décès de l'impératrice Éléonore, née duchesse de Mantoue, fondatrice de l'Ordre, et de toutes les dames qui en ont été membres. LL. AA. II. les archiduchesses Léopoldine et Marie Clémentine ont assisté à cette cérémonie, ainsi que les dames de l'Ordre qui se trouvent maintenant dans cette capitale.

L'Académie des beaux-arts a célébré, le 12, l'anniversaire de la naissance de S. M. I. Elle a publié à cette occasion les statuts qu'elle a reçus de ce monarque, et a fait ensuite une distribution de prix solennelle. LL. AA. II. les archiducs Charles, Antoine, Jean, Rainier, Louis et Rodolphe, ainsi que S. A. R. le duc Albert de Saxe-Teschén, ont assisté à cette séance. Il s'y trouvait aussi une réunion nombreuse de personnes de la première distinction. Le ministre-d'état, de conférences et des affaires étrangères, comte de Metternich, fit, en qualité de curateur de l'Académie, l'ouverture de la séance en prononçant un discours.

S. M. I. a nommé évêque de Königsgrätz en Bohême le prévôt de la cathédrale d'Ollmutz, comte de Kollowrat.

La mort a moissonné à l'âge de 24 ans le prince d'Auersberg, dont le mariage avec la princesse fille aînée du prince Lobkowitz a été célébré avec tant de pompe au mois de septembre dernier à Eisenberg en Bohême.

Du 20 février.

Le cours du change s'est un peu amélioré ; il est à 275 sur Augsbourg.

Les dernières redoutes qui se sont données à la salle d'Apollon ont été extrêmement brillantes ; l'Empereur, l'impératrice et les archiducs y ont assisté.

PRUSSE.

Zwingenberg, le 24 février.

Dans l'espace de deux jours, nous avons perdu deux personnes respectées et chéries. M. le comte Gustave-Ernest d'Erbach Schoenberg, général-major à la suite au service de Prusse, est mort le 17 de ce mois à une heure après midi à l'âge de 75 ans, d'un coup d'apoplexie, suite d'une péripneumonie pulmonaire. Sa fille, la

comtesse Auguste-Marianne d'Erbach, âgée de dix-huit ans et quatre mois, ne lui a survécu qu'un jour ; elle est morte le 18 à onze heures du soir d'une péripneumonie nerveuse. Le caractère droit et religieux du père et les qualités aimables de la jeune comtesse nous font sentir vivement cette double perte.

ROYAUME DE WESTPHALIE.

Cassel, le 25 février.

Aujourd'hui, au lever ordinaire de S. M., a été présenté, par S. Exc. le baron de Schall, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. l'Empereur d'Autriche, M. le comte de Wimpfen, qui a pris son audience de congé.

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Francofurt, le 22 février.

Un de nos journaux donne l'appercu suivant de l'organisation actuelle du grand-duché de Francofurt. Cet Etat se compose de quatre départements. Soit : Francofurt, Aschaffenbourg, Fulde et Hanau. Les ministères sont divisés en six sections, savoir : celle de la justice, celle de l'intérieur, celle de la police, celle de la guerre, celle du culte et celle des finances. À la tête de l'administration de chaque département se trouve un préfet, assisté d'un secrétaire-général et de quatre conseillers de préfecture. Les départements sont divisés en mairies ; dans ceux de Francofurt et d'Aschaffenbourg il y a des sous-préfectures, savoir : celle de Wetzlar dans le premier, et celle de Klingenberg et d'Orb dans le second. Le grand-duché comprend 66 5/8 milles carrés d'Allemagne, et 502,002 habitants ; savoir : le département de Francofurt, 52,576 habitants ; celui d'Aschaffenbourg, 91,296 ; celui de Fulde, 100,566, et celui de Hanau, 57,857. L'état militaire se compose d'un régiment d'infanterie de trois bataillons, chacun de six compagnies, d'une compagnie d'artillerie et d'une de génie, d'un corps dit de sûreté générale, d'un escadron de hussards et d'une compagnie de chasseurs à pied.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 18 février.

Le dimanche 16 de ce mois, les différents corps composant la garde royale, et les autres troupes qui se trouvent à Naples et dans les environs, ont été passés en revue par S. M. à Capodichino, et ont exécuté devant elle les manœuvres les plus difficiles.

M^{me} Blanchard a profité d'une réunion aussi brillante, pour exécuter, vers quatre heures de l'après-midi, son ascension aérostatique.

INTÉRIEUR.

Paris, le 5 mars.

PREFECTURE DE POLICE.

Une ordonnance en date du 14 janvier, concernant les entrepreneurs de pavé, approuvée par S. Exc. le ministre de l'intérieur, le 15 février 1812, contient les dispositions suivantes :

Les entrepreneurs de pavé, demeurant à Paris, seront tenus de se faire inscrire à la Préfecture de police avant le 1^{er} avril prochain, et d'y représenter leurs patentes.

Les entrepreneurs patentés ont seuls le droit de faire le pavage dans l'intérieur des maisons et au-dehors, pour les travaux qui ne concernent point l'entrepreneur du pavé de Paris.

Il est défendu à tous compaignons-paveurs, manœuvres et autres de s'immiscer en ladite profession.

Tout entrepreneur de pavé chargé de continuer des travaux commencés par un autre entrepreneur, doit faire viser et constater préalablement les travaux déjà faits.

Les entrepreneurs sont tenus de se conformer aux règles prescrites pour le pavage.

Les outils des entrepreneurs de pavé seront marqués d'un poinçon, portant en toutes lettres leurs noms de famille : ils en feront graver deux.

L'un des poinçons sera déposé à la Préfecture.

En exécution de la loi du 22 germinal an 11, et conformément à l'ordonnance de police du 20 pluviose an 12, les compaignons paveurs sont tenus d'avoir des livrets.

Il est enjoint aux entrepreneurs de pavé de ne se servir que d'ouvriers porteurs de livrets.

Défenses sont faites aux compaignons paveurs de se coaliser pour suspendre ou encherir les travaux.

Il est défendu aux ferrailleurs et à tous autres d'acheter des outils marqués du nom d'un entrepreneur du pavé.

Les entrepreneurs paveurs ne pourront, dans aucun cas, prêter leurs noms et outils à des compaignons et cimentiers, ni leur vendre du pavé.

Il sera pris envers les contrevenans aux dispositions ci-dessus, telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux devant les tribunaux, conformément aux lois et aux réglemens de police.

La présente ordonnance sera soumise à l'approbation de S. Exc. le ministre de l'intérieur.

Une ordonnance en date du 29 février, concernant les cabriolets, contient les dispositions suivantes :

Conformément aux ordonnances des 1^{er} messidor an 12, et 25 juillet 1808, toute personne domiciliée dans le ressort de la préfecture de police, propriétaire d'un cabriolet, ne peut le faire circuler sans en avoir fait la déclaration à la préfecture de police.

Les cabriolets à l'usage personnel des propriétaires ; et les cabriolets de louage, continueront d'être numérotés comme par le passé.

Il est défendu à tous propriétaires ou conducteurs de cabriolet de laisser conduire son cabriolet par des femmes ou des enfans âgés de moins de dix-huit ans.

Les chevaux des cabriolets porteront un fort grelot mobile, dont le bruit puisse avertir les passans.

Pendant la nuit, les cabriolets pour l'intérieur de Paris, seront garnis de deux lanternes allumées, adaptées à chaque côté de la caisse.

Sont exceptés des dispositions de l'article précédent les cabriolets attelés de deux chevaux, et conduits par un postillon.

Aucun cabriolet numéroté ne pourra être vendu sans une déclaration préalable ; à la préfecture de police, tant par le vendeur que par l'acheteur.

L'ordonnance de police du 1^{er} messidor an 12, concernant les cabriolets, et celle du 25 juillet 1808, concernant les cabriolets de louage, continueront d'avoir leur exécution.

Les contraventions seront constatées par des procès-verbaux, qui nous seront adressés.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

L'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, avait proposé pour le concours de 1810 et 1811, les deux questions suivantes :

Première question. — « Quel a été le peuple le plus heureux de l'antiquité ; quelle a été l'époque de sa plus grande félicité ; quel était alors chez lui l'état des arts, des sciences et des institutions civiles et religieuses ? »

Seconde question. — « La postérité est-elle plus éclairée et plus équitable dans ses jugemens que les contemporains ? »

Aucun des ouvrages envoyés n'a rempli les conditions du programme.

L'Académie retire la première question.

Sur le second sujet, l'Académie a distingué quelques Mémoires, et notamment celui portant pour épigraphe ces mots : *Quod scriptum est scriptum est.* Et comme ces ouvrages, quoiqu'écrits avec trop de précipitation, peuvent cependant devenir dignes du concours par un travail plus lent et plus soigné, elle offre de nouveau cette question pour le concours de 1812.

Le prix sera de 500 fr., et elle se réserve d'accorder une médaille d'or, de la grandeur de ses jetons de présence, aux Mémoires qui, sans avoir atteint le but, lui paraîtront cependant avoir mérité une attention particulière.

L'idée principale de quelques concurrents est que les historiens, auteurs, spectateurs ou auditeurs des choses qu'ils racontent, forment les contemporains; et que les historiens qui ont écrit en copiant ou en commentant ces contemporains, forment la postérité. Sans établir à ce sujet aucune démonstration, ils partent de cette définition qu'ils regardent comme une chose reçue. Dans toutes leurs preuves, ils ne voient et ne font agir que les historiens, de sorte que, dans leurs discours, la question se trouve changée en celle-ci : « Les historiens de la postérité sont-ils plus éclairés et plus équivalables que les historiens contemporains ? »

L'intention de l'Académie n'a pas été de circonscire ainsi une question qui tire son plus grand intérêt de la généralité de son application. Elle n'a pas voulu, dans une aussi belle discussion philosophique, écouter seulement le témoignage de quelques hommes. C'est l'opinion d'un siècle qu'elle a voulu comparer et opposer à l'opinion d'un autre siècle.

On pourrait dire cependant que l'histoire est la seule source qui fournisse à la postérité la matière de ses jugemens, et qu'ainsi, les historiens deviennent, par la nature des choses, les seuls témoins que l'on puisse entendre sur les faits historiques, et les seuls par conséquent qui puissent, à l'égard de ces mêmes faits, présenter une opinion et établir un jugement; mais il s'ensuivrait de cette manière d'envisager la postérité, que le témoin serait confondu avec le juge, et la déposition avec le jugement.

C'est encore moins l'opinion particulière du narrateur, qui doit en constituer la vérité. Elle résulte des révélations faites par les divers historiens qui ne s'égarent point sur le tribunal de la postérité, mais qui sont appelés devant lui pour être entendus et confrontés; c'est la considération de toutes les facultés morales des narrateurs qui forme l'opinion de la postérité; et là, comme dans un jury, chacun se trouve influencé par la bonne ou la mauvaise foi des déposans, mais plus souvent encore par ses propres passions et ses préjugés.

Ce ne sont donc pas les opinions des historiens qu'il faut exclusivement considérer dans cette question. Il faut établir un jugement résultant de la comparaison des faits historiques, afin d'en déduire sur ces mêmes faits les lumières et l'équité que l'on peut attribuer, soit à la postérité, soit aux contemporains.

L'Académie ajoute pour la même année 1812, la question suivante :

« Déterminer par des expériences comparatives faites sur les quatre essences de chêne, hêtre, frêne et charme, les rapports qui existent entre la combustibilité des bois de chauffage connus dans les ci-devant provinces de Bourgogne, Lorraine et Franche-Comté, sous le nom de bois de montagne et bois de Pays-Bas ? »

L'Académie décide en outre qu'une médaille d'or de 200 fr. sera accordée à la meilleure pièce de poésie qui lui parviendra dans le courant de l'année 1812.

Le sujet est au choix des concurrents.

Les ouvrages doivent être envoyés, francs de port, avant le 1^{er} mai 1815, terme de rigueur, à M. Morland, docteur en médecine, secrétaire de l'Académie.

Les auteurs doivent éviter de se faire connaître dans le texte de leur ouvrage, soit directement, soit indirectement.

LITTÉRATURE. — ADMINISTRATION.

Travaux des Ponts et Chaussées depuis 1800, ou Tableau des constructions nouvelles faites sous le règne de Sa Majesté, en routes, ponts, canaux, et des travaux entrepris pour la navigation fluviale, les dessèchemens, les ports de commerce, etc.; par M. Courtin, secrétaire-général de la direction-générale des ponts et chaussées (1).

TROISIÈME ET DERNIER ARTICLE.

De toutes les parties de l'administration des ponts et chaussées, les canaux et les soins de la navigation offrent peut-être le plus de preuves des progrès qu'ont faits en France, depuis un demi-siècle, les sciences physiques et mathématiques. On y reconnaît aussi une maturité et

une prudence dans le choix et l'adoption des projets, qu'on ne remarque pas toujours dans les anciennes entreprises. De-là vient sans doute que beaucoup de travaux réclamés par les besoins du commerce et de la société, avaient été tant de fois suspendus, ou même tout-à-fait abandonnés; par suite des fausses mesures prises pour leur exécution. « Aujourd'hui avant d'en ordonner l'exécution, le Gouvernement, dit M. Courtin, en examine l'utilité et n'adopte qu'avec circonspection les projets qui lui sont présentés pour la jonction des rivières, surtout lorsqu'elles offrent une navigation qui devient suffisante en la perfectionnant. » Combien de sociétés d'entrepreneurs ont été ruinées par défaut de prudence à cet égard, ou par une trop grande facilité du Gouvernement à se prêter à leurs entreprises ! « En général, ajoute l'auteur, l'entreprise d'un canal de navigation qui n'est pas en même tems de dessèchement, offre peu de moyens de trouver l'intérêt des fonds, à moins que le Gouvernement ne se décide, pour encourager l'entreprise, à faire des concessions avantageuses; mais dans ce cas, il arrive communément que lui-même se charge de la construction du canal; il n'est point exposé aux mêmes pertes que les particuliers qui souvent, par de fausses spéculations, calculent que les droits de navigation qu'ils sont autorisés à percevoir, paieront suffisamment l'intérêt de leurs capitaux. »

Sous tous les régnes où le commerce et l'agriculture ont reçu des soins particuliers, les constructions de canaux ont tenu un des premiers rangs dans les dépenses publiques. Mais depuis Charlemagne jusqu'à l'époque de François 1^{er} on ne voit pas que la navigation intérieure ait occupé l'attention du gouvernement d'une manière utile. On parla plusieurs fois depuis, de la jonction des mers et d'une communication du nord au midi par la réunion de la Saône avec la Loire au travers du Charolais. Ce projet présenté en 1515, par Adam de Crapont, le même à qui on doit le canal de son nom, exécuté en Provence, fut adopté sous Henri II; mais par la mort de son auteur, il resta sans exécution.

« Sous le règne de Charles IX on proposa la jonction directe de la Saône avec la Seine par Dijon, comme plus utile à la France que celle de la Saône avec la Loire; projet qui ne fut pas plus heureux que l'autre; et les malheurs de ce règne ne permirent pas de s'en occuper. Sous Henri IV plusieurs grandes communications furent proposées. On commença, pour la jonction de la Seine et de la Loire, le canal de Briare, qui ne fut terminé que sous son successeur.

« Louis XIV fit exécuter le canal du Languedoc dont il reconnaissait toute l'importance; les difficultés d'exécution qui paraissent avoir arrêté ses prédécesseurs ne l'arrêtèrent pas. L'Océan fut joint à la Méditerranée, et ce grand monument contribua, non-seulement à ouvrir une nouvelle voie au commerce des deux mers, mais encore à donner aux pays qui l'avoisinent plus d'activité et de facilité pour le transport des productions du sol. Sous ce règne on exécuta également le canal d'Orléans qui commence un peu au-dessus de cette ville et vient se terminer dans la rivière de Loing. Le régent adopta un projet de canal qui devait être tiré depuis la mer à Saint-Chamias, près de Marseille, et conduire d'un côté à Avignon, et de l'autre à Donzere en Dauphiné. En 1724, il fut rendu un édit pour établir la jonction de la Somme et de l'Oise en établissant un canal entre ces deux rivières. Une compagnie se chargea de la construction de ce canal moyennant quelques concessions et un droit de péage; mais il n'y eut que peu de travaux exécutés.

« Plusieurs arrêts du conseil accordèrent sous le même règne, des constructions de canaux à des compagnies particulières, qui, faute de moyens ne purent remplir les conditions qui leur avaient été imposées d'après leurs propres propositions. On a vu dans ces tems beaucoup de projets présentés pour des canaux de jonction du Rhône au Rhin, de l'Oise à l'Escaut, des rivières de Sevrès, du Thoré et de la Vendée dans le Bas-Poitou.

« Sous le dernier règne, le canal du centre fut commencé en 1782 et terminé en 1791. Il prend son origine à Dijon, passe à Monial, etc., et débouche dans la Saône à Châlons. Il a 81 coudées, et sert de communication du midi avec la capitale, par le Rhône, la Saône, la Loire, le canal de Briare et la Seine. Il y eut quelques autres canaux présentés pour les Pays-d'Etats, entr'autres celui de Nantes à Brest, qui devait être utile en tems de guerre maritime sur-tout, mais aucun n'a été exécuté. Un grand nombre d'autres n'étaient que des canaux d'arrosage, de dessèchement, tels qu'on en voit dans l'ancienne Belgique. Il s'en trouva aussi dans ces nouveaux départemens que l'ancien gouvernement y a fait construire pour y perfectionner la navigation des rivières, ou pour

établir des communications nécessaires, mais peu étendues; en sorte que nous n'avons à citer de canaux importants terminés dans les siècles précédens, que ceux de Briare, du Midi, d'Orléans, et du Centre. Plusieurs autres ont été ordonnés et commencés avant le siècle actuel; mais comme ils ont été terminés sous le règne de S. M., nous les classerons avec ceux de ce règne. »

« On n'a point oublié les efforts tentés sous le directoire exécutif pour l'amélioration de la navigation intérieure. M. le sénateur François de Neufchâteau, alors ministre de l'intérieur, essaya de substituer à la confusion qui régnait dans cette partie de l'administration, des moyens réguliers et sûrs d'éclairer le Gouvernement. Il fit nommer des commissions composées de savans, d'ingénieurs, de cultivateurs, de négocians, qui devaient se transporter sur les lieux et prendre connaissance des détails relatifs à la navigation et aux projets pour l'améliorer; ils devaient lever ou vérifier les plans et profils, prendre des nivellemens et chercher les moyens d'opérer les jonctions proposées. Si ces mesures n'opéraient l'exécution d'aucun grand travail, elles donnerent des lumières sur plusieurs points de la navigation, et facilitèrent aux administrations qui suivirent la reprise de ce qui avait été qu'indiqué.

Un système plus expéditif a été adopté depuis; sans lier les travaux à un ensemble de rouages aussi compliqués, on se contenta d'examiner les projets dont l'exécution est possible; et dans ce cas on fournit les moyens d'entreprendre les travaux et de les terminer en peu de tems.

« Un des grands moyens conçus par S. M. pour qu'il n'y ait point d'interruption dans les travaux des canaux de navigation, et que leur achèvement soit fait aux époques qu'elle fixe; c'est la vente successive des canaux qui a été ordonnée par décret impérial du 21 mars 1808.

« Le produit de ces ventes sert à la construction de nouveaux canaux, et donne par une reproduction presque continuelle la certitude de les voir terminer, et les moyens de les multiplier en peu de tems. On trouve aussi une autre ressource dans les impositions locales que l'intérêt des départemens à la confection de ces ouvrages met en droit d'exiger; mais ils sont amplement dédommages par les avantages qu'ils retirent de ces nouvelles communications. »

Parmi les canaux en construction aujourd'hui, on distingue, 1^o celui de Saint-Quentin, autorisé par édit du mois de mars 1724, et qui partie en fut dès-lors commencée, et la communication entre Chauny et Saint-Quentin effectuée par le canal connu sous le nom de Crapont; les travaux restèrent dans cet état jusqu'au commencement de ce siècle. Dans le voyage que fit S. M. en 1801, elle voulut reconnaître elle-même la position et l'état du canal de Saint-Quentin; elle donna des ordres pour que les anciens projets de direction fussent examinés de nouveau. L'Institut et une réunion d'ingénieurs prononcèrent; une nouvelle direction fut adoptée, et c'est d'après cette direction qu'a été ouvert, après sept années de travaux, le canal qui joint maintenant la Somme à l'Escaut entre Saint-Quentin et Cambrai, sur une longueur de treize lieues de développement; il est alimenté par la Somme et l'Escaut, indépendamment des eaux fournies par les filtrations souterraines. M. Gayant, inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, en a dirigé les travaux; MM. Bezin et Lenglier, ingénieurs, l'ont secondé dans l'exécution des détails. Le canal de Saint-Quentin, à peu près achevé en 1809, a été livré à la navigation en 1810. Il a coûté, depuis la reprise des travaux, environ 10,000,000 fr. Il reste à dépenser, en ouvrage de perfectionnement et principalement pour achever la route du souterrain de Riqueval, à peu près 500,000 fr. Quatre inscriptions, dont deux françaises et deux latines, ont été proposées par la classe d'histoire et de littérature de l'Institut, afin de consacrer l'époque où ce monument a été achevé. Voici l'inscription française du côté de Cambrai.

NAPOLÉON, EMPEREUR ET ROI,

a terminé l'an 1809

le canal qui réunit la Seine à l'Escaut : ouvrage commencé, repris et deux fois interrompu sous les régnes précédens.

Au-dessus de chacune des extrémités souterraines qui sont en regard, et séparées par un canal découvert, deux autres inscriptions seront placées. Voici l'inscription française :

NAPOLÉON, EMPEREUR ET ROI,

pour rendre plus commode et plus salubre la navigation du canal de Saint-Quentin. a réduit à six mille huit cents mètres les excavations souterraines portées à treize mille dans les plans de ses prédécesseurs.

(1) Un volume in-8°. — Prix, 5 fr., et 6 fr. 25 cent. franc de port. — A Paris, chez Guery, libraire des ingénieurs et de l'Ecole impériale des ponts et chaussées, quai des Augustins, n° 41. — 1812.

2°. Le second canal, d'une importance et d'une utilité extrême pour la capitale, est celui de l'Ouercq. Plusieurs projets avaient été présentés à différentes époques. Sous l'avant-dernier règne on avait eu l'intention de se servir de la rivière de l'Yvette, un projet présenté par M. de Parcieux ne fut point exécuté. On en vit ensuite un autre de M. Buslé, qui proposait d'amener les eaux de la Beuvronne à la Barrière Saint-Martin. L'Assemblée constituante adopta ce projet, mais les circonstances ne permirent pas de l'exécuter. Enfin, par une loi du 29 floréal an 10 (19 mai 1802), il fut ordonné qu'il serait ouvert un canal de dérivation de la rivière de l'Ouercq, qu'elle serait amenée à Paris dans un bassin près de la Villette; qu'il serait en outre ouvert un canal de navigation qui partirait de la Seine au bassin de l' Arsenal, se rendrait dans le bassin de partage de la Villette, et continuerait par Saint-Denis, la vallée de Montmorency, et aboutirait à la rivière d'Oise près Pontoise. Ce canal recevra, outre les eaux de l'Ouercq, celles de la Beuvronne, qui déjà arrivent à Paris, et celles de la Therouenne qu'on y amènera cette année. Toutes les parties du canal de l'Ouercq qui doivent être creusées en pays plat sont terminées entre Liszy et Claye, sur une étendue de neuf lieues; les parties qui doivent être exécutées à moitié sont fort avancées, sur une étendue de trois lieues et demie; enfin, il ne reste à entreprendre que la portion du canal comprise entre Marcueil et Liszy, sur une longueur de quatre lieues et demie. Depuis la prise de la Beuvronne jusqu'à Paris, le canal est terminé sur une étendue de six lieues; ainsi, en résumé, la longueur totale des parties achevées est de quinze lieues; celle des parties entreprises est de trois lieues et demie, il n'en reste qu'environ quatre lieues et demie à entreprendre.

« Un des avantages de cette belle entreprise sera cette immense distribution d'eau, qui surpassera, dit-on, la quantité que recevait l'ancienne Rome. De nouveaux monuments orneront les places publiques : on sait que déjà la place des Innocents présente une superbe fontaine, versant continuellement une grande masse d'eau; celle du boulevard Saint-Martin ou de Bondi donne une idée des autres qui vont s'établir successivement. M. Girard est chargé de diriger les travaux du canal de l'Ouercq; l'activité qu'on y met donne lieu de penser que dans cinq ans cette grande entreprise sera finie; on estime que la dépense totale qu'elle aura entraînée, en y comprenant les travaux d'art jusqu'à l' Arsenal et Saint-Denis, s'éleva à 20 millions. »

3°. Le canal qui va de Mons à Condé où il se jette dans l'Escaut, offrira un très-grand débouché pour le transport des charbons de terre de l'ancienne Belgique; il établit une communication avec Paris par le canal de Saint-Quentin; la construction en a été ordonnée par l'Empereur; elle est fort avancée, et tout porte à croire qu'elle sera finie dans deux ans.

4°. Le grand canal du Nord, devant joindre le Rhin à la Meuse, a été suspendu depuis que S. M. a ordonné la continuation du canal de Lubbeck à Hambourg, qui, de cette dernière ville, viendra se terminer au Rhin; cette communication de la Baltique avec ce dernier fleuve, rend inutile le grand canal du Nord.

5°. Le canal de Sedan établit une communication entre la Haute et la Basse-Meuse; commencée en 1803, il a été livré à la navigation en 1810.

6°. Le canal de Bourgogne; le projet en a été fait dans les deux derniers siècles; les auteurs s'en sont disputé la priorité. Différens plans furent présentés; des devis, des examens sur les lieux, exécutés depuis le moment où Colbert s'en occupa jusqu'en 1764. A cette dernière époque, MM. Perronet et de Chery furent alors chargés de son exécution. Ces deux ingénieurs en reconnurent la possibilité en suivant les rivières d'Orche, de Braine et d'Armaçon, et en établissant le point de partage à Pouilly. La longueur du canal fut estimée devoir être de cinquante lieues, depuis Saint-Jean-de-Losne, où est établi son embouchure dans la Saône, jusqu'à Brison, sur la rivière d'Armançon, qui devient navigable deux lieues avant de se jeter dans l'Yonne. La dépense fut estimée 20 millions. La partie de ce canal, entre Saint-Jean-de-Losne et Dijon est terminée; la communication entre ces deux villes fut ouverte à la navigation en 1808. Le reste doit être terminé en peu d'années. La direction des travaux est confiée à MM. Forey et Plagniol, ingénieurs, sous l'inspection de M. le Liard.

7°. Le canal Napoléon, qui a pour objet la communication de la Méditerranée avec la mer d'Allemagne par la jonction du Rhône au Rhin. Il en avait été question sous les deux derniers règnes, et M. de la Chiche, ingénieur militaire, avait proposé des plans pour son exécution; ils furent adoptés d'abord et ensuite abandonnés. Des contestations s'élevèrent dans la suite entre cet ingénieur et M. Bertrand,

qui présenta un autre plan, quoiqu'en partie le même que celui de M. de la Chiche. Les travaux furent ordonnés par le gouvernement en 1804, d'après un projet présenté par M. le Liard, sous la direction de M. Bertrand.

Ce canal, connu autrefois sous le nom de canal d'Alace, commence au-dessous de Dôle à la Saône, et va se rendre au Rhin et à Strasbourg, où il entre dans la rivière d'Ille. Il a pour objet de faciliter, du côté du Rhin, le transport des denrées qui viennent par ce fleuve, que l'on ne remonte que difficilement, depuis Strasbourg jusqu'à Bâle. Les départemens du Jura, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Haut et du Bas-Rhin, y trouveront d'un autre côté une grande facilité pour le commerce, et le transport de leurs productions. La dépense en est évaluée 17,000,000 fr. Les travaux sont en pleine activité dans toute la ligne; 100 écluses sont entamées; il doit être achevé dans cinq ans.

8°. Le canal des Salines, ainsi nommé parce qu'il est principalement destiné à faciliter le transport des sels qui s'exploitent dans les départemens par où il passe; il doit aussi diminuer de 500,000 fr. par an les frais qu'exige le charroi des houilles que l'on tire de Saarbrück, et qui servent aux travaux des Salines de Dieuze et des verreries des bords de la Sarre et de la Seille. C'est un des canaux les plus intéressans par son utilité immédiate. Il commence à la rivière de Seille, il se continue sur la Sarre qu'on rend navigable sur une longueur de 12 lieues. Le canal artificiel aura 16 écluses; on présume que les travaux seront finis dans cinq ans; ils sont sous la direction de M. Grebert, ingénieur en chef.

9°. Le canal d'Arles a occupé le Gouvernement, dès le commencement du 17^e siècle. En 1680, sur le rapport qui fut fait au roi par Colbert, des dangers auxquels étoient exposés les bâtimens qui abordant l'embouchure du Rhône, on ordonna que les trésoriers de France au bureau des finances, alors chargés des ponts et chaussées, donneraient leur avis sur la construction d'un canal, depuis Tarascon sur le Rhône jusqu'à l'étang de Berra et la mer de Martigues. En 1748, M. le maréchal de Belleisle ayant reconnu les difficultés qu'il y avait à se servir de la voie du Rhône pour le transport des munitions de guerre, depuis Tarascon jusqu'à Marseille, exposa dans un mémoire ce qui pouvait remédier à cet inconvénient, et mettre le commerce à l'abri des difficultés qu'il éprouvait dans cet endroit; il proposa en conséquence un canal du port de Bouc à Saint-Trophime-sur-le-Rhône, au-dessous d'Arles. Ce projet fut adopté en partie, mais le canal dirigé sur la ville d'Arles, présenté en 1750 par M. Pollart, fut trouvé préférable; c'est celui dont S. M. a ordonné l'exécution; il sera fini en 1815: de grands travaux sont déjà faits, la dépense est estimée de 7 millions de francs. MM. Boudon et Loisel, ingénieurs, en sont chargés, sous l'inspection de MM. Ducros et Saussine, inspecteurs.

10°. Le canal de Beaucaire; il forme le complément de celui de Languedoc, et était projeté depuis long-tems; il a été ouvert à la navigation depuis décembre 1811. Ce canal a sa prise d'eau à Beaucaire dans le Rhône, se dirige sur Aignes-Mortes, où il se réunit au canal de la Radelle et du Burgida; il continue ensuite jusqu'à la mer, sous le nom de *canal de Roussillon*. MM. Pouzals et Grangent, ingénieurs en chef, l'ont fait exécuter, sous l'inspection de MM. Ducros et Saussine.

11°. Le canal de Carcassonne avait été commencé sous le dernier règne; son but est de faire participer Carcassonne aux avantages du canal du Midi; les travaux ont été terminés en 1810, ils ont coûté 2,000,000 fr.

12°. Le canal des Landes doit joindre l'Adour à la Garonne; différens plans avaient été proposés et plusieurs directions indiquées. Le 12 juillet 1808, S. M. a ordonné qu'il serait établi un canal de petite navigation pour établir une communication entre l'Adour et la Garonne. Il commence à Mont-de-Maison sur la Douze, qui est navigable jusqu'à Bayonne, et en passant par différentes petites villes, il va se rendre à la Baise, qui est navigable jusques dans la Garonne. Le canal des Landes est encore un de ceux dont les avantages sont bien au-dessus de son apparence extérieure; il donne des débouchés aux productions d'un pays couvert de prairies, de bois et d'immenses vignobles; il facilite un transport qui jusqu'à présent ne s'est fait que par des chemins longs et difficiles une partie de l'année; enfin, il est utile au commerce de mer, en transportant une grande quantité d'eaux-de-vie, de mercure, de liège, de linne, qui ne peuvent sortir par Bayonne, Bordeaux et le canal de Midi. MM. Foutoin et Betourne, ingénieurs, en sont chargés sous la direction de M. Deschamps.

Enfin, les travaux de cette espèce sont en activité dans les départemens de la Bretagne,

où l'on exécute les canaux de Lille et Bance, du Blaret, de Nantes à Brest, tous trois de la plus grande utilité, et qui établissent des communications long-tems désirées entre les ports de l'Océan, sans être obligé de suivre les trajet des côtes. Nous renvoyons aux intéressés détails qu'en donne M. Courtin, et nous le suivons dans ce qui a rapport à l'amélioration de la navigation des rivières.

On sait qu'une loi du 30 floréal an 10 (20 mai 1802) a établi un droit de navigation intérieure; il est perçu sur les rivières et les fleuves, ainsi que sur les canaux; on a pris pour base la dimension des bateaux à quelques exceptions près relatives aux vins et aux bestiaux. Le produit de ce droit est affecté aux travaux de la navigation; mais il sera insuffisant si, pour les travaux neufs, le Gouvernement et les départemens n'y suppléaient pas.

Toutefois postérieure à celle-ci a divisé la navigation de la France en quinze bassins, qui sont divisés chacun en un certain nombre d'arrondissemens, où l'on a établi des receveurs du droit de navigation d'après des tarifs particuliers pour chaque bassin et arrondissement. La direction générale des droits réunis est chargée de la perception de ce droit; c'est dans ses caisses que s'en verse le produit.

Une autre loi d'administration a établi une direction particulière et indépendante dans sa gestion, pour l'octroi de la navigation du Rhin. Le siège du directeur-général de l'octroi du Rhin est à Mayence. Un autre établissement a été formé encore en faveur de la navigation du même fleuve; c'est le Magistrat du Rhin, composé d'un maître des requêtes et de deux auditeurs; il a pour objet de connaître de toutes les questions relatives à la conservation des travaux d'art et de la navigation du fleuve; c'est une commission établie par décret du 25 octobre 1808.

Un semblable établissement a été formé sous le nom de *Magistrat du Pô*, par décret du 2 février 1811; celui-ci est composé d'un auditeur au Conseil-d'Etat et de quatre commissaires pris parmi les principaux propriétaires sur les rives française et italienne du fleuve. Il surveille les travaux; on lui rend compte de ceux qui sont faits; le décret prescrit les mesures à prendre pour contenir le fleuve et celles que peuvent exiger les momens de péril imminent.

La navigation naturelle n'est pas, comme on voit, l'objet de moins d'attention que celle des canaux; le soin de l'approvisionnement des villes, et de Paris en particulier, se rattache à la même surveillance.

On sait que la capitale a besoin annuellement de 12 à 14,000,000 stères de bois (6 à 700,000 voies), non compris environ 2,000,000 de coterets et fagots; et de charbon, année commune, 1,200,000 hectolitres (600,000 voies). Sur les 12 à 14 cent mille stères de bois, il y en a à-peu-près la moitié en bois flotté, dont la majeure partie n'arrive à Paris que trois ans après la coupe. Des soins relatifs à ce grand approvisionnement font partie des attributions du directeur-général des ponts et chaussées. Plusieurs inspecteurs sous ses ordres veillent à ce que le flottage à bûches perdues, le transport du bois en trains et en bateau, ainsi que des autres combustibles, n'éprouvent point d'obstacles. La même surveillance s'étend aux rivières qui communiquent avec la Seine, l'Yonne, l'Aube, l'Aisne, l'Oise, la Marne, l'Allier, etc. Différens travaux ont été ordonnés et exécutés pour rendre la Seine navigable jusqu'à Châtillon; le flottage sur les rivières de Seine et d'Aube avait été interrompu pendant la révolution, l'Empereur a ordonné qu'il fût rétabli, et Paris se trouve ainsi approvisionné de 120,000 stères (60,000 voies) de bois de plus par an.

Nous ne suivrons pas M. Courtin dans les autres détails qu'il rapporte sur les travaux de navigation exécutés ou en activité dans l'étendue de l'Empire, quelque intéressans qu'il fut de les connaître. Les limites de notre analyse ne nous permettent pas de nous étendre à ce point.

Nous serons obligés de nous resserrer également en parlant des mesures prises pour le dessèchement des marais. Cet objet d'administration avait occupé Sully d'une manière spéciale. Par l'édit de 1599, il invita les capitalistes à entreprendre des dessèchemens de marais; on leur faisait de grands avantages, mais aucun Français ne se présenta. Un Bénédictin, nommé Bonifrey Beddel, et des propositions que le roi accueillit; il ordonna que les marais de ses domaines seraient desséchés par cet étranger; qu'il aurait la même autorisation pour tous ceux de ses sujets, lorsque ceux-ci auraient déclaré qu'ils ne voulaient pas eux-mêmes faire les travaux nécessaires. Beddel eut la moitié des terrains desséchés, mais cette concession fut soumise à des exceptions et concédés relativement aux domaines particuliers, qui prévenaient l'abus qu'on en aurait pu faire. Malgré quelques difficultés qui s'opposèrent aux

dessechemens, la fermeté et la volonté de Henri IV en firent exécuter d'assez considérables dans le Poitou, l'Aunis et la Saintonge; mais la mort prématurée de ce grand prince empêcha de les continuer. Plusieurs lois ont été portées depuis sur le même objet, sans que les dessechemens aient fait d'aussi grands progrès que le bien de l'agriculture l'exigeait. Enfin la loi du 16 septembre 1807, en rappelant tout ce qu'avait de bon le sage édit de 1569 a réglé tous les cas litigieux et donné aux dessechemens une marche uniforme et sûre. « Toutes les contestations qui peuvent s'élever avant, pendant et après le dessechement, sont portées devant une commission composée de sept commissaires pris parmi les personnes qui sont présumées avoir le plus de connaissance des localités; ils sont nommés par l'Émancipé. Ces commissaires ne peuvent cependant juger la question de propriété, les tribunaux seuls prononcent; mais dans tous les cas, les travaux de dessechement ne peuvent être suspendus, et à cet égard les décisions de la commission sont exécutées. »

Les grands travaux de dessechement qui exigent des moyens au-dessus des forces des particuliers ou même des compagnies, sont faits par le Gouvernement, et sont dirigés par des ingénieurs des ponts et chaussées; plusieurs dessechemens de cette espèce sont maintenant en activité: tels sont les marais de Rochefort, ceux du Cotentin, de Bourgoin, les marais Pontins dans le département de Rome; d'autres sont à la veille d'être entrepris dans les départements de la Gironde, de l'Hérault, de la Seine-Inférieure, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de l'Aisne, de la Seine. Plus de 60,000 arpens ont déjà été desséchés, et un grand nombre se prépare, avantage précieux pour la culture et les pâturages, sans compter que beaucoup de ces marais supprimés viciaient l'air et nuisaient à la santé des habitans voisins.

Nous ne parlerons pas des polders, qui forment une autre attribution des ponts-et-chaussées; ce sont, comme on sait des terrains plus bas que le niveau de la mer, et que l'on ne peut préserver de l'inondation que par des levées, des digues opposées à la mer et aux fleuves. Les grands travaux, l'assiduité, la surveillance continuelle qu'exige l'entretien des polders dans les départements anciens et nouveaux du nord de l'Empire, forment en quelque sorte l'objet d'administrations particulières, mais sous l'autorité de M. le directeur-général des ponts et chaussées.

Les ports de commerce sont une autre des grandes divisions confiées à ses soins: ici on retrouve encore ces travaux importants que nous avons remarqués dans ce qui précède; ils intéressent sur-tout le commerce. Par un décret de la convention, ils avaient été mis dans les attributions du ministre de la marine, et, malgré les représentations des négocians intéressés à l'entretien des ports de commerce, ils y restèrent jusqu'en 1802; il fut décidé qu'ils dépendraient du ministère de l'intérieur et seraient du domaine des ponts et chaussées. On lira avec profit dans le tableau que trace sommairement M. Courtin, du régime administratif des ports de commerce, les détails qui s'y rapportent; ils forment un des plus intéressans chapitres de son ouvrage; nous nous bornons ici à indiquer les ports où l'on a fait le plus de travaux, travaux qu'attendaient depuis long-tems le commerce et la navigation.

Anvers tient un des premiers rangs. On n'a point oublié qu'en 1785 l'Europe retentit du bruit que fit alors le projet formé par Joseph II, d'ouvrir un grand débouché au commerce par ce port et l'Escaut. Ce débat occupa les publicistes et l'attention des cabinets.

Elle fait connaître l'importance de la situation du port, et explique les soins que la France y a donnés; depuis qu'il est réuni à l'Empire, d'immenses travaux y ont été exécutés; Anvers est devenu un port militaire et de commerce.

Ostende, fort important pour les Pays-Bas, a été embelli; les digues, les écluses ont été reconstruites; Dunkerque, si célèbre par ses hardis marins, a reçu des améliorations considérables; de grands travaux y ont été faits, d'autres sont en pleine activité: on construit dans ce port, pour le service de la marine, des frégates, des corvettes, et autres bâtimens de guerre; ces constructions se font à bon compte, parce qu'on tire facilement du Nord les matériaux qui y sont nécessaires; Calais, Dieppe, le Havre, Honfleur, Caen, Isigny, Cherbourg, le port du Haliguen, dans le Morbihan, le port du Palais, à Belle-Isle-en-Mer, le port de Paimboeuf, des Sables, de la Rochelle, de Bayonne, d'Agde, de Cette ou Sette, d'Aiguemortes, de Bouc, de Marseille, forment une chaîne de travaux, parmi lesquels on distingue des instructions qui sont des chefs-d'œuvre de l'art, telle qu'à Cherbourg et à Anvers. Ils

complètent le riche et magnifique tableau que nous venons de parcourir. On doit une reconnaissance distinguée à M. Courtin, pour nous les avoir fait connaître d'une manière positive et méthodique; nous n'avions encore aucun livre aussi complet sur cet important sujet; enfin, nous ne saurions mieux terminer ce que nous en avons dit, qu'en l'engageant à en donner la suite, lorsque les ouvrages commencés, ou de nouveaux, lui fourniront la matière d'un travail aussi intéressant.

PRECHER.

NÉCROLOGIE.

Le docteur Le Roy (Jacques-Agathe), l'un des doyens des médecins de Paris, est mort le 11 de ce mois dans sa soixante-dix-neuvième année. Livré depuis plus de cinquante ans à l'exercice d'une profession qui convenait également à son esprit et à son cœur, honoré de la confiance des grands, mais n'attachant pas moins de prix au titre de médecin et de bienfaiteur, il acquit, dans toutes les classes de la société, une réputation qu'il ne dut qu'à ses talens, à ses vertus et à l'excellence de son caractère. On a de lui plusieurs ouvrages connus de tous les médecins, et entre autres un *Essai sur l'usage et les effets de l'écorce de garou*, ou *Traité des exutoires*, dont la deuxième édition a été traduite en allemand par M. Junker, en 1772. Son zèle pour la science lui fit entreprendre plusieurs grands voyages, dans lesquels il recueillit des observations précieuses sur les maladies du Nouveau-Monde, et sur quelques objets d'histoire naturelle. Il écrivit aussi une *Histoire de la fièvre maligne gangréneuse qui régna à Rochefort en 1766*. Ce morceau intéressant n'a pas encore vu le jour; mais il a été cité avec éloges par plusieurs savans à qui M. Le Roy l'avait communiqué; de ce nombre est Eloy, auteur du Dictionnaire historique de la médecine ancienne et moderne, qui a consacré un article assez étendu à ce médecin estimable.

LIVRES NOUVEAUX.

La Princesse de Nevers, ou Mémoires de la sœur de la Touraille; les quels peuvent servir de conseils aux jeunes gentilshommes dans les villes, cours et armées. — Deux vol. in-12. — Prix, 4 fr. — A Paris, chez Barba, libraire, au Palais-Royal.

L'éditeur de ces Mémoires a gardé l'anonyme, et ne donne sur eux aucune explication: le lecteur peut donc à son gré les regarder ou comme écrits par le sire de la Touraille, ou comme un cadre ingénieux imaginé par un écrivain moderne, pour donner des leçons de conduite aux jeunes militaires pour toutes les circonstances où ils peuvent se trouver dans la carrière honorable et difficile qu'ils vont parcourir. Nous Transcrivons seulement ici les premières pages de ces Mémoires; elles donneront une idée du but qu'on s'est proposé, et du style que l'on a conservé, ou que l'on s'est efforcé d'imiter.

« Montrer aux jeunes gentilshommes que bien servir son Dieu, son roi et sa dame sont source de toute félicité, comme de toute gloire et fortune estimable;

« Qu'éducation guerrière, nobles exercices du corps et d'ame, vertu et instruction sont les vrais échelons d'honneur et du mérite;

« Que franchise, droiture, loyal courage et noble bonhomie désarment l'envie, appellent la confiance et invitent à nous aimer d'amour, d'amitié ou de reconnaissance, ce qui est le vrai bien ici-bas;

« Rappeler des principes de galanterie trop oubliés aujourd'hui envers les dames: amour fidelle, soins délicats, mystère profond en les jours de félicité; procédés généreux, tendresse indulgente et oubli des méfaits dans l'adversité d'amour.

« Montrer enfin qu'exercice des devoirs, humanité, bienfaisance et bonté sont en tout tems, soit en paix, soit en guerre, source des vrais biens, des plaisirs purs, les seuls qui n'ont point d'âge et ont un avenir.

« Tels sont les principes qui adviendront peut-être en la lecture de ces Mémoires; non par mes faits et gestes, dont je suis bien loin de faire un modèle, mais par le résultat des conseils d'amitié, de ceux d'amour, et le tableau même de mes propres fautes, dont se pourront, en les évitant, tracer les autres une route au bonheur. »

Après ce début, le sire de la Touraille commence l'histoire de sa vie. Nous n'en retrayons pas ici les détails. Il a su de faire connaître le plan de l'ouvrage, en ajoutant que vieux ou moderne, il offre une lecture agréable et intéressante.

Œuvres complètes de Chamfort, de l'Académie française, 5^{ème} édition. Deux vol. in-8^o.

Prix, broché, 10 fr. 50 c., et franc de port 15.

A Paris, chez Maradan, libraire, rue des Grands-Augustins, n^o 9.

Nouvelle Cœcographie, ou Exercices sur les particules et les principales difficultés de la langue française; suivis d'un choix de sujets de lettres et de compositions choisis pour former le style et le jugement des élèves; par Charles-Constant Lefebvre, professeur de belles-lettres. Un vol. in-12.

Corréctif de la même Cœcographie, par le même auteur. Un vol. in-12.

Ces deux ouvrages se vendent chacun séparément, pour Paris, 1 fr. 25 c., et à 1 fr. 75 c. franc de port.

A Paris, chez Belin-Leprêtre, libraire, quai des Augustins, n^o 55.

ERRATUM.

Au Moniteur d'hier, art. LITTÉRATURE POÉSIES, page 240, 1^{re} colonne. ligne 44, au lieu de: Mais ici l'écueil est à côté du précipice. lisez: du précipice.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^o 100 cons., j. du 22 sept. 1811, 85^o 10^o

Idem jous, du 22 mars 1812,

Actions de la Banq. de Fr. du 1^{er} janvier, 1258^o 75^o

Entrprises particulières.

Actions des ponts, jous, du 1^{er} janvier, 840^o

Actions Jabach,

SPECTACLES.

Odeon, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui Mérope. — Dem. grand Bal masqué.

Théâtre du Faubourg, rue de Chartres. Aujourd'hui la Vallée de Barcelonnette, et Jeanne d'Arc.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui les Innocens, un Tour de Colalto, M. Désœuvres, et les Habitans des Landes.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui la 6^e reprise de l'Amazone de Grenade, mêlé en 5 act. à gr. spect., et l'Horsoscope des Cendrillons.

Amuse-ment, boulevard du Temple. Aujourd'hui la Princesse de Jérusalem, ou le Juif reconnaissant, et Soakem.

Jeux Olympiques, l'Orléans-Saint-Martin. Aujourd'hui Barbe-Bleue, le Mosque d'amin, et l'Auberge du Perceval. — Demain, Bal de nuit.

Cirque Olym. sur Arc. Grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Franconi fils, et le Pont infernal, ou le Cerf intrépide, et les Innocens. — En attendant le Volcan.

Jeux Romains, salle Montancier, Palais-Royal. Aujourd'hui la Fille Tambour.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré. M. Olivier père donne tous les jours ses expériences de physique amusante, tours d'adresse, pièces mécaniques, etc.

Les Amusements de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. Prix, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Favier, rue de la Fontaine-Michaudière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. Les pièces de cette intéressante collection sont annoncées par les affiches. On donnera des programmes à l'entrée.

Pan-Horizon-Métallique. On voit et on entend tous les jours cet instrument singulier, ainsi que d'autres objets très-curieux, depuis midi jusqu'à dix heures du soir, rue Neuve des-Petits-Champs, n^o 5.

Cosmorama, Palais-Royal, Galerie vitrée. Tous les jours dep. 5 heures jusqu'à 11 heures du soir. On y jouit de la vue des sites et monuments les plus remarquables des quatre parties du Monde.

Prix d'entrée, 1 fr. 50 cent.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

N^o. 65.

J EUDI 5 Mars 1812.

EXTÉRIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Message du président au sénat et à la chambre des représentants.

Je communique au congrès une lettre de l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne au secrétaire-d'état, ainsi que la réponse de ce dernier. Les nouvelles preuves que cette correspondance fournit des vues hostiles du gouvernement britannique contre nos droits nationaux, ajoutent un nouveau poids aux considérations qui nous portent et nous déterminent à nous préparer les moyens qui peuvent nous mettre à même de les maintenir.

Signé, JAMES MADISON.

Washington, 16 janvier 1812.

La lettre de M. Foster, dont il s'agit, est datée du 17 décembre 1811. Il se plaint d'un faux exposé qu'on a fait circuler dans le public des prétentions de la Grande-Bretagne, et il croit à propos de la faire observer, vu que cet exposé tend à irriter les esprits sans le moindre sujet.

« On assure, dit-il, dans l'écrit que j'ai cité, que j'ai demandé au nom de mon gouvernement, que celui des États-Unis fassent une loi pour permettre l'importation des marchandises anglaises en Amérique; et de plus, que les États-Unis fassent de forcer la France à permettre la même importation chez elle.

« Permettez-moi, Monsieur, de vous déclarer que je n'ai fait ni l'une ni l'autre de ces demandes, et que si on l'a cru, c'est sans doute parce qu'on ne m'a pas bien compris. Je ne pouvais pas demander que les États-Unis fassent la loi dont il s'agit, puisque mon gouvernement ne prétend point s'immiscer dans le gouvernement intérieur d'une puissance amie; et je n'ai pas non plus entendu demander que l'Angleterre force la France à recevoir nos marchandises. Tout ce que j'ai voulu dire, c'est que l'admission des marchandises françaises dans les ports des États-Unis, tandis que les marchandises anglaises en sont exclues, était regardée par la Grande-Bretagne comme une mesure très-peu amicale de la part de l'Amérique, et que la continuation de cette mesure forcerait la Grande-Bretagne à user de représailles, en ordonnant la même exclusion contre l'Amérique; ce qui serait tout simplement lui rendre la pareille. Mais, outre que l'acte américain de non-importation exclut le commerce anglais des États-Unis, il est à remarquer qu'il va encore plus loin, et qu'il exclut aussi les vaisseaux de guerre anglais, tandis qu'il admet ceux des ennemis de la Grande-Bretagne. »

Dans la suite de cette lettre, M. Foster dit : « Nous nous plaignons de ce que l'Amérique se soumet aux prohibitions des décrets de Berlin et de Milan, et de ce qu'elle permet à la France de commercer avec elle, tandis qu'elle maintient l'exclusion du commerce anglais; mais cela ne signifie pas, ainsi qu'on l'a représenté, que l'Amérique devrait forcer la France à admettre les marchandises anglaises; c'est seulement provoquer de justes représailles envers notre ennemi. Si l'Amérique desire de commercer avec la France, et si elle attache quelque importance à ce commerce, nous attendons qu'elle exigera de la France que son commerce avec elle soit respecté, ainsi qu'elle a le droit de l'exiger en sa qualité de neutre; mais si l'Amérique ne juge pas à propos d'exercer ce droit, tout ce que nous demandons d'elle, c'est qu'elle s'abstienne de prêter son appui au commerce de la France, et qu'elle ne contribue pas à faire de ce commerce un moyen de miner les ressources de la Grande-Bretagne. »

« Je profiterai, Monsieur, de l'occasion actuelle pour vous annoncer que j'ai reçu de la part du secrétaire-d'état de S. M. la correspondance dont vous m'avez fait l'honneur de me transmettre une copie dans votre lettre du 17 octobre. Mon gouvernement n'a pas trouvé dans cette correspondance des preuves suffisantes de la révocation des décrets français, et se flatte que le commerce fait par licences entre l'Amérique et la France, sera considéré en Amérique même, comme une preuve que ces décrets sont encore en pleine vigueur; car s'ils avaient été révoqués même jusqu'à un certain point, et sur-tout au point où en est le dit, il ne serait pas nécessaire d'avoir une licence, puisqu'on n'accorde de licence que pour permettre ce qui sans elle serait prohibé. »

« Il y a lieu à s'étonner pareillement, qu'il n'ait point paru jusqu'ici de pièce officielle pour attester cette révocation; car si la France est de bonne foi dans cette affaire, elle ne peut alléguer aucune bonne raison pour se dispenser de

produire une pareille pièce. S'il en existe quelque une, il est fort à désirer qu'on la produise, afin que l'on puisse apprendre par là jusqu'à quel point s'étend cette révocation. Il paraît pourtant que M. Russell n'avait pas cette pièce en son pouvoir lors de sa lettre du mois de juillet dernier. La découverte de cette pièce est devenue encore d'un plus grand intérêt pour nous, depuis la publication de la correspondance de M. Russell avec son propre gouvernement; correspondance dont il résulte que le Gouvernement français n'avait point réellement et effectivement relâché aucun des navires américains, pris après le 1^{er} novembre, jusqu'au moment où il a eu connaissance de la proclamation du président, et qu'on a pris d'autres navires américains aussi récemment que le 22 décembre, lesquels allaient directement d'Amérique à Londres. »

La réponse de M. Monroe à M. Foster est sous la date du 14 janvier. Elle est trop longue pour que nous puissions l'insérer dans notre feuille d'aujourd'hui. On y trouve le passage suivant.

« Mais vous soutenez encore que les décrets français ne sont pas révoqués; et vous citez, comme une preuve qu'ils ne le sont pas, un fait tiré de la correspondance de M. Russell; savoir: que quelques navires américains ont été pris depuis le 1^{er} novembre, en allant en Angleterre. Il y a une réponse satisfaisante à cette remarque, c'est qu'il paraît par la même correspondance, que tous les navires américains qui ont été pris dans un pareil voyage, et dont la capture n'avait été faite qu'en vertu des décrets de Berlin et de Milan, ont été restitués aux armateurs, aussitôt que le fait a été constaté. »

M. Monroe finit sa lettre en disant : « En considérant d'un bout à l'autre la conduite du gouvernement britannique dans les affaires, il est impossible d'y apercevoir autre chose qu'un esprit constant d'hostilité contre les droits et les intérêts des États-Unis. »

Un second message du président au Congrès, du 17 janvier, contient une lettre de M. Foster du 28 décembre 1811; dans laquelle ce dernier rappelle au président, que le gouvernement britannique est bien loin d'exercer les Indiens contre les États-Unis, puisque sir James Craig, gouverneur du Canada avertit M. Marier, au mois de novembre 1810, pour que ce dernier communiquât cet avis au gouvernement américain (ce qu'il a fait), et qu'après la fermentation qu'il apperçevait parmi les tribus indiennes, il craignait qu'elles n'eussent l'intention d'attaquer les États-Unis. La réponse à la lettre de M. Foster a été différée jusqu'au 9 janvier 1812. Elle porte seulement, que le président a appris avec plaisir que le gouvernement anglais n'a point excité les Indiens.

M. Gallatin a présenté son budget au Congrès le 10 janvier. Il propose un emprunt de 10 millions de dollars pour le service de l'année actuelle, et il annonce qu'il sera nécessaire de faire un semblable emprunt pendant plusieurs années de suite. Pourtant, comme son projet est de pourvoir par des emprunts aux dépenses extraordinaires, et il est évident que l'emprunt annuel doit être beaucoup plus considérable que celui qu'il annonce; vu que le Congrès a adopté des mesures, et se propose d'en adopter encore d'autres, qui nécessiteront annuellement une dépense extraordinaire de 20 à 50 millions de dollars. Partant de la supposition d'un emprunt de 10 millions seulement. Voici comment il balance la recette et la dépense :

Dépenses sur le pied de paix.....	dollars	9,000,000
Intérêts d'un emprunt de 10 millions à 6 pour 100 (mais qui pourraient bien être à 8 pour 100).....		600,000
		9,600,000
Moyens d'y pourvoir : Droits d'importation et de tonnage au taux actuel. — Droits additionnels de 100 pour 100. — Taxe du sel. — Ventes des terres de l'Union. — Taxes directes sur les terres et sur les esclaves. — Accise sur les produits fabriqués en Amérique. — Ditto sur le sucre raffiné. — Licences pour la vente en détail de ditto. — Ditto pour les ventes aux enchères. — Taxe sur les écritures. — Droit du timbre.....		11,000,000
A déduire pour frais de recette,		750,000
Non valeurs.....		650,000
		1,400,000
		1,400,000
Somme égale.....		9,600,000

Mais dans les années suivantes, il faudra nécessairement augmenter les taxes pour faire face à l'intérêt des nouveaux emprunts; et en même-temps il faudra mieux accumuler le principal de la dette publique.

Et vu qu'on n'a pas pourvu dans le budget à l'entretien des 25,000 hommes de troupes de ligne, ni à celui des 50,000 volontaires, il paraît qu'il faudra 50 millions de plus pour pourvoir aux dépenses de la nouvelle armée.

— Le bill pour la levée des 50,000 hommes de milice a été adopté. Les journaux américains nous donnent les débats du Congrès jusqu'au 24 du mois dernier. — La chambre des représentants s'occupait encore à cette époque du bill relatif à la marine; et il y avait de grands débats sur la question de savoir si l'on construirait dix frégates ou seulement deux, pour se préparer à la guerre contre l'Angleterre !!!

DANEMARCK.

Copenhague, le 22 février.

Par un rescript royal du 12 novembre dernier, adressé à la commission chargée des travaux littéraires relatifs à la fondation de feu M. le professeur Arnas Magnæus, S. M. lui a témoigné sa satisfaction au sujet des résultats du rapport que cette commission avait soumis à l'approbation royale. S. M. a daigné ordonner en même temps que l'ancienne loi du roi Magnus, dont le texte original, accompagné de deux traductions, latine et danoise, est prêt à être envoyé à la presse, serait imprimé à ses frais; mais que l'ouvrage imprimé serait vendu au profit de la fondation. De même, S. M. a très-gracieusement ordonné, que l'appointement de 300 rixd. par an, accordé au secrétaire de la commission, serait payé à l'avenir par son trésor.

— Une résolution du 14 février permet, malgré la défense contenue dans le décret du 14 octobre 1808, l'importation des marchandises suivantes venant d'un pays étranger ami ou allié, savoir :

Rubans de fil, cotils, bas de fil, et toiles de Cambrai, plaques de fer-blanc et de laiton, étamées ou non étamées; fil de laiton, cordes de métal, aiguilles à coudre, épingles, clefs de montre de laiton ou de fer, des poids et balances de laiton, moulin à café sans boîtes de bois, ratissoirs, cartes, rétroviroirs, tabacs à calculer avec leurs styles, meules et pierres à aiguiser, crenels, toutes sortes de cruches et poteries à l'usage des pharmacies et pour des eaux minérales, glaces et étamages de miroir, craie de dessinateur, crayons, verres de montre, bouteilles et autres verreries ordinaires, pinces, cales de poils doux à l'usage des peintres, bleu de Prusse, blanc de plomb, minium, vert-de-gris, litharge, gomme, des couleurs fines, reliautillons et papiers de tenture, cartes géographiques et hydrographiques, parchemin, gardes-livres en parchemin, cuir à sellerie, colle, cordes à lanternes, cordes de boyau, boîtes à tabac et autres ordinaires, de papier, de bois et de fer-blanc, éponges, bouchons de liège, têtes de pipe d'écumé de mer non façonnées, et de l'eau-forte.

AUTRICHE.

Vienne, le 19 février.

Le 12 de ce mois, anniversaire de la naissance de S. M. l'Empereur, l'Académie impériale et royale des beaux-arts a tenu une séance publique dont l'objet a été la distribution des prix décernés, et la publication du nouveau règlement. Cette séance fut honorée de la présence de LL. AA. II. les archiducs Charles, Antoine, Jean, Rainier, Louis et Rodolphe, et de S. A. R. le duc Albert de Saxe-Teschén. La séance fut ouverte par un discours analogue aux circonstances, prononcé par S. Exc. M. le comte de Metternich, ministre des affaires étrangères, en sa qualité de curateur de l'Académie. Dans un autre discours, M. de Sonnenfels, président de l'Académie, fit connaître aux membres et au public, que S. M. l'Impératrice avait daigné agréer le titre de membre protecteur de cet établissement, après quoi il proclama les noms des membres honoraires nouvellement élus. On remarqua parmi les indigènes, les archiducs Jean et Louis, et le feld-marschal prince Jean de Lichtenstein. Les membres correspondants étrangers sont, M. de Humboldt, ministre d'état du roi de Prusse; M. Bottiger, conseiller de cour et directeur des études à Dresde; M. le professeur Heyne, à Göttingue; M. Schelling, conseiller de cour à Munich; M. le professeur Dannecker, sculpteur à Stuttgart; M. le professeur et graveur Muller, le père, de la même ville; S. Ex. M. de Goethe, ministre du duc de Weimar, et autres.

— Pendant le mois de janvier 1812 il est arrivé pour les marchés de Vienne, les vivres et autres objets de première nécessité suivants; savoir: 6,491 bœufs, 109 vaches, 6,425 veaux, 6,265 moutons, 11,229 porcs, 7,839 livres de viande, 9,684 livres de lard et de graisse deporc, 2,416 livres de suif et de savon, 90,269 livres de pain, 1,471 boisseaux de bled, 1,462 idem d'orge, 1,485 idem de seigle, 37,943 idem d'avoine, 9,014 idem de pois et autres légumes, 5,006,101 livres de farine, 14,827 sacs de farine, 75,375 livres de beurre, 1,470 livres de fromage, 51,511 livres de poisson, outre 12 charrettes chargées du même genre, 725,200 œufs, 41,468 barriques de vin, 13,244 barriques de bière, 86,126 hottes de paille, 716 charges de foin, et 8,659 cordes de bois à brûler.

PRUSSE

Berlin, le 25 février

Il a été planté dans la Poméranie, pendant les deux années 1810 et 1811, 586,000 arbres le long des grandes routes.

— L'Université de Charkow en Ukraine, a nommé, pour son correspondant, le célèbre historien, M. Jean-Chrétien Engel, à Vienne.

INTÉRIEUR.

Paris, le 4 mars

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE STRASBOURG, du 1^{er} mars.

33 1 5 41 72

TIRAGE DE BORDEAUX, du 2 mars.

46 81 69 59 85

HISTOIRE. — GÉOGRAPHIE.

Annales des voyages, de la géographie et de l'histoire, publiées par M. Malte-Brun, 41^e à 48^e cahiers qui terminent la 4^e souscription (1).

Il serait aussi déplacé de rappeler ici l'heureuse influence qu'ont eue sur les progrès des sciences les feuilles périodiques qui leur ont été spécialement consacrées, que d'établir particulièrement l'utilité des *Annales des voyages et de la géographie*. On avait senti depuis longtemps la nécessité d'un répertoire où les progrès des sciences géographiques fussent soigneusement consignés, où les travaux des voyageurs et des savans étrangers se trouvaient exposés et analysés avec méthode et discernement, où enfin les amateurs de la géographie pussent déposer le fruit de leurs recherches. M. Malte-Brun essaya de remplir cet objet depuis quatre années, et nous ne craignons pas d'affirmer que ses efforts ont été couronnés d'un plein succès. Il ne s'agit donc plus de discuter l'importance de ce recueil, mais d'examiner si l'esprit dans lequel il continue d'être rédigé, si les nouveaux morceaux qu'il renferme le rendent toujours digne et de l'attention des savans et de celle du public, qui préfère une instruction agréable à une sèche érudition. Pour parvenir à ce but, la marche la plus naturelle à suivre, le moyen le plus propre à employer, est sans doute l'analyse; car elle mettra les lecteurs à portée de juger par eux-mêmes du mérite des huit derniers cahiers de la 4^e souscription ou annexée, et elle nous dispensera d'émettre notre opinion, que l'on pourrait croire influencée par quelques motifs particuliers.

On doit penser que les bornes dans lesquelles nous sommes obligés de nous renfermer ne nous permettent pas de faire connaître avec détail, tous les morceaux qui composent les huit cahiers; malgré l'embarras du choix, nous sommes forcés de nous arrêter à quelques-uns. Nous nous contenterons donc de donner ici la liste des principaux et nous reviendrons ensuite sur ceux qui nous paraîtront offrir un intérêt plus général: 1^o *Description de la ville de Stabrock,*

dans la Guyanne; traduit de l'anglais, par M^{lle} Bolly; 2^o *Mémoire sur les Israélites et les Noirs de Syrie, adressé à M. Silvestre de Sacy*, par M. Rousseau, consul-général de France à Alep; 3^o *Description des montagnes de Tinczar dans l'île de Java*, par M. Leschenault de la Tour; 4^o *Lettres sur la Galicie et la Poëgne autrichienne*, par M. I. A. Schasties; 5^o *Mémoire sur le Montenegro*, par M. Adrien Dupré; 6^o *Mémoire sur le mouvement elliptique des comètes*, par M. Rosenstein; 7^o *Tableau civil et moral des Américains, nation indépendante du Chili*, traduit de l'espagnol par M. Piza; 8^o *Extraits de la Sunna ou Tradition orale de Mohammed*, par M. Rosenstein; 9^o *Notes sur quelques curiosités du cabinet de M. de T****, par M. Depping; 10^o *Description de la ville de Coupang et de ses environs, sur la côte sud-ouest de l'île de Timor*, par M. Leschenault de la Tour.

La description de la ville de Stabrock est tirée du voyage de H. Bolingbroke qui y a résidé six ans. Dire que M^{lle} Bolly l'a trouvée digne des honneurs de la traduction, c'est déjà donner un sûr garant du plaisir que procure la lecture de ce morceau. Les géographies les plus récentes ne parlent point ou ne disent que peu de choses de Stabrock, et il faut l'auteur, leur silence ou l'inexactitude de leurs données provenait du défaut de renseignements. Cependant cette ville, située sur la rive orientale du Demérary, devenue le principal entrepôt des productions des contrées adjacentes au Demérary et à l'Essequibo, et peuplée aujourd'hui de 9000 habitans, méritait de fixer un instant l'attention du géographe et plus encore peut-être celle du philosophe qui veut étudier l'homme dans tous les climats et dans toutes les positions. où il se trouve. Si des maisons élevées sur des fondemens en briques, construites en bois, recouvertes de lattes, n'ayant point de cheminées; si ses rues assez larges, pavées en briques et éclairées la nuit par des lampes suspendues aux portes de chaque maison offrent un aspect bizarre au voyageur qui la visite, que de réflexions ne suggérera point à ce même étranger le mélange de ses habitans, Hollandais, Allemands, Prussiens, Russes, Suédois, Danois, Français, Espagnols et Américains, éloignés de leur patrie et réunis dans un autre hémisphère, conservant tous des mœurs différentes, oubliant par intérêt toute identité nationale, et se pressant avec ardeur dans le sentier étroit et escarpé du temple de la fortune? Pour faire mieux apprécier cette description nous en transcrivons ici quelques passages.

« Lorsque un Européen arrive dans la colonie, son premier soin est de se pourvoir d'une maîtresse qui puisse tenir sa maison. Il peut choisir entre une négresse, une caïwre, une mulâtresse ou une métisse. Ses vœux sont aussitôt acceptés qu'offerts; c'est un marché conclu à l'instant. Le prix de cette denrée galante est à peu près de 100 ou 150 liv. sterl. Pour cette somme, on a droit d'exiger que celle qu'on choisit ait tous les talens nécessaires pour bien remplir l'emploi qu'on lui destine, et même qu'elle sache lire et écrire. Quoique ces femmes soient, en général, coquettes et légères, si elles viennent à s'attacher, leur attachement est inviolable. Fidèles, sédentaires, continuellement occupées ou d'ouvrages à l'aiguille ou de soins domestiques, elles entretiennent l'ordre et la propreté dans l'intérieur de la maison; cependant elles ne font point les honneurs de la table; le decorum ne le permettrait pas; à cela près elles remplissent tous les devoirs d'une épouse, et jouissent de tous ses droits. Les enfans de couleur, fruits de ces sortes d'unions, sont ordinairement élevés par leurs pères jusqu'à l'âge de quatre ans; ceux qui ont de la fortune les envoient alors en Angleterre. Quelques-uns restent dans la colonie comme sujets libres, et entretiennent la population.

» Les femmes sont en si petit nombre à Stabrock, qu'il faut pour s'en procurer envoyer, soit à la Barbade, soit dans les autres îles. On achète celles qui sont esclaves, ou on persuade à celles qui sont libres de venir s'établir parmi les Dénéariens. Ces négociations se font souvent par l'entremise de quelques femmes de couleur qui résident à Stabrock: ce commerce est assez lucratif pour celles qui l'exercent; elles reçoivent une somme déterminée pour chaque jeune fille qu'elles enrôlent; ce trafic n'est connu à Stabrock que depuis quelques années.

» La manière de vivre des Anglais qui habitent cette colonie, diffère beaucoup de celle d'Angleterre. Ils se lèvent ordinairement à six heures du matin, c'est-à-dire au moment le plus agréable de la journée, et prennent d'abord du café, du thé et du chocolat. A dix heures, on fait un nouveau déjeuner, composé de viandes froides, de fruits et de vin. Toutes les affaires cessent à quatre heures, et l'on sert à cinq les repas le plus important de la journée. Pendant ce dîner, toujours servi par un grand nombre de domestiques, les convives boivent abondamment du vin de

Bordeaux et du vin de Madère. Les colons ne connaissent point l'usage des sonnettes; chacun a dans sa poche un sifflet d'ivoire, avec lequel il rassemble en un instant tous ses serviteurs. La soirée se passe ordinairement dans le café situé près le quai Américain. Le café est, nommé la Bourse, à cause de la quantité de marchands de toutes les nations qui s'y rassemblent. Là se racontent les nouvelles du jour, la hausse et la baisse des marchandises, le départ et l'arrivée des vaisseaux, la qualité de leurs cargaisons, etc. On y trouve toutes sortes de jeux: trictrac, échecs, billards, cartes. Pour varier les amusemens, on y joint assez souvent une promenade au camp, situé près de la ville, et dans lequel on voit les troupes manœuvrer et s'exercer à différents jeux.... »

» Nous croyons qu'on nous saura gré de rapprocher de ce tableau celui que H. Bolingbroke trace de la manière de vivre des Hollandais.

« Un planteur hollandais se lève ordinairement avec le soleil, et vient enveloppé de sa robe de chambre, prendre l'air à la porte de sa maison. Sitôt qu'il paraît, une négresse lui sert du café très-fort, dont il prend deux ou trois tasses presque sans sucre. Un jeune garçon lui apporte ensuite sa pipe, son tabac, et une bouteille de genièvre; il passe ainsi jusqu'à neuf ou dix heures du matin dans la plus douce situation du monde; alors arrive le haas, ou intendant de la plantation; celui-ci lui rend compte des ventes et des embarquemens qui ont eu lieu, prend des ordres pour la préparation, l'embarquement et la vente des cargaisons qui appartiennent à son maître, et enfin lui donne toutes les informations qui peuvent avoir rapport à ses affaires. Notre Hollandais s'habille ensuite: toute sa toilette consiste à se laver les mains et le visage avec un verre d'eau que lui apporte un nègre; cette eau est versée sur ses mains; car dans aucune maison je n'ai vu de cuvette, pas même dans celles qui sont habitées par des femmes blanches. Le manège de soin pour leur personne est encore plus choquant chez les Hollandais, si on le compare à l'extrême propreté qui règne dans l'intérieur de leur maison. Leurs appartemens sont frottés tous les matins avec du jus de limon; ce jus odorant répand un parfum agréable, qui contraste fortement avec l'odeur de la pipe, qui n'y est pas moins exactement répandue tous les matins. Ils motivent leur goût excessif pour la fumée de tabac, en disant qu'elle a des qualités calmantes qui corrigent l'effet du trop grand usage des liqueurs fortes, et qu'elle les préserve des froids, des bruyères, qui éveillent une si fâcheuse influence dans une atmosphère humide. Quand un Hollandais est en transpiration, la seule précaution qu'il prend contre le refroidissement, est de boire deux ou trois verres de genièvre et de fumer; ayant pris ces précautions, il laisse sans inquiétude ses habits sur lui.... »

Mais il faut en revenir à notre Hollandais que nous avons laissé à sa toilette; il s'assied à onze heures précises devant une table couverte de différentes espèces de viandes, de légumes et de fruits. Ce repas, très-substantiel, est pour lui le meilleur de la journée. Un postage nommé *pipperot*, fait avec du jus de la plus amère cassave, auquel on donne encore du piquant, en y ajoutant du poivre rouge et vert, est un plat obligé à ces déjeuners. Le vin de Madère, l'eau et les liqueurs fortes y remplacent le thé. Les Hollandais préfèrent ces boissons comme plus fortifiantes et plus convenables à la chaleur du climat, et trouvent que le thé à l'inconvénient de provoquer la transpiration et de donner de la bile. Après avoir donné une heure au plaisir de la table, le méthodique Hollandais monte à cheval, soit pour aller rendre visite à quelques-uns de ses voisins, soit pour parcourir ses propriétés et voir travailler ses nègres. Dans l'une ou l'autre de ces promenades, il est suivi par un jeune nègre, qui porte à pied, dans un sac de peau, un paquet de cigares pour son maître, et tient à sa main un brandon de feu; car à cheval, en voiture ou en marchant, le Hollandais fume toujours, et se fait suivre constamment par un domestique. A quatre heures il dîne, et après avoir bu largement du vin de Bordeaux, il se retire pour aller faire sa méridienne. Vers le soir il sort pesamment de son hamac, descend, prend du café, et finit sa journée par une promenade autour de ses bâtimens, afin de s'assurer que chaque nègre remplit son devoir.... »

La bienfaisance paraît être un des traits qui caractérisent les habitans de Stabrock, quoique entièrement adonnés au commerce ou plutôt captivés par cette soif de l'or, cet esprit mercantile qui ramène tout à l'intérêt personnel, ils savent néanmoins compatir aux malheurs de leurs semblables et ne se bornent point à la simple expression des sentimens de pitié. « S'agit-il d'un service à rendre ou d'un acte de générosité, tous se présentent à l'esprit de l'autre.... Une veuve, chargée de deux enfans, se trouva réduite, par la mort de son mari, à la plus extrême pauvreté; pour subvenir à ses

(1) Chaque mois, depuis le 1^{er} septembre 1807, il paraît un cahier de cet ouvrage, de 128 ou 144 pages in-8^o, accompagné d'une esquisse ou d'une carte géographique, quelquefois coloriée.

Les premiers, deuxième, troisième et quatrième souscriptions (formant 16 volumes in-8^o avec 43 cartes ou gravures) sont complètes, et coûtent chacune 27 fr. pour Paris, et 33 fr. par la poste franches de port. Les personnes qui souscrivent en même temps pour les cinq souscriptions, paient les trois premières 3 francs de moins chacune.

Le prix de l'abonnement pour la cinquième souscription est de 27 fr. pour Paris, pour 12 cahiers, et de 33 fr. francs de port par la poste.

Les lettres et la lettre d'avis doivent être affranchies, et adressées à Fr. Buisson, libraire-éditeur, rue Gué-le-Cœur, n^o 10, à Paris.

besoins, on proposa une souscription, et l'on trouva sur-le-champ 500 livres sterling, avec lesquels cette femme retourna en Angleterre. Un soldat d'artillerie perdit un bras en ramenant un vaisseau au fort William; sur le lieu même, on trouva pour lui la somme de 250 livres sterling.

« Des prisonniers espagnols, pris sur des bâtiments corsaires qui descendaient l'Orenoque, furent amenés dans la rivière de Demerary, dans le plus affreux état de détresse. Manquant de toute espèce de vêtements, ces malheureux seraient morts de misère avant leur échange. On fit parmi les négocians une souscription qui leur produisit bientôt près de 100 lous. On pourrait ajouter beaucoup de traits à ceux-ci; les exemples n'en sont pas rares. »

Ce peu de citations suffira sans doute pour faire désirer à nos lecteurs de lire dans son entier cette description écrite d'un style pur, clair et élégant, comme tout ce qui sort de la plume de M^{me} Bolly.

Le Mémoire sur les Ismaéliens et les Nosairis de Syrie est dû à un homme qui est né et à toujours habité dans le Levant, dont les études ont toujours eu pour objet les langues. L'histoire et les mœurs des peuples de cette contrée célèbre. Ainsi on ne saurait élever de doute sur la vérité des détails qu'il contient.

L'histoire des Ismaéliens, de cette association impie, qui érigea le meurtre en principe de religion, et se souilla de tous les genres de forfaits, n'est pas une des parties les moins intéressantes du grand tableau des observations de l'esprit humain. Un illustre savant, dont il suffit de prononcer le nom pour rappeler l'idée de toutes les vertus réunies à la plus vaste érudition, ainsi qu'à la saine critique, M. Silvestre de Sacy a jeté le plus grand jour sur tout ce qui concernait les dogmes de cette secte fautive, dans un mémoire dont il n'a écrit que qu'un extrait. Ainsi quoique M. Rousseau trace rapidement un aperçu des prières et de la croyance des Ismaéliens, nous ne nous occuperons ici que de leur état actuel en Perse et en Syrie.

Les Mogols d'Hologore ne détruisirent point tellement les sectaires (ou de l'hég. de J. C.) qu'il n'en échappât quelques restes à leur fureur. Mais depuis cette sanglante catastrophe, ils n'ont traîné qu'une existence obscure et misérable, dans quelques coins des pays asiatiques. Ils sont répandus en Perse en assez grand nombre, et tolérés par le gouvernement; ils y ont même conservé jusqu'à ce jour leur *imam*, qui descend, selon eux, d'Ismaël même, fils de Djasar et Sadek, se nomme *Chah Khalyf Allah*, et réside à Kheikh, près de Khom. Cet *imam* est presque révéré comme un Dieu par ses partisans, qui lui attribuent le don des miracles, l'enrichissent continuellement de livres dévoués, et le décorent souvent du titre pompeux de *Khalife*. Il est bon de remarquer qu'il se trouve des Ismaéliens jusque dans l'Inde, et que l'on en voit venir habituellement des bords du Gange et de l'Indus pour recevoir à Kheikh les bénédictions de leur *imam*, en échange des pieuses et magnifiques offrandes qu'ils lui apportent.

Les Ismaéliens de Syrie sont divisés en deux classes les *Souéidanis* et les *Khedrevits*. Les derniers, qui forment la partie la plus nombreuse de la secte, ont pour chef l'emir Ali-Zoghbi, successeur de l'emir Mustapha-Edris. Leur principale habitation est à Messiadé, que M. Silvestre de Sacy croit devoir être appelée Messiat. Cette ancienne forteresse est située à douze lieues ouest de Hamah, sur un rocher isolé. A trois lieues ouest de Messiadé, les Ismaéliens possèdent une autre forteresse nommée Kalamoun, non moins grande que la première.

La seconde classe qui comprend les *Souéidanis* est bien moins nombreuse que la précédente, et concentrée dans le village de Feudara, du district de Messiadé. Sa pauvreté l'a mise en butte au mépris des *Khedrevits*, son chef actuel s'appelle le *sheikh suléiman*.

La secte des Ismaéliens se compose aujourd'hui de quelques malheureuses familles éparses çà et là, et que les concussions des Turcs anéantissent tous les jours. Voici l'événement sinistre qui les a plongés dans cette situation. Nous laisserons parler M. Rousseau.

« Les *Reslans*, une des familles les plus distinguées de la secte des Nosairis, possédaient depuis un temps immémorial la forteresse et le territoire de Messiadé, lorsque les Ismaéliens, devenus assez puissans pour empiéter sur leurs domaines, les attaquèrent à l'improviste et les chassèrent du pays pour s'y établir eux-mêmes. Cette usurpation manifeste aigrit encore davantage la haine invétérée que se portaient les deux peuples. Les Nosairis, après avoir inutilement tenté plusieurs moyens pour rentrer dans leurs possessions, eurent enfin recours à la ruse. Ils envoyèrent à Messiadé plusieurs des leurs, qui, sous des noms empruntés et sans faire naître aucun soupçon de leurs mauvais desseins, entreprirent au service du *sheikh emir, Mustapha-Edris*, qui commandait alors dans la forteresse.

Abou-Ali-Hammour et Ali-Bacha, chef des conjurés, ne tardèrent pas à trouver l'occasion qu'ils attendaient. Un jour que l'emir étoit resté seul dans son logis, ils l'assassinèrent et le précipitèrent de plusieurs coups de poignards. Ce meurtre imprévu fut le signal de grands malheurs pour les Ismaéliens. Les mesures avouées étoient tellement concertées entre leurs ennemis, qu'à un certain signal, une bande nombreuse de Nosairis, postée dans les avenues de Messiadé, devint s'y précipiter tout-à-coup, et massacrer les habitans qui voulaient se défendre. Ce projet reçut son entière exécution. Les Ismaéliens attaqués brusquement, consternés et égarés pour la plupart au milieu des rues, ne résistèrent que faiblement et se rendirent à leurs ennemis, à qui ils furent contraints de jurer pour l'avenir obéissance et soumission. On évalué le butin que ceux-ci firent dans cette journée, à plus d'un million de piastres, y compris les dépouilles des villages et des campagnes. Cet événement eut lieu en l'année 1809.

« Les Nosairis ne jouirent pas long-temps du fruit de leur perfidie. Le gouvernement de Hamah se hâta de les faire assiéger dans Messiadé, et les obligea à évacuer cette place par capitulation. Elle fut rendue incontinent à ses anciens propriétaires. J'ai vu depuis que d'après une amitié qui avoit été accordée aux Nosairis, plusieurs de leurs chefs s'étoient rendus à Hamah pour affaires particulières. Mais au lieu d'y recevoir les bons traitemens auxquels ils s'attendoient, ils furent arrêtés de suite et jetés en prison où ils languissent encore aujourd'hui. On croit généralement que le gouvernement turc les fera pendre, après s'être fait payer la somme promise. »

Les Nosairis, secte qui dans son origine, parait avoir été la même que celle des Carmarites, mais dont avec le temps les dogmes ont été altérés, ont aussi érigé l'attention de M. Rousseau, et il rend compte du résultat de ses recherches dans le Mémoire qui nous occupe. Leur croyance, qui diffère de celle des Musulmans orthodoxes, a beaucoup de rapports avec les opinions religieuses des Ismaéliens. Ils admettent, ainsi que ces derniers, la divinité d'Ally, genre de Mahomet et son quatrième successeur. Ils croient que l'âme, après avoir occupé un certain temps le corps qui lui a été assigné, passe dans celui de quelque animal, et successivement dans une plante ou un minéral, une étoile ou un météore, pour reparaître enfin ici-bas sous une nouvelle forme humaine et parcourir à l'infini un même cercle de transmutations. N'admettant ainsi ni les jouissances ni les peines d'une vie future, ils ne reconnaissent que les plaisirs et les tourmens du monde matériel et visible; et telle est la conséquence d'un principe aussi pernicieux en morale, qu'ils se livrent à toutes les impulsions des sens, et se réunissent, hommes et femmes, en assemblées nocturnes, où tout ce que le libertinage a de plus désordonné, de plus honteux et de plus criminel, est mis par eux en pratique.

« Le jeûne, les ablutions, le pèlerinage de la Mecque, la prière même, dit M. Rousseau, ne sont pas pour eux des pratiques obligatoires, et on les voit manger et boire de tout ce qui est défendu par la loi musulmane. Ils ont surtout une grande passion pour le vin, avec lequel ils font des espèces de libations mystérieuses en certaines fêtes qu'ils célèbrent une fois l'année. Des gens qui assurent avoir vu ces ridicules cérémonies d'un endroit où ils ne pouvaient être aperçus, rapportent que les Nosairis se rassemblent sous des rotondes; et que là, assis autour d'un vaste bassin rempli de vin et couronné de bougies allumées, ils chantent des hymnes dans un langage qu'on prétend être du syriaque, et qui n'est connu que des seuls initiés. Ils s'embrassent ensuite les uns et les autres, se lèvent tumultueusement, et renversant le bassin pour ramasser dans le creux de leurs mains et boire ainsi le vin qu'ils ont répandu. . . . Quelquefois ils invoquent le nom de Dieu ou celui d'Ali, et saluent le soleil et la lune lorsque ces astres se lèvent et se couchent. Il en est parmi eux (car ils sont divisés en plusieurs classes, comme les Indiens), qui voient un culte particulier à certains végétaux, ou à des quadrupèdes, ou enfin aux figures naturelles de la femme. Une autre de leurs coutumes, que je ne dois pas omettre, m'a été apprise d'une personne qui a beaucoup voyagé chez eux, c'est que lorsqu'ils sont réunis pour célébrer quelque fête civile ou religieuse, ils arrachent les poils à une chèvre qu'ils ont long-temps bercée sur une natte, en mâtissant abou-beer, Omur et Othman, pour qui ils ont beaucoup de haine et d'horreur. . . . Ils ont une grande quantité de chapelles et de lieux de pèlerinage à l'abri de toute insulte de la part des Turcs, qui n'oseraient les tourmenter au sein de leur propre pays. Au nombre de ces chapelles, ordinairement entourées de busquets, est une petite rotonde où ils vont honorer, à certaines époques

de l'année, la mâchoire d'un âne. Leur véritable motif pour cet animal vient de ce qu'ils prétendent que ce fut un âne qui mangea la feuille de Kolkas (*Arum Colocasia*, L.) sur laquelle furent primitivement tracés les préceptes de leur religion. »

Les Nosairis habitent la partie des montagnes de Semnak appelée *Nasir*, du nom de leur bourg principal, situé à huit ou neuf lieues de Tripoli. Divisés en plusieurs tribus, ils reconnaissent pour chef politique un *sheikh* nommé *Sabou-Amah-Jouah*, et leurs consciences obéissent à l'influence d'un certain *Khalis*, personnage adroit, érigé en prophète depuis une quarantaine d'années, et qui, sans revenus, sans robine d'enceintes fixes, parcourt les villages, édifiant un peuple superstitieux par ses sermons ridicules et ses saintes fourberies. Ces sectaires, qui possèdent plus de huit cent villages situés sur le penchant des montagnes, dans les vallées et sur les rochers, sont très-adorés à l'égard de leur culte, et exercent les arts mécaniques. Aussi attachés à leurs montagnes qu'à leur religion, ils ne s'expatrient que pour des besoins urgents, et alors ils affichent tous les dehors de peuples musulmans.

L'intérêt qu'offre ce précieux Mémoire nous a instansiblement entraînés plus loin que nous ne le voulions d'abord, et à peine s'il nous reste quelque espace pour entretenir nos lecteurs des autres morceaux qui composent ces huit cahiers des *Annales*. Nous ne saurions cependant leur recommander trop le *Mémoire sur le Monténégro*, où M. Adr. Dupré, donne des détails très-intéressans sur la population et le gouvernement de cette province; et sur la religion, les mœurs et les coutumes de ses habitans; les *Lettres sur la Galicie*, de M. le conseiller Schultes, et le *Mémoire sur le mouvement elliptique des Comètes*, de M. Rosenstein. Quelques personnes penseroient sans doute que ce dernier Mémoire est déplacé dans un recueil consacré à la géographie et à l'histoire, où l'on ne doit admettre, autant que possible, que des ouvrages susceptibles d'intéresser le plus grand nombre des lecteurs, et d'être sur-tout sans aucune cette multitude de chiffres, qui véritablement ne peut flatter que des mathématiciens; mais il sera facile d'excuser le rédacteur sur ce point, en observant que ce Mémoire, d'ailleurs très-estimable, parut dans un moment où toutes les têtes étoient exclusivement occupées de la comète.

Nous ne nous sommes occupés ici que de ce qui compose le corps des *Annales*; il est cependant une autre partie sur laquelle on ne peut trop diriger l'attention du public; c'est celle où se trouvent analysés tous les ouvrages qui ont rapport, soit à l'histoire, soit à la géographie, et où sont annoncées toutes les découvertes qui intéressent ces deux sciences. Nous ne finirons donc point cet article sans observer que les bulletins des huit derniers cahiers de la quatrième souscription contiennent des analyses très-fidèles des Voyages de Krusenstern, autour du Monde; de Jackson au Maroc; de Henderson à la baie Honduras, et de M. Millin en France; de l'histoire d'Espagne de M. d'Éppling, etc., et une infinité de renseignements utiles, que nous ne pouvons indiquer ici. Maintenant il ne nous reste plus qu'à faire des vœux avec tous les vrais amis de la science, pour la continuation de cet important recueil, qui doit désormais entrer dans la composition de toutes les Bibliothèques.

AM. JOURDAN.

BEAUX-ARTS.

MUSÉE NAPOLÉON.

La Salle des Fleuves, dont nous avons parlé en détail (1) lorsqu'elle a été ouverte au public, vient d'être terminée. Une porte de bronze ornée de huit beaux-reliefs, exécutés au commencement du 16^e siècle, et que l'on ne pouvait mieux placer que dans cette salle, constitue et décore à la même époque, est une véritable nouveauté en France, car à l'exception des antiques portes de Saint-Denis, ouvrage grossier du moyen âge, et qui ont été brisées en 1793, notre pays ne possédait rien qu'on pût mettre en parallèle avec ce qu'offrent l'Italie dans ce genre. On sait que les anciens ornaient leurs temples de portes magnifiques; par les matières qui entraient dans leur composition, et plus précieuses encore par la perfection du travail; elles ont été détruites, et nous ne connaissons d'antiques que la porte du Panthéon à Rome, remarquable par sa noble simplicité, et celle de Saint Paul hors les murs, bien moins ancienne, puisqu'elle ne remonte qu'au 10^e siècle. Les Italiens s'enorgueillissent avec raison de leur célèbre

porte du Baptistaire, à Florence, ouvrage de Lorenzo Ghiberti, et de celle qu'on voit dans les églises de Saint-Pierre à Rome, du *Duomo* à Pise, et de Notre-Dame de Lorette.

Les bas-reliefs qui composent la porte dont nous allons nous occuper, avaient une autre destination; ils ornaient le mausolée de la famille della Torre, qu'on voyait à Vérone, dans l'église de *San-Fermo maggiore*; ils ont été transportés à Paris et exposés au salon du Louvre en brumaire an 7. Nous revenons pour l'explication des sujets de ces bas-reliefs au livre du Musée publié à cette époque, et nous allons nous livrer à des recherches qui nous ont semblé curieuses, puisqu'elles tendent à faire connaître le véritable auteur de ces sculptures, qui était inconnu.

Maffei (*Ferona illustrata*), nous apprend que Marc-Antoine della Torre, professeur de médecine à Padoue et ensuite à Pavie, s'était rendu célèbre par ses connaissances dans l'anatomie, et Vasari, dans ses Vies des peintres, dit qu'il aida beaucoup Léonard de Vinci dans les recherches anatomiques enveloppées jusqu'alors des ténèbres de l'ignorance. Della Torre mourut en 1552 à l'âge de trente ans, avant d'avoir pu mettre la dernière main à ses ouvrages. Il fut d'abord enterré à *Riva sul Lago*, mais quelques années après, ses trois frères firent transporter son corps à Vérone, et lui érigèrent un superbe monument dans lequel ils placèrent aussi les cendres de leur père Jérôme della Torre, mort en 1506, et qui avait également professé la médecine avec distinction. Ses trois autres fils sont nommés dans l'épithaphe, Julius, Baptistia, et Raimondus; Raimondus était lettré; Baptiste, philosophe et astronome, avait cherché, au dire de Flaminio, à mettre d'accord l'astrologie avec la philosophie; Jules, savant dans l'étude et l'interprétation des lois, cultivait en même temps les arts avec beaucoup de succès, et il avait surtout bien réussi dans la sculpture jetée en bronze. Il resta de lui quelques médailles ou l'on voit son nom : *Opus Julii Turrii*. Celle qui porte l'effigie de son frère Marc-Antoine est fort belle. Maffei pouvait donc, comme plusieurs autres auteurs, lui attribuer avec quelque vraisemblance, les bas-reliefs qui décoraient le tombeau de son frère; mais nous trouvons dans la *Notizia d'opere di disegno*, et publiée en 1800 par le savant Morelli, garde de la bibliothèque de Saint-Marc à Venise, une note importante qui prouve que ces mêmes bas-reliefs sont l'ouvrage d'André Riccio de Padoue, surnommé Briosco, qui s'acquit une grande réputation comme architecte dans sa patrie, par l'érection de l'église de Sainte-Justine, et qui était aussi excellent sculpteur et fondeur. Le plus beau de ses ouvrages en ce genre est un candelabre que Fra Valerio Polidoro, dans ses Mémoires sur l'église del Santo (Saint-Antoine de Padoue) a décrit avec soin comme l'un des chefs-d'œuvre du siècle, et l'artiste lui-même le considère comme son plus beau titre de gloire, puisque dans la médaille qu'il a frappée en son propre honneur, il a écrit dans l'exergue, autour de son buste : *Andreas Crispus (Riccio) patavinus aeternum D. Antonii candelabrum F.*; et au revers un rameau de laurier desséché, surmonté d'une étoile avec ces mots : *obstante genio*. Ce candelabre est encore rappelé dans son épithaphe, qu'on voit à Saint-Jean de Verdara, et qui nous apprend qu'il vécut soixante-deux ans, et mourut en 1552. M. Morelli a trouvé dans les archives du couvent de Saint-Augustin de Padoue une note du temps qui constate, que l'auteur de cette épithaphe est un chanoine de Padoue, nommé Girolamo Negri, Vénitien, qui a fait quelques ouvrages latins, ce qui serait d'ailleurs fort indifférent, si l'auteur de cette note ne nous apprenait en même temps que ce même Negri avait composé une autre épithaphe bien plus élégante, dit-il, et sur-tout bien précieuse par le fait qu'elle renferme et qui restitue à son véritable auteur la composition et l'exécution du tombeau de la famille della Torre. A quoi tient cependant la gloire des artistes ! ils croient attacher leur nom à des ouvrages durables; la matière reste en effet, mais le nom s'efface. S'il n'a pas été d'abord consigné sur les tablettes de l'histoire; car viennent ensuite les conjectures tardives et hasardées des écrivains et la couronne s'égare ou tombe sur une tête étouffée de cette glorieuse parure.

Revenons à la seconde épithaphe de Riccio, dans laquelle, outre le candelabre qui joue toujours un grand rôle, on voit qu'il est l'auteur du mausolée de la famille della Torre. Nous croyons devoir la rapporter ici :

Andreas Crispus Brioscho Pat.

Statuaria nostrae tempestatis eximio

Ful candelabro aeneo D. Antonii

Et sepulchro insigni Turrianorum Feronensium

Cum aptissimis confereudo

Alexander Bassianus et Joannes Curtius

Testamenti curatores

Amico Leon. Ar.

Hanc perpetuam quietis sedem pos.

An. M. D. XXXII.

Il est donc prouvé par cette inscription qu'André Riccio a exécuté les bas-reliefs en question; c'est fois l'honneur lui en restera tout entier, au déclin, il est vrai, de l'habile amateur Jules della Torre, qui aura cependant le rare mérite d'avoir signalé son respect pour la mémoire de son père et de son frère par un magnifique monument.

Ce tombeau fait autant d'honneur à l'artiste sous le rapport de la sculpture que sous celui de l'architecture; la composition en est noble et imposante; il est isolé de toutes parts et composé de deux parties: l'une qui formait le soulassement, consistait en un massif de forme carrée longue, orné de colonnes aux angles et couronné d'un riche entablement; c'était sur les faces de ce soulassement qu'étaient placées les inscriptions funéraires. La partie supérieure offrait l'urne sépulchrale, supportée dans ses angles par quatre sphinx ailes en bronze. Le corps de cette urne (comme tout le reste du monument) était en marbre, et ses faces étaient enrichies des huit bas-reliefs représentant l'histoire de Mauseole, et distribués en sorte qu'il y en avait un à la tête de l'urne, un autre aux pieds et trois sur chacun des flancs. Un buste de bronze posé sur le couvercle servait d'amortissement.

La manière dont les bas-reliefs sont traités annonce dans leur auteur une connaissance approfondie de l'antique, beaucoup d'instruction, et montre sur-tout qu'il avait fait une grande étude du cœur humain et du jeu des passions dont il est agité. On y découvre aussi une habileté peu commune dans l'art de la fonte, perfectionnée dans le même siècle, et trop négligée de nos jours. Si l'on reproche à l'artiste un peu de sécheresse et de roideur dans les draperies et dans les poses de quelques figures, ces légers défauts sont bien rachetés par la finesse et l'expression qu'il a mises dans les têtes de ses personnages, dont les caractères sont variés à l'infini; par la beauté de l'ordonnance de quelques sujets, l'adroite disposition de quelques groupes, et l'intelligence avec laquelle il a traité tous les détails. Les figures de ces bas-reliefs sont très-saillantes et presque détachées. L'auteur, en visant à l'effet, est peut-être sorti des limites du genre, quoiqu'il n'ait fait qu'imiter les Anciens, et il a plutôt composé un peintre qu'un sculpteur. Ce qu'on remarque surtout dans le bas-relief qui représente les champs-élysées, où il a mis des oranges et d'autres arbres en fleurs. Ce défaut, qui caractérise la sculpture du 16^e siècle, est commun à tous les artistes de cette époque, qui ont confondu les deux arts sans songer que la sculpture est moins un art d'illusion que de convention.

Le huitième et dernier bas-relief offre la Renommée triomphante de la Mort, qui est attachée à un arbre sec. On trouvera encore dans cet accessoire une raison de plus pour restituer ces sculptures au Riccio, si l'on pense avec nous qu'il a voulu y faire allusion dans sa médaille, en y représentant, comme nous l'avons dit, un laurier desséché surmonté d'une étoile. André Riccio est loué par plusieurs écrivains; Pomponio, auteur contemporain, le désigne dans ses dialogues sur la sculpture comme l'un des meilleurs orfèvres, sculpteurs et fondeurs. Il ne faut pas le confondre avec Antoine Riccio, de Vérone, aussi architecte et sculpteur habile. Vasari et Sansovino ont faussement attribué au premier les deux statues en marbre d'Adam et d'Eve, qu'on voit au palais de Saint-Marc à Venise, quoique l'une des deux porte le nom d'Antoine Rizzo (pour Riccio); il est vrai que ces deux artistes vécurent dans le même temps; mais Riccio de Vérone était déjà très-connu avant la naissance de Riccio de Padoue, et il avait exécuté ces statues en 1482, époque à laquelle l'artiste padouan n'avait que 12 ans. Relevons encore un erreur de Maffei qui ne l'a pas été par M. Morelli, c'est-à-dire, que ces bas-reliefs sont au nombre de huit et non de six, comme l'avait avancé ce célèbre écrivain. Une autre observation qui n'a pas été faite, c'est qu'on voit dans l'un de ces bas-reliefs un tombeau qui pour son ajustement, à beaucoup de rapport avec celui de la famille della Torre, et qui peut en donner une idée assez exacte.

Ces sculptures ont été encadrées, comme nous l'avons dit, dans une superbe porte de bronze qui forme le front de la salle des fleurs, et en avant de laquelle on voit les quatre célèbres cartouches de Jean Gougeon; au-dessus de la tribune, qu'elles supportent on avait déjà placé le beau bas-relief de Benvenuto Cellini, de cet artiste célèbre, autant par ses talents que par la singularité de ses aventures; maintenant cette partie de la salle est terminée: le mélange de la pierre, du marbre et du bronze forme un tout parfaitement lié et du plus bel ensemble. MM. Percier et Fontaine dont toutes les pensées sont dirigées vers l'embellissement d'un palais le plus beau monument de la gloire nationale, ont su si bien identifier leur goût flexible avec celui de leurs célèbres devanciers, qu'on croirait que

les décorations de cette salle sont le résultat de la même pensée. Les ornements qu'ils ont placés dans le champ qui entoure et divise les bas-reliefs, sont absolument dans le genre de ceux d'un vase de Benvenuto Cellini, et ces modestes artistes ont cru devoir moins composer que rechercher dans ces mêmes détails tout ce qui rappelle le 16^e siècle, sans faire tort aux sujets principaux.

Il nous semble qu'il ne manque autre chose à la perfection de cette salle, que d'y voir placés les bustes de Jean Goujon et de Pierre Lescaot. Cet hommage rendu à la mémoire de ces hommes célèbres qui sont en quelque sorte les pères de l'architecture et de la statuaire français nous ferait désirer l'exécution d'un autre projet, qui ne pourrait, à la vérité, avoir lieu que par la suite, et lorsque les autres salles qui se préparent permettront de placer plus à l'aise le peuple de statues antiques que le Musée possède.

Alors ne pourrait-on pas consacrer cette même salle décorée par nos artistes aux productions de l'École de sculpture française? Rougirions-nous d'exposer nos richesses dans ce genre à côté des chefs-d'œuvre antiques? Ce serait au contraire un moyen de plus pour exalter notre génie. D'ailleurs nous avons un exemple de cette honorable distinction pour les peintres dans le Musée de Versailles; pourquoi les statuaire seraient-ils privés de cette espèce d'apothéose? Il n'en est pas un qui dans l'espoir de parvenir un jour à ce panthéon des grands-hommes, ne travaillât avec plus d'ardeur pour s'en rendre digne et consacrer, s'il le fallait, la moitié de sa vie à préparer l'ouvrage qu'il appellerait son chef-d'œuvre et qui peut-être en serait un.

C'est là ou nous aimons à retrouver la Baigresse de Julien, le Cyparisse de Chaudet, le Milon de Cratone du Fujet, les plus belles statues des Girardon, des Lepautre, des Coustou, des Germain Pilon, et de tant d'autres artistes dont la France s'honore. Mais cette noble récompense ne pourrait être accordée qu'après une longue suite de services ou d'éclatants succès sanctionnés par le jugement des contemporains et même de la postérité. Ce sanctuaire de la sculpture moderne ne serait plus nommé *salle des fleurs*, quoiqu'on pût y laisser ces deux beaux monuments, car le Tibre et le Nil, témoins de l'éclatant succès de nos armes, le seraient encore de notre gloire dans les arts de la paix.

A. L. CASTELLAN.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons., j. du 22 sept. 1811, 85^t 20^t
 Idem jous du 22 mars 1812, 80^t 75^t
 Act. de la B. de Fr., j. du 1^{er} janvier, 1240^t

SPECTACLES.

Académie Impériale de Musique. Aujourd'hui, Bal masqué. — Demain, les Mystères d'Isis.
Opéra, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui Bal masqué.

Théâtre du Faubourg, rue de Chartras. Aujourd'hui, Partie courée, l'Exil de Rochester, et Stanislas en voyage.

Théâtre des Variétés, boulevard. Aujourd'hui, La Dupe de sa Ruse, le Scud, la Famille Mélanon, Belle-Belle et Fortuné.

Théâtre de la Gaieté, boulevard du Temple. Aujourd'hui, L'Amazone de grande, et le Faux Ami.

Amuseur unique, boulevard du Temple. Aujourd'hui, Richardet et Bradamante, et le Siège du Clocher.

Jeu Gymnique, Porte-Saint-Martin. Aujourd'hui, La repr. de Momus dans la Maison des Fous, la Fille mal gardée, et le Masque d'airain. — Bal de nuit, masqué et non masqué.

Cirque Olympique. Aujourd'hui, grands exercices d'Equitation et de voltige, dirigés par MM. Francini, fils, le Pont infernal, et Don Quichotte.

Jeu Foire, salle Montansier, Palais-Royal. Aujourd'hui, le Dey d'Alger, et les exercices de M. Forioso et sa Famille.

Tivoli d'hiver, rue de Grenelle-Saint-Honoré. Aujourd'hui, Bal masqué, concert, spectacles divers, récréations de M. Préjean, etc. etc.

Cirque du ci-devant Ellysée, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la rue du Four. Aujourd'hui, Grand Bal masqué et non masqué.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré. Aujourd'hui, M. Olivier père, jaloux de mériter de plus en plus les suffrages du public, fera de nouveaux tours, et présentera de nouvelles pièces mécaniques; etc. etc.

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, rue des Poitevins, n^o 6.

EXTÉRIEUR.

DANEMARCK.

Du Holstein, le 28 février.

L'efficacité des mesures sévères que notre gouvernement ne cesse d'exercer contre toute introduction de denrées coloniales, dans le Holstein, est prouvée par la hausse continuelle de leurs prix; les provisions de café étant peu considérables, cet article a été le premier à en sentir l'influence, et depuis long-temps le bon ordinaire se payait à raison de 35 à 38 schillings de banque. Ces jours-ci les sucres ont été vivement recherchés, et on remarque une augmentation de 7 à 8 gros sur les sucres raffinés. Il n'existe presque plus de sucre brut dans ce pays, et l'importation en étant devenue impossible, il est plus que probable que les prix du café et du sucre approcheront, pour la consommation de l'intérieur, bientôt de ceux que l'on paye à Hambourg.

AUTRICHE.

Vienne, le 22 février.

Voici un supplément des membres, tant honoraires qu'ordinaires, indigènes et étrangers, qui ont été proclamés par le président de l'Académie des beaux-arts à Vienne :

1^o. *Membres honoraires indigènes.* — Le prince de Trautmansdorf, grand-maître de la cour; le prince de Kaunitz, grand-écuyer; le prince de Clary, directeur-général des bâtimens de la couronne; le comte de Wallis, président de la chambre antique; les comtes de Schonborn, d'Ossolinsky, Jean et François de Harach, de Szeckenyi, de Festeticz et d'Attems; le prince Antoine de Lobkowitz; M. de Leitner, vice-président de la chambre antique; le conseiller de Schmeil et M. le baron de Pasqualati.

2^o. *Membres ordinaires.* — MM. Moreau, Otner et Ostertag, architectes, et M. Geiger, sculpteur.

3^o. *Membres associés étrangers.* — A Paris: MM. Visconti, Percier, Fontaine, David, Gérard, Bervic, Desnoyers et Andrieux. Anvers: M. Omegangk, peintre d'histoire. Berlin: M. le professeur Hart, M. Schodow, sculpteur. Bruxelles: M. Leine, peintre d'histoire. Dresde: M. Becker, conseiller de cour, et M. Graff, peintre de portraits. Florence: M. Benvenuti, directeur de l'Académie; et M. Raphaël Morghen, graveur. Londres: M. West, président de l'Académie royale; et M. Sharp, graveur. Munich: M. Kobell, peintre de paysages, et M. Stripner, inventeur de la lithographie. Saint-Petersbourg: M. le conseiller de Kochler, directeur du cabinet impérial des médailles. Rome: le chevalier Calucci, peintre d'histoire; le chevalier Thorwaldsen, sculpteur; M. Pichler, graveur en pierres fines. Stockholm: le chevalier Sergel, sculpteur.

PRUSSE.

Berlin, le 25 février.

S. M. a nommé conseillers de la cour, MM. les docteurs et physiciens Ludvig à Jauer, Muller à Wintzig, Meyer à Beuthen, Irmel à Léobschütz, Schleusner à Heilsberg, et Morgen à Memel; ainsi que les docteurs Hausleuthner à Warmbrunn, Forster à Laudeck, et Hintz à Altwasser, tous en récompense de leurs mérites.

BAVIERE.

Munich, le 26 février.

En vertu d'une ordonnance royale, les écus français de 6 et 5 liv. dont la valeur a été jusqu'ici de 2 flor. 45 kreutz et de flor. 22 1/3 kreutz, ont été réduits à celle de 2 flor. 40 kreutz, et de 1 flor. 17 kreutz. Deux mois plus tard, ces sortes de monnaies seront mises tout-à-fait hors de cours.

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Francfort, le 22 février.

Le célèbre philologue M. le professeur Doering, est mort à Munich, le 15 de ce mois.

— Incessamment, une partie des belles peintures de la succession de Salomon Gessner, encore dans les mains de sa veuve, sera mise en loterie.

— Il y a actuellement à l'hôpital de Zurich, treize personnes qui ont été mordues, les 25, 26 et 27 janvier, dans cinq villages de ce canton, par un chien enragé.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 6 février.

Depuis deux mois, S. M. a établi ici une école expérimentale dans laquelle on fait, d'après la méthode de Guerazzi, du suc de châtaigne. Comme les essais qu'on en a faits ont parfaitement réussi, on doit établir des écoles semblables dans les provinces.

— On a fait, le 4 de ce mois, solennellement l'ouverture de la nouvelle école polytechnique fondée par S. M.: M. Tugny, inspecteur-général d'artillerie, adressa aux nombreux élèves un discours dans lequel il leur développa les vues bienfaisantes de S. M. en formant un établissement de ce genre.

Du 15 février.

Un décret de S. M. ordonne la construction d'une nouvelle route qui conduira du lieu nommé Merellina à la rivière de Chiazi, par la plaine de Bagnoli. Le corps des ponts et chaussées présentera à cet égard un projet au ministre de l'intérieur, qui le soumettra à sa majesté.

INTÉRIEUR.

Paris, le 5 mars.

MINISTÈRE DU TRÉSOR IMPÉRIAL.

Paiement de la dette publique à effectuer à Paris, du lundi 9 mars 1812, au samedi 14 inclusivement; savoir:

DETTE VIAGÈRE ET PENSIONS.

Semestre échu le 22 décembre 1811.

Dette viagère.

1 ^{re} classe ou sur une tête.		
Bureaux 1.	Du n ^o 1 au n ^o	15,100
2.	Du n ^o 16101 au n ^o	31,000
3.	Du n ^o 32201 au n ^o	47,500
4.	Du n ^o 48501 au n ^o	66,200
5.	Du n ^o 66851 au n ^o	77,200
2 ^e classe ou sur 2 têtes.		
6.	Du n ^o 1 au n ^o	14,800
7.	Du n ^o 16001 à	34,000
5 ^e et 4 ^e classes ou sur 3 ou 4 têtes.		
6.	Du n ^o 1 à	la fin.
<i>Pensions ecclésiastiques.</i>		
8.	Du n ^o 1 à	109,500
<i>Idem, nouvelles et par décrets particuliers.</i>		
8.	Du n ^o 1 à	10,200
<i>Pensions civiles anciennes.</i>		
Bureaux 9.	Du n ^o 1 à	25,500
<i>Idem, nouvelles.</i>		
9.	Du n ^o 1 à	4,000
<i>Pensions militaires au-dessus de 3000^o; nouvellement inscrites au trésor. (Déc. 27 fév. 1811.)</i>		
9.	Du n ^o 1 à	la fin.
<i>Pensions de veuves de militaires.</i>		
5.	Du n ^o 1 à	14,200
Les lundis 9, mercredi 11, jeudi 12 et samedi 14 mars.		

A. B. Le tableau ci-dessus est le développement des numéros portés dans la 1^{re} colonne de l'affiche générale, comme devant être payés dans la 1^{re} semaine.

PAIEMENT DES SEMESTRES ARRÉRÉS.

Dette viagère et pensions de toutes natures.

Le mardi 10 mars, le semestre échu le 22 juin 1811;

Cinq pour cent consolidés.

Le vendredi 15 mars, depuis le semestre échu le 22 mars 1807, jusqu'au semestre échu le 22 septembre 1811 inclusivement;

Par tous les bureaux.

Les bureaux de paiement seront ouverts à neuf heures du matin.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

Tirage de Paris, du 5 mars.

69 6 9 12 25

BEAUX-ARTS.

Le Musée Français, recueil complet de tableaux, statues et bas-reliefs qui composent la collection impériale; avec l'explication des sujets et des discours historiques sur la peinture, la sculpture et la gravure, par E. Q. Visconti et F. B. Eméric-David; publié par Robillard-Péronville et Laurent; dédié à S. M. l'EMPEREUR ET ROI. — A Paris, de l'imprimerie de Mame. — 80^e liv. raison.

La quatre-vingtième livraison du Musée Français que nous annonçons au public, est la dernière du quatrième volume de cet ouvrage. Elle termine la première série, et complète la grande entreprise de MM. Robillard-Péronville et Laurent.

Cette livraison se compose de quatre estampes, qui représentent *Enée sauvant son père*, tableau du Dominiquin; dessiné par M. Henri Laurent, gravé par M. Onfré; *Le Christ au tombeau*, tableau de Schédache, dessiné par M. van Dervald, gravé par M. Jos. Fischer, à Vienne en Autriche; une marine vue du soleil couchant, tableau de Jos. Vernet, dessiné par M. la Néville, gravé par M. Schroeder; *le Laocoon*, groupe antique, dessiné et gravé par M. Bervic; des notices relatives aux trois tableaux, par M. Eméric-David; de la notice sur le Laocoon, par M. Visconti; de trente-six feuilles du *Discours historique* de M. Eméric-David, sur la peinture du moyen âge; et des *Tablets* qui indiquent les tableaux et les antiques publiés dans les vingt dernières livraisons.

Le Laocoon de M. Bervic donne une nouvelle preuve du profond savoir de ce maître dans l'art du dessin, et de son habileté comme buriniste. On retrouve dans cette belle gravure tout ce que le goût le plus exercé peut désirer, la noblesse et la pureté des formes, la vie, la chaleur, qui se font admirer dans l'original. Le burin est fidèle, ferme, délic et transparent, des travaux réguliers, bien ménagés rendent l'effet du marbre sans monotonie et sans manière. La tête de Laocoon particulièrement retracerait toutes les beautés de la sculpture, et offre à-la-fois un chef-d'œuvre de vérité, de délicatesse et d'énergie. Cette gravure est d'autant plus précieuse, qu'il n'existait point jusqu'à présent de gravure du Laocoon qui méritât d'être citée, tant un ouvrage semblable présentait de difficultés.

M. Visconti rapporte d'abord dans sa notice sur ce groupe, les diverses traditions conservées par les auteurs de l'antiquité au sujet de la mort de Laocoon. Il fait remarquer dans la composition et l'exécution de ce monument qui ne sera jamais trop admiré, des beautés que les écrivains qui en ont parlé avant lui semblent n'avoir pas remarquées. Il confirme ensuite l'opinion de Lessing, qui a pensé avec raison que *Virgile n'avait point vu le groupe et que les auteurs du groupe, par les motifs particuliers à leur art, n'ont pas imité la description du poète; et il prouve par diverses considérations, et notamment par le silence des auteurs antérieurs à Pline, que ce chef-d'œuvre, trouvé dans les ruines du palais de Titus, a dû être exécuté sous le règne de ce prince, ou au plus tôt sous les premiers Césars.*

M. Eméric-David, dans sa notice sur le tableau du Dominiquin, représentant *Enée qui sauve son père*, après avoir rappelé les vers de Virgile qui en ont offert le sujet, décrit sommairement les compositions où Raphaël, Frédéric d'Urban et d'autres artistes ont retracé cette fable, et fait voir que le Dominiquin est celui de tous ces maîtres qui a le mieux rendu les images du poète latin. Lorsque le marchand de Crequi acheta ce tableau, à Rome, en 1675 ou 1676, le Dominiquin était à Naples, livré à la méchanceté de ses ennemis, et le marchand, pour en obtenir un prix plus considérable, y traça le nom de Louis Carrache. A peine ce tableau fut rendu en France qu'on le jugea du Dominiquin. Gérard Andran qui le gravait, et Félibien qui en fit la description, le publièrent sous le nom de ce maître. De nouveaux doutes se sont élevés.

« Changement bien remarquable dans les opinions relatives à l'infortuné Dominiquin, dit à ce sujet l'auteur; ce maître vivait encore, et ses ennemis paraissent croire que le tableau d'Enée renfermait des beautés trop relevées pour lui appartenir. Telle est au contraire aujourd'hui l'admiration de notre École pour ce peintre savant, que quelques personnes doutent de nouveau, mais par une raison opposée, que

ce tableau soit son ouvrage, il n'est pas disant elles, assez accompli. Cependant l'ancienne tradition ou a point été abandonnée, et des artistes d'un goût exercé persistent à la défendre. L'auteur expose et soumet au jugement des lecteurs les motifs qui lui semblent devoir faire adopter cette dernière opinion.

Dans sa notice sur le tableau de Vernet, M. Eméric-David continue la comparaison qu'il avait établie entre cet artiste et Bakhuizen, en décrivant un tableau de ce dernier maître. « Bakhuizen, dit-il, choisit ordinairement ses sites du milieu même des mers; les rivages sont dans le lointain; Vernet, au contraire, se plaît à saisir du rivage les contours des côtes voisines, et les effets pittoresques des eaux qui se déploient au loin dans le golfe ouvert devant lui. » etc. etc.

Après ce coup-d'œil jeté sur la dernière livraison de la première série de cette grande et magnifique collection, nous parlerons de son ensemble.

Le Musée Français, publié par MM. Robillard-Péronville et Laurent est un ouvrage trop important pour que nous ne saisissions pas l'occasion qui se présente ici de le faire suffisamment connaître.

Le projet de faire graver la collection entière des tableaux du cabinet du roi, avait été conçu par M. Laurent, graveur, dès l'an 1789. Ce projet ne commença cependant à recevoir son exécution qu'en l'an 10, lorsque M. Laurent, parvenu à former une société avec M. Robillard-Péronville, eut trouvé dans la fortune de ce riche et libéral amateur, le moyen de soutenir une si vaste entreprise. Le Musée Napoléon s'était alors prodigieusement enrichi par l'effet de nos conquêtes; mais les éditeurs trouverent aussi dans l'intérêt que Sa Majesté daigna prendre au succès de leur ouvrage, et dans les secours dont il les honora, des encouragements qui applanirent bien des obstacles.

Il fut annoncé que le Musée Français se diviserait en plusieurs séries; que chaque série serait composée de quatre volumes, renfermant ensemble 552 estampes, qui retraceraient 80 tableaux d'histoire, 80 tableaux de genre, ou présenteraient dix, 80 paysages, 80 statues ou bas-reliefs antiques, et de plus, environ 12 ou 15 portraits. MM. Robillard-Péronville et Laurent s'engagèrent à donner au public une série seulement, c'est-à-dire, quatre volumes, et ils ont rempli cet engagement avec zèle, on pourrait dire même avec dévouement, malgré les difficultés extrêmes qu'ils ont eues à surmonter.

La première livraison parut le 5 floréal de l'an 11. L'ouvrage a été continué depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui avec une rapidité dont les merveilles de notre siècle pouvaient seules donner l'idée. Les éditeurs avaient d'abord manifesté le projet de publier six livraisons par an. Le desir de voir s'élever rapidement un monument dont Sa Majesté avait daigné agréer la dédicace, les engagea bientôt à donner une livraison chaque mois. Les livraisons étant formées de quatre estampes, dont une seule coûtait souvent au graveur plusieurs années de travail, il fallut distribuer les planches à un très-grand nombre d'artistes. MM. Robillard-Péronville et Laurent conçurent la noble pensée de faire participer au succès de leur ouvrage non-seulement tous les plus habiles graveurs français, mais encore la plupart de ceux qui jouissent d'une grande célébrité dans les pays étrangers.

Plus de quatre-vingts graveurs ont été employés dans le même tems. On compte parmi les étrangers, à Stuttgart, Muller pere; Dutenhofer et Kessler, à Stuttgart; Anti. Morglien et G. Cantini, à Florence; Gandolfi et Rosaspina, à Bologne; P. Bettolini, à Rome; Jos. Longhi, à Milan; Schulz, Darstedt, Kruger et Stoelzel, à Dresde; Klauer, à Saint-Petersbourg; Eichler, à Angsbourg; Girardet, à Neuchâtel; Bartolozzi, à Lisbonne. Parmi les Français, ou les étrangers domiciliés en France, MM. Bervic, A. Desnoyers, Al. Tardieu, Beisson, Morace, que les arts ont perdu; Massart pere et U. Massart, Chatillon, Ponce, Audouin, H. Laurent, Ingouf le jeune, Bouillard, Blot, Dupréel, Daudet, Bovinet, Malbeste, Avril pere et Avril fils, Niquet, Fortier, Ribaud, Déquevauxvillers, Jos. Calendi, Claessens, De-fray, Schroeder, et presque tous nos autres graveurs connus.

On remarque parmi les dessinateurs, MM. Puchon, Bouillon, Duterte, Svétac, Chéry, Duchemin, Hariette, Granger, Gianni, Storcelli, Chasselas, Laguiche, Molinchon, Lécuyer, Desfontaines, Ingre, Marchais, Foucher, Fragnard.

M. Moreau le jeune, dont la fécondité est inépuisable, a orné chaque volume d'une ou de deux vignettes, et d'un cul-de-lampe, composés et exécutés avec l'esprit et le goût qui caractérisent toutes ses productions.

Nous désirerions rendre hommage à tous les artistes qui ont contribué à la beauté de l'ouvrage; mais une nomenclature exacte serait im-

praticable. Les noms des divers coopérateurs sont d'ailleurs gravés au bas de chaque estampe.

Les quatre volumes ont été achevés dans l'espace de neuf années environ. Cette rapidité paraît prodigieuse, et fera le plus grand honneur aux éditeurs, si l'on considère combien les collections moins considérables, ont coûté de tems; si l'on se rappelle notamment que la *Galerie de Versailles* n'a été terminée qu'après vingt-huit ans de travaux.

On assure que le déboursé total des quatre volumes s'élève à plus de 1,700,000 fr. Il est facile de juger combien une somme si considérable, répartie dans l'espace de neuf années entre des dessinateurs, des graveurs, des imprimeurs, a offert d'encouragemens réels aux beaux-arts, et même d'avantages au commerce, combien de jeunes talents ont été soutenus, combien d'artistes déjà en crédit ont eu de facilité pour se livrer à d'autres travaux, en trouvant dans ceux du Musée Français un moyen assuré de fournir des avances indispensables.

Un avantage plus important encore de cette vaste entreprise, consiste dans les progrès de l'art de la gravure, dont elle a été une des causes les plus puissantes. Les artistes employés à un ouvrage qui doit faire l'ornement des plus riches cabinets, ont éprouvé une utile émulation. Flattés de l'honneur de voir insérer leurs productions dans un monument qui parviendra à la postérité la plus reculée, la plupart ont voulu y déposer de véritables chefs-d'œuvre. Les graveurs étrangers, les Morglien, les Muller, les Bartolozzi, ont eu l'ambition de surpasser nos artistes nationaux; ceux-ci ne se sont pas laissé vaincre, et cette lutte a favorisé les progrès des uns et des autres.

Trop souvent dans des entreprises de ce genre, les premières livraisons éblouissent les souscripteurs par le mérite des gravures, et les dernières, lorsqu'elles paraissent avoir lieu, déclarent ou la lassitude des éditeurs, ou une parcimonie reprochable. On ne remarquera ici rien de semblable. Les éditeurs avaient annoncé 552 estampes environ, y compris douze ou quinze portraits; nous en avons compté en tout 544. Animés par des sentimens dont nous devons leur savoir gré, ils ont en la loyauté et le bon esprit de reboucler d'efforts en approchant du terme de leurs travaux, et on assure que ce n'a pas été sans de grands sacrifices. Le quatrième volume est au moins aussi beau que les précédents; il semble même les surpasser. On y trouve un plus grand nombre de gravures qu'on pourrait citer parmi les meilleures productions de l'art; il offre dans toutes ses parties, dans les estampes faites d'après des tableaux d'histoire, dans les tableaux de genre, dans les paysages, dans les antiques, un perfectionnement qui honore la France. Si on compare enfin en général les gravures produites, parmi nous dans les dix ans employés à la publication de la première série du Musée Français, avec celles qui avaient paru dans les trente années précédentes, on sera convaincu que notre Ecole est devenue de jour en jour plus forte dans ces dix ans, et l'on ne pourra s'empêcher de reconnaître que ce monument a été en grande partie la cause d'une si heureuse amélioration.

L'émulation qui animait les artistes a été partagée par les hommes de lettres chargés de concourir au travail. M. Croze-Magnan, qui a composé le texte des trente-huit premières livraisons, formant près de deux volumes, a donné cent soixante-neuf notices, dont plusieurs se rapportent à des tableaux du plus grand intérêt, tels que la *Transfiguration*, la *Beauté Jardinière*, la *Fierge à la chaise* et la *Fierge au linge*, de Raphaël; *Mars et Vénus*, *l'Enlèvement des Sabines*, *Moïse foulant aux pieds la couronne de Pharaon*, du Poussin; les *Disciples d'Emmaüs*, de Rembrandt; la *Cananéenne*, de Drouais. Il a placé à la tête du premier volume un *Discours historique sur la peinture ancienne*, où il a renfermé dans un espace suffisamment étendu, ce qu'il importe le plus de se rappeler sur le perfectionnement et la décadence de cet art chez les Egyptiens, les Etrusques, les Grecs et les Romains, depuis les tems les plus reculés jusqu'à la fondation de Constantinople. Il a cité dans ce *Discours* les peintres anciens les plus célèbres, distingué les Ecoles auxquelles ils appartenaient, traité de leurs principes et de leurs procédés. Il a donné dans le second volume les soixante premières pages du *Discours sur la sculpture ancienne*. Se conformant dans cet ouvrage au plan qu'il avait adopté pour le *Discours sur la peinture*, il a traité d'abord de l'origine de la sculpture et des diverses matières employées par les sculpteurs anciens; il a retracé ensuite le style particulier des cinq grandes Ecoles, asiatique, égyptienne, étrusque, grecque et romaine, et rappelé enfin les formes et les attributs des divinités, chez les cinq peuples qui se sont le plus appliqués au perfectionnement de l'art.

MM. Visconti et Eméric-David, appelés à com-

poser le texte, au mois de mai 1806, paraissent n'avoir pas fait moins d'efforts pour rendre le Musée Français digne de son objet, et pour en faire un ouvrage classique. Le mérite du Musée *Eto-Cléonin*, de M. Visconti, justement apprécié depuis long-tems dans toute l'Europe; celui de *l'Iconographie grecque et romaine*, déjà fort avancée en 1806, et d'une foule d'autres ouvrages, étaient des garans suffisans de l'excellence du travail qu'on demandait à ce célèbre antiquaire. Quant à M. Eméric-David, il était connu par ses *Recherches sur l'art statuaire*, considéré chez les anciens et chez les modernes, ouvrage connu par l'Institut, et qui fait époque dans la littérature des arts; le premier, peut-être, où l'exposition des faits; la discussion des principes, les recherches de la théorie, présentent toujours d'utiles résultats, des applications immédiates pour la pratique; et qui, en éclairant le goût de l'amateur, excite, encourage et guide le génie de l'artiste.

Ces deux collaborateurs ont publié quarante-deux livraisons, depuis la 30^e jusqu'à la 80^e, formant ensemble le 5^e et le 4^e volume en entier, et une partie du second. Le travail a été partagé entre eux. M. Visconti a été chargé de composer les notices relatives aux statues et aux bas-reliefs antiques; M. Eméric-David de composer les notices relatives aux tableaux; et en outre les discours historiques placés à la tête de chaque volume.

M. Visconti a fourni pour le premier volume trois notices; la première, sur un bas-relief représentant Jupiter et deux déesses; la deuxième sur un Antinous en idole égyptienne; la troisième sur la statue d'un héros grec, dite le *Phocion*.

M. Eméric-David a donné pour ce volume neuf notices, parmi lesquelles nous avons distingué celle qui se rapporte aux cinq tableaux de Le-sueur, représentant les *Neuf Muses*, celles de *l'Adoration des Mages*, du Poussin, et du *Chansonnier de Van Ostade*.

M. Visconti a su rendre son travail intéressant et utile, tantôt en répandant de nouvelles lumières ou sur les sujets des monuments qu'il avait à expliquer, ou sur les usages anciens qui s'y rapportent, tantôt en offrant des aperçus neufs sur l'histoire de l'art.

Quelquefois il ajoute des preuves plus décisives à des explications qu'il avait données sur les mêmes monuments dans d'autres ouvrages. C'est ainsi, par exemple, qu'il nous semble avoir achevé de prouver que la statue du Musée qui porte le nom grec de *Sardanapale* (45^e livraison) est un Bacchus *Hélon* ou barbu; que la prétendue Cléopâtre (50^e livraison) est une Ariadne; que la statue dite *Antinous*, ou *Le Lantin* (60^e livraison) est un Mercure; que les deux figures assises, qu'on voit dans la salle dite des *Romains* (45^e et 46^e livraisons) représentent Ménandre et Posidippe, et ont autre fois orné le théâtre d'Athènes. Quelquefois il explique d'une manière également savante et ingénieuse, et totalement nouvelle, des compositions qui avaient embarrassé les plus habiles antiquaires. Un bas-relief où l'on voit une Victoire versant le vin d'une libation, et accompagnée d'une figure qui paraît être une Divinité (48^e livraison), représente une *Victoire chorégraphique*, c'est-à-dire une Victoire d'une tribu d'Athènes sur les autres tribus; à l'occasion des concours des chœurs de musique; de poésie et de danse; la figure qu'on prend pour une divinité, rappelle les personnages des chœurs qui se déguisaient sous les attributs des dieux et des déesses. Cette explication peut s'appliquer à plusieurs monuments semblables à celui-ci. Un autre bas-relief sculpté sur un sarcophage (68^e livraison), où l'on voit quatre femmes tenant des attributs propres à Vénus, à Bacchus, à Apollon et à Neptune, qui traversent les mers, pertécées par des tritons et par des monstres marins, et environnées d'enlans la plupart nés, nous offre quatre Néréides, qui escortent à travers l'Océan le voyage de plusieurs génies, emblèmes des âmes humaines, vers les îles fortunées qu'habitent les justes après leur mort. Ces Néréides sont représentées avec les symboles de quatre divinités différentes, « soit pour imiter les déguisemens qui avaient lieu dans les chœurs et dans les pompes ou processions solennelles, soit pour faire allusion aux cultes et aux mystères de quelques divinités particulières, comme à de puissans moyens de procurer aux âmes le repos et le bonheur de la vie à venir. » La belle statue d'une matrone romaine, trouvée près de la ville de Leptis, en Afrique, et placée autrefois dans la galerie de Versailles (52^e livraison), nous offre un portrait de Julia-Pia, femme de Septime-Sévère.

Souvent aussi il donne des explications nouvelles, qui se rapportent aux usages et aux costumes des anciens, ou bien il éclaircit des passages obscurs des auteurs. Aux pieds d'une statue de Minerve (55^e livraison), il fait remarquer la *Dorathébé*, et on le rapport sur lequel les lances demeuraient debout au milieu des arsenaux. Dans le costume d'une autre Minerve

(62^e livraison), il reconnaît le *diplax* ou la double clamyde, dont Homère parle si souvent. Il fait nettement distinguer les différentes pièces dont se composent le costume de la Flore (1), et celui de l'Arriadne, dite *la Cléopâtre* (53^e et 59^e livraisons.)

En ce qui concerne l'histoire de l'art, M. Visconti a émis le premier l'opinion remarquable que l'excellence des statues de l'antiquité est due en grande partie à l'esprit d'imitation bien dirigé par lequel en adoptant à-peu-près les attitudes et les caractères des statues déjà célèbres, ils s'efforçaient d'en embellir et d'en épurer encore les formes. (72^e livr., *Apollon de Belv.*) Il a prouvé la justesse de cette observation par des exemples imposants, tels que ceux de l'Apollon de Belvédère, de différentes statues de Vénus (76^e livr.), de l'Hercule Farnèse, du Faune de Barbarini, du fragment appelé *le Torso*; de la statue d'un personnage romain représenté sous les attributs de Mercure, dite *la Germanicus* (79^e livr.), et de plusieurs autres figurés. Cette vérité historique l'a conduit à démontrer un fait non moins important, c'est que l'art statuaire ne dégénéra point chez les Grecs, après Alexandre, comme le pensait Winkelmann, qu'il se soutint au contraire dans toute sa splendeur depuis le gouvernement de Périclès jusqu'au règne des Antonins, et que la plupart des chefs-d'œuvre qui nous restent ont été exécutés dans les derniers temps de la république romaine, et sous les empereurs antérieurs à Septime-Sévère. Ce fait est prouvé jusqu'à l'évidence.

Une immense érudition, une connaissance particulière et approfondie de la mythologie, une critique saine et lumineuse, un goût sûr, des aperçus justes et heureux, tels sont les divers genres de mérite qui distinguent ici M. Visconti, de même que dans toutes ses productions.

M. Eméric-David a dû traiter de peinture dans ses notices; de peinture, de sculpture et de gravure dans ses discours.

Le plan général qu'il a suivi dans la composition de ses notices, est bien certainement celui qui convient le mieux à ce genre d'ouvrage; il est simple et complet, instructif et intéressant. M. Eméric-David donne l'histoire du tableau, indique toutes les particularités qui les concernent, et prend soin de fixer l'époque où il a été fait, afin qu'on puisse le classer facilement dans l'histoire générale de la peinture. Il en indique ensuite le sujet et le fait pleinement connaître sous les divers rapports de la pensée, de la composition, du dessin, du coloris; puis il le juge avec impartialité, en cherchant à faire ressortir les beautés qui le caractérisent. Il ne dissimule point les défauts qui s'y rencontrent. Il montre sans cesse que les véritables règles de l'art, les lois du bon goût établies par la nature, suivies par les grands modèles, ne sont jamais impunément violées, même par le talent. A l'analyse complète de l'ouvrage, M. Eméric joint des détails exacts et précis sur la vie, les mœurs et le caractère du peintre, le temps où il a vécu, l'école à laquelle il a appartenu, la réputation dont il a joui. On voit qu'il n'a rien oublié de ce qui peut satisfaire la curiosité et compléter l'instruction du lecteur. On doit admirer le talent particulier avec lequel il a su varier l'uniformité de ce cadre. Sans recherche dans le choix des accessoires, il les emploie avec goût, il les répand avec sobriété. On trouve dans chacune de ces dissertations, un tout dont les parties sont dans une juste proportion entre elles. Toujours clair et facile, souvent élégant et noble, l'auteur sait assortir son style, le plier à tous les sujets, sans s'écarter jamais de ce ton général de dignité convenable dans un ouvrage dont S. M. l'EMPEREUR a agréé la dédicace, et qui doit être placé sous les yeux de ce que l'Europe possède de plus grand et de plus éclairé.

Dans les 38 dernières pages du *Discours sur la sculpture ancienne* qu'il a composées, M. Eméric-David a rangé par ordre chronologique tous les statuaires grecs et romains les plus célèbres, depuis Dédale, où l'on croit avoir vécu 1400 ans avant Jésus-Christ, jusque vers la fin de l'Empire de Constantinople. Les fréquentes suppositions de Winkelmann ont été remplacées par des faits plus exacts. Il étoit à regretter que l'illustre Sainte-Croix, qui a classé les sculpteurs anciens dans les tables chronologiques des grands-hommes de la Grèce, imprimées à la suite de l'Anacharsis, n'eût pas donné à ce travail une attention particulière. L'auteur a suppléé à cet oubli d'un savant à qui les lettres et l'histoire ont de si grandes obligations. Il a montré l'art de la sculpture s'élevant chaque jour chez les Grecs à des beautés nouvelles, pendant dix siècles; se soutenant pendant six cents ans au

même degré de splendeur, et prolongeant ensuite pendant dix siècles sa longue décadence; et il a consolidé par-là le système établi par M. Visconti, sur le même point de l'histoire générale des beaux-arts.

Le *Discours sur la gravure en taille-douce et sur la gravure en bois*, se divise en deux parties. Dans la première, l'auteur avance cette opinion neuve, fondée sur un grand nombre de faits, que les Grecs apportèrent de l'Inde, et que les Ptolémées, l'art de fabriquer les toiles imprimées, appelées de nos jours *les indiennes*, que les manufacturiers de ce genre établies dans la Syrie et dans l'Égypte, répandirent leurs productions en Italie, en Espagne, en France et jusque dans le Nord, à toutes les époques du moyen-âge, et que par conséquent l'art de graver en bois et en relief, et d'imprimer des fleurs et d'autres ornemens, des figures d'animaux; et même des figures humaines, ne cessa jamais d'être connu des peuples de l'Occident, depuis les conquêtes d'Alexandre, jusqu'aux tems modernes. Il suit de là que l'impression des cartes à jouer n'a été qu'une application d'un procédé pratiqué plus anciennement: il s'ensuit encore que l'existence de quelques productions de la gravure en bois du 15^e, du 10^e et du 9^e siècles, qui divers écrivains ont regardé comme fabuleuse, n'offre rien que de très-vraisemblable.

Dans la seconde partie, l'auteur montre l'art d'imprimer des gravures en creux, naissant peut-être par hasard, sous la main d'un orfèvre florentin, de l'heureux Masso Finiguerra, en l'an 1452. Il établit la théorie de la gravure, il en fixe les règles, traçant ensuite l'histoire des révolutions de cet art, en commençant à Masso Finiguerra, et continuant jusqu'à nos jours, il marque l'origine et suit la filiation de toutes les grandes écoles; détermine par des traits précis le caractère particulier et le degré de mérite de tous les maîtres célèbres; rappelle quelquefois leurs plus beaux ouvrages, signale leurs erreurs, et tire des sujets d'instruction d'une suite de faits bien liés et tous intéressans.

Dans son *Discours sur la peinture moderne*, sujet plus important et plus vaste, M. Eméric-David annonce un plan à-peu-près semblable, et des développemens beaucoup plus étendus. Il promet plusieurs discours faisant suite l'un à l'autre, dans lesquels il donnera l'histoire raisonnée de la peinture depuis le règne de Constantin, époque où s'est arrêté l'auteur du *Discours sur la peinture ancienne*, jusqu'à la fondation de notre école vivante. Le premier de ces discours, qui est celui dont nous avons à rendre compte, se termine au commencement du 15^e siècle; les autres pourront être publiés avec la seconde série du *Musée Français*. L'auteur détermine l'état où se trouvait la peinture sous le règne de Constantin. Il indique les caractères des images de Jésus-Christ, de la Vierge, des apôtres, des anges, des évangélistes, honorées sous ce prince et sous Théodose. Il rapporte les opinions émises successivement par les Saints Pères et par les docteurs, sur le degré de beauté qu'il convient de donner à la figure de Jésus-Christ, et fait remarquer l'influence que ces opinions ont eue en divers tems sur les systèmes des peintres. Reprenant l'histoire de la peinture à Théodose, il la continue sans interruption jusqu'à la fin du 10^e siècle. On voit l'auteur se rapprocher un instant du bon goût sous Théodose et ses fils, se maintenir à-peu-près dans le même état sous le gouvernement des Goths; se corrompre de nouveau sous les Lombards; servir généralement à la décoration des temples sous Charlemagne, et cependant dégénérer encore; tomber enfin chez les Latins au dernier degré d'avilissement, vers la fin de la dynastie de ce prince. On le voit, sans qu'il cesse jamais de produire d'immenses ouvrages, ni dans la Grèce, ni dans l'Italie, ni dans la France, ni dans l'Allemagne, ni même en Angleterre, se dégrader par l'influence d'un faste excessif, et par une suite de lois gênantes imposées aux artistes, autant que par un effet de l'ignorance et de la misère des peuples. Il ne s'éteignit donc point par défaut de travail, et il ne fut abandonné parmi nous en aucun tems. L'auteur indique à toutes les époques de grands monumens de peinture dont plusieurs existent encore. Chaque siècle, chaque pays eut ses peintres. Ces maîtres étoient nés dans les Empires où ils travaillaient, et plusieurs d'entre eux obtinrent une grande réputation.

L'auteur lie à son sujet l'histoire de divers arts qui ont des rapports avec la peinture, tels que celui de tisser des tapisseries et des tapis à fleurs et à personnages, et fixe les époques de plusieurs inventions importantes.

Parvenu à la fin du dixième siècle, M. Eméric-David détermine l'état où se trouvait la peinture chez les Grecs et chez les Latins, dans ces tems malheureux, sous le rapport du goût, et indique les procédés qu'employaient les artistes. Il traite de l'encastique des anciens, qui avait été récemment abandonnée dans l'Occident, mais dont

le secret n'étoit pas totalement perdu; de la peinture à l'huile, alors en pratique, et oubliée peu de tems après; de la peinture sur verre, qui étoit déjà connue; de la fresque; de la peinture à l'aëuf, de l'art de peindre les vases d'argile, etc.

Il cite ensuite les grandes peintures exécutées dans le onzième et le douzième siècles. Les causes qui avaient entraîné la décadence de l'art, se perpétuèrent dans l'Allemagne et dans la France, proprement dite: elles s'affaiblirent au contraire en Provence, et plus encore en Italie, et déjà cette dernière contrée sollicita une utile régénération. Les peuples en général manifestèrent de nouveau le désir de s'instruire; l'esprit de critique qui se réveille contribua à ramener le goût; une lumière faible, mais précieuse, se dirigea encore une fois de la Grèce vers l'Occident; et lorsque le treizième siècle commença, les arts, redevenus nécessaires, sont prêts à avancer dans une nouvelle route, à la suite des idées libérales qui doivent en assurer les progrès.

On voit par cette courte analyse, qu'il seroit difficile de faire entrer dans un espace plus resserré un plus grand nombre de faits, et de faits pour la plupart moins connus et plus intéressans. C'est en lisant cette excellente dissertation, que l'on se fait une juste idée des recherches profondes auxquelles l'auteur a dû se livrer pour recueillir et ordonner entre eux tous les matériaux qu'il a mis en œuvre avec une si judicieuse critique. Pour les amis des arts et particulièrement de la peinture; M. Eméric-David a véritablement débrouillé le chaos du moyen-âge; tous descendront vivement, qu'après avoir retrouvé et placé si heureusement les anneaux principaux de cette chaîne de faits qui constituent l'histoire de la peinture pendant les tems d'ignorance et de ténèbres, l'auteur pourra suivre ce beau travail, et tracer avec le même talent le tableau plus brillant, mais aussi plus connu, des progrès et des vicissitudes de l'art depuis l'époque de sa renaissance jusqu'aux tems actuels.

L'art typographique, qui doit évidemment aux beaux-arts le perfectionnement où il s'est élevé depuis trente ans, a concouru avec celui de la gravure, à la beauté de l'exécution du *Musée Français*. L'ouvrage est imprimé avec la plus grande magnificence. M. Héran, inventeur d'un procédé de stéréotypage fort ingénieux, a imprimé les deux premiers volumes; M. Mame, les deux suivans. Ce dernier ne pouvoit pas surpasser la perfection où étoit parvenu son prédécesseur; il l'a égalée.

On ne se rappelle pas sans douleur, en parlant de cet ouvrage, que les éditeurs, M. Robillard-Pérouville et M. Pierre Laurents, sont morts l'un et l'autre, dans le courant du mois de juin de l'année 1809, et n'ont pas eu la satisfaction de voir terminer leur entreprise. La fin en est due au courage et aux sentimens d'honneur de leurs héritiers.

M. Pierre Laurent naquit à Marseille en 1759. Sa famille avait produit plusieurs carriers. Entré de bonne heure dans la même carrière, il eut l'avantage de recevoir des leçons de Belochon, et s'appliqua ensuite particulièrement à l'art de graver des paysages et des animaux. Il existe de lui plusieurs pièces d'après Berchem, Dietrick, Lauthembourg, Casanova et autres maîtres. Le *Déjà* du Poussin, qui est un de ces derniers ouvrages, a encore étendu et consolidé sa réputation (2).

Nous ne connaissons point les détails de la vie privée de M. Robillard-Pérouville; mais les regrets unanimes des artistes devenus ses amis ont déjà fait son éloge. Amateur distingué, il consacra de très-grands capitaux à la publication du *Musée Français*; il ne porta dans cette entreprise que des idées nobles et propres à en assurer le succès. Jamais une économie déplacée ne retênt ses vues. Tous ses soins tendoient à choisir les artistes les plus habiles et à exciter leur émulation. Il ne se bornait point à récompenser loyalement leurs travaux; on le vit plus d'une fois, satisfait de recevoir une belle gravure, honorer le talent de l'artiste par des présens inattendus. Cette conduite, qui honore son jugement et son cœur, a été en même tems utile à la perfection de l'ouvrage et à l'avancement de l'art.

C'est ainsi que par un effet du zèle et des talens de tous les coopérateurs, le *Musée Français* est devenu un des plus beaux monumens des arts dans un règne où ils sont tous si paisiblement protégés et encouragés. Si l'on y rencontre quelques gravures faibles, défiant inévitablement dans une entreprise de cette nature, on est bien dédommagé par la beauté d'un grand nombre de chefs-d'œuvre. Aucun ouvrage de ce genre ne sauroit être comparé à celui-ci, ni pour le nombre des estampes, ni pour le mérite de l'exécution. Il ne reste qu'un vœu à former: c'est que la seconde série s'exécute, et qu'elle égale la première.

T.

(1) Il est vraisemblable qu'il s'est glissé une faute d'impression dans cette notice, et qu'au lieu de *ceinture latérale*, il faut lire *ceinture latérale*.

(2) Voyez au *Moniteur* du 11 juillet 1809, un article de M. Dange, que les lettres ont aussi perdu peu de tems après.

POÉSIE.

LES AVANTAGES POUR UNE FEMME D'ÊTRE AIMÉE D'UN POÈTE.

Épître à M^{me} de Tressemanes.

Trêve à vos vis moqueurs, ô charmante Emilie !
Ma proposition n'est point une folie ;
Je vous offre mon cœur, sachez mieux dès ce jour
D'un nourrisson du Pinde apprécier l'amour.

Pour l'esprit ? un poète en a trop par lui-même
Pour ne pas en donner à la femme qu'il aime
A ces charmes divers, à son esprit orné,

Mais c'est peu des talents et d'un charmant visage
Au poète elle doit plus d'un autre avantage.
Elle n'a qu'à vouloir, ses vœux sont satisfaits,

La nuit, il va jouir de ses charmes divins
Dans un rêve qu'il file... en vers alexandrins.
Au poète amoureux, son orgueil et sa joie,
Elle doit donc des jours tissés d'or et de soie.

Ne rejetez donc plus l'aveu de ma défaite,
O charmante Emilie ! aimez donc un poète ;
De la société vous le charme et l'amour,

H. DE VALORI.

CONSERVATOIRE IMPÉRIAL DE MUSIQUE

ET DE DÉCLAMATION.

Dimanche prochain 8 mars, Exercice à grands chœurs.

PROGRAMME.

- 1° Ouverture d'Anacréon, de M. Chérubini.
2° Air de Nicolini, chanté par M^{lle} Duchamp.
3° Concerto de violon, de Viotti, exécuté par M. Jobin aîné.
4° Duo de Zingarelli, chanté par M^{lle} Duchamp et M. Ponchard.
5° Première partie de la Messe à trois voix, par M. Cherubini.

Les parties principales du chant seront exécutées par M^{lle} Collaats et MM. Ponchard et Levasseur.

Nota. Les personnes qui retiennent des loges sont priées d'envoyer retirer les coupons la veille avant quatre heures.

LIVRES DIVERS.

Traité élémentaire d'Ornithologie, contenant 1° les principes et les généralités de cette science ; 2° l'analyse du système de Linné sur les oiseaux ; 3° la synonymie de Buffon ; 4° les caractères des genres ; 5° la description et l'histoire des espèces

européennes, suivi de l'Art d'empailler les oiseaux, avec dix planches en taille-douce. Par M. Mouton-Fontenille, professeur d'histoire naturelle à l'Académie et au Lycée de Lyon, etc. etc.
Trois vol. in-8°. — Prix, 12 fr. br., et 15 fr. franc de port.

A Paris, chez Brunot-Labbe, libraire de l'Université impériale, quai des Augustins, n° 35 ; à Lyon, chez Yvernauld et Cabin, libraires de l'Académie, rue Saint-Dominique, n° 64.)

ERRATUM.

Au n° d'hier, article BEAUX-ARTS, page 258, 1^{re} colonne, 2^e alinea, au lieu de ces mois : que ce même Negri, lisez : que lui-même. (Expression qui doit se rapporter à l'auteur de la note dont il est question dans ce passage.)

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.
Cinq p^t 100 c., joui. du 22 sept. 1811, 83 2/5
Idem, j. du 22 mars 1812, 81 1/2

Entreprises particulières.
Actions des Ponts, j. du 1^{er} janvier...
Actions Jabach

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd. les Mysteres d'Isis.

Théâtre de l'Impératrice, à l'Odéon, faubourg Saint-Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. Democrot auj., la Femme de vingt ans, M. et M^{me} Toutcœur, les Folies amoureuses.

Théâtre du Faubourg, rue de Chartres, Auj. Chapelain, et Jeanne d'Arc.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. le Tocsin, l'Intrigue de Carrefour, Jeannette, et M. Désormières.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. l'Amazone de grenade, et la Femme Médecin.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. la Princesse de Jérusalem, ou le Juif reconnaissant, pièce de Coëlina

Jeux Gymniques, Porte-Saint-Martin. Aujourd. Monus dans la Maison des Fous, Barbe-Bleue, et l'Auberge du perroquet

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré. M. Olivier père donnera tous les jours ses expériences de physique amusante, tours d'adresse et pièces mécaniques, plusieurs scènes de ventriloque, par M. Olivier fils, etc.

Cabinet de physique et de fantasmagorie de M. Lebreton, rue Bonaparte, ancienne abbaye Saint-Germain. — Ce cabinet sera ouvert les dimanche, mercredi et vendredi, à sept heures du soir.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michaudière, carrefour Gaillon. M. Pierre continuera aujourd'hui, et tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection de pièces nouvelles annoncées par les affiches.

Pan-Harmonie-Metalico, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 5. — On entend cet instrument tous les jours, depuis midi jusqu'à dix heures du soir. L'auteur de cet instrument varie les plaisirs des amateurs en faisant succéder à chaque air des pièces dont le jeu singulier procure la plus grande surprise. — Prix d'entrée, 1 fr 60 cent.

Organo-Lyricon, rue Froidmanteau, n° 14. — Séance tous les jondis, à huit heures du soir. Cet instrument est touché par M^{lle} Martia Schlicteting.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 6; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On est abonné qu'au commencement de chaque mois.
Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.
Il faut comprendre dans l'abonnement le port des paquets, l'non ne peut s'affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.
Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui ne peuvent être retirées de la poste.
Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 14, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

N^o. 67

SAMEDI, 7 Mars, 1812.

EXTÉRIEUR.

HONGRIE.

Pesth, le 12 février.

L'anniversaire de la naissance de S. M. notre souverain a été célébré ici, dimanche dernier, avec toutes les solennités et les démonstrations de joie qu'inspirait une fête pareille. Le soir il y a eu spectacle, où l'on a donné une nouvelle pièce nationale et anecdotique, dont le sujet était tiré de l'histoire de la Hongrie du 15^e siècle.

ROYAUME DE WESTPHALIE.

Cassel, le 26 février.

D'après un décret de S. M. rendu le 18, les services de l'artillerie, du génie militaire et du génie civil seront réunis sous une seule direction-générale qui aura la dénomination de direction-générale de l'artillerie et du génie. Cette direction-générale sera, pour tous les travaux militaires, sous l'autorité du ministre de la guerre, et pour tous les travaux civils, sous celle du ministre de l'intérieur. Elle aura pour attributions :

- 1^o. Le commandement des troupes de l'artillerie et du génie, qui ne feront qu'un seul corps qui portera la dénomination de Corps Royal de l'artillerie et du génie ;
- 2^o. Les constructions et le matériel de l'artillerie ;
- 3^o. Les travaux de fortification permanente et passagère ;
- 4^o. Les constructions et l'entretien des routes, des ponts et des canaux de navigation et en général tous les travaux qui ont pour objet la voirie et la navigation intérieure ;
- 5^o. Enfin la construction et l'entretien de tous les bâtimens militaires.

GRAND-DUCHÉ DE BADE.

Carlsruhe, le 25 février.

On sait que le Rhin, ainsi que les deux petites rivières de l'Elma et de l'Aar, qui traversent les Etats du grand-duché de Bade, charrient de l'or, quoique en fort petite quantité. Déjà depuis long-tems le gouvernement a pris des mesures pour que ce métal ne soit pas tout à fait perdu. Depuis 1795 jusqu'à l'an 1802, on a recueilli pour la valeur de 9,165 florins, ce qui cependant n'a donné qu'un revenu net de 2,606 florins, ou environ 260 florins par an. S. A. le grand-duc en fait frapper des ducats, qui ont pour empreinte, d'un côté, son portrait, et de l'autre, une figure qui représente le dieu du Rhin, avec cette inscription : *Du produit des sables du Rhin : 22 karats 1/2.*

DUCHÉ DE MECKLEMBOURG.

Schwerin, le 20 février.

Pour prévenir les inexactitudes qui se sont souvent glissées dans la publication des actes émanés du gouvernement, il a été ordonné à l'imprimerie ducal de faire imprimer à l'avenir, et distribuer à un prix modéré, une feuille hebdomadaire officielle.

GRAND-DUCHÉ DE WURZBOURG.

Wurtsbourg, le 28 février.

On a publié ici ce qui suit :

Nous Ferdinand, etc. Il y a dans notre grand-duché un assez grand nombre de cures protestantes dont les revenus ne suffisent pas pour l'entretien des ministres. Des moyens d'existence trop modiques pour leur état ne peuvent avoir que de fâcheux effets soit par rapport à eux et à leur famille, soit pour le respect qu'il est si important d'assurer à l'état ecclésiastique, soit pour les communes de ces paroisses, envers lesquelles un pasteur inquiet sur son existence ne peut remplir ses fonctions avec la tranquillité d'esprit qu'elles demandent. En conséquence nous avons jugé à propos d'ordonner des mesures

pour assurer pen-à-pen l'augmentation du revenu des paroisses protestantes ; pour préparer les moyens d'établir à l'avenir de nouvelles paroisses, et pour fonder une caisse particulière de secours pour les pasteurs.

Art. 1^{er}. Pour conserver et augmenter le revenu des cures, on veillera à ce que l'administration des biens des églises se fasse de la manière la plus exacte et avec le moins de frais possibles, afin que les dépenses relatives aux réparations des églises et autres objets du culte étant couvertes, le surplus puisse former un capital dont les intérêts seront appliqués à l'entretien du curé.

2. Afin d'engager davantage les membres aisés des communes à faire des fondations en faveur des églises, on assurera l'emploi le plus exact des biens d'église conformément aux intentions du fondateur.

3. L'état des besoins de l'église et de ses ministres sera communiqué aux paroissiens riches et sans enfans par les pasteurs ; afin de les déterminer à faire des donations et des legs en faveur des églises.

4. Lorsqu'on partagera des fonds entre les membres des communes la cure aura une part égale à celle de chaque membre.

5. Lorsqu'il se trouvera près l'une de l'autre deux cures dont le revenu ne serait pas suffisant pour l'entretien des curés et de leur famille, ces cures seront réunies ; leur revenu commun sera adjugé au curé qui le desservira l'une et l'autre, et s'il était plus que suffisant pour son honnête entretien, le surplus serait employé aux autres besoins de l'église.

6. Le gouvernement ne consentira à l'établissement d'une nouvelle paroisse, que quand il aura été pourvu à un fonds suffisant pour l'entretien de l'église, de la maison curiale, pour faire face à tous les autres frais du culte, et assurer au curé, outre le logement, un revenu net de 560 florins du Rhin, en argent ou en produits territoriaux.

7. Vu que l'établissement d'un état de choses qui assure à chaque pasteur un revenu honnête, n'est pas toujours praticable eu égard aux localités et autres circonstances relatives aux cures et aux communes, et qu'il y a toujours des ministres chargés de l'instruction religieuse, dont la situation précaire réclame des secours, il sera établi à cet effet une caisse particulière de secours pour toutes les cures du grand-duché qui en ont besoin.

8. Nous assignerons tous les ans pendant un certain nombre d'années, pour faire le fonds de cette caisse, une somme qui sera déterminée prochainement.

9. Lorsqu'une cure viendra à vaquer, si le pasteur laisse une veuve ou des enfans, on la laissera vacante 12, 15 et jusqu'à 18 mois en outre du tems qu'elle doit rester ordinairement sans être nommée. Dans le cas où des circonstances pressantes demanderaient qu'elle fût pourvue plus promptement, l'administration en durera au moins une année entière. Elle sera desservie pendant la vacance par un vicaire, auquel il sera assigné sur le produit de la cure pour son entretien un revenu annuel de 700 à 365 ou 400 florins, suivant le travail de la paroisse, et le montant du casuel ; le surplus du revenu de la cure, dont il sera tenu un compte exact, sera, pendant le tems de l'administration, versé dans la caisse de secours.

10. Tout pasteur qui sera nommé à une cure, paiera, une fois pour toutes, à la caisse de secours 4 pour cent de son revenu, si la cure rapporte 400 flor. du Rhin, et 5, 6, 7 pour cent si le revenu de cette cure s'élève à 5, 6 ou 700 fl.

11. Si un pasteur passe à une autre cure d'un produit plus considérable que cette dernière somme, il paiera annuellement 5 pour cent du surplus à la caisse de secours.

12. Pour le plus grand avantage de cet établissement, nous lui abandonnons ce que rapportent annuellement les dispenses au consistoire protestant.

13. Il sera fait tous les ans dans toutes les églises protestantes une collecte dont le produit sera versé dans la caisse qui a pour objet l'amélioration du sort des pasteurs de ces différentes communions.

14. La caisse de secours aura un administrateur particulier, qui rendra ses comptes tous les ans, et les présentera au consistoire protestant, afin qu'il puisse juger, d'après l'état de

cette caisse, des secours que l'on pourra adjoindre aux pasteurs qui en auraient besoin.

La présente ordonnance sera insérée dans la feuille officielle.

Donné à Wurtsbourg, le 4 février 1812.

FERDINAND.

ANGLETERRE.

Londres, le 21 février.

(Morning-Chronicle.)

Nous ne hasarderons pas de faire des conjectures sur les conseils qui peuvent avoir déterminé le prince-régent à écrire au duc d'York la lettre que nous avons publiée hier ; mais nous sommes du moins bien sûrs que ce ne sent pas les amis de S. A. R. qui prétendent qu'une lettre, qui contient une proposition aussi inadmissible, peut être émanée directement de cet illustre personnage. Quel que soit celui qui a dicté cette lettre, il a dû savoir, que les circonstances sont telles, qu'il est impossible à tout homme d'honneur de l'un ou de l'autre parti de consentir au rapprochement qu'il proposait. Lord Grey et lord Grenville ont dernièrement déclaré dans la chambre des lords que, l'émancipation des catholiques était, dans leur façon de voir, une question qui intéressait essentiellement l'existence et le salut de l'Etat ; qu'il y avait un danger imminent à la suspendre plus long-tems, et que cette mesure ne souffrait point de délai. Dans le même instant, M. Perceval avait déclaré dans la chambre des communes que, dans aucun tems et dans aucune circonstance, il n'accéderait à cette mesure. Comment concilier des opinions aussi opposées et aussi récemment exprimées ? et comment les personnes qui ont ces opinions, et veulent les soutenir avec honneur, pourraient-elles délibérer dans le même cabinet, ou concerter ensemble des mesures du gouvernement ? M. Perceval abandonnerait-il son opinion par déférence pour lord Grey ; ou lord Grey renoncerait-il à soutenir une mesure qu'il croit intéresser le salut de l'Empire, pour partager les fonctions du ministère avec M. Perceval ? Du quel des deux attendra-t-on le sacrifice de son opinion, et lequel des deux pourrait le faire avec honneur ? Un homme qui sait ce que c'est que l'honneur, ne peut faire à un autre une proposition capable de le déshonorer et de l'avilir. La lettre du prince régent ne peut donc avoir été dictée par une ame aussi élevée que la sienne. Il faut qu'elle ait été adoptée précipitamment et sans réflexion sur la suggestion de quelqu'un de ces lâches complaisans et vils flatteurs, ou par quelque politique toujours vacillant dans ses opinions, à génie étroit et sans caractère. Il est possible que, depuis l'année dernière, le prince régent ait changé d'avis au sujet de l'Irlande, et qu'il soit actuellement aussi opposé à l'émancipation des catholiques que M. Perceval lui-même ; dans ce cas, il est tout simple qu'il ne desire point avoir pour ministres lord Grey ni lord Grenville. Mais il s'est opéré un changement aussi fâcheux dans la façon de voir de S. A. royale ; nous sommes persuadés que, soit qu'il eût consulté son caractère personnel ou qu'il eût pris l'avis de toute personne ayant des notions justes sur l'honneur, il eût signifié franchement et positivement à lord Grey et à lord Grenville (si toutefois il eût jugé à propos de leur faire quelque communication à ce sujet) que, depuis les conférences qu'il avait eues avec eux l'année dernière, à l'égard de l'émancipation des catholiques, il avait absolument changé d'avis sur cet objet, et avait adopté le système de M. Perceval.

Du 24 février.

(The Courier.)

Voici un extrait du *Nottingham-Review*, de vendredi :

« C'est avec beaucoup de peine que nous sommes obligés de recommencer notre liste hebdomadaire de métiers brisés ; cependant, comme les briseurs de métiers continuent leurs déprédations, malgré tous les efforts des autorités civiles et militaires, nous devons remplir notre devoir envers le public. Ce matin, vers les cinq heures, plusieurs hommes sont entrés par la fenêtre de la chambre de M. Harvey, en West-Street, Broad-Lane, dans cette ville, et pendant que quelques-uns d'eux s'occupaient de la famille, les autres sont entrés dans l'atelier

et ont brisé cinq métiers à galon, qui étaient employés à faire du galon à double trame : ces métiers avaient coûté tous très-cher, et un d'eux avait 72 pouces de large ; il est à remarquer que M. Harvey avait quitté depuis très-peu de tems New-Radford pour venir s'établir à Nottingham, comme dans un lieu de sûreté. Deux des métiers n'ont pas été brisés ; on croit qu'ils ont été sauvés, parce qu'une femme du voisinage s'est mise à crier au meurtre ! Les brigands lui ont tiré un coup de pistolet pour la faire taire. M. Harvey avait dans sa maison deux pistolets chargés et une espingole ; les briseurs de métiers ont emporté les premiers ; et comme ils descendaient de la fenêtre, des personnes qui les ont vus ont pensé que c'était la patronne de nuit qui les avait arrêtés pour les conduire en prison ; mais il s'est trouvé que c'étaient environ 25 de leurs camarades armés et ayant des redingotes de soldat, dont un avait une grande épaulette ; et on suppose qu'il était le chef du parti. Lundi matin, cinq hommes sont entrés dans la maison d'Edward Orson, de Stanton, dans le comté de Derby, et ont brisé un petit métier à coton. »

(Morning-Chronicle.)

Extrait d'une lettre de Bombay, du 25 août 1811.

Le plus formidable ennemi qu'aient les Anglais sur le continent de l'Inde est Ameer-Khan. On le soupçonne d'avoir l'intention d'établir une dynastie musulmane sur les ruines des Etats des Rajepoot, intention qu'il ne tardera probablement pas à exécuter. Dans la guerre entre Scindiah et Holkar, il s'est distingué au service de ce dernier, et a contribué par sa valeur indomptable au gain de la bataille d'Ougein, après qu'Holkar au désespoir avait tout préparé pour sa fuite : pour récompenser ses services, ce prince lui conféra le titre de nabab et le commandement de 20,000 chevaux et de quatre brigades d'infanterie. Les journaux de Calcutta annoncent qu'à la date des dernières nouvelles, il était à Khoogal-Gush, occupé à partager le pays de Jeypore entre ses principaux officiers, dont cinq ont été par lui créés nababs. Depuis que le gouvernement anglais a été établi dans les pays conquis ou cédés, tous les individus employés au service militaire, et plusieurs des employés civils qui étaient salariés sous l'ancien gouvernement à Oude, à Rohesound, à Dora, à Agra et à Delhi, se sont rendus auprès d'Ameer-Khan, qu'ils regardent comme le seul chef qui puisse leur assurer des moyens de subsistances. Ses troupes montent à environ 50,000 hommes, dont un tiers ne le quitte pas, un autre tiers reste chez soi, et les autres sont constamment occupés à aller et venir de chez eux à son camp pour lui fournir toutes les choses nécessaires. Il a transporté son camp de Chabsoo à Lawor.

Du 26 février.

Nous avons reçu hier par la malle de la Jamaïque des lettres et des journaux de toute espèce ; les premiers vont jusqu'au 15 du mois dernier.

Une lettre de la Guadeloupe fait mention de quelques évènements désagréables qui ont eu lieu à la suite d'une proclamation faite par le gouverneur Cochrane, pour engager les habitants, sous peine d'amende, à s'enrôler dans la nouvelle milice établie pour maintenir la tranquillité et la sûreté de l'île. Comme ce service limité n'était pas expliqué clairement dans la proclamation, les habitants se sont imaginés qu'ils seraient employés à défendre l'île contre toute attaque étrangère ; et en conséquence, le jour fixé pour l'assemblée, il ne s'est présenté qu'un seul homme, et toutes les commissions envoyées aux officiers nommés pour commander le corps, ont été renvoyées avec une excuse fondée sur ce que si quel qu'habitant prenait les armes contre les Français, il perdrait sur-le-champ, en vertu d'un décret en vigueur, les propriétés qu'il possède en France, et ensuite, en cas de paix, ses possessions dans l'île.

On a fait payer une amende de 800 piastres aux réfractaires, et l'on s'attend à d'autres mesures de sévérité.

On s'est assemblé dans plusieurs districts de la Jamaïque, à cause de l'état de détresse où se trouve la colonie. On a dit dans une de ces assemblées que depuis peu d'années on a employé deux millions et demi sterling en plantations de café qui occupent 2000 nègres. Dans la même assemblée, on a résolu de recommander au gouvernement anglais d'introduire l'usage du café au lieu du cacao à bord des vaisseaux, et de permettre aux bâtimens neutres d'exporter du café de l'île pendant l'interruption du commerce de la Grande-Bretagne.

Le premier magistrat de la paroisse de Sainte-Marie a rassemblé les habitants, et voici les résolutions qui ont été adoptées :

1°. Qu'il n'y a point d'espérance que la mer-païrie puisse aider la colonie dans sa détresse.

2°. Que le principal fardeau des taxes porte sur les propriétaires des esclaves.

3°. Que le principal mal doit être attribué à la quantité de gens exempts du paiement des taxes.

4°. Que l'on engagera les législateurs à publier un bill pour obliger les *généralis* ou agents à prélever un droit de commission de 6 pour cent sur les produits de l'île, dont un 6^e serait employé à aider aux dépenses de l'île.

5°. Que les conseillers, généraux, médecins, chirurgiens, apothicaires, et ceux qui occupent des charges publiques dont le revenu excède 200 liv. st. par an, soient sujets aux taxes publiques, ainsi que les fournisseurs, les négocians, les marchands, les constructeurs de moulins, les charpentiers, les maçons, les charronniers et les maréchaux.

6°. Qu'il soit établi un droit additionnel d'un shelling par tonneau sur les bâtimens anglais et espagnols.

7°. Que le produit du droit ci-dessus soit employé au soulagement des plus pauvres planteurs de la colonie.

INTÉRIEUR.

Paris, le 6 mars.

Avant-hier, S. M. a signé, après son lever, le contrat de mariage de M. le général de brigade Boyer, adjudant-général de la Garde Impériale, avec M^{lle} Boyer.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Règlement sur l'usage du papier timbré en Hollande.

Au palais de l'Élysée, le 29 février 1812.

NAPOLEON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc.

Sur le rapport de notre ministre des finances, Notre Conseil-d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il ne pourra être fait usage, dans les sept départemens de la Hollande, que des papiers timbrés débités dans les bureaux qui y sont établis.

Ces papiers porteront le timbre sec ordinaire, et un timbre rouge au lieu du timbre appliqué en noir.

2. Dans le délai de quinze jours, à dater de l'avis qui en sera donné par le préfet dans chacun des sept départemens, les notaires, greffiers, huissiers et autres qui se seront approvisionnés dans les bureaux de ces départemens en papiers timbrés non frappés du timbre rouge, les y rapporteront pour être échangés.

3. A l'expiration de ce délai, les actes qui seront faits sur des papiers autres que ceux qui auront été frappés du timbre rouge, seront considérés comme écrits sur papier non timbré, et donneront lieu à l'application des amendes prononcées par les lois, indépendamment du paiement des droits non perçus.

4. Notre grand-juge, ministre de la justice et notre ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé, NAPOLEON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'état.

Signé, le comte DARU.

Décret concernant les lettres-patentes à accorder aux termes des décrets des 26 et 28 août 1811.

Au palais de l'Élysée, le 3 mars 1812.

NAPOLEON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc.

Sur le rapport de notre grand-juge ministre de la justice,

Notre Conseil-d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les lettres-patentes que nous accorderons aux termes de nos décrets des 26 et 28 août 1811, pour autoriser certains de nos sujets soit à accepter du service chez une puissance étrangère, soit à être naturalisés en pays étranger, seront scellées du grand-sceau de l'Etat.

2. Le grand-sceau sera apposé par notre cousin le prince archi-chancelier de l'Empire, après délibération du conseil du sceau.

3. Il sera payé pour droit dudit sceau une somme de mille francs, qui sera versée dans la caisse du sceau.

4. Notre cousin le prince archi-chancelier et notre grand-juge ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au bulletin des lois.

Signé, NAPOLEON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'Etat,
Signé, le comte DARU.

Par décrets datés du palais de l'Élysée, le 27 février 1812, S. M. a autorisé l'acceptation des legs et de la donation dont la désignation suit ; savoir :

Le legs fait aux pauvres de Belmont (Loire), par M^{me} veuve Marchand, née Dubouy, d'une somme de 1000 fr. et d'une partie des effets et hardes à son usage personnel ;

Le legs fait aux pauvres de Coblenz (Rhin-et-Mozelle), par la dame Metta Schumacher, veuve Wilhelmy, d'une somme de mille écus, faisant 2200 florins ou 4740 fr. 74 c., payable une année après son décès ;

La donation faite à l'hospice de Durtal (Maine-et-Loire), par la D^{me} Baillou, de deux prés, contenant ensemble environ 5 hectares 79 ares 50 centiares, aux charges, entr'autres, de réserver à perpétuité audit hospice deux lits destinés, l'un pour les malades de la Chapelle d'Alligné, l'autre pour ceux de Lésigné ; et de délivrer chaque semaine, à compter du jour du décès de la donatrice, à deux personnes dénommées, 5 kilogrammes 50 centiares de pain blanc ;

Le legs universel fait à l'hospice Saint-Nicolas de Fongères (Ille-et-Vilaine), par M. Duval-Delepinay, et consistant, 1^o en une prairie contenant deux hectares et de 200 francs de revenu ; 2^o en une maison en mauvais état, et d'un revenu de 30 francs ; 3^o en divers effets et dentées, dont le produit sera employé en achat d'immeubles au profit de l'hospice légitime ;

Le legs fait à l'hospice civil de Montfort-l'Auxerrois (Seine-et-Oise), par M. Le Boistel, de rente sur l'Etat, montant à 480 francs ;

Et le legs fait à l'Hôtel-Dieu de Roanne (Loire), par la dame Desgrivet, veuve Dupuy de Chatelard, de 1200 livres tournois, payables, une année après son décès, à la charge de six messes annuelles et à perpétuité.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 31 août 1810, sur la demande d'André-Benoît-Placide Tabourens, propriétaire, demeurant à Paris,

Le tribunal de première instance du département de la Seine, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Marie-René-Charlotte Causy ;

Et par autre jugement du 14 septembre 1811, le même tribunal l'a déclarée absente.

Par jugement du 15 décembre 1811, sur la demande de Jean-Baptiste-Lazare Barlet, demeurant à Malesherbes,

Le tribunal de première instance à Pithiviers, département du Loiret, a ordonné une enquête pour constater l'absence des sieurs Pierre Maurice et Simon Barlet.

Par jugement du 30 août 1811, sur la demande de Germaine Billelout, propriétaire à Auzerre,

Le tribunal de première instance à Auzerre, département de l'Yonne, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Edme-Roch et de Marie-Germaine Billelout, ses frères, disparus depuis environ vingt ans, sans avoir donné de leurs nouvelles.

Par jugement du 9 décembre 1811, sur la demande de dame Éléonore-Michel Kernoy, épouse du sieur Lambert, demeurant à Saint-Laurent de Brévédent,

Le tribunal de première instance au Havre, département de la Seine-Inférieure, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Germaine Lambert.

LITTÉRATURE.

Histoire Romaine de Tite-Live, traduction nouvelle, par M. Dureau de la Malle, de l'Académie française, traducteur de Tacite et de Salluste; et par M. Noël, membre de la Légion-d'honneur, inspecteur-général, conseiller ordinaire de l'Université impériale, correspondant de l'Académie impériale de Hollande, de plusieurs Sociétés savantes, etc. *Quatrième décade*, tomes 11^e, 12^e et 13^e (1).

En terminant l'analyse littéraire, que je donnai dans le *Moniteur* du 7 mars 1811: de la seconde livraison de *l'Histoire Romaine de Tite-Live*, j'invitais M. Noël à compléter son travail, assuré d'avance, disais-je, qu'il ne pouvait trop hâter la confection de cette utile entreprise. Si l'on consultait l'impatience des lecteurs qui, déjà, jouissaient de ce qu'il avait publié: un an ne s'est pas écoulé, et trois nouveaux volumes qui comprennent dix-huit, à commencer du trente-neuvième jusqu'au quarantième inclusivement, viennent d'être ajoutés aux premiers, pour satisfaire en partie le désir du public et acquitter la dette du traducteur. Encore une livraison, et nous aurons d'une traduction complète de Tite-Live, fort supérieure à celle de Guérin, enrichie des savantes notes de Crévier, que M. Noël a éclaircies des lumières d'une sage critique; et qu'il a augmentées de recherches qui avaient échappé à Crévier et à Cosson, continuateur de Guérin. Il est nécessaire peut-être que je reprenne les choses d'un peu haut, pour donner au lecteur une idée exacte de cette nouvelle édition.

Je rappellerai, en conséquence, la première décade, publiée dans les premiers mois de 1810, et comprenant les quatre premiers volumes, est l'ouvrage de M. Dureau de la Malle. J'en ai rendu compte dans le *Moniteur* du 5 mai de la même année.

La seconde livraison, que j'ai de même fait connaître par une analyse littéraire insérée dans le *Moniteur* du 7 mars 1811, formait six volumes; les deux premiers renfermaient la seconde décade, suppléée, comme on sait, par Frénius-Bémis, les quatre autres, c'est-à-dire le 7^e, le 8^e, le 9^e et le 10^e, contenant la troisième décade que je tins à respecter. Les trois premiers livres de cette troisième décade et les onze premiers chapitres du quatrième sont encore sortis de la plume de M. Dureau de la Malle; tout ce qui a suivi, toute la troisième livraison et celle qui la suivra sont et seront de M. Noël. J'ai eu occasion de faire remarquer qu'on retrouve dans la version du continuateur, toute l'élégante facilité du premier traducteur; car j'avais pensé qu'on devait à M. Dureau de la Malle un juste tribut d'éloges sur les formes nouvelles de sa diction, qu'il semblait avoir empruntées de Tite-Live. Son style s'était comme assoupli, en traduisant ce modèle du véritable style historique. Il avait perdu ces formes seches qu'on remarque trop souvent dans sa version de Tacite, quoiqu'on puisse dire qu'elles sont en quelque sorte justifiées par l'écriture originale, et il avait écrit assez heureusement ces formes quelquefois aigres, cette diction tendue, ces latinismes qui donnent à sa traduction de Salluste quelque chose d'insolite et d'étranger. M. Noël (et lui-même il le déclare) s'est donc attaché à reproduire les qualités de son devancier, ou pour mieux dire, comme M. Dureau de la Malle s'était pénétré de l'esprit de Tite-Live, M. Noël a rendu l'esprit de Tite-Live, en songeant quelquefois à se modeler sur M. Dureau. Il a lui-même un trop bon esprit, et trop de connaissances des langues anciennes, et particulièrement de la langue latine, pour s'être décidé à suivre un guide qui l'eût égaré; et, sous ce rapport, le plus digne éloge qu'on puisse faire du travail de M. Dureau, c'est de répéter l'aveu qu'a fait M. Noël, que tout son désir était de ne pas paraître au-dessous de son prédécesseur, comme c'est aussi reconnaître, ce semble, le mérite de M. Noël, que de dire qu'il n'était pas indigne de succéder à M. Dureau.

J'ai entendu quelques personnes s'étonner que les livraisons d'un travail à-la-fois si étendu et si pénible se suivissent avec tant de rapidité. Huit livres de Tite-Live traduits en moins d'une année, quand peut-être il faudrait passer une année entière sur chacun de ces livres? Tant de précipitation ne nuit-elle pas à la perfection de l'ouvrage? On peut répondre d'abord que c'est une sorte d'inconvenance que d'établir la mesure de la facilité d'un travail sur la sienne propre. Après cela, que les personnes qui ont ces scrupules, raisonnables contre tout autre que M. Noël, n'ont pas songé sans doute que M. Noël s'est toute sa vie occupé d'études classiques; que livre, durant d'assez longues années, aux soins de l'enseignement, il a en autrefois occasion de traduire et de faire tra-

duire dans les classes l'historien dont il publie aujourd'hui les livres; que tout son travail est peut-être fait depuis long-temps; que les mois écoulés entre deux livraisons, peuvent n'avoir été consacrés par conséquent qu'à la révision, qu'à perfectionnement d'une œuvre achevée; enfin, comme à si bien dit Alceste, que *le temps ne fait rien à l'affaire*. L'important, c'est que l'ouvrage ne soit pas indigne de la réputation de son auteur; or, nous pensons que M. Noël, par cette entreprise, a acquis un titre de plus à l'estime publique. Nous avons prouvé dans précédentes analyses; dans le compte que nous rendons aujourd'hui, nous ajouterons à nos preuves par quelques citations prises au hasard, et à livre ouvert; voici, pour commencer, le portrait que nous trace Tite-Live de Porcius Caton, livre 59^e, chapitre 40, et que la copie du traducteur nous reproduit fidèlement:

« Ce grand homme réunissait au plus haut degré la force du génie et l'énergie de caractère, et, dans quelque condition que le sort l'eût fait naître, il devait être lui-même l'artisan de sa fortune. Egalement profond dans les affaires civiles et dans l'économie rurale, il ne lui manquait aucun des talents qui honorent le particulier ou qui illustrent l'homme public. Les uns ont vu leur élévation à la jurisprudence, les autres au talent de la parole, d'autres à l'éclat de leur gloire militaire. Génie souple et flexible, Caton excellait dans tous les genres, et semblait exclusivement né pour celui dont il s'occupait. Au-dehors, guerrier intrépide, il s'était signalé dans les combats par plusieurs actions brillantes; parvenu aux premiers honneurs de la guerre, il déploya tous les talents d'un grand capitaine. A Rome, il fut la lumière et l'oracle du barreau, soit comme juriconsulte, soit comme orateur. Plusieurs ont brillé par une éloquence dont ils n'ont laissé aucun monument après leur mort; la sienne lui survécut et respire encore dans des écrits de tous les genres. Il nous reste de lui un grand nombre de plaidoyers, soit pour lui-même et ses clients, soit contre ses rivaux. Egalement terrible dans l'attaque et dans la défense, il savait parer les coups de ses adversaires et leur en porter de redoutables. Ses ennemis, et il s'en fit un grand nombre, lui donnèrent *avant d'exercer qu'il leur en donna lui-même*. Sa lutte éternelle contre la noblesse fut aussi pénible, aussi fatigante pour elle que pour lui. Il faut concevoir qu'il pousse l'austérité jusqu'à la rudesse, la véhémence jusqu'à l'aigreur, et la liberté jusqu'à l'invective. Mais invulnérable aux passions, d'une probité rigide, il méprisait la faveur et les richesses. Simple dans sa manière de vivre, patient dans les travaux, intrépide dans les périls, il semblait avoir reçu de la nature une ame et un corps de fer. La vieillesse même, qui relâche tous les ressorts, ne put altérer cette constitution vigoureuse. A 86 ans, mis en cause, il se défendit lui-même et rédigea son plaidoyer que nous avons encore; à 90, il intenta une accusation à Servius Galba, devant le peuple, etc. »

Ce portrait est tracé de main de maître. Aucun des traits qui doivent concourir à la ressemblance n'y est omis; et ils ont tous une précision caractéristique qui reproduit en quelque sorte à nos yeux Caton tout vivant. Tite-Live excelle dans les portraits, aussi bien que dans les harangues. Cicéron fait aussi un très-grand éloge de Caton, comme orateur; car il ne le juge, dit-il, ni comme citoyen, ni comme sénateur, ni comme général d'armée; mais il le place à la tête de ceux qui les premiers firent fleurir à Rome l'éloquence des Grecs, ce qui remonte au siècle des Cœlégus. Le vieux Caton, suivant Cicéron, a loué avec dignité, a blâmé avec véhémence. Il a un tour de pensée plein de finesse, de l'adresse et de la subtilité dans la discussion. Cicéron déclare connaître cent cinquante discours de Caton, lequel en avait composé presqu'autant que Lysias, c'est-à-dire environ quatre cent vingt. Dans ces discours, Cicéron remarque toutes les vraies beautés de l'art jusqu'à l'atticisme, genre de beauté que recherchaient les Grecs. Il voudrait qu'on ne dénigrât pas tant d'imiter Caton, auquel on ne peut reprocher qu'une diction qui a vieilli; mais, dit Cicéron, *doit-on exiger de lui un raffinement d'art qu'on a créé depuis lui, après de longues expériences?*

Les deux auteurs s'accordent, comme on voit, dans le tribut d'éloges qu'ils paient à l'illustre vieillard. Le panegyrique de Cicéron est plus restreint, et il devait l'être, puisqu'il n'envisage que le mérite oratoire de Caton: Tite-Live le considère sous tous ses aspects, comme orateur, comme magistrat, comme guerrier. C'est un portrait de face opposé à une peinture de profil; et la perfection qui regne dans les détails, et constitue un ensemble plein d'harmonie, nous garantit en quelque sorte la fidélité de la ressemblance.

Mais ce dont ne pourront douter ceux qui voudront bien comparer le texte avec la version, c'est que la copie est fidèle à l'original: or,

voilà l'important. On pourrait quelquefois, mais rarement, reprocher au traducteur de sacrifier la brièveté à l'éloquence. Ce que Tite-Live exprime quelquefois en un seul mot, M. Noël le rend en plus d'un, parce qu'il veut rendre en français la pensée dans toute son énergie, et qu'il ne trouve pas dans sa langue de terme synonymique: Il craint d'affaiblir, et alors il paraphrase. Quelque fois, il fait l'aveu, il est justifié ou, si l'on veut, excusé par le génie si différent des deux langues, qui ont entr'elles, si l'on compare leur syntaxe, une sorte d'antipathie; l'une hardie; pleine d'inversions d'ellipses; l'autre timide, s'avancant comme sur une ligne, suivant une construction graduelle, et n'osant rien supprimer, pas même un article, dans la crainte de n'être par assez entendue. Je ne relèverai pas quelques négligences, que d'autres comme moi pourront remarquer, et qui sont inévitables dans un ouvrage de long cours; mais ces légères taches ne seront guères aperçues que dans les passages les moins importants; dans les endroits où le récit a moins d'intérêt; car il faut rendre cette justice au traducteur, que dans les moments où Tite-Live s'élève, l'on voit qu'il s'est efforcé de n'être point au-dessous de Tite-Live. Sa diction s'anime pour rendre toute la chaleur des harangues; et selon que l'expression des portraits prend plus ou moins d'éclat, elle emprunte aussi des couleurs plus ou moins vives.

Comme j'aurai à revenir sur le travail de M. Noël, lorsqu'il publiera sa quatrième livraison (ce qui ne peut tarder), je vais me contenter, en ce moment, de terminer cet article par une nouvelle citation plus propre d'ailleurs à faire apprécier sa version que les remarques surabondantes que je pourrais faire: je la tire du trente-huitième livre. Au moment où Scipion l'Africain est mis en cause par un tribun qui l'accuse d'avoir dénoncé à son profit une partie du butin fait sur Antiochus.

« Jamais citoyen, jamais Scipion lui-même, consul ou censeur, n'avait paru dans le forum avec un cortège plus nombreux et plus imposant, que n'y parut alors cet illustre accusé. Sommé de produire ses moyens de défense, au lieu de répondre aux imputations qu'on lui faisait, il parla de ses faits d'armes avec tant de pompe et de noblesse, que jamais panégyrique ne fut plus éloquent et plus vrai. L'orateur peignait ses exploits avec le génie et le feu qui avaient animé le guerrier, et les oreilles les plus délicates ne pouvaient se blesser d'un récit digne de la postulation, mais par la nécessité de se défendre.

« Les tribuns du peuple, pour donner du poids à leur accusation; commencer par faire revivre les anciennes calomnies débitées contre lui, à l'occasion de sa prétendue mollesse dans ses quartiers d'hiver de Syracuse, et des troubles excités à Locres par les soldats de Pléminius; mais, quant au crime de péculat, ils le fondèrent sur des présomptions, plutôt que sur des preuves: « Son fils, prisonnier, lui avait été rendu sans rançon; c'était à Scipion seul qu'Antiochus avait fait la cour, comme si Rome l'eût fait seul arbitre de la paix et de la guerre; le consul avait trouvé en lui moins un lieutenant qu'un dictateur; s'il avait suivi son frère, ce n'aurait été que dans l'intention d'apprendre à la Grèce, à l'Asie, à tous les monarches et à tous les peuples de l'Orient, ce qu'il avait persuadé depuis long-temps à l'Espagne, à la Gaule, à la Sicile et à l'Afrique; c'est-à-dire, qu'un seul homme était le chef et la colonne de l'Empire romain, que l'ombre de son grand nom éclipsait la gloire de cette République, maîtresse du Monde, et que le moindre geste de Scipion tenait lieu des édits du Sénat et des ordres du peuple ». C'est ainsi que, désespérant de l'être son honneur, ils s'efforçaient de le rendre odieux. La nuit survint au milieu des débats, et la cause fut ajournée. Au jour marqué, les tribuns siègent de grand matin à la tribune. Le prévenu cite s'avance au milieu du nombreux cortège de ses amis et de ses clients, perce la foule et monte à la tribune. Des qu'on a fait silence: « Tribuns du peuple, dit-il, et vous, Romains, c'est à pareil jour que j'ai remporté en Afrique une victoire éclatante sur Annibal et les Carthagiens; ainsi, comme il couvient de surseoir dans une pareille journée, aux procès et aux discussions judiciaires, je vais de ce pas au Capitole présenter mes hommages au grand Jupiter, à Junon, à Minerve et à tous les autres dieux tutélaires de Rome et de la cité; » et leur rendre de justes actions de grâce, pour m'avoir, ce jour même et dans plusieurs autres occasions, inspiré le dessein et donné le pouvoir de servir mon pays. « J'invite ceux de vous, Romains, à qui leurs occupations le permettent, à m'y accompagner: venez conjurer les dieux avec moi de vous donner toujours des chefs qui me ressemblent. Pardonnez ce langage à un citoyen qui, dès l'âge de dix-sept ans jusqu'à sa vieillesse, a vu vos distinctions prévenir ses années, parce que ses services avaient prévenu vos retours. » Après ce peu de mots, il quitte le

(1) A Paris, chez Michaud frères, Libraires, rue des Bonshommes, n° 34. De l'imprimerie de L. G. Michaud, — 1811.

Forme et monte au Capitole, suivi de la foule du peuple qu'il entraîne sur ses pas, sans excepter les grilliers et les licteurs des tribuns, qui restent seuls avec leurs esclaves, et le héros dont la fonction était de citer l'accusé. Du Capitole, Scipion parcourut tous les temples de la ville, toujours accompagné de la même multitude; et ce jour, où le peuple romain se montra si bon juge de la véritable grandeur, fut plus glorieux pour Scipion que celui où il entra dans Rome pour y triompher de Syphax et des Carthaginois, etc. »

LATA.

BEAUX-ARTS.

Tombeau de François I^{er}, dédié et présenté à S. Exc. le duc de Feltré, ministre de la guerre; dessiné, gravé et publié par E. F. Imbard, attaché au corps impérial du génie (1).

Il était réservé à l'Italie, qui déjà avait éclairé l'Europe, de l'instruire une seconde fois lors de la renaissance des arts, en faisant goûter à ses voisins les charmes des beaux-arts et ceux des belles-lettres. Louis XI, Charles VIII et Louis XII avaient attiré dans leurs Etats un grand nombre de savans, qui aident à répandre plus d'ordre et de méthode dans la lecture et dans l'étude des auteurs anciens. On les commenta, on les traduisit, et bientôt on parvint à s'enrichir de leurs idées.

Dans ses voyages en Italie, François I^{er} ne négligea aucun des avantages que lui offraient les circonstances pour fixer les lettres et les arts dans ses Etats; il appela à sa cour des peintres fameux, et des savans non moins célèbres, qui acheverent l'ouvrage que ses prédécesseurs avaient commencé, et à la voix du souverain, les arts s'élançant de leur berceau et quittant leur enfance, s'élevèrent et très-peu de tems à un degré prodigieux de splendeur. Les beaux-arts également protégés par Henri II, vivait du 16^e siècle l'époque la plus mémorable pour leurs annales. Parmi les nombreux chefs-d'œuvre que la sculpture produisit, on doit particulièrement distinguer le mausolée de François I^{er} qui orna l'église de Saint-Denis, et qui maintenant décore le Musée des Monumens français. « Ce superbe tombeau est en marbre blanc; seize colonnes cannelées, dit M. Imbard, élevées sur des piédestaux au-dessus d'un soubassement en forme de croix (ainsi que tout l'édifice) supportent un entablement richement orné, et surmonté d'un socle en marbre gris; cinq figures de marbre blanc et en gypse; celles du roi et de la reine devant des prodigieux, les trois autres sont François, dauphin de France, duc d'Orléans, et Charlotte de France, déçédée en bas-âge: les petites arcades décorées de plafonds arabesques, ne servent que de passages aux côtés de la grande, qui est ornée de neuf bas-reliefs, et sous laquelle on a placé les figures de François I^{er} et de M^{me} Claude de France, sa première femme, couchées sur un sarcophage en marbre noir (2). Sur les faces extérieures de ce tombeau est sculptée la bataille de Cerisoles, où François I^{er} est représenté avec les mêmes habits et les mêmes armures qu'il portait dans cette glorieuse journée. »

Ce superbe monument fut construit sur les dessins de Philibert de Lorme, abbé d'Ivry, conseiller, amonieur ordinaire, et architecte du roi, par divers artistes dont les productions sont généralement attribuées au célèbre Jean Goujon. Par suite de ses recherches, M. Imbard est parvenu à découvrir un extrait de la chambre des comptes, inconnu à tous ceux qui avaient traité de ce beau tombeau. Cet extrait contient non-seulement les noms des artistes qui ont concouru à son érection, mais encore les sommes

qui ont été allouées à chacun d'eux pour leurs travaux. Il nous fait aussi connaître les noms des sculpteurs suivans: 1^o Jacques Chantarel, pour les enrichissemens de la cor niche; 2^o Bastien Galles, Pierre Bigoigne et Jean de Bourges; 3^o Pierre Bontemps, pour les bas-reliefs représentant la bataille de Cerisoles, la figure du roi couchée, et les figures du dauphin et du duc d'Orléans; 4^o Ambrôise Perret et Jacques Chantarel, pour les seize pilastres, l'apostrophe, les deux grands gresaux, les deux plafonds, etc.; 5^o Germain Pilon, pour les figures en ronde-bosse; enfin, Ponce Jacquo et Fremin Roussel, pour différens ornemens pour la statue du roi, etc.

Cette livraison, composée de six planches, renferme les objets suivans: d'abord deux génies qui soutiennent les armes de S. Exc. le duc de Feltré, ministre de la guerre, auquel l'ouvrage est dédié; ils proviennent du tombeau de François I^{er}, et sont au-dessus de l'un des arcivoltes du grand arc. Planche I. Portrait de Philibert de Lorme, abbé d'Ivry, conseiller ordinaire et commissaire sur le fait des bâtimens civils. On doit savoir gré à M. Imbard d'avoir publié en tête de son bel ouvrage le portrait de l'homme célèbre qui a fait construire ce monument. J'avais d'abord partagé l'opinion de quelques personnes qui pensent qu'il n'existait pas de portrait de cet architecte, et que par conséquent on ne devait pas regarder comme authentiques ceux publiés jusqu'à présent. Mais en parcourant les OEuvres de Philibert de Lorme, publiées à Rouen en 1648, in-4^o, je m'aperçus qu'en tête de cet ouvrage se trouvait un portrait de l'auteur qui devait lever toute incertitude à cet égard. Il est représenté de trois quarts, et en le comparant avec le nouveau portrait, il est facile de reconnaître le même personnage à l'extrême ressemblance des traits de la figure, ainsi qu'à son costume qui est précisément le même que celui de profil gravé et publié par M. Imbard.

Planche II, frontispice composé avec des bas-reliefs du tombeau, parmi lesquels on distingue l'ange tenant une bannière; des génies teignant le flambé de la vie, etc. Dans la planche suivante, l'auteur a tracé le plan du monument célèbre qu'il fait si bien connaître. La planche IV présente l'élevation géométrale du tombeau; les figures sont placées dans l'ordre qu'elles occupent lorsque le monument était à Saint-Denis. La statue de François I^{er} devant un prie-dieu, sur le haut du tombeau, est de Ponce Jacquo; Germain Pilon a sculpté la statue du duc d'Orléans, et celle du dauphin, qui est à la droite du roi. Il est présomable, dit l'auteur, que la statue de M^{me} Claude de France est aussi de l'un de ces sculpteurs.

La dernière planche contient l'entablement, un chapiteau de profil, un soffite du lamier, et le soubassement du tombeau. M. Imbard a gravé tous ces détails, et a cru devoir coter tous les membres des moulures; ces cotes sont placées sur deux colonnes, les unes indiquent la saillie du nud du soubassement et du nud de la frise, les autres donnent l'épaisseur des différentes moulures de l'ordre.

Par ce que nous venons d'énoncer, on voit combien est estimable le travail que vient de publier M. Imbard, dont le talent est avantageusement connu parmi les artistes; ses gravures sont faites avec le plus grand soin; sa pointe peut être un peu fine, mais sans inégalité; elle retrace avec grace l'esprit et le style du 16^e siècle. La fidélité la plus scrupuleuse se fait remarquer dans les gravures que nous avons sous les yeux, et l'on doit regarder cet ouvrage comme l'un des plus exacts et des mieux exécutés.

Cet ouvrage, honoré de la souscription de S. M. I. et R., de celle de plusieurs personnes éminentes en dignité et d'hommes célèbres dans les sciences, dans les lettres et dans les arts, doit tenir une place distinguée dans toutes les collections de cette nature.

J. B. B. ROQUEFORT.

LIBRAIRIE.

Novvel Abrégé des Vies des Saints, rédigé d'après le grand ouvrage d'Alban Butler, tiré des actes originaux et des monumens les plus authentiques; avec des additions et des corrections; suivi d'une instruction sur les dimanches et les fêtes mobiles. Par M. G. T. V., ex-rédacteur-général du *Journal des Curés*, membre de plusieurs Sociétés savantes et littéraires. Quatre vol. in-12, ou 6 vol. in-8^o, avec dix-neuf belles gravures, dessinées par M. Roëlin, et gravées par M^{me} Belin, née Delaunay.

A Paris, chez A. Belin, imprimeur-libraire, rue des Mathurins, hôtel Clugny — 1812.

Le premier volume in-8^o, et le premier volume in-12 ont été mis en vente le 20 décembre 1811.

Le tome II in-8^o vient de paraître.

Le tome III in-8^o, et le II^e volume in-12 ont été mis en vente dans le mois de février.

Les trois derniers volumes in-8^o, et les deux derniers in-12, seront publiés en juin 1812.

Prix des différentes éditions.

Edition in-12; 4 volumes, carré fin d'Auvergne, caractère petit-romain non interligne, grande justification, avec 19 belles gravures. Chaque volume de 6 à 700 pages, 4 fr. 50 c.

La même, avec frontispice seulement, chaque volume, 5 fr. 50 cent.

Edition in-8^o, six volumes, papier carré fin d'Auvergne, même caractère interligne, avec gravures. Chaque volume, de 5 à 600 pages, 7 fr.

La même, papier vélin, gravures, premières épreuves, 12 fr.

Pour le franc de port par la poste, il faut ajouter 1 fr. 50 cent. par volume in-12, et 1 fr. par volume in-8^o.

On affranchira les lettres et l'argent.

Nota. Les personnes qui désireront les premières épreuves, sont priées de se faire inscrire le plus tôt possible. On donnera les épreuves suivant l'ordre de l'inscription.

A History of England, in a series of letters from a nobleman to his son, written by lord Lyttelton and D^r Goldsmith, to which is added a continuation till the present time (1812); 2 vol. in-12, imprimés sur papier fin.

Prix, brochés, 6 fr., et 8 fr. franc de port.

A Paris, chez Théophile Barrois fils, libraire pour les livres étrangers, quai Voltaire, n^o 11.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p ^t 100 cons. jous. du 22 sept. 1811	85 ¹ 20 ^e
Idem jous. du 22 mars 1812	81 ¹ 15 ^e
Rescrip. pour rachat de rentes foncières.	
Idem non réclamés dans les départem.	
Act. de la B. de Fr., j. du 1 ^{er} janvier.	1241 ¹ 25 ^e
Emprunt du roi de Save, à 6 pour 100, jouissance du 1 ^{er} jan 1811

Entreprises particulières.

Actions des Ponts, jous. du 1^{er} janvier.

Actions Jabach.....

SPECTACLES.

Odeon, théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd., la *Locandiera*.

Théâtre du Faudeville, rue de Chartrre. Aug. M. Guillaume, la Belle au bois dormant, et le Procès du Fandango.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Ang. une Heure de prison, la Rosière de Verneuil, le petit Fifte, et les Habitans des Landes.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aug. l'Amazone de Grenade, et les trois Panties.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Ang. la Princesse de Jérusalem ou le Juif recouvraissant, et Tékéli.

Cirque Olympique. Aug. Exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Franconi, fils, le Pont infernal, et Don Quichotte.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n^o 55. — Tous les jours Expériences, tours d'adresse et physique amusante de M. Olivier père. Avis de reprendre à l'accueil favorable que le public lui accorde, il ne négligera rien pour rendre de plus en plus son spectacle digne de piquer la curiosité.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Alichaudiers, carrefour Gaillon. — M. Pierre continue tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection. On en distribue le programme à la porte.

Pan-Flamont-Metallico, instrument singulier. On voit et on entend cet instrument tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à huit du soir, ainsi que plusieurs pièces d'horlogerie, et différens objets dignes d'éveiller la curiosité, rue Neuve-des-Petits-Champs, n^o 5. — Prix d'entrée, 1 fr. 60 cent.

(1) Cet ouvrage, de format grand en fol., formera quatre livraisons; la première contient trois feuilles de texte et six gravures.

Prix, par livraison: sur papier colombier-velin d'Annonay, 6 fr.; sur papier grand-aigle de Hollande, pour le lavis, 12 fr.; sur papier grand-aigle de Hollande-velin, pour le lavis, 18 fr.

On souscrit à Paris, chez l'auteur, rue de Condé, n^o 20, et au Musée des Monumens Français; chez Didot l'aîné, Imprimeur, rue du Pont-de-Lodi, n^o 6; chez Decker, place d'Iéna, n^o 8, vis-à-vis la colonnade de Louvois; chez Goujon, Libraire, rue du Bac, n^o 23, et chez Potey, Libraire, rue du Bar, n^o 46.

(2) Lors de la restauration de ce monument, M. Alexandre Lenoir a substitué un sarcophage en marbre noir, aux deux cuves qui supportaient les figures couchées de François I^{er} et de M^{me} Claude de France. Comme on n'est pas d'accord sur la forme qu'étaient ces cuves ou gisus, M. Imbard en donne deux dessins de profil par moitié (pl. VII, lettres I et K). On peut au surplus consulter l'Historie de France par Estampé, Bibl. Imp., cabinet des estampes, vol. IX, 5^e Recueil, n^o 1750.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

No. 68.

DIMANCHE, 8 Mars 1812.

EXTERIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Richmont, le 1^{er} janvier.

Nous ne pouvons tracer sans frémir la scène de mercredi soir. Aucune description ne peut en égaler l'horreur. Il est pénible de rappeler la catastrophe qui a mis fin à la vie de tant de personnes dont la mémoire est gravée dans nos cœurs. C'est l'incendie du grand théâtre de cette ville. Mercredi dernier on jouait sur ce théâtre la pantomime d'*Agnès et Raymond*. Au premier acte, une décoration représente la chambrée d'un voleur; elle est éclairée par une lampe suspendue au plafond. La fin de cet acte on baisa la toile, on remonta la lampe dans les ceintres, avant de l'avoir éteinte. Cette lampe, par ses oscillations, communiqua le feu aux objets qu'elle toucha. Le maître charpentier essaya de l'éteindre, mais en vain, et bientôt le feu fit tant de progrès, que cet homme craignit pour sa vie et prit la fuite. Alors on cria au feu au parterre et dans les loges, et malgré tous les efforts des personnes qui tâchaient de rassembler tous les spectateurs pour donner le temps à la foule de s'échapper, la confusion devint générale et offrit un affreux tableau. De l'intérieur du théâtre le feu gagna les loges, fortifié par toutes les matières combustibles qui trouvaient sur son chemin, la salle s'embrâsa, au bout de cinq à six minutes, qu'un vaste embrasement. Les colonnes qui soutenaient les loges furent consumées, elles s'ébranlèrent les unes sur les autres, et la toiture elle-même tomba quelques instants après avec un horrible fracas. Une fumée épaisse suffoqua ceux qui essayaient de se sauver, les uns par la grande porte du théâtre où malheureusement le feu avait pénétré. Les autres par les fenêtres. Ce fatal événement a été témoin d'un grand nombre d'actes héroïques et a offert de beaux traits de courage et de dévouement. Plusieurs personnes ont péri dans les flammes après avoir sauté la vie à dix ou douze autres.

Pendant la nuit qui a suivi cet incendie, on a retiré de dessous les décombres les malheureuses victimes de ce fléau, et quelques individus que la mort avait épargnés. La liste des premiers monte déjà à près de quatre-vingt, et dans ce nombre sont beaucoup de personnes distinguées par leur rang, à leurs talents et leurs richesses. Parmi celles dont nous déplorons la perte, il en est surtout une sur laquelle nous venons particulièrement des larmes : c'est le gouverneur de cette ville, M. Georges Williams Smith, qui, depuis peu de temps, venait d'être comblé des plus grands honneurs que la Virginie puisse décerner. On croit qu'il était parvenu à se soustraire au danger, mais qu'il se précipita de nouveau dans les flammes pour sauver son fils qui était resté dans une loge. M. Abraham Venable, président de la banque de Virginie, a aussi péri. Il était dans une loge avec des dames et s'efforçait de les rassurer, lorsqu'un moment après cette loge s'éteignit. Le lieutenant James Gibbon, jeune homme de la plus belle espérance, a eu le même sort; il a péri en cherchant à sauver une jeune personne qui était dans la même loge que lui, et qu'il emportait dans ses bras. M. Hancock a sauvé par son courage, et, pour ainsi dire, en bravant les flammes, deux jeunes personnes et trois enfants qui allaient périr.

Jeuille dernier, les funérailles des victimes de cet accident ont eu lieu. Tous les corps civils, militaires, religieux, et toute la ville y a assisté.

Notre théâtre qui, il y a peu de jours, était le centre de nos plaisirs, n'est plus aujourd'hui qu'un bûcher funéraire.

Le conseil exécutif, dans sa séance du 28 décembre, a résolu unanimement qu'en mémoire de l'horrible accident qui a mis fin aux jours de M. le gouverneur Georges Williams Smith et d'un grand nombre de citoyens, chacun de ses membres porterait, pendant trente jours, un crêpe noir au bras.

RUSSIE.

Petersbourg, le 7 février.

Les funérailles du comte Sawcowlowsky ont eu lieu le 5^o janvier dans le couvent de Saint-Alexandre Nevski.

— Les autorités chargées de surveiller la construction de la bourse et du quai sur la Neva, ont reçu différentes récompenses en argent ou en décorations.

AUTRICHE.

Vienne, le 24 février.

La remise solennelle de l'administration des salines de Wieliczka à S. M. l'Empereur d'Autriche a eu lieu le 1^{er} de ce mois. Le premier commissaire autrichien, conseiller de la cour et baron de Baum, commença la cérémonie par un discours analogue; Ensuite le traité conclu entre les deux souverains par rapport à cette propriété qui leur est commune fut publié solennellement. En conséquence, de ce traité, l'administration provisoire des salines qui avait subsisté jusqu'alors, a été supprimée, et on a installé celle qui doit être exercée par une commission autrichienne, à laquelle est adjoind un commissaire de S. M. le roi de Saxe.

Du 22 février.

Le gouvernement de cette capitale vient de porter à la connaissance du public, qu'afin d'encourager la fabrication du sucre d'érable, S. M. avait très-gracieusement permis aux particuliers qui s'occupent de cet objet, de se servir, à leur propre profit et avantage, de tous les érabes appartenant au domaine de la couronne, qui croissent dans le Prater et les îles adjacentes, trois fois en se conformant aux instructions qui leur seront données à cet égard, et qui tendent uniquement à prévenir les dégâts inutiles, et à conserver ces arbres précieux.

PRUSSE.

Berlin, le 26 février.

L'établissement des manufactures de sucre de betterave se poursuit avec activité dans les Etats prussiens; le gouvernement a même fondé plusieurs écoles où l'on donnera des leçons publiques pour la fabrication de ce sucre indigène.

Du 29 février.

M. le vice-président Delrichs a été nommé président en chef de la cour suprême de la Prusse Occidentale, à la place de M. le burggrave de Winterfeld, qui a obtenu sa retraite.

DUCHÉ DE MECKLEMBOURG.

Schwerin, le 12 février.

Hier à midi, S. A. la princesse héritière de Mecklembourg est accouchée à Ludwigslust d'un prince.

INTÉRIEUR.

Liege, le 29 février.

L'événement qui est arrivé hier dans l'exploitation Beauljon allége tous les habitants de Liege; mais comme on exagère toujours, il est nécessaire de rectifier les bruits publics à cet égard.

La fosse Beauljon a été inondée subitement le 23 de ce mois, à onze heures du matin. Le nombre des ouvriers qui s'y trouvaient n'est point de 500, comme on l'a débité; il était de 122, dont 29 sont sortis dans le premier moment, et on a l'espoir de sauver les 95 autres.

M. les ingénieurs des mines se sont rendus sur les lieux aussitôt qu'ils ont été avertis, et dès six heures du soir, le même jour, on travaillait dans le bure de Mammonster, éloigné de 160 mètres environ de celui de Beauljon, afin d'établir une communication avec ce dernier.

L'eau n'étant que de quelques mètres au-dessus du niveau du bure et de celui d'airage, on a d'autant plus lieu de croire que tous les ouvriers se seraient retirés dans les montées du côté de Mammonster, que le nommé Hubert Goffin, maître mineur, qui, comme les 29 premiers ouvriers, pouvait échapper à la mort et remonter dans le panier, s'est dévoué, en disant: « Je veux les sauver tous et mourir pour eux » vivre. » Trait de courage et de vertu d'autant

plus digne d'admiration, qu'il appartient tout entier à un sentiment d'humanité.

Il paraît donc certain que Goffin et deux ouvriers qui l'ont suivi (Nicolas Bertrand et Mathieu Labée) ont eu le temps d'avertir leurs camarades, et de les conduire sur l'ancien passage qui se dirige vers le bure de Mammonster.

La machine à vapeur et une machine à molette, servies par deux chevaux successivement, sont constamment en activité au bure Beauljon, et l'on est parvenu à maîtriser les eaux qui n'augmentent plus.

Pendant ce temps, on travaille dans celui de Mammonster, sous la direction des ingénieurs, à établir une communication. Il s'agit de pénétrer environ 70 mètres. Toutes les quatre heures, vingt hommes descendent dans le bure pour relever les travailleurs, en sorte qu'on ne perd pas un seul instant.

L'objet essentiel était de se faire entendre par les malheureux qui sont engloutis entre la terre et l'eau à 180 mètres au-dessous de sa surface, afin qu'ils ne se trompassent point, et que réciproquement les travaux dans les deux bures fussent exécutés dans la direction convenable. En conséquence, on a fait jouer la mine dans le bure Mammonster, et cette opération a éprouvé la satisfaction inexprimable d'être assurée qu'on avait été entendu, et que les ouvriers ensevelis dirigeaient leurs travaux sur Mammonster.

Ce soir, à six heures, on avait miné 12 mètres, et en supposant que les ouvriers intérieurs aient pu en faire que la moitié, il ne faudrait plus que 48 heures pour franchir l'espace, parce qu'on fait usage de la sonde qui a dix mètres de longueur, et qu'on pourra leur donner de l'air et même leur faire passer des aliments plusieurs heures avant de pouvoir les délivrer entièrement.

On se rassurera sur leur existence en se rappelant que neuf hommes ensevelis pendant six jours et six nuits dans la houillère de Sclessen, il y a dix ans, parvinrent seuls à se sauver par le bure d'airage, quoiqu'ils eussent été abandonnés sans secours extérieurs.

Dans cette occasion, le courage des ouvriers est soutenu par le brave Goffin et ses deux compagnons. En se dévouant ils expriment leur confiance dans l'un des propriétaires de la fosse: « Lambert Colson saura que nous y sommes » disaient-ils, il ne nous abandonnera pas.

Toutes précautions sont prises pour prévenir les accidents au moment de la délivrance des ouvriers, et ils recevront les soins que leur état exige.

1^{er} mars à trois heures après-midi.

Les travaux se continuent pour la délivrance des ouvriers de l'exploitation Beauljon, et nous annonçons qu'on entend actuellement très-distinctement le bruit des travailleurs; ainsi on croit n'être plus séparé d'eux que de 25 à 30 mètres. Peut-être que lorsque ce bulletin sera inséré dans le journal, tous les ouvriers seront rendus au jour.

Les précautions ont été prises pour qu'ils puissent recevoir de l'air et des aliments avant d'être entièrement délivrés.

On est parvenu à maîtriser les eaux depuis ce matin. Tous les propriétaires de mines se sont empressés de fournir les secours qu'on pouvait désirer en hommes, en chevaux, en effets, etc.

Du 2 mars, à midi.

Le jeu de la machine à vapeur du bure Beauljon, a été interrompu un instant, pour recommander une tige du piston qui s'était décrochée; mais elle a été réparée sur-le-champ d'ailleurs la machine à molette suffisait pour maintenir le niveau d'eau. La baisse actuelle.

Les ouvriers ensevelis continuent à se faire entendre de plus en plus; cependant, pour plus de sûreté, on a commencé dans le bure Mammonster une deuxième chambre, se communiquant directement sur eux; ce qui n'empêchera pas de continuer la première galerie, à laquelle on travaille depuis trois jours avec la même activité.

Du 4 mars, à dix heures du matin.

Depuis hier à sept heures du soir, la sonde nous a procuré une communication avec les malheureux ouvriers ensevelis dans la mine depuis

cinq jours. Us ont crié qu'aucun d'eux n'avait péri va annoncer qu'ils étaient 74. Ils devaient être 95; ainsi il y en a 19 dont on ignore le sort et qui probablement auront été noyés. Il paraît qu'ils éprouvent une chaleur cruelle. On est obligé de travailler sans lumière pour éviter d'enflammer l'air. Ce sera encore une opération délicate lorsqu'on sera parvenu jusqu'à eux de desserrer dans un espace de 2 pieds et demi sur 50 toises de longueur et d'éviter les accidents de l'air et du feu. L'ingénieur Mequeron est depuis vingt-quatre heures dans le bûre; M. le baron Régnoud, préfet, s'y est transporté dès le premier moment; des officiers de sa suite l'accompagnent, et toutes les précautions que la prudence conseille ayant été prises, on espère que, dans quelques heures, ces malheureux ouvriers seront rendus à leurs familles.

Paris, le 7 mars.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 12 novembre 1811, sur la demande du sieur Morel, demeurant à Valence, département de la Drôme,

Le tribunal de première instance dans la même ville a ordonné une enquête pour constater l'absence de Charles-François Leclercq.

Par jugement du 28 novembre 1811, sur la demande de Louis-Michel Maçon, domicilié à Nyons, département de la Drôme,

Le tribunal de première instance dans la même ville a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre Regnaud.

Par jugement du 16 novembre 1811, sur la demande de François Goupy, propriétaire à Maulay,

Le tribunal de première instance à Loudun, département de la Vienne, a ordonné une enquête pour constater de Jean Dechereux.

Par jugement du 21 novembre 1811, sur la demande de Pierre-Joseph Haumont, demeurant à Hongarde,

Le tribunal de première instance siégeant à Nivelles, département de la Dyle, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean Haumont.

Par jugement du 10 novembre 1811, sur la demande d'Etienne Belet, instituteur à Chaulnes;

Le tribunal de première instance siégeant à Paris, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Nicolas Belet.

Par jugement du 10 novembre 1811, sur la demande de dame Marie Marchand, V. Lefebvre, demeurant aux Jubaux;

Le tribunal de première instance à Angers, département de Maine-et-Loire, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'André Marchand.

PRÉFECTURE DE POLICE.

AVIS.

Le décret impérial du 18 septembre 1811, concernant la création d'un corps de sapeurs-pompiers pour la ville de Paris, porte :

Art. 18. « Le bataillon des sapeurs-pompiers de la ville de Paris, sera recruté par des enrôlements volontaires, sous la direction du préfet de police.

1°. Parmi les pompiers qui composent les trois compagnies actuellement existantes, et qui seront reconnus, d'après un examen préalable du commandant, de l'ingénieur et du chirurgien-major, avoir les qualités requises pour le service des sapeurs-pompiers;

2°. Parmi les sous-officiers et soldats de l'armée, mais de leurs congés en bonne forme, et reconnus aptes à ce service;

3°. Parmi tous les citoyens non sujets à la conscription, qui auront les qualités nécessaires. »

Les enrôlements continueront d'être reçus les lundis, mercredis et vendredis de chaque semaine, depuis midi jusqu'à trois heures, au chef-lieu des sapeurs-pompiers, quai des Orfèvres, près la Préfecture de police.

Il sera accordé, s'il y a lieu, une indemnité de recrutement.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT

POUR L'INDUSTRIE NATIONALE.

La Société d'encouragement tiendra, le mercredi 18 de ce mois, à sept heures du soir, sa séance générale d'hiver, retardée par différentes circonstances. Dans cette séance, le secrétaire rendra compte des travaux de la Société pendant l'année 1811. Ce compte sera suivi de celui de la commission des fonds et des censeurs; ensuite l'assemblée procédera au renouvellement du conseil d'administration, suivant le mode prescrit par le règlement.

Les séances de la Société ne sont pas publiques.

Procédé pour obtenir la prompte cristallisation du sucre de betterave, communiqué à la Société par M. Charles Derosne, pharmacien à Paris.

(Voyez le Moniteur du 19 février.)

Un des plus grands inconvéniens reprochés à la fabrication du sucre de betterave résulte du long espace de temps pendant lequel on est obligé de faire séjourner à l'étuve le sirop, une fois qu'il est parfaitement clair et qu'il est parvenu au degré de consistance convenable.

La facile altération de ce sirop, lorsqu'il est concentré et qu'on lui fait éprouver un degré de chaleur capable de le mettre en ébullition, la consistance trébutinée qu'il prend et qui s'oppose ensuite à sa cristallisation, ont toujours mis obstacle à ce qu'on pût lui donner les mêmes préparations qu'au sirop de vesou, et sur-tout à ce qu'on pût lui appliquer ce que nous nommons en terme de raffinerie la preuve par le filet.

En admettant qu'on pût obtenir du sirop de betterave traité par ces moyens une masse susceptible de cristalliser, ce qui est encore fort douteux, cette masse retiendrait opiniâtement la mélasse visqueuse qui adhère à chaque molécule de sucre cristallisé, et alors le raffinage par tout moyen connu deviendrait impossible.

On voit cependant, mais rarement des sirops de betterave d'une qualité assez riche en sucre pour permettre une modification de ce genre de travail, mais, jamais assez pour recevoir la preuve.

MM. Achard et Hermstaedt, de Berlin, ont donné l'un et l'autre un procédé pour obtenir immédiatement une cristallisation confuse et abondante; mais il est probable que les moscouades obtenues par ces procédés, ont dû présenter beaucoup de difficultés pour l'écoulement des mélasses, et sur-tout pour leur raffinage; du moins les essais faits en France ont donné constamment de mauvais résultats, dus aussi probablement à la mauvaise qualité des betteraves employées. Ceci paraît d'autant moins extraordinaire que plusieurs espèces de moscouades, et sur-tout ce qu'on nomme dans les raffineries les *vergoises* et *bârdes*, exigent beaucoup de temps pour se purger de leurs sirops, et que quelquefois même si le point de la cuite est manqué, l'écoulement des mélasses ne peut plus avoir lieu.

Il était donc important de trouver un procédé au moyen duquel on pût se passer de l'étuvage, opération très-longue et embarrassante, et opérer en très-peu de temps la séparation du sucre brut des mélasses. Ce procédé a été l'objet de mes recherches; et j'ai la certitude qu'elles n'ont point été infructueuses.

J'ai eu l'honneur de communiquer à la Société le procédé de M. Achard pour la préparation des sirops de betterave; celui que je vais décrire peut être regardé comme une suite de ce premier procédé.

Ainsi, lorsque les sirops seront bien clairs, au lieu de les exposer à l'étuve, on les fera évaporer, soit au bain de vapeur, soit à feu nu, mais alors à une chaleur parfaitement ménagée. On aura soin de les mettre par couches peu épaisses sur des vases évaporatoires qui présentent beaucoup de surface. On aidera la concentration du sirop en le remuant de temps en temps et en l'exposant à un courant d'air rapide. Bientôt il cristallisera, mais d'une manière très-confuse, et il présentera l'aspect d'une pâte grenue. Si le sirop était d'une qualité inférieure, il faudrait, lorsque sa consistance devient épaisse, y ajouter une petite quantité de sucre brut ou moscouade de betteraves, la bien mêler avec le sirop, et laisser ensuite ce mélange pendant quelques heures à une chaleur d'environ 60 degrés de Réaumur sans l'égiter.

Cette addition d'une moscouade, qui ne doit pas trouver assez de liquide pour être fondue, déterminera la cristallisation du sucre contenu dans le sirop. Alors on continuera d'évaporer pour obtenir la matière pâteuse et grenue dont on vient de parler. Lorsque cette matière sera

parvenue à la consistance convenable, ce qu'il est très-difficile de bien déterminer, et encore plus de bien décrire, on mettra cette pâte cristallisée dans un bain-marie, et on la fera chauffer dans la vapeur jusqu'à ce que le thermomètre, plongé dans cette matière liquide, indique environ 80 degrés de Réaumur. Le sirop prendra alors plus de fluidité, mais contiendra encore du sucre non fondu. On le maintiendra pendant quelques heures à cette température, qu'on laissera tomber à environ 72 à 75 degrés.

Les cristaux qui seront restés détermineront promptement la cristallisation d'une nouvelle qualité de sucre. Lorsqu'on se sera assuré que cette cristallisation s'opère bien, la matière bien chaude sera versée dans de grandes formes ou caisses de bois, qu'on tiendra à une température telle que le refroidissement ne puisse avoir lieu qu'insensiblement.

Le degré de chaleur qui sera ainsi maintenu, en diminuant la viscosité de la partie non cristallisable, accélérera la formation du sucre en cristaux assez gros pour permettre l'écoulement de la mélasse.

Pour décolorer promptement cette moscouade saisis en fondre une partie, comme cela a lieu dans l'opération du terrage, on pourra employer un moyen très-simple et analogue à celui dont on se sert dans les raffineries pour purifier le salpêtre.

Ce sera de verser sur ce sucre ou moscouade une certaine quantité de sirop de betterave aussi peu coloré que possible, et évaporé seulement au degré auquel il peut commencer à cristalliser, c'est-à-dire à 56 degrés de l'aréomètre de Baumé, le sirop étant froid. L'emploi du charbon pourra être très-utile pour préparer des sirops de betterave peu colorés.

Ce sirop déjà saturé n'attaquera pas le sucre cristallisé, et, en se mêlant avec la mélasse, se liquéfiera et décolorera le sucre qu'elle salissait. Plus le sirop qu'on emploiera sera décoloré, plus le sucre brut sera beau; et, pour lui donner un degré de sécheresse convenable, il suffira de le laver avec une très-petite quantité d'alcool.

Lorsque le sucre brut de betterave sera de bonne qualité, ce procédé remplacera avantageusement le terrage.

Lorsqu'au contraire le sirop sera pauvre en sucre cristallisable (ce qui sera le cas le plus général), et qu'après la cuisson et la cristallisation il formera une masse de laquelle la mélasse ne pourrait que très-difficilement ou même pas du tout se séparer, on pourra tout simplement mêler la moscouade avec le sirop décoloré, laisser ce mélange en digestion pendant quelques heures, le mettre ensuite dans une toile et l'exprimer au moyen de la presse.

La séparation de la mélasse se fera en raison de la fluidité produite par le sirop incolore employé; ce qu'on retirera de la presse pourra ensuite être complètement dépourvu de sirop au moyen d'une petite quantité d'alcool.

On voit donc que, pour bien réussir, l'objet important est d'employer des sirops peu colorés, ce qu'on ne pourra obtenir que par une évaporation très-ménagée et opérée sur des petites masses de sirop présentant beaucoup de surface, et clarifiées au moyen du charbon. C'est dans ce cas que l'évaporation préliminaire du suc de betterave, au moyen d'une étuve très-fortement chauffée par un courant d'air rapide, pourrait être très-utile pour se procurer des sirops peu colorés.

Les sirops mêlés de mélasse qu'on obtient par ce moyen peuvent être nus à l'étuve pour cristalliser; car il ne serait pas prudent de vouloir les faire cristalliser immédiatement. La nouvelle quantité de mélasse qu'ils contiennent rendrait cette opération très-difficile, et d'une réussite incertaine.

GRAMMAIRE ET LITTÉRATURE FRANÇAISE.

Remarques sur l'Orthographe française (1), par M. Pain, ancien directeur des Ecoles spéciales de langue française; avec cette épigraphe;

*At varios linguis sonitus natura subiegit
Mittere; et utilitas expressit nomina rerum.*
LUCRET. lib. V.

La nature a formé l'organe du langage;
Le besoin plus pressant en enseigne l'usage.

Ceux qui apporteront dans la lecture de cet ouvrage l'attention et l'impartialité nécessaires, y remarqueront d'abord infailliblement une analyse, la meilleure qu'on ait faite, des sons de

(1) Un vol. in-8o de xvj et 295 pages, avec quatre tableaux sur grand-rain, tirés en petit nombre. Prix, 10 fr. On a imprimé séparément un Abrégé, contenant les règles de l'orthographe, qui se vend 3 fr.

A Paris, chez Lanoë, libraire, rue de la Harpe, n° 72; et chez Voland aîné, libraire, quai des Augustins. — 1811.

notre langue et ils y trouveront de plus quelques aperçus justes et lumineux, sur la formation primitive, sur la structure actuelle, sur la mesure ou quantité, prosodique, et par conséquent sur la prononciation des mots de cette langue : ils y verront enfin, ce qui est le principal but du travail de l'auteur, une série de principes non arbitraires qui, sans avoir tous par eux-mêmes le mérite de la nouveauté, ont l'avantage de former par leur ensemble un nouveau système d'orthographe française, plus régulier et sur-tout mieux raisonnée que celui qu'on enseigne communément d'après nos grammairiens les plus estimés. Ces principes paraissent puisés dans la nature même et dans le génie de la langue, ainsi que dans le genre de perfectionnement dont elle est susceptible.

Il est vrai que ce système ne pourra être complet que lorsqu'on sera moins esclave de l'usage ancien ; mais heureusement cet usage s'altère, permet chaque jour de nouvelles exceptions et finira par s'abolir ; plus heureusement encore, pour notre auteur, son système d'orthographe est presque toujours d'accord avec l'usage, quoiqu'il ne lui doive rien, puisqu'il est basé sur des règles, si différentes que ce qui est règle sur l'usage devient souvent exception dans la nouvelle méthode d'orthographe.

Cet auteur veut donc qu'on apprenne l'orthographe, non par l'usage, moyen beaucoup trop long, trop vague et souvent incertain, mais par une bonne méthode, puisée au propre fond de la langue, et fondée, tant sur la famille, que sur l'analogie et la prosodie des mots. Il observe fort bien que l'étymologie grecque ou latine est souvent un mauvais guide, soit pour prononcer, soit pour orthographier correctement ; car nous mettons deux *n* dans *homme*, *femme*, quoique les latins n'en emploient qu'un dans *homo*, *femina* ; nous écrivons deux *n* dans *honneur*, *donné*, tandis qu'en latin on écrivait *honos*, *donara* ; nous admettons un *e* dans *peindre*, et cependant ce verbe est bien dérivé du latin *pingere*.

La même bigarrure a lieu dans la prononciation qu'on prend, tantôt le son de *in*, comme dans *examen* (que nous prononçons probablement à la façon des Latins), tantôt le son de *an*, comme dans *vent*, *avent*, etc., quoique les mots latins *ve: tus*, *adventus*, etc. se prononcent tout autrement ; nous n'avons pas en eux gardé l'uniformité pour les mots que notre langue a empruntés du grec ; car nous laissons entendre le son *an* dans *pentecôte*, tandis que nous prononçons *in* dans *pentecôte*, *pentagone*, *pentamètre*.

Des réflexions de ce genre ont conduit M. P. à penser que « si notre langue ne se couvrait pas entièrement le joug de l'étymologie, comme elle a été nécessaire de le faire dans bien des mots, elle ne serait jamais qu'un idiôme informe ; car on ne doit accorder, ce me semble, le titre de langue à un idiôme que quand on peut l'enseigner et l'apprendre sans le secours précaire des langues dont on le fait dériver ; que quand ses parties essentielles et intégrantes sont bien connues dans la pratique et dans la théorie : on pourrait dire encore, quand ses parties peuvent être clairement analysées, évidemment démontrées et facilement apprises par des principes et des règles qui lui sont propres. »

Les Espagnols et les Italiens se sont affranchis de bonne heure, et presque tout-à-coup, des entraves de la langue latine ; ils y ont changé la terminaison des noms et des verbes, ont ajouté ou retranché des caractères, pour rendre plus régulier le nouveau langage qu'ils s'étaient formé. Aussi leur idiôme a-t-il été fixé très long-temps avant le nôtre. Cependant nos yeux voulaient à ces mêmes époques user du même privilège que les peuples méridionaux, et ils avaient même assez bien commencé ; car il y a loin sans doute des mots latins *ripa*, *aros*, *imago*, à *riva*, *âge*, *image*. Malheureusement nous avons été depuis par trop consuepts et quand nous avons voulu introduire chez nous un mot latin, italien, espagnol, ou même de l'ancienne langue romane, nous lui avons trop conservé de sa première physionomie pour pouvoir l'assujettir sans difficulté à notre manière de prononcer et d'orthographier. De là ces règles incertaines et ces exceptions aussi nombreuses que les règles.

Mais ce que nous n'avons pas fait d'abord, ne le faisons-nous pas insensiblement chaque jour, et ne continuerons-nous pas de le faire pour les mots que nous devons déjà, ou que nous devrions dans la suite, à nos voisins les Allemands et les Anglais, qui s'accoutument aussi aisément des nôtres ? Nous avons pris, par exemple, aux premiers le mot *vastivins*, dont la finale doit alors être prononcée chez nous, comme dans *Judas*, *galatas*. *Leur sanerkrantia* ne s'écrivit-il pas chez nous *chourcroutes*. Depuis que nous avons naturalisé chez nous les mots anglais *paquetot*, *buciét*, etc., les *beefstaks* et les *toasts* ont paru dans nos rangs ; mais leur physionomie est, ce semble, un peu étrangère. Qui nous empêche, en conservant leur prononciation anglaise, de leur donner une couleur et une prononciation française ? Il faudra donc écrire *toate*, qui se prononcera comme

dans *paste*, *Imposte*, etc., et *bistique*, dussions-nous en faire un féminin. Le point important est de conserver à notre idiôme son caractère et l'analogie de ses mots. Les changements n'y sont point arbitraires, mais ils sont soumis à des convenances ; et si, en consultant ces convenances, ou même notre oreille, nous réprouvons les *toasts* et les *beefstaks*, refusons en même temps l'honneur de l'hospitalité aux *beefstaks* et aux *toasts* des Anglais qui formeraient de nouveaux contrastes entre l'orthographe et la prononciation. C'est assez faire entendre qu'un mot pris des autres langues doit, si nous l'adoptons, porter la livrée française.

Nous ne nous sommes permis cette courte digression que pour donner une idée de la manière dont notre idiôme s'est formé et peut encore s'étendre : au reste l'auteur du nouveau système d'orthographe n'a point du tout l'ambition de remonter au berceau de notre langue ; ni même celle de lui dicter des lois nouvelles ; il en prend les mots tels qu'il les trouve et se borne à donner une raison plausible de la manière dont il faut les écrire. Il ne publie son ouvrage que sous le titre modeste de *Remarques sur l'orthographe française*. Mais ces remarques, au nombre de 41, sont parfaitement liées les unes aux autres et pour en bien saisir l'ensemble, et même les parties, il faut recourir à ses tableaux graphiques des sons de notre langue, et aux tableaux des conjugaisons, et enfin à son Dictionnaire des familles des mots de la langue française.

Il est nécessaire en outre d'avoir présentes à l'esprit 1^o les règles d'orthographe ou de famille qui tiennent à la formation des mots les uns par les autres ; 2^o les règles d'accomplissement ou de localité, qui dépendent de la place qu'occupent les sons, ou les articulations dans les mots ; 3^o. Les règles générales, autrement celles que l'on suit toujours dans la prononciation et dans l'orthographe, à moins qu'on n'eo soit empêché par une règle plus impérieuse qui est celle de la localité, ou par la plus obligatoire de toutes qui est celle de famille. Pour peu qu'on observe la subordination que ces règles doivent avoir entre elles, il est difficile de se tromper en écrivant sous la dictée de quelqu'un qui prononce bien, car l'écriture n'est que la prononciation écrite.

Enfin les règles déduites de la mesure ou quantité prosodique de nos syllabes partent de sa théorie des vingt-neuf sons de notre langue et de règles qu'il n'importe de localité. Comme cette doctrine est tout-à-fait neuve, et que l'auteur ne s'y borne pas à la distribution des accents comme les grammairiens en usaient avant lui, nous allons donner ses principes :

« Je desire, par exemple, connaître la différence de quantité des syllabes des mots, *honneur*, *banir*, *sonner*, *sonner*, *pourra*, etc., j'entends que l'avant-dernière syllabe est brève, comparativement à la dernière dont la prononciation est grave ou plus longue, et je double la consonne ou le signe du mouvement qui vient après celle que j'ai jugé brève, seul cas prosodique de cette reduplication, dans l'orthographe française.

« Je mesure, je compare encore les sons ou les syllabes des mots suivants entre eux pour acquiescer la connaissance de leur valeur relative en prononciation : *couper*, *badiéner*, *ruiner*, *prononcer*, *augmenter*, *emprunter*, *traiter*, etc.

« Cette comparaison me donne pour résultat que l'avant dernière syllabe est plus longue que la dernière, et je ne double plus comme je l'ai fait dans les exemples précédents. »

« Je le demande aux plus érudits, par quelle raison autre que la prosodie, écrit-on avec un seul *r*, *chariage*, *charier*, *charriot* etc., et par deux *rr*, *charron*, *charrie*, *charraix*, etc.

« Je n'entends ici la prosodie que sous le rapport qui doit rendre l'orthographe moins difficile dans la théorie et dans la pratique. Je pense que les grammairiens qui en ont traité, se sont trompés en nous donnant pour signes prosodiques ces petites marques dont on surmonte certaines voyelles, et qu'ils ont commenté accents. Pour moi, il me semble que nous n'avons pas d'autres signes prosodiques que la simplification ou la reduplication des consonnes que j'appelle aussi signes d'articulation, de mouvements d'organes de la parole ou de touches de l'instrument vocal. Ils se sont encore trompés, je crois, dans le nombre des sons et des consonnes. Pour s'en convaincre, il ne faut que jeter un coup-d'œil sur l'alphabet que j'ai formé, et parcourir mes remarques.

« ... Il ne serait pas difficile de prouver contre bien des grammairiens, que les lettres ou figures graphiques ne sont pas les éléments des mots, mais bien des signes de convention pour être les signes des idées ; et l'art de réunir ou de grouper ces caractères est encore inconnu à bien du monde. »

Voilà des réflexions frappantes par leur justesse et par leur nouveauté. Et nous ne craignons pas d'avancer que les *Remarques* du même auteur sur l'orthographe française sont de même

force. Nous regrettons cependant que quelques-unes de ces remarques ne soient pas rédigées d'une manière plus claire et plus concise. Mais les bases en sont bien établies, et tout lecteur exempt de préjugés les adoptera sans peine, ou pourra suppléer aisément à ce qu'elles n'auraient d'imparfait. TOUTAÏR.

M. Pain, auteur des *Remarques sur la langue française*, a ouvert le jeudi 5 mars, à 7 heures du soir, quai de la Mégisserie, n° 66, près du Pont-Neuf, des conférences sur les idées propres et figurées attachées aux mots, sur la prosodie, l'orthographe et la lecture. Les mercredis à six heures du soir, il sera libre à chacun de faire ses observations, par écrit, sur les points de doctrine qui seront susceptibles d'amélioration, ou qui porteront à faux. Le principal but de M. Pain est de convaincre que notre orthographe n'est ni si difficile ni si arbitraire qu'on se plaît à le dire.

VARIÉTÉS.—GÉOGRAPHIE.

Mémoire sur les provinces qui avoisinent le Caucase, tiré du Voyage fait au Caucase en 1810 par le conseiller de collège Steven (traduit du russe). — Fin.

(Voyez les numéros 10, 11, 12 et 29 février.)

Dans la province de Bortschala qui fait aujourd'hui partie du district de Tiflis et qui borde la rivière de Kour, la population se trouve mêlée de villages tatares et arméniens. Les habitants s'occupent de l'agriculture et de l'éducation des bestiaux ; mais dans l'été, le plus grand nombre passe avec les troupeaux dans les montagnes. Il y a peu de métiers chez eux ; le coton et le blé de Turquie y sont aussi en petite quantité. On y a essayé la culture du sésame oriental. Cependant la terre est très-fertile dans toute cette contrée, et le bienfait du climat la rendrait propre à tous les genres de production.

Le voyageur n'eût pas la facilité d'observer les provinces de Samcherie et de Bambaka, mais il est reconnu, dit-il, que la première fut autrefois florissante par sa population et sa culture ; elle est maintenant abandonnée aux ravages des Perses et des Leshiniens. Le niveau du terrain le rend plus propre à la nourriture des bestiaux qu'à l'agriculture, il serait plus facile qu'ailleurs d'y introduire l'amélioration des bêtes à laine, mais l'air y est trop froid pour la vigne, et les légumes y réussiraient peu. Cette province abonde en mines, dont quelques-unes sont exploitées.

La contrée de Bambaka est située entre de hautes montagnes couvertes de bois ; elle est pauvre en toute autre espèce de productions.

La ville de Tiflis ne peut se relever encore du coup que lui porta en 1797 le Kan-Aga-Machmet ; une grande partie de la ville reste en ruines. La guerre actuelle contre la Perse et la Turquie y tient aussi le commerce et les fabriques dans une grande souffrance. Cependant on y travaille un peu la soie et le coton, mais trop peu pour la seule consommation de la ville même. Les jardins qui l'entourent sont fort agréables, quelques-uns d'entre eux tirent les eaux dont ils ont besoin par le moyen de moulins, comme à Astrakan. Les autres sont arrosés par de petits canaux tirés de la rivière. On y cultive de la vigne et des arbres fruitiers, et dans les intervalles toutes sortes de légumes, dont l'abondance est extrême à Tiflis ; mais le vin que produit ce vignoble est de mauvaise qualité.

La province de Kachetie, qui s'étend le long de la rivière de l'Alasana depuis le sommet du Caucase jusqu'au désert brûlant situé au nord du Kouza, est, sans contredit, la plus belle contrée de tout le vaste Empire de Russie. La cime des montagnes, qui s'étend des glaciers du Caucase vers le midi entre les rivières Alasana et Kouza, est chargée de magnifiques forêts pleines de bois de construction ; sur les flancs, principalement vers l'orient, on ne voit qu'une suite continue de villages et de jardins, et la vallée n'offre à l'œil que des champs fertiles et bien cultivés. Le côté oriental de Kachetie, situé au-delà de la rivière de l'Alasana jusqu'au pied du Caucase, ne présente pas un aspect moins riant et moins riche de jardins et champs cultivés.

La province de Kachetie abonde en blés dont la récolte rend souvent jusqu'à cinquante pour un ; ensuite que souvent on y manque de travailleurs pour les moissons. Ce n'est pas seulement le froment qu'on y recueille, mais aussi l'orge et le millet. La culture du coton y est pratiquée ; la soie n'y est pas dans l'abondance où elle pourrait se trouver dans cette contrée ; cependant il y en a un peu dans toutes les parties du pays ; elle y est d'ailleurs d'une très-médiocre qualité. La plus grande richesse de ces contrées est en vins. Le sol est si propre à la vigne, et l'aspect de raisin si belle que, malgré la mauvaise manipulation qu'on y em-

plais, ils sont excellents. Le crû d'Achmet dans la Kachetie - Supérieure est léger et agréable; celui de Kondole, de Zananol et de Kisich a plus de corps et de parfum, celui de Kisich ou du district de Signach est plus fort et plus capiteux. L'expérience a démontré que la manière européenne de traiter la vigne ne convient pas à ce pays, mais on devait adopter les méthodes d'Europe pour la conservation des vins, et prendre l'usage de les remuer, et voûtner dans des futailles au lieu des autres goudronnés dont on se sert. Ils acquerraient alors un degré de bonté qui ne les laisserait en rien inférieurs aux meilleurs vins d'Europe. La difficulté de l'exportation interdit maintenant à la Russie cette branche de commerce, mais si la navigation du Koura s'établit un jour, et que la route de terre par la Caucase devienne praticable et sûre, les vins de Kachetie peuvent remplacer avec avantage ceux de Bordeaux, dont les vins de Terek ou du Don n'acquiescent jamais la bonté.

La Cartilinie ou districts des montagnes est une grande vallée entourée de montagnes très-hautes et fermée au nord par les glaciers du Caucase. Une multitude de grandes rivières et de petits cours d'eau arrosent ces champs fortunés, et semés par-tout de villages peu distans les uns des autres avec des jardins et des plantations d'arbres, ce qui dans l'ensemble, offre l'aspect le plus riant et le plus agréable.

La principale richesse de cette province est en grains; l'abondance en est telle que, non-seulement elle fournit aux approvisionnements de Tiflis et de l'Ossétie, voisine de cette vallée, mais elle se reverse en grande quantité dans les provinces éloignées; telles que Kasach et Schanochindji qui donnent en échange le sel que les Tartares apportent d'Erivan, c'est la Cartilinie inférieure qui fournit seule tout le blé; la supérieure, au contraire, qui touche les frontières de l'Imerétie, et une autre partie qui borde le cours du Koura, sont peu peuplées et mal cultivées, quoique Pune et l'autre aient plus d'avantages naturels que la Cartilinie inférieure. On y fait des vins en assez grande quantité, mais il est très-médiocre. L'abri des montagnes et la proximité des glaciers nuisent à sa qualité. Quoique les mûriers y soient assez multipliés, on y fait peu de soie.

Le district d'Ananour vers les sources des rivières Aratscha et Ksami, et situé dans les hautes montagnes, est assez peuplé, mais ses habitans sont pauvres. Il n'y a que dans la partie basse, auprès de Douchet, qu'on trouve des blés; dans le haut on n'en aperçoit pas une plante; tous les villegioses se livrent à la chasse des bêtes féroces. Ce peuple est presque tout des Ossettes.

Sur la pente septentrionale des glaciers du Caucase jusqu'à Vladi-Caucase, les gorges seules de ces montagnes appartiennent aux Russes. La partie supérieure est occupée par les Ossettes, et la partie inférieure par les Dagnourzi.

Sur les deux bords de la rivière où les montagnes ne se présentent qu'obliquement, il y a de gras pâturages chargés de bestiaux. Les Ossettes savent faire des fromages très-bons, dont ils font commerce dans la Géorgie et dans le gouvernement du Caucase. On estime ces fromages presque autant que ceux de Hollande.

Depuis Vladi-Caucase jusqu'à Mosdok s'étend une plaine de 90 verstes de longueur; elle est coupée en deux endroits par des montagnes. Cette plaine, qui se trouve entre les deux rivières de Terek et de Soumdscha, est d'un sol le plus avantageux pour le labourage et le pâturage; quand la sûreté sera solidement établie à l'égard des Tschetschenzi qui l'habitent, il n'y aura pas de pays plus propre à y établir des colonies russes et étrangères.

Il est aisé de conclure de cette courte description, combien la nature a favorisé toute cette grande étendue de pays. Le blé froment, le blé de Turquie, le coton, la garance, les vins, les soies, les laines, différens minéraux, y sont déjà d'importantes productions. Plusieurs plantes médicinales, et particulièrement la saïsepaille (*smilax excelsa*), de Linnye, et la calpepe, qui sont très-abondantes en Géorgie, peuvent remplacer celles que nous tirons des pays étrangers. La grande diversité des terrains depuis les plaines arides et salées jusqu'aux plus riches pâturages, et cette variété progressive du climat depuis les glaciers du Caucase jusqu'aux dévets brûlans qui bordent la rivière Koura, offrent un sol et une température propres à y recevoir la culture de toutes les plantes du nord et du midi de l'Europe, et la terre y recèle en bien des endroits ces trésors minéralogiques qui sont encore inconnus.

Quoique les relations commerciales entre la Géorgie et la Russie aient peu d'importance jusqu'à ce jour, il est vrai cependant que cette province peut utilement servir d'entrepôt de commerce entre la Russie et les Indes, et indépendamment de ses productions indigènes, telles que les vins, les fruits secs, divers genres de pelletteries, Palm, le cuivre, etc.

A l'égard des communications, il y a trois grandes routes qui conduisent de Géorgie en Russie.

La première passe par Gansch et Baka; depuis Tiflis jusqu'à Baka on compte environ 500 verstes, et moins encore, si l'on suit la voie directe par Sgnach, Miss et Noucha; la dernière est capitale de la province de Scheka. Cette route n'est guère pratiquée que par les courriers, le commerce en fait peu d'usage; peut-être parce qu'on ne trouve point de ce ronlage à Scheka et Schirvan, nommés AÇ dans le pays, et que tout se porte à dos de chameaux; de plus, les marchandises, depuis Baka jusqu'à Astracan, sont exposées aux hasards de la mer et aux difficultés du transport. Malgré tous ces inconvéniens, cette route est plus commode que les autres, tant par les exportations de la Géorgie et de la Perse que par celle de la Russie. On ne trouve point là de ces grandes montagnes, qui sont si incommodes dans les autres routes; et avec peu de précautions, il est beaucoup plus sûr que celui de Mosdok.

On peut aller directement d'Astracan à Baka; et de-là par terre à Gansch, Karabago, jusqu'à Tiflis, mais quand l'ancienne navigation de Koura sera rétablie; cette communication acquerra de grands avantages et de grandes commodités jusqu'au confluent du Koura et de l'Aruss. D'assez grands bâtimens peuvent aller à voiles ou à rames; dans quelques endroits, où le fond est plus bas, on les passe avec de longues perches. Au-dessus de la jonction des deux rivières jusqu'à Tiflis, ou au moins à Poganlong, à huit verstes de Tiflis, la navigation est facile aux bateaux qui ont peu de carene. Les bords sont fermés, et le fond n'a ni roches ni écueils; on pense aisément que le Koura, rendu navigable, serait un grand objet d'enrichissement pour l'industrie et l'activité des habitans de ce pays.

La seconde route, qui est la plus ordinaire; passe le long de la rivière Aratscha, dans son cours supérieur, ensuite par le mont Kaïschaur, enfin le long de la rivière Terek dans sa partie inférieure, et se termine à Mosdok; c'est la plus directe. Elle est très-commode en été, mais dans les mauvaises saisons, elle devient très-difficile et souvent impraticable à cause des neiges. De plus, les volcans la rendent peu sûre; ils inondent les environs des défilés depuis Kasbek jusqu'à Vladi-Caucase, et principalement depuis Vladi-Caucase jusqu'à Mosdok.

La troisième route traverse l'Imerétie jusqu'au port de Poti sur la mer d'Asoph; si on la débarasse des grands bois qui l'obstruent, elle deviendrait extrêmement commode, et faciliterait les relations commerciales entre la Russie-Occidentale et la Perse. L'opinion, que les bateaux puissent remonter le Koura de Tiflis à Souram, et depuis Sarapan par la Rieu descendre jusqu'à Poti, est une chimère, quoique cela ait été avancé, comme on sait, par d'anciens écrivains; sans cet avantage imaginaire, cette route sera utile et commode.

Il y aurait bien une quatrième route à travers les glaciers depuis Telava, puis par les provinces de Kasakoumouk et Tschoubenia jusqu'à Endery ou le village Andrey près de Kishar. Les négocians prennent quelquefois ce chemin: il est même praticable aux charriots; la route est courte et peu embarrassée de montagnes, mais le pays entier qu'elle traverse, est hors des frontières de la Russie.

Les lecteurs curieux qui désireraient des informations plus détaillées sur cette matière, trouveront de quoi se satisfaire dans l'ouvrage allemand qui a pour titre: *Archiv générale*, pour la description des peuples et des langues de l'Asie, etc par une société de savans, et publié par F. J. Bertouch, conseiller de légation de S. A. le duc de Saxe-Weimar, et par le docteur J. S. Vater, professeur de théologie à Halle, avec figures. — Weimar, 1808.

Cet ouvrage est enrichi d'une carte toute nouvelle, où sont marqués tous les noms de lieux, de rivières, etc.

Le titre allemand est tel: *Allgemeines Archiv für Ethnographie und Linguistik, bearbeitet von mehreren Gelehrten und herausgegeben von F. J. Bertouch, Fürstl. S. Weimar. Legations-Rathe, und Doctor J. S. Vater, Prof. der Theologie zu Halle. Erster Band. Erstes Stück, mit schwarzen und colorierten Kupfern und Karten.* Weimar, im Verlage des Landes-Industrie-Comptoirs. 1808.

LIVRES DIVERS.

Παναγιωτικόν Πρωτον βιβλίον, επί της Ευσεβίου ιστορίας. Μετ. 2 τομ. 1807.

La *Nouveau Testament*, première partie. Les quatre *Evangelistes*, avec notes et index; par J. B. Gail, membre de l'Institut impérial, professeur de littérature grecque au Collège de France, chevalier de l'Ordre de Saint-Vladimir en Russie; de l'Académie de Göttingue, etc. Gros volume in-12 broché, 7 fr. 25 c.; cartonné, 5 fr. 50 c.; relié et basane, 4 fr.; et br., franc de port, 4 fr. 20 c.

On vend séparément: *S. Mathieu*, in-12 broché, rogné, 1 fr. 30 c.; et 1 fr. 60 c. franc de port. *S. Marc*, in-12, broché, rogné, 80 c.; et 1 fr. franc de port par la poste. *S. Luc*, in-12, broché, rogné, 1 fr. 30 c.; et 1 fr. 60 c. franc de port par la poste. *S. Jean*, in-12, broché, rogné, 80 c.; et 1 fr. franc de port par la poste.

A Paris, chez Auguste Delalain, imprimeur-libraire, rue des Mathurins-Saint-Jacques; n° 5. — 1812.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons. j. du 22 sept. 1811. 85^t 20^t
 Rente j. du 22 mars 1812. 81^t 5^t
 Actions de la B. de Fr. du 1^{er} janvier. 1258^t 75^t

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, la Caravane, et les Noces de Gamache.
Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, le Mariage de Figaro.
Théâtre de l'Opera-Comique. Les comédiens ordinaires de l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, l'Enfant prodige.
Odéon, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, Conaxa, les Freres à l'épreuve, et le Retour du Croisé.

Théâtre du Vaudeville, rue de Charivres. Aujourd'hui, Honorie, le Pauvre Diable, et Lantara.
Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui, le Chantant, le Sourd, M. Désormières, et les Habitans des Landes.
Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui, la Citoyenne, et Fitz-Henri.
Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui, Richard et Bradamante, et la Fille coupable.
Salle des Jeux Gyraniques, Porte-St-Martin. Aujourd'hui, le Masque d'airain, Mousus dans la Maison des Fous, et la Fille mal gardée.
Cirque Olympique. Aujourd'hui, grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par M. Franconi, fils, les Innocens, et le Pont infernal.

Jeux Forains, Salle Montanier, Palais-Royal. Aujourd'hui, Ponce, et le Nain par amour.
Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55. — Tous les jours, récréations de MM. Olivier père et fils; etc.
Cirque du ci-devant Elysée, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la rue du Four, n° 91. — Aujourd'hui, Bal paré. L'orchestre sera conduit par M. Joly.
Tivoli d'été, rue Saint-Lazare, Chaussée d'Antin. Dans les premiers beaux jours, les expériences de vol à tire-d'ailes, par M. Jacob Degen; mécanicien de Vienne en Autriche.

Cabinet de physique et de jurisprudence de M. Lebrton. Ce Cabinet est ouvert les dimanches, mercredis et vendredis, par M. Bonaparte, ancien Abbaye Saint-Germain.
Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michaudière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. M. Pierre vient d'ajouter quatre nouvelles pièces à son intéressante collection.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 6; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.
 Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.
 Il faut comprendre dans les envois le port des papiers ou ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.
 Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.
 Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 14, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

EXTERIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Portland, le 3 janvier.

Le fameux Dacres, capitaine de la frégate anglaise la *Guerriere*, dont tout Américain entend le nom avec horreur, ayant pris, le 11 septembre dernier, le brick de Wacasset, appelé le *Don*, en a enlevé un citoyen américain, Nathaniel Snow, de Philadelphie. Lorsque ce malheureux raptif lui présenta le certificat constatant qu'il était citoyen des États-Unis, le brigand commissionnaire eut l'insolence de lui répondre : *Mon ami, allume ta pipe avec ton certificat, je m'en vais te faire travailler au premier quart. Un peuple libre peut-il supporter de pareils outrages ? Si nous devons les endurer, pourquoi ne pas renoncer tout d'un coup à notre indépendance, et ne pas nous déclarer colonies de ces tyrans ?*

Nashville, le 17 décembre.

Hier, à deux heures quinze minutes du matin, on a ressenti un tremblement de terre dans cette ville et dans les environs. Les secousses, qui se sont succédées jusqu'au jour, étaient assez fortes pour faire craquer la chute des maisons les plus élevées. Cependant ce malheur n'est point arrivé ; seulement quelques cheminées sont tombées dans la campagne. On n'avait point encore été témoin ici d'un semblable phénomène ; aussi l'effroi a-t-il été général. On conjecture qu'une éruption a eu lieu au sud, et que ce que nous avons ressenti en est le contre-coup. On est presque fondé à croire que cette éruption provient du volcan indiqué par Lewi et Clark.

L'atmosphère continue d'être sombre ; l'air est pesant, et nous craignons une nouvelle secousse.

DANEMARCK.

Copenhague, le 12 février.

On mettra bientôt en circulation des pièces d'un, de 3 et 4 schel. Comme les pièces de 2 schel. n'existaient qu'en Suède et en très-petit nombre, cette mesure sera très-avantageuse aux habitants du Danemarck.

M^{me} Marthe de Wuerns, née Haslef, qui jouissait d'une fortune considérable, en a disposé de manière, qu'outre plusieurs legs importants, elle a laissé 50,000 écus au corps des cadets de Norvège, 4000 à l'école de Herlufsholm, 5000 à deux hôpitaux, et environ 10,000 pour des prix d'agriculture et autres institutions d'un intérêt public. Le surplus de ses biens doit être employé à établir une maison d'éducation pour de jeunes demoiselles de Copenhague et de Christiania.

AUTRICHE.

Vienne, le 24 février.

On a ressenti le 1^{er} de ce mois, vers neuf heures au quart du matin, aux salines d'Ischl, dans les environs de Linz, une secousse de tremblement de terre assez forte. Elle s'est surtout manifestée par le bruit des vitres, des verres, de la vaisselle et des sonnettes dans la plupart des maisons, et par le déplacement de meubles assez pesans. A Ausrée elle a renversé une cheminée, et causé une crevasse considérable au bâtiment de l'hôpital de Wildenstein.

SUISSE.

Bâle, le 1^{er} mars.

Notre canton devient très-animé par la présence du grand-landammann. Nous voyons tous les jours arriver des étrangers et des habitants des différens cantons qui sont attirés ici par leurs affaires.

Plusieurs négocians de la Suisse ont fait, depuis quelque tems, de grandes spéculations en productions d'Italie qu'ils vendent en Allemagne.

ANGLETERRE.

Londres, le 24 février.

(The Star.)

ÉMANCIPATION DES CATHOLIQUES.

Le prince et son gouvernement ont fait, au sujet de cette importante question, de cette question qui intéresse essentiellement le salut de l'Angleterre, une concession inattendue.

Nous apprenons qu'il a été envoyé hier par S. A. R. le prince-régent à M. Pausonby un message, dont l'objet est de déclarer que si S. A. R. ni son gouvernement n'interviendront en aucune manière dans la discussion qui doit avoir lieu bientôt sur les réclamations des catholiques d'Irlande, ni n'exerceront aucune influence sur la résolution qui sera prise à cet égard, ou, en d'autres termes, que cette question ne sera point considérée ni conduite, comme l'est ordinairement une question de gouvernement, mais sera entièrement laissée à la délibération et décision libres et impartiales du parlement. M. Sheridan a été nommé pour être le porteur du message ; mais avec cette justeesse d'esprit, ce discernement et cette connaissance des hommes qui le guident toujours dans des matières aussi délicates et de cette importance, il a demandé qu'un tiers fut présent quand S. A. R. le chargerait du message, et au moment où il le remettrait à M. Pausonby. Sa demande a été accordée, et M. Adam a été choisi pour tierce personne. Par là, l'on a obvié à toute fautive interprétation de la teneur et des expressions du message, et l'on a prévenu la possibilité d'élever jamais aucun soupçon sur l'exactitude de M. Sheridan à s'acquitter de sa commission.

On peut aisément prévoir quel sera le résultat de cette concession. Il est dans la nature des choses qu'il se passe quelque tems avant l'événement que les catholiques attendent avec tant d'impatience ; mais, comme on peut regarder actuellement leur émancipation comme une chose certaine, nous ne doutons pas que leurs chefs ne se conduisent avec cette modération et cette patience qui caractérisent toujours ceux qui ne veulent que défendre leurs droits, et dont toutes les vues sont pures.

Nous ajouterons que cette grande question en embrasse une autre qui n'est ni moins vaste ni moins importante ; on n'a pas besoin de dire à nos hommes d'état (ils doivent connaître l'histoire de leur pays) que les lois ne déclarent les Protestans non-conformistes incapables de parvenir aux emplois, et ne les assujettissent à certaines restrictions, qu'en conséquence des difficultés qu'il y avait à faire passer les lois pénales exclusivement sur les Catholiques, et non pas en raison des craintes des dangers qui pouvaient résulter pour l'intégrité de la constitution de l'exercice de leurs droits politiques.

Bien plus : la crainte de voir une dynastie catholique parvenir au trône du royaume-uni (crainte qui heureusement n'existe plus aujourd'hui) fut telle, que les Protestans non-conformistes eux-mêmes, mettant le salut de l'État au-dessus de toute autre considération, non-seulement consentirent à ce que, pour diminuer l'apparente partialité de cette mesure, on leur ferait l'accès des emplois publics, mais en firent même l'objet d'une demande particulière. Et de là les actes de *Corporation* et de *Test*.

Quelle ignorance plusieurs de nos cours en Angleterre montrent en ce moment ! Est-ce l'instant d'introduire une doctrine intolérante, et de donner aux lois relatives à cet objet, des interprétations qui ne sont point autorisées par des exemples tirés de l'époque où ces lois ont été établies ?

Il est affirmé dans le *Morning-Chronicle* d'aujourd'hui, que les ministres du prince-régent ont résolu, « qu'on ne traitera point dans le cabinet des réclamations des Catholiques romains, et qu'on ne les y discutera plus, mais que chaque membre peut agir à cet égard selon sa propre opinion, sans consulter ses collègues, et sans considérer cette question comme une mesure du gouvernement. »

Un autre journal du matin (*The Star*) va jusqu'à dire « qu'il a été envoyé hier par S. A. R. le prince-régent, un message à M. Pausonby ayant pour but, etc. (Voyez l'article ci-dessus extrait de ce journal.) »

Ces assertions sont sans fondement. On ne peut pas attendre que celui qui a reconnu et déclaré publiquement la nécessité d'une concession immédiate des demandes des catholiques, puisse faire faire ou changer ses sentimens à cet égard. Nous pensons donc que quoique le gouvernement du prince-régent soit entièrement d'avis que ces concessions ne peuvent pas être faites à présent, et que M. Perceval et beaucoup d'autres pensent qu'il n'est pas convenable de les faire dans aucun tems, cependant le gouvernement ne se trouverait pas autorisé à refuser l'aide et les services, d'un individu quelconque, si ses services étaient utiles sous d'autres rapports, et cela par la seule raison que d'après ses votes et ses opinions antérieures, il ne peut partager l'opinion du gouvernement à cet égard.

Nous ne croyons pas que le gouvernement ait sur cet objet changé d'opinion en aucune manière ; et loin que cette question soit considérée comme une question libre sur laquelle toute personne peut changer d'opinion à son gré, nous croyons qu'il est très-bien entendu que cette liberté n'a rapport qu'à ceux qui ont pris des engagements antérieurs en reconnaissant la nécessité d'une révocation entière et sans restriction des lois qui continuent à être en vigueur contre les catholiques romains.

Du 3 mars.

La nouvelle loterie, qui consista en 20,000 billets, a été adjugée samedi dernier par le chancelier de l'échiquier et lord Grenville Leveson Gower, l'un des représentans de ce comté à la chambre des communes. Elle respire les sentimens les plus patriotiques, comme les plus honorables. Quoique ces fabricans éprouvent, comme beaucoup d'autres, des embarras résultans du dérangement du cours ordinaire du commerce, ils désapprouvent, comme étant prématurée et peu convenable, une pétition dont il a été fait mention dans la chambre des communes, et ils attendent l'amélioration de leur situation des mesures qui seront adoptées sous les auspices du prince-régent. Cette lettre est datée du 24 février.

« Monsieur,

» Nous soussignés manufacturiers en porcelaine et poterie, dans le Staffordshire, remarquant qu'il a été fait mention dans la chambre des communes d'une pétition des fabricans de poterie au prince-régent, contenant, à ce que nous croyons, un exposé exagéré de la détresse et de la situation de ces manufacturiers, et par laquelle on demande le rapport ou la modification des ordres du conseil ; et craignant qu'une telle pétition ne soit suivie de conséquences pernicieuses, sur-tout en encourageant sur le Continent une persévérance dans le système actuel d'hostilité commerciale, nous demandons la permission de vous représenter respectueusement que, quoique nous éprouvions en commun avec les autres corps de manufacturiers, les effets du dérangement actuel du commerce, et que nous déplorions les différens qui subsistent entre ce pays-ci et les États-Unis d'Amérique, cependant, ne doutant pas que, sous les auspices de S. A. R. le prince-régent, toutes les mesures compatibles avec le bien-être et la sûreté de l'Empire en général ne soient adoptées, pour l'avancement de ses intérêts commerciaux, et pour le rétablissement de l'amitié avec les nations étrangères, et particulièrement avec l'Amérique, nous considérons ladite pétition comme ayant été inopportune et prématurée, et qu'en conséquence nous la désapprouvons et désapprouvons. Nous demandons aussi la permission d'ajouter que nous ne croyons pas que d'après la manière dont l'assemblée ou cette pétition a été arrêtée, a été convoquée et formée, ni d'après les signatures dont la pétition est revêtue, elle puisse être considérée comme un acte du corps des manufacturiers, ou des personnes les plus essentiellement intéressées aux poteries du Staffordshire.

« Et nous avons l'honneur, etc. »

(Signé par quatorze propriétaires ou chefs de manufactures du Staffordshire.)

— La lettre suivante contiendra quelques particularités sur l'insurrection qui a eu lieu à Sainte-Éléonore au mois de décembre; et qui a été promptement réprimée par les mesures vigoureuses du gouverneur :

Sainte-Hélène, le 1^{er} janvier.

Les troupes de la compagnie des Indes se sont révoltées le 21 du mois dernier, en conséquence de la privation de quelques liqueurs. Leur intention avait été de se déclarer ouvertement dans la soirée du 25; mais en conséquence d'un malentendu entre eux, environ 400 hommes se rassemblèrent avant le moment fixé; ils firent attaquer vigoureusement par leurs officiers, avec l'assistance de la milice et de quelques autres troupes qui n'étaient pas entrées dans le complot, et ils furent mis complètement en déroute. Le gouverneur s'empara d'une hauteur qui domine la vallée où les mutins s'étaient réunis; et se voyant dans une situation dangereuse, ils proposèrent au gouverneur des termes qu'il rejeta. En conséquence, ils furent obligés de se rendre, et ils furent tous mis en prison. Sept d'entre eux ont été exécutés; 25 sont en jugement, et des cours martiales se tiennent chaque jour pour prononcer sur leur sort.

Sicile. — Le roi notre seigneur, par une lettre en date de ce jour, signée de sa propre main et revêtue du sceau royal, a constitué S. A. don François, prince héritaire des Deux-Siciles, son très-cher fils, son vicaire-général dans ce royaume de Sicile; lui transférant, sous le très-simple titre d'*alter ego*, l'exercice de tous les droits, prérogatives, prééminences et pouvoirs, tels qu'ils peuvent être exercés par sa majesté en personne. Au nom du roi, je communique cette détermination souveraine à V. Exc. en lui en transmettant une copie, afin que vous puissiez la faire connaître sur-le-champ à tous les départements dépendans de la charge de secrétaire d'Etat, de la maison du roi, de la trésorerie et du commerce, qui sont confiés aux soins de V. Exc.

Signé le marquis de CINCULO.

Palerme, le 16 janvier 1812.

(Au marquis Tommasi.)

Lettre royale.

Ferdinand, par la grâce de Dieu, roi des Deux-Siciles, de Jérusalem, etc., infant d'Espagne, duc de Parme, Plaisance, Castro, etc., grand-duc et prince héréditaire de Toscane, etc.

Mon très-aimé fils François, prince héritaire des Deux-Siciles.

Étant obligé, en conséquence de nos infirmités corporelles, et d'après l'avis des médecins, de respirer l'air de la campagne, et de m'abstenir de toute application sérieuse, je me croirais coupable envers Dieu, si je ne pourvois pas au gouvernement du royaume dans ces temps très-difficiles, de manière que les affaires de la plus grande importance puissent être promptement expédiées, et que le bien public ne souffre aucun déchet par mon indisposition. Voulant donc me soulager du fardeau du gouvernement, tant qu'il ne plaira pas à Dieu de me rendre l'état de santé nécessaire pour le diriger, je ne puis le confier à personne plus convenablement qu'à vous, mon cher fils, tant parce que vous êtes mon successeur légitime, que parce que je connais par expérience votre parfaite droiture et votre capacité; et par la présente je vous nomme et constitue mon vicaire-général dans mon royaume de Sicile, de même que vous avez été déjà deux fois vicaire-général dans mon autre royaume de Naples; et je vous cède et transfère, avec l'ample titre d'*alter ego*, l'exercice de tous les droits, prérogatives, prééminences et pouvoirs, qui pourront être exercés par moi; et afin que ma présente détermination soit connue de tous, et que tous y obéissent, j'ordonne que ma présente lettre, signée de ma main, et scellée de mon sceau royal, sera gardée dans les archives du royaume, et que vous en fassiez donner copie à tous les conseillers et secrétaires d'Etat pour leur instruction, et afin qu'ils en donnent connaissance à tous ceux qui y sont intéressés.

Donné à Palerme, le 16^e jour de janvier 1812.

Ferdinand.

Thomas de Somma.

JOURNAUX AMÉRICAINS.

On a reçu, il y a deux jours, les journaux de New-York jusqu'au 5 février. L'un d'eux contient l'article suivant :

« Le parti révolutionnaire dans l'Amérique espagnole se renforce chaque jour, et suivant les avis les plus récents, la nouvelle de la prise de Mexico par les insurgés est confirmée. »

Il paraît aussi par ces avis de la Nouvelle-Écosse, en date des premiers jours de décembre, que les habitans de cette ville se sont assemblés le 11 novembre et ont proclamé leur

indépendance d'aucun pouvoir quelconque. Les journaux américains contiennent un acte très-long intitulé : *Déclaration d'indépendance*, qui est signé par environ vingt représentans des districts de la province de Carthagène. Les motifs qui ont porté les habitans à se donner une constitution indépendante et à se soustraire à l'autorité de la mère-patrie, y sont exposés avec force; et ce sont les mêmes que ceux qui ont été allégués par les insurgens de Venezuela, dans leur acte de confédération du 5 juillet.

Une lettre de New-York, en date du 4 février, dit :

« Le général Dearburn est nommé major-général dans l'armée; mais la promotion qui a lieu ne plaît nullement au peuple. Il est maintenant certain que Madison ne sera pas réélu président, et qu'à l'expiration de son terme il y aura des changemens. De Wit Clinton sera président; le général Armstrong prendra le département de la guerre; et M. Monroe se retirera, mais son successeur n'est pas désigné. On dit que le Dr. Enstis, qui est maintenant à la tête du département de la guerre, aura la place de collecteur à Boston, qui était dernièrement occupée par notre commandant en chef le général Dearburn. »

D'autres lettres disent qu'avoir quarante vaisseaux américains ont fait voile pour différens ports d'Europe à la fin du mois de janvier.

— Un journal américain contient l'article suivant :

« M. Foster a contribué dernièrement à dissiper la tristesse répandue sur la ville de Washington, en donnant la plus belle fête qu'on ait jamais vue en Amérique. Comme ce ministre a certainement appris du pouvoir exécutif quel emploi on se proposait de faire de l'armée, comment se fait-il qu'au lieu de demander son audience de congé, il ait monté une maison splendide, et donné une fête au congrès et aux chefs de départemens? Nous apprenons que le secrétaire de la guerre était au nombre des convives; mais M. Madison s'est absenté, pour sauver les apparences, et pour éviter les remarques des journaux démocratiques. »

— Le bill qui permettait l'importation des marchandises achetées dans la Grande-Bretagne antérieurement au 2 février 1811, a été renvoyé au 2 mars.

CHAMBRE DES LORDS.

Séances du vendredi 28 février.

ORDRES DU CONSEIL.

Le marquis de Lansdowne prend la parole pour faire la motion qu'il a annoncée, relativement aux ordres du conseil. S'il n'avait eu d'autre objet que de contredire formellement les assertions des ministres au sujet des effets de ces mesures, il aurait attendu que les pétitions qui se préparent maintenant dans tous les districts de manufactures eussent été présentées à la chambre; mais il a d'autres motifs, et son desir est d'élever leurs seigneuries à devancer ces pétitions, en fixant leur attention sur cet objet avant qu'elle y soit appelée d'une manière moins convenable à la dignité et à l'honneur de la chambre, mais beaucoup plus impérieuse. Les ordres du conseil sont en force depuis assez long-temps pour avoir produit leur effet, et il reste maintenant à examiner quel a été cet effet. Il considérera donc quels ont été leurs effets : 1^o relativement à l'ennemi dont ils devaient affecter essentiellement la puissance et les ressources; 2^o à l'égard de son pouvoir neutre restant, dont ils n'étaient pas destinés à blesser les droits et les intérêts; 3^o à l'égard de notre force intérieure et nos moyens, qu'ils devaient tendre à améliorer; 4^o à l'égard de notre politique maritime, à laquelle le gouvernement a hautement déclaré qu'il voulait adhérer plus strictement même qu'à aucune autre époque. Il rappellera préalablement à L. S. ce que sont les ordres du conseil. Dans toutes les discussions dont ils ont été l'objet, on a beaucoup parlé et vraisemblablement on parlera beaucoup encore des deux ordres auxquels ses amis (les membres de l'opposition) et lui ont en part, savoir les ordres du conseil de mai 1806 et janvier 1807. Mais ces ordres n'ont aucun rapport à la question présente; ils sont actuellement fondus dans une mesure générale, et le second n'a même jamais été mis en force, car les ports qu'il concernait principalement étant tombés au pouvoir de la France, le commerce avec eux est devenu assujéti au cours ordinaire de la loi des nations. Est venu ensuite le blocus général établi par l'ordre du conseil de novembre 1807, qui a produit les effets qu'il s'agit d'examiner, et qui a été résolu ensuite relativement au nord de l'Europe et au midi de l'Italie, par l'ordre du mois d'avril 1809, qui a limité le blocus à la France et ses dépendances immédiates.

En examinant les effets des ordres du conseil,

selon la division qu'il a indiquée, il fera peu d'observations sur les deux premiers parties, principalement parce que c'est à ceux qui ont fait espérer que les ordres du conseil affecteraient la puissance de l'ennemi, à prouver qu'ils ont produit cet effet, et à défaut de cette preuve, on est autorisé à conclure qu'en cela du moins ils n'ont pas atteint leur but; secondement, parce qu'une longue discussion sur les effets de ces ordres pourrait être préjudiciable aux négociations avec cette puissance qui subsistent actuellement.

Le troisième objet à considérer est l'effet des ordres du conseil à l'égard de notre politique maritime. Elle est entièrement subvertie par la facilité avec laquelle des licences commerciales ont été accordées et multipliées. Il est vrai que dans toutes les guerres il a été accordé quelques licences, dans des circonstances particulières; mais dans la guerre actuelle il en a été accordé jusqu'à 16,000 dans l'espace d'un an. L'année dernière il n'en a été accordé que 800; et cette diminution est provenue de l'interruption du commerce de l'Inde. Le commerce par licence s'est fait sur des vaisseaux étrangers, montés par des marins étrangers. On aurait dû regarder comme un bienfait de la Providence l'existence d'une seule nation qui ne fût pas sous la dépendance de l'ennemi; mais au lieu de tirer parti de cette circonstance, les ministres se sont vantés de l'étendue du commerce fait par le moyen de leurs licences. Devraient-ils s'enorgueillir de ce qu'avait la magie de leurs licences le commerce de l'Europe se fait sur des vaisseaux du Continent; et de ce qu'ils ont soia d'accroître les capitaux et moyens qui sont à la portée de l'ennemi; et de ce qu'ils lui procurent des matériaux pour manœuvrer ses flottes, et les moyens de créer une marine dans les ports mêmes où l'on devrait désirer d'en pouvoir détruire les restes. En outre, le système des licences est une source d'abus et de maux domestiques. Leur distribution ne peut pas être impartiale, les négocians des ports de mer étant moins à portée de les solliciter que ceux de Londres. Il est d'ailleurs impossible de fermer les yeux sur la masse de parjures, de fraudes et d'immoralité qui souille à présent nos transactions commerciales, et qui affecte ainsi le système des assurances. Les contractions nécessaires pour faire le commerce sont aussi employées pour frauder les assureurs. Il pourrait citer des cas de ce genre survenus récemment, lesquels offrent un contraste frappant avec l'ancienne manière anglaise de trafiquer. C'est la prodigalité des licences qui a donné lieu à ces abus.

Quant au quatrième objet, il suffit de lire les documents remis à la chambre pour connaître les effets des ordres du conseil relativement à nos ressources internes. Il pourrait démontrer que le total apparent de nos exportations est augmenté par les spéculations occasionnées par l'état actuel de notre moyen d'échange circulaire, et par l'usage d'enregistrer au bureau des douanes des quantités beaucoup plus considérables que celles qui sont réellement exportées. Au total, il en résulte qu'il paraît qu'il y a eu l'année dernière une diminution de 21 millions dans nos exportations.

Tels sont les effets des ordres du conseil relativement à l'ennemi, aux neutres, à notre système maritime et à nos ressources nationales; et ils prouvent que loin d'avoir eu aucune des conséquences avantageuses qu'on s'en était promises, ils ont au contraire produit des maux d'une nature dangereuse. Quant à l'Amérique, qu'on ne doit pas perdre de vue les avantages qui résulteraient de la levée des obstacles qui s'opposent à une réconciliation, et les calamités qui doivent accompagner une guerre avec cette puissance. En supposant qu'en cas de guerre on réussit à expulser le commerce américain de toutes les mers, qu'en résulterait-il, si ce n'est qu'un nombre de bâtimens portant au total 2 millions de tonneaux et 400,000 marins seraient employés à commettre des dégradations sur notre commerce? Quelle serait la sensation que cette guerre produirait dans la Péninsule, dont les habitans tirent leurs subsistances de l'Amérique? Dans la situation présente des affaires générales, la politique de l'Angleterre, comme étant le plus grand pays maritime et commercial de l'univers, doit être de protéger les neutres. Les efforts de l'ennemi contre notre commerce ont été impuissans jusqu'à ce jour où nous les avons nous-mêmes rendus efficaces. Le noble marquis finit par faire la motion « qu'il soit nommé un comité pour prendre en considération l'état de notre commerce et les effets des ordres du conseil. »

Le comte de Bathurst ne répondra pas à la partie du discours du noble marquis qui concerne l'Amérique, parce qu'il est évident que le moment n'est pas convenable pour une semblable discussion, parce qu'on ne peut approfondir cette matière qu'en entrant dans tous les détails de nos transactions avec cette puissance, et parce qu'on ne peut convenablement la discuter tant que l'espoir d'une réconciliation subsistera, quel

que faible qu'il soit. On emploie fréquemment l'expression d'ordres du conseil, sans y attacher aucune idée précise, et avec une telle confusion, qu'il n'est pas étonnant que le noble marquis lui-même n'ait pas pu s'en défendre. Il a justifié l'ordre de 1807, en disant qu'il avait pu être requis par les circonstances existantes, et qu'il était devenu nul depuis la réunion de la Hollande à la France. Il est facile de répondre à ce raisonnement. Le principe de l'ordre de 1807 est exactement le même que celui des ordres subséquents qui viennent d'être tant désapprouvés. Ils ont pour objet d'empêcher le commerce avec tous les ports soumis à la France, et d'empêcher les neutres de faire le commerce que l'ennemi ne voulait pas leur permettre en tems de paix. Mais dans les cas où les neutres pouvaient visiter certains ports en tems de paix, il leur a été permis par les ordres du conseil de jouir de cette faculté en tems de guerre. Il est certain que les États-Unis ont demandé aussi instamment le rapport de l'ordre de janvier 1807, que celui des ordres subséquents. A l'égard des licences, elles sont nécessaires si l'on veut trafiquer avec un port appartenant à l'ennemi; et plus ce commerce augmente plus les licences sont multipliées. Si toutes les côtes de l'Europe étaient soumises à un ennemi, le commerce du Continent ne pourrait se faire que par le moyen des licences accordées aux neutres. La grande majorité des licences a été accordée pour le petit nombre de ports qui ne sont pas actuellement bloqués; et quand les ordres du conseil seraient révoqués demain, le nombre des demandes de licences en diminuerait à peine. Ce système, a-t-on dit, nuit à notre navigation; mais il est clair que si nous faisons le commerce avec l'ennemi, ce ne peut être que par le moyen de vaisseaux et de marins étrangers, puisque les nôtres seraient pris par l'ennemi s'ils y étaient employés. C'est un inconvénient qu'on ne peut éviter qu'en renonçant à ce trafic. — Il tient en mains un état qui fournit la meilleure réponse possible aux observations qui ont été faites sur la diminution de notre commerce en général. Suivant cet état, la totalité du nombre des marins qui ont quitté nos ports en 1806, époque où le Nord était ouvert à notre commerce, a été de 185,476; et en 1810, malgré qu'il fut exclu des ports du Danemark, et que la plupart des ports de la Baltique fussent soumis à ce qu'on nomme le système continental, le nombre a été de 210,600 marins, ce qui forme une augmentation de plus de 27,000, en dépit de ce système, et malgré les ordres du conseil. Le noble marquis parait croire que les licences ont été accordées à d'autres nations, de préférence aux Américains; mais le fait est qu'un grand nombre leur en a été accordé, et il est à remarquer que, dans les ports étrangers, la méfiance contre eux est aussi forte que l'esprit hostile envers nous, et qu'en conséquence les négocians préfèrent d'autres vaisseaux étrangers aux Américains, comme étant plus propres à remplir leur objet.

Prétendra-t-on que nous devons refuser des licences aux étrangers, et que, si nous ne pouvons pas trafiquer par le moyen des vaisseaux américains nous ne devons faire aucun trafic? En agissant différemment, l'administration actuelle a imité celle qui la précède; on se rappelle avec quelle libéralité cette dernière accorda des licences aux Hambourgeois, Papenbourgeois et à tous les neutres quelconques. (Le comte de Bathurst fit lecture d'une des licences accordées par l'administration de 1806 pour le commerce des neutres, et dit que les vaisseaux munis de ces licences appartenaient à des étrangers et étaient manœuvrés par des matelots des pays soumis au pouvoir de la France.)

On prétend que le bureau du commerce a encouragé l'immoralité, et que le système des licences enfant le fraude et la parjure. Lorsque les décrets de Berlin et de Milan furent rendus, les négocians prirent l'alarme et firent des représentations au bureau du commerce. En conséquence il fut décidé que les marchandises étrangères seraient protégées, pourvu qu'elles fussent elles vinssent dans un port anglais, et que tout ce qui serait propriété anglaise serait respecté, quels que fussent les papiers des vaisseaux à bord desquels elles seraient. Un ordre du conseil fut rendu à cet effet; et par qui cette source d'immoralité a-t-elle été ouverte? par l'administration précédente. Et quand ce coupable système a-t-il été adopté par les nobles lords (Grey, Grenville, Lansdowne)? à une époque où le système continental n'était encore en force ni dans le Nord ni en Espagne. Cependant, le ministère d'alors, dans sa frayeur, eut recours à cette mesure, mesure que ceux qui le composent trouvent aujourd'hui si vicieuse et si dangereuse pour la moralité de la nation.

Ce n'est pas avec plus de raisons que les fâcheux effets de l'acte de non-intercourse ont été attribués à l'ordre du conseil de novembre 1800 ou à celui de 1806. Mais quel a été l'objet de ces ordres? La France a voulu par ses décrets abolir

tout commerce avec l'Angleterre. En retour l'Angleterre a voulu que la France ne fit aucun commerce si ce n'est avec elle.

Le noble marquis croit toujours que le commerce de ce pays-ci a décliné, et pour le prouver il cite l'état des exportations dans les trois premiers trimestres de 1811; mais ce n'est que sur un calcul général qu'on peut établir aucun raisonnement sur cet objet. Les ordres du conseil sont en vigueur depuis plusieurs années; et le commerce dans les trois dernières, en prenant le terme moyen, a excédé celui d'aucune année antérieure de 8 millions; somme qui, selon l'écrit d'un noble lord (Lauderdale), est plus forte que le montant du commerce de la Flandre et de l'Allemagne en tems de paix. Nos exportations en Amérique ont augmenté de 70 millions dans les trois dernières années, comparativement aux trois années précédentes. Nos exportations au Canada ont presque doublé depuis quelques années. Il paraît, sans doute, très-singulier aux nobles lords que même durant l'embargo mis dans les ports américains, notre commerce avec ce pays ait été très-florissant. De 1810 à 1811, ce commerce nous a été ouvert et c'est alors que les embarras ont commencé; mais ils ne provenaient aucunement des ordres du conseil. En 1809, le commerce avec les puissances du Nord a été très-profitable; le système continental ou n'avait pas été adopté ou n'était pas observé rigoureusement. Nos commercans firent alors de grandes spéculations; mais malheureusement le convoi fut retenu par les vents contraires dans la passe de Wingoe jusque vers le milieu du mois de juin; dans l'inter valle, les Français s'emparèrent de Stralsund, et mirent en force le système continental dans les principaux ports de la Baltique. La plupart des bâtimens du convoi, qui consistait en six cents voiles, malgré que les négocians eussent été ducement avertis du changement de circonstances, entrèrent dans la Baltique et la plupart furent saisis et condamnés dans les ports où ils entrèrent. La valeur de ce convoi n'était pas au-dessous de huit ou neuf millions sterling; et si les vents n'eussent pas été contraires; il aurait été entièrement sauvé. La seconde cause des embarras de nos négocians a été l'état des marchés dans l'Amérique méridionale. A peine ont-ils été ouverts, qu'ils ont été surchargés de marchandises; l'accès en est venu difficile, et il en est résulté de grands inconvéniens pour ce pays-ci. Mais postérieurement, les affaires ont pris un meilleur aspect; les magasins se sont vidés, et maintenant il y a des demandes de nos marchandises, et des échanges contre des matières premières. Nos manufacturiers, au moyen d'un crédit en billets d'échiquier, ont pu continuer à faire travailler leurs ouvriers jusqu'à ce que les débouchés se soient ouverts de nouveau. Cependant on avait prédit que ces mêmes billets seraient funestes à la nation. Le noble lord finit par voter contre la motion.

Lord Holland observe que l'administration qui a fait rendre les premiers ordres du conseil les aurait elle-même révoqués en silence, si elle avait reconnu qu'ils étaient préjudiciables à notre commerce ou à nos relations avec l'Amérique. Il pense que la paix avec cette puissance dépend de leur révocation, et que ce n'est pas dans le moment actuel qu'il faut insister sur des mesures violentes. Il appuie la motion, ainsi que lord Lauderdale.

Le comte de Ross dit qu'il ne faut pas envisager la présente question, simplement sous le rapport du commerce; et que, si l'on révoquait les ordres du conseil dans le moment actuel, ce serait renoncer à tous les principes sur lesquels nos droits maritimes sont fondés; ce serait prendre cette attitude humiliante que les nobles lords opposés paraissent vouloir conseiller. Tantôt ils veulent que l'Etat se présente devant une convention catholique; tantôt ils veulent que les ordres du conseil soient annulés, parce que l'Amérique le requiert; tantôt ils veulent que nos armées se retirent de la Péninsule, et l'abandonnent à la France; aujourd'hui ils voudraient que nos décrets fussent révoqués, quoique ceux de la France restent en force. Si le noble marquis pouvait seulement obtenir de Napoléon qu'il annullât ses décrets, il n'y aurait plus aucun obstacle à la révocation des nôtres. Jusqu'à ce qu'il change de système, nous devons persister dans nos mesures de représailles. Il s'oppose à la motion.

Lord Stamouh vote aussi contre la motion. Mais il observe que l'ennemi donne un commerce par licence, contre que le principe sur lequel les ordres du conseil sont fondés; leur but a été de faire éprouver des privations à l'ennemi, tandis qu'on obtient, par le moyen de licences trop multipliées, il peut se procurer tout ce qui lui est nécessaire ou convenable.

Lord Fitzwilliam parle de la pétition présentée depuis peu au prince-régent, pour demander la révocation des ordres du conseil, par les manu-

facturiers du comté de Stafford. Il croit qu'il en sera présenté beaucoup d'autres.

Lord Grenville dit que lorsque le bureau de la chambre sera couvert de pétitions semblables, il faudra bien que leurs seigneuries les prennent immédiatement en considération. Il ne s'était pas attendu qu'on s'opposerait à la motion, sur le fondement de l'état prospère des manufactures de ce pays-ci.

La motion a été mise aux voix et elles ont été partagées ainsi :

Contre, présens, 66. Procurations, 69. Total 135
Pour, présens... 54. Procurations, 37. Total 71

Majorité contre la motion..... 64

Ajourné au lundi suivant.

INTÉRIEUR.

Paris, le 8 mars.

Aujourd'hui dimanche 8 mars, S. M. l'Impératrice et Roi a reçu, avant la messe, au palais des Tuileries le corps diplomatique, qui a été conduit à cette audience, par un maître et un aide des cérémonies, et introduit par S. Ex. le grand-maître.

A cette audience ont été présentés à S. M. Par S. Exc. M. le comte d'Enschede, ministre de Saxe :

M. le comte de Pac, colonel aide-de-camp de S. M.

M. le comte de Swinarski, gentilhomme de la chambre.

M. le comte Wodzicki, gentilhomme du duché de Varsovie.

Par S. Exc. M. le général Walterstorf, ministre de Danemark :

M. de Thyggeren, commandeur de l'Ordre de Danneberg, ancien grand-bailli de Christiansand.

Par S. Exc. M. le baron de Krusemarck, ministre de Prusse.

M. Henri de Beguelin, conseiller-d'état du roi.

Ont eu ensuite l'honneur d'être présentés à S. M. :

M^{me} la comtesse de Montesquieu :

M^{me} la duchesse de Padoue.

Par M^{me} la comtesse de Montmorency :

M^{me} la baronne de Sénarmont.

M^{me} de Pisieux.

Par M^{me} la comtesse de Brignole :

M^{me} de Bruyn.

Par M^{me} la comtesse de Luçay :

M^{me} Lawless.

M^{me} la princesse Jablonowska.

Par M^{me} la comtesse Duchatel :

M^{me} la baronne de Montgardé.

Par M^{me} la baronne de Colbert :

M^{me} de Lespinasse.

M. d'Estampes ;

M. le baron d'Astorg ;

M. Mollers ;

M. Wittgenstein Berlenbourg ;

M. de Peterat.

Après la messe, S. M. l'Impératrice a reçu le corps diplomatique.

M. le conseiller-d'état, chargé du 1^{er} arrondissement de la police générale de l'Empire.

Du bureau de Mamonster, près de Liège, le 4 mars 1812 à 7 heures du matin.

Monsieur le comte,

Depuis hier sept heures du soir, je suis ici attendant le moment de la délivrance des ouvriers de beaucoup qu'on me promet d'heure en heure, parce que depuis cette époque, nous avons communication par le trou de la sende, qui a croisé un autre trou d'une ancienne sende, ce qui nous empêche d'apprécier la distance. Nous sommes actuellement si près d'eux qu'ils nous répondent intelligiblement, et qu'ils ont même dirigé nos travaux. Je puis donc assurer qu'ils sont tous vivans.

Ce qu'on a fait depuis cinq jours tient du prodige. J'ai ici une force armée suffisante pour maintenir l'ordre et écarter les femmes et les enfans qui s'effrayaient ou tourmentaient leurs maris et leurs pères en leur demandant des âmes. Deux chirurgiens et un médecin nous ont accompagnés.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

No. 70.

MARDI 10 Mars 1812.

EXTERIEUR.

PRUSSE.

Salzwedel (Marche de Brandebourg), le 19 février.

Un phénomène aussi effrayant qu'extraordinaire a répandu ici la terreur dans la nuit du 14 au 15. Le ciel avait été serein pendant la journée du 14, mais il se couvrit vers le soir. Il s'éleva alors une tempête violente qui fut d'abord accompagnée d'une forte pluie et ensuite de beaucoup de neige. A deux heures et demie du matin, nous fûmes tout-à-coup réveillés par un terrible coup de tonnerre. Une masse considérable de feu était tombée sur la ville. On se hâta de faire tous les préparatifs nécessaires en cas d'incendie. Dix minutes après le premier coup de tonnerre, il y en eut un second également fort. La foudre frappa la haute tour de l'église de Notre-Dame, et l'on vit sortir des étincelles de la boule qui en supporte la flèche; l'on sonna le tocsin, mais ensuite on ne vit plus d'étincelles.

Un jeune homme eut le visage, malgré le danger auquel l'exposait la violence du vent, de grimper au sommet du clocher; mais il ne découvrit aucune trace de feu. Le maire plaça trois hommes sur la tour pour y faire le guet, et tous les habitants, à l'exception des pompiers, rentrèrent chez eux, non sans inquiétude et sans crainte. On bont d'un bruit un troisième coup de tonnerre non moins terrible que les précédents se fit entendre. La foudre tomba une seconde fois sur la tour, renversa deux des gardes, et leur causa une légère contusion au bras; le troisième placé plus haut, que les deux autres n'éprouva aucun mal. On vit de nouveau sortir avec bruit des étincelles de la tour, et une forte colonne de feu se répandit sur l'église et les maisons adjacentes. Le tocsin sonna de nouveau. Chacun reprit son poste avec un nouvel effort; mais les étincelles disparurent encore cette fois comme la première et l'on n'aperçut plus aucune trace de la foudre. Un troisième coup tomba sur la tour et eut les mêmes résultats. Il y eut en tout cinq coups, tous également violents, mais dont le bruit ressemblait plutôt à celui d'un coup de canon qu'à roulement du tonnerre. Des masses de feu semblaient tomber du ciel, et couvrir quelques parties de la ville. Personne ne se souvient d'avoir jamais rien vu de semblable, et passa une nuit aussi allarmante. Si la foudre eût mis le feu à la tour, la plus grande partie de la ville eût vraisemblablement été incendiée; car le vent venant du sud-ouest portait les étincelles directement au-dessus de la ville. On essaierait en vain de peindre l'inquiétude et la frayeur qu'éprouveront les habitants, ainsi que la satisfaction qu'ils eurent de se voir délivrés du danger qui les avait menacés. L'accident des deux hommes placés sur la tour n'a eu aucune suite.

On a cru devoir publier ce phénomène qui mérite d'être remarqué par les physiciens.

BAVIÈRE.

Innsbruck, le 26 février.

Suivant les nouvelles du Haut-Isenthal, la quantité considérable de neige qui est tombée dans cette partie, a beaucoup endommagé les ponts et les grands chemins. La route d'Alberga a été impraticable pendant 5 jours. Le 17, il est tombé de nouveau beaucoup de neige, mêlée de pluie, et qui a été suivie d'un dégel complet. Des avalanches se sont précipitées de toutes parts du haut des montagnes, et ont couvert les vallées et les chemins. Des masses de rochers se sont détachées des montagnes, et sont tombées dans les vallées et les rivières avec un fracas épouvantable. Ces ravages ont duré trois jours. Personne ne pouvait passer dans les vallées sans s'exposer au danger le plus imminent. Dans l'Innthal, entre Finstermunz et Martinsbruck, il est tombé une avalanche avec des fragments de rochers de l'Inn, dont le cours a été par-là obstrué durant deux jours. Les eaux ont considérablement haussé, et des masses de glace se sont accumulées à une hauteur prodigieuse. Aucun secours humain n'eût été capable de remédier à un pareil fléau. Enfin la rivière resserrée entre deux montagnes se fit jour, et entraîna par l'impétuosité de son cours les glaces,

des troncs d'arbres et d'énormes morceaux de rochers. Les personnes les plus âgées ne se souviennent pas d'avoir vu des désastres semblables produits par la fonte des neiges.

WURTEMBERG.

Stuttgart, le 28 février.

S. M. a rendu, le 14 un décret dont voici la substance.

Par l'art. 5 de notre ordonnance des donanes du 30 mars 1808, nous avons supprimé toutes les anciennes lois qui défendaient d'exporter et d'importer les marchandises qui n'étaient point spécialement comprises dans l'ordonnance des douanes, et nous avons réglé que, moyennant le paiement des droits établis, il y aurait une liberté générale de commerce entre toutes les parties de nos Etats et l'étranger. Mais comme il a été mis à cette liberté plusieurs restrictions en regard à d'anciennes ordonnances, nous ordonnons ce qui suit :

D'après notre ordonnance générale des douanes, toutes les marchandises qui ne sont point exceptées nommément dans cette ordonnance ou dans d'autres subséquentes, pourront être importées et exportées en payant les droits établis.

La défense portée par l'ordonnance générale de police du royaume et quelques autres lois postérieures, et d'après laquelle il n'était pas permis, ou il l'était seulement aux marchés et à certaines heures, d'acheter des comestibles et d'autres articles pour les revendre, est abolie, et il sera permis d'acheter ces articles soit chez les paysans, soit aux foires et marchés, sans être astreint à certaines heures.

Nous dispensons nos sujets de l'obligation d'offrir d'abord les laines, les cuirs et peaux qu'ils ont à vendre aux ouvriers qui travaillent ces matières premières.

Sont supprimés tous les droits accordés par différentes lois sur certains articles, soit aux sujets du royaume vis-à-vis des étrangers, soit à certains ouvriers envers les étrangers et les gens du pays, particulièrement sur la laine, les cuirs et peaux, le lin, le chanvre, le fil, la graine de lin, le vin nouveau, le papier à imprimer, les fruits et vins achetés chez les propriétaires de biens seigneuriaux, et le bétail.

Il en est de même des restrictions imposées par les rescrits généraux du 26 avril 1721 et du 4 décembre 1745, soit à nos sujets soit aux étrangers, concernant la quantité de poterie qu'il leur était permis d'amener sur des chariots aux marchés.

SUISSE.

Herizan (cant. d'Appenzell), 26 février.

M. Schaffner, secrétaire d'état du canton d'Appenzell, Rhodes extérieures, publie dans ce moment le prospectus d'une caisse d'assurance contre les incendies. Il porte à 9,600,000 florins la valeur d'environ 6000 maisons des Rhodes extérieures du canton d'Appenzell, et à 600,000 florins celle d'environ 1500 bâtiments de fabriques et autres. Enfin, il évalue à 153,000 flor.; ce qui fait une somme de 10,352,000 florins.

ANGLETERRE.

Londres, le 2 mars.

(The Statesman.)

Au moment où chaque mesure publique, et la conclusion de presque tous les débats du parlement tendent à démontrer que l'Angleterre est sur le point d'être privée de la dernière portion de la liberté dont elle jouit, ce n'est pas une petite consolation que de voir les progrès que fait la liberté dans l'Amérique méridionale. Le 12 novembre dernier, les habitants de Carthagène se sont déclarés indépendants de la mère-patrie, et nous ajoutons avec plaisir que cette nouvelle révolution s'est opérée sans effusion de sang, tant il y avait peu de disposition dans ce pays à s'opposer à la volonté générale. Le premier acte du nouveau gouvernement a été d'abolir l'inquisition; et cette mesure a été suivie d'une déclaration d'indépendance, au nom du « Dieu tout puissant, auteur de la nature; dans laquelle il est dit que les habitants de Carthagène, assemblés en Junte générale, et assistés par tous

les tribunaux de la ville, se sont réunis à pour entrer en jouissance des droits justes et inaliénables qui leur sont dévolus, dans le cours des événements par lesquels ils ont pu à la divine Providence de marquer la chute de la monarchie espagnole, et l'établissement d'une nouvelle dynastie sur le trône des Bourbons. » Après quelques remarques préparatoires, la déclaration continue ainsi : « En détournant avec horreur les yeux des vexations, des misères et des calamités, qui depuis 200 ans, accablent notre malheureuse patrie, opprimée par les conquérans et les commandans envoyés d'Espagne, souffrances dont la durée ne peut manquer d'étonner la postérité, et en passant sous silence toutes les conséquences de cette époque malheureuse pour l'Amérique, nous ne nous arrêtons qu'aux seuls événements qui, sont particuliers à cette province depuis le commencement de la révolution d'Espagne. En en lisant les détails, les partisans des plus décidés de l'Espagne ne pourrions empêcher d'avouer que plus notre conduite a été généreuse et désintéressée envers les gouvernemens envoyés de la péninsule, plus la leur envers nous a été injuste, tyrannique et oppressive. D'après l'invocation des Français en Espagne, l'entrée de Napoléon sur le territoire de France, et la renonciation faite ensuite par ce monarque et par sa famille de leurs droits au trône de leurs ancêtres en faveur de l'Empereur Napoléon, les liens qui unissaient le roi à son peuple ont été rompus. Dès ce moment, le peuple est entré en possession de son souveraineté, et a été autorisé à se choisir la forme de gouvernement qui lui convenait le mieux. » (Vient ensuite un détail de la conduite tyrannique et injuste de la régence et des cortès envers les colonies espagnoles.)

La déclaration finit ainsi : « Pressés par ces justes raisons qui n'offrent qu'une faible esquisse de nos souffrances et par les motifs de la politique et de la nature qui nous engageant si intimement à cette séparation, nous, représentans du bon peuple de la province de Carthagène-des-Irles, avec son plein consentement et son approbation, et l'approbation de la majorité de notre intention, et de l'assentiment de tout esprit impartial, nous déclarons solennellement à la face de l'Univers, que la province de Carthagène-des-Irles est et comptera de ce jour, un Etat libre, souverain et indépendant; qu'elle est déchargée de toute soumission, vasselage et obéissance, et déliee de tout ce qui l'attachait autrefois au trône d'Espagne; qu'étant absolie, libre et indépendante, elle peut agir comme toute nation qui jouit de ces avantages, et pour mieux assurer et mettre à l'exécution notre déclaration, nous engageons nos personnes et nos propriétés, jurant de répandre jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour soutenir une déclaration aussi sacrée et aussi solennelle. » C'est avec plaisir que nous ajoutons à ce qui précède que des nouvelles fraîches des Etats-Unis représentent le parti révolutionnaire dans la Nouvelle-Espagne, comme augmentant tous les jours en force, et que les lettres les plus récentes confirment la nouvelle que les patriotes se sont rendus maîtres de Mexico. L'expédition qui avait fait voile de Porto-Ricco contre les Caraccas a été aussi prise par les Républiques.

Du 5 mars.

(The Times.)

De la baie de Palerme, le 28 janvier.

Depuis que lord W^m Bentinck a été nommé capitaine-général de toutes les troupes de la Sicile, le major-général M. Farlane a été nommé commandant de cette place. La reine a été sians une fureur terrible lorsqu'elle a appris le retour des princes fugitifs. Plus de 200 voitures étaient sorties de Palerme pour aller sur le Montérial à la rencontre du prince Belmonte et des autres princes, qui ne sont cependant pas arrivés à cause du mauvais temps; nous avons en effet essayé hier un coup de vent terrible, qui a fait échouer le transport le *Chakam*, cap. Weldon, et un autre transport chargé de munitions et d'artillerie; tous deux seront probablement perdus. Le brick armé *L'Espoir* a coupé sa mâture. Le *Mifford*, et d'autres bâtimens qui étaient dans la baie, ont été dans une situation très-dangereuse. Le *Swallon* est arrivé aujourd'hui de la baie de Naples, et il est aussi entré *L'Espoir*, venant d'Utin, ayant à bord le prince de Vich. Le *Swallon* a été classé par une frégate française, à laquelle le *Menclaus*, cap. sir Peter Parker, a été donner chasse.

Lord W^m Bentinck devait partir cette semaine pour Messine, sur la *Milford*, pour faire l'inspection des troupes, etc.; mais les Siciliens étaient dans une telle alarme, et leurs esprits dans une telle fermentation, dans la crainte d'être victimes en son absence de la rage du parti de la reine, que sa seigneurie a abandonné ce projet pour le moment. Si les sujets de dispute n'essent pas été armés, le massacre aurait été affreux, vu l'animosité que les Siciliens portent au parti de la reine. Lord W^m Bentinck jouit de la plus grande estime en Sicile, à cause de la conduite ferme et judicieuse qu'il a tenue dans cette affaire. On a déjà levé les nouveaux droits qui avaient été mis sur nos marchandises.

Extrait d'une lettre de Palerme du 29 janvier.

Le 12 de ce mois, je vous fis passer, à mon arrivée dans cette ville, une esquisse rapide de la situation des affaires. Depuis cette époque, le gouvernement du pays a éprouvé un changement complet, dont vous pourriez voir les détails dans les dépêches officielles envoyées à la cour de Londres par le ministre britannique, et qui ont été confiées à M. Douglas, ci-devant secrétaire de légation, qui retourne en Angleterre; et doit être remplacé par l'honorable M. Lamb.

J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint, une dépêche par laquelle vous verrez que, le roi s'est déchargé du poids des fonctions de l'autorité suprême; son épouse a également renoncé aux affaires publiques. Les princes exilés ont été rappelés. Le prince héritaire a pris le titre de *vicario generale*. Lord W^m Bentinck doit avoir le commandement de l'armée, et le titre de *capitano generale*. Eufia, un nouveau ministre, est sur le point d'être formé; il ne sera composé que de Siciliens et d'hommes qui auront l'approbation de S. Exe. Un détachement de troupes anglaises doit être stationné aux environs de la capitale, qui deviendra le quartier-général de l'état-major; et l'on m'a dit que le général M^r Farlane doit prendre le commandement de cette place. Les Siciliens semblent très-satisfaits de toutes ces mesures, et depuis plusieurs jours, les principaux nobles et les officiers de l'armée sicilienne ont été chez le ministre britannique pour le remercier de la conduite énergique et sage qu'il a tenue dans cette circonstance. Je pense en effet qu'il mérite l'approbation de l'Angleterre, et j'espère qu'il n'y aura qu'un sentiment à cet égard. S. S. avait pris les mesures nécessaires pour faire venir de Melazzo, un détachement de troupes pour appuyer ces diverses propositions, et, en conséquence, il devait s'embarquer lui-même, le 15, à bord du vaisseau amiral; mais le parti de la reine lâcha le pied, et le ministre obtint tout ce qu'il exigeait. Dix jours se sont écoulés cependant, sans que le nouveau ministre ait été nommé, et je n'ai point entendu dire que le *vicario generale* soit encore entré en exercice de ses fonctions royales. Au surplus, tout cela se passe ici si tranquillement, que nous ne savons rien ou presque rien. Mais je présume qu'avant le départ des dépêches officielles de lord W^m Bentinck, le nouveau ministre nous sera annoncé par un nouvel avis public.

Lord... doit se repentir d'avoir fait élever son fils chez l'étranger, il est devenu dévot et s'est fait catholique! Il est fâcheux que le vieux pair n'ait pas trouvé quelque'un d'assez ferme pour ramener la brebis égarée.

J'apprends en ce moment que la corvette le *Herald* part demain avec des dépêches; et le grand nombre des lettres que j'ai à écrire me force à finir celle-ci. Depuis hier, il n'a rien transpiré de nouveau à l'égard du ministère projeté; on dit seulement que Belmonte, l'un des princes exilés, doit être à la tête de cette nouvelle administration. Je le regarde comme l'homme le plus propre à remplir cette place. On attend journellement les troupes anglaises; les 10^e, 21^e et 81^e, et 5 régiments allemands, composeront le cordon de troupes qui sera formé aux environs de la capitale. On construit en ce moment, sur le *mole*, les casernes destinées à recevoir une partie de ces troupes; les Siciliens disent qu'ils sont enchantés de cette mesure. Le fait est qu'ils redoutent les Napolitains qui avaient été jusqu'ici sous la protection de la cour; et le bruit ridicule s'était répandu, il y a quelques jours, que tous les Anglais qui se trouvent ici devraient être arrêtés.

Le général M. Farlane a le commandement en second et le grade de maréchal-de-camp. Tous les princes exilés sont arrivés hier; et l'on a retiré l'impôt d'un pour cent qui avait tant mécontenté le peuple. Pendant l'espace de 48 heures, nous avons eu ici une tempête affreuse; tous les vaisseaux de guerre qui sont dans la baie chassés sur leurs ancres, et un de nos bricks a été obligé de couper ses mâts; deux bâtimens de transport ont échoué. Le *Neapolitan*, de 74, a dérapé et a fait beaucoup

de dégât parmi la flotte. Voilà tout ce qui concerne les nouvelles de la Sicile.

P. S. On m'a dit que le prince Cassero, homme très-respectable, est nommé secrétaire d'état; je présume que les autres promotions seront publiées à l'arrivée des troupes britanniques. S'il arrive quelque chose d'ici au départ du paquebot, je vous écrirai de nouveau.

(The Courier.)

Après de mûres délibérations, le gouvernement a enfin déterminé à quelles conditions il accorderait des licences pour la Baltique. Tout bâtiment ayant une licence doit s'engager d'abord à exporter des denrées coloniales ou des marchandises anglaises à raison de cinq livres sterling par tonneau de chargement. Lorsqu'il aura rempli ces conditions, il lui sera permis de revenir en Angleterre avec des marchandises de la Russie.

Nous avons reçu cette après-midi une suite régulière de Moniteurs jusqu'au 27 du mois dernier. Il paraît que rien ne peut résister aux succès des armées du maréchal Suchet dans le royaume de Valence. Immédiatement après la reddition de cette capitale, le général français a mis le siège devant Peniscola, citadelle très-forte et d'un difficile accès, située sur un angle de terre élevée qui s'avance dans la Méditerranée. Nous n'avons pas appris les détails de l'attaque, mais il paraît que la garnison n'a pas pu résister à l'impétuosité de l'ennemi. Après s'être emparé de Peniscola, Suchet a fait marcher ses troupes sur Alicante, dans l'intention de réduire aussi cette ville. Les débris de l'armée de Blake, qui s'y sont réfugiés, peuvent retarder de quelques jours la prise d'Alicante; mais il n'y a pas le moindre doute que cette place ne tombe bientôt dans les mains des Français.

Napoléon regarde, comme nous nous y attendions bien, le détronement du roi et de la reine de Sicile comme un acte de trahison épouvantable, comme une violation directe de cette loyale amitié dont les ministres d'Angleterre faisaient profession pour la monarchie sicilienne; tandis qu'au moment même où ils prodiguaient ces protestations d'amitié, ils méditaient le renversement de cette même couronne pour la défense de laquelle ils envoient des troupes à Palerme. Nous avouons que la manière dont s'expriment les journaux français sur la conduite honteuse du gouvernement anglais à cet égard; est beaucoup plus modérée que ne le mérite une action de ce genre.

Le bureau des catholiques s'est assemblé à Dublin le samedi 22 (J. J. Burke esq. occupant le fauteuil), et a nommé un comité de 11 personnes pour préparer une adresse au prince-régent, conformément à la résolution prise dans la dernière assemblée générale. Le bureau a pris une résolution pour convoquer une autre assemblée générale, dans laquelle on discutera les moyens les plus efficaces de soumettre la cause des catholiques aux deux chambres du parlement. Il a été arrêté que le bureau se réunirait de nouveau pour recevoir et examiner le rapport du comité nommé pour préparer l'adresse qui doit être présentée au prince-régent, et faire tous les arrangements nécessaires pour convoquer l'assemblée générale qui a dû avoir lieu hier.

Mercredi 26, le bureau catholique s'est assemblé à Dublin.

M. O'Connell a présenté le projet de la pétition au parlement. A l'exception de quelques corrections verbales, l'assemblée l'a généralement approuvée. La pétition est courte; elle sollicite une enquête à l'égard des dernières mesures judiciaires; elle fonde les réclamations des catholiques à l'égard de leur émancipation politique, sur leur fidélité, leur courage, leurs richesses et leur nombre; et conclut par demander que des concessions qu'ils accordaient eux-mêmes à tous les hommes, leur soient accordées à eux-mêmes par la sagesse du parlement.

Les gazettes de New-York que nous avons reçues hier soir, et qui vont jusqu'au 5 du courant, contiennent les séances du Congrès, d'une date plus récente de trois jours que celles qui nous sont parvenues dernièrement; il paraît qu'il ne s'est rien passé d'important. Le bill pour l'augmentation des forces navales a passé à une grande majorité. Le bill pour une levée de 50,000 volontaires, (en outre de 25,000 hommes de troupes de ligne), paraît avoir éprouvé un amendement dans le sénat, qui a réduit le nombre des volontaires à 25,000 hommes. — M. Archer a fait une motion qu'il a déposée sur le bureau, tendante à ce que le secrétaire de la trésorerie fit un rapport à la chambre sur la possibilité de lever un emprunt, en déterminant à quelles conditions et à quel intérêt cet emprunt pourrait avoir lieu.

D'après des lettres de la Hayane, qui sont d'une date récente, il paraît qu'il est arrivé dans ce port un grand nombre de bâtimens sortis de la Vera-Cruz, parce que les insurgés y sont entrés.

Hier vers deux heures, lord Castlereagh a eu une audience du prince-régent, à Carlton-House; et S. A. R. l'a nommé secrétaire-d'état pour les affaires étrangères, et lui a remis en conséquence les sceaux de cette place.

Le 5^e régiment, qui a l'ordre de s'embarquer immédiatement, ne pourra réunir sous les armes que 650 hommes, le chirurgien ayant déclaré qu'il y en avait un nombre considérable hors d'état d'entrer en campagne pour le moment.

Hier, une députation des négocians de Birmingham s'est présentée chez M. Perceval, où elle avait été mandée, et lui a remis un Mémoire dans lequel sont exposés tous les dommages qui résultent des ordres du conseil. Le ministre a reçu en présence de M. Rose, sur ce sujet; que l'on n'aurait égard; mais il a ajouté, qu'il ne voulait point encourager des espérances qui pouvaient être déçues par l'événement.

On a offert au comte Moira la charge de gouverneur-général de l'Inde, et l'ordre de la Jarretière; mais il a refusé l'un et l'autre, étant déterminé à n'accepter aucune charge de toute administration qui sera opposée aux demandes des catholiques.

La nouvelle république de Venezuela a accordé des licences pour faire directement le commerce avec Tortola et quelques autres de nos colonies des Indes-Occidentales. Le gouvernement a publié une proclamation par laquelle il permet à toutes les personnes qui ont été bannies en raison de leurs principes politiques, de revenir sur le territoire de la république, moyennant qu'elles feront serment d'en observer les lois.

Voici l'extrait d'une lettre circulaire qui vient d'une maison de commerce considérable de Riga: « Notre commerce d'importation fait des progrès rapides et considérables; et la Russie étant actuellement le seul pays auquel la plus grande partie du Continent peut avoir recours pour se procurer de denrées coloniales et d'un grand nombre d'autres objets de première nécessité, ces branches de commerce font espérer de grands avantages. De grandes provisions de sucre, de café, d'épices, de coton filé, etc., ont déjà été envoyées; elles ont été vendues à de hauts prix, et sans qu'on ait fait de remise sur les droits d'importation déjà perçus.

Un bâtiment nouvellement arrivé de Batavia a apporté des nouvelles assez fâcheuses de ce pays. On dit que le peuple a eu plusieurs disputes avec nos troupes, et qu'il y a eu des deux côtés du sang répandu. Nous sommes lâchés de dire qu'on a été obligé de faire évacuer plusieurs personnes. Toutes les troupes anglaises sont parties de Batavia pour se rendre dans l'Inde, excepté environ 3000 hommes.

Extrait d'une lettre de Glasgow, du 15 février.

Nous avons beaucoup de troupes ici, et nous jouissons de la plus grande tranquillité. Il n'y a pas la plus petite apparence d'émeute. Ici la classe des artisans sait lire, et beaucoup d'eux savent aussi réfléchir; ainsi il y a moins à craindre que l'on commette des désordres. On m'a dit que les principaux tisserands ont déployés des connaissances vraiment étonnantes dans les conférences qu'ils ont eues avec les magistrats, et qu'ils ont paru parfaitement instruits des premiers principes de l'économie politique.

Une autre lettre du 15 dit: « Aujourd'hui deux ou trois cents respectables habitans ont prêté serment comme *constables spéciaux* pour la garde de cette ville, en présence du lord prévost, des magistrats et des commissaires de police. Nous ne doutons pas que cette mesure ne produise les meilleurs effets, en entretenant la paix dans la ville; en faisant fermer ces espèces de maisons qui restent ouvertes pendant toutes les heures de la nuit; et en arrêtant tous les vagabonds étrangers aussitôt qu'ils paraissent. Comme ces *constables spéciaux* sont particulièrement chargés de la surveillance des petites divisions du quartier auquel ils appartiennent, il y a tout lieu d'espérer que cette mesure salutaire aura l'effet que l'on s'est proposé.

Voici l'extrait d'une lettre écrite de la ville de Colerain à une maison de commerce à Belfast, sur un sujet très-important:

Le 11 de ce mois, quelques-uns des principaux habitans de la ville de Colerain et de ses environs se sont rendus chez Alex Knox, esq. maire, pour le prier de convoquer une assemblée des habitans de ladite ville et des

enrions, pour demander au parlement, que l'Irlande soit mise sur le même pied que l'Angleterre, quant aux paiements en espèces. En conséquence, il a été tenu une assemblée très-nombreuse et très-respectable à l'hôtel de ville, dont le maire a été élu président. Après avoir lu une adresse, qui annonce l'intention de l'Assemblée, on est convenu, à l'unanimité, de nommer un comité de cinq individus pour rédiger une pétition, et pour l'adresser au parlement, après qu'elle aura été revêtue de la signature de ses habitants.

— Le pain est augmenté d'un denier sterl. (2 sous) par pain de quatre livres.

Yarmouth, le 25 février. — Un petit bateau pnté est arrivé ici de Hollande avec quelques passagers qui sont parvenus à s'échapper. Le seul d'entre eux qui soit encore débarqué, les autres étant des étrangers qui sont restés à bord, est un des pilotes de la frégate la *Manilla*, lequel est parvenu, il y a quelques jours, à s'enfuir de sa prison. Il a rapporté que les officiers et l'équipage du vaisseau étaient partis pour se rendre en France, avant son départ de Hollande; c'est-à-dire, le 26 de ce mois, et que l'équipage n'avait perdu que 8 hommes.

INTÉRIEUR.

Liège, le 4 mars.

Aujourd'hui 4 mars, le desserrement au bure de Mamonster pour la délivrance des ouvriers de celui du Beaujunc, a eu lieu à-peu-près à midi, sans accident. L'équilibre qui s'est établi dans l'air, n'a produit qu'une légère détonation sans feu, et les malheureux ouvriers ont été délivrés.

Chacun d'eux a été enveloppé d'une couverture, et a reçu, dans le bure même, une tasse de bouillon et une très-petite quantité de vin. Ces dispositions avaient été faites par M. Ansiaux fils, docteur en chirurgie, qui, dans la matinée, était descendu avec M. Mathieu, ingénieur en chef.

Après quelques momens de repos nécessaires pour accoutumer les ouvriers successivement à l'air de l'atmosphère et à la lumière, ils ont été amenés au jour. Cette opération a duré long-temps, parce qu'on n'en mettait que cinq ou six dans chaque panier, en les faisant accompagner de quatre ouvriers travailleurs. Hubert Goffin est sorti le dernier avec son fils et M. l'ingénieur Mignerou qui s'est véritablement distingué.

Arrivé à l'embouchure du bure; ils ont été enveloppés d'une nouvelle couverture, couchés sur la paille et livrés à MM. Loyens, Ansiaux, Thirion, Ramoux, Antine et autres médecins et chirurgiens, qui avaient été appelés, ou qui s'étaient présentés pour donner leurs soins. Le curé de la paroisse était présent.

Malgré toutes les précautions, les bâtimens de l'exploitation étaient garnis d'une foule de spectateurs. Néanmoins, le service a été fait, et nous avons la satisfaction d'annoncer qu'aucun ouvrier n'est en danger, pas même les enfans au nombre de 15 à 18.

Goffin est le plus étendu. Ce brave homme croyait avoir rassemblé que 67 individus, il s'en est trouvé soixante-onze. On peut juger des acclamations lorsqu'il a paru avec son fils et M. l'ingénieur Mignerou, qui était resté dix-sept heures dans le bure.

Dans cette occasion, tout le monde a fait son devoir; jamais l'on n'a donné tant de preuves de zèle et de sensibilité, et il faudrait citer tous les maîtres de fosse, les principaux mineurs et les ouvriers. M. le colonel de Georgeons, M. de Bouziers de Rouveroy, sous-préfet de Liège, ont passé la dernière nuit avec nous; mais nous nous proposons de rédiger une relation, d'après les rapports des ingénieurs et de Hubert Goffin, lorsque la santé de ce dernier nous permettra de conférer avec lui, et l'on verra ce que peuvent le courage, le jugement et l'humanité. Nous en savons assez déjà pour annoncer que cette relation, que nous demandons la permission de publier au profit des veuves, des enfans et des familles les plus pauvres, sera très-intéressante. Elle servira aussi à l'instruction des maîtres-ouvriers; ainsi de cet événement malheureux, il résultera un bien pour l'avenir.

En terminant cet article, nous devons parler des soins pressés de M. Paques, maire de la commune d'Ans, qui toujours nous avons trouvé à la houillère chaque fois que nous nous y sommes transportés; de M^{me} la veuve Hardy, qui, a donné des preuves de la plus grande sensibilité et d'une générosité rare, et de ses deux ouvriers, les frères Yerna, qui n'ont pas quitté la soude pendant trente-six heures. Le directeur de la fosse Hardy, le sieur Gallant, est aussi un homme précieux.

Paris, le 9 mars.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 10 décembre 1811, sur la demande de dame Marie-Barbe Steinfel, veuve Perret, demeurant à Strasbourg, département du Bas-Rhin,

Le tribunal de première instance à Nantes, département de la Loire-Inférieure, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Casimir Perret, embarqué pour l'Isle-de-France.

Par jugement du 4 janvier 1812, sur la demande de Thérèse Long, veuve Honorat,

Le tribunal de première instance à Brignoles, département du Var, a déclaré Barthélemi Honorat absent.

Par jugement du 16 décembre 1811, sur la demande des demoiselles Joachim et Henriette-Jacqueline Perin, demeurant à Berlaymont,

Le tribunal de première instance à Avesnes, département du Nord, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Louis-Bernardin Perin.

Par jugement du 21 juin 1811, sur la demande de Georges Finck, cordonnier à Bruxelles, département de la Dyle;

Le tribunal de première instance dans la même ville; a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Antoine de Padoue Finck.

Par jugement du 1^{er} juin 1811, sur la demande de Pierre Delanos, laboureur à la Roullinais, et autres intéressés;

Le tribunal de première instance à Redon, département d'Ille-et-Vilaine, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Joseph Delanos.

Par jugement du 31 août 1811, sur la demande de Marie Mercier, veuve Cuenin, demeurant à Novillards;

Le tribunal de première instance à Belford, département du Haut-Rhin, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jacques Cuenin.

Et par autre jugement du 31 août 1811, le même tribunal l'a déclaré absente.

Par jugement du 19 décembre 1811, sur la demande de Joseph-André Doria, demeurant à Mâcon,

Le tribunal de première instance à Tarascon, département des Bouches-du-Rhône, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Louis-Auguste Doria.

Par jugement du 10 janvier 1812, sur la demande de Pierre Postel, demeurant à Bagnes,

Le tribunal de première instance à Saint-Malo, département d'Ille-et-Vilaine, a déclaré Alexis Postel absent.

Par jugement du 31 décembre 1811, sur la demande de François et Etienne Rhetoré, de la commune de Roctafurt,

Le tribunal de première instance à Angers, département de Maine-et-Loire, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'André Rhetoré.

Par jugement du 2 janvier 1812, sur la demande de Marie-Françoise de Ginesteux, épouse autorisée de Pierre-Armand Despouchés, demeurant à Montmiria,

Le tribunal de première instance au Vigan, département du Gard, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Marie-François Ginesteux.

MINISTÈRE DES MANUFACTURES

ET DU COMMERCE.

En exécution du décret impérial du 15 janvier dernier, quarante élèves ont été nommés dans le département de la Seine et dans les départemens les plus rapprochés de Paris, pour se rendre à l'établissement formé par MM. Barreul et Chapelet à la plaine des Vertus, où ils vont apprendre la fabrication du sucre de betterave.

M. Barreul et ouvre aujourd'hui un cours théorique et pratique de cette fabrication, à 5 heures après-midi.

ÉCONOMIE RURALE.

La Société d'agriculture de Turin a donné la plus grande attention à l'examen de l'ouvrage de M. le sénateur comte François de Neuchâteau, sur l'Art de multiplier les grains, dont S. Exc. le ministre de l'intérieur avait bien voulu adresser un exemplaire à cette Société. La plupart des membres ont pris l'engagement d'entreprendre des expériences pour vérifier les vues utiles que cet ouvrage renferme. En attendant ces nouveaux résultats, M. Navollone Pergamo, alors vice-directeur de la Société, lui a fait un rapport intéressant, contenant l'exposé de ce qui avait déjà été fait à cet égard dans les environs de Turin. M. François de Neuchâteau a été agréablement surpris de trouver dans ce rapport la confirmation de ses essais et la vérification de plusieurs de ses vues. Nous allons en détacher des articles, qu'il peut être utile de faire connaître, l'un relatif au blé de Pologne et au blé de Mogador, l'autre à la multiplication des grains par la coupe de leurs fanes.

§. I^{er}.

Du blé de Pologne et du blé de Mogador.

On trouve dans l'Art de multiplier les grains un résumé très-curieux de ce qui concerne cette variété de froment, désignée très-improprement sous les différens noms de seigle de Russie, de froment d'Égypte, d'Astracan, etc. On l'a porté à Québec comme seigle de Sibirie; et ensuite on l'a rapporté de Québec à Rouen, comme seigle de Canada. On ne s'y est pas trompé à Turin, et on l'a cultivé sous le nom de blé de Pologne.

M. Navollone Pergamo, directeur du jardin expérimental de la Société d'agriculture de Turin, rappelle une expérience faite dans ce jardin, sur la culture de ce blé de Pologne *tritium majus, longiore grano, glumis foliatis incluso*. Quatre oves de ce grain en ont produit cinq livres. Ses premiers essais ont procuré les moyens d'en faire une distribution, de manière que l'on a pu cultiver ce blé plus grand, et que plusieurs personnes qui en ont connu l'utilité et les qualités particulières, ont aussi contribué à sa plus grande propagation.

M. Giobert a recommandé la culture du blé de Pologne, dans les actes de la Société d'agriculture de Turin, tom. 7, chap. 6; il le met en parallèle avec les espèces de grains les plus utiles, telles que le blé gentil blanc, du *frandino* le *beriane*, *tritium spic. mutica*, etc.

Dans le Calendrier Géorgique de 1809, à la suite des énumérations de comparaison qu'il a faites sur ces différentes espèces de blés, il observe que le blé de Pologne est le seul qui conserve ses caractères spécifiques, quoique confondu avec d'autres espèces qui éprouvent des changemens. Celle-ci lui paraît réunir des qualités pour lesquelles on devrait la cultiver de préférence. Il rapporte ensuite les expériences et les observations sur le produit de la semence qu'il en avait faite en automne, par comparaison avec celle qu'il en a faite aussi au printemps. Semé en automne, ce froment a l'avantage de former de grandes touffes avant l'hiver; l'on peut s'en servir pour fourrage, et le faire paître par les bœufs; ce blé donne encore un produit en paille plus abondant, et cette paille peut être employée comme fourrage, mêlée avec du trèfle. Les observations de M. Giobert prouvent, contre l'opinion de quelques-uns de ceux qui ont cultivé ce blé en automne, qu'il n'est pas nécessaire de soutenir les plantes par des rames ou des branches de bois. Ses semences du printemps démontrent qu'il n'est pas vrai que ce blé parvienne à sa maturité dans quarante jours, comme on l'avait dit aussi très-mal-à-propos, puisque l'ayant fait semer le 15 du mois de mars, il ne l'a récolté que le 30 de juin (dans le climat du ci-devant Piémont). Ce grain allongé et faisant pesait plus que le blé commun; il est très-friement et donne peu de son, parce qu'il a peu d'écorce.

Le calendrier de 1810 contient de nouvelles expériences sur la culture de ce même blé de Pologne. M. Giobert en conclut, entre autres résultats, que l'époque la plus propre pour semer ce blé est à la fin de l'hiver ou au commencement du grand froid de l'hiver. Cette conclusion est conforme à l'opinion établie par des faits dans le livre de M. François de Neuchâteau.

M. Navollone a fait aussi lui-même, dans le jardin de la Société d'agriculture de Turin, l'expérience de la culture du blé de Pologne et de celui d'Égypte (*tritium spic. multiplis*); il a prouvé l'économie qu'on peut faire sur la semence, l'utilité de la préparation des grains, celle de la tonte des plantes; il s'est assuré en même tems que les espèces n'ont nullement dégénéré, et qu'elles se sont au contraire améliorées.

Le rapporteur conclut que le blé de Pologne offre une ressource précieuse, dans les années où des pluies abondantes tombent pendant l'automne et interrompent l'achèvement des semailles. Quand la rigueur de l'hiver ou d'autres causes endommagent les terrains ensemencés, on peut y suppléer par de nouvelles semailles, faites au printemps, du *tritium Polonicum*, et de celui d'Égypte (blé de Smyrne, de miracle ou d'abondance), en préparant les grains de semence par un chaulage convenable.

A ces faits, constatés par l'expérience de la Société d'agriculture de Turin, on peut ajouter que M. François de Neufchâteau a continué de semer, avec succès, le blé de Pologne, au printemps, dans le climat de Paris. En 1811, il avait essayé, en concurrence avec ce blé, un froment qui lui ressemble beaucoup, mais qui paraît plus vigoureux et plus fort dans toutes ses parties. Ce dernier grain lui avait été donné, sous le nom de blé de Mogador, par M. Martin, zélé botaniste et jardinier de la marine de Toulon, qui l'avait recueilli à Saint-Mandrier, près de Toulon. Ce blé de Mogador était bien levé et promettait beaucoup. Un événement imprévu, arrivé le 1^{er} juin 1811, dans le terrain où M. le sénateur avait déposé le peu de semences que M. Martin lui avait confiées, a rejeté sur la planche du semis, les débris d'un mur écroulé, de manière que les blés, déjà très-beaux, ont été écrasés, et que l'expérience est à recommencer. Cette dénomination de blé de Mogador, prouverait que les variétés des blés, vulgairement dits de Pologne, sont originaires de l'Afrique. Il y a apparence que c'est de là que le commerce du Levant les a portées dans la Provence et le Languedoc. En effet, dans ses semis de 1811, M. le sénateur a fait une autre remarque. Il s'était procuré à Marseille et à Toulon, plusieurs variétés de touzelle blanche et rouge, qu'il a placées dans sa pépinière céréale à la fin de mars 1811. Il a reconnu que ces blés, vendus pour de la touzelle, étaient tous mélangés plus ou moins de blé de Pologne, qui se fait bien vite remarquer, par ses caractères distinctifs, au milieu des autres grains. Il paraît donc que le blé de Pologne et celui de Mogador, venus d'Afrique par le port de Marseille, sont déjà répandus dans la ci-devant Provence, aux environs de Narbonne, etc., et qu'ils font partie de ce qu'on y recueille sous le nom de touzelle. La touzelle se sème en automne; mais on ne saurait trop insister sur l'avantage de trier le blé de Pologne et de le semer au printemps. (Voyez l'ouvrage de M. François de Neufchâteau, tom. 2, pag. 409-419.)

§. II.

De l'avantage de couper les pousses herbacées des blés.

Il faut voir dans l'ouvrage de M. François de Neufchâteau, le chapitre XI tout entier, où il décrit la méthode de culture proposée par l'abbé Poncelet. Cette méthode consistait sur-tout, 1° à semer de bonne heure; 2° à espacer les grains semés; 3° à couper plusieurs fois leurs pousses herbacées. Mallet avait ensuite proposé de faucher les blés, comme un moyen de faire refluer leur sève, etc.

Le rapport fait à la Société d'agriculture de Turin, contient à ce sujet des observations remarquables.

Dans le septième volume des Mémoires de cette Société, M. Giobert traite de l'utilité de couper et de faire pâturer les blés en herbe. Il dit que cette pratique est en usage dans le département de Merengo, et notamment dans l'arrondissement d'Asti.

En suivant ce procédé, on n'a en vue que de profiter de la fane des blés pour fourrage. Les petits propriétaires y sont induits par la nécessité de fournir à la nourriture de quelques vaches; c'est par cette même spéculation que l'on a coutume de faire pâturer les blés par des bêtes à laine.

Il paraît qu'en général cette pratique n'est en usage, que parce que l'on croit pouvoir la suivre impunément, et sans autre but que de profiter du pâturage. « C'est pourtant un fait très-connu, dit-il, que la multiplication prodigieuse des chaulaux, ou des tiges que les blés reproduisent lorsqu'ils sont coupés en herbe; il y a longtemps que Poncelet l'a fait voir par des expériences directes. On trouve dans tous les journaux destinés à l'agriculture et à l'économie rurale, des expériences de ce genre, et il n'y a presque pas d'amateurs qui n'aient confirmé, par eux-mêmes, le succès de cette méthode. »

Cependant, quelques agronomes ont cru voir que les tiges nombreuses, produites par les blés coupés en herbe, portent rarement des épis, et qu'ainsi cette pratique ne peut assurer aucun avantage à l'agriculture.

M. Giobert regarde cette conséquence comme très-exacte, lorsque la taille des blés en herbe

a été trop souvent et indiscrettement multipliée; mais il croit la même conséquence très-fausse, lorsqu'on se borne à ne couper les blés en herbe que deux ou trois fois. Il lui a paru, en outre, que l'on pourrait envisager l'utilité de cette pratique sous un point de vue différent. C'est celui de retarder la végétation, ou plus exactement de prolonger à son gré la sortie ou la formation de l'épi, sa fleuraison et la maturité de la graine. Afin de se convaincre de la réalité de ses vues à ce sujet, il a fait des expériences qu'il est avantageux de faire connaître.

Il fit semer, dès les premiers jours de mars, du blé de miracle ou d'abondance, à épis latéraux (*tritium spica multipl.*) Sa semaille se fit dans un terrain un peu argileux, résultant de la décomposition d'une espèce de marne, qui n'avait point été fumée depuis deux années, et où l'on avait cultivé, en dernier lieu, des haricots.

Ayant visité les semis au commencement d'avril, il reconnut que le blé avait acquis une hauteur de 6 à 7 pouces, et que le semis était si rempli de mauvaises plantes, qu'on pouvait à peine y reconnaître le blé. Il fit couper le tout à la hauteur d'un demi-pouce, et arracher une partie des plantes étrangères. Le 20 du même mois d'avril, le blé était parvenu à une hauteur plus grande qu'auparavant, il était infiniment plus touffu, et le semis était, comme la première fois, rempli d'herbes parasites. Il fit couper le tout à la même hauteur.

Le 16 mai, il visita le champ pour la troisième fois; la hauteur du blé n'était guères différente de celle des autres semis en blé qui se trouvaient à peu de distance, et auxquels on n'avait pas touché. Il fit couper pour la troisième fois, à la hauteur d'un demi-pouce. La campagne, à cette époque, avait souffert de la sécheresse; et des vents presque continuels, réunis à la chaleur de l'atmosphère, avaient accéléré la végétation. Les épis sortaient du chaulameau, dans les semis de blé voisins.

Le 7 juin, il alla visiter son champ, dans l'idée de le faire couper encore une quatrième fois; mais ayant examiné les chaulameaux, il reconnut que l'épi était formé dans l'intérieur de la tige. Après avoir fait arracher les mauvaises plantes, il vit que les touffes les moins vigoureuses portaient cinq chaulameaux, plusieurs au-delà de trente, et la plus grande partie douz à dix-huit.

Il faut observer que ce terrain, quoique préparé par un fumage, ne donne que très-rarement des tiges multipliées, et que le produit le plus fort est de 4 pour 1.

Les tiges du blé coupé étaient toutes plus grosses que celles des blés voisins, quoique de l'espèce des blés glacés.

Entre le 20 et le 24 juin, les épis sortirent du chaulameau à cette époque, il reconnut que le semis, qu'il avait cru être uniquement de blé à épis latéraux, était un mélange de l'espèce de blé blanc, et de l'espèce à épis multipliés, également très-long, très-gros et très-fort.

Le 2 juillet; on vit paraître des fleurs, et malgré la grande sécheresse de la saison, ce semis était de la plus grande vigueur.

Le 15 juillet, on en fit la moisson, et il remarqua que chaque épi de blé blanc contenoit 57 grains, et que ceux du blé d'abondance en avoient 70, ce qui revient, pour ce dernier, au terme moyen de la production reconnue par M. l'avocat Perotti, qui cultive, à Barga, la même espèce de blé de miracle (*tritium spica multipl.*)

Le produit que retire M. Giobert du blé blanc, qu'il cultive de préférence dans ses fonds, est de 65 grains pour chaque épi.

Or, le produit de cette expérience, comparé à celui des cultures en grand, peut être calculé sur le pied de 57 à 65 pour le blé blanc, et de 70 à 80 pour les blés à épis latéraux; et en prenant ce produit en masse, celui de l'expérience serait de 50 pour 1, quand la moyenne du produit ordinaire ne surpasse pas celui de 5 pour 1.

De cette expérience, M. Giobert déduit cinq corollaires très-utiles dans la pratique, savoir:

1°. Qu'en coupant le blé en herbe, avant qu'il soit près d'épier, on est assuré d'opérer une multiplication de tiges, et conséquemment d'épis, de grains et de produits.

2°. Que cette multiplication des tiges par le moyen du retranchement de leurs lanés, permet de faire le semis moins épais, et procure une épargne considérable de semences.

3°. Que par cette tonte du blé, pratiquée à propos, on est maître de retarder la végétation, de même que l'époque de la fleuraison; qu'ainsi l'on peut éloigner cette époque, critique pour les blés, du temps des longues pluies qui tombent chaque année dans le ci-devant Piémont lors de la floraison des blés semés à l'épave, et qui sont très-dangereuses pour eux.

4°. Que les tiges, en grossissant, sont moins exposées à se renverser, soit par les coups de vent, soit par les pluies et les orages, aux époques de leur maturité.

5°. Qu'au moyen de cette pratique, on peut faire également les semis du blé d'automne au printemps, puisque, par la tonte, on empêche les plantes de monter trop rapidement, et que cette opération produit un très-bon effet sur la multiplication des chaulameaux.

Il conseille pourtant d'avoir égard à la nature du sol gras; car il pense qu'il pourrait être dangereux de couper le blé en herbe, deux fois, dans un terrain maigre, lequel, faute de nourriture, ne donnerait peut-être point d'épis.

M. François de Neufchâteau peut ajouter à ces détails, qu'il a lui-même continué tous les ans à faire couper en herbe plusieurs variétés de blés, d'épeautres, et même de seiges printaniers; qu'il en a toujours vu de bons effets, pourvu que ces coupes ne soient pas indiscrettement répétées et reculées jusqu'au moment de la sortie des épis. (Voyez, au surplus, son Traité sur l'Art de multiplier les grains, 2. vol. in-12. A Paris, chez M^{me} Huzard, rue de l'Éperon, n° 7.)

Puissent tous les agriculteurs qui liront cet ouvrage, imiter la noble conduite de la Société d'agriculture de Turin, recueillir les essais sur cette matière importante et les faire connaître à la Société d'agriculture de la Seine, en les lui transmettant par la voie et sous le couvert de son Excellence le ministre de l'intérieur! Alors, on sera en état de perfectionner l'Art de multiplier les grains; par la comparaison des divers résultats qu'on aura obtenus sous différentes latitudes, et qui rendront complet le Tableau des expériences concernant les moyens d'améliorer la culture des plantes céréales, d'en choisir les aspects, et d'en augmenter les produits. C'est le triple but que l'auteur s'est proposé dans ce Traité, et que signale expressément le titre même de son livre.

LIVRES DIVERS.

Collection du *Moniteur*, avec l'introduction, jusques et compris 1810. Quarante-deux volumes en demi-reliure.

A Paris, chez Marchant, libraire pour l'agriculture, rue des Grands-Augustins, n° 25.

Manuel des Amateurs du jeu de Dames à la Polonoise, ou Choix de fins de partie et de coups de dames amusans et instructifs.

Un vol. in-12, avec planches. Prix, 4 fr. 50 c., et 5 fr. 50 cent.

A Paris, chez Everat, imprimeur-libraire, rue Saint-Sauveur, n° 41.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'her.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p ^t 100 cons., j. du 22 sept. 1811,	85 ^t 20 ^t
fermée le 4 mars à.....	80 ^t 95 ^t
Idem jouis. du 22 mars 1812.....	80 ^t 95 ^t
Actions de la Banq. de Fr. du 1 ^{er} janvier. 1240 ^t	

SPECTACLES.

Académie Impériale de Musique. Aujourd'hui, Iphigénie en Aulide, et Psyché.

Théâtre Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur, donneront aujourd'hui, la Femme jalouse, et Minuit.

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur donneront aujourd'hui, l'Ami de la Maison; et l'Homme sans façon.

Odéon, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront auj. la 1^{re} repr. du Valet intrigué; la jeune Femme colere; et l'Été des Coquettes.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartr. Auj. la petite Gouvernante, les Deux Edmond, et les Femmes Soldats.

Théâtre des Variétés, boulevard du Temple. Auj. la Financé, le Mariage de Dumolet, les Expéditions, et Belle-Belle et Fortuné.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. l'Amazone de grenade, et M. et M^{me} Denis.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. le Pélerin Blanc, et la Princesse de Babylone ou le Juif reconnaissant.

Cirque Olympique. Aujourd., grands exercices d'Equitation, et de voltige, dirigés par MM. Francini, fils, la 1^{re} repr. du Volcan ou l'Anachorette, et le Val des Laves.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré. L'Orphée du Nord donne encore trois représentations; mardi, jeudi et dimanche prochain.

EXTÉRIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

DOCUMENTS COMMUNIQUÉS AU CONGRÈS PAR LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

(Voyez le Moniteur du 5 mars.)

Lettre de M. Foster à M. Monroe.

Washington, le 17 décembre 1811.

Monsieur,

Je n'avis pas le projet de vous écrire dans ce moment au sujet de notre dernière correspondance; mais j'ai eu la mortification de voir se répandre, même parmi des personnes très-respectables, des bruits qui peuvent faire croire que la Grande-Bretagne a des prétentions par rapport aux États-Unis, qui ne sont énoncées dans aucune des lettres que j'ai eu l'honneur de vous adresser, et qui, dans un moment où il y a des discussions importantes entre les deux puissances, pourraient, si on ne les rectifiait pas, produire un effet très-fâcheux pour les gouvernements américain et anglais, en ce qu'ils feraient naître sans utilité, une irritation dans les esprits qui mettrait obstacle au rétablissement de la bonne intelligence entre les deux puissances.

On affirme dans les rapports qui circulent, que j'ai demandé au nom de mon gouvernement, que celui des États-Unis rendit une loi pour permettre l'introduction des marchandises anglaises dans les ports d'Amérique, et même que ce gouvernement prit sur lui de forcer la France à recevoir dans les siens les produits des manufactures anglaises.

Permettez-moi, Monsieur, de déclarer que je n'ai jamais fait aucune de ces demandes, et que l'on a mal compris mon intention lorsqu'on a supposé cette idée. Je ne puis pas avoir demandé l'établissement d'une telle loi, parce que mon gouvernement ne prétend pas s'immiscer dans l'administration intérieure d'une puissance amie, et je n'ai pas pu avoir non plus l'intention de demander que l'Amérique forçât la France à recevoir les produits de nos manufactures.

Tout ce que j'ai voulu dire, c'est que l'admission du commerce de la France, lorsque celui d'Angleterre est exclu des ports des États-Unis, était considéré par la Grande-Bretagne comme une mesure très-peu amicale de la part de l'Amérique, et que, si cette politique continuait, la Grande-Bretagne userait de représaille en faisant de son côté les mêmes restrictions; ce qui n'est simplement qu'une proposition d'agir vis-à-vis de l'Amérique comme l'Amérique agit vis-à-vis de nous. Mais il faut se rappeler que tandis que l'acte de non-importation du gouvernement américain exclut le commerce anglais des ports des États-Unis, il y a encore plus loin, et exclut aussi les bâtiments anglais armés des ports américains, et y admet ceux des ennemis de la Grande-Bretagne. Une nation neutre est responsable de l'égalité de ses règles de conduite envers les puissances belligérantes (pour se servir des expressions d'un secrétaire-d'état américain en 1796), et en conséquence la partie de la loi qui établit une telle inégalité a été avec justice l'objet des plaintes les plus sérieuses de la part de la Grande-Bretagne. Vous connaissez, Monsieur, les avantages que les ennemis de S. M. ont tiré de cet état de choses, qui les a mis à même, quoique ne possédant aucun port dans cet hémisphère, de nuire continuellement au commerce des sujets de S. M., par la certitude qu'ils avaient de trouver un refuge pour leurs corsaires et leurs prises.

Le refus de donner entrée aux bâtiments de S. M. dans ces circonstances, pourrait peut-être justifier la Grande-Bretagne si elle prétendait que, quelque raison qu'elle pût avoir pour révoquer ou modifier ses ordres du conseil de manière à diminuer ou à faire cesser entièrement la gêne inévitable qu'éprouve maintenant le commerce d'Amérique comme nation neutre, elle pourrait cependant refuser d'entrer dans toute discussion à ce sujet avec les États-Unis, jusqu'à ce que l'Amérique, en révoquant l'acte dont il est fait mention ci-dessus, ou en plaçant toutes les puissances belligérantes sous la même prohibition, ait cessé de violer les devoirs d'une nation neutre.

Quant à ce qui regarde la demande que l'on suppose que j'ai faite pour que l'Amérique forçât la France de recevoir dans ses ports les marchandises anglaises, il est absolument nécessaire que je m'explique, car il paraît que l'on s'est totalement mépris sur ce point. La question de représailles à l'occasion des décrets français n'existe qu'entre l'Angleterre et la France. D'après le blocus extraordinaire mis sur l'Angleterre, nous ayons, pour notre défense, été obligés de bloquer la France, et de défendre tout commerce des marchandises françaises, en représailles de la prohibition faite par la France de tout commerce en marchandises anglaises. On espérait que cette mesure de représailles ne porterait que sur la France seule; mais d'après le commerce que l'Amérique fait avec elle, il est impossible qu'elle ne s'en ressentisse pas; c'est une mesure prise pour détruire le commerce de la France, en représailles de celle que cette puissance a prise, et son effet sur les puissances neutres n'est qu'une conséquence accidentelle, suite de leur soumission aux mesures primitives prises par l'ennemi contre la Grande-Bretagne. Il est à la vérité bien triste que la situation extraordinaire de l'Europe produise un tel résultat; mais je ne saurais croire que l'on puisse considérer ceci comme une guerre faite au commerce américain, lorsque tout autre commerce de cette puissance, excepté celui qu'elle fait dans les ports de nos ennemis, au mépris d'un blocus autorisé par la loi de représailles, n'en est point affecté.

Nous nous plaignons de ce que l'Amérique ne résiste pas aux réglemens établis par les décrets de Berlin et de Milan, et de ce qu'elle permet aux Français de commercer avec elle pendant qu'elle se déclare contre le commerce d'Angleterre; mais ceci n'est pas exiger, comme on l'a prétendu, que l'Amérique oblige la France à recevoir les marchandises anglaises: ce n'est seulement qu'une juste représaille que nous exerçons sur nos ennemis. Si l'Amérique desire traquer avec la France, et si le commerce français est important pour elle, nous espérons qu'elle forcera cette puissance à commercer avec elle sur un pied d'égalité, comme elle a le droit de l'exiger en sa qualité de neutre; mais si elle veut renoncer à exercer ce droit, tout ce que nous demandons est qu'elle s'abstienne de prêter son assistance au trafic de la France, et qu'elle ne permette pas que son commerce serve à miner les ressources de la Grande-Bretagne.

J'ai pensé qu'il était nécessaire d'établir ces deux points sous leur véritable point de vue; la révocation de la loi de non-importation a été demandée, parce que c'est une mesure peu amicale et partielle dans ses conséquences contre la Grande-Bretagne, et que, si elle continue à être mise en vigueur, on a l'intention d'user de représailles. Ceci n'est pas demander que les États-Unis reçoivent des marchandises anglaises; ils sont libres de laisser subsister la loi; mais comme elle est désobligeante pour l'Angleterre, on doit s'attendre à quelque restriction semblable de la part de cette dernière; et, quant à ce qui regarde la prétendue demande d'obliger les Français à recevoir dans leurs ports les marchandises anglaises, lorsqu'elles appartiennent à des neutres; si les États-Unis consentent à se soumettre aux réglemens établis injustement par les décrets français pour nuire à l'Angleterre par l'intermédiaire des neutres, ils ne peuvent certainement pas être surpris si nous nous regardons comme libres d'ôter aux Français la faculté d'en tirer avantage.

Je saisis maintenant, Monsieur, cette occasion pour vous dire que j'ai reçu du secrétaire d'état de S. M., la correspondance dont vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer une copie dans votre lettre du 17 octobre. Mon gouvernement n'y a point vu de preuve satisfaisante de la révocation des décrets français, et doute si le commerce qui se fait en vertu de licences, entre la France et l'Amérique, ne sera pas regardé, même ici, comme une preuve de l'existence de ces décrets dans toute leur étendue, car s'ils étaient révoqués sur quelques points, il n'y aurait au moins pas besoin de licences sur ces points, car on n'a besoin d'accorder des licences que pour les objets qui, sans elles seraient prohibés!

Jusqu'ici l'absence absolue de documents pour prouver la révocation de ces décrets, est aussi une chose très-surprenante. M. Russell, cepen-

dant ne paraît pas en avoir eu aucune connaissance lors de sa lettre du mois de juillet dernier.

Jusqu'à ce qu'on produise un document qui constate cette révocation, il est impossible de savoir si la France permet quelque autre commerce que celui de ses propres ports avec ceux des États-Unis.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute considération,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Signé, Avo. J. Foster.

Au très-hon. James Monroe, etc., etc.

Lettre de M. Monroe à M. Foster.

De la secrétaire-d'état, le 14 janvier 1812.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, en date du 17 décembre, et je saisis le premier moment dont je puis disposer pour vous présenter les observations qu'elle me donne lieu de faire.

C'est été une grande satisfaction pour le président de trouver dans la lettre en question quelque preuve des dispositions du gouvernement anglais à mettre fin aux différends qui subsistent entre les deux pays. Je suis fâché d'être obligé de dire qu'elle présente au contraire une nouvelle preuve de la détermination qui est de persévérer dans le système politique qui les a occasionnés.

Vous vous plaignez de ce que le contenu de vos premières lettres a été mal entendu dans deux points importants, en ce qu'on vous a représenté comme ayant demandé aux États-Unis de faire une loi pour l'introduction des marchandises anglaises dans leurs ports, et d'entreprendre aussi de forcer la France à recevoir des produits de fabriques anglaises dans ses ports.

Vous répondez sur le premier point, que votre intention a été seulement de faire des représentations contre l'acte de non-importation, comme étant une mesure partielle dans ses effets et peu amicale pour la Grande-Bretagne, en raison de quoi l'abolition en était demandée, ajoutant que si l'on y perséverait, la Grande-Bretagne se verrait forcée d'user de représailles à l'égard du commerce des États-Unis, en établissant de son côté des restrictions semblables. Vous dites, par rapport au second point, que vous avez seulement voulu faire sentir qu'en conséquence du blocus extraordinaire de l'Angleterre, votre gouvernement avait été obligé de bloquer la France, et d'interdire tout commerce de marchandises françaises, en représailles de la prohibition faite par la France de tout commerce en marchandises anglaises.

Il suffira d'observer, à l'égard du premier point, que, quel que soit le motif sur lequel on base la demande de l'abolition de l'acte de non-importation, les États-Unis sont autorisés à le maintenir, par le refus que fait le gouvernement anglais de révoquer ses ordres du conseil; et si on fait une distinction entre la Grande-Bretagne et les autres puissances belligérantes, on ne peut s'en prendre qu'à la différence de la conduite des deux parties à l'égard des États-Unis.

J'observerai sur le second point, que l'explication qu'on a donnée ne saurait être satisfaisante, attendu qu'il ne pécite point sur l'état de choses tel qu'il est aujourd'hui. La France, il est vrai, a déclaré en état de blocus l'Angleterre, interdisant ainsi le commerce des États-Unis, et a porté des prohibitions contre le commerce en marchandises anglaises, même en plein mer; mais ce blocus et ces prohibitions n'existent plus. Il est également vrai que plusieurs de ces décrets de la France ont prohibé le commerce anglais dans toute l'étendue de son territoire; mais cette prohibition ne viole point les droits ni le commerce des États-Unis comme puissance neutre. Cependant votre décret de blocus et vos prohibitions continuent à être en vigueur et à violer les droits nationaux et naturels des États-Unis, sous le prétexte du droit de représailles qui, fut-il même applicable, ne pourrait l'être qu'aux premières prohibitions et non pas aux dernières; et l'on demande que la France change ses réglemens intérieurs contre le commerce anglais, avant que l'Angleterre ne

change ses réglemens extérieurs contre le commerce des Etats-Unis. Vous prétendez toujours que les décrets français ne sont pas abolis, et pour le prouver, vous mettez en avant un fait tiré de la correspondance de M. Russel, que quelques bâtimens américains ont été pris depuis le 1^{er} novembre, faisant route pour l'Angleterre. On peut faire à cette observation une réponse satisfaisante, tirée de la même correspondance, savoir: que tout ce qui avait été pris faisant ce commerce, et dont la saisie n'était motivée que par les décrets de Berlin et de Milan, a été, dès que la fait a été vérifié, rendu à son propriétaire.

Ne pourrait-il pas aussi, par d'autres motifs d'après lesquels les saisies auraient pu être faites? L'Angleterre prétend un droit de saisir pour d'autres motifs, et toutes les nations l'admettent dans le cas de contrebande de guerre. Si le droit des gens permet à une puissance belligérante de saisir, dans un cas quelconque, les propriétés des neutres, l'autre puissance belligérante aura le même droit. Et je ne dois pas négliger de dire que la fabrication de faux papiers américains en Angleterre, pratique dont le Continent est instruit, a fait, en infirmant la confiance due aux documens américains, un tort essentiel aux Etats-Unis. Le ministre des Etats-Unis à Londres, ainsi qu'on peut le voir par sa lettre au marquis Wellesley du 5 mai 1810, a fait des représentations formelles contre cette pratique, par suite des instructions de son gouvernement, en offrant de communiquer tous les renseignements qu'il avait à cet égard, et qui pourraient contribuer à découvrir et à arrêter cet abus. Il est pénible d'ajouter que cette représentation ne fut nullement prise en considération. On n'aurait certainement pas dû s'attendre que l'Angleterre se plaignit d'actes émanés de la France que sa négligence avait occasionnés, et en tirât des preuves en faveur du maintien de ses ordres du conseil.

Vous prétendez aussi que le Gouvernement français, en accordant des licences à certains américains faisant le commerce entre les Etats-Unis et la France, fournit une nouvelle preuve que les décrets français exercent encore leur effet dans toute leur étendue. Il n'est impossible de concevoir d'après quel principe on peut tirer de ce fait une pareille induction. L'objet des décrets de Berlin et de Milan n'a pas été de prohiber le commerce entre les Etats-Unis et la France. Leur objet était d'interdire le commerce des Etats-Unis avec la Grande-Bretagne, et d'interdire le commerce de la Grande-Bretagne avec le Continent; ce qui ne regarde en rien les Etats-Unis. Si leur objet eût été d'interdire le commerce des Etats-Unis avec la France, la Grande-Bretagne n'aurait pu y trouver aucune prétexte de plainte. Et s'il eût été en quelque manière possible d'avoir l'idée d'une représaille, elle eût dû consister à nous interdire le commerce avec elle-même. Nous l'interdire avec la France, n'eût pas été user de représailles, mais coopérer avec elle. Si la concession de licences commerciales faite par la France en certains cas prouve quelque chose, elle prouve seulement que le commerce avec la France est, dans d'autres cas, soumis à des restrictions. Il paraît impossible d'en conclure en aucune manière que les décrets de Berlin et de Milan sont en vigueur, en ce qui regarde la prohibition du commerce entre les Etats-Unis et l'Angleterre. Je pourrais répéter ici que la concession de licences faite par la France pour permettre le commerce entre les Etats-Unis et la France a pu avoir en partie pour objet d'avoir au moins une stricte contre les documens fabriqués en Angleterre, où il n'avait point été pris de mesures pour arrêter la contrefaçon.

Le président est extrêmement surpris que, dans la correspondance de M. Russel que j'ai eu l'honneur de vous communiquer le 1^{er} octobre dernier, et que vous a récemment fait passer votre gouvernement, celui-ci n'ait pas eu des preuves suffisantes de l'abolition des décrets de Berlin et de Milan; indépendamment des preuves conclues de fait, que fournit cette correspondance, on devrait présumer, d'après la note du marquis Wellesley, que vous étant transmise pour que vous la pressiez en considération dans les discussions pendantes, elle devait avoir un grand poids dans ces discussions.

La demande que vous faites actuellement d'avoir communication de l'ordre donné par le Gouvernement français à ses croiseurs, en conséquence de l'abolition des décrets français, est une nouvelle preuve de peu de disposition du gouvernement anglais à rapporter les ordres du conseil. La déclaration du Gouvernement français a été, ainsi qu'on l'a observé jusqu'ici, un acte solennel et obligatoire, et qui, comme tel, a droit à ce que les autres gouvernemens y soient regardés. Il importait donc à la Grande-Bretagne, si elle eût rempli ses engagements, qu'elle pût être à ce que les ordres du conseil cessassent leur effet, aussitôt après le moment fixé pour la cessation des décrets français. La

prétention de la Grande-Bretagne, de ne suspendre l'effet de ses ordres du conseil, que lorsqu'elle aura acquis la conviction que la France s'est réellement désistée de ses restrictions, est absolument incompatible avec l'assurance qu'elle avait donnée. Un doute fondé sur un seul acte commis par un corsaire français sans autorisation pourrait donc, d'après ce principe, devenir un motif de délai ou de refus. Le simple soupçon que de tels actes auraient pu être commis, pourrait avoir le même effet; et de cette manière son désistement serait suspendu tant que la guerre durerait. Mais qu'on me permette de remarquer ici que si on a eu lieu de douter que la révocation des décrets français ait eu réellement son effet à l'époque annoncée par la France et demandée par les Etats-Unis, on ne peut pas prétendre que les décrets n'aient pas cessé d'être mis en vigueur depuis le 2 février dernier, ainsi qu'on l'a observé précédemment. Et comme la cessation réelle des décrets contre les neutres était le seul fait essentiel dans cette affaire, et a de nous longtemps été connue de votre gouvernement, l'effet des ordres du conseil, du moment que cette connaissance lui est parvenue, aurait dû cesser selon ses propres principes et assurances;

Mais la question de savoir si la révocation des décrets de Berlin et de Milan a eu son effet par rapport au commerce des Etats-Unis comme neutres, et quand elle a eu son effet, se trouve suspendue par la prétention nouvelle et extraordinaire de la Grande-Bretagne, que nous faisons le commerce en articles anglais avec son ennemi; car, en supposant que la révocation ait eu lieu dans toute l'étendue que les Etats-Unis veulent qu'on y donne, elle ne pourrait, en raison de cette prétention, produire l'effet de faire abolir les ordres du conseil.

En examinant l'ensemble de la conduite du gouvernement anglais dans ces circonstances, il est impossible de n'y pas voir que tout y témoigne de la manière la plus positive des dispositions hostiles à l'égard des Etats-Unis, et très-coûtables à leurs droits et à leurs intérêts. Il a publié ses ordres du conseil, sur le principe de droit de représailles envers la France, dans un sens où il reconnaissait que les décrets français ne pouvaient avoir d'efficacité; depuis il a maintenu ces ordres dans toute leur vigueur, quoique le prétexte, qui y avait donné lieu, ait cessé d'exister; et en dernier lieu il a encore attaché à leur abolition une nouvelle condition à remplir par la France, sur laquelle le caractère de neutres des Etats-Unis ne leur permet pas d'insister, et qu'ils ne pourraient demander sans renoncer à leur neutralité; condition qui, par rapport au commerce des autres nations avec la Grande-Bretagne, est d'ailleurs aussi opposée à sa propre politique que contraire à ses lois, et ne pouvant être imposée à aucune nation, sans qu'il en résulte pour elle la perte de sa souveraineté et de son indépendance.

J'ai l'honneur d'être, etc.

JAMES MONROE.

A Augustus J. Foster, esq., etc.

AUTRICHE

Vienne, le 27 février.

Les semences sont très-belles dans toutes les campagnes de la monarchie autrichienne, et le prix du blé baisse partout sensiblement.

ROYAUME DE WESTPHALIE.

Cassel, le 2 mars.

Hier 1^{er} mars, S. M. a distribué à la garde royale les nouveaux drapeaux destinés à remplacer ceux qui ont été détruits dans l'incendie du 24 novembre. Le serment de fidélité a été répété sur toute la ligne aux cris de *vive le roi!* La présence d'une foule immense de spectateurs.

Du 3 mars.

Tous les créanciers qui, aux termes de la convention du 28 avril 1811, entre S. M. le roi de Westphalie et S. M. le roi de Prusse, doivent faire liquider leurs créances par la commission établie à Magdebourg, sont tenus de produire et déposer leur titre au secrétariat de la commission, dans le terme de six mois, qui expirera le 30 avril 1812.

Les créanciers auront à joindre à cette production un bordereau en double, énonciatif de leurs noms, prénoms, qualités et demeures, du montant de la créance par eux réclamée et de la nature de la dette, et de faire à la suite de ce bordereau un inventaire des pièces qui y seront annexées. Cet inventaire sera signé par le créancier produisant, ou son fondé de pouvoir. Le double, au bas duquel les secrétaires auront mis leurs récépissés, sera rendu au créancier.

Tous ceux qui se présenteront après l'expiration du terme de six mois ci-dessus fixé, ne seront point admis, et ils seront définitivement déchués de leurs droits.

ANGLETERRE

Londres, le 4 mars.

(The Statesman.)

Les ordres du conseil, ou plutôt les embarras commerciaux qui résultent pour l'Angleterre de l'existence de ces décrets impolitiques ont été hier au soir le sujet des débats dans la chambre des communes. La discussion a été ouverte par M. Brougham, dans un discours très-éloquent et très-ferme, rempli d'arguments solides et incontestables, que le parti ministériel n'a pas pu résister. Cependant à l'aide des membres des *Bourgeois-Pourris*, et de ceux qui sont toujours prêts à voter dans le sens du premier ministre, la motion par laquelle on demandait qu'il fut nommé un comité a été rejetée par une majorité de 72 voix, 144 ayant voté pour la mesure et 216 contre. En retranchant de ce dernier nombre les gens en place, les pensionnaires et les postulans, on verra que la majorité des membres indépendans et de ceux qui expriment véritablement le vœu de la nation, ont été de Paris de M. Brougham pour la formation d'un comité. On a fait mention d'une chose extraordinaire vers la fin de la discussion: lord Granville-Leviston-Gower a dit qu'il avait entre ses mains une pétition signée par plusieurs milliers d'ouvriers du comté de Stafford, adressée au prince-régent, pour se plaindre de leur détresse et demander du soulagement, qu'il en avait informé le secrétaire-d'état du département de l'intérieur, M. Ryder, qui avait offert au noble lord de se charger de la pétition, et de la présenter lui-même au régent, ce que lord Granville-Leviston a refusé. Il a consulté à cet égard les pétitionnaires, qui l'ont prié de présenter en personne la pétition, ce qu'il a l'intention de faire au premier lever; mais ce lever n'a pas encore eu lieu, quoiqu'il se soit écoulé trois semaines depuis! Lord Milton est dans le même cas!! L'âge et les infirmités du bon vieux roi tiennent à ses sujets tout accablés du trône! Qu'arrive-t-il maintenant? Point de communication avec les sujets de S. M.! Point d'audiences!! Point d'accès pour les pétitionnaires!!

— Les nouveaux réglemens qui ordonnent aux officiers de porter des schakos et des habits courts, au lieu de chapeaux ratapés et d'habits longs, seront généralement adoptés le 4 juin prochain, pour tous les régimens qui sont en Angleterre. A l'avenir, les pantalons blancs et les bottes courtes seront regardés comme habillement de parade; mais les jours de garde, de récrues, d'inspections, etc., on portera les culottes blanches et les guêtres noires, comme autrefois.

(The Times.)

Assemblée générale des Catholiques d'Irlande.

Dublin, le 23 février.

Aujourd'hui, il a été tenu une assemblée générale au théâtre particulier de Fishamble-Street. A environ une heure et un quart, lord Fingal, sur la motion de M. Barnewall, a été appelé aux honneurs du fauteuil. Sa seigneurie, après avoir annoncé le motif de la réunion de l'assemblée, s'excusa de l'avoir occupée aussi longtemps, et dit qu'il espérait qu'on voudrait lui agréer son excuse, en raison même du motif de son discours; que tous les assistants savaient sans doute le motif pour lequel ils étaient assemblés, qui était de soumettre une *pétition* à la législature, et de présenter une adresse à S. A. R. le prince-régent.

M. Barnewall se leva pour présenter à S. S. ainsi qu'à toute l'assemblée, un projet d'adresse à S. A. R. le prince-régent, ainsi qu'un modèle de pétition aux deux chambres du parlement, pour demander l'abolition des lois pénales qui pesent sur les Catholiques d'Irlande. Il rappelle que les Catholiques, à leur dernière assemblée générale, chargèrent les personnes qui composaient le bureau des Catholiques de rédiger cette pétition et cette adresse; et il fit la motion que le secrétaire, M. Hay, fît la lecture de l'adresse proposée.

M. Hay fit donc l'adresse dont voici la substance:

Les Catholiques d'Irlande ont humblement recours à S. A. R., comme à protecteur de l'honneur et de la prospérité de l'Empire et au gardien de sa sûreté, déterminés par la confiance que le peuple d'Irlande que S. A. R. tiendra d'obtenir l'entière abolition des lois pénales qui pesent encore sur les Catholiques d'Irlande; ils représentent qu'ils ont prêté tous les sermens qui leur ont été prescrits par la législature, et sont disposés à prêter tous les sermens que l'on pourrait exiger d'eux, à

l'exception toutefois de ceux qui seraient contraires à leurs opinions religieuses, et que, quoiqu'il en fut ainsi, ils étaient encore exclus de la participation aux bienfaits de la constitution, s'ils ne consentaient à prêter des sermens absolument incompatibles avec leurs principes religieux, qu'en se refusant à prêter de semblables sermens, ils montrent leur respect pour la morale et la religion sacrée du serment. « Nous avons (disent-ils) l'humble confiance que les déclarations de ceux qui professent notre doctrine, répondront d'une manière satisfaisante aux insinuations qu'on s'est permis de faire contre leur fidélité et leur loyauté. Les fréquents témoignages que la législature d'Irlande a rendus de notre conduite paisible, de notre constante fidélité et de notre respect pour les lois de notre pays, nous donnent des droits à la confiance du trône et du parlement. Cependant les lois pénales sont toujours maintenues contre nous, et tout accès aux emplois publics nous reste fermé en raison de notre attachement à nos principes religieux. Tandis que depuis les sept dernières années, tous les peuples du Monde se sont vu affranchis des chaînes qui leur avaient été imposées en raison de leurs opinions religieuses, les catholiques d'Irlande sont seuls exclus de ce bienfait. Nos frères protestans se sont, en ce moment, mis en avant pour rendre témoignage à notre loyauté, et, non contents de cette démarche, se sont joints à nous pour pétitionner en notre faveur; les lois pénales ne peuvent être maintenues par aucun motif d'utilité; leur objet n'a pas été le bien de l'Eglise ni de l'Etat, et il ne résulterait de préjudice ni pour l'un ni pour l'autre de leur abolition; leur établissement n'était fait que pour semer la désunion dans les cœurs des habitans de l'Irlande. Il n'y a peut-être pas de nation qui ait vu peser sur elle de semblables restrictions, aussi cruelles dans leurs effets et aussi préjudiciables dans leurs résultats. Les catholiques ont toujours suivi la forme requise et constitutionnelle pour demander d'être admis à participer aux droits naturels qui appartiennent à tout homme ne sous le régime anglais; aucun motif préjudiciable à l'Etat ne peut les animer; leur rang, leur propriétés et leur nombre doivent attester à tous que leur seul désir est de prendre l'étatide qui leur convient au milieu de leurs concitoyens, et de ne point être privés, pour raison de différence d'opinions, d'aucun privilège quelconque. La constitution anglaise même nous apprend que nos propriétés nous donnent droit à un rang dans l'Etat; nous ne formons d'autre vœu que celui d'avoir part aux bienfaits de la constitution; et son accomplissement, en étant très-avantageux à cette même constitution, assurerait le salut de notre île, vu qu'on ne peut attendre le même dévouement d'hommes encore sous le poids de restrictions onéreuses que d'hommes qui jouiraient de privilèges semblables à ceux de leurs frères protestans; enfin notre rang, nos fortunes, notre nombre même devant assez nous mettre à l'abri de tout soupçon injurieux, nous supplions S. A. R. de daigner envoyer un message aux deux chambres du parlement, à l'effet de demander l'abolition des lois pénales qui pèsent sur les catholiques romains d'Irlande. »

La question au sujet de l'adresse a ensuite été mise aux voix, et a passé à l'unanimité. La substance de la pétition est la même que celle de l'adresse.

M. Burke a proposé différentes résolutions, qui ont été appuyées par le major Brian. La première avait pour objet d'exprimer la confiance dont était investi le bureau, étant établi par une résolution de l'assemblée générale du 9 juillet. La seconde résolution était une adresse de remerciemens à ceux qui ont refusé d'accepter toutes fonctions ou charge (lords Grey et Grenville), en considération de la cause des catholiques. Les autres résolutions ont été : une adresse de remerciemens à lord Glentworth et aux protestans d'Irlande qui ont exprimé des idées libérales; une autre à l'effet d'autoriser le bureau à ouvrir une souscription pécuniaire; et une autre enfin dont l'objet est d'engager toutes les paroisses d'Irlande à présenter une pétition au parlement et une adresse au prince-régent, conformément à l'avis d'un membre de la chambre des communes qui engage les catholiques à faire assiéger Coriton-House par leurs délégués, et à charger de pétitions le bureau de la chambre des communes, jusqu'à ce qu'on ait fait droit à leurs réclamations.

Les orateurs ont été lord Fingall, M. Barnewall, M. Lävler, le conseiller Scully, M. Burke, le major Brian, M. Sullivan, le conseiller O'Connell, le conseiller Finn, M. Wvse, lord Clentworth, le conseiller Allen, M. Shelly, le conseiller M'Nally, M. Bennet et l'honorable Charles French, qui a fait le motion de voter les remerciemens de l'assemblée à lord Fingall; motion qui a été acceptée à l'unanimité, au bruit d'applaudissemens réitérés.

Du 3 mars.

RECLAMATIONS DES CATHOLIQUES.

Hier, conformément à l'avis qui en a été donné au public, il y a eu une nombreuse assemblée de nobles et de gentlemens de la religion protestante appartenant à l'Irlande, à l'effet de délibérer sur la proposition de signer des pétitions aux deux chambres du parlement, en faveur de l'émancipation des catholiques. L'assemblée était composée du duc de Bedford, des marquis de Landsdown et de Downshire, des comtes Fitzwilliam et Moira, des lords Dudley et Ward, de M. Grattan, de sir John Newport, de M. Tighe, et de beaucoup d'autres nobles et gentlemens.

Le comte Fitzwilliam a été nommé président. Sur la motion de sir J. Newport, les nobles et gentlemens suivans ont été nommés pour former le comité chargé de la rédaction et de la présentation de la pétition: le duc de Devonshire, le marquis de Downshire, le comte Moira, le comte de Darnley, l'honorable George Pousonby, sir John Newport et M. Robert Latouche; auxquels il a été donné plein pouvoir de s'adjoindre quatre autres membres, s'ils le jugeaient nécessaire. M. Tighe a observé qu'il serait avantageux que l'adresse au prince-régent fut présentée par une députation de nobles et de gentlemens capables de faire revivre chez le prince d'anciens souvenirs relatifs à l'Irlande. Un autre personnage observa que si l'amitié du prince pour le comte Moira ne produisait point cet effet, rien ne serait capable de le produire.

La pétition a été alors signée de tous les personnages présens, et l'assemblée fut ajournée au 6 avril.

INTERIEUR.

Paris, le 10 mars.

MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 20 décembre 1811, sur la demande de Laureat Brassoud, demeurant à Paris,

Le tribunal de première instance du département de la Seine, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Marie-Antoine Saint Angel, surnommé Jean-Louis Saint-Angel.

Par jugement du 26 décembre 1811, sur la demande de Jean-Baptiste Bisonard, demeurant à la Folie, et autres intéressés.

Le tribunal de première instance à Provins, département de Seine-et-Marne, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Ambroise-Philibert et René Bisonard.

Par jugement du 11 décembre 1811, sur la demande de demoiselle Madeleine Domengieuz demeurant à Gardise,

Le tribunal de première instance à Pau, département des Basses-Pyrénées, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Baptiste Domengieuz.

Par jugement du 4 janvier 1812 sur la demande de Nicolas-Achilles-Marie Genty, limonadier à Paris,

Le tribunal de première instance du département de la Seine, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Alexandrine-Catherine-Claude Le Roy, de Claude-Alexandre-Marie Genty, et d'Alexandre-Marie-Joseph Genty.

MINISTERE DE L'INTERIEUR.

Les propriétaires de jumens sont prévenus que la monte aura lieu dans le haras de l'École impériale vétérinaire d'Alfort, près Charenton, à dater du 1^{er} avril prochain jusqu'au 1^{er} juillet suivant; on y trouvera des étalons pour le service des jumens de selle, de carrosse et de trait; il y a plusieurs étalons de races distinguées pour les premières.

Le prix du saut est fixé ainsi qu'il suit :
 Pour chaque jument couverte par un étalon de selle..... 24 fr.
 Pour chaque jument couverte par un étalon de carrosse..... 12
 Pour chaque jument couverte par un étalon de trait..... 6

Le saut pourra être répété jusqu'à trois fois, à des époques qui seront indiquées. Les jumens pourront rester dans les écuries de l'École, en payant la pension de 2 fr. 50 cent. par jour pour la nourriture.

L'heure de la monte est tous les jours depuis six heures du matin jusqu'à dix.
 On s'adressera à M. le directeur de l'École, et, en son absence, à M. le professeur chargé du haras.

MINISTERE DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE.

ÉTAT des licences qui, en exécution du décret impérial du 15 janvier dernier, ont été délivrées pour la fabrication du sucre de betterave, depuis le 1^{er} février suivant jusqu'au 21 du même mois.

NUMÉROS des licences délivrées.	DATES de leur délivrance.	NOMS DE CEUX QUI LES ONT OBTENUES.	LIEUX DE SITUATION DES ÉTABLISSEMENS autorisés à fabriquer du sucre de betterave.	
			COMMUNES.	DÉPARTEMENS.
1 ^{re}	18 février.	Richard d'Aubigny.....	De Berron.....	Eure-et-Loir.
2.....	Id.....	Id.....	Aubigny.....	Allier.
3.....	Id.....	Id.....	Appouy.....	Nievre.
4.....	Id.....	Duèvant (Louis).....	Bardouy.....	Gronde.
5.....	Id.....	Dusard (Alexandre).....	Méens.....	Jemmappe.
6.....	Id.....	Saguelin Tonneher.....	Tournay.....	Id.
7.....	Id.....	Gossard Deineucourt et Devermes.....	Mors.....	Id.
8.....	Id.....	Moicoski.....	La Motte Beuvron.....	Loir-et-Cher.
9.....	Id.....	Celher Blumenthal.....	St-Benehold.....	Marne.
10.....	Id.....	Id.....	Paris.....	Seine.
11.....	Id.....	Id.....	Clermont.....	Tuy-à-Dome.
12.....	Id.....	Celher Stamer.....	La terre de Beissat.....	Id.
13.....	Id.....	Vilheroy.....	Vaudrevange.....	Moselle.
14.....	Id.....	Mathieu de Embassye.....	Muntplaisir.....	Meurthe.
15.....	Id.....	Bersaumont (Louis).....	La Madelaine.....	Id.
16.....	Id.....	C. Duquesne.....	Lille.....	Nord.
17.....	Id.....	Tourden pere et fils.....	Avesnes.....	Id.
18.....	Id.....	Allard.....	Paris.....	Seine.
19.....	Id.....	J. Labas.....	Poussy à Mignaux.....	Seine-et-Oise.
20.....	Id.....	Dübrenil.....	Au Picqueard.....	Id.
21.....	Id.....	Chevallier.....	Luignies.....	Haute-Vienne.
22.....	Id.....	Reylier d'Auby.....	Anby.....	Nord.
23.....	Id.....	Delyse (M ^{lle} Canard).....	Lyons.....	Rhône.
24.....	Id.....	Gouge aîné.....	Id.....	Id.
25.....	Id.....	Scherser (Mathieu-Bernard).....	Aix-la-Chapelle.....	Roer.
26.....	Id.....	Antunin (Nicolas).....	Mayence.....	Mont-Tonnerre.
27.....	Id.....	Folz (Zacharie).....	Spire.....	Id.
28.....	Id.....	Zicklenberger.....	Id.....	Id.
29.....	Id.....	Scharpil (Gaspard).....	Id.....	Id.
30.....	Id.....	Ehinger (Georges-Henry).....	Id.....	Id.
31.....	Id.....	Lanteren.....	Id.....	Id.
32.....	Id.....	Rettig.....	Id.....	Id.
33.....	Id.....	Herche (Frédéric).....	Kayserslautern.....	Id.
34.....	Id.....	Ruelle.....	Tüstein.....	Id.
35.....	Id.....	V ^e Leris.....	Weissenau.....	Id.
36.....	Id.....	Id.....	Bordeaux.....	Gironde.

MINISTÈRE DU TRÉSOR IMPÉRIAL.

Paiement de la dette publique à effectuer à Paris, du lundi 16 mars 1812, au samedi 21 inclusivement; savoir :

DETTE VIAGÈRE ET PENSIONS.

Semestre échu le 22 décembre 1811.

Dette viagère.

1^{re} classe ou sur une tête.

Table with 2 columns: Bureaux and amounts. Rows include Bureau 1 (16,100), Bureau 2 (32,200), Bureau 3 (48,300), Bureau 4 (66,850), Bureau 5 (la fin).

2^e classe ou sur 2 têtes.

Table with 2 columns: Bureaux and amounts. Rows include Bureau 6 (16,000), Bureau 7 (la fin), Bureau 8 (la fin), Bureau 9 (la fin).

Pensions ecclésiastiques.

Idem, nouvelles et par décrets particuliers.

Pensions civiles anciennes.

Table with 2 columns: Bureaux and amounts. Rows include Bureau 9 (la fin), Bureau 10 (la fin), Bureau 11 (la fin).

Pensions militaires au-dessus de 5000^{fr} nouvellement inscrites au trésor. (Déc. 27 lév. 1811.)

Table with 2 columns: Bureaux and amounts. Row includes Bureau 12 (la fin).

Pensions de veuves de militaires.

Table with 2 columns: Bureaux and amounts. Row includes Bureau 13 (la fin).

Les lundi 16, mercredi 18, jeudi 19 et samedi 21 mars. Paiement des semestres arriérés. Le mardi 17 mars, le semestre échu le 22 juin 1811; Cinq pour cent consolidés. Le vendredi 20 mars, depuis le semestre échu le 22 mars 1807, jusqu'au semestre échu le 22 septembre 1811 inclusivement; Par tous les bureaux.

Nota. Ceux des rentiers qui ont négligé de réclamer le paiement du semestre échu le 22 mars 1807, des cinq pour cent consolidés, sont engagés à se présenter au Trésor le vendredi 20 mars; ce semestre ne devant plus être appelé en paiement, en exécution de l'article 156 de la loi du 24 août 1795.

Les bureaux de paiement seront ouverts à neuf heures du matin.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE BRUXELLES, du 7 mars.

66 20 13 3 34

TIRAGE DE LYON, du 9 mars.

21 77 69 10 46

BÂTIMENS DE LA COURONNE.

AVIS.

L'intendant des bâtimens de la couronne annonce que, lundi 16 mars 1812, à onze heures du matin, il sera procédé devant lui, à l'intendance des bâtimens, rue de l'Université, n° 45, au plus offrant et dernier enchérisseur, et à l'extinction des feux, à la vente des maté-

riaux des maisons à démolir ci-après désignées, qui appartiennent à la couronne.

1^o Une maison située quai de Billy, n° 60, ayant appartenu à M. Clavareau.

La démolition commencera immédiatement après l'adjudication.

2^o Une maison située quai de Billy, n° 68, ayant appartenu à M^{me} Hébert.

La démolition commencera immédiatement après l'adjudication.

3^o Une maison située rue Jean-Saint-Denis, n° 1, à l'angle de la rue de Beauvais, ayant appartenu à mesdames de Saint-Fussien et Ducoudray.

La démolition commencera immédiatement après l'adjudication.

4^o Une maison située rue Jean-Saint-Denis, n° 2, ayant appartenu à M^{me} veuve Baudin.

La démolition commencera immédiatement après l'adjudication.

5^o Une maison située rue Jean-Saint-Denis, n° 4, ayant appartenu à M. Gaillard.

La démolition commencera immédiatement après l'adjudication.

6^o Une maison située rue Jean-Saint-Denis, n° 5, ayant appartenu à M. Duperray.

La démolition commencera immédiatement après l'adjudication.

7^o Une maison située rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 16, ayant appartenu à M. Imbault et à M^{me} veuve Bacarit.

La démolition commencera immédiatement après l'adjudication.

Il sera accordé aux adjudicataires un délai de six mois pour le paiement du montant de leur adjudication. Les paiements auront lieu; savoir :

- Le 1^{er} tiers, le 16 mai 1812; Le 2^e tiers, le 16 juillet 1812; Le 3^e tiers, le 16 septembre 1812.

L'adjudicataire devra fournir, dans les vingt-quatre heures de l'adjudication, une caution bonne et valable.

L'adjudicataire sera tenu de procéder à la démolition, dans les délais fixés par la présente affiche, d'enlever les matériaux, et de rendre la place nette dans le délai de trois mois, en se conformant aux réglemens de police pour l'enlèvement et les dépôts de matériaux.

Le cahier contenant les conditions générales et particulières de l'adjudication, est déposé dans les bureaux de l'intendance des bâtimens, rue de l'Université, n° 45, et sera communiqué aux personnes qui désireront en prendre connaissance, tous les jours (excepté le dimanche), depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre.

Paris, le 6 mars 1812. L'intendant des bâtimens de la couronne, baron de l'Empire, L. COSTAZ.

GÉOGRAPHIE.

Nouvelle Carte physique, politique et itinéraire de l'Empire français en 150 départemens, du royaume d'Italie et des provinces Illyriennes; comprenant la Suisse, l'Allemagne, avec les Etats de la Confédération du Rhin d'après leurs nouveaux agrandissemens; le royaume de Prusse; le grand-duché de Varsovie; l'Empire d'Autriche; une grande partie de l'Angleterre, du Danemark, de la Suède, jusqu'au détroit du Sund; dressée par J. B. Poirsoo, ingénieur-géographe, d'après les meilleures et les plus récentes autorités, avec les nouvelles divisions survenues jusqu'à ce jour par les derniers traités; gravée au burin par Blondeau et Barrière, graveurs au dépôt de la guerre. — Six feuilles grand-aigle devant être assemblées pour n'en former qu'une seule.

Prix, en feuilles ou collée, 12 fr. pour Paris, les départemens et l'étranger; collée sur toile et plée dans un étui, 21 fr. et 24 fr. franco. Il faut affranchir les lettres et l'argent.

A Paris, chez Hyacinthe Langlois, libraire-éditeur pour la géographie, rue de Seine, faubourg Saint-Germain, n° 12, chez lequel on trouve les Itinéraires d'Allemagne et d'Espagne. — Prix chaque, en 1 vol. in-12 avec carte, 4 fr. et 4 fr. 50 c. franco.

LIBRAIRIE.

Les livraisons 49^e et 50^e du Recueil des Causes célèbres, qui viennent de paraître en même-tems, contiennent le procès de la veuve Morin et de sa fille.

On souscrit à Paris, chez l'auteur M. Méjan, rue de Bondi, n° 32.

Le prix pour l'année est de 22 fr. pour Paris, de 25 fr. pour les départemens, et de 28 fr. pour l'étranger.

ERRATA.

Nous devons rectifier deux erreurs qui se sont glissées dans l'article consacré aux Annales des Voyages, inséré dans le Monteur du jeudi 5 de ce mois. Au lieu de: L'histoire des Ismaéliens... n'est pas un des traits les moins frappans du grand tableau des observations de l'esprit humain, il faut lire: du grand tableau des aberrations de l'esprit humain.

Plus bas, en indiquant la destruction de cette secte par Holagon, on a laissé en blanc la date de ce grand événement; on doit le rapporter à l'an 654 de l'hégire, 1256 de J. C.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Table with 3 columns: Description, Date, and Price. Rows include Cinq p^{er} 100 c., Idem, j. du 22 mars 1812, Rescript, p^{er} rachat de rentes foncières, Idem non réclamés dans les départem., Act. de la B. de Fr., Emprunt du roi de Saxe.

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd. Relâche.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR, donneront aujourd'hui, le Bourgeois Gentilhomme, avec la cérémonie, pour la dernière représentation.

Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'EMPEREUR donneront aujourd. Lull et Quinault.

Théâtre de l'Impératrice, à l'Odéon, faubourg Saint-Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront auj., la Molinara.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres, Auj; Lantara, et Jeanne d'Arc.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. le Valet ventriloque, Gallet, Belle-Belle et Fortuné, et Jocrisse Maître et Jocrisse valet.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. l'Amazone de grenade, et l'Horoscope des Cendrillons.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. Haridan-Barberousse, et Rozéline. Jeux Gymniques, Porte-Saint-Martin. Aujourd.

Cirque Olympique. Auj. Grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Franconi fils, et la 1^{re} représ. du Volcau, ou l'Anahorette du Val des Laves.

Jeux Forains, salle Montansier, Palais-Royal. Auj. le Naïf par Amour, et le Berceau d'Arlequin.

Spéctacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré. M. Olivier père donnera tous les jours ses expériences de physique amusante, tours d'adresse et piéces mécaniques, plusieurs scènes de ventriloque, par M. Olivier fils, etc.

Cabinet de physique et de fantasmagorie de M. Lebreton, rue Bonaparte, ancienne abbaye Saint-Germain. — Ce cabinet sera ouvert les dimanche, mercredi et vendredi, à sept heures du soir.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michaudivre, carrefour Gaillon. M. Pierre continuera aujourd'hui, et tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection de piéces nouvelles annoncées par les affiches.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 6; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois. Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 6. Toutes les lettres, sans exception, doivent être à son ordre. Il faut comprendre dans l'envoi le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste. Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renfermeront des valeurs. Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 14, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



EXTÉRIEUR.

RUSSIE.

Petersbourg, le 11 février.

Le 28 janvier, S. M. l'impératrice Marie, accompagnée de LL. AA. II. les grands-ducs Nicolas et Michel et de la grande-duchesse Anne, visita la bibliothèque publique. S. M. fut reçue au bas de l'escalier par le ministre de l'instruction publique et par le directeur de la bibliothèque, et introduite dans le salon rond, où les employés lui furent présentés. S. M. se rendit ensuite dans la salle où sont déposés les manuscrits et passa environ trois quarts d'heure à examiner les plus remarquables. S. M. a daigné témoigner sa satisfaction au ministre de l'instruction publique, au directeur et aux employés de la bibliothèque. S. M. l'impératrice Elisabeth avait également visité cet établissement quelques jours auparavant.

AUTRICHE.

Vienne, le 29 février.

Malgré la grande sécheresse de l'été dernier, le canal de navigation de la Basse-Autriche a cependant été fréquenté, pendant le cours de l'année, par 2695 bâtimens, qui ont transporté 859,821 quintaux de différentes marchandises. En 1810, le nombre de bâtimens était de 422 moindre, et le poids des objets transportés ne s'éleva qu'à 720,591 quintaux. Les marchandises expédiées par ce canal l'année dernière, sont pour Vienne, soit pour d'autres destinations dans le voisinage de la capitale, ont été de différentes espèces. On remarque entre autres 21,079 cordes de bois; 15,406 quintaux de charbon de terre; 1,605,500 briques et tuiles; et les 253 bâtimens réexpédiés de Vienne, ont eu pour leurs chargemens du sel, du vin, des bâriques vuides, du bois de construction, et différentes autres marchandises.

Pendant l'année dernière, la direction des chaussées a fait construire 36,575 toises (9 lieues) de nouvelles routes; 8629 toises des anciennes routes ont été réparées. Les frais ont été faits en partie, par le gouvernement, et en partie par les communes.

PRUSSE.

Berlin, le 29 février.

L'Annuaire de l'Université de Berlin, pour 1812, vient de paraître chez Hitzig. Il renferme aussi l'histoire de l'Université depuis son ouverture jusqu'à la fin de 1811. Le nombre des étudiants, qui, pendant l'été dernier, n'était que de 479, était au commencement de 1812 environ de 650; savoir: 147 élèves en théologie, 155 en jurisprudence, 218 en médecine et 118 en philosophie et philologie. L'Université a créé vingt docteurs dans le cours de l'année. Le département du culte et des sciences a disposé d'une somme de 500 rixdallers, à répartir entre les dix élèves peu aisés les plus recommandables.

Du 1^{er} mars.

Depuis quelque tems le prince-royal a daigné visiter les principales fabriques et manufactures de cette capitale. S. A. R. a témoigné sa satisfaction de la haute perfection à laquelle on a poussé plusieurs branches de notre industrie nationale.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 25 février.

Le ministre des finances instruit que différens percepteurs, même ceux de la capitale, se permettent d'accorder des délais aux contribuables en exigeant d'eux des rétributions, et que d'autres reçoivent des délégations sur des créances particulières, a déclaré que de semblables opérations doivent être considérées comme des infidélités envers le gouvernement, en ce qu'elles retardent la perception des contributions, et comme des vols envers les contribuables qu'elles assujétissent à des sacrifices qui augmentent leurs charges, et que la loi défend expressément en déterminant les seuls frais auxquels ils peuvent être soumis.

Du 26 février.

S. M. a, par un décret rendu à Saint-Leucio le 24 de ce mois, nommé régent de la banque des Deux-Siciles, M. le conseiller-d'état Carita, à la place de M. le duc de Carignano; nommé ministre plénipotentiaire près la cour de France.

ANGLETERRE.

Londres, le 5 mars.

(The Times.)

Les débats de la chambre des lords ont fini, vendredi soir, plus brusquement qu'on ne s'y attendait généralement, par la raison que plusieurs nobles lords se sont réservé de discuter plus amplement les ordres du conseil dans quelque autre séance, sans doute, lorsqu'on prendra en considération les pétitions présentées sur ce sujet. Nous sommes loin d'envisager légèrement les motifs de plaintes à l'égard desquels nos compatriotes jugent à propos d'adresser des pétitions au parlement; mais nous ne pouvons cependant nous dispenser de croire que les individus lésés ne sont pas, dans cette circonstance, les meilleurs juges de la cause de leurs souffrances. Le commerce manufacturier de l'Angleterre n'a pas eu sans doute, depuis quelque tems, le degré d'activité qu'on eût pu désirer; et selon l'opinion des pétitionnaires, les ordres du conseil sont l'unique cause de cette stagnation. Quelques autres personnes tentent en vain de prouver que ces ordres n'ont point produit le mal qu'on leur attribue généralement; la misère se fait sentir, et l'on prétend que les ordres du conseil en sont la cause. Il faut bien que les personnes lésées se plaignent: elles ne peuvent réclamer contre les décrets de la France; elles prennent donc pour but de leurs plaintes les seuls objets qui soient à leur portée, c'est-à-dire les actes de leur propre gouvernement, qui ne sont eux-mêmes que les résultats d'autres causes, indépendantes de notre volonté.

Il est pénible, sans doute, d'ôter à des hommes malheureux l'unique espoir de soulagement qui leur reste encore; mais nous sommes si fortement convaincus qu'aucune espèce d'avantage ne peut résulter pour les manufacturiers anglais, de la révocation des réglemens commerciaux, dont il est ici question, que nous ne pouvons nous dispenser de chercher à affaiblir l'aversion qu'ils ont inspirée; car, en supposant même qu'ils soient effectivement la cause première du mal dont on se plaint, peut-on supposer que l'ennemi de l'Angleterre soit assez inhabile pour ne pas trouver le moyen, même si nous rapportions nos ordres du conseil, de reproduire pour nous, d'une autre manière, les maux qu'on prétend que nous nous sommes attirés nous-mêmes? Ne l'a-t-il pas même déjà fait? Et s'il en est autrement, nous demanderions comment il se peut que nos ordres du conseil empêchent l'introduction en France, des produits de nos manufactures, tandis que, par les lois constitutionnelles de cet Empire, aucune espèce de produits, soit de la nature ou de l'art, venant des possessions anglaises, ne peuvent être admis en France? circonstance qui a tellement frappé le gouvernement des États-Unis, qu'on peut se rappeler que, dans un des documens officiels adressés à M. Turreau, le gouvernement des États-Unis observe qu'il est inutile d'insister sur la révocation des ordres du conseil, lorsque les calamités qui en sont la suite, et dont il se plaint, sont plus effectivement produits par les réglemens intérieurs de Navarre lui-même. Tel est, nous le disons avec peine, le véritable état de la question; c'est que nos ordres du conseil ne causent ni d'aggravation, en aucune manière, les maux du commerce de l'Angleterre, malheurs qui n'existeraient pas moins sans eux; et qui, d'un autre côté, sont très-préjudiciables aux intérêts commerciaux du Continent.

Mais il faut sur-tout remarquer que, dans les reproches généraux qui circulent de bouche en bouche, il en est un aussi grand nombre de dirigés contre le système des licences; qui cependant sont, en quelque sorte, un adoucissement aux ordres du conseil, que contre ces mêmes ordres, contre la suspension de la loi, que contre la loi même. Nous le demanderons donc à l'Angleterre est-elle la seule puissance qui accorde des licences? Notre ennemi ne suit-il pas le même système? et cela même ne prouve-t-il pas que son système ou le nôtre est

préjudiciable aux intérêts du Continent, puisqu'il est forcé, comme nous, d'ouvrir ces étroits passages pour se soustraire à ses effets? Nous sommes tout-à-fait entièrement contraires au système des licences; nous pensons que si les intérêts des commerçans doivent souffrir, il faut qu'ils souffrent également. Tel est le caractère qu'a pris la guerre actuelle; mais ce n'est pas nous qui le lui avons donné. Aucun moyen de conciliation ne peut, de notre côté, empêcher la France de continuer de nous faire avec la même force cette guerre commerciale. En pareille circonstance, nous le disons avec peine, les plaintes particulières sont aussi peu fondées que le seraient sur un champ de bataille, celles des blessés qui trouveraient mauvais que l'ennemi eût attaqué, et que leur général eût jugé convenable de repousser son attaque.

Du 4 mars.

Lettre de Nottingham, le 2 mars.

Hier, dimanche, cette ville présentait une scène nouvelle, et en quelque sorte effrayante. Les militaires cantonnés ici ont assisté au service divin avec leurs bayonnettes au bout du fusil, ce qui a beaucoup étonné les habitans, vu qu'il n'y a pas eu la semaine dernière la moindre apparence de troubles. Les autorités constituées, n'ont-on dit, craignaient qu'on ne fit une tentative pour délivrer un grand nombre de personnes qui sont ici en prison, comme soupçonnées d'être d'une manière ou d'une autre, complices des briseurs de urétiers. On a mis en conséquence douze hommes de garde à la prison, pour éviter toute surprise. Hier soir, il est arrivé l'ordre de faire partir tous les hussards dont on pourrait disposer, pour qu'ils se rendent sans délai à Sheffield, les troupes qui y étaient en avant été retirées pour être envoyées à Huddersfield, etc. on en dit qu'il y a de grands troubles.

Il est donc parti ce matin un détachement pour se rendre à cette destination. Le général Haaker a passé ce matin en revue toutes les troupes qui se trouvent ici et dans les environs avec les deux pièces de canon appartenant au régiment des Royal-Bucks; cette scène était martiale et imposante. Le nombre des pauvres ayant inévitablement augmenté, la taxe pour les pauvres est devenue ici très-considérable et même insupportable.

Du 6 mars.

(The Courier.)

Extrait d'une lettre de Dublin, du 5 mars.

Plusieurs gentlemen protestans demeurent dans le voisinage de Maynooth dans le comté de Kildare, ont déposé sous serment par-devant le magistrat de ce comté, que dans la nuit du 25 du mois dernier, leurs maisons furent forcées par une troupe de malfaiteurs, lesquels se brouillèrent à voler les armes qu'ils y trouverent. Un de ces gentlemen (M. Nugent) leur ayant dit, que d'après la manière négligence dont ils jetaient par terre des pistolets arrêtés, il lui paraissait qu'ils n'avaient gueres l'habitude de manier des armes à feu, ils lui répondirent qu'il n'avait qu'à sortir avec eux, et qu'ils lui prouveraient le contraire; qu'il sortit en effet, et qu'il vit 25 ou 30 hommes en veste armés de fusils et en ordre de bataille, lesquels, à la voix de leur commandant, firent tout de suite le manquement des armes et l'exercice par pelotons.

Sur la route de Cork à Kinsale, à peu près à égale distance de ces deux villes, on y a de fortes garnisons, et qui ne sont éloignées que d'environ 12 milles l'une de l'autre, près d'un lieu appelé Brown's Mill, le bureau des Aunates a jugé à propos de faire bâtir une église protestante; mais cette mesure est si mal vue par les gens du pays, que le gouvernement a été obligé de dépenser 700 liv. st. pour construire des casernes dans le voisinage, et d'y faire deux compagnies d'infanterie pour la garde de cette église.

Les Catholiques firent hier les plus grands efforts pour chasser M. Windham de la Société de la librairie de Dublin; mais ce gentleman s'est conservé dans sa place à une majorité de huit voix.

— On aurait pu très-naturellement s'attendre à ce que M. Wellesley ne voudrait pas rester en place, après la démission du marquis de Wel-

lesley du ministère des affaires étrangères ; mais nous pouvons assurer que dans aucune des explications qu'il y a eues entre M. Perceval et M. Wellesley, on n'a fait la moindre mention de la grande question des catholiques, et que la résolution qui a pris le dernier d'abandonner sa place au parlement, ne doit point être attribuée à aucune gêne qu'on voulait lui imposer dans son opinion parlementaire relativement à cette question, mais bien à des motifs purement personnels, et auxquels le gouvernement est tout-à-fait étranger.

INTÉRIEUR.

Bréhat, le 3 mars.

Nous avons vu entrer hier, en ce port, la goëlette anglaise *l'Ark* de 60 tonneaux, armée de 10 canons, 7 hommes d'équipage et chargée d'oranges.

Cette goëlette qui est estimée environ 14000 fr., a été capturée, le 28 février dernier, par le corsaire de Saint-Malo le *Grand-Jean-Bart*, capitaine Dupont.

Ce corsaire a pris le même jour, le brick anglais la *Gratitude* de 170 tonneaux ayant 8 hommes d'équipage et chargée de morue sèche.

Nous apprenons que cette prise est entrée le 1^{er} de ce mois en rivière de Méhans (près de l'aimpol) et qu'elle est évaluée 180,000 fr.

Cherbourg, le 4 mars.

Le navire anglais le *Peuvet* de 150 tonneaux, ayant 7 hommes d'équipage et un chargement de peaux de veau et de chèvre, cire blanche et amandes amères, vient mouiller sur notre rade.

Ce navire a été capturé avant-hier, par le même corsaire de ce port *l'Aigle*, capitaine Black.

Paris, le 11 mars.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 18 décembre 1811, sur la demande de François-Nicolas Le Dant, demeurant à Paris,

Le tribunal de première instance du département de la Seine, a ordonné une enquête pour constater l'absence de François-Maurice Le Dant.

Par jugement du 18 décembre 1811, sur la demande de Mathieu-François Pirenne, cordonnier à Blegné,

Le tribunal de première instance à Liège, département de l'Ourthe, a déclaré l'absence des frères Barthelemi et Jean Pirenne.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

Tirage de STRASBOURG, du 11 mars.

46 64 84 28 22

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Société d'encouragement pour l'agriculture et l'industrie du département de J.-mmappe. — Extrait de la séance du 31 octobre 1811.

M. Moreau de Bellaing, vice-président de la Société et président d'une commission spéciale, a donné lecture de son rapport sur les six Mémoires envoyés au concours du prix pour la solution des deux questions suivantes :

« 1^o. Quelle est la nature et la composition du gaz connu dans les houillères du pays sous le nom de *brison* ou *terron* ? »

« 2^o. Quels sont les moyens de préserver des funestes effets de ce feu ou vapeur les ouvriers houilleurs et les machines et galeries servant aux travaux de l'exploitation de la mine ? »

Le premier de ces six mémoires ayant pour épigraphe, *Oculat eorum Deus et plerumque bonorum malorumque causæ sub diversis specie latent.*

PLIN. in PANEG.

Le 2^o ayant pour épigraphe, *dans l'état du gaz, l'hydrogène est inéminemment inflammable.*

PATRIN, à l'article hydrogène.

Le 5^o ne portant pas d'épigraphe et commençant par ces mots : « C'est une guerre injuste et trahissee, s'est bien celle que fait le feu grisou aux pauvres ouvriers occupés

à nous extraire de la terre de quoi nous chauffer ; et finissant par ceux-ci : Je suis plein de confiance que vous trouverez que l'ai satisfait à deux questions aussi neuves qu'elles sont intéressantes. »

Le n^o 4 ayant pour épigraphe : *une bonne théorie est l'expression des faits.*

THÉNARD.

Le n^o 5, signé Jurnas fils, membre du conseil général du département de la Loire, intéressé dans l'exploitation de la mine de la Grand-Croix.

Et le n^o 6, portant pour épigraphe : *eripuit caelo fulmen.*

M. le rapporteur a donné de justes éloges aux concurrents, et il a observé que les six Mémoires prouvaient infiniment de zèle, d'instruction et d'amour pour le bien public, mais il a ajouté que si la première question avait été résolue, c'était avec beaucoup de regrets que la commission devait annoncer qu'on n'avait pas totalement satisfait à la seconde.

En conséquence, et au nom de la commission, il a proposé de remettre la distribution du prix à la séance du second lundi d'octobre 1812, et de poser la seule question qui reste soumise aux concurrents, comme suit :

« Messieurs les concurrents sont priés de détailler les moyens de détruire les effets dangereux du gaz connu sous le nom de feu grisou dans les mines, soit en l'utilisant, ce qui serait le moyen préférable, soit en l'expulsant, soit en le neutralisant ; ils sont invités à appuyer les moyens qu'ils indiqueront de quelques expériences. »

Les Mémoires devront être adressés, francs de port, avant le 20 juillet 1812, terme fatal, à M. L. C. Prévost, inspecteur des eaux et forêts, secrétaire de la Société à Battaguiès-lez-Binche, département de Jemmapes.

Les propositions de M. Moreau de Batigny ont été adoptées à l'unanimité.

LITTÉRATURE. — POÉSIE.

CATULLE, traduction de C. L. Mollevaut (1).

PREMIER EXTRAIT.

C'est de Catulle encore, et de Catulle en vers français, que je vais entretenir le lecteur. Mais c'est de l'amant de Lesbia, et non du chantre d'Ariane ; c'est de l'écrivain facile et léger, et non du poète héroïque, qu'il s'agira dans ce premier article. C'est déjà même un trait assez remarquable à la gloire de Catulle, que dans l'espace d'un aussi petit nombre de vers, il ait parcouru avec un égal succès des genres aussi opposés. Supérieur dans ce que les anciens nomment l'épigramme, il est modeste encore dans l'épique, et s'est élevé dans la haute poésie à des beautés capables de tenter l'émulation d'un maître tel que Virgile. Mais c'est dans la poésie légère qu'il est sur-tout resté inimitable, et fort heureusement inimitable, sous le rapport du moins de l'excessive liberté du style, dans une foule de petites pièces, où le cynisme de l'expression et le technique des choses ; sont portés à un point d'audace et de dépravation, qui font tomber le livre des mains du lecteur le moins scrupuleux. Quelle idée un pareil style doit nous donner et des sociétés où ces vers étaient accueillis, et des femmes sur-tout auxquelles ils s'adressaient ! Mais Catulle s'était fait sur ce point une morale fort commode ; il suffit, selon lui, que le poète respecte dans sa conduite, la décence et les mœurs, que ses vers peuvent impunément braver :

..... Castum esse decet poetam
Ipsum ; versiculos nihil necesse est.

Ils n'ont même rien de piquant, rien de gracieux, à son avis, à moins que le libertinage n'y domine, et que leur impression n'aille un peu plus loin encore que l'amie du lecteur :

Qui tunc denique habent saltem et leporem,
Si sint molliculi aut parvi pudici,
Et quod pruriet incitare possint.

On va loin avec de pareils principes, et Catulle n'était pas homme à s'arrêter en si beau chemin. Il faut dire aussi qu'il savait bien, en général, à qui il s'adressait ; et cette *Lesbia*, qu'il a rendue si fameuse sous le nom de *Lesbia* (2) ; cette digne sœur de l'impur *Clodius*, le fougueux ennemi de Cicéron, était fort digne, à ce qu'il paraît, d'inspirer et de hâter des vers, où la licence des choses est si rarement volée par la pudeur de l'expression. On en peut juger, du moins, par les reproches que lui adresse son amant, lors-

que, passée de ses bras entre ceux d'un certain *Caelius* (3), elle descendit beaucoup plus bas encore, et mérita, de la part du poète trahi, l'épigramme suivante :

*Caeli, Lesbia nostra, Lesbia illa,
Illa Lesbia, quam Catullus unum
Plus quam se atque suos amavit omnes :
Nunc in quadribus et angiportis
Glabit magnanimos Remi nepotes.*

Ailleurs, c'est une *Hypsithille* à laquelle Catulle exprime son impatience de l'heure du rendez-vous, d'un style à s'en obtenir jamais d'aucune autre. M. Mollevaut, qui a fait entrer cette pièce dans son Recueil, s'est bien gardé de la traduire, et a substitué avec infiniment de goût la délicatesse de l'expression et la décence des images, à l'obscénité révoltante de l'original. Mais malheureusement le texte est là, qui brave l'innocence dans la page correspondante ; et je crois qu'il faut prendre, M. Mollevaut pouvait choisir mieux. Plus loin, le poète latin est en peine d'un ami qu'il n'a pas vu depuis longtemps ; et l'on peut juger quel ami, par la nature des lieux où il le cherche, et la classe de femmes auxquelles il en demande des nouvelles. Il faut voir de quel style il redemande, dans un autre endroit (carm. 45), ses billets amoureux à je ne sais quelle femme qu'il ne nomme point, mais qu'il qualifie lui-même de *macha turpis*, *macha pudica*, etc. Voilà donc les liaisons habituelles et les goûts dominants d'un homme digne par sa naissance et son esprit d'être recherché de la meilleure compagnie de son temps ! Voilà donc le style d'un poète digne, par sa pureté et son élégance continues, d'être offert comme un modèle, et qui s'est exclu lui-même du rang des classiques ! C'est en exprimant des regrets que nous partageons bien sincèrement, que le sage et modeste Fénelon, si capable d'apprécier l'étendue d'une semblable perte, disait : « Catulle, qu'on ne peut nommer sans avoir horreur de ses obscénités, est au comble de la perfection, pour une simplicité passonnée :

*Odi et amo ; quare id faciam, fortasse requiris,
Nescio ; sed fieri sentio et excrucior.*
J'aime et je hais ; d'où vient ce dur passage ?
Je n'en sais rien ; je le sens, et j'enrage.

(M. MOLLEVAUT)

« Combien, ajoute l'archevêque de Cambrai, combien Ovide et Martial, avec leurs traits ingénieux et laconnés, sont-ils au-dessous de ces paroles négligées, où le cœur saisi parle » seul dans une espèce de désespoir (4) ? Si Catulle, eu effet, était toujours ce qu'il est quelquefois, plein de grâce, de naturel et de dignité, aucun poète n'eût peut-être mieux mérité qu'on lui appliquât la jolie épigramme de Jean Cottin, sur la ville de Véronne, et que l'on dit de lui :

*Catulle, qui te legeris (5)
Et non amavit protinus.
Amore perditissimo,
Is, credo, se ipsum non amat,
Careatque amandi sensibus.
Et odit omnes gratias.*

M. Mollevaut a donc très-bien fait de choisir ; mais il eût mieux fait encore d'en prévenir le public ; et peut-être est-il à craindre que, trompé par un titre qui semble annoncer *Catulle* tout entier, au lieu de promettre un choix bien fait de ce qu'il y a de mieux dans Catulle, plus d'un lecteur ne s'interdisse le plaisir innocent de connaître un joli poète de plus. Mais c'est une erreur d'un moment, et dont les suites heureusement ne sauraient être bien graves. En réduisant à vingt-trois, seulement les cent quinze pièces qui composent le recueil original, M. Mollevaut s'est peut-être montré trop sévère ; mais on ne lui reprochera pas, du moins, d'avoir écarté de son modeste volume, aucune pièce justement célèbre, dans l'auteur qu'il traduisait pour la première fois ; il a même autant varié son recueil, que le lui permettait les bornes étroites qu'il s'était imposées. Le choix, à cet égard, n'était pas difficile à faire ; car il y a de tout dans Catulle ; et peu de poètes ont en l'art de varier aussi agréablement le ton et les formes poétiques de cette foule d'épigrammes et de Madrigaux, qui ne saurait la monotonie du fonds que par l'ingénieuse variété de ces mêmes formes ; aussi Catulle a-t-il été, dans tous les tems, le réper-

(3) Le même, selon Muret, que défendit Cicéron.

(4) Ce langage, qui, sous tous les rapports, devait être celui de Fénelon, a également été celui de plusieurs critiques, qui n'avaient pas les mêmes ménagements à garder. Et Bavin lui-même, Bavin qui ne se piquait pas de rigueur a cet égard, reproche à Catulle les *saletés grossières* et les *impudicités infâmes* qui empoisonnent la plupart de ses pièces.

(5) *Feronia, qui te videtur, etc.*

(1) Un vol. in-12. — A Paris, chez François Louis, libraire, rue de Savoie, n^o 6.

(2) Voyez *Apul.* Apol. Muret, etc.

toire usuel de tous ces poètes amans, qui, la tête vuide d'idées, et le cœur plein de ce qu'ils croient de la passion, ne sont pas fâchés d'acquiescer à peu de frais leur tribut amoureux; en s'emparant d'une besogne toute faite. De là, cette prodigieuse quantité d'imitations en latin, en français, en italien, et même en grec, dont M. Noël a enrichi les notes, d'ailleurs excellentes et pleines de goût, qui accompagnent sa traduction en prose de Catulle.

Mais ce poète distingué n'avait point encore eu chez nous les honneurs d'une traduction en vers, et M. Mollévaux se charge de le venger de cette espèce d'oubli. Rien n'étonne, comme l'on voit, le courage et infatigable littéraire, qui nous a successivement donné, dans l'espace d'un très-petit nombre d'années, la traduction de Tibulle en vers, celle en prose de Saluste et de Pléacide, et qui, dès-on, s'occupe actuellement de celle de Propertius, également en vers.

Mais la carrière qu'il parcourt à cela de particulier, que ce ne sont point ceux qui courent le plus fort qui arrivent le plus tôt; et je ne sais comment il se fait que la borne qu'ils se flattent toujours d'atteindre recule, sans cesse devant eux, et finit quelquefois par leur échapper complètement. C'est que l'essentiel n'est pas de courir, mais de partir à propos et d'arriver à point; de bien mesurer l'espace, et de consulter ses forces avant de descendre dans la lice. Combien d'écrivains sont restés éfflanqués, hors d'haleine, au milieu du chemin, faute d'avoir pris ces sages précautions! Ce n'est pas, sans doute, le cas de M. Mollévaux; mais c'est précisément parce qu'il est déjà fort avancé dans la carrière, qu'il n'en doit que mieux calculer ces derniers pas. C'est déjà de sa part un trait de prudence, que de ne point éparpiller son talent dans plusieurs genres à-la-fois, et de se renfermer dans celui qui paraît être le sien, dans celui qui lui a procuré des succès et mérité un nom. Quelque distance qu'il y ait, par exemple, de Tibulle à Catulle, la traduction de ce dernier, semblait appartenir de droit au poète qui avait donné des preuves d'une aptitude marquée pour la traduction en vers. M. Mollévaux, cependant, n'en a pas dit se trouver moins dépaycé en passant de l'un à l'autre; et autant je le trouve à son aise dans les morceaux qui exigent la force et la pompe du style, ou l'énergie du sentiment, autant il me paraît contraint, embarrassé dans ces jolis petits riens, dans ces bagatelles charmantes, qui doivent tout à la grâce de l'expression, et à l'aimable facilité du style; ce sont autant de fleurs dont il faut respirer de loin les parfums; ou c'est plutôt la sensitive même, qui fuit et se retire à la moindre approche. M. Mollévaux, qui fait si bien chanter, sentira mieux que personne la justesse de la comparaison; et rien ne le prouvera mieux que son propre exemple.

On pense bien que les deux pièces fameuses sur le *Moineau de Lesbie* ne sont pas oubliées dans le Recueil de M. Mollévaux. Voici comment il traduit la première :

Heureux moineau ! délices d'une amante
Qui te réchauffe en son sein caressant,
Et sur ton corps glisse sa main charmante,
Ou de son doigt wague un bec agaçant,
Quand lui de moi, Vénus qui la tourmente,
Laisse au moins ce plaisir innocent
Tromper un peu l'ennui qu'elle ressent;
Heureux moineau ! délices d'une amante,
Si ce doux jeu calmoit l'ardeur brûlante,
La soif d'aimer qui dévore mon cœur,
Je me croirais plus heureux qu'Atlanta,
Même à l'instant que d'un jeune vainqueur,
La pomme d'or effleurant la verdure,
Conquit enfin sa pudique ceinture.

Voilà des vers qui, sans offrir à la critique aucune de ces fautes graves qui appellent sa sévérité, ne satisfèrent cependant pas ceux qui veulent que chaque genre conserve son ton, et chaque poète sa manière. Ce n'est point la celle de Catulle : tout est grave, sérieux, monotone dans le traducteur; le retour des mêmes rimes, quelquefois si gracieux, à quelque chose ici de pénible et de fatigant. L'expression même n'est pas à l'abri de tout reproche : *glisse sa main sur son corps*, n'est ni juste ni élégant. *Si ce doux jeu*, est extrêmement dur; la *pomme d'or*, qui conquiert la pudique ceinture, est une phrase trop poétique, trop ambitieuse pour le sujet. C'est, en général, une pièce manquée, parce que le traducteur me paraît s'être mépris sur le ton de plaisanterie fine et légère qui domine dans l'original.

On sera plus content de l'épigramme sur la mort de ce même moineau.

O vous Grâces, pleurez ! pleurez, dieu des amours !
Amours, Grâces, Vénus, pleurez ! pleurez toujours.
Il n'est plus le moineau, délices de Lesbie,
Le moineau qui elle aima cent fois plus que le vie.

Doux et gentil oiseau ! jamais un fils charnu
Conquit-il mieux sa mère, enflut-il mieux placé
Il beuglaient les lys de sa gorge, d'albatros
Autour de son beau front courait son col fêlé,
Et pour dieu gardait de petits cris d'amour.
Mais vint qu'il s'égaré sa vénéreux séjour
Qui jamais ne répéta à la vôx qui l'implore.
Quoi, l'avare Pluton, qui, sans plus de dévotion
Tout ce que la nature enfante de plus beau,
Ose même ravir un si charnu oiseau !
O moineau malheureux ! à mortelles alarmes !
Les deux beaux yeux ternis en sont gonflés de larmes !
O vous, Grâces, pleurez ! pleurez, dieu des amours !
Amours, Grâces, Vénus, pleurez ! pleurez toujours.

Malgré tout ce que cette pièce laisse encore à désirer, sous le rapport de l'exécution poétique et du fini des détails; quoique l'on y regrette encore plusieurs traits charmans de l'original, et sur-tout cette mignardise d'expression; inaccessible peut-être à notre langue, on sent néanmoins que le traducteur est plus ici dans le caractère de son talent, et qu'en élevant le simple badinage de Catulle au ton de la vraie élégie, il met dans son style plus d'élégance et de correction. Ces deux mérites réunis distinguant assez heureusement la pièce suivante.

Acme et Septimo.

Contre son scio pressait la bien-aimée,
O mon bonheur ! lui disait son amant,
Si tout mon cœur ne t'aimé éperdument,
S'il fait gemir ta constance alarmée,
Si pour un autre il palpité un moment,
Puisse-je, errant sous la zone enflammée,
Servir de proie au lion écumant !
Il le disait : les amours, de leur aile,
Applaudissaient à ce couple fidèle.
Courbant alors ton front languissant,
Ton cœur, Acme, sur ton cœur se repose ;
Tes jolis bras l'enlacent mollement ;
Et son œil meurt sous ta bouche de rose.
« S'il est un dieu, c'est le dieu du plaisir ;
Servons tous deux, oui, servons ce seul maître.
Toi, tu veux m'apprendre à le connaître ;
Moi, je voudrais l'apprendre à le chérir. »
Elle disait : les amours, de leur aile,
Applaudissaient à ce couple fidèle.

O couple aimant ! couple toujours aimé,
Vénus chérit votre union touchante !
Au vil métal qui flate l'œil charné,
L'amaur préfère un mot de son amante ;
Et son amant, à mille adorations,
Du bien-aimé préfère la présence.
Oh ! serrez bien, serrez ces nœuds de fleurs ;
Bonheur d'amour n'est que dans la constance.

Cette pièce, à pen de chose près irréprochable, n'est pas la seule du même genre où le lecteur retrouvera avec plaisir le trajecteur de Tibulle; j'indiquerais encore (page 41) celle à la *presqu'île de Sirmion*; l'infidélité de Lesbie, page 29, et une très-jolie ode adressée, page 35, à ses amis *Urinus et Aurelius*; mais M. Mollévaux, je le répète, ne devait point étendre son choix sur les pièces qui n'exigent que la souplesse et la légèreté du style; il n'est plus le même alors; et l'on est tout étonné d'avoir à lui reprocher des vers tels que ceux-ci :

Le soleil meurt, renaît sans cesse ;
Nous, s'il meurt, le feu de nos jours,
Songez-y bien, c'est pour toujours.

Lors sur-tout que l'on admire dans le texte voisin :

Solas occidit et redire possunt ;
Nobis, quin semel occidit brevis lux,
Nos est perpetua una dormienda !

Vers également remarquables par le choix des expressions, et par l'harmonie habilement contrastée des deux derniers, où le *brevis lux* semble fuir, à la fin du vers, avec la vie qui nous échappe; tandis que *l'éternelle nuit* est si bien caractérisée par *Nos est perpetua una dormienda !* On osera mieux, je crois, l'imitation suivante :

L'astre du jour perd sa lumière,
Et de sa brillante carrière
Recommence bientôt les eners,
Mais des que la Parque cruelle
Éteint le flambeau de nos jours,
Hélas, dans la nuit éternelle
Nous nous endormons pour toujours !

(M. de Ségur, imit.)

L'ode célèbre de Sappho, conservée et citée par Longin avec tant d'éloges dans son *Traité du sublime* (sect. X, § 2, p. 40 de l'édition de Weiske) avait aussi tenté la muse lyrique de Catulle; mais la copie, si fait l'avouer, est restée bien inférieure à l'original; et Catulle sans doute le sentit lui-même, puisqu'il bissa son ouvrage imparfait. M. Mollévaux lui a néan-

moins donné place dans son recueil, et il a eu raison; ces sortes d'essais sont précieux, eo ce qu'ils nous font connaître à-la-fois et l'admiration des anciens pour leurs modèles, et la manière dont ils s'y prenaient pour les imiter. La traduction de l'ode originale, par Boileau, dispense à tous égards M. Mollévaux de traduire la version de Catulle; peut-être même aurait-il dû adopter l'ode de Boileau, telle que M. Drille la disposa, à la prière de l'abbé Barthélemy, pour donner aux lecteurs français une idée du mètre sapphique grec; peut-être aussi M. Mollévaux devait-il risquer la traduction de la dernière strophe de l'ode latine, qui, n'ayant pas le moindre rapport avec le reste de la pièce, ne se trouve point et ne devait pas se trouver dans la version de Boileau. On ne voit point, en effet, à propos de quoi, après avoir essayé de peindre les transports et le délire de l'amour, le poète latin passe aussi brusquement à de froides réflexions sur le danger et les conséquences de l'oisiveté. Vosrus (page 115 de son Catulle) s'épaise en vaines subtilités pour trouver une liaison entre ces idées et les précédentes; en vain il prétend que le poète, rebûté de l'inégalité de sa lutte avec Sappho, se rapproche avec humeur la perte de son temps; il est beaucoup plus probable que ce fragment est le débris d'une pièce quelconque, perdue pour nous comme tant d'autres, et réuni, on ne sait pourquoi, à l'ode en question, par l'ignorance des premiers copistes. Mais c'est une bagatelle, qui ne doit pas nous arrêter long-temps.

Un objet bien plus digne d'attention de notre part, c'est le *Pervigillum Veneris*, qui accompagne ici les poésies de Catulle, quoiqu'il soit bien démontré qu'il n'est pas son ouvrage. Mais quel en est le véritable auteur ? Ce serait là le cas de dire avec Juste-Lipse : *Scriptorem quamvis et non inveniam*. (Elect. lib. I, c. 5). Ne perdons donc pas un temps précieux en recherches inutiles, et bornons-nous à reconnaître, avec les savaux qui ont épuisé la question, que ce joli poème n'est pas du Catulle de Vérone, pas même du Minographe Catulle, surnommé l'Érubicain à cause de sa profession, et dont Juvenal fait mention en plusieurs endroits de ses Satyres (Sat. 8, v. 189, et Sat. 15, v. 109). Suaimae en croit l'auteur contemporain de Solin, postérieur à Pline d'environ 200 ans; ce serait donc une composition du moyen-âge, et dont la date ne remonterait pas plus haut que la fin du 5^e siècle. Plusieurs passages même du poème offrent déjà des signes sensibles de cette décadence qui commençait dès-lors à altérer la pureté du goût et à corrompre celle du style par la recherche et l'affectation. Le bon cependant y domine assez pour justifier les éloges de son premier éditeur Juste-Lipse (6), et l'honneur que lui fut aujourd'hui les muses françaises. Ces *Foibles* étaient célébrés dans l'antiquité romaine; les fêtes de Cères avaient ses Jeux (Tacite); la fortune également (Suet. in Galb.); et je ne sais de quelle autre divinité parle Tit-Live (lib. 25), qui avait aussi trois nuits consacrées à son culte. Mais les plus célèbres, les plus religieusement fêtées étaient à ce qu'il paraît, celles de *Vénus*. Ce sont elles qui ont inspiré l'auteur incertain de la pièce dont nous nous occupons, où l'influence physique de la deesse est apparemment décrite dans une suite de petits tableaux, d'un coloris frais et riant, quoiqu'un peu manqué quelquefois, et détachés les uns des autres par ce trefein connu :

Cres amet, qui nunquam amavit, etc.

Toi qui n'aimas jamais, demain seras amoureux ;
Toi qu'enchanté l'amour, demain reprends les névards

Voici quelques-uns de ces jolis tableaux, qui ne perdent rien à être tirés un moment du cadre général.

Ipsa (Venus) gommeis purpurantem pingit unani floribus, etc.

M. Mollévaux :

Venus d'un riche émail a peint l'habit de Flore ;
Venus a parfumé l'haleine du zéphir,
Et des plis de sa robe, en volant au plaisir,
Disperse le rosin les harnes de l'aurore.
De la féconde nuit le liquide tréor
Tremble, glisse et soudain fuit la fleur déotée,
Mais zéphir est vainqueur, humide et vierge encor,
Le bouton s'en ouvre, et Flore est dévoilée.

Je ne sais si je me trompe; mais il me semble qu'il y a dans la manière dont la plupart de ces images sont rendues, quelque chose de forcé, qui empêche d'en saisir agréablement et la justesse. Je n'aime point Venus qui disperse les harnes de l'aurore des plis de sa robe. Il y a, selon moi, plus de grâce et de vérité dans l'expression latine :

*Ipsa voris lucidi
Noctis astra quem relinquit, spargit humentes equas.*

[6] *Elegans meheret et quantvis preti carmen; molle, temperatum, sed romanum, ut sic dicam, non dicendum de desibus.* (Id. loc. cit.)

Il en est de même de ces images charmantes :

*Emicant lacryme tremolans de carneo pondice :
Gutta preceps orbis parvo sustinet casus saos.
Honor ille.....
Mant' virginis pupillas solvite lucenti propro.*

Il faut savoir gré au traducteur de ses efforts pour saisir ces beautés fugitives, et du bonlieu avec lequel il y parvient quelquefois ; dans le morceau suivant, par exemple, qui n'a rien à redouter du voisinage du texte :

Sous les myrtes fleuris, volez, aimables grâces,
L'amour vous guidera vers un riant bercail.
Ah ! pourquoi tremblez-vous ? Ne fuyez point ses traces :
L'amour est nu, sans dard, sans carquois, sans flambeau.
Mais fuyez ! oui, fuyez ! L'amour a tout de charmes !
C'est quand l'amour est nu, qu'il a toutes ses armes.

Et dans cet autre, qui exigeait une touche plus ferme et plus vigoureuse :

L'Éther, avec Cybèle uni par l'hyménée,
Couvre le fruit naissant d'un voile paternel ;
Son nage amoureux a rajourné l'aurore ;
Son flot générateur dans hessin maternel
S'écoule, et ce grand corps s'embrase, se féconde.
Vénus, ta force active et ton souffle brûlant
Versent la volupté dans les veines du Moode ;
Et la terre et les eaux, le ciel émuclant,
Ivres de ton nectar, heureux sous ton empire,
De toi seul ont appris l'art de se reproduire.

L'art de se reproduire est un béniatiste bien faible ; mais c'est à-peu-près la seule tâche que l'on remarque dans ce complet ; bâtons-nous de l'effacer bien vite, en citant de jolis vers. Je n'irai pas loin pour les trouver ; la même page me les fournit :

Oui, dans le sein des champs la volupté repose ;
Vénus aime les champs, les champs aiment Vénus ;
Là, croissaient de son fils les traits juvénos,
Quand, bercé sur les fleurs, sa lèvres demi-clos
Pompaient en souriant le nectar de la rose.

Le poème d'Alys, les Noces de Thétis et de Péle'e et le Chant Nuptial, seront incessamment l'objet d'un second article.

AMAR.

JURISPRUDENCE.

Traité de procédure civile et commerciale, contenant, dans un ordre méthodique, 1° l'indication de tous les actes nécessaires à l'instruction des procès et les règles d'après lesquelles ils doivent être faits, depuis la citation en conciliation ou l'exploit introductif de l'instance jusqu'au jugement définitif ; 2° la marche à suivre pour obtenir l'exécution desdits jugemens, tant par la voie de la saisie-exécution que par celle de l'expropriation forcée ; la procédure à suivre et les règles à observer dans la poursuite de l'ordre, par rang d'hypothèque ou distribution de deniers provenant de vente mobilière ; 5° l'explication des incidents qui peuvent naître dans le cours des procès, et les moyens à employer pour les terminer ; 4° les arrêts rendus jusqu'à ce jour par la cour de cassation et les cours impériales, portant interprétation ou fixant le véritable sens des articles du Code judiciaire sur lesquels il s'est élevé des difficultés ; 5° un Formulaire ou Nouveau style de procédure civile à l'usage des justes de paix, des tribunaux de première instance, des tribunaux de commerce et des cours impériales, précédé de l'exposé succinct de toutes les lois sur la procédure civile, depuis la naissance de la révolution jusqu'à ce jour, présentant l'état de la législation en cette partie à la naissance de la révolution, les changemens qu'elle a éprouvés, et l'état dans lequel elle se trouve aujourd'hui ; par M. Hautefeuille, premier conseiller à la cour impériale d'Orléans (1).

On entend tous les jours, les personnes étrangères au barreau, s'élever contre le nombre et la lenteur des formalités par lesquelles il faut passer, auparavant d'obtenir justice. Elles ne font pas attention que c'est précisément la multiplicité des formalités, et les délais qui doivent exister entre chacune d'elles, qui mettent le juge en état de rendre une sage décision.

Partout où le gouvernement attache une très-grande importance à la vie, à l'honneur, à la fortune des citoyens, la justice se rend avec

une prudente lenteur. On la rend avec beaucoup de célérité en Turquie, où il n'existe point de code de procédure, et où les intérêts privés sont comptés pour fort peu de chose. On ne suivait, pour ainsi dire, parmi nous, aucune règle, aucune forme, à cette époque désastreuse, où l'anarchie pesait sur toutes les têtes et sur toutes les fortunes.

La procédure est aussi ancienne et aussi nécessaire que les tribunaux ; elle garantit à chacun l'exercice de ses droits ; elle prévient les entreprises de la cupidité ou les rend inutiles ; elle est la sauve-garde du faible ; elle en est à l'administration de la justice ce qu'est le pendule à l'horloge ; elle en règle le mouvement et la met en harmonie avec les effets qu'elle doit produire.

Les formes de la procédure ont été plus ou moins nombreuses, selon les tems, les lieux et les mœurs.

A Rome, les plaideurs postulaient en personne devant les tribunaux. Ils n'avaient d'autres défenseurs que les avocats. Ils pouvaient se faire représenter par un mandataire spécial. Il y avait des proxénètes qui briguaient cette commission ; mais ils étaient souverainement méprisés. Les lois romaines elles-mêmes appellent cette profession *banale, infâme, servile*. Le décurion qui l'exerçait, était condamné à l'exil.

En France, les plaideurs ne peuvent se présenter, en matière civile, dans les tribunaux, qu'assistés d'un officier ministériel, connu autre, fois sous le nom de *procureur*, et maintenant sous celui d'*avoué*.

Ils tirent leur origine des Décrétales. Ils n'eurent d'abord lieu que dans les cours ecclésiastiques. En 1290, ils furent admis dans les tribunaux laïcs en faveur des ecclésiastiques seulement, et pour les causes difficiles. L'ordonnance de 1484, rendue aux états de Tours, est la première loi française qui ait permis à toute personne d'estimer en jugement par procureur.

Pendant la révolution, on supprima, dans un délire de perfection, la procédure et les procureurs. Qu'en est-il résulté ? L'anarchie s'est emparée du barreau ; la justice est devenue plus onéreuse et moins sûre. Les juges et les plaideurs ont erré sans boussole sur une mer qui ne leur offrait que des écueils inévitables. Ceux-ci n'ont pas moins eu recours aux procureurs, parce qu'ils ignoraient et le passeurs seront toujours tributaires de l'homme laborieux et instruit ; ceux-là se trompaient presque toujours dans leurs jugemens, parce qu'ils n'avaient pas été précédés d'une instruction suffisante.

Enfin les formes ont été rappelées. Les procureurs ont été rétablis sous le nom d'avoués. La procédure est redevenue une science.

Cette science n'était bien connue dans l'ancien droit que de ces officiers ministériels si sévèrement traités par Pasquier, dans ses recherches, et par le conseiller d'état Pussot, dans le procès-verbal de l'ordonnance de 1667.

Aujourd'hui encore elle n'est parfaitement connue que des avoués, qui ne méritent aucun des reproches que l'on a si souvent adressés, avec beaucoup d'injustice, à leurs prédécesseurs. La plupart des avocats ne seraient pas de bons plaideurs.

Quoiqu'il en soit, les lois sur la procédure sont, pour ainsi dire, des lois d'ordre public. Elles méritent les éloges que leur ont adressés Montesquieu, d'Aguesseau et M. le professeur Pigeau. On doit de la reconnaissance aux juriscultes qui cherchent à en faciliter et à en répandre l'étude.

Dans le nombre des ouvrages que l'on a publiés jusqu'à ce jour sur la matière, il faut distinguer celui de M. le conseiller Hautefeuille.

Ce magistrat a tout-à-la-fois traité la procédure civile et la procédure commerciale.

Il rend compte de toutes les difficultés qui se sont élevées sur l'une et sur l'autre.

Il rapporte un grand nombre d'arrêts de la cour de cassation et des cours impériales, et particulièrement de la cour d'Orléans, l'une des plus savantes de l'Empire, et dont l'auteur est le premier conseiller.

Il donne des modèles de tous les actes prescrits par le Code.

Cet ouvrage vraiment utile peut être considéré comme la suite du Traité de la procédure criminelle, correctionnelle et de simple police, par le même auteur.

PAILLET, avocat en la cour impériale de Paris.

ARTS INDUSTRIELS.

La filtration des eaux de la boisson, pour la dégrader des substances terreuses qui altèrent sa transparence et lui enlever les gaz délétères dont

elle est imprégnée, est devenue un besoin public. Les filtres de charbon sont les seuls qui atteignent à-la-fois ce double but, eux seuls peuvent clarifier et dépurier en même tems. Deux établissemens à Paris sont en possession de faire jouir le public des avantages de ce procédé, l'un destiné à distribuer aux consommateurs l'eau épurée, l'autre ayant pour objet le placement des filtres eux-mêmes dans les fontaines des particuliers, où l'eau se dépure alors et se clarifie pour les usages domestiques. L'activité de l'un de ces établissemens est momentanément suspendue par un déplacement ; mais l'autre dirigé par M. Ducommun, rue Ventadour, n° 1, redouble dans ce même moment d'efforts pour satisfaire aux nombreuses demandes qui lui sont faites de Paris, des départemens, et particulièrement de ceux de la Hollande. On trouve dans ses magasins un assortiment considérable de fontaines, soit revêtues d'osier, soit peintes, en grès, en pierre, en marbre, en porcelaine, etc., sous les formes variées de colonne, de pilastre, de vases, etc., et toutes garnies de ces filtres ; il les place également dans les fontaines que les particuliers peuvent avoir chez eux.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.
EFFETS PUBLICS.
Cinq p^t 100 cons. jouis. du 22 sept. 1811. 85^t 20^t
Idem jouis. du 22 mars 1812. 80^t 70^t
Rescrip. pour rachat de rentes foncières.
Idem non réclamés dans les départem.
Act. de la B. de Fr., j. du 1^{er} janvier. 125^t 50^t

SPECTACLES.

Théâtre des Variétés, boulev. Montmartre. Aug. Relâche — Demain, Armide.
Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, OEdipe, et le Mercure galant.
Odeon, théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd., le Valet intrigué, le Voyage interrompu, et Marton et Frontin.
Théâtre du Faubourg, rue de Chartres. Aug. Partie carrée, Fanchon la vieillesse, et Amour et Mystère.
Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, le Tocsin, Maître André et Poinssinet, la 1^{re} des deux Matines, ou le bien vivant en dormant, et Cadet Roussel beau-père.
Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aug. l'Amazone de Grenade, et Taconnet.
Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aug. La Princesse de Jérusalem ou le Juif reconnaissant, et Richard et Bradamante.
Jeux Gymniques, Forte-Saint-Martin. Aujourd. la dernière repr. de Barbe-Bleue, l'Auberge du Perroquet, et la Fille mal gardée. — Samedi, au bénéfice de M^{lle} Dumouchelle, la 1^{re} repr. de Floreska, ou les Déserts de la Sibirie, tableaux en trois actions à gr. spec.
Cirque Olympique. Aug. Exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Franconi, fils et le Volcan.
Jeux Forains, salle Montansier, Palais-Royal. Aug. le Dey d'Alger, et les exercices de M. Forioso et sa Famille, précédé du Héros de la Montagne.
Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55. — Tous les jours Expériences, tours d'adresse et physique amusante de M. Olivier pere. Afin de répondre à l'accueil favorable que le public lui accorde, il ne négligera rien pour rendre de plus en plus son spectacle digne de piquer la curiosité.
Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.
Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michandière, carrefour Gaillon. — M. Pierre continue tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection. On en distribue le programme à la porte.
Pan-Harmonie-Metallic, instrument singulier. On voit et on entend cet instrument tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à huit du soir, ainsi que plusieurs pièces d'horlogerie, et différens objets dignes d'exciter la curiosité, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 5. — Prix d'entrée, 1 fr. 60 cent.
Organo-Lyricon, rue Croixmanteau, n° 14. — Scance tous les joudis, à huit heures du soir. Cet instrument est touché par M^{lle} Marton Schlichting.

(1) Un fort volume in-4°. Prix, 18 fr. et 22 fr. franc de port.
A Paris, chez Leferve, libraire, rue du Poin Saint-Jacques, n° 11 ; Arthur-Dorand, libraire, rue Hautefeuille, n° 23. — 1812.



EXTÉRIEUR.

DANEMARCK.

Copenhague, le 1^{er} mars.

Le tribunal suprême ouvrira sa session le 4 de ce mois, avec les solennités d'usage.

AUTRICHE.

Vienne, le 27 février.

S. M. I., pour favoriser autant que possible la fabrication du sucre d'érable, a permis que, sur la demande des apothicaires et autres individus voulant en faire l'entreprise, il leur fût assigné gratis des érabes appartenant à l'Etat, dans quelques districts déterminés du Prater et des îles qui en font partie, pour fabriquer du sucre à leur profit, à condition toutefois qu'ils prendront les précautions nécessaires pour que les arbres ne soient aucunement endommagés.

— On a accordé aux seigneurs et aux communes à qui l'on avait imposé des livraisons considérables en avoine et en grains, la permission de les acquitter en argent. Cette mesure a fait baisser considérablement le prix des grains et des farines; on a lieu d'espérer qu'il baissera encore davantage, les nouvelles que l'on reçoit des provinces annonçant généralement que les grains d'hiver sont en très-bon état.

Du 29 février.

Aujourd'hui, à la bourse, notre cours de change n'a éprouvé ni hausse ni baisse; il a été noté sur Angsbourg à raison de 256 et 257. Par contre, les ducats ont haussé, ainsi que la monnaie de convention, à cause des grandes demandes qui en ont été faites. Le prix des denrées coloniales est assez variable, probablement parce qu'on dit que le commerce de transit de ces marchandises sera sous peu défendu.

BAVIERE.

Munich, le 5 mars.

Le dernier numéro du journal officiel du gouvernement de Bavière contient une ordonnance royale concernant le protocole qui doit être suivi par les autorités subalternes dans leur correspondance réciproque.

ROYAUME DE WESTPHALIE.

Cassel, le 4 mars.

Un décret royal en date du 2 mars, rendu sur le rapport de l'intendance générale du trésor public, renferme les dispositions suivantes:

Tous les comptables et autres fonctionnaires tenus, d'après les lois et décrets, de faire un cautionnement, et qui lors de la publication de notre décret du 2 février dernier, n'avaient point profité des facilités qui leur avaient été accordées par les lois et décrets antérieurs, sont tenus de remplir leur cautionnement, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret ci-dessus mentionné, et sous les peines y portées.

Les comptables et fonctionnaires appelés par le présent décret à réaliser leur cautionnement, pourront éviter la déchéance prononcée contre eux par l'article 4 du décret du 2 février, en versant la moitié de leur cautionnement avant le 15 avril prochain, en numéraire ou obligations de la première série; et en souscrivant pour l'autre moitié des obligations à trois et six mois, par égales portions, lesdites obligations payables à l'ordre du trésor public.

Les intérêts des cautionnements, faits en conformité du décret du 2 février et du présent, sont fixés pour la présente année à cinq pour cent.

Les intérêts des cautionnements faits en numéraire, avant la publication desdits décrets, sont également portés à cinq pour cent.

WURTEMBERG.

Stuttgart, le 5 mars.

S. M. est revenue, hier au soir, du voyage qu'elle a fait à Heibronn et dans la Franconie.

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Francfort, le 6 mars.

Des lettres particulières dignes de foi annoncent que le célèbre voyageur Horvumain est à présent à Mursuk, dans le royaume de Felzan, et qu'il y jouit de toute la confiance du sultan de ce pays.

INTÉRIEUR.

Paris, le 12 mars.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Au palais de l'Élysée, le 12 mars 1812.

NAPOLEON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc.

Sur le compte qui nous a été rendu de la conduite du sieur Goffin, maître mineur à la Fosse Beaujonc, dans le département de l'Ourthe,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

1. Art. 1^{er}. Le sieur Goffin est nommé membre de la Légion d'honneur.

2. Il lui est accordé, sur les fonds de la Légion d'honneur, une pension de 600 fr., dont il commencera à jouir à compter du 1^{er} de ce mois.

3. Notre grand chancelier et notre grand trésorier, sont chargés de l'exécution du présent décret.

Signé, NAPOLEON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'état.

Signé, le comte DARU.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 30 décembre 1811, sur la demande de Jean Frebault, laboureur à d'Amphin,

Le tribunal de première instance à Nevers, département de la Nièvre, a déclaré l'absence de Jacques Deschamps, militaire.

Par jugement du 5 décembre 1811,

Le tribunal de première instance à Dijon, département de la Côte-d'Or, a ordonné qu'avant d'être envoyée en possession de la succession de Claude Fournier, décédé sans héritiers, l'administration des domaines serait tenue aux trois publications et affiches prescrites par l'article 770 du Code Napoléon.

Par jugement du 19 décembre 1811, sur la demande de dame Anne-Marie Stoffel, veuve Milesi, demeurant à Sion, département du Simplan,

Le tribunal de première instance dans la même ville, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Joseph-Ignace Ekard.

Par jugement du 15 janvier 1812, sur la demande de Marie Faguin, demeurant à Drumeltz-Clarafond,

Le tribunal de première instance à Chambéry, département du Mont-Blanc, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Aimé Curiet.

Par jugement du 15 janvier 1812, sur la demande de Martin Bucher, demeurant à Schaffhausen,

Le tribunal de première instance à Mayence, département du Mont-Tonnerre, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Philippe Rodriac.

BEAUX-ARTS.

NOTICE DE M. VISCONTI. (Extrait du Musée français.)

Apollon, vainqueur de Python, dit l'APOLLON DE BELVEDÈRE.

Les écrits que Protogène, le prince peut-être des peintres grecs, avait laissés sur les arts, ont péri comme ses peintures. S'ils étaient parvenus jusqu'à nous, nous aurions eu sans doute des modèles à imiter dans la description des chefs-d'œuvre de la sculpture antique. Les tems qui n'ont point respecté ces écrits, a également seulement ceux de Philostate et de Callistrate, où la rhétorique des sophistes et les expressions vagues d'une imagination exaltée ont pris souvent la place des connaissances, du sentiment et de la vérité. Ces exemples ont été trop suivis par les modernes (1). Dans la crainte de négliger sur leurs traces, je présenterai ici plutôt quelques remarques sur la plus belle de toutes les statues, qu'une description complète de cette merveille de l'art.

Le moment de l'action que le statuaire a voulu représenter n'est point incertain; et cette évidence doit être comptée parmi les beautés de l'ouvrage. Le dieu vient de décocher ses flèches; ses membres frémissent encore du mouvement qu'ils ont fait en tirant de l'arc; sa main gauche qui tient cette arme est encore éloignée du corps. Il a rejeté sa chlamyde toute entière de ce même côté, et la relevée autour de l'avant-bras; sans cette précaution, la draperie aurait gêné le mouvement de la main droite qui, en laissant échapper la flèche, a dû se rapprocher de la poitrine. Cette main qui vient d'abandonner la corde, accompagne du geste (2) l'expression de contentement qui brille sur le front et dans les yeux du vainqueur de Python, tandis que les ariettes et les lèvres conservent encore quelques traces légères de la colère divine.

L'art avec lequel l'immuable statuaire a su retracer par ces contours nobles, sveltes et délicats la beauté surnaturelle du fils de Latone; le goût qu'il a montré en choisissant dans la nature les plus belles formes, et en les réunissant dans un accord parfait que le même caractère individuel se retrouve dans chaque trait (3); le discernement avec lequel il a fait valoir le nu par les plis ondoyeurs de la draperie, qui en forment en quelque sorte le fond et le cadre; l'heureuse idée de reculer le pied gauche, de l'élever sur la pointe, et de donner à l'ensemble de la figure, par cette attitude naturelle, de la légèreté, de la grâce et de la grandeur; cette sorte de mérite, l'antiquaire ne peut que l'indiquer; c'est au spectateur à l'apprécier suivant la mesure de son goût et de ses connaissances. Il est plus facile de faire remarquer combien l'artiste a su donner de noblesse et de dignité à une figure nue, par la pureté des contours et par la richesse des accessoires. Rien de plus élégant que l'arrangement de la coiffure. Le nœud de cheveux qui couronne le front, les touffes qui serrées par un cordon autour de la tête, se bouclent en retombant sur le col; la tache ciselée de la chlamyde, les plis demi-circulaires que ce vêtement forme en se développant, ces autres plis moins sensibles qui, en le sillonnant transversalement, en font sentir la fraîcheur, et annoncent qu'il a été nouvellement déployé; les ornemens recherchés de la chaussure qui pare, sans les cacher, les pieds d'Apollon, ces beaux pieds dont le dieu, suivant la vision poétique de Callimaque, heurtait et faisait ouvrir les portes de son sanctuaire (4), sont autant de témoignages qui, en attestant le goût exquis et le génie de l'artiste, contribuent à l'effet surprenant que la statue produit aux yeux même du vulgaire.

(1) Je n'hésite pas à ranger dans ce nombre la description emphatique de l'Apollon par Winckelmann. (*Hist. de l'art.*, t. XI, c. 3, §. 12.) Quelle différence entre ce morceau de declamateur et les réflexions excellentes sur cette statue, qu'on lit dans les *Recherches sur l'art statuaire*, pag. 266, 217 et 216.

(2) On ne peut pas douter que la main droite antique ne fut dans la même attitude que la main moderne qui la remplace; on est seulement fondé à croire que la main sculptée par Fr. Jean Ainge s'éloigne du corps un peu plus qu'aujourd'hui.

(3) Mengs, *Riflessioni sopra Raffaello, Coreggio, Tiziano e gli antichi*, n. 119.

(4) *Hymn. in Apoll.*, v. 3.

Apollon est victorieux; mais comment le statuaire a-t-il fait connaître l'ennemi que le dieu vient de terrasser? Un serpent, symbole de la médecine, du fœtus de la santé et de la vie, s'est tortillé au tronc d'olivier qui sert de soutien à la figure. Cet accessoire n'a point été placé ici sans intention. Il faut en conclure que le combat livré par Apollon doit offrir quelque analogie avec l'émulsion de la vie et de la santé; et il est naturel de penser que l'objet de la colère d'un dieu bienfaisant était le terrible Python, monstre que les eaux du déluge avaient fait sortir des champs marécageux de la Phocide, reptile impur, symbole des exhalaisons envenimées de la terre et des maladies épidémiques et pestilentielles. Ce triomphe d'Apollon est un des traits les plus fameux de la mythologie; l'institution de l'Oracle de Delphes et celle des jeux pythiques s'y rattachent; les éphépées données à Phœbus de Pœon, de Pythien, d'Averrunne et de Saitaire, lui ont été acquises par cette victoire.

Lorsqu'Athènes, pendant la guerre du Péloponèse, fut ravagée par la peste, la cessation de ce fleau fut attribuée à la protection d'Apollon et à ses oracles. Une statue de ce dieu, sous le titre d'*Alexarikos* ou de *dieu qui détourne les maux*, fut placée dans le Céramique, à l'entrée de son temple. Cette figure était un ouvrage de Calamis (5). Il est probable que le dieu avait les symboles que nous remarquons dans l'Apollon Pythien, et qu'il était dans une attitude semblable. Mais ce qui doit empêcher de croire que cette figure soit l'ouvrage même de Calamis, c'est la rigidité que les écrivains anciens ont reconnue comme un caractère particulier des statues exécutées par cet artiste contemporain de Phidias.

Les statuaire grecs qui fleurissaient à des époques postérieures au siècle d'Alexandre, ou sous les Romains, étaient persuadés qu'ils pourraient atteindre à un degré de perfection supérieur à celui où leurs prédécesseurs s'étaient élevés, si en adoptant à-peu-près les attitudes et les caractères des statues déjà célèbres, ils pouvaient en ennobler et en épurer encore les formes. C'est par un effet de cette maxime que la Vénus de Gnide est devenue, avec quelques chaogènes, sous le ciseau de Cléonème, la Vénus de Médicis, et sous celui d'un autre artiste inconnu, la Vénus du Capitole; c'est par ce même principe que l'Hercule de Lysippe, dont il nous reste une copie antique en marbre (6), est devenu, par l'habileté de Glycen, l'Hercule colossal de Farnèse; et c'est par ce moyen que des statuaire ignorés dans l'histoire, parce qu'ils ont été postérieurs à la plupart des auteurs grecs qui avaient écrit sur les arts, nous ont laissé des ouvrages tels que le Faune dormant, le Torse, les Antinoüs (7), chefs-d'œuvre accomplis qui nous portent à croire que ces artistes avaient surpassé les maîtres de l'ancienne Ecole. Ils ne craignaient pas, ces hommes habiles, le nom d'imitateurs, pourvu que leurs imitations pussent dépasser leurs modèles. Je suis persuadé que l'Apollon de Belvédère est un ouvrage de ce genre, qu'il a été exécuté pour les Romains, qu'il nous offre une imitation perfectionnée d'une figure plus ancienne et d'un ouvrage de bronze.

Le marbre de Luni, dans lequel on peut presque assurer que cette statue a été exécutée, donne beaucoup de vraisemblance à l'opinion que j'adopte. Les tenons réservés dans le marbre, et qui interrompent les contours de la figure, paraissent prouver qu'elle n'a été jamais exposée au culte public dans la Grèce où l'on aurait eu le soin de les faire disparaître. Les ouvrages des artistes grecs, destinés à l'ornement des palais de Rome, étaient considérés comme des meubles précieux (8), et disposés de manière à pouvoir subir des déplacements sans danger. Telle est la cause qui a dû faire ménager ces tenons qui étaient des moyens de conservation. Plusieurs particularités font d'ailleurs conjecturer que cette figure a été inventée pour être exécutée en bronze. Le pied gauche a en besoin, dans le marbre, d'un support qui en diminue la légèreté, et qui n'aurait pas été nécessaire dans une statue de bronze. La beauté de la cuisse et de la jambe droite frapperait davantage si ces parties se touchaient pas au tronc d'olivier dont l'artiste n'a pu se passer dans une figure de marbre (9); enfin l'habile statuaire, pour rendre

moins fragile la partie isolée de la chlamyde en en ménageant l'épaisseur a été obligé, contre les principes de l'imitation de disposer différemment les plus sur les deux faces, de manière que les sinuosités de l'un voit par derrière ne répondent pas exactement à celles qu'on y remarque sur le devant, variation qu'il a éventuellement qu'elle échappe à l'attention et ne paraît faire aucun tort à la vérité.

On a découvert dans la Grèce, vers la fin du siècle dernier, une tête d'Apollon en marbre de Paros qui, par la sévérité des traits, par le caractère de la chevelure traitée dans le style étrusque et par la maigreur de l'exécution, paraît bien plus ancienne que l'Apollon Pythien, mais qui présente une physionomie parfaitement semblable (10). Cette ressemblance qu'on ne peut attribuer au hasard, démontre qu'il a existé, dans des temps reculés, une statue d'Apollon dont l'artiste qui a sculpté l'Apollon Pythien n'a pas dédaigné d'imiter les traits.

Ce sacrifice d'un titre dangereux d'inventeurs, que l'amour du beau inspirait souvent aux artistes anciens, dévoile un des secrets de l'excellence de leurs ouvrages. Le même esprit animait la littérature: Catulle imitait Callimaque, Horace Alcée, et Virgile Homère; et même dans les temps modernes, les chefs-d'œuvre de la scène tragique ne sont-ils pas, presque tous, ceux que Racine a imités d'Euripide.

Remarques.

Cette statue qui, sans la plinthe, a 2 mètres un décimètre de haut (6 pieds 6 pouces) est sculptée en marbre de Luni, d'une espèce qui ressemble au *prechetto*, et dont on a trouvé des morceaux à Carrare. Cette remarque, faite déjà par Menges, a été confirmée par les observations de feu M. Dolomieu; et malgré la déclaration contraire, de quelques marchands et marbriers de Carrare, insérée dans le 1^{er} volume du *Museo Pio-Clementino*, page 92, elle paraît aujourd'hui incontestable. (Voyez les *Osservazioni* à la fin du 5^e volume du même ouvrage.) L'Apollon fut découvert sur la fin du 15^e siècle, près d'Antium, aujourd'hui *Capo d'Anzo*, lieu de délices des empereurs romains, situé sur le bord de la mer. La statue, dit le fladiateur combattant, fut découverte dans le même endroit. Jules II, étant encore cardinal, fit acquisition de l'Apollon; et après son avènement au pontificat, il fit placer cette statue, par Michel-Ange, dans le Jardin de Belvédère, au Vatican. Frère Jean-Ange de Montorsolo, élève de ce maître, exécuta les deux mains et l'avant-bras, qui manquaient. Le traité de Tolentino a donné ce chef-d'œuvre à la France.

Comme l'Apollon a été de tout temps un des principaux objets d'étude pour les artistes, on en a examiné les dimensions dans le plus grand détail, et on a trouvé que le pied gauche est plus long que le pied droit d'environ une 5^e partie. Cette inexactitude imperceptible aux yeux a été probablement l'effet de quelque légère négligence dans les travaux mécaniques de l'ébaucheur. On prétend aussi que la clavicle est un peu plus éloignée de l'épaule gauche que de l'épaule droite; mais comment déterminer au juste le degré d'extension qu'un effort momentané peut donner aux ligaments.

SCIENCE. — MÉDECINE RATIONNELLE.

Traité d'Hygiène appliquée à la Thérapeutique; par J. B. G. Barbier, docteur en médecine, professeur de botanique au Jardin des Plantes d'Amiens, médecin de bienfaisance du 4^e arrondissement, membre de l'Académie et de la Société médicale de la même ville, associé correspondant de la Société des professeurs de la Faculté de médecine de Paris, de celle du département de l'Eure, etc. Deux volumes in-8^o (*).

Sans doute on a droit d'attendre du médecin qu'il enseigne à ses contemporains le secret de se veiller, de se nourrir et de s'exercer convenablement, pour conserver leur santé et pour les préserver eux et leurs familles des maux

auxquels ils sont exposés par l'infirmité de leur nature; tel est aussi le but de l'hygiène proprement dite. Mais comme nous possédons déjà sur cette matière de longs et nombreux écrits, tant anciens que modernes, celui que nous annonçons offrirait peu d'intérêt, si son auteur, M. Barbier, médecin et professeur de botanique à Amiens, n'avait pas proposé d'heureuses applications de l'hygiène à l'art de traiter rationnellement les malades, et indiqué les moyens de les guérir ou du moins d'accélérer l'époque de leur guérison par la diète, le régime, la température, en un mot par les moyens élémentaires, qui mieux combinés eussent conservé l'harmonie des fonctions vitales et maintenu l'équilibre de la santé, tant est naturelle l'application de l'hygiène à la thérapeutique!

En effet, si les médecins voient dans les altérations de l'air atmosphérique, dans la succession des saisons, dans la nature du climat, dans le genre de nourriture habituelle, dans la profession qu'on exerce, dans l'exaltation des passions de l'âme, dans la cause prédisposante ou occasionnelle des maladies, pourquoi l'influence bien dirigée de ces mêmes impressions ne contribuerait-elle pas puissamment à rétablir l'ordre dans toutes les parties du corps vivant? Et prétendre que ces divers agens physiques ont par quelques-unes de leurs qualités le pouvoir de déranger l'économie animale, n'est-ce pas avouer que leurs qualités contraires peuvent la ramener à son état naturel?

Tels sont les principes qui paraissent avoir fourni à l'auteur l'idée de son ouvrage: il distribue ses matières en quatre grandes classes, dont la première comprend l'air et ses modifications, les saisons, la position des lieux de la topographie, les climats, les aliments, les métiers ou professions; la seconde embrasse la gymnastique, les exercices du corps, la gestation et le repos; la troisième a pour objet les bains, les frictions, les vêtements, etc.; enfin la dernière offrira les ressources que l'art de guérir peut retirer des impressions morales. Examinons, d'après ce plan, quel mal peut nous faire, ou quel bien peut nous procurer l'air; le premier des éléments que l'on vient de désigner.

L'air respirable peut concourir à la production des maladies, soit par son action permanente et à raison de la sécheresse qui disposerait à une diathèse inflammatoire, soit par son action relative et transitoire, qui, dirigée sur un individu mal préparé à en recevoir l'impression subite, peut déterminer un accident grave: ainsi, un courant d'air froid saisit un homme, en sueur, et le frappe presque aussitôt de péripneumonie. Les grandes agitations de l'air ont encore des effets plus marqués. Ainsi les vents sont utiles pour déplacer et renouveler la masse des fluides aériens, et les ventilations secondent merveilleusement les vues du médecin, dans les fièvres ardentes, et toutes les fois qu'il faudra rafraîchir les organes respiratoires. Il n'est donc pas indifférent qu'on sache purifier, renouveler, charger de vapeurs et modifier au besoin l'air qui entoure le malade. Ce sont là des moyens thérapeutiques bien connus des anciens, un peu trop négligés parmi nous, et que notre auteur essaie de remettre en crédit.

Si nous passons maintenant aux qualités dont l'air devient susceptible, à raison de la sécheresse, de l'humidité, de la chaleur, ou du froid atmosphérique, nous dirons, avec cet auteur, qu'un air sec et froid étend propre à ranimer les fonctions de la vie, à rendre le ton aux organes, convient principalement dans les fièvres adynamiques; à plus forte raison, lorsque l'affection est chronique, que les forces sont affaiblies, que tout le système est dans un état de langueur, faudrait-il continuer long-temps l'administration de cet agent médical, dont l'effet serait, au contraire, nuisible dans les cas de pléthore ou de phlegmasie.

Nous savons encore par l'expérience, qu'un air sec et chaud est stimulant à l'exercice; que par conséquent son usage prolongé réagit sur l'économie entière et l'épuise; que ce développement trop rapide de l'excitation générale cause des hémorrhages, des mouvements fluxionnaires, des congestions bilieuses, sanguines, etc.; cependant ce même air sera avantageux dans la plupart des affections scorbutiques, scorbutiques et lymphatiques, comme aussi dans les maladies, avec relâchement total des fibres et des tendons. Mais alors il est à propos de prévenir par quelques médicaments antispasmodiques, la trop grande sensibilité ou contractilité des organes.

Un air à la fois chaud et humide énervera toutes les fibres, altérera les fonctions digestives et même celles de la circulation et de la respiration. Il sera cependant sagement administré dans les maladies dues à l'exaltation des forces vitales, et toutes les fois qu'on jugera nécessaire de tempérer par des vapeurs aqueuses

(5) Pausanias, l. I, c. 3.

(6) Maffei, *Raccolta di statue*, pl. 49.

(7) Je veux indiquer plus particulièrement la tête et la statue colossale d'Antinoüs, dont l'une est dans le Musée Napoléon, l'autre à Rome, dans le palais Braschi.

(8) Juvénal, sat. III, v. 215 sqq.

(9) Je suis persuadé que le serpent ainsi que l'olivier étaient aussi dans le statue d'Apollon saulaire de Calamis; mais ces symboles, dans une statue de bronze, pouvaient être plus légers et détachés entièrement de la figure. L'olivier était un accessoire convenable à toute statue d'Apollon, qui

était en a Delos, auprès d'un olivier (Callimaque, *Hymn. in Delum*, v. 261 et 322); et plus particulièrement il était convenable à la statue d'une divinité irritée qui s'appaise, telle que l'Apollon de Calamis, puisqu'on mettrait des branches de cet arbre dans les mains des supplicans; ainsi elles étaient devenues un emblème de la prière et de la miséricorde (S. Jean Chrysostôme, *Homilia de non contentum ecclesiam*).

(10) Ce morceau avait appartenu à M. Dolomieu, qui l'avait acheté à Milan, sur un navire venant de la Grèce. Il me fit l'amitié de le faire transporter à Rome, chez moi, où j'eus tout le loisir de l'examiner; il est maintenant à Venise parmi les antiquités de la bibliothèque de Salut-Marc.

(*) Prix, 9 fr., et 11 fr. 25 c. franc de port.

A Paris, chez J. Gratio, imprimeur-libraire, rue Saint-Jacques, n^o 41.

l'érithisme et la rigidité provenant de la trop grande sécheresse de l'atmosphère, tandis qu'il deviendrait fatal dans des fièvres intermittentes, ou dans des dégénérescences putrides. Mais l'air en même temps froid et humide, pour peu que son action se prolonge, est perturbateur de toutes les fonctions animales, et ne peut jamais figurer comme moyen médicamenteux, à moins qu'on ne veuille tenter des ressources extraordinaires, comme on le fait dans certaines espèces d'aliénations mentales ou en quelques cas plus rares encore.

De ces considérations sur les qualités hygiéniques de l'air ambiant, il est aisé de conclure que la manière dont le lit d'un malade doit être construit et disposé, soit pour en renouveler l'air, soit pour y conserver une température convenable à son état, et aux nécessités de la surveillance du médecin qui se charge de lui donner ses soins.

On n'a jamais contesté aux saisons leurs influences, et ce qui vient d'être exposé sur celle de l'atmosphère est assez détaillé pour que nous nous dispensions d'indiquer les moyens thérapeutiques qu'elles peuvent fournir; mais il importe de donner ici, avec l'auteur, une attention spéciale au plus ou moins de régularité de chacune de ces saisons, aux variations subites dont elles sont susceptibles, et aux enjambements fréquents de l'une sur l'autre, circonstances qui compliquent singulièrement les indications d'après lesquelles le médecin doit diriger son malade.

Personne ne doute non plus de l'efficacité des moyens curatifs qu'offre la topographie d'une contrée, selon que l'endroit qu'on habite est plus ou moins sec, plus ou moins élevé, exposé au nord ou au midi. Aussi les médecins conseillent-ils le changement de lieu, non en désespoir de cause, comme on se plaît à l'imaginer, mais bien dans la vue d'opérer des améliorations utiles; par exemple, un pays sec et élevé présentera des toniques fortifiants dont s'accommoderont parfaitement quelques sujets atteints de fièvres adynamiques ou inqueuses, et qui ne conviendraient nullement à des sujets phthisiques. Quant aux lieux bas et humides, leur influence est presque toujours méritière.

La mutation des climats, ou le passage d'une latitude à une autre, si avantageux dans certaines affections, soit chroniques, soit périodiques, n'est gueres possible qu'à quelques individus auxquels un peu d'aïssance, ou des circonstances particulières permettent de se déplacer. Dans ce cas, un climat relativement plus méridional que celui où vivent habituellement des sujets affectés de scrofules, de dartres, et en général de maladies chroniques, en favorisera beaucoup le traitement, tandis qu'il contraindrait celui des sujets nerveux et irritables.

Notre auteur appelle *trophologie* une diète raisonnée d'après des vues médicales. Il explique avec sagacité les phénomènes curieux dont s'accompagne la nutrition et l'assimilation. Occupons-nous seulement avec lui du choix des substances végétales et animales que l'état de maladie peut exiger: remarquons, par exemple, que si les aliments mucilagineux contiennent peu de principes nutritifs, ils diminuent au moins la trop grande tension des organes. Pour cette raison, la mauve, la gomme arabique, les émulsions, les décoctions de scorsonère, de salisifs se conseillent d'ordinaire pour la rougeole, la pleurésie, le rhumatisme aigu, les convulsions, etc.; elles ne seraient d'aucun secours à des convalescences et à des maladies trop affaiblies. Ceux-ci se trouveraient mieux de l'usage du sucre, des figues, desabricots et autres fruits sucrés. Quoique les oléites, les amandes, le cacao, et autres végétaux huileux nourrissent peu, ils ont une vertu adoucissante et utile, contre les maladies d'irritation; mêlés à des substances plus nutritives, on les emploie avec succès dans le marasme et dans les phthisies commençantes.

On range dans la classe des amilacés, le pain et les préparations de froment, de riz, de maïs, de châtaignes, de haricots, etc.: la diète farineuse qui en provient, soutient les forces, et associée à quelques toniques, elle diminue le danger des fièvres malignes. On la prescrit aussi contre la phthisie et la consomption. Les fruits acidulés sont justement préconisés comme propres à modérer les ardeurs de la fièvre. On a vu, ajoute l'auteur, des hypochondriaques se guérir en mangeant habituellement des cerises et des fraises; et d'autres malades se guérir du scorbut en faisant un long usage d'oseille cuite pour leurs repas.

Terminons ce chapitre de la diète par l'énumération rapide que ce même auteur fait de la propriété des aliments tirés du règne animal.

Selon sa théorie, la viande des animaux à chair blanche, très abondante en principes gé-

latineux, est un excellent aliment, lorsqu'on a besoin de ralentir la circulation du sang et d'enrayer l'action des organes sécréteurs et exhalants. Cependant elle fournit beaucoup de sucs nourriciers, et procure un équilibre assez remarquable, mais que l'accompagnement ni la vigueur des muscles et du tissu cellulaire, ni le coloris de la face. Veut-on rendre cette nourriture plus saine et plus fortifiante? qu'on passe à quelques toniques ou aromatisés. Et voilà, peut-être, nous dit encore l'auteur, pourquoi la gélatine, associée au sucre et à l'usage du vin, guérit souvent des fièvres intermittentes.

Qui ne sait enfin que les substances fibreuses dont se compose la chair de bœuf, de mouton, et en général de vieux animaux, étant éminemment nutritive, contribueraient singulièrement à l'énergie des forces vitales? Par cette seule propriété de la diète fibreuse, on jugera dans quels cas il est à propos d'y recourir.

Enfin, les œufs et le poisson nourrissent aussi bien que les gélatineux, mais ils n'exercent pas, comme ces derniers, sur le corps vivant, une impression relâchante, et doivent par conséquent leur être substitués lorsqu'on soupçonne ou qu'on craint les effets d'une cause débilitante, soit physique, soit morale. Si cette cause est active et permanente, il conviendra de remplacer le régime par une diète fibreuse, en y ajoutant même l'usage des épices, du vin ou d'autres boissons excitantes.

Voilà le sommaire de la doctrine de l'auteur sur les moyens thérapeutiques qu'on peut déduire de la connaissance des qualités de l'air et de celle des aliments. Nous renvoyons nos lecteurs aux amples détails que renferme cette première partie de l'ouvrage, en faisant remarquer seulement que tout s'y présente dans l'ordre le plus simple et le plus méthodique, et que l'on peut d'autant mieux et apprécier les effets des aliments, de la température et des diverses combinaisons de l'air atmosphérique sur l'homme malade, que l'auteur a mis d'abord constamment en évidence, l'action variable de chaque qualité de l'air, de chaque saison, de chaque climat et de chaque espèce d'aliments, sur l'économie animale et sur la constitution dominante qui est le produit de ces agents, physiques.

Mais rien n'imprime à l'homme un caractère aussi permanent; et une manière d'être habituelle aussi particulière que le métier ou la profession qu'il exerce. On dirait sur-tout, à voir les individus de la classe ouvrière, leur physiologie, leurs attitudes, et l'ensemble de leurs organes, que tous ont été jetés dans un même moule, tant ils se rapprochent entre eux par l'uniformité des mêmes mouvements et par la disposition à les répéter. Une puissance si active sur l'état de santé et de maladie semble commander toute l'attention des hommes de l'art; et le docteur Remazzini mérite les plus grands éloges pour avoir composé un excellent traité sur les maladies des artisans. Notre auteur, qui se contente de le citer, aurait dû en extraire les faits principaux et en composer un corps de doctrine qui manque à cette partie de son travail. Car le praticien appelé au lit de l'artisan, ne pourra lui être d'un grand secours qu'autant qu'il saura approprier son traitement à l'état pathologique résultant pour l'ordinaire du genre d'occupation mécanique auquel cet artisan se sera livré; et les conseils hygiéniques, applicables à quelques corps de métiers, ne le sont pas toujours à d'autres; les employés aux mines, à la monnaie, à la gravure, etc., les peintres, les plombiers, les étameurs, exigeant des soins et des traitements analogues au danger auquel les a exposés leur profession.

Dans les trois sections du second volume, l'auteur a considéré, sous des rapports thérapeutiques très-justes, le parti que le médecin peut tirer des exercices du corps, des modes variables de gestation, soit à cheval, soit en voiture, soit sur un vaisseau, et en outre, du repos, ainsi que du genre de maladies pour lesquelles le repos est nécessaire, et de celles où il est contre-indiqué.

Reste à examiner l'étendue des ressources médicales que peuvent offrir les bains, les frictions, les vêtements, puis enfin les avantages dus à des impressions morales suscitées à propos, ou survenues par hasard, pour amener et terminer heureusement une crise morbifique. Ce sont les deux dernières classes de moyens d'hygiène dont l'application aux différentes maladies doit occuper l'auteur dans le volume qui va suivre et compléter son ouvrage, et nous ne doutons pas qu'il ne mette dans ces détails nouveaux l'ordre et l'intérêt qu'il a su répandre dans les premiers. Son style a d'ailleurs de la lucidité, du mouvement, et ce ton à-la-fois noble et facile qui ne manque jamais d'attacher un lecteur.

VARIÉTÉS.

Des thermolampes, et de la perfection que leur ont donnée à Saint-Petersbourg, MM. Sobolewsky et Horrer.

L'utilité qu'on peut retirer du gaz inflammable extrait du bois ou de la houille, pour l'employer à l'éclairage, fixe depuis quelques temps l'attention de la plus grande partie de l'Europe. Les premières expériences en ont été faites en Angleterre avec succès. A mesure que cette invention s'est perfectionnée, son utilité s'est développée, ses avantages se sont étendus et multipliés, et les usages auxquels on peut l'appliquer, sont devenus si variés, qu'ils semblent passer toute croyance, au point que les thermolampes peuvent être considérées aujourd'hui comme une des plus importantes découvertes qui appartiennent à la fin du dernier siècle.

On attribue généralement cette invention à l'ingénieur français Le Bon, qui en 1799 fit voir publiquement à Paris des expériences en petit sur la combustion du bois dans un vase fermé, et donna le nom de thermolampe à l'instrument au moyen duquel le gaz qui s'en sépare, était employé aux deux objets d'éclairer et d'échauffer. A Londres, MM. Mourdoch et Windsor ont perfectionné les essais de M. Le Bon. Les premiers des deux, en 1804, employa ce moyen pour éclairer une grande fabrique de filature à Manchester, appartenant à MM. Philips et Ley (1), et le dernier en 1810, s'en servit pour l'éclairage d'une partie de la ville de Londres.

Cet exemple engagea plusieurs physiciens de différents pays de l'Europe à s'efforcer d'introduire dans leur patrie ce mode d'éclairage si avantageux; mais comme M. Le Bon, ni MM. Mourdoch et Windsor, n'avaient fait part au public du procédé qu'ils employaient pour parvenir à cette fin, tous les efforts tentés dans la même vue sont restés sans succès.

Après plusieurs essais sur la combustion du bois dans des vases fermés, et sa réduction en charbons, l'objet principal de MM. Sobolewsky et Horrer fut de s'occuper de l'espece de lumière à en tirer, et ce fut vers la fin de l'année passée qu'ils commencèrent leurs travaux. La plus grande difficulté consistait à éteindre la vapeur qui s'échappe du gaz, et à donner à la flamme de l'éclat et de la pureté; car dans tous les essais faits en pays étrangers ou dans la Russie, la flamme était toujours faible et bleueâtre, peu lumineuse, et portait avec elle une exhalaison méphitique (2). Les premières expériences furent peu satisfaisantes. Mais la patience surmonta les obstacles, et enfin ils eurent le bonheur d'obtenir un succès complet.

Un grand nombre d'amateurs curieux qui ont voulu plusieurs fois vérifier ces expériences, se sont assurés que la lumière ainsi produite par le gaz donne une grande clarté sans aucune odeur sensible, et sans aucune évaporation fuligineuse. Tous ces faits étant bien constatés, il ne reste plus qu'à décrire les moyens employés à la séparation du gaz, et à présenter l'utilité de ce nouveau mode d'éclairage.

Un poêle d'une construction particulière à cet effet reçoit un cylindre de fer fondu, qu'on remplit de bois ou de copeaux, et qu'on ferme ensuite hermétiquement dans la partie qui a reçu le bois: puis on procure au cylindre le dernier terme de chaleur. Par cette extrême chaleur du dehors, la partie ligneuse (ou bois pur) se décompose, et tombe en charbons; et ses autres éléments constitutifs, tels que la substance acide, la substance hydrogène que la partie carbonique se dégage, et dès le commencement de l'évaporation, elles forment l'acide et l'huile épreumatique (ou trop brûlée), c'est-à-dire le goudron. Ensuite, à mesure que la chaleur augmente, ces substances se joignant au principe igné (ou de la chaleur), produisent l'acide carbonique et le gaz hydrogène inflammable, nommé par les chimistes gaz hydrogène oxycarburé. Tous ces parties constitutives du bois qui s'en dégagent, passent à la sortie du cylindre dans un réfrigérant qui y est adapté. Ici elles se refroidissent; l'acide et l'huile épreumatique se résolvent en gouttes, et tombent sous cette forme dans un récipient: de là on conduit le gaz par l'eau pour le laver, après quoi il se rassemble dans un grand réservoir; ou déjà il est préparé pour l'usage.

Entre ce réservoir et les lampes placées dans les appartements ou dans les cours, on établit une communication au moyen de tuyaux de différentes grandeurs: ceux-ci conduisent le gaz vers

(1) La lumière produite par le gaz inflammable, surplément à l'usage de huit mille chandelilles qui étaient journellement employées dans cette fabrique.

(2) Plusieurs journaux étrangers ont assuré qu'il était impossible de purifier le gaz extrait du bois, et qu'il n'y avait pas de moyen, de procurer à sa flamme la blancheur et l'éclat.

les lampes à mesure du besoin, et pour cet effet ils sont munis de robinets. En approchant du robinet, qu'on ouvre à cette intention, soit un papier enflammé ou une chandelle, le gaz s'enflamme et continue de brûler à l'office du tuyau jusqu'à son entier épuisement; ainsi on peut l'employer comme éclairage, comme chauffage direct ou comme moyen d'échauffement.

On continue d'échauffer le cylindre jusqu'à ce que le gaz en soit entièrement séparé; cette séparation absolument terminée est le signe auquel on reconnaît que le bois est entièrement tombé en charbon; alors on laisse refroidir le cylindre, et l'on retire le charbon. Si l'on veut de nouveau produire du gaz, on recharge de bois le cylindre, et on l'échanffe; cette opération terminée, il reste un charbon excellent, et tel qu'aucun autre procédé n'en pourrait préparer un pareil; on obtient de plus une quantité considérable d'acide et de goudron. Cet acide est connu sous le nom d'acide lixéux empyreumatique; il ne diffère du vinaigre commun que parce qu'il est mêlé de goudron. Quand on les a dégagés par les procédés chimiques, il reste un vinaigre purifié, susceptible de remplacer le vinaigre ordinaire dans l'usage commun, aussi bien que dans les compositions propres aux fabriques et à tous les services domestiques. L'huile empyreumatique, qui a été séparée dans cette opération, est un véritable goudron et en a toutes les qualités, pouvant être employée de même dans tous les cas et aux mêmes usages.

Une sagène cubique de bois réduite en charbon par les procédés qui viennent d'être énoncés, produit jusqu'à 25 tchetverts du meilleur charbon, 70 seaux d'acide et 20 pouds de goudron. Après que l'acide a été purifié d'une manière convenable, il reste 50 seaux de vinaigre purifié.

La quantité de bois nécessaire au poêle, qui échauffera un petit cylindre de fer fondu, d'une contenance de 3/4 de sagènes cubiques, est à peu près égale à la quantité qu'a reçue le cylindre; mais à mesure que le cylindre augmente de dimension, la quantité de bois nécessaire pour le chauffer extérieurement, diminue beaucoup; en sorte que pour un cylindre qui contiendrait une sagène cubique, il suffirait au poêle du cinquième de sagène cubique, et dans des cylindres qui embrasseraient plus de trois sagènes cubiques, il ne faudrait pour leur échauffement extérieur qu'un huitième de la masse de bois contenue dans le cylindre.

Cet exposé fait déjà connaître combien d'avantages résultent de ce moyen de réduire le bois en charbon, mais si l'on ajoute encore qu'on peut d'une seule sagène cubique tirer jusqu'à cinquante mille pieds cubiques de gaz, et que cette quantité suffit à alimenter quatre mille lampes pendant cinq heures, le résultat semblera hors de toute croyance.

Indépendamment de tous ces objets d'utilité, ce moyen d'éclairage peut servir aussi à échauffer les appartements; en sorte que le bois même, employé à échauffer le cylindre, aura de plus cet avantage particulier. Il est aisé de comprendre que dans ce dernier cas la construction du poêle doit différer de celle qui vient d'être décrite, elle doit varier suivant les circonstances.

A tant d'avantages réunis, il faut ajouter encore celui-ci, c'est que les lampes de cette espèce n'exigent aucun soin; quand une fois elles sont allumées, la flamme continue jusqu'à l'épuisement du gaz.

Une autre observation importante, c'est que nul autre moyen d'éclairage ne donne tant de sûreté contre le feu; car le gaz inflammable ne produit point d'étincelles et les lampes ne peuvent être transportées d'un lieu à l'autre, ce qui sont les deux causes ordinaires des accidents d'où proviennent les incendies.

Aucun moyen d'éclairage ne peut être employé plus avantageusement dans tous les grands établissements, et en particulier dans les fabriques où l'éclairage est un objet continu de grandes dépenses, puisque le mode proposé substitue à ces frais nécessaires et considérables, un revenu certain et important.

S. SOBOLÉWERT. O. HORRER.

POÉSIE.

LES PORTRAITS DE L'HYMEN.

Comte.

Qui, l'hymen a bien des appas,
Et cependant sur lui l'opinion varie;
Faut-il s'en étonner, amis? on ne voit pas
Du même œil table bien servie.
Avant comme après le repas.
Dorante aimait la folie,
Comme j'ai aimé parfois, comme sans doute aussi

Chacun de vous a dû le faire
Notre amoureux jurait d'aimer toujours ainsi,
En prenant à témoin et le ciel et la terre;
Mais, par expérience, un peintre son ami
Lui soutenait froidement le contraire.
« Ne me comparez point aux amans d'aujourd'hui,
« Disait Dorante, ob! ma Clycère
« Un seul instant ne peut cesser de plaire!
« Le temps peut-être un jour flétrira tant d'attraits,
« Mais son esprit, son caractère
« Sont à l'abri de ses cruels effets;
« Je veux, je dois, toute ma vie entière,
« L'aimer d'amour, l'aimer comme on l'aima jamais.
« Passez-lui ces transports, ces sermens indiscrets,
« Il était au moment d'aller chez le notaire;
« Ce jour-là vous savez qu'on ne raisonne guère.
« Son incrédule ami niant de son accès:
« Montez chez moi, dit-il, présentement je fais
« Un tableau de l'hymen; il peut vous satisfaire,
« J'en attends du salon le plus brillant succès.

L'autre y consent, promet d'être sincère:
Le tableau par le peintre est placé dans son jour;
Dorante se place à son tour,
Et de sa main comme un tube arrondie
En éteignant les objets d'alentour,
D'un rayon droit son œil fixe étudie
D'abord l'ensemble, et puis chaque partie.
(On fait assis quaud on est amateur.)
Pendant ce tems le peintre avec candeur
Fait remarquer les traits de son génie,
Ne voulant rien déguiser au censeur,
Car en peinture ainsi qu'en poésie,
Vous le savez, grande est la modestie!
Cette vertu s'attache au nom d'auteur.

— Dorante, eh bien! dites-moi, je vous prie,
Ce que l'on peut me reprocher ici?
L'attribut de l'hymen n'est-il pas bien choisi?
Chaque détail offre une allégorie,
Tout est pensé, tout est senti.
Vous vous moquez de moi, lui répond celui-ci,
Votre tableau, mon cher, est sans ame et sans vie,
Cet hymen paraît endormi,
Son flambeau jette à peine une faible lumière,
Cet amour qui le porte est triste au détail point,
Et pourquoi placez-vous derrière
Ce vieillard-là qui n'y voit point?
Plutus? Fi donc! menez-moi sur ses traces
Les plus belles vertus sous l'emblème des grâces,
Un essai de ris et de jeux.
Efface ce tableau de glace,
Efface-le, vous dis-je, il fatigue mes yeux,
Il est d'un froid, d'un sérieux
Qui me pénétré et me glace.
Le peintre à ce discours fit un peu la grimace.
Avant d'y rôtoucher j'attendrai quelques mois,
De celui-ci j'attends la même chose,
Et vous serez surpris de la métamorphose.
— Nous verrons. — Vous verrez. — Je vous quitte. — Bon soir.
Dorante un jour vint le revoir.

Dorante avait alors en de mariage.
— Et ce tableau? — Je l'ai tout corrigé.
— Voyons donc. — Le voilà. — Quoi! c'est-là cet ouvrage?
Ah bon Dieu comme il est changé!
Mais vous avez donné dans un excès contraire,
Cet hymen ressemble à son frère,
Son visage est par trop riant.
Je blâme encor ce cortège brillant:
Mettez-en la moitié dans l'ombre.
De ce flambeau rendez l'éclat plus sombre,
La vérité le veut ainsi;
L'illusion, je sais, aux beaux-arts est permise,
Mais c'est en abuser. Excusez ma franchise,
Je crois devoir vous parler en ami.
— Ah! dites mieux, vous parlez en mari.

AUGUSTE DE BELISLE.

CONSERVATOIRE IMPÉRIAL DE MUSIQUE ET DE DÉCLAMATION.

Dimanche prochain 15 mars, Exercice dramatique.

PROGRAMME.

- 1^o. Ouverture d'*Armide*, de Gluck. TRAGÉDIE.
- 2^o. Troisième acte d'*Andromaque*, de Racine. TRAGÉDIE LYRIQUE.
- 3^o. Second acte d'*Armide*, de Gluck. COMÉDIE.
- 4^o. Premier acte de *l'Avare*, de Molière.

COMÉDIE LYRIQUE.

5^e. Second acte du *Jugement de Midas*, de Créty.

Nota. Les personnes qui retiennent des Inges sont priées d'envoyer retirer les coupons la veille avant quatre heures.

AVIS.

Le bailage de Manheim, grand duché de Bade, fait avertir le sieur François-Antoine Bohler, peintre, natif de Manheim, et absent depuis quarante ans, ou ses descendans légitimes, de se présenter dans deux ans, à dater du 15 janvier 1812, pour recueillir la part de 567 florins qui leur revient dans la succession de leur mère ou grand-mère, faute de quoi, cette part sera, conformément au testament de la mère, délivrée en propriété aux frères et sœurs dudit Bohler, ou à leurs enfans.

LIVRES DIVERS.

Herminie, par M. F. Delcroix. Brochure in-8^o. Prix, 75 centimes.

A Paris, chez Jannet et Cotelle, libraires et marchands de musique, rue Neuve-des-Petits-Champs, n^o 17.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons., j. du 22 sept. 1811. 85^t 20^t
Idem jouis. du 22 mars 1812. 80^t 40^t
Rescript pour rachat de rentes foncières.
Idem, non réclamés dans le départem.
Actions de la B. de Fr. du 1^{er} janvier. 1256^t 25^t
Emprunt du roi de Sard. à 6 pour 100,
jouissance du 1^{er} juin 1811.

Entreprises particulières.

Actions des Ponts, jouis. du 1^{er} janvier.
Actions Jabach.

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, *Armide*.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, le *Menteur*, et le *Bourru bienfaisant*.

Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'EMPEREUR donneront aujourd. *Lulli* et *Quinault*.

Odeon, Théâtre de l'Impératrice: Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, les *Oisifs*, le *Valet intrigué*, et la *Tapissière*.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd. la *Veillée villageoise*, et *Jeanne d'Arc*.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd. *Grisoils-la-Malice*, *Nitouche* et *Guignolet*, les deux *Matinées*, et *Jocisse changé de condition*.

Théâtre de la Guisard, boulevard du Temple. Aujourd. *l'Amazone de Grenade*, et *Tacouinet*.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd. *Edgar ou la Chasse aux Loups*, et *Cosina*.

Jeux Forains, Salle Montansier, Palais-Royal. Aujourd. *Almey* et *Alzire*, et le *Petit-Poucet*.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n^o 55. — Tous les jours, récréations de MM. Olivier père et fils; et c.

Cabinet de physique et de fantasmagorie de M. Lebreton. Ce Cabinet est ouvert les dimanches, mercredi et vendredi, rue Bonaparte, ancienne Abbaye Saint-Germain.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. Prix, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michaudière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. M. Pierre vient d'ajouter quatre nouvelles pièces à son intéressante collection.

Par: Harmoni-Metallico, rue Neuve-des-Petits-Champs, n^o 5. — On entend cet instrument tous les jours, depuis midi jusqu'à dix heures du soir. L'auteur de cet instrument varie les plaisirs des amateurs en faisant succéder à chaque air des pièces dont le jeu singulier procure la plus grande surprise. — Prix d'entrée, 1 fr 60 cent.

Cosmorama, Palais-Royal, Galerie vitrée. Tous les jours dep. 5 heures jusqu'à 11 heures du soir. On y jouit de la vue des sites et monuments les plus remarquables des quatre parties du Monde. Prix d'entrée, 1 fr. 50 cent.

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSZ, rue des Poitevins, n^o 6.

EXTERIEUR.

PRUSSE.

Berlin, le 29 février.

SA Majesté a fait présent de la terre de Cunern, en Silésie, à M. le directeur Achard, à qui l'on doit la première invention du sucre de betterave, et l'introduction en Prusse de cette découverte. Un grand nombre de jeunes gens, et même des étrangers, se rendent dans cette terre pour y recevoir une instruction-pratique sur la fabrication de cette espèce de sucre.

ROYAUME D'ITALIE.

Milan, le 25 février.

Les dettes des différens pays qui composent maintenant le royaume d'Italie étaient très-considérables. Pour les éteindre, l'on avait donné aux créanciers de l'état des réceptions avec lesquelles ils pouvaient payer les domaines qu'on mettait à l'enchère. Au 1^{er} juillet 1810, il était déjà rentré 104,252 numéros de ces réceptions, qui formaient un total de 95 millions, 115,214 liv. Ces réceptions, d'après un ordre de S. A. I. le prince vice-roi, seront brûlées solennellement le 28 de ce mois, en présence de S. Exc. le ministre des finances, et des autres autorités, sur la place du palais.

Du 26 février.

L'EMPEREUR a créé pour le royaume d'Italie une chambre des comptes, qui sera chargée de surveiller les dépenses et les recettes de l'état. Elle est composée d'un premier et d'un second président et de huit conseillers.

INTÉRIEUR.

Paris, le 15 mars.

Hier, il y a eu cercle à la cour. On a représenté sur le théâtre du palais des Tuileries la tragédie d'Andromaque.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Par décret daté du palais de l'Élysée, le 27 février 1812, S. M. a autorisé le consistoire de l'Église luthérienne dite de Hersterde, de la commune d'Amsterdam (Zuyderzée), à accepter le legs de 1000 florins ou 2100 fr. fait aux pauvres de leur Église par la dame Elsse-Haring, veuve Eupher.

Par décrets datés du palais de l'Élysée, le 29 février 1812, S. M. a autorisé l'acceptation des donations et legs dont la désignation suit :

La donation entre vifs, faite en faveur de l'hospice civil et militaire des Andelys (Eure), par la dame Declaf, de tous ses effets et autres objets, évalués à 5220 fr. ;

La donation entre vifs faite en faveur des pauvres de Roux (Sambre et Meuse), par M. Defosse, d'une pièce de terre de 25 ares, évaluée à un revenu annuel de 15 fr. ;

Le legs fait par la demoiselle de Millière, d'une somme de 20,000 fr. au profit de l'hospice civil des malades de la ville de Lyon (Rhône), et de pareille somme de 20,000 fr. à l'hospice des vieillards de la même ville ;

Et le legs fait en faveur des pauvres de l'hospice général civil de Rhodéz (Aveyron), par la dame Graillie, épouse en secondes noces de M. Mahrieu, d'une rente annuelle et perpétuelle de 200 liv. tournois, sujette aux retenues légales, payable par son héritier à commencer un an après son décès.

Par décret daté du palais de l'Élysée, le 8 mars 1812, S. M. a nommé secrétaire-général du ministère des manufactures et du commerce, M. Coquebert-Montbret, maître des requêtes en son Conseil-d'État.

Par décret daté du Palais de l'Élysée, le 8 mars 1812, S. M. a nommé membre du conseil de

préfecture du département de l'Yssel-Supérieur, M. Bouricius (Roland-Jean), membre du conseil municipal de la ville d'Arnhem, en remplacement de M. Ardesch nommé conseiller à la cour impériale de Lahaye.

Par décret daté du palais de l'Élysée, le 8 mars 1812, S. M. a nommé membre du conseil de préfecture du département de l'Aisne, en remplacement de M. Joly aîné, nommé maire de Saint-Quentin, M. de Théis (Alexandre-Etienne-Guillaume), maire de la ville de Laon.

Par décret daté du palais de l'Élysée, le 8 mars 1812, S. M. a nommé M. Antoine-Bernard Thirion aux fonctions de notaire impérial à la résidence de Paris, en remplacement de M. Antoine Schnetz, démissionnaire.

Par décret daté du palais de l'Élysée, le 8 mars 1812, S. M. a créé un dépôt de mendicité pour le département du Nord.

Ce dépôt sera placé dans les bâtimens et dépendances de l'ancienne abbaye de Laos, qui seront mis sans délai en état de recevoir mille mendians de l'un et l'autre sexe.

L'établissement sera régi et gouverné d'après les dispositions du règlement dressé par le ministre de l'intérieur, le 27 octobre 1808, jusqu'à ce qu'il ait été statué par S. M. sur le règlement définitif ordonné par son décret du 22 décembre suivant.

En conséquence des dispositions ci-dessus, tous les individus qui se livrent à la mendicité dans l'étendue du département du Nord, seront tenus de se présenter pardevant les sous-préfets de leurs arrondissemens respectifs, à l'effet de former leur demande en admission au dépôt, dans le cours des trois publications à faire du dit décret du 5 juillet 1808.

A dater de la dernière publication dudit décret, tout individu qui sera trouvé mendiant dans l'étendue du département, sera arrêté et conduit dans la maison d'arrêt de l'arrondissement, pour être ensuite, s'il y a lieu, traduit au dépôt de mendicité.

Tous mendians ainsi transférés au dépôt y seront écroués en vertu d'une décision du préfet, constatant le fait de la mendicité ; ils y seront retenus jusqu'à ce qu'ils se soient rendus habiles à gagner leur vie par le travail, au moins pendant un an.

Seront, au surplus, exécutées, à l'égard des mendians vagabonds, les dispositions du décret du 5 juillet précité.

Par décret daté du palais de l'Élysée, le 9 mars 1812, S. M. a nommé préfet du département de Jemmapes M. Laussat, préfet maritime à Anvers.

Par décret daté du palais de l'Élysée, le 9 mars 1812, S. M. a nommé préfet maritime à Anvers M. le baron Kersaint, capitaine de vaisseau, chef des mouvemens militaires dans ce port.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Une ordonnance, en date du 7 mars, relative à des mesures d'ordre pendant l'exécution des travaux de l'égoût Montmartre, contient les dispositions suivantes :

Vu l'ordonnance du 8 juillet 1811, relative aux mesures à prendre pendant l'exécution des travaux préliminaires pour la distribution des eaux de l'Ourcq dans le quartier Montmartre, etc. ;

Yu aussi la lettre de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du canal de l'Ourcq et des eaux de Paris, et la pétition du sieur Fournier entrepreneur de maçonnerie, annonçant, « 1^o, que ces travaux, qui n'ont pu être terminés l'année dernière, vont être repris à l'ouverture de la campagne prochaine ; « 2^o que la partie d'égoût de la rue du Fau-

bourg-Montmartre ; depuis la rue Bergère jus- qu'à la rue des Jeûneurs, qui devait être faite par défoncement, sera continuée à tranchée ouverte ; 3^o que la continuation de l'égoût Montmartre, depuis le passage des Messageries jusqu'à la rue Jean-Jacques Rousseau, sera également faite à tranchée ouverte ; la lettre de l'ingénieur et la pétition de l'entrepreneur, contenant, en outre, la demande et la désignation de divers emplacements pour le dépôt des matériaux nécessaires à l'exécution des travaux ;

Vu enfin le rapport de l'architecte-commissaire et des architectes-inspecteurs de la petite voirie qui ont visité les lieux, de concert avec les ingénieurs et l'entrepreneur, chargés de diriger et d'exécuter les travaux ;

Considérant que les travaux dont il s'agit intéressent l'universalité des habitans de Paris, qu'ils doivent être terminés dans cette campagne, et qu'il convient par conséquent de les faciliter, afin d'en abréger la durée, et de diminuer ainsi la gêne momentanée qui doit en résulter pour la circulation et pour les riverains ;

Considérant, en outre, qu'en accordant à l'entrepreneur les facilités nécessaires, il importe de prendre des mesures pour le maintien de l'ordre et de la sûreté publique ;

En vertu des réglemens généraux et des arrêtés du Gouvernement sur cette matière, désigne, section 1^{re} et section 2, les endroits où seront déposés les matériaux nécessaires auxdits travaux.

Voici les principales dispositions générales contenues dans la 3^e section :

Les emplacements désignés, qui sont affectés au dépôt des matériaux, seront plus particulièrement déterminés sur les lieux par les commissaires de police des divisions respectives, et par l'architecte-commissaire ou les architectes inspecteurs de la petite voirie.

Les pierres seront rangées de manière à laisser libre l'entrée des portes-cochères, des maisons et des boutiques, et à n'apporter aucun obstacle à l'écoulement des eaux pluviales et ménagères.

Elles seront éloignées des ruisseaux de plus d'un mètre.

Dans les rues de grande largeur, il sera pratiqué un sentier de deux mètres de largeur, au moins, entre les matériaux et les maisons.

Il sera établi, par-dessus les fouilles, le nombre de ponts de service nécessaires pour le passage des gens de pied, et la communication d'un côté à l'autre de la rue.

Ces ponts de service, ainsi que ceux destinés au passage des voitures, seront munis de garde-fous ; leur solidité sera vérifiée et reconnue par l'architecte-commissaire ou les architectes-inspecteurs de la petite voirie.

Il sera laissé le long des maisons, un passage suffisant pour le service des maisons et boutiques.

Si les localités le permettent, il sera également pratiqué, de l'un et de l'autre côté de la rue, un passage pour les voitures.

L'entrée des rues aboutissant à la rue Montmartre, sera toujours accessible pour les piétons, même pour les voitures, à moins d'impossibilité absolue.

L'ancien égoût de la rue Montmartre ne sera démolie et remblayé qu'après l'entier achèvement du nouveau.

Les ateliers et les dépôts de matériaux, notamment les trous à chaux et les bassins à mortier, ainsi que tous les points de la voie publique, qui pourraient présenter quelque danger pour la circulation, seront éclairés, pendant la nuit, avec des lanternes, aux frais et par les soins de l'entrepreneur, sous la direction et surveillance des commissaires de police du quartier.

Les travaux seront poussés avec la plus grande activité, particulièrement à chaque carrefour, et au point de traversée de plusieurs rues.

Les travaux devront être terminés, le payé rétabli, et la voie publique débarrassée de tous débris et immondices, avant le 1^{er} novembre prochain.

INSTITUT IMPÉRIAL.

Description de l'île Trinidad, des embouchures de l'Orénoque et des montagnes côtières de Cumana, ou Fragment d'un Mémoire lu le 4 novembre 1811, à la classe des sciences physiques et mathématiques de l'Institut impérial, par M. Danton-Lavaysse, de la Société des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux.

Aucun pays peut-être dans le Nouveau-Monde ne présente au voyageur fatigué de la monotonie de la mer, un spectacle aussi pittoresque et aussi imposant que l'abord de la Trinidad, placée à l'embouchure de l'Orénoque comme une digue pour arrêter l'impétuosité de ses flots et de ses courans.

Cette île a la forme d'un carré long. Ses géographes espagnols la comparent à un cuir de bouc. Elle a dans sa longueur de l'est à l'ouest 60 milles géographiques anglais ou 25 lieues communes de France, et du nord au sud 45 milles ou 18 lieues. Elle est séparée du Continent par le golfe de Paria, qui reçoit d'abord les noms de Golfe de la Baleine, Golfe Triste et Mer d'Eau douce. La longueur de ce golfe est d'environ 17 myriamètres ou 32 lieues marines, et sa plus grande largeur du nord au sud est d'environ 15 lieues. La seconde embouchure de l'Orénoque, appelée Canal de Pedernales, et un grand nombre d'autres issues, formées par une multitude d'îlots, presque à fleur d'eau, versent continuellement dans le golfe les ondes de ce beau fleuve. Ces eaux s'écoulent dans l'Océan par deux grandes issues, communément appelées Bouches de l'Orénoque. Ces îlots sont évidemment formés par les alluvions du fleuve. Ils sont submergés durant la saison pluvieuse, et néanmoins ils sont couverts de palmiers et de cocotiers qui fournissent en même temps aux insulaires leur nourriture, leur boisson, une écorce qu'ils tissent et du bois pour leurs petits meubles et leurs canots. L'existence de la tribu des Guaraouins (c'est le nom de ces insulaires) semble être liée à celle de la famille des palmiers, comme le sort de certains oiseaux et de certains papillons est lié à celui de quelques arbres et de quelques fleurs.

Les Guaraouins ont trouvé le moyen d'établir leurs habitations sur les palmiers. Ils en choisissent un groupe, dont les individus sont le plus rapprochés qu'il est possible les uns des autres. A quatre, ou cinq mètres au-dessus de la marque de la haute marée, ils en tressent les pétioles pour former le plancher qu'ils recouvrent de ses larges spathes. Les toits de ces huttes aériennes sont couverts des feuilles du même arbre auquel ils attachent leurs canots. Ces Indiens sont au nombre d'environ 80000. Ils sont forts, grands et bien faits, moins indolents que les autres sauvages de l'Amérique méridionale, passionnés pour la danse, gais, sociables et hospitaliers. Ils ne sont pas taciturnes comme les autres sauvages leurs voisins. Leur langue, quoique pauvre, est douce et harmonieuse. Ils sont habiles pêcheurs, et ont des chiens dont ils se servent pour prendre le poisson dans les bas-fonds. Ils caressent continuellement ces animaux, et les traitent avec beaucoup de bienveillance. Leur petit commerce consiste en poisson, filets, hamacs et palmiers. Ils sont en paix avec tout le monde, même avec le gouvernement espagnol, qui avait renoué depuis long-temps au projet de les subjuguier.

La bouche orientale de l'Orénoque fut nommée par le Grand-Colomb, *Bouche du Serpent*. Elle a environ 607 myriamètres (trois lieues) de large. Au milieu, entre l'île et le Continent, se trouve placé un îlot de l'aspect le plus sauvage, appelé le *Soldat*. C'est le rendez-vous des pélicans, des lamandans et d'autres oiseaux marins dont les innombrables essais obscurcissent l'horizon au lever et au coucher du soleil. Les bouches ou issues septentrionales sont fermées par quatre îlots placés à des distances presque égales entre l'île et le Continent. L'îlot de Chacachacarro forme la grande bouche avec le cap opposé de Paria. C'est le nom que Colomb trouva à cette langue de terre où commence la province de Cumana ou de l'Orénoque, dont elle est séparée de celle de Cumana par le Guaraouin (1).

Ses antiquaires et les orientalistes doivent sans doute être surpris de trouver que le mot de Cumana et d'autres mots d'origine grecque existent dans ces sauvages forêts avant l'arrivée des Européens, ainsi que le mot indien Paria, qui distingue dans le Nouveau-Monde, comme dans l'Inde, une caste méprisée et persécutée par ses voisins.

Les navires qui arrivent d'Europe et des Isles du-Vent, excepté ceux qui viennent des colonies situées à l'ouest et au sud de l'Orénoque; reconnaissent d'abord, pour n'être pas entraînés sous le vent, la côte septentrionale de l'île, vers le port de la Cueva, ainsi nommé à cause de ses grottes où la mer brise avec furie. De là ils tiennent sous le vent par une des bouches ou issues septentrionales, ordinairement par celle appelée *de los Monos*, bouche des singes ou par l'autre appelée *boca de Navios*, bouche des navires; car il est rare qu'on puisse entrer par la boca de Uevos (bouche des œufs), lorsque les vents ou les courans ont fait perdre la bordée qu'il faut courir pour entrer par la bouche des Singes. Dans ce cas, on s'efforce d'entrer par la bouche des Vaisseaux; car les courans de l'Orénoque sont si impétueux lorsqu'ils descendent dans la même direction que la marée; que les meilleurs voiliers ont quelquefois bien de la peine à les refouler, même avec les vents les plus favorables; alors ils sont obligés de courir des bordées, jusqu'à ce que la marée change. Quelquefois entraînés par la violence de ces courans qui se font ressentir à 50 ou 55 myriamètres (environ 100 lieues) en pleine mer, ils sont obligés d'entrer par la dernière bouche appelée *la Grande*. Mais dans le dernier cas, les gros navires éprouvent quelquefois bien des difficultés pour rejoiner au port d'Espagne.

L'entrée de ce golfe présente des scènes variées et grandioses; la nature y a tout produit sur de larges dimensions; on dirait qu'elle enfanta ces régions à l'époque de sa jeunesse et de sa plus grande fécondité. Qu'on se peigne à l'orient ce fleuve majestueux auprès duquel ceux de l'Europe sont des ruisseaux; ses flots se croisant, s'entrechoquant avec les vagues de la mer à laquelle ils disputent sans cesse l'empire du golfe! A l'ouest paraissent jaillir du sein des flots les montagnes côtières de Cumana; et peu-à-peu, en s'approchant de la côte occidentale de la Trinidad, on découvre des vallons et des plaines tapissées d'une verdure éternelle! En serrant la côte, l'œil du navigateur est charmé par un paysage varié de belles plantations et par les méandres des ruisseaux et des rivières qui les arrosent. Un mélange singulier et quelquefois grotesque d'hommes blancs, rouges et noirs anime ce paysage. Tandis que les nombreuses pygmées des Caraïbes et des Guaraouins sillonnent le golfe en tout sens, le navigateur voit et entend les nègres travailler en cadence et chasser en travailant. Là, il voit des groupes de singes sauter d'arbre en arbre et se balancer suspendus à leurs queues; ici, d'innombrables essais de magnifiques oiseaux enrichissent la scène par la variété et la beauté de leurs couleurs. Le rivage retentit continuellement des chants des uns et des hurlemens des autres. Au fond de cette plaine riante s'élève l' amphithéâtre des montagnes du nord; leurs cimes sont couronnées des plus beaux arbres des Tropiques, au-dessus desquels le palmier balançant sa tête altière, attire la foudre et force les nuages à déposer leurs eaux à ses pieds. d'où se précipitant en cascades et en torrens, elles vont former des ruisseaux et des rivières.

Ainsi l'on voit que le golfe de Paria est formé par la côte occidentale de la Trinidad et la côte opposée de la province de Cumana. Les navires peuvent mouiller dans tout le golfe, depuis trois jusqu'à dix brasses d'eau, et par un fond de gravier et de vase.

Les ports principaux de l'île - sous le Vent sont Chaguaramas, situé à l'entrée des bouches septentrionales et à trois lieues ouest du port d'Espagne, le Carénage, Caspar-Grandé et Puerto de Espana, dont le commerce et l'art ont fait le plus beau port de l'île et des Antilles. Toute la côte occidentale de l'île n'est qu'une suite de baies où les vaisseaux peuvent mouiller en sûreté dans tous les tems.

Quoique les côtes septentrionales et orientales soient très-bien partagées en rivières, elles ne l'ont pas été également en ports et en rades. Ces côtes sont hérissées d'écueils dans beaucoup d'endroits. Dans cette partie de l'île, entre les embouchures du Guaturo et de la Nariva, rivières navigables, se trouve une forêt de cocotiers, qui est une des beautés naturelles de la Trinidad. Elle est vraiment un spectacle enchanteur pour le navigateur sensible aux beautés de la nature, et qui n'est pas encore blasé sur les charmes et la majesté de la végétation des régions équinoxiales. En longeant la côte, cette forêt présente la forme d'un croissant d'environ deux myriamètres (six lieues) de rayon sur environ cinquante ou soixante pas de profondeur le long du littoral.

La Trinidad a des lagunes dont la plus remarquable est la *laguna de la Boca*, ou lac d'Asphalte. Ce lac est remarquable, à environ 78 lieues (une demi-lieue) de long sur a-peu-près la même largeur. Il est situé près de la mer et s'élève de 26 mètres au-dessus de son niveau.

Cette île a une chaîne de montagnes au nord, un chaînon de dunes couvertes de végétation

au sud, et au centre un groupe de monticules au-dessus desquels s'élève en dans la montagne de Tamana, qu'on a supposée pendant long-temps être la cime la plus élevée de l'île. Il est fort difficile de pénétrer à travers les monticules du sud et du centre à cause des palmiers à piquans, *mourita aculeata*, des épines et des barbes d'autres arbres et herbacées. Il y a un petit lac près du sommet de Tamana; un chasseur m'a assuré que son eau est salée, mais je ne garantis pas la fidélité de son récit.

La chaîne des montagnes du nord de la Trinidad a 8 myriamètres 3 kilomètres de long; ses plus hautes cimes sont près du littoral. La plus élevée est celle de la Cueva, ainsi nommée à cause de ses grottes ou cavernes où les vagues se brisent avec furie; son sommet est élevé de 82 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le mont central de Tamana a 90 mètres de moins d'élevation. Ces montagnes, ainsi que la chaîne estère de Cumana, diffèrent des petites Antilles ou des Caraïbes de plusieurs manières bien caractéristiques; par leur forme, leur gisement, l'ouverture de leurs vallées, leurs principes constitutifs et leurs productions végétales.

Les montagnes de la Grenade, de Sainte-Lucie, de la Martinique, de la Dominique, de la Guadeloupe et des autres îles Caraïbes que j'ai visitées, sont toutes situées au centre de ces îles, et leur chaîne s'affaïsse en se rapprochant de la mer. Ces chaînes d'îles et leurs montagnes affectent la direction est et ouest qui est aussi celle de la grande chaîne des Apalaches. Le royan des îles Caraïbes, par-tout où j'ai pu en juger sur leurs flancs déchirés par les vagues de la mer, m'a paru être de granit surmonté de basalte prismatique; les basaltes de la Grenade sont les mieux caractérisés. Là, comme part-tout ailleurs, cette roche s'élève en montagnes jumelles dont les cimes sont tronquées. Ces montagnes sont d'un ordre également supérieur à celle de la Trinidad, et par leurs principes constitutifs et par leur élévation.

Il est bien remarquable que l'auteur de la Flore des Antilles, M. de Pussac, a trouvé à la Jamaïque, à la pointe Moïant, sur les montagnes de cette partie de l'île qui font face au continent septentrional des *murici*, et plusieurs autres végétaux qui appartiennent au Mexique et à d'autres parties du nord de l'Amérique.

J'ai dit que les cimes les plus élevées de la Trinidad sont celles qui sont le plus près de la mer, ce qui est l'opposé des Antilles. Leur royan est de schiste argileux très-compact, le nouveau schiste de Werner. Les couches inférieures qui forment le lit de certaines rivières, sont de schiste micacé, le glimmerstein de Werner. On ne peut faire cent pas dans les plaines et sur les montagnes, sans rencontrer du quartz latent en blocs plus ou moins considérables, quoiqu'on n'aperçoive nulle part le granit dans cette île. Il est sans doute couvert par les eaux de la mer, où il sert de base à des formations plus récentes. On le rencontre de loin en loin sur les côtes, entre l'embouchure de l'Orénoque et celle de l'Amazone. Je dois à l'obligeance de M. Lafitte de Ladebat ces morceaux de roches granitiques, porphyritiques, et de syénite superposée et adhérente à du trap, qu'il a détachés des rochers situés sur le bord de la mer, près de l'embouchure de la rivière de Cayenne. Il serait bien à des rer qu'il publiât ses intéressans Mémoires sur cette partie de l'Amérique.

Le sulfate de chaux (le gypse) et le carbonate de chaux (la pierre à chaux), sont très-rare à la Trinidad, à Tabago, à la Marguerite et dans la chaîne côtière de Cumana. Presque toutes les roches y sont imprégnées de fer. Il y a des mines de cuivre à Araya, près du golfe de Cariaco. On ne trouve ni basaltes, ni laves, ni pierres ponces dans ces lieux abandonnés par les volcans; des pierres à demi-calcinées, des éruptions boueuses, hydro-sulfureuses, du pétrole, de l'asphalte, tels sont les plus remarquables effets et les produits volcaniques des pays que nous allons décrire.

Je crois être le premier qui ait observé la différence qui existe entre la constitution géologique des îles de la Trinidad, de Tabago, de la Marguerite et de la chaîne côtière de Cumana, et celle des Antilles proprement dites. Lorsque dans ma jeunesse j'allai pour la première fois de la Martinique à la Trinidad, quoique je n'eusse aucune connaissance en histoire naturelle, je fus frappé et de la différence de la physionomie de certains végétaux de ces deux îles, tout comme de celle de leurs roches.

Cette île fut découverte par Christophe Colomb le 31 juillet 1498, lors de son troisième voyage au Nouveau-Monde. Son heureux climat, joint à la fertilité de son sol, lui a fait donner le nom de *Paradis des Indes*, toutefois il y a à peine trente ans qu'elle a commencé à fixer l'attention du gouvernement espagnol. En 1777, elle

(1) Voyez au sujet de la profondeur prouvoquée de cette rivière ma notice dans le *Mémoire* du 8 février dernier.

(2) C'est ce qu'on verra lorsque mon Voyage qui s'imprime sera publié.

Le tableau enchanteur de Vénus, des Grâces décentes et des nymphes qui forment des danses au clair de la lune, a disparu dans la traduction.

Nous voyons au déclin du jour
Folâtrer les jeunes bergères,
Avocata mere de l'Amour;
Les Grâces, et les Nymphes légères
Chantent et dansent tour à tour.

Mais les grâces décentes, gracieuses décentes; mais ces nymphes qui frappent la terre en cadence, cette douce clarté de la lune, tout cela n'a pas été vu par le traducteur. Sa transition d'ailleurs est mauvaise: nous voyons, ce n'est point ainsi que s'exprime un poète, il ne dit pas nous voyons, il voit, il fait voir. Continuations: après le charmant contraste de Vénus dansant avec les Grâces, et de l'ardent Vulcain qui embrase ses ateliers, Horace inspiré par l'aspect du printemps, s'écrie: « C'est maintenant qu'il convient de couronner nos têtes parfumées, etc. »; C'est maintenant qu'à l'ombre des forêts il faut immoler à Faune, etc. M. Rouve de Savi remplace ce beau mouvement par ces vers:

Pour nous joignons le mirthe à la rose nouvelle,
Répondons des parfums, couronnons-nous de fleurs,
La nature renait, renaissons avec elle,
Et d'un sort fortuné prolongons les faveurs.

Mais ces vers et les suivants ne sont point dans l'ode du poète latin. Mais tout cela est froid, diffus, et prouve seulement qu'il est plus facile de composer douze vers que d'en traduire un seul d'Horace. Je ne demande point à M. Rouve de Savi qu'il traduise ces vers admirablement:

Pallida mors equo pulsata pede pauperum tabernas
Regum que turres.

que Malherbe a si bien imité:

Le pauvre en sa cabane où le chaume le couvre,
Est sujet à ses loix;
Et la garde qui veille aux barrières du Louvre,
N'en défend pas nos rois.

Mais pourquoi n'avoir pas tenté d'exprimer cette idée si philosophique?

Vita summa brevis spem nos vetat inchoare longam.

« Le court espace de la vie nous défend de concevoir une longue espérance. »

Je ne m'arrêterai pas plus long-temps sur cette imitation de quelques odes d'Horace. Quels que soient ses défauts, elle annonce du talent, et doit encourager M. Rouve de Savi.

Une première édition d'une production semblable ne peut jamais être considérée que comme un essai, comme un moyen de consulter l'opinion sur le degré de force qu'on a développée; l'auteur peut encore mesurer les siennes contre le poète latin: son ouvrage tel qu'il est ne peut donner qu'une idée avantageuse de celui qui doit le suivre, lorsque M. de Savi l'aura rendu lui-même l'objet d'une censure sévère et d'un nouveau travail. A. M.

VARIÉTÉS.

Nouveaux essais faits à Charkoff sur les moyens d'extraire la couleur bleue indigo de la plante nommée *Indigo tinctoria* par les botanistes (la gauda). — Traduit du russe.

Dans le dessin d'examiner avec attention les avantages, que dans l'état actuel du commerce intérieur, on peut tirer de la couleur bleue indigo extraite des feuilles de la gauda, j'ai fait apporter de Kiev et de Moscou une certaine quantité de graines fraîches de cette plante, et vers la fin du mois d'avril passé j'en ai ensemencé un espace de 60 sagues carrées d'un terrain léger, mais bien travaillé et fumé comme une terre de chenevier.

Les plantes leverent avec succès, et à la fin du mois de juin je recueillis jusqu'à 10 pouds de feuilles fraîches, sans nuire aux racines que je voulais conserver, pour en tirer l'été prochain une quantité de graine suffisante à une culture plus étendue.

À la fin du mois d'aout, il y eut une nouvelle pousse de feuilles, en sorte qu'en usant des mêmes précautions, j'ai recueilli encore huit pouds de feuilles.

Ce fut en mon absence qu'on essaya sur les 10 pouds de la première cueillette l'extraction de la matière colorante. Cette opération ne se fit pas avec le soin et l'exactitude qui sont nécessaires à de pareils essais; mais la seconde récolte fut travaillée en ma présence, d'après les deux méthodes exposées dans le journal du gouvernement. Le travail se fit selon le procédé de M. Boung, et sur les sept autres d'après celui de M. Koulenkamp.

Le premier moyen produisit treize zolotniks d'une couleur bleue très-pure. Le second, 126 zolotniks ou 18 par poud. Ainsi la seconde méthode fut plus productive que la première dans la proportion de cinq zolotniks par poud.

Je m'attendais à cette différence, et elle confirme le principe généralement reconnu pour base de l'opération d'extraire la couleur de la gauda; c'est-à-dire que l'eau employée à la cuisson des feuilles, ne doit jamais être portée jusqu'à un degré de chaleur de l'ébullition; car en ce cas une partie considérable de la substance colorante se réunit avec les parties constituantes de la plante, et il n'y a plus de moyens de les en séparer.

Je suis assuré de l'exactitude de mon essai d'après la méthode de M. Boung; car je suis parvenu à tirer plus de couleur de la plante que lui-même, et en voici la preuve: de vingt livres de feuilles fraîches, M. Boung a retiré six drachmes et environ cinq zolotniks de couleur, et moi de quarante livres, j'ai obtenu treize zolotniks.

Maintenant je m'occupe à rechercher quelle quantité de substance colorante de gauda est nécessaire pour la teinture des draps comparativement à celle que produit l'indigo. Je n'ai pas achevé le cours de mes expériences sur ce sujet; mais j'ai déjà reconnu que si la couleur tirée de la gauda ne cède à celle de l'indigo ni en perfection, ni en solidité, au moins la quantité spécifique de matière colorante doit excéder de beaucoup en gauda celle qu'exige l'indigo.

C'est par cette raison, qu'au tems de la découverte de l'Amérique, l'indigo des Indes supplantait généralement l'emploi de la gauda, de sorte que la culture de celle-ci fut entièrement abandonnée; mais les circonstances actuelles rappellent à cet usage délaissé.

Il résulte des essais dont je viens de rendre compte, que sur un arpent de terre ensemencé de gauda, on peut recueillir jusqu'à huit cents pouds de feuilles fraîches, qui pourraient donner jusqu'à cent cinquante livres de couleur pure. Le poud d'indigo vaut à présent 600 roubles et plus; si donc la gauda doit être employée en proportion triple de cette substance étrangère, la culture de la gauda produira pour le cultivateur un avantage supérieur à celui de toute autre culture, sans parler du bien que produit dans l'économie générale la préférence donnée à une production indigène, sur une qui est apportée de l'étranger par les voies ordinaires de commerce.

Signé, le baron MARSCHAL-BIBERSTEIN.

TACHYGRAPHIE.

Beaucoup de personnes des départements, sur l'annonce du cours de tachygraphie inséré dans le *Moniteur* du 1^{er} février dernier, ont désiré savoir comment elles pourraient se mettre à même d'en acquiescer promptement la théorie et la pratique. M. Coulon de Thévenot voulant répondre à cette marque d'intérêt, croit devoir rappeler ici, que l'ouvrage avec lequel on peut apprendre de soi-même cette manière d'écrire, se divise en deux parties. La première appelée *tachygraphie simple*, se trouve développée dans le *Traité* qu'il a en l'honneur de dédier à S. M. I. et R. Napoléon 1^{er}, en 1802. Il est divisé par leçons, et suivi d'un cahier de 12 pages; les signes ne sont pas détachés des explications; ensuite qu'on peut apprendre seul avec autant de facilité que si l'on suivait le cours. Cette partie coûte 15 fr., et 18 fr. franc de port. On a de plus un tableau analytique, lequel peut être mis sous verre, où les combinaisons sont présentées avec tant de clarté qu'il est impossible de ne pas les comprendre. — Prix de ce tableau, 2 fr.

La totalité de l'ouvrage in-4^o est de neuf feuilles d'impression, plus le cahier de 12 pages tachygraphie.

La seconde partie également in-4^o, traite des abréviations, lesquelles s'adaptent à l'écriture usuelle, et en réduit la moitié des lettres, sans cesser de la rendre lisible; adaptées à la tachy-

graphie, elle la rend propre à suivre même la pensée. La théorie en est démontrée par une traduction des sept premiers chants de *l'Enfer* du Dante en l'une et l'autre écriture, et par des tableaux qui offrent les exemples les plus détaillés de ce nouveau système. M. Coulon de Thévenot n'avouera que les exemplaires signés de sa main, et qui ne se trouvent que chez lui, rue du faubourg Saint-Honoré, n^o 50, hôtel du Retiro.

LIVRES DIVERS.

Essai sur la Monarchie française, ou Précis de l'histoire de France, considérée sous le rapport des arts et des sciences, des mœurs, usages institutions des différents peuples qui l'ont habitée depuis l'origine des Gaules jusqu'au règne de Louis XV; suivi d'une Notice sur les grands capitaines qui se sont distingués depuis Henri-le-Grand; par F. Rouillon-Petit, ex-professeur de philosophie et de rhétorique.

Un fort volume in-12. — Prix, 5 fr., et 5 fr. 75 cent. franc de port.

A Paris, chez Pillot, imprimeur-libraire, rue Christine, n^o 5.

Essai sur les principes de la greffe, par Cabanis pere, avocat; ouvrage couronné par l'Académie des sciences de Bordeaux; précédé d'une Notice historique sur la vie de l'auteur, et suivie de *l'Art de faire le bon cidre*, par de Chambray. Nouvelle édition.

Un vol. in-12, avec fig. — Prix, 1 fr. 80 cent., et franc de port 2 fr. 50 c.

A Paris, chez A. J. Marchant, libraire pour l'agriculture, rue des Grands-Augustins, n^o 25.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLIÉS.

Cinq p ^o 100 cons. j. du 22 sept. 1811,	85 ^o 20 ^o
Idem jous. du 22 mars 1812.....	80 ^o 30 ^o
Rescrip. p ^o rachat de rentes foncières.....	
Idem non réclamées dans les départem.	
Act. de la B. de Fr. j. du 1 ^{er} janvier,	1256 ^o 25 ^o
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100,	
juissance du 1 ^{er} juin 1811.....	

Entreprises particulières.

Actions des Ponts, jous. du 1 ^{er} janvier.	
Actions Jabach.....	

SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'Empereur donneront aujourd., le Magicien sans Magie, et Lulli et Quinault. *Odeon, Théâtre de l'Impératrice.* Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd. I due Prigionieri, I Nemici generosi.

Théâtre du Faubourg, rue de Chartr. Auj. l'Intendant, la Belle au bois dormant, et les deux Edmon.

Théâtre des Variétés, boulev. Montmartre. Auj. la Famille des Innocens, l'Intrigue Hussarde, les deux Matinées, et le Petit Chaperon rouge. *Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple.* Auj. l'Amazonne de Grenade, mêl. en 3 act. à gr. spect., et Tapin.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. la Princesse de Jérusalem, ou le Juif reconnaissant, préc. d'Hortense de Vancluse.

Cirque Olympique. Auj. Grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Franconi fils, et le Volcan, ou l'Anachorette du Val-des-Laves.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré. M. Olivier pere donne tous les jours ses expériences de physique amusante, tours d'adresse, pièces mécaniques, etc. Aujourd'hui et demain, les deux dernières représentations de M. Rousselle.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine Michaudière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. Les pièces de cette intéressante collection sont annoncées par les affiches. On donnera des programmes à l'entrée.

Pan-Harmonie-Metallico. On voit et on entend tous les jours cet instrument singulier, ainsi que d'autres objets très-curieux, depuis midi jusqu'à dix heures du soir, rue Neuve-des-Petits-Champs, n^o 5.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n^o 6; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n^o 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renfermeront des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n^o 14, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

EXTERIEUR.

PRUSSE.

Berlin, le 29 février.

Notre papier s'est amélioré depuis la semaine dernière.

Nous continuons de jouir de la plus grande tranquillité. Les changements effectués dans différentes branches d'administration se consolident. Les départements de l'industrie, des manufactures et de l'instruction publique poursuivent leurs opérations.

Il est question de fonder ici un établissement d'assurance commerciale.

Une famille de seize personnes vient d'être empoisonnée ici par de l'arsenic, qu'on avait mal à propos pris pour du sucre. Heureusement qu'on a découvert cet accident d'assez bonne heure, pour donner des secours aux malades. Jusqu'à ce moment aucun d'eux n'a encore péri.

SUISSE.

Bâle, le 5 mars.

Par une publication du 22 février, le petit conseil invite les habitants du canton de Bâle à faire une collecte volontaire en faveur des malheureux incendiés de la ville de Sargans et du bourg d'Hérisan.

Fribourg, le 1^{er} mars.

La loi rendue le 24 janvier, par le grand conseil du canton de Fribourg, pour l'abolition de la mendicité, et qui doit être mise à exécution dès le milieu de cette année, contient les principales dispositions suivantes : « La mendicité de maison en maison, sous quelque forme que ce soit, est pour toujours interdite dans le canton de Fribourg ».

Frauenfeld, le 29 février.

Notre grand conseil, assemblée extraordinaire vers la fin du mois passé, a décrété un impôt annuel de 2 florins pour chaque chien. Le but qu'on se propose par là est de diminuer le nombre de ces animaux, qu'on évalue actuellement dans le canton de Turgovie à 2200; on pense que leur entretien se monte annuellement à la somme de 44,550 florins.

INTERIEUR.

Paris, le 14 mars.

MINISTRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 28 novembre 1811, sur la demande de Madame Marie-Jeanne Joly, veuve Kausman, demeurant à Paris,

Le tribunal de première instance du département de la Seine, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Etienne-François Lucas.

Par jugement du 21 décembre 1811, sur la demande d'Anne-Robertine Prissieu-Péchart, demeurant à Paris,

Le tribunal de première instance à Château-Thierry, département de l'Aisne, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre-Charles-Anselme Péchart.

Par jugement du 27 décembre 1811, sur la demande de Jean-Bertrand Dupuis, cordonnier à Paris,

Le tribunal de première instance du département de la Seine, a déclaré Antoine-Marie Dupuy, absent.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

Tirage de Bordeaux, du 12 mars.

47 17 32 5 24

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Prix proposés par l'Académie impériale des sciences de Pétersbourg.

L'Académie impériale des sciences avait choisi en 1809, pour sujet de son prix en 1811, la *Chronologie complètement consacrée, et autant que possible corrigée et vérifiée, des auteurs byzantins, depuis la fondation de Constantinople jusqu'à sa conquête par les Turcs*. En publiant cette question historique par un programme, elle témoignait le désir que les savans disposés à concourir profitassent des recherches déjà faites sur ce sujet par Pagi, Ritter, et en partie par Bayer.

L'Académie a reçu, dans le terme prescrit par le programme, deux Mémoires, avec leurs billets cachetés et dévisés en langue française, savoir :

N° 1, avec la devise : *Æheu ! fugaces postume, labantur anni.*

N° 2, avec celle : *Et tentasse juvat.*

Les rapports très-circumstanciés des commissaires chargés de l'examen de ces Mémoires contiennent ce qui suit :

Le Mémoire n° 1, se distingue par des notices géographiques estimables; outre les Byzantins, l'auteur a fait un usage fréquent des auteurs orientaux. En consultant ceux-ci il a fait plus que l'Académie n'avait demandé. Ces recherches augmenteraient le mérite de l'ouvrage, si, à d'autres égards il avait le degré requis de perfection. L'auteur, en réduisant les années grecques en années après la naissance de J. C., prouve son peu d'habitude aux travaux chronologiques. En suivant la règle de réduction qu'il donne, la plupart des évènements se trouveraient datés trop tard de douze mois. L'auteur croit que l'erreur d'une année est peu considérable; mais dans des recherches critiques la plus grande précision est nécessaire, et c'est pour ces différences beaucoup plus petites, que le célèbre Schloezler a déclaré suspectes les dates du plus ancien annaliste russe.

Les commissaires ont trouvé les défauts suivans communs aux deux Mémoires :

1°. Les faits rapportés par les auteurs byzantins n'y sont point comparés complètement. Le n° 1 ne cite communément pour chaque fait isolé que telle ou telle source, sans laisser apercevoir le motif de sa préférence; le n° 2 se contente, à quelques remarques laconiques près, d'indiquer en marge les auteurs byzantins par ordre chronologique. Les auteurs ont évité les citations textuelles; elles auraient dû y être insérées, parce que des ouvrages de ce genre doivent éclairer la critique de l'histoire. L'individu, qui en fait usage, doit pouvoir examiner aussitôt les assertions de l'auteur.

2°. Les deux écrivains rapportent d'années en années une multitude d'évènements stériles pour la chronologie, et par conséquent superflus. Ils ne parlent pas des ères historiques de Byzance; ils négligent les dates qui conduisent à une chronologie plus exacte, qui sont si fréquentes dans les Byzantins, et sur-tout dans les plus anciens. Ils ne font pas mention des éclipses du soleil ni de la lune, ni des jours du mois comme jours de la semaine ou comme fêtes des saints, etc.

3°. Il en résulte que ces deux Mémoires n'ont pu donner une vérification mathématique des déterminations chronologiques.

4°. On peut reprocher un défaut de précision aux deux auteurs dans les passages qu'ils citent des Byzantins. Le n° 1 fait souvent dire à Théoplane, vanté à juste titre, ce qu'il n'a pas dit. Le n° 2 a souvent tort de confiance aux traductions latines, qui sont peu fides.

Les deux auteurs n'ont fait aucun usage des ouvrages de Pagi et de Ritter, qui ont été recommandés dans le programme, non comme des autorités, ni pour leurs résultats; ils l'ont été à cause de l'utilité que présentent toujours des commentaires détaillés, qui servent à distinguer ce qui est avéré de ce qui est encore contesté; ils servent à exciter l'attention, et à la diriger vers les points qui demandent un examen plus attentif.

Ainsi ces deux Mémoires ont besoin de grands changements et de corrections essentielles. Ils ne

peuvent être regardés que comme les premières esquisses d'un ouvrage (et que l'Académie le desire. Quoique disposée à rendre justice au savoir et aux efforts estimables des deux auteurs) et à être indulgente sur quelques imperfections, vu les difficultés et l'étendue du travail, les défauts indiqués ne lui permettent pas de décerner le prix à l'un de ces deux Mémoires. Cependant ils prouvent qu'en proposant sa question historique, l'Académie a désigné un but qu'il est possible d'atteindre. C'est la raison qui l'engage à la proposer une seconde fois, persuadée que sa solution complète sera d'une utilité évidente pour la perfection des sciences historiques.

L'Académie réitère à cette occasion la question astronomique proposée, par son dernier programme, et conçue en ces termes :

1°. Déterminer par un grand nombre d'observations, déjà faites ou encore à faire, tant par le moyen du tems que des micromètres, dont la valeur a été vérifiée par la mesure d'une base, la quantité précise des diamètres du soleil et de la lune, telle qu'elle se présente dans les différentes lunettes; la différence qui s'y trouve par rapport à la différente qualité des instrumens; enfin celle qui, d'après les observations de nos jours, paraît avoir lieu entre le diamètre vertical et horizontal du soleil, ou plutôt entre son diamètre polaire et équatorial.

2°. Développer la théorie de l'irradiation et de l'inflexion, en tant qu'elle influe sur la diminution des diamètres de ces deux astres dans les éclipses.

3°. Trouver par le calcul d'un nombre suffisant d'éclipses solaires, sur-tout au moyen des observations des distances des cornes, la quantité précise de ces deux corrections; et par le calcul d'occultations d'étoiles, la quantité de l'inflexion séparément.

4°. Tirer de toutes ces recherches un résultat sûr qui donne la quantité précise :

1°. Du diamètre du soleil, affecté de l'irradiation, ou tel qu'on le voit par des télescopes plus ou moins grands, qui puissent servir de base pour évaluer les parties des micromètres.

2°. Du vrai diamètre du soleil, dépourvu de l'effet de l'irradiation, pour servir de base dans l'astronomie physique.

3°. Des diamètres du soleil et de la lune, qui satisfont aux phénomènes des éclipses, ou bien des corrections connues sous le nom de *irradiation* et de *inflexion*, qu'il faut appliquer aux diamètres, tirés des meilleures tables astronomiques, ou déterminés immédiatement par l'observation, avant que de les employer dans le calcul des éclipses.

Le prix est de 100 ducats d'Hollande pour chaque question; et le terme de rigueur, après l'expiration duquel aucun mémoire ne sera plus admis au concours, est, pour la question astronomique, le 1^{er} janvier 1814; et pour la question historique le 1^{er} janvier 1815.

L'Académie invite les savans de toutes les nations, sans en exclure ses membres honoraires et correspondans, à travailler sur ces matières. Il n'y a que les académiciens mêmes, appelés à faire la fonction de juges, qu'elle croit devoir exclure du concours.

Les savans qui voudront concourir pour ces prix, ne mettront point leurs noms à leurs ouvrages, mais seulement une sentence ou devise, et ils ajouteront à leurs Mémoires un billet cacheté qui portera au-dehors la même devise, et au-dessus de nom, la qualité et la demeure de l'auteur. On n'ouvrira que le billet de la pièce qui aura remporté le prix; les autres seront brûlés sans avoir été décachés.

Les Mémoires doivent être écrits d'un caractère lisible, soit en russe, en français, en allemand ou en latin, et ils seront adressés au secrétaire perpétuel de l'Académie, qui délivrera à la personne qui lui aura été indiquée par l'auteur, un récépissé marqué de la devise et du numéro dont il aura coté la pièce.

Le Mémoire couronné est une propriété de l'Académie, et l'auteur ne pourrait le faire imprimer sans sa permission formelle. Les autres pièces de concours peuvent être redemandées au secrétaire, qui les délivrera ici, à Pétersbourg, aux personnes qui se présenteront chez lui avec une procuration de l'auteur.

Petersbourg, le 18 décembre 1811.

ADMINISTRATION.

POIDS ET MESURES.

Le Guide du commerçant et de l'acheteur dans l'usage des poids légitimes; par E. M. M. Miroir, employé principal à la recette générale du département de l'Isère (Grenoble) — 1811. (1).

Cet ouvrage, exécuté sur un plan très-étendu et absolument neuf, est précieux au commerce sous beaucoup de rapports, c'est ce dont on pourra se convaincre par l'analyse que nous allons en donner.

Le Guide du commerçant, etc., se divise en cinq tables précédées d'une introduction et suivies d'une instruction.

La table première contient la série des poids nouveaux. Tous les poids, à partir du kilogramme jusqu'au centigramme, y sont figurés dans les proportions qui sont particulières à chacun d'eux, et sous leur forme la plus généralement connue. Un numéro, dont nous lèrons bientôt connaître l'usage, est placé sur chaque poids. En présentant ainsi les poids figurés, l'auteur leve bien des obstacles; il fait éviter toute confusion dans les dénominations, et l'exemple pour ainsi dire matériel qu'il met sous les yeux du lecteur, plaçant les poids dans l'ordre que leur assigne leur pesanteur, on connaît bientôt ce qu'est un kilogramme, un hectogramme, un décagramme, etc., sans être exposé à les prendre l'un pour l'autre. Si cette table est utile au marchand, elle ne l'est pas moins à l'acheteur, qui sera bientôt familiarisé avec les poids, les ayant, par ce moyen, constamment sous les yeux.

La table II donne la conversion du poids de marc en poids nouveaux, et vice versa. L'usage de cette table est trop généralement connu pour que nous nous y arrêtions ici; il suffira de dire que les évaluations y sont portées, d'une part, de 1 grain à 1 million de livres, et de l'autre, de 1 centigramme à 100 mille kilogrammes.

La table III, la plus étendue de toutes, peut à elle seule tenir lieu d'un Barème qui aurait 658 pages; elle se divise en 55 sections qui donnent successivement et par colonnes le prix de tous les poids, à tous les taux usités dans le commerce. Un numéro est en tête de chaque colonne; au-dessous est le nom du poids sous ses diverses acceptions, et plus bas est l'évaluation de ce poids en kilogrammes et grammes, et en centigrammes pour les poids au-dessous du gramme. Le numéro dont il est ici question correspond à celui qui est posé sur chaque poids. Ce signe généralement connu, qui n'a besoin d'aucune étude, conduit sans la moindre peine à des résultats sans nombre. Veut-on, par exemple, connaître le prix d'un poids? on examine son numéro, et l'on trouve le prix dans la colonne de la table III qui porte un numéro pareil; rien assurément de plus simple. D'un autre côté, un acheteur veut-il fixer le prix d'une emplette qu'il desire faire? connaissant le taux de la marchandise dont il a besoin, il prend la somme qui lui convient dans l'une des colonnes de la même table, et le numéro de cette colonne le renvoie au poids que le marchand devra lui fournir.

La table IV contient la conversion du prix de la livre ancienne, outre le poids de marc, d'un grand nombre de villes de l'Empire français, en celui du kilogramme; et la V^e table, que nous nommons ainsi, quoiqu'elle n'ait que le titre de liste, donne l'évaluation en poids nouveaux des poids anciens de ces mêmes villes.

On trouvera donc dans cette dernière table les évaluations des poids anciens de Lyon, poids de détail et poids de soie; de Grenoble, poids de ville et poids de table (2); de Vienne (Isère), poids de balance et poids de crochet; d'Allevard, poids de fonte (3) et de fourneau; de Chambéry, de Genève, de Gap, de Valence, d'Arignon, de Toulon, d'Aix (Bouches-du-Rhône), de Marseille, de Toulouse, de Tarin, de Bruxelles, de Liège, de Liyonne, de Nice, de Nîmes, d'Alexandrie, d'Aix-la-Chapelle, de Cologne, de Montpellier, de Verceil, de Montauban, de Carcassonne, de Mende, de Cahors, de Rodez, de Mayence, de Lille, de Spoleto,

de Coni, de Rome, etc. etc., telles qu'elles sont consignées dans les tableaux comparatifs officiels dressés pour ces mêmes villes, ainsi que le constate le certificat d'une autorité supérieure rapporté en tête du livre. Ces renseignements qu'aucun autre ouvrage n'a donnés avant celui-ci, avec la même extension et la même exactitude, ne seront certainement pas vus sans intérêt, et serviront à convaincre de plus en plus MM. les négociants, des avantages que le Gouvernement a assurés au commerce, lorsqu'il a substitué à cette immense diversité de mesures un mode simple et uniforme, dont les bases sont prises dans la nature, et sont invariables comme elle.

On a pu voir, par ce que nous venons de dire, qu'un marchand ou un acheteur peut trouver sur-le-champ et sans aucun travail, dans le Guide, le prix d'un poids quelconque, soit au taux du kilogramme, soit à celui de la livre ancienne. Les mêmes ressources lui seront offertes pour les marchandises qui se vendent au millier et au quintal, et des exemples d'une application facile, répandus dans l'instruction, l'auront bientôt mis au fait des diverses opérations.

Il y trouvera de plus la manière de combiner les pesées lorsqu'il s'agit de vendre ou d'acheter pour une somme fixe; il y verra comment on peut, par un simple calcul de tête, connaître le prix d'un poids nouveau.

Une chose qui plaira sans doute à beaucoup de personnes, et qui tend à prouver quels soins l'auteur a pris de rassembler dans son ouvrage tout ce qui pouvait y avoir quelque rapport, c'est le moyen qu'il indique de peser avec de l'argent monnayé. En effet, une personne aurait vendu ou acheté six hectogrammes de marchandise, et voudrait se rendre raison de cette pesée avec de l'argent, elle verrait aussitôt, pag. 60, art. IV, qu'il faudrait, pour faire le même poids, une somme de 120 fr.

Ceux que les comptes matériels par centimes pourraient encore embarrasser, seront pour toujours dans le cas de les faire avec la plus grande facilité, après avoir seulement lu les huit lignes qui composent l'art. VI, page 61.

Cet ouvrage ne sera pas seulement utile aux commerçants qui vendent au poids, il le sera également à tous ceux qui font usage du mètre pour le mesurage des étoffes ou de tout autre objet; on y verra combien, à tant le mètre, valent tant de mètres et de centimètres. Deux bandes imprimées à colonnes, dont on retrouvera toujours le modèle dans le livre en cas qu'on vienne à les perdre, tiennent lieu d'une triple répétition des comptes de la table III: l'auteur, par ce moyen ingénieux, réussit à étendre son sujet tout en le resserrant, ce qui est déjà pour bien des personnes un avantage réel, ne fut-ce que l'économie du temps dans les recherches.

On pourra se servir du Guide avec d'autant plus de sécurité, que l'auteur a donné, pag. 61 et 62, les moyens de vérifier tous ses calculs.

LIBRAIRIE.

Les bulletins publiés dans les journaux n'ont rendu compte qu'imparfaitement de l'événement désastreux arrivé dans l'une des exploitations de houille du département de l'Ourt. Incertain du résultat des travaux entrepris pour la délivrance des nombreux ouvriers qui étaient engloutis entre la terre et l'eau, à 170 mètres de profondeur, on a dû cacher une partie des circonstances qui auraient alarmé le public qu'il fallait rassurer au contraire.

Des efforts prodigieux et sans exemple, depuis huit siècles que l'on exploite la houille dans le pays de Liège, ayant été couronnés du plus heureux succès, on s'occupe de rédiger la relation exacte de tout ce qui s'est passé intérieurement et extérieurement. Les faits sont recueillis avec tant de soin, que le lecteur pourra suivre tous les mouvements des malheureux pendant les cinq jours et cinq nuits qu'ils ont été ensevelis; il connaîtra jusqu'aux moindres circonstances.

Cette relation, vraiment historique, sera précédée d'une notice sur les houillères du département, et suivie du plan des exploitations Beaugency et Mamostier. Le portrait très-ressemblant du brave Goffin et celui de son fils, héros enlevé peut-être plus extraordinaire que son père, seront à la tête de l'ouvrage dont le produit est destiné au soulagement des veuves et des familles victimes de cet événement.

Les personnes charitables qui sont déjà venues à leur secours, y recevront gratuitement; les autres sont priées de s'inscrire à la préfecture ou au secrétariat de la commune. A Paris, on peut aussi s'adresser chez Mr. Lahure, notaire, rue de l'Arbre-sec, au coin de la place de l'Ecole, et chez Mrs. ses collègues.

Cette relation paraîtra dans les premiers jours du mois d'avril, et elle contiendra les noms des ouvriers et de toutes les personnes qui se sont distinguées dans cette occasion.

(Journal de l'Ourt.)

LIVRES DIVERS.

Almanach de l'Université impériale, pour 1812 (5^e année). Un volume in-8 de 506 pages. Prix, 2 fr. 50 c., et 3 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Brunot-Labbe, libraire de l'Université impériale, quai des Augustins, n° 35.

Cet almanach contient les noms de MM. les titulaires, conseillers et inspecteurs-généraux de l'Université; l'organisation des bureaux de l'Administration centrale et leurs attributions; les Académies, les Facultés, lycées, collèges, écoles secondaires ecclésiastiques, institutions et pensions, avec la nomenclature de tous les fonctionnaires, administrateurs, professeurs, principaux, régents et instituteurs qui y sont attachés; l'installation des Facultés de Théologie, des Sciences et des Lettres de l'Académie de Paris; et les distributions solennelles des prix, tant à la Faculté de Médecine et au concours général des quatre lycées de la capitale, que dans les divers lycées de l'Empire en rhétorique et en mathématiques; on y a joint les décrets et réglemens impériaux rendus dans le cours de 1811, ainsi que les statuts, réglemens et arrêtés pris en conseil de l'Université, sur tout ce qui intéresse l'enseignement, l'administration et la police des établissements d'instruction dans tout l'Empire; enfin les écoles spéciales et de service public dans lesquelles sont admis les élèves des lycées en subsistant les examens et concours prescrits, etc. L'almanach de chaque année ne peut contenir que les décrets, statuts et réglemens publiés dans le cours de l'année précédente; mais il est facile de s'en procurer la collection en réunissant les almanachs des années 1810, 1811, qui se trouvent chez le même libraire.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p. 100 cons. j. du 22 sept. 1811, fermée le 4 mars à 85 20
Idem jouis. du 22 mars 1812 80 30
Actions de la Banq. de Fr. du 1^{er} janvier. 125 50

SPECTACLES.

Académie Impériale de Musique. Aujourd'hui, les Mystères d'Isis.

Théâtre Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR, donneront aujourd'hui, le Bourgeois Gentilhomme, avec la cérémonie, (spectacle demandé).

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui,

Odéon, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui le Valet intrigué, le Carnaval de Beaugency, et Conax.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd'hui les Amans sans amour, et Jeanne-d'Arc.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui la Dupe de sa ruse, l'Intrigue sur les toits, les deux Matinées, et les Habitans des Landes.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui Walthier-le-Cruel, et la Jeunesse du Grand Frédéric.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui Edgar, ou la Chasse aux Loups, et le Faux Alexis.

Cirque Olympique. Aujourd'hui, grands exercices d'Equitation et de voltige, dirigés par MM. François, fils, le Pont infernal, et l'Enfant prodigue.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré. M. Rousselle donnera aujourd'hui dimanche sa dernière représentation. M. Olivier père, continuera ses expériences et tours d'adresse.

Jeux Forains, salle Montansier, Palais-Royal. Aujourd'hui pour la clôture de M. Forioso et sa famille, le Sac et la Corde, et le Dey d'Alger.

Cirque du ci-devant Elysée, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la rue du Four, n° 91. — Aujourd'hui Bal paré. L'orchestre sera conduit par M. Joly.

Tivoli d'été, rue Saint-Lazare, Chaussée-d'Antin. Dans les premiers beaux jours, les expériences de vol à tire-d'ailes, par M. Jacob Degou, mécanicien de Vienne en Autriche.

(1) Prix, 6 fr., et 7 fr. franc de port.

A Paris, chez Lebel et Guéel, libraires, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 27.

A Grenoble, chez M. Meneyroud, caissier des postes, et chez Falcon, libraire, place Saint-André.

(2) On y trouve aussi le poids de Savoie pour les fontes.

(3) L'auteur a eu occasion d'observer que les bases de poids dont se servent les négociants pour ce poids, diffèrent de véritable. Cette observation s'applique au poids de Savoie.

INTÉRIEUR.

Paris, le 14 mars.

SÉNAT-CONSERVATEUR.

Séance du 10 mars 1812.

La séance s'est ouverte à midi, sous la présidence de S. A. S. le prince archi-chancelier de l'Empire.

S. A. S. le prince vice-connetable y était présent.

LL. E. Exc. les ministres des relations extérieures et de la guerre, le comte Regault de Saint-Jean-d'Angely, ministre-d'état, et M. le comte Dumas, conseiller-d'état, sont introduits.

S. Exc. M. le duc de Bassano, ministre des relations extérieures, donne communication du rapport suivant :

Rapport du ministre des relations extérieures, à S. M. l'EMPEREUR ET ROI.

SIRE,

« Les droits maritimes des neutres ont été réglés solennellement par le traité d'Utrecht, devenu la loi commune des nations.

« Cette loi, textuellement renouvelée dans tous les traités subséquents, a consacré les principes que je vais exposer.

« Le pavillon couvre la marchandise. La marchandise ennemie sous pavillon neutre est neutre, comme la marchandise neutre, sous pavillon ennemi, est ennemie.

« Les seules marchandises que ne couvre pas le pavillon sont les marchandises de contrebande, et les seules marchandises de contrebande sont les armes et les munitions de guerre.

« Toute visite d'un bâtiment neutre par un bâtiment armé, ne peut être faite que par un petit nombre d'hommes, le bâtiment armé se tenant hors de la portée du canon.

« Tout bâtiment neutre peut commercer d'un port ennemi à un port ennemi, et d'un port ennemi à un port neutre.

« Les seuls ports exceptés sont les ports réclémement bloqués, et les ports réellement bloqués sont ceux qui sont investis, assiégés, en prévention d'être pris, et dans lesquels un bâtiment de commerce ne pourrait entrer sans danger.

« Telles sont les obligations des puissances belligérentes envers les puissances neutres; tels sont les droits réciproques des unes et des autres; telles sont les maximes consacrées par les traités qui forment le droit public des nations. Souvent l'Angleterre osa tenter d'y substituer des règles arbitraires et tyranniques. Ses injustes prétentions furent repoussées par tous les gouvernements sensibles à la voix de l'honneur et à l'intérêt de leurs peuples. Elle se vit constamment forcée de reconnaître dans ses traités les principes qu'elle voulait détruire, et quand la paix d'Amiens fut violée, la législation maritime reposait encore sur ses anciennes bases.

« Par la suite des événements, la marine anglaise se trouva plus nombreuse que toutes les forces des autres puissances maritimes. L'Angleterre jugea alors que le moment était arrivé où n'ayant rien à craindre, elle pouvait tout oser. Elle résolut aussitôt de soumettre la navigation de toutes les mers aux mêmes lois que celle de la Manche.

« Ce fut en 1806 que commença l'exécution de ce système qui tendait à faire fléchir la loi commune des nations; devant les ordres du conseil et les réglemens de l'amirauté de Londres.

« La déclaration du 16 mai anéantit d'un seul mot les droits de tous les Etats maritimes, mit en interdit de vastes côtes et des Empires entiers. De ce moment l'Angleterre ne reconnut plus de neutres sur les mers.

« Les arrêts de 1807 imposèrent à tout navire l'obligation de relâcher dans un port anglais, quelle que fut sa destination, de payer un tribut à l'Angleterre, et de soumettre sa cargaison aux tarifs de ses douanes.

« Par la déclaration de 1806, toute navigation avait été interdite aux neutres; par les arrêts de

1807, la faculté de naviger leur fut rendue, mais ils ne durent en faire usage que pour le service du commerce anglais, dans les combinaisons de son intérêt et de son profit.

« Le gouvernement anglais arrachait ainsi le masque dont il avait couvert ses projets, proclamait la domination universelle des mers, regardait tous les peuples comme ses tributaires, et imposait au Continent les frais de la guerre qu'il entretenait contre lui.

« Ces mesures inouïes excitèrent une indignation générale parmi les puissances qui avaient conservé le sentiment de leur indépendance et de leurs droits. Mais à Londres, elles portèrent au plus haut degré d'exaltation l'orgueil national; elles montrèrent au peuple anglais un avenir riche des plus brillantes espérances. Son commerce, son industrie devaient être désormais sans concurrence; les produits des deux Mondes devaient affluer dans ses ports, faire hommage à la souveraineté maritime et commerciale de l'Angleterre, en lui payant un droit d'octroi, et parvenir ensuite aux autres nations, chargés de frais énormes dont les seules marchandises anglaises auraient été affranchies.

« V. M. aperçut d'un coup d'œil les maux dont le Continent était menacé. Elle en saisit aussitôt le remède. Elle anéantit par ses décrets cette entreprise fastueuse, injuste, attentatoire à l'indépendance de tous les Etats et aux droits de tous les peuples.

« Le décret de Berlin répondit à la déclaration de 1806. Le blocus des Isles-Britanniques fut opposé au blocus imaginaire établi par l'Angleterre.

« Le décret de Milan répondit aux arrêts de 1807; il déclara *dénationalisés* tout bâtiment neutre qui se soumettrait à la législation anglaise, soit en touchant dans un port anglais, soit en payant tribut à l'Angleterre, et qui renouvellerait ainsi à l'indépendance et aux droits de son pavillon; toutes les marchandises du commerce et de l'industrie de l'Angleterre furent *bloquées* dans les Isles-Britanniques; le système continental les exclu du Continent.

« Jamais acte de représailles n'atteignit son objet d'une manière plus prompte, plus sûre, plus victorieuse. Les décrets de Berlin et de Milan tourneront contre l'Angleterre les armes qu'elle dirigeait contre le commerce universel. Cette source de prospérité commerciale qu'elle croyait si abondante, devint une source de calamités pour le commerce anglais; au lieu de ces tributs qui devaient enrichir le trésor, le discrédit, toujours croissant, frappa la fortune de l'Etat et celle des particuliers.

« Dès que les décrets de V. M. parurent, tout le Continent prévint que tels en seraient les résultats s'ils recevaient leur entière exécution; mais, quelque accoutumée que fût l'Europe à voir le succès couronner vos entreprises, elle avait peine à concevoir par quels nouveaux prodiges Votre Majesté réalisait les grands desseins qui ont été si rapidement accomplis. Votre Majesté s'arma de toute sa puissance, rien ne la détourna de son but. La Hollande, les villes anseatiques, les côtes qui unissent le Zuydère à la mer Baltique, furent être réunies à la France et soumises à la même administration et aux mêmes réglemens; conséquence immédiate, inévitable de la législation du gouvernement anglais. Des considérations d'aucun genre ne pouvaient balancer dans l'esprit de Votre Majesté, le premier intérêt de son Empire.

« Elle ne tarda pas à recueillir les avantages de cette importante résolution. Depuis quinze mois, c'est-à-dire, depuis le sénatus-consulte de réunion, les décrets de Votre Majesté ont pesé de tout leur poids sur l'Angleterre. Elle se flattait d'enrichir le commerce du monde, et son commerce devint un agiotage ne se fait qu'au moyen de 20000 licences délivrées chaque année; forcée d'obéir à la loi de la nécessité, elle renonce ainsi à son acte de navigation, premier fondement de sa puissance. Elle prétendait à la domination universelle des mers, et la navigation est interdite à ses vaisseaux; repoussées de tous les ports du Continent; elle voulait enrichir son trésor des tributs que lui payerait l'Europe, et l'Europe s'est soustraite non-seulement à ses prétentions injurieuses, mais encore aux tributs qu'elle payait à son industrie; ses villes de fabrique sont devenues désertes; la détresse a succédé à une prospérité jusqu'à lors toujours croissante; la disparition allarmante du numéraire et la privation absolue

du travail altèrent journellement la tranquillité publique. Tels sont pour l'Angleterre les résultats de ses tentatives imprudentes. Elle reconnut déjà et elle reconnaît tous les jours davantage qu'il n'y a de salut pour elle que dans le retour à la justice et aux principes du droit des gens, et qu'elle ne peut participer aux bienfaits de la neutralité des ports, qu'autant qu'elle laissera les neutres profiter de la neutralité de leur pavillon. Mais jusqu'alors et tant que les arrêts du conseil britannique ne seront pas rapportés, et les principes du traité d'Utrecht envers les neutres remis en vigueur, les décrets de Berlin et de Milan doivent subsister pour les puissances qui laisseront dénationaliser leur pavillon. Les ports du Continent ne doivent s'ouvrir ni aux pavillons dénationalisés ni aux marchandises anglaises.

« Il ne faut pas le dissimuler; pour maintenir sans atteintes ce grand système, il est nécessaire que V. M. emploie les moyens puissants qui appartiennent à son Empire, et invoque dans ses sujets cette assistance qu'elle ne leur demanda jamais en vain. Il faut que toutes les forces disponibles de la France puissent se porter par-tout où le pavillon anglais et les pavillons *dénationalisés*, ou convertis par les bâtimens de guerre de l'Angleterre vaudraient aborder. Une armée spéciale exclusivement chargée de la garde de nos vastes côtes, de nos arsenaux maritimes et du triple rang de batteries qui couvre nos frontières, doit répondre à Votre Majesté de la sûreté du territoire confié à sa valeur et à sa fidélité; elle rendra à leur belle destinée ces braves accoutumés à combattre et à vaincre sous les yeux de Votre Majesté pour la défense des droits politiques et de la sûreté extérieure de l'Empire. Les dépôts mêmes des corps ne seront plus détournés de l'utile destination d'entretenir le personnel et le matériel de vos armées actives. Les forces de Votre Majesté seront ainsi constamment maintenues sur le pied le plus formidable, et le territoire français protégé par un établissement permanent que conseil l'intérêt, la politique et la dignité de l'Empire, se trouvera dans une situation telle qu'il méritera plus que jamais le titre d'inviolable et de sacré.

« Dès long-tems le gouvernement actuel de l'Angleterre a proclamé la guerre perpétuelle, projet affreux dont l'ambition même la plus éhémée n'aurait pas osé convenir, et dont une justice présumptive pouvait seule laisser échapper l'aveu; projet affreux qui se réaliserait cependant, si la France ne devait espérer que des engagements sans garantie, d'une durée incertaine et plus désastreux que la guerre même.

« La paix, Sire, que V. M., au milieu de sa toute-puissance, a si souvent offerte à ses ennemis, couronnera vos glorieux travaux, si l'Angleterre exilée du Continent avec persévérance, et séparée de tous les Etats dont elle a violé l'indépendance, consent à rentrer enfin dans les principes qui fondent la société européenne, à reconnaître la loi des nations, à respecter les droits consacrés par le traité d'Utrecht.

« En attendant, le peuple français doit rester armé. L'honneur le commande, l'intérêt, les droits. L'indépendance des peuples engagés dans la même cause, et un oracle plus sûr encore, souvent émané de la bouche même de V. M., en font une loi impérieuse et sacrée.»

S. Exc. M. le duc de Feltre, ministre de la guerre donne communication du rapport suivant :

Rapport du ministre de la guerre à Sa Majesté l'EMPEREUR ET ROI.

SIRE,

« La plus grande partie des troupes de V. M. sont appelées hors du territoire pour la défense des grands intérêts qui doivent assurer la prépondérance de l'Empire, et maintenir les décrets de Berlin et de Milan, si funestes à l'Angleterre; il y a à peine quinze mois que le système continental est en exécution, et déjà l'Angleterre est aux abois. Sans des circonstances que V. M. ne peut pas calculer, peut-être que déjà ce court espace de tems aurait vu s'anéantir entièrement la prospérité de l'Angleterre, et que des convulsions se seraient fait sentir dans son intérieur, qui aurait achevé de décréditer la faction de la guerre et appelé à l'administration des hommes sages et amis de la justice.

» Toutefois, personne ne sait mieux que V. M., combien d'efforts ce que le tenus doit produire, et maintenir avec une imperturbable constance un système et un plan de conduite dont elle a calculé les résultats qui sont infaillibles.

» Pendant l'éloignement de la plus grande partie de nos forces de ligne, ce grand nombre d'établissements maritimes, de places fortes, et de points importants de l'Empire, se trouvera gardé par les 5^e bataillons et les dépôts, et par les troupes de la marine, ce qui à l'inconvénient de détourner sans cesse par des marches et des contre-marches, les 5^e bataillons et les dépôts de leur véritable destination, qui est l'aliment des armées actives. Ces marches fatiguent le soldat et compliquent l'administration. D'ailleurs, lorsqu'on voit des armées aussi nombreuses au-delà de toutes les frontières, il pourrait être permis aux citoyens, qui ne peuvent pas connaître les mesures prises par l'administration pour la défense des établissements intérieurs, de nourrir des inquiétudes; ces inquiétudes seules sont contraires à la dignité de l'Empire; il faut les empêcher de naître, par l'établissement d'une force constitutionnelle uniquement affectée à la garde du territoire.

» Par nos lois constitutionnelles, la garde nationale est spécialement chargée de la garde des frontières, de celle de nos établissements maritimes, de nos arsenaux et de nos places fortes; mais la garde nationale, qui embrasse l'universalité des citoyens, ne peut être mise en permanence que pour un service local et momentané.

» En divisant la garde nationale en trois bans, et en composant le premier de tous les conscrits des six dernières classes, c'est-à-dire, de l'âge de vingt à vingt-six ans, qui n'ont pas été appelés à l'armée active; le second, des hommes de vingt-six à quarante ans, et l'arrière-ban, des hommes de quarante à soixante. On pourra confier au premier ban le service actif. Alors les deuxième et troisième bans n'auront qu'un service de réserve tout-à-fait local et de police intérieure.

» Pour 1812, le premier ban, comprenant les conscrits de 1806 à 1812, qui n'ont pas été appelés à l'armée, et qui ne se sont pas mariés depuis, qui sont valides et en état de servir, formerait une ressource de 600,000 hommes.

» Je propose à Votre Majesté de lever sur ce nombre cent cohortes; ce qui ferait marcher le cinquième de ce qui reste des classes de 1806, 1807, 1808, 1809, 1810, 1811 et 1812. Ces hommes seraient organisés et habillés au chef-lieu de chaque division militaire. Les cadres seraient composés d'officiers et soldats ayant servi dans l'armée de ligne.

» Ces cohortes, composées de huit compagnies, dont six de fusiliers, une d'artillerie et une de dépôt, seraient de près de mille hommes. V. M. aurait ainsi cent cohortes ou bataillons, qui, constamment sous les armes et réunis en brigade et en divisions sous les ordres de l'état-major de la ligne, offrirait une armée d'élite, qui pourrait être assimilée aux anciens grenadiers de France. Ces troupes constamment campées et par la nature de leur service abondamment pourvues de tout, feraient peu de pertes par la guerre.

» Par ce moyen, nos places fortes du Rhin, nos établissements du Helzer, de la Meuse, de l'Escaut, de Boulogne, de Cherbourg, de Brest, de l'Orient, de Rochefort, de Toulon, de Gènes, seront gardées par une combinaison de force telle qu'en cinq jours 50,000 hommes seraient réunis sur un point quelconque de la côte qui serait attaquée; et qu'avant dix jours, vu les moyens accélérés que Votre Majesté établit dans les circonstances urgentes, 60 à 80,000 hommes tant du premier ban que des troupes de la marine, des gardes départementales, de la gendarmerie, et des 5^e bataillons qui sont à portée de tous les points menacés et qu'on ferait marcher dans ces circonstances, seraient réunis sur le point menacé, indépendamment des secours qu'offrirait le second et le troisième bans de la garde nationale des départements voisins, qui accourraient dans le cas d'une attaque imminente.

» Je ne propose l'établissement d'aucune cavalerie; la gendarmerie seule, formant une force d'élite de 16,000 hommes, fournira toujours une réunion suffisante de cavalerie contre les attaques que nous avons à prévenir.

» Cependant, tandis que cette institution mettra le territoire de l'Empire à l'abri même de l'idée d'une attaque, tous les dépôts et 5^e bataillons, n'ayant plus à s'occuper des garnisons ni de la défense du territoire, alimenteront l'armée avec bien plus d'activité et d'efficacité: cela qu'on verra réellement à une augmentation de troupes de ligne. C'est cent mille Français de plus sous les drapeaux de Votre Majesté. Mais ces hommes seront renouvelés tous les six ans par la conscription de l'armée. Cette augmentation n'en fera pas une dans les pertes, puisque ces troupes ne seront guères exposées

qu'aux chances de mortalité ordinaire. C'est aussi un accroissement de dépense de 48 millions, mais ce surcroît de dépense ne peut pas entrer en balance avec les immenses avantages qui en sont le résultat.

» Cette institution est éminemment conservatrice et nationale. Elle est utile et nécessaire. Les Français sont prêts à tous les sacrifices pour acquérir la liberté des mers; ils savent qu'ils doivent être armés tant que ce grand résultat ne sera pas rempli.»

Après la lecture de ces rapports, MM les conseillers-d'état ont présenté le projet de sénatus-consulte dont la teneur suit :

Projet de sénatus-consulte.

(Voyez ci-après, séance du 13.)

Ce projet de sénatus-consulte est renvoyé à une commission spéciale, et le Sénat s'ajourne au 13 de ce mois.

Séance du 13 mars.

Le Sénat se réunit à midi, sous la présidence de S. A. S. le prince archi-chancelier de l'Empire.

M. le comte de Lacépède, au nom de la commission spéciale nommée dans la séance du 10, présente le rapport suivant sur le projet de sénatus-consulte :

Monseigneur,
Sénateurs,

» Votre commission spéciale a examiné avec toute l'attention que commandait l'importance du sujet, le projet de sénatus-consulte relatif à l'organisation de la garde nationale de l'Empire, ainsi qu'à la levée de cent cohortes du premier ban de la garde nationale; et elle en a comparé avec soin les diverses dispositions, avec les motifs qui vous ont été exposés.

» Ce projet se divise en deux titres.

» Le premier crée une de ces importantes institutions qui signaleront le plus illustre des règnes; le second met en mouvement une partie de la force établie par le premier: l'un est le principe, et l'autre la conséquence et l'application.

» Examinons, avant tout, les dispositions du premier.

» Il sépare en trois bans la garde nationale de l'Empire; il indique les Français qui, d'après la durée de leur âge, doivent appartenir à chacun de ces trois bans; il règle les renouvellements successifs de leurs diverses parties; il détermine la nature des services que la patrie et le souverain ont le droit d'en attendre.

» Et cependant qu'est-ce que la garde nationale de l'Empire? La nation armée; et quelle nation que celle qui s'étend depuis les bords de la mer Baltique jusque au-delà du Tibre, et dont l'antique renommée acquiert chaque jour un éclat nouveau, et par ses heureuses et nouvelles associations, et par la gloire immortelle de celui qui la gouverne?

» Cette nation armée n'avait reçu de différentes lois successives que des organisations particulières; elle va recevoir d'une grande loi politique une organisation générale.

» Et quel grand changement va produire cette conception profonde de l'Empereur! L'ordre s'établit à sa voix, parmi ce nombre immense de Français, que leur zèle et leur bravoure mêmes, non encore réglés par la prévoyance, auraient entraînés vers le désordre et la confusion; et ce mouvement admirable et régulier est le résultat de la haute sagesse de celui qui, combattant avec les fruits de son génie, les produits de l'expérience, porte sa vue sur les siècles à venir pour donner le sceau de la durée à tous les monuments qu'il élève.

» Mais quel est le grand et premier effet de cette nouvelle institution?

» La sûreté de l'intérieur et la sécurité publique.

» Jusqu'à ce jour, on avait pourvu à la sûreté de l'intérieur des Empires, par des armées qui devenaient offensives ou défensives, suivant les circonstances de la guerre et les hasards des succès.

» Mais la sécurité n'était ni entière ni durable. La crainte d'un revers affaiblissait; un mauvais succès pouvait l'augmenter; et quelle situation que celle d'un peuple dont les loisirs et les travaux pouvaient à chaque instant être troublés par l'anxiété et le découragement?

» Qu'on ouvre les fastes de l'histoire, et l'on verra combien de fois des gouvernements faibles n'ont pu rassurer les peuples qu'en déviant imprudemment le secret du nombre de leurs troupes, de leurs dispositions militaires, de leurs arrangements politiques, et se sont crus forcés de céder, par des distributions dange-

reuses et absurdes de leurs forces, à toutes les idées bizarres que suggérait le besoin de la sécurité, réuni à de fausses notions sur les véritables éléments d'une bonne défense.

» Le projet de sénatus-consulte qui vous est présenté, sénateurs, prévient pour toujours tous ces maux.

» Quand bien même toutes les armées actives dépasseraient nos frontières, et iraient faire éclater la foudre impériale à d'immenses distances, la vaste enceinte de l'Empire présenterait de nombreux défenseurs, que des défenseurs plus nombreux encore pourraient remplacer; et l'Empire français considéré, si je puis parler ainsi, comme une immense cité, placée au milieu du Monde, montrerait sa garnison naturelle dans une garde nationale régulièrement organisée, et réunissant à la constance et à l'instruction des vieux guerriers toute la vigueur d'une jeune armée.

» Voilà ce que le héros croit devoir faire pour rendre les frontières inviolables, pour tranquilliser les esprits les plus prompts à concevoir des alarmes, pour garantir la sécurité publique de toutes les atteintes du faux zèle, de l'impétuosité ou d'une mulxieuse perfidie.

» Voici ce que fait le père de ses sujets, pour que ce grand bienfait exige le moins de sacrifices.

» Les cohortes du premier ban, se renouvelant par sixième chaque année, les jeunes Français qui en feront partie connaîtront l'époque précise à laquelle, revenus sous le toit paternel, et réunis à leurs affections, à leurs travaux, à leurs habitudes, ils jouiront du prix de leur dévouement.

» Parvenus à l'âge où l'ardeur est réunie à la force, ils trouveront dans leurs exercices militaires des jeux salutaires et des délassements agréables, plutôt que des devoirs sévères et des occupations pénibles.

» La surveillance, la direction, l'administration de leurs cohortes, porteront l'empreinte de l'attention paternelle de l'Empereur, pour les braves auxquels il confiera la garde du territoire de l'Empire et de ses propriétés les plus précieuses.

» Ils ne seront étrangers à aucun des avantages dont jouissent les anciennes phalanges de Napoléon.

» Et la défense expresse que leur fait le sénatus-consulte, de quitter les rivages, et de franchir les frontières qu'ils doivent garder, sera pour leur courage un frein que ne pourra briser l'impétuosité française.

» Passons maintenant, Sénateurs, à l'examen du second titre.

» Vous avez entendu le ministre des relations extérieures, celui de la guerre, et les orateurs du Conseil-d'état, exposer les principes généraux de la politique franche, ferme, et modérée de l'Empereur.

» Le commerce européen doit être affranchi du joug honteux qu'on a voulu lui imposer.

» Ainsi le veut la nature.

» Ainsi le prescrivent les traités les plus solennels.

» Ainsi l'a réglé le célèbre traité d'Utrecht.

» Ainsi le commande impérieusement l'intérêt de l'Etat.

» Déjà l'ennemi de l'indépendance du Continent, éprouve dans son île, une partie de ces calamités dont il a voulu inonder la Terre.

» Relégué au milieu des mers, qu'il apprenne du malheur, à respecter la justice.

» Que repoussé de l'Europe, il trouve l'Asie française par tout où il voudra tenter de jeter des brandons de discorde.

» Il a juré une guerre éternelle;

» Qu'une puissance formidable rende vain cet attentat contre l'humanité.

» Que toutes les armées actives de l'Empire, puissent se porter par-tout où les appellera le plus grand des héros.

» Que cent cohortes du premier ban de la garde nationale répondent à la patrie, de ses frontières, de ses rivages, de ses places fortes, de ses ports, de ses arsenaux.

» Que cent mille braves choisis parmi ceux du premier ban joignent les drapeaux de la gloire.

» Ici nous retrouvons et la même sollicitude paternelle du monarque, et la même prévoyance du grand capitaine.

» Ce qui concerne le renouvellement successif de la partie du premier ban, qui sera mise à la disposition du ministre de la guerre, est réglé avec soin, et tous les Français de ce premier ban, qui se seront mariés antérieurement à la publication du sénatus-consulte, resteront au milieu de leur jeune famille, faisant par cela seul partie du deuxième ban.

» Le rassemblement d'une partie du premier ban permettra d'exercer plus long-temps dans leurs dépôts les conscrits destinés à compléter ou à augmenter les cadres des armées actives; et tout a été calculé de manière qu'au moindre

signal une armée nombreuse pourait se réunir avec promptitude, et se porter avec facilité sur tous les points de nos rivages qui pourraient être menacés.

» Pour mieux juger encore de tous les avantages de l'institution qui vous est proposée, représentez-vous, sénateurs, tous les effets des appels irréguliers de gardes nationales dont vous avez été les témoins. Que ceux de nos collègues que leur gloire militaire et la confiance de S. M. ont soûvent placés à la tête de ces gardes nationales réunis à la hâte, vous disent combien il ont eu à déplorer de désordres inévitables, de marches forcées et vainement pénibles, de dispositions que le temps n'avait pas permis de concorder, de sacrifices presque intolérables, parce qu'ils étaient répartis avec trop de précipitation et d'inégalité, et de pertes inutiles d'hommes, de munitions et d'argent.

» Et si vous rappelez cette circonstance si honorable pour plusieurs départemens de l'Empire, où l'orgueil britannique vint se briser contre les rives de l'Escaut, croyez-vous, Sénateurs, que si, à cette époque où vous vous exprîmâtes d'une manière si solennelle, le dévouement du peuple français à son Empereur; l'institution que la France va devoir à son génie tutélaire, avait été établie, l'Anglais eût osé concevoir l'espérance du succès le plus passager?

» Votre commission a donc l'honneur de vous proposer à l'unanimité, d'adopter le projet de sénatus-consulte qui vous est présenté. »

Le sénatus-consulte a été adopté à la presque unanimité.

Sénatus-consulte.

NAPOLÉON, PAR LA GRACE DE DIEU ET LES CONSTITUTIONS, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, ETC., ETC.

A tous présens et à venir, salut :

Le Sénat, après avoir entendu les orateurs du Conseil-d'Etat, a décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Extrait des registres du Sénat - Conservateur, du vendredi 15 mars 1812.

Le Sénat-Conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article 96 de l'acte des Constitutions, du 15 décembre 1799;

Vu le projet de sénatus-consulte, rédigé en la forme prescrite par l'art. 57 de l'acte des Constitutions, du 4 août 1802;

Après avoir entendu, sur les motifs dudit projet, les orateurs du Conseil-d'Etat et le rapport de la commission spéciale, nommée dans sa séance du 10 de ce mois;

L'adoption ayant été délibérée au nombre de voix prescrit par l'article 56 de l'acte des Constitutions, du 4 août 1802,

Décète :

TITRE PREMIER.

Division de la garde nationale.

Art. 1^{er}. La garde nationale de l'Empire se divise en premier ban, second ban, et arrière-ban.

2. Le premier ban de la garde nationale se compose des hommes de vingt à vingt-six ans, qui, appartenant aux six dernières classes de la conscription, mises en activité, n'ont point été appelés à l'armée active, lorsque ces classes ont fourni leur contingent.

3. Le second ban se compose de tous les hommes valides depuis l'âge de vingt-six ans jusqu'à l'âge de quarante ans, qui ne font point partie du premier ban.

4. L'arrière-ban se compose de tous les hommes valides de quarante à soixante ans.

5. Les hommes composant les cohortes du premier ban de la garde nationale, se renouvellent par sixième, chaque année; à cet effet, ceux de la plus ancienne classe sont remplacés par les hommes de la conscription de l'année courante.

6. Jusqu'à ce qu'il ait été pourvu, par un sénatus-consulte, à l'organisation du second ban et de l'arrière-ban, les lois relatives à la garde nationale sont maintenues en vigueur.

7. Le premier ban de la garde nationale ne doit point sortir du territoire de l'Empire; il est exclusivement destiné à la garde des frontières, à la police intérieure et à la conservation des grands dépôts maritimes, arsenaux et places fortes.

TITRE II.

De l'appel de cent cohortes, sur le premier ban de la garde nationale mise en activité en 1812.

8. Cent cohortes du premier ban de la garde nationale sont mises à la disposition du ministre de la guerre.

9. Les hommes destinés à former ces cohortes seront pris, conformément à l'article 2 du présent sénatus-consulte, sur les classes de la conscription de 1807; 1808, 1809, 1810, 1811 et 1812.

10. Les hommes appartenant aux classes de 1807, 1808, 1809, 1810, 1811 et 1812, qui se sont mariés antérieurement à la publication du présent sénatus-consulte, ne seront pas désignés pour faire partie de la cohorte du premier ban de la garde nationale.

11. Le renouvellement des classes de 1807 et 1808 aura lieu, pour la première fois, en 1814, par la conscription de 1813 et 1814.

12. Le présent sénatus-consulte sera transmis par un message à S. M. l'EMPEREUR et Roi.

Les président et secrétaires.

Signé, CAMBACÉRÈS, président.

LATOUR-MAUBOURG, le comte BOISSY-D'ANGLES, secrétaires.

Vu et scellé,

Le Chancelier du Sénat,

Signé, comte LAPLACE.

« Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues des sceaux de l'Etat, insérées au Bulletin des lois, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent dans leurs registres, et les observent et les fassent observer; et notre grand-juge-ministre de la justice est chargé d'en surveiller la publication.

» Donné en notre palais de l'Élysée, le 14 mars 1812. »

Signé, NAPOLÉON.

Vu par nous archi-chancelier de l'Empire,

Par l'Empereur, Le ministre secrétaire-d'Etat,

Signé, CAMBACÉRÈS.

Signé, le comte DARU.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Au palais de l'Élysée, le 14 mars 1812.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, ETC., ETC.;

Sur le rapport de notre ministre de la guerre; Notre Conseil-d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

TITRE PREMIER.

Répartition entre les départemens, des hommes à fournir pour composer les cohortes des gardes nationales.

Art. 1^{er}. Sur les cent cohortes mises à la disposition de notre ministre de la guerre, par le sénatus-consulte du 14 de ce mois, quatre-vingt-huit seront organisées et levées conformément au tableau joint au présent décret.

2. Nous nous réservons de lever, s'il y a lieu, les deux cohortes qui restent à former pour compléter les cent mises à la disposition du ministre de la guerre.

3. Le contingent de chaque département sera réparti entre les classes de 1807, 1808, 1809, 1810, 1811 et 1812, proportionnellement au nombre des conscrits restans disponibles dans chacune de ces classes.

Les préfets répartiront, d'après la même base, le contingent de chaque classe entre les arrondissemens et les cantons.

TITRE II.

Désignation des hommes destinés à faire partie des cohortes de gardes nationales.

4. Les hommes destinés à faire partie du contingent assigné à chaque canton sur chaque classe, pour la formation des quatre-vingt-huit cohortes de gardes nationales, seront appelés suivant l'ordre des numéros qu'ils ont obtenus lors du tirage de leur classe.

5. Ceux qui ont fourni un remplacement actuellement existant à l'armée active, ne seront pas tenus de concourir à la formation des cohortes du premier ban de la garde nationale, et feront partie du deuxième ban.

6. Avant de procéder à cet appel pour la classe mise en activité par notre décret du 24 décembre 1811, et si le contingent demandé à cette classe n'est pas complet, les Préfets désigneront d'abord le nombre de conscrits nécessaire pour le compléter.

Si, malgré cette désignation, et après la levée des gardes nationales, le contingent pour l'armée se trouvait entièrement fourni, les conscrits destinés à le compléter seront pris dans ce qui restera au dépôt, et toujours suivant l'ordre des numéros.

TITRE III.

Conseil de recrutement. — Examen des hommes appelés. — Réformes. — Placement à la fin du dépôt. — Exceptions et remplacements.

7. Le conseil de recrutement, pour l'appel des gardes nationales, sera composé du préfet, président, du général commandant le département, et de l'officier de gendarmerie le plus élevé en grade dans le département.

8. Le conseil de recrutement examinera les hommes qui seront susceptibles d'être appelés comme gardes nationaux, même parmi ceux qui ont été réformés précédemment; il réformera ceux qu'il jugera hors d'état de servir; il accordera l'exemption, l'exception, et le placement à la fin du dépôt à ceux qui y auront droit, conformément aux réglemens sur la conscription et à l'article 10 du sénatus-consulte du 15 de ce mois; enfin, il recevra les substituts et les suppléans que les hommes appelés demanderont à fournir.

TITRE IV.

Départ des gardes nationales.

9. Les hommes désignés pour faire partie des cohortes de gardes nationales, seront dirigés sur le chef-lieu de la division militaire de leurs départemens respectifs.

Les premiers départes de la première moitié des gardes nationales auront lieu le 15 avril prochain; les derniers départes seront effectués le 50^e du même mois.

Pour les départemens composant les 27^e, 28^e, 29^e, 30^e et 32^e divisions militaires, le premier départ aura lieu le 1^{er} mai; et les derniers départes devront être effectués le 15^e du même mois.

L'autre moitié partira un mois après, lorsque les cadres seront complétés; si les cadres étaient complétés sans l'ég, le général commandant la division fixera le jour du départ de la seconde moitié avant l'expiration du mois.

10. Toutes les dispositions des réglemens sur la conscription, relatives au départ, à la surveillance en route, et à l'incorporation des conscrits, seront appliquées aux hommes appelés comme gardes nationaux.

TITRE V.

Réfractaires.

11. Les hommes appelés comme gardes nationaux, qui ne paraîtront pas à la revue du départ, et ceux qui abandonneront leur détachement pendant la route, seront condamnés comme réfractaires, et punis comme tels.

12. Les dispositions des réglemens sur la conscription concernant les conscrits réfractaires, seront appliquées aux gardes nationaux réfractaires.

TITRE VI.

Renouvellement des cohortes.

13. Les cohortes seront renouvelées par sixième chaque année. Tous les hommes de la plus ancienne des six classes cesseront de faire partie des cohortes; ils y seront remplacés par des hommes de la classe de l'année courante. Le premier renouvellement annuel aura lieu au mois de janvier 1814.

14. La classe courante fournira, en outre, un nombre d'hommes nécessaire pour remplacer les gardes nationaux désertés, réformés ou morts, de manière que ces cohortes soient tenues au complet.

TITRE VII.

Des conseils d'administration.

15. Il y aura autant de conseils d'administration de gardes nationales qu'il y a de divisions militaires.

16. Un auditeur au conseil d'Etat nommé par nous, sur la présentation de notre ministre du trésor, sera attaché à chaque division comme agent de la trésorerie, pour y remplir sous le titre de trésorier, les fonctions de quartier-maître des gardes nationales de la division.

17. Les conseils d'administration seront composés du général commandant la division militaire, président; du préfet du chef-lieu de la division, du commissaire-ordonnateur de la division, de l'auditeur-trésorier qui y tiendra la plume, du capitaine de l'habillement, et de deux capitaines des compagnies de dépôt des cohortes.

18. Les officiers-payeurs des cohortes correspondront avec l'auditeur-trésorier des gardes nationales de la division.

19. Lorsqu'une cohorte sera séparée, elle aura un conseil d'administration éventuel composé ainsi qu'il est prescrit par notre décret du 21 décembre 1808. Ce conseil d'administration dépendra du conseil d'administration des gardes nationales de la division où la cohorte aura été formée et y rendra ses comptes.

Les revues seront centralisées au conseil d'administration de la garde nationale de la division.

20. Les Inspecteurs aux revues passeront la revue des cohortes des gardes nationales comme celles des autres corps de l'armée. Ils rempliront les fonctions qui leur sont déléguées auprès des conseils d'administration, visiteront les magasins, veilleront à l'exécution des réglemens, vérifieront les comptabilités trimestrielles et annuelles et maintiendront la tenue régulière des écritures.

21. La comptabilité des dépôts sera définitivement arrêtée, chaque année, par des inspections désignées par nous à cet effet.

TITRE VIII.

Solde, masses, habillement et casernement.

22. La direction et l'emploi des fonds des masses sont confiés au conseil d'administration des gardes nationales de la division militaire.

23. La solde et les masses des cohortes de la garde nationale sont les mêmes que celles de l'infanterie.

24. La première mise d'habillement et de petit équipement restera réglée comme pour l'infanterie de ligne.

25. La masse d'habillement sera payée au dépôt des gardes nationales de la division en argent, par notre ministre directeur de l'administration de la guerre; qui n'aura à faire, sur cette masse, aucune fourniture en matières.

26. La masse de linge et chaussure faisant partie de la solde sera payée à la cohorte pour les hommes présents sous les armes.

27. Le conseil d'administration des gardes nationales de la division ne pourra, sous aucun prétexte, traiter de l'habillement des gardes nationales, à des prix supérieurs à ceux fixés par l'administration de la guerre pour le service de 1812.

28. La qualité des étoffes sera vérifiée par une commission, composée d'un officier supérieur désigné par le général commandant la division militaire, du capitaine d'habillement du dépôt, et de deux maîtres-ouvriers.

La commission prendra pour règle, dans la réception des étoffes, des échantillons envoyés par l'administration de la guerre.

29. Tous les effets d'habillement seront confectionnés sur les modèles et devis transmis par l'administration de la guerre.

Notre ministre-directeur donnera à cet effet les instructions nécessaires.

30. L'uniforme des gardes nationaux composant les compagnies de fusiliers et la compagnie du dépôt de chaque cohorte, sera le même que celui qui a été déterminé pour l'infanterie de ligne par notre décret du.....

Les boutons seront de métal blanc, timbrés d'un aigle, avec ces mots : *Premier ban de la garde nationale.*

31. Les compagnies de canonniers porteront l'uniforme de canonniers à pied, à l'exception du collet qui sera bleu, et des boutons de métal blanc, timbrés de deux canons, en sautoir.

32. Les marques distinctives des différens grades dans l'infanterie, et de l'artillerie, seront en blanc.

33. Notre ministre de la guerre fera fournir les armes nécessaires aux cohortes.

L'armement des compagnies de fusiliers et de dépôt, sera le même que celui de l'infanterie de ligne.

L'armement des compagnies de canonniers sera le même que celui de l'artillerie.

34. Notre ministre de la guerre et notre ministre-directeur de l'administration de la guerre

feront les dispositions convenables pour le casernement des cohortes dans les lieux de rassemblement.

35. Les dépenses de nos cohortes seront portées sur les budgets de nos ministres de la guerre et de l'administration, de la guerre.

TITRE IX.

Formation des cohortes.

36. Chaque cohorte sera composée de huit compagnies, savoir :

- 6 compagnies de fusiliers,
- 1 d'artillerie,
- 1 de dépôt.

8.

37. Chaque compagnie de fusiliers sera composée, savoir :

- 1 Capitaine,
- 1 Lieutenant,
- 1 Sous-lieutenant,
- 1 Sergent-major,
- 4 Sergens,
- 1 Caporal-fourrier,
- 8 Caporaux,
- 2 Tambours,
- 121 Gardes nationaux.

140.

38. La compagnie de dépôt aura la même composition que les compagnies de fusiliers, pour les officiers et sous-officiers; mais elle n'aura que 81 soldats.

39. La compagnie d'artillerie sera composée, savoir :

- 1 Capitaine,
- 1 Lieutenant en premier,
- 1 Lieutenant en second,
- 1 Sergent-major,
- 4 Sergens,
- 1 Caporal-fourrier,
- 8 Caporaux,
- 2 Tambours,
- 81 Gardes nationaux.

100.

40. L'état-major de chaque cohorte sera composé ainsi qu'il suit :

- 1 Chef de cohorte, ayant rang de chef de bataillon;
- 1 Adjudant-major;
- 1 Lieutenant ou sous-lieutenant, faisant fonctions d'officier-payeur;
- 1 Chirurgien aide-major;
- 2 Adjudans sous-officiers;
- 1 Caporal tambour;
- 4 Maîtres-ouvriers.

41. Des compagnies de grenadiers et de voltigeurs seront formées dans les cohortes, lorsqu'après un an il nous sera rendu compte de la bonne tenue et de la discipline d'une cohorte, et que nous aurons jugé qu'elle s'est rendue digne de cette distinction.

42. Les cohortes seront organisées au chef-lieu de la division militaire à laquelle appartiennent le département ou les départemens qui les auront fournies.

43. Les cohortes prendront rang entre elles selon l'ordre de leur numéro qui est fixé par le tableau de répartition annexé au présent décret.

44. Les cohortes seront embrigadées à raison de six cohortes par brigade.

Le commandement de chaque brigade sera confié à un général de brigade employé dans la division où seront placées les cohortes.

45. Nous nous réservons d'accorder un aigle à chaque brigade, sur le compte qui nous sera rendu de leur bonne organisation, tenue et discipline.

TITRE X.

Du choix des officiers et sous-officiers des cohortes.

46. Des inspecteurs-généraux seront désignés pour procéder à la formation des cohortes. Ils seront rendus au 5 avril aux chefs-lieux de divisions militaires.

47. Les officiers et sous-officiers destinés à commander les cohortes pourront être pris parmi

les officiers, sous-officiers et soldats jouissant de la solde de retraite et parmi ceux qui ont été réformés des corps de la ligne pour blessures ou infirmités, pourvu que les uns et les autres soient jugés en état de reprendre du service.

Les officiers, sous-officiers et soldats jouissant de la solde de retraite, la cumuleront avec le traitement ou la solde d'activité du grade qu'ils auront obtenu dans les cohortes.

48. Les capitaines seulement et les officiers, sous-officiers et soldats qui auraient déjà servi dans les bataillons de gardes nationales en activité, seront susceptibles d'être admis à servir dans les cohortes. Ils pourront y être employés dans leurs grades respectifs; les soldats y seront recus comme caporaux pour la première formation seulement.

49. Dans chaque département un conseil composé du préfet, président;

Du sous-préfet du chef-lieu tenant la plume;

De l'officier-général ou supérieur commandant le département,

De l'officier de gendarmerie le plus élevé en grade dans le département,

De l'inspecteur ou sous-inspecteur aux revues, Du commissaire ordinaire des guerres.

Se réunira le 1^{er} avril et désignera les officiers, sous-officiers et soldats pensionnés ou retirés du service sans pension, ainsi que les officiers et sous-officiers ayant servi dans les bataillons de gardes nationales en activité qu'il croira être capables d'entrer dans les cadres des cohortes de la garde nationale; le président du conseil aura voix prépondérante en cas de partage.

50. Les officiers, sous-officiers et soldats seront arrivés du 5 au 10 avril au chef-lieu de la division militaire; ils y seront présentés à l'inspecteur chargé par nous de l'organisation des cohortes, pour y être provisoirement admis. L'inspecteur tiendra à cet effet un conseil qu'il présidera et qui sera composé

Du général commandant la division militaire,

De l'inspecteur aux revues de la division,

Du commissaire-ordonnateur,

Du colonel de la gendarmerie,

Du payeur de la division militaire.

L'auditeur-trésorier tiendra la plume.

Ce conseil prononcera sur l'admission et le classement des militaires qui se seront présentés pour remplir les emplois d'officiers ou sous-officiers des cohortes.

Il ne sera admis que des officiers et sous-officiers valides et en état de faire la guerre.

51. Les inspecteurs chargés de l'organisation des cohortes en formeront provisoirement les cadres et y placeront les officiers et sous-officiers que le conseil d'admission aura jugés capables de servir.

52. Ils adresseront l'état des officiers et sous-officiers qu'ils auront placés dans les cadres des cohortes, à notre ministre de la guerre, qui, après avoir pris connaissance des procès-verbaux du conseil d'admission, approuvera, s'il y a lieu, le choix des sous-officiers et soumettra à notre approbation le choix des officiers.

L'état qu'ils feront former des officiers et sous-officiers admis dans les cadres des cohortes; indiquera leur âge, leurs services, le corps dont ils auront fait précédemment partie, et s'ils jouissent ou non de la solde de retraite.

53. Il sera ultérieurement pourvu par nous, sur la proposition de notre ministre de la guerre, au complètement des cadres qui n'auraient pas le nombre d'officiers et de sous-officiers nécessaires.

TITRE XI.

Service, police et discipline des cohortes.

54. Les cohortes de la garde nationale sont destinées, ainsi qu'il est prescrit par l'art. 5 du sénatus-consulte du 15 de ce mois, à la garde des frontières, à la police intérieure et à la conservation des grands dépôts maritimes, des arsenaux et des places fortes.

55. Les cohortes seront, pour le service, la police et la discipline, soumises aux mêmes lois et réglemens que la troupe de ligne.

56. Nos ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au bulletin des lois.

Signé, NAPOLEON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire d'Etat,

Signé, le comte DANI.

LEPITTOY.

RÉPARTITION entre les Départemens et formation des Cohortes du 1^{er} bataillon de la Garde nationale, sur les classes de 1807, 1808, 1809, 1810, 1811 et 1812.

DÉPARTEMENTS.	Contingent à fournir par chaque départem.	EMPLOI de ce contingent à la fonction de cohortes de Gardes nationales sans y comprendre les officiers et les sous-officiers.	N° des cohortes
---------------	---	---	-----------------

DÉPARTEMENTS.	Contingent à fournir par chaque départem.	EMPLOI des contingens à la fonction de cohortes de Gardes nationales sans y comprendre les officiers et les sous-officiers.	N° des cohortes
---------------	---	---	-----------------

DÉPARTEMENTS.	Contingent à fournir par chaque départem.	EMPLOI des contingens à la fonction de cohortes de Gardes nationales sans y comprendre les officiers et les sous-officiers.	N° des cohortes
---------------	---	---	-----------------

Première division militaire.

Six cohortes à Paris :

Seine	888	888	7
Aisne	888	888	8
Eure-et-Loir	404	888	9
Loiret	404	888	10
Oise	888	888	11
Seine-et-Marne	888	888	12
Seine-et-Oise	888	888	
5528		5528	

10^e Division militaire.

Quatre cohortes à Toulouse :

Haute-Garonne	888	888	52
Ariège	404	888	53
Hautes-Pyrénées	506	888	54
Gers	506	888	55
Tarn-et-Garonne	376		
Aude	504		
Pyrénées-Orientales	38		
3552		3552	

20^e Division militaire.

Trois cohortes à Périgueux :

Charente	576	888	61
Dordogne	512	888	62
Corrèze	405	888	63
Lot	487		
Lot-et-Garonne	464	888	
	424		
2664		2664	

2^e Division militaire.

Deux cohortes à Mézières :

Ardennes	640	888	15
Marne	576	888	14
Meuse	552		
1776		1776	

11^e Division militaire.

Deux cohortes à Bordeaux :

Gironde	888	888	5
Landes	257	888	36
Basses-Pyrénées	651		
1776		1776	

21^e Division militaire.

Trois cohortes à Bourges :

Cher	574	888	64
Nievre	514	888	65
Allier	438	888	66
Creuse	456		
Indre	496	888	
Vienne-Haute	562		
2664		2664	

5^e Division militaire.

Une cohorte à Metz :

Forêts	420	958	15
Moselle	538		
958		958	

12^e Division militaire.

Trois cohortes à la Rochelle :

Charente-Inférieure	400	888	57
Vendée	474	888	58
Loire-Inférieure	888	888	59
Deux-Sèvres	582		
Vienne	507	888	
2664		2664	

22^e Division militaire.

Quatre cohortes à Tours :

Indre-et-Loire	420	888	67
Loir-et-Cher	468	888	68
Maine-et-Loire	888	888	69
Mayenne	888	888	70
Sarthe	888	888	
5552		5552	

4^e Division militaire.

Deux cohortes à Nancy :

Meurthe	888	888	16
Vosges	888	888	17
1776		1776	

15^e Division militaire.

Quatre cohortes à Brest :

Finistère	888	888	40
Côtes-du-Nord	888	888	41
Ille-et-Vilaine	888	888	42
Morbihan	888	888	43
3552		3552	

24^e Division militaire.

Cinq cohortes à Bruxelles :

Dyle	824	888	71
Bouches-de-l'Escaut	64	888	72
Escaut	1532	888	73
Jemmapes	1552	888	74
Nèthes (Deux) et arrond. de Breda	888	888	75
4440		4440	

5^e Division militaire.

Deux cohortes à Strasbourg :

Bas-Rhin	888	888	18
Haut-Rhin	888	888	19
1776		1776	

14^e Division militaire.

Trois cohortes à Caen :

Calvados	888	888	44
Manche	888	888	45
Orne	888	888	46
2664		2664	

25^e Division militaire.

Trois cohortes à Maëstricht :

Meuse-Inférieure	560	888	76
Bouches-du-Rhin	170	888	77
Lippe	158	888	78
Rouër	888	888	
Ourte	540	888	
Sambre-et-Meuse	548		
2664		2664	

7^e Division militaire.

Trois cohortes à Grenoble :

Isère	888	888	23
Alpes (Hautes-)	254	888	24
Drôme	652	888	25
Léman	582		
Mont-Blanc	507	888	
2664		2664	

16^e Division militaire.

Cinq cohortes à Lille :

Nord	1776	888	50
Lys	888	888	51
Pas-de-Calais	1776	888	52
	888	888	53
	888	888	54
4440		4440	

26^e Division militaire.

Trois cohortes à Mayence :

Mont-Tonnerre	888	888	79
Rhin-et-Moselle	888	888	80
Sarre	888	888	81
2664		2664	

8^e Division militaire.

Trois cohortes à Marseille :

Bouches-du-Rhône	888	888	6
Alpes (Basses-)	272	888	26
Alpes-Maritimes	276	888	27
Vaucluse	340		
Var	888	888	
2664		2664	

18^e Division militaire.

Quatre cohortes à Dijon :

Côte-d'Or	883	888	55
Aube	521	888	56
Haute-Marne	36	888	57
Saône-et-Loire	883	888	58
Yonne	888	888	
5552		5552	

27^e Division militaire.

Deux cohortes à Turin :

Doire	249	888	82
Essaillon	507	888	83
Chésillon	242		
Jarengo	456	888	84
Stura	431		
1776		1776	

9^e Division militaire.

Quatre cohortes à Montpellier :

Hérault	888	888	28
Aveyron	888	888	29
Ardèche	624	888	30
Lozère	264	888	31
Gard	507	888	
Tarn	58		
5552		5552	

19^e Division militaire.

Trois cohortes à Lyon :

Rhône	450	833	4
Loire	458	888	59
Cantal	406	888	60
Loire-Haute	482		
Puy-de-Dôme	888	888	
2664		2664	

28^e Division militaire.

Deux cohortes à Gènes :

Apennins	520	888	84
Étro	568	888	85
Vènes	478	888	86
Montenotte	410		
1776		1776	

MINISTÈRE DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE.

Suite de l'État des licences délivrées pour la fabrication du sucre de betterave, en exécution du décret impérial du 15 janvier dernier.

DÉPARTEMENTS.	Contingent à fournir par chaque départem.	Attribution de la fonction de Gardes nationales, sans y comprendre les officiers et les sous-officiers.	Nos des cohortes
---------------	---	---	------------------

29^e Division militaire.

Une cohorte à Florence :

Arno-Méditerranée.....	600	988	86
Ombrière.....	171		
	988	988	

30^e Division militaire.

Une cohorte à Rome :

Rome.....	717	988	2
Trasimène.....	271		
	988	988	

31^e Division militaire.

Une cohorte à Groningue :

Bouches-de-l'Yssel.....	258	988	87
Ems-Occidental.....	256		
Ems-Oriental.....	225		
Frise.....	259		
	988	988	

31^e Division militaire.

Deux cohortes à Amsterdam :

Zuy-Dezée.....	888	888	5
Bouch-de-la-Meuse.....	615		
Yssel-Supérieur.....	273	888	88
	1776	1776	

32^e Division militaire.

Une cohorte à Hambourg :

Bouches-de-l'Elbe.....	566	988	7
Bouches-du-Weser.....	286		
Ems-Supérieur.....	566		
	988	988	

Approuvé.
 Signé NAPOLÉON.
 Par l'Empereur,
 Le ministre secrétaire d'Etat,
 Signé, le comte Danc.

NUMÉROS des licences accordées.	DATES de leur délivrance	NOMS DE CEUX QUI LES ONT OBTENUES.	LIEUX DE SITUATION DES ÉTABLISSEMENTS autorisés à fabriquer du sucre de betterave.	
			COMMUNES.	DÉPARTEMENTS.
36.....	24 février.	Nairac (Jean-Baptiste).....	Bordeaux.....	Gironde.
37.....	Id.....	J. J. Rabaud et Comp ^e	Id.....	Id.
38.....	Id.....	Crignon Bouvalet et fils.....	Orléans.....	Loiret.
39.....	Id.....	Allard.....	Id.....	Id.
40.....	Id.....	Robert Colas et Desfrances.....	Id.....	Id.
41.....	28 Id.....	Parmentier.....	Enghein.....	Jenouppe.
42.....	Id.....	Les maire et adjoints.....	De Lessines.....	Id.
43.....	Id.....	Renaud et Dupin.....	Nantes.....	Loire-Inférieure.
44.....	Id.....	Sorbé aîné.....	Bordeaux.....	Gironde.
45.....	Id.....	Ribert freres.....	Id.....	Id.
46.....	Id.....	Capouillet.....	Mons.....	Jenouppe.
47.....	Id.....	Breson.....	Bordeaux.....	Gironde.
48.....	Id.....	Reggenbach et Comp ^e	Guebwiller.....	Haut-Rhin.
49.....	Id.....	Gigault freres.....	Mons.....	Jenouppe.
50.....	5 mars.	V ^e Fabre, fils et Comp ^e	Bordeaux.....	Gironde.
51.....	Id.....	Edvard Roche.....	Bordeaux.....	Id.
52.....	Id.....	Klein.....	Vauchelet.....	Mout-Tounerre.
53.....	Id.....	Paul Rime.....	Orléans.....	Loiret.
54.....	Id.....	Duquesne (Alexandre).....	Valenciennes.....	Nord.
55.....	Id.....	Mathieu Carpentier et Comp ^e	Id.....	Id.
56.....	6 Id.....	Forestier.....	Dreux.....	Eure-et-Loire.
57.....	Id.....	Weymaus.....	Amers.....	De l'Aube s.
58.....	Id.....	Babin.....	Saint-Colombin.....	Loire-Inférieure.
59.....	Id.....	Rauch.....	Vergade.....	Meurthe.
60.....	Id.....	Leymerie.....	Giennois.....	Fay-de-Dôme.
61.....	10 Id.....	Parsy Crespel Delisse.....	Lille.....	Nord.
62.....	Id.....	Bisson Lagroye.....	Le Mans.....	Sarthe.
63.....	Id.....	Meraut (François-Joseph).....	Bulguéville.....	Vosges.
64.....	Id.....	De Sacy.....	Riguy.....	Doubs.
65.....	Id.....	Cagnart Durotoy et Castel.....	Mally.....	Aisne.
66.....	Id.....	Aucaux et Huet de la Croix.....	Château-Thierry.....	Id.
67.....	Id.....	Teucati Nitant et Comp ^e	Zvol.....	Bouch-de-l'Yssel.
68.....	Id.....	Briard Maus Casaque.....	Namur.....	Sambre-et-Meuse.
69.....	Id.....	Hertadt.....	Cologne.....	Roubr.
70.....	Id.....	Herberz freres.....	Urdingen.....	Id.
71.....	Id.....	Vondenwertern et Vonderberg.....	Crevelt.....	Id.
72.....	Id.....	Schumacher, Keukes et Crons.....	Id.....	Id.
73.....	Id.....	D'Anthoin et Comp ^e	Bonn.....	Rhin-et-Moselle.
74.....	Id.....	Marriage.....	Lille.....	Nord.
75.....	Id.....	Arens.....	Euden.....	Ems-Oriental.
76.....	Id.....	Rissel.....	Nantes.....	Loire-Inférieure.
77.....	Id.....	Dellessert.....	Paris, quai Passy.....	Seine.
78.....	Id.....	Bourcher.....	Id.....	Id.
79.....	Id.....	Chabon.....	Au Petit-Bercy.....	Id.
80.....	Id.....	F. G. Delynden de Hemmen.....	Wageningen.....	Yssel-Supérieur.
81.....	Id.....	V ^e Scholten et fils.....	Amsterdam.....	Zuyderzee.
82.....	Id.....	G. Bosch junior.....	Id.....	Id.
83.....	Id.....	J. Ovan-Beck.....	Utrecht.....	Id.
84.....	Id.....	Gongouille.....	Goux.....	Aisne.
85.....	Id.....	Coenen (Gilles).....	Napoleonville.....	Morbihan.

Paris, le 16 mars

Hier 15, après la messe, ont été présentés au serment qu'ils ont prêté à Sa Majesté,

Par S. A. S. le prince vice-connétable de l'Empire :

- M. le comte Marchand, général de division ;
- M. le baron Pachod, général de division ;
- M. le baron Gerard, général de brigade ;
- M. le baron Dommanget, général de brigade ;
- M. le comte Philippe de Ségur, général de brigade ;
- M. Brulley, colonel du génie.

Ont eu ensuite l'honneur d'être présentées à S. M. :

- Par M^{me} la comtesse de Morlemart ;
- M^{me} la comtesse Germain.
- Par M^{me} la comtesse de Beauveau ;
- M^{me} de la Fresnaye...
- Par M^{me} la duchesse de Bassano ;
- M^{me} Barlow ;
- M^{me} de Thygeson ;
- Et M^{me} de Cars.
- M. de la Fresnaye ;
- M. le comte de Furstenstein, ministre secrétaire-d'état du royaume de Westphalie ;
- M. le comte de Vilmorode, capit^e des Gardes de S. M. le roi de Westphalie ;
- M. le comte de Malsburg, faisant fonctions de grand-écuyer de S. M. le roi de Westphalie.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

Tirage de Paris, du 15 mars.

43 15 9 52 68

ARCHITECTURE.

Traité de géométrie et d'architecture théorique et pratique simplifié ; par C. J. Toussaint, architecte contrôleur des bâtimens de la couronne — Ouvrage classique présenté à S. Ex. Mg^e. le ministre de l'intérieur. — 15^e livraison.

Cet ouvrage, divisé en deux forts volumes grand in-4^e, contient, 1^o les cinq ordres d'architecture d'après les principes de Vitruve, Vignole et Palladio ; 2^o exemples de composition de toutes sortes de monumens anciens et modernes ou projetés ; 3^o ceux élevés à Paris sous le règne de Napoléon-le-Grand ; 4^o les règles de l'architecture rurale, exemple de bergeries, laiteries, vacheries, serres chaudes, etc. ; 5^o théorie des jardins pittoresques, manière de les dessiner et tracer, nomenclature des arbres qui leur conviennent ; 6^o moyen de reconnaître et d'utiliser les sources, de conduire les eaux ; leur nivellement ; calculs de leur produit et de leur vitesse ; 7^o l'art de dessiner les cartes, mélange et emploi des couleurs dans le dessin ; 8^o perspective et traité d'ombres.

La seconde partie consacrée à la pratique, comprend 1^o la géométrie appliquée au dessin et à la construction ; la trigonométrie plane appliquée à la levée des plans, à l'arpentage et au nivellement, le tout sans le secours de l'algèbre,

et présenté sous des points de vue extrêmement faciles à saisir ; 2^o l'analyse des lois des bâtimens expliquées d'après le texte et l'esprit du Code Napoléon, ordonnances relatives à la voie publique et aux constructions domiciliaires ; 3^o le tableau des matériaux en usage dans les bâtimens, les lieux de leur extraction et de leur fabrication, leur utilité et leurs inconvéniens ; 4^o la coupe des pierres, les détails de charpente et de menuiserie ; 5^o les principes de la construction en général.

Le tout réduit à des termes si clairs et si concis, que les personnes même étrangères à la science de l'architecture, peuvent opérer d'elles-mêmes, au moyen de quelques heures d'étude.

L'ouvrage, composé de 22 livraisons, à 5 fr. chacune ; se vend à Paris, chez l'auteur, rue de Paradis-Poissonnière, n^o 25 ; Firmin Didot, rue Jacob ; Treuttel et Wurtz, libraires ; rue de Lille, n^o 17.

SPECTACLES.

- Théâtre de l'Impératrice, faub. St. Germain.* Les comédiens ordinaires de S. M. donn. auj. Don Juan.
- Théâtre du Faudeville, rue de Chartres.* Auj. l'Intrigue imprévue, l'Étal de Rochesier, et Lantara.
- Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple.* Auj. l'Amazone de Grenade, et Riquet à la houppe.
- Amazone-Comique, boulevard du Temple.* Auj. Clara, et le Siège du Clocher.
- Cirque Olympique.* Auj. grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Franconi, fils, le Volcan. — Demain, au bénéfice de six ouvriers qui se sont trouvés ensevelis dans la mine Beaumont, près Liège.



EXTÉRIEUR.

RUSSIE.

Petersbourg, le 8 février.

Le conseiller de la cour Brodsky, propriétaire de terres au cercle de Constantinograd dans le gouvernement de Pultawa, a introduit dans ses domaines une méthode aussi facile que sûre d'inoculer sans le moindre inconvénient la vaccine aux moutons. On fait dissoudre le virus dans de l'eau, on y trempe un morceau de fil, que l'on fait passer dans le bout de l'oreille de l'animal, et qu'on y laisse attaché comme une boucle d'oreille. Au bout de quelques jours, le mouton inoculé éprouve les mêmes symptômes qu'un enfant à qui on aurait fait l'opération de la vaccine. Le tems le plus favorable pour la faire aux moutons est le mois de septembre. Le ministre de l'intérieur a porté cette nouvelle découverte, qui peut être d'une si grande utilité pour l'économie rurale, à la connaissance de S. M. I. dont elle a attiré l'attention, et qui en a témoigné sa satisfaction à M. le conseiller Brodsky en le nommant chevalier de Saint-Wladimir de la 4^e classe.

DANEMARCK.

Copenhague, le 29 février.

Il est décidé que Christiania sera le séjour de la nouvelle académie de Norwège qui, par les bienfaits de S. M. et des particuliers norwégiens, est maintenant assez riche pour que le cours d'études puisse commencer à la Saint-Michel. Plusieurs savans des plus distingués y seront placés, comme professeurs, avec des revenus très-considérables.

Le comte Gebhard de Moltke, grand-croix du Danebrog et grand-bailli en Fionie, possède une collection très-rare de représentations des différens costumes propres aux habitans de la Norwège, qui sera bientôt publiée par des gravures.

Du 6 mars.

Nous avons maintenant une température aussi douce qu'elle pourrait l'être au printemps.

M. le premier président, chambellan comte de Rantzau, curateur de l'Université de Kiel, commandeur de l'Ordre de Danebrog, et grand-croix de l'Ordre du grand-duc de Hesse, est mort à Kiel le 25 février dernier.

On a arrêté dernièrement, dans le bailliage de Stavanger en Norwège, plusieurs individus prévenus d'avoir fabriqué et émis de faux billets de banque de 10 rixdallers. Le gouvernement prévient en même tems le public de se tenir en garde contre d'autres billets de 100, de 10 et de 5 rixdallers, que des faussaires ont réussi à mettre en circulation. Une récompense de 100 rixdallers est promise au dénonciateur de ces faussaires.

Cours de change sur Hambourg, 751 sous cent.

ANGLETERRE.

Londres, le 8 mars.

(Englishman.)

Les journaux de Lisbonne apportés à Falmouth par le paquebot *the Duke of Kent*, ont été envoyés à Londres par un exprès. Par la même occasion les ministres ont reçu des dépêches de lord Wellington, sous la date du 19 du mois dernier, et dont on a publié un extrait dans la gazette de Londres de hier soir. On voit par ces dépêches qu'une partie considérable de l'armée de Marmont est retournée dans la vallée du Tage.

Nous avons reçu les journaux de New-York jusqu'au 10 du mois dernier, lesquels rendent compte des séances du Congrès jusqu'au 4 inclusivement. Il y eut ce jour là une longue discussion dans la chambre des représentans sur le bill relatif à la milice; et la motion pour qu'il fût procédé à la troisième lecture du bill ayant été mise aux voix, elle fut adoptée à une majorité de 62 voix contre 59, et la troisième lecture fut fixée au lendemain. — La

troisième lecture du bill relatif à la défense des frontières maritimes fut également fixée pour le 5 du mois dernier.

Le sénat, en adoptant le bill relatif aux volontaires, avait réduit la somme assignée pour leur équipement de 3,000,000 de dollars, à 1,000,000. Malgré ces mesures préparatoires, les lettres de New-York portent qu'on n'y croit point du tout à une rupture avec l'Angleterre.

(The Alfred.)

Du 9 mars.

Doming-Sales, le 7 mars 1872.

La dépêche dont est extrait ce qui suit, en date de Freynada, le 19 février 1872, a été adressée au comte de Liverpool par le général comte de Wellington, et est arrivée aujourd'hui au bureau de sa seigneurie.

« Depuis la lettre que j'ai adressée à votre seigneurie le 12 du courant, j'ai reçu la nouvelle que les 1^{re} et 4^e divisions de l'armée de Portugal et une partie de la cavalerie légère, ainsi que la 6^e division, sont sur le Tage, dans les environs de Talavera de la Reyna et de Tolède. »

(Morning-Chronicle.)

D'après les différentes nouvelles que l'on a reçues en dernier lieu de la Sicile, il ne paraît plus douteux qu'une révolution sérieuse vient de s'opérer dans le gouvernement de ce royaume. Une semblable révolution aurait suffi, dans d'autres tems, pour allumer la guerre dans toute l'Europe; un souverain, qui exercerait depuis long-tems un légitime pouvoir, vient d'en être dépouillé et son sceptre a été transféré à son fils, que tout le monde s'accorde à dire n'en avoir accepté les débris qu'avec répugnance. Ses ministres ont été changés; le commandement de son armée lui a été enlevé; et tout cela s'est fait, à ce qu'il paraît, sur l'ordre d'un ministre anglais, auquel on a donné le titre et le pouvoir de général en chef des troupes siciliennes, et qui se préparait à occuper la capitale avec des forces anglaises considérables.

Nous ne contesterons point qu'il ne soit nécessaire de placer une puissance comme celle de la Sicile; qui assurément doit sa sûreté à l'Angleterre, sous l'influence de notre système politique et militaire; du moins, tant qu'elle consentira à tenir son salut de notre protection. Nous croyons dans le fait pouvoir assurer que la nécessité d'un pareil arrangement a été sentie par tous les ministres et tous les généraux qui ont servi en Sicile.

Mais lorsque, soit pour réparer la faute du retard que l'on a apporté à cet égard, soit en raison des circonstances présentes, nous croyons nécessaire d'en venir aux extrémités auxquelles nous en sommes venus, la cause du retard qui a eu lieu et la nécessité d'une pareille mesure ne peuvent plus être tenues secrètes; et nous devons au public ainsi qu'un caractère de désintéressement et d'honneur que nous avons toujours été jaloux de montrer aux yeux du Monde entier, de nous mettre à l'abri du soupçon d'avoir été capables du crime de spolier nos alliés et nos protégés. Nous avons toujours dit ne vouloir point intervenir dans le gouvernement intérieur des autres pays avec lesquels nous avons été en négociation ou en relation; c'est un principe fondamental que notre ministre en Amérique a toujours professé dans le cours de ses négociations et de sa correspondance pendant la crise délicate où nous nous trouvons à l'égard de ce pays, et ce n'est strictement pas la faiblesse comparative du roi de Sicile qui justifierait une intervention dans l'exercice du pouvoir de ce souverain; intervention que nous n'admettrions pas nous-mêmes dans nos relations avec des puissances plus prépondérantes.

Depuis le moment du retour extraordinaire de lord William Bentinck, au commencement de la mission à laquelle il avait été appelé (démarche pour laquelle tout autre ministre ou tout autre général qu'un ami de M. Perceval eût été soumis à une enquête dans toutes les formes), il s'éleva parmi le public une grande fermentation à l'égard de la Sicile. Sa seigneurie, pendant un séjour de neuf jours à Palerne, avait, par son extrême adresse et cette sagacité qui est comme héréditaire dans son illustre famille, obtenu des appercus plus justes et plus étendus sur la situation de ce pays qu'aucun individu, ministre ou général ne l'avait fait avant

lui; et il devait y être renvoyé, disait-on même aussitôt après, avec des armes politiques plus puissantes, de nouveaux pouvoirs pour l'exécution des plans, et de nouveaux moyens pour contraindre à l'obéissance une cour difficile à gouverner.

Néanmoins, il est bien digne de remarque qu'au milieu de toutes les clameurs qui se sont élevées contre la cour de Palerne, on ne nous ait jamais fait connaître quelles sont les conditions auxquelles une armée anglaise avait fait son premier débarquement en Sicile, quels sont les engagements que l'on avait pris en nous y appelant comme alliés, et dans quelles circonstances, nous y avions été appelés; enfin quels sont les motifs de plainte que nous a données la cour de Palerne par son inexactitude à observer les engagements pris.

Si on consulte le dernier traité qui a eu lieu entre sa majesté et le roi des Deux-Siciles, nous n'y voyons point que le roi des Deux-Siciles s'y soit engagé à donner le commandement de son armée à un général anglais. Nous y voyons point que S. M. sicilienne y ait contracté l'engagement de recevoir des troupes anglaises dans le lieu même de sa résidence. Nous ne voyons, de notre côté, aucune stipulation qui nous donne le droit d'intervenir dans l'administration intérieure de ses Etats ou de lui en prescrire par rapport à leur gouvernement. Ce sont des objets sur lesquels une puissance amie et protectrice pourrait bien sans doute s'arroger le droit de donner des conseils; mais lorsque nous, avons recourus à la force ou à des menaces et des mesures tendantes à intimider, c'est alors que cela devient un objet de considération; non-seulement pour le cabinet, mais même pour l'Angleterre toute entière; et le public a le droit de prétendre qu'on lui fasse connaître les motifs qui ont fait adopter la ligne de conduite que l'on tient.

C'est enfin aujourd'hui une question qui nous paraît trop importante et trop intéressante pour notre caractère national, pour qu'on puisse différer plus long-tems à la soumettre à l'examen et à la discussion du parlement. Quoi qu'il en soit, les histoires des prétendues découvertes de trahisons et des exécutions dont on a bien voulu nous gratifier par ses derniers paquebots de Messine, doivent plutôt être des sujets de peine que de satisfaction pour tout Anglais qui les lira; et quelles que puissent être les intentions de notre gouvernement à l'égard de la Sicile, nous ne pouvons que regretter de le voir commencer un système de terreur, contre lequel la présence d'une armée anglaise avait toujours jusqu'ici (du moins sur le continent de l'Europe) été regardée comme une sauve-garde certaine.

Du 11 mars.

(Morning-Chronicle.)

D'après les nouvelles que nous donne un gentleman qui a récemment quitté Séville, nous avons raison de craindre que le siège de Badajoz ne dure encore différent jusqu'à ce que nous pensions réunir et employer des forces considérables sur la Guadiana; le nombre des troupes françaises sur le Guadalquivir paraissant beaucoup plus considérable qu'on ne le supposait.

Lisbonne, le 17 février.

Le 15 de ce mois, notre armée était encore dans son ancienne position, et ne s'était point avancée vers le Nord. La division du général Hill conservait également son ancienne position.

Lisbonne, le 22 février.

Le gouvernement a publié hier une proclamation dans laquelle il rappelle au peuple portugais les périls où il fut exposé par l'invasion des Français, en 1810, enjoignant en même tems; par des raisons de prudence, que tous les individus en état de porter les armes s'exercent tous les jours aux évolutions militaires; que toutes les matières d'or et d'argent et autres objets précieux soient transportés en lieu sûr ou cachés, afin de ne point tenter la cupidité de l'ennemi; et enfin, que dans le cas de l'invasion de l'ennemi tous les vivres soient ou cachés ou détruits si cela est nécessaire, et que les bestiaux, les charriots, etc., soient soigneusement écartés, afin de lui ôter tous les moyens qui pourraient faciliter sa marche.

Nota. La séance de la chambre des lords a été uniquement consacrée à l'instruction des affaires judiciaires.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Après l'expédition de quelques affaires courantes, M. Brougham se leva pour faire la motion qu'il a annoncée relativement à l'état actuel de notre commerce et de nos manufactures. Il commence par dire qu'il ne pense pas qu'il puisse y avoir deux opinions sur l'état de détresse où se trouve notre commerce et nos manufactures. Les nombreuses pétitions qui sont déposées sur le bureau de la chambre, celles en plus grand nombre encore que l'on prépare dans plusieurs de nos villes manufacturières, sont autant de témoignages de cette triste vérité, mais si quelques personnes systématiques et prévenues en faveur du système qui a amené l'état de choses actuel, pouvaient douter de ces fâcheux résultats, on pourrait leur dire de se transporter dans nos villes manufacturières, dans nos cités naguères les plus opulentes, à Liverpool par exemple, et là, l'extrême misère de la population, l'inoccupation des classes laborieuses, l'accroissement du nombre des pauvres qui, dans cette dernière ville, a décuplé, leur offriraient des preuves vivantes et irréfragables. M. Brougham pressent que si l'on peut espérer que l'on convienne généralement de la détresse actuelle, il y aura au contraire une grande division d'opinions sur les causes qui l'ont produite et sur les remèdes qu'on peut y appliquer. Pour se borner aux ordres du conseil, il est des personnes qui approuvent seulement ceux rendus en 1867; il en est d'autres qui approuvent également les modifications qui ont été faites depuis; il en est au contraire, et M. Brougham est de ce nombre, qui désapprouvent les ordres du conseil depuis les premiers jusqu'aux derniers; qui se sont fortement opposés à leur introduction dès le principe; qui ont prédit toutes les fâcheuses conséquences qui devaient en résulter; qui, malheureusement pour leur pays, ont aujourd'hui la douleur de voir leurs prédictions accomplies, et qui par conséquent désirent ardemment que ces ordres soient révoqués; enfin, il est une autre classe d'individus dont toute la fortune est en revenus fonciers, et qui par conséquent se sont peu occupés des effets des ordres du conseil, et ne les ont jamais envisagés qu'avec des dispositions qui approchent d'un état d'indifférence. M. Brougham sait qu'il s'adresse à des individus de ces différentes classes; mais il espère que, quoiqu'il soit possible que tous persistent dans leurs diverses opinions sur cette matière, ils ne refuseront pas, reconnaissant l'état de détresse où se trouve la population industrielle du royaume, de se former en comité pour prendre en considération les causes auxquelles cette détresse est généralement attribuée; c'est à quoi se bornera la motion de M. Brougham. Les ordres du conseil ont été constamment représentés par leurs partisans comme une mesure de représaille; ils avaient pour objet, dit dans le tems lord Bathurst, de réagir sur la France et de faire retomber sur elle tout le mal que le chef de son gouvernement avait eu intention de faire à l'Angleterre par ses décrets. Tel était leur objet, et si M. Brougham voulait analyser en un seul mot leurs résultats, il dirait que par eux les intérêts du commerce et des manufacturiers du royaume ont été sacrifiés pour accroître le produit des douanes; et que pour satisfaire cette absurde avidité, nous n'avons pas craint de détruire tout notre système de navigation, oubliant ainsi que c'est en y adhérant strictement que notre pays s'est élevé au plus haut degré de gloire et de prospérité commerciale. Il est bien connu que le Gouvernement français nourrit contre notre pays la haine la plus invétérée; il a quelquefois en effet parlé d'acquiescer des vaisseaux, des colonies et du commerce, mais à chaque échec qu'il a éprouvé, il en est revenu à son premier plan, et il n'a jamais montré la moindre hésitation. M. Brougham se livre à l'historique des ordres du conseil et des décrets de la France dans l'ordre où ils ont été rendus, il cherche à prouver que le système de NAPOLÉON a eu constamment pour but de nuire à l'Angleterre. Nos ministres au contraire, dit-il, n'ont montré aucune persévérance dans les mesures qu'ils supposaient devoir faire éprouver à la France des privations telles, qu'elle serait forcée de rapporter ses injustes décrets. C'est ainsi qu'aussitôt que le besoin de coton se fit sentir en France, nos ministres accorderont des licences pour cet objet, et en permirent l'exportation dans les ports au nord de l'Éms et dans la Méditerranée, dans ceux au sud d'Orbiello. Bloquant rigoureusement les ports de l'ennemi par nos ordres du conseil, et fournissant à tous ses besoins par nos licences, cette politique a eu pour effet de ruiner notre commerce et

(Extrait de l'Alfred)

Aux bureaux de l'Échiquier, le 16 janvier 1872. Signé, W^m ROSE HAWORTH.

TOTAL des sommes applicables au service public, sur le produit de toutes les taxes, après avoir payé sur ce produit les charges du fonds consolidé, dans les années respectives finissant au 5 janvier 1810, 1811 et 1812.

	5 JANVIER 1810.	5 JANVIER 1811.	5 JANVIER 1812.	5 JANVIER 1810.	5 JANVIER 1811.	5 JANVIER 1812.
Revenu du fonds consolidé.....	<i>liv. st. sh. d.</i> 59,625,815 8 5 1/2	<i>liv. st. sh. d.</i> 42,286,152 15 11 1/2	<i>liv. st. sh. d.</i> 40,917,835 18 4 1/2	<i>liv. st. sh. d.</i> 3,398,175 19 5 1/2	<i>liv. st. sh. d.</i> 55,296,513 10 9 1/2	<i>liv. st. sh. d.</i> 36,891,095 18 9 1/2
Taxes de guerre.....	<i>liv. st. sh. d.</i> 19,012,567 3 6			<i>liv. st. sh. d.</i> 5,612,657 8 10	<i>liv. st. sh. d.</i> 6,989,859 8 2 1/2	<i>liv. st. sh. d.</i> 4,115,841 19 6 1/2
Après en avoir déduit 1,785,778 liv. st. 7 sh. 1 1/2 d. portés au fonds consolidé dans l'année finissant au 5 janvier 1810.....						
Après en avoir déduit 2,472,865 liv. st. 4 sh. 10 1/2 d. portés à ditto dans l'année finissant au 5 janvier 1811.....		20,554,579 4 8 1/2			20,554,579 4 8 1/2	
Taxes de guerre.....						
Après en avoir déduit 2,456,089 liv. st. 7 1/4 sh. 10 1/2 d. portés à ditto dans l'année finissant au 5 janvier 1812.....						19,976,953 19 4 1/2
Droits sur le sucre.....						
Accordés annuellement, et applicables au paiement de 3,000,000 liv. st. des billets de l'Échiquier.....	3,097,802 17 1 1/2	2,871,522 6 1	2,877,785 18 1 1/2	3,097,802 17 1 1/2	2,871,522 6 1	2,877,785 18 1 1/2
Produit total des taxes.....	61,729,885 8 11	65,712,254 9 9 1/2	65,682,585 15 10 1/2	27,748,807 9 5 1/2	50,415,940 19	26,886,591 17
Produit total des taxes applicable au service public.....						

notre navigation, et de faire prospérer la marine des neutres; encore doit-on ajouter que ceux de ces derniers qui ont gagné à cet état de choses, ne sont pas les Américains, peuple qui, placé au-delà de l'Océan, ne peut nous donner aucun ombrage, et qui est au contraire uni avec nous par les liens d'une ancienne communauté d'intérêts, et par la sympathie d'une origine commune. Les neutres qui ont gagné à cet état de choses, dont la marine s'est accrue, dont les matelots se sont aggrés, sont aujourd'hui dans la dépendance de la France, et les 50,000 matelots qui se sont formés dans ce commerce autorisé par nous, sont aujourd'hui à sa disposition, et elle peut, les transportant sur ses flottes, s'en servir pour nous combattre. Si l'on demande ce que nous avons gagné à un semblable commerce, l'on répond que nos exportations ont augmenté; cela peut être vrai pour quelques années; mais on doit se rappeler que sur les exportations de 1809, 9,000,000 liv. st. des propriétés de nos marchands ont été confisquées par le gouvernement français qui, en ouvrant un petit nombre de ses ports, a tendu à nos négocians un piège, qui a fait entrer dans son trésor cette somme énorme. Pendant 18 années entières, ce qu'on appelle les droits de l'amarauté a fait entrer dans notre échiquier 7,000,000 liv. st., levés indifféremment sur des neutres et sur des amis; mais Napoléon, d'un seul coup, enlevé une somme plus forte, non pas sur des neutres et des amis, mais sur ceux qu'il regarde comme ses plus grands ennemis; mais les ministres, pour se consoler de tout, regardent le produit de leurs douanes; c'est-là, selon eux, le tarif de la prospérité commerciale de la nation. Les nombreuses banqueroutes, la misère publique, les gémissans des pauvres et les pétitions de plusieurs milliers d'individus intéressés dans le commerce extérieur, semblent incapables d'élever dans leur esprit quelque doute sur la confiance qui est due aux chiffres de leur tableau. Examinons donc, dit M. Brougham, ces états d'entrée et de sortie, qui sont comme la boussole de nos ministres, et que l'on ne perde pas de vue que les rapprochemens suivans seront faits d'après des documens fournis par eux-mêmes. En 1810, les exportations de la Grande-Bretagne ont été de 27 millions; en 1811, elles ont été non pas de 27, mais de 16 millions, ce qui fait une diminution de 11 millions; et encore doit-on remarquer que cette diminution n'est que le résultat de la comparaison des trois premiers trimestres de l'année; car si l'on fait entrer dans la balance le quatrième trimestre, le déficit alors sera de 14 ou 15 millions. Et certes quand l'on considère cette diminution dans l'exportation des produits de la Grande-Bretagne, qui en valeur marchande, équivaut à une somme de 21 millions, on n'est point surpris de la détresse (sur se fait sentir dans nos places de commerce. Mais, qui disent les ministres à l'occasion de ce déficit? Ils conviennent que, pour l'année 1811, il y a eu une diminution dans nos exportations, si on les compare à celles de l'année 1810, mais que la différence est presque nulle, si on les compare à celles de 1809. Ici encore, dit M. Brougham, ils sont réduits par leurs propres documens, car entre les exportations de 1809 et 1810 il n'y a eu qu'une différence de 2,000,000, ainsi le déficit de 1811 par rapport à l'année 1810, est de 11 millions, et de 9 par rapport à l'année 1809; mais reportons-nous encore plus en arrière, dit M. Brougham, et comparons 1811 à l'année 1808, en remarquant que si dans cette comparaison encore il y a un déficit pour 1811, il faudra bien convenir que cette dernière année a été la plus désavantageuse de toutes, puisqu'on se rappelle que l'année 1808 elle-même fut inférieure à 1807 de 15,000,000. Eh bien! cette comparaison nous donne encore un déficit de 2,000,000 pour 1811, car les exportations de 1808 furent de 18,000,000, et celles de 1811 n'ont été, comme nous l'avons déjà dit, que de 16,000,000. Avant de quitter cette comparaison des années 1810, 1811 et 1809, posons un principe général, dit M. Brougham, que toutes les fois que les états d'importation et d'exportation fournis par le gouvernement sont en contradiction manifeste avec l'opinion du commerce et la situation de nos manufactures; toutes les fois qu'ils proclament une prospérité commerciale, que démentent à-la-fois les banqueroutes et la misère publique, c'est dans quelque vice secret de ces états qu'il faut chercher la cause de cette contradiction, et l'on manquera rarement de l'y trouver. Par exemple en 1809, il a été exporté dans l'Amérique du sud pour 8,000,000 de marchandises au-delà des exportations de 1807, et dans la même année, les exportations sur le Continent de l'Europe ont dépassé de 12,000,000 celles de 1807. Très furent les résultats extraits des registres de nos douanes. Ne devaient-ils pas paraître, concluons, et quel qu'opposé qu'ils fussent, à l'aspect qu'offraient dans l'intérieur notre commerce et nos manufactures, le public en général se persuada que l'erreur devait être dans ses observations, puisqu'elle ne pouvait être dans les états où tout était appuyé par des chiffres. Cependant il y eut quelques personnes qui ne se laisserent pas éblouir par

cette espèce de charlatanisme à moitié que; qui continuèrent à penser que la prospérité commerciale se fonde sur des ventes réelles et non pas sur les exportations qui ne sont réellement qu'un déplacement de marchandises, lorsqu'elles ne sont pas suivies d'une vente réelle. Ces personnes préviennent donc qu'une grande partie de cette immense quantité de marchandises exportées en 1809 reviendrait en Angleterre faute de trouver un débouché à l'étranger. L'événement justifia leur prédiction, et les états des douanes pour l'année 1810 en font foi; car nous y voyons que les importations de l'Amérique du sud excédèrent de 5,000,000 celles de 1806, et les importations d'Europe s'élevèrent également de 16,000,000 au-dessus de celles de 1807. En totalité, les importations pour 1810 furent de 24,000,000, tandis que les exportations ne furent que de 62,000,000; or, comme il est reconnu que la banque n'avait pas le moyen de solder cette différence de douze millions, il est bien évident qu'une grande partie des importations de 1810 se composèrent de l'excédent des marchandises exportées en 1809, qui n'ayant pu être vendues à l'étranger, furent renvoyées en Angleterre; de sorte que les mêmes marchandises servirent à grossir les exportations d'une année et les importations de l'année suivante. Les états officiels fournis annuellement par le gouvernement sont remplis de semblables doubles emplois, et peuvent être la source de mille erreurs, s'ils ne sont appuyés sur les faits et vérifiés par des observations individuelles. Par exemple, plusieurs articles de marchandises, tels que des linages, du coton, etc., ne paient aucun droit d'exportation, et il est tel négociant qui, uniquement pour accroître son crédit sur la place, fait enregistrer sur les livres de la douane pour 100,000 liv. sterl. de ces marchandises, tandis que réellement il n'en exporte que pour 10,000 liv. sterl. C'est-là un fait que M. Brougham est prêt à prouver, si la chambre consent à se former en comité.

Après s'être livré à cette digression qu'il a crue nécessaire pour expliquer la contradiction, qui existe depuis plusieurs années entre la prospérité de notre commerce sur les états ministériels et la misère publique, qui va toujours croissant, M. Brougham revient à l'histoire des mesures commerciales du gouvernement; il remarque que dès l'année 1809, les auteurs des ordres du conseil furent obligés de renoncer à l'objet ostensible pour lequel ils avaient été rendus; en effet, dès 1809 le gouvernement accorda des licences pour commercer avec l'ennemi, et le nombre a toujours été en croissant, et enfin s'est élevé l'année dernière jusqu'à 18,000. Il est bien évident que ce nouveau système a détruit tout à fait celui des ordres du conseil. Voyons donc quel a été son effet sur l'ennemi, sur les neutres et sur nous-mêmes enfin; si tout homme qui prend la peine de se munir d'une licence peut impunément traverser nos croisières et se rendre dans les ports de France ou de Hollande, que deviennent les ordres du conseil? que deviennent même nos blocus antérieurs? L'ennemi, toujours maître de refuser l'entrée de ses ports aux produits de nos manufactures, est sûr de ne jamais manquer des différens objets dont il éprouve le besoin, et il se les procure par les voies les plus sûres et les plus directes. Ainsi disparaissent toutes les privations, tous les embarras que nous voulions lui faire éprouver par représaille. Le système des licences offre encore plus d'avantages aux neutres, et à quels neutres encore? à ceux qui se trouvent immédiatement sous l'influence de Napoléon, si déjà ils ne sont réunis à son Empire; aux Papenbourgeois, aux négocians d'Emden, aux Danois, aux Suédois, etc.; car jusqu'à ce jour ce commerce par licences a été conduit par des pavillons du nord de l'Europe, à l'exclusion des Américains qui, en raison de leur éloignement de la France, sont les seuls dont nous n'avons rien à craindre. Quant à nous, ce système de licences renverse totalement le fondement de notre prospérité, l'acte de navigation. Il est contraire à notre constante politique d'encourager le commerce de transport sur des bâtimens construits en Angleterre et montés par des Anglais. Aussi quel a été le résultat de ce système? C'est que nos constructeurs de navires à Hull, à Shields, etc., ont été ruinés, et que le nombre des navires étrangers qui ont fréquenté nos ports, et des matelots étrangers qui ont été employés à faire notre commerce, a plus que doublé depuis 1806. Certes, si ce n'est pas là un sujet de nature à fixer l'attention de la chambre et à appeler une enquête, M. Brougham avoue que cela confond toutes ses idées sur les causes de notre prospérité maritime. Mais ce n'est pas là que se bornent les effets du système des licences. S'il a interverti notre acte de la navigation, il a également dénaturé toutes les formes et les habitudes du commerce; ce n'est plus à Londres, à Liverpool et dans nos grandes villes commerçantes que se régloit et se combinait les opérations du commerce. C'est dans les bureaux et dans les antichambres des lords du bureau de commerce, que se régloit les spéculations de nos négocians. M. Brougham n'attaque point la capacité

politique du noble lord (lord Bathurst) à la tête de ce bureau, ni du très-honorable gentleman (M. Rose) qui en est le vice-président; mais il les croit moins en état que tout négociant, de diriger les spéculations particulières du commerce, et de déterminer quelles marchandises peuvent trouver un débouché avantageux sur tel point du globe, et quelles marchandises en retour peuvent offrir des avantages aux spéculateurs. Autrefois les membres du bureau du commerce ne s'occupaient du commerce de la nation que sous des rapports généraux; aujourd'hui ils passent au contraire leurs matines à assicrer des cargaisons, à décider combien un navire, d'un tonnage donné, devra prendre à son bord de cotons filés, de cafés, de clous ou de ciseaux; à délibérer gravement, s'il ne serait pas avantageux de diminuer la quantité des ciseaux pour augmenter celle des clous, et sur d'autres choses de cette importance. (Omit.) M. Brougham fait ensuite un tableau animé de tous les agens, les intrigans et les entremetteurs de toute espèce, qui assignent les portes du bureau de commerce, qui remplissent les antichambres et les corridors, et qui, à force de bassesses et d'intrigues, se rendent même nécessaires aux véritables négocians que le système des licences force à avoir recours aux chefs des bureaux du commerce; et ces entremetteurs, nouveaux négocians, sans mission comme sans capitaux, ont créé un nouveau genre de commerce, qui est le seul qui fleurisse aujourd'hui. Mais ce n'est pas tout; à peine la licence est-elle délivrée, qu'il faut que celui qui l'a obtenue appelle à son secours les faussaires et les parjures, pour se procurer les documens qui peuvent le mettre à même d'en faire usage chez l'étranger.

Ici, M. Brougham entre dans le détail de toutes les fraudes et de tous les parjures révolutionnaires que l'on emploie pour dénaturer un bâtiment et sa cargaison. Il demande aux gentlemen qui ont fait abolir la traite des nègres, comme honteuse et dégradante pour le caractère anglais, si ce système de fraudes et de parjures n'est pas mille fois plus honteux et dégradant. Après quelques autres réflexions de cette nature, M. Brougham dit qu'on ne s'attend pas sans doute à ce qu'il indique ici les remèdes que l'on peut appliquer à la détresse actuelle, et le système que l'on doit substituer à ceux dont il vient d'indiquer les résultats; ce sera l'objet du comité que M. Brougham propose; mais s'il lui était permis d'expliquer dès à présent son humble opinion sur cet objet, il recommanderait, avant toutes choses, de nous concilier l'Amérique, de ne pas la forcer à contracter une alliance avec la France. Nous ne pouvons pas craindre de pousser trop loin le principe de conciliation et de faire trop de concessions pour applanir tous les différends entrés nous et les Américains. M. Brougham s'exprime point ce désir par la considération de la détresse qu'éprouve la nation; car cette détresse, quelle qu'elle soit, ne doit jamais forcer la nation à descendre du ton digne et élevé qui lui convient, à celui de l'humiliation. (Écoutez, écoutez!) Mais les Américains ne sont point un peuple avec lequel nous devions entrer en guerre par esprit de rivalité, ou d'apathie. D'ailleurs nos derniers avantages sur terre et sur mer, nos victoires et nos triomphes éclatans donneraient un nouveau prix et une nouvelle grâce aux dispositions conciliatrices que nous montrerions, et excluraient jusqu'à l'idée qu'elles pussent être inspirées par la crainte. M. Brougham fait par là la motion que la chambre se forme en comité pour prendre en considération l'état des manufactures et du commerce; particulièrement sous le rapport des licences.

M. Baring seconde la motion.

M. Stephen dit qu'il a prêté toute l'attention dont il est susceptible aux arguments employés par les honorables préopinans, et il avoue qu'il n'y a pas trouvé un seul raisonnement dont l'application puisse être faite aux ordres du conseil ou au système des licences que l'honorable membre (M. Brougham) avait annoncé devoir être l'objet de sa motion. Cet honorable membre a fait un tableau pathétique de l'état de détresse sur se trouvent notre commerce et nos manufactures; n'ajoutant aucune foi aux états des douanes lorsqu'ils offrent des résultats contraires à son système, il s'appuie néanmoins sur ces mêmes états, toutes les fois qu'ils lui fournissent quelques arguments favorables à son opinion. Il a parlé d'une manière générale des ordres du conseil qui, néanmoins, sont d'une nature diverse et qui sont été rendus à des époques et pour des buts différens doivent avoir nécessairement produit sur le commerce des effets qu'on ne peut assimiler. Il s'est beaucoup étendu sur les pertes de nos négocians dans la Baltique; comme les ordres du conseil n'ont jamais été appliqués à cette mer, les pertes ne peuvent en aucune manière leur être imputées. Comme tout le monde le sait, les nombreuses communications qui eurent lieu dans les ports de la Baltique furent, en grande partie, aux vents contraires qui retirèrent nos flottes à l'entrée de la Baltique;

INTÉRIEUR.

Paris, le 16 mars.

Au *Moniteur* d'hier, page 299, 5^e colonne, 2^e alinéa de l'art. 6 du décret sur les gardes nationales ;

Au lieu de ces mots : Si, malgré cette désignation, et après la levée des gardes nationales, le contingent pour l'armée se trouvait entièrement fourni, les conscrits, etc. *lisez ceux-ci* : Si, malgré cette désignation et après la levée des gardes nationales, le contingent pour l'armée ne se trouvait pas entièrement fourni, les conscrits, etc.

Page 501, titre de l'état de répartition,

Au lieu de : et formation des cohortes du 1^{er} bataillon de la garde nationale. *lisez* : et formation des cohortes du 1^{er} ban de la garde nationale.

POÉSIE.

La troisième édition de la traduction des Bucoliques de Virgile par M. Tissot vient de paraître (1) ; elle est accompagnée de remarques sur le texte mis en regard, et de tous les passages de Théocrite que Virgile a imités.

La première édition de cet ouvrage parut en l'an 8 : il était le début littéraire de l'auteur ; il reçut un accueil favorable, mais ce succès n'avengla pas le traducteur sur les nombreuses imperfections de son travail ; M. Tissot reconnut lui-même que son défaut essentiel était l'excès de la concision ; et dans sa seconde édition, publiée quelques années après la première, il avait plus heureusement satisfait à ce qu'exige le génie de notre langue ; il avait atteint plus constamment cette élégance et cette clarté dont elle se montre si jalouse. Le public accorda une faveur plus décidée à cette édition ; le rapport du jury des prix décennaux, la décision de la troisième classe de l'Institut, qui avait cru devoir indiquer l'ouvrage comme digne d'une noble récompense, auraient pu faire présumer à l'auteur que sa tâche était remplie, et qu'il n'avait plus besoin de se livrer à l'effort si pénible de revenir une troisième fois sur un travail qu'on a cru deux fois achevé. Mais il a eu ce louable courage, et mettait à profit, ainsi qu'il le dit lui-même, les critiques, les avis, les scrupules même, et suivant toujours son système d'une fidélité scrupuleuse, système qu'il développe et justifie dans sa préface, il a redoublé de soins et d'ardeur pour s'approcher de plus près encore de son modèle. Cette nouvelle édition étant en quelque sorte un nouvel ouvrage, sera dans cette feuille l'objet du nouvel examen qu'elle mérite : en attendant, nous croyons faire une chose agréable au lecteur en lui en faisant dès-à-présent connaître un fragment : nous ne choisissons pas la beauté de l'original nous déterminerons seule ; nous citerons la 10^e Églogue.

CALLUS.

Souris, belle Aréthuse, à mes derniers efforts ;
Je veux pour un ami quelques tendres accords,
Mais tels que Lycoris les répète elle-même,
Et plaigne dans Gallus l'infortuné qui l'aime :
Vaudrais-tu refuser quelques vers à Gallus ?
Mais non, je ne crains pas un si cruel refus ;
Ainsi puisse Doris, quand ta source tranquille
Roule son pur cristal sur les bords de Sicile,
Défendre aux flots amers de s'unir à ton cours.
Commence, et de Gallus soupirent les amours,
Que tes chans et ma voix ensemble se confondent :
Ces monts ne sont pas sourds ; ces forêts nous répondent.

Quels bois ou quels déserts vous prétaient leur séjour,
O Nymphes, quand Gallus, victime de l'amour,
Succombait aux langueurs d'une indigne faiblesse ?
Vous ne fûtes alors, ni les bords du Permesse,
Ni les sommets du Pindé et ses dactes sentiers.
Tout pleure sur Gallus, bruyères et lauriers.
En le voyant couché sous un roc solitaire,
Le menale et les pins de son front seculaire,
Le dur et froid lycée ont répandu des pleurs :
Ses brebis l'entouraient, tristes de ses douleurs :
Aux maux de leur berges les troupeaux sont sensibles,
Garde-toi de rougir de ces amis paisibles,
Jeune et divin poète, un troupeau de brebis
Autrefois pour pasteur eut le bel Adonis.

(1) Un fort volume in-18, avec une préface, des notes, et le portrait de Virgile fort bien gravé.

Prix, 3 fr. 50 c., et 4 fr. franc de port.

A Paris, chez Delaunay, Libraire, Palais-Royal, n° 243.

Au bruit intendant de les peines amères,
Tout accourut vers toi, les nymphes, les bergères,
Et les jeunes pasteurs, et les bouviers pesans,
Et Mopse humide entour de sa moisson de glands.
Tous demandaient pourquoi cette mélancolie :
« Gallus, dit Apollon, quelle est donc ta folie !
« Lycoris, tes amours, à travers les frimas,
« Dans les horreurs des camps a suivi d'autres pas.
« Sylvaia parut, le front couronné de feuillages,
Agitant de grands lys et des tiges sauvages.
Le dieu Pan vint aussi ; l'hélie au fruit sanglant,
Le carmin, enfumant ainsi son visage brillant.
Je crois l'entendre encore dire au berger qu'il aime :
« Quel terme veux-tu mettre à ta tristesse extrême ?
« L'Amour, mon cher Gallus, se rit de ces douleurs ;
« C'est un enfant cruel, il se nourrit de pleurs ;
« Ainsi plait au gazou la fraîcheur d'une eau pure,
« Le cygne à l'abbaye, aux agneaux la verdure.
« Mais le triste Gallus : à vos bois quelque jour,
Rasteurs arcadiers, vous direz mon amour ;
Vous seuls savez chanter, pasteurs de l'Arcadie.
O ! si de votre voix l'heureuse mélodie
Soupirait quelque jour les malheurs de mon sort,
Qu'il serait doux pour moi le sommeil de la mort !
« Ne t'étais-je un de vous, un vendangeur, un père !
« Peut-être aurai-je aimé Phyllis au teint d'albâtre ;
« Une autre ardeur, peut-être, eût entrainé mon cœur
« Vers le brun Amyntas (qu'importe la couleur ?
« La violette est brune, et brune est l'hyacinthe.)
« Amyntas ou Phyllis auprès de moi, sans crainte,
« Sous la vigne étendue, parmi des saules verts,
« Trésoreraient ma couronne ou chanteraient des vers.
« Ici, ma Lycoris, sont de fraîches fontaines ;
« Ici tu foulerais le vert tapis des plaines ;
« Ici des bois sacrés caucheraient nos amours ;
« Que n'y puis-je avec toi consumer tous mes jours !

Mais rebelle à nos vœux, ta fille ardeur l'éogage
Au milieu des périls, des traits et du carnage ;
Les veiges, les hivers ne sauraient l'arrêter ;
Et loin de ta patrie (Ah ! puisse-je en douter !)
Loin de moi, sur le Rhin, tu contemples, cruelle,
Les Alpes, leur sommet et leur neige éternelle.
Épargne Lycoris, ô rigoureux firmament !
Durs glaçons, mollissez sous ses pieds délicats.

J'irai de Théocrite empruntant la musette,
Soupire, à Chalcis, les vers de ton poète.
C'en est fait, dans les bois, aux autres des déserts,
Je veux aller nourrir les maux que j'ai soufferts.
J'irai mes amours sur l'écorce nouvelle :
Elle croît ; mes amours, vous croîtrez avec elle.

Nymphes du mont Ménale, accourrez à ma voix ;
D'une meute aboyante environnez les bois ;
Sur l'ardent sanglier que vos coups se confondent ;
A travers les rochers et les brèts qui groudent,
Dejà je crois voler plus prompt que les éolides ;
Nouveau Parthe, mes traits ont sillé dans les airs.
Vain remède aux tourmens d'un amour incurable !
Le dieu n'est point touché des pleurs d'un misérable.
Adieu pour moi les monts, les champs n'ont plus d'attraits.
Adieu, nymphes des eaux, adieu, vastes forêts ;
Non, non je boirais l'Ébèbe et ses ondes de glace,
Au milieu des hivers, des délices de la Thrace ;
J'irais sous le tropique affronter les déserts,
Où l'orme surveillé voit mourir dans les airs
L'écorce de son froit que le soleil dévore ;
Travaux, saisons, climats, tout serait vain encore,
Pour changer ou fléchir l'impitoyable amour :
L'amour sait tout dompter, et j'y cède à mon tour

Muses, arrêtons-nous ; votre élève paisible
Fit vers un trépassant l'osier tendre et flexible :
C'en est assez pour lui, vierges du mont Pierus ;
Vous augmentez leur prix aux regards de Gallus,
Gallus pour qui s'accroît mon amitié fidele,
Comme on voit, au retour de la saison nouvelle,
S'élever d'heure en heure un jeune peuplier.
Levons-nous, et craignons l'abri de ce noyer ;
Vesper vient, son éclat annonce la nuit sombre ;
Et la voix du chanteur craint la fraîcheur de l'ombre ;
L'ombre est nuisible aux blés, nuisible aux fruits nouveaux.
Partons ! il en est tems, partons mes chers troupeaux.

COURS D'CHANGE.

Revue d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p ^t 100 c., joui. du 22 sept. 1811,	85 ^t 20 ^c
Idem, j. du 22 mars 1812.	80 ^t 20 ^c
Rescript. p ^t rachat de rentes foncières.	
Idem non réclamées dans le département.	
Act. de la B. de Fr., jouis. du 1 ^{er} janv.	1255 ^t 0
Emprunt du roi de Save, à 6 pour 100,	
jouissance du 1 ^{er} juin 1811.	

et firent que les nombreux bâtimens partis, à de longs intervalles, des ports d'Angleterre, arrivèrent tous à-la-fois dans les ports de l'ennemi, où ils furent confisqués. L'honorable membre a aussi parlé du retour des marchandises de l'Amérique du Sud ; mais l'on se rappelle qu'en 1807, époque où les ordres du conseil n'existaient pas, plus de 80 bâtimens chargés de marchandises anglaises, revinrent des ports du Continent de l'Europe, faute d'y trouver des débouchés ; et pareille chose arrivera toutes les fois que sur un marché quelconque la consommation d'une année aurait excédé la consommation annuelle. M. Stephen pense qu'une grande partie de la détresse qu'éprouvent nos manufacturiers aujourd'hui, est due à cette cause, c'est-à-dire aux immenses exportations qui ont eu lieu les années précédentes. Dans tous les tems le commerce a été sujet à de semblables fluctuations. Si elles se font sentir plus vivement aujourd'hui, c'est que nos manufacturiers ont reçu une extension plus grande qu'à aucune autre époque, et que les mesures violentes de l'ennemi ont apporté des changemens subits et extraordinaires dans le cours du commerce. La révocation des ordres du conseil ne changera rien à cet état de choses ; elle n'augmenterait point les besoins des consommateurs, elle ne forcerait point l'ennemi à admettre nos produits dans ses ports ; elle n'aurait donc absolument aucun effet sur notre commerce, mais elle en aurait un très-favorable à celui de l'ennemi. Par l'intermédiaire des Américains, les produits de son sol et de ses manufactures trouveraient un débouché dans les deux Amériques ; il recevrait par eux toutes les matières premières dont il manque. M. Stephen pense donc que les clamours qui s'élevaient contre les ordres du conseil ne sont que le produit de l'irréflexion, et du besoin qu'éprouvent ceux qui souffrent, d'attribuer leurs maux à la première cause qui frappe leur esprit. Quant aux licences, M. Stephen dit qu'elles n'ont pour objet que de protéger contre nos croiseurs les bâtimens neutres chargés de nos marchandises ; qu'il n'est point de négociant anglais qui voudrait mettre une cargaison à bord d'un bâtiment portant pavillon étranger, si ce bâtiment n'était muni d'une licence qui le mit à l'abri d'être capturé par nos croiseurs. Cette licence ne sert point au bâtiment pour entrer dans les ports ennemis, elle ne lui est utile qu'en pleine mer. Outre cette licence, le capitaine neutre doit donc se procurer tous les documens qui peuvent couvrir l'origine de sa cargaison ; sans doute cette nécessité donne lieu à des fraudes condamnable aux yeux de sa morale, mais qui, de tout tems, ont été plus ou moins en usage dans le commerce maritime ; et M. Stephen demande à tout homme de bon sens si cette considération morale est suffisante pour nous déterminer à renoncer aux seuls bénéfices que nous puissions faire, dans le moment actuel, avec le Continent. M. Stephen s'oppose à ce que la chambre se forme en comité pour prendre en considération ces diverses matières, parce qu'elles se trouvent évidemment liées avec nos rapports politiques et nos relations extérieures, et que ce serait empiéter sur les fonctions du cabinet de sa majesté. M. Stephen finit, en faisant allusion à nos négociations avec l'Amérique, par dire qu'il conserve l'espoir qu'elles se termineront à l'amiable ; qu'il est pour sa part disposé à faire à l'Amérique toutes les concessions compatibles avec le maintien de nos droits maritimes, mais que par aucune considération quelconque nous ne devons nous départir du système que nous suivons à l'égard de l'ennemi ; et lorsque l'ennemi dirige contre nous les mesures les plus violentes et les plus oppressives pour les neutres, nous ne devons pas par une vaine générosité, ou dans la crainte d'une rupture avec l'Amérique, nous priver d'un seul des moyens qui sont en notre pouvoir de faire retomber sur l'ennemi tous les maux qu'il a voulu nous faire.

Le chancelier de l'échiquier prononce un discours dans lequel il dit que la révocation des ordres du conseil n'aurait de résultats avantageux que pour l'ennemi. Les produits de son sol et de ses manufactures trouveraient aussitôt un débouché ; le revenu de ses douanes, presque anéanti par les ordres du conseil, renaîtrait, et enfin il trouverait toutes les facultés dont il manque aujourd'hui pour fournir ses arsenaux et ses chantiers de bois de construction et d'autres matériaux ; qu'il ne peut se procurer aujourd'hui qu'avec des difficultés et des frais énormes.

La motion de M. Brougham est alors mise aux voix et rejetée à la majorité de 216 voix contre 144. — Majorité 72.

Ajourné.



EXTÉRIEUR.

DANEMARCK.

Copenhague, le 5 mars.

On ne se souvient pas d'un hiver aussi doux que celui-ci. En France, les fleurs commencent à paraître, et plusieurs arbres ont des boutons très-gros; mais ce qui est sur-tout remarquable, c'est qu'en un lieu exposé au soleil du midi, on vit des violettes déjà entre Noël et le 1^{er} janvier. Le froid n'a pas passé, ce mois-ci, 3 degrés du thermomètre de Réaumur en Sède, et la neige n'est pas restée sur la terre pendant quatorze heures.

— La Société pour le salut de la Norvège, dont S. M. a bien voulu être protecteur, est composée de 2110 individus, dont 375 membres sont de Christiania, et 162 de Copenhague. La Société a beaucoup contribué au salut de la Norvège, et sur-tout à l'égard des sciences et des arts. Une grande quantité d'écrits estimables vient de paraître, et beaucoup sortirent sous peu de la presse: on cite, entre autres, plusieurs éditions des auteurs classiques.

— Le professeur Fabricius a la hier, dans l'Académie des sciences, un Traité très-remarquable et très-exact sur les mœurs des habitants du Groënland.

— Avant-hier, l'Institut des sourds-muets de Copenhague a célébré la fête de son sixième anniversaire. S. E. M. de Kaas, président de la chancellerie, a distribué plusieurs prix d'encouragement à ceux des élèves qui se sont le plus distingués. Le compte rendu est très-satisfaisant; on y voit que les travaux exécutés par les jeunes gens de l'Institut, et vendus au public, s'élevaient, pour l'année dernière, à la somme de 7011 rixdallers.

— La Société patriotique norvégienne vient de contonner plusieurs Mémoires qui lui ont été adressés. Un prix de 400 rixdallers a été remporté par M. J. Rynning, ministre du culte, pour un Traité concernant le droit de rachat de terres, sanctionné par les plus anciennes lois de Norvège. Un autre prix de 300 rixdallers a été adjugé à M. P. E. Muller, docteur et professeur en théologie à l'Université de Copenhague, pour un Mémoire sur l'étude de la langue islandaise. Un troisième de 500 rixdallers a été décerné à M. le professeur A. Gamborg, qui a discuté les moyens propres à être employés pour répandre les lumières dans la classe de la jeunesse du bas-peuple dans les villes norvégiennes; enfin M. B. Prahl, conseiller de chancellerie, a remporté un quatrième prix de 400 rixdallers, pour un Mémoire qui prouve que la ville de Christiania présente les plus grands avantages préférablement aux autres villes du royaume, pour l'établissement de la nouvelle Université norvégienne.

AUTRICHE.

Vienne, le 4 mars.

Notre gouvernement continue d'engager les riches particuliers de l'Empire à établir des fabriques de sucre de betteraves, et tout fait pressumer que ses vues bienfaisantes seront remplies. On s'aperçoit déjà des avantages que ces établissements doivent procurer. Une grande manufacture semblable existe déjà, depuis quelques mois, dans notre voisinage, et le débit du sucre, qui y est fabriqué, est considérable; il est d'un tiers meilleur compte que le sucre colonial. On s'occupe aussi avec activité de la fabrication du sucre d'érable.

Du 7 mars.

Le 4 mars dernier, LL. AA. II. et RR. les archiducs Rodolphe et Ferdinand ont honoré de leur présence l'Institut des aveugles de cette capitale; ces deux princes ont témoigné leur haute satisfaction du mode d'enseignement et d'administration adopté dans cet établissement.

— Les 20 et 29 février derniers, jours anniversaires de la mort de Joseph II et Léopold II, des messes solennelles avec Requiem ont été chantées dans l'église paroissiale du château. S. M. l'Empereur et les archiducs ont assisté à ces cérémonies funèbres.

— Une circulaire du 18 février, adressée aux cours d'appel dans l'archiduché d'Autriche, défend de reconnaître désormais comme authentiques devant les tribunaux, les procurations, les protêts de lettres de change, et autres actes notariés, délivrés en pays étranger, à moins que ces pièces ne soient munies d'une légalisation en due forme, signée par un agent diplomatique ou consulaire autrichien, résidant dans le pays où elles auroient été délivrées.

BAVIÈRE.

Munich, le 3 mars.

Notre gazette, officielle publie une déclaration de la commission d'amortissement des dettes de l'Etat, qui contient en substance ce qui suit:

« L'article 7 de l'ordonnance royale du 20 août 1811, concernant l'établissement de la commission d'amortissement des dettes de l'Etat, a déjà déclaré que les fonds qui lui ont été assignés sont plus que suffisants pour opérer l'amortissement de toutes les dettes du royaume dans l'intervalle de 50 ans fixé à cet effet; que néanmoins dans les premières années, à cause du grand nombre de payemens à faire à-la-fois, la commission a à remplir des engagements plus considérables que le montant annuel des fonds susdits. En outre, cette commission ne peut faire usage de l'autorisation qu'elle a reçue de vendre pour l'extinction de la dette de l'Etat les domaines cédés par la France des ci-devant principautés de Baireuth et de Ratisbonne, qu'avec beaucoup de lenteur et de précaution, pour ne pas être dans le cas de les céder à trop bas prix et de causer ainsi à la commission d'amortissement une perte considérable. Cette commission s'est fait d'ailleurs une loi inviolable aussitôt après son érection de mettre des bornes à l'agiotage et à l'usure, pour établir un taux d'intérêt modéré, assorti aux besoins de l'agriculture et de l'industrie. Elle a suivi jusqu'à présent avec la plus stricte exactitude ces principes, ainsi que l'exigent les intérêts de l'Etat et de la caisse d'amortissement; mais pour qu'elle puisse continuer à s'y conformer avec le même scrupule, et faire face en même temps aux obligations qu'elle a contractées, il est nécessaire qu'elle ait, du moins pour un tems, de nouvelles ressources. En conséquence, elle a proposé à S. M. d'ouvrir deux emprunts en forme de loterie, l'un de 12 millions de florins portant intérêt, et l'autre de 6 millions de florins sans intérêt. S. M. a, par un rescrit du 24 février dernier, non-seulement adopté ce projet, mais encore autorisé la commission d'amortissement à organiser ces deux emprunts, et en faire connaître les dispositions. (Suivent les dispositions.)

Les billets de loterie de cet emprunt ont pour hypothèque non-seulement les domaines des ci-devant principautés de Baireuth et de Ratisbonne, pour les payemens considérables déjà faits ou à faire sur ces fonds, mais encore toutes les autres rentes et revenus casuels que S. M. a assignés à la commission d'amortissement par l'ordonnance du 20 août 1811. D'après l'édit du 17 novembre 1811, ces billets ont le second rang parmi les effets qui ont des droits sur la caisse d'amortissement, et à l'exception des payemens qui doivent être faits à la France en vertu des traités conclus avec cette puissance, ils auront la préférence sur tous les autres papiers d'Etat. Les prix des lots offrent en même temps la perspective de gains considérables, de manière que l'avantage des individus qui prendront part à l'emprunt se concilie avec le but utile des deux emprunts. Les étrangers pourront également y prendre part, et la commission, pour leur en faciliter les moyens, aura des correspondans à cet effet sur toutes les places de commerce de l'étranger.

La commission d'amortissement des dettes du royaume de Bavière, UTZSCHNEIDER.

Du 10 mars.

Par un décret du 20 février, S. M. a confié la direction de la bibliothèque centrale à M. le conseiller de Ringel, référendaire près le ministère de l'Intérieur, pour les affaires qui concernent l'Académie des sciences et des arts. M. Ringel a été nommé en même temps commissaire-royal auprès de la susdite Académie.

Inspruck, le 7 mars.

La nuit précédente, nous avons eu la satisfaction de voir arriver heureusement dans nos murs, revenant de Munich, LL. AA. le prince royal de Bavière, la princesse son épouse et le jeune prince Maximilien, leur fils.

WURTEMBERG.

Stuttgart, le 4 mars.

Par un décret du 8 de ce mois, S. M. a promu M. le colonel aide-de-camp de Moltke au grade de général-major, en le nommant en même tems son adjudant-général; et M. le colonel prince de Wallerstein, du régiment des gardes à cheval, a été nommé en remplacement de M. le général de Moltke, aide-de-camp du roi.

Le colonel de Miller, de la garde à cheval, a été promu au grade de chef d'escadron dans le 5^e régiment.

Le capitaine de Moltke, du régiment des gardes à cheval, a été promu au grade de chef d'escadron dans le même régiment.

Les deux sous-lieutenans de la garde à cheval de Troylt et de Hopfgarten ont été nommés, par décret du même jour, écuyers des voyages de S. M., en remplacement des capitaines Moltke et Miller.

— Par un rescrit royal du même jour, S. M. a prohibé jusqu'au 1^{er} mars 1815, toute espèce de vente de chevaux au-dessus de l'âge de trois ans; hors du royaume, & qui que ce puisse être, et il a été enjoint à toutes les autorités publiques, particulières et aux agens des douanes de veiller avec la plus grande sévérité à l'exécution de cet ordre.

GRAND-DUCHÉ DE BADE.

Carlsruhe, le 9 mars.

Hier le comte de Seiboldsdorff, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la cour de Munich près notre cour, a eu une audience particulière de notre grand-duc, dans laquelle il a remis à S. A. R. la grande décoration de l'Ordre bavarois de Saint-Hubert.

INTÉRIEUR.

Paris, le 17 mars.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Au palais de l'Elysée, le 9 mars 1812.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc.;

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1^{er}. A dater du 1^{er} avril prochain, les grand-croix, commandeurs et chevaliers de l'Ordre de l'Union de Hollande, cesseront d'en porter la décoration.

2. Toutes les personnes que nous aurons nommées grand-croix, commandeur ou chevalier de l'Ordre impérial de la Réunion, en porteront la décoration à compter du 1^{er} avril. Elle leur sera remise: en Hollande, par notre cousin le prince archi-trésorier; à Paris, par le grand-chancelier de l'Ordre; et dans les autres parties de notre Empire, par le prince grand-dignitaire gouverneur, ou par le personnage le plus élevé en dignité qui en recevra la commission du grand-chancelier de l'Ordre.

3. Les membres de l'Ordre de la Réunion adresseront au grand-chancelier de l'Ordre, et signé par eux, le serment qu'ils auront prêtés; il en sera fait mention sur les registres de l'Ordre.

4. Lorsque les grand-croix, commandeurs ou chevaliers auxquels nous aurons accordé la décoration de l'Ordre de la Réunion, feront partie d'un corps civil ou militaire, la décoration leur sera remise, en notre nom, en présence du corps assemblé, par les personnes déléguées à cet effet.

5. La prestation du serment aura lieu dans la même forme. Il en sera dressé procès-verbal qui sera transmis au grand-chancelier, pour être inscrit sur le registre de l'Ordre.

6. Nous nous réservons de réunir tous les grands-croix de l'Ordre de la Réunion, à un jour indiqué, dans notre résidence, pour leur faire renouveler leur serment.

7. Nos ministres et le grand-chancelier de l'Ordre impérial de la Réunion, sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé, NAPOLEON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'Etat,

Signé, le comte DARU.

Décret concernant la fabrication des eaux-de-vie de grains dans les départements exceptés de la prohibition de cette fabrication.

Au palais de l'Élysée, le 12 mars 1812.

NAPOLEON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc. etc. etc.

Sur le rapport de notre ministre des manufactures et du commerce,

Notre Conseil-d'État entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est expressément défendu à tous les propriétaires de distilleries de grains ou de genièvre dans les départements qui, par notre décret du 1^{er} février dernier, ont été exceptés de la prohibition de cette fabrication, d'augmenter le nombre de leurs alambics en activité à cette époque, et d'y consommer une plus grande quantité de grains que celle qui y était employée avant le 1^{er} février.

2. En conséquence, le conseiller-d'état directeur-général de l'administration des droits réunis et les préfets des départements feront constater, par des procès-verbaux, le nombre de ces alambics en activité au 1^{er} février, et ils fixeront les quantités de grains qui pourront y être consommées.

3. Toute fabrication d'eau-de-vie de grains sera interdite aux fabricans qui contreviendraient aux dispositions ci-dessus, et les scellés seront apposés sur leurs alambics et serpensins.

4. Nos ministres des manufactures et du commerce, et des finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé, NAPOLEON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'Etat,

Signé, le comte DARU.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 27 novembre 1811, sur la demande de Michel Burvenich : peintre, domicilié à Cologne,

Le tribunal de première instance à Bonn, département de Rhin-et-Moselle, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Michel Burvenich.

Par jugement du 4 février 1812, sur la demande de François-Marie Faguet, demeurant à Journans,

Le tribunal de première instance à Bourg, département de l'Ain, a déclaré François-Marie-Marc-Antoine Faguet absent.

Par jugement du 15 novembre 1810, sur la demande de Philibert Guinet, propriétaire à Genelard,

Le tribunal de première instance à Charolles, département de Saône-et-Loire, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Emillaud Guinet.

Par jugement du 25 septembre 1811, sur la demande des sieurs Louis-Joseph Gibert et Jean-Baptiste Gibert, demeurant à Marseille, département des Bouches-du-Rhône,

Le tribunal de première instance en cette ville, a déclaré absent Louis-Maxime Gibert, soldat dans la 4^e compagnie du 2^e bataillon de la 5^e demi-brigade.

Par jugement du 28 décembre 1811, sur la demande de Jean-François Rayé, tailleur à Bruxelles, département de la Dyle,

Le tribunal de première instance en cette ville a ordonné une enquête pour constater l'absence de Charles-Staequet.

Par jugement du 4 février 1812, sur la demande de Pierrette Pommateau, veuve Daujat,

Le tribunal de première instance à Bourg, département de l'Ain, a déclaré Jean-Claude Pommateau absent.

Par jugement du 17 décembre 1811, sur la demande d'Antoine Raby, négociant à Montauban,

Le tribunal de première instance à Limoges, département de la Haute-Vienne, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Antoine Raby.

Par jugement du 24 décembre 1811, sur la demande d'Anne-Catherine-Rosalie Delaveau, veuve Louis Huguet,

Le tribunal de première instance à Tours, département d'Indre-et-Loire, a ordonné une enquête pour constater l'absence de François Delaveau.

Par jugement du 10 décembre 1811, sur la demande de Gilles Pilkington, demeurant à Saint-Martin du Vivier, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Rouen, département de la Seine-Inférieure, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre-François Haveron.

INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE.

Le 14 de ce mois, l'Institut impérial, en exécution de l'arrêté pris dans sa séance du 25 frimaire an 7, a assisté aux funérailles de M. Levesque (Pierre-Charles), membre de la classe d'histoire et de littérature ancienne. Le convoi étant arrivé au lieu de la sépulture, M. Quatremère de Quincy, vice-président de la classe, a prononcé le discours suivant :

« Messieurs,

« Quand le respectable confrère auquel nous rendons ces tristes devoirs, échappé aux premières atteintes d'une maladie perdue, reparut, il y a peu de jours, au milieu de nous, et avec l'accent de la plus profonde sensibilité, exprima le plaisir qu'il éprouvait à se retrouver entouré de ses amis, vous vous en souvenez, Messieurs, avec quelle joie nous l'embrassâmes ! avec quelle avidité nous saisisâmes la flatteuse espérance de le conserver encore longtemps !... Hélas ! que cet espoir a été promptement et cruellement déçu !... La mort n'avait donc fait que suspendre son arrêt, et, pour nous le rendre plus rigoureux, on craint qu'elle ait voulu, par une illusion cruelle, y ajouter encore la surprise d'un coup imprévu.

« Lorsqu'à un sentiment si pénible pour la classe de l'Institut qui pleure M. Levesque, se joint cette autre considération également triste pour elle, que chacune des pertes nombreuses qu'elle fait, lui enlève successivement les hommes qu'un mérite éminent et un profond savoir rendent de plus en plus difficiles à remplacer, vous m'excuserez, Messieurs, si, pressé par tant de circonstances pénibles, je n'ose être ici que l'interprète de vos sentiments, c'est-à-dire d'une douleur qui n'a pas encore eu le tems d'articuler ses plaintes.

« Si toutefois, pour satisfaire à l'usage, je dois rappeler ici les titres que M. Levesque s'est acquis, et à vos regrets et à ceux du monde savant, il me suffirait de nommer ses principaux ouvrages. Leur seule énumération attesterait et l'activité de son esprit, et la diversité de ses connaissances. Il y avait en lui plus d'un savant, et plusieurs écrivains.

« M. Levesque effectivement avait parcouru des carrières diverses. La littérature ne reçut point ses premiers hommages. L'exercice du dessin et de la gravure occupa ses plus jeunes années. Il dut à cette direction première de ses facultés, ce goût juste et éclairé pour le beau, ce sentiment délicat des finesses théoriques de l'art, dont il a donné des preuves multipliées dans la partie de l'Encyclopédie méthodique où il s'est montré, avec tant de succès, le continuateur de M. Watelet.

« Il appartenait sans doute à l'écrivain de l'éloge historique de M. Levesque, de nous faire connaître par quelle succession de circonstances et d'efforts, transporté en Russie sur un nouveau théâtre, il devint habile helléniste, profond érudit, et un des meilleurs historiens de son siècle.

« Pour moi, je n'ai besoin de citer ici que le titre de son histoire de Russie, ouvrage qui, outre son mérite littéraire, a encore un assez grand avantage sur presque tous ceux de ce genre, celui d'être estimé dans le pays même.

« M. Levesque prit tout de suite rang parmi le petit nombre des bons historiens que compte la France. L'Académie des inscriptions et belles-

lettres ne fit, en l'adoptant, que ratifier le jugement du public; et elle se flatta avec raison d'avoir acquis un de ces hommes tels qu'elle en comptait en assez grand nombre, qui, à l'étendue du savoir, joignent la finesse de la critique et le talent d'écrire.

« On eut à admirer, quelques années après, la réunion de ces qualités dans un autre ouvrage de M. Levesque. Je parle de sa traduction de *Thucydide*, où luttant avec succès contre le plus profond des écrivains qu'ait eus la Grèce, il mérita que, dans la suite, de plus récents interprètes du même auteur aient cru ne pouvoir mieux faire que d'accompagner leurs doctes éditions de la traduction presque textuelle du confrère que nous regrettons.

« Mais le génie de la critique historique fut particulièrement celui de M. Levesque. Sans juger ici à quel point elle doit s'arrêter dans la recherche du degré de certitude qui appartient aux choses passées, on ne craindra pas de dire que l'histoire critique de la république romaine, quoiqu'elle soit plutôt un ouvrage sur l'histoire, qu'une histoire elle-même, a consolidé la réputation de M. Levesque, sous le rapport d'historien.

« Plusieurs de ses Mémoires, destinés à faire partie de ceux de la classe d'histoire et de littérature ancienne, accroîtront sa gloire en ce genre.

« Disons même qu'elle n'a point été diminuée par son dernier ouvrage intitulé : *Etude de l'histoire de la Grèce*, ouvrage qui, à la vérité, s'adresse moins au savant qu'à celui qui vise à le devenir. Mais qui ne voit que le titre modeste donné par M. Levesque à cet écrit, sans rien ôter au mérite du livre, ne fait qu'ajouter à celui de l'auteur ?

« La modestie, pouvait-elle ne pas être la qualité principale d'un homme qui fut toute sa vie laborieux par amour du travail ; qui, sans ambition, sans vues d'intérêt, rechercha la vérité pour elle seule, en fuyant jusqu'à l'éclat que donne le mérite de la découvrir ; qui n'attaqua les opinions des autres, qu'après s'être débarrassé des siennes propres ; qui, dans toutes les controverses, porta cet esprit de circonspection et de douceur, si propre à en tempérer l'aigreur.

« Vous reconnaissez là, Messieurs, quelques-uns des traits caractéristiques de M. Levesque. Je finirais son portrait, si j'avais en la précaution même de l'acquiescer, en disant qu'il fut de ce petit nombre d'hommes de lettres distingués, qui n'urent ni envieux ni ennemis. Or, puisqu'il n'acheta pas ce bonheur par la médiocrité du talent, il faut bien qu'il en ait été redevable à la beauté de son caractère et à la droiture de son cœur.»

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Programme des prix proposés par la Société d'émulation du Cambrai, pour les années 1815 et 1814.

Pour le premier juillet 1815.

1^o. Indiquer un moyen de reconnaître en quelle proportion se trouvent mélangées, dans un terrain de culture, les terres siliceuse, calcaire et argileuse.

Ce moyen doit être plus facile que celui de l'analyse chimique et sur-tout plus à la portée des cultivateurs.

2^o Un précis historique sur Jean de Montluc-Balagny, maréchal de France et prince de Cambrai, ainsi que sur Renée de Clermont-et Diane d'Estrées, ses deux épouses.

Pour le premier janvier 1814.

1^o Quels sont les moyens les plus prompts et les plus efficaces pour rendre populaire la connaissance des découvertes utiles à l'humanité en général, et spécialement de celle qui peuvent favoriser les progrès de l'agriculture et des arts mécaniques ?

2^o Quelle a été l'influence du gouvernement de Philippe II, roi d'Espagne, sur l'agriculture, le commerce et les arts, dans les Pays-Bas et particulièrement dans le Cambésis ?

Les Mémoires sur ces quatre objets seront accompagnés d'un billet cacheté, indiquant le nom et la résidence de l'auteur. Ils devront être parvenus francs de port, à M. Farez, secrétaire perpétuel de la Société, avant l'époque désignée pour la clôture de chaque concours.

Une médaille d'or sera décernée à l'auteur du Mémoire qui, sur chacun de ces sujets, aura le mieux atteint le but que la Société se propose.

Les membres résidans sont seuls exclus du concours.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT

POUR L'INDUSTRIE NATIONALE.

L'Assemblée générale de la Société, dont l'époque et l'objet sont déterminés par l'art. 5 du titre 4 du règlement, aura lieu le mercredi 18 de ce mois, à sept heures précises du soir, dans le local de l'administration, rue du Bac, hôtel de Boulogne, sous la présidence de M. le sénateur comte de Chanteloup.

Voici l'ordre du jour de cette séance :

- 1°. Rapport de M. Costaz, secrétaire, sur les travaux de la Société en 1811;
- 2°. *Idem* de M. le comte Saint-Martin la Motte, sur la gestion des fonds;
- 3°. *Idem* des censeurs;
- 4°. Renouveaulement du bureau en entier, et des comités par tiers.

LITTÉRATURE.

Lettres de la marquise du Deffand à Horace Walpole, depuis comte d'Orford, écrites dans les années 1766 à 1780, auxquelles sont jointes des lettres de M^{me} du Deffand à Voltaire, écrites dans les années 1759 à 1775; publiées d'après les originaux déposés à Strawberry-Hill (1).

SECOND EXTRAIT.

Les jugemens de M^{me} du Deffand, assez ordinairement plus sévères que flatteurs, deviendraient fort inquiétans pour les personnes qui cherchent leur article dans ses lettres, si l'on pouvait appeler jugemens quelques éloges et beaucoup de critiques, où la raison n'a d'ordinaire aucune part. Presque toujours aussi-bien écrits que mal fondés, ces prétendus jugemens n'ont rien qui les justifie; ils se font lire sans se faire croire; le caprice les dicte, le caprice les change, et en se combattant ils se neutralisent. Changeant d'avis sans pudeur, prompt à déprimer ce qu'elle vient d'évaluer, avec elle comme avec le peuple romain, il n'y a souvent qu'un pas du Capitole à la roche Tarpéienne; et si elle paraît déroger à son caractère changeant en faveur de M. Walpole, peut-être est-ce parce qu'on ne la voit parler de lui qu'à lui.

Mais quel singulier composé que celui des défauts du premier et du dernier âge de la vie, portés en même tems et par le même personnage à leur dernier degré? Lisez M^{me} du Deffand, et dites quel vieillard a jamais montré plus d'ennui, plus de dégoût, plus d'inapprobation pour toute la société; plus de sévérité plus d'arreté dans ses critiques; plus d'humour contre le tems présent, de déplaisance universelle, d'égoïsme, de partialité... Dites à présent que la petite pensionnaire a jamais été grondée pour plus de frivolité, d'enfantillage, d'engouemens, d'aversion, de caprices, d'inconséquences...! ensuite que si au lieu de sa figure que l'on voit parfaitement rendue à la tête du livre, il avait été question de peindre son esprit, on aurait bien fait d'emprunter les traits sous lesquels les Egyptiens ont quelquefois représenté l'amour, un enfant à longue barbe. Cette image symbolique serait en même-tems un éloge que M^{me} du Deffand mérite en partie. Heureux en effet l'esprit qui réunirait la liberté, la gaieté, l'insouciance de l'enfance, à l'expérience et à la sagacité de la vieillesse; mais tout a sa mesure; et encore faudrait-il que ces deux éléments contraires fussent assez bien combinés pour se tempérer l'un par l'autre, de manière que le vieillard rendit l'enfant un peu plus sage; et que l'enfant rendit le vieillard un peu plus indulgent. Malheur du Deffand y aurait gagné de plus d'un facout, car en s'agitant ainsi des deux extrêmes opposés, sa gaieté aurait eu plus de charmes, sa philosophie plus de poids, et toute sa vie plus de bonheur.

On trouverait peu de renseignemens et moins encore de témoins à consulter sur les premières années de cette femme devenue depuis si célèbre; il paraît que toujours plus jeune que son âge, elle n'avait fait presque aucune sensation dans le monde, jusqu'à 35 ou 40 ans. Ce n'est pas que sa liaison avec M^{me} de Staël n'eût bien pu la faire connaître plus tôt, si alors M^{me} de Staël ne l'avait point éclipsée, et si les imprudences et la vivacité qu'on reprochait à M^{me} du Deffand n'avaient pas éloigné d'elle presque tous les partisans que son esprit devait

lui attirer. Le malheur à la fin la rendit intéressante, et ce fut, si l'on peut parler ainsi, en perdant la vue, qu'elle a commencée à voir du monde.

M^{me} du Deffand, liée par hasard avec des personnes de partis opposés, leur plaisait à peu près également sans néanmoins obtenir, de part ni d'autre, assez de confiance pour qu'on la mit de quelque chose; même dans les plus petites intrigues; mais quoiqu'elle ne fût comptée pour rien dans aucun parti, elle ne se laissa pas de se montrer toujours partielle, et ne blâma ni ne loua tel ou telle, que d'après les rapports qu'il ont, ou qu'elle leur suppose avec le chef dont elle a choisi la manière; suivant l'usage de beaucoup de femmes qui jugent plutôt des choses d'après les hommes, que des hommes d'après les choses; mais comme la plupart savent mieux cacher leur pensée, remerciens celle-ci de nous découvrir le secret de toutes. Au moins ne peut-on pas accuser en ce point M^{me} du Deffand, comme quelques autres personnes d'esprit, d'être jamais sortie de sa sphère; elle sentait que les grandes affaires ont quelque chose d'humassé, qui ne conviend pas plus à l'air d'une femme que l'épée, la mitre ou la signarre. Une véritable capacité même leur messierait; ou ne les voit jamais plus à leur avantage que dans leurs petits démeils, leurs petites tracasseries, leurs petites manœuvres pour de petits intérêts qu'il n'appartient qu'à elles de bien connaître et de bien ménager. M^{me} du Deffand en tient presque toujours la; à aussi ne cesse-t-elle pas un moment d'être femme; jusque dans ses travers; et il faut toujours lui en savoir gré; mais si elle a le bon goût de rester sur son terrein, elle y montre en même tems combien il peut encore y avoir loin du bon goût du bon sens. Que penser, en effet, d'une femme toujours prête à blâmer ce qu'elle connaît; toujours prête à haïr ce qu'elle ne connaît pas; qui ne pardonne à ses pareilles ni la supériorité, ni l'infériorité; qui ne juge ceux qu'elle appelle ses amis que d'après de misérables intérêts personnels, qui ne les estime qu'en raison des petits soins qu'elle en attend, qui ne les vante que selon la mesure des empressemens qu'ils lui témoignent, et qui ne tardera pas à changer du tout au tout sur leur compte, dès qu'ils auront affaire ailleurs.

Comme nous voulons être plus justes envers M^{me} du Deffand qu'elle n'a coutume de l'être envers les autres, nous devons ajouter qu'aucun motif blâmable, et pas même le desir très-plausible d'ajouter à sa trop modique fortune, ne sont presque jamais entrés pour rien dans ses démarches; non plus que dans ses opinions vraies ou fausses sur la foule de gens qu'elle passe en revue. C'est presque toujours le caprice qui la fait agir, le caprice qui la fait parler, et il faut dire à la louange du caprice, qu'il est ordinairement désintéressé. Ici les détracteurs de M^{me} du Deffand nous objecteront peut-être, qu'ils viennent de lire et de relire cent fois en vingt pages cette éternelle plaisanterie, si peu plaisante à la longue, ces ennuyeux petits noms de grand-père et de grand-maman, dont elle atant et tant fatigué M. et M^{me} de Choiseul... Eh bien, répondrons-nous, est-ce la première fois qu'un enfant ait été fatigué? Mais, répliqueront-ils, lorsqu'elle rappelle ainsi à toute minute, au ministre et à sa femme leur petite-fille de soixante-dix ou douze ans, ne croit-on pas entendre une petite-fille qui demande des dragées?

N'importe, soyons aussi indulgens pour la seconde enfance qu'on aime à l'être pour la première, et au lieu d'un tort, faisons-en une excuse. L'enfantillage instructif de M^{me} du Deffand, en nous faisant lire au fond de son ame, nous montre à découvert ce qui manquera toujours dans toutes les ames que la sensibilité n'aura point attendries et que la réflexion n'aura point disciplinées. En effet, on pourrait dire de cette femme singulière, qu'elle a toute sa vie employé son esprit à prouver que l'esprit ne suffit pas, puisqu'il ne lui a jamais servi qu'à bien parler et point à bien penser.

Il est clair, d'après cela, pour tous ceux dont les noms pourraient se trouver cités; avec faveur ou défaveur, dans ce récit, qu'ils n'ont sujet de se rejouer ni de se plaindre; puisque M^{me} du Deffand se discrédite à chaque ligne, et que devant aucun tribunal un enfant n'aient reçu en témoignage. Toute l'élegance du monde n'est heureusement d'aucun poids dans la balance; c'est la légèreté qui écrit sous la dictée de la prévention: la curiosité peut s'en amuser, mais le bon sens défend d'y croire; c'est ce qui arrive à M^{me} du Deffand. Voyez comme elle traite Saint-Lambert, Thomas, Marmontel, trois hommes à nommer des premiers, et pour leur vrai mérite et pour leurs nobles talens, entre les hommes les plus distingués du tems où ils ont vécu, et sur qui elle aime à passer son humeur, parce qu'ils lui ont constamment préféré, l'un M^{me} de Necker, l'autre, M^{me} de Beauvau, l'autre, M^{me} Geoffrin.

Serait-ce la peine de prendre sérieusement ici la cause de M. le président Hébaült? Et contra qui? contre M^{me} du Deffand! Le président Hébaült, au commerce de qui elle a dû, entre autres avantages, une grande partie des agrémens, du bon goût, des connaissances qui ont fait l'ornement de sa vieillesse; car il en est d'un bel esprit comme d'une belle voix; il fait encore de la méthode, et on ne la tient qu'à d'un bon maître.

Et qui pourrait accepter d'elle un éloge, quand on voit avec quelle indécence elle parle du Prince de Ligne, ce modèle inimitable du bon esprit et du bon goût; ce gai paladin, aussi brillant dans les armées que dans les cours; ce voyageur à jamais cher aux différentes nations qu'il a visitées, aux Français surtout qu'il a toujours aimés, et qu'il a ravis par des grâces plus vraiment françaises que les leurs? Enfin, comment ne pas aspirer en quelque sorte aux injures de M^{me} du Deffand, quand elle ose insulter ce magistrat, ce savant, ce sage dont la mémoire doit à jamais enorgueillir et attrister la France, ce M. de Malesherbes qui, dès-lors, avait acquis tant de gloire, et que tant de gloire attendait; je renvoie nos lecteurs au blasphème; je rougirais de le transcrire.

Jusqu'aux louanges qu'elle donne pourraient l'accuser devant un observateur sévère, remarquez en effet, que ce n'est jamais la sagesse, la justice, la vertu, l'honneur qu'elle prend plaisir à exalter, mais c'est l'esprit, la gaieté, la finesse, la pénétration... voilà presque les seuls attributs qu'elle estime; non pas qu'elle fût mal née, à beaucoup près (car on lui voit quelquefois de bons mouvemens), mais parce que la nature, en lui accordant double part d'esprit, lui avait refusé sa part de raison. Elle ne laisse pourtant pas dans beaucoup d'occasions, de raisonner avec une force qui mettrait en doute, si c'est une femme qui parle ou un sage; mais lorsqu'elle raisonne, c'est d'après les aperçus plutôt que d'après des principes; philosophe n'est pas être philosophe.

Une autre faculté plus précieuse encore que la raison, presque aussi nécessaire, et dont on a toujours accusé M^{me} du Deffand d'être également dépourvue, c'est la sensibilité, ce doux lien de l'homme avec toute la nature, sans lequel notre ame éprouverait au milieu de la société, l'ennui de la solitude, et ressemblerait à une plante desséchée qui ne saurait prendre racine nulle part. Beaucoup de philosophes diront qu'il y a peut-être dans cette privation, autant à gagner qu'à perdre, puisqu'il faut tôt ou tard se détacher de tout ce qui nous attache; ils ajouteront qu'une ame insensible aura, si l'on veut, des joies moins vives, mais aussi des chagrins moins accablans, et que ce serait un bon marché à faire, puisqu'il y a, comme disent une femme qui valait bien M^{me} du Deffand, plus de mal dans le mal, que de bien dans le bien... Au reste, la question restera long-tems en problème, puisqu'elle l'indifférence et la sensibilité seront toujours un mystère l'une pour l'autre. Mais n'en déplaise à la philosophie, ce doit être un grand vicié au-dedans de nous que le cœur de nous.

Plus d'un lecteur sera tenté de croire, ou que M^{me} du Deffand a été calomniée sur ce point, ou du moins que ce manque de sensibilité dont on l'accuse n'a gueres duré que soixante-dix ans, après quoi il s'est fait tout à coup en elle une révolution à peu-près pareille à ce qui se passerait dans un aveugle-né à l'époque de la cécité. Comment ne pas s'étonner en effet, d'un sentiment qui, d'une aussi entière stagnation passe à une explosion si imprévue, et qui rachète, en quelque sorte, sa longue inertie par sa prodigieuse vivacité? phénomène inconnu jusque-là; ce n'est point une nouvelle passion, c'est une première. On ne sait que trop, que parmi ceux qui atteignent le stade de la vie, on voit souvent succéder à la maturité cette seconde enfance qui ressemble à la première, comme le coucher du soleil à son aurore; mais si l'enfance revient quelquefois, il n'en est pas ainsi de la jeunesse; une fois disparue, elle ne reparait plus. Nous voyageons tous vers le nord; à mesure qu'on poursuit la carrière de la vie, elle vous mène vers des climats toujours plus tristes, toujours plus froids; et vous êtes engagés dans une descente qu'en remonte point. Ne vous attendez plus à cet air vil, à ces eaux limpidées, à ces gazons fleuris, à ces ombrages verts, à ces bocages frais, à ces gais paysages que vous avez laissés derrière vous. Votre hiver est un hiver que ne doit suivre aucun printemps, il attristera par degrés vos jours toute la nature; la beauté même perdra ses charmes à vos yeux; la simplicité sa grâce; la gaieté ses traits; le soleil aura moins de rayons; la lune sera sans mystère; ces danses, ces jeux, ces fêtes, ces chants, ces concerts, ces riannes scènes où régnait le dieu du plaisir... tout cela n'existera plus que dans votre mémoire; heureux encore si vos souvenirs ne deviennent point vos tourmens!

(1) Quatre volumes in-8°, avec le portrait de M^{me} du Deffand.

Prix, sur papier ordinaire, 24 fr., et franc de port, 30 fr.; sur papier velin, 45 fr., et franc de port, 54 fr.

A Paris, chez Treuttel et Wurtz, Libraires, rue de Lille, n° 17, chez Saint-Germain; et à Strasbourg, même maison de commerce.

Ce n'est pas que nous prétendions fixer ici un terme au pouvoir et au honneur d'aimer; nous nous plaisons, au contraire, à croire que cette seconde vie doit durer autant que l'autre; nous nous persuadons que nos affections se concentrent au dedans, à mesure que nous nous refroidissons au dehors, seublable à une liqueur spiritueuse glacée sur les bords, et dont la gelée a rapproché les esprits. Eh! où en serait tout ce qui a passé la moitié du chemin de la vie s'il arrivait un âge où l'on n'aimait plus. Non! et l'on peut dire aussi de ce noble genre d'ivresse qui a aimé aimera. Ce n'est point tel ou tel âge qui n'aime plus, c'est telle âme qui n'a jamais vraiment aimé, ou, ce qui revient au même, qui n'a jamais aimé que soi.

Ainsi donc, sans descendre plus avant dans les abîmes du cœur humain, nous pensons que pour être capable d'aimer aussi tard qu'on pourrait le croire de M^{me} du Deffand, il faudrait avoir aimé de bonne heure; il faudrait avoir reçu de la nature de quoi pouvoir aimer toute la vie; il faudrait être née avec cette vertu, en quelque sorte, magnétique, dont la secrète influence se mêle à vos pensées, à vos discours, à toutes vos manières, et qui rend la personne heureuse qui en est douée, à la fois attractive et attirable. Nous espérons qu'on ne se méprendra point à notre pensée, et que la date des lettres de M^{me} du Deffand, comparée à celle de sa naissance, indique assez de quel amour nous osons parler. C'est le seul, en effet, digne de joindre à son nom celui du philosophe sublime qui s'en est fait l'apôtre: uni à l'autre amour, l'ennoblit, il l'épure, il lui prête de nouvelles délicates; séparé de lui, il brûle encore, et toute l'âme en est éclairée; mais plus il est pur, plus il exige de perfection de l'intérieur où il s'établit, il veut un cœur vraiment capable de se désintéresser de lui-même pour s'ouvrir à la douce pitié, à la tendre confiance; pour vibrer, par un accord secret, à tous les battements d'un autre cœur; pour que vous sachiez éprouver ses affections, souffrir de ses peines, vous réjouir de ses joies; enfin il faut que cette bonté, expansive de sa nature comme la lumière, soit susceptible comme elle, dans certaines circonstances, de se concentrer sur un objet unique, à qui elle prête plus d'éclat, en continuant, ainsi qu'elle, à lire sur le reste de la nature. C'est ainsi que peuvent s'expliquer ces douces prédilections qui tous les jours, mieux senties, plus déclarées, pourraient et devraient devenir l'occupation et les délices de tous les âges, et à qui la vieillesse même voudrait donner un nom plus doux que celui d'amitié. Mais, encore une fois, ces affections dominantes, ces ravons si purs, si vifs, quelquefois même si ardents, ne peuvent partir que d'un foyer de bonté inépuisable, et supposent une âme où la bienveillance, l'aménité, l'indulgence, toutes les vertus amies, auraient de tout temps préparé les voies à la plus tendre comme à la plus noble des passions; car l'amour est une préférence que notre cœur nous presse de donner sur ce qui nous intéresse, et non sur ce qui nous déplaît.

Tels n'étaient point, à beaucoup près, les caractères distinctifs de l'âme de madame du Deffand. Plus jeune que personne dans sa jeunesse; plus vive que personne toute sa vie, jusqu'à ce que la perte entière de sa vue eût, à un certain point, tranquillisé son éternelle agitation; elle avait au suprême degré tout ce qui pique et rien de ce qui tonche. Aussi, voyait-on clairement qu'il lui était presque aussi impossible d'aimer que facile de plaire; et ce que, pendant sa vieillesse, nous avons recueilli de plus d'un contemporain des autres époques de sa vie, ses lettres ne le confirment que trop; ce fut ce qui par la manière dont elle y parle du président Hénaut: car lorsqu'on a vraiment aimé, il en reste toujours quelque chose.

*Spirat adhuc amor
Fivunt que commissi calorés.*

Mais l'égoïsme a constamment garanti M^{me} du Deffand de tous les dangers d'un véritable amour; c'était-là, s'il faut le dire, sa passion dominante; la plus froide de toutes les passions, sans contre-dit, et en même temps la moins capable d'indulgence.

On ne saurait néanmoins disconvenir qu'il n'y ait dans le cours de cette lecture mille passages d'une grâce et d'une délicatesse qui ramèneraient, pour un moment du moins, les esprits les plus prévenus. Mais, que sont quelques lignes plus prévenues. Mais, que sont quelques lignes pour juger d'une personne de cet âge, en comparaison des témoignages d'une longue suite d'années? N'a-t-on jamais vu telle peinture qu'on a été obligé de toucher, quelquefois même à plus d'une reprise, pour se bien assurer que ce n'était que de la peinture? et l'illusion qu'en traînent tableaux les bas-reliefs de Sauvage ont faite à plus d'un amateur, pourquoi, dans un autre genre, M^{me} du Deffand ne nous la ferait-elle point par le charme de son style et par la

vivacité de son imagination? L'esprit n'a-t-il pas aussi le droit de dire *Anchi* io son pittore?

Au reste, ne nous perdons point ici en vaines subtilités et prenons les choses, pour ce qu'on nous les donne. Nous en saurons peut-être un peu plus par la suite; car si nous connaissons bien la tactique de M^{me} les éditrices, ils ne manqueront pas, un jour ou l'autre, d'offrir au public une édition plus complète que celle-ci, et surtout plus volumineuse, en appareillant les lettres des deux côtés, et les faisant reparaitre chacune avec son Androgyne. Livre à, chacun de nous, en attendant, de regarder tout le recueilli comme un dialogue fort spirituel, dans une pastorale d'ailleurs assez insipide; où il paraît, sans faire tort au berger anglais, que la bergère française joue le premier rôle, et certainement le plus passionné. Ne nous informons pas si elle a fait un bon choix; il suffit qu'elle en soit contente: l'amour, si c'est là de l'amour) n'y voit pas mieux à un homme que M^{me} du Deffand; aussi éprouve-t-on à la fois un sentiment de plaisir et de pitié, en voyant cette femme si légère, si gaie, si indépendante, épuiser dans son double aveuglement tout ce que la dévotion a de plus tendre, la mysticité de plus délicat, l'ascétisme de plus humble, dans le religieux hommage qu'elle ne cesse de rendre au froid objet de son culte; on sait que rien ne ressemble en effet à la pitié comme l'amour; et ne reconnaît-on pas ici, à chaque ligne, une imitation de l'imitation, dans ces transports, ces élans d'une âme enflammée vers l'astre qui la domine; dans ces continuel retour vers son propre néant, ces abaissements respectueux d'une nature inférieure devant une nature supérieure? Ne sont-ce pas mêmes incertitudes, mêmes tourmens, mêmes extases, mêmes anéantissemens? Que veulent dire ces comptes rendus à toute heure de ses mouvemens les plus secrets, les plus insignifiants, ces fréquens examens de soi pour chercher de bonne foi, dans l'essor de ses ravaissemens; on ne s'est point approché avec trop de confiance du maître de ses pensées, et si on l'aime vraiment comme il veut être aimé?

Nous nous défendons ici d'examiner la conduite de M. de Walpole; mais nous envions son talisman; car, avec la sécheresse de son commerce, l'incertitude de ses critiques, la pédanterie de ses conseils, la parcimonie de ses éloges, il ne lui faut pas moins que de la magie pour les prodiges qu'il opère. Comment avec tant de glace allumer tant de feu? L'Angleterre aurait-elle aussi ses Cagliostro? Ce n'est pas que les différens extraits de ses lettres, rapportées en notes au bas de celles de sa Sainte-Thérèse, ne prouvent de reste un homme de beaucoup d'esprit, mais aussi incompréhensible dans ce tonica-ci, que dans son Château d'Otrante? Enfin, quand on ne croirait à rien de tout cela, quand il en résulterait un ridicule pour celle qui, dans cette fiction, joue le rôle d'un amant assez maltraité, et un plus grand ridicule encore, pour celui qui prend le ton d'une maîtresse sévère, il serait impossible à ceux-mêmes qui n'iraient le plus, de leur refuser un peu d'intérêt, et de ne pas regarder tout le livre, comme une suite de jolis tableaux de fantaisie représentant des jeux d'enfants exécutés par des vieillards.

L I B R A I R I E.

Monthly repository of English literature: Littérature, arts, sciences, etc. ou Répertoire de la littérature anglaise, des arts, sciences, etc. Ce journal, publié en anglais, paraît tous les mois très-régulièrement depuis avril 1807. Le n^o qui vient de paraître est le neuvième de la 5^e année ou 57^e de la collection: on peut s'y abonner en tout temps. Voici la note indicative des articles contenus dans ce cahier, composé comme à l'ordinaire de huit feuilles in-8^o:

Essais sur la nature et les principes de la beauté et du goût. par M. Alison.

Etat actuel du Tonkin, de la Cochinchine et des royaumes de Cambaye, et Luc-Tho. 2 vol. in-8^o; par M. de la Bissochère.

Expériences et observations sur les poisons des végétaux.

Essais sur les superstitions des montagnards d'Ecosse, avec des traductions de la langue gaélique, par MM. Grant.

Mémoires biographiques des personnes illustres décédées; par M. Richard Cumberland.

Liste des mots que le Dr Lahson n'a pas mis dans son Dictionnaire.

Continuation de Tales of fashionalle life, par miss Edgeworth.

Morceaux de poésie.

Prix de la souscription, 35 fr. par an, y compris le port, dans tout l'Empire Français, et 40 fr. pour l'étranger.

Pour six mois 20 fr. franc de port, et 22 fr. 50 c. pour l'étranger.

Les lettres et l'argent doivent être affranchis et adressés à M. Galignani, rue Vivienne, n^o 17.

M U S I Q U E.

Dix canons à trois voix, avec accompagnement de piano-forte, composés par G. G. Ferrari.

Première livraison. Prix, 5 fr.

A Paris, chez M^{les} Erard, rue du Mail, n^o 21,

L I V R E S D I V E R S.

Cheuves d'Agriculture de Varanne de Fenille: divisées en deux parties:

1^o. *Mémoires sur l'Administration forestière,* et sur les qualités individuelles des bois, indigènes ou qui sont acclimatés en France; auxquels on a joint la description des bois exotiques que nous fournit le commerce. Ouvrage utile aux propriétaires qui veulent se ménager de la future, juger avec précision de l'âge auquel ils doivent couper les forêts, et connaître l'emploi le plus avantageux des différentes espèces d'arbres, d'après leurs qualités déterminées par un grand nombre d'observations et d'expériences nouvelles.

Deux volumes in-8^o avec figures. Prix, 6 fr., et 8 fr. par la poste.

2^o. *Mémoires et Expériences sur l'Agriculture,* et particulièrement sur la culture et l'amélioration des terres, le dessèchement et la culture des étangs et des marais, la culture et les usages du maïs, la plantation des vergers, sur la mortalité du poisson des étangs pendant les grandes gelées, et les moyens de l'en préserver; sur les jachères, etc. Edition refondue, et augmentée de plusieurs Mémoires.

Un volume in-8^o. Prix, 5 fr., et 4 fr. 20 c. par la poste.

On divise les ouvrages de la collection au gré des acquéreurs.

A Paris, chez A. J. Marchant, libraire pour l'agriculture, rue des Grands-Augustins, n^o 25.

On trouve à la même adresse tous les ouvrages modernes sur le jardinage.

E R R A T U M.

Au n^o du 16, art. Paris, présentations à S. M. au lieu de ce nom: M^{me} Cars; présentée par M^{me} la duchesse de Bassano, lisez: M^{me} Sears.

C O U R S D U C H A N G E.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p. 100 cons. jouis. du 22 sept. 1811	85 ¹ / ₂	20 ¹ / ₂
Idem jouis. du 22 mars 1812	80 ¹ / ₂	19 ¹ / ₂
Rescrip. pour rachat de rentes foncières.		
Idem non réclamés dans les départem.		
Act. de la B. de Fr., j. du 1 ^{er} janvier. 1251 ¹ / ₂	25 ¹ / ₂	

S P E C T A C L E S.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur donneront aujourd'hui, le Ministre Anglais, et la Revanche.

Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'Opéra-Comique donneront aujourd'hui, l'Ami de l'aison, et l'Enfant prodige.

Opéra, théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, Je Cantatrici Villase.

Théâtre du Faubourg, rue de Chartres. Au. les Femmes-Soldats, Pauline, et Stanislas en voyage.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Au. la France, les deux Motivees, il ne faut pas Contamner sans entendre.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Au. l'Amazonne de Grenade, et le Pont du Diable.

Opéra-Comique, boulevard du Temple. Au. Rodolphe ou la Tour de Falkenstein, et le Voyageur.

Cirque Olympique. Au. Exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Francoi, fils, le grand Tableau Equestre, et le Volcan.

Spectacle de la Nouvelle, rue de Grenelle-Saint-Honoré. M. Olivier père donnera tous les jours ses expériences de physique amusante, tours d'adresse et pièces ou caniques, plusieurs scènes de ventriloque, par M. Olivier fils. — Le sieur Olivier prévient qu'il ne donnera plus que sept ou huit représentations dans sa salle rue de Grenelle-Saint-Honoré.

De l'imprimerie de H. AGASSE, rue des Poitevins, n^o 6.

INTÉRIEUR.

Paris, le 18 mars.

Le général espagnol Blake, président de la régence insurrectionnelle de Cadix, avait gardé sa volumineuse correspondance où se trouvent des choses importantes. Nous en donnerons quelques extraits.

On verra dans ces pièces, que les chefs de l'insurrection sont convaincus de l'inutilité de leur lutte, combien ils redoutent l'infanterie et la cavalerie françaises, et à quel point ils portent le mécontentement et la haine contre l'armée anglaise.

PIECES RELATIVES A L'AFFAIRE DU 25 OCTOBRE 1811.

Analyses et Traductions.

Extrait d'une lettre du général Blake au conseil de régence sur les opérations de la journée du 25 octobre.

Le général adresse au conseil les détails de la journée du 25, dont il semble imputer les résultats malheureux à la faible conduite des troupes qui composaient l'aile gauche et le centre. Il modifie ensuite cette insinuation par l'observation de l'incertitude qui s'attache nécessairement aux circonstances de toute affaire qui a lieu en rase-campagne et sur des points différents, et ajoute : que les chefs de ces troupes ont réparé le mal autant qu'il était en eux par une conduite pleine d'intelligence et de fermeté. Il signale particulièrement la petite division de Cuena.

A Valence, le 15 novembre 1811.

Rapport du général Mahr au général en chef Blake, sur l'affaire du 25 octobre.

Très-excellent seigneur,

Conformément aux instructions que j'avais reçues de V. Exc. sur l'attaque générale du 25, je sortis, dans la soirée du 24, de Betters, pour me rapprocher des positions de Caberhort et Germanells, occupées par la division O'Donnell, et que je devais prandre moi-même dès que celle-ci les aurait quittées : à ce effet, la journée étant déjà assez avancée, ce général se mit en marche, et les points que je viens d'indiquer furent occupés par mes divisions. Je plaça la 2^e, commandée par le brigadier don Juan Creagh, et forte de 1500 hommes et de 80 chevaux, à Caberhort, présumant que la position du Saint-Esprit serait déjà occupée par le général Obispo avec sa division, ou peut-être par le colonel O'Ronan avec deux bataillons et une portion suffisante de cavalerie de la division du général O'Donnell ; et moi-même, avec la 1^{re} division commandée par le comte de Montijo, j'occupai Germanells, formant mon arrière-garde des deux bataillons de chasseurs de Burgos et des tirailleurs de Cadix, avec l'artillerie et la cavalerie dans l'espace intermédiaire des deux positions, pour être tout prêt à agir comme les circonstances l'exigeraient. Dès que je me fus placé à Germanells, on commença à voir paraître des troupes dans le vallon du Saint-Esprit ; et n'étant pas certain, dans le moment, que ce fut celles d'Obispo ou d'O'Ronan, je pouvais croire que c'était celles de Pennerri, mais bientôt, convaincu que le général Obispo n'était pas arrivé à son poste non plus que le colonel O'Ronan, je le fus également que ces troupes étaient françaises. Elles commencèrent aussitôt à évoluer avec leurs colonnes dans toutes les directions pour faire supposer leur nombre plus considérable ; ils n'étaient cependant par au-dessous de 5000 à 5500 hommes avec quelque peu de cavalerie qu'ils laissaient voir et couvraient par moments.

Dans cet état des choses, et le général O'Donnell se trouvant encore dans ma position de Germanells, j'envoyai à O'Ronan, qui probablement s'était trompé dans sa marche, et se trouvait en arrière de Caberhort, l'ordre d'attaquer par le flanc la position des Français (je croyais toujours leurs forces peu considérables), et de s'entendre pour exécuter cette opération avec Creagh. Je prévins ce dernier pour qu'il fût à portée d'y concourir. L'ennemi me montrant qu'environ 600 hommes placés sur les diverses acclivités qui entourent la gorge ou vallon du St-Esprit. Ces deux chefs ne se virent point, parce que le colonel O'Ronan prit

une direction inclinée à sa gauche pour attaquer l'arrière-garde de l'ennemi par le coteau dit le Cheval, et que Creagh se tint en mouvement pour soutenir celui d'O'Ronan prenant les ennemis en flanc ; mais comme ceux-ci déployaient progressivement leurs forces qu'O'Ronan ne pouvait juger, et qui étaient ostensibles pour Creagh, ce dernier ralentit son opération, il cessa de sembler vouloir attaquer, et craignit d'en venir aux mains avec un ennemi qui avait le double de nos forces. O'Ronan commença son attaque ; il fut vigoureusement reçu par les Français qui parurent craindre cependant d'engager de ce côté toutes leurs forces, étant d'un autre menacés par Creagh, et probablement aussi parce que j'étais en position de profiter, en divisant leurs forces, d'un événement quelconque qui les eût compromis.

Cependant, comme j'avais suivi vos ordres qui me prescrivait de ne soutenir O'Donnell que dans le cas d'une parfaite sécurité pour ma gauche, mes forces étaient paralysées à Germanells, et je voyais la division O'Donnell, après avoir commencé son opération d'une manière brillante, retourner battue et sur le point d'une déroute complète ; j'avais la certitude que la fortune nous était aussi contraire du côté du chemin Royal, on pouvait en juger de ma position ; alors je détachai les bataillons de troupes légères de Burgos et de Cadix avec un escadron de cavalerie pour soutenir O'Donnell ; ils servirent à prévenir la déroute des divisions de son commandement ; mais il ne me fut pas possible de disposer de toutes mes forces pour contenir les détachements ennemis qui occupaient la gorge de Calderona ou du Saint-Esprit, et de les empêcher de cerner les troupes qui faisaient leur retraite en se battant toujours, à l'abri de la montagne longue ; il ne me fut pas moins impossible d'empêcher qu'ils ne chargèrent fortement Creagh et O'Ronan. Peu de moments après, j'appris la retraite du général Miranda et je vis venir à ma position O'Donnell. Voyant alors que mes forces séparées de celles de Creagh, sans communication possible avec elles, ne pouvaient me permettre d'entreprendre rien de plus avantageux que de chercher à réunir les troupes dispersées qui inondaient le terrain de partout ; et pour empêcher qu'on ne prévînt l'exécution de mon projet en tournant l'arrière-garde de mon corps, j'ordonnai ma retraite de la manière suivante : l'artillerie marcha au-devant de la colonne escortée par un escadron de cavalerie et ayant le général O'Donnell à sa tête ; l'adjutant-général d'état-major don Fernando Miyacer eut ordre de couvrir la retraite avec les bataillons de troupes légères qui étaient en avant, et en laissant agir ses guerillas avec un escadron de cavalerie. Ces troupes occupant ainsi la base de la position que je laissais, mais où restaient encore la cavalerie et le régiment de Badajoz pour protéger, en échelons, la retraite et pour donner le temps aux troupes dispersées de se remettre en ordre en s'incorporant à la colonne, je vis mon plan réussir et je parvins assez facilement à réunir cinq ou six cents hommes, indépendamment des divisions de Creagh et d'O'Ronan, que je voyais engagés dans les montagnes, et qui, selon toute apparence, allaient se réunir au général Obispo, qui devait passer par le Saint-Esprit, ainsi que j'en eus connaissance par une lettre qu'il adressait à O'Donnell, son chef, et que j'ouvris pour me mettre au fait de sa situation ; mais après avoir marché environ une heure, on remarqua sur ma gauche une troupe de chevaux, et je craignis dans le premier moment de surprise, que la cavalerie ennemie ne s'avançât pour me couper la retraite, et me déterminai, par cette raison, à faire halte et à faire armer la bayonnette ; bientôt, reconnaissant ma cavalerie, j'allai à sa rencontre dans le dessein de la protéger, et m'apercevant que quelques cuirassiers poursuivaient mes troupes et n'étaient déjà plus qu'à la distance d'une portée de pistolet, je fis faire feu sur eux. Cette volte-face déterminait celle des dernières divisions des tirailleurs de Cuena et de quelques autres de Molina qui s'étaient incorporés à ma colonne. Ils se détachèrent en guerillas, et parvinrent non-seulement à contenir les cuirassiers, mais encore à les mettre en fuite avec une perte assez forte. Je continuai ma marche, et passant par Bettera, je me dirigeai sur Villamarchant par Rivasora. C'est le lieu que j'avais indiqué comme point de réunion générale, pour mes divisions. Rivasora, était celui des divisions d'O'Donnell.

Le résultat de cette journée, dont j'entreprends les opérations avec l'aide de Baillier à V. Exc.

une attaque pour le lendemain, espérance qui sembla d'abord se réaliser, a été à peine des bataillons de troupes légères de Burgos et de Cadix, et d'une partie du régiment de Badajoz. Ils furent écrasés par notre cavalerie, et la cavalerie française, qui, mêlées et confondues, abîmèrent tout ce qu'elles trouverent sur leurs pas jusqu'au point que j'occupais dans la colonne, et qui était l'arrière-garde formée par le régiment de Cuena. Les fusiliers de ce régiment et un nombre de ceux de Molina, la soutinrent dans le chemin contre la cavalerie ennemie.

La division Creagh ayant rencontré le général Villa-Campa (qui se retira avec ses troupes, et abandonna la montagne longue), et non le général Obispo et le colonel O'Ronan, auxquels elle aurait dû et pouvait se réunir selon mon ordre en se retirant au moment qu'elle devait, essaya de se réunir à moi à Villamarchant, en se dirigeant par Liria, et parvint à me joindre. De façon que si la cavalerie amie et ennemie n'eussent pas mis le désordre dans mon arrière-garde, V. Exc. aurait pu compter sur 7000 hommes le 26, et le 29 sur 8 à 9000 réunis sur ce point avec la division d'Obispo.

L'exactitude rigoureuse avec laquelle ont rempli leurs devoirs le général O'Donnell, chef d'état-major ; les brigadiers comte de Montijo, don Juan Creagh, chef de division ; le brigadier don Joaquim Harra, commandant de l'artillerie, et tous mes aides-de-camp, ne m'a rien laissé à désirer. Je puis dire la même chose des chefs des divers corps, spécialement du lieutenant-colonel don Pedro Laquer-y-Laquer, commandant du bataillon de Molina : lui seul pouvait se charger de commander les fusiliers de Cuena en même-temps que son bataillon, qui s'étaient incorporés à la colonne pour contenir la cavalerie ennemie, qui mit la nôtre en déroute. Je dois recommander encore le capitaine en second de ce bataillon, don Joaquim Guimoner, etc.

Voilà tous les détails que je puis transmettre à V. Exc. sur les opérations du 25.

Que Dieu conserve, etc.

Au quartier-général de Cuarte, 4 de novembre 1811.

NICOLAS MAHY.

Extrait du rapport du général O'Donnell sur les opérations de la journée du 25 octobre, division volante de la 2^e armée.

Le général Carlos O'Donnell arriva le 24 au soir sur les hauteurs de Germanells avec sa division forte de 2050 hommes d'infanterie, 665 de cavalerie, une compagnie de sapeurs et 6 pièces d'artillerie. Le général Miranda arrivait au même instant et prenait sa position sur le flanc droit d'O'Donnell.

Forcé d'envoyer par sa gauche et derrière la hauteur de Caberhort, deux bataillons de troupes légères et 50 dragons pour protéger la marche du général Obispo, qui devait le lendemain matin marcher de Kruguera vers le Saint-Esprit ; et au général Miranda 140 chevaux, le général O'Donnell resta avec 1924 hommes d'infanterie et 475 chevaux.

Le 25 à huit heures du matin, moment signalé pour l'exécution d'un mouvement général, le général C. O'Donnell opéra le sien par le chemin qui conduit de Germanells à Murvedro. Les ennemis occupaient les hauteurs qui couvrent le Val de Jesús.

Son artillerie couverte par la cavalerie sous les ordres du maréchal-de-camp San Juan, fit une décharge de très-près sur les troupes ennemies qui se présentaient au-devant des hauteurs. Les régiments de Sorla et de la Princessa attaquèrent en colonnes serrées la bifurquette au bout du fusil, et aux cris répétés de *¡España!*. Tout dit le général O'Donnell, présentait l'aspect le plus brillant, et l'ennemi céda, lorsque tout-à-coup de la gauche, où j'étais placé, je vis ma cavalerie se retirer dispersée devant une cavalerie qui n'était pas plus nombreuse qu'elle.

L'infanterie de la gauche continua son attaque jusqu'au moment où chargée de front par l'infanterie ennemie, et de flanc par un parti de cavalerie, elle fut forcée de céder le terrain. Elle se replia par la droite et la gauche et dans le meilleur ordre possible sur la division du 5^e corps d'armée placée à Germanells.

La cavalerie ne put être ralliée. L'artillerie tomba au pouvoir des Français avec un assez bon nombre de chevaux du train et presque tous les artilleurs furent tués.

Les restes de la division, infanterie et cavalerie réunis sous la position de Germanells, effectuèrent leur retraite d'après les ordres du général Mahy sur Rivarosa par Bettera. A une demi-lieue de là, attaquée de nouveau par la cavalerie française, la cavalerie espagnole ou plutôt les restes de cette cavalerie, mirent le désordre parmi l'infanterie, et n'échappèrent à une entière destruction que par le secours des bataillons de Molina, d'Avila et de Cuenca.

Le colonel Edmond Ronan, ayant pénétré aussi dans la matinée du 25 par le chemin de la Calderona, et comptant être soutenu par la division Obispo, engagée avec l'ennemi une action très-vive, fut battu, et parvint cependant à faire sa retraite en assez bon ordre.

Le général O'Donnell, joint à son rapport n'en a compté la perte qu'il a éprouvée. Elle monte à 38 hommes tués, 148 blessés et 198 égarés.

A Rivarosa, le 26 octobre 1811.

Extrait du rapport du général Miranda, commandant la 1^{re} division de la 2^e armée, adressé à D. R. Pizar, chef d'état-major.

Le général Miranda sortit de Valence le 25, bivouaqua à Cuarte; prit sa position le lendemain 24, entre Rafae-Bunol et les hauteurs des Hermanells, commença son mouvement le 25 à huit heures du matin, en direction du Val de Jesus, d'après les instructions du général O'Donnell. Lorsqu'il joignit ce dernier, l'affaire était déjà engagée avec les Français, les Espagnols déjà en déroute, et les fuyards de cette division se précipitaient sur le front de sa colonne au moment où elle arrivait. Le général Miranda tenta vainement de les rallier; prêt à se voir couper la retraite par l'ennemi qui tournait par la gauche, il se replia sur les Hermanells, et là, se réunissant à sa division environ 1500 hommes des troupes déjà battues. Atteint et chargé une seconde fois dans cette position par la cavalerie française, il prolongea la base des hauteurs, suivant le même chemin que le général Mahy qui occupait déjà quelques-unes de ces hauteurs. Chemin faisant, se joignirent à lui le comte de Montijo et divers corps du 5^e corps d'armée. La retraite commença à s'exécuter en assez bon ordre, lorsque la cavalerie française, tombant de nouveau sur leur arrière-garde, précipita la cavalerie espagnole dans les rangs de l'infanterie et mit tout en désordre; ce fut inutilement que pour l'arrêter le général se jeta lui-même au devant des fuyards le pistolet et le sabre à la main: «Telle était, dit-il, la terreur dont ils étaient possédés, qu'ils fuyaient leur épée dans le fourreau devant une quarantaine de cavaliers ennemis.» Il acheva sa retraite sur les traces du général Mahy, bien, dit-il, que je n'eusse plus de troupes à commander, ayant perdu dans cette colonne environ 5 ou 600 hommes. Parvenu à Rivarosa, il se présenta au général O'Donnell pour recevoir ses ordres, et (*summa mente satisfacto*) satisfait au dernier point de la conduite de ses officiers.

Un état constatant la perte éprouvée par sa division est joint au rapport de ce général; elle monte à 69 hommes tués, 172 blessés, 1154 égarés.

A Monte Olivete, le 29 octobre 1811.

Extrait du rapport du général Obispo, commandant la 4^e division du 2^e corps d'armée.

Le général Obispo se dirigea le 24 sur Nagers; il reçut l'ordre d'attaquer le lendemain l'ennemi qui était descendu par la Calderona ou chemin du Saint-Esprit. Il forma sa division en bataille, s'avança sur le chemin, et au bout d'un quart d'heure de marche rencontra un escadron des dragons du roi qui se retiraient avec précipitation; les rallia, se porta sur les hauteurs de la gauche sachant que l'affaire avait commencé au coteau d'Algeras entre les chemins du Puig et de la Calderona, renforça les guerillas de sa droite engagées avec les tirailleurs de l'ennemi, et se préparait à un combat plus décisif sur la gauche, lorsqu'il reçut l'ordre de se replier sur ses premières positions, c'est-à-dire, dans l'endroit où ses troupes avaient passé la nuit précédente; continua sur Bettera par une contre-marche, attendit que les ennemis se dirigeaient également sur ce point, et entra dans ce village après bien des peines et des pertes.

Un état des morts, blessés et prisonniers ou égarés est annexé à ce rapport. Il porte 8 morts, 56 blessés et 286 égarés.

A Alcotlas, le 27 octobre 1811.

Extrait du rapport des opérations de la division de réserve de la 2^e armée, commandant, don Joseph de Liory.

Trois mille hommes de cette division furent destinés à coopérer au mouvement général qui

devait avoir lieu contre l'ennemi. Ces 3000 hommes furent divisés en deux sections.

Une partie des troupes composant la première section se placèrent sur la hauteur de Santa-Barbara. Trois compagnies furent détachées sur la droite en observation et pour soutenir la 4^e division. Le régiment d'Avila prit position sur le coteau del Castillo; et avança trois compagnies pour soutenir l'artillerie.

La retraite ayant été commandée, les corps désignés ci-dessus l'exécutèrent, et les canons furent portés à force de bras pendant un court espace de pays.

La 2^e section, arrivée à la Chartreuse qui est à la gauche du chemin Royal, entre les hauteurs du Puig et le canal de Moncada, couvrit deux ponts situés à sa gauche sur ce canal, embusqua 150 hommes de troupes légères derrière un mur qui, partant du chemin Royal, croise le pont le plus avancé, et le reste du bataillon se déploya, s'appuyant sur le monastère. Les autres troupes prirent respectivement leurs positions.

Le désordre de la cavalerie mise en déroute et la retraite tumultueuse de la division Lardizabal les obligèrent d'abandonner ces positions, de se replier et de se former en échelons pour soutenir la retraite. Cette mesure produisit d'honnêtes effets; elle contint la cavalerie et les volveurs ennemis qui cependant et malgré la vigueur du feu se précipitèrent sur les premières positions et sur les premiers échelons. L'artillerie suivit celle du général Lardizabal, etc.

Nota. A ce rapport est joint celui du brigadier don Velasco, commandant la 1^{re} section, et un état de la perte éprouvée par la division de réserve. Elle monte à 9 hommes tués, 12 blessés, et 95 égarés.

A Valence, le 27 octobre 1811.

Extrait du rapport du général Lardizabal, commandant la 1^{re} division du corps d'expédition, sur les opérations de la journée du 25 octobre.

A trois heures du matin du 25 d'octobre, le général Lardizabal a dirigé la 2^e section composée des régiments d'Afrique et de Cuenca, et commandée par son commandant en second don Vennolas Prieto, par le chemin qui mène en droite ligne de l'Ostale de Purol au couvent de Val de Jesus. Lui s'est placé avec les régiments de Murcie et le 1^{er} de Badajoz sur le chemin Royal, au-dessus de la 2^e section, et à la gauche de la 4^e division Zayas.

L'engagement a commencé par un feu très-vif de la part des guerillas ou tirailleurs. L'ennemi a paru faiblir à sa gauche et à son centre; mais en effet, pour attirer vers lui, et charger ensuite par leur flanc gauche et leur arrière-garde Lardizabal et Prieto.

Ce général a fait protéger le flanc gauche de Prieto par 500 chevaux.

Ils chargeront tous les deux vigoureusement, et à mesure que la 4^e division, commandée par Zayas, commençait à s'avancer. «L'ennemi s'ébranlait, dit l'auteur du rapport, et nous avions la victoire dans les mains, lorsque sans savoir pourquoi ni comment, je vis la cavalerie et l'infanterie de notre gauche se retirer en toute hâte presqu'en désordre, les ennemis à sa suite, et joignant presque déjà l'arrière-garde de Prieto.»

Le général Lardizabal embarrassé de dix pièces d'artillerie avec leurs trais; et dans un terrain coupé de fondrières et de canaux, se résout, suivant son expression, à perdre tout pour sauver tout, forme sa colonne en masse, et parvient à sauver huit de ses pièces. Retiré à la Chartreuse, il apprend que deux colonnes considérables de cavalerie viennent par la Cruss de Miseros pour le couper dans le chemin Royal. Il fait un mouvement de flanc sur le village de Puig, ordonne la retraite de l'artillerie et des bagages sur Valence; il y fait également marcher le reste de sa cavalerie, et lui-même effectuait la retraite des autres troupes de sa division, lorsqu'il est atteint par l'ennemi à la sortie du village et sur un pont obstrué par la chute d'un charriot. Là il tint tête pendant une heure à l'ennemi qui se replie enfin sur le Puig.

Malgré cet échec, le général Lardizabal s'applaudit singulièrement de la conduite de ses soldats. Il les compare aux intrépides vainqueurs de Chiclana et d'Albuera. Il désigne nominativement ceux de ses officiers qui se sont particulièrement distingués.

Le général Lardizabal joint à son rapport une lettre à lui adressée par le commandant de bataillon Bartholomé Dobero. Cet officier rend un compte détaillé de la conduite de son bataillon et demande à son général qu'il en soit donné connaissance au général en chef. Il résulte du rapport de cet officier, que son bataillon, coupé dans sa retraite et pressé dans le village de Purol, s'est ouvert un chemin à travers l'ennemi par la force de la bayonnette.

Dans la lettre d'envoi qui accompagne ces pièces, le général Lardizabal prie le général en chef de témoigner sa satisfaction sur la belle conduite des troupes composant sa division, dans l'affaire du 25 octobre, et de le faire d'une manière assez éclatante pour réduire au silence une jalouse opinion. Il paraît craindre la rivalité de la 4^e division, commandée par Zayas que le hasard des circonstances a mieux servi dans la même affaire.

A Rusafa, le 50 octobre 1811.

Extrait du rapport du général Zayas, commandant la 4^e division du corps d'expédition.

Dans la matinée du 25, ce général se placa avec sa division à la sortie du Puch et sur le chemin de Purol. A huit heures, il fit un mouvement pour appuyer la gauche de la division d'avant-garde. Les chasseurs réunis sous les ordres du brigadier don Carlos Daunoy, tenaient la tête de la colonne, qui suivait les autres corps par front de compagnie, en se dirigeant sur Purol; les guerillas tiraillaient sur le chemin Royal.

Daunoy reçut l'ordre de s'emparer du village de vive force; l'ennemi s'avancant pour s'opposer à l'exécution de ce dessein et l'action fut engagée.

Les autres troupes de la division prirent respectivement leurs positions, soit à la gauche, soit à la droite des bataillons engagés avec l'ennemi pour les soutenir. Le terrain fut chaudement disputé, et les Français le cédèrent enfin, le laissant tout couvert de leurs cadavres et de leurs dépouilles. Les troupes espagnoles, et notamment les garde-vallones, demandaient à marcher la bayonnette en avant, mais le général les retint, s'apercevant que l'ennemi renforcé se préparait à tourner sa position. En effet, son artillerie se montra, peu de moments après, sur les hauteurs du Pic. Le général remplaça sa première ligne sur celle de réserve, en la faisant manœuvrer par la droite. Cependant, par un défaut de régularité dans l'exécution de ce mouvement, la cavalerie française pénétra par la gauche, rompit les troupes qui ne l'avaient point achevé, et fit prisonniers les restes des bataillons des gardes qui avaient si héroïquement combattu, dit le général, depuis neuf heures jusqu'à une heure du matin.

Les dragons français essayèrent d'entamer la deuxième ligne; ils furent repoussés avec perte par le feu du régiment de Ciudad-Rodrigo, formé en bataillon carré. Ils attaquèrent ensuite le régiment de la Patrie, d'abord avec plus de succès; mais ayant été secouru par un escadron de chasseurs de Cuenca, sous les ordres du colonel don Rio, ce régiment a été sauvé. Le général Zayas, forcé cependant d'abandonner sa position, effectua sa retraite; toujours poursuivi par la cavalerie ennemie, et n'ayant d'avance sur elle qu'un éoviron une portée de fusil.

Le général Zayas joint à son rapport l'état de sa perte en officiers: il y en a 54 égarés, 1 tué, et 15 blessés.

A Cuarte, le 1^{er} novembre 1811.

Extrait du rapport du maréchal-de-camp San Juan, commandant la division de cavalerie du 3^e corps d'armée.

Maniles, le 28 octobre 1811.

Le 25 au matin, le général San Juan, placé à l'avant-garde avec sa division de cavalerie, et suivi du bataillon de Molina et de deux pièces d'artillerie, forma ses troupes en colonne. Le feu commença par la gauche; les tirailleurs et partis avancés de l'ennemi furent acculés au pied des hauteurs du Val-de-Jesus. La division Miranda battue et en déroute, se replia dans ce moment sur le flanc droit du général San Juan. Celui-ci, qui devait agir conjointement avec Miranda, suspendit ses opérations, pour demander et attendre du secours. O'Donnell et Villa-Campa vinrent se joindre à lui par la gauche. Une forte colonne d'infanterie ennemie s'avancant rapidement sur le flanc droit: le régiment espagnol des dragons du Roi chargea cette colonne; mais un ravin s'opposa à l'effet de cette charge, sans empêcher cependant que le feu des Français ne mit les dragons en déroute. Cette cavalerie fut secourue par le régiment de Molina, et se replia avec ce bataillon sur la position de Hermanells. L'ennemi poursuivant toujours, rompit une seconde fois les débris ralliés de la cavalerie du 2^e corps d'armée. Celle du 3^e corps effectuait sa retraite dans le plus grand ordre, lorsqu'à la descente d'un petit coteau, un parti de cavalerie française embusquée tomba dessus au grand galop, la dispersa; au même coup rompit les rangs de l'infanterie, dont la meilleure partie resta prisonnière.

Et toujours, quoique l'affaire ait été malheureuse (*unaque Deo gratiada*), les chefs et les officiers n'en sont pas moins dignes d'un éternel éloge, etc.

Ce général termine son rapport par les réflexions suivantes : Les désavantages qu'éprouve habituellement notre cavalerie, viennent de l'abus qu'on en fait. On la fait combattre toute seule, ou l'emploie dans toute occasion sans égard à la nature du terrain. Le soldat, tout grossier qu'il est, a remarqué enfin la différence qu'il y a, à cet égard, entre la manière d'agir de nos ennemis et la nôtre. C'est conjointement que l'opinion publique accuse notre cavalerie d'infériorité ; elle serait plus heureuse si nous savions l'employer différemment, etc.

Le rapport du commandant de la section de cavalerie, de la division volante, *Cajoteno*, accompagné celui du maréchal de camp San Juan. A ce dernier rapport sont joints par pièces doubles et triples, les états qui constatent les pertes de la journée du 25 en hommes, en chevaux et bagages. Ce rapport, daté de Maniles, est adressé au chef d'état-major du 2^e corps d'armée.

Cette division de cavalerie a perdu le 25, 21 hommes tués, 61 blessés et 110 égarés.

Extrait du rapport du brigadier Rich, second commandant général de la cavalerie du corps d'expédition.

Cet officier dit que la division de cavalerie réduite à un petit nombre d'hommes, fut placée en première ligne sur le chemin Royal, entre les points d'attaque pour protéger les manœuvres de l'infanterie : que la gauche de celle-ci ayant été attaquée, la cavalerie se trouva engagée dans l'action et exposée à la fois au feu de l'artillerie ennemie et au choc d'une cavalerie supérieure qui s'était avancée sur la gauche ; mais que l'ennemi les ayant vu décidés à charger eux-mêmes avec fureur, s'était mis à couvert derrière un petit mur qui se trouvait à très-peu de distance du point d'attaque ; que ce mur ayant été franchi par les cavaliers espagnols, l'ennemi malgré la supériorité du nombre fut saisi, poursuivi à plus d'un quart de lieue de là ; et qu'au même instant une cinquantaine de chevaux ayant tourné le mur marchèrent sur l'artillerie et l'infanterie, et s'emparèrent de deux canons ; mais que la gloire de ce combat resta sans fruit, parce que chargés à leur tour par deux escadrons de cuirassiers, et n'ayant pas de seconde ligne pour les protéger, ils furent surpris en désordre, perdirent les deux canons, et furent tués en pièces. Il ajoute, que la perte de l'ennemi a été plus grande que la leur. Il s'excuse de ne pas donner des détails plus étendus sur cette journée, parce que, dit-il, la disposition du terrain sur lequel l'affaire s'est passée et la manière dont il s'y trouvait placé ne lui ont pas permis de juger de l'ensemble des opérations. Il renvoie au premier commandant de la division expéditionnaire, don Casimir Loy : « Mais, dit-il, si étroitement retenu dans les limites du commandement particulier de ma division que jusqu'au dernier moment, j'ai été dans la persuasion que le régiment de Nunance, ainsi que celui d'Alcantara, nous suivirent de près pour soutenir notre charge ; mais j'ai appris depuis que ces deux régiments avaient reçu l'ordre de quitter la seconde ligne peu de moments avant l'attaque.

Du faubourg de San Vicente, le 26 octobre.

Rapport du chef d'état-major de cette division, conforme au précédent.

Etat des pertes de cette division dans l'affaire du 25 octobre. — 61 hommes tués, 25 blessés, 17 égarés.

Etat de situation de cette division au 26 octobre. — 161 hommes, 160 chevaux.

Extrait du rapport du commandant du 5^e escadron du corps royal d'artillerie attaché au corps expéditionnaire.

Le commandant don Joseph Sarravia sortit de Valence le 24 d'octobre avec l'état-major et dix pièces d'artillerie, et se remit à l'avant-garde de la division Lardizabal. Deux pièces furent destinées à accompagner la cavalerie ; deux autres furent placées à la tête de la colonne, et les six restantes à l'arrière-garde de l'infanterie. Les deux premières ne purent servir parce que la cavalerie s'arrêta sur le flanc gauche du chemin Royal, où le terrain présentait de grandes difficultés ; les deux autres firent feu et tirèrent bon même après que la colonne se fut retirée et jusqu'au point que les hommes qui les servaient furent égarés et qu'elles tombèrent enfin au pouvoir de l'ennemi.

Nota. Ce rapport ne présente pas d'autres détails. Tout le reste est une énumération des officiers et sous-officiers qui se sont distingués, et une demande de récompenses qu'ils méritent. Il n'y est nullement question des six pièces placées à l'arrière-garde de la division Lardizabal.

Etat de la perte joint par double à cette pièce : 5 hommes blessés, 10 prisonniers, 1 pièce de 4, 1 obusier pris par l'ennemi.

Etat sans signature de la perte éprouvée par l'armée du général Blake dans la bataille du 26 octobre.

Corps expéditionnaire de la 3^e armée. — 15 tués, 9 blessés, 248 prisonniers, 14 égarés.
 Seconde armée. — 154 tués, 440 blessés, 1742 prisonniers, 530 égarés.
 Corps expéditionnaire de la 4^e armée. — 90 tués, 250 blessés, 507 prisonniers, 53 égarés.
 Total de la perte des trois corps :

Tués.....	247
Blessés.....	679
Prisonniers.....	3119
Egarés.....	425
<hr/>	
	4861

Etat des blessés provenant de la bataille du 25, qui se trouvaient le 26 dans trois des hôpitaux de Valence : — 7 officiers, 478 soldats.

LITTÉRATURE. — LÉGISLATION.

Ta-Tsing-leu-leo, ou Lois fondamentales du Code pénal de la Chine, avec le choix des statuts supplémentaires originellement publiés et imprimés à Pékin ; traduit du chinois par Georges Thomas Staunton, baronnet, membre de la Société royale de Londres, etc. ; et mis en français avec des notes ; par M. Félix Renouard de Sainte-Croix, ancien officier de cavalerie, auteur du voyage politique et commercial aux Indes et à la Chine, etc. (1)

PREMIER EXTRAIT.

La Chine avait-elle des lois équitables, une police, des arts qui annonçaient une ancienne civilisation, pendant que l'occident de l'Asie et toute l'Europe étaient encore dans la barbarie ? Tel est le problème historique que depuis un siècle les savants ont cherché à résoudre et les voyageurs de vérifier. Les uns ont cru voir chez ce peuple singulier les preuves de la plus haute antiquité et d'une sagesse dont à peine on retrouve quelques traits chez les autres nations ; les Chinois, suivant ces écrivains, ont donné naissance à une foule d'États policés qui se sont formés à leur imitation ou de leurs colonies ; ils en ont pris des institutions, des usages, enfin, les principales inventions sans lesquelles la société ne peut subsister. D'autres, moins crédules ou moins enthousiastes, sans nier les rapports qu'un ancien commerce, des liaisons d'intérêt ou de besoins ont dû établir entre la Chine et les plus anciens peuples connus, leur refusent une antiquité aussi reculée. Ces discussions ont été nécessairement accompagnées de recherches intéressantes sur les arts et la législation des Chinois. Les Jésuites qui par leur institution, leur goût et leur activité, n'étaient étrangers à rien de ce qui tenait à tous les genres de connaissances ; les Jésuites, qui furent des premiers à envoyer leurs missionnaires à la Chine ; sont aussi ceux qui nous ont donné les plus volumineux recueils sur leurs mœurs et leur histoire. Parmi beaucoup d'erreurs que des prétentions rivales leur ont fait accréditer ; nous leur devons aussi d'utiles et savans renseignements. La France peut avec raison se glorifier d'avoir encore ici offert la première aux autres nations, un exemple à suivre ; remarque que l'auteur anglais de l'ouvrage que nous annonçons n'hésite pas à faire. Cependant il croit apercevoir dans les écrits de ces Pères un fonds de partialité et un système d'opinion qui ne permettent pas toujours de s'en rapporter à leur témoignage ; mais en admettant même cette façon de penser à leur égard, il avoue qu'on doit à leurs travaux les premières notions exactes sur ce grand Empire ; ce serait donc un excès d'ingratitude d'en méconnaître le mérite et l'utilité.

« Je n'entends pas par ce que je viens d'exposer ; dit M. Staunton, priver les pieux et savans missionnaires de la gloire qu'ils ont acquise et qu'ils méritent à tous égards, ni même nier qu'ils aient procuré à l'Europe entière un recueil de documents intéressans sur la Chine, même en avouant que dans certains cas ils ont dissimulé la vérité dans leurs écrits. »

Il faut encore observer en faveur des missionnaires, qu'ils ne furent pas nés, comme on a pu l'être depuis, par les relations qui se sont établies entre la Chine et les nations de l'Europe qui l'ont fréquentée ; attachés à remplir des devoirs religieux, une grande partie de leur temps et presque tous leurs soins étaient consacrés à cet emploi ; c'est même le zèle qu'ils y mirent qui soutint leur courage et leur fit surmonter les difficultés d'une aussi pénible mission ; c'est aussi l'importance qu'ils y attachèrent qui leur inspira une sorte de prévention en faveur d'un peuple qu'ils trouvaient docile aux

préceptes de l'Évangile, et chez qui la religion chrétienne commençait à jeter de profondes racines ; aussi se rangerent-ils du côté de ceux qui regardent ce pays comme un des plus anciennement civilisés ; ils firent un éloge pompeux de ses institutions. Leur doctrine et leur sentiment furent suivis d'un grand nombre d'écrivains ; sans que la question ait été mieux ou plus clairement décidée aux yeux des juges non prévenus.

L'Angleterre, moins que nous encore, pouvait offrir un monde savant des bases de raisonnement sur des faits historiques sur l'ancien état de la Chine et ses mœurs actuelles, avant le voyage de lord Macartney, que M. Staunton accompagna avec le titre de ministre plénipotentiaire auprès de l'empereur. Cette mission, était certainement un bon moyen d'accroître les connaissances sur cet Empire ; il se trouvait pour ainsi dire ouvert à des hommes dont les talents et la recommandation auprès du souverain devaient leur donner de grands avantages pour acquérir de nouvelles lumières ; et en effet, malgré quelques erreurs ou peut-être des jugemens précipités et des apperçus sans doute exagérés, l'Europe n'a rien à opposer à la relation de cette célèbre ambassade, sous le rapport de l'objet qui nous occupe, si l'on en excepte le *Voyage à Pékin* de M. de Guignes, remarquable par des recherches savantes, des observations et des faits recueillis par l'auteur pendant un long séjour dans la capitale de l'Empire chinois.

Mais sans nous étendre davantage sur le mérite des ouvrages dont on a pu s'aider jusqu'à présent pour apprécier le caractère et les lois de ces peuples, avant de montrer jusqu'à quel point la connaissance de leur législation criminelle peut plus qu'une autre, peut-être, en donner une idée juste, nous suivrons M. Staunton dans l'exposé des réflexions intéressantes qu'il a consignées dans la préface qui précède sa traduction. Ces détails ne contribueront pas peu à faire connaître l'importance du livre, et sont en quelque sorte une esquisse du tableau moral de la Chine.

Les premières impressions qu'y reçoit un Européen en y arrivant, dit l'auteur, lorsqu'il examine avec attention le peuple et le gouvernement chinois, sont naturellement très-défavorables, et en général fort opposés à ce qu'on lit dans des rapports qui passent pour authentiques. Pour rectifier de pareils erreurs, si les Anglois qui ont fréquenté la cour de Pékin avaient obtenu la permission d'y demeurer plus longtemps, et la faveur de pouvoir communiquer avec l'intérieur de l'Empire, ils auraient pu acquérir des connaissances plus directes et plus étendues sur le gouvernement et les peuples de ce pays ; ils auraient pu, au moyen de conversations fréquentes et familières avec les différentes classes d'habitans, s'instruire davantage de leurs mœurs et de leurs arts ; ils auraient pu sans doute se rendre capables de juger et de caractériser les motifs qui font agir ce peuple dans différentes occasions ; ils auraient ainsi travaillé d'après les bases les plus sûres, sur-tout s'ils avaient été guidés dans certaines occasions par les missionnaires, quoique n'en partageant pas toutes les opinions ; ils auraient enfin décidé bien en connaissance de cause, si quelque chose dans leurs institutions civiles peut compenser ce que les Européens y trouvent de condamnable, et s'ils ont des droits suffisans pour s'arroger cette supériorité sur les autres nations, qui leur est si justement contestée.

« Mais, si l'on est certainement fort éloigné de rencontrer parmi les Chinois des hommes aussi instruits que ceux qui tiennent le premier rang parmi nos savans, il n'en est pas moins vrai que quelques-uns de leurs livres philosophiques ont pu donner l'idée d'un gouvernement paternel qui embrasse une population immense ; par cette raison, ils peuvent entrer en parallèle avec les nations de l'Europe sous le rapport des marques essentielles et caractéristiques qu'ils ont données de leur civilisation. »

Les vertus des Chinois sont en général étrangères et peu conformes à celles auxquelles le christianisme a soumis le Continent de l'Europe, et la religion n'a pas assez de force pour atténuer chez eux les vices sanguinaires et surdides auxquels ce peuple est enclin et contre lesquels luttent toujours avec avantage les lumières du christianisme.

« L'infanticide, par exemple, a été de tout temps considérée comme un crime commun chez les Chinois ; mais ce crime, s'il existe encore aujourd'hui parmi eux, ne se commet plus guère que par la pauvreté au désespoir, ou quand l'enfant apporte en naissant une conformation défectueuse, regardée par les Chinois comme pouvant rendre la vie un fardeau insupportable.

« On pourrait faire encore de nombreux reproches aux Chinois relativement aux habitudes du peuple et aux principes du gouvernement, dont heureusement on ne saurait faire de particulière avec ceux d'Europe. Mais en faisant aussi remarquer ses imperfections, on doit aussi parler

(1) Deux volumes in-8o.

A Paris, chez Lenormant, rue de Seine, n° 8 ; Cagliani, rue Vieilleux, n° 17 ; Laloy, rue de Richelieu, n° 95. — 1812.

avec fidélité des avantages que procurent à ce peuple ses sages principes de morale et de politique. On peut assurément attribuer l'immensité de sa population, quand elle ne s'élève pas à 555 millions, comme on le dit, au système qui habite les Chinois à se marier de bonne heure, et d'avoir plusieurs femmes en même temps; l'ordre qui règne dans cette grande famille, est dû aux égards religieux observés rigoureusement envers les parents, à la sobriété, à l'industrie, et même à l'intelligence des plus basses classes de la société, à l'égalité de distribution des propriétés territoriales, à la réponse que montrent le peuple et le gouvernement pour les conquêtes étrangères, satisfaits avec raison de l'immense Empire qu'ils possèdent; enfin, on doit regarder sans doute comme une des causes de cet ordre qu'on y admire, le système de leurs lois pénales, qui, s'il n'est pas le plus juste et le plus équitable de tous ceux que l'on pourrait citer, est au moins le plus concis, le plus uniforme et le plus d'accord sans doute avec le génie du peuple pour qui il a été fait.

Ces considérations judiciaires peuvent bien faire soupçonner les causes du caractère des peuples chinois, et mettre sur la voie d'apprécier le système de police de cette nation; mais suffisent-elles pour s'en faire une idée juste? L'auteur paraît-il bien sûr lui-même du rapport qu'il peut y avoir entre certains usages qu'il cite et la prospérité d'un peuple? La polygamie est-elle bien une cause de population? Montesquieu ne le croyait pas; car outre les désordres physiques dont elle est communément la source on l'occision, elle ne peut exister qu'aux dépens du nombre des mariages, toujours proportionné à celui des femmes; l'égalité de distribution des propriétés peut favoriser la population dans un pays sans industrie, sans commerce, mais est-il bien certain que partout ailleurs elle produisit cet effet, lorsqu'il n'est pas sûr que cette égale distribution soit la plus favorable à l'accroissement de la culture et des productions? On ne connaît donc qu'imparfaitement encore l'influence du système moral et politique de la Chine sur le bonheur et la multiplication des habitants.

Aussi, peu content des lumières qui résultent des faits déjà connus, M. Staunton pense que la meilleure et la plus sûre instruction que l'on puisse obtenir sur la Chine doit se trouver dans les ouvrages de morale et de philosophie écrits dans la langue du pays. Ces ouvrages, quoique pleins souvent de partialité et de préjugés nationaux, portent néanmoins un cachet de vérité qui plaît et fait connaître l'esprit du gouvernement et les mœurs des peuples qui lui sont soumis.

« Le caractère de ce gouvernement semblable à celui des autres nations de l'Asie est bien à la vérité de chercher à détourner la multitude de ce qui pourrait la porter à s'occuper de questions politiques, ou même à introduire des innovations dans le cérémonial; mais hors les ouvrages de cette nature, les autres d'une littérature ordinaire ou même de morale, peuvent être publiés librement. Au contraire, le gouvernement protège et encourage d'une manière toute particulière les travaux littéraires. Ces travaux ont toujours été considérés en Chine, ils sont même le plus sûr moyen et presque l'unique de parvenir aux places, aux charges, aux dignités de l'Etat. Une telle perspective doit nécessairement multiplier le nombre des gens de lettres; il est un fait certain et qui étonnera beaucoup les Européens, c'est que les Chinois de toutes les classes et conditions apprennent presque généralement les éléments des connaissances littéraires. »

L'avancement des Chinois dans les arts et les sciences doit certainement être attribué à l'usage de la presse, et les productions qui en sortent journellement offrent un vaste champ aux recherches de ceux qui s'occupent de littérature et de philosophie. Il ne faut cependant pas espérer que les connaissances que peut fournir la lecture des livres chinois puissent ajouter à l'étendue de celles que nous avons en Europe. A en juger en effet par les traductions que nous devons aux missionnaires à quoi se réduit le savoir de ce peuple en astronomie, en physique et en médecine? On n'y voit rien qu'on puisse comparer aux progrès de ces sciences parmi nous. Mais les savans peuvent beaucoup y apprendre sur l'état des arts à la Chine et ouvrir ainsi une nouvelle philologie particulière à l'érudition orientale.

« Le seul obstacle à de semblables études, c'est qu'en Chine cette érudition s'enveloppe pour l'étranger de l'idéisme le plus difficile à comprendre de tous ceux que les hommes ont imaginés. On suit que tous ceux que l'on parle en Europe ont des rapports dans le style, et sont liés par diverses analogies; ceux de l'Asie en diffèrent radicalement, et en sont d'autant plus difficiles pour les Européens. L'étude des différents idiômes a démontré que toutes les langues écrites coïncident en un point, celle de la Chine exceptée; dans toutes, les idées

sont exprimées par une combinaison de lettres représentant, non pas la totalité de l'idée qu'on veut rendre, mais des sons particuliers dont la réunion présente l'image ou le sujet qu'on se propose d'exprimer à l'aide de signes conventionnels. Mais dans la langue chinoise le tracé matériel d'un caractère exprime la totalité d'une idée, sans souvent aucun rapport avec le son qui dans la langue parlée est employé pour exprimer cette même idée. D'où on doit sentir que les caractères les plus concis qui expriment de nombreuses ou grandes idées, sont préférés; aussi, continue M. Staunton, l'auteur qui écrit le mieux en langue chinoise est celui qui par l'accord et la brièveté des signes présente l'idée avec l'amplification la plus étendue; on doit voir par-là combien la pratique d'un tel tracé, car c'est plutôt son nom que celui d'écriture, est incommode et embarrassante pour le traducteur.

« Parmi les livres soit anciens, soit modernes, publiés en Chine et qui n'ont été traduits dans aucune langue de l'Europe, le *Ta-Tsing-lee-lee*, ou *Code impérial des lois pénales*, doit certainement tenir le premier rang, tant à cause de l'importance du sujet qu'à raison de la prééminence de l'autorité d'où il est émané. » On peut ajouter à cette raison de l'auteur, pour montrer l'intérêt de cet ouvrage, qu'il en est peu dont on puisse s'aider à l'égal de celui-ci, pour connaître avec certitude le caractère et les mœurs du peuple chinois, peut-être aussi l'esprit de son gouvernement.

Les lois d'une nation, comme l'a très-bien observé Gibbon, forment la partie la plus instructive de son histoire; on peut faire l'application de ce principe à l'ouvrage que donne M. Staunton. Une raison particulière, développée par ce savant traducteur, justifie cette opinion. « Le gouvernement chinois, d'après son organisation, doit être divisé en plusieurs départemens d'administration distincts et indépendans les uns des autres; les établissemens civils et militaires, les revenus et la dépense publique, les rites et cérémonies nationales, les travaux publics et l'administration de la justice sont chacun réglés par un code particulier de lois et d'institutions; mais celles qui doivent être appelées *lois pénales* de l'Empire, forment le ressort particulier du dernier des départemens. Tous les réglemens qui infligent des peines sont directement dans le cas de désobéissance, soit indirectement par leur force coercitive, ont un caractère qui les distingue, quoiqu'ils soient liés plus ou moins aux autres parties de la constitution de l'Etat. Par suite de cette organisation du système pénal, le code qui en porte le non se trouve traité, directement ou indirectement, de toutes les parties du gouvernement et de l'administration; il paraît aussi une instruction assez précise sur les affaires civiles et militaires de l'Empire, les revenus et les travaux publics, ainsi que sur les institutions et les règles à suivre dans le cérémonial, partie importante de la police et des mœurs chinoises. »

Le premier code de lois pénales qu'ait eu la Chine remonte à l'an 249 avant J. C.; on l'attribue à un personnage fameux, désigné sous le nom de Lée-Qué, dont l'histoire ne fait connaître ni la naissance ni l'état. M. Staunton pense que ce Lée-Qué ne fut ni un législateur, ni un illustre compilateur, et que même le code de lois en usage à la Chine, remonte à une époque antérieure à celle qu'on donne au prétendu auteur, car M. Staunton est porté à accorder une haute antiquité à la civilisation chinoise, ce qu'il essaie de prouver dans une digression dont il n'est pas de notre objet de nous occuper ici. Quoi qu'il en soit de l'antiquité du Code pénal, un renseignement authentique atteste qu'il a été successivement perfectionné et adapté au caractère national sous les différentes dynasties, jusqu'à ce qu'il ait reçu, au commencement de celle des Tsing, vers 1644, la forme qu'il a conservée et conservé à présent dans l'Empire. Cette longue épreuve a dû donner à ce travail important une maturité et une perfection que n'aurait pas un ouvrage encore nouveau. Cependant, pour des Européens, ce Code pénal offre des irrégularités qui peuvent paraître extraordinaires; les peines y sont calculées sur des échelles dont nous ne pouvons apprécier les motifs; le jugement par jurés ou par les pairs n'y est aucunement indiqué, et le principe que, jusqu'à la preuve du crime, l'accusé est présumé innocent, n'y est point reconnu pour base des procédures criminelles.

Observons encore avec l'ingénieur auteur des *Recherches sur les Chinois*, M. de Paw, que les principaux ressorts du gouvernement chinois sont le fouet et le bâton; cependant ce châtimement même toutes les autres punitions corporelles ne sont pas aussi universellement employés et avec autant de sévérité qu'on se l'était d'abord persuadé en Europe. « Un recueil de gravures, dit M. Staunton, a été publié en Angleterre, sous le titre de *Châtiments de la Chine*; il offre quelques exemples de cruautés et de châtimens

barbares. On serait dans l'erreur cependant, si on s'imaginait que de tels châtimens ont lieu dans le cours de la justice ordinaire. Il ne faut pas nier cependant qu'ils aient été mis, en pratique dans des tems plus reculés, sous des monarques sanguinaires, et même qu'on ne s'en serve aujourd'hui, mais seulement dans des circonstances extraordinaires.

« Ainsi, malgré que chaque page du Code pénal semble attester, au premier coup-d'œil, l'universalité des punitions corporelles de la Chine, une inspection plus attentive fera découvrir tant de prétexes à l'adoucissement des lois rigoureuses, tant d'exceptions en faveur de certaines classes, et en considération de circonstances particulières, que l'esprit des lois du système pénal en est fort adouci et qu'on ne doit pas toujours s'attacher à l'interprétation littérale. »

Ces remarques générales et d'autres que nous omettons sur le caractère et l'importance de cet ouvrage, sont suivies de détails sur les difficultés qu'a dû éprouver le traducteur pour le faire passer dans une langue européenne.

La première qui s'est offerte était la traduction même de tout ce qui se trouve contenu dans le *Ta-Tsing-lee-lee*, ouvrage qui dans une langue aussi concise que la chinoise, ne remplit pas moins de 2706 pages in-8°. Si pour donner moins d'étendue à son ouvrage, le traducteur s'était permis d'abrégier le texte, il aurait pu adopter un arrangement plus méthodique, un style plus fleuri, mais il aurait affaibli les plus essentielles qualités de l'ouvrage, l'authenticité et l'originalité. Il s'est néanmoins décidé à faire un choix, sans accorder la préférence à une partie du Code sur une autre; mais suivant la règle que ce Code a tracée par sa division des lois en *partie fondamentale et partie supplémentaire*.

Les lois fondamentales, ou le *Lou*, sont celles dont le Code pénal paraît avoir été composé dans son origine; les supplémentaires ou le *Lée* sont les modifications, extensions, restrictions aux lois fondamentales qui, après avoir subi un sûr examen dans les conseils de la nation, et reçu la sanction du souverain, sont insérées dans le Code, sous la forme de *clauses* ou *statuts supplémentaires*. Elles sont sujettes à une révision tous les cinq ans, et à autant de changemens que la sagesse du gouvernement le juge à-propos. Chacune des lois de ces deux parties est mise à la suite de l'autre, en suivant la division indiquée dans l'original chinois.

Malgré la connaissance de la langue, perfectionnée par un séjour en Chine, malgré ses soins et son attention, le traducteur avoue que le texte est par fois si obscur et sa construction tellement impenétrable, qu'il n'a pas toujours pu concilier le sens individuel des mots avec leur signification dans l'emploi qu'en fait la loi. « Dans le style poétique ou figuré dont les Chinois ornent leurs écrits en quelques occasions, dit M. Staunton, il y a de longues locutions qu'un étranger peut à peine espérer d'entendre par le moyen ordinaire de l'analyse ou même par des recherches exactes; mais heureusement ces exemples sont si rares dans le Code pénal, qu'ils ne furent point d'exception pour le style de l'ouvrage, qui, au contraire, se fait remarquer par sa précision et sa simplicité, et tel que doit le composer une composition de ce genre. »

Le traducteur ajoute que pour donner à un aussi important travail tout le mérite de la fidélité, il l'a soumis à deux savans de ses amis, qui se réunissent à la connaissance de la langue chinoise, un savoir profond dans la littérature et l'histoire orientale.

Nous avons un témoignage de plus en faveur de M. Staunton, c'est celui du savant et estimable traducteur à qui nous en devons la version française. M. Renouard de Sainte-Croix, après avoir voyagé dans l'Inde et à la Chine, en a rapporté une instruction très-étendue sur la législation et les mœurs de ces peuples; d'excellens voyages publics par lui en ont donné la conviction; la traduction même qu'il publie aujourd'hui et les notes dont il l'a enrichie dans quelques endroits en sont de nouvelles preuves. Le témoignage flatteur qu'il rend du savant anglais est donc une raison de plus pour mépriser de la confiance dans son ouvrage. « J'ai vu par moi-même, dit M. de Sainte-Croix, les soins que sir Georges Staunton donnait à sa traduction; il s'est fait un plaisir de me commander les écrits authentiques où il a puisé, et j'éprouve beaucoup de satisfaction de lui rendre justice à cet égard. »

Nous parlerons plus en détail du code pénal, et donnerons ainsi dans une suivante analyse une idée positive de cette partie intéressante de la législation chinoise. FUGNER.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p ^{ts} 100 cons. j. du 22 sept. 1811,	
renuée le 4 mars, a.....	87 ¹ / ₂ 20 ⁰
Idem jouis. du 22 mars 1812.....	79 ¹ / ₂ 50 ⁰
Actions de la B. de Fr. du 1 ^{er} janvier.....	1270 ⁰



LE MONITEUR UNIVERSEL.

No. 80.

VENDREDI, 20 Mars 1812.

EXTÉRIEUR.

DANEMARCK.

Copenhague, le 7 mars.

HIER, le tribunal suprême a tenu sa séance d'ouverture pour l'année courante. Elle a été présidée, comme d'usage, par S. M. en personne. Toute la cour et un grand nombre de personnes de tous les rangs, ont assisté à cette cérémonie, qui eut lieu au château de Rosenbourg.

HONGRIE.

Presbourg, le 6 mars.

On a arrêté à Lemberg, le 18 février dernier, une société de faux monnaieurs, qui s'occupait à fabriquer des ducats de Hollande avec le millésime de 1807. Ils sont très-bien imités, tant pour l'impression que pour le poids; mais leur valeur intrinsèque n'est que de la moitié des bons ducats. Le grefier n'ayant pas encore été achevé, on croit que ces fausses pièces n'ont pas encore été mises en circulation.

WURTEMBERG.

Stuttgart, le 12 mars.

Un décret royal, qui doit rester en vigueur jusqu'au 1^{er} mars 1813, défend l'exportation hors du royaume de Wurtemberg, de chevaux au-dessus de l'âge de trois ans.

SUISSE.

Berne, le 6 mars.

M. de Batz, nouveau ministre de S. M. le roi de Wurtemberg, a présenté, le 1^{er} de ce mois, ses lettres de créance à S. Exc. le landamman.

Voici le texte de la déclaration du corps helvétique, que S. Exc. le landamman a adressée aux cantons, concernant l'abolition des droits d'aubaine et de détraction à l'égard des sujets du royaume d'Italie :

« Nous le landamman de la Suisse et président de la diète des 19 cantons confédérés d'après les résolutions des diètes de 1805 et 1809, concernant l'abolition du droit d'aubaine, du droit de détraction et de tout autre droit semblable, en faveur des Etats qui sont disposés à accorder les mêmes avantages aux sujets de la confédération, et après avoir reçu des régences des dix-neuf cantons l'assurance qu'elles sont disposées à prononcer cette abolition nommément à l'égard des habitants du royaume d'Italie, sujets de S. M. l'Empereur et roi, puissant médiateur de la confédération helvétique, nous déclarons par le présent acte et faisons savoir :

1^o Les habitants du royaume d'Italie, sujets de S. M. l'Empereur des Français, sont affranchis du droit d'aubaine, du droit de détraction sur les successions, et en général de tout droit sur les fortunes et les propriétés transférées d'un des deux Etats dans l'autre, à l'exception seulement des impositions auxquelles sont soumis les sujets des cantons méridionaux.

2^o En conséquence, il sera permis aux sujets du royaume d'Italie de transporter dans les cantons suisses leurs propriétés mobilières et immobilières, et d'en disposer librement en se conformant aux lois du pays; ils pourront recueillir en Suisse toute espèce de succession, soit *ab intestat*, soit par testament, ainsi qu'il sera permis aux sujets suisses de jouir des mêmes droits dans le royaume d'Italie. »

INTÉRIEUR.

Paris, le 19 mars.

Jugement rendu par le conseil de guerre formé pour juger le capitaine de vaisseau Saint-Cricq, ci-devant commandant la frégate de S. M., la Clorinde; le capitaine de frégate Poncé, ci-devant commandant la frégate de S. M., la Néréide; et le lieutenant de vaisseau Dufredot-Duplanty, ci-devant commandant la frégate de S. M., la Renommée.

AU NOM DE L'EMPEREUR ET ROI.

NAPOLEON, PAR LA GRACE DE DIEU ET LES CONSTITUTIONS, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc., à tous présents et à venir, SALUT :

Aujourd'hui 15 mars 1812, à 9 heures du matin, s'est assemblée à Paris, rue du Cherche-Midi, au local du conseil de guerre, celui créé par décret de S. M. I. et R. du 7 février et convoqué par M. le vice-amiral, comte Rosily. Ce conseil formé, conformément à l'esprit de l'art. 39, tit. 3, sect. 5 du décret du 22 juillet 1806, et composé de

Messieurs
François-Etienne Rosily, vice-amiral, comte de l'Empire, commandant de la Légion d'honneur, directeur-général du dépôt de la marine, président;

Honoré Ganteaume, comte de l'Empire, vice-amiral, inspecteur-général des côtes de l'Océan; conseiller-d'état, et grand-aigle de la Légion d'honneur;

Edouard-Thomas Burgues-Missiesy, vice-amiral, comte de l'Empire, grand-officier de la Légion d'honneur;

Alain-Joseph Dordelin, contre-amiral, comte de l'Empire, l'un des commandants de la Légion d'honneur;

Julien-Marie Cosmao, contre-amiral, baron de l'Empire, officier de la Légion d'honneur;

Jacques-Félix-Emmanuel Ramelin, contre-amiral, baron de l'Empire, commandant de la Légion d'honneur.

Eléonore-Jean-Nicolas Soleil, capitaine de vaisseau, officier de la Légion d'honneur.

René-Constant Lemarant, capitaine de vaisseau, membre de la Légion d'honneur.

Maurice-Julien Emerau, vice-amiral, comte de l'Empire, commandant de la Légion d'honneur, nommé aussi par décret du 7 février 1812, pour remplir près ledit conseil les fonctions de rapporteur et de procureur-impérial.

Et Ciprien Sanson, commissaire de marine, nommé greffier d'office, par décision de S. Exc. le ministre de la marine, du 10 février.

Ledit conseil convoqué et assemblé pour juger M. le capitaine de vaisseau Jacques Saint-Cricq, ci-devant commandant la frégate de S. M. la Clorinde, prévenu, 1^o de n'avoir pas pris toute la part qu'il devait au combat du 20 mai 1811, et notamment de n'en avoir pris aucune à l'action dans laquelle a succombé la frégate la Renommée, montée par le commandant de la division dont il faisait partie; 2^o de s'être séparé dudit commandant presque à l'instant même de cette action, lorsqu'il devait le conserver de très-près et ne se permettre aucune manœuvre qui put l'en éloigner; 3^o de n'avoir pas, quoique la Clorinde fut très en état de le faire, attaqué l'ennemi lorsqu'il s'en est trouvé à petite portée, peu après cette séparation, et presque au moment où celle-ci cessait son feu contre la Renommée, tandis qu'il aurait pu résulter de cette attaque que l'ennemi abandonnerait la poursuite de la Renommée, si elle n'était pas réduite; ou, dans le cas contraire, qu'il ne pourrait en prendre possession; 4^o enfin, d'avoir volontairement manqué la mission de se rendre à l'île de Java, ainsi que le lui prescrivait ses instructions, en date du 22 décembre 1810, dans le cas où il ne pourrait entrer à l'île de France.

Et MM. le capitaine de frégate François Poncé et le lieutenant de vaisseau Dufredot-Duplanty, prévenus, le premier, de la reddition à l'ennemi de la Néréide, et l'autre, de celle de la Renommée, qu'ils se sont trouvés commander après la mort des capitaines d'ailleurs.

La séance ayant été ouverte, le président a fait apporter et déposer sur le bureau un exemplaire de la loi du 22 juillet 1806, l'ordonnance de la marine de 1689, celles de 1765 et de 1786, le Code pénal des vaisseaux du 22 août 1790, de la loi du 18 germinal an 7, de celle du 24 ventose an 12, et de celle du 20 septembre 1791.

Le président a ensuite demandé à M. le vice-amiral rapporteur, la lecture du procès-verbal d'informations, et celle des pièces à charge contre à décharge envers les prévenus.

Cette lecture ayant été commencée, et le grand nombre des pièces ainsi que leur volume n'ayant pas permis de la terminer, et l'heure étant tardive, M. le vice-amiral président s'est levé, et a prononcé à haute voix, à cinq heures du soir, que la séance était levée et renvoyée à demain 14 mars, pour procéder à la continuation de la communication des pièces.

Arrêté le 15 mars 1812.

Signé: Soleil, Lemarant, Cosmao, Dordelin, E. Homelin, Ed. Burgues-Missiesy, H. Ganteaume, Rosily, Emerau, Sanson, greffier.

Et advenant le 14 mars 1812, à neuf heures du matin, MM. les membres du conseil de guerre assemblés au local des conseils, rue du Cherche-Midi, ainsi que M. le rapporteur et procureur impérial et le greffier, M. le vice-amiral président a ordonné la continuation de la lecture des pièces relatives à la procédure; cette lecture ayant été terminée à une heure de l'après-midi, et l'audition des témoins ainsi que celle des prévenus ne pouvant être entreprise, M. le vice-amiral président a annoncé à haute voix, que la séance était levée et renvoyée à lundi, 16 mars, pour procéder à l'audition des témoins et à celle des prévenus.

Arrêté à Paris, le 14 mars 1812.

Signé: Soleil, Lemarant, E. Homelin, Cosmao, Dordelin, Ed. Burgues-Missiesy, H. Ganteaume, Rosily, Emerau, et Sanson, greffier.

Et advenant le 16 mars 1812, à 9 heures du matin, la séance ayant été ouverte, M. le président a fait introduire les accusés libres et sans fers, lesquels interpellés de déclarer leur noms, prénoms, lieux de naissance, âges, qualités et demeures, et s'ils avaient un défenseur.

Le premier a répondu se nommer François Poncé, natif de Granville, département de la Manche, âgé de 56 ans, capitaine de frégate, membre de la Légion d'honneur, ci-devant commandant la frégate de S. M. la Néréide, à l'époque du 20 mai 1811, à laquelle cette frégate a été rendue à l'ennemi dans la baie de Tamatave, n'ayant point de défenseur, étant lui-même dans l'intention de prononcer sa défense.

Le second a dit s'appeler Louis-Auguste Dufredot-Duplanty, natif de Saint-Malo, département d'Ille-et-Vilaine et y résident, âgé de 27 ans, lieutenant de vaisseau, ayant cette qualité le 20 mai 1811, ci-devant commandant la frégate de S. M. la Renommée, lorsque cette frégate a été rendue à l'ennemi dans la nuit du 20 mai 1811, et dans l'intention de se défendre lui-même, mais ayant cependant choisi pour son conseil M. Delagrèze, avocat en la cour de cassation, dont il a été assisté.

Le troisième a déclaré s'appeler Jacques Saint-Cricq, natif de L'Escur, département des Basses-Pyrénées, n'ayant pas de résidence fixe, âgé de 51 ans, capitaine de vaisseau, membre de la Légion d'honneur, ci-devant commandant la frégate de S. M. la Clorinde, ayant choisi pour son défenseur M. Guichard, avocat en la cour de cassation, et dont il a été assisté.

Immédiatement après, M. le président a interrogé séparément les accusés MM. Poncé, capitaine de frégate; Louis-Aug. Dufredot-Duplanty, lieutenant de vaisseau, et Jacques Saint-Cricq, capitaine de vaisseau. Cet interrogatoire a eu lieu sur les circonstances relatives aux faits qui sont imputés à chacun d'eux par le décret impérial du 7 février 1812; et ayant personnellement répondu, MM. les membres du conseil ont fait des questions aux accusés, auxquelles ils ont aussi répondu personnellement.

Puis ont été appelés et sont successivement comparus les témoins ci-après indiqués par M. le capitaine de vaisseau Saint-Cricq: Nicolas François Lecamus, natif de Dieppe, département de la Seine-Inférieure, âgé de 56 ans; chef de pièce sur la Clorinde, dans la journée du 20 mai 1811; et actuellement matelot de première classe dans les marins de la garde impériale; Pierre-Alexandre Martin, natif d'Aix, département des Bouches-du-Rhône, âgé de 21 ans, matelot de première classe sur la Clorinde, faisant fonction de chef de pièce, employé au combat sur le gaillard d'avant à la 3^e carouade, matelot de première classe, actuellement dans la garde impériale; Joseph-Marie Bizeux, de Loudeac, département des Côtes-du-Nord, âgé de 21 ans, matelot de deuxième classe, employé comme chargeur à la troisième carouade de l'arrière, sur la Clorinde, à l'époque du 20 mai 1811, actuellement matelot de deuxième classe dans les marins de la garde impériale; Nicolas-Constant Cochoix, natif de Lorient, département du Morbihan, âgé de 22 ans, matelot de première classe, employé sur la Clorinde au combat du 20 mai 1811, comme chargeur à la cinquième pièce de l'arrière de la batterie de 18, actuellement dans les marins de la garde impériale; Jean-Mathurin Ordonneau, natif de Nantes département de la Loire-Inférieure, âgé de 21 ans, matelot de deuxième classe, sur la Clorinde, employé au combat du 20 mai 1811 à la huitième pièce, François Nignon, natif de

Fle Tudi, près Quimper, département du Finistère, âgé de 22 ans, matelot de troisième classe employé au combat du 20 mai 1811 sur la *Clorinde* comme chargeur de la dernière canonade, de l'avant; Jean Rondeau, natif de Machouan, département de la Loire-Inférieure, âgé de 27 ans, matelot de deuxième classe, employé au combat du 20 mai 1811, sur la *Clorinde*, comme chargeur de la troisième canonade du gaillard d'avance.

Lesquels sept témoins, après avoir promis sous serment, de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, ont été interrogés séparément par M. le président et par MM. les membres du conseil, et ont individuellement répondu aux questions qui leur ont été faites.

Sont comparus ensuite les témoins ci-après cités par M. le vice-amiral rapporteur, pour être entendus oralement, dans la séance de ce jour, quoique leurs dépositions soient insérées dans le procès-verbal d'informations: MM. Joseph Garnier, lieutenant de vaisseau, sur la *Néréide*, natif de Granville, département de la Manche, âgé de 42 ans; Jean-Baptiste-François-René Gauthier, enseigne de vaisseau, âgé de 25 ans, embarqué sur la *Néréide* à l'époque du combat, natif d'Auxerre, département de l'Yonne; Aaron-Louis-Frédéric Regnault de la Tusse, natif de Saint-Brieux, département des Côtes-du-Nord, âgé de 24 ans, enseigne de vaisseau, embarqué sur la *Néréide* à l'époque du 20 mai 1811; Hippolyte Fertou-Villeblanche, natif de Guingamp, département des Côtes-du-Nord, âgé de 20 ans, enseigne de vaisseau, embarqué sur la *Néréide* lors des événements arrivés à cette frégate; Eugène Danican, natif de Dinan, département des Côtes-du-Nord, âgé de 25 ans, enseigne de vaisseau, embarqué sur la *Néréide* lors des événements arrivés à cette frégate; François Ponce, capitaine de frégate, commandant la *Néréide*, à l'époque de la reddition de cette frégate, questionné comme témoin, natif de Granville, département de la Manche, âgé de 36 ans; Antoine-Desiré Besse, natif de Clermont, département du Puy-de-Dôme, âgé de 27 ans, lieutenant de vaisseau, et employé en qualité d'enseigne sur la *Renommée*, à l'époque des événements arrivés à cette frégate; Joseph Serrec, lieutenant de vaisseau sur la *Clorinde*; natif de Musillac, département du Morbihan, âgé de 35 ans; Julien-Armand Soret, enseigne de vaisseau sur la *Clorinde*, natif de Lorient, département du Morbihan, âgé de 28 ans; Alexandre-Michel Huon de Kymadec, natif de Brest, département du Finistère, enseigne de vaisseau sur la *Clorinde*; Charles-Pierre-Antoine Gaudesroves, aspirant sur la *Clorinde*, actuellement enseigne de vaisseau, natif de Villedieu-sur-Yonne, département de l'Yonne, âgé de 25 ans; Julien-Pierre Boulet, natif de Nantes, département de la Loire-Inférieure, âgé de 25 ans, enseigne de vaisseau, aspirant au départ, et enseigne provisoire sur la *Clorinde*, dans la journée du 20 mai 1811 et suivantes; Joseph Ducrest-Lorgeue, aspirant sur la *Clorinde*, actuellement enseigne de vaisseau, natif de Martigné, département d'Ille-et-Vilaine, âgé de 25 ans; Jean-Charles Maréchal, chef de bataillon, passager sur la *Clorinde*, natif de Troyes, département de l'Aube, âgé de 38 ans; Eustache-Louis-Jean Guernel, enseigne de vaisseau sur la *Renommée*, à l'époque de la reddition de cette frégate à l'ennemi, natif de Lorient, département du Morbihan, âgé de 27 ans; Jacques-Pierre-Marie Jarosson, natif de Poitiers, département de la Vienne, âgé de 24 ans, aspirant sur la *Renommée* au départ de cette frégate et lors de sa reddition à l'ennemi, et actuellement enseigne de vaisseau.

Lesquels témoins, après avoir promis, sous serment, de dire la vérité, toute la vérité, et rien que la vérité, ont entendu séparément la lecture de leur déposition, et ont ensuite été interrogés par M. le président, MM. les membres du conseil, et M. le vice-amiral, rapporteur, ayant ensuite personnellement répondu aux questions qui leur ont été faites.

Est également comparu par-devant le conseil M. François-Dominique-Benjamin-Laurence Duchesny, enseigne de vaisseau sur la *Néréide*, lequel n'ayant pas assisté au combat du 20 mai 1811, n'a point été interrogé.

Et attendu qu'il est 5 heures du soir, M. le président s'est levé et a prononcé à haute voix que la séance était levée et renvoyée à demain, 17 mars, à 9 heures du matin, pour procéder par continuation à l'audition des témoins, et par suite aux débats, après quoi les personnes composant l'auditoire se sont retirées de même que les défenseurs, et les accusés ont été reconduits à la prison militaire de l'Abbaye.

Fait et arrêté à Paris, le 16 mars 1812.

Signé, E. Hamelin, Soleil, Lemaire, Dardelin, Cosmao, Rosily, Ed. Burques Missiessy, H. Ganteaume, Emeriau, Sanson, greffier.

Et advenant le 17 mars 1812, à 9 heures du matin, MM. les membres du conseil de guerre assemblés au local ordinaire, rue du Cherche-Midi, ainsi que M. le vice-amiral, rapporteur et procureur-impérial, le greffier, M. le président a ordonné l'introduction des accusés et de leur défenseur dans la chambre dudit conseil; lesquels y étant entrés, M. le président a dit à haute voix que la séance était ouverte.

Il a été de suite procédé, par continuation, à l'audition des témoins, et ont en conséquence été appelés et se sont successivement présentés MM. Esprit Lachelier, natif de Ronen, département de la Seine-Inférieure, enseigne de vaisseau sur la *Renommée*, lors des événements arrivés à cette frégate dans la journée du 20 mai 1811, et actuellement lieutenant de vaisseau; Jean-Baptiste Stevenau, natif de Sedan, département des Ardennes, âgé de 29 ans, enseigne de vaisseau sur la *Clorinde*; Geret Fabritius, natif d'Enkhuyzen, âgé de 35 ans, lieutenant de vaisseau sur la frégate la *Clorinde*; lesquels témoins ont été séparément entendus, après avoir prêté le serment de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité, et ont répondu personnellement aux questions qui leur ont été faites par M. le président, MM. les membres du conseil et M. le rapporteur. M. le lieutenant de vaisseau Fabritius n'étant pas familier avec la langue française et craignant de ne point rendre exactement ses expressions dans cette langue, a demandé à être questionné en anglais, ce qui lui a été accordé, et de l'assentiment du conseil ainsi que de celui de M. le capitaine Saint-Cricq; M. le capitaine Ponce a servi, à cette occasion, d'interprète, et a communiqué au conseil les réponses de M. Fabritius aux questions qui lui avaient été faites.

Le conseil a ensuite entendu M. le vice-amiral rapporteur dans son rapport et ses conclusions, les accusés par eux et par leur conseil sur leurs moyens de défense; M. le président a de nouveau questionné M. Serrec, lieutenant de vaisseau sur la *Clorinde*, et M. le chef de bataillon Maréchal, passager sur cette même frégate. M. le président a demandé au conseil si la cause était suffisamment instruite, et sur la réponse négative, M. le président a annoncé que, vu l'heure tardive, 5 heures un quart du soir, les débats ne pouvant continuer, la séance était levée pour procéder demain 18 mars, par continuation, aux débats à 11 heures du matin. Alors les personnes composant l'auditoire et les défenseurs se sont retirés; les accusés ont été reconduits à la prison militaire de l'Abbaye.

Arrêté le 17 mars 1812.

Signé, E. Hamelin, Soleil, Lemaire, Cosmao, Ed. Burques Missiessy, Dardelin, H. Ganteaume, Rosily, Emeriau, Sanson, greffier.

Et advenant le 18 mars 1812, à onze heures du matin, MM. les membres du conseil, M. le vice-amiral rapporteur procureur-impérial, et le greffier, étant réunis dans la salle du conseil des guerres, rue du Cherche-Midi, M. le président a ordonné la comparution des trois accusés et de leurs défenseurs devant le conseil; ce qui a eu lieu de suite. Immédiatement, M. le président a annoncé à haute-voix que la séance était ouverte pour finir d'entendre les défenses des accusés Defredot - Duplanty et Jacques Saint-Cricq.

Le conseil déclare que M. le vice-amiral rapporteur procureur-impérial a répliqué dans la séance d'hier, 17 mars, aux défenses des accusés, et qu'il a annoncé persister dans ses conclusions prises à l'égard de chacun d'eux dans la même séance.

Ont ensuite été de nouveau entendus M. le lieutenant de vaisseau Defredot-Duplanty et M. le capitaine de vaisseau Jacques Saint-Cricq; par eux et leurs défenseurs, dans leurs moyens de défense.

Les débats terminés, M. le président a demandé aux accusés et à leurs défenseurs s'ils avaient des observations à faire; sur leur réponse négative, M. le président a demandé aux membres du conseil s'ils avaient aussi des observations à faire; ils ont usuellement répondu que non, et que la cause était instruite. Alors les personnes composant l'auditoire et MM. les défenseurs se sont retirés, sur l'invitation de M. le président; ensuite les accusés ont été reconduits à la prison militaire de l'Abbaye.

Le conseil, après avoir délibéré à huis clos, M. le président, après avoir recueilli les voix, suivant les dispositions de l'article 68, section 4, titre 5 du décret du 22 juillet 1806, en présence de M. le vice-amiral rapporteur procureur-impérial, a déclaré à l'unanimité que la procédure était régulièrement instruite.

Le conseil a ensuite unanimement déclaré que l'accusé François Ponce, capitaine de frégate, membre de la Légion d'honneur, n'est pas coupable dans la reddition à l'ennemi de la frégate la *Néréide*, le décharge de l'accusation intentée contre lui, l'acquitte honorable-

ment, et ordonne que son épée lui sera rendue par M. le président.

Relativement à l'accusé Defredot-Duplanty, le conseil déclare à l'unanimité qu'il n'est pas coupable dans la reddition à l'ennemi de la frégate la *Renommée*, dans la nuit du 20 au 21 mai 1811, le décharge de l'accusation intentée contre lui, et ordonne que son épée lui sera rendue par M. le président.

En ce qui concerne l'accusé Jacques Saint-Cricq, capitaine de vaisseau, membre de la Légion d'honneur, ci-devant commandant la frégate de S. M. la *Clorinde*, le conseil déclare, à la majorité de six voix contre deux, sans avoir égard aux conclusions de M. le vice-amiral rapporteur, qu'il est coupable de désobéissance aux ordres de son commandant, mais non en présence de l'ennemi, et le condamne à être cassé et déclaré indigne de servir, tant pour ce fait que pour n'avoir pris aucune part au second engagement dans lequel a succombé la *Renommée*, et d'avoir abandonné cette frégate par fausse manœuvre, irrésolution et défaut de jugement, et ce, en conformité de l'article 19 de la loi du 22 août 1799, dont la lecture lui a été faite par M. le président, et qui est ainsi conçu :

« Tout commandant d'un bâtiment de guerre, » coupable d'avoir désobéi aux ordres ou aux » signaux du commandant de l'armée, escadre ou » division, sera privé de son commandement, et » si sa désobéissance occasionne une sépara- » tion, soit de son vaisseau, soit d'un autre » vaisseau de l'escadre, il sera cassé et indigne » de servir.

» Si elle a eu lieu en présence de l'ennemi, il » sera condamné à la mort.

Le conseil condamne en outre, à l'unanimité, l'accusé Jacques Saint-Cricq à la détention pendant trois ans, dans le lieu qui sera indiqué par le Gouvernement.

Le conseil, sur le réquisitoire de M. le vice-amiral rapporteur, procureur-impérial, a condamné encore ledit sieur Jacques Saint-Cricq, à être dégradé de la Légion d'honneur par M. le président, en vertu de l'article 6 de la loi du 24 ventôse an 12.

Le conseil ordonne que le présent jugement sera imprimé au nombre de deux cents exemplaires, pour être publié et affiché partout où besoin sera.

Le conseil condamne à l'unanimité l'accusé Saint-Cricq aux frais de la procédure, qui seront réglés par qui de droit, et ce conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi du 13 germinal an 7, dont lecture a été donnée par M. le président, et qui est ainsi conçu :

« Tout jugement d'un tribunal criminel, cor- » rectionnel ou de justice portant condamna- » tion à une peine quelconque, prononcera en » même temps, au profit de la République, le » remboursement des frais auxquels la pour- » suite et punition des crimes et délits aura » donné lieu.

Fait, clos et arrêté en séance au local du conseil des guerres, rue du Cherche-Midi; à Paris, le 18 mars 1812, à 8 heures et demie du soir, et les membres du conseil ont signé avec M. le vice-amiral rapporteur, procureur-impérial et le greffier, la minute du présent jugement.

Signé, Lemaire, Soleil, E. Hamelin, Cosmao, Dardelin, Ed. Burques Missiessy, H. Ganteaume, Rosily, Emeriau, Sanson, greffier.

Les signatures ci-dessus apposées, M. le président a fait ouvrir les portes du conseil, et a prononcé en présence de l'auditoire le jugement rendu.

Signé, Rosily, Sanson, greffier.

Le présent jugement a été lu dans le délai prescrit par l'art. 75, sect. IV, tit. III du décret impérial du 29 juillet 1806, aux accusés Defredot-Duplanty et Ponce, absous, et au condamné Jacques Saint-Cricq.

A Paris, le 18 mars 1812, à 10 heures du soir.

Signé, Sanson, greffier.

Immédiatement après la lecture de la sentence ci-dessus et des autres parts, M. le président a fait venir devant lui le condamné Saint-Cricq, auquel il a dit : que faisant partie des légionnaires et se trouvant condamné par le jugement dont il vient de lui être donné lecture, avoir manqué à l'honneur, il lui déclare, au nom de la Légion, qu'il a cessé dès ce moment d'en faire partie et d'en être membre, et ce conformément à l'art. 6 de la loi du 24 ventôse an 12.

A Paris, le 18 mars 1812, à 10 heures du soir.

Signé, Rosily.

Traduction.

(Voyez le N^o d'hier.)

PROCÈS-VERBAL.

Première délibération des autorités militaires de la place de Valence.

Le très-excellent seigneur don Joakim Blake, général en chef des 2^e et 5^e corps d'armée, ayant résolu d'entendre l'avis de MM. les généraux et officiers d'état-major sur le changement survenu dans la situation de l'armée réunie sous ses ordres et dans celle de la place de Valence, il les a convoqués, ce jour 26^e de décembre de 1811 à 6 heures du soir, dans le couvent de los Remedios, et là se sont trouvés les seigneurs maréchaux-de-camp don Carlos O'Donnell, second commandant-général du 2^e corps et gouverneur de la place de Valence; don Joseph Miranda, commandant-général de la 1^{re} division du 4^e corps d'armée; don Ramon Perez, chef d'état-major du 2^e corps d'armée; don Francisco Marco-del-Ponte, sous-inspecteur de l'infanterie du même corps, et don Joseph Lardizabal, commandant-général de l'avant-garde du 4^e corps. Les trois brigadiers don Joakim de Zea, sous-inspecteur de la cavalerie du 2^e corps; don Antonio Burriel, chef d'état-major du corps expéditionnaire, et les colonels don Francisco Arze, commandant-général de l'artillerie du 2^e corps, et don Juan Zapatero, commandant-général des ingénieurs du même corps.

S. Exc. le général en chef a proposé les questions de savoir, si Valence pouvait ou non se défendre, et si l'armée devait ou non demeurer dans ses lignes. Oui M. l'intendant du 2^e corps d'armée sur la quantité de vivres existants, et après avoir mûrement pesé les raisons exposées et celles qui continuent à l'être, tous les membres de la présente assemblée ont opiné que l'armée devait sortir de ses lignes et s'ouvrir un chemin au travers des ennemis, à l'exception du maréchal de camp don Joseph Miranda dont le dire a été qu'il fallait demeurer dans Valence.

S. Exc. le général en chef a proposé la question de savoir, quel jour et à quelle heure devait s'effectuer cette opération. MM. les généraux ont opiné, qu'attendu l'impossibilité de l'effectuer cette nuit même, par suite de temps pour distribuer les rations et de pouvoir au autres besoins du soldat; et attendu aussi l'ignorance où l'on était de la position des ennemis, son exécution serait remise à l'époque la plus prochaine possible.

Les raisons qui motivent le vœu respectif des membres de l'assemblée sont les suivantes:

1^o. Que le général Mahy s'est retiré avec ses troupes et qu'on est dans l'ignorance de son sort; que la communication avec ce général est coupée de façon qu'il est impossible de déterminer aucune opération avec lui, et de savoir s'il pourrait concourir à son évacuation.

2^o. Que la fortification de Valence est de telle nature, qu'elle ne peut être considérée que comme un camp retranché d'une trop grande étendue, en ce qu'il ne peut soutenir un siège en règle, et surtout lorsqu'il n'y a point de secours.

3^o. Que d'après l'état de la quantité des vivres existants dans les magasins, présenté par l'intendant de l'armée, il y a en farine, biscuit, maïs et froment, pour environ 200,000 rations de pain; 598,685 rations de légumes; 452,560 de merluche et sardines; 565,500 de vin ordinaire et de vin généreux; 117,000 d'eau-de-vie, et 68,000 de sel; d'où il suit qu'en évaluant la consommation journalière à 20 ou 22,000 rations, il n'y a que pour neuf ou dix jours de pain; de légumes pour 19 ou 20; de merluche pour 20 ou 25; de vin environ pour 2; d'eau-de-vie pour 5 ou 6, et de sel pour 5 ou 4; de manière que, compensant l'un par l'autre, l'armée pourrait subsister encore 16 ou 18 jours.

4^o. Qu'il est plus avantageux à la nation de perdre Valence que de la conserver 16 ou 17 jours en sacrifiant à sa défense tout un corps d'armée, qui peut s'augmenter, se fortifier encore, et assurer la conservation des places d'Alicante et de Carthagène et du royaume de Murcie, et même préparer les moyens de reconquérir le royaume de Valence; et qu'au contraire ces troupes une fois perdues, ces places le seraient également.

5^o. Que si la sortie est retardée les inconvénients augmentent, parce que les ennemis commencent leurs travaux et ferment les chemins.

S. Ex. ayant ensuite proposé la question de savoir si l'on devait emmener l'artillerie, l'avis unanime de MM. les généraux a été, qu'attendu les difficultés nombreuses que doit entraîner nécessairement avec soi le transport des pièces, de leurs trains, dans une marche comme celle dont il s'agit, et par des chemins impraticables pour l'artillerie, il fallait se borner à mettre ces pièces hors d'état de servir et les abandonner, pour éviter de faire connaître à l'ennemi le

mouvement de l'armée, et aussi pour éviter de compromettre le peuple de Valence.

Quartier-général de Valence, le 26 de décembre 1811.

(Suivent les signatures de tous les officiers énoncés au commencement du procès-verbal.)

A cette délibération est joint l'état des vivres existants dans Valence au 26 décembre; les résultats en sont conformes à ce qui est dit dans le procès-verbal.

Minute d'une lettre du général Blake au général O'Donnell, relativement à l'évacuation de Valence par l'armée.

Après de mûres réflexions sur l'état critique de cette capitale, et après avoir consulté l'opinion de MM. les généraux de l'armée, chefs d'état-major, sous-inspecteurs commandans les corps d'artillerie et ingénieurs, convaincu que par la nature des ouvrages qui défendent cette place, comme par le défaut de subsistances, elle ne pouvait se conserver que peu de jours encore; et que cet intervalle étant insuffisant pour laisser espérer qu'un changement de circonstances la délivrerait du siège, une prolongation de résistance ne servirait qu'à l'exposer à tous les maux qu'une attaque et une défense également opiniâtres peuvent entraîner avec elles et peut-être enka à toutes les horreurs d'un assaut; dans cette idée, et considérant en même temps combien il importe à la chose publique de conserver, pour la continuation de la guerre, l'armée qui forme la garnison de la ligne extérieure sur le même pied qu'elle existe aujourd'hui, j'ai résolu de faire un effort pour la sauver. La garnison qui est actuellement dans la place y restera, afin que sous l'abri de cette force, le gouverneur puisse capituler; et s'il faut que Valence succombe, et reçoive le joug ennemi, que du moins cette cité, modèle de patriotisme et de dévouement religieux, soit à l'abri des calamités, inséparables d'une invasion sans condition ni traités.

Je communique ma résolution à V. S., pour qu'elle soit à portée d'agir en conséquence, et je l'assure en même temps que jamais le regret de n'avoir pu conserver à Valence un destin digne d'elle, ne s'étendra dans mon cœur.

Que Dieu conserve, etc.

Le 27 décembre 1811.

Minute d'une lettre du général Blake au général O'Donnell, relative à l'évacuation de Valence par l'armée.

L'évacuation de la ligne ou camp retranché que l'armée occupe, ayant été résolue, comme votre seigneurie le sait, dans les assemblées d'officiers-généraux qui ont eu lieu hier et avant-hier, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'en instruire préalablement la commission du district et l'Administration municipale de la ville par les dépêches ci-jointes que votre seigneurie voudra bien transmettre cette nuit même ou doit s'effectuer l'opération concertée.

Votre seigneurie verra par ces lettres que mon intention n'est point d'exiger que Valence se défende avec obstination. Je ne m'opposerai point à ce qu'elle ne se défende qu'autant qu'il sera nécessaire pour se faire respecter de l'ennemi et obtenir une capitulation honorable, capable d'assurer aux habitans l'exercice de leur religion, la sécurité de leurs personnes et leurs propriétés, avec tous les avantages enfin qu'il sera possible d'obtenir. Toutefois votre seigneurie aura ce point important à examiner avec les autorités que je lui indique et avec les autres personnes auxquelles il pourrait appartenir d'en connaître, quel que soit le parti qu'embrasse Valence; je recommande à votre seigneurie, comme une chose sacrée, de s'appliquer à conserver la tranquillité du peuple et de n'épargner aucun soin pour adoucir l'amertume du sort que nous n'avons pu lui éviter.

Que Dieu conserve, etc.

De la ligne de Valence, le 28 de décembre 1811.

PROCÈS-VERBAL.

Seconde délibération des autorités militaires de la place de Valence.

Dans la place de Valence, le huit de janvier de mil huit cent douze, le très-excellent seigneur don Joakim Blake, capitaine-général des armées du royaume et général en chef des 2^e et 5^e corps d'armée, a convoqué au lieu ordinaire pour la formation d'une junta militaire, MM. les maréchaux-de-camp don Carlos O'Donnell, don Joseph Miranda, don Joseph de Zayas, don Ramon Perez, don Francisco Marco del Ponte et don Joseph Lardizabal; MM. les brigadiers don Joakim de Zea, don Venecelas Prieto, don Antonio Burriel et don Manuel Velasco; M. le commandant-général de l'artillerie, le colonel don Francisco de Arze et le colonel des ingé-

miers don Juan Zapatero, et en qualité de secrétaire sans droit de suffrage, le colonel adjoint-général de l'état-major don Joseph de Lavangos.

Et tous étant réunis, son Excellence a communiqué la sommation à lui faite par le général ennemi, à la date du six du courant (dont l'original est ci-joint sous le n^o 1^{er}, avec la réponse sous le n^o 2), et a témoigné que, désirant connaître l'avis de tous les généraux dans les circonstances critiques où se trouve cette place, il soumettait à leur considération tout ce que les habitants ont souffert par le bombardement qui a duré trois jours, les cris du peuple demandant la fin de ses maux, l'impossibilité de trouver des moyens de prolonger le siège d'une manière utile à la patrie et sans exposer les habitans à tous les horreurs d'un assaut, comme il ne maquerait pas d'arriver; attendu le mauvais état des troupes en général, la faiblesse du mur qui forme l'enceinte de la place, bon tout au plus pour résister à un coup de main, et nullement pour tenir contre une batterie qui l'abrutirait dans quelques heures; que d'après toutes ces circonstances, jointes au désir de sauver l'armée, et d'éviter la désolation et la ruine entière de cette ville, S. Exc. s'est décidée à envoyer au général ennemi deux officiers avec la lettre ci-jointe, contenant les conditions honorables auxquelles il consent de l'évacuation de la place; et qu'en attendant la réponse, S. Exc. désirait entendre l'avis et le dire de tous pour résoudre ce qui serait le plus convenable.

On a longuement discuté les considérations énoncées, et l'on est généralement convenu que la place manque de moyens de défense et qu'elle est également privée des secours nécessaires pour faire, avec autant de promptitude que l'envie la proximité de l'ennemi, les tranchées et ouvrages capables de la prolonger; que le peuple, non-seulement n'est pas disposé à y contribuer et à secourir les troupes, mais au contraire, qu'il est dans la consternation et veut capituler; qu'on le prouve par ses différentes députations au général en chef; qu'on manque absolument de blindages et de tous autres objets nécessaires pour former de nouveaux retranchemens, et que la brèche peut être ouverte dans très-peu d'heures, et le peuple exposé à être mis à sang et à feu, et à remplir ses devoirs; en conséquence de cet exposé, dont la vérité est avouée de tous et fortifiée par le témoignage des commandans respectifs des divers corps, tous les membres de la présente assemblée ont opiné, qu'avant tout il fallait reconnaître la réponse de l'ennemi; et que si, se prévalant de ses avantages, il voulait imposer des conditions honteuses, plutôt qu'il y souscrire, il fallait s'ancêtre sous les ruines de Valence.

Les officiers envoyés au général ennemi, de retour de leur mission, ont présenté un simple papier contenant quelques notes dans lesquelles le général ennemi exprime les conditions qu'il met à la capitulation (les originaux sont annexés à la présente); et ces conditions entendues par tous et discutées, en a recueilli les voix, et la majorité a prononcé:

Qu'attendu les circonstances de l'état de la place, la lassitude des troupes, l'éloignement du peuple pour la prolongation de la défense, ses doléances et ses plaintes, et attendu surtout l'impossibilité de vouloir résister plus longtemps sans lui causer de plus grands maux, et par toutes les autres raisons indiquées dans les votes respectifs dont les originaux sont ci-joints, il fallait tirer de la sortie de l'armée aux termes proposés par le seigneur général en chef, et que, si on ne pouvait obtenir leur acceptation, il faudrait souscrire celles proposées par le général ennemi.

Ensuite de quoi le très-excellent seigneur général en chef a proposé de discuter le vœu du maréchal de camp don Francisco-Marc del Ponte qui a opiné qu'il fallait se braver un chemin à travers l'ennemi, l'épée à la main. Tous d'une voix unanime ont rejeté cette proposition comme inopportune, inutile et préjudiciable; ainsi qu'il conste par la pièce originale relative à ce sujet et ci-jointe.

Valence, le 8 de janvier 1812.

Suivent les signatures de tous les officiers présents.

A cette délibération sont jointes les votes individuels conformes à ce qui a été dit ci-dessus. Ils sont suivis des votes sur la proposition du maréchal de camp Marco del Ponte, tendante à se faire jour l'épée à la main. Elle est unanimement rejetée, à cause de l'indiscipline des troupes, et de la crainte d'abandonner Valence à la vengeance de l'ennemi.

Lettre du général Blake au conseil de réserve; pour lui annoncer la reddition de Valence.

Sans date.

Quoique la perte de Valence fut depuis longtemps prévue et annoncée, il est impossible de

prendre la plume pour en faire part à V. S. sans éprouver la plus profonde douleur. On a dû craindre et on a craint ce funeste événement depuis qu'on a vu succomber la place de Farragone. La brillante défense de Sagonte, la réunion de forces à laquelle ce siège avait donné lieu, les énergiques dispositions que manifestaient les officiers et les soldats, leur serment de combattre en braves, avaient fait concevoir des espérances fondées et flatteuses : elles ont duré jusqu'au 5 octobre. Depuis ce jour, tout avait pris un aspect d'abattement et de tristesse. Une révolution politique ou tout autre événement extraordinaire qui eût privé le maréchal Suchet des secours et des renforts qu'il attendait, pouvait retarder un moment la destinée de Valence ; et mon plan était de soutenir ses murs aussi long-temps qu'il serait possible, sans compromettre absolument le sort de la petite garnison qui composait sa garnison. La sécurité de ces troupes dépendait de la manière dont elles allaient défendre la position de Cuarte et de Saint-Onuphre. Appuyé sur cette position et fort de notre cavalerie placée tout auprès ; je pouvais à mon gré, et suivant les circonstances, choisir et livrer une affaire générale, en tirant de Valence toutes les troupes, au moins la meilleure partie, ou évacuer cette place en n'y laissant qu'une petite garnison pour capituler, et sauver l'armée. Si les forces nombreuses de l'ennemi ou le grand circuit qu'il avait fait par le flanc droit de la position nous avaient empêché de profiter du chemin vieux qui est la grande route de Madrid, il était certainement impossible que nous n'approchassions pas des deux routes de Cullera, qui bordent la rive droite et gauche de l'Albufera. Le 25 décembre, les ennemis passèrent le Fuvia entre Manilles et Rivarosa, et menacèrent de couper les troupes à Cuarte. Mais la division Zayas, qui était à Mislata, s'opposa à ce mouvement et en annulla l'effet. Je ne puis pas assurer si ce fut par la crainte de ce mouvement ou de toute autre combinaison, que les retranchemens de Cuarte et de Saint-Onuphre furent évacués sans avoir éprouvé d'attaque. Ceux de Manilles, seulement, supportèrent un feu assez léger. La cavalerie manœuvra en toute liberté, l'artillerie n'ayant pas fait de retraite, resta abandonnée, à l'exception de cinq pièces qui furent traînées à Valence. Dans cet intervalle, on envoya à Cuarte un renfort de deux bataillons du régiment des volontaires de Castille ; mais trouvant Cuarte déjà évacué, ils prirent leur position auprès de Chirivella, et l'on renforça Mislata avec quelques pièces d'artillerie et un bataillon de la division d'avant-garde. Deux autres se tenaient prêts à exécuter le même mouvement. Lorsqu'on vit que le corps de Cuarte non-seulement n'occupait plus son poste, mais qu'il défilait vers Chirivella, rompu en partie et en partie absolument en déroute, et que l'ennemi le poursuivait, il ne resta autre chose à faire à la division Zayas, qui n'avait plus d'intérêt à s'occuper de Mislata, que d'exécuter sa retraite, petit à petit, sur Valence, en se faisant respecter de l'infanterie et de la cavalerie ennemie qu'il avait à son front.

Il était aisé de prévoir l'embarras dans lequel nous tombions à Valence, et qu'il n'eût pas été difficile d'éviter, si, ne nous occupant que de notre conservation particulière, nous n'avions pas songé à ceux qui étaient dehors. Mais voulant délivrer le plus grand nombre de troupes possible sans forcer à un trop grand sacrifice, la ville qui n'était ni préparée ni prévenue, il fallait tout disposer avec la plus grande circonspection ; et comme cette entreprise devait, à cause de son extrême importance, être mûrement réfléchie, il me parut convenable de la soumettre à la délibération des autres généraux. Tous furent de l'avis qu'il fallait sortir, et il fut convenu de le faire dans la nuit du 28 au 29, par la porte de Saint-Joseph. Les dispositions qui servaient de prélude à ce mouvement furent heureusement exécutées à la faveur du silence et des ténèbres ; mais les troupes qui se trouvaient en tête rencontrèrent quelques obstacles dans la nature du terrain, à peu de distance de la place. Les avant-gardes s'alarmèrent, on commença de part et d'autre un feu assez vif, et c'est ainsi qu'échoua une entreprise qui ne pouvait réussir, qu'à la condition d'être ignorée par les ennemis, jusqu'à l'entière sortie des colonnes, qui devaient marcher avec célérité et surmonter toute opposition. Alors la ligne se tourna du côté de Cuarte, sans désordre et sans nouvel incident. Mon projet avait été de tenter de nouveau la même opération à quelques jours de là, mais un mouvement inconsidéré de la part du peuple me fit renoncer à cette idée et me restreignit à la conduite défensive dont Valence était susceptible, sur-tout avec des moyens aussi bornés que ceux qui étaient en notre puissance,

et dans l'espoir très-vague d'un secours extérieur, auquel se fussent associés nos efforts.

Les ennemis commencèrent leurs travaux d'attaque contre la ligne en toutes règles et avec la plus grande vigueur du côté de Saint-Vincent et de Monte-Olivette, et le 4, ils étaient à peu de distance de notre fossé. L'opinion des généraux et des chefs formant le conseil militaire fut de se resserrer dans l'enceinte de la place, et d'abandonner la ligne, et ainsi s'effectua la retraite de l'artillerie de bataille et de quelques pièces de position en bronze, les autres furent enclouées. Tout s'exécuta sans désordre ni confusion, et sans que l'ennemi s'en aperçût jusqu'au matin, quoique dans certains endroits les sentinelles d'observations ne fussent qu'à huit ou dix pas du fossé.

Le même jour, entre une et deux heures de l'après-midi, le bombardement commença ; ses ravages sur les édifices et parmi les habitans furent d'abord terribles. Il continua les jours 6, 7 et 8, et la dévastation et les gémissemens augmentèrent à mesure. La situation du peuple était d'autant plus cruelle, que la ville de Valence, dépourvue d'édifices voutés assez forts pour résister à la bombe, ne lui présentait d'ailleurs aucun asyle certain.

Le 6, je reçus environ à l'heure de midi une sommation du maréchal Suchet auquel je répondis convenablement, c'est-à-dire par le refus de sa proposition. Mais le 8, le peuple était dans une telle consternation, et moi-même j'étais à tel point étonné de me voir sans ressources, sans espérance de secours, par le défaut absolu de nouvelles, du dehors que je résolus d'entrer en négociation sur l'évacuation de la place, et ce qui me fertifia dans cette résolution ce fut la considération de l'état des travaux de l'ennemi, et de la faiblesse des ouvrages de la place. Il paraissait impossible que 48 heures s'écoulassent sans que les brèches fussent ouvertes, et de ce moment dépendait le sort de la place, une fois passée elle pouvait être livrée à toutes les horreurs imaginables. Je frémisais à l'idée de continuer sa défense pendant 4 ou 5 jours sans aucune utilité et au prix de tant et de si terribles sacrifices de la part des malheureux citoyens.

Le général ennemi n'adhéra point à mes propositions, je convoquai une assemblée des chefs pour en délibérer de nouvelles ; et c'est d'après cette délibération établie sur le principe de la majorité des suffrages qu'a été conclue la capitulation dont la copie est ci-incluse et en vertu de laquelle les Français prennent cette nuit même possession de la citadelle et de la porte de mer. Demain sortiront les troupes espagnoles.

J'espère que V. A. voudra bien ratifier l'échange convenu des prisonniers et envoyer en conséquence ses ordres à Majorque. Pour ce qui me touche, l'échange des officiers de mon grade étant extrêmement reculé, je me crois condamné à la captivité pour le reste de ma vie, et regarde le moment de mon expatriation comme celui de ma mort ; mais si mes services ont été agréables à la patrie et si jusqu'à ce moment je n'ai cessé de bien mériter d'elle, je supplie instamment V. A. de daigner prendre sous sa protection, ma nombreuse famille.

Que Dieu conserve, et c.

CONSERVATOIRE IMPÉRIAL DE MUSIQUE

ET DE DÉCLAMATION.

Bimanche prochain 22 mars 1812, Exercice Concert.

PROGRAMME.

- 1^o Symphonie de Haydn.
- 2^o Pregeliera de l'opéra de *Romeo et Juliette*, chanté par M^{lle} Callauts.
- 3^o Concerto de hautbois, composé et exécuté par M. Vogt.
- 4^o Scène et chœur de *Milée*, de M. Chérubini. Les parties principales du chant seront exécutées par M^{lle} Lecler et M. M. Ponchard et Lèveasseur.
- 5^o Ouverture de *Démophoor*, de Vogel.
- 6^o Air de *L'auvergne de Bugnères*, chanté par M. Caurot.
- 7^o Offertoire de Donelli.
- 8^o Fragment de Symphonie de Haydn.

Nota. Les personnes qui retiennent des loges sont priées d'envoyer retirer les coupons la veille avant quatre heures.

BIBLIOGRAPHIE.

On va publier incessamment une traduction française de l'ouvrage italien de M. Breislack, intitulé : *Introduction à la Géologie*. Cette traduction, faite du consentement de l'auteur, ren-

fermera beaucoup de notes et de corrections qu'il a eu de Milan, où il réside actuellement. Il y a lieu de croire que l'édition française qu'on va en publier confirmera la réputation que M. Breislack s'est déjà acquise par son *Voyage en Campanie*, dont M. le baron de Pommeret nous a donné une version élégante et fidèle. C'est un littérateur connu par un *Voyage dans les Catacombes de Rome*, et par une traduction de l'*Enfer* et du *Paradis* du Dante, qui entreprend celle de l'*Introduction à la Géologie*. — (*Voyez l'annonce ci-après, à l'article LIVRES DIVERS.*)

LIVRES DIVERS.

L'Enfer, poème du Dante, traduit de l'italien, suivi de notes explicatives pour chaque chant ; par un membre de la Société Colombarde de Florence, de la Société royale de Gatingue et de l'Académie de Cortone ; iq-8^o.

Prix, 6 fr., et franc de port 7 fr. 50 cent.
Paris, chez J. Smith, rue de Bondy, n^o 4, et Schoell, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, n^o 29.

Annuaire présenté à S. M. l'EMPEREUR et Roi ; par le bureau des longitudes, pour l'année 1812 ; seconde édition. Un volume in-18.

Prix, 1 fr. pour Paris, et 1 fr. 40 c. franc de port.
A Paris, chez M^{me} V. Courcier, imprimeur-libraire pour les sciences, quai des Augustins, n^o 57.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p. 100 c. r. s. j. du 22 sept. 1811,	
fermée le 4 mars, à.....	85 ^o 26 ^o
Idem jouis. du 22 mars 1812.....	79 ^o 20 ^o
Réscrip. p ^o rachat de rentes foncières.	
Idem non réclamés dans les départem.	
Act. de la B. de Fr., j. du 1 ^{er} janvier, 1226 ^o 25 ^o	
Emprunt du roi de Save, à 6 pour 100,	
jouissance du 1 ^{er} juin 1811.....	
Entreprises particulières.	
Actions des Ponts, jouis. du 1 ^{er} janvier.	
Actiens Jabach.....	

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd. Anacréon chez Polycrate, et Psyché.
Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, Tarcare, et la Jeunesse de Henri V.
Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'EMPEREUR donneront aujourd., — Demain, le Poète et le Musicien.
Opéra, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd. le Valet intrigué, les Folies amoureuses, et M. Beauvais. M^{lle} Wayeul debutera dans la seconde pièce.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd. Colombine mannequin, l'Appartement à deux Maîtres, et la Belle au bois dormant.
Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd. Claudinet, les deux Matinées, mon Cousin la Lure, et le Marquis de Moudé.
Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd. l'Amazonne de Grenade, mélod. en 3 act. à gr. spect., et le Juif-Errant.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd. Rodolphe, ou la Tour de Falkenstein, préc. du Double Enlèvement.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré. M. Olivier pere donne tous les jours ses expériences de physique amusante, tous d'adresse, pièces mécaniques, etc.
Cabinet de physique et de fantasmagorie de M. Lecleron. Ce Cabinet est ouvert les dimanche, mercredi et vendredi, rue Bonaparte, ancienne Albave Saint-Germain.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine Michaudière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. Les pièces de cette intéressante collection sont annoncées par les affiches. On donnera des programmes à l'entrée.

Panorama-Itallico. On voit et on entend tous les jours cet instrument singulier, ainsi que d'autres objets très-curieux, depuis midi jusqu'à dix heures du soir, rue Neuve-des-Petits-Champs, n^o 5.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

N^o. 81.

SAMEDI, 21 Mars 1812.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, le 9 mars.

(The Statesman.)

Nous avons reçu des gazettes de Dublin qui vont jusqu'à vendredi dernier. Les membres suivants ont été nommés par le bureau des catholiques, pour aller à Londres porter l'adresse à S. A. R. le prince-régent :

- Le comte de Schrewsbury ;
- Le comte de Kenmare ;
- Le vicomte de Gormanston ;
- Le vicomte Southwell ;
- Lord Killeen ;
- L'honorable Thomas Barnwell ;
- L'honorable Charles French ;
- Sir Thomas Esmonde, baronnet ;
- Sir Edward Bellow, baronnet ;
- Sir Thomas Coole, baronnet ;
- George Bryan, de Jenkenstown ;
- Owren O'Connor, de Balanagar ;
- John Burke, de Glinske ;
- W. G. Bagot, de Castle Bagot ;
- Randal McDonnell, de Dublin ;
- Thomas Wyse, de Manors, Waterford ;
- John Lator, de Cranagh ;
- Miles McDonnell, de Londres ;
- Le major-général Ambrose O'Ferrall ;
- Peter Bodkin Hussey, de Dingle ;
- Dominick W. O'Reilly, de Kildangan Castle.

On lit dans le *Morning-Chronicle* du 11 mars l'article suivant, copié du *Courrier* du jour précédent :

« Les anciens amis,

» Nous avons extrait le paragraphe suivant du *Calendon Mercury* de samedi dernier. Nous n'avons pas la prétention de décider jusqu'à quel point l'exposé qu'on y fait est exact. Nous liisons à d'autres que nous d'expliquer comment les faits qu'on y raconte ont transpiré dans le public, ou pourquoi ils ont été en premier lieu publiés en Ecosse

» On n'a parlé d'autre chose ici, pendant la semaine dernière, que du *tapage* (c'est ainsi qu'on le qualifie) qui eut lieu à Carlton-House, le 22 du mois dernier. Ce jour là, le prince-régent donna un grand dîner, auquel se trouvaient la princesse Charlotte, la duchesse d'York, ainsi que leurs dames d'honneur, les ducs d'York et de Cambridge, les lords Moira, Erskine et Lauderdale, MM. Adam, Sheridan, etc. La conversation roula bientôt sur la tentative qu'on a faite dernièrement pour former une administration au moyen d'une coalition ; et l'on dit qu'à ce sujet le prince témoigna en termes très-forts sa désapprobation de la lettre des lords Grey et Grenville, en réponse à celle du duc d'York, relative à cette affaire importante, mais qu'il témoigna en même tems quelques regrets d'avoir été abandonné par ses anciens amis. Après qu'il eut répété plusieurs fois combien il avait été surpris et fâché de la conduite de lord Grey et de lord Grenville, conduite qu'il caractérisa dans des termes assortis à l'impression qu'elle avait faite sur lui, lord Lauderdale, qui se regarda comme compris personnellement dans les réflexions du prince, entreprit de justifier ses amis, et déclara, d'un ton de fermeté, qui n'était peut-être pas tout-à-fait à l'unisson du ton ordinaire des cours, que la lettre qui contenait la réponse de ses deux nobles amis, n'exprimait pas exclusivement les sentimens individuels de ces deux lords, mais qu'elle avait eu l'approbation de la plupart de ceux de leurs amis, qui professaient les mêmes principes et opinions politiques ; et que, quant à lui (lord Lauderdale), il avouait qu'il avait assisté à la rédaction de cette réponse, et qu'il en avait adopté, non-seulement tout le sens, mais encore toutes les expressions. Alors, ainsi qu'on doit le présumer, la conversation s'échauffa davantage, et le prince parut être soudainement et profondément affecté de la réponse de lord Lauderdale, et à un tel point, que la princesse Charlotte, qui se trouvait encore présente, voyant combien le prince était agité, baissa la tête et fonda en larmes ; sur quoi le prince se tourna vers les dames et les pria de se retirer ; mais les lords et les autres messieurs restèrent encore fort longtems avec le prince

régent. On dit que M. Adam, sur la prière de son altesse royale, lui exprima librement son opinion sur ce qui venait de se passer avec lord Lauderdale ; et qu'ensuite le prince s'approcha de ce dernier, et l'ayant pris amicalement par la main, lui témoigna qu'il serait fâché qu'il y eût de la méintelligence entr'eux. C'est ainsi que finit la conversation ; mais le lendemain, lord Lauderdale craignant que ce qu'il avait dit ne donnât lieu à quelque mal-entendu, ou à quelque faux rapport, le mit par écrit, et l'envoya aux princes, inclus dans une lettre, ce qui, dit-on, a déplu au prince. »

INTÉRIEUR.

Paris, le 20 mars.

Le ministre du trésor impérial, chargé par le décret du 27 février 1811 de la surveillance des caisses communales, a présenté à Sa Majesté, le 18 mars 1812, le résultat des vérifications de la comptabilité de 105-receveurs municipaux.

Les décisions de S. M., intervenues le 20 dudit mois sur le rapport du ministre, portent :

- 1^o. Que la comptabilité des sieurs,
 - Leclerc Hubert, receveur municipal de Charleville (Ardennes) ;
 - Olivier, id. de Troies (Aube) ;
 - Connac, id. de Castelnauvady (Aude) ;
 - Fortin, id. d'Honleur (Calvados) ;
 - Pilloy, id. de Pont-Évêque (Id.) ;
 - Tauron, id. de Brive (Corrèze) ;
 - Defey, id. d'Aoste (Doire) ;
 - Grosa, id. de Chivas (Id.) ;
 - Papelen, id. de Gand (Escaut) ;
 - Moraër, id. de Brest (Finistère) ;
 - Bosc, id. de Quimperlé (Id.) ;
 - Janvier, id. de Redon (Ille-et-Vilaine) ;
 - Vatier, id. de Vitry (Id.) ;
 - Montpezat, id. du Saint-Esprit (Landes) ;
 - Lustrat, id. de Cahors (Lot) ;
 - Auguier, id. de Figeac (Id.) ;
 - Huet, id. d'Angers (Maine-et-Loire) ;
 - Vallois, id. de Beaugé (Id.) ;
 - Grandais, id. d'Avranches (Manche) ;
 - Curien, id. de Lunéville (Meurthe) ;
 - Laval, id. de Thionville (Moselle) ;
 - Huart, id. de Berg-op-Zoom (Deux-Nethes) ;
 - Mesangé, id. de Beauvais (Oise) ;
 - Niquet, id. de Liège (Ourthe) ;
 - Deslions, id. d'Aire (Pas-de-Calais) ;
 - Boniface, id. d'Arras (Id.) ;
 - Bonnafoix, id. de Boulogne (Id.) ;
 - Robinet, id. de Montreuil (Id.) ;
 - Caron Seulecq, id. de Saint-Omer (Id.) ;
 - Mancel, id. de Pierre-les-Calais (Id.) ;
 - Contzen, id. d'Aix-la-Chapelle (Rouër) ;
 - Byduns, id. de Namur (Sambre-et-Meuse) ;
 - Durand, id. de Mantes (Seine-et-Oise) ;
 - Sainton, id. de Saint-Maixent (Deux-Sèvres) ;
 - Doumerre, id. de Castel-Sarrasin (Tarn-et-Gar.) ;
 - Maynes, id. de Moissac (Id.) ;
 - Cinelli, id. de Peronne (Trasimène) ;
 - Silvatici, id. de Pise (Méditerranée) ;

Ayant été trouvés entièrement en règle, ils sont confirmés définitivement dans l'exercice de leurs fonctions.

Les receveurs de Gand et Pise, sont du nombre de ceux dont S. M. avait ajourné la nomination par décision des 51 juillet et 15 novembre.

- 2^o. Que les sieurs :
 - Surosse, receveur municipal de Caen (Calvados) ;
 - Giani, id. de Caluso (Doire) ;
 - Sacchi, id. de Rivarolo (Id.) ;
 - Borgovini, id. de Romano (Id.) ;
 - Rossi, id. de Strombino (Id.) ;
 - Rignard, id. de Pont-Audemer (Eure) ;
 - Louis, id. de Rennes (Ille-et-Vilaine) ;
 - Lair, id. de Contances (Manche) ;
 - Garnier, id. de Granville (Id.) ;
 - Trunnet, id. de Nancy (Meurthe) ;
 - Maigne, id. de Longwy (Moselle) ;
 - Boucherat, id. de Metz (Id.) ;
 - Menth, id. de Kaiserslautern (Mont-Tonnerre) ;
 - Lemerre, id. de Condé (Nord) ;
 - Jullien, id. de Turin (Pô) ;
 - Tronzelli, id. de Vigon (Id.) ;
 - Costanzi, id. de Trieste (Provinces Illyriennes) ;
 - Durand, id. de Perpignan (Pyrenées-Orientales) ;
 - Antonelli, id. de Velletri (Rome) ;
 - Lechat, id. du Mans (Sarthe) ;

- Estancelin, id. d'Eu (Seine-Inférieure) ;
- Servant, id. de Parthenay (Deux-Sèvres) ;
- Petit, id. d'Abbeville (Somme) ;
- Boisclair, id. de Montauban (Tarn-et-Garonne) ;
- Fanstini, id. de Terni (Trasimène) ;
- Kroesc, id. de Muiden (Zuiderzée) ;
- Desries, id. de Weesp (Id.) ;

Sont maintenus dans leurs fonctions ; à la charge de faire régulariser, dans un délai déterminé, ce qui, dans leur gestion, est susceptible de rectification et de régularisation.

- 3^o. S. M. a prononcé la destitution :
 - 1^o. Du sieur Dugone, receveur municipal du Pay, département de la Haute-Loire ;
 - Pour avoir, de concert avec le maire et le conseil municipal, cédé une partie des recettes communales, à l'effet d'en employer le montant sans l'autorisation spéciale de S. M.
 - 2^o. Du sieur Legrand, receveur municipal de Marchienne (Nord) ;
 - 3^o. Du sieur Froideval, id. d'Auxi-le-Château (Pas-de-Calais), reconnus en déficit.
 - 4^o. Du sieur Coloretti, id. de Parme (Taro), reconnu en déficit et en retard de présenter ses comptes.
- S. M. a ordonné que, faute par les trois derniers comptables de rembourser dans un court délai le montant de leur déficit, ils seraient poursuivis comme coupables de détournement de deniers publics.
- S. M. a pourvu à leur remplacement.

4^o. S. M., sur la présentation des conseils municipaux, les avis des préfets et la proposition du ministre du trésor, a nommé en outre aux diverses recettes des communes de :

- Bourg (Pain) ;
- Nice (Alpes-Maritimes) ;
- Mézières (Ardennes) ;
- Rethel (idem) ;
- Arezzo (Arno) ;
- Rotterdam (Bouches-de-la-Meuse) ;
- Beaune (Côte-d'Or) ;
- Saint-Brieux (Côtes-du-Nord) ;
- Alais (Gard) ;
- Soligny (Jura) ;
- Marmande (Lot-et-Garonne) ;
- Sanniniato (Méditerranée) ;
- Toul (Meurthe) ;
- Bingen (Mont-Tonnerre) ;
- Turnhout (Deux-Nethes) ;
- Turcoing (Nord) ;
- Seez (Orne) ;
- Bayonne (Basques-Pyrénées) ;
- Alatri (Rome) ;
- Frascati (idem) ;
- La Flèche (Sarthe) ;
- Mamers (idem) ;
- Verceil (Sesia) ;
- Fossasio (Stura) ;
- Hyères (Var) ;
- Apt (Vaucluse) ;
- Poitiers (Vienne) ;
- Auxerre (Yonne) ;
- Amersfort (Zuiderzée) ;
- Niewer-Amstel (idem) ;
- Utrecht (idem) ;

vacantes par démissions, par décès ou par défaut de titulaires.

- 5^o. La comptabilité des sieurs
 - Hardouin, receveur municipal de Bayeux, département du Calvados.
 - Clément, id. d'Yvèze (Doire) ;
 - Larivière, id. de Château-Gonthier (Mayenne),
 a présenté des négligences et des irrégularités graves : S. M. a bien voulu néanmoins user d'indulgence à leur égard, mais elle a jugé convenable de ne leur conférer définitivement le titre de receveur que lorsqu'ils auront réparé entièrement leurs torts par l'exactitude de leur gestion.
- 6^o. Les receveurs de Louviers et de Pont-à-Mousson, nommés précédemment par décrets impériaux, ont été vérifiés et trouvés en règle.

On a vu dans le jugement du conseil de guerre qui a condamné, le 18 de ce mois, le capitaine de vaisseau Saint-Cricq, que la peine a été prononcée à la majorité de six voix contre deux ; de ces deux voix l'une appliquait au délit la peine capitale ; l'autre, l'art. 58 de la loi du 22 août 1790.

MINISTÈRE DU TRÉSOR IMPÉRIAL.

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

AFFICHE GÉNÉRALE DU PAIEMENT DU SEMESTRE ÉCHU LE 22 MARS 1812,

Pour les Parties payables à Paris.

BUREAUX	LETTRES QUI Y SONT PAYÉES.	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	15 ^e
		SEMAINE.	SEMAINE.	SEMAINE.	SEMAINE.	SEMAINE.	SEMAINE.	SEMAINE.	SEMAINE.	SEMAINE.	SEMAINE.	SEMAINE.	SEMAINE.	SEMAINE.
1.	A. E. P. Du n ^o 1 à	1000	2500	4000	6500	9000	11500	16000	25500	32000	36000	38500	41000	la fin.
1.	D. X. Du n ^o 1 à	5000	8000	13000	20000	29000	37000	45000	50000	56000	61500	65500	69000	la fin.
3.	G. I. J. Du n ^o 1 à	1500	4500	6500	8100	9500	12500	23000	29000	36000	44000	50000	54000	la fin.
4.	K. L. Z. Du n ^o 1 à	1500	5000	8000	12000	21500	30500	50000	42000	48000	52000	55000	58000	la fin.
5.	M. N. O. Du n ^o 1 à	2000	2500	4000	6000	10000	16500	22000	26500	31000	36000	39500	42500	la fin.
6.	R. V. W. Du n ^o 1 à	1000	2500	3600	5500	8500	12500	15500	18000	20000	21500	23000	25500	la fin.
7.	B. U. Y. Du n ^o 1 à	2000	6000	9000	13000	19000	26500	32000	37500	42500	46500	50500	54000	la fin.
8.	C. H. Q. Du n ^o 1 à	1000	2500	4500	6500	9000	12500	14500	20000	25000	29000	32500	35000	la fin.
9.	F. S. T. Du n ^o 1 à	800	2000	3500	6500	9500	11500	15000	15000	17000	18000	19500	20500	la fin.

N. B. Le présent tableau n'exclut pas les affiches hebdomadaires : son unique objet est de faire connaître d'avance à chaque Rentier l'époque précise où son numéro viendra en ordre de paiement.

Les rentes immobilisées pour servir à des majorats, et les rentes immobilières, seront payables à tous numéros, la 7^e semaine, dans le Bureau 5.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 22 janvier 1812, sur la demande de Jean-Baptiste Devaux, demeurant au Châtelet,

Le tribunal de première instance à St-Amand, département du Cher, a déclaré absent Jean-Baptiste Bayer, parti pour les armées, et dont on n'a pas eu de nouvelles depuis l'an 15.

Par jugement du 6 février 1812, sur la demande des héritiers présomptifs de François Baermann,

Le tribunal de première instance à Deux-Ponts, département du Mont-Tonnerre, a ordonné une enquête pour constater l'absence de François Baermann.

Par jugement du 29 janvier 1812, sur la demande de Thérèse Granella, demeurant à Piera,

Le tribunal de première instance à Savonne, département de Montenotte, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Barthélemi Rebori.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Une ordonnance en date du 16 mars, concernant le transport des pierres dans Paris, contient les dispositions suivantes :

Le passage des voitures chargées de pierres ou de moellons provenant des carrières de la rive droite de la Seine, ou des départements situés de ce côté, est interdit par les barrières de la rue Blanche, de Saint-Denis et de Menil-Montant.

Les voitures qui se dirigeaient sur ces trois barrières, entreront, à l'avenir, par les barrières de Rochechouart, de la Villette et du Combat.

Les voitures de pierres ou de moellons provenant de la rive droite pourront entrer également par la barrière de Marango.

Les autres dispositions de l'ordonnance du 4 février dernier continueront d'être exécutées en tout ce qui n'est pas contraire à la présente.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE BRUXELLES, du 17 mars.

22 64 45 85 15

TIRAGE DE LYON, du 19 mars.

54 67 9 69 77

SCIENCES. — CALCUL.

Essais métaphysiques et mathématiques sur le Hasard, sur les lois qui le régissent, sur l'analyse de ces lois, et sur l'application dont elles sont susceptibles aux principaux Jeux de Hasard (1). Avec cette épigraphe :

Pour le mieux détester, apprends à le connaître.

Ces *Essais* sur la nouvelle production d'un auteur déjà connu par des ouvrages importants sur diverses branches de l'économie publique, et dont le *Dictionnaire des arbitrages de changes* serait seul un titre suffisant pour lui assurer un rang parmi les écrivains distingués. Après un silence de neuf ans, M. Corbaux signale sa rentrée dans la carrière littéraire par un ouvrage dans un autre genre, où il attaque des erreurs, des préjugés et des travers de l'esprit humain, tous plus ou moins nuisibles au bien-être social ; et c'est avec vérité qu'il fait remarquer, au commencement d'une préface bien écrite, qu'il est peu de sujets sur lesquels les hommes, en général, raisonnent aussi mal qu'ils le font sur le hasard : aussi ajoute-t-il que son but principal est de rectifier les idées fausses qui sont les plus répandues sur cet objet. Il avertit qu'il n'a point entrepris un ouvrage élémentaire, ni un traité complet du calcul des probabilités ; mais que son livre doit plutôt être envisagé comme le complément nécessaire de ce qui a été écrit jusqu'ici sur les mêmes matières. On voit, en effet, que le plan qu'il s'est tracé n'a rien de commun avec celui des auteurs qui l'ont devancé ; on reconnaît bientôt, en parcourant ses *Essais*, qu'il a puisé à une source pure toutes les connaissances qui y sont développées, et qu'il n'a copié personne. Aussi l'ouvrage de M. Corbaux a-t-il

(1) Ouvrage mis à la portée des personnes les moins exercées aux calculs analytiques, et qui donnera à celles qui se livrent à des spéculations en ce genre, la juste mesure de leurs chances, tant favorables que défavorables, ainsi que des risques attachés à l'exécution de leurs différents systèmes ; par François Corbaux junior, auteur du *Dictionnaire des Arbitrages de Changes*. Première partie, contenant les principes généraux, le développement des lois relatives aux hasards composés de deux chances égales, et leur application au jeu de Trente-Un, pris pour exemple des hasards de cette espèce.

Cette première partie se compose de deux volumes in-8°, imprimés sur papier grand-rainin fin d'Auvergne, dont le premier est actuellement en vente chez l'auteur, rue de la Sourdière, n° 19, à Paris, chez Galignani, libraire, rue Vivienne, et chez Artbus Bertrand, libraire, rue Hautefeuille, n° 23. — 1812.

Le second est prêt à mettre sous presse. Prix de chaque volume, 12 fr., et 13 fr. 50 c. franc de port.

Les particuliers qui, en prenant le premier volume, souscrivent pour le second, chez l'auteur, ne paieront que 20 fr. au lieu de 24.

On est prié d'affranchir lettres et argent.

un caractère d'originalité fait pour plaire et pour intéresser en sa faveur.

Les jeux de hasard sont presque exclusivement l'objet de l'application qu'il a faite des principes du *Calcul conjectural* ; et sous ce rapport, plus l'entreprise de M. Corbaux peut paraître scabreuse, plus l'exécution en a dû exiger de courage de sa part, pour braver les préjugés qu'une telle entreprise pouvait faire naître contre lui, plus aussi on doit lui savoir gré de s'être autorisé de sa réputation déjà acquise, pour s'élever au-dessus du blâme de ceux dont le jugement ne mérite pas d'être compté. Nous pouvons d'avance le rassurer sur toutes craintes à cet égard, et lui dire que l'apologie qu'il a faite n'était pas nécessaire ; puisqu'il est vrai qu'il a écrit, au moins d'une manière très-sensée, sur un sujet qui a donné occasion à plusieurs auteurs de déraisonner complètement. D'ailleurs, les Bernoulli, Pascal, d'Alembert, de Moivre, Condorcet et d'autres encore se sont occupés d'analyser les jeux de hasard ; Montmort, l'académicien, n'a presque pas d'autre titre de participation à la gloire de son siècle ; et M. Corbaux ne peut manquer de se trouver à son aise en si bonne compagnie.

Nous aurons peu de choses à dire sur son style ; car ce n'est guères sous ce rapport qu'il convient de juger les ouvrages de calcul. Cependant, là où M. Corbaux, moins gêné par la sécheresse de la matière et moins assujéti par la rigueur des démonstrations mathématiques, a pu peindre librement ses idées et les faire valoir, on voit que son style ne manque ni de correction, ni de chaleur, ni d'énergie. Ses définitions, dont nous citerons seulement les deux suivantes, ont un caractère de justesse et de précision peu communes.

« Le nom de *hasard* a été donné à une certaine puissance de la nature, qui combine de diverses manières un nombre quelconque de causes élémentaires, physiques ou morales, connues ou inconnues, et dont l'action échappe à la perception de nos sens. Le résultat de ces combinaisons est de produire une grande variété de phénomènes ou d'événements qui sont imprévus, en tant qu'on les considère individuellement ; mais qui, envisagés sous un point de vue collectif, ne font que résulter successivement toutes les possibilités qui existent à leur égard, en reproduisant chacun de ces événements d'autant plus souvent que le hasard est soumis à un nombre d'épreuves plus considérable, et d'autant moins souvent, au contraire, qu'il existe de possibilités différentes. C'est-à-dire, que les résultats individuels de ces épreuves se trouvent susceptibles d'une distribution plus étendue.

« La *probabilité mathématique*, qui est toujours le résumé d'une analyse, est aussi l'expression exacte de la part qui doit échoir à un événement possible, quoiqu'incertain par rapport au résultat d'une épreuve isolée ou de plusieurs épreuves en nombre déterminé

du hasard, dans la distribution de l'universalité des résultats qui seraient produits par un nombre infini d'épreuves d'un hasard de même espèce.

M. Corbaux fait ensuite remarquer la toute-puissance des moyens que fournit l'analyse, pour atteindre jusqu'aux plus grandes découvertes; il en cite des exemples, pris dans les équations des lignes courbes et dans l'invention sublime des logarithmes. Dans un chapitre, *De la Passion du jeu, et de l'influence de cette passion sur les mœurs, sur le caractère et sur l'esprit des hommes*, il peint avec éloquence la furie du joueur, les vices qui le plus souvent accompagnent ce caractère; les écarts bizarres de son imagination et tous les travers de son esprit. Ce morceau fait honneur aux sentiments de l'auteur, aussi bien qu'à ses talents. Tout père de famille peut, non-seulement sans danger, mais encore avec fruit, mettre dans les mains de son fils un livre dans lequel, en traitant du jeu, on apprend à le connaître, afin de le mieux détester.

On ne peut néanmoins se dissimuler que la couleur générale de cet ouvrage pèche par quelques longueurs, par une certaine prolifération en différents endroits, et par de fréquentes répétitions des mêmes idées et des mêmes expressions; mais on aperçoit en même temps que l'auteur, écrivant plus particulièrement pour les gens du monde, a éprouvé de la difficulté à se tenir sans cesse à leur portée, et qu'il a dû être embarrassé de leur traduire en langage vulgaire des démonstrations mathématiques, et en général des idées qu'il sentait bien être susceptibles de mieux s'exprimer dans la langue de l'algèbre, peu familière au plus grand nombre de ses lecteurs. Les savans pourront donc lui reprocher de s'être rendu trop populaire, tandis que d'autres lui feront au contraire le reproche d'être trop abstrait; et il devait lui être difficile d'éviter tout-à-la-fois ces deux écueils.

Après avoir donné une idée générale de l'ouvrage, il nous reste à en analyser les principaux chapitres, afin d'indiquer son utilité et le genre d'instruction que l'on pourra y puiser.

Le premier chapitre expose les notions de l'auteur sur la nature du hasard, dont il regarde les opérations comme susceptibles d'être représentées par une image matérielle; et en traçant en effet cette image à nos yeux, il cherche à établir l'analogie qui existerait entre les forces opposées et invisibles qui produisent une distribution telle des produits des épreuves successives du hasard, qu'il en résulte un équilibre continu entre les différentes chances qui le constituent, et les deux forces de projection et de gravitation qui, pareillement opposées entre elles, maintiennent les corps célestes en équilibre dans leurs différents orbites. Nous disons qu'il cherche à établir cette analogie, parce que M. Corbaux n'a pas prétendu démontrer qu'il y aurait identité absolue entre les lois du hasard et celles dont résulte le mécanisme céleste; mais ses idées nous ont paru saines, même profondes, comme aussi elles sont ingénieuses et parfaitement neuves sur ce sujet.

Dans les chapitres 2, 3 et 4, il détermine invariablement ce que l'on doit entendre par les diverses expressions de *chance* ou *possibilité*, d'*égalité* ou d'*égalité de chances*, de *certitude* *Mathématique* tant absolue que relative, de *probabilité* et d'*espérance mathématiques*, qui, de sont à-peu-près qu'une même chose: ces trois chapitres renferment, dans un espace assez circonscrit, beaucoup d'instruction solide. Ainsi que nous l'avons déjà fait observer, l'auteur s'est dispensé d'entrer dans tous les détails qui concernent le calcul des probabilités; il renvoie aux livres plus élémentaires, pour les méthodes qu'il faut employer, afin de résoudre les problèmes ordinaires, relatifs à ces sortes de calculs; et il lui a suffi d'indiquer à ses lecteurs des notions claires sur cette matière, pour qu'ils puissent recueillir plus de fruit de la lecture du reste de son ouvrage.

Le chapitre 5^e traite généralement de la question de savoir si l'on peut, par des moyens quelconques, se flatter d'attaquer les jeux de hasard avec un avantage certain. C'est là que M. Corbaux dévoile, avec beaucoup de sagacité, les fausses inductions tirées de quelques principes vrais, par les personnes qui sont à la recherche de cette *ierre philosophale*; les méprises, les paralogismes et autres faux raisonnemens par lesquels ces personnes s'abusent elles-mêmes, ou en induisent d'autres en erreur: il en fait sentir complètement l'absurdité et le ridicule; cependant il laisse entrevoir que, comme les jeux de hasard sont pour le plus part imparitalement constitués, ou vicieusement par leur mécanisme, la question dont il s'agit pourrait bien, du moins sous ce rapport, se trouver susceptible d'être résolue affirmativement.

Le chapitre 6^e, dont nous avons déjà parlé et qui traite de la *passion du jeu*, mérite d'être lu attentivement; et l'analyse n'en donnerait qu'une idée imparfaite.

Le chapitre 7^e met dans une évidence remarquable l'accord de la théorie, avec les événemens réellement produits par des épreuves successives du hasard, faites en nombre un peu considérable entre deux chances égales; et les tableaux qui terminent ce chapitre font voir que ce qu'on appelle les *séries* de résultats semblables, produits sans interruption, se réalisent effectivement dans les quantités proportionnelles établies par les lois du hasard, selon les différents degrés de prolongement de ces séries; et que, s'il y a quelques variations à cet égard, elles consistent en ce que les séries les plus longues sont plutôt reproduites dans des proportions, plus considérables qu'autrement, relativement à leurs probabilités calculées. Dans ce chapitre, M. Corbaux relève des erreurs, tant de principe que de fait, mises en avant par d'autres écrivains plus ou moins accrédités.

Les chapitres 8, 9, 10 et 11 exposent les lois selon lesquelles se distribue, entre deux chances égales, l'universalité des résultats individuellement produits par les épreuves successives du hasard; celles selon lesquelles se reproduisent les *séries* de chaque degré, considérées soit dans chacune des figures arbitraires qui peuvent leur servir de type général, soit dans les combinaisons quelconques de ces figures, ou dans leur multiplication à volonté.

Le chapitre 12, qui est un des plus intéressans de l'ouvrage, mérite une attention particulière: il traite de la loi des *variations*, ou inégalités qui s'établissent dans la distribution des résultats produits par le hasard entre deux chances primitivement égales. Envisageant ces inégalités sous trois aspects différens, et après avoir démontré par une méthode simple et lumineuse quelle est la loi qui, à cet égard, enchaîne les opérations du hasard, M. Corbaux arrive à un résultat extrêmement curieux et que personne ne parait avoir soupçonné avant lui; c'est que, sous chacun de ces aspects en particulier, il s'établit progressivement, entre deux chances primitivement égales, des inégalités de distribution des résultats obtenus par l'une et par l'autre, telles que si, par exemple, une chance acquiert une prépondérance de $25 \frac{1}{4}$, de $55 \frac{1}{2}$ et de $49 \frac{1}{2}$ (selon celui des trois aspects que l'on considère), sur la chance opposée et en conséquence de 1000 épreuves consécutives du hasard, cette prépondérance sera *double*, ou sera $50 \frac{1}{2}$, 71 et 99 , en conséquence d'un nombre *quadruple* d'épreuves; qu'en conséquence de *cent mille* épreuves, ces mêmes inégalités deviendront le *décuple* de ce qu'elles étaient par rapport à *mille* épreuves seulement; et, pour s'exprimer généralement, que les inégalités ou variations dont il s'agit observent, dans leur accroissement, la loi des *racines carrées* de celui des quantités d'épreuves du hasard; dont résulteraient ces inégalités. Or, cette loi se trouve être précisément celle qui détermine les terns relatifs qu'emploie un corps, abandonné à la seule impulsion de sa pesanteur, à parcourir dans sa chute accélérée différents espaces; et l'analogie que l'auteur, dans son premier chapitre, présente comme du moins vraisemblable entre les lois du hasard et celles de la pesanteur et du mouvement, serait donc quelque chose de plus qu'une vaine spéculation? Ce chapitre est terminé par un tableau des inégalités de distribution les plus probables relativement à différentes collections d'épreuves du hasard, jusqu'à un million d'épreuves successives.

Les chapitres 15, 14 et 15 considèrent les *chances collectives* sous les différentes formes ou figures qu'elles peuvent affecter. Tout ce qui a été établi auparavant et concernant deux chances simples, qui seraient considérées par opposition entr'elles, se trouve appliqué aux combinaisons collectives de ces mêmes chances simples, avec toutes les modifications nécessaires des lois qui leur sont relatives. Ici se multiplient des tableaux que l'on aura fréquemment besoin de consulter, pour se rendre raison des risques que l'on court dans les jeux de hasard. Nous donnerions beaucoup trop d'extension à cet article, si nous entreprenions d'indiquer tout ce que l'on trouve de curieux, d'intéressant et d'instructif dans ces différents chapitres des *Essais sur le Hasard*; ils font attendre avec impatience le second volume, que l'auteur nous promet incessamment. M. Corbaux paraît jusqu'à présent être tellement maître de son sujet, qu'il n'y a pas lieu de douter que ce second volume ne réponde au premier; nous hasarderons même d'assurer, que par la nature du sujet et la distribution générale du plan, il doit surpasser le premier sous le rapport de l'étendue des connaissances, et sous celui de l'intérêt dont il sera pour le public.

POÉSIE.

Début du chant troisième d'un poème qui a pour titre:

DIAVOLO.

Peinture des champs des visions célestes; message de Gabriel vers ces lieux; ascension des songes sur la bouche de Beulahée; siège de Jérusalem, durant la nuit, par Absalon révolté; oraison du David qui doit repousser les Philistins.

Il est des champs divins, élevés, spacieux,
Mollement inclinés sur le penchant des cieux,
Et dont incessamment par cent portes s'écoule,
D'esprits mystérieux une innombrable foule.
Qui, sous l'aspect changeant d'un riant appareil,
Du juste, au sein des nuits, vient charmer le sommeil;
Aucour brille un rempart dont le cristal solide
De la lumière à l'œil rompt la fiche rapide,
Et comme ils s'ont plus près de l'ombre que du jour,
L'aimable Crépuscule y fixe son séjour.
Il y régoe sans cesse, et son front s'y décore
De la pourpre du soir, des roses de l'aurore
Jamais ni les frimats, ni la lueur des vents,
Ni le choc, ni le bruit des orages mouvans,
Ni les tonans éclats de la foudre concourent,
Ni des globes roulans la bruyante harmonie (1)
N'ont troublé de ces lieux l'innéfinable repos;
Leurs légers habitans plus nombreux que les flos
Tantôt assis, rêvans sur l'or flottant des nues;
Et tantôt sur des chars, les rênes abattues,
Glissent silencieus; l'un nocher de l'éther,
Sur un rapide esquif fend les vagues de l'air;
L'autre bel échanton d'une main virgineale
Emploit du vin céleste et la uacre et l'opale;
Envisageant ails ceus-ci dans les vallons des Cieux
Vou couillir l'aphodite immortelle comme eux (2);
Rois adorés, ceus-là vers des trônes d'albâtre
S'avançant au milieu d'une foule idolâtre;
Plus loin luit une vierge, et sur le firmament
Comme un rayon du jour coule son vêtement,
Tandis qu'un luth en main, de ses cordes muettes
D'autres tirent ces sons dont les douceurs secrettes
Se font entendre à l'ame, et jamais de nos corps
Ne viennent ébranler les terrestres ressorts.
Des remparts étoilés Gabriel qui s'élançe,
Cherche ces lieux plus doux; mais l'Esprit du silence
Des ailes de l'Archange couvrit le bruit lointain,
Avant de son frere il accourt, et sa main
Ouvre de l'Occident la tranquille barrière
Gabriel, l'a franchie; un torrent de lumières
Que verte autour de lui son front éblouissant
Inonde les lambris de ce ciel palissant:
C'est alors qu'un eût vu si, par un saint miracle,
L'œil humain soutenait l'éclat d'un tel spectacle,
Qu'on eût vu resplendir ces palais de cristal,
Leur peuple sérien dans leur vol inégal,
S'agiter, se presser, rayonner d'étoicelles,
Déployer dans les airs mille couleurs nouvelles,
Et de leurs voiles purs, de leurs riches habits,
Faire éclater la neige et luire les rubis.
Tel quand il a franchi la porte orientale,
Aux regards enchantés l'astre du jour étale
Des champs de Jéricho les merveilleux fleurs (3),
Peint leurs fronts immortels de mobiles couleurs,
Verse l'or de ses feux aux lys, aux amaranthes,
Et livre aux yeux des vents ces tribus odorantes.
Ouvrage du Très-Haut, ces parvis, ces remparts
De l'Archange un moment enchaînés les regards;
Ains qu'au bord du ciel un éclatante nue
En flocons argentés monte dans l'entende,
Tel le courrier divin, superbe, lumineux
S'élève sur le bord de ce ciel vapoureux;
Il s'écrit: Esprits purs! Dieu, parle par ma bouche!
Il vous dit: « De Sion le repentir me tonche,
« Loin de l'époux d'enau son cœur est consumé;
« Je vais bienôt l'unir à moi fils bien-aimé,
« De la sainte alliance ont amour s'engage,
« Offrez à Beulahée une riant image;
« Figurez par votre art le champêtre séjour,
« Ou ce fils, roi du Monde, ouvrira l'œil au jour,
« Les Mages par le ciel invités à sa fête,
« Cet astre conducteur suspendu sur leur tête,
« Les rois de l'Orient à ses pieds prosternés,
« De fustons par leurs mains ses langes couronnés,

(1) *Ille verò tantus est totius mundi incitissimè conversione solutus, ut cumi aures hominum capere non possent.*
Somp. Scip. M. T. Cic.

(2) Lincien dit que les mânes de l'Élysée se réunissent de cette plante qui, lorsqu'elle fleurit, a la figure d'un sceptre.

(3) La campagne de Jéricho est toute couverte d'une espèce de rose incurvée qui, de rouge qu'elle est d'abord, devient blanche: on lui attribue plusieurs vertus. La Sagesse dit dans l'écriture: *Quasi pulvis calcatus sum in vides, et quasi plantatio rose in Jéricho.*
Eccles. cap. 24, v. 18.



EXTERIEUR.

AUTRICHE

Vienne, le 7 mars

Le 19 et le 28 du mois dernier, veilles des anniversaires du décès des Empereurs Joseph II et Léopold II, on a célébré, suivant l'usage, dans la chapelle du palais l'office des morts, et le lendemain un service solennel. S. M. l'Empereur et LL. AA. II. les archiducs ont assisté à ces cérémonies religieuses; le soir, les deux théâtres de la cour ont été fermés.

Le 4 de ce mois; LL. AA. II. les archiducs Rodolphe et Ferdinand ont visité l'Institut des aveugles de cette ville; ses princes ont vu en détail tout ce qui tient à cet utile établissement; ils ont fait examiner les élèves en leur présence, et se sont fait expliquer les principes de la méthode que l'on suit dans les différentes branches d'instruction que l'on donne aux aveugles. LL. AA. ont donné au directeur de l'Institut et aux élèves les plus grands éloges, et les marques les plus flatteuses de leur satisfaction.

GRAND-DUCHÉ DE VARSOVIE.

Varsovie, le 7 mars.

Le 5 de ce mois, jour de S. Frédéric, nous avons célébré ici la fête de notre bien-aimé monarque. Cette solennité a été annoncée la veille et le matin du jour même par de nombreuses salves d'artillerie. A onze heures, il a été chanté un *Te Deum* auquel ont assisté les autorités civiles et militaires, ainsi que S. Ex. M. le baron Bignon, résident de S. M. l'Empereur et Roi. Le soir, M. le résident a donné un bal brillant suivi d'un souper, auquel étaient invitées les personnes les plus distinguées de cette capitale.

La ville a été illuminée.

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Francofort, le 14 mars.

On fait au palais de S. A. R. le grand-duc, de grands préparatifs pour recevoir ce souverain qui est encore à Aschaffenburg, mais que l'on attend chaque jour. Notre ville est très-animée et pleine de voyageurs. A en juger d'après les apparences, notre foire sera plus brillante cette année-ci que les années précédentes. Nos négocians ont déjà reçu un grand nombre de commandes.

Le décret qui accorde aux Juifs du grand-duc les droits civils et politiques dont jouissent les autres sujets de S. A. R., s'exécute aujourd'hui, et déjà quelques Juifs ont été promus à des emplois civils; mais ils sont de même soumis à toutes les charges publiques, et ils vont incessamment être incorporés dans la garde nationale.

Les travaux destinés à l'embellissement de notre ville, qui avaient été suspendus pendant l'hiver, vont être repris avec une nouvelle activité.

ANGLETERRE

Londres, le 12 mars.

(Morning-Chronicle.)

Nos lecteurs remarqueront qu'il est de nouveau question de prendre en considération le fameux bill du comte Stanhope: telle est la marche ordinaire que suivent toutes les mesures qui attaquent les fondemens mêmes des droits les plus sacrés et des privilèges du peuple; car nous ne doutons pas que la seconde édition de ce bill n'aille encore plus loin que la première, et que bientôt nous n'ayons des assignats établis par un acte du parlement. Le premier pas que l'on se propose de faire, à ce qu'on nous assure, est de rendre un paiement en billets de banque légal dans les cours de justice. Le dernier pas qui restera à faire sera de leur donner un cours légal et forcé! Qu'on se rappelle la progression toujours croissante qu'ont suivie les pouvoirs inquisitoriaux accordés aux répartiteurs et collecteurs des taxes, et l'on jugera combien il est important de se tenir sur

ses gardes et de s'opposer dès le principe à toute mesure qui empiète sur les privilèges du peuple. Nous n'avons pas le moindre doute que les billets de banque recevront sous peu de la loi un cours forcé et légal, à moins que le corps des négocians ne manifeste à temps son opposition à une semblable mesure.

Du 14 mars

(Evening-Star.)

Nous avons déjà annoncé que le duc de Bedford avait eu, il y a quelques jours, à Carlton-house, une audience du prince-régent, dans laquelle il prit la liberté de manifester à S. A. R. son opinion à l'égard des réclamations des catholiques. On dit dans les cercles les plus distingués que ce qui suit a été la substance de la communication faite à S. A. R. par le duc de Bedford: sa grace a dit avec respect, mais avec fermeté, que dans les discussions qui auraient lieu, sur les droits des catholiques, il se regardait comme obligé de les défendre, non-seulement à cause de sa propre conviction de l'avantage qui résulterait de l'émancipation des catholiques, mais par un sentiment de respect pour la personne du prince-régent. S. A. R. ayant écrit une lettre à sa grace lorsqu'elle était lord-lieutenant d'Irlande, dans laquelle le duc a cru voir que les sentimens du prince-régent étaient favorables aux réclamations des catholiques. Sa grace agissant alors d'après l'impression qui avait faite sur son esprit cette lettre, et étant alors lord-lieutenant d'Irlande, donna aux catholiques des assurances qu'elle croyait garanties par les sentimens exprimés dans la lettre de S. A. R. Sa grace a demandé à S. A. R., à la fin de l'audience, de lui laisser une copie de cette lettre, de crainte qu'il n'y ait quelque malentendu de la part de S. A. ou de ses amis, relativement au contenu de cette lettre.

On dit qu'avant que le duc de Bedford quittât l'appartement, le prince lui prit la main avec bonté, et lui témoigna le désir sincère qu'il avait de rester son ami.

Nous avons donné à entendre, il y a quelque temps, que le gouvernement ferait un acte de magnanimité en accordant la liberté au colonel Verriv, à cause des services que son frère a rendus à l'équipage de *la Minerva*. C'est avec plaisir que nous annonçons que ce colonel a été mis en liberté, et qu'il a la permission de retourner dans son pays.

(The Courier.)

Birmingham, le 4 mars 1812.

A l'assemblée la plus nombreuse et la plus respectable qui ait jamais été tenue à Birmingham, des négocians, des manufacturiers et autres habitans, réunis à l'hôtel royal, dans *Temple-row*, le jour d'hui 4 mars 1812, après avoir été convoqués dans les formes requises par le grand-bailli, pour prendre en considération l'état des manufacturiers et du commerce du royaume-uni, et délibérer sur l'avantage dont il peut être d'adresser une pétition aux deux chambres du parlement, tendante à demander la suppression des articles de la chartre des Indes-Orientales, qui excluent les négocians anglais du commerce de l'Inde, Thomas Attwood, esq. grand-bailli, président.

1.º Il a été résolu à l'unanimité, que l'état critique où se trouvent les manufacturiers et le commerce du royaume-uni, et particulièrement ceux de l'important district manufacturier, dont cette ville peut être considérée comme le centre, fait un devoir à la législature d'adopter, pour venir à leur secours, les mesures les plus efficaces, qui pourront s'accorder avec l'honneur national.

2.º Il a été résolu à l'unanimité, qu'une des mesures de cette nature les plus importantes, est l'abolition totale du monopole commercial de la compagnie des Indes, à l'expiration de la chartre actuelle.

3.º Il a été résolu à l'unanimité, qu'il est impossible que la compagnie des Indes-Orientales, ou aucune société quelconque, fasse exclusivement le commerce de l'Inde d'une manière aussi étendue et aussi avantageuse que des particuliers le feraient nécessairement. Les différentes ramifications du commerce embrassent infiniment trop d'objets et de détails pour pouvoir être soumises avec avantage à la direction de semblables sociétés.

4.º Il a été résolu à l'unanimité que, si l'on pouvait encore douter qu'il fût plus avantageux que ce fussent les particuliers de l'Angleterre qui fissent le commerce de l'Inde et qu'ils lui donnassent toute l'étendue dont il est susceptible, l'exemple fourni par les citoyens de la Nouvelle-Angleterre serait fait pour fixer l'opinion à cet égard.

5.º Il a été résolu à l'unanimité que, de quelque manière que l'on considère cet objet, on ne peut rien trouver qui autorise la concession d'un monopole à la compagnie des Indes-Orientales; attendu que, si elle peut faire le commerce avec plus d'avantages que les particuliers, elle n'aura rien à craindre de la concurrence des particuliers, et que, si elle ne peut le faire, on ne doit pas souffrir qu'elle exerce un monopole au préjudice du public.

6.º Il a été résolu à l'unanimité, qu'il paraît, à l'assemblée que la compagnie des Indes-Orientales, considérée comme corps commercial, a progressivement dégénéré, et que cette dégeneration continuera jusqu'à ce que l'exportation qu'elle fait à l'Est des produits de l'Angleterre, (qui ne monte à présent par an qu'à une somme de deux millions de livres, ou à environ un cinquième des exportations qui se font ordinairement aux États-Unis d'Amérique), soit absolument bornée aux objets nécessaires à l'entretien de ses établissemens civils et militaires.

7.º Il a été résolu à l'unanimité que, dans le cas où la législature, pour des raisons que nous ne pouvons prévoir, se refuserait à abolir entièrement le monopole commercial de la compagnie des Indes-Orientales, cette assemblée à la ferme espérance qu'il ne sera plus refusé aux sujets anglais aucun des privilèges dont jouissent les nations neutres, et qu'il sera fait à la chartre les modifications et les changemens les plus propres à favoriser le commerce et les manufacturiers du royaume-uni, en ouvrant aux capitaux, comme aux spéculations et à l'industrie des négocians anglais, toutes les îles de la mer des Indes ainsi que toutes les parties des Continents de l'Asie et de l'Afrique, que la législature, dans sa sagesse, jugera à propos de leur ouvrir.

8.º Il a été résolu à l'unanimité qu'il sera présenté pendant la présente session, une humble adresse et pétition aux deux chambres du parlement, à l'effet de leur demander avec instance de prendre les mesures nécessaires pour abolir ce funeste monopole de la manière qui paraîtra la plus convenable à leur sagesse.

9.º Résolu à l'unanimité que l'adresse et pétition, dont lecture est présentement faite, est adoptée, comme contenant l'expression positive des sentimens de l'Assemblée.

10.º Résolu à l'unanimité que le grand-bailli signera l'adresse et pétition au nom de la ville.

11.º Résolu à l'unanimité que les très-honorables lord-lieutenant du comté de Warrick et sa grace le duc de Norfolk sont priés de présenter l'adresse et pétition à la chambre des lords, et sir Charles Mordaunt, baronet, et Dugdale, Stafford-Dugdale, esq., membres pour ce comté, à la chambre des communes, et qu'ils sont aussi requis de l'appuyer de tous leurs efforts.

12.º Résolu à l'unanimité que les gentlemen suivans sont nommés membres d'un comité qui sera chargé d'examiner toutes les propositions qui peuvent être mises en avant par la compagnie des Indes-Orientales, et de coopérer, s'il est nécessaire, à cet effet avec d'autres villes du royaume-uni; et qu'il leur est accordé le pouvoir d'augmenter leur nombre et de faire des rapports toutes les fois que les circonstances l'exigeront:

- | | |
|---------------------|---------------------|
| Thomas Attwood. | Joseph Ledam. |
| Thomas Finyson. | John Th' Lawrence. |
| Isaac Sprener, jun. | Thomas Swall. |
| Richard Spooner. | J. V. Crompton. |
| R. claud Pritchbet. | Smthoy Smith. |
| Henry Perkins. | Jeremich Ridont. |
| Walter Wm. Capper. | Josiah Shore. |
| Simon Walker. | Paul Woon James. |
| John Turner. | Joshua Scholefield. |
| Thomas Potts. | |

13.º Résolu à l'unanimité que le grand-bailli sera prié de communiquer le contenu de ces résolutions, ainsi que la pétition, à toutes les villes principales du royaume-uni, en leur demandant leur assistance et leur coopération dans la provocation de cette grande mesure.

14°. Résolu à l'unanimité que ces résolutions et la pétition (lorsqu'elle aura été présentée) seront insérées dans les journaux de Birmingham, et dans tous ceux où le grand-bailli jugera essentiel de les faire insérer.

THOMAS ATTWOOD, président.

Le grand-bailli ayant quitté le fauteuil, et ayant été remplacé par John Towers Lawrence, esq.,

15°. Il a été résolu à l'unanimité que l'assemblée vote ses remerciements au grand-bailli, pour le discours plein de chaleur et de justesse, par lequel il a ouvert l'assemblée, et qu'elle le prie respectueusement d'en permettre l'impression.

16°. Résolu à l'unanimité que l'assemblée vote aussi ses remerciements au grand-bailli, pour la manière impartiale et parfaite dont il a rempli ses fonctions de président.

JOHN T. LAWRENCE.

INTÉRIEUR.

Ajaccio, le 24 février.

L'enseigne de vaisseau Saint-Blin, commandant la goëlette de S. M. le *Coëtan*, ayant feu connaissance le 17 de ce mois d'un bâtiment suspect, lui a donné chasse jusque sous la tour de Longo-Sardo, où le bâtiment s'est réfugié.

L'enseigne Saint-Blin, malgré le feu de cette tour et du bâtiment, s'est emparé de celui-ci et l'a conduit à Ajaccio.

C'est une lettre de marque espagnole armée de 10 canons et de 50 hommes d'équipage. Il est chargé de pelletteries.

Le corsaire *la Harpe*, de Marseille, a aussi amené dans ce port le navire anglais *la Sybille* de 400 tonneaux, chargé de fers, draps et divers marchandises.

La Mouche de S. M. n° 21, en station à Bastia, a capturé et introduit dans ce port deux grandes barques ayant une cargaison très-riche de contrebande.

Paris, le 21 mars.

DÉCRETS IMPÉRIAUX

Par décret daté du palais de l'Élysée, le 20 mars 1812, S. M. a nommé M. le comte Stanislas de Girardin préfet du département de la Seine-Inférieure.

S. M., sur le rapport de son ministre des finances, et après avoir entendu son Conseil d'État, a rendu au palais de l'Élysée, le 17 mars 1812, un décret concernant le cautionnement à fournir par les greffiers et huissiers près les tribunaux des douanes.

Ce décret contient les dispositions suivantes :

1°. Les greffiers et les huissiers attachés aux cours prévôtales et aux tribunaux ordinaires des douanes, sont tenus de fournir des cautionnements en numéraire, lesquels sont fixés, savoir :

Pour les greffiers des cours prévôtales, à 1200 fr. ;

Pour les greffiers des tribunaux ordinaires, à 800 fr. ;

Pour les huissiers des cours prévôtales, à 500 fr. ;

Et pour les huissiers des tribunaux ordinaires, à 200 fr.

2°. Les cautionnements seront versés à la caisse d'amortissement, dans les trois mois qui suivront la publication du présent décret.

3°. Les lois et réglemens relatifs aux cautionnements des officiers ministériels des cours et tribunaux, sont déclarés applicables aux greffiers et huissiers des cours prévôtales et tribunaux ordinaires des douanes.

4°. Les huissiers attachés à ces cours et tribunaux, seront soumis, comme tous les autres huissiers, au droit de patente.

MÉLANGES.

Notice sur l'industrie du département du Tarn.

Le département du Tarn possède des fabriques de plusieurs espèces. Si quelques-unes sont moins florissantes qu'autrefois, il en est d'autres qui ont acquis un nouveau degré de prospérité. Avant le traité de commerce de 1786 avec l'Angleterre, il avait été établi à Alby, chef-lieu du département, des manufactures de molleton et de couvertures de coton, qui rem-

placèrent celles de ratines et de tricots de laine qui étaient très-anciennes dans la ville. A la même époque, on y fabriquait des cotonnades bleues et blanches, à l'instar de Rouen, des chapeaux, des cierges, des bougies de table, des toiles et des treillis. Il y avait aussi des tanneries pour la préparation des cuirs. Les divers ateliers nécessaires pour établir ces différents produits, occupaient mille bras dans l'intérieur d'Alby, et autant dans la campagne; les capitaux qu'exigeait la fabrication, s'élevaient à 7 ou 800,000 fr. On n'employait de mécaniques que pour retordre le coton, on ne connaissait pour les autres travaux que les procédés ordinaires. Le midi et le nord de la France étaient les débouchés des marchandises.

Jusqu'à la révolution, on ne remarque aucun changement sensible dans le travail des fabriques; aux époques du papier-monnaie et du maximum, elles éprouvèrent une crise qui fit croire, un moment, qu'elles étaient anéanties. Au retour du numéraire, elles reprirent leur activité. Le prix élevé du coton a fait renoncer, depuis plusieurs années, à la fabrication des molletons, des cotonnades et des couvertures; on s'est livré de nouveau à celle des tricots pour l'habillement des troupes. Les fabriques occupent dans ce moment huit cents ouvriers dans l'intérieur de la ville et autant dans la campagne; elles nécessitent, pour être exploitées, un capital de 6 à 700,000 fr. La fabrique des tricots remplace avantageusement celle de coton, puisque la laine est une production du pays, et elle prend tous les jours de l'accroissement.

Le département fait un commerce lucratif en toiles et en treillis; il n'y a point d'ateliers pour des fabrications en grand; des tissarands domiciliés dans des bourgs et des villages établissent des marchandises. Les communes où l'on se livre à ce genre de fabrication sont celles d'Alby, de Monestiés, de Pampelonnées et de Cordes; on y fait de la toile d'emballage, de la toile grise et rousse dite de ménage, et du treillis pour linges de table. Le nombre de pièces fabriquées annuellement, peut être évalué à dix-sept mille, dont mille sont consommées dans le pays, et seize mille se vendent dans les départements de l'Aude, de l'Hérault, du Gard, des Pyrénées-Orientales et des Bouches-du-Rhône. Cette vente procure une somme de 776,000 francs. La longueur ordinaire des pièces est de quarante mètres, et leur largeur d'un mètre. Quinze cents ouvriers environ, sont employés à la fabrication, et un grand nombre de femmes filent à la quenouille, principalement pendant les soirées d'hiver, le chanvre ou le lin recueilli dans le pays; on ne fait pas usage de machines.

Commune de Fabre, et autres.

Dans l'arrondissement de Castres, les communes de Vabré, de Labrugnière, de Brassac, de Ferrières, de Lacrousette, de Lacauze, de Vianne, de Roquecourbe, de Dougne et de Cambounes, possédaient antérieurement à 1789, des manufactures florissantes en toiles de laine, en gros draps, en cordelats, en calinoux, en ratines, etc. Ces fabriques occupaient dix-huit mille ouvriers, et leur exploitation donnait lieu à un mouvement de fonds de quatre millions de francs. Les circonstances leur ayant fait perdre une partie de leur activité, il n'y a guères plus dans ce moment que sept mille ouvriers qui soient employés.

Castres.

Si les manufactures des communes dont il vient d'être question sont moins florissantes qu'autrefois, il en est d'autres du département dont la prospérité s'est beaucoup accrue; telles sont celles de Castres. Cette ville compte huit tanneries, quatre papeteries, sept mégisseries et trente fabriques d'étoffes de laine. L'activité des tanneries et des mégisseries a un peu diminué; celle des papeteries a au contraire augmenté. L'exploitation de ces établissements, qui fabriquent des papiers d'une très-bonne qualité et emploient soixante ouvriers, exige une somme annuelle de 500,000 francs. Leurs débouchés sont l'Espagne et plusieurs contrées de la France. Les manufactures de laine ont aussi pris de l'accroissement; elles occupent plus de trois mille ouvriers, et leur activité exige une somme de plus de deux millions. Après avoir épuisé les matières premières du pays, on tire celles qui manquent de Marseille, de Bayonne et du Bas-Languedoc. Les ouvrages manufacturés se vendent à Bordeaux et dans d'autres villes.

Mazamet.

La ville de Mazamet qui ne fournissait, avant 1789, que 22,600 pièces, ce qui procurait un mouvement de fonds de 2,260,000 francs, en fabrique actuellement 51,000 par an, ce qui donne lieu à un mouvement de fonds de cinq millions. Plus de seize mille ouvriers, fileurs ou tisserands, sont employés, tant dans la ville que dans les communes environnantes. Les

matières premières viennent d'abord des environs de Mazamet, ensuite des départements de l'Hérault, de l'Aveyron, du Gard, des Hautes et Basses-Pyrénées, de la Haute-Garonne et enfin de l'Espagne. Les marchandises fabriquées se vendent en Suisse, en Italie et dans toutes les parties de la France; elles consistent en mazamets fins étroits, mazamets sans lizière, mazamets-bourre, bayettes grises; bayettes croisées, redins molletons, casimirs, draps, ratines, flanelles, lundons, calinoux, etc. Les habitants de l'arrondissement sont actifs et laborieux; et tout annonce que leurs manufactures acquerront plus d'importance, par suite de l'amélioration des étoffes et de la formation de plusieurs établissements pour les apprêts.

Commune de la Bastide.

Ayant la révolution, il n'y avait qu sept fabricans dans la commune de la Bastide. On n'y faisait alors que des draps, des ratines, des cadis et des sargues, ce qui n'occupait qu'environ 700 ouvriers qui fabriquaient 800 pièces de drap et 700 pièces d'autres étoffes. Le mouvement de fonds était de 150,000 fr. Elle établit aujourd'hui des draps d'une belle qualité, des molletons, des casimirs, des flanelles croisées, des ratines fines, des cadis, des tricots, des ségoviennes, des sargues rayées. Le nombre de pièces manufacturées s'élève à près de 8000. Plus de 3000 ouvriers sont occupés dans la commune ou dans les environs. Le mouvement de fonds est d'un million. Les débouchés sont Lyon, Linoges, Nantes, Bordeaux et d'autres places de l'intérieur. On emploie des laines d'Espagne, du Roussillon, du pays et des environs de Narbonne. La situation topographique de cette commune est très-favorable à son commerce.

Commune de Boisseron.

Les fabriques de la commune de Boisseron ont fait aussi des progrès; avant 1789, elles n'établissaient qu'environ 5000 pièces d'étoffes grossières de laine; ce qui occupait 1200 ouvriers et donnait lieu à un mouvement de fonds de 260,000 fr. Aujourd'hui, la fabrication est mieux soignée, et l'on fait des belles ratines, des molletons, des flanelles et des espagnolettes. Plus de 2000 ouvriers, fileurs ou tisserands, sont employés; il sort de leurs mains plus de 5000 pièces, et le mouvement de fonds est à peu près de 500,000 fr. Une partie des matières premières se trouve dans le pays; ce qui manque vient de la Provence. Ces fabriques, qui sont encore susceptibles d'amélioration, ont leurs débouchés dans le nord de la France.

Commune de Saint-Amant-la-Bastide.

Dans la commune de Saint-Amant-la-Bastide, les fabriques ont acquis un grand accroissement; elles produisaient anciennement 200 pièces de cordelats et 25,000 douzaines de bonnets, ce qui occasionnait un mouvement de fonds de 300,000 fr. On y fabrique aujourd'hui 36,000 douzaines de bonnets, le même nombre de pièces de cordelats et 150 pièces de draps. Le mouvement de fonds est de 400,000 fr., et le nombre d'ouvriers employés, de 500. Une partie des laines qu'exige la confection des cordelats, est achetée dans les environs de la commune; le surplus vient de Narbonne et de Perpignan. Les cordelats et les draps se vendent dans l'intérieur de la France, et les bonnets dans la Turquie d'Europe.

Des détails dans lesquels nous venons d'entrer, il résulte que si quelques branches de l'industrie du département du Tarn, ne sont pas aussi florissantes qu'il serait à désirer, il en est d'autres qui sont parvenues au plus haut degré de prospérité. Il a été établi à Alby et à Castres deux chambres consultatives de manufactures. Plusieurs communes du département sont à la veille de recueillir les avantages d'une fabrication nouvelle pour le pays et pour la France, celle de l'extraction de l'indigo des feuilles du pastel. Quelques propriétaires font dans ce moment des dispositions pour établir des indigoteries qui seront incontestablement en activité. Ces établissements seront d'une grande importance, sous le rapport des produits et du nombre d'ouvriers qu'ils occupent. S. M. l'Empereur a examiné avec une attention particulière les essais qui ont eu lieu à Alby, l'année dernière, et elle a daigné décerner des encouragemens à ceux qui s'en sont occupés. M. Rouques, propriétaire et teinturier, qui a contribué à la découverte des procédés propres à extraire la féculé colorante des feuilles du pastel, a ressenti notamment les effets de sa munificence. Elle lui a d'abord accordé une somme de 7000 fr. à titre de récompense et d'encouragement, et ensuite un prêt de 22,000 fr. sans intérêt, pour plusieurs années, afin de lui fournir le moyen de construire une indigoterie en grand.

Nous joignons ici un tableau comparatif de la situation des fabriques du département aux époques de 1789, 1800 et 1810.

TABLEAU des principales Fabriques et Manufactures du département du Tarn.

DESIGNATION DES FABRIQUES et MANUFACTURES.	NOMBRE DES OUVRIERS en		CAPITAUX EMPLOYÉS en			QUANTITÉS PAR AN ET VALEUR DES OBJETS FABRIQUÉS.			QUANTITÉS			DÉPENSES.			BÉNÉFICES NETS.			
	1789.	1800.	1789.	1800.	1810.	1789.	1800.	1810.	consommés dans l'intérieur: exportés hors France.			1789.	1800.	1810.	1789.	1800.	1810.	
	Quantités.	Quantités.	Quantités.	Quantités.	Quantités.	Quantités.	Quantités.	Quantités.	Quantités.	Quantités.	Quantités.	Quantités.	Quantités.	Quantités.	Quantités.	Quantités.	Quantités.	Quantités.
Molletons en coton.....	235	170	176,100	126,000	181,000	pièces 1400	pièces 1400	pièces 1000	pièces 1400	pièces 1000	pièces 1000							
Couvertures de coton.....	60	6	31,000	4,500	4,500	couvertures 2000	couvertures 2000	couvertures 200	couvertures 2000	couvertures 200	couvertures 200							
Cotonnats bleu et blanc, à l'instar de Paris.....	350	88	495,000	122,400	122,400	pièces 3200	pièces 3200	pièces 800	pièces 3200	pièces 800	pièces 800							
Toiles de coton, basins, co- tonnats, sarguettes, moulet.....	2857	2250	168,000	105,000	251,400	pièces 18118	pièces 18118	pièces 15000	pièces 18118	pièces 15000	pièces 15000							
Ratines.....	53	46,000	pièces 500	pièces 500	pièces	pièces 500	pièces	pièces							
Draperies, london, kalint, flanelles, cadix, ficou de Montauban, bayettes, linceus	10453	15300	127,850,80	17,551,769	227,460,000	pièces 89445	pièces 89445	pièces 70000	pièces 89445	pièces 70000	pièces 70000							
Molletons en laine, à l'ins- tar de ceux de Rouen, ségoivannes.....	45	47,500	47,500
Châlines d'estann.....	300	300	5,500,000	5,500,000	251,000	châlines 6000	châlines 6000	châlines 6000	châlines 6000	châlines 6000	châlines 6000	châlines 6000	châlines 6000	châlines 6000	châlines 6000	châlines 6000	châlines 6000	châlines 6000
Toiles estoupes.....	356	240	95,720	95,720	658,000	pièces 2668	pièces 2668	pièces 2668	pièces 2668	pièces 2668	pièces 2668	pièces 2668	pièces 2668	pièces 2668	pièces 2668	pièces 2668	pièces 2668	pièces 2668
Treillis pour linge de table.	222	200	95,748	95,748	968,000	pièces 1552	pièces 1552	pièces 1352	pièces 1552	pièces 1352	pièces 1352							
Bonneterie et bas de laine.	550	280	69,000	69,000	69,000	bonnets ou pairs bas 4000	bonnets ou pairs bas 4000	bonnets ou pairs bas 3000	bonnets ou pairs bas 4000	bonnets ou pairs bas 3000								
Tanneeries.....	115	70	36,900	283,500	293,000	cuirs vache 6000	cuirs vache 6000	cuirs vache 6000	cuirs vache 6000	cuirs vache 6000	cuirs vache 6000	cuirs vache 6000	cuirs vache 6000	cuirs vache 6000	cuirs vache 6000	cuirs vache 6000	cuirs vache 6000	cuirs vache 6000
Maçonniers.....	60	40	258,000	197,400	122,000	peaux de cheveau 13000	peaux de cheveau 13000	peaux de cheveau 13000	peaux de cheveau 13000	peaux de cheveau 13000	peaux de cheveau 13000	peaux de cheveau 13000	peaux de cheveau 13000	peaux de cheveau 13000	peaux de cheveau 13000	peaux de cheveau 13000	peaux de cheveau 13000	peaux de cheveau 13000
Fabriques de chapeaux.....	18	11	35,000	24,000	24,000	chapeaux 9000	chapeaux 9000	chapeaux 6000	chapeaux 9000	chapeaux 6000	chapeaux 6000							
Cierges et bougies de table.	18	11	100,000	35,000	67,000	chandises 185	chandises 185	chandises 51	chandises 185	chandises 51	chandises 51							
Papeteries.....	60	80	202,500	270,000	405,000	chandises 15000	chandises 15000	chandises 15000	chandises 15000	chandises 15000	chandises 15000	chandises 15000	chandises 15000	chandises 15000	chandises 15000	chandises 15000	chandises 15000	chandises 15000
Fonderies de cuivre.....	70	50	75,000	76,000	76,000	chandises 200	chandises 200	chandises 200	chandises 200	chandises 200	chandises 200	chandises 200	chandises 200	chandises 200	chandises 200	chandises 200	chandises 200	chandises 200
Forges de fer.....	50	45	50,000	48,000	41,400	chandises 2000	chandises 2000	chandises 1800	chandises 2000	chandises 1800	chandises 1800							
Mine de houille à Courmeil.	200	257	144,900	144,900	178,338	chandises 84,654	chandises 84,654	chandises 84,654	chandises 84,654	chandises 84,654	chandises 84,654	chandises 84,654	chandises 84,654	chandises 84,654	chandises 84,654	chandises 84,654	chandises 84,654	chandises 84,654

LITTÉRATURE. — POÉSIE ITALIENNE.

Dei Saluti del Mattino e de la Sera, etc.
Les Saluts du Matin et du Soir, avec d'autres poésies, improvisés par M. F. Gianni (1).

Les personnes qui n'apprécient un ouvrage poétique ni par son volume ni par l'importance du sujet dont il traite, mais seulement par le goût qui s'y fait remarquer, liront avec intérêt cette nouvelle production que M. Gianni a improvisée, pendant son dernier séjour à Gênes. On sait depuis long-tems, qu'on ne mérite point une place au Parnasse pour avoir chanté longuement les malheurs de Priam et la guerre de Troie, *ut scriptor cyclicus olim*, ni pour avoir célébré les exploits d'Alexandre à la manière de Chérille; souvent quelques vers légers et gracieux, *linenda cedro*, suffisent pour assurer à leur auteur une réputation durable :

*Nac, si quid olim laetit Anacronon,
Delevit etas.*

Les *Saluts* que nous annonçons nous ont paru présenter ce dernier caractère. On les lira toujours avec plaisir, et on se persuadera difficilement que leur auteur, quoique reconnu pour le premier improvisateur de nos jours, ait pu les produire par une inspiration instantanée. C'est un heureux hasard qui les a fait naître. M. Gianni se trouvait, pendant l'automne de 1810, auprès de Gênes, dans une maison de plaisance d'une dame aussi distinguée par son rang que par ses talens et son amabilité, et chez laquelle étaient réunies plusieurs personnes très-recommandables. Un matin, il fut invité par la maîtresse de la maison : ses vers ayant réuni tous les suffrages, en l'engagea, le soir, à en faire de nouveaux sur le même sujet, ce qui se répéta, matin et soir, pendant douze jours consécutifs, et produisit les vingt-quatre *Saluts* dont nous allons rendre compte.

Ils sont, pour la plupart, composés de vingt à cinquante vers, et quelques-uns en contiennent plus de cent. Leurs mètres sont variés d'après le mouvement de la pensée et du sentiment qui les dicte. Le sujet de chaque *Salut* est offert par les circonstances; cependant ce n'est pas à celles-ci que tient la nouveauté de la composition dans les différentes pièces, mais bien au fond des idées et des images, toujours originales et toujours développées d'une manière piquante, quoiqu'avec la plus noble simplicité. Parmi ces *Saluts*, les uns respirent l'amitié, les autres la tendresse, quelques-uns la volupté; il y en a de moraux, et tous portent l'empreinte de cette délicatesse et de cette pureté qui font le charme de la volupté même.

Quant à ce qu'on pourrait appeler la physiologie du style, on rencontre dans les *Saluts* de M. Gianni, tantôt le goût et la manière d'Anacronon, tantôt celui de Catulle, et quelquefois celui de Pétrarque et de Chiabrera, mêlés ensemble avec justesse et discernement; plusieurs appartiennent à l'école de Metastase, sans avoir les défauts de ce poète, et quelques-uns à celle du Dante pour l'élevation du sentiment et pour la force de l'expression. L'épigramme de chaque *Salut* est même empruntée de ce chantre sublime, comme celle de tout l'ouvrage :

Nullo bel salutar fra noi si taquee.

Le langage dont se sert ici le poète est d'une pureté et d'une élégance soutenues; M. Gianni, qui a toujours été jaloux de l'honneur de sa langue, parait avoir donné des soins particuliers à cette partie de sa composition, dans ces derniers tems où la corruption du goût et du style a fait d'effrayans progrès en Italie, et particulièrement sur les rivages de l'Arno, qui, autrefois, ont vu naître les meilleurs écrivains de cette belle langue. *Mutavit neminem populus levis*. . . . M. Gianni, s'étant rendu familiariser le langage de ces grands maîtres, nous fait sentir que c'est par la lecture de ces écrivains et non par celle des étrangers, qu'on doit apprendre à écrire l'italien.

Maintenant, pour donner quelques exemples de ces *Saluts*, je citerai, parmi lesquels il serait difficile de faire un choix, nous citerons au hasard celui du matin du cinquième jour; les deux tableaux qu'il présente paraîtront, peut-être, peints d'une manière naturelle et gracieuse et heureusement liés ensemble :

Or che gli alti monti adoraroo

I diurni raggi primi
Fuor de l'aria le mellifere
Pecchie volano su i timi,
E su i gigli, e su le rose
Piu fragranti e rugiadosi;

Di nettare i succhi sozie

Poi con fervido lavoro,
Ritornate a le tor cellule,
Il dolcissimo tesoro
Vi corapongono de' favi
Odoniferi e soavi :

Tal de' tuoi begli occhi al languido

Sguardo primo, immanuente
Fuor de l'umile mia cetera
Vola d'Estri un stuol fervente;
E chi tremalo si posa
De' tuoi labri io su la rosa;

E chi ronzando e volita

Al gentili caudor sereno
Di quel vago giglio duplice
Che bella locuti in seno;
Altri dentro a le pozzette
De la nivea mas si mette;

Questo in cima al bel picc morbido

Stassi e quello vo sul crine,
Fioché tutti poi rivelano
Entro l'umil cetra al fine;
Ed in essa brulicando
Natte e giorno, fabbricando

Vau quel mele, che delizia

E de' Nomi e de' mortali;
Perché c'ètti succhi ceteri
Gli Estri miei rapir con l'ali
A quegli almi fior beati,
Gli Estri tutti innamorati.

Nous croyons aussi devoir ajouter le Salut du matin du neuvième jour; il nous paraît être original et élégant, et offrir un beau modèle d'harmonie imitative :

Bell' Amica, i venticelli

Che il bel crine a te con l'ali
Accarezzan leniti leniti,
Sussurrando riverenti,
Bell' Amica mia, son quelli
Venticelli orientali,
Che abbagliati dal tesoro
Del tuo lucido crin d'oro,
Batter credon l'ali ancora
Tra i capelli de l'Aurora.

Ma le sposa di Titooe,

Che teste fea pompa in cielo
De la bionda capelliera,
Dei Sul vinta al paragone,
Fuggi tosto, e nel suo velo
La nascose tutta intera.

Ed or quelli, o cara, quelli

Venticelli orientali
Mollemente i tuoi capelli
Carezzando, batter l'ali,
Batter credon l'ali ancora
Tra i capelli de l'Aurora.

On voit donc qu'on peut regarder les *Saluts* de M. Gianni comme un petit poème d'une forme nouvelle en l'honneur des grâces et de la beauté. Depuis tant de siècles qu'on fait l'éloge des femmes, il était difficile de ne pas répéter ce qui a déjà été dit; cependant, à l'égard soit des images, soit du sentiment, l'auteur de ce poème peut dire avec Horace :

Noa aliena meo pressi pede.

Les *Saluts* sont accompagnés d'autres poésies que M. Gianni improvisa, dans la même circonstance, à Gênes. Ces poésies, dans le genre héroïque, furent chantées d'après les arguments proposés, au sein d'une réunion amie des arts et des lettres. C'est ainsi qu'il chanta les Délices d'Eden, les Noces de Thetis, Alexandre-Grand, les Jeux Olympiques, la Mort d'Hercole. Il composa ces chants *in ottava rima* et avec les rimes données. Malheureusement, il ne nous en reste que des fragmens; mais M. Cambiaso, membre de la cour impériale de Gênes, aussi bon littérateur que juriconsulte estimé, nous les a, en quelque sorte, reproduits en vers latins qui sont imprimés à la suite des *Saluts*. On remarque dans ces vers beaucoup de facilité, et, comme M. Cambiaso les a écrits presque en même tems que M. Gianni chantait les siens, on peut les regarder comme improvisés.

Pour se former une idée des chants du poète, il suffira d'avoir sous les yeux l'invocation d'Hercole prêt à sacrifier à Jupiter, sur le mont Oeta. Voici comment elle commence :

Salve, o Padre immortal, che reggi il fate
De l'Universo con l'arbitra mano;
E i mondi li galleggiano dallato
Come le spume io sen de l'oceano,
A te regnare sovra il ciel fu dato,
E i tuoi Germani vi aspiraro in vano,
Che a Nettuno toerà la profol onda,
E a Pluto l'eternal ocote probolonda.

En comparant ce style avec celui des *Saluts*, on ne pourra s'empêcher de s'étonner que la même personne puisse improviser, avec autant de succès, dans deux genres aussi éloignés l'un de l'autre.

L'ouvrage est précédé d'une Epître dédicatoire, adressée par M. Bocci, professeur zélé de littérature italienne dans l'Académie impériale de Gênes, au savant M. Visconti, membre de l'Institut. Cette Epître, écrite dans un style poétique et brillant, rend compte de tout ce qui concerne les *Saluts* et les chants héroïques de M. Gianni.

Nous terminerons cet article par une pièce que notre poète a jointe aux *Saluts*, en les envoyant à la personne qui les lui avait inspirés. Il l'a écrite depuis une cruelle maladie qu'il vient d'essayer :

Quat vedi il sol con l'ultimo suo raggio
Percedo salutar l'antica madre,
Che, mentre al fin se l'oceano passaggio
Tutta d'ombra si copre oscura ad ire;
Tal de l'ultima sua scinilla omaggio
Fè il mio genio a le tue grazie leggiadre,
E tal d'eternità del mas fruttanto
S'immerge, e spera esser da te compiato.

Quoiqu'il soit plus facile d'écrire de bons vers que de les improviser, il arrive très-rarement qu'un improvisateur, même excellent, soit un habile écrivain. On voit cependant que M. Gianni qui aujourd'hui n'a point d'égal, en Italie, comme improvisateur, mérite, comme écrivain, d'être mis au nombre des poètes distingués de sa patrie.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p. 100 cons. jouis. du 22 sept. 1811
 fermée le 4 mars, à 85 20°
 Idem jouis. du 22 mars 1812 79 70°
 Act. de la B. de Fr., j. du 1^{er} janvier. 1228 75°

SPECTACLES

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Colombine à la Cour; et l'Enlèvement des Sabines. M. Falioz continuera ses débuts par un pas de deux dans le second acte de l'Opéra.
Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'Opéra-comique donneront aujourd'hui, le Roi et le Fermier, et l'Homme sans façon.
Opéra, théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, Canava, l'Espiegle et le Dormeur, et le Retour du Croisé.
Théâtre du Favosville, rue de Claires. Aujourd'hui, M. Guillaume, et Jeanne-d'Arc.
Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui, la Banqueroute, les deux Matinées, mon Cousin la Lune, et la Cécité merveilleuse.
Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui, la Famille Savoyarde, et le Précepte.
Opéra-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui, Jean de Calais, et le Pèlerin blanc.
Cirque d'Exercices. Aujourd'hui, Exercices d'équitation et de voltige, dirigés par M. L'Anconi; fils, le grand Tableau Equestre, le Font infernal, et l'Éclair prodigieux.
Jeux Forains, Salle Montansier, Palais-Royal. Aujourd'hui, le Petit-Pour et, et le Héros de la Montagne.
Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré. M. Olivier père finiera tous les jours ses expériences de physique amusante, tous d'adresse et pièces mécaniques, plusieurs scènes de ventriloque, par M. Olivier fils. Il escamotera une jeune demoiselle.
Cirque du ci-devant Lydie. rue Saint-Honoré, vis-à-vis la rue du Four, n° 91. — Aujourd'hui, grand Bal paré, dont l'orchestre sera conduit par M. Joly.
Cosmorama, Palais-Royal, Galerie vivrée. Tous les jours, depuis 5 heures jusqu'à 11 heures.

(1) Gênes, de l'imprimerie de la marine impériale, 1811; petit vol. in-8°. On en trouve des exemplaires à Paris, au magasin des livres italiens de L. Fayolle, libraire, rue Saint-Honoré, n° 254.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

N^o. 85.

LUNDI, 23 Mars 1812.

EXTÉRIEUR.

DANEMARCK.

Copenhague, le 5 mars

La majesté a nommé conseiller de légation, avec rang de conseiller de justice, M. Meyer, consul à Pétersbourg.

— Il est arrivé de la Mer-du-Nord un yacht de notre port, qui vient en dernier lieu de Gothenbourg. En se rendant à Aalborg, il fut pris le 8 décembre, dans la Mer-du-Nord, par un croiseur ennemi, qui voulait le conduire à Anholt. Mais ayant touché, la nuit, près de Gothenbourg, le pilote profita de l'obscurité pour se sauver dans ce port, où les préposés lui donneront les secours nécessaires pour échapper à l'ennemi.

AUTRICHE.

Vienne, le 11 mars.

Une partie des corps de sapeurs et des pionniers va être employée à des travaux publics. Le pont du Tabor sera décidément remplacé par un pont de pierre. Ce pont, comme l'on sait, est destiné à la communication de l'Autriche avec la Bohême et la Moravie. L'entreprise est grande, hardie et difficile, parce que le Danube au nord de Vienne est impétueux, large et profond. Trois millions de florins de Vienne ont déjà été assignés pour l'exécution des premiers devis. Le plan est de MM. les conseillers autiques de Pacassi et de Schemerle; ils sont aussi chargés de l'exécution.

BAVIÈRE.

Munich, le 12 mars.

La direction de police de cette capitale a fait publier un avis qui a pour objet de prévenir le public contre les pièces suivantes qui sont fausses :

1^o. De fausses couronnes d'Autriche de 1795 et de 1796 qu'il n'est pas facile de reconnaître au poids et au son, mais bien à leur peu d'éclat et à la rudesse des lettres de la légende; lorsqu'on les regarde ils conservent leur couleur blanche, mais on s'aperçoit que le métal est mou.

2^o. Les mêmes écus de 1794, que leur poids et leur son ne peuvent pas non plus faire distinguer des véritables, mais que l'on reconnaît aisément à une couleur trop blanche, semblable à celle du vif argent, et à la couleur rouge qu'ils présentent lorsqu'on les regarde.

3^o. Des kreutzers faux, qui ont l'empreinte ou des anciennes armes électorales de Bavière, ou des armes actuelles de ce royaume, ou simplement fuselées avec le globe impérial, et portant le millésime de 1740, 1780, 1801 et 1810. Ils sont de laiton faiblement argenté; et on peut les reconnaître à ce qu'ils sont minces, flexibles, et pliés pour la plupart.

SUISSE.

Zurich, le 11 mars.

L'assemblée des députés de plusieurs cantons de la Suisse, qui s'étaient réunis dans la ville de Solure, pour prendre des mesures relativement au cours des monnaies suisses et étrangères, et pour parvenir à un arrangement relativement à un système uniforme de monnaies en Suisse, vient de se séparer. Le résultat de ces conférences a été assez satisfaisant. Les députés réunis sont tombés d'accord sur un système monétaire uniforme, et ont pris la résolution de proposer à leurs commettans de l'introduire pour le 1^{er} juin prochain. Il paraît cependant que quelques-uns de ces députés ont outre-passé leurs instructions, et ils n'ont consenti aux modifications proposées par d'autres, qu'autant qu'elles seraient approuvées par les pouvoirs législatifs de leurs cantons respectifs. On dit qu'il a été convenu, entre autres choses, que la monnaie de billon qui a été en circulation en Suisse, perdrait tout-à-fait sa valeur dans les cantons qui ont adopté cet arrangement. Il est remarquable que les députés du canton d'Argovie,

qui ont aussi assisté à ces conférences, n'ont pas cru pouvoir adopter le système proposé, et qu'ils y ont formellement refusé leur accession.

Schaffhouse, le 15 mars.

Le 19 février, à quatre heures du matin, on a ressenti des secousses de tremblement de terre dans le Brettigau, canton des Grisons.

A Saaz, Luzein et Saint-Antoine, de même qu'à Valenz au canton de Saint-Gall, les avalanches ont causé des dommages. L'une d'elles, qui aurait pu devenir très-fine pour le village de Trums, tomba, le 17 février, sans causer d'accident. Le même jour, il en tomba une énorme de la montagne au-delà d'Hochentrims; elle ravagea les forêts, et se partagea en deux parties, dont l'une se jeta dans un précipice, et l'autre entraîna de grands tas de bois, deux cabanes, douze granges avec tout le fourrage, où il n'y avait heureusement personne, et s'arrêta tout-à-coup en forme de muraille à la distance d'une portée de fusil d'un village.

INTÉRIEUR.

Paris, le 22 mars.

Aujourd'hui dimanche 22 mars 1812, S. M. l'EMPEREUR ET ROI, entouré des princes, des ministres, des grands-officiers et des officiers de sa maison, a reçu, avant la messe, au palais des Tuileries, dans la salle du trône, la députation du collège électoral du département de l'Allier, composée de

MM. Desroys, président de la députation; Jaladon, de Sarriges, le baron Deschamps de la Varenne, Labrousse de Veyrazet;

La députation du collège électoral du département des Ardennes, composée de

MM. Herbin Dessaux, président de la députation; de Lorcet, le baron de la Lusière, Coster;

La députation du collège électoral du département d'Indre-et-Loire, composée de

MM. de Contades, président de la députation; de Saint-Sernin, Guizot, de Saint-Chamant, Lemaître;

La députation du collège électoral du département de Loir-et-Cher, composée de

MM. de Briancçon Belmont, président de la députation; Guyon de Mondivault, Asselin, Pardessus, LeFebvre;

Et la députation du collège électoral du département de la Haute-Marne, composée de

MM. de Meyronnet, président de la députation; de Saint-Belin, Baudot, curé de Langres; Bourlon, Morlant.

Ces députations ont été successivement conduites à l'audience de S. M., par un maître et un aide des cérémonies, introduites par S. Exc. le grand-maître, et présentées par S. A. S. le prince vice-grand-électeur.

M. Desroys, président de la députation de l'Allier, a présenté à l'EMPEREUR l'adresse du collège électoral de ce département.

Adresse du collège électoral du département de l'Allier.

SIRE,

Avant de remplir les fonctions d'électeurs, notre empressement a été unanime, pour exprimer à Votre Majesté, les sentiments qui sont dans les cœurs de tous vos sujets de ce département.

Combien nous sommes heureux de pouvoir donner un essor direct à l'admiration qu'inspire notre auguste souverain !... de le proclamer héros incomparable dans la guerre, vainqueur des nations ennemies, réduites, autant par ses vertus que par la force des armes; de reconnaître un génie assez vaste pour régler le destin de la Terre !...

Le bonheur des Français se rattache encore plus aux merveilles de ce siècle, lorsque NAPOLÉON LE GRAND, ramené par la victoire, au

milieu de son peuple de prédilection, ajoute au titre de conquérant, la gloire de régner avec force, prudence, sagesse, et de porter dignement tout le faix de son Empire agrandi !...

C'est alors, qu'en voyant Votre Majesté de plus près, on admire, on aime davantage le monarque qui n'a opéré de si grandes choses, que pour donner la paix au Monde, et jouir des bénédictions universelles.

La Providence n'a cessé de se montrer favorable, nous lui devons sur-tout, S. M. le Roi de Rome, appelé à la plus haute puissance, qu'il transmettra avec tous les moyens de la maintenir; ainsi les siècles à venir verront une longue suite de grands rois, régir la plus grande des nations !...

Nous déposons au pied du trône, reconnaissance, fidélité, amour, avec la plus profonde vénération dont sont pénétrés,

SIRE,

De Votre Majesté Impériale et Royale,
Les très-humbles et très-obéissants serviteurs,

Vos sujets du département de l'Allier.
Signé, Desroys, président; Gonier, secrétaire, Burelle et Bardoulet.

Réponse de S. M.

« Je vous remercie des sentiments que vous m'exprimez au nom du collège électoral du département de l'Allier. Mes peuples me verront toujours prêt à tout entreprendre pour consolider, sur des bases immuables, les destinées de cet Empire, et faire triompher la France de la haine de l'Angleterre. J'ai la confiance qu'aucun sacrifice ne paraîtra pénible aux Français, lorsque je les jugerai nécessaires pour l'accomplissement de ces grands desseins. »

M. Herbin Dessaux, président de la députation des Ardennes, a présenté à S. M. l'adresse du collège électoral de ce département.

Adresse du collège électoral du département des Ardennes.

SIRE,

Le département des Ardennes, en nous confiant l'honorable mission d'être ses interprètes auprès de V. M. I. et R., nous a chargés de déposer aux pieds du trône ses actions de grâces pour le passé, ses vœux pour l'avenir, et l'hommage respectueux d'un sentiment que nous léguerons à nos enfants comme leur premier devoir.

V. M. a daigné sourire à leurs transports, durant les trop courts moments où ils ont eu le bonheur d'être aperçus par elle.

Sire, alors ils se précipitaient sur les pas de V. M. : aujourd'hui ils marchent sous ses drapeaux, et l'ardeur que leur inspire l'attente d'un nouveau regard de V. M., les rend dignes de partager la gloire des légions auxquelles ils appartiennent.

Sire, la prescience de V. M. avait aperçu les besoins imposés par la nature à notre département : ses augustes bontés nous ont laissé l'espoir d'être bientôt associés à la prospérité des contrées les plus fortunées; son génie nous le garantit. Puisse la justice de V. M. avoir reconnu que nulle partie de son vaste Empire ne renferme plus de cultivateurs laborieux, de braves soldats, de négocians irréprochables, et sur-tout plus de sujets fidèles que le département des Ardennes.

Signé, le sénateur comte de SEMONVILLE, président du collège, Coster, secrétaire.
Certifié conforme.

Le général HERBIN DESSAUX, président de la députation du collège électoral du département des Ardennes.

Réponse de Sa Majesté.

« Les vœux que vous faites pour l'avenir seront accomplis. Il doit consolier ce qui a été fondé par la bravoure des Français. Le département des Ardennes se montrera toujours au premier rang par son zèle et son bon esprit. Je vous remercie des sentiments que vous m'exprimez en son nom. »

M. de Contades, président de la députation d'Indre-et-Loire, a présenté l'adresse du collège électoral de ce département.

Adresse du collège électoral du département d'Indre-et-Loire,

SIRE,

Le plus touchant et le plus flatteur des privilèges dont il plait à V. M. d'investir les collèges électoraux des départements, c'est de porter au pied du trône les actions de grâces de tous les sujets de votre vaste Empire, dont ils deviennent tous-à-tour les heureux et fidèles organes.

Depuis la dernière session du collège électoral d'Indre-et-Loire, la renommée n'a cessé de publier les triomphes de V. M. Elle raconte tous les jours les merveilles des arts dont vous couvrez et embellissez tous les points de l'Empire; nos cœurs se sont émus au récit de l'alliance solennelle des vertus et de la gloire, et nos transports ont éclaté à la naissance du désir de l'Empire, objet d'amour et d'espérance de la patrie, gage sacré du bonheur et du repos de la Terre; événement mémorable qui a fait tressaillir de joie tous les cœurs français comme les entrailles paternelles.

SIRE, tous les bienfaits de votre règne ajoutent ainsi chaque année à l'éclat de votre nom: notre reconnaissance et notre admiration sont désormais à leur comble.

Mais l'hommage des cœurs sincères est le tribut qui plait le plus à V. M.: dans cette confiance, nous venons au nom du collège électoral, lui attester qu'elle n'a point dans son Empire de Français plus fidèles, plus dévoués que ses sujets du département d'Indre-et-Loire: nous la supplions d'accueillir avec bonté cette offrande de notre amour et de notre profond respect.

Heureux si les choix qu'il a faits sont dignes de son auguste suffrage.

Signé, comte Dejean, Aubert Petit-Thouars, Dalençon et Chambert, secrétaires.

Pour copie conforme,

Contades de Giséux.

Réponse de Sa Majesté.

« La ville de Tours, quoiqu'une des plus belles de l'Empire, souffre de la médiocrité de la récolte. Neuf années d'abondance succèdent en France à une année médiocre. Mes peuples ne sauraient mieux me prouver l'amour qu'ils ont pour ma personne, qu'en montrant le calme et la résignation que vous leur avez montrés. J'agréerai vos sentiments. »

M. de Briançon-Belmont, président de la députation de Loir-et-Cher, a présenté l'adresse du collège électoral de ce département.

Adresse du collège électoral du département de Loir-et-Cher.

SIRE,

Vos fidèles sujets, les membres du collège électoral du département de Loir-et-Cher, ont unanimement arrêté d'exprimer à V. M. les vœux qu'ils ne cessent de former chaque jour pour le succès de ses armes, la gloire de son trône et la conservation de son auguste personne.

SIRE, lorsqu'à sa dernière session une députation du collège électoral vous offrait un hommage pareil, V. M. revenait triomphante des coalitions formées par les intrigues de cette nation qui, semblable au terrible élément qui sert de rempart à sa faiblesse, ne se montre jamais sur le Continent que pour y jeter le trouble et donner le signal des malheurs.

L'intérieur de l'Empire, visité par vous, offert à vos regards paternels le spectacle du dévouement et de l'amour du peuple, qui sont encore plus le désespoir de vos ennemis que leurs défaits mêmes.

La guerre et ses triomphes n'ont point cependant fait oublier les pensées de la paix, et la législation française terminée par la main qui gagnait tant de batailles, offre à l'admiration des contemporains, à la reconnaissance de la postérité, des monuments aussi durables que vos victoires sont glorieuses.

Une seule chose manquait au bonheur de V. M. Le Dieu qui protège la France, a exaucé les vœux du plus grand des monarques, et du peuple le plus digne de son amour. L'heureuse fécondité d'un hymen contracté sous les auspices de la paix, vous a donné l'héritier que la Providence destine à faire jouir nos descendants de tous les avantages que vous avez conquis pour le peuple français, à travers tant de dangers.

Le sénateur, comte de l'Empire, président dudit collège, signé, P. J. A. TASCHE.

Pour copie conforme à l'adresse qui m'a été remise par M. le sénateur comte de Tascher, président du collège électoral.

Comte de BRIANÇON-BELMONT, président de la députation.

Réponse de Sa Majesté.

« Les sentiments que m'expriment mes peuples, dans les différentes circonstances où ils sont appelés près de moi, sont chers et nécessaires à mon cœur. Le Gouvernement du plus grand Empire du Monde, comporté avec lui des sacres que l'amour des Français peut seul effacer. J'agréerai vos sentiments. »

M. de Meyronnet, président de la députation de la Haute-Marne, a présenté l'adresse du collège électoral de ce département.

Adresse du collège électoral de la Haute-Marne.

SIRE,

Nous apportons aux pieds de V. M. I. et R. l'hommage du respect, de la reconnaissance et de l'amour du collège électoral du département de la Haute-Marne.

Ce département, SIRE, ne s'enorgueillit d'aucune production privilégiée de l'agriculture ou des arts; il ne renferme pas de vastes monuments d'utilité publique.

Mais il renferme des sujets fidèles et des citoyens soumis: les tributs s'y acquittent avec exactitude; nos enfans accourent sous les drapeaux de la patrie. Chacun sert V. M., jout ou travaille dans le calme silencieux, qui est l'indice le plus sûr d'un bon ordre social.

Un tel département échapperait dans la foule aux vœux d'un prince vulgaire: nous sommes sûrs d'être présents à ceux de V. M.: nous sentons que nous sommes constamment aperçus, protégés, dirigés par cette haute sagesse à qui rien n'échappe, sous qui tout prospère.

Dans un tel état, SIRE, quel vœu pourrions-nous apporter aux pieds de V. M.? nul autre que celui que nos pères apportèrent aux pieds de Louis XII: que le ciel conserve longtemps votre personne sacrée pour le bonheur de ses peuples et l'exemple des rois, et puisse-l'il retrancher de nos jours pour ajouter aux vôtres!

Le comte BRUCXOT, président.

Réponse de Sa Majesté.

« J'ai passé mes premières années au milieu de mes peuples de Champagne; je sais combien ils sont bons et attachés à ce qui est estimable. J'agréerai les vœux que vous formez pour moi; ils me font plaisir; je sais qu'ils sont vrais. »

Après la messe, il y a eu parade dans la cour des Tuileries.

Les bataillons de la Vistule s'étant trouvés à la parade, S. M. a chargé les officiers de ce corps de témoigner aux soldats sa satisfaction de la bravoure qu'ils ont montrée en Aragon.

A l'audience qui a eu lieu après la parade, MM. les maires des bonnes villes ont eu l'honneur de présenter à S. M. la médaille que les bonnes villes de l'Empire ont fait frapper à l'occasion du baptême du Roi de Rome; M. le maire de Dijon portait la parole.

A été ensuite présenté au serment qu'il a prêté à S. M.,

Par S. A. S. le prince archi-chancelier de l'Empire:

M. Dauzers, directeur-général de police dans les départements au-delà des Alpes.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Par décrets datés du palais de l'Élysée, le 12 mars 1812, S. M. a autorisé l'acceptation des donations et des legs dont la désignation suit:

La donation entre vifs faite en faveur de l'hospice de Ceva (Montenotte), par M. Roelli, de la propriété et jouissance d'une rente annuelle et perpétuelle de 66 fr., au capital de 1650 fr., et de toutes les sommes qui pourront être dues provenant des arrérages;

La donation entre vifs faite en faveur de l'hospice de Charlieu (Loire), par M. Livet, propriétaire, d'un emplacement de maison, d'une valeur d'environ 100 fr.;

La donation entre vifs faite en faveur de l'hospice de Felletin (Creuse), par la dame Tissier, veuve Janicot, d'une somme de 1600 fr., pour être employée en augmentations et améliorations des bâtiments dudit hospice;

La donation entre vifs faite en faveur de l'hospice civil d'Is-sur-Tille (Côte-d'Or), par M. Riboulet, d'un contrat de rente perpétuelle, au capital de 600 liv. tournois et d'un revenu annuel de 45 liv. tournois, exempté de toute retenue, pour par l'hospice en jour à compter du 4 juillet 1809;

La donation entre vifs faite en faveur de l'hospice ci-devant Saint-Charles de Nancy (Meurthe), par M. Gérard, d'une maison avec ses dépendances, produisant un revenu annuel de 150 fr.;

Le legs de 2000 fr. fait en faveur de l'hospice civil d'Aigueperse (Puy-de-Dôme), par M^{me} de Fontanges, née Saint-Quintin, à charge de messes et services dans l'an de son décès;

Le legs fait en faveur des hospices d'Anvers (Deux-Nèthes) par la dame Van den Nest, épouse de M. d'Ollsleger, d'une somme de 544 fr. 21 c. (500 florins argent courant de Brabant);

Le legs fait aux hospices civils d'Arles (Bouches du-Rhône) par M. Ripert, d'une somme de 1500 livres, payable sans intérêts deux ans après son décès;

Le legs fait à l'Hôtel-Dieu d'Auvergne (Yonne) par la dame Pothier, veuve Leclerc-Lavernée, d'une somme de 1000 fr., payable six mois après son décès, pour être employée en achat de linge à l'usage de cet établissement;

Le legs de 500 fr. fait à l'hospice civil de Corbeil (Seine-et-Oise) par M. Hallé;

Le legs universel fait à l'hospice de Janville (Eure-et-Loir) par M. Bruetter, consistant en effets mobiliers et autres objets évalués à 600 fr., et en outre tout ce qui peut lui revenir, tant comme desservant de Santilly que comme pensionnaire de l'État;

Le legs fait en faveur de l'Hôtel-Dieu et grand hôpital de Lyon (Rhône), par M. Petit, d'une somme de 500 fr., payable de suite après son décès;

Le legs fait à l'hospice de Mur-de-Barrès (Aveyron), par M. Pachins, de plusieurs immeubles, à condition que la commission administrative se procure deux sœurs de charité pour desservir l'établissement;

Le legs universel fait à l'hôpital d'Orange (Vaucluse), par M. Noguier, décédé audit établissement, à la charge d'un payé 24 fr. à un infirmier dénommé, en considération des soins et services qu'il lui a rendus; 2° d'employer le restant du montant de son hoirie à l'acquisition de maisons contiguës aux bâtimens de l'hôpital; 3° et enfin de faire célébrer annuellement, et à perpétuité, une messe-basse, au jour anniversaire de son décès;

Les legs faits par M. Chabrol, savoir: en faveur des trois hospices de Riom (Puy-de-Dôme), d'une somme de 5000 fr. payable sans intérêts deux ans après son décès; et au profit des pauvres de la même ville, 1° d'un pré-verger et d'une petite noyère y attaché, contenant en tout 2 hectares, estimés 7500 fr.; 2° d'une terre de la contenance d'un hectare 80 ares, estimés 6140 fr.; 3° d'une maison estimée 2440 fr.; 4° de cinq contrats de rentes dues par des personnes dénommées, et montant, la première, à 27 fr. 50 c., la seconde à 16 fr. 50 c., la troisième à 8 fr., plus une poule d'Inde, la quatrième à 12 fr., et la cinquième à 2 fr.; 5° enfin d'une somme de 1000 fr. payable sans intérêts deux ans après son décès;

Le legs fait à l'hôpital de Sainte-Marie-Madeleine de Volterre (Méditerranée), par M. Giachi, d'une somme de 588 fr., payable dans l'an de son décès;

Le legs fait en faveur des pauvres d'Allesnes-les-Mariais (Nord), par la D^{me} Herrngt, d'une somme de 800 fr., pour être distribuée aux plus nécessiteux;

Le legs fait en faveur des pauvres d'Arnay-sur-Arroux (Côte-d'Or), par la dame Saint-Quintin de Blet, veuve de M. Briçonnet Vachon de Belmont, d'une somme de 400 fr., payable par ses héritiers dans les six mois de son décès, pour ladite somme être distribuée, en présence du maire et du curé, aux 25 peres ou meres de familles les plus indigens qu'ils indiqueront;

Le legs fait en faveur des pauvres de Beau-lieu (Indre-et-Loire), par M. Brette, d'une rente annuelle et perpétuelle de 120 fr., payable sans retenue, en deux termes égaux, les 11 mars et 11 septembre, constituée au capital de 2400 fr., pour le montant être employé aux besoins des vrais pauvres;

Le legs de 1200 fr. fait par la dame Michel, veuve Maine, pour la moitié être remise à l'administration des hospices civils de Beauvais (Oise), et l'autre moitié être distribuée aux meres de charité de la même ville;

Le legs de 1200 fr. fait aux pauvres de Cordebugle (Calvados), par la dame Buisard, veuve Bonfay, pour la distribution en être faite par le curé;

Le legs de 2000 fr. fait aux pauvres les plus nécessiteux de Diconne (Saône-et-Loire), par M. Humbert, pour ladite somme être distribuée pendant 10 ans à raison de 200 fr. par année;

Le legs fait en faveur des pauvres de Dijon (Côte-d'Or), par M. Damien de Grenaud, de la somme de 1000 fr. à chacune des six maisons des sœurs grises de cette ville, payable deux ans après son décès avec intérêt à 5 pour 100 sans retenue, pour être employée à leurs besoins et au soulagement des pauvres malades ;

Les dispositions testamentaires faites en faveur des pauvres de Pouterosso et de Figliino (Ariano), par M. Peralini, 1° de 2552 fr. 92 cent. (400 écus) pour le revenu en provenant être distribué annuellement aux pauvres de Figliino ; 2° d'une annuité de 7 cent. à distribuer à chaque pauvre de Figliino et de Pouterosso, le jour qui sera le plus commode à son héritier ;

Les legs faits aux pauvres de Guérard (Seine-et-Marne), par M. Séjournant. d'une somme de 600 fr. à distribuer aux indigens de la paroisse ;

Le legs fait aux pauvres de Lahamaide (Jemmappe), par M. Descuepart, d'une rente de 45 fr. 50 c. (50 liv. Hainaut), franche et remboursable au dernier seize, à prendre sur l'annuité de 136 fr. 5 c. (150 liv. Hainaut), dont l'usufruit en totalité était réservé à une personne dénommée ;

Le legs fait en faveur de l'œuvre du bouillon de l'église succursale de Notre-Dame-du-Mont, représentée aujourd'hui par l'administration centrale des secours publics de Marseille (Bouches-du-Rhône), par la dame Laurens, épouse de M. Abeille, 1° d'une somme de 500 fr., pour être placée et les intérêts employés aux besoins des pauvres de cette paroisse ; et 2° de 500 fr., pour les intérêts en provenant être employés annuellement à habiller un enfant à l'époque de sa première communion ;

Le legs de 2062 fr. 96 c. fait par la demoiselle Lemoyne de Boisbide, pour être distribué aux pauvres, en faveur des sœurs de la charité dites *Sœurs Grises de Rennes*, département d'Ille-et-Vilaine ;

Et le legs fait à l'association des dames connues sous la dénomination de *Dames du bouillon de la ville de Dole* (Jura), par la dame Lardot, d'une somme de 7000 fr. payable dans l'année de son décès, et de toutes les étoffes de soie qui seront trouvées lui appartenir à cette époque.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 21 janvier 1812, sur la demande de Toinette Fraise, veuve Lidove, demeurant à Fleissac,

Le tribunal de première instance à Tulle, département de la Corrèze, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jacques Lidove.

Par jugement du 27 janvier 1812, sur la demande de Marie-Marguerite Hellier, épouse de Jean Monges, menuisier, demeurant à Saint-Julien-d'Asse,

Le tribunal de première instance à Dignes, département des Basses-Alpes, a déclaré Joseph Hellier absent.

Par jugement du 6 février 1812, sur la demande de François Despiere, tailleur-d'habits au Puits-l'Évêque, et autres intéressés.

Le tribunal de première instance à Châteaudun, département d'Eure-et-Loir, a déclaré l'absence de Pierre Boivin.

Par jugement du 10 janvier 1812, sur la demande de Madeleine-Suzanne Bertrand, épouse de Dominique Germond, distillateur à Draguignan, département du Var.

Le tribunal de première instance dans la même ville a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Honoré Bertrand.

Par jugement du 15 janvier 1812, sur la demande de François Farnoux, propriétaire de la commune de Viseu.

Le tribunal de première instance à Orange, département de Vaucluse, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Alexis Farnoux.

Par jugement du 28 janvier 1812, sur la demande de Marie Martin, agriculteur à Marlioz,

Le tribunal de première instance à Genève, département du Léman, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Claude Martin.

Par jugement du 21 novembre 1811, sur la demande du sieur Benezet, habitant de la commune de Buzet,

Le tribunal de première instance à l'Argentière, département de l'Ardeche, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre Joanny.

Par jugement du 15 décembre 1811, sur la demande de Cenevieve Campion, veuve Leceur, demeurant à Boishimont,

Le tribunal de première instance à Ronen, département de la Seine-Inférieure, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Charles Peroud.

Par jugement du 19 décembre 1811, sur la demande du sieur Pierre Perille, négociant, et de dame Catherine Edmée Hurpé, son épouse, demeurant à Joigny,

Le tribunal de première instance à Troyes, département de l'Aube, a déclaré absent Pierre-Victor Hurpé, parti pour le service des armées depuis environ 18 ans.

Par jugement du 10 janvier 1812, sur la demande de Louis Foisy, laboureur de la commune de Saint-Lubin d'Isigny,

Le tribunal de première instance à Châteaudun, département d'Eure-et-Loir, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Louis-Julien Foisy.

MINISTÈRE DU TRÉSOR IMPÉRIAL.

Paiement de la dette publique à effectuer à Paris, du lundi 25 mars 1812, au samedi 28 inclusivement ; savoir :

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

Semestre échu le 22 mars 1812.

Bureaux	1. A, E, P.	5000
	2. D, X.	5000
	3. C, L, J.	1500
	4. K, I, Z.	1500
	5. R, N, O.	2000
	6. H, V, W.	1000
	7. B, U, Y.	2000
	8. G, H, Q.	1000
	9. F, S, T.	800

Les lundi 25, mercredi 25, jeudi 26 et samedi 28 mars.

A. B. Le tableau ci-dessus est le développement des numéros portés dans le tableau général de l'affiche générale, comme devant être payés dans la 1^{re} semaine.

DETTE VIAGÈRE ET PENSIONS.

Semestre échu le 22 décembre 1811.

Dette viagère.

Bureaux	1. 1 ^{re} classe ou sur une tête.	16100
	2. Du n° 1 au n°.	32200
	3. Du n° 52201 au n°.	48500
	4. Du n° 48501 au n°.	66850
	5. Du n° 66851 à la fin.	la fin.
	2 ^e classe ou sur 2 têtes.	16,000
	6. Du n° 1 au n°.	la fin.
	7. Du n° 16001 à la fin.	la fin.
	5 ^e et 4 ^e classes ou sur 5 ou 4 têtes.	la fin.
	6. Du n° 1 à la fin.	la fin.

Pensions ecclésiastiques.

8. Du n° 1 à la fin.

Idem, nouvelles et par décrets particuliers.

8. Du n° 1 à la fin.

Pensions civiles anciennes.

Bureaux 9. Du n° 1 à la fin.

Idem, nouvelles.

9. Du n° 1 à la fin.

Pensions militaires au-dessus de 5000^{fr.}, nouvellement inscrites au trésor. (Déc. 27 fév. 1811.)

9. Du n° 1 à la fin.

Pensions de veuves de militaires.

5. Du n° 1 à la fin.

Le mardi 24 mars.

PAIEMENT DES SEMESTRES ARRIÉRÉS.

Dette viagère et pensions de toutes natures.

Le vendredi 27 mars, depuis le semestre échu le 22 juin 1807, jusqu'au semestre échu le 22 juin 1811 inclusivement ; par tous les bureaux.

Les bureaux de paiement seront ouverts à neuf heures du matin.

VOYAGES. — ANTIQUITÉS. — BEAUX-ARTS.

Voyage dans les départements du midi de la France ; par A. L. Millin, membre de l'Institut, de la Légion d'honneur, conservateur des médailles et des antiques de la bibliothèque impériale, professeur d'archéologie (1).

L'auteur, dans ce volume, a suivi le plan des trois premiers, dont on a vu de longs extraits dans ce journal ; c'est ici la fin d'un grand et bel ouvrage qui manquait à notre littérature ; et qui mérite l'accueil favorable dont il a été honoré par les gens de lettres et les personnes du monde.

Il est difficile dans des livres de cette nature qui sont des comptes rendus sur l'état des villes, des chemins, des édifices, sur les mœurs des habitants, sur leurs goûts, leurs habitudes, etc., de ne pas offenser quelquefois des amours-propres de localité. M. Millin a dû nécessairement l'éprouver ; il répond ainsi à quelques censures amères qu'on a vues dans des journaux : « Depuis deux ans, des individus de quelques départements m'accablent d'injures ; pour avoir répété des plaisanteries innocentes, blâmé l'indifférence de quelques-uns pour les monuments, parlé du goût très-vif qu'aillent on a pour le plaisir, ou relevé quelques locutions vicieuses. On ne peut cependant me reprocher aucune expression impolie, ni la plus légère personnalité. Cette fureur ne vient pas seulement de l'amour-propre départemental ou citadin offensé, mais de la manière d'écrire. Je déclare, qu'à l'exception de quelques légères erreurs dont aucun homme n'est exempt, mon récit est exact et fidèle. J'ai vu avec soin, j'ai consulté les hommes les plus instruits ; j'ai pris les meilleurs renseignements ; j'ai été conduit par la bonne-foi, et enfin j'ai dit la vérité. »

Après avoir revu Arles et ses environs, l'auteur s'avance vers l'occident et le midi de la France, et fait son retour à Paris par Blois et Orléans, visitant Nîmes, Montpellier, Narbonne, Carcassonne, Toulouse, Pau, Bordeaux, Niort, Poitiers et leurs territoires, et tout ce que ces lieux présentent de plus remarquable en tous les genres.

« Le blé des environs d'Arles est d'une excellente qualité, et recherché en conséquence par les boulangers de Marseille, qui le méient avec avantage aux blés qu'on recueille autour de leur ville.

« Dans la Provence, le battage est peu employé pour séparer le blé de la paille ; on protège la méthode du foulage, qui était celle des Romains et de tout l'Orient ; on fait fouler le blé par des âneux, des chevaux, des mulets, et même des hommes. Il paraît cependant que le défaut de bras est ce qui a fait conserver cet usage, qui à l'inconvénient d'appâtir les pailles et de les réduire en petits fragmens. Lorsque les gerbes sont bien foulées, on jette la paille en l'air, avec une pelle, quand il fait un peu de vent ; le grain, par sa pesanteur, tombe à terre, et la paille est emportée plus loin, où elle s'amoncelle ; le grain séparé ainsi grossièrement est passé par un crible, suspendu, pour l'ordinaire, à une fourche composée de trois perches »

L'auteur s'étend, avec raison, sur l'opération de la *ferrière*, ou marque imprimée dans des assemblées solennelles, à des tableaux qu'on a élevés en leur laissant mener une vie sauvage. Ce morceau, où brillent l'érudition, la science et le talent descriptif, ne peut qu'intéresser vivement les lecteurs ; de même l'article du kermé, qu'on recueille en Brovence, est aussi curieux qu'instructif.

Voici un extrait du tableau de la vie des bergers en Provence, et de leurs voyages avec leurs troupeaux dans les montagnes des Alpes. Nous le rapprocherons d'un autre tableau analogue du même voyage, où l'auteur peint la vie du berger des Pyrénées.

« Plus de 500,000 bêtes à laine descendent aux approches de l'hiver, des départements des Hautes et Basses-Alpes, de la Drôme et de l'Écluse, pour chercher dans les vallées de la Crau une température plus douce, et y brouter cette espèce de thym, qui rend leur toison plus fine et leur chair plus délicate.

« Pendant la nuit, on fait paquer le troupeau dans des encintes formées de claies, et l'on change tous les deux jours ces claies ambulantes. Les bergers menent une vie rude et solitaire, n'ayant d'abri qu'une claie garnie de roseaux, couchant dans une espèce de panier couvert de peau de mouton. Ils préparent eux-mêmes leur soupe, qui n'est que du pain bis

(1) Tome IV et dernier de 917 pages en deux parties in-8°, avec un atlas in-4° de 10 planches. Paris, de l'imprimerie impériale, 1811. — Prix, 21 fr., et 25 fr. franc de port par la poste. L'ouvrage complet, 5 vol. in-8°, et trois atlas in-4°, 72 fr., et 84 fr. par la poste.

trempé dans l'eau bouillante avec de l'huile et du sel ; un vin vert et grossier, mêlé avec de l'eau, fait leur boisson. Dès la pointe du jour, ils s'occupent à soigner les bêtes malades, et à faire têter les agneaux que leurs meres ont abandonnés pendant la nuit.

» An mois de mars, on se dispose au voyage des Alpes, et l'on s'y rend par divers chemins. Les *menous*, c'est ainsi qu'on appelle les boucs, marchent fièrement à la tête, ayant au cou de grosses sonnettes ; les chèvres suivent, puis les moutons et les beliers. S'il faut franchir un ravin, traverser un ruisseau, passer à gué une rivière, les boucs arrêtent un nouveau commandement, après lequel ils avancent avec ardeur et sont bientôt suivis par les timides animaux que le courage de leurs guides ranime et entraîne. Pendant vingt à trente jours, on ne s'arrête que pour les repos nécessaires ; la nuit le troupeau est concentré, les chiens font sentinelle, et les bergers surveillent en faisant des rondes.

» Arrivés aux montagnes, les bergers avec leurs troupeaux s'arrêtent aux lieux qu'ils doivent occuper. Les communications entre eux sont rares ou nulles pendant tout un été. Le pain et le lait de chèvre sont leurs seuls aliments. Placés le jour sur une éminence d'où ils peuvent tout observer, ils s'occupent de quelque ouvrage manuel, ou s'amuse à tirer des sous persans d'un aigre sifflet. Il y en a qui font avec le lait de brebis des fromages qu'ils vendent. Il y a loin de ce genre de vie rigoureux et solitaire, à celui des bergers de Fontenelle, et même des bergers de Théocrète et de Virgile. Mais tout devient doux et léger par l'habitude. Un berger de Provence est tellement attaché à sa profession, qu'il ne veut plus la quitter ; le riant aspect des pays qu'il traverse deux fois l'année ; un doux climat, des fruits délicieux ne sauraient le tenter ; il lui tarde chaque année d'arriver dans les après déserts des Alpes, pour y vivre avec son troupeau.

Les scènes de bergers sont un peu différentes et non moins dignes d'attention dans les Pyrénées. M. Millin décrit ainsi la hutte d'un père espagnol qu'il trouva dans la vallée de Caunteret, aux environs de Barrège. « Elle est si basse, dit-il, qu'un homme ne peut s'y tenir droit : elle est bâtie de pierres trouvées sur le sol, et couverte en chaume. On n'y voyait d'autre mobilier que deux cuillers de bois, l'une pour la soupe et l'autre pour le lait ; un chaudron, un plat de terre, et un vase d'un morceau de bois de pin creusé par le père lui-même.

» Les bergers des Pyrénées ont leur maison d'été et leur maison d'hiver ; mais ce n'est pas comme dans les villes, pour jouir des agréments que présentent ces deux saisons. Les maisons d'été sont placées dans les prairies des vallées supérieures, où la nature et le besoin leur ont appris à faire, avec de simples ardoises, des irrigations à échues, qui pourraient surprendre les meilleurs ingénieurs hydrauliciens. Là paissent librement les troupeaux sous la garde d'un seul homme, pendant que sa laborieuse famille coupe les foins et les rassemble pour l'arrière-saison. Quand l'automne arrive, le berger et le troupeau se retirent dans la maison d'hiver. Le berger y passe seul tout l'hiver, tourmenté par les vents, menacé par les lavanges, et toujours en guerre avec les ours et les loups.

» Souvent les bergers changent de pâturage. Alors un petit père marche en tête des troupeaux accoutumés à suivre le son de la cloche qu'il tient à la main ; vient ensuite le père, puis la mère et les filles, qui filent en marchant ; la mère porte souvent son dernier veau couvert de son ample capulet ; les enfants ont la tête couffée de chaudières, et dans leurs mains les cuillers et les tasses nécessaires dans la nouvelle hutte. L'un d'eux est chargé du sac de sel destiné à aiguiser l'appétit des brebis. La grande croix rouge dont ce sac est orné semble appeler la priation divine sur cette famille, image des premiers peuples pasteurs.

Les remarques de l'auteur sont quelquefois telles que les administrations locales pourraient les mettre à profit.

On aime à voir l'intérêt qu'il porte à la conservation des lettres et des manuscrits de Peiresc, et à la publication du bel ouvrage manuscrit de Seguer, dont voici le titre : *Inscriptionum antiquarum index absolutissimus ; in quo graecarum latinarumque inscriptionum que in editis libris reperiri poterunt, prima verba describuntur, eorumque librorum loca indicantur ; etruscarum*

et exoticarum indice adjecto ; operâ Joannis Francisci Seguerii, in-folio et in-4°, plusieurs volumes. Au nombre de ces livres qui nous ont représenté ou communiqué tant d'inscriptions connues et inédites, le voyage de M. Millin, et la collection qu'il nous promet des inscriptions de Narbonne, d'après un manuscrit de M. Gilabert, occupent les places honorables.

Montpellier, Narbonne, Nîmes, Pau et leurs territoires, sont les lieux où l'auteur s'est arrêté avec le plus de complaisance, et sur lesquels il nous a donné le plus de curieux détails ; on lit avec plaisir ce qu'il a recueilli sur les patois, sur la langue et sur la poésie gasconne.

Nous pourrions faire beaucoup d'autres citations, qui prouveraient de plus en plus que ce quatrième volume est digne de l'intérêt qu'on obtient les trois premiers.

Une table des chapitres avec leurs sommaires, et une ample table des matières, si commode en ces sortes d'ouvrages, termine ce volume.

J. D. LANJUNAIS.

COURS.

Le docteur Gall commencera un nouveau cours lundi 50 de ce mois, qu'il continuera les lundi et jeudi de chaque semaine à huit heures du soir.

Dans ce cours, qui sera de 18 leçons, le docteur fera l'exposition de ses principes et de sa doctrine sur la physiologie et l'anatomie du cerveau.

Les leçons auront lieu dans sa demeure, rue Napoléon, n° 8, où l'on délivrera les cartes d'entrée au cours.

AVIS.

Les courses de chevaux établies dans le département de la Sarre, par le décret impérial du 13 fructidor an 15, auront lieu les 8, 9 et 10 du mois de mai prochain à Trèves, dans le local que le préfet aura choisi.

Les concurrents sont invités à prendre connaissance des conditions et formalités à remplir, au secrétariat de la Préfecture de leur département, où ils trouveront les réglemens publiés à ce sujet par S. Exc. le ministre de l'intérieur.

Ils devront aussi se présenter au secrétariat de la Préfecture à Trèves, pour s'y faire inscrire, la veille du jour où les courses auront lieu.

MUSIQUE.

Stabat mater, à deux voix, avec accompagnement de deux violons, alto et basse, par J.-B. Pergolese, enrichi des instrumens à vent, sans rien changer à l'original, par le chevalier J.-B. Paisiello, maître de chapelle de S. M. le roi de Naples, membre associé de l'Institut, etc., proposé par souscription.

Nous ne possédons du *Stabat* de Pergolese que des éditions aussi inexactes que difformes. Celle que nous annonçons est de la plus grande beauté tant pour le papier et l'impression que pour la gravure qui a été faite d'après l'exemplaire envoyé par M. Paisiello lui-même pour le service de la chapelle de S. M. Elle est entièrement terminée et contient environ soixante planches. Le prix, par souscription, sera de 6 fr. pour les exemplaires en papier nom de Jésus fin, de 9 fr. pour ceux en papier nom de Jésus vélin, et de 12 fr. pour ceux en papier grand colombier vélin, pris à Paris. En ajoutant 75 cent. pour le port, on le recevra franc de port dans toute l'étendue de l'Empire.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, chez M. Marquerie, graveur de musique, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 21. On recevra les exemplaires par le retour du courrier.

La souscription est ouverte jusqu'au 30 avril, passé ce terme les prix seront doublés.

LIVRES DIVERS.

Elémens de géométrie, par Louis Bertrand, professeur émérite dans l'Académie de Genève, et membre de celle de Berlin ; un vol. in-4° avec 11 planches.

Prix, 12 fr., franc de port par la poste 15 fr. A Paris, chez J. Paschoud, libraire, rue Mazarine, n° 22 ; et à Genève chez le même.

Traité d'Arithmétique à l'usage de la marine et de l'artillerie ; par Bezout, avec des notes et des tables de logarithmes, par Reynaud examinateur des candidats de l'Ecole polytechnique. Sixième édition ; ouvrage adopté par l'Université impériale pour l'enseignement dans les Lycées, etc. Un vol. in-8°. — Prix, 5 fr. pour Paris, et 4 fr. 25 c. franc de port.

(L'Algèbre de Bezout et l'application de cette science à l'arithmétique et à la géométrie, avec notes de M. Reynaud, est sous presse.)

A Paris, chez M^{me} veuve Courcier, imprimeur-libraire, pour les sciences, quai des Augustins, n° 57.

Traité pratique des Hernies, ou Mémoires anatomiques et chirurgicaux sur ces maladies ; par Antoine Scarpa, chirurgien consultant de S. M. l'Empereur et Roi, chevalier de la Légion d'honneur, etc. ; traduit de l'italien par M. Cayol, docteur en médecine. On y a joint une note de M. Laennec, docteur en médecine, etc., sur une nouvelle espèce de hernie ; et un Mémoire sur une terminaison particulière de la gangrène dans les hernies, par le traducteur. Un volume in-8° de 500 pages, avec un atlas petit in-fol. de 21 planches, exécutées avec le plus grand soin, d'après les gravures originales.

Prix br. 15 fr. pour Paris, et 16 fr. franc de port pour les départemens.

A Paris, chez Gabon, libraire, place de l'Ecole de Médecine, n° 2. — 1812.

Nous rendrons compte de ce bel ouvrage incessamment.

Le prix de la nouvelle traduction d'*Horace*, annoncée dans notre feuille du 9 mars, chez Migneret, imprimeur-libraire, rue du Dragon, n° 20, est de 4 fr. pour Paris, et de 5 fr. pour les départemens.

SPECTACLES.

Académie Impériale de Musique. Aujourd'hui, Relâche.

Théâtre Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur, donneront aujourd'hui, le Dissipateur, et les Maris corrigés.

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur donneront aujourd'hui, Galistan, et Lulli et Quinault.

Opéra, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, Nina.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd'hui, le 1^{er} repr. du Déjeuner d'Arlequin, ou le Fou de Bergame, vaudev. en un acte, la Forêt-Noire, et les Six Pantouffles.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui, Jeannette, les Chevaliers de Maître Adam, M. Désormières, et les Habitans des Landes.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui, la Famille Savoyarde, et Marguerite d'Anjou.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui, Rodolphe ou la Tour de Falkenstein, près de la Folle Epreuve, et des deux Colonels.

Cirque Olympique. Aujourd'hui, grands exercices d'Equitation et de voltige, dirigés par MM. Franconi, fils, le Volcan. — En attendant la 1^{re} repr. de la Mine de Beanjoc.

Jeux Forains, salle Montansier, Palais-Royal. Aujourd'hui, la Chasse aux Cenards, et les Dangers de la Forêt.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré. Aujourd'hui, M. Olivier pere, jaloux de mériter de plus en plus les suffrages du public, fera de nouveaux tours, et présentera de nouvelles pièces mécaniques ; etc. etc.

Tivoli d'été, rue Saint-Lazare, Chaussée-d'Antin. Dans les premiers beaux jours, les expériences de vol à tire-d'ailes, par M. Jacob Degen, mécanicien de Vienne en Autriche.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Spectacle pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue Neuve-de-la-Fontaine-Michaudière, carrefour Gaillon. — Tous les jours, à sept heures et demie.

Pan-harmonico-métallique. Cet instrument, dont le mérite particulier est d'imiter les sons de la voix, s'entend tous les jours rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 5, depuis midi jusqu'à dix heures du soir.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 6 ; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut franchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, post plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 14, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



EXTÉRIEUR.

DANEMARCK.

Copenhague, le 7 mars.

On a publié, le 18 février, à Christiania ce qui suit :

« Comme on a arrêté récemment dans le bailiage de Stavanger plusieurs personnes qui ont émis de faux billets de banque de 10 écus, et que ces individus ont avoué unanimement qu'il y avait un grand nombre de ces billets dans la circulation, l'on prévient le public de se mettre en garde contre ces billets, qui sont si mal imités, qu'au premier coup d'œil on voit qu'il sont faux; car le papier n'a point de marque, les noms sont mal formés, et même au lieu du nom de Rasmussen, ils portent celui de Rasmesen. Mais comme, outre ces billets, il y en a encore dans la circulation plusieurs autres faux de 100, de 10 et de 5 écus, et qui sont très bien imités, l'on avertit le public d'y faire attention, et l'on promet une récompense de 1000 écus à celui qui sera en état de donner des renseignements ultérieurs à ce sujet. »

— Le tribunal suprême a tenu hier une séance solennelle; S. M. s'y est rendu avec toute sa cour, la présidée, et a jugé la première cause. Un grand nombre de spectateurs était rassemblé au château de Rosenbourg.

— Hier, un matelot convaincu d'avoir tué son fils, a été exécuté dans l'isle d'Amack.

— Le roi a ordonné de distribuer aux pauvres 600,000 briques de tourbe. La reine a fait venir à ses frais 26 enfans indigens.

Du 13 mars.

Quelques propriétaires de terrains vagues situés dans les faubourgs de cette ville, s'étant permis d'y faire construire des maisons qui pourraient nuire à la défense des fortifications, S. M. considérant ces constructions arbitraires comme au-dessus de contraventions à ses décrets du 11 mai 1808 et du 11 mai 1810, en a ordonné la démolition aux frais des propriétaires; de fortes amendes ont été prononcées en même tems contre les architectes qui ont osé entreprendre ces basses, au mépris des susdits décrets, dont le texte vient d'être publié de nouveau.

— Le tribunal de prises de Copenhague vient d'adjuger au trésor, comme bonne prise, le produit de deux navires échoués sur nos côtes, ainsi que de leurs chargemens. Ces deux navires sont : *L'Achille*, capitaine Rathjen, et *l'Orion*, capitaine Gebhardt.

— Le 7 mars dernier, il a été donné au théâtre de Copenhague une représentation au bénéfice des familles de ceux qui ont été tués ou blessés pendant la guerre actuelle. La recette s'est élevée à plus de dix mille écus. On a donné la reprise d'un opéra national, dont l'auteur est M. le chevalier Thaarup, doyen et peut-être le premier des poètes danois vivans. L'auteur y avait ajouté un épilogue qui respire beaucoup de patriotisme, et sur-tout une forte haine contre les Anglais. Toute la famille royale avait assisté à cette représentation brillante et vraiment nationale.

— Il n'a pas encore paru de croiseurs ennemis dans le Belt.

— Par un décret du 25 février dernier, S. M. a conféré à M. Charles de Juel, chef d'escadron et gentilhomme de la cour, la dignité de baron, sous le nom de Juel-Brockdorff.

— Cours de change sur Hambourg, 749 pour cent.

AUTRICHE

Vienne, le 11 mars.

S. M. a nommé M. le comte de Kollowrath, évêque de Sarepta, suffragant et vicaire-général du chapitre d'Ollnitz, à l'évêché de Koenigsgratz, vacant par la nomination de M. le comte de Trautmannsdorf-Weinsberg à l'archevêché d'Ollnitz.

ROYAUME DE NAPLES

Naples, le 7 mars

La ville de Naples vient de recevoir de la munificence du roi une nouvelle bibliothèque publique. Elle portera le nom de *Bibliotheca Gioachina*, et sera placée dans le local de l'ancien couvent de Mont-Oliveto.

— La direction du trésor public vient d'être confiée, en vertu d'un décret de S. M. à un conseiller-d'état, sous la surveillance du ministre des finances.

— On apprend de Teramo, dans l'Abruzze, que deux bricks anglais ont tenté un débarquement près Monte-Pagano; mais qu'ils ont été repoussés avec perte, grâce à la conduite intelligente et courageuse de M. Francani, capitaine des gardes provinciales.

ANGLETERRE.

Londres, le 16 mars.

(The Star.)

Nous avons reçu les nouvelles suivantes sur l'état des affaires dans les colonies espagnoles :

« Laguna, le 23 décembre.

« Je vous aurais écrit plutôt de Caracas même, si la difficulté des communications ne m'en avait empêché, les lettres arrivant très-peu exactement à leur destination, sur-tout quand elles viennent de la capitale où il regne beaucoup d'inquiétude et de défiance. L'état des choses présente de tous côtés un aspect très-incertain; et les affaires du commerce sont également dans une situation très-peu avantageuse. Miranda n'a rien ou presque rien entrepris depuis la prise de Valence, et le mauvais état de sa santé ainsi que le manque de munitions l'ont empêché d'agir avec vigueur.

« J'ai vu en ordre qu'ont publié les autorités révolutionnaires de Valencia, par lequel les habitans sont assujettis aux restrictions les plus sévères; à peine peuvent-ils sortir de leurs maisons quand la nuit est tombée; et il leur est généralement défendu, sous les peines les plus sévères, de garder une épée, un fusil ou toute autre arme. On a adopté cette mesure par suite de la conspiration qu'on a découverte, il y a quelque mois, et dont l'objet était de renverser le parti des révolutionnaires. Vingt-neuf personnes furent à cette occasion exécutées publiquement; d'autres furent bannies, et quelques-unes envoyées dans des prisons.

« La cause de la liberté peut bien finir par triompher, mais les efforts qu'elle fait donnent encore lieu à trop de gênes et à un état trop violent, pour qu'il puisse en résulter un bien très-prochain. Le gouvernement de Venezuela est divisé d'opinions. De très-vives querelles se sont élevées entre plusieurs de ses membres, et ont donné lieu à des duels, dont il y en a un qui s'est terminé de la manière la plus tragique. »

Celui qui écrit cette lettre parle ensuite de quelques massacres qui font horreur à rapporter, et dont les instigateurs ou auteurs, loin d'être protégés par les autorités publiques, ont été sévèrement punis par elles.

La nouvelle de la reddition de Mexico nous est parvenue par une autre voie dans les termes suivans :

« Quelques voyageurs des pays du midi venant de Natchetoches, disent qu'on croit généralement dans le pays que Mexico s'est rendu aux révolutionnaires. »

Les nouvelles qui nous sont venues de la Havanne, par l'Amérique, sont d'une nature si opposée, que nous croyons devoir en attendre de plus authentiques pour fixer notre opinion sur cet événement.

— Les habitans de Demerary, Tabago, Esse-qui-bo et autres îles, ont préparé des pétitions qu'ils doivent présenter au prince-régent et aux deux chambres du parlement, pour demander que le sucre soit substitué aux grains dans les distilleries anglaises; que le sucre puisse être exporté aux États-Unis, et enfin que les droits sur cette denrée soient diminuez. Les deux premières de ces colonies évaluent les pertes

qu'elles ont faites l'année dernière, de 1,200,000 à 1,500,000 livres sterling.

— L'état suivant de la formation et de la force effective des corps de *yeomanry* et des volontaires de la Grande-Bretagne, a été présenté à la chambre des communes :

	Formation.	Force effective.
Yeomanry	24,013	19,207
Volontés, infanterie et artillerie	75,345	49,436
Total	99,358	68,643

— C'est avec beaucoup de peine que nous annonçons que le paquebot *le Fly*, sorti de Newry, destiné pour Liverpool, et qui s'est perdu dernièrement avec tout son équipage, avait à son bord 50 soldats, comme passagers, appartenant au 18^e régiment de dragons, au 48^e, au 71^e et au 81^e régimens d'infanterie.

— La fièvre de Walcheren, qui a mis pendant si long-tems quelques-uns de nos plus beaux régimens hors de service, est maintenant entièrement passée.

(The Courier.)

Licences pour la Baltique. — Le bureau de commerce, après plusieurs conférences avec les négocians, relativement aux licences pour la Baltique, a enfin pris la détermination de les régler d'après l'arrêté suivant qu'il a publié samedi dernier.

« Les licences pour l'importation de denrées venant de la Baltique seront renouvelées pour tous les bâtimens qui, depuis le 1^{er} juillet 1811, auront fait une exportation de marchandises anglaises à raison de 5 liv. sterl. par tonneau, ou qui auront pris une cargaison complète de charbon de terre ou de sel.

« Les licences d'importation en Angleterre seront accordées à tout bâtiment venant de la Baltique, qui aura fait une exportation, telle que celle qui vient d'être mentionnée, depuis le 15 septembre 1811. »

— Ce matin William Condeell et John Smith (1), d'après la sentence prononcée contre eux pour crime de haute trahison dans l'Isle-de-France, ont été pendus et ensuite décapités en présence de quelques milliers de spectateurs, et leurs restes ont ensuite été remis à quelques-uns de leurs parens, pour les faire enterrer. A 8 heures, ces deux malheureux jeunes gens ont été conduits de leurs cachots à la chapelle, d'où, après y être restés quelque tems, ils ont été menés dans un tombeau à la place d'exécution, et après avoir monté sur l'échafaud, suivis des ministres du culte, ils ont encore passé quelques momens en prières, et ensuite ils ont été exécutés. Après être restés pendus près de 50 minutes, ils ont été descendus de la potence par le bourreau qui, leur ayant coupé la tête s'est écrié : *Voilà la tête d'un traître!*

— Il paraît qu'il doit y avoir un changement dans les uniformes des officiers de la marine. Les amiraux doivent avoir à leurs habits des revers blancs avec une large broderie autour, et les boutons doivent être presque semblables à ceux des feld-maréchaux. L'habit que portait le duc de Clarence, au dernier lever du prince-régent, était fait ainsi, il était couvert de broderie. On pense que ce changement aura lieu le 4 juin prochain. L'uniforme actuel a été adopté il y a 17 ans.

Il est arrivé ce matin quelques nouveaux journaux américains jusqu'au 13 du mois dernier; nous en donnons ici les extraits, mais ils n'ont rien presque rien de plus nouveau que ce que nous savons déjà.

Séance du sénat du 5 février 1812.

Les bills relatifs à la modification des articles du Code militaire, et à l'homologation de la compagnie des mines de plomb de la Louisiane ont été adoptés.

(1) Ces deux hommes faisaient partie des matelots anglais trouvés à l'Isle-de-France au service de France. Neuf ont été condamnés à mort; mais le regent a fait grâce aux sept autres.

Chambre des représentans, le 5 février.

Nouveau bill relatif à la milice. — Il a été fait une troisième lecture de ce bill, et la lecture ayant été mise aux voix, a été décidée négativement. Ainsi ce bill, après avoir occupé la chambre près de quinze jours, est totalement rejeté.

Le bill relatif à la levée d'un corps d'artillerie volante a été lu une troisième fois et a passé.

Fortifications des côtes. — Le bill relatif à l'application d'un million de dollars pour la défense de nos frontières maritimes a été lu une troisième fois, et après avoir éprouvé de l'opposition de la part de M. Hall et de M. Rhea, et avoir été soutenu par MM. Cheeves, Michell, Potter, Wright, Sheffer et Nidgerly, il a été adopté à la majorité de 88 voix contre 25.

Plusieurs bills relatifs à l'application de fonds pour la guerre ont été lus, ainsi que le bill relatif aux dépenses de la marine; lorsque ce dernier bill a été mis en discussion, il a été proposé d'en rayer un article. Ce qui a été refusé sur le fondement que les hommes employés dans la marine sont quelquefois appelés à servir sur terre. Par ces bills, plus de 15 millions de dollars sont appliqués au service de 1812.

Du 15 février.

Le bill relatif à l'exemption des mineurs et des vieillards de la capitation, etc., a été discuté après qu'une seconde lecture en a été faite.

Du 17 mars.

(The Courier.)

L'opinion que nous émettons, il y a quelque temps, relativement à la nullité d'un mariage contracté entre un prisonnier français et une Anglaise, ayant été révoquée en doute, et étant devenue le sujet d'une question de droit civil, un ecclésiastique de cette ville s'est adressé au bureau des transports, pour se procurer des renseignements exacts à cet égard; et samedi dernier il en a reçu la réponse, dont nous donnons ici l'extrait: « Je suis chargé par les commissaires du bureau des transports, etc. de vous accuser la réception de votre lettre du 1^{er} de ce mois, et de vous faire savoir que, d'après les lois de France, « tout mariage contracté en Angleterre, par un prisonnier français, est nul et de nul effet; » et je suis aussi chargé d'ajouter, qu'il serait fort à désirer que l'on empêchât, autant que possible, ces sortes de mariages. »

INTÉRIEUR.

Paris, le 25 mars.

ERRATUM. — En rapportant dans le n^o d'hier, page 528, la réponse que S. M. a faite à la députation du collège électoral du département d'Indre-et-Loire, il a été commis une erreur grave qu'on s'empresse de rectifier:

Au lieu de ces mots: « La ville de Tours, quoique que l'une des plus belles, etc. » **il faut lire:** « La vallée de la Loire, quoique l'une des plus belles, etc. »

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 26 décembre 1811, sur la demande de Clotilde-Victoire Tache, épouse de Jean-Gabriel Dubois, et autres intéressés, demeurant à Douleur.

Le tribunal de première instance à Pont-l'Évêque, département du Calvados, a ordonné une enquête pour constater l'absence des frères Jean-Victor et Louis-Pierre Tache.

Par jugement du 4 décembre 1811, sur la demande de Mathieu Piret, matelassier à Orléans.

Le tribunal de première instance à Blois, département de Loir-et-Cher, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Grégoire Aubry.

Par jugement du 10 janvier 1812, sur la demande du sieur Louis Palvadeau, receveur des droits-reunis à Saint-Gilles.

Le tribunal de première instance aux Sables, département de la Vendée, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Louis-François Palvadeau.

Par jugement du 31 janvier 1812, sur la demande de Jean-Jacques Huguet, cordonnier à Orléans.

Le tribunal de première instance à Château-dun, département d'Eure-et-Loir, a ordonné une enquête pour constater l'absence des frères Jean-Joseph, et Léonard Huguet.

Par jugement du 8 janvier 1812, sur la demande de Jeanne-Claude Barrand, épouse de Pierre-François Girardet, tisserand à Thezans.

Le tribunal de première instance à Lure, département de la Haute-Saône, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Claude Barrand.

Par jugement du 25 janvier 1812, sur la demande du sieur Pierre-François Desprez, instituteur à Cherbourg.

Le tribunal de première instance à Valognes, département de la Manche, a déclaré Jean Desprez absent.

Par jugement du 28 janvier 1812, sur la demande d'Anne-Marguerite Delvaux, épouse de Joseph Hôlzmaier, demeurant à Aix-la-Chapelle.

Le tribunal de première instance à Mayence, département du Mont-Tonnerre, a déclaré Joseph Delvaux absent.

Par jugement du 16 novembre 1811, sur la demande de François Goupy, propriétaire à Maulay.

Le tribunal de première instance à London, département de la Vienne, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean Dechereux.

Par jugement du 21 novembre 1811, sur la demande de Pierre-Joseph Haumont, demeurant à Hougarde.

Le tribunal de première instance s'étant à Nivelles, département de la Dyle, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean Haumont.

Par jugement du 19 novembre 1811, sur la demande d'Etienne Belet, instituteur à Chaulmes.

Le tribunal de première instance s'étant à Paris, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Nicolas Belet.

Par jugement du 28 novembre 1811, sur la demande de Louis-Michel Macon, domicilié à Nyons, département de la Drôme.

Le tribunal de première instance dans la même ville a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre Regnaud.

Par jugement du 31 décembre 1811, sur la demande de François et Etienne Rhétoré, de la commune de Roctafort.

Le tribunal de première instance à Angers, département de Maine-et-Loire, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'André Rhétoré.

Par jugement du 2 janvier 1812, sur la demande de Marie-Françoise de Ginesstoux, épouse autorisée de Pierre-Armand Despouchés, demeurant à Montmira.

Le tribunal de première instance au Vigan, département du Gard, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Marie-François Ginesstoux.

Par jugement du 31 août 1811, sur la demande de Marie Mercier, veuve Cœuin, demeurant à Novillards.

Le tribunal de première instance à Belford, département du Haut-Rhin, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jacques Cœuin.

Et par autre jugement du 31 août 1811, le même tribunal l'a déclaré absent.

Par jugement du 19 décembre 1811, sur la demande de Joseph-André Doria, demeurant à Mâcon.

Le tribunal de première instance à Tarascon, département des Bouches-du-Rhône, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Louis-Auguste Doria.

Par jugement du 10 janvier 1812, sur la demande de Pierre Postel, demeurant à Bagnes.

Le tribunal de première instance à Saint-Malo, département d'Ille-et-Vilaine, a déclaré Alexis Postel absent.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Une ordonnance en date du 19 mars, concernant la police du port de Bercy, contient les dispositions suivantes:

Le port de Bercy se divise en deux parties, savoir: le port de déchargement et le port de garage.

Le port de déchargement commence à l'angle inférieur du mur du Grand-Bercy, et s'étend, en descendant, jusqu'à la dernière maison du quai près le boulevard.

Le port de garage comprend toute la rive, depuis l'angle inférieur du mur du Grand-Bercy, en remontant indéfiniment.

On ne pourra placer plus de deux bateaux en double dans le port de déchargement.

Dans le port de garage, les bateaux seront rangés de manière à ne point gêner la navigation.

Dans l'un et l'autre port, ils seront fermés solidement à terre.

Le port de déchargement est exclusivement affecté au déchargement des marchandises destinées pour la commune de Bercy et pour les communes rurales *extra muros*.

Aucun bateau ne pourra y être déchargé s'il a une autre destination.

Le port de Bercy sera ouvert depuis six heures du matin jusqu'à neuf heures du soir, à compter du 1^{er} avril jusqu'au 1^{er} octobre, et depuis sept heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, du 1^{er} octobre au 1^{er} avril.

Il ne sera enlevé ni chargé aucune marchandise pendant la fermeture du port.

Les bateaux seront enregistrés au bureau des arrivages à la Rapée et à mesure des arrivages.

Ils ne seront déchargés que sur un permis délivré par ce bureau, lequel permis sera donné dans l'ordre des arrivages.

Les bateaux seront vidés dans les trois jours de leur arrivée au port.

Le déchargement d'un bateau une fois commencé ne pourra être interrompu.

Aussitôt qu'un bateau aura été déchargé, il devra être retiré du port; faute de quoi, il le sera aux frais et risques du propriétaire.

Les marchandises destinées pour Bercy seront emmagasinées sur-le-champ.

Les marchandises destinées pour les autres communes ne pourront séjourner sur le port plus de trois jours, non compris le temps du déchargement.

Les voituriers qui font le service du port de Bercy, seront tenus de ranger leurs voitures, savoir: pour la partie supérieure du port de déchargement, dans la rue Grange-aux-Merciers, et pour la partie inférieure, le long du boulevard, à la suite les unes des autres, ainsi qu'il leur sera indiqué par le maire de la commune de Bercy, et par l'Inspecteur-général de la navigation et des ports.

Il est défendu aux voituriers de se présenter sur le port, si ce n'est pour charger.

Les haquets et autres voitures faisant le service du port ne pourront stationner à moins de vingt-cinq mètres de la barrière de la Rapée.

Il est enjoint aux charretiers de se tenir constamment à la tête de leurs chevaux.

Tout voiturier qui causera des avaries aux marchandises déposées sur le port; sera garant des dommages-intérêts envers le propriétaire.

Les maîtres voituriers seront civilement responsables des faits de leurs charretiers.

Les voituriers se conformeront en outre aux dispositions de l'ordonnance de police du 11 novembre 1808, concernant les rouliers, voituriers, charretiers et autres.

Il est défendu aux marinières, remplisseurs, dérouleurs et autres ouvriers des ports, de se rassembler près de la barrière de la Rapée, et de gêner en aucune manière le service des préposés de l'octroi.

Les contraventions seront constatées par des procès-verbaux qui nous seront adressés.

Il sera pris envers les contrevenants telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux devant les tribunaux.

La présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

Tirage de Strasbourg, du 21 mars.

7 76 40 90 19

BEAUX-ARTS.

Etudes d'ombres, à l'usage des écoles d'architecture; par C. Stanislas l'Eveillé, ingénieur en chef des ponts et chaussées; dédiées à M. Dufourny, professeur de l'école spéciale d'architecture, membre de l'Institut impérial de France, etc. (1), avec cette épigraphe :

*Tunc perfecta est ars, cum naturam ita exprimit,
ut natura ipsa esse videtur.*
LONGIN, sect. 19.

Il est plus aisé d'éblouir que d'éclairer ses lecteurs, et un livre agréable plaira souvent bien plus que s'il n'était qu'utile: l'un fait honneur à l'esprit de l'auteur, l'autre à son jugement; qu'on nous permette, sans tirer à conséquence de préférer ce dernier avantage, et de croire que l'ouvrage utile considéré comme un manuel journalier, restera dans la bibliothèque de tous ceux qui aiment l'instruction, tandis que le livre qui n'a pour se soutenir qu'une écorce brillante amusera un moment nos loisirs, et bientôt sera remplacé par une autre bagatelle qui aura un plus grand attrait, celui de la nouveauté, qu'elle perdra cependant presque aussitôt en faveur d'un autre opuscule aussi futile, aussi court et aussi-tôt oublié que ses frères aînés.

Il est heureux pour moi que l'ouvrage dont j'ai à rendre compte soit d'une utilité tellement démontrée, qu'il soit impossible de m'accuser de prévention; en effet, il se compose d'une suite de démonstrations géométriques très-rigoureuses, quoique fort simples et à la portée de tout le monde; et lorsque le savoir d'un auteur s'exerce sur de pareils sujets, que son seul but est l'utilité et qu'il l'a atteint, on ne saurait que le louer, fut-il même un ami.

J'avoue donc hautement que l'auteur des *Etudes d'ombres* est mon ami, le fidèle compagnon de mes voyages; c'est loin de notre patrie, dans des contrées inhospitalières, entourés d'objets étrangers et souvent en contradiction avec nos sentiments et nos affections; c'est lorsque nous étions seuls et forcés par notre isolement à concentrer toutes nos jouissances dans les doux épanchements d'une amitié communicative, que nous nous faisons part de nos projets, de nos espérances, et qu'en observant la nature chacun à notre manière, nous amassons les matériaux d'ouvrages dont nous projetions un jour la publication. Ce tems est venu, et tandis que je me plaisais à tracer les sensations fugitives et les observations recueillies pendant nos courses dans la Grèce, et que j'espérais les sites les plus remarquables de ce pays, mon compagnon de voyage affecté plus profondément des lois générales et invariables de la nature, établissait les principes sur lesquels il devait fonder sa théorie des ombres.

L'ouvrage que M. l'Eveillé publie aujourd'hui n'est cependant que le prospectus, ou quelque sorte d'un travail étendu sur le dessin, considéré comme science; ouvrage dont la modestie de l'auteur n'a pas voulu hasarder la publication avant d'avoir sondé le goût des artistes qui, sans doute sauront en apprécier l'importance lorsque nous leur aurons fait connaître le vaste cadre dans lequel on trouvera réunis tous les éléments de la science du dessin, depuis la première notion de géométrie jusqu'aux plus intéressantes opérations de la perspective linéaire.

Nous avons sous les yeux le texte et les dessins des trois premières parties de cet ouvrage, nous allons en donner une idée succincte. La première comprend les principes de la géométrie tels qu'ils conviennent aux artistes, c'est-à-dire, dépouillés de tous les calculs inutiles, mais exprimés avec toute la force de raisonnement et la clarté nécessaires au tracé des opérations. La seconde partie enseigne à dessiner les cinq ordres de colonnes suivant les proportions de Vignole avec les ombres rigoureusement déterminées par la méthode détaillée dans la troisième partie, qui a pour objet spécial cette détermination des ombres propres des solides, ou corps géométriques, et celles de leurs ombres portées sur différentes surfaces.

C'est particulièrement à la théorie des ombres que l'auteur s'est attaché, et tout ce qui y a rapport dans son ouvrage, est neuf et d'autant plus intéressant que l'exactitude des ombres portées dépend entièrement de celle des limites de ces ombres propres; d'où il suit que la détermination des ombres portées diffère presque toujours de celles indiquées par les divers auteurs qui en ont traité jusqu'à ce jour, et qu'elle présente ainsi des résultats pour la plupart nouveaux.

La quatrième partie, qui n'est encore qu'esquissée, traitera de la perspective linéaire, pour conduire à l'étude des effets de la lumière, tant directe que réfléchie sur les corps en perspective; études qui n'ont encore été faites par les artistes, que d'après nature, et qui au défaut du sentiment exact que la science peut seule donner, sont toujours plus ou moins éloignées de la vérité.

Les études que l'auteur publie aujourd'hui ont servi à déterminer les ombres des principales figures de la seconde partie des *Eléments de la science du dessin*, c'est-à-dire les cinq ordres des colonnes. Ces études comprennent tout ce qu'il sera désormais indispensable d'exprimer exactement dans les dessins d'architecture; les ombres propres des chapiteaux et des bases des colonnes, celles des cimaises et des corniches, enfin les courbes portées par les entablements ou par les autres parties des ordres sur des surfaces planes, horizontales ou verticales.

Les dessins que comprend ce Recueil, au nombre de 15, gravés en taille-douce par M. Normand, sans compter 7 figures en bois insérées eu marge du texte, expriment que les masses et les contours des ombres; mais elles sont si différentes de ce qu'on a fait jusqu'à ce jour; elles ont une telle analogie avec les contours des corps qui les produisent, que ces simples teintes plates pourraient dans des objets d'une médiocre grandeur suffire pour l'entente générale de l'effet. Cette exactitude scrupuleuse dans l'expression des ombres rend raison de l'effet des croquis des grands maîtres; souvent ils ne sont lavés qu'avec une seule teinte sans aucune espèce de dégradation; mais cette ombre tranchante exprime si bien la forme des corps, qu'à une certaine distance on retrouve leurs plans, leur relief, et même leur teneur.

Mais ce qui ajoute un nouveau prix à ce traité, et sans lequel il n'eût peut-être pas été complet, c'est la solution d'une difficulté élevée par le savant professeur auquel cet ouvrage est dédié; difficulté que l'auteur a résolue d'une manière ingénieuse et satisfaisante; nous voulons parler de l'examen des principaux effets de la lumière réfléchie, dans lequel, à l'aide d'un petit nombre de figures très-simples, on démontre clairement la marche de la lumière, et on nous met sur la voie des principes exacts qui doivent guider dans l'étude du clair-obscur.

Un ordre entier (c'est le dorique du théâtre de Marcellus, éclairé suivant les règles établies dans cet ouvrage, et gravé en taille-douce, offre un modèle de la manière dont sera traité le *Vignole* complet dans les *Eléments de la science du dessin*. La pureté des profils et la belle exécution des teintes de cette gravure feraient désirer que le public, et sur-tout les écoles d'architecture jouissent bientôt de ce nouveau Vignole, qui remplacera avec un immense avantage toutes les anciennes éditions gravées avec plus ou moins de négligence, et complètement fautive quant à l'expression des ombres; défauts qui faisaient contracter aux commençants de mauvaises habitudes qu'ils ne perdaient que par un long tâtonnement ou des études pratiques dont la nature ne leur donnait le modèle que difficilement, puisque le soleil n'étant dans la journée qu'un instant à 45 degrés, hauteur déterminée pour éclairer les dessins d'architecture, ils ne pouvaient prendre qu'un effet approximatif, souvent même modifié par la différence des localités et des objets environnans.

Cet ouvrage est divisé en chapitres et en paragraphes; il offre, 1° l'application de la méthode des projections à la science du dessin; 2° des considérations générales sur la lumière et les ombres; 3° les ombres propres des corps plans, sphériques et cylindriques, appliqués aux ordres d'architecture; 4° l'examen des principaux effets de la lumière réfléchie et l'application des principes à la détermination de la dégradation des teintes sur les surfaces courbes.

Toutes ces démonstrations étant accompagnées de figures gravées, auxquelles elles se lient par des lettres de renvoi, ne peuvent être extraites; nous nous bornerons à rapporter quelques réflexions de l'auteur au sujet de la lumière réfléchie; elles donneront une idée de la manière claire et précise avec laquelle il s'exprime :

« Les corps soumis à l'action de la lumière en sont éclairés ou directement ou par l'effet de ses rayons réfléchis.

« Nous n'avons encore considéré que l'effet général de la lumière directe, et, dans les diverses apparences des corps, nous n'avons fait que distinguer les portions éclairées de leurs surfaces, des portions de ces surfaces dans l'ombre, en attendant uniformément sur ces dernières une teinte obscure, qui, s'offrant que des masses et leurs contours, est bien loin d'exprimer les reliefs et la situation respective des corps.

« Ce n'est pas ainsi que nous voyons les objets qui nous environnent; car, dès que les premiers rayons du soleil parviennent sur notre hémisphère, avant même qu'ils arrivent jus-

qu'à nous, nous distinguons des couleurs, nous apercevons des formes; et lorsque cet astre, parvenu au plus haut de son cours, lance autour de nous tout l'éclat de ses rayons, quelque étendus, quelque prononcés que soient les ombres projetées sur la terre, tout est éclairé, tout est visible dans ces grandes teintes, ce n'est même qu'à la faveur de leur lumière tempérée que nous pouvons bien faire usage de nos yeux.

« Les objets sont alors éclairés par les effets de la lumière réfléchie: ils le sont de la même manière et suivant les mêmes lois, que par la lumière directe, et les causes de la dégradation de la lumière dans le clair, sont aussi celles de la dégradation des reflets dans l'ombre. »

Ces causes qui dépendent des propriétés générales de la lumière, sont déduites de l'examen que M. l'Eveillé fait des principales de ces propriétés; et après avoir donné les démonstrations de ses principes, l'auteur continue :

« Je n'ai examiné, dit-il, les effets de la lumière réfléchie que dans une seule hypothèse, me réservant de traiter de ses autres effets dans la *Science des ombres* que j'annonce, et qui offrira quelques exemples de corps ombres en perspective; je dois seulement avertir que la lumière réfléchie par les corps terrestres s'étendant son action qu'à de médiocres distances, ses effets sur les faces des corps sensiblement isolés de la terre, ou sur celles de ces faces opposées à la lumière directe, le cèdent généralement à ceux de la lumière atmosphérique; que dans ce cas, les effets sont plus vagues et sont en même tems conformes à ceux de la lumière directe du soleil; car alors les plafonds sont plus obscurs que les faces verticales, et parmi ces dernières, celles parallèles à la direction de la lumière sont les moins éclairées.

« Mais tous ces effets et leurs lois se rattachent aux principes que nous venons d'énoncer, et on les reconnaît toujours dans les cas même qui semblent le plus s'en écarter. Ce n'est donc qu'en observant avec attention et sans perdre de vue la règle générale qu'on acquerra le sentiment de ces effets et toute la facilité indispensable pour bien faire. »

Suivons encore l'auteur dans ses conclusions :

« La science des ombres et des reflets, dit-il, marche de front avec celles de la perspective linéaire et de la perspective aérienne. Les belles gravures dans lesquelles le noir et le blanc, avec leurs teintes intermédiaires, expriment et rappellent les plus beaux effets de la lumière, semblent prouver que la connaissance parfaite de ces trois moyens renferme toute la science de ce qu'on appelle clair-obscur.

« On pourrait y joindre le coloris; mais le coloris n'étant pas du domaine de la science, nous nous croions dispensés d'en parler.

« Quant à la perspective aérienne, toutes ses lois sont renfermées dans l'analyse de cette observation (extraite du Traité d'optique par Lacaille), savoir :

« Que les objets situés sur un terrain exposé à notre vue paraissent d'autant plus sombres et confus, qu'ils sont plus éloignés; qu'au contraire ces objets paraissent avec des couleurs d'autant plus vives, et d'autant plus distinctement qu'ils sont plus proches.

« La principale raison de cette apparence, est que la vue distincte et la vivacité des couleurs dépendent de l'intensité de la lumière, laquelle décroît à mesure que lorsque l'objet s'éloigne par l'interposition des vapeurs comprises entre l'objet et l'œil.

« Je borne, dit l'auteur, à ces premiers essais, la tâche qui m'a été proposée; il y a beaucoup d'excellentes choses à dire sur le clair-obscur considéré particulièrement sous le rapport de la peinture; espérons que, par les artistes habiles qui cultivent ce bel art, quelques-uns consentiront à traduire, pour notre usage, les principes qu'ils expriment si bien dans leurs tableaux. »

Nous partageons les vœux de M. l'Eveillé. Bien plus, nous croyons que le talent qu'il possède lui-même comme peintre, aurait pu lui permettre d'étendre davantage les lois du clair-obscur dans le domaine de la science. Mais il a craint, sans doute, et nous partageons son opinion, que malgré tous les efforts du raisonnement plusieurs parties de cet art si fugitif s'échappent à une recherche analytique, et que le génie indépendant des coloristes ne se soumette toutes les entraves pour se livrer à l'exaltation que les effets variés de la nature leur inspire.

Dépendant on peut, jusqu'à un certain point, analyser le clair-obscur en le considérant seulement comme la science de l'effet produit par le jeu de la lumière et de l'ombre. Il est dans ce cas l'âme de la peinture; sans ombres les objets n'ont plus d'apparence de forme, de saillie, et les coloristes ne sont vraiment habiles que lorsqu'ils soumettent la combinaison des couleurs à l'effet général des masses de clair et d'ombres.

(1) Cet ouvrage, imprimé par Didot l'aîné, format in-4°, cartonné, avec 15 planches gravées par le Normand, se vend à Paris, chez Treuttel et Wurz, libraires, rue de Lille, n° 17, et à Strasbourg, même maison de commerce, au prix de 5 fr. sur beau papier ordinaire, et 7 fr. 50 cent. sur papier fin.

Parcourez la campagne et comparez les impressions que ses aspects vous font éprouver aux différentes heures du jour et même de la nuit; certes, le jeu des ombres vous frappera et en plus vivement que la couleur locale des objets.

Lorsque le soleil tout près de l'horizon projette au loin l'ombre des corps, lorsque les différents plans des montagnes éclairées seulement à leur sommet ou sur les bords, se détachent les uns des autres, l'opposition de cette lumière étroite et brillante avec de grandes masses d'ombres, formera un spectacle du plus grand effet. Revenez ensuite à midi au même lieu qui vous a charmé le matin par le seul prestige du clair-obscur; les objets sont toujours les mêmes, l'effet seul a changé, aussi n'auront-ils plus ni forme ni couleur. Éclairés également par des rayons perpendiculaires, toutes les ombres sont dissimulées, une teinte uniforme embrase tous les plans d'une lumière égale, il n'y a plus ni profondeur dans les lointains dépourvus de vapeur, ni opposition avec les devans, et le peintre découragé laissera tomber ses pinceaux à l'aspect d'un effet qu'il lui est presque impossible de rendre.

Il faut à l'artiste des contrastes; les plus piquans sont ceux qui plairont davantage: la douce lumière de la lune qui éclaire les bords d'un fleuve sinueux et se peint dans les eaux tranquilles; l'éclat subit et mobile d'un feu allumé pendant la nuit au milieu des ruines d'un ancien édifice, et tant d'autres effets que le pinceau magique de Vernet, fidèle observateur des beautés naturelles, nous a retracés avec tant de vérité. Voyez ce tableau, chef-d'œuvre d'une imagination aussi prompte que l'éclair qui en est le motif: il frappera aussi vivement le spectateur que la foudre frappe de son éclat spontané les groupes de nuages qu'elle déchire et embrase. Admirez aussi la hardiesse du Prométhée des arts, de ce Lorrain, qui semble avoir ravi un rayon du soleil pour représenter l'astre du jour se plongeant au sein d'une mer frémissante et illuminée d'une clarté surnaturelle.

Les ouvrages de ces artistes célèbres sont le triomphe du clair-obscur, et ce n'est que par une profonde méditation, par une parfaite connaissance des effets de la nature, qu'ils sont parvenus à nous faire illusion; ôtez de leurs tableaux le prestige des ombres, réduisez-les au simple trait, le charme est rompu et leurs compositions décolorées ne disent plus rien à l'esprit et ne nous touchent plus.

Mélange admirable de la lumière et des ombres, l'homme se réjouit à l'aspect de vous harmonieux contrastes, et il n'existe rien de beau, rien de grand dans ses ouvrages sans cette divine harmonie qui est l'âme de tous les arts et qui en fait tout le charme.

Si l'ouvrage auquel nous revenons ne s'étend pas à la recherche de ces grands effets, puisqu'il se borne aux éléments du dessin, les seuls dans le cas d'être démontrés géométriquement; si l'artiste qui le prendra pour base de son instruction n'y apprend pas les principes de l'art, c'est-à-dire ceux qui sont du ressort de l'inspiration qui égare trop souvent lorsqu'on s'y livre sans études préalables, au moins y trouvera-t-il les théorèmes de la science qui doivent servir de régulateurs à toutes les opérations du génie. En partant de ce point fixe dont la vérité démontrée s'appuie sur la nature, l'artiste pourra s'élever aussi haut que son imagination le lui permettra; mais il ne s'égara pas, étant guidé par le flambeau de l'expérience.

Cet ouvrage indispensable pour les peintres s'est surtout pour les architectes dont les dessins construits géométriquement sont privés des ressources de la perspective aérienne, et qui ne produiront quelque effet qu'autant que les ombres et les reliefs de la lumière y seront correctement tracés. Ils pourront y étudier avec soin les lois de cette partie importante du dessin, sur-tout lorsqu'elle devra s'appliquer à des projets destinés à l'exécution; mais ces lois jusqu'à présent n'ont point été suffisamment développées. En vain ouvre-t-on les traités élémentaires, les lexiques sur les arts, on y trouve des principes plus ou moins étendus, plus ou moins satisfaisants, sur le clair-obscur, cet art d'opposer ou de marier les ombres aux clairs, mais rien d'entièrement satisfaisant sur celui de tracer la projection des ombres. Les livres d'architecture qui devraient en traiter spécialement, puisque ces procédés sont indispensables à l'exécution de ses dessins, sont également muets. Un seul ouvrage à notre connaissance a paru en 1786 sur cette matière; il a pour titre: *Leçons élémentaires des ombres dans l'architecture*. Son estimable auteur, M. de la Gardette, qu'une mort prématurée a enlevé aux arts, y a donné avec assez d'ordre et de clarté une suite d'opérations propres à déterminer les ombres portées par les divers corps ou membres d'architecture; mais sa méthode

purement mécanique manque des démonstrations et développemens nécessaires. Depuis, le savant M. Gaspar Monge, en donnant ses leçons de géométrie descriptive aux écoles normales, se proposait d'appliquer sa théorie aux constructions de la perspective linéaire, à la détermination des ombres dans le dessin, etc. Mais des occupations plus importantes parurent lui avoir fait abandonner ce travail, quoique déjà il fût fort avancé. M. l'Eveillé est loin d'avoir la prétention de suppléer à l'ouvrage de ce respectable savant, et il avoue que c'est dans ses belles leçons qu'il a puisé les principes de ses Etudes d'ombres.

Au reste, ce travail qui se lie, avons nous déjà dit, à un autre plus complet, nous semble conçu sur un plan neuf, qui est le fruit des longues méditations sur les effets naturels, d'un homme qui cherche sans cesse à se rendre compte de ses sensations, à les soumettre à l'analyse de la critique et de la raison, et à se mettre enfin par-là en état de devenir un guide sûr pour la jeunesse. Ces Etudes d'ombres qu'on adoptera sans doute dans toutes les écoles où l'art du dessin fait partie de l'instruction, étant particulièrement consacrées aux élèves d'architecture, l'auteur en veut l'hommage au digne chef de cette école M. Dufour, membre de l'Institut; au reste, il n'a fait qu'obéir au sentiment si doux de l'amitié reconnaissante; sentiment éprouvé par tous ceux qui trouvent dans les portefeuilles, la bibliothèque et l'intéressante galerie de cet artiste recommandable, des motifs d'étude et d'encouragement que son inépuisable complaisance rend encore plus précieux.

A. L. CASTELLAN.

JURISPRUDENCE.

Additions aux cinq Codes, Napoléon, de procédure civile, de commerce, d'instruction criminelle et pénale, ou Texte des lois, sénatus-consultes, décrets impériaux, avis du Conseil-d'Etat, décisions des ministres et arrêts de la cour de cassation, rendus jusqu'au 1^{er} novembre 1811, pour leur exécution; exactement recueillis et appliqués aux articles des Codes, avec observations; par J. M. Dufour, ancien avocat, ex-juge au tribunal du département de la Seine, etc. Deux forts vol. in-8^o, imprimés en petits caractères, sur beau papier. Prix, 12 fr., et 15 fr. par la poste. — A Paris, chez Arthus Bertrand, libraire, rue Haute-feuille, n^o 25.

On trouve dans cet ouvrage des lois et autres dispositions législatives et des arrêts de la Cour de cassation sur un si grand nombre d'articles des Codes, qu'il est presque impossible aujourd'hui de lire les articles des Codes, sans consulter leurs additions.

A commencer même par le premier article du Code Napoléon, l'auteur a appliqué un décret impérial, un avis du Conseil-d'Etat, plusieurs arrêts de la Cour de cassation, et des observations qu'il est important de connaître; il en a fait autant sur un nombre infini d'articles.

On doit savoir gré à l'auteur de la peine qu'il a prise de rassembler les textes des lois, sénatus-consultes, décrets impériaux, avis du Conseil-d'Etat, décisions des ministres et arrêts de la Cour de cassation, applicables aux cinq Codes, de les avoir groupés sous chacun des articles auxquels ils ont rapport, et de les avoir liés pas des observations que l'on peut tout-à-la-fois regarder comme un commentaire des Codes et des lois additionnelles.

Ce travail se justifie assez par son utilité pour se faire regarder comme nécessaire par les personnes qui ont déjà les cinq Codes.

On trouve à la même adresse et du même auteur:

Codes criminel et pénal, avec instructions, formules, explications essentielles, solutions des questions délicates auxquelles les Codes peuvent donner lieu, etc. Quatre forts vol. in-8^o. Prix, 24 fr., et 30 fr. franc de port.

Code de Procédure civile, etc. Deux vol. in-8^o. Prix, 10 fr., et 15 fr. franc de port.

LIVRES DIVERS.

Manuel portatif de l'enregistrement, contenant les lois, arrêtés du Gouvernement, décrets impériaux, avis du Conseil-d'Etat, décisions des ministres et arrêts de la Cour de cassation, rendus jusqu'en novembre 1811, et appliqués aux articles de la loi du 22 frimaire an 7, sur l'enregistrement; terminé par une table alphabétique très-détaillée, indiquant les droits à payer pour chaque acte; par J. M. Dufour.

Un vol. in-18. Prix, 1 fr. 50 c., et 2 fr. par la poste.

A Paris, chez F. Blanchard et Eymery, libr., rue Mazarine, n^o 30; et Palais-Royal, galerie de Bois, n^o 249.

*Principes raisonnés et pratiques de la culture des arbres, arbrisseaux et arbustes, fruitiers, d'ornement, d'alignement et forestiers; ainsi que des graines, racines, plantes légumineuses, des prairies naturelles et artificielles, avec diverses méthodes et recettes pour le perfectionnement de l'agriculture. Ouvrage utile à tous les propriétaires, les agriculteurs et les jardiniers, etc. Quatrième édition de 1811, remplacée les trois premières, connues sous le titre de *Catalogue raisonné*; par A. Tatin, marchand grainier, fleuriste, pépiniériste, propriétaire, cultivateur.*

Deux vol. in-8^o. Prix, 8 fr. et 10 fr. franc de port.

A Paris, chez l'auteur, place de l'École, n^o 5, et chez Marchant, libraire pour les ouvrages d'agriculture, rue des Grands-Augustins.

Les cinq Codes de l'Empire français,

- 1^o. Code Napoléon;
- 2^o. Code de procédure;
- 3^o. Code de commerce;
- 4^o. Code criminel;
- 5^o. Code pénal;

réunis pour la première fois en un seul volume in-18, suivis des taxes des frais et dépens en matière civile et en matière criminelle, pour l'utilité des gens de loi, greffiers, propriétaires, négocians et employés des administrations; ornés du portrait de S. M. l'EMPEREUR ET ROI; édition conforme à celle de l'Imprimerie impériale.

Un vol. in-18. Prix, 5 fr., et 4 fr. franc de port.

Les mêmes, in-12. Prix, 4 fr., et 5 fr. 50 c. franc de port.

A Paris, chez Ferras aîné, libraire, rue des Grands-Augustins, n^o 11; chez Lebel et Guélin, libraires, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, n^o 27; et à Lyon, chez Th. Pitrat, libraire, rue du Perat.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons. j. du 22 mars 1812, 79^t 50^t

Idem jouis. du 22 sept. 1812,

Rescrit. pour rachat de rentes foncières.

Idem non réclamés dans les départem.

Actions de la Banq. de Fr. du 1^{er} janvier. 1225^t

Emprunt du roi de Save, à 6 pour 100,

jouissance du 1^{er} juin 1811,

Entreprises particulières.

Actions des Ponts, jouis. du 1^{er} janvier. 840^t

Actions Jahach,

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui,

Oedipe, et les Noces de Gamache.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de

S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui,

le Tartuffe de Mœurs, et la Belle Fermière.

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de

S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui,

le Comte Albert, et le Diable à quatre.

Théâtre de l'Impératrice, à l'Orléon, faubourg

Saint-Germain. Les comédiens ordinaires de

S. M. donneront auj., l'Oncle Valet, Conaxa,

et Guerre ouverte.

Théâtre du Faubourg, rue de Chartres, Auj.

l'Évil de Rochester; le Fou de Bergame, ou

le Déjeûner d'Arlequin, et la Belle au bois

dormant.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj.

la Famille mélomane, les deux Matinées, Mon

Cousin la Lure, Jocrisse maître et Jocrisse

valet.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj.

l'Amazonne de grenade, et le Marquis de

Carabas.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj.

Rodolphe, les Suppléans, et le Double

Système.

Jeu de Gymniques, Porte-Saint-Martin. Aujourd.

la 1^{re} repr. de la Houillère de Beaujeu, ou

les Mineurs ensevelis, le Masque d'airain,

et Lucile et Sinival.

Cirque Olympique. Auj. Grandes manœuvres de

cavalerie, et le Volcan.

Jeu de Forains, salle Montansier, Palais-Royal.

Auj. les Dangers de la Forêt, précédé du

Monde renversé.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de

Naples, sont ouverts au public tous les jours,

depuis dix heures du matin jusqu'à la chute

du jour, dans les retendes du boulevard

Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Cosmorama, Palais-Royal, galerie vitrée. Tous

les jours dep. 5 heures jusqu'à 11 heures du soir.

On y jouit de la vue des sites et monumens

plus remarquables de quatre parties du monde.

Prix d'entrée, 1 fr. 50 cent.

De l'imprimerie de H. Ag...



LE MONITEUR UNIVERSEL.

No. 85.

MERCREDI, 25 Mars 1812.

EXTÉRIEUR. WURTEMBERG.

Stuttgart, le 15 mars.

Αποσπώνται à midi, M. le lieutenant-général de Franquemont, divisionnaire de l'infanterie de la maison du roi; M. le général-major et adjudant-général de Moltke, et le colonel prince Frédéric d'Oettingen-Wallerstein, ont prêté serment de fidélité entre les mains de S. M. Les deux premiers ont été introduits par S. A. R. le duc Guillaume, feld-maréchal et ministre de la guerre, et le dernier par M. le lieutenant-général comte de Dillen, le plus ancien des adjudans-généraux.

SUISSE.

Bâle, le 10 mars.

Par circulaire du 4 de ce mois, S. Exc. le landamman de la Suisse informe les gouvernements cantonaux, qu'ensuite de la délibération de la diète sur la proposition qui lui avait été faite par le ministre de Prusse, d'établir une convention qui supprime le droit de traite-foirame entre les deux pays, le ministre de Prusse ayant consenti aux modifications demandées; par la diète dans le projet proposé, cette convention a été signée le 5 mars par M. de Chambrier, ministre de Prusse, qui s'était rendu à cet effet à Berlin, et par les commissaires helvétiques désignés par S. Exc. le landamman, savoir: M. le bourguemestre Sarasin et M. le conseiller Stehelin. La ratification étant demandée dans le terme de quatre mois, S. Exc. invite les cantons à la lui faire parvenir, soit directement, soit par le canal de leurs députés à la diète prochaine.

On assure que les négociations qui ont lieu à Schaffouse pour un traité de commerce entre le grand-duché de Bade et la Confédération seront terminées la semaine prochaine. Le projet de ce traité est rédigé, et l'on espère que s'il est adopté par le gouvernement de Bade d'un côté et par les cantons frontiers de l'Argovie, de Schaffouse, de Turgoovie, de Zurich, Saint-Gall et Bâle de l'autre, il pourra, avec l'approbation du landamman de la Suisse, être mis provisoirement à exécution avant que la diète s'assemble et puisse lui donner la sanction définitive.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 29 février.

Le sirop de châtaignes, qui a été mis en vente ces jours-ci, est d'une perfection qui fait oublier le meilleur sirop de raisin. Il est infiniment plus doux pour les sorbets et pour les différents usages auxquels on l'emploie dans la cuisine. Cette fabrique est maintenant occupée à extraire du sucre de ce sirop.

INTÉRIEUR.

Paris, le 24 mars.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

AVIS.

Le Gouvernement vient d'établir à Gènes une Ecole de sourds et muets à l'instar de celles qui existent déjà à Paris, à Bordeaux et à Groningue.

Ce bureau n'appartient pas exclusivement aux départements de l'ancienne Ligurie; il intéresse les anciens états du Piémont, de Parme, de Plaisance, de la Toscane et de l'Italie, ainsi que beaucoup de départements du midi de la France qui se trouvent plus rapprochés de la maison de Gènes que des autres établissements.

Les personnes qui voudront profiter de cette institution pour faire élever, à leurs frais, des enfants sourds et muets, devront s'adresser par écrit, et en affranchissant les lettres; soit à M. l'abbé Assolant, directeur de l'Ecole des sourds et muets, soit à M. les administrateurs de cet établissement, à Gènes.

Quant aux demandes de places gratuites, elles doivent être adressées directement au ministre de l'intérieur, ou à M. le préfet du département, qui les transmettra à S. Exc.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE BORDEAUX, du 20 mars.

68 20 49 62 48

BEAUX-ARTS.

NOTICE DE M. VIGNON. (Extrait du Musée français.)

Laocoon, groupe (1).

Les événements de la guerre et de la destruction de Troie, l'une des périodes mythologiques qui se rapprochent le plus de l'histoire, ont fourni de nombreux sujets à la poésie et aux beaux-arts, depuis Homère jusqu'à Tryphiodore, depuis Bathyllés et Polygnote jusqu'au sculpteur de l'Achilléide qu'on voit au Capitole (2), et au peintre des miniatures qui ornent un manuscrit de Virgile, conservé dans la bibliothèque du Vatican.

Parmi les épisodes des poèmes iliïques, celui de Laocoon appartient aux événements qui accompagnent le récit de la prise de Troie, et qui sont par conséquent postérieurs à ceux qu'Homère a chantés. Arctinus de Milet l'avait inséré dans son poème; Sophocle en avait fait le sujet d'une tragédie; les poètes de Pécole d'Alexandrie, Lysimache et sur-tout Euphorion l'avaient traité (3). Virgile s'en empara; et ce serait principalement par l'épique que le sort de Laocoon nous serait connu, si l'histoire de ce héros malheureux n'avait pas fait le sujet d'un chœur d'œuvre de sculpture, supérieur dans son genre à la description même de Virgile.

L'histoire de ce personnage héroïque offre des variations, comme presque tous les faits de la mythologie, et particulièrement ceux qui ont été répétés par plusieurs écrivains. On convient généralement que Laocoon, issu du sang des rois troyens, et suivant quelques auteurs, frère d'Andrisse, exerçait dans sa patrie le sacerdoce d'Apollon Thymbrien; qu'à l'occasion du stratagème des Grecs, et de l'introduction du cheval de bois, ce héros ayant deviné la ruse de l'ennemi tâchait de persuader à ses concitoyens de détruire par le fer ou le feu ce fatal ouvrage; que Minerve qui avait résolu la perte des Troyens, pour les obliger par la terreur à repousser les insinuations de Laocoon, fit sortir de la mer deux serpents prodigieux qui

le surprisent, tandis qu'avec ses deux fils il s'appretait à célébrer un sacrifice, serrent de leurs nœuds mortels les deux fils et le père, et les privèrent tous trois de la vie. Quelque poète judicieux, probablement Sophocle, révoque sans doute de l'immoralité d'une histoire où les Dieux punissaient dans un héros l'amour et la défense de la patrie, changea quelques circonstances du récit, et donna pour cause de la mort de Laocoon et de ses fils la colère d'Apollon, qui vengeait dans son prêtre la transgression des lois rigoureuses du célibat. Ce poète considérait comme une erreur populaire l'opinion des Troyens qui voyaient dans le malheur de Laocoon une punition de sa résistance à l'introduction du cheval d'Épéus dans les murs sacrés d'Ilion (4).

Cette triste et touchante aventure a été représentée par des statues Rhodiens dans un groupe où ils ont développé de si grands talents que nul artiste peut-être ne les a jamais surpassés. La beauté des formes, la convenance et l'élevation des caractères, la justesse, la vivacité et la noblesse de l'expression, ont été portées dans cet ouvrage à un si haut degré, que Pliny ne connaissait rien de préférable parmi les chefs-d'œuvre les plus accomplis des arts du dessin (5); et plus de trois siècles étonnés depuis la renaissance des arts, n'ont fait que confirmer le jugement de cet écrivain célèbre.

Laocoon s'était approché de l'autel, accompagné de ses deux fils, qui, suivant l'usage des tems héroïques, étaient les ministres de la cérémonie. Deux serpents, suscités contre eux par une divinité ennemie, les ont attaqués, les ont saisis. Déjà l'un des reptiles ensanglanté ses dents meurtrières dans le flanc de Laocoon, et par les longs replis de sa queue il enchaîne l'un des deux fils qui ne peut plus ni secourir son père, ni chercher son salut dans la fuite. L'autre serpent déchire le sein du plus jeune fils, et tandis qu'il le lie par des nœuds redoublés, il serre encore les membres inférieurs du père et du fils aimé. Laocoon, les pieds entravés dans les replis du serpent, n'a pu se soutenir debout; et en tombant il a été forcé de s'asseoir sur l'autel. Cette pose, motivée par des circonstances naturelles, produit de grandes beautés, en empiétant total. La fermeté de son attitude inspire d'autant plus d'intérêt que sa mort est inévitable. Par la violence de ses mouvements, le manteau dont il était revêtu s'est échappé de dessus ses épaules, et l'autel en est couvert. Il cherche avec effort à se débarrasser des nœuds qui l'oppressent (6); sa poitrine se gonfle; ses bras se raidissent; les convulsions de la douleur, causées par sa blessure se font sentir dans la contraction de ses muscles; les effets en sont visibles jusques dans les cheveux. Sa tête noble est couronnée de lauriers; ses regards tristes et doux s'élevaient vers le ciel; ses cheveux soulevés dans la succession rapide de ses mouvements, découvrent un front où se peint la sérénité de l'innocence; mais l'inflexion des sourcils décele l'horreur de ses tourmens; et le gémissement qui expire sur ses lèvres n'est point indigne d'un héros non encore vaincu par le desespoir.

La composition du groupe, l'agencement des serpents, la pose ingénieuse des trois person-

(1) Seivius ad *Iliad.*, l. II, v. 221, Hygion, *fab.* 135.

(2) Voici le passage de Pliny où il parle du Laocoon (LXXXVI, §. IV, n. 112). « Il n'y a pas beaucoup d'auteurs anciens dont le nom ait été fameux, parce qu'il y a des ouvrages connus où le nom de ces artistes a été un obstacle à la réputation particulière de chacun d'eux; et c'est un seul ne doit pas en avoir toute la gloire, et cependant, quand on parle d'un ouvrage, on ne peut les nommer tous; comme le Laocoon qui est dans la maison de l'empereur; Titus, ouvrage préférable à tout ce qui a été fait en peinture et en sculpture. Ce groupe a été fait de concert par les trois excellents artistes Agésandre, Polydore et Athénodore Rhodiens. Créateurs avec Tryphiodore, Polydore avec Hérmolâus, un autre Tryphiodore avec Actéonon, et Aphionon d'ions de Tralles sont, ont également rempli d'excellentes figures les maisons des Césars au Mont Palatin, Dougoue d'Aschéries a orné de ses ouvrages le pantheon d'Agrippa; » pa, etc. » (Traduction de M. Falconet.)

(3) *Ille simul manibus tendit divellere nodos*, Virgile, *Jen.* II, v. 220.

Raidissant ses deux bras contre ces nœuds terribles. Delisle.

Cette circonstance est la seule qui soit commune à l'ouvrage d'Alexandre et à la description de Virgile. Il ne serait pas nécessaire que l'un l'eût emprunté de l'autre, même dans le cas où ce sujet n'aurait pas été traité par d'autres auteurs plus anciens que le poète et les statuaires.

(1) Cet ouvrage est d'un marbre grec dont le grain est plus fin que celui du marbre de Paros, et que les marbriers romains connaissent sous la dénomination de *marbre grecetto*. Il a été formé de six blocs artistement réunis, quoique Pliny l'ait cru exécuté d'un seul bloc. (Voyez les observations de M. L. Petit-Radel, dans les *Mémoires antiques du Musée Napoléon*, par Th. Pirrot, t. 2, p. 136.) La hauteur totale du groupe, y compris celle de la plinthe, est de deux mètres douze centimètres (six pieds six pouces.) Ce monument fut découvert à Rome vers l'an 1506, sous le règne de Jules II, et il se fit acheter pour le placer au Vatican, d'où il a été tiré (Marini *Scrizi Aviani*, p. 11.) On voit encore aujourd'hui dans une salle du rez-de-chaussée des Thermes de Titus, que l'établissement des terres et les ruines de l'édifice ont fait devenir un souterrain, la niche où le Laocoon était placé. Cette salle est du côté du Mont-Esquilin, qui regarde le Colisée; et avant que l'agrandissement de ces Thermes par les successeurs de Titus, l'eût comprise dans l'enceinte de cet édifice, elle devait appartenir au palais de ce prince, ainsi que je l'ai indiqué dans une note au *Museo Pio-Clementino*, t. II, p. 78. Le bras droit de Laocoon est maintenant restauré en plâtre, d'après un modèle de Girardon. Decio Bandinelli en fit une restauration différente, dans la copie de ce groupe qu'il exécuta en marbre, de la grandeur de l'original, et qu'on voit encore dans la galerie de Florence. Frère *Roman Angelo da Montorsello*, élève de Michel-Ange, avait restauré ce bras ou terre cuite, à peu près dans le même mouvement que le bras modelé par Girardon, mais dans une attitude moins forcée. (Voyez Vasari, dans la vie de cet artiste, t. VI, p. 5, édition de Florence, 1769.) Ce bras est resté à Rome. L'avant-bras droit du fils aîné, et le bras droit de l'autre, tout entier, ont été restaurés en marbre au commencement du siècle dernier, par Cornacchini qui, en tirant les modèles de frère *Roman Angelo*, en a adopté les formes. Quant à la justesse des mouvements dans ces parties restaurées, on peut observer que l'attitude du père devant être à-peu près la même; mais que, par un attachement qu'on remarque sur le dos de la figure, il est vraisemblable que le bras antique n'était point si élevé. Un autre attachement qu'on voit sur l'épaule du plus jeune des fils, fait croire que son bras droit se rapprochait davantage de la tête; et il est probable que l'avant-bras du fils aîné était dans l'action de se débarrasser des nœuds des serpents.

(2) *Museo capitolino*, t. IV, pl. 17.

(3) Voyez M. Hevée, *Excursus* 1^{er} ad. l. II, *Enchirid.*, dans ses éditions de Virgile.

mages, le contraste savant des attitudes, la hardiesse et la vérité des contours; la perfection accouplée de la figure du père; le soin que l'artiste a pris d'éviter tout ce qui dans ce moment horrible pouvait exciter moins de pitié que d'horreur, ou avilir à nos yeux le caractère du héros; l'art par lequel cette figure principale triomphe; les détails heureux qui rendent cette figure plus intéressante on qui en relèvent la beauté, tels que l'arc formé par les cartilages des côtes, quelques veines qui se montrent au-dessous de la peau, et qui paraissent y faire circuler la vie; la précaution prise par le statuaire, de détourner la vue du père du malheur de ses enfans, pour conserver quelques restes d'une noble fermeté sur son visage; l'émotion de l'un des fils qui n'est pas encore atteint lui-même de la morsure des serpens, et qui paraît s'intéresser au sort de son père et de son frère; l'abaissement de l'autre, dont les yeux mourans implorent en vain le secours de son père; toutes ces beautés réunies justifient l'opinion de Plin., et font de ce groupe admirable le chef-d'œuvre des arts.

Ce savant Romain, qui nous a fait connaître les noms et la patrie des trois statuaires auteurs de cet ouvrage, Agésandre, Polydore et Athénodore de Rhodes, ne nous a point indiqué d'une manière claire et directe l'époque à laquelle ils ont fleuri. Les préjugs qui ont régné jusqu'à présent dans l'histoire de l'art n'ayant pas permis à Winckelmann de reconnaître que ce groupe est postérieur au siècle d'Alexandre, on agita de son tems la question de savoir, si les statuaires avaient imité Virgile, ou si l'imagination du poëte avait été guidée par les sculpteurs; et cette question donna lieu à un littérateur distingué d'Allemagne d'adopter une opinion entièrement opposée à celle de son illustre compatriote. Lessing, a pensé que Virgile n'avait point vu le groupe, et que les auteurs du groupe, par des motifs particuliers à leur art, n'avaient pas imité la description du poëte; et il a placé ces artistes à une époque plus rapprochée de Plin., et qui répond au règne des premiers Césars (7). Ceny des lecteurs qui auront suivi avec quelque attention le cours des idées énoncées dans mes différentes notices, ne douteront point que le Laocoon n'ait pu être exécuté à cette époque. Les argumens de Lessing me semblent décisifs, et en les résumant, je me borne à les appuyer par quelques considérations nouvelles.

La manière dont Plin., après avoir nommé les trois artistes Rhodiens, passe à d'autres statuaires qui ont également, dit-il, rempli d'excellentes figures les palais des Césars, fait naître nécessairement l'idée que tous ces artistes ont fleuri sous les empereurs romains. On objecterait en vain que le mot également (similiter), a uniquement pour objet de faire entendre que plusieurs artistes, ainsi que les auteurs de ce groupe, ont travaillé ensemble à l'exécution d'un même ouvrage. Plin. ne fait ici aucune mention d'artistes plus anciens, associés l'un avec l'autre dans leurs travaux; et je puis ajouter que dans la même période il parle aussi d'un sculpteur qui avait travaillé à son ouvrage sans aucun associé (8).

L'opinion de ceux qui pensent que les trois statuaires rhodiens ont travaillé pour les Césars, est confirmée jusqu'à un certain point, par une découverte de Winckelmann qui d'ailleurs avait adopté l'opinion contraire. Ce savant a décrit la plinthe d'une statue qui avait orné une maison de plaisance des empereurs romains. On lit sur cette plinthe une inscription portant que cette statue était l'ouvrage d'Athénodore, fils d'Agésandre, Rhodien. Ce fragment a fourni à Winckelmann la conjecture heureuse qu'Agésandre était aussi le père de Polydore. D'autres ouvrages des auteurs du Laocoon ornaient donc, ainsi que Plin. semble l'indiquer, les palais des Césars. Il paraît incroyable à Lessing, que ces artistes aient vécu dans un tems ancien, et que nul auteur, excepté Plin., n'ait parlé d'eux ou de leurs ouvrages. Ce sentiment est fondé, et il me le paraît d'autant plus que l'encyclopédisme romain avait lu le livre de Pausanias sur les ouvrages de l'art les plus fameux dans le monde, et qu'il n'y avait pas un cité les trois artistes de Rhodes; car, si Pausanias en eût parlé; Plin. n'aurait pas pu dire que leur nom, à cause de leur nombré, n'était point connu; d'observe aussi, que parmi les groupes en marbre, exécutés par les Grecs, il n'y en a que deux qui fissent devenus fameux dans l'antiquité. L'un des deux, à tems de Plin., était à Rome, et l'autre à Pergame (10). Si le groupe du Laocoon eût été exécuté de-

puis quelques siècles, il n'aurait pas échappé à l'attention des écrivains des arts, qui avaient remarqué l'excellence des deux autres.

Raphaël Mengs en examinant cette sculpture admirable, et en la voyant terminée au simple ciseau, a observé avec beaucoup de finesse que cette manière ne devait pas appartenir aux époques les plus anciennes de l'art perfectionné (11). La parfaite imitation de la nature était alors le but des artistes; et ce n'est que par le fini le plus précieux qu'ils peuvent y arriver. Mais à une époque moins ancienne où l'admiration pour les ouvrages soigneusement terminés était, pour ainsi dire, un peu usée par la vue d'une infinité de chefs-d'œuvre, les amateurs ont pu monter plus de goût pour quelques productions de l'art, où l'on avait tant soit peu négligé cette exacte vérité d'imitation, pour y faire mieux sentir le talent de l'artiste. Alors seulement on a dû préférer au fini cette autre manière où l'imitation de l'épiderme a moins de vérité, mais où l'œil du connaisseur se plaît à reconnaître, sur la trace de chaque coup de ciseau, l'esprit et le sentiment du statuaire. L'observation de ce peintre estimable est confirmée par des preuves positives: le torse d'Apollonius et le Faune de Barberini, exécutés suivant cette dernière méthode, appartiennent sans contredit aux tems de la grandeur romaine (12).

D'un autre côté, il est naturel qu'un ouvrage d'un mérite supérieur et extraordinaire invite à imiter les artistes du tems. Cependant nous ne retrouvons quelques vestiges d'une imitation du Laocoon que sur d'excellens ouvrages de l'époque d'Adrien (15): il est donc probable que les auteurs du groupe n'avaient pas devancé d'un grand nombre d'années le règne de ce prince.

Supposons un moment que les trois statuaires rhodiens ont, comme je le pense, travaillé sous les premiers Césars, toutes les idées que nous pouvons nous former sur cette sculpture se lient entr'elles avec une vraisemblance qui équivaut à une démonstration. La mort courageuse d'un héros troyen était un sujet bien choisi pour orner le palais de monarques issus du sang d'Enée. La catastrophe de Laocoon, devenue familière aux Romains par l'épisode de l'Enéide, avait été traitée, comme nous l'avons vu par Euphorion de Chalcis. L'un des poëtes grecs les plus lus à Rome, et de qui les ouvrages faisaient les délices de Tibère (14). Le palais de ce prince avait été démolli par Néron qui avait élevé sur le même emplacement sa maison dorée. Vespasien et Titus demourèrent à leur tour la maison dorée, et n'eurent point de placer le chef-d'œuvre d'Agésandre dans leur nouveau palais. Plin. l'y avait vu, et les modernes l'ont retrouvé dans le même endroit (15). Cet écrivain le regarde comme le chef-d'œuvre des arts, malgré les éloges qu'il avait faits, presque dans les mêmes termes, de quelques autres ouvrages des anciens maîtres. Il ne sera pas en contradiction avec lui-même, si nous voulons distinguer les époques (16). Le Laocoon, sans être inférieur aux chefs-d'œuvre des anciens maîtres, se distinguait sur tous les ouvrages d'une époque plus récente. Les statuaires de ce tems cherchaient souvent à faire apprécier leur habileté par la manière spirituelle dont ils terminaient au ciseau les parties nues que leurs prédécesseurs

avaient finies plus lentement et plus soigneusement avec la rape et la pierre-ponce: cette manière hardie a été employée par les auteurs du Laocoon. Enfin les artistes de ce siècle, pressés par l'impatience des Romains dont ces édifices, élevés avec rapidité, semblaient sortir du sol à la voix du maître, presque par enchantement (17); ces artistes, dis-je, pour terminer plus promptement les ouvrages importans qu'on leur demandait, et qu'on enlevait quelquefois de leurs ateliers, avant même qu'ils les eussent terminés (18), s'associaient entr'eux et travaillaient de concert sur le même bloc. L'intérêt et la nécessité imposaient silence aux passions qui semblaient leur interdire des associations parricides (19). C'est dans ces circonstances qu'Agésandre et ses deux fils ont travaillé de concert (20) à l'exécution du Laocoon.

Nous ne serons pas surpris de voir le père et les fils exécuter ensemble le même ouvrage. Il est cependant possible que cette pluralité d'auteurs ait été la cause de quelques légers défauts qu'on a remarqués dans le groupe. On en a découverts dans la figure du fils aîné; la jambe droite est un peu plus longue que l'autre, et l'ongle du poince de la main gauche est tourné de manière à donner l'idée d'une troisième phalange (21). Ces défauts, qui pour être aperçus exigent une attention minutieuse, disparaissent à la vue de l'ensemble. Le premier pourrait même avoir été motivé par l'ancien emplacement du groupe. Il me paraît certain que ce monument était placé sur un piédestal très-bas, et peut-être en face d'un escalier (22). On ne saisisait toute l'expression de la tête de Laocoon que lorsqu'on voit le groupe d'un haut (23). On peut remarquer aussi que les parties nues, qui, sous ce point de vue se cacheraient sous les replis des serpens, sont moins terminées que le reste.

Si les considérations que j'ai développées jusqu'ici offrent quelque probabilité, elles prouveront de plus en plus combien long-tems les Grecs surent maintenir les arts dans l'état de perfection où ils les avaient élevés. Tandis que l'éclat des lettres éprouva sous les successeurs d'Alexandre et ceux d'Auguste, quelques momens de décadence, les beaux-arts, perfectionnés sous Périclès, ne commencèrent à décroître que 500 ans après cette époque glorieuse. Les revers politiques de la Grèce n'atteignirent point le génie de ses artistes. Le peuple grec était assujéti à une nation étrangère; mais son goût assujétiit ses vainqueurs. Rome, sous les Antonins, jugeait encore des productions des arts comme avaient fait Athènes, Pergame et Alexandrie, sous Périclès, sous les Attales, et sous les Ptolémées.

(17) Horace, l. I, Ep. 1, v. 83, 199.

(18) Plin., l. XXXV, §. XLV.

(19) Plusieurs ouvrages de sculpture, découverts à Rome, portent le nom de deux artistes grecs qui ont travaillé ensemble, et qu'on peut ajouter à ceux que Plin. a indiqués: tels sont Aristés et Papias; Citron et Nicolaüs; Phidias et Ammonius; Diogène et Alexandre; Héradide et Harmaluis.

(20) De consiliis sententii. Plin., l. XXXVI, §. II, n. 11.

(21) En appliquant le compas à différentes parties du groupe, on a découvert encore d'autres défauts de symétrie, qui cependant ne sont pas des défauts reels s'ils ne peuvent être aperçus que par ce moyen.

(22) D'autres figures antiques trouvent par quelques accessoires, qu'elles étaient faites pour être placées sur des piédestaux très-bas. Ajoutez à ce que j'ai remarqué dans le Musée Pio-Clementin. t. VII, p. 102, un passage de Lucrèce, l. I, v. 318.

(23) La couronne dont Laocoon est orné comme père d'Apollon, et que dans la position actuelle on n'aperçoit pas, avait été exécutée avec tant de soin, que les feuilles qui la composent sont altérées de six trous crevés en poches, dans lesquels probablement on avait placé des bagues de Jauner en bronze. M. Peitl Rodel, loco citato.

COURS DU CHANGE

Bourse d'her

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons. de j. du 22 mars 1812, 70^t 45^t
 Idem jous, du 22 sept. 1812. 70^t 60^t
 Remp^t n^o rachat de rentes foncières.
 Idem n^o réclamés dans les départem.
 Art. de la B. de Fr. j. du 1^{er} janvier, 1226^t 5^t
 Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100,
 jouissance du 1^{er} juin 1811.

Entreprises particulières.

Actions des Ponts, jous, du 1^{er} janvier.
 Actions Jabach,

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, rue des Poitevins, n^o 6.

(7) Voyez le Traité qui a pour titre: Du Laocoon, ou des limites respectives de la poésie et de la peinture, traduit de Voltaire de G. E. Lessing par Charles Fandouloux, — particulièrement le §. 26.

(8) Aphrodisiens de Tralles.

(9) Plin., l. XXXVI, §. IV, n. 12

(10) Plin., loco citato, a. 6 et 10.

(11) Virgile, Bucol. Ecl. X, v. 50; Suetoue, in Tiberto, c. 70.

(12) Des fragmens peu importans d'un autre groupe semblable ont fait élever, par quelques écrivains modernes, des doutes sur l'identité de ce chef-d'œuvre et de celui que Plin. a décrit S'il y a eu deux groupes pareils dans le palais de Titus, cette répétition est une nouvelle preuve que le Laocoon a été exécuté pour les Romains. C'était leur usage, comme je l'ai remarqué dans la notice de Jason, de faire répéter les mêmes ouvrages de sculpture pour que l'un fit le pendant de l'autre. Au reste, il faudrait être aveugle pour douter si le Laocoon que nous possédons est un ouvrage original.

(16) M. Falconet a relevé avec une sorte de complaisance ces contradictions apparentes d'un écrivain qui cherche tout-à-tour à décevoir.

EXTERIEUR.

RUSSIE.

Petersbourg, le 23 février.

S. M. I. a proposé un prix de deux médailles d'or, de 100 ducats chacune, pour la réponse aux deux questions suivantes, dont la société économique n'a pu encore avoir une solution satisfaisante.

1^o. C'est une règle générale que toute espèce de travail se fait le mieux possible, lorsque les ouvriers reçoivent pour leur peine un salaire réglé, et que la valeur du travail doit être estimée d'après le tems et la peine qu'il demande. Afin de pouvoir faire une juste estimation du travail des serfs, lorsqu'ils loutent par un accord leur peine à des étrangers, et pour déterminer exactement à quel point leur ouvrage qui se fait plus mal et plus lentement que celui des ouvriers libres, est plus cher que celui de ces derniers, on propose la question suivante: Déterminer par un calcul exact du tems, de la qualité et du prix du travail, s'il est plus avantageux pour les propriétaires de faire cultiver leurs terres par des paysans serfs ou par des ouvriers libres?

2^o. Les paysans qui s'occupent en même tems à la culture de la terre et aux travaux des manufactures, ne peuvent mettre la même perfection dans leur ouvrage que ceux qui ne se sont adonnés depuis leur jeunesse qu'à un seul genre de travail. Il s'agit donc de déterminer d'après quels principes le propriétaire doit séparer les ouvriers qui cultivent la terre de ceux qui ne s'occupent qu'à des travaux mécaniques, avec un égal avantage pour ces deux classes d'ouvriers, et afin d'avoir toujours des hommes qui, ne travaillant plus aux champs, pourraient former une classe particulière d'ouvriers mécaniciens.

— La médaille destinée à récompenser les travaux utiles a été accordée à deux négocians et à un paysan qui ont découvert une préparation de l'huile de lin, d'après laquelle on peut l'employer pour l'éclairage à la place de l'huile d'olive, sans qu'elle fume, ou sans aucun autre inconvénient.

— Une paysanne du village de Sashelka est accouchée dernièrement de deux garçons et deux filles; ces quatre enfans jouissent, ainsi que la mère, d'une parfaite santé.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 8 mars.

Un décret royal porte que les agens du gouvernement ne peuvent être traduits en justice pour des délits relatifs à leurs fonctions, si ce n'est en vertu d'un ordre du souverain ou de l'autorité qui en aura reçu la faculté nécessaire.

— Cette ville vient de perdre le professeur Antonio Villazi, médecin d'une habileté consommée, né en 1741, et l'un des plus illustres disciples des célèbres professeurs Francesco Serao, et Gherardo Guaglio.

Teramo (Abruzze ultérieure), 25 février.

Le 17 du courant, deux bricks et deux lances ennemis parurent dans les eaux de Monte Pagano, et profitant d'un vent favorable et de la facilité de la plage, ils s'approchèrent du bord et se mirent en bataille, menaçant d'un débarquement de leurs gens armés. Mais à la première apparition de Penemi, le capitaine Francani avait porté au lieu menacé un détachement des gardes provinciales, à la tête desquelles il attendit le débarquement. Ces dispositions firent sentir à l'ennemi la difficulté de son projet; mais il commença un feu d'artillerie et de mitraille très-vif. Les légionnaires répondirent à ce feu avec tant de courage et de succès, que l'ennemi s'est vu contraint à prendre le large en emportant quelques morts et beaucoup de blessés. Le capitaine Francani a donné dans cette occasion une preuve éclatante de dévouement et d'intelligence.

(Moniteur Napolitain.)

INTÉRIEUR.

Paris, le 25 mars.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 26 novembre 1811, sur la demande des mariés Augustin Mangin, et Catherine Bouchpacher, demeurant à Nitting;

Le tribunal de première instance à Sarrebourg, département de la Meurthe, a déclaré l'absence de Pierre Bouchpacher.

Par jugement du 29 frimaire an 15, sur la demande de Marie Bouletin, veuve Boucher, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Orange, département de Vaucluse, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Joseph Gonnin,

Et par autre jugement du 27 novembre 1811, le même tribunal l'a déclaré absent.

Par jugement du 31 janvier 1812, sur la demande de Jean-Baptiste Cassagnau, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Castel-Sarrasin, département de Tarn-et-Garonne, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Gabriel Cassagnau.

Par jugement du 9 janvier 1812, sur la demande de Pierre-Denis-François Honllier, garde-général forestier au Valdeinoy,

Le tribunal de première instance à Neufchâtel, département de la Seine-Inférieure, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Baptiste-Emmanuel Denis.

Par jugement du 9 janvier 1812, sur la demande de Jacques Blanchot, demeurant à Provins, département de Seine-et-Marne,

Le tribunal de première instance dans la même ville, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Edme-François Moreau.

Par jugement du 16 janvier 1812, sur la demande de Marc-Antoine Savy, orfèvre, domicilié à Arles,

Le tribunal de première instance à Tarascon, département des Bouches-du-Rhône, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Barthelmy Savy.

Par jugement du 28 octobre 1811, sur la demande des mariés Raymond Justa et Marguerite Vinsac, à Collioure,

Le tribunal de première instance à Céret, département des Pyrénées-Orientales, a ordonné une enquête pour constater l'absence de François-Michel Vinsac.

Par jugement du 15 janvier 1812, sur la demande de Thomas Enault, et autres intéressés, demeurant dans les communes de Saint-Vast et de Quetehon,

Le tribunal de première instance à Valogne, département de la Manche, a déclaré absent Félix Lepetit.

Par jugement du 21 juin 1811, sur la demande de Georges Finck, cordonnier à Bruxelles, département de la Dyle;

Le tribunal de première instance dans la même ville; a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Antoine de Padoue Finck.

Par jugement du 4 janvier 1812, sur la demande de Thérèse Long, veuve Honorat,

Le tribunal de première instance à Brignoles, département du Var, a déclaré Barthelmy Honorat absent.

MINISTÈRE DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE.

Instruction sur la culture et la préparation du Pastel (Isatis tinctoria), et sur l'art d'extraire l'indigo des feuilles de cette plante; publiée par ordre de Son Exc. M. le comte de Sassy, ministre des manufactures et du commerce.

PREMIÈRE PARTIE.

CULTURE DU PASTEL.

Caractères distinctifs du Pastel, et de ses trois principales Variétés.

La plante appelée pastel dans le ci-devant Languedoc, et guado en Italien, à la racine fibreuse et pivotante, la tige lisse et rameuse, les feuilles unies, larges, d'un beau vert, et des fleurs jaunes, disposées en panicules à sa sommité; sa graine, de forme ovale et de couleur bleue ou violette, est renfermée dans une silique oblongue, presque plate et de la même couleur que la graine.

Ces caractères principaux, auxquels il est facile de reconnaître le véritable pastel, ne se trouvent pas tous dans trois de ses variétés les plus connues.

La première a les feuilles velues et la semence jaune: on lui donne généralement le nom de pastel bétard, et, en Languedoc, celui de bourbù bourdaine. Il est rare qu'elle ne se montre pas, en plus ou moins grande quantité, dans les champs de vrai pastel, où l'on a toujours soin de la détruire. Elle est réputée de qualité inférieure, tant par les fabricans du pastel en coques, que par ceux qui en extraient l'indigo.

Les feuilles de la seconde variété sont lisses et plus larges. On la cultive à Rieti, à Quiers, à Alby, etc., pour préparer les coques et pour en extraire l'indigo.

Les feuilles de la troisième variété sont noires et étroites. Elle est cultivée dans le département du Calvados sous la dénomination de vouede, et sous celle de waïd dans le département de la Roer.

Sol qui convient au Pastel.

Toutes les terres ne sont pas également propres à la culture du pastel: il réussit peu dans les terrains légers, secs, et dans ceux qui sont compactes, argileux, ou qui retiennent l'humidité. Il vient très-bien dans les terres d'une consistance moyenne, grasses et légèrement humides; il vient encore très-bien dans les terres gravelleuses, ayant de la profondeur, qui laissent à sa racine la faculté de pivoter, et aux parties fibreuses latérales celle de s'étendre.

Quelle que soit, au reste, la nature du terrain que l'on se proposera d'employer à sa culture, il faudra le choisir exposé au soleil. Il faudra aussi n'y en semer que rarement deux de suite: des récoltes d'une autre espèce doivent au sol le tems de s'imprégner de nouveau de sucs lavables à cette plante.

Préparation du terrain.

Les terres qu'on destine au pastel reçoivent plus ou moins de labours, suivant leurs qualités et suivant l'état où elles se trouvent: elles en reçoivent quatre à Quiers, département du Pô, cinq dans le Calvados, deux ou trois dans les départements du Finistère, du Tarn, et dans l'arrondissement de Tortone, département de Gènes. Il est très-essentiel de les bien diviser et d'en extirper toutes les herbes inutiles; l'écoupage est l'un des meilleurs moyens d'obtenir ce double effet.

Pour ameublir le terrain, les labours doivent être très-profonds. Le premier se fait à la bêche en plusieurs endroits, et les autres à la charrue. C'est, au contraire, pour le dernier labour que les habitans de Quiers emploient la bêche.

Si l'on sème en automne, comme dans le ci-devant Piémont, il faut préparer la terre en juillet, août ou septembre; la préparation a lieu en octobre, novembre ou décembre, et quelquefois en janvier, si l'on veut ne semer qu'à printemps. En donnant la dernière façon au terrain, on le dispose en sillons pour l'écoulement des eaux. Les sillons sont croisés dans le Languedoc, et l'on des planches espacées de manière que l'on peut commodément semer, sarcler et éteiller la plante.

Engrais.

Quoique tous les engrais contribuent plus ou moins à en développer la végétation, celui que l'on emploie de préférence est le fumier bien consommé : on en proportionne la quantité à l'état et à la qualité des terres. Les cultivateurs d'Alby ont remarqué que le plâtre, les plâtras réduits en poudre, et la chaux mêlée avec la cendre, étaient aussi d'excellents engrais pour le pastel.

Temps et manière de semer.

Il a été dit qu'on le sème en automne dans le ci-devant Piémont. Si on le sème par fois en printemps dans le département du Trassinène, l'usage le plus général est également de ly semer en automne. En Toscane ; dans le midi de l'ancienne France, et dans les départements du Calvados, et de la Roër, on ne le sème qu'au printemps.

Ce qui détermine les habitans du Piémont à semer en automne, c'est qu'ils savent, par expérience, qu'en semant au printemps, ils auraient une coupe de feuilles de moins.

L'époque de l'ensemencement est du 15 septembre au 15 octobre pour le département du Trassinène ; le mois d'octobre ou celui de novembre pour les départements de Gènes et du Pô ; la mi-février ou le commencement de mars pour les départements de l'Arno, de Rome et du Tarn ; le mois de mars ou le mois d'avril pour le département de la Roër ; le mois de mai pour le département du Calvados : on a même la coutume, dans ce dernier département, de semer à la fin de juin, lorsqu'on se propose de ne faire qu'une récolte de feuilles.

La graine de pastel est mise en terre sans avoir subi aucune préparation : il n'y a que les cultivateurs du département de la Roër qui la font tremper, quand ils sement tard, dans de l'urine de vache mêlée à de l'eau de source.

Cu la sème de deux manières : à la volée, comme les graines céréales ; en la prenant à poignée, et en la laissant tomber successivement par petites parties, comme les jardiniers sement les luzernes.

Pour semer sur la partie des sillons la plus élevée, dans le département du Trassinène, on y fait, avec le plantoir, des trous qui reçoivent la semence.

De quelque manière qu'on sème, le semeur doit tourner le dos au vent, parce que la graine, extrêmement légère, serait facilement emportée.

S'il est expéditif de semer à la volée, cette manière fait perdre beaucoup de graines, et en rend la distribution inégale ; aussi en emploie-t-on plus alors, tandis qu'il en faut moins en Languedoc, où elles sont semées comme on sème les planches d'un jardin. Dix à douze kilogrammes y suffisent pour ensemencer un hectare.

Il paraît que presque partout on sème trop épais. On allège, en faveur de cette méthode, que les graines de pastel ne lèvent pas toutes. L'usage est de semer plus clair dans le département de la Roër ; on n'y emploie que dix kilogrammes de graine par hectare, ce qui est encore un peu moins qu'en Languedoc.

Lorsque la graine est répandue, on la recouvre, en plusieurs lieux, avec la herse. En Piémont et dans les départements du Tarn et du Trassinène, on se sert d'un rateau ; ce rateau a des dents très-courtes à Quiers, afin que la graine ne soit pas enterrée trop profondément ; il suffit, en effet, qu'elle soit légèrement recouverte. Dans les endroits où l'on sème en automne, on a semé quelquefois sur la neige, ce qui n'a pas empêché la graine de résister.

S'il arrive qu'elle ne lève pas, ou que les jeunes plantes de pastel soient dévorées par les insectes à leur naissance, on laboure et on sème de nouveau, surtout lorsque la saison n'est pas trop avancée. Cet usage n'est pas toutefois suivi à Quiers, et il n'est pratiqué dans le département de la Roër qu'autant que l'on présume que les insectes ne reparaîtront pas.

Soins qu'exige le pastel pendant sa végétation.

Quand le temps est favorable, et surtout si une légère pluie est survenue après l'ensemencement du pastel, il pousse hors de terre, en douze ou quinze jours, deux petites feuilles, et deux autres quinze jours plus tard. Dès qu'il a développé quatre ou six feuilles, on commence à le sarcler et à le purger des mauvaises herbes et du pastel bâtarde ; on écrase en même temps les petites mottes de terre qui n'ont pas été écrasées par la herse ou par le rateau, ce qui aide à garnir les racines des jeunes plantes.

À Quiers, ces opérations sont faites à la main. Lorsqu'il n'y a pas de sécheresse ; ou tout au moins on emploie un petit socle. Elles exigent le plus grand soin, pour ne pas endommager les pieds de pastel. La première fois qu'on les pratique, on enlève ceux de ces pieds qui sont

trop rapprochés les uns des autres, et on les arrache de manière à ne laisser qu'une distance de onze à douze centimètres (trois à quatre poises) entre chacun des pieds que l'on conserve.

Les pieds qu'on enlève ainsi peuvent être replantés dans les places vides du champ où la graine n'aurait pas levé ; il serait même facile d'en faire une plantation sur un terrain préparé à cet effet : c'est un repiquage qui a été essayé avec succès.

Comme il y a peu de plantes dont la culture demande autant de propreté que la culture du pastel, il faut, avant la première coupe des feuilles, répéter le sarclage une, deux et jusqu'à trois fois, s'il en est besoin ; après chaque coupe suivante, on le renouvelle une fois seulement, à moins que la trop fréquente reproduction des plantes nuisibles ne rende nécessaires d'autres sarclages.

Maladies qui attaquent le pastel, et insectes qui le détruisent.

Malgré tous ces soins, et quoique le pastel ne craigne pas les rigueurs de l'hiver, il est sujet à un petit nombre de maladies et aux attaques de quelques insectes.

Ses feuilles se couvrent parfois de pustules jaunes ou couleur de rouille. On doit les cueillir dans cet état, encore qu'elles ne fussent pas parvenues à leur maturité ; c'est le seul moyen d'arrêter le progrès du mal.

Une autre maladie du pastel, l'étiollement, connu à Quiers sous le nom de *brussarole* ou *arsure*, est le résultat de la sécheresse : on la prévient, ou on la guérit par des arrosements.

De tous les insectes qui attaquent cette plante, le plus redoutable est un puceron qu'on nomme *negril* dans l'Albigéois, et *puco* (*pulcione*) en Italie. Il est effectivement noir comme une puce, et il saute de même. C'est lorsqu'il les feuilles sont tendres qu'il les dévore en très-peu de temps. Des expériences multipliées ont appris à un cultivateur du Languedoc, que ce puceron meurt lorsqu'on parseme de cendres les champs de pastel, et qu'il résiste bien moins si on mêle à la cendre, de la poussière de chaux. Dans le département de la Roër, on s'en garantit par un moyen semblable. La cendre de tourbe et celle de genêt y sont employées de préférence à la cendre de bois, parce que l'une et l'autre sont plus efficaces.

Un insecte que les habitans des départements du Pô et de l'Arno appellent *pou* (*pinocchio*), est moins dangereux et se montre beaucoup plus tard. On voit en outre, dans les départements de la Roër et du Calvados, des chenilles qui détruisent plus ou moins les feuilles du pastel. Il ne faut rien négliger pour faire disparaître ces insectes avant qu'il est possible.

Récolte.

On regarde le pastel comme parvenu à son point de maturité dans les départements de Rome, du Trassinène, du Tarn, du Calvados, lorsque les feuilles inférieures jaunissent et s'affaiblissent ; dans les départements de Gènes et du Pô, lorsque ces mêmes feuilles jaunissent et se parsèment de petits trous ; dans le département de l'Arno, lorsqu'elles deviennent un peu jaunes ; dans le département de la Roër, lorsqu'elles jaunissent et se couvrent de taches violettes sur les bords.

C'est alors qu'on les cueille, pour les préparer suivant la méthode qui sera exposée dans la seconde partie de cette instruction.

Mais soit qu'on veuille les réduire en pâte de pastel, conformément à cette méthode, soit qu'on se propose d'en extraire l'indigo, d'après les procédés que nous indiquerons, il convient de les cueillir plus tôt. Des expériences comparatives, faites à Alby, ont prouvé que les coques provenant des feuilles que l'on coupe avant qu'elles jaunissent ou s'affaiblissent, au moment où elles offrent sur leurs bords une nuance d'un violet clair, produisent des couleurs plus belles et plus intenses que les coques qu'on obtient des feuilles cueillies plus tard. Il est résulté d'autres expériences qui ont eu lieu dans la même ville, à Riéti, Quiers, etc., que pour extraire du pastel la plus grande quantité d'indigo, il faut en couper les feuilles dans leur plus grande vigueur, lorsque leur couleur verte devient bleuâtre, et avant qu'elles commencent à se faner et à jaunir.

Dans les départements de l'Arno, de Gènes, du Pô et du Tarn, l'usage est de les cueillir à la main, en tenant avec les doigts ce qu'elle en peut contenir, et en prenant garde d'endommager le collet de la plante. On les coupe avec une serpe dans le département de la Roër.

Toutes les récoltes doivent être faites par un temps beau et sec ; après que le soleil a dissipé la rosée et les brumillards.

Le nombre n'en est pas le même par-tout ; il varie de quatre à sept dans le département de

l'Arno ; il est de cinq dans le midi de l'ancienne France et dans le ci-devant Piémont ; de quatre dans le département du Trassinène, et rarement de cinq ; de trois dans le département de la Roër ; de deux dans le département du Calvados.

Dans les pays les plus chauds de l'Empire, les premières récoltes ont lieu en mai ou en juin ; elles ne commencent qu'en juillet dans les climats froids. On les continue ensuite de vingt en vingt-cinq, de vingt-cinq en trente, de trente en trente-cinq jours, etc., suivant le climat, le degré de chaleur et l'état de l'atmosphère. Le résultat des expériences que nous avons rappelés ci-dessus, déterminera sans doute à les rapprocher et à les faire à de plus courts intervalles.

Les premières récoltes sont ordinairement d'une meilleure qualité que les suivantes, et surtout que les dernières. Cependant, si le printemps a été pluvieux ou humide, la première est moins estimée que la seconde. La première, la deuxième et la troisième sont jugées presque égales dans le département du Pô.

On fait généralement très-peu de cas de la dernière ; quelques cultivateurs du département du Trassinène la réservent pour la nourriture de leurs bestiaux.

Il est à remarquer que les dernières récoltes diminuent graduellement de qualité.

Graine.

Lorsqu'elles ont lieu, on ne coupe pas les feuilles des plantes qu'on destine à devenir porte-graines. C'est l'usage le plus général, mais qui n'est pas toutefois uniforme ni sans exception. En effet, les porte-graines ne sont dépouillées de leurs feuilles qu'à la première et à la deuxième coupe dans le département du Trassinène, tandis qu'on se borne dans celui du Pô à ne pas les effeuiller à la dernière. Ils ne sont jamais effeuillés dans les départements de Rome et de la Roër, et ils le sont toujours et à toutes les coupes dans les départements de Gènes, du Tarn et de l'Arno.

Sans prononcer sur des méthodes si diverses, nous nous contenterons de dire que des expériences suivies avec soin, et répétées plusieurs fois à Alby, semblent prouver qu'il n'y a pas d'inconvénient à adopter celle que l'on pratique dans ces trois derniers départements.

Les plantes réservées passent l'hiver ; elles donnent ensuite leur graine à la fin de mai ou vers la mi-juin, dans les pays chauds, et un peu plus tard dans les pays froids.

On s'aperçoit que la graine est mûre quand elle prend une couleur noire. C'est le moment de couper les plantes près de terre avec une faucille. Après les avoir laissées peu de temps sur le terrain, on en fait de petites gerbes où la graine est en dedans. Conduites et étendues sur l'aire, on les bat au fléau dès qu'elles sont sèches ; on vane les graines, et on les dépose dans un lieu sec pour les conserver.

Il n'est pas possible d'évaluer avec exactitude la quantité de graine que peut produire une étendue déterminée de terrain ; elle est relative à la qualité du sol, à la température de la saison, etc. On en tire ordinairement d'un hectare, trois, quatre, et par fois cinq à six cents kilogrammes ; on en obtient souvent beaucoup plus dans le département du Calvados.

Les siliques qui renferment la graine, soit du vrai pastel, soit du pastel bâtarde, étant toutes de couleur bleue ou violet foncé, il n'y a pas de signes certains pour distinguer la bonne de la mauvaise, ni par conséquent pour l'en séparer.

La graine de pastel récite long-temps sa vertu germinative ; aussi les cultivateurs en ont-ils des provisions pour deux ans, et quelques-uns pour trois.

Presque toujours elle dégénère ; lorsqu'elle ne lève pas, ou lorsqu'elle produit du pastel bâtarde, en abondance, sa dégénération devient manifeste. Il est nécessaire de la renouveler dans ces deux cas. Pour l'empêcher de dégénérer, des cultivateurs du département du Trassinène élèvent et soignent les meilleures et les plus belles plantes, dans un terrain à part et préparé exprès.

Observations sur le pastel des départements de la Roër et du Calvados.

Tout ce qui a été dit de la culture et tout ce que nous avons dit de la préparation du pastel dans les départements de la Roër et du Calvados, doit s'entendre de la variété qu'on y cultive. Ces deux départements ont reçu des graines du Piémont au commencement de l'année dernière ; elles y ont produit le véritable pastel : on en a cueilli les feuilles jusqu'à cinq fois près de Colegne.

(La suite à un prochain numéro.)

DIRECTION GENERALE.

DU TIMBRE ET DE L'ENREGISTREMENT.

A. F. I. S.

L'article 12 de la loi du 15 brumaire an 7, soumet au timbre, toutes les pétitions et mémoires, même en forme de lettre, adressées aux ministres, aux autorités, aux administrations et établissements publics.

L'article 16 n'excepte de cette formalité, que celles qui auront pour objet des demandes de congés absolus et limités, et de secours, et les pétitions des déportés, et réfugiés des colonies, tendant à obtenir des certificats de résidence dans leurs pays.

Un arrêté du Gouvernement du 15 fructidor an 8, et un décret impérial du 24 janvier 1812, confirment ces dispositions.

Il a paru nécessaire de le rappeler au public, afin d'éviter à tous ceux qui sont dans le cas de présenter des pétitions, même en forme de lettre, que ces pétitions seraient rejetées, et que les pétitionnaires encourraient l'amende de 50 fr. prononcée dans ce cas par l'article 26 de la même loi.

Le directeur de l'enregistrement et du timbre, Signé, GENTIL.

PREFECTURE DU DEPART. DE LA SEINE.

COHORTES DE GARDES NATIONALES.

AVIS aux militaires jouissant de la solde de retraite ou réformés du service, et aux Citoyens ayant servi dans les bataillons de Gardes nationales en activité.

Aux termes du décret impérial, du 14 du présent mois de mars, concernant l'organisation de la Garde nationale, les militaires jouissant de la retraite ou réformés du service, sont susceptibles d'être placés, en qualité d'officiers ou de sous-officiers, dans les cohortes de Gardes nationales qui vont être levées.

Les hommes qui ont servi dans les bataillons de Gardes nationales en activité, depuis le grade de capitaine inclusivement, peuvent aussi être admis dans ces cohortes, avec leurs grades, s'ils ont été officiers ou sous-officiers, et comme caporaux, s'ils n'ont été que soldats.

Les uns et les autres sont invités à se présenter de suite à l'Hôtel-de-Ville de Paris, au bureau militaire de la préfecture, pour y faire la déclaration de leur intention de servir; ils y seront reçus tous les jours, depuis deux heures jusqu'à quatre.

La solde de retraite sera cumulée avec le traitement ou la solde d'activité.

Paris, le 24 mars 1812.

Le conseiller-d'état, comte de l'Empire, préfet du département de la Seine, Signé, FROCHOT.

PREFECTURE DE POLICE.

Une ordonnance en date du 24 mars, concernant l'ordre à suivre lors du défilé des voitures qui iront à Long-Champ, contient les dispositions suivantes:

La chaussée de l'avenue des Champs-Élysées, à partir de la place de la Concorde jusqu'à la grille du bois de Boulogne, sera exclusivement réservée, les 25, 26 et 27 mars présent mois, depuis deux heures après midi jusqu'à la cessation de la promenade, pour les personnes en voiture qui iront à Long-Champ.

Toutes autres voitures ou charrettes qui entreroient dans Paris, ou en sortiraient, aux jours et heures ci-dessus désignées, seront tenues de prendre les barrières du Boule et de Passy.

En allant au bois de Boulogne, les voitures se rangeront sur une seule file, à droite de la chaussée, et continueront leur marche dans cet ordre.

A leur retour, elles prendront également à droite et marcheront sur une seule file, jusqu'à la place de la Concorde.

Sont exceptées de la disposition précédente, les voitures du Gouvernement, celles des ambassadeurs et des princes étrangers.

Les personnes à cheval ne pourront, sous aucun prétexte, rompre le défilé des voitures.

Il est expressément défendu aux personnes en voitures ou à cheval, de circuler dans les cantonnées, qui sont exclusivement réservées pour les personnes à pied.

Les conducteurs de voitures qui refuseront de se conformer aux dispositions de la présente ordonnance, encourront les peines prononcées par les lois et réglemens.

INSTITUT IMPERIAL DE FRANCE.

La classe de la langue et de la littérature françaises de l'Institut impérial, dans sa séance du 23 de ce mois, a décerné le prix de l'Eloge de Montaigne aux discours inserés sous le n° 11. L'auteur est M. Villemin.

La classe a également ses regrets de n'avoir pas un prix à donner au discours n° 8, et lui a décerné une médaille. L'auteur est M. Joseph Droz.

Le discours n° 6 a eu l'accessit. L'auteur est M. Jay.

Quatre autres discours ont obtenu des mentions honorables.

LITTÉRATURE. — POÉSIE.

CATULLE, traduction de C. L. Mollévat (1).

SECOND EXTRAIT.

(Voyez le n° 74.)

Le noème sur Atys et Cybèle (de Berecynthia et Ahi) est un monument singulier, mais précieux de la rare flexibilité du talent de Catulle. C'est la plus originale et la meilleure sans contredit de ses grandes compositions. Plein de verve, d'enthousiasme et de chaleur, le poète s'échappe, dès les premiers vers, dans son sujet; il ne se repense pas un moment, n'a jamais besoin de reprendre haleine, entraîne le lecteur sur ses pas, et arrive enfin au terme de la carrière, aussi frais, aussi brillant qu'à son début. Quant à la fable qui sert de base à ce poème (unique dans son genre, chez les Grecs et les Latins), elle s'éloigne tellement de la manière dont Diodore, Pausanias, Lucien, Ovide, etc. racontent l'histoire d'Atys, que plusieurs savans, et Vossius en particulier, ont pensé qu'il ne s'agissait point ici du jeune Phrygien aimé de Cybèle, mais d'un autre Atys, qui, entraîné par l'exemple des prêtres de la déesse, se dépoilla des attributs de son sexe, et fut, dit-on, changé en pin, à l'instant où, revenu de son funeste égarement, il allait terminer ses jours par une mort violente.

Mais tout cela n'a qu'un rapport très-éloigné avec notre objet principal: c'est moins en effet le sujet de la fable, que le parti que le poète en a tiré, qui doit et va nous occuper ici. Le texte original paraît avoir beaucoup souffert en plusieurs endroits; et les savans, plus hardis quelquefois qu'heureux dans leurs conjectures, ne sont pas toujours parvenus à rétablir partout la véritable leçon. Je citerai, par exemple, le vers 15, qui présente, à lui seul, huit variantes, sans qu'Achille Stoez, Scaliger, Vossius, qui établissent chacun la leur, donnent des raisons suffisantes, pour adopter l'une de préférence à l'autre. (Voyez Miscel. obs. tome 2, ann. 1755, pag. 526.) Le mot particulier du poème offre aussi quelques difficultés, qui n'ont pas toutes été suffisamment éclaircies; mais je renvoie pour cet article à Muret (page 88 de son Catulle, et à Vossius, page 160), et je me hâte de passer à la traduction même du poème. C'est, selon moi, la meilleure pièce aussi du petit recueil de M. Mollévat; celle où il se sentent le mieux à la hauteur de son original, paraît le plus pénétré de son esprit, et animé de son enthousiasme:

Super alta vocatus Atys celsi rate maria, etc.

Atys, précipitant sa course vagabonde,

Sur son navire aile franchit le sein de l'onde,

Et des bois phrygiens peinte la profondeur,

La, d'un caillou tranchant il crève sa lueur;

La, dans l'horreur des bois, sa rage est assouvie,

Sa rage a mutité l'origine de la vie.

Deja son sang rougit tous les lieux d'alentour;

Il fait fumer le filin et grouiller le tambour;

Pousse des cris aigus, et sa voix effrénée

Rassemble autour de lui sa troupe effrénée,

o Volez et bondissez sur la cime des monts

Du Dryadumène alicé, o troupeaux vagabonds?

Amis, vous qui, suivant mon inégale fortune,

Avez brave pour moi la haine de Neptune;

Vous, qui vous insultez aux faveurs de Vénus,

Dans ses pièges lascifs n'êtes plus retenus,

Tous, suivez votre maître au temple de Cybèle,

Entendez-vous de loin sa voix qui vous appelle?

Au bruit de la cymbale, aux sons jérécans des cors,

Le monde phrygien joint ses graves accords;

La Ménade secoue un front chargé de fièvre;

Ses cris réclament au loin dans la forêt entière;

Diverses a redoublé ses pas tri-volutes;

Joignons à ces transports nos chants impétueux.

Il y a quelques tactes légères et faciles à effacer dans ce morceau; mais il offre sur-tout de la chaleur, de la rapidité, du mouvement poétique, et c'est là ce qui demande et obtient aisément grâce pour les fautes de détail. Pourrions :

Le tympanum mugit, la cymbale répond.

Furieuse, égarée, horrible, balaitante,

Du tambourin léger frappant la peau tonnoite,

Alys franchit des bois le sommet escarpé,

Comme un sauteur fougueux à sur joug échappé.

Mais bientôt, épuisés par ces transports nouveaux pour eux, Alys et ses compagnons.

Cèdent aux noirs pavots;

Et leur féroce ardeur s'éteint dans le repos.

Déjà l'astre au front d'or, de ses clartés fécondes

Remplissait et les cieux, et la terre et les ondes.

Déjà ses prompts coursiers, de l'Orient vermeil

Reposaient l'ombre humide et le léger sommeil;

Alys s'est éveillé...! Quelle surprise extrême!

Il regarde; il rougit; il se cherche lui-même!

Jeté un cri d'épouvante; et, courant vers les flots,

A d'impuissans regrets mêle de longs sanglots.

Ici, le poète va changer à propos de ton et de style; et les sons plaintifs de la plus douce élégie vont remplacer les chants effrénés et les bruyans accords des prêtres de Cybèle:

O ma chère patrie! ô fortune rivage!

Bords charmans, que j'ai fait, comme on fait l'esclavage!

Je ne vous verrai plus, au fond d'austères climats;

Sur ces monts orageux, hérisés de frimas,

Eperdu, furieux, errant à l'aventure,

Je dispute aux flots leur sanglante pâture!

Sade, arène, palais, je ne vous verrai plus!

Les Dieux ne m'ont laissé que l'horrible démeure;

Mathéon ne m'a tenu que sa fureur vengeresse!

Moi, dans la fleur de l'âge, et si cher à l'amour;

Moi, la gloire du ceste, et l'honneur de ma cour;

Moi, dont les courtisans, sur le royal portique,

Brièvement d'un seul regard la faveur magnifique;

Moi, que des chants flatteurs incitaient au sommeil,

Dont les fleurs, au matin, parfumaient le réveil;

Vit ministre des Dieux, servante de Cybèle,

De moi-même moitié stérile et criminelle,

Je partage en ces lieux, qui j'ai remplis d'effroi,

Les autres des lions, moins barbares que moi.

Indignée de ces plaintes, Cybèle aussitôt

Déclaire de son char un lion rugissant:

o Va, cours, puis l'ingrat; rends-lui mon esclavage;

Enfermé dans son sein l'aiguillon de ma rage.

Que sa queue en fureur fuisse vases flammés;

Que ton cou musculaire roule tes criés sanglans;

Que ta terrible voix jette au loin l'épouvante, etc.

Elle dit, et, ministre fidele des vengeances de la déesse, le lion part, se présente en fier-re devant Alys, qui fuit épouvanté, et se replonge dans les bois, pour toujours enchaîné au culte de Cybèle.

Je suis bête que M. Mollévat, qui a fait preuve d'un vrai talent dans tout ce morceau, n'ait point senti tout ce qu'il pouvait emprunter de mérite, dans notre langue, et en échange habilement varié des formes étranges et du récit épique. L'uniformité du mètre latin n'éprouve pas une raison pour adopter, au lieu de notre monotone alexandrin. Le gallambor, étoit spécialement consacré aux fêtes de Cybèle; et les prêtres en faisaient un usage religieux, et il se trouvait rigoureusement commandé à Catulle, par la nature de son sujet; le mécanisme même de cette espèce de vers, si propre à rendre les mouvemens tumultueux d'une ame fortement agitée (2), en indiquant l'emploi au poète original, et il n'a très-bien fait de s'en servir. Mais quoique de ces raisons n'eussent existé pour le traducteur; il ne devait voir ici, que ce qui s'y trouve en effet, la matière d'une superbe cantate; et je suis aussi fâché que surpris, qu'un si beau sujet ait échappé à notre grand lyrique.

Mais il étoit dans la destinée de Catulle, d'accepter à Rousseau l'une de ses plus belles compositions; et il est évident, que la Critique française dut infiniment à l'ariane du poète latin. C'est un rapprochement, qui, je crois, n'a point été fait encore, et qui pourrait avoir son agrément et son intérêt; mais je ne puis que l'indiquer pour le moment.

Je ne répéterai point ici ce que j'ai dit dans le pen de temps (3), sur le poème original, dont est

(1) Unicum verò est hoc carmen, et imprimis ceteris propter numerorum rationem, qui admodum contritus et varius sunt, ut pote qui ad amplexus impetitur, et in magnis sum desinat: quod verò presertim ad portabilem animos ferit, etc. Vossius, pag. 160.

(2) Voyez le Moniteur de 24 fevrier dernier

épisode d'Ariane fait l'ornement principal : ce serait tomber dans d'inutiles et fastidieuses redites : je ne bornai donc à faire connaître quelque chose de la traduction nouvelle, sans hasarder toutefois aucuns de ces rapprochements qui, comme on l'a plus d'une fois observé déjà, ont le double inconvénient de blesser nécessairement l'un des deux auteurs comparés, et de n'obliger qu'à moitié celui auquel on n'accorde pas sur son rival une supériorité incontestable, et dont il est, comme de raison, convaincu d'avance.

D'après le talent connu de M. Mollévant pour la haute poésie, le pathétique et les grands mouvements de l'âme, on peut conjecturer la manière dont il s'est tiré du bel épisode d'Ariane, et je veux laisser au lecteur le plaisir tout entier de s'en assurer par lui-même. Mais le chant prophétique des Parques, ce morceau plein d'en-honnisisme et de verve lyriques, offrait des beautés et des difficultés d'un tout autre genre : le traducteur ne semble avoir vaincu les unes et saisi les autres avec assez de bonheur : on en va juger.

Nascetur vobis expertis terroris Achilles, etc.

Le voilà cet enfant de cècèste origioe :

Il foule aux pieds la peur, renverse ses rivaux
et toujours triomphant, et toujours intrepide,
Daus sa course de feu domte le daïm rapide.
Vous, filez ces destins, courez, légers fuseaux.
Currite ducentes subtennina, currite, fusi.

Le retour fréquent de ce même vers, qu'il était essentiel de rendre également en français par le même vers, terminé par la même rime, est selon moi, l'une des difficultés que présentait ce beau morceau.

Tel, sous un ciel ardent, et le tranchant de la faux
Moissonne les épis, mûrs pour les vastes granges ;
Tel son glaive en futeur moissonne les éphalages.
Vous, filez ces destins, courez, légers fuseaux.
Le Scamandre d'out l'urne, en richesses féconde,
Au rapide Hellespont verse en tribut son onde,
Jetait un cri d'épouï dans ses tremblans roseaux,
Voit les corps entassés resserrer ses deux rives,
Et le sang jaillir sur ses nymphes ploutides.
Vous, filez ces destins, courez, légers fuseaux.

Ilion ! quand le sort, comblant ton infortune,
Brise les murs sacrés dont l'enchaîna Neptune,
Dévouée au trépas, sous le fer des bourreaux,
La fille de tes rois pâlit, chancelle, et tombe,
Et son sang pur arrose une immortelle tombe.
Vous, filez ces destins, courez, légers fuseaux.
Heureux amans ! cédez à des transports si beaux.
Tendre époux, dans tes bras veois une déesse :
Prolonge, heureuse épouse, une si douce ivresse.
Vous, filez ces destins, courez, légers fuseaux.

Cette dernière strophe nous ramène naturellement au *Chant Nuptial* (page 17) : c'est le même sujet, à la vérité, mais tout diffère, et devait différer dans l'exécution. Les noces de Thétis et la naissance d'Achille exigeaient tout ce que la poésie a de plus noble, de plus pompeux, de plus héroïque : il ne s'agit ici que d'un mariage ordinaire, que d'un simple tribut offert à l'amitié par le talent. Mais avec quelle grâce toujours nouvelle, avec quel heureux choix d'images et quelle élégance de style le poète trouve. L'art de rajeunir ce même sujet, qui n'eût donné à tout autre qu'un insipide lieu commun, que le monotone retour d'idées connues et épuisées, depuis qu'il se fait des mariages et des épithalames.

Iusper adest, Juvenes, consurgite, etc.

CHŒUR DE JEUNES GARÇONS.

Levons-nous, mes amis ; à la voûte ardue
Vesper allume enfin sa flamme désirée ;
Levons-nous, quittons tous les fastueux repas :
Voici la jeune épouse, et l'hymen suit ses pas
Dieu d'hyménée, hymen ! viens, hymen ! hyménée.

LES JEUNES FILLES.

L'Étoile des amours de feux s'est couronnée ;
Voyez de nos rivaux battre les joues cœurs ;
Fiers de l'espoir de valaïre, ils se croyoient valqueurs ;
Mais osent leur ravir la palme fortunée.
Dieu d'hyménée, hymen ! viens, hymen ! hyménée.

LES JEUNES FILLES.

Vois la rose cachée au fond de ces cerceaux ;
Ioin du soc meurtrier, de la dent des troupeaux,
L'aurore la nourrit, le zéphyr la caresse ;
L'amante, son amant, près d'elle tout s'empresse.
Un doigt profane-t-il ces attraits ingéous ?
L'amante et son amant ne la regardent plus.
Ainsi la jeune vierge, à plaie destinée,
Pendant la chaste fleur que l'en perd sans retour,

A l'amitié moins chère, est sans prix pour l'amour.
Dieu d'hyménée, hymen ! viens, hymen, hyménée.

CHŒUR GÉNÉRAL.

Vierge timide ! ah ! cesse un combat aussi doux !
Cède aux brûlans transports de ton heureux époux :
C'est ton père joyeux, c'est la mère atteodric,
Qui, livrant tous leurs droits sur leur fille chérie,
Lui prodiguent en dot les trésors de ton cœur (4) ;
Mais non, reprends ces droits, règle ta destinée :
L'hymen à l'amour seul veut devoir son bonheur.
Dieu d'hyménée, hymen ! viens hymen, hymanée !

Il résulte de cet examen que, malgré le talent réel qui distingue plusieurs parties et quelques pièces même de cette traduction de Catulle, M. Mollévant ne doit regarder ce premier travail que comme un essai qui attend d'une révision sévère tout ce qui lui manque encore, et tout ce que l'auteur est capable de lui donner, d'élégance, de correction et d'harmonie. On est d'autant plus fondé à lui soumettre ce conseil, qu'il n'est point du nombre de ces petits rimeurs d'un jour qui, toujours contents d'eux-mêmes, ne trouvent jamais qu'on les ait trop loués, et ne mettent de bornes qu'à la critique. Non ; le traducteur de Tibulle a prouvé, par les corrections même de son ouvrage, que c'est de bonne foi qu'il réclame les conseils de l'amitié et les leçons de la critique ; et je ne doute pas qu'une prochaine édition de Catulle ne se trouve fort bien de la docilité modeste du traducteur. Je lui conseillerai également de s'appuyer désormais d'un texte plus pur, plus classique que celui de Barbon, dans lequel on a beaucoup trop légèrement adopté les changemens de l'impositeur Corradini (5). Quoique le texte ne soit ici qu'une partie accessoire, pour le plus grand nombre des lecteurs, M. Mollévant ne doit pas oublier qu'il nous a donné le droit d'attendre de lui ce qu'on n'evige point du vulgaire des poètes. Aussi ai-je dû me montrer plus sévère dans cet examen de sa nouvelle production. On accueille, on encourage avec intérêt un premier début, lorsqu'il promet du talent ; mais la critique doit s'élever au raison même des progrès de l'auteur, et l'avertir franchement de ce qu'il peut faire, en lui rappelant ce qu'il a fait.

P. S. Je reçois, en terminant cet article, une traduction encore inédite du *Pervigillum l'œneris*. L'auteur, dans la lettre savante qui accompagne son envoi, me rend compte des motifs qui l'ont engagé à couper en deux les vers de l'original, et à les disposer ainsi :

*Cras amet, qui nunquam amavit,
Quique amavit, cras amet.*

Il suit de cette disposition, que le nouveau traducteur a préféré le vers de huit syllabes à l'alexandrin ; pour traduire cette jolie pièce. Je vais mettre sous les yeux du lecteur quelques échantillons de ce que le traducteur appelle modestement un essai : je ne me permettrai aucunement remarque ; la pièce n'étant point imprimée, n'est pas encore justiciable de la critique :

Demain sous nos bosquets paisibles,
Demain Vénus est de retour.
Aimez, à cœurs déjà sensibles !
Rebelles, cédez à l'amour.

C'est à Vénus que les Printems
Doit la beauté de ses prairies ;
C'est Vénus, dont les maïus fleuries
Emailent la robe des champs.
Son haleine active et légère
Se mêle au souffle des zéphirs,
Et parfume, à Gnide, à Cythere,
L'aimable asyle des plaisirs,
L'épau ouvrage du mystère.
Vénus encore sur les fleurs
Épanche ses fécondes larmes,
Qui de leurs brillantes couleurs
Paraissent animer les charmes :
Elle en abuse le matin
Le calice des jeunes roses,
Et doucement ouvre le sein

(4) Ce vers pénible, obscur, à force d'être maniéré, est presque inintelligible. On ne sait à quoi se rapporte ce *lui*, place beaucoup trop loin de son substantif ; *en dot*, à quelque chose de bizarre ; et *les trésors de ton cœur*, est une de ces phrases banales, à l'usage des rimeurs et non des poètes.

(5) C'est le cas de relever, en passant, une erreur d'autant plus consciencieuse, qu'elle se rencontre dans l'un de ces livres où l'on ne devrait trouver que la vérité en tout genre. On lit dans la nouvelle édition du *Dictionnaire universel, critique, historique*, etc. tome 4, page 154, colonne deuxième, article *Catulle* : « On estime l'édition de Cousinier, à Paris, 1745, in-12, et réimprimée en 1754. Le texte a été épuré par l'abbé Lenglet, sur la belle édition de Venise, donnée par Corradini en 1738, in-fol. » Il n'y a de juste en tout ceci, que l'indication des formats et des dates.

De leurs corolles demi-closes.
Demain, etc.

Demain Cybèle voit renaitre
Et ses beaux jours et ses honneurs ;
Les arbres, les gazons, les fleurs
Reprennent leur luxe champêtre ;
Demain dans le sein amoureux
De la terre fertilisée,
Jupiter co douce rosée
Va descendre du haut des cieux.....
D'où vient cette flamme propice ?
Quelle influence cétréique
Rajeunit l'antique Univers ?
O Vénus, ta chaîne féconde
Unit, régénère le Monde,
Et tu peuples les fons déserts.
Tout s'embrâse de ta puissance,
Tout reconaît la Dèité,
Qui donne aux êtres l'existence,
Et l'amour et la volupé.
Demain, etc.

Il y a, dans ces vers, de la grâce, de la facilité ; et l'auteur, qui me demande l'anonyme, ne tardera sans doute pas à se faire connaître d'une manière digne de sa modestie et du talent qu'elle annonce. AMAN.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^o 100 cons., j. du 22 mars. 1812, 97 4/8^o
Idem jouis. du 22 mars 1812.....
Act. de la B. de Fr., j. du 1^{er} janvier. 122 6/8 25^o
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100,
jouissance du 1^{er} juin 1811.....

Enterprises particulières.

Act. des ponts. Jouis. du 1^{er} janvier...
Actions Jabach.....

CONSERVATOIRE IMPÉRIAL DE MUSIQUE

ET DE DÉCLAMATION.

La seconde partie de la messe à trois voix de M. Chérubini sera exécutée dimanche 29 mars au Conservatoire impérial.

Le programme détaillé de cet exercice sera publié dans un numéro suivant.

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd. Relâche. — Demain, Saül.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, les Deux Gendres.

Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'EMPEREUR donneront aujourd., le Billet de Loterie, Lullu et Quinault, et Ninette à la Cour.

Odeon, Théâtre de l'Empératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd. le Menuisier de Livonie, et Conava.

Théâtre du Vaudeville, boulevard du Châteaux. Aujourd. la Tasse de Chocolat, et Jeanne d'Arc.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd. Jeannette, la Rosière de Verneuil, le Petit Fifre, et les Habitans des Landes.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd. l'Amazone de Grenade, mélod. en 5 act. à gr. spect., et la Famille Savoyarde.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd. Rodolphe, ou la Tour de Falkenstein, préc. du Bail à vie, et des Deux Colonels.

Salle des Jeux Gymniques, Porte-St-Martin. Aujourd. la Houillère de Beaujone, Floriska, et le Valet dans la Malle.

Cirque Olympique. Aujourd. Grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Franconi fils, et le Volcan, ou l'Anachorete du Val-de-Laves.

Jeux Variés, salle Montansier, Palais Royal. Aujourd. la Secur de Miséricorde, et Almy et Almyre.

Tivoli d'été, rue Saint-Lazare, chaussée d'Anin. Les Fêtes champêtres auront lieu au jardin des Héritiers Boutin. L'administration y tient déjà ses bureaux pour l'échange des abonnemens, invitations aux dames, et pour les entrées journalières. — Au premier beau jour, de midi à 4 heures, les expériences de vol à tire d'ailes par M. Degen, iuécancien, inventeur de la machine à voler.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michaudière, carrefour Gaillon. — M. Pierre continue tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection. On en distribue le programme à la porte.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

N^o 37.

VENDREDI, 27 Mars 1812.

EXTÉRIEUR.

GRAND-DUCHÉ DE BADE.

Carlsruhe, le 17 mars.

Les fiançailles de S. A. le prince d'Oettingen-Wallerstein, avec M^{me} la comtesse Amélie de Hochberg, fille de feu S. A. R. le grand-duc, ont été célébrées ici ce soir dans le palais de Hochberg. S. A. R. le grand-duc régnant y a assisté.

SUISSE.

Berne, le 16 mars.

On a reçu de nouveau du pays des Grisons de tristes détails sur le nombre et les funestes effets des avalanches. Du 15 au 17 février, il y en a eu neuf entre Martinsbrück et Finstermünz. Dans la basse Engadine, les passages ont été obstrués, pendant dix jours. Des masses considérables de neige qui ne tenaient plus à l'ancienne croûte de glace, se sont détachées des montagnes escarpées. Une énorme avalanche est tombée près de Zernez, une autre près de Guarda, une troisième à Platamala. Le 16 et le 17, il y en a eu deux qui ont endommagé quelques bâtimens de Feltan; déjà autrefois la moitié de ce village avait été rasée par une avalanche, et l'autre consumée par les flammes peu de temps après.

On a appris d'Hanz, dans la ligne supérieure, des détails plus désastreux encore. Une avalanche d'une demi-lieue de large a entraîné dans sa chute 80 étables avec beaucoup de foin, et 250 pièces de bétail de toute espèce, et a enseveli près de cet endroit un moulin à farine, un moulin à scie, et trois maisons. De prompts secours ont sauvé les habitans, qu'on a retirés vivans de cette espèce de tombeau. Il y a eu aussi plusieurs étables détruites à Lombrin et à Vrsin. Dans ce dernier endroit, on a réussi à sauver deux hommes.

A Säsien, au moment où un pâtre transportait au fond d'une étable le lait qu'il venait de traire, une avalanche emporta l'étable avec sept vaches; l'homme resta intact comme par miracle, son lait ne fut pas même renversé.

A Saint-Antoine de Schorin, un pâtre a péri avec sept bêtes à cornes. Une avalanche détacha deux étables de l'habitation; plus bas, sur la montagne, elle ensevelit un homme et deux vaches; l'homme heureusement n'a point péri.

INTÉRIEUR.

Paris, le 26 mars.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Création d'un 4^e arrondissement communal dans le département des Apennins.

Au palais de l'Élysée, le 17 mars 1812.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS; ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc.

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur; Notre Conseil-d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est créé un quatrième arrondissement communal dans le département des Apennins, dont le chef-lieu sera la ville de la Spezia.

2. Conformément au plan ci-annexé, ledit arrondissement est circonscrit : à l'ouest, par la ligne délimitative de l'arrondissement de Chiavari; au midi, par la mer; à l'est, par le fleuve la Magra; il comprendra, au nord, les pays italiens réunis, connus sous le nom de Barbarasco et Rochetta, et en outre, dans son périmètre, les cantons de Godano; de Calice; de Levanto, de Lerici, de Spezia, de Vezzano, et les communes d'Albino et de Bollandi.

3. L'arrondissement de Pontremoli comprendra, au midi, les pays italiens réunis de Mulazzo, de Villafrauca, et l'ancien canton de Bagnone, moins la commune de Terrarossa, qui fera partie de l'arrondissement de Sarzanne.

4. Ledit arrondissement de Sarzanne sera délimité : à l'ouest, par la Magra; à l'est par

la principauté de Lucques et le royaume d'Italie; et au nord, par le canton de Bagnone, moins Terrarossa et le territoire de Villafrauca.

5. La sous-préfecture, le tribunal de première instance et les administrations financières seront établis à Spezia.

Le tribunal sera composé de trois juges, de trois suppléans et d'un substitut de notre procureur impérial.

6. Nos ministres sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera inséré au bulletin des lois.

Signé, NAPOLÉON.

Par l'Empereur,
Le ministre secrétaire-d'Etat,
Signé, le comte Daru.

Par décret rendu au palais de l'Élysée, le 21 mars 1812, S. M. a nommé M. Helot aux fonctions de maire de la ville de Rouen.

Au palais de l'Élysée, le 21 mars 1812.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc.

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

TITRE PREMIER.

Archives impériales.

Art. 1^{er}. Il sera construit entre le pont d'Iena et le pont de la Concorde, sur le quai de la rive gauche de la Seine, un édifice destiné à recevoir toutes les archives de l'Empire, et devant contenir un emplacement de cent mille mètres cubes.

2. Les plans seront conçus de manière que le quart de cet établissement puisse être utilisé dès que la construction en sera achevée, et que l'on puisse successivement procéder ainsi à la construction des autres quarts. Des espaces seront même réservés en forme de jardins afin que par la suite du temps, on puisse doubler l'établissement, si cela devient nécessaire.

3. Ces bâtimens seront construits tout en pierres et en fers, sans qu'il entre aucun bois dans la construction.

4. Les plans nous en seront soumis avant le 1^{er} mai prochain, et le fonds de 200,000 fr. que nous avons accordé par notre décret du 6 de ce mois sur les fonds spéciaux de Paris, seront affectés aux premiers travaux de cette construction.

TITRE II.

Palais de l'Université, etc.

5. Il sera établi sur le même quai et coordonné avec le bâtiment des archives, une suite de bâtimens destinés à contenir le palais du grand-maître de l'Université, l'École normale, l'institution des émérites; et des salles pour la distribution des prix. De vastes jardins devront y être annexés.

6. Le projet de ces constructions nous sera soumis d'ici au 1^{er} mai, et tout ce qu'il y aura de disponible sur les fonds de l'Université y sera employé.

TITRE III.

École des Beaux-Arts.

7. Il sera établi sur le même quai et coordonné avec les bâtimens ordonnés par les titres précédens, une École des beaux-arts.

Cette École devra renfermer les salles nécessaires pour les différens enseignemens, une galerie pour l'exposition des tableaux; et dix grands ateliers, dont cinq pour les peintres et cinq pour les sculpteurs.

8. Les plans nous seront également soumis d'ici au 1^{er} mai, et les crédits ouverts sur les budgets des années précédentes pour la construction d'une École des beaux-arts, sont affectés aux travaux de cette année.

9. Nos ministres de l'intérieur, des finances et du trésor impérial, sont chargés de l'exécution du présent décret.

Signé, NAPOLÉON.

Par l'Empereur,
Le ministre secrétaire-d'Etat,
Signé, le comte Daru.

Par décret de S. M. rendu au Palais de l'Élysée, le 24 mars 1812, la ville de Nismes a été élevée au nombre des bonnes villes de l'Empire.

Décret concernant des secours à distribuer dans les départemens de l'Empire.

Au palais de l'Élysée, le 24 mars 1812.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc.

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit.

TITRE PREMIER.

De la distribution des secours.

Art. 1^{er}. Il sera fait, à compter du 1^{er} avril prochain jusqu'au 1^{er} septembre, une distribution journalière et gratuite de deux millions de soupes dites à la Rumfort.

2. Les soupes devront être composées d'une telle quantité de légumes, que deux soupes équivalent à au moins une livre de pain.

3. Cette quantité de deux millions de soupes à la Rumfort sera répartie entre les départemens.

4. Les quantités allouées à chaque département seront réparties par les préfets entre les cantons de leur département, vingt-quatre heures après la réception du présent décret. Cette répartition sera indépendante des secours ordinaires affectés au soulagement de la classe indigente.

5. Les villes formant plusieurs cantons ne seront comprises que pour un seul article dans cette répartition, mais en raison de leur population et en proportion de leurs besoins.

TITRE II.

Des fonds.

6. Une somme de vingt-deux millions cinq cent mille francs, présumée nécessaire pour subvenir à cette dépense, sera mise à la disposition des préfets.

7. Dans les vingt-quatre heures qui suivront la réception du présent décret, les préfets feront la répartition des sommes par canton, en proportion de la quantité des soupes allouées à chacun par la répartition que prescrit l'article 4 ci-dessus, et mettront, chaque mois, le cinquième de cette somme à la disposition des maires, ou des comités de bienfaisance établis ci-après.

8. Il sera pourvu aux fonds nécessaires.

1^o. Par l'emploi de ce qui reste disponible sur le budget des communes;

2^o. Par un emprunt que les communes feront à la caisse d'amortissement, et qui sera égal au quart du produit net de leur octroi;

3^o. Par l'emploi des fonds restant disponibles sur le vingtième du revenu des communes, affecté aux compagnies de réserve, sur le fonds de non-valeurs, sur les centimes variables et facultatifs;

4^o. Enfin, par une addition de nouveaux centimes sur les contributions directes, soit en prenant les centimes variables qui n'auraient pas été imposés, soit en prenant les centimes facultatifs qui n'auraient pas été imposés, soit en imposant de nouveaux centimes.

9. Dans le cas où l'on imposerait de nouveaux centimes, ils ne pourront excéder le nombre de trois pour cette année.

TITRE III.

Des comités de bienfaisance.

10. Les sous-préfets nommeront, par chaque canton de leur arrondissement, un comité composé :

- Du juge de paix, président;
- De deux maires des principales communes,
- De deux curés du canton.

11. Le comité se réunira sur-le-champ au chef-lieu du canton, et fera la distribution des soupes affectées au canton, en les subdivisant en autant de sections qu'il y a de principales communes, et en formant des sections de la réunion des communes moins considérables.

12. Dans les villes ayant plus de 10,000 fr. de revenu, ce comité sera composé,

Le maire, président ;
De deux notables ,
D'un curé ,
Le président du comité de bienfaisance de la ville .

13. Les notables et le curé seront désignés par le préfet .

14. Les comités de bienfaisance feront établir sur-le-champ le nombre de fourneaux nécessaires pour la préparation des soupes .

15. Si , par quelque cause que ce soit , il y avait des difficultés à donner les secours en soupes à la Ramfrot , et qu'il lui jugé plus économique et plus avantageux , vu les usages et les localités , de convertir ces secours en d'autres espèces d'alimens , les comités sont autorisés à faire ce qu'ils jugeront le plus utile . Leurs délibérations seront exécutées pendant les quinze premiers jours d'avril ; passé ce tems , ils exécuteront ce qui sera ordonné par les préfets .

16. Les préfets , maires , et comités de bienfaisance , sont autorisés à prêter de l'établissement des fourneaux pour faire faire une plus grande quantité de soupes aux légumiers , que celle qui devra être distribuée gratuitement , afin de les délivrer au prix coûtant à tous ceux des habitans qui auront les moyens de les payer .

17. Les comités de bienfaisance rendront compte chaque mois de l'emploi des fonds mis à leur disposition .

18. Les comptes seront arrêtés par le sous-préfet de l'arrondissement , et adressés au préfet , qui en fera l'objet d'un rapport général , qu'il adressera à notre ministre de l'intérieur .

TITRE IV.

De la levée des centimes additionnels .

19. Dans les départemens où il sera nécessaire de lever des centimes additionnels , pour pourvoir au complément de cette dépense , ainsi qu'il est prescrit par l'article 8 ci-dessus , les conseils-généraux de département , seront convoqués sans délai ; les centimes seront perçus par engagement , et les receveurs pourront être autorisés par notre ministre du trésor , s'il y a lieu , à en faire l'avance . Si les trois centimes n'étaient pas suffisans , il y sera pourvu par le moyen d'un emprunt , dont la demande sera faite par le conseil-général du département , avec la clause du remboursement en 1815 et 1814 .

TITRE V.

De l'emprunt .

20. Les maires des communes souscriront des bons de remboursement des sommes qui seront prêtées par la caisse d'amortissement ; ces sommes seront remboursés moitié en 1815 et moitié en 1814 , par douzième chaque mois . Ils seront de 5000 fr . , et porteront la date de leur remboursement : ils seront signés du receveur de la commune , visés par le maire et le préfet .

21. Ces bons seront versés dans la caisse du receveur du département , qui les enverra à la caisse d'amortissement .

22. Le directeur-général de la caisse d'amortissement prendra des mesures pour faire parvenir sans délai , au chef-lieu du département , de la cinquième de la somme à prêter à chaque commune , afin d'assurer la distribution des secours pendant le mois d'avril , et avant d'avoir reçu les bons .

23. Le second cinquième ne sera envoyé par le directeur-général de la caisse d'amortissement , que lorsque les bons des communes , remboursables moitié en 1815 et moitié en 1814 , lui auront été adressés ; mais il ne suspendra l'envoi des fonds que pour les communes en retard .

24. Le remboursement des bons sera porté au premier article du budget de la commune en 1815 et 1814 .

25. Nos ministres de l'intérieur , des finances , du trésor , des cultes et de la police générale , sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent décret .

Signé, NAPOLEON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'état ,

Signé, le comte DARU.

MINISTRE DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE.

Instruction sur la culture et la préparation du pastel (Isatis tinctoria) , et sur l'art d'extraire l'indigo des feuilles de cette plante ; publiée par ordre de S. Exc. M. le comte de Susy , ministre des manufactures et du commerce .

II. PARTIE.

PRÉPARATION DU PASTEL.

Préparation du pastel , par l'effet d'une seule fermentation , dans les départemens du Calvados et de la Fière .

Dans le département du Calvados , la préparation du pastel est une opération extrêmement simple .

On y entasse les feuilles en plein champ , les unes sur les autres . Dès que les tas ont fermé au degré de chaleur nécessaire , on les ouvre ; on en étend les diverses parties , et on les fait sécher au soleil ; quand elles sont sèches au point de ne plus éprouver de fermentation , on les réunit et on les porte dans les greniers .

C'est à-peu-près de la même manière que les cultivateurs de la Roër préparent le pastel : ou ils entassent les feuilles pour les amener à un état de fermentation convenable , ou ils les font fermenter , pendant trente à quarante heures , dans une cuve pleine d'eau , et élevée à la température de seize à dix-huit degrés du thermomètre de Réaumur . Après la fermentation , on presse les feuilles avec les mains pour exprimer la liqueur qu'elles contiennent , et on leur donne en même tems la forme de pains ou coques . Les pains étant secs , on les casse , et les teinturiers en achètent et en emploient les morceaux .

Le pastel ainsi préparé par une seule fermentation , est d'une basse qualité ; il ne sert pas longtems dans les cuves de teinture .

Si on lui fait subir plusieurs fermentations , comme dans le midi de l'ancienne France , en Piémont , en Toscane et dans le ci-devant Etat romain , il acquiert plus de force et de vertu tinctoriale . Voici la manière d'y procéder :

Aura et meilleure préparation du pastel , au moyen de plusieurs fermentations renouvelées successivement , et plus ou moins prolongées .

Première opération . — A mesure qu'on coupe les feuilles du pastel , on les met dans des paniers très-évasés , qu'on vide dans de grands sacs de toile grossière , pour la commodité de leur transport au moulin . Elles sont placées sous une meule semblable aux meules à huile de noix ou d'olive , qui doit les réduire en une pâte tréfine . de manière qu'on n'en puisse plus distinguer les côtes ou nervures longitudinales . On juge qu'elles sont assez écrasées , quand la pâte s'attache fortement à la meule . Il faut que la feuille soit broyée immédiatement , pour ainsi dire , après qu'elle a été cueillie , parce qu'autrement elle s'échaufferait et répandrait une odeur infecte en se décomposant .

La pâte est portée hors du moulin , sous des hangars ou galeries couvertes en pente pour faciliter l'écoulement du liquide dont elle est pénétrée . On en fait des morceaux de différentes formes , que l'on bat , que l'on presse , et qu'on unit avec une pelle de bois . Le lendemain , on disperse les morceaux , puis on les refait comme ils étaient la veille , en apportant le plus grand soin à les bien presser et à les bien unir , pour les rendre , autant qu'il est possible , impénétrables à l'air . Il en découle , pendant les premiers jours , une grande quantité de matière extractive d'une couleur noirâtre . Cette opération se renouvelle de deux en deux , ou de trois en trois jours , jusqu'à ce que les morceaux ne laissent plus rien à écouler : alors la pâte est assez nourrie ; elle est parvenue au point où on peut les convertir en coques .

On prétend dans cet état sur le carrelage du hangar , en mêlant les parties intérieures du morceau avec la croûte qui s'est formée à l'extérieur ; on pétrirait le tout avec les pieds . Quand on l'a bien pétri , un ouvrier en prend une poignée , la serre et la frappe avec force , à différentes reprises , ou sur le carrelage ou sur une pierre unie ; il la fait passer ensuite à un second ouvrier , qui la presse dans ses mains , en divers sens , autant qu'il peut , et la livre à un troisième qui , l'appuyant dans un petit moule un peu étroit , la serre à son tour et l'allonge en forme de poire . Ces pelottes , appelées coques ou coignons en Languedoc , sont déposées sur des claies , dans un lieu aéré et à l'ombre ; elles y sechent en quinze ou vingt-jours pendant les grandes chaleurs . Elles sont noires après la dessiccation , s'il a fait beau ; si , au contraire , le tems a été sombre , pluvieux ou humide , leur couleur est jaune . Il n'y a pas cependant une grande différence de qualité des unes aux autres , pourvu qu'elles restent noires intérieurement . Les plus estimées sont celles qui , ayant du poids , répandent une odeur assez agréable , et dont l'intérieur présente une nuance violette .

Tels sont les procédés qu'emploient les cultivateurs d'Alby pour la première préparation de leur pastel , qui jouit d'une bonne réputation dans le commerce ; ceux qu'on suit ailleurs s'en rapprochent plus ou moins .

Il n'en diffèrent à Quiers , département du Pô , qu'en ce que les feuilles y sont étendues un peu de tems à l'air avant d'être portées au moulin , et qu'on y sèche les coques au soleil . Il n'en diffèrent dans l'arrondissement de Tortone , département de Gènes , qu'en ce qu'on y expose au soleil , pendant huit ou dix jours , les morceaux de pâte le pastel , et qu'avant la formation des coques on les fait passer une seconde fois à la meule .

Les procédés en usage à Borgo-San-Sepolcro , département de l'Anno , s'en éloignent beaucoup plus : la pâte des feuilles de la première coupe y reste en morceaux jusqu'à la fin de la saison ; elle est recouverte successivement de la pâte qui provient des autres coupes . Après la dernière cueillette , toutes les pâtes sont mêlées , et ce n'est qu'alors qu'on forme les coques .

Seconde opération . — Cette dernière opération se nomme agravage ou raffinage . Elle s'exécute dans une grande piece oblongue , n'ayant des fenêtres qu'au midi , et dont le sol carrelé est disposé en pente . C'est là qu'on porte les coques , ordinairement vers les premiers jours de janvier , époque où leur dessiccation est parfaite ; et l'on y en réunit une grande quantité , parce qu'on n'opère pas avec succès sur une petite masse .

On commence par les réduire en morceaux , soit avec un maillet , soit avec des bèches de fer ou des haches . Les débris sont étendus par couches successivement placées les unes sur les autres , et chaque couche est arrosée à différentes reprises d'une légère quantité d'eau de rivière ou de fontaine .

Les couches ainsi superposées forment de longs morceaux d'un mètre environ de hauteur , un peu inclinés en dos d'âne , et assez larges pour que la chaleur de la fermentation s'y établisse et s'y conserve .

Quand ils ont fermenté pendant quelques jours , on les renverse et on les relait aussitôt , en les arrosant comme la première fois .

L'expérience apprend quelle quantité d'eau il faut y jeter pour exciter la fermentation .

Cinq ou six jours après le second arrosage , on détruit les morceaux et l'on en forme d'autres , sans les mouliner ni les presser . Ce travail se renouvelle de trois en trois jours durant le premier mois , une fois la semaine pendant le second , et ensuite de quinzaine en quinzaine , jusqu'à ce qu'on n'aperçoive plus dans la masse ni humidité ni chaleur . Alors on remet le pastel en morceaux , et on y laisse l'espace de deux mois avant de le vendre aux teinturiers .

C'est encore dans le midi de l'ancienne France qu'on suit , pour l'agravage ou raffinage du pastel , le procédé que nous venons de décrire ; procédé qui le réduit en petites boîtes ou pastilles , forme d'où il a tiré le nom vulgaire qu'il porte . Les cultivateurs du département du Trasimène mettent les coques dans un tonneau , lorsqu'ils les ont brisées , et les y font fermenter huit ou dix jours , après quoi ils les entassent dans une chambre où la fermentation se continue . A Borgo-San-Sepolcro , on se sert de vin au lieu d'eau pour les arroser . Ce sont les deux différences les plus remarquables entre la méthode de raffiner le pastel en usage en Languedoc , et les méthodes pratiquées dans l'Italie française .

Motifs pour lesquels on a indiqué , dans cette instruction , les diverses manières de préparer le pastel .

Si nous avois indiqué sommairement les diverses manières de le préparer , c'est d'abord parce que le pastel , raffiné avec soin , peut remplacer l'indigo des deux Indes pour plusieurs opérations de teinture : avant le 17^e siècle , il servait à teindre en bleu les draps et étoffes de laine ; et M. Depaoli , fabricant à Savillan , département de la Stura , a teint suivant cette ancienne méthode , au mois d'octobre dernier , neuf pieces de linge , dont la teinte , non moins belle que solide , lui est revenue à plus bas prix que si elle avait été faite avec l'indigo . C'est , en second lieu , parce qu'aussi long-tems que l'indigo-pastel n'aura pas été entièrement substitué à l'indigo des Indes , le pastel sera nécessaire pour fixer la couleur des cuves de teinture mouillées avec ce dernier indigo . C'est , en troisième lieu , afin que les prisonniers qui essaieront la culture du pastel , avant d'avoir les moyens propres à en extraire la seculé colorante , puissent tirer parti de leurs feuilles , en les convertissant au moins en coques , ce qui n'est pas très-difficile , et en les vendant , dans cet état , soit à des teinturiers qui sauront leur faire subir les opérations du raffinage , soit à ceux qui les emploient sans les raffiner .

Mais tout annonce qu'on abandonnera rapidement les méthodes de fermentation adoptées jusqu'à présent pour la préparation du pastel . Déjà deux de nos teinturiers les plus habiles , M. Pavie , de Rouen , et M. Rougués , d'Alby , ont reconnu qu'en se bornant à en faire sécher les feuilles , elles deviennent précieuses , comme ferment dans le traitement d'une cuve à chaud , à celles qui ont été converties en coques . Les expériences qui les ont conduits à ce résultat suffiront seules pour déterminer les chefs des ateliers de teinture à demander aux cultivateurs les feuilles de pastel simplement réduites à un état complet de dessiccation , et les cultivateurs à ne pas les préparer autrement .

L'art d'extraire l'indigo de cette plante, contribuera encore plus à écarter tout autre moyen de la rendre applicable aux usages et aux besoins de la teinture; il y contribuera par les avantages et les bénéfices qu'il promet, par les succès qu'il a obtenus, et par la simplicité et la perfection de ses procédés, qu'il reste à faire connaître.

Approuvé par S. Exc. le ministre des manufactures et du commerce.

Paris, le 19 février 1812.

Signé LE COMTE DE SIVARD.

(La commission qui a rédigé la troisième partie de l'instruction, est composée de MM. Chaptal, Bardet, Thiéard, Gay-Lussac et Roid.)

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE PARIS, du 25 mars.

90 6 75 40 19

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT.

POUR L'INDUSTRIE NATIONALE.

La Société d'encouragement pour l'industrie nationale a tenu, le 18 de ce mois à sept heures du soir, sa séance générale d'hiver, sous la présidence de M. le sénateur Chaptal, comte de Chanteloup.

La séance a été précédée de la réception d'un grand nombre de candidats. Aux noms recommandables qui se trouvent sur la liste des membres de la Société, elle vient d'ajouter celui de S. Exc. M. le duc de Rovigo, ministre de la police générale; M. le comte Thylgesen, commandeur de l'ordre de Dannebrog, grand-bailli de Norvège; M. Barlow, ministre plénipotentiaire des États-Unis, M. le baron de Fahrenberg, chambellan de S. A. le grand-duc de Bade, et M. de Salins, intendant des bâtiments de S. A. le grand-duc de Wurtemberg, ont été admis à titre de correspondans étrangers.

M. Claude Anthelme Costaz, l'un des secrétaires, a rendu compte des travaux du conseil d'administration depuis la séance générale du 20 février 1811. Il a d'abord jeté un coup-d'œil sur les résultats qu'ont produits, jusqu'à ce jour, les prix décernés par la Société dans cette même année. Il a fait voir qu'elle n'avait qu'à s'approprier de la juste distribution de ses récompenses et des avantages que l'industrie française en a recueillis; mais il n'a pas dissimulé la difficulté de bien apprécier la plupart des découvertes dans leur nouveauté, et il en a appelé à l'expérience relativement à la machine à pétrir, qui était l'un d'elle parfaite sous le rapport de la construction, lorsqu'elle a été présentée aux concours. Au surplus il a observé que cette machine était constamment en activité chez l'auteur, M. Lambert, boulanger, rue du Mont-Blanc, et que le nombre des personnes qui lui accordent leur confiance était augmenté depuis qu'il en faisait usage. A l'égard de l'éclairage au gaz hydrogène, M. Costaz a annoncé que l'interruption de l'entreprise de M. Rys Poncelet n'était que momentanée, et qu'elle serait incessamment conduite à son entière exécution.

Le reste du discours de M. le secrétaire est un résumé très-précis de la correspondance du conseil et des opinions émises par les comités sur les principaux objets qui ont été soumis à leur examen. Ce travail est précieux en ce qu'il offre la preuve de l'activité qui regne en ce moment parmi la classe industrielle, des progrès de nos arts et du perfectionnement de nos manufactures; M. le secrétaire regarde, avec raison, comme un des plus beaux titres de la Société d'encouragement d'avoir fait servir son influence à répandre les premières instructions qui aient été publiées en France sur la fabrication du sucre de betteraves et d'avoir proposé le premier prix qui ait été offert à ce genre d'industrie. Tels sont les services que peut rendre une Société savante s'occupant exclusivement des arts utiles et placée au centre d'un grand Empire.

M. Costaz a terminé son discours en payant un juste tribut de regrets à la mémoire de deux des fondateurs de la Société, MM. Magnien, administrateur des douanes impériales, et Houllé de l'Étang, membre de la Légion-d'honneur, et à celle de M. Colizzi, inspecteur des arts et manufactures des États romains, enlevé dans la force de l'âge, au moment où il allait faire jouir ses compatriotes du fruit de l'instruction qu'il avait puisée en visitant nos ateliers par ordre du Gouvernement.

M. Gillet-Lanquet a lu ensuite une notice très-intéressante de M. Chaslon, administrateur des douanes, sur la vie et les ouvrages de son collègue M. Meguén.

M. le comte Saint-Martin Lamotte a pris la parole, au nom de la commission des fonds; pour faire connaître à l'Assemblée l'état des recettes et des dépenses. La situation de la Société, à cet égard, est on ne peut pas plus satisfaisante; néanmoins, M. le rapporteur a observé que le fonds de réserve était inférieur, cette année, à celui qui existait en caisse au mois de février 1809. Il est vrai que la somme des prix et des encouragemens a été beaucoup plus considérable en 1811.

M. Sivard, l'un des censeurs, a lu un rapport dans lequel il rend témoignage de son zèle et de l'économie avec lesquels les fonds de la Société ont été administrés; il a voté des remerciemens à la commission chargée d'en diriger l'emploi, ainsi qu'à M. le trésorier.

L'Assemblée a arrêté que les discours de MM. Costaz, Chaslon, Saint-Martin Lamotte et Sivard, seraient imprimés dans le Bulletin de la Société.

L'ordre du jour appelait le renouvellement du bureau et d'une portion des comités. L'Assemblée a fait choix de M. Mérimée pour remplacer M. Mathieu de Montmorency, l'un des secrétaires, qui a donné sa démission. M. le comte de Ruffinard a été nommé membre du comité des arts économiques. Les autres personnes désignées pour remplir les places vacantes dans le conseil d'administration sont, pour la commission des fonds, M. de Montant, membre du conseil-général du département de la Seine; pour le comité d'agriculture, M. Bosc, membre de l'Institut, et pour le comité de commerce, MM. le baron Perrée, maître des comptes, et Sivard, administrateur des monnaies.

M. le sénateur comte Colchen, et M. le comte Lannou, directeur-général des mines, ont été nommés censeurs pour la vérification des comptes de l'année courante.

M. le sénateur Chaptal a été réélu président; MM. Guyton-Morveau et Dupont de Nemours, vice-présidens; MM. Costaz et Dégérando, secrétaires; M. Laroche, trésorier, etc.

SCIENCES.

Mélanges d'histoire naturelle et de littérature médicale.

Nous devons ranger sous ce titre un certain nombre de faits de botanique, d'histoire naturelle et de physiologie médicale, qui, trop intéressans pour être passés sous silence, n'ont cependant pu trouver un article à part dans cette feuille. Les uns ont été consignés dans quelques journaux périodiques; les autres sont imprimés séparément.

On lit dans le *Journal général, ou Recueil périodique de la Société de médecine de Paris*, des développemens par M. Roussel-Chamseru, marqués au coin de l'impartialité, sur la physiologie du cerveau, et sur les reproches de fétichisme et de matérialisme gratuitement adressés au système de Gall et de Spurzheim, reproches que ces physiologistes ne méritent pas plus que le célèbre Montesquieu, pour avoir attribué aux climats et aux différentes formes de gouvernement une influence remarquable sur les facultés morales et intellectuelles de l'homme; assurément ce n'est point là le côté faible de la théorie des docteurs allemands.

Le même journal contient un rapport de MM. L. Macartan et Planché, lu à la même Société et imprimé par son ordre, sur la réforme des *électuaires* que propose un habile et modeste pharmacien de Paris, d'après un plan qui fonderait un juste milieu entre l'aveugle polypharmacie et la trop grande parcimonie des médecins, et dans lequel les drogues et les plantes médicinales seraient amalgamées et combinées d'une manière plus conforme à l'état de nos connaissances chimiques. Un travail de ce genre manque à la science et mériterait, à l'homme capable de l'exécuter, la reconnaissance des gens de l'art et celle de l'humanité.

Parmi les nouveaux recueils périodiques qu'a vu éclore l'année qui vient de s'écouler, nous distinguons les *Ephémérides médicales*, rédigées avec beaucoup de sagesse et d'intelligence par le docteur Chavassieux d'Andélet. Elles contiennent, outre les principaux faits médicaux, quelques constitutionnels et de médecine pratique, observés en divers pays et comparés ou rapprochés par ordre de matières, pour être classés ou retenus plus facilement, des extraits substantiels des meilleurs journaux et sociétés de médecine, tant de la capitale que des départemens, et enfin des mémoires importans et bien saisis; desorte que ce recueil peut tenir lieu de presque tous ceux du même genre; qu'on lise, par exemple, l'article de ces *Ephémérides* (1), qui a pour titre :

(1) Elles paraissent tous les mois et forment deux volumes par année. Le prix de l'abonnement est de 12 fr. à Paris, et de 14 fr. pour les départemens. On s'abonne chez le receveur, boulevard de la Magdeleine, n° 12.

Précis historique sur la Fièvre jaune, et l'on y trouvera tout ce qu'il a été possible de recueillir de mieux pensé sur cette matière, ainsi que sur la nature et la cause des épidémies, vulgairement attribuées à la proximité des marécages, des dépôts d'immondices, des débris végétaux et animaux, etc.; raisons pour lesquelles le médecin qui trace l'histoire d'une épidémie, donne en même tems la topographie du lieu où elle a exercé ses ravages.

Peut-être plus d'un lecteur aimera à voir figurer, à côté de cette théorie reçue, l'opinion singulière du docteur C. Chisholm, membre de la Société royale de Londres, qui s'attend bien, dit-il, à éprouver une terrible contradiction de la part des préjugés, mais qui n'en persiste pas moins à soutenir, dans un Essai ou Mémoire *ad hoc*, « que même la concentration des insures des substances animales putrides, ne donne pas naissance à la fièvre, et presque jamais, à quelque maladie que ce soit... que jamais il n'a été prouvé d'une manière authentique que les exhalaisons animales putrides aient causé des fièvres pestilentielles... Que toutes, ou presque toutes les manufactures, d'où entraînent des exhalaisons animales, ne sont nuisibles que par le pénétrant qui en résulte. Que, comme j'ai moniaées, et non comme causes des maladies, on doit avant que possible les éloigner des habitations des hommes... Qu'il est très-peu probable que la chair putride, rendue telle par le procédé naturel, et qui, par choix, par accidens ou par nécessité, devient astringente, soit nuisible à la santé de l'homme; les sucs égyptiques la rendant non-seulement inopérante, mais nutritive... Que, comme il y a nécessairement dissolution des animaux et réduction à leurs premiers élémens, afin de maintenir la succession des êtres animés; de même ce serait un écart extraordinaire de la Providence, que le procédé de cette décomposition eût des effets nuisibles, quand son effet final est la régénération, etc. »

Il n'est pas rare, sur-tout chez nos voisins les Anglais, d'entendre et même de voir défendre avec talent de semblables paradoxes; et les *Annales de littérature médicale étrangère*, où nous puisons la citation précédente (N° 74, an. 1811), en contiennent assez généralement un assez bon nombre d'un genre analogue. On ne peut s'empêcher de lire avec intérêt les articles de ces *Annales*, presque tous traduits de l'anglais. Mais on est aussi toujours enclin de croire que l'esprit de système est encore le goût favori de ce nouveau peuple de Bretons, qui; séparés physiquement des autres peuples, suivant l'expression du poète latin, *toti divisis orbis britanno*, semblent avoir pour tâche de n'être jamais en harmonie avec le reste de l'Univers, soit du côté des mœurs et des coutumes, soit même sous le rapport des sciences et de la littérature, où toujours quelque chose se ressent de la bizarrerie et de l'exagération.

Laissons, pour le moment, ces opinions hardies, et achevons la courte revue des feuilles nationales qui méritent d'être particulièrement distinguées. Nous indiquerons d'abord plusieurs rapports ou mémoires insérés au *Bulletin* de la Société des sciences physiques, médicales et d'agriculture d'Orléans; 1° un rapport circonstancié, par M. Peyre, sur les causes d'insalubrité du port et de la ville d'Arcens; 2° une description aussi par M. Peyre, médecin en chef de la marine, premier médecin de Leurs Altesses Impériales le prince et la princesse Borghèse, d'un crocodile de Saint-Domingue empaillé au Cap, et conservé au Muséum d'histoire naturelle de France; la longueur de cet animal était, au moment de sa mort, de sept pieds huit pouces; sa circonférence prise au milieu du corps était de cinq pieds deux pouces; les mâchoires avaient quatorze pouces et demi de long; la supérieure, qui était fixe, était un peu plus large que l'inférieure, excepté vers le milieu. Quand la gueule était fermée, on n'en percevait guère que quatre dents; il en sortait quatre en bas et quatre en haut... Les deux mâchoires de la mâchoire inférieure étaient plus longues que les autres; elles étaient reçues dans deux trous pratiques à la mâchoire supérieure.

« Il n'avait point de langue proprement dite; mais une membrane qu'il paraissait essuyer à volonté. Cette membrane et tout l'intérieur de la gueule étaient d'un vert-bleu un peu sale; cette couleur changea en desséchant et devint presque noire.

« Sur l'extrémité supérieure et antérieure du museau, était un espace rond, rempli d'une substance noire, molle, spongieuse; c'est là où étaient placées les narines. Leur forme représentait un croissant dont les cornes se dirigeaient en arrière. Les yeux étaient petits, situés presque sur le sommet de la tête, de couleur rougeâtre et pourvus d'une membrane chagrinée...

« Tout le corps, excepté le dessus de la tête, était revêtu d'écaillés qui lui formaient une ac-

ture, assez forte. Celles qui renouvraient les flancs, les pattes et le cou étaient ardoisées, de grandeur inégale, plus larges sur les flancs et le cou que sur les pattes. »

Nous regrettons de ne pouvoir suivre l'auteur dans la description des parties, tant externes qu'internes, de ce crocodile; elle intéresse particulièrement les zoologistes. Les botanistes feront aussi leur profit de quelques Mémoires de la même collection, notamment de celui sur les anomalies ou caractères trompeux que présentent certains lichens, par M. Jules de Tristau, membre résident de la Société des sciences, etc; de la même ville d'Orléans; enfin, une autre classe d'amateurs s'accordera d'une observation faite sur l'usage des eaux de Bourbon-l'Archambault, ou mieux peut-être d'une Notice historique sur le château de Bourbon, bâti l'an 705 de notre ère, par l'an 762 par Pepin-le-Bref, érigé en duché-pairie en faveur de Louis I^{er}, l'an 1327, etc., etc.

Mais on nous reprochera de ne pas mentionner de préférence un fait de pathologie et de physiologie médicale bien extraordinaire que nous connaissons déjà par la voie publique, et qui pour avoir été sur les lieux ou cette longue scène se passait; elle est décrite au n° 16, tome 5^e du même Bulletin, sous le titre d'Extrait d'un Mémoire de M. Guérissant, de Mer, sur une maladie nerveuse très-singulière, par M. Latour, secrétaire perpétuel de la Société. Il s'agit de M^{lle} Adélaïde Lef., alors âgée de 18 ans, et devenue alternativement, ou quelquefois en même tems, maniaque, sourde, muette, aveugle, épileptique, cataleptique, etc., etc. par suite de chlorose et d'hystérie; tantôt pendant la mémoire, au point d'oublier son propre nom, tantôt offrant, dans ses fonctions intellectuelles, une prodigieuse fécondité, et une aptitude admirable à des ouvrages d'industrie, dont, revenue à elle-même, elle ne pouvait concevoir l'exécution.

Elle eut souvent la faculté de distinguer parfaitement les objets pendant la nuit, en conservant aussi l'usage de sa vue pendant le jour. Parfois encore la couleur rouge la rendait furieuse, tandis que le gris lui causait les sensations les plus douces et les plus agréables.

A ces phénomènes succédèrent, en 1808, d'autres bien plus étranges, par exemple le transport des facultés intellectuelles, et des sens du goût, de l'ouïe, de la vue, de l'odorat au centre épigastrique que la malade consultait pour savoir ce qui se passait autour d'elle ou dans des lieux voisins, et même à distance. Elle acquit ensuite la conscience de son état de maladie, et la présence de son état futur, des dangers qu'elle courrait et des nouvelles souffrances ou des symptômes alarmans qui devaient survenir, des remèdes qu'il conviendrait d'y opposer, enfin de l'époque précise de sa guérison à la suite des bains de mer qu'elle s'était prescrits, et qui lui furent administrés avec succès. Ainsi se termina une maladie qui avait duré plus de quatre ans. « De retour dans sa famille, continue le rapporteur, la malade reçut avec bonté les soins consolans de ses parens et amis; tout-à-fait guérie, elle jouit aujourd'hui de la meilleure santé. » écoute sans la moindre impression désagréable le récit qu'on lui fait quelquefois de l'état dans lequel elle a été si long-tems; et marie depuis peu, elle sait assurer le bonheur de ceux qui l'entourent par les charmes puissans et du cœur et de l'esprit.

« Si vous réfléchissez, Messieurs, dit le même rapporteur, que la personne qui fait le récit de cette observation est née dans une classe honnête, qu'elle reçut une éducation des plus soignées, que, men pere (M. Latour pere, médecin appelé près de la malade), a été témoin d'une partie des faits qu'il avoue et qui sont d'ailleurs à la connaissance de tous les habitans de Mer, j'ose le croire, comme nous aussi, vous suspendrez votre opinion, et vous réunirez ces phénomènes étonnans à tant d'autres qu'il est impossible aux hommes d'expliquer. »

Seulement nous n'oserions à ce récit, qu'il aucune époque du traitement, il ne fut question de procédés électriques ou magnétiques, quoique la perspicacité et la prévoyance de la malade offrisent plusieurs traits de ressemblance avec les crises ou extases des magnétisés dont M. de Pursegur a fait l'histoire, et avec les phénomènes de la cataleptique de Lyon, dont le docteur Petitain a eu le courage de publier les détails.

Nous pourrions nous dispenser de mentionner dans notre espèce de revue ou de compte général de 1811, le résultat vivement désiré des opérations de la commission proposée à l'examen des remèdes secrets. C'est une matière si épineuse et où tant d'intérêts divers doivent se trouver en opposition, qu'il faut se résoudre à n'en rien dire que le travail entier ne soit officiellement connu, cependant la faveur attachée aux découvertes utiles semble nous permettre l'annonce d'un spécifique contre la goutte, ma-

ladie jusqu'ici rebelle à tous les remèdes de l'art. Il sera dû à M. Villette, auteur des *Conseils aux goutteux*, ouvrage annoncé et analysé au *Moniteur* du 8 septembre 1811.

Nous avons sous les yeux la copie certifiée du rapport de cette commission, et la lettre d'envoi (de ce rapport) à l'auteur, par S. Exc. le ministre de l'intérieur, il nous suffira de citer de cette lettre le passage suivant :

« Vous verrez par ce rapport que la commission a jugé que le mode de traitement que vous employez est bien entendu et conforme aux principes de l'art; qu'il convient spécialement, dans les affections goutteuses chroniques, et peut être considéré comme un moyen efficace propre à éloigner les accès, à en diminuer l'intensité, et qu'il paraît même que l'usage de vos remèdes (2) bien dirigé et secondé d'un régime convenable, pourrait à la longue détruire la disposition arthritique. . . . La commission des remèdes secrets a conclu que l'on devait louer les efforts que vous avez faits pour réunir dans vos préparations et dans vos ouvrages tout ce qui vous a paru le plus propre au traitement des personnes affectées de la goutte; elle a été d'avis qu'il y avait lieu de vous accorder une indemnité, etc. »

« Avert de clore cet article, qui n'a peut-être pas paru trop long, vu l'importance et la multiplicité des matières, il est juste que nous relations un petit nombre de volumes imprimés dans le courant de l'année dernière et qui pourraient être difficilement retrouvés. Le premier que nous ayons à ranger dans cette classe est un *Essai sur la maladie tachetée hémorrhagique de Werthof*, par le docteur J. Emmanuel G.^{re} Bellefonds, médecin à Lyon, brochure in-4^o, 45 pages, de l'imprimerie de F. G. Levrault, rue des Juifs, n° 53, Strasbourg, 1811. Cette maladie, plus commune en Allemagne, en Hollande et en Angleterre qu'en France, a reçu son nom des symptômes caractéristiques dont elle s'accompagne. Son invasion est subite, mais sans fièvre apparente; des taches superficielles plus ou moins circonscrites sur la peau, variables pour la couleur (qui du rouge ou du violet, passe au brun livide, lorsque le mal s'aggrave), précèdent ordinairement l'hémorrhagie nasale ou celle de la bouche, ou le gonlement sanguinolent des gencives. La faiblesse due, soit à l'hémorrhagie, soit à la dissolution du sang, soit à quelque autre cause inconnue, conduit en peu de jours le malade au tombeau, ou vede heureusement à l'emploi des acides minéraux, du quinquina, des antiseptiques et des restaurans. L'auteur cite une vingtaine d'observations d'après lesquelles il complète l'histoire de cette maladie, et fait remarquer l'analogie qu'elle a avec d'autres d'un genre différent. Enfin il essaie de la classer parmi les asthénies du cœur, et principalement du système capillaire, où le sang demeure en stagnation et s'altère au point de se dissoudre.

Le second ouvrage est un court mémoire de M. Guitard, docteur médecin de la Faculté de Paris, qui a remporté le prix proposé par l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen, sur cette question (5) : « Quels sont les effets de la terreur sur l'économie animale, etc. » L'auteur y prouve que l'action imprimée par la terreur, se dirigeant sur le centre phénique et delà sur le système nerveux, détermine une secousse le plus souvent funeste, mais cependant quelquefois salutaire; selon que l'économie animale réagit plus ou moins puissamment contre cette vive et profonde affection de l'ame.

Il paraît aussi depuis quelques mois, chez Gabon, libraire, place de l'École de Médecine, une brochure de 155 pages, sur l'*Angine trachéale connue sous le nom de Croup*, etc., par C. Grandy, docteur-médecin, secrétaire perpétuel de la Société de médecine pratique. On y remarque de l'érudition, des observations judicieuses, en général une théorie assez bien développée, et qui approche, en beaucoup de points, de celle du docteur Bonnalox de Malet. Cependant nous avons cru voir de l'obscurité dans la manière dont il caractérise la maladie. « Elle se présente d'abord, dit-il, sous deux points de vue qu'il importe de distinguer soigneusement: le premier est l'état catarrhal dans lequel on ne trouve guère que les symptômes d'une phlegmasie des membranes muqueuses; le second est un resserrement du tube aérien, qui revient général par accès. » Plus bas, il distingue, en effet, dans ses observations historiques un *croup nerveux* et un *croup inflammatoire*. Qui ne croira que, selon lui, le croup s'identifie avec l'angine nerveuse ou avec l'angine inflammatoire de la trachée; en sorte que le croup n'existe jamais sans spasme nerveux et sans une phlegmasie de la trachée? Ce n'est

pointant point la son opinion, et on doit d'autant moins la lui attribuer, qu'il distingue formellement ailleurs le croup proprement dit, soit de l'asthme aigu (qui dépend, ajoute-t-il, d'une affection plus spécialement spasmodique, et où il n'y a point de fièvre, mais douleur du thorax), soit de l'angine trachéale inflammatoire, qui attaque plutôt les adultes que les enfans, et dont la marche est très-aiguë et sans intermission.

Quant au traitement spécial du croup; il conseille sur-tout, d'après sa propre expérience, les lavemens drastiques dont nous avons parlé ailleurs. M. Caron, chirurgien en chef de l'hôpital Cochin, est cité comme ayant eu le premier l'idée de dissoudre, à l'aide des alcalis, les viscosités albumineuses du croup, et celle de pratiquer la trachéotomie. M. le docteur Marie-Saint-Ursin associe l'éther à l'alcali volatil. Le sulfate d'alumine, le sulfure de potasse, le carbonate d'ammoniaque et d'autres substances, ont été proposés et employés par divers praticiens, avec des succès plus ou moins marqués, mais ont encore besoin d'être soumis à l'expérience. On peut consulter à cet égard, outre les feuilles périodiques médicales déjà citées, la Gazette de Santé des mois de janvier et de février, présente année, et le Journal de Biographie médicale et de Médecine pratique, de M. Grandy. Enfin, pour ne rien omettre de tout ce qui, à notre connaissance, a été écrit sur le croup ou à l'occasion du croup, nous indiquerons une brochure de 67 pages, intitulée: *Refutation du premier mémoire de la Clinique chirurgicale de M. Pelletan, et sur la Bronchotomie*, par J. C. F. Caron; à Paris, chez l'auteur, rue Saint-Hyacinthe, n° 7.

Espérons que le zèle et les efforts réunis des hommes de l'art, secondés des vues paternelles du Gouvernement, vaudront à la France la découverte du moyen le plus sûr de prévenir ou de guérir une maladie dont les effets sont si rapides et si dangereux.

TOURLET.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^{ts} 100 c., jous. du 22 mars 1811, 79^{ts} 60^{ts}
Idem, j. du 22 sept. 1812.
Rescript, p^{ts} rachat de rentes foncières.
Idem non réclamés dans les départem.
Act. de la B. de Fr., jous. du 1^{er} janv. 1225^{ts}

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Saül. (On commencera à 8 heures.)
Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Auj., Pauline, et les deux Edmon.
Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. l'Amazone de Grenade, et le Juif-Errant.
Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. Rodolphe, ou la Tour de Falkenstein, et M. Botte.
Cirque Olympique. Auj. Relâche. pour la répétition générale de la Mine Beaujeux, dont la 1^{re} repr. aura lieu demain.
Jeux Gymniques, Porte-Saint-Martin. Aujourd., la Houillière de Beaujeux, Floreska, et la Double Etourderie.
Jeux Forains, salle Montansier, Palais-Royal. Auj. le Héros de la Montagne, et Arlequin par-tout.
Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55. — Tous les jours Expériences, tours d'adresse et physique amusantes de M. Olivier pere. Afin de répondre à l'accueil favorable que le public lui accorde, il ne négligera rien pour rendre de plus en plus son spectacle digne de piquer la curiosité.
Tivoli d'été, rue Saint-Lazare, Chaussée-d'Antin. Les Fêtes champêtres auront lieu au jardin des kœniers Bucin; l'administration y tient déjà ses bureaux pour l'échange des abonnemens, invitations aux dames, et pour les entrées journalières. — Au premier beau jour, de midi à quatre heures, les expériences du vol à tire-d'ailes, par M. Degen, mécanicien.
Cabinet de physique et de psychologie de M. Lebréton, rue Bouaparte, abbaye Saint-Germain Auj. M. Lebréton fera diverses expériences des plus intéressantes, et démontrera la Comète avec des instrumens qu'il a inventés. Il continuera les dimanche, mercredi et vendredi de chaque semaine.
Théâtre pittoresque et mécanique de M. Herre, rue de la Fontaine-Michaudière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. M. Pierre vient d'ajouter quatre nouvelles pièces à son intéressante collection.

(2) Ces remèdes sont l'Élixir de Villette, son électuaire, son topique acide muriatique, et sa solution attractive et calmante contre la goutte.

(3) Se vend à Paris, chez Blanchard, Libraire, au Palais-Royal, galeries de bois.

EXTERIEUR.

TURQUIE.

Constantinople, le 10 février.

La Porte a reçu des nouvelles du gouverneur d'Égypte, qui apprennent que l'armée turque, commandée par Jussouf-Pacha, qui a marché sur Médine, a rencontré, à quelque distance de cette ville, un corps de 5000 Wahabis; il les a battus et dispersés, ainsi qu'un autre détachement de 500 hommes. On se flatte ici de recevoir incessamment la nouvelle de la prise de Médine; et déjà l'on s'occupe des différens préparatifs indispensables pour le pèlerinage de la Mecque. Depuis quelques années, c'est-à-dire, depuis que les Wahabis désolent l'Arabie, le pèlerinage est suspendu, et il ne part plus de caravane. Les dévots musulmans attendent avec impatience le moment où ils pourront aller visiter le tombeau du saint prophète. Suleyman-Pacha, ancien sikhdar du sultan Selim, et nommé gouverneur de Damas, est désigné pour conduire la première caravane. Il se dispose à son prochain départ, pendant que son prédécesseur, ayant ordre de laisser un kaimakan à Damas, doit se rendre sans délai à son gouvernement de Saint-Jean-d'Acre.

Abderrahman, pacha du Kurdistan, connu par son avarice, a, dit-on, cherché à exciter de nouveaux troubles dans cette province; mais la Porte ne paraît pas en avoir conçu de grandes inquiétudes.

Tous les indices de peste, dont on avait cru s'apercevoir, ont heureusement disparu; il n'en reste pas la plus légère trace.

DANEMARCK.

Copenhague, le 14 mars.

On apprend la comète à Ergsee en Norwege très-distinctement les soirs du 2 au 7 janvier. Le clair de lune et le brouillard empêchent les observateurs de l'apercevoir plus tard.

M. Terborch, consul de S. M. l'empereur d'Autriche, vient de mourir ici.

Le professeur Schonheyder a enrichi notre littérature d'une traduction poétique de l'Enéide de Virgile en deux tomes.

La Société pour le salut de la Norwege a proposé un prix de 500 à 800 écus, pour un traité exact sur l'histoire naturelle de la Norwege, et un prix de 100 écus, pour la meilleure description physique et économique des différentes sortes de poissons des côtes de la Norwege.

AUTRICHE.

Vienne, le 15 mars.

Il s'est manifesté dans les environs de Bude une fièvre épidémique, que les médecins nomment *fièvre rouge*. Les gens de la campagne qui en avaient été atteints, et qui ont pris, pour se guérir, de l'eau-de-vie, du vin et d'autres boissons chaudes, sont morts pour la plus grande partie; mais l'épidémie est maintenant beaucoup moins forte.

BAVIÈRE.

Augsbourg, le 19 mars.

Il y a eu, le 15 de ce mois, un violent incendie à Munich. Le feu a consumé les magasins des charpentiers hors de la porte de l'Isar. L'incendie a duré une nuit entière, et aurait causé de plus grands dégâts encore sans les secours actifs qui ont été administrés à tems.

L'électeur de Trèves est entièrement rétabli de sa dernière maladie.

On a publié, depuis quelque tems, plusieurs édités nouveaux dont le but est d'introduire dans toutes les provinces uniformité dans l'administration, et principalement dans les pays de Barenth et de Salzbourg.

GRAND-DUCHÉ DE BADE.

Carlsruhe, le 19 mars.

S. A. M^{me} la margrave est partie d'ici cette après-midi pour aller passer quelque tems à Bruchsal. Notre cavalerie bourgeoise a eu l'honneur d'escorter cette princesse jusqu'à Grombach.

SUISSE.

Lausanne, le 17 mars.

Nous avons appris avec une vive satisfaction, par une lettre que nous venons de recevoir de M. Darbelley, prieur du grand Saint-Bernard, que la nouvelle qui portait que, dans le courant de février, un transport de 50 à 60 chevaux avait été englouti par une avalanche sur le mont Saint-Bernard, avec les conducteurs, était entièrement dénuée de fondement.

INTÉRIEUR.

Paris, le 27 mars.

Relation de ce qui s'est passé dans l'exploitation de Beaujon, près de Liège; appartenant à MM. Colson et société.

Le vendredi 28 février dernier, vers dix heures et demie du matin, l'exploitation de mine de houille située commune d'Ans, près de la route de Bruxelles, à deux kilomètres de Liège, fut inondée par l'effort des eaux, qui pénétrèrent à l'un des côtés du serrement (1) fait à la veine du rosier du bure (2) Trigenote, qui est située à 140 mètres de celui de Beaujon.

L'eau venant de la veine du Rosier arrivait sur celle du Pestay et de celle-ci, tombait, par le bure Beaujon, dans celle du marais que l'on exploitait dans ce moment, et où il y avait 126 ouvriers. La chute d'eau était donc de 78 mètres, distance entre les deux veines (3).

Au moment que le panier rempli de houille était entéré, Mathieu Labeyve, ouvrier chargeur, s'aperçut que l'eau tombait dans le bure, dont la profondeur est de 170 mètres. Ses camarades crurent un instant que les tuyaux de la pompe à vapeur étaient engorgés et que l'eau n'arrivait point au jour tombant dans le bure.

Cependant Labeyve envoya Mathieu Lardinois pour avertir le maître ouvrier Hubert Goffin, qui était dans une taille (4) à 500 mètres de distance. Celui-ci arrivant promptement et reconnaissant bientôt que les chargeurs se trompaient et que le danger était réel, son premier soin fut d'envoyer chercher son fils, Mathieu Goffin, âgé de douze ans.

Personne n'était encore remonté; l'eau était peu considérable; Goffin pouvait échapper au danger; il avait même une jambe dans le panier; son fils est auprès de lui lorsqu'il s'écria: « Si je monte mes ouvriers périront; je veux sortir le dernier, les sauver tous ou mourir. » Il dit, s'élançant, met à sa place Nicolas Riga, aveugle; le panier s'éleva rapidement, mais suspendu à deux des quatre chaînes qui le soutenaient, il est sur le côté: quelques ouvriers ne pouvant se soutenir dans cette position, tombent dans l'eau et en sont retirés par Goffin et son fils, qui ne les quittent pas.

Le panier redescend; il arrive pour la seconde fois; les ouvriers se pressent, s'entassent; mais la chute du coup d'eau en précipite une partie; le brave Goffin, son fils, et Jean Bernard sont encore là pour sauver ceux que l'eau même, déjà assez élevée, avait garantis.

Le panier revient pour la troisième fois, les chevaux du manège sont lancés, leur course est rapide; les ouvriers n'ont qu'un instant pour saisir la machine qui doit les enlever; Goffin voit le danger, les imprudens ne l'écoutent plus,

(1) Serrement est une sorte de digue en bois pour contenir les masses d'eau qui se trouvent entre deux terres, particulièrement dans les veines qui ont déjà été exploitées.

(2) Bure est un grand puits creux long, dont les angles sont ordinairement arrondis.

(3) Les veines sont plus ou moins épaisses, ainsi que leurs distances entre elles sont sur un plan horizontal, même d'un tiers par mètre.

(4) Taille ou tranchée dans la veine, ou couche.

ils s'accrochent, remontent; le plupart retombent et périssent dans le bure, plus profond de deux mètres que le lieu du chargement, où l'eau était déjà parvenue à la hauteur de la poitrine.

Il n'y avait donc plus un moment à perdre; le salut par le bure devenait impraticable, l'eau allait atteindre le toit des galeries; Goffin conserve le jugement. Le dévouement de ce père de sept enfans en bas âge avait éclairé Nicolas Bertrand, Mathieu Labeyve et Melchior Clavis, qui, ayant pu remonter d'abord les festes au-dessus de lui, il avait ordonné au premier (Nicolas Bertrand) de faire une ouverture au bure d'arage (5), afin que les ouvriers venant de laval (6) pussent tourner autour du bure et passer à travers celle d'arage pour gagner les montées (7); tout autre moyen d'échapper à la mort étant impossible.

Au second (Mathieu Labeyve), il avait prescrit de se saisir de toutes les chaudielles, et de placer celles qui étaient allumées au boisage (8) de la galerie principale, pour que les mineurs vissent de loin qu'ils ne pouvaient plus arriver au bure.

Le troisième (Melchior Clavis), resté auprès de Goffin, l'aiderait à rassembler les ouvriers et à les classer même du côté des montées.

Précédemment, Bertrand avait exécuté l'ordre de déboucher le troc de sonde, qui, du bureau de la machine à vapeur, communiquait aux travaux de laval péage. Par ce moyen, les ouvriers des tailles les plus éloignées pouvaient se sauver pendant que les parties basses se remplissaient d'eau.

Ces dispositions sauvèrent en effet la vie à beaucoup d'ouvriers, qui eurent le tems de rejoindre leur brave chef. Malheureusement quelques-uns, sourds à sa voix, restèrent près le bure dans le lieu du chargement, et dans l'espoir d'atteindre le panier: ceux-là périrent victimes de leur imprudence. Le panier redescendit ensuite plusieurs fois inutilement.

Les ouvriers et les enfans étaient rassemblés; Goffin répète plusieurs fois: « Lambert Colson ne nous abandonnera pas; marchons vers là » roisse (9), nous irons sur montées, il s'en ira où nous serons, et si nous ne pouvons sortir d'ici par Beaujon, nous sortirons par Maunster.

Que l'on se figure l'état de ces malheureux; enfans dans les entrailles de la terre à 170 mètres de profondeur, rassemblés dans un petit espace, privés d'aliens et presque d'air vital; n'ayant qu'un espoir vague, et craignant cependant encore d'être submergés par les eaux qui augmentaient à vue d'œil! L'imagination ne va pas au-delà; elle s'effraie même de l'espace immense qui les sépare du reste des hommes: ah! sans doute, il ne fut jamais de position plus désespérée! Ici la réflexion est un supplice, plus d'espérances, plus d'illusions, plus d'avenir, plus de lendemain! car la faible lumière qui les éclaire encore va bientôt, en s'éteignant, les priver du moyen de diriger leurs travaux.

Mais écartons un moment de notre vue ce tableau déchirant: ceux dont le salut va occuper tous nos instans ne sont plus en communication avec ce monde; il faut un prodige pour les sauver. En supposant qu'ils respirent encore, le terme de leur vie est limité, une heure, une minute sont des siècles pour eux: ah! si nous les ramenons à la clarté du jour, nous confondrons nos larmes en évocant le récit de leur existence dans le séjour des morts (10)!

Informés du malheur affreux que nous venons de retracer, M. Mathieu, ingénieur en chef des mines, et Migneron, ingénieur ordinaire, se transportèrent sur les lieux. Déjà les femmes et les enfans faisaient retentir l'air de leurs cris lamentables, et c'est au milieu de ce théâtre

(5) Puits aussi profond que le bure principal, et d'une coupe mince ronde qui s'élève depuis 8 jusqu'à 20 mètres. On y entretient du feu dans une cage de fer suspendue.

(6) Aul, partie basse.

(7) Galerie ou montant.

(8) Trou excavation doit être boisée, c'est-à-dire, que lorsqu'on a enlevé la houille, il faut soutenir le toit par des morceaux de bois droit, afin de prévenir les éboulemens.

(9) Roisse, galerie qui coupe obliquement les montées.

(10) Ce n'est qu'à très-voisin vient trois ou fourmilliers que nous avons pu juger des dangers des mineurs qui partaient au jour; les jours ces laborieux, on l'on n'avance qu'en se traînant; ou quelquelfois, prise d'air, on est exposé à être bûché par le gaz inflammable, nous par des lacs souterrains, ou éboulés par des éboulemens.

de désolation, que des ordres sont donnés pour faire arriver tous les secours nécessaires.

L'eau qu'est élevée progressivement jusqu'à 24 mètres au-dessus du niveau du bure, était dans ce moment de 17 mètres. Il n'y avait donc aucun espoir de salut par Beaujeu; et il était impossible d'enlever, en peu de temps, cette quantité immense d'eau toujours croissante. L'inondation pouvait même atteindre les parties les plus élevées des montées ou du moins resserrer les ouvriers dans un si petit espace qu'ils fussent entièrement privés d'air et suffoqués.

Désespérons-nous comme la multitude qui nous environne ? oserons-nous tenter des travaux dont l'histoire du pays de Liège, où l'on exploite la houille depuis huit siècles, ne fournit pas un seul exemple ? Laisserons-nous périr enfin des hommes, qui nous ont donné l'exemple du courage et du dévouement ! Non sans doute... Mais, si les eaux pour ne pas rendre infructueux les travaux qu'à la seule inspection des lieux MM. les ingénieurs des mines et le sieur Lambert Colson conviennent d'entreprendre dans le bure de Mammonster, éloigné de 175 mètres de celui de Beaujeu, est notre premier soin. Aussitôt on ajoute à la pompe à feu (11) les efforts de la machine à molette ; les maîtres des fosses sont avertis, ils offrent leurs secours ; c'est chevaux arrivent, tout est en mouvement, et l'on est sûr d'enlever plus de 6000 mètres cubes d'eau en 24 heures.

Un détachement de la compagnie du département se rend vers les lieux pour maintenir la multitude qui pouvait gêner le jeu des machines. M^{me} la veuve Hardy, avec une sensibilité digne des plus grands éloges, met le bure Mammonster, 600 ouvriers, ses chevaux à la disposition des ingénieurs.

La galerie de cette exploitation à l'extrémité de laquelle on doit ouvrir une tranchée est encombrée, il faut y conduire l'air à 120 mètres; mais des blocs de rochers ne laissent qu'une issue très-resserrée et dangereuse. M. Mignerot ose s'y glisser et y glisse une partie de ses vêtements ; il est suivi par le conducteur Malaise, et leur exemple est imité par quelques ouvriers courageux, et à qui leur structure permet de suivre la même voie. Le sieur Lambert Colson reste engagé à l'entrée du passage, et il faut des efforts pour le tirer par les pieds.

Quelques heures suffisent, cette heureuse audace ayant avancé le moment des travaux ; l'on s'oriente, M. l'ingénieur Mignerot et Lambert Colson sont à la tête des ouvriers, on ouvre une taille dans la veine qui a moins d'un mètre d'épaisseur, et on se dirige sur le n° 28 de la houille.

Deux ouvriers seulement, couchés sur le côté, peuvent travailler dans cet espace étroit ; mais ils se succèdent au moindre affaiblissement de leurs forces, et chaque esconade de 20 hommes est relevée toutes les 4 heures.

La veine est dure, on ne pénètre que de deux mètres en trois heures, l'on frappe à coups redoublés ; inutiles soins ! nous ne sommes point entendus par les malheureux que nous voulons délivrer.

Il s'agit cependant de fixer leur attention, de les attirer sur la montée intérieure de Beaujeu, la plus voisine de la direction de nos travaux. En vain on fait jouer la mine, on tire des pétards, la nuit du vendredi et une partie du samedi 29 février se passent sans succès.

A cette époque le niveau de l'eau était monté de 5 mètres environ, malgré tous les efforts ; mais le public ignorait cette circonstance, et le courage des travailleurs n'était point abattu. Les travaux sont continués et vers les 8 heures du matin, le 29, on éprouve la satisfaction d'entendre un bruit éloigné, annonçant que les malheureuses victimes ont saisi notre plan, et qu'ils travaillent eux-mêmes dans l'intérieur.

Néanmoins, on devait accélérer les travaux de tranchée, l'eau dans la journée du samedi étant encore montée de 6 mètres (12), ainsi il fallait nécessairement arrêter le coup d'eau au serrement du bure Triquenote, et c'est ce que les charpentiers parvinrent enfin à exécuter le dimanche matin 1^{er} mars, en assujettissant des

pièces de bois dans le hayage (15) ; dès ce moment l'eau commença à diminuer.

Dans cet état, qui ne croit que les malheureuses victimes dont les efforts ont été entendus, vont être délivrés ! Cependant, nous sommes éloignés d'être de cet heureux moment.

Nos travailleurs trompés par les effets de l'acoustique, veulent prendre une autre direction. Dans la nuit du 29 février au 1^{er} mars, et par un excès de zèle, ils résistent à M. l'ingénieur Mignerot, en vain il leur observe qu'ils s'exposent à aller desserrer dans l'eau ; désespéré, il apprend qu'à l'extérieur, les femmes, les enfants marquent aussi ; il conçoit toute la responsabilité qui pèse sur sa tête ; et cède, pendant quelques heures, à la volonté des travailleurs.

Nous arrivons au bure en ce moment, décidé à descendre pour établir l'ordre, lorsque l'ingénieur remonte et nous assure que les ouvriers ont reconnu leur erreur, qu'ils sont revenus à la première taille en tranchée, et que le bruit venant de l'intérieur est plus sensible.

Arrivés au 2 mars, nous ne pouvons cependant encore juger de la distance ; le bruit ne suffit pas même pour assurer la direction, et quelquefois il paraît venir d'un lieu plus élevé que notre tranchée.

L'ingénieur en chef M. Mathieu descend, il se réunit à son collègue, ils consultent les sieurs Lambert Colson ; Etienne Bernard, maître ouvrier de nuit de l'exploitation de Beaujeu, et dont le fils était au nombre des malheureux ; Ernest le Clerq, maître ouvrier de la fosse de M^{me} la veuve Hardy ; et il est résolu qu'on continuera dans la première direction par le n° 28 de la houille, qui devait conduire à la cinquième montée du bure Beaujeu.

M. Mignerot remonte au jour, et fait, sur le sol, le tracé de ses opérations souterraines, moins pour vérifier ses calculs que pour tranquilliser le public et convaincre les mineurs ; enfin toute la journée du dimanche, 1^{er} mars, celle du lundi 2 et une partie du mardi 3, s'écoulent ainsi dans les tourmens d'une espérance toujours trompée.

Les ouvriers montrent la même ardeur ; mais quelques-uns n'arrivent point, la taille n'a encore que 24 mètres de longueur le lundi matin 2 mars. Il n'existe aucun plan qui soit exact, la distance est impossible à calculer, ensuite que l'espace à franchir est peut-être plus considérable que nous le pensons, en supposant même que les ouvriers de l'intérieur, qu'avec raison nous jugeons privés de lumière, pussent continuer à travailler (14).

Dans cette anxiété chaque maître de fosses est requis de fournir six mineurs des plus robustes ; mais le local est trop étroit pour permettre de travailler à plus de deux hommes, dans une situation très-gênée ; l'air rarifié et privé d'oxygène suffisait à peine à la respiration ; on propose d'ouvrir une nouvelle chambre ; on taille dans une autre direction presque parallèle à la première, sans cesser de poursuivre celle-ci avec la même activité.

J'insiste, j'écris à M. Mignerot ; cet avis est adopté, et l'entrée du bure est interdite à tous ceux qui ne sont pas strictement nécessaires. Bientôt les deux tailles sont réunies pour n'en former qu'une et conduire un airage plus réglé.

Enfin nous arrivons au mardi 3 mars, le serrement réparé au bure triquenote résiste, l'eau continue à diminuer ; on entend plus distinctement le bruit des ouvriers de l'intérieur, mais rien n'indique encore sa direction de notre tranchée nous errouit un but ; la sonde pénètre sans résultat, les effets variés des sons produisent une illusion telle que nous craignons de nous éloigner des infortunés, qui, plongés dans les ténèbres, peuvent être également déçus ; peut-être, enfin que les travaux, mêmes, sous lesquels ils succombent, rendent nos efforts impuissants !

Dans cette situation les lumières sont inutiles, le zèle ne suffit pas ; vaincre tous les obstacles ou succomber est notre dernière résolution.

Le mineur respirant à peine, dégoutant de sueur, ne peut faire usage du pic que pendant quelques minutes, on outre le remplace ; les travaux avancent ; et nous concevons l'espoir de desserrer dans la nuit.

Rempli de cette douce espérance, déjà heureux de l'avenir, je donne l'ordre de m'expédier des courriers aussitôt que la sonde aura pénétré directement sur nos infortunés, et je rentre en ville, à 4 heures après-midi, avec M. l'ingénieur en chef Mathieu.

A peine rentré à la préfecture, M. l'ingénieur ordinaire me rappelle sur les lieux en me demandant avis que nous sommes en communication ; il est près de 6 heures, je fais prévenir M. Mathieu et M. le docteur Loyens, je pars, et j'emmène M. Aniaux fils, docteur en chirurgie, un nouveau détachement, nécessaire pour maintenir l'ordre, est déjà en marche ; des courriers expédiés par M. le maire d'Ans (15) se succèdent sur la route ; tous les citoyens sont à leurs portes en flambeau à la main ; nous arrivons, et nous apprenons qu'en effet la sonde (16) avait pénétré trois mètres, à rencontre obliquement un ancien trou, et que, dès-lors, quoiqu'indirectement, nous étions en communication avec les malheureux étendus et privés de lumière depuis quatre jours.

Mais à quel point la sonde a-t-elle rencontré l'ancien trou, et quelle est la longueur de ce dernier ?

C'est ce qu'il est impossible de déterminer.

Comment faire passer des secours ! on ne peut faire usage des tubes de fer-blanc préparés pour introduire des liquides. Un jour encore et plusieurs ouvriers peuvent cesser de vivre !

Heureusement que l'on est sûr de desserrer dans quelques heures, mais elles s'écoulent avec une lenteur désespérante ; chacun de nous croit entendre les gémissements des malheureux prêts à rendre le dernier soupir, lorsqu'ils indiquent eux-mêmes une meilleure direction ; à donner à la sonde qui pénètre enfin directement sur eux. Nos travailleurs les appellent, ils répondent et les supplient de boucher le trou ; ne pouvant supporter l'impression de l'air qui s'y introduit avec impétuosité.

C'est ici le moment de prendre des précautions contre le feu et de disposer tout ce qui peut être nécessaire pour rappeler à la vie des hommes étendus, privés d'air et d'aliments depuis cinq jours et cinq nuits.

La lumière dans notre galerie est à distance des travailleurs ; le garde-feu a ordre de reculer à mesure que la flamme de la chandelle lui indiquera la présence du gaz inflammable ; du bouillon, du vin et des couvertures sont descendus dans le bure ; les femmes, les enfants sont éloignés de l'enceinte des bâtimens. Infortunés ! ils ignorent encore que plusieurs d'entre eux auront à créer un mari, un père, un fils ! Armons-les, la sensibilité n'est point le courage. Depuis cinq jours nous avons vu le cœur navré d'un spectacle d'autant plus déchirant que les familles des travailleurs sont très-nombrières, et que toutes sont réduites à la misère la plus affreuse, lorsqu'elles perdent leurs chefs.

MM. Georgeon, colonel de la gendarmerie, de Rouvroy, auditeur sous-préfet, et d'autres personnes distinguées viennent, dans la nuit, nous offrir leurs services. Nous sommes tous impatientes, et les ouvriers désirent avoir le mérite de délivrer leurs camarades ; ne veulent plus être relevés.

La nuit se passe ainsi dans l'attente jusqu'à 7 heures du matin, le 4 mars, que les travailleurs, également impatientes, font jouer une mine dont la fuée les incommode. Ce moyen expéditif est interdit, parce que son effet intérieur peut tuer quelques-uns des hommes mêmes que nous voulons arracher au tombeau ; la poudre peut aussi allumer le gaz inflammable et faire périr nos propres travailleurs ; d'ailleurs, nous sommes certains de l'existence de tous ceux qui ont suivi le brave Goffin, et le moment de leur résurrection ne pouvant être éloigné, nous allons rapporter ce qui s'est passé dans l'intérieur, d'après les déclarations naïves que nous avons reçues, et auxquelles nous ne changerons que ce qui est absolument indispensable pour les rendre intelligibles.

Détail des faits qui se sont passés dans l'intérieur.

Nous avons laissé Goffin au milieu de mineurs qu'il a rassemblés près le bu e d'airage, lorsque tout espoir de salut par le bure Beaujeu était enlevé.

Quelques ouvriers demeurèrent pour juger du progrès des eaux ; les autres se couchèrent sur l'ament penché (17), où s'écouleront dans l'état le plus désolable. Les enfants n'auraient des ruisseaux de tarrares ; ils pressaient Goffin. « Cher maître, lui dis-je, n'is, par » ou sortons-nous ? Mon Dieu se peut-il que » nous devions mourir si jeunes ! » Goffin leur impose silence et les rassure en leur promettant qu'ils échapperont tous. Aussitôt il distribue son monde dans les différentes montées depuis la quatrième jusqu'à la septième, se communiquant toutes par la Roisse. Les mineurs les plus ro-

(15) M. Pâque, maire d'Ans, a fait preuve d'un zèle soutenu.

(16) Si la veine se fût abaissée verticalement, la sonde aurait ataqué le toit, et été devenue inutile.

(17) Partie élevée et inclinée.

(11) La pompe à feu a une course de 2 mètres et le diamètre est de 2 décimètres 9 centimètres 9 millimètres. elle donne au moins 12 impétions par minute.

Nous ne nous dissimulons pas que la machine à molette est d'un bien faible secours dans ces occasions extraordinaires. Quelques tonnes d'eau de moins sont peu importantes ; mais il fallait rassurer le public en obtenant à son opinion : d'ailleurs les tonnes en tombant dans l'eau, l'agitent fortement et communiquent l'air dont quelques globules pouvaient aller favoriser la respiration des hommes enroulés dans le bure. Si les tonnes, dont sept sont restées au fond, nous eussent manqué, nous nous proposions de faire jetter de grosses pierres pour produire le même effet. Nous nous sommes appis depuis, de Goffin même, que le mouvement donné à l'eau leur avait été utile.

(12) Seconde circonstance que nous avons cachée au public.

(13) Terre, sable, schiste ou roche qui séparent deux veines.

(14) Troisième fait que le public ignorent.

bustes et les plus courageux sont choisis, et il les mène à la septième montée pour y entreprendre une chambre et se frayer une issue dans la persuasion où il était qu'on pouvait y desserrer aux travaux du bure de Maaonster.

Quoiqu'il ne fût pas possible d'employer plus de deux hommes pour ouvrir la franchée, l'ouvrage avançait, parce que les ouvriers se relevaient successivement; les plus faibles transportaient la mine dans l'aval pendage; ils avaient déjà ouvert un chemin de vingt mètres de longueur en amont; ils espéraient être bientôt au milieu de leurs familles. Chaque coup de pic, en rendant un son plus grave, annonçait qu'on n'était pas éloigné du vide; mais quel fut leur désespoir lorsqu'ils desserrèrent à danciens travaux du bure abandonnés de Martin Wery, d'où il s'échappa avec un bruit horrible du *croain* (air inflammable, qui leur aurait causé la mort, si Goffin n'eût subitement bouché la communication. Les ouvriers, frappés de stupeur, se laissent tomber sur le deille (18) de la veine; quelques-uns veulent néanmoins continuer les travaux dans le même lieu; Goffin s'y oppose et leur dit: « lorsque nous n'aurons plus d'espoir, rance, je vous ramènerai ici, et ce sera bientôt fini. »

Leur désespoir paraît être parvenu au comble; ils s'écrient tous que leur mort est inévitable; ils poussent des cris douloureux; les enfants demandent la bénédiction à leurs pères; ceux qui n'en ont point s'adressent à Goffin et le supplient à genoux de la leur donner. Les hommes expriment leurs regrets sur le sort de leurs femmes, de leurs enfants, de leurs pères; tous gémissent, se désespèrent, et demandent à leur chef ce qu'ils vont devenir.

Ce brave, qui ne cessa jamais de les encourager; leur annonce qu'il y a des ressources à la cinquième montée, et veut les y conduire; aucun ne se leve et ne répond; ils jettent de nouveaux cris et semblent se refuser à entreprendre de nouveaux travaux. « Allons, s'écrie alors Goffin, puisque vous refusez d'obéir, m'inouons: » Il prend son fils dans ses bras, ses plus fidèles amis l'environnent; ils se placent à ses côtés. « Ils veulent montrer à ceux qui trouvent leurs cadavres, qu'ils lui ont tenu jusqu'à leur attachement jusqu'au dernier moment. » Ils s'embrassent réciproquement; ils adressent leurs vœux au Tout-Puissant.

Mais, ô prodige de courage! un être faible, un enfant qui semble insouffrant (19) se leve et leur dit à haute voix et d'un ton rassurant: « Vous faites comble les enfants; suivez les ordres de mon père: il faut travailler et prouver à ceux qui nous survivront, que nous avons eu du courage jusqu'à la mort: mon père ne vous a-t-il pas dit que Lambert Colson ne vous abandonnerait pas? » Il fait un pas en avant et tous, comme frappés d'une inspiration soudaine, renaissent à la confiance; se lèvent aussi, suivent Goffin le père et vont entreprendre une franchée à la cinquième montée: là, à peine arrivés, ô bonheur inexprimable! un bruit étranger frappe leurs oreilles; bientôt ils reconnaissent qu'on travaille à leur délivrance, et leur espoir augmente d'autant plus qu'ils distinguent les différents travaux du mineur: hayer (20), couper et hatter la veine, sonder et jouer la mine.

« A cette époque, suivant nos calculs, ils devaient être à samedi soir; ainsi il y avait déjà plus de 56 heures que ces infortunés étaient descendus dans le bure Beaujeu. Epuisés de fatigue, tant par les peines qu'ils s'étaient données à la 7^e montée que par les travaux qu'ils avaient déjà faits au moment de l'éruption des eaux, ils refusèrent encore de travailler en disant: « qu'ils aiment autant mourir d'une manière que de l'autre. »

Dans cette extrémité « le courageux Goffin les traite de lâches, il leur déclare qu'il va hâter sa mort et leur enlever tout espoir en se voyant avec son fils qu'il avait saisi. » Tous se jettent en avant de lui et promettent de nouveau de lui obéir.

Mais l'air ne contient plus assez d'oxygène, les deux chandelles qui éclairaient les travailleurs s'éteignent d'elles-mêmes, une troisième mise en réserve dans la noisse, et qui est pour eux le feu sacré, est renversée au même moment par accident.

Dès-lors une profonde obscurité détruit le peu de courage qui avait ranimé les ouvriers, et pour la troisième fois ils cessent leurs travaux.

Le brave Goffin se désespère; « il saisit le premier qui tombe sous sa main, quoique sans armes, il menace de poignarder celui qui refusera de travailler et le reconduit ainsi à l'ouvrage au milieu des déjections. » Lui-même donne toujours l'exemple, ses mains désaccoutumées à se servir du pic sont ensanglantées; son digne fils Mothica, ce héros enfant, vient fréquemment lui fâter le pouls, et lui dit: « *Courage, peup! lui va bien.* » (21).

« Dans ces angoisses mortelles, les uns promettent de faire des neuvaines, les autres des pèlerinages nus pieds, deux jeunes orphelins âgés de 12 et 14 ans se flattent qu'ils ne périront pas, parce que leur père qui est au ciel prie pour eux; l'un d'eux offre à son frère un morceau de pain, celui-ci le refuse et le donne à un autre enfant qui le dévore aussitôt. »

Mathieu Goffin ne pleure point, cet enfant n'est occupé que de sa mère, de ses sœurs, de ses petits frères: « Père, il n'y a que vous et moi qui gagnions de l'argent; comment vivront-ils, ils demandent donc l'aumône? » Cher père, je sais que vous avez caché de l'argent dans notre étable à vaches, comment ma mère pourra-t-elle le trouver? Et toi, mon fils, où as-tu caché le tien? Moi, je n'ai qu'un petit écu, c'est ma sœur qui l'a. »

Deux ouvriers se disputent tout au moment de se battre: « Laissons-les faire, disent les autres, si l'un d'eux est tué, il pourra nous servir de nourriture. » Ce propos mit fin à la querelle. Quelques-uns mangèrent les chandelles qu'ils avaient cachées, d'autres burent leur urine préférentiellement à l'eau qui était extrêmement mauvaise.

Nicolas Bertrand, Mathieu Labeye et Melchior Clavix, ces hommes courageux qui avaient suivi volontairement leur brave chef, répétaient souvent: « Cher Goffin, il faut bien aimer un homme pour aller chercher la mort avec lui plutôt que de l'abandonner. » Un autre lui adressait des reproches: « Si vous ne m'ensiez appelé, peut-être que j'aurais pu monter au quatrième panier. »

C'est ainsi que l'homme le plus généreux était doublement tourmenté.

Cependant, telle est la mobilité de l'imagination, qu'à l'idée de la mort la plus affreuse succède une scène comique.

L'un de ces infortunés envoyés à la franchée, se plaint, en y entrant pour la première fois, de la chaleur excessive qu'il ne peut supporter, faisant observer qu'il n'aurait qu'un trou au nez... ses camarades éclatent de rire; il est renvoyé et dispensé de travailler.

Cette sorte d'absence, et oubli de tous les maux est de peu de durée; le découragement renaît, le besoin de subsistance est impérieux pour ceux surtout qui ont peu travaillé, et qui négocient craignant d'être submergés, n'allaient au bord de l'eau que pour jurer de son élévation; en ce moment, privés de lumière, ils y vont en tâtonnant dans l'espoir de trouver le corps de l'un de leurs camarades, pour leur servir de nourriture lorsqu'ils seront à la dernière extrémité. »

Mais l'eau infecte est le seul aliment qu'ils rapportent aux travailleurs dans des calottes (22) et dans une espèce de vase, qu'ils nomment *coly* (23), et que quelques-uns appellent plaisamment leur litre.

Ceux-ci (les travailleurs) convertis de suer, promettent à Goffin de hâter leur mort, et ils épuisent jusqu'à la dernière goutte sans se désaltérer. « Nous avons bu, disent-ils, le sang de ceux de nos amis qui ont péri au charriage. »

D'autres perdent le jugement, « ils demandent le chemin pour retourner chez eux; ils se plaignent de ce qu'on veut les faire périr en les laissant sans lumière et sans nourriture; ils veulent avoir de la salade et des choux; ils donnent des preuves de folie, s'emportent contre Goffin qui, sans cesse, cherche à les calmer et les assurent qu'il les reconduira bientôt et leur donnera tout ce qu'ils demandent. »

Goffin, au dernier terme du malheur, s'occupe encore, avec une tendre sollicitude, de ses compagnons d'infortune; il les appelle tous par leurs noms, et il espère que ceux qui ne répondent pas sont parvenus à remonter au jour; il parle surtout d'Antoine Hallet, qui, ayant saisi la chaîne fixée à la cloche placée au-dessus du bure, avait le premier dû une palarme. (Il ignorait encore que ce mineur avait été victime de sa générosité.) Étant d'une taille plus élevée que celle de ses camarades, et espérant avoir

assez de temps pour remonter, il avait cédé le pas à tous ceux qui pouvaient être submergés avant lui.

Cinq jours et autant de nuits se sont écoulés dans cette situation horrible, et les malheureux n'ayant aucune idée de la durée du tems, croient être au lundi, et nous sommes au mercredi suivant; tant il est vrai que si les moments sont longs en proportion de la douleur et de l'inquiétude plus vive et plus poignante que l'on éprouve, le tems passe avec rapidité en raison de la préoccupation de l'esprit.

Terminons enfin ce récit qui nous oppresse; hâtons-nous de délivrer des malheureux qui nous inspirent tant d'intérêt.

Un passage est frayé sur une longueur de 47 mètres (24) à travers la veine qui n'a que 9 décimètres d'épaisseur, et par un bonheur inouï, toutes les déviations de la route primitivement tracée, se trouvent compensées, et nous arrivons par le 28^e numéro de la boussole sur le prolongement de la première direction prise. Enfin, nous n'avons plus d'efforts à faire, tout est disposé pour les recevoir; ils nous attendent, chacun d'eux cherche à précéder son camarade; nous sommes au 4 mars et midi vient de sonner; mais trop d'empressement peut occasionner une explosion, le mineur travaille dans l'obscurité, un dernier coup de pic détruit le dernier obstacle. L'air en se mettant en équilibre produit une détonation qui, bien que prévue, effraie et met en fuite une partie des travailleurs. L'ordre rétabli, nos infortunés honteux se traînent, ils s'introduisent et traversent le passage qui les conduit dans nos bras.

Cet événement est annoncé à l'entrée du bure où se trouvent réunis, dans l'intérieur des bâtiments, un grand nombre de personnes distinguées. Cependant quelques moments de repos sont nécessaires pour accoutumer progressivement à l'air de l'atmosphère et à la lumière des hommes qui sortent du tombeau. Tout est préparé encore depuis deux heures par les soins de M^{me} la veuve Hardy, M. l'ingénieur en chef Mathieu et le docteur Ansuau s'en sont assurés. Chaque ouvrier est enveloppé d'une couverture, et reçoit dans le bure même une tasse de bouillon et un peu de vin. Bientôt ils sont successivement mis dans le panier accompagnés de quatre hommes debout sur les bords des angles de cette machine. Nous les comptons plusieurs fois avec inquiétude; notre bonheur n'est pas complet; sur 91 individus que nous redemandons à la terre 70 seulement (25), ainsi ramenés au jour, sont enveloppés d'une seconde couverture et livrés aux soins généreux de MM. Loyens, Ansuau, Antine, Thirion, Ramoux et autres personnes de l'art qui étaient venues offrir leurs services.

Le brave Goffin et son fils arrivent les derniers avec l'ingénieur Migneron, qui était dans le bure depuis 24 heures, et qui s'est conduit avec un zèle digne des plus grands éloges.

Les acclamations retentissent, tous les yeux sont baignés de larmes; chaque spectateur croit retrouver un père, un fils. Ce mouvement de sensibilité qu'on ne saurait retracer, peut devenir fâcheux; les femmes, les enfants des malheureux qui reviennent à la vie viennent pénétrer dans l'enceinte, ils grattent la terre, ils font des trous dans la choison et jettent des pains, des fruits...

M. Georgets, colonel de la gendarmerie, se distingue, il est par-tout et réprime les imprudences.

M. l'ingénieur en chef Mathieu, qui a suivi la plupart des opérations, étant après de nous; quoique indisposé, il a partagé les bénédictions de la multitude et le bonheur général.

A quatre heures je rentrai en ville avec M. Migneron, après avoir donné des ordres pour prévenir tous les accidents. M. Mathieu, resté sur les lieux jusqu'à huit heures, fit faire une visite dans le bure; mais déjà l'air rempli de gaz délétère ne permit pas de pénétrer, même sans feu, au-delà de nos travaux.

Tel est le récit fidèle des événements qui ont excité un si grand intérêt dans toutes les classes de la société.

La difficulté d'interroger des hommes qui ne s'expriment pas en français, le désir de répondre à l'impatience du public, nos devoirs de tout les moments, et le manque de tems ne nous ont pas permis d'en soigner davantage le style; mais du moins les faits ont été recueillis avec un soin scrupuleux, ayant reçu les déclarations séparées

(18) Mur de la veine, sur lequel elle repose.

(19) Mathieu Goffin, digne fils du maître mineur, âgé de douze ans et auquel on n'en donnerait pas dix; il est d'une petite taille, et il a les os si dila qu'on croirait les plus forts houlleux qui ont commencé à travailler trop jeunes.

(20) Haver, c'est détacher la veine de son lit.

Couper, détacher la veine de chaque côté pour enlever un bloc ou quartier.

Hatter, c'est détacher la houille du toit, l'on se sert de coins en fer.

(21) Locution liégeoise.

(22) Fourne de mauvais charbon presque sans lord, dont les houlleux se servent et sur laquelle ils assujétissent une chandelle avec de la terre glaise.

(23) Coly, vase qui servait à contenir les chandelles.

(24) Nous ignorons encore la longueur de la franchée faite par les ouvriers de l'intérieur; ils l'évaluent à 14 mètres, ce qui ferait un total de 61 mètres.

(25) Dans le premier moment j'ai annoncé 71 hommes sauvés, mais j'ai vérifié depuis que l'on s'était mépris au nombre de victimes un enfant qui n'en faisait pas partie; sur 127 individus 51 sont ramenés dans le premier moment, 22 se sont noyés et 50 ont été sauvés.

LOTÉRIE IMPÉRIALE

TIRAGE DE BRUXELLES, du 27 mars.
54 11 90 88 87

CONSERVATOIRE IMPÉRIAL DE MUSIQUE
ET DE DÉCLAMATION.

Demain dimanche 29 mars 1812, Exercice à grands chœurs.

PROGRAMME.

- 1^o. Ouverture de *Faniska*, de M. Chérubini.
- 2^o. Air de Mozart, chanté par M^{lle} Drouillard.
- 3^o. Concerto de violon, de Viotti, exécuté par M. J. Habeneck.
- 4^o. Seconde partie de la Messe à trois voix, de M. Chérubini.
Credo. Parties principales { M^{lle} Callauts.
 M. Ponchard.
Sanctus. du chant, { M. Cœuriot.
 M. Levasseur.
Agnus Dei.
- 5^o. Fragment de Symphonie de Haydn.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons. jouis. du 22 mars 1812 79^t 50^c
Idem jouis. du 22 sept. 1812.....
Rescrip. pour rachat de rentes fonc.....
Idem non réclamés dans les départem.....
Act. de la B. de Fr., j. du 1^{er} janvier. 1226^t 25^c
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100,
jouissance du 1^{er} juin 1811.....
Entreprises particulières—
Actions des ponts, jouis. du 1^{er} janvier.
Actiens Jabach.....

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Relâche.
Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, *Héracles*, et la Fausse Agnès.
Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'EMPEREUR donneront aujourd. .
Odéon, théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd., Concert spirituel, par les artistes de l'Opéra italien.
Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd'hui la Belle au bois dormant, et Jeanne-d'Arc.
Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui M. Gaffre, les deux Matinées, mon Cousin la Lune, et Cadet Roussel Hector.
Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui l'Amazone de Grenade, et la Forteresse du Danube.
Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui Rodolphe, et la Fille de la Nature.
Cirque Olympique. Aujourd'hui Grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Franconi, fils, et la 1^{re} repr. de la Mine Beaujone, ou le Déroulement sublime, fait hist. en 2 actes.
Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré. M. Olivier père donnera tous les jours ses expériences de physique amusante, tous d'adresse et pièces mécaniques, plusieurs scènes de ventriloque, par M. Olivier fils. Il escamotera une jeune demoiselle.
Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. Prix, 2 fr. chaque.
Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michandière, carrefour Gaillon. M. Pierre continuera aujourd'hui, et tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection de pièces nouvelles annoncées par les affiches.
Pan Harmoni-Metalico, rue Neuve-des-Petits-Champs, n^o 5. — On entend cet instrument tous les jours, depuis midi jusqu'à dix heures du soir. L'auteur de cet instrument varie les plaisirs des amateurs en faisant succéder à chaque air des pièces dont le jeu singulier procure la plus grande surprise. — Prix d'entrée, 1 fr 60 cent.
Cosmorama, Palais-Royal. Galerie vitrée. Tous les jours, depuis 5 heures jusqu'à 11 heures.

ment de la plupart des ouvriers dont nous n'avons pu rendre que faiblement les expressions énergiques et les sentiments de vénération qu'ils portent à Gollin, pour cet homme aussi doux, aussi simple, aussi modeste qu'il est courageux.

Interrogé sur le motif qui a pu le déterminer à exposer ainsi sa femme et ses six enfants aux horreurs de la misère, il répond avec simplicité la larme à l'œil: « Si j'avais eu le malheur d'abandonner mes ouvriers, je n'oserais plus voir le jour. »

Avez-vous eu part à la première distribution des secours? — Non, je suis assez riche. — Oui, certes, homme généreux! tu es assez riche, tu as un fils digne d'un tel père, tes vertus et ta renommée.

Au moment où nous traçons ce dernier mot, nous recevons le *Moniteur* qui nous apprend que, par son décret du 12 mars, le plus grand comme le plus juste de tous les souverains, a accordé la décoration de la Légion d'honneur et une pension, à Hubert Gollin. C'est ainsi que le monarque dont le regne merveilleux présentera à la postérité tous les hauts faits que l'imagination puisse concevoir, se montre en même temps le protecteur, l'appréciateur de toutes les vertus.

Nous ne terminerons pas sans rendre de nouvelles actions de grâces à tous ceux qui ont montré tant de zèle dans cette circonstance, et plus particulièrement à ceux qui se sont le plus distingués en secondant M. Migneron.

Le conducteur des mines Malaise a constamment suivi les ouvriers pendant les travaux.

M. Hardy fils est resté à la taille pendant la dernière nuit.

M. Lambert Colson a justifié complètement, par son infatigable activité, l'honorable confiance que le brave Gollin et ses ouvriers ont témoignée au moment de l'éruption des eaux.

Etienne Bernard, maître-ouvrier de nuit de la fosse Beaujone, n'a pas quitté le bure pendant les cinq jours.

Le sieur Gallant père a procuré tous les secours et son fils a montré beaucoup de courage et d'intelligence.

Le maître-ouvrier Ernest Leclercq et son fils ont été alternativement à la tête des ouvriers.

Les deux frères Yerna, mineurs infatigables, que nous avons déjà cités dans l'un de nos bulletins, se sont distingués constamment, ainsi que Th. Ledent, Arnold Varoux, Lambert Janart, Henri Lincor, Simon Renson, Jean Wery, et d'autres dont nous regrettons de n'avoir pas les noms.

A Liège, le 15 mars 1812.

Baron de Micoud.

Nous soussignés inspecteur divisionnaire et ingénieur en chef au corps impérial des mines, envoyés en mission par le Gouvernement à l'occasion des événements des 28 février et jours suivants, ayant pris lecture de la relation ci-dessus que M. le préfet a bien voulu nous communiquer, avons éprouvé le besoin de joindre notre témoignage à celui de la reconnaissance publique, et de déclarer que tous les faits, contenus dans le précis publié par M. le baron de Micoud, sont parfaitement conformes aux déclarations recueillies dans l'enquête que nous avons été appelés à faire.

En foi de quoi nous avons signé le présent, à Liège, le 16 mars 1812.

Signé, L. CORDIER, inspecteur divisionnaire.

BEAUNIER, ingénieur en chef.

Pour copie conforme, Baron de Micoud.

(Nous donnerons demain une notice détaillée sur les exploitations des mines de houille du département de l'Ourthe.)

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 16 décembre 1811, sur la demande des demoiselles Joachim et Henriette-Jacqueline Perin, demeurant à Berlaymont,

Le tribunal de première instance à Avesnes, département du Nord, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Louis-Bernardin Perin.

Par jugement du 10 décembre 1811, sur la demande de dame Marie-Barbe Stemfel, veuve Perret, demeurant à Strasbourg, département du Bas-Rhin,

Le tribunal de première instance à Nantes, département de la Loire-Inférieure, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Casimir Perret, embarqué pour l'Isle-de-France.

Par jugement du 5 décembre 1811,

Le tribunal de première instance à Dijon, département de la Côte-d'Or, a ordonné qu'avant d'être envoyée en possession de la succession de Claude Fournier, décédé sans héritiers, l'administration des domaines serait tenue aux trois publications et affiches prescrites par l'article 776 du Code Napoléon.

MINISTÈRE DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE.

5^e Suite de l'Etat des licences délivrées pour la fabrication du sucre de betterave, en exécution du décret impérial du 15 janvier dernier.

NUMÉROS des licences accordés.	DATES de leur délivrance.	NOMS DE CEUX QUI LES ONT OBTENUES.	LIEUX DE SITUATION DES ÉTABLISSEMENTS autorisés à fabriquer du sucre de betterave.	
			COMMUNES.	DÉPARTEMENTS.
		MM.		
86	15 mars	Arnoult (Joseph)	Namur	Sambre-et-Meuse.
87	Id.	Mauve	Auxerre	Yonne.
88	Id.	Arcelot de Dracy	Id.	Id.
89	Id.	Richard d'Aubigny	Bénonville	Calvados.
90	Id.	Dubreuilh	Bordeaux	Gironde.
91	Id.	Verugoul (Jean-François)	Id.	Id.
92	Id.	Rabaud (Jean-Baptiste)	Id.	Id.
93	Id.	Pujol (Jean-Jacques)	Id.	Id.
94	Id.	Caussourd (Jacques)	Id.	Id.
95	Id.	Veuve Larigaudière et fils aîné	Id.	Id.
96	Id.	Nairat (Philippe)	Id.	Id.
97	Id.	Mourgon jeune (François)	Id.	Id.
98	Id.	Lafitte aîné (Jean-Louis)	Id.	Id.
99	Id.	Beck-Beke (Joseph)	Ypres	Lys.
100	17 Id.	Delmarche (Thomas)	Manneville-Raoul	Eure.
101	Id.	Parker (Daniel)	Draveil	Seine-et-Oise.
102	Id.	Maison-Neuve (Jean)	Bordeaux	Gironde.
103	Id.	Marlet (Jean)	Id.	Id.
104	Id.	Chicou-Bourbon (Pierre-Benoit)	Id.	Id.
105	Id.	Fabre aîné (Jean)	Id.	Id.
106	Id.	Delos (V ^e Antoine)	Id.	Id.
107	Id.	Delacroix (Raymond)	Id.	Id.
108	Id.	Laine (Honora)	Id.	Id.
109	Id.	Maugé père et fils	Id.	Id.
110	Id.	Delaloge (Edme)	Châtel-Censoir	Yonne.
111	Id.	Feytout	Saint-Ciergues	Haute-Marne.
112	20 Id.	Judey fils	Abbeville	Somme.
113	Id.	Sahler et compagnie	Creusnach	Rhin-et-Moselle.
114	Id.	Colson, Roget et Roget-Belloquet	Remelting	Moselle.

EXTÉRIEUR.

AMÉRIQUE MÉRIDIIONALE.

Mont-Video, le 27 novembre.

Elío a été rappelé et doit faire voile pour Cadix sur une frégate arrivée dans la rivière de la Plata, peu de temps après le départ de l'*Urrutina*. On croyait que cette frégate serait chargée de piastres pour l'Espagne, mais un édit est venu tout-à-coup défendre l'exportation du numéraire. Le capitaine Haywood, commandant le *Nereus*, avait demandé la permission d'exporter une certaine quantité de piastres en Angleterre; mais il a essuyé un refus.

Les troupes de Buenos-Ayres se sont retirées le 15 au village de Saint-Joseph. Nos troupes se sont avancées jusqu'à la ville Las-Piedras; les troupes portugaises sont en ce moment à Maldonado.

Buenos-Ayres, le 22 novembre.

Un gouvernement exécutif, composé de trois membres, remplace la junta de Buenos-Ayres. Ces membres sont : don Feliciano Chicliana, don Manuel de Sarateca, et le docteur don Juan-Joseph Passo, ci-devant secrétaire de la junta. Les affaires officielles du pays sont sous la direction de trois secrétaires d'état, qui n'ont pas droit de voter pour l'adoption des mesures, et qui sont nommés par les membres du conseil exécutif sous leur responsabilité. Don Aries de Vianna, capitaine de frégate, est chef de l'état-major à Buenos-Ayres. Le général Belgrans a été nommé colonel du régiment des patriciens, à la place du président don Cornelio de Saavedra. Ce corps fait la principale force du parti révolutionnaire; et ce fut contre le vœu général des patriotes que le commandement en avait été donné au président, qui est actuellement occupé à organiser l'armée du Pérou.

Gogehene est entièrement coupé dans la position avancée qu'il a prise dans les provinces du Bas-Pérou, dépendantes de la vice-royauté de Buenos-Ayres. Le défilé du Desaguadero a été pris par une nouvelle armée levée dans l'intérieur du pays, et assistée des efforts des Cochabambinos. Les Indiens donnent des secours aux révolutionnaires, et ont tué un frère de Gogehene. On assure que la situation de ce général est désespérée; ce qui paraît vrai, non-seulement d'après les rapports du parti révolutionnaire, mais encore d'après les lettres de leurs ennemis. Castelli et Balcerel sont actuellement à Buenos-Ayres, pour répondre aux accusations portées contre eux relativement au combat contre les troupes de Lima.

RUSSIE.

Kislar (royaume d'Astrakan), 12 janvier.

Parmi les progrès qu'a déjà faits dans nos environs l'industrie nationale, on peut citer les essais qui ont eu lieu ici pour la culture du saffran. C'est M. le conseiller du collège Stawen, collègue de l'inspecteur-général des vers à soie, qui en a apporté de Bakou, ville de Perse, les premiers oignons. On les a plantés ici dans les terres de la couronne, et on en a distribué aussi à quelques particuliers. Le saffran qu'on vient d'en recueillir ne le cède en rien, d'après l'opinion des connaisseurs, au meilleur saffran de l'Orient et des États autrichiens. Le succès de cette première tentative nous fait espérer que la Russie ne tardera pas à avoir du saffran sur son sol. Afin de développer plus promptement cette branche d'industrie, on a fait venir de Perse une grande quantité d'oignons de saffran, qu'on a envoyés dans les différents gouvernements de l'Empire que leur climat rend plus propres à la culture de cette plante.

Moscou, le 1^{er} février.

Nous avons vu passer, il y a quelques jours, les savans voyageurs, MM Engelhardt et Parrot, qui retournent à Dorpat du voyage qu'ils ont fait sur la Caucase. Ils ont employé presque une année entière à mesurer, au moyen du baromètre, les hauteurs de tout l'espace qui sépare la Mer-Noire de la Mer-Caspienne. Aussitôt qu'ils auront terminé leurs calculs, ils pourront donner la solution de la question de savoir laquelle des

deux mers est la plus élevée. Cette solution, très-importante pour les savans, peut également pour le projet dont le ternissement peut-être l'exécution et qui a pour objet de réunir ces deux mers.

Ils ont en outre exécuté une autre entreprise beaucoup plus difficile; ils ont gravi le Kosbeck, qui, même y compris l'Elbrus, est la montagne la plus élevée du Caucase. Ils ont trouvé que sa hauteur, qui n'avait encore été calculée par personne, non-seulement est, mais même surpassée de quelque chose celle du Mont-Blanc. Parmi les endroits remarquables qu'ils ont parcourus, et qui, avant eux, n'avaient été visités par aucun voyageur, on peut citer les sources du fleuve Terek et les lieux où vont prier les Jugs sur les hauteurs de l'Ossat. En général, ils ont fait dans leur voyage plusieurs découvertes importantes pour la géographie et la minéralogie; M. Engelhardt ne tardera pas à les publier.

DANEMARCK.

Copenhague, le 10 mars.

Le 24 février, on a reçu à Christiansand la nouvelle inattendue, qu'une flotte ennemie de 5 frégates et 4 bricks s'est montrée à l'ouest, à 5 milles des côtes.

— En détruisant il y a quelque temps une cheminée, dans une maison de Nykøvy, on y a trouvé quatre planches de cuivre gravées pour cotter différentes espèces de scellings danois. Ces planches ont été transportées dans le cabinet des antiques du nouveau Musée.

— La Société établie pour la prospérité de la Norvège, afin d'y améliorer la race des moutons et la laine, a acheté ici des béliers d'Espagne et les a fait conduire à Gulbrandsdalen, qui est l'endroit du royaume le plus convenable pour élever des moutons.

ROYAUME DE WESTPHALIE.

Cassel, le 21 mars.

On a publié ici ce qui suit :

« En conformité des décrets royaux des 12 mai et 27 novembre de l'année dernière, il doit être expédié, sans distinction, des bons à tous les créanciers de l'État des anciennes provinces de Minden et de Bielefeld, pour le montant des intérêts arriérés de leur créance, jusques et y compris 1810, et il ne sera fait de nouvelles inscriptions des dettes provenant de ces pays que pour une somme de 680,000 fr. Vu la modicité de ladite somme de 680,000 fr., les créanciers de l'État qui ont un domicile réel en Westphalie, seront vraisemblablement les seuls qui pourront participer à ces inscriptions. En conséquence, on prévient toutes les personnes qui désireraient échanger leurs anciennes obligations de Minden-Ravensberg, contre de nouveaux titres, qu'elles aient à joindre à la présentation du titre constitutif, un certificat en due forme constatant leur domicile dans le royaume de Westphalie. »

Cassel, le 15 mars 1812.

INTÉRIEUR.

Paris, le 28 mars.

MINISTÈRE DE LA MARINE.

Un grand nombre de personnes demandant à divers titres des places aux Ecoles spéciales de marine, sans adresser en même-temps au ministre les pièces à l'appui de leurs demandes, savoir :

1^o L'acte de naissance du candidat; ...

2^o Un certificat de médecin, qui indique la taille du jeune homme, et qui atteste qu'il est d'une bonne constitution; qu'il n'a aucune difformité corporelle; enfin qu'il a eu la petite vérole ou qu'il a été vacciné (la myopie, la surdité et le bégayement sont des causes de non admission);

3^o Un certificat qui constate le degré d'instruction du candidat. Il faut qu'il sache lire avec netteté et correction, et qu'il soit instruit des quatre premières règles de l'arithmétique, des fractions, du calcul décimal, des carrés et des cubes jusqu'aux progressions;

4^o Un certificat du préfet du département dans lequel la famille a son domicile, pour faire connaître si elle y possède des biens, et si elle est en état de payer la pension.

Les pères sont prévenus que toute demande qui ne serait pas accompagnée des pièces dont il s'agit, ne pourra être prise en considération.

On révoque l'avertissement qu'aucun élève ne peut être admis aux Ecoles spéciales de marine, s'il a moins de 15 ans, et plus de 15 à l'époque de son arrivée à l'École, et que toute demande pour des jeunes gens qui ne seraient pas dans la limite de cet âge, ne pourra également être prise en considération.

MINISTÈRE DES MANUFACTURES

ET DU COMMERCE.

Instruktion sur la culture et la préparation du pastel (Isatis tinctoria), et sur l'art d'extraire l'indigo des feuilles de cette plante; publiée par ordre du S. Exc. M. le comte de Sussy, ministre des manufactures et du commerce.

(Voyez les N^{os} des 26 et 27 mars.)

III. PARTIE.

ART D'EXTRAIRE L'INDIGO DU PASTEL.

Art. I^{er}. — Du choix et de la récolte des feuilles de pastel.

MM. Giobert et Pymaurin ont observé que les feuilles doivent être cueillies pendant l'été, après seize ou vingt jours de végétation; c'est le moment où elles fournissent le plus d'indigo et le plus promptement. En automne, lorsque la végétation est moins active, la cueillette doit s'en faire entre la vingtième et le vingt-quatrième jour de végétation.

On reconnaît le moment le plus favorable à la cueillette, aux signes suivans :

1^o. La surface de la feuille est recouverte d'une espèce d'enduit gris-bleuté, qu'on peut enlever par le froitement. (Giobert.)

2^o. La feuille donne d'autant plus d'indigo qu'elle est plus grasse. (Giobert.)

3^o. Les feuilles provenant du pastel sur lequel on a répandu du plâtre, sont plus riches en indigo. (Giobert.)

4^o. Les feuilles dont les bords ont commencé à jaunir, doivent être rejetées, de même que celles qui ont des taches de rouille.

5^o. Les feuilles lisses sont préférables aux feuilles vêtuës que donne le pastel bâtarde.

6^o. Il ne faut cueillir les feuilles que lorsque la rosée est dissipée, et profiter toujours d'un temps sec et chaud.

7^o. Il convient de ne jamais faire la cueillette avant un jour de pluie.

8^o. Il est inutile de les laver; les feuilles lisses, qui sont les meilleures pour cette opération, ne sont jamais souillées ni de terre ni de poussière.

9^o. Il faut employer la feuille du moment qu'elle est coupée, sans cela la fermentation qui s'y développe avec une grande facilité détruit l'indigo.

II. — De l'extraction de l'indigo contenu dans les feuilles.

L'eau est le véhicule le plus généralement employé pour extraire ou sécher l'indigo qui est contenu dans les feuilles du pastel.

La manière d'employer ce dissolvant varie beaucoup.

Les uns emploient l'eau bouillante, qu'ils versent sur les feuilles, et ils la font couler après quelques minutes de séjour sur les feuilles.

D'autres n'élevent la température de l'eau que jusqu'à 40^o degré du thermomètre de Réaumur; ils y laissent infuser les feuilles pendant une ou deux heures, et soutirent ensuite.

D'autres encore ont observé qu'après avoir mis les feuilles dans un cuvier rempli d'eau, il suffisait d'en élever la température jusqu'à 22^o degré par la chaleur de l'atelier dans lequel on opère, pour dégager tout l'indigo contenu dans les feuilles.

Le plus grand nombre des personnes qui ont travaillé le pastel pour en extraire l'indigo, ont employé la macération des feuilles dans l'eau.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

No. 90.

LUNDI 30 Mars 1812.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, le 21 mars.

(The Courier.)

La nouvelle que nous avons annoncée hier, relativement aux troubles qui ont éclaté à Manchester, est confirmée; on dit qu'on a trouvé des pièces d'importance, qui ont été transmises au gouvernement.

— Les fonds publics ont baissé. — Les 3 pour 100 tuais. sont à 59.

INTÉRIEUR.

Paris, le 29 mars.

Aujourd'hui dimanche 29 mars 1812, S. M. l'EMPEREUR et Roi, entouré des princes, des ministres, des grands-officiers, grands-aigles, et des officiers de sa maison, a reçu, avant la messe, au palais des Tuileries, dans la salle du Trône, la députation du collège électoral du département du Cantal, composée de

MM. Salvage, Guizard, Perret, Chabanon;

La députation du collège électoral du département du Cher, composée de

MM. le baron Sallé, Callaude de Clamecy, Grangier, Depeysac, Debouhaunt d'Houet;

La députation du collège électoral du département de la Corrèze, composée de

MM. Bedossi, Floucaud, Lacombe, Dussel, Leclerc.

La députation du collège électoral du département de l'Eure, composée de

MM. Dubosc de Radepont, Pieton de Première, de Toustain Limesy, Chestien de Fumecion, Gazzani,

Et la députation du collège électoral du département des Deux-Sèvres, composée de

MM. Morisset, Genet, Chebrou de Lespinats, Chauvin Boissavy.

Ces députations ont été successivement conduites à l'audience de S. M. par un maître et un aide des cérémonies, introduites par S. Exc. le grand-maître, et présentées par S. A. S. le prince vice-grand-électeur.

M. Salvage, président de la députation du Cantal, a présenté à l'EMPEREUR l'adresse du collège électoral de ce département.

Adresse du collège électoral du département du Cantal.

SIRE,

Le premier besoin qu'un collège électoral éprouve en ouvrant sa session, est celui d'exprimer les sentiments de reconnaissance et d'amour dont il est pénétré pour V. M. Sa dernière pensée, avant de se séparer, est le désir d'en faire parvenir l'hommage auprès du trône.

Daignez, SIRE, agréer cet hommage si juste du collège électoral du département du Cantal, au nom et comme organe de tous les habitants de son territoire.

Nulle part V. M. n'a des admirateurs plus sincères; des sujets plus dévoués à sa personne et à sa dynastie; nulle part on ne rend plus de justice à la bonté naturelle de son cœur; à son désir ardent de voir la France heureuse.

Elle l'est déjà par les bienfaits multipliés de V. M.; et ce qui peut manquer encore à son bonheur est déjà tout préparé dans les conceptions profondes de votre providence, nous nous y abandonnons, SIRE, avec la confiance la plus absolue.

Deux grands évènements ont eu lieu depuis la dernière session du collège électoral: l'alliance de V. M. avec une princesse du sang le plus illustre, et donnée de toutes les vertus; et la naissance d'un jeune roi, premier fruit de cet auguste hyménée, l'espoir de l'Empire, et l'objet des plus tendres affections.

La joie publique les a déjà célébrés par tout avec l'enthousiasme le plus vif et le plus vrai; les membres du collège, dispersés alors, n'ont pu y prendre part jusqu'à ce qu'individuellement; leur réunion actuelle leur permet enfin de laisser éclater en corps leurs acclamations et leurs vœux: nous supplions V. M. de nous permettre de les lui offrir.

Nous sommes avec le plus profond respect,

SIRE,

De Votre Majesté,

Les très-humbles et obéissans serviteurs et fidèles sujets,

Les membres composant le collège électoral du Cantal,

Signé Abrial, président; Delzons, Salvage et Guizard, secrétaires. Pour copie conforme.

Signé Salvage, président de la députation du collège électoral.

Réponse de Sa Majesté.

« Le Roi de Rome sera digne par son amour pour vos enfans, de porter ce premier sceptre du Monde. Les sentimens que vous m'exprimez me sont très-agréables. »

M. le baron Sallé, président de la députation du Cher, a présenté à l'EMPEREUR l'adresse du collège électoral de ce département.

Adresse du collège électoral du département du Cher.

SIRE,

Un de vos prédécesseurs, Charles VII, qu'on appelle le roi de Bourges, fut redevable de la conservation de sa couronne au dévouement de ses sujets du Berry. De toutes les provinces soumises à sa puissance, celle du Berry fut presque la seule qui lui resta fidèle, et qui lui offrit corps et biens. Ce fut à l'aide de ses habitans qu'il parvint à reconquérir son royaume et à chasser les Anglais de la France.

— Ce monument glorieux de l'attachement de nos ancêtres; est le sûr garant de la pureté des hommages que le collège électoral du département du Cher vient déposer au pied du trône de V. M. Héritiers des vertus et des sentimens de nos peres, notre dévouement pour V. M. est encore aujourd'hui le plus saint de nos devoirs, et la plus chère de nos affections.

SIRE, la ville de Bourges doit à votre munificence les grands établissemens qui la vivifient. Ce que vous avez fait pour elle est un heureux présage de ce que nous pouvons espérer des bontés de V. M.

Le département du Cher, isolé au milieu de votre Empire, était destiné, par sa position, à devenir le centre et l'entrepôt général du commerce de la France, comme il l'étoit avant les Romains et au tens de Charlemagne; mais par les malheurs des guerres dont il a été si longtemps le théâtre, et par le défaut de communications, il a vu tarir successivement toutes les sources de son opulence et de son industrie. Négligé depuis deux siècles par l'ancien gouvernement, il ne peut voir renaitre dans son sein la prospérité et l'abondance que par l'achèvement des routes et la confection des canaux, dont il sera un jour redevable aux bienfaits de V. M.

Nous osons assurer que le département du Cher est digne des bontés de V. M. par son zèle sans bornes pour la gloire de votre Empire, par sa fidélité inviolable pour votre personne sacrée, et par son tendre attachement pour l'héritier de votre trône. Cet auguste enfant, dont nous aimons à vous parler, élevé sous vos yeux, instruit par votre exemple, apprendra de vous l'art de gouverner; il apprendra à devenir comme vous le modèle des rois et le bienfaiteur des peuples.

Pour copie conforme certifiée par moi président du la députation du Cher,

Le baron SALLÉ.

Réponse de Sa Majesté.

« Je connais les besoins de votre province. Ce que vous désirez sera fait. Ni moi ni mes descendans ne serons jamais dans le cas d'oublier votre attachement dans des circonstances pareilles à celles de Charles VII. Des dissensions civiles faisaient à cette époque le malheur

de la France. Divisée en plusieurs Etats, elle fut déchirée par des armées étrangères. De pareilles circonstances ne sauraient plus revenir. Nous sommes un seul peuple; nous avons une seule loi et un seul trône. Loïn de recevoir la loi, nous la donnerons à cette nation qui a habile à profiter de nos divisions, a fait tant de mal aux générations qui nous ont précédés. J'agréé vos sentimens. »

M. Bedossi, président de la députation de la Corrèze, a présenté à l'EMPEREUR l'adresse du collège électoral de ce département.

Adresse du collège électoral du département de la Corrèze.

SIRE,

La députation du collège électoral du département de la Corrèze a reçu avec une profonde reconnaissance la permission de mettre aux pieds de Votre Majesté, l'hommage de son respect, de son admiration et de son amour.

Vos sujets de ce département, qui voudraient rivaliser avec tous ceux de votre Empire, dans tous les genres de dévouement, voient avec douleur qu'ils n'ont presque que leur sang à vous offrir.

Ils auraient besoin de tous les moyens de servir votre gloire.

Ce motif les enhardit, SIRE, à solliciter de votre bonté paternelle quelques-unes des sources de richesses que vous avez fait naître dans tous les lieux où vous avez porté vos regards.

Impatients de se ranger autour de V. M., partout et de toutes les manières, ils verraient plus de facilité à y voler au premier signal; ils verraient un accroissement de prospérité; qui toute pourrait vous être consacrée dans l'établissement de communications intérieures; dans cette route qui assurerait une si prompte et si facile circulation entre deux cités des plus commerçantes de votre belle France, Bordeaux et Lyon; dans ce canal projeté par un de vos plus illustres prédécesseurs, dont tant d'utiles entreprises semblaient attendre leur accomplissement de V. M.

Tels sont les vœux qu'ose faire entendre le département de la Corrèze. Il les adresse avec la plus respectueuse confiance à V. M.; en chaque pas que nous avons fait pour approcher de son trône, nous a convaincus davantage, SIRE, que le bonheur d'un seul de vos sujets est aussi précieux à votre cœur et occupe autant votre génie, que les plus grands et les plus nobles intérêts de votre Empire.

Certifié conforme, par nous président de la députation du département de la Corrèze, chevalier de la Legion d'honneur,

BEDOSSI.

Réponse de Sa Majesté.

« Je me ferai rendre compte des vœux que vous manifestez; j'apprécie vos sentimens; je les agréé. »

M. Dubosc de Radepont, président de la députation de l'Eure, a présenté à S. M. l'adresse du collège électoral de ce département.

Adresse du collège électoral du département de l'Eure.

SIRE,

Le collège électoral du département de l'Eure nous a chargés de déposer aux pieds de Votre Majesté l'hommage de son profond respect.

Le premier sentiment qu'expriment les citoyens appelés à nos assemblées par les lois et vos décrets, SIRE, est l'amour dont ils sont pénétrés pour vous; administrateurs, magistrats, guerriers, tous les Français admirent en vous les vertus les plus chères à chacun d'eux, et c'est cet accord universel qui vous place au rang des monarques les plus dignes de l'admiration et de la reconnaissance des peuples.

Les habitans du département de l'Eure, convaincus par une expérience de douze années, que vos entreprises, SIRE, vos veilles et vos triomphes, n'ont pour objet que le bonheur public, concourent à vos desseins, autant qu'il est en eux, et se portent avec empressement, vers tout ce qui leur est commandé en votre nom. Remplis de confiance dans votre sagesse et votre souveraine vigilance, ils ne se laissent ébranler ni par des privations passagères, ni par les refus de la nature. Vous êtes l'Océan;

EXTÉRIEUR.

DANEMARCK.

Copenhague, le 14 mars.

S. M. le Roi a daigné accorder aux employés de l'état qui sont payés en argent danois, une augmentation de traitement, à dater du 23 janvier dernier. Le collège des finances a fait paraître une circulaire à ce sujet.

Du 26 mars.

Une seconde représentation au bénéfice des familles indigentes des défenseurs de la patrie, donnée avant-hier au théâtre de cette ville, a produit la somme de 3586 écus.

— Nous recevons un grand nombre de détails concernant les fêtes qui ont été célébrées à l'occasion de l'anniversaire du jour de naissance de S. M. le roi notre souverain. Tous ces détails prouvent que l'allégresse et l'enthousiasme ont été les mêmes dans toutes les villes et provinces qui ont le bonheur d'être soumises à sa domination.

— Un chirurgien nommé Sinesca, demeurant à Ribe en Jutlande, vient d'établir une fabrique de sucre de betterave. Un moulin à papier sera aussi construit bientôt dans les environs de la ville de Randers.

— Le gouvernement a proposé plusieurs petits prix pour encourager en Jutlande la culture des plantes utiles à la teinture.

— Cours de change sur Hambourg, 747 pour cent.

GRAND-DUCHÉ DE VARSOVIE.

Varsovie, le 5 mars.

S. Exc. M. le comte Hugo Stamborg-Kollontay, ci-devant sous-chancelier de la couronne et chancelier de Cracovie, est mort ici dans la soirée du 23 février. La dépouille mortelle de cet homme célèbre dans le monde politique et le monde savant, a été, conformément à ses dernières volontés, inhumée sans aucune pompe dans le cimetière de Powzok, et n'a eu pour convoi qu'un petit nombre d'amis.

S A X E.

Dresde, le 15 mars.

S. M. a élevé au rang de comte M. Senft de Pilsach, ministre du cabinet et secrétaire d'état des affaires étrangères.

BAVIÈRE.

Munich, le 20 mars.

M. le comte Mercy d'Argenteau, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. l'EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, près notre cour, a eu hier l'honneur de présenter à S. M., dans une audience particulière, ses lettres de créance.

— Par une ordonnance royale, en date du 24 janvier, il a été réglé que les maisons nouvellement construites seraient exemptes pendant cinq ans des impositions ordinaires et extraordinaires. Ces cinq années seront comptées depuis le moment où le toit des maisons aura été posé. A l'égard des maisons pour lesquelles, antérieurement à cette ordonnance, il avait été accordé un plus grand nombre d'années de franchise, on s'en tiendra à ces anciennes concessions.

— Hier, à 7 heures du soir, nous avons essayé un ouge qui a plané long-temps au-dessus de notre ville. Après avoir eu pendant plusieurs semaines une température froide et humide, nous avons eu hier une journée de printemps.

SUISSE.

Schaffhouse, le 21 mars.

Le traité de commerce entre le grand-duché de Bade et la Suisse, qu'on négociait depuis

plusieurs semaines, a été, à ce qu'on apprend, conclu, signé et échangé le 19 dans la matinée par MM. le conseiller-privé d'Utter et le conseiller-d'état de Sensburg, plénipotentiaires du grand-duché de Bade, et par MM. de Stokar et Einsler, commissaires de la confédération helvétique, à la charge de la ratification des hautes parties contractantes. Les députés des Etats de Zurich, Bâle, Schaffhouse, Argovie et Turgovie, qui étoient venus ici pour prendre part aux délibérations, étoient repartis antérieurement, après avoir communiqué à MM. les commissaires leurs demandes respectives pour le servir d'instructions.

— Le 18, M. de Bätz, ministre de S. M. le roi de Wurtemberg, a eu une première conférence avec MM. les commissaires de la confédération. Il a, à ce qu'on assure, proposé d'affirmer les relations commerciales entre les deux Etats.

ROYAUME D'ITALIE.

Milan, le 20 mars.

Dans la séance ordinaire de ce jour, le Sénat a renouvelé par cinquième sa commission de la liberté individuelle. Le sénateur comte Lanberti, membre sortant, a été réélu.

INTÉRIEUR.

Paris, le 5e mars.

Par jugement du 21 août 1811, sur la demande de Jean-tienne, et de Charles Griefgens, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Maestricht, département de Meuse-Inférieure, a déclaré l'absence de François-Jacques Griefgens.

Par jugement du 6 août 1811, sur la demande de François Bernard, demeurant au Petit-Bois,

Le tribunal de première instance à Cognac, département de la Charente, a déclaré Pierre Bernard absent.

Par jugement du 18 décembre 1811, sur la demande de Mathieu-François Piraine, cordonnier à Bleguë,

Le tribunal de première instance à Liège, département de l'Ourthe, a déclaré l'absence des frères Barthelemi et Jean Piraine.

Par jugement du 18 décembre 1811, sur la demande de François-Nicolas Le Dant, demeurant à Paris,

Le tribunal de première instance du département de la Seine, a ordonné une enquête pour constater l'absence de François-Maurice Le Dant.

Par jugement du 13 janvier 1812, sur la demande de Marie Faguin, demeurant à Dramettaz-Clarfond,

Le tribunal de première instance à Chambéry, département du Mont-Blanc, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Aimé Corlet.

Par jugement du 13 janvier 1812, sur la demande de Martin Bucher, demeurant à Schaffhausen,

Le tribunal de première instance à Mayence, département du Mont-Tonnerre, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Philippe Rodrian.

Par jugement du 4 février 1812, sur la demande de Pierrette Pommateau, veuve Duojat,

Le tribunal de première instance à Bourg, département de l'Ain, a déclaré Jean-Claude Pommateau absent.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

Tirage de Lyon, du 23 mars.

70 48 88 1 43

MINÉRALOGIE.

Notice sur les exploitations des mines de houille du département de l'Ourthe.

MINES.

Les mines de houille sont répandues dans le département de l'Ourthe sur une espace de plus de six myriamètres carrés : les plus grandes exploitations sont à proximité de la Meuse et autour de la ville de Liège ; c'est aussi là que la houille est la plus abondante.

La butte de Saint-Gilles où se rencontre le plus grand nombre de couches ou veines de houille, est située à deux kilomètres ouest de Liège ; elle est élevée de 117 mètres au-dessus de la Meuse, et à 201 mètres au-dessus de l'Océan ; les veines varient et de qualité et d'épaisseur. Celles de Liège et du Val Saint-Lambert sont beaucoup plus grosses que celles qui se trouvent aux extrémités du bassin, c'est-à-dire à Onpeye, Trembleur et Dalhelt d'un côté ; Huy et Scilles de l'autre. Les veines ou couches les plus riches qui aient été exploitées jusqu'ici, n'ont guère plus de 14 à 22 décimètres d'épaisseur ; il en est qui n'ont que 20 millimètres.

Les intermédiaires ou masses d'argile dure et feuilletée varient aussi de 5 à 56 mètres et davantage.

Dans l'énumération des mines qui forment le bassin de Saint-Gilles, M. Geunet indique la 6^e couche à 1050 mètres au-dessous du lit de la Meuse.

M. de Buffon a rejeté cette énumération comme fictive et conjecturale. Commençant à établir en effet, qu'il existe 61 couches superposées, tandis que les travaux les plus approfondis n'en ont découvert que 25.

Dans le toit des couches de houille, même les plus profondes, l'on trouve fréquemment des impressions de plantes, telles que fougères, roseaux, etc., ce qui indique des révolutions nombreuses ; les veines sont sillonnées de schistes, et ont reçu des mouvements verticaux, c'est-à-dire elles sont horizontales et tourmentées ; là, elles sont perpendiculaires au centre de la terre, les houillères, auxquels les connaissances sont étrangères, désignent l'inclinaison de celles-ci par penchages de roisses, et celle des autres par penchages de platteurs.

Penchage de roisse, demi-roisse, quart de roisse, selon eux, sont les divers degrés d'inclinaison qui se trouvent en-dessous de la ligne diagonale d'un carré et penchages de platteurs, tiers de platteurs ; quart de platteurs, sont ceux qui se trouvent en-dessus.

Dans les penchages de platteurs, les couches ou veines occupent une étendue proportionnée, c'est-à-dire que si la veine la plus proche de la superficie parcourt le circuit d'un kilomètre, l'affleurement de la veine qui lui est inférieure la dépasse en proportion de leur distance respective.

Exploitation.

L'origine de l'exploitation des mines de houille dans l'ancien pays de Liège, dont se compose en grande partie le département de l'Ourthe, remonte à l'année 1178.

Ces mines s'exploitent au moyen de burs, valées, gralles et bouxtay.

On appelle burs des puits creusés à la profondeur de 120 à 500 mètres et davantage de la superficie. L'orifice d'un bur est un parallélogramme, c'est-à-dire un carré long, dont ordinairement les extrémités sont arrondies. Les deux parois de l'emont et de l'aval penchées de la veine, où s'est arrêté l'enfoncement du bur, s'appellent machie d'athier et machie d'aval. Les parois opposées étant les plus allongées s'appellent longues machies. C'est sous ces longues machies que se prennent et se dirigent les niveaux du bur. On appelle niveau du bur deux veines que l'on pratique à travers la couche et que l'on conduit à justes niveaux, pour introduire l'air et donner passage aux ouvriers : on donne à ces galeries 2 mètres 50 à 554 millimètres de largeur, et 16 mètres 540 millimètres à 20 mètres de longueur. Intérieurement à ces voies et dans une direction parallèle, l'on pratique deux conduits, appelés palage, pour recueillir les eaux et les diriger sur un réservoir que l'on s'est ménagé en approfondissant le bur trois mètres environ en-dessous de la veine à laquelle il se termine.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

N^o. 92.

MERCREDI, 1^{er} Avril 1812.

EXTERIEUR.

AMÉRIQUE MÉRIDIONALE.

Rio-Janviro (Brésil), le 24 janvier.

Il paraît certain qu'une guerre ne tardera pas à éclater entre ce pays-ci et l'Amérique espagnole. Il est hors de doute que lorsque les troupes du Brésil ont marché pour dégager Monte-Video, leur intention était d'occuper cette place et de la garder. Cependant Elho, quoique ennemi de Buenos-Ayres; ne voulut pas conseiller à ce que les troupes portugaises fissent partie de la garnison de la place, comme leur chef l'avait proposé. On s'attendait; lorsque la paix fut signée, à voir ces troupes se retirer; mais, sous divers prétextes, elles continuèrent de rester dans le voisinage de Monte-Video; alors le général de Buenos-Ayres est venu brusquement les attaquer, et 200 hommes de nos meilleures troupes ont été passés au fil de l'épée.

Bucnos-Ayres (Paraguay), le 4 janvier.

On vient de recevoir la nouvelle que notre général Artys a eu avec les Portugais un engagement dans lequel ces derniers ont été complètement défaits. Notre gouvernement a, dit-on, l'intention de déclarer la guerre au Brésil. Notre port est en ce moment fermé, et continuera de l'être jusqu'à ce que les renforts destinés pour l'année d'Artys aient traversé le fleuve. Peut-être la junte ne voudra-t-elle permettre à aucun bâtiment de faire voile.

Dans les derniers jours de l'année, nous avons eu ici des troubles terribles. Depuis que le président Saavedra, qui était colonel des troupes patriennes, nous a quittés, don Manuel Belgrano a été nommé colonel de ce régiment; ce qui a beaucoup déplu aux soldats, lesquels prétendaient se choisir eux-mêmes des officiers et un colonel. En conséquence, ils mirent, dans la nuit du 8 décembre, leurs chefs à la porte des casernes. Les autres troupes furent appelées sur-le-champ, et l'on plaça du canon à tous les coins de la rue. Les patriens en avaient également à la porte de leurs casernes, et aux coins de deux rues. L'affaire s'engagea le 9 à dix heures: les patriens commencèrent à faire feu sur les autres troupes, qui ripostèrent aussitôt. Le combat dura environ une heure, après quoi les patriens se rendirent prisonniers. Il y a eu à peu près cent hommes tués ou blessés.

RUSSIE.

Petersbourg, le 5 mars.

Le département du commerce étranger, qui doit remplacer l'ancien ministère du commerce, vient d'entrer en activité.

Du 6 mars.

La température a été si douce à Astracan, jusqu'à la fin du mois de janvier, que les champs avaient commencé à se couvrir de verdure, et les arbres à pousser des bourgeons. Le froid n'a commencé que dans les premiers jours du mois de février.

Le nombre d'enfons de l'église grecque, nés en 1810, dans tout l'Empire russe, se monte à 1,574,996.

Cours de change sur Paris, 112 centimes; sur Amsterdam, 11 stuver, et sur Hambourg, 10 schillings.

AUTRICHE.

Vienne, le 18 mars.

La régence de la Basse-Autriche a fait publier la circulaire suivante:

« Considérant que, d'après les résultats de l'expérience, la liberté du commerce intérieur des grains contribue essentiellement au perfectionnement de l'agriculture et au maintien du prix naturel et équitable des vivres, S. M. I. a jugé à propos d'accorder, qu'à compter du jour de la présente publication, toutes les lois qui mettent des restrictions ou des entraves au commerce intérieur des grains seraient annulées,

excepté celles qui le défendent aux juifs, et qui seront maintenues avec leurs dispositions pénales comme ci-devant.

» La présente résolution ne concerne en rien les ordonnances locales et de police sur les marchés; et elles continueront à être exécutées de la manière la plus stricte.

» Vienne, le 6 mars 1812. »

Le comte de SAURAU, gouverneur.

— L'Empereur a fait connaître aux dignitaires ecclésiastiques qu'il désirait que les logements vacans dans les bâtimens appartenant aux corporations religieuses et à d'autres corps ecclésiastiques dans cette capitale, fussent accordés préférentiellement aux fonctionnaires et employés publics, moyennant des loyers modérés. Il a été pris encore d'autres mesures en faveur de cette classe intéressante de la société.

— La seigneurie de Nierderleis vient d'être vendue publiquement par ordre du gouvernement, pour la somme de 385,000 florins. Elle avait appartenu jusqu'ici au couvent de Heiligen-Krenz.

Du 19 mars.

Notre gouvernement a envoyé d'habiles physiciens à Carlsbad (en Bohême) pour examiner l'état actuel des sources de ses bains salutaires. On avait prétendu assez généralement que ces eaux avaient perdu une partie de leur effet par l'une de ces révolutions physiques qui ont quelquefois lieu et dont on ne peut rendre compte. Il est prouvé aujourd'hui que ces bruits sont sans fondement, et il résulte, au contraire, du rapport de ces savans, que la nature bienfaisante des bains n'a pas éprouvé la moindre altération.

— La direction du grand théâtre de l'Opéra de Vienne vient d'établir deux prix, chacun de cent ducats en or, qui doivent être donnés à l'auteur du meilleur poème d'un opéra tragique, et à celui du meilleur poème d'un opéra comique. Ces prix seront adjugés au mois de décembre prochain. Le concours est ouvert jusqu'à la fin du mois d'octobre.

P R U S S E.

Berlin, le 19 mars.

La cour prend aujourd'hui le deuil pour trois jours à l'occasion de la mort du prince Henri-Victor de Wied-Neuwied.

— On a publié ici ce qui suit:

« Au moment où la navigation est sur le point de s'ouvrir, on rappelle par ces présentes au souvenir du public concernant les ordonnances que S. M. a renouvelées de tems en tems pour le maintien du système continental, et pour défendre sévèrement tout commerce et toute communication avec l'Angleterre et ses colonies, particulièrement le règlement du 11 juin 1808, les ordonnances des 28 octobre 1810 et 8 mars 1811, et on l'avertit, sous les peines portées dans lesdites ordonnances, de s'abstenir entièrement de tout commerce maritime prohibé.

» Pour, d'un côté, rendre plus sûrement impossible toute tentative d'infraction aux ordonnances de S. M., et de l'autre, protéger autant que possible la navigation le long des côtes, lorsqu'elle est conforme aux lois existantes, S. M. a ordonné qu'on équipât le plus tôt possible dans les principaux ports de la monarchie des bâtimens de douane et de garde armés, qui seront destinés à veiller dans tous les ports et les rades à l'observation des lois sur le commerce et les impositions, à protéger le commerce légal contre toute attaque ennemie, à empêcher tout commerce de contrebande, à naviguer pour cet effet le long des côtes, de station en station, à arrêter et conduire dans le port de Prusse le plus voisin ou le plus commode tout bâtiment suspect de commerce illicite.

Cet ordre de S. M. sera mis le plus promptement possible à exécution, et l'on a pris à cet égard les mesures les plus convenables. On en prévient notamment par ces présentes le public commerçant, afin de lui donner par là une nouvelle preuve que S. M. travaille sans relâche à employer tous les moyens en son pouvoir pour protéger le commerce licite de ses fidèles sujets; et d'un autre côté, toute tentative tendante à violer ou à éluder les ordonnances qui concernent le système continental, sera punie sur les biens

et la personne du coupable suivant toute la rigueur des lois.

» Berlin, le 20 mars 1812. »

DE HARDENBERG.

S A X E.

Dresde, le 19 mars.

S. M. a donné la charge de grand-chambellan à M. le conseiller privé baron de Friesen.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 mars.

(The Alfred.)

La détresse dans la ville de Liverpool s'est tellement accrue, que, pendant l'avant dernière semaine, 13,000 personnes ont reçu des secours provenant des souscriptions des habitans.

Du 21 mars.

(The Courier.)

Dublin, le 17 mars. — Vendredi dernier, près de Rathangan, la populace s'empara d'un des bateaux du canal, chargés de pommes de terre, qu'elle prit et donna à garder aux habitans des environs, pour qu'ils les vendissent publiquement au prochain marché. On dit qu'on a fait des menaces par écrit, à tous les habitans de Munster, qui ont des provisions de blé et de pommes de terre, en les avertissant qu'on se proposait d'enlever de vive force ces sortes de vivres. Les ouvriers et les maçons ont été menacés d'être mis à mort s'ils avaient déparé la partie du canal qui a été détruite dans le dessein de s'opposer au transport des provisions à Dublin. La dernière récolte des pommes de terre ayant été peu abondante, cet article hausse journellement de prix; mais la cherté du grain ne peut être attribuée à la même cause. Il y a encore une quantité considérable d'avoines non battues dans les granges des fermiers, outre un grand nombre d'autres provisions.

Mullingar, le 12 mars. — Mardi dernier, vers les 7 heures du soir, il est arrivé dans cette ville un exprès envoyé par le général qui commande le district, à Tullamore. D'après les ordres dont il était porteur, un gros détachement du 2^e régiment de la milice royale de Surrey, qui était cantonné dans cette ville, s'est porté sur-le-champ à Moyvally et autres lieux, situés sur la ligne du canal Royal, où plusieurs larges brèches avaient été pratiquées, et où le canal même avait été miné, dans les endroits où le terrain est le plus bas; ces déprédations avaient été commises par des bandits qui avaient menacé les jours des ouvriers et maçons assez hardis pour réparer ces mêmes brèches. La force militaire n'est pas envoyée là seulement pour empêcher qu'il ne se commette de nouvelles déprédations, mais elle doit aussi protéger les ouvriers qui seront employés à les réparer.

INTÉRIEUR.

Brest, le 22 mars

Le corsaire de Saint-Malo, la Junon, capitaine Prader Niquet, a capturé, le 18 de ce mois, le brick anglais le Calista, de 197 tonneau, armé de huit canonnades et de deux canons de 18, et ayant dix-huit hommes d'équipage.

Cette prise est entrée en ce port; elle est chargée de sucre, café, cacao, coton, vin de Madère et vieux cuivre.

Nous apprenons que le corsaire la Junon est entré à Morlaix. Il avait pris deux autres bâtimens anglais; mais comme ils étaient de peu de valeur, le capitaine Prader Niquet les a brûlés. Ces deux bâtimens avaient ensemble treize hommes d'équipage: ils ont été débarqués à Morlaix.

Paris, le 31 mars.

LL. MM. sont établis à Saint-Cloud depuis hier soir.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT

POUR L'INDUSTRIE NATIONALE.

Compte des travaux de la Société d'encouragement, pendant l'année 1811, rendu par M. Claude-Antoine Costaz, l'un des secrétaires de cette Société. — Séance générale du 18 mars 1812.

Messieurs,

Le compte que je suis chargé de vous rendre, pour 1811, vous présentera, comme ceux des années précédentes, de nouvelles conquêtes faites sur l'industrie étrangère, de nouveaux perfectionnements obtenus dans différents arts, et des espérances d'amélioration réalisées. Notre correspondance a été aussi fort active, et elle est une preuve de l'accroissement que prennent de jour en jour les travaux de la Société et de l'influence qu'elle exerce. Si les bornes d'une séance ne nous imposaient point la loi d'être concis, nous aimerions à vous entretenir de ce que chacune des réunions particulières de votre conseil d'administration a offert d'intéressant. Ce serait un moyen de vous faire connaître l'origine d'une foule d'améliorations qui s'introduisent dans les arts sans être remarquées, et dont le public ressent les bienfaits sans savoir à qui'il en est redevable. Les résultats, que nous avons à mettre sous vos yeux, ne sont pas tous ignorés des membres de la Société. Déjà nous en avons consigné plusieurs dans le Bulletin. Une analyse rapide, en les rappelant à votre mémoire, renfermera d'autres faits qui vous mettront en état d'enrichir d'un seul coup-d'œil l'ensemble de nos travaux.

Quoique les résultats du concours de 1811 aient eu la plus grande publicité, il semblerait, Messieurs, qu'ils devraient trouver encore ici leur place. Nous avons cru devoir n'en parler que comme moyen de vérifier si ce concours a produit tout le bien qu'on s'en était promis. Nous pouvons vous donner l'assurance que la fabrication de l'acier fondu, cette branche d'industrie, dont la création est incontestablement votre ouvrage, prend tous les jours de l'accroissement. Les graveurs, les bijoutiers en acier, les mécaniciens, les fourbisseurs, les fabricans de rasoirs les plus célèbres, se font un point d'honneur de ne plus employer aujourd'hui que de l'acier provenant de nos ateliers. Les bois indigènes qui, dans le principe, ne servaient que pour des meubles de petites dimensions, ornent aujourd'hui des appartemens entiers, forment des corps de bibliothèque, des boiserie ou le frêne, l'orme, l'érable, le noyer, le disputent en beauté aux bois étrangers les plus précieux. La plantation du noyer que vous avez ardemment continué d'encourager a fixé l'attention de tous les propriétaires, et, dans quelques années, le mal que la négligence de cette culture avait causé sera réparé. Les succès que MM. Privat (1) de Meze (Hérault), Reboul de Pézenas, Poutet de Marseille, Fouques et autres ont obtenus dans la fabrication du sirop et du sucre de raisin, suffiraient seuls pour justifier l'encouragement que vous avez accordé à ce genre d'industrie, quand vous n'y auriez pas été déterminés par l'exemple du Gouvernement et par les besoins du moment. Le prix que vous avez décerné pour la fabrication du plaqué d'or et d'argent a donné à cet art une vie nouvelle, et la France possède maintenant tous les moyens de le porter à la dernière perfection. Sur tous ces points, la Société peut donc se flatter d'avoir atteint le but qu'elle s'est proposé. A-t-elle à se féliciter également d'avoir couronné, dans sa dernière séance générale, l'auteur de la machine à pétrir le pain? Le prix, adjugé à la veuve de l'inventeur du thermolampe, a-t-il procuré quelques avantages au public?

La machine à pétrir n'était pas assurément très-parfaite dans l'état où elle nous a été présentée; mais la marche de l'esprit humain étant ordinairement lente, on n'a pas dû espérer que M. Lambert, qui en est auteur, trouverait de suite le moyen de rectifier ce qui lui manque pour ne laisser rien à désirer. L'expérience apprendra dans quelle circonstance et jusqu'à quel point elle peut être utile. Les vices de construction qui en rendent le service pénible disparaîtront avec le temps. Nous savons que M. Lambert, qui est lui-même chef d'une boulangerie, ne fait plus le pain qu'avec sa machine, et que, depuis ce moment, le nombre de personnes qui lui accordent leur confiance a augmenté.

A l'égard du thermolampe, il n'est que trop certain qu'inventé en France, et tombé dans l'oubli après la mort de M. Lebon, il n'a été

jusqu'à présent utile qu'aux étrangers qui se le sont approprié. Les hommes qui se hâtent de condamner, sans examen, toutes les nouveautés, auraient tort de croire que cette découverte a été abandonnée, et que notre industrie n'en tirera aucun avantage. A la vérité, l'éclairage, au moyen du thermolampe, que l'on a vu cet hiver, pendant quelques soirées, dans le passage Montesquieu, a été momentanément suspendu, mais il sera rétabli incessamment dans un local plus favorable et avec moins de précipitation. Il prouvera qu'en France, on sait aussi conduire à leur fin les entreprises utiles, et que la Société d'encouragement n'a pas rendu un stérile hommage à la mémoire de M. Lebon, en décernant à sa veuve la récompense qu'il avait méritée.

Je me hâte, Messieurs, d'arriver au but essentiel de ce compte, c'est-à-dire, à la récapitulation des principaux objets qui ont occupé votre conseil d'administration dans ses séances particulières, soit qu'ils aient donné lieu à un examen de sa part, soit qu'ils ne lui aient été communiqués qu'à titre de renseignements.

La chimie a trop bien mérité, depuis quelques années, des peuples de l'Europe, pour ne pas être placée au nombre des sciences les plus utiles. De tous les services qu'elle a rendus, le plus éminent, sans doute, a été de nous apprendre à remplacer le sucre de canne par un sucre indigène que fournissent principalement l'érable, la châtaigne et la betterave. Nous n'avons pas en occasion de comparer entre elles ces trois espèces de sucre. La dernière seulement, comme étant celle qui a le plus d'importance, a fixé plus d'une fois l'attention de votre conseil d'administration, et la Société doit regarder comme une circonstance heureuse pour elle, d'avoir été appelée à répandre les premières instructions qui aient paru en France sur cette matière. Dès le mois de février 1811, M. Drapez, pharmacien à Lille, nous avait adressé un échantillon de sucre de betteraves. A cette époque, on devait savoir gré à un fabricant de dévoiler les secrets d'une manipulation qu'avait seuls fait connaître les ouvrages de M. Achard de Berlin, ouvrages dont il n'existait pas de traduction française. M. Drapez, loin de faire mystère de ses procédés qui diffèrent, dans quelques points, de ceux de ce chimiste, demanda qu'ils fussent publiés dans le Bulletin de la Société. Peu après, M. Charles Derosnes, pharmacien à Paris, imita son exemple. Le compte qu'il rendit de ses expériences, bien que faites sur une petite échelle, éclaira les premiers pas d'un art encore dans l'enfance, et contribua à dissiper les préjugés qui s'opposaient à son développement. Il avait d'abord cru devoir s'écarter de la route tracée par M. Achard, mais il ne tarda pas à reconnaître que le procédé qu'il avait voulu substituer à celui de ce savant était défectueux; il ne craignit point de revenir sur ses pas et d'avouer qu'il s'était trompé. MM. Schumacher, Remkes et Croux, de Crévelt, nous ont aussi fait part du résultat de leurs premiers essais, et votre conseil d'administration s'est plu à leur donner les éloges que méritent leur entreprise et la manière dont elle est dirigée. En 1810, ils ont fabriqué 1150 kilogrammes de sucre brut. Les échantillons de sucre raffiné qu'ils nous ont présentés sont de la plus belle et de la meilleure qualité, et parfaitement identiques avec celui de canne. Le prix de 2000 fr. et l'accessit de 1000 fr., promis par la Société pour l'extraction d'un sucre indigène, sont sans doute de faibles encouragemens en comparaison de ceux dont le Gouvernement fait jouir cette branche d'industrie; mais on ne doit pas oublier que le concours a été ouvert en 1810, et qu'en accordant pour cet objet une somme de 5000 fr., la Société a fait tout ce que ses moyens peuvent lui permettre.

La fabrication du sucre nous conduit à parler de celle de l'eau-de-vie. On sait que cette liqueur est le produit de la fermentation spiritueuse, et qu'on peut l'obtenir de tous les fruits, en plus ou en moins grande quantité. M. le général Sokolaiy nous en a remis deux échantillons perfectionnés, l'un avec des feuilles de boulaïeu, et l'autre avec des bourgeons de pin. M. Mojou, professeur de chimie à l'Académie impériale de Gènes, en a fait avec les fruits de la ronce et de l'arbusier, qui sont très-abondans dans les environs de cette ville. L'eau-de-vie d'arbusse est d'excellente qualité; le procédé de distillation est à-peu-près le même que celui dont on se sert pour l'eau-de-vie de vin; mais suivant les calculs de M. Mojou, la première donne plus de bénéfice; il l'évalue à 85 pour 0/0 celui qu'il y aurait à en fabriquer, année commune, dans le département de Gènes.

Les aciers faisaient beaucoup de cas des tissus d'amanthe; il paraît qu'ils s'en servaient pour recueillir les cendres des morts dont ils brûlaient les corps. Du moment que cet usage a été aboli, l'amanthe a cessé d'être placée au rang des productions utiles de la nature. On a fait, dans les temps modernes, différents essais pour tâcher de

le soumettre de nouveau au procédé des arts; mais rien d'avantageux n'en est résulté. Les recherches de M. Lena-Perpentti, de Côme, faisaient espérer plus de succès. Nous avons appris de M. le comte Muscati qu'il avait été imprimé des ouvrages sur du papier d'amanthe, et qu'on était parvenu à fabriquer de la dentelle avec cette substance. On conceit que du papier qui résisterait à l'action du feu serait une chose précieuse. Quant aux tissus, si nous en jugeons par les échantillons qui ont été mis sous nos yeux, il sera difficile de leur donner le degré de ténacité convenable, à moins de les mêler avec d'autres matières qui les dépouilleraient, en partie, de leur propriété essentielle, celle d'être incombustibles.

Une découverte qui intéresse toutes les classes de la société parce qu'elle se rattache à la santé et même à la vie des hommes; c'est l' amalgame au moyen duquel M. Biberel étame les vases de cuivre, amalgamé dont il nous a fait connaître la composition. Il a été constaté, par des expériences multipliées, que son étamage dure sept fois plus que l'ancien; qu'il ne communique aucune saveur aux alimens, et que bien qu'il exige un degré de chaleur beaucoup plus forte pour être appliqué, il n'altère pas le cuivre. L'adhérence de cet étamage au cuivre est telle, qu'elle forme, pour ainsi dire, un nouveau métal susceptible de supporter le choc du balancier et de recevoir des empreintes bien nettes et d'un aspect agréable; d'où l'on peut conclure qu'il sera d'un usage extrêmement étendu dans les arts. Le procédé n'est pas en totalité le fruit des recherches de M. Biberel; il le tient de son père, qui en avait fait hommage à l'assemblée constituante; mais il l'a beaucoup perfectionné, puis qu'il l'a rendu praticable. Ce procédé a été l'objet d'un rapport très-favorable fait à S. Exc. le ministre des manufactures et du commerce, et nous savons que ce ministre éclairé et ami des arts s'est empressé d'accorder une récompense à l'inventeur.

M. Bordier-Murcel, qui a fait de si fréquentes et de si heureuses applications du principe de la lampe d'Argant à l'éclairage des côtes, des villes, des ateliers et des appartemens, nous a présenté un fond composé d'un réflecteur parabolique double, et destiné à être placé sur l'un des phares de la hève, près le Havre; c'est une belle suite, ou plutôt c'est le complément de ses recherches sur la meilleure courbure et la disposition la plus favorable à donner aux miroirs paraboliques pour perdre la moindre quantité possible de lumière, et la projeter à la plus grande distance. Il est juste de rappeler ici que c'est lui qui a construit les lampes destinées à éclairer, au moyen du gaz hydrogène, et dont le bel effet a été remarqué dans les expériences qui ont eu lieu, cet hiver, au passage Montesquieu. M. Jick, conseiller d'économie de S. M. le roi de Wurtemberg, a confirmé notre opinion sur le mérite des réflecteurs à réflecteurs paraboliques, en nous écrivant que trente de ces appareils sont en expérience, depuis un an, dans l'une des plus belles rues de Stuttgart; et que bien que l'éclairage ordinaire de cette ville ne soit pas mauvais, celui de M. Bordier présente une supériorité décidée. Nous ne pouvons pas encore vous parler d'un autre éclairage, dont l'essai vient d'être fait à Paris. Celui de MM. Michélin et Co, de Maëstricht. Ces Messieurs ont offert à la Société l'une de leurs lanternes à verres *lentilleux* et *prismatiques*; jusqu'à présent nous n'avons pas été à portée de l'examiner comparativement. Nous le devons augurer de cet éclairage, si nous jugeons bien, d'après l'opinion qu'en ont conçue plusieurs villes de la Hollande qui l'ont adopté.

M. Bernard Derosnes, maître de forges au fourneau de l'eau-de-Dieu, département du Doubs, a fait hommage à la Société d'un poële en fonte, qui réunit tous les perfectionnemens apportés depuis quelques années aux appareils de ce genre, et qui est vraiment remarquable par la modicité de son prix. Quoique ce poële soit d'une assez grande dimension et d'une forme agréable, il ne revient néanmoins qu'à 56 fr., pris à la forge. Nous l'avons fait établir dans l'une des salles de votre conseil d'administration où les membres de la Société peuvent le voir.

M. Duffour, orfèvre à Bourg, a trouvé le moyen de remplacer le coton dans la fabrication des mèches de chandelle et de veilles, par une substance végétale indigène et très-commune, brûlant aussi bien que cette matière, sur-tout lorsqu'elle est imprégnée de nitre. Cette substance donne alors une flamme plus blanche et plus vive, et dure au moins aussi long-temps.

M. d'Houdt d'Arcy, de Louvain, a proposé un nouveau procédé pour rouir le lin, qui paraît préférable à celui de M. Brulle, abandonné aujourd'hui à cause des frais d'achat de combustible et de savon qu'il exige. Ce procédé sera incessamment décrit dans le Bulletin.

(1) En 1810, M. Privat avait réduit en sirop 20,270 hectolitres de moût de raisin. La quantité qu'il a employée, en 1811, est encore plus considérable. MM. Reboul, Poutet et Fouques ont aussi augmenté leur fabrication.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

No. 95

J E S U D I , 2 Avril 1812.

EXTÉRIEUR.

ROYAUME DE WESTPHALIE.

Magdebourg, le 16 mars.

M. Placke, de Magdebourg, est parvenu, après des essais répétés pendant plusieurs années, à extraire le sucre de betterave en vingt-quatre heures, en douze heures même s'il ne met en fabrication qu'une quantité de douze à quinze quintaux de racine. Un résultat aussi prompt est dû à la manière de disposer le combustible, procédé qui a échappé même à M. Achard.

M. Placke a couvert, l'année dernière, en très-beau sucre brut les deux millions de livres de racines, produit de sa récolte: une partie de la cassonade a été raffinée en sucre blanc et candi. M. Placke espère récolter, cette année, huit à dix millions de livres de betterave, et soumettre à une manipulation journalière, non plus 20,000 livres, mais 70,000 livres de racines. Cet accroissement de prospérité est dû au secours important que le fabricant a obtenu de S. M. le roi de Westphalie.

M. Placke se propose d'ouvrir une école de fabrication dans laquelle il enseignera tout ce qui a trait à la culture, à la conservation, à la manipulation de la racine de betterave, et à la fabrication du sucre de toute qualité.

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Frankfort, le 27 mars.

Nous Charles, par la grâce de Dieu, prince-prince de la Confédération du Rhin, grand-duc de Francfort, archevêque de Ratisbonne, etc.

Déjà, le 9 mai 1808, nous avons sommé tous les vassaux, de quel qu'état et condition qu'ils puissent être, qui possèdent des fiefs situés dans nos États, et relevant antérieurement de l'Empereur et de l'Empire, ou d'autres seigneurs souverains, de demander, ainsi qu'ils étaient obligés de le faire, même indépendamment de notre sommation, le renouvellement de l'investiture de leurs fiefs, et d'en faire la reconnaissance dans le délai péremptoire d'un an, d'en recevoir l'investiture suivant les réglemens du droit féodal et les usages de la cour féodale, surtout de joindre à leur acte de reconnaissance les plus anciennes et les plus récentes lettres d'investiture qu'ils auront entre les mains, ainsi que l'état de leurs fiefs; le tout sous la peine d'encourir la perte de leurs droits, que l'on sait, d'après les réglemens féodaux, être inévitable lorsqu'un vassal ne remplit ces formalités; mais comme depuis cette époque, les pays de Fulde et de Hanau nous ont été dévolus, nous voulons par ces présentes étendre notre sommation du 9 mai 1808 aux pays susdits, et nous espérons que les vassaux qui possèdent des fiefs dans ces pays, obéiront dans le délai d'un an à la dite sommation, dans le cas où cela n'aurait pas encore eu lieu.

Pour donner force de loi à cette ordonnance ainsi renouvelée, et pour qu'on ne puisse en prétendre cause d'ignorance, nous l'avons munie de notre signature, du sceau privé de notre chancellerie, et nous voulons qu'elle soit insérée dans la gazette du grand-duché, le bulletin des lois, et les feuilles des départemens.

Aschaffembourg, le 25 mars 1812.

CHARLES.

Pour copie conforme,

Le ministre de la justice,
Baron d'ALBINI.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 5 mars.

On doit au savant abbé Romanelli la description intéressante d'un monument chrétien du 9^e siècle; c'est le monastère de Casaura avec son église, construite par Louis II, dit le Bègue, en 866, sur le territoire de Vestino, diocèse de Penne, en Abruzzi, au milieu d'une petite île formée par les deux bras du fleuve Pescara; dans son expédition contre les Sarrazins du côté de Benevent, en passant par l'ancienne voie valérienne, ce prince jugea ce site favorable pour y faire une fondation dont le chroniqueur Bernard, cité par Muratori, a écrit les détails.

Le frontispice d'un style gothique, formé en totalité de marbre blanc régulièrement taillé, présente trois portes à arcs aigus; celle du milieu destinée à perpétuer l'histoire du monastère, est fort bien entendue, tant sous le rapport de la distribution des marbres que sous celui des bas-reliefs et des ornemens. Cette histoire est divisée en trois actions ou parties; la première action se passe à Rome; la seconde, dans la grande porte de bronze de la basilique ou église du monastère; et la troisième, dans le vestibule. On distingue à droite une ville avec crénaux, et portant le mot Rome; près de là est assis sur un trône élevé le pontife romain, remarquable par sa mitre et par l'inscription Hadrianius. Il tient entre ses mains une cassette contenant les ossements du pape S. Clément qu'il présente à l'Empereur Louis; en lui adressant ces paroles qu'on voit gravées:

*Cæsaris ad votum Clementem confortatus.
Eccle, pater patrie, magnam tibi oroforo, nives.
Clementis corpus tu suorum suscepit fides.
Martyris eximit Clementis suscepit corpus.*

Derrière et à la suite de l'Empereur couvert du manteau et de la couronne, est un grand-officier ou comte, vêtu de riches habits longs, avec une épée nue à la main, et le nom de *suppo coms*. L'Empereur paraît demander qu'on transporte sur une bête de somme la cassette dans la nouvelle basilique de Casaura, par lui fondée au milieu du Pescara.

Dans la seconde partie ou action, les architraves figurent la basilique et le monastère, avec épiques; au-dessus, *sub imperio Ludovici Cæsaris*; et dessous, *templum SS. Trinitatis*; dans le vestibule sont deux moines dont les noms sont également gravés ainsi que ceux de l'Empereur, *Ludov. Imp.*; et d'un autre moine, premier abbé de ce monastère, *Romanus abbas primus*.

Au bas des architraves est représentée la cession faite par l'ancien propriétaire de ce terrain, *Sisernand* à l'Empereur; ce Sisernand, *Sisernandus miles*, est debout tenant en main un écrit où on lit: *Cæsar, nra sit hæc insula Piscaria*; à côté est un évêque nommé *Griboaldus episcopus*; tenant en sa main droite une corbeille de fleurs avec ces mots: *Insula Piscaria paradisi floridus hortus*, et en sa gauche un autre écrit portant: *Damus vobis omne jus nostrum in hæc insula*; et au-dessous,

*Insula Piscaria que nostri juris habetur
Libera perpetuo tua, Cæsar, jure vocatur;*

L'Empereur à ses côtés un autre seigneur l'épée en main, et dont le nom est le comte Heribault, *Heribaldus comes*.

On remarque que dans ces bas-reliefs, la mitre du pape est plus haute et plus pointue que celle de l'évêque, et que toutes les figures ont en général des habits longs, une longue chevelure, et la barbe et des monastères.

Les deux portes sont en bronze, chargées de frises et d'ornemens arabesques; sur chacune de ces portes sont figurés onze chastellenies ou fiefs dont l'Empereur Louis avait enrichi sa nouvelle fondation; plusieurs de ces fiefs ou châteaux existent encore, d'autres sont détruits ou inconnus. Muratori, qui en fait mention dans ses Annales, s'étonne avec raison que ces portes de bronze n'aient pas encore été enlevées.

Le temple, qui a trois nefs de structure gothique, n'a qu'un seul autel, au fond, en forme de tombeau, et avec une urne d'albâtre bien travaillée; on l'on conserve les restes de S. Clément. On lit sous le dernier gradin, en caractères cubitali, longs d'une coudée:

*Martyris ossa jacent hæc tumuli sacri Clementis
Hic Pauli decus est et Petri juva tenentis.*

Au milieu du temple, on voit une chaire ou tribune de marbre avec ornemens gothiques, et tout vis-à-vis est un candélabre gothique en marbre blanc et en mosaïque; sous cette chaire sont soutenus quatre petites colonnes, on remarque et on admire une espèce de crédence ou table de marbre destinée à recevoir les obligations sacrées.

Peut-être n'existe-t-il nulle part ailleurs un monument aussi bien conservé que celui de Casaura ou *Casa aurea*, maison d'or dont on vient de lire la description. Il n'a jamais été ennobli ni restauré depuis sa construction, qui est très-solide. Le fleuve Pescara en parcourt

les flancs, et l'on conçoit à peine comment les bras de ce fleuve ont pu former une île en cet endroit.

Quoique des artistes du meilleur goût traitent de barbare l'usage de placer sous les personnalités historiques sculptées ou peintes, l'inscription qui les fasse connaître, nous demandons si les arts possèdent un autre moyen de représenter l'histoire, et pourquoi les Grecs ne s'en sont pas servis dans le beau siècle où ils avaient à représenter sur les portiques d'Athènes la bataille de Marathon.

(Moniteur des Deux-Siciles.)

ANGLETERRE.

Londres, le 21 mars.

(The Alfred.)

Le bruit qui s'est répandu; qu'en conséquence de troubles sérieux qui se sont élevés à Manchester, plusieurs gentlemen étaient arrivés à Londres pour solliciter les secours du gouvernement, a excité la plus vive inquiétude.

Il n'est pas douteux, sans doute, que les habitans du Lancashire ne souffrent beaucoup en ce moment, ainsi que les autres districts manufacturiers du royaume; mais le public peut être certain que la circonstance qui a donné lieu à cette alarme, a été extrêmement exagérée. D'après le rapport d'un gentleman extrêmement respectable de la cité de Londres, et qui est arrivé ce matin de Manchester, nous pouvons assurer nos lecteurs, que jusqu'à l'époque de vendredi dernier la tranquillité de cette dernière ville n'avait été troublée par aucune espèce de troubles ni de déprédations. On savait qu'il se tenait à Manchester certaines assemblées composées d'individus députés par les ouvriers tissans des villes et villages des environs; que ces assemblées avaient pour but de prendre en considération la nécessité de solliciter des secours, et c'est cela, sans doute, qu'est venue l'alarme qui a tellement agité la ville de Londres. Il n'est pas improbable que les magistrats d'une ville aussi peuplée que celle de Manchester, aient cru de leur devoir d'informer les ministres de ces mêmes assemblées, qui, quoique très-légitimes dans leur principe, peuvent nécessiter cependant des mesures de précaution, surtout après ce qui s'est passé récemment à Nottingham. Mais quels que soient les malheurs de la ville de Manchester, ils sont probablement moins grands que ceux des districts environnans. Le tissage est fort loin d'occuper uniquement les classes ouvrières de Manchester; la filature est même leur occupation principale; et l'on sait assez qu'à l'époque où l'introduction des produits des manufactures sur le Continent de l'Europe avait été arrêtée par des obstacles insurmontables, on facilita publiquement l'introduction des cotons filés, sans lesquels les manufactures de coton du Continent eussent été presque entièrement ruinées. D'où il résulte, que les filatures, quoique extrêmement gravées par la suspension d'un grand nombre d'ouvrages de filatures, la réduction de leurs salaires et la diminution des travaux, doivent nécessairement souffrir beaucoup moins que les ouvriers employés aux autres branches du commerce de coton.

Il est très-peu probable que les ouvriers de Manchester suivent l'exemple des passentiers avec les et trompés de la ville de Nottingham. Si le filer est dans l'impossibilité d'employer la totalité de ses métiers, ceux qui ressentiront les atteintes du malheur ne manqueront pas d'avoir recours à la sagesse de ce proverbe de nos pères: *Il vaut mieux n'avoir que la moitié d'un pain que d'en point avoir du tout*; car si l'on souffre déjà par la simple stagnation de la moitié des métiers à filer le coton, de combien de malheurs la misère publique ne serait-elle pas aggravée par la fâcheuse destruction de la seule source qui alimente une grande partie des habitans de Manchester? Supposons même que cette ressource soit insuffisante aux besoins publics, la destruction des métiers offrirait-elle de nouvelles sources de subsistance? Le tems seul peut adoucir les malheurs de nos manufactures. Le fait est, que le système manufacturier a été porté au-delà des bornes que la raison prescrivait; et qu'un certain nombre des individus employés aux travaux des manufactures, arrivés être rapés à ceux dont ils ont été arachés. Quel que puisse être le résultat de la guerre sanglante

qui se fait aujourd'hui, l'établissement des manufactures sur le Continent de l'Europe est une chose inévitable. Il leur faudra peut-être un long espace de temps pour parvenir à une perfection qui les mette en état de rivaliser avec celles de l'Angleterre; mais l'époque n'est pas éloignée où elles pourront fournir aux besoins du Continent suffisamment pour diminuer d'une manière sensible les demandes des produits des manufactures de la Grande-Bretagne.

— On a vainement tenté de faire hausser les fonds aujourd'hui. L'intérêt de ceux qui cherchent à s'emparer de l'emprunt, l'a emporté sur tous les efforts qu'on a faits à cet égard, et les trois pour cent consolidés sont presque restés au même point où ils étaient hier.

— Des troubles très-sérieux se sont élevés à Gosport, dans la soirée de mardi dernier. Cet événement ne fait que justifier encore la remarque que nous avons souvent faite, savoir qu'il n'est nullement nécessaire de laisser ses armes à un soldat lorsqu'il est hors de service, et surtout dans des jours de fêtes et de divertissements. Les sous-officiers et soldats de la milice de Dublin et de Cork, cantonnés à Gosport, s'étaient réunis pour célébrer la fête de S. Patrice. Quelques individus de la basse classe de la ville ayant mis à leurs chapeaux des carottes, des radis, etc., dans le dessein de tourner en ridicule le signe national des Irlandais (une branche de trèfle), il s'en suivit des disputes particulières. Outre de cette injure, les soldats résolurent de s'en venger de la manière la plus expéditive; ils tirent leurs baïonnettes, et courut dans les rues, ils en frappèrent tout ce qui se trouva sur leurs pas. Un grand nombre de personnes ont été dangereusement blessées; plusieurs d'entre elles, étrangères à la querelle; passaient innocemment dans les rues; parmi celles-ci, on compte le fils de M. Lillcrop, jeune enfant, qui a été blessé au sein gauche; et de la guérison duquel on désespère. Pendant plusieurs heures, la ville offrit le tableau d'une place assiégée; les boutiques furent fermées; des piquets gardaient toutes les issues; les habitants cherchaient un asile dans l'intérieur de leurs maisons; les bateliers qui étaient sur le rivage se jetaient dans leurs bateaux et s'éloignaient de terre, tandis que ceux qui arrivaient avec des passagers, s'en retournaient sans oser les débarquer. Enfin, la tranquillité fut rétablie, grâce aux efforts de quelques-uns des habitants, soutenus par d'autres détachemens de la force armée.

— Les débats du parlement, après les vacances de Pâques, deviendront très-intéressants et mettront à l'épreuve la force des deux partis. Les ministres comptent que le nombre de leurs partisans s'augmentera après l'appel nominal du parlement; et d'après le langage de l'opposition, tous ses membres semblent déterminés à se tenir étroitement unis les uns aux autres. La supériorité numérique du parti des ministres est redoutable, mais le caractère et les talens des membres qui composent la minorité ne sont pas moins formidables.

— Le grand-jury a rendu des bills d'accusation contre plusieurs des révoltés du comté de Nottingham. Les magistrats et autres personnes ont reçu des lettres, dans lesquelles on menace de mettre le feu à la ville, si ces révoltés sont condamnés et punis.

Du 25 mars.

(The Courier.)

Il y a eu la semaine dernière des communications entre le gouvernement et le directeur de la compagnie des Indes. Il en résulte, dit-on, que le commerce des Indes, au renouvellement de la chartre de cette compagnie, sera rendu plus libre; mais que celui de la Chine, en raison de sa nature particulière, n'éprouvera aucun changement.

— Nous apprenons que *le Tremendous* et *le Poitiers*, que *la Diana* avait laissés chassant l'ennemi, sont retournés à leur station devant Brest, ayant perdu l'ennemi dans un tems brumeux, après le 2^e jour de chasse. *Le Tremendous* est ce vaisseau dont il a été fait mention, il y a quelque tems, dans la chambre des communes, comme ayant été construit sur un nouveau gabari; et il surpassait tellement l'ennemi par la vitesse de sa marche, que, si *le Poitiers* eût été aussi fin voilier, ils auraient vraisemblablement arrêté les vaisseaux ennemis dans leur marche, en les inquiétant jusqu'à l'arrivée de plusieurs autres de nos croiseurs.

L'ennemi a été perdu de vue par le 48^e degré 30 minutes de latitude septentrionale, et par le 6^e degré 50 minutes de latitude occidentale. Il avait le cap au O. N. O., et quoique ces vaisseaux nous aient échappé pour le moment, nous ne pouvons pas douter qu'un jour ou l'autre nous n'ayons le plaisir d'annoncer à nos lec-

teurs leur arrivée dans un port anglais. Sir Richard King, bloque les divers ports de la baie avec dix vaisseaux de ligne; et si l'ennemi cherche à revenir à cette station, il est certain qu'il sera rencontré par notre escadre. Nous apprenons aussi que nous avons un nombre de vaisseaux suffisant pour l'attaquer dans le cas où il chercherait à entrer dans la Manche.

Du 24 mars.

(The Times.)

Il y a eu aux assises d'York une cause relative à un pari fait sur la vie de Napoléon, entre le révérend R. Gilbert, demandeur; et sir M. Mark Sykes, baronet, défendeur. La condition du pari était que le demandeur, en payant 100 guinées, recevrait du défendeur une guinée par jour, tant que Napoléon vivrait. Cet engagement avait été rédigé par le demandeur, et depuis près de trois ans le défendeur avait payé la somme stipulée. L'avocat du défendeur a soutenu que l'offre faite par sir M. Sykes, a de recevoir 100 guinées, et d'en payer une par jour pendant tout le tems que Napoléon vivrait, n'était qu'une de ces expressions communes dans les festins, et que le révérend avait pris au pied de la lettre, en lui disant: « Eh bien, sir Mark, le voulez-vous, c'est fait? » comme on l'aurait dit à une course de chevaux, en pariant cinq guinées de plus pour l'un ou l'autre coureur. A la vérité, M. Gilbert voyant que les convives désapprouvaient ce pari, dit à sir Mark: « Si vous voulez vous soumettre à demander que le pari soit nul, il le sera. » M. Topping a dit, que la proposition faite par sir Mark n'était pas un pari, et n'avait pas été faite comme tel; qu'en conséquence, si le jury était de son opinion, le gain de la cause serait en faveur du défendeur; mais que si le jury considérait ce pari comme valide, il soutiendrait que, dans le cas où l'ennemi ferait une invasion, ce genre de pari pourrait être nuisible à la sûreté publique. « Supposons, a dit M. Topping, que Napoléon, à la tête de son armée, réussisse à faire une descente en Angleterre, il est évident que le demandeur aurait intérêt à défendre son existence, tandis que tout bon sujet et ami de sa patrie, aurait intérêt à la détruire. En effet, ce premier aurait une rente de 365 guinées par an, qui dépendrait de la sûreté personnelle de cet ennemi de notre patrie. Je ne sais si le révérend R. Gilbert va souvent à l'église, ou l'on nous recommande de prier pour nos ennemis, mais il certainement un motif puissant pour ne pas oublier cette prière, une rente de 365 guinées. Le juge a ensuite exposé la cause au jury, avec ses observations, lui laissant à décider sur le point de fait de savoir si c'était l'intention de sir Mark Sykes de faire un pari, en réservant le point de droit: le jury a prononcé en faveur du défendeur.

(The Alfred.)

Les discussions de la chambre des communes dans la séance d'hier soir, paraissent sans doute du plus grand intérêt, en ce qu'elles comprennent une grande variété de sujets importants. La contradiction entre les assertions de M. Crevy et du général Tarleton sur l'état présent de Liverpool, est on ne peut pas plus extraordinaire, et nous laisse dans l'ignorance sur le véritable état des choses; mais ce que l'on en peut raisonnablement induire, c'est que le tableau a été très-chargé. Le commerce de Liverpool souffre sans doute beaucoup; mais le nombre des bâtimens qui, d'après le dire même de M. Crevy, sont désarmés dans le port, est par trop peu considérable pour justifier les conclusions que l'on a tirées de cette circonstance. Les observations de M. Baring sur le commerce avec la France sont telles, qu'elles doivent naturellement se présenter à tout esprit sans préventions. Tandis que Napoléon s'occupe à mettre la dernière main à notre exclusion du continent de l'Europe, nous admettons l'importation des batistes, de la joaillerie, de la parfumerie, et autres articles d'un petit volume et d'une grande valeur, en échange des produits de nos îles des Indes-Occidentales qui sont au contraire d'une faible valeur comparativement à leur volume. La seule apparence d'avantage solide que l'on ait jusqu'ici retiré de ces nouvelles relations commerciales, est l'arrivée de deux bâtimens du Havre, chargés de soie écarlate.

— Des lettres de Buenos-Ayres disent que de grandes cruautés ont été commises par le général Goyneche, qui commande l'armée opposée au parti patriote. Sa conduite a provoqué une insurrection générale parmi les natifs et les Indiens, qui ont usé de terribles représailles envers les Espagnols d'Europe.

— Nous apprenons qu'il y a eu circulation un grand nombre de faux billets d'une livre sterling, qui sont imités avec une grande habileté.

INTÉRIEUR.

Brest, le 29 mars.

Le vice-amiral Allemand, parti le 9 de Lorient avec quatre vaisseaux de ligne et deux corvettes, après avoir fait plusieurs prises, a mouillé dans notre rade le 29.

Paris, le 1^{er} avril.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 19 décembre 1811, sur la demande de dame Anne-Marie Stoffel, veuve Milesi, demeurant à Sion, département du Simplon,

Le tribunal de première instance dans la même ville, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Joseph-Ignace Ekard.

Par jugement du 50 décembre 1811, sur la demande de Jean Frebault, laboureur à d'Imphlia,

Le tribunal de première instance à Nevers, département de la Nièvre, a déclaré l'absence de Jacques Deschamps, militaire.

Par jugement du 11 décembre 1811, sur la demande de demoiselle Madeleine Domengieux, demeurant à Gardille.

Le tribunal de première instance à Pau, département des Basses-Pyrénées, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Baptiste Domengieux.

Par jugement du 4 janvier 1812, sur la demande de Nicolas - Achilles - Marie Genty, limonadier à Paris,

Le tribunal de première instance du département de la Seine, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Alexandrine-Catherine-Claude Le Roy, de Claude-Alexandre-Marie Genty, et d'Alexandre - Marie - Joseph Genty.

Par jugement du 26 décembre 1811, sur la demande de Jean-Baptiste Bisonard, demeurant à La Folie, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Provins, département de Seine-et-Marne, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Ambroise-Philibert et René Bisonard.

LITTÉRATURE.

Oeuvres complètes de Chamfort, de l'Académie française. — Troisième édition (1).

PREMIER EXTRAIT.

Chamfort fut un des beaux esprits du dix-huitième siècle. Comme homme de lettres, il faut le placer au-dessous de Laharpe et de Marmontel. Son savoir est moins universel que celui du premier; sa doctrine, moins frondeuse, moins originale que celle du second. Son goût est moins pur que le goût de Laharpe, mais plus sûr que celui de Marmontel, de son côté, à une littérature moins commune, ou, si l'on veut, qu'il est moins au pouvoir du commun des hommes de lettres de posséder. Il a, moins sans doute que Marmontel, de ces idées qui en font naître d'autres, de ces aperçus profonds qui n'appartiennent qu'aux esprits inventifs, si rares dans tous les siècles; qui nous frappent plus souvent aussi dans Marmontel que dans Laharpe, et qui eussent fait de Marmontel un homme de génie, si à la vivacité et à la profondeur de ses propres conceptions, il eût joint la justesse et la solidité du jugement de Laharpe. Chamfort peut être regardé comme un bon élève de ces deux hommes de lettres, offrant dans ses écrits plusieurs des qualités de l'un et de l'autre. Sans plus d'imagination, il eût pu égaler, surpasser même Marmontel, parce que naturellement dirigé par le goût, il se fût éloigné des écarts et des doctrines paradoxales, où Marmontel se laisse quelquefois entraîner; et l'imagination, qui lui manque plus qu'à Laharpe, envers lequel la nature n'en fut pourtant pas libérale, ont donné à sa pensée ce tour d'originalité concise qui la grave dans l'esprit. (1) Deux volumes in-8^o. A Paris, chez Maradan, libraire, rue des Grands-Augustins 16, n^o 9. — De l'imprimerie de Fain, en 1812.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

N^o. 94.

VENDREDI, 3 Avril 1853.

EXTERIEUR.

INDES ORIENTALES.

Calcutta, le 5 septembre.

Les négociations entre Ameer-Khan et le rajah de Jypore ayant été rompues, ce dernier s'avance vers la capitale de son ennemi, à la tête d'une armée bien disciplinée, et qui est sur-tout forte en cavalerie.

Milnaund-Schah, le roi des Afghans, vient de publier une amnistie générale qui a rétabli la tranquillité dans ses Etats. Son rival, le prince Abbas, qui prétendait à la couronne, est tombé dans ses mains; il lui a fait élever les yeux, d'après la coutume des Orientaux. Trente des principaux sirdars ou généraux de ce rebelle ont eu la tête tranchée.

— On craint que le Hunter et l'Union, bâtiments destinés de cette place aux îles Fidji, ne soient tombés au pouvoir des sauvages de la Nouvelle-Calédonie.

ANGLETERRE

Londres, le 25 mars.

(The Statesman.)

Nous avons reçu des journaux français jusqu'au 18 du courant, dont on trouvera de longs extraits dans nos colonnes précédentes. Ils ne sont point de nature à accréditer les bruits que l'on a en dernier lieu répandus à dessein, que Napoléon était, sur le point de partir de Paris pour aller se mettre à la tête de son armée dans le Nord. Des corps considérables de troupes sont destinés à l'occupation des bords de la Baltique; et Napoléon fait des efforts extraordinaires pour développer tous les moyens de son vaste Empire; afin (nous n'en pouvons douter) de conquérir la paix par la force des armes. Mais il ne paraît pas que Napoléon ait en ce moment en vue la ruine d'aucune des puissances du Nord. Il n'a d'autre objet que la réduction de la Grande-Bretagne. Il sait que c'est à l'étendue de notre commerce que nous devons la prééminence que nous avons acquise, et que nous maintenons sur les autres nations, et ce principe vital de nos richesses et de notre pouvoir est l'ennemi contre lequel il compte diriger les forces de ses nouvelles levées. On voit clairement que tel est son objet principal, par les rapports officiels de ses ministres de la guerre et des affaires étrangères, dont il a été fait lecture, à l'Assemblée du Sénat-Conservateur qui a eu lieu à Paris le 10 du courant. Il y en a trois. Dans le premier, Napoléon ne reconnaît d'autre droit maritime pour les neutres que celui qui a été fixé par les principes du traité d'Utrecht. « Le pavillon couvre la marchandise; la marchandise ennemie sous pavillon neutre est neutre, comme la marchandise neutre; sous pavillon ennemi, est ennemie. » Il accuse la Grande-Bretagne d'avoir violé ce Code en 1806 par l'établissement d'un système qui tendait à faire fléchir la loi commune des nations devant les ordres du conseil et les réglemens de l'administration de Londres. On prétend que c'est contre ce système qu'en a rendu les décrets de Berlin et de Milan; et on verra que le tableau suivant des effets qu'en ont déjà produits les décrets anti-commerciaux est tracé avec une vérité qui ne peut manquer de frapper et de convaincre les esprits les moins disposés à y croire: « L'Angleterre se flattait d'enrichir le commerce du Monde, et son commerce devenu un agiotage, ne se fait qu'au moyen de 20,000 licences délivrées chaque année. Forcée d'obéir à la loi de la nécessité, elle renonce ainsi à son acte de navigation, premier fondement de sa puissance. Elle prétendait à la domination universelle des mers; et la navigation est interdite à tous ses vaisseaux repoussés de tous les ports du Continent; elle voulait enrichir son trésor des tributs que lui paierait l'Europe, et l'Europe s'est soustraite non-seulement à ses prétentions injurieuses; mais encore aux tributs qu'elle payait à son industrie; ses villes de fabriques sont devenues désertes; la détresse a succédé à une prospérité jusqu'alors toujours croissante; la disparition alarmante du numéraire et la privation absolue du travail altèrent tous les jours la tranquillité publique. Tels sont pour

l'Angleterre les résultats de ses tentatives imprudentes. Elle reconnaît déjà, et elle reconnaîtra tous les jours davantage, qu'il n'y a de salut pour elle que dans le retour à la justice et aux principes du droit des gens, et qu'elle ne peut participer aux bienfaits de la neutralité des ports, qu'autant qu'elle laissera les neutres profiter de la neutralité de leur pavillon. »

Quant à ce qui regarde le ton guerrier qu'ont pris nos ministres, l'auteur du rapport fait les observations suivantes: « Dès long-temps le gouvernement actuel de l'Angleterre a proclamé la guerre perpétuelle, projet affreux dont l'ambition même la plus effrénée n'aurait pas osé convenir, et dont une jactance présomptueuse pouvait seule laisser échapper l'aveu; projet affreux qui se réaliserait cependant, si la France ne devait espérer que des engagements sans garantie, d'une durée incertaine et plus désastreux que la guerre même. »

Le second rapport entre dans le détail des moyens qu'on emploiera pour la levée des nouvelles armées en France; et le troisième est un rapport du Conseil-d'Etat sur ce projet, rapport dans lequel nous remarquons la déclaration suivante qui n'est pas équivoque. « Le commerce européen doit être affaibli du joug honteux qu'on a voulu lui imposer. Ainsi le veut la nature; ainsi le prescrivent les traités les plus solennels; ainsi le commande impérieusement l'intérêt de l'Etat. Déjà l'ennemi de l'indépendance du Continent éprouve dans son île une partie de ces calamités dont il a voulu inonder la terre. Il a juré une guerre éternelle; qu'une puissance formidable rende vain cet attentat contre l'humanité! que toutes les armées actives de l'Empire puissent se porter par-tout où les appellera le plus grand des héros; que cent cohortes du premier ban de la garde nationale répondent à la patrie de ses frontières; de ses rivages; de ses places fortes, de ses ports, de ses arsenaux; que cent mille braves, choisis parmi ceux du premier ban, joignent les drapeaux de la gloire! D'après tout le contenu de ces pièces importantes, nous avons lieu d'être convaincus que nous approchons tous les jours du moment que Napoléon a fixé pour mettre à exécution les menaces qu'il a faites contre notre armée dans la Péninsule; car on ne peut supposer qu'une aussi grande augmentation de forces que celle qu'il veut avoir soit nécessaire, simplement pour prendre possession des rives de la Baltique.

— La reprise des hostilités entre les Russes et les Turcs est confirmée par les journaux de Paris.

Du 24 mars.

(Morning-Chronicle.)

La perspective que nous présente la situation actuelle des affaires sur le Continent, est des plus alarmantes. Toutes les nouvelles, qui sont arrivées en dernier lieu de France, confirment que l'Empereur des Français est déterminé à employer la force pour faire exécuter le système continental dans toutes les parties du Monde civilisé, où sa puissance s'étend. Les préparatifs, que l'on fait pour l'exécution de ce projet gigantesque, sont beaucoup plus étendus et de bien plus ancienne date que l'Angleterre ne semble s'en douter, si nous en jugeons par les mesures adoptées par les ministres pour en prévenir ou en empêcher le succès. Pendant qu'ils s'épargnaient ni soins ni intrigues pour se maintenir dans leurs places, nous voyons que Napoléon a successivement rassemblé ses forces dans le dessein de donner suite avec fermeté et avec la certitude du succès à un système, dont le but est de nous séparer entièrement du Continent, ces individus qui prétendent peut-être au titre d'hommes d'Etat, poursuivent leur œuvre avec autant de fermeté et de certitude du succès; et ce système peut avoir pour résultat de séparer l'Irlande de la couronne d'Angleterre. Ils semblent avoir pour guide de leur conduite une sorte d'entêtement, dont il serait impossible de rendre compte par aucun des principes qui dirigent ou influencent la raison humaine. On ne peut plus, dans cette crise terrible, comparer le gouvernement anglais qu'un singe qui, ayant vu son maître se raser, s'empara du rasoir, jure de montrer qu'il était aussi adroit que lui et fit si bien qu'il se coupa le cou. Les ministres déployés dans toute leur conduite une adresse assez remarquable. Il n'est personne qui ne voye et que l'on ne peut espérer une fin heureuse

de la guerre dans la Péninsule que lorsqu'on mettra lord Wellington en état de profiter de la marche des armées françaises vers le Nord; cependant tels sont l'aveuglement et la folie des ministres, tels sont les effets de leur infatigable activité, qu'au lieu de prendre toutes les mesures militaires et politiques nécessaires, et de gêner les opérations de l'Empereur des Français, en le harcélant sur ses derrières, ils l'ont mis réellement en état d'entreprendre ce vaste et dernier projet de conquête, en faisant en sa faveur une diversion quod optanti dirum promittitur nemo auderat, diversion qu'il n'aurait jamais pu opérer par sa propre puissance, et que ces insensés pouvaient seuls lui créer! Napoléon inonde de ses légions la Prusse, la Pologne, et, bien sûr qu'il ne sera fait par la Grande-Bretagne aucune tentative pour l'en empêcher, tant que durera une administration, dont il voit que les mêmes sont infailliblement propres à jeter les Isles-Britanniques dans toutes les horreurs des discordes civiles. Il sait que M. Perceval est confirmé dans sa place; il sait quels sont les conseils qui ont déterminé le prince-régent à persécuter ce ministre dans sa funeste toute-puissance; il sait que, si le parlement adopte contre les réclamations des catholiques, une détermination qui réponde aux efforts du ministère, l'Irlande se trouvera bientôt dans un état tel que les ministres, bien loin de pouvoir envoyer des secours dans la Péninsule, pourront se voir obligés de rappeler une partie considérable de l'armée de lord Wellington. Il sait que, lorsque l'Amérique sera instruite de la détermination du prince-régent de conserver les ministres actuels et de persévérer avec eux dans le système des restrictions qui à presque déruit le commerce des deux pays, l'Amérique prendra une attitude qui, soit qu'elle soit guerrière ou non, ne peut manquer de forcer le gouvernement anglais à envoyer plus de troupes au Canada, à Halifax, et aux Indes-Occidentales. Il se complait dans la pensée que tout cela semblait être fait pour lui, et voit très-bien qu'il n'aurait besoin d'avoir recours ni à la force, ni à la ruse, ni à aucun de ses moyens ordinaires pour parvenir à ses fins, mais qu'il faut seulement que M. Perceval continue d'être ministre pendant son absence, pour qu'il ait en main tous les moyens de consolider sa puissance sur le Continent, ainsi que nous ceux (si l'on en excepte une flotte) qui peuvent amener l'entière destruction de la flotte et de la prééminence de l'Empire britannique.

— La baisse que les fonds publics viennent d'éprouver est attribuée en partie au désir que les bailleurs de fonds ont d'obtenir l'imprunt prochain, aux conditions les plus avantageuses pour eux; mais l'opposition attribue cette baisse à ce qu'elle appelle l'état désastreux de nos affaires. Par ces mots, nous sommes bien aises de le dire pour l'information de ceux que cette phrase pourrait induire en erreur, les hommes de ce parti n'entendent rien autre chose, sinon qu'ils ne sont pas en place; et parce qu'ils ne sont point en place, ils feront tout ce qu'ils pourront pour affaiblir l'énergie et paralyser les efforts de la nation contre l'ennemi commun. Par suite de ce talent pour présenter les faits sous un faux jour, talent qui est le trait caractéristique du parti, ils annoncent au peuple que quels que soient les malheurs qu'il supporte, quelle que soit la misère qu'il éprouve, tous les maux disparaîtront si l'on adoptait un système de politique différent de celui que l'on suit, et ils cherchent à bercer le mécontentement parmi le peuple, en l'assurant que les ressources de la nation sont vainement prodiguées et en proie à la corruption; mais pourquoi ne le prouvent-ils pas, dans le lieu où ils doivent le prouver, s'ils en ont effectivement la preuve? Ce sont de vigilans gardiens des deniers publics, que ces gens qui, hors du parlement, sont émués qu'on en fait un usage odieux, qui n'ont jamais porté cette accusation de dépenses inutiles; ils ont soin de joindre des lamentations sur ce que de toutes les parties de l'Angleterre s'élevaient des demandes de subsistances, les plus décriées et les plus urgentes; tandis que le gouvernement entreprend les travaux les plus dispendieux et les plus inutiles. Si les demandes de subsistances sont aussi urgentes qu'ils le disent, espèrent-ils y satisfaire en excitant du mécontentement et des troubles? Pouvons-nous commander aux saisons? devons-nous satisfaire à ces demandes en affaiblissant nos efforts contre l'ennemi commun, et en acceptant que nous ne sommes point en état de lutter plus long-temps contre lui? Les hommes de ce

La timidité peuvent-ils produire l'abondance et la prospérité ? et la soumission au pouvoir de Napoléon est-elle le plus sûr moyen pour activer, affermir et étendre notre commerce ? Qu'ils nous vantent, s'ils le veulent, leur attachement pour leur pays, leur amour pour sa gloire et sa prospérité, il n'en est pas moins vrai de dire que, si l'on suit leurs conseils, le résultat serait inévitablement de nous soumettre à la France, et de mettre la nation anglaise aux pieds de Napoléon; ils seront peut-être choqués de ce tableau qui leur est présenté dans sa vérité nue; mais voilà effectivement le fait. Car, s'ils commencent par dire au peuple que sa cause est désespérée, et qu'il éprouve inutilement ses ressources; si, par de tristes prédictions, ils cherchent à étendre sans cesse un nuage sombre sur l'esprit public; si, au moment même du succès, ils veulent que l'on s'attende à des revers; si, affaiblis, autant qu'il est en leur pouvoir, cette énergie et cette force de caractère, sans laquelle il nous est impossible de soutenir la lutte actuelle, et nous devons en sortir accablés et vaincus. Mais dans la même proportion qu'ils abaissent le courage de leurs compatriotes, ne revalent-ils point celui de l'ennemi ? Est-il donc de peu d'importance que, soit volontairement, soit sans en sentir les conséquences, ils engagent cet ennemi à continuer la guerre, en lui disant qu'elle doit nécessairement entraîner notre perte ? En encourageant ainsi l'ennemi à persévérer dans son système, et à ne montrer aucune disposition à obtenir la paix, ils sont donc réellement une des causes de la continuation de la guerre.

Il n'y a aucun terme moyen entre le parti de continuer vigoureusement la guerre, ou celui de se soumettre lâchement à l'ennemi. Nos combats contre le *Gaulois* qui a jeté son épée dans la balance. La guerre actuelle nous coûte encore de l'argent et du sang, des emprunts, des impôts. Nous ignorons quel sera le montant de l'emprunt; mais qu'il soit de 5, de 10 ou de 15 millions sterling, ce n'est pas là le vrai point de vue de la question. Nous supportons ce fardeau, nous payons cette imposition pour le soutien de notre liberté et de notre indépendance, pour notre prépondérance navale et militaire, pour notre grandeur et notre gloire nationales; nous nous soumettons à cette charge pour prouver au monde qu'un Nelson n'est pas mort, et qu'un Wellington ne combat pas en vain; nous nous y soumettons pour soustraire notre chère et noble patrie, les tombeaux de nos pères et les autels de notre Dieu, au sort qui a renversé dans la poussière toutes les autres nations. Si ces considérations sont insuffisantes pour nous engager à payer volontairement ce tribut, réfléchissons du moins que la soumission nous coûterait de plus grands sacrifices; réfléchissons, dis-je, à ce qu'il nous en coûterait pour abandonner à l'ennemi les droits, l'indépendance et la gloire de l'Angleterre; car il faudrait nécessairement s'y résoudre, si nous ne continuons pas la lutte avec force et courage (*totò corpore regni*), si nous ne la soutenons pas de cœur et d'âme, et au prix même de notre fortune.

INTÉRIEUR.

Paris, le 2 avril.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

NAPOLEON, PAR LA GRACE DE DIEU ET LES CONSTITUTIONS, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc.

A tous présents et à venir, salut :

Le Sénat, après avoir entendu les orateurs du Conseil-d'Etat, a décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Extrait des registres du Sénat-Conservateur, du jeudi 2 avril 1812.

Le Sénat-Conservateur, réuni au nombre de membres prescrit par l'article 90 de l'acte des Constitutions, du 15 décembre 1799;

Vu :

1^o Le sénatus-consulte organique du 15 décembre 1810, portant réunion des villes anseatiques à l'Empire;

2^o Le sénatus-consulte organique du 27 avril 1811, portant formation du département de la Lippe;

5^o Le projet de sénatus-consulte rédigé en la forme prescrite par l'article 57 de l'acte des constitutions de l'Empire, en date du 4 août 1802, et portant nomination des députés pour le département de l'Emis-Supérieur, des Bouches-de-l'Elbe et des Bouches-du-Weser, et du second député pour le département de la Lippe, en attendant que les députations de ces départements

au Corps-Législatif puissent être nommées suivant les formes ordinaires;

Après avoir entendu, sur les motifs dudit projet, les orateurs du Conseil-d'Etat et le rapport de la commission spéciale, nommée dans la séance du 31 mars dernier;

L'adoption ayant été délibérée au nombre de voix prescrit par l'article 56 de l'acte des Constitutions, du 4 août 1802,

Décète :

Art. 1^{er}. Les députés que les départements de l'Emis-Supérieur, des Bouches-de-l'Elbe et des Bouches-du-Weser, et le second que le département de la Lippe doivent fournir au Corps-Législatif, sont nommés ainsi qu'il suit :

Pour le département de l'Emis-Supérieur.

Le sieur de Kettler (Clément-Auguste);
Le sieur de Grotte (Adolphe-Otto), sous-préfet de Liagen;
Le sieur Stuve (Henri-David), maire d'Osabruck;
Le sieur d'Arnim (Charles-Rudolphe-Bernard).

Pour le département des Bouches-du-Weser.

Le sieur de Groning (Georges), conseiller municipal;
Le sieur Olbers, conseiller municipal;
Le sieur Ostermeyer, conseiller de préfecture.

Pour le département des Bouches-de-l'Elbe.

Le sieur Abeodroth (Amand-Auguste), maire de Hambourg;
Le sieur de Meding (Werner), membre de la commission de liquidation;
Le sieur Doormann (Germain), membre du conseil-général;
Le sieur Jenisch (Martin-Jean), conseiller municipal, président de la chambre de commerce;

Pour le département de la Lippe.

Le sieur Delooz, maire de la ville de Rheine, membre du conseil-général.

2. Ces députés entreront en fonctions à compter du jour de l'ouverture de la prochaine session; ils y resteront jusqu'à ce qu'il leur ait été donné des successeurs suivant les formes ordinaires, ce qui aura lieu à l'époque où les séries auxquelles appartiennent ledits départements, auront à renouveler leurs députations.

5. Le présent sénatus-consulte sera transmis par un message à S. M. l'EMPEREUR ET ROI.

Les président et secrétaires,

Signé, CAMBACÉRÈS, président.

COLCHER, BOISSY-D'ANGLAS.

« Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues des sceaux de l'Etat, inscrites au Bulletin des lois, soient adressées aux cours, aux tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent dans leurs registres, et les observent et les fassent observer; et notre grand-juge ministre de la justice est chargé d'en surveiller la publication.
» Donné en notre palais de Saint-Cloud, le 2 avril 1812. »

Signé, NAPOLEON.
Vu par nous archi-chancelier de l'Empire, Par l'Empereur, Le ministre secrétaire-d'Etat,
Signé, CAMBACÉRÈS. Signé, le comte DARU.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 16 décembre 1811, sur la demande des demoiselles Joachime et Henriette-Jacqueline Perin, demeurant à Berlaymont,

Le tribunal de première instance à Avesnes, département du Nord, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Louis-Bernardin Perin.

Par jugement du 10 décembre 1811, sur la demande de dame Marie-Barbe Stempel, veuve Perret, demeurant à Strasbourg, département du Bas-Rhin,

Le tribunal de première instance à Nantes, département de la Loire-Inférieure, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Casimir Perret, embarqué pour l'Isle-de-France.

Par jugement du 4 décembre 1811, sur la demande de Mathieu Piret, matelassier à Orléans, Le tribunal de première instance à Blois, département de Loir-et-Cher, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Grégoire Aubry.

MINISTÈRE DU TRÉSOR IMPÉRIAL.

Paiement de la dette publique à effectuer à Paris, du lundi 6 avril 1812, au samedi 11 inclusivement; savoir :

CINQ CENT CONSOLIDÉS.

Semestre échu le 22 mars 1812.

Bureaux 1. A, E, P.	4000
2. D, X.	12000
5. C, J, J.	6700
4. K, L, Z.	8000
5. M, N, O.	4000
6. R, V, W.	3600
7. B, U, Y.	9000
8. G, H, Q.	4500
9. F, S, T.	3500

Les lundi 6 avril, mercredi 8, jeudi 9 et samedi 11.

A. B. Le tableau ci-dessus est le développement des numéros portés dans la 3^e colonne de l'affiche générale, comme devant être payés dans la 5^e semaine.

DETTE VIAGÈRE ET PENSIONS.

Semestre échu le 22 décembre 1811.

Dette viagère.

1^{re} classe ou sur une tête.

Bureaux 1. Du n ^o 1 au n ^o .	16100
2. Du n ^o 16101 au n ^o .	32200
3. Du n ^o 32201 au n ^o .	48300
4. Du n ^o 48301 au n ^o .	66850
5. Du n ^o 66851 à .	la fin.

2^e classe ou sur 2 têtes.

6. Du n ^o 1 au n ^o .	16,000
7. Du n ^o 16001 à .	la fin.

3^e et 4^e classes ou sur 3 ou 4 têtes.

6. Du n ^o 1 à .	la fin.
----------------------------	---------

Pensions ecclésiastiques.

8. Du n^o 1 à .
 la fin. |

Idem, nouvelles et par décrets particuliers.

8. Du n^o 1 à .
 la fin. |

Pensions civiles anciennes.

Bureaux 9. Du n^o 1 à .
 la fin. |

Idem, nouvelles.

9. Du n^o 1 à .
 la fin. |

Pensions militaires au-dessus de 5000; nouvellement inscrites au trésor. (Déc. 27 fév. 1812.)

9. Du n^o 1 à .
 la fin. |

Pensions de veuves de militaires.

5. Du n^o 1 à .
 la fin. |

Le mardi 7 avril.

PAIEMENT DES SEMESTRES ARRÉRÉS.

Dette viagère et pensions de toutes natures.

Le vendredi 10 avril, depuis le semestre échu le 22 juin 1807, jusqu'au semestre échu le 22 juin 1811 inclusivement; par tous les bureaux.

Les bureaux de paiement seront ouverts à neuf heures du matin.

MINISTÈRE DES MANUFACTURES

ET DU COMMERCE.

Extrait d'un Mémoire de M. Isnard, directeur de l'Ecole spéciale de chimie, établie à Strasbourg pour la fabrication du sucre de betterave.

Sur le meilleur mode de culture de cette racine.

L'expérience a prouvé que toutes les betteraves étaient susceptibles de fournir du sucre; elle a démontré également que les soins apportés à la culture de cette racine avaient une telle influence sur le développement du principe sucré, que la meilleure variété, quand on la cultivait mal, ne donnait dans la fabrication que le tiers, et quelquefois moins, du sucre qu'elle eût donné si elle avait été cultivée convenablement.

Pour faire connaître les soins qu'exige la culture de la betterave, il suffit d'exposer la longue pratique des fabricants de sucre en Allemagne, pratique fondée sur les principes d'une saine théorie qui a successivement occupé plusieurs savans, entr'autres MM. Achard, Lempadius, Hermstadt, et que l'estimable M. Thaer, le patriarche des agriculteurs de l'Allemagne, a confirmée par ses propres expériences. Je vais rapporter ce que j'en ai appris de M. Achard, de M. le baron de Lorenz, de M. le conseiller Megen, et sur-tout de MM. Mayer, de Breslau, qui ensemencent annuellement, depuis dix an-

nées, plus de trois cents hectares en betteraves. La beauté des champs qu'ils font cultiver aux portes de Breslau, ou, sur une étendue de vingt hectares, il serait difficile de trouver une racine défectueuse, ou plus petite que les autres, est un sûr garant de la bonté de la méthode qu'ils suivent, considérée même sous le seul rapport agricole.

On ne destine à ensemencer en betteraves que les terres dans lesquelles on a récolté du froment l'année précédente; on a sur-tout la grande attention de ne les fumer, que l'année qui précède celle où l'on sème les betteraves.

Le terrain que l'on a reconnu le plus favorable est celui qui est léger, profond et pas trop humide; après avoir bien ameublé la terre, on se dispose à semer dès le mois d'avril ou plus tard, si on craint encore quelques froids.

Les graines de betteraves sont mises en terre à la distance de 65 centimètres (24 pouces) les unes des autres; on roule ensuite légèrement et seulement pour unir le terrain.

Comme il arrive souvent qu'une graine de betterave donne plusieurs plantes, et qu'il s'en trouve qui sont trop rapprochées, sitôt qu'elles ont levé et poussé quelques feuilles, on a soin d'arracher celles qui sont trop proches, pour les repiquer dans les lieux où il en manque. On purge le champ, à cette époque, de toutes les mauvaises herbes, en le sarclant; ce sont des femmes ou des enfants qui font cette opération, laquelle devient facile et expéditive au moyen d'une petite bêche ingénieuse qui, ayant un manche fort long, permet aux ouvriers d'opérer avec célérité et sans fatigue, parce qu'ils travaillent presque debout; la forme de cette petite bêche est triangulaire, et représente le delta des Grecs; comme il n'y a point de fer inutile dans sa partie intérieure, elle arrache les plantes étrangères, sans déplacer la terre.

Lorsque les betteraves ont pris un plus grand accroissement, on a soin de les butter; pour cette opération, on se sert d'une houe à double versoir, mue par un cheval que l'on conduit successivement dans tous les intervalles des betteraves; par ce moyen, non-seulement on butte les racines, mais on détruit encore une grande partie des mauvaises herbes.

On ne dépouille point les betteraves de leurs feuilles, si ce n'est de celles qui sont le plus près de terre et qui jaunissent; seulement on se permet, en novembre, d'arracher quelques feuilles fraîches que l'on donne aux vaches. À la fin du même mois, on procède à l'extraction des racines. Comme il importe pour leur conservation qu'elles ne soient pas endommagées, on les arrache avec des pioches, par un beau temps, parce que la terre adhérente aux betteraves que l'on expose alors sur le champ, s'y dessèche promptement et s'en sépare avec facilité.

Pour conserver les racines, on pratique des fosses d'environ 5 mètres (15 pieds de long), d'environ 2 mètres (6 pieds de large), et d'un mètre 200 millimètres (4 pieds de profondeur), dans un terrain sec et sablonneux; on y dépose les betteraves privées de leurs feuilles et nettoyées; on les recouvre de suite avec la terre tirée de la fosse qui est disposée en dos-d'âne, de manière que les peutes en dépassent l'ouverture; pour que les eaux ne s'y infiltrent pas; et on la tasse bien, pour qu'elle en soit difficilement pénétrée.

Cette manière aussi simple qu'économique est, de l'avis de M. Mayer et des fabricans de sucre de betteraves de toute l'Allemagne, le moyen le plus sûr pour préserver les racines de toute germination, et les garantir des froids les plus rigoureux.

La méthode de culture que je viens de décrire, est préférable à celles de différents pays.

1°. En ce qu'on sème directement les graines de betterave dans les champs, et non sur couche, pour repiquer ensuite les jeunes plantes; ce qui réduit à une seule opération, qui s'exécute plus vite, les deux opérations que l'on est obligé de faire pour semer sur couche et repiquer après, et ce qui n'expose pas les jeunes plantes à languir et souvent à périr en passant d'un sol riche en principes nutritifs dans un sol qui l'est moins;

2°. En ce que l'on n'arrache pas les feuilles; ce qui prévient le trop grand développement du collet de la betterave et forme des racines toujours belles; au lieu que par la méthode qui consiste à déchausser les betteraves et à enlever trop fréquemment leurs feuilles, on obtient des racines avec un collet monstrueux, souvent d'un volume triple de la racine elle-même, d'où résulte une perte considérable lorsqu'on les destine à la fabrication du sucre; cette partie devant en être séparée.

3°. En ce que les betteraves sont plus espacées, ce qui, en donnant plus d'accès à la

lumière et à l'air, contribue, probablement pour beaucoup à la formation du principe sucré et à son développement;

4°. En ce qu'en ne fumant pas les terres destinées à l'ensemencement des betteraves, on est assuré de ne pas avoir des racines où abondent des sels ammoniacaux, sels qui rendent l'extraction du sucre très-difficile, et en diminuent la quantité.

Si l'on considère que du plus ou moins de soins que l'on apporte à la culture de la canne à sucre; que de la variété même de ce roseau, résultent aux îles des différences considérables dans le produit et dans la quantité de sucre, on ne sera pas étonné qu'il y ait un choix à faire dans les variétés de betteraves, et dans la culture à leur donner pour développer en elles au plus haut degré le principe sucré.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

La Société d'agriculture du département de la Haute-Garonne, également empressée de remplir les vues du Gouvernement et les intentions de M. le préfet, a rivalisé de zèle avec toutes les Sociétés de l'Empire pour l'exécution du décret impérial du 3 juillet 1810, qui a ouvert à la France une nouvelle source de prospérité.

Il ne s'agissait plus de rétablir une culture à peine oubliée, ou une fabrication sans théorie; on n'a pas perdu de vue que dans le pastel offert au commerce jusqu'à nos jours, la partie colorante restait confondue dans la coque avec tous les débris de la plante broyée sans choix ni précaution; de sorte que pour obtenir une quantité presque toujours arbitraire de fécula, il fallait employer une masse plus ou moins considérable de substances étrangères, qui masquait et altérait peut-être l'opération.

Le teinturier disposait ainsi sa cuve par routine, la gouvernait sans règle; et la manipulation déjà incertaine des étoffes dans le bain, ne garantissait plus ni l'intensité ni le ton de couleur qu'on pouvait désirer dans les différents tissus soumis à la teinture.

L'indigo des Indes, déposé dans sa préparation des matières hétérogènes, pouvait être dissous à différentes doses sans épaissir le bain, sans éprouver les étoffes et sans résister au procédé qui devait donner des couleurs plus ou moins assorties. On pourrait donc croire maintenant que la préférence accordée par le commerce à l'indigo de l'ail sur celui de nos climats, dépendait entièrement de sa préparation et non de sa qualité. Notre indigo de pastel offre aujourd'hui son principe, colorant à nu; la couleur est aussi solide et aussi belle; le travail en est également facile.

La Société en avait déjà répandu et encouragé la culture, lorsqu'elle s'imposa le devoir d'en connaître la fabrication. Ses premiers soins se portèrent sur l'étude des divers procédés, sur la comparaison raisonnée des diverses méthodes, afin d'ouvrir par ses recherches la route la plus économique et la plus sûre. Ses travaux n'ont pas été sans succès.

Il était digne du dévouement et des lumières de M. le chevalier de Puymaurin, membre du Corps-Législatif, directeur de l'École expérimentale d'Albi, de répéter au milieu de ses cocoytens une expérience décisive, et de montrer à l'industrie ce qu'elle doit espérer, et au commerce ce qu'il peut attendre de cette nouvelle branche de richesse.

Procès-verbal.

Je déclare avoir reçu de M. de Puymaurin quatre kilogrammes indigo de pastel, pour essai de teinture, dont l'exposé suit :

Indigo impérial. 1°. Deux cadis, tirant 64 mètres 16 millimètres sur 594 millimètres large (54 aunes sur 2 p. 1/2) à l'échantillon, dont il m'a fallu deux palmiers.

Indigo celtiste. 2°. Quatre cadis, tirant 128 mètres 552 millimètres sur 594 millimètres large (108 aunes sur 2 p. 1/2) à l'échantillon, dont il m'a fallu trois palmiers. Chaque trois pièces un palmier.

Indigo celtiste. 3°. Neuf tricots, tirant 452 mètres 594 millimètres sur 594 millimètres large (384 aunes sur 5 p. 1/4) à l'échantillon, dont il m'a fallu trois palmiers. Chaque trois pièces un palmier.

Ledit indigo a été mis dans la cuve en présence du sieur de Puymaurin et du sieur Dupuy, président du tribunal de commerce, et du sieur Marcol fils, négociant.

Fait par Antoine Pomès.
Toulouse, le 16 février 1812.

Signé, Ant. Pomès.

Je déclare de plus que ledit indigo surpassa l'indigo Cortés de l'Isle-de-France; qu'il égale presque l'indigo Bengale, première qualité, et qu'il donne les nuances aussi belles que l'indigo première qualité.

Signé, Ant. Pomès.

J'atteste que les déclarations du sieur Antoine Pomès, teinturier, au sujet des résultats qu'ont produits les quatre kilogrammes indigo de pastel qui lui ont été remis par M. de Puymaurin, sont véritables, ayant assisté à toutes les opérations qui y sont mentionnées, avec MM. Soyé-Gardell, adjoint au maire de Toulouse; Marie Aimé, et Marragon; membres du conseil municipal; Chaptive, membre de la chambre de commerce, et les commissaires de la Société d'agriculture et de commerce.

En foi de ce, à Toulouse, le 20 février 1812.

Le vice-président de la chambre du commerce de Toulouse, Signé, Durac.

Nous, soussignés, commissaires de la Société d'agriculture de Toulouse, pour suivre les expériences sur l'extraction de l'indigo-pastel, certifions avoir assisté à l'expérience de teinture faite par le sieur Pomès, teinturier, par deux kilogs. indigo-pastel, que nous avions extrait à Toulouse, et deux kilogs. d'indigo de l'École d'Albi. Nous avons vu, avec la plus grande satisfaction, la réussite de cette expérience, et nous espérons que son succès engagera S. Exc. monseigneur le ministre du commerce, arts et manufactures, à accorder à la ville de Toulouse une École expérimentale pour l'extraction de l'indigo, dont la Société d'agriculture avait sollicité précédemment la création auprès de S. Exc. monseigneur le ministre de l'intérieur.

A Toulouse, ce 21 février 1812.

Signés SAËT, LEBLANC et MARQUÉ-VICTOR.

Nota. Les pièces jointes ci-dessus mentionnées sont déposées à l'hôtel de la Bourse. Le fonctionnaire du tribunal de commerce est chargé de les montrer à ceux qui désireraient les examiner.

Extrait du journal de Bordeaux, du 11 février 1812.

M. de Puymaurin, membre du Corps-Législatif, chevalier de l'Empire, directeur de l'École expérimentale établie à Albi, département du Tarn, pour la culture du pastel et pour la fabrication de l'indigo que cette plante fournit, a adressé à M. le préfet du département de la Gironde, des échantillons de drap bleu, de fil et de coton teints avec la fécula d'indigo liquide, tirée d'un pastel coupant jours auparavant; il lui a adressé en même temps quelques morceaux de cet indigo. M. le préfet a remis ces échantillons à un des chimistes les plus distingués de la ville de Bordeaux, pour les soumettre à des expériences propres à constater la solidité de la couleur, donnée au drap ou au coton avec l'indigo de pastel, et à assurer de la qualité de ce même indigo.

Cet habile chimiste a soumis comparativement aux mêmes épreuves, des morceaux de drap et de coton teints soit avec l'indigo de pastel, soit avec l'indigo exotique. Il résulte de son rapport, que les acides sulfurique et muriatique, étendus d'un poids égal d'eau, les alcalis, le bierre, l'alun et le savon n'ont produit, même à chaud, aucun changement ni altération dans la couleur du drap ni dans celle du coton; que ces mêmes draps et cotons, soumis à l'acide nitrique étendu comme les précédents, et à l'acide muriatique oxygéné, n'ont éprouvé d'autres changements que ceux que l'on remarque dans les draps et dans le coton teints avec de l'indigo étranger et soumis aux mêmes épreuves.

Il résulte enfin du même rapport, que l'indigo de pastel est supérieur en qualité à celui de l'Isle-de-France; qu'il fournit, quant à présent, une couleur aussi éclatante que celle de l'indigo de Bengale, et qu'avant la perfection qu'on pourra mettre dans les procédés employés pour l'extraction de cette substance astringente, cet indigo égalera facilement et promptement celui du Bengale.

CONSERVATOIRE IMPÉRIAL DE MUSIQUE

ET DE DÉCLAMATION.

EXERCICE DRAMATIQUE.

Dimanche 5 avril.

1°. Ouverture d'*Iphigénie en Aulide*, de Gluck.

TRAGÉDIE.

2°. Fragmens de *Mahomet*, de Voltaire.

3°. Symphonie.

COMÉDIE.

4°. Fragmens de *Crispin Rival*, de le Sage.

TRAGÉDIE LYRIQUE.

5°. Fragmens d'*Iphigénie en Aulide*, de Gluck.

COMÉDIE LYRIQUE.

6°. Fragmens du *Tableau Parait*, de Grétry.

Nota. Les personnes qui retiennent des legs sont priées d'envoyer retirer les coupons la veille avant quatre heures.

MUSIQUE. — CONCERTS.

Les exercices du Conservatoire avaient en leur faveur un grand nombre de titres certains, et l'appui de circonstances heureuses. L'unité de méthode, l'ensemble, la précision, on pourrait dire la *justesse* de l'exécution, le goût qui préside au choix des morceaux, le nom des maîtres, le talent ou naissant ou formé des élèves, voilà quels étaient ces titres; le jour charmant, le loisir qui est le charme ordinaire de l'heure indiquée, voilà quelles étaient les circonstances propices; c'était beaucoup; ce n'était pas encore assez; il manquait encore un suffrage, qui n'est pas durable, mais qui a un effet général, rapide, et qui laisse après lui des traces utiles, ce suffrage est celui de la mode. Les exercices du Conservatoire l'ont obtenu, et la mode cette fois d'accord avec le goût, s'est déclarée pour le talent.

Nous avons, dans un premier article, donné une idée de l'ensemble du vaste plan d'instruction qu'embrasse aujourd'hui le Conservatoire, et de la manière dont il fait connaître au public les dispositions heureuses qu'il a éprouvées, surprises, et qu'il cultive avec une ardeur infatigable, et un zèle impartial. Nous le répétons, on ne nous présente, on est invité à aller entendre que des élèves, et cette observation ne saurait être trop souvent reproduite pour ceux qui, ignorant sans doute qu'une perfection absolue et constante n'existe nulle part, viennent la chercher, la demandent, l'exigent, là où il n'est question que de progrès, d'émulation et d'encouragement.

Nous ne prétendons pas dissimuler que dans les exercices du chant on de la déclamation, tout n'est pas d'une égale force d'exécution; souvent les élèves plus ou moins bien placés, plus ou moins intimidés, se ressemblent peu à eux-mêmes, et offrent des inégalités sensibles; on a pu remarquer tel fragment de symphonie où la vigueur a été exagérée, telle ouverture dont le mouvement a été trop accéléré; tel ou tel élève n'a pas eu tel jour ses moyens accoutumés. Les ames sont journalières; les voix le sont également; et les instruments même, imaginés pour imiter la voix et la soutenir, semblent aussi avoir leurs jours d'indisposition.

Tout le monde a remarqué ces instans d'imperfection, et les élèves eux-mêmes plus que personne; on n'attendra donc pas que nous désignons quels sont ceux qui ont pu avoir quelques momens de faiblesse, puisque le sentiment de cette faiblesse même augmentait leur timidité, et diminuait leurs moyens; il suffira de dire qu'en général, et pour la très-grande majorité des morceaux, l'exécution a été digne de la bonté du choix.

Et quels morceaux en effet pour les doubles exercices de la déclamation et du chant! A des scènes de Racine succèdent des actes de Gluck; après la comédie telle que l'a créée Molière, on entend la comédie telle que le génie de Grétry a su l'appliquer à son art. S'agit-il de la musique instrumentale, c'est l'inépuisable Haydn qui étouffe son auditeur et l'enlaine, ou le séduit et le charme; qui dans ses poèmes inappréciables, nommés *symphonies*, sait si bien allier tous les tons, prendre toutes les couleurs, éclate avec tant de force, badine avec tant de grâce, se joue avec tant d'esprit de l'oreille qui veut le suivre, et qui, de détours en détours dans les sentiers nouveaux que son imagination lui fraie, au moment où on le croirait égaré, revient avec tant de facilité vers le point d'où il était parti. Entend-on l'un de ces morceaux destinés, par exemple, à faire briller un violon, c'est Viotti qui cache le travail sous la grâce, donne du chant à la difficulté elle-même, de l'esprit à une sonate, deux sentimens à un concerto; car, il faut louer ici la direction de l'enseignement du Conservatoire; elle a sagement interdit aux élèves de joindre à leur inexpérience comme virtuoses leur inhabileté comme compositeurs; elle les retient sur les traces des meilleurs maîtres, elle les enchaîne à leur école, et si Viotti, pour le nommer encore, n'est pas personnellement entendu, du moins son souvenir n'est mis en opposition, qu'avec lui-même; on ne le possède pas tout entier, mais on jouit de ce qui vivra long-tems encore après lui.

Les exercices tragiques sont ceux qui jusqu'à présent ont le plus souffert du défaut d'illusion, du jour qui éclaire la scène, du contraste qui existe forcément entre un trac français, et le langage du fils d'Achille, entre le vêtement d'une pensionnaire et le drap solennel d'Andromaque; ce sont-là des obstacles inséparables de ces sortes de représentations qui ne sont que des essais, des répétitions; dans la tragédie

lyrique, la déclamation appelant le chant à son aide, et la voix s'enrichissant de l'accent musical, le défaut d'illusion est beaucoup moins sensible; dans la comédie, il n'existe presque pas; Malherbe apporte part-out avec lui la vérité; en tous lieux, il force les acteurs à être naturels, les élèves même à être comiques et vrais; partout il commande l'attention, et l'on rêchit trop sur ce qu'il dit, pour s'embarasser beaucoup de la manière dont on se read son interprète. Pour l'Opéra-Comique, on peut dire par une raison analogue, quand on entend le *Magnifique*, les *Événemens imprévus* ou le *Jugement de Midas* que l'illusion naît d'elle-même de la vérité du compositeur; aussi ces sortes d'exercices ont-ils balancé avec tout l'avantage que leur donnaient leur variété et leur nouveauté, le succès soutenu de ceux consacrés à la symphonie, au chant et à l'exécution instrumentale.

Ici le lecteur nous arrête, et s'étonne peut-être de ce que nous n'ayons pas encore parlé d'une des productions musicales qui, cette année ont fixé au plus haut degré l'attention et l'intérêt, la messe à trois voix de Cherubini; cette savante production est déjà étudiée en Allemagne et en Italie; mais elle n'a pu être encore appréciée à Paris que par un très-petit nombre d'amateurs. Nous ne chercherons point ici, par une vaine précaution oratoire, à éluder la difficulté de rendre compte d'une semblable production; on doit sentir qu'il y aurait une folle témérité à prétendre la juger sur une telle exécution et dans un tel local. Là tous les moyens de l'art ont pu paraître employés avec une sorte d'exagération, et la partie vocale écrasée par la vigueur soutenue et l'extraordinaire de l'accompagnement; on n'a pu, en quelque sorte, que deviner la verde entraînant qui a dicté le *Gloria in excelsis*. La coupe neuve, hardie, et l'intention poétique du *Credo*; la composition mélodieuse du *Benedictus*, et le dessin des belles figures dont cette messe est enrichie. Il faut à de telles compositions la sainteté du lieu auquel elles sont consacrées; le recueillement qui y regne, la pompe du cérémonial qui en sépare les parties et donne à l'oreille un repos nécessaire; il faut pour l'exécution, des voix faites et des chanteurs habiles, exercés sur-tout à cette manière large et soutenue, indispensable dans un style d'église si élevé; il faut pour l'effet général les voûtes retentissantes d'une immense basilique. Les productions des arts veulent être jugées dans un jour favorable et dans un cadre proportionné; un colosse de Michel-Ange, vu dans un salon, n'inspirent peut-être que de l'effroi; à la distance nécessaire, c'est une éternelle admiration qu'il commande.

Le directeur de l'opéra italien, de son côté, n'a pas négligé de mettre à profit les sujets précieux qu'il a réunis; il a remplacé avec facilité nos anciens concerts spirituels; pour ces concerts, la direction d'alors était obligée de faire venir à grands frais des virtuoses les plus célèbres de l'extrémité de l'Europe; aujourd'hui ces virtuoses sont chez nous, au milieu de nous; nous ne les possédons pas quinze jours, la munificence du gouvernement a voulu que la capitale les possédât constamment, et put en quelque sorte les étudier à loisir. Crivelli, Tachinardi, Porto, M^{me} Barelli, M^{me} Festa ont fait entendre, ensemble ou séparément, les plus belles productions musicales de l'Allemagne et de l'Italie, dans le style religieux; Pergoleze, Mozart, Haydn ont été écoutés tour à tour; de jeunes artistes très-distingués, Drouet, rival brillant de Tulou; Pasdeloup, élève du Conservatoire, violon élégant et gracieux; Boehsa, harpiste plein de goût, ont marqué par leurs succès les intervalles du chant. Ces concerts, conduits par Grasset avec un sentiment exquis du mouvement et des nuances, ont été nombreux, ont attiré à l'Opéra une foule immense, et ont obtenu un succès toujours croissant.

Il doit résulter de ces rapprochemens qu'on n'a peut-être jamais entendu tant de musique à Paris qu'en ce moment, et que peut-être on en entend trop pour pouvoir l'écouter avec toute la fraîcheur d'organe désirable, avec toute l'attention indispensable pour la bien apprécier. N'y allez pas si souvent, dira-t-on; gardez-vous d'épuiser un plaisir aussi vil, d'épuiser la source d'une aussi pure jouissance; l'avis est bon; il est dicté par un goût sévère et délicat; mais, j'aimerais autant le voir donner à un gourmand devant une table splendidement servie; et malgré cet avis, malgré un effort profondément ressenti, y a-t-il pour un amateur de l'art un moyen de résister aux promesses de l'affiche, puisqu'elles sont aussi fidèlement tenues qu'elles sont pourues et magnifiques? Aujourd'hui même pourrait-on persuader à un amateur d'être ingrat envers un homme du talent de Tachinardi, en se refusant d'assister au concert qui sera donné samedi à son

bénéfice? Le lendemain, cet amateur pourrait-il ne pas aller entendre Gluck et Grétry, *Iphigénie* et *Colombine*, dans un même exercice du Conservatoire? et pour ne parler que du premier jour de la semaine prochaine, qui pourrait écarter le donneur de conseil, lorsque le repris du *Matrimonio secreto* l'appellera le soir à l'Opéra-Italien? Il n'est permis qu'aux riches d'abuser ainsi des dons de la fortune, et notre opinion musicale est telle que nous sommes précisément condamnés à la prodigalité, à l'abus, à l'excès; c'est un très-grand malheur; mais n'en est pas accablé qui veut; c'est né de ces infortunés attachés à l'existence des amis de tous les arts, dans une capitale qu'ils ont choisie pour leur temple, sous la protection éclairée d'un pouvoir, qui les appelle, les encourage, les dirige et les récompense avec un discernement égal à sa libéralité. S....

THÉÂTRE DE L'IMPERATRICE.

La première représentation des *Prometteurs* ou *l'Enu bénite de cour*, n'avait point obtenu de succès; l'ouvrage donné ce soir pour la seconde fois, mieux joué, mieux entendu, mieux saisi dans son intention morale et dans ses effets comiques, a été accueilli beaucoup plus favorablement. L'auteur a été récompensé et nommé: c'est M. Picard, membre de l'Institut.

GÉOMÉTRIE.

Géométrie Descriptive, par G. Monge, de l'Institut des sciences, lettres et arts, de l'École polytechnique, membre du Sénat-Conservateur, grand-officier de la Légion d'honneur et comte de l'Empire. Nouvelle édition, avec un supplément; par M. Hachette, instituteur de l'École impériale polytechnique, professeur adjoint de la Faculté des sciences de Paris. Un volume in-4° avec 55 plaques.

Prix, 15 fr., et 18 fr. franc de port.

Le supplément par M. Hachette, avec 11 plaques, séparément, 6 fr., et 7 fr. franc de port.

A Paris, chez J. Klostermann fils, libraire de l'École impériale polytechnique, rue du Jardinet, n° 15.

Cet ouvrage renferme une théorie des surfaces et des courbes à double courbure; qui n'avait été exposée dans aucun autre ouvrage ayant été celui-ci par lui. La méthode des projections dont on fait le plus grand usage dans les arts graphiques, y est exposée avec la plus grande clarté. On applique cette méthode à la solution d'un grand nombre de problèmes qu'on ne résoudrait qu'avec beaucoup de peine par le seul secours de l'analyse.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^{ts} 100 cons., j. du 22 mars 1812, 79 60
Idem jouis. du 22 sept. 1812, 79 60
Rembours. pour rachat de rentes foncières.
Idem, non réclamés dans les départem.
Actions de la B. de Fr. du 1^{er} janvier, 1207 50

Entreprises particulières.

Actions des Ponts, j. du 1^{er} janvier, 805
Actions Jabach

SPECTACLES.

Académie Impériale de Musique. Aujourd'hui, les Mystères d'Isis.

Théâtre-Français. Les comédiens-ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, la Femme Juge et Partie, et le Médecin malgré lui.

Opéra, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR ont aujourd'hui la Femme de vingt ans, et les Jeux de l'Amour et du Hazard.

Théâtre de l'Audouville, rue de Charité. Aujourd'hui, Duguay-Trouin, et Jeanne d'Arc.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui, les Innocens, le Poisson d'Avril, l'Intrigue Inusitée, et Jocrisse Maître et Jocrisse Valet.

Théâtre de la Cité, boulevard du Temple. Aujourd'hui, la Fille Sauvage ou l'Inconnu des Ardennes, et Billet de Logement.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui, Rodolphe, et Rozéline.

Salle des Jeux gymniques, porte St-Martin. Aujourd'hui, la Houillière de Beaujeu, Floreska, et Lucile et Sunval.



EXTÉRIEUR.

AUTRICHE.

Vienne, le 21 mars.

S. A. I. l'archiduc Jean a proposé deux prix pour les deux meilleures dissertations sur la géographie de l'Autriche à l'époque du moyen-âge; elles doivent surtout faire voir par des monuments historiques, de quels Etats la Carinthie et la Styrie ont fait partie sous les Empereurs Carolingiens. On permettra aux concurrens de consulter les Archives publiques et les monuments de *Johanneum* de Gratz qui pourraient leur être utiles.

WURTEMBERG.

Stuttgart, le 27 mars.

S. M. a nommé M. le conseiller intime de légation et chambellan, comte de Gallatin, pour remplacer, en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la cour de Bade, M. le conseiller privé et chambellan, chevalier d'Harmensen, qui a été rappelé.

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Francfort, le 29 mars.

S. A. S. le landgrave Charles-Emmanuel de Hesse-Rheinfels et Rothenbourg est mort ici le 25 de ce mois, à l'âge de 66 ans. Les restes mortels de ce prince, ont été transportés le 27 à Schwalbach, pour y être inhumés avec les honneurs dus à son rang.

ROYAUME D'ITALIE.

Vérone, le 19 mars.

Les pluies abondantes qui sont tombées ces jours derniers ont tellement grossi le torrent de Falpon, que, le 15 de ce mois, à quatre heures après-midi, elles menaçaient d'inonder le pays de Saint-Boniface. Le zèle du syndic et les efforts des habitans empêchèrent, pendant quelque tems, les eaux de sortir de leur lit; mais elles allèrent toujours croissant, et une digue nouvellement construite près le pont de pierre della Morta s'est rompue, et les eaux se sont répandues dans la vallée; elles ont sapé les fondemens du pont sur lequel se trouvent en ce moment plusieurs personnes. Elles s'y croyaient parfaitement en sûreté, quand tout-à-coup plusieurs parties du pont s'écroulèrent avec un très-grand fracas, et entraînaient avec elles quelques individus. A la vue de ce spectacle affreux tout se réunît pour sauver les malheureux qui s'étaient retirés sur quelques débris de pont. Enfin, après des efforts incroyables, on parvint à arracher à la mort huit des victimes de l'impétuosité des eaux; mais malheureusement six autres ont péri. On ne saurait trop se louer des dispositions prises par M. le syndic Paulini; de l'intrepidité et de la présence d'esprit du secrétaire municipal Battersa, et du brigadier de la gendarmerie Benati.

ANGLETERRE.

Londres, le 28 mars.

[The Statesman.]

Des lettres de Liverpool, de ce matin, annoncent qu'un embargo a été mis sur tous les bâtimens américains, jusqu'à l'arrivée de dépêches que l'on attend d'Amérique.

INTÉRIEUR.

Paris, le 5 avril.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE

Par jugement du 30 décembre 1811, sur la demande de Laurent Brassoud, demeurant à Paris,

Le tribunal de première instance du département de la Seine, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Marie-Antoine Saint-Angel, surnommé Jean-Louis Saint-Angel.

Par jugement du 10 décembre 1811, sur la demande de Gillés Pilkington, demeurant à Saint-Martin du Vivier, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Rouen, département de la Seine-Inférieure, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre-François Haveron.

Par jugement du 24 décembre 1811, sur la demande d'Anne-Catherine-Rosalie Delaveau, veuve Louis Huguet.

Le tribunal de première instance à Tours, département d'Indre-et-Loire, a ordonné une enquête pour constater l'absence de François Delaveau.

Par jugement du 25 septembre 1811, sur la demande des sieurs Louis-Joseph Gibert et Jean-Baptiste Gibert, demeurant à Marseille, département des Bouches-du-Rhône,

Le tribunal de première instance en cette ville, a déclaré absent Louis-Maxime Gibert, soldat dans la 4^e compagnie du 2^e bataillon de la 51^e demi-brigade.

MINISTÈRE DES MANUFACTURES

ET DU COMMERCE.

MM. Dollfus, Mieg et compagnie, fabricans de toiles peintes de Mulhausen, ont adressé à S. Exc. le ministre des manufactures et du commerce, une somme de six mille francs, pour être répartie entre le brave Goffin, son fils et les familles de ceux qui ont péri dans la fosse Beaupon.

Cet hommage que l'industrie rend au courage et au malheur, honore MM. Dollfus, Mieg et compagnie, qui occupent deux mille ouvriers dans les établissemens qu'ils ont créés à Rome, à Milan, à Montpellier et à Mulhausen.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TRANCÉ DE STRASBOURG, du 1^{er} avril.

11 90 24 14 47

PHILOSOPHIE MÉDICALE.

Notice sur la seconde édition du *Traité de l'aliénation mentale*, par Ph. Pinel, professeur à l'École de Médecine de Paris, médecin en chef de l'hospice de la Salpêtrière, membre de l'Institut; par L. J. Moreau de la Sarthe, docteur et bibliothécaire de la Faculté de médecine de Paris.

TROISIÈME ET DERNIER ARTICLE.

Du traitement de l'aliénation mentale.

On voudrait en vain méconnaître les rapports qui unissent la médecine, dans ses détails pratiques comme dans ses plus hautes spéculations, à l'étude positive et en quelque sorte expérimentale du cœur humain. Les médecins dont l'esprit a le moins d'étendue et est le plus étranger aux études philosophiques, ne peuvent eux-mêmes s'empêcher d'observer cette liaison dans une foule de circonstances. Lorsqu'ils ont acquis une longue expérience dans une grande ville, où tant d'intérêts opposés excitent et agitent si diversement le cœur humain, ils ne connaissent pas mieux peut-être les symptômes, la marche, le développement, le caractère des maladies, que ce qu'il y a de pratique dans l'histoire des affections morales les plus délicates ou dans les mouvemens orageux et le trouble des passions.

Le défaut d'attention ou d'expérience dans cette partie morale de l'exercice de la médecine, peut faire commettre les fautes les plus graves, et occasionner dans les maladies simples des complications funestes. Mais c'est principalement dans le traitement des maladies de l'esprit que cette association de la médecine et de l'étude philosophique de l'homme devient indispensable. L'aliénation dans quelques circons-

tances exige, il est vrai, comme les autres maladies, les ressources les plus énergiques de la médecine; et alors il ne faut rien moins que changer l'habitude morbide de l'organisation par des médications soutenues et bien indiquées; abattre les forces du système sanguin; rétablir le mode accoutumé et naturel de l'action nerveuse, ou appeler vers la peau ou vers la surface muqueuse des intestins, des irritations qui paraissent occuper le cerveau et en déranger les fonctions. Mais pour guérir, ou pour laisser guérir un aliéné, il faut le plus souvent suspendre cette médecine active, et se borner même à la médecine expectante dans plusieurs cas; on doit, en outre, joindre aux médicamens, dans toutes les circonstances, les attentions les plus délicates, les pratiques les plus éclairées, en un mot, tous les moyens d'un régime moral, tous les procédés d'une éducation nouvelle et appropriée à l'état de faiblesse, de trouble ou d'exaltation, de l'entendement, chez les aliénés.

Pendant long-tems on fut loin de soupçonner l'étendue et l'efficacité de ce mode de traitement dans les maladies mentales. Gouverner avec une extrême dureté les malheureux aliénés, leur administrer sans discernement quelques bains, des saignées, des purgatifs, des saignées; aggraver le plus souvent leur situation par ce traitement, et les déclarer ensuite incurables; voilà ce que présentaient encore dans le 18^e siècle l'expérience et la pratique des hôpitaux et des pensionnats consacrés à l'aliénation. Des hommes étrangers à tout sentiment de philanthropie et à la connaissance la plus élémentaire des phénomènes de l'entendement humain, suivaient aveuglément cette routine, et ne craignaient pas ensuite de déclarer que la folie était le plus souvent une maladie incurable. M. Pinel a réluté cette erreur par les résultats les plus positifs de l'expérience et de l'observation, qu'il a fait connaître dans un travail, communiqué à la première classe de l'Institut le 9 février 1807.

Mille deux aliénés qui ont fourni le sujet de ce travail, ont été reçus à l'hospice de la Salpêtrière dans l'espace de quatre années moins trois mois.

Ces aliénés étaient des mélancoliques, des maniaques, des femmes en deçà, des idiots. « Si on comprend dans le même calcul, dit M. Pinel, les quatre espèces d'aliénations, dont je viens de parler, sans y mettre aucune restriction, il est manifeste que le rapport que j'ai obtenu entre le nombre des guérisons et la totalité des admissions, est celui de 475 : 1000, c'est-à-dire, de 0,47. Si on veut, au contraire, exclure des termes de ce rapport les cas de démençance et d'idiotisme peu susceptibles de traitement, et qui ne sont point admis dans les hôpitaux anglais, le rapport sera de 444 : 814, c'est-à-dire, de 0,54, en y comprenant sans distinction la manie et la mélancolie considérées dans leur état récent et invétéré, ou après un ou plusieurs traitemens antérieurs. »

Ce travail, sur le degré de probabilité de la guérison des maladies mentales, présente plusieurs autres résultats d'un grand intérêt. Sur 604 espèces de manie invétérée et récente, M. Pinel a compté 310 terminaisons favorables. Dans le même tems, c'est-à-dire, pendant quatre ans moins trois mois, le rapport entre le nombre des guérisons et la totalité des admissions pour les mélancoliques a été de 0,62. La mélancolie qui porte au suicide, offre souvent dans son traitement des difficultés et des obstacles quelquefois insurmontables.

La démençance accidentelle et l'idiotisme non originaire, présentent seuls quelques probabilités de guérison. Il est difficile de déterminer la durée du traitement et de la convalescence des maladies mentales. Le traitement que l'on a suivi si long-tems en France, sans aucune méthode, n'amenait guère dans les différentes espèces de manies que des suspensions, et se bornait à transformer la manie aiguë en manie périodique. On en conduisait alors qu'il ne fallait pas compter sur une guérison solide dans cette maladie. Pour le même mode d'aliénation, trois ou quatre mois de traitement ont suffi à la Salpêtrière; mais deux années ont été quelquefois nécessaires, lorsque cette maladie était déjà ancienne et qu'elle avait été aggravée et troublée dans sa marche par des traitemens mal dirigés et infructueux.

On a remarqué que la manie occasionnée par une grande frayeur, ou excitée au moment de l'âge critique chez les femmes se guérissait plus facilement.

Le traitement de la mélancolie est long, difficile, et souvent on n'a encore fait aucun progrès pendant le premier, et même pendant le deuxième mois.

La mélancolie brusquement occasionnée par un penchant contraire ou par des chagrins domestiques se guérit assez facilement. On en triomphe avec beaucoup plus de peine si elle est occasionnée, soit par une grande frayeur, soit par une jalousie concentrée, ou si elle est causée et entretenue par les scrupules d'une dévotion exagérée. « Eh comment, dit M. Pinel, faire entendre la voix de la raison à des personnes qui n'obéissent qu'à des inspirations sur-naturelles, qui regardent comme profanes et comme persécuteurs ceux qui cherchent à les guérir, et qui, suivant l'expression d'une de ces aliénées, ont fait de leur chambre une sorte de Thésaïde. »

M. Pinel croit pouvoir fixer à cinq mois et demi la durée moyenne du traitement de la manie, et à six celui de la mélancolie. Il remarque que cette durée serait moindre si on ne revenait dans son hospice que des personnes qui n'auraient pas été traitées ailleurs. Le traitement le mieux entendu ne préserve pas toujours des rechutes, et, comme la première invasion de la maladie, peuvent dépendre de plusieurs causes accidentelles.

Les cas d'aliénation incurables ont été présentés par des malades qui avaient déjà longtemps et beaucoup souffert de leur maladie et de traitements plus propres à l'exciter qu'à la guérir.

Les détails, les observations, les renseignements de tout genre que l'on peut recueillir sur la police des établissements consacrés aux aliénés, sont les véritables bases sur lesquelles doit reposer le traitement des maladies mentales. Rien n'est plus digne d'être offert, sous ce rapport, à l'intérêt et à l'attention des lecteurs, que ce que M. Pinel est parvenu à faire exécuter dans l'hospice confié à ses soins.

Cet hospice (la maison de la Salpêtrière) a été rapproché autant qu'il a été possible, dans toutes les dispositions, de l'intérieur d'une grande famille qui serait composée de personnes fougueses et turbulentes, qu'il ne faut exaspérer, ni exalter, mais contenir par une fermeté inflexible, et par des alternatives bien ménagées de terreur et de bienveillance. En parcourant cet asile, dit M. Pinel, des étrangers demandaient, avec surprise, *mais où sont donc les folles?* question que l'on peut regarder comme l'éloge le plus encourageant de cette maison, et qui porte sur les différences qui la distinguent des autres hospices, dont la mauvaise organisation était un obstacle insurmontable au succès de toute espèce de traitement. M. Pinel fait connaître, dans différents articles séparés, le plan général et la distribution intérieure de l'hospice des aliénés, les moyens de répression qui sont mis en usage, la nécessité d'y entretenir un ordre constant, et d'étudier avec le plus grand soin le caractère des malades, la difficulté de cet ordre et de cette étude, la surveillance paternelle qu'exige la distribution des aliments, l'utilité d'une application mécanique et des travaux en commun dans l'hospice; ce qui frappe le plus, et qui émeut davantage dans ces détails, c'est l'heureuse et touchante économie, l'arrangement, la régularité que l'on est parvenu à établir, et sur-tout la classification des malades, qui sont distribués comme autant de nations différentes dans divers départements, suivant le genre de leur folie; c'est dans ce dessein que l'on a établi plusieurs rangs de loges dans différentes cours séparées. Une première rangée occupe le local le plus agréable; elle est consacrée aux mélancoliques. En pénétrant dans l'intérieur, on trouve les aliénés les plus turbulents, savoir, des idiots livrés à une continuelle agitation, et les folles furieuses dont la maladie invétérée est regardée comme incurable. On voit aussi dans le même département des folles également furieuses, mais dont on espère la guérison, et qui ne sont maintenues par une étroite réclusion que dans le cas d'une impulsion marquée à des actes de violence.

Il y a aussi dans l'établissement, des parties destinées à la démence sénile, aux convalescentes, aux maladies incidentes de toute espèce, etc., etc.

Nulle gêne superflue, nulle contrainte n'est en général mise en usage; et souvent des aliénés qui sont arrivés dans un état de fureur et d'agitation, deviennent tranquilles après quelques jours, par le seul effet des dispositions générales de l'établissement.

L'influence de semblables mesures est de la plus haute importance, on put s'en convaincre en l'an 6 à Bicêtre, lorsque l'usage de l'enchaînement des aliénés y fut à jamais aboli. Quarante de ces malades accablés sous le poids des fers, après plusieurs années, se trouverent tout-à-coup en liberté, sans aucune autre moyen de

répression, que le gilet de force qui les contient sans les blesser. M. Pinel remarque que ce fut là le terme des accidents arrivés aux gens de service avant cette époque. Un des aliénés avait été enchaîné pendant 56 ans, un autre pendant 45; un autre qui était resté 18 ans au fond d'une loge obscure s'écria dans une sorte de ravissement extatique en voyant le soleil: « Qu'il y a long-temps que je n'ai vu une si belle chose! » Les seuls moyens de répression ou de punition que l'on emploie à la Salpêtrière sont les corsets ou camisoles de force, et les douches d'eau froide sur la tête. Le directeur de l'hospice a seul le droit d'infliger ou de faire infliger sous sa direction ce châtiement. Son effet salutaire dépend du choix des circonstances où il est appliqué, et d'un certain art de manier ces malades d'esprit avec assez d'adresse pour qu'ils aperçoivent au milieu de leur effervescence furieuse qu'on leur fait subir une punition humiliante qu'ils auraient pu éviter. Plusieurs aliénés en conservent souvent par la suite un souvenir qui prévient de nouvelles extravagances. Une maniaque qui fut amenée à l'hospice dans l'état le plus furieux, s'y conduisit avec tant de violence qu'on désespérait pouvoir jamais parvenir à la contenir. L'application de la camisole à sangles et les douches sur la tête parurent la maîtriser un instant; mais elle redevint de nouveau furieuse et se livra à toutes sortes de violences et d'extravagances. Après l'avoir laissée pendant douze jours se livrer à toute sa fureur, on la doucha de nouveau et on la coiffa fortement au moyen de la redoutable camisole. Alors elle parut humiliée, demanda grâce, versa un torrent de larmes, et on observa dès ce moment que sa maladie devint beaucoup moins grave. Après quelques mois de convalescence, cette malade a pu être rendue à sa famille.

Une des dispositions les plus importantes de la Salpêtrière, c'est l'espece d'autorité unique et suprême, dont jouit le directeur de cette maison. Pour prouver combien cette condition est indispensable, M. Pinel cite plusieurs exemples de tous les inconvénients occasionnés autrefois par des rivalités de pouvoir et d'influence dont la police actuelle de la Salpêtrière a été entièrement délivrée dans sa nouvelle organisation.

Le directeur actuel de cette maison est M. Pussin, que M. Pinel a eu si souvent l'occasion de citer de la manière la plus honorable.

Plus de 40 filles violentes et insubordonnées étaient autrefois employées à la Salpêtrière, et pouvaient exercer sur les malades une autorité dont elles abusaient de la manière la plus désastreuse. Ces femmes qui étaient plutôt des géométriques cruelles que des gardes-malades compatissantes, ont été soumises et en partie remplacées; quoiqu'en bien plus petit nombre, elles suffisent aujourd'hui à tous les détails du service dans lequel elles se trouvent très-heureusement secondées par les aliénées non furieuses et par les convalescentes.

Tout ce qui concerne le traitement moral des aliénés, paraissant à M. Pinel une des parties les plus importantes de la police des établissements consacrés aux maladies mentales, il en fait l'objet de plusieurs articles assez étendus concernant le traitement moral en général; les précautions qu'exige l'évaluation extrême des opinions religieuses, la direction particulière des mélancoliques et de certains fous d'un caractère pervers ou emporté, la restriction extrême qu'il importe de mettre dans la communication des aliénés avec les personnes du dehors, etc., etc.

Rien n'est plus important dans le traitement moral que l'unité d'action et d'influence sur les aliénés soumises à ce traitement. Il n'est pas moins indispensable de séparer les malades des convalescents, ainsi que les aliénés qui ont des intervalles lucides, afin de les soumettre à des habitudes de travail, et les soustraire par un régime convenable à des causes occasionnelles de rechute.

Des communications affectueuses avec certains aliénés commencent ou achevent quelquefois leur guérison d'une manière très-efficace.

Un visionnaire très-émporté et qui se croyait roi, venait d'écrire à sa femme une lettre remplie de reproches et d'injures; mais avant de l'envoyer, il s'avisa de la communiquer à un autre aliéné convalescent qui employa le peu de raison qu'il venait de recouvrer pour l'engager à remplacer cette lettre injurieuse par une autre lettre pleine de modération et d'égards. Instruit de cette circonstance, le surveillant crut que le moment d'agir sur ce visionnaire était arrivé; il vint le trouver, et ent avec lui plusieurs entretiens. « Pourquoi, lui dit-il un jour tout-à-coup, restez vous confondu avec des fous de toute espèce, si vous êtes réellement roi? Et voyant qu'il est ébranlé de cette espèce d'apostrophe, regardez, ajoutez-t-il, près de vous un de vos voisins que la même folie a rendu ridicule. » Quelque temps après ce vision-

naire renonce tout-à-fait à sa chimère, et fut rendu à sa famille après quelques mois d'épreuves.

Les jeunes prolongés que s'imposent certains mélancoliques augmentent quelquefois la force de leurs illusions et du dessein qu'ils ont formé de se laisser mourir de faim. Cette circonstance est une de celles où l'on emploie souvent en vain les ressources les plus ingénieuses du traitement moral, et tout ce que peut inventer l'habitude la plus consommée de gouverner des malades d'esprit.

Un jeune visionnaire, qui se trouvait dans une de ces circonstances, était sur le point de succomber à un jeûne qui durait depuis dix jours, pendant lesquels il n'avait pris que de l'eau froide qu'il buvait avec une grande avidité. Le surveillant qui, jusqu'alors avait tenté toute espèce de moyens pour forcer ce mélancolique à se nourrir, lui déclare qu'il va désormais le priver de sa boisson d'eau froide, qu'il ne lui rendra que lorsqu'il aura pris un bouillon gras qu'il laisse à sa portée. Le malheureux aliéné se trouve alors dans la plus affreuse perplexité entre son dessein de mourir de faim et le besoin d'appaîser la soif brûlante qui le dévore. Ce besoin devenant de plus en plus impérieux, l'empêche enfin, et le bouillon est avalé d'un seul trait. On lui donne alors de l'eau froide, et il consent le soir à prendre une nouvelle dose de bouillon, et toujours d'autant plus docile que le jeûne exalte moins sa vision, il a passé par degrés de l'usage du bouillon à celui du riz et de plusieurs autres aliments solides.

M. Pinel croit pouvoir rapporter à une espèce de traitement moral de la mélancolie les prestiges merveilleux, le culte magique, les moyens industriels de séduction et ces impressions de tout genre, que les anciens prêtres d'Égypte avaient réunis dans les temples dédiés à Saturne. Cet ancien traitement des esprits malades ne se bornait pas d'ailleurs à de simples impressions. On y joignait le ressort des passions et des sentiments, la confiance, l'espoir, les mouvements de l'imagination, les impulsions religieuses, et tout ce qui peut s'emparer fortement de l'âme et la soustraire par une puissante diversion à des perceptions faussées, ou à des préoccupations visionnaires.

Dans les temps plus modernes, Willis, Fowlen Haslan en Angleterre; Diqueemar, Poution, Pussin en France; le concierge actuel de la maison des fous d'Amsterdam, ont prouvé par de beaux exemples, qu'une bienveillance courageuse et une philanthropie éclairée, étaient indispensables dans le traitement des aliénés. Avant ces hommes estimables, les fous étaient traités, dans la plupart des hospices, comme si on n'avait eu d'autre but que d'accélérer le terme d'une existence trop déplorable pour mériter d'être conservée. On exaspérait ainsi et on rendait incurables des maniaques que l'on aurait pu ramener à la santé et à la raison par un traitement à-la-fois plus humain et plus efficace.

Ce que l'on peut encore appeler le moral des aliénés, la tournure de leurs idées, les nouvelles habitudes de leur âme, donnent lieu à une foule d'observations particulières, qui sont les véritables bases du traitement et du régime de ces malades. En général, l'appareil d'une force irrésistible, mais calme, l'expression d'une grande dignité, et les signes de bienveillance et de considération les plus affectueuses, sont d'un grand avantage avec les malades d'esprit. Les mouvements les plus furieux des maniaques même sont bien plutôt calmés si on les comprime avec adresse, et en forçant, en quelque sorte, le furieux à voir que dans la répression qui l'afflige, ou agit évidemment pour sa propre sûreté et pour son plus grand avantage. Dans aucune autre circonstance, il n'importe plus de savoir attendre et choisir le moment que dans le traitement des maladies mentales. C'est-là peut-être la partie principale du secret des hommes recommandables qui ont obtenu le plus de succès dans cette application si délicate et si difficile de la médecine morale. Ce qui n'importe pas moins; c'est d'éloigner des malades et même des convalescents tout ce qui peut rappeler, par une association plus ou moins directe les causes ou les premières circonstances de leur maladie. M. Pinel rapporte que plusieurs aliénés convalescents ont eu des rechutes, seulement pour avoir été par hasard témoins de quelques cérémonies religieuses. Il assure que la confession, les livres de piété, peuvent occasionner aux malades, si on les permet avant le moment d'une guérison bien consolidée, des rechutes très-graves, et propres à rendre incurable toute espèce de folie dépendante de cause religieuse.

Une aliénée qui était presque convalescente fut transférée à l'infirmerie pour une maladie accidentelle. Ayant vu dans ce département administrer une malade à l'agonie, son imagination, qui jusqu'alors avait été assez calme, s'exalta; elle se rappela une grand'mère qu'elle

avait perdue depuis long-tems; s'approchant du prêtre, qu'elle snist par son étole, elle lui demanda cette grand'mère avec tous les symptômes d'un accès maniaque. On parvint à la guérir une seconde fois; mais la lecture d'un livre de piété, qui lui fut indiscrètement prêté, produisit une seconde rechûte, qui parut avoir rendu sa maladie incurable. C'est d'après un grand nombre de faits semblables, que l'on a éloigné du département des aliénés, à la Salpêtrière, toute espèce de cérémonie religieuse.

Ces considérations sur le traitement de l'aliénation, sont présentées avec plus de détail dans une section où M. Pinel les a réunies, sous le titre de *Résultats* de l'expérience ancienne et moderne, sur cette partie importante de la médecine pratique.

L'usage de frapper les aliénés peut-il être regardé comme un moyen de traitement? Telle est la question qui se présente à M. Pinel, en ouvrant cette section, spécialement consacrée à l'exposition des secours de la médecine que réclament les maladies mentales. Celui pensait que cette méthode violente pouvait convenir dans quelques circonstances, et que certains fous, comme les enfans d'un naturel farouche, devaient être soumis à un traitement fondé sur des peines corporelles.

Un fermier du nord de l'Ecosse s'était rendu célèbre par la guérison de la manie, eu se conduisant avec ses malades comme avec des forçats, et en les faisant travailler à force de coups à l'agriculture, soit comme domestiques soit comme bêtes de somme. Un Etablissement monastique, entièrement consacré aux aliénés, dans le midi de la France, était dirigé d'après ces principes, qui outragent et aliègent l'humanité. Willis lui-même permettait aux gardiens de rendre les corps pour les coups à leurs malades. M. Pinel désapprouve, au moins pour les Français, dont le caractère est si irritable, cette réaction violente et passionnée, cet usage des coups et des peines corporelles dans le traitement de la folie. Il n'admet pour tout moyen de répression dans les accès les plus furieux, qu'une force proportionnée au degré d'attaque et de résistance, toujours dirigée avec l'expression de l'impossibilité. En effet, ne doit-on pas toujours regarder les mouvements furieux des maniaques les plus emportés, comme l'effet involontaire d'une exaltation nerveuse, dont il ne faut chercher à arrêter le développement, souvent nécessaire ou incoercible, qu'avec beaucoup d'adresse et sans aucune marque de mécontentement et de passion.

De ces premières vues, M. Pinel passe à l'examen de l'usage de la saignée dans le traitement des maladies mentales. Il s'attache sur-tout, dans cet article, à prouver par des observations décisives que ce moyen a été trop souvent employé, d'après des apparences trompeuses, et contre les indications que l'on aurait dû tirer, non de quelques symptômes passagers, mais du caractère principal et de la véritable nature de la maladie. La saignée, quand elle n'est pas nécessaire, a sur-tout l'inconvénient grave de rendre l'aliénation plus longue, plus violente, et de la porter à se convertir en démence et en idiotisme.

Deux jeunes personnes semblables pour l'âge, le tempérament, et le genre de folie, furent conduites le même jour à la Salpêtrière. L'une, qui n'avait pas été saignée, fut guérie dans deux mois; l'autre, à qui on avait fait une saignée copieuse, était tombée dans une espèce d'idiotisme, et sa guérison ne fut complète qu'à la fin du neuvième mois du traitement. M. Pinel cite plusieurs exemples dans lesquels la saignée, qu'un certain état de force et la violence des symptômes semblaient indiquer, a occasionné des syncopes, une grande débilité, et en général une disposition à ce que l'aliénation se prolonge ou tende à se convertir en démence. Les bains froids et l'usage de l'immersion paraissent encore moins devoir entrer dans le traitement des maladies mentales que la saignée. Vanhelmont, d'après ses vues hypothétiques, voulut appliquer à la cure de la manie cet usage de l'immersion dans l'eau froide, employé avant lui dans l'hydrophobie, d'après une tradition populaire. Le célèbre commentateur de Boerhaave adopta malheureusement cette pratique, et la fit recevoir dans les Ecoles du dix-huitième siècle comme un point de doctrine incontestable. Cullen conseilla aussi l'usage du bain froid dans le traitement des maladies de l'esprit. Le fondateur de cette méthode du bain froid la motiva d'une singulière manière et d'après des vues psychologiques qui ne sont pas d'ailleurs très-élégantes d'une doctrine plus moderne, qui est devenue populaire sans pouvoir obtenir le caractère d'une véritable célébrité. Ce Vanhelmont était persuadé que chez les maniaques il fallait détruire jusqu'aux traces des idées extravagantes, ce qui ne pouvait être fait qu'en oblitérant ces idées, par un état voisin de la mort. Et c'était en partant d'une semblable donnée que dans ces derniers tems, on a eu l'idée d'asphyxier les hydro-

phobes pour les guérir; tentative qui du reste a été faite sans succès. L'immersion et le bain dans l'eau froide, dont M. Pinel rejette absolument l'usage, occasionnent le plus souvent une irritation violente, soit par un effet immédiat, soit par la résistance et les impressions de terreur ou de colère des malheureux que l'on soumet à cette terrible épreuve. Quelques aliénés, traités d'après cette méthode avant leur admission à la Salpêtrière, ont avoué à M. Pinel que le seul souvenir de cette violence, leur inspirait le sentiment de l'indignation la plus forte. L'une d'elles qui avait séjourné pendant dix-huit mois dans un des hospices les plus connus, se souvenait avec une sorte de colère convulsive d'y avoir été ainsi baignée et plongée dans l'eau froide; elle avouait qu'après l'avoir éprouvée, elle avait toujours été plus furieuse. L'usage du bain et de l'immersion dans l'eau froide n'a pas d'ailleurs pour seul inconvénient d'être un moyen peu convenable de traitement de la manie; il peut occasionner en outre des accidens graves, l'épilepsie ou la paralysie, et même la mort, puisque des expériences sur les animaux vivans, ont prouvé que la submersion, même pendant quelques minutes, pouvait devenir mortelle. Les bains tempérés à 22 ou 24 degrés du thermomètre de Réaumur, sont aussi utiles que les bains froids nuisibles. Celsus, Aurelianus, Aretée, Galien, Prosper Alpin, en ont recommandé l'usage dans le traitement de la manie. Ces bains, depuis plus de huit années, sont devenus une des parties essentielles du traitement suivi à la Salpêtrière; on les emploie à toutes les époques de l'aliénation. La douche, que l'on joint à ces bains dans quelques circonstances, est un simple arrosement avec un filet d'eau froide que l'on fait tomber sur la tête de la malade, à l'aide d'un appareil adapté à la baignoire, dans l'intention de cet usage. Cette immersion, dirigée constamment par le surveillant, n'est administrée qu'à la fin du bain, lorsque l'action vitale a été vivement appelée vers la peau, et dans le cas d'une absence complète de symptômes d'irritation vers la tête. La douche mal administrée en occasionnant une impulsion trop forte, peut produire directement des effets nuisibles sur la tête, et agir sympathiquement et d'une manière également fâcheuse, sur l'estomac, le foie, les pommons. M. Esquirol, qui a tenté sur lui-même des expériences pour se faire une idée exacte du genre d'impression et d'effet que fait éprouver la projection de l'eau froide sous forme de douche, en se faisantoucher à dix pieds de hauteur, avec une colonne d'eau à dix degrés et de quatre lignes de diamètre; il lui semblait qu'une colonne de glace venait se briser sur sa tête. La douleur occasionnée par cette chute était aiguë, et sur-tout à la région *fronto-pariétale*; toute la tête resta comme engourdie pendant plus d'une heure après la douche.

Quelques médicamens bien choisis et administrés avec une sage discrétion et une prudente économie, peuvent dans un assez grand nombre de cas entrer dans le plan du traitement de l'aliénation. Les purgatifs doux, ce que l'on appelle les laxatifs, en faisant cesser une constipation soutenue et d'un mauvais présage, ont prévenu quelquefois des accès de manie irrégulière et correspondante dans ses retours aux variations des saisons; on a remarqué que le même effet salutaire résultait aussi d'une diarrhée spontanée et offrant tous les caractères d'une évacuation critique. M. Pinel a observé en outre principalement à Bicêtre un dévoiement symptomatique, très-douloureux, avec un sentiment de chaleur brûlante, et se manifestant quelquefois pendant les accès maniaques un vers leur déclin à l'autome. Quelques malades ont succombé à cette violente irritation intérieure; la décoction des feuilles de ronce ordinaire, donnée à la dose d'une, ou même de deux pintes par jour, est le médicament qui a paru le plus efficace, dans le cas de cette funeste complication. Lors d'une trop grande irritation, M. Pinel dit avoir employé souvent avec quelque avantage le camphre, et au défaut de camphre, chez les malades qui n'en pouvaient supporter l'usage, une émulsion d'amandes avec addition d'un grain ou d'un demi-grain d'extrait gommeux d'opium. Il approuve l'association de l'opium avec le quinquina, proposée par le docteur Ferriar contre la mélancolie avec atonie et abatement extrême. A ces détails, sur différents points séparés du traitement de l'aliénation, M. Pinel a joint deux articles fort étendus où il expose dans son ensemble le mode de médication qui convient dans les différentes périodes de la manie. La première période de la manie, comme tous les mouvements des maladies aiguës, n'est guère susceptible de se modifier sensiblement par les moyens d'une médecine agissante. Maîtriser seulement les efforts ou les gesticulations, dans ce qu'ils pourraient avoir de dangereux; ne faire usage que du gilet de force lorsque l'accès est plus avancé; nourrir abondamment les malades, leur prodiguer les boissons douces et rafraichissantes; joindre à ces moyens l'usage du bain et les premiers essais d'un traitement moral, est la marche qu'il con-

vient de suivre dans la première période. D'ici reste il est indispensable de ne rien précipiter et de ne pas s'opposer aux efforts salutaires que la nature opère quelquefois spontanément. A la même époque de la maladie on a vu des effets très-heureux de l'application du vésicatoire, lorsque la manie était occasionnée, à la suite des couches, par une révolution dans la sécrétion lactée.

Le traitement qui convient dans la seconde et la troisième période de la manie, est en quelque sorte plutôt moral que médical. M. Pinel en a exposé les principales conditions, dans les remarques sur la police intérieure des établissemens consacrés aux aliénés, dont nous avons rendu compte avec un détail proportionné à l'importance de cette partie de l'ouvrage. Les soins que réclame la manie à son déclin ou dans la convalescence, ont principalement pour objet de prévenir les rechûtes, aussitôt qu'elles s'annoncent et se font craindre par quelques symptômes. Les bains, les boissons émulsionnées et délayantes, les légers évacuans peuvent être employés avec succès. On y joint, suivant les indications, l'application d'un vésicatoire et l'usage des potions opiacées; lorsque dans les maladies mentales on n'étouffe ni épuise les forces vitales par un genre de vie sédentaire, ces maladies, même abandonnées à la nature, se terminent quelquefois d'une manière critique, par des varices, des hémorrhoides, une hémorrhagie spontanée, une fièvre intermittente, etc.

Un jeune homme, dont M. Pinel cite l'exemple, était tombé dans une aliénation complète, à la suite de la rétrocession d'une gale qu'il avait gagnée en frottant des chiens de la vénerie de Versailles, atteints de cette maladie. Il fut pendant long-tems soumis à différens moyens de traitement, et ne se trouva complètement guéri, que par l'opération d'une tumeur de la parotide droite qui abcéda, et qui avait été précédée pendant le printemps d'une affection ératique et inflammatoire de la peau. On trouve dans plusieurs recueils d'observations et même dans des journaux littéraires, plusieurs exemples de fous qui, sans avoir été jamais atteints de la gale, ont guéri par la communication accidentelle de cette maladie. Les visionnaires, les mélancoliques sont des malades d'esprit, souvent beaucoup plus difficiles à guérir et à traiter que les autres aliénés. Le délire mélancolique sur-tout offre de grands obstacles aux moyens de curation; on la vu cesser cependant quelquefois comme la manie, par des évacuations critiques, des éruptions, des irritations artificielles de la peau ou des intestins. Une occupation active et intéressée, un travail soutenu, ont également produit, dans ces circonstances inattendues et inespérées, les effets les plus salutaires. Des guérisons ont aussi été l'heureux effet d'accidens chez les mélancoliques, tourmentés d'impulsions au suicide. Un de ces malades d'esprit qui résistait depuis long-tems avec courage à cette impulsion, y céda enfin, et se rendit sur un des ponts de Londres pour se jeter dans la Tamise; mais au moment d'exécuter son dessein, il est attaqué par des voleurs, se défend, se débat avec force, et sort de ce combat entièrement guéri de son dégoût de la vie. Un horloger, dont M. Pinel cite l'exemple, recouvra sa raison à-peu-près de la même manière; poussé par une tendresse insupportable au suicide, il se tira un jour un coup de pistolet, qui, étant mal dirigé, se borna à lui fracasser la joue. Ayant été reconnu par un berger, il fut porté dans sa maison, et ne conserva, après la guérison de sa blessure, aucune trace de son desir de se donner la mort. Cet exemple, dit M. Pinel, n'est certainement pas digne d'être imité; mais il n'en montre pas moins qu'une frayeur subite, ou une affection très-vive et très-profonde peut quelquefois changer la disposition funeste qui porte l'homme au suicide.

Pour suivre M. Pinel jusqu'au bout de la vaste et honorable carrière qu'il a parcourue, il nous resterait à résumer à ce qui précède, des remarques sur la question qui a pour objet de décider, dans certains cas, si l'aliénation est curable; nous devrions ajouter à ces remarques des observations, sur les précautions à prendre pour le renvoi des aliénés convalescens, et sur les rapports de l'aliénation avec les différens âges de la vie, ainsi que sur les causes accidentelles et les causes organiques des cas d'aliénation incurable. Mais alors, entraîné par l'intérêt du sujet, nous passerions les limites d'un extrait ou même d'un abrégé; nous croyons devoir, en conséquence, terminer ici cette notice sur la nouvelle édition du *Traité de l'Aliénation mentale*. En lui donnant une étendue et des formes qui la font sortir des bornes et du caractère d'un simple extrait, nous n'avons pas en seulement pour objet de montrer publiquement à l'auteur notre haute estime pour sa personne, et l'importance que nous attachons à son ouvrage, l'un de ceux qui ont honoré le plus et le mieux la médecine française, au commencement du dix-neuvième

INTÉRIEUR.

Livourne, le 26 mars.

Nous avons vu entrer hier, en ce port, un corsaire mahonnais armé de 8 canons et ayant 37 hommes d'équipage. Ce corsaire a été capturé le 8 de ce mois, près de Porto-Vecchio (Isle de Corse) par les goëlettes de S. M. Le Momus et le Gocland, commandées l'une par M. Avenel, l'autre par M. de Saint-Belin.

Rome, le 23 mars.

Ce matin vers les trois heures, on a senti à Rome une secousse de tremblement de terre, la plus forte peut-être qui ait eu lieu depuis long-temps dans ces contrées: elle a continué avec une force égale pendant environ 25 secondes, et elle était accompagnée d'un bruit peu différent de celui du tonnerre. Le mouvement a été ondulatoire, et dans une direction à-peu-près du nord au sud. Le ciel était serein, l'air calme, et la température moyenne; l'atmosphère s'est ensuite chargée de nuages épais. La grande secousse a été précédée, vers les onze heures et demie du soir, d'un léger mouvement d'oscillation, et suivie d'un autre semblable à quatre heures du matin.

Généralement parlant, toutes les fabriques ont plus ou moins souffert. Quelques blocs de la corniche du Colysée ont été renversés. Le petit escalier de la coupole, des vitraux et des mosaïques de la basilique de Saint-Pierre ont été endommagés. Une femme est morte de frayeur dans le quartier du château Saint-Ange. Hors la porte Saint-Paul, une maison rurale qui s'est écroulée, a enlaidi sous ses ruines un père de famille et deux enfants.

Paris, le 4 avril.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Par décret daté du palais de l'Élysée, le 26 mars 1812, S. M. a nommé membres du conseil de préfecture du département des Bouches-du-Weser, MM. Groning (Albert), avocat, et Hintre (Jean-Auguste), ancien bailli d'Ottersberg.

Par décret du 26 mars 1812, rendu au palais de l'Élysée, S. M. a nommé MM. de Mortemart et de Lamoignon membres du conseil-général du département de la Seine.

POÉSIE.

Essai sur la critique de Pope, poème en trois Chants, avec le texte en regard et des notes; suivi d'un Essai sur la poésie par le duc de Roscommon, et d'un Essai sur les traductions en vers, par milord Buckingham; traduits en vers français, par A. de Charbonnières, membre de l'ancienne Académie de Dijon, et de la Légion d'honneur (1).

True wit is everlasting, like the Sun. (Buck. ess. on poetry.)

« Le vrai, le bon esprit est éternel, comme le soleil lui-même. » C'est lui, c'est lui seul qui assure aux bons ouvrages une durée égale en effet à celle de l'astre qui fournit cette belle comparaison. Mais elle s'applique plus spécialement encore à ces productions qui ont pour objet d'établir les lois invariables du goût et de la raison, de poser les bases d'une critique saine et judicieuse, et de puiser dans l'analyse raisonnée des chefs-d'œuvre, les règles sûres, à la faveur desquelles l'art s'est si heureusement rapproché de la nature. Le bon goût ne saurait être autre chose que le bon sens éclairé par l'expérience, et dirigé par de bonnes études; il y aurait une imprudence trop marquée à se charger de guider les autres, avant de s'être bien assuré par soi-même de la route où l'on doit les conduire. Or, cette juste et invariable idée, cette incorruptible fermeté de principes, est moins encore le fruit du travail et de l'observation, qu'un don heureux, une faveur singulière dont la nature est en général fort avare; et les grands critiques ont été dans tous les temps beaucoup plus rares encore que les grands écrivains. Mais telle est la sage prévoyance de la nature, que ces utiles faveurs se trouvent précisément placés sur les points où leur présence devenant le plus nécessaire pour ramener dans la bonne voie tout ce qui tend à s'en écarter. C'est ainsi qu'à l'époque

où la gloire des lettres grecques était sur le point d'expirer, Aristote consignait dans sa Poétique et dans sa Rhétorique ces éternels principes qui seront à jamais le code de toutes les nations jalouses d'avoir et de conserver une existence littéraire. C'est ainsi qu'après les beaux jours du siècle d'Auguste et du règne de Louis XIV, lorsque Terence, Virgile, Lucrèce et Horace; Molière, Corneille, Molière, Racine et Boileau avaient enrichi les lettres latines et françaises de leurs immortelles productions; et Horace et Boileau fixèrent les limites sacrées, en-deçà et au-delà desquelles l'art ne pouvait plus se s'éloigner de la perfection à laquelle la nature lui a permis d'atteindre. Mais ces précieuses traditions ne furent point à l'abri elles-mêmes des attaques de l'ignorance, des ravages de la barbarie; et la cause du goût, si fréquemment menacé, trouva de généreux défenseurs dans Quintilien, dans Longin, dans Vida, dans tous ceux enfin, qui, fidèles comme eux, aux bons principes, forcèrent leurs siècles d'y revenir sur leurs pas.

Digne émule de ces grands hommes, auxquels il paie à la fin de son Poème un si magnifique tribut d'éloges, Pope voulut faire pour son siècle ce qu'ils avaient fait pour le leur; et le plus brillant succès répondit bientôt à son attente. L'Essai sur la critique est en effet un des meilleurs, quoique l'un des premiers ouvrages de ce poète si justement célèbre; il a été imprimé vingt ans lorsqu'il le publia. Le goût, l'érudition, la sagesse et la profondeur des préceptes, la fermeté du style et la richesse de la versification, tout semblait également prodigieux dans ce poème; tout devait être en effet, dans un homme qui avait reçu et senti, à douze ans, l'influence du génie, traduit, à quatorze, le premier chant de la Thébaïde (heureux essai qu'il ne dédaigna point de corriger dans la suite, et d'admettre dans le recueil de ses œuvres), et composé, à seize, ses pastorales, qui sont peut-être ce que la poésie anglaise offre de plus pur, de plus frais et de plus harmonieux. Je sais que l'impudence jalouse s'efforce d'affaiblir l'éclat et le mérite du prodige, en opposant à des éloges qui sont des faits, la supériorité poétique de la langue anglaise sur la nôtre, les privilèges nombreux qu'elle accorde à ses poètes, etc. Pourquoi donc les excellents poètes sont-ils aussi rares pour le moins chez les Anglais que chez nous; et pourquoi Pope lui-même a-t-il eu tant de peine à réduire les sifflements aigrés de la trappette anglaise aux sons doux de la flûte? (Volt. Mélanges, t. 5, p. 152.) Pourquoi donc dans une langue aussi facile à manier, aussi naturellement poétique, trois des plus grands écrivains dont elle s'honore, Milton, Thomson, Young, se sont-ils affranchis du joug de la rime, également inconnu aux poètes dramatiques de l'Angleterre? Ou comment la réponse de Pope à Voltaire, lorsque ce dernier lui demanda pourquoi Milton n'avait pas rimé son poème: he could not, c'est qu'il n'a pas pu. Non, les mœurs britanniques ne sont ni moins exigeantes ni moins sévères que les nôtres; et la, comme par-tout, le comble et la difficulté de l'art, sont de bien écrire:

Nature's chief Master-piece is writing well: And of all writings, sweetest poetry Shines most sublime to discerning eye. (Buck.)

Mais de tous les écrits, le chef-d'œuvre, en effet, C'est, il faut l'avouer, un poème parfait. (M. DE CHARBONNIÈRES.)

C'est principalement sous ce rapport essentiel du style, que l'Essai sur la critique doit être considéré comme un poème parfait; et c'est ainsi du moins qu'il fut jugé, lors de son apparition, par le célèbre Addison, le seul homme de l'Angleterre qui eût à cette époque un goût sûr et une critique judicieuse. « L'Essai sur la critique, dit-il (Spect., n° 255.), qui a été publié depuis quelques mois, est un chef-d'œuvre dans son espèce. Les observations se suivent, ainsi que dans l'art poétique d'Horace, sans cette régularité méthodique qu'on aurait exigée d'un écrivain en prose. Quelques-unes sont nouvelles, etc., d'autres sont plus connues, mais placées par le poète dans un jour si favorable, et justifiées par des applications si heureuses, qu'elles retrouvent toutes les grâces de la nouveauté. Il est impossible (ajoute Addison, d'après Boileau) pour nous, qui vivons dans ces derniers âges du Monde, de faire sur la critique ou la morale des observations qui n'aient point été faites avant nous. Si l'on examine l'art poétique d'Horace, on y trouvera peu de préceptes dont Aristote n'ait pas fait mention, et qui ne fassent généralement connus des poètes du siècle d'Auguste. Ce n'est donc pas le mérite d'invention, c'est celui de l'expression, et de l'application sur-tout, qui le rend vraiment digne d'être admiré. » Il entre ensuite dans quelques détails sur le poème de Pope, en cite plusieurs beaux

morceaux, et conclut: « Nous avons dans notre langue trois Poèmes qui sont autant de chefs-d'œuvre chacun dans leur genre: l'Essai sur les traductions en vers; l'Essai sur la poésie, et l'Essai sur la critique. »

On s'ensuivrait bien que ce siffilage illustre, que ces éloges si bien mérités n'exemptent point Pope du tribut que le génie paie partout à la malignité et à l'envie; son génie fut, comme de raison, attaqué, déchiré par les critiques Anglais, qui trouverent dans notre abât des Fontaines, tin écho fidèle de leurs sottises britanniques: On ne conçoit pas comment un homme auquel il serait injuste de refuser beaucoup d'esprit, de goût et de littérature, put abuser de l'ignorance presque générale, où l'on était alors, en France, de la langue et de la poésie anglaises, pour traiter (Où sur les cent-mod., tom. VI, lettre 563) l'Essai sur la critique, de « tison ennuyeux de réflexions déconçues et jetées au hasard, — de cahos infamie, — d'amas extravagants de réflexions vagues et triviales, de rêveries extravagantes produites par la brillante imagination d'un malade, — de fruit précocé de la jeunesse de son auteur, etc. etc. »

On aurait de la peine, il est vrai, à retrouver aujourd'hui, en Angleterre même, quelques vestiges de ces honteux injures de l'impudicité et de la prévention; tandis que le Poème de Pope se trouve entre les mains ou dans la mémoire de tout le monde, et est enfin un livre éminemment classique.

Il ne lui a manqué jusqu'ici, pour le devenir également, parmi nous, qu'un traducteur en vers, qui fut digne de lui; ce n'est pas que des hommes d'un vrai mérite n'aient successivement tenté d'en enrichir notre littérature; mais... si l'on en, excepte M. de Charbonnières, objet spécial de cet article, tous ne paraissent s'être singulièrement mépris sur le but qu'ils devaient se proposer. L'abbé du Resnel (2), en traitant le poème anglais comme un bijou de conquête; en se permettant de changer, à son gré, le plan, la disposition, et les principaux détails de l'ouvrage qu'il devait se contenter de traduire, ne nous a donné, qu'une longue et froide paraphrase, où l'on distingue, il est vrai, quelques morceaux bien écrits, trop faible expiation de ses nombreux sacrilèges. A l'abbé du Resnel succéda M. Aignan, qui fit paraître, il y a environ douze ans, une traduction nouvelle de l'Essai sur la critique, et qui, comme son modèle, prélué par les leçons du goût; à la traduction du Prince des Poètes (3). Dans l'intention de rendre l'ouvrage vraiment classique pour les Français, M. Aignan s'attacha à prêter à tous les traits étrangers une physionomie nationale; il remplaça, par exemple, Drifham et Waller; par Corneille et Quinault; les Sectaires et les Thomistes, par les sectateurs ridicules de Jansénius et de Molin; la cour de Charles II, par celle du Régent, etc. Il voulut enfin, dit-il, (pag. 15 de la préf.), ne présenter jamais au lecteur que ce que le lecteur connaissant parfaitement, dans l'espoir de l'intéresser davantage. Calcul de jeune homme! C'est précisément ce qu'on nous recommandons le mieux, qui nous plaît et nous instruit le moins en littérature; nous voulons du neuf, et nous aimons à faire de nouvelles connaissances. Quelle figure, d'ailleurs, des personnages français pouvaient-ils faire dans une composition anglaise? Mais cette idée eût-elle été aussi heureuse en elle-même que M. Aignan pouvait se l'atter. elle eût toujours laissé à désirer le mérite de l'exécution. L'auteur, très-jeuze alors, faisait dans ce premier travail l'essai d'un talent qui depuis a pris un essor beaucoup plus élevé, et ne s'arrêtera pas sans doute dans une si belle carrière.

M. de Charbonnières a pris une route toute opposée à celle de ses prédécesseurs. « Non-seulement, dit-il (Préf., p. 10), je n'ai rien changé à la division de ce petit poème, mais même j'ai suivi jusqu'au scrupule la marche, les idées et les expressions de l'auteur, autant que le génie des deux langues, et la concision désespérante de Pope ont pu me le permettre. » Sans doute (ajoute-t-il un peu plus loin), il y a des traits communs à la poésie de toutes les nations; mais chacune a les siens particuliers qui la caractérisent; c'est surtout ceux-là qu'il faut s'attacher à rendre, si l'on veut donner une idée juste de l'original, etc. » Voilà d'excellents principes de traduction, et qui se sentent bien

(2) Je ne parle point de la traduction oubliée du conseiller-secrétaire Robertson, et moins encore de celle d'Hamilton, qui n'a jamais vu le jour.

(3) J'apprends, et je me fais un plaisir d'annoncer, que M. Aignan va publier incessamment une nouvelle édition de sa traduction en vers de l'Iliade, presque entièrement reléguée d'après un meilleur système, et une connaissance plus exacte de l'original. J'applaudis d'avance à son courage, et desiré sincèrement applaudir au succès quand l'ouvrage paraîtra.



EXTÉRIEUR.

DUCHÉ DE NECKLEMBOURG.

Schwerin, le 25 mars.

Le 15, après midi, vers les deux heures, a eu lieu à Ludwigst., en présence de la famille ducale et de toute la cour assemblée en gala, la cérémonie du baptême du prince nouveau-né, fils de S. A. S. notre prince héréditaire, et de S. A. S. la princesse héréditaire, Caroline-Louise, avec la plus grande solennité. Il a été tenu sur les fonts baptismaux par M^{gr} son ayeul, S. A. S. notre duc régnant, et a reçu au baptême le nom d'Albert.

ROYAUME DE NAPLES

Naples, le 8 mars

La population du royaume continue à faire de nouveaux progrès. La terre de Labour et la Capitanata ont présenté les résultats suivants pendant le mois de janvier : dans la terre de Labour, il est mort 1144 personnes, et le nombre des naissances a été de 1554; il a été célébré 598 mariages. Dans la Capitanata, il est mort 1051 personnes, et il en est né 1229; il a été célébré 261 mariages.

INTÉRIEUR.

Turin, le 28 mars.

Des restes précieux d'antiquités viennent d'être découverts dans les ruines de l'ancienne ville d'Industria.

On sait que cette ville, appelée aussi *Bodincomagus*, était située dans des terres qui font actuellement partie du territoire de Monte, sur la rive droite du Pô, à sept lieues environ de Turin.

Les découvertes qu'on annonce n'ont pas été, comme la plupart, le simple effet d'un hasard heureux.

L'intelligence d'un amateur habile, M. Morra de Lavriau, a présidé aux fouilles entreprises en 1808, interrompues en 1809 et 1810 et recommencées en 1811.

L'Académie impériale de Turin s'occupe en ce moment de l'examen des objets que le zèle de cet estimable fonctionnaire a soumis aux discussions de cette savante compagnie.

La classe de littérature et beaux-arts a entendu, dans sa séance du 25 mars, le rapport des commissaires qu'elle avait chargés de lui rendre compte du mémoire dans lequel M. Morra a exposé toute la suite et les succès de son intéressante entreprise.

On attend avec impatience la notice des travaux de l'Académie en fasse mieux connaître au public les détails et les importants résultats.

On sait d'avance que la description d'un ancien théâtre fort vaste, et quelques autres anciens édifices publics sera accompagnée de plans levés sur les lieux même, et dressés avec la plus scrupuleuse exactitude, et qu'elle sera suivie de la représentation de quelques-uns des nombreux objets que les soins de M. Morra ont rendus, pour ainsi dire, à la vie, après tant de siècles de silence et d'oubli.

Nous remarquons avec plaisir que c'est pour la deuxième fois, dans le court espace de dix ans, que les encouragements prodigués à toutes les classes de littérateurs et d'artistes par notre Académie impériale, ont rappelé sur l'horizon de la science les souvenirs, presque entièrement effacés, de deux des plus puissantes villes de cette partie septentrionale de l'ancienne Italie; et que les recherches de nos savans critiques ont ouvert un champ de discussion et de découvertes aux doctes amateurs de l'antiquité

Paris, le 5 avril.

Aujourd'hui dimanche 5 avril 1812, S. M. l'Empereur et Roi, entouré des princes, des ministres, des grands-officiers, grands-aigles, et des officiers de sa maison, a reçu, avant la messe, au palais de Saint-Cloud, la députation du collège électoral du département de l'Aisne, composée de

MM. Raimond de Nicolai, président; Duhois de Courval, le baron de Flavigny, Belly de Bussy.

La députation du collège électoral du département de l'Aveyron, composée de

MM. Balsa Cailar, président; d'Imbert Dubosc, Carrie-Cancé, de Fajolé, Vezins Momrepos.

La députation du collège électoral du département de la Creuse, composée de

MM. Peironneau, président; Baudy Nalèche, Couturier de Fournelle, Aubussôn de Soubrebout, le chevalier Dumarest.

La députation du collège électoral du département du Gard, composée de

MM. le baron d'Azémar, président; le chevalier Verdier de Lacoste, Roque de Clausonette, le baron Froment de Castelle.

Et la députation du collège électoral du département du Gers, composée de

MM. Delong, président; le baron Bonas, Drulllet, Bastard.

Ces députations ont été successivement conduites à l'audience de S. M. par un maître et un aide des cérémonies, introduites par S. Exc. le grand-maître, et présentées par S. A. S. le prince vice-grand-électeur.

M. Raimond de Nicolai, président de la députation de l'Aisne, a présenté à l'Empereur l'adresse du collège électoral de ce département.

Adresse du collège électoral du département de l'Aisne.

SIRE,

La première pensée des électeurs du département de l'Aisne, quand ils se rassemblent, se porte vers le souverain qui, comme une Providence visible, répand sur toutes les parties de l'Empire la vie et la prospérité. Ils se complaisent sur-tout à dénombrer les nouveaux bienfaits par lesquels, depuis leur dernière réunion, la sollicitude de V. M. s'est fait sentir à leur territoire.

De nouvelles routes construites ou tracées, des ponts réédifiés ou substitués à des bacs incommodes ou dangereux, le hideux fléau de la mendicité détruit, des décrets dont l'accomplissement, qui se conciliera sans doute avec les droits de la propriété, doit rendre d'immenses terrains à la culture, des encouragemens et des secours accordés au commerce, et le creusement du canal de Saint-Quentin dont l'exécution hardie étoune jusqu'aux envieux de l'industrie française; tels sont les principaux momens qui ont excité parmi nous les transports de la plus vive reconnaissance.

SIRE, plus il est doux de vivre sous vos lois, plus nous dûmes nous féliciter aussi de la naissance du royal-enfant, en qui revivront, pour le bonheur d'un autre âge, vos qualités héroïques, vos vertus paternelles.

Daignez, SIRE, agréer la faible expression des sentimens dont nous déposons le tribut au pied du trône; et puisse Votre Majesté ne douter jamais qu'elle trouvera dans tous les temps, chez ses fidèles sujets de l'Aisne, et des bras pour la servir et des cœurs pour l'aimer.

Pour extrait conforme, certifié par nous président et secrétaire du département de l'Aisne.

Le comte HENRI DE MONTESQUIOU, président.

A. DUHOIS DE COURVAL, secrétaire.

Réponse de Sa Majesté.

« J'ai fait creuser le canal de Saint-Quentin. Que lors de la prochaine réunion de votre collège, vos députés m'apprennent que la Somme est navigable dans tout son cours, et que les immenses marais qui infectent ses bords ont disparu. Le droit de propriété ne peut jamais être contraire au grand intérêt de la salubrité publique. J'agréer les sentimens que vous m'exprimez. »

M. Balsa-Caylar, président de la députation de l'Aveyron, a présenté à l'Empereur l'adresse du collège électoral de ce département.

Adresse de la députation du collège électoral du département de l'Aveyron.

SIRE,

Les députés de l'assemblée électorale du département de l'Aveyron s'approchent avec vénération, respect et fidélité d'un trône rayonnant de toutes les gloires et d'un monarque qui dans ses desseins embrasse tout ce qui est utile, noble et grand parmi les hommes.

Jamais époque ne fixa à un si haut degré l'attention de la Terre, que le siècle consacré par V. M. à des souvenirs impérissables.

Puisse-t-il arriver à son terme avant que soit venu le moment des regrets de la France! Son amour a besoin de la durée des jours de V. M., et la splendeur des diverses parties de son vaste Empire réclame immédiatement ses regards créateurs.

Certifié conforme au procès-verbal du collège électoral du département de l'Aveyron, par moi président de la députation dudit collège.

BALSA-CAYLAR, président.

Réponse de Sa Majesté.

« Je vous remercie de vos souhaits. J'espère » vivre assez pour me voir un successeur aimé » de mon esprit et héritier de mon amour pour » la gloire et le bonheur de la France. »

M. le baron Peironneau, président de la députation de la Creuse, a présenté à l'Empereur l'adresse du collège électoral de ce département.

Adresse du collège électoral du département de la Creuse.

SIRE,

La première pensée des membres réunis du collège électoral du département de la Creuse, a été d'adresser à Votre Majesté l'expression de sa soumission profonde et de son amour.

SIRE, la marche régulière des constitutions données par votre sagesse; la sûreté dans tous les coins de l'Empire, résultat de vos bonnes lois; la culture territoriale, appelée par votre voix qui crée et féconde, parce qu'elle appartient à la Providence, à remplacer les productions de l'autre hémisphère, devenues, par les habitudes de plusieurs siècles, une consommation ordinaire. Tels sont les sujets particuliers des bénédictions que votre auguste nom reçoit des propriétaires, vos premiers serviteurs.

SIRE, le soin direct de leurs domaines et une sage économie, distinguant ceux du département de la Creuse. Cette pratique, vertu des lieux les moins fertiles, constitue leur aisance et tend à elle est la preuve la plus certaine de leur confiance au Gouvernement de Votre Majesté, comme l'indubitable garantie de leur dévouement à votre personne sacrée; elle associe leur postérité à la perpétuité du grand Empire dont votre précieux fils est pour eux le gage.

Joseph Cornudet, président; S. F. Dumarest, secrétaire; de Defournoue; scrutateur.

Réponse de Sa Majesté.

« C'est toujours à la propriété qu'en veut » leut les ennemis de l'ordre public. Le trône » garantit toutes les propriétés, lui-même est » fondé sur le respect des lois. »
« J'agréer vos sentimens. »

M. le baron d'Azémar, président de la députation du Gard, a présenté à l'Empereur l'adresse du collège électoral du département.

Adresse du collège électoral du département du Gard.

SIRE,

Vos fidèles sujets les membres du collège électoral du département du Gard, déposent au pied du trône de V. M. avec le plus profond respect, le sentiment de leur amour pour votre personne sacrée, leurs vœux et leurs espérances.

Si nos jeunes citoyens se rangent avec joie sous votre aigle victorieuse; si chacun de nous sait fait avec exactitude à sa part de la charge publique, nous ne nous faisons point un titre

chose de mal assorti à nos idées, à notre façon de voir et de raisonner; en sorte qu'un livre français, toutes choses égales d'ailleurs, doit à cet égard avoir un mérite qui le distingue et le fasse préférer.

La vogue de la *Géographie de Pinkerton* en Angleterre avait dû fixer l'attention des libraires français; et M. Dentu en publiant avec succès la traduction il y a deux ou trois ans. Mais bientôt on s'aperçut des omissions et des erreurs dont souffrait ce livre; la France surtout et l'Espagne avaient grand besoin de corrections et d'augmentations. M. de Walckenaër voulut bien s'en charger, et l'ouvrage français obtint bientôt une supériorité tellement marquée sur l'original anglais, que M. Pinkerton lui-même pensa avec raison qu'il ne pouvait rien faire de mieux que de profiter du travail de notre auteur dans la nouvelle édition qu'il donna de sa *Géographie* en 1807.

Malgré cet aveu de la part de l'Anglais en faveur du travail de M. Walckenaër, c'est néanmoins encore sur la nouvelle édition de Londres que l'abrégé français qu'on publie aujourd'hui a été fait; il faut dire cependant que plus de la moitié en a été composé d'un texte entièrement neuf, dont la plus grande partie est rédigée d'après des matériaux qui n'ont point été à la disposition de M. Pinkerton. Comment donc, pour le répéter encore, ne pas avoir fait un livre entièrement neuf, en profitant de ce qu'aurait en de bon l'Anglais, et en ayant en soin de le dire, afin d'éviter le reproche de plagiat si légitimement encouru par quelques auteurs? M. Walckenaër lui-même ne nous autorise-t-il pas à cette façon de penser lorsqu'il dit: « Dans les circonstances extraordinaires où se trouve le Monde, depuis tant d'années, le géographe qui habite le Continent a un avantage éminent pour la description de l'Europe, sur celui qui réside en Angleterre; tandis que, d'un autre côté, ce dernier se trouve beaucoup mieux placé pour décrire les autres parties du globe avec lesquelles l'Angleterre entretient des relations aussi faciles, aussi fréquentes qu'elles sont rares et difficiles pour l'Europe. Il résulte de cet état de choses, qu'on devrait pouvoir se promettre quelque avantage pour la science, d'un traité complet de géographie écrit en Angleterre par un homme savant et habile, et reproduit sur le Continent par quelqu'un au courant des connaissances géographiques, et familier avec la plupart des langues européennes. »

La conséquence du raisonnement de M. de Walckenaër n'aurait-elle pas été plus juste s'il eût dit qu'on peut se promettre quelque avantage pour la science d'un ouvrage fait sur le Continent, dont tout ce qui regarde l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, serait en partie tiré d'un auteur anglais, savant et habile; et le reste, c'est-à-dire l'Europe, qui nous intéresse le plus, écrit d'après les recherches d'un écrivain habitant la France, et familier avec la plupart des langues européennes?

Quoiqu'il en soit, M. Walckenaër cite plusieurs exemples à l'appui de son opinion; il expose les motifs de la préférence qu'il a donnée à des traductions augmentées de plus de moitié, sur le parti de faire un ouvrage neuf de lui-même. On ne peut que louer sa modestie, mais des raisons de commerce déterminent souvent des auteurs à se conformer au goût des libraires; et ceux-ci préfèrent la vogue d'un nom à la supériorité d'un talent moins répandu; mais c'est rarement la finière de la science.

Dans la résolution qu'avait prise l'auteur de l'abrégé de la géographie de Pinkerton, d'en donner cette nouvelle édition, il fallait qu'on put y distinguer ce qui appartenait à l'auteur primitif de ce qui lui était étranger; c'est ce qu'on a obtenu par les moyens qu'indique l'auteur français dans sa préface. M. Walckenaër ajoute qu'il a vérifié sur les meilleures cartes et d'après les documents les plus authentiques, les descriptions géographiques insérées dans l'ouvrage. « A l'époque où je traduisis le livre de M. Pinkerton, dit-il, je n'avais pu faire cette vérification, parce que je ne possédais point les cartes anglaises d'après lesquelles l'auteur avait travaillé, et qu'après il n'en existait pas une seule collection à Paris; depuis je les ai toutes réunies, ainsi que beaucoup d'autres, qui ont paru tant en Angleterre que sur le Continent, plusieurs même sont postérieures à la publication de la dernière édition de M. Pinkerton. »

Parmi les nombreux changements que M. Walckenaër a fait subir à la géographie anglaise et par conséquent à l'abrégé qu'il publie, il faut compter ceux qui regardent sur-tout les Etats du Continent. « En effet, dit-il, tout l'Occident de l'Europe, depuis le Cap-Nord jusqu'au Cap-Saint-Vincent, depuis l'embouchure de la Niemen jusqu'à celle du Tage, peut être considéré comme une vaste confédération, dont les différentes parties quoique formant des Etats séparés sont liées par un intérêt commun et semblent avoir pour appui et centre des relations politiques, l'Empire français situé au milieu d'eux. »

Cette manière d'envisager l'Europe porte l'auteur à adopter une classification d'Etats plus conforme à leur situation actuelle et à l'intelligence de l'histoire moderne, mais différente de celle que présente l'écrivain anglais. « En général, dit encore M. Walckenaër, je me suis partout appliqué à concilier l'ordre politique, et par conséquent historique, avec l'ordre naturel. A la description des villes capitales que M. Pinkerton a très-convenablement rangées d'après leur degré d'importance relative, j'ai ajouté l'énumération rapide des lieux les plus remarquables selon l'ordre de leur position géographique. Dans cette espèce de voyage idéal, que je fais entreprendre au lecteur dans chaque contrée, je me suis proposé le double but de faire connaître en même temps les grandes et immuables divisions de la géographie générale, et les minutieux partages de la topographie, ce que j'ai eu soin de faire remarquer par une différence de caractères dans la nomenclature de ces divisions. »

Puisque nous avons commencé de rendre compte d'après l'auteur de divers détails relatifs à cette édition de l'abrégé de Géographie, nous croyons devoir y en ajouter quelques autres, toujours d'après lui, qui serviraient à faire connaître les soins qu'il a apportés à son ouvrage pour qu'il réponde au but qu'il s'y est proposé.

Le premier a été de s'associer des hommes connus par leur savoir et leur réputation dans les connaissances géographiques. « Forcé de suspendre mon travail, dit M. Walckenaër, pour m'occuper de l'ouvrage intitulé *Géographie ancienne des Gaules cisalpine et transalpine*, qui a remporté le prix à l'Institut, M. Eyriès, auteur de plusieurs bons ouvrages de géographie et de l'élégante traduction des *Tableaux de la Nature de M. Humboldt* et du *Voyage de Broughton*, a terminé, d'après le plan que je m'étais tracé, ce qui restait à faire de l'Amérique. Il a aussi extrait pour cette Géographie, de M. Léopold de Buch qu'il traduit en ce moment, une description des Alpes Scandinaves; il a bien voulu soumettre son extrait à M. Buch qui y a ajouté des détails qu'on ne trouve pas dans l'ouvrage allemand. M. Eyriès a visité le Danemark et la Suède; il connaît les langues et la littérature de ces contrées, et il a consenti à revoir les descriptions que j'en ai faites, et m'a aidé de ses conseils. »

L'auteur se plaît aussi à payer un tribut de reconnaissance à M. Barbier du Bocage, dont les lumières dans la Géographie de l'Asie ont puissamment contribué à la perfection de cette partie de l'ouvrage de M. Walckenaër. Il s'est également aidé d'un écrit manuscrit sur la Perse, intitulé *Tableau de la Perse actuelle*, dont l'auteur est M. Joannin, chevalier de l'Ordre du Soleil, et attaché à l'ambassade française en Perse. M. le baron d'Herville, colonel directeur de l'artillerie de Paris, et qui se trouvait à Pondichéry, lors de l'arrivée du jeune roi de la Cochinchine, a donné des détails intéressants sur les dernières révolutions de la Cochinchine, de Siampa et de Cambodge, pays désignés par les naturels sous le nom collectif d'An-Nan. Enfin, MM. Langlès et Gosselin ont communiqué à l'auteur des mémoires et des notes dont il s'est très-utilement servi.

Ces ressources précieuses ont dû donner à cet ouvrage une perfection qui doit le faire rechercher; il est difficile de réunir plus de savoir pour un semblable travail. Il faut ajouter que cette édition est précédée d'une introduction, rédigée par M. Lacroix, membre de l'Institut et professeur de mathématiques; nous y avons remarqué une grande clarté, une extrême simplicité dans la manière d'exposer les principes de l'astronomie géographique ou de la sphère appliquée à la détermination des lieux de la Terre et des phénomènes de ses deux mouvements, diurne et annuel. Une introduction de cette espèce était absolument nécessaire pour comprendre quelque chose aux degrés de latitude, de longitude, à la position des points cardinaux, des vents, des marées et autres connaissances relatives à la description de la Terre.

« En voyant l'éloignement de cet abrégé (2 vol. in-8°, de 550 pages chacun), on sera tenté de croire qu'il est trop long, dit M. Walckenaër; je pense que ceux qui l'auront étudié en porteront un jugement différent. Les hommes instruits s'apercevront facilement que j'ai voulu en faire un traité sommaire qui contient l'ensemble de la science sous une forme resserrée, et qui fit également convenable à tous les âges, à tous les degrés d'instruction, et à toutes les conditions de la vie. Tout ouvrage élémentaire qui ne peut pas être utile aux maîtres, n'est pas même bon pour les élèves. »

Ce dernier principe est incontestable et fait sentir l'utilité de tant de livres où l'on n'a voulu instruire que les jeunes élèves; mais il faut avouer aussi que si M. Walckenaër n'eût pas été entraîné par l'exemple de l'auteur anglais, il eût davantage resserré la partie physique de la Géographie, eût été plus sobre de description de montagnes, de lits de fleuves, de faits de botanique, de minéralogie; qu'il se serait davan-

tage attaché à la géographie historique de l'Europe et sur-tout de la France; ce défaut est commun à toutes nos nouvelles Géographies. L'Inde, la Chine, l'Amérique, l'Egypte y sont décrites avec plus d'intérêt que nos départements, dont il nous importe bien davantage de connaître les mœurs et les riches productions.

Peut-être aussi a-t-on trop négligé ici, je parle toujours de la France, de rectifier l'auteur anglais. Il lui est échappé des oublis et des négligences qui dans l'original pouvaient ne pas être remarquées, mais qui devaient disparaître sous la plume d'un écrivain tel que M. Walckenaër. Jamais, par exemple, la Belgique n'a fait partie de l'ancien royaume de Neustrie; ou a voulu dire Austrasie; que signifie que « les Frisons se sont emparés de la Batavie au 17^e siècle? » Un Russe ou un habitant de la Turquie qui lirait ce passage, pourrait croire qu'il y a eu en effet un semblable événement sous le règne de Louis XIV. La Hollande n'a jamais « été partagée en sept républiques indépendantes. » c'est en dernier une très-fausse idée. Les sept Provinces-Unies étaient soumises aux Etats-Généraux; elles étaient obligées de reconnaître la guerre ou la paix qu'avait décidée les Etats-Généraux; elles prenaient certains objets ad referendum, en ce qui concernait l'administration intérieure, elles donnaient un avis nécessaire sur d'autres; elles avaient des Etats particuliers, des assemblées de la noblesse, ou du corps équestre, des privilèges, etc., mais elles ne formaient point des républiques indépendantes; c'est encore là une méprise de l'écrivain anglais, qui n'a pas cru devoir y regarder de si près. La même indifférence lui fait assurer que la tapisserie qui rappelle l'expédition de Guillaume-le-Conquérant en Angleterre, est de la reine Mathilde son épouse. Cette origine est douteuse, et lorsque ce point a été traité particulièrement par d'habiles critiques, on devait être moins positif; toutes les personnes instruites dans notre littérature, savent que M. La Rue, si distingué par ses savantes recherches sur l'histoire de Normandie, a donné des preuves que cette tapisserie est postérieure même à l'époque où vivait Mathilde, fille de Henri 1^{er}, roi d'Angleterre, qui régnait en 1155, bien loin qu'elle soit l'ouvrage de la princesse à qui on l'attribue. Il n'est pas vrai que la Picardie soit la contrée de la France où l'on trouve le plus de monuments druidiques ou gaulois; c'est à tort qu'on la cite pour exemple; il est généralement connu en France, au contraire, qu'elle est celle où il y en a le moins, peut-être; la Bretagne, le Poitou, le pays Chartrain, en un mot, les contrées situées entre la Seine, la Loire et la Garonne, sont les plus riches en anciens monuments de cette espèce, etc.: cet article *antiquités*, au reste, méritait d'être relâché et d'avoir plus de développement.

Peut-être aurait-il été à désirer aussi que l'on eût donné une idée suffisante de la géographie du moyen âge; elle est d'une extrême utilité pour l'intelligence de l'histoire, particulièrement de l'Europe. Ce que M. du Bocage dit de la Géographie ancienne, répond bien à l'idée qu'on se fait du mérite de ce savant géographe; il écrit avec clarté, avec précision; mais il se borne à l'état du Monde, et particulièrement des Gaules, de l'Espagne, de l'Italie et de la Germanie, à ce qu'elles étaient du temps des Romains; on n'y voit rien qui fasse connaître les royaumes des Bourguignons, des Goths, ceux d'Austrasie, de Soissons, d'Aquitaine, etc. si souvent rappelés dans notre histoire; or, il ne faut pas oublier que la géographie est essentiellement destinée à l'intelligence de l'histoire des peuples et des Empires.

Ces remarques, qui paraissent un peu minutieuses, nous ont paru propres à exposer nos idées sur cet ouvrage, et sur ceux de géographie en général. A la place de ce que nous venons de dire, nous aurions pu, sans examen et par un parti pris, nous livrer à une interminable énumération de critiques à l'imitation de quelques journalistes; mais une manière de juger aussi exclusive rend la louange comme le blâme également suspects. Les erreurs que nous avons reprochées à la Géographie abrégée que publie M. Dentu, sont assez généralement communes à toutes celles qu'une trop grande précipitation enfante et qui embrassent de nombreuses nomenclatures d'objets divers à traiter.

En portant une attention particulière sur l'ouvrage de M. Walckenaër, nous y avons trouvé de la méthode, de la clarté, un style approprié au sujet; des divisions aisées à saisir et à faciliter l'étude de la géographie. Les découvertes modernes, les changements survenus dans les Etats politiques, les principaux détails d'histoire naturelle, de curiosités, de population, de commerce, d'agriculture, de mœurs qu'elle chaque pays et chaque ville, se trouvent répandues dans le même ordre pour toutes les parties du globe.

Chaque Etat, la France par exemple, présente en quatre chapitres tout ce qui se rapporte à sa description:

EXTERIEUR.

DANEMARCK.

Copenhague, le 27 mars.

Un décret royal du 3 mars accorde à toutes les veuves, sans distinction, dans les Etats de S. M., l'exemption de l'impôt connu sous le nom de l'impôt de rang.

Un autre décret du 7 du même mois, en considération du bas état du cours de change, accorde provisoirement de nouvelles augmentations à tous les employés dont les appointemens se payent en argent courant danois.

Le Sund n'est pas encore tout-à-fait délivré des glaces flottantes, dont cependant le premier vent du sud va probablement nous délivrer. En attendant les croiseurs ennemis se tiennent toujours éloignés de nos côtes.

Une brochure publiée par M. le chevalier Bram, membre du collège de commerce, contient un aperçu fort intéressant de l'état actuel du commerce maritime des deux royaumes et des duchés, comparé avec l'état du même commerce avant le commencement de la guerre. Il en résulte qu'en 1806 les Etats du roi de Danemarck possédaient en tout 259 bâtimens du port de 156,664 lasts de commerce. Un grand nombre de bâtimens danois fut condamné par les tribunaux anglais, avant la rupture; de sorte qu'au moment de la déclaration de la guerre il restait en Danemarck environ 2000 bâtimens jaugeant ensemble 108,000 lasts. Cependant à la fin de l'an 1810; c'est-à-dire après deux ans et demi de guerre, le Danemarck possédait encore 1072 navires du port de 100,958 lasts; ce qui fait une perte de vingt-huit navires-seulement. On voit que la perte que le Danemarck a causée aux Anglais, est infiniment plus grande que celle que, malgré sa supériorité maritime, cette nation ennemie a pu causer aux sujets du roi de Danemarck.

Cours de change sur Hambourg, 746 par cent.

AUTRICHE

Vienne, le 25 mars.

Une circulaire du gouvernement de la Basse-Autriche, datée du 6 de ce mois, en renouvelant la défense de l'exportation des grains à l'étranger, abolit toutes les entraves qui s'opposaient jusqu'ici au commerce libre de cette denrée dans l'intérieur des Etats autrichiens.

PRUSSE.

Berlin, le 20 mars.

En vertu d'un édit royal du 11 de ce mois, tous les Juifs demeurant dans les Etats prussiens, et pourvus de privilèges, de patentes, de concessions, ou de brevets de naturalisation, ont été déclarés indigènes et citoyens de l'Etat.

SAXE.

Leipsick, 4 mars.

Depuis 1806, la place de grand-chambellan de la cour était vacante; le roi vient d'y nommer M. le baron de Friese-Roeda, qui s'est distingué par son zèle à la diète de 1811.

Les amateurs fréquentent beaucoup le grand salon du jardin de Brühl, pour y examiner les objets curieux qui y sont exposés par ordre de l'Académie des arts. On y remarque sur-tout de très-beaux tableaux des professeurs Grassi, Matthæi, Hartmann, Tischbein; des portraits de Kugelgen et de Graff; des paysages de Fridrichs, Faber et autres.

SUISSE.

Berne, le 27 mars.

Nous avons reçu la triste nouvelle qu'un violent incendie a éclaté à Zug, chef-lieu du canton de ce nom, et qu'il a consumé plusieurs bâtimens et entr'autres la plus belle auberge.

ESPAGNE.

Madrid, le 30 mars.

Des salves d'artillerie ont annoncé hier, dès la pointe du jour, l'anniversaire de S. M. Le roi a reçu, dans la matinée, les principaux fonctionnaires publics et toute la noblesse. Le soir, toute la ville a été illuminée, et il y a eu un bal masqué au théâtre de *los Caninos del peral*. La municipalité de cette ville a célébré cette journée par des actes de bienfaisance. S. M. a fait un grand nombre de promotions, et des nominations dans la maison royale.

Depuis quelques jours, on représente deux pièces de Molière traduites en espagnol, *l'Ecole des Maris* et *l'Ecole des Femmes*.

INTERIEUR.

Paris, le 6 avril.

MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 28 décembre 1811, sur la demande de Jean-François Rayé, tailleur à Bruxelles, département de la Dyle, Le tribunal de première instance en cette ville a ordonné une enquête pour constater l'absence de Charles-Staequet.

Par jugement du 17 décembre 1811, sur la demande d'Antoine Raby, négociant à Montauban.

Le tribunal de première instance à Limoges, département de la Haute-Vienne, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Antoine Raby.

Par jugement du 4 février 1812, sur la demande de François-Marie Eguet, demeurant à Journans,

Le tribunal de première instance à Bourg, département de l'Ain, a déclaré François-Marie-Marc-Antoine Faguet absent.

Par jugement du 15 novembre 1810, sur la demande de Philibert Guinet, propriétaire à Genelard,

Le tribunal de première instance à Charolles, département de Saône-et-Loire, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Emillaud Guinet.

Par jugement du 6 février 1812, sur la demande des héritiers présomptifs de François Baermann,

Le tribunal de première instance à Deux-Ponts, département du Mont-Tonnerre, a ordonné une enquête pour constater l'absence de François Baermann.

Par jugement du 29 janvier 1812, sur la demande de Thérèse Granella, demeurant à Piera,

Le tribunal de première instance à Savonne, département de Montenotte, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Barthelemi Rebori.

Par jugement du 27 novembre 1811, sur la demande de Michel Burvenich: peintre, domicilié à Cologne,

Le tribunal de première instance à Bonn, département de Rhin-et-Moselle, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Michel Burvenich.

Par jugement du 10 janvier 1812, sur la demande de Louis Foisy, laboureur de la commune de Saint-Lubin d'Isigny,

Le tribunal de première instance à Châteaudun, département d'Eure-et-Loir, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Louis-Julien Foisy.

Par jugement du 22 janvier 1812, sur la demande de Jean-Baptiste Devaux, demeurant au Châtelet,

Le tribunal de première instance à St-Amand, département du Cher, a déclaré absent Jean-Baptiste Bayer, parti pour les armées, et dont on n'a pas eu de nouvelles depuis l'an-15.

MÉLANGES.

INDUSTRIE NATIONALE.

Notice sur les principales usines et fabriques du département de l'Ourte.

Le département de l'Ourte, riche en eaux courantes et ayant de nombreuses mines qui recelent d'immenses dépôts de combustibles, possède, par une conséquence nécessaire de ces avantages, un grand nombre d'usines et de manufactures. Nous allons donner sur son industrie des détails qui ne pourront être lus qu'avec intérêt.

Houillères.

Il existe dans le département 15 grandes houillères pourvues de machines à vapeurs, dont 7 avec des mécaniques mues par des chevaux, et 146 petites houillères, dans lesquelles l'extraction du combustible se fait à bras. Tous ces établissemens occupent 6,560 ouvriers, et versent dans le commerce 3,571,330 quintaux métriques de houille, qui, à 60 centimes le quintal, prix moyen des différentes espèces de houille, donnent une somme totale de ci..... 2,142,798

Sur cette somme, il faut prélever le traitement des employés, le salaire des ouvriers, etc..... 1,071,478

Le combustible pour les machines à vapeurs..... 312,000

La valeur des bois d'étaucage, du fer, du plomb, du cuivre, des chandelles, etc..... 202,320

Les dépenses imprévues..... 200,000

Le bénéfice des exploitans qui est de..... 357,000

Total..... 2,142,798

Le bénéfice des exploitans dans les petites houillères se compose seulement du prix de leur main-d'œuvre, et cet avantage ne s'élève pas au-dessus de la valeur d'une journée de travail, pour les deux tiers de ces petites houillères. Dans les principales exploitations, le bénéfice annuel est susceptible de grandes variations. Il est double et triple quelquefois, si l'on arrive à une veine vierge. Des accidens, de faux calculs, peuvent aussi réduire ce bénéfice jusqu'à occasionner des pertes.

Atunières.

L'on compte 18 exploitations d'alun sur les bords de la Mense, entre Liège et Huy, et une sur la rive droite de la Vesdre. Ces établissemens occupent 2100 ouvriers, et livrent annuellement au commerce 12,050 quintaux métriques d'alun, dont un sixième se consomme dans les teintureries et manufactures du département; le reste se vend dans l'intérieur de l'Empire, en Allemagne et en Suisse. Le prix moyen du quintal métrique est de 65 à 70 fr.; ainsi les 12,050 quintaux métriques mettent en circulation la somme de 815,375 fr.

La main-d'œuvre, le prix de la houille, du bois, des fascines, du plomb, du fer, etc., ainsi que tous les frais pour l'extraction et la préparation du minéral, le grillage, le lessivage, la dépration, l'évaporation, le lavage et le raffinage, emportent la somme de..... 752,037

Le bénéfice des exploitans est donc de..... 81,538

Total..... 815,375

L'introduction qui avait lieu, autrefois, des aluns anglais, avait fait un tort considérable aux usines du département; mais depuis qu'ils ne sont plus admis en France, ceux du département trouvent des débouchés faciles.

Forges et fourneaux.

Avant l'année 1751, deux cantons de l'ancienne principauté de Liège se partageaient le commerce des fers, des clous et des armes à feu; c'étaient la ville de Liège et quelques villages situés sur les bords de la Meuse, de l'Ourte et de la Vesdre, et vingt-six communes du quartier d'entre Sambre-et-Meuse. Liège vendait ses clous et ses armes en Espagne, en Portugal, en Hollande et en Allemagne. Les fers et les clous du quartier d'entre Sambre-et-Meuse passaient en France, dans la

e la fabrication du département s'élève donc à 143,900 pièces de draps et de casimirs de toute espèce.

Les diverses manufactures et notamment les fabriques d'Épau et de Verviers qui servent de règle aux autres; emploient des procédés différents et établissent des produits qui ne se ressemblent pas toujours. Celle d'Épau, renommée par la vivacité de ses couleurs, par la légèreté de ses étoffes, teint tout en pièce. Ses principaux débouchés sont le Levant, l'Italie, l'Allemagne et les Etats de la Confédération du Rhin. Verviers qui a des couleurs moins brillantes, mais plus solides, teint tout en laine. Ses draps moins apprêtés, mais mieux fournis, se débitent principalement dans l'intérieur de l'Empire; une partie se vend aussi en Suisse, en Italie et quelques pièces à Constantinople. Les dimensions des draps qui sortent de l'une et l'autre manufacture, varient suivant leur qualité et leurs diverses destinations. Les pièces pour le Levant ont de 50 à 52 mètres de longueur sur 1 mètre 42 centimètres de largeur; les draps pour la Suisse, d'Italie et l'Allemagne; ont 20 mètres sur 1 mètre 60 centimètres de large; ceux pour l'intérieur de la France, de 22 à 26 mètres de long, sur 1 m. 42 cent. de large. Les draps pour la Russie, ont tous 20 mètres de longueur, mais ils varient en largeur depuis 1 m. 52 cent., jusqu'à 1 m. 60 cent.

Il n'est aucune sorte de draperie qu'on ne fabrique dans le département de l'Ourte. Les casimirs sur lesquels les Anglais affectaient une supériorité absolue, se font à Epau, Ensal et Verviers avec une perfection telle qu'on ne peut les distinguer de ceux de ce pays, et que les consommateurs, même les gens de l'air, les confondent les uns avec les autres. Les maisons qui paraissent avoir le plus perfectionné cette fabrication, sont celles de MM. Bioleux et Haysseur, à Verviers; de M. L. Godin et Ternaux, à Ensal; de M. L. Millardet Scheibler, à Epau, etc. Il se fabrique encore à Verviers un petit drap désigné sous le nom de mille lignes ou drap de merveille; les Hollandais en ont été les premiers inventeurs, mais ils ont bientôt cessé de le fabriquer, ne pouvant soutenir la concurrence avec les manufactures de cette ville. Rien n'égale la beauté du tissu et la légèreté de ce drap, dont le prix n'est pas très-élevé.

Les laines employées le plus généralement pour la fabrication des draps des diverses manufactures, sont celles d'Espagne, de Portugal, du Berry, de la Rouennaise et des Ardennes. Ces manufactures occupent 52,000 ouvriers, dont 5000 sont tisseurs, 10,000 cardiers, 50,000 fileurs et fileuses tant femmes qu'enfants, 2000 batteurs, trieurs, chaineurs ou ourdisseurs, et 4400 ouvriers apprennent les étoffes et suivent les machines à tondre. Quinze des principaux fabricants possèdent des assortiments de mécaniques pour le cardage, la filature et le tondage. La main-d'œuvre n'est pas chère dans le département. Les enfants et les ouvriers les plus jeunes gagnent 55 centimes par jour, les femmes de 75 à 90 centimes, les laideurs et tondeurs 1 fr. 50 c., les tisserands 2 fr., les teinturiers et pressoirs 1 fr. 75 c. C'est dans les longues soirées d'hiver que se filent toutes les laines destinées à la plus grande partie des fabriques. Les cultivateurs, dans un rayon de 25 kilomètres, s'occupent de cette filature, qui leur présente un moyen de tirer parti du travail de leurs enfants qui, sans cela, resteraient oisifs.

Depuis la réunion de la Belgique à la France, les manufactures ont pris beaucoup d'accroissement. Avant 1790, elles ne produisaient pas au-delà de 80,500 pièces de draps de toute espèce. En conservant les mêmes débouchés, elles se sont affranchies des droits d'entrée auxquels elles étaient soumises sur le plus grand nombre, et elles en ont acquis de nouveaux en France. Pour donner une idée de leur importance, nous allons évaluer les 143,900 pièces de draps, casimirs, croisés, tricots, etc., dont nous avons parlé. En estimant que chaque pièce a 20 mètres de longueur, il résulte 2,878,000 mètres d'étoffes, à la confection desquelles on emploie :

Table with 2 columns: Item and Value. Items include value of laines, huiles et savons, teinture, ustensiles, entretiens de bâtimens, main-d'œuvre, foulage, and Bénéfice des fabriciens.

Prix de la vente. 52,800,000. Le metre de ces étoffes revient donc à 12 fr. environ.

Tanneries.

Les tanneries du département comprennent 142 ateliers, dont 125 pour la préparation du cuir noir et 19 pour celle des peaux de veaux et de moutons. La ville de Liège compte 24 tanneries; Malmedy, 49; Stavelot, 16; Saint-Vith, 5;

et Huy, 8. Les autres tanneurs habitent les communes d'Esneux, Fraipont, Werhat, Charneux, Visé, Yvoz, Epau, Spa, Halhorn, Verviers, Montzen, Clermont, Meyrode, Raeren, Weisme et Waize. Les procédés employés pour préparer les cuirs, sont à-peu-près les mêmes dans toutes les tanneries; seulement l'emploi qu'on en fait avec plus ou moins d'intelligence, ajoute à la quantité des marchandises, on procure une économie de tems sur la main-d'œuvre. A Liège, la préparation exigeait autrefois six ans; à Saint-Vith on retire les cuirs des cuves au bout de 18, 24 et 36 mois. On estime que les tanneurs et les corroyeurs livrent annuellement au commerce 144,370 pièces de cuirs de bœuf et de vaches, 82,000 peaux de veaux et 111,650 peaux de moutons. Avant la guerre, les cuirs de bœufs écrus venaient par Cadix, Lisbonne et Amsterdam, de Buenos-Ayres, des autres colonies de l'Espagne et de celles du Portugal. Chacun de ces cuirs était du poids de 14 kilogrammes environ, et coûtait, en 1800, 2 fr. 50 c. le kil., rendu dans le département.

Table with 2 columns: Description and Value. Items include value of 144,370 pieces of leather, main-d'œuvre et transport, Entretien des cuves et scieries, Bénéfice des tanneurs, and Total.

Les 144,370 pièces de cuirs donnaient, après leur préparation, un poids de 2,921,946 kilogrammes. La huitième partie de ces cuirs se consomme dans l'intérieur de l'Empire; le reste se vend à Francfort, à Leipsick; de là ils se débiterent en Allemagne, en Pologne, en Suede, et en Danemarck, où ils sont connus sous le nom de cuirs de Malmedy. On se sert, pour les rendre imperméables, du procédé, découvert par M. Nébel-Crépus, tanneur de cette ville, procédé qui a été jugé par la Société d'encouragement de Paris, remplir complètement les vues de l'inventeur.

Des détails dans lesquels nous venons d'entrer il résulte que l'industrie du département de l'Ourte est très-considérable; elle a fixé d'une manière spéciale l'attention du Gouvernement, qui n'a rien négligé pour en augmenter le développement. Des faiseurs d'une grande importance ont été accablés par lui à plusieurs fabriciens. MM. Poncellet-Rammet frères, de Liège, ayant fait des tentatives pour nous enrichir de la fabrication de l'acier fondu, ont obtenu de sa munificence une somme de 50,000 fr.; M. Delloye, d'Huy, a été traité avec une générosité qui n'est pas moins remarquable. Nos fers-blancs n'avaient pas toute la perfection qui était à désirer, et afin de l'engager à donner à ceux de sa fabrique celle qui était concevable, il lui fut proposé une prime pour chaque caisse qu'il livrerait au commerce. Cette prime, qui lui a été payée pendant trois ans, lui a valu une somme de 94,158 fr. 5 c. Aujourd'hui nos fers-blancs sont aussi beaux que ceux qui sont le plus estimés dans le commerce. S. M. ayant grevé les fers-blancs étrangers d'un droit de 50 fr. par quintal métrique, nos fabriciens en ce genre ne peuvent manquer de prospérer. Celles de zinc doivent pareillement fleurir: S. M. a mis d'abord un droit de 50 fr. sur le zinc venant de l'étranger; puis elle a supprimé celui de 5 fr. que cette matière payait à l'exploitation. Enfin, par un décret du 14 décembre 1810, elle a ordonné que toutes les années à feu destinées au commerce ne pourraient être vendues qu'après avoir subi des épreuves. Le désir d'empêcher qu'on ne trompe le public et qu'il n'arrive des accidens causés par la mauvaise confection de ces armes la déterminée à prendre cette mesure. Les fabriques de draps ont été aussi l'objet de la sollicitude du Gouvernement. Il s'est occupé plusieurs fois des moyens d'obtenir une diminution dans les droits mis sur ceux de nos draps qui sont exportés à l'étranger.

Il y a dans le département plusieurs chambres consultatives de manufactures; elles sont placées dans les villes de Liège, de Verviers, d'Epau, de Malmedy et d'Huy.

HISTOIRE. — ANTIQUITÉS.

Saggio storico su gli Scaldi o antichi Poeti Scandinavi di Jacopo Graberg di Hemso, vice-consolo di Svezia in Genova, etc.

Essai historique sur les Scaldes ou les anciens Poètes Scandinaves, par M. Graberg de Hemso, vice-consul de Suède à Gènes, membre de plusieurs Académies (1).

(1) Un vol. in-8° très-bien imprimé, avec des caractères de Didot; dédié à S. M. la reine des Deux-Siciles; 252 pages y compris les notes. A. Pie, chez Molini, Landi, etc.

Les Scaldes étaient dans la Scandinavie, qui comprenait la Suède, le Danemarck et la Norvège, ce que firent les Blardath, dans l'ancienne Empire de Magda sur les bords du Gange, et les Bardes, chez les peuples d'origine celtique; ce que furent, bien plus tard, les Troubadours au midi de la France, et les Trouvères au nord de ce même pays. Tous étaient des parleurs par excellence, des chantres, des poètes; tous en langage mesuré, animé par de vives images, célébraient l'amour et la gloire. Bard, en celtique, signifiait tout ensemble parole, chant, parleur, chantre et poète, poésie; de même encore aujourd'hui en Suède et en Danemarck, ces mêmes idées s'expriment par le mot scald, qui signifie son, vrbx, parole, ou par d'autres expressions dérivées du même radical.

C'est que la poésie fut chantée et transmise de mémoire, long-tems avant que d'être écrite; il y eut long-tems des chanteurs et des poètes, avant que celles-ci fussent appelées des écrits, et que ceux-ci fussent nommés des écrits. L'homme de talent, l'homme de génie cédait à l'inspiration produite par les circonstances; la mesure et les images éclataient dans leurs paroles, et faisaient retentir celles-ci par des amplifications ravies d'admiration. Telle fut par-tout la poésie dans sa première origine. Les Scaldes nous dit M. Graberg, étaient presque tous improvisateurs; on croit encore posséder une ode improvisée, dans le 8e siècle, par le Scalde Ragnir Lodbrog, pendant le cruel supplice auquel il fut condamné à la suite de ses exploits guerriers. Cette pièce est ici traduite en prose, et accompagnée de remarques intéressantes.

Pour essayer d'écrire l'histoire des Scaldes il faut être fort versé dans l'ancienne littérature du nord de l'Europe. Mais l'auteur a déjà fait preuve de savoir en cette partie, dans ses Annales de géographie et de statistique, et dans son Mémoire sur les Huns-Blancs. Il nous prépare maintenant un traité critique et apologétique sur les poésies des Scaldes. Le livre dont nous donnons ici est extrait les résultats principaux, est comme le tome 1er de cet autre ouvrage. Avant de juger les chants des Scaldes, il faut connaître leur histoire, et les sujets qu'ils ont traités, et leurs ressources poétiques, et les formes qu'ils ont employées.

Nous avons dit que les Scaldes sont fort antérieurs aux Trouvères et aux Troubadours. L'époque des Scaldes la plus brillante a été depuis le commencement du 9e siècle, jusqu'au milieu du 12e. Au contraire, ce que nous avons de plus ancienne poésie des Troubadours ne remonte pas au-delà de ce 12e siècle. Il est remarquable encore que le premier essai d'histoire en prose, chez les Scandinaves, se date, que du 11e siècle, tandis que bien long-tems auparavant nous avions en France et en Allemagne tant de chroniqueurs et quelques historiens.

On trouve ici, dans l'ordre chronologique, les noms et les notices historiques et littéraires des principaux Scaldes connus, depuis le célèbre imposteur Siege, surnommé Oden, qui vint de l'Orient s'emparer de la Scandinavie (vers l'an 575), jusqu'à Snorro Sturluson, qui écrivit dans le 13e siècle, sous le titre d'Edda, un abrégé de l'ancien Edda; abrégé parvenu jusqu'à nous, et dont il y a plusieurs éditions. Cet ancien Edda ne subsiste plus; c'était un recueil de mythologie, de pactique et de poésie scandinaves, rédigé, ceut ans auparavant, par l'Islandais Saemund Frode Sigfusson, d'après le Voluspá, compilation plus ancienne, également perdue.

A cette époque du 15e siècle se termine l'histoire des Scaldes. Mais depuis il a paru dans le Nord des poètes plus lettrés et plus polis; de nos jours, Baggeson, Rathbeck, etc., se sont fait un nom par des poésies étendues et du genre le plus élevé.

Aux notices sur les Scaldes, l'auteur a joint des textes de leurs poésies, et sur-tout des versions italiennes de ces mêmes textes en vers ou en prose.

Il donne des recherches curieuses sur le grand nombre des anciens Scaldes, sur la considération que les princes leur accordaient, sur la fortune et même la haute élévation que beaucoup d'entre eux surent obtenir, et sur les sujets ordinaires de leurs compositions, qui étaient des récits de combats et de guerres continentes ou maritimes, des chants d'amour, des maximes morales, des éloges ou des satires.

La rime proprement dite paraît leur avoir été long-tems inconnue. Ils ne commencent à l'employer dans leurs chansons qu'au 10e siècle, et à l'onzième seulement dans leurs poèmes héroïques.

Le metre qui n'était guères pour eux qu'un nombre fixe de syllabes, et puis le retour affecté des mêmes lettres au commencement et à la fin des stances; enfin, la césure, dans les quatrains vers, voilà ce qui formait tout le mécanisme de

LE MONITEUR UNIVERSEL.

No. 99

MERCREDI, 8 Avril 1812.

EXTÉRIEUR.

RUSSIE.

Petersbourg, le 3 mars.

DEUX serans voyageurs, MM. Engelhardt et Farrot, arrivent du voyage qu'ils ont fait au Caucase, et se rendent à Dorpat. Ils ont employé le cours d'une année à reconnaître, par des observations barométriques, le niveau général des terres entre la Mer-Caspienne et la Mer-Noire, pour établir avec certitude lequel de ces deux bassins est le plus élevé. La solution de ce problème sortira nécessairement de l'ensemble de leurs opérations, quand elles seront complètement réglées. Ce n'est pas une question de pure curiosité qui ne puisse intéresser que les savans, elle doit servir utilement à déterminer le cours des canaux qui peuvent être creusés pour la communication entre ces deux mers.

Ces deux voyageurs ont exécuté une entreprise plus difficile encore, ils sont parvenus jusqu'au sommet du Kasbeck, dont la cime est le point le plus élevé de la chaîne de Caucase, sans en excepter même Ellrouss. On n'avait pas jusqu'à présent une idée même approximative de la hauteur de ce pic, et il résulte de leurs observations, que la perpendiculaire du cette montagne égale, si même elle ne l'excede pas, celle du Mont-Blanc qui est si célèbre.

Parmi les découvertes curieuses faites par ces

voyageurs, dans des pays où nul pas humain n'avait pénétré jusqu'à ce jour, on doit compter les sources de la rivière Terik, et les lieux sacrés où les Ingoussis célèbrent leur culte sur le sommet d'Ossay.

Ce voyage se distingue particulièrement par des observations sur la géographie et la minéralogie, dont M. Engelhardt se propose d'enrichir bientôt le public.

DANEMARCK.

Copenhague, le 24 mars.

M. le comte de Bernath, notre ministre à la cour de Suede, est arrivé ici hier par congé.

On a découvert les fabricateurs de faux billets de banque à Christiania; ils ont été arrêtés, et la justice a dans les mains les planches dont ils se servaient, et qu'ils avaient enfiérrés dans un bois près de Christiania.

Les méans arrivés de la mer du Nord, s'accordent unanimement à dire qu'il y a dans la baie de Kullen trois frégates et trois bricks ennemis. Un maître de navire assure en outre qu'une frégate anglaise lui a donné la chasse au-dessous de Lindenæs, et qu'il a aperçu deux bricks ennemis entre Naïsset et Christianiaud. Un autre bâtiment qui revient de la mer du Nord, rapporte qu'il y a vu une frégate anglaise et un brick, ainsi qu'une frégate près de Skagen.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE BOURGOGNES, du 7 avril.

31 26 52 58 51

MÉLANGES.

Note sur la culture des betteraves destinées à la fabrication du sucre, par M. Charles Detosne.

L'expérience a prouvé depuis long-tems en Allemagne, et cette année seulement en France, que les betteraves produites par les sels abondamment fumés, étaient peu propres à la fabrication du sucre, et que certaines variétés de cette racine fournissaient plus abondamment du sucre que d'autres. Il pourra donc être utile de consigner ici ce que l'expérience a démontré de plus avantageux à cet égard. Je n'entrerai point dans des détails sur la culture des betteraves; l'Instruction de M. Teissier, publiée l'année dernière par ordre du Gouvernement, ne laisse rien à désirer sur cet objet. Il ne sera question que d'observations qu'on n'avait pu jusqu'alors faire en France. Bute d'avoir cultivé la betterave comme devant servir à l'extraction du sucre.

Il est bien démontré que les betteraves, de quelque espèce et variété qu'elles soient, fournissent moins de sucre lorsqu'elles sont d'un très-gros volume, que lorsqu'elles sont d'un poids d'environ 7 à 15 hectogrammes (une livre et demie à 5 livres). La cultivateur doit donc s'attacher à obtenir des betteraves d'une grosseur moyenne, et en quantité plutôt qu'en plus petit nombre du poids de 4, 7 et même 10 kilogrammes, comme on en voit souvent. Pour obtenir ce résultat, il sera nécessaire, lorsqu'on cultivera de très-bons terrains, de laisser moins d'espace entre les plans de betteraves. Dans tout autre terrain, la distance à observer sera relative à la fertilité du sol. M. Achard fixe cette distance pour les très-bons terrains, à 8 et 9 pouces (21 à 24 centimètres), et pour les terres médiocres, depuis 12 et 15 jusqu'à 20 pouces (31, 40 à 54 centimètres).

Il est reconnu que la trop grande force de végétation d'un terrain, soit naturelle, soit factice, c'est-à-dire communiquée par les engrais, nuit à la qualité de la betterave à sucre; les fumiers abondans sont d'autant plus préjudiciables, que la betterave, dans sa végétation, prend une partie des matières salines que ces fumiers contiennent, et que les sirops qu'on en obtient, conservent une saveur désagréable qu'aucun moyen connu ne peut faire disparaître. En outre, ces fumiers semblent faciliter le développement de principes muqueux et extractifs aux dépens de la matière sucrée, principes qui rendent beaucoup plus difficile l'extraction de la petite quantité de sucre qui se trouve confondue avec eux.

Les fumiers végétaux ne paraissent pas produire cet effet nuisible d'une manière aussi marquée. Il sera donc nécessaire, dans les pays où la culture de la betterave est déjà introduite, de changer la marche adoptée, qui consiste à fumer considérablement la terre l'année même qu'on y cultive la betterave. Il sera préférable de ne cultiver cette plante que comme dernier produit; c'est-à-dire, lorsque la terre fumée aura été privée de sa trop grande force végétative et des sels qu'elle contient, par plusieurs récoltes précédentes. Dans les très-bons terrains soumis encore à la rotation triennale de blé, d'avoine, de jachères, la betterave pourra être cultivée très-avantageusement dans l'année de jachère; dans les terres d'une moindre qualité, elle pourra l'être en remplacement de l'avoine; dans les terres médiocres, il faudra fumer l'année même qu'on cultivera la betterave. Les fumiers gras des bêtes à cornes doivent être préférés aux fumiers échauffans du cheval, du mouton et autres. Lorsqu'on fumera l'année même qu'on cultivera la betterave, il vaudra mieux le faire en automne qu'en printemps.

Lorsque la betterave n'est cultivée que comme second ou troisième produit, l'effet des fumiers, même échauffans, n'a plus pour elle les mêmes inconvéniens. La betterave destinée à la fabrication du sucre, exige un terrain médiocrement humide, profond et qui ait été très-ameublé par des labours d'automne et d'hiver. Ce terrain ne doit point être abité par des arbres. Il

INTÉRIEUR.

Brest, le 7 avril.

MINISTÈRE DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE.

4^e suite de l'Etat des licences délivrées pour la fabrication du sucre de betterave, en exécution du décret impérial du 15 janvier dernier.

NUMÉROS des licences accordées.	DATES de leur délivrance.	NOMS DE CEUX QUI LES ONT OBTENUES.	LIEUX DE SITUATION DES ÉTABLISSEMENS autorisés à fabriquer du sucre de betterave.	
			COMMUNES.	DÉPARTEMENS.
MM.				
115.....	24 mars.....	Bertrand (Pierre).....	Paris.....	Seine.
116.....	Id.....	Bonnell, Coqueau, Moreau, Morize, Druet, Grosnet et Maillebranche.....	Dijon.....	Côte-d'Or.
117.....	Id.....	Gentard (P ^{re}), et Touzet (J.-B ^{re}).....	Semur.....	Id.
118.....	Id.....	Renard et Corbesier.....	Liège.....	Ortè.
119.....	Id.....	Pater.....	Bordeaux.....	Gironde.
120.....	Id.....	Humblot-Conté.....	Tournus.....	Saône-et-Loire.
121.....	Id.....	Sigoigne (Albert).....	Touvois.....	Loire-Inférieure.
122.....	Id.....	Deuanddieler.....	Anvers.....	Deux-Nethes.
123.....	Id.....	Golliet Art (Chrétien).....	Noeuvenich.....	Roër.
124.....	27 Id.....	Vaissier.....	Paris.....	Seine.
125.....	Id.....	Samerre.....	Berry.....	Id.
126.....	Id.....	Guillon.....	Paris.....	Id.
127.....	Id.....	Pirouelle.....	Id.....	Id.
128.....	Id.....	Demalet.....	Varenne-S-Maur.....	Id.
129.....	Id.....	Fabert.....	Grevenmaker.....	Forêts.
130.....	Id.....	Rouquette (Barthélemi).....	Bordeaux.....	Calvados.
131.....	Id.....	Chaumel (Pierre).....	Id.....	Id.
132.....	Id.....	Van-Essel.....	Bravelles.....	Dyle.
133.....	Id.....	Caponilled et Mathieu.....	Id.....	Id.
134.....	Id.....	Ploviz.....	Id.....	Id.
135.....	Id.....	Terrade.....	Id.....	Id.
136.....	Id.....	Privat aine (Michel).....	Méze.....	Hérault.
137.....	31 Id.....	Liémar Gévaree.....	Bruges.....	Fvs.
138.....	Id.....	Wielmoecker.....	Id.....	Id.
139.....	Id.....	Kindts (Henri).....	Id.....	Id.
140.....	Id.....	Pestel (Pierre).....	Cornailles.....	Calvados.
141.....	Id.....	Scholler (Guillaume et Paul).....	Duren.....	Roër.
142.....	Id.....	Müller (Pierre) et Mayef (J.-B ^{re}).....	Schutelen.....	Id.
143.....	Id.....	Hærenning (Jean).....	Vierzen.....	Id.
144.....	Id.....	Beliemans et Niellu.....	Anvers.....	Deux-Nethes.
145.....	Id.....	Prosper Carcault Philippain.....	Niort.....	Deux-Sèvres.
146.....	5 avril.....	Fisquelle (Jacques-Joseph).....	Saint-Omer.....	Pas-de-Calais.
147.....	Id.....	Celle (veuve Joseph).....	Lille.....	Nord.
148.....	Id.....	Geoffroy Schmitz.....	Mussendorf.....	Rhin-et-Moselle.
149.....	Id.....	Karker Jung et compagnie.....	Creuznach.....	Id.
150.....	Id.....	Abantret.....	Nantes.....	Loire-Inférieure.
151.....	Id.....	Derosne (J.-F., C.-L.) Didier Angar.....	Nanteau-sur-Lunain.....	Seine-et-Marne.
152.....	Id.....	Vasseur Delamer.....	Saint-Omer.....	Pas-de-Calais.
153.....	Id.....	Viriot (Pierre-Alexandre).....	Neuveville.....	Méunthe.
154.....	Id.....	Dubedat.....	Bordeaux.....	Gironde.
155.....	Id.....	Jénac (Louis).....	Id.....	Id.
156.....	Id.....	Luard et compagnie.....	Rouen.....	Seine-Inférieure.
157.....	Id.....	Collier.....	Id.....	Id.
158.....	Id.....	Eloise.....	Kaency.....	Méunthe.

n'est pas nécessaire que le sol soit d'une excellente qualité; cependant on doit éviter de mettre cette racine dans des terres marécageuses, dans des sables secs et perméables à l'eau, dans des sols compacts et trop argileux. Les terres humides, sans être marécageuses, donneront de belles betteraves, mais peu riches en principe sucré. Les façons multipliées données à la terre, la fréquence des binages, des sarclages semblent augmenter la quantité de sucre.

L'expérience a prouvé que le buttage convenait à cette racine, lorsqu'elle est cultivée pour en extraire le sucre, et on a remarqué que la partie qui sort ordinairement de terre, était beaucoup moins sucrée que celle qui en est convertie. L'enlèvement des feuilles, pendant sa végétation a paru nuire à la quantité de sucre qu'on devait obtenir. On ne doit se permettre de les enlever que lorsque par leur couleur jaunissante et leur port, elles annoncent peu de force végétative; ce qui a lieu vers la fin d'août ou au commencement de septembre.

Des espèces ou variétés de betteraves.

Toutes les espèces et variétés de betteraves fournissent du sucre cristallisable, mais dans des proportions très-différentes. La variété préférée par M. Achard, et adoptée en Allemagne, d'après ses conseils, par tous les fabricans de sucre, est la betterave dont la peau et la pulpe intérieure sont tout-à-fait blanches. Il y a plusieurs variétés de betteraves blanches; M. Achard décrit ainsi la variété préférée:

Betterave à pulpe et peau tout-à-fait blanches; tiges peu larges, feuilles petites, ne sortant pas de terre en grossissant, très-petit collet, racine fusiforme.

La betterave jaune extérieurement et intérieurement, convenablement cultivée en France, a donné de très-riches produits; M. Achard convient lui-même en avoir souvent extrait plus de sucre que d'aucune autre variété, même blanche. Il lui préfère cependant la blanche décrite ci-dessus, comme étant moins sujette à varier dans les proportions du sucre.

La betterave tout-à-fait rouge, celle veinée de blanc et de rouge extérieurement, donnent encore abondamment du sucre. Il paraîtrait, au contraire, que l'espèce connue sous le nom de *betterave champêtre*, racine de disette, racine d'abondance, dont la peau généralement est d'un beau rose foncé, la pulpe intérieure blanche ou légèrement veinée de rouge, qui sort presque entièrement de terre, ne fournit que très-peu de sucre cristallisable; c'est du moins le résultat obtenu cette année en France, par divers manufacturiers. Cette variété, qui est celle qui donne le produit le plus abondant, qui est la moins difficile pour la qualité du terrain, donne cependant des sirops d'un bon goût, mais qui refusent de cristalliser.

La rareté et la cherté de la graine de bonne qualité exigent que les cultivateurs donnent la préférence au mode de repiquage du plan de betteraves. On économisera par là plus des trois quarts de la graine, et on aura l'avantage d'avoir des betteraves qui ne sortiront pas de terre. Ce mode d'ailleurs a été adopté comme plus certain, par M. le baron de Koppi, le premier cultivateur en grand de la betterave.

INSTITUT IMPÉRIAL.

Rapport adopté par la classe des beaux-arts de l'Institut impérial, dans sa séance du 21 mars 1812, concernant un instrument de musique appelé trombe, de l'invention du sieur L. A. Frichot, professeur de musique à Lizieux (Calvados).

Dans votre séance du 7 décembre 1811, il vous a été présenté de la part de M. Frichot, professeur de musique à Lizieux, un instrument de son invention, auquel il avait dans l'origine donné successivement les noms de *basse-cor* et de *basse-trompette*, mais pour lequel, en rejetant, d'après les observations de MM. les membres du Conservatoire, ces dénominations inexactes, il a depuis cru devoir adopter définitivement le nom de *trombe*, comme en indiquant d'une manière plus générale et plus vraie la nature et les propriétés. La commission à laquelle vous en avez confié l'examen ne charge de vous soumettre aujourd'hui son opinion sur les qualités qu'elle a reconnues dans cet instrument.

Description de la trombe.

La trombe est un tuyau conique en cuivre d'environ vingt-sept décimètres (8 pieds) de longueur; l'une de ses extrémités reçoit une embouchure, l'autre se termine en pavillon. Il est recourbé deux fois sur lui-même dans des proportions telles, que des deux ovales allongées

qui résultent de cette inflexion, la plus grande est dans toutes ses dimensions à peu près le double de la plus petite. Sa forme, qui est en grand celle de la trompette, unit l'élegance du dessin à l'éclat du métal: son poids n'exécute pas celui du trombone et des autres grands instrumens de cuivre, qui, pour la plupart, sont moins commodes à manier. Il est percé de dix trous, dont six reçoivent l'application immédiate des doigts, les autres sont mis en usage à l'aide de clefs placées sur le corps de l'instrument.

Étendue et progrès des tons.

L'étendue de la trombe est des plus considérables: elle comprend quatre octaves et demie à partir du *La* le plus grave jusqu'au *ré* le plus aigu du clavier ordinaire, ce qui forme un système complet, dans lequel on trouve les parties de premier et de second dessus, de quinte, de basse et de contre-basse. Au moyen d'un corps de recharge, tout le système peut s'élever ou s'abaisser d'un ton entier. Dans toute cette étendue, la trombe fournit non-seulement les tons que l'on désigne sous le nom de *tons naturels*, mais aussi tous ceux qui résultent de la division chromatique: et cette division y est introduite avec assez de justesse pour donner la faculté d'employer l'instrument dans tous les modes, tant majeurs que mineurs, sans les avantages que présentent quelques-uns d'entre eux; à raison soit de la plus belle qualité des sons, soit de la facilité du doigté, restrictions qui ont lieu sur tous les instrumens imaginables, la voix de l'homme exceptée.

Intensité des sons.

De tous les instrumens animés par le souffle de l'homme, la trombe est incontestablement celui qui procure la plus grande intensité de son. Dans les tons favorables, sa force peut, par une appréciation très-moderée, être évaluée à celle de deux trombones. Du reste, cette extrême intensité peut être tempérée par l'inspiration de l'exécutant, par l'emploi des sourdines, par l'effet des cuives placées auprès du pavillon, et qui sont susceptibles d'être ouvertes ou fermées à volonté. Quelques-uns de ces tons ont moins de force et d'éclat que certains autres: les variations que l'on observe à cet égard dans cet instrument, sont les mêmes que celles du serpent et de la trompette.

Timbre ou qualité des sons.

Quoique le timbre de la trombe possède un caractère général qu'il conserve dans toute l'étendue du diapason, il offre néanmoins des caractères particuliers dans chacune des trois régions principales. Ainsi, dans la région grave, cet instrument produit un son analogue à celui du serpent, mais beaucoup plus nourri, beaucoup plus excellent quoique plus éclatant, et qui se rapproche sensiblement de celui du trombone; dans l'aigu, il donne un son semblable à celui de la trompette, mais avec plus de vibration, avec moins d'aigreur et de sécheresse, ce qu'il faut attribuer à l'amplitude de ses dimensions; le médium, qui forme la transition d'un extrême à l'autre, offre un timbre d'un caractère nouveau qui à quelque analogie avec celui du cor. On rend ces diverses qualités encore plus sensibles en employant, pour obtenir les sons de chaque région, l'embouchure de l'instrument dont elle rappelle le caractère; mais cette mutation n'est point nécessaire, elle est seulement utile en ce qu'elle procure à l'exécutant plus de facilité pour obtenir ces divers résultats.

Mécanisme et jeu de la trombe.

Le doigt de la trombe tient du doigt du serpent et de celui du basson. C'est celui du serpent, si l'on n'emploie que les six trous sur lesquels se placent les doigts: c'est celui du basson, si l'on fait usage des clefs. Ces clefs qui ne sont pas absolument indispensables, ont moins pour objet de produire des tons nouveaux ou plus justes que de procurer dans certains tons une plus belle qualité de son, un doigté plus facile. Dans tous les cas, elles établissent, comme on vient de le dire, une nouvelle ressemblance avec un instrument connu. Il résulte de là que tous les bassonistes et les serpentistes pourront aisément jouer de la trombe; l'artiste qui vous l'a présentée, et qui est un des plus habiles serpentistes de Paris, y a exécuté facilement, et sans l'avoir jamais manié, les traits que l'on regarde comme les plus difficiles sur le serpent, et lorsqu'il fut présenté au Conservatoire, un des professeurs de basson de cet établissement s'en est servi sur-le-champ avec la même facilité.

Parallèle avec les instrumens analogues.

Dès cet examen fait avec autant d'attention que de méthode, il résulte que la trombe, qui réunit les qualités perfectionnées de divers instru-

mens à vent, est capable de remplacer plus eurs d'entr'eux avec avantage.

La justesse, la force, la belle qualité de ses sons, l'élegance et la commodité de sa forme, jointes à la solidité de sa structure, doivent lui faire obtenir la préférence sur le serpent, instrument faux, inégal d'un timbre sourd et sec à-la-fois, d'une forme ingrate, incommode pour le port et la marche, et d'une structure peu solide; elle remplacera le trombone qu'elle surpasse singulièrement par l'étendue, par la force, par la faculté d'attaquer et de conduire le son en toutes sortes de manières, et de faire entendre dans un timbre fort ressemblant des traits de la plus difficile exécution; faculté dont est entièrement privé le trombone, qui ne peut point lier les sons, et qui ne peut exécuter que des notes d'une certaine durée. Elle remplacera la trompette qui, très-inférieure pour la force et la qualité des sons, ne peut joindre que dans le seul mode majeur où elle est établie, et dans lequel elle ne possède même, en réunissant la première et la seconde, qu'une dixième au plus de tons naturels dont quelques-uns sont encore rejetés à cause de leur fausseté, tandis que la trombe peut, avec un timbre plus parfait, jouer dans tous les modes tant majeurs que mineurs. Elle remplacera de même le *tuba curru*; borné à trois ou quatre sons; et dans les cas de nécessité absolue, elle pourra suppléer à l'absence du cor.

Usage de la trombe.

On voit donc qu'il n'est presque aucun genre de musique où la trombe ne puisse être employée avec succès. A l'église, elle pourra soutenir et diriger le chœur, et l'on doit même désirer qu'elle parvienne le plus promptement possible à en banir le serpent, reste grossier des siècles de barbarie, et qui pendant plusieurs générations contribua, par ses intonations équivoques et ses sons rauques et discordans, à maintenir dans les églises de France, les seules de toute l'Europe où il ait jamais été en usage, l'habitude de chanter faux et de crier. Elle sera principalement utile dans la musique militaire où elle naturalise, si je puis m'exprimer ainsi, une famille de sons toute entière, et sur-tout des basses qui jusqu'à présent ne se trouvent point en cette musique dans une proportion et avec les qualités convenables; placée dans les corps nombreux de musique militaire, la trombe yendra lieu de tous les trombones et serpens ce que l'on y emploie ordinairement à cet usage. Enfin, elle sera d'une grande utilité dans les concerts et dans la musique dramatique, où par l'énergie et la qualité de ses sons, aussi bien que par le brillant de son exécution, elle sera capable de produire des effets inconnus jusqu'à ce jour.

D'après toutes ces considérations, votre commission pense que l'invention de M. Frichot est d'un très-grand intérêt pour l'art musical; que son auteur, autant par ses succès que par le zèle et la persévérance qu'il a mis dans ses recherches, mérite votre approbation entière et votre recommandation spéciale, tant auprès du Gouvernement, qu'auprès des artistes et des personnes chargées de la formation et de la conduite, soit des chœurs de musique religieuse, soit des corps de musique militaire, soit enfin des concerts et des théâtres, et des établissemens destinés à l'exécution de la musique de quelque genre qu'ils soient.

Signés, les commissaires CHARLES, MÉRIU, GAÉRY, GOSSEC, A. CIROUX, rapporteur.

La classe approuve le rapport et en adopte les conclusions.

Certifié conforme à l'original,

Signé JOACHIM LEBRETON.

SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE.

La Société philanthropique a tenu, le 15 février dernier, son assemblée générale. (Voyez le numéro du

On ne saurait mettre trop souvent sous les yeux du public l'organisation de la Société philanthropique, les diverses espèces de bienfaisance auxquelles elle se consacre, et les résultats de ses travaux.

Elle est formée par des souscripteurs dont la contribution annuelle est au moins de 30 fr.

Elle a un comité composé de cinquante membres, qui à la direction de tous les travaux administratifs.

Ce comité a la faculté de s'adjoindre les souscripteurs dont la coopération peut lui être nécessaire.

Il distribue entre ses membres la surveillance de toutes les branches de son administration.

Il s'assemble tous les mois.

EXTERIEUR.

PRUSSE.

Berlin, le 28 mars.

On a publié ici l'édit suivant :

Nous Frédéric-Guillaume, etc. Ayant résolu de donner aux individus qui professent la religion juive dans nos Etats, une nouvelle constitution mieux assortie aux intérêts de l'Etat, nous déclarons abolies toutes les lois et les réglemens concernant les juifs qui ne sont point confirmés par le présent édit, et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les juifs actuellement domiciliés dans nos Etats, et pourvus de privilèges généraux, de patentes et de naturalisation, ou d'autres lettres et concessions qui leur accordent la protection civile, doivent, ainsi que leurs familles, être considérés comme régnicoles et sujets prussiens.

2. Cependant il ne leur sera permis de continuer à jouir des avantages attachés à cette qualité, qu'à condition qu'ils adopteront des noms de famille invariables, qu'ils emploieront la langue allemande ou une autre langue vivante, non seulement pour la tenue de leurs livres de commerce, mais aussi dans leurs contrats et autres actes authentiques, et que pour leurs signatures ils ne se serviront que des caractères allemands ou romains.

3. Dans l'intervalle de six mois, à compter du jour de la publication du présent édit, tous les juifs jouissant de la protection du gouvernement, déclareront devant les magistrats du lieu de leur domicile quel nom de famille ils veulent adopter. Ils seront, comme tous les autres sujets de l'Etat, désignés par ce nom, soit dans le commerce de la vie, soit dans les contrats et actes publics.

4. Après avoir fait la déclaration susdite de leurs noms de famille, les juifs recevront de la régence de la province où ils seront domiciliés un acte qui constatera leur qualité d'habitans et sujets de l'Etat, et qui leur tiendra lieu, pour eux et leurs familles, de lettres de protection.

5. Il sera donné des instructions spéciales sur la conduite des autorités de police et des régences par rapport à la fixation des noms de famille des juifs, à leur publication dans les feuilles officielles et aux tableaux qui seront dressés de toutes les familles juives qui se trouvent dans chaque province.

6. Les juifs qui ne se conformeront point aux articles 2 et 5 seront considérés et traités comme juifs étrangers.

7. Mais ceux qui seront reconnus comme sujets de l'Etat, jouiront des mêmes droits civils et des mêmes prérogatives que les chrétiens, sauf les restrictions que la présente ordonnance pourra y apporter.

8. Ils pourront en conséquence occuper dans les communes, dans l'enseignement des académies et des écoles les emplois auxquels ils se seront rendus propres.

9. Nous nous réservons de déterminer par la suite les autres emplois publics et charges de l'Etat auxquels les juifs pourront être admis.

10. Il leur sera libre de s'établir à leur choix ou dans les villes ou dans le plat-pays.

11. Ils pourront acquérir toute sorte de fonds de terre comme les chrétiens, et exercer toute sorte de profession permise, en se conformant toutefois aux lois générales à cet égard.

12. La liberté du commerce lui partie des droits dont doivent jouir les sujets de l'Etat.

13. Les juifs qui habitent le plat-pays pourront, ainsi que leurs familles, faire l'espace de commerce qui est permise aux autres habitans.

14. Les juifs ne seront assujétis en cette qualité à aucuns impôts particuliers.

15. Mais ils seront obligés de remplir les mêmes devoirs civils qui sont imposés aux chrétiens envers l'Etat et la commune du lieu, et de supporter les mêmes charges que les autres sujets, à l'exception des droits de Pétole.

16. Les juifs régnicoles seront soumis comme les autres sujets à la conscription militaire, et aux autres obligations résultantes de celle-ci que la loi impose aux habitans de chaque canton. La manière dont se fera à leur égard l'application de cette loi sera déterminée par le règlement sur la conscription militaire.

17. Les juifs régnicoles, pourront contracter mariage entre eux, sans avoir besoin d'une per-

mission particulière, ni de se faire délivrer un extrait de mariage, sauf les cas, où d'après les lois générales, le mariage ne peut être contracté sans la permis ou le consentement d'autres personnes que les conjoints.

18. Il en sera de même lorsqu'un juif du pays épousera une juive étrangère.

19. Aucun juif étranger ne pourra, par son mariage avec une juive du pays, acquérir le droit de s'établir dans nos Etats.

20. Les rapports particuliers de droit civil entre les juifs seront réglés d'après les mêmes lois auxquelles les autres sujets prussiens sont subordonnés.

21. Sont exceptés les cas et les affaires qui sont soumis à des formalités particulières d'après la différence de religion et de culte.

22. En conséquence, lorsque les juifs seront dans le cas de prêter serment, on continuera de suivre à cet égard les dispositions de l'ordonnance judiciaire générale, première partie, titre 10, §. 517 et 551.

23. On s'en tiendra aussi à l'avenir à ce qui est réglé dans l'ordonnance générale 1^{re} partie, titre 20, §. 552, et l'ordonnance criminelle §. 575, n° 7, et §. 557, n° 8, qu'aucun juif ne peut être forcé dans les cas criminels spécifiques, à confirmer sa déposition par serment, de même que pour ce qui concerne les effets d'un témoignage confirmé par serment volontaire.

24. Quant aux présentations des lettres de change, les jours de sabbat et autres fêtes juives, les dispositions des §. 939 et 990 du Code prussien, 1^{re} partie, tit. 8, sont maintenues.

25. A la place des cérémonies préliminaires, prescrites par le Code prussien, 1^{re} partie, tit. 1^{er}, §. 176, pour l'accomplissement du mariage, on substituera pour les juifs la réunion des conjoints sous le dais et l'échange solennel des anneaux; et la publication dans la synagogue tiendra lieu de la publication des bans prescrits §. 158.

26. Chaque des parties contractantes pourra demander la séparation d'un mariage valide et consommé, pour les causes fixées dans le Code prussien, 1^{re} partie, tit. 1^{er}, §. 669-718.

27. Pour autoriser les effets d'un divorce complet entre les juifs, il suffira de la déclaration du juge compétent, sans qu'il soit nécessaire d'y épier une lettre de divorce.

28. Comme, d'après les principes généraux du droit, les nouvelles lois ne peuvent avoir d'effet rétroactif, les différends, les procès et autres causes qui concernent les rapports particuliers de droit civil entre les juifs, et qui sont antérieurs à la publication de la présente ordonnance, seront jugés d'après les lois suivies jusqu'à cette époque, à moins que depuis cette publication les intéressés ne se soient soumis aux dispositions de la présente ordonnance par une déclaration légale qu'ils auraient été autorisés à faire.

29. Par rapport aux instances judiciaires et à la gestion des tutèles, il n'y aura aucune différence entre les juifs et les chrétiens; seulement à Berlin on se conformera aux réglemens particuliers aux juifs à cet égard.

30. Dans aucun cas les rabbins et les anciens d'une synagogue n'usurperont les droits de juridiction civile et ne se mêleront d'aucune gestion de tutèle.

31. Il ne sera pas permis aux juifs étrangers de s'établir dans nos Etats, avant d'avoir acquis les droits civils en qualité de sujets prussiens.

32. Ils ne pourront obtenir ces droits que sur la demande de la régence de la province dans laquelle ils voudront s'établir et d'après le consentement de notre ministre de l'intérieur.

33. Ils auront alors les mêmes droits et prérogatives que les autres sujets de nos Etats.

34. Les juifs étrangers ne pourront comme tels être employés dans nos Etats, ni en qualité de rabbins ou attachés au service d'une synagogue, ni comme apprentis ou employés au service des maisons de commerce ou autres. Cette défense ne s'étend pas néanmoins aux juifs qui se trouveront déjà engagés à un service dans nos Etats avant la publication du présent édit.

35. Les juifs nos sujets qui contreviendront à l'article précédent encourront une amende de 500 écus, et dans le cas où ils n'auraient pas les moyens de la payer, un emprisonnement dont la durée sera fixée par les réglemens généraux sur la commutation des peines; et le juif étranger sera conduit au-delà des frontières.

36. Les juifs étrangers pourront entrer dans le pays pour le traverser, ou pour y faire un commerce permis. Les autorités de police

recevront des instructions particulières sur la conduite qu'elles auront à exiger le cas de juifs et sur celle qu'elles devront tenir à leur égard.

37. Les lois de police concernant la défense de colporter en général sont applicables également aux juifs.

38. Les juifs étrangers peuvent, avec la permission du magistrat, séjourner dans les villes de Königsberg, Breslau et Francfort sur l'Oder, pendant la durée des foires.

39. Le gouvernement se réserve de prendre les mesures nécessaires par rapport à l'état des synagogues et au perfectionnement de l'instruction publique des juifs; et pour délibérer sur ces objets, il réunira les hommes de cette religion qui par leurs lumières et leur moralité méritent l'estime publique, afin qu'ils fassent connaître leurs opinions sur lesdits objets.

Donné à Berlin, le 11 mars 1812.
FRÉDÉRIC-GUILAUME.

ANGLETERRE.

Londres, le 25 mars.

(The Times.)

AMÉRIQUE MÉRIDIONALE.

Nous avons reçu hier une suite de gazettes de Buenos-Ayres et de Montevideo, ainsi que, plusieurs lettres particulières, et nous en avons fait l'extrait suivant :

Buenos-Ayres, le 23 décembre 1811.

« Il paraît que les habitans de Monte-Video ne sont nullement satisfaits du traité qu'Elío a conclu avec la Junte de Buenos-Ayres. Ce gouverneur étant parti pour l'Espagne, l'article du traité ci-dessus, par lequel il était stipulé que l'on rendrait à la Junte les bâtimens de guerre pris par la marine de Monte-Video; n'a pas jusqu'ici été exécuté. Cependant le commerce entre les deux ports continue sans interruption. Il est arrivé dernièrement un brick anglais à Buenos-Ayres qui a débarqué 800 lisais, qui ont été payés en numéraire; quoique l'exportation en soit défendue. Le peuple de Monte-Video, toujours fidèle à la mère-patrie, demeure tranquille, et est très-satisfait des troupes portugaises, dont il sent que la présence est nécessaire pour maintenir l'ordre; et de son côté la Junte de Buenos-Ayres se plaint de cette mesure, parce qu'elle contredit ses vues particulières. L'autorité de cette Junte est néanmoins très-affaiblie; car l'anarchie règne dans plusieurs des districts qui dépendaient d'elle autrefois. Les députés des provinces ont été obligés de quitter la capitale; et plusieurs membres de l'ancienne Junte ont été déposés et emprisonnés. Cette Junte a été dissoute dans le mois de novembre dernier, et il en a été établi sur ses ruines une nouvelle qui n'est composée que de quatre personnes. L'ex-président Saavedra et le chanoine Funez sont allés au Chili avec le général Guirredon, après avoir été défaits par Guycenche, qui était dernièrement à Tujui avec des forces considérables, et continuait à avancer et à pacifier le pays du côté de Buenos-Ayres. Cordova n'est plus soumis à cette capitale et a pris la résolution d'avoir son gouvernement particulier. Les choses ont aussi changé de face au Chili, où les chefs, dont j'ai fait mention, se sont retirés, et après beaucoup de troubles et d'effusion de sang, le parti espagnol a triomphé, et l'autorité de la mère-patrie a été reconnue. Pendant que l'autorité de Buenos-Ayres s'affaiblit ainsi à l'extérieur, sa force intérieure se détruit par les différens partis qui existent. Le corps des patriciens nobles a été licencié, après avoir soutenu un sanglant combat le 7 décembre. Le cabildo veut s'immiscer avec la Junte dans la conduite du gouvernement; le peuple est fatigué par des exécutions, des emprisonnements secrets, et des extorsions d'argent; les Espagnols sont traités comme des esclaves; et les esclaves ont été déclarés libres par la Junte, qui a néanmoins révoqué son décret le lendemain. Depuis l'expulsion des députés des provinces, la séparation de Cordova, et les refus qu'ont fait le Paraguay et Monte-Video de se joindre à la Junte, les espérances de cette dernière ont beaucoup diminué, et le projet d'un congrès provincial a été abandonné. Les vexations commises par le général Artigas et par les troupes de Buenos-Ayres dans les environs de Monte-Video ont allié pour jamais l'affection des habitans; et le système de terrorisme et de confusion qui est en vigueur à Buenos-Ayres a commencé à détromper la partie du peuple de cette ville qui s'était laissé séduire par les principes extravagans de liberté; de là

EXTÉRIEUR.
RUSSIE.*Petersbourg, le 6 mars.*

M. le comte Charles de Löwenhielm, aide-de-camp du roi de Suède, est arrivé ici il y a quelque temps. Il a assisté à la parade qui a eu lieu à la fin du mois dernier. Deux autres officiers suédois sont arrivés quelques jours après: l'un est le colonel Pantzschelm, des grenadiers des Gardes; l'autre M. de Stierokrona, aide-de-camp. Le premier est reparti avant-hier pour la Suède.

AUTRICHE.*Vienne, le 1^{er} avril.*

L'Etat vient de perdre un de ses meilleurs serviteurs, M. le baron de Liederer, conseiller actuel aulique et capitaine de la ville de Vienne, qui est mort hier à l'âge de 41 ans. On dit que c'est M. le comte de La Tour de Valsassine qui le remplaçait.

Nous apprenons aussi de Neustadt la mort du baron de Millis, ci-devant conseiller actuel aulique au département des finances.

BAVIÈRE.*Munich, le 2 avril.*

Les personnes qui se présenteront à l'avenir dans les Etats bavarois pour y obtenir des places administratives et judiciaires, seront obligées de s'assujétir à un concours devant une commission spéciale.

ROYAUME DE WESTPHALIE.*Mugdembourg, le 7 avril.*

Le feu prit cette nuit à l'arsenal, par l'imprudence des ouvriers qui avaient laissé un brasier allumé dans un atelier où l'on travaillait à préparer des raiasses pour les harnais. Il s'est communiqué de la charpente de ce bâtiment à celles du corps principal par l'angle qui répond à la cathédrale. Le vent était impétueux, l'air très-sec, et ce feu paraissait devoir faire de rapides progrès; on est d'abord parvenu à couper les communications et à isoler le feu, d'un côté, du grand hôpital, et de l'autre, d'une file de maisons remplies de tabac, de foie, et d'autres matières très-inflammables. Dès sept heures du matin on s'était rendu maître de l'incendie: tous les officiers et canonniers ont montré la plus grande activité. Les outils, les attus, les roues, les avant-trains et même les bois et les fers propres aux constructions ont été retirés à temps des ateliers ainsi que les armes, dont le transport s'est fait sans danger, attendu que la salle d'armes est la partie de l'édifice qui a été atteinte la dernière par l'incendie.

SUISSE.*Zurich, le 2 avril.*

La diète a créé une commission composée de MM. Ziegler de Zurich, Koch de Thun, et le professeur Schnell de Berne, pour rédiger un nouveau Code pénal militaire pour les contingens des troupes confédérées. Cette commission est réunie, depuis quelque temps, à Berne; elle a pris des mesures pour accélérer son travail et la soumettre à la sanction de la prochaine diète.

La méthode de Pestalozzi, pour l'instruction élémentaire, sera établie dans les écoles primaires de tout notre canton. Le conseil d'éducation de Zurich a adressé, sur cet objet, une lettre extrêmement flatteuse à M. Pestalozzi, qui est originaire de notre canton.

Lausanne, le 2 avril.

La maladie des bêtes à cornes qui regne dans ce canton tend actuellement à sa fin. Elle s'est étendue sur un grand nombre de communes; mais dans presque toutes il n'y a eu depuis quelques mois qu'un très-petit nombre de vaches et de bœufs qui en trait été atteints. On a donné fort mal à propos à cette maladie le nom de *surlangue*. Il est de fait qu'elle n'a aucun rap-

port avec la surlangue proprement dite. La véritable surlangue est une maladie excessivement contagieuse et très-meurtrière, qui appartient à la classe des maladies charbonneuses du bétail, c'est une espèce de peste. Notre épidémie n'a point eu ce caractère; elle n'a été accompagnée d'aucun danger. Si sur quelques montagnes elle s'est montrée plus grave, il faut l'attribuer aux mauvaises pratiques adoptées par quelques fruitiers.

Cependant, il est impossible de nier absolument que cette maladie soit contagieuse. Elle l'est; mais à un degré faible, lorsque les animaux ne sont pas eutassés les uns sur les autres. Aussi le conseil de santé a-t-il cru devoir ordonner à cet égard des mesures de précaution qui s'observent avec la plus grande exactitude partout où elle se manifeste. Et comme il s'est assuré qu'il est très-généralement vrai que lorsqu'un animal a une fois eu la maladie, il ne la reprend pas, il a conseillé, pour abréger la durée des bans et interdictions, de l'insculper à tous les animaux des communes où elle paraît; ce qui s'est pratiqué avec le plus grand succès dans plusieurs endroits.

ANGLETERRE.*Londres, le 2 avril.**(The Statesman.)*

En conséquence d'une réquisition présentée au grand-justicier et signée par plus de 500 des principaux habitants de Birmingham, une assemblée très-respectable de négocians et manufacturiers, composée au moins de 700 personnes, s'est réunie à la maison-de-ville de Birmingham, « pour prendre en considération la nécessité de présenter une pétition au corps législatif, relativement aux ordres du conseil. » Après des débats très-vifs et qui firent le plus grand honneur aux talents et au patriotisme des orateurs, on adopta dix résolutions qui tendent à déclarer le droit et la nécessité où sont les sujets britanniques de discuter des questions politiques; l'injustice et la tendresse des ordres du conseil; et l'on ordonna qu'il serait présenté aux deux chambres du parlement des pétitions pour le rapport immédiat de ces ordres: Une très-faible opposition se manifesta à l'égard de quelques-unes des résolutions, qui furent ensuite adoptées à la très-grande majorité des voix.

*Du 5 avril.**(The Allied.)*

Les nouvelles que l'on a reçues des mouvemens de la flotte ennemie dans l'Escart ne sent pas sans fondement. Les vaisseaux de guerre qui étaient à Anvers sont descendus jusqu'à Flessingue; mais on ignore si c'est avec l'intention de sortir. Sir Richard Strachan, qui commande le *San-Domingo*, de 74, et lerd A. Boscawen, ont fait voile des Dunes, mercredi, pour se rendre en station devant Flessingue, et l'auteur Young doit quitter Londres dans un ou deux jours, pour prendre le commandement en chef devant l'Escart.

Voici l'état de la valeur totale des faux billets présentés à la banque d'Angleterre et refusés comme faux, dans l'espace de onze ans, depuis le 1^{er} janvier 1801 jusqu'au 31 décembre 1811:

« La valeur nominale des faux billets présentés en paiement et refusés depuis l'époque ci-dessus, est de 101,695 liv. st.

« Signé, H. Bask, trésorier en chef.

« Banque d'Angleterre, le 25 mars 1812.

A. D. L'état ci-dessus comprend tous les faux billets que l'on suppose avoir été fabriqués sur le Continent pendant le temps dont on a fait mention.

INTÉRIEUR.*Paris, le 12 avril.*

Aujourd'hui dimanche 12 avril 1812, S. M. L'EMPEREUR ET ROI, entouré des princes, des ministres, des grands-officiers et des officiers de sa maison, a reçu avant la messe, au palais de Saint-Cloud, dans la salle du trône, la députation du collège électoral du département de l'Ain, composée de

MM. le chevalier Laguette-Mornay, président; Leclerc la Verpilliere, Bichat, Dangeville, Lorin;

La députation du collège électoral du département de la Lys, composée de
MM. de Tillegheun, président; Herwyn, de Maerloop, de Serret, Bertram;

La députation du collège électoral du département de la Manche, composée de

MM. le baron de Blangy, président; le baron Destrotours, le baron Dumesnil, le baron de Cussy, Housset;

La députation du collège électoral du département de la Meuse-Inférieure, composée de

MM. D'Arshot, président; de Geloès, Michiels, Hennequin, de Borclgrave;

Et la députation du collège électoral du département de la Haute-Saône, composée de

MM. le comte de Bauffrémont, président; Descey, Janot, Bonzies, Nourrisson.

Ces députations ont été successivement conduites à l'audience de S. M. par un maître et un aide des cérémonies, introduites par S. Ex. le grand-maître, et présentées par S. A. S. le prince vice-grand-électeur

M. le chevalier Laguette-Mornay, président de la députation de l'Ain, a présenté à l'EMPEREUR l'adresse du collège électoral de ce département.

Adresse du collège électoral du département de l'Ain.

SIRE,

Vos fidèles sujets, les membres du collège électoral du département de l'Ain, viennent déposer au pied du trône l'hommage de leur fidélité, de leur amour, et de leur admiration pour la personne sacrée de V. M. I. et R.

Ce trône, fondé par la sagesse et l'héroïsme, est le point de ralliement de tous les Français. Votre bras a vaincu les ennemis de la patrie; vos lois ont retabli l'ordre parmi nous; c'est à votre dynastie que sont attachés la prospérité et le bonheur de la France.

Sire, le département a été honoré de la présence de V. M., vous y avez ordonné des travaux qui feront participer aux avantages d'une des grandes communications de votre Empire. Daignez accueillir l'expression de notre respectueuse gratitude.

Nous vous supplions de jeter un de vos regards paternels sur les ravages causés par les débordemens et les inondations extraordinaires qui ont eu lieu au moment même de la session du collège électoral.

Sire, c'est la première fois, depuis le mariage de V. M. et depuis la naissance du fils que la Providence nous a accordé pour le bonheur de la France, que le collège électoral du département de l'Ain a pu faire entendre sa voix au pied du trône; qu'il nous soit permis de vous adresser nos félicitations sur ces deux grands événemens, et d'y joindre l'hommage de notre profonde vénération, de notre attachement respectueux pour votre auguste souveraineté et pour S. M. le Roi de Rome.

Pour extrait conforme, certifié par nous, président du collège électoral du département de l'Ain.

*Le baron A. Costaz.**Réponse de Sa Majesté.*

« J'ai ordonné l'ouverture de la route d'Halle par votre département; je saurai pourvoir à vos besoins. Les sentimens que vous m'exprimez me sont agréables. »

M. de Tillegheun, président de la députation de la Lys, a présenté à l'EMPEREUR l'adresse du Collège électoral de ce département.

Adresse du collège électoral du département de la Lys.

SIRE,

Les membres composant le collège électoral du département de la Lys, ont l'honneur d'offrir, par votre organe, à V. M. I. et R. l'hommage sincère de leur fidélité, de leur respect, de leur dévouement et de leur amour.

C'est aux pieds de ce trône auguste que le génie et la gloire ont élevé, que nous aspirons, Sire, que jamais votre département de la Lys ne perdra les sentimens qui lui ont valu d'être cité honorablement pour son zèle parmi les peuples de vos nouvelles provinces. Heureux d'avoir concouru efficacement à déjouer les

tériaux d'une grosseur prodigieuse, portés les uns par les autres; ils forment en quelque sorte des plafonds naturels, semblables à ceux que le déplacement de quelques portions de roches produit dans nos carrières; enfin les entre-colonnements et les vides sont couronnés par des plate-bandes taillées dans un seul bloc. Quoique cette bâtisse ne présente aucune difficulté, il n'en est pas moins vrai que la science était très-avancée chez eux; et nous ignorons encore comment ils ont pu élever des constructions si colossales, et qui devaient nécessiter des moyens d'exécution si extraordinaires. Moins heureux sous le rapport de l'art, ils nous le montrent dans l'enfance. Ni l'esprit, ni le sentiment qu'ils manifestent dans la composition de leurs hiéroglyphes, n'ont pu leur servir dans la suite les suffrages des Grecs. Leurs colonnes n'ont aucune grâce; elles sont lourdes, sans base, leurs chapiteaux bizarrement ornés, et les entablements qui les couronnent sont trop massifs: leurs plans offrent des formes irrégulières, et manquent par conséquent de symétrie; la distribution en est compliquée, elle présente une multitude de divisions qui n'ont que peu de rapports entr'elles, et cependant malgré tous ces défauts, l'aspect de ces monuments éternels impose et aux hommes et siècles. « Les ouvrages des Egyptiens, dit Bossuet, étaient faits pour tenir contre le tems; leurs statues étaient des colosses, leurs colonnes étaient immenses. L'Egypte visait au grand, et voulait frapper les yeux de loin, mais toujours en les contenant par la justesse des proportions. »

Mais où les Egyptiens avaient-ils puisé ce goût qui les répandait sur toutes leurs productions. Le devaient-ils à la nature du sol qui les avait vu naître. Cette heureuse inspiration que nous appelons génie, et qui se manifeste chez quelques hommes privilégiés, s'est-elle communiquée comme par miracle à tout un peuple à la fois? ou bien les premiers qui possédèrent le goût des arts, avaient-ils été dans l'Inde se pénétrer de la science de la construction? L'étonnement dont ils avaient été saisis à la vue de tant de merveilles, avait-il pu faire naître en eux des idées sur les arts différentes de celles de leur pays et plus rapprochées des beautés de la nature? ou bien enfin, quelques architectes indiens ont-ils quitté leur patrie pour aller échauffer l'imagination des Egyptiens par le récit de ce qu'ils avaient fait de prodigieux, et se conformant aux besoins et au génie de ce peuple, leur ont-ils indiqué une route opposée à celle qu'eux-mêmes avaient suivie jusqu'alors? Pourquoi les Indiens n'auraient-ils pas donné à l'Egypte les arts que celle-ci transmit à la Grèce qui les porta à l'Italie de qui nous les avons reçus?

Si cette supposition est fautive, j'espère qu'on voudra bien nous la pardonner en faveur de la ressemblance que nous reconnaissons entre les monuments de l'Inde et ceux de l'Egypte les personnes qui les ont examinés avec quelque attention. Il est vrai que les monuments de l'Egypte ne sont pas les seuls qui présentent de grands points de ressemblance avec ceux de l'Indoustan; je retrouve dans notre architecture appelée improprement gothique, les masses et jusqu'aux détails de quelques monuments de l'Inde. Cette ressemblance s'explique facilement quand on se rappelle que les Celtes avaient porté leurs armes victorieuses jusqu'aux dernières extrémités de l'Asie, et que semblables à tous les peuples conquérans dont l'ignorance s'enrichit presque toujours des lumières du peuple qu'elle soumet, ils avaient rapporté dans l'intérieur de la Gaule les usages et les arts des pays qu'ils avaient parcourus. Tous les historiens parlent de la présence des anciens Gaulois dans l'Asie avant la conquête de Jules-César: les monuments que l'on découvre encore dans les départements de la France prouvent assez que les Celtes avaient reçu des peuples de l'Asie non-seulement des divinités particulières et des mystères sacrés; mais encore les premières notions des arts dépendans du dessin.

Les Grecs avaient construit des temples proportionnés à la taille de l'homme; les chrétiens voulurent que leur temples imprimassent l'idée de la grandeur de Dieu; les premiers avaient mis de l'esprit et de la grâce dans leurs conceptions; les seconds laisserent parler le sentiment. Les Grecs travaillèrent pour la gloire, et ne songèrent qu'à provoquer le souvenir de la valeur, et du talent des hommes qu'ils avaient déifiés; ils tendaient moins à perfectionner la science qu'à donner à leurs ouvrages, cette noblesse et cette élégance qui les distinguent; ils ne virent à être gracieux et naturels; unité dans les plans, harmonie de lignes droites, pureté dans les formes, bel appareil de pierres, heureuse combinaison dans l'assemblage, précision dans les points, justesse dans les aplombs, tel est leur système; ils donnèrent à presque tous leurs monuments la forme d'un carré long, divisé souvent en deux, et quelquefois en trois parties séparées par des murs ou des rangées de colonnes; de manière à offrir toujours une pièce principale; la plupart ont un péristyle orné d'une ou

plusieurs rangées de colonnes, et très-souvent sur les trois autres faces, ils sont environnés de portiques; on en trouve même quelques-uns de ce genre en Egypte. avec cette différence que les colonnes d'angle sont remplacées par des pilastres, ou des pieds-droits afin de multiplier les forces.

Les Romains choisirent d'abord la même forme de monuments, la même manière de les construire et de les décorer; mais, bientôt s'élevant au-delà des limites que leurs maîtres semblaient avoir tracées, ils l'emportèrent sur eux par la masse, le disputèrent aux Egyptiens par l'étendue, l'élevation et la multiplicité des colonnes qu'ils placèrent au-dedans et au-dehors; par ce moyen ils produisirent de magnifiques effets de perspective; à l'aide de la géométrie, ils étendirent le domaine de la science, ils élargirent des portes, des arcs de triomphe, ils bâtirent des voûtes, et le Panthéon, monument de leur gloire, s'éleva au milieu de Rome.

Les chrétiens, au contraire, long-tems aigris par le malheur, cherchèrent dans la simplicité des murs les plus austères l'oubli de ce qui tenait à la vanité, ils firent long-tems croire qu'ils n'avaient aucune idée des arts; la haine qu'ils conservaient pour des ennemis qui les avaient tant de fois persécutés, la persuasion où ils étaient que le luxe avait préparé la ruine des Romains, comme il avait précédemment opéré celle des Grecs, tout les engageait à donner à leurs monuments une physionomie différente de celle qu'avaient les édifices du paganisme. Ces divers monuments n'ont donc entre eux aucun rapport, ni dans la forme, ni dans l'étendue, ni dans l'élevation; ils n'en ont pas davantage dans leur architecture. Celle des Grecs nous flatte et nous séduit; celle des Gaulois nous surprend et nous étonne, l'une enflamme l'imagination, l'autre éveille la sensibilité; d'un côté je vois des temples d'une petite dimension, des temples dont l'entrée n'était permise qu'à ceux qui paraissaient dans les cérémonies, tandis que le peuple restait sur la place, sous les péristyles et sous les portiques qui les environnaient; de l'autre part, de vastes édifices étonnent mes regards; tous les habitans d'une même cité y trouvent leurs places; c'est au milieu des fidèles que les prêtres y célèbrent les saints mystères, et qu'ils leur expliquent les dogmes de la religion chrétienne. C'est vainement qu'on chercherait dans les plus belles constructions de la Grèce ces voûtes en ogive qui produisent de si brillans effets de perspective, ces espèces d'arcades dont les portions de cercles forment une multitude de triangles qui grandissent ces monuments.

De qui nos pères pouvaient-ils donc avoir emprunté ces constructions, dont les Grecs ni les Romains n'avaient pu leur fournir le modèle, si ce n'est des Indiens? Il est vrai qu'avant d'arriver jusqu'à eux l'architecture indienne avait subi plus d'une modification; les Arabes toujours inventifs, alors même qu'ils imitaient, avaient donné à leurs constructions des formes plus élégantes; ils les avaient enrichies de détails plus multipliés, plus décorés; ces masses énormes dont la vaste multitude répandait au loin une imposante monotonie, s'étaient vues chargées tout-à-coup sous le ciseau patient et minutier des Arabes, de détails quelquefois plus bizarres qu'élegans, mais toujours d'un effet agréable. La différence qui pourrait exister au premier coup-d'œil entre les antiques monumens de l'Inde et les constructions mauresques est donc bien moins dans l'ensemble que dans les détails; l'amateur éclairé reconnaîtra facilement au milieu de tous ces ornemens étrangers le même type; il n'aura pas de peine à retrouver dans les constructeurs de l'Alhambra les dignes successeurs de ces artistes lointains qui couvrirent les bords du Gange de leurs monuments, de même que nous retrouvons avec de légers changemens dans les constructions dites gothiques, d'élégantes imitations des édifices mauresques.

Les personnes qui prétendent que c'est au belliqueux pèlerinage des croisés que nous sommes redevables de l'introduction en France de cette architecture étrangère, ont trouvé des contradicteurs qui leur ont demandé comment il se faisait que nos pères eussent rapporté de la Palestine une architecture dont les monuments couvraient le sol de leur patrie long-tems avant que l'affranchissement du Saint-Sépulchre les eût appelés aux champs de la Syrie; c'est un fait bien reconnu, et qui cessera pourtant d'être une objection contre l'opinion des personnes qui regardent l'architecture mauresque comme le modèle de notre architecture gothique, quand on verra seulement se rappeler que nos relations avec l'Espagne étaient ouvertes long-tems avant qu'il prit envie à l'hermite Pierre de tenter son expédition pour la délivrance du Sépulchre. Les provinces méridionales de la France avaient été le séjour des Maures et des Sarrasins avant que Charles Martel eût affranchi l'Europe du joug de l'islamisme. C'était des heureuses contrées qu'ils avaient embellies que nous venons les

rayons épars d'une tardive civilisation; c'était sur le modèle de ces musquées pleines d'élégance et de hardiesse que nous élevions ces majestueuses cathédrales qui font encore aujourd'hui l'ornement de nos murs; il est vrai qu'au retour des croisés, ces constructions devinrent plus fréquentes, plus nobles, plus imposantes, plus semblables enfin à celles qui leur avaient servi de modèles; cela s'explique bien facilement; les architectes que S. Louis avait emmenés avec lui avaient en le tems d'étudier les chefs-d'œuvre de l'architecture sarrasine; le long séjour qu'ils avaient fait dans la Palestine les avait familiarisés avec tous les détails de cette architecture; ils avaient eu le loisir de l'étudier dans toutes ses parties, de s'en approprier toutes les formes, toutes les beautés, tous les défauts; ils avaient pu en prendre les dessins, en mesurer les proportions; aussi peut-on dire, avec quelque raison, qu'à leur retour en France, ils transfèrent dans nos murs les édifices de l'Orient. C'est ainsi que de conquête en conquête, de révolution en révolution, l'architecture des Hindous passa du Midi à l'Occident, sans que les modifications que la différence des climats, des mœurs, des tems, des peuples et de la religion sur-tout a rendues nécessaires, aient pu altérer son caractère primitif au point de le rendre méconnaissable.

La forteresse, le temple et le temple de Madhourah, que nous admirons dans les premières livraisons du nouvel ouvrage de M. Langlès, sont des monuments vraiment remarquables par la majesté des masses, l'originalité, la variété, et souvent même l'élégance des formes étonnantes. Il n'est pas le plus exercé à l'observation de nos plus beaux monuments d'architecture; les deux rives du Nil, depuis Memphis jusqu'au-delà des caractères, ne présentent point de spectacles plus imposans, c'est l'architecture la plus vaste dans sa majesté, la plus solennelle; tout en est grand, tout en est original; mais d'une originalité qui séduit en même tems qu'elle étonne; tout, jusqu'aux moindres détails, porte l'empreinte d'un goût particulier. Quelle dut être la puissance des souverains qui élevèrent ces monuments! Chacun de leurs débris, en attestant le génie des artistes qui les construisaient, atteste encore le pouvoir de ceux qui les firent construire. Comment ont-ils sculpté les rochers de *Mawlipouram*? De quelle audacieuse patience n'étaient pas armés les hommes qui pratiquèrent les immenses excavations, les temples souverains de Sadras, d'Eléphantine, de Salsette et d'Elora. Il fallut tout le génie de l'homme pour tracer tous ces bas-reliefs dont les antiques monuments de l'Inde sont ornés; qui refaisaient sans admiration aux innombrables statues dont les temples sont peuplés! L'imagination s'échauffe et songeant aux générations de travaux que ces monuments ont dévorés! Combien de révolutions n'ont-elles pas ensanglanté la terre depuis qu'ils la fatiguent de leur poids; contemporains de tous les siècles, ils les ont vus s'entasser sur leur front sans en être ébranlés.

Mais ces antiques témoins des premiers âges du Monde ne seront pas les seuls qui occupent notre savant orientaliste; les mosquées et les palais qui embellissent la capitale de l'Indoustan deviendront aussi les objets de ses curieuses descriptions; il nous promet de choisir parmi les édifices élevés par les Musulmans et même par les Européens ceux que leur exécution et leurs sites pittoresques rendent dignes d'une attention particulière. Nous croyons ne pouvoir mieux faire connaître ce magnifique ouvrage à nos lecteurs qu'en rapportant ici ce qu'en dit la classe des beaux-arts de l'Institut alors même que M. Langlès n'avait pu lui soumettre que les premières ébauches de son travail.

M. Langlès, est-il dit dans la notice des travaux de la classe des beaux-arts pour l'année 1811, a découvert l'Indoustan sous d'autres points de vue; il en fera connaître les monuments anciens et modernes en 150 planches, formant 5 volumes in-4°, avec des recherches sur l'époque de leur fondation, avec des notices géographiques et historiques, et une carte générale en deux feuilles. Ce plan n'est point une simple répétition des ouvrages de MM. Pough, Crawford, Hoage, Colburne, Pennant, Maurice et Buxnell. Il en contiendra la substance, et l'auteur promet des observations et des notices qui n'ont point pas dans les vus des auteurs anglais. D'ailleurs depuis la publication de ces ouvrages intéressans, on a recueilli beaucoup de lumières nouvelles; il s'est élevé entre les savans des discussions pour et contre l'authenticité des monumens de l'Inde. M. Langlès s'engage à présenter les pièces littéraires et monumentales de ce débat. Il fera des excursions à Bénarès et dans la littérature sacrée. Un pareil ouvrage est tellement dans les attributions des convenances de M. Langlès qu'il doit suffire d'en indiquer l'objet et d'en nommer l'auteur pour inspirer la confiance; le genre de ses études, ses relations avec les membres de la Société asiatique de Calcutta, le trésor inappréciable des manuscrits orientaux dont il est le conservateur à la bi-

EXTÉRIEUR.

RUSSIE

Petersbourg, le 6 mars.

VERS la fin du mois de décembre, il est arrivé à Orsk, dans la province d'Orenbourg, une caravane composée de 207 chameaux, venant de la Bucharie, pays tributaire de la Chine.

— Voici les dispositions les plus essentielles de l'ukase concernant les nouveaux impôts : la capitation a été augmentée de deux roubles par tête, et l'impôt sur les capitaux des négocians de 3 pour cent; les thés, la bière, le papier timbré, les passeports, les lettres, etc., paieront depuis 5 jusqu'à 10 pour cent plus qu'autrefois; un impôt extraordinaire a été mis, pour un temps indéterminé, sur les revenus des biens-fonds. Ceux qui rendent au-dessous de 500 roubles ne paient qu'un impôt ordinaire; depuis 500 roubles jusqu'à 1000, l'impôt est d'un pour cent, l'augmentation est progressive pour chaque mille roubles de revenu, de manière que celui qui tire de ses propriétés un revenu annuel de 20,000 roubles, doit payer 2000 roubles par an, outre les impôts ordinaires.

DANEMARCK.

Copenhague, le 24 mars.

Sa majesté a, par un décret du 29 février, prescrit les dispositions ci-dessous :

« Nous avons ordonné que pour tous les produits naturels de nos duchés qui doivent être expédiés par l'Elbe et la Trave, ainsi que pour les vivres qu'on embarque sur de petits bâtimens, il sera fourni une caution de la valeur de la marchandise, et qui ne sera dérogée que sur le vu du certificat attestant qu'elle n'a été déchargée dans aucun endroit étranger sur les bords desdits fleuves. Mais lors du débarquement on ne sera pas tenu d'acquitter l'impôt de dépôt, ordonné par notre rescrit du 17 de ce mois. Nous voulons en même temps que la caution que l'on doit donner lors du débarquement des produits naturels et des vivres des côtes occidentales de nos duchés, et qui doit subsister avec l'impôt de dépôt pour les grains, soit portée de 25 à 50 pour cent. »

Du 31 mars.

S. M. a ordonné, les 25 octobre 1811 et 27 janvier et 7 mars 1812, d'améliorer le sort de tous ceux qui reçoivent leurs appointemens en argent danois, de sorte que leurs revenus soient plus proportionnés au prix actuel des choses. Cette augmentation consiste en 25 pour cent ou la quatrième partie de tous les appointemens au-dessus de mille écus, et 20 pour cent ou la cinquième partie seront payés en courant danois d'après la valeur de cette somme en espèces. Cette augmentation aura lieu à compter du 28 janvier dernier. La direction des finances sera seule autorisée à régler les sommes à payer à chaque individu, d'après ce calcul.

AUTRICHE

Vienne, le 4 avril.

Une circulaire publiée par le gouvernement de la Basse-Autriche établit plusieurs prix d'encouragement, afin d'introduire la vaccination dans toutes les provinces appartenantes à cette partie des Etats de S. M. l'Empereur d'Autriche. Une autre circulaire de la même date défend, sous des peines très-graves, de faire paraître au public ou dans les rues des enfans ou autres personnes infectées de la petite-vérole.

Afin d'extirper, autant qu'il est possible, les préjugés qui s'opposent à l'introduction générale de la vaccination, M. l'abbé Siwonyi, et M. le professeur de Berger, le premier âgé de 50, et le dernier de 50 ans, se sont fait inoculer la vaccine.

ROYAUME DE WESTPHALIE.

Cassel, le 6 avril.

On vient de publier ici le décret suivant :

« Jérôme Napoléon, etc. »

« Sur le rapport de notre ministre de la justice, d'unquel il résulte que sur l'action personnelle intentée par les sieurs Thiele contre le prince souverain de Waldeck, membre de la Confédération du Rhin, le tribunal du district de Cassel s'est reconnu compétent; qu'il a condamné ledit prince par défaut; et que les demandeurs ont voulu, en vertu de ce jugement, faire arrêter et saisir des revenus dont le prince jouit en Westphalie; vu les articles 24 et 26 de l'acte de la Confédération du Rhin, signé à Paris le 12 juillet 1806; considérant que ledit acte a assuré aux membres de la Confédération du Rhin tous les droits de souveraineté; que les souverains sont indépendans, qu'ils ne sont donc passibles pour leurs affaires personnelles aux tribunaux des autres souverains, et qu'il n'est point dérogé à ce principe du droit des gens, par les dispositions du droit civil du royaume; notre Conseil-d'Etat entendu, nous avons décrété et décrétons :

« Les jugemens rendus les 26 septembre 1811, 14 et 22 janvier 1812, par lesquels le tribunal du district de Cassel s'est déclaré compétent pour juger des obligations du prince souverain de Waldeck, en le condamnant à satisfaire aux demandes des sieurs Thiele, sont déclarés nuls et comme non avenus. Inhibitions et défenses sont faites au tribunal de Cassel, et à tous autres, d'en rendre de semblables à l'avenir.

« Donné en notre résidence de Cassel, le 25 mars 1812, la 6^e année de notre règne.

« Signé, Jérôme-Napoléon. »

— Par décret du 28 mars, les poudres étrangères, faisant objet de commerce, et dont la vente dans le royaume est expressément défendue par le décret du 13 décembre 1810, ne pourront traverser le royaume que sur une permission qui sera délivrée gratis par la direction des poudres et salpêtres, et en acquittant les droits de transit voulus par les lois en vigueur.

(Moniteur Westphalien.)

BAVIÈRE.

Innsbruck, le 1^{er} avril.

Les troupes bavaroises qui sont ici en garnison ont en avant-hier grande parade. S. A. R. leur a fait faire ensuite différentes manœuvres qui ont été très-bien exécutées.

SUISSE.

Bâle, le 3 avril.

Par arrêté du 11 du mois passé, le petit-conseil ordonne la tenue des assemblées des tribus, pour exercer la censure des membres du grand-conseil, qui, d'après la constitution, doit se faire tous les deux ans.

— L'état sommaire du capital des assurances des maisons et bâtimens du canton de Bâle, au 1^{er} janvier 1812, offre la somme de 25,661,580 fr.; il s'est augmenté par de nouveaux bâtimens et réparations dans le courant de 1811, d'une somme de 542,185 fr.

Du 5 avril.

Le grand-conseil du canton de Berne est convoqué extraordinairement pour le 8 de ce mois.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 31 mars.

Sous l'escorte d'une division de chaloupes canonnières stationnée à Salerne, il est heureusement arrivé dans notre port un nouveau convoi de bois de construction provenant de la Calabre, et destiné pour les chantiers de Naples et de Castellamare, où les constructions maritimes se poursuivent avec une activité extraordinaire.

— Le cadavre d'un capitaine de vaisseau ottoman qui a péri dans la tempête du 27, a été retrouvé sur les côtes de l'île de Nisida.

ANGLETERRE.

Londres, le 6 avril.

(The Courier.)

Nous avons reçu ce matin des gazettes de New-York qui vont jusqu'au 4 du mois dernier. Un emprunt de 11 millions de dollars doit avoir lieu pour la présente année, et l'intérêt en sera payé par une addition de 100 pour 100 aux droits sur les marchandises, denrées et objets quelconques importés dans les Etats-Unis; par des droits sur les bâtimens employés au commerce de cabotage et aux pêcheries; par des droits sur le sel, les distilleries, les licences pour le débit du vin et de l'eau-de-vie, les détaillans de marchandises étrangères; sur les ventes à l'enchère, les sucreries raffinées et les voitures, et enfin, par un droit de timbre sur les billets à ordre et les lettres de change. Trois millions de plus doivent être levés par le moyen d'un impôt direct. Les emprunts pour 1812, et 1813 sont estimés à environ 18,000,000 pour chacune de ces années.

Les différens droits proposés ne doivent néanmoins être en vigueur que dans le cas où les Etats-Unis seraient réellement engagés dans la guerre. Ces nouvelles taxes ont été le sujet de discussions journalières dans le congrès. Quelques-unes de ces taxes ont passé; mais le droit sur le sel a été rejeté. Le bill pour l'emprunt a été aussi adopté.

— L'on a reçu en Amérique des dépêches de M. Joel Barlow qui annonce qu'il a été bien reçu par Napoléon, et que la négociation dans laquelle il est engagé prend un aspect favorable.

— Une proposition a été faite dans le sénat pour construire 20 frégates.

Extrait d'une lettre de Lisbonne.

J'ai été informé par un officier de marine, que selon toutes les probabilités Ciudad-Rodrigo n'aurait pas été pris sans le général Graham. On s'était proposé d'abord d'investir le fort Saint-François dans les règles, ce qui aurait pris au moins trois jours de temps; mais le général Graham proposa de donner aussitôt l'assaut à ce fort. Son plan fut adopté dans un conseil de guerre; et ayant réussi, le place fut aussitôt investie. L'armée française, destinée à la secourir, arriva à Salameque le jour même où Ciudad-Rodrigo fut pris. Elle n'était qu'à trois jours de marche de notre armée, dont les chevaux étaient très-mal pourvus de fourrage, n'ayant absolument, depuis plusieurs semaines, que ce que les fourrageurs pouvaient rassembler dans les champs. Le jour où nos troupes partirent pour le sud, plus de 200 chevaux moururent de faim. La rareté des fourrages venait de l'impossibilité de les faire transporter de Lisbonne à l'armée.

La frégate de S. M. la *Leda* est arrivée ici le 27 février, de la Méditerranée avec une partie de son convoi. Dans sa traversée, étant en avant et sous le vent du convoi, un corsaire français qui venait d'Alger, et qui s'était procuré les signaux du convoi, le joignit et fit le signal à lui; ce à quoi ceux-ci ayant répondu, il en prit autant qu'il pouvait en emmener et entra à Alger avec neuf voiles. On ne peut pas dire que ceci se soit passé à l'aveuglette, le fait ayant eu lieu en plein jour et en présence de la *Leda*.

INTÉRIEUR.

Paris, le 13 avril.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Par décret du 26 mars 1812, rendu au palais de l'Élysée, S. M. a autorisé l'acceptation da legs de 6000 liv. fait par M. Ubrich aux orphelins, aux pauvres honteux et aux indigens évangéliques luthériens de la ville de Colmar, département du Haut-Rhin.

Par décrets datés du palais de l'Élysée, le 30 mars 1812, S. M. a autorisé l'acceptation des donations et legs dont la désignation suit :



EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, le 6 avril.

(The Courier.)

Gazettes d'Amérique.

New-York, le 22 février.

On croit que le congrès s'ajournera pour deux ou trois mois.

Le président des Etats-Unis a remis au général Wilkison son épée, d'après la conviction qu'il est que c'est au demeurant une honnête et bonne espèce d'homme !!!

Le général Dearborn, notre commandant militaire en chef est arrivé à Washington.

Du 3 mars. — Nous apprenons que la corvette le *Wasce* a reçu ordre de se rendre ici pour y attendre des dépêches qui doivent être envoyées en France et en Angleterre.

Les directeurs de la banque de l'Union ont été hier réunis à une grande majorité.

(Extraits du National-Intelligencer.)

On dit qu'une longue liste d'officiers nommés pour l'armée additionnelle a été transmise par le président des Etats-Unis au sénat, pour être soumise à son approbation.

WASHINGTON. — Chambre des représentants.

Séance du lundi 17 février.

M. Bacon, au nom du comité des voies et moyens, a fait le rapport suivant :

« Le comité des voies et moyens ayant pris en considération l'état des revenus et des dépenses des Etats-Unis pendant le cours des années présentes et des deux années suivantes, dans la supposition éventuelle d'un état de guerre pendant la plus grande partie de cette période de temps, demande la permission d'exposer :

1. Ici suit le projet pour lever les sommes nécessaires pour défayer les dépenses ordinaires du gouvernement et les intérêts de la dette publique, y compris l'intérêt de tels nouveaux emprunts qui pourraient être autorisés. »

« Ces emprunts sont estimés à 17,560,000 dollars pour l'année 1815, et à 18,220,000 dollars pour l'année 1816. »

Le rapport continue ensuite ainsi :

« Et pour cet effet le comité recommande à la chambre les résolutions suivantes :

1. Qu'une addition de 100 pour cent soit faite aux différents tarifs des droits permanents actuellement imposés par la loi sur toutes les marchandises, denrées et objets quelconques importés dans les Etats-Unis. »

(Les articles suivants ne contiennent que des réglemens de détails.)

2. Il est résolu que tous les droits et taxes ci-dessus mentionnés ne seront mis en vigueur et rendus exigibles que dans le cas seulement où les Etats-Unis seraient engagés dans une guerre contre une nation étrangère européenne; ou dans le cas où il aurait été délivré des lettres-de-marque ou de représailles par le gouvernement des Etats-Unis contre les sujets d'une telle nation.

3. Résolu que lesdits droits et taxes continueront à être en vigueur un an après la conclusion de la paix et non pas plus long-temps. »

Le rapport ayant été lu, il est ordonné qu'il sera imprimé et mis à l'ordre du jour lundi prochain.

M. Bacon présente alors un bill pour autoriser un emprunt dont le montant n'excèdera pas une certaine somme (11,000,000 de dollars). Ce bill est lu deux fois et renvoyé en comité.

M. Porter annonce que demain il soumettra à la chambre un bill pour ordonner la levée d'une force militaire provisoire de 20,000 hommes.

La chambre reprend ensuite la discussion du bill pour l'armement de la milice des Etats-Unis. La motion de M. Clay pour que l'on prenne de nouveau en considération l'amendement adopté précédemment, et par lequel les différens Etats particuliers ont été autorisés à distribuer les armes comme ils le jugeront convenable, est alors soumise à la discussion. Elle

est appuyée par MM. Macon, Smilie, Stow, Fisk et Little, et attaquée par MM. Roberts, Talmadge, Widgery, Rhea et M'Coy.

Et la motion pour que l'amendement fût de nouveau pris en considération, a été rejetée à la majorité de 62 voix contre 52.

Séance du mardi 18 février.

M. Porter présente la résolution suivante : « Il est résolu qu'il sera nommé un comité pour rédiger un bill à l'effet d'élever, organiser et fournir d'officiers une armée de vingt mille hommes. »

Telle est la substance de la résolution présentée. M. Porter dit qu'il agiterait beaucoup trop de temps pour lever une armée par des enrôlemens pour cinq ans; les hommes sont peu disposés à se rendre esclaves pendant un aussi long espace de temps. Il est temps cependant d'effectuer quelque chose de réel. La Grande-Bretagne n'est pas accoutumée à frapper le second coup; et bientôt elle sera prête à frapper le premier. Pour nous, si nous continuons à poursuivre nos préparatifs de guerre avec cette lenteur et cette crainte de nous gêner que nous y avons mises jusqu'à présent, Dieu sait quand nous serons prêts à commencer notre attaque. M. Porter dit qu'il demeure sous la portée des canons d'un fort anglais, et que c'est sur lui et ses commettans que probablement tomberont les premiers effets de la colère de l'Angleterre. Il a plusieurs amis et plusieurs connaissances sur le territoire du Canada, et il n'a nullement le désir de se quereller avec eux; mais son devoir envers son pays est au-dessus de toutes les autres considérations. Il sait fort bien quels sont les maux que la guerre entraîne; mais il aurait voulu qu'on s'y décidât une fois pour toutes, et qu'on la poussât vigoureusement.

Il calcule qu'il y a 5 ou 6000 hommes de troupes régulières à Québec et environ 2000 de plus répandus dans tout le reste du Canada; à quoi l'on doit ajouter 20,000 hommes de milice mal armés. Les troupes de Québec n'en peuvent sortir sans exposer cette place. « Prenez, dit M. Porter, 15,000 hommes de milice des Etats du Nord, joignez-y 5 ou 6000 hommes de troupes régulières, et vous soumettez facilement tout le Haut-Canada, ayant soin d'y entrer avant l'hiver, c'est-à-dire avant que les Anglais, à cause des glaces qui interrompent la navigation du fleuve Saint-Laurent, aient pu y envoyer des renforts. Alors, joignez de nouvelles troupes à votre armée et faites le siège de Québec. Après avoir pris Québec, avancez-vous dans la Nouvelle-Ecosse et dans le New-Brunswick; qui ne tarderont pas à tomber en votre pouvoir. L'Etat de New-York seul, si on l'y eût invité ou même si on le lui eût permis, aurait pris Québec, pendant le temps que nous avons mis à en parler ici. »

M. Porter entre ensuite dans de longs argumens pour prouver que le congrès a le droit de faire marcher la milice hors le territoire de l'Union.

Aucune réponse n'est faite aux argumens de M. Porter, et la résolution qu'il a présentée ayant été aussitôt mise aux voix, est rejetée à la majorité de 58 voix contre 49.

La chambre prend ensuite en considération le bill pour armer le corps entier de la milice.

M. Roberts fait la motion d'ajourner le bill indéfiniment, et sa motion est rejetée à la majorité de 65 voix contre 56.

Séance du vendredi 21 février.

Quelques affaires de peu d'importance sont expédiées, après quoi le bill pour l'armement de la milice est discuté et adopté à la majorité de 67 voix contre 51.

La chambre s'ajourne à lundi.

Séance du vendredi 28 février.

Les résolutions pour les taxes, droits, etc. sont à l'ordre du jour. La 4^e résolution, portant l'établissement d'un droit sur le sel, est soumise à la chambre.

Après deux ou trois heures de débats, la résolution est mise aux voix et rejetée à une majorité de 60 contre 57.

La taxe sur l'eau-de-vie de grain est alors soumise à la considération de la chambre. M. Seybert dit que, d'après le vote de la chambre sur la dernière question, la taxe proposée ne peut avoir son assentiment. La guerre à laquelle on

s'attend a pour objet de défendre l'honneur, l'indépendance, l'agriculture, et non pas seulement le commerce de la nation; le poids ne doit donc pas en être supporté entièrement et exclusivement par la portion de la population qui se livre au commerce et habite sur les côtes de l'Atlantique. La détermination de la chambre sur la question précédente explique suffisamment son vote négatif sur la présente résolution.

La chambre s'ajourne jusqu'à lundi.

L'addition des cent pour cent aux droits sur les importations, a passé à une majorité de 71 voix contre 40.

New-York, le 28 février. — Les dépêches reçues à Washington par la *Constitution*, ne sont pas supposées être d'une nature importante. Il n'y est pas question d'un traité. M. Barlow écrit à M. Filton que nos affaires prennent un aspect favorable.

Le bill pour autoriser un emprunt de 11 millions, à 6 pour cent par an, a passé à sa troisième lecture, lundi dernier, à une majorité de 58 voix. La somme levée par ce bill est remboursable dans le cours de douze années.

Du 29 février. — Le bill sur la marine, qui a passé il y a quelque temps à la chambre des représentans, a été discuté aujourd'hui au sénat. Le sénat avait proposé de construire vingt nouvelles frégates; il paraît probable que la législation s'accordera pour en faire construire ce nombre, ou au moins un nombre moins considérable.

Du 3 mars. — L'éditeur du *National intelligencer* annonce l'arrivée à Washington du lieutenant Morris, et il ajoute l'observation suivante : « Il paraît que notre envoyé, M. Barlow, a été reçu de la manière la plus favorable par l'Empereur, qu'il a présenté des considérations intéressantes au sujet de sa mission, et qu'il a, en conséquence, été invité à les discuter avec le ministre des affaires étrangères. Il paraît aussi que les dépêches de notre gouvernement à M. Barlow, portées par le *Hornet*, lui ont été remises par le lieutenant Biddle. » On dit qu'aucun changement d'une nature favorable n'avait eu lieu en Angleterre à l'époque où la *Constitution* en est partie. Les dépêches de M. Russel sont néanmoins, dit-on, d'une date ancienne et en grande partie même des duplicatas d'anciennes dépêches.

Le retour du *Hornet* peut être attendu à tout moment; et nous comptons recevoir par ce bâtiment des nouvelles d'une nature plus décisive sur l'état de nos relations extérieures.

Du 7 avril.

(The Statesman.)

Nous avons reçu des gazettes de France qui vont jusqu'au 5 du courant. Elles nous annoncent une nouvelle à laquelle nous ne nous attendions pas. L'escadre de Lorient est arrivée dans la rade de Brest le 29 du mois dernier, et elle a cooduit dans ce port quelques prises qu'elle avait faites. Ainsi malgré le nombre et la vigilance de nos croiseurs, malgré l'alarme donnée par nos convois venant dans nos ports, qui ont aperçu l'ennemi en mer, et quoique cette petite flotte ennemie ait croisé pendant 20 jours par une latitude qui est bien connue pour être celle que nos vaisseaux de la compagnie des Indes prennent ordinairement, non-seulement l'ennemi est rentré dans ses ports sans être inquiété, mais il a même réussi à prendre au moins trois riches bâtimens de ce convoi. Que penserait maintenant ceux qui disent que l'ennemi est si bien surveillé qu'il ne peut pas sortir de ses ports; et qu'il serait impossible qu'il y rentrerait s'il avait eu le bonheur de s'en échapper. Cependant il en est sorti sans être inquiété, et il y est rentré de même, ce qui l'engagera sans doute à faire de nouvelles tentatives de ce genre. Les gazettes françaises ne font pas mention de démonstrations hostiles dans le nord. Napoléon et l'impératrice étaient à Saint-Cloud le 5 du mois dernier. Le roi de Prusse a publié un autre édit relatif au commerce par lequel il déclare qu'il est entièrement déterminé à faire observer avec rigueur ses traités antérieurs sur le même sujet. Ces gazettes ne donnent point de nouvelles d'Espagne ni de Portugal.

— Les dernières lettres de Ténériffe annoncent que le duc del Parque a refusé de remettre le commandant de l'armée au nouveau commandant-général La Baria, qui était arrivé dans l'île pour le remplacer. Il paraît, d'après

des nouvelles reçues dernièrement de Santa-Cruz, que le duc avait fait former un cordon de troupes pour empêcher une partie de la ville de communiquer avec l'autre. Après quelques tentes de discussion, le cabildo de Laguna a remis le commandement du duc au général La Baria. Cependant le premier avait formé de nouveaux projets pour reprendre le commandement de l'île, quand la ville de Laguna adressa une pétition au général pour l'engager à le faire arrêter; et au départ des dernières dépêches, le duc était gardé dans sa maison par deux officiers et trente soldats, et il devait être exilé de l'île en ou deux jours après.

(The Alfred.)

Il est arrivé hier au soir à Londres des journaux et des lettres de France jusqu'au 5 du courant. Le *Moniteur* annonce que l'escadre de Lorient a jeté l'ancre dans la rade de Brest le 29 du mois dernier.

« Brest, le 22 mars. Le vice-amiral Lallemand, qui était parti de Lorient le 9 du courant avec quatre vaisseaux de ligne et deux corvettes, après avoir fait plusieurs prises, a jeté l'ancre dans notre rade. le 29. »

Lorsqu'on voit une flotte française de quatre vaisseaux de ligne et deux corvettes tenir la mer pendant vingt jours entiers, et quand cette flotte n'a probablement pas, pendant ce temps, été éloignée de plus de trois journées des côtes de la Grande-Bretagne ou de l'Irlande, on ne peut s'empêcher de remarquer une nouvelle preuve de l'incertitude qui accompagne les opérations maritimes. Les journaux français ne donnent pas le plus léger éclaircissement sur l'objet réel de cette entreprise.

— Le *Moniteur* se tait à l'égard des préparatifs que l'on fait dans le Nord, et des affaires de la péninsule; mais les lettres particulières de France, font mention d'un bruit qui s'est répandu d'un nouveau projet de Napoléon, qu'on dit méditer une coalition des différentes puissances de l'Europe, à la tête de laquelle il se mettrait. On dit que cette coalition ferait une armée de 600,000 hommes qui seraient fournis par les puissances continentales en proportion de leurs forces militaires. Telle était la base du fameux projet du grand Henri IV, roi de France, pour assurer à l'Europe une paix perpétuelle.

INTÉRIEUR.

Paris, le 14 avril.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Par décret daté du palais de Saint-Cloud, le 9 avril 1812, S. M. a nommé notaire impérial à la résidence de Paris, M. Augustin - Artus Desprez, en remplacement de M. Pierre-Romain Cousin, démissionnaire.

Par décret daté du palais de Saint-Cloud, le 10 avril 1812, S. M. a nommé inspecteur-général des ponts-et-chaussées M. Tarbé, inspecteur divisionnaire.

Application aux canaux, rivières navigables, ports maritimes, du commerce et travaux à la mer, des mesures répressives des délits de grande voirie prescrites par le décret du 16 décembre 1811.

Au palais de Saint-Cloud, le 10 avril 1812.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU ROIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc. ;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur; Vu la loi du 29 floréal an 10, relative aux contraventions en matière de grande voirie; Vu le titre IX de notre décret du 16 décembre 1811, prescrivant des mesures répressives des délits de grande voirie, et complétant la loi du 29 floréal;

Notre Conseil-d'Etat entendu, Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1^{er}. Le titre IX de notre décret précité est applicable aux canaux, rivières navigables, ports maritimes, de commerce et travaux à la mer, sans préjudice de tous les autres moyens de surveillance ordonnés par les lois et décrets, et des fonctions des agents qu'ils instituent.

2. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'Etat,

Signé, le comte DARU.

INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE.

Rapport sur le concours de 1812, par le secrétaire perpétuel de la classe de la langue et de la littérature française.

Le concours dont on va rendre compte a offert à la classe un résultat qui a passé ses espérances. Un jeune écrivain, qui parait pour la première fois sur la lice, a obtenu la couronne, et plusieurs concurrents ont mérité de justes éloges et d'honorables encouragements.

La classe avait proposé, pour sujet du prix d'éloquence, l'*Eloge de Montaigne*. En choisissant ce sujet, elle ne s'en est point dissimulé les difficultés. Il en est qui naissent de l'étendue et de la richesse même de la matière; la diversité des vues philosophiques, morales et littéraires, qu'il faut saisir et apprécier dans les *Essais* de Montaigne, demande une réunion d'esprit, d'études et de talent qui sera toujours très-rare. D'autres difficultés naissent de la sorte d'incertitude que le scepticisme connu de Montaigne a répandues sur ses véritables opinions: il en est d'autres encore qui tiennent à la vétusté du langage, mais la plus grande peut-être, c'est de trouver des vues nouvelles à produire sur un sujet qui, depuis plus de deux cents ans, a exercé la critique d'un grand nombre d'écrivains, même d'un ordre supérieur, qui, l'ayant envisagé sous des points-de-vue divers, semblaient avoir dû éprouver la censure et l'éloge sur le caractère et les écrits de ce philosophe.

On a observé que les sujets purement littéraires, tels que l'éloge d'un poète ou d'un orateur, ne répondaient pas complètement aux vues qu'on s'est proposées dans l'institution de nos prix. Ils n'ont pas uniquement pour but d'offrir des encouragements aux talents et des récompenses à leurs succès; il importe surtout d'en diriger utilement l'emploi, en portant leur activité sur des objets propres à la fortifier et à l'étendre. Dans les sujets qui ne demandent pour être traités que les connaissances familières à tous les hommes de lettres, celui qui veut s'en occuper n'a besoin que de recueillir ses idées habituelles; et d'ordinaire il songe moins à en acquérir de nouvelles, qu'à bien mettre en œuvre celles qui viennent se présenter d'elles-mêmes à son esprit. Aussi fournissent-ils à nos concours un plus grand nombre d'ouvrages. Il n'en est pas de même des sujets qui, exigeant des lectures plus étendues, des études plus approfondies, des connaissances plus variées, doivent rebouter les esprits médiocres ou paresseux, et ne peuvent convenir qu'aux esprits forts et patients; c'est en imposant plus d'efforts au talent qu'on lui apprend le secret de ses forces, et la difficulté de la lutte relève le prix de la victoire. Ces considérations ont déterminé la classe à proposer l'*Eloge de Montaigne*.

Tous ceux qui ont quelque goût pour l'instruction ont lu les *Essais* de ce philosophe, du moins en partie; car parmi ceux qui en ont commencé la lecture, il en est beaucoup qui ne l'ont pas achevée. On peut croire aussi que parmi ceux qui ont entrepris de composer son éloge, il en est quelques-uns qui ont renoncé à ce projet, ou par découragement, ou par le sentiment de leur insuffisance. Ainsi il n'a dû se présenter au concours que des écrivains qui, avec assez de pénétration pour apercevoir toutes les difficultés de l'entreprise, ont eu assez de courage pour les affronter, et se sont cru assez de force pour les vaincre.

Onze discours seulement ont concouru pour l'*Eloge de Montaigne*: tous les concours précédents en avaient produit un plus grand nombre; mais dans ce nombre, plus de la moitié des ouvrages était au-dessous du médiocre, et dans le reste, trois ou quatre seulement avaient mérité une distinction particulière. Ce dernier concours a été plus honorable pour les concurrents, et plus satisfaisant pour les juges.

L'Académie a adjugé le prix à l'*Eloge de Montaigne*, enregistré n° 11, ayant pour épigraphe: *Quicquid agunt homines nostri est farrago libelli*. L'auteur est M. Villemain, professeur de rhétorique au Lycée Charlemagne. Il n'a pas encore 22 ans. On a remarqué dans son ouvrage une maturité de raison, une justesse d'idées, une sûreté de goût, qu'on ne s'attend guère à rencontrer dans un âge si peu avancé; et ce qui n'est pas moins rare, c'est de trouver ces qualités unies aux dons plus brillants qui embellissent plus particulièrement le talent dans la jeunesse. La Classe a été frappée surtout des vues approfondies qu'il a développées sur les artifices du style, en les appliquant au style de Montaigne. On voit que cette diction élégante et pure qui distingue en général son discours, cette variété de ton, de formes et de mouvement dont il a su animer son style, ne sont pas uniquement en lui le fruit d'un naturel heureusement doué, mais qu'elles sont encore le produit d'un goût éclairé et d'une étude réfléchie. Le jeune professeur qui sait ainsi donner l'exemple et le précepte de la science

qu'il est chargé d'enseigner, est bien digne de communiquer à ses élèves les bons principes, trop oubliés en ce moment, du grand art de parler et d'écrire. On ne s'arrêtera pas plus longtemps sur le mérite de ce discours: la lecture qui va en être faite rendrait superflus de nouveaux éloges.

Deux autres discours ont fixé l'attention de la Classe par les mérites divers qu'elle y a remarqués, et qui lui ont fait regretter de n'avoir qu'un prix à donner.

L'un, enregistré n° 6, a pour épigraphe ce passage de Montesquieu: *Dans la plupart des auteurs je vois l'homme qui écrit, dans Montaigne, l'homme qui pense*. L'autre, n° 8, a pour épigraphe ces mots de M^{lle} de Gournay sur Montaigne: *Il désenveloppé la sottise*. La Classe les avait jugés l'un et l'autre dignes d'un prix; mais en couronnant un ouvrage qu'elle a jugé supérieur, elle n'a pu assigner qu'un rang subordonné à ces deux discours, qu'elle a même placés à quelque distance l'un de l'autre: Elle a trouvé dans le n° 6 un ton plus ferme et des idées plus fortes; l'analyse de la philosophie de Montaigne y est plus précise et plus approfondie; le style en est facile et rapide, et quelquefois par des traits d'imagination et par quelques mouvements d'éloquence; mais le plan en est vague et se développe par une marche trop uniforme; l'esprit, trop continuellement occupé des combinaisons de la pensée, aurait besoin d'être ranimé par ces ressources de l'art oratoire qui soulagent l'attention et soutiennent l'intérêt, que les écrivains médiocres cherchent vainement, mais que l'écrivain exercé trouve toujours avec de la patience et du talent.

Le discours n° 8 offre moins de vigueur de pensée, moins d'originalité dans les vues, moins de fermeté et de couleur dans le style, et une appréciation moins approfondie de la philosophie et du talent de Montaigne; mais le plan en est plus net, la marche en est plus simple, et l'effet sur-tout plus piquant. Si rien n'y frappe vivement l'imagination, si rien n'y offre de nouvelles lumières, rien aussi n'y flétrit l'attention, n'y embarrasse l'esprit, n'y choque le goût; un sentiment aimable s'y mêle à la pensée, et répand dans tout l'ouvrage un intérêt doux qui fait estimer l'auteur en faisant aimer Montaigne; peut-être aussi cherché-t-il à faire aimer Montaigne plus que lui-même ne se fait aimer dans son livre.

Après avoir balancé les mérites respectifs de ces deux ouvrages, la classe a donné la préférence au n° 8, et voulant lui accorder une distinction particulière, elle a adjugé à l'auteur une médaille d'or. Ce discours est de M. Droz, déjà connu du public par quelques ouvrages estimables, où l'on trouve les vues d'un homme éclairé unies aux sentiments d'un homme de bien.

La classe accorde l'accessit au mémoire n° 6. L'auteur est M. Jay, qui a obtenu un second prix dans le concours de l'année 1810, pour le *Tableau littéraire du 18^e siècle*.

Parmi les autres discours qui ont paru mériter d'être honorablement mentionnés, il en est un qui a plus particulièrement fixé l'attention des juges, et par les beautés de premier ordre qui y sont répandues, et par les graves défauts qui y déparent ces beautés; c'est le numéro 10, ayant pour épigraphe: *Tout le monde me connaît en mon livre, et mon livre en moi*. Le plan en est plus hardi, le cadre plus vaste, la marche plus animée que dans les autres discours; le style a plus de couleur, de mouvement et de variété; on y trouve plus d'idées fortes et de mouvements d'éloquence; tout y annonce un esprit très-exercé et un talent supérieur. Mais on a vu avec autant de regret que d'étonnement qu'un écrivain capable de produire de si belles choses, ait pu en affaiblir l'effet par des disparates si étranges. L'auteur a fondé son plan sur le mot de Montaigne qu'il a pris pour épigraphe. Il en a conclu que pour bien juger le livre, il fallait bien connaître l'homme. Cette idée est heureuse et juste; mais l'auteur, en la développant, s'est égaré dès les premiers pas. Un exorde trop long et des idées préparatoires dont la diffusion était l'intérêt, font attendre avec impatience que l'auteur entre dans son sujet; et quand il y est entré, il y avance avec lenteur. Il a donné à la vie publique de Montaigne plus d'importance que l'histoire ne l'autorise à en attacher. En rappelant les fonctions de magistrature que le philosophe a exercées quelque temps, il était juste de rappeler l'éloquente indignation avec laquelle il s'éleva contre l'usage de la torture dans la jurisprudence criminelle, sentiment que les progrès de la philosophie ont rendu commun de nos jours, mais qui supposait alors de la noblesse, des lumières et du courage. Mais l'auteur du discours se livre à des réflexions trop étendues sur l'imperfection de la jurisprudence à cette époque; et la censure qu'il en fait paraît, à quelques égards, manquer de mesure, et même de justice. Le séjour de Montaigne à la cour de Charles IX donne occasion à l'auteur de tra-

rer des tableaux où la corruption de cette cour, les fureurs de la guerre civile et les trames de la St-Barthélemi sont peints avec énergie; mais ces tableaux mêmes ne sont pas sans reproche. L'auteur est plus heureux dans l'analyse qu'il fait de la philosophie et du talent de Montaigne. Cette seconde partie de l'ouvrage laisse cependant encore à désirer une marche plus rapide; mais on y reconnaît toujours un écrivain qui sait manier habilement la langue et qui en connaît toutes les ressources; qui pense fortement, et qui ne paraît étranger à aucun des sujets qui peuvent intéresser la raison humaine. Un autre défaut de ce discours, c'est l'emploi trop fréquent d'expressions familières et de tours négligés, qui contrastent trop avec le ton presque toujours élégant et noble qui distingue le style de l'auteur.

On doit désirer que cet écrivain s'occupe à revoir son discours avec le soin dont il paraît capable; qu'il cherche à se renfermer dans de justes bornes, et à ne donner à chaque partie de son plan que l'étendue qui convient au sujet; qu'il s'attache enfin à en effacer les taches, à en adoucir les exagérations, et à en supprimer les superfluités; il résultera de ce travail un ouvrage d'un mérite remarquable, digne de fixer l'attention, et d'emporter les suffrages de tous les bons esprits, qui, en le lisant sous cette nouvelle forme, s'étonneront peut-être qu'une production d'un tel mérite n'ait pas obtenu un rang plus honorable dans ce concours.

Il reste à parler de cinq autres discours que la classe a jugés dignes d'une mention. Sans reconnaître dans tous un égal degré de mérite, elle n'a pas cherché à déterminer avec précision le rang qu'une critique exacte peut assigner à chacun d'eux. En donnant ici les précis des beautés et des imperfections principales qui les caractérisent, on les citera dans l'ordre de leurs numéros.

Le discours n° 2 est évidemment l'ouvrage d'un homme non-seulement de beaucoup d'esprit, mais encore d'un esprit sage, et sur-tout très-éclairé. Le plan en est bien conçu, mais l'exécution en a paru défectueuse. L'auteur s'est proposé d'examiner quelle influence le siècle de Montaigne avait pu exercer sur son caractère, et ensuite sur ses opinions, car les opinions de ce philosophe sont intimement liées à son caractère. En rapprochant ainsi sous un même point de vue l'homme, le philosophe et l'écrivain, il a constamment retrouvé l'homme dans l'écrivain et dans le philosophe. Cette idée est très-bien développée dans la première partie du discours. L'auteur s'en est habilement servi pour expliquer quelques traits du caractère de Montaigne, mais il en a tiré une censure exagérée et injuste de l'égoïsme de Montaigne, censure fondée uniquement sur quelques maximes isolées, dont l'immoralité apparente s'explique par un examen plus attentif du système entier de sa philosophie, sus-tout par la situation dans laquelle il se trouvait en écrivant, et à laquelle se rapportaient les maximes qu'on lui reproche, et qu'il est difficile en effet de justifier.

Le style de ce discours est, en général, naturel et animé, mais inégal et quelquefois incorrect. Des détails trop multipliés, des digressions déplacées ou qui occupent trop de place, concourent d'ailleurs à donner à l'ouvrage une étendue qui passe de beaucoup les bornes prescrites à ce genre de composition.

Le n° 3 est un ouvrage estimable, dont l'auteur a beaucoup lu et beaucoup réfléchi. Son style a du naturel et de la correction, et ne manque pas d'élégance, mais il a peu de mouvement et de variété. L'auteur n'a pas considéré son sujet sous les rapports les plus intéressans, parce qu'il a été entraîné par une idée dominante, à laquelle il a subordonné ses vues particulières sur la doctrine de Montaigne. Il s'attache à prouver qu'il n'y a point de vraie philosophie sans religion; que tous les progrès de l'état social sont dus au christianisme, et que Montaigne étoit sincèrement attaché à la doctrine chrétienne. Cette dernière opinion a déjà été défendue par quelques écrivains. Pascal et Malbranche ont pensé différemment, et leur autorité sans doute est imposante; il est donc permis de se partager entre ces deux opinions. Le sentiment de l'auteur sur l'influence du christianisme mérite toutes sortes d'éloges, mais il donne à cette influence une extension dont les résultats ne sont pas confirmés par l'histoire, que la raison peut contester, et que les intérêts de la religion he réclament point. Tout système, dans une discussion philosophique ou littéraire, gêne la liberté de l'esprit, et donne des bornes à la pensée. C'est ce qui est arrivé à l'auteur de ce discours. On y trouve d'ailleurs des détails intéressans sur la personne de Montaigne. C'est une idée heureuse que d'avoir représenté ce philosophe placé entre les opinions des philosophes anciens et la doctrine du christianisme; et, dans le développement de cette idée, l'auteur montre beaucoup d'esprit et d'instruction.

Le n° 4 se distingue par un grand nombre d'aperçus fins, d'idées ingénieuses, présentées

sous des formes élégantes, souvent même brillantes, mais, en général, ces aperçus ont plus de finesse que de solidité; les idées y ont plus d'éclat que de justesse, et l'élégance des tournures laisse trop apprécier la recherche et l'effort. L'esprit de l'auteur semble s'être épuisé, dans les détails, il a négligé de former un ensemble. C'est plutôt une esquisse qu'un ouvrage. Son plan est vaguement dessiné et se développe sans art: on n'y trouve point cette gradation dans les idées qui attache l'esprit, ni ces vues générales qui, en répandant la lumière sur toutes les parties de la composition, servent à lier les idées accessoires à l'idée principale, et à donner plus d'effet au résultat. Plusieurs morceaux de cet ouvrage plairont à la lecture; mais il ne laissera aucune de ces impressions profondes qui se gravent dans l'esprit, aucune de ces idées heureuses qu'on aime à retenir.

Le n° 5 a offert plusieurs morceaux dignes d'estime. On voit que l'auteur a bien médité son sujet, et qu'il a porté dans ce travail un esprit exercé aux études sérieuses; mais il s'est presque exclusivement attaché à l'examen de la philosophie de Montaigne, ce qui prive son ouvrage de la variété de tons et d'idées qui pourroit donner de l'intérêt. Son style d'ailleurs manque de chaleur, et trop souvent d'élégance.

Le n° 7 est un ouvrage très-estimable, mais qui, par la nature de la composition et le caractère du style, ne pouvoit pas concourir au prix. Le plan offre un tableau assez complet du sujet, mais il n'y a pas assez d'art dans les développemens. L'auteur paraît s'être plus occupé des études philosophiques que des secrets de l'art oratoire. Son style est clair et correct, mais il manque de couleur et de mouvement; il est même souvent familier et négligé. On voit, d'ailleurs, qu'il a lu les *Essais* de Montaigne avec une attention réfléchie, qu'il en a bien saisi l'esprit, et qu'il en a analysé la partie philosophique avec une justesse et une précision très-remarquables; et peut-être que, dans cette partie essentielle de son ouvrage, il ne le cède à aucun de ses concurrents. Ce genre de mérite dans l'éloge de Montaigne est bien digne d'une distinction particulière; car il suppose dans l'auteur des qualités plus rares encore que celles qui lui manquent, ou qu'il a trop négligées dans ce discours: l'art de la composition et du style peut être jusqu'à un certain point le fruit de l'étude et du travail; le don de bien penser est un bienfait de la nature.

Ce discours est, ainsi que le n° 11, l'ouvrage d'un jeune professeur de l'Université, M. Leclerc, adjoint professeur au Lycée Napoléon. On est autorisé aussi à croire que l'auteur d'un autre discours, dont on vient de parler avec estime, est attaché par une place distinguée à un des établissemens de l'Université Napoléon. Cette circonstance a paru digne de remarque, en ce qu'elle est d'un favorable augure pour les succès de l'enseignement public, et qu'elle honore l'esprit de l'administration qui préside au choix des hommes à qui elle a confié cette importante fonction. Les succès de cette vaste institution que nous avons vu naître et qui n'avait point de modèle, intéressent parmi nous tous les âges, toutes les conditions, et ne se bornent pas à la génération présente; ils peuvent exercer sur la destinée des générations qui vont naître, une influence dont on ne peut mesurer les effets ni en étendue ni en durée.

L'Académie ne peut pas se dissimuler que les jugemens qu'elle a prononcés sur les ouvrages du concours, ainsi que les motifs qui les ont déterminés, vont devenir l'objet de beaucoup de contradictions, plus ou moins animées, plus ou moins raisonnables; elle ne peut y répondre que par le silence; elle doit laisser aux gens de goût et aux esprits éclairés le soin d'apprécier ce qu'il y aura de vrai, de faux, d'exagéré dans les différentes opinions qui se manifesteront à ce sujet.

La critique est nécessaire aux progrès de la raison et du goût; elle éclaire souvent celui qu'elle blesse; elle est quelquefois utile lors même qu'elle se trompe, car en donnant lieu de discuter ses erreurs, elle peut conduire à la vérité. Malheur à ceux qui n'en font qu'un instrument de haine et de dommage; qui cherchent à flétrir la couronne qu'a obtenue le talent, et à affliger le mérite qu'il faudrait encourager, et à humilier la médiocrité modeste qui demande de l'indulgence!

Qu'il soit permis d'ajouter ici quelques réflexions auxquelles la circonstance peut donner quelque intérêt. On a déjà observé que la plus grande partie de notre littérature actuelle, celle du moins qui occupe plus constamment l'attention du public, se renferme dans les journaux. Ils sont devenus les organes, non de l'opinion publique qui n'a plus de centre commun, mais de l'opinion d'un petit nombre d'écrivains, qui distribuent à leur gré l'approbation ou le blâme, le mépris ou l'éloge sur les productions nouvelles, à mesure qu'elles paraissent. Tous n'ont pas acquis par de bons ouvrages une réputation de goût et de talent qui puisse donner d'avance de l'autorité à leurs déci-

sions; quelques-uns ont des amis à servir ou des ennemis à mortifier, certaines opinions à attaquer ou à défendre; quelques-uns même, si l'on en croit un bruit trop général pour être sans fondement, seraient dirigés par des motifs encore moins nobles. Mais il faut convenir en même tems que parmi ces mêmes écrivains, on en connaît qui montrent un bon esprit et un goût sain, des lumières et de l'impartialité. Ces qualités les rendent dignes de concourir à répandre et à propager les bons principes de la raison et du goût. Mais il ne suffit pas d'énoncer un avis pour former un jugement. Les décisions d'un écrivain isolé ne sont que des opinions individuelles, qui ne peuvent avoir cette autorité qui, en matière de goût, agit plus fortement sur le public que la raison elle-même. Si cette autorité peut résider quelque part, il est permis de croire qu'elle pourrait appartenir de préférence à un corps littéraire, institué pour veiller sur les principes de la langue et du goût, et dont les membres, choisis parmi les hommes de lettres que recommande l'estime publique, ont un intérêt personnel à maintenir la gloire des lettres, à laquelle ils doivent leur propre considération.

Dans les prix qu'ils proposent à l'émulation des talens, et dans les jugemens qu'ils prononcent sur les ouvrages qui concourent à ces prix, les juges ont à répondre de leurs décisions à l'autorité suprême qui leur a imposé un devoir; au public, qui les jugera eux-mêmes, et aux concurrents, qui auraient droit de se plaindre d'une injustice. On ne peut les soupçonner d'aucun sentiment de jalousie ou de rivalité. S'il existait parmi eux quelques préventions particulières, elles ne pourraient être partagées par la majorité. La diversité des esprits et des goûts donnerait lieu à des discussions approfondies, dans lesquelles les opinions les plus opposées ne trouveraient de point commun qu'elles pussent se réunir, que dans les règles générales de la justice et de la raison. Un corps ainsi composé ne peut avoir un intérêt plus pressant que celui de donner à ses concours plus d'éclat et plus d'utilité; et, en cela, l'intérêt des juges est absolument le même que celui des concurrents. La gloire du triomphe se partage, inégalement il est vrai, entre le mérite qui a obtenu la couronne, et l'équité qui l'a décernée.

Jeunes élèves des muses, qui vous destinez à venir disputer dans nos concours les palmes offertes au talent, voyez dans cette solennité un nouvel encouragement à vos efforts. C'est ici le seul théâtre où les gens de lettres, à l'exception des auteurs dramatiques, peuvent soumettre leurs ouvrages au public; mais cette portion du public, que les goûts de l'esprit attirent dans nos assemblées, y apporte un sentiment de bienveillance qui accompagne toujours le véritable amour des arts et des talens; ses suffrages ajoutent de l'éclat aux couronnes que l'Académie décerne, et sont les avant-coureurs de la gloire.

LITTÉRATURE. — HISTOIRE.

Tablettes chronologiques de l'histoire universelle ancienne et moderne, avec des développemens historiques; ouvrage adopté pour la 3^e classe des lycées et écoles secondaires; par M. Serieux, professeur d'histoire et secrétaire de la Faculté des lettres de l'Académie de Douai. — Quatrième édition (1).

Introduction à l'histoire de France, ou Précis historique de ce qui s'est passé dans les Gaules sous l'Empire romain; par M. Ragonneau, inspecteur des droits réunis, membre des Sociétés d'agriculture, sciences et arts de Strasbourg et Grenoble (2).

Essai sur la monarchie française, ou Précis de l'histoire de France, considérée sous le rapport des sciences, des arts et des mœurs; par M. Rouillon Petit, ex-professeur de philosophie et de rhétorique (3).

Nous sommes loin de confondre ces trois ouvrages sous le rapport de l'objet et du mérite; mais nous avons cru devoir en parler dans un même article, afin de tenir nos lecteurs au courant des productions historiques qui paraissent de tems en tems.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que des écrivains attachés par goût ou par devoir à l'enseignement, ont cherché à simplifier ou à faciliter par des livres élémentaires, l'étude de l'histoire. Son importance est si bien reconnue; elle est telle-

(1) Un fort volume in-12, chez Blanchard, rue Mazarine, n° 30.

(2) Chez Baillet, rue Hélyettus, n° 71, et de Lamoignon, au Palais-Royal.

(3) Chez Pillet, imprimeur-libraire, rue Christine, n° 5. — 1822.



EXTÉRIEUR.

RUSSIE.

Petersbourg, le 3 mars.

On a découvert à Andrinopol, dans le gouvernement de Tver, des sources d'eaux minérales qui ressemblent beaucoup aux eaux de Pyrmont et de Spa. On y a fait beaucoup de constructions et autres arrangements pour la commodité de ceux qui désireraient visiter ces lieux pendant la belle saison.

AUTRICHE.

Clagenfurt, le 21 mars.

Le 14 de ce mois, neuf bucherons qui se rendaient par la route d'Illyrie à Feistritz, ont été ensevelis sous une avalanche : quatre ont péri ; quatre se sont eux-mêmes fait jour ; le neuvième n'a pas été retrouvé, quelques recherches que l'on ait faites.

BAVIÈRE.

Munich, le 6 avril.

Le 31 mars dernier, l'Académie des sciences du royaume de Bavière a célébré l'anniversaire de sa fondation par une séance publique. M. le conseiller de Sultner, membre honoraire de l'Académie, a lu, à cette occasion, un discours sur l'ancienne police municipale de la ville de Munich jusqu'au commencement du 16^e siècle. Le secrétaire-général a de même lu des notices biographiques concernant M. le comte de Torring-Seefeld, et M. le conseiller de Krenper, tous les deux membres de l'Académie, et décédés depuis la dernière séance publique.

Du 8 avril.

La feuille officielle publie l'édit suivant :

Nous, Maximilien Joseph, etc.

En exécution des articles 56 et suivans de notre édit du 6 janvier dernier, nous ordonnons ce qui suit relativement aux propriétaires étrangers.

Art. 1^{er}. Les sujets des puissances étrangères qui possèdent dans l'étendue de notre royaume des biens féodaux ou allodiaux, doivent faire d'ici au 1^{er} janvier 1815, la déclaration exigée par l'article 57 ; savoir : s'ils veulent ou non rester assujettis aux droits de souveraineté de ces puissances.

2. Cette disposition ne s'étend cependant pas aux personnes médiatisées, qui, d'après notre ordonnance du 21 novembre 1810, ont dû faire cette déclaration déjà avant le 1^{er} juillet 1811.

3. Il ne reste à ces derniers, ainsi qu'aux autres, dans le cas où ils veulent rester sujets de l'Etat où ils résident, qu'à nommer, conformément aux art. 50 et 51, d'ici au 1^{er} janvier 1815, si cela n'a pas encore eu lieu, un remplaçant parmi nos sujets pour l'acquit des charges qui pèsent sur les propriétaires, et à en faire ensuite connaître la nomination.

4. La déclaration et la désignation ordonnées par les articles 1^{er} et 3, doivent être faites au tribunal de justice du cercle où les biens sont situés ; au commissaire-général du cercle, si le sujet étranger possède des biens situés dans le ressort de plusieurs tribunaux ; et au ministère des affaires étrangères, si ces biens sont situés dans plusieurs cercles.

5. La déclaration doit contenir les noms, surnoms du sujet étranger, le lieu de sa naissance et de son domicile, son caractère, enfin un état détaillé des biens qu'il possède dans l'étendue du royaume, avec des observations sur leur position et leur valeur, et être accompagnée de certificats nécessaires.

6. Les biens des sujets étrangers qui, d'ici au 1^{er} janvier 1815, n'auront pas satisfait aux obligations qui leur sont imposées par les art. 1^{er} et 3, seront mis sous le séquestre, et ils y resteront aussi longtemps que les propriétaires n'auront pas rempli lesdites obligations.

Munich, le 21 mars 1812.

MAXIMILIEN JOSEPH.

Augsbourg, le 7 avril.

Le gouvernement bavarois vient d'ordonner que les premières places du clergé et sur-tout celles de prédicateurs dans les grandes villes ou dans les lieux fréquentés par de nombreux pèlerins, ne soient plus accordées qu'au concours. Il faut que les candidats soient connus et aient déjà prêché, dans l'une des villes de Munich, Salzbourg, Bamberg, Augsbourg et Inspruck.

— M. le baron de Dankelmann, qui a été quelque tems résident de la cour de Saxe à Dantzick, se dispose à publier incessamment un Voyage aux Grandes-Indes et dans l'intérieur du Cap-de-Bonne-Espérance. Ce Voyage intéressant, orné de très-belles gravures, paraîtra en français. M. de Dankelmann est à même de nous donner des choses très-curieuses sur ce pays. Il est né au Bengale, il y a passé sa première jeunesse. Son père, qui vit encore en Thuringe, le ramena en Europe, et le plaça à l'Université de Freyberg, en Saxe, où il fit d'excellentes études. En 1802, il entra au service de la compagnie hollandaise des Indes, et partit avec le général Janssen pour aller au Cap et de là à Batavia. Il fit ensuite, avec l'autorisation du gouvernement hollandais, un voyage minéralogique dans l'intérieur de la colonie de Cap. Enfin, de retour en Europe, il entra au service de S. M. le roi de Saxe.

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Frankfort, le 2 avril.

Comme la crue des eaux du Mein a empêché plusieurs marchands de pouvoir se débarrasser de leurs marchandises, et qu'en conséquence ils ont demandé que la foire fût prolongée, on annonce par ces présentes que, par égard pour les marchands qui ont leurs magasins sur les bords du Mein, la foire actuelle de Pâques est prolongée de huit jours, et durera jusqu'au 25 avril inclusivement. Néanmoins cette prolongation n'aura aucune influence sur les paiements qui, soit d'après la loi, ou les conventions particulières, ou l'usage du commerce, doivent avoir lieu cette foire.

INTÉRIEUR.

Paris, le 15 avril.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

Tirage de Bordeaux, du 12 avril.

89 83 43 66 28

Tirage de Paris, du 15 avril.

67 45 52 40 18

INSTITUT IMPÉRIAL.

Description d'un nouveau Micromètre de cristal de Roche, destiné à mesurer avec un très-grand degré de précision les diamètres du soleil et de la lune. Instrument qui peut servir utilement à des opérations difficiles de tactique navale et de géodésie ; par Alexis Rochon, membre de la Légion d'honneur. (Mémoire lu à l'Institut le 15 avril 1812.)

Le prix proposé par l'Académie impériale de Petersbourg, dont j'ai l'honneur d'être associé depuis 1786, sur la mesure des diamètres du soleil et de la lune, a fixé d'une manière particulière mon attention.

Je croyais avoir épuisé dans mes derniers mémoires lus à l'Institut toutes les combinaisons qui pouvaient porter mes micromètres au plus haut degré de perfection. Lorsqu'il s'est présenté à ma pensée, l'idée d'une construction neuve et bien supérieure à celles que j'ai fait exécuter jusqu'ici. Voici en peu de mots en quoi elle consiste :

L'objectif achromatique de ma lunette, au lieu d'être composé de flint-glass et de crown ou de glace de Saint-Gobin, est un parallépipède formé par deux prismes opposés de cristal de

roche, taillé l'un dans le sens du canon et l'autre dans celui de la pyramide, section désormais facile à reconnaître par tous les artistes qui se servent de l'ingénieur instrument récemment inventé par notre savant collègue Malus, dont la perte a, sous tous les rapports, affligé profondément la classe des sciences mathématiques et physiques de l'Institut. Il a terminé sa brillante carrière en remarquant dans les rayons de lumière des propriétés nouvelles et surprenantes, dont Newton et Huyghens se seraient honorés ; on peut dire de cet habile mathématicien ce que Newton avait dit de Costes : *Si ce jeune homme avait vécu, nous aurions pu savoir quelque chose ;* et en effet, de ses belles et admirables découvertes, il est résulté un instrument absolument nouveau, très-utile à l'optique et à la chimie, pour trouver l'axe de cristallisation et la section principale des substances diaphanes naturelles et artificielles, quelles que soient les altérations qu'elles ont subies dans leur forme ; instrument si précieux, qu'il mérite d'être gravé sur sa tombe, comme cette sphère inscrite dans un cylindre, qui fit reconnaître en Sicile à Cécilien le tombeau d'Archimède.

Ici je m'arrête après avoir payé le tribut d'hommage dû à la mémoire d'un collègue qui, par son incomparable sagacité, m'a mis à portée de perfectionner mes anciennes recherches ; je reprends mon sujet, et je dis donc qu'un parallépipède de cristal de roche, formé par deux prismes taillés sous des angles d'environ trente degrés, donnera deux images du soleil qui anticiperont l'une sur l'autre d'environ cinq minutes. On collera avec du mastic en lame ces deux prismes, de sorte que leurs surfaces extérieures soient parallèles. Dans cet état de fixité, ce parallépipède arrondi à ses bords recevra sur des bassins concaves la convexité convenable pour former, avec le bon verre pesant que M. d'Arignies a présenté à l'Institut et qui a obtenu le rapport le plus favorable, un objectif achromatique d'autant meilleur, que le cristal de roche auquel il faut l'acceller, a beaucoup moins de dispersion que toute espèce de verre. Dans le micromètre que je présente à l'Institut, j'ai fait usage, pour former l'achromatisme de l'objectif et lui donner en même tems le pouvoir de doubler d'une manière immuable les images du cristal de Roche taillé dans le sens convenable d'une part, accolé au verre pesant de M. d'Arignies : cet objectif n'a que trois décimètres de longueur focale et il écarte les centres des images du soleil d'environ 28 minutes. Si j'adapte à cet objectif un micromètre ordinaire, prenant des angles de dix minutes, j'aurai trois décimètres ou dix minutes pour compléter la mesure des diamètres du soleil et de la lune ; il est inutile de rendre ces divisions plus sensibles, puisque dans cette supposition la minute répond à trois centimètres, ce qui rend les secondes perceptibles même dans l'instrument que je mets sous les yeux de la classe, quoique je me sois servi d'un micromètre qui donne trente minutes au lieu de dix. Le succès m'engage à l'exécuter en grand, et celui auquel je travaille maintenant aura près de deux mètres de longueur, pour qu'il puisse me procurer une amplification linéaire très-forte. Je porterai ce pouvoir amplifiant à cent vingt fois pour le diamètre du soleil et de la lune, afin que les secondes soient aussi sensibles que les de 3^e sur des secondes de même longueur. Mon objectif sera mobile sur son centre, ce qui me permet de réduire par l'effet de la polarisation à deux les images du soleil ou de la lune, car on sait qu'il y a des positions où l'on en verra quatre, et il faut les écarter, c'est la disposition absolue de deux images inutilisées qui donne à cet instrument le haut degré de précision que l'on obtient, et cette disposition est un phénomène que l'expérience montre avec évidence, sans que jusqu'à présent on aye pu en connaître la cause.

Depuis l'annonce du prix de Petersbourg, publié dans le *Moniteur*, qui exige qu'on détermine avec la plus grande précision les diamètres du soleil et de la lune par observation aux phénomènes des éclipses et aux corrections connues sous le nom d'irradiation et d'inflexion, j'ai tout lieu de croire qu'un petit nombre d'observations faites avec le nouveau micromètre dont je viens de donner la description, remplira le vœu de l'Académie et celui des savans géomètres qui s'occupent de la belle théorie du système de ce monde dont le soleil est à-peu-près le centre.

Je passerai ici sous silence ses applications à la tactique navale et à la géodésie, parce qu'elles seront l'objet d'un nouveau mémoire.

annonçons. Plusieurs des pièces qui le composent étaient connues et citées; on s'en était procuré des copies, et quelques personnes les avaient trouvées si jolies, qu'elles n'avaient pas, balancé à se les attribuer, malgré les fautes qui déparaient plusieurs d'elles et qui provenaient de la maladresse des copistes. Pour rentrer dans ses droits, M^{me} de Mandelot, en quelque sorte, a été obligée de faire un choix de ses productions et de le présenter au public.

M^{me} de Mandelot a célébré dans ses chants la riche et belle campagne des environs de Lyon. Les bords si vantés de la Saône, bien au-dessus encore de tous les éloges qu'on en peut faire, ont été ses sujets favoris. C'est en s'adressant à cette rivière, qu'elle s'écrie :

Salut à toi, nymphe charmante,
Qui vois fuir lentement tes eaux,
À travers la plaine riante
Qui borde ces riches cotéaux !
Peimis qu'à l'ombre de ce hêtre,
Dont tu vis fleurir les rameaux,
Au doux murmure de tes flots
Je soupire un couplet champêtre.....

C'est sur ces mêmes bords sans doute que, peignant un clair de lune, elle dit :

Lorsque, sur ton disque d'argent
Je vois errer quelque nuage,
Ainsi, dis-je, l'âme du sage
Peut s'obscurcir pour un instant !
Mais, de sa raison toute entière,
S'armant contre l'adversité,
Il reprend sa sérénité,
Comme tu reprends ta lumière.....

Tu suspendis les traits du malheur.
L'infortuné qui te confie
Le trouble et l'ennui de son cœur,
A ton aspect, bientôt public
Le sentiment de sa douleur ;
Et, dans ce calme plein de charmes,
Retrouvant d'heureux souvenirs,
Il se plaît à verser les larmes
Qui lui rappellent ses plaisirs.....

Lorsque, de ses voiles funèbres,
La nuit obscurcit l'Univers,
Et répand d'épaisses ténèbres
Sur les vallons et les déserts ;
C'est toi dont la marche incertaine,
Égayant un coin du tableau,
Sème, sur sa robe ébène,
Quelques débris de ton flambeau.....

Nous citerons encore une épître adressée à M. de Florian, qui avait envoyé ses ouvrages à M^{me} de Mandelot; nous y joindrons la réponse de cet aimable écrivain.

Peintre sensible et délicat
Des seuls vents que le sage estime,
Combien la vertu qui t'anime
Brille à nos yeux d'un pur éclat !
Tout respire, dans ta morale,
L'humanité, l'amour du bien ;
Tel au matin le lys exhale
Les parfums qu'enfermait son sein.....

Un dieu l'éclaire, un dieu t'inspire !
Quel génie ami des talents,
A rendu les sons de ta lyre
Si délicats et si touchants ?
Lorsque, sur ses cordes flexibles,
Tu promènes tes doigts légers,
En l'écoutant, les cœurs sensibles,
Partagent les destins paisibles
Et le bonheur de les bergers.....

Ta muse peint en traits de flamme,
Et, par un art qui nous séduit
Dans les travaux de ton esprit,
Laisse l'émorance de ton âme ;
Ainsi, par le double ascendant
Dont les dieux l'ont favorisée,
En exprimant une pensée
Elle fait naître un sentiment.....

Qui peut, sans un plaisir extrême,
Lire tes écrits séduisants,
Ces écrits où la vertu même
Vient respirer un pur encens ?
Ta noble et sublime éloquence
Entraîne et gagne tous les cœurs,
Et le Dieu cheri des pasteurs
Te prépare, pour récompense,
Autant d'amis que de lecteurs.....

Voici la réponse de M. de Florian; elle s'adresse à M^{me} de Mandelot, et la sœur de cette dame, qui avait adressé une épître en vers à l'auteur d'Estelle et de Galathée :

Je pensais que les noms d'Astrée,
De Diane, de Céladon,
Et les bords charmans du Lignon,
Et cette plaine couronnée
Par l'amour et par les talens
N'existent que dans les romans ;
Qu'il n'était plus des Sylvestres,
L'honneur, la gloire du Forez,
Par leur esprit, par leurs attraits,
Et qui, sur ces rives fleuries,
S'en allaient chantant aux échos ;
Ou les beautés de la Nature,
Ou les plaisirs d'une âme pure,
Comme le cristal de leurs eaux.....

Non, non, ce ne sont point des fables
Vous les remettez en crédit ;
Qui peut vous voir ou qui vous lit
Trouve les romans véritables ;
Rien ne manque à l'allusion :
Adieu, modeste et raison,
Toutes deux elles m'abandonnent,
Je vais me cloître Anacréon,
Puisque les Grâces me couronnent.....

Ce Recueil contient encore vingt pièces charmantes, intitulées *les Matinées du Printemps*, plus des Fables, des Idylles, etc., qui toutes portent l'empreinte d'un talent aimable et facile.

Avant de terminer, nous rapporterons un passage tiré de l'Épître sur l'art, et dans lequel M^{me} de Mandelot prévient les reproches qui pourraient lui être faits d'avoir presque toujours chanté les beautés de la nature : « Habitant presque toujours la campagne, toujours environnée des mêmes objets, j'ai dû nécessairement employer les mêmes couleurs pour les peindre. Si j'ai chanté trop souvent ce que j'admire tous les jours, c'était bien moins pour multiplier ces faibles essais de ma muse ; que pour me retracer à moi-même des sentimens et des souvenirs que je me plaisais à prolonger. J'ai mis peu de recherche dans la manière de rendre mes pensées, craignant que l'art ne devint intermédiaire entre mon cœur et la nature, et qu'aléant la naïveté de mes expressions, il ne nuisait à la vérité de mes tableaux. »

En effet, M^{me} de Mandelot se montre constamment éprise des beautés de la nature, des tableaux variés et enchanteurs qu'elle offre de toutes parts à notre admiration. Amie de la retraite et des douces vertus qu'on peut y cultiver, elle sait inspirer ses goûts à ses lecteurs, faire aimer les douceurs de la vie pastorale, et envier le bonheur des habitans des campagnes. A l'appui de cette assertion, nous transcrivons encore quelques vers pris çà et là dans son recueil.

L'art à la nature infidèle
La flûte en vain dans ses portraits :
Elle n'est jamais aussi belle
Que sous ses véritables traits.....

Douce paix ! délicés du cœur,
Don précieux de l'innocence,
Mieux que toute autre jouissance
Vous assurez notre bonheur.....

Loin de l'opulente grandeur,
Chaque jour dans son champ il voit naître une fleur,
Un nouveau bien pour sa retraite,
Et, dans son âme satisfaite,
Un sentiment consolateur.....

Dans sa pièce sur l'Emploi du tems, M^{me} de Mandelot quitte avec succès le vers de huit pour le vers alexandrin.

Plaisirs faux et bruyans d'un monde que j'oublie,
Je vous suis sans regret, et ma philosophie,
Dédaignant les besoins du lasse et de l'orgueil,
Sur vos illusions jette à peine un coup d'œil.....

Mon cœur qui méconnaît le dégoût et l'ennui
Joint au bonheur d'hier le bonheur d'aujourd'hui.
Au plaisir du présent, le souvenir s'ajoute ;
Celui qu'on a goûté double celui qu'on goûte, etc.....

En voilà assez, je l'espère, pour prouver que l'auteur sait exprimer avec grâce des idées justes et des sentimens vrais, et que ses productions peuvent prendre une place honorable parmi celles des personnes du sexe qui cultivent la poésie avec succès.

J. B. B. ROQUEFORT.

CONSERVATOIRE. — THÉÂTRE ITALIEN.

Il est difficile de ne pas se répéter en parlant des exercices du Conservatoire, malgré leur intérêt et leur variété. Les morceaux ne sont jamais les mêmes; mais il est de l'essence d'un tel établissement d'offrir toujours ses premiers sujets en spectacle; et ces premiers sujets ne peuvent être nombreux. L'intérêt s'est particulièrement fixé pendant les derniers exercices, sur le jeune Raymond, qui a joué des fragments du rôle de Séide avec une grande énergie; sur le jeune Achille, qui avait paru si bien sous les traits de Renaud; sur le Crispin novice dont les coups d'essai annoncent un maître, et principalement sur M^{lle} Callaut et M. Duret.

M^{lle} Callaut, décente et sensible dans *Iphigénie*, vive et piquante dans *Colombine*, nous a laissé dans le doute sur le genre dans lequel la nature et les moyens de l'art lui présentent le plus de succès; le public, toutefois, en l'applaudissant, se montrait reconnaissant et juste; à la vue de cette *Colombine*, il reconnaît celle qui, du sein de la même école et sous le même habit, a paru avec tant d'éclat à l'Opéra-Comique, et qui a rendu au *Tableau parlant* une année de jeunesse et de fraîcheur, après vingt ans de succès et vingt ans d'oubli. On nommait M^{lle} Sullanger comme digne du modèle qu'elle n'avait pu voir, et l'on désirait qu'elle-même bientôt pût en servir encore.

M. Muret a réconcilié avec les exercices, les amis de de Vioti, qui, la semaine précédente, avaient eu un moment de chagrin et des soupirs pénibles. Ce violon, d'ailleurs, n'est plus un élève; c'est un artiste déjà expérimenté; c'est un professeur habile, un chef d'orchestre sûr et intéressant; on n'attend plus de lui ce qu'il promet, on l'applaudit en le voyant tenir ce qu'il avait promis.

Nous ne dirons qu'un mot de la *Chasse de Méhul*, dont l'effet est toujours nouveau, des chanteurs de Cherubini que le théâtre Feydeau nous laisse regretter, et des autres morceaux d'ensemble qui, bien choisis, ont été bien exécutés.

Du Conservatoire nous passons à l'Odéon: il n'y a pas de l'un à l'autre si loin que paraissent le penser quelques personnes, et les principes ne diffèrent pas tant qu'on veut bien le croire. Ici seulement l'âge et l'expérience ont affermi le goût, réglé l'emploi des moyens: il y a moins de vigueur, mais plus de nuances, des symphonistes moins ardens, des chanteurs mieux initiés dans tous les secrets de leur art.

Tachivardi dont on redoutait l'absence prochaine, reste décidément à Paris; et dans le concert brillant donné à son bénéfice, ce n'est pas pour nous le chant du cygne qu'il a fait entendre; nous le verrons encore réunir l'art d'un grand chanteur au pathétique de la scène, dans l'admirable *Jérusalem* de Zingarelli, couvrir dans *Don Juan*, par des qualités qui lui appartiennent, des défauts qui ne sont pas de lui, se plier à des genres divers, briller dans des emplois différens, et partager sans la disputer, la faveur publique, avec Crivelli, chanteur auquel la nature a prodigué tous ses dons, et qui réunirait tous les suffrages, si à l'extrême beauté de son organe, à la franchise, à la pureté, à la noblesse de son exécution, il joignait une expression plus animée, s'il donnait un peu plus de couleur à ce qu'il dessine avec tant d'élegance et de correction.

Crivelli, Tachivardi, Porto, Barilli, mesdames Barilli et Festa nous restent; on ne connaît nullement une telle réunion; mais aujourd'hui, pour être digne de la capitale et de la municipalité du Gouvernement, il faut qu'une réunion de cette nature soit l'unique en Europe: celle-ci est donc ce qu'elle doit être.

Cependant, le compositeur habile qui l'a formée et qui la dirige avec tant de zèle, M. Sponcini, n'a pas encore regardé ses forces comme suffisantes: il a mis de nouveau l'Italie à contribution; il s'est adressé à ce qu'elle possède encore de plus célèbre, il a fait briller les palmiers parisiens aux virtuoses de Rome et de Naples, et ils ont été séduits par tant d'éclat: on annonce l'arrivée de plusieurs nouveaux sujets; déjà nous avons entendu M^{me} Sessi.

Malheureusement, il existe toujours en faveur ou au préjudice des virtuoses qui traversent les Alpes, un préjugé contre lequel ils ont d'abord à lutter; c'est une célébrité qui est souvent de convention, une renommée anticipée, un nom qui, suivant le génie de la langue italienne, ne marche qu'accompagné d'épithètes, toutes superflues, toutes difficiles à justifier. On se rappelle M^{me} Catalini, et son passage à Paris, qui, presque aussi rapide que l'éclair, en a été tout l'éclat; l'école de Marchesi, celle de Crescentini sont dans deux genres opposés également célèbres; eh bien, c'est sur une analogie frappante avec ces trois noms, sous des

mûngère, sur les moyens de perfectionner son...

Il annonce dans le *Moniteur*, il y a plus de trois ans...

Bientôt cet avis utile retentit dans les ménages rustiques...

Pour seconder cette première impulsion, les chimistes, les pharmaciens, les personnes instruites...

Nous lisons, dans le rapport fait à S. M., que « onze départements seulement ont fourni... »

Je crois devoir observer que, sur cette quantité, il y a eu au moins douze cent mille kilogrammes de sirop qui n'ont rien coûté à l'Etat...

Dans cette même année, il a été fabriqué dans dix-neuf hôpitaux civils seulement, près de 54,000 kilogr. de sirop de raisins...

Je ne parle pas de l'économie qui a pu avoir lieu en 1811; il y a tout lieu de présumer qu'elle a été plus considérable.

Si, pendant un instant de vue les jouissances ou les besoins de l'homme peu fortuné, nous voulons détourner nos regards vers l'intérêt de l'Etat, nous voyons une consommation considérable et utile du produit de nos vignes...

Les résultats aussi avantageux sous le rapport politique et économique sembleraient devoir soustraire ce sirop au décret qui en a voulu lui ôter, et M. Farmentier qui a mis tant de zèle à encourager sa confection...

pamphlets dont le mépris a bientôt fait justice.

Il y en a eu bien peu de l'assimiler, de le confondre avec quelques breuvages dégoutés, fabriqués par l'ignorance et la cupidité...

Il n'était pas juste également d'exiger que dans le début, et lorsque les procédés étaient à peine connus, d'exiger ce degré de perfection vers lequel il tend à grands pas...

Mais ce qui a le plus contribué à donner de la délayure à ce dernier, c'est l'espoir bien fondé de tirer du raisin un sucre concret, quoique d'une nature toute différente que celui de canne...

Ce procédé était connu dès long-tems, et annoncé par Glauber, Junker, Margraf, et exécuté en 1786 par Bullion, et c'est à l'occasion de ces résultats que notre illustre Fourcroy s'exprima ainsi: « Il a dû venir à l'esprit de beaucoup d'hommes d'essayer de retirer le sucre du raisin, et il n'est pas douteux que cet art ne puisse être établi quelque jour avec succès, si la canne à sucre venait à manquer. »

Nous avons la plus grande obligation à M. Prôst d'avoir réalisé ces flatteuses espérances, d'avoir répandu des lumières les plus favorables pour obtenir ces succès, d'avoir électrisé le zèle et l'émulation des chimistes par le mémoire qu'il fit insérer sur cet objet dans le *Journal de Physique* en 1807...

Espérons que ses succès iront toujours en croissant; ceux qu'on attend des produits de la betterave ne doivent point ralentir le zèle, surtout dès qu'il est prouvé que la qualité sucrante s'affaiblit en raison des efforts qu'on a faits pour produire un sucre très-blanc, très-pur et propre à tous les usages...

Les procédés pour le mutisme, la désacidification, la clarification, la cuisson de moût, sa filtration à l'aide d'un filtre imaginé par M. Bourmieu, l'art d'enlever au moût l'odeur et le saveur du mutisme, de le concentrer jusqu'à un 50° degré de l'aréomètre de Beaume, pour en affaiblir considérablement la disposition à fermenter, inspirent la plus vive et la plus agréable surprise.

Par ce procédé, ce sirop très-blanc et grenu, comme le meilleur miel de Narbonne, ou d'Alsas, qui lui est supérieur, peut se transporter dans des tonneaux, comme le miel; et ce n'est pas un médiocre avantage pour le commerce.

Quant à la bonté de ce sirop, elle est telle, que bien des personnes qui l'ont goûté, même avec quelque prévention, ne balancent pas de lui donner la préférence sur tout ce qui a été offert en ce genre, et n'oublions pas que les procédés sont à peine connus. Que ne devons-nous pas attendre de la persévérance du talent, de la communication des lumières, des efforts de l'émulation qui animent de plus en plus ceux qui se livrent à une partie aussi intéressante?

Quand il n'y aurait que la considération que l'ouvrage que j'annonce est le dépôt de toutes les connaissances acquises et perfectionnées jusqu'à ces derniers momens; qu'elles deviennent un achèvement de nos connaissances, on ne peut qu'approuver la plus vive reconnaissance envers le Gouvernement qui, ne négligeant aucun moyen de répandre à cet égard l'instruction parmi les cultivateurs et les fabriciens, a voulu donner la plus grande publicité à un livre utile ajouté par M. Farmentier à tant d'autres productions également utiles, qui rendent son nom si recommandable.

Je crois devoir ne pas terminer cet article, sur le perfectionnement des sirops et conserve de raisin, sans observer qu'on trouvera dans cet ouvrage, des recherches, des aperçus nouveaux et très-utiles sur la fabrication du sucre de betterave, et l'extraction de l'indigo indigène

du pastel (*Isatis tinctoria*). Ces trois nouvelles branches d'industrie, si intéressantes sous tant de rapports, étaient faites pour exciter également le zèle de M. Farmentier.

CALVEL.

MUSIQUE.

- Jean de Paris, musique de Boieldieu, arrangé pour le piano, par L. Jadin.
1. Trio, 5 fr. 60 c.
2. Air chanté par Mmes Gavaudan, 3 fr. 60 c.
3. Duo chanté par M. Ellevion et Mme Gavaudan, 5 fr. 60 cent.
4. Air chanté par M. Martin, 3 fr. 60 c.
5. Air chanté par Mlle Regnault, 3 fr.
6. Duo chanté par Mmes Gavaudan et Mlle Alexandrine Saint-Aubin, 5 fr.
7. Air chanté par M. Ellevion, 3 fr. 60 c.
8. Rondeau du Troubadour, 2 fr. 40 c.
9. Duo chanté par M. Ellevion et Mlle Regnault, 3 fr. 60 c.

A Paris, chez Boieldieu, jeune, rue de Richelieu, n° 80, au coin de celle Feytaud...

LIVRES DIVERS.

Nouveau Dictionnaire français-portugais et portugais-français, par une société de gens de lettres. Deux vol. in-8. Prix, broché, 7 fr. 50 c. A Paris, chez Bossange et Masson, libraires, rue de Tournon, n° 6; Théophile Barois fils, libraire, quai Voltaire; à Bordeaux, chez Pierre Beaume, libraire.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p. 100 cons., j. du 22 mars 1812, 79 5/8
idem jouis. du 22 sept. 1812, 79
Rescript. p. rachat de rentes foncières, idem réclamées dans les départem. Actions de la Banq. de Fr. du 15 janvier, 125 1/2
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100, jouissance du 1er juin 1811.

Entreprises particulières.

Act. des ponts, jouis. du 1er janvier, 120
Actions Jahach, 120
Actions des Canaux du Midi, d'Orleans et de Loing, jouis. du 1er janvier, 120

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Relâche. — Incessant. la 1re repr. de l'Enfant prodige, ballet pantom. en 3 Actes.
Théâtre de l'Impératrice, Jacob. St Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donn. auj. Le Matrimonio segreto.
Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Auj. les Muses de Beaujone, et Jeanne d'Arc.
Théâtre des Variétés, boulev. Montmartre. Auj. Habit vieux galon. Robert-le-Bosse; Mon Cousin la Lune, et la Clutte merveilleuse.
Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. la Fille Sauvage ou l'Inconnu des Ardennes, et Riquet à la Houppe.
Aubigny-Corinthe, boulevard du Temple. Auj. la Fille Mendicante, et Versault.
Jeux Amusiques à l'Étoile-Saint-Martin. Aujourd. la Ferme isolée, Raoul de Montigny, et la Fille mal-gardée.
Cirque Olympique, Auj. Grand exercice d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Franconi, fils, et la Mine Beaujone.
Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Hippolyte. M. Thémet fera demain l'ouverture de ses Soirées récréatives.
Les Panoramas, de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à l'entrée du soir, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.
Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michaudière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. M. Pierre vient d'ajouter quatre nouvelles pièces à son intéressante collection.
Pan Harmoni-Métalloïde, rue Neuve-des-Peintres-Champs, n° 5. — On entend cet instrument tous les jours, depuis midi jusqu'à dix heures du soir. L'auteur de cet instrument varie les plaisirs des amateurs en faisant succéder à chaque ac. les pièces dont le jeu singulier procure la plus grande surprise. — Prix d'entrée, 1 fr 60 cent.

De l'Imprimerie de H. AGASSIZ, rue des Poitevins, n° 6.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 27 janvier 1812, sur la demande de Marie-Marguerite Hellier, épouse de Jean Mongus, menuisier, demeurant à Saint-Julien-d'Asse.

Le tribunal de première instance à Dignes, département des Basses-Alpes, a déclaré Joseph Hellies absent.

Par jugement du 10 janvier 1812, sur la demande de Madeleine-Suzanne Bertrand, épouse de Dominique Germond, distillateur à Draguignan, département du Var.

Le tribunal de première instance dans la même ville a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Honoré Bertrand.

Par jugement du 10 janvier 1812, sur la demande de Pierre Postel, demeurant à Bagnes, département de la Drôme.

Le tribunal de première instance à Saint-Malo, département d'Ille-et-Vilaine, a déclaré Alexis Rostel absent.

Par jugement du 28 novembre 1811, sur la demande de Louis-Michel Macon, domicilié à Nyons, département de la Drôme.

Le tribunal de première instance dans la même ville a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre Regnaud.

Par jugement du 31 août 1811, sur la demande de Marie Mercier, veuve Cuenin, demeurant à Novillards.

Le tribunal de première instance à Belford, département du Haut-Rhin, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jacques Cuenin.

Et par autre jugement du 31 août 1811, le même tribunal l'a déclaré absent.

Par jugement du 10 décembre 1811, sur la demande de Joseph-André Doria, demeurant à Mâcon.

Le tribunal de première instance à Tarascon, département des Bouches-du-Rhône, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Louis-Anguste Doria.

Par jugement du 21 janvier 1812, sur la demande de Toinette Fraise, veuve Lidove, demeurant à Fleissac.

Le tribunal de première instance à Tulle, département de la Corrèze, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jacques Lidove.

Par jugement du 31 décembre 1811, sur la demande de François et Étienne Rhétore, de la commune de Rostafort.

Le tribunal de première instance à Angers, département de Maine-et-Loire, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'André Rhétore.

MINISTÈRE DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE.

5^e Suite de l'Etat des licences délivrées pour la fabrication du sucre de betterave, en exécution du décret impérial du 15 janvier dernier.

Table with 5 columns: NUMÉROS des licences accordées, DATES de leur délivrance, NOMS DE CEUX QUI LES ONT OBTENUES, LIEUX DE SITUATION DES ÉTABLISSEMENTS autorisés à fabriquer du sucre de betterave, COMMUNES., DÉPARTÈMENTS. Rows list various license numbers (e.g., 159, 160, 161) and names (e.g., Oudart, Delaroche, Vandendries) across different departments.

HISTOIRE. — ANTIQUITÉS.

AU RÉDACTEUR.

Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien insérer dans votre journal le rapport ci-joint de la classe des beaux-arts de l'Institut, et de le faire précéder de cette lettre, afin que vos lecteurs pussent mieux connaître en quoi la publication de cette pierre peut intéresser la critique de l'histoire ancienne des arts.

Le plus grand nombre des voyageurs savans reconuait aujourd'hui avec moi (M. Dodwell) que les monuments de construction, dite cyclopéenne, doivent leur origine en Italie comme en Grèce, aux colonies pélasgiques qui empièrèrent ce genre de bâtisse dans les recoins de toutes leurs villes. Mais nonobstant ces témoignages et le développement que ces vues historiques ont reçus dans le Moniteur, par l'analyse de mes Mémoires, quelques antiquaires de la Save et de la Toscane se sont élevés contre elles, soit dans des ouvrages didactiques, soit dans des articles de journal.

M. Schneider, savant éditeur d'une bonne édition de Vitruve, dans son commentaire sur le chapitre 8 du livre 2^e de cet auteur, s'est avancé jusqu'au point de me taxer même de tromperie, prétendant que j'ai induit l'Institut en erreur sur la haute antiquité d'un genre de construction qui n'est autre chose, selon lui, que la maçonnerie en usage au tems de Vitruve et dont cet auteur aurait traité sous le nom d'incertam. M. Mirali de Florence, dans son ouvrage intitulé, l'Italia avanti il dominio dei Romani, prétend que mes idées ne sont que des conjectures dénuées de preuves et d'accord, et que les monuments de construction cyclopéenne ne doivent offrir autre chose aux observateurs, sinon le résultat d'un perfectionnement successif du génie militaire chez les peuples de l'Italie; cependant, de son aveu même, on ne peut citer aucun monument de ce genre, ni à Rome, ni dans la Toscane, ce qui prouverait que, contre toute apparence, ni les étrusques, ni les Romains n'auraient participé à ce perfectionnement.

Mais personne ne s'est proposé d'attaquer ma théorie avec autant de suite que M. Sickler; docteur saxon, et depuis peu membre de la société des antiquaires de Rome. Après avoir débuté dans cette attaque par une première lettre insérée au Magasin Encyclopédique, mois de février 1810, et appuyée d'un dessin trouvé, comme je l'ai fait voir dans le Moniteur du 2 juin de la même année, ce jeune littérateur a repris de nouveau la discussion dans deux lettres insérées au même Magasin, mois de mars et d'avril. Il a accompagné sa prétendue réfutation de quelques nouveaux dessins qui ne prouvent absolument rien au jugement de ceux qui ont vu les monuments qu'il cite dans ses lettres. Il a rempli la seconde de passages des auteurs classiques et des auteurs modernes dont il oppose les autorités. Enfin tout cet appareil d'érudition en a imposé à l'un des coopérateurs de l'un de nos journaux à tel point, que depuis la publication de ces lettres, cet écrivain ne cesse d'annoncer à ses lecteurs que M. Sickler a prouvé complètement que le système imaginé sur les constructions cyclopéennes est dénué de fondement.

Dans la correspondance que je publierai à la fin de mon ouvrage, je ne manquerai pas de répondre de point en point aux objections de M. Sickler, et l'on sent bien que je ne puis le faire qu' alors, parce que dans ce genre de discussion il faut renvoyer continuellement le lecteur à l'examen des gravures; mais je n'ai pas besoin d'attendre cette publication pour donner aux savans qui n'auraient pas lu les lettres de M. Sickler, une idée de la nature des autorités qu'il emploie, et pour montrer jusqu'à quel point ce critique est en défaut.

Pour prouver avec surabondance que ce sont les Romains qui ont bâti les constructions cyclopéennes des environs de Rome, M. Sickler n'oppose nul passages du livre de Colaniti, attribué à Frontin. Mais il paraît ne pas savoir que Frontin, auteur du livre de Aqueductibus, et qui écrivit en très-bon style sous le règne de Trajan, n'a pu écrire le livre de Colaniti, dans lequel Antonin et Commodus sont cités. Les savans Gœsius, en donnant la meilleure édition des Auteurs rei agrariae, publiée à Amsterdam en 1674, a démontré dans une dissertation qui précède ses notes, pages 156, que le livre de Colaniti n'est autre chose qu'une compilation informe extraite de divers ouvrages et de la main d'un ignorant qui ne savait pas même suffisamment la langue latine: néanmoins cette compilation est très-ancienne, car le manuscrit que j'ai consulté à la bibliothèque impériale, et qui est de très-nouvelle acquisition, est du septième ou huitième siècle. Gœsius,



EXTÉRIEUR.

D ANEMARCK.

Copenhague, le 7 avril.

Vendredi passé, le ministre d'Autriche baron de Buder de Krieglstein, eut son audience de congé chez S. M. et la famille royale. Le conseiller de légation baron de Buol est arrivé ici pour continuer les affaires de la cour d'Autriche, comme chargé d'affaires.

— Le gouvernement a renouvelé les ordonnances qui chargent les fonctionnaires publics de veiller à ce que personne n'entretienne des liaisons avec l'ennemi.

— Les matelots de quelques petits bâtimens arrivés ici disent avoir rencontré deux frégates ennemies.

AUTRICHE.

Vienne, le 6 avril.

On reçoit de plusieurs endroits des nouvelles très-fâcheuses sur les occasions causés par les avalanches. Elles ont occasionné, sur-tout en Styrie et en Carinthie, de grands dommages. Plusieurs personnes ont péri, des habitations ont disparu, des communications ont été interceptées, et des torrens ont débordé; le gouvernement cherche à réparer le mal autant qu'il peut.

— Notre cours sur l'étranger continue à s'élever.

SUISSE.

Bâle, le 5 avril.

Par circulaire du 28 mars, S. Exc. le Landamman de la Suisse communique aux cantons différents avis, touchant une bande de brigands et de faux-monnayeurs, qui, paraît entretenir quelques relations en Suisse, et sur laquelle l'attention du landamman a été provoquée par le ministre de Bavière. S. Exc. invite les cantons orientaux à prendre les mesures qu'exige la sûreté publique.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 26 mars

Par décret du 24 de ce mois, S. M. a provisoirement chargé du portefeuille de la police générale M. le duc de Campocharo, conseiller-d'état, directeur-général des eaux et forêts.

— Hier, S. M. a nommé le prince de Belvédère maire de Naples. M. Bidois administrateur des douanes, et M. Michel Filangieri inspecteur-général des contributions.

— D'après les ordres du roi, on a déjà commencé à travailler à un nouveau chemin qui passera par Capodichino et Foria. L'ancien chemin de Capodichino, le seul par lequel Naples communiquait avec le reste de l'Italie et de l'Europe, était très-mauvais, et par conséquent peu digne d'une des plus belles capitales du monde. Ceux qui arrivent à Naples par mer, voient l'amphithéâtre le plus majestueux qu'aient formé la nature et que la main des hommes ait embelli: des beautés d'un genre différent, mais qui n'excitent pas moins l'admiration, se présentent à ceux qui entrent en ville par le pont de la Madelaine; mais le voyageur qui se trouve sur les hauteurs du Capodichino, descend par une vallée étroite, humide et obscure, à l'issue de laquelle il est bien loin de s'attendre à rencontrer une ville grande et belle: il y parvient avant de s'être aperçeu de son existence. La nouvelle route sera en ligne droite avec Foria, et montrera, d'un côté, la jolie colline de Capodimonte; de l'autre, la mer et la partie inférieure de la ville, en face de Foria, et les hauteurs de Cesaria, de Saint-Martin et du Pausilype.

On doit aussi construire une autre route sur le rivage de la mer, à partir de Margellina. C'est là que sont les lieux qui inspireront Sannazar, et où Virgile, dans ses premières années, fut animé, peut-être pour la première fois, d'un enthousiasme poétique: c'est là que Pergolèse fit entendre ses derniers chants, qu'on regarde comme les plus sublimes.

Bari, le 17 mars.

Hier le télégraphe a annoncé la présence de plusieurs vaisseaux de guerre ennemis dans notre voisinage. En un moment la côte a été couverte de défenseurs, et toutes les dispositions étaient prises pour s'opposer aux entreprises des Anglais. Ils n'ont pas jugé à propos de tenter l'exécution de leur projet.

ANGLETERRE.

Londres, le 8 avril.

(The Courier.)

L'assemblée de la *livery* a pris hier différentes résolutions, dont l'une est, qu'elle a le droit de présenter ses pétitions au souverain assis sur son trône. Une corporation, un individu peut prendre les résolutions qu'il lui plaît. Je veux être roi, dit un personnage sur le théâtre. — Où sont vos sujets, lui demande son camarade? — Nous décidons, disent les marchands de l'assemblée de la *Livery*, que nous avons le droit de présenter des pétitions au souverain assis sur son trône. Mais sur quoi est-il fondé? Sur quelque concession? Sur quelque charte? Mais vous n'en avez aucune, car vous ne formez pas une corporation. Il paraît que l'on veut représenter encore la vieille farce de Wilkes et de la liberté; mais il nous semble qu'elle est trop surannée; d'ailleurs, MM. Waitman et compagnie ne sont pas assez adroits pour cela.

C'est une pitoyable tentative de faire passer le refus par le souverain assis sur son trône, de recevoir les pétitions des marchands, comme une violation du droit d'en présenter. Ce refus n'existe pas. Le souverain recevra les pétitions des marchands; mais il ne leur accordera pas des privilèges dont ne jouissent pas même leurs maîtres, les nobles, les frères-tenanciers et les grands propriétaires de Middlesex, de Yorkshire et de tout autre comté.

L'épisode de la princesse de Galles n'a point été exposé par M. Alderman Wood; elle doit former le sujet d'un poème particulier, une motion séparée. Il prétend, dit-on, lui donner le titre de régente. Quel est ce personnage? quel pouvoir a-t-il? quelles sont ses attributions et ses devoirs? C'est ce dont le respectable alderman ne juge pas à propos de nous instruire. Nous doutons qu'elle soit très-hâtée d'être ainsi mise en avant.

Il y a dans un journal du matin un appel au prince-régent, et une allusion assez inutile à la maison d'Espagne. « Ah, Sire! évitez cet écueil! Rappelez-vous comment ont commencé les troubles de la malheureuse maison d'Espagne. Une reine accusée par ses propres enfans!... » Mais quel rapport y a-t-il entre ces deux positions, ou entre les deux maisons royales?

Les troubles de la maison d'Espagne ont commencé par la tyrannie et la trahison du scélérateur Godoy, favori de la reine, qui, loin d'avoir été accusée par ses enfans, a été leur délateur et le sien même. Y eut-il jamais un seul grief articulé contre l'illustre princesse d'Angleterre par sa famille, ou par l'auguste personnage auquel cet appel est adressé? Il est bon qu'on sache, si on l'ignore, que dans toute cette affaire, qui, à ce qu'il paraît, a été mise sur le tapis par les premiers amis du prince, celui-ci n'a rien fait que par les conseils et les ordres exprès du roi son père.

Truro (dans le Cornwall, le 6 avril.) — Le commerce est mort ici, et tous les articles de première nécessité sont d'un prix exorbitant. Le froment sur-tout est très-cher, et à peine peut-on s'en procurer pour de l'argent; ce qui est cause que les mineurs se sont revêtus dans différentes paroisses des environs, et ont été chez plusieurs fermiers de ce voisinage, qu'ils ont obligés de signer un papier par lequel ils s'engagent à vendre le froment à 50 shellings le boisseau, que l'on refusait de donner à 47 shellings, l'orge, à 16 shellings le boisseau, que l'on ne voulait pas donner à 50; et les pommes-de-terre, à 6 shellings le boisseau, que l'on refusait de donner à 12 shellings. C'est aujourd'hui le premier jour de leur récolte, et ils sont venus à Truro un nombre, à ce que je crois, d'environ 1000; mais ils se sont comportés très-tranquillement. Je ne puis pas dire comment cela finira; mais si l'on peut juger d'après leur disposition ac-

tuelle, ils ne paraissent point avoir intention de commettre aucun désordre, et ils disent qu'ils ne veulent faire tort à personne. Ce matin, vers les onze heures, les tambours ont battu la générale pour rassembler l'état-major de la milice locale, qui a pris les armes, ainsi que les soldats qui sont dans la ville, afin de se mettre en garde contre toute surprise; mais tout est maintenant tranquille, et il paraît que les mineurs s'en retournent chez eux, car on n'en voit plus aucun dans les rues.

INTÉRIEUR.

Paris, le 19 avril.

Aujourd'hui dimanche 19 avril 1812, S. M. l'Empereur et Roi, entouré des princes, de ses ministres, des grands-officiers, grands-aigles et des officiers de sa maison, a reçu avant la messe, au palais de Saint-Cloud, dans la salle du trône, la députation du collège électoral du département des Hautes-Alpes, composée de

MM. Bucele, président; Arnaud de Vitrolles, Farnaud.

La députation du collège électoral du département de la Lozère, composée de

MM. Bonnet Mazinbert, président; Laporte Belvalia, Paradan, Riviere de l'Arque, Bonnel Labarthe.

La députation du collège électoral du département du Mont-Tonnerre, composée de

MM. Mappes, président; Wernher, Audriac, le baron de Storm.

La députation du collège électoral du département du Pô, composée de

MM le baron Perretti de Condore, président; le chevalier Piosasso, Saluces, Solar du Bourg, Barel Saïnt-Alban.

Ces députations ont été successivement conduites à l'audience de S. M. par un maître et un aide des cérémonies, introduites par S. Ex. le grand-maitre, et présentées par S. A. S. le prince vice-grand-électeur.

M. Bucele, président de la députation des Hautes-Alpes, a présenté à l'Empereur l'adresse du collège électoral de ce département.

Adresse du collège électoral du département des Hautes-Alpes.

SIRE,

Les membres du collège électoral des Hautes-Alpes viennent porter au pied du trône de V. M., au nom de leurs concitoyens, le tribut de leurs hommages respectueux, l'expression de leur fidélité et l'assurance de leur entier dévouement.

Ils habitent un pays hérissé de rochers et de montagnes, et sillonné par les torrens; mais une administration paternelle et la continuation des bienfaits de V. M. répèrent pour eux les torts de la nature. Votre sollicitude pour le bonheur de vos sujets, Sire, est sans bornes comme l'étendue de votre empire. Celle dont nous avons été en particulier l'objet a excité dans nos cœurs les sentimens de la reconnaissance la plus vive. Vos fidèles sujets du département des Hautes-Alpes ne peuvent la témoigner d'une manière plus authentique que par leur soumission aux lois, par leur empressement à les exécuter, et par leur entier dévouement à V. M.

Nos enfans, Sire, hériteront de nos sentimens et ils légueront votre mémoire. Ils acquitteront un jour envers le rejeton précieux qui doit perpétuer la plus glorieuse dynastie, une partie de la dette de leurs pères. Ils le serviront avec la même ardeur et la même fidélité que nous servons votre auguste personne.

Puisse le Ciel, Sire, agréer nos vœux pour la longue durée du règne glorieux de V. M.

Pour copie conforme à l'adresse inscrite dans le procès-verbal du collège électoral du département des Hautes-Alpes, session de 1812.

Le président du collège, signé ANOLIS.

Le secrétaire du collège, signé FARNAUD.

Pour ampliation,

Le président de la députation, signé BUCELE.

Réponse de Sa Majesté.

« Je vous remercie des sentiments que vous m'exprimez au nom des habitants de vos montagnes. J'ai éprouvé leur zèle, et je compte sur eux. »

M. Bonnet Mazinbert, président de la députation de la Lozère, a présenté à l'EMPEREUR l'adresse du collège électoral de ce département.

Adresse du collège électoral du département de la Lozère.

SIRE,

Les habitants du département de la Lozère ont toujours été fidèles à leur souverain ; dans les tempêtes politiques, ils se sont fait connaître pour un dévouement sans bornes, et c'est l'expression de ce sentiment qu'ils viennent déposer au pied de votre trône.

Nés sur un sol stérile, sous un ciel âpre et rigoureux, nous avons particulièrement besoin de votre bienveillance ; mais rien n'échappe à la paternelle sollicitude de V. M., dont le brûlant désir est le bonheur de ses sujets.

Passionnés admirateurs de votre gloire, fiers de vivre sous un aussi grand prince, nous avons partagé l'enthousiasme de tout l'Empire à la naissance du roi de Rome ; puissions-nous concourir de sentiments faire le bonheur de V. M. et prouver aux siècles à venir que vous fûtes autant l'amour de votre peuple que l'admiration de l'univers.

Certifié conforme :

Le ministre de l'intérieur comte de l'Empire,
MONTALIVET.

Réponse de Sa Majesté.

« Votre département est petit, mais il n'en est pas moins intéressant à mes yeux. La division départementale est fixée, et ne doit plus éprouver aucun changement. J'agréerai les sentiments que vous m'exprimez. »

M. Mappes, président de la députation du Mont-Tonnerre, a présenté à l'EMPEREUR l'adresse du collège électoral de ce département.

Adresse du collège électoral du département du Mont-Tonnerre.

SIRE,

Dix siècles se sont écoulés, depuis que les contrées heureuses que nous habitons ont été détachées du grand empire de l'Occident créé par Charlemagne et démembré par la faiblesse de ses successeurs. Appartenant à un état faible par sa constitution, ce pays, toujours en butte aux attaques d'un voisin trop puissant, ne compte les époques de son histoire moderne que par les dévastations qu'il a essayées. Ce que les efforts de Louis XIV n'ont pu effectuer que pour un court espace de tems, les victoires de V. M. l'ont consolidé pour toujours ; la France salique, le berceau de Charlemagne, est réunie au grand Empire.

Partie intégrante de la première nation de l'univers, les habitants du Mont-Tonnerre jouiront dorénavant des fruits de leurs travaux et de la richesse de leur sol.

La diversité de ces petits territoires, le joug de la féodalité ne s'opposent pas à l'exécution des travaux grands et utiles.

L'esprit de persécution et d'intolérance, partage des âmes petites et faibles, ne fera plus ex-patriar des citoyens intéressans et utiles ; l'Amérique, la Prusse, le Bannat et la Crimée ne peupleront plus leurs déserts avec les malheureux fuyards du Palatinat.

A peine sortis de l'état accablant de notre ancienne constitution, nous ressentons déjà le bonheur d'appartenir à un grand Empire. Nous avons enfin un père de la patrie.

Une grande route est achevée, qui nous réunit au centre et à toutes les parties de l'Empire ; des routes de seconde classe et de nombreux chemins vicinaux facilitent la communication intérieure ; des arbres fruitiers plantés le long de ces routes embellissent le département et augmentent ses richesses.

Le Rhin, dégagé des chaînes que l'esprit fiscal de nos anciens souverains avait mises à sa navigation, nous unit déjà avec la mer du Nord, et nous unira bientôt avec la Méditerranée ; l'établissement d'un port franc à Mayence conserve nos relations commerciales avec l'étranger ; un pont superbe, qui seul suffirait pour immortaliser le règne d'un souverain, va se construire sur le Rhin et assurer la communication avec l'Allemagne.

La justice s'administre d'une manière prompte et impartiale, la durée des procès ne compte pas plus de jours qu'elle ne comptait autrefois d'années. L'agriculture fleurit, la réunion de la Hollande et des villes anscatiques ouvre un nouveau débouché à nos productions. Le haras de Deux-Ponts porte l'éducation des chevaux à un degré de perfection qui les fait rivaliser avec les meilleures races de l'Europe.

Telle est, SIRE, la faible, mais fidèle esquisse des bienfaits que le département du Mont-Tonnerre doit déjà au règne du GRAND NAPOLÉON. Aussi ne les avez-vous point prodigués à des ingrats ; les habitants du Mont-Tonnerre sont pénétrés de la plus vive reconnaissance. Ils sont dociles et soumis à vos lois, leurs enfans se rendent avec empressement et allégresse sous les aigles victorieuses de leur souverain, et les lois de la conscription n'éprouvent plus de désobéissance ; les contributions, levées d'une manière simple et uniforme, sont payées avec exactitude ; les domaines de l'Empire se vendent à un prix qui surpasse le calcul le plus élevé ; les habitants s'empresse de concourir de toutes leurs forces à l'indépendance commerciale de la France ; ils reconnaissent la distinction honorable que V. M. a faite du Mont-Tonnerre dans la répartition des hectares pour la plantation des betteraves ; ils rempliront votre attente ; déjà nombre d'hommes intelligens et industrieux se présentent pour obtenir des licences de fabricant de sucre.

Tel est, SIRE, l'esprit qui anime vos fidèles sujets du Mont-Tonnerre. S'il y a des départements que l'occasion a favorisés pour manifester leur attachement au service de Votre Majesté, le Mont-Tonnerre ne cède à aucun dans la soumission aux lois, dans l'amour pour votre auguste personne et pour ce prince chéri, sur la tête duquel reposent les destinées futures d'un grand Empire. C'est ainsi qu'il tâchera de se rendre digne de vos bienfaits ; il est prêt de sacrifier tout pour la gloire de votre Empire et le salut de la patrie.

Pour copie conforme à celle qui n'a été délivrée par M. le comte Gouyon-Saint-Cyr,

H. MAPES, président de la députation du collège électoral du Mont-Tonnerre.

Réponse de Sa Majesté.

« Des prélats institués pour prier Dieu s'étaient constitués vos maîtres. Un pareil abus a disparu pour toujours de l'Europe. L'Empire que j'ai fondé vous préserve à jamais de devenir le théâtre de la guerre, et vous range sous des lois uniformes, égales pour toutes les portions du territoire. Un accroissement dans votre agriculture et le développement de votre industrie ont dû être le résultat naturel de ce nouvel ordre de choses.

J'agréerai les sentiments que vous m'exprimez. »

M. le baron Perretti de Condore, président de la députation du Pô, a présenté à l'EMPEREUR l'adresse du collège électoral de ce département.

Adresse du collège électoral du département du Pô.

SIRE,

Vos fidèles sujets du département du Pô s'empressent de venir apporter au pied de votre trône de V. M. I. et R., le tribut de leur respect et l'hommage de leur amour et de leur reconnaissance.

Vous avez, SIRE, tiré la France du chaos de l'anarchie ; vous avez créé ce vaste Empire dans lequel nous vivons ; vous y avez répandu la lumière de la sagesse par des lois qui portent l'empreinte de votre génie ; vous y avez ouvert toutes les sources de la prospérité, et après l'avoir agrandi, embelli, consolidé, V. M. a donné à la France, dans ce tendre rejeton formé à sa ressemblance parfaite, dans ce fruit précieux de l'union la plus auguste, le gant de la durée du bonheur qu'elle fait goûter à ses peuples et qu'elle prépare aux générations futures.

De si grands bienfaits, communs à tous vos sujets, SIRE, pouvaient-ils laisser quelque chose à désirer à ceux des départemens réunis à l'Empire depuis votre avènement au trône ?

Toutes fois V. M. a daigné faire encore plus pour ses nouveaux sujets ; elle a multiplié en leur faveur les distinctions et les privilèges ; elle a voulu qu'une grande institution révélat, par le nom même qui s'y trouve attaché, le souvenir de leur réunion à ce grand peuple ; mais parmi tous ceux qui se trouvent compris dans cette réunion à jamais mémorable, les habitants des départemens au-delà des Alpes ne participent-ils pas d'une manière plus visible à cette influence bienfaisante que le génie de V. M. a donné tout à-la-fois titulaire et créateur, exerce continuellement autour d'elle ? Que de facilités, que de moyens et de ressources n'offrent point aux progrès de l'industrie, aux besoins de l'agriculture et du commerce, ces routes superbés, ou créées, ou réparées, ou embellies ? et le département du Pô, en particulier, ne renferme-t-il pas les plus beaux momens de la munificence de V. M. I. ?

Son rapprochement du centre de l'Empire opéré par ces grandes et libres communica-

tions établies en dépit de tant d'obstacles, est devenu plus sensible encore par l'intermédiaire et la présence du prince gouverneur-général, lié à V. M. par les nœuds les plus intimes et les plus chers, prince qui n'a que la justice pour guide, et la bienfaisance pour règle de ses actions ; et à qui V. M., par un nouveau trait de sa prédilection envers nous, a daigné confier la présidence de notre collège pour la session de cette année ; et la ville de Turin, chef-lieu du département et siège du gouverneur-général, voit avec admiration s'élever sur le fleuve majestueux qui l'arrose, un pont magnifique, ouvrage digne de la grandeur du siècle du nouvel Auguste.

Comblés ainsi des faveurs les plus signalées, par quelles expressions convenables pourrions-nous peindre toute l'étendue de notre dévoûment ; de notre soumission et de notre reconnaissance envers V. M. I. ?

Nous n'avons, SIRE, que des vœux à former ; le ciel qui les entend et qui lit dans nos cœurs, réglera sur nos besoins, comme sur nos desirs, la durée des jours précieux d'un monarque qui consacre tous les momens de sa vie à faire le bonheur de ses sujets, et qui seul est digne de donner des lois à la terre.

Un tems viendra, et peut-être ce tems n'est pas bien éloigné, que par de grands liens nous unissons ensemble et se fortifiant mutuellement, l'Europe devienne en quelque sorte immobile ; sera par le bras invincible de V. M., et malgré les efforts de l'ennemi du Continent, réduite à un heureux et sage repos ; alors étonnée et reconnaissante l'Europe entière formera pour V. M. les mêmes vœux que nous.

Par expédition, copie conforme à l'original inséré aux procès-verbaux des séances du collège électoral,

ALEXANDRE DE SALUCES, secrétaire.

Réponse de Sa Majesté.

« Ce que vous me dites m'est agréable. Vos départemens ne m'ont donné que des sujets de satisfaction et de contentement ; j'aime à vous le dire ; qu'ils comptent sur l'amour que je leur porte. »

Après la messe ont été présentés au serment qu'ils ont prêtés à S. M.,

Par S. A. S. le prince archi-chancelier de l'Empire :

M ^{me} la duchesse de Castiglione,	} dames du palais.
M ^{me} la comtesse de Croix,	
M ^{me} la comtesse Just de Noailles,	
M ^{me} la comtesse Mollien,	
M ^{me} la comtesse de Marmer,	
M. Grimaldi della Pietra, chambellan de S. M.	

Par S. A. S. le prince vice-comte :

M. Poucet, général de brigade.
M. de Bissy, adjudant-commandant.

B E A U X - A R T S.

Nous désirerions tenir nos lecteurs au courant de toutes les nouvelles productions de la littérature relative aux arts, mais elles sont si nombreuses et se succèdent avec une telle rapidité, qu'il en reste nécessairement quelques-unes en arrière, ne pouvant les analyser toutes à-la-fois, avec le soin, l'impartialité et l'étendue convenables. Nous ne ferons pas néanmoins comme ceux qui prétendent répondre et se mettre au courant de leurs affaires, en jetant au feu le volumineux amas de leur correspondance arriérée ; nous estimons trop la plupart des ouvrages qu'on nous adresse pour en agir ainsi, et nous les mettons précisément en réserve pour en faire, au besoin, la matière de nos articles. Cependant ne pas parler de quelques-uns dans leur nouveauté, c'est perdre l'apros et le seul moment qui leur soit favorable. Une analyse tardive ressemble à ces fruits conservés par artifice et qui n'ont plus ni goût ni fraîcheur. On risque aussi d'annoncer la naissance et la brillante saut d'un livre qui depuis longtemps a cessé d'exister. Il ne devait son lustre et sa vogue qu'à l'accord fortuit des circonstances, des idées et du goût du jour ; il ne sera plus en harmonie avec les goûts, les occupations ou la mode du lendemain.

Nous n'avons heureusement à parler cette fois que de livres bons en tout tems ; leur existence est autant plus assurée, qu'elle s'annonce et se manifeste périodiquement, ce qui nous donne le moyen d'en entretenir souvent nos lecteurs ; cependant comme il est impossible de faire un article par chaque livraison, il faut prendre le parti de parler de la première et se borner à annoncer les suivantes, ou d'en laisser accumuler quelques-unes pour mieux saisir l'ensemble et le but de l'ouvrage, et par là nous mettre en état de l'analyser avec connaissance de cause,

D'un autre côté, ne voulant pas priver les auteurs d'une première annonce dont ils sont toujours pressés, et qui constate l'apparition de leurs ouvrages, nous allons dans cet article provisoire, annoncer quelques entreprises nouvelles dont nous indiquerons le sujet, et en rappeler quelques autres qui se poursuivent avec un succès constant et mérité.

Concours décennal, ou Collection gravée des ouvrages de peinture, sculpture, architecture et médailles mentionnés dans le rapport de l'Institut de France. — Première livraison (1).

MM. Filhol et Bourdon, artistes éditeurs de cette Collection, rendent un vrai service aux amateurs des arts en leur transmettant, par la gravure, un souvenir de chefs-d'œuvre français exécutés depuis dix années en peinture, sculpture, architecture et médailles. Cette suite doit être d'un grand intérêt pour les étrangers qui n'ont pu jurer de la vue de ces belles productions, et leur donnera une idée de l'état florissant des arts en France.

La première livraison contient, 1° le Champ de bataille d'Evlan, par M. Gros; tableau exposé au salon de 1808. Il a été dessiné par Marchais, gravé à l'eau-forte par Chataignier, et terminé par Ortman. 2° La Justice et la Vengeance divine poursuivant le Crime, tableau par M. Prudhon, exécuté pour la Cour d'assises du département de la Seine, et placé dans la salle d'audience au Palais de Justice; dessiné par S. Leroy, et gravé par B. J. Roger. 5° L'EMPEREUR NAPOLÉON, statue par M. Chaudet, exécutée en marbre pour le Corps-Législatif, et placée dans la salle des séances; dessinée par Bourdon, et gravée par J. N. Laugier.

Ne pouvant nous étendre ici sur ces belles compositions qui font tant d'honneur à l'Ecole française, nous nous contenterons de recommander les gravures qui rendent parfaitement, quoique dans de très-petites dimensions, non-seulement l'esprit, mais encore l'expression exacte de chacun des détails des grandes pages d'après lesquelles elles sont exécutées. Les habits dessinateurs ont fait de chacun de ces sujets réduits de petits chefs-d'œuvre de vérité, de patience et d'adresse, qui ont satisfait et même étonné les maîtres de l'Ecole.

Voyage pittoresque du nord de l'Italie, par T. C. Bruun Neergaard, gentilhomme de la chambre du roi de Danemarck, membre de diverses Sociétés savantes. Les dessins par Naudet, les gravures par Debucourt, agréé de la ci-devant Académie royale de peinture. — Première livraison. (2)

M. Bruun Neergaard est déjà connu par son ardent amour pour les arts et par sa belle collection, la plus complète qui existe sans doute, de dessins-des maîtres modernes. Après avoir visité tout le nord de l'Europe, cet amateur éclairé voulut parcourir l'Italie, et pour en emporter un souvenir plus exact et plus durable, il se fit accompagner par un artiste recommandable, M. Naudet, enlevé aux arts au retour de ce voyage qui devait assurer sa réputation. Cette série des dessins de M. Naudet doit servir d'appendice à la description que M. Bruun Neergaard donnera du nord de l'Italie; ce recueil remplira la lacune qu'ont laissée les autres voyages pittoresques dans ce pays, avec lesquels il contrastera d'une manière fort agréable; car l'auteur a en l'idée neuve et piquante de charger la gravure d'imiter la grande variété de manières employée par le dessinateur pour rendre les effets naturels, tantôt à la plume, tantôt au crayon noir, ou à la mine de plomb, d'autrefois au lavis, à l'encre de la Chine, à la sépia, au bistre sur divers papiers de couleur et rehaussés de blanc, enfin quelques-uns imitant une aquarelle légèrement colorée. M. Bruun Neergaard a eu le rare bonheur de trouver

dans M. Debucourt, peintre et graveur, un talent assez flexible et surtout assez ingénieux pour imiter parfaitement toutes ces sortes de dessins au moyen de procédés qu'il a inventés ou qu'il a appliqués d'une manière neuve. Les essais qui nous ont passé sous les yeux, ne nous laissent aucun doute de leur réussite. Chacune des planches de cet ouvrage forme une contre-épreuve en quelque sorte du dessin original, et leur réunion offre une variété de *fautes* très-précieuses pour les amateurs, et qui peuvent leur être utiles comme modèles ou indications des divers genres de dessins.

Recueil des costumes français, ou collection des plus belles statues et figures françaises, des armes, des armures, des instruments, des meubles, etc., dessinés d'après les monuments, manuscrits, peintures et vitraux, avec un texte explicatif; devant servir à l'histoire de l'art du dessin en France, depuis Clovis jusqu'à Napoléon 1^{er} inclusivement; dédié à S. M. l'Impératrice, imprimé, rédigé et publié par MM. F. Beauquier et L. Rathier. — 2⁷ Livraison (5).

Ce Recueil que nous avons annoncé dans le tems (Moniteur du 15 décembre 1809) et dont nous avons pressé le succès, se continue en effet avec la plus grande activité. Il offre déjà près de deux volumes, c'est-à-dire, 162 planches accompagnées d'un texte explicatif fort instructif, et auquel on ne peut reprocher que sa brièveté, vu l'intérêt du sujet. Il indique cependant la date des différents objets que présente chaque livraison, les sources où on les a puisées; il renferme une notice générale sur les costumes et les habitudes des diverses époques de la monarchie. On y trouve encore un tableau chronologique des rois de France et une note des personnages illustres dont la vie offre des traits qui nous semblent dignes d'être rendus par la peinture et la sculpture.

Tout ce qui compose ce Recueil est dessiné avec fidélité, et dans l'état de dégradation où ces objets se trouvent, on y conserve même les fautes grossières de dessin qui appartiennent à l'enfance de l'art. Les artistes savent gré aux éditeurs de cette fidélité scrupuleuse, c'est l'un des plus grands avantages de ce Recueil et le principal motif de son succès. Cet ouvrage est en effet indispensable pour les artistes, les hommes de lettres, les savants, et très-agréable pour les curieux. Il servira à rectifier une foule d'idées fausses ou hasardées sur les arts, les mœurs et les coutumes des divers siècles qui y passent en revue, mais pour que cet ouvrage atteigne à toute la perfection dont il est susceptible; nous engageons M. Rathier, auteur du texte, à tracer dans un discours suivi, ou qui se rattachera à chacune des grandes époques de l'histoire qu'il traite, des considérations sur les variétés des goûts et des usages dans chacune de ces époques, et où il rappellera en leur donnant plus de développements, les faits éparés dans l'explication des planches; les savantes recherches auxquelles M. Rathier a dû se livrer, doivent lui rendre facile un pareil travail qui jetterait un si grand jour sur l'état successif des arts en France, fournirait des matériaux précieux pour en écrire l'histoire, ou tout au moins servirait de supplément à l'ouvrage de M. Alexandre Lenoir, intitulé :

Histoire des arts en France prouvée par les monuments, suivie d'une description chronologique des statues en marbre et en bronze, bas-reliefs et tombesaux des hommes et des femmes célèbres; réunis au Musée Impérial des monuments français; par Alexandre Lenoir, administrateur de ce Musée et membre de plusieurs Académies (4).

M. Lenoir se propose, dans cet ouvrage, de donner une histoire complète des arts en France, et de présenter la description historique et chronologique des monuments funéraires des hommes et des femmes qui ont illustré la France.

L'histoire de l'art se compose, 1° d'un aperçu général de l'état des arts depuis le commencement de la monarchie française jusqu'à nos

jours; 2° d'un examen général des arts et de leurs parties constituantes; 3° des rapports qui existent entre les beaux-arts, et ce que chacun d'eux emprunte ou prête à l'imagination; 4° de l'architecture, de son origine, de l'introduction en France d'une architecture arabe ou sarrazine improprement appelée gothique, etc.; 5° de la sculpture et de l'état de cet art dans les Gaules, en le suivant de siècle en siècle jusqu'à nos jours; 6° de la peinture et de son état en France aux mêmes époques; de la peinture sur verre, en émail et de la mosaïque, etc. La longue série des chapitres de cet ouvrage nous fournit encore des détails curieux sur l'origine des Gaulois, de leurs usages et coutumes, de leur Religion, de leur costume. Enfin, un tableau explicatif des objets rassemblés au Musée des monuments français par M. Lenoir termine ce grand ouvrage, et cette description historique et chronologique se divise par siècles et en autant de chapitres que l'art offre d'époques en France.

Nous ne nous flatons pas de faire connaître dans cette annonce, et encore moins de juger un aussi vaste travail. C'est aux maîtres de l'art qu'il appartient d'en apprécier tout le mérite; nous nous bornons en ce moment à le leur indiquer comme une mine profonde et abondante dans laquelle ils trouveront une foule de grands souvenirs et même d'exemples.

Histoire de l'art par les monuments, depuis sa décadence au 4^e siècle jusqu'à son renouvellement au 16^e, pour servir de texte à l'histoire de l'art chez les anciens; par M. Seroux d'Agincourt. — Septième livraison (5).

Nous avons parlé successivement des livraisons de ce bel ouvrage à mesure qu'elles ont paru. Celle-ci est consacrée à l'architecture, et il suffira d'en passer en revue les principaux sujets pour en faire sentir tout l'intérêt.

Elle offre, suivant l'expression de l'auteur, le regne du système d'architecture, dite gothique; depuis le 8^e siècle jusqu'au milieu du 15^e. Les exemples en sont pris en Italie, en France et plusieurs autres pays. On y voit une série chronologique des arcs substitués aux entablemens et des autres parties qui constituent le système gothique. L'état de l'architecture en Suède avant et depuis l'introduction dans ce pays, au 15^e siècle, du système appelé *gothique*. L'état du même art, dit arabe, en Europe depuis le 8^e jusqu'au 15^e siècle. Une suite d'édifices de divers pays qui paraissent tenir du style gothique et avoir conduit à son invention en Europe. Des conjectures sur l'origine, les formes diverses et l'emploi de l'arc en tiers-point, dit gothique. Enfin, cette livraison nous mène jusqu'à la renaissance de l'architecture au 15^e siècle, et nous montre dans les ouvrages célèbres de Brunelleschi et de Léon-Baptiste Alberti, les éléments du bon style puisé dans les monuments des Grecs et des Romains, les seuls guides qu'on est convenu avec juste raison de suivre pour ne pas s'égarer dans la recherche du beau.

Peintures de Campo-Santo (cimetière de Pise); gravées d'après les originaux, par Charles Lasinio (6).

Le Campo-Santo de Pise est le théâtre où se sont exercés et montrés à la multitude étonnée, les peintures de la renaissance. Ils firent admirer à leurs contemporains les prestiges d'un art presque encore au berceau; et leurs essais après avoir servi d'exemples et d'échelons en quelque sorte aux grands maîtres auxquels ils ont été d'un plus grand secours qu'on ne le pense communément, sont ensuite tombés dans le discrédit et livrés aux outrages du tems. Il était digne de l'état actuel, juste appréciateur du mérite des différentes écoles, de faire briller le jour de la reconnaissance sur des peintures presque oubliées et si dignes cependant d'être connues. MM. les éditeurs de cette grande entreprise

(5) Six volumes in-folio avec 325 planches en 24 livraisons. Prix, 30 fr. la livraison sur papier ordinaire, et 60 fr. papier vélin. En souscrivant pour tout l'ouvrage, 25 fr. et 50 fr.

Chez MM. Treuttel et Wurtz, libraires éditeurs, rue de Lille, n° 17, à Paris, et la même maison de commerce à Strasbourg; et chez les principaux libraires et marchands d'estampes de France et des pays étrangers.

(7) On souscrit à Florence, Venise et Pise, chez Molini, Landi, libraires; à Paris, chez Jean-Claude Molini, rue de Tournai, et chez les principaux libraires de France et de l'étranger. Au prix de 10 paules Borcotesi, et 15 paules avant la suite.

Si quelqu'un desire avoir les planches séparées de la collection, il les paiera selon le prix suivant: Les nos III, XI, XIII, XV, XVI et XVII, pour chaque, 30 paules. Les nos I, II, IV, VIII, X, XII, XIV, XVII et XIX, pour chaque, 20 paules. La vue intérieure du cimetière, 12 paules. Pour toutes les autres, pour chaque, 15 paules. Les épreuves avant les lettres se demandent séparément de la collection.

(1) Cet ouvrage, in-quarto sur non-de-jésus velin, imprimé en caractères neufs par Gillié fils, se fera par souscription. Il paraîtra par livraison, de deux ou trois mois, à commencer du mois de janvier. Chaque livraison sera composée de trois planches; savoir, deux tableaux, et un morceau de sculpture ou d'architecture, avec une notice explicative des sujets.

Le prix de chaque livraison sera de 12 fr. avec la lettre, et de 24 fr. avant la lettre.

La collection complète sera de dix livraisons.

Les épreuves seront distribuées aux souscripteurs suivant la date de leur inscription.

Les lettres et l'argent seront envoyés francs de port. On souscrit à Paris, chez Filhol, graveur et éditeur du Musée Napoléon, rue de l'Odéon, n° 55, et à son dépôt, passage des Panonnas, n° 23, et chez les principaux libraires de Paris, des départemens et des pays étrangers.

(2) Seize à dix-sept livraisons composées de six planches et d'un texte explicatif. Prix, 26 fr. papier velin grand-aigle satiné avec la lettre; 20 fr., papier vélin, et 9 fr. papier ordinaire, pour chaque livraison.

On peut voir, les vendredis, chez l'auteur tous les dessins.

On souscrit chez lui, quai Voltaire, n° 17; Firmin Didot, rue Jacob, n° 24; et chez les principaux libraires et marchands d'estampes de France et des pays étrangers.

(3) Ce Recueil paraît chaque mois par cahier de six planches chacun et d'une feuille de texte. Il formera deux volumes in-folio. A la dernière livraison de chaque volume ou donnera un frontispice.

Le prix est de 4 fr. par cahier, et de 4 fr. 50 c. par la poste. Les exemplaires sur papier vélin lui coûtent 7 fr., et 8 fr. par la poste. — Il y a des exemplaires peints à l'aquarelle et avec grand soin, sur beau papier velin de Hollande; prix du cahier, 35 fr., et 40 fr. par la poste.

On souscrit à Paris, chez M. Rathier, rue Childbert, n° 9; MM. Rey, marchand de couleurs, rue de l'Arise-Sec; Declé, successeur de Simon, vis-à-vis la colonnade du Louvre; Giroult, marchand de couleurs, rue du Coq-Saint-Honore; et chez les principaux libraires et marchands d'estampes de Paris et des départemens.

(4) Un volume in-4° avec un atlas composé de six planches. Se trouve à Paris, chez l'auteur, au Musée, rue des Petits-Augustins, et chez C. L. F. Pankowick, libraire, rue et hôtel Serpente, n° 16, au coin de la rue Hauteville.

n'ont rien négligé de ce qui tendait à son succès, aucuns sacrifices ne leur ont coûté; aussi leur zèle a été récompensé par l'assentiment général des artistes, et leur honorable tâche est presque à sa fin: 58 gravures sur 40 ou 42 ont paru; elles sont exécutées avec la plus grande exactitude d'après les peintures originales, et l'on y retrouve le cachet de chaque maître fidèlement conservé. Ces gravures légèrement ombrées à l'eau-forte, et qui occupent la feuille de papier dit grand-angle, seront accompagnées de *Lettres pittoresques in-4°, ornées de jolies vignettes.* Les mêmes éditeurs annoncent aussi un ouvrage in-4° relatif au Campo-Santo, et à d'autres objets d'art des 12, 13, 14 et 15^e siècles. Nous ne faisons ici qu'annoncer ce recueil, notre intention étant d'y consacrer un article particulier.

Monumens anciens et modernes de l'Indoustan, en 150 planches, décrits avec des recherches sur l'époque de leur fondation; une notice géographique et une notice historique de cette contrée, par L. Langlès, membre de l'Institut de France, etc.; le dessin et la gravure dirigés par A. Boudeville. — 1^{re} et 2^e Livraisons. (7.)

L'article signé P. R. Auguis, qui a paru dans ce Journal, donne une idée très-satisfaisante du travail de M. Langlès; nous n'aurions pu le louer dans de meilleurs termes et en faire connaître le contenu avec plus de clarté et de méthode. Mais nous devons nous hâter de déclarer que nous ne partageons pas quelques opinions de M. Auguis qui nous semblent ne tendre à rien moins qu'au renversement des idées reçues en architecture, et à substituer des paradoxes aux principes qui servent de base à la méthode actuelle de l'enseignement; au reste, cette opinion systématique ne paraît avoir été présentée par son auteur, que comme pour la soumettre à la discussion, elle n'est pas d'ailleurs nouvelle, on la trouve exprimée dans le dernier ouvrage publié par M. Legrand, et intitulé: *Essai sur l'histoire générale de l'architecture.* Il est vrai que M. Legrand, artiste lui-même, et de plus architecte, avait à ménager beaucoup de convenances, et ne pouvait ouvertement heurter de front les règles fondamentales qui avaient la sanction du tems et qui étaient respectées par les écoles; néanmoins le fond de son système était le même que celui de M. Auguis. C'est ce système dangereux que nous avons déjà essayé de combattre il y a plusieurs années (*Moniteur* du 5 août 1809), nous n'avons pas changé d'opinion depuis ce tems, nous avons toujours professé les mêmes principes, dont nous ne nous écarterons jamais. Que nos lecteurs nous permettent de les renvoyer à cet article, ils y trouveront, ainsi que M. Auguis, l'expression de nos sentimens sur ce sujet, et notre profession de foi en architecture.

A. L. CASTELLAN.

POÉSIE.

Fragmens du premier chant d'un poème sur la sculpture.

ARGUMENT. — *Elémens d'anatomie : le Gladiateur. — Le Torse. — Type de la Beauté. — L'équilibre. — De l'imitation de la nature : la Vénus de Médicis et le Cupidon de Praxitèle. Epique. — Vénus dans l'imitation : de l'étude des animaux. — Des Passions : Description du groupe de Laocoon. — Distinction des âges.*

Tu veux imiter l'homme, artiste audacieux :
Il faut d'abord, arme du fer industrieux,
De l'homme étudier l'admirable structure,
Ce mécanisme heureux, base de la sculpture.
Au temple d'Épidaure entre, et vois sans terreur
Ce cadavre étendu... quel il t'a pâlité d'horreur!
Tu fais épouvante! soutiens mieux ce spectacle:
Que l'amour du savoir surmonte cet obstacle.
Saisis, saisis le fer! ouvre enfin sans remord
Ce chef-d'œuvre de Dieu qui osa frapper la mort.
Décompose avec moi cette immense machine
Que nature anima: une flamme divine...
Le voile est déchiré: découvre ces ressorts,
Et es leviers secrets qui font mouvoir nos corps
Admire de ces os l'imposant édifice.

Mélange surprenant de force et d'artifice;
Visite tour-à-tour, et ces muscles jumeaux
Et ces nerfs, déployés comme autant de rampeaux;
Et ces os si fermes; tantôt mou, tantôt ferme;
Et ces osseaux pourprés que trahit l'épiderme!
Du dedans plus ton œil connaît les ressorts,
Mieux ta main m'offrira l'image du dehors.

De ce Gladiateur vois la pose hardie,
Fruit heureux d'une étude immense, approfondie.
Sur un genou qu'il ploie il soutient tout son corps;
Redoublant tout-à-coup de vigueur et d'efforts,
Le bras gauche en avant, le bras droit en arrière,
Il s'élançe, et vainqueur il fouais sa carrière;
Dane ses traits qu'anima le cours créateur,
J'aie à voir triompher l'athlète et le sculpteur.
Mais imite sur-tout sa savante partie,
Au jeu du corps entier sans cesse assujettie,

(7) Vingt-cinq livraisons. — Prix de chaque livraison 15 fr. Papier fin. In-4°, 24 fr. Sur papier grand-angle, 36 fr. Figures avant la lettre. A Paris, chez A. Boudeville, rue du Faou-Saint-André-des-Arts, n° 1; et chez les principaux Libraires de France et de l'étranger.

Qui, de l'ensemble humain, admirable fragment,
Et que, pour en réguler le moindre mouvement,
L'art même, de nos jours, à surnomme le torse,
De ce vieux trouc d'Hercule admirant la beauté,
Tombe, tombe à genoux devant l'antiquité!
Vois ce marbre vainqueur du tems qui nous dévore
Il semble palpir, il semble agir encore
Il agit, il palpité; et ses nobles débris
Exaltent tout Alcide à nos regards surpris.

Redoutons de notre œil l'assurance perfide.
Que notre art à son aide appelle l'art d'Euclide,
Dont les chiffres divers, diversement placés,
Sur un juste modèle exactement tracés,
Mesurent nos corps et les diverses parties,
Par un calcul savant cuir'elles assorties.
Polyclète inventa ce type ingénieux
Qui mit l'art à l'abri des erreurs de nos yeux:
Mais pouvait-il, servant à tout sexe, à tout âge,
De mouvement sans nombre enfermer l'assemblage?
Caractère, action, raccourci, lui tous trois
Variaient l'attitude, esclaves de leurs lois;
Des antiques sculpteurs les tables combinées,
Où du beau l'on trouvait les règles dessinées,
Ne leur servaient ainsi qu'à faire un choix savant,
Alors qu'il mesurait le modèle vivant.

De la nature simple, et quelquefois grossière,
Leur main, rectifiant la forme irrégulière,
A la géométrie emprunta son flambeau,
Et pour guide eût un type, échelle du vrai beau.
O loi qui, méditant une noble pensée
Dans le marbre déjà vaudrais la voir fixée,
Aux replis de ce ciseau n'agisse sous tes doigts,
Il faut de l'équilibre étudier les lois.

Mais en suivant de l'art la marche compassée
Que ta pose jamais ne paraîsse forcée;
Des chasseurs observez la chasse dédite;
Que d'a-plomb à-la-fois et de legereté!
En fargant son travail, on court toujours un risque;
C'est de passer le but, Vois le lanceur de disque:
Replié sur lui-même ainsi que le serpent,
Il paraît imiter cet animal rampant.

Quand, tout prêt à saisir la victime qu'il guette,
De sa queue écaillée il approche sa tête;
Et, pour sauter sur elle avec plus de vigueur,
En spirale arrondit sa mobile longueur.
De la nature seule allant toujours fidèle,
Le vœu est sur toi le plus parfait monde.
Imite-la: de ses lois sous ton heureux ciseau
Naîtront la majesté, la grace et le vrai beau.
Si sa main te conduit, si son flambeau t'éclaira
De nos sculpteurs un jour éclipsant le vulgaire,
Tu brilleras entre eux, comme au sacré valon,
Par-dessus mille auteurs avoués d'Apollon,
Virgile brille encore, soit qu'assis sur un hêtre,
Il chauce ses loisirs sur un pipeau champêtre,
Soit qu'il peigne les champs, soit enfin que sa voix
Celebre d'un héros les bellicieux exploits.

Par ton goût entraîné, veux-tu sculpter un arbre?
A tel point séduis l'œil, qu'approchant de ce marbre,
On regne la fraîcheur d'un feuillage épais,
Le voyageur lassé vient y prendre le frais.
Prétends-tu nous offrir la beauté de Flore?
Que les fleurs, à nos yeux semblant à peine éclore,
Soient telles, qu'un matin désirant s'embellir,
La fille, vierge encore, brûte de ses ceillir.
Epions la nature; ah! rien ne la remplace;
L'ami de la nature est l'ami de la grâce.
C'est par là que les Grecs ont souvent mérité
De transmettre leurs noms à la postérité.

Admire de Vénus cette image immortelle,
Trésor de Médicis, fille de Praxitèle:
Dont l'œil sur ce beau corps glisse avec volupté;
Nour du doux frémissement son sein est agité;
Sa nudité charmante excite ses alarmes,
Et sa pudique main sert de voile à ses charmes.
A ce marbre arrachez son immobilité:
Et ce marbre nous montre une divinité!

Qui, dis-tu, c'est Vénus, Vénus, reine du Monde;
Vénus avec l'Amour, variant du sein de l'onde,
Où telle qu'on la voit apparaissant aux dieux,
D'un tréant de beautés éblouir tous leurs yeux,
Ah! quel est le mortel qui, voyant la déesse,
De son cœur cherissant l'erreur échangée,
Dans son illusion, n'a pas au même instant
Pria pour un corps divin ce marbre palpitant;
Qui, croyant contempler le ravissant modèle,
Que, plein d'enthousiasme, imitait Praxitèle,
N'ait pas d'abord héché le genou, tout surpris
De rêver un moment le bonheur de Paris.

Qui ne sait qu'aujourd'hui, pour voir ce bel ouvrage,
Ses amans ont de Grinde entrepris le voyage.
Sans doute le ciseau du célèbre sculpteur
N'avait point enfaucé ce modèle échauffé,
Quand Phryné désirait enrichir sa patrie,
Avec un chef-d'œuvre qui de son génie,
De ce chef-d'œuvre un jour lui déroba l'aveu.
Praxitèle long-tems fut rebelle à son vœu:
Mais il l'aime, et peut-on refuser ce qu'on aime?
« Belle Phryné, dit-il, usant de stratagème,
« Je suis prêt des ce jour à combler ton désir;
« Mon chef-d'œuvre est à toi, si tu saisis le choisir.»
Mais comment gérer ce précieux modèle?
Pour faire un pareil œuvre il faut un Praxitèle.
Tandis qu'elle hésitait, on entend un grand bruit
Un esclave bienôt par la belle séduit.

Vers Praxitèle accourut: « Vos chefs-d'œuvre, à mon maître,
« Helas! ils sont détruits ou sont bien près de l'être:
« Dans l'atelier la flamme exerce sa fureur »
« Ah! dit l'artiste alors tout pâle de terreur,
« Sauve le Cupidon du côté le sauyré! »
« Calme-toi, dit la belle en éclatant de rieur,
« D'une ruse innocente accorde le pardon;
« Tu viens de m'éclairer; je prends le Cupidon.»

Si la grâce a pour nous des attraits invincibles,
Si la beauté peut tout sur nos âmes sensibles,
Pourtant l'On peut encore, sans grâce, sans beauté,

Flairer par la nature et par la vérité,
Qui font, malgré l'oubli des femmes les plus belles,
Triompher le sculpteur en des ruines nouvelles,
Et lui font meriter nos vœux et notre encens.
Si le marbre soumis se meut dans tous les sens,
Euvain, contre un tel clinch, un goût pur, mais austère,
Reclamera de l'art un jugement sévère,
Et la postérité l'hommage protecteur.
Saura venger un jour et l'auteur et l'autour,
L'apprenis un enfant dans la rose et son usure:
Cependant il louche, il entraîne, il captive;
A l'admirer long-tems je me sens arité:
Qui dans ce marbre la séduit? la vérité,
Dans son pied d'appergnis une épine qu'il t're;
La nature triomphe, et son charme m'attire.

Mais ce n'est point assez que ses savantes mains
Figurent à ton choix les dieux et les humains;
Il faut que désormais nous à ton empire,
Sous un ciel mentonger tout animal respire
Veux-tu sculpter un loop? que sa gueule, et ses dents,
Et sa large narine, et ses regards ardens,
Soient faits avec tant d'art, à son ample fanoon,
A son énorme tête, à sa large narine,
De crinite, à son aspect regardant son étale.
C'est par là que l'artiste, à l'art ingénieux,
Obtient tous les honneurs qu'on décerne aux dieux.
Jamais sculpteur, habile à saisir la nature,
N'égala de ce Grec la magique imposture.
Sculpte-t-il un taureau? ce taureau va mugir;
Ses loups semblent hurler; et ses lions, rugir.
S'il figure un coursier, il dresse sa crinière,
Son pied impatient fait voler la poussière.
On voit qu'il veut courir. Pour ta vache, ô Myron,
Bien qu'elle soit d'airain, à son ample fanoon,
A son énorme tête, à sa large narine,
Aux replis de sa queue, aux poils de sa poitrine,
On dirait qu'elle vit. Tourné sur la finiu,
Le veau la croit sa mère, et suce un bit d'oin;
Le labourer s'y troupe, et de son lait avide,
Le père va pourtraitre une mamelle vide.
De la nature enfin cet art imitateur,
Un jour au plus haut rang placera le sculpteur.

Lorsque des passions tu présentes l'image,
Garde-toi d'ouïr que la nature est sage:
Des grimaces, des cris et des contorsions,
Des traits décomposés par sa contorsion,
Loin de la réchauffer, au contraire entre elle,
Et de la pièce même y méfaisant la flamme,
Ne décelez aux yeux que le rage du cœur,
Qu'auc tête en désordre, ou esprit sans vigueur,
La joie immodérée est une aubaine faiblesse;
Le rire déplaît même, en sa brutaye ivresse,
S'il altère des traits la tranquille beauté:
Par d'affreux douleurs l'homme est-il tourmenté,
J'aime à voir qu'il soit calme à son heure dernière,
Et que l'anne chez lui commande à la maître.

Ainsi dans tous les cas, sa physique, au moral,
Soit peine, soit plaisir, dans le bien dans le mal,
On lui dise en ses traits ce calme inaltérable,
De la divinité l'attribut desirable.
Ce précepte important, ils ne l'ont point omis
Ces fameux Rhodiens dont le ciseau s'informa
Sur le marbre ont gravé la célèbre insensure
De ce Laocoon, grand-prêtre de Neptune.
Vois ce peie et ses fils que, de leurs nerfs mortels,
Environnent deux fois deux reptiles cruels
Dont la dent vénénéuse et les yeux pleins de flammes
En tourmentant leurs corps, épouvantent leurs ame.
Dans ses muscles roidis le vieillard laisse voir
De l'affreuse douleur l'invincible pouvoir,
Et, quand un noir poison circule dans ses veines,
Les primes de ses fils ajoutent à ses peines.
Mais de la lutte enfin, martyr religieux,
Il montre en ses regards son respect pour les dieux:
Des reptiles sanglans il combat la furie;
Il souffre; néanmoins ne pense pas qu'il crie:
Vois ce pleuré... Mais d'où vient sa subite terreur?
Mes cheux sur mon front se sont dressés d'horreur?
Ce spectacle effrayant a vaincu mon courage;
C'est le comble de l'art que ce terrible ouvrage!
Sculpteurs, de la nature, en vos hards travaux
Vous fûtes à la fois copistes et rivaux.

Il est, il est encore plus d'un précepte utile,
Qu'a renfermé Miuere en son livre fertile.
Chaque saison diffère, et change âge à ses traits:
Le printemps a ses fleurs, l'enfance à ses attraits;
L'été, ses fleurs loullans, et l'ardeur jeune,este,
Ses genis, ses passions, sa chaleur, son ivresse;
C'est l'âge des plaisirs, des talents, des travaux,
L'époque des succès, la saison des héros.
Que l'œil puisse aisément, dans chaque personnage,
Discerner le pays, l'été, le sexe et l'âge:
Qu'il distingue sans peine un acif villageois,
Dont les grossiers labours ont enduré les doigts,
Du petit-maitre oisif, qui, né dans l'opulence,
Laisse couler ses jours au sein de l'indolence.
Ne vas pas nous sculpter avec des traits généraux
La vierge des cieus, la fille des hamcaux,
Esfin de la nature observateur fidèle.
Que toujours ton ciseau soit prêt à ton modèle.

Mais déjà, transporté par l'amour de ton art,
Pour l'offrir mes yeux tu fais choix du vicillard.
Que son corps décharné, que sa marche tremblante,
Que son dos tout voûté, que sa tête branlante,
Que de ses yeux éteints l'apatihique langueur,
Que son front sans cheveux, ses muscles sans vigueur,
Que sa peau sur son corps par les rides durcis,
Que les Ros argentés de sa barbe épaisse,
Lui donnent à tel point l'air de la vérité,
Qu'on dise en le voyant: c'est le caducée.

Par H. DE VALROU.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TRAGCS DE BRUXELLES, du 17 avril.

80 75 45 70 6

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, rue des Poitevins, n° 6.

EXTERIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

New-York, le 20 février.

Les entraves mises à notre commerce par l'Angleterre ont développé l'industrie nationale dans les États-Unis : elle a fait des progrès, et déjà ses produits ont figuré dans les exportations de 1842 pour près de deux millions et demi de dollars.

On s'occupe en ce moment d'un projet qui doit avoir une grande influence sur le commerce. Deux routes sont maintenant ouvertes vers les Indes : l'une par le Cap de Bonne-Espérance ; c'est celle des Européens, l'autre s'offre pour les deux Amériques, et c'est celle qui doublant au midi l'extrémité de l'Amérique-Méridionale, conduit dans l'Océan-Pacifique ou mer du Sud, et ferait aborder les vaisseaux aux ports des grandes nations des Indes-Orientales.

Cette route est, à la vérité, longue, pénible et orageuse, et depuis Magellan jusqu'à nos jours elle n'a guère été pratiquée que dans de grandes navigations maritimes par ceux qui entreprennent de faire le tour du Monde ; elle est moins employée sous les rapports du commerce.

Il n'est pas douteux que l'Amérique tirerait un immense parti de ses communications avec les Indes, si l'on pouvait s'ouvrir une route entre les parties orientales de l'Amérique et les mers qui baignent les Indes, la Chine et le Japon. Les avantages n'ont rien d'incertain. Un commerce mutuel s'établirait par les routes nouvelles aux nombreux habitants de ces contrées immenses. Il en résulterait de nouveaux goûts, de nouveaux besoins et de nouvelles jouissances, dont les prix seraient moindres, parce que les produits de l'Inde sont toujours à meilleur compte que ceux de l'Europe et de l'Amérique. C'est la balance naturelle dans la cherté comparative de la main-d'œuvre.

Il n'est pas étonnant que les Espagnols aient cherché à rompre l'obstacle qui séparerait les provinces voisines du golfe du Mexique d'avec celles qui possèdent les ports sur la mer du Sud. M. de Humboldt a développé la probabilité qui fonde l'espoir de réussir dans cette grande entreprise. Ce serait compléter le projet de Colomb, et les embarcations parties d'Anvers, d'Amsterdam, de Bordeaux, etc., pourraient, sans changer de route, aborder à Manille, la Chine et la côte de Coromandel.

Les mêmes vues ont dirigé les États-Unis dans l'expédition des capitaines Lewis et Clark, depuis l'embranchure du Missouri jusqu'à l'entrée de la Colombia dans l'Océan-Pacifique.

On sait que les vastes possessions des Américains sont arrosées par le fleuve de l'Ohio, dont la navigation est belle et facile. Vers le 25^e degré de latitude nord, cette rivière vient se jeter dans le Mississippi, qui, en renouant au nord, reçoit le Missouri à 50 lieues environ du confluent du Mississippi et de l'Ohio.

Le Missouri a été regardé comme propre à lier la communication projetée avec l'Océan-Pacifique. En effet, ce fleuve s'avance à l'ouest, à travers plusieurs nations peu connues jusque-là, et se partageant en trois branches, après un long trajet, offre par l'une d'elles des moyens de communication avec la rivière de Colombia, qui va se perdre dans l'Océan-Pacifique.

La seule inspection des cartes présente une suite de fleuves et de rivières navigables, dont les sources sont peu éloignées, et qui peuvent réunir le golfe du Mexique avec les mers du Japon.

Mais il fallait reconnaître la possibilité physique de cette jonction, les difficultés qui naîtraient soit de la part du terrain ou de celle même des sauvages qui habitent ces contrées, et il fallait instruire des ressources que fournit le pays, du genre de commerce qu'on y pourrait faire, des relations utiles à entretenir avec les indigènes, et enfin déterminer les moyens de protection pour les voyageurs et de sûreté pour la navigation.

C'est ce qu'a parfaitement rempli l'expédition des capitaines Clark et Lewis depuis 1804 jusqu'en 1806.

ROYAUME DE WESTPHALIE.

Cassel, le 15 avril.

Une des institutions les plus utiles que nous ayons reçues de la France est, sans contredit, celle de la gendarmerie royale. Le compte que ce corps rend tous les mois de ses occupations, montre avec quelle activité il poursuit le but pour lequel on l'a créé, qui est d'assurer le repos et la tranquillité des habitants. Voici l'état des individus, tant vagabonds que mendians et malfaiteurs, qu'il a arrêtés dans toute l'étendue du royaume pendant le courant de janvier 1842 : 26 déserteurs, 51 voleurs, 122 vagabonds, 17 mendians, 2 prisonniers qui s'étaient échappés, 47 personnes coupables de vols de nuit, 5 personnes suspectes, 15 braconniers, 36 individus condamnés à la prison, 14 mauvais sujets, et 131 déserteurs de différents pays; en tout 467 personnes.

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, S. M. a accordé un secours annuel de 1200 fr. pour continuer les études dans l'étranger à deux jeunes artistes westphaliens distingués par leurs talens; ce sont l'architecte Stubnitzky qui se trouve à Paris, et le peintre Eberlein qui est à Rome.

SUISSE

Berne, 9 avril.

Hier, notre grand-conseil extraordinaire assemblé, a ratifié le pouvelle capitulation militaire entre la France et la Suisse. Ceux de Saint-Gall, Schwitz, Zurich et Fribourg l'ont aussi ratifiée.

Aujourd'hui 10, au lever du soleil, le thermomètre exposé au nord et en plein air, marquait 6 degrés au-dessous du point de congélation.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 avril.

(The Alfred.)

L'adresse suivante des catholiques romains anglais a été hier présentée au lever de S. A. R. le prince régent, à Corston-House, par Lord Clifford, honorable M. Houston, sir Henry Englefield, baronet; sir John Trockmorton et Edward Jennings, esq.

A son A. R. le prince-régent.

« Nous soussignés catholiques romains d'Angleterre, demandons humblement la permission à V. A. R. de lui représenter,

« Qu'à l'époque de l'avènement de son auguste père au trône, les lois établies dans ce royaume contre les personnes professant la religion catholique romaine étaient cruelles et oppressives;

« Que plusieurs de ces lois ont été révoquées par les actes des 18^e et 31^e années de S. M.; mais qu'il y en a encore en vigueur plusieurs dont ils souffrent considérablement;

« Que le seul motif qu'on donne du maintien de ces lois contraires, est leur attachement à leurs principes religieux. Mais ils prient humblement V. A. R. de leur permettre de représenter qu'il n'est pas juste que cet attachement les assujettisse à des lois pénales ou les exclue des charges publiques, attendu que les principes qu'ils professent n'ont rien de contraire au gouvernement de Sa Majesté, ni aux devoirs de bons citoyens. Ils ont prêté les sermens et signé les déclarations prescrites par les actes qui ont été émis de leur faveur; ils y ont formellement désavoué tous les principes incompatibles avec ce qu'ils doivent à leur souverain et à leur patrie, dont on a pu les accuser de faire profession; et ils prient V. A. R. de remarquer que l'égalité et l'irréprochabilité de leur conduite, et particulièrement le refus de faire des sermens dont la prestation les mettrait aussitôt sur le même pied que leurs concitoyens, prouvent d'une manière bien plus forte et bien plus péremptoire en faveur de la pureté de leurs principes, que ne pourraient le faire aucun serment ni déclarations quelconques.

« Les Catholiques romains d'Angleterre ne le cèdent à aucune portion des sujets de S. M., ni en affection pour la personne sacrée de votre

auguste père et de son gouvernement, ni en zèle pour la cause et la prospérité de l'Angleterre, ni en horreur pour les desseins de toute puissance étrangère contre la dignité de la couronne et contre le salut et l'indépendance du royaume.

« En conséquence, les pétitionnaires supplient humblement V. A. R. de prendre en considération les lois pénales et les exclusions qui pesent encore sur les Catholiques romains d'Angleterre, en raison de leur attachement scrupuleux à leur religion, et de daigner ordonner qu'il soit pris, pour les en délivrer, tels mesures que V. A. R., dans sa sagesse et sa bonté, jugera convenables. »

(The Courier.)

Nous donnons dans une des colonnes suivantes, deux des lettres que nous avons reçues ce matin de Manchester, touchant les mouvements séditieux qui y ont eu lieu mercredi passé. Nous nous attendons à voir ces mouvements exagérés et présentés sous un faux jour dans quelques journaux; et ces rapports peu exacts vont en France et dans les pays étrangers fortifier l'idée que l'on y a peut-être que nous sommes une nation divisée et sans patriotisme; prête à se soulever contre son gouvernement; et tellement mécontente de la guerre, qu'aucune condition ne lui paraîtrait trop dure pour obtenir la paix. On dit à Napoléon que s'il continue la guerre il ne manquera pas de nous ruiner; et ainsi ces gens qui se disent les avocats de la paix l'ont réellement tout ce qui est en leur pouvoir pour le détourner de la faire. Nous avons en ce moment sous les yeux le *Monitor* du 5 avril, où il y a un long article fidelement traduit d'un journal de l'opposition, du 24 du mois dernier, dont la tendance est d'assurer Napoléon qu'il n'a qu'à persévérer dans son système, et que nous serons forcés de rappeler nos troupes de la Péninsule, et plongés dans tous les malheurs d'une guerre civile.

Ce système de tâcher d'enflammer et d'égarer le peuple, exerce son action de la capitale aux provinces, et réagit des provinces sur la capitale. Y propose-t-on de réunir une assemblée pour quel objet, on la représente à dessein comme ayant pour but d'opprimer la classe laborieuse de la société. Nous en avons un exemple dans ce qui s'est passé à Manchester. On avait convoqué une assemblée pour exprimer son attachement à la personne du régent, et des assurances de son zèle à soutenir son gouvernement. Entre autres avis circulaires imprimés, en voici un qu'on s'est empressé de répandre parmi les fleurs, les tisserands, etc., à Manchester et dans les environs :

« A présent on jamais! Les habitants qui craignent de voir augmenter les impositions et la taxe pour les pauvres renchérir le prix des vivres, diminuer l'ouvrage et réduire le prix de la main-d'œuvre, ne manquent pas d'aller à l'assemblée qui doit avoir lieu mercredi prochain au matin, à la Bourse, et de s'opposer aux 154 personnes qui vous ont convoqués, et vous ferez bien alors d'exprimer votre horreur pour la conduite de ces hommes qui ont réitéré l'Angleterre à l'état de détresse où elle est actuellement, et qui accumulent tous les maux sur des milliers d'industriels artisans; exprimez vos sentimens avant qu'il ne soit trop tard; que le prince et le peuple ne soient pas trompés sur votre véritable façon de penser. Parlez et agissez avec courage et fermeté, mais sur-tout conservez la paix! »

Tels sont les efforts que l'on fait pour tromper et exaspérer les classes inférieures du peuple, et pour éveiller leur haine contre leur propre gouvernement, au lieu de la diriger contre Napoléon. Ceux qui leur annoncent que les maux que nous souffrons ne seraient être guéris que par la paix (et au contraire ces maux ne pourraient être aggravés par la paix dans le moment présent), ceux-là sentent bien qu'il faut que la guerre soit continuée, et ils voudraient exciter une guerre civile pour paralyser la guerre étrangère.

Du 11 avril.

TROUBLES A MANCHESTER.

Manchester, le 9 avril.

L'après-midi de la veille du jour fixé pour l'assemblée, le bailli et les constables reçurent une note du comité de la bourse, portant, qu'un

INTÉRIEUR.

Paris, le 20 avril.

ADMINISTRATION DE LA GUERRE.

AVIS.

architecte avait examiné l'escalier qui conduit à la salle à manger ou devait se tenir l'assemblée, et qu'il avait été jugé d'être pas en état de soutenir le poids de la foule qui y passerait; qu'en conséquence, on ne pouvait pas prêter la salle. On chercha sur le champ un autre grand appartement — mais il fut refusé. Le bailli et les constables se virent réduits à cette extrémité; crurent que le meilleur parti à prendre était d'instruire les habitants, par des billets à la main, que d'après les raisons ci-dessus, l'assemblée ne pourrait pas avoir lieu.

Cependant, dans la matinée, un nombre considérable de bas peuple se dirigea sur la bourse, et prit possession à neuf heures et demie de la salle. Il faut remarquer que cette salle n'était pas celle que l'on avait choisie pour l'assemblée, mais celle où les souscripteurs venaient lire les journaux de Londres et autres. Peu de temps après les séditieux s'emparèrent de la salle où l'on avait eu le projet de s'asseoir, jetèrent les bas par les fenêtres, et comment plusieurs désordres; mais leur conduite, dans la première salle fut abominable. — Ils brisèrent les chaises, les tables, les lampes, les fenêtres, et environ une demi-douzaine de superbes chandeliers, mirent le feu à une collection de cartes géographiques et aux débris des chaises et des tables rompus, et lacérèrent avec leurs bâtons, un tableau de très-grand prix.

« Pendant que cette révolte avait lieu, environ 5,000 personnes se rassemblèrent à Saint-Ans Square, et adoptèrent unanimement les résolutions qui avaient été proposées par M. Waltham à l'assemblée de la livree. Un moment après on fit lecture du riot-act, et le premier magistrat, le bailli, les constables, etc., soutenus par la milice du Cumberland et les Ecossais gris, dispersèrent les séditieux. Mais ils poursuivirent leur système de destruction, et brisèrent plusieurs lanternes dans les faubourgs de la ville. Le bailli et les constables firent publier à son de tambour que les habitants fussent à se tenir chez eux dans la soirée, attendu que les troupes feraient des patrouilles et arrêteraient ceux qui refuseraient d'obéir à l'ordre. Environ cinq de ces perturbateurs et de ces briseurs de fenêtres furent arrêtés et mis dans la prison de New-Bailey, où on leur fera incessamment leur procès pour les actes séditieux qu'ils ont commis.

« J'ajoute avec plaisir que la ville paraît tranquille ce matin, et je dois rendre au bas peuple qui l'habite, la justice de dire, que la plus grande partie du désordre, si ce n'est pas tout, a été commis par les gens des environs qui ont été égarés. Il est impossible de décrire l'agitation qui a régné dans la ville; mais j'espère pour l'honneur de Manchester, qu'il n'y aura plus d'assemblée publique. »

Extrait d'une autre lettre.

« Un des démagogues de la ville est monté dans une chaire portative établie au milieu de la place, et a lu à haute voix les résolutions qui ont été prises à la dernière assemblée de la Livree, qui ont toutes été unanimement adoptées au milieu des plus vives acclamations. Les choses en étaient là, lorsqu'il est arrivé, tout d'un coup, des casernes, le régiment des Ecossais gris et le régiment de milice de Cumberland: on a fait lecture du Riot-act, et laissé le tems à la foule de se disperser; et 15 minutes après on n'aurait pas trouvé dix personnes réunies ensemble dans ce quartier de la ville. Jamais les soldats n'ont mieux fait leur devoir: ils ont été souvent provoqués à commettre des actes de violence, mais cependant ils se sont conduits avec une grande modération et une grande patience envers la populace; je n'ai pas ouï-dire qu'il y ait eu personne de tué, mais plusieurs personnes ont été blessées à coups de sabres. Depuis midi toutes les boutiques et les magasins sont fermés.

A huit heures du soir.

« Je viens d'apprendre que plusieurs des séditieux ont été arrêtés et mis dans la prison de New-Bailey. Les constables et les troupes font des patrouilles dans les rues. La populace est encore assemblée en petites troupes dans différents endroits aux environs de la ville, et paraît être encore disposée à la révolte.

« La nuit est sombre, et on craint qu'il n'arrive quelque désordre avant le matin: les habitants ont très-grande peur du feu, et plusieurs se sont couchés au point. Pour le moment, grâce au ciel, tout est tranquille, et j'espère que cela continuera de même. »

Du 15 avril.

[The Alford.]

Deux autres bâtimens américains viennent encore d'être d'être détenus pour avoir violé les ordres du conseil. Les Américains semblent non-seulement déterminés, mais impatient même de faire éclater la guerre contre les Etats-Unis et l'Angleterre. Les cargaisons de plusieurs bâtimens américains; qui qu'elles soient débarquées à Bordeaux, sont consignées à un agent du Gouvernement de Naroulon à Paris.

Le ministre-directeur de l'administration de la guerre ministre-d'état, prévient les personnes qui seraient disposées à se charger de la fourniture du chauffage des troupes, qu'avant le 1^{er} mai prochain, le cahier des charges relatif à cette fourniture, sera déposé dans les bureaux des préfetures et sous-préfetures des départemens, et dans ceux de MM. les commissaires-ordonnateurs et commissaires des guerres des divisions militaires, où elles pourront en prendre communication.

Les soumissions devront comprendre :

1°. La fourniture, la manutention et la distribution des combustibles nécessaires au chauffage des troupes campées et cantonnées sur le territoire de l'Empire.

2°. La fourniture, la manutention et la distribution du chauffage et de la lumière aux corps-de-garde qui y seront établis.

3°. La fourniture du bois, du charbon de terre, de la tourbe de marais, de la chandelle et de l'huile, pour le service des approvisionnements de siège et de réserve.

Ces trois espèces de fournitures à faire dans une ou plusieurs divisions militaires (les 16^e et 50^e exceptées) seront indivises; elles devront commencer le 1^{er} septembre prochain, pour se terminer au 30 juin 1815.

Les soumissions devront être remises dans les bureaux des commissaires-ordonnateurs des divisions militaires, pour le 1^{er} juin prochain, passé lequel tems elles ne seront plus admises.

Le comte de CESSAC.

ART MILITAIRE. — ARTILLERIE.

Recherches sur les meilleurs effets à obtenir de l'artillerie, considérés d'après la corrélation qui existe entre la poudre comme moteur, les bouches à feu comme machines, et les bombes et les boulets comme projectiles; par M. le comte de la Martillière, sénateur, ancien officier-général d'artillerie. Un vol. in-8^e, avec fig. Paris, 1811.

Les raisonnemens de quantité qui émanent d'une idée incomplète, et qui ne sont pas altérés par les considérations que la présence de la matière exige, forment la base de toutes les recherches qui amènent aux vérités absolues. Il ne serait pas impossible de prouver que les arts même doivent y puiser leurs préceptes. Mais si la gloire des nations et les intérêts des gouvernemens réclament l'application des mathématiques aux besoins de la vie, il importe alors d'atteindre ce but par le moyen le plus direct, le plus clair, je dirai même le plus facile. L'on doit opposer en pareil cas une méfiance égale à la répugnance du praticien qui s'irrite contre tout ce qu'il n'a pas appris, et au dédain du théoricien à qui l'expérience n'a pas développé tous les chaînons qui lient les résultats de la nature avec les principes de la science.

Cette vérité, souvent négligée, mais généralement appréciée, ne fut jamais plus vivement sentie que dans la méditation et dans l'exécution des préceptes dont se compose la vaste instruction de l'arme de l'artillerie. Si son évidence était contestée, il suffirait de jeter les yeux sur le nouvel ouvrage que M. le comte de la Martillière vient de publier, pour se convaincre de la nécessité du secours mutuel des lumières scientifiques, et de celle non moins précieuse d'une longue expérience, afin d'établir sur cet objet un petit nombre d'aphorismes qui ne seront pas infirmés par la postérité, car le tems dissipe tous les prestiges.

Le propre des découvertes dont on reconnoît l'importance est de faire éclore avec rapidité plusieurs essais de perfectionnement à l'époque la plus rapprochée de leur origine. Toutes les branches de l'instruction s'empressent alors de leur fournir des secours. Chacun veut participer à la gloire ou à l'utilité qui sont attachées à l'invention. Des gens investis de la confiance de l'opinion ou du crédit, leur appliquent ensuite un système; et c'est ici que le perfectionnement s'arrête ou devient difficile. Ainsi, la fabrication de la poudre, celle des armes de toutes espèces, les dimensions des bouches à feu, et d'autres objets qui concernent l'artillerie, ont d'abord été le domaine de quiconque se présentait pour secourir les princes belliqueux; et l'espoir d'obtenir des effets prodigieux a ouvert le champ des tentatives, dont le plus grand nombre portait l'empreinte de l'erreur et de l'extravagance.

Mais rien ne pouvait persuader aux Gandois, lorsqu'ils assiégèrent Oudenarde (en 1782), que la plus redoutable des armes ne fut pas leur *Lombarde merveilleusement grande, qui avait cinquante pieds de long et que l'on voyait de sing liens loin*, ni que la mine la plus terrible ne fût pas celle qui contenait la plus grande quantité de poudre.

M. le comte de la Martillière trace rapidement l'histoire de cet agent terrible, dont la première et véritable origine est inconnue. Philostrate rapporte que les habitants d'une ville voisine du fleuve Hyphissis, assiégée par Alexandre-le-Grand, se défendaient par des moyens pyrotechniques « La foudre et les éclairs, dit-il, » semblaient partir de leurs remparts. Le pere Andreux Dacquire, provincial de l'Ordre de Saint-Augustin aux îles Philippines, dit que les habitants de cette région attribuent l'invention de la poudre à un de leurs rois, appelé *Tuey*, et qui existait l'an 85 de l'ère vulgaire. Roger Bacon, chimiste anglais, a parlé mystérieusement d'une recette pour composer la poudre (1) dans sa lettre intitulée : *Epistola fratris Rogerii Baconii de secretis operibus Naturæ*, etc. Le pere Lecomte, jésuite, assure que la poudre à canon est connue à la Chine depuis un tems immémorial. Un certain nombre de traditions en attribuent le perfectionnement à Berthold Schwartz, cordelier originaire de Fribourg, qui, le premier, en appliqua l'usage aux armes à feu; et Jastalea, qui écrivait vers le commencement du seizième siècle, indique les quantités qui constituaient alors ce mixte (2). L'analyse de la poudre de France dans l'état actuel donne, sur cent parties de poudre, les résultats suivans: 76 p. de nitrate de potasse (salpêtre), 15 p. de charbon, et 9 p. de soufre. L'auteur de l'ouvrage dont il est question fournit des preuves suffisantes pour démontrer que la présence du soufre n'est pas indispensable aux meilleurs effets de la poudre. Mais nous croyons que l'usage d'y introduire ce sel s'est maintenu par la nécessité de lier et pour ainsi dire, envelopper la mixture du charbon et du salpêtre, afin que ces parties ne se disjointent pas dans les déplacements et transports fréquens que la poudre doit souffrir à la guerre. Le comte de la Martillière traite ce sujet en chimiste également exercé dans l'ancienne et dans la nouvelle théorie de cette science et enrichie de nos jours. Afin de puiser aux sources les plus authentiques et les plus sûres, il a suivi les indications sur lesquelles ses raisonnemens s'appuient, dans le système des connaissances chimiques de M. Fourcroy; et c'est d'après l'autorité du sénateur Berthollet (3) qu'il établit cette vérité, que le ressort de la poudre n'est que la calorique rayonnant, lorsqu'il diverge dans tous les sens en partant d'un seul foyer (Newton, Muschenbroek, Wolf et Stal croyaient qu'il entrain beaucoup d'eau dans la formation du salpêtre. Il attribuaient à la vaporisation de ce fluide la force expansive de la poudre à canon. Boile, Lapin, Jean Bernoulli, Halès, Morgogies et Belidor attribuaient cette même force à la dilatation de l'air. Mais la découverte célèbre de la décomposition de l'eau due à Lavoisier, fait rentrer la première de ces opinions dans la seconde. L'auteur fournit ici des développemens qu'il faut lire dans l'ouvrage, et combat avec avantage une opinion de Robins à ce relative. Il cite à l'appui de ses objections les expériences authentiques faites à Auxonne par le savant professeur Lombard, lorsque pour connaître l'action pure et immédiate de la poudre, déduction faite des chances de battement dans un tube, il fit scier une pièce de 25 à la longueur de 30 pouces et en la pointant sur l'angle d'élevation de 40 degrés, il fit projeter une bombe de 8 pouces, appliquée sur la section supérieure du cylindre. L'assurance que doit inspirer un raisonnement fondé en théorie, et étayé d'expériences dont l'authenticité est irrévocable, amène notre auteur à entreprendre la solution d'un problème hardi, et que je je crois être demeuré sans solution jusqu'à ce jour; c'est celui de déterminer, autant qu'il est au pouvoir des sciences physico-mathématiques de le faire, la quantité de poudre qui est combinée à l'instant du départ du mûfle. Cette question intéressante semble être résolue d'une manière claire et satisfaisante. Elle donne lieu à l'auteur de faire apprécier par suite de combien d'erreurs Robins s'est trompé en

(1) Voici ses expressions : *Seci tantum salis Portre L. FRI-FOPO sivecan FRIET sulphuris; et sic facies tonitruum et concussationem sui scilicet artificium.* Bacon était en au commencement du treizième siècle.

(2) Les habitants des montagnes de la Syrie fabriquent de la poudre qui n'est pas graisse; chaque cartouche est un cylindre de pâte. Les moines européens qui habitent cette contrée, prétendent que cette poudre a plus de ressort que la nôtre. Je l'ignore; mais je sais que, pour former le charbon qui entre dans cette composition, ils emploient le bois le plus vieux de leur ancienne forêt. On m'a dit que ce bois est dans l'espèce des oisietiers.

(3) Statique chinoise.

affirmant que le ressort de la poudre était à celui de l'air atmosphérique comme 1000 : 1.

Enler et Lombard avaient déjà infirmé cette évaluation; mais l'ouvrage dont nous parlons, en prenant toujours pour base les expériences d'Auxonne, démontre que l'action élastique de la poudre dans le premier instant de l'inflammation surpasse de 45,600 fois celle de l'air commun. En produisant ses objections, l'auteur semble regretter la nécessité où il se trouve de combattre l'opinion de ce savant illustre dont il honore le talent. Si la chimie eût fait, à l'époque où Robins écrivait, les progrès qui ont enrichi depuis cette science, le comte de la Martinière observe que le savant anglais serait parvenu à des résultats bien utiles pour la théorie qu'il avait entrepris d'enseigner.

La difficulté d'évaluer le ressort de la poudre ne consiste pas seulement dans la rapidité de son inflammation; l'expérience qui doit être toujours le point de départ de la théorie, présente fréquemment ici des résultats contradictoires. On doit les attribuer, telle attention d'ailleurs que l'on apporte à la fabrication de la poudre, et des matières dont elle se compose: 1^o à la différence de la pureté de celle-ci; 2^o aux moindres irrégularités qui peuvent avoir lieu dans le dosage; 3^o à celles que le battage peut amener; 4^o à la variation de la température dans le séchage (4); 5^o à celles de la forme des grains; 6^o aux précautions que l'on prend dans l'emballage; 7^o aux transports que la poudre a soufferts; 8^o enfin à la sécheresse des lieux où elle a séjourné. Ces motifs influent si puissamment sur les évaluations, que la différence de deux parties est par fois très-sensible, en puant les deux charges dans le même baril.

On rencontre autant d'incertitudes dans la recherche de l'invention des Louches à feu, que nous en avons aperçu dans celles qui ont été faites sur l'invention de la poudre. Marzanna, dans une histoire espagnole, appelle *Lombardes* les premières pièces qui ont été fondues; c'est, dit-il, qu'elles sont originaires de Lombardie. Elles ont reçu depuis, et pendant quelque temps, le nom générique de *Bombardes*. On voit à Amberg, capitale du Haut Palatinat, une pièce de canon fondue en 1501. Dans les registres de la chambre des comptes, on fait mention de l'argent donné en 1558 par Barthélémy de Brach, pour acheter de la poudre nécessaire aux canons qui étaient devant Puy-GulJaume. Froissard nous apprend qu'en 1340, ceux du *Quensoi déclarent contre les assiégers canons et bombardes qui jetoient grands correaux*. Les Maures employèrent des bombes à feu en 1545 à la défense d'Algeziras, contre les Espagnols. On faisait usage de cette arme dans la marine en 1566. Le roi d'Angleterre fit faire, dit Froissard, sa nave par divers les Ducs, au siège de Calais, et bien garnie de bombardes, espingoles, etc. C'est dans la même année qu'elles furent amenées en bataille pour la première fois, par les Anglais, à la bataille de Crécy. Villani, (Liv. II, chap. 63.) dit qu'ils combattirent « *con bombardas che scottavano pallottole di ferro, con foco, per impavirre e disertare i cavalli de francesi*. » En 1578, les Anglais avaient amené 400 pièces de canon au siège de Saint-Malo; on en fit usage au siège de Laguy en 1570, et à celui de Beauvais en 1472. Mais ce n'est qu'en 1750 qu'une ordonnance réduisit à une longueur invariable les différentes espèces de canon (5), jusqu'alors livrée, par leur forme et leurs accessoires, au caprice des instructeurs. L'ordonnance de 1765 corrigea celle qui l'on vient de citer. De longs débats s'élevèrent alors sur la préférence à accorder aux pièces courtes ou longues. L'expérience que la guerre actuelle a fournie, a décidé en faveur des premières, surtout pour le service du canon de batterie. Le comte de la Martinière examine l'épaisseur à donner à la matière dans la fonte des pièces; quoiqu'il pense que les dimensions actuelles laissent quelque chose à désirer, il a lieu d'observer par suite, que les épaisseurs adoptées, lorsque la fonte des pièces a été bonne, ont offert toute la résistance nécessaire. Il se récrie avec raison contre la méthode de faire trois ressauts ou renforts aux canons modernes; la forme conique, depuis la culasse jusqu'à la naissance de la tulipe, lui paraît plus simple et plus économique. Dès que le ressort de la poudre de France a été prescrit par un dosage fixe, l'ordonnance de 1759 a dû bannir ainsi au tiers du poids du boulet la quantité de la charge; non pas, ainsi que Bélior l'insinue, pour obtenir les plus grands effets possibles, mais seulement les effets plus convenables au

service, par un plus grand méangement du métal et des affûts. En toutes les questions relatives à la vitesse initiale des boulets avec une charge et dans une longueur de pièce donnée, se présentent naturellement. L'auteur les aborde avec clarté et les résout d'une manière instructive et qui n'est pas susceptible d'analyse. Il est contraint d'attaquer la théorie de Morogues et Bélior, qui avait pour base l'instantanéité de l'inflammation de la poudre; cette erreur étant entièrement dissipée de nos jours. Il doit se trouver aussi en opposition avec les raisonnemens de Robins, qui a pensé que la totalité de la poudre était enflammée et convertie en fluide avant que le boulet fût sensiblement mis en mouvement. Ce motif, joint à d'autres considérations, lui fait recuser la précision que Robins croit avoir atteinte, en mesurant par l'oscillation d'un pendule frappé par une balle, la vitesse initiale des mobiles. Il importe de faire remarquer ici une cause ultérieure qui rend cette méthode essentiellement vicieuse; c'est que le *souffle* ou la quantité d'air comprimé par l'inflammation entre la bouche de la pièce, et la palette du pendule, fait décrire à ce dernier un ave par un mouvement qui est indépendant de la percussion du boulet, puisqu'en tirant contre un pendule, même sans bouchon ni mobile, l'appareil oscille par un arc quelconque. Il est impossible de donner un aperçu suffisant de tous les raisonnemens théoriques dont le comte de la Martinière a enrichi son ouvrage; mais on ne peut se dispenser d'indiquer spécialement au lecteur ses recherches sur la diminution que doit opérer dans les parties, un excès de largeur d'un tube quelconque. Cet article est presque un résumé, ou tout au moins un corollaire lumineux de théories qu'il a traitées précédemment, en marchant toujours avec la boussole de l'expérience.

L'auteur parle des avantages qui résultent de la boussole dans le pointage du recul des pièces, de l'utilité du sabot dans les pièces de bataille, des cartouches à balles et des corrections à faire sur leur construction, du tir à ricochet si efficace dans les sièges et fréquemment négligé; enfin du tir à boulet rouge, dont l'usage a été indiqué mal-à-propos comme une invention moderne. Depuis l'époque où l'art des sièges et de la défense des places a nécessité la construction de machines de jet, on a lancé, soit pour brûler les villes, soit pour détruire les préparatifs des assiégés, des masses de métal fondu. Fulard rapporte que Nicetas parle de masses rouges et tout enflammées, que ceux d'Anabazza, assiégés par les Romains, lançaient avec leurs machines; et Frussart, en parlant du siège d'Oudenarde, dont nous avons déjà fait mention, dit: « Encore firent ils un autre engin assés devant la ville, qui jetoit correaux de cuivre tout bouillant. » M. de Fenquière prétend que l'lecteur de Brandebourg, en 1675, a commencé à se servir avec succès du tir à boulet rouge au siège de Stralsund.

Le dernier article du premier volume traite de l'obusier et des avantages que l'on pourrait obtenir de cette arme dans la marine. On y fait mention d'un obusier dont les Espagnols firent le premier essai en 1757, au bombardement de Bellegarde. La longueur de cette arme était de 26 pouces, et sa chambre était forcée pour recevoir une gargousse du calibre de 24, contenant huit livres de poudre. Ses portées approchaient de deux mille toises; mais le tir était tout-à-fait incertain, et son affût, après un petit nombre de coups, fut hors de service.

Il n'est pas rare de rencontrer des personnes qui, ayant obtenu des succès éclatans dans un art, se trouvent dans l'impossibilité de le raisonner, encore moins d'en transmettre l'enseignement. Le mérite précieux de l'ouvrage du comte de la Martinière, est celui de démontrer les préceptes qu'il a lui-même pratiqués pendant une longue et honorable carrière.

J'ai parlé avec quelque étendue de ce travail, vu qu'il offre un grand intérêt; à mon avis, aux officiers en campagne. Le secours de quelques livres leur est indispensable. Des circonstances fréquentes leur indiquent le besoin de se retracer des théories sur lesquelles leur art est établi; il est des quantités, des discussions, des dispositions légales ou matérielles que la mémoire la plus robuste ne pourrait pas conserver. Enfin l'application de la théorie à la pratique a aussi besoin d'un guide dont les préceptes soient puisés dans l'une comme dans l'autre. Je crois qu'un officier d'artillerie remplirait ces trois objets, s'il formait sa bibliothèque portative des *Œuvres d'Antoni, du Mémoiral du général Gassendi, et de l'ouvrage du comte de la Martinière*. Nous rendrons compte du deuxième volume dans un article ultérieur. Nous aurons à faire remarquer des questions et des indications non moins intéressantes, et dont plusieurs n'ont pas été publiées jusqu'à ce jour.

G. GROBERT.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Dissertation sur des antiquités, lue à la Société d'émulation et d'agriculture du département de l'Ain.

Messieurs, tous ceux qui ont parlé des antiquités de ces contrées, ont reconnu que le Bugey en possédait une très-grande quantité, que les communes les plus tristes et les plus sauvages, présentaient des inscriptions et des médailles, tandis que la Bresse était fort pauvre à cet égard. (Cette expression est de M. Guichenon.) Ce savant ne se serait pas exprimé ainsi, s'il eût connu la quantité de médailles et les inscriptions qu'on y a trouvées depuis lui; témoin le bac de Chânes, en la Valbonne, dont il n'a pas eu connaissance. Jeus l'honneur de vous en entretenir l'année dernière, il avait donné la torture à bien des curieux; aucun n'avait pu le lire à cause de la quantité de consonnes qui s'y trouvent comme entassées.

On a découvert, en l'automne 1810, à Saint-Vulbas, canton de Lagnieu, arrondissement de Belley, département de l'Ain, les restes d'un village situé sur le bord du Rhône, à environ deux ou trois cents pas du village actuel. Le sol qui le couvrait était en friche; quelques particuliers de cette commune se réunirent pour en faire l'acquisition; ils voulurent le mettre en valeur et trouverent des obstacles; à chaque instant le soc était arrêté. On prit le parti d'élever la terre végétale et de fouiller; l'on trouva un amas considérable de maisons dont les murs étaient encore, dans certaines, à 4 pieds, dans d'autres à 5 d'élevation. Ces murs étaient solides, presque tous enduits d'un mortier coloré, et plusieurs peints à fresque. L'on vida les appartemens et l'on en reconnut la distribution; l'on y remarqua des cuisines dans lesquelles étaient quantité d'os d'animaux, entr'autres des os de gigots. L'on y reconnut des salons, des cabinets, et jusqu'à des latrines. Le sol-pied de ces appartemens était pavé de petits cailloux de différentes couleurs, comme le Rhône en charrie; ils étaient rangés sans dessin régulier, mais posés bien proprement dans un bain de ciment.

Ces maisons étaient séparées par un chemin formant une rue parallèle au cours du fleuve, sur une longueur d'environ une centaine de pas. Elle était pavée de cailloux tirés du lit du Rhône; mais bien plus gros que ceux dont nous venons de parler. Ce pavé était encore en assez bon état.

On y trouva des urnes de toutes grandeurs, et une quantité de vases de cuisine, de différentes formes et d'une poterie commune. La barbarie ignorance, persuadée que ces vases devaient contenir de l'or, brisa tout. Certains de ces vases étaient ornés de bas-reliefs qu'on n'a dû être d'assez bon goût; sur d'autres étaient des inscriptions; un particulier en avait trouvé un orné de reliefs et d'inscriptions, de la forme d'un pot à eau; il le cassa et ne réserva que le pied pour en faire, disait-il, une salière. Je demandai à la voir; elle était d'une poterie grise. Je reconnus dans le dessin, le reste d'une inscription portant ce mot: REX. Le surplus avait été détruit en frottant et en nettoyant la prétendue salière. A la forme des caractères, je jugeai qu'ils étaient du tems de nos rois de la première race.

On y a trouvé un bon nombre de médailles, en tous métaux; d'abord, une d'Arcade, en or. L'inscription D. N. Arcadius P. F. aug. et par toutes lettres: *Dominus noster Arcadius pius, felix Augustus*. L'Empereur du front, regardant à gauche, en buste, la poitrine couverte d'une cuirasse ornée de pierres, tient de la droite une pique sur son épaulé; de la gauche, il se courbe de son bouclier sur lequel on voit un cavalier tourné à gauche. Il est coiffé d'un casque fort haut, surmonté de l'ornement que les antiquaires appellent *crista*, pour le distinguer du panache; sur le front, il est ceint d'un diadème composé d'un double rang de perles, avec une pierre précieuse sur le milieu.

La légende du revers: *Concordia Augg.*, et par toutes lettres: *Concordia Augustorum*. Une femme assise sur un trône, de front, regardant à gauche; elle a la tête coiffée d'un casque surmonté d'une haute cote; de la droite, elle s'appuie sur une haste; de la gauche, elle soutient un globe sur lequel est une petite Victoire qui semble la couronner. Elle a la poitrine couverte d'une cuirasse; elle pose le pied droit sur une harque qui se voit à côté d'elle. Dans l'exergue, les lettres CGNOB. Les antiquaires lisent sans hésiter: *Constantinopolis obsequatur*. Le pere Harduin, jésuite, homme à paradoxes, et que le savant M. de Boze, dans une épithaphe qu'il lui a faite, appelle: *Feneranda antiquitatis cultor et destructor*, ne voyait dans ces lettres et dans toutes celles qui se rencontrent dans l'exergue des médailles du Bas-Empire, que des initiales qu'il expliquait à sa façon. Personne n'ignore la plaisante scène que l'on fit un antique et le charmant persiflage de son système.

(4) Un des motifs de la supériorité de la poudre de Suède, au moins pour certaines armes, est la méthode adoptée dans cette région pour faire sécher la poudre. Elle consiste à l'exposer sur des claies à l'action des vents du nord les plus froids et les plus secs.

(5) Les pièces connues sous Louis XI et sous François I^{er} étaient sans bouton. Le diamètre des boutons, dans les pièces modernes, indique celui du boulet.

Cette médaille est commune. Dom Auselme Banduri la décrit sans le moindre mot d'explication. Cependant ce *Concordia* en était bien susceptible. En effet, que signifie-t-il joint à la ville de Constantinople personnifiée? Banduri ne pouvait pas la reconnaître; il avait décrit et fait graver une quantité de médailles de cette ville, dans son immense recueil. à la suite de celles du grand Constantin. A-t-on voulu, par là exprimer la bonne harmonie qui régnait entre les deux frères? mais ce type est très-insolite, absolument insolite pour exprimer la concorde. J'ai plusieurs consulaires sur lesquelles elle est rendue par deux mains droites jointes; sur d'autres, elles tiennent un caducée. Les derniers triumvirs mettent trois mains droites qui se joignent tiennent un caducée, pour dire que leur concorde fait le bonheur de l'Etat. Dans Nervæ, la bonne harmonie des amies est exprimée par deux mains jointes; dans Faustina la mère, elle est représentée par une femme debout, revêtue de la *stola*, tenant de la droite une patère, et s'appuyant de la gauche sur une haste. Marc-Aurèle et Antonin le pieux, revêtus de la toge, se donnant la main, *dextræ junctas*, ont pour légende: *Concordia Augustorum*. La bonne intelligence qui régnait entre Pappien et Balbin, est exprimée par deux mains droites jointes, avec une quantité de légendes différentes: *Concordia Augg. Caritas Augg. Caritas mutua Augg. Pietas Augg. Pax et Senatus, etc.* et toujours deux mains droites jointes. Sur les médailles de Barbia Orbiana, c'est une femme debout qui tient de la droite une patère, et sur le bras gauche une corne d'abondance. Dans celles de Gordien le jeune, la même femme est assise, tournée à droite; sur certaines, elle a un autel devant ses pieds. On la voit de même sur celle d'Otacilia Severa; enfin, sur celles d'Herennius Etruscus, deux mains droites jointes expriment la bonne harmonie qui régnait entre Trajan - Dece et ses enfants; mais je ne conçois pas, et je ne pourrai jamais concevoir, comment la ville de Constantinople personnifiée peut avoir quelque rapport avec la concorde, la bonne harmonie qui régnait entre Arcade et Honoré.

On y a aussi trouvé un quinnaire en or, de l'empereur Valentinien. Les médailles de ce prince, en ce mode, ne sont pas communes. L'inscription: *D. N. PL. Valentinianus, p. f. Aug.* et par toutes lettres: *Dominus noster placidus Valentinianus pius felix Augustus*. L'empereur, en buste, revêtu du paludament, tournée à gauche, la tête ceinte d'un diadème de perles et de pierres précieuses. Au revers, un petite croix dans une couronne de lauriers, sans légende; dans l'exergue, COMOB.

Les antiquaires ne sont pas d'accord pour l'explication de ces lettres. Il ne s'agit pas ici d'un nom de ville, ni de *Constantinopolis obsignatum*; l'M déränge tout. Ils disent d'abord que celles qui portent ces caractères sont de fabrication espagnole, qu'elles sont de mauvais goût. Cela est vrai: j'ai observé tout cela sur la mienne. Ils se tirent d'affaire en disant qu'il faut lire: *Conflata moneta obrizo*; c'est-à-dire, suivant eux, que cette pièce est d'un or très-pur; mais cette explication n'a rien de satisfaisant. Tout le monde sait que l'or des médailles romaines était au plus haut titre qu'il puisse aller en devenant maniable, et ce usage s'est conservé dans le Bas-Empire. Voici, Messieurs, qui vous fera juger du titre de l'or des médailles impériales: les orfèvres de Paris fondent un vespasian, et n'y trouveront qu'un 78^e d'alliage. Qu'est-il donc besoin de mettre sur telle pièce le titre du métal dont elle a été frappée, *Conflata*? Si ces lettres appartiennent au titre, comme toutes sont au titre le plus fin, pourquoi ne se trouve-t-il pas sur toutes celles du Bas-Empire? Pourquoi ne se trouve-t-il que sur certaines? On veut trouver dans COMOB un nom de ville; pourquoi n'en pas trouver aussi un dans COMOB? J'avoue que je ne suis guères content de cette explication; mais, ne dira-t-on que: cherchez-en une autre, *Davis sum non OEdipus*. Si j'avais la vaste érudition, la sagacité, mais non la paradoxale singularité d'un Hardouin, j'essayerais de l'expliquer autrement. Voici comment il rendait le COMOB: *Communitas, ou commune mercatorum obtulit*. Et il a fait rire les caryeux.

On a aussi trouvé à Saint-Vulbas quelques médailles d'argent.

1^o. Une de Vespasien. L'inscription, *Cæsar Vespasianus*. Le prince, *ad humeros*, la tête ceinte d'une couronne de lauriers, tournée à gauche. Au revers, pour légende: *Jovis custos Jupiter, nud, deboni, tourné à droite, tient de la main droite une patère, et s'appuie de la gauche sur une haste; à ses pieds, un autel, et à ignita super quam libat*. Cette médaille est fou rée.

2^o. Une de Titus. La tête de ce prince *ad humeros*, couronnée de lauriers, tournée à droite; l'inscription: *Imp. Titus Cæs. Vespasian. Aug.*, et par toutes lettres: *Imperator Titus Cæsar Vespasianus Augustus*. Au revers, la légende: *Tr. p. ix imp. xv. cos. vii. p. p.*; et par toutes lettres: *Tribunus potestatis nonus, Imperator decimum quintum, Consul octavium, pater patriæ*. Un trophée élevé, *erectum* aux pieds duquel sont deux capifs nus, assis par terre, les mains liées derrière le dos, *aversi*. Cette médaille est un monument des guerres de Judée et de la ruine de Jérusalem.

3^o. Une autre du même prince, la tête et l'inscription comme la précédente. La tête tournée à gauche. Au revers, la même légende. Une table forte ornée et couverte de tapis, sur laquelle est posé un foudre. La puissance impériale est ici comparée à celle de Jupiter. Monument de flatterie.

4^o. Une autre d'Héliogabale. La tête du prince, couronnée de lauriers, tournée à droite; l'inscription: *Imp. Antonius Aug.* Au revers: *Libertas Aug.* Une femme, revêtue de la *Stola*, debout, tournée à droite, tient de la main droite un bonnet suspendu, et s'appuie de la gauche sur une haste. De quelle liberté jouissaient les Romains sous cet infâme empereur, sous ce monstre!

On y a aussi trouvé quelques grands bronzes de Trajan, d'Hadrien et des Antonins, que les fouilleurs ont détériorés à force de frottements, persuadés qu'ils étaient en or.

C'est aussi là que furent trouvées les 150 médailles en moyen bronze, du Bas-Empire. C'est-à-dire, depuis Dioclétien inclusivement, jusqu'au grand Constantin aussi inclusivement, dont j'eus l'honneur de vous entretenir dans le tems. Je vous fis observer les têtes rares, comme celles de Severe, de Daza, et les revers curieux qui s'y trouvaient, comme ceux qui mentionnent l'abdication de Dioclétien et de Maximien Hercule, la reprise de la pourpre par ce dernier, qui, pour se distinguer ensuite de son neveu Galère, s'appelle *Maximianus pius Felix senior Augustus*, et le *Felix Carthago* dans Mavence.

Cette commune renferme une quantité de monuments romains. La chapelle du prieuré de Marcellien était construite en gros blocs qui avaient appartenu à un édifice considérable et avaient été assemblés en blocs de cuivre. La pierre de l'autel était aussi de coupe antique. J'en donnai la note pour la statistique du département, ainsi que de tous les objets d'antiquité romaine et du moyen-âge qui se trouvent dans nos contrées.

À côté de la grande porte de l'église dudit Saint-Vulbas, à gauche en entrant, l'on voit l'inscription suivante:

BORMANA
AVO. SACR...
CARRI
ARRATINV...

Cette pierre est un *ex voto*. On ne peut en donner aucune explication. Elle n'est pas entière, et est visiblement mutilée.

Au même lieu, à l'extrémité occidentale du village, presque vis-à-vis la maison de M. Vicaire, à l'angle méridional du four d'un particulier, on trouve un cippes sépulchral, sur lequel existent les restes d'une inscription. Elle fut en beaux caractères; mais elle est maintenant en bien vais état; elle est presque toute effacée. Il semble que la barbare ignorance a pris plaisir à la marteler. Voici à peu près ce que j'en ai pu tirer:

D M
ET MEMOR. AETERN.
AVCILIO L.....
RAC..... CIVL..... VI
MODESTIAE MARCIA.
NAR CONIEX ET.....
MODESTIVS AVCN.....
ET..... PATRI..... CO..... NV
BIL..... EP.....

M. Fablé de Laporte, curé dudit St.-Vulbas, littérateur estimable, l'amî des lettres et de ceux qui les cultivent, étant très-instruit lui-même, qui m'a fait bonne compagnie lorsque je reconnaissais ces objets, qui m'a donné des détails sur les fouilles dont il est question, se donne aussi des mouvements pour me procurer les médailles qui peuvent s'y découvrir.

CHAPPELIS, bibliothécaire de la ville de Bourg.

MUSIQUE.

Cinquième concerto pour le violon, par Baillot Op. 15. Prix, 9 fr. — Air russe varié pour le violon avec orchestre, Op. 14, par le même, 9 fr. — Trois airs français variés pour le violon, avec second violon, alto et basse, Op. 15, par le

même, 4 fr 50 c. — Nocturnes français à deux voix, avec accompagnement de piano, par Alphonse Batignol, membre du conservatoire de musique 1^{er} et 2^e livre. 6 fr. chaque. — Premier recueil de contredanses, walses et anglaises, pour deux violons, avec nouvelles figures, par MM. Marquer, Michau et Collinet, professeurs.

A Paris, chez Boieldien, jeune, rue de Richelieu, n° 80, au coin de celle Feydeau.

LIVRES DIVERS.

Itinéraire de Paris à Jérusalem, et de Jérusalem à Paris, en allant par la Grèce, et revenant par l'Égypte, la Barbarie et l'Espagne; par F. A. de Châteaubriand; 3^e édition, ornée d'une carte de la Méditerranée, dessinée par Lapie, et gravée par Blondeau.

Trois vol. in-8°. — Prix, 18 fr., et 22 fr. 50 c. par la poste.

A Paris, chez le Normant, imprimeur-libraire, rue de Seine, n° 8.

ERRATA

AN n° 110, du 10 avril, article HISTOIRE — ANTIQVRES, parmi quelques inexactitudes typographiques, nous noterons les suivantes:

2^o. colon. ligne 50. Paurinius, lisez Panvinius; *ibid.* ligne 102. aux clôtures, lisez aux divisions transversales du même genre de clôtures, et aux-quelles; *ibid.* ligne 54. la chaux s'usera, lisez la chaux fusera.

COURS DU CHANGE

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons. j. du 22 mars 1812, 79^e 96^e
Idem jous. du 22 sept. 1812. 77^e 56^e
Rescript pour rachat de rentes foncières.
Idem. non réclamés dans le département.
Actions de la B. de Fr. du 1^{er} janvier. 1255^e 75^e
Emprunt du Roi de Saxe, à 6 pour 100, jouissance du 1^{er} juin 1811.

Entreprises particulières.

Actions des Ponts, j. du 1^{er} avril....
Actions Jabach.....
Actions des Canaux du Midi, d'Orléans et de Loing, jous. du 1^{er} janvier...

SPECTACLES.

Académie Impériale de Musique. Aujourd'hui, Aristippe, et Psyche. — Inces. le ballet de l'Enfant prodige.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, le Philosophe sans le savoir, et la Jeunesse de Henri V.

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, la 12^e repr. de l'opéra de Paris.

Théâtre de l'Opéra-Comique, à l'Opéra, *faubourg Saint-Germain*. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, le Volage et le Collatéral. M. Talon débute dans la 2^e piéce, et M^le Roy continuera les siens dans la 1^{re}.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartes, Anj-Berquin, Haine aux Femmes, et le Sultan du Havre.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Anj. le Beyerley d'Angoulême, le Petit Fils, la Chatte merveilleuse, et la Ferme et le Châtean.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Anj. la Fille Sauvage, et Joseph Léopold.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Anj. Rodolphe, ou la Tour de Falkenstein, et les Stréletz.

Salle des Deux Gymnaques, porte St-Martin. Anj. Raoul de Montigny, la Houillière de Beaujeu, Lucile et Sainval.

Cirque Olympique. Anj. Grandes manœuvres, le Cerf Coco, la scène du Tailleur, la Mine Beaujeu, ou le Divoement sublime.

Trois d'été, rue Saint-Lazare, chaussée d'Antin. Les Fêtes champêtres auront lieu au jardin des héritiers Boutin l'administration y tient déjà ses bureaux pour l'échange des abonnements, invitations aux dames, et pour les entrées journalières. — Au premier beau jour, de midi à 4 heures, les expériences de vol à tire d'ailes par M. Degen, mécanicien, inventeur de la machine à voler.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

N^o. 115.

MERCREDI, 22 Avril 1812.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE

Londres, le 16 avril.

The Courier.

C'est avec une peine extrême que nous allons informer nos lecteurs d'une nouvelle circonstance qui prouve à quels excès peut se porter une populace égarée et aggraver ainsi les maux qu'elle voudrait écarter ou alléger. La lettre suivante est arrivée ce matin à une des premières maisons de Sheffield dans la cité; elle est écrite au crayon, ce dont on verra la raison dans la lettre elle-même. Le journal de Sheffield de la même date se fait totalement à ce sujet; mais ce qui explique ce fait, c'est que le journal, quoique daté du 14 et publié le même jour, a été imprimé et destiné à être publié la veille.

Sheffield, le 14 avril.

« Je suis au milieu des perturbateurs et des soldats, et non sans crainte de voir briser les fenêtres de la maison où j'écris. Les matins ont pris et détruit les armes qui étaient au magasin; la cherté des vivres est la cause de cette émeute; je ne ferme pas ma lettre pour pouvoir vous donner des détails ultérieurs. »

A huit heures du soir.

« Le canon est braqué vis-à-vis de mes fenêtres et chargé à mitraille, les soldats arrivent de tous côtés; on craint une nuit terrible; mais elle le sera moins que la journée de samedi, qui est jour de marché. »

« La maison est dans une telle confusion que je ne puis avoir ni plume ni encre, et je suis obligé d'écrire avec un crayon. »

Tels sont les détails qui ont inspiré ce matin un peu tard.

— Nous avons reçu ce matin des nouvelles de Manchester, où nous sommes bien aises de pouvoir annoncer qu'il n'y a point eu de nouveaux troubles.

INTÉRIEUR.

Paris, le 21 avril.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 19 novembre 1811, sur la demande d'Etienne Belet, instituteur à Chaulmes;

Le tribunal de première instance séant à Paris, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Nicolas Belet.

Par jugement du 21 novembre 1811, sur la demande de Pierre-Joseph Haumont, demeurant à Hongarde;

Le tribunal de première instance séant à Niennes, département de la Dyle, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean Haumont.

Par jugement du 2 janvier 1812, sur la demande de Marie-Françoise de Ginstoux, épouse autorisée de Pierre-Armand Despouchés, demeurant à Montmiral;

Le tribunal de première instance au Vigan, département du Gard, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Marie-François Ginstoux.

Par jugement du 16 novembre 1811, sur la demande de François Gonpy, propriétaire à Maulay;

Le tribunal de première instance à Loudun, département de la Vienne, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean Dechereux.

LITTÉRATURE.

Éloge de Michel Montaigne (1). Discours qui a obtenu l'accessit au jugement de la classe de la langue et de la littérature française de l'Institut, dans la séance du 9 avril 1812; par M. Jay. Avec cet épigraphe :

Dans la plupart des auteurs, je vois l'homme qui écrit; dans Montaigne, l'homme qui pense.
MONTESQUIEU.

Il nous restait à parler de ce troisième concurrent jugé avec assez de distinction par le rapporteur de l'Institut, pour que nous nous fassions un devoir de mettre quelques fragmens de son travail sous les yeux de nos lecteurs.

L'auteur nous permettra sans doute de prendre nos citations sans nous assujettir à une liaison analytique trop rigoureuse. Son discours plus étendu que ceux des deux rivaux qui l'ont emporté sur lui, mais rempli d'idées fortes, d'un intérêt soutenu, quoique très-sérieux et qui fait d'ailleurs si bien connaître tout Montaigne, n'inspire pas moins que les précédens un vif désir de le lire en entier ainsi que les notes judicieuses et intéressantes qui les accompagnent.

C'est d'abord comme écrivain que M. Jay considère Montaigne. Il commence par jeter un coup-d'œil sur l'état de la littérature en France à cette époque où Rabelais introduisit la raison sous les enseignes de la folie, plus souvent même sous celles du cynisme; où Marot portait dans les vers de la grâce et de la finesse. La langue n'avait pas, toutefois alors, même la vigueur sauvage d'une langue naissante; sa vieille enfance offrait tous les signes de la faiblesse et de la corruption. « Montaigne voulant faire entendre des vérités utiles, sentit que la langue impuissante fléchissait sous le poids de sa pensée. Il avait besoin d'un langage ferme, il osa le créer. Il s'empara de cette langue inanimée, l'ensêma et lui donna la vie. Il lui imprime un caractère antique de hardiesse et d'indépendance; découvre de nouveaux rapports d'expressions à mesure qu'il aperçoit de nouveaux rapports d'idées; et trouve dans la nature entière les images sensibles et les couleurs de ses pensées. Alors toutes les difficultés s'évanouissent. Il s'est fait une langue, courageuse comme son génie, brillante comme son imagination. Il exerce sur ce nouvel idiome une autorité absolue, en varie les formes à son gré, change de ton avec une souplesse admirable, et prend naturellement celui qui convient le mieux au sujet qu'il traite. Tour à tour enjoué, véhément, ingénieux, sublime, il ouvre à la raison toutes les issues de l'esprit humain. Souvent au milieu de ses réflexions il jette une pensée féconde et s'en éloigne, laissant à d'autres le soin de l'examiner et de découvrir tout ce qu'elle renferme. Jamais il ne tourne autour de son sujet, il aime mieux l'abandonner; mais, lorsqu'on vous croyez qu'il l'a perdu de vue, il y revient incopinément, l'embrasse de nouveau, le creuse, le pénètre et en fait jaillir de grandes pensées et d'importantes vérités. A quelque hauteur qu'il s'éleve, il voit encore au-delà. Il a toujours, pour me servir de ses propres termes, « une idée dans l'âme qui lui présente une meilleure forme que celle qu'il a mise en besogne; mais il ne peut ni la saisir, ni l'exploiter. » Ainsi, tandis que le vulgaire des écrivains trouve par-tout des limites et les prend pour celles du génie, celui-ci soutient par la méditation s'élançe, franchit toutes les bornes communes; et lorsqu'enfin il est forcé de s'arrêter, il s'indigne, s'accuse de faiblesse, et conçoit encore confusivement une plus haute idée de perfection. »

M. Jay va plus loin que ses deux rivaux, en le comparant comme eux aux anciens qui lui apprennent à devenir modèle à son tour : « car ce n'est pas seulement par la franchise du langage, dit-il, que Montaigne est comparable aux anciens; ce qui le rapproche le plus de ces grands maîtres, ce qui lui donne une physionomie imposante parmi les modernes, c'est que son livre, comme il nous l'apprend lui-même, est un livre de bonne foi. Je m'arrête sur cette idée, qui demande quelques développemens.

« Vous le savez : tout est vrai, tout est naturel dans les productions des écrivains illustres de l'antiquité; leur ame n'était enveloppée d'aucun voile, et cette noble franchise est la source principale des beautés immortelles qui brillent dans leurs chefs-d'œuvre, et qui surpassent autant les combinaisons de l'art, que les grands effets de la nature surpassent les tableaux produits par le pinceau le plus habile, et la poésie la plus élevée. De-là cette vigueur de conception, cette touche brûlante, cette vérité de coloris qui rend, pour ainsi dire, la pensée palpable, et dans l'écrivain vous montre l'homme tout entier. Leur pensée marche librement, se développe avec aisance, et communique à la parole son énergie et sa majesté; cette bonne foi dominante, cette élévation d'un esprit indépendant les a placés à une telle hauteur, que c'est déjà pour nous un grand mérite de les bien connaître et de savoir les admirer. Depuis le 16^e siècle, des génies éminens ont illustré l'Europe, et dans les arts d'imagination, ils ont même, en certains genres, surpassés les modèles qu'ils imitaient; mais, soumis plus ou moins au joug de l'opinion, ils ont perdu cette empreinte originale qui donne un caractère individuel aux écrivains de Rome et d'Athènes. L'esprit d'imitation, devenu général à la renaissance des lettres, jetait une couleur monotone sur les travaux littéraires, tandis que l'intolérance religieuse rendait la pensée timide, et affaiblissait l'essor du talent. Comme philosophes, quelques modernes ont mérité une grande estime; encore, dans leurs plus beaux ouvrages, est-il aisé de reconnaître l'influence des serres, aussi funeste aux littératures qu'aux religions. Faut-il donc être surpris, si cette force virile, cet accent de l'âme, ce pouvoir suprême de la raison, qui distinguent les anciens, ne se retrouvent pleinement que dans les pages de Montaigne, élève et non imitateur de l'antiquité? S'il n'a point d'opinion arrêtée sur certains sujets métaphysiques dont l'utilité est douteuse, et qui lui paraissent placés hors du domaine de la raison, on reconnaît du moins qu'il ne s'est jamais écarté des vérités éternelles de la morale, et que sa philosophie renferme tout ce qui peut assurer le repos des hommes et contribuer à leur bonheur. »

« Au reproche d'épicurisme, fait à la philosophie de Montaigne, notre auteur objecte qu'il ne fut pas moins disciple de Socrate que de « cet autre philosophe trop long-temps méconnu, qui ne se sépara jamais la volupté de la tempérance et le bonheur de la sagesse. Montaigne adopta les principes de ces deux sages, parce qu'il les trouva fondés sur la nature. Le but de sa morale est de régler les passions et non de les anéantir; il veut que l'homme soit essentiellement homme. Témoins des calamités inséparables de l'anarchie, il cherche les moyens de prévenir ces crises politiques dont l'influence terrible s'étend quelquefois sur plusieurs générations; et ne s'affaillit, comme le mouvement d'une mer irritée, qu'après une longue et sourde agitation qui rappelle encore l'image des tempêtes et le souvenir des naufrages. »

« Montaigne ne confondait point les abus dont l'existence anéantit par degrés les secousses funestes aux États, avec leurs lois fondamentales auxquelles il est difficile de toucher impunément. Il savait que la réforme des abus est souvent l'unique moyen de prévenir le choc des intérêts, et le soulèvement des factions. C'est en homme supérieur qu'il traite de toutes les matières relatives à l'ordre social. Il a combattu le premier une foule de préjugés nuisibles, de coutumes barbares dont nous sommes heureusement délivrés. Il s'élève contre l'imperfection des lois criminelles de son temps; condamne la torture; demande raison aux magistrats de cette épreuve de patience plutôt que de vérité; reproche à ses contemporains de verser le sang des hommes avec trop d'indifférence; et prépare ainsi la voie aux éloquentes réclamations des Montesquieu et des Beccaria. S'il considère les calamités produites par les disputes de mots, il prononce, « que la plupart de nos troubles sont grammairiens. » S'il jette un regard sur l'organisation des sociétés modernes, il s'étonne « qu'il y ait doubles lois; celle de l'honneur, et celle de l'équité; que certains hommes aient la parole, d'autres l'action; les uns la raison, les autres la force; ceux-là le savoir, ceux-ci la vertu. »

« S'il revient souvent sur ces hautes considérations politiques trop négligées par les moralistes de profession, c'est qu'il se place par la pensée au centre même de l'ordre social, et aperçoit les rapports qu'ont entre elles les diverses parties qui viennent s'y réunir. Il a voulu non-seulement connaître l'homme de la nature, mais encore l'homme envisagé comme membre d'une grande famille, agissant sur ses semblables par ses opinions et ses mœurs, et

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

Tirage de Lyon, du 19 avril.

44 28 38 66 37

(1) A Paris, chez Delaunay, libraire, Palais-Royal, n^o 243.

recevant à son tour l'action de tout ce qui l'environne. Il sonde toutes les plaies de l'humanité. C'est dans l'orgueil insensé des hommes, c'est dans les prestiges de leur imagination qu'il découvre les sources principales de leurs misères. Lisez ce qu'il a écrit sur la vanité « de cette fragile et calamiteuse créature qui ne sait rien que pleurer sans apprentissage. » Méditez surtout ses pensées sur la mort. Il emploie toutes les ressources de la parole, toute l'autorité du génie pour affranchir notre imagination des terreurs qui l'assiègent « dans ce jour solennel, juge des autres jours. »

» Tout ce que la raison perfectionnée peut conseiller de plus utile pour former des hommes et des citoyens; tout ce que l'expérience nous a révélé sur ce sujet important, vous le trouvez dans Montaigne. Il ne lui point écouté de ses contemporains, il les avait devancés de trop loin pour qu'ils pussent l'entendre ; mais il parlait pour tous les âges; le jour devait arriver où il serait compris, et quelques-unes des productions philosophiques les plus estimées du dernier siècle ne sont que le commentaire de ses pensées.

» Tous les genres de littérature s'enrichissent de ce précieux héritage, et, jusques dans la poésie, vous retrouvez l'influence de ce génie vigoureux et indépendant. Toutefois, j'ose le dire avec assurance, c'est à nous qu'il appartient d'apprécier Montaigne et de le mettre à son rang; une terrible expérience nous a donné des lumières qui manquaient à nos devanciers; nous avons vu l'homme aux prises avec toutes les passions; nous avons vu cet être léger, onduoyant et divers, bâtir aussi bien sur le vide que sur le plein, et de l'instabilité de matière, et nous pouvons assurer que nul ne l'a mieux connu et ne l'a peint avec des couleurs plus vraies que le philosophe du 16^e siècle; nous avons vu comme lui qu'il ne se peut imaginer un pire état de choses qu'ou la méchanceté vient à être légitime et prendre avec le congé du magistrat le manteau de la vertu. Voilà de ces traits dont jusqu'à nous on n'a pu sentir toute la vérité. Plus on fera de progrès dans la science de l'homme, plus les philosophes seront étonnés de la supériorité de Montaigne; et l'on sera forcé d'avouer que ses Essais sont le livre des sages et de ceux qui veulent le devenir.

Est-ce là, demande ici M. Jay, ce penseur téméraire que tant de voix ont accusé de pyrrhonisme? Mais, répond-il, quel fut donc le scepticisme de Montaigne? Faut-il vous le dire? Il pensait que l'autorité de la coutume n'est pas toujours celle de la raison; et que les choses inconnues sont le vrai champ de l'imposture; et il attaqua le dieu même de la science scolastique, « cet Aristote dont la doctrine servait alors de loi magistrale, quoiqu'à l'aventure elle fut aussi fautive qu'une autre. » Doué d'une imagination sage et vigoureuse, il dévoilait les erreurs de cette autre imagination qui trouble le repos des hommes, et remplit le monde de crédulités et de vaines terreurs; enfin il donnait à la morale l'autorité de la raison, à une époque où la raison était muette et la morale sans pouvoir. C'est ainsi que Montaigne était sceptique. Il employait le doute comme le seul instrument dont la philosophie put se servir pour séparer la vérité du mensonge. Il porta dans les sciences morales le même esprit que Bacon, le plus illustre de ses contemporains, introduisit dans les sciences physiques. En soumettant les anciennes erreurs à l'examen de la raison, ils ont contribué l'un et l'autre à répandre en Europe cet amour du vrai, ce besoin de connaissances positives qui dirigent vers un but noble et utile les forces réunies de l'esprit humain. L'union de la philosophie avec les sciences et la morale, fut l'ouvrage de ces deux hommes qui, négligés de leurs contemporains, n'ont été jugés avec équité que plus d'un siècle après leur mort; et, par une étonnante conformité dans leur destination, la gloire de Montaigne a trouvé ses premiers défenseurs dans la patrie de Bacon; et la renommée de celui-ci n'est arrivée à toute sa hauteur qu'après avoir été appuyée du suffrage des philosophes français.

» Depuis deux siècles des hommes d'un rare mérite ont écrit sur la morale avec force et avec génie. Pascal, écrivain sublime, ne s'arrêta qu'en tremblant dans les régions supérieures de la pensée. Il refuse même le secours de la raison, semblable à un voyageur qui, se trouvant suspendu sur le bord d'un abîme, ferme les yeux devant les profondeurs dont la vue trouble ses sens et enchaîne son courage. Pascal n'échappa au désespoir qu'en se réfugiant dans le sein de la religion qui ne fit jamais une plus illustre conquête. Là même il ne peut se rassurer qu'en s'attachant aux doctrines ascétiques dans leur plus rigoureuse abstraction; et revient ainsi par une route détournée à la brillante chimère du stoïcisme. Philosophes au milieu des cours, observateur au sein des plaisirs, la Rochefoucauld a voulu rapporter toutes les actions humaines à un seul principe, sans s'apercevoir ou sans avouer que ce principe est toujours le même en apparence se modifie au

fond par les passions mêmes qu'il met en mouvement, et devient noble ou vil suivant les effets qu'il produit. La Bruyère traduisit Théophraste; mais ce fut de Montaigne qu'il emprunta l'idée piquante de mettre en action les ridicules et les folies humaines. Il n'envisagea dans la morale que son influence sur la vie extérieure des hommes; mais il traita cette partie en maître; et il serait peut-être hors de tout parallèle s'il eût été aussi profond dans les vues générales qu'habile à manier sa langue, et supérieur dans les détails. Rousseau est celui de nos écrivains qui pour le fond des choses se rapproche le plus de Montaigne; et cependant quelle différence de l'un à l'autre! Il est vrai que leur morale est fondée sur la même base; sur la nature de l'homme, et sur les rapports qui l'unissent à ses semblables. Il est encore vrai qu'ils ont exercé tous les deux une grande autorité sur les esprits; mais l'effet dans Rousseau tient plus au sentiment, et dans Montaigne à la pensée; aussi l'un a-t-il excité plus d'enthousiasme et l'autre plus d'estime. Montaigne remonte aux principes avec plus de sagacité; l'autre excelle dans l'art de développer ces mêmes principes, et d'en faire sortir toutes les vérités qu'ils renferment. La philosophie du premier est plus ferme, plus inaccessible aux préjugés; celle du second plus séduisante, lors même qu'elle penche vers l'erreur. Leur imagination fut également brillante et forte; mais cette faculté domina dans Rousseau, tandis que dans Montaigne elle est toujours docile et soumise à la raison. Ce dernier laisse des traces lumineuses sur tous les sentiers qu'il parcourt; comme les anciens, il porte en lui-même cette lumière philosophique qui se réfléchit si vivement dans ses écrits. Rousseau semble produire la lumière qu'il emprunte; cependant elle l'abandonne quelquefois; alors il s'égare et se perd dans l'exagération. On admirera toujours dans ses ouvrages la perfection du style, le talent de fortifier la raison par l'éloquence; on y cherchera ces traits passionnés, ce langage du cœur où tous ses mystères sont révélés. Mais on lira Montaigne pour s'instruire; pour exercer sa pensée au travail de la méditation; pour apprendre à supporter avec courage les revers de la fortune et les accidents de la vie. Considérés comme peintres du cœur humain; Rousseau a représenté la passion de l'amour avec une force et une chaleur inconnues aux anciens; Montaigne a peint l'amitié avec les traits simples, touchants et sublimes de l'éloquence antique. La manière dont ils ont parlé d'eux-mêmes explique la différence de leur caractère et de leurs vues. En lisant les aveux de l'un, vous êtes toujours occupé de l'auteur; l'autre en se dévoilant à vos yeux vous ramène toujours à vous-même. Vous écoutez Rousseau avec l'intérêt qu'inspirent le maître et le génie; mais vous êtes le confident intime et l'ami de Montaigne. Ces deux grands moralistes ont acquis des droits incontestables à la reconnaissance des hommes; toutefois puisque l'un n'a pas été, comme l'autre, privé de modèles dans sa langue et supérieur à son siècle, je pencherais à croire que si le premier est plus parfait comme écrivain, le second est plus estimable comme philosophe; et je concevrais plus aisément Montaigne à la place de Rousseau que celui-ci à la place de Montaigne.

À la suite de ce parallèle, où l'on remarque avec plaisir une juste et respectueuse déférence pour le philosophe de Genève, M. Jay nous montre l'auteur des Essais dans sa conduite privée et publique.

« Appelé deux fois, par les suffrages libres de ses concitoyens, à la première magistrature d'une ville illustrée depuis long-temps par des hommes de mérite dans tous les genres, il remplit avec courage et avec honneur des fonctions que les circonstances rendaient si pénibles. Il calma l'agitation des esprits, sut maintenir la tranquillité publique, et rentra dans la vie privée avec des souvenirs exempts de remords. Ses plus ardens ennemis n'ont osé démentir le témoignage qu'il s'est rendu à lui-même après une épreuve aussi décisive. « Ce n'est pas un léger plaisir, s'écrie-t-il, de se sentir préservé » de la contagion d'un siècle gâté, et de dire » en soi : qui me trouverait-il le coupable ni de » l'affliction et ruine de personne, ni de vengeance on d'envie, ni d'offense publique des » lois, ni de faux à ma parole. Ces témoignages » de la conscience plaisent, et nous est grand » bénéfice que cette jouissance naturelle, seul » paiement qui jamais ne nous manque. »

» Ce ne fut donc qu'après avoir payé sa dette de citoyen que Montaigne chercha la solitude et le repos. Dans sa retraite ouverte à tous les partis, et, comme il s'exprime lui-même, « vierge de sang, » il s'offre à mon imagination, tel qu'un homme placé sur une tour élevée, qui contemple l'Océan battu de la tempête, présente des feux salutaires aux navigateurs errans dans les ténèbres, et plaint le sort des malheureux qu'il ne peut secourir et que les vagues soulevées brisent sur les écueils. On ne saurait trop admirer cette philanthropie naturelle qui me paraît le trait le

plus frappant de son caractère et de ses écrits. Ah! sans doute, cette pieuse humanité à son origine dans le cœur; mais elle s'accroît et devient plus active par la culture des lettres et de la philosophie. Oui, l'étude bien dirigée adoucit les mœurs, modère les passions et nous familiarise avec tous les sentiments vertueux. C'est à l'étude que Montaigne avait recours pour charmer sa solitude et consoler sa vieillesse. « Les livres étaient la meilleure munition qu'il eût trouvée en cet humain voyage. » C'est dans ce commerce intime avec les grands-hommes de l'antiquité qu'il reposait son âme fatiguée du spectacle des malheurs publics, apprenait à soutenir le poids de la mauvaise fortune, et se donnait à lui-même « rendez-vous à sa dernière heure pour juger ses opinions et sa vie entière. » J'aime à me le représenter tel qu'il se peint lui-même « feuilletant à cette heure un livre, à cette heure un autre; sans ordre et sans dessein, à pièces décousues, tantôt rêvant, tantôt enregistrant ses songes. » Je cite ses propres paroles; elles rappellent à l'esprit ses songes que les anciens respectaient comme les révélations d'une intelligence supérieure.

» On reproche à Montaigne de revenir trop souvent sur lui-même, et l'on oublie « qu'il s'était fait la matière de son livre. » Pour moi, je voudrais qu'il eût écrit l'histoire de sa vie, comme celle de ses pensées. Avec quel intérêt ne le suivrions-nous pas dans une cour élégante et corrompue, dévote et licencieuse, où régnaient cette Médiocris qui confondit l'intrigue avec la politique, et la cruauté avec la force! Combien je me plaindrais à le suivre lorsque, sorti du séjour de la corruption, il parcourut différentes contrées, « ôtant par-tout le masque des hommes et des choses. » Ses voyages, « qu'une ardente curiosité a tirés de l'oubli, ne sont qu'un simple itinéraire. Toutefois je retrouve Montaigne lorsqu'il arrive dans l'ancienne patrie des maîtres du Monde, il reçoit le titre de citoyen romain qui n'avait plus rien d'illustre, mais qu'il préférait à tous les autres : tant le nom seul de Rome charmait son imagination remplies de grands souvenirs de l'antiquité ! A peine a-t-il touché cette terre des héros, que son génie s'enflamme et que son cœur s'émeut. On le prendrait pour un voyageur long-temps éloigné de sa patrie, qui ne retrouverait à son retour, ni les amis qu'il avait laissés, ni les chefs-d'œuvre des arts qui la décoraient; il erre parmi ces débris comme l'ombre de quelque vieux Romain, cherchant de tous côtés, et ce sénat arbitre des rois, où les talents firent une si longue alliance avec la vertu; et ce Forum où la parole exerçait une autorité sans limites; et ce Capitole dominateur où tous les dieux de l'Univers étaient convoqués par le génie de Rome. Tout avait disparu, jusqu'aux ruines de ces augustes monuments. Montaigne doute s'il voit le tombeau de l'antique souveraine des nations, et crint que sa sépulture même ne soit ensevelie. Il en contemple les moindres vestiges avec un enthousiasme mêlé de regrets. Ce fut avec peine qu'il abandonna cet ancien théâtre de l'héroïsme et de la gloire; et il s'arracha de Rome comme on s'exile de sa patrie.

» Montaigne revit ses foyers, et ne songea plus qu'à jouir du repos; et de cette paix de l'âme, douce récompense de la vertu. Tout se réparait autour de lui; mais il avait fait une de ces pertes qui ne peuvent se réparer, et dont le souvenir, adouci par le temps, est encore une des charmes de l'existence. Il avait survécu à son ami; mais si la Boétie ne vivait plus pour lui, il vivait pour la Boétie; et le soin de sauver de l'oubli la mémoire d'un ami si vivement regretté, était la plus douce occupation de ses loisirs. C'est à ce soin religieux que nous devons le beau chapitre de l'Amitié, où Montaigne s'élève au-dessus de toute comparaison.

» Après avoir rassemblé, dit l'auteur, les traits principaux qui m'ont paru caractériser Montaigne, j'oserai dire comme lui : « C'est ici un ouvrage de bonne foi. » Tel il s'est montré à mes regards; tel je l'ai représenté aux vôtres sans chercher à exagérer, par le faste des paroles, le mérite d'un homme ennemi de toute espèce d'exagération.

C'est par cette citation que nous terminerions celles que l'intérêt d'une telle lecture nous a fait étendre au-delà des bornes que nous nous étions assignées. Elle caractérise bien l'ouvrage de M. Jay, et donne une idée juste de la franchise de sa manière, de la solidité de ses principes, de l'impartialité de ses jugemens, qualités qui ont si ennoblement distingué l'ouvrage, ont plus heureux, mais non pas plus habile, mieux soutenu par son sujet, moins pressé par ses rivaux, il a réunis les suffrages de l'Académie en traçant le tableau littéraire de la France au 18^e siècle.

EFFETS PUBLIÉS.

Cinq p^{ts} 100 cous. j. du 22 mars 1812. 79° 90°
Idem jours. du 22 sept. 1812. 77° 40°
Act. de la B. de Fr. j. du 1^{er} janvier, 1835 75°

EXTÉRIEUR.

DANEMARCK.

Copenhague, le 10 avril.

Le cours s'améliore successivement, quoique avec quelque lenteur. Comme il hausse progressivement, on n'a pas à craindre une rechûte. Le gouvernement du Danemarck s'est procuré des sommes très-considérables par les derniers emprunts contractés à Copenhague et à Altona; il peut donc faire face à ses dépenses et fournir les paiemens auxquels il s'est engagé, sans avoir besoin d'acheter des lettres-de-change, ce qui porte toujours préjudice au cours existant. Le roi a accordé une augmentation de solde très-considérable à tous les fonctionnaires qui jouissent d'un traitement fixe. Ceux qui ont un traitement au-dessous de 1000 rixdallers, ont obtenu le quart en sus; ceux dont le traitement excède 1000 rixdallers, toucheront un cinquième en sus à titre de supplément. Pour faire face à cette dépense, on a imposé une contribution modique sur les propriétés foncières. Le gouvernement danois prend au surplus des mesures efficaces pour secourir la classe la moins aisée. On accablait dans la capitale des provisions considérables de denrées, qu'on abandonne ensuite aux pauvres à un prix modéré.

PROVINCES ILLYRIENNES.

Trieste, le 10 avril.

Pendant le mois de mars, il est arrivé dans cette ville de grandes cargaisons des productions italiennes et méridionales, sur-tout des huiles, des amandes, figues, raisins et autres; elles sont destinées pour l'Allemagne.

— Les mêmes nouvelles disent encore que les alarmes répandues relativement à la peste qui doit s'être manifestée dans quelques districts de la Bosnie, se sont dissipées. Ces alarmes ont été occasionnées par une fièvre nerveuse très-contagieuse, qui y fait des ravages, mais qui n'a rien de commun avec la peste. La quarantaine rigoureuse, établie sur les frontières, est devenue moins sévère.

ROYAUME DE WESTPHALIE.

Cassel, le 15 avril.

Un décret royal règle les pensions des bénéficiaires et autres ecclésiastiques qui leur étaient attachés, et des ci-devant membres des chapitres supprimés par le décret du 1^{er} décembre 1810. Ceux dont le revenu était de 1000 fr. et au-dessous auront une pension égale à leur revenu; ceux dont le revenu était au-dessus de 1000, jusqu'à 2500 fr., auront les trois quarts; ceux qui avaient un revenu excédant 4000 auront une pension égale à la moitié de ce revenu, sans que cette somme puisse excéder 8000 fr., maximum de ces sortes de pensions.

Les titulaires entreront en jouissance à compter du 1^{er} janvier de la présente année, et seront payés par douzième chaque mois.

SUISSE.

Zurich, le 11 avril.

L'établissement d'une Société historique suisse à Berne, qui est due au zèle et à l'activité de M. de Mullinen, avoyer de Berne, est un événement fort intéressant pour tous les amis de la littérature. Elle a tenu sa première séance, et publié le programme qui développe son organisation et le but de ses travaux.

— Le vicariat-général de l'évêché de Constance, dont relève une grande partie des cantons catholiques de la Suisse orientale, vient de déclarer qu'à l'avenir on ne recevra plus, dans les séminaires, de jeunes gens, qu'ils ne justifient de leurs connaissances acquises, non-seulement dans le dogme, la morale et l'histoire ecclésiastique, mais encore dans la physique.

INTÉRIEUR.

Paris, le 22 avril.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 8 janvier 1812, sur la demande de Jeanne-Claude Barrand, épouse de Pierre-François Girardot, liaserand à Thesans, Le tribunal de première instance à Lure, département de la Haute-Saône, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Claude Barrand.

Par jugement du 28 janvier 1812, sur la demande d'Anne-Marguerite Delvaux, épouse de Joseph Holzanacher, demeurant à Aix-la-Chapelle,

Le tribunal de première instance à Mayence, département du Mont-Tonnerre, a déclaré Joseph Delvaux absent.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT

POUR L'INDUSTRIE NATIONALE.

Rapport fait par M. le chevalier Challan, sur des meubles en bois indigènes, fabriqués par M. Haumont.

Dans la séance générale du 4 septembre de l'année dernière, la Société, après avoir rendu grâce aux bontés de S. M. l'EMPEREUR ET ROI, qui, pour donner un plus grand essor à l'industrie nationale, avait ordonné que les meubles de ses palais seraient désormais fabriqués en bois indigènes; après avoir donné aux concurrents des témoignages de satisfaction et applaudi aux travaux de M. Maigret (encore qu'il n'eût point concouru), qui, obéissant aux ordres de S. M., avait su varier dans la fourniture des meubles du palais de Meudon l'emploi des bois de France, de manière à ne laisser aucun regret sur l'abandon des bois-étrangers, la Société déclara « qu'elle ne verrait jamais avec indifférence » les progrès de l'industrie qui a pour objet l'emploi des bois indigènes; qu'elle se réservait de donner par la suite des encouragemens et des témoignages de sa satisfaction à ceux qui, par des perfectionnemens ou des découvertes, » auraient ajouté aux avantages qu'il y a d'employer ces sortes de bois. »

C'est pour seconder les vues de la Société que je lui annonce des ouvrages qui confirment son opinion sur la possibilité d'utiliser les bois indigènes dans l'ébénisterie, d'en fabriquer des meubles de luxe, et de les associer aux plus riches ameublemens.

J'ai eu occasion de voir depuis peu une belle bibliothèque, et plusieurs meubles que M. Haumont, menuisier-céramiste du Corps-Législatif et de l'Université, demeurant au palais du Corps-Législatif, a fabriqués par les ordres de diverses personnes éminentes en dignité.

Ces ouvrages, sur les dessins de M. Poyet, architecte, sont composés avec un goût exquis et exécutés avec une perfection que plusieurs de mes collègues ont été à portée de reconnaître comme moi.

La bibliothèque peut sur-tout garantir la solidité et la durée des bois indigènes; elle occupe à la campagne une très-grande pièce, dans laquelle les portes, les bordures de glaces, le bureau, les sièges, tout est de fabrique et de produit national.

Depuis trois ans ces objets sont en place; et ils n'ont éprouvé aucune altération, ni sous le rapport de leur forme, ni sous celui de leur couleur.

La bibliothèque a plus de 20 mètres (60 p') de développement; toute la base est orme noueux, sans aucun ornement ni teinture; seulement le choix des accidens plus ou moins foncé fait valoir l'effet des plinthes et des moulures.

Le corps supérieur est en racines de frêne, employé avec la même précaution de choisir les veines pour prononcer davantage les ressauts des corniches.

Peut-être eût-il été à désirer que l'on eût employé la même moyen pour les chapiteaux des pilastres; ils eussent produit plus d'effet que le

bronze doré sur un bois presque citron. Les tablettes sont en érable.

Le bureau est plaqué en orme ainsi que le fauteuil circulaire; l'écritoire est en frêne, les autres sièges sont en orme massif; la porte est en chêne parfaitement poli, et dans une pièce attenante on voit avec plaisir un piedal plaqué en orme, lequel au moyen de plusieurs crans se croquerait en pap'pire pour écrire debout, et renferme en outre un marchepied de chêne pour le service de la bibliothèque.

Je ne parlerai pas des autres meubles distribués dans le salon et les appartemens; c'est la même solidité et la même perfection.

Ailleurs on retrouve l'emploi des mêmes bois sous des formes moins sévères il est vrai, mais dont la recherche ne nuit point à la solidité.

Le lit est en frêne avec des ornemens de bronze doré; il est sur-tout remarquable par l'élégance des profils, la grace de sa coupe et la variété des accidens; pour les faire valoir on a monté le tout de la couleur du bois et développé le jeu des veines et des nœuds d'une manière plus vive.

Le secrétaire et la commode, également soignés, sont aussi en frêne.

Ces objets auraient sans doute, Messieurs, attiré vos regards, et vous eussiez été frappés de l'intelligence et de l'adresse de l'artiste qui les a travaillés, s'ils eussent été présentés au concours; mais c'est le rapport même du concours qui lui a permis votre sollicitude pour propager l'emploi des bois du sol français, au moment où il s'occupait des meubles commandés. Je n'entrerais cependant point dans le détail de ces derniers, je ne ferai que répéter les mêmes éloges.

Parmi le grand nombre d'ouvrages sortis des ateliers de M. Haumont, je dois citer encore une autre bibliothèque.

Elle a à-peu-près le même développement que celle dont j'ai parlé; seulement elle est moins élevée, la pièce où elle se trouve ayant un entre-sol.

Quatre portes à deux vantaux, d'une composition charmante et exécutées avec une précision rare, se présentent d'abord; elles sont en frêne, orme et érables de diverses espèces. La variété de ces bois contribue à faire valoir la juste proportion des panneaux.

La corniche en bois de platane couronné de la manière la plus agréable la frise et les pilastres, qui sont du même bois.

Cette bibliothèque a pour base un stibebat d'orme qui s'unifiait parfaitement avec la plate-bande du parquet en bois de même espèce; le surplus du parquet est en platane et chêne mélangé, ce qui produit des doubles carreaux de l'effet le plus heureux.

Je dois ajouter, Messieurs, au compte que je viens de vous rendre, que les personnes qui ont protégé et employé M. Haumont sont distinguées par les services qu'elles ont rendus à l'Etat et leur dévouement à l'Empire; tant il est vrai que l'amour de la patrie, l'attachement au souverain et le zèle pour son service se manifestent dans les occasions qui semblent les plus indifférentes; elles ne sont pas dans cette classe celles que l'on saisit à dessein de soustraire la France à l'achat des produits étrangers, et vous aimerez à témoigner votre reconnaissance à des citoyens estimables qui concourent à une œuvre aussi importante, et pour la réussite de laquelle vous avez souvent formé des vœux, en inscrivant dans le Bulletin de la Société le nom de l'artiste qu'ils ont employé avec succès.

Signé CHALLAN, rapporteur.

ANTIQUITÉ. — NAVIGATION.

Dissertation sur un monument singulier des antiques de Cavaillon, où l'on décrivit un point intéressant de la navigation des anciens; par M. Calvet; imprimée pour la première fois en 1766, et réimprimée à Lyon en 1809.

Les progrès des arts ont fait tomber dans l'oubli quelques usages ingénieux qu'il est sans intérêt de rechercher; de ce nombre est celui des outres pour le passage des fleuves et le transport des marchandises et des bagages. Jusqu'à l'époque où l'étude des monuments en a donné une idée juste, on ne connaissait qu'imparfaitement l'usage qu'en faisaient les

anciens pour traverser les fleuves, et les services qu'ils en tiraient dans des circonstances où tout autre état impraticable. Nous devons à ce sujet de nouvelles lumières à M. Calvet, professeur de Médecine à Avignon, et correspondant de l'Académie des inscriptions et belles lettres. La réimpression de sa Dissertation nous offre un motif de la faire connaître et de donner à nos lecteurs un aperçu de recherches curieuses qui en font l'objet.

Vers l'époque où l'auteur écrit, on trouva à Cavillon une médaille avec une inscription; d'un côté elle rappelait l'établissement d'une communauté ou collège d'utriculaires dans cette ville; et de l'autre, représentait une outre enlignée. L'explication de ce monument donne lieu à l'auteur d'entrer dans des détails historiques sur l'emploi que les anciens faisaient de cette machine ou instrument pour la navigation.

L'autre était insubmersible; ou la fabriquaient avec des peaux préparées et cousues ensemble de manière à remplir sa destination; on se servait des peaux des plus grands animaux; on les remplissait d'air et quelquefois de chaume, paille ou foin; on en fait deux ou plusieurs ensemble; on y fixait des planches, des boucliers, ou simplement de longues perches couvertes de branches d'arbres placées solidement en travers; et cet assemblage varié dans sa structure, formait des espèces de barques, de radeaux ou de ponts, qui, en différentes circonstances, devenaient de la plus grande commodité.

« Les autres, selon leur nombre et la manière de les employer, pouvaient porter un ou plusieurs hommes, et mêmes des détachements considérables de troupes. Les anciens auteurs nous en fournissent plusieurs exemples. On voit dans Suétone, César porté sur des autres, traverser plusieurs fois les fleuves et prévenir ses courtiers; Florus et Frontin parlent d'un soldat de Lucullus, qui, dans le siège de Cysique par Mitridate, pussa un bras de mer de sept mille pas (le pas romain de quatre pieds et demi français), au moyen de deux autres liées ensemble qu'il gouvernait avec les pieds; selon Tite-Live, les Espagnols qui suivirent Annibal, se servirent d'autres pour le passage du Rhône; Quinte-Curce et Arrien rapportent qu'Alexandre fit passer à seu armée le fleuve Oxus par ce même moyen; ce fut encore avec ce secours que l'armée de Jorion traversa le Tigre suivant Zosime, enfin on trouve la description d'un pont d'autres dans Xénophon.

« Ces autorités suffisent sans doute pour faire connaître cet usage et ses différentes applications; l'époque de son origine paraît très-ancienne, quoiqu'on n'ait rien de précis dans les auteurs pour la déterminer. Les Grecs connaissaient cette pratique avant les guerres d'Alexandre, puisque Xénophon en fait mention dans l'expédition de Cyrus; si même l'on peut ajouter foi à un poète qui n'est que du 5^e siècle, l'Hyè d'Espagne fut passé sur des autres par l'armée de Bacchus.

« Les Romains semblent avoir appris d'Annibal cette manière de passer les fleuves; du moins rien ne prouve qu'ils l'aient pratiquée avant l'entrée des Carthaginois en Italie. Cette destination des autres fut fort en usage dans la partie méridionale des Gaules, puisque c'est là qu'on a trouvé les seules inscriptions d'utriculaires qui nous restent, si on en excepte une trouvée à Nemisvar. Les anciens Arabes devaient aussi être très-habiles dans la conduite de ces sortes de barques; Plinius rapporte que ces peuples, appelés *Arctes* pour cette raison, infestaient les mers sur des radeaux faits avec de grandes autres, et que le commerce souffrait de leurs pirateries. *Quin et commercia ipsi infestant ex insulis Arabes Ascia appellati, quoniam bubulus utres binos stercoribus ponti, piraticum exercitum sagittis venenatis.* (Plin. Hist. Nat. lib. 6, c. 29). Selon le témoignage des voyageurs, cet usage se soutient encore dans l'avant-dernier siècle dans plusieurs pays. On lit dans Thémot qui les peuples qui habitent le long du Tigre, ne connaissent presque que ces barques pour naviguer sur ce fleuve; et cet auteur, qui d'après sa propre expérience, en fait la description la plus détaillée, observe qu'elles peuvent avec sûreté d'ailez grands fardeaux.

Après ces explications sur l'ancienneté de l'usage des autres, l'auteur fait connaître les différents motifs qui pouvaient déterminer à les employer de préférence à tout autre moyen. « L'abondance des peaux propres à les faire, dit-il, jointe à la facilité de les travailler et de les transporter, étoient de puissants motifs de s'en servir, surtout dans les expéditions militaires; les seuls animaux destinés à la nourriture d'une armée pouvaient chaque jour fournir à plusieurs radeaux ou même à un pont entier; et dans des cas de disette, il ne falloit que pen de chariot ou un petit nombre d'hommes pour porter une quantité considérable de ces peaux; d'ailleurs les autres étant des ustensiles nécessaires dans les armées, on pouvait en varier les services sans multiplier les embarras.

« Je ne suis donc pas étonné, continue l'auteur, que les anciens en aient fait souvent usage pour le passage des armées, mais par cette même raison, j'ajoute que je ne comprends pas pourquoi l'on ne s'en sert plus aujourd'hui, surtout dans les mêmes cas. Il ne paraît pas que Charles XII, le prince Eugène et les autres généraux dont on vante l'habileté dans ces occasions difficiles, y aient jamais eu recours. Les idées que propose là-dessus le chevalier Folard, n'ont point été mises en pratique en Europe, et l'on sait que celui qui se montra porté sur une outre dans les bassins de Fontainebleau, ne donna, malgré ses prétentions, qu'un spectacle d'amusement.

Nous passons les autres usages auxquels on employa encore les autres, comme ceux de contenir des liqueurs, de servir à faire des instruments de musique à vent, etc. Nous ne nous attachons pas non plus à suivre l'auteur dans les recherches qu'il présente sur les formations de corporations ou collèges d'utriculaires, dans les villes où il y avait une navigation établie à l'aide de bateaux formés avec des autres. Nous remarquerons seulement que Cavillon étoit du nombre de ces villes. Le bronze qu'on y a trouvé portant une outre, montre qu'il y avait dans cette ville une corporation de bateleurs utriculaires. Elle étoit nombreuse, et cette circonstance est expliquée par la situation de Cavillon sur la Durance; elle formoit l'entrée du pays des Cavares par rapport aux Salyes, dont le territoire se terminait au bord opposé.

« Toutes les marchandises que le commerce de la mer apportait à Marseille, traversaient la Durance avant Cavillon, pour être ensuite distribuées dans les villes des Cavares et des Tricentins (départements de Vaucluse, des Hautes et des Basses-Alpes); il falloit par conséquent dans cet endroit un grand nombre de barques, soit afin de faciliter la communication, soit pour accélérer le transport. Or, par la nature du lieu, les barques d'autres étoient bien préférables à toutes autres; on sait que la Durance, à cause de sa rapidité, change continuellement de lit; les grès et les fonds propres aux barques n'y ont aucune stabilité; et il s'y fait tout à coup, quelquefois en une seule nuit, des atterrissements énormes qui enveloppent les bateaux attachés aux bords et obligent de les transporter ailleurs à force d'hommes et de chevaux. Au milieu de ces variations, rien ne pouvoit être plus commode que des barques d'autres; leur légèreté, la facilité de désunir et de rassembler leurs pièces, épargnaient des peines sans rendre le service moins sûr. De plus, cette espèce de bateaux prenant moins d'eau que les autres, ils pouvaient descendre chargés de marchandises depuis Cavillon jusqu'au Rhône, ce qui auroit été impraticable avec des barques ordinaires par le peu de fond que la Durance donne en certains endroits; il étoit en même temps très-avantageux qu'une compagnie fut chargée sous l'autorité publique de conduire ces barques et de veiller à leur solidité.

On trouve à la suite de ces détails intéressants, d'autres recherches sur l'ancien état de Cavillon, sur les médailles ou les monuments qui nous font connaître les utriculaires; enfin, des aperçus judicieux sur cette branche d'érudition, dont nous n'avons voulu donner ici qu'une idée d'après la dissertation de M. Calvet, en nous attachant à la navigation des autres usitée chez les anciens et tombée en désuétude parmi nous.

PÉRIODE.

SCIENCE MÉDICALE.

Nouvelle Thérapeutique des fièvres intermittentes, exposée dans trois mémoires, etc. Par M. Audouard, Médecin ordinaire de l'armée d'Audouard, de l'Elbe, etc. etc. — Brochure in-8^o. chez Mequignon aîné, rue de l'École de médecine. 1822.

Entre la santé et la maladie, la différence est sensible, du moins pour l'observateur, comme pour quiconque passe successivement de l'un à l'autre; mais elle est assez difficile à expliquer, et le juste milieu qui separe ces deux états ne serait pas mal comparé au déclin d'une balance que le plus petit poids fait pencher vers l'un des côtés. Il n'y a qu'un pas, dit-on, de la vie à la mort; comment alors mesurer ou fixer ce point de départ, de la santé qui conserve l'équilibre de nos organes, à la maladie qui en dérangement l'équilibre et les fonctions? Ou placerons-nous la fièvre, qui, à en croire de graves auteurs, n'est qu'un effort solitaire de la nature, soit pour rétablir l'équilibre de notre économie, soit pour en empêcher la rupture? Tandis que, selon d'autres, c'est une véritable maladie, caractérisée par un changement survenu dans la circulation du sang, par une douleur dans quelque partie du corps, par accélération du pouls, et autres symptômes plus ou moins uniformes? Ce n'est donc pas chose aisée, que de définir la fièvre en général.

Par conséquent, nous ne rappellerons point, ni les quêtes et aux déductions qu'on a données jusqu'ici, ni les brillantes paradoxes des docteurs anglais. Heureusement la fièvre, non plus que les autres états, n'existe nulle part, comme *genus* dans la nature, qui ne reconnoît que des individus. Aussi n'y voyons-nous que des fièvres individuelles, c'est-à-dire, bilieuses, inflammatoires; et de types divers, continues, intermittentes, ou avec remission; redoublées, etc. Mais il nous faut suivre notre auteur, et nous borner à l'étude des phénomènes de la fièvre intermittente; seulement nous prévenons nos lecteurs, que son opinion est contraire à celle de nos écoles médicales, où l'on enseigne communément: que la fièvre est produite par des humeurs et matières, dont l'expulsion critique doit se faire par le vomissement, par les selles, par les urines, ou par les pores transpirables; il rejette, à l'exemple de Brown, la doctrine hippocratique des crises, que l'expérience, dit-il, ne lui a pas montrées au lit du malade, où il a vu constamment des symptômes nerveux produire et accompagner la fièvre.

Selon lui, la fièvre intermittente est une affection nerveuse périodique, suscitée par un déléter très-subtil, qui, pénétrant en nous avec les aliments, ou par la peau et les conduits aériens, agit sur nos humeurs, les altere, et excite par elles des mouvements nerveux. Ce déléter, ou ferment, une fois introduit dans notre économie, y cause des changements plus ou moins dangereux, mais toujours subordonnés aux lieux, à la température, aux saisons, aux tempéraments, au vice des humeurs, à la force habituelle ou relative des sujets. Son action paraît se porter particulièrement sur le foie et sur les appareils environnants; dans des circonstances plus meurtrières, elle attaque et décompose les parties liquides du corps humain; de là les fièvres malignes, putrides et pestilentielles.

Mais en général, et dans les cas les plus simples qu'il faut examiner avant de passer à d'autres très-complicées, le déléter, ou ferment, dont il est question, enlève les forces du système vasculaire, soit par ses qualités vénéneuses, à la manière de certains poisons, soit en excitant dans le système nerveux des spasmes ou contractions qui retréussent les tubes artériels ou veineux, et qui compriment l'énergie vitale (surtout pendant que dure l'accès fébrile du froid), énergie dont la réaction amène ensuite une chaleur et des sueurs proportionnées à l'intensité du froid qui a précédé.

A l'appui de cette théorie, et pour ramener la cause ou l'origine de la fièvre intermittente à l'imitation des nerfs, il provoque l'énumération et l'examen des symptômes ordinaires de cette fièvre, qui sont les ballèments et pendulations, une douleur de tête, lassitude spontanée, langueur précordiale, envie de vomir, tremblement des membres, difficultés dans la respiration. Il allègue aussi, en confirmation de sa thèse, le rapprochement des paroxysmes qui se manifestent dans l'épilepsie, la peur et autres affections morales, lesquelles s'accompagnent constamment d'excitations nerveuses et de phénomènes analogues à ceux de la fièvre intermittente. La comparaison qu'il fait de cette fièvre avec les accès d'hystérie et d'épilepsie est tirée du savant Morton qu'il cite, et qui dit en effet que la cause de ces différents paroxysmes lui paraît résider dans les nerfs. *Sicut intermittenzium febrium paroxysmi in nervis contineri.*

Dans cette persuasion, M. Audouard dirige son traitement antifebrile principal, contre l'excitation nerveuse; précédant avant de le commencer, il prend la précaution d'évacuer les humeurs des maladies, lorsqu'il soupçonne l'urgence et complication. Voilà ce qui distingue sa thérapeutique de celle des Browniens rigides. Mais toutes les fois qu'il ne rencontre qu'une fièvre simple intermittente, quel qu'en soit d'ailleurs le type, il n'hésite point à administrer ses bols fébriles, composés de camphre et d'alcool succotrin (de chaque demi-gros), et d'un gros d'opium brut émouvé de ses parties ligneuses, le tout réduit en poudre pour en former 60 bols à prendre, au nombre de 4 à 8, ou 10, et deux heures environ avant le paroxysme, selon les forces du malade et l'avis du médecin. Ces trois substances combinées ont suffi pour dompter des fièvres quotidiennes, tierces et quartes, qui avaient résisté long-temps au quinquina et à tous les autres moyens médicamenteux. Le succès en a été soutenu et constaté par un très-grand nombre d'expériences et d'observations faites dans les hôpitaux militaires de Figuières, et qu'il est en outre très-facile de répéter. Tel est le contenu du premier Mémoire de notre auteur.

Le second a pour objet de prouver, par des raisonnements et par des faits bien concis, qu'un sursimême, appliqué avant le retour d'un accès de fièvre intermittente simple, suffit pour le prévenir. « Dans la plupart des fièvres intermittentes anciennes, le paroxysme dépend moins de l'essence de la fièvre, que de l'habitude qu'a contractée le système nerveux de répéter la sensation pathologique dont le mode naturel est

d'être périodique. Or, c'est cette habitude qu'il faut rompre. Notre auteur montre par onze observations, qu'un sinapisme, dont il donne la composition, appliqué aux jambes une heure au moins avant l'invasion, intervertit le cours de l'habitude fébrile et fait prendre le change à la sensibilité nerveuse; ce qui explique parfaitement pourquoi la méthode perturbatrice, pour quoi un accident, par exemple, un excès dans le régime, un exercice forcé peuvent triompher, comme par enchantement, de l'opiniâtreté de toute fièvre périodique.

Enfin, un troisième et dernier Mémoire sur les céphalalgies périodiques, dont l'invasion, la durée et la terminaison ressemblent si bien à la fièvre intermittente, fournit à notre même auteur praticien, l'occasion de proposer, d'après des expériences décisives et multipliées, comme moyen thérapeutique, approprié à ces douleurs périodiques, la combinaison de l'opium et du quinquina; moyen que son inventeur, M. Andouard lui-même, croit pouvoir être remplacé par d'autres, et notamment par les bols fabriques dont nous avons parlé dans le premier Mémoire, et que l'auteur, sans doute, n'avait pas encore imaginé d'employer à cette époque. Laissons donc à part tout ce qui tient à des disputes de mots, ou même ce qu'il peut y avoir de systématique dans ces Mémoires, nous dirons que les faits et observations n'en conservent pas moins toute leur authenticité, et que les praticiens qui accueilleront ce nouvel ouvrage ne dédaigneront pas d'appliquer tous les cas analogues, des expériences dont les résultats sont si satisfaisants.

TOURLET.

POÉSIE.

Fragmens du poëme nouveau de M. Delille, intitulé : LA CONVERSATION.

PROLOGUE.

Je suis content de ma journée ;
De mes poétiques travaux,
Ma diligente matinée
A vu naître les fruits nouveaux.
Dans ma paisible solitude
J'ai rassemblé mes amis les plus chers,
Amateurs, comme moi, des beaux arts, des beaux vers,
Eclairés par l'usage et polis par l'étude,
Que chaque soir dans mon humble réduit,
Auprès de moi l'habitude conduit;
Non l'habitude routinière,
Qui se traînant dans son oratoire,
Dans la même assemblée et dans les mêmes lieux,
S'en va apporter sa face coutumière
Et ses propos fastidieux;
Mais l'habitude libre et fière
Qui, chez ses bons amis, les mêmes qu'autrefois,
S'acheminant par goût et s'arrêtant par choix,
Dans sa visite journalière,
Sans faste, sans bruit, vient à pied,
Avec sa grâce familière,
Vider, en causant, la théière,
Ou le flacon de l'amitié.
Par une amère et douce souvenance,
Nous sommes remontés aux jours de notre enfance :
Ces jours d'insouciance et de captivité ;
Ces jours de crainte et d'espérance,
Et de tristesse et de gaieté.
Nous aimions à revoir, dans cette douce image,
Et les fruits de l'étude et les fleurs du jeune âge ;
Nos peines, nos amusemens,
Nos raquettes, nos rudimens,
La liberté des champs, les barreaux du collège ;
En hiver nos boules de neige,
Et dans l'été, nos ricanemens ;
Nos frivoles plaisirs, nos douleurs passagères,
Pour tromper nos pédaus, nos ruses mensongères,
Et leur férule et nos hochets,
La balle, le sabot tournant sous la courtoise ;
Le cerf-volant, objet de surprise et de joie
Pour les matrons qui, le suivant des yeux,
Croyaient monter avec lui dans les cieux.
Souvent encore avec délices,
De nos scolastiques essais,
Nous nous rappelions les esquisses,
Et nos premiers travaux, et nos premiers succès ;
Qui, de nous du laurier classique,
Vit ceindre son front jeune encor ;
Qui, dans la lice poétique,
Risqua le premier son essor.
Tantôt des mœurs, du caractère,
Boudeur ou gai, folâtre ou sérieux,
Dans notre enfance et dans nos premiers jeux
Nous recherchions l'élan involontaire ;
Ces premiers traits, ces préludes obscurs,
Des défauts, des vertus, et des talens futurs.
Qui de nous, sous les lois d'un pédagogue austère,
Sujet obéissant et docile écolier,

De bonne heure appris à plier
Au joug d'une règle sévère,
Son caractère moutonnier ?
Lequel de nous, malgré sa chair domiaante,
Sa coiffure carrée et sa robe imposante,
Sur le nez du régent faisait, d'un doigt hardi,
Voler le pain en boulette arrondi ;
Sans pesanteur, sans morgue doctoresque,
Souvent nous raisonnions des lois, de la morale,
Des défauts de l'esprit et des vices du cœur,
De la science, peu commune,
D'unir la gloire et le bonheur ;
Du grand chemin de la fortune,
Du sentier étroit de l'honneur,
Aucun, par un habil frivole,
Sur son voisin n'usurpait la parole ;
Chacun parlant, se taisant à son tour,
Du discours circulaire attendait le retour,
Et comme ces pinces fidèles,
Qui, de tons de son ardent foyer,
De tons en tons, pour m'égarer,
Font peillier les vives étincelles,
Par un commun accord passaient de main en main ;
Ainsi venant, revenant à la ronde,
L'entretien, tour-à-tour, sérieux ou badin,
Sans désordre suivait sa marche vagabonde,
Et faisait jaillir à propos
Le feu de la saillie et l'éclair des bons mots.

De ces aimables causeries,
Qui me charmeront tant de fois,
J'ai conservé les images chéries
J'en goûtais les plaisirs ; j'en dictai les lois.
Dans les sociétés et les âges antiques,
Causar, fut le premier des plaisirs domestiques ;
Et dans cette alière cité,
Mère du despotisme et de la liberté,
Dont les bandes républicaines,
Aux bords de l'Eurotas, aux rives africaines,
À travers les débris de vingt trônes divers,
Allaient porter ses lois, ses drapeaux et ses fers ;
Si du Forum les fougueuses cabales,
Ou du sénat les discords fauleux,
Ou les attentats des méchans
Les avaient exilés dans leurs maisons des champs,
Ce qui restait d'illustres personnages,
Édiles, consuls, dictateurs,
Magistrats recommandés, ou fiers triomphateurs ;
Sinté que dans leur paysage
Les bosquets paternels reprenaient leurs ombrages,
De leur sainte union, resserrant les liens,
Chaque jour renouait leurs graves entretiens.
Là, n'ésistant point traités ces objets inutiles,
Ces petits intérêts, ces nouveautés futiles,
Qui, des grandes cités, composent les rumeurs ;
De la mode du jour le caprice fantasque,
Ou les plis d'une toge, ou les plumes d'un casque.
Les bonnes lois, les bonnes mœurs,
Le chemin du bonheur, la route de la gloire,
Les règles de la vie et de l'art oratoire,
Les grands tableaux de la terre et des cieux ;
Les droits des citoyens, la nature des dieux ;
La constante amitié, la tranquille vieillesse,
Cueillant en paix les fruits de la sagesse :
Voilà leurs entretiens. De frivoles esprits
Aux interlocuteurs ne donnaient point le prix.
A Tuseule, à Tibur, aussi bien que dans Rome,
De grands-hommes toujours écoutaient un grand-homme :
C'étaient les Cicéron, les Caton, les Brutus,
Les grands talens et les grandes vertus.
Tous oublièrent, dans leurs rians domaines,
Et les ambitieux et les pompes romaines ;
Et, dans le fond d'un bois, sous l'abri d'un berceau,
Au bord paisible d'un ruisseau,
D'où leurs discours pesaient sur les destins du monde,
Entre eux se préparait, dans une paix profonde,
Ces grands édités et ces puissantes lois
Qui commandaient à Rome et maîtrisaient les rois.
D'Athènes, plus gaule et moins majestueuse,
L'habitude voluptueuse,
Dans ce séjour des arts et de la liberté,
A qui Rome, à regret, cédait son cher Virgile,
Donnait souvent à la beauté,
Sur un auditoire docile,
Une plus douce autorité.
Sa grâce commandait à la foule attentive ;
Et sa douceur persuasive,
Des plus mâles vertus et des plus hauts talens,
Quelquefois, j'en conviens, amolait les éfans ;
Mais plus souvent, d'une austère sagesse
Son tact, plus délicat, corrigeait la rudesse ;
Son génie, encor brut, polissait l'apprêté ;
Des orateurs hautains abaisait la fierté.
Tous, à ses lois, soumettant leur audace,
De leur brillant modèle ils admiraient la trace,
Inspirés par l'amour, par le goût applaudis,

Et discoureurs plus gais, aviateurs moins hardis,
Ce qu'ils perdaient en force, ils le gagnaient en grâce.

Ainsi dans son salon, par les arts embellis,
Encor brillante de jeunesse,
Aspasie assemblait ce que toute la Grèce
Avait de grand et de poli.
Sur ce terrain brillant de grâce et de richesse
Tous les fruits avaient leur saison ;
La gravité sévère y suivait la vieillesse,
Le calme l'âge mûr, l'apaise la jeunesse.
Instruits, par la comparaison,
De ce qui plaît, de ce qui blesse,
Tous devaient l'un à l'autre, une beureuse souplesse.
Le riant épicurien
Y déridait l'âpre stoïcien ;
Sous les yeux de l'enchanteresse,
Pleins de grâce, à la fois, et de sévérité,
Le bon sens n'eût osé se montrer sans finesse,
L'illusion sans vérité,
L'enthousiasme sans justesse :
Le bon exemple y formait le bon ton ;
La critique sévère avait sa politesse,
L'éloge sa délicatesse ;
C'était la fleur de la raison
Et la moisson de la sagesse.
Là, dans les doux transports d'une amoureuse ivresse,
Le front paré de fleurs et de lauriers,
Les fameux orateurs, de fiers des guerriers,
De leurs combats, ou de leurs ambassades,
Rapportant d'un grand nom l'illustre autorité,
Sans froid, raisonnablement, sans folles jactances,
Déployaient avec liberté
Leur vieille expérience, ou leur jeune gaieté.
Là, brillaient sans orgueil, mais non sans dignité,
Les Périclés et les Alcibiades,
Qui, parant leur autorité
Du suffrage de la beauté,
L'aimaient comme la gloire, et bien plus que la vie
Et, pour un regard d'Aspasie,
Oublaient la postérité.
Là, les yeux phidians et d'amour et de verve,
Le divin Phidias venait à la beauté
Offrir, avec timidité,
Son Jupiter et sa Minerve.
Là, de Platon le maître respecté,
Par des accents pleins de noblesse,
Ramenait à l'espoir la triste humanité,
Faisait entendre à la faiblesse
Le dogme consolant de l'immortalité.
Avisé son amante rivale
Aspirait, pour lui plaire, à la célébrité,
Après l'avoir aimé toute sa vie,
Voulait suivre son vol vers la postérité.
Tous deux, en même temps, admirés dans la Grèce,
L'un à l'autre payaient un écuens mérite.
Aspasie, en beaux vers célébrait la sagesse,
Et Socrate amoureux encausait la beauté.
D'accord avec ses yeux, son cœur l'avait choisie ;
Comme lui, ses concitoyens
Fiers d'être admis à ses doux entretiens,
De la belle adoraient l'aimable fantaisie ;
Et les plus beaux esprits, les plus fameux héros,
Ne tenaient pas contre un des mots
Ou des sourires d'Aspasie.
Mais toute chose a son danger.
À ces réunions charmantes,
Où quelquefois accouraient se ranger
Des amans en crédit, d'illustres intrigantes,
L'intérêt de l'Etat n'était point étranger.
Là, comme parmi nous, aux époques fameuses
De nos prières ligueurs, de nos belles frondeuses,
Dans un cercle affidé d'ambitieux amans,
Pour dominer par eux la fortune publique,
Oublaient du plaisir les vains amusemens,
Et l'humble autorité du pouvoir domestique ;
Par d'adroites faveurs, des caudiciens charmans,
La beauté préparait les grands évènements ;
Et, par une double toieque,
Avec adresse employait tour-à-tour
Et l'amour à la politique,
Et la politique à l'amour,
Ainsi d'une voix éloquentte,
Disant la paix ou les combats,
Aspasie entraînait la foule obéissante ;
Où, de troubles publics prévenant les éclats,
Composait sa triple couronne
Des myrtes de Vénus, du laurier de Bellone,
Et de Polivier de Pallas.

BIBLIOGRAPHIE.

Depuis le commencement du siècle dernier, les amateurs de l'ancienne poésie française désiraient une édition du *Roman de la Rose*, purgée des fautes sans nombre qui rebutent dans sa

lecture. En 1755, Lenglet du Fresnoy donna une édition de ce Roman en trois volumes in-12, dont l'avantage sur les précédentes est d'être imprimée en caractères plus lisibles, mais dans laquelle on rencontre encore des fautes telles, qu'on pourrait douter qu'il en ait corrigé les épreuves. Souvent la ponctuation est si mauvaise, qu'elle coupe le sens de la phrase et la rend intelligible. En 1799, il en parut une autre édition en cinq volumes in-8°, où l'on retrouve encore les mêmes fautes.

Celle qui propose aujourd'hui M. Méon est le résultat de quinze années de travail; et le texte en a été rétabli en comparant ensemble plus de quarante manuscrits, les plus anciens qu'il a pu se procurer dans les Bibliothèques de cette capitale. On pense qu'il suffira de donner ici quelques exemples de comparaison de l'ancien texte avec le nouveau, pour juger de la différence qui existe entre eux.

Les vers imprimés en italique sont pris de l'édition de Lenglet du Fresnoy; et les autres, du nouveau texte.

V. 66. *Que de couleurs y a cent paire
D'herbes et de fleurs, autantesque :*
Parée de couleurs très riches. . . .

62. *Que de colors (1) i a cent paire,
D'herbes, de flors (2) indés et perses,
Et de maintes colors diverses.*

1632. *Quant celle rose m'eut surprins.*
1635. *Quant celle rage m'eut si pris.*

2208. *La mélodie est moult courtvoise.*
2193. *C'est maladie moult (3) cortvoise.*

3143. *Ne de raison la arresté*
3106. *Ne de traisou arreté (4).*

3714. *De paroles le vont huant.*
3647. *De paroles le vont chuant (5).*

4202. *Et scay que scavoir ne le puis.*
4121. *Et sai que s'avoir (6) ne le puis.*

4877. *Et tousjors tient mon cuer souz celle.*
4653. *Et tous jors tient mon cuer sous s'èle (7)*

5185. *De trois me pourroit opposer.*
5287. *Des Rois me porroit oposer.*

5704. *Ne hée-je pas à mettre en cuise.*
5500. *Ne be-ge pas à metre en juise (8).*

6025. *Mais il fournisoit le mangier.*
5801. *Mais s'il forjoit (9) le mengier.*

6258. *Qu'ilz se vont en plein jour lavant.*
6050. *Qu'ilz se vont en plain gort (10) lavant.*

7142. *Comment d'aboyer il te savvient.*
6794. *Quant il d'Omer (11) ne te sovient.*

7476. *Tu me redresses de reliques.*
7156. *Me redresses (12) de reliques.*

9612. *Ne pour vostre desvayement.*
9279. *Ne por vostre donoicement (13).*

9800. *Car il convient amour mourir
Qui ne la vicndra secourir.*

9465. *Car il convient amor mourir
Quant amant valect seignoricr (14).*

10768. *Certes qui fait les blais venir.*
10505. *Cerés qui fait les blés venir.*

*Du testament, mal à propos nommé Codicille
dans les éditions précédentes.*

V. 81. *Se nous vulons à Dieu prendre similitude,
Nous aurons avec luy pechié d'ingratitude.*

81. *Si nous vulons à Dieu prendre similitude,
Mous hérons (15) avec luy pechié d'ingra-
titude.*

164. *Notre chetive vie n'est qu'un petit repas.*
Notre chétive vie n'est qu'un petit trespas.

27. *Ne pour desservir ame plus faulcement priier.*
Ne por decevoir lame par faucement priier.

1615. *Qui se pert par paresse que clerks Clemens
occide.*

1645. *Qui se pert par paresse que Clers cla-
ments (16), accide (17).*

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| (1) Couleurs. | (10) Courant de Peau. |
| (2) Couleurs bleues. | (11) Homère. |
| (3) Beaucoup. | (12) Tu me redirois. |
| (4) Accusé. | (13) Amusement, plaisir. |
| (5) Flattant. | (14) Donner, commander. |
| (6) S'avoir. | (15) Héron. |
| (7) Son aïe. | (16) Appellent. |
| (8) Jugement. | (17) Neustiers. |
| (9) Réjouit. | |

Il serait inutile de citer un plus grand nombre de ces rectifications; mais l'éditeur assure qu'on trouvera environ six cents vers de plus dans les différentes pièces que Lenglet du Fresnoy a données à la suite du Roman de la Rose, qu'on donnera sur son auteur quelques notions inédites jusqu'à ce jour; et dans le nouveau Glossaire, l'explication de tous les mots hors d'usage, ce que n'ont pas fait les derniers éditeurs.

L'ouvrage sera divisé en quatre volumes in-8°, de même format, papier et caractères que le Prospectus.

Il sera orné de vingt gravures en bois d'après les manuscrits, et exécutées supérieurement.

Le prix des quatre volumes sera de 36 fr.

Il en sera tiré quelques exemplaires en grand papier de la plus grande beauté, ils coûteront 72 fr.

Les personnes qui voudront se procurer des exemplaires de cette nouvelle édition, peuvent faire leur soumission chez Firmin Didot, imprimeur de l'Institut, rue Jacob, n° 24. Elles ne paieront l'ouvrage, si elles le veulent, que lorsqu'il paraîtra.

CONCERT.

SALLE OLYMPIQUE, RUE DE LA VICTOIRE.

Aujourd'hui jeudi, 25 avril, grand concert donné par M. Libou.

PROGRAMME.

Première partie.

- 1°. Symphonie d'Haydn.
- 2°. Air chanté par M. Moreaux.
- 3°. Concerto de violon composé et exécuté par M. Libou.
- 4°. Duo de Guiglielmi chanté par M. Consul et M^{me} Giacomelli.

Deuxième partie.

- 5°. Ouverture en polonoise, composée par M. Paër.
 - 6°. Concerto de piano, composé et exécuté par M. Klengel.
 - 7°. Air de Zingarelli, chanté par M^{me} Giacomelli.
 - 8°. Fragment de symphonie.
- S'adresser, pour la location des loges, chez M. Momigni, boulevard Poissonnière, n° 20.

COSMORAMA.

La nouvelle exposition attire un nombre considérable de spectateurs. On y voit la grande cataracte de Niagara; la dernière éruption du Mont-Vésuve à Naples; les temples de Palmyre dans le désert de Syrie; les jardins du calife, et la belle mosquée de Mançoura sur les bords du Nil; l'hôpital royal de Grenvich près de Londres; l'ancien théâtre de Syracuse, en Sicile; les monuments de Pestum, colonie la plus ancienne des Grecs en Italie, sur le golfe de Salerne, offrent un spectacle délicieux et vraiment pittoresque. On peut se convaincre de l'exactitude de tous ces sujets par la vue intérieure de l'église gothique de Saint-Denis, près de Paris. Ce genre d'architecture du moyen âge, forme un contraste singulier et frappant avec la basilique de Saint-Pierre à Rome. Palais-Royal, galerie vitrée, n° 251. Tous les jours depuis 7 heures du soir jusqu'à 11.

LIBRAIRIE.

LA CONFÉSSION, poème en trois chants; par J. Delille. — Un volume.

Prix : in-18, papier fin gr. raisin, une figure, 3 fr. et 5 fr. 50 c. franc de port; le même avec trois figures, 4 fr. et 4 fr. 50 c.; velin superfine, broché en carton, trois fig., 7 fr.; satiné cartonné, fig. avant la lettre, 9 fr. — In-8°, pap. fin gr. raisin, trois fig., 6 fr. et franc de port 7 fr.; velin superfine, broché en carton, 12 fr.; velin satiné, fig. avant la lettre, 15 fr. — In-4°, grand-jésus velin, trois fig., 50 fr.; satiné et cartonné, fig. avant la lettre, 60 fr.

Se trouve à Paris, à la librairie de Michaud frères, rue des Bons-Enfants, n° 34.

L'ART DE CAUSER, Epître d'un père à son fils; par M. de Chazet. In-8°.

Prix, 75 c.

A Paris, chez Colnet, libraire, au bas du Pont-Royal; Delaunay, au Palais-Royal, et chez les marchands de nouveautés.

Les Chevaliers de la Table ronde, poème en vingt chants, tiré des vieux romanciers; par M. Creuzé de Lessert.

Un gros vol. in-8° de 433 pages, beau papier bien imprimé par P. Didot l'aîné, avec gravure.

Prix, 5 fr., et 3 fr. 60 c. franc de port.

A Paris, chez Delaunay, libraire, Palais-Royal, galerie de bois, n° 245.

LIVRES DIVERS.

Ephémérides politiques, littéraires et religieuses, présentant pour chacun des jours de l'année un tableau des évènements remarquables qui datent de ce même jour dans l'histoire de tous les siècles et de tous les pays, jusqu'au 1^{er} janvier 1812. — Troisième édition, revue, corrigée et augmentée.

Prix de la souscription, pour 6 vol., 24 fr., et 50 fr. par la poste; pour l'ouvrage entier, 12 vol. in-8°, 48 fr., et 66 fr. par la poste.

A Paris, chez Lenormant, imprimeur-libraire, rue de Seine, n° 8.

Nota. Il paraît déjà 4 volumes, contenant janvier, février, mars et avril.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^o 100 cons., j. du 22 mars 1812, 79^o 95^o
Idem jous. du 22 sept. 1812.
Rescrip. p^o rachat de rentes foncières.
Idem non réclamés dans les départem.
Act. de la B. de Fr., j. du 1^{er} janvier. 1255^o
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100,
jouissance du 1^{er} juin 1811.
Entreprises particulières.
Actions des Ponts, jous. du 1^{er} avril. . .
Actions Jabach.
Actions des Canaux du Midi, d'Orléans
et de Loing, jous. du 1^{er} janvier.

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd.
Relâche. — Incessamment la 1^{re} repr. de
l'Enfant prodige, ballet-pantom. en 3 actes.
Théâtre Français. Les comédiens ordinaires de
S. M. l'EMPEREUR, donneront aujourd'hui,
le Misantrope, et les Folies amoureuses.
Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens
ordinaires de l'EMPEREUR donneront aujourd.
la 10^e repr. de Jean de Paris.
Opéra, Théâtre de l'Impératrice. Les comé-
diens ordinaires de S. M. donneront aujourd.
le Premier-Venu, Fanfan et Colas, les Pré-
cieuses ridicules.
Théâtre du Faudeville, rue de Chartres. Aj.
l'Exil de Rochester, et Jeanne-d'Arc.
Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aj.
la Banqueroute, Ils sont sauvés! M. Crédule,
et les Habitans des Landes.
Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aj.
la Fille sauvage, ou l'Inconnu des Ardennes,
et la Jeunesse du Grand Frédéric.
Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aj.
Rodolphe ou la Tour de Falkenstein, préc.
de Cérina.
Salle des Jeux Gymniques. Porte-St-Martin. Aj.
la Houillère de Beaujeu, Raoul de Montigny,
et la Fille mal-gardée.
Cirque Olympique. Aujourd. Grands exercices
d'équitation et de voltige, par MM. Franconi
fils, le Cerf Coco, Montauciel, et la Miue
Beaujeu.
Tivoli d'été, rue Saint-Lazare, Chaussée-d'Antin.
Les Fêtes champêtres auront lieu au jardin des
kérifiers Boutin; l'administration y tient déjà
ses bureaux pour l'échange des abonnemens,
invitations aux dames, et pour les entrées
journalières. — Au premier beau jour, de midi
à quatre heures, les expériences du vol à tire-
d'ailes, par M. Degen, mécanicien.
Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de
Naples, sont ouverts au public tous les jours,
depuis dix heures du matin jusqu'à la chute
du jour, dans les rotondes du boulevard
Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.
Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre,
rue de la Fontaine - Michaudière, carrefour
Gaillon. — M. Pierre continue tous les jours, à
sept heures et demie, son intéressante collec-
tion. On en distribue le programme à la porte.
Pan-Harmoni-Metallico. On voit et on entend
tous les jours cet instrument singulier, ainsi
que d'autres objets très-curieux, depuis midi
jusqu'à dix heures du soir, rue Neuve-des-
Petits-Champs, n° 5.

De l'Imprimerie de H. AGASSI, rue des Poitevins, n° 6.

EXTÉRIEUR.

DANEMARCK.

Copenhague, le 11 avril.

La mort du docteur Koes est confirmée par une lettre de Pisa. Son compagnon de voyage, le docteur Bräudstedt, passera l'île de Xante, et apportera ses manuscrits.

— La littérature danoise a été enrichie d'une traduction de don Carlos, de Schiller, par M. Munch.

— Le 10 de ce mois, la mort a enlevé à l'Université de Kiel un de ses plus célèbres professeurs, et à l'Allemagne un de ses premiers historiens en la personne de M. le conseiller-d'état, D. H. Hegemich, professeur d'histoire, chevalier de l'Ordre de Dannebrog.

AUTRICHE

Vienne, le 11 avril.

Hier, à cinq heures du soir, on a chanté dans la chapelle de la cour les vigiles, et ce matin, à onze heures, il y a eu un service pour le S. M. l'Impératrice Thérèse. L'Empereur ainsi que LL. AA. II. et RR. les archiducs y ont assisté avec toute la cour. On a sonné les cloches de toutes les paroisses de la ville et des faubourgs, et hier les deux théâtres de la cour ont été fermés.

B A V I E R E.

Augsbourg, le 6 avril.

On croit que LL. MM. iront à Inspruck passer quelques jours avant de se rendre aux eaux de Bade.

Le tems s'est fort adouci dans le Tyrol, et la neige diminue sensiblement. Les transports de marchandises et toutes les relations commerciales avec l'Italie, reprennent leur activité. Les routes n'offrent que très-peu d'embarras.

— L'excellente statistique du royaume de Hongrie, dont M. le professeur Schwartner est l'auteur, est terminée. L'ouvrage comprend trois volumes. On assure que M. Schwartner s'occupe maintenant d'une Histoire de la Hongrie.

L'histoire du même royaume, par M. Engel, dont le premier volume a paru, et qu'on regarde comme un chef-d'œuvre, n'a pas été continuée depuis, à cause d'une contrefaçon qui a eu lieu en Allemagne. L'auteur ne veut publier les autres volumes que lorsqu'il aura l'assurance que son ouvrage ne sera pas contrefait.

— On annonce la prochaine publication des manuscrits géographiques laissés par le savant hongrois M. Korabinsky, mort dans un âge très-avancé. L'archiduc palatin lui avait fait une pension dont il n'a pas joui long-tems.

ANGLETERRE.

Londres, le 15 avril.

(The Statesman.)

Leeds, le 15 avril. — C'est avec regret que nous rapportons un des évènements les plus affreux qui soient encore arrivés depuis le commencement de ce terrible système de déprédation qui a répandu l'alarme dans les manufactures de ce district : non-seulement un grand nombre de personnes a pris part à ces troubles, mais leur conduite a été on ne peut pas plus choquante. Jeudi soir, vers minuit, la grande manufacture de drap de M. Jos. Foster, de Horbury, près de Wakefield, a été entourée d'un nombre considérable d'hommes armés qui, après avoir fermé toutes les issues qui conduisent à cette manufacture, ont brisé la partie du moulin qui sert à préparer le drap ; ils ont entièrement brisé les ciseaux et les métiers, ont détruit tous les cadres ; et, poussés par une fureur diabolique, ils sont entrés dans cette partie de la manufacture contre laquelle ils n'élevaient même pas de plaintes, et y ont détruit tous les métiers ; ont gâté comme par plaisir une grande quantité de fil prêt à être mis sur le métier, et ont brisé les cadres qui étaient de fer fendu, le comptoir, etc. Au commen-

cement de cette scène affreuse, un détachement du corps principal de ces hommes armés avait investi la maison occupée par les fils de M. Foster : ils en ont enfoncé les portes, ont brisé les fenêtres, sont entrés dans la chambre des jeunes gens et leur ont demandé les clefs de la maison sous peine d'être mis à mort sur-le-champ. Ils ont tiré deux de ces jeunes gens hors du lit, les laissant nus sur le plancher, après les avoir attachés ensemble. Ils ont ensuite forcé l'autre de les accompagner avec des clefs ; mais elles devenaient alors inutiles, car il y avait déjà des brèches faites de toutes parts et la destruction avait déjà fait de grands progrès. Le corps de logis occupé par le teneur de livres, a aussi été enfoncé, et sa famille a été traitée avec la violence la plus brutale ; et pour achever leur crime ; ces hommes ont mis le feu au bâtiment ; mais heureusement il a été éteint après leur départ, avant qu'il eût communiqué au corps principal du bâtiment ; cependant il a fait beaucoup de dommages. Ces hommes, après avoir accompli leur dessein, se sont assemblés dans un champ voisin ; et le chef en a fait l'appel par numéros. Après s'être assuré du nombre, il a dit : « Notre ouvrage est fait, tout est bien, dispersez-vous » ; et ils ont obéi à cet ordre. La plus grande partie de ces brigands paraît être venue des environs de Huddersfield, vu qu'un chrétien qui était dans cette ville en a rencontré, à trois heures du matin, un très-grand nombre sur la plaine de Grange-Moor ; une autre bande a passé, en s'en retournant, par Horbury, sur la route de Wakefield, et quand ils arrivèrent à un mille de la maison de M. Foster ils déclarèrent leurs armes, ce qui fit beaucoup de peur à ce gentleman qui avait été indisposé auparavant. Quelques-uns de ces brigands avaient leurs visages couverts d'un drap noir, d'autres n'étaient pas déguisés : cette bande pouvait consister en 300 hommes, dont une partie avait des haches et le reste des bâtons.

M. Foster avait reçu auparavant plusieurs lettres remplies de menaces, et dans une d'elles était renfermé le portrait grossièrement dessiné du général Ludd, ce qui fit à ce gentleman une telle sensation, qu'il avait résolu de quitter cette branche de manufacture. Il doit, dit-on, s'adresser au comté pour demander une indemnité pour le dommage fait à ses propriétés, domage évalué à 700 liv. st. Malheureusement il n'y avait pas de troupes à onze milles de Horbury.

— Il y a eu dimanche huit jours, vers minuit, un certain nombre d'hommes armés et masqués qui pénétrèrent dans les ateliers de M. Smith, de Snowgate-Head, près d'Holmfirth, dans les environs de Huddersfield, et brisèrent tous ses métiers et ses ciseaux. Ils passèrent de là à Horn-Coat, situé à un mille plus loin ; ils entrèrent dans la manufacture de M. Joseph Brook, et non contents de briser les métiers et les ciseaux, ils détruisirent les meubles, cassèrent les fenêtres, etc. Ils allèrent de là à Reims près de Honley, situé à environ trois milles plus loin, où ils arrivèrent vers deux heures ; ils entrèrent dans la maison de M. Joseph Brook, et brisèrent le seul métier qu'il avait et qui était démonté depuis cinq semaines. M. Brook obtint, à force de prières, qu'ils ne brisassent point ses ciseaux. L'individu qu'on a arrêté la semaine dernière, croyant que c'était la personne qui joue le rôle du général Ludd, a été remis en liberté, vu qu'on a reconnu que c'était une personne paisible. M. Beswick est, dit-on, un homme riche, et ce n'est pas la première méprise désagréable à laquelle il ait donné lieu par sa conduite extraordinaire.

— Nous apprenons de Cork, qu'il y a eu samedi huit jours, qu'une foule considérable de populace s'est assemblée dans cette ville, et a ouvert les magasins d'un manufacturier d'amidon, parce que le bruit avait couru qu'il avait employé dans sa fabrique une grande quantité de pommes-de-terre. Tous ses instrumens de fabrique ont été détruits, et les pommes-de-terre, dont la valeur était d'environ 100 liv. sterl., ont été jetées cà et là, et ramassées par le peuple. L'arrivée des schériffs a empêché que ces troubles n'eussent des conséquences plus fâcheuses.

Du 16 avril.

(The Statesman.)

Le peuple ne peut plus supporter les désastreux effets de la guerre qui pese depuis si long-tems sur l'Angleterre. A la liste des villes qui

souffrent dans ce tems de calamité, et dans lesquelles la voix du peuple s'est élevée contre les auteurs de ses maux, nous sommes dans la triste nécessité d'ajouter aujourd'hui la ville très-peuplee de Sheffield, où les mutins ne se sont pas seulement bornés aux outrages commis dans les autres villes, mais où ils ont brisé les armes de la milice. Cela prouve du moins qu'ils ne sont pas disposés à se porter aux dernières extrémités ; et qu'ils ne sont ni plus par aucune considération politique ; car si leur projet était d'établir un gouvernement illégal, ou de soutenir une faction quelconque, ils n'auraient pas détruit eux-mêmes les ressources qui pouvaient seules faciliter l'accomplissement de leurs desseins.

Sheffield, le 11 avril.

« Nous sommes aujourd'hui dans un état de trouble et de confusion. A midi, environ 40 à 50 pauvres gens (employés à préparer un terrain pour un nouveau cimetière) ont traversé le marché au blé, jusqu'au bas des boucheries, par le marché au beurre, au-delà des boucheries, sont venus jusqu'au marché aux pommes-de-terre ; là, leur nombre était accru, ils ont jeté des pommes-de-terre dans toutes les croisées, et ont ainsi brisé toutes les vitres de la place du marché, d'où ils ont chassé les fermiers et autres individus ; ensuite ils ont enfoncé les caves où l'on conserve les pommes-de-terre, et les ont eu bientôt vidées ; une partie de la populace s'est portée ensuite dans la grande rue au magasin de farine de M. Wood, et elle a cassé quelques vitres ; mais il n'y a pas eu d'autre dommage. Alors la plus grande partie du peuple s'est portée à l'arsenal de la milice locale ; les portes ont été enfoncées, et le peuple s'est emparé de 6 à 800 fusils, qui ont été mis en pièces. La force armée est enfin arrivée, à sauvé le reste des armes. La cavalerie des volontaires a été requise, et les tambours de la milice locale, escortés d'une forte patrouille, ont battu la générale. Plusieurs milliers de personnes sont rassemblés en ce moment, et nous sommes tous dans la plus vive inquiétude. Le quartier-général est à la Tontine ; un certain nombre de canons sont placés devant la porte. Jusqu'ici il n'y a encore eu personne de tué ; mais comme un grand nombre de ces pauvres gens sont aujourd'hui sans emploi, ce n'est qu'avec horreur que nous en envisageons les conséquences. La cause de cette révolte est facile à concevoir : les ridicules ordres de consoit font pour Narbonne ce qu'il n'aurait pu faire par lui-même ; et je ne doute pas que l'on ne pense généralement ici que rien ne se calmera, à moins que le gouvernement ne se rende aux vœux du peuple. »

Autre lettre.

« Je n'ai que le tems de vous apprendre que des troubles très-alarmans ont éclaté, ce matin dans cette ville. Ent'autres déprédations, les révoltés se sont introduits dans l'arsenal, et ont brisé plus de cinq cents fusils de la milice locale. Les troupes percutent les rues en ce moment, et ont déjà mis en prison plusieurs chefs de révoltés. Toutes les boutiques sont fermées, et chacun parait consterné des nombreuses calamités qui nous menacent. »

Autre lettre.

« Au moment où les magistrats et les constables ont paru au milieu de la populace, ils ont été renversés à terre. La cavalerie a été appelée sur-le-champ. Un exprès a été dépêché pour faire venir la milice de Doncaster et de Rotherham, ainsi que la cavalerie ; tout est en ce moment (huit heures) dans une confusion affreuse. La populace menace d'abattre la maison de ville ; les troupes ont été traquée contre le peuple des canons chargés à mitraille. Le riot-act a été trois fois ; mais toutes ces mesures ont été infructueuses. »

Autre lettre.

« L'infanterie ne saurait agir ; car la populace s'est portée à l'arsenal, dont elle a enfoncé les portes, et où, après avoir brisé près de sept cents fusils, elle a cassé toutes les vitres de ce bâtiment. C'est le plus affreux spectacle que j'aie encore vu. Deux chaises de poste pleines de sédicieux qui l'ont arrêté, et escortées par de la cavalerie et deux pièces de campagne, sont déjà parties pour le château d'York. Cette ville offre en ce moment un aspect effrayant ; il est huit heures, et des milliers de personnes sont rassemblés. »

Paris, le 23 avril.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Décret concernant la cour spéciale extraordinaire de Gènes.

Au palais de Saint-Cloud, le 17 avril 1812.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTÉCTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc. ;

Sur le rapport de notre grand-juge ministre de la justice ;

Considérant que la non-existence du jury dans les départements du ressort de notre cour impériale de Gènes, la multiplicité des affaires criminelles, l'étendue du territoire et la population de ces départements, nécessitent l'application des articles 26 et 30 de la loi du 20 avril 1810, sur l'organisation de l'ordre judiciaire ;

Notre Conseil-d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. La cour spéciale extraordinaire de Gènes sera divisée en trois sections :

L'une siégera habituellement à Gènes ;

Les deux autres se transporteront dans les départements du ressort, d'après les ordres de notre grand-juge ministre de la justice.

2. La section siéant à Gènes sera composée ainsi qu'il est prescrit par l'art. 25 de la loi du 20 avril 1810.

Chaque des deux autres sections sera composée de trois conseillers de la cour impériale, dont l'un sera le président ; de deux conseillers auditeurs, et de trois juges du tribunal de première instance du lieu où elle se réunira, lesquels seront choisis conformément à l'art. 255 de notre Code d'instruction criminelle.

3. Il sera pourvu au service des dites sections par la nomination de six conseillers-auditeurs ayant l'âge requis pour avoir voix délibérative.

4. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs de nos conseillers dans les sections de la cour spéciale extraordinaires, ils seront remplacés, soit par des conseillers-auditeurs, soit par des membres du tribunal de première instance.

5. Les présidents des sections ambulantes recevront les mêmes honneurs et le même traitement que les présidents des cours d'assises.

Il sera permis aux frais de voyage et de séjour des autres conseillers et conseillers-auditeurs, conformément aux articles 19 et 21 de notre décret du 30 janvier 1811, et à l'article 87 de celui du 10 août suivant.

6. Notre grand-juge ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'Etat.

Signé, le comte Darc.

Décret relatif aux attributions des courtiers de commerce dans les ventes publiques de marchandises.

Au palais de Saint-Cloud, le 17 avril 1812.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTÉCTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc. ;

Considérant que, lorsque nous avons rendu notre décret du 22 novembre 1811, portant :

« Les ventes publiques de marchandises à la bourse et aux enchères, que l'art. 493 du Code de commerce autorise les courtiers de commerce à faire en cas de faillite, pourront être faites par eux dans tous les cas, même à Paris, avec l'autorisation du tribunal de commerce, » donnée sur requête, » nous avons ordonné qu'il serait fait un règlement qui établirait une ligne de démarcation entre les fonctions des commissaires-priseurs et celles des courtiers de commerce ;

Notre Conseil-d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les marchandises désignées au tableau annexé au présent décret, sont celles que les courtiers de commerce, à Paris, peuvent vendre à la bourse et aux enchères, après l'autorisation du tribunal de commerce, donnée sur requête.

2. Dans les autres villes de notre Empire, les tribunaux et les chambres de commerce devraient un état des marchandises dont il pourrait être nécessaire, dans certaines circons-

— Nous apprenons par des lettres reçues ce matin de Liverpool, qu'on craint beaucoup dans cette ville un soulèvement de la populace ; et que les troupes y ont été appelées de tous les côtés.

(The Star.)

C'est avec peine que nous annonçons que la tranquillité publique a encore été troublée, dans différentes parties de l'Angleterre. Les personnes bien pensantes doivent, en gémissant sur les excès commis par des individus aveuglés, déplorer également la cause qui les a produits. Ces excès, non-seulement doivent avoir pour résultat de faire hausser le prix des vivres, mais même d'en empêcher la circulation régulière, et augmenter ainsi la misère des classes moyennes, et laborieuses. Espérons que les plus éclairés parmi les individus qui les composent (car il y en a beaucoup de ce nombre) s'empresseront à réprimer cet esprit d'insubordination parmi leurs camarades ; esprit qui ne peut tendre qu'à répandre la désolation et la misère sur toutes les parties du plus heureux pays de l'Europe. La rareté des vivres se fait sentir en ce moment dans tous les autres Etats du Continent ; mais nul part on n'a tenté autant d'efforts pour venir au secours des personnes qui en souffrent. La révolte et l'insubordination dans un tems de calamité générale, n'est ni plus ni moins qu'une rébellion contre les décrets de la Providence.

Les lettres suivantes contiennent les détails de ces troubles.

Chester, le 14 avril.

« Je vous apprends avec regret que ce comté est menacé de devenir un théâtre de révoltes et de troubles, par suite de la misère qu'éprouve la classe inférieure à cause du manque d'ouvrage et du haut prix des vivres. Deux tentatives ont dernièrement été faites à Stockport ; une entr'autres contre la manufacture de Spencer et compagnie dans la rue d'Hillgate ; cet établissement consacré à la fabrique des draps, est très-considérable ; tout l'ouvrage est fait par des enfans. Une partie d'une fenêtre fut enfoncée et plusieurs torches furent jetées dans l'intérieur du bâtiment. Les flammes commençaient à se faire jour, lorsqu'elles furent apurrées par une femme qui donna l'alarme. Des lettres de menaces ont été écrites à plusieurs habitans de Stockport ; elles étaient signées : *Ned Ludd*. Samedi au soir, 4 de ce mois, un fusil chargé à balles fut tiré sur le propriétaire d'une manufacture dont les métiers sont mis en activité par des machines ; cet homme était alors assis devant sa cheminée ; la même nuit, on lança des pierres contre un établissement du même genre, et toutes les fenêtres en furent cassées. »

Stockport, le 14 avril.

« Mardi dernier, les mécontents parmi les tisserands de cette ville et des environs se portèrent à des actes de violence. On attribue cette révolte à l'extrême indifférence que les maîtres ont mise à faire droit aux réclamations des ouvriers pour obtenir une augmentation de salaires ; car dans l'assemblée des manufacturiers qui avait été convoquée à cet effet, il ne se trouva que trois ou quatre manufacturiers, et encore étaient-ils des chefs de manufactures dont le travail s'exécute par le moyen des machines, ou ce que l'on nomme dans le pays *métiers mécaniques* ; et en conséquence ces manufacturiers étaient intéressés à voir hausser le prix du travail manuel.

« Nous apprenons par les lettres reçues ce matin, que la maison de Peter Marsted, écuyer, a été attaquée, et que tous ses meubles ont été brisés. La même chose a eu lieu à l'égard de la maison de M. Goodaux ; sa manufacture a été attaquée, ses meubles brûlés et les métiers mécaniques brisés. Les maisons et manufactures de MM. Hindley et Bradshaw, W. Ratcliff, MM. Bennly et compagnie, ont considérablement souffert, et comme on sait très-bien que les tisserands ont eu plusieurs assemblées secrètes et que la demande que l'on a faite du secours de la force militaire de Manchester a été refusée, le colonel Gray ayant répondu que son devoir était de protéger Manchester, il ne pouvait leur donner aucun secours, la plus grande consternation régnait dans toute l'étendue de ce district. »

Leeds, le 13 avril.

« Dans la nuit de samedi dernier nous avons eu une affaire très-chaude. Les *tandars*, autrement dit les *ladites* se réunirent au nombre de 150 à 200 hommes, dans le dessein de brûler les machines à la toute de Cartwright, à Rayfold, à peu de distance de cette ville ; ils se mirent d'abord en devoir d'enfoncer les portes, mais sans pouvoir y parvenir ; vu qu'elles étaient extrêmement bien fermées avec des barres de fer, ainsi que les fenêtres, et que l'on avait pris toutes les précautions possibles pour empêcher leur projet. Cartwright est un homme très-courageux ; et ayant quelque raison de croire

que son établissement serait attaqué pendant la nuit, et au moment où il s'y attendait le moins, il s'était décidé à coucher dans le moulin, avec six autres hommes. Au moment où l'attaque commença, deux de ses compagnons refusèrent de se battre, et la lutte commença contre 150. Cartwright et son parti tirèrent 140 coups de fusil à travers les fenêtres ; quelques *ladites* furent tués et d'autres blessés ; j'ai vu deux de ces premiers, qui ont été victimes de leur aveuglement et de leur témérité ; on ignore encore combien il y en a de blessés. Cartwright et ses compagnons étaient si bien protégés derrière les murailles, qu'aucun d'eux ne fut blessé ; quoiqu'ils se fussent souvent exposés, en combattant avec beaucoup de courage. M. Cartwright et sa garde veillent toutes les nuits, dans la crainte que l'attaque ne soit renouvelée. »

Sheffield, le 14 avril.

« C'est avec regret que je vous apprends que l'esprit de révolte et de trouble s'est répandu jusqu'aux environs très-peuplés de cette ville. Depuis long-tems les plaintes et le mécontentement s'augmentaient secrètement, au sujet du haut prix des vivres, et du manque d'ouvrage, et l'orage a enfin éclaté. Une populace nombreuse, composée d'hommes, de femmes et d'enfans, s'est assemblée, ce matin, dans la rue de la ville. Les chefs de la troupe eurent d'abord quelques minutes de consultation, car ils semblaient agir d'après un plan préalablement concerté ; ensuite toute la foule se porta, en poussant de grands cris, au magasin de la ville, dont ils forcèrent sur-le-champ les portes, et dans l'espace de quelques secondes, ils emportèrent ou brisèrent toutes les armes et munitions qui tombèrent sous leurs mains. Aucun d'eux cependant ne tenta de s'armer ; circonstance dont nous devons préalablement rendre grâce au ciel.

« Les magistrats ne perdirent pas un seul moment pour calmer la sédition. Après avoir inutilement tenté par les exhortations et la prière de calmer cette populace effrénée, les magistrats voyant que le peuple était déterminé à ne point se disperser, réclamèrent l'assistance des troupes stationnées dans la ville ; ces troupes sont en ce moment sous les armes, s'attendant à tout moment de recevoir l'ordre de charger la populace dans les rues.

« Une telle confusion, un tel désordre m'environnent, que je sais à peine ce que je vous écris ; je ne fermerai cette lettre qu'au dernier moment ; je ne suis même pas sans appréhension que l'on ne brise les fenêtres de la chambre où je vous écris, ou que l'on ne tire au travers les vitres.

A 7 heures.

« Les dragons galopent par toute la ville, et se forment ensuite en ordre de bataille sur la place du marché.

A 8 heures et demie.

« On entend toujours le bruit produit par l'arrivée des troupes de cavalerie et d'infanterie. Le canon est braqué et chargé en face de la fenêtre. On s'attend à passer une nuit terrible ; mais on redoute encore plus la journée de samedi qui est celle du marché. »

Truro (duché de Cornwall), le 11 avril.

« Plusieurs milliers de mineurs sortis de leurs demeures souterraines, et portés par la faim à troubler momentanément le repos public, ont produit dernièrement quelques troubles dans cette ville. C'était véritablement un spectacle déchirant que de voir tant de malheureux demander hautement du pain, et déclarer qu'ils n'avaient pas assez de moyens de subsistance pour pouvoir continuer leurs pénibles travaux. Le régime de justice (de Brecon) s'est mis en marche pour se rendre à Redruth ; mais la voix des magistrats, soutenue de l'expression générale de la pitié publique, a été suffisante pour empêcher les désordres. D'un autre côté, on a pris toutes les mesures possibles pour obtenir des provisions en bled et en painnes-de-terre des autres comtés ; et l'économie est à l'ordre du jour dans celui de Cornwall. Tous les orateurs, en corps, ont déclaré qu'ils étaient déterminés à renoncer, dans l'intérieur de leurs familles, à l'usage des pâtés, des tourtes, des poundings, etc., et l'on prend effectivement beaucoup de soins, dans la province de Cornwall, pour économiser les vivres. Ce dont vous pouvez être sûr, c'est que le mécontentement même ne doit rien faire craindre de la part de nos mineurs ; ce sont des hommes rudes, hardis, ignorans, mais incapables de se porter à la moindre révolte, à moins d'y être poussés par la faim la plus extrême. »

tances, d'autoriser la vente à la bourse et aux enchères, par le ministre des courtiers de commerce, et le soumettront à l'approbation de notre ministre des manufactures et du commerce.

Les tribunaux et les chambres de commerce donneront aussi leur avis sur les projets de réglemens locaux relatifs aux mesures d'exécution.

5. Dans toutes les villes, toutes les fois qu'il s'agira de procéder à de telles ventes, et avant que les tribunaux de commerce puissent accorder leur autorisation, sauf les cas de faillite, les courtiers déposeront au greffe du tribunal de commerce, une déclaration, sur papier timbré, du négociant, fabricant ou commissionnaire qui aura demandé la faculté de vendre aux enchères, portant que les marchandises à vendre à la bourse, en vente publique et aux enchères, sont sa propriété; ou bien qu'elles lui ont été adressées du dehors par des marchands ou négociants qui l'ont autorisé à les vendre et à les réaliser par la voie de la vente publique et à la bourse; ou bien encore, que le produit des dites ventes doit servir à rembourser des avances faites, ou à payer des acceptations accordées par suite de l'envoi des dites marchandises.

Néanmoins, et malgré les cas énoncés ci-dessus, les tribunaux de commerce seront juges de la validité des motifs.

4. Avant de procéder aux ventes mentionnées ci-dessus, il sera dressé et imprimé un catalogue des denrées et marchandises à vendre, lequel portera la date de l'approbation accordée par le tribunal de commerce, et sera signé par le courtier chargé de la vente.

Ce catalogue contiendra sommairement les marques, numéros, nature, qualité et quantité de chaque lot de marchandises, les magasins où elles sont déposées, les jours et les heures où elles pourront être examinées, et les jours et les heures où la vente publique et aux enchères en sera faite à la bourse.

Seront également mentionnées les époques des livraisons, les conditions de paiement, les taxes, graties, et toutes les autres indications et conditions qui seront la base et la règle du contrat entre les vendeurs et les acheteurs.

Ces imprimés seront affichés aux lieux les plus apparents et les plus fréquentés de la bourse, pendant le tems qui sera fixé par le tribunal de commerce, mais au moins pendant les trois jours consécutifs qui précéderont la vente.

5. Au moment de la vente, et avant qu'il soit procédé aux enchères, un échantillon de chaque lot sera exposé sur le bureau, et placé de manière que les acheteurs puissent l'examiner et le comparer avec l'indication portée sur l'imprimé.

6. En marge de chaque lot, et lors de la vente, seront écrits les noms et demeures des acheteurs et le prix de l'adjudication.

Les lots ne pourront être, d'après l'évaluation approximative et selon le cours moyen des marchandises, au-dessous de deux mille francs pour la place de Paris, et de mille francs pour les autres places de commerce.

Les tribunaux de commerce pourront les fixer à un taux plus élevé; mais, dans aucun cas, les lots ne pourront excéder une valeur de cinq mille francs.

7. Les enchères seront reçues et les adjudications faites par le courtier chargé de la vente. Il dressera procès-verbal de chaque séance d'enchères; et, dans les vingt-quatre heures, il le déposera au greffe du tribunal de commerce.

8. Après chaque séance d'enchères, les noms des acheteurs, le numéro des lots et les prix des adjudications seront recordés, et les acquéreurs apposeront leur signature sur les feuilles qui contiendront leurs enchères, en témoignage de reconnaissance des lots qui leur seront échus.

S'il s'élevait à cet égard quelques difficultés, la déclaration du courtier vaudra ce qu'elle vaudra dans les achats et ventes de gré à gré.

9. Faute par l'adjudicataire de prendre livraison dans les délais fixés, la marchandise sera revendue à la folle enchère, et à ses périls et risques, trois jours après la sommation qui lui aura été faite de recevoir, et sans qu'il soit besoin de jugement.

10. Après les livraisons des marchandises, les comptes seront dressés par les négociants vendeurs; ils seront visés par le courtier chargé de la vente, et ils seront ainsi payés par les acheteurs, suivant les conditions des enchères.

11. Le droit de courtage pour ces ventes sera fixé par les tribunaux de commerce; mais, dans aucun cas, il ne pourra excéder le droit établi dans les ventes de gré à gré pour les mêmes sortes de marchandises.

En cas de contestation, elle sera portée devant le tribunal de commerce, qui prononcera, sauf l'appel s'il y a lieu.

13. Au surplus, les courtiers de commerce se conformeront aux dispositions prescrites par la loi du 22 pluviôse an 7, concernant la vente publique des meubles.

14. Notre ministre des manufactures et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'Etat,

Signé, le comte DARU.

T A B L E A U.

Alizari.	Laines.
Alun.	Litharge.
Amandes.	Manne.
Amidons.	Mélasse.
Anis vert.	Miel.
Argent-vif.	Minium.
Bois de teinture.	Morne.
Bois d'acajou.	Muscades.
Bois d'ebene.	Nankin.
Borax raffiné.	Opium.
Brai.	Piment.
Cacao.	Plombs.
Café.	Poirre.
Camphre.	Potasse.
Cannelle.	Prunes d'Ames en caisse.
Carot.	Quercitron.
Cerise.	Quinquina.
Chanvre.	Réglisse.
Cire.	Rhubarbe.
Cotons en laine.	Riz.
Cocoeuille.	Rozou.
Colle.	Safian.
Couperose.	Safiranum.
Crème de tartre.	Salpêtre.
Cuir en poil.	Savon.
Dents d'éléphant.	Sel.
Eau-de-vie.	Soudes.
Etain.	Soufre en canne et en masse.
Essence de térébenthine.	Soie de pore.
Fanons de baleine.	Sumac.
Fer-blanc.	Sucré.
Galles.	Sucré de réglisse.
Garance.	Sulf.
Girofle.	Thé.
Gommes.	Vanille.
Huiles.	Verdet.
Indigo.	Vins.
Jalap.	Zinc.
Ipecacuanha.	

Certifié conforme,

Le secrétaire-général du Conseil-d'Etat.

Signé, J. G. Loché.

Certifié conforme,

Le ministre secrétaire-d'Etat,

Signé, le comte DARU.

ÉCOLE IMPÉRIALE POLYTECHNIQUE.

Programme des connaissances exigées pour l'admission à l'École polytechnique.

CONCOURS DE 1812.

Le programme des connaissances exigées pour l'admission à l'École impériale polytechnique, a été arrêté par le conseil de préfecture, et approuvé par le ministre de l'Intérieur, ainsi qu'il suit :

1^o. L'arithmétique et l'exposition du nouveau système métrique ; on insistera sur l'application du calcul décimal à ce système ;

2^o. L'algèbre, comprenant la résolution des équations des deux premiers degrés; celle des équations indéterminées du premier degré; la composition générale des équations; la démonstration de la formule du binôme de Newton, dans le cas seulement des exposans entiers positifs; la méthode des diviseurs commensurables; celle des racines égales; la résolution des équations numériques par approximation, et l'élimination des inconnues dans deux équations d'un degré quelconque à deux inconnues ;

3^o. La théorie des proportions, des progressions, des logarithmes, et l'usage des tables ;

4^o. La géométrie élémentaire; la trigonométrie rectiligne, et l'usage des tables des sinus ;

5^o. La discussion complète des lignes représentées par les équations du premier et du deuxième degré à deux inconnues; les propriétés principales des sections coniques ;

6^o. La statistique démontree d'une manière synthétique appliquée à l'équilibre des machines les plus simples, telles que le levier, la poulie, le plan incliné, le treuil, la vis, la machine frotteuse, les mouffes, les roues dentées et la vis sans fin.

7^o. Les candidats seront tenus de traduire, sous les yeux de l'examineur, un morceau

d'un auteur latin, en prose, de la force de ceux qu'on explique dans la seconde ou dans la troisième classe: ils feront ensuite l'analyse grammaticale de quelques phrases françaises de leur traduction.

On exigera aussi qu'ils sachent écrire lisiblement.

8^o. Ils seront enfin tenus de copier une tête d'après l'un des dessins qui leur seront présentés par l'examineur. Tous ces articles sont également obligatoires.

Les candidats ne seront examinés que sur les connaissances exigées par le programme.

Les examens s'ouvriront à la fin de juillet et dans les premiers jours d'août, à Paris et dans les principales villes de l'Empire.

Le comte de Cessac.

T R A V A U X P U B L I C S.

Adjudication de la construction du pont du Petit-Vey.

Le préfet du département du Calvados, chevalier, baron de l'Empire, officier de la Légion d'honneur,

annonce que jusqu'au 1^{er} mai prochain inclusivement, les secondes soumissions cachetées et timbrées pour l'adjudication définitive des ouvrages à faire pour la construction d'un pont à portes de flot au Petit-Vey, sur la rivière de Vire, route de Paris à Cherbourg, seront reçues au secrétariat-général de la préfecture, où l'on pourra prendre communication des devis, détail estimatif et plans, les lundis et vendredis, depuis onze heures du matin jusqu'à trois heures d'après midi.

Lesdits ouvrages sont évalués à 711,88 f. 25 c., dont, 1^o 263,200 f. sont déjà dépensés en approximations faits, 2^o et dont 50,000 f. sont à valoir, et non susceptibles de rabais.

NÉCROLOGIE.

M. Heurteloup, baron de l'Empire, premier chirurgien des armées, chirurgien consultant de LL. MM. II. et RR. et des Maisons impériales Napoléon, ancien-président de la Société de médecine de Paris, membre de plusieurs autres Sociétés savantes, et auteur d'ouvrages très-estimés, a été enlevé dernièrement à sa famille et à ses amis, après quatre mois d'une maladie douloureuse. Un nombreux concours de professeurs et d'élèves ont assisté à ses obsèques.

M. Sédillot, secrétaire-général de la Société de médecine de Paris, a prononcé sur sa tombe un discours que nous mettrons sous les yeux des lecteurs, parce qu'on y trouve à la fois une notice biographique très-complète, en même tems que la juste expression des regrets qu'inspire la perte de M. Heurteloup.

« Lorsque la mort vient enlever du milieu de nous un corps usé par l'âge ou par de longues infirmités; quand elle anéantit quelques victimes des misères humaines, pour qui il n'est plus d'avenir, on admire et on respecte en silence l'ordre immuable du destin. Mais si elle frappe au milieu de la plus honorable carrière, l'homme qui passe sa vie à faire le bien, celui que réclament les intérêts de la science et de l'humanité, tous les cœurs sont en deuil.

« Tel fut, Messieurs, celui dont cette tombe renferme les restes inanimés. La chirurgie militaire perdit en lui un chef illustre; la science un ferme appui; l'humanité un tendre défenseur; la Société de médecine de Paris un président cheri, et un de ses membres les plus distingués.

« Nicolas Heurteloup, baron de l'Empire, officier de la Légion d'honneur, premier chirurgien des armées, chirurgien consultant de LL. MM. II. et RR. et des Maisons impériales Napoléon, docteur en médecine, membre des Sociétés de médecine et médicale de Paris et de Tours, des Sociétés d'agriculture, sciences et arts des départements d'Indre-et-Loire, et du Nord, de la Société royale d'encouragement pour les sciences naturelles et l'économie rurale de Naples, de l'Académie impériale Josephine de Vienne, etc., est né à Tours, le 25 novembre 1750.

« Après de bonnes études préliminaires, M. Heurteloup entra la chirurgie avec distinction dans l'île de Corse, depuis 1770 jusqu'en 1782, époque à laquelle il fut breveté, en qualité de chirurgien-major des hôpitaux de cette contrée. Depuis, son zèle et son mérite le firent appeler successivement à des emplois plus considérables, tels que celui de chirurgien-major de l'hôpital de Poulton en 1786; de chirurgien consultant des armées du Midi et des Côtes en 1792; de membre du conseil de santé en 1793; de premier chirurgien des armées par brevet en date du mois de septembre 1800; et d'inspecteur-général du service de santé des armées en 1804.

TRAGÉDIE LYRIQUE.

4^e. Fragmens d'*OEdipe à Colonne*, de Sacchini.

COMÉDIE LYRIQUE.

5^e. Fragmens de *Urato*, de M. Méhul.

Nota. Les personnes qui retiennent des loges sont priées d'envoyer retirer les coupons la veille avant quatre heures.

LIBRAIRIE.

L'ouvrage de M. Ruggieri, intitulé : *Pyrotechnie militaire*, et annoncé dans le N° du 14 de ce mois, se vend chez l'Auteur, rue de Clichy, n° 5; Maginet, libraire, rue de Thionville, et Barba, libraire, Palais-Royal.

Le propriétaire de l'édition des *Campagnes de Napoléon-le-Grand* (un vol. in-fol., format atlantique, pap. vel., orné des magnifiques gravures d'après les dessins originaux de C. Vernet) et devant rue Meslée, n° 58, demeure actuellement rue du Colombier, n° 4, faubourg Saint-Germain.

Le 5^e volume de traduction des *Fables de la Fontaine*, par M. Pétroni, vient de paraître. Le 4^e et dernier paraîtra sous peu de jours.

L'ouvrage est en vente chez Blanckenstein, libraire, quai Malaquais, n° 1.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons. jous. du 22 mars 1812 80^t
idem jous. du 22 sept. 1812..... 77^t 40^t
Rescrip. pour rachat de rentes fonc....
idem non réclamées dans le départem.
Act. de la B. de Fr., j. du 1^{er} janvier. 1236^t 25^t
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100,
jouissance du 1^{er} juin 1811.....

Entreprises particulières.

Actions des ponts; jous. du 1^{er} avril... 820^t
Actions Jabich.....
Actions des Canaux du Midi, d'Orléans
et de Loing, jous du 1^{er} janvier.....

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Didon, et la Dansomanie.

Théâtre-Français. La prem. repr. de Mascarille, comédie en cinq actes et en vers.

Odeon, théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd., les Prometteurs, ou l'Eau bénite de Cour, et les Querelles des deux Freres.

Théâtre de l'Andréine, rue de Clartés. Aujourd., Voltairé chez Ninon, le Roman d'un jour, et Honorine.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd., les Acteurs à l'épreuve, quinze ans d'absence, M. Crédule, et les Habitans des Landes.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd., la Fille sauvage, ou l'Inconnu des Ardennes, et la Forteresse du Danube.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd., Tekeli, et le Baron de Folsheim. — Demain, la 1^{re} repr. de la Guerrière, nouv. ouy. en trois actes.

Jeux Gymniques, Porte-Saint-Martin. Aujourd., Raoul de Montigny, tableau en trois actions & gr. spect., précédé de la Heuilleire de Beaujone, et le Masque d'airain.

Les Programmes de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les retentes du boulevard Montmartre. Prix, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine Michelandiere. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. Les pièces de cette intéressante collection sont annoncées par les affiches. On donnera des programmes à l'entrée.

Pan-harmon-metallico. Cet instrument, dont le mérite particulier est d'imiter les sons de la voix, s'entend tous les jours rue Neuves-des-Petits-Champs, n° 5, depuis midi jusqu'à dix heures du soir.

Cosmorama, Palais-Royal, Galerie vitrée. Tous les jours de 5 heures jusqu'à 11 heures du soir. On y jouit de la vue des sites et monuments les plus remarquables des quatre parties du monde. Prix d'entrée, 1 fr. 50 cent.

« Les éminens services que M. Heurteloup a rendus dans ces différens postes, et surtout les talens supérieurs qu'il a déployés dans la dernière campagne, ont attiré sur lui les regards du souverain, qui l'a comblé de ses bienfaits. C'est ainsi qu'il a été élevé au rang d'officier de la Légion d'honneur; qu'il a été revêtu du titre de baron de l'Empire; qu'il a été favorisé d'une cinquième place de chirurgien consistant de L. M. H. et R., créée extraordinairement pour lui; et que l'aîné de ses fils a été nommé aideur au Conseil-d'Etat avant l'âge de dix-huit ans.

« Mais si la bienfaisance de S. M., à l'égard du premier chirurgien de ses armées, a été vaste, étendue, au moins faut-il convenir qu'il s'en était rendu digne. En effet, il fallait voir M. Heurteloup, dans la dernière campagne, signaler son dévouement sur le champ de bataille, aimer par son exemple tous ses collaborateurs, se confondre avec eux pour agir du conseil et de la main dans les occasions les plus importantes et les plus périlleuses; les étouffer, autant par son sang-froid et sa dextérité, que par la justesse et la rapidité de son coup-d'œil; visiter, avec une infatigable activité, les hôpitaux ambulans et temporaires; y établir un ordre admirable, en y portant les lumières de l'art. A cette occasion, M. Heurteloup reçut du souverain, à qui rien n'échappe, une récompense bien flatteuse de son zèle et de son dévouement, dans une mention honorable, insérée au Bulletin de la Grande-Armée, après la victoire de Wagram.

« S. M. y est-il dit, a témoigné sa satisfaction de la manière dont la chirurgie a servi, et particulièrement des services du chirurgien en chef Heurteloup. »

« A son retour à Vienne, notre respectable collègue fut accueilli par de nouveaux témoignages d'estime bien glorieux pour lui. Pénétrés d'admiration pour leur chef, les chirurgiens des armées d'Allemagne, d'Italie et de Dalmatie, se réunirent par députation dans cette capitale, pour faire frapper, en l'honneur du premier chirurgien, une médaille qui conservât à la postérité le souvenir de ses talens et de ses vertus. Cette médaille représente d'un côté le buste de M. Heurteloup, et au-dessous le couteau interosseux, entouré du serpent d'Epidaure; et pour éergue à l'entour ces mots : N. Heurteloup, Turanensis, Exercituum Imper. Gallior. Chirurgus Primarius. Findob. xviii Julii Anno m. d. cccix. Au revers de la médaille, on lit textuellement les paroles du Bulletin cité.

« Jusqu'à présent nous n'avons considéré M. le baron Heurteloup que comme chirurgien, remplissant avec une honorable distinction des fonctions importantes dans les hôpitaux et aux armées; que ne nous est-il possible de rappeler ici tous les services qu'il a rendus à la science comme académicien; de dire combien il a éclairé de questions sur des sujets mis à la discussion dans le sein de la Société de médecine; de mentionner tous les mémoires, toutes les dissertations, tous les rapports dont il a enrichi le recueil des travaux de cette compagnie; de faire connaître tous les ouvrages qu'il a publiés, et ceux qui sont restés inédits? Mais cette tâche, qu'on a présent, serait trop longue à remplir; et nous nous bornerons à parler sommairement de quelques-unes de ses productions.

« Son Précis sur le téthanos des adultes, imprimé aux frais du Gouvernement contient une doctrine toute hippocratique. L'auteur pense que cette maladie est plus commune dans les pays chauds, marécageux ou maritimes, que sur un sol élevé et éloigné de la mer. L'expérience lui a démontré que, s'il arrive de la fièvre lorsque le téthanos est dans son état, elle doit être regardée comme salutaire. Hippocrate a dit aussi : *A convalescens, aut tertio detento, febri superveniens motum subit.* Le traitement doit être varié suivant les causes et beaucoup de circonstances particulières; cependant il regarde les bains froids et le massage efficaces dans le plus grand nombre de cas; et particulièrement ce dernier moyen, lorsqu'il est administré à haute dose.

« Ses réflexions sur un rapport de chirurgie légale, imprimées dans le deuxième volume du Recueil des travaux de la Société, sont un chef-d'œuvre de logique et d'érudition, et peuvent servir de modèle aux légistes. Dans ses réflexions sur le tic douloureux de la face, il disserte savamment sur la nature de cette affection, sur la section des nerfs, sur l'usage des caustiques, sur l'application de l'aînant comme moyens de guérison.

« Peu de tems après l'introduction de la vaccine en France, notre collègue a traduit de l'italien en français, un rapport de la commission medico-chirurgicale de Milan sur cette pré-

cieuse découverte; et les notes qu'il y a ajoutées sont pleines d'intérêt.

« En 1808, il a publié une très-bonne traduction de l'italien d'un ouvrage du docteur Giannini, médecin du grand hôpital de Milan, sur la nature des fièvres et sur la meilleure méthode de les traiter; il y a joint des notes et de nombreuses additions. Dernièrement il a été éditeur d'une instruction sur la culture et la récolte des betteraves; sur la manière d'en extraire économiquement le sucre et le sirop, ouvrage traduit de l'allemand, de M. Achar, directeur de l'Académie royale de Prusse, par M. Copin. Une préface et des notes ajoutées par M. Heurteloup prouvent que son esprit était orné de plus d'un genre d'érudition. Il était prêt à publier une traduction du bel ouvrage de Scarpe sur l'anévrisme, avec tout le luxe de l'original. Enfin, son portefeuille renferme de nombreux matériaux; et, surtout, un traité complet des tumeurs; ouvrage qui manque à la science, et auquel il s'occupait à mettre la dernière main.

« A son retour de la dernière campagne, notre respectable collègue trouva la Société de médecine très-empressée de se l'attacher par de nouveaux liens de confiance et d'estime. Elle le rappela aux fonctions de la présidence, dont il s'était déjà si bien acquitté plusieurs années auparavant. Soas ce rapport, le moindre hommage de reconnaissance que nous devons payer à sa mémoire est de dire que son affection pour notre compagnie a été un grand exemple qu'il nous a laissé à imiter; peu d'entre nous ont concouru autant que lui au travail commun; et il n'en est point qui, à une littérature exquise, a la connaissance exacte de plusieurs langues anciennes et modernes, ait joint une érudition plus chétive.

Celui que nous pleurons possédait presque toutes les vertus sociales; son extérieur était froid et modeste; mais son ame était brûlante. Sensible avec les malheureux, sincère et obligeant avec tout le monde, il chérissait tendrement sa famille et ses amis.

« Cet utile citoyen, ce chirurgien illustre, cet homme de bien nous a été enlevé le 27 mars 1812, après quatre mois d'une maladie, dont les profondes atteintes sur les organes du sentiment et du mouvement ont annoncé, dès le début, l'issue la plus déplorable.

« M. le baron Heurteloup ne laisse point de fortune à sa femme et à ses trois enfans; mais il leur laisse un nom justement estimé, d'utiles souvenirs, et d'honorables exemples. »

SCIENCES.—GÉOMÉTRIE.

Instrument de géodésie à l'usage des ingénieurs des ponts et chaussées et des géomètres du cadastre.

M. Clément de Roussel, géomètre employé au cadastre dans le département du Jura, a imaginé une planchette accompagnée d'une vis de rappel qui en facilite le mouvement. Cette vis peut facilement s'adapter aux autres planchettes.

Le même géomètre a également imaginé une alidade à niveau, au moyen de laquelle on place la limette de manière qu'elle se meuie toujours dans le plan vertical.

M. Prony, membre de l'Institut, inspecteur-général et directeur de l'Ecole impériale des ponts et chaussées, a déclaré avoir vu la planchette et l'validité de l'invention de M. Clément avec une vis de rappel, et qu'après avoir examiné ces diverses pièces, il a reconnu que les changemens que M. Clément a faits aux constructions anciennes, sont des vraies améliorations susceptibles d'être utilement appliquées pour la précision des opérations géodésiques.

L'auteur a déposé les dessins de ces instrumens au Conservatoire des arts et métiers, et en a confié la fabrication à M. Marchois, constructeur des instrumens de mathématiques, à Paris rue Saint-Denis, n° 96.

CONSERVATOIRE IMPÉRIAL DE MUSIQUE

ET DE DÉCLAMATION.

Dimanche, 26 avril, Exercice-Dramatique.

TRAGÉDIE.

1^o. Fragment de *Zaire*, de Voltaire.

COMÉDIE.

2^o. Scene du *Festin de Pierre*, de Thomas Corneille.3^o. Fragmens du *Dépôt amoureux*, de Molière.

EXTERIEUR.

ROYAUME DE WESTPHALIE.

Cassel, le 17 avril.

Le sieur Placke, de Magdebourg, va ouvrir dans cette ville une école pour la fabrication du sucre de betteraves.

Le prospectus qu'il publie à cette occasion contient des détails fort intéressans sur les résultats qu'il a jusqu'à présent obtenus dans l'établissement qu'il a formé à Magdebourg.

Il est parvenu à tirer le sucre brut de la betterave en 24 heures et même en 12 heures, lorsqu'il ne s'agit d'opérer que sur des quantités de 10 à 15 quintaux.

Il attribue ces succès aux procédés qu'il emploie pour la concentration du sirop et pour modérer et gouverner le feu, secrets qui jusqu'à présent, dit-il, sont restés inconnus à M. Achard.

En l'année 1811, il a opéré dans son établissement de Magdebourg sur deux millions de livres de betteraves dont il a extrait non seulement du sucre, mais de la cassonnade et du sucre candi.

D'après les accroissemens considérables qu'a reçus son établissement, il espère pouvoir opérer cette année sur 8 à 9 millions de livres de betteraves.

L'enseignement dans l'école qu'il se propose d'ouvrir commencera au 1er septembre et durera un mois. Il comprendra :

- 1°. Le procédé pour extraire le sucre brut de la betterave ;
2°. La manière encore inconnue de la purifier de différentes matières ;
3°. La raffination du sucre brut jusqu'au dernier terme. (M. Placke a été pendant trois ans à la tête d'une raffinerie de sucre des Indes) ;
4°. La meilleure manière de cultiver la betterave ;
5°. Enfin la manière de la conserver.

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Francofort, le 18 avril.

La prolongation de la foire est fort avantageuse pour les habitans de Francofort. Plusieurs marchands, qui n'avaient pu arriver à temps, profitent de ces jours de faveur. On voit sur-tout arriver beaucoup de juifs qui avaient été retenus chez eux par la solennité de Pâques.

Les bateliers du Haut-Mein ont profité des grandes eaux pour amener ici une grande quantité de vins.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 avril.

(The Statesman.)

Le 25 du mois dernier, il fut présenté une requête aux bailli et constables de Manchester, par ce que l'on appelle la portion royale et non papiste des habitans, c'est-à-dire par les admirateurs du pieux M. Perceval et de ses vigoureux collègues, pour prier les magistrats de convoquer une assemblée générale de la ville de Manchester, « à l'effet, dit cette requête, de préparer une humble adresse à S. A. R. le prince-régent, pour le prier d'agréer les assurances sincères de notre attachement à sa personne royale et de notre zèle ardent pour le maintien de son gouvernement. » On vit bientôt néanmoins qu'il ne serait pas facile de fasciner les yeux de la grande masse des habitans qui, résolu à imiter l'exemple patriotique des citoyens de Londres, firent connaître d'une manière non équivoque, que, s'ils se rassemblaient, ce ne serait pas pour prier leur appui à la corruption et à la venalité. Pendant l'intervalle, d'innombrables placards furent imprimés et affichés dans la ville de Manchester et ses environs, dans lesquels les deux partis cherchaient à préparer leurs partisans pour la lutte prochaine ; il nous a été envoyé des copies de la plupart de ces placards, mais ils sont beaucoup trop nombreux et trop étendus pour que nous les insérions dans notre feuille ; nous nous contenterons d'en insérer ici deux, pour faire connaître les vues et les principes des partis opposés :

Aux habitans de Manchester.

Concitoyens,

« Une assemblée générale est convoquée pour exprimer à S. A. R. le prince-régent le zèle ardent des habitans de Manchester pour le maintien de son gouvernement. Et dans quel moment une semblable mesure vous est-elle proposée ? A une époque où votre détresse et vos souffrances sont portées à un degré qui n'avait pas eu jusqu'ici d'exemple ; à une époque où toutes les classes de la société souffrent des maux qui sont encore aggravés par la perspective des dangers de toute espèce qui environnent la nation. Aujourd'hui le voile est déchiré, tant de calamités n'ont été accumulées sur la nation que par le système suivi par ces ministres pour le maintien desquels on voudrait aujourd'hui que vous exprimassiez vos vœux ardents. Concitoyens, si les lois, l'honneur et la sûreté de votre pays vous sont chers, vous assisterez à l'assemblée du 8 avril ; mais ce sera pour déjouer les vues des hommes de parti qui l'ont convoquée, et convertir la résolution qui vous sera présentée, en un vœu constitutionnel et légalement exprimé au gouvernement, pour qu'il cède au vœu général en renonçant à ces principes désastreux qui ont engendré tant de malheurs.

« Concitoyens, j'ai confiance dans votre sagesse, dans votre fermeté, et je nourris l'espérance que vous conduites dans cette circonstance contribuera à rappeler le peuple au sentiment de ses droits, et à assurer encore une fois le salut de la nation. »

Autre placard.

« L'Angleterre s'attend que chaque homme fera son devoir !!!

« Si aujourd'hui vous ne prêtez pas votre appui au prince-régent, vous pouvez vous attendre à voir, sous très-peu de temps, se renouveler les jours de la sanguinaire reine Marie, où vos ancêtres étaient attachés à un poteau et brûlés vifs. »

Il fut bientôt facile de s'apercevoir de l'effet de ces publications, et la Junte ministérielle ne tarda pas à connaître par le cri général émané opposé à ses vues, et désespérant d'en venir à ses fins, elle décida qu'il valait mieux qu'il n'y eût pas d'assemblée. Il devenait nécessaire d'avertir le public de cette nouvelle détermination, et comme on ne pouvait avouer le motif réel de ce changement, on afficha dans la ville, on fit circuler parmi les habitans des avis qui portaient que l'assemblée ne pouvait pas avoir lieu, parce que les propriétaires de la bourse avaient refusé de prêter la salle où elle devait se tenir, craignant que l'escahier ne pût pas supporter la foule immense qui devait s'y rendre. Nous avons déjà rendu compte des désordres qui en furent la suite.

Outre la lettre précédente, nous en avons reçu plusieurs autres de Manchester, qui, toutes confirment les détails alarmans qui viennent d'être mis sous les yeux de nos lecteurs.

Bureau du Statesman (à 2 heures et demie.)

Manchester, mercredi au soir, à 7 heures.

« Il est actuellement sept heures, la populace ne s'est point encore dispersée ; les troupes sont toujours sous les armes ; aucune nouvelle de prédation n'a été commise par la multitude évaspérée, mais nous redoutons l'approche de la nuit. »

« Quelqu'alarmans que soient les détails qu'on vient de lire, la vérité nous fait un devoir d'ajouter qu'ils ne contiennent pas néanmoins tous les renseignemens effrayans qui nous sont parvenus sur l'état de ce pays.

« Nous apprenons par un gentleman, tout récemment arrivé de Seville, qu'il ne se passait presque pas de jour qu'il n'entrât dans le port de San-Lucar des petits bâtimens venant directement de Cadix, ayant chacun à bord de 60 à 100 barriques de farine, qui sont envoyés par quelques intrépides spéculateurs juifs, et qui parviennent à éviter nos croiseurs, en se faisant passer pour des bâtimens pêcheurs.

Du 11 avril.

(Morning-Chronicle.)

Nous sommes entièrement de l'opinion de M. Perceval, que l'intervention du gouvernement est fait de moyens de subsistance produit rarement un bon effet ; et que ce n'est pas le moyen

que doit prendre un gouvernement pour prévenir les conséquences d'une disette qui existe. Le mélange du son avec la farine de blé, que M. Corwen a proposé, ne serait d'aucun avantage, comme l'expérience nous l'a déjà prouvé ; mais il serait bon de mêler une farine inférieure avec de la farine de blé, et dans ce moment-ci ce serait une mesure nécessaire. L'avoine, l'orge, le riz, les pois, le seigle, les pommes-de-terre, mais le sucre pourrait remplacer en partie la farine de froment. Nous ajoutons le sucre, parce qu'il est très-salutaire et serait très-utile pour accoutumer notre palais au pain fait avec de la farine d'une qualité inférieure. Le gouvernement ne pourrait-il pas supprimer la plus grande partie des droits sur le sucre et le café, pendant six mois, ou même les supprimer en entier.

Le Courier nous a demandé quelles mesures les ministres auraient pu prendre qu'ils n'ont pas déjà prises. Nous lui répondons que depuis longtemps ils avaient pu prendre celle qu'ils ont prise hier, de ne pas comprendre le riz dans les licences d'exportation. Il y a eu hier une grande rumeur à la douane, parce qu'il n'était plus permis d'exporter du riz. Si nos croiseurs eussent été plus surveillans, ils auraient également empêché un grand nombre de bâtimens chargés de blé et de farine n'eussent dans des ports d'Espagne occupés par l'ennemi ou même en France ; il y a aussi d'autres mesures (qui ont été prises autrefois avec succès) qu'ils ont négligé de prendre. Nous pensons comme le Courier, que ce sujet est très-délicat, mais le danger est trop grand pour le cacher ; et nous engageons les hommes influens dans chaque district de donner le bon exemple à leurs voisins, afin de surmonter les difficultés que nous avons à vaincre, et cela principalement en mêlant des farines de grains intérieurs avec de la farine de blé.

Du 14 avril.

(The Star.)

Extrait d'une lettre de Cadix du 25 mars.

Dans la nuit du 13, l'ennemi a fait un feu bien nourri des forts Napoléon et Louis, et a jeté plusieurs bombes dans Cadix. Il a continué depuis ce temps-là son feu, et a brûlé quelques maisons et une église, et tué plusieurs personnes. Le 16, le fort Catalina a commencé son feu sur nos bâtimens, mais il n'a fait aucun mal. Les nouvelles de l'intérieur sont très-fâcheuses relativement à l'état malheureux des habitans qui manquent de subsistances.

INTÉRIEUR.

Paris, le 24 avril.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Application aux dépenses de la marine, des mesures prescrites pour le département de la guerre par le décret du 16 mai 1810.

Au palais de Saint-Cloud, le 17 avril 1812.

NAPOLEON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc ;

Sur le rapport de notre ministre du trésor, Vu notre décret en date du 16 mai 1810, qui détermine, pour la solde et les masses de l'armée de terre, un nouveau mode de paiement et de comptabilité, dont le but est surtout d'accélérer la remise au trésor de tous les acquits et pièces justificatives de l'emploi des deniers de l'État, et de donner ainsi une prompte et invariable sanction aux déclarations de paiements faites par les payeurs ;

Considérant que les motifs qui nous ont déterminés à ces mesures pour le département de la guerre, exigent qu'elles soient également appliquées aux dépenses de la marine ;

Notre Conseil-d'État entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

TITRE PREMIER.

Mode de paiement.

CHAPITRE PREMIER.

Des dépenses dans les ports.

Art. 1er. A compter du 1er juillet et de l'exercice 1812, la solde d'activité avec ses supplémens, la masse de subsistance, le supplément

d'étape et les indemnités de convois militaires, pour tous les corps organisés du département de la marine ou leurs détachemens, seront payés dans les ports, suivant la forme prescrite par les articles du règlement du 15 mai 1805, rédigés dans l'esprit de ceux 81, 82, 121, 122 et 123 du décret du 25 germinal an 15, et les payeurs retireront des conseils d'administration ou commandans des détachemens, indépendamment de l'état effectif quittancé prescrit par les articles ci-dessus, une copie de cet état, au pied de laquelle ces conseils ou commandans déclarent avoir donné quittance sur l'état original. Les deux expéditions de cet état seront visées par le commissaire aux revues.

Les masses des corps organisés continueront à être payées sur les fonds de la solde, et d'après les fixations du ministre de la marine.

2. A dater de la même époque, les préfets maritimes, les officiers de vaisseau de tous grades à terre et embarqués, les officiers employés au parc d'artillerie, les officiers du génie maritime, les officiers d'administration, les officiers de santé, les marins de tous grades, de toutes classes et de toutes professions, employés dans les ports ou embarqués, les maîtres entretenus et non entretenus, les gardiens, portiers, rondiers, caottiers, et généralement tous les individus payés sur les fonds des II^e et III^e chapitres de la comptabilité de la marine, seront payés de leur solde et appointemens sur revues; sauf, par les commissaires aux revues et aux armemens, à diviser leurs états d'embarquemens, qui devront toujours distinguer les attributions en différentes classes, suivant la nature des fonctions et conformément aux indications qui leur seront données par notre ministre de la marine.

3. Les indemnités de route, frais de conduite et vacations, ports de hardes et d'outils, etc. aux marins voyageant isolément, alloués dans le département de la marine, seront payés dans les ports par les soins des commissaires aux revues, et dans les quartiers par les agens de l'inscription maritime, qui dresseront par mois un état nominatif et détaillé des marins auxquels il en sera accordé; ces commissaires feront émarger chaque partie sur cet état, en lui remettant quittance en forme dont elle touchera de suite le montant chez le payeur; et pour ceux qui ne savent pas signer, le commissaire émarrera lui-même cet état, en ajoutant: *Payé à lui-même.*

A l'expiration de chaque mois, le payeur établira un relevé nominatif des sommes qu'il aura payées, et le fera certifier par le commissaire aux revues, en lui remettant les quittances individuelles, en échange desquelles ce commissaire lui délivrera l'état émargé en original, après l'avoir arrêté pour le montant des sommes payées: le payeur le joindra, dans sa comptabilité, au relevé qu'il aura fait certifier par ce même commissaire, pour du tout être fait emploi par ce comptable, ainsi qu'il sera réglé ci-dessus.

4. Les formes de paiement déterminées ci-dessus seront également suivies pour les équipages et supplémens d'équipages à bord, comme il est dit dans l'article 2 du présent décret; mais, ainsi que l'ordonne le décret du 1^{er} avril 1805 et le règlement du 15 mai même année, les paiemens dont il s'agit ne seront jamais effectués qu'à l'expiration de chaque mois, *terme échû.*

5. Les dépenses du service de la marine non désignées aux articles ci-dessus, ne seront payées dans les ports qu'en vertu des ordonnances préalables et spéciales du ministre de ce département.

CHAPITRE II.

Dépenses à acquitter dans l'intérieur par les payeurs de la guerre.

6. Les payeurs des divisions militaires et des armées continueront à faire aux marins en marche, et à titre d'avances à rembourser par le département de la marine, les paiemens qui leur seront nécessaires pour solde, supplémens d'étape, frais de conduite, indemnités de convois, de ports de hardes et d'outils, linge et chaussure, et frais de gîte et geolage.

7. Les paiemens de solde, supplémens de solde et indemnités de convois aux corps et détachemens en marche, s'effectueront par ces payeurs suivant le mode déterminé par l'art. 1^{er} du présent décret. Les sous-inspecteurs aux revues, et à leur défaut les commissaires des guerres, suppléeront les commissaires aux revues dans le visa des états d'effectif par duplicata qui serviront à justifier le paiement de ces dépenses.

8. Les paiemens pour conduites et vacations, indemnités de route, ports de hardes et d'outils, linge et chaussure, s'effectueront sur mandats des commissaires des guerres, suivant le mode établi pour les troupes de l'armée de terre; et le bordereau justificatif des avances dont il s'agit sera établi conformément à ce que prescrit l'article 10 de notre décret en 16 mai 1810, avec cette seule différence qu'il sera arrêté à l'ex-

piration de chaque mois, au lieu de l'être par trimestre.

9. Le paiement des dépenses de gîte et geolage pour la marine, s'effectuera dans les départemens de l'intérieur, conformément à l'instruction donnée le 4 décembre 1806, par notre ministre-directeur de l'administration de la guerre, avec la modification apportée par le troisième alinéa de l'art. 9 de notre décret du 16 mai 1810.

TITRE II.

Comptabilité.

CHAPITRE PREMIER.

Paiemens effectués dans les ports.

10. Les payeurs des ports adresseront régulièrement au payeur-général de la marine, dans les dix premiers jours du mois qui suivra celui des paiemens effectués,

1^{re}. Les deux expéditions de chaque état d'effectif à eux remis en exécution de l'art. 1^{er} du présent décret;

2^e. La double expédition de l'état d'embarquement désigné aux art. 2 et 3.

Les pièces ci-dessus énoncées seront accompagnées d'un bordereau en double expédition pour chaque nature de dépense.

11. Notre ministre du trésor fera remettre successivement par le payeur général de la marine, au ministre de ce département, la seconde expédition du bordereau désigné, avec les doubles des états d'effectif et d'embarquement.

12. La remise de ces pièces sera immédiatement suivie de la délivrance des ordonnances de notre ministre de la marine, pour une somme égale au montant des paiemens ainsi justifiés. Ces ordonnances seront toujours divisées par port, exercice et chapitre du budget.

13. L'expédition desdites ordonnances rendra admissibles, à titre définitif, tous les acquits des paiemens effectués dans les formes ci-dessus prescrites.

14. Notre ministre de la marine fera ouvrir à chaque corps et pour chaque port un compte distinct par chacune des dépenses mentionnées aux articles précédens, et fera porter au débit de ce compte les diverses sommes du paiement desquelles le trésor aura ainsi justifié.

15. Au moyen des dispositions qui précèdent, la formation des revues générales de comptabilité, le règlement des décomptes, tant pour les officiers militaires et d'administration, que pour les agens entretenus et non entretenus, employés isolément, ainsi que toutes les opérations qui s'y rapportent, sont laissés exclusivement aux soins de notre ministre de la marine, et les dispositions de nos décrets des 1^{er} et 7 avril 1808, qui appelaient notre ministre du trésor à concourir à la consommation des décomptes, sont rapportées.

16. Aussitôt après le règlement définitif des décomptes, s'il est reconnu qu'il ait été perçu plus ou moins qu'il n'était dû, notre ministre de la marine fera faire les déductions ou augmentations nécessaires sur les premiers paiemens à effectuer.

CHAPITRE II.

Paiemens effectués dans les divisions militaires ou aux armées.

17. Les payeurs de la guerre adresseront régulièrement au payeur général de la marine, dans les dix premiers jours du mois qui suivra celui des paiemens effectués,

1^{re}. Les deux expéditions de chacun des états d'effectif mentionnés aux articles 1^{er} et 7;

2^e. Les *primata et duplicata* du bordereau désigné à l'art. 10 de notre décret du 16 mai, suivant la modification déterminée par l'art. 8 ci-dessus.

Ces pièces, à l'exception du bordereau désigné à l'art. 8, seront accompagnées d'un bordereau en double expédition pour chaque nature de dépense.

18. Notre ministre du trésor fera faire, pour ces paiemens, les mêmes remises à notre ministre de la marine que celles prescrites par l'article 15 ci-dessus, en observant que celles-ci devront être distinctes par division militaire ou armée.

19. Les ordonnances que notre ministre de la marine délivrera immédiatement après la remise de ces pièces et bordereaux, seront stipulées payables par le payeur général de la marine, au profit des payeurs des divisions militaires ou armées qui auront fait les avances; et au moyen desdites ordonnances, ce payeur général fera entrer dans son compte les dépenses ainsi remboursées.

20. Les dispositions prescrites par les articles 14, 15 et 16 ci-dessus, s'appliqueront également aux dépenses acquittées par l'intermédiaire des payeurs de la guerre.

21. Nos ministres de la marine et du trésor continueront, par ces réglemens et instructions particulières, le mode et les formes à suivre pour l'exécution des articles précédens.

22. Ces réglemens et instructions particuliers seront rédigés d'après les principes établis par le

décret du 25 germinal an 15, qui ne sont pas abrégés, d'après le décret du 16 mai 1810, qui sera entièrement appliqué à la marine, et d'après celui du 5 décembre suivant, relatif à la réunion à la solde des masses de subsistance et supplémens d'étape.

23. Le présent décret sera inséré au Bulletin des lois, pour recevoir son exécution à compter du 1^{er} juillet 1812. Nos ministres du trésor impérial et de la marine en sont chargés chacun en ce qui le concerne.

Signé, NAPOLÉON.
Par l'Empereur,
Le ministre secrétaire-d'état,
Signé, le comte DARU.

MINISTRE DE L'INTERIEUR.

Paris, le 28 mars 1812.

Le ministre de l'intérieur, comte de l'Empire,
A Monsieur..... préfet du département de.....

Monsieur le préfet, S. M. s'est fait rendre compte des causes qui ont retardé jusqu'ici l'adoption complète des nouvelles mesures dans les usages du commerce et des arts; on lui a exposé que probablement cette résistance à l'adoption d'une aussi utile institution ne tient point au fond du système, mais uniquement à ce que les unités usuelles qui en ont été déduites ne sont peut-être pas assez appropriées aux besoins journaliers du peuple. L'application que l'on y a faite extrêmement du mode de division par dix est extrêmement favorable aux calculs, mais ne l'est pas également aux opérations que le peuple est journellement obligé de faire, parce qu'il a quelque peine à comprendre cette division, et qu'il ne peut l'effectuer matériellement.

S. M. a permis que l'on essayât si l'on atteindrait plus sûrement le but, en autorisant l'emploi de quelques instrumens de pesage et de mesurage appropriés aux besoins du peuple, et qui, en y satisfaisant pleinement, se rattacheraient sans peine aux unités légales; en sorte que cet emploi, purement facultatif, ne serait jamais dans le cas de nuire à celui du système ordonné par la loi.

Tels sont, Monsieur, les motifs du décret impérial du 12 février 1812.

Par l'art. 1^{er} S. M. déclare qu'il ne sera fait aucun changement aux unités des poids et mesures de l'Empire, telles qu'elles ont été fixées par la loi du 19 brumaire an 8.

Il résulte de cette disposition, que les bases essentielles du système métrique sont conservées dans leur intégrité. Le mètre, égal à la dix-millionième partie du quart du méridien terrestre, et le kilogramme, égal au poids d'un décimètre cube d'eau distillée à la température de la glace fondante, sont et demeurent les étalons prototypes des poids et mesures de l'Empire.

Toutes les unités déduites du mètre demeurent également les unités légales des autres mesures; savoir :

Le myriamètre et le kilomètre, pour les distances;

Le décimètre, pour le mesurage des terres;

Le centimètre, le centimètre et le millimètre, pour le mesurage des quantités linéaires moindres que le mètre;

L'hectare, l'are et le centiare, pour les mesures agraires;

Le stère, le décastère et le décistère, pour le mesurage des solides;

L'hectolitre, le décalitre, le litre et le décilitre, pour les mesures de capacité.

De même, toutes les unités déduites du kilogramme, soit comme multiples, soit comme fractions de cette unité principale, sont et demeurent les unités légales des poids; savoir :

Le myriagramme, le quintal et le millier métriques, pour les grosses pesées;

L'hectogramme, le décagramme, le gramme et le décigramme, pour les plus petites.

L'article 2 ordonne au ministre de l'intérieur de faire confectionner, pour l'usage du commerce, des instrumens de pesage et de mesurage, qui présentent soit les fractions, soit les multiples desdites unités, les plus en usage dans le commerce, et accompagnés aux besoins du peuple.

Cette disposition, qui est l'objet spécial du décret, doit lever toutes les difficultés que l'adoption du nouveau système a rencontrées jusqu'à ce jour. Il s'ensuit qu'il doit être formé, pour les usages journaliers du peuple seulement, des instrumens de pesage et de mesurage, dont les noms et les divisions soient facilement compris par lui. Ces instrumens doivent se rapporter, autant qu'il sera possible, à ceux qui étaient anciennement le plus en usage dans le commerce; mais de manière toutefois qu'ils soient des fractions ou des multiples des unités légales.

Il est remarquable qu'en restreignant ces modifications aux seuls instruments de pesage et de mesurage nécessaires au peuple, l'intention de S. M. est qu'il ne soit fait aucun changement aux unités de compte, ni même aux instruments de mesurage qui ne sont point pour le peuple d'un usage journalier.

La volonté de S. M. est que les instruments de pesage et mesurage simplement autorisés, se lient tellement aux unités légales dont ils seront déduits, qu'ils puissent sans cesse y ramener, et faciliter en même tems la connaissance de la division décimale. C'est dans cette vue que, par l'art. 5, il est statué que ces mêmes instruments porteront sur leurs diverses faces la comparaison des dénominations et des divisions établies par les lois, avec celles anciennes en usage.

Par l'art. 4, S. M. se réserve de se faire rendre compte, après un délai de dix années, des résultats qu'aura fournis l'expérience sur le perfectionnement que le système des poids et mesures serait susceptible de recevoir.

La volonté de S. M. n'est donc point de substituer les instruments de pesage et de mesurage dont elle permet la confection, à ceux qui sont prescrits par la loi, mais seulement d'en tolérer l'usage concurremment avec celui des mesures décimales, de s'en remettre ainsi en quelque sorte aux résultats de l'expérience, afin de s'assurer s'il sera utile d'en ordonner définitivement l'emploi, ou de faire au système d'autres modifications qui le portent au point de perfection dont il est susceptible.

L'art. 5 porte qu'en attendant, le système légal continuera à être seul enseigné dans toutes les écoles de l'Empire, y compris les écoles primaires, et à être seul employé dans toutes les administrations publiques, comme aussi dans les marchés, halles et dans toutes les transactions commerciales et autres.

Les dispositions de cet article fixent avec précision les bornes dans lesquelles doit être resserré l'usage des instruments de pesage et de mesurage qui seront fabriqués en exécution de l'art. 2.

Il s'ensuit nécessairement que cet usage doit être restreint au commerce de détail, aux seules opérations dont le peuple s'occupe journellement pour ses besoins, qui n'exigent aucune écriture et ne laissent aucune trace; mais que, dans le commerce en gros, dans toutes les transactions commerciales et autres, qui ne peuvent se constater que par des traités, des marchés, des factures et autres écrits généralement quelconques, les mesures légales doivent être seules employées, ainsi que dans tous les actes de l'administration publique.

C'est également pour propager la connaissance du système légal et y ramener sans cesse le peuple par l'instruction, que le décret ordonne qu'il sera seul enseigné dans les écoles publiques.

En conséquence de ce décret et pour en régler l'exécution, j'ai pris l'arrêté que je vous adresse ci-joint, et sur les diverses dispositions duquel je dois maintenant vous donner quelques instructions qui serviront à vous diriger vous-même dans la marche que vous devez suivre pour vous y conformer.

L'art. 1er permet d'employer, pour les usages du commerce, une mesure de longueur égale à deux mètres, qui prendra le nom de toise, et se divisera en six pieds. Une mesure égale au tiers du mètre ou au sixième de la toise, portera le nom de pied, se divisera en douze pouces et le pouce en douze lignes. Il est dit, en outre, que chacune de ces mesures portera sur l'une de ses faces les divisions correspondantes du mètre.

Ces mesures seront peu différentes de l'ancienne toise de Paris et de l'ancien pied de roi, qu'elles n'excelleront que d'environ deux et demi pour cent, et pourront être appliquées sans difficulté à tous les usages auxquels étaient propres les anciennes toises, les anciens pieds et les mesures analogues; Pourde leurs divisions étant le même que celui des divisions de la plus grande partie de ces anciennes mesures, le peuple n'aura aucune peine à les comprendre, et à s'en servir pour tous ses besoins. Dans les pays même où les mesures anciennes ne se disaient que par deux, on n'aura aucune difficulté à adopter la division duodécimale, qui est réellement d'un usage plus commode.

Vous remarquerez, Monsieur, que l'emploi de ces mesures n'est que facultatif, et qu'au moyen de ce qu'elles porteront sur l'une de leurs faces les divisions correspondantes du mètre, il sera libre à chacun de continuer à se servir de celles-ci. Mais ce qui est ici laissé à la liberté du peuple, sera obligatoire pour les agents du Gouvernement et de l'administration: pour se conformer sur ce point aux intentions du décret, ils ne devront pas cesser d'exprimer les quantités linéaires en mètres et en fractions de mètre, et par conséquent de ramener à cette mesure les quantités qui, dans

les devis, mémoires, rapports d'experts ou autres écritures, seraient, contre le vœu de la loi, exprimées en toises, pieds, pouces et lignes.

La faculté de faire usage de la toise et du pied comme mesures linéaires, entraîne celle de les employer comme mesures de superficie et de solidité; et, par conséquent, dans les usages ordinaires, on pourra fort bien exprimer des quantités superficielles ou solides en toises, pieds, pouces et lignes carrés ou cubiques; mais toujours sous l'obligation, pour les agents de l'administration publique, de réduire en mètres et fractions de mètre carrés ou cubiques les quantités qui seraient ainsi exprimées en mesures usuelles, carrées ou cubiques.

L'article 2 porte que le mesurage des toiles ou étoffes pourra se faire avec une mesure de douze décimètres qui prendra le nom d'aune, se divisera en demis, quarts, huitièmes et seizièmes, ainsi qu'en tiers, sixièmes et douzièmes, et portera sur une de ses faces les divisions correspondantes du mètre en centimètres.

Cette mesure ne différa de l'ancienne aune de Paris que d'un centième en sus, à très-peu près.

L'emploi de cette mesure est borné au simple commerce de détail; mais il n'en résultera aucun embarras pour les marchands, qui, recherchant leurs étoffes des fabricans au mètre, pourront, sans peine, en réduire les quantités en aunes, ou réciproquement, par le rapport de $10/12$ ou de $1/12$ à $2/10$. C'est-à-dire, en multipliant le nombre donné d'aunes par $12/10$, pour les réduire en mètres, ou bien, en divisant le nombre donné de mètres par $12/10$, pour les convertir en aunes.

Il est dit, par l'article 3, que les mesures énoncées aux articles précédens, pourront être construites d'une seule pièce, ou brisées à charnière, ou de toute autre manière qu'il conviendra, pourvu que les fractions soient des parties aliquotes desdites mesures, et ne puissent, par aucune combinaison, reproduire les anciennes mesures locales qu'elles devront remplacer.

Cette disposition a pour objet d'empêcher qu'il ne s'introduise dans le commerce des mesures dont la construction irrégulière tendrait à propager l'usage des anciennes mesures locales, auxquelles, dans aucun cas, il n'est permis de revenir: comme, par exemple, si l'on construisait des toises brisées dont les brisures donnaient des pieds de onze pouces, tels qu'ils étaient autrefois en usage dans quelques pays, des pans, huitièmes de la canne usitée anciennement dans les départemens méridionaux, ou bien si l'on faisait des aunes dont les brisures reproduisissent les anciennes aunes ou autres mesures analogues.

L'article 4 porte que les grains et autres matières seches pourront être mesurés, dans la vente au détail, avec une mesure égale au huitième de l'hectolitre, qui prendra le nom de boisseau, aura son double, son demi et son quart, et que chacune de ces mesures portera, avec son nom, l'indication de son rapport avec l'hectolitre.

Le boisseau, huitième de l'hectolitre, ne différa de l'ancien boisseau de Paris, que de quatre pour cent en moins, et sera parfaitement approprié à tous les besoins du peuple, qui, ne pouvant comprendre aisément les rapports du double décaltre et du décaltre avec l'hectolitre, saisira facilement celui du boisseau avec cette même mesure, et ne sera plus exposé à payer un quart pour un cinquième, un huitième pour un dixième, etc.

Le quart de boisseau rendra au peuple une mesure qui lui manque pour régler la ration d'avoine pour les chevaux.

En bornant l'usage de ces mesures au commerce de détail, cette disposition ne porte aucune atteinte à la mesure légale: l'hectolitre continuera non-seulement à être l'unité de compte, mais même l'instrument effectif pour le mesurage des grains dans le commerce en gros, et pour celui des charbons et autres matières seches dans l'emploi ordinaire et journalier.

Les articles 5, 6 et 7 établissent les divisions nouvelles du litre en quarts, huitièmes et seizièmes, tant pour la vente en détail des grains, grenailles, légumes et légumes secs que pour celle des liquides, ainsi que les formes dans lesquelles ces mesures seront construites. Ces articles n'ont besoin d'aucune explication; et le peuple, qui est déjà accoutumé à l'unité, saisira bien volontiers ces divisions, qui le mettront à l'abri des fraudes dont il est la victime, lorsque des marchands de mauvaise foi lui donnent des cinquièmes pour des quarts, des dixièmes pour des huitièmes, des vingtièmes pour des seizièmes.

Les poids sont, dans le système métrique, l'objet le plus important, parce que leur usage s'applique à une plus grande quantité de substances nécessaires aux besoins journaliers; c'est aussi la partie dans laquelle il est le plus essentiel de faire cesser les abus qui s'y sont introduits par la cupidité de beaucoup de marchands qui ne se sont servis jusqu'ici des poids nouveaux, dans

le commerce de détail, que pour continuer à vendre aux anciens poids et aux anciennes mesures, au moyen de la combinaison souvent frauduleuse qu'ils font des poids nouveaux et de leurs fractions, pour former des quantités prétendues équivalentes à ces poids anciens.

C'est à quoi il est pourvu par l'article 8, qui permet, pour la vente au détail de toutes les substances dont les quantités et les prix se règlent au poids, l'usage d'une livre égale au demi-kilogramme, qui se divisera en seize onces, et l'once en huit gros, et qui ne différa de l'ancienne livre, poids de marc, que d'environ deux pour cent en plus.

Le kilogramme ne cessera pas d'être non-seulement l'unité de compte, mais même le poids usuel pour le commerce en gros; c'est en kilogrammes, multiples et fractions décimales du kilogramme, que continueront à être faites toutes les pesées de quantités plus grandes que la livre, et qu'elles devront être exprimées; l'emploi de la livre et de ses fractions binaires sera rigoureusement borné au détail.

Le même article ordonne que les poids dont il permet l'usage, porteront, avec leur nom, l'indication de leur valeur en grammes: Cette indication remplira les intentions du décret à cet égard; elle sera nécessaire pour rattacher ces poids usuels à l'unité légale, afin qu'on puisse toujours convertir facilement en poids décimaux une pesée qui aura été faite en poids usuels. Le nom que porteront ces poids servira aussi à les distinguer des poids décimaux, dont on pourra se servir concurremment.

Vous avez pu remarquer, Monsieur, que les mesures et les poids dont l'emploi est autorisé, se rapportent particulièrement aux anciennes mesures et aux anciens poids de Paris. Il n'est pas douteux que ces poids et mesures n'aient été précédemment et ne soient encore plus généralement connus que tous les autres, autant à cause des relations habituelles du commerce de toutes les parties de l'Empire avec la capitale, que par suite des efforts par lesquels l'ancien Gouvernement avait sans cesse tendu à en généraliser l'usage. Une autre considération a dû déterminer ce choix; c'est le hasard heureux qui fait que ces mêmes mesures de Paris sont si peu différentes de celles qui ont été déduites des unités légales et dont il s'agit ici, que l'on peut presque les confondre dans la pratique sans erreur sensible.

Je vous ai fait observer en effet, Monsieur, que la toise et le pied ne différaient de l'ancienne toise de Paris et de l'ancien pied de roi, que d'environ deux et demi pour cent en plus; que l'aune ne différa de l'aune ancienne de Paris que d'environ un pour cent en plus. Vous avez remarqué que la différence du boisseau nouveau à l'ancien boisseau de Paris ne sera que de quatre pour cent en moins, et que celle des poids nouveaux aux poids de marc anciens ne sera que de deux pour cent en plus.

Ces différences sont si légères, qu'elles deviennent absolument nulles dans les usages ordinaires; pour le plus grand nombre de cas, elles compensent, en quelque façon, l'augmentation réelle des prix de toutes les denrées qu'a produite la substitution de la nouvelle unité métrologique à l'ancienne, dont elle diffère d'un et quart pour cent. Aucune des autres mesures anciennes n'aurait certainement offert autant de convenances et d'avantages.

Il est dit, par l'article 9, que les mesures et les poids mentionnés aux articles précédens ne pourront être mis dans le commerce qu'après avoir été vérifiés dans les bureaux établis à cet effet et marqués du poinçon aux armes de l'Empire, et que, pour cette vérification, il sera payé le droit fixé par le tarif annexé à l'arrêté du 29 prairial an 9, pour les mesures et les poids les plus analogues.

Quoique l'usage des nouveaux instruments ne soit que facultatif, les marchands n'auront cependant pas la liberté du choix, et ils seront obligés d'en être pourvus, afin de satisfaire aux demandes des consommateurs; et dès-lors ces mêmes instruments, assimilés, pour l'usage que l'on en fera, aux mesures légales, devront, comme elles, être vérifiés et poinçonnés.

Vous ne laisserez point aux vérificateurs la faculté d'appliquer à leur gré le tarif des droits à percevoir; mais vous leur en donnerez un particulier, qui sera basé sur celui du 29 prairial an 9.

Quoique les bureaux de vérification soient pourvus des étalons des unités légales, et qu'il semble dès-lors possible de construire les nouveaux instruments d'après ces étalons, cependant comme il est possible que plusieurs aient été fabriqués par le fréquent usage, pour prévenir la diversité qui pourrait s'établir entre les instruments de pesage et de mesurage qui seront mis dans le commerce, il a paru indispensable d'en envoyer des modèles, et c'est ce qui fait l'objet de l'article 10.

J'ai donné des ordres pour la prompte fabrication de ces modèles; et, lorsqu'il sera possible de vous en faire l'envoi, je vous en informerai. Rien n'empêche, en attendant, que vous

n'invitez les fabriciens à se livrer promptement à la confection des mesures dont il s'agit, en les préparant à l'avance, sauf à les ajuster lorsque vous pourrez leur en fournir les moyens.

Je n'ai aucune observation à vous faire, Monsieur, sur l'article 11. Si ce n'est qu'avant de publier l'arrêté que vous prendrez, je desire que vous le soumettiez à mon approbation, afin que je puisse être assuré que le décret impérial sera exécuté généralement sur des bases uniformes.

Sans doute, Monsieur, la plupart des consommateurs, soit par routine, soit par négligence, continueront à faire aux marchands leurs demandes en mesures anciennes et en poids anciens, il ne faut pas que les marchands soient libérés de profiter de l'ignorance ou de l'erreur du public, en suivant cette méthode vicieuse qu'ils ont assez généralement adoptée, parce qu'elle leur est utile, de vendre aux mesures anciennes avec les nouvelles. C'est pour prévenir cet abus que l'article 12 porte que toute demande de marchandises qui sera faite en mesures ou poids anciens, sera censée faite en mesures ou poids analogues dont l'emploi est permis.

Vous ne devez pas, Monsieur, vous en remettre uniquement sur ce point à la surveillance de la police; vous instruirez le public par des avis fréquemment répétés, de l'intérêt qu'il a à ne pas permettre aux marchands de former des quantités prétendues équivalentes aux anciennes mesures locales ou aux anciens poids, par des combinaisons souvent frauduleuses des mesures ou des poids décimaux; vous lui ferez connaître que, puisqu'il est libre de choisir entre les mesures décimales et les mesures usuelles, dont les divisions sont plus appropriées à ses besoins, il ne reste plus de prétexte pour qu'il se mette à ces combinaisons dont il est depuis trop long-tems la victime.

Il faut que celui qui demandera une aune d'étoffe, voie mesurer une aune effective; que celui qui a besoin d'une demi-livre de sucre, voie peser une demi-livre véritable; que celui à qui le boucher fait payer une livre trois quarts de viande, voie en effet dans la balance une livre et trois quarts, et ainsi de toutes choses.

La disposition qui porte que ceux qui emploieront ces combinaisons de mesures décimales ou de poids décimaux pour composer des mesures et des poids anciens, seront poursuivis conformément au Code pénal, en une juste conséquence de la loi. Elle aura l'effet d'imposer quelque circospection aux marchands, et d'avertir en même tems les consommateurs, qu'il est de leur intérêt de ne point se rendre complices d'une désobéissance dont ils souffrent seuls.

Au surplus, j'ai lieu de penser que le léger excès que les nouveaux instrumens de mesurage et de pesage présentent presque tous sur les anciens, sera un appât suffisant pour que le public en évige l'emploi, d'autant plus qu'il retrouvera dans leurs divisions celles qui lui sont les plus familières.

L'obligation qui sera imposée aux marchands d'être pourvus des nouveaux instrumens de pesage et de mesurage, concurremment avec les mesures et les poids décimaux, pourrait exposer à de fréquentes méprises dans l'emploi qu'ils se sentent tenus de faire des uns ou des autres au gré des consommateurs, comme, par exemple, s'ils donnaient un décalitre pour un boisseau, un double hectogramme pour une demi-livre, un hectogramme pour un quarteron, un décagramme pour une demi-once, etc. La police devra redoubler de surveillance pour prévenir ces abus, et elle en aurait un moyen, en exigeant des marchands de tenir leurs mesures et leurs poids décimaux toujours séparés des mesures et des poids usuels, de manière qu'il ne puisse jamais y avoir de confusion.

Quoique les dispositions des articles dont je vous ai entreteñu jusqu'ici ne laissent aucun doute sur la destination des instrumens de mesurage et de pesage dont il s'agit, j'ai cru devoir fixer plus particulièrement encore, par l'article 15, les limites dans lesquelles l'emploi de ces instrumens sera circonscrit, en faisant connaître que l'usage des mesures légales continuera à être seul et exclusivement observé dans le commerce en gros, dans toutes les administrations, dans les transactions, et en général dans toutes les écritures, soit publiques, soit privées. Ce sera à vous, Monsieur, à tracer à tous les agens qui sont sous vos ordres la conduite qu'ils devront suivre; et vous veillerez avec le plus grand soin à ce que, conformément au vœu du décret, le système légal soit seul enseigné dans les écoles publiques.

Je vous renouvelle l'assurance de ma parfaite considération,

MONTALIVET.

Arrêté pour l'exécution du décret impérial du 12 février 1812, concernant l'uniformité des poids et mesures.

Le ministre de l'intérieur, comte de l'Empire;

Vu le décret impérial du 12 février 1812, re-

latif à l'uniformité des poids et mesures, ensemble la loi du 19 frimaire an 8, et les lois des 18 germinal an 5 et 1^{er} vendémiaire an 4.

Arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est permis d'employer pour les usages du commerce,

- 1^o. Une mesure de longueur égale à deux mètres, qui prendra le nom de *toise*, et se divisera en six pieds;
- 2^o. Une mesure égale au tiers du mètre ou sixième de la toise, qui aura le nom de *piéd*, se divisera en douze pouces, et le pouce en douze lignes.

Chacune de ces mesures portera sur l'une de ses faces les divisions correspondantes du mètre; savoir, la toise, deux mètres divisés en décimètres, et le premier décimètre en millimètres; et le piéd, trois décimètres un tiers, divisés en centimètres et millimètres; en tout, millimètres, 355 1/5.

2. Le mesurage des toiles et étoffes pourra se faire avec une mesure égale à douze décimètres, qui prendra le nom d'*aune*. Cette mesure se divisera en demis, quarts, huitièmes et seizièmes, ainsi qu'en tiers, sixièmes et douzièmes; elle portera sur l'une de ses faces les divisions correspondantes du mètre en centimètres seulement, savoir, cent vingt centimètres numérotés de dix en dix.

3. Les mesures dont il est question dans les articles précédens, pourront être construites d'une seule pièce, ou brisées à charnière; ou de toute autre manière qu'il conviendra, pourvu que les fractions soient des parties aliquotes des dites mesures, et ne puissent, par aucune combinaison, reproduire les anciennes mesures locales qu'elles doivent remplacer.

4. Les grains et autres matières-seches pourront être mesurés, dans la voie au détail, avec une mesure égale au huitième de l'hectolitre, laquelle prendra le nom de *boisseau*, et aura, son double, son demi et son quart.

Chacune de ces mesures portera son nom, et, en outre, l'indication de son rapport avec l'hectolitre,

S A V O I R :

Le double boisseau.....	1/4 d'hectolitre.
Le boisseau.....	1/8 id.
Le demi-boisseau.....	1/16 id.
Le quart de boisseau....	1/32 id.

5. Pour la vente en détail des graines, grenailles, farines, légumes secs ou verts, le litre pourra se diviser en demis, quarts et huitièmes, et chacune de ces mesures portera son nom indicatif de son rapport avec le litre.

6. Les mesures dont l'usage est permis par les articles 4 et 5, seront construites en bois, dans la forme cylindrique, et auront le diamètre égal à la hauteur.

7. Pour la vente en détail du vin, de l'eau-de-vie et autres boissons ou liqueurs, on pourra employer des mesures d'un quart, d'un huitième et d'un seizième de litre.

Ces trois dernières mesures seront construites, comme les autres mesures de liquides, en étain, au titre fixe; leur forme sera cylindrique, et elles auront la hauteur double du diamètre.

Pour la vente du lait, elles seront en fer-blanc, et dans la forme propre à ces sortes de mesures.

Chacune des dites mesures portera son nom indicatif de son rapport avec le litre.

8. Pour la vente au détail de toutes les substances dont le prix et la quantité se réglent au poids, les marchands pourront employer les poids usuels suivans; savoir:

La *livre*, égale au demi-kilogramme ou cinq cents grammes, laquelle se divisera en seize onces;

L'*once*, seizième de la livre, qui se divisera en huit gros;

Le *gros*, huitième de l'once, qui se divisera en soixante-douze grains.

Chacun de ces poids se divisera, en outre, en demis, quarts et huitièmes.

Ils porteront, avec le nom qui leur sera propre, l'indication de leur valeur en grammes; savoir :

La livre.....	grammes 500
La demi-livre.....	250
Le quart de livre ou quarteron.....	125
Le huitième ou demi-quart.....	62 3/4
L'once.....	31 5/8
La demi-once.....	15 6/8
Le quart d'once ou deux gros.....	7 8/8
Le gros.....	3 9/8

Ces poids ne pourront être construits qu'en fer ou en cuivre; l'usage des poids en plomb ou toute autre matière est interdit.

9. Les mesures et les poids mentionnés aux articles précédens, ne pourront être mis dans le commerce qu'après avoir été vérifiés dans les bureaux établis à cet effet, et marqués du poinçon aux armes de l'Empire. Pour cette vérification, il sera payé le droit fixé par le tarif annexé à l'arrêté du 29 prairial an 9, pour les mesures et les poids les plus analogues.

10. Afin de faciliter et régulariser la fabrication des mesures et des poids dont l'usage est

permis par le présent arrêté, il en sera adressé des modèles à MM. les préfets des départemens, qui les feront déposer dans les bureaux de vérification, pour être communiqués aux fabriciens qui voudront en prendre connaissance, et servir ensuite, comme étalons, à la vérification des mesures et des poids qui seront mis dans le commerce.

Les frais de la fabrication et de l'envoi de ces modèles seront acquittés comme dépenses départementales.

11. Chacun de MM. les préfets fixera l'époque à laquelle le décret impérial du 12 février dernier, et les dispositions ordonnées par le présent arrêté, devront être exécutés dans son département, de manière que le terme le plus éloigné ne passe pas le 1^{er} août prochain; et, à cette époque, tous les marchands devront être pourvus des poids et mesures susmentionnés, chacun en ce qui concerne son commerce.

12. A compter de la même époque, toute demande de marchandise qui sera faite en mesures ou en poids anciennement en usage, sous quelque dénomination que ce soit, sera censée faite en poids ou en mesures analogues dont l'usage est permis par le présent arrêté; et, en conséquence, tout marchand qui, sous le prétexte de satisfaire au désir de l'acheteur, emploierait des combinaisons de mesures ou de poids décimaux ou autres pour former le poids ou la mesure ancienne dont l'emploi est prohibé, sera poursuivi conformément aux art. 424, 479, 480 et 481 du Code pénal, comme ayant fait usage de poids et mesures autres que ceux vœus par la loi.

13. Les dispositions du décret du 12 février et du présent arrêté, n'étant relatives qu'à l'emploi des mesures et des poids dans le commerce de détail et dans les usages journaliers, les mesures légales continueront à être seules employées exclusivement dans tous les travaux publics, dans le commerce en gros, et dans toutes les transactions commerciales et autres.

En conséquence, les plans, devis, mémoires d'ouvrages d'arts, les descriptions de lieux ou de choses dans les procès-verbaux ou autres écrits, les marchés, factures, annonces de prix courans, états de situation d'approvisionnement, inventaires de magasins, les mercariales, les lettres de voiture et chargement, les livres de commerce, les annonces des journaux, et généralement toutes les écritures, soit publiques, soit privées, contiendront l'énonciation des quantités en mesures légales, et non en mesures simplement tolérées.

Le système légal sera aussi seul enseigné, dans toute son intégrité, dans les écoles publiques, y compris les écoles primaires.

14. Le présent arrêté sera inséré dans les journaux, et adressé à MM. les préfets des départemens, qui le feront publier, et ordonneront, en conséquence, les dispositions nécessaires pour en préparer et assurer l'exécution.

Fait à Paris, le 28 mars 1812.

Le ministre de l'intérieur, comte de l'Empire,
MONTALIVET.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE STRASBOURG, du 21 avril.

50 66 27 48 74

TIRAGE DE BORDEAUX, du 22 avril.

24 58 15 31 2

B E A U X - A R T S .

H. J. Rthelief, sculpteur, ancien pensionnaire de l'Ecole de Rome, vient d'achever le buste d'après nature, de S. M. l'EMPEREUR et Roi.

Il a fait également, d'après nature, les bustes de S. M. l'Impératrice et Reine, et celui de S. M. le Roi de Rome.

Afin d'éviter le contre-moule, il a l'honneur de prévenir les personnes qui désireraient s'en procurer, qu'il n'en sera délivré qu'à son atelier, au Conservatoire, des arts et métiers, rue Saint-Martin.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons., j. du 22 mars 1812, 80^t 15^t
Idem jouis. du 22 sept. 1812.....

Actions de la Banq. de Fr. du 1^{er} janvier. 1258^t 7^t

Entreprises particulières.

Act. des ponts. Jouis. du 1^{er} avril..... 822^t 50^t

De l'imprimerie de H. AGASSK, rue des Poitevins, n^o 6.



EXTÉRIEUR. TURQUIE.

Constantinople, le 10 mars.

MUSTAPHA-EFFENDI, déjà connu par l'importance des emplois qu'il a occupés successivement, vient d'être nommé Detdarar, ou ministre des finances de la genre, place vacante par la mort de Raghib-Effendi, qui était très-âgé. Muhib-Effendi, qui a été ambassadeur en France, est nommé Boyuk-Rusnamedschî près le ministre des finances, à la place de Mustafa; tous deux ont été revêtus, en leurs nouvelles qualités, de la pelisse d'honneur.

ROYAUME DE WESTPHALIE.

Cassel, le 16 avril.

Les associations secrètes entre les étudiants, qu'elles aient le nom d'ordres, de nations ou toute autre dénomination semblable, sont trop nuisibles à l'application, aux bonnes mœurs et à l'économie pour qu'on les tolère dans les Universités. Quoiqu'elles fussent défendues dans celle de Marbourg par des lois très-sévères, elles s'y sont néanmoins introduites de nouveau d'une manière insensible, et quoiqu'elles n'y aient pas encore de suites fâcheuses, il était néanmoins à craindre qu'elles n'y fissent beaucoup de mal en devenant plus nombreuses. Le directeur-général de l'instruction publique, M. le conseiller-d'état baron de Leist, à qui cette Université a de si grandes obligations, avait formé en conséquence, pour extirper cet abus, un plan qui était conçu avec autant de sagesse que de douceur, et qui a été exécuté avec le plus grand succès. D'après ses ordres, on a sommé les étudiants de faire connaître leurs associations, de livrer les papiers et autres objets relatifs à ces petites corporations, et de s'engager sur leur honneur à n'y plus prendre part, non plus qu'à toute autre réunion de ce genre. Les étudiants se sont généralement montrés dociles à cette sommation; et on leur a assuré à cette condition le pardon du passé. Ceux mêmes qui n'avaient point formé de réunions secrètes ont été obligés de souscrire un pareil engagement, et on l'exigea à l'avenir des nouveaux étudiants qui arrivent à l'Université.

SUISSE.

Zurich, le 15 avril.

Nous avons éprouvé ici et dans nos environs un froid extraordinaire, du 8 au 12 de ce mois; les arbres fruitiers qui étaient un peu avancés ont beaucoup souffert; mais il ne paraît pas que les autres productions de la terre aient été endommagées.

Plusieurs propriétaires s'occupent maintenant de la culture du tabac. Cette plante paraît sur-tout réussir dans les cantons de l'est. M. Waihel-de-Hérissau a fait imprimer un petit ouvrage très-bon sur la culture que le tabac exige, et il le fait distribuer gratis. Il prouve qu'avec des soins, le sol de la Suisse peut produire du tabac d'une excellente qualité; ce qui serait d'un avantage considérable pour un pays où l'on en consommait tant.

M. de Salis continue son grand ouvrage intitulé : *Nouveau Collecteur, ou Archives pour les Crisons*. Les derniers cahiers contiennent une description intéressante du Haut-Engadîn, le projet d'une grande route par la vallée de Prættigan, etc. Des savans distingués lui fournissent des notes sur l'histoire naturelle et la statistique du canton des Crisons; de manière que l'on peut espérer avoir une histoire complète d'un pays jusqu'ici trop peu connu.

ROYAUME D'ITALIE.

Milan, le 19 avril.

Hier, en présence de S. Exc. le ministre de l'intérieur, le Conservatoire royal de musique a tenu une séance générale, dans laquelle on a exécuté l'oratorio, *la Passion de J. C.*, paroles de Métastase, musique de Paciello.

Dans cet exercice, les élèves de cet établissement ont donné de nouvelles preuves des progrès rapides qu'ils ont faits dans la partie vocale, et dans la partie instrumentale; ils ont excité le plus vif enthousiasme parmi les assistants, dans le nombre desquels on comptait la plus part des personnes les plus distinguées de l'Etat.

Ce succès est dû au zèle constant avec lequel le directeur du Conservatoire Asioli, et tous les autres professeurs, ne cessent de surveiller et de diriger l'instruction des élèves confiés à leurs soins, répondant ainsi aux intentions paternelles du prince fondeur et protecteur d'une institution qui doit assurer à l'Italie la conservation du rang qu'elle a toujours eu parmi les nations qui cultivent l'art musical.

ANGLETERRE

Londres, le 8 avril

(The Star.)

Il y a eu hier une assemblée de la *livery* de la cité de Londres à Guildhall, pour prendre en considération le rapport des sheriffs, sur ce qui s'est passé lorsqu'ils se sont présentés chez le prince-régent, conformément aux instructions qu'on leur avait données lors de la dernière assemblée, étant chargés de s'informer quand il plairait à S. A. R. de recevoir leur adresse et leur pétition. La salle était presque entièrement remplie avant l'heure de l'ouverture de l'assemblée.

Le lord-maire s'est adressé en peu de mots à la *livery* pour lui expliquer les motifs qui l'avaient engagé à convoquer l'assemblée ce jour-là. La réponse du prince-régent à la demande des sheriffs a été que, conformément à l'usage du roi son père, depuis 1775, il recevait l'adresse et la pétition au lever, qu'afin néanmoins que la *livery* pût avoir une juste idée de la manière dont les sheriffs s'étaient conformés à leurs instructions, S. S. s'était fait donner une copie du rapport, et qu'il en serait fait lecture à l'assemblée; que dans la discussion qui allait avoir lieu sur ce sujet, auquel il était naturel de supposer que la *livery* se trouverait particulièrement intéressée, S. S. priait de considérer que, comme l'acte devait être regardé comme l'ouvrage des ministres, il ne permettrait point que le nom sacré de S. M., ni celui presque également sacré du prince-régent fussent traités avec mépris; que quant aux ministres, les membres de l'assemblée pouvaient en dire ce qu'il leur plairait, qu'ils étaient assez puissans pour se défendre eux-mêmes, et qu'ils le feraient lorsqu'ils le jugeraient convenable; que lui lord-maire n'entendait rien à la politique; que tout ce qu'il avait à faire était de veiller sur les droits de ses concitoyens, comme étant leur premier magistrat, et qu'il avait eu le pouvoir mieux le faire qu'en adoptant le mode constitutionnel de les rassembler, ainsi qu'il l'avait fait aujourd'hui, et qu'il les priait d'écouter attentivement tous les discours qui leur seraient adressés.

On a donné alors lecture du rapport, qui contenait en substance ce que nos lecteurs connaissent sur ce sujet. Il finit par une note additionnelle du secrétaire, M. Ryder, dans laquelle il informe les sheriffs que l'adresse et la pétition ne seront pas lues au lever; mais qu'outre le lord-maire, les sheriffs, les *aldermen*, et les officiers de la cité, dix membres de la *livery* dans leur costume pourront se trouver au lever pour présenter l'adresse et la pétition.

M. *Waithman* s'est alors levé et a été accueilli au milieu des applaudissemens. Autant que cela peut dépendre de lui, il supplie la *livery* de garder autant de silence qu'il est possible d'en attendre d'une assemblée aussi nombreuse, et il engage chaque individu à écouter avec attention et patience. Rien n'est plus avantageux pour une bonne cause, dit-il, que d'écouter tout ce qui peut être dit à son sujet, et cela soit agréable ou non. Quelque choquantes que puissent être les expressions dont on fera peut-être usage, il expose que l'assemblée les souffrira avec patience, plutôt que de s'exposer à la censure des personnes qui en auront fait usage, et qui seront, suivant toute apparence, celles qui se qualifient du titre d'amis de l'ordre social. Il n'est pas nécessaire que lui (M. *Waithman*) fasse un long discours à l'assemblée. Si le droit de présenter des pétitions était maintenant mis pour la pre-

mière fois en question; si c'était la première fois que l'on refusait à la *livery* celui de faire parvenir au pied du trône ses pétitions ou ses remontrances; dans ce cas, il serait nécessaire qu'il s'étendit davantage sur l'histoire de l'Angleterre, et particulièrement sur celle des privilèges réclamés par la cité de Londres. Mais malheureusement ce n'était pas ici la première occasion où elle avait été menacée de perdre ses justes privilèges. Jusqu'à l'année 1775, le lord-maire et la communauté de la cité de Londres ont joué, sans opposition, du droit d'approcher du roi, et de présenter leurs pétitions à S. M. assise sur son trône.

Depuis cette époque on a refusé dans plusieurs occasions de recevoir les adresses et les pétitions de cette assemblée de la manière accoutumée, et souvent la *livery* a pris la résolution de témoigner son mécontentement de ce refus. En conséquence la marche que lui (M. *Waithman*) doit suivre est tracée naturellement, et après avoir soumis à l'assemblée quelques observations relatives aux circonstances actuelles, il se contenta de proposer des résolutions presque semblables à celles qui ont été si souvent prises par l'assemblée de la *livery*. Il demanda à ceux qui l'écouteront la permission de le déclarer. De tous les droits dont peut jouir un peuple, il n'en est pas de plus sacré, de plus important que celui dont on voudrait priver la *livery* de Londres. Avant la révolution, à une époque où la nation gémissait sous le gouvernement le plus tyrannique qui ait jamais existé, le despotisme commença par contester à la ville de Londres le droit de présenter des pétitions; ce fut là la première attaque; bientôt après il enleva à la cité sa chartre, ses privilèges, parce que c'était autant de moyens dont elle se servait pour demander le droit dont on l'avait privée. A cet dernier acte de la tyrannie succéda, sans doute, un long caline; mais ce fut pendant ce calme trompeur, que se forma l'orage qui éclata bientôt après et fit disparaître pour jamais du trône de ce royaume la famille régnante. Ce qui frappa d'étonnement M. *Waithman*, c'est qu'une si terrible leçon ait été perdue. Les Stuarts avaient été expulsés du trône d'Angleterre pour avoir refusé de prêter l'oreille aux pétitions de leurs sujets, et cependant dès 1775 il se trouva des hommes assez aveugles ou plutôt assez perfides pour conseiller à leur maître de refuser d'entendre les pétitions de ses sujets, et qui osent donner au roi, dont ils sont les ministres, un conseil qui, pour avoir été suivi avait précipité son prédécesseur du trône. (Ici il s'éleva un grand tumulte dans l'assemblée produit par des cris opposés, des applaudissemens et des invectives.)

Le calme s'étant rétabli dans l'assemblée, M. *Waithman* reprend ainsi. — « Je suis tout prêt à entendre les personalities contre moi, et je ne demande que l'occasion favorable d'y répondre. » (Applaudissemens.) Il a ensuite continué à faire allusion à une autre circonstance, où le droit d'adresser des pétitions avait été refusé à C'est en 1800, a-t-il ajouté, que la *livery* a demandé au gouvernement de ne pas rejeter les ouvertures de paix faites par Napoléon. J'en appelle à tout le monde, si ces propositions n'eussent pas été refusées, n'en aurait-il pas résulté les plus grands avantages pour l'Angleterre et pour l'Europe entière, et n'est-ce pas une preuve extraordinaire que l'opinion de la *livery* de Londres méritait d'être prise en considération par le gouvernement. » M. *Waithman* a ensuite lu les résolutions, et a dit : « C'est un fait très-extraordinaire que, tandis que le souverain refusait de recevoir sur son trône les pétitions de la *livery*, celles de la cour de la lieutenance de Londres, corps très-inferieur, avaient été reçues ainsi dans deux circonstances particulières. On a allégué que l'assemblée de la *livery* ne constituait pas la corporation de la cité de Londres. Cela est vrai, mais l'assemblée générale de la *livery*, composée du lord-maire, des *aldermen* et des membres de la commune représentait entièrement la grande corporation de la cité de Londres. Le conseil de la commune ne pouvait ni poursuivre ni être poursuivi en justice; il ne pouvait faire aucun acte officiel qu'au nom du lord-maire, des *aldermen* et de la commune dont ils étaient les représentants. Il est certain que lorsque le conseil de la commune n'était pas encore regardé comme une corporation, l'assemblée générale de la *livery* faisait tous les actes d'une corporation, quoiqu'on jugéât ensuite plus convenable de remettre la plus grande partie de ces affaires au conseil de la commune, composé des membres pris dans son sein. L'assemblée générale de la

livery représente donc essentiellement le corps de corporation de la cité de Londres, et qui aurait pu croire qu'après avoir vu une race de rois perdre la couronne pour avoir refusé le droit d'adresser des pétitions, un ministre eût l'audace de conseiller à son souverain de suivre en tout ce même exemple ? Celui qui a osé donner ce conseil mérité, non-seulement l'exécution de son souverain, mais celle de la nation entière, j'invoite la *livery* à prendre, dans cette occasion, des résolutions convenables. Avant la révolution, les citoyens de Londres jurent de soutenir leurs représentants dans le parlement ; mais il me semble que leurs représentants actuels ne soutiennent pas les droits de la *livery*, et ne méritent en conséquence, nullement une semblable marque d'approbation. J'ai lu dans quelques gazettes ministérielles, que, telles que fussent les résolutions de la *livery*, elle était, lors d'une élection, conduite par les négociants et par les banquiers. C'est maintenant cette malheureuse influence que je veux signaler, et je me flatte qu'à l'élection prochaine les membres de la commune pourront exercer leurs droits avec indépendance, quand même quelques-uns s'en fussent dévoués être réduits le lendemain à la mendicité. Dans les circonstances critiques où nous sommes, tout citoyen doit être prêt à sacrifier non-seulement ses biens, mais sa vie même pour conserver la liberté de sa patrie. (M. Waithman se retire au milieu de grands applaudissements.)

M. Favell a fait un long discours pour seconder les résolutions. « On a donné à entendre dans quelques gazettes ministérielles, a-t-il dit, que si les habitants de Londres désiraient que leurs pétitions arrivassent au trône, il fallait qu'elles fussent votées d'une autre forme que celles qu'ils avaient votées dernièrement. La vérité ici a paru en évidence. Si la *livery* voulait en effet consentir à faire des adresses pleines de flatteries, alors les chemins de Saint-James et de Carleton-House seraient pour elle parsemés de roses, et elle y serait vraisemblablement bien accueillie ; mais je crois parler à des citoyens indépendants et pleins de caractère, qu'aucune considération ne fera changer de sentiments. Je puis citer à cet égard l'exemple d'un membre indépendant de la *livery*, qui, quoique pauvre, lorsqu'on lui proposa, il y a quelques tems, de signer une des adresses faites dans une tavernne, déclara qu'il se couperait plutôt la main, que de signer d'autres résolutions que celles prises dans l'assemblée générale de la *livery*. (Applaudissements.) J'espère qu'à l'élection prochaine, les membres de la *livery* seront guidés par les mêmes principes d'indépendance, et qu'ils considéreront le sentiment de leur conscience comme un dédommagement de tout autre sacrifice. »

« Marcellus éprouva dans son exil même plus de contentement que César ayant un sénat à ses pieds. »

« Etant si près de la statue de Chatham, je ne puis m'empêcher de me rappeler ses expressions dans la chambre des lords : « J'ai cru, a-t-il dit, voir sur vos visages de vos seigneuries un sourire dédaigneux, lorsque j'ai parlé de la *livery* de Londres ; mais elle est composée d'hommes avec lesquels je suis fier de m'associer ; semez-vous qu'un lord-maire de Londres était du nombre de ceux qui ont obtenu d'un roi tyran la grande chartre, cette garantie de notre liberté. »

« Tell est l'opinion que lord Chatham avait de la *livery* ; cependant depuis quelques années nous avons été accoutumés à la voir bannie de la présence du roi, à voir ses pétitions rejetées, et plusieurs de ses membres sévèrement réprimandés. »

Les résolutions ont été ensuite lues par l'huissier, et adoptées à l'unanimité au milieu de grandes acclamations répétées.

M. Waithman s'est alors levé et a dit : « qu'en conséquence des résolutions qui venaient d'être adoptées, il ferait la motion suivante :

« De recommander aux membres du parlement représentant la cité de Londres, et de la part de leurs constitués, de se servir de toute leur influence et de toute leur éloquence pour appuyer toutes les pétitions, dont le but serait de réformer les abus, d'obtenir l'abolition des *sinécures*, la création de nouvelles relations commerciales, et principalement une libre et égale représentation du peuple dans le parlement. »

Il a ensuite proposé une résolution tendante à donner le pouvoir et à ordonner aux sheriffs, accompagnés du lieutenant *remembrancer* de remettre dans les mains de S. A. R. copie des susdites résolutions, au nom du lord-maire, des *aldermen*, et des membres du conseil-général de la commune de Londres.

M. Waithman a ensuite observé qu'il craignait que l'avis qu'il avait hasardé de proposer n'aurait aucun effet avantageux, s'il était donné aux représentants de la *livery* de Londres. « Je me rappelle, a-t-il dit, une occasion où j'ai insisté

pour que ces membres du parlement déclaraient et fissent connaître les motifs qui les avaient empêchés de voter pour le renvoi du colonel M'Mahon dont la place était considérée par la majorité du parlement, comme ne pouvant être occupée par cet officier ; j'espère que si ces représentants eussent obtenu la permission de venir justifier leur conduite devant l'assemblée de la *livery*, elle leur aurait prêté une oreille attentive, car ils auraient certainement parlé contre eux-mêmes. (Grands applaudissements.) Un des représentants de la *livery* (l'*alderman* Combe) est tellement porté à remplir les desirs de ses constitués, qu'il serait inutile de lui donner aucun conseil ; mais l'honorable baronnet (sir W^m Curtis), qui a parlé après lui, a déclaré, à ce qu'il dit, franchement qu'il n'avait besoin d'aucune instruction quelconque, attendu qu'il avait une conscience libre et dégagée de toute personnalité, et qu'il n'était point disposé à la faire fléchir sous aucune considération. Qu'il se présente donc et qu'il explique quelle était la situation de sa conscience au moment où il refusa de voter pour l'enquête de Wälcheren. (Où ! qu'il nous l'explique, s'est-on crié de toutes les parties de la salle.) Je crains bien que la conscience ne soit un faible lien pour remplir, comme on le doit, des fonctions publiques, et je voudrais avoir à cet égard quelque meilleur garant. Pendant la longue durée d'un parlement septennal, une bonne conscience n'a-t-elle pas couru quelque danger d'être paralysée par les efforts de la corruption, ou les grâces ministérielles n'ont-elles pas pu la rendre plus facile ? (Applaudissement général.) Un autre digne représentant (l'*alderman* Shaw) a aussi déclaré que, dans une occasion particulière, il a vu dominer dans la chambre des communes une faction formidable, et qu'en conséquence il avait quitté la chambre et avait absolument refusé de voter. Ces paroles sont remarquables en effet et montrent clairement à l'assemblée que le digne membre regardait la majorité du parlement comme une faction. (Applaudissement général.) Mais, aussitôt après, un autre honorable baronnet s'est empressé de venir à la suite de l'autre déclarer qu'il croyait que la chambre des communes était le corps le plus pur qui existât. Je ne sais pas comment les honorables membres sont disposés à se défendre ; mais j'espère qu'ils pourront avoir l'occasion de le faire bientôt, sur-tout si l'un d'eux se propose de se retrancher sur sa conscience, auquel cas il faudrait qu'il eût, ainsi que le dit Launelot-Gobbo, une conscience d'une nature bien-dure. » (Acclamations générales.)

Sir W^m Curtis se présente alors, et dit qu'il avait toujours voté et voterait toujours selon l'impulsion de sa conscience. « Il y a dans cette assemblée, dit-il, beaucoup de personnes qui, il y a un an, votèrent pour la présentation d'une adresse au prince, à l'effet d'exprimer leurs vœux qu'il fut investi de pouvoirs illimités, et actuellement qu'il a choisi des ministres qui ne sont pas à leur fantaisie, ils sembleraient désirer qu'il n'eût aucun pouvoir. Cette façon de voir ne saurait être la mienne. Quant à ce qui regarde l'affaire concernant le colonel M'Mahon, je ne me trouvais pas à la chambre, lorsque l'on a été au vote, je n'ai donc voté ni d'un côté ni de l'autre. Pour ma conduite en général, c'est un objet sur lequel mes constitués auront incessamment l'occasion d'exprimer leur opinion, une élection générale devant probablement bientôt avoir lieu. (On crie : vous ne serez pas renommé.) A la prochaine élection, on verra si la *livery* désapprouve ma conduite publique ou non ; mais ce dont je puis répondre, c'est que la durée d'un parlement pendant sept ans comme pendant trois ans, ne saurait être une circonstance capable d'avoir aucune influence sur ma conduite publique, qui a toujours été dirigée par ma conscience. »

L'*alderman* Combe s'est présenté alors au bruit des plus vifs applaudissements. Il a dit « que c'était un devoir pour les représentants d'obéir aux instructions de leurs constitués, et qu'il s'estimait particulièrement heureux que son opinion s'accordât avec ses instructions sur tous les points importants. »

Sir C. Price a répété que ce qui l'avait empêché de voter sur l'affaire de la *sinécure* du colonel M'Mahon, c'était qu'il remarquait qu'il avait une faction qui s'agitait sur cet objet. Il a dit que jamais il ne soutiendrait une faction, et qu'il regrettrait profondément que l'on eût, il y a à-peu-près vingt ans, semé le germe de principes factieux dans cette assemblée. (Le reste du discours de l'honorable baronnet a été reçu avec tous les témoignages du mécontentement.)

Sir James Shaw se présente alors au milieu d'un bruit, qui témoigne de la désapprobation de l'assemblée. « Si je n'ai pas voté, dit-il, contre la *sinécure* du colonel M'Mahon, c'est simplement parce qu'il m'a semblé que l'objet de la motion était plutôt de donner au régiment un soufflet

sur la joue, que d'abolir ce genre de charge. On a dit beaucoup de choses sur le droit qu'ont les Anglais d'adresser des pétitions au trône. Personne n'a jamais contesté ce droit. Il n'y a aujourd'hui d'autre question entre le prince-régent et la *livery*, que de savoir de quelle manière cette pétition doit être reçue ; si elle doit être comme les autres pétitions, au lever, ou si elle sera reçue par le régent sur le trône. (Sur le trône, s'écrie un grand nombre de membres.) Je sais que les pétitions de la *livery* ont été autrefois reçues sur le trône, mais on l'a refusé en 1775, époque à laquelle je dois dire que la conduite de la cité fut d'une nature peu honorable au caractère des membres qui la composent. (Non, non, s'écrient plusieurs personnes.) Depuis ce tems, cependant, on a suivi une ligne de conduite très-fausse ; on a proclamé dans l'assemblée de l'Hotel-de-Ville des principes inadmissibles, et on les a conspués dans des adresses au souverain. (On témoigne du mécontentement.) Mon honorable ami (sir C. Price) s'est servi du mot de faction, et l'on pourrait l'appliquer aux mesures qui ont caractérisé la conduite de cette assemblée. (La dernière partie du discours de l'honorable baronnet a été reçue avec les témoignages du plus grand mécontentement, et au bruit des luges généraux.)

M. Dunkin s'est opposé aux résolutions, comme étant honteuses pour toute espèce de corps. (Désapprobation.)

Les résolutions de M. Waithman ont été alors mises aux voix et ont passé, sans qu'il y ait eu plus de quatre ou cinq voix contre elles.

On s'est ensuite crié généralement dans la salle : *l'Alderman Wood ! l'Alderman Wood !*

L'*alderman* Wood s'est avancé alors, et a dit qu'ayant appris qu'on croyait généralement dans la cité qu'il avait l'intention de présenter une motion pour une pétition à S. A. R. la princesse de Galles, il voulait simplement expliquer les raisons qui l'engageaient à suspendre sa motion. Il a dit qu'il avait cru de son devoir de soumettre le plan de sa pétition au lord-maire, et à d'autres personnes qui avaient pensé qu'il serait extrêmement inconvenant de proposer une motion importante, sans faire l'indication qui est également d'usage et nécessaire. Il a demandé toutefois la permission de donner en peu de mots une idée de sa pétition, qu'il avait sur lui, et qu'il désirait soumettre quelque jour à l'assemblée, et à eu même tems exprimé le vœu qu'on lui permit de lire une partie de la pétition que le peuple de Londres avait présentée au prince de Galles, lors de la célébration de son mariage, comme devant servir d'instruction à son sujet.

M. Atkins l'a interrompu, et a dit qu'après s'être soumis pendant quelque tems à une discussion particulière d'une longueur sans exemple, dans l'espérance que l'assemblée elle-même interviendrait pour l'arrêter, il se levait simplement pour rappeler l'ordre.

M. Waithman a dit qu'il croyait que le digne *alderman* avait agi très-indiscrètement, en persistant dans sa motion, connaissant les règles d'usage dans l'assemblée.

M. l'*alderman* Wood a renoncé aussitôt à présenter sa pétition à la *livery*.

On a voté alors des remerciemens à ceux qui ont présenté et appuyé les résolutions (M. M. Waithman et Favell.)

L'assemblée, qui était extrêmement nombreuse, s'est alors dispersée.

INTÉRIEUR.

Paris, le 25 avril.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Décret concernant une question de propriété ou de droit de dépaissance sur des terrains litigieux entre une commune et un particulier.

Au palais de Saint-Cloud, le 17 avril 1812.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTÉCTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc.,

Sur le rapport de notre commission du contentieux,

Vu la requête de la commune de Cauderal, département de l'Aude, dans laquelle ladite commune, représentée par son maire, conclut à ce qu'il nous plaise dire et ordonner qu'elle sera reçue appellante d'un arrêté du conseil de préfecture du dit département, sous la date du 17 août 1807, lequel ne lui a pas été notifié par le sieur Rouvajolis, sa partie adverse ;

MINISTÈRE DU TRÉSOR IMPÉRIAL.

Paiement de la dette publique à effectuer à Paris, du lundi 27 avril 1812, au samedi 2 mai inclusivement; savoir :

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

Semestre échu le 22 mars 1812.

Bureaux 1. A, E, P.	11500
2. D, X.	37000
5. C, I, J.	12500
4. K, L, Z.	30500
5. M, N, O.	16500
6. R, V, W.	12500
7. U, Y.	26500
8. G, H, Q.	12500
9. F, S, T.	11500

Les lundis 27, mercredi 29, jeudi 30 avril; et samedi 2 mai.

A. B. Le tableau ci-dessus est le développement des numéros parés dans la 6^e colonne de l'affiche générale, comme devant être payés dans la 6^e semaine.

BETTE VIAGÈRE ET PENSIONS.

Semestre échu le 22 décembre 1811.

— Dette viagère.

Bureaux 1 ^{re} classe ou sur une tête.	
1. Du n° 1 au n°	16100
2. Du n° 16101 au n°	32200
3. Du n° 32201 au n°	48300
4. Du n° 48301 au n°	64500
5. Du n° 64501 à	la fin.

2^e classe ou sur 2 têtes.

6. Du n° 1 au n°	16000
7. Du n° 16001 à	la fin.

3^e et 4^e classes ou sur 3 ou 4 têtes.

8. Du n° 1 à	la fin.
--------------------	---------

Pensions ecclésiastiques.

8. Du n° 1 à	la fin.
--------------------	---------

Idem, nouvelles et par décrets particuliers.

8. Du n° 1 à	la fin.
--------------------	---------

Pensions civiles anciennes.

Bureaux 9. Du n° 1 à	la fin.
----------------------------	---------

Idem, nouvelles.

9. Du n° 1 à	la fin.
--------------------	---------

Pensions militaires au-dessus de 5000; nouvellement inscrites au trésor (Déc. 27 fév. 1811.)

9. Du n° 1 à	la fin.
--------------------	---------

Pensions de veuves de militaires.

5. Du n° 1 à	la fin.
--------------------	---------

Le mardi 28 avril.

PAIEMENT DES SEMESTRES ARRIÉRÉS.

Cinq pour cent consolidés.

Le vendredi 1^{er} mai, depuis le semestre échu le 22 septembre 1807, jusqu'au semestre échu le 22 septembre 1811 inclusivement; par tous les bureaux.

Les bureaux de paiement seront ouverts à neuf heures du matin.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Une ordonnance en date du 22 avril porte ce qui suit :

Vu la lettre de M. Lamadé, ingénieur en chef, chargé de la direction des travaux du pont d'Jéna, annonçant que la reprise de ces travaux exige que le passage des voitures soit interrompu sur ce pont, à compter du 1^{er} mai prochain, jusqu'au moment où la construction de la chaussée, des trottoirs et du parapet sera terminée ;

A compter du 1^{er} mai prochain, le passage des voitures sur le pont d'Jéna sera interdit.

La circulation ne sera rétablie qu'après la confection de la chaussée, des trottoirs et du parapet.

Les gens de pied continueront de passer sur le pont pour traverser d'une rive à l'autre; il sera à cet effet réservé un espace de quatre mètres de largeur.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE PARIS, du 25 avril.

25 9 68 45 86

LITTÉRATURE. — HELLÉNISME.

Tractatus de elementorum graecorum pronunciatione, auctore Anastasio Georgiade, Philippopolitano, medicinae doctore, etc., graece et latine elaboratus, c'est-à-dire, Traité de la prononciation du grec, par Anastase Georgiade, de Philippopoli, docteur, en médecine, etc.; écrit en grec et en latin (1).

L'ouvrage que je m'empresse d'annoncer au public, est une de ces productions littéraires que l'Europe savante recueillera, l'espère, avec bienveillance comme un nouveau fruit de la renaissance des lettres en Grèce. A ce titre je me fais un devoir de le recommander à l'attention particulière des hellénistes. Il est écrit en grec et en latin, et dans ces deux langues l'auteur s'ex prime avec précision et clarté; avantage qui, joint à l'importance du sujet, contribuera, sans doute, à faire de son ouvrage un livre classique, sous le rapport de l'instruction et de l'utilité publiques.

Le sujet de ce Traité n'est pas neuf, mais il est présenté pour la première fois, d'une manière méthodique et avec les développements nécessaires. Les arguments sont solides, les preuves convaincantes, et les conséquences déduites sans effort.

Il s'agit de savoir si la prononciation du grec, introduite en Europe par Erasme, est exacte; si elle est plus conforme à celle des anciens; et la manière dont les Grecs d'aujourd'hui prononcent, la langue de leurs pères. L'auteur, avec beaucoup de sagacité et d'érudition, démontre le contraire.

Partisan déclaré du système que l'auteur développe, défenseur de la thèse qu'il soutient, je n'entreprendrai pas de faire l'analyse, ou l'éloge de son ouvrage, de crainte de paraître juge et partie dans une question sur laquelle mon opinion; formée à la suite de longues recherches, a toujours été invariablement prononcée.

L'examen critique de cet ouvrage appartient exclusivement aux hellénistes; c'est à eux qu'il est réservé de discuter une question qui les regarde principalement, et qui leur est directement proposée. Quelle que soit leur décision, les Grecs n'auront rien à changer ni dans leur langue naturelle, ni dans leur manière habituelle de la parler. La prononciation se transmet chez eux de père en fils depuis des siècles sans interruption et sans altération. La langue d'un peuple éprouve ordinairement des variations suivant le temps et les circonstances; mais elle ne perd son génie et son accent que lorsque le peuple lui-même change de lieux et de nom. Les Grecs ne se sont jamais trouvés ni dans l'un ni dans l'autre cas. Quelles qu'aient été la nature et la forme du gouvernement auquel les événements les aient assujettis, ils ont constamment habité le même pays, et conservé, comme nation, le même nom que leurs ancêtres. La langue qu'ils ont toujours parlé; celle même qu'ils parlent encore aujourd'hui, est le langage commun de leurs pères. Nous l'appelons moderne, parce que nous ne le jugeons que d'après un certain nombre de mots et certaines tournures de phrases qu'il a dû, par suite de communications étrangères, adopter dans la conversation familière ou triviale; mais le fond de la langue a toujours été et reste toujours inaltérable. Sans m'arrêter à la critique de quelques lexiques greco-barbares publiés, il y a peu de tems en Allemagne, je n'hésiterai pas d'ajouter à cette assertion que, quant au fond, ce langage que nous appelons moderne, est beaucoup plus ancien que celui des auteurs de la dernière période du dialecte attique, parvenus jusqu'à nous. L'antiquité de la prononciation des Grecs n'est pas moins impuante; elle remonte à plus de deux mille ans, et certainement quant au son primitif des lettres, elle approche de bien près celle du tems de Thucydide et de Demosthène.

Il n'appartient, par conséquent, qu'aux étrangers, amateurs de cette belle langue, de décider s'ils préfèrent qu'elle soit simplement pour eux, et pour eux seuls, une langue d'étude qui ne parlerait qu'aux yeux, c'est-à-dire, une langue morte, et si l'on est permis de le dire, une langue absolument hiéroglyphique. Il est certain que deux hellénistes également exercés dans l'étude de cette langue, en la prononçant d'après le système d'Erasme, seraient obligés de recourir à l'écriture pour se communiquer leurs idées. Si Homère, paraissant au milieu d'eux, les entendait réciter les vers de l'Illiade, pourrait-il les reconnaître? En effet, comment pourrait-on distinguer les mots, lorsque les lettres dont ils sont composés ne se prononcent pas suivant le mode du dialecte auquel ils appartiennent. Et comment distinguer ensuite le dialecte lorsque l'accent de la voix qui

Et sans nous arrêter ni avoir égard audit arrêté, qui sera régrulé comme nul et non avenu, faisant droit sur son appel, et vu le registre des commissaires nommés pour rechercher et vérifier les biens qui pourraient avoir été enlevés à la commune, ensemble les pièces produites par elle, ordonner que les articles 1, 2 et 4 du susdit registre seront maintenus en entier ;

Qu'il ne sera distrair de l'art. 29 qu'une contenance de 1780 ares, et que le surplus, consistant en 2255 ares en bois, demeurera définitivement biens communaux ;

Et que les habitants de la commune seront maintenus dans leur droit de dépaissance sur les biens dudit sieur Rouvairois ;

Vu la requête dudit sieur Rouvairois, dans laquelle il soutient, dans la forme, que d'après l'article 11 du règlement du 22 juillet 1806, la commune de Caudeval est non recevable dans son opposition au susdit arrêté du conseil de préfecture, attendu qu'elle a laissé passer plus de trois mois depuis l'époque où elle l'avait reçu d'envoi du sous-préfet, et que d'ailleurs il y avait eu commencement d'exécution dans la partie de l'arrêté relative aux chemins ruraux ;

Le sieur Rouvairois soutient de plus, au fond, et en tant qu'il en a besoin, que le susdit arrêté du conseil de préfecture doit être confirmé, attendu qu'il le maintient dans la libre jouissance et propriété de biens et terres qu'il a justifié lui appartenir ;

Considérant, sur la fin de non-recevoir, que le sieur Rouvairois n'a point fait notifier au maire de Caudeval l'arrêté du conseil de préfecture mentionné ci-dessus ;

Que si l'envoi par les autorités supérieures aux autorités inférieures, suffit pour rendre exécutoires les actes purement administratifs, il n'en est pas de même quand il s'agit d'arrêts d'un conseil de préfecture statuant sur la propriété ;

Que de tels arrêts sont des jugemens, et que la prescription ou la force de la chose jugée ne peut être utilement opposée, que tout autant que la partie qui y oppose cette exception, les a régulièrement signifiés et dans les délais; après la signification, fixés par les lois et réglemens ;

Que le commencement d'exécution donné au susdit arrêté, en ce qui concerne les chemins ruraux, n'a jamais pu laisser croire que la commune entendait l'exécuter dans toutes les autres dispositions, puisque, trois jours après l'avoir connu, elle prit une délibération dans laquelle elle consigna l'intention où elle était de se pourvoir ;

Considérant, au fond, qu'il s'agit de savoir si la commune de Caudeval, où le sieur Rouvairois est propriétaire des terrains contestés ;

Si la commune est ou n'est pas fondée à exercer un droit de dépaissance sur les biens dudit Rouvairois ;

Et que de telles contestations, portant sur la propriété, sont du ressort des tribunaux ordinaires ;

Considérant enfin que les dispositions du susdit arrêté du conseil de préfecture, relatives aux dégradations et empiétements faits ou prétendus faits sur des chemins ruraux, doivent être maintenues, attendu que de telles dispositions, étant essentiellement administratives, sont de la compétence des conseils de préfecture ;

Notre Conseil-d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrets ce qui suit :

Art. 1^{er}. La fin de non-recevoir opposée par le sieur Rouvairois à la commune de Caudeval, est rejetée.

2. L'arrêté du conseil de préfecture du département de l'Aude, sous la date du 17 août 1807, est confirmé dans celles de ses dispositions qui statuent sur les dégradations et empiétements faits ou prétendus faits sur des chemins ruraux.

3. Le susdit arrêté est annulé dans celles de ses dispositions qui statuent sur la question de propriété des terrains litigieux entre le sieur Rouvairois et la commune de Caudeval.

4. Si la commune se croit fondée à défendre des droits de propriété ou de dépaissance sur les terrains dont il s'agit, elle se pourvoira devant le conseil de préfecture, et dans les formes légales, en autorisation de plaider.

Dans ce cas, le préfet du département communiquera la demande de la commune à trois juriconsultes, et leur avis sera transmis au conseil de préfecture, avant qu'il statue.

5. Notre grand-juge ministre de la justice et notre ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé, NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'Etat,

Signé, le comte DARU.

(1) Un vol. in-8°. A Paris, chez Debure pere et fils, libraires, rue Serpente, n° 7; à Vienne, chez Ph. J. Schallbacher, à Leipzig, chez F. J. Bessou.

le caractère est arbitrairement confondu? Je ne réserve de donner, peut-être très-prochainement, à cette observation tous les développemens dont elle est susceptible, et dans lesquels on ne permettrait point d'entrer les bornes de cet article.

Il me suffirait d'ajouter, que pour éviter les vices de la prononciation du grec intriduelle en Europe, par Erasme, et les erreurs fréquentes qui en résultent, le traité que j'annonce est un guide infallible; c'est en indiquer assez l'utilité et le mérite. Tout ce qui concerne la prononciation d'une langue est de la plus grande importance pour ceux qui l'étudient et desirant la bien étudier; à plus forte raison la moindre observation concernant le grec devient, selon moi, une question importante sur laquelle on ne saurait trop insister; car il s'agit d'une langue qui a servi de principe à la civilisation de toutes les langues de notre occident. Aussi ne serai-je pas avoué par une exagération d'amour patriotique, en osant dire que la connaissance et l'étude du grec est un sujet d'intérêt commun chez toutes les nations policées de l'Europe.

La langue grecque considérée simplement comme une langue savante, mais une langue ancienne, une langue morte, n'intéresse et ne doit certainement intéresser que la classe des hommes-de-lettres qui s'occupent exclusivement de ce genre d'étude; mais quand on veut étendre ses vues plus loin, et considérer qu'elle est la base principale sur laquelle tous les idiômes modernes ont été formés; qu'elle est le type primitif d'après lequel ils ont été montés, polés et perfectionnés; qu'elle est la clef des sciences et des arts, le point d'appui de l'entendement humain, et par conséquent le premier instrument de la civilisation des peuples; on ne saurait se dispenser d'avouer que, sous tous ces rapports, la langue grecque est la langue universelle de toute l'Europe; que, déguisée sous diverses formes, reproduite sous diverses couleurs, elle dépouille de leur barbarie originaires les idiômes particuliers qui appellent le secours de son genre; elle leur prête sa grâce, son élégance et son ame. Sous ce rapport, l'homme d'état, ainsi que l'homme de lettres, le législateur, l'orateur, l'artiste, toutes les classes, ou un mot, de la société partagent directement ou indirectement l'intérêt des savans sur ce point qui concerne l'existence de cette langue; et certes la prononciation est dans une langue ce que l'expression est à la parole, ou pour mieux dire ce que la parole est elle-même à la pensée. Quelle preuve plus frappante de la justesse de cette théorie, que l'état d'ignorance et de barbarie où sont restés les peuples dont l'idiôme naturel ne s'est point rapproché du grec?

Il en est de la civilisation des peuples dans le monde social, comme du beau dans la nature. Chaque peuple constitue un corps politique à son genre de civilisation comme il a son style de beauté; mais les défauts du langage s'opposent naturellement aux progrès de l'esprit. L'exemple des Chinois et des Turcs suffirait pour nous convaincre de cette vérité. Comment, en effet, ces peuples pourraient-ils se former une idée juste du beau et du bon absolu avant que le langage soit parvenu à un degré de civilisation propre à élever l'esprit à de nobles conceptions, à l'initier par des idées comparatives au grand art de l'analogie, à épurer le goût par la finesse de l'expression, et à faire éclore l'idée du parfait ou de l'imparfait relatif.

C'est dans la progression successive des idées que l'homme reconnaît l'influence immédiate du langage sur l'esprit, et c'est par rapport à cette influence que nous avons de puissans motifs de regarder le grec comme le principal instrument de la civilisation de l'Europe. Le grec, entraînées-avantages, possède celui d'une position heureuse; placé entre les langues les plus anciennes et les plus modernes, il leur sert de lieu commun, et réunissant à lui seul les beautés particulières à chacune, il leur en facilite l'échange en y joignant sa tournure élégante et sa finesse naturelle.

Le plus bel éloge du grec se trouve déjà fait par M. de Voltaire, dont le témoignage bien faible par rapport à une langue dans laquelle il n'avait pas assez de connaissance, n'est pas moins une autorité irrécusable sous le rapport de la théorie générale de la beauté du langage.

« Le plus beau de tous les langages, dit ce patriarche de la littérature, doit être celui qui est à la fois le plus complet, le plus sonore, le plus varié dans ses tours et le plus régulier dans sa marche, celui qui a le plus de mots composés,

celui qui, par sa prosodie, exprime le mieux les mouvemens lents ou impétueux de l'ame, celui qui ressemble le plus à la musique.

Le grec a tous ces avantages; il n'a point la rudesse du latin, dont tant de mots finissent en *um, us, ur*; il a toute la pompe de l'espagnol et toute la douceur de l'italien; il a, par-dessus toutes les langues vivantes du monde, l'expression de la musique par les syllabes longues et brèves. (Mais comment reconnaître tous ces avantages, si on ne prononce suivant le système d'Erasme?) Ainsi, ajoute M. de Voltaire, tout défigurés qu'il est aujourd'hui dans la Grèce, il peut être encore regardé comme le plus beau langage de l'univers. » D'où on pourrait conclure que l'opinion de M. de Voltaire est évidemment en faveur de la manière dont on parle ce langage, tout défigurés qu'il le suppose aujourd'hui en Grèce. Rien ne me paraît, en effet, plus ridicule que d'entendre prononcer par prévention la beauté et l'harmonie des vers d'Homère lorsqu'on les prononce sans prosodie, sans rythme et de manière à blesser l'oreille par des sons rudes et discordans, dépouillés de toute espèce de mélodie.

S'il est donc vrai, comme l'expérience nous le démontre, que le système vicieux de la prononciation adoptée en Europe tend à défigurer cette belle langue et à la rendre inintelligible à l'oreille la plus exercée, le Traité qui aurait pour but de la rétablir dans toute sa pureté naturelle serait, sans contredit, un ouvrage très-important, puisqu'il contribuerait essentiellement à l'instruction et à l'utilité publiques.

CODRIKA.

GÉOGRAPHIE.

Nouvel Atlas portatif, contenant la Géographie universelle ancienne et moderne.

Cet atlas, composé de 49 cartes nouvellement dressées par M. Herisson, et gravées au burin sans eau-forte par Glot, offre les découvertes des voyageurs et l'état actuel de la science géographique, les noms donnés aux terres reconnues par les derniers navigateurs; les nouvelles divisions et dénominations politiques; la réunion de la Hollande et des villes asiatiques à l'Empire français; les chaînes de montagnes, les rivières, les routes, etc. est précédé d'*Elémens de géographie extraits des meilleurs auteurs anciens et modernes français et étrangers*, conformes aux cartes que l'auteur vient de dessiner de nouveau, sur une échelle un peu plus grande que celle qui avait été adoptée pour les premières éditions, et avec des caractères d'une proportion qui rend les recherches et la lecture également faciles. Pour servir aux militaires, aux négocians et aux voyageurs, pour lesquels on a tracé les routes; à l'instruction de la jeunesse; à la lecture des géographes; à celle de l'histoire et des voyages, etc. etc.; troisième édition, 1811, augmentée d'une nouvelle Carte générale de l'Empire français dans son état actuel en 130 départemens; d'un Vocabulaire des termes propres à la science géographique, et pour laquelle l'auteur a refait en entier la partie des *Elémens* concernant l'Europe, qu'il a décrété suivant son système politique actuel.

Un volume in-4° oblong. cartes coloriées, précédées d'un texte d'environ 200 pages, broché en carton. — Prix, 20 fr., franc de port 22 fr. — La reliure coûtera en sus 2 fr. par exemplaire.

Le même, sans le texte, les 49 cartes coloriées, un vol. in-4° — Prix, 16 fr. 50 c., et franc de port, 17 fr. 50 c.

A Paris, chez Desray, libraire, rue Haute-Feuille.

LIBRAIRIE.

Jeu de famille, composé de dix cartons, contenant cent quatre-vingt figures enluminées; le jeu comme le loto.

Règle du jeu de famille, suivie d'une petite clef de la grammaire et de lectures graduées, qui en développent les principes et les mettent à portée des commençans; auxquelles on a ajouté un dialogue et un petit conte pour juger de leur savoir, par M^{me} A. P. Bernard, institutrice. — Première partie. pp-8.

Prix, 2 fr. 50 c., 3 fr. avec enluminure; et 5 fr. 50 c. avec les cartons.

A Liège, de l'Imprimerie de J. A. Tautour, imprimeur de la préfecture et libraire. A Paris, chez les principaux libraires.

Le titre que l'auteur donne à ce petit ouvrage peut, il l'avoue lui-même, paraître singulier; mais il est vrai; c'est assai, inspiré par le desir d'être utile, peut remplir le but que l'auteur s'est proposé; il avertit ses lecteurs qu'il n'a en vue que des enfans qui ne connaissent point encore les lettres; qu'il répète ce que d'autres sans doute ont dit avant lui; mais qu'il a tâché, seulement, par une forme nouvelle, de se mettre à la portée des premiers efforts d'une intelligence enfantine.

Les 5^e et 6^e livraisons des *Ephémérides médicales*, par M. Chavassieux Claudebert, viennent de paraître: elles contiennent un tableau littéraire et bibliographique de la médecine française et étrangère, ou le répertoire méthodique et universel de tous les ouvrages; soit journaux, traités, ou simples mémoires, publiés en 1810 et 1811, sur la médecine et les sciences physiques qui, ont quelque rapport avec elles. Ce tableau, composé de près de 1600 articles, est calqué sur un plan qui embrasse tous les détails de la médecine et des sciences accessoires. Il en a été tiré un petit nombre d'exemplaires, qui se vendent séparément en un vol. in-8°, chez Méquignon, rue de l'Ecole de Médecine, à Paris. Le prix est de 2 fr. 25 cent.

L'abonnement des *Ephémérides* se fait au bureau de la rédaction, faubourg Saint-Honoré, n° 46. — Le prix est de 12 fr. pour Paris, 15 fr. pour les départemens, et 18 fr. pour l'étranger. (C'est par erreur que les prix et l'adresse se trouvent dernièrement indiqués dans le *Moniteur* du 27 mars dernier.)

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p ^t 100 c., jous. du 22 mars 1812.	80 ^t 15 ^c
<i>Idem</i> , j. du 22 sept. 1812.	77 ^t 50 ^c
Rescript. p ^t rachat de rentes foncières.	
<i>Idem</i> non réclamées dans les départemens.	
Act. de la B. de Fr., jous. du 1 ^{er} janv. 1812.	124 ^t 25 ^c
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100, jouissance du 1 ^{er} janv. 1811.	

Entreprises particulières.

Act. des ponts, j. du 1 ^{er} avril 1812.	
Actions Jabach.	
Actions des Canaux du Midi, d'Orléans, et de Loing, jous. du 1 ^{er} janvier.	

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, *Oedipe*, et le Devin du Village. — Mardi 28, la 1^{re} repr. de l'Enfant prodige, ballet pantom. en 5 actes.

Théâtre de l'Impératrice, Faub. St. Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donn. aujourd. Conaxa, et la Prison militaire.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartrres. Aujourd. Duguay-Trouin, et Jeanne d'Arc.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd. la Banqueroute, Ils sont sautes! les deux Peintres hollandais, et les Habitans des Landes.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd. le Précipité, et Stanislas Leszinski.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd. la Forêt d'Hermanstad, et Rozelina. — Demain, la 2^e repr. de la Guerniere, ou la Femme chevalier, mélodrame nouveau en trois actes.

Jeux Gymniques, Porte-Saint-Martin. Aujourd. l'Aubeug du Perroquet, Raoul de Montigny, et Floreska.

Cabinet de physique et de fantasmagorie de M. Lebreton, rue Bonaparte, ancienne abbaye Saint-Germain. — Ce cabinet sera ouvert les dimanche, mercredi et vendredi, à sept heures du soir.

Cirque du ci-devant Elysée, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la rue du Four, n° 91. — Aujourd'hui, grand Bal paré, dont l'orchestre sera conduit par M. Joly.

Tivoli d'été, rue Saint-Lazare, Charssée-d'Antin. — Dimanche 26, l'ouverture des fêtes d'été, et dans les premiers beaux jours, les expériences de vol à tire-d'ailes, par M. Jacob Degen, mécanicien de Vienne en Autriche.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 6; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'oo ce peut franchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir égard, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 14, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



INTÉRIEUR.

Paris, le 26 avril

ANDREU, après la messe, a eu l'honneur d'être présenté au serment qu'il a prêté à Sa Majesté.

Par S. A. S. le prince vice-connétable :

M. le baron Daumesnil, général de brigade

Ont eu ensuite l'honneur d'être présentés à Sa Majesté,

Par M^{me} la duchesse de Bassano :

M^{me} la marquise d'Ariza,

M. du Halley,

M. le baron de Bonas,

M. le baron de Chaumontet,

M. du Couédic.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Par décret daté du palais de Saint-Cloud, le 15 avril 1812, S. M. a nommé secrétaire-général de la préfecture du département des Bouches-de-l'Yssel, en remplacement de M. Serrurier, nommé à d'autres fonctions, M. Vander Grouden (Guillaume-Etienne), maire de Zwoll.

Par décret daté du palais de Saint-Cloud, le 21 avril 1812, S. M. a nommé aux sous-préfectures ci-après désignées, savoir :

A celle d'Enghien, département des Hautes-Alpes, M. Viguier-Chaillon, maire;

A celle de la Spezzia, département des Apennins, M. Sainte-Rose, maire de Savigliano;

A celle de Villefranche, département de l'Aveyron, M. de Cruzy de Marsillac (Pierre-Louis-Alexandre);

A celle de Zerizée, département des Bouches-de-l'Escaut, M. Laboissière, sous-préfet à Neuchâteau;

A celle d'Oldembourg, département des Bouches-du-Wesér, M. Frochet, auditeur au Conseil-d'Etat;

A celle de Gevers, département de l'Ensi-Oriental, M. de Coels, chef de bureau à la préfecture de la Roër;

A celle de Neufchâteau, département des Forêts, M. d'Houdelot, sous-préfet à Gevers;

A celle de Villeneuve d'Agén, département de Lot-et-Garonne, M. Devins de Peysac, maire de Marignac;

A celle de Saint-Pol, département du Pas-de-Calais, M. Desgrées, officier réformé;

A celle de Villefranche, département du Rhône, M. Blugnot-de-Val-de-Nuit, membre du collège électoral du département de l'Aube;

A celle de Toulon, département du Var, M. le baron Duhamel, maître des cérémonies;

A celle d'Orange, département de Vaucluse, M. Gubernatis, ex-sous-préfet à Parme.

Par décrets datés du palais de l'Élysée, le 17 mars 1812, S. M. a autorisé l'acceptation de donations et de legs, ainsi qu'il suit :

La donation offerte en faveur des pauvres de Parigné-l'Évêque (Sarthe), par la D^{lle} Gaudon, propriétaire, 1° d'une rente foncière annuelle et perpétuelle de 60 liv. tournois, au principal de 1200 liv.; 2° d'une autre rente foncière annuelle et perpétuelle de 2 fr. et 2 chapons, évaluée 50 fr. en principal; 3° et d'une autre rente annuelle et perpétuelle de 11 fr., au principal de 220 fr.; lesdites rentes dues par des personnes dénommées;

L'institution universelle faite en faveur des pauvres de la ville de Florence (Arno), par M. Ronsi, présentant un capital d'environ 90,000 fr., pour le produit être employé en distributions de secours à domicile et conformément aux intentions du testateur;

Les legs faits, 1° par M. Abadie, d'une somme de 400 liv. tournois, pour être distribuée aux pauvres les plus nécessiteux d'Ocyregave (Landes); 2° par la dame L'Arrouviou, veuve Peyrelouque, d'une somme de 500 liv. tournois, payable en 4 ans et eu 4 termes, à raison de 125 liv. par

année, aux pauvres les plus nécessiteux de la commune de Sordes, même département; 3° et par M. Dupridet, de la somme de 500 liv. tournois; aux pauvres les plus nécessiteux de ladite commune de Sordes;

Le legs fait à l'hospice d'Albi (Tarn), par M^{me} Prezouls, née Grimaud, d'une somme de 1000 fr. payable dans l'année du décès de son héritier universel;

Le legs universel fait en faveur de l'hospice des pauvres malades de Bagnols (Gard), par la dame Mousset, et consistant en une rente de 50 fr. sur le trésor impérial;

Le legs fait aux pauvres de Marseille (Bouches-du-Rhône), par M. Hostager, d'une somme de 2000 livres tournois;

Le legs de 2000 liv. tournois fait par M. Hostager, à chacun des deux hôpitaux de la Charité et de l'Hôtel-Dieu de la ville de Marseille (Bouches-du-Rhône);

Le legs universel fait à l'hospice de charité de la ville de Nice (Alpes-Maritimes), par M. Gaëtan Perdigon, (ladite acceptation autorisée pour un quart seulement dudit legs, sans aux héritiers naturels du testateur, qui recueilleraient les trois autres quarts de la succession, à se charger des dettes passives et des legs particuliers dudit testateur);

Et le legs de 500 liv. de Piémont (550 fr.) fait par MM. Rolla et Scarroue, en faveur de l'hospice civil du Poyrino, département du Pô.

Par décrets datés du palais de l'Élysée, le 24 mars 1812, S. M. a autorisé l'acceptation des donations et legs dont la désignation suit :

La donation entre-vifs faite en faveur de l'hospice de Charleville (Ardennes), par la demoiselle Deleau, 1° d'un capital de 1400 fr., exigible trois mois après le décès du dernier survivant des deux débiteurs dénommés, et portant intérêt sans retenue, à raison de 5 pour cent; 2° d'un autre capital de 400 fr. dû par deux autres personnes aussi dénommées, exigible à une époque fixe, et portant intérêt à 5 pour cent, sans retenue d'imposition; ladite donation faite sous la condition que la jouissance des intérêts desdits deux capitaux sera réservée à la donatrice, sa vie durant; même en cas de remboursement à l'établissement donataire;

La donation entre-vifs faite au profit des hospices civils de Montdidier (Somme), par la D^{lle} Pouvain, 1° du fonds et propriété d'une maison, cour et héritage, contenant 45 ares 76 centiares, le tout estimé 1200 fr.; 2° d'une somme de 800 fr.; 3° de diverses effets mobiliers et d'habillement, estimés ensemble 700 fr.; à la charge, par l'administration desdits hospices, d'admettre la donatrice à l'hospice des vieillards et infirmes de ladite ville, pour y être logée, nourrie et entretenue, sa vie durant;

La donation entre-vifs faite en faveur des pauvres de l'hospice civil de Salers (Cantal), par M. Ternat, d'une rente perpétuelle de 129 fr. franche et exempte de toute retenue, au principal de 2580 fr., due par une personne désignée; ladite donation faite entre autres conditions, sous la réserve de la jouissance et de l'usufruit de ladite rente au profit du donateur, sa vie durant;

Le legs fait au profit de l'hôpital de la charité d'Aoste (Doire), par M. Martinet, d'un bien consistant en la moitié indivise avec le frère et héritier du testateur, de deux domiciles rustiques, champ et pré, le tout d'une étendue de 8 hectares 49 ares 16 centiares, estimé 21,350 fr. et loué annuellement 800 fr., les impositions à la charge des propriétaires; pour ledit hôpital entrer en jouissance de la moitié de ces immeubles, présentant un revenu de 400 fr., après le décès de l'épouse du testateur, en faveur de laquelle l'usufruit en est réservé; et à la charge par l'administration de l'hôpital légataire de retirer, à perpétuité, de la commune de la Thuille, un jeune homme pour lui faire apprendre quelque profession, et de lui en substituer un autre, à mesure que le dernier sera en état de gagner sa vie;

Le legs fait par M. Zeilhoover, dit Albert, 1° aux pauvres de Guinglange et de Metz (Moselle), de la somme de 24 fr. pour chaque commune, à distribuer pendant le service de ses funérailles; 2° et aux hospices Saint-Nicolas, Saint-Georges Bon-Secours, et au bureau de bienfaisance de la ville de Metz, d'une somme de 400 fr. pour cha-

que, le tout une fois payé seulement et dans l'année de son décès;

Le legs fait aux pauvres d'Avennes (Sarthe), par M. Lesimple, de tous ses habits et vêtements, de la moitié d'une pièce de terre, et d'un petit morceau de terre contenant environ un demi-journal sous la réserve de l'usufruit des deux portions de terre en faveur d'une personne désignée;

Le legs fait aux pauvres de Beziers (Hérault), par la D^{lle} Martin, d'une rente perpétuelle de 20 fr., sans retenue, payable à pareil jour de son décès, à commencer un an après cette époque;

Le legs fait par M. Mohnier, 1° de la somme de 400 fr., savoir: 100 fr. pour marier quatre filles pauvres de Folcarde (Haute-Garonne), à choisir de préférence parmi celles nées dans ladite commune, ou parmi celles ayant une résidence de plus de six années, et ce, pendant quatre ans, à raison de 25 fr. à chacune d'elles; 2° et d'une autre somme de 200 fr., pour être distribuée, après son décès, aux pauvres les plus nécessiteux dudit Folcarde;

Le legs fait aux pauvres les plus nécessiteux de la paroisse de la Guiche-Champvent (Saône-et-Loire), par la D^{lle} Poncet, 1° des îles qui seront trouvées lui appartenant et récoltés en un lieu désigné, à l'époque de son décès; 2° des fruits qui croîtront à chaque récolte dans un terrain aussi désigné, de la contenance d'environ une mesure de semence; le tout à la charge de se conformer aux intentions de la testatrice;

Le legs fait aux pauvres de Maigné (Sarthe), par M. Gaignon, de la somme de 365 fr. 6 c., pour être distribuée, savoir: la moitié dans la huitaine de son décès, et l'autre moitié le jour du service de son anniversaire;

La donation faite en faveur des pauvres de Paugy, Domangeville, Mont, Colligny et Muisery (Moselle), par M. Berger, au nom et comme fondé de pouvoirs de MM. et D^{lle} Demaine, d'une métairie produisant annuellement 150 fr., pour le produit être à perpétuité employé à l'éducation des enfants pauvres desdites cinq communes, suivant les clauses et conditions stipulées dans l'acte de donation;

Le legs fait aux pauvres de Pau (Basses-Pyrénées), par la D^{lle} Forcheron, de la moitié du produit de la vente de la maison qu'elle habitait en ladite ville;

Le legs fait en faveur des pauvres de Saint-André-le-Château (Rhône), par M^{me} veuve Sibille, née Lecourt, 1° à l'égard des îles des quatre familles les plus pauvres de cette commune, à chacune d'elles et à sa majorité au lors de son mariage, d'une somme de 465 fr. 85 c. (500 liv. tournois); 2° et de 1975 fr. 52 c. (2000 liv. tournois) aux autres pauvres de ladite commune;

Et le legs que M. Cavelier a fait aux pauvres de la paroisse Notre-Dame de Saint-Onier (Pas-de-Calais) et à ceux des ci-devant paroisses de Sainte-Marguerite et de Saint-Jean de la même ville, du produit de son argent comptant, de ses meubles, de ce qui lui sera dû sur ses rentes et pensions, et d'un hectare 41 ares 80 centiares de terre labourable.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INDUSTRIE NATIONALE. ARTS CHIMIQUES.

Rapport fait par M. d'Arcoz, au nom du comité des arts chimiques, sur le nouveau procédé d'étamage, présenté à la Société par M. Biberel.

M. Biberel a présenté à la Société différentes pièces de cuivre, de fer, de plomb et de fonte, étamées par un nouveau moyen.

Le comité des arts chimiques, qui a examiné avec soin ce procédé d'étamage, ne change de rendre compte à la Société des résultats qu'il a obtenus.

Pensant qu'il serait avantageux, soit pour les arts, soit pour l'économie domestique, de trouver un étamage meilleur que celui qui est employé aujourd'hui, et croyant que le procédé présenté par M. Biberel promettait de grands

avantages, le comité se proposa de l'examiner en détail et avec tout le soin que demandait une affaire aussi importante. Voici le résultat de son travail :

M. Biberel n'étame point avec de l'étain pur ; l'alliage qu'il emploie est cassant à chaud ; au point de se réduire facilement en poudre ; étant froid, il est demi-malléable : il se coupe bien au ciseau, et se casse quand la coupe arrive environ au milieu de l'épaisseur ; la cassure est grise, à grain fin, et semblable à celle de l'acier : la pesanteur spécifique de cet alliage s'est trouvée de 72,475 à la température de 10° centigr.

Le comité s'est assuré que cet alliage ne contenait rien d'insalubre. Obligé de ne point entrer dans de plus grands détails sur sa composition, il se borne à assurer que son emploi ne peut présenter aucun inconvénient dans l'usage ordinaire des ménages.

Les essais qui suivent ont été faits en se servant d'un lingot d'alliage préparé par nous-mêmes, et dont nous connaissons par conséquent bien la composition.

On a donné à M. Biberel quatorze plaques de cuivre rouge, ayant chacune 722,5 mm² de surface et 0,001 d'épaisseur. Ces plaques ont été étamées en notre présence par M. Biberel sans employer de résine, en se servant seulement de sel ammoniac et en suivant la manipulation ordinaire.

On a remarqué qu'il fallait faire chauffer le cuivre beaucoup plus qu'on ne le fait lorsqu'on étame avec l'étain pur, mais que cependant il n'était pas nécessaire de le porter jusqu'à la chaleur rouge. Le lingot d'étain allié fond difficilement, et pour le faire couler sur la pièce il faut l'y appuyer fortement. Lorsque toute la pièce est couverte on la laisse refroidir, et on en gratte légèrement la surface avec un racloir ; on remet la pièce au feu, et en suivant le procédé ordinaire on y applique une légère couche d'étain fin.

En examinant avec soin cette dernière opération, nous reconnûmes que l'union des deux couches était parfaite, puisque l'étain qui resta à la fin du second étamage n'était plus pur, et qu'il avait par conséquent pénétré et dissous une portion de la première couche.

Les plaques étamées avec l'alliage de M. Biberel se plient en tout sens sans que l'étamage s'en sépare ; en les faisant passer au laminoir l'étamage prend un beau poli (1), et il s'allonge comme le cuivre sans se gercer et sans cesser d'y adhérer. Nous avons même vu des flans de cuivre, étamés par M. Biberel, supporter l'effort du balancier, et pénétrer dans les creux de la gravure sans que l'étamage ait quitté la surface du cuivre, comme il arrive souvent lorsqu'on frappe des médailles avec du plaqué d'or ou d'argent.

Le tableau suivant donne les résultats du travail fait sur les quatorze plaques dont il vient d'être parlé.

NUMÉROS.	POIDS DES PLAQUES.		AUGMENTATION	
	Avant l'étamage.	Après l'étamage.	Sur chaque plaque.	Par 300 grammes de cuivre sur des plaques de 0,001 d'épaisseur.
1	46,5	48,1	1,6	3,44
2	49	51,6	2,6	5,50
5	47,9	50,2	2,5	4,80
4	46,1	48,5	2,2	4,77
5	47,4	49,1	1,7	3,58
6	47,6	49,7	2,1	4,41
7	48	50,1	2,1	
8	47,6	49,5	1,7	On voit combien les quantités d'étain ajoutées sont insignifiantes, et combien elles varient d'une plaque à une autre.
9	47	49,2	2,2	
10	49	50,8	1,8	
11	47,2	50,2	3	
12	47,7	49,5	1,8	
13	48,8	51	2,2	
14	45	46,2	1,2	
	664,8	693,5	25,8	4,28

On voit que dans ces essais le cuivre a reçu 25,8 d'étamage par 10 décimètres carrés, ou 4,28 par quintal, en opérant des plaques de 0,001 d'épaisseur.

Pour comparer sous ces différents rapports le procédé de M. Biberel à l'étamage ordinaire, nous avons fait étamer par l'ancien procédé sept plaques de cuivre pareilles à celles dont il a été parlé plus haut ; le tableau suivant présente les résultats obtenus.

(1) Le cuivre étamé par le procédé de M. Biberel prend, sous la pression du laminoir, un poli assez parfait et une couleur assez belle pour faire penser au comité que le cuivre ainsi étamé et laminé pourrait être substitué avec avantage au plaqué d'argent, dans beaucoup de circonstances.

NUMÉROS.	Avant l'étamage.	Après l'étamage.	Augmentation.	
1	46,6	46,8	0,2	On voit encore ici combien bien l'étamage s'applique inégalement sur la surface du cuivre.
2	49,5	50,2	0,7	
3	47	47,2	0,2	
4	46,1	46,5	0,2	
5	45,4	45,8	0,4	
6	46,2	46,5	0,1	
7	48	48,7	0,7	
	528,8	551,5	2,5	

On voit qu'ici le cuivre n'a reçu que 5 d'étamage par 10 décimètres carrés, ou que 0,576 par 100 grammes, en opérant sur des plaques de 0,001 d'épaisseur (2).

En comparant entre eux les résultats fournis par ces deux tableaux, on voit que l'étamage de M. Biberel recouvre le cuivre d'une couche environ 5, 7 fois plus épaisse que celle que l'on obtient en se servant de l'étain pur ; ou plus exactement qu'à surface égale le procédé de M. Biberel laisse sur le cuivre 5, 7 fois plus d'étamage que le procédé ordinaire.

Pour comparer ces étamages sous le rapport de leur durée dans l'usage ordinaire, on a fait les expériences qui suivent :

Une des plaques étamées par le procédé de M. Biberel a été fixée sur une table, et on en a frotté la surface avec un bouchon chargé de grès mouillé ; le cuivre a commencé à paraître après 5 minutes 1/2 de frottement. Dans un second essai on n'a commencé à voir le cuivre qu'après 3 minutes 3/4.

Les mêmes essais faits sur des plaques étamées par le procédé ordinaire ont prouvé que le cuivre commençait à paraître après 1/2 minute de frottement (3), d'où il suit que l'étamage de M. Biberel semble résister environ sept fois plus au frottement que celui qui est fait au moyen de l'étain pur.

Ne nous contentant point de ces premières données, nous avons fait étamer un assez grand nombre de casseroles ; nous avons multiplié les essais, soit dans les ménages particuliers, soit chez différents restaurateurs, et les rapports qui nous ont été faits tendent tous à confirmer les résultats déjà annoncés. Il est même à remarquer que les essais faits en grand chez un fort restaurateur ont démontré que l'étamage de M. Biberel durait au moins sept fois autant que l'étamage ordinaire, rapport qui est absolument le même que celui que nous avons indiqué plus haut.

L'étamage proposé par M. Biberel, et dont les chaudronniers avaient eu connaissance, leur paraissait inadmissible, et ils donnaient pour raison que les pièces étamées par ce procédé avaient perdu toute leur élasticité, et qu'à un second étamage ces casseroles se trouveraient déformées et hors d'usage ; l'expérience nous a prouvé le contraire. Nous avons fait étamer pour la seconde fois différentes pièces, et nous avons remarqué avec plaisir que ce second étamage se faisait sans craquer le cuivre, mais seulement en l'écurant bien ; les casseroles ont été moins chauffées qu'en premier lieu, et ce second étamage s'est en tout opéré beaucoup plus facilement que le premier : les casseroles examinées ne paraissaient pas avoir perdu de leur dureté ni de leur élasticité, et il eût été impossible de les reconnaître parmi celles qui n'avaient été étamées qu'une seule fois.

Une autre objection se présentait : elle naissait de la nature de l'alliage employé, et on se demandait si ce métal altérerait pas les différents mets qui y seraient cuits. Le restaurateur que nous avons déjà cité s'est prononcé à cet égard ; il a affirmé qu'il ne s'était point aperçu durant trois mois de service, que les casseroles contribuaient à gâter les mets qui y étaient préparés, et que ces mets étaient constamment aussi bons que ceux faits dans les casseroles étamées à la manière ordinaire. Nous pensons cependant que l'étamage de M. Biberel pourrait être nuisible dans les procédés de quelques arts, dans plusieurs procédés de teinture par exemple. Pour se convaincre de la garantie que présente cet étamage dans l'usage domestique, on a fait évaporer presque à siccité, dans un vase anciennement étamé par M. Biberel, un

(2) M. Proust a trouvé qu'en Espagne on employait dans l'étamage 1 grain d'étain par pouce carré de cuivre, ce qui ferait environ 2 grammes par 10 d. m. carrés. On voit que nos chaudronniers emploient beaucoup moins d'étain ; il resterait à déterminer quelle serait la quantité nécessaire pour bien étamer, et cependant pour que l'étain ne coule pas dans le service ordinaire des casseroles.

(3) Une autre plaque, envoyée par M. Belanger pour en faire essayer l'étamage qu'avait été appliquée par un chaudronnier, a été traitée de même manière ; le cuivre a commencé à paraître en un quart de minute.

décilètre de vinaigre distillé, ou à ajouté de l'eau pure qui a servi à bien laver l'endroit où le vinaigre avait laissé un léger résidu ; la dissolution essayée avec l'ammoniaque et le prussiate de chaux n'a donné aucun signe de la présence du cuivre, ce qui prouve que cet étamage est aussi salubre qu'il est solide.

L'on sait que dans le procédé ordinaire il est impossible d'augmenter à volonté l'épaisseur de la couche d'étain ; il n'y a alliage qu'au contact des deux surfaces, et tout l'étain excédant se sépare et coule en grenailler aussitôt que la pièce est exposée à une chaleur suffisante, et qui se trouve être celle que reçoivent les casseroles dans nos cuisines, d'où il suit que le cuivre est bientôt mis à nu. L'alliage proposé par M. Biberel n'étant point insublé à ce degré de chaleur peut être employé à l'épaisseur que l'on desire ; sa plus grande dureté prolonge encore la durée de l'étamage, et sous ces deux rapports le but paraît être atteint.

Conclusions.

Votre comité des arts chimiques, éclairé par les expériences qui viennent d'être citées, pensant que le procédé d'étamage proposé par M. Biberel présente de grands avantages, considérant que le père de M. Biberel avait déjà proposé en 1778 ce même procédé à la sanction de l'Académie des sciences dont il obtint un rapport favorable, et depuis au bureau de consultations des arts et métiers, qui s'occupait de lui faire avoir une récompense du Gouvernement, sachant en outre que M. Biberel père était mort avant d'avoir obtenu la récompense due à ses travaux, croit que la Société doit solliciter la bienveillance de S. Exc. le ministre des manufactures et du commerce en faveur de M. Biberel fils, et que pour récompenser le plus possible la connaissance de son procédé, il serait utile de faire insérer le présent rapport dans le Bulletin de la Société (4).

Adopté en séance, le 19 février 1871.

Signé d'Ancret, rapporteur.

LITTÉRATURE.

Lettres de la marquise du Deffand à Horace Walpole, depuis comte d'Orford, écrites dans les années 1766 à 1780, auxquelles sont jointes des lettres de M^{me} du Deffand à Voltaire, écrites dans les années 1759 à 1775 ; publiées d'après les originaux déposés à Strawberry-Hill (*).

TROISIÈME ET DERNIER ARTICLE.

Nous avons d'abord été tentés, pour arriver à définir l'esprit de M^{me} du Deffand, de commencer par donner, si nous le pouvions, une première définition de l'esprit en général, nous proposant de passer exprès en revue les différentes qualités, les différentes sortes d'esprit telles que la nature inépuisable en combinaisons, s'est plu à les diversifier en nous faisant à chacun notre part. Mais à bien entrés dans cette route, nous avons reconnu qu'elle n'était ni droite, ni sûre, ni agréable, et qu'elle pourrait bien dégoûter nos lecteurs de nous suivre. Le chemin des péchés n'est jamais assez court, et même rarement à plaisir. Garçons nous donc de nous y engager, et contentons nous de chercher la venue d'esprit qu'on peut regarder comme le véritable apanage, le lot particulier de M^{me} du Deffand.

C'est, si rare à la grande loterie de la nature, c'était d'avoir beaucoup, mais beaucoup d'esprit ; de cet esprit que par-tout, et particulièrement dans notre France, on appelle tout simplement de l'esprit, peut-être parce que c'est la portion la plus apparente, la plus visible, en quelque manière et la plus usuelle de notre esprit ; celle que nous employons, chacun selon sa mesure, dans le commerce journalier de la société. Elle

(4) S. Exc. le ministre des manufactures et du commerce avait chargé son comité des arts et manufactures d'examiner le procédé d'étamage dont il est question dans ce rapport. D'après le compte fort avantageux qui lui a été rendu, S. Exc. a bien voulu accorder à M. Biberel une somme de 200 fr. à titre de récompense, et en y mettant pour seule condition que les détails du procédé seraient déposés au ministère pour que l'on puisse les y retrouver au besoin.

(5) C'est un bien vu en outre recommander M. Biberel aux directeurs des principaux établissements publics.

La Société d'encouragement n'a donc plus rien à désirer ; il ne lui reste qu'à faire des vœux pour que le public jouisse bientôt des avantages que présente ce nouveau procédé d'étamage. M. Biberel a fait construire des ateliers avec vastes ports suffisant à toutes les demandes ; il demeure rue du Regard, n° 26, faubourg Saint-Germain.

(*) Quatre volumes in-8°, avec le portrait de M^{me} du Deffand.

Prix, sur papier ordinaire, 24 fr., et franc de port, 30 fr., sur papier vélin, 45 fr., et franc de port, 54 fr.

A Paris, chez Treuttel et Würtz, libraires, rue de Lille, n° 17, faubourg Saint-Germain ; et à Strasbourg, même maison de commerce.

sert à tous les besoins et à tous les plaisirs de la conversation ; elle sert à exprimer ce qu'on éprouve et à orner ce qu'on exprime ; elle sert à se montrer ou à se dénigrer les uns aux autres ce qu'on pense et ce qu'on sent ; à entendre ce qu'on vous dit, et à deviner ce qu'on ne vous dit pas ; à vouloir ou à résister de la volonté, elle se prête indifféremment à la passion ou à la raison, à la sagesse ou à la folie, à la malice ou à la bonté.

Ce n'est point le génie, l'esprit ne monte pas si haut ; ce n'est point le profond, l'esprit ne creuse pas si avant ; ce n'est pas le talent, on peut avoir beaucoup de talent sans le moindre esprit ; ce n'est point le goût, on peut avoir beaucoup d'esprit sans le moindre goût ; ce n'est point la science, souvent l'esprit s'en passe ; ce n'est point la raison, souvent l'esprit la dédaigne. . . . Qu'est-ce donc ! Veut-on que je le dise ? Eh bien, c'est . . . c'est de l'esprit. C'est d'en montrer plus que les autres ; de dire, dans la conversation, des choses neuves ou du moins qui le paraissent ; c'est de comprendre et d'être compris ; de plaire à ceux qui ont devant qui l'on parle, de bien plaider sa cause, bonne ou mauvaise, d'intéresser les indifférens, d'embarrasser les malveillans, et d'enchaîner les autres esprits par la force ou de les captiver par la grâce.

C'est donc avec beaucoup de justesse qu'on a comparé cette partie disponible de l'esprit à la monnaie ; car elle est à l'esprit en général ce que l'argent monnayé est à l'argent en lingots.

Cette monnaie, plus estimée de ceux qui en ont le plus, que de ceux qui en ont le moins, personne n'en est absolument dépourvu ; mais les fortunes varient comme depuis un centime jusqu'à cent millions, et peu est comme point. Au reste, personne, en fait d'esprit, ne sait précisément son compte ; ce qu'il y a de bon, c'est que presque toujours on se croit plus riche qu'on n'est, et que souvent même les plus pauvres sont les plus contents.

Comme les autres monnaies, celle-ci est sujette à beaucoup de variation dans son poids, son titre, son cours et son usage. Une partie de son prix dépend de la matière, une partie, de l'opinion, une partie de la circonstance. Composées de différens élémens, comparables à différens métaux, depuis l'or le plus pur jusqu'au plomb le plus vil, chaque pièce doit porter son empreinte, mais on voit peu de ces empreintes résister au frottement ainsi qu'au temps, et celles qu'on trouve effacées n'ont plus de cours. Du reste, la fabrication en est libre ; il est permis, recommandé même à chacun d'en frapper à sa volonté, car on n'est véritablement riche que de celle qu'on frappe soi-même, pourvu qu'on y mette son coin ; c'est la première condition, celui qui en produirait pour son compte où l'on reconnaîtrait le coin d'un autre, serait pour long-tems discrédité.

Voilà comme on peut se représenter ce que dans tous les pays parvenus à un certain degré de civilisation, on est convenu, sans même s'en rendre compte, d'appeler de l'esprit. On en a eu de tout tems ; mais on n'a commencé à y prendre garde que lorsque les oisifs, las de s'ennuyer, ont établi entr'eux un commerce de paroles, de pensées et de réflexions, propre à les intéresser, et qu'on a fait de la conversation une espèce de jeu où chacun a gagné.

C'est dans cette sorte d'esprit si utile (puisqu'il est si agréable) que consiste le véritable avantage des femmes sur les hommes. Leur constitution est en général moins robuste, leur organisation plus délicate ; sans compter que les peines, les délices et les devoirs de la maternité, en les obligeant à une vie plus sédentaire, les livrent davantage aux petits intérêts, aux petits détails des sociétés particulières, et les rendent plus attentives aux moindres détails, plus sensibles aux moindres impressions.

C'est donc aux femmes qu'il appartient de connaître et de montrer toutes les finesces, toutes les ressources de l'art de la conversation ; d'autant plus que moins économes de paroles, moins disposées à réfléchir, moins comptables que ce qu'elles disent, jugées plutôt d'après leurs grâces que d'après leurs connaissances, et presque toujours encouragées par le plaisir qu'elles sont sûres de nous faire, elles saisissent plus hardiment les premières idées qui se présentent à leur imagination, et les produisent avec plus de sécurité ; jusqu'à cette ignorance qu'elles trouvent très-juste et très-bon qu'on leur suppose et dont souvent même elles font parade, devient pour elles une grâce, et dès-lors un mérite de plus ; elle les dispense de toute méthode et leur suggère dans plus d'une occasion des tours plus hardis, plus inattendus, qui donnent à ce qu'elles disent l'air de venir d'être pensé. Cette monnaie dont nous parlons plus haut paraît à chaque instant sortir de dessous le balancier ; si elle n'en est point pour cela de meilleur aloi, elle y gagne plus de brillant, et c'est à-peu-près tout ce qu'il faut. De

là ce charme subtil, quelquefois dangereux, qui s'attache de lui-même à la conversation des femmes, et prête quelque chose de leur sexe à leurs discours, comme au doux son de leur voix. De là ces formes souples, légères, j'ai pensé dire aériennes, que leurs pensées reçoivent de leurs imaginations mobiles. Leur esprit qu'aucune règle ne gêne, qui n'a besoin que de plaire et qui est sur de plaire même en se trompant, s'égare à son caprice, tandis que le nôtre essaie de marcher sur les lignes qu'il a cru devoir se tracer. On aime à voir leurs pensées légères semblables à ces essais lumineux qui éclairent les nuits de l'Afrique, voltiger en tout sens, aller, venir, revenir, disparaître, reparaitre, sillonner les ténèbres de mille traces brillantes aussitôt effacées qu'appercues, et qu'elles varient et qu'elles croissent en mille manières, avec l'air de se jouer de l'attention qui cherche à les suivre. C'est là l'esprit de beaucoup de femmes d'esprit ; c'est ainsi qu'elles peuvent déroceper ou du moins étonner la science et la capacité même. Il y a plus, c'est qu'on les voit quelquefois recourir, sans paraître y avoir pensé, ce que les plus fortes têtes auraient cherché long-tems et en vain ; en sorte qu'on applaudit à ce qu'on croit leur bonheur, on serait tenté de dire à l'imitation de Brutus :

Science ! tu n'es qu'un fantôme.

à Dieu ne plaise néanmoins que nous prétendions réduire ici l'esprit des femmes à la grâce pour tout apavage : nous avons plus d'une preuve que sans y déroger elles peuvent quelquefois y joindre la force et le courage ; nous savons qu'en littérature comme en guerre il y a aussi des amazones qui, heureusement, sans avoir été obligées aux mêmes sacrifices que Thuléstris ou Pentésilée peuvent se mesurer avec tous les héros.

Nous savons aussi qu'entre les femmes d'esprit qui sont elles-mêmes un premier choix qu'on suppose fait avec sévérité sur toutes les personnes de leur sexe, il reste encore à choisir à faire : il en est (mais nous ignorons si on peut les mettre au pluriel) ; il en est, dis-je, qui ne profitent point des dépenses dont nous avons osé parler ; mais qui, assez raisonnables pour aimer la raison, assez aimables pour la faire aimer, savent la montrer visiblement cachée sous tous les attraits de leur sexe ; il y a de ces femmes dont la vivacité, tempérée par la douceur, la gaieté contenue par la décence, la malice arrêtée par la bonté, attachent encore plus, s'il se peut, qu'elles ne séduisent ; et qui, libres de toute ambition d'esprit, satisfaites, avec les amis qui les entourent, plus occupées encore de faire plaisir que de plaire. Une modestie inquiète leur impose silence sur tous les objets qu'on pourrait croire au-dessus de leur portée, et toujours plus instantes qu'elles n'osent le paraître, elles ne s'en rapportent que timidement sur ce qu'elles entendent le mieux à leur jugement et à leur mémoire : aussi les verrez-vous en charmant tous ceux qui les écoutent, se délier encore de ce qu'elles disent ; et leur commerce gagne à ce léger embarras ce que la beauté gagne à rougir. Comme ce charme inappréciable ne leur a rien coûté, que souvent elles l'ignorent, elles n'y attachent aucun prix ; et c'est ce qui lui en donne davantage. Comparez une aussi aimable conversation avec celle de l'homme le plus initié à tous les arts de l'esprit, vous croirez voir d'un côté un champ labouré, retourné, ensemencé, planté avec beaucoup de soin, qui promet une belle récolte, mais toujours douteuse ; et de l'autre une riante prairie, toujours verte, toujours enlaidie de mille fleurs, et dont le produit ne manque jamais. . . . Malheureusement de telles femmes, comme nous l'avons d'abord annoncé, sont bien rares, jusque parmi les femmes rares, et ce n'est point dans ce trop petit nombre qu'il faut chercher celle dont nous voulons parler.

Mais cette prérogative que pour notre plaisir même nous avons reconnue de tems immémorial aux femmes les plus distinguées par la quantité comme par la qualité de leur esprit, et qu'il serait aujourd'hui si péchant et si fou de leur disputer ; ce droit qu'elles partagent à si juste titre avec les enfans, de tout dire sans avoir de compte à rendre, personne de nos jours n'en a plus hardiment et plus heureusement joui que M^{me} du Defland, la plus femme des femmes, la plus enfant des enfans. Ses couplets en font foi ; ses jeux d'esprit, ses bons mots tant et tant de fois répétés ; mais ses lettres, par-dessus tout ; qui, si l'on en croit le peu qui reste des personnes qui l'ont le plus connue, ressemblent à sa conversation au point de rappeler presque à toutes les phrases le son de sa voix, avec le ton, l'accent, le geste dont elle les aurait accompagnées. Soit qu'elle raisonne ou qu'elle déraisonne, qu'elle s'attriste ou qu'elle s'égare, qu'elle se passionne ou qu'elle se dégoûte, chacune de ses pages porte l'empreinte de son esprit et la teinte de son humeur ; c'est par-tout de la vie, par-tout de l'action, par-tout M^{me} du Defland ; parle-t-elle de quelqu'un ? on le voit ; raconte-t-elle quelque chose ? on y

est. Son style a je ne sais quoi de transparent qui montre toute sa pensée derrière ses paroles, et toute son âme derrière sa pensée. Si elle n'épargne personne, elle ne s'épargne pas davantage ; et une première excuse de tous ses défauts est de n'en cacher aucun. Né dirait-on pas qu'en peignant la vue on devient meilleur peintre ? Et qu'il en est de la tête d'un aveugle comme d'une chambre obscure où le spectateur isolé, qui n'est distrait par aucun objet extérieur, ne voit absolument que ce qu'il regarde ; comme si le jour ne nuisait que sur la scène qui est offerte à son attention ?

Au reste, cet esprit indépendant par nature, et continuellement averti de sa supériorité, ne pouvait se tenir toujours renfermé dans le cercle des choses à-peu-près insignifiantes qui servaient alors de matière ordinaire aux entretiens des oisifs du grand monde : on pourra sans doute (et ses lettres le prouvent) y trouver des exemples de tout ce qui tient à l'élegance, à la délicatesse, au ton à-la-fois simple et raffiné de la meilleure compagnie, auprès de qui la forme a tant d'avantage sur le fond, mais on pourra aussi en tirer d'excellentes leçons de philosophie ; car M^{me} Dudefland s'en occupait beaucoup, quoiqu'elle en fit peu d'usage et qu'elle en dit toujours assez de mal ; au reste, ce n'était point la philosophie qui lui déplaisait, c'était les philosophes ; ce n'était pas même absolument les philosophes, c'était d'Alembert. Quel qu'il en soit, de cette philosophie il n'en passait rien dans son caractère ; et l'un peut voir qu'elle ne lui sert ordinairement que de parure et jamais de soutien. La philosophie (je ne dis pas seulement celle des philosophes, mais celle de tout le monde) délivre des caprices, amortit les fantasmes, et ne permet ni les idées insensées ni les fausses craintes ni les inutiles regrets, et sans tout cela que resterait-il de M^{me} du Defland ? Cet esprit si agréable, si naturel, qui peut en même tems être si juste et si gai ; cet esprit qui devrait être pour elle un instrument de bonheur, maintenant d'où vient qu'elle en fait un instrument de supplice ? Lisez ces lettres si amusantes, si élégantes, mais si fidèles à sa pensée, à peine y verrez-vous quelques bons jours, quelques bonsheurs dans une suite d'années. Toujours toujours, cet incurable ennui qui reparait pour elle et quelquefois pour nous, et qu'on croit voir enchaîné par une puissance magique au fond de son tonneau ; c'est que toute sa gaieté n'était que des éclairs, toute sa raison que des vapeurs ; c'est qu'avant la connaissance de M. Walpole, un long égocisme avait déposé chaque jour comme une nouvelle couche de misanthropie dans le fond de son âme ; c'est que son imagination n'avait travaillé, pour ainsi parler, qu'à la surface de son caractère, et qu'elle ne faisait que montrer une broderie agréable sur une étoffe rembrunie.

On peut répondre que M^{me} du Defland était aveugle, et que dès-lors son ennui au lieu d'être ennuyeux devient touchant. Le monde était caché pour elle, un voile funèbre lui couvrait le grand tableau mouvant des choses, et comment s'amuser à un spectacle où l'on est si mal placé. Mais faut-il donc toujours pleurer ses yeux ? Il a existé des savans, des poètes ; Homère, Ossian, Milton qui, selon toute apparence, ont été, ou du moins qui ont pu être d'heureux aveugles. Ces hommes-là contemplaient en eux-mêmes, ils virent un monde qui remplaçait l'autre, ils avaient tant à voir au-dedans, qu'ils ne songeaient point à regarder au-dehors.

Cependant n'y aurait-il que la géométrie et la poésie qu'on puisse invoquer en pareille circonstance, et des qualités aimables d'une part, et les charmes de la société de l'autre, seraient-ils donc sans vertu ? Il existe parmi nous, en ce moment, un aveugle que nous avons vu frappé soudain, lorsque brillant de la jeunesse qui embellit tout, et de tout ce qui embellit la jeunesse, le présent ne lui offrait, l'avenir ne lui promettait que plaisirs et que bonheur. Tout à-coup l'Univers a disparu pour lui ; mais il lui restait un courage égal à sa perte. Les marques touchantes d'intérêt qu'il a reçues de toutes les classes de ses concitoyens, les douloureux empressements d'une foule d'amis, les pleurs d'une aimable famille, et par-dessus tout, les soins assidus, les services ingénieux d'une compagnie attendrissante. . . . Tant de consolations ont vaincu ses regrets, il a mieux senti qu'il était aimé ; il a aimé davantage. Pourquoi M^{me} du Defland n'a-t-elle point été de même à cet empire si doux que l'amitié obtient sur le cœur ? Mais bientôt une adresse, une industrie particulière à celui dont nous parlons, je ne sais quelle tactique enseignée par sa position sont venues encore à son secours, et tout peut-être entre tous ses compagnons de malheur, il a su retrouver en quelque sorte ses yeux au fond de sa pensée.

Il n'en est pas ainsi de l'auteur de ces lettres ; l'aveuglement est pour elle un noir cachet, où l'infortunée ne cesse de gémir, invoquant à toute heure la mort qui sentie peut l'en lever. Ses amis ne sont plus que des voix qui essuient vainement de la distraire. Consolateurs impuissans ! et qui

par cela seul qu'ils sont invisibles lui attestent de nouveau le malheur qu'ils voudraient lui faire oublier. Mais ce qui ajoute encore à sa triste situation, c'est de s'être comme exercée de longue main au dégoût de ce qui lui paraissait trop commun, et en même temps d'avoir constamment professé une véritable aversion pour tout ce qui semblait aspirer, soit à la délicatesse, soit à l'élevation. Monsieur, laissez-vous bien Anacréon ? disait-elle à un homme de sa société, pour moi c'est ma bête; elle en aurait dit autant de Pindare; c'est ainsi que difficile en tout, rien ne lui plaisait, et que, dans sa difficulté même elle en trouvait la punition. On voit par là que cet éternel mécontentement des hommes et des choses, cette humeur noire qui coule par-tout avec son encre, tiennent à deux causes réunies, son malheur et son caractère. Il ne nous reste à nous, qui ne pouvons ni la consoler ni la corriger, qu'à recueillir tous les traits que lui fournit cet enrou qu'elle sait exprimer tantôt avec tant de force, tantôt avec tant de grâces, et à regretter qu'un esprit qui sans s'y être attendu fait encore après si long-temps notre plaisir, n'ait point suffi à son bonheur.

Nos lecteurs s'attendent peut-être ici à des citations qui pourraient prêter quelque intérêt à ce que nous avons osé dire sur l'esprit de M^{me} du Deffand; mais nous craignons de lui nuire par là, peut-être plus que nous ne la servirions. Le mérite principal de ces lettres est dans un style simple et naturel qui coule comme une eau limpide, en suivant le cours de ses pensées, et où toutes les phrases s'enchaînent de manière que chacune tient quelque chose de celle qui la précède et laisse quelque chose dans celle qui la suit. Détacher par-ci, par-là huit ou dix lignes de quelques-unes de ces lettres, ce serait comme si on découpait différentes pièces dans de jolis tableaux, sans prendre garde que dans ces peintures tous les objets réfléchés les uns par les autres, ne sauraient valoir tout leur prix que dans leur position respective. Qu'on ne s'écarte donc point si, en remplissant cette espèce de convention tacite entre les journalistes et les abonnés, les morceaux que nous citerons paraissent avoir perdu une partie de leur grâce et de leur effet; les choses ne sont vraiment bien qu'à leur place. Au reste, pour éviter autant que nous le pourrions cet inconvénient, nous choisirons de préférence quelques-unes des réflexions favorites de M^{me} du Deffand, telles qu'on les rencontre souvent, et toujours avec plaisir dans la suite de cette lecture. Ce sont comme autant de machines qui supportent l'isolement et qui n'ont besoin de rien qui les aieune ou qui les suivent.

« On serait bien heureux de pouvoir s'abandonner soi-même comme on peut abandonner les autres, mais on est forcément avec soi, et fort peu d'accord avec soi. La raison apprécie la valeur des choses et la faiblesse en rend dépendant. . . . On aurait grand tort d'être étonné de l'aveu que faisait M^{me} la duchesse du Maine; je ne suis point assez heureuse, disait-elle, pour pouvoir me passer des choses dont je ne me soucie pas.

» Les hommes sont bien différents des statues: la distance de celles-ci les rapetisse, et c'est l'approche des autres qui les réduit presque à rien. Oh! que les places font d'illusion!

» On se plaint pour être plaint, et quand on s'aperçoit qu'on inspire de la compassion on en est fâché. L'amour-propre n'a pas le sens commun.

» De tout ce que vous valez, c'est votre vérité que j'estime et que j'aime le plus; elle ne m'est pas souvent favorable, mais j'ai la satisfaction de ne pas traiter avec un masque, de ne pas recevoir de la fausse monnaie.

» Voulez-vous que j'espère vivre quatre-vingt-dix ans? Ah! mon Dieu! quelle maudite espérance! Ignorez-vous que je déteste la vie; que je me désole d'avoir tant vécu, et que je ne me console point d'être née. . . . On ne peut être en paix ni avec les autres ni avec soi-même. On mécontente tout le monde. . . . Il faudrait se faire des sentimens à la guise de chacun, ou du moins les feindre. . . . On connaît tout cela, et malgré tout cela, on craint la mort; et pourquoi la craint-on? . . . Ah! la raison, la raison! qu'est-ce que c'est que la raison? quand est-ce qu'elle parle? quand est-ce qu'on peut l'écouter? quel bien procure-t-elle? elle triomphe des passions? cela n'est pas vrai; et si elle arrêtaient les mouvemens de notre âme, elle serait cent fois plus contraire à notre bonheur que les passions ne peuvent l'être. Ce serait vivre pour sentir le néant, et le néant (dont je fais grand cas) n'est bon que parce qu'on ne le sent point. Voilà de la métaphysique à quatre deniers; je vous en demande très-humblement pardon. Vous êtes en droit de me dire: contentez-vous de vous ennuyer, abstenez-vous d'ennuyer les autres.

» A quoi se déterminer? et est-il possible de se déterminer? Je vous le demande, à vous qui avez un caractère si vrai, que vous devez par sympathie trouver la vérité si elle est trouvable.

» Un autre article de ma lettre que vous avez encore mal entendu, c'est que je vous disais que le plus grand de tous les malheurs était d'être né. Je suis persuadée de cette vérité, et qu'elle n'est pas particulière à Judas, Job et moi; mais à vous, mais à feu M^{me} de Pompadour, à tout ce qui a été, à tout ce qui est et tout ce qui sera. Vivre sans aimer la vie, ne fait pas désirer sa fin; et même ne diminue guère la crainte de la perdre. Ceux de qui la vie est heureuse ont un point de vue bien triste; ils ont la certitude qu'elle finira. Tout cela sont des réflexions bien oiseuses; mais il est certain que si nous n'avions pas de plaisir il y a cent ans, nous n'avions ni peines ni chagrins; et des vingt-quatre heures de la journée, celles où l'on dort me paraissent les plus heureuses. Vous ne savez point, et vous ne pouvez savoir par vous-même quel est l'état de ceux qui pensent, qui réfléchissent, qui ont quelque activité et qui sont en même-temps sans talent, sans passion, sans occupation, sans dissipation; qui ont eu des amis, qui les ont perdus sans pouvoir les remplacer; joignez à cela de la délicatesse dans le goût, un peu de discernement, beaucoup d'amour pour la vérité; crevez les yeux à ces gens-là; et placez-les au milieu de Paris, de Pékin, enfin, où vous voudrez, et je vous soutiendrai qu'il serait heureux pour eux de n'être pas nés.

» Vous m'indiquez toutes les sortes de consolations propres à mon état et à mon âge; je conviens qu'il n'y en a point d'autres; mais c'est pour la santé de l'âme ce que sont les infusions de tilleul, de camomille, de bonillon blanc, etc., etc., pour la santé du corps; ce qu'est aussi l'eau bénite contre les tentations du diable. La vieillesse serait supportable si l'on savait à qui parler; mais il me semble que tous les hommes aujourd'hui sont des fous ou des bêtes. Je me dis souvent que c'est peut-être moi qui suis l'un et l'autre; que je suis comme ceux qui ont une jaunisse qui leur fait voir tout jaune, et qu'il est impossible que je sois meilleur juge que tous ceux qui ont tant de célébrité; ainsi, après avoir été mécontente de tout le monde, je couclis, je finis par l'être encore plus de moi-même.

Plus de citations deviendraient superflues pour qui voudrait seulement comparer son avis avec le nôtre, au sujet de ce livre si répandu; mais nous ne pourrions jamais assez les multiplier s'il s'agissait de donner à qui ne paraît point encore ouvert, une idée suffisante de toutes les sortes d'esprit, de toutes les nuances de style qu'on trouve dans les lettres de M^{me} du Deffand. Nous avons pu sans choix dans les lettres à M. Walpole et dans celles à Voltaire; un coup-d'œil exercé n'aurait pas besoin d'avertissement pour les distinguer; les unes paraissent écrites au courant de la plume, les autres à main posée; mais la confiance et l'abandon qui regnoient dans les premières valent au moins le soin et la réflexion qu'on peut remarquer dans les secondes. On voit qu'avec l'un elle dit tout ce qu'elle pense, et qu'avec l'autre elle pense à tout ce qu'elle dit; mais on paraît en négliger devant un ami, et souvent on n'en est que plus à son avantage, au lieu qu'on songe à sa toilette s'il faut se montrer devant beaucoup de monde. Et comment faire autrement, devant Voltaire, devant tant de grands-hommes à-la-fois, dont à lui seul il était le rassemblement.

BEAUX-ARTS. — GRAVURES.

Le sacrifice de Manué, d'après le tableau de L. Gauffier, gravé par Avril père.

La Cananéenne, d'après le tableau de Drouais, gravée par Avril fils; estampes de 21 pouces de hauteur sur 27 pouces de largeur (1).

MM. Avril, dont nous avons déjà eu occasion de recommander les ouvrages, viennent de consacrer leurs talens à la traduction de deux tableaux qui forment époque dans l'École française, autant par leur propre mérite que par l'intérêt touchant que les noms de Drouais et Gauffier, tous deux enlevés à la fleur de l'âge, quoique déjà dans la maturité du talent, inspirent à tous les amis des arts.

La gravure de M. Avril père se distingue par la franchise de la touche, la netteté de l'effet; le burin dans sa main si exercée, n'a rien perdu

(1) Se vendent chez les auteurs, rue Cassette, n° 24, chaque au prix de 36 fr. avec la lettre et 72 fr. avant la lettre.

de sa souplesse et de sa vigueur, et cette dernière gravure peut être mise à côté des plus belles qu'il ait exécutées.

M. Avril fils marche dignement sur les traces de son père. Par une étude constante, par un travail assidu, il est parvenu à donner à ce dernier ouvrage bien plus de franchise et de suavité qu'il n'en avait montré dans les précédens. Ce jeune et modeste artiste a consulté les maîtres, s'est pénétré de leurs conseils et de leurs exemples, et par une suite d'études particulières faites d'après le tableau original, il est parvenu à donner à sa gravure l'effet et le fini désirables.

Nous devons surtout louer ces artistes recommandables d'avoir consacré leur burin à la reproduction d'ouvrages dont notre Ecole s'honore; ils devraient en cela être imités par les autres graveurs. Nous avons assez contribué à étendre la renommée, à multiplier les chefs-d'œuvre des autres Ecoles, et il est à propos de s'occuper de notre propre renommée; d'ailleurs les Andran et les Pesné ne se sont-ils pas immortalisés par leurs belles copies des tableaux du Poussin et de Lebrun? Quelques-uns des chefs-d'œuvre modernes ne perdrait rien à être mis en parallèle avec ceux de leurs devanciers; la gloire des arts français s'étendrait davantage; et nous forcerions par là les étrangers à nous rendre justice et peut-être à nous imiter.

Au reste, à quoi bon révoir ce qui souvent a été mieux fait. Les gravures d'après les grands maîtres d'Italie sont dans tous les portefeuilles, nous pourrions leur donner une touche plus élégante, mais non plus d'exactitude dans les contours et plus d'expression dans le dessin. Lorsque Marc-Antoine gravait les tableaux de Raphaël, ils n'avaient point encore souffert des rigueurs du tems et des retouches des restaurateurs; ils sortaient de la main du maître qui lui-même venait dans l'atelier du graveur corriger les contours des figures, raffiner le dessin, ajouter à l'expression et indiquer l'effet de la composition; exécuter même parfois des changemens favorables qui faisaient une nouvelle édition, en quelque sorte; de la gravure ou plutôt un ouvrage original.

Les graveurs, opérant sous les yeux de nos artistes, seront plus à même de rectifier leur travail qui y gagnera d'autant plus dans l'opinion des amateurs qu'il aurait passé par la sanction, bien plus difficile que la leur à obtenir; celle des peintres ou des statuaires dont on traduit les ouvrages. C'est le moyen de lier les arts l'un à l'autre par le secours qu'ils se prêteront mutuellement.

Combien d'artistes inconnus de réputations plus obscures, de chefs-d'œuvre oubliés et qui seraient devenus classiques s'ils avaient été dans leur tems retracés par le burin. Graveurs, multipliez donc les chefs-d'œuvre modernes; en associant votre nom avec celui des grands-hommes de votre siècle, et sans compromettre votre goût, vous ferez preuve d'un patriotisme éclairé. A. L. C.

Nous saisissons cette occasion d'annoncer qu'un artiste distingué, M. Bonnemaison, peintre, que des recherches utiles avaient, depuis environ deux ans, éloigné de la capitale, vient s'y former un établissement qui sera également agréable aux amateurs des beaux-arts, et à ceux qui les cultivent. Cet établissement consiste dans la disposition d'un magnifique local destiné à l'exposition d'objets d'arts, soit en ouvrages des anciennes écoles, soit en productions modernes. L'ouverture s'en fera incessamment par l'exposition de la célèbre collection connue depuis long-temps sous le nom de *Galerie Civiniani*, et transportée d'Italie en France. Elle contient plus de cent cinquante tableaux auxquels on a joint plusieurs morceaux dignes de figurer à côté des chefs-d'œuvre dont elle se compose.

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd. Relâche. — Demain, les Prétendus, et la 1^{re} repr. de l'Enfant prodige, ballet-pantom. en 5 actes.

Opéra, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd. Don Juan.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aj. l'Appartement à deux Maîtres, Honorine, et le Sultan du Havre.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aj. Claudinet, le Petit Chaperon Rouge, Berghem et Van-Ostade, et M. Désormières.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aj. la Fille sauvage, ou l'Inconnu des Ardennes, et le Siège de Paris.

Amuse-Comique, boulevard du Temple. Aj. la Guêrrière ou la Femme Chevalier, et la Folle Epreuve.

EXTERIEUR.

S A X E.

Dresde, le 14 avril.

Le roi et la famille royale n'ont pas encore quitté cette résidence. LL. MM. ne doivent se rendre qu'au commencement de mai au château de Pillnitz, pour passer la belle saison. Elles sont suivies de toute la cour.

M. le comte de Grote, nouveau ministre de Prusse en Saxe, est arrivé ici.

On croit qu'il y aura ici, l'été prochain, une nouvelle exposition des objets d'art et d'industrie. Ce sera encore une jouissance pour les nombreux étrangers qui doivent visiter ces contrées.

WURTEMBERG.

Stuttgart, le 18 avril.

M. le baron d'Uechtritz, ministre de S. M. le roi de Saxe près la cour de Wurtemberg, est arrivé ici le 14, venant de Dresde.

S U I S S E.

Schwitz, le 12 avril.

La méthode de Pestalozzi, pour l'instruction élémentaire, sera établie dans les écoles primaires de tout le canton de Zurich. Le conseil d'éducation a adressé, sur cet objet, une lettre extrêmement flatteuse, à M. Pestalozzi, qui est originaire de ce canton.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 avril.

(The Alfred.)

Les dernières nouvelles de Java portent, que les arrangements que l'on avait intention de faire dans cette île ont été l'occasion d'une opposition de la part des naturels du pays, dans le voisinage de Batavia, où l'on s'était imaginé que les anciens usages allaient être abolis : il s'en est suivi une émeute, dans laquelle plusieurs personnes ont perdu la vie, avant que l'on ait eu le tems de s'expliquer.

Nous apprenons que les députations des ports extérieurs de l'Angleterre conçoivent les plus vives espérances, d'après la bonté avec laquelle le chancelier de l'échiquier a écouté leurs représentations, que le commerce avec la Chine sera déclaré libre.

Une lettre particulière de l'Inde porte, que le bruit court que le roi de Caudie a été déposé, et qu'un de ses Adagars a été mis sur le trône à sa place.

Il y a eu tapage, au mois de mars dernier, au spectacle à l'Isle-de-France, occasionné par une troupe de cinquante matelots appartenant à la Phébe, qui ont demandé l'air de God save the King. Les musiciens n'ayant pas compris leur demande, et n'étant pas préparés à y condescendre, les matelots ont trouvé un musicien dans leur troupe, et ayant entonné l'air à pleine voix, ont insisté pour que tous les assistants dressent leurs chapeaux. La plus grande partie des Français et des colons n'ayant pas été prompts à obéir, il s'en est suivi un désordre qui s'est terminé par la soumission des Français, et l'air a été écouté avec toutes les marques de respect et de loyauté qui lui sont dues. Il y a eu un second tapage au Champ-de-Mars, où plusieurs Français ont été forcés par un parti de matelots, d'écouter le même air joué par la musique d'un régiment, chapeau bas, pendant une ondée de pluie.

(Morning-Chronicle.)

Le triomphe remporté à l'assemblée du conseil municipal, tenue le 17, a été des plus complets, si l'on veut considérer la nature de ce corps, l'influence que doit nécessairement avoir le gouvernement dans la cité, et les efforts qu'a faits le dernier de toute manière pour traverser le dessein de présenter une adresse au prince. A aucune époque, de mémoire d'homme, ils

n'ont été aussi manifestes. Tous les corps, la banque, la compagnie des Indes-Orientales, les compagnies privilégiées, les administrations publiques, toute la troupe des fournisseurs, des commissaires et des employés de toute espèce étaient en alerte, et à chacune des portes on avait dressé des batteries pour attirer tous les partisans connus du système du gouvernement, pour faire changer d'opinion à ceux qui y étaient contraires, ou au moins pour les éloigner, ainsi que ceux dont l'opinion était douteuse. On avait engagé le pauvre vieux sir John Anderson, M. Kemble, et d'autres invalides qui ne devaient pas paraître à l'assemblée, à s'y rendre; et cependant tout-cela n'a servi à rien. L'adresse de la cité par laquelle on demande le renvoi de l'administration actuelle a été adoptée, et elle ne peut manquer de parvenir aux oreilles du prince-régent, puisqu'elle doit lui être présentée lorsqu'il sera sur son trône.

Cet exemple une fois donné, sera sans doute suivi par tous les corps considérables de gens indépendans qui existent dans l'étendue du royaume. Il y a aujourd'hui une assemblée de la ville de Rochester à ce sujet, et le sentiment de la nation sera prononcé d'une manière non équivoque au sujet de l'administration.

(The Courier.)

Macedonfield, le 15 avril.

Les rues de notre paisible bourg ont été lundi dernier le théâtre de désordres qui auraient déshonoré notre pays; mais nous sommes bien aises de pouvoir dire qu'il y a toute apparence que nos concitoyens n'ont été ni les instigateurs, ni les chefs de cette émeute, quoiqu'on ne puisse nier que des milliers d'entre eux n'y aient participé, du moment où elle a éclaté. Nous mettrons sous les yeux du lecteur un récit fidèle et impartial de l'événement, et nous rapporterons ce que nous savons de la cause qui l'a produit.

Lundi de grand matin, M. Daniel Rowson, marchand qui fait beaucoup d'affaires dans cette ville, reçut une lettre de Stockport, dans laquelle on le menaçait de la prochaine destruction de sa maison et de celles de ses voisins. Les mutins ne tardèrent pas à s'assembler dans les champs qui entouraient la ville, et vers midi se croyant assez nombreux pour exécuter leur projet, ils entrèrent sur la place du marché. Ils commencèrent par demander le prix des pommes-de-terre, et ne le trouvant pas à leur guise, ils les éparpillèrent dans les rues. Ils en avaient déjà dissipé cinq sacs, lorsque le plus apparent de tous, et qui avait un ruban bleu à son chapeau, fut saisi et conduit en prison par ordre des magistrats. Ils s'écrièrent sauvez-le, et dans le même instant les portes de la prison furent enfoncées, le détenu mis en liberté et porté en triomphe au milieu des acclamations de la populace.

Après une courte délibération, deux de ces mutins, les chefs apparemment, leverent un bâton. Ce signal fut accueilli de huzzas universels, et tous les mutins se portèrent vers la maison de M. Rowson, sise dans Mill-Street. Ils en démolièrent les fenêtres, brisèrent les portes de la boutique, et roulerent les fromages et autres marchandises par les rues. Quand ils eurent tout détruit, ils poussèrent de nouveau un cri de triomphe, et passant par les rues de Pickford et de Sunderland, ils dévastèrent de la même manière les boutiques de MM. John Holland, Simon Malkin, Rupert Malkin, Sam. Clowes, Matthias Mason et plusieurs autres; ils ne laisseront que les murs des maisons, brisèrent les fenêtres et les meubles, et commirent de plus grands excès, à mesure qu'ils avançaient.

Dès que l'émeute éclata, on avait au soin de rassembler la compagnie de la milice royale de Cumberland. Elle suivit la populace de rue en rue, d'abord sans succès; mais ayant atteint les mutins dans Mill-Street, M. Avton, esq., l'un des magistrats du bourg, lut le riot act; il en fit de même sur la place du marché, mais cette mesure n'eut d'autre effet que d'exaspérer encore davantage la populace. Les magistrats, qui avaient espéré apaiser le tumulte par le seul appareil des armes, virent alors la nécessité d'employer la force; mais ne voulant point répandre inutilement le sang en faisant usage des armes à feu, ils appelèrent les volontaires de la cavalerie de Macdonfield. Ils se rassemblèrent à quatre heures après-midi, sous les ordres de leur capitaine S. Baintrey, esq., et se rendirent au grand galop vers le magasin

de MM. Goodall et Birchall, où la populace s'était portée. Cette dernière n'attendit pas la charge et passa la rivière en deux endroits pour gagner les champs. Une partie des mutins prit la route de Beach, résidence de C. Wood, esq.; la plupart se portèrent sur un terrain vague, où, depuis longtems, on jette les débris de la ville, et où ils se crurent hors des atteintes de la cavalerie. Elle se porta néanmoins en face de ce terrain, et les magistrats haranguèrent la populace sans succès, pendant près d'une demi-heure; pendant ce tems l'autre partie des mutins attaqua la maison de M. Wood, brisant les fenêtres, forçant les portes et menaçant les jours de M. Wood; ces désordres duraient encore quand les magistrats eux furent instruits, ils envoyèrent aussitôt une partie des cavaliers pour disperser les mutins. La milice de Cumberland suivit de près la cavalerie; les mutins surpris, repassèrent promptement la rivière et se réunirent à leurs camarades, dans les champs qui bordent la route de Manchester. Alors la cavalerie foudroya sur eux, et les eut bientôt dispersés; plusieurs chefs de l'émeute furent pris, et la populace rentra dans la ville en poussant des cris et dans un grand désordre. En moins de dix minutes un terrain de plus de cent acres fut nettoyé; les cavaliers franchissaient les haies et les murs, chassant les mutins, qui leur jetaient une grêle de pierres et d'éclats de briques. Les prisonniers furent mis entre les mains de la milice de Cumberland, qui les escorta jusqu'à l'Hôtel-de-Ville, où ils furent étroitement gardés.

Les champs nettoyés, la populace reparut dans la place du marché et dans les rues attenantes, menaçant de redemander l'élargissement des prisonniers, et devenant plus turbulente à mesure que la nuit approchait. La cavalerie ayant pris quelque repos, se rassembla à sept heures, et la populace continuant à être sourde aux remontrances des magistrats, ceux-ci donnèrent ordre de dégager les rues. C'était là le plus dangereux. Les mutins escaladèrent les murs, et se réfugièrent dans les nombreuses ruelles, jetant de là des pierres et des briques, et faisant beaucoup de mal aux troupes. Cependant on parvint à les chasser aussi de là; et, réduits à prendre leur dernier refuge dans le vieux Cimetiére, on parut à peine avec les clefs des grandes portes, qu'ils se dispersèrent avec précipitation.

Alors on rassembla la patrouille de nuit au nombre de trente hommes, qui firent une recherche exacte dans les tavernes et les auberges, saisissant plusieurs personnes dans le cours de la nuit, et renvoyèrent les plus paisibles dans leurs demeures respectives. A onze heures du soir, la ville était tranquille. Cependant la cavalerie continua son service jusqu'à deux heures après minuit, et les patrouilles durèrent toute la nuit.

Mardi matin, une compagnie d'Écossais gris arriva de Stockport. La populace s'amena de nouveau, peut-être plus par curiosité et pour apprendre le sort des prisonniers, que par un motif hostile. Cependant les magistrats, craignant quelque nouvelle tentative, avaient placé une forte garde de cavalerie et d'infanterie sur la place du marché, pendant que l'on faisait subir l'interrogatoire aux prisonniers, avant de les envoyer en prison.

L'interrogatoire des prisonniers a fini à environ deux heures après-midi, et les prévenus furent envoyés dans des voitures avec une forte escorte au château de Chester, pour être jugés aux assises de septembre. Ces prisonniers se nomment William Stubbs, John Sivesey et John Jackson. Comme il n'y a pas eu de preuves suffisantes contre les autres individus arrêtés, ils ont été remis en liberté. Dès ce moment, la foule de peuple commença à diminuer; vers les sept heures les écossais gris rétablirent l'ordre dans les rues, et depuis ce tems là, la tranquillité n'a pas été troublée dans la ville.

C'est avec peine que nous annonçons les accidens fâcheux qui ont eu lieu. Deux volontaires de la cavalerie de Macdonfield ont été dangereusement blessés; l'un, M. Higginbotham, alterman du bourg, a eu le bras cassé; l'autre, M. Grimditch, solliciteur, a reçu plusieurs contusions à la tête; plusieurs autres personnes ont reçu plusieurs coups, mais aucune n'a été blessée grièvement. Une femme, qui était du nombre des insurgés, a eu le bras cassé; le prisonnier Stubbs a reçu à la tête une blessure profonde en fondant avec violence sur M. Grimditch.

Les perturbateurs de la tranquillité publique étaient environ au nombre de 300 ; il y avait un petit nombre d'entre eux de Macclesfield, la plus grande partie étant des charbonniers et charretiers de Bollington et de Rainou, ou des fleurs de coton des environs de Stockport ; mais pendant quelque temps la foule rassemblée a été au nombre de 5000 personnes. Les enfants, d'après les ordres de leurs aînés, s'occupaient à casser les vitres, tandis que les chefs de la bande brisaient dans l'intérieur.

Extrait d'une lettre particulière.

Macclesfield le 18, à 10 heures du matin.

Vous verrez par les détails que je vous envoie que nous avons eu des troubles ici, mais maintenant tout est tranquille. Mon domestique vient d'arriver de Stockport, à 12 milles d'ici, et il m'a dit que le bon ordre est rétabli. Il n'y a pas eu de manufacture brûlée, comme je l'ai lu dans le *Morning-Chronicle*.

Headdersfield.

Cette ville a été pendant cette semaine remplie de troubles et de confusion, mais il ne s'y est pas commis de dégradations. Il y a eu lundi dernier une session spéciale, où plusieurs personnes ont subi des interrogatoires devant les magistrats relativement à l'attaque faite dernièrement sur le moulin de M. Cartwright, mais on n'a rien pu découvrir. Les magistrats ont pris la résolution de renforcer la garde de cette ville. Booth, qui est mort de ses blessures, a été enterré ici jeudi matin, à six heures ; il est veau de toutes parts dans la matinée un concours d'habitants dans l'attente de voir les funérailles, mais elles avaient été terminées avant que la plupart d'entre eux ne fussent arrivés. Tout est maintenant tranquille. Hartley a été enterré la veille à Halifax avec une grande pompe : un grand nombre de personnes qui suivaient le cortège avaient aux bras des crêpes blancs.

Barnsley.

Mercredi, jour de marché à Barnsley, il s'est manifesté une disposition au tumulte, sous le prétexte de la cherté des vivres, et principalement des pommes-de-terre. Il fut en conséquence envoyé un exprès à M. G. W. Wentworth, magistrat, qui, sachant que les volontaires royaux de Wakefield étaient ce jour-là de service, leur envoya l'ordre, ainsi qu'à un détachement de cavalerie de la yeomary de Wakefield, de se tenir prêts à marcher sans aucun délai sur Barnsley. Ce dernier détachement est parti sur-le-champ, mais il a été rencontré sur la route par un messageur qui lui a annoncé que l'autorité civile seule avait réussi à apaiser les troubles, il est retourné sur-le-champ et a arrêté l'infanterie qui allait se mettre en marche.

Truro, le 17 avril.

Les mineurs ont repris paisiblement leurs travaux, et ce qui fait beaucoup d'honneur aux habitants de ces cantons, c'est qu'ils paraissent convaincus que le gouvernement fera tout son possible pour empêcher la disette. Nous les mettons en garde contre les artifices de ces hommes qui en irritent leurs esprits les porteraient à commettre des actions qui aggraveraient inévitablement le mal plutôt que de l'adoucir. La classe des mineurs s'est extrêmement bien comportée dans le moment actuel de disette, et ce n'est que là où ils étaient en bien petit nombre en proportion des autres ouvriers, qu'il y a eu quelques troubles. Les mineurs sont en général doués de pénétration d'esprit que les autres individus de leur classe, et ils possèdent à un haut degré des sentiments de philanthropie. Quand par l'artifice des méchants ils se rassemblent en corps pour commettre des troubles, avec de bons arguments on les rappelle facilement à l'ordre.

Nous apprenons avec peine que la hausse subite du blé et des pommes de terre a occasionné des événements fâcheux dans le nord-est de Cornwall et dans le comté de Devonshire. Près de Barnstaple, il a été envoyé des lettres remplies de fortes menaces à des personnes qu'on pensait avoir du blé, etc. Cependant il est certain que quelle qu'ait été l'alarme subite qui a arrêté la circulation des subsistances, il n'y a pas de disette dans le Devonshire.

La culture des terres est considérable cette année dans ce comté, et tout nous promet une moisson abondante.

Sheffield, le 18 avril.

Mardi dernier, jour de marché, un grand nombre de malveillans se sont assemblés sur le marché, où ils ont pris les pommes de terre, le poisson, etc., qui étaient en vente, et les ont jetés dans les rues de la manière la plus tumultueuse, et quoique ces hommes égarés aient été sommés de bonne heure par les magistrats de se disperser, ils ont ensuite ouvert des caves remplies de pommes de terre, et se les sont jetées à la tête les uns les autres, ce

dont il est résulté qu'un grand nombre de vitres ont été cassées.

En conséquence de ces outrages violents, les magistrats ont lu dans différentes parties de la ville le *riot-act*, et nous sommes fâchés d'annoncer qu'ils ont été fortement assaillis par la populace en remplissant cette fonction importante.

Des malveillans suscitèrent ensuite l'idée de détruire les armes à feu appartenant à la milice locale de Sheffield ; et aussitôt des centaines d'hommes allèrent dans le *Wicker*, où ses armes étaient, et après avoir éprouvé une résistance considérable contre leur tentative pour entrer dans cet arsenal, les sergents furent forcés de céder à la populace qui les assaillait à coup de pierres ; plusieurs fenêtres furent brisées, et ces malveillans entrèrent dans l'arsenal. Cent fusils environ et les caisses furent bientôt brisés, et beaucoup d'autres dégâts furent commis. Tandis que la populace était ainsi occupée à tout détruire, il arriva des casernes un détachement du 15^e régiment des dragons légers, qui arrêta quelques-uns des malveillans, et dispersa le reste. Il n'y a eu personne de tué pendant ces troubles qui ont duré peu de temps, mais qui font honte aux habitants.

Vers 7 heures de la soirée du jour où les troubles eurent lieu, quatre de ces malveillans ont été envoyés au château d'York pour y être jugés aux assises prochaines. Ils ont été conduits de l'hôtel-de-ville dans deux voitures escortées jusqu'à une distance considérable par un détachement du 15^e régiment de cavalerie légère.

Vers le soir, la cavalerie a dispersé la populace rassemblée dans les rues, et a monté la garde pendant toute la nuit.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 15 avril.

M. Steward se plaint, qu'au moyen du commerce par licences on importe en Irlande des batistes et des lins de France, au grand détriment des fabriques d'Irlande.

M. W. Pole répond que les fabriques d'Irlande n'ont rien à craindre sous ce rapport, vu que l'importation des articles dont il s'agit, au moyen des licences, est soumise aux mêmes droits qu'auparavant.

Lord A. Hamilton desire savoir du chancelier de l'échiquier, quand est-ce que ce dernier se propose de présenter à la chambre les nouveaux arrangements à prendre avec la compagnie des Indes-Orientales.

Le chancelier de l'échiquier répond que ce sera au commencement du mois prochain.

Lord Folkestone demande ensuite dans quelle forme le chancelier de l'échiquier se propose de présenter cette affaire à la chambre.

Ce dernier répond, que son intention est de soumettre un certain nombre de résolutions à un comité général.

La chambre s'étant formée en comité de subsides (sous la présidence de M. Lushington), M. Wharton présente les états approximatifs de dépense pour le département du commissariat et celui des casernes. Il propose pour première résolution de voter une somme de 534,000 liv. st. pour les dépenses du département des casernes.

M. Freeman dit que les dépenses de ce département vont toujours en augmentant, et qu'il ne peut consentir à voter une somme aussi considérable, sans être convaincu de sa nécessité. Il expose que d'après les divers rapports et états présentés à la chambre à ce sujet, on a déjà entrepris divers ouvrages qui coûteront plus de 600,000 liv. st., indépendamment de la somme qu'on propose dans ce moment ; qu'un seul article, relatif à la construction de casernes pour un seul régiment des Gardes, s'élevé à 140,000 liv. st. ; qu'un autre article pour des casernes à Liverpool, est évalué à 82,000 liv. st. ; qu'un autre pour des écuries à Brighton, est porté à 26,000 liv. st. ; et que toutes ces dépenses lui paraissent trop extravagantes pour qu'il puisse les approuver.

M. Wharton répond, que toutes les constructions de casernes déjà commencées ou projetées, se trouvent comprises dans les états qu'il vient de présenter à la chambre ; que, quelque grandes que soient ces dépenses, elles sont indispensables, et qu'on n'a rien négligé pour qu'elles soient faites avec la plus grande économie possible.

Après quelques observations de M. Huskisson et du chancelier de l'échiquier, M. W. Whitbread prend la parole, et s'élève vivement contre le système des casernes, comme étant contraire à la constitution et très-dangereux pour la liberté publique.

« L'honorable gentleman, continue-t-il, dont les mesures aussi absurdes, qu'imprudentes ont eu pour effet de répandre la détresse dans tous les coins de l'Angleterre, de rendre les métiers inutiles et d'étouffer les cris de la faim à coups de bayonnettes, se flatte-t-il donc de pouvoir aller encore trois ans, en suivant son système actuel d'augmenter de plus en plus les dépenses, en diminuant de plus en plus nos ressources ? Quel peut être le résultat d'une pareille politique, si ce n'est d'être absolument forcé à la fin de faire la paix avec la France ? Je suis persuadé qu'on a laissé échapper plusieurs belles occasions d'accélérer cet événement d'une manière honorable, et que l'effet inévitable de notre politique actuelle sera de nous obliger à acheter la paix à force de soumissions. *(Ecoutez ! écoutez ! s'écrie-t-on des deux côtés de la salle),* et je suis persuadé que cet affreux moment n'est pas très-éloigné, à moins que nous ne changions bientôt et entièrement de politique. »

M. Whitbread fait quelques autres observations contre les dépenses proposées, et finit par s'opposer à la résolution.

Le chancelier de l'échiquier dit qu'il ne peut attribuer les reproches que l'honorable gentleman vient d'adresser au gouvernement, qu'à un mouvement de vivacité occasionné par la chaleur des débats ; « car, ajoute-t-il, pourrait-il soutenir de sang froid, que ce sont les mesures du gouvernement qui ont produit la disette actuelle ? Ne serait-il pas plus juste d'attribuer ce fléau à la colère divine qui a fait manquer nos récoltes ? Imagine-t-il que ce soit un bon moyen d'apaiser la fermentation qu'il y a parmi le peuple d'imputer la stagnation des manufactures aux mesures du gouvernement ? Imagine-t-il que ce soit un bon moyen d'obtenir une paix honorable de soutenir que nous sommes hors d'état de continuer la guerre ? L'honorable gentleman ne cesse de répéter que c'est moi qui suis la cause de tous les maux qu'éprouve notre commerce, à cause des ordres du conseil. L'honorable gentleman croit-il donc faire preuve de patriotisme, en prêchant au peuple, que c'est le gouvernement, et non Napoléon, qui est la vraie cause des maux qu'il endure ? Quant à moi, je crois, au contraire, qu'une pareille opinion, si on pouvait l'accréditer, au lieu de nous faire obtenir une paix honorable, aurait pour effet de nous prosterner aux pieds de Napoléon. »

M. W. Whitbread. Si j'étais dans tout autre lieu que la chambre des communes, je demanderais à ceux d'entre les honorables gentlemen, qui ont mis le plus de chaleur et de véhémence à applaudir le discours que nous venons d'entendre, s'il n'est pas rempli de faux exposés les plus palpables. Ainsi, le triomphe dont l'honorable gentleman et ses partisans paraissent jouir dans ce moment, est un triomphe, non contre moi, mais contre un fantôme de sa propre création. Oh ! en vérité, la chambre des communes est une belle assemblée. Toutes les affaires s'y discutent de bonne foi, librement et publiquement ; et pourtant l'on voit sur ce théâtre impartial un aventurier politique, au moyen de quelque adresse dans la manière d'exposer les choses, ou dans l'art d'argumenter, a pu parvenir à cette place éminente (parce que personne autre n'en a voulu), d'où il prescrit ce qu'il veut à cette chambre, et d'où il voit même ses faux exposés accueillis avec les plus vifs applaudissements. (On crie à l'ordre de divers côtés.)

M. Yorke prend la parole pour rappeler le préopinant à l'ordre. « L'honorable gentleman, dit-il, vient de faire contre moi honorable ami l'attaque personnelle la plus outrageante dont on ait jamais été témoin dans cette chambre. Quant à la justice ou l'â-propos de cette attaque, je... je... » (On crie à l'ordre.)

M. Ponsonby prend la parole pour rappeler le préopinant à l'ordre. (Dans ce moment le désordre devient général, et l'on s'écrie de tous les côtés de la salle : le président ! le président ! à la fin M. Ponsonby obtient la parole.)

« J'ai rappelé à l'ordre l'honorable gentleman lui-même, et cela par la raison qu'avant, lui, appelé à l'ordre mon honorable ami, il ne s'est pas borné à ce point-là ; mais il a jugé à propos de s'en écarter pour parler d'autre chose, et a par-là transgressé les réglemens de la chambre. *(Ecoutez ! écoutez ! écoutez ! s'écrie-t-on.)* Je parle (continue-t-il), en présence d'une autorité respectable, qui peut me redresser si je me trompe. »

M. Lushington (président du comité), prend alors la parole, et déclare qu'il est d'opinion que M. Whitbread a manqué à l'ordre.

M. W. Whitbread reprend la parole, et convie à qu'il s'est laissé aller à un mouvement de vivacité involontaire, dans le moment où il est sorti des bornes de la discussion. « Mais, ajoute-t-il, si on a prétendu que j'ai dit au peuple qu'il

devait considérer le Gouvernement. et non Napoléon, comme son ennemi, c'a été une grande fausseté. Malheureusement il n'est que trop ordinaire d'identifier le gouvernement avec les ministres, et de convertir l'attachement et l'appui que le gouvernement a droit d'attendre du peuple en une approbation aveugle des mesures des ministres. Mais quel que soit le sens qu'on puisse attacher à mes expressions, je suis déterminé à m'expliquer toujours librement dans la chambre des communes, de n'y cacher aucune partie de la vérité, et de n'y prêter la main à aucune tromperie, pas plus qu'à la ruine du peuple. Je ne connais rien de plus préjudiciable à la sûreté et à la grandeur du peuple que l'adoption d'un usage contraire. Je ne confonds pas les afflictions que la Providence nous envoie avec les décrets de la France, ou avec les mesures de l'honorable gentleman; mais je sais bien qu'il y a aujourd'hui des milliers d'ouvriers qui sont sans travail, et dix fois autant d'autres qui sont obligés de travailler à des prix si médiocres, qu'ils suffisent à peine pour les faire vivre. Est-ce donc moi, lorsque je fais ces observations, qui apprends à l'homme affamé qu'il n'a pas de pain? Je sais qu'une chambre des communes non réformée a approuvé toutes les mesures de l'honorable gentleman et tous ses ordres du conseil, mais je sais aussi que le peuple en masse et les négocians de toutes les villes de l'Angleterre, qui ne sont pas membres de cette chambre, sont d'une opinion très-différente. Ce bureau n'est-il pas déjà couvert de pétitions, qui se multiplient de jour en jour? et est-ce donc manquer absolument de patriotisme, que d'en faire la remarque! Quant à ce que j'ai dit relativement à la paix, il m'est impossible de dire avec certitude si le moment actuel est ou non favorable pour cet objet; mais comment peut-on s'assurer si cela est ou non, à moins qu'on en fasse la tentative? L'honorable gentleman, qui est si versé dans l'histoire, osera-t-il nous dire, en se rappelant ce qui s'est passé, qu'il croit que nous obtiendrions probablement dans la suite des conditions de paix plus avantageuses que celles que nous aurons pu obtenir dans plusieurs occasions précédentes? (*Ecoutez! écoutez! s'écrie-t-on.*) L'honorable gentleman se vante de ce que nous sommes la seule forte barrière qui s'oppose à l'Empire universel de Napoléon. Mais pourquoi donc en sommes-nous là? n'est-ce pas l'effet de la politique des auteurs de cette guerre et de la précédente? n'est-ce pas cette politique qui l'a d'abord fait consuler à vie, et qui ensuite conspirant avec ses talens personnels, l'a fait empereur, et l'a mis à même de fouler aux pieds tous les Etats qui ont été ses ennemis? On continue encore aujourd'hui à répandre les mêmes faux bruits dont on a si long-temps amussé la crédulité publique; et on continue d'y ajouter foi. Un jour l'on nous dit que la Prusse arme contre la France, et le lendemain l'on nous apprend qu'elle a joint ses forces à celles de la France pour l'aider à subjuguier la Russie. Je ne conclus pas de tout cela qu'il faille que l'Angleterre se prosterne aux pieds de Napoléon; mais j'en conclus qu'elle ne doit pas se prosterner aux pieds de l'honorable gentleman. »

M. Whibbread fait ensuite quelques observations relativement à la nécessité où est l'Angleterre d'économiser ses dépenses, pour pouvoir être en état de continuer la guerre, et finit par témoigner du regret d'avoir pu, dans la chaleur de la discussion, se servir de quelqu'expression offensante.

Le chancelier de l'échiquier déclare qu'il ne conserve aucun ressentiment de tout ce que l'honorable membre a pu lui dire de désagréable, et que ses propres amis y ont été plus sensibles qu'il ne l'a été lui-même. Il passe de-là à la question qui est en discussion; et il s'attache à montrer combien il est avantageux que les soldats soient casernés dans les villes très-peupleuses. Il revient ensuite sur les ordres du conseil, et il observe qu'il n'ont point empêché l'importation du blé en Angleterre, puisque malgré qu'ils fussent en pleine vigueur l'année dernière, on n'avait pas laissé d'importer du blé dans cette seule année pour huit millions sterling.

INTÉRIEUR.

Paris, le 27 avril.

S. M. a signé, aujourd'hui 27 avril, les contrats de mariage de

M. le baron de Chateaubourg, auditeur au Conseil-d'Etat, sous-préfet de l'arrondissement de Corbeil (Seine-et-Oise), avec M^{lle} Thibon, fille de M. le baron de Thibon, premier sous-gouverneur de la Banque;

M. le capitaine Bro, des chasseurs à cheval de la Garde, avec M^{lle} de Comeres, fille de M. de Comeres, ancien major d'artillerie;

M. le baron Pelet de la Lozère, maître des requêtes, administrateur général des forêts de la couronne, avec M^{lle} Otto, fille de l'ambassadeur de France à Vienne.

DÉCRETS IMPÉRIAUX

Par décret daté du palais de Saint-Cloud, le 25 avril 1812, S. M. a nommé :

Secrétaire-général de la préfecture du département du Trasimène,

M. Fontana (Pierre), propriétaire.

Conseillers de préfecture du même département,

MM. Ranieri (François), propriétaire;

Sinibaldi (Louis), médecin;

Danzetta (Fabio), propriétaire;

Montani (Bernardin), idem.

Sous-préfet de l'arrondissement de Perugia, même département,

M. Spada (Jean), propriétaire.

Par décret daté du palais de Saint-Cloud, le 25 avril 1812, S. M. a nommé M. Boucheport receveur-général du département de la Haute-Marne, en remplacement de M. Gouvilliers pere, décédé.

LITTÉRATURE. — POÉSIE.

Bucoliques de Virgile, traduites en vers français; accompagnées de remarques sur le texte, et de tous les passages de Théocrite que Virgile a imités. Par P. Fr. Tissot. Troisième édition, revue et corrigée (1).

Je m'élevais avec force, et je crois avec raison, il y a quelques jours (2), contre cette vicieuse abondance de traductions en vers, qui font seules, depuis quelques années, tous les frais de notre littérature Grecs, latins, italiens, anglais, tout est mis à contribution; tout est traité en bien de conquête. Je répétais donc à cette foule de jeunes poètes, pleins d'ailleurs de zèle, et quelques-uns de talent, mais trop tôt dévorés du besoin de produire, et de l'ambition mal entendue de jouir de leurs productions; je leur répétais, dis-je, avec Horace et Boileau, de consulter leur esprit et leurs forces; et de remettre vingt fois l'ouvrage sur la métier, avant de jeter dans le public un livre de plus et de trop. Mais ces sages conseils, ordinairement inutiles pour la présomptueuse médiocrité qui ne veut pas les entendre, ou dédaigne d'en profiter, sont recueillis et appréciés dans le silence, par un petit nombre d'esprits distingués, d'hommes d'un talent réel, étrangers ou supérieurs par conséquent aux petites illusions de l'amour-propre. De pareils hommes sont rares, il est vrai; mais l'on en compte encore, et c'est pour eux, qu'il est doux d'avoir à remplir une tâche qui n'est que pénible et infructueuse pour les autres. Il y a du plaisir, parce qu'il en résulte de l'utilité, à donner, par exemple, des conseils à un poète qui, comme M. Tissot, joint le désir vrai de les recevoir, au talent nécessaire pour en faire un usage habile. Il va nous en fournir aujourd'hui une preuve aussi honorable pour lui-même, qu'elle peut devenir utile pour d'autres.

Lorsqu'il fit paraître, il y a plusieurs années, sa première esquisse des *Bucoliques* de Virgile, il ne fut ni surpris ni blessé des leçons de la critique. Il trouva tout simple que l'on soumit cet essai à un examen sévère, et que l'on appellât de la jeunesse du talent, à la maturité du jugement de l'auteur. Que l'on suppose maintenant, à la place de M. Tissot, l'un de ces jeunes présomptueux, qui demandent des conseils pour la forme, mais qui dans le fond ne veulent que des éloges, et des éloges sans restriction, et qui pensent avoir atteint le but dès le premier pas, il ne serait plus question aujourd'hui de la traduction des *Bucoliques*. On se bornerait à regretter que l'auteur n'eût point eu le courage de revenir sur son premier essai, qui, malgré ses nombreuses taches, avait donné des espérances si flatteuses. Mais M. Tissot eut ce courage; et, plus sévère que ses censeurs même les plus sévères, il crut n'avoir rien fait, puisqu'il lui restait tant à faire encore, pour prendre et conserver un rang parmi les traducteurs dignes d'être cités à côté de leurs modèles. La tâche devenait d'autant plus délicate, d'autant plus importante pour lui, que, dans l'intervalle de la première à la seconde édition de son ouvrage, plusieurs concurrents s'étaient présentés pour lui disputer la palme.

[1] Un vol. in-18. — A Paris, chez Delaunay, libraire, au Palais-Royal, n° 243.

[2] Voyez le *Moniteur* du 5 avril.

Aucun d'eux n'était à dédaigner; et quelques-uns lui pouvaient sembler redoutables. On distinguait d'abord M. Didot, qui, digne successeur des Aldé, des Estienne et des Plantin, ne borne point sa gloire aux progrès du bel art, qui lui doit déjà tant, mais cultivé avec goût les lettres savantes et les lettres agréables, et partage entre l'édition et la poésie les moments que lui laissent ses travaux habituels. Bientôt après, M. De Langnac se fit remarquer par une traduction qui offre des beautés réelles. Un troisième athlète fit avec intérêt un moment les regards et l'attention du public, c'était le jeune Doragac, qui serait devenu peut-être, en revenant sur son ouvrage, le plus dangereux des concurrents de M. Tissot, s'il n'eût été dans la destinée de cet infortuné jeune homme de ne faire au Parnasse, comme dans la vie, qu'une si courte apparition; Je pourrais grossir encore cette liste de rivaux, appelés par une noble émulation dans la carrière que M. Tissot avait ouverte le premier; mais je n'ai dû citer que ceux qui devaient nécessairement lui inspirer quelques alarmes, et redoubler en lui le généreux désir de faire mieux encore que ceux qui avaient bien fait.

C'est à cette constance énergique, secondée par les ressources d'un talent formé à l'école du travail et dirigé par une admiration profonde pour Virgile, que le public fut bientôt redevable de la 2^e édition des *Bucoliques*. J'en rends compte dans le tems, et il ne me fut pas difficile d'établir sa supériorité sur la précédente. Le public fut généralement de cet avis, et la place de l'ouvrage parut fixée.

Cependant l'instinct approchait, où un jugement solennel allait désigner à l'Europe savante les productions qui, depuis dix ans, avaient réuni le plus de suffrages en leur faveur, et mérité, chacune dans leur genre, l'honneur du premier rang. Les *Bucoliques* de M. Tissot arrêterent l'attention du tribunal chargé de prononcer dans cette circonstance mémorable, et elles obtinrent les suffrages unanimes du jury. Soumis à une révision nouvelle, et qui devait être plus sévère encore, ce premier jugement fut pleinement confirmé, et le traducteur des *Bucoliques* proclamé digne du prix décennal! Quel est l'auteur qui, fort d'un suffrage aussi illustre, ne se fit pas tranquillement endormir à l'ombre d'un si beau laurier, et n'eût pas bravé toutes les foudres de la critique, à la faveur d'un pareil abrî? Telle ne fut point la conduite de M. Tissot: il ne voulut voir que de l'indulgence, où ses juges avaient cru ne mettre que de l'équité; et, modeste quoique vainqueur, il fit, pour justifier le prix, ce que d'autres eussent fait pour l'obtenir.

Cette seconde édition, il faut en convenir (et je ne le dissimule point alors), laissait beaucoup à désirer encore, sous le rapport surtout de cette mollesse élégante, de cette harmonie douce et facile, qui distinguent si singulièrement Virgile dans ses *Bucoliques*, comme Pope dans ses *Pastorales*. En serrant de plus près son auteur, en cherchant la précision, M. Tissot avait quelquefois rencontré la sécheresse et le roideur. Tout ce qui n'exigeait que de la force et du nerf dans l'expression, était heureusement saisi; mais le pinceau du traducteur manquait souvent encore de souplesse et de légèreté: plus fortement appuyés, ses traits marquaient, il est vrai, davantage, mais ne nuançaient point assez les couleurs. Il y a plus: il était facile d'observer, en général, dans le premier jet de l'auteur, plus de cet aimable abandon, de cette grâce facile, premier caractère du talent, et garant presque unique d'un succès durable. En un mot, il avait gagné en correction et en fidélité, mais perdu quelque chose du côté de l'aisance et de la flexibilité. C'est donc à rétablir cette harmonie difficile, mais indispensable, entre l'effort du travail, et les soins qui doivent le déguiser, que M. Tissot devait porter toute son attention, en remaniant pour la troisième fois son ouvrage. Mais un nouvel écueil s'offrait ici au traducteur: l'aisance et l'abandon du style entraînent fréquemment le prosaïsme du tour et la négligence de l'expression, dans une langue sur-tout qui, naturellement verbuse, connaît et garde difficilement le juste milieu entre une précision sèche et aride, et cette diffusion qui enerve la pensée ou étouffe l'image, sous la stérile abondance des paroles. C'est l'une des causes qui font que nous comprenons si peu d'ouvrages *bien écrits*, et si peu de traductions sur-tout, qui joignent le mérite du style à celui de la finitude. Mais ces difficultés élémentaires s'accroissent encore dans une progression désespérante, lorsqu'il s'agit de Virgile, et du plus parfait peut-être de ses ouvrages, sous le rapport du style. « Tant » (dit Montaigne) « ceux qui ont donné beaucoup à la grâce et à l'élegance du langage, » sont dangereux à entreprendre, notamment » pour les rapporter à un idôme plus faible. » (*Essais*, liv. 2, ch. 19.)

Voyons maintenant comment M. Tissot, qui a fait toutes ces réflexions, et qui les deve-

loppe très-bien dans sa préface, aura su les réduire en pratique; et choisissions, pour le prouver, non quelques-uns de ces traits isolés qui ne concluent jamais rien, mais une pièce entière, qui, par son importance et son étendue, puisse donner une idée plus juste et du génie de l'auteur original, et du talent de son imitateur. Je n'arrêterai de préférence à la 4^e églogue, qui a déjà fourni à l'un des professeurs de la Faculté des lettres, M. le Maire, de si beaux développemens poétiques, et des allusions aussi fines qu'ingénieuses; à ce magnifique horoscope des destinées d'un enfant, dont l'origine et la naissance ne semblent avoir infructueusement exercé depuis tant de siècles la sagacité des savaus, que pour réserver au nôtre le mot consulant de cette glorieuse énigme. Aussi cette pièce, qui n'eut long-temps pour nous que le mérite du style et la beauté de ses vers, emprunte des circonstances même un nouveau degré d'intérêt; et je ne doute pas que cette considération puissante n'ait beaucoup influé sur le soin particulier avec lequel M. Tissot a, je ne dis pas retouché, mais presque entièrement refait cette églogue.

Sicelides Muse, puulo majora canamus, etc.

Eleve un peu tes chants, ô Muse bogacere ;
 Ou est las de l'arbuste et de l'humble fougere ;
 Aggrandis tes sujets, et soutenant ta voix,
 Reçus dignes d'un conseil la campagne et les bois.
 Prédit par la sibylle un dernier âge avance ;
 Des siècles écoulés la chaine reconnoissance !
 Saturne a ramené Thémis et tous les dieux :
 Un nouveau peuple enfu descend du haut des cieux.

Ceux qui aiment à comparer, et qui se plaisent à suivre le talent par les degrés successifs où le conduisent le travail et le désir d'une perfection, l'unique objet et la plus digne récompense de ses efforts, ne seront pas fâchés sans doute de revenir un moment avec moi sur le chemin que M. Tissot avait précédemment parcouru. Ces sortes d'études ne sont d'ailleurs ni sans intérêt pour les lecteurs, ni sans utilité pour les jeunes poètes. Ce sont les pièces essentielles du procès, et il devient indispensable de les mettre sous les yeux des juges.

Le traducteur disait d'abord :

Prends, muse de Sicile, un accent plus severe ;
 On ne plait pas à tous avec l'humble bruyère ;
 Ou si les bois encor sont chantés par ta voix,
 Rends dignes d'un conseil la campagne et les bois.

Des chants Eoliens Pège fameux s'avance,

De siècles renaissans un ordre entier commence ;
 Nous revojons Thémis, Saturne et tous les Dieux :
 Un nouveau genre humain descend du haut des cieux.

Il corrigea et mit depuis :

Muse sicilienne, élève tes chansons
 Au-dessus de l'arbuste et des humbles buissons ;
 Ou, propice à mes vœux, rends, ô Muse bergere ,
 Rends dignes d'un conseil les bois et la bruyère.

Du naissant Univers voici les premiers jouts ;
 Les siècles écoulés reconnoissent leur cours ;
 Déjà revient Thémis et Saturne avec elle ;
 Du haut des cieux descend une race nouvelle.

On voit qu'également mécontent de ces deux leçons dans leur ensemble, M. Tissot sentit néanmoins que la première avait, malgré les défauts inséparables d'un début, quelque chose de plus franc, de plus animé que la seconde; et c'est à cette première qu'il a jugé à propos de revenir. Je ne sais à quel point il est satisfait de celle qu'il offre aujourd'hui à ses lecteurs; mais je crois que son goût pur et sévère y aperçoit encore quelques-unes de ces taches que l'on sent, que l'on voudrait, que l'on ne peut effacer, et qui restent enfin, pour prouver que la perfection absolue du style poétique est rigoureusement inaccessible à la faiblesse de nos efforts. Je doute par exemple qu'il soit fort content de ce tour prosaïque, *ou est las de l'arbuste : qu'aggrandis tes sujets*, ne lui paraisse pas un peu faible, après avoir dit : *éleve tes chants*, etc. Mais on reconnoitra avec plaisir les progrès sensibles du goût et de l'expérience, dans les parti très-heureux qu'il a tirés des vers suivans, qui à la faveur de quelques corrections seulement, sont devenus purs, corrects, élégans, de faibles et négligés qu'ils étaient d'abord.

Des siècles écoulés la chaine reconnoissance.

Avait assurément mieux que

De siècles renaissans un ordre entier commence.

Et un nouveau genre humain est bien moins exact et moins noble que, un nouveau peuple enfu. Mais je prendrai la liberté de chicaner un peu M. Tissot sur le premier de ces quatre vers. Il traduit *ultima ætas* par un dernier âge : ce n'est point là le sens vrai du mot latin; et M. Tissot sait tout aussi bien que moi, qu'*ultima* est ici pour *nova*, récents, et ne signifie pas

absolument le dernier, mais le plus récemment arrivé. Cette remarque, qui semit frivole par-tout ailleurs, ne le paraîtra peut-être pas dans un ouvrage spécialement destiné à l'étude des jeunes gens.

Hâtons-nous de substituer à ces vœilles grammaticales, de grandes pensées et de beaux vers.

Tæque adeo, decus hoc avi, te consule inibit, Pollio, etc.

Sous toi, noble consul, de ce siècle prospere
 Les dieux font commencer les splendeurs et les cours,
 Par tes soins vertueux, du crime de nos jours
 Dans le monde à jamais les traces effacées
 L'affranchiroit du joug de ses terreurs passées.
 Mais cet enfant, admis au commerce des dieux,
 Les verra confondus aux héros ses aïeux ;
 Et, paisible héritier des vertus de son pere,
 Sous l'œil des immortels il régira la terre.

Ce dernier pronom, inutile à la clarté grammaticale, fait mal-à-propos languir la phrase poétique. On pouvait le supprimer sans inconvénient, et dire, comme dans la 2^e édition :

Sous l'œil des immortels gouvernera la terre.

Ces deux vers y essent d'autant plus gagné, que *gouvernera* est plus noble, plus nombreux, que *régira*, qui me semble dur et sec. Ce dernier morceau est entièrement neuf, et supérieur en tout aux leçons précédentes. Je demanderai cependant à M. Tissot la permission d'y relever encore quelques petites taches de diction. *Sous toi* n'est pas heureux, placé de la sorte. *Tout commencer*, ces deux verbes de suite rendent la phrase traînante; et puis les *dieux font commencer sous toi* n'est ni correct ni élégant. *Du crime de nos jours* est un peu vague, pour désigner les dernières guerres civiles, auxquelles il est évident que Virgile fait allusion. Ce grand poëte ne tarde pas à ramener le lecteur aux idées champêtres, et à faire ainsi rentrer son sujet dans les bornes du genre pastoral.

At tibi prima, puer, nullo manuscula culta, etc.

Aimable enfant, les prés et les bois complaisans
 A ton premier sourire épaveient leurs présens,
 Des présens de ton âge; oui, sans nulle culture,
 Le lierre et le baccar, érosés à l'aventure,
 Et l'acanthe flexible enlacent leurs couleurs;
 Et ton riant bercail te couronne de fleurs.
 D'elle-même au bercail vois la chevre fidelle
 Rapporter le lait pur qui gonfle sa mamelle;
 Les lions des troupeaux ne sont plus la terreur :
 Plus de reptile impur, plus d'aconit trompeur;
 Ils expirent tous deux; et l'arbre d'Assirie
 Croit par-tout dans nos champs retrouver sa patrie.

Voilà encore un tableau qui ne doit rien, ou presque rien, aux esquisses précédentes, et qui semblait assez heureusement traité dans la seconde, pour dispenser le traducteur d'un nouveau travail. Le lecteur en va juger.

Enfant divin, les bois et les prés complaisans
 S'empressent à l'offrir de leurs présens,
 Des présens de ton âge; oui, la flexible acanthe,
 Et le lierre aux fruits d'or, à la lige rampante,
 Confondent sous tes yeux leurs aimables couleurs,
 Et ton bercail lui-même est couronné de fleurs.
 La chevre, tous les soirs, à son bercail fidelle,
 Vient offrir au berger sa traînante mamelle;

Le morceau qui termine cette belle églogue est écrit de verve et d'inspiration; on y reconnoît facilement le poëte qui plus d'une fois déjà a su s'élever à la hauteur des grandes choses dont nous sommes les témoins, et qu'il s'est empressé de célébrer.

Aggredere ô magnos, advert jam tempus, honores, etc.

Approche, il en est tems, monte aux honneurs suprêmes,
 O du grand Jupiter noble postérité !
 Et vois, pour applaudir à ta prospérité,
 Sur son axe éternel se balancer le Monde:
 Entends la vaste terre, entends la mer profonde,
 L'Univers, partageant l'allégresse des cieux,
 Salue l'âge d'or que promettement les Dieux.

Puissé-je, heureux témoin de toutes ces merveilles,
 Garder, en prolongant ma carrière et mes veilles,
 Assez d'haleine encor, pour chanter tes exploits !
 Oui, je vaincrais Orphée et Linus à-la-fois,
 Dût Linus, inspiré par Apollon son pere,
 Et le chancre de Thrice, en invoquant sa mere,
 Par les plus doux accords me disputer le prix.
 Pan même, au jugement de ses bergers chéris,
 S'il voulait au combat defier ton poëte,
 Pan même en Arcadie avoitrait sa défaite.

On sent, en lisant de pareils vers, que Virgile n'a pas seul ici les honneurs de l'inspiration, et que le poëte traducteur cède à une influence plus puissante encore, que celle d'un aussi grand modèle.

On avait reproché à M. Tissot de manquer quelquefois de grâce dans certains détails, et de coloris dans ces petits tableaux dont le fraicheur ou la naïveté font le mérite principal. Voici ses réponses à l'objection :

..... Tibi illa plenis

Ecce ferunt Nymphæ calathis, etc. (Egl. 2.)
 Pour toi sa main d'albâtre et choisie et moissonne
 La pâle vilette et la riche anémoue;
 Joint la fleur du narcisse aux parfums du muguet;
 Et, d'heureuses couleurs nuangant ton bouquet,
 Entrelace avec art, et mollement oppose
 L'yacinthe aux pavots, les soucis à la rose.
 Je veux t'offrir des coings au dave argenti, etc.

Et dans la huitième églogue :

Sepibus in nostris parvan te roscaida mala, etc.

Un jour dans nos vergers tu vins, petite encore;
 Je te vis; tu cueillis, au lever de l'aurore,
 Des fruits mats et blanchis par de légers frimats;
 Ta mere était présente, et je guidais vos pas;
 Dix ans bientôt passés composaient ton mou'âge;
 Mou bras du jeune arbuste atteignait le feuillage:
 Je te vis, je pérís; une fureur ardent
 Emporça loin de moi mon esprit et mon cœur, etc.

« Hæc ades, ô Calatea; quis est nãm ludus in undis ?

Reviens, entends ma voix, folâtre Galatée.
 Quel charme te retient sous cette onde agitée ?
 Ici dans son éclat brille un printemps vermeil:
 Vois la terre enl'ouverture aux rayons du soleil,
 De verdure et de fleurs couronner ses fontaines;
 Vois le tremble incliner ses ombres incertaines
 Sur ma goutte, où la vigne enlace ses rameaux;
 Viens, viens, et plus tranquille au bord de ces ruisseaux,
 Laisse la folle mer insulter ses rivages. (Egl. 8^{me})

Mais le plus bel éloge que je puisse étre doit être de cette traduction vraiment nouvelle des Bucoliques de Virgile, c'est d'y joindre que, bien loin de perdre au voisinage du texte qui l'accompagne, elle ne peut qu'y gagner beaucoup, aux yeux de tout juge équitable, également initié aux secrets de la poésie latine, et aux innombrables difficultés de la versification française. C'est à proportion que l'on entend mieux la langue, et que l'on sentira plus vivement les beautés de Virgile, que l'on appréciera davantage les efforts progressifs qu'a faits M. Tissot, pour s'en rapprocher. C'est à cette initiation aux secrets de la poésie des deux langues; c'est à ces efforts soutenus, honorablement distingués et déjà récompensés d'une manière si flatteuse, que M. Tissot a dit, sans doute, une autre récompense véritablement inappréciable pour lui; le choix de l'illustre traducteur des *Georgiques*; et les suffrages des collègues de M. Dehille, qui l'ont appelé à suppléer ce dernier dans une chaire où il explique et commente les premiers poëtes latins avec une rare intelligence de leurs beautés.

Ce double succès ne sera sans doute pour lui qu'un motif nouveau d'émulation, qu'un encouragement de plus à de nouveaux travaux; et probablement nous applaudirons bientôt au traducteur de *Thécrite*, comme nous applaudissons aujourd'hui à celui de *Virgile!* AMAN.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p ^s 100 cons., j. du 22 mars 1812,	86 ^l 10 ^s
Idem jous, du 22 sept. 1812	77 ^l 56 ^s
Actions de la B. de Fr. du 1 ^{er} janvier,	1240 ^l
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100, jouissance du 1 ^{er} juin 1811	

SPECTACLES.

Académie Impériale de Musique. Aujourd'hui, les Prétendus, et la 1^{re} repr. de l'Enfant prodige, ballet pantom. en 5 actes.
Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, les Deux Dendres, et les Héritiers.
Théâtre de l'Impératrice, à l'Union, faubourg Saint-Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, le Voyage interrompu, et les Jeux de l'Amour et du Hazard.
Théâtre du Faubourg, rue de Chartrou, Auj. l'Etourdine, l'Exil de Rochester, et le Faucon.
Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. Candinet, la Rosière de Verneuil, Berghem et Van-Ostade, et les Bons Gobets.
Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. la Fille Sauvage, et Joseph Laopold.
Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. la Guérière ou la Femme Chevalier, et le Double Enlèvement.



EXTÉRIEUR.

DANEMARCK.

Christiania, le 1^{er} avril.

La Société pour la prospérité de la Norvège vient de proposer un grand nombre de prix dont nous indiquerons les suivans : Un prix de 800 rixd. pour les meilleurs élémens d'une Histoire naturelle de la Norvège ; un de 1000 rixd. pour la meilleure Histoire naturelle des poissons des mers de la Norvège ; un de 500 à 800 rixd. pour la meilleure Description des mines de cuivre de Raaras ; un de 500 à 600 rixd. pour la meilleure Description topographique d'une des quatre villes, chefs-lieux des gouvernemens de la Norvège ; un de 500 à 800 rixd. pour une topographie minéralogique d'une province de la Norvège ; un de 50 à 500 rixd. pour le meilleur poëme lyrique sur un événement de l'histoire norvégienne ; un de 50 à 1000 rixd. pour une notice exacte et authentique des produits des forêts et de leur diminution pendant les dernières cinquante années ; quatre prix de 200 à 800 rixd. relatifs au commerce des villes, et entre autres au rétablissement projeté de l'ancienne ville d'Hammer ; divers prix relatifs au meilleur emploi de plusieurs substances minérales et végétales, etc. ; en tout 74 prix, formant une somme de 15,500 rixd. Il y a peu de Sociétés savantes en Europe qui fassent davantage pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.

AUTRICHE.

Vienne, le 16 avril.

Des avis officiels, émanés de la députation suprême d'amortissement et d'échange, présidée toujours par M. le comte de Wrba, annoncent que, pendant le dernier trimestre des comptes rendus, la commission a reçu, en billets de banque échangés contre des billets d'échange, une somme de 465,322,460 florins, et que, d'un autre côté, il a été mis en circulation une somme de 86,664,492 florins en billets d'échange. Dans le même tems, on a émis une somme de 55,575 florins en nouveaux billets de banque, et on a fait rentrer une somme égale en anciens billets de banque mis hors de cours. On a mis aussi en circulation 1,452,771 florins en monnaie de cuivre, pour laquelle on a encore fait rentrer une somme proportionnelle en billets de banque.

SAXE.

Dresde, le 15 avril.

S. M. a donné aujourd'hui à M. le comte de Grote, grand-maître de la garde-robe de S. M. le roi de Prusse et son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près notre cour, une audience particulière, dans laquelle S. Exc. lui a présenté ses lettres de créance.

S. M. se rendra comme de coutume, au commencement de mai, à Pillnitz sa résidence d'été.

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Francfort, le 25 avril.

S. A. R. a rendu, le 31 mars, un édit qui ordonne qu'à compter du 1^{er} janvier 1815, le système des poids et mesures qui est introduit en France, aura lieu dans tous le grand-duché.

SUISSE.

Zurich, le 19 avril.

Toutes les lettres qui arrivent de Vienne, de l'Illyrie, de l'Italie, nous tranquillisent sur les maladies épidémiques que l'on disait répandues sur les frontières de la Turquie.

Eribourg, le 15 avril.

On a découvert sur les frontières de la Thurgovie, vers les bords du Rhin et du lac de Constance, les traces d'une bande de voleurs qui, suivant les apparences, se rendait en Suisse. Il y a déjà eu des vols nocturnes avec effrac-

tion dans la commune d'Egolschoven et dans le couvent de Feldbach près de Steckborn. En conséquence le gouvernement a pris des mesures pour que dans chaque commune de ces environs on mit sur pied une garde suffisante pour empêcher les vols et arrêter les progrès de ces brigands. Plusieurs de leurs complices ont déjà été arrêtés et conduits au chef-lieu du canton, où ils attendent leur jugement.

Bâle, le 15 avril.

En creusant la terre dans un château du canton d'Argovie, pour parvenir à une source profonde, on a découvert un caveau dans lequel se trouvait un cercueil, contenant le squelette d'un chevalier armé de pied en cap. Il tenait d'une main un poignard, et de l'autre la garde d'un sabre nu. A ses pieds était un sabre turc et une croix, ce qui fait conjecturer que c'est un chevalier revenu des croisades.

ANGLETERRE.

Londres, le 17 avril.

[The Alfred.]

Quoique le manque de travail, joint à la cherté des vivres, soit évidemment la cause immédiate des désordres qui ont lieu dans plusieurs de nos pays de manufactures ; il y a une première cause, dont le public en général n'est guère instruit, et qui peut servir à rendre raison des émeutes de Leeds, d'Huddersfield et de Stockport. L'opération par laquelle on égalise la surface des draps, en coupant les filamens superflus de la laine, se faisait dans l'origine entièrement à la main, par des ouvriers qu'on appelle *shearers* (tondeurs), dans la partie orientale de l'Angleterre, et *croppers* (terme qui a la même signification) dans la partie du nord. Lorsqu'une pièce de drap est amenée au point de pouvoir être tondeuse, le fabricant ou le négociant (qui dans le nord de l'Angleterre achète le drap avant qu'on y ait mis la dernière main), tombe dès ce moment dans la dépendance de ses tondeurs, vu qu'on ne peut mettre la dernière main au drap, jusqu'à ce que cette opération indispensable ait été faite. Le nombre d'ouvriers nécessaires pour cet ouvrage particulier étant peu considérable, comparativement au nombre des ouvriers employés dans les autres procédés de la fabrication des draps, les tondeurs ont, depuis un tems immémorial, rendu leur métier une espèce de monopole, en limitant le nombre de leurs apprentis. Il résulte de là, que lorsque les draps sont beaucoup demandés, les seuls maîtres de cette fabrication sont les tondeurs, notoirement connus pour être les moins traitables de tous les ouvriers employés dans cette branche importante d'industrie. Cette classe d'ouvriers dépense probablement deux ou trois fois autant d'argent dans les tavernes que le tisserand, l'apprenti, ou le teinturier ; d'où il résulte que leurs familles éprouvent à proportion beaucoup moins d'aisance, et par conséquent se ressentent plus du renchérissement des denrées et du manque de travail, que les autres classes d'ouvriers. Il y a déjà plusieurs années que l'esprit d'invention de nos compatriotes les a mis à même de faire mouvoir les ciseaux qui opèrent la tonte par une machine, qui non-seulement affranchit de la nécessité d'employer une personne pour chaque paire de ciseaux, mais encore exécute l'opération d'une manière plus parfaite que ne peut le faire le mouvement mécanique de la main ; pourvu cependant que le drap soit tissu de manière à avoir une égale épaisseur dans toute la longueur de la pièce. On aura de la peine à croire que, pendant plusieurs années, les fabricans et les négocians de la partie du nord n'ont osé adopter une espèce de machine si utile, par crainte du caractère violent des tondeurs. C'est cependant un fait notoire. Ce n'est que depuis fort peu de tems, qu'un petit nombre de fabricans ont eu la témérité de faire tondre leurs draps par cette machine dans le nord de l'Angleterre ; et il y a quatorze ans, qu'on envoyait des draps de Leeds, pour les faire tondre par machine dans une fabrique à Lambeth, près Coper's Bridge, laquelle a été convertie depuis cette époque en une maison de charité. C'est contre cette espèce de machine, qui a été nouvellement et partiellement adoptée dans le comté d'York que les perturbateurs de ce pays-là ont dirigé leur vengeance.

Une économie de la main-d'œuvre comparable à celle-ci, a produit des effets semblables à

Stockport. La grande perfection à laquelle on a porté aujourd'hui la filature de coton, a mis les fabricans à même d'adopter l'usage des machines au tissage de certaines espèces de toiles de coton. Les métiers construits dans cet objet, étant mus soit par l'action d'une pompe à feu, soit par toute autre puissance motrice, sont en conséquence appelés *métiers à puissance* (*power-looms*), et, vu qu'ils n'ont besoin ni de la force de la main, ni de l'adresse acquise par une longue habitude, on peut y employer des enfans, ce qui diminue nécessairement l'importance des tissards ordinaires. Il est notoire que cette classe d'ouvriers aussi utiles qu'industriels, se livre à la dissipation et à la débauche à un excès vraiment déplorable, dans les tems où les toiles de coton sont beaucoup demandées. Il résulte toujours de la que dans ces circonstances il y a une augmentation dans le prix des journées des tissards et une diminution dans la quantité de leur travail. Il serait superflu de remarquer ici combien cet état de choses nuit à l'intérêt des ouvriers tissards, ainsi qu'à celui des maîtres fabricans, lorsque ces manufactures sont chargées d'ouvrage. L'ouvrier travaille moins et dépense davantage ; lorsqu'on contraindre il y a moins d'ouvrage, il travaille autant qu'il peut, et sa famille meurt de faim. Au lieu de cela les métiers à puissance ou à machine produisent une quantité déterminée et assurée de toiles, à meilleur marché, d'une qualité uniforme, et avec la certitude que les matières premières ont été employées avec probité, quel que puisse être l'état actuel de cette branche de commerce. Il résulte de-là que les métiers mécaniques sont un objet constant de vengeance pour les tissards en toiles de coton, ainsi que les machines à tondre les draps pour les tondeurs. Parmi le grand nombre de personnes qui se distinguent en Angleterre par leur esprit d'invention et d'industrie, M. Pierre Mawland, de Stockport est une de celles qui se distinguent le plus. Il n'est donc pas surprenant que la fureur du peuple égare se soit dirigée contre les nombreuses fabriques de ce gentleman, puisqu'il a su y mettre à profit toutes les découvertes utiles qu'on a faites dans ce pays-ci pour les manufactures des étoffes de coton. Les fabriques de M. Goodair (lesquelles ont été détruites), ainsi que celles de M. W. Radcliffe, et de quelques autres personnes, qui ont été menacées, contiennent aussi des métiers mécaniques, lesquels sont ceux que les perturbateurs se proposent ouvertement de détruire. Il est impossible d'adopter des mesures plus fatales que celle de temporiser avec des hommes si aveuglés. On peut mettre en question, en théorie d'économie politique, jusqu'à quel point il peut être utile ou nuisible à l'intérêt d'un Etat d'étendre ou de restreindre l'usage des machines dans les fabriques ; mais à moins que le point ne fût positivement fixé, l'usage d'une simple brochette devrait être un objet d'animadversion tout comme celui des métiers mécaniques. On peut se ressouvenir que dans les premiers tems que la machine à filer (qu'on appelle la *spinning-jenny*) fut mise en usage, les fileurs à la main, irrités de cette usurpation de l'industrie sur les droits du travail manuel, firent la guerre à ces nouvelles machines. Les bâillères et les détreusiers jusqu'à ce qu'il fut reconnu qu'un ouvrier avait plus à gagner en travaillant à une *jenny* de 70 fuseaux, qu'en filant lui-même à un seul fuseau. L'expérience, ce guide infallible, a démontré que chaque nouvelle machine, qui épargne le travail manuel, a pour effet nécessaire d'augmenter par la suite le prix des journées en faveur des ouvriers de tout genre.

En 18 avril.

(The Star.)

La cour du conseil de ville a tenu hier une séance particulière pour prendre en considération la nécessité de présenter une pétition au prince régent, relativement à la situation de l'Angleterre.

M. Quin, en s'adressant à la cour, observa qu'en attirant son attention sur la question qu'elle était disposée à examiner, il n'avait pas la plus légère idée de favoriser aucun parti politique. Vérité, ajouta-t-il, dont il espérait que tous ses auditeurs seraient convaincus, à la seule lecture des noms des respectables membres qui ont signé avec lui le réquisitoire pour la convocation de l'Assemblée. Parmi ces noms, qui sont tous respectables, se trouvent ceux de personnes très-connues, non-seulement par la d'f-

férence, mais encore par l'opposition prononcée de leurs principes politiques. Il désire donc que la question soit discutée librement et avec la plus grande attention; que tous les partis apportent la plus grande modération dans le cours des débats, et qu'ils fassent passer leur opinion jusqu'au pied du trône, dans des termes dignes d'une union indépendante. (*Écoutez, écoutez!*) En abordant cette question, l'orateur ne se dissimule point qu'il est placé dans une position très-délicate et peut-être tant-à-fait particulière. Il se trouve avoir quelques obligations au prince régent; mais il croit qu'il est de son devoir de regarder cet illustre personnage comme le simple représentant de son auguste et respectable père; et d'envisager tous les malheurs qui sont présentés aujourd'hui sur le peuple, comme devant être attribués aux mesures des ministres responsables de la couronne. « Je sais, dit-il, que quelques membres de cette cour, partisans du système actuel du gouvernement, sont dans l'usage de comparer la situation de l'Angleterre avec celle des autres pays, pour en tirer ensuite cette conséquence que, n'étant point aussi malheureux qu'ils sont, ils sont les seuls, nous n'avons aucune plainte à porter. Je sais bien que l'Angleterre jouit d'une liberté politique plus grande qu'aucun autre pays du monde; mais d'où vient pour elle cet avantage? Des sages principes de sa constitution, que le devoir de tout Anglais est de maintenir. On m'a souvent objecté, aussi qu'il d'autres qui ont proposé comme moi de porter des réclamations au pied du trône, relativement aux affaires publiques, que nos efforts ne pouvaient produire aucun effet avantageux; et ne pourraient qu'enflammer l'esprit public, sans fournir aucun remède au mal. Je répondrai à cette objection que, toutes les fois que l'existence d'une maladie est connue, il faut ou y trouver un remède, ou se décider à voir périr le malade; c'est ainsi que la conduite d'un marchand qui, sur le point de faire banqueroute, refuserait d'examiner l'état de ses affaires, serait une conduite également absurde. Toutes les personnes qui m'entendent sont trop convaincues que le peuple de l'Angleterre souffre aujourd'hui les plus grands privations, pour que je croie nécessaire d'insister sur ce fait. Des actes immodérés et honteux pour le nom anglais, ont caractérisé les révoltes qui ont éclaté dernièrement dans les différentes parties de l'Angleterre; mais, en même temps, tout homme raisonnable doit gémir sur les causes qui les ont produites, et je suis certain que personne n'en est plus affecté que le prince-régent. On a dit que la disette des vivres en a été la cause principale; mais je soutiens qu'elle n'en est effectivement que la cause secondaire. C'est dans l'ancien système presque général du commerce, résultat inévitable de nos ordres du conseil, qu'il faut en chercher la véritable cause. Je sais d'une manière certaine, qu'il y a, en ce moment, dans les magasins de Liverpool, pour sept millions sterling de produits de nos manufactures. (*Écoutez, écoutez!*) La ruine de nos manufactures a été la conséquence de ces restrictions mises au commerce d'exportation; mais, comme accroissement du mal, la rareté de vivres qui se fait sentir aujourd'hui éte à la classe des artisans toute espèce de moyen de pourvoir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Cependant, au milieu de nos calamités domestiques, nous ne devons pas réfléchir sans un sentiment d'orgueil, aux faits éclatants de nos flottes et de nos armées; triomphantes et glorieuses dans toutes les parties du monde, elles nous ont acquis une immense étendue de puissance territoriale. Nos succès dans la péninsule ont sans doute illustré nos armées; mais je gémiss en réfléchissant que la défense de Cadix nous coûte annuellement six à sept millions sterling. La possession de la Sicile ne saurait non plus nous être d'un grand avantage, dussions-nous même la conserver pendant de longues années, et la soustraire au pouvoir de l'ennemi, au prix des trésors et du sang anglais. L'état de nos relations extérieures était tel, notre situation intérieure est devenue chaque jour plus pénible, par l'obstination des ministres à résister à la voix publique. La cour s'est souvent recrée contre l'impuissance des individus coupables de peccat; mais ses plaintes ont été inutiles; et le résultat en a été que, il y a quelques jours, un coupable de ce genre a été découvert au sein même de la trésorerie. (*Écoutez!*) Un noble lord, dont l'incapacité a été avouée par son collègue, a donné la démission de sa place; mais la nation a maintenant le déplaisir de le voir résider dans le conseil du cabinet. De semblables faits ne peuvent-ils pas suffisamment les malheurs qui sont la suite du mépris pour l'opinion publique? Je n'achèverai point les principes des ordres du conseil; je ne bornerai seulement à citer les résultats de leur publication. A l'époque où ils furent publiés, la France et ses autres voisins avaient plusieurs colonies; et les États-Unis, comme puissance neutre, en transportaient les produits en Europe; mais aujourd'hui toutes les colonies sont entre nos

maîns; les États-Unis sont privés de ce commerce; et nos ordres du conseil ne peuvent avoir d'autre résultat que de restreindre encore davantage le peu de commerce qui nous reste. Pour remédier à ce mal, on a eu recours cependant au système des licences, qui, en encourageant la contrebande et le pirajie les plus horribles, nous ont procuré un commerce restreint et peu fructueux. Tels sont les maux dont tous les amis de l'Angleterre doivent gémir; et je n'y connais aucun remède plus efficace que celui que je propose, la réforme parlementaire. L'Angleterre doit avoir un parlement vertueux et des ministres patriotes; sans ces deux choses, ses affaires intérieures et extérieures ne prospéreront jamais. C'est parce que nous manquons de ces deux appuis, que le commerce, ce père nourricier de notre marine, et cette vaste source de notre revenu, a été vexé et anéanti; que nos négociants ont fait banqueroute, et que nos manufactures neurent de fuir. (*Écoutez!*) Ce sont là, sans doute, de tristes réflexions; mais il ne faut attendre aucun soulagement à nos maux, tant que la nation permettra aux ministres actuels de conserver leurs plans. Convaincu, comme je le suis, qu'aucun d'eux n'a ni talents ni prudence, je vois avec étonnement qu'ils aient pu rester si long-temps en place; y aurait-il en eux quelque charme qui ferait que l'Angleterre leur serait particulièrement attachée? L'Angleterre n'a-t-elle pas un grand nombre d'hommes, d'une probité et d'un esprit d'indépendance reconnus, qui passent et veulent se charger des devoirs que le ministère actuel s'est montré si indigne de remplir?

L'orateur prie alors la cour de l'excever d'avoir occupé aussi long-temps son attention, et conclut par lire une partie de l'adresse qu'il se propose de soumettre à son approbation.

(Cette adresse contient l'assurance de la fidélité au prince régent, et rapporte les souffrances que le peuple a endurées, par suite du mode oppressif de la collecte des impôts; du grand nombre de mercenaires étrangers introduits dans le royaume; des restrictions mises à la liberté de la presse et au commerce étranger; elle retrace les malheurs que notre politique intérieure et étrangère fait peser sur le peuple, dans toutes les parties de l'Angleterre; et conclut par supplier le prince régent de se défaire de ses conseillers actuels, qui, par leur conduite, se sont montrés indignes de la confiance de l'Angleterre, et l'engagent à appeler, près de lui, des hommes d'un mérite reconnu et d'une probité éprouvée, qui favoriseront la réforme parlementaire.)

Après la lecture de l'adresse, M. Quin demande la permission de proposer la résolution relative à l'adresse destinée au prince-régent.

M. Blundell seconde la motion.

M. Hearn observe que tant que la régence du prince a été soumise à certaines restrictions, aucun des membres de cette cour n'a trouvé à redire à sa politique étrangère ou domestique; mais que, du moment où il eut le pouvoir d'agir par lui-même, et qu'il se fut déterminé à conserver les ministres de son père, toutes ses mesures parurent erronnées. (*Écoutez!*) Les ministres sont devenus, par telle ou telle autre raison, aussi criminels aux yeux de quelques membres de cette cour, qu'à ceux de *Napoléon*; et quant à leurs talents particuliers, ils sont mis au-dessous de la plupart de leurs compatriotes. La *Liberty* de Londres, au commencement de la Guerre d'Amérique, a eu le regret de voir rejeter son opinion, parce qu'elle nous aurait sauvé nos colonies; et il la regarde comme une chose très-fâcheuse que des hommes dotés de talents aussi brillants, ne soient pas aujourd'hui à la tête des affaires de l'Angleterre. (*On rit.*) Quant à lui, il ne voit aucune nécessité de changer le ministère actuel, ou de présenter l'adresse.

M. Jachs a dit: « On a attribué les malheurs de la nation à deux causes; la stagnation du commerce à cause des ordres du conseil, et le manque de grains. J'admets que ces deux causes existent jusqu'à un certain point, mais avant de présenter aucune adresse à ce sujet, je désirerais que la cour considérât si une mesure de ce genre n'est pas plus propre à enflammer l'esprit public qu'à remédier au mal? On considère une réforme parlementaire comme étant le grand remède à tous nos maux, mais je ne desire point le voir employer auparavant qu'on ait une connaissance plus parfaite de la nature du mal. A différentes époques on a beaucoup parlé de l'accroissement de la corruption, mais le fait est qu'il n'y a pas plus de corruption maintenant qu'il n'y en a eu autrefois ou qu'il y en aura à l'avenir. (*Écoutez, écoutez!*) Je ne doute pas de la sincérité du gentleman qui est en face de moi, mais je dois lui dire que j'ai été informé par une autorité très-respectable que nos manufactures ne sont nullement dans

un état aussi déplorable qu'on nous l'a représenté. Dans l'ouest de l'Angleterre, et dans le Yorkshire les manufacturiers sont continuellement occupés, et le commerce de Birmingham est dans un état florissant, quoiqu'on ait acheté dans cette ville des signatures pour une pétition contre les ordres du conseil, à 5 schellings le cent. (*Éclats de rire.*) Quant à la corruption et aux hommes d'état corrompus, ils sont maintenant un plus petit nombre que dans les temps les plus licieux. En 1711, le grand-duc de Marlborough fut convaincu d'avoir reçu 6000 liv. st. de ceux qui avaient fourni du pain à son armée. L'honorable M. Walpole fut destitué pour cause de corruption, et envoyé à la tour. Le comte de Maclesfield, qui était lord chancelier, a été condamné à une amende de 50,000 liv. sterling pour avoir employé à son propre usage les fonds des mineurs plaidant devant sa cour. Le grand roi Guillaume a été soupçonné d'avoir été gagné pour de l'argent par la compagnie des Indes-Orientales; et le lord président de son conseil avait en effet reçu 10,000 liv. sterling. Je ne cite ces exemples que pour prouver que les hommes d'état d'aujourd'hui ne sont pas pires que leurs prédécesseurs. (*Écoutez! écoutez!*)

L'Alderman Christopher Smith a fait un discours pour s'opposer à l'adresse.

M. Waltham se lève et dit à je joins à mon ami dans le tribut d'éloges qu'il a payés à notre armée et à notre marine, mais je suis fâché d'être obligé de me joindre aussi à lui pour faire la description de la politique entière de l'Angleterre. Il est absolument nécessaire que la nation fasse librement connaître son opinion au souverain, parce que cela est le seul moyen d'éviter le sort de la nation espagnole et de plusieurs autres, qui, par leur grande indifférence ont perdu leur indépendance. Il est du devoir de la nation d'envoyer au parlement des membres indépendants qui devront toujours tenir en échec le gouvernement exécutif; alors il importera peu que M. Perceval, lord Grenville et Grey ou lord Castlereagh soient ministres ou non. L'honorable gentleman qui est en face de moi, et qui a plaidé pour la cause de la corruption n'a pas été heureux dans le choix qu'il a fait de ses exemples, quand il a cité le cas de M. Walpole, parce que l'Angleterre désirerait voir aussi maintenant des hommes d'état corrompus destinés et envoyés à la Tour. (*Écoutez, écoutez.*) Il serait à souhaiter que les auteurs de l'expédition de Walcheren fussent traités de la sorte. Jusqu'à ce que la nation, en faisant des remontrances au souverain et en obtenant une réforme parlementaire ait opéré un changement dans les mesures actuelles, l'Angleterre ne sera point un pays heureux. Quelques familles qui ont de l'influence dans la chambre des communes nagent maintenant dans l'exès du luxe que leur fournissent les taxes mises sur les citoyens, et dont le nombre, loin de diminuer, ne fera qu'augmenter à moins d'une réforme parlementaire. Je suis convaincu que cette adresse aura l'approbation de nos concitoyens; mais plusieurs membres de la cour craignent de mettre leurs noms sur la réquisition pour convoquer la cour, de crainte d'être tourmentés par les percepteurs de taxes. Je les invite à faire connaître franchement et ouvertement leur opinion et ils n'ont rien à craindre des ministres; mais s'ils agissent d'une manière différente, ils ne sont propres qu'à l'esclavage.

M. Dixon s'est fortement opposé à la motion.

M. Brown a considéré comme très-impolitique de faire retomber le mépris de la nation sur l'administration. Il a représenté l'Angleterre comme étant dans un état florissant; et a fait espérer qu'elle transmettrait sans dishonneur à la postérité le bonheur dont elle jouit.

M. Fowell a appuyé la motion pour l'adresse, et a soutenu que c'était la circonstance favorable que la nation devait saisir pour manifester son opinion et éviter la ruine dans laquelle d'autres nations ont été entraînées par leur propre négligence.

Sir William Curtis, *sir Charles Price*, *sir James Shea* ont parlé contre l'adresse, et ont exprimé leur approbation en faveur du ministère actuel.

L'abbé Combe a appuyé la motion pour l'adresse.

M. Ord et *M. Ffelle* s'y sont opposés, parce qu'ils la considéraient comme une manœuvre politique pour aider les anciens amis du prince à supplanter les présents ministres.

La question a été alors mise aux voix, et il en est résulté les votes suivants.

Pour la motion 4 aldermen; 92 commoneers; 2 tellers. Total 95.

Contre la motion, 1 lord-maire, 10 aldermen, 79 commoneers, 2 tellers; total 92 voix.

Majorité en faveur de l'adresse, 6 voix.

Du 20 avril.

(The Statesman.)

Je suis intimement persuadé que si le système adopté aujourd'hui lui était abandonné, la ruine du commerce de la Grande-Bretagne en serait la conséquence. — (M. Rose.)

En sommes-nous à ce point... Le commerce jadis si florissant de la Grande-Bretagne en est-il réduit à cette extrémité ? Dépend-il de la volonté de la France ? ses succès ou sa ruine tiennent-ils à son geste de Napoléon ? Telle, en effet, est l'opinion du bureau de commerce ; telle est la déclaration qu'il en fait à l'occasion de la motion de l'honorable M. Herbert, relative à la production de certaines pièces concernant le commerce par licences. Si cela est, sans doute, nous sommes ruinés. Mais qui est-ce qui nous a réduits à cet état humiliant, à cette dépendance ; si ce n'est les ministres de S. M. qui par leur obstination à soutenir les ordres du conseil, nous ont enlevé tout le commerce avec l'Amérique, ce dont nous avons éprouvé les effets d'un bout de l'Angleterre à l'autre, et tout cela dans la vue de nuire à l'ennemi et de détruire son commerce ! On nous l'a déclaré, que les ordres du conseil ont été adoptés, et qu'on persiste à les maintenir en vigueur pour détruire le commerce de la France, pour diminuer ses revenus et forcer son gouvernement à rapporter les décrets de Berlin et de Milan. Cependant M. Rose nous dit, et qui, mieux que lui doit le savoir, que si nous refusons de prendre part à ce commerce partiel, restreint et désavantageux, que Napoléon permet aujourd'hui, et qu'il permettait alors pour son propre profit, le commerce de la Grande-Bretagne est ruiné. C'est donc ainsi que nous avons forcé Napoléon à transiger ; c'est donc ainsi que nous l'avons forcé de rapporter ses décrets et à demander grâce ? Mais qu'est-ce enfin que ce commerce par licences, si important au commerce de l'Angleterre ? Rien autre chose qu'une permission d'importer en France du sucre et du café, et d'exporter une quantité, au moins égale, de produits et d'objets manufacturés en France. Telle est la condition que la France y met. De notre côté, le négociant est tenu à exporter jusqu'à la concurrence de la valeur de 5 liv. par tonneau ; mais en revanche la valeur de l'importation n'est point limitée. Il s'agit aux yeux que la France a tout l'avantage dans ce marché, non-seulement eu égard à la valeur des objets exportés, qui est le point capital, mais encore parce qu'elle trouve un débouché pour ses propres manufactures, tandis que nous n'en avons aucun pour les nôtres. Son décret pour faire brûler les marchandises anglaises est en pleine vigueur ; on les détruit partout où l'on en trouve, et cela dans le moment où nous achetons ses dentelles, ses batistes, ses eaux-de-vie et presque tous les objets de ses manufactures, dont elle a surabondance ; et l'on ose comparer ce trafic pitoyable, humiliant, au commerce que nous faisons avec les Etats-Unis de l'Amérique ? commerce qui nous offrait un débouché annuel pour douze millions de nos marchandises manufacturées ; mais il y a une autre observation bien plus importante à faire sur ce commerce avec la France. C'est qu'il nous enlève tout notre argent comptant. Chaque bâtiment qui va en France emportera une quantité d'or et d'argent étranger, et peut-être même des guinées, clandestinement, et ce manège durera autant que le change en France sera à un taux, qui permettra d'acheter avantageusement des effets sur l'Angleterre. Tant que l'on pourra faire quelques profits en achetant ici de l'or pour l'échanger de l'autre côté, on l'exportera en France. Rien de plus propre à favoriser cette opération que les fréquentes relations au moyen des bâtiments munis de licences. Auparavant c'étaient les contrebandiers qui la faisaient, et qui par conséquent couraient de grands risques. Cette seule circonstance aurait dû engager le bureau de commerce à rejeter toute proposition relative aux licences ; mais ce commerce est non-seulement impolitique, il est nuisible pour nous. C'est une injustice que nous commettons envers l'Amérique. Nous confisquons tous les jours des bâtiments américains, parce qu'ils font le commerce avec un pays que nous avons déclaré en état de blocus, pendant que nous approvisionnons ce même pays des marchandises que nous tirons des Américains ? Nous les condamnons pour importer ces marchandises que nous allons y vendre ensuite nous-mêmes ! Cela est injuste, et l'Amérique ne le souffrira pas. Enfin, ce commerce tant vanté, n'est qu'une suite de fraudes et de parjures !

Du 21 avril.

(The Star.)

En conséquence des troubles qui regnent dans nos villes manufacturières, la milice-royale du Staffordshire a reçu ordre d'abandonner le service de Windsor ; elle doit se rendre dans le district

de l'est, pour y être employée suivant que les circonstances l'exigeront.

Cinq officiers et 95 hommes du 4^e régiment des dragons gardes, se sont embarqués samedi à Portsmouth, pour rejoindre leur régiment, qui est maintenant employé au Portugal.

Le second bataillon du 5^e régiment partira demain de Winchester pour se rendre aux casernes de Steynig.

Jeudi, le 6^e régiment d'infanterie s'est rendu à Gosport, et s'est embarqué pour Guernesey, afin de remplacer le 103^e d'infanterie, qui s'embarque pour l'Amérique-Séptentrionale.

(The Statesman.)

On verra par l'extrait suivant d'une lettre datée de samedi dernier et que nous avons reçue ce matin, qu'il y a eu de nouveaux troubles à Manchester, à l'occasion de la cherté des vivres.

Manchester, le 19 avril.

Il y a eu hier une émeute ici. Des soldats tant d'infanterie que de cavalerie ont parcouru toutes les rues. Plusieurs mutins ont été envoyés dans les prisons de New-Belley, et quoique la cour de justice qui se tient ordinairement tous les trois mois, ait tenu ses séances vendredi dernier, elle les reprendra jeudi pour juger les mutins. Je crains que cela ne fasse que commencer ici, mais les baillis et les magistrats agissent avec autant de modération que de douceur. Les pommes-de-terre étaient à 19 s. la charge ; mais les magistrats en ont fait vendre à 8 s. six. Hier la populace a renversé les charriots de pommes-de-terre et les a pillées. Les mutins ont également pris chez les bouchers de la viande, qu'ils se sont distribués entre eux. Le major de la milice de Cumberland a été très-occupé conjointement avec les magistrats à faire vendre des pommes-de-terre que l'on gardait en magasin.

INTÉRIEUR.

Paris, le 28 avril.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Par décret daté du palais de Saint-Cloud, le 18 avril 1812, S. M. a créé une maison centrale de détention dans les bâtiments du couvent supprimé de Sainte-Marthe à Sienne, département de l'Ombrone, lesquels seront mis, sans délai, en état de recevoir 600 condamnés de l'un et de l'autre sexe, tant par les cours d'assises des départements de Rome, de Trastevere, de l'Arno, de l'Ombrone et de la Méditerranée, que par voie de police correctionnelle, à plus d'un an de détention.

Il sera formé, dans cet établissement, des ateliers pour les différents genres de travaux convenables au sexe, à l'âge et à la force des détenus ; il y sera fait en outre toutes les distributions nécessaires pour la classification des sexes, des âges et des différents genres de délits.

Il y sera réservé un local distinct et particulier pour les repris de justice, pour les vagabonds, les gens sans aveu et les malfaiteurs que la justice ne peut atteindre.

L'établissement sera régi et gouverné, tant sous le rapport régime alimentaire que sous le rapport de la police et de son administration intérieure, conformément au règlement qui en sera fait par le ministre de l'intérieur, sur l'avis des préfets des départements auxquels la maison est commune et destinée ; il sera statué de la même manière sur l'ordre, la police et la nature des ateliers.

ART MILITAIRE. — ARTILLERIE.

Recherches sur les meilleurs effets à obtenir de l'artillerie, considérés d'après la corrélation qui existe entre la poudre comme moteur, les bouches à feu comme machines, et les bombes et les boulets comme projectiles ; par M. le comte de la Martillière, sénateur, ancien officier-général d'artillerie. Deux vol. in-8^o, avec fig. Paris, 1811.

DEUXIÈME ARTICLE.

Robert Valthurius fait honneur à Sigismond Malatesta, prince de Rimini, mort en 1457, de l'invention de la bombe et du mortier. Mais d'après Villaret, Jean Bureau, maître de l'artillerie de France sous Charles VII, avait eu connaissance de cette méthode, puisqu'en 1450, il menaçait les habitants de Bordeaux, s'ils ne se rendaient point, de réduire leur ville en cendres avec des engins volans (1). L'usage de la bombe

fut pourtant négligé pendant un siècle et demi au delà de cette époque ; et ce n'est qu'en 1654 que les Français s'en sont servis sous la conduite de Mathias, au siège de la Mothe par le maréchal de la Force.

Les dimensions de nos mortiers furent prescrites par l'ordonnance de 1752, mais ce fut à l'arsenal de Douay que leur forme intérieure fut définitivement perfectionnée, en 1766, et dans les années suivantes.

Le comte de la Martillière fait observer que malgré les éclisses dont on entoure la bombe, celle-ci pese sensiblement sur la surface intérieure de l'âme du mortier, ce qui lui imprime, à l'instant du départ, un ressaut ou battement qui tend à détruire l'axe à la longue. Ce battement contribue aussi à altérer la rectitude du tir. Pour éviter cet inconvénient, il a inventé et fait exécuter à Strasbourg des mortiers scés comme un bilboquet, dans lesquels la bombe est placée de manière à s'adapter exactement sur la bouche, se trouvant d'ailleurs saillante du dessus de son équateur. Ce mortier pointé sous 45^o et chargé d'une livre cinq onces de poudre, porte une bombe de soixante livres à quatre cents toises (2). Le mobile n'éprouvant ici aucun battement à son départ, est lancé avec une précision que les mortiers ordinaires ne peuvent pas égaler, et quoique sa portée ne soit pas très-étendue, il est évident qu'il peut être employé avec un grand succès dans l'attaque et la défense des places. Lorsque les batteries sont assez rapprochées du corps de la place pour faire jouer l'arme en question.

Après avoir décrit les épreuves faites avec le mortier qu'il a inventé, l'auteur aborde une question d'un intérêt majeur, qui étonne par sa nouveauté. Galilée a démontré qu'un corps projeté dans l'air (abstraction faite de la résistance de ce milieu) décrit une parabole si l'angle de projection était oblique à l'horizon. Torricelli donna des applications plus étendues de cette découverte. L'Académie des sciences s'en occupa, et Blondel, le Pere Renaud, Dular et Bédior ont cherché depuis à compléter sa théorie. L'auteur se demande si la pratique est ici en harmonie avec les principes ? Frappé d'étonnement dans la grande différence des portées des mobiles si inférieures aux calculs de la théorie, et à la donné toute son attention aux résultats, et après un grand nombre d'observations, ses doutes se sont convertis en certitude. « Je ne sens, » dit-il, assez fort en preuves pour démontrer d'une manière victorieuse, que cette énorme différence n'est qu'une erreur de principe qui doit nécessairement s'écarter et être placée à une nouvelle théorie, dont les résultats soient plus conformes aux vérités de fait, que présente le tir des bouches à feu. »

Les justes conséquences de la théorie de Galilée sont : 1^o, que les amplitudes décrites avec la même vitesse par le mobile, sont entr'elles comme les sinus des angles doubles de projection ; 2^o, que la plus grande de ces amplitudes correspond à l'angle de 45^o ; 3^o, que l'amplitude sous 15^o est la moitié de celle sous 45^o ; 4^o, que les amplitudes qui sont deux à deux à égale distance de l'angle de 45^o sont égales entr'elles. Tous ces principes sont adoptés dans l'artillerie ; mais pour prouver combien la conclusion déduite de la première conséquence est erronée, le comte de la Martillière observe « qu'il suffit » de se rappeler que la théorie de Galilée suppose que ce mobile est projeté avec la même vitesse, toutes choses égales d'ailleurs, hors les angles de projection ; ce qui ne peut avoir lieu dans la pratique, puisque, ainsi qu'il est aisé de le démontrer, la même charge de poudre hors l'angle de projection, ne peut donner au mobile la même vitesse, mais seulement une même quantité de mouvement qui est égale au produit de la vitesse par la pesanteur du mobile. » Il résulte de ce raisonnement et de ceux qui le suivent, que la différence ou les inconvéniens provenant de l'application de la théorie de Galilée à l'art de jeter les mobiles ont été rapportés jusqu'à ce jour à la résistance de l'air ; mais l'auteur, en prenant pour base l'expérience, se met en devoir de prouver qu'il n'en revient qu'une très-petite partie à cette résistance par trop exagérée. Il cite à cet effet les expériences faites à Douay en 1772, et imprimées à Paris, chez Joubert. Aucune ne prouve que la déduction que l'on fait aux amplitudes évaluées d'après la théorie de Galilée par la résistance de l'air partent d'un principe raisonnable, constant et uniforme ; en un tableau extrait d'un ouvrage impartial et publié par un étranger (3), démontre qu'à choses éga-

rentes espèces. Le Pere Daniël fait mention d'incendiaires qui brûlent long-temps après leur chute, et que le prince de Galles aurait lancés sur Dunkerque. Les fusées à la Congreve sont probablement une imitation de ces projectiles.

(2) Le calibre de ce mortier était de huit pouces.

(3) Ces expériences furent faites en 1764 à l'école d'artillerie de Toulon. (Voyez l'Essai sur la poudre par M. d'Autout, traduit par le comte de Flaugny, pag. 226.)

(1) Les Anciens et les Croisés qui avaient adopté leur balistique, ont lancé des incendiaires avec des catapultes de diffé-

les. de petits mobiles, lancés sous l'angle de $24^{\circ} 20'$ ont eu une portée de 2564 pieds, tandis que ceux lancés sous l'angle de 45° n'ont fourni qu'une portée de 2099, et que celles sous l'angle de 15° ont donné une portée de 2510 p. Il résulte de ce témoignage authentique, 1^o que la plus-grande amplitude n'appartient pas à l'angle de 45° , et que celui de 15° n'offre pas la moitié de la portée attribuée à l'angle de 45° ; ainsi que l'application de la théorie galiléenne semblerait l'exiger.

Contraint par les bornes et par la nature de ce Journal à supprimer les démonstrations que le comte de la Martillière oppose aux expériences régnantes, nous invitons ceux qui pourraient se récrier contre la nouvelle théorie, à en puiser les preuves dans le troisième chapitre de la seconde partie de l'ouvrage que nous annonçons : elles nous ont paru convaincantes. Ce n'est pas, au surplus, pour la première fois que nous avons entendu les regrets des physiciens sur le défaut de données suffisantes pour établir à ce sujet une théorie plus conforme aux effets de la nature (4). La résistance des fluides en général a fréquemment éveillé l'attention des corporations savantes, et l'on a déjà aperçu, conformément aux indications fournies par l'auteur, non seulement que la théorie de Galilée à ce relative devait être rectifiée, mais aussi que l'angle de projection le plus favorable était, ainsi que le comte de la Martillière l'enseigne, de 34° à 35° (5).

Quoique ce général ait toujours occupé des postes éminents dans les armées dans toute la durée de la guerre, les emplois qui lui ont été délégués pendant la paix qui a précédé la révolution, l'ont mis à même de faire des observations aussi nouvelles qu'intéressantes sur la fonte des pièces exécutées sous sa surveillance. Cette partie de son ouvrage doit être soigneusement étudiée par les fondeurs; elle est en quelque sorte le manuel des officiers chargés de la diriger, et sur-tout de vérifier la bonté des matières et la précision rigoureuse que ces travaux exigent.

Quoique l'art de fondre les pièces remonte au-delà du quinzième siècle, je n'ai rencontré aucun ouvrage qui indiquât la méthode que l'on suivait dans l'origine. Il paraît que ce talent était rare et difficile, puisqu'on assure que Gustave-Adolphe fut contraint de se servir de pièces de canon de cuir à la bataille de Leipsick; peut-être la légèreté de la matière l'engagea-t-elle à faire cet essai. Des débris trouvés en 1746 à l'arsenal d'Aversous nous apprennent que l'on a fabriqué jadis des pièces avec des lames de cuivre contenues par des cerclés de fer, garnies de tringles de bois bien mastiquées, et enveloppées ensuite d'un cordage pour renforcer le tout. Les premières bouches à feu, selon Diego Fensano, étoient d'une forme conique dans leur intérieur, en sorte que le sommet du cône se trouvait au fond de l'âme, et sa base à la bouche. Il est évident que cette méthode allogeait inutilement la pièce au-delà du logement du boulet, et la surchargeait de métal en pure perte; mais la fixation de l'alliage et de la dureté convenable à donner au métal, ainsi que celle des épaisseurs, combinées de manière à ce qu'elles offrent toute la résistance nécessaire, sans ajouter rien de superflu au poids de l'arme; ces fixations, dis-je, ont dû être l'objet de recherches longues et studieuses. L'expérience et les étonnans progrès de la chimie et de la métallurgie chez les modernes, semblent l'avoir résolu, au moins avec une approximation suffisante. Pendant sa résidence à Douay, l'auteur a fourni une méthode simple et certaine d'analyser, par des menstrues, la fonte destinée aux bouches à feu. Cette analyse est fondée sur la propriété qu'a l'acide nitreux employé sans le secours du feu, de dissoudre parfaitement le cuivre sans en calciner une partie sensible, tandis qu'il calcine parfaitement l'étain, et le précipite, au fond du vase, en chaux très-blanche. Les expériences à ce relatives eurent lieu en présence du chevalier de Gomer, maréchal de camp, dont le nom a acquis dans l'artillerie une juste célébrité, et de tous les professeurs et officiers de l'arme qui se trouvaient alors dans cette ville.

Est-il plus utile, pour atteindre la compacité convenable à la matière, de couler les pièces en introduisant dans l'âme un noyau avant la fonte? ou faut-il les couler en plein, et les

forer après coup? Ces questions ont été long-temps agitées. Dans la première méthode l'étain mêlé avec le cuivre, dans la proportion d'un dixième, se trouve plus également répandu dans la masse; mais le noyau peut se ployer ou se déplacer, et le forage laisserait par fois des épaisseurs inégales. Dans la deuxième le forage est très-exact; mais l'étain qui se refroidit plus promptement que le cuivre, se précipite vers le milieu du cylindre métallique; alors l'alésoir enlève plus d'étain que de cuivre, et la portion qui reste ne contient pas le mélange des deux métaux dans les proportions voulues pour assurer la ténacité du bronze. Le lessivage de la rectitude du forage l'a emporté toutefois sur celui d'une plus grande ténacité; et l'auteur a indiqué des moyens pour empêcher que la précipitation de l'étain vers le centre des masses coupées en plein, n'ait pas lieu d'une manière trop préjudiciable au bien du service.

Les gens de-Paris, apprécient toute l'utilité des descriptions et des préceptes qui sont contenus dans les 29 et 35^e chapitres de la troisième partie de cet ouvrage, pour la moulure et la construction des fourneaux; pour les corrections à faire dans ceux qui existent déjà; soit en vue d'obtenir des résultats plus précis, ou de parvenir à une plus grande économie dans l'emploi du combustible. Ils apprécieront enfin avec quelle sagacité l'auteur a étudié tous les détails relatifs à la manière de conduire la fonte jusqu'à la coulée des bouches à feu inclusivement.

Dés que les pièces déjà forées sortent du tour et de la graverie, on examine avec une exactitude scrupuleuse si elles ont les formes et les dimensions prescrites par l'ordonnance. La mécanique guidée par la géométrie a fourni plusieurs appareils ingénieux pour cette vérification; la moindre négligence peut entraîner des maux fâcheux, sur-tout dans l'intérieur de l'âme; ainsi il ne suffit pas de s'assurer avec précision si les formes extérieures ont les profils qui ont été prescrits, si l'axe des tourillons est perpendiculaire à celui de la pièce; s'il passe au-dessous de celui-ci à une distance convenable; si les anses sont placées dans la direction et au lieu qui leur appartient, etc.; mais il importe essentiellement de connaître si l'âme est forée concentriquement avec le cône extérieur, et si les parois internes ne sont pas ondulées ni altérées par la moindre cavité ou soufflure. On emploie à cet effet un instrument appelé depuis son perfectionnement *étale mobile à tambour*. Non-seulement cet appareil trouve les moindres cavités en glissant dans l'intérieur de la pièce, mais il exprime la profondeur de ces mêmes cavités en points et sur un cadran qui accuse les défauts avec toute l'exactitude que l'industrie humaine peut espérer. Tous ces objets sont décrits dans l'ouvrage en question avec une clarté qui ne laisse rien à désirer; ils sont gravés avec soin dans les planches qui y sont annexées.

L'usage d'éprouver les bouches à feu avant leur réception paraît aussi ancien que leur introduction à la guerre. Comines, dans ses *Chroniques*, nous apprend que cet usage avait lieu sous Louis XI. « En 1478, dit-il, le lundy avant les Rois, les officiers d'artillerie firent amener une grosse bombarde, dont la queue fut aculée en tirant vers le pont de Charenton; » elle tira bien la première fois; mais dans un deuxième essai, Jean Maugue, fondeur, qui « elle bombarde avant faite, voulant bouler » dedans la meule d'acier sa boule qui pesait « 500 livres de fer, elle se déchargea incon- » tinent, sans savoir d'où le feu y vint, et » tua et mit en pièces le dit Maugue, et jus- » qu'à quatorze personnes de Paris, etc. » Nos épreuves se font d'abord avec des charges au tiers du poids du boulet, ensuite aux deux tiers. Les mortiers se tirent à chambre pleine, sous 50 et 60 degrés d'élevation. On tire quatre coups par pièce : on bouche ensuite la lumière, et la pièce étant élevée verticalement, on la remplit d'eau pour s'assurer que la matière n'est pas sillonnée par des fissures, à travers lesquelles le fluide pourrait s'infiltrer. Après ces épreuves on enlève circulairement, dans le fond de l'âme, encore cinq points de matière que l'on avait laissée pour l'affaissement du métal pendant les quatre dernières épreuves. L'ordonnance qui prescrit celles-ci a été rendue sous le ministère de M. le duc de Choiseul; elle est rédigée avec une grande précision, et l'on doit savoir gré à l'auteur de l'avoir rapportée en totalité dans son ouvrage.

Le dernier chapitre traite des épreuves extraordinaires auxquelles les bouches à feu de l'artillerie française furent soumises en 1786; il contient les procès-verbaux qui y sont relatifs. Le comte de la Martillière a rendu ces épreuves très-fructueuses en appliquant, ainsi qu'il a continué de le faire dans toutes les bouches de son art, l'appesant de la théorie aux résultats de la pratique; il ne cite aucun fait dont il n'ait été le témoin; il ne hasardé sur une opinion dont il ne fournisse une preuve irréfutable. Ainsi, par suite des résultats aux-

quels il a été amené par le raisonnement, il introduit ce précepte, « que la trop grande » précision dans le calibre du mortier est pré- » judiciable au bien du service, et que c'est » de l'effort primitif qui déplace la bombe, » que dépend la portée de ce mobile; par » conséquent, la supériorité des portées à dû » être, dans ces épreuves, pour ceux que » M. de Gomer a inventés » attendu que, par la forme conique de leur âme, la bombe est dans un contact parfait avec les parois de l'âme, et qu'elle n'éprouve pas des battements avant de s'être échappée de la bouche. L'auteur déduit de ces épreuves d'autres conclusions; il observe qu'à vitesses égales, les battements sont comme les pesanteurs des boulets; et par conséquent plus destructifs dans la pièce de 24 que dans celle de 16, etc. Il remarque enfin que la cause première du dépérissement tient à la situation du canal de lumière, « dont le » placement actuel, d'ailleurs très-commodé » pour le service, en débouche dans la ca- » pacité de l'âme par par sa concavité supé- » rieure, donne lieu au dépérissement susdit, » en introduisant le fluide élastique à l'extrémité du vent, qui forme une issue rapide à son passage. » Les Kellers, fondeurs célèbres, qui vinrent s'établir à Douay dans le dix-septième siècle, avaient adapté aux pièces de siège un préservatif utile contre le dépérissement en question : c'était l'établissement d'un canal cylindrique situé derrière le fond de l'âme dans l'épaisseur du métal. Depuis l'application de ce moyen, la dégradation qui existait précédemment avait disparu; mais l'on a objecté que cette disposition nuisait à la rapidité du feu. Ne pourrait-on pas aviser à un moyen qui concilierait cette célérité avec l'avantage que la méthode des Kellers avait procuré ?

En introduisant dans cet extrait quelques détails qui intéressent faiblement un certain nombre de lecteurs, nous ne nous sommes pas seulement proposé de fournir des preuves suffisantes de l'importance du travail du comte de la Martillière; mais aussi de présenter aux officiers aux savans et aux artistes une esquisse variée du tableau des connaissances qui sont indispensables à l'artillerie. Parmi les sciences qui doivent lui être familières, il en est qui occupent toutes les facultés d'un individu pendant le cours de sa vie entière. Dès que le jeune officier a quitté les écoles où l'on se livre paisiblement à des études multipliées, le tenu qui devrait être consacré à la méditation est entravé par les devoirs liés à une grande activité, et par la pratique de l'art de la guerre. Cette étude nouvelle se complique elle-même par la nécessité de posséder à fond la tactique, la fortification, l'administration militaire, et tous les détails du matériel des arts dont l'artillerie se compose.

On ne saurait se défendre d'une espèce d'étonnement en voyant toutes les connaissances réunies au plus haut degré chez un ancien officier qui, dans le tumulte d'une guerre prolongée pendant un grand nombre d'années, a conservé des idées nettes de la théorie, et a pu conserver les résultats de tant de travaux pour fournir un aliment précieux à la jeunesse avide d'instruction.

Si l'on voulait faire une part à la critique en lisant cet intéressant ouvrage, on exprimerait le regret de trouver par fois une trop grande abondance d'idées renfermées dans une seule période. Le style en est pur et correct; mais le mot qui nous venons d'indiquer, contrairement à construire quelques-unes de phrases qui semblent troubler l'attention du lecteur. Ce défaut, si n'être aperçu est pourtant juste, est racheté par tant d'avantages dérivant de l'utilité et de la profondeur des idées, qu'un grand nombre de lecteurs, pourrions même ne tenir aucun compte de cette remarque.

Puisse le travail du comte la Martillière inspirer à ceux qui sont consacrés à une carrière quelconque qui exige l'application de la pratique à la théorie, le désir d'imiter cet officier en asservissant d'abord leur esprit à des études régulières et approfondies, et en cherchant ensuite à les rattacher dans toutes les circonstances d'application où ils seront amenés, afin d'en fournir un jour un riche résultat, aussi utile que celui-ci aux intérêts du Gouvernement, et aux progrès des sciences et des arts!

J. GROBERT.

Errata. — Parmi quelques inexactitudes typographiques qui se sont glissées dans le premier article sur cet ouvrage, inséré au N^o du 21 avril, nous citerons les suivantes : Page 440, 3^e colonne, ligne 58, au lieu de : l'analyse, lisez, la composition. — Page 441, 1^{re} col., lig. 56, au lieu de : parties, lisez, portées; lig. 75, au lieu de : instructions, lisez, constructions; 2^o col., lig. 86, au lieu de : arc, lisez, arc; lig. 91, au lieu de : discussions, lisez, discussions.

[4] La chute des résultats a fourni quelques remarques assez utiles; mais un fait qui nous a frappés, l'attention des sciences, dans les rapports qu'il peut avoir avec la résistance de l'air, est la grande distance à laquelle des pierres coniques, et d'une forme irrégulière, ont été projetées par les volcans, et nous sommes portés à le voir.

[5] Quelques vérités, dénoncées par le comte la Martillière, ont été indiquées dans un ouvrage publié à Londres en 1806, et avant pour titre *Treatise of Mechanics*, par Oronce Ferguson, 2 vol. in-8^o. La Bibliothèque britannique en a rendu compte dans le 25^e vol. des *Sciences et des Arts*.



EXTERIEUR.

DANEMARCK.

Copenhague, le 17 avril.

La monnaie de billon dernièrement frappée et mise en circulation ayant totalement disparu, S. M., par sa résolution du 6 de ce mois, en ordonnant la mise hors de cours absolue et immédiate de toute la monnaie de cuivre et de billon déjà existante, a décrété la confection de nouvelles pièces de cuivre d'une valeur intrinsèque inférieure à celle des anciennes. Ces pièces de 6, 4, 5 et 1 sous courant seront reçues dans toutes les caisses publiques et dans les paiements entre particuliers, pour solder tout appoint au-dessous d'un rixdaler.

Une autre ordonnance du 31 mars défend l'expédition par mer d'un port à un autre dans les états du roi de Danemarck, de toutes marchandises fabriquées d'origine anglaise, ainsi que des denrées coloniales spécifiées dans l'ordonnance du 27 octobre 1810.

S. M. a donné son approbation à une disposition testamentaire faite par M. H. P. Kofod, négociant et propriétaire, décédé, par laquelle il a légué un capital de cent mille rixdalers, dont les intérêts seront employés à des secours en faveur des individus nécessiteux de la marine marchande de Copenhague, ainsi qu'à leurs veuves et enfants.

M. le conseiller intime de Schutz, grand-croix de l'Ordre de Dannebrog, est mort ici à l'âge de 77 ans.

Le 16 de ce mois il n'y avait pas encore de croiseurs ennemis dans le Belt.

Cours du change sur Hambourg, 740 pour cent.

BAVIERE.

Munich, le 17 avril.

La prospérité, l'éclat et la population de cette capitale prennent des accroissements continuels. Le nombre des habitants est estimé à 66,000. La galerie des tableaux est probablement la plus intéressante de l'Europe, après celles de Paris et de Dresde; elle se distingue sur-tout par une collection de tableaux des artistes bizantins ou grecs du moyen âge, et par de nombreux et rares morceaux de l'école allemande. La collection des bustes d'hommes célèbres d'Allemagne, commencée par ordre du prince royal de Bavière, est continuellement augmentée. M. Dannecker fait dans ce moment sept bustes, parmi lesquels se trouve celui de Gluck. M. Christen, sculpteur non moins habile, travaille aussi à quelques bustes, ainsi qu'à une Vénus Anadyomène qu'il exécute en une nouvelle espèce de marbre qu'on vient de découvrir dans le pays des Grisons.

SUISSE

Berne, le 16 avril.

Le conseil de commerce helvétique à Trieste a adressé le 31 mars au landamman sur la maladie qui régna en Bosnie de nouveaux rapports tout-à-fait rassurans. Le gouvernement des Provinces-Illlyriennes avait envoyé sur les lieux un médecin pour prendre une connaissance exacte de l'état des choses; et le 31 mars, le conseil de santé de Trieste a fait savoir au consul helvétique que, d'après les rapports officiels, la maladie qui s'était manifestée sur les bords de la Drina, non-seulement n'avait aucun caractère de malignité ni rien de contagieux, mais qu'elle avait même en grande partie cessé. Les nouvelles de Milan du 8 avril s'accordent également à dire qu'on y était entièrement rassuré, soit par ce qu'on avait appris de Bosnie, soit par les sages mesures qu'avait prises le gouvernement illyrien, et qu'on avait révoqué les ordres donnés pour faire arrêter en route les marchandises qui venaient de ces provinces. Le sénateur Castiglione, revenu récemment de Venise, a confirmé de son côté ces nouvelles tranquillisantes. Enfin, le chargé d'affaires turc à Vienne a donné au chargé d'affaires helvétique dans cette résidence l'assurance formelle qu'entre le bruit d'une épidémie pestilentielle qui s'était manifestée dans un faubourg de Cons-

tantinople, et avait déterminé le gouvernement autrichien à ordonner sur les frontières turques une prolongation de quarantaine, bruit dont on avait depuis reconnu la fausseté, le chargé d'affaires n'avait pas eu connaissance qu'il régnât aucune maladie de ce genre en Bosnie ou dans d'autres provinces confinant à l'Illyrie.

INTERIEUR.

Paris, le 29 avril.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Par décrets datés du palais de Saint-Cloud, le 17 avril 1812, S. M. a autorisé l'acceptation des donations et legs dont la désignation suit; savoir :

Le don fait en faveur des hospices de Nice (Alpes-Maritimes), par M. Romey, de 150 piastres d'or d'Alger, pour le produit être employé aux frais de construction du nouvel hôpital projeté pour les pauvres de ladite ville;

La donation entre-vifs faite au profit de l'hospice civil de Remiremont (Vosges), par M. Remy, desservant l'église succursale de Pouvaux, de divers capitaux montant ensemble à 7710 fr 72 c., pour ledit hospice jouir des intérêts courants et de ceux à échoir jusqu'à parfait paiement de tous ledits capitaux; à la charge par l'administration de cet établissement, 1^o de donner seulement un logement au donateur; 2^o de lui payer une rente viagère de 500 fr., exempte de retenue, et réversible en faveur d'une parente du donateur, dans le cas où elle lui survivrait;

Le legs de 500 fr. fait par M. Dumarest de Chassagny, à chacun des deux hôpitaux de Lyon, département du Rhône;

Le legs fait en faveur de l'hospice civil d'Ostende (Lys), par M. Cosyn, d'une somme de 544 fr. 21 c. une fois payée;

Le legs fait en faveur de l'hospice de charité de Palaiseau (Seine-et-Oise), par M. Royer, de 17 liv. 5 s. tournois de rente foncière, due par une personne dénommée, ensemble des arrérages qui seront dus, au jour du décès du testateur;

L'uffièrè faite à l'administration des hospices civils de Saint-Amant (Nord), par M. Vaché, pour remplir les intentions de M. Denis, son grand-oncle, 1^o d'une somme de 100 couronnes de France (580 fr.) et d'une reconnaissance souscrite par la fabrique de l'église paroissiale de cette ville, de la somme de 500 liv. tournois (267 fr. 50 c.), à la charge par l'administration de ces établissements d'admettre dans un des hospices un des parens du donateur, de préférence à tous autres, lorsqu'il y aura une place vacante, et en outre de placer ledites deux sommes à la caisse du Mont-de-Piété de Douai ou de Valenciennes, pour le produit être employé ou acquisition de linges et de couvertures à l'usage de ces établissements et suivant que les besoins l'exigeront;

Le legs fait par M^{me} veuve Dehème, née Roquigny, d'une somme de 600 fr. une fois payée, pour être distribuée dans les six mois de son décès, aux pauvres de la haute ville de Boulogne (Pas-de-Calais);

Le legs fait en faveur de la table des pauvres de Laerne (Escant), par M^{me} Josse Goossens, née de Craecker, d'une pièce de terre arable de 155 ares, pour le revenu être distribué auxdits pauvres en pain ou en habillemens;

Le legs fait en faveur des pauvres les plus nécessiteux de Luvy (Landes), par M. Bourideys, propriétaire, de 75 hectolitres 44 litres 7 décilitres de blé-seigle, livable en nature et non autrement à la moitié, dans l'an de son décès, et l'autre moitié l'année suivante;

Le legs fait aux pauvres de Montemay (Mayenne), par M. Pottier, de ses meubles, linge, hardes, livres, grains, et généralement de tout ce qui composait son mobilier, dont le produit s'élève à 2,500 fr.;

Le legs fait aux pauvres de Saint-Justin (Landes), par M. Duclerc, d'une somme de 400 fr., payable par ses héritiers, pour être distribuée pendant 4 ans, 100 fr. chaque année;

Et le legs fait en faveur des pauvres honteux et mendians du canton de Sainte-Foy (Gironde), par la dame Ramoud de la Peze, veuve Gorse

Mondésier, d'une somme de 2000 fr., pour être distribuée : 500 fr. dans les dix jours de son décès, 500 fr. un an après, 500 fr. l'année suivante, et les derniers 500 fr. au bout de trois ans de son décès, observant que ses méayers participeront aux distributions, s'ils se trouvent être placés à sa métairie à l'époque de son décès.

Par décret daté du palais de Saint-Cloud, le 18 avril 1812, S. M. a créé un dépôt de mendicité pour le département du Trasimène.

Ce dépôt sera placé dans les bâtimens et dépendances de l'ancien couvent degli Angeli, près Assisi, lesquels seront mis, sans délai, en état de recevoir 500 mendians de l'un et de l'autre sexe.

L'établissement sera régi et gouverné d'après les dispositions du règlement dressé par le ministre de l'intérieur, le 27 octobre 1808, jusqu'à ce qu'il ait été statué par S. M. sur le règlement définitif ordonné par son décret du 22 décembre suivant.

En conséquence des dispositions ci-dessus, tous les individus qui se livrent à la mendicité dans l'étendue du département du Trasimène, seront tenus de se présenter pardevant les sous-préfets de leurs arrondissemens respectifs, à l'effet de former leur demande en admission au dépôt, dans le cours des trois publications à faire du décret du 5 juillet 1808.

A dater de la dernière publication dudit décret, tout individu qui sera trouvé mendiant dans l'étendue du département, sera arrêté et conduit dans la maison d'arrêt de l'arrondissement, pour être ensuite, s'il y a lieu, traduit au dépôt de mendicité.

Tous mendians ainsi transférés au dépôt y seront écroués en vertu d'une décision du préfet, constatant le fait de la mendicité; ils y seront retenus jusqu'à ce qu'ils se soient rendus habiles à gagner leur vie par le travail, et au moins pendant un an.

Seront, au surplus, exécutées, à l'égard des mendians vagabonds, les dispositions du décret du 5 juillet précité.

Par décret daté du palais de Saint-Cloud, le 18 avril 1812, S. M. a créé un dépôt de mendicité pour le département de la Sarthe.

Ce dépôt sera placé dans les bâtimens et dépendances de l'ancien séminaire de la Mission au Mans, lesquels seront mis, sans délai, en état de recevoir 500 mendians de l'un et de l'autre sexe.

Il sera construit dans le local du séminaire de la Mission un quartier distinct et séparé propre à recevoir 40 à 50 insensés de l'un et de l'autre sexe.

L'établissement sera régi et gouverné d'après les dispositions du règlement dressé par le ministre de l'intérieur le 27 octobre 1808, jusqu'à ce qu'il ait été statué par S. M. sur le règlement définitif ordonné par son décret du 22 décembre suivant.

En conséquence des dispositions ci-dessus; tous les individus qui se livrent à la mendicité dans l'étendue du département de la Sarthe, seront tenus de se présenter pardevant les sous-préfets de leurs arrondissemens respectifs, à l'effet de former leur demande en admission au dépôt, dans le cours des trois publications à faire du décret du 5 juillet 1808.

A dater de la dernière publication dudit décret, tout individu qui sera trouvé mendiant dans l'étendue du département, sera arrêté et conduit dans la maison d'arrêt de l'arrondissement, pour être ensuite, s'il y a lieu, traduit au dépôt de mendicité.

Tous mendians ainsi transférés au dépôt y seront écroués en vertu d'une décision du préfet, constatant le fait de la mendicité; ils y seront retenus jusqu'à ce qu'ils se soient rendus habiles à gagner leur vie par le travail, et au moins pendant un an.

Seront, au surplus, exécutées, à l'égard des mendians vagabonds, les dispositions du décret du 5 juillet précité.

Par décret daté du palais de Saint-Cloud, le 19 avril 1812, S. M. a accordé des brevets définitifs d'admission aux individus dénommés ci-après, savoir : à MM :

Girard freres, demeurant à Paris, rue de Richelieu, n° 78, auxquels il a été délivré le 14 juin 1812, l'attestation de leur demande d'un certificat d'addition et de perfectionnement à leurs procédés de filature, pour lesquels ils ont obtenu un brevet d'invention le 18 juillet 1810.

Chandeau, Jean-Louis-Renault, et Jean-François-Joseph Tellier, domiciliés à Orléans, auxquels il a été délivré le 18 janvier 1812, le certificat de leur demande d'un brevet d'invention de 15 ans, pour une machine qu'ils désignent sous le nom de *diligence hydropneumatique*, et qui est destinée au remontage des bateaux sur les fleuves et rivières.

Luzarches, auquel il a été délivré le 51 janvier 1812, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention de 5 ans, pour un cadran horizontal équinoxial, universel, solaire et lunaire.

Erard freres, facteurs d'instrumens, demeurant à Paris, rue du Mail, auxquels il a été délivré le 51 janvier 1812, le certificat de leur demande d'un brevet d'invention de 15 ans, pour un piano-forte d'une forme nouvelle.

Erard freres, demeurant à Paris, rue du Mail, auxquels il a été délivré le 51 janvier 1812, le certificat de leur demande d'un brevet d'invention de 15 ans, pour la construction d'un autre piano-forte, ayant la forme d'un secrétaire.

Meens Vanderborcht (Henri-Joseph), fabricant de dentelles à Bruxelles, auquel il a été délivré le 51 janvier 1812, l'attestation de sa demande d'un certificat d'addition et de perfectionnement à ses procédés de fabrication d'une dentelle, fil; or et argent, procédés pour lesquels il a obtenu un brevet d'invention.

Michiels aîné et Fraiture freres, auxquels il a été délivré le 4 février 1812, le certificat de leur demande d'un brevet de perfectionnement de dix ans, pour un reverberé désigné sous le nom de lanterne de Maëstricht.

Erard freres, facteurs d'instrumens, demeurant à Paris, rue du Mail, auxquels il a été délivré le 4 février 1812, le certificat de leur demande d'un brevet d'invention de 15 ans, pour un piano-forte à son continu.

Jonathan Ellis, demeurant à Paris, rue de Grenelle-Saint-Honoré, hôtel des Sept-Freres, n° 8, auquel il a été délivré le 4 février 1812, l'attestation de sa demande d'un certificat d'additions à la machine à fabriquer les cartes, pour laquelle un brevet d'importation a été délivré au sieur Degrand de Marseille.

Sanzai, demeurant à Paris, rue de Sèvres, n° 9, auquel il a été délivré, le 4 février 1812, le certificat de la demande d'un brevet d'invention de 5 ans, pour un fourneau épuratoire du charbon de terre.

Penet, fabricant de bas, domicilié à Lyon, quai de Retz, n° 40, auquel il a été délivré, le 4 février 1812, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention de 5 ans, pour un métier à fabriquer le fond de dentelle en fil, or et argent.

Palette, coiffeur, demeurant à Paris, rue Montmartre, n° 89, auquel il a été délivré, le 7 février 1812, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention de 5 ans, pour un moyen mécanique de faire tenir sur la tête les perruques de toute grandeur et de toute forme.

Eckardt (François-Frédéric), demeurant à Leyde, département des Bouches-de-la-Meuse, auquel il a été délivré, le 12 février 1812, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention de 10 ans, pour des perfectionnements à la roue inclinée à palettes.

Jonathan Ellis, demeurant à Paris, hôtel des Sept-Freres, rue de Grenelle-Saint-Honoré n° 8, auquel il a été délivré, le 12 février 1812, un second certificat d'additions à la machine à fabriquer les cartes, par laquelle le sieur Degrand, de Marseille, a obtenu un brevet d'importation.

Denizer (Jean-François), et René Barrier, auxquels il a été délivré, le 14 février 1812, le certificat de leur demande d'un brevet d'invention de 5 ans, pour un compteur mécanique en forme de montre, qu'ils appellent *régulateur de la marche*.

Berard, fabricant de produits chimiques, à Montpellier, auquel il a été délivré, le 18 février 1812, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention de 5 ans, pour des moyens de fabriquer le sulfate de fer.

Dnffour, domicilié à Bourg, département de l'Ain, auquel il a été délivré, le 18 février 1812, l'attestation de sa demande d'un certificat d'additions au brevet qu'il a obtenu pour la préparation et l'emploi d'une substance indigène, propre à fabriquer des meches et des bouillies.

Charlemagne Vigneron, demeurant à Paris, rue Faubourg-Poissonnière, n° 17, auquel il a été délivré, le 18 février 1812, l'attestation de sa demande d'un certificat d'additions à son brevet, pour un métier à tisser, où la navette est lancée sans le secours des bras de l'ouvrier.

Matran (Pierre-Augustin), auquel il a été délivré, le 21 février 1812, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention de 5 ans, pour un patin brisé.

Corneille Vandertein, demeurant à Gertruidenberg, département des Deux-Nèthes, auquel il a été délivré le 21 février 1812, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention de 15 ans; pour des procédés de salaison du saumon à la manière écossaise.

Jean Sledranski, tisserand, domicilié à Strasbourg, auquel il a été délivré le 5 mars 1812, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention de 10 ans, pour un métier à fabriquer la percale à jour et à nœuds.

Lecour, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, n° 110, auquel il a été délivré le 5 mars 1812, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention de 5 ans, pour un procédé moulage, consistant à substituer un métal ou un alliage très-fusible, à la cire, dans le moulage à modèle perdu.

Pichon et Moyaux, demeurant à Paris, rue de la Vieille-Estrapade, n° 27, auxquels il a été délivré le 5 mars 1812, le certificat de leur demande d'un brevet d'invention de 5 ans, pour une machine à raper la betterave.

Thiery, demeurant à Paris, rue Saint-Dominique, faubourg Saint-Germain, n° 16, auquel il a été accordé le 6 mars 1812, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention de 5 ans pour une machine à raper la betterave.

Gilet, demeurant à Paris, rue Popincourt, n° 28, auquel il a été délivré le 10 mars 1812, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention de 5 ans, pour un moyen de construire les terrasses avec solidité et économie.

Beghein, orfèvre-bijoutier, demeurant à Bruxelles, département de la Dyle, auquel il a été délivré le 20 mars 1812, le certificat de sa demande d'un brevet d'invention de 10 ans, pour un fourneau propre à fondre les métaux et à chauffer le fer.

Par décrets datés du palais de Saint-Cloud, le 22 avril 1812, S. M. a autorisé l'acceptation de la donation et des legs suivants, savoir :

La donation faite en faveur des pauvres du Bourg de Péage (Drôme), par M. le sénateur Delalay d'Agier, comte de l'Empire, 1° de 20,000 fr. en capitaux et rentes annuelles en blé-froment et en argent, sous la condition que les revenus seront employés annuellement en distributions de soupes dites économiques, aux ouvriers pauvres et manœuvres de la commune du Bourg de Péage, au fort de l'hiver et dans les mortes saisons; 2° de tout le mobilier qu'exigera l'établissement à former pour les distributions à faire;

Les legs faits par M. Roux, 1° à l'œuvre de la Petite-Miséricorde de la paroisse Saint-Martin de Marseille (Bouches-du-Rhône) de la somme de 5000 livres tournois, payable sans intérêts, moitié après son décès, moitié après celui de son épouse; 2° à l'hôpital-général de la Grande-Miséricorde, d'une somme de 18,000 liv. payable également sans intérêts, moitié après son décès et l'autre moitié après le décès de son épouse.

MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 4 février 1812, sur la demande de Pierrette Pommeau, veuve Daujat,

Le tribunal de première instance à Bourg, département de l'Ain, a déclaré Jean-Claude Pommeau absent.

Par jugement du 51 janvier 1812, sur la demande de Jean-Jacques Huguet, cordonnier à Orléans,

Le tribunal de première instance à Châteaudun, département d'Eure-et-Loir, a ordonné une enquête pour constater l'absence des freres Jean-Joseph, et Léonard Huguet.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

Tirage de Bruxelles, du 27 avril.

50 6 54 23 68

LITTÉRATURE. — POÉSIE.

La Conversation, poème en trois chants, par J. Delille. — A Paris, chez Michaud freres, libraires, rue des Bons-Enfans, n° 34. — De l'imprimerie de L. G. Michaud. — 1812.

PREMIER EXTRAIT.

Avant d'entreprendre l'examen analytique du nouveau poème de M. Delille, je veux soumettre en forme de doutes, quelques réflexions préliminaires sur la *préface* que je viens de lire. Je n'ai point d'opinion faite sur le *poème* que je n'ai pu lire encore; mais la *préface* me met dans le secret des motifs, du but et des moyens d'exécution de l'auteur : sans donc préjuger rien pour ou contre son ouvrage; et, d'avance disposé à rétracter et condamner toute proposition que sa lecture me prouverait être indiscrette, fautive ou futile, je vais hasarder quelques idées qui m'aideront peut-être à mieux me rendre compte à moi-même ainsi qu'aux lecteurs, de la production que je dois analyser.

Swift, dans un petit traité de *la Conversation* que M. Morellet nous a fait connaître par une analyse développée (1), écrite avec autant d'esprit que d'élegance, a eu pour but de perfectionner *l'Art de converser*. *Ce moyen de plaisir et de bonheur*, dit-il, *si utile, si innocent, si facile à tous les hommes, et si convenable à tous les âges et à toutes les conditions de la vie, qu'on néglige ou dont on abuse avec tant de légèreté.*

Il développe (c'est-à-dire lui et son interprète) les avantages de la *Conversation*. Les hommes d'un esprit vaste et cultivé doivent à la conversation une partie des précieuses connaissances dont ils sont ornés. La conversation supplée à la lecture. Plus animée, elle excite et fait sortir plus d'idées par cette sorte de frottement électrique que produit la discussion, l'opposition des sentimens, le balancement des opinions. Les pensées se pressent dans la conversation; comme les coups dans la lutte, elle-même est une véritable lutte.

Elle retrempe en quelque sorte l'esprit, le réveille lorsqu'il s'endormait; ou, lorsque la raison ne le guide plus, retient ses écarts; met un frein à ce coursier, quelquefois rebelle à la voix de la sagesse.

Sa chaleur ranime l'attention près de se refroidir. L'attention, dans le plus simple entretien, n'a pas besoin, pour être captivée, de cet effort qu'elle fait sur soi-même dans la lecture.

La conversation, ennemie de tout scandale et de tout mauvais exemple; amie, au contraire, de l'honnêteté et des bienséances, arrête l'homme vicieux sur le point de se trahir, enchaîne sur ses levres le mot coupable ou honteux que la passion faisait sortir de son ame. Entouré de tant de témoins, ce mot l'est couvert de confusion. Cette surveillance qu'elle le contraint d'exercer sur lui-même, va peut-être produire en cet homme un salutaire retour vers la vertu.

La conversation, l'un des plus puissans instrumens de la civilisation, est le principe du perfectionnement de la sociabilité parmi les hommes. Dans les sociétés sauvages; l'on ne s'occupe gueres que des besoins du corps; dans les sociétés civilisées, l'esprit se crée des besoins qu'il satisfait dans les douceurs d'un aimable et docte entretien. Sans doute, tous les hommes n'ont pas le talent d'en faire les frais; mais tous ont la faculté d'en jouir. Tous ainsi peuvent avoir, comme dit Swift, *l'art de se rendre agréables en société*; et il suffit pour cela d'éviter certaines fautes qu'il indique de cette manière :

« Je trouve que les vices principaux qui gâtent la conversation, dit-il, sont :

- » L'inattention;
- » L'habitude d'interrompre et de parler plusieurs fois;
- » L'empressement trop grand de montrer de l'esprit;

L'esprit qu'on veut avoir gâte celui qu'on a.

- » L'égoïsme;
- » Le despotisme ou esprit de domination;
- » Le pédantisme;
- » Le défaut de suite dans la conversation;
- » L'esprit de persiflage;
- » L'esprit de contradiction;
- » La dispute;
- » La conversation particulière substituée à la conversation générale.

En résumé, le petit écrit de Swift est une sorte de code substancial où l'on donne les procédés

(1) Ce morceau vient d'être réimprimé dans un recueil intitulé *Eloges de Mme Geoffrin*, qui parait en ce moment chez Nicole, librairie stéréotype, rue de Seine, n° 12.

les plus propres à former l'homme aimable de la société; à-peu-près, dit M. Morellet, comme Cicéron et Quintilien forment l'orateur pour la barreau et la tribune, dans leurs traités de rhétorique.

M. Delille, qui sans doute a lu l'écrit de Swift, a-t-il envisagé la conversation, ou, pour mieux dire, l'art de converser, sous ces rapports moraux? les a-t-il marqués, pour qu'on les vienne reconnaître dans son livre? a-t-il présenté enfin je ne dis pas un traité *ex professo* (ce qu'on n'attend pas dans un poème), mais la poétique de l'art qu'il professe? C'est une question que nous ne pourrions entièrement résoudre qu'après la lecture du poème. Nous pouvons juger toutefois, d'après sa préface et les sommaires de ses livres, que M. Delille a voulu donner aussi des lois sur l'art de converser; mais à l'inverse de ceux qui l'ont précédé dans la carrière didactique, il donne plus de portraits que de préceptes: il a préféré les leçons de l'expérience et, comme on a dit, les leçons vivantes à celles de l'école. C'est l'orateur que nous trouvons dans ses vers, au lieu du rhéteur. Aussi ses formes (et il le confesse) ne sont rien moins que didactiques. A cet égard, nous n'aurons rien à regretter, si, dans ce livre pratique, l'homme qui voudra réussir dans nos cercles, trouve ses moyens de succès autant que dans un livre de documents. Personne ne peut nier l'efficacité de l'exemple, c'est-à-dire, du précepte mis en action et en représentation, comme semble avoir voulu le figurer M. Delille; car ses sommaires nous annoncent une succession de personnages qui doivent passer sous nos yeux, ainsi que dans des tableaux d'optique, où nous pouvons tout-à-tour les considérer; ou bien, comme sur le théâtre, où, l'un après l'autre, ils se font connaître à nous, dans un monologue, dans un dialogue, etc. Ce sera, si l'on veut encore, une galerie de portraits, intéressants par leur variété; car aucun ne devra se ressembler. Voilà qui est bien; et je conçois que cette riche collection formera le tableau de la société; et, en petit, le tableau du monde; mais, de cette manière aussi, tous ces portraits ne se retrouveront-ils dans nos comiques, qui, de même que M. Delille, ont fait la peinture de la société, laquelle n'est autre que celle des nombreux personnages qui la composent? et nos comiques encore ont fait plus que de faire voir ces personnages; ils les ont fait entendre; ils ont fait plus que de les faire entendre, ils les ont fait agir.

M. Delille, au surplus, ne se défend pas d'avoir voulu les imiter. Il cite même ces vers de Tartuffe :

Laurent, serrez-ma haine avec ma discipline,
Et priez que toujours le ciel vous illumine,

pour prouver que Tartuffe donne lui-même la clef de son caractère et se rend ridicule par ses propres discours. Il est d'autres vers de situation, dans lesquels ce monstre agit et parle tout ensemble. L'on en dirait autant de la prude Aristoë, lorsqu'elle convoite (qu'on me passe le terme) la possession d'Alceste, comme Tartuffe celle de la femme d'Orgon et de sa fortune.

Je fais ces rapprochements, et sans craindre que ce que je dis s'éloigne de ce qu'a dit M. Delille, et croyant même, en parlant ainsi, entrer tout-à-fait dans sa doctrine; mais ne peut-on pas apprenant qu'il ait trop embrassé, d'une part; et, de l'autre, que cette manière de traiter son sujet ne s'accorde qu'imparfaitement avec son dessein primitif, qui était de nous donner l'art de converser? Par exemple, est-ce là la manière de procéder d'Horace et de Boileau, dans leur *Art poétique*; d'Ovide, dans son art d'aimer, etc.? Dans la composition d'Ovide particulièrement, nous trouvons des Portraits en assez grand nombre, et de fréquents hors-d'œuvres; c'est un défaut qu'on lui reproche; mais les préceptes y sont multipliés. Encore un coup, je prie le lecteur de ne pas regarder ces rapprochements comme une critique détonnée, comme une censure anticipée des moyens d'exécution employés par M. Delille. Si j'osais ici blâmer quelque chose, ce serait quelques passages de sa préface qui ne nous annonçant, comme je viens de le dire, qu'une galerie de portraits, ne déterminent pas en termes précis le but de l'ouvrage. Je pense que M. Delille aura fait mieux dans son poème qu'il ne se promet de faire dans sa préface; je veux dire que le précepte s'y trouvera habilement fondu dans l'exposé même que chaque personnage fait de son propre caractère; et je tire ce bon augure du portrait de son *Babillard*, qu'il nous cite d'avance, pour nous donner une idée du plan qu'il s'est tracé, et que sans doute il a suivi.

Ce poème rentre nécessairement dans le genre de ceux que nous nommons *épédiques*, on des pièces de théâtre qu'on appelle *pièces à tiroir*. Ce genre a le défaut de manquer d'unité, c'est-à-dire, qu'il comprend plusieurs actions, et même en aussi grand nombre qu'on en veut former; car il suffit pour cela d'élargir le cadre;

et l'on conçoit qu'il doit résulter, en effet, une action quelconque du rapprochement de ces personnages introduits sur la scène du salon, qu'on met en regard, qu'on fait parler, et qui font, l'un devant l'autre, l'un pour l'autre, et quelquefois chacun pour soi-même, la peinture de leur caractère. Témoin l'avare qui, rencontrant un de ses confrères, s'exprime ainsi en lui parlant :

..... Monsieur, mille pardons :
Je vous ai, l'an dernier, fait passer de mes vignes,
Quelques vins, qui de vous n'étaient pas trop indignes;
Si vous pouvez, renvoyez les poignons,
Et les flacons vidés; et même les boubons,
Je vous saurai gré du message.
C'est vous faire descendre à de bien petits soins;
Mais vous vous occupez comme moi du ménage,
Et sûrement si vous m'en aimez moins,
Vous m'en estimez davantage.

Sans doute ici, comme on le pense bien, les développemens, s'ils ne sont pas, tout-à-fait prosaïques, sont resserrés dans d'étroites scènes. Ce genre ne peut donc encore comporter autant d'intérêt qu'une fable dramatique, progressivement filée et suivie. C'est une succession non interrompue de personnages, tous différencés de goût, d'esprit, de langage et de tournure, qui paraissent sans être annoncés, et partent pour ne plus revenir. Sur le théâtre où ils représentent, tous les sujets se traitent, depuis le plus noble jusqu'au plus bourgeois; toutes les questions à la fois s'agitent et se décident: du moins la variété dédommage, jusqu'à un certain point, de l'intérêt qu'on trouve dans une longue intrigue, toutes les fois que l'unité n'y dégénère point en uniformité. Ces scènes mouvantes amènent des oppositions piquantes, d'heureux contrastes; et, par exemple, M. Delille a, comme il le dit, « opposé au novelliste qui voit tout en bien, celui qui voit tout en mal; à la maussaderie de l'humoriste chagrin, l'insipide adulateur; à tous les deux, la circonspection vaniteuse de l'homme réservé qui

Demeure retranché dans sa grave sottise,
Doute par vanité de tout ce qu'il apprend,
Et meurt sans avoir eu l'esprit
De se permettre une bêtise.

C'est une grande entreprise que de mettre en scène les conversations, c'est-à-dire de former autant de petites comédies, qu'on introduit de personnages dans un salon. C'est là, je crois, ce qu'a tenté M. Delille. Alors, pour placer, dans ses tableaux, ses personnages, sur un plan où ils soient vus comme en relief, il a imaginé les situations qui pouvaient le mieux mettre en jeu les mouvements de leur ame. Il suppose, par exemple, « que le poète place un homme possédé de la manie de parler entre deux hommes du même genre, dont l'un raconte l'histoire de ses progrès et l'autre celle de ses amours; voilà déjà une situation embarrassante pour la personne contrariée, et amusante pour les spectateurs; mais si l'on suppose que le babillard, appelé dans un cercle nombreux, et dans lequel il desire vivement de réussir, ait préparé tous ses sujets de conversation et qu'en arrivant il rencontre dans le salon les préparatifs d'une longue lecture et un auditoire déjà envahi par l'ennui à la mode, la situation devient encore plus forte et plus comique. »

M. Delille a donc tracé en vers élégans les caractères les plus saillans de la société du 18^e siècle, comme La Bruyère, dans sa prose piquante et serrée, nous a tracés les originaux du 17^e, comme Théophraste, beaucoup trop vanté, nous a aussi fait connaître ceux de son tems (ce qui ne nous donne pas une très-haute opinion des contemporains de Théophraste). Ainsi, dans le livre de M. Delille la postérité pourra prendre une idée des originaux de nos jours; et cette expression, je la prends en bonne comme en mauvaise part. Les auteurs comiques pourront aller étudier ou emprunter dans cette brillante galerie des traits de ressemblance ou même des images toutes entières qu'ils reproduiront sur notre scène. Tel vers du poème pourra peut-être leur fournir le sujet d'une comédie; mais, tout en reconnaissant ces avantages, je me suis demandé si un livre composé dans cet esprit rempli bien le but qu'il se propose son auteur? Si ce livre est un livre de caractères, comment enseigne-t-il l'art de converser? Et s'il enseigne l'art de converser, pourquoi donc est-il fait sur le mode de celui de La Bruyère? Or, que M. Delille ait eu l'intention de tracer des caractères, à l'exemple de ce moraliste, voilà ce dont on ne peut douter et d'après l'aveu implicite qu'il en fait, et sur la simple lecture de ses sommaires.

Afin de dédommager un peu le lecteur de l'aridité de cette discussion préliminaire, je vais, puisqu'il vient d'être question de Théophraste et de La Bruyère, transcrire les deux portraits que M. Delille nous a tracés de ces deux moralistes, à la fin de sa préface.

« Théophraste chez les Grecs, et la Bruyère en France, ont écrit, avec un grand succès, des caractères qu'on a regardés comme une peinture fidèle des siècles où ils ont vécu. On ne conteste plus la supériorité de l'écrivain français sur l'écrivain grec; qui lui a servi de modèle, et dont l'ouvrage n'a presque de commun avec le sien que le titre. Le tems et le peuple pour lequel La Bruyère a écrit, lui ont donné de grands avantages sur son prédécesseur. Dans le siècle où Théophraste écrivait la société, dans la Grèce, était encore loin du degré de politesse et de perfection auquel elle arriva sous Périclès; aussi, dans ses caractères, le lecteur se trouve souvent en mauvais compagnie. En voyant passer devant lui les personnages qu'il décrit, on croit quelquefois être à la lisière des bois, au moment où les hommes encore sauvages sortaient de leurs forêts et de leurs cavernes. Presque tous ses portraits offrent l'empreinte grossière d'un commencement de civilisation; la volonté y paraît sans noblesse, le caprice sans esprit, la fantaisie sans grâce; à chaque page, on trouve des descriptions, décolorées des fonctions les plus communes de la vie populaire, des marchés et des repas d'Athènes. La Bruyère, tantôt dans les sociétés les plus polies, tantôt dans la cour la plus magnifique de l'Europe, entouré de personnes distinguées par de grands noms, de grandes places ou de grandes qualités, d'extravagances et de sottises tirées, tourne autour du crédit, de la puissance et de la gloire; en observe, en saisit le côté faible, et sans malveillance, comme sans flatterie, écrit la plus noble et la plus intéressante partie de l'histoire du monde; peint la ville et la cour mutuellement influencées, l'une par l'envie de dominer, l'autre par la manie bourgeoise de s'élever les manières des courtisans et même leurs travers; saisit les rapports des petits et des grands, et montre tout-à-coup l'autorité suprême, remettant tous les rangs au niveau, et ramenant à soi toutes les illusions de la multitude idolâtre de la grandeur. »

Il était peut-être intéressant de connaître comment M. Delille envisage les écrivains qui lui ont pu servir de modèle; nous allons actuellement voir comment le poète est associé à ces moralistes, et s'en est fait en quelque sorte le continuateur.

LAYA.

ACADÉMIE IMPÉRIALE DE MUSIQUE.

Voici l'Enfant prodigue à l'Opéra; le lieu est bien choisi; Azazel n'est pas le premier enfant qui, pour s'y être présenté riche des dons de la nature et de ceux de la fortune, a été bientôt obligé de rejoindre la terre de Gessen et d'implorer le pardon paternel: par-tout ailleurs nous avions pu voir le jeune Israélite, tourmenté d'un désir curieux, abandonner la tente patriarcale et y revenir déchiré de remords et le front dans la poussière; mais nous n'avions pas vu Memphis, ses fêtes, ses plaisirs dangereux, son luxe corrompue, ses séduisantes Bayadères, et surtout cette jeune Moabite, cette belle et touchante Lia qui paie de sa vie l'égarément d'Azazel et le sien. L'Opéra seul pouvait nous offrir des tableaux aussi riches et aussi variés.

Encore fallait-il méconnaître les règles sévères des unités; il fallait d'abord nous montrer Gessen et ses fertiles campagnes, ensuite traverser le désert, arriver à Memphis; y mériter la proscription et l'exil, rentrer au désert, revenir à Gessen, et tout cela dans l'espace de trois actes.

J'étais très-disposé à penser qu'il devait y avoir fort peu d'inconvénients à laisser un chorégraphe maître de disposer des tems et des lieux; que, privé du moyen le plus puissant de tous, il fallait lui assurer des dédommagemens; que cette liberté ne pouvait tirer à conséquence et entraîner à des imitations sur une scène plus régulière; je le croyais, dis-je, lorsqu'un censeur sévère, mais ingénieux, me fit observer qu'une composition pantomime devait être, comme toute autre, assujétie aux règles du drame; qu'elle était un drame elle-même; que, privé de la parole, l'auteur avait la ressource d'un langage très-expressif, une musique bien faite, et en cela il prétendait désigner une musique composée d'airs et de morceaux bien connus et bien choisis, qu'une production nouvelle qu'il regardait comme un défaut en ce genre: quant à l'influence d'un succès obtenu en violant les règles, il ajoutait que déjà celle des théâtres étrangers sur le nôtre était sensible, que les libertés de ces théâtres avaient trouvé des prosélytes, et qu'enfin il était rare que les incans d'une maison n'eussent pas quelque influence sur celles de la maison voisine; j'étais donc de voir prendre aussi sérieusement la défense de l'art dramatique à propos d'un ballet; mais, en lisant M. Gardel, j'ai vu avec plaisir qu'il a une juste idée du genre dans lequel il a obtenu des succès si brillans et si nombreux, qu'il n'y croit étrange

geres la raison ni la vraisemblance, et qu'enfin il cherche lui-même à se justifier d'avoir reconnu les unités dans un sujet où les ressources de la mythologie ou de la fétie leur sont interdites; j'ai senti dès-lors que son critique pouvait avoir raison, et que parmi les mauvais exemples, il n'y en avait pas de si petit qui ne fût dangereux.

M. Gardel a une excellente raison à donner, c'est que le sujet choisi, et tout invité à le choisir, il ne pouvait le traiter autrement; on sait comment M. Camponon a disposé de la divine parabole; d'un récit simple, concis et touchant, il a fait un poème dont les détails ont autant de charmes que l'action d'intérêt. M. Gardel s'est contenté avec une juste réserve d'animer les tableaux dessinés par le poète: il y a donc ici, de la part du chorégraphe; peu d'invention; mais la fraîcheur de son imagination s'est exercée sur les détails de l'action, il a disposé habilement de ceux qui lui étaient fournis, il en a substitué d'autres à ceux qui ne pouvaient être admis à la scène.

Le premier acte est consacré à peindre l'intérieur de la famille de Ruben; la séparation d'Azazel est touchante, sa mère bravant la tempête pour le revoir encore et pour le rappeler, inspire de l'intérêt; mais ce sont de ces effets que l'imagination grandit à la lecture, et qui se rapetissent à la représentation.

Le 2^e acte offre un ecueil redoutable, l'attente publique, l'idée qu'on s'en était formée. Dans la disposition de l'auteur, Azazel, à peine arrive à Memphis, est aussitôt entouré de trois personnages, chevaliers d'industrie d'une physiognomie assez moderne, qui complètent sa ruine. L'idée de faire offrir par eux de riches habits à Azazel est assez mesquine, et le double lien de la scène n'est peut-être pas bien choisi: les détails de la fête d'Apis manquent de grandeur, de pompe et de caractère; il n'y a point assez de monde; les scènes et les groupes ne se lient pas d'une manière assez déterminée; l'entrevue de Lia et d'Azazel, l'amour qui s'empare à la fois de leur âme, l'aveu de Lia, le don de sa ceinture, ce don qui devient successivement le partage d'autres beautés auxquelles Azazel le sacrifie, son ingratitude, son abandon, le désespoir de Lia, la volontaire mort de cette infortunée, sont des tableaux qui ont du charme et de l'effet, mais qui se succèdent bien rapidement. L'idée de la ceinture est une ingénieuse allégorie; la pantomime n'a pu atteindre ici à l'élégance du poète; c'est ici que son art était véritablement muet, et il a surmonté la difficulté autant qu'il était possible; toutefois je crois qu'on eût pu désirer d'autres dispositions, un autre lieu pour la scène, et des tableaux où la magnificence et la prodigalité d'Azazel eussent mieux justifié le titre de l'ouvrage; car, dans cet acte, on voit bien Azazel épris et infidèle; on le voit bien perdre ses trésors dans quelques coups de dez, mais on ne voit pas l'enfant prodigue. La nécessité de faire entrer l'épisode de Lia tout entier dans ce seul acte, a forcé l'auteur de se priver des ressources que lui offrait son sujet, et des tableaux qu'on attendait dans cet acte.

Au retour, le passage dans le désert offre des détails intéressants, mais on y retrouvant Azazel en proie aux horreurs de l'exil, du besoin et de l'abandon, on n'aime pas à retrouver encore près de lui, exilés et proscrits comme lui, les trois-malheureux qui, à Memphis, ont conspiré sa perte; heureusement un tableau d'une composition charmante vient rafraîchir l'imagination, c'est l'apparition de l'ange consolateur. Les prestiges de la scène n'avaient peut-être pas encore atteint à cette vérité de perspective aérienne, à un effet aussi vaporeux et aussi magique. La scène de la reconnaissance ne donne lieu qu'à une observation: une mère ne trouve jamais son fils assez changé pour être si long-temps à le reconnaître; à la scène d'ailleurs ce changement n'est pas assez vraisemblable; mais on voit que cette tâche est bien légère. Quant à la scène du pardon, la musique de Sacchini en assure le pathétique et le succès.

M. Bertin a composé, ou plutôt, ce qui est beaucoup plus raisonnable, il a arrangé la musique de ce ballet. Les partitions de Sacchini, Paisiello, Haydn ont été les sources principales auxquelles il a puisé: tous les morceaux dont on connaît les paroles ont été reconnus et sentis; quant à Haydn et à ses symphonies, on est toujours tellement disposé à créer une action pour elles, à leur prêter un langage, à leur sous-entendre des paroles, que leur effet a été tout

aussi-dramatique que celui des morceaux connus à la scène: les airs de dans se d'as à M. Bertin, et c'est là qu'il convient d'être net et original, ont été entendus avec beaucoup de plaisir.

Les décorations sont très-belles, leur variété ajoute à leur effet; au sortir de Gessen et de son frais paysage, Memphis vne sous deux aspects frappe d'étonnement: l'épisode de Lia a dû gêner un peu le dessinateur par la nécessité de rapprocher de la scène le cours du fleuve où elle se précipite; mais il a pris un parti très-heureux, c'est de faire régner le long de ce fleuve, et dans une perspective très-éloignée, une longue suite de momens qui répondent à cette idée de grandeur et de magnificence qui se prétend au nom seul de Memphis. La décoration du désert était aussi, sans doute, d'une extrême difficulté; le dessinateur en a fort adroitement marqué la naissance; sa vaste et monotone profondeur se perd dans l'horizon; un seul arbre sert de repoussoir à cette vaste mer de sable; un tourbillon élève sur la droite une montagne de poussière. L'arbre est bien; mais ce tourbillon passager, cette montagne fugitive restent immobiles pendant le passage de la caravane; et l'effet tenté pour compléter l'illusion sert peut-être à la détruire. La seconde décoration de Gessen est d'un effet enchanteur; peut-être n'a-t-elle pas un degré de vérité locale satisfaisant; quelques détails ont une physiognomie qui se rapproche trop de notre temps et de nos climats.

La pantomime ne sert pas moins l'auteur dans cette composition que la danse proprement dite; on a remarqué avec un extrême plaisir que cette fois nos jeunes Egyptiens avaient fait moins qu'à l'ordinaire de ces tours de force, de ces sauts périlleux, de ces pirouettes éternelles qui sont à la danse ce que les roudades sont au chant. Vestris a très-heureusement prêché d'exemple à cet égard: d'abord il a joué le rôle de l'Enfant prodigue avec une énergie et une vérité d'expression tout-à-fait remarquables; et sous un autre rapport il est juste de dire qu'on ne peut danser avec plus de grâce et de correction; il reconnaît sans doute tout ce qu'un talent tel que le sien peut gagner même en perdant de sa force; c'est faire une retraite honorable dans un art que d'y perdre les moyens d'étonner, en conservant sous ceux de plaire.

M^{lle} Bigotini n'avait encore paru dans aucun rôle avec autant d'avantages que dans celui de Lia. L'auteur du poème, M. Camponon, a dû reconnaître sa jeune et sensible Moabite telle que son imagination l'avait offerte à ses pinceaux: quant au rôle de la mère d'Azazel, il était confié à M^{lle} Cheyigny, et il suffit de la nommer, comme il suffit de dire que, modestement placée sur un second plan, M^{me} Gardel a toujours paru être au premier.

L'Enfant prodigue a réussi complètement; le nom des auteurs était connu et imprimé; on a voulu les entendre annoncer et les voir. Vestris a obtenu la même faveur. Tout annonce que ce ballet, supérieurement exécuté dans toutes ses parties, attirera long-temps l'attention. Il en a pour garans la popularité de son titre, l'intérêt du sujet, et la variété des tableaux.

S....

GRAVURES.

Il vient de paraître un magasin d'estampes de Charles Bance, rue J. J. Rousseau, n° 16, deux Passages, effets de neige, ornés de scènes intéressantes. — Prix, 5 fr. chaque.

Ces sujets, sont composés et gravés par M. De-bucourt, artiste à un avantageusement connu.

LIBRAIRIE.

La vente des livres en feuilles, conservés au dépôt de l'imprimerie Imprimée, devant avoir lieu dans le mois de juin prochain, par ordre de S. Exc. le grand-jeu ministre de la justice, l'on invite, pour la dernière fois, les auteurs, libraires ou autres personnes qui pourraient avoir quelques réclamations à faire sur ces livres, à les adresser le plus promptement possible à M. de Bure père et fils, libraires de la Bibliothèque impériale, rue Serpente, n° 6, chez lesquels on pourra avoir communication du catalogue.

Le jour de la vente sera indiqué par de nouvelles annonces, et l'on distribuera le catalogue quelque temps avant la vente.

LIVRES DIVERS.

Elémens de fortifications à l'usage des officiers des états-majors des armées et mis à la portée des jeunes élèves des écoles militaires; par M. Noiset-Saint-Paul, colonel au corps impérial du génie, directeur des fortifications, officier de la Légion d'honneur, et membre du Corps-Législatif. Deux volumes in-8° avec 71 planches gravées en taille-douce.

Prix, broché, 25 fr., et 29 fr. 50 c. franc de port.

A Paris, chez Barrois l'aîné, libraire, rue de Savoie, n° 15.

Elémens de Statique à l'usage des Lycées; par L. Poinso, inspecteur-général de l'Université impériale, et professeur à l'École polytechnique. Nouvelle édition, augmentée d'un Mémoire sur la théorie des muens et des aires.

Un vol. in-8°. — Prix, 4 fr., et 5 fr. 60 c. franc de port.

A Paris, chez Volland, l'aîné et le jeune, libraires, quai des Augustins, n° 17.

COURS DU CHANGE

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p ^o 100 cons. jous. du 22 mars 1812	80 ^o 20 ^o
Idem jous. du 22 sept. 1812	
Rescrip. pour rachat de rentes fonc.	
Idem non réclamées dans les départem.	
Act. de la B. de Fr., j. du 1 ^{er} janvier. 1260	
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100, jouissance du 1 ^{er} juin 1811	

Entreprises particulières.

Actions des ponts, jous. du 1 ^{er} avril	
Actions Jabach	
Actions des Canaux du Midi, d'Orléans et de Loing, jous. du 1 ^{er} janvier	

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Relâche. — Demain, Aristippe; et le ballet de l'Enfant prodigue.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, Manlius, et les Plaideurs.

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, le Musicien sans Magie, et Lulli et Quinault.

Odeon, théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, la Petite Ville, l'Epreuve nouvelle, et la Comtesse d'Escarbagnas.

Théâtre de la Fauvelle, rue de Chartres. Aujourd'hui, Les Trois Fous, la Belle au bois dormant; et Lantana.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui, l'Éménagement supposé, Berghem et Vau-Ostade, le Sourd, et les Habitans des Landes.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui, au bénéfice de M. Hullin, la 1^{re} repr. de la Botte de sept lienes, ou l'Enfant précoce, pant. en 5 actes à gr. spec., et le Précipice.

Amnigou-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui, la 5^e repr. de la Guerrière, mél. nouv. en trois actes, et le Bon Valet.

Jeux Gymniques, Paris-Saint-Martin. Aujourd'hui, le Valet dans la Malle, la Fille mal-gardée, et Barbe-Bleue.

Les Panoramés de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. Prix, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Finre, rue de la Fontaine Michelardière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. Les pièces de cette intéressante collection sont annoncées par les affiches. On donnera des programmes à l'entrée.

Cosmograma, Palais-Royal, Galerie vitrée. Tous les jours de 5 heures jusqu'à 11 heures du soir. On y joint de la vue des sites et momens les plus remarquables des quatre parties du Monde. Prix d'entrée, 1 fr. 50 cent.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 6; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 6, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



EXTÉRIEUR.

DANEMARCK.

Copenhague, le 18 avril.

Il y a eu cette nuit un grand incendie dans cette ville; le corps des pompiers, encouragé par la présence du roi, est parvenu à l'éteindre.

AUTRICHE.

Vienne, le 17. avril.

La ville de Szistowe, petite place de la Valachie, dans le voisinage de Bucharest, connue par le congrès qui s'y est tenu en 1791, pour la pacification entre l'empereur d'Allemagne et les Turcs, vient d'être brûlée. On ne donne aucun détail sur cet événement.

BAVIÈRE.

Munich, le 20 avril.

On a célébré, dimanche dernier, dans la chapelle de la cour, la fête de l'Ordre de Saint-Georges avec la solennité accoutumée. S. M. a créé chevaliers les nouveaux membres ci-dessous: M. le baron Hornegg de Weinheim, M. le baron de Thunnefeld; M. le baron Schenk de Castell, le plus ancien des commandeurs capitulaires, a été nommé grand-commandeur; M. le comte de Sciboldtsdorf a été nommé grand-commandeur *ad honores*; M. le baron de Stringelheim, le plus ancien des chevaliers, a été nommé commandeur capitulaire. S. M. a dîné sous un dais. Les commandeurs et les chevaliers ont dîné dans la même salle à deux autres tables. Le soir, il y a eu cercle et concert à la cour.

MINISTÈRE DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE.

Suite de l'Etat des licences délivrées pour la fabrication du sucre de betterave, en exécution du décret impérial du 15 janvier dernier.

NUMÉROS des licences accordées.	DATES de leur délivrance	NOMS DE CEUX QUI LES ONT OBTENUES.	LIEUX DE SITUATION DES ÉTABLISSEMENTS autorisés à fabriquer du sucre de betterave.	
			COMMUNES.	DÉPARTEMENTS.
		MM.		
215.....	21 avril...	Breilhaupt (Théophile).....	Pfassenhoffen ...	Bas-Rhin.
216.....	Id.....	Stelwagen Peizel et Hemminger ..	Holwerd.....	Frise.
217.....	Id.....	Batbedat (Jean).....	Bayonne.....	Basses-Pyrénées
218.....	Id.....	Richard de Montjoyeux.....	Decize.....	Nièvre.
219.....	Id.....	Dumont et Baudron.....	Charité-sur-Loire.	Id
220.....	Id.....	B. E. Bogaerts et compagnie.....	Anvers.....	Deux-Nethes.
221.....	24 Id.....	M ^{me} Leduc-Hello.....	Guingamp.....	Côtes-du-Nord.
222.....	Id.....	Gerardin (Ch.-Joseph-Alexandre).....	Villeneuve-S.-Georges.	Vosges.
223.....	Id.....	Lysen Freres et Riesink.....	Zutphen.....	Issel-Supérieur.
224.....	Id.....	M ^{me} d'Arbouville (Emilie).....	Fontenay sur Eure	Eure-et-Loir.
225.....	Id.....	Cellier-Vickmann.....	Lavesne	Puy-de-Dôme.
226.....	Id.....	Huard, fils aîné.....	Rouen.....	Seine-Inférieure.
227.....	Id.....	Sautelét.....	Id.....	Id.
228.....	Id.....	Delavigne.....	Id.....	Id.
229.....	Id.....	Quenouille aîné.....	Dieppe.....	Id.
230.....	Id.....	Archambault (P. J.).....	Nantes.....	Loire-Inférieure.
231.....	Id.....	Bose fils.....	Breème.....	Bouch.-du-Weser
232.....	Id.....	Leysens (François).....	Anvers.....	Deux-Nethes.
233.....	Id.....	Cotureau fils (Pierre-Gabriel).....	Villeneuve-S.-Georges.	Seine-et-Oise.
234.....	28 Id.....	Jeannot (Georges).....	Belle-Assise.....	Marne
235.....	Id.....	Bourcier de Montureux (Louis).....	Einville.....	Meurthe.
236.....	Id.....	Leveque freres (J.-B. et Photin).....	Touluy.....	Somme.
237.....	Id.....	Celher-Blumenthal (Jean-Baptiste).....	Saint-Pourçain.....	Allier.
238.....	Id.....	Nypts et Willem Damen.....	Maestricht.....	Meuse-Inférieure.
239.....	Id.....	Rousseau (Jean Pierre).....	Sens.....	Yonne.
240.....	Id.....	Ory.....	Château-Gontier.	Mayeune.
241.....	Id.....	Wagener (J. J.).....	Soumagne.....	Ortue.
242.....	1 ^{er} mai.....	Van-Meerten (Lambert-Antoine).....	Id.....	Bouc-de-la-Meuse
243.....	Id.....	Sollhet, (Pierre).....	Benfeld.....	Bas-Rhin.
244.....	Id.....	Thorbeck (Chrétien-François).....	Rulic.....	Emis-Supérieur.
245.....	Id.....	Herberz frere.....	Kneschteden.....	Reirr.
246.....	Id.....	Du Commun (Joseph).....	Paris.....	Seine.

WURTEMBERG.

Stutgard, le 22 avril.

La cour a pris aujourd'hui le deuil pour quatre jours, à l'occasion de la mort de S. A. le landgrave Charles-Emanuel de Hesse-Rheinfels-Rothembourg.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 17 avril.

Un décret royal a déterminé l'organisation d'une école militaire qui portera le nom d'*Ecole de Mars*. Elle sera sous la protection de S. M., et sous la surveillance de l'Ordre des Deux-Siciles; elle sera destinée à l'éducation des enfants des militaires sans fortune, à fournir des élèves à l'Ecole polytechnique, et à former des sous-officiers pour l'armée.

INTÉRIEUR.

Paris, le 30 avril.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 15 janvier 1812, sur la demande de Marie Faguin, demeurant à Drumettaz-Clarafond,

Le tribunal de première instance à Chambéry, département du Mont-Blanc, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Aimé Gurlet.

Par jugement du 15 janvier 1812, sur la demande de Martin Bucher, demeurant à Schaffhausen,

Le tribunal de première instance à Mayence, département du Mont-Tonnerre, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Philippe Rodrian.

MINISTÈRE DU TRÉSOR IMPÉRIAL.

Paiement de la dette publique à effectuer à Paris, du lundi 4 mai 1812, au samedi 9 inclusivement; savoir:

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

Semestre échu le 22 mars 1812.

Bureaux 1. A, E, P.....	16000
2. D, X.....	43500
3. C, I, J.....	25000
4. K, L, Z.....	56000
5. M, N, O.....	22000
Rentes immobilisées pour servir à des majorats et rentes immobilières.....	tous numéros.
6. R, V, W.....	15500
7. B, U, Y.....	52000
8. G, H, Q.....	14500
9. F, S, T.....	15000

Les lundi 4, mercredi 6, jeudi 7 et samedi 9 mai.

N. B. Le tableau ci-dessus est le développement des numéros portés dans la 7^e colonne de l'affiche générale, comme devant être payés dans la 7^e semaine.

DETTE VIAGÈRE ET PENSIONS.

Semestre échu le 22 décembre 1811.

Dette viagère.

1^{re} classe ou sur une tête.

Bureaux 1. Du n° 1 au n°.....	16100
2. Du n° 16101 au n°.....	52200
3. Du n° 52201 au n°.....	48500
4. Du n° 48501 au n°.....	66850
5. Du n° 66851 à.....	la fin.

2^e classe ou sur 2 têtes.

6. Du n° 1 au n°.....	16000
7. Du n° 16001 à.....	la fin.

3^e et 4^e classes ou sur 3 ou 4 têtes.

6. Du n° 1 à.....	la fin.
-------------------	---------

Pensions ecclésiastiques.

8. Du n° 1 à.....	la fin.
-------------------	---------

Idem, nouvelles et par décrets particuliers.

8. Du n° 1 à.....	la fin.
-------------------	---------

Pensions civiles anciennes.

Bureaux 9. Du n° 1 à.....	la fin.
---------------------------	---------

Idem, nouvelles.

9. Du n° 1 à.....	la fin.
-------------------	---------

Pensions militaires au-dessus de 5000^f; nouvellement inscrites au trésor. (Décr. 27 fév. 1811.)

9. Du n° 1 à.....	la fin.
-------------------	---------

Pensions de veuves de militaires.

5. Du n° 1 à.....	la fin.
-------------------	---------

Le mardi 5 mai.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE LYON, du 29 avril.

50 59 43 15 60

COUR DE CASSATION.

« Lorsque dans un testament, après la clause qui en énonce la lecture, le testateur ajoute d'autres dispositions, le défaut de mention que ces dispositions nouvelles ont été lues, ou en emporte-t-il la nullité; et cette nullité re-fuse-t-elle sur la partie du testament qui a été réellement lue ?

« Que doit-on décider à cet égard, si les dis-positions ajoutées après la mention de la lecture ne sont qu'explicatives des précédentes ?

« Un testament est-il valablement révoqué par un testament postérieur, nul dans la forme, mais contenant une clause révocatoire revê-tue des formes requises dans les actes ordi-naires ? »

Fuit par acte du 24 juillet 1806, Nicolas-Joseph Brissy demeurant à Cartignies, près d'Avesnes, département du Nord, vend au sieur Marit plusieurs immeubles moyennant la somme de 15,000 fr., payable à diverses époques.

Le même jour il fait, devant un notaire et quatre témoins, un testament par lequel il distribue la somme de 15,000 fr. que lui doit le sieur Marit, en sept legs qu'il fait à son épouse, à des parents collatéraux et aux pauvres de la commune de Cartignies; 2° il donne à son épouse l'usufruit de toutes ses rentes et de tous les immeubles qui lui restent; 3° quant à la nue propriété des uns et des autres, il les donne par quotité à différents parents qu'il désigne.

Par un autre testament du 25 août de la même année, il fait les dispositions suivantes: 1° il légue à un grand nombre de personnes de petites sommes montant ensemble à 15,000 fr.; et déclare qu'elles seront prises sur celle que le sieur Marit lui doit pour prix de la vente qu'il lui a faite le 24 juillet; 2° il ordonne que son épouse, si elle le survit, jouira et disposera à sa volonté de tous ses immeubles; 3° il légue à six particuliers différents, un pareil nombre de rentes formant ensemble un revenu annuel de 284 liv.

Ce testament est ainsi terminé: « Ce fut ainsi fait et dicté le présent testament par ledit sieur testateur, à nous notaire, en présence des témoins susdits et sous-signés, en la maison dudit sieur testateur audit Cartignies, dans la seconde place en entrant à gauche, le 25 août 1806; lequel, après avoir été lu et relu à haute et intelligible voix, par nous notaire, audit testateur, y a persisté et a déclaré, en la même présence des témoins, que c'était son testament et ordonnance de dernière volonté, voulant qu'il sorte son plein et entier effet, ensuite de son décès; ayant déclaré ledit testateur à nous notaire, en présence des témoins susdits, qu'il révoquait tous les autres testaments et codicilles qu'il pouvait avoir ci-devant faits; se réservant cependant ledit sieur testateur la faculté et le pouvoir de le changer, diminuer, augmenter ou révoquer à sa volonté, et a, ledit testateur, signé avec nous notaire et témoins. »

Le testateur décède quelques jours après.

Par exploit du 21 octobre de la même année, trois héritiers ab intestat, savoir: les sieurs Foment, Moutier et Lemonard, font assigner l'exécuteur testamentaire, la veuve Brissy et les autres légataires devant le tribunal de première instance d'Avesnes, pour voir déclarer le testament du 25 août nul et de nul effet, attendu 1° que ce n'est pas à la fin, mais au commencement de cet acte qu'il est dit que les dispositions en ont été écrites par le notaire; 2° qu'il n'y est pas fait mention de la lecture de la dernière disposition contenant révocation des précédents testaments ou codicilles.

Le 50 juillet 1808, jugement par lequel « considérant que le testament dont il s'agit, contient toutes les formalités prescrites par le Code Napoléon, tant pour les dispositions qu'il renferme, que pour la révocation de celles antérieures, » le tribunal civil d'Avesnes ordonne ce testament sera exécuté.

Appel de la part des héritiers ab intestat.

Par arrêt du 4 juillet 1809 « considérant que le testament attaqué ne contient pas d'institution universelle; qu'il ne contient que des legs particuliers, et qu'en résultat ses dispositions ne sont pas incompatibles avec celles du premier testament; qu'ainsi la révocation contenue dans celui qui est attaqué, fait partie essentielle des volontés du testateur; que cependant cette révocation est placée après la mention de la lecture faite au testateur en présence des témoins, des dispositions qui précèdent, sans avoir mentionné qu'il ait été donné lecture de la révocation; qu'en semblable omission frappe de nullité cette partie du testament attaqué, ce qui en vicie nécessairement le surplus, la cour a mis et met l'appellation et ce dont est appel, au néant; émandant, déclare nul et de nul effet le testament dont il s'agit. »

L'exécuteur testamentaire et la veuve Brissy se pourvoient en cassation contre cet arrêt.

Conclusions de M. le procureur-général Merlin.

Trois moyens de cassation vous sont proposés par les demandeurs; et le premier consiste à dire qu'il importe peu, pour la validité d'un testament, que la mention de la lecture se trouve au commencement, au milieu ou à la fin de l'acte; que, quelque part qu'elle se trouve, elle remplit le vœu de la loi; qu'ainsi, la cour de Douai a créé arbitrairement une nullité, en cassant le testament du sieur Brissy, sous le prétexte que la mention de la lecture y est suivie d'une clause par laquelle le testateur révoque toutes ses précédentes dispositions de dernière volonté.

Ce moyen serait sans réplique si, dans le fait, la mention de la lecture, dans la partie du testament où elle se trouve, était conçue de manière à faire entendre qu'elle porte sur les clauses qui la suivent, comme sur celles qui la précèdent.

Mais, dans notre espèce, il est jugé, en fait, par l'arrêt attaqué, que la mention de la lecture ne porte que sur les clauses qui la précèdent; et dès-là on ne peut pas soutenir devant vous, qu'elle doit être appliquée aux clauses qui la suivent: car vous n'êtes pas juges du sens qui résulte de la coextensure des termes dont se compose un acte, quelconque; et les cours supérieures ont, à cet égard, une latitude de pouvoir indéfinie.

La question que vous présente le premier moyen des demandeurs, se réduit donc à savoir si un testament est nul pour le tout, par le défaut de lecture des dispositions que le testateur a faites après la lecture des premières.

Or, cette question n'en est plus une. Elle avait été jugée pour l'affirmative, sous l'ancienne jurisprudence, par trois arrêts du parlement de Grenoble, des 20 juillet 1751, 17 juillet 1755 et 50 avril 1785; et elle l'a encore été de même, sous le Code Napoléon, par deux arrêts de la cour: l'un du 19 avril 1809, par lequel la section des requêtes a rejeté, au rapport de M. Ruperou, la demande du sieur Danery en cassation d'un arrêt de la cour de Turin du 4 décembre 1807; l'autre du 15 septembre suivant, par lequel vous avez cassé, au rapport de M. Vallée, un arrêt de la cour d'appel de Riom, du 27 février 1808 (1).

Le second moyen est plus spécieux: Il est écrit, disent les demandeurs, dans l'art. 1075 du Code Napoléon, que « les testaments pourront être révoqués en tout ou en partie, par un testament postérieur, ou par un acte devant nous, voire portant déclaration du changement de volonté. » Or, dans l'espèce, c'est par un acte, devant notaire, que le sieur Brissy a révoqué son premier testament. Peu importe que la partie de cet acte qui contient la révocation du premier testament n'ait pas été lue au testateur; le défaut de lecture n'est pas une nullité pour les actes notariés ordinaires. Cette partie de l'acte est donc valable, nonobstant le défaut de lecture. Mais si elle est valable, comment les dispositions qui la précèdent, et qui sont revêtues de toutes les formes testamentaires, notamment de la lecture, ne le seraient-elles pas également? Comment pourrait-elle vicier ces dispositions? Comment pourrait-elle leur communiquer une nullité dont elle n'est pas entachée elle-même?

Deux réponses:

1°. De ce qu'un testament peut être révoqué par un simple acte devant notaires, il ne s'en-suit pas qu'il puisse l'être par un testament qui, revêtu de toutes les formes nécessaires à la validité des actes notariés ordinaires, manque de l'une de celles qui sont nécessaires à la validité des dispositions à cause de mort.

Chez les Romains, les legs contenus dans un testament, pouvaient être révoqués par une déclaration quelconque du testateur, sans aucune espèce de solennités; et cependant, si, pour les révoquer, le testateur avait employé la forme d'un testament, la nullité du testament emportait toujours la nullité de la révocation. C'est la décision expresse de la loi 18, D. de legatis 5°.

Ce qui pourrait faire douter, dit Barthole (sur cette loi, et d'après son propre texte qu'il ne fait que paraphraser), si les legs du premier testament peuvent survivre au second; malgré la nullité qui le vicie, c'est que la simple et nue volonté du testateur suffit pour les anéantir. Mais autre chose est de révoquer par une simple déclaration, autre chose de le faire par un testament nul: dans le premier cas, la volonté du testateur est manifestée par un acte qui à toute la forme dont il a voulu le revêtir; il n'en est pas de même dans le second, et l'on doit présumer que le testateur, en n'observant pas dans son deuxième testament les formalités prescrites par la loi, pour le faire valoir comme

tel, a voulu que le premier subsistât en entier; ou, ce qui revient au même, qu'il n'a révoqué ses premières dispositions que sous la condition que les secondes auraient leur effet. *Quod ius demum*, dit la loi elle-même, « prius testamento vobis recedi, si posterius voluntum sit, condition dont l'inaccomplissement doit faire considérer la révocation comme non avenue.

Furgole, dans son *Traité des Testaments*, chapitre II, n. 40, enseigne la même chose. Après avoir cité les lois qui décident que l'institution d'héritier contenue dans un premier testament, n'est pas révoquée par celle que renferme un second testament nul dans la forme; il ajoute: « Mais on demande si les legs contenus dans le premier testament, sont révoqués par le postérieur qui ne vaut pas, quoique l'institution ne soit pas révoquée? Il semble que les lois se choquent sur cette question, et qu'elles renferment des décisions contraires: cependant « cela n'est point vrai; et, pour les concilier, il n'y a qu'à distinguer les cas qu'elles décident. D'abord, la règle expliquée dans la loi 18, D. de legatis 5°, est que le second testament imparfait et nul, ne révoque pas le premier « pour les legs et les fidéjussifs qu'il contient; parce que le testateur n'est censé s'être départi de la première disposition, qu'autant que « la seconde sera valable. Il est vrai que la loi 50, §. 5, D. de testamento militis, décide que, quand le testateur déclare par acte qu'il ne veut pas que son précédent testament vaille, et qu'il veut mourir ab intestat, quoique l'institution et les substitutions directes ne soient pas révoquées, les legs ne peuvent pas être demandés, et que les légataires peuvent être repoussés par l'exception de dol. Mais cette « décision, qui doit avoir lieu dans son espèce, n'a rien de contraire à celle de la loi 18, D. de legatis 5°, parce que, comme ce dernier texte l'explique, le testateur qui fait un second testament n'est censé déroger au premier qu'autant que le postérieur est valable; au lieu que celui qui révoque le premier testament peut « décider ab intestat, révoque absolument, et sans aucun rapport, toutes les dispositions « précédentes autant qu'il est en lui. La loi 24; §. 1, D. de alimentis legatis, décide aussi que le pere qui a fait un legs à sa fille, d'un domaine avec ce qui en dépend, venant à faire « donation à sa femme de partie des dépendances de ce domaine, les legs est diminué à concurrence de ce qui est compris dans la donation, quoiqu'elle ne soit pas valable et efficace: et si non valet donatio, tamen minus legatum poterit intelligi. Comme aussi « la loi 34, D. de legatis 1°, et la loi 20, D. de alimentis legatis, décide que, quand un testateur a fait un legs, s'il le transfère à un autre, le legs demeurera révoqué, quoique la personne à laquelle la translation a été faite, « ne puisse pas recevoir le legs: *plene ubi trans-ferri voluit legatum, prius non debetitur, tamen novissimus talis sit, in cujus personam legatum non constituit*; mais cela arrive dans le cas de ces derniers textes, parce qu'il y a un changement de volonté absolu, et que la donation et la translation, quoiqu'efficaces, se rapportent spécialement aux legs; au lieu qu'il en est autrement dans l'espèce de la loi 18, D. de legatis 5°, et que le testateur n'est censé déroger au premier testament par un second, qu'autant que le second sera valable: ce qui fait que ces différents textes ne se combattent pas, et qu'ils ne renferment pas des principes ni des décisions contraires. Voilà pourquoi il faut appliquer chaque décision au cas qui lui convient, sans prendre un argument des autres textes qui sont dans des hypothèses différentes; et nous croyons avec Barthole, sur la loi 18, D. de legatis 5°, que les legs et les autres dispositions contenues dans le premier testament, doivent subsister, nonobstant le second testament imparfait et nul, quoique le second renferme la clause expresse de révocation des précédents testaments; parce que cette clause de révocation ne peut avoir d'effet qu'autant que le second testament qui la renferme se trouve valable et revêtu des formalités extérieures »

Le Code Napoléon a-t-il dérogé à ces principes?

Ce qui pourrait faire pencher pour l'affirmative, c'est ce que nous lisons dans le procès-verbal du Conseil-d'Etat. « M. Berlier (y est-il dit) observe que, dans la section dont les articles viennent d'être soumis à la discussion, « on ne trouve point de disposition sur un cas qui semble cependant devoir être prévu. Si un premier testament est révoqué par un acte postérieur, mais que cet acte soit nul, que deviendra le premier testament? Cette question était fort controversée dans l'ancien Droit. Les uns soutenaient que quoique le second testament ou l'acte révocatoire fut nul, il indiquait un changement de volonté, et qu'alors il fallait regarder la succession comme ouverte ab intestat. Les autres, se fondant sur

(1) Tous ces arrêts sont rapportés dans le *Recueil des questions de droit qui se présentent le plus fréquemment dans les tribunaux*, au mot Testament, §. 11.

» la maxime que ce qui est nul ne produit aucun effet, soutenaient que le premier testament subsistait dans toute sa force. L'opinion partage le premier avis. Au surplus, quelle que soit l'opinion du Conseil, il importe de ne point laisser cette question indécise. — M. Tranchet dit que le second acte, quoiqu'il nul, annonce néanmoins, de la part du testateur, un changement de volonté, dont l'effet est d'anéantir le testament. — Le Conseil adopte l'observation de M. Tranchet, et décide qu'elle sera convertie en disposition. »

Si cette décision avait eu son effet; si l'article qui devait comprendre la disposition arrêtée sur la proposition de M. Berlier, avait été rédigée et insérée dans le Code, la question serait nettement résolue. Mais, soit oublié, soit changement d'opinion, cette décision n'a pas eu de suite; et l'on n'eo trouve pas la plus légère trace dans le Code Napoléon. Que doit-on conclure de là ?

Suivant M. Maleville, dans son *Analyse raisonnée du Code Civil*, tom. II, pag. 465, l'article proposé par M. Berlier et omis dans la rédaction du Code, « est supprimé par l'article 1055; car s'il suffit d'un acte devant deux notaires, ou d'un notaire et deux témoins, pour révoquer un testament, il serait bien extraordinaire que le second testament, quoiqu'imparfait, ne remplît pas au moins cette formalité »; et c'est, en effet, ce qu'a jugé un arrêt de la cour d'appel de Bruxelles, du 22 juillet 1807.

Mais que ne peut-on pas opposer à cette doctrine ?

D'abord, si l'article 1055 pouvait, dans l'intention des rédacteurs du Code, tenir lieu de l'article qui aurait été adopté sur la demande de M. Berlier, à quel propos M. Berlier aurait-il présenté celui-ci; et comment le Conseil-d'Etat aurait-il pu l'adopter ?

Ensuite, bien loin que l'article proposé par M. Berlier soit implicitement renfermé dans l'article 1055, il est évident que l'article 1055 a été rédigé dans un esprit directement contraire à l'article proposé par M. Berlier; et que celui-ci, s'il eût été inséré dans le Code, n'aurait pu être considéré que comme une modification de celui-là. En effet, l'article 1055 en disant que *les testaments ne pourront être révoqués que par un testament postérieur ou par un acte devant notaires, contenant déclaration du changement de volonté*, fait clairement entendre que si le testateur, au lieu de consigner la déclaration du changement de sa volonté dans un simple acte devant notaires, la consigne dans un testament, cette déclaration ne sera valable qu'autant que le testament sera régulier. Car, aux yeux de la loi, un testament nul dans la forme n'est pas censé exister; et la loi attache nécessairement aux mots *par un testament postérieur*, l'idée d'un testament revêtu de toutes les solennités qu'elle prescrit.

Et combien cette observation n'acquiert-elle pas de force par le rapprochement de l'art. 1057 avec l'art. 1055. L'art. 1057 porte, conformément aux lois romaines citées par Furgole, que *la révocation faite dans un testament postérieur, aura tout son effet, quoique ce nouvel acte reste sans exécution par l'incapacité de l'héritier institué, ou du légataire, ou par leur refus de recevoir*; et pourquoi n'ajoute-t-il pas, en dérogeant à ces mêmes lois, qu'il en sera de même, si le testament contenant la clause révocatoire, est nul dans la forme ? Pourquoi, n'ajoute-t-il pas qu'alors le testament nul dans la forme, vaudra, quant à la clause révocatoire, comme simple acte notarié ? C'est sans doute parce que telle n'est pas l'intention du législateur; c'est sans doute parce qu'il est dans la volonté de l'art. 1055, de ne donner aucun effet à la clause révocatoire, contenue dans un testament nul comme tel, fut-il d'ailleurs revêtu des formes prescrites pour les actes ordinaires.

Assurément le tribunat devait bien connaître l'esprit dans lequel avait été rédigé l'art. 1055. Or, voici ce que disait M. Jaubert, dans son rapport au Tribunat sur le projet du titre des donations et testaments, dont cet article fait partie : « La révocation peut avoir lieu par un testament postérieur, pourvu qu'il soit revêtu de toutes les formes prescrites, et que, considéré en lui-même, il puisse recevoir son exécution. »

Enfin, à l'arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 22 juillet 1807, on peut en opposer un de la Cour de Turin, du 4 avril de la même année : « Considérant (y est-il dit, que ce qui est nul, ne peut produire aucun effet; que, lorsque la loi laisse la faculté au testateur de révoquer sa disposition de dernière volonté, par simple acte notarié, elle entend sans doute accorder cet effet à un acte valable en lui-même, et passe avec la nue volonté et sans autre vue que celle de révoquer un testament; que, pour supposer que l'acte qui est nul comme testament, puisse néanmoins être valable comme

révocation d'un testament antérieur, il faudrait donner deux volontés au testateur, volontés qui, en les admettant essentiellement liées à l'intention unique de faire un nouveau testament valide comme testament, et non comme tout autre acte quelconque, seraient contraires et opposées; il faudrait au surplus confondre ce que la loi a séparé, dans l'art. 1057, par une alternative frappante, dénoter l'effet d'un testament, ou d'un acte en lui-même, et non de sa fortune après sa mort; considérer que, puisque le Code Napoléon indique positivement à l'art. 1057, le seul cas où la révocation est contenue dans un testament postérieur, aurait tout son effet, malgré que cet acte demeure sans exécution, il est évident qu'on ne pourrait, sans courir le risque de donner à la règle générale une intelligence arbitraire, multiplier les exceptions que la loi aurait marquées, si elle eût voulu les admettre; que cela posé, loin d'expliquer le silence de la loi sur ce point d'une manière peu conforme aux règles de la juste interprétation, les premiers juges auraient mieux fait de recourir au principe qui nous apprend que la révocation contenue dans un testament, est tacitement conditionnelle, ainsi que toutes ses autres dispositions, et entièrement dépendante du sort futur de l'acte où elle est contenue; que le testateur n'entend révoquer sa première volonté, qu'autant que la nouvelle sera exécutée; que si celle-ci ne peut l'être, ses intentions primitives doivent être remplies. »

Disons donc que le défaut de lecture annule la clause révocatoire qui termine le testament du sieur Brissy; que cette clause, par cela seul qu'elle fait partie d'un testament, ne peut avoir aucun effet, quoique d'ailleurs elle soit revêtue des formes requises pour la validité des simples actes devant notaires, et par conséquent que le deuxième moyen de cassation des demandeurs porte sur une base absolument fautive.

2°. Allons plus loin; supposons pour un moment qu'en thèse générale, un testament nul dans la forme, qui en révoque un précédent, puisse valoir, quant à cette clause, comme simple acte devant notaires; le deuxième moyen de cassation des demandeurs en sera-t-il mieux fondé ?

Il ne s'agit pas ici précisément de savoir si le premier testament du sieur Brissy est dûment révoqué; mais bien de savoir si son second testament est valable.

Or, pour que son second testament soit valable, une condition est indispensablement nécessaire; il faut qu'il ait été lu en entier au testateur; et certainement il ne peut pas être censé avoir été lu en entier, alors qu'une des dispositions dont il se compose, n'a pas subi la formalité de la lecture.

Inutile d'objecter que cette disposition aurait pu être faite par un acte séparé, et que, dans ce cas, elle n'aurait pas eu besoin d'être lue. Il n'est pas question de ce que le testateur aurait pu faire, il n'est question que de ce qu'il a fait. Ce qu'il a fait, c'est un testament. C'est dans la forme testamentaire qu'il a déclaré son changement de volonté. La déclaration de son changement de volonté fait donc partie de son testament. Et puisque cette déclaration ne lui a pas été lue, il est clair que son testament ne lui a pas été lu en entier.

Mais, disent les demandeurs, et c'est leur troisième moyen, il résulte de l'art. 1056 du Code Napoléon, que les testaments qui ne révoquent pas d'une manière expresse les précédents, ne laissent pas de les annuler, lorsque toutes les dispositions des uns sont incompatibles avec les dispositions des autres. Or, il y a une incompatibilité absolue entre les dispositions du premier testament du sieur Brissy et les dispositions du deuxième. Car par le deuxième le sieur Brissy dispose de tous les biens dont il avait disposé par le premier. La clause révocatoire qui termine le deuxième, et donc inutile et surabondante. Le deuxième est donc parfait, indépendamment de cette clause. Le défaut de lecture de cette clause ne peut donc pas nuire au deuxième.

Voilà un raisonnement qui paraît sans réplique. Mais il repose tout entier sur un fait qui n'est rien moins que vérifié, sur le fait que, par son second testament, le sieur Brissy a légué tous les biens qu'il avait légués par le premier.

Par son premier testament, le sieur Brissy avait fait trois choses. Il avait distribué en sept legs particuliers la somme de 15000 fr. que lui défend le sieur Marit. Il avait donné à son épouse l'usufruit de toutes ses rentes et de tous ses immeubles. Il avait donné la nue propriété des uns et des autres à plusieurs parens collatéraux nommément désignés, et il leur avait donnée, non en spécifiant les objets individuels qui

seraient dévolus à chacun d'eux, mais par qualité, c'est-à-dire, par moitié pour les immeubles, et par quart pour les rentes.

Qu'a-t-il fait ensuite par son deuxième testament ? Il a légué à différentes personnes la somme de 15000 livres qu'il, par le premier testament, était assignée à d'autres; et à cet égard, nul doute qu'il n'y ait incompatibilité entre les deux testaments. Il a légué à son épouse la propriété de tous ses immeubles; et à cet égard encore, il est clair que le deuxième testament est incompatible avec le premier. Mais quant à ses rentes, il n'en a légué que six, formant ensemble un revenu annuel de 284 livres. Et certes, léguer six rentes spécialement désignées, ce n'est pas révoquer le legs de toutes les rentes qui est consigné dans le premier testament; c'est seulement le modifier, c'est seulement en retrancher six rentes.

Que le testateur n'ait possédé que ces six rentes, cela peut être; mais cela n'est écrit nulle part; et il n'en a pas fallu davantage pour autoriser la Cour d'appel de Douai à déclarer, en fait, que les dispositions du second testament ne sont pas incompatibles avec celles du premier.

Mais ici se présente une objection que l'on peut regarder comme le complément du troisième moyen des demandeurs, et qui mérite toute l'attention de la Cour.

Il y aurait beaucoup de choses à dire sur la supposition qui fait la base de cet argument, savoir, que la clause révocatoire qui termine le second testament, doit être considérée comme purement explicative des dispositions qui en forment le corps. Mais pour abréger, nous voulons bien l'admettre, et nous borner à l'examen de la conséquence que l'on en tire.

Cette conséquence reposant toute entière sur la loi 21, §. 1, D. qui testaments fieri possint, nous devons commencer par mettre sous vos yeux le texte de cette loi.

Si, le testament achevé, le testateur veut y changer quelque chose, il faut qu'il le fasse en entier, comme si rien n'avait encore été fait. Si quid, post factum testamentum, mutari placuit, omnia ex integro faciendum sunt. Mais si, dans son testament, on n'a nuncupatif, soit écrit, le testateur a laissé quelque obscurité, peut-il l'éclaircir après l'accomplissement des formalités testamentaires ? Par exemple, si le testateur a légué l'esclave Stichus, ayant plusieurs esclaves de ce nom; s'il a fait un legs à Titius, ayant plusieurs autres connus sous cette dénomination; s'il s'est trompé sur un nom, sur un prénom, sans s'être trompé sur la personne à qui il voulait léguer, ni sur la chose qui était l'objet de son legs, peut-il déclarer quelle est la chose qu'il a voulu comprendre dans son legs, quelle est la personne à qui il a voulu léguer ? Je pense qu'il le peut, parce qu'alors il ne donne pas, mais explique seulement ce qu'il a donné.

Quid vero quis obscurius in testamento vel nuncupat vel scribit, an post solemnia expianare possit queritur; Stichum legaverat, cum plures haberet, nec declaravit de quo sentiret; Titio legavit, cum multos Titios amicos haberet; erraverat in nomine vel pronominis, cum in corpore non errasset; poterit ne postea declarare de quo senserit? et puto posse; nihil intantunc dat, sed datum significat. Mais si verbalement on par écrit, il ajoute après coup à son legs, une note qui a pour objet de déterminer, ou la somme léguée, ou le nom du légataire, ou la qualité des écus, cette addition sera-t-elle valable ? Sed et si notam postea adferret legato, vel sua voce, vel literis, vel summa, vel nomen legataris, quod non scriberet, vel numerum qualitatem an recte fecerit? Et je pense que l'on doit regarder aussi comme valable, l'addition faite après coup, pour déterminer la qualité des écus légués; et puto etiam qualitatem numerum posse postea addi. Cui, quand même cette addition n'aurait pas été faite, le juge aurait pu la suppléer, en interprétant la volonté du testateur sur la qualité des écus, soit par les écrits émanés du testateur lui-même dans les sens les plus rapprochés de son testament, soit par son usage personnel, soit par l'usage général du pays : Sum etsi adjecta non fuerit, utique plerumque confectionem fieri quisquet reliquit, vel ex vicinis scripturis, vel ex consuetudine patris-familias vel regionis.

Voilà, Messieurs, comment est conçue la loi de laquelle on prétend induire que le défaut de lecture des clauses purement explicatives jointes aux testaments, après la lecture du corps de ces actes, n'emporte la nullité, ni de ces clauses, ni des testaments auxquels elles sont ajoutées.

Mais d'abord cette loi porte sur un cas absolument étranger à notre espèce; elle parle d'un testament qui a déjà reçu toute sa perfection, au moment où le testateur y fait des additions explicatives; et ici, il est question d'un testament à qui il manquait encore, au moment où y a été faite l'addition dont il s'agit, la formalité

essentielle de la signature du testateur, des témoins et du notaire; il y est question par conséquent d'un testament qui, dans ce moment, était encore imparfait. Or, tout qu'un testament est imparfait, tout qu'il n'a pas reçu le complément de toutes les formalités sans lesquelles il ne peut pas exister légalement, tout ce que le testateur y insère, tout ce que le testateur y ajoute, en fait essentiellement partie; il faut donc que le tout lui soit lu par le notaire; si le notaire omet de lui en lire une partie quelconque, on ne peut pas dire que le testament lui ait été lu en entier; et dès-lors le testament est nécessairement nul.

Ensuite, veut-on savoir pourquoi, dans le droit romain, les additions explicatives qui étaient faites à un legs après la clôture du testament, pouvaient se passer de formalités testamentaires?

C'est parce que, dans le droit romain, les legs eux-mêmes n'avaient besoin d'aucune formalité, et qu'on pouvait léguer même par un simple signe de tête: *nutu etiam relinquuntur fideicommissum*, disait la loi 21, D. de legatis 3^o; et ce que cette loi décidait pour les fideicommissis, était de plein droit applicable aux legs; car il n'y avait, à cet égard, aucune différence entre les uns et les autres: *per omnia exaequata sunt legata fideicommissis*; c'était la décision expresse de la loi 1^o D. de legatis 1^o. Il n'est donc pas étonnant que, dans le droit romain, on put sans formalités expliquer par des additions postérieures à la clôture du testament, un legs que l'on aurait pu faire tout à neuf hors du testament et sans aucune espèce de solennités.

A la bonne heure, peut-on vous dire, le corps du second testament laisse douter si le testateur y a disposé de toutes les rentes léguées par le premier, et par conséquent si le premier testament est ou n'est pas incompatible avec le second. Mais les doutes que laisse là-dessus le corps du second testament, sont levés par la clause révocatoire qui le termine. Cette clause révocatoire fait clairement entendre que le premier testament n'a plus d'objet; au moyen de la disposition qui contient le second de tous les biens du testateur. Elle doit donc être considérée comme purement explicative de ce qui est exprimé dans le corps du second testament. Or, une clause purement explicative qui est ajoutée à un testament, après la lecture des dispositions qu'elle explique, a-t-elle besoin d'être lu elle-même pour avoir son effet? Non; car par cela seul qu'elle n'est qu'explicative, elle ne forme pas une disposition nouvelle; et il n'y a, dans les testaments, que les dispositions proprement dites qui soient soumises aux formalités testamentaires. C'est ce qui résulte de la loi 21, §. 1, D. qui testamenta facere possint, laquelle décide que si, à un testament déjà revêtu de toutes les formalités nécessaires, le testateur fait des additions dans la seule rue d'en éclaircir les dispositions, ces additions n'ont besoin, pour avoir leur effet, d'aucune espèce de solennité, par qu'en les faisant, le testateur nihil dicit, sed datum significat.

En est-il de même dans le droit français, sur-tout depuis que l'ordonnance de 1735 et, après-elle, le Code Napoléon ont mis en principe, que l'on ne peut léguer que par des testaments revêtus de toutes les formalités prescrites par ces lois?

Oui, et non, il faut distinguer.

Où il s'agit d'une explication que le juge pourrait suppléer d'après des circonstances extrinsèques au testament; ou il s'agit d'une explication qui forme, de la part du testateur, une disposition tellement additionnelle à la disposition expliquée, que le juge ne pourrait pas la suppléer, si le testateur l'avait omise.

Ainsi, pour nous servir de l'un des exemples proposés par la loi 21, §. 1, D. qui testamenta facere possint, si un testateur a légué à Pierre cent écus, et qu'il soit question de savoir de quelle espèce d'écus il a entendu parler, l'explication qu'il aura donnée à ce sujet après la clôture de son testament; sera admise même indépendamment de toutes formalités, parce que, comme le dit la loi elle-même, quand le testateur ne se serait pas expliqué là-dessus, le juge aurait pu interpréter sa volonté, soit d'après ses autres écrits, soit d'après sa manière habituelle de s'exprimer, soit d'après l'usage du pays où il a disposé: *Nam etsi adjecta non fuisse, utique plerumque confectionem fieri ejus quod reliquit, vel ex vicinis scripturis, vel ex consuetudine patris-familias vel regionis.*

Mais s'agit-il d'une explication qui ajoute à la disposition consignée dans le testament, et lui donne une latitude ou des privilèges qu'elle ne peut tenir que de la volonté du testateur considéré comme tel? C'est tout autre chose.

Par exemple, les articles 1014 et 1015 du Code Napoléon portent que les fruits et intérêts de la chose léguée ne courent au profit du légataire, que du jour de la demande en délivrance, à moins que le testateur n'ait expressément déclaré dans le testament vouloir que le légataire en jouisse dès le jour de son décès.

L'art. 1016 déclare que les frais de la demande en délivrance sont à la charge de la succession, et que les droits d'enregistrement sont dus par le légataire; le tout, s'il n'en a été autrement ordonné par le testament.

Supposons qu'un testateur, après la clôture de son testament, déclare, par une disposition additionnelle, non revêtue de toutes les formalités testamentaires, que son intention est, ou que le légataire jouisse, dès le jour de son décès, des fruits de la chose léguée; ou que les frais de la demande en délivrance seront à la charge des légataires; ou que les droits d'enregistrement des legs seront à la charge de l'héritier: quel sera l'effet de cette explication?

Bien certainement elle sera nulle; et le legs sera exécuté comme si le testateur ne l'avait point faite, parce qu'il ne pouvait la faire légalement que de deux manières, c'est-à-dire, ou par le testament même qui contient le legs, ou par un testament nouveau.

Donc, par la même raison, si le testateur donne cette explication avant la signature du testament, mais après la lecture de cet acte, il faut que cette explication soit lu avant la signature; et si elle ne l'est pas, non-seulement elle sera nulle, parce qu'elle manquera de l'une des formalités testamentaires les plus essentielles, mais elle emportera la nullité de tout le testament, parce qu'au moyen de ce qu'elle est écrite dans le testament avant sa clôture, elle fait partie du testament même, et que par conséquent il est vrai de dire que le testament n'a pas été lu en entier.

Maintenant revenons à notre espèce, et en continuant de supposer, quoique très-gratuitement, que la clause révocatoire du premier testament peut être considérée comme signifiant que le testateur a, par le second testament, entendu disposer de toutes les rentes qui étaient comprises dans le premier, fixons-nous d'abord sur la nature de cette explication.

Cette explication est-elle du nombre de celles que le juge pourrait suppléer d'après des circonstances intrinsèques au second testament?

Non, car lors même qu'il serait prouvé par les papiers domestiques du testateur, que les rentes individuellement désignées dans son second testament, étaient les seules qu'il crût posséder au moment de sa mort; cela n'empêcherait pas que réellement il n'en eût laissé d'autres qui auraient pu lui échouer par une succession dont il aurait ignoré l'ouverture; et dans ce cas, la disposition de son premier testament, par laquelle il avait légué toutes ses rentes par quotité, aurait conservé tout son effet pour celles que le second testament n'aurait pas léguées spécifiquement.

Ce n'était donc que par une disposition expresse de son second testament, qu'il pouvait déclarer que, par celui-ci, il entendait disposer de l'universalité de ses rentes désignées ou non désignées individuellement.

Cette explication ne pouvait donc être faite dans le second testament, avant sa signature et après sa lecture, qu'à la charge d'être lu elle-même au testateur.

L'omission de la lecture de cette explication au testateur, emporte donc la nullité du testament.

Et par ces considérations, nous estimons qu'il y a lieu de rejeter la requête des demandeurs et de les condamner à l'amende.

Arrêt rendu à la section civile, le 4 novembre 1811, au rapport de M. Carnot.

« Attendu qu'il résulte du testament du sieur de Brissy, que la lecture qui lui en fut donnée ne porta pas sur la révocation de ses dispositions antérieures;

« Attendu que cette révocation devenait nécessaire, dès que le testament qui la contenait ne renfermait pas des dispositions incompatibles avec celles précédemment faites par le testateur; et que du moment qu'elle était faite par acte testamentaire, elle devait être revêtue de toutes les formalités des dispositions à cause de mort;

» La Cour rejette le pourvoi.... »

Certifié conforme,

Le procureur-général-impérial, MERLIN.

CONSERVATOIRE IMPÉRIAL DE MUSIQUE

ET DE DÉCLAMATION

Dimanche, 3 mai, Exercice-Concert.

PROGRAMME.

- 1^o. Symphonie de Mozart.
- 2^o. Duo d'*Orphée*, de Gluck, chanté par M^{me} Duret et M. Lecomte.
- 3^o. Concerto de piano exécuté par M^{lle} Jams.
- 4^o. Air de *la Camilla*, de M. Paër, chanté par M^{me} Duret.
- 5^o. Concerto de violon, de M. Rode, exécuté par M. Duret.
- 6^o. Duo du *Crescendo*, ds M. Cherubini, chanté par MM. Ponchard et Levasseur.
- 7^o. Polonoise, chantée par M^{me} Duret.
- 8^o. Fragment de symphonie, de Haydn.

Nota. Les personnes qui retiennent des loges sont priées d'envoyer retirer les coupons la veille avant quatre heures.

LIVRES DIVERS.

Herborisation artificielle aux environs de Paris; par F. Plée fils. Ouvrage destiné à servir de complément à toutes les Flores des environs de Paris, notamment à celle de Thuillier, et à la Flore française de MM. de Lamarck et Decandolle, pour les espèces de plantes qui croissent aux environs de Paris. Dédié à M. de Jussieu, membre de l'Institut et de la Légion d'honneur. — V^o Herborisation.

On souscrit à Paris chez l'auteur, P. Plée, rue Saint-Jacques, près le Val-de-Grâce, n^o 552.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p ^t 100 c., jouti. du 22 mars 1812.	80 ^s 20 ^t
Idem, j. du 22 sept. 1812.	80 ^s 20 ^t
Rescrit. p ^t rachat de rentes foncières.	
Idem non réclamées dans les départem.	
Act. de la B. de Fr., jouti. du 1 ^{er} janv.	124 ^s 75 ^t
Emprunt du roi de 500,000 pour 100,	
jouissance du 1 ^{er} juin 1811.	

Entreprises particulières.

Act. des ponts, j. du 1 ^{er} avril 1812.	
Actions Jabach.	
Actions des Canaux du Midi, d'Orléans et de Loing, jouti. du 1 ^{er} janvier.	

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Aristippe, et la 2^e repr. de l'Enfant prodige.
Théâtre de l'Impératrice, faub. St. Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donn. aujourd'hui. — Demain, Grand Concert.
Théâtre du Faubourg, rue de Chartres. Aujourd'hui le Faucon, l'Exil de Rochester, et la Veillée villageoise.
Théâtre des Variétés, boulev. Montmartre. Aujourd'hui le Valet ventriloque, la Fête du Printems, le Bonfê et le Tailleur, et les Habitans des Landes.
Théâtre de la Gaîté, boulev. du Temple. Aujourd'hui la Botte de sept lienes, ou l'Enfant précoce, et le Marquis de Cambaz.
Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui la 6^e repr. de la Guerrière, ou la Femme chevalier, et le Bail à vie.
Jeux Gymniques, Porte-Saint-Martin. Aujourd'hui le Masque d'airain; Amour, Folie et Beaux-Arts, et la Fille mal-gardée.
Cabinet de physique et de fantasmagorie de M. Lebrun, rue Bonaparte, ancienne allée Saint-Germain. — Ce cabinet sera ouvert les dimanche, mercredi et vendredi, à sept heures du soir.
Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotunds du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.
Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michandière, carrefour Gaillon. — M. Pierre continue tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection. On en distribue le programme à la porte.
Cosmorama, Palais-Royal, Galerie vitrée. Tous les jours, depuis 5 heures jusqu'à 11 heures.

EXTÉRIEUR.

BAVIÈRE.

Augsbourg, le 26 avril.

Nous avons eu l'année dernière le spectacle d'une comète, et cette année-ci nous aurons dans le ciel un spectacle d'un autre genre. Le 11 mai, Vénus se rapprochera de Jupiter, et ces deux grands corps planétaires se trouveront très-près l'un de l'autre. On verra, à l'œil nu, et en plein jour, Vénus depuis le 15 mai jusqu'à la fin d'octobre. Cette planète sera dans tout son éclat du 29 juin au 8 octobre.

S A X E.

Leipzig, 20 avril

Quoique notre foire ne fasse que commencer d'une manière légale, déjà des opérations importantes ont signalé les dix jours qui viennent de s'écouler. Il ne s'est point encore présenté de Russes; les Polonais sont aussi en petit nombre; ce sont d'ordinaire ces derniers qui font ici les plus grands achats, surtout aux foires de Pâques. Les Grecs, sur lesquels on comptait peu, à cause de la rupture de l'armistice entre la Porte et la Russie, paraissent disposés à nous visiter. Déjà il est arrivé beaucoup de Grecs nouvellement de Vienne et des autres provinces autrichiennes, mais aussi des provinces voisines, ou en attend d'autres encore. Les Galliciens (surtout de Brody et de Lemberg), les Transylvains et les autres habitants des frontières de la Turquie, arrivent aussi successivement. Si ces divers individus font des achats considérables, et s'ils sont, comme on a lieu de l'espérer, munis de fonds, nous pouvons nous flatter encore que leurs opérations amélioreront l'état de la foire, du moins dans plusieurs articles.

INTÉRIEUR.

Paris, le 1^{er} mai

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 18 décembre 1811, sur la demande de François-Nicolas Le Dant, demeurant à Paris,

Le tribunal de première instance du département de la Seine, a ordonné une enquête pour constater l'absence de François-Maurice Le Dant.

Par jugement du 6 août 1811, sur la demande de François Bernard, demeurant au Petit-Bois,

Le tribunal de première instance à Cognac, département de la Charente, a déclaré Pierre Bernard absent.

Par jugement du 18 décembre 1811, sur la demande de Mathieu-François Pirenne, cordonnier à Blegué,

Le tribunal de première instance à Liège, département de l'Ourthe, a déclaré l'absence des frères Barthélemy et Jean Pirenne.

Par jugement du 26 décembre 1811, sur la demande de Jean-Baptiste Bisonard, demeurant à la Folie, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Provins, département de Seine-et-Marne, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Ambroise-Philibert et Réé Bisonard.

Par jugement du 21 août 1811, sur la demande de Jean-Henri, et de Charles Griefgens, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Mâestricht, département de Meuse-Inférieure, a déclaré l'absence de François-Jacques Griefgens.

DIRECTION GÉNÉRALE DES MINES.

Extrait d'un Mémoire inédit sur l'état des mines du pays de Liège, et des rapports de MM. les ingénieurs au corps impérial des mines, sur la catastrophe de Beaujonc.

Dans un moment où une terrible catastrophe a fixé l'attention du public sur les mines du pays de Liège, où le dévouement d'un maître-mineur a excité l'admiration générale et mérité un regard du plus grand des monarques; où tous les Français s'empressent de venir au secours des familles victimes de l'inondation de la mine de Beaujonc; où chacun lit avec avidité, mais sans pouvoir toujours en saisir les détails, tous les récits qui ont été publiés, concernant cette catastrophe; M. le comte Laumond, conseiller-d'état, directeur-général des mines, a pensé qu'il serait utile de faire succéder aux premiers élans d'une généreuse sensibilité, un exposé calme et succinct de l'état des mines de Liège, afin de faire voir, d'une manière précise, quel fut le théâtre de la catastrophe, quels en furent les causes et les effets, quels furent les dangers et les secours, enfin, quels seront désormais les moyens de prévenir de semblables scènes de désolation.

M. le directeur-général des mines n'ayant fait part de ses intentions à cet égard, j'eus l'honneur de lui soumettre, comme résumé des renseignements que j'avais recueillis depuis long-temps sur l'état des exploitations de Liège, un fragment de la division technique, encore inédite, de mon ouvrage sur la Richesse minérale, dont le premier volume, intitulé *Division économique*, a paru en 1810 (Voy. le *Moniteur* du 4 octobre 1810); c'est d'un extrait de ce fragment inédit et des rapports présentés à M. le directeur-général des mines par MM. les ingénieurs stationnés à Liège, que résulte l'exposé suivant; il comprend deux parties intitulées:

1^o. *Considérations générales sur l'état des mines de houille du pays de Liège;*

2^o. *Application des considérations générales à la catastrophe de la mine de Beaujonc.*

1^o. Considérations générales.

La méthode d'exploitation usitée dans le pays de Liège atteste, à chaque pas, les dangers auxquels les exploitans se voyent exposés de la part des eaux et des gaz délétères; ces dangers sont la suite naturelle des désordres et des dissensions auxquels les mines de Liège ont été livrées dès long-temps, et récemment encore de l'abus indiscret que l'intérêt personnel mal entendu, porte la plupart des exploitans, de mines à faire de la faveur accordée à la propriété par la loi du 21 avril 1810.

A la surface du sol, rien de plus hasardeux que le choix de l'emplacement d'un puits, tant on redoute de tomber sur les abîmes inconnus de l'intérieur. Aussi, dès qu'un exploitant se voit en possession d'un emplacement qui présente quelque sûreté, pratique-t-il un puits assez vaste pour qu'il puisse en extraire trente quintaux métriques de houille à-la-fois, ce qui entraîne plusieurs inconvénients graves dans l'économie de l'exploitation. A l'intérieur, ce n'est que la sonde à la main que le mineur s'avance dans une couche de houille, toujours tremblant de se mettre en communication avec de vastes excavations abandonnées qui sont remplies de gaz délétère et inflammable, ou de rencontrer quelque un de ces énormes amas d'eau qu'on peut nommer des lacs souterrains.

Presque par-tout, une aveugle parcimonie du moment et le défaut de police souterraine ont laissé se former de semblables lacs, à des époques plus ou moins reculées, soit dans les mines en activité dont la relation physique avec d'autres exploitations n'est pas bien connue, ou dont les droits réciproques ne peuvent être réglés par les tribunaux ordinaires, avec la promptitude et la précision qu'exigerait la nature des choses, soit dans des excavations aujourd'hui délaissées, dont on ignore l'état actuel et souvent même jusqu'à la situation, jusqu'à l'existence.

C'est ainsi qu'aux obstacles que la nature avait déjà si fortement multipliés dans le sein de la terre, se sont joints les obstacles plus redoutables encore dont une longue incurie a environné le mineur.

La nature qui tôt ou tard revendique ses droits avec usure, accumulé aujourd'hui sur un court

espace de tems les dangers que l'art, privé de l'appui des lois, n'a pu qu'éluder ou pallier pendant une longue suite d'années; elle, contraint les exploitans de mines à lui restituer en un moment les efforts et les sacrifices pécuniaires qu'ils ont, eux ou leurs devanciers, négligé de répartir à tems sur les époques antérieures de l'exploitation; elle exige que le mineur laisse désormais ensevelie dans le sein de la terre une portion considérable des richesses qu'elle lui destinait tout entières, s'il eût eu la prudence de se les ménager; et pour peu qu'on vienne à ébranler un de ces derniers remparts qui protègent encore quelques exploitations, la nature punit à-la-fois et les fautes du passé et celles du présent; déjà ces terribles catastrophes qui, depuis peu de tems, se sont multipliées dans les mines de Liège, avec une force et une fréquence dont on ne trouvera d'exemple dans l'histoire d'aucune exploitation soumise à la surveillance active du Gouvernement, c'est-à-dire, à une surveillance fondée sur les principes qui ont été développés dans le premier volume de la *Richesse minérale*.

En considérant quelques-unes des exploitations distinctes qui sont en activité aux environs de Liège, comme si chacune d'elles devait se maintenir seule dans tout le pays, ou ne pourrait, à la vérité, s'empêcher de reconnaître que plusieurs exploitans tirent adroitement parti pour leur intérêt personnel, des circonstances extrêmement difficiles dans lesquelles ils se trouvent relativement à la circulation de l'air, à l'écoulement des eaux et à l'obtention de la houille, quoique d'ailleurs les méthodes employées pour le roulage à l'intérieur, et pour l'extraction au jour, soient en général bien loin d'être au niveau des progrès que l'art des mines a faits ailleurs dans ces parties importantes de l'exploitation; mais si l'on examine de plus près, et relativement à l'ensemble des mines, comme il est indispensable de le faire, cet intérêt personnel qui dispose les travaux d'une exploitation de manière que le propriétaire souffre le moins possible des torts de ses devanciers, ou de ses voisins, et qu'il obtienne le profit le plus prompt et le plus abondant, au meilleur marché possible, on verra que très-souvent les ressources d'une telle exploitation, pour ne parler ici que des obstacles provenant des eaux, consistent dans l'art de suspendre au-dessus des travaux d'airaut, des masses énormes de mine, retenues d'une manière toujours alarmante, par des massifs de houille, ou par des digues en bois, nommées *serremens*; on verra même que plus d'un exploitant, au lieu d'extraire ses eaux et de les faire écouler au-dehors, comme le prescrivent les premiers principes de l'art et de l'équité, ne s'en débarrasse qu'en les envoyant, ou en les *apportant*, suivant l'expression usitée dans le pays de Liège, sur quelque excavation inférieure, d'où il n'est pas rare que les eaux se portent à des distances considérables, et qu'elles remontent par ces vestes siphons que leur offrent d'autres excavations inconnues, jusque dans des mines très-éloignées, qui paraissent n'avoir aucun rapport avec l'exploitation, dont l'intérêt particulier cause ainsi leur ruine. C'est alors que le respect accordé à la propriété d'un entrepreneur qui exploite mal peut devenir le fléau d'un autre, supposé même qu'il exploite bien.

S'il existait des plans et coupes de toutes les mines, ce serait d'après cette première base de toute bonne exploitation que l'on pourrait démontrer les nombreux abus de ce genre qui ont lieu dans les mines de Liège, et alors il serait bientôt reconnu indispensable, même par les personnes les plus étrangères à l'art des mines, que l'exercice du droit de propriété des uns fut modéré de manière qu'il ne pût jamais porter atteinte à la propriété des autres, ni à la conservation des mines, qui intéresse le bien public; mais jusque présent les exploitans du pays de Liège n'ont pas satisfait à l'instruction de S. Exc. le ministre de l'intérieur, en date du 5 août 1810, qui leur prescrit, ainsi qu'à tous les exploitans de l'Empire, de fournir des plans exacts de leurs travaux. Plusieurs ne tiennent même aucun registre propre à leur indiquer l'étendue de leurs travaux souterrains et leur direction d'après la boussole; il en résulte qu'un danger s'approche sans qu'on puisse convaincre les exploitans de son accélération journalière.

Dans un tel état de choses, la possibilité d'une catastrophe ne peut être démontrée que par la catastrophe elle-même; voyons donc ce qui s'est passé dans la mine de Beaujonc.

2°. Application des considérations générales. (Voyez les plan et coupe figuratifs dont la gravure, jointe à cet extrait, est annexée à cette feuille.)

Sept couches de houille, faiblement inclinées du nord au sud, sont mises en exploitation par une mine qui forme une entreprise distincte sous le nom de puits ou bure de Beaujone.

Ces couches sont distinguées par les dénominations suivantes :

1. veine dite Crussy	à 45 mètres de profondeur.
2. idem Pawon	à 54
3. idem Rosier	à 64
4. idem Pesay	à 94
5. idem Grande veine	à 132
6. idem Chamauprez	à 156
7. idem Maret	à 169 mètres (profondeur totale du bure de Beaujone.)

Une autre mine exploitée par le même entrepreneur, est située au midi et à 178 mètres de Beaujone; elle porte le nom de Triquenotte; le puits ou bure de Triquenotte traverse quatre des couches désignées ci-dessus, jusqu'à celle de Pestay inclusivement.

Une troisième mine, exploitée par un autre entrepreneur, est en activité au nord et à 160 mètres du bure de Beaujone; son bure désigné par le nom de Mamonster, traverse les sept couches désignées ci-dessus.

Vers le midi de Triquenotte, il existe, sur les couches n° 2 et 5, plusieurs mines abandonnées où les eaux abondent depuis long-temps, par suite de leur mauvaise exploitation. Entre Triquenotte et ces mines inondées, il avait existé un massif de séparation (ou serre), conservé sur la veine du Rosier, n° 5; mais depuis plusieurs années les exploitans l'avaient enlevé; première faute...

Non-seulement on avait enlevé ce massif de houille pour lui substituer deux serremens, ou digues en bois, mais même on s'était ravi tout moyen de visiter ces remparts peu rassurans, en laissant tomber en ruine le conduit d'aérage qui aurait pu permettre d'en approcher; seconde faute.

Ainsi, les eaux qui abondaient dans les mines situées au midi de Triquenotte, pouvaient se faire jour dans la veine du Rosier, malgré les deux serremens, se précipiter dans le bure de Triquenotte, et aussitôt se répandre de l'autre côté de ce bure sur l'espace excavé dans la veine de Pestay; c'est effectivement ainsi que commença le malheur du 28 février 1812.

Mais comme d'autres fautes avaient été commises, d'autres malheurs devaient s'ensuivre: entre le bure de Triquenotte et le bure de Beaujone, il avait existé, sur la couche de Pestay, un massif de séparation; le sacrifice de cette portion considérable de la houille offerte par la couche de Pestay, sacrifice contraire aux principes qu'enseigne l'art des mines quand il dirige les travaux dès leur origine, était cependant devenu une règle à prescrire, tant le mal était déjà grand: on enleva ce dernier rempart; troisième faute, qui fit échouer la catastrophe.

Effectivement, les eaux que nous avons déjà vues se précipiter d'un niveau supérieur dans le bure de Triquenotte, et s'y rendre maîtresses de l'espace excavé dans la couche de Pestay, ne trouvant plus d'obstacle dans cette même couche, remontèrent jusqu'au bure de Beaujone et là se précipitèrent par torrents, d'une hauteur de 75 mètres, sur l'espace excavé dans la couche du Maret. C'était dans cette couche que travaillaient les ouvriers; on avait négligé de pratiquer au fond du puits, suivant l'usage du pays, un réservoir inférieur pour les eaux, triste et dernière ressource qui aurait pu donner à tous les ouvriers le temps de s'échapper, mais toutefois sans préserver la mine de l'inondation; quatrième faute.

Cependant trente-cinq hommes remontèrent par les tonnes d'extraction, tandis que le torrent se précipitait sur l'espace excavé dans la couche n° 7, au-dessous du puits Beaujone. C'est-à-dire dans l'aval pendage de la couche; mais bientôt, après avoir rempli cet espace, les eaux s'élevèrent dans les travaux supérieurs au fond du puits, c'est-à-dire, dans l'amont pendage de la même couche.

Dès lors, nul moyen de fuite pour les hommes enfermés dans les excavations de l'amont pendage; au-dessous d'eux, l'inondation s'élevait à plus de vingt mètres dans les puits et dans les galeries inclinées dont ils occupaient la partie supérieure; au-dessus d'eux, la houille à exploiter ne leur permettait pas de fuir plus haut. On ne put venir à leur secours qu'en pratiquant dans la couche de houille de Maret, à partir des travaux de Mamonster, une galerie descendante qui mit en communication les excavations de Beaujone, où 70 hommes étaient parvenus à s'échapper, avec celle de Mamonster, par où ils furent rendus à la vie.

Qu'on se figure l'anxiété dans laquelle se trouvaient MM. les ingénieurs du corps impérial des

mines, qui avaient conçu l'idée de cette communication, et qui cherchaient à la faire exécuter par les ouvriers, lorsque ceux-ci, induits en erreur par les fausses notions des exploitans sur la corrélation des travaux de Beaujone, de Mamonster, et en général des mines environnantes, refusèrent de se conier à la direction qui leur était indiquée, pour en suivre d'autres conformes à leur erreurs qu'on peut démontrer par les premiers élémens de géométrie. En se dirigeant à droite du percement indiqué par les ingénieurs, on tombait dans les anciens travaux du bure de Martin Wery, abandonnés depuis cent ans; et là on trouvait la mort dans le gaz délétère dont ces excavations sont remplies. Pen de jours auparavant, un trou de sonde, dans la septième manée de Beaujone, avait abouti à ces anciens travaux; mais le maître mineur, Goffin lui-même, avait cru que ce trou de sonde aboutissait aux travaux de Mamonster, et il l'avait annoncé aux exploitans; de là l'erreur des ouvriers de secours. Cette même erreur portait en même temps Goffin à diriger ses premiers efforts sur les anciens travaux de Martin Wery, où lui et les siens furent au moment de périr. D'un autre côté, en se dirigeant à gauche du percement indiqué par les ingénieurs, les ouvriers de secours risquaient de se jeter sur le lac souterrain qui remplit le fond des travaux de Mamonster; ce ne fut qu'à force de représentations que MM. les ingénieurs parvinrent à diriger convenablement un ardeur dont les premières tentatives firent cependant perdre un temps précieux. Ainsi, il fallut sauver et les hommes qui attendaient le secours, et les hommes qui le leur portaient avec le plus généreux empressement.

Nous venons de voir quelles fautes graves ont causé la catastrophe de Beaujone. Espérons que de semblables événemens se renouvelleront plus, dans un Empire dont le Souverain sait également récompenser le courage qui a bravé les dangers, et guider la prudence qui peut seule les prévenir.

L'inspecteur divisionnaire au corps impérial des mines,

HÉRON DE VILLEFOSSÉ.

Paris, le 20 avril 1812.

LITTÉRATURE. — LÉGISLATION.

Ta-Tsing-leu-lie, ou Loix fondamentales du Code pénal de la Chine, avec le choix des statuts supplémentaires; traduit du chinois et accompagné d'un appendix contenant des documens authentiques et quelques notes pour l'intelligence du texte; par Georges-Thomas Staunton, baronnet, membre de la Société royale de Londres, etc.; et mis en français avec des notes, par M. Renouard de Sainte-Croix, ancien officier de cavalerie, auteur du voyage politique et commercial aux Indes-Orientales, aux Philippines et à la Chine, etc. (1).

SECOND EXTRAIT.

(Voyez le Moniteur du 20 mars.)

Nous croyons avoir suffisamment fait connaître l'importance et le mérite de cet ouvrage dans le premier article que nous en avons donné; notre obligation doit donc se borner ici à analyser avec quelque détail le Code pénal, de manière à donner une idée de la législation criminelle de la Chine.

Ce que nous en savons jusqu'à présent ne s'étendait guère au-delà de notions générales appuyées sur le témoignage des voyageurs ou extraites des mémoires que nous ont laissés les missionnaires; aujourd'hui nous avons la loi même et nous pouvons juger sans crainte d'erreur, ce qu'on a dit de cet Empire sous le rapport de la police et de l'administration de la justice.

Une remarque, qui n'est peut-être pas sans intérêt et que nous croyons pouvoir placer ici, est celle de la différence qui règne entre l'esprit ou, si l'on veut, le génie de la législation chinoise et celle des Indous. On sait qu'il y a quarante ans environ, un gouverneur-général des possessions anglaises dans l'Inde, M. Hastings, s'est occupé de faire connaître à l'Europe le Code des Indiens; et que jusqu'alors la connaissance en avait été exclusivement réservée aux brames qui faisaient serment de n'en donner l'explication à personne. M. Hastings gagna quelques hommes de cette caste, et fit traduire en persan les livres sacrés et le Code des Indous; M. Halhed, savant anglais, en fit une version dans sa langue, et depuis cette époque, nous avons pu connaître les lois des Indous. Si on les compare à celles des Chi-

nois, on peut s'étonner d'y trouver si peu de rapports, au moins dans les motifs et l'esprit qui les ont dictées. Les lois de l'Inde reconnaissent pour autorité première un théocratisme qui se rapproche de celui des Juifs, dont peut-être il est un mélange; chez les Chinois tout est établi en vue du bonheur temporel et des intérêts de la société; aucun système religieux on qui reconnaisse un principe théocratique pour base, ne paraît avoir présidé aux obligations imposées par la loi; elle est toute soumise à la direction comme à l'autorité du pouvoir civil; ce caractère, en permettant à la législation chinoise des changemens qui n'ont point éprouvés le Code des Indous depuis tant de siècles, lui donne la faculté de se perfectionner suivant les besoins et l'intérêt des peuples; conséquence qu'atteste le grand nombre de statuts supplémentaires ajoutés aux anciennes lois; soit pour les étendre, les restreindre ou les modifier. Mais venons-en à l'analyse de l'ouvrage.

Il est formé de sept grandes divisions partagées chacune en autant de chapitres que l'exige le nombre des sous-divisions qu'elles embrassent; le titre, qu'il porte signifie: *Lois générales de la dynastie impériale des Tsing*; c'est celle qui est maintenant sur le trône. On y explique d'abord les instrumens de supplice: ce sont 1° le bambou, dont l'usage est le plus commun, le plus grand nombre de délits étant punis par un nombre plus ou moins considérable de coups que l'un en applique au coupable; 2° le kia, ou piece de bois carré-longue pesant environ trente livres; 3° la chaîne de fer; 4° les menottes; 5° les fers.

La peine ordinaire la moins forte s'exécute avec le côté du bambou le plus petit; pour inspirer au transgresseur de la loi la honte de ses torts passés, et lui donner un avis salutaire sur sa conduite future. Ce sont les termes de la loi. Cette première peine a cinq degrés depuis 10 coups, réduits à 4 dans l'exécution; jusqu'à 50 réduits à 20.

La seconde peine se subit avec le plus gros côté du bambou, et se subdivise également en cinq degrés, depuis 60 coups réduits à 50, jusqu'à 100 réduits à 50.

La troisième peine est le bannissement pour un certain laps de temps, à une distance qui n'excede pas 500 lées (2), dans la vue de porter le coupable à se repentir et à se corriger. Cette peine a aussi cinq degrés, depuis une année de bannissement avec 60 coups de bambou, réduits comme ci-dessus, jusqu'à 5 années avec cent coups réduits à 40.

La quatrième peine est le bannissement perpétuel. Elle est subie par les criminels que les lois se contentent de séparer de la société, en réparation des plus grandes offenses commises envers elle; elle est accompagnée de 100 coups de bambou.

La cinquième et dernière peine est la mort des criminels qu'on étrangle ou qu'on décapite.

Excepté ceux qui auront commis des forfaits si atroces qu'ils devront être punis de mort sur-le-champ, tous les coupables convaincus de crimes capitaux, seront conduits en prison pour attendre l'exécution de leur sentence, ce qui aura lieu à une certaine époque de l'automne. On rendra compte à l'Empereur des sentences prononcées contre chacun des coupables, et il doit les ratifier si la loi a été justement appliquée.

Ces dispositions générales sont suivies de la définition des crimes qui tiennent de la trahison, expression qui, dans notre langue, ne répond point à toutes les espèces de crimes qui sont désignés ici. En effet, ce sont dans le Code chinois:

1°. La rébellion, comme de nuire aux productions de la terre, de résister au pouvoir du souverain, de troubler la paix générale.

2°. La déloyauté, qui consiste à tenter de détruire les temples, les tombeaux, les palais impériaux, etc.

3°. La désertion, en s'enfuyant hors de l'Empire dans l'intention d'en trahir les intérêts, d'abandonner un poste militaire, d'exciter le peuple à émigrer.

4°. Le parricide, qui est le meurtre de son père, de sa mère, de sa tante, etc.

Il est, dit la loi chinoise, une preuve du cœur le plus corrompu, puisqu'il brise les liens de la nature formés par la volonté divine.

5°. Le massacre, c'est le meurtre de trois personnes ou de plus, d'une même famille; sous ce nom on comprend aussi tous les autres assassinats.

6°. Le sacrilège, qui se commet en volant dans les temples un objet consacré au service

(1) Deux volumes in-8.

A Paris, chez Lemonnier, rue de Seine, n° 8; Gagliani, rue Vivienne, n° 17; Laloy, rue de Richelieu, n° 95. — 1812.

(2) Le traducteur dit que 10 lées font 3 milles géographiques. Ainsi un lée qu'on prononce Li, fait 444 mètres ou 122 toises. M. Rome de l'Isle l'estime de 225 toises, et le fait de 250 au degré.

divin, ou à l'usage particulier de l'Empereur; on s'en rend coupable encore en contrefaisant le sceau impérial, en administrant au souverain des remèdes imprépos, en un mot, en commettant une erreur ou une négligence qui peut compromettre sa vie.

9°. *L'impudé*, elle consiste dans le manque de respect à ceux de qui on tient l'être, de qui on a reçu l'éducation ou qui nous ont protégés.

8°. *La discordance dans les familles*: sous cette dénomination sont compris les crimes de maltraiter, de blesser, d'outrager ceux des parents ou alliés dont on porterait le deuil s'ils venaient à mourir.

6°. *L'insubordination* dans laquelle un magistrat inférieur attaquerait ou tiendrait son supérieur, ou lorsque le peuple se révolte contre son magistrat.

10°. *L'inceste*; il résulte de la cohabitation entre personnes qui ne peuvent se marier à cause de la parenté.

Les crimes rangés sous ces dix articles étant distingués des autres par leur énormité, les lois les punissent avec la plus grande rigueur, et quand l'offense est capitale, elle n'est jamais pardonnée.

Un caractère particulier à la législation criminelle des Chinois, ou dont on trouve moins d'exemples dans les autres, est le privilège d'exception dont jouit une classe d'hommes déterminée et indiquée par les lois. Voici en quoi il consiste. « Quand une personne privilégiée a commis quelque délit contre les lois, les détails en sont soumis à l'empereur, et il ne peut être procédé à l'interrogatoire et au jugement de cette personne, que lorsque l'empereur en a donné l'ordre positif. Le procès instruit, les pièces sont renvoyées à sa majesté qui prononce en définitif.

Il faut remarquer que ce privilège n'a pas lieu pour les crimes qui tiennent à la trahison dont nous venons de parler, lesquels, suivant une note du traducteur, sont désignés dans l'original par les expressions des dix sceleresses ou dix abominations.

Les personnes privilégiées d'après les lois, sont les princes du sang impérial et leurs alliés; ceux qui pour de longs services ont été élevés à des dignités; ceux qui ont fait de grandes actions, comme d'avoir poursuivi l'ennemi à la distance de 10,000 lieues; d'en avoir tué le général ou de lui avoir pris son étendard; d'avoir rendu la tranquillité à son pays, en faisant rentrer sous l'obéissance impériale la multitude qui l'aurait méconnée; ceux qui ont donné des preuves d'une sagesse non commune, en présentant au gouvernement des idées d'après lesquelles l'administration est devenue plus parfaite; ceux qui ont montré de grands talents dans les fonctions qui leur ont été confiées, soit à la guerre ou dans l'administration; le zèle et l'assiduité dans les services publics; la noblesse, suivant l'acceptation de ce mot dans la Chine; enfin la naissance, car des droits au privilège dont nous parlons; mais, comme le remarque très-bien le traducteur, tous ces privilèges se trouvent compris dans la première et la septième classes, c'est-à-dire celle des membres de la famille impériale et des nobles, presque seuls appelés aux fonctions et aux distinctions susceptibles ou privilégiées.

Il est remarquable que la législation de la Chine, qui semble s'être améliorée par une longue expérience, et dont l'esprit ne paraît pas être celui de vigueur et de supplices, ait cependant conservé la torture ou la question, dont les barbares et inutiles résultats sont connus de tout le monde. Elle existe cependant à la Chine. Un statut supplémentaire ajouté à la première section du Code, en parle dans les termes suivants, après avoir décrit les instruments qu'on doit y employer. « Dans les cas où la question sera ordonnée, le coupable y sera appliqué toutes les fois qu'il s'obstinera à ne pas avouer la vérité, et l'on pourra la lui faire subir une seconde fois s'il refuse toujours de la confesser. »

On a osé citer l'exemple des Chinois pour justifier cette dangereuse et coupable méthode de découvrir la vérité; mais ceux qui ont employé cet argument tire de la législation criminelle d'un peuple qui ne passe pas pour en avoir une cruelle, n'ont pas ajouté que le même statut dit: « D'un autre côté, le magistrat qui fera appliquer mal-à-propos la question, sera mis en jugement pour ce délit dans le tribunal de son supérieur immédiat, et ce dernier fera une juste recherche des circonstances, sans peine d'être accusé lui-même à la cour suprême de judicature de Pékin, s'il se rend coupable de connivence, en cachant le délit du premier juge. »

Il serait superflu d'insister plus long-temps sur ce sujet, on sent bien qu'un peuple comme celui de la Chine, qui n'a pour garantie de son innocence en justice que le jugement de ses pairs,

peut fort bien être victime des erreurs d'un juge et n'avoir aucun recours contre lui.

Ce danger est cependant atténué par l'esprit de la législation; on lit, section IV de la 1^{re} division du Code, « Quant les parents d'un privilégié ou quand leurs esclaves, domestiques, intendants, vassaux ou autres semblables, se servent de l'autorité et du crédit de leurs maîtres, seigneurs ou parents pour opprimer le peuple, ou pour insulter le magistrat et résister à son pouvoir, la peine qu'ils subiront sera d'un degré plus forte que dans les cas ordinaires de pareils délits. »

Ce paragraphe, comme un grand nombre d'autres, prouve que les législateurs chinois se sont beaucoup occupés de prévenir les malversations et l'insolence, qu'ils ont en pour objet en cela de diminuer les causes de mécontentement du peuple, dont on semble toujours redouter l'insubordination et la licence dans ce pays; la police, les réglemens de détail sur les subsistances, sur la culture, sur les devoirs domestiques, sur les rites, sur l'obéissance due aux magistrats s'y rapportent le plus souvent.

Aussi le Code pénal que nous analysons est-il en quelque sorte un Code d'administration civile, militaire et de police, où, à côté des différentes fonctions qui s'exercent dans l'Empire au nom de l'Empereur, se trouvent réunies les peines attachées à chacune des infractions que l'on en peut commettre.

Nous avons déjà dit que la première division renferme des dispositions générales, elles regardent les délits, les peines, les privilèges et le caractère des personnes qui peuvent être reprises en justice, le recel des coupables, la désertion, les délits commis par les étrangers, etc. Nous y remarquons ce paragraphe: « Lorsque les parents au premier et second degrés et qui vivent sous le même toit, les grands-pères, et grand-mères maternels, et les enfans de ceux-ci, les beaux-pères et belles-mères, les beaux-fils et belles-filles, les frères des maris et les femmes des frères, s'aideront mutuellement à cacher leurs délits; ils ne seront punis en aucun cas pour l'avoir fait. Il en sera de même pour les esclaves et les domestiques à gages, aidant leurs maîtres à cacher les crimes que ceux-ci auraient commis. Quand même ceux qui ont vent de dénigrier auraient informé leurs parents des inexactitudes prises pour s'en saisir, qu'ils les cacheraient eux-mêmes ou les feraient échapper, ils ne seraient pas moins regardés comme innocens. »

Il est évident que le législateur a fait passer dans cet article le respect qu'on doit à la morale, à la fidélité de l'amitié, aux liens de l'amour et de la parenté, avant la sévérité qu'exige dans certaines circonstances l'ordre public et l'obéissance aux lois. Comme cette disposition n'a point été changée par des statuts postérieurs, il faut que l'expérience ait appris qu'elle devait être maintenue dans un Empire où les devoirs domestiques et le respect pour les parents forment la base de la morale et de la police de l'État.

La seconde division du Code contient les lois relatives à l'administration du gouvernement civil; et sous ce titre on indique les délits qui peuvent être commis contre chacune des obligations ou des devoirs qu'imposent ces lois, ainsi que les peines encourues dans ce cas. Il y est d'abord question des successions héréditaires, et par conséquent des peines prononcées contre ceux qui usurpent les titres héréditaires accordés à certains offices, ou certaines familles. Sur quoi cependant on doit remarquer avec le savant traducteur français de cet ouvrage, que quoique les titres qui peuvent devenir le partage des héritiers mâles soient conférés à la Chine par l'empereur, il est le maître de les retirer à sa volonté; les titulaires jouissent par conséquent aussi des privilèges auxquels ces titres donnent droit quelquefois; ajoutons que le gouvernement actuel n'a reconnu aucune des dignités héréditaires qui existaient avant 1664, excepté les titres d'honneurs attachés aux descendans réels ou supposés de Confucius, qu'on en voit encore revêtus et qui sont en outre entretenus aux frais du trésor public.

Cette division des lois civiles traite avec étendue des délits des officiers publics, des complots contre l'état, de la conduite des magistrats dans leurs fonctions, de l'altération des dépêches officielles, de l'opposition de sceau impérial, du mauvais emploi qu'on peut en faire et de celui du sceau militaire dans les affaires civiles. En général on remarque ici une grande attention à tenir chaque classe d'officiers publics ou magistrats dans la dépendance des chefs supérieurs et à mettre le peuple à l'abri des vexations des agens du gouvernement; précautions qui sembleraient annoncer dans les agens du gouvernement une grande tendance et beaucoup d'adresse à commettre ce genre de privation.

Nous passons à la troisième division; elle est intitulée *des lois fiscales*; c'est une des plus intéressantes pour connaître l'organisation de l'Empire et les réglemens de l'administration intérieure. On y fait connaître les obligations des

familles et des individus qui doivent s'enrôler suivant la loi, l'emprètement d'autres familles et individus suivant leurs professions dans les corps de métiers qu'ils exercent; les fondations particulières de maisons religieuses et l'admission des ministres du culte; on y établit les règles relatives aux successions; les réglemens sur les enfans orphelins; sur l'impartialité dans la levée des impôts et les services personnels; sur le soin à donner aux vieillards et aux infirmes; enfin, diverses dispositions relatives au gouvernement civil; à chacun des devoirs prescrits par la loi, se trouve déterminée la peine de l'infraction ou de l'oubli qu'on en peut commettre.

Sous cette même division se trouvent encore compris les délits contre les lois sur les terres, les fermages, les impositions foncières, la culture des terres, les récoltes, les vols de fruits et le mauvais usage des objets qui appartiennent au gouvernement. Le mariage forme ici un chapitre à lui seul; on y voit les dispositions prescrites pour le contracter, celles qui interdisent certaines unions, les peines infligées contre les transgresseurs. La section des épouses ou des filles données à l'oyer porte que, « quiconque louera une de ses femmes à un autre pour en faire la sienne pendant un tems, sera puni de 80 coups de bambou; quiconque louera ainsi sa fille le sera de 60 coups; la femme ni la fille ne seront point responsables de ces mariages; quiconque faisant passer une de ses femmes pour sa sœur, la mariera à un autre, subira la peine de 100 coups, et la femme qui y consentira en recevra 80. »

« Ceux qui, avec connaissance, épouseront ou prendront à l'oyer les femmes ou les filles des autres subiront la même peine que ci-dessus, et les parties ainsi conjointes seront séparées; la fille retournera chez ses parents, et la femme dans la famille à laquelle elle tenait auparavant; l'argent reçu, en conséquence de tels mariages, sera payé au gouvernement par forme d'amende. Ceux qui épouseront la femme d'un autre, croyant se marier bien et dument, ne seront sujets à aucune peine, et on leur rendra le prix des présens de nocés qu'ils auront faits. »

La section suivante porte: « Quiconque fera descendre sa première ou principale femme à la condition d'inférieure, subira la peine de cent coups; quiconque, pendant la vie de sa principale femme, en élèvera une autre au même rang, en recevra 80, et dans les deux cas, chaque femme reprendra le rang que son mariage primitif lui a donné. Quiconque ayant une principale femme, en épousera une autre dans la même qualité, sera puni de 90 coups; les parties seront séparées et la femme retournera chez ses parents. »

Nous citons ces deux articles, parce qu'ils font connaître d'une manière positive des usages bien opposés aux nôtres, non-seulement en ce qui concerne la punition, mais encore dans la manière dont la femme est considérée. Aucune stipulation civile n'est prescrite en sa faveur, elle est également étrangère au blâme et à la peine, excepté dans le cas où elle aurait consenti à passer pour la sœur de son mari; on dirait que chez les Chinois, la femme n'est point une personne, mais une propriété: *non persona, sed res ad usum*. Au reste, pour entendre cette partie de la législation de l'Empire, voici ce que le savant traducteur qui y a habité plusieurs années, ajoute en note: « La première ou principale femme est ordinairement choisie par les père et mère du mari, ou par ses vieux parents, dans une famille égale à la leur en rang, en alliances, etc. Le mariage se fait avec autant de splendeur, que la fortune des parties le leur permet, et quand la future est arrivée chez son époux, elle peut de tous les droits et privilèges qui peuvent appartenir à une femme légitime, dans l'avissement où elles sont tenues en Asie. Un Chinois peut également épouser ensuite d'autres femmes à son choix; mais c'est avec moins de cérémonies et sans égard pour la parité des familles et de leurs alliances. Ces femmes égales entre elles sont toutes subordonnées à la principale. Pour exprimer cette seconde sorte d'union, on a inventé le mot *épouse d'inférieure*, expression qui ne rendrait point l'idée de cette union à la Chine. D'ailleurs on n'épouse jamais les femmes inférieures sans cérémonies, et les enfans dont elles deviennent mères, ont droit à la succession de leurs pères. »

Nous rapporterons encore ce passage d'une autre section de la même division: « Si un officier ou commis du gouvernement au département civil ou militaire épouse une concubine par état, ou une concubine, en qualité de femme principale ou inférieure, il sera puni de 60 coups de bambou; le mariage sera nul, la femme sera renvoyée à ses parents et ne pourra plus exercer sa profession. Les présens de nocés seront confisqués au profit du gouvernement. »

On peut remarquer qu'ici, comme dans les autres divisions du Code, grand nombre d'infractions aux réglemens d'administration ou aux lois civiles, que l'on punit en Europe par des réparations civiles, des condamnations à des dommages-intérêts envers les parties lésées, ou des amendes envers le gouvernement, sont à la Chine punies par des coups de bambou, en y joignant quelquefois la confiscation des objets qui ont servi de moyens à l'infraction.

« Si un mari répudié sa première ou principale femme sans qu'elle y ait donné lieu par l'adultère ou par une des sept causes de divorce, il subira la peine de 80 coups de bambou. » Les causes de divorce de la femme principale sont : 1° la stérilité; 2° l'impudicité; 3° le mépris envers les père et mère de son mari; 4° la propension à la médecine; 5° le penchant au vol; 6° un caractère jaloux; 7° une maladie habituelle. Cependant la loi dit que quand toutes ces causes de divorce subsisteraient il ne pourrait avoir lieu si la femme pouvait y opposer. 4° qu'elle a porté trois ans le deuil pour le père ou la mère de son mari; 2° que sa famille est devenue riche de pauvre qu'elle était avant son mariage ou au tems où il s'est fait; 3° qu'elle n'a plus ni père ni mère pour la recevoir. Il semble que cette dernière restriction peut annuler les causes de divorce bien souvent, excepté néanmoins le cas d'adultère que la loi distingue de l'impudicité. Mais voici qui est encore plus opposé à notre manière de voir, je n'ose dire à nos mœurs. « Si la femme avait rompu le lien conjugal par l'adultère, ou qu'elle eût commis un délit pour lequel la loi veut que des époux soient séparés, le mari qui ne la renverrait pas, en subirait la peine en recevant 80 coups de bambou. »

Vient à la suite du titre on chapitre du mariage, les lois sur la propriété publique, c'est-à-dire sur les délits que l'on peut commettre contre la propriété publique; elles sont nombreuses, détaillées. On y trouve les réglemens sur les contributions en nature que le gouvernement preleve, et qui sont déposées dans ses greniers; sur l'emploi des revenus de l'Etat, sur les abus que les agens et employés publics, magistrats et autres peuvent commettre dans les fonctions qu'ils exercent. Les punitions infligées sont les coups de bambou plus ou moins nombreux. Mais le même homme qui a été assez adroit ou puissant pour prévariquer, ne l'est-il pas également pour éluder cette peine? y aurait-il à la Chine une exception particulière à cet égard? C'est au moins ce que ne prouvent pas bien clairement les relations des voyageurs. Comment en effet un peuple qui n'est représenté par personne, et dont la voix ne parvient au trône que par l'organe de ceux qui l'oppriment, pourrait-il se faire entendre du monarque?

Les réglemens des douanes occupent un long chapitre; elles donnent un revenu assez considérable à l'Etat, mais qui n'approche pas de celui du sel. La vente s'en fait par un privilège exclusif réglé et accordé à un certain nombre de négocians; la couronne leur accorde des licences à cet effet, leurs magasins sont sujets aux visites d'officiers nommés pour cet objet dans chaque province. « Les négocians qui jouissent du privilège de vendre le sel exclusivement; comme ceux qui ont celui d'en trafiquer à l'étranger, dit M. Renouard de Sainte-Croix, sont très-riches et fort considérés. »

Nous voici à la quatrième division; elle traite des lois rituelles; ce sont celles qui se rapportent aux sacrifices, aux mœurs, aux cérémonies religieuses, aux lois somptuaires, aux devoirs à rendre aux parens, aux morts, et à observer dans certaines fêtes où se trouve l'empereur. Le premier article porte : « tous les officiers du gouvernement qui doivent remplir les premières fonctions dans les grands sacrifices impériaux faits au Ciel, à la Terre et à l'esprit qui préside aux productions terrestres, et aux générations humaines, et ceux qui dirigent les cérémonies religieuses observées dans le temple de la famille impériale s'y préparent toujours par l'abstinence; ils annoncent-ou, de la manière que la loi prescrit, le jour où se feront les sacrifices qui ont lieu dans de telles occasions. Si ces officiers ne désignent point par avance le jour où doit se faire une cérémonie religieuse, ils seront punis de 50 coups, et si en conséquence de cette omission, il y a dans la cérémonie quelque irrégularité ou imperfection, la peine de 50 coups sera portée à 100. »

Voici qui est encore plus remarquable, des coups de bâton infligés aux ministres des autels :

« Si une famille de particulière rend des adorations au ciel et à l'étoile du Nord, en brûlant de l'encens en leur honneur pendant la nuit, elle sera répudiée avoir commis une profanation de leurs rites sacrés et avoir ainsi déroge au

culte des esprits célestes; ceux de ses membres qui y auront participé, seront punis en conséquence de 80 coups. Quand les femmes et les filles se seront rendues coupables de ses offenses, leurs maris ou leurs pères en seront responsables. Si les prêtres de Foué et de Tao-sse, après avoir brûlé de l'encens et préparé une oblation à ces objets de leur culte, imitent les rites sacrés et impériaux, ils seront aussi sujets à la peine ci-dessus, et de plus, dépouillés de leur caractère de ministres des autels. »

Ces lois et d'autres qui infligent la même peine de coups de bâton aux défenseurs de l'Etat, aux militaires et commandans des armées, semblent classer les Chinois hors de toutes les nations connues; par-tout le ministre des autels a été à l'abri de ces hontes châtimens, et chez les sauvages comme chez aucun des peuples le plus anciennement civilisés, une pareille peine n'a flétri l'honneur des guerriers. Est-ce manquer de dignité? est-ce une manière abstraite de voir les peines et les châtimens qui portent à penser ainsi à la Chine? C'est ce que nous laissons à d'autres à expliquer. Une note de M. de Sainte-Croix peut y aider. « Par un statut supplémentaire, dit-il, il est ordonné à tout soldat ou citoyen, sous peine de recevoir 50 coups, de céder le pas à l'officier civil ou militaire qu'ils rencontreraient dans un chemin public, ou s'ils sont à cheval, d'en descendre dans cette occasion. Par rapport à cette loi comme à tant d'autres du même genre, quoiqu'elles paraissent avilissantes aux yeux d'un Européen, elles sont en accord intime avec le génie et le caractère du peuple chinois, et faites en conséquence de ces marques distinctives: Dans un pays où les formalités du cérémonial se mêlent à toutes les affaires et dans les habitudes journalières, à tel point qu'elles sont renforcées et régularisées par la première autorité pour les moindres occasions, les lois qui y sont relatives ne doivent sembler ni tyranniques ni dégradantes. » Voilà sans doute une explication qui peut faire comprendre comment les Chinois supportent ces humiliations, mais qui ne leur ôte rien de ce qu'elles ont d'odieux et de repoussant. Cette division des lois rituelles est très-propre à bien faire connaître l'esprit de ce gouvernement, où un particulier est puni sévèrement et à coups de bâton, pour avoir un habit ou un ameublement d'une classe au-dessus ou au-dessous de la sienne.

Cinquième division, lois militaires. — Il faut lire attentivement cette partie du Code pour avoir une idée des précautions de toute espèce prises par le gouvernement chinois pour maintenir la subordination, l'obéissance dans l'armée et sa déférence aux ordres des autorités civiles; pour empêcher les abus du pouvoir militaire, les délits que l'on peut commettre dans l'administration du service des troupes et les fonctions attachées aux différens grades; on ne saurait se refuser à reconnaître la sagesse, la prévoyance qui caractérisent la plupart de ces lois; mais les coups de bâton font ici en contraste si honteux avec l'idée des vertus et de l'honneur militaire, que tout le mérite de cette législation disparaît aux yeux d'un Européen.

Les délits contre les réglemens des courriers et des postes publiques composent un chapitre de la même division; celui des barrières et des frontières y est également réuni, parce que les unes et les autres forment partie du service des troupes dans l'intérieur.

Nous ne nous arrêterons pas à la sixième division de l'ouvrage, elle traite des lois criminelles. Sous ce titre on trouve ici à-peu-près les mêmes prévarications, délits, crimes qui composent la triste nomenclature de tous les codes criminels. Il y est question de traites envers la patrie, du vol furtif et à force ouverte, de tous les genres d'homicides, des querelles, rixes, violences; des injures ou paroles outrageantes; chaque délit est poursuivi et puni, en observant les qualités et le rang des personnes, par des coups de bambou, le bannissement, la mort. La grande sévérité contre les desordres qui peuvent compromettre la sûreté et la tranquillité publique, le commerce et la liberté des routes montre la juste importance qu'on y met. On parle ensuite des plaintes portées en justice et des dénonciations, de la corruption employée pour gagner les juges ou les témoins; du délit de contraindre à des prêts ou à des ventes injustes, enfin de beaucoup d'actions vicieuses, que la loi soumet à la procédure et qui sont le plus souvent réprimées par voie de police chez nous.

Les arrestations, les évasions, les emprisonnemens et l'exécution des jugemens terminent ici ce qui concerne l'administration de la justice criminelle.

Enfin la septième division traite des délits entre les réglemens sur les travaux publics, la

construction et l'entretien des routes; quelques articles relatifs au commerce, aux fabriques, se trouvent mêlés à ceux-ci; comme les autres, ces derniers font connaître l'esprit du gouvernement dans les soins qu'il donne au maintien de la discipline et de la subordination dans la pratique des arts et métiers.

Nous engageons nos lecteurs à lire avec soin l'appendix placé à la fin de l'ouvrage; c'est un recueil d'éditions publiées par les empereurs à différentes époques et sur différens sujets de législation, ils peuvent beaucoup servir à l'intelligence de ce code, le plus important ouvrage peut-être que nous ayons sur la législation chinoise, et à l'aide duquel on peut aujourd'hui lever beaucoup d'incertitudes dont nous avons plus d'une fois entreteuu nos lecteurs dans cette feuille.

Peucher.

LIBRAIRIE.

Grammaire des Grammaires, ou Analyse raisonnée des meilleures traités sur la langue française, à l'usage des élèves de l'Institut des maisons impériales Napoléon établies à Ecouen, et à Saint-Denis, pour l'éducation des filles de membres de la Légion d'honneur; par C. P. Girault Duvivier.

Deux vol. in-8° de plus de 600 pages chacun. Prix, 15 fr. 50 cent.

Nous avons fait connaître dans un extrait détaillé le genre de mérite que présente cet ouvrage, et le but de son auteur. Nous devons ajouter aujourd'hui qu'il vient de recevoir une nouvelle garantie du degré d'utilité qu'on doit lui reconnaître. S. Exc. M. le grand-chancelier de la Légion d'honneur vient de l'adopter dans les maisons impériales Napoléon, établies à Ecouen et à Saint-Denis, pour l'éducation des filles de membres de la Légion d'honneur.

LIVRES DIVERS.

Montaigne, discours qui a obtenu une mention dans le concours proposé par la classe de langue et de la littérature française de l'Institut impérial.

Ce discours a concouru sous le n° 2, avec cette épigraphe :

« Je reviendrais volontiers de l'autre monde.
« Celui qui me formerait autre que je
« n'étais, fût-ce pour s'honorer. »

In-8°. — A Paris, chez Michaud, imprimeur-libraire, rue des Bons-Enfans.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^r 100 cons., j. du 22 mars 1812, 80 45^r
Idem jouis. du 22 sept. 1812
Rescrip. p^r rachat de rentes foncières...
Idem non réclamées dans les départem.
Act. de la B. de Fr., j. du 1^r janvier. 1245 75^r
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100,
jouissance du 1^r juin 1811.....

SPECTACLES.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR, donneront aujourd'hui, Rhadamiste, et

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, la 14^e repr. de Jean de Paris.

Odéon, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd. Grand Concert vocal et instrumental.

Théâtre du Faubourg, rue de Chartres. Auj. les Mines de Beaujonc, les deux Prisonniers, et les Sabotiers bernais.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. la Banqueroute, les Innocens, la 1^{re} repr. de Jean de Passy, imitation burlesque de Jean de Paris (M. Brunet remplira le rôle de Jean de Passy, et M. Potier celui de Pain-Sec), Jocrisse Maître et Jocrisse valet.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. les Bottes de sept lieues, ou l'Enfant précoce, et le Siège de Paris.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. la Guérierre ou la Femme Chevalier, et les deux Statues.

Salle des Jeux Gymniques, Porte-St-Martin. Auj. la Honillière de Beaujonc, la Femme isolée, Raoul de Montigny, et la Fille mal gardée.

EXTÉRIEUR.

ROYAUME DE WESTPHALIE.

Cassel, le 21 avril.

Notre foire de Pâques vient de se terminer à la satisfaction des vendeurs comme des acheteurs. Les étrangers qui elle a attirés dans notre ville étaient en très-grand nombre, et ont contribué à la rendre brillante. Pendant toute la durée de la foire, nous avons joui de divertissemens et d'amusemens de toute espèce. Plusieurs concerts brillans ont été donnés; on y a entendu divers artistes étrangers. Les représentations du théâtre français sont très-suivies.

GRAND-DUCHÉ DE BADE.

Carlsruhe, le 26 avril.

On a introduit successivement dans plusieurs Etats de l'Allemagne, le système des poids et mesures adopté en France.

On travaille avec la plus grande activité aux ouvrages qui se font à Lindau pour l'établissement du nouveau port de cette ville, qui portera le nom de port Maximilien.

S U I S S E .

Bern, le 26 avril.

Le travail de la commission nommée par S. Exc. le landamman de la Suisse, en décembre 1810, pour revoir le Code pénal de la Confédération à l'usage de ses contingens fédéraux, vient d'être imprimé ici sous le titre de Rapport fait à la diète. Ce nouveau travail diffère absolument des projets antérieurs; il est composé de trois parties: du Code proprement dit ou des lois pénales, de la procédure criminelle; et de l'instruction pour les juges. Le tout est rédigé en 568 articles.

Lausanne, le 24 avril.

Aux orages des 15 et 16 de ce mois, et à la pluie continuelle du 17, qui a fini le soir par se transformer en neige, a succédé le 18 et le 19, à 5 heures du matin, un gel de 2 degrés; le 20, le thermomètre indiquait 0; le 21, demi-degré au-dessus; le 22, zéro; le 23, demi-degré au-dessus, et ce matin à 5 heures zéro. Tous les toits étaient couverts de neige tombée dans la nuit. Le 18, par un très-beau soleil, mais une forte bise, il n'y a eu que 2 degrés de chaleur, vers les 2 heures après-midi; 5 degrés le 19, et les quatre jours suivans, de 6 à 8 degrés. On n'entend pas dire que ce retour subit et imprévu de gel ait fait à la végétation plus de mal que le précédent.

ROYAUME D'ITALIE.

Milan, le 15 avril.

S. A. I. Le prince vice-roi a rendu, le 8, le décret suivant:

Eugène-Napoléon, etc. Vu le décret de S. M. l'Empereur et R. du 8 février 1812, l'avis du Conseil d'Etat de l'Empire français sur les décrets impériaux des 6 avril 1809 et 26 août 1811, sanctionnés par S. M. l'Empereur et Roi; voulant que les dispositions, concernant les personnes naturalisées ou employées en pays étranger, soient exécutées dans ce royaume, comme elles le sont dans l'Empire français; sur le rapport du grand-juge ministre de la justice, en vertu de l'autorité qui nous est déléguée, nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1^{er}. Toute permission accordée à un Italien, soit pour se faire naturaliser, soit pour prendre du service à l'étranger, n'est point valable, si elle n'a pas été accordée dans les formes prescrites par l'art. 2 du décret du 8 février 1812.

2. Tout Italien qui, avant la publication dudit décret, aura pris du service près d'une puissance étrangère, même avec la permission de S. M., est obligé, pour ne pas encourir les peines prescrites par le titre 11 dudit décret, de se pourvoir des lettres patentes, conformément aux dispositions et dans le délai établi par les articles 2 et 17.

3. Tout Italien qui, étant même avec la permission de S. M. au service d'une puissance étrangère, reçoit de cette puissance un titre, est considéré par le seul fait de l'acceptation comme naturalisé en pays étranger, et est sujet aux dispositions du titre 11 du décret du 8 février 1812, si l'acceptation a eu lieu sans l'autorisation de S. M.

4. Sans ladite autorisation, aucun Italien ne peut accepter aucun service, ni près de la personne d'un prince étranger, ni près d'un membre de la famille de ce prince, ni aucune fonction dans une administration publique d'un pays étranger.

5. Les sujets d'un pays réuni au royaume, qui seraient, même avant cette réunion, entrés au service d'une puissance étrangère, doivent se munir des lettres patentes mentionnées dans l'article 2, à moins qu'avant cette réunion ils n'aient déjà été naturalisés près de cette puissance.

6. Tout Italien qui desire obtenir l'autorisation, soit de se faire naturaliser, soit de prendre du service à l'étranger, doit adresser personnellement sa demande au grand-juge ministre de la justice, qui en fera le rapport à S. M.

7. Tout Italien qui passera au service d'une puissance étrangère, ne peut, pour quelque cause que ce soit, entrer dans le royaume sans une permission spéciale de S. M. Cette permission est également nécessaire à ceux qui auraient abandonné le service étranger. La demande à cet égard sera adressée au grand-juge.

8. L'Italien qui sert avec autorisation dans les troupes d'une puissance étrangère, conserve, lorsque son corps est appelé par S. M. à passer dans le royaume, ou à y séjourner, la cocarde et l'uniforme de ce corps. A l'exception de ce seul cas, aucun Italien ne peut porter dans le royaume ni cocarde, ni uniforme, ni costume étranger, lors même que le prince au service duquel il est attaché se trouverait dans le royaume.

9. Le grand-juge ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera affiché, publié et inséré au Bulletin des lois.

Donné à Milan, le 8 avril 1812.

EUGÈNE-NAPOLÉON.

Du 24 avril.

Le 7 mai prochain, sera célébré l'anniversaire du couronnement de S. M. l'EMPEREUR DES FRANÇAIS comme Roi d'ITALIE. Au lever du soleil, une salve d'artillerie annoncera à tout le peuple cette fête, qui doit lui rappeler l'époque fortunée où ses destins furent associés à la gloire du héros: Amidi, il sera chanté dans toutes les cathédrales et paroisses du royaume, en présence des autorités civiles et militaires, un Te Deum en actions de grâces de ce mémorable événement. Depuis une heure après midi jusqu'au soir, il y aura dans tous les jardins publics des danses; des exercices de mâts de cocagne et différens jeux. Le soir, toute la ville sera illuminée, etc.

On a tenté de mettre en circulation, dans plusieurs villes du royaume, de la fausse monnaie; savoir: quelques piéces de 25 et de 50 centimes, et quelques lire italiennes simples et doubles, et des piéces de 5 lire, des sequins de Venise et quelques autres monnaies frappées au coin vénitien. Un de ces individus a été arrêté à Venise; deux de ses complices l'ont été à Trévise; deux autres ont été saisis à Roncole, dans le département du Panaro; un sixième à Fabriano et un autre à Gubbio. Leur procès va s'instruire; les caractères de fausseté de ces piéces sont évidens.

INTÉRIEUR.

Paris, le 2 mai

DÉCRETS IMPÉRIAUX

Suppression du droit d'aubaine en France, à l'égard des sujets du grand-duc de Francfort.

Au palais de Saint-Cloud, le 25 avril 1812.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc.

Sur le rapport de notre ministre des relations extérieures,

Considérant que S. A. R. le grand-duc de Francfort, par une ordonnance en date du 15^e janvier de cette année, qui a été officiellement communiquée à notre cabinet, et dont copie est annexée au présent décret, a formellement supprimé dans ses Etats l'exercice du droit d'aubaine à l'égard de nos sujets, et voulant que nous jouir les sujets du grand-duc d'une parfaite réciprocité;

Notre Conseil d'Etat entendu, Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1^{er}. Le droit d'aubaine ne sera point exercé en France à l'égard des sujets de S. A. R. le grand-duc de Francfort.

2. Nos ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera inséré au bulletin des lois.

Signé, NAPOLÉON.

Par l'Empereur, le ministre secrétaire d'Etat, etc.

Ordonnance du grand-duc de Francfort, en date du 15 janvier 1812.

Nous Charles, par la Grâce de Dieu, prince-primat de la Confédération du Rhin, grand-duc de Francfort, archevêque de Ratisbonne, etc. etc. Déclarons et faisons savoir par les présentes:

Il nous a été, ainsi qu'à notre ministre, proposé en différentes occasions la question, si le droit d'aubaine existait encore entre notre grand-duc et l'Empire français, ou bien, s'il était abrogé?

Nous avons en conséquence jugé nécessaire de déclarer publiquement par les présentes, et de porter à la connaissance d'un chacun, que quant à nos anciennes possessions, et nommé (a) au département de Francfort, ledit droit d'aubaine a été réciproquement abrogé et aboli à jamais par un traité conclu avec la couronne de France en l'année 1767, et par les lettres-patentes de S. M. Très-Chrétienne du 8 octobre même année; (b) que quant à la principauté, aujourd'hui département d'Aschaffenburg, qui est la seule partie de l'ancien électorat de Mayence que nous avons conservée, ledit droit d'aubaine y a été, à l'époque de la réunion de la rive gauche du Rhin à la France, aboli tant par son électeur notre prédécesseur, que par nous-même, et n'a, en conséquence, de cette abrogation, plus été exercé depuis en aucun cas envers des sujets français y décédés;

Nous déclarons donc solennellement par les présentes, et portons à la connaissance de tous et de chacun de nos sujets, que le droit d'aubaine envers l'Empire français dans son étendue actuelle et ses sujets, n'a point lieu dans tout notre grand-duc de Francfort, et qu'il y sera tout aussi peu exercé pour le futur, qu'il l'a été précédemment et jusqu'ici dans les départements de Francfort et d'Aschaffenburg.

Cette notre présente déclaration sera insérée au Bulletin des lois, et publiée dans les départements en la manière accoutumée.

Aschaffenburg, le 15 janvier 1812.

Signé, CHARLES.

Par ordre de S. A. R. le ministre secrétaire d'Etat, etc.

Pour traduction conforme à l'original allemand, le ministre secrétaire d'Etat, etc.

Signé, le baron d'EMERSTEIN.

Certifié conforme, Le secrétaire-général du Conseil d'Etat, etc.

Signé, J. G. LOCRÉ.

Certifié conforme, Le ministre secrétaire d'Etat, etc.

Signé, le comte DARU.

Par décret de S. M., rendu au palais de Saint-Cloud le 1^{er} mai 1812.

M. Coust-Brissac, préfet du département de Marengo, a été nommé préfet du département de la Côte-d'Or, en remplacement de M. Lecoteux, décédé.

M. Dicolombier, préfet du département de la Loire, a été nommé préfet du département de Marengo;

Et M. Helvoët, maître des requêtes, a été nommé préfet du département de la Loire.

LITTÉRATURE.

Œuvres complètes de Chamfort, de l'Académie française. — Troisième édition (1).

SECOND EXTRAIT.

[Voix le Moniteur du 2 avril, n° 93.]

Nous repréneris sans préambule la suite de l'examen analytique des morceaux compris dans les deux volumes qui forment l'Œuvre littéraire de Chamfort :

« A la suite de la *Dissertation sur l'imitation de la nature*, etc., nous lisons un dialogue entre *Saint-Réal, Epicure, Sénèque, Julien et Louis-le-Grand*.

Epicure, recontraint Saint-Réal, lui dit :

« Je sors d'une assemblée de morts, où l'on m'a parlé du dessein que vous avez eu de donner un ouvrage sur la bizarrerie de quelques réputations anciennes et modernes.

« Voilà le prétexte de l'entretien. Un pareil ouvrage serait sans doute un des plus loings et des plus curieux chapitres de l'histoire des hommes.

« Des réputations, on ne sait pourquoi, a dit le poète ;

« Des réputations, l'on sait trop bien pourquoi, peut dire souvent l'observateur qui a su remonter aux causes secrètes de certains effets ; et suivre dans sa marche sordide et ténébreuse l'intrigue qui se trahit toujours par quelque indiscretion. Il reconnoît bientôt et signale ces réputations bizarres, qui ont fait briller quelque tems, le nom de leurs auteurs d'un éclat plus éblouissant que solide, ou même d'un éclat d'emprunt. L'on a beau travailler ses succès, le meilleur moyen pour les assurer sera toujours de travailler ses ouvrages ; ce sera, comme on a dû le dire tant de fois, de ne pas voir ses contemporains, de ne voir que la postérité qui n'accorde jamais légèrement ses suffrages ; mais qui non plus ne les refuse jamais aux œuvres qu'elle avoue. »

Saint-Réal voit défilér une foule de morts célèbres. Que de remarques sur la bizarrerie des réputations !

Le tour piquant que l'auteur fait prendre, dès les premières lignes, à son dialogue, excite la curiosité, et promet de l'intérêt ; malheureusement, ce n'est qu'une esquisse qui offre seulement quelques traits ingénieux, et quelques rapprochemens philosophiques :

« Je m'aperçus, dit Epicure, que les richesses étaient le fléau de la plupart de ceux qui les possédaient, grâce à leur impudence ; que quelques-uns devaient dire : J'ai des richesses, comme on dit ; j'ai la fièvre, j'ai la colique ; je conçus que le seul moyen d'être heureux était de se conformer à la nature ; je me retirai dans mon petit bourg : j'y vivais de pain et d'eau, etc. »

Voilà bien un exemple de la bizarrerie des réputations ! voilà ce que ne croiront pas ceux qui se sont fait d'Epicure l'idée d'une sorte de philosophe esbarbe, ami des voluptés et de la mollesse. L'on peut dire d'Epicure, qu'il vaut mieux que sa réputation, ou plutôt, qu'il ne ressemble en rien à sa réputation ; mais le vulgaire, comme dit Saint-Réal, sera toujours pour lui le vulgaire. Le moyen de persuader au peuple qu'Epicure fut un sage austère, un vrai modèle de sobriété, de piété, de retenue, de modération, l'ennemi de tous les excès, et ne connaissant d'autre volupté, que celle qu'on goûte à cultiver la vertu !

Dans ce dialogue, Chamfort voudrait bien, si l'on peut le dire, réhabiliter aussi la mémoire de Sénèque, qui, au sein de l'opulence, parle du mépris des richesses ; et, presque complice, ainsi que Burrhus, du meurtre d'Agrippine, prêche le respect filial et l'amour de l'humanité. L'opinion, dépourvue de preuves, d'un littérateur du 18^e siècle, est une bien faible réponse aux accusations atroces de Tacite, et des autres écrivains de tems.

Je passe à deux bonnes analyses des quatre premiers volumes des *Mémoires du maréchal de Richelieu*, et de sa vie privée. Ces mélanges sont tirés de la partie littéraire du *Mercur de France*, années 1790 et 1791.

Les *Mémoires* de Richelieu parurent dans un moment où tout semblait concourir à leur donner de la vogue. La malignité y cherchait de quoi justifier la révolution, en opposant à ses excès le tableau des excès qui l'amenèrent ; c'était le tems où l'on se plaisait à fouiller les annales secrètes du siècle qui expirait, pour en tirer les anecdotes scandaleuses ; et la cour du régent, premier théâtre des exploits galans

de Richelieu, s'ouvrait pour satisfaire l'impétieuse curiosité d'un public avide de ces révélations toutes nouvelles pour lui. L'on dévora, comme on dit, la lecture de ces *Mémoires*, plus attravés par le fond qu'ils renfermaient, que par les formes du style.

Toutefois, la notice analytique qu'en a faite Chamfort, où les faits, comme on le présume bien, n'ont pas tant de développement que dans les *Mémoires*, où quelques-uns ne sont que relatés rapidement, et quelques autres même passés sous silence ; cette notice, dis-je, n'offre pas moins d'intérêt que l'ouvrage qu'elle fait connaître, et est d'une plume plus exercée. L'on pourrait même dire que Chamfort a réussi à faire, d'une production assez médiocre, un fort bon écrit. Il s'est emparé des faits les plus remarquables, les plus dignes d'être conservés pour la fin qu'il se proposait ; voulant donner le tableau du siècle. Il les a dégagés d'une foule de petites particularités insignifiantes, que l'auteur des *Mémoires* avait narrez complaisamment. Il est fâcheux que son bon esprit ne l'ait pas garanti de cette manière de voir exagérée, qu'on reproche à presque tous les écrivains de cette époque, et qu'on le voye, partageant leur haine pour une caste qu'ils voulaient proscrire, traverser et calomnier toutes ses actions, toutes ses paroles, et quelquefois son inaction et son silence. Je veux dire que cette analyse, d'ailleurs très-bien faite, se ressent de l'esprit du tems dans lequel elle a été composée. L'on y distingue, par intervalle, le style de placage, la marquerie des frondeurs à la mode alors, manière que Chamfort n'avait pas besoin d'emprunter pour se faire lire. Ce penchant à partager les opinions extrêmes le fait tomber dans des redites, sans doute parce qu'on aime à revenir à ce qui plaît. Il a de ces pensées de prédilection qu'il use à force de les répéter ; de ces tours ironiques qui, reproduits trop souvent, sont sans effet ; plusieurs de ces plaisanteries sont fades et froides, parce qu'elles sont d'un même ton et d'une même couleur (*ridiculum friget*). Mais pardonnez-lui ce tort, vous remarquerez dans ce résumé analytique une foule de locutions concises, tournées avec finesse, qui gravent dans votre esprit la pensée, parce qu'elle s'offre à vous sous ses dehors les plus heureux, à-peu-près comme vous retenez l'ensemble et les traits d'une physionomie piquante. Cette manière de peindre ses idées et ses sentimens n'est pas vulgaire ; elle décele toujours un esprit qui a observé juste, et a su choisir le côté le plus propre à mettre en lumière l'objet de ses observations.

A quelques exagérations près, comme je le dis, l'on peut croire qu'il retrace en peinture fidèle la cour du régent, cette cour où l'on admettait tous les genres de faiblesse, pourvu que l'esprit leur servit de passeport ; parce qu'en effet le seul tort, dans cette cour, était de manquer d'esprit. L'on voit que Chamfort en a étudié les mœurs. Il a suivi à peu près l'auteur des *Mémoires* dans le jugement qu'il porte du régent ; et tous deux semblent avoir assez justement apprécié ce prince. Ce portrait du duc d'Orléans est, dans l'extrait analytique de Chamfort, une de ces peintures frappantes, et devant lesquelles on s'écrie : cela est ressemblant ! parce qu'elles portent un de ces caractères de physionomie qu'on ne peut regarder comme imaginé. J'ajoute que la peinture du biographe s'accorde avec plusieurs autres portraits du même prince, représenté plutôt comme un homme actif, propre aux affaires, autant qu'enclin aux plaisirs, ouvert, accessible, prodigue, permettant tout aux autres et à soi-même ; et, dans son insouciance voluptueuse, abandonnant au hasard les destinées de l'Etat.

Dans les reproches les plus graves qu'il fait au régent, Chamfort garde encore quelque mesure : ce qui est d'autant plus remarquable, qu'il vient de traiter plus que sévèrement Louis XIV et la plupart de ses ministres. Peu s'en faut même qu'il ne fasse un procès à Voltaire, pour n'avoir pas flétri la mémoire de ce monarque. Plusieurs phrases de ce passage prennent un caractère de passion tout-à-fait irrépréhensible, et qui dérivent d'avance l'arrêt du juge : je passe à l'analyse qui suit celle de la vie privée de Richelieu, c'est-à-dire, à celle des *Mémoires secrets des régnes de Louis XIV et de Louis XV, par Ducloux*.

Les réflexions de Chamfort sur ces *Mémoires* sont, en grande partie, sagement pensées et purement écrites ; car j'excepte encore quelques-uns de ces mots passionnés qu'inspire à Chamfort sa haine pour les grands et pour les cours. Ces *Mémoires* de Ducloux plaisent beaucoup à Chamfort par le ton de liberté avec lequel ils sont rédigés. Ducloux y distibue l'éloge et le blâme, peut-être avec impartialité (car on ne peut nier que Ducloux ne fut un des hommes de lettres du 18^e siècle qui ont écrit avec le plus de droiture et de conscience), mais, quand au blâme, il le prodigue avec une affectation de rigorisme qui, fut-elle de l'équité, serait très-outrageante ; en effet, comme on l'a dit :

Une extrême justice est une extrême injure.

Ces *Mémoires* qu'on peut regarder comme authentiques, quoiqu'imprimés après la mort de leur auteur, complètent l'esquisse du tableau de la régence déjà tracée dans les *Mémoires* de Richelieu. Entre plusieurs traits qu'on y remarque, celui que je vais rapporter est bon à connaître, en ce qu'il en fait supposer plusieurs autres de même nature, propres à donner une idée précise de ce règne d'insouciance et de plaisir :

« Le duc d'Orléans, pendant les troubles du Système, avait exilé, comme on sait, le parlement à Pointoise. Dès le soir, le régent fit porter au procureur-général 100,000 livres en argent et autant en billets, pour en aider ceux qui en auraient besoin. Le premier président eut une somme encore plus forte pour soutenir sa table ; et tira, à diverses reprises, plus de 500,000 livres du régent ; dès que la séance de Pointoise devint une vacance de plaisir. Le premier président tenait table ouverte ; l'après-midi, tables de jeu dans ses appartemens, calèches toutes prêtes pour ceux et celles qui préféraient la promenade le soir, un souper somptueux pour toutes les jolies femmes et les hommes du bel air, qui, dans cette belle saison, venaient joyeusement de Paris, et y retournaient la nuit. Les fêtes, les concerts se succédaient périodiquement ; la route de Pointoise était aussi fréquentée que celle de Versailles l'est aujourd'hui. »

Ducloux ajoute ce trait qui, comme le remarque Chamfort, est un excellent coup de pinceau :

Il n'eût peut-être pas été impossible d'y ajouter le régent.

Chamfort place ces *Mémoires* posthumes de Ducloux fort au-dessus de son *Histoire de Louis XI*, sur laquelle le chancelier Dagrésseau avait dit ce mot piquant : *c'est un ouvrage composé aujourd'hui avec l'érudition d'hier* ; critique fine autant que juste, applicable à une foule de livres modernes où l'on remarque un vaste savoir qui ne date pas même d'aussi loin que de la veille. A quelques aperçus près, à peine reconnoît-on, en effet, dans l'*Histoire* de Louis XI la touche déliée et précise de Ducloux, son tour mordant et caustique. Ces trois volumes ont été sans doute composés trop vite. On n'y retrouve que par intervalle le caractère de cet esprit éminemment méditatif. La diction, même manque de fermeté et de cette originalité qui a séparé Ducloux du troupeau des imitateurs ; or cette originalité se retrouve encore dans quelques pages d'une autre œuvre posthume de Ducloux, dont Chamfort fait aussi l'analyse ; dans son *Voyage en Italie*, voyage plus anecdotique qu'il ne l'est, conçu par conséquent dans un autre esprit que les *Lettres sur l'Italie*, par Dupaty, qui sont plus descriptives qu'anecdotiques. Les peintures de Ducloux sont animées, vives et brusques quelquefois ; celles de Dupaty sont animées, pittoresques, mais trop souvent maniérées. Comme ce dernier veut se rendre compte de tout, il s'arrête avec complaisance sur les détails, tonne et retourne sous toutes ses faces, l'objet qu'il veut qu'on admire. L'on peut dire, qu'il vous en fatigue ; il en parle comme un amant passionné, et ses figures sont toujours l'exclamation, l'interjection. Ducloux procède plus sagement. Dans ses descriptions, il a point une admiration impérative ; mais il a, il faut le dire, de la sécheresse ; il offre aussi quelques exagérations d'un autre genre : plusieurs de ces traits, qu'on écarte convenu dans le tems d'appeler des traits hardis, parce qu'ils étaient inspirés par un esprit frondeur ; et que, ne fût-on pas mécontent de ce qu'on nommait des abus, il était toujours du bon ton, et presque louable de s'en plaindre.

Diverses lettres, au nombre de seize, suivent les morceaux que nous venons d'annoncer ; elles ont peu d'intérêt, parce qu'elles sont sans suite. Quelques-unes renferment plus de mots que de choses. Sans faire tort au volume, on pouvait les supprimer. Dans le nombre, il en est un que l'auteur cherche à se peindre. Je ne sais pas s'il se flatte ; mais il est bien sûr qu'il ne se maltraite pas. L'estime qu'il se porte à soi-même semble être en proportion du mépris ou de l'aversion qu'il a pour l'espèce humaine, en général. Beaucoup, je crois, ont eu, plus que Chamfort, à se plaindre des hommes ; ils n'ont pas pour cela paru les boudier, ni renoncer, comme je l'ai dit déjà dans mon premier article, à leur commerce, ou plus qu'au commerce des Muses. Ces mouvemens d'humeur, qui nous font rompre avec la gloire, sont toujours un peu suspects. Ils rappellent trop vite à la mémoire la pensée renfermée dans ce vers de Céli-mène :

Au monde qui la quitte, elle veut renouer.

La publication de ces lettres est peut-être un double tort des éditeurs, en ce qu'elles offrent trop d'idées indifférentes, dont il était inutile de grossir le recueil ; et quelques secrets ou opinions qu'il est peut-être mal-à-propos d'avoir rappelés, pour la mémoire de l'auteur

(1) Deux volumes in-8°.

A Paris, chez Maradan, libraire, rue des Grands-Augustins, n° 9. — De l'imprimerie de Fain. — 1812.

Après ces lettres, viennent de *petits dialogues philosophiques* qui seront lus avec plaisir, du moins en partie; car si quelques-uns sont spirituels, fins et piquants, il en est plusieurs de fades et de communs, et, par exemple, celui-ci : « A. Il a cherché à vous humilier.

« B. Celui qui ne peut être honoré que par lui-même, n'est guère humilié par personne. »

Il en est d'autres, d'une plaisanterie usée; n'offrant que ces mots qu'on a dit cent fois sur le mariage ou plutôt contre le mariage... et qui ne font plus même sourire aujourd'hui; et d'autres encore où l'expression manque de goût et même de décence.

Les *maximes et pensées*, et les *caractères et anecdotes* sont au-dessus des *petits dialogues philosophiques*; et particulièrement la lecture des *caractères et anecdotes* est très-curieuse et très-attachante. Une fois qu'on a lu le premier paragraphe; l'on veut lire le second; du second, passé; au troisième; et insensiblement vous arrivez au dernier, en regrettant de quitter le livre : non que tout y soit piquant; mais les passages qui le sont moins sont si courts, que vous avez à peine le tems de vous dire que l'auteur, ou l'éditeur aurait pu les supprimer. Chamfort, dans ces *caractères et anecdotes*, nous donne quelquefois l'esprit des autres; car il ne fait que rapporter des mots qu'il a retenus, et quelquel'autrefois, sous le nom des autres, son propre esprit. C'est une manière assez adroite de faire soi-même ses affaires, comme disait le bon Lempierre, c'est-à-dire de vanter d'avance la réflexion qu'on va faire, le bon mot qu'on va proférer. « Un homme d'esprit disait un jour, etc...; et cet homme d'esprit, c'est l'auteur qui va parler.

Citons quelques-uns de ces *caractères, anecdotes et pensées*.

« La postérité, disait M. de B..., n'est pas autre chose qu'un public qui succède à un autre; or, vous voyez ce que c'est que le public d'après.

« L'abbé Delille, entrant dans le cabinet de M. Turgot, le vit lisant un manuscrit : c'était celui des Mois de M. Roucher. L'abbé Delille s'en douta, et dit en plaisantant :

Odeur de vers se sentait à la route.

Vous êtes trop parfumé, lui dit M. Turgot, pour sentir les odeurs.»

« J'ai bien examiné M..., et son caractère m'a paru piquant : très-aimable et nulle envie de plaire, si ce n'est à ses amis, ou à ceux qui l'estime; en récompense, une grande crainte de déplaire. Ce sentiment est juste, et accorde ce qu'on doit à l'amitié et ce qu'on doit à la société. On peut faire plus de bien que lui : nul ne fera moins de mal. On sera plus épressé; jamais moins importun. On caressera d'avantage; on ne choquera jamais moins.

« Un philosophe, à qui l'on reprochait son extrême amour pour la retraite, répondit : Dans le monde, tout tend à me faire descendre; dans la solitude, tout tend à me faire monter.

« Je demandais à M... pourquoi aucun des plaisirs ne paraissent avoir prise sur lui; il me répondit : Ce n'est pas que j'y sois insensible; mais il n'y en a pas un qui ne m'ait paru *surpayé*. La gloire expose à la calomnie; la considération demande des soins continuels; les plaisirs, du mouvement, de la fatigue corporelle; la société entraîne mille inconvénients; tout est vu, revu et jugé. Le monde ne m'a rien offert de tel, qu'en descendant en moi-même, je n'aie trouvé encore mieux chez moi. Il est résulté de ces expériences répétées cent fois, que, sans être apathique ni indifférent, je suis devenu comme immobile, et que ma position actuelle me paraît toujours la meilleure, parce que sa bonté même résulte de son immobilité et s'accroît avec elle. L'amour est une source de peines; la volupté sans amour est un plaisir de quelques minutes; le mariage est jugé encore plus que tout le reste; l'honneur d'être père arien une suite de calamités; tenir maison est le métier d'un aubergiste. Les misérables motifs qui font que l'on recherche un homme ou qu'on le considère, sont transparents et ne peuvent tromper qu'un sot, ni flatter qu'un homme ridiculement vain. J'en ai conclu que le repos, l'amitié et la pensée étaient les seuls biens qui conviennent à un homme qui a passé l'âge de la folie.

Ce peu de citations ont suffi pour donner une idée de cette partie du second volume des Œuvres de Chamfort, qui est terminée par la tragédie de *Mustapha et Zéangir*, la *Jeune Indienne*, le *Marchand de Smyrne*, et les *Poésies diverses*.

Quelques *Contes* en vers se mêlent aux poésies diverses. L'on y remarque le talent de l'épigramme plus que celui de la satire; et le trait épigrammatique, il faut le dire, est quelquefois énoûssé avant qu'il ait atteint le but. La gaieté de Chamfort n'est pas franche, et son rire ne

se communique pas. Ses saillies sentent la recherche; l'effort et le travail. L'auteur s'est préparé pour être plaisant.

Ses *Fugitives* se liront avec plaisir, quoique la diction n'offre guère qu'une élégance correcte. J'en excepte quelques passages qui ne sont pas dépourvus de poésie.

Quant à ses trois pièces de théâtre, elles sont connues, sur-tout la *Jeune Indienne* et le *Marchand de Smyrne*. La pièce des *Céphiss*, de Plaute, a peut-être fourni à Chamfort le sujet de son *Marchand*, qui n'est, dans cette supposition, que l'esquisse d'un grand tableau; qu'un *proverbe* composé d'après une *comédie*. M. de Labarpe a raison de remarquer que ce fond était susceptible d'un grand intérêt; mais c'est un sol heureux et fécond, devenu aride sous la culture de Chamfort.

La *Jeune Indienne*, dans un cadre aussi étroit, offre un tableau plus achevé. L'idée en est philosophique; l'auteur y met en rapport, et même en opposition, les mœurs sauvages et les institutions sociales. Cette idée est aussi celle de Voltaire, dans son roman moral du *Hurbi*; et sans doute Chamfort lui a emprunté plus d'un trait.

Pour terminer cette analyse, je dirai seulement deux mots de la tragédie de *Mustapha et Zéangir*.

L'on sait que le sujet de cette pièce est, le triomphe de l'amitié fraternelle, dans une contrée où,

Le frère rarement laisse jouir ses frères

De l'heureux danger d'être sorti d'un sang
Qui les a de trop près approchés de son rang.

Ce sujet est historique; mais Chamfort, et avant Chamfort, Belin qui l'avait aussi transporté sur la scène, semblent encore avoir consulté pour la composition de leur fable, le roman de M^{lle} Scudéri, intitulé : *Ibrahim ou l'illustre Bassa*; et Chamfort doit particulièrement à Belin qui a sur lui l'antériorité, comme de nos jours M. de Maisonneuve, auteur de *Roxelane et Mustapha*, à les mêmes obligations à ses deux devanciers, d'avoir évité quelques écueils du sujet indiqués par les critiques du tems, et d'avoir fait valoir quelques heureuses idées exprimées avant lui.

M. de Laharpe, à propos de la tragédie de *Denys-le-Tyran*, par Marmontel, fait cette réflexion :

« Marmontel a tracé tous ses plans, hors un seul, sur cette fausse philosophie... »

Il veut parler de cette doctrine empruntée des stoïciens, dont le but est d'exalter toutes les vertus; et, par conséquent, d'exiger de la nature des sentimens qui ne sont pas dans la nature; sorte de *beau idéal* qui n'est que le fruit de l'imagination.

Marmontel donc a tracé ses plans sur cette fausse philosophie; et un autre écrivain qui n'avait pas moins d'esprit, quoiqu'il eût beaucoup moins de talent; Chamfort, a échoué au même écueil. C'est ce qui a glacé tout le plan de son *Mustapha*, sujet tragique en lui-même, comme il l'a paru entre les mains de deux auteurs qui avaient moins d'esprit que lui, moins de pureté dans la diction; mais qui, cherchant moins la philosophie, ont été plus près de la nature.

La remarque est doublement judicieuse; d'abord quant à ce qui concerne le *Mustapha* de Chamfort, qui est jugé dans ce peu de mots; ensuite, généralement parlant, il est très-vrai que les sentimens de la nature sont étouffés, et disparaissent sous ce placage prétendu philosophique, si fort à la mode dans nos œuvres dramatiques de la fin du 18^e siècle. L'auteur, aux vues particulières de son sujet, qui doivent presque exclusivement l'occuper, associe ou substitue des vues générales qui, appartenant à tous les tableaux et pouvant entrer dans tous les cadres, n'ont que des rapports éloignés, forcés même avec le plan qu'il s'est tracé, qui ne lui conviennent pas, enfin, (ce qui devrait être) spécialement ou uniquement. En cherchant à intéresser à une foule d'autres objets, il écarte l'imagination du seul objet qui devrait la flatter. Le moyen de s'attendrir, par exemple, sur le sort d'un infortuné, lorsqu'on déplore, à-propos de cette infortune privée, les malheurs de l'humanité toute entière! Voltaire a mérité quelquefois qu'on lui fit ce reproche; mais grâce à cette flexibilité de talent qui lui fut propre, et à ce goût exquis qui fut aussi sa qualité particulière, Voltaire revenant bientôt sur lui-même, ou pour mieux dire au personnage, redonnait à notre esprit et à notre ame la première direction qu'il leur avait d'abord fait prendre, et de laquelle il avait en tout les détourné.

L'on peut conclure de tout ce que j'ai dit dans mon examen des Œuvres complètes de Chamfort, qu'elles sont dignes d'obtenir un rang dans nos bibliothèques, après, mais à un rang inférieur, des œuvres littéraires de Laharpe et de Marmontel.

LXX.

BIBLIOGRAPHIE.

Histoire de la décadence et de la chute de l'Empire romain, traduite de l'anglais de M. Gibbon. Nouvelle édition, entièrement revue et corrigée; précédée d'une lettre à l'éditeur sur la vie et les ouvrages de Gibbon; par M. Suard; et accompagnée de notes critiques et historiques, relatives, pour la plupart, à l'histoire de la propagation du Christianisme; 15 vol. in-8°; par M. F. Guizot.

Les grands ouvrages d'histoire, dit le nouvel éditeur dans le prospectus qu'il publie, sont des montans élevés à la gloire ou à la honte des nations et des siècles; ils déterminent, en se répandant, les jugemens que portent sur les événemens et sur les hommes un grand nombre de lecteurs. *L'histoire de la décadence et de la chute de l'Empire romain*, par Edouard Gibbon, en est un exemple remarquable. Maître d'une érudition très-étendue, accoutumé à envisager la société sous tous ses rapports, et à embrasser ainsi les divers points de vue d'où peuvent naître l'instruction et l'intérêt, doué d'un esprit juste, piquant et net, l'auteur de cet ouvrage sut débrouiller le chaos de son sujet, en rendre l'étendue moins fatigante par la variété de ses propres idées, et porter partout cet esprit de critique et de discussion qui attaché le lecteur, en lui faisant prendre part à la recherche de la vérité. A ces mérites réels, premières causes d'un succès légitime, Gibbon joignit celui de servir, à quelques égards, l'esprit de son tems; son Tableau de l'origine et de la propagation du Christianisme, tracé d'ailleurs avec une sagacité rare et un soin particulier, devait paraître alors, par ses défauts même, un morceau classique en fait d'histoire. L'exagération et les erreurs qu'on entraîne, l'esprit de parti s'y trouvaient mêlés avec une érudition peu commune et les vérités d'autant mieux accueillies; qu'elles avaient été plus long-tems dissimulées. Aussi ce Tableau fait-il encore autorité auprès de beaucoup de gens, et ceux qui connaissent ce qui a de faux ou de trop exclusif, savent en même tems combien il est difficile et cependant nécessaire d'y rétablir partout cette exactitude, première base de l'impartialité historique.

Cet ouvrage n'est donc pas de ceux que l'on puisse traduire, répandre ou lire légèrement; la grandeur du sujet, le talent de l'auteur, la direction et l'importance de ses idées, imposaient à ses traducteurs la loi d'une fidélité scrupuleuse, à ses lecteurs celle d'une attention un peu défiante. Beaucoup de lecteurs ont sans doute oublié de prendre cette précaution; les traducteurs n'ont pas toujours été plus soigneux; une extrême précipitation les a souvent entraînés à des erreurs ou à des négligences qu'ils auraient évitées s'ils avaient mis plus de tems à leur travail, mais dont la multiplicité rendait un travail nouveau absolument indispensable pour quiconque, en laissant reparaître Gibbon en français, eût voulu l'y montrer tel qu'il s'était montré lui-même dans sa langue maternelle.

Cependant cette édition a été rapidement épuisée; il est devenu nécessaire d'en faire une seconde. Revoir complètement la traduction et redresser dans les chapitres consacrés par l'auteur à l'histoire de l'établissement du christianisme; tout ce qui pouvait être erreur ou mauvais foi, tel était sans doute le travail qu'on devait se prescrire avant d'y songer; c'est celui qu'a entrepris l'éditeur; la dernière partie seule, celle des notes, lui appartient; la première, celle de la révision, est l'ouvrage d'une personne qui y a apporté une parfaite connaissance de la langue anglaise, et cette rigide probité d'esprit dont les traducteurs devraient, aussi bien que les auteurs, se faire une loi inviolable; elle s'est attachée sur-tout à effacer les plus légères inexactitudes, à retablir les phrases originales tout entières; à conserver enfin tout le texte et le texte seul de l'auteur.

Cette nouvelle édition sera composée de treize volumes in-8° de 500 pages chacun, comprenant, outre les dix-huit volumes de la première édition, plus d'un volume formé des notes de l'éditeur, et de la table générale et raisonnée des matières contenues dans l'ouvrage. Cette réduction est due au choix d'un caractère d'un cut plus serré et à une plus grande justification; elle sera imprimée avec soin, sur beau papier, caractères neufs. La publication en sera faite en quatre livraisons de trois en trois mois; les trois premières de trois volumes chacune, et la quatrième de quatre vol., y compris la table générale.

La première livraison paraîtra à la fin de mai 1812.

Les souscripteurs ne paieront rien à l'avance; seulement ils contracteront l'engagement, par écrit, de retirer l'ouvrage complet, à raison de fr. par vol. broché, au fur et à mesure que les livraisons seront publiées.

Les personnes qui voudront recevoir l'ouvrage franc de port par la poste pour les départemens, ajouteront 1 fr. 50 cent. par vol.

Les lettres devront être affranchies.

A Paris, chez Maradan, libraire, rue des Grands-Augustins, n° 9, vis-à-vis celle du Pont de Lodi.

POÉSIE.

IMITATION D'HORACE (1).

A MÉCÈNE.

Le poète feignant de se métamorphoser en cigne, se promet l'imortalité.

Sur des ailes dont l'œil timide
Ne suivra point l'essor rapide
J'atteindrai le flambeau du jour,
Et plein d'une nouvelle vie,
De la Terre où rampe l'écaille
Je fuirai l'odieux séjour.

Vous, Mécènes, qui de ma naissance
Accusez la noble indigence,
Sachez qu'excepté de votre sort,
Le poète cher à Mécène
Ne craint ni la misère humaine,
Ni les outrages de la mort.

Enfu le prodige s'opère :
Déjà la membrane légère
Croît sous mon pied navigateur,
Et de l'oiseau, roi du rivage,
Déjà le glorieux plumage
Blanchit mon front triomphateur.

Plus hardi que le faible jeare,
Mon aile triomphante m'égare
Das les vastes plaines des cieux,
Et des rivages du Phosphore
Aux rivages où naît l'aurore
J'étends mon vol harmonieux.

Que dis-je ! la race future
Fera sa règle la plus sûre
De mon essor illimité :
Sur le Pinde conquis d'avance
Mon immortelle indépendance
Euchaïse la postérité.

Loïn de moi vos chants funéraires ;
Gardez pour des mânes vulgaires
Un deuil indigne de mon sort ;
Et qu'une douleur insensée
Quoiqu'il me victorie est commencée,
Ne vicone point pleurer ma mort.

A LICINIUS MURENA.

Èloge de la Médiocrité.

Licinius, le plus heureux
Est celui qui cache sa vie,
Libre du rang si dangereux
Où sa fortune est asservie.

Imite le nocher : pas de prudens efforts
Domptant des vents légers et de paisibles ondes,
Il fuit autant ces mers en orage fécondes
Que les écueils cachés sous de perfides bords.

Ainsi le véritable sage,
Riches de médiocrité,
Des faux biens abjure l'usage,
Et ne vend point sa liberté.

Affranchi par les dieux des maux de l'infortune,
Il ne s'endort jamais sous de pompeux lambris,
Et son destin, bravant un insolent mépris,
Echappe à l'œil jaloux de la foule importune.

Tu vois ce pin qui touche aux cieux :
Les premiers coups de la tempête,
De ce géant ambitieux
Battent les flancs, courbent la tête.

La tour dont le vulgaire admire la hauteur,
Avec plus de fracas tombe réduite en poudre ;
Et plus le mont s'élève au séjour de la foudre,
Plus souvent est frappé son front dominateur.

Celui que la sagesse éclairie
Doute de la félicité,
Et dans sa crainte salutaire
Se prépare à l'adversité.

(1) Ces deux odes font partie d'une imitation inédite des deux premiers livres d'Horace.

Vient-elle ? Il montre alors sa noble indépendance :

L'espoir de l'avenir console ses revers.

Le même dieu prodote les printemps, les hivers.

Les frimats et les débris, le deuil et l'abondance.

Apollon suspend quelquefois

Ces jeux image de la guerre,

Et sa lyre charme les bois

Encor tremblans de sa colère :

Telle, après la douleur, luit la prospérité.

Qu'aux outrages du sort la fermeté réponde,

Mais lorsque enfant sa voile l'ôte le seconde,

Du mât qui la soutient crains la fragilité.

BRÉGER DE LABAUME.

BEAUX-ARTS. — GRAVURES.

Etudes de paysages style agreste, dessinées d'après nature et gravées dans le genre du crayon, par J. Marchand et M^{me} Marchand, propriétaires-éditeurs du Cours d'études de paysages.

Cet ouvrage composé de 24 planches divisées en 6 cahiers, menaera graduellement l'éleve des fragmens les plus simples à des paysages entièrement terminés. Tous les dessins sont faits d'après nature, et représentent diverses chambreries, fabriques, vues, etc. des environs de Paris. Les deux premiers cahiers viennent de paraître ; le troisième paraîtra incessamment. (Le format est grand in-4°.) Au sixième et dernier, on joindra une feuille de texte pour ceux qui prendront la totalité.

Chaque cahier est du prix de 3 fr. sur papier blanc, et 4 fr. sur papier de couleur.

A Paris, chez J. Marchand, dessinateur et graveur, rue Saint-Jacques, n° 30.

Cours historique et élémentaire de peinture, ou Galerie complète du Musée Napoléon.

97^{me} livraison.

A Paris, chez Filliol, artiste-graveur et éditeur, rue de l'Odéon, n° 35.

MUSIQUE.

Grande sonate pour le piano, dédiée à M^{me} Zoé du Cayla, par H. Karr. Oeuvre 9^e. — Prix, 6 fr.

Grande sonate pour le piano, avec accompagnement de violon (ad libitum), dédiée à S. M. l'Impératrice et Reine Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche, par H. Karr. Oeuvre 8^e. — Prix, 6 fr.

A Paris, chez M^{lle} Erard, rue du Mail.

LIVRES DIVERS.

Classification végétale, et exposé d'une nouvelle méthode, calquée sur celle de Tournefort, d'après laquelle sont sanganées les plantes pu Jardin de l'École spéciale de Pharmacie de Paris ; par D. L. Guariat, professeur de botanique à ladite École.

Prix, broché, 5 fr., et franc de port 4 fr.

A Paris, chez Méquignon-Marvis, libraire, rue de l'École de Médecine, n° 9, vis-à-vis celle Hautefeuille.

De l'Etude des Hiéroglyphes, 5 vol. 2^a-12. — Prix, 10 fr., et franc de port 15 fr.

A Paris, chez Delaunay, libraire, Palais-Royal, n° 243.

Manuel Judiciaire, ou Recueil général des lois, décrets et réglemens sur l'organisation, la composition, les attributions et le service des cours impériales, des cours d'assises, des cours spéciales, des tribunaux de première instance, de police correctionnelle et de simple police, etc. Ouvrage utile aux juges, aux procureurs et avocats généraux et impériaux, aux juges auditeurs, aux juges d'instruction, aux juges de paix, aux greffiers, avocats, avoués, huissiers, commissaires de police, et à toutes personnes attachées à l'ordre judiciaire ; par un ancien avocat au cidevant parlement de Paris.

Un vol. in-8°. — Prix, 3 fr., et 5 fr. 75 cent. franc de port.

A Paris, chez Blanchard et Eymery, libraires, rue Mazarine, n° 50, et Palais-Royal, galeries de bois, n° 249 ; Périsse et Compère, libraires, quai des Augustins, n° 47 ; Tardieu Denelle et compagnie, libraires, quai des Augustins, n° 37. — 1812.

Nouveau Dictionnaire français-portugais et portugais-français, par une société de gens de lettres.

Deux vol. in-16. Prix, broché, 7 fr. 50 c.

A Paris, chez Bossange et Massou, libraires, rue de Tournon, n° 6 ; Théophile Barrois fils, libraire, quai Voltaire ; à Bordeaux, chez Pierre Beaume, libraire.

Bibliothèque religieuse, morale et instructive, avec de courtes réflexions philologiques et bibliographiques, ou Répertoire analytique et raisonné des ouvrages sur la religion, la morale et l'éducation, pour servir de guide aux chefs d'institutions, aux pères et mères, etc. — Douze livraisons, suivies d'une table alphabétique des ouvrages et des auteurs, formeront la première souscription, dont le prix est de 10 francs, port payé, pour tout l'Empire. — La première livraison est sous presse.

On souscrit à Paris, chez Beauçé, rue J. J. Rousseau, n° 14.

La Grammaire des Grammaires, annoncée au N° d'hier, sans adresse de l'imprimeur, se vend à Paris, chez Fenormant, rue de Seine, n° 8.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p ^t 100 cons., j. du 22 mars 1812.	80 ^t 50 ^t
Idem jouis. du 22 sept. 1812.
Rescrip. pour rachat de rentes foncières.
Idem non réclamées dans les départem.
Actions de la B. de Fr. du 1 ^{er} janvier.	1247 ^t 50 ^t
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100, jouissance du 1 ^{er} juin 1811.

Entreprises particulières.

Actions des Ponts, jouis. du 1^{er} avril
Actions Jabuch.
Actions des Canaux du Midi, d'Orléans et de Loing, jouis. du 1^{er} janvier

SPECTACLES.

Académie Impériale de Musique. Aujourd'hui, les Bayadères. — Mardi, la 3^e repr. de l'Enfant prodige, ballet pantom. en 3 actes.

Théâtre de l'Impératrice, à l'Odéon, faubourg Saint-Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, la Vieille Tante, et le Portrait de Michel Cervantes.

Théâtre du Faudeville, rue de Chartres. Aujourd'hui la Belle au bois dormant, le Mariage de Sciron, et Lantara.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui Avis à Jocrisse, Berghem et Van-Ostade, Jean de Passy, et la Fête du Printemps.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui les Ruines de Babylone, et Joseph Léopold. — *Ambigu-Comique, boulevard du Temple.* Aujourd'hui Clara, et les Chevaliers du Lion. — Demain, la Guerrière, ou la Femme Chevalier.

Jeux Gymniques, Porte-Saint-Martin. Aujourd'hui Raoul de Montigny, la Ferme isolée, et la Fille mal gardée.

Cirque Olympique. Aujourd'hui grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Fraiconi, fils, M. Rognolet, ou le Tailleur, le Cerf Coco, et la Mine Beaujonc.

Cabinet de physique et de fantasmagorie de M. Lebreron. Ce Cabinet est ouvert les dimanches, mercredis et vendredis, rue Bonaparte, ancienne Abbaye Saint-Germain.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré. Aujourd'hui Soirées récréatives de M. Thémistocle.

Cirque du ci-devant Elysée, rue Saint-Honoré, vis-à-vis la rue du Four, n° 91. — Aujourd'hui, pour la clôture, grand Bal paré, dont l'orchestre sera conduit par M. July.

Tivoli d'été, rue Saint-Lazare, Chaussée-d'Antin. Jeudi prochain, l'ouverture des fêtes d'été, et dans les premiers beaux jours, les expériences de vol à tire-d'ailes, par M. Jacob Degen, mécanicien de Vienne en Autriche.

Les Panoramas de Bologne, d'Amsterdam et de Naples. sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michaudière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. M. Pierre vient d'ajouter quatre nouvelles pièces à son intéressante collection.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

N^o. 125.

LUNDI, 4 Mai 1812.

EXTÉRIEUR.

AUTRICHE.

Vienne, le 21 avril.

S. M. l'Empereur a donné hier sa première audience publique depuis son entier rétablissement.

S. A. I. le prince héréditaire est revenu hier du château de Schlosshof, où elle a passé le jour anniversaire de sa naissance.

— Une personne titrée et possédant en Styrie, vient d'être arrêtée à Gratz, capitale de cette province, comme convaincue d'avoir contrefait des billets de banque. Sa sentence est déjà soumise au monarque; elle est portée suivant toute la rigueur de nos lois.

— Nous ne nous apercevons pas encore du printemps. Le temps est froid et désagréable, et l'on continue de se chauffer comme en hiver. Aussi toute la noblesse et les personnes riches qui vont passer la belle saison à la campagne n'ont pas quitté la capitale, tandis qu'ordinairement c'est vers la fin de mars que tout le monde part.

— La police a fait afficher, aux portes de plusieurs maisons des faubourgs, qu'on eût à s'abstenir de toute communication avec elles, parce que la petite-vérole y était, et en même temps on a pris des mesures pour les garder. Plusieurs parents insoucians, voyant que la police faisait exécuter avec rigueur son ordonnance, se sont enfin décidés à faire vacciner leurs enfans.

— L'exportation des savons, qui avait été prohibée depuis quelque temps de notre ville, vient d'être de nouveau tolérée.

Du 22 avril.

LL. AA. II. les archiducs Jean et Antoine sont de retour à Gratz, depuis le 15 de ce mois.

— Le célèbre peintre, M. de Molitor, membre de l'Académie impériale des beaux-arts, est mort ici, le 16, à l'âge de 55 ans.

PRUSSE.

Berlin, le 22 avril.

Le roi est venu ici le 8 de Potsdam; S. M. s'est rendue vers midi à Charlottenbourg.

— Le 11, le nouveau corps de gendarmerie prussienne, tant à pied qu'à cheval, a été habillé. Chaque régiment a fourni un certain nombre d'individus d'élite pour la formation de ce corps, dont les fonctions seront les mêmes que celles de la gendarmerie française.

SAXE.

Leipsick, le 21 avril.

Le sénat a annoncé que des mesures avaient été accordées pour que, pendant la foire, il n'y eût aucun passage de troupes par cette ville.

WURTEMBERG.

Stuttgardt, le 27 avril.

Le roi, accompagné de la cour et des gardes, est parti aujourd'hui pour Louisbourg. La reine s'y rendra dans trois jours.

ROYAUME DE WESTPHALIE.

Cassel, le 26 avril.

D'après un décret rendu par S. M., le 19, il sera établi à Hanovre une troisième brigade de gendarmerie à cheval. Celle de gendarmerie à pied, qui est à Osterwick, département de la Saale, est supprimée; il en sera créé une à cheval à Hasselfeld, dans le même département.

ROYAUME DES DEUX-SICILES.

Naples, le 20 avril.

Par décret royal du 18 de ce mois, S. M. a nommé au ministère de la guerre et de la marine M. le maréchal-de-camp Tugny, et à celui de police général M. le duc de Campochiaro. Ces deux ministres ont prêté hier leur serment.

ROYAUME D'ITALIE.

Milan, le 16 avril.

Suivant les nouvelles ultérieures qu'on a reçues du département du Rubicon, la montagne qui s'est écroulée à moitié le mois dernier, et qui a enseveli en grande partie sous ses ruines le village et le château de Quarto, forme à présent une colline d'une petite lieue de large. La partie de la montagne qui est encore debout est du roc le plus dur; l'autre était de pierre de tuf. Le lit de la rivière de Savio ayant été comblé, elle forme inopinément, près de Quarto, un lac qui a 177 toises de longueur sur 146 de largeur. Sa profondeur est généralement de 75 toises.

— D'après un décret royal du 11 de ce mois, il n'y aura plus à l'avenir, dans le royaume d'Italie, que 147 imprimeries.

INTÉRIEUR.

Tulle, le 27 avril.

Les courses de chevaux établies dans le département de la Corrèze par décret du 15 fructidor an 13, ont été fixées pour cette année, par S. Exc. le ministre de l'intérieur, aux 27, 30 et 31 mai prochain.

La course du 27 mai n'est qu'une course préliminaire, mais elle est de rigueur, nul cheval ne sera admis à concourir s'il n'a fait la course d'essai.

Il sera distribué trois prix de 1200 fr. chacun, savoir: un pour les chevaux entiers de l'âge de 5 à 6 ans, un pour les jumens du même âge et un pour les chevaux et jumens d'un âge au-dessus. Il sera décerné un 4^e prix de 2000 fr. pour lequel courront l'un contre l'autre tous les chevaux et jumens qui auront gagné les prix de 1200 fr.

Les personnes qui voudront concourir sont invitées à se faire inscrire au moins la veille au bureau des établissements publics de la préfecture à Tulle, où elles pourront prendre connaissance du règlement et de l'arrêté supplémentaire du 5 octobre 1810.

Paris, le 5 mai.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Par décrets datés du palais de Saint-Cloud, le 25 avril 1812, Sa Majesté a autorisé l'acceptation des donations et legs faits aux hospices et aux pauvres des communes ci-après désignées, savoir :

La donation faite à l'hospice de Beaujeu (Rhône), par M. de Lafont; d'un domaine affermé 1200 fr., d'une créance de 22,000 fr. portant intérêt de cinq pour cent, et d'une somme de 4800 fr. précédemment employée pour la confection et la fourniture de 8 lits;

La donation entre-vifs faite au profit de l'hospice de Durtal (Maine-et-Loire), par M. et M^{me} Dethumeau, d'un pré contenant environ 78 ares;

La donation entre-vifs d'une somme de 4000 fr., faite en faveur de l'hospice civil de Saint-Pons (Hérault), par la dame Roger, veuve Pigot, et la D^{lle} Pigot, sa fille;

La donation entre-vifs faite en faveur de l'hospice civil de Wassy (Haute-Marne), par M. et M^{me} Collet, d'un corps de bâtiment appelé le château Collet, et d'un jardin potager et verger, contenant environ 66 centiares, pour l'hospice, pour desdits immeubles estimés ensemble 2000 fr., à compter du jour de la donation;

Le legs fait à l'Hôtel-Dieu de Clermont (Puy-de-Dôme), par M. de Mascou, d'une somme de 500 liv. payable au tems de son décès;

Le legs fait aux hospices de Louhans (Saône-et-Loire), par M. Royer, d'une somme de 10,000 liv. une fois payée, pour servir à la fondation de deux lits, et d'une autre somme de 4000 liv.;

Le legs de 5000 fr. une fois payés, fait par M. Tardy en faveur de l'hospice civil de Saint-Charles de la ville de Rochefort (Charente-Inférieure.);

La donation entre-vifs faite en faveur des pauvres du Tremblay (Haute-Saône) par M. Triconot du Tremblay, d'une maison dite du garde avec son jardin, et de 15 pièces de terre arable contenant 10 hectares 52 ares 30 centiares, et estimées 2500 fr., pour les revenus desdits immeubles concourir à établir dans la commune du Tremblay deux cours de charité de Saint-Vincent, congrégation de Besançon, destinées à prendre soin des pauvres, des vieillards et des infirmes;

Le legs de 5628 fr. 12 c. (2000 florins, argent courant) fait par M. Eckens en faveur des pauvres d'Anvers (Deux-Néthes);

Le legs fait aux pauvres d'Aurillac (Cantal), par M. Delbort, d'une somme de 400 fr. et d'une charrette de blé-seigle à distribuer en pain;

Les legs fait en faveur des pauvres de Barcos (Basses-Pyrénées), par la demoiselle Mercabide, veuve Carriaburu, d'une somme de 375 fr. à convertir en rente annuelle et perpétuelle, dont le produit sera distribué aux pauvres honteux et nécessiteux de ladite commune;

Le legs de 1200 fr. fait par la D^{lle} Herrengt en faveur des pauvres les plus indigens de Camphin-en-Carenbault (Nord);

Le legs fait aux pauvres de Challans (Vendée), par M. Daniau, d'une somme de 1500 fr. payable, savoir: 500 fr. dans l'année de son décès, et pareille somme pendant chacune des quatre années suivantes;

Le legs fait aux pauvres de Saint-Jean de Moissat (Puy-de-Dôme), par M. Delanef, de biens évalués en produit net à 2524 fr. 85 c.;

Et les legs faits par la D^{lle} Le Moyné-Duboisbide aux pauvres de diverses communes du département d'Ille-et-Vilaine, savoir: 1^o d'une somme de 502 fr. 50 c. pour les pauvres de chacune des paroisses de Notre-Dame et de Saint-Martin de Vitry et de la succursale de Sainte-Croix, de la même ville; 2^o d'une autre somme de 505 fr. 6 c. en faveur des pauvres de chacune des succursales de Pocé et de Saint-Aubin des Landes; 3^o et d'une autre somme de 2062 fr. 95 c. en faveur des secours de la charité, dites *secours grises*, de la même ville de Vitry, qui en feront la distribution aux pauvres.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 5e décembre 1811, sur la demande de Jean Frebault, laboureur à d'Imphlin,

Le tribunal de première instance à Nevers, département de la Nièvre, a déclaré l'absence de Jacques Deschamps, militaire.

Par jugement du 19 décembre 1811, sur la demande de dame Anne-Marie Stoffel, veuve Miles, demeurant à Sion, département du Simphon,

Le tribunal de première instance dans la même ville, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Joseph-Ignace Elard.

Par jugement du 4 décembre 1811, sur la demande de Mathieu Piret, matelassier à Orléans,

Le tribunal de première instance à Blois, département de Loir-et-Cher, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Grégoire Aubry.

Par jugement du 11 décembre 1811, sur la demande de demoiselle Madeleine Domengeux demeurant à Gardife,

Le tribunal de première instance à Pau, département des Basses-Pyrénées, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Baptiste Doumengieuv.

Par jugement du 16 décembre 1811, sur la demande des demoiselles Joachime et Henriette-Jacqueline Perin, demeurant à Berlaymont,

Le tribunal de première instance à Avesnes, département du Nord, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Louis-Bernardin Perin.

Par jugement du 10 décembre 1811, sur la demande de dame Marie-Barbe Stempel, veuve Perret, demeurant à Strasbourg, département du Bas-Rhin,

Le tribunal de première instance à Nantes, département de la Loire-Inférieure, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Casimir Perret, embarqué pour l'Isle-de-France.

Par jugement du 24 décembre 1811, sur la demande d'Anne-Catherine-Rosalie Delaveau, veuve Louis Haguet,

Le tribunal de première instance à Tours, département d'Indre-et-Loire, a ordonné une enquête pour constater l'absence de François Delaveau.

Par jugement du 25 septembre 1811, sur la demande des sieurs Louis-Joseph Gibert et Jean-Baptiste Gibert, demeurant à Marseille, département des Bouches-du-Rhône,

Le tribunal de première instance en cette ville, a déclaré absent Louis-Maxime Gibert, soldat dans la 4^e compagnie du 2^e bataillon de la 51^e demi-brigade.

Par jugement du 10 décembre 1811, sur la demande de Gilles Pilkington, demeurant à Saint-Martin du Vivier, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Rouen, département de la Seine-Inférieure, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre-François Haverson.

Par jugement du 20 décembre 1811, sur la demande de Laurent Brassoud, demeurant à Paris,

Le tribunal de première instance du département de la Seine, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Marie-Antoine Saint Angel, surnommé Jean-Louis Saint-Angel.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

Tirage de Strasbourg, du 1^{er} mai.

72 54 7 17 85

LITTÉRATURE. — POÉSIE.

L'ENERGIE, poème du Dante, traduit de l'italien, suivi de notes explicatives pour chaque chant; par un membre de la Société colombaire de Florence, de la Société royale de Göttingue, et de l'Académie de Cortone (1).

Si un ouvrage, dans le genre du poème du Dante, était publié aujourd'hui, pour la première fois, peut-être ne ferait-il pas une sensation bien vive, de même que s'il arrivait qu'un architecte vivant élevât un édifice dans le style et les proportions gothiques, quelque beau génie qu'il montrât d'ailleurs, cet artiste passerait tout au moins pour bizarre. La *divine comédie* du Dante ne parut point telle à ses contemporains, et ce fut un grand bonheur pour les lettres que les esprits fussent alors plus généralement portés vers la contemplation d'une vie future. Qu'on suppose, en effet, que l'Italie eût reçu avec indépendance cette production extraordinaire, dans un temps où l'imprimerie ne pouvait en répandre tout-à-coup un grand nombre de copies, il n'y a pas de doute que le travail du Dante n'eût été sans succès, et que l'un des plus beaux titres de gloire de cette contrée qui en a tant, n'eût été plongé sans retour dans l'oubli.

Le Dante doit être considéré comme le pere de la littérature italienne, qui elle-même a donné naissance aux littératures modernes; n'eût-il que cet avantage, il a des droits assurés à la reconnaissance de tous les amis des lettres; rien de ce qui le regarde ne peut leur paraître indifférent. Mais le mérite du Dante n'est pas seulement d'avoir laissé un ouvrage qui s'est trouvé du goût de ses contemporains. Quoique ses conceptions fussent adaptées à l'esprit du temps, si un génie supérieur ne les eût gravées sur l'airain pour la postérité, elles eussent éprouvé le sort de toutes ces productions qui ne doivent leur fortune qu'à la mode, et qui tout tôt ou tard ronger les enfants de l'enthousiasme de leurs pères.

Il n'en est pas ainsi de la *divine comédie*; cent vingt éditions tant italiennes qu'étrangères assurent son immortalité. Une chose remarquable, c'est que dans ce grand nombre d'éditions, on n'en trouve que trois du 17^e siècle, tandis que depuis 1766 seulement on en compte huit en Italie, deux en Angleterre; auxquelles il faut ajouter une traduction anglaise, une en langue allemande, la réimpression de Rivarol dans ses œuvres complètes, et la nouvelle traduction française que nous annonçons aujourd'hui. Ce n'est pas un médiocre éloge du Dante, que le petit nombre d'éditions que l'on doit à ce 17^e siècle si brillant en France et si pâle en Italie. Ses éditions se multiplient à mesure que le goût renaît dans cette antique patrie des beaux arts et que l'école de Gravina lui redonne de l'illustration.

Que le Dante, au lieu de peindre sans cesse un monde idéal, se fût rapproché davantage de nous, qu'au lieu de passer, comme il fait, d'une description à une autre, il eût choisi pour sujet de son poème, un de ces événements qui mettent en jeu toutes les passions, et qui se dénouent, non par la volonté du narrateur, mais si l'on peut parler ainsi, par les lois imposées au cœur humain; dans cette supposition il serait permis de douter que ce beau génie eût eu beaucoup de rivaux à craindre. Cependant, l'effet que produisit son poème sur l'Italie, livrée aux terreurs religieuses, fut tel que l'impression en subsiste depuis plus de cinq cents ans, et que l'enthousiasme pour ce grand poète renaît, dans un siècle où l'on n'est que trop enclin aux plaisanteries sur ce qui fut l'objet de la vénération de nos ancêtres. Un ouvrage qu'il est si facile d'attaquer avec le ridicule, cette arme si meurtrière, et qui en triomphe aussi complètement, porte nécessairement en soi un grand principe de vie.

En effet, en ne nous attachant qu'aux détails de ce poème, ou trouverions-nous des descriptions plus animées, des images plus fortes, un pinceau plus hardi, plus d'énergie et de vigueur dans le style, des tableaux plus savamment arrêtés par un trait inattendu? Le Dante s'empare d'une langue qui se forme à peine, et dans laquelle ses contemporains n'osaient écrire, lui préférant une latinité barbare; et cette langue acquiert sous sa plume tant de beautés, qu'après cinq siècles de raffinement et de politesse, les écrivains qui recherchent le plus la perfection du style, empruntent quelquefois à celui de notre poète ses formes et ses expressions.

S'il exista jamais un génie vraiment supérieur à son siècle, ce fut le Dante. Où aurait-il pu choisir ses modèles? Les anciens avaient été mis sous la clé, pour nous servir d'une expression du poète espagnol dans Vega, ou pour mieux dire, à cette époque, les anciens n'existaient plus; les manuscrits étaient devenus très-rare; il ne restait de souvenirs de la belle antiquité que dans quelques compilations faites par des moines; la littérature grecque était abandonnée, la littérature latine défigurée, et réduit peut-être à Virgile seul parmi les poètes. Aussi le Dante s'attachait-il au cygne de Mantoue, comme on s'attache au seul ami qui nous reste.

Ce n'est pas dans les poètes italiens de son temps que le Dante aurait pris le secret de son art. La poésie italienne n'était alors qu'un arrangement bizarre de vers rimés, un fatras de sentiments froids et languissants, de plaintes d'amour et de préceptes de morale, notés dans un style sans vie. Cette littérature italienne reconnaissait pour mère, suivant Crescimbeni et la plupart des philologues, la littérature provençale; et cette littérature provençale n'était alors quelque chose que parce que toutes les autres littératures n'étaient rien.

Quand tous les poètes du temps, on ceux à qui l'on voulait bien en donner le nom, rampaient dans l'imitation de cette poésie provençale, le Dante osa prendre un ton élevé, et parler un langage jusqu'alors inconnu dans la patrie italienne. Une observation qui appuie l'opinion de Crescimbeni, c'est que cette littérature n'était pas en rapport avec les mœurs italiennes de cette époque. Depuis que les empereurs d'Occident ne résidaient plus dans l'antique patrie des Césars, leurs courtes apparitions, leurs démêlés avec les papes, les pré-

tentions réciproques des deux autorités avaient fait passer les peuples d'Italie par une alternative continuelle de regrets et d'espérance qui avait multiplié les factions et les haines. Les mœurs étaient âpres et rudes; l'existence et la fortune des citoyens se confondaient dans la faction qu'ils avaient embrassée; ce n'était pas assez du mal présent pour les ennemis qu'on avait juré d'exterminer; l'exil, la confiscation, la mort n'assouissaient pas la vengeance; on les poursuivait dans un autre monde, et le poète toscan servit l'esprit de haine qui forme le caractère distinctif de son siècle, en plaçant dans les enfers un si grand nombre de ses contemporains.

Des philologues ont voulu remonter à l'idée première de ce poème si original. Les uns l'ont vu dans ces mots d'Ézéchiel, Ego dixi: *In dimittito divinum meorum, vadam ad portus inferi*. Les autres en rapportent l'origine à des représentations des quatre fins de l'homme données sur l'Arno à Florence, pendant la célébration du jubilé en 1500, époque où le Dante paraît avoir commencé son poème. Quelques-uns prétendent qu'il a tiré son ouvrage d'un ancien roman. *Il Guerinio meschino*, écrit originellement en langue provençale. L'opinion la plus probable est que le poète florentin a eu connaissance de la vision d'Albéric, racontée par un jeune moine du Mont-Cassin, dans le 12^e siècle, environ 80 ans avant la naissance de Dante.

Quoi qu'il en soit, et quand même on parviendrait à enlever au Dante toute l'invention de son ouvrage, il ne devra jamais son style qu'à lui-même. Qu'on se représente un homme d'une imagination ardente, épris dès sa neuvième année des charmes de la plus belle femme de son temps, privé à 25 ans de cette maîtresse adorée qui avait irrité sa passion par des caprices et de l'indifférence, époux d'une femme qui ne l'avait pas rendu heureux et dont il avait été obligé de se séparer, entré dans la carrière politique et proscrit presque aussitôt pour avoir menagé un parti plus l'autre; trompé à 55 ans dans toutes ses espérances; condamné à l'exil, à la confiscation de ses biens, et même à être brûlé vil, s'il reboutait au pouvoir de la république de Florence; qu'on suppose à cet homme un grand génie, l'habitude de chercher dans les travaux de l'esprit une consolation à ses malheurs, et la volonté bien prononcée de devenir célèbre; que cet homme ne pouvant atteindre aux hauteurs des ancêtres qu'il ne connaît qu'imparfaitement, méprise les froides productions des écrivains de son temps, et l'on se formera une idée du poète extraordinaire à qui l'on doit la *divine comédie*.

L'énergie et le naturel sont les qualités qui distinguent le plus éminemment le style du Dante. Ces qualités se retrouvent dans tous les écrivains qui ont fondé la littérature d'une nation; avant eux il avait paru sans doute d'autres essais; mais c'est principalement par l'énergie et le naturel que ces chefs de littérature se sont tirés de la foule, et que le mâle et touchant intérêt de leurs écrits a répandu le goût des lettres, et a pour ainsi dire soulevé avec eux tout leur siècle. Le Dante partage avec les mêmes écrivains cette forme dramatique du récit qui constitue un des caractères les plus frappants de la Bible, le plus ancien livre que l'on connaisse. Plus un littéraire s'éloignant de son origine donne dans l'afféterie et la recherche du style, plus il importe de la rappeler à ce naturel, à cette vérité d'expression et d'images qui marque sa naissance, et la vénération qu'inspire le Dante aux Italiens de nos jours est un heureux présage des nouveaux triomphes littéraires que tout semble leur promettre.

Quoique la nation française ait quelques motifs de moins que la nation italienne pour admirer le Dante, elle ne peut que faire un accueil honorable à un poète que quelques uns de ses littérateurs ont déjà cherché dans les dernières années du 18^e siècle, à lui faire connaître plus parfaitement.

Une traduction de la *divine comédie* présente beaucoup de difficultés. Le naturel ne s'unit pas; le naïf ne peut que se ressaisir dans une civilisation avancée; on peut s'approcher davantage de l'énergie, et Rivarol, dans sa traduction, eut emporté la palme sur ses concurrents, si le poète florentin n'eût été québécois; mais s'il est en outre naturel et même sensible, cette traduction de l'Esfer si célèbre pourrait bien n'être en grande partie, comme on l'a avancé, qu'un contre-sens fait avec beaucoup d'esprit.

Je sais bien que quelques personnes qui ne connaissent le poète toscan que par un entendu parler de son voyage aux enfers et des descriptions terribles qu'il en donne, auront de la peine à croire que l'homme doit la main à tracé de pareils tableaux au en effet doué d'une vive sensibilité; cependant il n'est aucun Italien qui en doute; le Dante dans tout le cours de son récit, mêle ses gémissements à ceux des réprouvés; la poésie italienne lui doit ses premiers accens de douleur, et les Français qui

(1) Un vol. in-8° avec fig. Prix, 6 fr., par la poste, 7 fr. 50 cent., papier velin, 12 fr.

A Paris, chez Smith, libraire, rue de Bondi, n° 40, et chez F. Schoell, libraire, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 29.

possèdent à foud la langue de l'Arioste et du Tasse, trouvent dans le poète florentin, non pas une sensibilité factice; comme on n'en rencontre que trop souvent aujourd'hui, mais des sentimens et des expressions qui n'ont pu partir que d'un cœur compassant et généreux. On croit communément en France que le Dante n'a mis en enfer que ses ennemis, et l'on se demande pourquoi il s'est tant abandonné à ses ressentimens... Mais ce poète était de bonne foi; il place en enfer tous les vicieux et les criminels qu'il connaît, et ses contemporains de préférence, parce qu'il les connaît mieux. C'est donc à tort qu'on a voulu faire du Dante un homme morose, sauvage et même cruel, qui ne se plaisait que dans la description des tortures. Ce qui a pu donner lieu à ce préjugé, c'est que la partie la plus connue de son poème est l'enfer. La prédilection qu'on éprouve en général pour cette première partie, montre bien le penchant de tous les hommes pour les scènes de terreur et d'effroi, penchant auquel notre poète ne s'est pas toujours livré, puisque le purgatoire et le paradis renferment des scènes graduellement plus douces et plus tranquilles.

Un autre préjugé qui existe en France et qu'il importe à la gloire de l'Italie de détruire, c'est qu'on accuse les Italiens de ne plus entendre le Dante, ou du moins l'on n'accorde cet honneur qu'à un très-petit nombre des hommes lettrés de ce pays. Mais dès 1575 on fonda diverses chaires en Italie pour commenter et expliquer le Dante. Une foule de savans distingués composèrent des commentaires utiles, et des traditions non interrompues relatives au sens du texte, se sont conservées jusqu'à nos jours. On ne peut pas d'ailleurs faire aux Italiens l'injure de croire qu'ils aient perdu l'intelligence de la Divine Comédie, après que plus de mille copies manuscrites en ont été faites du vivant même du poète. La fondation de la première chaire ne fut peut-être qu'un hommage rendu à la mémoire du poète florentin, et pour ainsi dire une expiation des torts de ses compatriotes envers lui. Vivans, la plupart des grands-hommes sont méconnus ou persécutés; une fois morts, on leur élève des statues. Ce que le repentir avait inspiré à Florence, l'enthousiasme l'inspira aux autres villes d'Italie.

Parmi les professeurs qui ont successivement été chargés de lire le Dante, on compte plusieurs hommes célèbres dans les lettres, à commencer par Benace qui remplit la première chaire de Florence; et c'est à plus d'un titre que les savans et les poètes de l'Italie ont toujours regardé le Dante comme leur pere.

Ce grand homme n'a été connu en France que très-tard, et quoiqu'on trouve la trace des scènes de son poème dans les fêtes données à Paris, à l'entrée de la reine Isabeau de Bavière, vers 1385, et dans celles qui fit célébrer Catherine de Médicis, avant la S. Barthélemy, en 1572, on ne voit pas que les savans français l'aient apprécié aussi parfaitement qu'ils apprécièrent l'Arioste et le Tasse dont les ouvrages faisaient si grand bruit en Italie, à l'époque de la renaissance des lettres en France.

Grangier, le 1^{er} traducteur français du Dante, comme s'il eût cherché à venger de cette indifférence le poète florentin, n'en parle qu'avec la plus grande admiration; mais s'appliquant à rendre chaque vers italien par un vers français, il parvint avec beaucoup de peine à faire un ouvrage absolument incompréhensible aujourd'hui, et qui, même de son temps, dut être difficilement compris. Toutefois il enrichit sa traduction d'excellentes notes qui annoncent un homme versé dans la littérature italienne et bien capable de connaître et de juger le Dante.

Le second traducteur dont l'ouvrage n'a paru que long-temps après sa mort, le comte Colbert d'Estoville, petit-fils du grand Colbert, a traduit ainsi que Grangier, les trois parties de la Divine Comédie, et ce sont les seuls Français qui jusqu'ici aient achevé cette entreprise. Mais le travail du comte Colbert paraît n'avoir été qu'une suite d'études sur le Dante. Il supprime ce qu'il n'entend pas, ce qui lui déplait; il remplace les périphrases poétiques par les noms propres, et son éditeur se montre dépourvu de toute critique et absolument étranger à l'histoire et aux mœurs de l'Italie. Celui de tous les traducteurs français qui a le mieux senti le Dante, est M. Moutonnet de Clairfont; mais il n'a traduit que l'Enfer. Il manque de hardiesse, et sa version qui a quelquefois de l'élegance, ne pouvait être l'équivalent d'un style original qui prend toutes les formes et qui passe par toutes les nuances depuis le naïf jusqu'au terrible.

Rivarol, dont nous avons déjà parlé, semble en traduisant l'Enfer, rechercher des tours de force; il lutte avec son original, non pour l'égaliser, comme doit tenter de faire tout traducteur, mais pour le vaincre et le mettre en quelque sorte sous ses pieds. Il est résulté de son travail un Dante presque méconnaissable pour ses vieux amis. Ce qui distingue éminemment Rivarol, c'est qu'il a l'art d'introduire dans la plupart

de ses productions, beaucoup de ces aperçus généraux plus faciles à saisir dans une littérature très-avancée, à mesure qu'un plus long exercice de la pensée laisse apprécier les objets sous de nouvelles faces; mais à l'époque où le Dante composa son poème, les esprits étaient bien loin d'avoir acquis cette étendue de perception, et le poète florentin sur-tout qui n'avait point de modèles, devala ne suivre que ces inspirations primitives auxquelles les arts sont forcés de revenir après avoir épuisé toutes leurs combinaisons. En musique, quel est le chant de la nature? Le compositeur ne le saisit pas toujours de prime saut, suivant l'expression de Montaigne; il l'étudie dans les airs trouvés par des hommes qui ne connaissent pas une note; et si l'on recherchait scrupuleusement l'origine des plus beaux morceaux de musique, on la trouverait dans des airs populaires. La poésie du Dante ressemble beaucoup à ces airs primitifs, et n'en est que plus digne d'être méditée avec l'attention la plus sévère. Rivarol en se proposant de traduire le Dante, apporta donc à ce travail une tournure d'esprit toute opposée à celle de l'auteur original, et si sa traduction plut aux Français, elle fut moins heureuse auprès des Italiens qui savent bien mieux quelles obligations il leur a imposées.

Il faut en effet un talent bien souple pour traduire le Dante: les pensées naïves de ce poète présentent une longue suite d'écueils difficiles à éviter. sur-tout pour des Français; il faut de plus une grande connaissance des mœurs et de l'histoire d'Italie; il faut connaître cette terre classique, autrement que par des relations de voyageurs qui souvent ne cherchent dans les pays étrangers que ce qu'ils ont coutume de voir chez eux, ou ne trouvent que ce que leur imagination y apporte elle-même.

L'auteur de la nouvelle traduction que nous annonçons nous a paru pénétré de ses devoirs de traducteur. Un long séjour à Florence, dans la patrie même du Dante, l'a mis à même d'appréhender et de parler la langue italienne, au sein de la ville où on la suit le mieux, si l'on excepte pourtant Sienne, qui n'en est éloignée que d'une trentaine de milles. Il a dû sans doute à la place d'agent diplomatique qu'il occupait, la facilité de conférer avec les savans florentins, d'écouter les reproches qu'ils faisaient à Rivarol, d'examiner jusqu'à quel point ils sont fondés, et de profiter pour son travail de cette réunion de lumières qu'il n'aurait pu acquérir en France. C'est sous le ciel même de la Toscane qu'il commença la traduction du Paradis qui a paru l'année dernière, et dont le succès lui a, dit-il, fait prendre avec lui-même l'engagement de traduire la Divine Comédie toute entière. Nous ne pouvons que l'exhorter à tenir cet engagement, et les amis de la littérature italienne attendent de lui la traduction du Purgatoire, où des images plus douces, où l'espérance sur-tout rassure l'âme épouvantée des supplices de l'enfer.

Nous le félicitons bien sincèrement de l'attention scrupuleuse avec laquelle il s'est attaché à rendre le Dante tel qu'il est; s'il avait voulu s'abandonner à cette facilité dont il paraît être doué, il aurait pu nous donner un Dante tout français; il a mieux aimé offrir un Dante italien, et italien du temps des Guelphes et des Gibelins, des Noirs et des Blancs, italien du 14^e siècle, d'une époque où des ténèbres épaisses couvraient encore la face de l'Europe.

Si les Italiens peuvent lui faire quelque reproche, c'est d'avoir gardé quelquefois la nudité de leur poète, et payé un léger tribut à la délicatesse française. Mais ce reproche ne saurait lui faire de tort en France, où l'on accuse les Italiens d'une sorte de finalisme pour tout ce qui tient à leur ancienne littérature.

Nous croyons aussi qu'il lui arrive quelquefois de trop écouter les commentateurs. Lorsqu'un ouvrage original présente beaucoup de difficultés, comme celui du Dante, il est bon sans doute d'emprunter les lumières d'autrui; mais quelquefois le sens le plus naturel est celui qui s'est présenté le premier, et les commentateurs dédaignent parfois de s'arrêter à ce sens qui est presque toujours le véritable. Par exemple, quand Bértrix appelle Virgile un seccours du poète florentin, elle lui dit dans le texte, chant 2, vers 61 et suivans:

L'aitico mio, e non della ventura,
Nella disorta piaggia à impedito
Si uel cammin,.....

La traduction porte: « Mon ami qu'aucun vil intérêt ne guide, à trouve dans la plage déserte » des obstacles, etc. » Nous osons être d'un avis contraire à celui des commentateurs qu'il peut avoir suivis, et nous préférons la version que donne M. Ginguéné dans son Histoire littéraire d'Italie: *Mon ami et non celui de la Fortune.*

Nous pourrions citer ici beaucoup de larcins qui ont été faits au Dante; le Tasse et Milton lui ont emprunté de belles idées; mais ce qui étou-

nera davantage, c'est qu'Alfieri, qui n'avait rien de commun avec l'enfer, comme ces deux poètes, a fait passer un grand nombre de vers du Dante dans ses divers ouvrages; en n'y faisant que de légers changemens. Voici à cet égard une citation qui vient à l'appui de celles qui ont été offertes dans les notes du nouveau traducteur.

Le Dante a dit, Enfer chant 5, vers 54 en parlant de Sémiramide:

Fù Imperatrice sì molto favelle;

Che libito fé licio lu sua legge.

Alfieri étend cette idée dans sa satire des voyages, chapitre 2:

Nè vol' veder costei, che il brando hà in mano

Di se, e d'altri, di tutto autocraice

Di epistole al Valtério anch'essa aurice,

E del gran Codice, che scriuo

Fis in sei parole, e s'ei ti giova, si lice.

Le nouveau traducteur pouvait encore dire que le dernier vers du chant V de l'Enfer a été copié par l'Arioste presque mot pour mot. Dans l'Enfer on lit:

E caddi, come corpo morto cade;

L'Arioste, chant II, strophe 55, dit:

E caddi come corpo morto cade.

Le larcin est d'autant plus remarquable, qu'il s'agit d'un des plus beaux vers du Dante.

Je demanderai encore au traducteur la permission de lui faire observer que je crois qu'il n'a pas traduit le vers 66 du V^e chant.

J'aurais sans doute d'autres observations à présenter, mais je pense qu'il faut avoir sous les yeux l'édition du pere Venturi (Venise 1751); et celle de Lombardi (Rome 1791); pour bien juger la nouvelle traduction.

L'auteur nous apprend dans son avertissement, page 12, qu'il s'est plus particulièrement attaché à lire ces deux commentateurs, et c'est dans leurs ouvrages qu'on trouvera le secret des préférences du traducteur pour certaines versions qu'on n'avait point adoptées jusqu' alors.

J'ai lu avec plaisir les éloges donnés par l'auteur à M. Ginguéné, ce savant si versé dans les lettres italiennes; ce ton de modestie et de politesse prévient favorablement. Enfin, je suis persuadé que les littérateurs accueilleront un ouvrage qui a dû coûter des soins très-pénibles, et qui tend à rapprocher davantage deux nations unies entre elles aujourd'hui par tant d'intérêts communs, et que le plus puissant monarque appelle désormais à partager la même gloire.

S. F. N.

AGRICULTURE.

Le nouveau Guide du fermier; par Leogale Delpierre, cultivateur (1).

Je n'ai pas ouvert ce livre sans un peu de prévention, et j'ai craint d'être obligé de le confondre avec tant d'autres ouvrages éphémères qui on fait si souvent gémir et la presse et leurs lecteurs.

Si l'on dit à cette disposition peu favorable un surcroît de plaisir, et j'en éprouve un nouveau en cherchant à l'inspirer. Dès les premiers chapitres du livre, j'ai vu un bon praticien, assez éclairé pour acquiescer le droit d'éclairer les autres; et qui conformément au titre de son livre, peut servir de guide à tout propriétaire cultivateur, à tout fermier, qui s'attachant des entraves de la routine, consulteront de bon cœur leurs véritables intérêts. Je n'en ai terminé la lecture qu'avec le regret de ne pouvoir pas la prolonger; qualité trop rare dans tout ouvrage, et principalement dans un livre qui n'offre que des élémens d'agriculture.

Il est vrai que dans la sphère que l'auteur s'est circonscrite, il a été avare de ces grands développemens qui auraient ajouté plus de prix encore à son ouvrage. On voit qu'il s'est borné, dans chaque chapitre, à l'offrir que des principes qui deviennent aussi féconds en conséquences, que faciles dans l'application.

Cultivateur par état, il a eu le bon esprit de sentir que l'agriculteur a bien peu de temps pour lire; qu'il lui suffit à peine aux détails si nombreux, si variés de son exploitation,

[1] Un vol. in-18 avec deux figures en taille-douce. — Prix, 1 fr. 50 c., et deux fr. par la poste. — De l'imprimerie de P. A. Rougemont. — A Paris, chez G. A. Debray, libraire, rue Saint-Houore, n. 265. — 1812.

au besoin impérieux de réparer des forces épuisées tous les jours par des travaux et des fatigues indispensables; ses papiers s'affaiblissent involontairement dès la fin d'un repas frugal, pour se soulever avec peine de grand matin au moment où l'urgence des besoins, toujours renaissans, semble reprocher à l'heure un retard qui contrarie les intérêts de l'économie agricole.

La prolixité peut ne pas déplaire à l'homme peu occupé, ou à celui qui a du temps à perdre. Agriculteurs de cabinet, entassez pour eux des volumes! reproduisez-leur, sous différentes formes, vos vastes compilations, vos théories séduisantes, qui, comme des feux follets, brillent, s'évanouissent et égarer trop souvent!

Mais pour l'agriculteur qui consuit le prix d'une minute, il ne faut que des axiomes sanctionnés par l'expérience, des préceptes clairs, offerts avec ce degré d'intérêt qui les grave profondément dans la mémoire.

C'est le premier mérite qu'on distinguera dans l'ouvrage que l'annonce. Il rappelle d'utiles souvenirs au bon praticien instruit, d'excellentes leçons à celui qui veut le devenir, ou des notions élémentaires à quiconque ne veut pas être entièrement étranger à la science agricole.

Il offre des considérations succinctes sur la nature des terres, sur leur destination et leur culture; de bons aperçus sur les amendemens et les engrais; sur les labours et les instrumens aratoires; le modèle d'une charrue perfectionnée; à oreille tournante, dont la direction, d'après l'expérience de l'auteur, a le double avantage d'alléger la peine des animaux qu'on y attèle, et de faciliter la culture des terres; une autre à oreille fixe, qui peut s'adapter sur le même avant-train, et dont l'auteur donne la description, à l'aide de deux gravures en taille-douce jointes à l'ouvrage. On lira aussi avec fruit ses chapitres sur les céréales, sur les plantes diverses, pour former des prairies artificielles, sur les plantes légumineuses et à racines, oléagineuses, tinctoriales, sur les différens bestiaux, etc.

Je me borne à indiquer les objets qui sont traités dans cet ouvrage, qui par sa nature et sa précision se dérobe à l'analyse. Je me contente d'ajouter que ce petit abrégé, aux yeux de la méditation, offre le mérite de plusieurs volumes. On pourrait se tromper si on cherchait dans ce livre des choses absolument neuves (ce qui est très-difficile); mais on y retrouvera, sans ennui, à-peu-près tout ce qui a été dit de bon et d'utile sur les sujets qui y sont traités.

Je ne dissimule pas qu'il est quelques objets qui demanderaient plus de développement; qu'il en est aussi deux ou trois où l'auteur eût pu se prononcer moins affirmativement; que son article sur la culture et l'extraction de l'indigo, dans le pastel, ne me paraît pas au niveau des connaissances actuelles; mais on peut observer que ses préceptes sont relatifs au genre de culture appropriée au climat qu'il habite, au terrain qu'il exploite; mais qu'ils ne seraient pas toujours applicables ailleurs, ou qu'ils exigeraient quelques exceptions.

Il est un autre mérite, quoiqu'accessoire, qui distingue cet ouvrage; c'est qu'il est non-seulement bien pensé, mais en général agréablement écrit; qu'on n'y trouve ni cette sèche rigueur qui fatigue, encore moins ces incorrections qui rebutent dans beaucoup d'ouvrages de ce genre. Leurs auteurs n'ont peut-être jamais soupçonné, que l'aridité de pareils sujets doit être adoucie, ou disparaître par la manière de les traiter. Il ne suffit pas qu'on vous comprenne, malgré nos néologismes et nos incorrections; il faut fortifier le courage de nos lecteurs, pour les tenir en haleine.

Jadis Caton, Varro, Columelle, Plin se seraient bien gardés d'offrir leurs préceptes dans le style avec lequel se seraient exprimés les esclaves qui étaient attachés à la culture de leurs terres; ils donnaient un nouvel attrait à leurs savantes leçons, en les présentant avec les grâces d'un style qui leur prêtait de nouveaux charmes.

L'auteur du *Nouveau Guide du fermier* n'est rien moins qu'étranger à ce genre de mérite. Son discours sur l'agriculture annonce une éducation libérale et soignée, un homme familier avec de bons livres, qui sait rassembler sa pratique et la développer avec facilité. Souvent, sans affectation, et lorsque l'occasion s'en est offerte, il a fortifié ses préceptes de ceux de Virgile, si bien rendus par son illustre traducteur, et il a eu l'adresse de les associer en quelque sorte l'un et l'autre à ses succès, en

nous rappelant à l'appui de ses principes quelques-uns de ces vers immortels, dont la beauté ne laisse pas même soupçonner les difficultés qu'il a fallu vaincre pour les composer.

CALVEL.

BEAUX-ARTS.

ANNALES DU MUSÉE ET DES BEAUX-ARTS

Galerie Giustiniani, volume in-8° de 72 pl., contenant plus de 150 tableaux des plus grands maîtres des Ecoles d'Italie et autres; accompagnées de l'explication des sujets, et d'observations historiques et critiques; par C. P. Landon, peintre, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome.

La célèbre *Galerie Giustiniani* a été formée très-anciennement, et successivement enrichie par les princes de cette maison. Protecteurs généraux des beaux-arts, ils tenaient des artistes mêmes la plupart des chefs-d'œuvre qu'ils ont recueillis. Cette précieuse collection a été transportée de Rome à Paris, il y a quelques années. Comme elle n'avait point encore été gravée, M. Landon s'est empressé d'en prendre au moins les simples traits. Elle se compose de morceaux inédits, dignes de tenir un rang distingué dans l'histoire de la peinture.

La *Galerie Giustiniani* méritait par son importance d'être comprise dans la collection générale des *Annales du Musée* et des *Beaux-arts*. Ce volume qui la contient en entier pourra néanmoins être pris séparément.

Une circonstance particulière ajoute à l'utilité de ce volume. La *Galerie Giustiniani* qui n'était connue à Paris que d'un petit nombre d'amateurs, va devenir incessamment l'objet d'une exposition publique. Le nouveau propriétaire a fait disposer pour cet effet un local qui ne laisse rien à désirer pour la beauté du jour et le placement des tableaux. (Nous rendrons compte de cette exposition et du Recueil de M. Landon.)

Le prix du volume de la *Galerie Giustiniani* est de 15 fr., et 16 fr. par la poste; épreuves sur papier de Hollande, 18 fr.; exemplaire papier vélin, 24 fr.

A Paris, au bureau des *Annales du Musée*, rue de l'Université, n° 19.

GÉOGRAPHIE.

Nouveau Manuel de Géographie à l'usage des maîtres et des élèves, par G. B. Depping; avec 7 cartes gravées au sein.

Deux forts vol. in-12. Prix, 6 fr., et avec les cartes enluminées 7 fr., et 9 fr. et 10 fr. par la poste.

A Paris, à la librairie d'éducation, chez Alexis Eymery, rue Mazarine, n° 50.

MUSIQUE.

Explication des Principes élémentaires de musique, par J. Bisch, professeur. Nouvelle édition, augmentée de solfèges faciles, et de 24 airs de chant par gradation. Dédicée à M^{lle} Antoinette Beffort.

In-4°. Prix, 10 fr.

A Paris, chez l'auteur, rue de la Monnaie, n° 22; Louis, marchand de musique, rue du Roule, n° 16.

Les personnes qui ont l'une des premières éditions de cet ouvrage, et qui désireront le supplément que celle-ci contient, sont prévenues que ce supplément se vend 5 fr. aux adresses ci-dessus.

Musique sacrée, n° 23, offertoire de N. Jomelli, en partition, tiré du répertoire de la chapelle Sixtine, exécuté par les Conservatoires d'Italie, de France, aux concerts de l'Odéon, etc. — Prix, 6 fr., et 6 fr. 50 c. franc de port.

A Paris, chez P. Porro, rue J. J. Rousseau, n° 14, et chez Beaucé, même maison.

Menuet pour la harpe, avec des variations composés et dédiés à M^{me} Naderman, par F. Petriani. (n° 46.) — Prix, 5 fr.

A Paris, chez l'auteur, rue Neuve-des-Petits-Champs, n° 4.

LIBRAIRIE.

Nouvel Abrégé des Vies des Saints, rédigé d'après le grand ouvrage d'Alban Butler, tiré des actes originaux et des monumens les plus authentiques; avec des additions et des corrections; suivi d'une instruction sur les dimanches et les fêtes mobiles; par M. G. T. V., ex-rédacteur-général du *Journal des Cures*, membre de plusieurs Sociétés savantes et littéraires.

A Paris, chez A. Belin, impr.-libraire, rue des Mathurins, hôtel Cluny. — 1812.

Quatre vol. in-12 ou 6 vol. in-8°, avec 19 belles gravures, dessinées par M. Röhm, et gravées par M^{me} Belin, née Delaunay.

LIVRES NOUVEAUX.

Lettres de Jean de Muller à ses amis de Bonstetten et Gléim; précédées de la Vie et du Testament de l'auteur. — In-8°.

Prix, 6 fr., et 7 fr. 60 c. franc de port.

A Paris, chez F. Schöel, rue des Fossés-Montmartre, n° 11.

Echographie universelle, dédiée à l'Ecole polytechnique, par T. H. Main, ex-élève de cette Ecole, ou Nouvelle écriture abrégée, très-facile à lire et avec laquelle on peut suivre la parole d'un orateur dans toutes les langues que l'on sait.

On y voit six exemples manuscrits d'échographie en langues française, latine, grecque, italienne, anglaise et espagnole. Un seul tableau méthodique compose cet ouvrage, qui se trouve chez l'auteur, rue Grange-Batelière, n° 21; Galignani, à la Librairie française et étrangère, rue Vivienne, n° 17; Brunot-Labbe, libraire de l'Université impériale, quai des Augustins, n° 55; et Nepveu, libraire, passage du Panoroma.

Prix, en feuille ou broché, 5 fr.; collé sur carton ou placé dans un étui, 4 fr.

La démonstration de l'échographie se fait tous les jours, excepté le lundi, depuis dix heures du matin jusqu'à onze, rue Grange-Batelière, n° 21, près celle du Faubourg-Montmartre. Une seule séance peut suffire pour en donner la parfaite intelligence.

ERRATUM.

Dans le *Moniteur* du 2 de ce mois, article sur le *Code pénal des Chinois*, page 485, 1^{re} col., dernier alinéa, au lieu de *cette phrase*: On sent bien qu'un peuple comme celui de la Chine, qui n'a pour garantie de son innocence en justice, que le jugement de ses pairs; lisez: qui n'a point pour garantie de son innocence en justice, le jugement de ses pairs.

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui. Relâche. — Demain, l'Enfant prodigue, ballet-pantom. en 5 actes.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, Gaston et Bayard, et le Mercure galant.

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, le Billet de Loterie, Lullu et Quinault, et l'Habit de Grammont.

Odéon, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, Don Juan.

Théâtre du Faud-ville, rue de Chartres. Auj. les Amans sans Amour, et Jeanne d'Arc.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. Jeannette, l'Intrigue husarde, Jean de Passy, et la Femme et le Châteaufort.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. la Botte de sept lianes, ou l'Enfant précocé, et l'Amazone de Grenade.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. la Guerrière, ou la Femme Chevalier, et les deux Statues.

Salle des Jeux gymniques, porte St-Martin. Auj. Amour, Folie et Beaux-Arts; le Masque d'airain, et Raoul de Montigny.

Cirque Olympique. Aujourd. Grands exercices d'équitation et de voltige, par MM. Franconi fils, et la 2^e repr. de la Femme magnanimé, ou le Siège de la Rochelle.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 6; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renfermeront des valens.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 14, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

EXTERIEUR.

ESCLAVONIE.

Pétervaradin, le 24 mars.

Le bruit qui s'était répandu, il y a quelque temps, que la peste s'était manifestée à Zwornick et dans quelques autres chantons voisins de la Drina, ne s'est nullement confirmé. D'après toutes les nouvelles qui nous sont parvenues par différentes voies ; il est bien vrai qu'il a régné dans ces contrées une maladie qui enleva beaucoup d'individus ; mais il est constant qu'elle a cessé, et il paraît que ce n'était autre chose qu'une fièvre putride, qui l'avait aucun caractère de malignité, ni de contagion. Les gens de l'art attribuent l'origine de cette maladie à une nourriture mal saine, à une trop grande quantité de fruits sauvages desséchés au four, et particulièrement à l'usage excessif d'une eau-de-vie de mauvaise qualité.

Les maladies qui régnent à Travnick et à Sérajevo, commencent chez les adultes par un point de côté, et chez les enfans par un gonflement des amygdales. C'est une suite naturelle de la saison et de la manière de s'habiller. Aussi très-peu de femmes en sont atteintes, tandis que les hommes qui vont ordinairement la poitrine et le cou découverts, sont spécialement atteints.

On parle aussi de petite vérole dans certains cantons de la Bosnie ; mais la mortalité qui en résulte ne passe pas la proportion accoutumée.

BAVIÈRE.

Augsbourg, le 28 avril.

Le professeur Lampadins à Freyberg en Saxe, vient de faire la découverte de tirer un sucre excellent de la farine de pommes-de-terre. Il n'a entre son procédé à quiconque desirerait en être instruit. Déjà beaucoup de chimistes et curieux de la capitale et des environs en ont pris connaissance ; et ils ont été convaincus que toutes les inventions faites jusqu'ici pour remplacer le sucre des îles, seront bientôt éclipsées par celle-ci, attendu qu'elle fournit une meilleure qualité de sucre, est moins dispendieuse, et si simple que chaque famille pourra facilement préparer chez elle la quantité de sucre dont elle aura besoin.

ANGLETERRE.

Londres, le 28 avril.

(The Star.)

M. Maddison a adressé un message au Congrès, dans lequel il accuse la Grande-Bretagne d'avoir employé, par le canal de ses ministres, un agent secret pour fomenter des dissensions et nourrir des intrigues avec les gens mal intentionnés, dans le dessein d'organiser la résistance aux lois, et éventuellement d'agir de concert avec des forces britanniques pour détruire l'Union, et former une alliance entre la Grande-Bretagne et les Etats de l'Est. Le Congrès a ordonné l'impression de ce message à 5000 exemplaires.

INTERIEUR.

Paris, le 4 mai.

Hier dimanche 3 mai 1812, S. M. l'EMPEREUR et Roi, a reçu avant la messe, au palais de Saint-Cloud, le corps diplomatique, qui a été conduit à cette audience par un maître et un aide des cérémonies, et introduit par S. Exc. le grand-maître.

A cette audience ont été présentés à S. M. :

Par S. Exc. M. le duc del Campo d'Alange, ambassadeur d'Espagne :

M. le duc de Berwick et d'Albe, chambellan de S. M. Catholique ;

M. Fernando Gomez Nara, sous-secrétaire de l'ambassade de S. M. C. à Paris.

Par M. le duc de Carignano, ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Naples :
M. Malaspina, Napolitain, colonel au service de S. M. Sicilienne.

Par S. Exc. M. le duc de Bassano, ministre des relations extérieures :

M. de Hallencroetz, major des gardes de S. M. le roi de Suède.

Après la messe, ont eu l'honneur d'être présentés à S. M. :

Par M^{me} la comtesse de Montmorency,
M^{me} la comtesse de Ponte Lombiasco,

M. le baron de Nicolai,
M. Alexandre de Saluces,
M. Frédéric de Spinola,
M. Centurioni,
M. le baron de la Brousse.

Le 11 avril, S. M. a signé le contrat de mariage de M. le baron de Caulaincourt, général de division, gouverneur des pages, avec M^{lle} d'Aubusson de la Feuillade ;

Et celui de M. Andeval, lieutenant dans la Garde impériale, avec M^{lle} Campi.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Au palais de Saint-Cloud, le 4 mai 1812.

NAPOLEON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc. ;

Nous étant fait rendre compte de l'état des subsistances dans toute l'étendue de notre Empire, nous avons reconnu que les grains existants formaient une masse, non-seulement égale, mais supérieure à tous les besoins.

Toutefois cette proportion générale entre les ressources et la consommation ne s'établit dans chaque département de l'Empire qu'au moyen de la circulation ;

Et cette circulation devient moins rapide lorsque la précaution fait faire au consommateur des achats anticipés et surabondans ; lorsque le cultivateur porte plus lentement aux marchés ; lorsque le marchand diffère de vendre et que le capitaliste emploie ses fonds en achats qu'il emmagasine pour garder, et provoquer ainsi le renchérissement ;

Ces calculs de l'intérêt personnel, légitimes lorsqu'ils ne compromettent point la subsistance du peuple, et ne donne point aux grains une valeur supérieure à la valeur réelle, résultat de la situation de la récolte dans tout l'Empire, doivent être défendus lorsqu'ils donnent aux grains une valeur factice et hors de proportion avec le prix auquel la denrée peut s'élever d'après sa valeur effective, réunie au prix du transport et aux légitimes bénéfices du commerce ;

A quoi voulant pourvoir par des mesures propres à assurer à la circulation toute son activité, et aux départements qui éprouvent des besoins, la sécurité ;

Sur le rapport de notre ministre des manufactures et du commerce ;

Notre Conseil-d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

SECTION PREMIÈRE.

De la circulation des grains et farines.

Art. 1^{er}. La libre circulation des grains et farines sera protégée dans tous les départements de notre Empire ; inondans à toutes les autorités civiles et militaires, d'y tenir la main, et à tous les officiers de police et de justice, de réprimer toutes oppositions, de les constater et d'en poursuivre ou faire poursuivre les auteurs devant nos cours et tribunaux.

2. Tout individu, commerçant, commissionnaire ou autre, qui fera des achats de grains et farines au marché, pour en approvisionner les départements qui auraient des besoins, sera tenu de le faire publiquement, et après en avoir fait la déclaration au préfet ou au sous-préfet.

SECTION II.

De l'approvisionnement des marchés.

3. Il est défendu à tous nos sujets de quelque qualité et conditions qu'ils soient, de faire aucun achat, ou approvisionnement de grains ou farine, pour les garder, les emmagasiner et en faire un objet de spéculation.

4. En conséquence, tous individus ayant en magasin des grains et farines, seront tenus, 1^o de déclarer aux préfets ou sous-préfets les quantités par eux possédées et les lieux où elles sont déposées ; 2^o de conduire dans les halles et marchés qui leur seront indiqués, par lesdits préfets ou sous-préfets, les quantités ac-

cessaires pour les tenir suffisamment approvisionnés.

5. Tout fermier, cultivateur ou propriétaire avant des grains, sera tenu de faire les mêmes déclarations, et de se soumettre également à assurer l'approvisionnement des marchés lorsqu'il en sera requis.

6. Les fermiers qui ont stipulé leur prix de loyer payable en nature, pourront en faire la déclaration et justification par la représentation de leurs baux ; en ce cas, sur la quantité qu'ils seront tenus de porter aux marchés, pour les approvisionnements, une quote-part proportionnelle sera pour le compte des bailleurs, et le fermier leur en tiendra compte en argent, sur le pied du marché où il aura vendu, et d'après la mercuriale.

7. Les propriétaires qui reçoivent des prestations ou prix de ferme en grains, pourront obliger leur fermier, habitans la même commune, de conduire ces grains au marché, moyennant une juste indemnité, s'ils n'y sont tenus par leurs baux.

SECTION III.

De la police des marchés.

8. Tous les grains et farines seront portés aux marchés qui sont ou seront établis à cet effet ; il est défendu d'en vendre ou acheter ailleurs que dans lesdits marchés.

9. Les habitans et boulangers pourront seuls acheter des grains pendant la première heure pour leur consommation.

Les commissionnaires et commerçans qui se présenteraient au marché, après s'être conformés aux dispositions de l'article 2 du présent décret, ne pourront acheter qu'après la première heure.

10. Nos ministres sont chargés de l'exécution du présent décret, laquelle n'aura lieu que jusqu'au 1^{er} septembre prochain.

Il sera inséré au Bulletin des lois.

Signé, NAPOLEON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire d'Etat,

Signé, le comte DARU.

CONSEIL-D'ÉTAT.

Extrait du registre des délibérations.

Séance du 28 avril 1812.

AVIS.

Le Conseil-d'Etat qui, en exécution du renvoi ordonné par S. M., a entendu le rapport des sections de la guerre et de législation réunies, sur celui du ministre de la guerre, ayant pour objet d'examiner si des officiers faits prisonniers de guerre, et qui, après avoir faussé leur parole, sont repris les armes à la main, doivent être traduits devant une commission militaire ;

Considérant que ces officiers ayant abusé du droit des gens, retombent par cela même sous le droit de la guerre,

Est d'avis

Que lorsque des officiers prisonniers de guerre, ayant faussé leur parole, sont repris les armes à la main, la peine capitale par eux encourue ne peut leur être infligée qu'après avoir été traduits à une commission militaire, chargée de constater l'identité des individus et la réalité des faits,

Et que le présent avis soit inséré au Bulletin des lois.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire-général du Conseil-d'Etat,

Signé, J. G. LOCHET.

Approuvé au palais de Saint-Cloud, le 4 mai 1812.

Signé, NAPOLEON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'état,

Signé, le comte DARU.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

POIDS ET MESURES.

Arrêté concernant l'adjudication de la fourniture des ribbons de poids et mesures qui doivent être envoyés dans les départements ; en exécution du décret impérial du 12 février 1812.

Le ministre de l'intérieur, comte de l'Empire Vu le décret impérial du 12 février 1812, concernant l'adjudication des mesures ;

Vu pareillement son arrêté du 28 mars dernier, contenant les dispositions nécessaires pour l'exécution dudit décret.

Arrêté ce qui suit :

Art. 1^{er}. La fabrication des étalons de mesures et de poids, et autres objets qui doivent être envoyés dans les départements, en exécution de notre arrêté du 28 mars dernier, sera adjugée sur soumissions cachetées, qui seront déposées au secrétaire-général de notre ministère avant le 15 mai prochain.

2. Ne seront admis à faire et déposer leurs soumissions pour ladite fabrication, que les artistes qui se seront fait inscrire à l'avance au secrétaire-général de notre ministère, et qui y auront déposé en même temps un certificat de capacité signé de trois des membres du comité consultatif des arts et manufactures établi près le ministère des manufactures et du commerce.

3. Les artistes qui voudront concourir pour la fabrication desdits ouvrages, pourront préalablement prendre communication du devis qui en a été dressé; ils seront admis à se présenter, à cet effet, à notre bureau des poids et mesures, tous les jours, d'ici au 10 mai prochain, depuis deux heures jusqu'à quatre.

4. Les paquets cachetés contenant les soumissions, portant, pour toute suscription, les mots : *Soumission pour fabrication de poids et mesures*.

Les prix seront exprimés, dans la soumission, d'une manière positive.

5. Les soumissions seront ouvertes et l'adjudication prononcée par nous, le 15 mai prochain, aux soumissionnaires qui auront fait les conditions les plus avantageuses.

6. Le présent arrêté sera inséré dans les journaux, imprimé et affiché.

Fait à Paris, le 28 avril 1812.

Signé, MONTALIVET.

Par son Excellence,

Le secrétaire-général par intérim, chef de la 2^e division du ministère,

Signé, FAUCHAT.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE BORDEAUX, du 2 mai.

87 45 65 8 18

SOCIÉTÉ AGRICULTURE

DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE.

Instruction abrégée sur la culture de la betterave, à l'usage des cultivateurs du département de la Seine; rédigée par M. Tessier, membre de l'Institut et de la Société d'agriculture du département de la Seine, et imprimée par ordre de M. le préfet du département.

On sait que la betterave est une plante à racine pivotante; elle a donc besoin, pour bien venir, d'être mise dans une terre substantielle, meuble et profonde, ou rendue telle par des labours et des hersages répétés, et par des mélanges de marne ou de débris de bâtiments. Les écrivains de Paris sont, plus que beaucoup d'autres pays, dans le cas d'en obtenir de bonnes récoltes, parce qu'on y a de l'intelligence, de la facilité à se procurer des engrais, et un sol aisé à cultiver.

De l'engrais.

L'engrais doit y être répandu d'avance, assez tôt pour qu'il soit consommé au temps où la racine de betterave commence à se former, afin de ne point altérer sa qualité.

De la graine.

On croit que la graine de trois ans peut être productive (cela est vrai, si elle n'a point été gâtée). Il vaut mieux se servir de celle d'un ou de deux ans, parce qu'on est plus sûr de réussir. Cette graine est légère : un kilogramme et demi (trois livres), suffit pour un arpent qu'on semerait à la volée; il en faut moins si l'on sème autrement.

De l'ensemencement.

C'est le mois d'avril qui paraît être la saison favorable; si l'on sème plus tôt, on aurait à craindre qu'il ne survint de petites gelées capables de nuire aux jeunes pousses, ou qu'elles ne montassent trop vite, ce qui les empêcherait de produire de belles racines.

On peut semer d'abord en pépinière, pour repiquer ensuite, comme on fait pour beaucoup de plantes, ou en place ou à demeure. L'ensemencement par pépinière est plus coûteux que l'autre et exige plus de bras, mais il procure de plus belles racines.

La pépinière se fait ou sur couche ou en pleine terre. On en retire le plant quand il a

quelques pouces de hauteur; si on était forcé de le faire par la sécheresse, il faudrait jeter de l'eau dessus, afin de pouvoir l'arracher sans rompre les racines. La terre, pour y repiquer les plants, a dû être préparée auparavant; on les met à 55 ou 42 centimètres (12 ou 15 pouces) les uns des autres, ce qui en emploie de 24 à 28 mille par demi-ectare (l'arpent).

Si l'on veut semer la betterave en place et à demeure, il y a trois manières :

La première est par rayons qu'on fait à la bêche, comme pour planter des haricots, des pois, des fèves, etc.; on y met, en promenant la main, les graines de betteraves, qu'on tâche d'écarteler les unes des autres, et l'on couvre au râteau; si elles se trouvaient trop denses, lorsqu'elles sont à quelques pouces au-dessus de la terre, on en ôte une partie.

La deuxième est à la volée, c'est-à-dire, qu'on répand, sur une terre bien arrangée, la graine à pleine main, en la jetant le plus également possible, avec les mêmes précautions que le froment et beaucoup d'autres grains, avant seulement l'attention de semer clair. Dans ce cas, ainsi que dans le précédent, on enlève le superflu des places où il y en a trop, et dans ce superflu on peut prendre des plants pour repiquer aux endroits où il y aura des manques, soit avec le doigt, soit avec un petit plantoir.

Une troisième méthode, enfin, de semer sans faire de pépinière, est de garnir tout un champ, en posant les graines de betterave, deux à deux ensemble, dans de petits trous éloignés de 55 à 42 centimètres (12 à 15 pouces) c'est un espèce de plantation; après la levée ou détruit le plus faible pied.

Des soins qu'on doit avoir des betteraves depuis la levée jusqu'à la récolte.

Ces soins sont peu de chose. Ils consistent principalement à biner et sarcler plusieurs fois, afin de purger le terrain des mauvaises herbes; sans ces façons les racines ne grossiraient pas.

Les betteraves tendent plus ou moins à s'élever au-dessus du sol; il est donc inutile de les buter. On peut entre leurs rangs planter des choux ou des haricots qui ne ramperont pas : la culture des uns servirait pour les autres.

Récolte des betteraves.

On fait usage des feuilles et de la racine; les feuilles se cueillent à plusieurs fois : on commence quand elles ont environ 55 centimètres (un pied) de longueur. Pour ne pas faire de tort à la plante, on les enlève en les abaissant de dedans en dehors, sans toucher à celles du cœur qu'il faut laisser. Les bestiaux, et sur-tout les vaches, les mangent avec avidité. Cette effeuillage, si est vrai, diminue la grosseur de la racine, mais elle procure de bon fourrage, dont on a quelquefois besoin quand les étés sont secs.

Dans ce moment, et d'après les vues du Gouvernement, la racine de betterave est la partie la plus importante de la plante. On la fouille au mois d'octobre, avant les gelées d'hiver. La fourche ou le crochet à deux dents, sont les instruments les plus propres à cette opération, parce qu'ils ne maltraitent pas les racines, comme la bêche. Plus on les tire entières, mieux elles se gardent. On choisit pour cette récolte de beaux jours, afin qu'il n'y reste pas de terre, et qu'elles soient rentrées sèches; on coupe les feuilles le plus près possible des racines, excepté celles qui sont destinées à porter de la graine, comme il sera dit plus loin. Pour faciliter le rasseinement des betteraves, on les met sous des arangs ou dans des chambres dont les fenêtres soient ouvertes.

Manière de conserver les betteraves.

Si on a des caves assez grandes et qui ne soient pas humides, on y met les betteraves, après qu'elles ont été ressuyées, et on les enlève, si on en a la possibilité, comme on fait aux carottes, panais, pommes-de-terre, etc. Dans des cultures très-en grand, et dans les lieux où l'emplacement manquerait, on y suppléait en pratiquant dans un jardin, ou auprès de la maison, des fosses dans la terre, où l'on met les betteraves avec du sable ou de la paille sèche, jusqu'à 55 ou 42 centimètres (12 ou 15 pouces) du niveau du sol. La terre de la fouille servirait à remplir les fosses et à former dessus une élévation en talus ou des-d'une, qu'on affermirait en la battant. Il est plus avantageux de faire plusieurs fosses, que de réunir beaucoup de betteraves dans quelques-unes.

Comment on traite les pieds qui doivent porter graine.

Pour se procurer dans la suite de la bonne graine de betterave de sa propre récolte, on

met à part un certain nombre de racines, des plus rondes, des plus lisses et des mieux constituées. On en ôte les grandes feuilles à la main, en conservant les petites du cœur, sans lesquelles la pousse ne se ferait pas. On printemps on les replace dans une terre substantielle, à un mètre (5 pieds) les unes des autres; on en attache les montans avec des tuteurs pour les garantir des vents et faire mûrir la graine; quand elle jaunit, on porte les montans dans un grenier ou sous un arang, jusqu'à ce qu'elle soit sèche, et on la conserve ensuite à l'abri de l'humidité.

SCIENCES. — GÉOMÉTRIE.

Mémoires sur la Formule barométrique de la Mécanique céleste et les dispositions de l'atmosphère et qui en modifient les propriétés; augmentés d'une Instruction élémentaire et pratique, destinée à servir de guide dans l'application du baromètre à la mesure des hauteurs; par L. Ramond, baron de l'Empire, commandant de la Légion d'honneur, préfet du Puy-de-Dôme, membre de l'Institut et de plusieurs Sociétés savantes. (A. Clermont-Ferrand.)

Toutes les personnes qui s'occupent des sciences physiques et naturelles ont lu, avec autant de plaisir que de fruit, les relations des nombreux voyages de M. Ramond dans les Pyrénées. On aime à suivre par la pensée cet habile naturaliste dans ses entreprises hasardeuses, à le voir à travers de grands périls atteindre des sommets inconnus ou inabordables, s'élever ainsi et planer pour ainsi dire au-dessus de cette vaste chaîne, en suivre de l'œil tous les contours, et fixer avec précision et certitude leur forme, leur nature, leurs embranchemens. Quoique les travaux dont nous allons parler semblent appartenir à un autre genre de recherches, cependant les mêmes circonstances en ont été l'occasion, tant les diverses parties des sciences se prêtent mutuellement de secours. Lorsqu'on porte un baromètre à diverses élévations, la colonne de mercure qu'il renferme, et qui est soutenue par la pression de l'air extérieur, diminue de longueur à mesure qu'on s'élève. Par exemple, sur le sommet du Grand-Saint-Bernard, sa longueur n'est plus que la moitié de ce qu'elle est ordinairement au bord de la mer. Comme on connaît les rapports des pesanteurs spécifiques du mercure et de l'air atmosphérique, on peut, d'après les changements de longueur de la colonne de mercure, déterminer les différences d'élévation des lieux où l'on a observé. Le baromètre, pouvant aussi servir à la mesure des hauteurs, est utile au batemaniste pour connaître la région dans laquelle vivent les plantes qu'il recueille; au géologue, pour déterminer la disposition et le relief des terrains qu'il parcourt; au physicien, pour étudier les lois suivant lesquelles s'opère le décroissement de densité des couches atmosphériques, et les variations suggérées qui surviennent régulièrement ou accidentellement dans leur superposition. Il était donc naturel et même indispensable, que M. Ramond se munît d'un pareil instrument dans ses courses de montagnes; mais un esprit naturellement observateur et ami de l'exactitude ne peut rien admettre aveuglément. Il faut qu'il étudie les instruments dont il se sert; il veut les connaître à fond, les apprécier et savoir jusqu'à quel point il peut compter sur leurs indications. Lorsque M. Ramond commença à se servir habituellement du baromètre, pour mesurer les hauteurs des lieux; les variations fréquentes des résultats, les erreurs même assez fortes dont ils étaient affectés; enfin, les anomalies bizarres que par fois ils présentaient; tout cela dut solliciter fortement son attention et piquer sa curiosité; il a voulu découvrir les causes de ces erreurs pour les corriger; reconnaître les lois de ces irrégularités pour pouvoir se tenir en garde contre elles; et il a été ainsi entraîné insensiblement à faire pendant long-temps la partie spéciale de ses observations. Sans vouloir affaiblir la juste reconnaissance que la science doit aux savants qui ont les premiers entrepris ces pénibles et minutieuses recherches; qui les premiers, ont observé toutes les difficultés de ce genre de résultats, et se sont exercés à les étudier pour les vaincre; et qui, enfin, ont montré les premiers la possibilité, peut-être éloignée, mais du moins encourageante, d'arriver un jour à leur donner le précieux caractère de l'exactitude, on doit cependant ajouter que les travaux de M. Ramond, entrepris dans des circonstances plus favorables, appuyés sur des éléments plus précis, dirigés par une théorie plus certaine, et suivis avec une infatigable constance, ont porté la pratique et l'emploi des observations barométriques au plus haut degré de précision qu'on peut espérer d'atteindre.

L'auteur, accoutumé à exposer ses idées avec autant de méthode, que, d'élégance, fait connaître dans sa préface la marche successive de ses tentatives et des résultats définitifs auxquels il s'est arrêté. Je ne puis mieux faire que de lui laisser raconter à lui-même cette partie de l'histoire de la science, à laquelle il a tant contribué.

« La classe des sciences physiques et mathématiques de l'Institut reçut, il y a huit ans, des détails sur le nivellement exécuté au Simplon. La hauteur que cette grande opération assignait au point culminant de la route, se trouvait conforme à celle que Saussure avait autrefois conclue de la seule observation du baromètre.

» On s'occupait peu alors de mesures barométriques. L'accord de celle-ci avec un nivellement très-soigné éveilla l'attention de la classe, et fut l'occasion d'une de ces discussions verbales, qui répandent toujours sur les questions une nouvelle lumière, provoquent singulièrement l'avancement des sciences et constituent l'un des principaux avantages des réunions savantes.

» M. de Laplace avait proposé dans son exposition du Système du Monde une nouvelle méthode pour l'application du baromètre à la mesure des hauteurs. Ce bel ouvrage était à sa seconde édition, et personne n'avait encore songé à mettre cette méthode en usage. Je m'engageai à en faire l'essai, la généralité de ses principes lui donnant sur les formules anciennes une supériorité évidente; je remarquai seulement que son coefficient provisoirement établi sur la foi d'une grande mais unique observation, devait être un peu trop faible, à en juger, soit par les expériences assez nombreuses que j'avais faites antérieurement, soit par la valeur que les physiciens les plus célèbres avaient attribuée au coefficient de leurs formules.

» J'entrepris donc de la déterminer plus exactement, et je dois croire que j'y ai réussi, puisque mon évaluation a été confirmée, non-seulement par un grand nombre de mesures, mais encore par les expériences directes de MM. Biot et Arago. Je suis loin d'ailleurs de me faire un mérite du succès. Il m'appartient beaucoup moins, qu'il n'appartient à un concours de circonstances favorables, où le hasard est inconcevablement plus de part que ma prévoyance. Je le dois à l'admirable position que les Pyrénées m'ont offerte, à l'élévation de la colonne d'air que je mesurais; à l'extrême précision du nivellement qui m'en faisait connaître la hauteur et l'heureuse disposition des lieux où les deux baromètres étaient placés, avantages inestimables dont je ne connaissais pas encore tout le prix, et dont la réunion a manqué souvent aux expériences qu'on a faites avant moi, et peut-être à celles qu'on a faites depuis.

» La détermination du coefficient fut le sujet d'un Mémoire que je lus à l'Institut, à la fin de l'année 1804. Ce Mémoire n'était encore qu'un ébauche très-imparfaite; mais il offrait le premier exemple de l'emploi d'une formule, capitale et le premier type de son calcul: il fixa l'attention, et si je ne rose me flatter qu'il ait secondé l'impression que M. de Laplace allait donner aux opérations de ce genre, au moins puis-je m'applaudir de n'avoir été devancé par personne dans la route qu'il venait de tracer aux physiciens.

» Le X^e livre de la Mécanique céleste parut, et mon coefficient fut adopté dans l'immortel ouvrage qui sauve de l'oubli les noms que son illustre auteur n'a pas dédaigné de mettre sous la protection du sien.

» La nouvelle formule fut dès-lors éprouvée de toutes parts; présentée et expliquée dans tous les ouvrages d'enseignement. M. Puissant l'expose dans son Traité de géométrie; M. Haüy, dans ses *Éléments de physique*; M. Biot, dans son *Astronomie*; M. Poisson, dans ses *savantes Leçons à l'École polytechnique* en France, en Allemagne ou s'empressent d'en faciliter le calcul par des tables auxiliaires ou spéciales. Bientôt on en vit l'usage dignement consacré par l'heureuse application que M. de Humboldt et son estimable collègue en ont faite au nivellement des contrées équinoxiales; et pour qu'il ne manquât rien à l'imitation de cette remarquable formule, d'autres essayèrent de l'examiner sous un point-de-vue critique, et de la perfectionner encore d'après des expériences plus ou moins concluantes; on des théories plus ou moins plausibles, tandis que la Bibliothèque britannique se plaisait à en marquer l'époque par une Histoire complète des mesures barométriques, Histoire dans laquelle on aime à reconnaître l'auteur qui y a joué lui-même un rôle très-honorable; ce que le baromètre récemment fourni de recherches, d'essais, de considérations nouvelles, d'exemples instructifs et estimables; tous ces travaux déposent hautement sur l'influence qu'exercent des esprits supérieurs sur les idées contemporaines. Rarement un ouvrage du premier ordre a produit autant d'ouvrages secondaires; et la formule même de

M. Duluc, au moment où elle faisait révolution dans la science, fut donc d'occuper une pareille place dans les pensées des physiciens et les écrits classiques.

» Je crois qu'il reste peu de chose à faire pour amener le calcul au plus haut degré d'exactitude et de simplicité; mais ce n'est pas tout que de calculer juste, si on n'observe bien; car la défiance qu'inspirent depuis longtemps les mesures barométriques tenait moins encore à l'imperfection des formules qu'à celle des instruments et des méthodes d'observation.

» L'art d'observer n'est pas ici aussi facile qu'on pense. Il ne suffit pas d'être exact. Le fluide sur lequel on opere a d'étranges caprices, et dans l'application de la théorie à des cas particuliers, il faut voir quelque chose de plus que les indications des instruments et le calcul d'une formule. Déterminer les conditions d'une bonne observation, démêler les circonstances propres aux opérations barométriques, reconnaître les modifications de l'atmosphère dont l'influence altère la justesse des mesures, qualifier les erreurs et les faire servir elles-mêmes à l'avancement de la science météorologique, tel a été l'objet des différents Mémoires que j'ai successivement donnés.

C'est l'ensemble de ces Mémoires que M. Ramond publie aujourd'hui; on peut les regarder comme la base durable de la méthode barométrique amenée à un degré de précision et de certitude, sinon tout-à-fait égal, au moins assurément comparable à celui des opérations trigonométriques.

Mais lorsqu'un habile observateur s'est longtemps occupé d'un phénomène dont l'application peut devenir usuelle; lorsque ce phénomène est sujet à une multitude de modifications accidentelles qu'il a reconnues, et dont il a déterminé la cause, il ne suffit pas qu'il consigne le progrès de ses recherches dans les archives des sciences, il faut que, rassemblant tous les résultats de sa longue expérience, il mette tous les autres observateurs à portée d'en jouir, et qu'en leur épargnant la longue série d'essais qu'il a parcourus lui-même, il les amène directement au point où il est enfin arrivé. Ce résumé, qui couvrirait si utilement son travail, M. Ramond l'a fait, et il en a composé une instruction élémentaire à la portée de tous les observateurs; il y expose avec la plus grande simplicité, les éléments théoriques de la formule qui sert à la mesure des hauteurs; il indique les précautions qu'il faut apporter dans le choix des instruments, leur comparaison, leur vérification; dans la manière de les observer et dans le choix des instans où on les observe; il explique les indications qu'il faut tirer de la nature des lieux, de celles des vents et du temps pour prévoir l'influence que ces causes diverses et variables pourront exercer sur le résultat de la formule qui, calculée pour un état d'équilibre stable, doit nécessairement se trouver altérée par les variations accidentelles. Enfin, après avoir détaillé avec le plus grand soin tout ce qui était nécessaire ou seulement utile, pour rendre l'observation aussi parfaite qu'elle peut l'être, l'auteur a voulu en rendre les résultats aussi faciles à déduire que la nature de la chose pouvait le permettre, et il a joint pour cela à son ouvrage des tables toutes calculées, qui remplissent parfaitement cette destination.

Les détails dans lesquels nous venons d'entrer suffisent pour montrer combien l'ouvrage de M. Ramond sera utile aux physiciens, aux naturalistes, à tous les voyageurs instruits. Ainsi la mesure des hauteurs par les observations barométriques, autrefois indiquée et essayée par Pascal, se trouve, après un siècle et demi de travaux et de recherches, complètement perfectionnée et terminée dans ces mêmes montagnes du Puy-de-Dôme, où l'expérience en fut faite alors pour la première fois.

Biot.

SCIENCES. — BOTANIQUE.

Manuel d'herborisation en Suisse et en Talais, rédigé selon le système de Linné, corrigé par ses propres principes, avec l'indication d'un nouveau système dérivé également des principes de ce grand maître; par l'auteur de l'*Entomologie helvétique*. Un vol. in-8° de 400 pages. Winterbourg, chez Steiner-Ziegler, 1811.

La Suisse est le pays de l'Europe dont les plantes sont le mieux connues. Les botanistes français, italiens, allemands, l'ont visitée, et le célèbre Haller en a donné une Flore qui est un modèle pour la distinction des espèces et pour l'exactitude des descriptions; mais cette Flore, en deux volumes in-folio, est un ouvrage de bibliothèque, et le *Nomenclator*, qui en est l'abrégé,

contenant seulement les phrases spécifiques, ne peut servir de guide qu'aux botanistes érudits; ceux qui, dans cette riche contrée, s'occupent de la recherche des plantes, désiraient depuis long-tems un Manuel qui pût leur faire reconnaître celles qui s'offraient à leurs yeux; et l'auteur de l'*Entomologie helvétique* leur a rendu un service essentiel en exécutant ce travail avec beaucoup de soin. Son Manuel est précédé d'un discours préliminaire, dans lequel il donne les motifs des changements qu'il a cru devoir faire au système de Linné.

Selon lui, les défauts qu'on reproche à ce système, et les difficultés qu'il présente dans l'application tiennent à ce que Linné, en rangeant les plantes d'après le nombre des étamines et des pistils, ne compte point les étamines imparfaites et les ovaires avortés. Cette observation est très-juste. En effet, si l'on s'en rapporte au nombre des filaments, on fait d'abord, à la méthode sexuelle, une réforme qui la rapproche de l'ordre naturel. Ainsi, presque toutes les *carriophyllées* se trouvent ensemble, et les labiées ne sont plus séparées, parce que celles qui n'ont que deux étamines fertiles ont encore deux rudimens d'étamines.

Les classes qui portent sur la réunion des filaments ne paraissent pas à notre auteur devoir être conservées, parce que parmi les légumineuses il y en a de monadelphes, d'autres diadelphes, et d'autres qui ont tous les filets séparés.

Il a réuni la monœcie à la divœcie, et rapporté à la classe indiquée par le nombre des étamines les plantes qui ont des fleurs mâles, des fleurs femelles, et des fleurs hermaphrodites sur le même pied.

Il n'y a nul doute que ces changements rapprochant plusieurs genres analogues, qui se trouvaient auparavant éloignés les uns des autres, et je conviens qu'il eût été avantageux que Linné en eût d'abord eu l'idée. Son système aurait perdu quelque chose de la symétrie et de l'élegance qui le distingue, mais il aurait été plus commode et plus naturel. Cependant aujourd'hui qu'il est universellement reçu, il faut peut-être le conserver tel qu'il est, ou du moins n'y faire que des corrections légères, comme celle de la suppression de la polygamie. Au lieu de réformer la méthode de Linné, il vaudrait mieux s'attacher à celle de Tournefort, ou, si l'on ne veut qu'une méthode artificielle, à celle de M. de Lamarck, dont M. l'Étuboudois a fait usage pour la flore de la Belgique, et que M. Decandolle a fort habilement associée à la méthode naturelle de la Flore française.

Il me semble que la monadelphie de Linné est une très-bonne classe, et qu'on ne gagne rien à la réunir à la polyandrie.

Au reste, les changements dont nous parlons n'ont été faits qu'après beaucoup d'observations qui sont dignes de l'attention des botanistes. C'est ce dont on sera convaincu en parcourant le Manuel d'herborisation, dans lequel les nouveaux principes sont appliqués, et dont nous allons dire un mot.

L'auteur ne décrit les espèces que par une phrase française fort courte; mais il a si bien caractérisé les genres, il a établi tant d'ordre dans ses subdivisions, que cette phrase doit souvent suffire. Il indique les localités et l'époque de la fleuraison. Les noms des plantes sont en latin; et peut-être serait-il à désirer qu'on suivit cet usage, pour rendre la nomenclature uniforme. Il est fâcheux qu'à la suite du non trivial il ait rarement indiqué si c'est Linné ou un autre auteur qui en a fait usage; cette omission a sur-tout un inconvénient lorsqu'il faut passer une espèce d'un genre dans un autre; nous désirerions aussi qu'il eût mis plus de sévérité dans le choix des mots français qu'il emploie dans ses descriptions. Nous croyons, par exemple, qu'il vaudrait mieux dire *feuilles en cœur*, en cœur renversé, dentées en scie, que *feuilles cordates*, orbiculées, serrées. On est étouffé que la précision lui ait fait ainsi négliger l'élegance, quand on le voit dans une note s'élever avec raison contre ceux qui par l'abus des mots grecs, font de la nomenclature de la science la plus agréable, un jargon hétérogène; aussi baroque qu'intelligible.

Au reste, ce qui rend ce petit ouvrage utile, non-seulement à ceux qui herborisent en Suisse, mais encore à tous les botanistes, c'est que l'auteur a vu les plantes qu'il décrit, et qu'il n'en a traduit sans choix les phrases des autres, il caractérise les genres et les espèces d'après ses propres observations. En examinant ainsi la nature avec la sagacité dont il avait donné des preuves dans son *entomologie*, il n'est pas possible qu'il n'ait vu des choses nouvelles; aussi a-t-il joint souvent à ses phrases caractéristiques des notes extrêmement curieuses.

La cryptogamie est traitée avec soin. Il a adopté la division d'Hodwig, pour les mousses; celle d'Acharius, pour les lichens; celle de M. Poisson pour les champignons. En général, l'ouvrage annonce un homme très-verse dans la connaissance des plantes indigènes, et qui ayant cultivé la botanique avec le même succès qu'il l'entomologie, n'a rien négligé pour faciliter aux autres l'étude des sciences dont il fait ses dé-

DALUZE.

POÉSIE.

LE COMTE UGOLIN.

DANTE. *Inferno, canto 32, terzetto 42.*
Non eravam partiti già...

J'avais franchi l'Enfer; j'arrive avec mon guide (1)
Aux lieux où sont punis la fraude et l' homicide.
J'apprends, à travers leur ténébreuse borieur,
Un mortel dont la bouche, écumant de fureur,
(Cet aspect glace encor mon ame épouvantée.)
Rogent d'un malheureux la tête ensanglantée:
Tel autrefois Tydée osa sur un Theban
Assouvir de son tueur la sacrilège faim (2).
« Coupable, m'écrit-il, où d'égare la haine?
Peux-tu justifier ta vengeance inhumaine?
Réponds, et que ma voix apprenne à l'Univers
Des secrets que la nuit aurait toujours couverts. »
Je me taisais; sur moi levait un œil farouche,
Des cheveux dégoûtants il essuya sa bouche.
« Moi, retracer, dit-il, d'affreux événements,
Dont la seule pensée entrecroise mes toisons!
J'aime mieux les cacher... Je le devrais peut-être...
Mais tu vas divulguer les secrets de ce traître:
Cet espoir consolant charmera mes douleurs...
Je vais parler... Je vais répandre encor des pleurs.

« J'ignore ton desin, et quelles mains propices
Vivant, t'osent conduire au séjour des supplices;
Mais, à tes doux accents, je le crois Flarentin:
Sans doute en ces climats tu connus Ugolin.
C'est moi. Tu sais aussi que le prélat de Pise,
Le perfide Roger m'immola par surprise:
Ce crime fut public; mais ce qu'on ne sut pas,
C'est l'horreur dont le monstre entoura mon trépas...
Oui, de mes quatre fils il proscrivit l'enfance...
Ecoute, et ce crains plus d'approuver ma vengeance.

« Dans la tour de la Faim, cette antique prison
Qui doit à mes malheurs son détestable nom,
Au food de ce cachot, où d'un jour pâle et sombre
L'effrayante lueur s'insinuait dans l'ombre,
J'avais déjà languï plusieurs mois enchaîné,
Quand d'un songe fatal mon cœur fut consterné.
Je crus voir mon tyran sur les hauts montagnes
Qui de Lucque et de Pise ombragent les campagnes,
Avec de fiers chasseurs et des chiens dévorans,
Presser, poursuivre un loup et ses faibles enfans;
Je le vis, maître enfin de sa mourante proie,
Dans leur sang confondu se baigner avec joie.

« Je m'éveille... mes fils, tendant vers moi la main,
Dans leur sommeil troublé me demandent où païa...
Du pain!... Quel avenir s'offre à ma pensée!
Ton ame, à ce seul mot, n'est-elle pas glacée?
Et de quoi pleures-tu, si tu ne pleures pas?
Mes enfans éveillés attendent leur repas:
Ou l'apportait toujours au lever de l'aurore...
L'heure avance, s'écoule... et nous doutions encore...
Soudain la porte crie, et les cruels verroux
A jamais, à jamais se sont fermés sur nous.

« Mes fils versent des pleurs; moi, je n'en puis répandre;
Mais j'arrête sur eux un regard morose et tendre:
Qu'as-tu, me dit Anselme, et pourquoi soupier?
Je ne pus lui répondre, et pas même pleurer.
Après ce jour de deuil, la longue nuit commença;
Je restai enseveli dans un affreux silence.
Enfin, quand le soleil eût brille sur la tour,
Quand le sort de mes fils, éclairé par le jour,
M'eût offert de mon sort l'épouvantable image,
Je me mordis les bras de douleur et de rage.
Ils crurent que la faim m'acharait contre moi;

(1) Virgile.
(2) Il déchira de ses dents la tête de Ménéippe, qui l'avait blessé à mort. V. Stace, Thebàide, à la fin du liv. 8.

Ils se leverent tous: « Tes enfans sont à toi,
Dirent-ils; ah! reprends leur vie infortunée!
Reprends-la, tu le peux, toi qui nous l'as donnée,
Et nous souffrirons moins! » Pour calmer leur terreur,
Moi-même j'appaisai mon aveugle fureur;
Et les deux jours suivans, dans l'horrible retraite,
Régna le désespoir et la douleur muette.

« La quatrième aurore à peine reparut,
Gad à mes pieds tomba, Gad à mes pieds mourut:
En expirant hélas! il implorait son pere...
Dieu, que n'entr'ouvrais-tu les gouffres de la terre?
Lorsqu'une fois encore eût succédé le jour,
Les autres près de moi tombèrent tour-à-tour,
Et mes yeux, qui déjà se couvraient de ténèbres,
Les cherchaient au hasard sous ces voûtes funèbres.
Trois jours après leur mort je leur tendis les bras;
J'appelai mes enfans qui ne m'entendaient pas.
Mais bientôt je connus la vérité cruelle...
Et la faim éteignit la douleur paternelle...
Je m'arrête... Pardonne... Ah! je dois me venger!
Il se tait; il maudit le coupable Roger;
Reprend son méis sauvage, et de sa dent sanglante
Rogge le crâne affreux dont l'aspect le tourmente.

« O Pise, ô déshonneur de nos brillans climats,
Quoi! tes lâches voisins ne t'extermient pas!
Ah! puisse au moins l'Arno, vengeur de mes patrias,
Couvrir en mugissant ton enceinte engloutie!
Ugolin mérita son horrible prison:
Pise entière, dis-tu, connait sa trahison;
Mais ses fils innocens, barbare, où sont leurs crimes?
Qu'ouïs-tu pu faire, hélas! pour être tes victimes?

(Cette traduction est de M. Jos.-Vict. Leclerc, agrégé-professeur au Lycée Napoléon, auteur de l'Éloge de Montaigne, n° 7, épigraphe: *Que sais-je?* mentionné honorablement par la deuxième classe de l'Institut, et qui se trouve chez Delalain, rue des Mathurins, n° 5.)

MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE.

Cours public d'anatomie comparée.

M. Cuvier, secrétaire-perpétuel de l'Institut, professeur, ouvrira ce Cours samedi prochain 9 mai, et le continuera le mercredi et samedi suivans, à trois heures. Il traitera cette année de la distribution anatomique des animaux, et des organes du mouvement et des sensations.

AVIS.

Le sieur Tripet, fleuriste à Paris, avenue de Neuilly, n° 20, annonce aux amateurs français et étrangers, que ses Jacinthes sont toutes en pleine fleurs, et qu'elles vont aller en décroissant. A ces Jacinthes vont succéder des Tulipes, des Anémones et des Renoncules du plus riche émail, qu'il cédera à un prix modéré.

LIBRAIRIE.

Résolution générale des équations (littérales) de tous les degrés, avec cette épigraphe:

« La solution générale des équations algébriques ne va pas au-delà du quatrième degré.
« Les moyens le plus ingénieux, employés par les plus grands analystes, pour résoudre généralement les équations algébriques d'un degré supérieur au quatrième, n'ont servi qu'à rendre la question plus compliquée: les plus heureux de tous ces essais ont été encore ceux qui, après de longs et d'inutiles détours, ont ramené leurs auteurs au point d'où ils étaient partis.
« La raison de ce défaut absolu de succès n'est pas même encore connue; et l'on ne peut assurer si le problème renfermé en lui-même quelque condition inconnue, mais impossible à remplir, ou si, sans surpasser les forces de l'analyse en général, il surpasse seulement celles de la nôtre: et si quelque géomètre des siècles à venir réussira peut-être à vaincre une difficulté qui jusqu'ici a paru insurmontable » (Arithmétique universelle de Kramp, N° 96.)

Par M. Zoëné Wronski. — Prix, 1 fr. 50 cent-pour Paris, et 1 fr. 60 cent. pour les départemens.

A Paris, chez Klosterman, rue du Jardinet, n° 15; chez Bruhof-Labbe, quai des Augustins, n° 55; et chez Delaunay, au Palais-Royal, seconde galerie de bois, n° 245.

LIVRES DIVERS.

Conseils aux femmes de quarante-cinq à cinquante ans, ou Conduite à tenir à cette époque; par le célèbre praticien de Londres, le docteur Ferrighelli: traduits et augmentés de notes par M. Petit-Radel, professeur à la Faculté de Médecine de Paris. Troisième édition.

Brochure in-12. Prix, 1 fr. 20 c. et port franc par la poste, 1 fr. 50 c.

A Paris, chez Méquignon-Marvic, libraire, rue de l'École-de-Médecine, n° 9, vis-à-vis celle Hautefeuille.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons. jouis. du 22 mars 1812 80^t 45^t
Item jouis. du 22 sept. 1812...
Rescrip. pour rachat de rentes fonc...
Item non réclamées dans le départem.
Act. de la B. de Fr. j. du 1^{er} janvier. 124^t 56^t
Emprunt du roi de Saxe, à G pour 100, jouissance du 1^{er} juin 1811...

Entreprises particulières.

Actions des ponts, jouis. du 1^{er} avril...
Actions Jabuch...
Actions des Canaux du Midi, d'Orléans et de Loing, jouis du 1^{er} janvier...

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, le Devin du Village, et le ballet de l'Enfant prodige.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, le Tartuffe, et le Bourru bienfaisant.

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, Elisca, op. en 5 actes, musique de Grétry, remis au théâtre.

Odeon, théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, Claudine de Florian, et les Freres à l'épreuve.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd'hui, Scaron, Berquin, et Colombine mannequin. — Demain, la 1^{re} repr. de l'Anglais à Bagdad, ou l'Intrigue turque, com. vaud. en un acte.

Théâtre des Variétés, boulev. Montmartre. Aujourd'hui, M. Giraffe, Berghem et VanOstade, Jean de Passy, et les Habitans des Landes.

Théâtre de la Gaiceté, boulev. du Temple. Aujourd'hui, la Botte de sept lienes, ou l'Enfant précocé, pant. en 5 actes à gr. spec. et le Précipice.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui, la Guerrière, mél. en trois actes, et...

Jeux Gymniques, Porte-Saint-Martin. Aujourd'hui, le Valet dans la Malle, la Fille mal-gardée, et Floreska.

Cirque Olympique. Aujourd'hui, Exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Franconi, fils, et la Femme magnumme, ou le Siège de la Rochelle, pant. en 5 actes.

Tivoli d'été, rue Saint-Lazare, chussée d'Anjou. L'ouverture des Fêtes champêtres, atra, hier jeudi prochain. — Incassm. les expériences de vol à tire d'ailes, par M. Degen, mécanicien, inventeur de la machine à voler.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. Prix, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre. rue de la Fontaine Michandière. — Spectacle tous les-jours, à sept heures et demie. Les piéces de cette intéressante collection sont annoncées par les affiches. On donnera des programmes à l'entrée.

Cosmorama, Palais-Royal, Galerie vitrée. Tous les jours dep. 5 heures jusqu'à 11 heures du soir. On y jouit de la vue des sites et momens les plus remarquables des quatre parties du Monde. Prix d'entrée, 1 fr. 50 cent.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 6; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste. Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renfermeront des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 14, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

EXTERIEUR.

DANEMARCK.

Copenhague, le 21 avril.

Le comte von Dernath, ministre appelé de Stockholm, se rend à la cour de Dresde en la même qualité; le comte de Beudissin, resté à Stockholm, est chargé des affaires ministérielles.

— Deux frégates ennemies et un brick étaient, le 9 de ce mois, en croisière entre Skagen et Fladstrand. On a vu, le 15 de ce mois, une frégate et un brick ennemis près de l'île d'Anholt.

AUTRICHE.

Vienne, le 22 avril.

Notre cours s'est bonifié aujourd'hui; il est à 141 sur Augsburg. Le décompte est actuellement à 40 pour cent; il était, il y a huit jours, à 55 et même 60 dans les villes de provinces. Il ne se fait pas beaucoup d'affaires commerciales dans ce moment-ci.

— M. le chevalier d'Ernelet, conseiller antique près le ministre de l'intérieur, avait été chargé, il y a quelque temps, de l'examen des rentes de la ville de Vienne, dont les magistrats avaient sous l'administration et l'emploi: il a fait son rapport, et il est ordonné que les rentes qui sont considérables, seront désormais versées dans les caisses de la chambre antique, et que la magistrature ne touchera qu'une somme d'environ un demi-million de florins pour payer les 63 conseillers de la ville et les dépenses contrôlées.

HONGRIE.

Presbourg, le 12 avril.

Le prince impérial est venu dans cette ville le 18 de ce mois; il est reparti le même jour. Les archiducs Jean et Antoine sont dans ce moment à Graz.

PRUSSE.

Berlin, le 26 avril.

A M. le chancelier de Hardenberg.

Des considérations importantes me déterminent à vous communiquer quelques dispositions nouvelles concernant mon décret du 27 octobre 1810, avec ordre de les faire mettre à exécution sans délai.

Jusqu'à ce que je trouve à propos de nommer des ministres pour l'intérieur et pour les finances, vous resterez chargé de ces deux ministères d'après les règles prescrites par le susdit décret. Mais comme vos autres devoirs, en votre qualité de chancelier d'état, ne vous permettent que d'exercer la surveillance générale par rapport aux objets les plus importants qui concernent ces ministères, et de vous charger de la responsabilité qui en résulte, toute autre responsabilité devant être à la charge des chefs des différents départements, il est de toute nécessité de faire avertir de nouveau non seulement toutes les autorités, mais encore tous ceux qui pourront avoir des rapports avec les ministères en général, et particulièrement avec ceux de l'intérieur et des finances, ou des demandes à leur adresser, qu'ils aient toujours à se présenter devant les ministères et les chefs des départements respectifs, pour en obtenir les résolutions nécessaires.

Plusieurs motifs empêchent provisoirement l'entrée en fonction du conseil d'état; mais vous réunirez sous votre présidence, une fois par semaine, tous les ministres et les chefs des départements, ainsi que le secrétaire d'état; et je vous accorde en même temps la faculté d'y faire appeler ceux des autres conseillers d'état intimes dont la présence serait utile, et de charger de rapports particuliers tel autre employé de l'état que vous trouverez à-propos; de même que, dans des circonstances spéciales, il sera permis aux ministres et aux chefs des départements, de nommer des rapporteurs pris dans leurs bureaux respectifs.

La surveillance générale et le contrôle, étant un nombre de vos attributions particulières, la

tenue des livres de l'état vous restera immédiatement subordonnée; ainsi que la chambre supérieure des comptes et le bureau de statistique.

M. le conseiller d'état intime de Schuckmann restera chargé du département général de la police, cependant avec l'exception de la police de sûreté, c'est-à-dire, la surveillance, de la tranquillité intérieure de l'état, des étrangers suspects, des passeports, ainsi que le soin de la vie et de la liberté des individus et des propriétés contre la violence et l'esclavage: le soin de tous ces objets réunis à ceux de haute police, est confié, sous votre direction supérieure, au grand-chambellan prince de Saxe-Wittgenstein, en sa qualité de conseiller d'état intime; seront également exceptés, le bureau de statistique, la surveillance des denrées de première nécessité, et celle des magasins de toute espèce, établis pour prévenir la disette et le renchérissement, lesquelles appartiendront au département du commerce.

M. le conseiller d'état intime de Schuckmann conservera encore le département du culte et de l'instruction publique. Le conseiller d'état intime de Sack sera chargé du département du commerce et des manufactures; il aura de même, comme il a été dit plus haut, la police des denrées de première nécessité. Par contre, il sera déchargé de tout ce qui concerne les monnaies et les établissements touchant le crédit public des provinces, des corporations et des communes, tous ces objets devant être exclusivement du ressort du ministère des finances. Cependant le département du commerce et des manufactures doit en prendre connaissance, ainsi que de toutes les autres affaires qui concernent le commerce, afin de adhérer à la marche des choses sous le rapport de la police commerciale.

Les établissements pour le bois de construction et celui à brûler, resteront, d'après leur nature, subordonnés au département du commerce et des manufactures.

Le ministère des finances sera désormais divisé en trois départements.

1°. La division des revenus de l'état conservera son chef actuel, M. le conseiller d'état intime de Heydebreck.

2°. La division des caisses générales, de l'administration des reliquats du trésor public, et de la tenue de livres concernant ces objets, aura pour chef le conseiller d'état intime baron d'Oelssen. Ce département fournira les données nécessaires touchant la tenue de livres générale, qui vous est immédiatement subordonnée en votre qualité de chancelier d'état. L'expédition des états se fera par chacun des départements administratifs. Le département des caisses les examine, et dans le cas de besoin, il prend les avis des autorités administratives. Un rapport général pourra être ordonné par vous, comme ministre des finances, si vous le jugez nécessaire. Les états arrêtés serviront de règle aux autorités administratives; et le département des caisses ne pourra point se mêler de l'administration, ni disposer des fonds, pas même de ceux mis à disposition et extraordinaires.

3°. La grande importance des autres objets, qui ont été jusqu'ici du ressort de la seconde division du ministère des finances, et la nécessité de consolider le crédit public et la confiance dans les opérations financières de l'état, m'ont décidé à confier à l'administration supérieure et à la surveillance de M. le conseiller d'état intime Hagenmann, un collège particulier de finances, composé de lui et de quatre autres membres, qui sont le conseiller d'état de Bequelin et le président du tribunal supérieur M. de Bulow, que par ces présentes je nomme conseillers d'état intimes, et qui resteront attachés à votre bureau comme conseillers rapporteurs, et les conseillers d'état Hoffmann et Schultz. Ce collège sera chargé de tout ce qui concerne les établissements financiers de l'état, la dette publique, les loteries, la fabrication des monnaies, l'administration des sels, à l'exclusion de la fabrication, qui sera du ressort du département du commerce et des manufactures. Il sera de même, pour autant que cela concerne l'état, chargé des finances et du crédit des provinces, des corporations et des communes, ainsi que des opérations relatives aux papiers d'état et au papier-monnaie. Aussi souvent que vous le jugerez à propos, vous pourrez ajouter à ce collège deux assesses pris alternativement, et à votre choix, parmi les représentants du

pays, et deux autres pris également à votre choix dans la classe commerçante.

Les membres de ce collège de finances auront voix délibérative dans le collège, mais seulement voix délibérative par rapport à vous, comme ministre de finances, tout comme le président et le collège réunis. Vous réunirez sous votre présidence personnelle, aussi souvent que vous le jugerez à propos, les chefs des trois susdits départements du ministère des finances, pour délibérer sur les objets les plus importants; vous êtes libre d'y appeler aussi d'autres membres de département ou employés de l'état; et de les charger de rapports.

Chacun des chefs, ainsi que le collège de finances, est seul responsable de sa branche d'administration, dans tous les cas, où vous, le chancelier d'état, n'avez pas donné des ordres, ou fait des dispositions vous-même; en votre qualité de ministre de finances. Les chefs devront aussi, dans les cas de besoin, tenir entre eux des conférences, et éviter, autant qu'il est possible, des communications par écrit.

Pour le reste, les dispositions du décret du 27 octobre 1810 sont maintenues.

Je confie à votre zèle tout ce qui concerne l'exécution de cette ordonnance.

Donné à Charlottenbourg le 24 avril 1812.

Signé, FRIEDRICH GÜLLAUS.

WURTEMBERG.

Stuttgart, le 29 avril.

S. M. le roi de Wurtemberg a quitté, avant-hier, cette résidence avec les personnes attachées à sa cour et la garde royale, pour aller passer la belle saison au château de Louisbourg. La reine doit s'y rendre demain.

— Il est tombé beaucoup de neiges, le semaine dernière, à Kempten et dans tous les environs. Les toits se réchauffent; et nous espérons enfin toucher au printemps.

— Le professeur Lampadius vient de faire une expérience nouvelle et du plus grand intérêt. Il est venu à bout d'extraire du sucre des pommes-terre. Il offre de communiquer sa découverte, et les procédés de son expérience, à tous ceux qui en voudront prendre connaissance. Plusieurs médecins et des chimistes fort habiles, se sont rendus à cette invitation, et sont allés à Freiberg où la chose leur a été constatée, et ils en sont revenus avec la certitude que la méthode était excellente et très-facile. Le sirop fabriqué par M. Lampadius de la substance des pommes-terre, a un goût parfait et peut servir pour toutes les liqueurs, pour le punch, le café, le thé, etc. Il a de plus le grand avantage d'être à meilleur compte que toute autre espèce de sirop.

SUISSE.

Berne, le 25 avril.

Des lettres authentiques de Bienne; en date d'hier, annoncent qu'à la vérité il y a à Delsberg beaucoup de personnes atteintes d'une fièvre catarrhale, qui, dans les personnes âgées et faibles, dégénère en fièvre putride et emporte les malades; mais il n'est mort encore aucun individu d'une bonne constitution. Beaucoup de malades sont déjà rétablis, et il n'y en a plus aucun en danger. En général, on ne regarde point cette maladie comme contagieuse, et il n'a point de malades à un quart de lieue de Delsberg. Le marché d'avant-hier a été aussi fréquenté et aussi animé qu'à l'ordinaire.

Du 24 avril.

On vient de recevoir des rapports officiels qui confirment entièrement les nouvelles rassurantes sur la maladie qui règne à Delsberg, dont on avait exagéré d'abord l'intensité, et qui tire vers sa fin.

Freibourg, le 25 avril.

Il vient d'être arrêté à Zurich que la méthode de Pestalozzi serait établie dans les écoles primaires de tout ce canton, d'où cet instituteur, célèbre et originaire. Le conseil d'éducation lui a adressé à cet effet une lettre très-flattante.

INTÉRIEUR.

Cénes, le 24 avril.

Nous apprenons que la frégate de S. M. la *Pauline*, commandée par M. Simiot, et le brick le *Simpleton* ont capturé, le 15 de ce mois, à vue de l'île Maritime, le navire anglais le *Brisk* de 187 tonneaux, capitaine Thomas Douglas.

Ce bâtiment était armé de huit canons de 6 et de 4 pierriers. Il avait 11 hommes d'équipage, et il allait de Portsmouth à Marté, avec un chargement de sucre, café, indigo et coton. Cette cargaison est estimée 500,000 fr.

Paris, le 5 mai.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 17 décembre 1811, sur la demande d'Antoine Raby, négociant à Montauban,

Le tribunal de première instance à Limoges, département de la Haute-Vienne, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Antoine Raby.

Par jugement du 4 février 1812, sur la demande de François-Marie Faguet, demeurant à Journans,

Le tribunal de première instance à Bourg, département de l'Ain, a déclaré François-Marie-Marc-Antoine Faguet absent.

MÉLANGES.

Extrait d'une lettre de M. de Puymaurin, membre du Corps-Législatif et de la Légion d'honneur, à M. le sénateur Chaplal, comte de Chanteloup, membre de l'Institut impérial.

Le 10 avril 1812, à huit heures six minutes, à Toulouse, l'air étant calme, la nuit très-obscur, l'atmosphère fut tout d'un coup éclairé par une lumière blanchâtre qui dura environ quinze secondes, et à la clarté de laquelle on pouvait lire, mais qui disparut, quoique par degrés, assez rapidement. Deux minutes et demie après, une détonation considérable se fit entendre; elle ressemblait à l'explosion d'une mine, et la commotion qui en fut la suite, parut si forte, que plusieurs personnes crurent avoir ressenti un tremblement de terre: à Gaillac et à Alby, on crut que le magasin à poudre de Toulouse avait sauté; quelques minutes après cette explosion, le ciel s'éclaircit et on put distinguer les étoiles.

On apprit à Toulouse, deux jours après, qu'il était tombé des aéroolithes à six lieux de Toulouse, dans la commune de Bergau, département de la Haute-Garonne, et dans celle de Savenès, département de Tarn-et-Garonne. D'après le rapport de M. Filhol, médecin distingué de Grenade, près de Bergau, et celui du curé de Savenès, il parait qu'on vit dans ces lieux une grande clarté, permanente, blanchâtre comme celle d'une fusée. Elle dura quatre ou cinq minutes; à la fin, on entendit trois détonations semblables à des décharges d'artillerie; à cette détonation succéda une suite d'explosions comme un feu roulant de coups de fusil; elle dura quelques minutes, diminua peu-à-peu, et fut suivie d'un bruit confus venant du nord-ouest.

Quelque temps après, on entendit dans l'air des sifflements de corps traversant l'atmosphère, comme des pierres lancées avec des frondes. La détonation et le roulement avaient eu lieu du sud-ouest au nord-est.

Le curé de Savenès me manda tenir tous ces détails de personnes véridiques qui étaient au milieu de toutes ces pierres sans en avoir eu aucune éblouissure.

Ces pierres paraissaient venir du côté où la déflagration, la détonation et le feu roulant avaient eu lieu.

Plusieurs de ces aéroolithes tombèrent à Pechmeja; une passa dans la métairie du côté du bois, au sud-est; d'autres se dirigèrent du côté du ruisseau, dans la direction du sud-ouest au nord-est.

Une autre tomba quelques minutes après sur le bord de la vigne, près de quelques paysans qui furent se cacher.

Une autre pierre tomba sur la métairie, cassa les tuiles du toit, et arriva jusqu'à la latte qui les supportait; elle y fit une forte dépression: on l'y trouva le lendemain. Il en tomba deux près Pechmeja; à Peret, après le roulement, il en tomba une sur l'Aire, que le métayer ramassa le lendemain; une autre du côté de Giraudas; plusieurs du côté du Seucourieu, se dirigeant tou-

jours de Nord-ouest au sud-est; une autre tomba à las Praderès, près de Savenès; elle a été brisée par des enfants.

Les différents échantillons envoyés à Toulouse présent de six à huit onces; ils ne sont pas entiers et ont tous une partie de leur surface comme charbonneuse et noire; leur intérieur a l'apparence d'un gris grossier, et ressemble aux pierres tombées à l'Aigle, mais paraissent contenir beaucoup plus de matières métalliques; leur pesanteur spécifique est de 3875. Il paraît que le nombre des aéroolithes était très-considérable; mais l'obscurité de la nuit, l'effroi des spectateurs, n'as permis de distinguer le lieu précis de leur chute, et la hauteur des récoltes a empêché une recherche plus exacte.

La distance la plus éloignée entre les différents lieux où sont tombés les aéroolithes, est de 4000 toises.

Le 10 avril, jour de la chute de ces aéroolithes.

Equinoxe ascendant.

Le 11, périgée.

Le 12, nouvelle lune.

Le préfet de la Haute-Garonne a invité trois membres de l'Académie des sciences de Toulouse à aller sur les lieux constater le fait, en examiner les différentes circonstances et en dresser leur rapport.

Toulouse, le 20 avril 1812.

INSTITUT IMPÉRIAL.

Notice historique sur l'alumine fluatée alcaline de Haüy, appelée vulgairement cryolithe; par T. C. Bruun Neergaard.

Une science ne mérite d'exciter notre intérêt qu'autant qu'elle est cultivée par des hommes capables de la faire marcher vers sa perfection. La minéralogie, pour cette raison, n'est venue se placer à côté de la botanique et de la zoologie, que depuis l'époque où la véritable composition des minéraux a été dévoilée par les plus habiles chimistes, où les découvertes de l'illustre Haüy ont introduit la certitude mathématique dans l'étude de la cristallographie, où enfin le célèbre Werner a saisi avec tant de sagacité, et défini avec tant de justesse les caractères des minéraux dont le savant Cronstedt ne s'était occupé que sous le rapport de l'analyse chimique. Ces motifs me font espérer qu'on ne lira pas sans quelque intérêt l'histoire de la cryolithe (à laquelle M. Haüy a donné le nom d'*alumine fluatée alcaline*), cette substance étant doublement remarquable par la combinaison de ses éléments et par son extrême rareté, puisqu'elle n'a été trouvée jusqu'à présent que dans le Groënland.

Le minéral dont il s'agit a quelque temps partagé le sort de beaucoup d'autres minéraux; celui d'avoir été confondu avec diverses substances, avant que la chimie, ou l'excellent caractère qui se tire de la forme, n'ait mis à portée de leur assigner la vraie place qu'ils devaient occuper dans la méthode minéralogique.

Le professeur Schumacher est le premier, à ma connaissance, qui ait parlé de ce minéral dans un Mémoire qu'il a lu en 1795 à la Société d'histoire naturelle de Copenhague, et qui est imprimé dans le second cahier du quatrième volume de ses Mémoires. Schumacher y fait la description de divers minéraux du Groënland. Il décrit la substance qui fait l'objet de cette notice sous le nom de *baryte sulfatée blanche*; et après il s'exprime ainsi: « Nous apprendrons par la suite si elle appartient vraiment à cette espèce. Quant à nos connaissances actuelles, elle m'est parue, d'après ses caractères extérieurs et sa pesanteur spécifique, devoir être placée avec la baryte sulfatée, jusqu'à ce qu'un examen plus sûr lui ait assigné la vraie place qu'elle doit occuper dans le règne minéral. » Nous voyons, par ces derniers mots, que l'auteur ne lui a assigné qu'une place provisoire faute de mieux.

Les variétés n'attirent que faiblement notre attention dans toutes les branches de l'histoire naturelle, et plus faiblement encore dans la minéralogie, où l'on en rencontre plus souvent. C'est pour cette raison que le minéral dont nous parlons n'ayant été d'abord regardé que comme une nouvelle variété de baryte, fut bientôt oublié.

Il fut réservé, quelques années après, à un savant Danois, le professeur P. C. Abildgaard, d'assigner à ce minéral, à l'aide de la chimie, la place qu'il doit naturellement occuper (1).

(1) Presque toutes les parties de l'histoire naturelle ont de grandes obligations à M. Abildgaard, tant par ses propres travaux, que par les liaisons qu'il a été formées dans ses voyages avec beaucoup de savaux.

Ce savant décrit ce minéral dans le premier volume de *Mémoires de l'Académie royale des sciences de Copenhague* pour l'année 1800, page 512, à la fin d'un Mémoire sur les différents minéraux nouvellement découverts en Norvège. Il y donne la description, en danois; qu'Andræa lui avait communiquée en français, et il y joint les résultats de ses essais chimiques.

M. Abildgaard trouva dans la substance dont il s'agit, et à laquelle on donna le nom de *cryolithe*, la combinaison de l'acide fluorique avec la terre de l'alun; découverte qui fut depuis confirmée par nos deux plus célèbres chimistes analystes, Klaproth et Vanquelin. Aucun des indices que présentaient les échantillons de ce nouveau minéral ne pouvaient faire soupçonner son origine; aussi l'ignorait-on comme on ignore encore sa localité précise.

La nature extraordinaire de la cryolithe attira bientôt l'attention des naturalistes qui, dans les premiers tems, ne purent se procurer, qu'avec une extrême difficulté, que quelques fragments de cette substance; mais trois ou quatre ans après, une occasion plus favorable se présenta; on trouva quatre à cinq gros morceaux de cryolithe dans le cabinet de feu M. Ursin, à Copenhague. Le plus gros de ces morceaux pesait d'une livre et demie à deux livres; il y en avait qui paraissaient avoir servi de molette pour broyer les couleurs. Tous étaient roulés et n'étaient encore accompagnés d'aucune autre substance qui pût raisonnablement permettre des conjectures sur la formation de la cryolithe (2).

La cryolithe fut d'abord vendue au poids, espèce d'honneur dont, jusqu'à présent, elle a seule joui avec les aéroolithes, et le cuivre muriaté en poudre, parmi toutes les substances minérales qui servent seulement à rassembler nos cabinets.

M'étant trouvé dans la capitale du Danemark dans un moment favorable pour me procurer de la cryolithe, j'eus le bonheur d'en recueillir un échantillon de la grosseur des autres morceaux de mon cabinet, c'est-à-dire d'environ quatre pouces de diamètre. La surface de cet échantillon présente une cassure laminaire, et elle est parfaitement blanche; l'intérieur du même échantillon a l'apparence d'une pierre qui aurait été roulée.

Je vais maintenant parler de la dernière occasion qu'on a eue de se procurer de la cryolithe, et qui n'est pas la moins importante, parce qu'elle nous permet de faire des conjectures sur sa formation.

Un vaisseau (pour Copenhague) venant de l'Islande fut pris dans les premiers de l'année 1808, et conduit à Leith, port près d'Edimbourg, pour y vendre sa cargaison (3); on y trouva divers minéraux, entre autres la cryolithe. Le tout fut acheté par le chevalier Allan. Ce savant, après avoir examiné les papiers de ce vaisseau, trouva que les minéraux dont il avait fait l'acquisition étaient envoyés de Great-Beard, en Groënland, par un missionnaire. Quant à moi, j'ai plus de raison de croire que ces minéraux furent envoyés par M. Gieseke, très-bon minéralogiste allemand, qui voyage depuis plusieurs années en Groënland, mais qui à le malheur de perdre tout ce qu'il envoie de ce pays si difficile à parcourir.

Le chevalier Allan, membre de la Société royale d'Edimbourg, parla de la cryolithe qu'il acheta sur le vaisseau dont il vient d'être question, à la fin d'un Mémoire qui se trouve dans le sixième volume, deuxième partie, des *Mémoires de la Société royale d'Edimbourg*. Il décrit une substance cristallisée, qu'il soupçonna être la *gadolinite*. Cette substance n'avait pas encore été analysée; mais d'après une lettre récemment de M. de Bourmon à M. Gillet-Laumont (4); nous voyons que Thompson l'a analysée, et que ce n'est pas la *gadolinite*, mais une nouvelle substance à laquelle il a donné le nom d'*allanite*.

D'après ce que m'a dit M. Laine, il y avait sur le même vaisseau venant de l'Islande, plusieurs morceaux de cryolithe blanche, et un ou deux de celle d'un blanc jaunâtre, tirant sur le brun. Ce minéralogiste en a apporté d'Angleterre un échantillon d'un pouce et demi de longueur sur un pouce de large. On trouve dans cet échantillon du plomb sulfuré laminaire de couleur grise, des petits grains de cuivre pyriteux, quelques grains de quartz hyalin, bicarbonate, et du fer oxydé brun, dont l'oxyde a vraisemblablement

(2) Loney le pere, marchand naturaliste, qui, par ses nombreux voyages, nous a mis à portée de nous procurer beaucoup de substances étrangères venues de l'Espagne, était à cette époque à Copenhague; il fut sur le point d'y faire l'acquisition de ces gros morceaux de cryolithe; mais il fut devancé par Neper Schmit, marchand naturaliste danois, qui nous a apporté de la Norvège beaucoup de nouveaux minéraux. Il acheta ces morceaux à un très-haut prix, et les donna de suite en de très-petits échantillons.

(3) *Journal des Mines*, vol. 29, n.º 150, p. 159.

(4) Voyez le même numéro du *Journal des Mines*.

donné au minéral la couleur de blanc-jaunâtre tirant sur le brun.

On voit par la description d'Allan, ainsi que par la lettre de M. de Bournon, que ces savans ont trouvé la cryolithe accompagnée de fer spatulique. Cependant il ne s'en trouve pas dans le petit échantillon que j'ai vu à Paris; mais comme je ne saurais douter de la bonté des observations de deux minéralogistes aussi exercés que MM. Allan et de Bournon, je suis porté à croire qu'il doit y avoir des échantillons dans lesquels, à la cryolithe est accompagnée de fer spatulique.

M. Allan ne dit rien du fer oxydé; M. de Bournon en fait mention; aucun de ces minéralogistes ne parle du quartz hyalin bleuâtre qu'on trouve dans l'échantillon de M. Lainé.

Quoiqu'on ne trouve aucun morceau de cryolithe attaché à sa roche, je ne partage pas moins pour cela l'opinion de MM. Allan et de Bournon, et je regarde avec eux la cryolithe d'un blanc-jaunâtre tirant sur le brun, comme pouvant être une substance de filon. Peut-être n'oserais-je pas en dire autant de la cryolithe blanche, qui ne se trouve pas accompagnée des mêmes substances.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INDUSTRIE NATIONALE.

Rapport fait par M. Molard, sur une nouvelle méthode de rouir le lin et le chanvre, proposée par M. d'Hondt d'Arcy, de Louvain.

M. d'Hondt d'Arcy, de Louvain, membre de la Société d'Agriculture et de botanique de Gand, en réponse à la lettre que le conseil lui a écrite le 21 juin 1811, au sujet d'une nouvelle méthode de rouir le lin, qu'il avait annoncée précédemment comme préférable à celle généralement usitée, a adressé à la Société, par l'entremise de M. Regnault, une explication détaillée des essais de rouissage du lin qu'il a faits par son nouveau procédé comparativement avec l'ancien, en présence de deux employés à la mairie de Louvain.

Avant de rendre compte du procédé de M. d'Hondt d'Arcy, nous croyons devoir citer les observations de l'auteur sur les inconvénients de l'ancien procédé de rouissage du lin.

Dans les départemens de la ci-devant Belgique le lin est roui dans des fosses d'eau stagnante, laquelle en se corrompant par l'altération de la sève du lin, devient noire, et prive cette plante de la blancheur naturelle qu'elle conserverait si elle étoit rouie d'une meilleure manière. Le lin ne recouvre cette blancheur qu'imparfaitement par la suite, et au-delà de la force de ses filamens, sur-tout lorsqu'on emploie pour le blanchir des substances corrosives, et des fumigations de soufre, comme le font les Flamands. Le rouissage ne s'opère jamais également dans l'eau stagnante, à cause de la différence de sa température, sa surface étant échauffée par les rayons du soleil, tandis que la chaleur ne pénètre que faiblement au fond. Il résulte de cette inégalité de chaleur que les boîtes de lin supérieures sont déjà rouies, lorsque celles de dessous ne le sont point encore assez; c'est ce qui arrive sur-tout dans les fosses profondes, et dans ce cas un tiers de la quantité se trouve à-peu-près pourri, et doit par conséquent détériorer la masse entière. On sait, au surplus, que les eaux stagnantes exhalent des miasmes putrides très-nuisibles à la santé.

Nous allons donner maintenant une description succincte du procédé de M. d'Hondt, en citant ses propres expressions.

« J'achetai, dit l'auteur, une partie de lin sur pied, qui avait été semé par hazard un mois avant la saison, et qui étoit par conséquent plus précocée que tout autre du pays, mais d'une qualité médiocre. Je le fis cueillir le 6 juin 1811, expose et étendre au soleil jusqu'à un soir; et, après en avoir fait deux parts égales (que l'auteur nomme *rouis*), je les plaçai l'une pour être rouie d'après l'ancienne méthode comme le font nos cultivateurs, l'autre d'après mon nouveau procédé. Les deux rouis ont été retirés de leur rouitoir le huitième jour. Le premier fit puer ses eaux croupissantes dès le troisième jour; l'autre n'a donné aucune odeur désagréable. L'opération s'exécute de la manière suivante.

« Le rouitoir doit être établi près d'une chute d'eau de la hauteur d'environ un metre et demi à 2 metres. Le fond du rouitoir est composé d'une grille en bois maintenue au-dessus des basses eaux, de manière que celles qui sont dans le rouitoir puissent s'écouler. Quand toute la masse du lin ou du chanvre est placée sur la grille en boîtes légèrement liées et disposées par couches de l'épaisseur environ de 5 décimètres (1 pied), ou plus, selon la capacité de la chute, des perches transversales sont placées

horizontalement à 1 pied au-dessus de la masse, et sont attachées à celles qui se trouvent plantées debout entre les différens lots de chaque cultivateur. Ces perches transversales servent à maintenir le roui au milieu des eaux entre deux grilles, sans qu'il soit nécessaire de le charger d'aucun poids.

« Par ces différens procédés, continue l'auteur, je suis parvenu à rouir le lin et le chanvre bien également et au degré convenable, en leur conservant leur force, leur blancheur et leur souplesse naturelles. Le grillage du fond me procure le moyen de laisser s'écouler de suite toutes les eaux colorées par le moyen d'une vanne de décharge placée dans la digue au niveau du fond du rouitoir. Tout étant ainsi disposé, et la vanne de décharge fermée, j'introduis par la vanne supérieure des eaux nouvelles jusqu'à 5 décimètres au-dessus des perches transversales. La prise d'eau ainsi que son écoulement doivent se faire avec précaution, parce que des eaux fort agitées enlèveraient la soie de la plante. Ces deux opérations se répètent à-peu-près de 24 heures en 24 heures, c'est-à-dire au fur et à mesure que les eaux se colorent, ce qui arrive pendant les trois ou quatre premiers jours.

« Les perches transversales qui arrêtent le lin dans les eaux sans aucun poids me donnent le moyen de rouir également, parce du moment où la sève et les parties colorantes sont suffisamment extraites ou dissoutes, toute la masse se pose naturellement au milieu des eaux sur le grillage du fond. A moins que de consulter cet indice, le plus grand connaisseur peut s'y méprendre d'un jour et même plus. Pour que cet indice soit infallible, il faut que le lin ait séché d'avance au point d'être dépouillé de toutes ses feuilles; sans quoi il surraige trop longtemps. La force de la soie se trouve déjà attaquée lorsqu'il descend au fond des eaux. D'ailleurs le procédé de sécher la sève dans le lin, comme cela se pratique dans quelques endroits, nourrit la force de la soie et facilite le rouissage.

« Le renouvellement absolu de toutes les eaux rend la couleur égale, distribue et conserve dans toute la masse du roui le même degré de chaleur, et par conséquent fait rouir avec égalité en conservant à la plante toutes ses bonnes qualités.

« Il est bon que le roui soit à l'abri du soleil.

M. d'Hondt d'Arcy est porté à croire, d'après ses premiers essais, que le lin et le chanvre rouis avec les précautions indiquées ci-dessus donneront une filasse plus souple et plus soyeuse que si on les eût rouis suivant les pratiques généralement usitées, et qu'un lieu de trois à quatre semaines, dix à douze jours d'exposition sur le pré au sortir du rouitoir suffiront pour les aérer et les blanchir. L'herbe n'aura pas le tems de s'élever au point de les couvrir et d'y entretenir assez d'humidité pour altérer la force d'une partie de la filasse et même la tacher. Par ce moyen toute la matière soyeuse sera conservée; on pourra la séparer facilement de la chenette, la peigner et la blanchir.

L'auteur a joint à son Mémoire plusieurs échantillons de lin roui d'après sa méthode et celle anciennement usitée. Il annonce avoir présenté au préfet du département de la Dyle, ainsi qu'à un maire de Louvain, les résultats de deux différens rouis; ces magistrats ont applaudi à ses succès et ont pris les mesures nécessaires pour introduire dans le département l'emploi de ce nouveau procédé. M. d'Hondt dit avoir distribué des échantillons de son lin aux maires et cultivateurs de plusieurs communes, qui, tout en reconnaissant l'utilité et la bonté de sa méthode, assurent cependant qu'on aura de la peine à la faire adopter, les habitans des campagnes restant opiniâtrement attachés à l'ancienne routine, parce qu'elle leur offre un bénéfice plus considérable, le lin conservant une plus grande quantité de matières étrangères, ce qui en augmente le poids, mais en détériore la qualité.

Le procédé de rouissage du lin et du chanvre, communiqué à la Société par M. d'Hondt d'Arcy, nous paraît réunir à l'avantage très-précieux de garantir les habitans des campagnes des effets funestes des miasmes putrides que dégagent les eaux stagnantes, celui d'une plus grande promptitude, et de l'économie dans l'opération, en conservant au lin sa beauté et sa souplesse. Il remplit donc toutes les conditions désirables, et on ne peut qu'engager les cultivateurs à l'adopter, quoiqu'on sache avec quelle opiniâtreté ils sont attachés à leur ancienne routine, quelque vicieuse qu'elle soit. Il est vrai qu'on ne trouve pas dans toutes les localités des chutes d'eau d'un metre et demi de hauteur, mais on peut y suppléer par des chutes artificielles.

En 1799, M. Bralle établit sur les bords de la Somme, près d'Amiens, un rouitoir dans lequel le lin et le chanvre étoient rouis d'après un procédé analogue à celui de M. d'Hondt. On plaçait les boîtes disposées par couches entre des ha-

rases composées de listes formées d'échelons traversant l'épaisseur de quatre poteaux plantés verticalement dans le fond du rouitoir, et servant à séparer les différens couches. L'eau à la température de l'atmosphère étoit élevée à l'aide de pompes et on la laissa couler au fond du rouitoir pour y porter une température égale à celle de la surface.

Les harasses qui, dans le procédé ordinaire, ne sont point chargées de poids surmontant d'abord, et s'immeuble peu-à-peu à mesure que le rouissage avance; on reconnoit qu'il est terminé lorsque les ballons sont couverts d'eau. La méthode de M. Bralle a, comme celle de M. d'Hondt, l'avantage de débarrasser les plantes de toute la matière colorante et de disposer le lin à recevoir le plus beau blanc par les opérations subséquentes, tout en lui conservant sa souplesse et sa finesse.

M. Bralle a depuis cette époque recommandé un autre procédé de rouissage à l'aide de l'eau chaude et du savon. La description en a été insérée dans le *Bulletin de la Société* mais il n'est pas aussi économique que le premier, exigeant une dépense assez considérable pour l'achat du combustible et du savon. Néanmoins on ne peut se dissimuler qu'offrant l'avantage de pouvoir opérer le rouissage du lin et du chanvre dans toutes les saisons et dans les localités privées d'eau, il ne trouve des applications utiles.

Nous pensons que la Société, tout en remerciant M. d'Hondt d'Arcy de la communication qu'il lui a faite de son procédé, doit l'inviter à en propager l'usage dans son département, où la préparation du lin occupe un grand nombre de bras. C'est d'ailleurs seconder les vues du Gouvernement dont la sollicitude se dirige sur l'amélioration de cette branche précieuse de notre industrie.

Signé MOLARD, Rapporteur.

SCIENCE MÉDICALE.

Mémoire sur le croup; par Julien Bonnafoix de Malet, docteur en médecine, médecin attaché au 4^e arrondissement municipal de la ville de Paris, secrétaire rapporteur de la Société de médecine pratique de la même ville, et membre de plusieurs Sociétés savantes (1).

Quand on a vu des questions simples en apparence donner lieu à de vives et longues discussions, s'étendre ou se compliquer par les débats, et paraître enfin se rattacher aux plus hautes vérités, doit-on s'étonner que de nos jours un mal étranger, effrayant par sa incurter rapidité, le croup en un mot soit et doive être encore la pierre d'achoppement contre laquelle viennent échouer les efforts de l'art et de l'expérience?

Depuis quelques années cependant, la municipalité impériale avait proclamé un généreux appel contre cet hydre renaissant, et promus d'honorables récompenses aux ministres du dieu d'Épidaure qui pourraient le terrasser, ou s'opposer à ses ravages. Aussitôt ont paru sur les rangs des hommes exercés à se mesurer contre cet ennemi; ils se sont disputé l'honneur de le vaincre; une couronne étoit destinée à celui d'entre eux qui devoit le mieux observer sa marche et fournir les armes les plus propres à le combattre avec avantage. Maintenant l'honneur de cette couronne, vient d'être adjugé à deux couronnés également en droit d'y prétendre. Voilà donc, dira quelqu'un, une affaire toute décidée. Non, s'enrichit des voix fortes, que l'intérêt du public et celui de la science commandent d'écouter.

M. Bonnafoix annonce des moyens et procédé avec beaucoup de logique. Suivons sa marche. Lorsqu'un malade n'est pas encore bien connu et qu'on dispute sur sa nature et sur le genre d'altérations qu'elle produit dans l'économie animale, il est nécessaire d'en réunir tous les symptômes essentiels et pathognomoniques, et de signaler tous les traits caractéristiques qui la spécifient et la distinguent de ce qui n'est pas elle. C'est en effet le moyen d'arriver à une définition rigoureuse de la maladie. Pour établir les signes du croup, il faut, dit-il, examiner tous les changements sensibles qu'il détermine dans un organe particulier ou dans tout l'organisme, et comparer ces changemens avec ceux que des maladies réputées analogues font éprouver, afin d'en déterminer la différence.

« La description du croup doit donc s'identifier avec les descriptions réunies des symptômes qui le précèdent et l'accompagnent dans ces différentes époques; comme elle s'identifie avec l'état des organes qui sont soumis à son in-

(1) Brochure in-8° xx et 167 pag. — Prix, 4 fr., et 5 fr. franc de port.

A Paris, chez l'auteur, rue Thibautodé, n° 7; Godeau, place de l'École de Médecine.

fluence. Pour obtenir ce résultat, il faut examiner l'épave et le mode de son invasion, tous les symptômes, soit généraux, soit locaux, qu'il fait naître, et tous les symptômes des maladies avec lesquelles on l'a faussement confondu.

Notre auteur partant de ce point et ne trouvant rien d'uniforme ni de caractéristique dans les premiers moments ou dans les premiers phénomènes de l'invasion du croup, remarque seulement que cette affection se déclare assez ordinairement au printemps et en automne, qu'elle débute ou qu'elle s'aggrave au déclin du jour et pendant la nuit après quelques symptômes précurseurs qui n'étant pas constamment les mêmes, ne se lient pas nettement à l'histoire de la maladie. Mais il s'appesantit sur les symptômes locaux, essentiels et, par conséquent, diagnostics du croup. Selon lui, et d'après tous les auteurs, « c'est dans la trachée-artère et ses dépendances qu'il faut chercher les symptômes essentiels qui existent toujours sans ordre de variations notables ; or ces symptômes se composent (sans aucune inflammation sensible) d'une gêne dans la respiration, d'un toux plus ou moins forte, d'une altération de la voix, d'un état de suffocation ; et si à cette suffocation nous joignons la cause qui la détermine, je veux dire la concrétion albumineuse qui se forme dans le larynx, dans la trachée-artère et ses divisions ; et qui peut, soit par le spasme qu'elle occasionne, soit par le volume qu'elle acquiert, à la porter au point de le rendre complète ; nous aurons déjà une idée claire et précise du croup, à qui je donnerai le nom d'asphyxie albumineuse, s'il était permis à chaque particulier de changer le vocabulaire des sciences. »

Tout lecteur suivra aisément dans l'ouvrage, l'énumération de ces divers symptômes essentiels, et même de quelques autres purement accidentels, pour arriver à la classe non moins importante de ceux dits généraux, parce qu'ils naissent de l'action que la maladie exerce sur tout l'organisme. Rechercher les symptômes généraux du croup, c'est examiner si, pendant que les symptômes locaux essentiels suivent leur cours, tout le système réagit.

La réaction de tout le système s'annonce par un mouvement fébrile d'où naissent le frisson dans la circulation et un changement dans le calorique qui forme la température ordinaire de l'homme en santé, d'où naissent encore des sécrétions nouvelles qui sont précédées de désordres dans les voies de la nutrition. » Ainsi l'auteur parcourt les diverses fonctions d'organes, et les lésions qu'il occasionne le croup, il y ajoute même quelques circonstances accidentelles. Il examine enfin quels sont les symptômes du croup relativement à ses périodes, et comme il voit beaucoup d'incertitudes dans la fixation de la durée de ces périodes, et de variations dans le nombre et l'intensité des accès, puisque par fois un ou deux accès emportent le malade, tandis que d'autres fois la maladie offre de longues remissions et ne se termine qu'après vingt jours et plus ; il en conclut que toute distinction de périodes serait illusoire. On sait seulement qu'il est une époque critique où la matière albumineuse du croup peut (quand elle n'est pas attirée ailleurs et évacuée, soit par les remèdes, soit par les forces de la nature) se concrétiser, ou se porter en assez grande abondance dans les bronches du poumon ou dans les voies aériennes pour y intercepter la respiration et causer la mort.

Le second chapitre de l'ouvrage est destiné à lier les caractères différentiels du croup, afin qu'on ne le confonde point avec des maladies analogues. Ainsi, dans l'angine gutturale, la gorge est douloureuse, tuméfiée latéralement et en dehors, la déglutition est très-difficile, la voix n'est ni aiguë, ni sifflante ; il en est tout autrement du croup. L'angine trachéale inflammatoire attaque plus souvent les adultes que les enfants ; on y voit la douleur et les autres symptômes s'accroître sans interruption ; c'est presque toujours le contraire dans le croup. L'angine laryngée de Boërhavie, et l'angine nerveuse de poitrine offrent encore des différences remarquables avec le croup ; la première, dans la tuméfaction et la rougeur du larynx ; et la seconde, par la diversité du siège de la douleur. Enfin, l'asthme aigu des enfants, le catarrhe suffocant, la quiéculose, etc. etc., ont aussi leurs diagnostics particuliers. Du reste, on sait que la terminaison du croup est rarement heureuse ; ce fait paraît également constaté dans le 3^e chapitre du Mémoire, où l'auteur observe en même temps que « les enfants qui meurent victimes de cette maladie, ressemblent à des personnes étouffées. »

Au quatrième chapitre et suivants, commence l'histoire particulière du croup, et l'auteur y décrit l'épigéne et les causes tant éloignées que prochaines de cette affection morbifique propre à l'enfance, causes aussi anciennes que le monde,

puisqu'il les trouve dans l'atmosphère froide et humide des bords de la mer, des rivières, des lacs, des pays bas et marécageux, dans le tissu lâche de la fibre des enfants, qui les rend également sujets aux rhumes et aux déjections glaireuses, dans la surabondance des sucs lymphatiques et sur-tout de l'albumine secrétée par les glandes du larynx, de la trachée-artère ou des bronches, et poussée vers les voies aériennes, où l'appellent les mouvements alternatifs d'inspiration et d'expiration. Cette albumine s'y dépose par couches successives et y acquiert de la consistance due à l'action de l'air atmosphérique qui se charge des principes aqueux et au calorique dégagé, par suite des réactions répétées qu'exercent les organes de la respiration ; pour expulser ce corps étranger qui les irrite.

« Voilà, continue notre auteur, le problème résolu.... et cette vérité qui se découvre avec tant d'éclat, se montrera bientôt sous un nouveau jour, lorsqu'après avoir interrogé le cadavre nous aurons décrit les altérations que le croup fait éprouver aux organes qui sont soumis à son influence, et nous nous serons convaincus que, dans cette maladie, tous les désordres sont dans l'albumine, que son abondance et son défaut d'élaboration rendent coagulable et membraniforme sur les parois trachéennes. »

De nombreuses autopsies cadavériques fortifient l'opinion éclairée de l'auteur, et démontrent que le croup a son siège sur les parois du conduit aérien constamment enduites de cette mucosité visqueuse qui forme le plus souvent la fausse membrane dans ce conduit, ou qui l'accompagne quelquefois jusque dans les bronches du poumon. Le résultat des expériences chimiques faites par le même docteur, et consignées dans son Mémoire, que la concrétion membraniforme qui caractérise le croup, présente toutes les propriétés de l'albumine coagulée. N'oublions pas avant de terminer ce chapitre, que l'ouverture de plusieurs victimes du croup a offert à M. Chaussier et à d'autres observateurs, de la rougeur et de la tuméfaction dans la trachée artère et dans le larynx. Ceci prouve seulement, d'après M. Bonnalox, que le croup peut se compliquer d'angine, de scarlatine, ou de quelque autre maladie inflammatoire, mais non qu'il soit lui-même une maladie inflammatoire, puisque le mode d'invasion, de remission, de terminaison, et une infinité d'autres considérations l'excluent évidemment du type et de la nature de l'inflammation proprement dite. Le croup, au contraire, porte un caractère particulier d'atonie et de débilité remarquables.

Nous arrivons enfin à la partie la plus embarrassante du travail. Il s'agit d'établir, conformément au programme et d'après une expérience constante et comparée, le traitement le plus efficace, d'indiquer les moyens d'arrêter le progrès du croup, et d'en prévenir les invasions. Tel est le sujet des deux derniers chapitres du Mémoire du docteur Bonnalox.

Ce docteur, après avoir passé en revue tous les moyens qu'on a jusqu'ici opposés au croup, s'attache principalement à raisonner l'emploi de ceux qu'il convient de choisir. Il prescrit d'abord les saignées et les boissons tièdes et délayantes, comme évidemment contre-indiquées dans une maladie débilitante telle que l'est le croup, il bannit aussi du traitement les sudorifiques proprement dits, comme tendant à dépeupler l'économie animale de la partie aqueuse dont elle a besoin pour dissoudre l'albumine coagulée, ou pour empêcher la concrétion. Pour la même cause, les remèdes trop chauffans ne conviennent point.

Il conseille à juste titre et comme remèdes bien appropriés à la nature de la maladie, les vomitifs, les purgatifs, les éspasmodiques, les expectorans, les antispasmodiques, sur-tout lorsque le croup s'accompagne d'un spasme du conduit aérien, quelques boissons alcalines, et l'introduction de vapeurs ammoniacales, de dissolutions de soude, de potasse, ou d'infusions aqueuses des plantes incisives, dans les voies aériennes ; à dessein de diviser et d'atténuer l'humour fixé sur cette région, enfin, comme dernière ressource dans un cas désespéré, la trachéotomie selon les procédés qu'il décrit. Ici nous devons observer que cette opération serait infructueuse si, comme on en a vu des exemples, la fausse membrane ou la matière visqueuse qui la forme, avait pénétré dans les ramifications des bronches. Certes, la mort est alors inévitable ; mais on ne peut s'assurer de l'existence de ce désordre que par l'inspection cadavérique. Tandis qu'il est très-possible d'empêcher cette concrétion membraniforme et de donner une autre direction à l'humour visqueux dont elle résulte, par des lavemens irritans qui, administrés au moment de l'accumulation de cette humeur encore mobile, peut la faire refluer vers les intestins, ou du moins y produire une diversion puissante ; nous avons été surpris que l'auteur n'ait pas insisté particulièrement sur ce remède héroïque, dont il avait éprouvé lui-même l'heureux succès dans l'observation sur le croup

d'un enfant de huit ans, pour lequel il fut appelé à la Ferté-Aleais, le 20 Mars 1812. Là, après avoir employé immédiatement les saignées et les vomitifs, il prescrivit de suite un lavement fortement chargé de savon et de mirbane de soude. Quels en furent les effets ? Il nous l'apprend encore lui-même : violentes coliques, selles copieuses, vomissemens répétés... La respiration devient plus libre, les vomissemens cessent, les selles continuent. Nouvelle lavement avec l'eau de savon ; nouvelles selles très-glaireuses ; une sueur abondante se prononce. Un second accès, après douze heures de calme, fut combattu par les mêmes moyens. « Un lavement avec une forte infusion de scébé procura des selles fébriles, abondantes et délayées. Le troisième accès fut court et céda aux mêmes moyens. Ainsi se termina la maladie. »

Quoique l'auteur ne paraisse pas attacher plus d'importance aux lavemens irritans qu'aux autres remèdes par lui concurremment employés avec succès dans cette observation et dans la suivante qui lui sont personnelles, et dans lesquelles il avoue n'avoir été guidé que par l'impulsion du génie médical dont il est doué, nous demeurons fermement convaincus, ainsi que nous l'avons toujours été, que des lavemens irritans administrés au commencement de l'accumulation muqueuse dans le croup, sont les plus sûrs moyens d'en triompher. Nous tenons à cette opinion, premièrement à cause de l'analogie ou plutôt de la sympathie de la membrane des voies aériennes, avec la muqueuse des visères abdominaux et intestinaux ; secondement, et plus encore par notre propre expérience, et pour avoir employé avec succès le jalap en lavement dans deux sujets atteints d'un croup bien constaté par les gens de l'art, et dont les suites, leur paraissant devoir être mortelles. Nous avons annoncé ce fait et notre opinion, dans cette feuille même, il y a plus de huit ans, et nous ne le répétons ici que pour l'intérêt de la science et de l'humanité. Un remède également indispensable dans les cas où le croup se complique d'une constriction spasmodique du conduit aérien, et où la suffocation peut avoir lieu sans qu'on puisse raisonnablement l'imputer à l'accumulation de la matière muqueuse qui est alors peu considérable, c'est l'usage des préparations opiatiques et antispasmodiques, combinées de manière à ce qu'elles rompent le spasme sans porter le sang et les humeurs vers la tête. Voilà deux moyens bien indiqués contre le croup, et desquels, selon notre auteur, on doit se promettre le plus de succès.

Quant aux moyens de prévenir l'invasion du croup ; on les devine aisément par l'examen des causes qui le font naître, et que l'auteur a si sagement analysées. Son mémoire mérite de fixer l'attention des médecins, et fera époque dans l'histoire de la maladie qui en fait le sujet.

TOUTLET.

ERRATA.

Dans quelques exemplaires du numéro d'hier, page 404, 5^e colonne, ligne 48 en remontant, au lieu de aussi, lisez, ainsi.

Page 405, 1^{re} col. fig. 4, des résultats, lisez : les résultats.

Idem, 2^e col., fig. 2, fut donc, lisez, fut loin.

L'ouvrage intitulé : Résolution générale des Equations, qui a été annoncé dans le n^o d'hier, est de M. Hoënd, Wronski, et non de M. Zoëne Wronski.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^o 100 c., joui. de 22 Mars 1812, 80 45
Idem, j. du 22 sept. 1812, 80 50
Act. de la B. de Fr., joui. du 1^{er} Janv. 1810, 25

SPECTACLES.

Théâtre-Français. Les Comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur donneront aujourd'hui, le Barbier de Séville, et l'Abbé de l'Épée.

Théâtre de l'Opéra-Comique. Les Comédiens ordinaires de l'Empereur donneront aujourd'hui, Jean de Paris.

Théâtre de l'Impératrice, fondé. St. Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donn. aujourd'hui Matrimonio secreto.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Au. Voltaire, chez Ninon, la 1^{re} repr. de l'Anglais à Bagdad ou l'Intrigue turque, et les Epoux de trois jours.

Théâtre des Variétés, boul. Montmartre. Au. le Valet valetique ; mon Cousin Labure, Jean de Passy, et les Habitans des Landes.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Au. la Botte de sept lienes, ou l'Enfant précocé, et les Ruines de Babylone.

EXTERIEUR.

ALLEMAGNE

Kempten, le 22 avril.

Nous avons éprouvé ici le 17 une variation dans la température qui pouvait mettre les saines les plus robustes à l'épreuve. Le matin nous eûmes une pluie chaude. Vers midi, le ciel s'éclaircit et il fit aussi chaud que dans l'été. Dans l'après midi, il y eut deux orages accompagnés de tourbillons de vent et d'une forte pluie qui, vers 4 heures se changea en neige; la nuit nous avons eu une si forte gelée, que la neige couvre encore aujourd'hui nos toits.

SUISSE

Zurich, le 29 avril.

Les grands-conseils de plusieurs cantons ont déjà nommé leurs députés à la diète prochaine de la Suisse.

— Des commissaires du canton de Saint-Gall traitent avec les autorités voisines du royaume de Bavière de plusieurs ouvrages essentiels sur les bords du Rhin, pour empêcher l'effet des inondations et entretenir les digues en bon état.

INTERIEUR.

Paris, le 6 mai

PRÉFECTURE DE POLICE.

Une ordonnance, en date du 4 mai, concernant les bains dans la rivière et les écoles de natation, contient les dispositions suivantes :

Il est défendu à toutes personnes de se baigner dans la rivière, si ce n'est dans des baignoires couvertes.

Il est pareillement défendu de sortir et de se montrer au hors des baignoires.

Les contrevenants seront arrêtés et conduits à la préfecture de police.

Pour l'exécution de cette disposition, il sera placé neuf baignoires en station, au port de l'Hôpital, à la grande Estacade, au pont Marie, au pont des Miramionnes, au pont au Change, au Pont-Neuf, au pont des Tuileries, au port des Invalides et au gravier de l'Isle des Cignes.

Ces baignoires et les hommes chargés de les conduire seront, pour ce service, à la disposition des commissaires de police, de l'inspecteur-général de police et de l'inspecteur-général de la navigation et des ports.

Il ne sera établi de baignoires dans la rivière qu'après notre permission.

Les baignoires ne pourront être établis que dans les endroits désignés par la permission.

Ils seront clos et couverts, de manière que les baigneurs ne puissent être vus du public.

Ils seront entourés de planches.

Il sera formé des chemins solides et bordés de perches à hauteur d'appui, pour arriver dans les baignoires à baignoires.

Un baignoires muni de ses agrès sera continuellement attaché à chaque baignoires, pour porter des secours en cas de besoin.

Les bateaux et les baignoires seront tenus en bon état, et garnis de tous les ustensiles nécessaires.

Il sera placé, dans l'intérieur, des piquets auxquels des cordes seront attachées pour la commodité des baigneurs.

Les baignoires ne seront ouverts au public qu'après qu'ils auront été visités par l'inspecteur-général de la navigation et des ports, assisté d'un charpentier de bateaux.

Les baignoires des hommes seront séparés et éloignés de ceux des femmes. Il sera pratiqué des chemins différents pour y arriver.

Les baignoires seront fermés depuis dix heures du soir jusqu'au point du jour.

Il ne pourra être exigé des baigneurs plus de vingt centimes par personne, dans les baignoires en commun.

Il est défendu à tous entrepreneurs de baignoires, manœuvres, bacheliers et autres propriétaires de baignoires ou bateaux, de louer ou de prêter leurs baignoires ou bateaux, à des particuliers qui voudraient se baigner hors des baignoires publics. En cas de contravention, leurs permissions de tenir baignoires et baignoires, seront retirées et annulées.

Les personnes qui, pour raison de santé, ou pour se perfectionner dans l'art de nager, voudraient se baigner en pleine rivière, ne pourront être conduites que par des manœuvres munis de notre permission.

Il n'en sera accordé qu'à ceux qui tiennent des baignoires sur la rivière.

Ces baignoires en pleine eau, ne pourront avoir lieu qu'en amont du pont d'Austerlitz, et en aval du pont de la Concorde.

Il est défendu à toutes personnes, étant en baignoires ou bateaux, de s'approcher des baignoires, sous peine par le propriétaire du baignoires de se voir retirer sa permission.

Il ne pourra être tiré du sable près des baignoires en rivière, qu'à une distance de vingt mètres au moins.

Lorsque la saison des baignoires sera finie, les propriétaires retireront les pieux, perches et autres objets qui pourraient nuire à la navigation.

Il est enjoint de placer autour des écoles de natation, à l'intérieur, un filet assez fort pour empêcher les élèves de passer sous les bateaux.

Personne ne doit paraître sans caleçon dans les écoles de natation.

Il est défendu d'y laisser entrer des femmes.

Les contraventions aux dispositions ci-dessus seront constatées par des procès-verbaux qui nous seront adressés.

Il sera pris envers les contrevenants telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux devant les tribunaux.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE PARIS, du 5 mai.

54 90 9 45 76

TRAVAUX PUBLICS.

Achèvement du pont en pierre de Nevers, sur la Loire, route de Paris à Rome, par Nice, Gênes et Florence, première classe, no 8.

Construction de sept arches semblables à celles qui existent, chacune de 19 mètres 48 centim. d'ouverture et de 15 mètres 659 millim. de longueur de voûte entre les têtes; plus, d'une arche de hallage de 10 mètres d'ouverture, formant ensemble, pour la partie du pont restant à construire, une longueur totale de 181 mètres 35 centimètres.

Le total général de la dépense est de 1,415,801 fr 88 cent.

L'auditeur au Conseil-d'Etat, préfet du département de la Nièvre, baron de l'Empire,

Annonce qu'à compter de ce jour, et jusqu'au 11 mai prochain, inclusivement, un premier concours est ouvert pour l'entreprise des ouvrages ci-dessus indiqués.

L'adjudicataire paiera comptant les frais d'adjudication. d'après l'état qui en aura été arrêté par le préfet.

Fait en l'hôtel de la préfecture, à Nevers, le 27 avril 1812.

MÉLANGES.

Extrait d'une lettre du président de l'Université de New-York, à M. de ...

Le 4 janvier 1812.

Je serais en vérité bien ingrat, si, après avoir reçu aussi promptement les belles et correctes éditions de Didot, que je vous avais demandées pour notre bibliothèque, je négligeais de répondre soigneusement à vos questions relatives : 1° aux progrès de notre population; 2° à la nouvelle organisation de transport, des lettres, gazettes, pamphlets, etc., dans une étendue de 714 lieues de l'est à l'ouest, et de 517 du midi au nord; 3° au perfectionnement de nos steam-boats (1); 4° au projet d'ouvrir un canal entre les eaux du lac Erie et celles de la rivière de Mohawks, dans une distance de 103 lieues (ci-joint un exemplaire du rapport des commissaires que le gouvernement envoya l'année dernière sur les lieux); 5° aux premières idées qui conduisirent Franklin à la découverte des paratonnerres; 6° aux moyens dont il fit usage, pour que le tableau des milheures annuels occasionnés par le feu des images fut officiellement publié; 7° à la culture de la vigne et la propagation rapide des mérinos, dans les nouveaux Etats de l'ouest, dont le sol est si fertile et la température si douce; 8° aux progrès que nous avons faits depuis l'indépendance de ces Etats, relativement à la sûreté, à la salubrité et aux embellissements de nos grandes villes maritimes; 9° à l'achèvement du beau canal de Concorde dans le Massachusetts et celui de Tulpehocken dans la Pensylvanie; 10° au monument que la Pensylvanie doit élever à la mémoire de l'illustre Washington.

Parlons d'abord du dénombrement décennal de l'Union: je vous en envoie un exemplaire en quarante feuilles. En comparant le nombre actuel des habitants, qui est de 7,259,905, avec celui de 1790, qui était de 3,076,118; et celui de 1800, qui se montait à 3,505,668, vous jugerez aisément des progrès que nous avons faits depuis vingt ans, et de ceux que nous pouvons espérer de faire encore dans le même espace de temps.

Une autre observation, non moins digne de remarque, est la rapidité avec laquelle la population de cet Etat, et de cette ville, s'est accrue depuis la même époque; celle de l'Etat n'était en 1790 que de 540,120; en 1800, de 586,050; elle est aujourd'hui de 959,220. Le nombre des habitants de cette ville, qui, en 1790, n'était que de 52,228; en 1800, de 60,489, se montait à la fin de 1810 à 96,759.

Voici quelles sont les causes de cet accroissement: la position géographique de cet Etat, au centre du Continent; le beau port et l'heureuse situation de cette ville, baignée à douze lieues de la mer, sur les bords du Hudson, dans lequel la marée remonte jusqu'aux quais d'Albany, à 64 lieues de l'Océan et 55 de cette ville. L'étendue considérable de son territoire, estimé être de 21,456,000 ares.

La construction de plusieurs ponts, l'ouverture de plusieurs routes allant à Oswego, sur le lac Ontario, à Tonawanda sur l'Erie, et même jusqu'à la célèbre cataracte de Niagara, — une autre cause de ces progrès de la population et de la culture de cette partie de l'Etat, est l'espérance que le tems n'est pas très-éloigné où les eaux de l'Erie communiqueront avec celles de la rivière des Mohawks, au moyen des quatre petits lacs, dont la nature a embellis ces beaux et fertiles cantons, tels que le Canadès, le Sénéca, l'Owasco, le Cayuga, l'Onondaga, etc.

D'après le rapport des commissaires que le gouvernement de cet Etat envoya l'année dernière sur les lieux, il paraît que l'exécution de ce grand projet n'est pas au-dessus des efforts de notre génie, ni des ressources pécuniaires de l'Etat, et que peut-être même méritera-t-elle d'être encouragée par le gouvernement général.

Cependant lorsque je réfléchis au longueurs du recensement général que je vous envoie, je crois bien que la monotonie de ce travail ne fatigue inutilement votre attention, et ne vous ennuie, et que la froide, l'insipide nomenclature de tant de comtés, de districts et de territoires nouvellement colonisés, dont la plupart des habitants ne sont encore que d'obscurs et laborieux colons, ne produise le même effet sur votre esprit.

(1) Vaisseaux à fonds plats, mais par la vapeur de l'eau, destinés à la navigation intérieure des rivières.

Si on était ainsi, prenez patience, en pensant que dans quelques mois peut-être vous recevrez le rapport officiel que le Congrès ordonna l'année dernière sur l'état des manufactures et des fabriques, sur les arts et les métiers, sur les forges, grosses forges, poils, grandes routes et autres travaux publics entrepris par des compagnies incorporées, machines nouvellement inventées et autres branches d'industrie exercées dans toute l'étendue de l'Union.

Mais combien d'années s'écouleront nécessairement encore avant que la statistique de ces jeunes Etats (dont plusieurs n'ont pas 40 ans d'existence), ne soit devenue aussi riche, aussi intéressante que le sont les laborieuses recherches et les savans rapports de vos préfets sur l'économie politique de leurs départemens ! Quel ouvrage, unique en Europe, lorsqu'il sera terminé ! Avec quelle instructive curiosité ne pourrions-nous pas alors parcourir votre belle, votre antique France ; en connaître l'étendue, la population, la douce et salubre température, l'active industrie et les arts ingénieux, la navigation intérieure, l'agriculture dans toutes les variétés de ses productions, ses nombreuses manufactures, les mines, les ponts et les grandes routes, les routes gauloises et romaines, l'histoire naturelle enfin, et la topographie de vos 150 départemens. La grandeur de l'idée (inconnue à la doctrine antique) dont ce beau travail est le fruit, était bien digne d'un Gouvernement aussi puissant et aussi éclairé que le vôtre.

Vous me demandez à quelle époque l'auteur de la célèbre découverte des paratonnerres eut conçu la première idée : j'ai oui dire à plusieurs de ses amis de Philadelphie, qu'elle date de l'année 1750. — Depuis lors, excité, encouragé par une longue suite d'essais et d'heureux hasards, il ne tarda pas à entrevoir que l'électricité des nuages et celle de nos appareils était la même, et que peut-être un jour il pourrait parvenir à l'attraher et la transmettre sans danger au réservoir commun (la Terre.)

On savait que, peu satisfait des moyens qu'il employait pour s'assurer de cette grande et importante vérité, il en cherchait sans cesse de nouveaux, lorsque le 17 août de l'année 1766, au milieu d'une nuit très-orageuse et d'un grand nombre de spectateurs, Franklin osa exécuter la belle, l'audacieuse expérience du *cerf-volant armé*, qu'il méditait depuis longtemps. — Trente minutes s'étaient à peine écoulées depuis que la violence des vents avait élevé ce volant et le soutenait à une grande hauteur, lorsqu'un moment d'un éclat de tonnerre, la foudre le frappe sans le brûler, et, avec sa rapidité inexprimable, se précipite vers la terre, en suivant le levible conducteur métallique que l'on avait soigneusement enlaçé dans la corde qui retenait ce volant au haut des airs. — Jugez de la joie, on plutôt du bonheur et de la reconnaissance que notre grand physicien ressentit en voyant enfin les premiers et douteux aperçus de cette identité complètement réalisés, confirmés par cette incontestable démonstration. Les nombreux témoins d'une scène si nouvelle, étonnés, émerveillés du succès de cette expérience mémorable (*eripere de celo fulmen*), s'empresèrent de le féliciter, de lui témoigner leur vive reconnaissance pour l'inappréciable bienfait qu'il allait bientôt être en état de conférer à ses contemporains et à la postérité. — Peu de jours après cette nuit, digne du souvenir de l'histoire des progrès de l'esprit humain, l'expression des mêmes sentimens se multiplia en vers et en prose dans les gazettes de Philadelphie, et bientôt dans celles du Continent.

La longue suite d'expériences subséquentes et non moins heureuses auxquelles Franklin se livra pendant le reste de cette même année, lui permit enfin d'indiquer à ses compatriotes les moyens aussi sûrs que peu dispendieux de préserver des effets désastreux de la foudre, leurs maisons, leurs églises, leurs vaisseaux, leurs magasins à poudre, les granges des cultivateurs, beaucoup plus sujettes à en être frappées lorsqu'elles sont pleines, que quand elles sont vides.

Ce fut ainsi que, éclairé, conduit par son heureux génie et par un travail de sept ans, ce grand physicien mérita de jouir du bonheur et de la gloire d'avoir fait disparaître parmi les nations civilisées l'un des plus grands dangers qui puissent menacer une habitation.

Désirant alarmer ses compatriotes, afin de leur enseigner plus efficacement les moyens de s'en garantir, Franklin sollicita et obtint du gouvernement d'alors, un ordre adressé à tous les shérifs de la Pensylvanie, qui leur enjoignait d'envoyer au secrétaire d'état, dans les premiers jours de décembre, le récit des accidens et l'estimation des pertes occasionnées par le feu des nuages que chaque colon de leurs districts aurait éprouvé pendant le cours de l'été.

Ces rapports officiellement publiés, ne tardèrent pas, ainsi qu'il précéda, à répondre l'alarme dans les esprits, et à porter la convic-

tion. Le plus grand nombre, auxquels les talens et l'heureux génie de leur savant compatriote avaient inspiré la plus intime confiance, étonnés, effrayés à la vue de ces tableaux armés d'incendies et de malheurs arrivés, non-seulement dans la Pensylvanie, mais aussi dans les quatre colonies voisines, s'empresèrent, conformément à ses conseils, de placer leurs églises, leurs habitations, leurs granges, etc., sous l'insalubre et funéraire sauve-garde de ces nouveaux et presque miraculeux conservateurs de leurs vies et de leurs domiciles.

L'Almanach connu sous le nom de *Bon-Homme Richard*, ouvrage alors très-estimé, qui, sous le voile de la plus grande simplicité de style, révélait beaucoup d'instruction et de sagesse, et dont Franklin était l'auteur inconnu, contribua beaucoup aussi à répandre sa nouvelle et utile doctrine parmi toutes les classes de la société.

Depuis cette époque, la pose des paratonnerres ayant été considérée comme un ouvrage aussi indispensable à la préservation des maisons que les portes et les fenêtres, leur construction fut plutôt leur achèvement, n'est point censé être complet ; on ne peut pas même les faire assurer par les chambres d'assurances, à moins qu'elles n'aient été convenablement armées.

Je n'ai jamais entendu dire que, parmi les nombreuses sectes chrétiennes qui, depuis plus d'un siècle, vivent en paix sur le Continent, leurs opinions religieuses se soient opposées à l'usage du paratonnerre ni à la pratique de la vaccine. Si la première de ces inestimables découvertes, qui sur terre et sur mer nous préserve des feux du ciel ; si la seconde, bien plus importante encore, puisqu'elle conserve annuellement la vie à la dixième partie de la race humaine, eussent été connues des Grecs et des Romains, il est probable que quelques-unes des médailles destinées à perpétuer le souvenir de bienfaits aussi inappréciables, se trouveraient aujourd'hui dans plusieurs cabinets de l'Europe.

Il ne faut pas s'étonner si une nation aussi éclairée et aussi savante que la nôtre, dont le zèle pour tout ce qui porte l'anneau de la grandeur et de l'éclat, de la nouveauté et de l'utilité, est si bien connu, soit aussi la nation à laquelle on doive la seule médaille qui ait été frappée en mémoire de la célèbre expérience du *cerf-volant armé*, et qu'elle se soit empressée, depuis quarante ans, à mettre à l'abri des fureurs du tonnerre, ses maisons, ses édifices publics, ses beaux châteaux et ses palais, ses magasins à poudre, ses vaisseaux de guerre, ses nombreux arsenaux, les dômes de ses superbes basiliques. Les tours de ses vénérables et antiques églises.

Quelles sont, me demandez-vous, les dépenses en fer, façon et pose de ces sauve-gardes ? Elles sont aussi modiques que ce travail est simple, lorsqu'il s'agit d'armer des maisons d'un grandeur ordinaire, et sur-tout lorsque l'on emploie des serruriers qui ne mettent à ce léger travail ni vaines prétentions, ni charlatanisme, comme cela arrive souvent dans nos grandes villes.

Voici le détail exact de ce que me coûte le fer, la façon et la pose du paratonnerre que je fis élever l'année dernière sur le milieu d'une grange de vingt-sept pieds de longueur (qui venait d'être construite), dont le faite était de quarante pieds au-dessus de la terre :

1°. Longueur de la barre verticale (d'un pouce de diamètre) 15 pieds 6 pouces, pesant 78 livres et valant 4 1/2 piastres.

2°. Pointe de cuivre de 3 pouces de longueur, soigneusement soudée à l'extrémité supérieure de cette barre, pour en écarter la rouille, pesant deux livres, valant 1/2 piastre.

3°. Longueur du conducteur (gros fil de fer) avant 5/4 de ligne de diamètre ;... 47 pieds, en comptant les 7 pieds destinés à être enlouis sous terre, pesant 55 livres, 5 1/4 piastre.

4°. Main-d'œuvre du serrurier, 5 piastres.
5°. Main-d'œuvre du charpentier, pour le placement du bloc, ou pièce de chêne (de 5 ou 4 pouces d'épaisseur, sur la faite de la toiture, dans lequel bloc l'extrémité inférieure du paratonnerre était enfoncée (de 8 à 9 pouces et solidement retenue), 1/2 piastre. Total 15 piastres (64 fr. 20 cent.)

Je connais un grand nombre de maisons et de granges dont les sauve-gardes n'ont coûté qu'une guinée et demie ou deux.

Ces paratonnerres simples et peu dispendieux sont des préservateurs de nos habitations, tout aussi sûrs que les lourdes et fastueuses barres, à pointes quadruplement dorées, des riches habitans de nos villes, auxquelles le luxe ajoute souvent des choses et des ornemens nuisibles.

Je ne parle point de l'armement des églises, des tours, des châteaux, et autres édifices publics, qui, exigeant plusieurs paratonnerres, beaucoup de fer et de main-d'œuvre (sans parler

des échafauds), doivent nécessairement être plus dispendieux.

Quoiqu'il soit probable que tout ce qui a rapport au placement et à la construction des paratonnerres, soit aussi bien connu en France qu'il l'est ici ; cependant le crois devoir vous parler du moyen d'établir la plus parfaite continuité entre le paratonnerre et son conducteur, tel qu'il est indiqué dans une lettre de Franklin, du 11 mars 1766 (conservée, ainsi que beaucoup d'autres, à la bibliothèque de cette Université). « Si on perce une ouverture à travers l'extrémité inférieure de la barre verticale (5 ou 4 pouces au-dessus du faite de la maison), et si le diamètre de cette ouverture est parfaitement égal à celui de son conducteur, et que l'on introduise dans cette ouverture, avec quelque difficulté, l'extrémité de ce même conducteur, de manière à ce qu'elle outre-passe d'un pouce et demi l'épaisseur de la barre verticale, et que cette partie saillante soit retenue par un écrou, alors la continuité et la continuité métal que étant parfaite, la foudre, de même que l'électricité de l'atmosphère, s'y couleront dans le réservoir commun avec leur rapidité ordinaire et sans aucun danger pour la maison. »

« La doctrine des paratonnerres, jusqu'ici inconnue à nos voisins les colons espagnols, va être bientôt introduite dans la fertile province de Caracacas. L'un des membres du nouveau Gouvernement, qui a résidé parmi nous pendant plusieurs mois ; me fit voir, avant de s'embarquer, la liste des objets dont il avait reçu ordre de faire l'acquisition. Cette collection était composée de six de nos belles pompes à incendie, de charnues modernes, de plusieurs espèces de voitures de transport, d'instrumens, d'outils, et de modèles de différentes machines, tels que celui d'un mouvement de cylindre, d'un moulin propre à scier et polir le marbre et la pierre ; d'un ancre, usine destinée à briser, couleter et nettoyer le chaux et le lin ; celui de la grande pompe à feu *sumivora* de Philadelphie ; celui de l'un des steam-houls qui navigent sur le Hudson, dont la longueur est de 180 pieds.

Mais ce qui m'étonna bien plus encore fut de voir dans cette liste trois caisses contenant cinquante-six paratonnerres avec leurs pointes de cuivre et leurs conducteurs, qu'un serrurier intelligent de cette ville (embarqué ainsi que plusieurs autres bons ouvriers avec cet Espagnol), devait élever sur les magasins à poudre et sur les principaux édifices de Coro, de Léon, de Maracibo et autres villes maritimes situées dans un pays qui, d'après ce que me dit cet habitant de Caracacas, paraît être beaucoup plus exposé que le nôtre aux désastres du feu des nuages, etc., etc.

C H I M I E.

Elémens de Chimie expérimentale, par William Henry, docteur en médecine, associé de la Société royale de Londres, médecin de l'hôpital de Manchester, etc., etc. ; traduit de l'anglais sur la sixième édition publiée à Londres en 1810, par H. E. Gaultier-Claubry, bachelier ès lettres. ex-élève des hôpitaux civils de Paris. Deux vol. in-8° de plus de 1200 pag., accompagnés de planches. Prix, 15 fr. ; et 19 fr. franc de port.

A Paris, chez Megimel, libraire de S. M. l'EMPEREUR ET ROI, rue de Thionville, n° 9.

En annonçant cet ouvrage et en attendant qu'il puisse être dans cette feuille l'objet d'un examen particulier, nous ferons connaître son plan, sa division et les différens sujets que l'auteur a traités.

M. William Henry publia, il y a quelques années, sous le nom de *Manuel de Chimie*, un ouvrage en un vol. in-8° ; la dernière édition en fut traduite par M. Borot, et accueillie favorablement par le public. Les nombreuses découvertes faites depuis l'époque de la publication de ces premières éditions, augmentèrent successivement le volume de l'ouvrage ; l'auteur en donna cinq éditions, sous le même titre. Enfin, le domaine de la science s'étant considérablement accru, M. Henry fit paraître une sixième édition, mais l'ouvrage étant en deux volumes, il crut devoir en changer le titre, et lui donner celui qu'il porte maintenant, c'est-à-dire *Elémens de Chimie expérimentale*. C'est cette dernière édition dont M. Gaultier-Claubry a entrepris la traduction sous les auspices de M. Bérthollet.

Dans l'introduction dont M. Gaultier-Claubry a passé devoir ne donner qu'un extrait, l'auteur indique le plan qu'il a adopté. L'ouvrage est divisé en trois parties. La première traite de la *chimie minérale, végétale et animale* ; la seconde, de *l'Analyse des eaux minérales et des minéraux en général* ; la troisième, de *l'Application de la chimie à quelques objets relatifs à la médecine, l'agriculture et les arts*. Chacune de ces parties se divise en plusieurs chapitres.

M. Henry fait connaître d'abord les règles à suivre pour l'établissement d'un laboratoire, et donne la description des instruments nécessaires à l'étude de la chimie. Il parle ensuite de l'affinité et de l'équilibre. Sans s'étendre sur les lois de la lumière, qui sont du domaine de la physique, l'auteur en donne un aperçu général et traite de ses effets chimiques. Les gaz sont le sujet du chapitre suivant, après avoir donné la description des appareils nécessaires pour obtenir les gaz et en observer les propriétés, M. Henry donne une table présentant leur classification d'après la ressemblance de leurs propriétés, puis il examine successivement les gaz de la première classe, ou ceux à base simple, l'oxygène, l'hydrogène, le nitrogène; ce qui le conduit à parler de l'air atmosphérique et de l'eau, ordre qui n'est constamment dans le cours de l'ouvrage, faisant connaître les composés immédiatement après les corps simples qui leur servent de base.

M. Henry passe ensuite à l'étude du galvanisme, au moyen duquel on a, depuis quelques années, opéré de si grands changements dans la science chimique. Il décrit d'abord les appareils, puis s'occupe de la relation mutuelle de l'électricité et du galvanisme, de leur action chimique, de la théorie des changements produits par le fluide galvanique, et enfin, de la théorie de cette action. Il expose, avec des détails suffisants pour le plan de l'ouvrage, les belles expériences de M. Davy. Ce chapitre présente beaucoup d'intérêt. Sans entrer dans les détails minutieux que l'on ne peut donner que dans un ouvrage de physique, l'auteur expose avec clarté tout ce qui est nécessaire pour les personnes qui étudient la chimie.

De là M. Henry passe à l'histoire des alcalis et des terres, à la suite de chacun desquels il parle des nouvelles bases métalliques découvertes par M. Davy, ce qui le conduit à exposer les expériences importantes de ce chimiste et de MM. Gay Lussac et Thenard, sur ces bases métalliques.

Le chapitre suivant est destiné à l'étude des bases combustibles simples qui, par leur union avec l'oxygène, forment les acides. A la suite de chacun de ces corps est l'histoire des acides et des oxides qu'ils peuvent former. Des généralités sur les sels et leur classification, précèdent l'histoire des acides, après chacun desquels l'auteur décrit les sels qu'il peut former. C'est sur tout dans cette classe très étendue de corps que l'on ressent davantage l'utilité de la nouvelle nomenclature chimique. M. W. Henry fait sentir l'importance et la facilité qu'elle procure à ceux qui se livrent à l'étude de la chimie.

Dans le chapitre qui suit, l'auteur traite des métaux, de leurs combinaisons avec le phosphore, le soufre, le carbone, et l'hydrogène; de leurs oxides et des sels qu'ils forment. Il donne les moyens d'obtenir chacun des métaux à l'état de pureté.

Dans l'étude de la chimie végétale et animale, qui fait le sujet des deux chapitres suivants, M. Henry s'applique moins à donner de longs détails qu'à exposer avec clarté ce qu'on a de plus précis sur ces deux parties difficiles de la chimie. Il ne parle que des corps de la nature desquels on est bien certain; car, comme il l'observe avec beaucoup de justesse, c'est plutôt retarder la chimie que l'avancer, d'admettre au rang des principes immédiats un grand nombre de corps dont la nature n'est pas bien connue.

La deuxième partie de cet ouvrage renferme des notions utiles sur l'analyse des eaux minérales et des minéraux en général. L'auteur y donne d'abord le moyen d'obtenir les réactifs à l'état de pureté, et décrit ensuite les meilleures méthodes pour analyser les minéraux et les mines métalliques, et cite comme modèle, des analyses faites par MM. Vauquelin, Klaproth, Hatchett, etc.

Dans la troisième partie, M. Henry indique des procédés pour reconnaître les poisons, et quelques moyens de s'opposer à leur action quand on est appelé à temps. Ce chapitre est fort utile aux personnes qui se livrent à l'étude de la médecine. Le chapitre suivant présente un grand intérêt; l'auteur y donne les moyens de reconnaître la pureté des préparations chimiques dont on fait usage en médecine et dans les arts. Puis dans un autre chapitre, il s'occupe des moyens de reconnaître la pureté des principales substances employées dans les manufactures. Au lieu de l'analyse des potasses par le moyen de l'alumine, le traducteur fait connaître le moyen alcali-métrique dont l'usage est si répandu, et dont l'utilité est si grande.

L'utilité de la chimie se fait souvent sentir dans l'agriculture lorsqu'il est nécessaire d'analyser les terrains; M. Henry décrit les moyens à employer pour faire cette analyse, et ceux que l'on doit mettre en usage pour améliorer les terrains que l'on a trouvés défectueux. Enfin, dans le dernier chapitre, il donne quelques moyens d'enlever les divers espèces de taches sur les étoffes.

Le premier Appendice contient un extrait des Mémoires publiés depuis l'impression de l'ouvrage, et surtout de la continuation des recherches de M. Davy.

Le deuxième renferme un grand nombre de tables fort utiles; la correspondance des poids des diverses nations, les thermomètres Fahrenheit et centigrade, des tables des principales propriétés de gaz, de leur pesanteur et de leur chaleur spécifiques, de leurs solubilités dans l'eau et l'alcool, et des précipités formés par divers réactifs dans les solutions métalliques, etc.

Cette analyse succincte prouvera combien l'ouvrage de M. Henry est utile. Il est écrit avec clarté et précision; l'auteur a su renfermer en peu de volumes tout ce qui est nécessaire pour l'étude de la chimie.

Le traducteur n'a rien négligé pour rendre la traduction digne de l'attention des savants. Il y a ajouté un grand nombre de notes sur les divers travaux nouveaux en chimie. Il a donné l'analyse des Mémoires importants de M. Chevreul sur la chimie végétale; il a joint à l'ouvrage les tables de réduction des poids et mesures d'Angleterre en poids et mesures de France, par M. Chevreul; et dans les additions placées à la fin du volume, il a fait connaître quelques Mémoires récemment publiés, et qui, par leur importance, ne pouvaient pas être passés sous silence.

POÉSIE

Charlemagne, poème héroïque en dix chants, par M. Millévoix.

Fragment.

CHANT SIXIÈME.

Les paladins, appuyés sur la lance,
Pleurant leur gloire; Esbarnart n'était plus!
Et, dans ces murs où régnait le silence,
On eût douté quels étaient les voisins.
Pour le convoi cependant tout s'appareille,
Le grand monarque, assis sur des poëils,
Reste à l'écart immobile et sans voix,
Et sur sa main laisse tomber sa tête.
Les dards croisés, les larges bannières
Sont du héros la couche funéraire:
La tour-a-tour on voit les chevaliers
Se prosterner devant leur noble fière.
Ils viennent tous... Ogier seul ne vint pas.
Il lui semblait de son compagnon d'armes
Où le sang qui murmurait tout bas
Et repoussait ses remords, et ses larmes.
Muet, plongé dans une farouche ennui,
Les bras tendus, le front morne et stupide,
Il regardait de loin ce corps livide,
Moins effrayant et moins pâle que lui.

Dans la poussière, autour du mausolée,
Confusément traînent les étendards;
Et des guerriers la foule désolée
Baisse en pleurant la poigne de ses dards.
D'un crêpe noir la trompette voilée,
Plainive et sombre, affaiblit ses accords,
Et tristement répond aux sons des cors.

Quand, toute entière à la lugubre fête,
L'armée en deuil oubliait sa conquête,
Les citoyens, prompts à se révolter,
De ces instans songeaient à profiter.
Ils sont armés. Leur troupe se partage,
Et, s'éclairant de l'espoir inhumain
Qui lui promet un facile carnage,
Vient à-la-fois par un triple chemin
De ses vainqueurs surprendre le courage.
C'était en vain. Des héros indignés
Le front penché se relève, et la rage
Sèche les pleurs dont leurs yeux sont baignés.
En lourds faisceaux assemblés sur la terre,
Leurs boucliers et leurs glaives nombreux
Sont ressaisis: MORT! est leur cri de guerre;
MORT!... A ce cri répète plus affreux,
Ils errent voir dans le sang qui la souille
Se rammer l'insensible dépouille,
Et d'Esbarnart l'ombre s'élève pour eux.
Des révoltés la horde téméraire
Aux coups vengeurs veut en vain se soustraire;
Et des mourants les corps amoncelés,
Ont satisfait sur le lit funéraire
Du paladin les restes consolés.

« Arrêtons-nous, dit Charles; nos épées
De trop de sang se sont déjà trempées.
Que des croix on dresse un convoi douloureux
Aux habitans de ma cité fillelle
Puis le cœur du plus vaillant des preux,
Mort pour la France en triomphant pour elle.
A mon retour, au sein de nos tempêtes,
J'embellirai son pompeux mausolée;

Ses fils seront mes fils, et mes regards
Protègeront sa veuve désolée.
On dit qu'alors, posant son bouclier,
Il s'inclina vers la terre sanglante,
Fleura long-temps, et d'une main trébuchante
Pressa la main du pâle chevalier.
Telle, en nos jours, la nouvelle Lutèce
D'un roi plus grand vit la noble Lutèce,
Quand d'un héros par le glaive immobile
Il ordonna la pompe solennelle (1);
Quand tout un peuple en tumulte assemblé,
Plaignant l'épouse inconsolable et belle,
Suivit le char d'un long crêpe voilé.

CHANT NEUVIÈME.

Quand loin des cieux par la foudre ébranlés
De la tempête à fuir le char funeste,
Des sept couleurs de l'arc-en-ciel céleste
Semble sourdre aux mortels consolés.
Ainsi la paix ramena dans Pavie
L'amour, les jeux, l'espérance et la vieillesse.
Les chants du barde et du gai ménestrel
Ont du héros déjà frappé les voûtes,
Pour les palais un brillant carrousel
A préparé ses défis et ses joutes.
Mais Ophélie avec sa jeune cour,
Reste à l'écart, et retient auprès d'elle
La douce Ulda, sa compagne-nouvelle.
Chaque beauté proclame tour-à-tour
Du grad vainqueur la gloire et la clémence.
Seule, Ophélie a gardé le silence,
Et dans son sein recueille son amour.
Pâle et tremblante, elle croit voir sur elle
Tous les regards à-la-fois s'attacher,
Pour découvrir la blessure cruelle
Qu'à son cœur même elle voudrait cacher.
Sa voix prudente écarte avec adresse
Un entretien qui flâte sa tendresse,
Et, sur Ulda tournoie des yeux réverus:
« O souvenir d'un héros, compagne aimable et chère,
Dis-elle, ô toi qui d'une illustre mère
As les vertus et n'eus point les malheurs,
Qui mieux que toi redrais ses douloureux
Le ménestrel, sur sa lyre d'ivoire,
De Berthe un jour nous raconta les maux.
Répète-nous la merveilleuse histoire.
Alors Ulda fit entendre ces mots,
Et sa parole enchaîna l'auditoire:

« Dans un vallon de bois entronné,
Près de Lutèce, une obscure retraite
Cachait son toit de mousse couronné.
Un bon vieillard; pieux aucharité,
Depuis vingt ans sous ce toit résidait.
Depuis vingt ans, de la vierge céleste
Il desservait la chapelle modeste.
Pauvre lui-même, au pauvre il accordait
Quelques secours, et Dieu lui rendait.
S'acheminant vers le saint hermitage,
Des le matin, les habitans du lieu
Venaient offrir au seigneur de Dieu
Les fleurs, les fruits et le simple laitage.
Ils répétaient d'une commune voix
« Priez pour nous Notre-Dame-des-Bois.
Et chacun d'eux du pieux solitaire
Dévotement allait baiser la croix,
Le chapelet, le livre et le rosaire.

Une étrangère, au céleste regard,
Vint partager l'asyle du vieillard.
Cette beauté se disait orpheline;
Et sous le nom, le doux nom d'Azolée,
Du bon hermite elle écartait l'ennui,
Servait sa table, on priait avec lui.
Les soirs d'hiver, d'une voix fraîche et pure,
A ses côtés elle chantaient par fois
La sirrénante et tragique aventure
Des trois enfans égarés dans les bois:
Et quand la nuit s'étendait plus obscure,
Pour recueillir la veuve et l'orphelin
Elle filait et le chœur et le lin.
Ses chastes mains paraient le sacrotaire,
D'un fin tissu voilaient le reliquaire,
Et tous les jours, pour la reine du ciel,
Des surplisans recevaient en offrandes
Les blonds épis et les blanches guirlandes,
Les fruits naissans et les gâteaux de miel.
O! comme alors l'œil charmé la contemple
Plus d'une fois devant ses traits si doux
On fut tenté de fléchir les genoux:
On croyait voir la patronne du temple.

Voilà qu'un soir un grave téméraire,
Arrivé seul de la cité prodaine,
S'avance et dit: « Nous n'avons plus de reine;

(1) Le convoi du duc de Montchello.

Et, de la part de votre souverain,
Je viens ici déposer pour hommage
Cent pièces d'or aux pieds de cette image.
Ainsi parlant, de la main il montrait
La Vierge sainte en son gossier portrait.
L'anachorète et la jeune inconnue
Se regardaient; l'étranger continué :
« Jusqu'à ce jour, le spectre du hameau,
De la forêt le fabuleux Château,
L'Esprit des bois, le Chêne aux sept merveilles,
De contes vains ont frappé vos oreilles,
Et mon récit pour vous sera nouveau.
Lors, s'asseyant non loin de la colline,
Entre l'hermite et sa belle Azoline,
Il conte ainsi la royale douleur :
« Non sans regrets, la reine Blanchefleur
Se sépara de sa fille chérie.
Berthe quitta sa mère et sa patrie.
Un diadème et la main d'un époux,
Présens trompeurs, l'attendaient parmi nous.
Pour la guider Margite fut choisie,
Cœur ténébreux, monstre d'hypocrisie;
En méditant un projet inhumain,
De notre France elle a puis le chemin.
Elle s'éloigne, et sa fille avec elle.
La jeune Alise, à ses leçons fidèle,
De la princesse est le portrait vivant ;
Entre elles deux l'œil hésite souvent.
De l'élever au trône de la France
L'horrible mère embrasse l'espérance;
Aux assassins qui marchent sur ses pas
Elle a de Berthe ordonné le trépas.
Et la forêt silencieuse et sombre
Ensevelit ce secret dans son ombre,
Et d'un faux oom le crime revêtu
Obtint le rang promis à la vertu.
Quand l'imposture au trône fut assise,
On chercha Berthe, ou ne trouva qu'Alise.
Son regne affreux qui démentait son nom,
De Blanchefleur éveilla le soupçon,
(Eh ! qui pourrait tromper l'œil d'une mère !)
Elle accourut, perça le noir mystère,
Bientôt Margite expira dans les feux ;
On recueillit ses iniques aveux ;
Et sa complice, à l'échaffaut ravie,
Au fond d'un doître alla cacher sa vie.
Depuis ce jour, Pepin dans la douleur,
En son palais, seul avec Blanchefleur,
Pleure la mort d'une épouse ignorée ;
D'un poison lent son ame est dévorée ;
Toute, il succombe à son fatal ennui.
Homme de Dieu ! daignez prier pour lui,
Il parle encore... Azoline éprouve
Soudain s'écrie : « Aux pieds de votre roi,
Bon pèlerin, venez, c'enouissez-moi.
A ses regrets Berthe sera rendue.
— Elle respire ! — Elle est devant vos yeux...
L'astre du soir alors blanchit les cieux.
Le pèlerin la regarde ; ô surprise !
Dans tous ses traits il revoit ceux d'Alise :
« Bonté du Ciel ! embrasse ton époux,
Berthe ! c'est lui que le sort te renvoie...
Le saint pasteur versa des pleurs de joie,
Et de son maître il pressa les genoux.
Quand de minuit l'étoile radieuse
Revint briller sur l'encense pieuse,
Il consacra ces nœuds touchants et doux.
La sombre nuit achevait sa carrière :
Berthe a Pepin conta comment ses pleurs
Surent flechir une main meurtrière ;
Comment enfin la Vierge des douleurs
Lui fit ouvrir la porte hospitalière.
Au point du jour, son bâton blanc en main,
Le bon vieillard de la reine nouvelle
Suivit les pas ; mais, le long du chemin,
Il soupirait, songeant à sa chapelle.
Le roi, dit-on, le fit son chapelain.
Berthe régna, sans en être plus fière.
Dans le palais comme sous la chaudière,
Pour revoir la veuve et l'orphelin,
Elle flâta et le chanvre et le lin :
On la nomma *Berthe la flandrière*.
Mon noble frère à ces chastes amours
Dut sa naissance et prodiges féconds
E Dieu prit soin de ses illustres jours
Pour mou bonheuer et la gloire du Moine. »

De Berthe ainsi répétant les malheurs
La jeune Ulda, sous la verte feuillure,
Par ce récit qu'interrompaient ses pleurs
Charma long-tems la troupe émerveillée.

Mais du clairon la bellequeuse voix
Perce les airs et retentit trois fois.

On a baissé l'importune barrière.
Un cri s'éleva : « Honneur aux fils des pieux !
C'est le signal ; et déjà la carrière
A disparu sous l'escaladon poudreux.

Troublant soudain la bellequeuse léte,
A la barrière un inconnu s'arrêta.
Un coursier noir porte ce chevalier ;
Noir est son casque et noir son bouclier ;
Sur sa cuirasse on lit ce mot : *vengeance !*
Vers Charlemagne, intrépide, il s'avance,
Et dit : « C'est toi que j'ose défier ;
Toi ». Du héros la terrible *joyeuse* (1)
Leur a-t-il dit, je veux bien déroger
Jusqu'à soumettre un obscur étranger :
De cet honneur il est digne peut-être.
Malgré son casque et son noir écusson,
A sa valeur je saurai le connaître,
Ou dans la poudre il me dira son nom.
Sur *Fulgurin* à ces mots il s'élanca.
La rage au cœur, le farouche inconnu
Fique des deux, serre sa forte lance :
Mais sans plier Charles a soutenu
De son assaut l'horrible violence.
Autour de lui la terre en a tremblé ;
Et l'assaillant est lui-même ébranlé.
Tous deux alors, d'une volte soudaine,
Semblent se fuir, et du bout de l'arcène
Plus menaçans reviennent... Tel le flot,
Long-tems battu par le vent des orages,
En écumant se retire, et bientôt
D'un nouveau choc ébranle les rivages
De l'étrier perdant l'utile appui,
Le forcené cède à l'atteinte affreuse,
Et de sa tête il frappe malgré lui
Du noir coursier la croupe vigoureuse.
Il va tomber : le royal paladin,
Noble vainqueur, le protège avec grace,
Et, lui tendant une loyale main,
Retient sa chute et prévient sa disgrâce.
Jetant sa lance, il dit, « Fier étranger,
De cet essai mon ame est satisfaite ;
Je t'ai sauré l'affront de la défaite :
En t'éloignant, fais un nouveau danger.
« Non, répond-il avec un cri de rage,
Je ne veux point de ta vaine pitié ;
Je veux ton sang, du mien fut-il payé.
Victoire ou mort ! qui m'épargne m'outrage.
Victoire ou mort ! je suis prêt, défends-toi ;
C'est un combat et non plus un tournoi.
Alors commence une attaque nouvelle.
De leurs coursiers tous deux sont descendus :
Le cimettière en leurs mains étincelle ;
Les coups fréquens, ensemble confondus,
Tout à-la-fois sont parés et rendus.
L'acier tranchant des lames aiguissées
Frappe à grand bruit les visières brisées ;
L'éclair jaillit des mailles, des plastrons ;
Aux champs d'Éna, tel et moins prompt encore
L'aidant marteau des nerveux forgerons
A coups pressés bat l'enclume sonore.....

COURS.

M. Rosenstern, commencera le 1^{er} juin prochain la deuxième partie de ses cours de mathématiques. Cette partie du cours comprendra la théorie générale des équations, l'application de l'algèbre à la géométrie, et la discussion complète des courbes et des surfaces du second degré; il s'attachera principalement à déterminer la limite qui doit séparer la synthèse de l'analyse dans l'application à la résolution des problèmes.

S'adresser pour la souscription à M. Rosenstern, rue Neuve-Saint-Marc, n° 21.

AVIS.

Dépôt général de l'Élan des Alpes, rue Montorgueil, n° 15, approuvée par le conseil de salubrité, ainsi que de la chambre consultative des arts et des premiers médecins de Paris.

Le prix de la bouteille est de 1 fr. 80 c., et 10 fr. la boîte de six bouteilles.

(1) C'est le nom que les romanciers donnent à l'épée de Charlemagne.

LIBRAIRIE.

La vente des livres qui ont appartenu à feu M. Bast, conseiller de légation du grand-duc de Hesse, et chevalier de son Ordre, correspondant de l'Institut impérial de France, etc., aura lieu à Paris le 6 juillet prochain et jours suivants. Le catalogue de cette bibliothèque qui contient un choix de bonnes éditions des auteurs grecs et latins et d'ouvrages sur la littérature ancienne, dont plusieurs sont enrichis de remarques marginales écrites par M. Bast, se distribue au nouveau domicile de F. Schuell, libraire, rue des Fossés Montmartre, n° 14.

LIVRES DIVERS.

Charlemagne, ou la Défaite des Lombards, poème héroïque en dix chants. — In-18. Prix 5 fr., et franc de port 4 fr.

À Paris, chez Firmin Didot, imprimeur-libraire, et graveur de l'Imprimerie impériale, rue Jacob, n° 24.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons., j. du 22 mars 1812... 80^t 70^t

Idem jouis. du 22 sept. 1812.....

Rescrip. p^t rachat de rentes foncières.....

Idem non réclamées dans les départem.....

Act. de la B. de Fr., j. du 1^{er} janvier 1812... 4247^t 50^t

Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100,

jouissance du 1^{er} juin 1811.....

Entreprises particulières.....

Act. des ponts, j. du 1^{er} avril 1812.....

Actious Jabach.....

Actions des Canaux du Midi, d'Orléans

et de Loing, jouis. du 1^{er} janvier 1812.....

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Demain, Ophée, et la 4^e repr. de l'Enfant prodige.

Odeon, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd, la Jeune Femme colere; les Fausse Confidences, et l'Épreuve nouvelle. M^{lle} Dellia débuttera dans la 2^e pièce.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Auj. M. Guillaume, les Mines de Beaujonc, et les deux Edmon.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. le Mai d'amour, Berghem et Van-Ostade, Jean de Passy, et Une heure de Prison.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. la Fille sauvage, ou l'Inconnu des Ardennes, et Frédéric de Minski.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. Tékéli, la Femme à deux Maris.

Salle des Jeux Gymniques, Porte-St-Martin. Auj. Floreska; Amour, Folie et Beaux-Arts, et la Fille mal-gardée.

Cirque Olympique. Auj. Grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Franconi fils, la Femme magnanime ou le Siège de la Rochelle.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55. Aujourd'hui, pour la clôture, M. Thiernet donuera, conjointement avec M. Fitz-James, des scènes d'imitation, de paravent et de ventriloque. M. Thiernet fera la scène de la chasse.

Tivoli d'été, rue Saint-Lazare, Chaussée-d'Antin. Auj. l'ouverture des Fêtes champêtres. A six heu^s, danse, sérénade, concert, spectacles divers, exercices sur la corde tendue, par M. Godeau et M^{lle} Delcourt, débuts de M. Auguste et sa troupe, M. Fourreau et M^{lle} Godeau, intermèdes, duos, trios, chants par MM. Gabrieli, Mayer et son épouse.

A neuf heures, feu d'artifice par M. Ruggieri aîné, et ascension au milieu du feu par M^{lle} Delcourt. — Incessamment, les expériences du vol à tire-d'ailes, par M. Degen, mécanicien.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michaudière, carrefour Gaillon. — M. Pierre continue tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection. On en distribue le programme à la porte.

Cosmorama, Palais-Royal, Galerie vitrée. Tous les jours, depuis 5 heures jusqu'à 11 heures.

EXTÉRIEUR.

PRUSSE.

Berlin, le 1^{er} mai.

Les lettres de Pétersbourg des derniers jours du mois d'avril, annoncent que l'Empereur de Russie est parti le 18 pour aller visiter les frontières occidentales de son Empire, et que son absence durera un mois.

DANEMARCK.

Copenhague, le 25 avril.

Trois personnes ont été arrêtées à Møen pour avoir fait de faux billets de banque de 12 schellings.

— S. M. a ordonné, que dans le cas où les douanes rendraient les impôts pour des marchandises non exportées après avoir payé le prix de l'exportation, cinq pour cent en seraient gardés et reviendraient à la caisse royale.

— Le 21 avril à minuit un quart, un incendie éclata de nouveau à Christianshafen; mais heureusement le feu fut éteint une heure après.

AUTRICHE.

Vienne, le 25 avril.

S. A. I. l'archiduc prince héréditaire est parti pour la Moravie, le 18, à son retour de Presbourg.

— Le musée national de Hongrie, établi à Olen sous la protection de S. A. I. l'archiduc palatin vient de recevoir un accroissement considérable. M. le baron François Brentano-Cimaroli l'a enrichi d'une collection choisie de minéraux composée de 7000 objets différents.

— D'après une ordonnance impériale du 21 avril, un inoculateur nommé par le gouvernement, et accompagné d'un commissaire de police, commencera le 20 mai dans la ville et les faubourgs à inoculer gratuitement les individus qui n'ont point eu la petite-vérole et qui n'ont point été vaccinés. Il sera néanmoins libre à chacun de se faire vacciner avec ce terme, et de produire un certificat de médecin constatant qu'ils ont subi cette opération.

— M. le chevalier d'Enelet, conseiller aulique près le ministre de l'intérieur, avait été chargé, il y a quelque temps, de l'examen des requêtes de la ville de Vienne, dont les magistrats avaient essai l'administration et l'emploi; il a fait son rapport, et il est ordonné que les rentes, qui sont considérables, seront désormais versées dans les caisses de la chambre aulique, et que la magistrature ne touchera qu'une somme d'environ un demi-million de florins pour payer les 68 conseillers de la ville et les dépenses contrôlées.

SAXE.

Leipzig, le 21 avril.

On vient d'établir au Castel près de Copenhague un moulin à broyer les os; les feuilles danoises rappellent à cette occasion l'excellent ouvrage de MM. Wiborg et Ruff, l'un professeur, l'autre assesseur à Copenhague, dont le but est de faire apprécier l'utilité d'un procédé qui convertit en bouillon très-nourrissant une substance jusqu'ici inutile. D'après le calcul établi par ces écrivains, les deux millions d'habitants dont se compose la population des Etats danois, consommant (à raison d'un demi-livre par individu et par jour), 91,250,000 livres de viande; 20 livres de viande supposent 4 livres d'os; chaque livre d'os fournissant, ou 6 livres de gélatine (plus ou moins épaisse), il se faisait chaque année une perte de 82,122,000 livres d'aliments substantiels.

BAVIÈRE.

Innsbruck, le 25 avril.

Il passe maintenant par notre pays un grand nombre de chariots chargés de riz, qui viennent du royaume d'Italie et sont destinés pour l'Alle-

magne. Une grande partie de ces transports se dirige sur Mittelwald, d'où on les embarque sur l'Isar.

— La conscription de l'année courante a commencé dans notre cercle et s'exécute avec le plus grand ordre.

SUISSE.

Berne, le 24 avril.

S. Exc. le landammann a communiqué par des circulaires confidentielles aux gouvernements des cantons, les objets qui doivent être mis en délibération à la prochaine diète, pour laquelle plusieurs cantons ont déjà nommé leurs députés.

— Afin de remédier aux irrégularités du cours du Rhin entre les Etats frontiers du royaume de Bavière et du canton de Saint-Gall, on s'occupe d'un système uniforme pour la construction des digues sur les deux rives, et on doit préalablement lever un plan exact du cours de ce fleuve. A cette fin, il y a eu le 8 une conférence entre M. Messner, le commissaire royal de Bavière M. de Guggler, et M. de Gries, directeur des ponts et chaussées du cercle de l'iller.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 avril.

(The Courier.)

DECLARATION DU GOUVERNEMENT.

Le Gouvernement de France ayant, dans un rapport officiel communiqué par son ministre des affaires étrangères au Sénat-Conservateur, le 10 du mois de mars dernier, levé tous les doutes qui pourraient exister encore quant à la détermination positive de ce Gouvernement de persévérer à soutenir des principes et de maintenir un système non moins contraire aux droits nationaux et aux intérêts commerciaux de l'Empire britannique qu'incompatible avec les droits et l'indépendance des nations neutres; et ayant par là énoncé clairement les prétentions désordonnées que ce système, tel qu'il a été promulgué dans les décrets de Berlin et de Milan, avait eu pour objet dès le principe de mettre en avant; S. A. R. le prince-régent, au nom et sous l'autorité de S. M., juge à propos d'après cette nouvelle publication formelle et authentique des principes de ces décrets, de déclarer ici publiquement sa ferme détermination de continuer à s'opposer à l'introduction et à l'établissement de ce code arbitraire que le Gouvernement français avoue ouvertement vouloir imposer par la force au monde entier, et faire reconnaître comme loi des nations.

Depuis l'époque où l'injustice et la violence toujours croissante du Gouvernement français ne permettent plus à S. M. de renfermer l'exercice des droits de la guerre dans ses limites ordinaires, sans se soumettre à des conséquences non moins ruineuses pour le commerce de ses possessions que dérogatoires aux droits de sa couronne (1). S. M. a cherché, par un usage restrictif et modéré des droits de représailles auxquels les décrets de Berlin et de Milan la forçait d'avoir recours, de réconcilier les Etats neutres avec ces mesures que la conduite de l'ennemi avait rendues inévitables, et que S. M. a déclaré dans tous les tems être prête à révoquer aussitôt que les décrets de l'ennemi qui l'avaient forcée d'y avoir recours auraient

été révoqués formellement et sans conditions, et que le commerce des nations neutres aurait été rendu à son cours accoutumé (2).

A une époque subséquente de la guerre, S. M. ayant égard à la situation où se trouvait alors l'Europe, sans toutefois abandonner le principe et l'objet des ordres du conseil du mois de novembre 1807, voulait bien limiter leur effet, de manière à adoucir très-sensiblement les restrictions qu'ils imposaient au commerce neutre (3). L'ordre du conseil du mois d'avril 1809 fut substitué à ceux du mois de novembre 1807; et le système de représailles de la Grande-Bretagne ne frappa plus indistinctement sur tous les pays où étaient en vigueur les mesures d'agression adoptées par l'ennemi; mais son effet fut limité à la France et aux pays sur lesquels posait le plus strictement le joug de la France, et qui, ainsi étaient

(1) « Les arrêtés du conseil britannique seront révoqués si la France aura révoqué ses décrets et que le commerce des nations neutres aura été rendu à son cours accoutumé. » Les notes de M. Foster au gouvernement des Etats-Unis expliquent suffisamment ce que l'Angleterre entend par rendre le commerce des neutres à son cours accoutumé. Il faut détruire les fabriques de sucre de betterave, dévaster les plantations qui donnent au Continent l'indigo indigène, défendre la culture du coton, et ces nombreuses fabriques qui remplacent les produits de l'industrie anglaise, et qui ont fait de si rapides progrès en France, en Autriche, en Saxe, dans le grand-duché de Berg, etc. Il faut que l'Angleterre seules ait le droit de protéger par ses tarifs les progrès de sa culture et de son industrie; il faut que tandis qu'elle met un droit de 200 pour cent sur les vins de France, de 50 pour cent sur les linous, qu'elle prohibe les soieries, les dentelles, recevoir en France le coton filé, la clincaillerie, la bonneterie, les toiles peintes, les draps, les caimites de l'Angleterre, n'imposer à leur introduction d'autres droits que des droits de 5 à 10 pour 100, laisser le commerce sero rendu à son cours accoutumé. Voilà ce qu'entend le gouvernement anglais; voilà ce qui a été positivement expliqué par les notes de M. Foster, auxquelles le ministre américain a répondu avec autant de fermeté que de talent.

Lorsque les arguments de M. Monroe, jusqu'à présent victorieux, auront été détruits, nous venons s'il y a quelque chose à ajouter pour faire prévaloir la saine doctrine du ministère américain. En demandant que le commerce des neutres soit rendu à son cours accoutumé, l'Angleterre entend qu'elle se servira des neutres pour influencer par leur moyen sur les tarifs municipaux de son ennemi; que les neutres obligeront la France à recevoir les marchandises anglaises, et présenteront leur appui à l'Angleterre pour qu'elle parvienne à imposer la souveraineté américaine. En demandant que le commerce des neutres soit rendu à son cours accoutumé, l'Angleterre entend qu'elle se servira des neutres pour influencer par leur moyen sur les tarifs municipaux de son ennemi; que les neutres obligeront la France à recevoir les marchandises anglaises, et présenteront leur appui à l'Angleterre pour qu'elle parvienne à imposer la souveraineté américaine. Les réponses de M. Monroe à cette présentation si singulière, ont un tel caractère de force et de vérité, que nous n'avons rien à y ajouter.

Le principe fondamental des droits des neutres est que le pavillon couvre la marchandise. Il résulte de ce principe que la marchandise anglaise sous pavillon américain est américaine. Mais il ne s'en s'agit pas que la marchandise anglaise devenue américaine sous pavillon américain, ou d'autres droits que la marchandise américaine elle-même. Or la marchandise américaine est soumise à la législation des douanes en France, comme la marchandise française est soumise à la législation des douanes en Amérique. Prétendre que la marchandise anglaise, par ce qu'elle serait américaine, serait soumise à la législation des douanes françaises, c'est élever une prétention insoutenable. Nous sommes les maîtres de traiter la marchandise anglaise devenue américaine comme la marchandise française est traitée à Londres. Ces marchandises sont soumises aux lois des deux pays, mais tant qu'elles sont en mer, elles participent à l'indépendance du pavillon qui les couvre, et elles ne peuvent être assujetties à la législation d'une autorité quelconque. L'Angleterre a le droit de ne pas recevoir chez elle la marchandise française que le pavillon américain rend américaine, mais elle n'a pas le droit d'imposer un navire des Etats-Unis de parcourir les mers avec telle ou telle marchandise, puisque le pavillon neutre couvre la marchandise, et que la guerre ne saurait donner un droit quelconque à une puissance sur les neutres.

(1) A quel propos agit-il ici de l'exercice des droits de la guerre renfermé dans ses limites ordinaires? La guerre donne-t-elle donc des droits sur les neutres? La guerre maritime a-t-elle donc des droits différencés de ceux de la guerre de terre?

Mais l'exercice de ces droits ne pouvait être limité sans enlraîner des conséquences dérogatoires aux droits de la couronne de S. M. B. Quel droit la couronne de S. M. B. lui donne-t-elle sur les neutres? Si l'Escaut, la Hollande, les villes anéviques, et la plus grande partie des côtes du Continent européen ont été réunis à la France, il en résulte assurément le droit pour la couronne britannique de traiter en ennemis ces pays et leurs côtes, puisqu'ils sont devenus ennemis; mais quel droit la couronne britannique peut-elle en inférer contre le commerce, les bâtimens, les propriétés, la souveraineté des Etats-Unis? Parce que la France a conquis la Belgique, l'exercice du droit de la guerre ne peut être renfermé dans ses limites ordinaires à l'égard des Etats-Unis. Quelle singulière logique!

(2) S. M. britannique, par partie pour l'Europe, voulait bien limiter les restrictions que ses arrêtés du conseil imposaient au commerce neutre. Tous les mois de ce paragraphe existent l'indignation, traitée dans la Grande-Bretagne, dans ses possessions, dans ses rivières, que les neutres devaient se soumettre aux arrêtés du conseil de Saint-James? Non, c'est sur l'Océan. L'Océan appartient donc à la couronne britannique, puisqu'elle le soumet à ses lois, puisque les bâtimens qui le parcourent doivent obéir aux arrêtés de son conseil. Or est l'ère, ou est l'autorité qui a fait passer de l'Océan à l'Angleterre? On a vu élever la prétention des neutres fermée, telles que la Mer-Noire, la Mer-Baltique, mais on n'avait pas entendu dire jusqu'à nos jours que l'Océan appartenait à l'Angleterre comme la Tamise, et que tous les navires du monde fussent soumis à ses réglemens, à ses restrictions comme s'ils portaient le pavillon anglais. Aucune puissance, à moins qu'elle n'ait renoncé à tout sentiment de sa propre dignité, ne se soumettra à cette prétention. Il vaudrait mieux assurément déclarer le roi d'Angleterre souverain universel.

devenus naturellement partie intégrante des possessions de la France (4).

Les Etats-Unis d'Amérique continuèrent néanmoins à être mécontents, et leur mécontentement a été depuis grandement accru par un artifice qui a été employé malheureusement avec trop de succès par l'ennemi, qui a prétendu que les décrets de Berlin et de Milan étaient révoqués (5), quoique le décret portant une semblable révocation n'ait jamais été prononcé, quoique la notification de cette prétendue révocation eût énoncé distinctement qu'elle était dépendante de conditions auxquelles l'ennemi savait bien que la Grande-Bretagne n'acquiescerait jamais, et quoique de nombreux exemples eussent depuis prouvé que ces décrets continuaient à être en vigueur (6).

Mais l'ennemi a, à la fin, mis de côté toute dissimulation; il déclare aujourd'hui publiquement et solennellement que non-seulement ces décrets continuent encore à être en vigueur, mais qu'ils seront rigoureusement exécutés, jusqu'à ce que la Grande-Bretagne ait acquiescé à de nouvelles conditions également extravagantes, et il annonce de plus que les peines portées par ces décrets auront leur plein effet contre toutes les nations qui souffriront que leur pavillon soit, suivant l'expression de ce nouveau code, dénaturisé.

Outre la cessation du blocus de mai 1806, et le décret des principes sur lesquels ce blocus a été établi, et outre la révocation des ordres du conseil, il demande qu'on reconnaisse comme principes, que les marchandises d'un ennemi, transportées sous pavillon neutre, soient traitées comme marchandises neutres; que les propriétés des neutres, sous pavillon ennemi, soient traitées comme appartenant à des ennemis; qu'il n'y ait que les armées et les navires de guerre (à l'exception toutefois des vais de construction pour la marine et d'autres objets d'équipement pour les vaisseaux), qui soient regardés comme contrebande de guerre; et qu'on ne puisse regarder comme légitimement bloqués que les ports qui sont investis et assiégés, en prévention d'être pris, et dans lesquels un bâtiment marchand ne pourrait entrer sans danger.

Par ces demandes et d'autres encore, l'ennemi dans le fait veut que la Grande-Bretagne et toutes les nations civilisées renoncent, selon son bon plaisir, aux droits naturels et incontestables que donne la guerre maritime (7); que la Grande-Bretagne, en particulier, abandonnant tous les avantages que lui donne sa supériorité navale, laisse les marchandises ainsi que les produits et objets manufacturés de la France et de ses alliés traverser tranquillement l'Océan, tandis que les sujets de la Grande-Bretagne seraient positivement exclus de toute relation commerciale avec les autres nations, et tandis que tous les pays du Monde où s'étendent les armes

ou l'influence de l'ennemi seraient fermés, aux produits du sol, et des manufactures des royaumes-unis (8).

Telles sont les conditions auxquelles le gouvernement anglais est connu de se soumettre, en abandonnant ses droits maritimes les plus anciens, les plus importants et les plus incontestables (9). Tel est le code par lequel la France espère, sous l'abri du pavillon neutre, de mettre son commerce hors de toute atteinte par mer, en ne négligeant rien d'ailleurs pour envahir et réunir à son territoire tous les Etats qui hésitent à sacrifier leur intérêt national à ses ordres, et à adopter par l'abandon de leurs droits les plus légitimes, un code par suite donné au leur demande, en présentant ses principes comme des réglemens municipaux, d'exclure de leur territoire tout ce qui est anglais (10).

Le prétexte sur lequel on établit ces prétentions insensées, c'est que plusieurs de ces principes ont été, d'un commun accord, consacrés par le traité d'Utrecht, comme si un traité qui a été conclu autrefois entre deux nations particulières, d'après des considérations spéciales et réciproques, qui ne liait que les parties contractantes, et dont les principes, dans le dernier traité de paix entre les mêmes puissances, n'ont point été renouvelés, devait être regardé comme un acte de déclaration du droit des gens (11).

(8) L'antithèse n'est pas exacte: selon les principes du traité d'Utrecht, de la neutralité armée et de tous les traités qui constituent le droit public de l'Europe jusqu'en 1806, les vaisseaux de toutes les puissances neutres doivent traverser tranquillement l'Océan avec tous les produits et objets manufacturés qui ne sont pas marchandises de contrebande. Si les produits du sol et des manufactures de l'Angleterre sont exclus des pays occupés par la France, il en est de même des produits du sol et des manufactures de la France, qui sont exclus des pays où s'étendent la puissance et les armes de l'Angleterre; les marchandises françaises sont défendues dans les colonies anglaises, et les marchandises anglaises sont défendues en France; cela n'a rien de commun avec les droits maritimes. Le droit des neutres n'est pas le droit de se soustraire aux lois de douanes des peuples avec lesquels ils commerceront. Si les neutres portent des marchandises en Angleterre, elles n'y seront pas reçues; s'ils arrivent en France les choses de contrebande de l'Angleterre, elles n'y seront pas reçues; lorsqu'ils sont sur le territoire de la France ou de l'Angleterre, ils sont soumis aux lois des douanes françaises ou anglaises; ils doivent se conformer aux droits du territoire et aux lois de la souveraineté; mais lorsqu'ils sont sur l'Océan, ils sont, si l'on peut s'exprimer ainsi, sur un territoire qui appartient à tous, et dont la souveraineté n'appartient à personne. Mais l'Angleterre dicte et fait exécuter ses lois sur l'Océan. Elle déclare donc que l'Océan lui appartient. Pourquoi les faits commis sur l'Océan ne sont-ils pas jugés aux assises de Westminster comme s'ils avaient été commis dans le faubourg de Londres. Ne désirerions pas de voir compléter le système anglais par la promulgation de cette nouvelle loi, qui ne serait pas plus mal conçue, pas plus injuste que les arrêts du conseil.

(9) On se demande, en lisant de semblables raisonnements, qu'il l'Angleterre veut convaincre. Sont-ce les cabinets? Mais ils connaissent tous les traités sur cette matière qui tiennent à la souveraineté et à l'indépendance des peuples. Sont-ce les Américains? Mais on ne parviendrait pas à faire adopter de si bas principes aux hommes éclairés qui ont répondu aux ministres anglais avec une supériorité de talent et de discussion égale à la sainteté de leur cause.

(10) Il faut répéter jusqu'à satiété les mêmes réponses, point à point, répétées sans cesse les mêmes raisonnements. La France exclut de son territoire tout ce qui est anglais, par la même raison que l'Angleterre exclut de son territoire tout ce qui est français. Mais l'Océan n'est pas le territoire de l'Angleterre. L'Angleterre a le droit incontestable de ne point considérer comme neutres les pays soumis à sa puissance et aux lois de la France; comme la France a le droit de ne pas considérer comme neutres les pays soumis à la puissance et aux lois de l'Angleterre. Mais, qu'est-ce que ces principes anciens, naturels, incontestables, ont de commun avec les droits des pavillons véritablement neutres qui naviguent sur l'Océan? En qui s'appliquent-ils aux Américains, aux Ottomans, dont le territoire n'est pas occupé par la France, et qui ne sont pas soumis à ses lois? L'Angleterre, dans sa modulation, n'oppose qu'un seul principe à ces principes; c'est qu'elle se regarde comme propriétaire, maîtresse et souveraine de l'Océan.

(11) Les actes de la paix d'Utrecht auxquels concoururent alors presque toutes les puissances maritimes, la France, l'Angleterre, l'Espagne, le Portugal, la Prusse, la Hollande, etc. furent considérés dès-lors comme la base du droit des gens pour les nations européennes. Ils furent fondés sur les mêmes principes que les principaux traités antérieurs, notamment le traité de 1650, entre l'Espagne et la Hollande; le traité de 1654, entre l'Angleterre et le Portugal; celui de 1655, entre la France et l'Angleterre; le traité des Pyrénées conclu en 1659, entre la France et l'Espagne; le traité de 1667, entre l'Espagne et l'Angleterre; le traité de 1668, entre l'Angleterre et la Hollande; celui de 1674, entre l'Espagne et la Hollande; celui de 1677, entre l'Angleterre et la France. Le traité d'Utrecht devint réellement le code par lequel les lois de toutes les nations maritimes de l'Europe furent confirmées. Il a servi de base à tous les traités postérieurs; à celui de 1713, entre la France et le Danemark; de 1714, entre l'Espagne et la Hollande; de 1725, entre l'Espagne et l'Empire d'Allemagne; de 1734, entre l'Angleterre et la Russie; de 1739, entre la France et le Danemark; de 1740, entre l'Angleterre et la Suède; de 1742, entre le Danemark et la Suède, et entre le Danemark et l'Espagne; de 1748 entre le Danemark et Naples; de 1752, entre Naples et la Hollande; de 1756, entre Naples et Gènes; de 1766, entre l'Angleterre et

Il serait inutile que S. A. R. s'appliquât à démontrer l'injustice de semblables prétentions; elle n'aurait besoin que d'en appeler à la conduite même de la France dans cette guerre ainsi que dans les précédentes, et au code maritime, qu'elle a elle-même établi; il suffit que ces nouvelles demandes de l'ennemi s'éloignent considérablement des conditions auxquelles la révocation prétendue des décrets français a été acceptée par l'Amérique, et d'après lesquelles l'Amérique, regardant sans fondement cette révocation comme complète, a demandé la révocation des ordres du conseil.

S. A. R. en examinant toutes ces circonstances, est persuadée que, dès que cette déclaration formelle du Gouvernement français, par laquelle il persiste purement et simplement dans les principes et les dispositions des décrets de Berlin et de Milan, sera connue en Amérique, le Gouvernement des Etats-Unis en a été par un sentiment de justice à l'égard de la Grande-Bretagne, au tant que par celui de sa propre dignité, se montrera disposé à revenir sur les mesures hostiles d'exclusion, que l'Amérique, mal informée des projets réels et de la conduite du Gouvernement français, a appliquées d'une manière exclusive au commerce ainsi qu'aux vaisseaux de guerre de la Grande-Bretagne.

Pour accélérer un résultat si avantageux aux véritables intérêts des deux nations, et si propre à rétablir une parfaite amitié entre elles, et pour donner une preuve convaincante de la disposition de S. A. R. à remplir les engagements du gouvernement de S. M., en révoquant les ordres du conseil, dès que les décrets français auront été révoqués réellement et sans restriction (12), S. A. R. le prince régent a trouvé bon aujourd'hui, au nom et de la part de S. M., et par et avec l'avis du conseil privé de S. M., d'ordonner et de déclarer.

Que si, dans un tems quelconque à l'avenir, les décrets de Berlin et de Milan sont révoqués d'une manière expresse et sans restriction par quelque acte authentique du Gouvernement français, promulgué publiquement, dès-lors et à dater de ce tems-là, les ordres du conseil du 7 janvier 1807, et ceux du 26 avril 1809 (13),

Suède; de 1773, entre la France et les Etats-Unis; de 1780 pour la neutralité armée entre la Russie, la Suède, le Danemark et la Hollande; de 1782, entre l'Angleterre et la Hollande; de 1783, entre l'Angleterre et la Suède; de la même année, entre l'Angleterre et la France, entre la Russie et la Porte Ottomane, entre la Suède et les Etats-Unis; de 1784, entre l'Autriche et la Russie; de 1785, entre la France et la Hollande, entre l'Angleterre et la Prusse; de 1786, entre la France et l'Angleterre; de 1800, entre la France et les Etats-Unis. Le traité d'Utrecht, fondé sur les traités antérieurs consacre par tous les traités postérieurs, présentant d'une manière solennelle les principes constamment adoptés par tous les Etats de l'Europe, est à juste titre considéré comme la loi commune des nations.

(12) Nous insistons aux Américains à apprécier ce paragraphe. Les décrets de Berlin et de Milan ont été révoqués à leur égard, réellement et sans restriction, par le décret du 28 avril 1814, parce que les Etats-Unis sont en hostilités déclarées contre les autres britanniques de 1806, 1807 et 1809.

Ces actes, qui sont nés du délire de l'ambition, doivent avoir pour résultat la ruine de l'Angleterre; c'est surtout à l'Angleterre que leur révocation serait utile. Nous n'avons donc pas de raison pour la solliciter; mais nous en avons beaucoup pour remercier sincèrement ceux qui les ont inventés. Ils ont voulu se procurer 5 à 600 millions qu'ils comptaient lever annuellement sur les consommations de toute l'Europe, et ils ont perdu leur commerce et leur industrie, tandis que l'industrie du Continent a fait de plus rapides progrès. L'Europe est devenue plus riche, tandis que l'Angleterre, en suite d'une émigration de sa population, a vu sa population décroître. La France, le grand duché de Berg, la Saxe, l'Autriche, ont fabriqué tout ce que fabriquaient les Anglais, et ont porté leurs produits à une perfection qui égale et qui surpasse même quelquefois celle de l'Angleterre.

Mais ce n'est pas seulement à l'industrie du Continent que les décrets du conseil britannique ont été profitables. Qui l'aurait pensé? Plusieurs de ces décrets, inconnus avant la découverte de l'Amérique, dont l'Europe s'est fait un besoin, et qu'on croyait l'appanage exclusif de l'autre hémisphère, ont été trouvés dans les substances indigènes de l'Indigo du pays remplacé à meilleur marché l'Indigo d'Ancêtre. La betterave sera pour le nord ce que la canne à sucre était pour le midi; les Européens n'ont plus de végétaux sous des climats brûlants, ou mourir de la fièvre jaune. Le Continent, doté de nouvelles richesses, s'est soustrait aux tributs qu'il payait au commerce anglais. L'impulsion a été donnée par les arrêts du conseil britannique; les progrès sont rapides; si ce mouvement ne s'arrête point, l'Europe aura bientôt plus besoin du commerce et de l'industrie de l'Angleterre. Quel devrait alors être cet échafaudage des finances anglaises? Quel versera des fonds dans ces emprunts annuels de 500 millions, sans lesquels le service public ne peut marcher? Que deviendra ce système d'amortissement que le désordre est déjà prêt à atteindre et cette dette publique immense qui absorbe plus de la moitié des revenus réguliers de l'Angleterre dans les tems de paix et de prospérité?

(13) L'auteur de la déclaration oubliée à dessiner la proclamation du blocus sur le papier, notifiée le 16 mai 1806, par M. Fox à M. Monroe, et renouvelée depuis, tous les trois mois. C'est en répétitions de cette déclaration du 16 mai 1806, qui bloquaient des côtes entières, que fut rendu, le 21 novembre suivant, le décret de Berlin qui déclara les Isles-Britanniques en état de blocus. Si l'Angleterre révoquait

(4) Il est très-juste que tous les pays incorporés à la France ont été en sa possession par la présence de ses armées soient traités en ennemis par l'Angleterre. Ces pays ne peuvent être neutres pour elle. Mais qu'est-ce que le droit incontestable de commun avec les Ottomans, avec les Américains, la Turquie, l'Amérique sont-elles parties intégrantes des possessions de la France? Sont-elles occupées par ses troupes? Ou ne seraient-elles que des pays à qui on a fait une déclaration pour démontrer à chaque lieu l'absurdité monstrueuse des prétentions de l'Angleterre, et l'injustice de sa cause.

(5) Les décrets de Berlin et de Milan ont été solennellement révoqués par rapport à l'Amérique, sans clauses, ni restrictions, aussi que cela résulte, 1º de la lettre du grand-jeu du 2 novembre 1810; 2º par la lettre du ministre des finances du même jour; 3º par le décret du 28 avril 1814. Les effets ont suivi cette révocation, et les bâtiments saisis en conséquence des décrets de Berlin et de Milan, ont été relâchés. Les motifs de cette révocation et de son exécution sont connus de l'Europe. Les notes imprimées de MM. Pinkney et Monroe, ont répondu avec autant de force que de logique, l'étrange système de l'Angleterre; la législation des Etats-Unis a mis en interdit le commerce anglais; les côtes ont été armées, et les compagnies de Washington, à l'instigation de son esprit, se sont indignés du joug de plomb que l'Angleterre voulait faire peser sur eux, et se sont montrés prêts à soutenir leurs droits par les armes. A dater de ce moment, ils n'ont plus dans le cas de l'application des décrets de Berlin et de Milan.

(6) Cela est faux. Il n'y a pas un seul exemple qui prouve que ces décrets continuent à être en vigueur, à moins qu'on ne veuille regarder comme bâtiments américains cette foule de navires qui sortent de Londres, chargés pour compte anglais et munis de papiers fausses, ou par dans la Baltique sous pavillon des Etats-Unis. Ces bâtiments n'ont rien de commun avec l'Amérique qui dévoue tout bâtiment navigant sous pavillon anglais, prenant les ordres du commandant anglais et prenant rang dans son escadre. Le pavillon du convoi est nécessairement celui de commandant qui le conduit et le protège.

(7) Quels sont donc ces droits naturels et incontestables que peut donner la guerre maritime sur les neutres? Les neutres ne sont-ils donc pas exceptés du droit de la guerre. L'Océan n'est-il donc pas leur propriété commune? Non; l'Océan appartient à l'Angleterre; il est anglais comme la Tamise. Tel est son droit que le cabinet de Londres appelle naturels, incontestables. Tel est le principe sur lequel repose la déclaration du gouvernement anglais.

Département des Bouches-de-l'Elbe :

MM. Abendroth,
de Meining,
Doornum,
Jenisch.

Département des Bouches du Weser :

MM. Groning,
Olbers,
Osternayer.

Paris, le 7 mai

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE BRUXELLES, du 7 mai.

2 81 60 45 4

JURISPRUDENCE.

Notices décennales de Législation et de Jurisprudence, depuis l'avènement de Napoléon. 1800—1810. Par J. B. Sirey, avocat à la cour de cassation et au conseil des prises (1).

Voici un livre dont la matière et la date sont bien récentes; et pourtant le sujet, l'étendue, la méthode, la gravité, l'utilité sur-tout, rappellent les habitudes littéraires d'un autre siècle; en le parcourant, on attribuerait cet énorme travail à ces érudits consciencieux qui ont percé et aplani les routes des plus hautes sciences; qui les ont rendues en quelque sorte populaires; qui fournissent aux compilateurs la substance habilement délayée des écrits qu'ils publient journellement.

L'auteur, fort de l'importance et du mérite de son livre, a dédaigné le charlatanisme si usité dans ce qu'on peut appeler la littérature mercantile; au lieu de préfaces, des avertissements, des discours préliminaires dont on l'est trop souvent les ouvrages trop légers qui sont lancés dans le public, on ne voit en tête des Notices décennales qu'un avant-propos de trois pages, par lequel l'auteur expose d'une manière simple et précise l'objet qu'il s'est proposé en les publiant.

« Ce recueil de sept à huit mille notices, dit-il, a pour premier objet de montrer quels ont été pendant dix ans les points de jurisprudence plus ou moins controversés, soit qu'ils aient été définitivement fixés par la cour de cassation, soit qu'ils aient été unanimement décidés par les cours d'appel, soit qu'ils restent actuellement contestés entre les diverses cours de l'Empire. Ce recueil a aussi pour objet d'indiquer les principales dispositions constitutionnelles ou politiques de notre droit public, et plus encore l'ensemble des dispositions législatives ou judiciaires. »

On conçoit aisément quel immense travail a dû coûter un pareil ouvrage; on aperçoit aussi dans cet exposé fidèle l'utilité variée qu'on en peut tirer; quand on aura examiné attentivement le recueil, on seulement une de ses divisions prises au hasard; on n'aura aucun doute sur la réalité de ce résultat.

Pour justifier cette sorte de promesse que nous faisons aux lecteurs, il nous suffira de dire que chacune des sept à huit mille notices, rangées dans l'ordre alphabétique, et en outre subdivisées selon la nature des dispositions, contiennent dans un petit nombre de lignes, dont la rédaction est singulièrement concise, 1° le précis du procès; 2° la question jugée; 3° la loi qui l'a appliquée; 4° les noms des parties; 5° la date de l'arrêt; 6° l'indication de la cour qui l'a rendu.

Nous n'entreprendrions pas de démontrer la haute utilité de la science des arrêts; sans sortir du cadre étroit de son avant-propos, l'auteur a su en prouver les avantages par une réfutation à la fois ingénieuse et solide, de l'ancien adage on honneur du palais. Les arrêts ne sont bons que pour ceux qui les obtiennent. Nous nous bornons à observer que, dans le tems où les arrêts n'étaient pas motivés, comme ils le sont depuis 1790, dans le tems encore où une multitude de coutumes locales, isolées, en quelque sorte, entre elles les parties les plus rapprochées d'un même territoire, la science des arrêts ne pouvait être qu'incomplète, et même trompeuse; mais aujourd'hui l'importante fixité des lois consignées dans nos codes immortels, l'unité non moins bienfaisante de la jurisprudence dont la cour de cassation pose seule et justifie ou consolide les bases invariables, rendent toute son utilité à la science des arrêts, difficile et vaste encore, mais du moins accessible et limitée.

(1) Un vol. in-4° de 824 pages. Prix, 20 fr. Chez le libraire qui Desaix ou des Fours, n° 1.

devoit être, sans qu'il soit besoin d'aucun nouvel ordre; et il est déclaré par la présente qu'ils seront, à dater de ce tems-là, entièrement et absolument révoqués; et, en outre, que les avantages des ordres actuels s'étendront en plein à tout vaisseau ou navire qui serait capturé après ledit acte authentique de révocation des décrets français, quoique ledit vaisseau ou navire eût commencé son voyage antérieurement à ladite révocation, et continuât ce même voyage, lequel voyage l'aurait mis dans le cas d'être capturé et condamné, en exécution des susdits ordres du conseil ou de l'un d'eux; et la personne qui réclamera, soit quelque navire ou quelque cargaison, qui aurait été pris postérieurement audit acte authentique de révocation de la part du Gouvernement français, aura la faculté, sans qu'il soit besoin d'aucun nouvel ordre ou d'aucune déclaration ultérieure du gouvernement de S. M. à ce sujet, de donner en preuve, pardevant la haute cour d'amirauté, ou une cour quelconque de vice-amiral, pardevant laquelle on poursuivrait la condamnation dudit vaisseau ou navire, ou de sa cargaison, que ladite révocation avait eu lieu de la part du gouvernement français par ledit acte authentique, promulgué antérieurement à la capture dudit vaisseau ou navire, ou de ladite cargaison; et inoyennant la dite preuve, ledit voyage sera censé et considéré comme étant aussi licite que si lesdits ordres du conseil n'avaient pas existé, réservant néanmoins auxdits capteurs cette protection ou indemnité à laquelle ils pourraient avoir droit équitablement au jugement desdites cours, à raison de leur ignorance ou de leur incurie relativement à la révocation des décrets français, ou à la reconnaissance de ladite révocation de la part du Gouvernement de S. M., à l'époque de ladite capture. Néanmoins S. A. R. juge à propos de déclarer que s'il était reconnu dans la suite que la révocation des décrets français dans la supposition de laquelle il est pourvu par la présente par anticipation, avait été illusoire de la part de l'ennemi, et que les restrictions portées par lesdits décrets étaient encore mises réellement à exécution, ou bien renouvelées par l'ennemi, la Grande-Bretagne serait obligée quoiqu'au regret, après en avoir prévenu convenablement les puissances neutres, d'avoir recours à telles mesures de représailles qu'il lui paraîtrait alors juste et nécessaire d'employer.

Westminster, 21 avril 1812.

INTÉRIEUR.

Saint-Cloud, le 7 mai

Aujourd'hui, après la messe, ont eu l'honneur d'être présentés à S. M., par M. le ministre de l'Intérieur, Messieurs les députés des départements anséatiques, au Corps-Législatif; savoir :

Département de l'Éms-Supérieur :

MM. Kettler,
de Grotte,
Stuve.

sa déclaration du 16 mai 1806, le décret rendu à Berlin le 21 novembre 1806, qui n'est pas un acte de représailles, mais un acte de droit. Si le gouvernement anglais révoque ses arrêts du conseil du 11 novembre 1807, le décret rendu à Milan le 17 décembre suivant, qui n'est qu'un acte de représailles des arrêts du conseil, sera révoqué de droit.

La nouvelle déclaration du gouvernement anglais est appuyée sur des assertions fausses et de faux raisonnemens; il est à croire-ens; il n'y a pas de bonne foi à vouloir élever des doutes sur la révocation des décrets de Berlin et de Milan à l'égard de l'Amérique; elle a été prononcée solennellement. La France n'a point exigé que les arrêts du conseil britannique fussent révoqués pour révoquer ses décrets, parce que l'Amérique, en frappant de prohibition le commerce anglais, a soulevé une question aussi importante pour elle que sa constitution politique et son indépendance. En effet, il faudrait mieux pour les États-Unis se déclarer sujets de la Grande-Bretagne, renoncer à leur existence comme nation, qu'il leur a coûté tant de sang et d'actions héroïques, et devenir une dépendance de l'Angleterre comme la Jamaïque, puisqu'alors les intérêts de leurs habitans auraient la garantie des lois civiles plutôt, que de reconnaître les arrêts du conseil, qui sont une véritable réunion de l'Empire de l'Océan à la couronne de l'Angleterre. Lorsque les décrets de Berlin et de Milan ont été révoqués, à l'égard de l'Amérique, l'Angleterre n'a elle révoqué ses arrêts de 1807 et de 1809? Les a-t-elle révoqués, elle n'aurait rien fait encore, à moins qu'elle n'eût révoqué en même tems la déclaration du blocus sur le papier du 16 mai 1806; car si l'Angleterre peut déclarer toute une côte en état de blocus, elle peut mettre en état de blocus l'Europe toute entière, et elle rejette à-la-fois tous bâtimens neutres dans leurs ports; sans la révocation du blocus de 1806, celle des arrêts de 1807 et de 1809 serait illusoire; cette proposition a été démontrée jusqu'à l'évidence, dans des notes où les ministres américains, habiles défenseurs des droits des neutres, ont prouvé cette force de raisonnement et cette élévation de caractère qui caractérisent la bonne cause.

Ce que la France a fait pour les Américains, quoique les actes de 1806, 1807 et de 1809 ne fussent pas révoqués, elle est prête à le faire pour toute autre puissance neutre. Que l'Angleterre révoque sa nouvelle législation du blocus et ses arrêts du conseil, et les décrets de Berlin et de Milan seront annulés, et tous les neutres seront traités en France comme ils l'étaient avant la guerre présente.

On notre conviction nous abuse, ou ces considérations rehaussent singulièrement le mérite d'un ouvrage aussi bien conçu, aussi bien exécuté que celui de M. J.-B. Sirey.

D'autres journaux, plus expressément consacrés aux matières judiciaires, s'attachent sans doute à le considérer comme un traité de jurisprudence pratique; nous croyons devoir l'examiner sous un autre rapport, dans un journal qui est plus particulièrement consacré à la politique et à l'administration.

Nous pensons que ces Notices décennales; si utiles à la jurisprudence civile, commerciale, maritime, commerciale doivent l'être aussi beaucoup à la jurisprudence administrative.

Une des plus grandes difficultés que les administrateurs, et sur-tout les fonctionnaires municipaux que nous avons plus particulièrement en vue, rencontrent dans l'exercice de leurs fonctions; naît de la nécessité d'appliquer d'une manière sûre et conséquente les lois d'administration; Join d'avoir toujours été convenablement groupées et coordonnées entre elles, ces lois ont souvent été très-divisées, rendues isolément, à de longs intervalles, et disséminées dans une foule de recueils qu'il faut parcourir successivement pour trouver, saisir et rattacher, s'il est permis de le dire, les fils épars d'une jurisprudence trop morcelée.

Les Notices décennales ne promettent point une Théorie générale et particulière, un Cours complet d'administration; cette partie de l'étude des lois n'a pu entrer qu'incidemment dans le plan de M. J.-B. Sirey; mais telle est l'abondance des matériaux qu'il a recueillis et habilement élaborés; telle est la manière vraiment grande et libérale dont il les a disposés; telle est enfin, la vaste étendue de son cadre, si largement tracé et si heureusement rempli, que cette partie accessoire de l'ouvrage est plus satisfaisante, que la plupart des traités ou recueils spéciaux; que l'on y voit, (en lois et décisions rendues dans les dix dernières années) tout ce qu'offrent les autres recueils, et qu'enfin il présente tout ce qui leur manque, en développemens, en arrêts, en décisions interprétatives et complémentaires.

Ainsi, par exemple, les lois d'attributions; les limites de la compétence respective de l'autorité civile et de l'autorité judiciaire, ces questions, comme toutes celles que les lois n'ont pas traitées à fond, sont celles que l'on débat le plus souvent, et deviennent l'objet des plus fréquentes décisions de la jurisprudence; aussi ce point est-il un de ceux que M. J.-B. Sirey a particulièrement éclaircis, en indiquant et analysant les avis approuvés du conseil d'état, et les arrêts des Cours de l'Empire, qui ont suppléé aux obscures, ou même aux omissions des lois, sur cette matière.

Ainsi, la gestion administrative des intérêts financiers des communes, les acquisitions, les ventes, les locations, les échanges, les transactions, sont, dans le recueil de M. Sirey, l'objet d'une multitude de notices vraiment instructives; en ce sens qu'elles montrent à la fois la solution de telle question qui était douteuse, ou l'incertitude de telle autre qui paraissait résolie.

Il en est de même des procès que les communes peuvent avoir à soutenir; de tout tems l'autorité souveraine tutrice de l'état en général, a voulu que l'administration municipale, tutrice particulière des communes, veillât avec une constante sollicitude à ce qu'elles fussent valoir leurs droits légitimes par les voies juridiques, toutes les fois qu'il faudrait y avoir recours, et à ce qu'elles ne s'exposassent pas à soutenir devant les tribunaux des prétentions injustes et des droits imaginaires; les Notices décennales contiennent sur ce sujet une foule de dispositions précises, neuves même, qui faciliteront beaucoup l'instruction des affaires contentieuses des communes.

D'autres questions importantes seront aussi résolues plus facilement d'après les principes consignés dans les notices décennales; tel est l'exercice du droit de parcours, ou de vaine pâture, sur superficiellement réglé par la seule loi qui, depuis 1791, ait guidé l'administration et qui la guide encore en attendant le nouveau bienfait du Code rural promis par S. M.; tels sont les modes d'administration, de jouissance, d'usage, des bois nationaux et communaux; les réglemens trop généraux et trop disséminés peut-être, qui régissent la voirie des routes et des chemins vicinaux; les dispositions sur les cours d'eau, les servitudes de passage, etc.

Nous voudrions pouvoir ajouter à ces justes éloges des citations propres à les justifier; mais s'il est toujours difficile d'extraire ce qui a été bien extrait, cette difficulté devient bien plus grande encore dans cette circonstance, où il s'agit d'un ouvrage dont la forme a été aussi soignée que le fond, dont, en raison de l'abondance des matières, les mots ont été pour ainsi dire, comptés; dont le style tout substantiel à cette précision rigoureuse qui est pro-

pre à la loi même, et à laquelle la jurisprudence ne s'astreint pas d'ordinaire avec autant de scrupule.

Dans l'impossibilité d'extraire, il faudrait transcrire, mais outre que le nombre des articles remarquables en rendrait le choix difficile, il faudrait présenter ici l'ensemble d'une division complète, ce qui serait trop long; ou recueillir les séries méthodiques des dispositions rendues sur une même matière, et ôter ainsi affix notices rapportées l'intérêt et une partie de l'utilité qui naissent de la réunion, de l'enchaînement, de la connexité des dispositions.

Nous croyons devoir nous borner à l'aperçu que nous avons donné des notions de jurisprudence administrative répandues dans le Recueil de M. G. B. Sirey, ces indications sommaires suffiraient pour faciliter les recherches, et pour faire sentir aux lecteurs combien un livre qui offre tant d'utilité dans une de ses parties simplement accessoire, doit contenir de renseignements instructifs, de notions sûres, de conseils précieux, dans les parties qui constituent essentiellement le fond de cet ouvrage.

L. M.

SPECTACLES.

Elisca, drame lyrique en trois actes, paroles de M. Faviers, musique de Grétry, a été donné il y a environ douze ans au Théâtre Favart; la musique, les décorations, les costumes, le jeu des acteurs ne suffirent pas pour fermer les yeux du public sur les défauts attachés au genre de cet ouvrage. Il ne resta pas fort long-temps au répertoire, et eût été promptement oublié si quelques-uns de ces airs naturels, piquants, pleins d'esprit et d'originalité, pour lesquels la muse de Grétry n'a point d'âge, n'étaient restés gravés dans le souvenir avec cette facilité qui est leur don particulier. L'opéra comique à cette époque avait deux théâtres, ou son genre véritable était presque également méconnu. Le Théâtre Feytaud s'était enrichi des belles compositions de Chérubini, de Stabell, de Lesueur; des chanteurs formés en partie à l'école de la troupe italienne de 1789, un orchestre excellent, un grand luxe de décorations, une magnificence extraordinaire dans toutes les parties du spectacle, un choix d'ouvrages à grands effets, M^{me} Scio dans tout l'éclat de ses moyens et de son talent, donnaient alors à ce théâtre une vogue extraordinaire; ce n'était point à l'opéra comique qu'il était consacré; mais ce genre nouveau, trop brillant pour ne pas attirer la foule, trop dispendieux pour pouvoir l'attirer long-temps, chassait alors la capitale.

Monsigny, Grétry, Méhul, Dalayrac, Berton, restés attachés au théâtre Favart, soutenaient la concurrence que le prestige de la nouveauté rendait difficile. Les plus beaux ouvrages de l'ancien répertoire étaient alors exécutés devant un petit nombre de fidèles. C'est, autant que je peux me le rappeler, à cette époque de rivalité et de concurrence, que le théâtre Favart voulut aussi satisfaire le goût de ceux qui cherchent au théâtre, le spectacle, le mouvement, la machine, et qui préfèrent les fortes émotions du drame aux impressions agréables et douces de la comédie.

On donna alors un assez grand nombre d'ouvrages à spectacle tous oubliés aujourd'hui. Grétry paya le tribut et fit *Elisca*; c'était la quarante-sixième fois qu'il renportait la palme due à son inépuisable talent. Cette palme lui fut unanimement accordée; on s'étonnait en l'applaudissant qu'il eût conservé autant de verve et de chaleur; et qu'après tant d'ouvrages auxquels il avait su donner un cachet particulier, il lut original encore. Lui seul ne s'en étonnait pas sans doute; et ceux-là ne doivent pas s'en étonner davantage, qui ont étudié la manière de ce grand musicien, qui ont essayé de deviner les secrets de sa composition. La nature avait fait Grétry musicien; mais il a senti dès ses plus jeunes années, et du moment où il a pu entendre les maîtres d'Italie qui l'ont formé, qu'être musicien, ce n'était assez ni pour lui, ni pour un théâtre français; qu'il fallait y être poète autant et souvent plus que l'auteur des paroles, qu'il fallait y être peintre autant que l'homme de l'art qui établit à nos yeux le lieu de la scène et le tems de l'action.

C'est dans ce système que Grétry a toujours eu le secret et le bonheur de composer; c'est ce qui en fait un homme absolument à part, c'est ce qui fait de lui le compositeur dont le nom vivra le plus long-tems parmi nous, et de ses ouvrages ceux sur lesquels les variations du goût, et les caprices de la mode auront le moins d'influence. Tant qu'on aura le sentiment juste de ce que doit être la comédie réunie à la musique, on verra le problème résolu

dans les *Evenemens imprévus*, le *Jugement de Midas*, et *l'Amant jaloux*; tant qu'on conservera une idée de ce qu'étaient les maîtres chevaleresques, on y reconnaîtra leur image fidèle dans *Aucassin* et dans *Richard*; tant qu'on appréciera la manière vive et piquante dont les bons compositeurs italiens ont traité l'opéra-bouffon, on reconnaîtra leur digne imitateur dans la *Fausse Magie* et dans le *Tableau parlant*; dans un style plus élégant et plus élevé, *Zémire*, *Lucile*, et *Sylvain* ne seront-ils pas toujours des modèles? Les acteurs ont changé souvent; les ouvrages restent, et nous ne nommons ici qu'une faible partie des chefs-d'œuvre d'un compositeur, qui pendant trente années de sa vie n'en a pas passé une sans donner un ou plusieurs opéras, et n'a pas donné ces ouvrages à la cour, à la ville, au grand Théâtre lyrique ou à l'Opéra-Comique, sans y obtenir un succès quelquefois contesté par des rivaux, toujours confirmé par l'assentiment général. Les rivaux, pouvant avoir raison sur quelques détails, le public avait raison sur l'effet et sur l'ensemble.

On est excusable peut-être d'avoir oublié ce qu'était *Elisca* il y a douze ans. Un duo de nègres, morceau d'une naïveté charmante; un air de fureur, chanté par un chef sauvage, air d'une vigueur extraordinaire, et dont les intonations hardies ont bien la couleur du rôle; une ouverture vive, brillante, d'une énergie soutenue, qui, exécutée, par extraordinaire, entre le premier et le second acte, transporte bien l'auditeur parmi des barbares insulaires. Voilà ce que j'avais retenu. On prétend aujourd'hui que, retouchée par une main amie, le poème a subi beaucoup de changements, que le second acte est devenu le premier, que le premier acte devenu le second n'offre plus des tableaux qui avaient paru trop forcés. Je ne puis rien contester ou soutenir à cet égard.

Elisca peut avoir du succès, même comme ouvrage dramatique, parce que le ressort de la pièce est le danger d'un enfant qui n'a d'appui que l'amour de sa mère; or avec ce ressort on fera constamment réussir une pantomime ou un mélodrame; mais l'impression touchante produite dans quelques scènes est trop chèrement achetée par l'in vraisemblance de la plupart des situations, l'impossibilité de quelques autres, le choix des moyens secondaires, et le ton du dialogue presque toujours forcé comme le sujet.

Il y a des scènes qui sembleraient appartenir à la parodie, en ce sens qu'un parodiste pourrait les employer fort gaieusement, comme la critique de moyens invraisemblables qu'un ouvrage sérieux offrirait à la critique; telle est la scène où *Elisca* attend, pour lui avec son enfant, que toute la peuplade de sauvages, ses barbares prêtres y compris, aient baissé la tête devant sa monstrueuse idole; telle est encore celle, où le libustier Montauban introduit dans le temple, en mettant le pistolet sur la gorge du pontife, se charge de rendre lui-même les oracles, et fait parler un Dieu bizarre pour proscrire ses sanguinaires ministres. Toutes ces idées seraient, je le répète, des moyens piquants de parodie; ils ne peuvent être tolérés que dans le genre de la pantomime, et ne doivent enrichir que le mélodrame. A l'Opéra-Comique, on est heureusement peu exercé à ces sortes de parades tragiques, il y a toujours quelque chose de ridicule dans l'exécution, et quelques scènes d'*Elisca* n'en ont pas été exemptes; mais le compositeur faisait tout excuser.

On a paru s'étonner qu'*Elisca*, reprise comme pour rendre hommage à son auteur, ait été jouée par des doubles; c'est une erreur; *Elisca* n'a pas été jouée par des doubles, mais par ceux des sociétaires appelés par la nature de leurs talents et de leurs moyens à jouer dans ce genre; Philippe était autrefois très-beau dans le rôle de Zimé; ce chef sauvage, dont l'âme ardente est en proie à tant de passions continentes, ne pouvait être joué que par Gavaudan; il n'y avait là de rôle ni pour Ellevin, ni pour Martin, ni pour les deux cantatrices brillantes que possédait aujourd'hui ce théâtre; il fallait les acteurs du drame, ou du mélodrame, et ces acteurs ont paru; ils ne sont point les doubles en ce genre, ils sont les premiers.

La gloire de Grétry n'avait aucun besoin de la reprise d'*Elisca*; on prétend cependant qu'il a une estime particulière, une prédilection marquée pour cet ouvrage; peut-être est-ce parce qu'il est dans un genre où il a fait preuve de qualités musicales qui lui ont été contestées par des amateurs qui voient trop souvent le talent dans la force des moyens et l'exagération des effets, et qui pensent à tort que le savoir peut tenir lieu d'imagination, d'esprit et de goût.

Mais, si cette prédilection était l'effet d'un sentiment assez naturel pour un ouvrage auquel

on a cru long-tems devoir son dernier succès, Grétry aurait un moyen non moins naturel d'être plus loin cette prédilection si pardonnable, ce serait d'en composer un autre. Il faudrait peut-être mieux encore que le précédent, et nous aussi; le plaidoyer de Sophocle peut se renouveau la lyre à la main, et la nouvelle Athènes reconnaîtrait avec enthousiasme qu'il y a des talents qui ne vieillissent point, parce qu'il y a des amis qui ont le don de ne se refroidir jamais, et des imaginations assez heureuses pour ne s'affaiblir qu'au moment où tout doit s'étendre.

Ces témoignages de l'assentiment général si constamment décernés à notre compositeur, il les a reçus à la reprise d'*Elisca* d'une manière bien flatteuse, et qu'il paraît avoir trop vivement sentie: *Fous voulez donc me faire mourir*, s'écriait Voltaire, accablé de couronnes, à la représentation d'*Irene*. Dans sa profonde émotion, Grétry aurait aussi pu le dire au parterre qui le demandait à grands cris, et auquel il n'a pu faire adresser que les expressions de sa reconnaissance.

S...

LIVRES DIVERS.

TABLEAU méthodique de tous les genres de productions naturelles qui se trouvent en France; par M. Debrun de Baumos, ancien officier de cavalerie, docteur en la faculté des sciences de l'Université impériale.

In-8°. — Prix, 2 fr. 50 c.

A Paris, chez Bossange, Masson et Besson, libraires, rue de Tournon, n° 6; Détéville, rue Hautefeuille, n° 8; Treutell et Wurtz, rue de Lille.

De l'opération de la Hernie inguinale étranglée; par J. N. Marjolin, docteur en médecine, chirurgien ordinaire du 5^e dispensaire de la Société philanthropique, ancien professeur à la Faculté de Médecine de Paris, professeur d'anatomie et de chirurgie.

Brochure in-4°. — Prix, 2 fr. 50 c., et franc de port 5 fr.

A Paris, chez Méquignon-Marvis, libraire, rue de l'Ecole de Médecine, n° 9, vis-à-vis celle Hautefeuille.

SPECTACLES.

Académie Impériale de Musique. Aujourd'hui, Orphée, et la 4^e repr. de l'Enfant prodigue, ballet pantom. en 3 actes.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR, donneront aujourd'hui, les Deux Gendres, et l'Ecole des Bourgeois.

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, Jean de Paris, et le Magicien sans Magie.

Théâtre de l'Impératrice, à l'Opéra, Jambou Saint-Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, Misantropie et Repentir, l'Amour et la Raison. M^{me} Mailhot continuera ses débuts dans les deux pièces.

Théâtre du Faudr'êl, rue de Chartres, Auj. l'Anglais à Bagdad, l'Exil de Rochester, et les Saltateurs bariolés.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. le Mai d'amour, un Tour de Colosso, Jean de Pussy, et M. Desormiers.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. les Bottes de sept lieues, ou l'Enfant précocé, et Achmet.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. la Guêrière, ou la Femme Chevalier, les Faux Muris, et l'Intrigue à contre-tiens.

Jeux Gymniques, Porte-Saint-Martin. Auj. Relâche, pour la répétition générale de Lisa et Colin dans leur ménage, ou la suite de la Fille mal gardée.

Cirque Olympique. Auj. Relâche.

Cabinet de physique et de fantasmagorie de M. Lebreton. Ce Cabinet est ouvert les dimanches, mercredis et vendredis, rue Bonaparte, ancienne Abbaye Saint-Germain.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michandière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. M. Pierre vient d'ajouter quatre nouvelles pièces à son intéressante collection.

Pan-Harmonio-Metallico. On voit et on entend tous les jours cet instrument singulier, ainsi que d'autres objets très-curieux, depuis midi jusqu'à dix heures du soir, rue Saint-Denis, Cour Batave.

EXTÉRIEUR.

AMÉRIQUE MÉRIDIONALE.

Caracas, le 8 janvier.

La faction espagnole est désormais dans l'impuissance d'attenter à l'indépendance de ces provinces. Les membres du congrès ont de l'habileté et de la résolution. Trois conspirations ourdies contre le gouvernement n'ont été étouffées; l'ordre et l'union sont rétablis, l'esprit militaire s'est introduit dans toutes les classes de la société. On ne respire ici que le sentiment de la cause commune.

La régence de Cadix avait envoyé des vaisseaux espagnols; ils devaient agir contre nos provinces; arrivés devant Porto-Ricco, ils ont été repoussés par nos batteries; d'autres ont été pris par nos bâtiments de guerre stationnés dans ces parages, pour les protéger de concert avec la nombreuse flottille que nous avons armée.

Le royaume de Santa-Fe s'est aussi déclaré indépendant, et nous sommes avec lui dans la plus parfaite union. Cet Etat, ainsi que celui de Venezuela, a été reconnu par les Etats-Unis du nord de l'Amérique, où ils ont leurs ministres et leurs agens pour entretenir les relations utiles aux deux pays.

Le gouvernement anglais affecte beaucoup de mépris pour nous: quel sera le résultat de sa conduite? Privé du commerce du Continent, exclu de celui de l'Amérique, il verra anéantir ses relations avec sa prépondérance maritime: en suivant le système qu'il a embrassé, il sera trahit par les colonies espagnoles, comme il l'est aujourd'hui par l'Europe. Nous avons 20 mille hommes de troupes régulières, et des troupes nationales composées des habitants de 16 à 40 ans, réunies sous le commandement du général Miranda qui s'est dévoué à la tâche glorieuse d'assurer l'indépendance de sa patrie.

RUSSIE.

Petersbourg, le 10 avril.

L'administration des postes vient de prendre des mesures efficaces pour que les postes sur la route de la Russie-Blanche, par Luga, soient toujours bien servis, et que les courriers, tant militaires que ministériels, n'éprouvent jamais de retard, il y aura constamment à chaque relais 36 chevaux.

Odessa, le 12 mars

Les nouvelles hostilités sur le Danube entre les Russes et les Turcs ont entièrement paralysé le commerce de cette place. Il y a déjà long-temps qu'il n'arrive plus aucune voile dans notre port, et les navires qui s'y trouvent, n'obtiennent point de permission d'en sortir. Il en résulte que les cotons et autres marchandises du Levant haussent considérablement de prix, et que les productions du pays, principalement le blé et le seigle, ne trouvent point d'acheteurs.

AUTRICHE.

Vienne, le 29 avril.

S. M. a nommé son ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire à la cour de Danemarck, le baron François de Binder-Kriegelstein, pour se rendre, en la même qualité, à la cour de Wurtemberg.

HONGRIE

Semlin, le 15 avril.

Nous apprenons qu'on a reçu à Bucharest, la nouvelle de la naissance d'un second prince ottoman, qui a été nommé Bajazet.

PRUSSE.

Berlin, le 28 avril.

Le catalogue de librairie qui a paru à la foire de Leipzig, contient cette fois-ci six feuilles et demi d'impression, et donne la nomenclature de 1609 nouveaux ouvrages en langue allemande et latine, publiés dans le courant du semestre dernier. On y remarque entre autres une centaine

de romans, une cinquantaine de pièces de théâtre, 82 cartes géographiques et 530 morceaux de musique y compris les partitions.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 18 avril.

Nous avons souvent cité des exemples de longévité qui passent les limites dans lesquelles semble renfermé le cours ordinaire de la vie. Celui que nous allons ajouter est une preuve nouvelle de l'influence qu'ont sur la durée de la vie une fragilité constante et l'éloignement des passions violentes.

Dans la commune de Lattarico (Calabre-Ultérieure) habite une femme qui a 110 ans, nommée Lorenza Parise. Son fils à 80 ans et elle a un nombre très-considérable de petits-fils et d'arrière-petits-fils; elle a toujours vécu frugalement et conservé dans toutes les circonstances de la vie un calme extraordinaire et n'a jamais souffert aucune infirmité.

INTÉRIEUR.

Paris, le 8 mai.

Aujourd'hui vendredi 8 mai 1812, S. M. l'EMPEREUR ET ROI, entouré des princes, des ministres, des grands-officiers, grands-aigles, et des officiers de sa maison, a reçu à quatre heures, avant le conseil des ministres, dans la salle du trône, au palais de Saint-Cloud, la députation du collège électoral du département des Apennins, composée de

MM. Rivarola, président de la députation; Oldoini, propriétaire; Vissei, receveur-général du département; Apati, propriétaire; Agazzi, maire de Borgotaga;

La députation du collège électoral du département de l'Aude, composée de

MM. Pech Palajanel, président de la députation, maire de Carcassonne; Espadellier, maire de Limoux; Galabert, maire de Castelnaudary; Dejean, général de brigade.

Ces députations ont été successivement conduites à l'audience de S. M., par un maître et un aide des cérémonies, introduites par S. Ex. le grand-maître, et présentées par S. A. S. le prince vice-grand-électeur.

M. Rivarola, président de la députation des Apennins, a présenté à l'EMPEREUR l'adresse du collège électoral de ce département.

Adresse du collège électoral du département des Apennins.

SIRE,

Les députés du collège électoral du département des Apennins ont l'honneur de déposer aux pieds de V. M. l'hommage du respect et de l'amour qui anime ses habitants, quoique éloignés du trône où la Providence vous a placé pour le bonheur des nations et pour la gloire de la France, ils ne sont pas moins l'objet de vos sollicitudes paternelles. C'est par la bienveillance de leur monarque chéri, que des peuples, enfermés entre des rochers et la mer, voient avec étonnement de grandes routes ouvrir sur leur territoire une communication intérieure de Paris à Rome, et de l'Adriatique et le Pô à la mer Ligurienne. C'est aussi à votre munificence impériale qu'on doit les nouveaux remparts qui vont protéger le chantier du golfe si renommé de la Spezia, qui deviendra un jour la plus précieuse de nos ressources, et la terreur de l'ennemi éternel du Continent. Puissent nos braves marins concourir à la grande œuvre de l'affranchissement des mers! Vous le voulez, SIRE, et ce sera fait. Vos sujets des Apennins ne peuvent mieux vous donner des preuves de leur reconnaissance à tant de bienfaits, que par l'obéissance à vos lois immortelles, et par leur dévouement à votre personne sacrée. Appelés par leur situation au devoir de servir doublement l'Etat par terre et par mer, ils courent avec enthousiasme se ranger sous les drapeaux que V. M. a su rendre invincibles. Daignez, SIRE, agréer leurs vœux pour votre prospérité et pour celle du Roi de Rome, de cet illustre héritier qui est l'espoir le plus doux du premier Empire du Monde; mettez enfin le comble à vos bienfaits, en nous réglant les organes,

après de nos concitoyens, de l'assurance de voir un jour nos contrées embellies par votre auguste présence.

Signé au procès-verbal,
Le comte sénateur président CAMBIASO.
Les scrutateurs,
Signé, MOLFINO et CORNICI.
Le secrétaire, signé, VIZZORRY.

Pour copie conforme,
Signé, le comte sénateur président CAMBIASO.
Pour copie conforme à l'original à nous délivré par M. le président du collège électoral du département des Apennins,
RIVAROLA, président de la députation.

Réponse de Sa Majesté.

« J'ai toujours reconnu dans le peuple de Gènes beaucoup d'attachement pour la France. Je suis bien aise de ce que vous me dites. La première fois que je passerai les Alpes, j'irai dans votre département et au beau golfe de la Spezia. Les chemins et les travaux que j'ai fait entreprendre sur ce point important, seront alors terminés. »

M. Pech Palajanel, président de la députation de l'Aude, a présenté à l'EMPEREUR l'adresse du collège électoral de ce département.

Adresse du collège électoral du département de l'Aude.

SIRE,

Vos fidèles sujets, les membres composant le collège électoral du département de l'Aude, n'ont pu se réunir sans éprouver le plus vif désir de déposer aux pieds du trône de V. M. les témoignages de leur amour, de leur reconnaissance et de leur admiration.

Appelée à rendre la France à ses hautes destinées, V. M. a rétabli l'Empire de Charlemagne; la gloire du grand peuple a reçu un nouvel éclat sur son auguste chef; des triomphes inconnus jusqu'à nos jours, des institutions profondément méditées, des Codes qui devaient la raison écrite des nations, de grands monuments, un système continental dominant une nouvelle vie au commerce, le sol français affranchi du tribut qu'il payait au Nouveau-Monde, par-tout les inspirations de votre génie transmettront à la postérité la grande époque d'un règne si fécond en prodiges.

V. M. a sans doute assez fait jusqu'à présent pour la gloire et la prospérité de ses peuples; mais elle doit vivre pour assurer les destinées de l'Univers.

Puisse-t-elle, pour nous, mettre le comble à ses bienfaits en venant visiter nos contrées; cette ancienne Gaule Narbonnaise, si fertile en grands souvenirs, n'en conservera pas de plus précieux que celui d'avoir vu le héros de la France, l'homme immortel qui laisse à chaque pas des traces de sa grandeur et de sa gloire.

Il accueillera, avec les bénédictions de tous les habitants, les témoignages de leur amour, de leur fidélité, de leur dévouement sans bornes, et les vœux qu'ils forment pour son bonheur, celui de son auguste compagne, et pour ce royal enfant, l'espoir des peuples soumis à son Empire.

Qu'il croisse sous la direction des soins paternels, ce rejeton illustre, un jour l'héritier, de tant de gloire, d'un si grand nom, de si vastes Etats! Jamais prince ne fut doté d'un si bel appanage! jamais souverain destiné au trône n'eut un si grand maître et un si grand modèle!

Le comte ANROSSI, président du collège;
J. F. GLABERT, secrétaire; PÉCH-PALAJANEL, scrutateur; ARAÇON, scrutateur.

Carcassonne, le 25 février 1812.

Réponse de Sa Majesté.

« Les habitants du Languedoc se sont toujours distingués. J'agréé vos sentiments. »

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Décret relatif aux ministres, préfets, etc., appelés en justice comme témoins.

Au palais de Saint-Cloud, le 4 mai 1812.

NAPOLEON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTOR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MINISTRE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc.; etc.; etc.;

Sur le rapport de notre grand-juge ministre de la justice ;

Notre Conseil-d'Etat entendu ,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Nos ministres ne pourront être entendus comme témoins que dans le cas où, sur la demande du ministre public ou d'une partie, et sur le rapport de notre grand-juge ministre de la justice, nous aurions par un décret spécial, autorisé leur audition.

2. Le décret portant cette autorisation réglera en même-temps la manière dont nos ministres seront entendus, et le cérémonial à observer à leur égard.

3. Dans les affaires où nos préfets auront agi en vertu de l'article 10 de notre Code d'instruction criminelle, si le bien de la justice exige qu'il leur soit demandé de nouveaux renseignements, les officiers chargés de l'instruction leur demanderont ces renseignements par écrit, et nos préfets seront tenus de les donner dans la même forme.

4. Dans les affaires autres que celles spécifiées au présent article, si nos préfets ont été cités comme témoins, et qu'ils alléguent, pour s'en excuser, la nécessité de notre service, il ne sera pas donné de suite à la citation.

Dans ce cas, les officiers chargés de l'instruction, après qu'ils se seront entendus avec eux sur le jour et l'heure, viendront dans leur demeure pour recevoir leurs dépositions, et il sera procédé, à cet égard, ainsi qu'il est prescrit à l'article 516 de notre Code.

5. Lorsque nos préfets, cités comme témoins, ne s'excuseront pas, ainsi qu'il est dit à l'article précédent, ils seront reçus par un huissier à la première porte du palais de justice, introduits dans le parquet et placés sur un siège particulier.

Ils seront reconduits de la même manière qu'ils auront été reçus.

6. Les dispositions des deux articles précédens sont déclarées communes aux grands officiers de l'Empire, aux présidens de notre Conseil-d'Etat, aux ministres-d'état et conseillers-d'état, lorsqu'ils sont chargés d'une administration publique, à nos généraux actuellement en service, à nos ambassadeurs et autres agens diplomatiques près les cours étrangères.

7. Notre grand-juge ministre de la justice est chargé de l'exécution de notre présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'Etat,

Signé, le comte DARU.

Sa Majesté, sur le rapport du ministre de l'intérieur et après avoir entendu le Conseil-d'Etat, a rendu au palais de Saint-Cloud, le 4 mai 1812, un décret portant que le délai fixé par la décision impériale du 26 juillet 1811, pour faire cesser le mode de perception des octrois par abonnement, est prorogé jusqu'au 1^{er} janvier 1814.

Au palais de Saint-Cloud, le 8 mai 1812.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc.

Etant informé que, contrairement aux dispositions de l'édit de février 1566, renouvelées et confirmées par les lois des 1^{er} décembre 1790 et 14 ventose an 7, des dénégations et des poursuites ont eu lieu contre quelques-uns de nos sujets, à raison des biens prétendus domaniaux ; et voulant faire cesser un abus qui porterait le trouble parmi les propriétaires ;

Sur le rapport de notre grand-juge ministre de la justice ;

Notre Conseil-d'Etat entendu ,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Aucune poursuite ne pourra être exercée pour biens prétendus appartenir à l'Etat, qu'en vertu de titres constatant la domanialité de ces biens, d'une date postérieure à la publication de l'édit de février 1566, ou d'une date antérieure à ladite publication, si les titres contiennent clause de retour ou réserve de rachat, le tout, sauf les exceptions portées par l'art. 5 de la loi du 14 ventose an 7.

2. Nos ministres sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé, NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'Etat,

Signé, le comte DARU.

TRAVAUX PUBLICS.

Adjudication ou rabais, par voie de soumissions, des travaux à faire pour la construction d'un pont, au Blanc, sur la rivière de Creuse, route impériale de 5^e classe, n^o 171, de Poitiers à Avalon, par Bourges.

Le préfet du département de l'Indre, membre de la Légion-d'honneur, baron de l'Empire, en exécution des dispositions de l'arrêté du Gouvernement, du 10 ventose an 11, et en conséquence des devis et détail estimatif, dressés par l'ingénieur en chef, et approuvés par M. le conseiller-d'état directeur-général des ponts et chaussées,

Donne avis, qu'à compter de ce jour, il sera reçu, au secrétariat de la préfecture, des soumissions pour l'exécution des ouvrages à faire sur la route impériale de 5^e classe, n^o 171, de Poitiers à Avalon :

Le tout estimé la somme de . . . 591,268 fr. 42 c.

Non compris une somme à valoir,

de 28,751 fr. 58 c.

Les personnes qui désireront concourir pourront prendre, au secrétariat de la préfecture ou au bureau de l'ingénieur en chef, communication des devis et détail estimatif des travaux.

SOCIÉTÉ DE LA CHARITÉ MATERNELLE.

A V I S.

Les personnes qui ont souscrit, ou qui veulent souscrire pour la Société de la charité maternelle sont priées que le montant des souscriptions pour Paris, doit être versé à la caisse d'amortissement.

Les bureaux sont ouverts tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, depuis 10 heures jusqu'à 2.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Depuis environ 25 ans les propriétaires du département de l'Hérault et de plusieurs départements voisins, ont introduit dans leurs vignobles une certaine quantité de plantes étrangères connues vulgairement sous les noms de *Spart*, d'*Aramon*, de *Carignan*, d'*Alicante* et de *Mourastel*.

Le motif d'une pareille détermination a été de donner aux vins plus de corps, de couleur qu'ils n'en avaient auparavant, attendu que cette dernière qualité est une de celles qui en procurent un débouché plus prompt, plus sûr et plus avantageux.

Sous ce rapport, l'utilité du système nouvellement adopté dans la culture de nos vignes est suffisamment établie par l'expérience.

Cependant plusieurs propriétaires paraissent aujourd'hui s'en dégoûter. Ils accusent ces espèces étrangères de donner des produits moins assurés que ceux que l'on obtient des espèces du pays ; on les croit plus susceptibles que ces dernières d'éprouver l'impression des divers météores qui se manifestent souvent à l'époque du développement du bourgeon et à celle de la floraison ; on leur reproche sur-tout d'être extrêmement sensibles à l'influence des gelées tardives.

Les agriculteurs qui ont adopté une telle opinion, ne plantent plus de ces espèces : il en est même qui se sont décidés à arracher leurs vignes ainsi plantées, quoiqu'elles fussent parvenues à leur plus grande vigueur.

Il en est d'autres qui veulent seulement proscrire une, deux ou trois de ces espèces, savoir : l'*Aramon*, le *Carignan*, le *Mourastel*, et qui consentent de conserver le *Spart* et l'*Alicante*.

Enfin, on en trouve qui sentent que rien n'est moins prouvé que ces allégations touchant l'incertitude du produit des vignes dont il s'agit, et qui continuent à planter de ces mêmes qualités.

Il est donc évident que relativement à cette partie de la culture des vignobles, la pratique est absolument sans règle fixe ; et il importe d'empêcher l'établissement d'un préjugé qui, sans doute, existe dans l'une ou dans l'autre de ces opinions contradictoires.

C'est d'après ces considérations que la Société d'agriculture propose le programme suivant :

1^o Déterminer, d'après l'expérience, si les espèces ou qualités étrangères de vigne connues sous les noms de *Spart*, d'*Aramon*, de *Carignan*, d'*Alicante* et de *Mourastel*, sont plus délicates et plus sensibles à l'impression des météores ; et si, par suite de cette disposition naturelle ou seulement acquise dans notre climat, leur produit est moins assuré que celui que donnent les espèces ou qualités dites du pays.

2^o. La réponse à cette première question étant négative ou affirmative, établir s'il existe quel-

que différence essentielle entre ces diverses espèces comparées entre elles sous les rapports indiqués.

Les concurrens sont avertis que la Société désire trouver la solution du problème proposé, non dans quelques observations isolées, mais au contraire dans une série de faits authentiques et recueillis, s'il est possible, dans les diverses parties du département.

Elle leur impose l'obligation de faire connaître les agriculteurs qui auront bien voulu leur fournir les résultats de leur expérience particulière, pour en former la masse des preuves demandées.

Enfin, elle les invite à faire entrer dans leur Mémoire quelques considérations (celles du moins qui sont les plus importantes, relativement au sujet proposé) sur la nature du sol, l'usage des engrais, et sur les diverses méthodes adoptées dans la culture des vignes.

Le prix à décerner sera de la valeur de 500 fr.

Nota. Les Mémoires et pièces justificatives pour ce prix et pour celui de la culture de l'indigo doivent être adressés, francs de port, au secrétaire de la Société d'agriculture du département de l'Hérault, à Montpellier, et doivent lui être parvenues dans le mois de février 1813. Ces prix n'ont point été distribués en 1811, ainsi qu'on l'avait annoncé, et la Société, qui n'a point été satisfaite des Mémoires qu'elle a reçus, a délibéré de proposer les mêmes sujets.

MÉLANGES. — ANTIQUITÉS.

Recherches sur les linx ou périt Varus avec ses légions, extraites d'un journal de voyage fait en 1810, par M. le général de division Sokolnitzki.

Me trouvant par circonstance à Pyrone en Westphalie, en l'année 1810, je me suis proposé de visiter méthodiquement ces fameux champs de bataille où furent exterminées les légions de Varus. Cette entreprise n'était point aisée, attendu que rien n'est plus dilué, ni plus incertain en même temps que les relations que donnent les auteurs allemands en général, sur les lignes d'opération des Romains, à la droite du Rhin. C'est encore un sujet inépuisable de discussions et de subtilités parmi les critiques de cette nation.

Plus de trente historiens en ont parlé, et plusieurs en ont rempli des in-fol. ; chacun cite ses autorités ; elles sont presque les mêmes partout, et il n'y en a pas deux qui s'accordent dans leurs conjectures pour déterminer les lieux d'une scène aussi remarquable et pour éclairer le fait le plus important, peut-être, de toute l'histoire de l'ancienne Germanie ; puisque c'est à cette circonstance unique que les Germains ont dû leur déclin de la joug des Romains.

Quelques-uns ont dépeint Arminius comme un traître, et d'autres en ont fait un dieu. Hélas ! qui peut calculer les dans qu'inspire l'amour de la patrie ? et quel est celui qui osera déterminer la force et la nature des ressorts que ses inspirations peuvent mettre en jeu pour atteindre au but d'une grande destinée ?

Il y a, sans contredit, en Allemagne des écrivains de plus grand mérite, du rang le plus distingué ; mais il y en a aussi beaucoup qui n'écrivent qu'à tout la page. Chacun a ses préférences ou ses détracteurs, qu'un voyageur étranger ne saurait apprécier au premier abord ; et l'on sait d'ailleurs qu'en général les érudits de ces pays ne sont rien moins qu'abordables. Il eût fallu m'enfermer dans quelque vieille bibliothèque, y consacrer six mois au moins pour faire des recherches et des extraits, et en mettre six autres à parcourir presque toute la Basse-Allemagne, depuis le Rhin jusqu'à l'Elbe, pour compiler, confronter, vérifier tant d'opinions disparates.

Il faut sans doute beaucoup de circonspection pour adopter ou rejeter une opinion établie sur des commentaires qui ne sont pas appuyés de preuves irrécusables ; mais douter de tout ou ne douter de rien, sont deux vices également contraires aux progrès des sciences et à la découverte de la vérité ; et tant il est vrai que rien n'est moins docte, que les doctes qui veulent se singulariser par la subtilité d'une pointilleuse érudition, que plusieurs, à huis-clos, ont obscurci la question à force de vouloir l'éclaircir, embrouillé les faits à force de les développer, et presque rendu douteux de traits matériels et des caractères saillans que l'œil le moins exercé ne saurait méconnaître ni confondre.

Cependant, encouragé par le prince Georges de Waldeck, lequel a bien voulu m'accompagner dans mes excursions, que nous finies à l'aide des indications fournies dans l'ouvrage de M. le docteur Marcard (Description de Pyrone et de ses environs), il m'a paru qu'avec un peu plus de discernement et de bonne-foi, et un peu moins de prévention et de paresse, on-pourrait parvenir sans difficulté à résoudre ce pro-

blème historique d'une manière assez satisfaisante. Je vais suivre d'abord M. Marcard dans sa description de l'Arminiusburg, qui est assez exacte, ainsi que dans le récit des faits qui le concernent, et je rapporterai ensuite à l'appui de mes propres observations, quant à la coïncidence des localités et les citations des autorités, plusieurs extraits d'un ouvrage plus méthodique, plus profond et plus authentique, savoir celui de M. Fein de Hameln, ayant pour titre : *Dissertation qui a remporté le prix proposé par l'Académie des sciences et belles-lettres, sur les progrès des armes romaines en Allemagne.* Berlin 1751.

Je dis plus authentique, parce qu'il est sanctionné par une autorité compétente, et parce qu'il s'étaye des témoignages les plus respectables de l'antiquité; je s'en dire en même temps qu'il est exact, parce que j'ai vérifié sur les lieux mêmes, avec un Tacite à la main, tous les renseignements qu'il donne sur les localités; j'ajouterai encore, qu'il est agréable parce qu'il est clair, simple et concis. C'est par cette raison peut-être qu'il n'a pu échapper à la critique des épiloqueurs et des controversistes par métier.

Il eut entr'autres un très-grand antagoniste dans la personne du trop fameux Leantulus, général prussien, qui fut aussi notre Varus moderne; mais plus heureux que son modèle, il ne trouva point alors parmi nous un Arminius qui l'entrât dans le cours de ses rapines et de ses déprédations! Plusieurs auteurs modernes ne peuvent pardonner à M. Fein d'avoir pu rassembler en une brochure d'environ 40 pages, toute l'histoire des principales expéditions des Romains au-delà du Rhin, et d'en avoir surtout remporté le prix proposé; car il est bon d'observer que les petits volumes ne font pas la fortune des folioclaires aux gages des premiers libraires; aussi ont-ils publié, pour le réfréter, des in-folio de controverses: j'en ai un sous la main, de plus de 440 pages: c'est le plus estimé des savans que j'ai été à même de consulter; je l'ai acquis sur leur recommandation: il semble avoir épuisé la matière, et finit par douter comme les autres.

J'ai eu devoir entrer dans ce détail pour ne point m'attirer le reproche de partialité ou de prévention; et je rapporterai en entier des phrases tirées du texte des ouvrages que j'ai consultés, pour ne pas encourir celui de plagiat. Je vais ainsi mettre sous les yeux du lecteur l'ensemble des pièces servant à la critique de mes propres aperçus, en faisant marcher de front les preuves matérielles et les preuves historiques.

— J'entre en matière :

« Parmi les choses remarquables du comté de Pyrmont, dit M. Marcard, est l'Arminiusburg (château d'Arminius): c'est le plus digne d'attention vu son nom et son antiquité apparente, quoiqu'il n'en reste plus que des vestiges. La montagne de ce nom, dont le château occupait jadis le sommet, est à-peu-près à une lieue et demie de la Source, vers le sud. Sa partie supérieure forme une ovale; elle est dégagée de tous côtés, et était excellente par conséquent pour une forteresse de montagne. Dominant par sa hauteur les montagnes voisines, on la voit de fort loin, de tous les environs, et particulièrement de la partie septentrionale du valion de Pyrmont: dès lors de ce château, on devait apercevoir l'ennemi à une distance assez considérable. Une seule avenue, qui s'appelle encore aujourd'hui *la porta*, mène au haut de cette montagne; cette avenue était unique; car de tous les côtés, la nature ou l'art ont rendu la pente tellement escarpée, qu'il est presque impossible d'y gravir: on voit d'ailleurs tout autour une élévation qui indique un mur non interrompu, changé, il est vrai, depuis longtemps en décombres couverts de terre. L'enceinte entière que formait ce mur autour de la place, était d'environ 1500 pas, espace presque suffisant pour une petite ville, et fort vaste pour une forteresse placée sur une montagne.

« Depuis un temps immémorial ce mont s'appelle *Arminiusburg*, *Herminsburg*, *Herminsburg*; l'unique auteur ancien qui le nomme *Herlinsburg*, ajoute en même temps que c'était autrefois le château d'Arminius (*olim Arminii castra*). Quelques-uns ont prétendu même que c'était le véritable endroit où l'Immsul (dit Immen saule, colonne d'Immen), était placée, parce qu'après un mir examen des cervains francs, il est clair qu'elle ne pouvait être à Herzburg (aujourd'hui Stadsberg sur la Diemel); car il est dit dans les Annales Metens. ed. an. 772: *Carolus prima vice Castrum Herzburg cepit: ut Immsul parvenit, et ipsam janam destruxit.* »

Comme il serait trop long de suivre M. Marcard dans tous ses raisonnemens; je me contenterai de citer encore quelques passages sur cet article... « Je préfère de croire, dit-il, ce que Seiler dit dans sa Chronique de Pyrmont (après l'évêque Ferd. de Fürstenberg, que Charlemagne demolit ce château dès le 8^e siècle, à croire qu'il ne fut

bâti qu'un 12^e siècle. » Il allègue encore, comme une preuve de sa grande antiquité, la disparition absolue du ciment de ses décombres, et il ajoute: « J'ai creusé et fait creuser avec soin parmi les pierres, mais j'en ai pu trouver aucun vestige de chaux: or il faut en tenir incerti pour que la pluie eût entièrement entraîné toute la chaux des décombres: on bien, la plus ancienne architecture des Germains consistait-elle peut-être, au moins dans la construction d'un mur, à mettre simplement les pierres les unes sur les autres sans mortier (?) »

Après avoir encore réfuté quelques controverses, M. Marcard continue ainsi la description: « A peu près au milieu de la place, est un petit enfoncement, appelé par les habitans de la contrée *le veau d'or*, ou bien *la cave*; on prétend qu'en a souvent fouillé en cet endroit pour y trouver des trésors; on a cru que l'Immsul pouvait avoir été placé ici »

Si cette assertion manque de preuves historiques, elle ne paraît néanmoins assez susceptible d'admission: je ne craindrai pas d'émettre ici une opinion, que ce pouvait bien être là que fut détenu comme prisonnier Segeste, beau-père d'Arminius, lorsque Germanicus marcha pour le délivrer, avant d'avoir livré une bataille décisive à ce dernier, dont il enleva néanmoins la femme qui servit ensuite à son triomphe à Rome. La ruine même du château et la retraite d'Arminius au-delà du Weser peuvent bien être attribuées à cette circonstance; car c'est dans un second mouvement de son armée, et tout-à-fait par d'autres lieux, que Germanicus vint combattre le prince des Cherusques dans les champs d'Istastiv; il n'y aurait sans doute rien d'étonnant qu'après la mort de ce héros, son peuple et ses soldats reconnaissans lui eussent élevé une statue en ce lieu, et que les Germains, et particulièrement les Saxons, idolâtres, ont pu dans la suite adorer comme un libérateur. Quoi qu'il en soit, il est de fait qu'on y trouve encore plusieurs vestiges assez curieux. J'ai obtenu du prince de Waldeck une foule et un as romain qui y furent trouvés il y a quelques années.

« A peu de distance de là, dit M. Marcard, dans l'endroit nommé *Litzankrue*, est encore un tas de décombres, appelés anciennement *Forento-Muyen*, ce qui signifie *la Tour des Plaintes ou de deuil*. On prétend que ce fut un monument élevé par Germanicus aux Romains qui y périrent... Mais, ajoute-t-il, à en juger par toute sa construction et par sa situation, il me paraît plutôt que ce fut anciennement une *échangerie*. » Cette opinion me paraît hasardée. M. Marcard n'a rien pu s'égarer de la construction du monument, puisqu'il en reste à peine quelques pierres de massif de ses fondemens; et quant à son site, il ne me paraît nullement propre à l'érection d'une tour d'alarme, attendu qu'il est sur le penchant d'une montagne moins élevée que celles qui l'environnent, et dans un vallon trop resserré pour être favorable aux découvertes lointaines. J'aurai bientôt occasion d'en parler avec plus de détail. Je vais maintenant rapporter le fait tel que nous le donne M. Marcard.

« Sans un événement très-remarquable pour les Romains comme pour les Germains, qui se passa, dit-il, dans les environs de Pyrmont, près du Weser, nous ne saurions rien de ces temps-là, sinon qu'à l'époque de la naissance du Christ, les Cherusques habitaient ces contrées. Mais les Romains y assurément une des plus grandes défaites qui interrompirent à jamais le cours, alors presque continu, de leurs victoires.

« Trois légions romaines, environ 20,000 hommes, furent entièrement tuées en pièces, sous leur général Varus, dans un combat et une déroute de trois jours, par les Cherusques que conduisait Arminius, et qui attaquèrent les romains tout-à-fait à l'improviste, quoiqu'ils ne fussent pas en guerre avec eux. Cet événement se passa, disent les historiens, peu loin du Weser, dans un canton où les élévations et les vallées se succèdent souvent, sur un terrain gras, que les pluies rendaient glissant, et dans une forêt nommée *Teutoberg*, ou plutôt dans ses environs.

« L'armée romaine, dit M. Marcard, avait été envoyée par l'empereur Auguste, non pour subjuguier les peuples de la Basse-Allemagne, mais pour empêcher d'aider la Gaule Belgique à se soustraire à la domination de Rome. Cette armée était fixée sur les rives de la Lippe, et y avait construit des forteresses. Les Germains le souffrirent tant que les Romains et leurs généraux épargnèrent les habitans. Mais lorsque Quintilius Varus, qui avait épousé par ses rapines, la Syrie, dont il était gouverneur, fut arrivé et voulut traiter ce pays comme une province conquise, les habitans furent poussés à bout. On se trompe, en se représentant les Cherusques

comme une nation à moitié sauvage, et sans aucun gouvernement. Ils formaient, sans contredit, un corps de société, qui accordait entière liberté aux propriétaires du sol; il se peut donc bien qu'ils prirent de l'ombrage, à la plus légère apparence de souveraineté affectée par les Romains. — Arminius, ou Herman fils de Siegmund, un des plus considérables d'entre les Cherusques, jeune homme courageux, qui, au rapport de Vellejus, avait beaucoup de génie pour un homme de cette nation, et dont les yeux et la physiognomie annonçaient l'ardeur de son courage, s'étant formé dans les troupes romaines, et même en était chevalier, deoça qu'on pouvait vaincre ses maîtres. Il fit une ligue; que Segeste, dont il avait enlevé la fille, découvrit, il est vrai, à Varus, mais à laquelle Varus ne voulut pas croire, parce qu'il connaissait et aimait Arminius et qu'il était instruit de ses différends avec Segeste (2). »

Je cite M. Marcard pour passer à la relation que donne M. Fein, qui traite cette matière bien plus à fond et dans le sens qui convient mieux à nos recherches; attendu que son Mémoire traite particulièrement sur la coïncidence des localités avec les faits, ainsi que de ces derniers avec l'étymologie de leurs noms actuels. Je ne transcris ici de son ouvrage que ce qui concerne particulièrement l'expédition de Varus, savoir: toute la 5^e section, article par article, que j'accouperai par de quelques observations recueillies sur les lieux à mesure qu'elle se présenteront, et que je mettrai en notes au bas de la page pour ne point interrompre le fil de la narration très-méthodique du texte de l'auteur.

§ 53. L'ordre que j'observe dans cette dissertation, dit M. Fein, me conduit à l'expédition de Varus, qui est un des événemens les plus remarquables de toute l'histoire romaine. Malgré toutes les pertes que l'on a faites des ouvrages qui concernent ce fait, il en est peu dont nous ayons plus de Mémoires. Les historiens qui en ont parlé sont, Vellejus, Manlius, Ovide, Strabon, Sénèque, Pline, Frontin, Tacite, Suetone et Florus. Tous ces écrivains sont du 1^{er} siècle, et tous étaient du parti opposé aux Germains. Ovide et Frontin n'avaient pas été cités jusqu'à présent, quoique les endroits que je cite se rapportent à ce sujet.

§ 54. Je donne la préférence à Vellejus à cause de sa précision, bien que ces poètes aient l'avantage d'avoir décrit les premiers ces événemens dans leurs ouvrages. Ovide célèbre par avance la victoire remportée sur les ennemis. Manlius, qui était plus près de Rome, paraît être le premier qui nous ait donné la description de cette défaite. En parlant du présage des comètes, lib. 1, v. 834 et 50. Voici ce qu'il en dit :

Quin et bella canunt ignes, subitque tumultus
Et claudens surgens fronsibus arma.
Eternas modo per gentes et fœdere rupto
Cum fera dacuore rapit Germania Varum,
Infelicis nam legionum sanguine campos,
Asserunt tota passim incuncta Mundo
Lumina, et ipsa totu bellum natura per ignes
Opposuitque suas vires, finemque minata est.

§ 55. Il serait trop long de rapporter ici les passages des auteurs que nous venons d'indiquer. Comme il s'agit uniquement de monter les vestiges qui restent de l'expédition de Varus, je prendrai pour fondement un passage des *Annals de Tacite*, liv. 1, chap. 60, 61, 62. Quoique tacite parle dans plusieurs endroits de cette bataille, le passage que nous avons cité n'en est le plus propre à nous guider par rapport au temps et au lieu de cette action. Je me borne présentement aux circonstances du lieu.

§ 56. Pour cet effet je trouve à propos de donner (c'est M. Fein qui parle, quelques éclaircissements sur le passage de Tacite; éclaircissements qui se fondent sur ce même passage et qui donneront quelque jour à nos recherches, pourvu que l'on ait quel que connaissance de géographie.

(La suite à un prochain numéro.)

P O É S I E.

Debut du huitième chant de *La Violente*, poème (1), par M. de Coetlogon.

Sait, à la poursuite de David, est près de l'atteindre
Vers la caverne d'Engaddi. Uriel, protecteur de David,
demande au Très-Haut la permission de venir au secours
de son élu. Il se trouver l'ange des temples, et l'engage
à disperser l'armée de Saül.

Tandis que le tyran, frémissant de colère,
Se desert en desort poursuit son adversaire;
Dieu dont la voe embrasse et la terre et les cieux,
Sur son peuple choisi digne jetter les yeux.

(1) Il existe chez le prince de Waldeck un grand tableau de Tiepolo, qui représente la victoire d'Arminius, et la poursuite de Segeste à cette occasion. Ce tableau n'est vu que dans quelque maison.

(2) Cette assertion me paraît assez fondée; j'en ai trouvé d'autres exemples sur le Teutoberg, que je rapporterai à son lieu.

Le sublime Uriel, debout devant son trône,
Que portent les vents, que la gloire environne.
Contemple, en s'inclinant sous tant de majesté,
De ses perfections l'éternelle beauté.
Il se prosterne enfin aux pieds du trône auguste;
Au seul être parfait, au seul saint, au seul juste.
Il exprime, en ces mots, ses craintes et ses vœux :
" O sagesse immuable ! ô souverain des cieux !
" Tai qui régis en paix ces Mondes innombrables,
" De ton immense témoins invérifiables
" Toi qui de l'Univers, qui naquit à ta voix,
" Potas les fondemens, coordonnes les lois,
" Qui bâtis l'arsenal où l'ange du tonnerre
" Prend les carreaux vengeurs pour châtier la Terre
" Qui confias la grêle et les eaux et les vents
" A ces anges assis sur leurs trônes mouvans ;
" Grand Dieu ! daigne écouter mes vœux et ma prière !
" Tu vois du fer Saül la fureur meurtrière :
" Il menace, il poursuit celui qui doit un jour
" Servir les grands desseins et ton céleste amour.
" Permet, ô Jéhova, que ton ange fidèle,
" Arrête du tyran la vengeance cruelle.
" Je ne l'ignore pas ; tu veux que too élu
" Ne doive sa grandeur qu'à sa seule vertu ;
" Car du souffle immortel de ton auguste bouche,
" Tu pourrais terrasser son ennemi farouche.
" Mais Saül a pour lui Satan et les enfers ;
" David peut succomber sous ces anges pervers,
" Si je n'oppose pas mes efforts à leur rage,
" Et si je l'abandonne à son propre courrage.
" Rendons la lutte égale entre ces deux rivaux,
" Et souffre que mes soins protègent ton héros.
" Il dit, et le Seigneur accueille sa prière.
Uriel, s'élançant du séjour de lumière,
Traverse, comme un trait, les régions des airs,
Océan sans limites où nage l'Univers.
Il admire, en passant, la multitude immense
De sphères, de soleils qui roulent en silence,
Dans l'ordre où les plaça la main du Tout-Puissant,
Quand sa divine voix les tirant du néant,
Au premier de ces jours, d'immortelle mémoire,
Ils virent à l'envi manifester sa gloire.
De leur noble structure il comprend les ressorts,
Aïnaire l'harmonie et les parfaits accords
Qui régènt dans leur course éternelle et rapide,
Sans que jamais la main qui les pousse et les guide
Se détourne, s'égaré, et leur laisse franchir
L'orbite où l'Éternel voulut les retenir.
L'archange lumineux, poursuivant sa carrière,
Arrive vers cet astre à la douce lumière,
Qui du flauheau des jours recevait ses clartés,
Vient éclairer nos yeux de ses feux empruntés.
Aors, dans le lointain, il aperçoit la Terre,
Séjour des passions, théâtre de la guerre
Que Saül en tous les tems le crime à la vertu ;
Il y vole : et dans l'air quelque tems suspendu,
Son œil parcourt, des cieux parcouru l'immense plaine ;
Cherche le suillveillant de ce vaste domaine
A qui Jéhova cénier, en créant l'Univers,
A daigné confier la foudre et les éclairs,
Et la grêle et les vents, et l'onde mugissante,
Qu'aux réservoirs des cieux plaça sa main puissante.
Il le cherche long-tems ; car dans les champs du ciel
Son trône vagabond va d'un cours éternel,
Tantôt à l'occident et tantôt à l'aurore ;
Tantôt vers ces climats que le soleil dévore,
Ou vers ces champs glacés et sans cesse couverts
Par le sombre manteau des rigoureux hivers.
Sur l'antique Arménie abaissant sa paupière,
L'archange voit enfin le bit de sa carrière :
Il l'atteint d'un seul vol. Au sommet sourcilieux
Du sublime Ararath qui va toucher les cieux,
Et qui, roi de ces monts que sa hauteur étoune,
Ceint son front orgueilleux d'une triple couronne
De nuages, de neige et d'éternels frimats,
L'ange de la tempête avait fixé ses pas.
Son trône, en ce moment, du mont couvre le faite.
Le diadème obscur qui couronne sa tête,
Est formé d'un métal léger, subtil et pur,
Où le noir éblouant contraste avec l'azur.
Son visage immortel respire la menace ;
Son corps majestueux joint la force à la grâce ;
De ses yeux enflammés il lance les éclairs,

Qui sillonnent au loin le vaste sein des airs ;
Et de son bras puissant il élève, il abaisse,
Il dirige à son gré la foudre vengeesse.
Une écharpe de flamme environne ses flancs ;
Les bords en longs replis flottent au gré des vents ;
C'est d'elle qu'il détache et lance sur l'impie
Les carreaux éclatans que le ciel lui confie.
Un ténébreux nuage, et dont il fait sortir
Les torrens destructeurs qui vont tout engloutir,
Et le trône orageux où, siégeant en silence,
L'ange terrible veille à son domaine immense.
Il enserve pourtant, dans sa sublime hureur,
D'un ministre de Dieu la céleste grandeur
Il règne sur les vents, dont la fongueuse haleine
Ou s'irrite ou s'appaise à sa voix souveraine,
Et rentre en ses cachots suspendus dans les airs.
L'archange, au nom sacré du Dieu de l'Univers,
S'approche de son trône et lui tient ce langage :
" Ministre du Très-Haut, vous de qui le partage
" Est de veiller sans cesse aux arénaux divins
" Qui, sans vous, détruiraient la Terre et les humains ;
" Illustre compagnon, qu'avant ce jour unique,
" Où le Seigneur créa ce monde magnifique,
" J'ai vu près de son trône avec moi l'adorer,
" A quitter ces climats daignez vous préparer.
" Vous connaissez l'amour que Dieu dans sa sagesse,
" Porte au digne héritier de sa sainte promesse.
" Cependant un farouche et cruel ennemi,
" Pourrait avec fureur son noble favori,
" Dieu qui veut l'éprouver ne voit pas qu'il périsse :
" Protecteur du héros qu'opprime l'injustice,
" J'ai su de sa clémence obtenir qu'aujourd'hui
" Un moment de David vous deviez l'appui.
" Mais il nous faut cacher le bras qui le protège,
" De peur que, méprisant le péril qui l'assiège,
" Sûr de vaincre en tout tems, sans avoir combattu,
" Le héros ne ternit sa gloire et sa vertu.
" Il faut qu'à tous les yeux votre appui tutélaire
" Paraisse des saisons un effet ordinaire.
" Daignez donc, rassemblant vos nuages affreux,
" Diriger votre course aux terres des Hébreux :
" Volez en Engaddi, que vos sombres tempêtes
" Réunissent leurs traits sur les coupables têtes
" Des nombreux assassins que Saül en fureur,
" Conduit contre David pour lui percer le cœur.
" J'aurai soin du héros tandis que vos orages,
" Au milieu du désert pèneront leurs ravages.
" Il dit, l'ange s'incline et répond en ces mots :
" Noble habitant du ciel, protecteur d'un héros,
" Vous qui du rang sublime où Dieu même vous place,
" Sans cesse contemplez son adorable face ;
" Et qui dans l'ordre saint des citoyens des cieux,
" Etes un des plus grands et des plus glorieux ;
" Salut, pour moi vos vœux sont un ordre suprême,
" Puisque tous vos desirs émanent de Dieu même.
" Qu'il soit donc fait ainsi que vous le souhaitez.
" Alors, livrant son trône à ces vents irrités,
" Qui des airs ébranlés vont parcourant les plaines,
" Il vole en Engaddi. Mille foudres soudaines,
" Que précèdent de vif, d'éblouissans éclairs,
" Annoncent son passage aux habitans des airs.
" De son côté, l'archange, avec impatience,
" Pour veiller sur David, vers Engaddi s'avance, etc.

CONSERVATOIRE IMPÉRIAL DE MUSIQUE

ET DE DÉCLAMATION.

Dimanche, 10 mai, Exercice-Concert.

PROGRAMME.

- 1°. Symphonie d'Haydn.
- 2°. Duo d'*Epicure*, de M. Chérubini, chanté par M^{lle} Callauts et M. Coarviri
- 3°. Concertante pour flûte, cor et basson, exécuté par MM. Mondrux, Dauprat et Dossion.
- 4°. Air de Tritto, chanté par M^{lle} Duchamp.
- 5°. Concerto de violon, de Viotti, exécuté par M. Habenech aîné.
- 6°. Acte des Enfers, d'*Orphée*, en italien, tel qu'il a été primitivement composé par Gluck, pour Guadagni. *Orphée*, M^{lle} Duchamp.
- 7°. Fragment de symphonie, de Haydn.

Nota. Les personnes qui retiennent des loges sont priées d'envoyer retirer les coupons la veille avant quatre heures.

COURS.

M. Rosenstein, commencera le 1^{er} juin prochain la deuxième partie de ses cours de mathématiques. Cette partie du cours comprendra la théorie générale des équations, l'application de l'algèbre à la géométrie, et la discussion complète des courbes et des surfaces du second degré; il s'attachera principalement à déterminer la limite qui doit séparer la synthèse de l'analyse dans l'application à la résolution des problèmes.

S'adresser pour la souscription à M. Rosenstein, rue Neuve-Saint-Marc, n° 1.

LIVRES DIVERS.

Art du Savonnier, ou manière de faire les différentes espèces de savons; par Dubauiel Dumonceau. Nouvelle édition augmentée de tout ce qui a été écrit de mieux sur ces matières en Allemagne, en Angleterre, en Suisse, etc.; par J. E. Bertrand, professeur de belles-lettres à Neuchâtel, et de l'Académie des sciences de Munich, etc. Ouvrage faisant partie de la *Description des arts et métiers*, faite ou approuvée par MM de l'Académie impériale de Paris.

Cahier de dix feuilles in-4°, orné de planches en taille douce. Prix 4 fr. 50 cent., et 5 fr. franc de port.

A Paris, chez Moronval, libraire, acquéreur du fonds de la Description des arts et métiers, quai des Augustins, n° 25.

On vend séparément, chez le même libraire, les Arts et Métiers, dont cette collection est composée.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p ^{ts} 100 cons., j. du 22 mars 1812,	80 ^f 55 ^c
Idem jouis. du 22 sept. 1812.....	78 ^f 20 ^c
Rescrip. pour rachat de rentes foncières.	
Idem non réclamées dans les départem.	
Actions de la B. de Fr. du 1 ^{er} janvier.....	1247 ^f 50 ^c
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100, jouissance du 1 ^{er} juin 1811.....	

SPECTACLES.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, Mahomet, et le Confidant par hazard.

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, Elisca, drame lyrique en 3 actes.

Odéon, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, Il Matrimonio secreto.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Auj. les Amans sans Amour, les Trois Fous, et Au feu!

Théâtre des Variétés, boulev. Montmartre. Auj. Jeannette, le Petit Fife, la Chatte merveilleuse, et Jean de Passy.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. la Botte de sept lieues, ou l'Enfant précocé, et l'Amazone de Grenade.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. la Guerrière, ou la Femme Chevalier, les deux Statues, et les Faux Maris.

Salle des Jeux gymniques, porte St-Martin. Auj. le Masque d'airain, Lucile et Sainval, et Floreka.

Cirque Olympique. Aujourd. Grands exercices d'équitation et de voltige, par MM. Franconi fils, et la 6^e repr. de la Femme magnanime, ou le Siège de la Rochelle.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Spectacle pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue Neuve-de-la-Fontaine-Michaudière, carrefour Gaillon. — Tous les jours, à sept heures et demie.

Pan-Harmoni-Metallico, instrument singulier. On voit et on entend cet instrument tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à huit du soir, ainsi que plusieurs pièces d'horlogerie, et différens objets dignes d'exciter la curiosité, rue Saint-Denis, cour Batave.

(1) Ce poème en douze chants, et auquel l'auteur a travaillé depuis 1799, vient d'être terminé. L'action du poème est l'exaltation de David au trône d'Israël. Le sujet est tiré des seize derniers chapitres du 1^{er} liv. des Rois.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 6; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. Ou s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut commander dans les envois le port de pays où on peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ou seroient point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne et a réclamation doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

EXTÉRIEUR.

AUTRICHE

Vienne, le 28 avril.

Tous les banquiers et négocians sont maintenant d'accord que la principale cause de l'amélioration de notre cours de change doit être attribuée à la disparition des billets de banque, et à la circonstance que la masse des billets d'échange en circulation n'est pas suffisante pour le besoin des affaires. Comme ces deux motifs continueront encore pendant quelque tems, on est généralement d'avis que notre cours de change s'améliorera encore davantage.

BAVIÈRE.

Munich, le 27 avril.

D'après une ordonnance, publiée le 21, il sera établi ici des archives générales du royaume sous un directeur particulier, outre les archives de la maison royale, et les archives royales de l'Etat, qui conserveront l'organisation qu'elles ont reçue le 26 juin 1799 et subsisteront, comme par le passé, sous leurs anciens directeurs.

La direction des archives du royaume dépend immédiatement et exclusivement du département des affaires étrangères, auquel elle adressera ses rapports, et dont elle recevra les ordres.

Par un décret du 15 avril, S. M. a réuni la direction du bureau des armoiries avec celle des archives du royaume, et a donné au directeur Charles-Henri Lang le rang de référendaire intime.

ANGLETERRE

Londres, le 17 avril.

(The Alfred.)

ÉTAT PRÉSENTÉ AU PARLEMENT.

POURSUITES FAITES PAR LES OFFICIERS DE L'HÔTEL DES MONNAIES DE SA MAJESTÉ.

Etat du nombre de personnes qui ont été poursuivies en justice par les officiers de l'Hôtel des Monnaies de S. M., pour avoir fabriqué de fausses monnaies d'or et d'argent, ou pour les avoir fait circuler, depuis la suspension des paiements de la banque en numéraire, en distinguant chaque année.

Années.	Or.	Argent.	Total.
1785.....	0.....	15.....	15
1784.....	15.....	50.....	65
1785.....	2.....	40.....	42
1786.....	2.....	31.....	33
1787.....	2.....	34.....	36
1788.....	2.....	30.....	32
1789.....	3.....	49.....	52
1790.....	5.....	57.....	62
1791.....	1.....	70.....	71
1792.....	1.....	77.....	78
1793.....	2.....	75.....	77
1794.....	2.....	76.....	78
1795.....	2.....	75.....	77
1796.....	4.....	85.....	89
Totaux..	30	778	808

Etat du nombre de personnes qui ont été poursuivies en justice par les officiers de l'Hôtel des Monnaies de S. M., pour avoir fabriqué de fausses monnaies d'or et d'argent, ou pour les avoir fait circuler, depuis la suspension des paiements de la banque en numéraire jusqu'au 1^{er} janvier 1812, en distinguant chaque année.

Années.	Or.	Argent.	Total.
1797.....	21.....	82.....	103
1798.....	17.....	91.....	108
1799.....	18.....	89.....	107
1800.....	19.....	90.....	109
1801.....	70.....	61.....	131
1802.....	24.....	84.....	108
1803.....	11.....	78.....	89
1804.....	10.....	65.....	75
1805.....	7.....	117.....	124
1806.....	11.....	86.....	97
1807.....	10.....	95.....	105
1808.....	9.....	80.....	89
1809.....	9.....	92.....	101
1810.....	23.....	107.....	127
1811.....	3.....	115.....	118
Totaux..	265	1522	1785

POURSUITES FAITES PAR LA BANQUE D'ANGLETERRE.

Etat du nombre de personnes qui ont été poursuivies en justice pour avoir fabriqué de faux billets de la banque d'Angleterre; et pour les avoir fait circuler sachant qu'ils étaient faux, pendant les quatorze années qui ont précédé la suspension des paiements en numéraire, qui a eu lieu en 1797, en distinguant chaque année.

Années.	Nombre.
1785.....	»
1784.....	2
1785.....	»
1786.....	»
1787.....	»
1788.....	1
1789.....	1
1790.....	»
1791.....	»
1792.....	»
1793.....	»
1794.....	»
1795.....	»
1796.....	»
Total.....	4

Etat du nombre de personnes qui ont été poursuivies en justice pour avoir fabriqué de faux billets de la banque d'Angleterre; et pour les avoir fait circuler en les ayant en leur possession, sachant qu'ils étaient faux, depuis la suspension des paiements en numéraire en 1797, jusqu'au 1^{er} janvier 1812, en distinguant chaque année.

Années.	Nombre.
1797.....	2
1798.....	12
1799.....	15
1800.....	44
1801.....	54
1802.....	65
1803.....	9
1804.....	25
1805.....	28
1806.....	10
1807.....	45
1808.....	34
1809.....	68
1810.....	29
1811.....	55
Total.....	491

Etat du nombre de personnes qui ont été poursuivies en justice pour avoir contrefait les tokens de la banque d'Angleterre, ou pour en avoir fait circuler de faux.

Années.	Nombre.
1804.....	8
1805.....	»
1806.....	2
1807.....	»
1808.....	1
1809.....	»
1810.....	6
1811.....	25
Total.....	30

(The Times.)

Nous apprenons par les lettres arrivées samedi de Manchester, que les journées de mercredi et de jeudi se sont passées sans qu'on ait précisément commis d'exces dans cette ville, mais que la tranquillité est encore loin d'y être rétablie. Les perturbateurs continuent de tenir des assemblées nocturnes dans les campagnes, pour compléter de nouvelles émeutes. On assure que le nombre des perturbateurs qui ont été tués par le militaire à Middleton, mardi dernier, est beaucoup plus considérable qu'on ne l'avait cru d'abord. Il a été trouvé dans les bois voisins une grande quantité de cadavres; et si l'on ajoute ceux qui sont morts de leurs blessures à ceux qui sont restés sur la place, on croit pouvoir porter à 25 ou 30 le nombre des individus de cette populace égarée qui ont péri victimes de leur propre folie et de leurs excès.

Du 20 avril.

(The Sun.)

Une cour martiale s'est assemblée le 15 du courant et a ajourné ses séances jusqu'au 17, pour faire une enquête sur les causes qui ont fait échouer sur des bas-fonds, dans la soirée

du 3-mars-dernier, à la pointe orientale de la baie de Quiberon, appelée le Four, le vaisseau de S. M. le *Conquestador*, et pour juger son capitaine lord William Stuart, et les autres officiers de ce vaisseau, pour n'avoir point fait attention à la direction et à la manœuvre du *Conquestador*; pour l'avoir laissé échouer, soit volontairement, soit par négligence ou autrement, sur les bas-fonds ou sables ci-dessous mentionnés; et pour avoir exposé ce vaisseau, en contrevant à l'article 26 du Code maritime.

Président. — Le très-hor. lord Keith.

Membres. — Sir Robert Calder, l'amiral Durham, le capitaine Malcolm (capitaine de l'escadre), les capitaines Lingee, Baker, Dundas, Lloyd, sir George Collier, Lake, Plampin, l'hon. Bouverie, et Barton.

Après avoir dûment examiné la cause, la cour a prononcé la sentence suivante :

La cour est d'opinion que l'expédition du *Conquestador* étant très-importante, son capitaine paraît s'être cru forcé de faire tous les efforts pour exécuter ses ordres ;

Que le capitaine et le maître du vaisseau avaient une faible idée du talent du pilote français, et que n'ayant pas de confiance en lui, ils ne l'ont pas consulté ;

Que quoique le maître du vaisseau ne paraisse pas avoir connu suffisamment le courant et la force de la marée, cependant le capitaine et lui ont fait la plus grande attention à la manœuvre et mis le plus grand soin à gouverner le vaisseau, en plaçant convenablement des hommes de l'équipage pour surveiller; que le capitaine et le maître ont jugé que non-seulement la course que faisait le vaisseau était convenable; mais qu'il pouvait franchir cet espace sans danger; qu'après que le vaisseau eut échoué, le capitaine a montré beaucoup de fermeté et de présence d'esprit, déployé beaucoup d'habileté dans sa profession; que lui et ses officiers, ainsi que l'équipage, ont fait les plus grands efforts pour sauver le vaisseau; et qu'ils ont courageusement supporté toutes les fatigues et toutes les privations jusqu'à leur arrivée à Falmouth; qu'il n'y a pas lieu à penser que lord William Stuart et les autres officiers du *Conquestador* aient fait échouer volontairement, par négligence ou par toute autre faute de leur part, le vaisseau le *Conquestador*, et qu'en conséquence elle les acquitte tous et en particulier, comme elle les a en effet acquittés.

Du 22 avril.

(The Statesman.)

Malgré les efforts continuels des journaux ministériels, pour cacher les affreux résultats des honteuses mesures des ministres, les nouvelles qui nous viennent de toutes parts sur la continuation des troubles et des révoltes dans l'intérieur de l'Angleterre, sont une preuve irrécusable et pénible, non-seulement de l'existence de ces malheurs, mais même de l'accroissement de leurs conséquences désastreuses.

Nous publâmes hier une lettre de Manchester, en date de dimanche dernier, et dans laquelle on parlait d'un renouvellement des troubles qui avaient eu lieu la veille dans cette ville; l'auteur de cette lettre parlait de la crainte qu'il avait que ces désordres ne fussent qu'à leur commencement; et malheureusement les craintes de notre correspondant se sont réalisées. Lundi dernier, une foule de peuple se rassembla pour attaquer quelques teintureries à Middleton, à six milles de Manchester, les troupes tirèrent sur les révoltés, et il y eut cinq personnes tuées ou dangereusement blessées. La ville de Manchester était elle-même dans un état de trouble, ainsi qu'Écotes, où toutes les boutiques furent fermées, et où les passagers qui se trouvaient dans la diligence de Liverpool, furent assaillis à coups de pierres en traversant la ville. L'esprit de révolte a aussi éclaté à Birmingham, d'où nous avons reçu des lettres datées d'hier soir; époque à laquelle la populace n'était empêchée de se porter aux dernières extrémités, que par les seuls efforts de la force armée. Nous avons des nouvelles de Carlisle, qui vont jusqu'à lundi dernier; il paraît que les révoltés s'y amusaient de fusils et de bombes, et commençaient des déprédations dans tous les environs. On dit qu'ils se sont formés en corps; qu'ils envoient des espions pour leur donner avis de l'approche de la force armée, à l'arrivée de laquelle ils s'enfuient, en emportant avec eux leur butin.

Malgré les assertions des ministres, ces événements alarmans sont généralement attribués au manque de travail, et au manque de moyens de subsistance qui en est la conséquence, et non pas à une disette réelle de vivres dans le pays.

Le rétablissement du commerce par la paix, peut seul guérir les blessures faites à nos manufactures.

Du 25 avril.

(The Alfred.)

Extrait d'une lettre de Mexico, du 5 janvier.

« Nous apprenons par des lettres de Guatemala, datées du 5 décembre, qu'une révolution a eu lieu dans la province de San-Salvador, dans ce royaume où l'on a aboli les autorités établies, classé les Européens, et établi une Junte pour gouverner la province. Ceci s'est passé sans aucune effusion de sang. Il y a dans la province de San-Salvador 67,000 mulâtres en état de porter les armes. Les Indiens, qui sont au nombre de 65,000, ont pris part à la révolution, et non-seulement refusent de payer le tribut, mais demandent qu'on leur rende les sommes qu'ils ont payées. Les magasins royaux de tabac et les bureaux des domaines ont été détruits, mais on n'a point touché au trésor. En un mot, l'incendie a mis le feu, et l'incendie s'est manifesté dans plusieurs endroits. On a envoyé dans la capitale de la province un colonel américain, avec le titre de gouverneur, et on prétend qu'il a été fort bien reçu. Cependant, tandis que dans quelques endroits on le régale de fêtes, on s'occupe dans d'autres à établir des fonderies de canon. On leve des soldats et de la milice dans tout le royaume de Guatemala, mais on a grand besoin d'argent.

« Il est impossible dans ce royaume (de Mexico) de prévoir quel sera le résultat de cette lutte. L'insurrection est devenue maintenant une terrible guerre civile, et s'étend dans tout le pays. Les insurgés ont été vainqueurs dans quelques endroits et vaincus dans d'autres; cependant leur nombre continue à s'augmenter, et il n'existe pas un seul coin dans le royaume où ils n'aient quelques partisans.

(The Star.)

Du 28 avril.

Manchester, le 26 avril.

Nous avions vainement espéré que la tranquillité publique ne serait plus troublée dans ces environs. Vendredi, vers quatre heures après midi, un nombre considérable de mutins a attaqué tout-à-coup la fabrique de MM. Wroe et Duncroft, à Westhoughton, situé à environ 15 milles de cette ville; et comme cette manufacture n'était pas gardée, ils en ont brûlé et démolis les maîtres. Ils y mirent ensuite le feu, et tous les bâtimens, les précieuses machines, les percales, etc., furent entièrement détruits. Ce corps de bâtiment étant considérable, l'incendie fut terrible. Le mal qu'on fit ces mutins est incalculable, la fabrique seule a coûté 6000 liv. sterling. On dit qu'ils se sont portés à ces excès pour la même raison qu'à Middleton (parce qu'on tissait avec des machines). Ce triste événement a causé à deux respectables familles une perte considérable et irréparable, et un grand nombre de pauvres sont maintenant sans emploi. Dieu sait quand tous ces troubles finiront. Ces mutins paraissent diriger leur vengeance contre toute espèce de perfectionnement dans l'art des machines. Hommes égarés! que seroit l'Angleterre sans ces perfectionnemens? Sans ces incendiaires n'a été arrêté, et il n'y avait pas même un soldat dans ces environs.

— Le bruit a couru hier d'un duel entre lord Denaghmore et lord Yarmouth, dans lequel on prétendait que ce dernier avait été blessé; mais ce bruit était sans fondement.

— Nous avons reçu des lettres de Caracas, datées du 30 janvier, qui disent que les insurgés ont obtenu de grands succès dans toutes les provinces de Venezuela. Dans la confiance qu'ont les révolutionnaires d'un triomphe complet, ils ont proposé à l'Espagne que les 20,000 hommes de troupes européennes qui sont dans les colonies espagnoles retournent en Espagne avec le vice-roi, les gouverneurs et autres commandans sous les ordres desquels ils ont servi.

Du 29 avril.

Il est arrivé hier une malle de Anholt. — Nous apprenons de Pétersbourg qu'on y fait les préparatifs les plus actifs pour repousser l'invasion dont la Russie est menacée. — Les nouvelles de Suède ne sont point du tout satisfaisantes; et on voit par une communication du bureau de commerce aux négocians intéressés dans le commerce de la Baltique, qu'une sage défiance prévaut dans le cabinet anglais relativement aux véritables intentions de la Suède, qui présente avec art ses préparatifs, mais évite d'en déclarer

le motif réel. Les relations de commerce qui se sont établies depuis peu entre l'Angleterre et la Russie doivent avoir lieu sans que nos bâtimens puissent pour rendre-vous les ports suédois, comme cela était l'usage auparavant. C'est un inconvenient auquel nos négocians n'auraient pas été assujétis, si la Suède pouvait inspirer assez de confiance dans ses protestations d'attachement à notre cause.

— On a répandu depuis deux jours le bruit de la surprise d'Almeida par les Français le 8 d'avril. Les nouvelles les plus récentes de cette partie du Portugal sont celles qui sont arrivées dans une lettre d'Oporto du 5, reçue ce matin à Londres. A cette époque, la garnison de la place consistait en trois régimens portugais.

(Morning-Chronicle.)

Hier, par l'intermédiaire d'une lettre de Th. Luck, écuyer, à Samuel Thornton, écuyer, gouverneur de la compagnie de Russie, il a été donné connaissance au public que les lords-commissaires du bureau de commerce, prenant en considération l'état présent de la Baltique, et les difficultés auxquelles le commerce peut être exposé par un changement dans les circonstances politiques, ont pris la détermination suivante: d'accorder des licences à tous bâtimens dans les ports de Russie (les bâtimens français seuls exceptés), au-dessus de cent tonneaux et chargés de chanvre, de lin, de suif, de graine de lin ou de blé, pour se rendre soit à Matwyck, soit dans la baie d'Hano. Le nom du bâtiment devra être inscrit au dos de la licence, et il en sera fait une description détaillée avant qu'il sorte des ports de Russie. A Matwyck ou dans la baie d'Hano, les cargaisons des bâtimens munis ainsi de licences devront être transportées à bord de bâtimens anglais, pour de là se rendre dans un port anglais.

Il est bien entendu que sous le prétexte qu'il n'y aurait pas de bâtimens anglais à Matwyck ou dans la baie d'Hano, ou sous tout autre prétexte, les bâtimens étrangers ainsi munis de licences, ne pourront en obtenir de nouvelles pour se rendre des deux stations ci-dessus indiquées, dans les ports de la Grande-Bretagne.

Cette lettre montre la crainte qu'a le gouvernement anglais que les diverses marchandises qui se trouvent dans les ports de la Russie, ne tombent entre les mains des Français. Ces licences paraissent avoir pour but trois objets principaux: 1° de favoriser le commerce qui se fait à bord des bâtimens anglais; 2° d'élever les marchandises qui se trouvent en Russie; 3° d'empêcher qu'elles ne soient conduites en France par Lubbeck ou Kiel. Pour autoriser les importations contenues dans les licences ci-dessus, il était précédemment exigé que le bâtiment qui les importait eût d'abord exporté d'Angleterre des marchandises jusqu'à concurrence de 5 liv. st. par tonneau de sa capacité. D'après ce nouveau système de licences, la condition précédente n'est plus exigée.

Une des difficultés qui, au premier aspect, semblent résulter du nouveau plan, c'est le transfert des marchandises des bâtimens étrangers à bord de bâtimens anglais qui doit se faire à Matwyck ou dans la baie d'Hano; et d'ailleurs, cette obligation du transfert des marchandises peut donner naissance à quelques embarras pour les assurances qui auroient été faites, depuis la côte de Russie jusqu'en Angleterre. Quant à la difficulté matérielle de recharger les marchandises à Matwyck, cet embarras sera beaucoup moins considérable qu'on ne le croirait, parce qu'il se trouve aux environs plusieurs petites îles, sur lesquelles il sera facile de construire des appentis provisoires sous lesquels les marchandises seront à l'abri pendant la durée de l'opération.

Sous un autre rapport, cet avis sur le commerce de la Baltique, qui a un caractère officiel, fera naître dans l'opinion publique un assez grand mécompte. En effet, si le gouvernement avait jugé à propos de se fier à la Suède, tout l'embarras et tous les retards qui résultent du mode adopté, auroient pu être évités, en choisissant le port de Carlsrona pour lieu du rechargement des produits russes. Dans l'état où sont les choses, il est donc assez évident que de deux choses l'une, ou il n'a pas été conclu de traité avec la Suède, ou, si l'existe quelque arrangement, nous conservons néanmoins à l'égard de ce pays, un certain degré de défiance qui doit singulièrement nuire aux différens objets importans que l'on pourroit avoir en vue dans un pareil arrangement.

Du 1^{er} mai.

Nous avons reçu des lettres de Gothenbourg du 21 avril. Elles disent que la Suède veut conserver une véritable et stricte neutralité; et on assure que les dépêches de M. Thornton ne sont pas d'une nature encourageante. Le roi de Suède ne veut se soumettre ni aux ordres britanniques de 1806, 1807 et 1808, ni au décret

de Berlin et de Milan. Il attend que son pavillon soit respecté par toutes les puissances belligérantes; que son pavillon couvre la marchandise, hormis la marchandise dite de contrebande, telle qu'elle s'entendait dans les anciennes stipulations. Il veut qu'aucune entrave ne soit mise à la navigation de ses bâtimens, pour quelque port qu'ils fissent voiles, soit ami ou ennemi, à moins que ce ne soit un port bloqué, tel que cela était selon les anciens principes. Nous avons peine à croire que notre gouvernement consente jamais à des prétentions qui bouleverseraient tout notre système maritime. Cela équivaut donc de la part de la Suède à une nouvelle déclaration de guerre. Nous ne considérons point l'ancienne déclaration de guerre comme existente, puisqu'elle n'a été suivie d'aucun effet.

Du 2 mai.

(The Times.)

La malle d'Anholt, arrivée hier au soir, a apporté des nouvelles importantes. Celles de Pétersbourg sont jusqu'au 8 avril; et celles de Suède, jusqu'au 25. La nouvelle de la conclusion d'un traité d'alliance offensive et défensive entre la Suède et la Russie est affirmée de manière à nous paraître mériter confiance. M. Thornton s'est rendu à Nebro auprès de la diète; il y a été reçu comme ministre de la Grande-Bretagne accrédité auprès de la cour de Suède, et il a loué une maison de campagne à un mille d'Örebro. Le discours du roi à la diète parle de maintenir l'indépendance de la Suède, et d'étendre ses relations commerciales malgré les entraves.

Gothenbourg, le 25 avril.

Des ordres ont été donnés sur la côte de fournir aux bâtimens anglais en détresse tous les secours dont ils auroient besoin. On équipe toute la flotte qui est à Carlsrona; les croiseurs suédois ont déjà amené dans ce port deux corsaires français.

INTÉRIEUR.

Paris, le 9 mai.

L'EMPEREUR est parti aujourd'hui pour aller faire l'inspection de la Grande-Armée réunie sur la Vistule.

S. M. l'Impératrice accompagnera S. M. jusqu'à Dresde, où elle espère tenir du bonheur de voir son auguste famille. Elle sera de retour au plus tard en juillet.

S. M. le roi de Rome passera l'été à Meudon où il est établi depuis un mois. Le travail de la dentition est entièrement terminé pour les dents du premier âge, et le roi joint de la santé la plus parfaite. Il sera sacré à la fin du mois.

MINISTÈRE DU TRÉSOR IMPÉRIAL.

Paiement de la dette publique à effectuer à Paris, du lundi 11 mai 1812, au samedi 16 inclusive-ment; savoir:

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

Semestre échu le 22 mars 1812.

Bureaux	1. A, E, P, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, 2500
	2. D, G, H, I, J, K, L, M, N, O, 5000
	3. C, F, Q, 2600
	4. R, U, Z, 4200
	5. M, N, O, 26500
Rentes immobilisées pour servir à des majorats et rentes immobilières. tous numéros.	
	6. R, V, W, 18000
	7. H, U, Y, 37500
	8. G, R, Q, 20000
	9. F, S, T, 15000

Les lundi 11, mercredi 15, jeudi 14 et samedi 16 mai.

A. B. Le tableau ci-dessus est le développement des numéros portés dans la 8^e colonne de l'affiche générale, comme devant être payés dans la 8^e semaine.

DETTE VIAGÈRE ET PENSIONS.

Semestre échu le 22 décembre 1811.

Dettes viagères.

1^{re} classe ou sur une tête.

Bureaux	1. Du n° 1 au n° 16100
	2. Du n° 16101 au n° 32200
	3. Du n° 32201 au n° 48300
	4. Du n° 48301 au n° 64350
	5. Du n° 64351 à la fin.

2^e classe ou sur 2 têtes.

	6. Du n° 1 au n° 10000
	7. Du n° 10001 à la fin.
	5 ^e et 4 ^e classes ou sur 3 ou 4 têtes.
	6. Du n° 1 à la fin.

Pensions ecclésiastiques.

8. Du n° 1 à la fin.

Idem, nouvelles et par décrets particuliers.

8. Du n° 1 à la fin.

Pensions civiles anciennes.

Bureaux 9. Du n° 1 à la fin.

Idem, nouvelles.

9. Du n° 1 à la fin.

Pensions militaires au-dessus de 3000^f; nouvellement inscrites au trésor. (Décr. 27 fév. 1811.)

9. Du n° 1 à la fin.

Pensions de veuves de militaires.

5. Du n° 1 à la fin.

Le mardi 12 mai.

PAIEMENT DES SEMESTRES ARRIÉRÉS.

Cinq pour cent consolidés.

Le vendredi 15 mai, depuis le semestre échu le 22 septembre 1807, jusqu'au semestre échu le 22 septembre 1811 inclusivement; par tous les bureaux.

Les bureaux de paiement seront ouverts à neuf heures du matin.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Voici les dispositions principales d'une ordonnance, en date du 4 mai, concernant le commerce du bois de chauffage à l'Isle-Louviers.

L'Isle-Louviers continuera d'être exclusivement affectée au dépôt et à la vente du bois neuf de chauffage.

Il est défendu de déposer à l'Isle-Louviers aucuns bois arrivés par terre ou qui auraient été déchargés ailleurs que sur les ports de l'Isle. Sont exceptés les bois amenés de la Basse-Seine par les marchands forains.

Les marchands de bois qui auront obtenu des places dans l'arrondissement de l'Isle-Louviers, ne pourront avoir de chantiers dans les autres arrondissements.

Les permissions accordées jusqu'à ce jour pour occuper des places dans l'Isle-Louviers sont révoquées.

Les marchands seront tenus de se pourvoir de nouvelles permissions, dans le délai d'un mois, à compter du jour de la publication de la présente ordonnance.

Immédiatement après la publication de la présente ordonnance, il sera dressé, par un commissaire de police, assisté de l'inspecteur-général de la navigation et des ports, et de l'architecte-commissaire de la petite voirie, un procès-verbal constatant l'état actuel de l'Isle-Louviers, et indiquant la distribution des places et le nom des occupants, il sera joint à ce procès-verbal un plan détaillé des lieux, pour le tout nous être transmis.

La vente du bois à l'Isle-Louviers sera ouverte, du 1^{er} avril au 31 octobre, depuis six heures du matin, jusqu'à quatre heures du soir, sans interruption.

Du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, la vente sera ouverte, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, sans interruption.

Les marchands seront tenus d'établir leur vente et de placer la montre, les membres et les sous-traités de manière que la voie publique n'en soit point embarrassée.

Ils seront tenus d'avoir au moins un stère double à chaque vente; il ne pourra y avoir plus d'un stère simple à chaque place.

Il est défendu de sortir des bois de l'Isle-Louviers pour les conduire dans d'autres chantiers.

Il est défendu de fumer dans l'Isle-Louviers.

Il est défendu d'y porter du feu, même dans des chaudrons grillés.

On ne pourra y porter de la lumière que dans des lanternes fermées.

Les marchands de bois à l'Isle-Louviers se conformeront à l'ordonnance du 27 ventose an 10, concernant l'arrivée, le dépôt et la vente des bois de chauffage dans Paris, quant aux dispositions qui leur sont applicables.

Les contraventions seront constatées par des procès-verbaux qui nous seront adressés.

Il sera pris envers les contrevenants aux dispositions ci-dessus, telle mesure de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice, des poursuites à exercer contre eux devant les tribunaux.

TRAVAUX PUBLICS.

Adjudication de la construction du pont de Souillac, route n° 25 de Paris à Toulouse et en Espagne.

Le préfet du département du Lot, baron de l'Empire, officier de la Légion d'honneur,

Annonce que jusqu'au 50 mars courant inclusivement, les secondes soumissions, cachetées et timbrées, pour l'adjudication préparatoire des ouvrages à faire pour la construction d'un pont en pierre de neuf arches de 22 mètres d'ouverture chacune, à Souillac, sur le rivièrre de la Dordogne, route de Paris à Toulouse et en Espagne, seront reçues au secrétariat-général de la préfecture, à Cahors, où l'on pourra prendre communication des devis, détails estimatifs et plans, tous les jours de la semaine, depuis huit heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi.

Lesdits ouvrages sont évalués à 1,158,563 fr. 21 c.; savoir, 1^o 886,575 fr. 55 c. pour la construction du pont; 2^o 251,789 fr. 68 c. pour les avances.

A Cahors, le 1^{er} mai 1812.

Construction de plusieurs pertuis et écluses sur les 2^{es}, 5^{es} et 4^{es} dérivations de la Seine, et sur celles de Saint-Oulph, Saint-Just et Morcilly.

Le préfet du département de l'Aube fait savoir qu'à compter de ce jour jusqu'au 18 mai prochain, il sera reçu, au secrétariat de la préfecture de l'Aube, conformément à l'arrêté du Gouvernement du 19 ventose an 11, des soumissions pour l'exécution des ouvrages en terrasses, maçonnerie, charpente, ferrures et autres, suivant les devis et détails estimatifs dressés par MM. les ingénieurs du département, et approuvés par M. le conseiller-d'état, directeur-général des ponts et chaussées.

Ces ouvrages divers montent à la somme de 1,072,295 fr.

On ne pourra pas comprendre sur la même soumission la totalité ou plusieurs des objets; il devra au contraire être fait une soumission séparée pour chacun.

Les soumissions seront ouvertes en conseil de préfecture, le mardi 10 mai, heure de midi, et l'adjudication sera faite de suite, s'il y a lieu, au soumissionnaire admis qui aura offert le plus fort rabais.

On pourra prendre communication des plans, calculs, devis et détails estimatifs, ainsi que du cahier des charges, clauses et conditions de l'adjudication, au secrétariat de la préfecture de l'Aube, ainsi qu'au bureau de M. l'ingénieur en chef.

SCIENCE MÉDICO-CHIRURGICALE.

Traité pratique des hernies, ou Mémoires anatomiques et chirurgicaux sur ces maladies; par Antoine Scarpa, chirurgien consultant de l'EMPEREUR ET ROI, chevalier de la Légion d'honneur, etc., etc.; traduit de l'italien par Fayol, docteur en médecine. On y a joint une note de M. Lærneck, docteur en médecine, etc., sur une nouvelle espèce de hernie, etc., etc. (1).

Il fallait tout le génie de Scarpa et le talent de son traducteur, pour intéresser de nouveau les savans à la théorie médico-chirurgicale des hernies, genre d'infirmité malheureusement trop commun, dont la cause prochaine est obscure, les progrès ou développemens très-complicés et la terminaison souvent funeste, soit qu'il faille ou non recourir à des opérations quelquefois douteuses et toujours délicates. A mesure qu'on avance dans la lecture de l'ouvrage dont nous parlons, la matière semble s'agrandir, les difficultés s'aplanissent, et l'on est tout étonné, après l'avoir entièrement parcouru, de se trouver en état de résoudre des questions qui ont embarrassé les plus grands maîtres, et d'en pouvoir approfondir d'autres mal exposées jusqu'ici, ou sur lesquelles on n'avait point encore des données satisfaisantes.

Nous regrettons que les détails anatomiques et opératoires rassemblés dans ce vaste monument de l'art ne soient pas à la portée du plus grand nombre des lecteurs, et par conséquent

(1) Un vol. in-8° de 500 pages, avec un Atlas petit in-folio de 21 planches, exécutées avec le plus grand soin d'après les gravures originales. — Prix, broché, 13 fr., et 16 fr. franc de port.

A Paris, chez Gabon, libraire, place de l'École de Médecine, n° 2. — 1812.

ne nous permettent guères de donner à leur examen une étendue proportionnée à leur importance et au degré d'instruction qu'ils fournissent. Ce *Traité pratique* paraît en effet avoir été préparé et soigné de longue-main par son habile auteur, qui n'a rien négligé de ce qui pouvait l'enrichir et le rendre digne de l'attention publique. Aussi, est-il, au moins selon nous, de beaucoup supérieur à celui dont la médecine oculaire lui est déjà redevable et que nous avons annoncé il y a quelques années. Car les principes en sont plus beaux, plus lumineux, et les procédés opératoires sur-tout mieux marqués au coin de la sagesse et de la plus sévère exactitude.

Ce n'est point, à proprement parler, un livre élémentaire, attendu qu'il suppose trop de connaissances acquises antérieurement, mais il sera particulièrement utile aux médecins ou chirurgiens qui par zèle ou par devoir se sont occupés de cette branche de leur art, et qui trouveront dans ce *Traité* des conseils qu'ils chercheraient en vain dans toute autre source. Notre savant Italien a réuni sur son sujet toutes les notions anatomiques récentes, ses propres recherches, ses découvertes, ses opinions, le fruit de ses expériences, de sa longue pratique, de ses méditations, de ses autopsies cadavériques multipliées, et d'une correspondance aussi active qu'intéressante; avantages précieux et qui assurent aux amateurs de la science la vérité des faits et des observations consignées dans ce bel ouvrage.

Notre savant Italien a rangé, en cinq Mémoires, tout ce que nos connaissances actuelles ont pu lui offrir de résultats positifs sur les hernies inguinales, scrotales, crurales, ombilicales, et sur celles de la ligne blanche, ou, selon d'autres, de l'estomac, ainsi que sur les complications plus ou moins nombreuses de ces cinq espèces. Devait-il accorder une place dans ce vaste répertoire à des descentes ou déplacements de viscères ou d'organes entiers, signalés dans quelques feuilles périodiques médicales de l'année dernière 1811, ou bien aura-t-il fait plus sagement de n'en rien écrire jusqu'à ce qu'il ait obtenu là-dessus des renseignements plus circonstanciés? C'est ce que nous ne nous permettrons pas de décider; du reste, on peut être assuré de trouver dans son ouvrage, non-seulement tout ce que les plus habiles chirurgiens de France, d'Italie, d'Angleterre et d'Allemagne ont enseigné et pratiqué, pour les cas les plus compliqués des cinq espèces de hernies ci-dessus mentionnées, mais encore des exemples multipliés de complications peu connues, accompagnés de tableaux anatomiques et de la description de chacune des parties qui sont soumises aux procédés opératoires. C'est donc un travail complet et qui nous manquait encore en ce genre.

Le volume est terminé par un Mémoire important qu'a rédigé sur le même sujet l'observateur traducteur, M. Fayol, et qu'il a lu l'année dernière dans une des séances de la Faculté de médecine de cette même capitale.

Cette production qui, sous des rapports littéraires, fit honneur à l'auteur et à son traducteur fidele, a de plus un mérite typographique qui doit la faire distinguer comme monument de l'art. On doit d'autant plus louer la netteté et la correction des traits dans l'ordre et la distribution des parties anatomiques, que le traducteur qui a dû présider au dessin, a fait preuve de connaissances chirurgicales très-précises. Les gravures ne sont pas moins ressemblantes ni moins soignées, ce qui paraît étonnant si l'on considère la modicité du prix de l'ouvrage.

TOULOUSE.

BEAUX-ARTS.

Raccolta delle più insigni fabbriche di Roma antica, etc.

Récueil des plus beaux Monumens de Rome antique, dédié aux amateurs des beaux-arts et des antiquités; par Joseph Valadier, architecte, et Vincent Fogli, graveur, Romains.

Les amateurs des arts et ceux qui les professent reconnaissent dans les magnifiques restes de l'architecture romaine des modèles dont l'étude est très-utile aux artistes. Les éditeurs de ce recueil, convaincus de cette vérité, croient faire une chose agréable au public en lui offrant la collection des plus belles fabriques de Rome antique et de leurs détails mesurés avec plus de fidélité, exécutés sur un plus grand échelle et gravés avec plus de soin qu'ils ne l'ont été jusqu'à ce jour.

Cet ouvrage, format grand in-folio, papier vélin (*folio real*), comprendra le dessin et l'application d'une vingtaine de monumens; l'architecture éditeur en a mesuré les restes avec la

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE LEON, du 9 mai.

24 5 86 44 46

plus scrupuleuse exactitude, et à saisi avec empressement l'occasion des nouvelles fouilles pour lever les parties qui étaient enfouies. Cette circonstance donnera un nouveau prix à ces dessins et en quelque sorte le mérite de la nouveauté, puisqu'on y trouvera des objets inconnus aux modernes, et qui n'ont par conséquent jamais été gravés.

M. Valadier a pris un autre soin bien rare et qui ajoute encore à la confiance qu'on doit prendre dans ses dessins; il a fait mouler en plâtre les chapiteaux, les corniches, les frises, en un mot, tous les ornemens d'architecture, pour mieux s'en rendre compte dans leurs plus petits détails: par là il lui a été facile d'en relever le plan, l'élevation et la coupe. Tous ces objets seront ombrés pour qu'on juge mieux de la forme, mais ils seront répétés au simple trait avec les *cotes* et des échelles en pieds français et palmes romains; les plans seront en outre orientés exactement. L'intelligence, la vigueur et la pureté du burin de M. Feoli ne laissent rien à désirer pour l'expression des formes et le rendu de l'effet.

M. Valadier joindra aux planches quelques réflexions architectoniques, et pour ne rien négliger de ce qui peut satisfaire la curiosité du lecteur, M. Philippe-Aurèle Visconti, frère de notre savant archéologue membre de l'Institut, s'est chargé de joindre au texte de courtes, mais érudites notices historiques sur chacun des mommens.

Il doit paraître trois planches par mois de cet ouvrage, qui offre déjà, dans deux cahiers, des dessins du temple d'Antonin et de Faustine, avec le texte et le temple de la Sibille à Tivoli, dont le texte paraîtra avec le troisième cahier.

Les trois cents premiers abonnés ne paieront qu'un écu romain par livraison de 3 planches, les autres 12 paies.

On souscrit à Rome, chez Feoli, graveur éditeur, *via Felice*, n° 126, etc.; à Florence, chez Molini-Landi; et à Paris, chez Debure pere et fils, libraires de la Bibliothèque impériale, rue Serpente, n° 7, au prix de 21 fr. par cahier de 9 planches.

Nous rendrons compte incessamment de cet intéressant ouvrage, qui l'emporte de beaucoup, à ce qu'il nous semble, sur tous ceux qu'on a publiés jusqu'à présent sur la même matière.

A. L. C.

BIBLIOGRAPHIE.—LITTÉRATURE LATINE.

Auli Persii Flacci satiræ ad codices Parisinos recensite. lectioem varietate et commentario perpetuo illustrata a Nic. Lud. Achaintre.

Accedunt C. Lucilii Sessani Avrancani Eq. Romani satirarum fragmenta, nec non Sulpiciae Caleni Uxoris satira. Parisiis sumptibus et typis Firminii Didot. 1812. — In-8° de xxxviii et 365 pag. — Prix, 8 fr. pap. ordinaire, et 16 fr. pap. velin.

En rendant compte, dans ce journal, de l'excellente et belle édition de Juvénal, publiée par M. Achaintre en 1810, on promit que celle de Perse, sortie des mêmes presses, ne tarderait pas à la suivre. Le savant éditeur ne l'a pas fait attendre long-tems, et l'on doit lui savoir gré de cette diligence, sur-tout lorsqu'elle ne porte aucune marque de cette précipitation dans le travail que l'on a souvent le droit de reprocher à certains éditeurs, qui se hâtent, à la vérité, mais à qui l'on pourrait rappeler ce vers devenu proverbe :

Dans tout ce que tu fais hâte-toi totement.

Perse est un de ces auteurs que l'on néglige dans l'instruction publique, et cependant il ne mérite pas cet abandon. Plein de verve, il signale son indignation contre les vices de son tems, qui sont encoré les nôtres; et il s'exprime avec ce laconisme et ce style serré qu'il avait puisé dans la secte stoïcienne, à laquelle il s'était attaché. Mort à trente ans, sur la fin du règne de Néron, il vit tout ce que le crime a de plus épouvantable, de plus audacieux, de plus hideux, et c'est de ce satirique qu'on peut dire véritablement :

Facit uilignatio versum.

Perse demande à être lu avec attention. Son style est serré, comme je l'ai déjà dit; mais il n'est obscur que pour ceux qui lisent légère-

ment, et qui ne se donnent pas la peine de consulter les commentateurs. Perse en a d'écclens, à la tête desquels il faut mettre notre Casaubon.

M. Achaintre a mis à contribution, comme l'exigeait sa fonction rigoureuse d'éditeur, les commentateurs anciens et modernes; mais le choix est fait avec goût, et dans ce qui lui appartient il s'est montré le digne émule de ses prédécesseurs.

Le texte de Perse est suivi, comme dans l'édition de Juvénal, des *Commentarii veteres* que l'on doit à Pierre Pithou, et sur lesquels ce savant jurisconsulte a fait des notes judicieuses.

L'éditeur a mis à la suite de Perse la Satire de Sulpicie contre Domitien, qui avait chassé les philosophes de Rome, et les fragniens qui nous restent de Lucilius. Le volume est terminé par un *Index vocabulorum omnium qua in Satiris Persii leguntur*. Nous avons donc en trois volumes in-8° magnifiquement et très-correctement imprimés, tout ce qui est parvenu jusqu'à nous des satyriques latins. Remercions-en et M. Firmin Didot, qui a fait les frais de l'édition, et le savant éditeur qu'il a chargé du travail et de la révision. M. Didot et M. Boissonade sont nommés honorablement dans la préface, comme ayant fourni de bonnes notes, et, ce qui vaut encore mieux, de bons conseils. On nous fait espérer que nous aurons un Lucrèce sorti des mêmes presses, et muni, comme les satyriques latins, d'un commentaire. Faisons des vœux pour que cette espérance ne soit point trompeuse.

M. Raoul, qui nous a donné une traduction en vers de Juvénal, dont tous les journaux ont rendu un compte favorable, en prépare une de Perse, et elle ne tardera pas à paraître.

CHARDON DE LA ROCHETTE.

GÉOGRAPHIE.

Nouvelle Carte de l'Europe et pays limitrophes, divisée en ses Etats souverains et suivant les derniers traités; elle comprend beaucoup de détails, sur-tout dans la Russie; les possessions turques, les côtes d'Afrique, la Basse-Egypte, la Perse et la Tartarie y sont traitées avec les mêmes détails. Cette Carte a pour pendant un tableau gravé au burin qui comprend une description géographique, historique des divers Etats souverains, et la chronologie des diverses dynasties qui y ont régné depuis leur fondation jusqu'à ce jour.

Cet ouvrage, imprimé sur beau papier et soigneusement colorié, se vend 50 fr., chez C. Raoul, quai de la Monnaie, à Paris.

GRAVURES.

Le Silence de la Vierge, connu sous le nom de la Vierge au linge, d'après le tableau de Raphaël qui se voit au Musée Napoléon, par J. B. L. Massard; dédié et présenté à M. Vivant Denon, membre de l'Institut, officier de la Légion-d'honneur, directeur-général du Musée Napoléon, de la monnaie des médailles.

Cette gravure qui a 16 p. un tiers de hauteur, sur 11 p. et demi de largeur, est du prix de 20 fr. avec la lettre, et de 40 fr. avant la lettre.

A Paris, chez l'Auteur, quai des Orfèvres, n° 62; et chez MM. les marchands d'estampes.

LIVRES DIVERS.

Grammaire italienne, élémentaire et raisonnée, suivie d'un Traité de la poésie italienne, ouvrage qui a eu l'approbation de l'Institut impérial de France; par G. Biagioli, ancien professeur de Rhétorique à l'Université d'Urbini, etc. etc.; troisième édition, où chaque partie a été revue, corrigée et augmentée par l'auteur, et où les matières ont été rangées dans un ordre tout-à-fait nouveau. — Prix, 7 fr.

A Paris, chez Blankenstein, libraire, quai Malaquais, n° 1.

ERRATUM.

Au N° 129, vendredi 8^{de} ce mois, à la note n° 5, se rapportant à la déclaration du gouvernement britannique, à ces mots: la lettre du grand-juge et celle du ministre des finances, en date du 2 novembre 1810, lisez: en date du 25 décembre 1810.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'Anvers.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^{ts} 100 cons. jouis. du 22 mars 1812 80^{rs} 70^{cs}
 Idem jouis. du 22 sept. 1812
 Rescrip. pour rachat de routes fonc.
 Idem non réclamées dans les départem.
 Act. de la B. de Fr., j. du 1^{er} janvier. 124^{rs} 50^{cs}
 Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100, j. du 1^{er} janvier 1811.....

Entreprises particulières.

Actions des ponts, jouis. du 1^{er} avril...
 Actions Jubach.....
 Actions des Canaux du Midi, d'Orléans et de Loing, jouis du 1^{er} janvier....

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, la Caravane, et Vénus et Adonis.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, le Vieux Célibataire, etc.

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui,

Odeon, théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd., les Amours de Bayard, et l'Epreuve nouvelle. M^{lle} Dillia continuera ses débats dans la première pièce par M^{lle} de Rendant.

Théâtre du Vaudeville, rue du Chartres. Auj. Gentil Bernard, M. Guillaume; et la Belle au bois dormant.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. la Dupe sa Ruse, quinze ans d'absence, les Baladines, et Jean de Passy.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. la Fille Sauvage ou l'Inconnu des Ardennes, et Achmet.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. Carolina, et la Princesse de Jérusalem. — Dem. la Guerrière, mél. en trois actes, etc.

Jeux Gymniques, Porte-Saint-Martin. Aujourd. Raoul de Montigny, Floreska, et Amour, Folie et Beauv-Ants.

Cirque Olympique. Auj. Exercices d'équitation et de voltige, dirigés par M. Franconi, fils, Grandes Manœuvres de Cavalerie, le Cerf Coco, et la Mûse Beaujeon.

Spectacle de la Nouveauté, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n° 55. Auj. Soirée récréative de M. Thiémet, pour sa clôture définitive, et au bénéfice de M. Fitz-James.

Tivoli d'été, rue Saint-Jacques, chaussée d'Antin. Auj. Fêtes champêtres, danses, concert, spectacles, etc. — Incessamment les expériences de vol à tire d'ailes, par M. Degen, mécanicien, inventeur de la machine à voler.

Cabinet de physique et de psychologie de M. Lebreton. rue Bonaparte, abbaye Saint-Germain. Auj. M. Lebreton fera diverses expériences des plus intéressantes, et démontrera la Comète avec des instrumens qu'il a inventés. Il continuera les dimanche, mercredi et vendredi de chaque semaine.

Les Panoramas de Boulogne. d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. Prix, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine Michaudière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. Les pierres de cette intéressante collection sont annoncées par les affiches. On donnera des programmes à l'entrée.

Cosmorama, Palais-Royal, Galerie vitrée. Tous les jours dep. 5 heures jusqu'à 11 heures du soir. On y joint de la vue des sites et inconnus les plus remarquables des quatre parties du Monde. Prix d'entrée; 1 fr. 50 cent.

Pal. Harmoni-Metallico, rue Saint-Denis, Cour Batave. — On entend cet instrument tous les jours, depuis midi jusqu'à dix heures du soir l'auteur de cet instrument varie les plaisirs des amateurs en faisant succéder à chaque soir des pièces dont le jeu singulier procure la plus grande surprise. — Prix d'entrée, 1 fr 60 cent.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 6; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renfermeront des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 14, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

EXTERIEUR.

DANEMARCK.

Copenhague, le 27 avril.

Nous gazette de la cour contient ce qui suit :

Le chevalier grand-croix de Dannebrog, chambellan Wachter, ayant subi à Paris, le 10 juin 1810, pour différentes actions contre l'honneur, un jugement qui emporte la perte de l'estime publique, S. M. le roi, sur le rapport et les représentations du chapitre du susdit ordre royal, a ordonné que le chevalier de Dannebrog, chambellan Wachter, comme indigne de porter l'ordre de Dannebrog, soit rayé de la liste des grands-croix de l'ordre de Dannebrog, suivant le paragraphe 28 des statuts de l'ordre du 1^{er} décembre 1663, de même qu'audit Wachter la décoration soit ôtée quand et où il pourrait être trouvé.

S. M. le roi, sous la date du 20 avril, a ordonné qu'il soit rayé de la liste des chambellans.

Par une ordonnance du 9 avril, l'octroi de la compagnie asiatique de l'année 1809, a été prolongé avec tous les droits et privilèges jusqu'à l'époque de trois ans après la paix; mais son commerce est assujéti à toutes les défenses d'exportation émanées depuis la guerre.

ANGLETERRE.

Londres, le 27 avril.

(The Courier.)

NOUVELLES IMPORTANTES D'AMÉRIQUE.

Le bâtiment américain l'*Harmony*, arrivé mercredi dernier à Derry, venant de New-York, a apporté des nouvelles de cette dernière ville, jusqu'au 18 du mois dernier. Nous avons tiré du *Commercial Advertiser*, du 11 du mois dernier, les extraits suivants, qui paraissent sans doute à nos lecteurs d'une grande importance :

Washington, le 9 mars.

Ce qui suit est une copie du message entré aujourd'hui par le président aux deux chambres du Congrès, au sénat, et à la chambre des représentants des Etats-Unis :

« Je mets sous les yeux du Congrès des copies de certains documents qui ont été recueillis dans les bureaux du gouvernement, et qui prouvent qu'à une époque récente, tandis que les Etats-Unis, malgré tous leurs justes sujets de plainte, ne cessaient d'observer les lois de la paix et de la neutralité envers la Grande-Bretagne et au milieu même des négociations et des protestations amicales de la part du gouvernement anglais et de son ministre public accrédité ici, un agent secret de ce même gouvernement était employé dans certains Etats, et particulièrement au siège du gouvernement de Massachusetts, à fomentier le mécontentement et la désobéissance aux autorités constituées de la nation, et à intriguer avec les mécontents dans le dessein d'organiser une résistance aux lois, et de détruire suivant que les circonstances les favoriseraient, avec le secours d'une force armée fournie par l'Angleterre, l'Union des Etats, en établissant des fausses politiques entre les Etats de l'est et la Grande-Bretagne. Outre l'effet que la découverte d'une semblable tentative pourra produire sur les conseils de la nation, elle ne manquera pas de rendre plus chère aux cœurs de tous les bons citoyens cette Union, qui, sous la protection de la divine Providence, est la garantie de nos libertés et la base la plus sûre de la paix et de la prospérité de ces Etats.

» Signé, JAMES MADISON.

» Ce 9 mars 1812. »

Ce message était accompagné des documents qui y sont annoncés. Je n'ai pas les documents; mais j'ai oui dire qu'ils contiennent la correspondance du comte de Liverpool et de sir James Craig, ci-devant gouverneur du Canada, avec un certain capitaine John Henry, qui est l'agent secret dont il est parlé dans le message, qui a lui-même découvert le tout à notre gouvernement, et lui a remis ces documents, en donna pour raison que le gouvernement anglais avait refusé de lui accorder la récompense promise. Le message a produit une

grande sensation dans le Congrès, et renforcera probablement le parti de la guerre, tant dans le Congrès que parmi la nation en général. Quelques personnes croient que Henry cherche à en imposer à notre gouvernement pour quelque dessein secret de la même nature que le premier; mais si cela est, cela sera difficile à prouver, et la manière positive et imposante dont le fait est rapporté dans le message au Congrès, aura, sans contredit, un grand effet pour exaspérer l'opinion publique. L'on dit qu'il a été résolu par la majorité de la chambre de suspendre toutes délibérations ultérieures sur les taxes jusqu'à l'arrivée de *Harriet*. Cette suspension, à ce que l'on croit, a eu lieu afin d'obtenir le vote de plusieurs membres qui ont promis, si le *Harriet* n'apparait pas une révocation positive des ordres du conseil, de voter aussitôt pour les taxes et pour la déclaration de la guerre. Tel était, à ce que j'ai oui-dire, l'état des choses dans la chambre, lorsque le message du président et les documents qui l'accompagnaient y ont été reçus. Quel effet ce message produira-t-il sur nos mesures de guerre, c'est ce que nous vertons d'ici à peu de jours.

Nous avons donné les nouvelles ci-dessus, comme l'exigeait leur importance apparente, mais nous doutons de leur exactitude.

Du 28 avril.

Nous avons reçu des copies des documents joints au message du président Madison au Congrès, lequel nous insérons dans notre feuille d'hier. Ces documents sont extrêmement longs. Mais nous allons donner ci-après des extraits des pièces les plus importantes. Elles ont été transmises par M. Henri à M. Menoré, le secrétaire d'état d'Amérique, dans une lettre datée de Philadelphie, 20 février 1812, dans laquelle il dit, que le grand objet qu'il a en vue en faisant cette communication, est de produire l'unanimité entre tous les partis en Amérique. Il ajoute : « En vous faisant cette communication, Monsieur, je crois de mon devoir de vous prévenir, d'une manière claire et non équivoque, que je n'adopte les vues d'aucun parti; que je ne m'ai change d'opinion politique sur aucun point; que je ne desirerai ni la protection, ni l'appui d'aucun gouvernement, ni d'aucun parti; et qu'en outre des motifs que j'ai déjà exprimés, je suis mu par un juste ressentiment de la perfidie et de la bassesse de ceux qui ont violé les premiers les conditions auxquelles j'avais reçu leur confiance, qui m'ont offensé et ont trompé les espérances de mes amis, et ne m'ont laissé d'autre ressource que de choisir entre un acquiescement honteux, à l'injustice, et une vengeance devenue nécessaire pour que je puisse m'estimer moi-même. »

La pièce n^o 1, est présentée comme une lettre de M. Ryland, secrétaire de sir James Craig à M. Henri, datée de Québec, 26 janvier 1809, dans laquelle on sonde ce dernier pour savoir s'il voudrait se charger d'une mission secrète et confidentielle à Boston.

Le n^o 2 contient des instructions générales de sir James Craig à M. Henry, sous la date du 6 février 1809, concernant sa mission secrète. En voici les passages les plus essentiels :

« On a supposé, que si les Fédéralistes des Etats de l'est réussissaient à obtenir une influence décidée qui les mit à même de diriger l'opinion publique, il n'était pas improbable, qu'un lien de s'exposer à une continuation des incertitudes et des mêmes embarras dans lesquels ils se trouvent à présent, ils se serviraient de cette influence pour amener une séparation de l'Union générale. Il peut être d'une grande conséquence pour notre gouvernement d'être informé au plus tôt de la vérité à ce sujet, ainsi que de savoir jusqu'à quel point, dans le cas de cet événement, ils seraient disposés à s'adresser à l'Angleterre pour des secours, ou à entrer en liaison avec nous.

« Quoiqu'il fût extrêmement déplacé que vous parussiez en aucune manière comme un agent accrédité, cependant, si vous pouviez parvenir à obtenir quelque intimité avec quelqu'un des chefs de parti, il serait à propos que vous insinuiez, quoique avec de grands ménagemens, que s'ils desiraient de faire quelque communication à notre gouvernement par mon canal, vous êtes autorisé à la recevoir, et à me la transmettre par voie sûre. »

Le n^o 3 contient les lettres de créance de sir James Craig à M. Henry.

Le n^o 4 contient quinze lettres, parmi lesquelles est une lettre, n^o 6, de M. H. à sir James Craig, portant, qu'il est assez bien informé, pour pouvoir juger du moment convenable où le gouverneur-général de l'Amérique anglaise pourra ouvrir une correspondance avec ceux des citoyens des Etats-Unis qui sont en opposition contre leur gouvernement!

Une autre lettre, n^o 8, de M. Henry, contient un projet pour rendre sans effet l'acte de non-intercourse.

Une autre lettre; n^o 13, de M. Henry, semble annoncer qu'il considère l'événement de la séparation des Etats, comme étant beaucoup moins probable.

Une autre lettre, n^o 14, annonce que le changement des affaires en Amérique, le porte à croire que sa résidence en Amérique serait sans utilité pour l'Angleterre.

La lettre, n^o 15, de M. Henry, datée de Montréal, annonce son retour au Canada, d'après le désir de M. Ryland.

Le n^o 6 est un mémoire de M. Henry à lord Liverpool, inclus dans une lettre à M. Peel, et daté du 15 juin 1811.

Dans ce mémoire, il rappelle l'objet de sa mission, lequel « était d'exciter et d'encourager le parti des fédéralistes à résister aux mesures du gouvernement général; d'offrir les assurances de secours et d'appui de la part du gouvernement de S. M. en Canada; et d'ouvrir une correspondance entre les chefs de parti engagés dans cette opposition et le gouverneur-général, d'après les bases que les circonstances pourraient suggérer; et finalement de faire servir les plans, qui étaient alors proposés, aux vues du gouvernement de S. M. »

Le soussigné se chargea de cette mission, qui dura depuis le mois de janvier jusqu'au mois de juin inclusivement, pendant lequel intervalle les assemblées de Massachusetts et du Connecticut passeront ces actes publics et prirent ces résolutions législatives qui tirent en échec le gouvernement des Etats-Unis, et le détournèrent de mettre à exécution les mesures d'hostilité dont la Grande-Bretagne était menacée.

Le mémoire est terminé par cette phrase : « que la nomination à la place de juge-avocat-général de la province du Bas-Canada avec des appointemens de 500 liv. sterl. par an, ou un consulat dans les Etats-Unis sans *curia*, serait considéré par lui comme une récompense libérale des services qu'il peut avoir rendus au gouvernement de S. M. pendant le cours de sa mission. »

La lettre à M. Peel est pour le prier d'examiner les documents qui sont dans ses bureaux, afin de pouvoir juger des dites réclamations, ou de consulter M. Ryland, le secrétaire de sir James Craig, qui est actuellement à Londres.

Le n^o 7 est une lettre que M. Peel écrit à M. Henry à la demande du comte de Liverpool, en date de Downing-Street, le 28 janvier 1811; elle est conçue en ces termes : « Sa seigneurie m'a chargé de vous informer qu'elle a fait faire des recherches dans la correspondance du département des affaires étrangères, de l'année 1808, et qu'elle trouve deux lettres de sir James Craig, datées du 10 avril et du 5 mai, dans lesquelles il transmet la correspondance qui a eu lieu pendant votre résidence dans les Etats du nord de l'Amérique, et exprime sa confiance dans vos talens et votre jugement; mais lord Liverpool n'y voit nulle part que sir James Craig exprime le vœu qu'il soit retiré en Angleterre de vos réclamations ou indemnités, et il n'y est même nullement question d'aucune espèce d'arrangement ni d'accord que ce fonctionnaire aurait faits avec vous.

D'après un tel état de choses, et si sir James Craig n'avait pas résolu de revenir très-incessamment en Angleterre, lord Liverpool lui aurait volontiers transmis votre Mémoire, vu qu'il est plus en état que personne d'apprécier le talent et le succès avec lesquels vous vous êtes acquittés de la mission que vous avez entreprise à sa demande. Toutefois lord Liverpool le transmettra au successeur de sir James Craig dans son gouvernement. »

Le n^o 9 consiste en une lettre de lord Liverpool à sir G. Prevost, avec une incluse de M. Peel à M. Henry, par laquelle il rend justice à ses talens et exprime la conviction où il est que le service de l'Etat ne peut que gagner infiniment à ce qu'il soit activement employé.

LITTÉRATURE — POÉSIE.

Vient ensuite un autre Mémoire de M. Henry à lord Liverpool, daté de Leicester-Square, le 25 juin 1811. L'objet en est le même que celui du Mémoire cité plus haut (n° 6). M. Henry dit-à-que les renseignements qui ont été transmis par lui à sir J. Craig, et par sir James à lord Castlereagh, ont eu l'approbation de sa seigneurie. Il parle de la mission qu'il a entreprise à la demande de sir James, et ajoute qu'il a rempli pendant cinq mois avec zèle et activité tous les devoirs qui y étaient attachés (il y a eu 20 ou 25 lignes de raves), et que le résultat de sa mission a été de détourner le gouvernement général de l'objet dont il a déjà été fait mention et d'entrer dans une coalition avec la France; pendant qu'en même-temps les renseignements, qu'il a transmis à sir James, Craig, ont été probablement éparpillés, les embarras et les dépenses qu'aurait occasionnés l'armement de la milice du Canada. Le soussigné ajoute qu'il a rempli toutes ses fonctions, sans montrer même sa commission, et sans paraître comme agent autorisé par son gouvernement, attendu qu'il était convenu que la découverte de sa mission aurait mis entre les mains du parti français les moyens de détruire dans toutes les parties de l'Amérique l'influence de ceux qui sont attachés à la Grande-Bretagne, et aurait donné au gouvernement général la facilité de présenter un prétexte populaire et juste en apparence de commencer la guerre.

Viennent ensuite quelques lettres de M. Ryland à M. Henry, datées de Québec en mai 1809, par lesquelles il l'engage à revenir à Québec, l'arrangement de M. Esquiné ne rendant plus sa mission nécessaires.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Après que lecture a été faite du message et des pièces, M. Rhea a fait la motion de les faire imprimer.

Cette motion a donné lieu à une discussion intéressante. Aucun membre ne s'est opposé à ce que les pièces fussent imprimées; mais tous ceux qui ont parlé ont exprimé leurs sentimens sur le fond de l'affaire. La motion de faire imprimer a passé unanimement. Quand au message, il en a été référé au comité des relations étrangères.

La chambre a été aux voix sur la question d'accorder au comité les pouvoirs de faire comparaître les personnes, et de produire les papiers et documents quelconques, si, après un mûr examen, il le jugeait nécessaire. Il y a eu 104 voix pour accorder les pouvoirs, et 10 contre. Le comité a en conséquence été investi de ces pouvoirs.

SÉNAT.

Le sénat y ordonne de tirer mille exemplaires de ces pièces, et il a adopté une résolution par laquelle le secrétaire-d'état est chargé de mettre sous les yeux du sénat les noms de toutes les personnes dans les Etats-Unis, et spécialement dans l'Etat de Massachusetts, qui ont secondé d'une manière quelconque ou favorisé, même par les votes les plus indirectes, le projet ou les vues pour l'exécution desquels John Henry a été employé, dans l'année 1809, par sir James Craig, alors gouverneur-général des provinces anglaises dans le nord de l'Amérique; et dont il a été donné communication au sénat des Etats-Unis.

Le journal officiel du gouvernement américain dit « que, lorsqu'il a été fait lecture de ces pièces, les deux chambres du Congrès ont universellement fait éclater toute l'indignation du patriotisme. »

Comme les ministres de S. M. donneront probablement, cet après-midi, une explication satisfaisante de leur conduite, nous nous absoudrons en ce moment de tout commentaire.

INTÉRIEUR.

Paris, le 10 mai.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 28 décembre 1811, sur la demande de Jean-François Rayé, tailleur à Bruxelles, département de la Dyle,

Le tribunal de première instance en cette ville a ordonné une enquête pour constater l'absence de Charles-Staequet.

Par jugement du 15 janvier 1812, sur la demande de François Farnoux, propriétaire de la commune de Viseu,

Le tribunal de première instance à Orange, département de Vaucluse, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Alexis Farnoux.

La CONVERSATION, poème en trois chants, par J. Delille. — A Paris, chez Michand frères, libraires, rue des Bons-Enfans, n° 54. — De l'imprimerie de L. G. Michaud. — 1812.

SECOND EXTRAIT.

(Voyez le n° 222 du Mouton, jeudi 30 avril.)

Un prologue sert d'introduction aux trois chants dont le poème se compose. Ce morceau a paru textuellement dans cette feuille; je ne devrais en rien citer, et cependant on en aurait encore lu des fragmens avec plaisir. Aussi je serai pardonné, peut-être de remettre sous les yeux du lecteur ce tableau du salon d'Aspasic.

Dans ce salon par les arts embelli,
Où, brillante encor de jeunesse,
Aspasic assemblait que toute la Grèce
Avait de grand et de poli.
Là, brillaient sans orgueil, mais non sans dignité,
Les Périclès et les Alcibiades
Qui, parant leur autorité
Du suffrage de la beauté,
L'aspiraient comme la gloire et bien plus que la vie;
Et pour un regard d'Aspasic,
Oubliaient la postérité.
Là, les yeux pétillans et d'amour et de verve,
Le divin Phidias venait à la beauté.
Offrir, avec timidité
Son Jupiter et sa Minerve.
Là, de Platon le maître respecté,
Par des accents pleins de noblesse,
Ramenant à l'espoir la triste humanité,
Faisait entendre à la faiblesse
Le dogme consolant de l'immortalité, etc.

Ce tableau, que je ne donne point dans son entier, termine le prologue dont le plan n'est sans doute pas assez marqué, l'auteur nous transportant, comme je l'ai annoncé, du collège dans Rome, et de Rome dans Athènes, où il nous quitte peut-être un peu brusquement, mais où du moins il nous laisse, on vient de le voir, en fort bonne compagnie.

Ce reproche fait au prologue, dois-je aussi le faire au poème? En vérité, je crains ici de renouveler une accusation intentée trop de fois contre M. Delille. Il est bien sûr qu'il s'est proposé un plan; non moins sûr encore qu'il a établi des divisions qui ont une apparence séduisante de justesse, qu'on entend de croire heureuses, en ce qu'elles semblent être prises dans l'étude même de l'homme, dans une observation suivie de sa conduite, de sa tenue, de ses actes, de ses discours. Observez l'homme: vous verrez que ses bonnes et mauvaises qualités viennent souvent de son esprit, et souvent de son caractère: or, M. Delille a peint, dans le premier chant, les torts de l'esprit, et dans le second, ceux du caractère. Voilà qui semble une division simple, toute naturelle, en apparence aisée à suivre. Mais, si l'on y veut bien réfléchir, rien n'est plus difficile; et deux lectures que j'ai faites des deux premiers chants, m'ont convaincu que la difficulté était peut-être insurmontable.

Il est des torts qui viennent de l'esprit; il en est d'autres qui viennent du caractère. Fort bien: mais les uns et les autres ne franchissent-ils pas presque toujours la limite qui semble les séparer, les empêcher de communiquer ensemble; et, par une alliance que la nature favorise, n'arrivent-ils pas, et presque toujours, qu'ils empruntent quelque chose l'un de l'autre, quelques traits de physionomie qui altèrent leurs traits primitifs. N'en serait-il pas des esprits et des caractères comme des tempéramens, qui tous sont mélangés? Le caractère, je le crois, modifie l'esprit, et l'esprit le caractère. Tel homme, s'il n'avait pas eu ce vice de caractère, n'eût pas eu ce tort de l'esprit. Dans ce mélange, ou dans ce conflit, comment reconnaître et faire saisir la nuance différentielle qui devra les distinguer, les classer; à l'aide de laquelle vous ne pourrez plus douter que cette mauvaise habitude n'appartienne à l'esprit, ou cette autre au caractère? Et, par exemple, les prétentions, que je vois placées dans le second chant, c'est-à-dire, dans le chant consacré aux torts du caractère, n'appartiennent-elles pas plutôt au premier, consacré aux torts de l'esprit? et l'esprit inattentif, et l'esprit curieux, que je rencontre encore dans le second, y sont-ils encore à leur place, ou seraient-ils déplacés dans l'autre? L'égoïste officieux pourrait paraître, sans blesser la vraisemblance ni la vérité, dans les deux chants; car je vois que cet homme, qui s'offre encore à moi dans le second, tire vanité de ses courses, de ses démarches et de ses petits services, comme ce bavard voyageur du premier chant tirait tout-à-l'heure vanité des montagnes qu'il a franchies, des précipices qu'il

a bravés; et tous deux pour satisfaire ces petits momens de vanité glorieuse qui sont un signe distinctif commun à tous deux.

J'en puis dire autant du froid interlocuteur, est-ce le caractère, est-ce l'esprit qui donnera les traits de ce personnage? Sa froideur est-elle le produit du tempérament? Ne provient-elle pas de la lenteur de ses perceptions; de ce qu'il n'aurait, comme on le dit tant de fois, ni esprit puresse, étroit, lourd, borné? Ou bien son esprit et son caractère ne sont-ils pas, je le répète, modifiés l'un par l'autre?

Je veux bien qu'on place le distrait dans le second chant; mais je n'aurais point encore trouvé étrange qu'il l'eût été dans le premier; car je crois qu'on est autant distrait d'esprit que de caractère; car de tout tems j'ai entendu dire assez indifféremment: c'est un caractère distrait, ou c'est un esprit distrait, et M. Delille employe lui-même cette double qualification. Le distrait retombe dans l'égoïste, et c'est là que ce caractère se mélange; la distraction en tant seulement que distraction; pourrai-je bien n'être qu'un tort de l'esprit. C'est l'esprit en effet qui s'est comme endormi; qui ne voit par conséquent ni d'entendre rien; mais frappé cet esprit distrait de quelque coup un peu sensible, en le reportant dans le cercle de son intérêt, alors l'homme, c'est-à-dire le caractère, se réveille comme le cocher qui vous piquez de faiguillon; et, d'inattentif qu'il était, il va s'attacher à votre pensée; il revient à vous, comme dit M. Delille, par amitié pour lui-même.

Je pense donc qu'il y a un peu de vague dans les divisions, et les distinctions des deux premiers chants. Les données du poète admissibles, le défaut était peut-être inévitable. Toutefois, il est recherché par des beautés de détail si séduisantes qu'on oublie bientôt les conceptions incertaines de l'ensemble, pour ne s'occuper plus que des traits particuliers, qui sont autant de petites peintures achevées dont on jouit.

Dans le troisième chant, M. Delille a opposé au tableau des travers du sot et du méchant, qui font le sujet des deux premiers, le portrait de l'homme aimable, dont on chérit également le bon goût et la moralité. J'ai encore une réflexion à faire sur la composition de ce dernier chant; que je réserve pour un autre lieu.

A présent, je rappellerai en peu de mois les doutes que j'ai soulevés au lecteur dans mon premier article. Les craintes que j'ai laissées derrière moi, parce que je les éprouvais, que M. Delille n'eût trop embrassé en nous offrant le tableau de nos cercles dans cette succession non interrompue de personnages si duciles et vicieux, vertueux et aimables, qui passent l'un après l'autre sous nos yeux. Vouloir tracer toutes les prétentions, tous les abus, ou tous les genres d'amabilité, n'est-ce pas entrer dans une carrière, sans limites? un tel sujet a-t-il un terme? Le poète a trois chants; il pouvait en avoir dix; en avoir vingt, sans que la matière fût épuisée, pour peu que le poète eût eu dessein de compléter la peinture de nos travers et de nos vices. Je sais que, dans ce cas, l'on fût un choix; et c'est ce qu'a fait M. Delille; mais il n'a pu éviter l'inconvénient inévitable de répéter des caractères que nous avons vu sur la scène, et de les reproduire le plus souvent avec désavantage, quelle que soit d'ailleurs la justesse de ses aperçus, la sûreté de ses pinceaux, et le fini de son exécution. Chaque portrait bien tracé est une scène comique: fort bien; mais c'est, comme il le dit lui-même, une comédie *brevis comedia*. Les développemens de fiction sont interdits dans ces cadres resserrés. C'est la miniature, en quelque sorte, mise à côté du tableau de cheval. Comparez, pour vous en convaincre, quelques-uns de ces caractères qu'il offre le poète, avec ceux de même nature que nous offrent les comiques: le menteur, par exemple, avec le Menteur. L'esquisse de M. Delille, je dois le dire, pâlit devant une seule scène de Corneille. J'en dirai autant du mystérieux, de l'homme important, du bel esprit prétentieux, etc.; qui viennent tour-à-tour frapper mes regards dans la comédie du *Misanthrope*, à côté de cette grande figure d'Alceste, que Molière seul pouvait saisir. Qu'on me permette de citer ces trois portraits, le lecteur fera de lui-même les rapprochemens; voici le *Mystérieux*:

C'est de la tête aux pieds un homme tout mystère,
Qui vous jette, en passant, un coup-d'œil égaré.
Et sans aucune affaire est toujours affairé.
Tout ce qu'il vous débite en grandes abonde:
A force de façons il assume le monde.
Sans cesse il a, tout bis, pour rompre l'entretien,
Un secret à vous dire, et ce secret n'est rien;
De la moindre vésille il fait une merveille,
Et jusques au bonjour, il dit tout à l'oreille.

Il n'y a pas un seul trait, dans cette peinture, qui ne soit heureusement saisi pour ajouter à la ressemblance. Vous voyez l'homme tout mystérieux qui jette, en passant, un coup-d'œil égaré,

un coup-d'œil *équivoque, distrait*, ce qui répond à *mystère*. Il *croit* encore d'en trop dire dans un coup-d'œil; il ne le jette qu'en passant; il semble qu'il craigne, s'il s'arrête, qu'on ne le pectre. Cet homme du *mystère* est le *not important* que nous a aussi donné La Bruyère, *important*, puisque, sans affaire, il est toujours *affaire*. Quand il parle, tout ce qu'il *debite* en grimaces abonde; pourquoi? Parce que le *mystérieux*, ne voulant rien dire, ou plutôt, n'ayant rien à dire, cherche à insinuer par ses gestes et la mobilité grimacière de ses traits, qu'il sait beaucoup de choses; mais qu'il doit se taire. Il se donne aux yeux des *dupes*, par ces signes extérieurs, une importance qu'il n'obtiendrait pas par ses discours; et il *assume* les *clair-voyans* qui s'aperçoivent trop qu'il masque la nullité du fond, par l'exagération des formes. Tout ce qui suit répond à ce qui précède, je veux dire qu'on y remarque la même justesse d'observation. Comme le *mystérieux* ne brille pas dans l'entretien, il cherche à le motiver; il a toujours un nouveau *secret à vous dire*, et toujours *tout bas*, non pas seulement parce que c'est un *secret*, car ce *secret n'est rien*; mais parce qu'il est, lui, un *homme tout mystère*, et tellement, qu'il vous dit *tout à l'oreille, jusques au bonjour*. Ce trait si heureusement caractéristique devait être réservé pour le dernier.

Voici maintenant le *mystérieux* de M. Delille :

.....
 Cet autre n'est bavard, ni curieux;
 Mais son astre en naissant le fit *mystérieux*.
 Il ne peut concevoir, dans son humeur discret,
 Que les journaux et la gazette
 Parlent de traités, de combats,
 De négociation et d'intérêt d'Etat;
 En saluant craint de se compromettre;
 De peur de le signer, a écrit point une lettre;
 N'ose dire tout haut l'adresse d'un billet;
 Si son épouse est brune ou blonde;
 Si la poudre est à l'ambre, à l'iris, à l'aillet;
 Si le fort a tiré, si le tonnerre gronde;
 Le jour du mois, l'heure qu'il est;
 Le bruit qui court, le tems qu'il fait.
 Dans sa discrétion extrême,
 Je l'ai vu se craignant lui-même,
 Se baisser et vous dire à l'oreille, tout bas :
 « Talma jouera ce soir, mais ne me citez pas. »

Ce portrait offre aussi de la vérité, mais de cette vérité qui vous fait connaître plutôt les petits que les grands traits, parce qu'elle a observé peut-être les faces indifférentes des choses. Il est dans la peinture des caractères, de ces *liens* imperceptibles qui échappent, et qu'il faut laisser fuir; et l'on doit étudier dans tous les arts, les lois de l'optique qui vous enseignent à placer les objets dans leur point de perspective. Les traits trop délicats disparaissent dans le lointain. Les petites circonstances détraquent l'intérêt de l'ensemble. L'on peut voir que Molière les a soigneusement évitées. Je ne crois pas qu'il eût remarqué, dans son *mystérieux*,

.....
 Si sa poudre est à l'ambre, à l'iris, à l'aillet;

Dans un autre portrait, il ne nous eût pas occupés des *traits des maris d'enfants*. ... Que nous importe que la *petite Agnès*,

.....
 Si sémillante, si gentille,
 Le maria n'ait pas dit deux mois, etc.

Un poète d'un esprit supérieur doit-il seulement apercevoir ces misères, et nous en entretenir?

Je me borne à citer à présent les deux portraits de Molière, laissant, comme je l'ai dit, au lecteur le soin de trouver dans M. Delille leurs deux pendans. Voici d'abord *l'homme important* :

.....
 Jamais on ne le voit sortir du grand-seigneur.
 Dans le brillant commerce il se mêle sans cesse.
 Et ne cite jamais que due, pince ou princesse.
 La qualité l'entête, et tous ses entretiens
 Ne sont que de chevaux, d'équipages, de chiens;
 Il tuitoe, en parlant, ceux du plus haut étage,
 Et le nom de monsieur est chez lui hors d'usage.

L'on voit que le mérite personnel n'est rien pour cet homme; et peut-être est-ce par un retour sur lui-même qu'il se garde bien de faire cas, dans autrui, du mérite personnel. Il se retranche, faute de pouvoir mieux faire, dans sa qualité, ou peut-être seulement dans celle des autres. C'est là qu'il cherche un asyle contre le mépris qu'inspirerait sa personne. Théophraste nous a donné quelques traits de ce caractère, dans son chapitre de *l'ostentation* : « Je n'estime pas, dit-il, que l'on puisse donner une idée plus juste de l'ostentation qu'en disant que

« c'est dans l'homme le désir ardent de faire à montre d'un bien ou des avantages qu'il n'a pas, etc. »

Voici maintenant le portrait du *bel-esprit prétentieux* :

.....
 Il veut avoir trop d'esprit dont l'enrage.
 Il est guidé sans cesse; et dans tous ses propos
 On voit qu'il se travaille à dire de bons mots.
 Depuis que dans la tête il s'est mis d'être haïlé,
 Rien ne touche son goût, tant il est difficile;
 Il veut voir des défauts à tout ce qu'on écrit,
 Et pense que louer n'est pas d'un bel-esprit;
 Que c'est être savant que trouver à redire,
 Qu'il n'appartient qu'aux sots d'admirer et de dire;
 Et qu'en s'approuvant rien des ouvrages du tems,
 Il se met au-dessus de tous les autres gens;
 Aux conversations même il trouve à reprendre,
 Ce sont propos trop bas pour y daigner descendre;
 Et, les deux bras croisés, du haut de son esprit
 Il regarde en pitié tout ce que chacun dit.

Ce portrait est d'une perfection désespérante. Les deux derniers vers sont d'une hardiesse d'expression qui ne peut passer ici que justifiée, comme elle l'est, par ce qui précède, par ce mot adroit, *des propos trop bas*, qui prépare l'image; *trop bas*, pour y daigner descendre; puisqu'il ne descend pas jusqu'à ces propos; il faut bien qu'il les juge d'un haut. C'est par cet heureux artifice, dans l'arrangement des signes de la pensée, que l'homme de génie sait rendre naturel et simple tout ce qu'il a conçu de plus élevé dans les images.

Je crois bien que le lecteur aura compris pourquoi je me suis arrêté à un moment à la fameuse scène du *Misanthrope* où Célimène vient d'ouvrir son cercle; et peut-être aura-t-il fait un rapprochement qui semble s'offrir de lui-même, entre cette scène et le poème de M. Delille. Ici, les rapports sont si frappants, qu'il ne semblerait pas impossible que la seule lecture de la scène eût inspiré l'idée et presque le plan du poème. En effet, pour faire de la scène de Molière un poème de la nature de celui qui est sous nos yeux, que faudrait-il de plus que d'ajouter une série de portraits à ceux que trace Célimène; car, comme le poème, cette scène est une galerie de portraits; et comme le poème encore, c'est un tableau de la société. Dans Molière, le tour que prend la conversation est dramatique. Peut-être n'eût-il pas été impossible à M. Delille de s'emparer de cette forme; de supposer un de ces hommes éloquents, une de ces puissances de nos cercles, faites pour présider les entretiens, qui eût, comme Célimène, appelé autour de soi ou mis aux prises les divers interlocuteurs qu'on voulait nous faire entendre.

Dans le *Misanthrope*, on pourrait intituler *l'Evale du Monde*, on s'attendait à ce tableau de la société; mais il fallait compter sur tout le génie de Molière, pour espérer une peinture aussi savante, toujours tracée à grands traits par le personnage le plus en regard, après Alceste, par cette Célimène qui a le génie de la coquette, tandis que les autres coquettes n'en ont, si je puis le dire, que l'esprit; caractère supérieur dont l'ascendant est si puissant sur tous ces hommes du grand monde qui l'entourent, qu'ils sont les premiers à le reconnaître. Célimène, au milieu de ce cercle; ressemblait à un grand peintre entouré de ses élèves; ceux-ci ne risquent quelques coups de pinceau qu'en tâtonnant, en consultant l'œil du maître; et les Clitandre et les Acastes ne hazardent leurs traits, qu'en interrogeant les regards de Célimène; en cherchant à y lire si elle les approuve; et provoquant sa malignité qui doit servir et d'exécuse et comme de sanction à la leur.

Est-ce qu'une fiction de ce genre n'aurait pas pu sourire à l'auteur du poème de *la Conversation*? N'offrirait-elle pas un cercle naturel où les divers interlocuteurs seraient introduits sans efforts? C'est une idée qui se hazarde, au surplus, sans avoir pu prendre le tems de m'en rendre compte, sans y attacher plus d'importance qu'elle n'en mérite, et la soumettant tant à l'homme supérieur dont j'ose analyser la nouvelle production.

Ici, je m'arrête. Les réflexions m'ont entraîné; et j'en supprime plus peut-être que je n'en ai énoncé. C'est le propre des ouvrages des maîtres d'inspirer beaucoup d'idées à ceux qui les lisent; c'est donc un avantage ou un inconvénient qui doit être attaché aux œuvres de M. Delille. Dans l'extrait ou les extraits qui suivront celui d'aujourd'hui, je serai plus avare de considérations générales et de remarques critiques. Le lecteur sera dédommé par la sécheresse de celle-ci, lorsqu'il contempera les nombreux portraits que j'emprunterai du riche et brillant musée qui est sous mes yeux, pour les offrir à son admiration.

SCIENCES. — BEAUX-ARTS.

Anatomie du gladiateur combattant, applicable aux beaux-arts, etc.; par Jean Galber Salvaize, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier. — Un vol. in⁸. avec 22 planches en taille-douce et en couleur, etc. Paris 1812.

Les personnes qui s'engagent dans l'étude des beaux-arts n'y découvrent d'abord, que des routes fertiles; à l'aspect des tableaux, des statues des grands maîtres qui les charment, les jeunes élèves s'imaginent entrer dans une carrière facile, agréable et qui leur promet les palmes de l'immortalité. Il ne faut pas se hâter de dissiper ces douces illusions, qui ne s'évanouissent que trop tôt parmi les travaux, les méditations, les longues études, chez la plupart d'entre eux; car ils reconnaîtront un jour qu'il ne suffisait pas de savoir passablement dessiner ou modeler une figure pour avoir le droit de se croire peintre ou sculpteur; ils n'ont point encore passé au-delà de l'épidémie de l'art, pour ainsi dire. Cependant arrivés à ce point, et comme lassés au milieu de leur course, la plupart se contentent de la manière qu'ils se sont crüe, ou du *faire* de leurs maîtres qu'ils ont adopté; ils suivent la commune routine de la foule et se résignent à cette portion de gloire ou de considération qu'on accorde, en général, aux artistes, et que souvent on affiche pour les beaux-arts. Une des principales causes de cet état de médiocrité dans lequel groupent beaucoup d'hommes capables de mieux faire, n'est pas tant le défaut d'encouragemens, que le défaut insurmontable que l'anatomie inspire à plusieurs, et cette sorte de paresse pour des études profondes dont on se dissimule toute l'utilité. On en voit un exemple remarquable dans le siècle précédent; car les Lemoine, les Venlo, les Boncher, dont le dessin est si incorrect et le style si maniéré, prétendaient que la science méloit des entraves au génie, et que l'anatomie était capable de refroidir le sentiment de beauté; mais leurs ouvrages, aujourd'hui si dédaignés, fournissent la plus forte démonstration de cette erreur, tandis qu'on admire toujours les œuvres des Michel-Ange, des Léonard de Vinci, des Raphaël, etc., qui tous ont plus ou moins profondément étudié la science anatomique. Les planches qui ornent le traité d'anatomie de Vesale sont même dues, comme on sait, aux dessins du Titien son aîné.

Comment pourrait-on, en effet, représenter exactement les différents plans des muscles, leurs éminences, leurs dépressions, les néplots; les diverses sinuosités de leurs contours, selon le degré de flexion ou d'extension, dans les articulations sur-tout, si l'on ignore la structure anatomique des os, des muscles, avec leur insertion, leurs tendons, leurs apophyses, leurs centres, etc.? Les Grecs, dit-t-on, l'ont soigneusement reproduit dans leurs statues, et saps le secours de l'anatomie, puisque leur religion défendait d'ouvrir les cadavres. Ce n'est même que sous l'empire des Ptolémées, en Egypte, qu'il fut permis aux médecins, tels qu'Hérophiile, Erasistrate, etc., de cultiver cette science, et cependant la peinture et la sculpture étaient alors beaucoup déchues de leur état de perfection. Mais on peut répondre à cette objection que la décadence des beaux-arts à cette époque est due à toute autre cause, très-bien expliquée par Winckelmann et par divers auteurs, et que s'il n'est pas prouvé que les anciens Grecs eussent exercé l'anatomie (puisque Hippocrate avoue même n'avoir pas connu les suture du crâne), ils avaient certainement bien étudié le corps humain. L'habitude des exercices gymnastiques déployant les formes musculaires, ainsi que les frictions et les bains, développaient ces belles proportions qui nous charment, et l'heureux climat de la Grèce permettant de vivre presque nu, donnait souvent de bien autres occasions d'examiner les corps que dans les prises des figures de nos *Académies*. Il y a même telle précision de détails dans quelques figures, qu'elle ne semble avoir pu être fournie que par une connaissance anatomique profonde; telle est celle que rapporte M. Salvaize dans la page 22 de son ouvrage: « Mais quand le torse est dirigé en avant ainsi que dans le Gladiateur, ce muscle (l'iliac) souleve l'extrémité supérieure dit » contour, et détermine, comme on le remarque sur cette figure, le plan que l'on y trouve, » à côté de l'arcade curule. » Cette remarque lui donne l'occasion de noter le degré de savoir des anciens artistes.

Il n'est point aujourd'hui d'artiste, assez jaloux des progrès des beaux-arts, qui puisse nier la nécessité de l'anatomie pittoresque, puisqu'elle doit même entrer dans les études des élèves, et qu'on a cru devoir en établir une chaire publique; mais il faut convenir que bien peu d'entre eux en prennent une connaissance suffisante. Il ne m'appartient pas de remarquer dans diverses productions modernes les défauts

les plus sensibles, soit dans les dispositions musculaires des figures selon leurs poses, soit dans l'arrangement des articulations, soit dans le jeu des différentes pièces; un œil exercé les y découvre sans peine; mais je dirai que la plupart des élèves, après avoir feuilleté l'ouvrage de Tortebat, ou dessiné une fois l'écorché de M. Houdon, s'en tiennent à des à-peu-près, et se croient assez savans en anatomie pour ne pas s'inquiéter d'en apprendre davantage. Quelqu'un d'eux ira dans de tristes amphithéâtres, parmi le sang, les viscères, les membres mutilés des cadavres à demi-pétrifiés, chercher avec intrépidité la science de l'anatomie? Combien d'entre eux n'exerceront pas leur pusillanimité sous les noms spécieux de sensibilité, de délicatesse qu'ils craignent de frapper de ce lugubre appareil de mort? Combien d'autres ne le supposeront-ils pas capable de détruire en eux les plus heureux et les plus doux sentimens?

On ne peut égarner, s'il le faut, cette excessive sensibilité, dont précieux qu'il serait trop dangereux de perdre, mais dont l'abus est funeste à l'artiste, et ne peut avoir aucun avantage pour l'art. Une figure antique bien musclée et dont on anatomiserait exactement toutes les formes, en les comparant avec celles de la nature dans les noms spécieux de sensibilité, de délicatesse qu'ils craignent de frapper de ce lugubre appareil de mort? Combien d'autres ne le supposeront-ils pas capable de détruire en eux les plus heureux et les plus doux sentimens?

On ne peut égarner, s'il le faut, cette excessive sensibilité, dont précieux qu'il serait trop dangereux de perdre, mais dont l'abus est funeste à l'artiste, et ne peut avoir aucun avantage pour l'art. Une figure antique bien musclée et dont on anatomiserait exactement toutes les formes, en les comparant avec celles de la nature dans les noms spécieux de sensibilité, de délicatesse qu'ils craignent de frapper de ce lugubre appareil de mort? Combien d'autres ne le supposeront-ils pas capable de détruire en eux les plus heureux et les plus doux sentimens?

On ne peut égarner, s'il le faut, cette excessive sensibilité, dont précieux qu'il serait trop dangereux de perdre, mais dont l'abus est funeste à l'artiste, et ne peut avoir aucun avantage pour l'art. Une figure antique bien musclée et dont on anatomiserait exactement toutes les formes, en les comparant avec celles de la nature dans les noms spécieux de sensibilité, de délicatesse qu'ils craignent de frapper de ce lugubre appareil de mort? Combien d'autres ne le supposeront-ils pas capable de détruire en eux les plus heureux et les plus doux sentimens?

On ne peut égarner, s'il le faut, cette excessive sensibilité, dont précieux qu'il serait trop dangereux de perdre, mais dont l'abus est funeste à l'artiste, et ne peut avoir aucun avantage pour l'art. Une figure antique bien musclée et dont on anatomiserait exactement toutes les formes, en les comparant avec celles de la nature dans les noms spécieux de sensibilité, de délicatesse qu'ils craignent de frapper de ce lugubre appareil de mort? Combien d'autres ne le supposeront-ils pas capable de détruire en eux les plus heureux et les plus doux sentimens?

On ne peut égarner, s'il le faut, cette excessive sensibilité, dont précieux qu'il serait trop dangereux de perdre, mais dont l'abus est funeste à l'artiste, et ne peut avoir aucun avantage pour l'art. Une figure antique bien musclée et dont on anatomiserait exactement toutes les formes, en les comparant avec celles de la nature dans les noms spécieux de sensibilité, de délicatesse qu'ils craignent de frapper de ce lugubre appareil de mort? Combien d'autres ne le supposeront-ils pas capable de détruire en eux les plus heureux et les plus doux sentimens?

(1) L'auteur a pareillement anatomisé la tête d'Apollon, par moitié, de deux épreuves de ces différents ouvrages se trouvant chez lui, en l'un des sacs Saint-Dominique-d'Enfer, n. 6.

pas une idée claire. Ces détails conduisent à l'examen des divers mouvements du corps dans la marche, la course, la danse, le saut, etc., représentés dans la planche 18. La suivante donne des proportions du corps humain, étude intéressante encore après ce que Vitruve, Albert Durer, Léonard de Vinci et d'autres nous ont laissé; car M. Salvage examine ces proportions sur les statues antiques, comme l'a fait Gérard Audran; et il a recherché, de plus, les divers degrés d'ouverture de l'angle facial suivant la belle règle établie par Camper, et comparé les proportions du pied et de la main avec la tête et les autres parties du corps.

La dernière planche représente des figures antiques de divers sages: l'Apollin, l'Apollon, Silène avec le jeune Bacchus, et l'Hercule Farnèse, pour montrer les changements qu'ils apportent dans les formes du corps.

L'auteur distingue par une astérisque les muscles les plus importants à étudier, et fait sur chacun des remarques intéressantes pour l'art. Par exemple, après la description du biceps (omoplato-radial) et son action pour fléchir le bras, M. Salvage ajoute: « Son action est remarquable dans le bras gauche du Laocoon et dans ceux du Famine qui fait l'éducation de l'enfant de Bacchus; mais elle se généralise bien davantage sur le bras droit de la Diane; c'est le biceps qui, au moment où cette déesse avance à grands pas vers le dauphin timide qu'elle se propose d'atteindre, concourt à lever le bras et dirige la main en supination pour prendre dans le carquois suspendu à l'épaule droite la flèche qu'elle doit lancer. »

Le texte de l'ouvrage comprend une définition courte, une description succincte et exacte des os, des muscles de toutes les parties du corps, (excepté les osselets de l'ouïe, les muscles internes des cavités buccale, thoracique, abdominale, etc. qui ne sont nullement apparens au dehors). Ensuite on traite des tégumens, de leurs parties constituantes, des vaisseaux sanguins qui y rampent, des diverses sortes de poils, etc. Le mécanisme du mouvement des membres devient, avec la statique du corps humain, le sujet d'explications plus ou moins utiles sur les exercices, la gymnastique; les proportions du corps précédent un examen assez soigné des caractères propres aux diverses races d'hommes, des différences des âges, de celles des tempéramens ou complexions; enfin des passions, en général et en particulier de leurs espèces; ce qui forme en quelque sorte la philosophie de l'art du peintre ou du sculpteur.

Je suis persuadé que les artistes ne peuvent que profiter beaucoup dans cet ouvrage, qui ne serait pas même déplacé dans la bibliothèque de l'anatomiste ou du médecin. On pourrait y critiquer quelques parties du style qui manquent d'élegance, quelques fautes échappées aux soins de l'auteur, quelque locution peu correcte; mais en général il n'y a point de faute capitale; tout y sent plutôt l'exactitude d'un homme fortement pénétré de son sujet par de longs et de pénibles efforts d'étude. C'est, en ce sens, un travail très-méritoire, et certainement capable de fournir d'excellens matériaux au génie. Tout nous porte à croire que cette production doit faire époque dans cette partie de l'art et préparer les progrès qu'on a droit d'attendre d'une connaissance de l'anatomie pittoresque plus parfaite que celle qu'on a eue jusqu'à ce jour.

J. J. VIREY.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Société d'émulation d'Abbeville, département de la Somme. — Séance du 11 mars 1812.

Cette séance a été tenue en la salle du conseil de l'hôtel-de-ville. Elle a en pour objet spécial la proclamation des médailles décernées par la Société.

La médaille d'or a été décernée à M. Fruitier, comme prix d'utilité publique, pour la filature hydraulique qu'il a établie à Gamache. Elle porte sur l'une de ses faces l'emblème et la devise de la Société: — Un olivier: *Dat fructus, datque coronas*; sur le revers: *Accordé à M. P. C. Fruitier, pour filature hydraulique à Gamache.*

J. P. Darns, âgé de 18 ans, a obtenu celle d'argent. Elle a été le prix du dévouement et du courage qu'il a manifesté en exposant sa vie pour sauver celle d'un de ses camarades qui se trouvait dans le danger le plus imminent de se noyer.

Cette proclamation a été précédée:

Du résumé des séances et conférences de la Société, depuis le 1^{er} novembre 1810 jusqu'au 1^{er} novembre 1811, lu par M. de Noirville et de Pioger, secrétaires; le premier pour la division des sciences et arts; le second pour celle de la littérature et de diverses lectures.

NÉCROLOGIE.

Les sciences naturelles et les lettres viennent de perdre M. Charles - Sigisbert Sommi de Mancoeur, ancien officier de marine, membre de plusieurs Sociétés savantes, auteur d'un grand nombre d'ouvrages sur l'histoire naturelle, l'agriculture et l'économie domestique, parmi lesquels il faut distinguer ses Voyages, sa belle édition de Buffon, son Dictionnaire d'histoire naturelle, etc. Il était né à Lunéville, le 1^{er} février 1751; il est mort à Paris, le 9 mai 1812. Comme il l'avait désiré, un petit nombre d'amis l'accompagna jusqu'à sa dernière demeure: Ce savant modeste laisse une veuve et un fils inconsolables de sa perte.

AVIS.

Le lundi 1^{er} juin prochain et jours suivans, à dix heures, la vente annuelle des productions du beau-troupeau de M. Lapeyrière, aura lieu à Croissy, près Chétoy (Seine-et-Oise), aux enclaves comme du vivant de M. Chanoir; elle sera composée de 30 bœufs, 100 brebis portières, 25 agneaux mâles et 20 agnelles de l'année, et 20 moutons coupés, qui seront tous adjugés avec leurs toisons.

LIVRES NOUVEAUX.

Le Testament, traduit de l'allemand d'Auguste Lafontaine, par Fuchs, traducteur de la *Nouvelle Arcadie*; 3 vol. in-12.

Prix, 6 fr. pour Paris, et 8 fr. franc de port pour les départemens.

A Paris, chez Ferra aîné, libraire, rue des Grands-Augustins, n. 11, et chez Lebel et Gutel, libraires, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, n. 27.

Code de Commerce, avec des annotations et la conférence du texte, avec les lois et réglemens précédens, la combinaison des articles du Code actuels et le rapprochement des diverses dispositions des autres Codes, par M. Fournel, juriconsulte.

In-8^o de 452 pages.

Prix, 5 fr. 60 c., et 5 fr. franc de port.

A Paris, chez Volland aîné, libraire, quai des Augustins, n. 17.

SPECTACLES.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur donneront aujourd'hui, la Gouvernante, et le Conteur.

Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'Empereur donneront aujourd'hui, Jeu de Paris.

Théâtre de l'Impératrice, faub. St. Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donn. aujourd'hui Némici général, et le premier acte de la Locandiera. — Demain, Grand Concert.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd'hui l'Épil de Rochester, l'Anglais à Bagdad, ou l'Intérieur turque, et la Vallée de Barcelonnette.

Théâtre des Variétés, boulevard de la Madeleine. Aujourd'hui le Mai d'amour, les Baladines, Jean de Passy, et les Habitans des Landes.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui le Précipice, et Joseph Léopold.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui la Guernière, ou la Femme chevalier; les Faux Mars, et le Jeune-Homme enlevé.

Jeu Olympique, Porte-Saint-Martin. Aujourd'hui Amour, Folie et Beaux-Arts; Floreska, et la Fille mal-gardée.

Cirque Olympique. Aujourd'hui grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par M. M. Franconi, fils, et la Femme magouanne, ou le Siège de la Rochelle, part. en 5 actes. M. et M^{lle} Franconi exerceront ensemble sur 3 chevaux.

Le Panorama représentent la ville, le port et les quartiers d'Anvers, est ouvert au public, boulevard des Capucines. Prix d'entrée, 2 fr. 50 c.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michandière, carrefour Gaillon. M. Pierre continuera aujourd'hui, et les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection de pièces nouvelles annoncées par les affiches.

Parlons-musique-metallique. Instrument singulier, imitant la voix humaine, inventé par M. Chénou. On l'entend tous les jours rue Saint-Denis, Cour Batave.

Organo-Lyrique, rue Froidmanteau, n. 14. — Séance tous les jendis, à huit heures du soir. Cet instrument est touché par M^{lle} Martiu Schlecting.

EXTERIEUR.

TURQUIE.

Constantinople, le 26 mars.

Dans la nuit du 23 au 24 de ce mois, le grand-seigneur a eu de nouveau la satisfaction de voir la sultane qui, le 18 avril de l'année dernière, était accouchée d'une princesse, lui donner un prince; celui-ci a reçu le nom de Bajazet. Cet heureux événement a été annoncé à cette capitale tant par une salve générale des batteries du sérail et de Topkama, que par l'artillerie de la flotte, et sera célébré ici pendant plusieurs jours par les réjouissances d'usage en pareille circonstance.

— On a solennisé aujourd'hui avec les cérémonies accoutumées, en présence de S. H. et des grands de l'Empire, dans la mosquée du sultan Ahmed, l'anniversaire de la naissance du prophète; c'est une des plus grandes fêtes du culte mahométan.

DANEMARCK.

Copenhague, le 25 avril.

S. M. a rendu le 9 de ce mois la résolution suivante :

« Nous voulons que l'octroi accordé le 21 mars 1793, à la compagnie danoise asiatique, pour vingt ans, à compter du 12 avril de la même année, et qui est expiré le 12 de ce mois, soit prolongé, de sorte que la compagnie continue de jouir des droits et franchises stipulés dans le dit octroi, non-seulement pendant la guerre actuelle, mais encore pendant la durée de trente ans à compter de la prochaine paix. Nous voulons cependant que la compagnie soit, sous le rapport de son commerce, soumise aux dépenses d'importation et d'exportation actuellement existantes, jusqu'au moment où nous les aurons levées ou rapportées; de même que nous nous réservons de fixer, d'après les circonstances, les droits de douane sur les marchandises importées par la compagnie. »

— Une autre disposition de S. M. porte, qu'il y a enir toutes les lettres venant des sujets danois qui sont prisonniers de guerre en Angleterre, pourront être envoyées franches de port et munies du sceau des autorités, au lieu de leur destination, dans toutes les parties du royaume, après avoir été lues préalablement par les autorités du lieu où elles sont arrivées originairement, et lorsque l'on se sera assuré par cette lecture qu'elles ne contiennent que des affaires de famille.

AUTRICHE.

Vienne, le 29 avril.

Le feu a pris, le 26 de ce mois, dans une maison appartenant au prince d'Estersházy, située dans le labyrinthe de l'Alstergasse, à une galerie souterraine où était la provision de bois. Parmi les nombreux qui étaient accourus promptement pour porter du secours, il y en eut deux qui étant descendus précipitamment et sans précaution sous cette voûte embrasée, ont péri malheureusement; d'autres personnes qui les avaient suivis essayèrent de fortes brûlures. Comme on ne pouvait pénétrer sous la voûte sans danger, on essaya d'y jeter de l'eau par les soupiraux; mais ce moyen sembla donner aux flammes encore plus d'activité; le feu a duré jusqu'aujourd'hui, et ce n'est qu'avec infiniment de peine qu'on est venu à bout de l'éteindre vers midi.

BAVIÈRE.

Munich, le 1^{er} mai.

La feuille officielle publie une ordonnance dont voici les dispositions.

Art. 1^{er}. Tous les emprunts particuliers faits dans le royaume de Bavière avant le 15 mars 1811, ainsi que tous les paiements résultans de contrats ou autres engagements de quelque nature qu'ils soient, contractés avant ladite époque envers des sujets autrichiens, devront, à moins qu'ils ne soient compris dans les exceptions énoncées

aux articles suivans, être acquittés d'après leur montant sur le pied de 20 florins en billets d'amortissement autrichiens, ou au quintuple du montant en billets de banque, aussi longtems que ceux-ci auront cours; ce qui s'entend également du capital et des intérêts.

2. Sont exceptés les obligations et les contrats quelconques, dans lesquels on a déterminé l'espece de monnaie, telle que les pièces de 24 kreutzers et les ducats, auquel cas le paiement devra se faire avec la monnaie dont on sera convenu. Il n'est point question ici des engagements stipulés en monnaie d'or et d'argent en général; ceux-ci seront assimilés aux stipulations en espèces, qui seront soumises aux dispositions de l'article 1^{er}.

3. Sont exceptés en outre tous les contrats et obligations dans lesquels le paiement a été expressément stipulé en billets de la banque de Vienne.

4. Enfin on excepte les obligations et contrats qui ont été dressés avant la réduction des billets de banque, soit dans les Etats autrichiens, soit dans ceux qui ont été cédés par la paix de Vienne et de Presbourg et réunis à la couronne de Bavière, pays où les billets de banque avaient cours, à moins que le remboursement n'ait été formellement stipulé en espèces ou en monnaie de convention.

5. Les paiements des obligations et contrats mentionnés articles 3 et 4 (s'ils n'ont point été stipulés en espèces, auquel cas on se conforme à l'article 1^{er}) seront réglés par rapport aux sujets autrichiens d'après les dispositions de la patente impériale du 20 février sur les contrats des sujets autrichiens.

6. En conséquence, si les obligations et contrats mentionnés articles 3 et 4 ont été passés depuis l'an 1799 jusqu'au dernier septembre 1810, les paiements qui en résultent en capitaux et intérêts se calculeront d'après l'échelle du cours publié par le gouvernement autrichien, et jointe à la présente ordonnance, et ils se feront aux sujets autrichiens, d'après leur montant sur le pied de 20 florins, en billets d'amortissement, ou au quintuple en billets de banque.

7. Enfin si les obligations et contrats dont il est parlé articles 3 et 4 n'ont été conclus qu'après le 1^{er} octobre 1810 et avant le 14 mars 1811, les paiements doivent être calculés d'après le cours de 500.

8. Comme la patente du 20 février 1811 ordonne, article 10, que les engagements contractés en espèces avec des étrangers depuis le 15 mars 1811; soient aussi acquittés en espèces, nous voulons qu'il en soit de même pour les contrats conclus depuis cette époque avec les sujets autrichiens, et que les paiements qui y auront été stipulés en espèces, soient acquittés en monnaie de convention suivant la valeur entière de leur montant.

9. Ce qui concerne les cessions faites à des sujets autrichiens sera réglé d'après l'époque et le contenu des obligations primitives, et le débiteur, d'après la différence de ces obligations, fera les paiements des valeurs portées dans les cessions suivant les dispositions énoncées dans les articles précédens depuis le 1^{er} jusqu'au 9^o.

10. Pour les cessions qui ont été faites par des sujets autrichiens à nos sujets ou à ceux d'autres Etats, il sera question de savoir si elles ont été insinuées au débiteur avant le 1^{er} mai 1811, ou si elles ont été faites juridiquement avant la même époque; ce ne sera que dans ces deux cas que l'on suivra les lois généralement établies, mais en outre la disposition de l'article 10 sera applicable au cessionnaire et au créancier actuel, à moins qu'il ne pût fournir la preuve exacte que la cession a été faite effectivement avant le 1^{er} mai 1811.

11. La présente loi n'autorisera à faire aucune réclamation sur les paiements déjà acquittés. Ceux dont le terme était déjà échu, mais qui n'avaient point encore été acquittés à l'époque de sa publication, se régleront d'après celles de ses dispositions que nous expliquerons plus en détail par des exemples particuliers qui y seront ajoutés.

Du 2 mai.

M. le comte de Degenfeld-Schonberg, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. A. R. le grand-duc de Bade, a eu, il y a quelques jours, l'honneur de présenter au roi les décorations du grand ordre de Bade, tant pour S. M. que pour S. A. le prince-royal.

ANGLETERRE.

Londres, le 17 avril.

(The Times.)

CHAMBRE DES LORDS.

Séance du 16 avril.

On présente diverses pétitions contre le renouvellement de la chartre de la compagnie des lodes. On en fait la lecture, et on les dépose sur le bureau.

Le comte Stanhope demande la permission de présenter le bill qu'il avait annoncé, pour faire cesser le système d'oppression sous lequel gémissent les paysans irlandais par l'effet des lois relatives aux saisies mobilières, dans les cas de défaut de paiement de leurs fermages.

Lord Redesdale et lord Clancarty conviennent que les lois dont il s'agit ont souvent des effets pernicieux, et qu'il serait à désirer qu'on y remède; mais ils craignent que le remède proposé ne soit pire que le mal.

Lord Holland parle en faveur du bill; après quoi on en fait la première lecture, et on en ordonne l'impression.

On fait ensuite la deuxième lecture du bill relatif aux débiteurs insolubles. (La chambre s'ajourne.)

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 16 avril.

M. Ford présente le compte du montant des billets de la banque émis dans l'année 1812.

M. Slaw présente une pétition contre les préentions des catholiques, de la part de la municipalité de Dublin. On en fait la lecture et on la dépose sur le bureau.

M. Parnell présente une pétition de la part des catholiques romains du comté de la Reine; elle est lue et déposée sur le bureau.

Sir G. Hill fait la motion qu'il soit présenté à la chambre un état de la quantité des toiles qui ont été importées dans la Grande-Bretagne, et de celles qui ont été exportées dans les cours des trois dernières années. — Adopté.

Sir F. Burdett fait la motion qu'il soit présenté à la chambre des états du nombre des commis employés dans les bureaux de l'amirauté, en spécifiant la durée de leurs services et la quotité de leurs émolumens respectifs; et en outre une copie du Mémoire que certains de ces commis ont présenté aux lords de l'amirauté, pour réclamer une augmentation de salaire, ainsi que de la correspondance qu'il y a eu à ce sujet, et des ordres que le prince-régent a donnés sur ces réclamations.

M. Yorke s'oppose à la motion, laquelle ayant été mise aux voix, est rejetée à une majorité de 62 voix contre 15.

M. W. Herbert prend la parole, pour faire la motion qu'il avait annoncée, pour qu'il soit communiqué à la chambre certains documens, servant à prouver les fraudes et les parjures auxquels donne lieu le commerce par licences.

Après s'être beaucoup étendu sur l'immoralité qu'un pareil système ne peut manquer d'introduire en Angleterre, il expose quels sont les documens sur lesquels il croit de son devoir appeler l'attention de la chambre. La première pièce qu'il désigne, est destinée à faire connaître les sermens auxquels les armateurs sont soumis sur le Continent, pour avoir la permission d'en exporter les marchandises, dans l'objet de prouver qu'on n'y accorde jamais de permission, à moins qu'il ne paraisse que la destination de la cargaison n'est pas pour l'Angleterre. Il remarque avec un vif regret que le parjure est toléré dans les cours d'amirauté anglaises, comme étant un expédient absolument nécessaire pour que le commerce puisse aller dans les circonstances actuelles.

Il se plaint ensuite de ce que le bureau du commerce change continuellement de système relativement à la forme des licences, ce qui en augmente beaucoup les inconvénients. Parmi ces inconvénients il cite l'usage qui s'est introduit d'acheter d'anciennes licences, et d'y substituer les noms de nouvelles personnes. Il finit par faire la motion que la chambre prenne une

résolution portant, « que la chambre voit avec un vif regret le système de fraude et de parjure, qui paraît être reconnu et protégé par l'amirauté, relativement aux licences, dont il résulte un exemple très-péjoratif pour les mœurs publiques, et subversif de la loi des nations.

M. Rose dit, qu'il est convaincu qu'il y a beaucoup moins de parjures dans les cours de l'amirauté sous le système des licences, qu'il n'y en avait précédemment sous le système des nettes; que sous ce dernier système on ne pouvait importer aucune marchandise de l'étranger sans assurer par un faux serment que c'était une propriété neutre, tandis qu'aujourd'hui un pareil parjure ne peut pas avoir lieu, puisque les marchandises de l'étranger peuvent être importées au moyen de licences. Il ajoute que l'abolition du système des licences serait la destruction entière du commerce de l'Angleterre.

M. Ponsby propose par amendement « que la chambre se formera en comité général le 1^{er} mai prochain, pour prendre en considération le système des licences »

Le chancelier s'oppose à l'amendement ainsi qu'à la motion.

Divers membres parlent pour et contre; après quoi la motion est mise aux voix et rejetée sans division.

(The Star.)

Du 21 avril.

CHAMBRE DES LORDS.

Séance du 20 avril.

Le comte de Donoughmore présente une pétition de la part de la généralité des catholiques d'Irlande, concernant leurs réclamations ordinaires. Il présente ensuite plusieurs autres pétitions de la même nature de la part des catholiques de divers lieux d'Irlande. Ces diverses pétitions sont successivement lues et déposées sur le bureau.

Le comte Grey présente ensuite une pétition semblable de la part de la généralité des catholiques d'Angleterre, ainsi que plusieurs autres ayant le même objet, et signées par un grand nombre de personnes considérables de diverses villes d'Angleterre, non-seulement parmi les catholiques, mais encore parmi toutes les classes de dissidens, et même parmi les membres de l'église anglicane. Elles sont pareillement lues et déposées sur le bureau.

Le marquis de Lansdowne en présente plusieurs autres du même genre, qui sont reçues de la même manière.

Le comte de Fitzwilliam, lord Holland, et le duc de Devonshire en présentent successivement plusieurs autres pareilles, qui reçoivent le même accueil.

Lord Grenville prend alors la parole, et dit qu'il a à présenter une pétition d'une nature tout-à-fait opposée, de la part de l'Université d'Oxford, qui demande que les réclamations des catholiques soient rejetées. Il expose à la chambre, que cette pétition lui a été adressée par ce corps respectable auquel il a l'honneur d'appartenir, (il est chancelier de cette Université); afin de la présenter, et qu'il a cru de son devoir, non-seulement de la présenter, mais même de la signer, quoiqu'il soit d'une opinion totalement différente de celle exprimée dans cet écrit. Il ajoute que, quoique la pétition ait été adoptée par la majorité des membres de l'Université, plusieurs de ses chefs, tels que le vice-chancelier, deux des procureurs (procureurs) et d'autres membres très-distingués par leur savoir, leurs talents et leurs vertus, s'y sont opposés. Il croit devoir faire cette observation, non pour prévenir la chambre contre la pétition, mais pour l'engager au contraire à lui donner la plus grande attention.

On lit la pétition, et on la dépose sur le bureau.

Le comte de Lauderdale annonce à la chambre, qu'il a l'intention de faire vendredi prochain une motion, pour qu'il soit présenté à la chambre certains documents, tendant à prouver de plus en plus le mauvais effet du système des licences.

Après quoi la chambre s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 20 avril.

La chambre expédie d'abord diverses affaires à l'ordre du jour, lesquelles ne donnent lieu à aucune discussion.

Après quoi, *M. Elliot* présente une pétition de la part des catholiques romains d'Angleterre. Elle est lue et déposée sur le bureau.

M. M. Fitzgerald prend la parole, et dit, qu'il a une pétition à présenter de la part des protestants d'Irlande, en faveur des réclamations

des catholiques. Il assure que cette pétition exprime le vœu de la grande majorité des protestants d'Irlande, tant de ceux qui y possèdent des biens-fonds, que des capitalistes, quoiqu'elle n'ait été signée que par un certain nombre d'entre eux. Il observe qu'elle aurait été appuyée d'un beaucoup plus grand nombre de signatures, si ce n'était qu'on n'y a spécifié aucune demande particulière en faveur des catholiques, et en outre, que le gouvernement a employé toute son influence dans ce pays-là, et cela de la manière la plus scandaleuse, pour empêcher beaucoup de gens de donner leur signature... (*Non ! non ! s'écrie M. W. Pole.*) « Je le prouverai, continue *M. Fitzgerald*, puisqu'on me donne un démenti. Une des personnes désignées pour remplir la place importante de sheriff l'année prochaine, a été mise de côté, uniquement parce que l'individu qui l'avait appuyé de sa recommandation, avait signé la pétition. On a menacé indirectement plusieurs personnes, qui occupent des places du gouvernement, de leur ôter leurs places, si elles donnaient leur signature. Quoiqu'il en soit, la pétition, telle qu'elle est, prouve que les opinions libérales font de plus en plus des progrès en Irlande. Il est même à remarquer que la partie de ce pays-là qui a fourni le plus grand nombre de signatures, est la partie du nord, qui avait été autrefois la plus opposée aux réclamations des catholiques. »

M. Wellesley Pole répond qu'il ne prétend point s'élever contre l'assertion de l'honorable préopinant, mais que c'est pour la première fois qu'il a entendu dire que la grande majorité des protestants d'Irlande était favorable aux prétentions des catholiques. Il nie que le gouvernement d'Irlande ait employé la moindre influence pour empêcher les protestants de signer la pétition; et il assure qu'il n'a pas la moindre connaissance de la nomination du sheriff dont il a été question.

Après quelques autres observations pour et contre, on fait la lecture de la pétition et on la dépose sur le bureau.

Sir John Newport présente ensuite une autre pétition de la part des catholiques de la ville et du comté de Waterford. Elle reçoit le même accueil que les précédentes.

M. Hutchinson prévient la chambre qu'il ajourne indéfiniment la motion qu'il avait annoncée pour le 28 de ce mois, dans l'objet de faire révoquer l'acte d'union entre l'Irlande et l'Angleterre; mais qu'il n'a pas renoncé au projet de faire cette motion avant la fin de la session actuelle.

Le chancelier de l'échiquier fait ensuite la motion que, suivant l'ordre du jour, on fasse le rapport du bill relatif aux paiements en billets de la banque.

Plusieurs membres parlent brièvement pour ou contre la motion; après quoi elle est mise aux voix et adoptée à une majorité de 158 voix sur 167.

En conséquence, on fait le rapport dont il s'agit.

Divers membres proposent divers amendements au bill, lesquels sont rejetés sans division.

Le chancelier de l'échiquier propose divers amendements qui sont adoptés; après quoi la chambre ordonne que le bill soit renvoyé de nouveau au comité, pour en faire le rapport le lendemain (aujourd'hui), et procéder à la troisième lecture.

Dans cette discussion, *Sir T. Torlon* a dit qu'avant d'étendre l'effet de ce bill à l'Irlande, il aurait convenu de former un comité pour s'enquérir de l'état de la circulation des espèces dans cette île. La guerre de la Péninsule est un gouffre où s'abîment notre population et nos trésors; tant qu'elle durera, rien ne pourra retenir le numéraire dans la circulation.

INTÉRIEUR.

Paris, le 11 mai

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 21 novembre 1811, sur la demande du sieur Benezet, habitant de la commune de Burzet,

Le tribunal de première instance à l'Argentière, département de l'Ardèche, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre Joanny.

Par jugement du 6 février 1812, sur la demande de François Despierre, tailleur-d'habits au Puits-l'Évêque, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Châteaudun, département d'Eure-et-Loir, a déclaré l'absence de Pierre Boivin.

Par jugement du 15 décembre 1811, sur la demande de Geneviève Campion, veuve Lercent, demeurant à Boushimont,

Le tribunal de première instance à Romen, département de la Seine-Inférieure, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Charles Peroud.

Par jugement du 28 janvier 1812, sur la demande de Marie Martin, agricultrice à Marlioz,

Le tribunal de première instance à Genève, département du Léman, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Claude Martin.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

Tirage de Strasbourg, du 11 mai.

78 53 50 79 43

MÉLANGES — ANTIQUITÉS.

Recherches sur les lieux où périt Varus avec ses légions, extraites d'un journal de voyage fait en 1810, par M. le général de division Sokolnicki.

(Voyez le Moniteur du 9 mai.)

1^{re} Remarque. — La marche que Germanicus entreprit pour rendre les derniers honneurs aux légions, qui avaient péri avec Varus, se fit du couchant vers l'orient; car Germanicus se tenait entre la Lippe et l'EMS, aux environs de Teutoberg. Il avait le Teutoberg devant lui, par conséquent le Weser à l'orient.

2^e Remarque. — Germanicus se trouvant entre les sources de la Lippe et de l'EMS, aux environs du Teutoberg, n'avait pas encore atteint le champ de bataille où les légions avaient péri; car c'est de là qu'il fit prendre les devans à un général, pour préparer le chemin par lequel il devait s'y rendre.

3^e Remarque. — Il faut qu'il y eût dans la forêt voisine quelque bocage sacré, car il fait mention d'autel et de forêt sacrée.

4^e Remarque. — On demande si Germanicus arriva d'abord au premier camp de Varus? Cette question ne saurait être décidée par le témoignage de Tacite; car il dit simplement, que les Romains étaient parvenus à ces tristes lieux, et qu'ils y avaient pu voir la situation du premier et du second camp de Varus. D'ailleurs, il faut remarquer que Tacite n'a pas écrit un journal, mais des annales.

5^e Remarque. — Il paraît par les noms du premier et du second camp, et par les mots qu'on trouve dans les deux camps, que la bataille a duré plus d'un jour.

6^e Remarque. — Germanicus a-t-il élevé plus d'un tombeau? Tacite parle d'un tombeau, et Suétone fait mention d'un seul tombeau. En réfléchissant sur la durée de la bataille, sur la dispersion et sur la quantité des assensens répandus dans l'espace de quelques lieues, on conçoit facilement qu'on a construit par-ci par-là plusieurs tombeaux, et qu'il ne faut entendre cette unité de tombeau dont parle Suétone, que d'un seul monument.

7^e Remarque. — Les Romains ont célébré les funérailles des légions à-peu-près là où se trouvait le premier camp de Varus.

§. 57. Dion Cassius est postérieur à la plupart des historiens qui racontent la malheureuse expédition de Varus, mais il leur est préférable, parce qu'il est plus clair, et qu'il rapporte plusieurs circonstances que les autres ont omises. On lit l'ample description qu'il nous en a donnée dans le 56^e chap. de son Histoire. Peut-être s'est-il servi dans cette description de Plin, dont les monuments sur ce sujet se sont perdus. Je pose toute cette description pour fondement de ma thèse, et c'est par elle que j'explique la marche de Varus, en supposant, comme à l'ordinaire, une connaissance suffisante de la géographie ancienne et moderne.

§. 58. Avant toutes choses, il faut que j'avertisse mon lecteur de quelques points très-importans. 1^o. Il ne faut pas confondre l'arrivée de Varus avec son départ, qui fut sa dernière marche, d'autant plus que Dion distingue parfaitement bien ces deux circonstances; 2^o. il ne faut pas confondre non plus la dernière marche de Varus avec celle que fit Germanicus pour rendre les derniers honneurs à ses concitoyens; car ces marches se distinguent, et par rapport à la chronologie, et par rapport à la situation des lieux qui font la route de ce général. Ces avertissemens préliminaires sont d'autant plus nécessaires, que les modernes, comme Cluvier, et tous ceux qui l'ont suivi,

les ont négligés. Voici encore une dernière remarque : il faut principalement avoir égard aux plus anciens écrivains dans ces recherches, et les confronter d'abord entre eux et ensuite avec la situation des lieux. En suivant les modernes qui ne sont pas au fait de la situation du terrain, ou qui se sont lassés dans leurs recherches, ou court risque de considérer les objets sous un point de vue qui change leur état naturel, ou de s'en faire une idée entièrement fautive. Je tâcherai d'expliquer cette matière en aussi peu de mots qu'il me sera possible.

§ 39. Varus, après avoir pris possession de son gouvernement, vint du côté du Rhin dans le pays des Chérusques jusqu'au Weser. Dion est fort clair là-dessus, je prends ces paroles dans le sens le plus littéral : le point de son départ est le Rhin, celui où il va se rendre, et le Weser; c'est-là qu'il s'arrêta quelque temps; c'est-là que les Germains se soulevèrent à son tribunal; c'est-là qu'ils firent semblant d'admirer sa justice, sa prudence, sa puissance et son expérience. Il est croyable qu'ils lui montrèrent du côté de l'Elbe les traces de ses prédécesseurs. Il se peut qu'il marcha sur ces traces en toute assurance. De simples étymologies ne peuvent rien dans ce siècle où nous vivons, à moins qu'elles ne soient accompagnées d'autres indices (r). Sans quoi je pourrais prouver ici, ce que je ne fais que soupçonner, c'est que l'ancien *Quintilius*, qu'on nomme aujourd'hui *Quedlinburg*, fut fondé par notre *Quintilius Varus*, et qu'il lui a donné son nom. J'ignore qu'il peut être le *Quintilius* dont ce château a pris son nom : mais je sais bien qu'il se trouve dans ce nom, comme dans ceux d'*Augustburg* et de *Lunenburg*, une jonction malicieuse d'un nom latin avec un nom allemand. Quoiqu'il en soit, je m'en tiendrai aux propres paroles de Dion, en avançant après lui que le véritable point où Varus a pénétré, est le Weser.

§ 40. D'où il suit naturellement que le même Weser fut le point d'où il partit, lorsqu'il entreprit sa dernière expédition; car il commença à poursuivre son chemin dans lequel il s'était arrêté. Ce terme est d'autant plus certain, que Vellejus nomme expressément le Weser dans cette occasion. Je prends ses paroles dans le sens propre. Comme Varus s'était arrêté dans le pays des Chérusques (Dion), et qu'il prit ensuite son chemin au travers de ce pays, vers le Teutoberg (Tacite), il est clair qu'il faut chercher le terme d'où partit Varus près de l'embouchure de l'Emre, dans le Weser; car c'est-là qu'habitaient les Chérusques (Cellarius), c'est aussi là que se trouve le *Hartzberg*, tout près d'*Arminiusburg*, qui, outre plusieurs marques, porte le nom du prince des Chérusques (2).

§ 41. On demande où tendait la dernière marche de Varus? Je réponds qu'elle tendait au lieu où les Romains avaient coutume de se réfugier lorsqu'ils étaient battus en Westphalie, c'est-à-dire, du côté du Rhin, par le chemin par lequel ils étaient venus. C'est-là où un peuple éloigné, c'est-à-dire, selon toute apparence, les Sicambres (Strabon), s'était soulevé par le conseil d'*Arminius* (Dion); car le stratagème aurait été plus facile à découvrir si quelque peuple de l'Elbe s'était soulevé le premier. Je dis encore que c'est-là où les Romains avaient leur garnison, à *Aliso Eofin*, pour mettre la chose à l'abri de tout doute, j'estime que c'est-là où se trouve le Teutoberg (Tacite), que Varus reçut le dernier coup. J'entends par-là, avec les Romains, cette place du Teutoberg que Germanicus avait en vue (§ 36, n° 1) lorsqu'il se trouvait entre les sources de l'Emis et de la Lippe. C'est ce côté du Teutoberg auquel Varus tendait et qu'il atteignit lorsqu'il fut chassé par les Chérusques hors et non pas dans leur pays. Qui ne voit que la marche pour les funérailles des légions se fit de l'occident vers l'orient, et qu'au contraire, Varus, dans sa dernière marche, s'avancant vers le Rhin de l'orient à l'occident. Ce sont-là les raisons préliminaires que j'allégué avant que de fixer la retraite de Varus. Elles sont prises à priori, comme on parle dans l'école. Je tâcherai de les confirmer à posteriori par les caractères et les traces qui nous en restent.

Voici la proposition sur laquelle se fondent toutes mes recherches : *lit, où se trouvent des traces de Varus fugitif, autour du Teutoberg, on peut assurer qu'il y a passé.* Soit qu'il fut venu du côté du midi de la Diemel, où du côté du couchant de la Lippe, ou du côté de l'orient de l'Emre. Je vais montrer par quels moyens je me suis assuré qu'il est monté le long de l'Emre vers le Teutoberg. La carte que j'ai dressée de l'expédition de Varus fera voir cela par les trois jours de bataille d'après Dion (3).

§ 42. Le premier jour de la bataille a ses caractères. Ce sont des rivières, sur lesquelles les Romains furent obligés de construire des ponts; de hautes montagnes qui s'étendent çà et là, et qui s'opposent à une armée qui marche; de profondes vallées qui séparent ces montagnes. Ce sont-là les marques des premiers jours de la bataille. On voit distinctement ces marques dans les premières heures de la carte. Ceux qui se trouvent à Pyrmont peuvent s'assurer le mieux par leurs propres yeux de la situation de ces montagnes et de ces vallées. C'est une courte, mais agréable expérience, dit M. Fein, que j'ai faite, en 1754 et 1755, sur la marche d'une grande armée. Cette expérience m'assure qu'une armée qui, comme celle de Varus, partagée en plusieurs colonnes, remonte le long du Weser, vers l'Emre *Griesebach*, se trouve dans des défilés jusqu'à ce qu'elle ressorte en-deçà de *Barentrup*, près de *Scher*. Et c'est justement là où les Romains se rangèrent en bataille, et où nous trouvons des traces incontestables d'une bataille aussi opiniâtre que cruelle. Je vais dénombrer ces caractères comme ils se présentent :

1°. *Der kramp ab den doden kappen* (4).

2°. Une ligne dans le *Tretholz* qui a un fossé du côté du Weser.

3°. Le *Tretholz* ou *Wretholz*, *Wrat*, en anglais *Wrath*, signifie colère, dispute, mécontentement, fureur, cruauté (5).

4°. Des tombeaux entre *Linsenkrug* et *Tretholz* (6).

Après avoir, le 3 juillet 1747, ouvert de ces tombeaux des paysans, on y trouva des charbons, des ossements, et un morceau de crâne que je possède. Une forte pluie qui survint interrompit nos recherches (7). J'ai trouvé encore ensuite de ces sortes de tombeaux entre *Aemelschenburg* et *Ohr*, à quelque distance du Weser (8).

(1) Cette carte est assez mal dessinée : je me suis servi de celle de la Westphalie par Le Coque, en y plaçant les vestiges que j'ai observés sur les lieux.

(2) Ce qui veut dire le Champ des ossements morts. Ce champ est actuellement planté d'un très-grand nombre de chênes.

(3) On pourrait, ce me semble, exprimer ce mot par *Bosquet d'horreur*.

(4) On en a ouvert depuis qu'il renfermait des urnes que l'on a vendues à des amateurs. Le Prince George de Waldeck a bien voulu en faire la visite avec moi, et nous en fîmes ouvrir plusieurs où nous trouvâmes les mêmes caractères décrits par M. Fein. L'un des travailleurs donna malheureux ment contre une grande urne qui ne s'attendait pas à y trouver et il la brisa : j'en ai retiré soigneusement les débris avec les cendres et les ossements qui s'y trouvaient; ainsi qu'une petite urne de la grandeur d'un œuf de poule assez informe qui étoit renfermée dans la grande, et laquelle servait probablement en guise de lachrymatoire dont les Romains seules faisaient usage; ce qui semble désigner qu'elle appartenait à un chef de cette nation qu'on aurait reconnu parmi les morts, par quelque signe distinctif. Il n'est pas étonnant d'ailleurs que ces urnes soient si rares dans ces tombeaux, et qu'elles n'aient pas été vues que les Romains avaient l'habitude de leur donner partout ailleurs : ici il en étoit fait un très-grand nombre, et ils n'avaient pas le temps d'en faire; ils se servaient par conséquent des urnes grossières du pays pour quelques chefs de cohortes que l'on a voulu distinguer. Sans doute que si ces tombeaux appartenant aux habitants du pays qui avaient également l'habitude de brûler leurs morts et de conserver leurs cendres dans les urnes, celles-ci seraient bien moins rares qu'elles ne le sont. Il faut une extrême précaution en déterrât ces urnes; elles se brisent au premier choc; dès que l'on s'en aperçoit, il faut poser la pioche et la bêche et ne se servir que de menus pour les dégarnir d'eux et les cendres, au milieu desquelles elles sont posées; on les laisse ainsi à l'air, et en quelques heures elles se durcissent au point qu'on peut les enlever avec assurance.

(7) Ces tombes, ou tumulus, sont encore a-ses marques. J'en ai compté au-delà de 72 rangés sur deux lignes symétriques, autour que le terrain provient de la première, et dans l'ordre d'eux avaient habité les Romains dans leurs batailles; ces lignes, à partir de la *Tour de dent* (*Thorn-to-mayen*) dont je parlerai plus bas, jusqu'à un fossé du *Fridholz* (*Bosquet d'horreur*). Je n'ai pu me lasser de parcourir à plusieurs reprises, pour étudier, admirer et recueillir ces vestiges précieux : l'ordre et la symétrie avec lesquels ils sont rangés dénotent qu'ils ne peuvent être ni l'effet du hasard, ni l'ouvrage d'un peuple qui n'aurait encore aucune idée de la tactique des Romains.

(8) C'enx-ci sont sans contredit les débris de l'arrière-garde, à laquelle il étoit de toute impossibilité de rejoindre le corps principal, même en abandonnant les transports dont la garde leur étoit confiée. Lorsque je me représente d'un côté le désordre qui devait régner dans un corps d'armée aussi considérable, qui marchait en toute confiance, et par conséquent sans précaution, embarrassé par l'encombrement de nombreux transports, au milieu de tant de difficultés naturelles et accidentelles du terrain, qu'un déluge de pluie avait augmentées, et par la crue rapide des torrents et par la détrempe ou la mobilité fatiguée du sol; surpris et assailli inopinément à la tête, à la queue et sur les flancs, par une troupe d'hommes exaltés, qui le précipitait avec une

5°. Le *Kriegburde*, qui n'est pas loin de 6 s tombereau, et qui a pris son nom de la guerre (9).

6°. *Thorn-to-Mayen*, *Mayen*, *Moien* et *main*, signifient encore aujourd'hui dans la langue Hanoise, plaindre, regretter; en anglais, *to moan*, *to bewemo*. Il semble que ce mot a quelque affinité avec le *מו* des Hébreux, qui signifie faire quelque chose à regret ou souffrir. *Thorn-to-mayen* signifie donc une tour de plaintes ou de deuil (10). Conférez ceci avec la 7°. rem. du § 36.

7°. La bémérité extraordinaire, du milieu des embarras mélangés à dessein, et préparés de longue main : je ne puis assez admirer d'un autre côté les efforts inouïs que ces guerriers si célèbres durent faire pour regagner leurs rangs, tout en se défendant à outrance et en se faisant-jouer à travers les bandes ennemies, pour se former en bataille : furieux sur-tout, comme ils devaient l'être, de succomber sous les coups d'un peuple qu'ils croyaient asservi, et qu'ils regardaient comme barbare. J'ajoute que je conçois avec peine comment Varus, prévenu par Ségeste de ce que son ennemi contre lui, et marchant sur-tout contre des rebelles (qui) qu'il revenait sur ses pas d'a-delà du Weser pour appâter ou punir les Sicambres révoltés), se voit engagé avec si peu de précaution, dans un pays aussi coupé que l'est celui-là à si tôt de raconter ou redécouvrir le Weser, pour tourner à droite ou à gauche le Teutoberg, et tomber ainsi sur les dernières des ennemis. Il voulait sans doute arriver par le chemin le plus court, et étonner son ennemi par la célérité et par la bémérité même de son mouvement : toutefois la confiance dans cette occasion est vraiment coupable; elle peut être que l'effet d'une présomption irréfléchie, qui pouvoit manquer d'enrayer sa perte : mais à moins qu'il n'y ait eu à se rendre, il a succombé en brave, et son sort étoit moins malheureux s'il n'eût eu qu'une faute de guerre à expier !

(9) Le mot *büschel*, veut dire buisson, hallier; il est sans doute pris collectivement et paraît tenir lieu de *büschelholz*, qui veut dire *brusillantes*, dont cette espèce de plumeux est couvert; attendu qu'en allemand comme en français, on dit assez bien, buisson ardent ou buisson de guerre, et que dans l'une comme dans l'autre langue, l'expression serait vicieuse si on voulait dire *brusillantes ardentes* ou *brusillantes de guerre*.

(10) L'étymologie du mot *mayer* est sans doute très-avancée déduite et me paraît exacte, mais celle du mot *thorn* n'est pas aussi satisfaisante, ni dans sa déduction du premier type, ni dans son application à la localité. Une tour en allemand s'appelle *Thurm*, tandis que le mot *Thorn* a deux acceptions tout-à-fait différentes; dans la première, il est synonyme à *Thure*, et signifie porte; si bien que l'on prend indifféremment l'un pour l'autre jusque dans ses composés; ainsi l'on dit également *Thornweg*, *Thornweg*, *Thornwegel*, etc., gond de porte, porte-cochère, battant de porte, argente pour se faire ouvrir la porte, portier, etc. dans la seconde acception il signifie feu, son féminin felle se dit *Thorin* et *Thorn* par abréviation; ainsi dans ces *Thorn-to-mayen*, selon mon avis, abréviérait plutôt la pensée d'un regret sévère, d'une plainte inouïe, d'une victime que se foit ou sa démarche inévidente et aurait précipité dans l'urne ce qui couvrirait parfaitement à un monument érigé aux mânes de Varus. Cette expression serait même assez exacte si on voulait prendre le mot *Thorn* dans sa première acception, savoir, celle de porte, et l'on traduirait alors le *Thorn-to-mayen* par porte aux larmes, porte de deuil, porte de plaintes. Telle est l'observation que je me suis permise, quant à la racine du mot *Thorn*, elle peut être hardie pour un étranger qui connaît à peine les rudiments de la langue allemande; mais quant à son application à la localité, il me paraît démontré que l'idée même d'une tour n'y est pas admissible; j'ai déjà combattu plus haut l'opinion de M. Marsard, qui assigne à ce monument, une destination militaire en le faisant servir de *degaugue* ou de tour d'alarmes; j'ajouterai encore qu'on ne voit plus rien en dehors de cette prétendue tour, et que les plus anciens débris des habitans, n'y ont jamais vu un massif de pierre d'environ trois mètres de diamètre, et autant d'élevation sans aucun indice d'escalier, ni de loge dans l'intérieur, et ils l'ont successivement dénommé pour en utiliser les pierres taillées dans leurs habitations. Les fondements même sont déjà entamés; et on y trouve encore des débris de charbon de fosses et de cendres. J'ai déjà observé que sa situation n'est nullement convenable à l'usage d'une tour d'alarme, mais elle est bien propre à déterminer le centre de la ligne du camp. L'élevation de la montagne n'est remarquable que par rapport au vallon, mais non quant à la chaîne des monts contigus au *Winterberg*; c'est au contraire le seul passage qui ouvre la communication entre les deux parties du camp, savoir entre celle de *Doden-Kuppen* et du *Varenbusch*, dont ces retranchemens sur le *Eiekrug* ou du *Sieghelf* et du *Sieghalt* font partie. Il y a, à la vérité, un second passage au travers de cette chaîne de montagnes; mais il est bien plus long et aussi difficile à franchir; savoir, au tournant le *Winterberg*, au pied de l'*Arminiusburg*; et certes c'est été une nouvelle témérité de faire débiter toute l'armée par ce point; cependant il y a des traces qu'une colonne y a passé. Le vallon assez étroit qui sépare les deux montagnes s'appelle enco le *Dobsvang* (fonds des muis); et le champ que l'on passe, dit que le ruisseau qu'il faut traverser pour arriver au camp retranché de *Sieghalt*, portent jusqu'ici les noms de *Helden-Camp* et de *Hellon-Bach*, ce qui veut dire autant que *champ de gloire*, et *ruisseau héroïque*.

Ces signes, dit M. Fein, portent un caractère si prononcé, qu'il n'est que les hommes les plus difficiles à persuader qui puissent refuser l'évidence de leur origine. Ainsi je ne fais point difficulté de convenir avec ce docteur étudier, que cette prétendue tour, qui pouvoit être qu'une colonne, étoit un monument élevé par Germanicus en l'honneur des Romains qui y périrent, et dont les cendres reposent sous de très-nuls rangs dans le même ordre où ils s'étaient formés durant la bataille. Cette position du monument qui détermine le centre du champ de bataille et le point de la plus forte lutte, me paraît expliquer suffisamment la restriction des auteurs (§ 36, rem. 6.) qui ne parlent que d'une seule tombe élevée par Germanicus aux mânes de ses concitoyens, en regardant point comme tels les innombrables qui s'y rattachaient et qui recouvraient les cendres des guerriers victimes. Peut-être y disposa-on les cen. tes de Varus même : ou sans d'après Schmidt qu'après la bataille d'Arminius

(1) M. Fein répond ici par avance et comme par une espèce de prétextement à ses détracteurs, lesquels ont prétendu que toutes ses hypothèses n'étaient fondées que sur de misérables étymologies. Preuve qu'il n'a point fait aucun attention à ce passage, et qu'il n'a tenu aucun compte des monuments qui ont échappés aux ravages des siècles. Presqu'il n'en cite-t-il aucun de plus palpables aux yeux et de plus analogues à l'histoire.

(2) Quelque peine que je me fusse donnée pour trouver dans le voisinage de l'*Arminiusburg*, et même à quelques lieues de la rive du *Hartzberg* dont parle ici M. Fein, je n'ai rien pu découvrir, ni sur les lieux, ni sur les cartes, ni dans les livres qui aient du rapport à cette citation; l'ancien château de Aartberg est situé dans le Hartz; plusieurs autres endroits qui dérivent du nom de ces montagnes sont au-delà du Weser, ou très-loin du site que nous avons en vue. Ainsi je pense que c'est une erreur.

7°. *Tillers-Kamp* est un petit fort carré.
 8°. La ligne près du *Eichberg* sur la montagne ; dans la ligne il y a les restes d'une vieille tour. La situation du *Eichberg* est tout-à-fait propre à celle d'un camp par rapport aux circonstances des Romains.
 9°. La ligne près du *Krotege* ou *Krihke*, du côté de *Steghof*. Elle contient dans la plaine 400 pas ordinaires, quoique, de nos jours on en ait changé une bonne partie en terres labourables.
 10°. La ligne près du *Varenbusch* a son fossé du côté de l'*Emre*; la fougère, en allemand *fahren kraut*, croît en quantité dans cet endroit-là ; c'est pour cela que je n'ai pas voulu déranger le nom de *Varenbusch* de Varus, ni le mettre au nombre des caractères ; j'ai d'ailleurs assez de caractères bien plus frappants que ceux qui tirent toute leur source d'une étymologie équivoque (11).

11°. Le *Stegfeld*.
 12°. Le *Stegholtz*.
 13°. Le *Vieux Fort*. Je ne saurais assez admirer cette antiquité ; il est étonnant qu'aucun auteur n'ait encore parlé de ce fort. Cette contrée est sauvage ; le fort a tous les caractères d'un monument guerrier, et tient quelque chose du caractère des Romains. Ce fort se trouve entre *Stegfeld* et *Stegholtz*. N'aurait-on pas remporté quelque victoire signalée dans cet endroit-là, car le mot allemand *zieg* veut dire victoire, triomphe ?
 14°. Des tranchées entre le *Vieux Fort* et le *Stanhof* ; deux de ces tranchées subsistent dans leur entier et se ressemblent parfaitement. Il serait trop long de dire mon sentiment sur ce sujet. En un mot, il se peut que ces tranchées étaient formées pour recevoir plus sûrement les fugitifs, et qu'elles ont servi comme les forts carrés à défendre le quartier-général. Du fossé droit on entre dans un fossé tortu ; à peine a-t-on monté quelques marches, qu'on est couvert et à l'abri du trait. J'appellerai ces ouvrages des tranchées, jusqu'à ce que j'aie fait de plus exactes recherches. L'une de ces tranchées est fort profonde (12).

15°. Le *Holdenlach* et *Heldenkamp*, de la même lignée que *Satz der Helden* et *Helden Barth*, se prononcent *Solterbelten* et *Hellbarle*.
 16°. Des monnaies romaines. J'en possède (dit M. Fein, et j'en ai recueilli aussi que j'ai envoyées en dépôt au Temple de Mémoire à Palauy) quelques-unes qui ont été trouvées aux environs de *Hageno Lude*. Un Auguste avec cette inscription : *COSS VIV* ; d'autres ont été battues à *Nemansus*, aujourd'hui Nîmes ; ce qui paraît par cette inscription : *COL : NEM* : Je sais d'ailleurs des monnaies romaines qui ont été trouvées plus près du *Weser*.

17°. Le *Dodergrund*, près de *Winterberg*. (J'en ai parlé dans ma note 12).

fit couper la tête à ce général et l'envoya en cadeau à Marbod, fameux chef ou prince des Marcomans, et que celui-ci l'envoya à Auguste, lequel ne voulut pas même la voir, mais la fit remettre à la famille de Varus. Cet empereur fut inconsolable, et même Schmidt nous dit qu'il négligea sa toilette pendant plusieurs mois, et qu'on l'entendait souvent gémir en s'écriant : *Vare, legiones redde*.

(11) Cette observation très-judicieuse de M. Fein eut du présumer de l'erreur de ceux qui ont rassemblé des débris de ce genre, pour assigner à la catastrophe de Varus les environs de Varendorf, près de Munster. Ses dernières recherches ne méritent aucun considération.

(12) J'observai à cette occasion que je ne saurais regretter la partie achevée de ces retranchemens, et surtout la tour, que M. Fein donne au no. 8 parmi les caractères de cette journée ; comme l'ouvrage fut en un jour ; mais militairement parlant, puisque Varus, et peut-être avant lui Dénus se sont frayé une route à travers cette contrée pour se rendre sur le *Weser*, s'ils avaient l'habitude d'y passer dans leurs expéditions du côté de l'Elbe, j'opinerai plutôt que ce poste était d'une construction antérieure à l'époque dont nous parlons, et qu'il fut maintenu par une petite garnison permanente, à l'effet de conserver une communication importante avec Aliso. La position avantageuse et intermédiaire du *Eichberg*, peut donner du crédit à cette assertion, et les restes connus des Romains, ainsi que leur expérience dans l'art de la guerre, ne permettent pas de croire qu'ils eussent négligé une mesure de guerre aussi essentielle. C'est la seule manière plausible, je l'avoue, avec laquelle je crois pouvoir me rendre raison de l'existence de cette tour maçonnerie, en supposant avec M. Fein qu'elle fut d'origine romaine. Le danger, ou le besoin était, ce me semble, un pressant, pour que la symétrie que l'on observe dans ces lignes fut l'ouvrage d'une circonstance aussi extraordinaire. Ces lignes pourraient même avoir été préparées par avance, et même ainsi la direction rétrograde par ce point, de l'armée de Varus, attendu qu'elles sont précédemment éloignées d'une journée de marche depuis le camp supposé que les Romains avaient aux sources de la *Hirze*, et d'autant jusqu'au *Weser* ; et que, d'un côté comme de l'autre, pour arriver à ces abouissans, il faut nécessairement passer entre des montagnes, dont les défilés avec étreints ne permettent aucun déplacement à un corps d'armée. On connaît assez d'ailleurs l'habitude qu'avaient les Romains d'observer par des retranchemens leurs camps même passagers.

18°. Le *Hartzberg*, près de l'*Emre* ; c'est un nom qui tire son origine de ses anciens habitans ; car c'est là que les Chérusques, c'est-à-dire les habitans du *Hartz*, ont demeuré. (S. 40.) C'est par le pays des habitans du *Hartz* (Dieu) que Varus fut chassé jusque vers le *Teutoberg*. C'était Arminius, prince des habitans du *Hartz*, qui le poursuivait.

19°. *Harminsburg*. Les habitans du pays appartiennent sur la syllabe du milieu. Ce nom, qui est ancien, puisqu'on le trouve dans de vieux diplômes, a été donné au bourg, en considération de la victoire qu'Arminius y remporta sur les Romains. Quoique je finisse ici la recherche de ces traces, rien ne m'empêcherait de la continuer, si j'en avais envie.

(La suite à un numero prochain.)

B E A U X - A R T S.

Le 5 de ce mois, la distribution solennelle des prix aux élèves de l'école de peinture, sculpture et architecture de Bruxelles, a eu lieu à l'hôtel de la mairie, en présence des autorités et d'une nombreuse assemblée. M. Bosschaert, inspecteur honoraire de l'école, a prononcé, dans cette occasion, un discours qui respire l'amour des beaux-arts.

« Ce jour, a dit M. Bosschaert, consacré à célébrer les succès de notre école, se lie pour la première fois à des souvenirs dont l'éclat n'affaiblira pas l'intérêt que la présente solennité nous inspire.

» Eclairés par les nobles travaux de ceux qui les ont précédés, les élèves ont suivi leur émulation s'enflammer au spectacle imposant de tout un peuple empressé de payer aux artistes, dont la Belgique s'honore, le tribut mérité de ses éloges et de son admiration.

» En réfléchissant au temps qu'il a fallu pour amener la peinture, la sculpture et l'architecture, à leurs développemens actuels, quels hommages ne devenons-nous pas à la mémoire des hommes célèbres dont le génie, affranchissant la science des entraves qui, pendant tant de siècles, en avaient arrêté les progrès, a ouvert aux beaux-arts des sources inépuisables, etc. »

M. Bosschaert, après ce préambule, a parlé des fêtes de la Grèce, des combats tels que la lutte, le pugilat, la course, etc., et il en a tiré la conséquence que les formes prodigieuses et colossales d'un Polydamas, d'un Théagène, d'un Milton, ou de quelque autre fameux athlète, ont inspiré le statuaire à qui l'on doit l'Hercule, tandis que les courses de Stade, les jeux olympiques, où les Grecs montraient les grâces et la légèreté, ont pu inspirer le génie de l'artiste qui, dans l'*Apollon du Belvédère* a réuni toutes les perfections. M. Bosschaert passe ensuite à la peinture chez les Grecs ; il parle de Zeuxis, d'Apelle, et rappelle à leur sujet deux anecdotes connues.

« En supposant, ajoute-t-il ensuite, que la découverte de la peinture à l'huile ait procuré à l'art des moyens inconnus aux anciens, il sera toujours vrai de dire que, sans la réunion du dessin et de la couleur, il n'y a point de peinture parfaite.

» Les Italiens, en général, auraient voulu qu'on assignât la prééminence à la pureté, à l'élégance du dessin, à la vigueur, à la noblesse de l'expression.

» Les écoles flamande et hollandaise, paraissent s'être attachées davantage à la recherche du coloris. Mais à quoi aboutissent ces prétentions de prééminence, puisqu'il n'est pas au pouvoir de l'art de séparer ce que la nature, dans les objets visibles, a rendu inséparable, la forme extérieure des corps et la lumière qui les colore.

» Il est probable que la difficulté de porter au même degré de perfection toutes les parties de la peinture, aura donné lieu à l'erreur de ceux qui, cédant au penchant qui les entraînent, n'ont cherché à exceller que dans l'une ou dans l'autre de ces parties. Le bar Michel-Auge dédaigna la couleur, qu'il lui eût été trop pénible d'unir à la fougue impétueuse de son génie.

» Les Titien, les Corrège, cédant à une impulsion différente, se sont spécialement attachés à triompher des obstacles que leur opposait le grand art du coloris.

» Rubens, aussi grand compositeur que savant coloriste, cherchant à reproduire, dans ses tableaux, cette couleur enchanteuse dont la nature lui offrait le modèle, négligea quelquefois ce qu'exigeait la sévérité du dessin.

» Il en connaissait cependant, il en pratiquait les principes ; mais, soit oubli passager, soit que dans ses rapides compositions il n'ait pas toujours trouvé le tems nécessaire pour réunir

l'élégance des formes à l'éclat du coloris, Rubens a partagé le sort de ses illustres prédécesseurs, etc., etc.

» Jamais époque, a dit M. Bosschaert en terminant, ne s'est montrée plus favorable à vos progrès.

» Hommage aux habitans de Bruxelles ! Leurs généreux sacrifices ont comblé les vœux de nos artistes. L'élève, en traçant un timide et premier contour, croit déjà apercevoir dans l'avenir le jour qui célébrera ses succès. Dans son ardeur enfantine, il imagine, il multiplie les productions qui lui méritent les éloges et l'admiration de ses concitoyens. Un premier concours, une nombreuse et brillante exposition, ont donné une nouvelle vie à l'émulation des beaux-arts. Bruxelles s'est placée au rang des villes qui les honorent, et ce rang, dont elle connaît l'importance, nous assure à jamais les nobles effets de ses encouragemens.

Immédiatement après ce discours, les élèves qui avaient remporté des prix ont été couronnés. Voici les noms de ces jeunes gens :

D'après nature : Alexandre Buens, J. Noël. — Première classe d'architecture (composition) : Félix de Coster, J. Maek. — Seconde classe d'architecture : F. Brucan. Figures antiques : Jos. Oudol. Tête antique : J. B. Briet. Principes : Felix Vanhove, L. Degand, Jean Diselyn.

A V I S.

A compter du 10 mai 1812, est ouverte la vente à l'amiable des produits du troupeau de M. Morel de Vindé, à la Celle-Saint-Cloud ; savoir 50 brebis de divers âges, 20 brebis antennes, 15 bœufs de 50 mois, et 55 bœufs antennes.

LIBRAIRIE.

En annonçant la traduction du *Traité pratique des Hernies*, par Scarpa, nous avons inexactement imprimé le nom du traducteur, au lieu de Fayol, il faut lire Cayol ; on doit à ce médecin divers écrits, et un grand nombre d'articles dans les feuilles périodiques médicales.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p ^t 100 cons. j. du 22 mars 1812.	80 60
Idem jouis. du 22 sept. 1812.	78 10
Rescrip. p ^t rachat de reutes foncières.	
Idem non réclamées dans les départem.	
Act. de la B. de Fr. j. du 1 ^{er} janvier 1812.	124 7 50
Emprunt du roi de Save, à 6 pour 100, jouissance du 1 ^{er} juin 1811.	

Entreprises particuliers.

Act. des ponts, j. du 1^{er} avril 1812. 820

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Au. Iphigénie en Aulide, et Télémaque. M^{lle} Aimée Petit, élève de M. Coulon, continuera ses débuts dans le 2^e acte de *Popera*, et M^{lle} Mélanie Lemaître, élève aussi de M. Coulon, continuera les siens par le rôle d'Eucharis dans le ballet.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR, donneront aujourd'hui, le *Misautrope*, et le *Barbier de Séville*.

Odeon, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd. les *Amours de Bayard*, et les *Voyageurs*. M^{lle} Della continuera ses débuts par M^{lle} de Rendon.

Théâtre de l'Opéra-Comique, rue de Châteaux. Au. les *Trois Fous*, l'*Anglais à Bagdad*, et le *Fandango*.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Au. le *Niais de Solone*, le *Beiglem* et *Van-Ostade*, mon Cousin *Lalure*, et *Jean de Passy*.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Au. le *Fille sauvage*, ou l'*Inconnu des Ardennes*, et la *Botte de sept lieues*, ou l'*Enfant précocé*.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Au. la *Princesse de Jérusalem*, et le *baron de Felsheim*.

Salle des Jeux Gymniques. Forts-Saint-Martin. Au. la *Houillère* de Beaujeu, la *Ferme isolée*, Raoul de Montigny, et la *Fille mal-gardée*.

Cirque Olympique. Au. Grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MAL. Francoini fils, le Cheval Chien de chasse, et la Femme magnumine ou le Siège de la Rochelle.

EXTERIEUR.

TURQUIE.

Constantinople, le 28 mars.

L'ESPOIR que la Porte avait conçu après les nombreux succès de ses armes, de recevoir bientôt l'heureuse nouvelle de la prise de Médine; ne s'est pas encore réalisé. L'attaque dirigée contre cette ville a échoué. Jusum-Pacha a eu, à la vérité, l'occasion de donner de nouvelles preuves de son courage personnel et de sa présence d'esprit, mais le manque d'obéissance et l'indiscipline de ses troupes, le penchant invincible des Arnauts pour le meurtre et le pillage ont été pour lui des obstacles insurmontables, et l'ont obligé de renoncer en ce moment à son entreprise, et jusqu'à ce qu'il ait reçu les renforts qu'il a demandés à l'Égypte en attendant il se tient sur la défensive.

Une lettre du Caire, en date du 15 janvier, contient de plus les détails suivants :

Quelques barques arrivées de Jembo-El-Bahr, à Suez, ont malheureusement confirmé la nouvelle de la défaite essuyée par Jusum-Pacha. D'après des nouvelles positives, l'armée a été obligée de s'arrêter 30 jours à Jembo-El-Bahr pour attendre les fourrages dont elle avait besoin, quand elle les eût reçus, elle se porta à Bedr, à six lieues en avant de Jembo. Elle campa là, et ensuite continua sa marche jusqu'à Gedde, défilé très-étroit entre des montagnes fortifiées et gardées par des Wahabis. Deux de ces montagnes furent enlevées et occupées par les troupes du grand-seigneur, mais il en restait encore une à prendre qui était la plus difficile, et qui ouvrait la route de Médine. De nombreux Wahabis la défendaient. L'affaire commença très-chaudement; Jusum-Pacha fut blessé au pied et eut un cheval tué sous lui. Ses troupes le voyant tomber, le tirent pour mort, et dans leur fuite communièrent cette nouvelle à ceux qui étaient derrière eux. Quoique Jusum-Pacha restât seul avec sa garde, il voulait cependant continuer le combat; mais la douleur de sa blessure, le peu de gens qui l'environnaient, l'engagèrent à se retirer, bien résolu de réunir ses troupes et de renouveler l'attaque.

En arrivant au camp de Bedr, il trouva plusieurs des siens qui avaient déjà pris le chemin de Jembo-El-Bahr. Après s'être un peu reposé, il prit le parti de rejoindre ses troupes, qui étaient déjà occupées, à Jembo-El-Bahr, à s'embarquer pour retourner en Égypte, parce qu'ils le croiaient mort; mais dès qu'elles le virent, elles eurent honte de leur conduite, et abandonnèrent leur projet. Cette retraite a coûté 7 canons et de 5 à 800 hommes des meilleurs soldats de Jusum. A peine le pacha est arrivé à Jembo-El-Bahr qu'il a ordonné de creuser cent puits et de réparer les murs de la forteresse; il assistait lui-même aux travaux. En attendant, il a envoyé les chevaux et les chameaux à Muehah, où il y a des fourrages et de l'eau en abondance. Il a prié son père, Mehemed-Aly-Pacha, gouverneur d'Égypte, de lui envoyer, au plus vite, un renfort de 5000 hommes, et l'a assuré qu'il ne reviendrait pas que Médine et la Mecque ne fussent entre ses mains, ce qui serait déjà arrivé si les Arnauts avaient été plus fidèles et plus actifs.

On vient de donner des ordres d'équiper d'autres troupes; les renforts prendront la route de Suez. Le choix des chefs et l'énergie connue de Jusum-Pacha, donnent l'espoir que les choses changeront de face, et qu'une seconde attaque sera plus heureuse.

DANEMARCK.

Copenhague, le 25 avril.

S. M. a ordonné que dans le cas où les douanes royales restituent aux particuliers les droits d'exportation perçus sur des marchandises qui cependant n'auraient pas été exportées, il serait retenu cinq pour 100 au bénéfice du fisc.

— Le ministre américain, M. Erving, s'est rendu d'ici à Elsenner.

— Les lettres royales, portant fondation d'une nouvelle Université à Christiania, en Norvège,

viennent de paraître. Cet établissement sera placé à Christiania aussitôt qu'on aura préparé les bâtiments nécessaires. Le nombre des enseignants sera de vingt-cinq professeurs et deux lecteurs. Il y aura six facultés; savoir: celle de la philosophie; celle des mathématiques, celle des sciences naturelles, celle de l'économie publique, et celles de droit et de théologie. Au mois de mai 1813; il y aura six à sept professeurs à Christiania, et les cours les plus nécessaires commenceront à cette époque. Au mois de mai 1814, il y aura dix à douze professeurs installés, et toutes les sciences principales seront enseignées. Au mois d'août 1814, l'Université sera complète: elle portera le nom de *Fredericiana*; elle jouira de tous les droits et privilèges de l'Université de Copenhague.

— Les fonds des hôpitaux et des établissements de bienfaisance de cette capitale se sont singulièrement accrues dans la dernière dixaine d'années. Leurs capitaux s'élevaient à un million 540,000 rixdall.

Du 28 avril.

Le 21 de ce mois, on a vu un vaisseau de ligne, une frégate et deux bricks, entrer dans le Cattégat. Le même jour, on a observé une frégate ennemie en croisière dans les parages de Seirof. Un brick et un autre bâtiment anglais croisent près de la côte occidentale des duchés de Schleswig et du Holstein.

Le 25, aucun vaisseau ennemi n'avait encore paru dans le Belt.

ROYAUME DE WESTPHALIE.

Cassel, le 5 mai.

Les créanciers publics porteurs de créances sur la ci-devant principauté de Calenberg, Gottigue Grubenhagen, sont invités à présenter leurs titres à l'échange contre obligations westphaliennes, à cette Hanovre à M. Dode, liquidateur de la dette publique pour l'arrondissement de ce nom, soit à la liquidation générale à Cassel.

Les créanciers sont prévenus que la présentation des anciens titres et le retraitement des nouveaux ne peut s'opérer que par eux-mêmes ou par des fondés de pouvoir; les créanciers recevront un certificat de dépôt des anciennes obligations, et fourniront un reçu des nouvelles, de même que du paiement qui leur sera fait des intérêts arriérés.

Cassel, le 26 avril 1812.

BAVIÈRE.

Munich, le 3 mai.

L'intention du gouvernement est de rendre très-florissantes les deux grandes Universités de Landshut et d'Erlangen; en conséquence des fonds considérables vont leur être assignés, surtout à l'Université de la dernière de ces villes, qui a fait des pertes considérables.

— On croit que le port de Lindau, sur le lac de Constance, qui sera appelé port Maximilien, sera fini en juillet. Il jouira de grands privilèges qu'on fera connaître incessamment.

ROYAUME D'ITALIE.

Milan, le 24 avril.

Quelques malfaiteurs ont cherché, il y a quelque tems, à mettre en circulation de fausses monnaies d'argent et des sequins de Venise. Aussitôt que la police en a eu connaissance, elle a redoublé de vigilance. A Venise, on a enlevé d'une table de pharaon, et emprisonné un individu porteur de faux sequins; son interrogatoire a mis la police à même de faire arrêter à Treviso deux de ses complices. A Roncole, dans le département du Panaro, on a surpris deux individus dans le logement desquels on a trouvé tout ce qui était nécessaire pour faire de fausses pièces de monnaie d'argent. On a arrêté à Gargano, Fabiane, etc., d'autres personnes qui sont convaincues d'avoir mis en circulation des pièces de cinq livres, qui sont d'étain argenté.

Du 4 mai.

Le conseil-général de commerce, convoqué par M. le comte ministre de l'intérieur, a tenu ce matin sa première séance, présidée par Son Exc.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 avril.

(The Times.)

CHAMBRE DES LORDS.

Séance du 21 avril.

Leurs seigneuries expédient plusieurs affaires courantes, après quoi le duc de Gloucester présente une pétition de l'Université de Cambridge, tendante à ce qu'il ne soit pas accordé de nouvelles concessions aux catholiques irlandais. S. A. R. dit que c'est en raison de la place qu'elle a l'honneur d'occuper à la tête de cette noble et savante corporation, qu'elle se trouve chargée de soumettre cette pétition à leurs seigneuries; mais elle desire que l'on sache qu'en remplissant ce devoir, elle n'entend se prononcer ni pour ni contre l'importante question qui doit fournir aujourd'hui le sujet des débats de la chambre.

La pétition est alors lue et déposée sur le bureau.

L'ordre du jour étant lu, le comte de Donoughmore prend la parole; il commence par dire que la pétition de ses compatriotes catholiques qui a été présentée à leurs seigneuries, est signée au nom de 4,000,000 d'Irlandais qui se plaignent de leur exclusion de ces privilèges auxquels ils devraient être admis, comme les autres citoyens de la même communauté dont ils font partie. Le seul remède à leurs griefs est d'abolir ces exclusions injustes et impolitiques. Le noble comte dit que ce n'est pas là une question nouvelle; qu'on ne doit donc pas s'attendre à de nouveaux arguments en faveur des catholiques; il ne pourra que répéter ceux qui ont déjà été employés, avec tant d'éloquence, par les nobles défenseurs de cette cause dans les deux chambres du parlement. La question ne peut donc être soutenue aujourd'hui que comme elle l'a été dans les occasions précédentes, et s'il se trouve de la différence dans les débats de ce jour et ceux qui les ont précédés, le noble comte espère qu'elle se trouvera dans l'affaiblissement du parti qui, jusqu'à ce jour, s'est opposé à ce que les réclamations des catholiques fussent admises. Telle a été en effet la destinée de cette juste cause, que chaque fois qu'elle a été discutée, elle a acquis de nouveaux partisans, et a vu diminuer le nombre de ses antagonistes, tant dans les deux chambres du parlement que chez la nation en général. Ici le comte Donoughmore se livre à l'histoire des succès divers des pétitions des catholiques, depuis l'époque où, pour la première fois, leur émancipation fut proposée dans le parlement d'Irlande. Il fait remarquer quel changement étonnant s'est depuis opéré dans l'esprit des protestans en Irlande. A peine aujourd'hui a-t-on pu trouver, dans toute l'Irlande, une seule corporation qui ait voulu présenter des pétitions contre les demandes des catholiques; le bureau de la chambre au contraire est chargé de pétitions signées par plusieurs milliers de protestans, tous influés par leur fortune et par leur rang dans la société, et qui tous s'accordent à demander que leurs compatriotes les catholiques soient admis à jouir des mêmes privilèges qu'eux-mêmes. Le même changement se fait remarquer dans l'opinion en Angleterre, et par-tout les idées libérales succèdent aux vues étroites de l'intolérance et du bigotisme. Mais c'est un grand sujet de douleur pour sa seigneurie, de voir que dans l'esprit des ministres il existe encore des préjugés enracinés. Certes, il eût été plus digne de notre siècle que la question des catholiques eût été présentée au parlement, même de l'appui du trône. Il n'est personne qui ignore que des empêchemens qui naissent des scrupules d'un auguste personnage s'opposent à ce que les ministres de la couronne puissent faire entendre leurs voix en faveur des sujets catholiques de S. M. Aujourd'hui on a lieu de croire que les mêmes empêchemens ne subsistent plus. Il n'est sans doute pas permis de présenter ici quelle peut être, sur une question d'Etat, l'opinion de la personne auguste qui se trouve à la tête

du pouvoir exécutif, mais si l'on peut connaître les sentimens du prince-régent, d'après les sentimens avoués et bien connus du prince de Galles, il est permis de croire (ici l'orateur s'est interrompu par lord Kenyon qui le rappelle à l'ordre, observant qu'il est contre l'usage du parlement de faire allusion dans une discussion à l'opinion du chef du pouvoir exécutif.) Le comte Donoughmore reprend son discours, il dit qu'il n'a fait allusion qu'aux opinions passées du prince; que ces opinions appartiennent à présent à l'histoire; qu'elles ont été manifestées d'une manière aussi évidente que positive. Cette publicité déplait sans doute aux ministres; il est dans la nature de ces derniers de désirer que l'opinion des princes demeure inconnue, afin de pouvoir faire passer sous leur nom leurs propres opinions. Il a pu paraître convenable à plusieurs nobles lords de respecter les scrupules d'un souverain, mais un des caractères de cette *nouvelle ère* dont on a tant parlé, serait-il que nous devons respecter les scrupules d'un ministre? Certes, ce serait payer cher l'intégrité, les talens et l'extrême prudence des ministres actuels, de que sacrifier à leur conservation les droits sacrés de 4,000,000 des sujets de S. M. et l'opinion presque unanime de la nation. Le comte Donoughmore entre ensuite dans la discussion de la question de l'émancipation des catholiques, tant sous le rapport du droit que sous celui de la politique. Il rappelle l'éloquent discours prononcé au commencement de cette session par le marquis de Wellesley, sur la même question; il pense, avec lui, que la force et l'intégrité de l'Empire dépendent uniquement de la révocation de ces lois honteuses qui établissent des intérêts opposés, alimentent les haines, et font qu'une partie des forces de l'Etat est employée à surveiller cette même population qui est un des élémens de sa puissance. Quelques lords sont convenus que les demandes des catholiques étaient justes. Mais ils disent que le moment d'y faire droit n'était pas venu; le moment n'est pas venu! N'est-ce pas là ajouter l'insulte à un deni de justice? A une oppression prolongée depuis des siècles? Eh! n'est-elle donc pas venue cette époque où leurs ennemis mêmes leur avaient permis d'espérer; cette époque que leurs cœurs purs et fidèles n'appelaient pas, mais qu'ils attendaient avec la plus généreuse confiance? Ils comptaient au nombre de leurs amis le prince qui, par un effet naturel et nécessaire du tems, devait régner sur ces royaumes; et ils demeureraient paisibles, attendant tout du tems et de son attachement à leur cause. Leur affection, leur reconnaissance anticipée, les payaient d'avance du bienfait qu'ils en attendaient. Ce devait être pour eux une *ère nouvelle*. Ils se fussent accusés eux-mêmes si un doute, si une nuage fut venu obscurcir à leurs yeux cette époque sur laquelle leur vue était fixée. Jamais tant de confiance fut-elle plus indignement trahie? Jamais des vœux plus justes furent-ils moins exaucés? Au surplus c'est de cette *ère nouvelle* d'avoir trompé les plus nobles pressentimens, d'avoir trahi les engagements les plus sacrés, d'avoir brisé le cœur de l'amitié et rompu tous les attachemens auxquels se rattachaient toutes les espérances de la nation. Quel est l'abus dont on n'espère pas la réforme, et quel est l'abus qui ne subsiste pas encore? Quels griefs a-t-on redressés? Quelles dignes a-t-on mises à la corruption? Cette *ère nouvelle* n'a été marquée que par le triomphe de ceux qui se sont constamment montrés les appuis de l'intolérance, de la corruption et de tous les genres d'abus. Espérons néanmoins que le nuage qui s'est interposé entre la nation et le caractère brillant sur lequel reposaient ses espérances se dissipera, que les fils dont on a voulu s'enlancer, quelque bien tissés qu'ils soient, et quelle que soit la main qui, dans l'ombre peut-être, en dirige les mouvemens, seront rompus et le prince reparaitra aux yeux de sa nation tel qu'il était lorsque sur lui reposaient les espérances de tout un peuple. Le noble comte finit par une péroraison pathétique, dans laquelle il exhorte leurs seigneuries à ne pas pousser au désespoir un peuple généreux prêt à repandre son sang pour la défense de l'Empire, et qui ne demande autre chose qu'à être admis à la jouissance de ces privilèges que notre glorieuse constitution assure à tous les sujets de S. M. Le noble lord conclut en faisant la motion qu'il soit nommé un comité pour prendre en considération la nécessité de rapporter les lois restrictives qui sont encore en vigueur contre les sujets catholiques romains de S. M.

S. A. R. le duc de Sussex seconde la motion, il commence par observer que c'est le devoir de tout sujet fidèle, non-seulement d'obéir aux lois de son pays, mais encore de leur prêter dans toutes les occasions son appui; d'un autre côté, le devoir du parlement est de peser constamment dans sa sagesse la convenance et l'à-propos de ces lois, de considérer sans cesse qu'il est des lois qui ont pu être dictées aux législateurs par les motifs

ment des tems, deviennent inutiles et même oppressives. C'est à une discussion de cette nature que leurs seigneuries se trouvent aujourd'hui appelées. Une portion considérable des sujets de S. M. gémit sous l'oppression de lois pénales dont la politique à pu être défendue, lorsque pour la première fois elles furent mises en vigueur; mais qui aujourd'hui pesent sur une classe fidèle, dévouée, et qui, ne portant plus avec elles l'excuse de la nécessité se montrent sous le jour odieux de l'oppression et de l'intolérance. S. A. R. entre alors dans la discussion de la partie théorique de la question; elle soutient que toutes les religions doivent être abandonnées à elles-mêmes et jouir d'une égale liberté, à moins qu'elles ne tendent à troubler l'ordre public. C'est d'après ce principe de tolérance universelle, que les Grecs et les Romains sont parvenus à faire la plupart de leurs conquêtes; c'est d'après le même principe enfin, et avec le même succès, que de nos jours a agi la nation française. Pourquoi n'adopterions-nous pas un système qui est si conforme à l'esprit de notre constitution et à toutes nos idées de liberté? S. A. R. se livre ensuite à des argumens pour prouver que la plupart des dogmes de l'église catholique qui alarment un si grand nombre d'individus parmi nous sont mal interprétés, et que c'est à tort que l'on impute à l'église catholique une doctrine qu'elle-même désavoue. S. A. R. cite une lettre du pape Grégoire; le concile de Constance; la déclaration des jésuites assemblés à Gand en 1681; et les articles des libertés de l'église gallicane proclamés en 1682. Tous ces documens prouvent, d'une manière irrésistible, que la doctrine de déposer les rois, etc. qui a été imputée aux catholiques, a été condamnée par toutes les autorités de leur communion. C'est en Angleterre et de la part d'un parlement catholique, que le pape a éprouvé la plus forte résistance qui lui ait jamais été opposée; et la grande-chartre elle-même, ce monument de liberté dont se glorifie l'Angleterre est due en grande partie au courage et à l'esprit d'un prélat catholique, le cardinal Langton. La reine Elisabeth était sans contredit aussi intéressée qu'aucun de ses successeurs à la réforme, elle avait plus qu'aucun d'eux à craindre des catholiques. Elle ne pouvait pas oublier qu'elle avait été déclarée illégitime par un parlement catholique; et cependant, lorsque comme princesse protestante, elle monta sur le trône d'Angleterre, le clergé et la noblesse catholique se rallierent autour de son trône. La fidélité de ses sujets catholiques, malgré la différence de leur religion, était si connue que Philippe, roi d'Espagne, déclara que si ses armées débarquaient en Angleterre, il ne serait fait aucune distinction entre les Anglais catholiques et les Anglais protestans. Quant à la doctrine de l'infailibilité du pape, il n'y aurait rien de plus absurde qu'une semblable objection, de nos jours, puisque personne chez les catholiques n'ajoute plus foi à une semblable opinion; et jamais à aucune époque leurs théologiens même n'ont soutenu autre chose que l'infailibilité du pape en concile et sur des matières spirituelles. Quant à la puissance spirituelle du pape, il n'est pas de nos jours un seul catholique qui osât soutenir que le pape a le droit de commander quelque chose de contraire à la morale ou en opposition à la fidélité que les sujets doivent à leurs souverains.

Une autre doctrine a été souvent imputée aux catholiques, savoir: « qu'aucune foi n'est due aux hérétiques. » S. A. R. pense qu'une pareille imputation est assez réfutée par le serment de fidélité que prêtent les catholiques, et par la manière dont les individus de cette persuasion remplissent leurs devoirs moraux. S. A. R. croit néanmoins devoir citer quelques passages des premiers pères de l'Eglise, pour prouver que cette doctrine n'a jamais été celle de l'Eglise romaine. Ici, S. A. R. lit quelques extraits de Justin, d'Alian, de Gratien, et de plusieurs anciens écrivains, tous reconnus comme autorisés par l'Eglise de Rome, qui soutiennent qu'éluder de se conformer à l'esprit d'un serment, quand bien même on en exécute la lettre, est un crime qui équivaut au parjure. S. A. R. cite ensuite l'exemple de Marie-Thérèse et de l'empereur Joseph son fils, qui, se confiant dans la loyauté de leurs sujets protestans, abolirent toutes les restrictions politiques qui pesaient sur eux, et parvinrent avec leur secours à triompher de tous leurs ennemis. S. A. R. jette un coup-d'œil sur la situation intérieure et extérieure de l'Angleterre, n'y voit rien qui puisse faire naître la moindre alarme sur la prétendue influence qu'obtiendraient, dans l'Etat, les catholiques par leur émancipation. La famille des Stuarts, à laquelle on les supposait attachés, est aujourd'hui à peu près éteinte; et sans vouloir troubler les cendres de cette illustre maison, S. A. R. ne pense pas que le souvenir des bienfaits que les catholiques peuvent en avoir reçus, puisse à leur tour esprit balancer ce qu'ils doivent à leur souve-

rain actuel. S. A. R. entre ensuite dans le détail des restrictions qui sont encore sur les catholiques; après avoir fait observer combien il est pénible pour des ames élevées de se voir bornées dans toutes leurs carrières, dit qu'une grande partie des taxes imposées aux peuples est reversée sur la communauté par les divers émolumens attachés aux fonctions publiques, et que priver une portion de la population, de sa part dans ces rétributions publiques, tandis qu'elle contribue également aux charges de l'Etat, c'est réellement l'imposer double.

Après plusieurs autres argumens en faveur de la motion, le duc de Sussex dit qu'en prenant la parole, dans cette occasion solennelle, il a cru remplir son devoir, non-seulement envers une classe respectable de ses compatriotes, mais encore envers Dieu, persuadé qu'il ne peut espérer de salut de son Sauveur qu'en obéissant à ses divins préceptes: « Aimez-vous les uns les autres. » « Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas que l'on vous fit à vous-même. »

Lord Redesdale remarque qu'il a senti la seule différence d'opinion qu'il y ait entre lui et l'illustre personnage qui vient d'opiner (le duc de Sussex). c'est que S. A. R. se flâte qu'en renvoyant l'affaire à un comité, on pourrait y découvrir quelques nouveaux moyens de prémunir la religion de l'Etat contre les dangers des innovations, tandis qu'au contraire il (lord Redesdale) est convaincu qu'il n'y a d'autre sauvegarde possible contre ces dangers que dans les lois actuelles.

Il rappelle ensuite succinctement les principaux événemens qui amenèrent la réforme, pour faire voir qu'elle eut pour première cause l'usurpation de la puissance temporelle par les autorités spirituelles, et que l'entière émancipation des catholiques aurait pour effet de remettre en leurs mains une autorité politique qu'on ne pourrait jamais leur accorder sans exposer l'Etat aux plus grands dangers. Il passe de-là à l'abdication de la couronne par Jacques II; et il représente cet événement comme une conséquence nécessaire de la faute qu'avait faite ce prince d'élever des catholiques à des places importantes du gouvernement, et menacé par-là la religion protestante, au maintien de laquelle la nation mettait alors avec raison le plus grand intérêt. Il fait voir ensuite que la déclaration des droits qui fut un des premiers actes du règne du prince d'Orange, et l'acte de succession qui exclut à perpétuité les catholiques de la couronne étaient fondés sur les mêmes principes politiques. Il ajoute, que le serment imposé au roi lors de son couronnement et le serment de fidélité qu'on lui prête, sont de nouvelles barrières que la nation a cru devoir élever contre les entreprises des catholiques, et que par ces liens religieux le peuple et le souverain se sont réciproquement obligés à ne permettre aucune innovation qui pût porter le moindre préjudice à la religion protestante. Il s'agit donc, dit-il, de décider aujourd'hui si l'entière émancipation des catholiques pourrait être, ou non, nuisible à l'intérêt de la religion de l'Etat. Pour prouver l'affirmative de cette proposition, lord Redesdale s'attache à approfondir la nature des diverses sectes religieuses, et à démontrer que ce sont tout autant de partis politiques différens, ou, en d'autres termes, tout autant de factions dans l'Etat. Il en conclut qu'on ne pourrait accorder aux catholiques une entière participation aux droits politiques qu'ils réclament, sans donner de nouvelles forces à une faction puissante qui a intérêt à saper les fondemens de la religion dominante. Quant au reproche que l'illustre préopiniant (le duc de Sussex) a fait au gouvernement, de ce qu'il favorise et protège la religion catholique dans les pays étrangers, en Italie, en Espagne et en Portugal, tandis qu'il lui est contraire dans la Grande-Bretagne, lord Redesdale répond, que le gouvernement n'a aucune raison de s'opposer aux catholiques des pays étrangers, parce qu'il n'a pas à craindre que leur religion puisse menacer la liberté ou la tranquillité de l'Angleterre, et que c'est par cette raison qu'il ne lui est aucune difficulté de s'allier avec eux toutes les fois qu'une pareille alliance peut être utile à l'intérêt de l'Etat.

Lord Redesdale se plaint ensuite de l'attitude menaçante qu'ont prise les catholiques depuis l'année 1795, c'est-à-dire, depuis la moment qu'on leur a accordé le droit de voter dans les élections des membres du parlement; et il remarque que leurs prétentions n'ont fait que s'accroître à chaque nouvelle concession. Il rappelle à ce sujet les principes d'intolérance qu'ils ont manifestés dans leur dernière assemblée du comté de Galway; et il finit par dire, qu'après y avoir long-tems et très-mûrement réfléchi, il ne croit pas qu'il puisse résulter aucune sorte d'utilité du comité qu'on a proposé.

Le marquis de Wellesley dit que la vraie question à décider par la chambre, est de savoir si, vu toutes les circonstances de cette affaire, après toutes les pétitions présentées à la cham-

bre dans ce moment, et toutes les réclamations successives qu'avaient faites les catholiques, d'année en année, tant en Angleterre qu'en Irlande, appuyées, comme elles l'étaient, par un si grand nombre de personnes considérables de religion différente, il est raisonnable de rejeter la motion qu'on a faite de renvoyer l'examen de l'affaire à un comité. Dans cet état des choses, le marquis de Wellesley est d'opinion que le refus d'émanciper les catholiques pourrait être très-dangereux pour la religion même de l'Etat; tandis qu'au contraire la concession de leurs demandes fournirait un appui de plus à cette religion; et c'est d'après cette conviction, qu'il vote pour le comité. Il convient que c'est le premier devoir de tout gouvernement, de soutenir et de favoriser de tout son pouvoir une religion nationale; mais il ajoute qu'en remplissant ce devoir indispensable, le gouvernement n'est pas dispensé des devoirs de charité et de bienveillance envers les autres classes de la nation qui professent une autre religion; sans quoi il ne peut réussir à avancer la prospérité générale, ce qui doit être le premier but de tout gouvernement; sans quoi toutes les mesures du gouvernement, au lieu d'avoir le juste degré de force et de vigueur qu'elles doivent avoir, ne sont que des mesures violentes et oppressives; le marquis de Wellesley ne nie pourtant pas que le gouvernement n'ait le droit d'employer son autorité pour régler l'exercice des diverses religions, différentes de la religion de l'Etat, en tant que cet exercice peut donner lieu à des actes criminels, ou contraires à la tranquillité publique et à la sûreté de l'Etat. Mais il ajoute que dans ce cas-là tout acte d'autorité qui n'est pas absolument nécessaire, devient un acte de persécution. En conséquence, quoiqu'il ne considère pas les réclamations des catholiques comme étant appuyées sur un droit positif et absolu, il est persuadé qu'elles méritent toute l'attention du gouvernement, afin d'éviter de commettre envers cette classe nombreuse de citoyens une injustice qui ne pourrait manquer de refluer sur tout le corps social. Il observe que les lois actuelles qui excluent les catholiques de l'entière participation aux droits politiques, ne sont de leur nature ni constitutionnelles ni immuables, ainsi que certaines personnes l'ont prétendu; mais qu'elles sont au contraire essentiellement temporaires et dépendantes des circonstances; et que les circonstances actuelles paraissent extrêmement favorables à leur révocation. En conséquence, il croit fermement qu'il importe essentiellement à la sûreté des royaumes-unis, que la chambre prenne très-sérieusement en considération les réclamations des catholiques; et c'est d'après ce motif qu'il vote pour que l'affaire soit renvoyée à un comité. Bien loin de croire qu'il y ait quelque danger pour l'Etat dans l'adoption d'un système de concession, il regardé au contraire ce dernier système comme le seul capable de prévenir les dangers résultants de la continuation du système des restrictions.

Le comte de Liverpool déclare, qu'après avoir minutement examiné la question dont il s'agit sous tous les points de vue possibles, il diffère entièrement de l'opinion du préopinant, et qu'en conséquence, il n'hésite pas à s'opposer à la motion. Il croit impossible, à moins d'exposer l'Etat aux plus grands dangers, d'accorder aux catholiques ce qu'ils demandent, vu les circonstances actuelles, et notamment la disposition où se trouvent les catholiques; et, sous ce rapport, il ne pourrait, selon lui, rien résoudre d'avantageux du renvoi de l'affaire à un comité. Ce renvoi donnerait aux catholiques de fausses espérances, qu'il est impossible de réaliser dans le moment, et aux protestans des inquiétudes et des alarmes, qu'il faut éviter soigneusement.

Le comte de Liverpool ne croit pas nécessaire de suivre dans le détail les divers raisonnemens par lesquels le préopinant a cherché à prouver les dangers qu'il y aurait à rejeter actuellement les réclamations des catholiques. Il se borne à observer sur ce point, que si ces dangers étaient aussi réels et aussi pressans qu'on les a représentés, il faudrait, non renvoyer l'affaire à un comité, ainsi qu'on le propose, mais révoquer immédiatement toutes les restrictions dont se plaignent les catholiques. Il convient qu'en principe général, toute restriction imposée sans nécessité à la liberté civile, politique et religieuse d'une classe particulière de sujets, tourne au détriment de l'Etat; mais il soutient que, dans le cas actuel, la continuation des restrictions est d'une nécessité indispensable. Cette nécessité résulte, non d'aucune différence de croyance religieuse proprement dite entre les catholiques et les protestans; mais de ce que parmi les opinions religieuses des premiers, il y en a une d'une nature civile et politique, qui est absolument incompatible avec l'existence de l'autorité suprême du gouvernement. Le comte de Liverpool observe, en outre, que les catholiques présentent leurs réclamations, non comme un objet de condescendance de la part du gouvernement, mais comme un point de droit

absolu de leur part, il est évident qu'ils ne seraient satisfaits d'aucune concession partielle; et c'est d'après tous ces motifs réunis, qu'il s'oppose à la motion.

Lord Byron, le comte de Moira et lord Grenville parlent successivement en faveur de la motion, et le lord chancelier dans un sens opposé; mais sans fournir aucune nouvelle raison pour ou contre.

Après quoi la motion est mise aux voix et rejetée à une majorité de 174 voix contre 102.

La chambre s'ajourne après 6 heures du matin.

CHAMBRE DES COMMUNES.

La chambre s'occupe d'un grand nombre de bills d'un intérêt local qui n'amenent aucune discussion.

M. Fitzgerald appelle l'attention de la chambre sur la disette des grains en Irlande; il demande qu'il soit faite une adresse au prince-régent pour que la distillation des grains soit interdite en Irlande.

M. Wellesley Pole dit que le gouvernement se propose de prendre la mesure même que recommande l'honorable gentleman; il nie que les appréhensions d'une disette générale soient fondées. Et au lieu de voter une adresse au prince-régent, il demande à la chambre la permission de présenter un bill pour suspendre la distillation des grains en Irlande. Après quelques discussions, la permission est accordée; le bill est présenté et lu une première fois. Après quoi la chambre s'ajourne.

INTÉRIEUR.

Metz, le 11 mai.

Leurs Majestés, après avoir couché le 9 à Châlons, où l'Empereur a donné audience aux divers fonctionnaires du département et de la ville, sont arrivés hier à Metz, à trois heures.

Immédiatement après son arrivée, l'EMPEREUR est monté à cheval, a fait la revue des troupes, visité les fortifications et l'arsenal.

A sept heures S. M. a reçu les autorités civiles et militaires.

Ce matin, à deux heures, LL. MM. sont parties pour Mayence en très-bonne santé.

Paris, le 12 mai.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Au palais de Saint-Cloud, le 8 mai 1812.

NAPOLEON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc.;

Par notre décret du 4 de ce mois, nous avons assuré la libre circulation des grains dans tout notre Empire, encouragé le commerce d'approvisionnement, pris des mesures pour que les achats qu'il fait, les transports qu'il effectue soient à-la-fois connus et protégés par l'autorité publique;

En même-tems nous avons défendu à tous nos sujets de se livrer à des spéculations dont les avantages ne s'obtiennent et ne se réalisent qu'en retirant pendant un tems les denrées de la circulation, pour en opérer le surhaussement et les revendre avec de plus gros bénéfices;

Enfin, nous avons fixé les règles du commerce, prévenu sa clandestinité, établi la police des marchés, de manière que tous les grains y soient apportés et vendus; pourvu aux besoins des habitans de chaque contrée, en leur réservant la première heure à l'ouverture des marchés pour effectuer leurs approvisionnemens;

Mais ces mesures salutaires ne suffisent pas cependant pour remplir l'objet principal que nous avons en vue, qui est d'empêcher un surhaussement tel que le prix des subsistances ne serait plus à la portée de toutes les classes de citoyens;

Nous avons d'autant plus de motifs de prévenir cet enrichissement, qu'il ne serait pas l'effet de la rareté effective des grains, mais le résultat d'une prévoyance exagérée, de craintes mal entendues, de vues d'intérêt personnel, des spéculations de la cupidité, qui donneraient aux denrées une valeur imaginaire et produiraient, par une disette factice, les maux d'une disette réelle;

Nous avons donc résolu de prendre des moyens efficaces pour faire cesser en même tems les effets de tous les calculs de l'avidité, et les précautions de la crainte; :-

Nous avons été secondé dans ces intentions par les propriétaires, fermiers et marchands de six départemens contrainct de l'Empire, qui se sont engagés à en approvisionner les marchés au prix de *trente-trois francs l'hectolitre*.

En prenant ce prix pour régulateur de celui des grains dans tout l'Empire, il sera porté aussi haut qu'il ait été dans les années les moins abondantes, notamment en l'an 10; et cependant à ces époques diverses on avait à pourvoir, par des achats journaliers, aux besoins de la capitale, dont l'approvisionnement est aujourd'hui entièrement assuré, jusqu'après la récolte.

Nous attendons de ces nouvelles mesures des effets salutaires; nous comptons que les propriétaires, fermiers et commerçans y concourront avec empressement; et que les administrateurs y apporteront le zèle, l'activité, la prudence et la fermeté nécessaires à leur exécution;

En conséquence, sur le rapport de notre ministre du commerce

Notre Conseil-d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les blés, dans les marchés des départemens de la Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Aisne, Oise, Eure-et-Loir, ne pourront être vendus à un prix excédant 53 francs l'hectolitre.

2. Dans les départemens où les blés récoltés et existans suffisent aux besoins, les préfets tiendront la main à ce qu'ils ne puissent être vendus au-dessus de 53 fr.

3. Dans les départemens qui s'approvisionnent hors de leur territoire, les préfets feront la fixation du prix des blés, conformément aux instructions du ministre du commerce, et en prenant en considération les prix de transport et les légitimes bénéfices du-commerce.

4. Cette fixation sera faite et publiée par les préfets, conformément aux articles 2 et 5, dans les trois jours de la réception du présent décret; elle sera obligatoire jusqu'à la récolte suivante.

5. Les dispositions des articles précédens ne seront pas applicables aux départemens où le prix du blé ne sera pas au-dessus de 53 fr. l'hectolitre.

6. Nos ministres sont chargés de l'exécution du présent décret, laquelle ne pourra se prolonger au-delà de quatre mois, à compter de sa publication.

Il sera inséré au Bulletin des lois.

Signé, NAPOLEON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'Etat.

Signé, le comte DARU.

MINISTÈRE DES MANUFACTURES

ET DU COMMERCE.

Résultats de nouvelles expériences sur l'emploi de l'indigo-pastel en teinture, et sur la solidité et la beauté des couleurs produites par cet indigo.

Première expérience.

Les 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 décembre de l'année dernière, il a été fait à Alby, dans les ateliers du sieur Flottes, une expérience de teinture à l'indigo-pastel, sur des draps destinés à l'habillement des troupes. Elle a eu lieu d'après les ordres de S. Exc. M. le comte de Cassac, ministre de l'Administration de la guerre, en présence de M. Tardieu, commissaire des guerres à la résidence de Montpellier, qui s'était rendu à Alby, pour en suivre toutes les opérations, et en constater les résultats. M. le préfet du département du Tarn y a assisté, avec MM. de Puymaurion, membre du Corps-Législatif, directeur de l'école expérimentale établie à Alby; Debayne, sous-préfet de l'arrondissement d'Alby; Mariave, Couchet, conseillers de préfecture; Grosse, maire d'Alby; George, capitaine d'habillement au 24^e régiment de dragons, et Frémelet, sous-lieutenant au même régiment; les sieurs Roubieres et Rouques, teinturiers à Alby, avaient été choisis comme experts, et ils ont dirigé, ou exécuté eux-mêmes, toutes les manipulations qu'exigeait l'expérience.

Des précautions sévères garantissaient qu'il n'y serait employé que de l'indigo-pastel. Une sentinelle était placée jour et nuit autour de la cuve, et avait pour consigne de n'y laisser jeter que de la chaux éteinte et réduite en poudre.

Du procès-verbal qui a été dressé et signé de tous les assistans, il résulte que deux pieces de drap ont été teintes en bleu métrique, et deux autres en bleu d'azur foncé, nuance qui s'applique d'abord aux lainages qu'on se propose de teindre en vert-dragon. La solidité des couleurs en égalait la beauté.

Des échantillons de pièces ont été soumis aux débouillies de tartre et d'alun, et y ont résisté parfaitement ; et on les plongea dans les acides muriatique et sulfurique étendus d'une égale quantité d'eau ; quoique le tissu de l'étoffe en ait souffert, la couleur, loin d'être détruite, n'en a acquis que plus de vivacité.

Les experts invités à faire les observations convenables pour fixer le résultat de l'opération, ont déclaré qu'il les confirmait dans l'opinion qu'ils s'étaient formée d'après leur propre expérience, savoir : que l'indigo pastel est plus long à se dissoudre que l'indigo Bengale ; et que occasionnellement plus de main-d'œuvre ; mais que les deux indigos ne diffèrent pas dans le produit, et qu'on tire autant et d'aussi belles couleurs de l'un que de l'autre.

Deuxième expérience.

M. Tricou, membre du directoire de l'habillement des troupes résidant à Lodève, et inspecteur des manufactures qui travaillent dans le midi de la France pour le service auquel il est attaché à rendre compte à S. Exc. le ministre de l'administration de la guerre, d'une autre expérience de teinture à l'indigo-pastel, qui a été faite, comme la précédente, au mois de décembre dernier.

Il avait prié M. de Puymaurin, directeur de l'école d'Alby, de lui envoyer quelques kilogrammes de cet indigo. Les ateliers de M. Fabreguette, sous-préfet à Lodève, servirent à en faire l'essai. MM. Balliol, maire de la ville, Cousin, adjoint à la mairie, Soudau, président du tribunal de commerce ; Bellagou, principal du collège ; Lenormand, ancien professeur de physique et de chimie ; Valatè-Tural, fabricant de draps ; et Fulcrad-Martin, directeur de la manufacture de MM. Fabreguettes frères, examineront tous les détails de l'opération. Six pièces de drap furent teintées en bleu imperial, et deux pièces en bleu céleste. On jugea les couleurs égales pour la vivacité des nuances, à celles que fournit l'indigo du Bengale, de première qualité ; leur solidité n'était pas douteuse, puisqu'elles résistèrent aux réactifs qu'on emploie ordinairement pour éprouver la couleur bon teint.

La fin du rapport que M. Tricou en présenta à S. E. M. le comte de Cessac, mérite d'être rapportée. Cette expérience prouve, dit-il, comme toutes celles qui ont déjà été faites, 1° que l'indigo du pastel donne un colorant aussi beau et aussi solide que le meilleur indigo des îles, et résistant à tous les débouillies ; 2° qu'étant plus lent à se développer, il faudra, pour abréger la durée des manipulations de la teinture, chercher dans les ressources de la chimie les moyens d'accélérer ce développement ; 3° que, si l'on ne pouvait y parvenir, on obtiendra de l'indigo-pastel les mêmes résultats que de l'indigo des îles, en multipliant les cuves dans les ateliers, et en les disposant pour mener la dissolution de la matière colorante, et pour distribuer convenablement l'opération des mises et des réchauds, de telle manière que le travail soit aussi continu qu'avec l'indigo étranger.

Une découverte de cette importance, ajoute M. Tricou, doit nécessairement produire une révolution dans le système commercial, parce que l'intérêt personnel, qui est le seul mobile des spéculations mercantiles, trouvera dans une production indigène, très-aisée à manipuler, ce qu'il fallait aller chercher dans un autre hémisphère, avec plus ou moins de risques, à des prix extrêmement variables, et à coup sûr bien plus élevés.

Troisième expérience.

Par ordre de M. le préfet du département de Lot-et-Garonne, une cuve d'inde fut montée à Agen, le 25 décembre dernier, avec huit hectogrammes d'indigo-pastel ; elle était établie dans l'atelier du sieur Artégau, teinturier.

Cette cuve, malgré des palliures répétées, ne donna, pendant les trois premiers jours, aucun signe qui pût indiquer la dissolution de l'indigo. On fit le quatrième jour, un brevet de son et de garantie, qui en détermina la fermentation. Enfin, le 28 décembre, la cuve paraissant recouverte d'une fleurée cuivrée, belle et très-abondante, et présentant d'ailleurs tous les caractères d'une cuve venue, à bien, on y plongea successivement, et à plusieurs reprises,

- 1°. Plusieurs coupons de drap blanc, auxquels diverses nuances furent données, depuis le bleu céleste jusqu'au bleu le plus intense ;
 - 2°. Cinq hectogrammes de fil ;
 - 3°. Cinq hectogrammes de coton ;
 - 4°. Seize mètres trente-six centimètres de serge d'Agen ;
 - 5°. Quelques échantillons de jaune et de rouge pour former des verts et des camaïsis ;
 - 6°. Cinq hectogrammes de laine en rogne.
- La serge, quoique de toutes les étoffes la plus difficile à se combiner avec les parties co-

lorantes, qu'elle laisse glisser en quelque sorte, à cause de son tissu très-serré et de sa surface lisse, fut néanmoins teintée en bleu-barbeau assez fourré. Les fils et les cotons reçurent des nuances très-foncées et très-belles. La laine en rouge qui servit à épouser la cuve, en fut retirée d'une jolie nuance bleu-de-ciel.

Le travail dura cinq jours, et il y eut par jour deux palliures. La cuve s'étant rebuée le sixième, on en décanta le liquide, et on trouva dans le fond un résidu ; c'était de l'indigo-pastel qui n'avait pas été dissous, et qui formait à peu-près la cinquième partie des huit hectogrammes employés.

On remarqua, 1°. que l'indigo-pastel ayant une plus grande dureté que celui du Bengale, est plus difficile à broyer ; 2°. que sa pesanteur spécifique étant plus considérable, loin de rester en suspension dans la cuve, il se précipite facilement au fond ; 3°. qu'il importe de multiplier les palliures, afin d'augmenter le contact des molécules de l'indigo-pastel avec celles de l'alcali qui le met en dissolution, et du principe fermentescible qui le décompose en s'emparant d'une portion de son oxygène.

M. le préfet du département de Lot-et-Garonne, M. le sous-préfet d'Agen, MM. Menue, conseiller de préfecture ; Chandordy, adjoint au maire ; Boursalon l'aîné, membre du conseil-général du département, juge au tribunal de commerce ; Boursalon jeune, membre du conseil-municipal ; et Menue, juge suppléant au tribunal de commerce, qui étaient présents à l'expérience, firent, en outre, observer qu'elle aurait donné plus de produit si, au lieu de rebouter la cuve que l'on croyait entièrement épuisée, on avait eu la précaution de la ranimer par un brevet qui aurait opéré la dissolution du résidu de l'indigo-pastel.

Pour comparer toutefois les produits obtenus, avec ceux que fournit l'indigo du Bengale, M. le préfet ordonna une autre expérience. Il en confia la direction à M. Menue, élève de l'école d'Alby, et pharmacien du dépôt de mendicité d'Agen.

Une seconde cuve fut montée avec huit hectogrammes d'indigo du Bengale, poids égal à celui de l'indigo-pastel mis dans la première cuve. Lorsqu'elle fut venue à bien, ce qui eut lieu le second jour, on y plongea des coupons de drap, du fil, du coton, et de la serge d'Agen, en proportionnant les qualités de chacune de ces matières, aux quantités qui avaient été teintées avec la féculle du pastel. Les mêmes nuances y furent données, afin d'établir d'une manière positive le rapport des deux cuves. Comme la seconde offrait encore un reste de colorant, on continua d'opérer, et la balance fut en sa faveur de sept hectogrammes de laine en rogne, teints en plus que dans la cuve à indigo-pastel ; mais il ne s'y trouva point de résidu, tandis que la première cuve avait précipité en pure perte environ un cinquième de son indigo, lequel ; s'il avait été complètement dissous, aurait couvert et au-delà un déficit aussi léger. On ne reconnut d'ailleurs aucune différence dans la beauté des résultats ; ils présentèrent une identité parfaite, et M. Menue en conclut, avec raison, que l'indigo-pastel peut remplacer celui des Indes ; tant pour la qualité, que pour la quantité des produits.

Quatrième expérience.

On était prévenu à Toulouse contre l'indigo-pastel. M. Dupan, président de la chambre du commerce, et M. de Puymaurin, directeur de l'école expérimentale d'Alby, ont détruit cette prévention, en se servant du sieur Pomiez, teinturier, qui était persuadé lui-même qu'il n'obtiendrait de la féculle du pastel, qu'un bleu terne et faux ;

M. de Puymaurin lui remit, dans le courant de février, quatre kilogrammes de matières ; une partie avait été fabriquée à Toulouse ; l'autre provenait de l'école d'Alby. M. Dupan se chargea d'en faire l'essai sur deux pièces de cadis de Montauban. Le résultat n'ayant rien laissé à désirer, le sieur Pomiez a employé pour son compte, le reste du bain de la cuve. Le colorant qu'elle lui a fourni, était en si grande abondance, qu'il a teint en bleu imperial six pièces de cadis, et en bleu-céleste neuf pièces de tricot, formant en totalité plus de six cents mètres de longueur. M. Dupan, M. Savv-Gardelil, adjoint au maire de Toulouse ; MM. Marie aîné et Marragon, membres du conseil municipal ; M. Chaptive, membre de la chambre de commerce, et MM. Saget et Leblanc, commissaires de la Société d'agriculture, ont assisté à l'expérience qui a éclairé les esprits sur l'utile et avantageuse application que l'on peut faire à la teinture, d'une substance qu'il est facile de tirer de notre sol.

Cinquième et sixième expériences.

La solidité des couleurs tirées de l'indigo-pastel a été constatée à Mont-de-Marsan, par

MM. Dive et Darraq, chimistes-pharmaciens, sur des échantillons de drap teint à l'école expérimentale d'Alby, que M. le préfet du département des Landes leur a fait remettre, avec invitation de les comparer aux plus beaux draps bleus teints à l'indigo des Indes.

Pour obtenir des résultats certains de cet essai comparatif, MM. Dive et Darraq ont successivement soumis les échantillons des deux teintures à l'action prolongée de l'eau bouillante, à une longue ébullition dans le vinaigre, à une forte eau de savon tant à froid qu'à chaud, à l'action de l'acide sulfurique étendu d'eau, à celle de l'acide sulfureux peu concentré, à une lessive de soude caustique marquant quatre degrés à l'aréomètre. Il n'en est point résulté d'altération dans les couleurs. Elles n'ont cédé qu'au gaz ox-muriatique qui a fait passer tous les échantillons teints soit à l'indigo indigène, soit à l'indigo exotique, du bleu au vert, du vert au gris, et du gris au jaune.

M. Loze, pharmacien chimiste, s'est livré à Bordeaux, par ordre de M. le préfet du département de la Gironde, à des expériences semblables à celles que MM. Dive et Darraq avaient faites à Mont-de-Marsan. Le résultat a été le même. A ces expériences, M. Loze en a jointe une autre qui avait pour objet de connaître l'identité de l'indigo-pastel, avec l'indigo du Bengale et avec celui de l'Isle-de-France, et d'analyser ces trois espèces d'indigo, afin de déterminer la quantité de matière colorante contenue dans chacun d'eux. Les conséquences qu'il a déduites de ses opérations, sont exprimées en ces termes : « En considérant l'effet des divers réactifs chimiques tant sur le drap et le coton teints avec la féculle du pastel, que sur ceux teints avec l'indigo exotique ; en remarquant l'identité qu'il y a entre l'action de ces mêmes réactifs sur l'indigo de pastel et sur ceux du Bengale et de l'Isle-de-France ; en comparant enfin les quantités de molécules colorantes que chacun d'eux m'a fournies de pastel par l'analyse, je dois conclure que l'indigo de pastel se trouve infiniment supérieur à celui de l'Isle-de-France, et se rapproche beaucoup par la qualité de celui de Bengale, et que par la beauté de la couleur qu'il donne, il ne le cède en rien à ce dernier. »

INSTITUT IMPERIAL DE FRANCE.

La Classe des beaux-arts de l'Institut impérial a adopté dans ses séances des 2 et 9 de ce mois, un Rapport en forme de Mémoire, qui lui a été présenté au nom de la section de musique, par M. A. Choron, concernant l'ouvrage de M. Scoppa sur les principes de la versification, et ceux de l'union de la poésie avec la musique, considérés dans les langues française et italienne (ouvrage dont nous avons rendu compte dans cette feuille). L'auteur de ce rapport s'est attaché à comparer avec beaucoup de soin et des développements fort étendus, les propriétés respectives des deux langues, et le génie des deux nations pour la musique. La Classe, satisfaite de la méthode qui regne dans ce travail, et des résultats intéressants qu'il présente, en a ordonné l'impression et la distribution. Nous nous empresserons d'en faire connaître les principales idées à nos lecteurs aussitôt qu'il sera publié.

MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE.

M. de Lamarck, professeur de zoologie, et membre de l'Institut, commencera son cours public des animaux sans vertèbres, au Muséum d'histoire naturelle, le mardi 19 mai, à onze heures, et le continuera les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, à la même heure.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.	1812.	1811.
Cinq p. 100 c., joni. du 22 mars 1812.	86	85
Idem, j. du 22 sept. 1812.	78	20
Rescript. p. rachat de rentes foncières.		
Idem non réclamées dans les départements.		
Act. de la B. de Fr., jouis. du 1 ^{er} janv. 1812.	1248	75
Emprunt du roi de Save, à 6 pour 100, jouissance du 1 ^{er} janv. 1811.		

Entreprises particulières.

Actions des Ponts, jouis. du 1 ^{er} avril.	
Actions Jabach.	
Actions des Canaux du Midi, d'Orléans et de Loing, jouis. du 1 ^{er} janvier.	

De l'imprimerie de H. ACASSX, rue des Poitevins, n° 6.

LE MONITEUR UNIVERSEL.

N^o. 135.

JEUDEI, 14 Mai 1812.

EXTERIEUR.

AUTRICHE

Vienne, le 1^{er} mai.

Depuis quelque tems, notre littérature est assez stérile; il ne parait presque point d'ouvrages nouveaux.

M. Castelli s'occupe de la traduction de l'opéra de *Fernand Cortès*, paroles de M. de Jouy et musique de M. Spontini. Le public attend avec impatience cette pièce, qui a eu un succès brillant en France. Elle sera montée avec soin, et rien ne manquera à la pompe du spectacle.

On imprime actuellement une édition complète des Œuvres de M. Collin, en six volumes. Le premier paraitra sous quelques jours; il renferme trois tragédies de cet auteur, *Regulus*, *Coriolan* et *Polixène*.

M^{me} Caroline Pichler va publier aussi le Recueil de ses Œuvres. On y verra plusieurs morceaux inédits de poésie, que l'on dit d'un grand mérite.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 1^{er} mai.

Aujourd'hui, à sept heures du matin, la division du capitaine de frégate Barbara est entrée dans le port de Naples avec le convoi chargé de bois de construction qu'elle escortait, et avec des prises qu'elle a faites sur l'ennemi. Le nombre des prisonniers qu'elle a amenés s'élève à 60.

INTERIEUR.

Turin, le 4 mai.

M^{me} Blanchard a fait à Turin une ascension de ses Œuvres. On y verra plusieurs morceaux inédits de poésie, que l'on dit d'un grand mérite.

Voici les circonstances principales de ce voyage telles que nous les lisons dans un rapport fait à l'Académie de Turin :

« Lorsque le mercure était à 16 pouces et 10 lignes, elle éprouva un vent assez fort qui fit changer la première direction du ballon. A 15 pouces 6 lignes, le froid était glacial; à 14 pouces 1 ligne, M^{me} Blanchard dit avoir éprouvé une diminution de froid; à 12 pouces 11 lignes, elle ressentit un battement de l'artere près de l'angle extérieur de l'œil gauche, et une espèce de tremblement de la paupière inférieure du même œil. A 12 pouces 3 lignes, elle eut une forte hémorrhagie au nez. A cette élévation, elle jeta le millet de la bouteille; peu de minutes après, le baromètre marqua 10 pouces 3 lignes, qui est son plus grand abaissement. D'après les méthodes connues, cette indication du baromètre porte la plus grande élévation de M^{me} Blanchard à 5900 toises; à cette hauteur le froid était insupportable. Le thermomètre de Réaumur était à 17 degrés au-dessus de la glace. Les vapeurs gelées venaient se fixer sur les mains et sur le visage de l'aéronaute comme autant de petites pointes de diamant.

« La couleur du ciel paraissait presque noire. Cette observation de M^{me} Blanchard sur la couleur du ciel coincide avec celle que M. de Saussure avait faite sur le sommet du Mont-Blanc: Elle a également remarqué que le soleil se présentait à elle sans ses rayons ordinaires, et avec un diamètre beaucoup plus petit que celui qu'il offre lorsqu'on le regarde de la surface de la terre. Un moment après ces observations, le thermomètre ayant encore baissé d'un degré, l'aéronaute, presque engourdi, se décida à descendre. Nous avons rendu compte de son retour sur la terre. »

Nantes, le 9 mai.

Depuis quelques jours la promenade de la Bourse est rendue au public; et ce bel édifice, sera bientôt terminé.

L'architecture de la Bourse fait beaucoup d'honneur aux talents de M. Crux. Le péristyle, situé du côté de la place du Commerce, est entièrement achevé. L'architecte a tiré tout le parti possible du terrain, et cette façade, quoique peu large, fait cependant un très-bel

effet. Les colonnes, d'ordre dorique, sont surmontées de quatre statues qui représentent quatre marins célèbres, Jean-Bart, Duguay-Trouin, Duquesne et Cassart.

— On a éprouvé, dans ce département, une secousse de tremblement de terre, samedi 2 du présent mois, vers 11 heures du matin. Suivant les rapports qui nous ont été faits, cette secousse qui n'a été que faiblement sentie à Nantes, a été assez forte à Guérande, Saint-Nazaire, Paimboeuf et dans toute cette partie du département. Plusieurs cheminées et des pans de murs ont été renversés; elle a duré environ 2 secondes.

Paris, le 13 mai.

MINISTRE DU TRÉSOR IMPÉRIAL.

Paiement de la dette publique à effectuer à Paris, du lundi 18 mai 1812, au samedi 25 inclusivement; savoir :

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.	
Semestre échu le 22 mars 1812.	
Bureaux 1. A, E, P.	52000
2. P, X.	56000
3. C, I, J.	36000
4. K, L, Z.	48000
5. M, N, O.	51000
6. A, V, W.	20000
7. U, Y.	42500
8. F, S, T.	25000
9. R.	17000

Les lundis 18, mercredis 20, jeudis 21 et samedis 23 mai.

N. B. Le tableau ci-dessus est le développement des numéros portés dans la 6^e colonne de l'affiche générale, comme devant être payés dans la 9^e semaine.

DETTE VIAGÈRE ET PENSIONS.

Semestre échu le 22 décembre 1811.

Dette viagère.

1^{re} classe ou sur une tête.

Bureaux 1. Du n ^o 1 au n ^o	16100
2. Du n ^o 1601 au n ^o	52200
3. Du n ^o 5201 au n ^o	48500
4. Du n ^o 4801 au n ^o	66850
5. Du n ^o 6681 à	la fin.

2^e classe ou sur 2 têtes.

6. Du n ^o 1 au n ^o	16000
7. Du n ^o 16001 à	la fin.

3^e et 4^e classes ou sur 3 ou 4 têtes.

8. Du n ^o 1 à	la fin.
--------------------------------	---------

Pensions ecclésiastiques.

9. Du n ^o 1 à	la fin.
--------------------------------	---------

Idem, nouvelles et par décrets particuliers.

10. Du n ^o 1 à	la fin.
---------------------------------	---------

Pensions civiles anciennes.

Bureaux 9. Du n ^o 1 à	la fin.
--	---------

Idem, nouvelles.

9. Du n ^o 1 à	la fin.
--------------------------------	---------

Pensions militaires au-dessus de 5000^{fr}; nouvellement inscrites au trésor. (Décr. 27 fév. 1811.)

9. Du n ^o 1 à	la fin.
--------------------------------	---------

Pensions de veuves de militaires.

5. Du n ^o 1 à	la fin.
--------------------------------	---------

Le mardi 19 mai.

PAIEMENT DES SEMESTRES ARRÉRÉS.

Dette viagère et pensions de toutes natures.

Le vendredi 22 mai, depuis le semestre échu le 22 juin 1807, jusqu'au semestre échu le 22 juin 1811 inclusivement; par tous les bureaux.

Les bureaux de paiement seront ouverts à neuf heures du matin.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Une ordonnance, en date du 12 mai 1812, contient les dispositions suivantes :
1. Vu le décret impérial du 4 mai, présent mois, relatif à la circulation des grains et farines; et à l'approvisionnement et à la police des marchés, ordonnances qui suivent :

Art. 1^{er}. Le décret impérial du 4 mai, présent mois, relatif à la circulation des grains et farines, et à l'approvisionnement et à la police des marchés, sera imprimé, publié et affiché avec la présente ordonnance dans le ressort de la préfecture de police.

2. Le contrôleur de la Halle aux grains et farines de Paris, est autorisé à recevoir les déclarations prescrites par l'art. 2 du décret précité, et à tous les commerçans, commissionnaires ou autres, qui auraient à faire des achats de grains et farines pour approvisionner les départements qui peuvent avoir des besoins.

Ces déclarations, nous, seront transmises sans délai.

3. Le contrôleur de la Halle, est spécialement chargé de tenir la main à l'exécution de l'art. 5 du dit décret, et de veiller à ce qu'il n'y soit fait aucune infraction. Il nous rendra compte sur-le-champ de celles qui pourraient avoir lieu.

Une autre ordonnance, en date du 12 mai 1812, porte ce qui suit :

Vu le décret impérial du 8 mai, présent mois, relatif à la fixation du prix des blés;

Considérant que le département de la Seine est dans le cas prévu par l'art. 5 du décret précité, en ce que le marché de Paris, le seul qui existe dans ce département pour les grains et farines, n'est point approvisionné uniquement par le département même; que la plus grande partie des blés et farines qui y sont apportés proviennent des départements environnans; que dès lors le prix desdits blés et farines doit être calculé pour ceux qui sont apportés des départements environnans, en ajoutant aux 75 fr., prix de l'hectolitre du blé, le prix de transport et les légitimes bénéfices du commerce;

Art. 1^{er}. Le décret impérial du 8 du présent mois de mai, relatif à la fixation du prix des blés, sera imprimé, publié et affiché avec la présente ordonnance, dans le ressort de la préfecture de police.

2. A compter de demain, 15 du présent mois de mai, le blé apporté à la Halle de Paris, ne pourra y être vendu, s'il provient du département de la Seine, au-dessus de cinquante fr. le septier, mesure de Paris, et le sac de farine du poids de 325 livres, ne pourra être vendu au-dessus de cent fr.

3. A compter pareillement de demain 15 mai, le blé apporté à la Halle de Paris, provenant des départements environnans, ne pourra être vendu au-dessus de cinquante-trois fr. le septier, mesure de Paris, et le sac de farine du poids de 325 livres, ne pourra être vendu au-dessus de cent-cinq francs.

4. Le contrôleur de la Halle est chargé de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance, et de nous en rendre compte.

ADMINISTRATION

DES DOMAINES DE LA COURONNE.

Veute à l'établissement rural du domaine impérial de Rambouillet, département de Seine-et-Oise, le 15 juin 1812 et jours suivans, dix heures précises du matin,

1^o. De cent quarante myriagrammes (2.800 livres environ) de laine superfine, provenant de la dépouille des troupeaux espagnols de l'établissement;

2^o. De quatre-vingt-trois bœufs et soixante-sept brebis de pure race espagnole;

3^o. De quatre taureaux et sept vaches de race sans cornes;

4^o. De deux buffles, mâle et femelle;

5^o. De deux ânes, mâle et femelle, de race d'Espagne et de Toscane.

Les adjudicataires seront tenus d'enlever de suite les animaux vendus; et de payer comptant le prix des objets qui leur seront adjugés.

L'administrateur des domaines de la couronne en-levés des Alpes, membre du Corps législatif, en-levés des Alpes, membre du Corps législatif.

INDUSTRIE NATIONALE.

Archives des découvertes et des inventions nouvelles faites dans les sciences, les arts et les manufactures, tant en France que dans les pays étrangers, pendant l'année 1811; avec l'application succincte des principaux produits de l'industrie française; des notices sur les prix proposés ou décernés par différentes Sociétés littéraires françaises et étrangères, pour l'encouragement des sciences et des arts; et la liste des brevets d'invention accordés par le Gouvernement pendant la même année; tome IV^e de la Collection; vol. de 550 pages in-8^o. — A Paris, chez Treuttel et Würtz, rue de Lille, n^o 17. — Prix, 6 fr. pour Paris.

La continuation de ce répertoire annuel des découvertes ne peut qu'être agréable aux artistes, aux amateurs et à toutes les personnes qui desinent prendre connaissance des progrès des sciences et des arts. En effet, on y trouve réuni tout ce qui mérite de fixer l'attention des lecteurs de toutes les classes; et le plan qu'on a adopté est très-propre à faciliter les recherches et à présenter d'un coup-d'œil l'état des découvertes faites dans chaque genre pendant l'année.

Le nouveau volume qui vient de paraître contient les découvertes faites en l'an 1811, et forme le quatrième de la collection. La première section destinée aux sciences; offre un grand nombre d'articles intéressans d'histoire naturelle, de physique, d'électricité, de galvanisme, de chimie, de médecine, de chirurgie, de mathématique, d'architecture hydraulique et d'économie rurale et domestique. La seconde section, celle des beaux-arts, contient différentes inventions et perfectionnemens concernant la peinture, la gravure, la musique. On y distingue sur-tout la gravure sur verre de M. Develly; les bas-reliefs en argent, de M. Kinstin; le piano-harmonica, de M. Schmid; l'orgue expressif, de M. Grenié; la basse-cour ou trombe, de M. Fricht, etc.

Enfin la troisième section, celle des arts mécaniques, offre une moisson abondante d'articles de toute espèce relatifs aux arts et métiers. Le nombre en étant trop considérable pour les indiquer ici, nous ne ferons que citer ici ceux qui ont principalement fixé l'attention publique, soit par leur importance, soit par leur utilité. Tels sont: 1^o les procédés pour teindre le bois en diverses couleurs, par M. Imison; 2^o le métier à bas simplifié de M. Farreau, et le tricoteur français, de M. Leroy; 3^o les couleurs isaltérables de M. Boulay-Marillac; 4^o le procédé pour émailler le fer, de M. Scheschighauer; la purification du fer cassant à froid, de M. Du-faud; et un autre procédé employé en Styrie pour épurer le fer cassant à froid et à chaud; 5^o la lampe hydrodynamique, de M. l'Ange; la lampe portative de M. de Rumford, et les réflecteurs horizontaux de M. Bordier; 6^o plusieurs machines, pompes et inventions de menuiserie, de poterie, de serrurerie, de lannage, etc.; 7^o un grand nombre de procédés pour fabriquer le sucre de différentes substances végétales, telles que la betterave, le suc de raisin, le miel, le Maïs, le millet d'Inde, l'ébale, etc.; enfin 8^o des perfectionnemens et des procédés nouveaux de teinture, de la fabrication des tuiles et briques, de la composition de vernis, de la préparation des verres, des cristaux, du flint-glass, et de la manière de soigner les vins et vinaigres.

Chaque volume est terminé par l'indication des principaux produits de l'industrie française, par la liste des brevets d'invention, et par les prix proposés par différentes Sociétés littéraires.

MÉLANGES. — ANTIQUITÉS.

Rachères sur les lieux où périt Varus avec ses légions, extraites d'un journal de voyage fait en 1810, par M. le général de division Nohkitchi.

(Voyez le Moniteur des 9 et 12 mai.)

§. 43. Vasserbach (auteur allemand), qui a remarqué quelque chose de ces traces, sans pourtant s'apercevoir du fort, rapporte au tems des Français, tout ce qu'il a trouvé d'antique dans ces monumens. Je n'en disconviens pas, Charlemagne a été à Ludé et à Schier; mais aucune chronique des Français ne fait mention d'une bataille livrée près de l'Emri, qui ait été aussi opiniâtre et aussi forte que le fut celle dont nous trouvons ici les traces. Les victoires de Charlemagne furent remportées dans d'autres endroits. Mais comment, dira-t-on peut-être, ces fossés et ces remparts ont-ils pu se conserver pendant le cours de tant de siècles? Cette durée ne doit pas étonner ceux qui auront appris de Tégèce, de Cesar, Savillius, Lipse et autres,

avec quelle vitesse les Romains avaient se retrancher; et combien profonds étaient ces retranchemens, sur-tout quand ils avaient les ennemis sur les bras, comme dans cette occasion. J'ajoute à tout ce que j'ai viens de dire, cette dernière circonstance: c'est que les remparts, les fossés et les forts des Romains restèrent pendant six années, comme les ossemens des légions, sans qu'on y touchât. Dans le cours de ce tems-là, le terrain a pu s'affermir par le gazon dont il fut reconvert. C'est ici le camp que les Germains assaillirent. (Florus.) Florus se trompe quand il prend, ce camp pour un poste où se tint durant un certain tems l'armée. Il faut chercher, selon le rapport de Dion, la station de Varus plus entre l'Elbe et le Weser, ou au moins tout près du Weser. Je l'ai cherchée sans pouvoir la trouver. (J'en conviens aussi; mais cela n'empêche pas, comme je l'ai observé dans la note 2, qu'il n'y eût un poste de communication avec la garnison d'Aliso.)

§. 44. On recommença le combat le second jour dans l'endroit où Arminius avait cessé de combattre le jour précédent. Peut-être même que la nuit ne fut pas exempte de troubles. Il paraît, autant qu'on en peut juger, que ces deux ailes ennemies combattirent avec chaleur. Le second jour n'a pas de caractères aussi marqués. Les Romains continuèrent leur marche avec plus d'ordre. Vers le soir, ils atteignirent d'affreuses montagnes. Je crois que c'est le chemin d'Eichberg jusqu'à la grande forêt de la Lippe. Ce chemin est de quatre lieues, plus praticable que celui du comté de Pymont; mais il aboutit ensuite à l'immense forêt du Teutoberg, qu'on ne saurait mieux passer que sur le chemin qui va de Berlebeck à Osterholz. C'est ce passage que les Romains cherchèrent. Je n'ai point de traces de la seconde journée.

§. 45. La marche du troisième et dernier jour de la bataille ne fut pas longue. Les Romains s'arrêtèrent (ou plutôt ils furent arrêtés) entre la 9^e et 10^e lieue de ma carte. C'est là qu'on leur porta les derniers coups. La brièveté de cette marche répond parfaitement bien au témoignage de Dion, qui nous apprend que le reste de l'armée romaine fut si vivement pressé, qu'elle ne pouvait ni avancer ni reculer. La forêt du Teutoberg, dont j'ai parlé plusieurs fois, nous tient ici lieu de tous les autres caractères. J'ai vu de mes propres yeux Teutomayer, et je l'ai placé dans ma carte selon sa véritable situation; les autres traces comme le Vinnefeld (1), les tombeaux, les armes et les monnaies ayant été décrits par d'autres, je me dispense d'en parler ici. On trouve dans ce lieu beaucoup d'anciens remparts qui couvrent le mont dans plusieurs endroits: mais comme Charlemagne a fait la guerre sur la montagne d'Osneggi, il est difficile de distinguer les remparts que les Francs y ont construits, d'avec ceux des Romains. D'ailleurs le dernier camp de Varus n'étant qu'un ouvrage de peu de conséquence, qui ne fut pas achevé, ou qui périt dans l'espace de six ans, je ne m'arrêterai pas à le chercher en vain (2).

(1) Vinnefeld ou Vinnfeld, nom d'autres Windfeld, est aussi nommé par plusieurs Sieges-platz, place de victoire, et Windfeld veut dire à peu près champ tournant ou entortillé, du mot winden, tourner, entortiller, rouler. C'est une assez grande élevation dans la chaîne du Teutoberg, dans le plateau supérieur peut avoir environ 400 pas de long sur 200 pas de large: elle aboutit par un côté, à la vallée qui conduit de Demold ou d'Eichberg, en suivant le Berlebeck à Lipspring et à Elm, que l'on croit l'ancien Aliso. Les deux autres sont de Rodenbeck et de Knakenloch, qui se jettent dans les deux dans le Berlebeck, et où probablement recevoit leur nom du sang et des ossemens des Romains, qu'ils ont charriés après leur dernière défaite: ces étymologies peuvent bien aussi donner la solution du problème, pourquoi sur ce plateau, il ne se trouve ni tumulus, ni aucune trace de retranchement, comme dans le champ de bataille de la première journée; car il est vraisemblable que ce plateau, ainsi que les montagnes qui bordent ces ruisseaux, telles que le Fullenberg qui se trouve opposé à Winnefeld, furent par avance, garnies de troupes innombrables, et gardées sur-tout par les Scimbabes, qui attendaient la déroute de l'armée des Romains; lesquels ne pouvant y marcher en ordre, furent assaillis sur les bords de ces ruisseaux, ou sur les pentes rapides des montagnes, sans pouvoir atteindre le plateau et s'y former. Ainsi leurs cadavres abandonnés, pouvaient facilement être entraînés par les torrents, dont ces montagnes sont par-tout sillonnées. Telle fut la place ou, selon Dion, ils ne purent ni avancer, ni reculer, et telle est aussi la raison pour laquelle on n'y trouve aucun vestige de cette fun tragédie; si ce n'est des monnaies romaines, dont j'ai obtenu plusieurs moi-même d'un garde forêt, qui m'assura les avoir trouvées sur ces mêmes localités.

(2) J'ai tâché d'exposer dans la note précédente, les motifs qui me font présumer, qu'il n'y avait point de camp des Romains; mais bien une place d'armes, un point de rassemblement pour les peuples innombrables. L'intention des Romains dans cette circonstance désastreuse, ne pouvait être autre que celle de gagner au plus tôt la position de leur camp habitué au centre de la Lippe: selon Tacite, les Castra Drusici ad caput Lippie.

M. Fein parle de la montagne d'Osneggi. Or, il n'y a point maintenant dans le pays de montagne appelée de ce nom; mais d'après la chronique des campagnes de Charlemagne, qui dit, Carolus rex, in monte, ab antiquo Osneggi dicto, milliaria à Lemgau civitate, distante, Saxones usquequo rebelles,

§. 46. Les Germains ont en dans ces forêts un besquet sacré et des autels barbares. J'estime que c'est là que les Druides célébraient leur culte idolâtre et qu'ils attachaient les têtes des prisonniers aux arbres sacrés, en l'honneur du dieu Teut; mais ces recherches nous arrêteront trop

Teutoberg agressus, etc. Cette montagne ne peut être que le Teutoberg d'aujourd'hui, qui porte des marques visibles d'une lutte opiniâtre, et sur laquelle Charles a érigé une chapelle; ainsi la place on plutôt la plaine ou actuellement située Demold ne convient point à cette version; et cela ne peut pas être non plus le Teutomayer que j'ai distingué dans le texte, lequel se trouve à une bonne lieue au-delà de Demold et à plus de trois lieues de Lemgu. L'existence point non plus dans ces environs de montagne, qui porte aujourd'hui le nom de Teutomayer; c'est peut-être le Teutobach que M. Fein veut désigner par cette dénomination; meyer veut dire fermier ou metayer, ce qui est assez exact; mais ne prouve rien. J'ai du reste rencontré à Demold un homme d'un grand mérite, M. Glostermayer, architecte du comté de la Lippe, lequel a bien voulu me communiquer aussi ses lumières sur ce sujet, tout en me le démontrant sur les lieux. Voici ce que j'en ai recueilli: D'abord M. Glostermayer a, eu la complaisance de m'accompagner sur une montagne que, dans leur langage plat, les habitants de ce pays nomment Grotzenburg ou Gronzenburg; elle se trouve à une lieue de chemin au sud-est de Demold; c'est la plus élevée de toute la chaîne de ces montagnes, et en occupe à-peu-près le milieu. Ce savant est dans l'opinion que cette montagne portait dans l'origine le nom de Teut, nom encore aujourd'hui en usage parmi ce peuple pour exprimer le verbe ou adjectif, c'est-à-dire, que dans son dialecte, papa grand-papa, ou pere commun et en polonois, ce qui signifie un pere de famille, et qui lui fut donné à cause de sa haute dominante et de sa position centrale. C'était là, selon M. Glostermayer, le pieu de la grande famille, qui a déposé son nom à toute sa postérité collectivement jusqu'à ses arrières petits-neveux, savoir les forêts qui les couvrent par la suite. Cette généalogie est sans doute très-ingénieuse; mais aucun document, aucune autorité en contraire point l'origine, l'existe à la vérité, dans le grand vallon, qui couvre vers Demold, sur la petite rivière de Beselbeck, un bâtiment nommé Teutling; qui, vers son d'origine, mais qui possède d'une manière très-générale dans le fond de montagne, ou une ferme occupée par un riche métayer; et si ce n'est l'ancien ou ferme, comme je le présume, est l'analogue du Teuto-mayer de M. Fein, puisqu'il le place à-peu-près dans le même endroit sur sa carte chorographique; je serais plus purifié à croire que les habitants de la vallée lui auront donné ce nom par rapport à son possesseur, comme au principal d'entre eux, qui de la faite dérivé d'une montagne qui a perdu le sien depuis plusieurs siècles. Le nom de Papa me paraît bien plus admissible dans les rangs de la société que dans une rangée de montagnes dont celle-ci, au surplus, ne se distingue pas des autres d'une manière remarquable pour le méfier. Quoiqu'il en soit, M. Glostermayer a eu la bonté de me remettre un catalogue d'anciens retranchemens, dont la singularité a quelque chose qui les distingue de tout ce que j'ai vu dans ce genre: c'est le produit de l'instinct et de la force qui rivalise ici avec celui de l'adresse et de l'art. J'estime beaucoup l'opinion de ce savant, quant à l'origine de ces retranchemens, qu'il croit élevés par les plus anciens peuples de ce canton, probablement par les Bructères, pour mettre à l'abri des incursions des Romains ou d'autres conquérans, leurs tentures, leurs enfans, leur bétail, et leurs effets les plus précieux, tandis qu'ils allaient eux-mêmes à la rencontre de l'ennemi pour le combattre. Une ligne continue, que l'on découvre chaque jour pour enlever les pierres et la faite de nouveaux enclos, existe encore en remontant jusqu'à mi-côte; là se trouve un fort carré de cent-vingt pas environ de côté, dont les remparts, en égard à leur vétusté et au genre de leur construction, sont encore d'une prodigieuse grandeur. Ces remparts sont élevés; d'énormes quartiers de pierres brutes entassés les uns sur les autres avec assez de symétrie, mais sans mortier et sans aucun art; toutes les approches à l'entour de ce fort et à la distance d'une grande portée de fusée ou de carabine, sont rendus impraticables par des espèces de creux ou trous de loup, et dont les intervalles sont bouchés ou obturés par des pierres énormes tirées du lieu même. De ce fort, on monte par un sentier assez étroit et péniblement obstrué, d'une distance assez considérable, jusqu'à la faite de la montagne, dont le plateau est encadré d'un rempart semblable au premier, mais seulement dans la partie du sud et de l'est. L'espace qu'ils embrassent est très-vaste; il peut avoir un quart de lieue de pourtour; les mêmes précautions ne paraissent pas avoir été prises sur le revers de la montagne du côté de l'ouest et du nord; ces peuples se confiaient sans doute à la grande rapidité de la pente qui regne de ces côtés, la croyant inaccessible aux hommes également armés, comme étaient les Romains; mais telle qu'elle est, elle ne rebuterait pas nos voltigeurs d'aujourd'hui. Si on approche ce fait, ainsi que ce que j'ai dit sur l'existence de l'Arminiusberg, lequel pouvait bien aussi n'avoir été qu'un camp retranché, sans que pour cela il dû être habité d'une manière permanente, avec le passage de Tacite, qui selon Lamartinière, dit expressément que les peuples de la Germanie n'avaient aucune ville; n'qu'ils ne souffraient pas même que les maisons fussent jointes l'une à l'autre. Ils habitent, dit-il, séparément; selon qu'ils trouvent une fontaine, une campagne, un bois ou qui leur plaît. Ils disposent les rues autrement que nous; les édifices ne se tiennent point, soit qu'ils aient peur du feu, soit qu'ils ne sachent pas mieux bâtir; ils n'ont aucun usage de la monnaie et des terres; ils ne emploient les outils et les instrumens, sans choix ni beauté; ils se contentent de quelques courtoisies et les couvrent encore de fumer par des dens, pour s'y mettre à couvert durant l'hiver, et garnissent les gains de la gelée, etc. Si on rapporte, dis-je, ce passage à fait précité, on pourra se faire une représentation assez vraisemblable des habitudes de ces tems, et adopter sans peine l'opinion de M. Glostermayer. Cet estimable savant ajoute encore que dans les tems postérieurs, vers le troisième siècle, à l'époque où les châteaux de Fullenberg et de Demold existaient déjà; cet ancien fut change en bonn ru, ce qui est la conséquence de deux procédés, qu'il surpassait et qui se hautes et par son extension, ou la tombe Grotzenburg ou Gronzenburg. Telle est l'opinion de son nom actuel, que M. Clostermayer veut bien lui accorder. Je dois observer néanmoins que nous avons vainement recherché dans toute l'étendue de cette remarquable enceinte, quelques vestiges d'anciennes habitations, dont l'usage à cette époque était déjà très-commun au Allémanque, et à l'érection

fang-lems (5). Au reste, on rendait un culte religieux dans les forêts à Diane la Germanique et à la Lutie, dans le nom d'Eszer. J'ai traité cette matière dans un supplément; j'ai même

desquelles on eût certainement employé les gros quartiers de pierres durs avec des peines incroyables du sein de la montagne, préférablement à d'autres matériaux, dont le transport eût été presque impossible. Cependant ces pierres y sont restées immuables, et pas la moindre trace ne saurait rappeler l'existence d'une habitation quelconque. M. Clostermayer en est convaincu lui-même; mais il observe avec raison que le mot *burg* signifie plutôt un fort qu'une ville; cela est vrai; mais dans ce cas que deviendra notre *pagus* notre *teut*, puisque ce fort ou bourg existait déjà, tel qu'il est aujourd'hui, du temps des Romains, et qu'il n'y a pas de raison plausible pour que son nom primitif *Teut* fut changé subitement en *Crass* ou *Ernt*. Indépendamment de cette observation, je crois pouvoir assigner une origine toute différente à la dénomination actuelle du plateau supérieur de cette montagne; et la justifier en quelque sorte à posteriori, puis-que, comme je l'ai remarqué plus haut, et à sur cette montagne deux forts: l'un carré et peiné à mi-côte, et l'autre embrassant une enceinte immense sur le plateau supérieur; il est tout naturel de croire que ce dernier ne fut appelé *Grund* ou *Grossburg*, que pour le distinguer du fortin qui lui servait de poste avancé; celui, pourvu de chercher des villes où il n'y a jamais existé même de village; et réver des vestiges qu'on a vu en fait historique ni aucune autre ne prouve, qu'aucun indice local ne démontre, et qu'aucun motif raisonnable ne saurait justifier?

(3) Cependant, ces recherches eussent été bien utiles pour la solution de problème: « J'étais plus heureux dans les miennes ». A force d'en faire, je suis parvenu à une découverte qui s'échappa jusqu'ici aux doctes et prolifiques épiméthéens des expéditions romaines en Allemagne. Elle a été, nullement difficile, et elle est si simple, et si évidente, que le regard de la difficulté. C'est, pour ainsi dire, un témoin oculaire que je vais produire à l'appui de l'assertion même de M. Fein, et que ce s'avant n'avait pas daigné consulter: le voici: En venant de Detmold par un chemin très-raboteux, et par le village de *Holmsleben*, du côté d'*Eszerstein*, et presque en approchant de ces rochers si fameuses, j'aperçus à ma droite, sur une montagne assez élevée, quelques masses, restes d'une ancienne ruine, qui ont attiré mon attention. Le premier homme de la vallée que j'en rencontrai, me dit, que c'est l'ancien château du *Teutoberg*. Quelle fut ma surprise, en entendant prononcer ce nom de la bouche d'un simple paysan! lorsqu'il vint à l'encre à la regard d'aucun des hommes instruits que j'ai consultés sur l'antiquité, pas seulement se douter de la présence d'un tel monument dans ces lieux. Elle augmenta, lorsqu'en consultant ma carte du comté de la Lippe, je joignis du prince Georges de Waldeck, j'ai trouvé qu'il y figurait d'une manière assez distinguée, sans que le savant archiviste de ce pays l'ait remarqué. Bien plus, le grand Lexicon géographique et critique, à l'article de *Deutsch-Buergerwald*, dit positivement: *Et où ces montagnes s'inclinent du côté de Horn, en venant de Detmold, il en existe un qui porte encore le nom de Teutoberg*. Or, c'est un fait que dans cette position on trouve celle dont je parle. Mais comme l'on ne transporta au camp des Romains, en avant d'*Aliso*, où Drusus et Germanicus avaient eu leurs quartiers-généraux, on verra pour lors que nous sommes tout le *Teutoburgwald*, mais que le *Teutoberg* même se trouve tout-à-fait en face du camp par ses sources de la Lippe. Il y a sans doute lieu de s'étonner que la plupart des auteurs allemands qui ont traité ce sujet *en professo*, se soient obstinés à chercher ce point beaucoup plus à gauche du camp des Romains: et il faut conclure que ceux qui, sans produire aucun vestige palpable et sans autres documents que des phrases pointilleuses, veulent attribuer des pierres les restes de ce fort, à *Ernt*, *Ernt*, *Ernt*, et en le faisant partir de *Blinden*, cherchent singulièrement la mémoire du malheureux Varus, qui eût été doublement plus coupable de choisir une telle route, lorsqu'il est en, sans rien hasarder, tourner les montagnes et leurs défils, pour tomber à dos des inségnés. Mais M. Fein a, d'ailleurs, trop bien démontré le véritable point de départ, savoir du confluent de l'Emre dans le Weser, pour avoir besoin d'enfermer dans une nouvelle discussion à ce sujet; j'observerai seulement, en dernière analyse, que c'est par *Horn*, près du bocage sacré, que se trouve la route la plus directe et la plus sûre qui conduit d'*Aliso* à *Haveln*. Si M. Fein eût eu cet endroit, il se serait aperçu que bien des contestations de la part de ses adversaires. Qui je crois pouvoir affirmer maintenant que c'est là véritablement *Teutoberg* des auteurs romains, la montagne de *Teut* ou du *Dieu Teut*, de *l'Avantur* ou *Père universel*, que les anciens Germanis y adoraient, et qui, par cette raison, aurait donné ce nom aux montagnes, aux forêts, aux vallons qui y aboutissent, et ne formaient qu'une seule chaîne non interrompue. Je vais en rassembler les principaux caractères: 1°. Sa position topographique, en face du camp principal et du quartier-général des Romains aux sources de la Lippe; et 2°. la proximité de la route la plus directe que l'armée ou du moins le principal corps d'armée, eût dû de l'aller droite, ou du centre, ou du sud suivre pour se rendre sur le Weser, soit que l'on veuille passer par *Hersfort*, et suivre la *Vertra* pour se rendre à *Blinden* par les portes de la *Westphalie*; soit que l'on veuille suivre l'Emre jusqu'à *Haveln*; soit enfin qu'on prenne un chemin intermédiaire pour arriver au centre de la ligne, à *Reimeln*, et près duquel il existe encore un endroit nommé *Vorhofs*, où se trouvent des ruines du château que personne, sans ce excepter M. Fein, ne me paraît pas avoir remarqué; 3°. le nom de *Teutoberg* qui se trouve comme un endroit qui tire son nom de Varus, qui y avait son quartier-général. Je n'ai point vu les vestiges de ce château, quo'on dit être assez remarquables, parce qu'il m'eût fallu retourner sur mes pas, n'ayant eu connaissance de ce fait qu'après mon départ de Detmold. 3°. Son voisinage des temples où l'on adorait, sans contredit, la Diane Germanique, ou la Lune, sous le nom d'*Eszer*; 4°. son site, qui se rapporte parfaitement à la dénomination du *Bocage sacré*; 5°. le nom qu'il a conservé jusqu'à nos jours, et qui est encore celui de nos jours, et de tout le reste d'autres que la succession de nos pères n'a pu changer; 6°. les impressions qui frappent les sens de l'homme, soit par les prestiges d'un culte extravagant, soit par la catastrophe si récemment exécutée dans ce lieu, et par ses caractères

ajouté une planche pour représenter ces anépis barbares (*Eszer rupes*) que l'on appelle communément *Eszerstein*. De doute que l'Allemande ait des monuments de son antiquité, qui puissent être comparés à ceux-ci (4).

§. 47. J'ai tâché de mettre au jour les traces de la marche de Varus, pendant les trois jours de bataille. J'ai développé les événements dont elle fut accompagnée. J'espère qu'en confrontant les historiens romains avec ma carte, on trouvera que tout s'accorde avec mon hypothèse. La supposition de la marche de la Lippe jusqu'au *Teutoberg* n'est pas convenable: car celui où trouverait-on près d'*Aliso*, sur la Lippe, les montagnes de la première journée? D'ailleurs ce n'est pas là qu'il faut chercher le pays des *Cherusques*, qui le poursuivaient. Arminius n'aurait-il pas mieux fait, dans ce cas-là, d'altérer son ennemi vers le Rhin et de le réduire en chemin? Pourquoi Germanicus qui, en venant du Rhin, s'était déjà approché de la forêt de *Teutoberg*, envoyait

que leur souvenir, même après l'extinction du motif, se perpétue de génération en génération; sur-tout lorsqu'il se agit des vestiges aussi remarquables que ceux-ci. Ces caractères sont tellement prononcés, et coïncident si parfaitement avec tous ceux que M. Fein a mis en évidence, et dont il a déduit ses conclusions, que je me crois autorisé à les regarder comme suffisantes, pour décider d'une manière péremptoire la question préalable, et fermer à jamais la porte aux interminables discussions à ce sujet.

On a sans doute pu élever postérieurement sur les débris de l'ancien autel, ou temple des Druides, quelques bâtimens nouveaux, tels qu'un château ou une chapelle; et dont il ne reste plus que des débris; j'ai raconté, non sans effort, à décrire un coin de pierre blanc, des plus anciens fondemens, où j'ai fait creuser bien avant au milieu du réduit, j'ai déposé cet échantillon, comme les autres, au Temple de Mémoire à Pulawy. (5) J'ai qui sait si cette même pierre, que j'ai prise du lieu même où devait se trouver l'autel, et qui, selon l'usage des Druides, ne consistait sans doute qu'en une seule masse de pierre informe; qui sait, dis-je, si elle n'a pas été arrosée du sang de Varus même? La cérémonie de cet holocauste ne pouvait mieux s'accomplir que sur l'autel même et de l'honneur du *Dieu Teut*, le pere des dieux de la Germanie, l'équivalent du Jupiter des Romains. Qui sait, hélas! quelles cendres encore pourroit receler cette pierre antique, et envellée elle-même sous de nouvelles pierres, et à quels autres souvenirs ces grands souvenirs se lient?

(4) Malgré tous mes soins, je n'ai pu me procurer le supplément dont parle M. Fein; où il annonce la description de ce groupe extraordinaire de rochers isolé que l'on nomme aussi *l'île d'Eszerstein*, mais qui du temps des anciens Germanis s'appelaient *Oester-Stein* (*Oestra-rupes*) de Diane la germanique qu'ils y adoraient sous le nom d'*Eszer*. Je passe sans silence d'autres dénominations aussi dénuées de preuves que légèrement avancées, et je me borne à un simple aperçu pour en donner ici une description succincte.

Ce groupe est formé de quatre rochers isolés, dont le plus grand peut avoir 70 pieds de long sur 45 de large et 60 de hauteur perpendiculaire. Il s'élève à pic au-dessus d'un ruisseau nommé *Piten* ou *Fincken Becke*, qui se sépare du vrai *Teutoberg* dont j'ai parlé dans la note précédente, et le long duquel passe la route qui conduit de *Horn* à *Haustenbeck*, et de la par *Lipping* à *Elben Aliso*.

Ce groupe n'est pas, à la vérité, le seul de la vallée; il en existe un autre, au contraire. L'ensemble d'une assez longue série de rochers semblables, qui sont par intervalles sur le penchant d'une montagne pelée qui couvre en arrière l'espace d'un quart de lieue, dans une direction de l'ouest à l'est. Cette singularité est manifestement due à la grande solubilité des terres qui recouvraient jadis ces rochers, et que de fortes averses de pluie ont détrempés et entraînés, et on laisse à les parties solides.

Mais c'est ici le seul qui doit fixer notre attention, non-seulement parce qu'il est le plus considérable et le plus pittoresque, mais en ce qu'il porte des caractères indélébiles du genre de travail et les gravures qui les décorent à l'extérieur, ainsi que les chapelles qui sont creusées dans le vif. On remarque les traces distinctives de plusieurs cultes qui se sont succédés; et l'histoire, ainsi que la tradition, nous apprennent qu'aucun d'eux n'eût le crédit l'un à l'autre qu'à la faveur des creans et qu'au zèle de leurs dévots. Le 14e siècle surtout nous en fournit des exemples, que l'on ne pourrât raconter sans rougir pour la dignité de la religion.

Au-dessus du troisième rocher de ce groupe, se trouve encore une masse de pierres suspendues, dans le genre des pierres branlantes des druides; des autels distingués et des temoins vivans assurés que les orages laissent encore en mouvement; il est sans doute plus judicieux de penser que cette position de la pierre est purement accidentelle, que de croire qu'elle soit l'effet de l'art; mais rien ne confirme l'opinion que les prêtres des anciens Germanis, disciples ou émules des druides, lesquels attribuaient à ces rochers symboliques à ce genre de pierres, n'auraient pas manqué d'en tirer avantage pour leur rit superstitieux. C'est d'ailleurs même la nature par quelque artifice à rendre la fée du merveilleux plus propre à frapper les sens grossiers et ardents des fidèles.

Enfin, grâce au comte Adolf, ces objets d'une vénération superstitieuse de tant de siècles, furent rendus à leur véritable destination; savoir, au plaisir, au goût, au recueillement. Il y fit construire des balustrades, des bancs, et dresser des tables sur leur sommet; pratiquer des escaliers ménagés avec art; jeter des ponts d'un roc à l'autre, et élever tout auprès une maison de plaisance qui sert encore aujourd'hui d'abri pour les voyageurs. Sans doute que le style, et surtout le site de ce bâtiment, encaissé même un choix plus heureux pour contraster d'une manière plus pittoresque avec l'aspect sauvage et grandiose de ces blocs, qui rappellent à l'imagination un royaume enchanté, et de tout de nous, ou des prestiges de la magie exercent seuls leur pouvoir sur les hommes. Mais ces réflexions seraient étrangères au sujet que j'ai traité.

t-il quelqu'un dans ces forêts, pour découvrir l'endroit où les légions avaient été défaits? Une juste et impartiale réponse à ces objections fera voir clairement l'impossibilité de l'hypothèse que nous combattons.

§. 48. Sur ce pied-là, la retraite de Varus commença, sinon depuis *Quedlinburg* (§. 39); du moins près du *Weser* (§. 46 et 10), dans le pays de *Brunswick*. Elle continua par le comté de *Pyrnort*, le long de l'*Emre*, par le bailliage d'*Erntzen*, jusqu'au *Griesebach*, et vint aboutir au pays de la Lippe. On peut attribuer avec raison la défaite de Varus à cette retraite: Je terminerai ce récit de l'expédition de Varus par l'inscription des monuments de *Paderborn*, en y faisant quelques légers changemens.

« Considérez ici les restes du camp des Romains. Ici Varus se transperça lui-même. Arminius, ce héros german, frappa, défait, triompha. On voit encore aujourd'hui le champ de bataille; le fort, de ce général, le *Varenfels*, les retranchemens, *Stegfeld* et *Winfels*: ici le bras german arracha les étendards aux ennemis et s'empara des aigles romaines. La gloire, à l'Empire, dont cède à celle de *Weser*; la défaite de Varus n'est pas moindre que celle de *Crassus*. Tandis que le Parthe renvoie les aigles à Rome; le German les garde, et porte encore la double aigle dans ses armes. »

BEAUX-ARTS.

Notice de M. Eriérie-David. (Extrait du Musée Français.

LES NEUF-MUSES, par Le Sueur.

Commeçoons par célébrer les Muses (1).

« Filles du grand Jupiter et de Mnémosyne, divinité puissante qui dissipe les plus cruelles inquiétudes, elles habitent la haute montagne d'*Hélicon*; c'est là que leurs pieds délicats s'étagent en radence auprès des sources profondes de l'*Hyppocrène* ou de l'*Olmus*. Les Grâces et l'Amour s'assèent à leurs joyeux banquettes. Quand la nuit couvre la terre de ses ombres, elles montent au sommet de la Montagne sainte; leurs voix mélodieuses retentissent au loin; elles chantent le Dieu qui lance le tonnerre, la vénérable Junon, Diane tenant en main des flèches meurtrières, Hébé dont le front est ceint d'une couronne d'or, l'*Aurora*, les feux du soleil, la lumière argentine de la lune » (2). C'est en ces termes que le génie d'*Hésiode* traça à celui de *Le Sueur* le sujet de ses tableaux les plus ans.

A l'exemple du berger d'*Asra*, l'artiste a représenté les filles de Jupiter assises au sommet du Mont sacré, auprès des eaux de l'*Hyppocrène*, et chantant ensemble les louanges des dieux.

Les tableaux où il les a réunies ne frappent point au premier aspect par un coloris vif et éclatant. Le ton est doux, argentin, suave; mais captivé par l'accord de ces teintes agréables, le spectateur ne tarde pas à sentir combien elles conviennent au sujet. Une lumière tranquille, répandue avec ménagement, rappelle l'air frais et pur que respirent les *Piériades*. La naïveté des poses, l'élégance des costumes, la finesse de l'expression, la grâce, la candeur, la noblesse, imprimées sur les traits de ces Vierges divines, excitent une égale admiration. Chaque regard découvre des beautés nouvelles.

Les anciens ne distinguèrent jamais d'une manière positive le domaine particulier de chacune des Muses. Quand il veut peindre l'*Ausonie* et l'*Etrurie* embrasées des feux de la guerre, *Virgile* invoque *Erato* (3). Le grand *Ovide* lui demande, au contraire, le don de plaire à sa maîtresse; car *ton nom*, lui dit-il, est le nom de *l'Amour* (4). Les peintures des Muses découvertes à *Herculani*, qui semblent avoir fixé sur ce point les idées des savaux, ne sauraient même prouver qu'il ait existé chez les anciens une opinion constante et générale, puis-que dans des tems postérieurs à ces monuments, nous voyons que plusieurs écrivains ont encore attribué à ces divinités des fonctions différentes (5).

Dans cet état d'incertitude, *Le Sueur*, se livrant à son imagination, s'est permis de donner à quelques-unes d'entr'elles les symboles qui s'accordaient le mieux, suivant les usages de son tems, avec l'idée de les représenter for-

(1) *Heiod*, *Theog.*, vers. 1.
(2) *Idem*, *ibid.*, vers. 2 et seq.
(3) *Virgil.*, *Æneid.*, lib. vij, vers. 37 et seq.
(4) *Ovid.*, *De arte amandi*, lib. 2, vers. 15 et 16.
(5) *Schol.*, *ad Argon.* Apoll. *Rhod.*, lib. iij, vers. 5.
— *Anabasis*, *vet. poet. grec.*, ed. Brouk. tom. ij, pag. 513.
— *Plutarch.*, *Symp.*, lib. ix, cap. 14. — *Pl. Fulg.*, *Mythol.*, lib. j, cap. 14, etc., etc.

manant un concert. Il semble avoir en pour objet de peindre Minion qui reçoit entre les doctes sœurs, et la bonheur dont on peut jouir dans les retraites de Bourrasse, plutôt que de caractériser chacune de ces divinités par des signes ou emblèmes.

Cinq tableaux nous présentent les neuf Muses. Trois d'entre elles sont isolées dans des cadres différents; les six autres sont groupées dans deux tableaux. La disposition des lieux dont ces peintures devaient faire l'ornement rendait cette distribution nécessaire (6).

La première qu'on voit seule et jouant de la harpe est Terpsichore. Ses attributs, si l'on excepte la forme de l'instrument, sont les mêmes que ceux de la peinture d'Herculanum (7). C'est bien ici la *gracieuse Terpsichore* (8), dirigé par les sons de sa lyre les mouvements des danses sacrées, ou s'unissant par ses accords aux hymnes chantés en l'honneur des dieux. Quelle âme dans cette charmante figure! Comme le sentiment de la mesure et de l'harmonie se peint dans son attitude! Quelle ingénuité, quel air d'innocence! Que d'esprit dans sa physionomie! Que de grâces et de délicatesse dans ses mains! Les formes sont nobles et sveltes; la coiffure est élégante et d'un bon style; la draperie rouge jetée sur les genoux, et qui dérobe adroitement la partie intéressée de la harpe, anime par la chaleur du ton l'ensemble de la composition; le coloris de ce tableau est plus vif que celui de tous les autres, et n'est pas moins harmonieux.

La seconde est Uranie, couronnée d'étoiles, appuyée sur un globe céleste, de la main gauche elle tient un compas, de l'autre elle montre le ciel.

La troisième est Calliope. Nous ne voyons point dans cette divinité la plus éminente des Muses (9), celle qui inspire les poètes épiques, celle qui protégé les rois (10). Animée par le sentiment de la musique, elle unit au concert, les sons d'un triangle qu'elle frappe avec une baguette d'airain.

Le quatrième tableau représente Melpomène, Erato et Polyimie. Melpomène, Muse douée d'une voix mélodieuse, ne nous offre pour symbole ni la masqué qu'on retrouve sur divers monuments, ni la masse d'Hercule, ni la dépouille du lion de Némée (11). L'idée d'une scène tragique ne s'alliait point avec le sujet agréable que l'artiste s'était proposé; il a fait de cette Muse, à l'exemple de plusieurs poètes anciens, la Muse *chantante*, la Muse de l'ode (12). Tenant en main le livre des poésies sacrées, elle entonne l'hymne auquel ses sœurs répondent par différents accords. Erato l'accompagne avec un instrument que nous pouvons assimiler à la lyre à neuf cordes. C'est avec cette lyre qu'elle est représentée dans les peintures d'Herculanum (13). Erato, suivant les poètes, se délaissa à chanter et exécuter des danses expressives en faisant résonner sa lyre (14); mais une de ses attributions est d'accompagner la voix des chanteurs (15). Le Sœur nous la représente levant les yeux vers le ciel; ce mouvement nous dit assez quel est le sujet des vers que chante Melpomène. Polyimie ou plutôt Polyhymnie (car une inscription conservée par Bernard Picart, doit nous faire croire que Le Sœur avait adopté cette dernière dénomination) Polyhymnie attentive s'appuie sur un grand livre; elle écoute ses sœurs, et semble attendre le moment de chanter à son tour (16). Le paysage est d'un beau style; il est riche, frais, riant; les tons en sont fins et légers; l'expression de la figure de Melpomène est vraiment céleste. Le Sœur nous prouve ici, mieux peut-être que dans aucun autre de ses ouvrages, combien ses pensées étaient nobles, élevées, combien son goût était pur et délicat.

Dans le cinquième tableau, nous voyons Cléo,

Euterpe et Thalie. Cléo tient une trompette, Thalie un masque; Euterpe, conformément à l'opinion la plus générale parmi les anciens (17), joue de la flûte. Peut-être l'artiste a-t-il voulu exprimer par là quels sont les charmes des sciences et ceux de la conversation des savans (18); peut-être a-t-il voulu seulement unir cette Muse au concert que forment ses sœurs.

Pour connaître pleinement et pour apprécier avec justice la pensée de Le Sœur dans la composition de ces tableaux, il faut se représenter les lieux qu'ils contribuent long-tems à décorer.

Les peintures de Le Brun, et celles de Le Sœur assurent à l'hôtel Lambert une élégante et noble renommée. Ces deux rivaux ornèrent avec une glorieuse émulation, le premier, la galerie, où il représenta les travaux d'Hercule; le second, deux appartemens renfermant le cabinet de l'Amour et celui des Muses, et une salle de bains, où il peignit la nymphe Calisto, Diane et Actéon, le Triomphe d'Amphitrûe et celui de Neptune. Le cabinet des Muses n'avait que vingt pieds de large sur une égale profondeur. Il était sans doute destiné à des lectures et à des concerts. Au milieu du plafond, Le Sœur peignit Phœton demandant au Soleil de lui confier la conduite de son char. Il plaça dans les voussures quatre tableaux, exécutés par Perrier, représentant Apollon et les Muses sur le Parnasse; Apollon et Daphné; la chute de Phœton; et le Jugement de Midas. A côté de ces tableaux, et dans les angles; il peignit des Génies et des Remuances entassés des Pégases. Ces belles figures sont des chefs-d'œuvre de dessin et de goût, et ne manquent point de vigueur dans le coloris (19). Les cinq tableaux des Muses embellissent le pourtour de ce charmant réduit. Ils étaient séparés par des ornemens d'un genre simple, et par trente panneaux environ, où Le Sœur plaça sur des fonds d'or des figures d'un bon style, représentant des Bergers, des Fleuves et des Génies. Ces panneaux étaient distribués jusque sur les portes et dans les souf-fremens. Il est facile de juger combien le coloris harmonieux et fin des tableaux des Muses devait paraître doux, poétique, voluptueux, au milieu de tant de richesses distribuées sagement et de manière à le faire valoir. L'ensemble était d'autant plus noble, il produisait d'autant plus d'effet, que l'architecte, observant soigneusement une des premières lois de son art, et cédant en quelque sorte la place aux divinités dont il élevait le temple, avait eu le bon esprit de regarder la peinture comme l'objet principal, et n'avait cherché d'autre mérite dans le choix des accessoires que celui de faire ressortir la beauté des tableaux.

Ce cabinet subsiste encore, ainsi que la galerie, la salle ou le cabinet des bains, et toutes les peintures de Lesueur et de Le Brun dont nous venons de parler. Grâces au bon goût des propriétaires, rien n'a été détruit, ni même endommagé (20).

Nous n'oublierions point, en décrivant ce beau monument, de rendre hommage à l'illustre amateur qui l'éleva. Nicolas Lambert, surnommé de *Fermont*, et ensuite de *Torigny*, président de la seconde chambre des requêtes du parlement de Paris, faisait le plus noble emploi d'une grande fortune; il jouissait des chefs-d'œuvre des arts, environné des hommes célèbres de son siècle, et répandait en secret de nombreux et sages bienfaits. C'est à lui que dans son poème sur l'Amitié, l'abbé de Villers, après avoir tracé les qualités du véritable ami, adresse des vers, à la vérité faibles de style, mais intéressans à cause des idées qu'ils rappellent et du personnage dont ils nous peignent la délicatesse et la générosité (21).

Après la mort du président Lambert, sa maison appartint à M. du Pin, fermier-général, connu par son goût pour les arts et les sciences, ami de Rameau et de Jean-Jacques. Le célèbre marquis du Châtelet en fit l'acquisition en 1759; elle ne pouvait, disait-elle, résister au désir extrême de l'acheter pour jouir des beaux ouvrages qu'elle renfermait, et pour loger Voltaire auprès d'elle, au milieu de ces chefs-d'œuvre. « Je veux, écrivait-elle à M. d'Argental, le 2 avril de cette même année, je veux que votre ami et moi, nous puissions vivre quelque jour avec vous au palais Lambert, qui est à présent l'hôtel du Châtelet (22). » Voltaire y fit en effet son séjour de plusieurs années, depuis l'an 1745 jusqu'en 1749. Il habitait la chambre des bains. Plusieurs fois dans sa correspondance, il fait mention de cette *maison délicieuse*. Il écrivait à M. de Mairan, le 17 avril 1741, « Je me flatte bien que nous dînerons ensemble un jour dans cette belle-maison consacrée aux arts; peinte par Le Sœur et par Le Brun; et digne de recevoir M. de Mairan (23). »

Enfin, par la plus noble destinée, les Muses de Le Sœur, après avoir inspiré Voltaire, après avoir en quelque sorte présidé aux assemblées des plus grands hommes du siècle de Louis XIV, et du siècle de Louis XV, ont aujourd'hui établi leur demeure dans le palais de Saint-Cloud; dans ce palais qui est devenu le centre du monde. Boutons encore Hésiode: « Abandonnant le mont Parnic qui les vit naître, les Muses montèrent chantaient au sommet de l'Olympe; la terre retentit sous leurs pas cadencés; elles arrivèrent auprès de leur père. Une lumière éclatante l'environna; la foudre est dans ses mains; il distribue à son gré, les honneurs et les trônes. Leurs cheins infatigables, célébrant devant lui ce qui est, ce qui fut, ce qui sera. Par lui commencent, par lui finissent leurs cantiques. Elles chantent les lois des nations, les mœurs non moins puissantes que les lois d'où dépend le bonheur des hommes; les injustices assemblées et la sagesse des immortels. Tel est le sujet éternel de chants; il inclue des neuf Muses, filles de Jupiter; Cléo, Euterpe, Thalie, Melpomène, Terpsichore, Erato, Polyimie, Uranie et Calliope. Leurs hymnes répandent la joie dans le vaste palais du dieu qui régit l'univers (24). »

[22] Lettres de la marquise de Châtelet à M. d'Argental, lettre xliij, pag. 197.

[23] Recueil des Lettres de Voltaire, tom. liij de ses œuvres, lettre 165. On peut voir aussi une lettre adressée à Lefranc de Pompignan, le 14 avril 1739, ibid., lett. 93.

[24] Hésiod. Theog., vers. 36 ad 79.

COURS D'CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons. j. du 22 mars 1812, 81 1/2
Idem jouis. du 22 sept. 1812, 78 5/8
Actions de la B. de Fr. du 1^{er} janvier, 125 1/2

SPECTACLES.

Académie Impériale de Musique. Aujourd'hui, Orlépe, et la 5^e repr. de l'Enfant prodige, ballet pantom. en 5 actes. — Incassament la 1^{re} repr. d'Édmon, opéra nouv. en 5 actes. Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur donneront aujourd'hui, Le Turfiste des Mœurs, et les Projets de Montage.

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur donneront aujourd'hui, le comte d'Albert, et Elisca.

Odéon, Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, Conava, les Fausses Confidences.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd'hui, le Faucon, et le Sultan du Havre.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui, les Mariages par demandes. Nonnette et Guignolet, la 1^{re} repr. des Epoux de 15 ans, et Jean de Passy.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui, la Guernière ou la Femme Chevalier, et Strelitz.

Tivoli d'été, rue Saint-Lazare, Chaussée-d'Antin. Aujourd'hui, Fêtes champêtres. A six heures, fanfares, danse, sérénade, concert, spectacles divers. Exercices sur la corde tendue, par MM. Godeau et Fourreau, M^{lle} Delcourt et Godeau, feu d'artifice par M. Ruggieri aîné, et ascension par M^{lle} Delcourt. — Incassament.

Le Panorama représente la ville; le port et les chantiers d'Anvers, est ouvert boulevard des Capucines. Prix d'entrée, 2 fr. 50 c.

[6] Bernard Picart, dans ses gravures faites d'après les peintures de l'hôtel Lambert, a placé les noms des Muses au bas de chaque esquisse. D'Argenville a adopté les mêmes dénominations dans son Voyage pittoresque de Paris, p. 150. Je me conforme au texte de ces deux auteurs, qui ont dû connaître par tradition la pensée de Le Sœur.
[7] Le Pitt. ant. d'Érool., ΤΕΡΨΙΧΟΡΗ ΑΡΑΡΩΝ, tom. ij, tav. 3.
[8] Inalecta vet. poet. græc., ed. Brunck, tom. ij, pag. 53.
[9] Hesiod., Theog., vers. 79. — Ovid., Fast., lib. v, vers. 80.
[10] Hesiod., Theog., vers. 80.
[11] Le Pitt. ant. d'Érool., tom. ij, tav. 4.
[12] M. Visconti, Sins Pro-Clém., tom. j, tav. 20.
[13] Le Pitt. ant. d'Érool., tom. ij, tav. 6.
[14] Plectora generis Erato saltat pede, carminis vultu. Avon., Edif. 20.
[15] Le Pitt. ant. d'Érool., ΕΡΑΤΟ ΠΑΡΤΗΡΙΑΝ, tom. ij, tav. 6, pag. 24 et seq.
[16] Ovide représente les Muses chantant alternativement: *À l'instant vos Polyimnie; dicta prochant Cléo; et cuncte scita Thalia lyran. Exepli 6 unio, et silentia cuncta.* Fast., lib. v, vers. 53 et seq.

[17] M. Visconti, Sins Pro-Clém., tom. j, tav. 18.
[18] Diod. Sicul., lib. iv, cap. 4. — Le Pitt. ant. d'Érool., tom. ij, tav. 3, pag. 15.
[19] Elles sont peintes sur le mur, ainsi que les tableaux de Perrier.
[20] Quelques-uns seulement des panneaux du Cabinet des Muses paraissent avoir été repeints. On voit encore dans le salon qui précède ce cabinet, un plafond de Le Sœur, représentant Zéphire et Chloris. Les tableaux des Muses, celui de Phœton, et ceux où est représentée l'histoire de l'Amour furent achetés par M. d'Angoulem, pour le roi, en 1777. Ils sont tous sur bois, excepté celui de Phœton, qui est peint sur le mur, et qui a été mis sur toile.
[21] Jeune et sage Fermont, c'est-là ton caractère: C'est ainsi (car enfin je ne suis plus le taire.) Que depuis ton enfance ayant daigné m'aimer, Tes soins à tes bienfaits ont su m'accoutumer. O vous qui, comme lui, voulez vous rendre aimables, Honorez toujours ceux qui vous sont redevables; Que jamais dans votre air on ne découvre rien Qui susse devenir qu'ils vous dévoient leur bien; Que votre accueil ouvert, votre hospitalité discrète Soudain en eux le poids d'une cruelle dette; Qu'ils puissent sans chagrin, sans honte, vous devoir, Et qu'après vos bienfaits ils aient à vous voir. Poésies de l'abbé de F^{***}, édit. de 1788, pag. 182.

EXTÉRIEUR.

AMÉRIQUE MÉRIDIONALE.

Isle de la Trinité, le 8 février.

Un convoi de vingt voiles venant de Cumana et appartenant à l'Etat de Venezuela, a passé par le golfe il y a quelques jours sous les ordres du commodore Biddo.

Ce convoi est destiné pour l'Orénoque, et doit coopérer avec un corps d'armée qui est en marche par terre pour soumettre la ville d'Angosture et la province de la Guiane espagnole au pouvoir de la nouvelle confédération. Ainsi il est présumable que nous apprendrons bientôt que cette province est entrée dans la ligue générale.

AUTRICHE.

Vienne, le 2 mai.

On annonce que S. M. l'Empereur partira incessamment pour Dresde. L'Impératrice accompagnera son auguste époux.

Le feld-maréchal lieutenant Giulay a été nommé commandant du district de Waradio, et le feld-maréchal lieutenant Klenau, conseiller intime.

Le général Deschreuter, qui était le compagnon ordinaire de Joseph II dans ses voyages, est mort dernièrement à Gratz.

Le cours du change s'est encore amélioré : il est aujourd'hui à 265 sur Angsbourg, et l'on présume qu'il ne peut qu'augmenter.

PRUSSE.

Berlin, le 2 mai.

On a publié ici l'ordonnance suivante :

« Nous Frédéric-Guillaume, etc. Afin de procurer à ceux de nos fidèles sujets, qui sont en retard, sans qu'il y ait de leur faute, pour le paiement des redevances et des impôts, les mêmes moyens et plus de facilité encore pour s'acquitter, qu'on ne leur en a donné par l'édit du 27 janvier de l'année dernière, nous ordonnons ce qui suit :

« Tous les paiements désignés dans cette loi, qui sont échus depuis le 1^{er} juin 1811, pourront être acquittés ou en demandes sur l'état mentionné dans la même loi, et qui dateront du même tems, ou en papiers d'Etat et des communes, suivant leur valeur nominale. Ceux qui n'auront point fait usage d'ici au 1^{er} août de la permission accordée par les présentes, s'exposeront par leur faute à la rigueur avec laquelle on exigera d'eux comptant les arriérages qu'ils devront. »

ROYAUME D'ITALIE.

Milan, le 7 mai.

Aujourd'hui, jour anniversaire du couronnement de l'Empereur Roi d'Italie notre auguste souverain, les fêtes publiques destinées à commémorer ce grand événement ont été célébrées avec la plus vive allégresse : le concours du peuple était immense : tout s'est passé dans l'ordre le plus parfait.

Le soir il y a eu cercle à la cour, et concert dans les grands appartemens.

INTÉRIEUR.

Liege, le 8 mai.

Les dons faits en faveur des familles victimes du désastre de la fosse Beaujeu se succèdent presque sans interruption. Il est touchant de penser que de toutes les parties de l'Empire la bienfaisance adresse son tribut à ces infortunés. Il nous serait doux de pouvoir citer toutes les formes sous lesquelles elle s'exerce.

Les dons recueillis en faveur des veuves et orphelins des individus qui ont péri près du pont d'Auercoeur, dans l'inondation du 5 avril

dernier, ont été versés dans la caisse du bureau central de bienfaisance, chargé d'en faire la répartition entre les familles des noyés, suivant leur état, le nombre d'enfants, etc.

S. Ex. le ministre de l'intérieur, ayant accordé une gratification aux sieurs Dubois, pere et fils, meaniers, demeurant dans l'arrondissement de l'Est, qui avaient bravé tous les dangers pour sauver plusieurs personnes d'une mort inévitable, ces deux généreux citoyens ont laissé cette somme pour les veuves et orphelins, en disant à M. le maire qu'ils n'ont fait que remplir un devoir que leur impose l'humanité, et que le succès qui a couronné leurs efforts est la plus belle et la plus douce des récompenses.

INTÉRIEUR.

Paris, le 14 mai.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Le comité central de vaccine établi près S. Ex. le ministre de l'intérieur, cherchait depuis longtemps l'occasion de vérifier par des expériences positives, l'opinion qu'avait émise le docteur Jenner sur l'origine première de la vaccine, qu'il assurait provenir d'une maladie particulière aux chevaux, et connue sous le nom des *eaux aux jambes*. Il croyait que les mêmes hommes chargés de panser les chevaux atteints de cette maladie, et de traire ensuite les vaches, portaient sur les pis de ces dernières la matière des *eaux* qui développaient sur elles la vaccine.

Le docteur Loy fit en Angleterre les tentatives les plus heureuses, et confirma l'opinion de Jenner. Il en publia à Londres les résultats qui furent insérés dans la Bibliothèque britannique.

Ensuite les docteurs Lafont de Salonique, et Sacco de Milan, répétèrent les expériences de Loy, et obtinrent les mêmes résultats que lui. Tel était l'état des choses, lorsqu'une circonstance imprévue vint enfin fournir aux médecins français les moyens de s'assurer, par eux-mêmes, de la vérité de l'assertion de Jenner.

Le comité central ayant été instruit par M. Lemercier, médecin, rue de Montmartre, n^o 161, que le sieur Bodreau, cocher de M. Rilliet, ancien banquier, demeurant dans la même rue, n^o 102, qui pansait un cheval atteint des *eaux aux jambes*, et qui n'avait pas eu la petite-vérole, avait au poignet des boutons semblables à ceux de la vaccine, s'empressa de prendre sur ce fait toutes les informations convenables. Le jour même il sut que M. Tartra, chirurgien du premier dispensaire, auquel ce domestique avait été adressé, s'était servi de la matière de ses boutons pour l'inoculer à quelques enfans. Le comité désigna plusieurs de ses membres pour assister à ses expériences : il pratiqua en même tems des inoculations de cette matière, et elles ont complètement réussi. La vaccine la plus régulière en a été le résultat.

Le comité suit ces expériences importantes avec tout le soin dont il est capable, et il ne doute pas qu'elles ne fixent enfin l'opinion générale sur un fait qui lui paraît aujourd'hui bien évidemment prouvé.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Une ordonnance en date du 11 de ce mois, concernant l'arrosement, contient les dispositions suivantes :

A compter de ce jour, et pendant tout le tems que dureront les chaleurs, les habitans de Paris arrosent à dix heures du matin et à deux heures après midi, la partie de la voie publique au-devant de leurs maisons, boutiques, jardins et autres emplacements en dépendans ; ils feront écouler les eaux des ruisseaux pour éviter leur stagnation.

Il est défendu de se servir de l'eau stagnante des ruisseaux pour l'arrosement.

Les soins pour le balayage seront tenus de parcourir, aux heures ci-dessus indiquées, les rues des divisions auxquelles ils sont attachés, pour avertir les habitans d'arroser.

Les commissaires de police dresseront des procès-verbaux des contraventions et feront faire l'arrosement aux frais des contrevenans, qui seront en outre poursuivis conformément aux lois.

La présente ordonnance sera imprimée, publiée et affichée.

CAISSE D'AMORTISSEMENT.

Il sera procédé, le 25 mai courant, à l'adjudication provisoire, et le 4 juin prochain à la vente définitive pardevant M. le préfet du département de la Haute-Saône, à Vesoul, de la moitié appartenant en toute propriété à la caisse d'amortissement, dans les houillères de Champagny et de Ronchamp ; ladite propriété provenant du ci-devant chapitre de Lure, sur la mise à prix de 420,000 fr.

Le cahier des charges, les titres et documens relatifs à cette importante propriété sont déposés au secrétariat général de la préfecture de la Haute-Saône.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE BORDEAUX, du 12 mai.

78 55 20 22 85

LITTÉRATURE. — POÉSIE.

Les Chevaliers de la Table Ronde, poème en vingt chants, tiré des vieux romanciers, par M. Creuzé de Lesser. Un volume in-12 de xxx et 400 pages (1).

Les traditions du moyen âge ont parcouru toute la terre et ont animé tous les cœurs. Terres dans un pays, conservées dans un autre, il faut, pour en retrouver l'origine, consulter l'histoire de la vie privée et les monuments de différens peuples, étudier une foule de volumineux ouvrages également difficiles à découvrir et à déchiffrer, ensévelis au fond des bibliothèques ; rassembler dans ce grand nombre d'auteurs écrits ceux qui peuvent fournir des notions précieuses ; et classer les matériaux extraits de toutes ces mines, afin de puiser dans l'ensemble qui, depuis tant de siècles, a dû se perdre à nos yeux.

On néglige peut-être trop en France l'étude des traditions, de la mythologie et des monuments du moyen âge, parce qu'on ignore quelle est leur influence, quoiqu'on retrouve encore à chaque pas les restes d'usages anciens.

Au tems où l'Empire romain semblait couvrir la Terre de sa puissance, des peuples vaincus et soumis ne pouvant s'accroître au gouvernement de leurs nouveaux maîtres, formèrent le projet de quitter leur pays et furent chercher un asyle dans le climat glacé de la Scandinavie. Après s'y être établis, ils s'incorporèrent avec les habitans, adoptèrent en partie leurs mœurs, leurs usages, leurs lois et leur langage. Ils s'associerent à ceux de leur patrie. De ce mélange de traditions et de coutumes diverses naquit la féerie qui fut bientôt suivie des enchanteurs et de tous ces personnages qui jouent un si grand rôle dans la mythologie moderne.

Aucun peuple peut-être, comme les Scandinaves, n'a causé de plus grandes et de plus subites révolutions en Europe. Devenus trop nombreux, ils songèrent à sortir de leur pays pour se porter dans l'intérieur des terres. Loin d'être comme un de ces torrens passagers dont les traces s'effacent bientôt, les émigrations de ce peuple, faites à différentes époques, leurs victoires, leurs conquêtes et leur influence firent naître des établissemens divers, un esprit nouveau qui changèrent presque-la-fois nos mœurs, nos usages et nos institutions.

Les Scandinaves se repandirent en Allemagne, ils y étaient déjà établis du tems de Tarite, puis en France sous les noms de *Quades*, de *Thurlings*, de *Cattes*, de *Bourgeois* et de *Normands*, etc. en Angleterre à différentes reprises, enfin en Italie, en Sicile et jusqu'aux extrémités de l'Espagne et de la Grèce. Mêlés aux peuples qu'ils avaient subjugués, ils apportèrent avec eux cette aversion pour la servitude, ce dévouement au prince, ce respect pour les dames, cet amour de la gloire et enfin cet empire de l'honneur qui caractérisent quelques-unes des nations de l'Europe et particulièrement l'Empire français.

C'est dans le roman du *Brut*, mis en vers français par le fameux poète anglo-normand

(1) Prix, 3 fr. broché, et 3 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Delaunay, libraire au Palais-Royal.

Robert Wace, que parurent pour la première fois ces brillantes fictions de l'épopée romanesque des 12^e et 13^e siècles, qui ont été la source dans laquelle ont puisé la plupart des poètes, et principalement ceux d'Italie.

Cet ouvrage traduit du latin de Geoffroi Arthur, surnommé de *Monmouth*, savant bénédictin, avait été, dit-on, primitivement composé en bas-breton, bien qu'on sache parfaitement qu'il n'existe aucun ouvrage écrit en cette langue, et que le plus ancien manuscrit connu est une Vie de St.-Gwenolé, composée vers 1150. Au surplus, comme c'est dans la Normandie que fut traduit ou plutôt composé le livre de *Origine et gastes regum Britanniae*, que ce fut par les Normands que les Anglais conquirent cet ouvrage, je serais bien tenté de lui accorder une origine Neustrienne. C'est encore du roman du *Brut*, embelli par son traducteur, que sont sortis tous ceux connus sous la dénomination générale de *Romans de la Table ronde*, tels que ceux du roi Artus, de l'Enchanteur Merlin, du Saint-Graal, de Tristan de Leonnois, de Meliadus, pere de Tristan, de Lancelot du Lac, de Perceval le Gallois, de Palamedes, de Giron-le-Courtois, etc. C'est aussi dans le même ouvrage qu'on trouve l'origine de cette Table célèbre, de ses fêtes, de ses tournois et de ses chevaliers. Comme il flatta infiniment l'orgueil national des Anglais, il fit beaucoup de bruit dans leur île. Les rois Anglo-Normands faisaient lire publiquement dans leurs cours des fragments du roman du *Brut*, le jugeant très-propre à porter l'enthousiasme dans l'âme de leurs guerriers; enfin les dames allaient également en faire la lecture dans les infirmeries pour calmer les douleurs des chevaliers blessés dans les tournois.

Luce du Gast, Gasse-le-Blond, Gautier Map, Robet de Borron, Hélias de Borron, et Rusticien de Pise, tous nés en Angleterre, et protégés d'Henri II, que ses connaissances avaient fait surnommer *Beau-Clerc*, reçurent des ordres du monarque pour translater, ou plutôt pour composer les aventures des héros dont nous avons rapporté les noms. A peine publiés, leurs ouvrages furent mis en vers français. Notre célèbre poète Chrétien de Troyes, mort en 1191, rima 1^o *Perceval-le-Gallois*, qui ne contient pas moins de 22,178 vers, dont Gautier de Denet et Manessier, autres poètes des 12^e et 13^e siècles, ont fait un peu moins que la moitié; 2^o le *Chevalier au Lion*, ou les Aventures du chevalier Yvain; 3^o *Ercc et Enide*; 4^o *Cligez*; 5^o *Lancelot*, ou de la Charette; 6^o *Guillaume d'Angleterre*. Ce poème est le plus court de ceux composés par Chrétien de Troyes, il contient un peu plus de 6000 vers. Le même poète avait aussi rimé le délicieux roman du *roi Marc et de la belle Yseult*, qui malheureusement est perdu.

C'est de ces brillantes fictions de notre ancienne épopée romanesque, source des lieux plus beaux poèmes dont l'Italie puise se vanter, que M. Creuzé de Lesser a voulu nous entretenir. En le jouant sur son entreprise, sur le choix des aventures, sur son goût et sur l'esprit qui anime son ouvrage, qu'il nous soit permis de faire observer que Dante, le sublime Dante, dans son bel épisode de *Francesca da Rimini*, toujours cité lorsqu'on parle de *l'Inferno*, fait lire aux deux amans le charmant roman de Lancelot, et que les premiers chants que firent entendre les poètes italiens furent consacrés aux héros que nous allons faire connaître.

M. Creuzé a divisé son poème en vingt chants; nous essaierons de faire connaître la marche qu'il a suivie, et la manière dont il a employé les divers sujets de notre ancienne romancerie. Il débute ainsi :

Je veux chanter, amis, la Table ronde.
Non cette Table où de rians buveurs
Vont, en tous lieux, signaler leur fonderie,
Mais celle-là que des héros vengeurs
Firent briller sur la scène du Monde.
Et qui, pour eux le premier des honneurs,
De leurs vertus fut la cause féconde;
Je veux chanter, je veux faire revoir
Ces chevaliers fiers, généreux, terribles,
Qui, s'imposant le plus noble devoir,
Par des exploits qui semblaient impossibles
A cette Table eurent droit de s'asseoir.
Par les hauts faits si souvent eodormies,
De mes héros, belles, suivez les pas:
N'ayez point peur de leurs nombreux combats;
Je parlerai souvent de leurs amies,
Oui, vous allez vous reconnaître ici:
Sur vos traits tout mon espoir se fonde
Si Pon se plaît à voir la Table ronde,
C'est par l'Amour qu'elle aura réussi,
L'Amour, dit-on, nous damne en l'autre Monde;
Ce diable-là nous sauve en celui-ci.

A toutes les grandes fêtes de l'année, Artus, chef de la Table ronde et roi de la Grande-Bretagne, tenait une fête plénière dans l'une de ces quatre grandes cités. Le jour de la Pentecôte

approchait, il indiqua la ville de Carnmelot pour lieu du rassemblement des chevaliers qui, après s'être réunis,

Rangés autour d'une Table arrondie,
Sur les hauts faits devaient tour à tour.
On voyait la chaque place remplie,
Hors une seule, où, dans tout ce pays,
Nul chevalier ne se serait assis.

C'était celle de l'enchanteur Merlin, le maître et le protecteur d'Artus. Deux chevaliers entrent; on remarquait d'abord le beau Lancelot, fils du roi Ban de Benoist, roi d'un petit royaume sur les confins de la Petite-Bretagne, puis le guerrier Brumant. Celui-ci, plus jeune et d'ailleurs très-présomptueux, demanda, pour son ami et pour lui, l'honneur de s'asseoir à la Table ronde. On lui répond que les places sont prises; mais voyant celle réservée pour Merlin, il va s'y placer, à l'instant la foudre éclate et le téméraire n'est plus.

L'assemblée effrayée demande à Lancelot le nom de l'impudent et ensuite le sien; après l'avoir satisfaite, il prie Artus de lui apprendre l'histoire de la ronde Table, qui lui est contée dans les plus grands détails. On monte aux chambres des dames, Lancelot voit la reine Geneviève et ne peut la voir sans l'aimer :

De son côté, Geneviève aux deux appas
Ne voyait point sans un peu d'embarras
Ce héros célèbre en amour comme en joie,
Et cependant, plein d'un tout autre esprit,
Le bon Artus commençait son récit;
Écoutez-le, pour que quelqu'un l'éroute.

Il commence l'histoire du saint Graal, c'est-à-dire du plat dans lequel on supposait que Jésus-Christ avait fait la Pâque avec ses disciples et qui avait servi à recueillir le sang qui sortait de ses plaies lorsqu'il eut été crucifié; Artus rend compte de sa naissance, des exploits de son père Uter, qui, le premier, établit l'ordre célèbre qu'il a porté à un si haut degré de gloire, les soins que Merlin eut de lui dans son enfance, le don qu'il lui fit de l'épée *Escalibor*, et termine par le récit de son mariage.

Il dit et sort; mais Geneviève est restée.
De Lancelot que l'ame est agitée!

Tremblant, baissant les yeux, ce fier guerrier demande à la reine l'honneur d'être son chevalier: on lui accorde cette faveur.

Qu'il est joli, le printemps de l'amour!
Il vaut cent fois le printemps de l'aocée.
Vous devriez revenir chaque jour,
Premiers moments où l'ame est enflammée;
Malgré nos vœux, ils passent sans retour!
Belles, du moins, quand un vous recit les armes,
Faites durer ce printemps plein de charmes.
Belles, amours, dans sa vivacité,
Goûtez, après, l'ardeur d'un long été;
Et si l'amour enfin vous abandonne,
Arrêtez-vous, s'il se peut, à l'automne.

Rempli de l'image de sa dame, Lancelot courait les aventures et faisait retentir la cour du bruit de ses hauts faits. Quelques jours s'étant passés sans qu'on reçût de ses nouvelles, messire Queux, frère de lait d'Artus, qui en avait fait son sénéchal, son gonfalonier, et qui lui avait aussi donné l'inspection de ses cuisines, voulut remplacer le vaillant chevalier dans une occasion importante. Ce messire Queux est le Thersyte de nos romanciers; ils n'en parlent que pour le rendre ridicule. Grand parleur, il s'attire toujours de mauvaises affaires par ses indiscrétions; et, grand ferrailler, il a toujours l'avantage d'être battu: c'est ce qui l'attend en cette occasion; ayant obtenu sa demande, il part, arrive, combat, et, sans Lancelot, qui vient à point, il allait périr.

Dans ce chant second, et à l'exemple de Louis Alamanni, dans son roman de *Cyron le courtois*, M. Creuzé s'écarte des originaux qu'il a suivis, et fait intervenir des chevaliers français. Tel est un Pharamond, roi des Francs, qui vient à la cour d'Artus déployer son adresse. Faire admirer son courage et sa courtoisie. M. Creuzé reprend le fil de son récit, raconte l'aventure du chevalier le Morhoult, fils du roi d'Irlande, frère d'Yseult; la trahison dont il est la victime; sa délivrance par le duc Brehus, surnommé *Sans-Pitié*, la rencontre de ce dernier avec Yvain, leur combat, et la conquête du château de la Douleur-Garde.

Ce château fort, qui dominait les vents,
Avait trois murs et quarante géans.
Vingt chevaliers, de gloire l'ame éprise,
Avaient péri, tentant cette entreprise
Qui demandait des exploits inouis;
Et Lancelot, seul à fin l'avait mise,
Combattant seul tous ces géans unis.

La nouvelle des brillants exploits du beau Lancelot fut envoyée à la cour; ils étaient si extraor-

dinaires qu'on refusa d'abord d'y croire; et que pour s'en assurer

Au prince Artus il prit un jour l'envie
D'envoyer là, pour finir le discours,
Toute la fleur de sa chevalerie:
Bromberis, Carados, Sacriemor,
Gauvain lui-même, et vingt autres encor,
Mandree, d'Artus ce neveu difficile,
Chacun enfin sur un coursier agile
Courut s'isoler, et par ses propres yeux,
De cet exploit vraiment prodigieux,
Féant beaucoup voir troupe aventureuse,
Lors Lancelot fort bien se signala.
Pendant huit jours on courut, on balla;
Et le château de Garde-Doulouéna
Changea de nom depuis ce moment-là.
Et le château de la *Garde-Joyeuse*.

Pendant qu'on s'amusa chez Lancelot, il se passa d'étranges aventures à la cour d'Artus. Un chevalier inconnu s'étant présenté au roi et à la reine en avait requis un don. Suivant l'usage, il avait été octroyé avant d'être énoncé.

Lors l'inconnu d'une voix plus hautaine,
Dit: prince Artus, apprends qu'en mes prisons
J'ai des long-tems ombre de tes barons.

Je consens à te les rendre, si je suis vaincu par un de tes guerriers. La reine se présente au combat et seule, sans escorte, suivra le vainqueur. Surpris d'une telle demande, Artus ne sait à quoi se résoudre; ses plus braves chevaliers sont absents; courbés sous le poids des ans, il ne pouvait lutter contre un jeune homme. Messire Queux se présente pour entrer dans la lice; faute de mieux il est accepté. Il se rend à l'endroit désigné pour le combat; à la première course il est renversé, et ainsi que la reine il devient le prisonnier de l'inconnu qui les emmena. La nouvelle de cet événement parvient à la Garde-Joyeuse; chacun se met en campagne pour retrouver les deux captifs: Lancelot veut les devancer partout.

Après leur récue il couraient: c'est beaucoup;
Mais Lancelot courait après sa dame.

Le sage Gauvain, neveu d'Artus, cherchait aussi de son côté. Il arrive un soir dans un château où il est bien accueilli:

Le chasteau, ayant niée fort belle,
Le fit souper, et le fit seoir près d'elle.
Les regardant, le chasteau disait
Maître gaité qu'on pouvait trouver forte.
Ce n'était rien: comme la nuit venait,
Il conduisit Gauvain tout stupéfait
Jusqu'à la chambre où sa nièce couchait,
Et sur tous deux il referma la porte.

Dans cette chambre était une épée enchantée qui, à l'instant qu'on s'oublait auprès de la nièce du chasteau, sortait du fourreau et venait percer le coupable. Gauvain ne tarda pas à éprouver la vertu de cette épée redoutable; il semblait en douter, lorsqu'elle tombe comme la foudre, vient blesser le prince et retourne à sa place.

On ne voit plus ces glaives merveilleux
Dans nos pays, dans nos jours vertueux:
Et cependant j'ai la tête frappée
De ce fait là, qui me donne à rêver.
Belles, de vous écarter toute épée;
On ne sait pas ce qui peut arriver.

Enfin le jour parait, la damoiselle prie le héros de la délivrer d'un geant cruel, tiran et meurtrier de sa famille. Gauvain s'arme, et après un long combat, il renverse et tue ce féroce adversaire. Il songe à se remettre en route pour aller à la recherche de Geneviève. Il part, emmenant avec lui sa mie et deux jolis lévriers; au bout de quelques jours, nos deux voyageurs font la rencontre d'un guerrier armé de toutes pièces.

Ce chevalier, dont l'aspect séduisait,
Restant épris avant la damoiselle,
Dit à Gauvain: Cette beauté me plaît,
Et l'on peut bien se dispenser pour elle.
Soit, dit Gauvain. Mais, repris l'arrivant,
Quand nous allons combattre pour lui plaire
Nous pourrions bien, me semble, supparaver,
Lui demander celui qu'elle préfère.

Demandez, répond Gauvain, si c'est vous qu'elle choisit, je vous l'abandonne sans combat; la damoiselle, invitée à faire un choix, quitta Gauvain pour suivre l'inconnu. Stupéfait d'une pareille aventure, notre héros chemina doucement, réfléchissant à ce qui venait de lui arriver, lorsque son rival vient le tirer de sa rêverie. Il lui demande de la part de sa maîtresse les lévriers dont il est suivi. Par eux vous serez sans doute préféré, reprit Gauvain;

Voyons pourtant qui des chiens ou de ses belles
Sont les plus surs et tout les plus fidèles.

L'inconnu fait tous ses efforts pour se faire suivre des lévriers qui ne veulent point abandonner leur maître; alors Gauvain propose le combat. Les deux rivaux prennent carrière, fendent l'un sur l'autre. L'inconnu tombe sans vie auprès de son vainqueur; à cet aspect, la damoiselle en larmes se jette aux pieds de Gauvain, et le conjure de ne pas l'abandonner seule dans une forêt, aux approches de la nuit.

Mais celui-ci, méprisant ses douleurs,
Part sans l'attendre, en lui criant : La belle,
On ne peut pas manquer de protecteurs
Lorsque l'on est si tendre et si défilé.

Il dit, et pique des deux. Son coursier l'emporte; après quelques jours de marche, il rencontre le beau Lancelot qui, par la mort de son destrier, avait été obligé de monter sur une charette que conduisait un nain. Il fallait qu'il fût bien fatigué pour avoir accepté une pareille voiture, car elle servait aux chevaliers qui par des méfaits étaient condamnés à la dégradation ou au dernier supplice. Les deux amis se font part de ce qui leur est arrivé depuis leur séparation, et de ce qu'ils entreprennent pour venir à bout de leur entreprise. Ils descendent dans un château, la dame du lieu reçoit parfaitement Gauvain et ne fait nulle attention à Lancelot qui, présenté par son ami, reçoit à son tour l'accueil le plus agréable. Après le souper, le beau chevalier raconte son histoire et tous ses malheurs. La dame du Lac veillait à ses destinées; cette fée bienfaisante, qui avait présidé à la naissance de Lancelot, ne l'avait jamais abandonné; si tôt que son élève eut quitté le château et se fut mis en route, elle se présente à lui pour l'éclaircir de ses conseils. Elle lui indique l'endroit où est Genievre, et lui donne le poigne de cette belle auquel était attaché une touffe de ses beaux cheveux :

Plein d'allégresse, il serre avec ferveur
Pour sa tendresse un si précieux usage;
Et les cheveux sont posés sur son cœur,
Où, dès longtemps, il imprima l'image.

La fée quitte Lancelot en lui indiquant le chemin qu'il doit prendre; il part et bientôt rencontre des chevaliers qui lui reprochent d'avoir été dans la charrette. Il est obligé de se venger, il ordonne au premier qui a jeté sur le sable de monter à son tour dans une voiture pareille. Lancelot arrive au pont à l'épée, surmonte tous les obstacles et arrive dans les Etats de Bademagus. Ce dernier lui apprend que la reine a été enlevée par son fils Méléagant et qu'elle est dans une des tours du château.

— Noble vieillard, laissez-moi voir la reine.
— Non pas encore; mais venez vous garantir
Dans mon palais. — Un autre soin m'intraine,
Et je la veux avant tout conquérir.
— Que dites-vous? — Oui, dès demain, j'espère,
De ma victoire elle sera le prix;
La honte, en estimant le père,
Je suis forcé de délier le fils.

Méléagant accepte le défi; les deux champions se battent pendant longtemps; Lancelot chancelait sur ses pieds affaiblis, lorsqu'un mot de sa dame fit renaitre son courage et lui donna des forces nouvelles. Méléagant aurait voulu la pousser, si Bademagus n'eût imploré la clémence du vainqueur et n'eût crié merci.

N'aspirant qu'au moment de voir la dame, objet de ses pensées, Lancelot se présente devant Genievre et en reçoit un froid accueil; on lui reproche d'avoir été en charette; à ces mots le héros

Jeté son glaive, arrache ses cheveux,
Et bien loin d'elle, égaré, furieux,
A travers champs il court à l'aventure.

C'était messire Queux qui avait raconté cet événement, en y mêlant, à son ordinaire, une foule de détails qu'il avait inventés. La reine se repentait de sa précipitation, de son côté, Lancelot regretait de ne s'être point expliqué avec elle. Enfin son heureuse étoile le conduisit aux pieds de la tour qui renfermait l'objet de sa tendresse; il entend des pleurs, se fait connaître, on le pardonne, tout est oublié.

De Lancelot vous sentez le bonheur,
De la charette il explique l'erreur
En un instant, et voilà son amante
Embarrassée à-la-fois et contente;
Mais ce héros, qu'on avait dépeint,
Ne se croit pas assez justifié;
Giel ! il gravit la tour très-inégale;
Genievre craint une chute fatale.

Lancelot arrive aux barreaux et jouit du bonheur de voir sa dame; dans l'ardeur qui l'intraine, il rassemble toutes ses forces, et d'un bras nerveux, il ébranle la grille, fait tomber une des barres de fer, et en un instant la voilà auprès de la reine.

O! mes amis, dont je sais les vertus,
D'aïour pour eux vous redoutez la fièvre;
En ce moment vous tremblez pour Astus;
Et les malins espèrent pour Genievre.
Changez bien loin ce mauvais mouvement;
Débâchez-vous. Vos alarmes sont vaines.
Avez-vous pu le penser seulement!
Le dieu d'aïour sait respecter les Reines.
Les deux amans ne liront rien de mal;
Et Lancelot fut toujours très-moral.
Je ne dis pas que sa belle maîtresse
D'un doux aveu n'ait payé sa tendresse;
Je ne dis pas qu'un doux baiser surpris
De ses chagrins n'ait pas été le prix;
Je ne dis pas que sa main fortunée
D'un sein charmant doucement étreinte
N'ait effleuré l'empreinte saignée;
Mais, renâchez surtout ce que je dis.

L'horizon qui commençait à s'éclaircir annonça aux deux amans qu'il était temps de se quitter; par malheur Lancelot, qui, s'étant blessé, avait laissé des traces de sang sur le parquet et sur les vêtements de la reine, oublie son gant, et part en remettant le barreau à sa place; il l'arrange de manière à ne laisser aucun soupçon sur son entrevue. Notre héros était déjà bien loin, lorsque Méléagant entra chez Genievre pour lui annoncer que toutes les recherches pour retrouver Lancelot avaient été vaines; et qu'on ignorait ce qu'il était devenu. Il approche, voit des taches de sang, et s'imagine que messire Queux a voulu attenter à l'honneur de la reine. Dans sa colère, il le cite devant Bademagus.

Le senechal, qui sommeillait encore,
Est accusé d'un crime qu'il abhorre,
Et hautement traité de libérin.

On le réveille, on l'accuse, il cherche à se justifier sans pouvoir y parvenir. Méléagant lui offre le combat et lui jette le gant; messire Queux le ramasse par honneur; les lices sont ouvertes; les deux rivaux s'éloignent pour prendre carrière, lorsqu'un chevalier inconnu se présente pour défendre la reine. C'était Lancelot qui à la première course jette son ennemi sur le sable, et allait lui arracher la vie, si une seconde fois Bademagus n'avait crié grâce et merci: notre héros réclame Genievre et tous les prisonniers; enfin, pour consoler Méléagant, il lui dit :

Qu'à Caramalot il sera, dans six mois,
Prêt à combattre une troisième fois.
Il part alors en escortant la dame.
Que trop long-temps le grand Astus réclame,
Dans le chemin il rencontre bientôt
Des chevaliers dont la troupe légère
Cherchait Genievre, et de plus Lancelot.
Gauvain-le-Sage, Yvain-le-Ténébreux,
Le fer Morholt, Clodio-le-Sincère,
Et Palamede aux exploits infinis,
Et son rival, son fils Blombornis,
Que sai-je encore ! en cette circonstance,
Chacun gaiement fait la reconnaissance.

Ils approchaient de Caradigan. L'une des quatre bonnes cités du roi Artus, lorsqu'un nain vint au nom d'une belle réclamer l'appui d'un brave pour la soustraire à des persécuteurs. Lancelot s'avance, et priant ses amis de continuer leur route, leur promet de bientôt venir les trouver.

De l'arrêter comme on venait le soûl,
Avec le nain il était déjà loin.
Mais de son sort on n'eût point connaissance
Méléagant, dans un piège trompeur,
Par l'air d'un nain attirait son vainqueur
Qui prit long-temps des leçons de prodace.

Dans un second article nous acheverons de faire connaître le plan et la conduite de ce poème.
J. B. B. ROQUEFORT.

VARIÉTÉS.

Frangens sur Madagascar, extraits des papiers de feu M. Chapelier, voyageur du Gouvernement français dans cette île.

Les Betsimicaras sont gouvernés par des Malates, c'est-à-dire par des hommes d'extraction blanche. Ces bâtards, qui se glorifient de la naissance de leurs ancêtres, rendent le peuple malheureux par les vexations continuelles qu'ils lui font supporter. Ils regardent les Madécasses comme un troupeau de vils esclaves, qu'ils disent ne laisser exister que pour les nourrir et servir leurs passions effrénées.

Les Betsimicaras sont dissimulés, ivrognes et lâches; ils ont un grand penchant pour la rapine; ils sont très-industrieux et susceptibles de civilisation; ils sont généralement grands et bien faits. La plupart des femmes sont assez jolies,

mais de petite stature. Ils se subdivisent en plusieurs castes.

Les Betsimicaras sont gouvernés par les nobles du pays; aussi jouissent-ils d'une grande tranquillité; ils ne sont point en proie à l'anarchie comme le sont les Betsimicaras. Les Betsimicaras sont grands voyageurs, amis des blancs et d'un caractère doux. Il faut en excepter cependant ceux qui résident chez les Betsimicaras, lesquels perdent bientôt leurs bonnes qualités, et deviennent en peu de temps aussi mauvais que ceux qui font partie de cette caste. On trouve parmi les Betsimicaras un grand nombre de beaux hommes et de belles femmes; leurs richesses consistent dans les troupeaux qu'ils élèvent et qu'ils vendent ensuite aux Français. La danse est une passion pour les femmes de cette province.

Les Antambanivols, voisins des Betsimicaras, sont très-laborieux et moins débauchés que ceux des autres castes. Ils sont sages à distinguer par leur caractère stupide et grossier; ils voyagent peu; leurs cheveux sont distribués sur leur tête par tresses fort petites.

Les Antambanivols rendent de grands services aux Betsimicaras et leur apportent du riz, du toc (1); de la volaille, du miel, des bananes et de la cire.

Les femmes de cette province pendent à leur cou de larges plaques d'argent orbiculaires et minces, sur lesquelles on remarque des lignes ou raies tracées de différentes manières.

La province d'Anove, située sous un ciel pur et sain, est vers le milieu de Mars. Il y a une certaine saison dans l'année où il y fait très-froid; elle ne produit ni arbres, ni arbrisseaux; aussi ses habitants sont-ils obligés de se servir pour faire cuire leurs aliments et se chauffer, du charbon d'une espèce de graminée qui s'y trouve en abondance. Les Hovas, habitants de cette partie de Madagascar, diffèrent totalement de toutes les autres castes semées sur la surface de cette île. Ils sont grands et bien faits, quoiqu'un peu minces de corps; ils ressemblent beaucoup aux Indiens. Comme ces derniers, ils ont les cheveux lisses et longs, la nez aquilin et les lèvres petites. L'idiome que parlent les Hovas diffère un peu de ceux des autres castes. Ils sont gouvernés par deux chefs qui sont frères et remplis d'ambition; on les nomme *Diananpoint* et *Ambouiniarouff*. La guerre qu'ils se font continuellement entre eux rend ces peuples malheureux, car l'Hovas qui est pris dans un combat devient l'esclave de son vainqueur.

Les deux villages où résident ces chefs sont entourés de fossés.

Les Hovas cultivent la vigne sur des glacis qui sont disposés par gradins.

De toutes les castes qui sont dispersées sur la surface de la grande île de Madagascar, celle des Hovas seule se rapproche de nous par ses connaissances dans les arts; cet insulaire travaille le fer et le forge aussi bien que les Européens. Il est grand imitateur, et contrefait; à s'y tromper, la plupart des choses que lui portent de tems en tems les blancs qui vont commercer chez lui; il imite si bien les piastres, que beaucoup de Français y ont été trompés. J'ai vu, à Tamatave, chez M. Carrière, des contreaux, des balances, un monte-ressort qu'il avait rapportés d'Anove, qui me surprirent par leur poli et les soins qu'on avait mis à les rendre semblables aux modèles qu'on leur avait montrés.

Les Hovas ont des jours dans la semaine consacrés aux marchés. On trouve dans ces lieux toutes les productions de Madagascar.

On rencontre à Anove une espèce de mouton semblable à celle du cap de Bonne-Espérance, que les naturels nomment *haloudry*. Un trait de Tamatave fit, il y a quelques années, l'acquisition d'un troupeau de ces animaux; mais il en vint mourir les trois quarts dans le voyage à Tamatave, et le peu qu'il y resta n'en put le dédommager de la perte qu'il avait faite. Le climat d'Anove étant beaucoup plus froid que celui des bords de la mer, il faudrait, pour acclimater cet animal qui craint et le Frigide et la grande chaleur, qu'on pût le lui voyager à très-petites journées, et les tondre dès qu'on approcherait de la côte.

Les Hovas ont des jours dans la semaine consacrés aux marchés. On trouve dans ces lieux toutes les productions de Madagascar.

On rencontre à Anove une espèce de mouton semblable à celle du cap de Bonne-Espérance, que les naturels nomment *haloudry*. Un trait de Tamatave fit, il y a quelques années, l'acquisition d'un troupeau de ces animaux; mais il en vint mourir les trois quarts dans le voyage à Tamatave, et le peu qu'il y resta n'en put le dédommager de la perte qu'il avait faite. Le climat d'Anove étant beaucoup plus froid que celui des bords de la mer, il faudrait, pour acclimater cet animal qui craint et le Frigide et la grande chaleur, qu'on pût le lui voyager à très-petites journées, et les tondre dès qu'on approcherait de la côte.

Les Antomhouris, descendants des Arabes qui sont venus habiter Madagascar, forment d'une caste particulière qui ne se confond point avec les autres. L'Antamahouris est d'un caractère prévenant; il est assez bien fait; ses traits sont plus réguliers que ne sont ceux des Betsimicaras; sa tête est couverte d'une laine lorte courte et moutonnée. Comme le Juif et le Mahométan, le cochon est pur pour lui un mets odieux; son idiome diffère aussi de ceux des autres castes.

Le Madécasse qui voyage d'une province à l'autre est toujours assuré d'être bien reçu de ses

(1) Le toc est une boisson faite du jus fermenté de la banane ou de la canne à sucre.

compatriotes. Lorsqu'il se trouve fatigué, il s'arrête au premier village qu'il rencontre sur son chemin, et entre dans la case qui lui fait plaisir. Il s'assoit sur la natte sans dire mot, parce que l'usage du pays est que le maître de la case doit le premier adresser la parole à l'étranger qui arrive chez lui. L'hôte commence donc par dire au voyageur comment il se porte, et lui apprend les nouvelles du village; après quoi le voyageur lui fait part de l'état de sa santé; ensuite il l'informe d'où il vient, où il va, et lui donne les nouvelles des lieux où il a passé. Ce petit préambule achevé, le voyageur s'entretient avec son hôte de choses indifférentes en attendant qu'on lui apporte à manger.

Cette hospitalité n'a lieu que pour les naturels; car un blanc qui voyage à Madagascar, est obligé le plus souvent de payer les choses de première nécessité le double de ce qu'elles valent pour un homme du pays.

On dit que chez les peuples qui habitent l'intérieur de l'île, l'hospitalité n'est encore exercée envers les blancs comme elle l'était jadis dans toutes les provinces de l'est.

Le Madécasse, en proie à toutes les passions humaines, et élevé, pour ainsi dire, au sein de la nature, est paresseux; néanmoins il a quelques occupations, qui sont la chasse, la pêche et les soins qu'il donne de temps en temps aux troupeaux et à son habitation. Il passe les trois quarts de sa vie dans sa case, étendu nonchalamment sur une natte, en jouant du *marou* ou du *tricot*, instrumens qui ont pour lui beaucoup d'attrait. Jamais la jalousie ne lui a causé de chagrin; aussi jamais ni l'amour, ni l'amitié n'ont fait les délices de son cœur. Insouciant sur l'avenir, il ne redoute point les caprices de la fortune. Un *simbou*, un sadié (2), un fusil, de la poudre et du plomb sont pour lui des objets qu'il regarde comme de grandes richesses. La joie accompagne toujours ses plus légers travaux. Va-t-il au bois? c'est en jouant du *tricot*. Plante-t-il du riz? une chanson analogue au sujet, et qu'il compose sur-le-champ, est répétée par ses femmes et ses esclaves. Il voit ses enfans s'éloigner de la maison paternelle avec la même indifférence que lorsqu'ils y vont revenir. Cet homme de la nature reconnaît bien un Dieu qui le protège, mais il ne lui rend aucun hommage; au contraire, si quelque grand malheur vient troubler son repos, il se plaint de lui en le chargeant d'invectives. Son esprit faible et superstitieux redoute le pouvoir de l'esprit malin: si quelque affaire l'oblige à voyager de nuit, il s'écartera avec soin de tous les endroits qui renferment les restes de ses ancêtres et de ses compatriotes, parce que dit-il, ces lieux sont la demeure ordinaire d'Auguste, du diable. Il s'éloigne promptement de ces tristes boeages; l'horreur de la mort frappe sa vive imagination, et les débris humains épars de tous les côtés, lui rappellent qu'il doit un jour cesser de vivre. Dans sa jeunesse, on le voit sur la plage brûlante s'exercer en lançant une petite sautoire les crabes qui quittent leurs trous pour s'aller rafraîchir à la lame. D'autres fois il s'embarque dans un petit canot, et, en s'amusant à manier la rame, il apprend à diriger cette légère embarcation. Dans son adolescence comme dans sa vieillesse, les liqueurs fortes et la boisson du pays lui sont chères, et bien souvent il ne saurait s'en passer sans se faire violence. Les plaisirs de l'amour, dont il fait un usage immodéré, abrègent beaucoup ses jours. Après avoir passé sa jeunesse dans le libertinage, il prend ordinairement, vers le milieu de sa carrière, une femme avec laquelle il s'unit par serment, en promettant de passer avec elle ce qui lui reste de temps à vivre. La cérémonie du mariage est un peu plus simple: on tue un bœuf, on le mange en famille en buvant quelques calebasses de toc, et cela finit là.

Les Madécasses n'ont pas besoin de vaisselle; une plante dont les feuilles ont quelque rapport avec celles du bananier, leur fournit tout à la fois des nappes, des serviettes, des plats, des assiettes et des cuillères. Cette plante, qui leur est si précieuse, est le *ravenala* qui croît dans les lieux marécageux.

Les Madécasses appuient ordinairement le coude sur un *consin*, et manient dans cette attitude avec une nonchalance qui leur est particulière. Ils parlent peu en mangeant; et ils ne boivent qu'à la fin du repas.

Un Madécasse soupçonné d'être *anpoumoussive*, sorcier, est un homme perdu. Ses compatriotes le dénoncent aux chefs, qui le font sur-le-champ renfermer dans une case et garder à vue, avec défense expresse de lui donner à manger. Il ne peut voir personne, pas même ses plus proches parents. On ne le tire de cette espèce de prison qu'après deux ou trois jours, pour le mener au lieu fatal où il doit boire la coupe dont l'effet doit prouver son innocence ou son

crime. Là, le visage tourné vers le soleil, il voit bien souvent expirer à ses côtés le pauvre chien sur lequel on a fait l'épreuve du poison. L'animal quelquefois survit à ce poison violent, et l'homme meurt; d'autres fois c'est le contraire. Après qu'on a fait prendre au chien ce breuvage, on l'administre au malheureux sorcier, qui l'avale avec la plus grande réugnition, et comme s'il buvait la meilleure liqueur. Dès que le poison commence à faire son effet, il sent dans ses entrailles des tiraillemens qui lui font faire mille contorsions en lui causant des maux de cœur affreux. S'il a le bonheur de le rendre, il est sauvé et reconnu innocent; mais s'il le garde et meurt, il reste certain, aux yeux du peuple, qu'il était vraiment sorcier.

Cette loi, qui condamne à mort toute personne en qui l'on reconnaît quelque chose d'extraordinaire, punit de même tout homme ou toute femme qui a quelque commerce scandaleux avec ses parens. Le Madécasse est souvent victime de cette loi barbare; car, ne pouvant parler pour se défendre, il est obligé de subir, innocent ou coupable, la peine qu'il se inflige.

Le *tanguin*, que l'on donne à ce poison, est la sémence rapée d'un grand arbrisseau lacteux dont le fruit a la forme d'une mangue, mêlée avec le jus des feuilles du grand cardamome (*anonum Madagascariense*, sp. nov. pentandrie monogyne).

Quand le vol est prouvé, le Madécasse est puni de l'esclavage; mais si l'on n'a que des soupçons, alors la personne sur laquelle ils tombent est obligée de boire le *tanguin*; si elle le refuse, elle est déshonorée et rejetée de sa famille. J'ai vu à Foulpointe un naturel qui, pour avoir pris le contenu de son camarade, lequel pouvait bien valoir six sous, fut fait esclave; mais il obtint sa liberté en donnant un noir à sa place. (La suite à un prochain numéro.)

CONSERVATOIRE IMPÉRIAL DE MUSIQUE

ET DE DÉCLAMATION.

Dimanche, 17 mai, dévotion Exercice dramatique.

PROGRAMME.

Ouverture.

TRAGÉDIE.

1^o. Fragment d'*Athalie*, de Racine.

COMÉDIE.

2^o. Second acte des *Fourberies de Scapin*, de Molière.

TRAGÉDIE LYRIQUE.

3^o. Fragmens d'*Iphigénie en Aulide*, de Gluck.

COMÉDIE LYRIQUE.

4^o. Scène du quart-d'heure du *Magnifique*, de Gœtze.

Nota. Les personnes qui retiennent des loges, sont priées d'envoyer retirer les coupons la veille avant quatre heures.

COSMORAMA.

L'exposition de mai doit particulièrement exciter la curiosité du public. Elle se compose des objets suivans: Vues de l'Empire de la Chine; vues de diverses provinces françaises; vues de la grande muraille qui sépare le pays des Chinois de celui des Tartares, prises en arrivant de Pékin, et en regardant les hautes montagnes de la Tartarie orientale; pont de chaînes près de la ville de King-Tung; la belle pagode de Sinkicien dans la province de Xantan, à 72 lieues de Pékin; la vue intérieure du Panthéon à Paris; la grande plaine et les ruines de Pestum sur le golfe de Salerne, vues au clair de la lune; l'hôpital royal de Chelsea près de Londres; le château royal de Windsor; le capitole moderne; la vue intérieure de l'immense basilique de Saint-Pierre au Vatican. Palais-Royal, galerie vitrée, n^o 251. — Tous les jours depuis 7 heures du soir jusqu'à 11.

LIBRAIRIE.

Jeu de Famille, composé de dix cartons contenant 130 figures enluminées. Il se joue comme le loto.

Règle du *Jeu de Famille*, suivie d'une petite clé de la grammaire, et de lectures graduées qui en développent les principes et les mettent à la portée des commençans, auxquelles on a ajouté un *Cal que* et un petit conte pour juger de leur savoir, par M^{lle} A. P. Bénard, institutrice.

A Liège, chez J.-Ch. Latour, imprimeur de la préfecture, et à Paris, chez Martinet, libr., rue du Coq-Saint-Honoré, seul dépositaire.

Prix, 2 fr. 50 cent.; 3 fr. avec enluminure; et 5 fr. 50 cent. avec les cartons.

C'est par erreur que, dans la même annonce insérée au n^o 117, on a mis 1^{re} partie: l'ouvrage est complet; la seconde partie étant à la suite de la première dans le même volume.

LIVRES DIVERS.

Le Conservateur de la Vue, deuxième édition, considérablement augmentée, contenant en outre l'exposition de l'art de fabriquer les verres de lunettes et de microscopes; une dissertation sur le baromètre, le thermomètre, les divers instrumens d'arcométrie, leur construction et leurs usages; un dictionnaire analytique des termes de science employés dans le cours de l'ouvrage; le catalogue général des instrumens qui se fabriquent et se vendent chez l'auteur. Ouvrage en deux parties, de 800 pages d'impression, enrichi de planches et de gravures, dédié à S. M. le roi de Westphalie, par J. G. A. Chevallier, ingénieur-opticien de S. M., et membre de plusieurs Académies.

Prix, 7 fr., et 16 fr. franc de port.

A Paris, chez l'auteur, qui est Tour de l'Horloge du Palais, n^o 1, en face du Pont-aux-Change et du Marché aux Fleurs; le Normant, imprimeur-libraire, rue de Seine, n^o 8, et 1812.

Icones plantarum Syriae rariorum, descriptio-nibus et observationibus illustratae.

Auctore J. J. La Billardiere, Instituti Imperialis Socio.

Decas quinta et ultima, in-4^o. Parisiis ex typographia domini Huzard, 1812.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons. jous. du 22 mars 1812 51^{fr} 10^{ct}
Idem jous. du 22 sept. 1812
Rescrip. pour rachat de rentes fonc.
Idem non réclamées dans les départem.
Act. de la B. de Fr., j. du 1^{er} janvier 1252^{fr} 50^{ct}
Emprunt du roi de Sixte, à 6 pour 100,
jouissance du 1^{er} janv. 1811.

Entreprises particulières.

Actions des ponts, jous. du 1^{er} avril
Actions Jabach.
Actions des Canaux du Midi, d'Orléans
et de Loing, jous. du 1^{er} janvier.

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui,

OEdipe, et le ballet de l'Enfant prodige.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de

S. M. l'Empereur donneront aujourd'hui,

Hamlet, et les Héritiers.

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de

S. M. l'Empereur donneront aujourd'hui,

Jean de Paris, et.....

Odéon. Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens

ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui,

le Valet intrigant, et l'Espiegle et le Dormeur.

Théâtre du Vaudeville, rue des Chartres. Auj.

l'Etourdier, l'Anglais à Bagdad, et les deux

Edmon.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj.

La Duple de sa Rose, La Grange-Chancel, les

Époux de quinze ans, et Jean de Passy.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj.

le Précipité, et la Fille mal gardée.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj.

la Guerrière, ou la Femme Chevalier, les

deux Statues, et les Faux Mariés.

Jeux Gymniques, Forêt-Saint-Germain. Aujourd.

le Masque d'airain, Lucile et Sainval, et

Floreska.

Cabinet de physique et de psychologie de

M. Lebréton, rue Bonaparte, abbaye Saint-

Germain. Auj. M. Lebréton fera diverses

expériences des plus intéressantes, et démon-

trera la Comète avec des instrumens qu'il a

inventés. Il continuera le dimanche, mer-

credi et vendredi de chaque semaine.

Le Panorama représentant la ville, le port et les

châteaux d'Anvers, est ouvert boulevard des

Capucines. Prix d'entrée, 2 fr. 50 cent.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de

Naples, sont ouverts au public tous les jours,

depuis dix heures du matin jusqu'à la chute

du jour, dans les rotondes du boulevard

Montmartre. Prix, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Fleury,

rue de la Fontaine Michoudière. — Spectacle

tous les jours, à sept heures et demie. Les

pièces de cette intéressante collection sont

annoncées par les affiches. On donnera des

programmes à l'entrée.

Cosmorama, Palais-Royal, Galerie vitrée. Tous

les jours, depuis 5 heures jusqu'à 11 heures.

De l'Imprimerie de H. ACASSE, rue des Poitevins,

n^o 6

(2) Le sadié est une pièce de toile avec laquelle le Madécasse se couvrait le corps.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

N^o. 137.

SAMEDI 16 Mai 1812.

EXTÉRIEUR.

AUTRICHE.

Vienne, le 4 mai.

Nous cours se bonifie au-delà de notre espérance. Il était hier à 200 sur Augsburg, et, suivant toute probabilité, il sera incessamment à 200. Le papier est rare; nos capitalistes se voient forcés d'ouvrir leurs caisses et de mettre des espèces en circulation. Il est à présumer que le prix des choses nécessaires à la vie se réglera d'après le cours, et baissera.

— Le général Bajakowsky est mort.

BAVIÈRE.

Nuremberg, le 6 mai.

On a déjà dit que S. A. le duc de Saxe-Cobourg venait d'établir dans sa résidence ordinaire (la ville de Cobourg); deux grandes foires annuelles, en accordant au commerce des privilèges considérables pour ces foires. La première, celle de Pâques, a eu lieu cette année à l'époque fixée; elle a duré plusieurs semaines, pendant lesquelles elle a été très-fréquentée, sur-tout par les négocians, fabricans et marchands de la Saxe, de la Bohême, de la Franconie, etc. On a été généralement satisfait de cette foire. Les fabricans de draps et de cotonades ont eu la satisfaction de vendre, dans la première semaine même de la foire, toutes leurs marchandises. Les juifs ne sont arrivés à Cobourg que vers le milieu de la foire. Ils ont enlevé à-peu-près tout ce qu'ils ont encore trouvé, et même à des prix assez hauts. Les négocians étrangers assurent unanimement que leur vente a beaucoup surpassé leur attente; ils ont même regretté de n'avoir pas fait venir de plus grandes provisions, ou des provisions nouvelles, qu'ils auraient aussi très-bien débitées. Tout le monde paraît également content du résultat de cette foire; les vendeurs, des profits qu'ils ont obtenus, les acheteurs de la qualité des marchandises, et de la modération des prix.

La seconde foire de Cobourg aura lieu à la Saint-Michel prochain. On a lieu de présumer qu'elle sera également fréquentée.

— Tandis que le professeur Lampadius, de Freiberg en Saxe, extrayait des pommes-de-terre un très-bon sucre, et que son procédé est suivi avec succès dans quelques contrées de la Saxe, et entr'autres à Dresde, le professeur Maréchal, de Munich, fabriquait dans sa grande manufacture expérimentale du sucre tiré de l'amidon. Ce sucre, qui se vend même en petits paquets (à 56 kreutzers ou 1 fr. 20 c. argent de France), est extrêmement doux, et a absolument le même goût que le sucre des Indes.

GRAND-DUCHÉ DE WURTZBOURG.

Wurtzbourg, le 9 mai.

On a publié ici l'ordonnance suivante :

Nous Ferdinand, etc. Savoir faisons que nous avons jugé à propos de conclure avec S. A. R. le grand-duc de Bade, afin de favoriser le service militaire dans les deux grands-duchés, et de resserrer les liens de bon voisinage entre les deux souverains, le cartel suivant pour l'extradition réciproque des déserteurs et des conscrits :

Tous les militaires, sans exception et sans différence d'armes, qui désertent des troupes de l'un des deux souverains, pour entrer dans le pays et les troupes de l'autre, lors même que celles-ci sont hors de leur pays, ne seront ni reçus au service militaire de ce souverain, ni recelés par ses sujets, ni renvoyés au pays; mais ils seront aussitôt arrêtés, sans attendre aucune réclamation, et livrés avec leurs chevaux, leurs uniformes, leurs armes et autres objets d'équipement. Les déserteurs seuls, qui seront reconnus juridiquement pour sujets de l'Etat dans lequel ils ont passé, ne seront point livrés. Mais dans ce cas même, on rendra sans retenue ceux des objets ci-dessus qu'ils auront emportés avec eux, ou à leur défaut la valeur desdits objets prise sur les biens qu'ils pourront avoir. Cette extradition ne pourra néanmoins se faire qu'autant, si le déserteur n'a rien; mais dans

ce cas, les frais de fourrage, de transport et autres seront remboursés par le souverain auquel les chevaux et les effets militaires seront livrés. Le déserteur doit être considéré comme sujet du souverain dans le pays duquel, suivant les registres ecclésiastiques ou civils, il est né, ou a été élevé dès son enfance, ou s'il y a été naturalisé soit personnellement, soit avec le chef de sa famille qui s'y serait établi, avant son entrée au service militaire de l'autre puissance.

(Suivent les dispositions réglementaires.)

INTÉRIEUR.

Gènes, le 4 mai.

La frégate la *Galatée*, de 44 canons, construite au chantier de la Foce à Gènes, a été lancée à la mer, dimanche 3 de ce mois, à 10 heures du matin. Cette opération s'est faite avec le succès accoutumé. Elle avait attiré sur le rivage la foule toujours empressée à jouir d'un des spectacles les plus intéressans qui puissent être offerts à la curiosité publique.

Du 6 mai.

Les travaux de la route impériale de Paris à Rome sont achevés dans la distance de Gènes à Nervi; cette partie de route va être livrée au public et au commerce.

Turin, le 6 mai.

S. A. I. le prince Camille, gouverneur-général des départemens au-delà des Alpes, s'est rendu, hier, au palais impérial de Stupis, où elle a le projet de séjourner quelque temps.

Tarbes, le 5 mai.

Les courses de réduction des chevaux et juments du département des Hautes-Pyrénées, ont eu lieu, dimanche 5 du courant, à Tarbes. Le temps était beau, et le concours des spectateurs très-nombreux. Vingt-quatre chevaux et juments, qui avaient été signalés la veille, ont été présentés. Plusieurs chevaux et juments de 5 et 6 ans se sont distingués par leur vitesse dans cet essai préliminaire, et ils ont été admis à concourir pour le prix.

Paris, le 15 mai.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 31 décembre 1811, sur la demande de François et Etienne Rhétoré, de la commune de Rœtfort,

Le tribunal de première instance à Angers, département de Maine-et-Loire, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'André Rhétoré.

Par jugement du 31 août 1811, sur la demande de Marie Mercier, veuve Cuenin, demeurant à Novillards;

Le tribunal de première instance à Belford, département du Haut-Rhin, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jacques Cuenin.

Et par autre jugement du 31 août 1811, le même tribunal l'a déclaré absent.

Par jugement du 21 janvier 1812, sur la demande de Toinette Fraïse, veuve Lidove, demeurant à Fleissac,

Le tribunal de première instance à Tulle, département de la Corrèze, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jacques Lidove.

Par jugement du 10 décembre 1811, sur la demande de Joseph-André Doria, demeurant à Mâcon.

Le tribunal de première instance à Tarnacon, département des Bouches-du-Rhône, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Louis-Auguste Doria.

Par jugement du 10 janvier 1812, sur la demande de Pierre Postel, demeurant à Begnes,

Le tribunal de première instance à Saint-Malo, département d'Ille-et-Vilaine, a déclaré Alexis Postel absent.

Par jugement du 28 novembre 1811, sur la demande de Louis-Michel Maçon, domicilié à Nyon, département de la Drôme,

Le tribunal de première instance dans la même ville a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre Regnaud.

Par jugement du 27 janvier 1812, sur la demande de Marie-Marguerite Hellier, épouse de Jean Mougès, menuisier, demeurant à Saint-Julien-d'Assac,

Le tribunal de première instance à Dignes, département des Basses-Alpes, a déclaré Joseph Hellies absent.

Par jugement du 10 janvier 1812, sur la demande de Madeleine-Suzanne Bertrand, épouse de Dominique Germond, distillateur à Draguignan, département du Var,

Le tribunal de première instance dans la même ville a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Honoré Bertrand.

Par jugement du 8 janvier 1812, sur la demande de Jeanne-Claude Barrand, épouse de Pierre-François Girardot, tisserand à Thesans,

Le tribunal de première instance à Lure, département de la Haute-Saône, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Claude Barrand.

Par jugement du 28 janvier 1812, sur la demande d'Anne-Marguerite Delvaux, épouse de Joseph Holzmacher, demeurant à Aix-la-Chapelle,

Le tribunal de première instance à Mavence, département du Mont-Tonnerre, a déclaré Joseph Delvaux absent.

PRÉFECTURE DU DÉPART. DE LA SEINE.

En exécution de l'arrêté de M. le conseiller-d'état préfet du département de la Seine, en date du 12 mars 1812, approuvé le 4 avril suivant par S. Exc. le ministre de l'intérieur, il y a chaque année, au printemps et en automne, une vaccination gratuite dans chacun des douze arrondissemens de Paris. La première vaccination de la présente année se fera les mardis 19 et 26 mai présent mois et à juin prochain, depuis midi jusqu'à deux heures après midi, dans les lieux désignés ci-après :

1^{er} arrondissement, à la mairie, rue d'Agnesseau, n^o 18. 2^e, à la mairie, rue d'Antin, n^o 3. 3^e, à la mairie, aux Petits-Pères, près la place des Victoires. 4^e, à la mairie, place du Chevalier-du-Guet, n^o 4. 5^e, à la mairie, rue Grange-aux-Belles, n^o 2. 6^e, à la mairie, abbaye Saint-Martin-des-Champs. 7^e, à la mairie, rue Sainte-Avoye, n^o 57. 8^e, à la mairie, place des Vosges, n^o 14. 9^e, à la mairie, rue de Joux, n^o 9. 10^e, à la mairie, rue de Verneuil, n^o 15. 11^e, à la mairie, rue dit Vieux-Colombier, n^o 29. 12^e, à la mairie, rue du Faubourg-Saint-Jacques, n^o 262.

On y vaccinera, sous la direction du médecin en chef du département de la Seine, tous les enfans et les jeunes gens qui seront présentés par leurs pères, mères ou tuteurs, et toutes les personnes majeures qui se présenteront d'elles-mêmes. Les indigens dont les enfans auront été vaccinés ainsi, recevront des bureaux de bienfaisance des secours extraordinaires en nature, à titre de moyens de traitement pendant le travail de la vaccine.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

Tirage de Paris, du 15 mai.

75 2 37 40 11

LITTÉRATURE.

Eloge de messire Michel Montaigne, suivi de la Mort de Rotrou, poème; de la Mort de Rotrou, chant lyrique; Brennus, ou les Destins de Rome, dithyrambe; par Joseph-Victor Le Clerc, agrégé professeur au Lycée Napoléon (1).

L'Université impériale a dû se féliciter sans doute, de voir plusieurs des membres qui la composent justifier publiquement la confiance dont elle les honore, et se montrer dignes, par des succès, du rang qu'ils occupent dans l'enseignement public. La nature et l'importance du sujet ajoutent encore, ici au mérite des concurrents et à l'éclat du triomphe. Il ne s'agit pas point, en effet, de l'un de ces lieux communs sur lesquels il ne reste depuis long-temps que des phrases à faire et de vieilles idées à rajouter. Il s'agit du plus beau, du plus vaste sujet que l'Académie ait pu offrir à la méditation du sage et au talent de l'écrivain; d'un sujet que la philosophie et l'éloquence réclamaient également, et qui supposait à la fois dans l'orateur une connaissance profonde des hommes et une longue étude de la langue française. Il ne suffisait donc pas, pour le remplir dignement, d'avoir beaucoup lu et de bien connaître Montaigne; de nous donner une sèche et froide analyse de son ouvrage; de suivre pas à pas la marche de ce génie d'une trempe, et quelquefois d'une vigueur si extraordinaires; en un tel point, un livre estimable, utile même si l'on veut, mais ce livre était déjà fait (2), et l'on ne nous eût rien appris de nouveau. Il eût été moins de ne voir et de ne concevoir dans Montaigne que l'écrivain; c'est, il est vrai, un de ses titres à la célébrité, mais ce n'en est qu'une partie, et il fallait exposer l'homme tout entier. Une tâche aussi difficile, et la gloire surtout d'en vaincre la difficulté, ne semblant donc point appartenir à l'extrême jeunesse de la plupart des concurrents; et c'est une chose digne de remarque et d'éloges, qu'un sujet qui, un siècle plus tôt, eût effrayé peut-être l'expérience d'un talent reconnu, n'ait pas même étonné aujourd'hui la noble confiance de nos jeunes littérateurs. Mais tout porte et devait porter ici le caractère d'un siècle où, cédant à une impulsion première, tous les esprits s'élançaient d'eux-mêmes vers les grandes choses, ne concevoient point de gloire sans péril, et se font une heureuse habitude de calculer les obstacles quand ils les ont vaincus. On vit donc sans surprise, mais avec ce plaisir pur et sincère que fait éprouver un succès mérité, la couronne académique se placer d'elle-même, pour ainsi dire, sur un front où brillait encore les palmes récentes que l'Université propose à l'émulation de ses jeunes élèves.

Le discours de M. Villemain paraît avoir réuni les suffrages du public et des écrits périodiques, comme ceux de l'Académie; et ce n'est certes pas la portion de son triomphe la moins honorable, que de concilier ainsi en sa faveur des jugemens pour l'ordinaire si opposés entr'eux. Cet avantage, presque unique en pareille circonstance, ne saurait être que le résultat d'une supériorité généralement reconnue; et M. Villemain la doit principalement à la marche rapide et brillante de l'ouvrage; à la foule de traits ingénieux, de rapprochemens délicats, et d'appréhensions profondes qu'il a su y répandre, et surtout au mérite d'un style qui, toujours pur, facile, harmonieux, élégant sans recherche et sans affectation, annonce autant de goût que de connaissance des beautés et des ressources de notre langue oratoire. On a relevé dans son ouvrage un petit nombre de traits légèrement hasardés, et qui décèlent encore la jeunesse de l'auteur; ce n'est un mérite de plus, selon moi, et non la matière d'un reproche: il serait fort extraordinaire, et peut-être même très-malheureux, que l'on fût, à vingt-deux ans, un orateur si sage, un écrivain si parfait. Il faut nécessairement avoir les défauts, ainsi que les vertus de son âge; et l'on sait ce que deviennent par la suite, ceux qui avaient maladroitement débüté par des chefs-d'œuvre.

On a fait connaître par des extraits très-étendus, sur-tout dans cette feuille, les discours de MM. Droz et Jay; je n'y reviendrai point; mais je m'arrêterai d'autant plus volontiers à celui de M. Le Clerc, que n'ayant point eu la célébrité des trois premiers, il doit être beaucoup moins connu de nos lecteurs.

Il est impossible, après l'avoir lu, de ne pas souscrire au jugement de l'Académie, qui, en excluant avec raison du prix, un ouvrage qui n'avait rigoureusement rien d'académique, crut devoir cependant honorer d'une mention publique le genre particulier de mérite qui distingue ce discours. Il annonce d'abord, dans son jeune auteur, une lecture suivie, attentive et réfléchie des *Essais* de Montaigne; il est facile de voir que rien de ce qui concerne Montaigne ne lui est resté étranger; qu'il a puisé à toutes les sources, et qu'il analyse tout ce qui pouvait avoir un rapport quelconque avec son sujet. Cette méthode peut avoir son utilité, et je la crois indispensable, sur-tout lorsqu'il s'agit de l'une de ces discussions académiques, où l'érudition doit tenir le premier rang, où les citations doivent venir à l'appui des faits, et se fortifier, en s'accumulant, les unes par les autres. Mais la route d'avant ne doit pas être celle de l'orateur; son combat est trop différent, pour que le même chemin y puisse conduire; et ce qui dirige sûrement l'un, ne peut que fréquemment égayer l'autre. Si l'on se demande, par exemple, pourquoi, au milieu d'une foule de choses vraiment louables, on désire cependant, dans le discours de M. Le Clerc, une marche et des formes plus oratoires, plus de pensées et moins de dissertations, un style enfin plus constamment animé de cette chaleur qui pénètre et échauffe le lecteur, parce que l'écrivain en est lui-même pénétré, on trouvera la cause et l'excuse de la plupart de ces défauts, dans les efforts même de l'auteur, pour ne perdre aucun des matériaux qu'il avait rassemblés avec tant de soin; pour ne rien laisser à dire enfin, en traitant un sujet sur lequel tout ne sera jamais dit.

Il est résulté de ce plan ce qui en devait être la conséquence naturelle, un bon ouvrage sur Montaigne, un excellent *Essai sur les Essais*, mais non point un ouvrage éloquent, et moins encore un discours académique, dans l'acception rigoureuse du mot. Et telle est la juste sévérité des limites qui distinguent et séparent les genres en littérature, que ce même ouvrage, mentionné seulement par l'Académie française, eût peut-être été couronné par la troisième classe de l'Institut, si l'influence philosophique et littéraire de Montaigne eût été l'objet du concours qu'elle ouvre annuellement, tandis que le Discours de M. Villemain n'eût semblé à ses juges qu'une esquisse brillante, mais imparfaite du sujet. *Teneant quæque locum.*

Telles sont les considérations qui ont probablement déterminé l'Académie à n'accorder qu'un mot d'encouragement à l'ouvrage de M. Le Clerc: car elle a dû être frappée, comme nous, de l'étendue des connaissances historiques, littéraires et philosophiques dont une tête encore si jeune se trouve déjà meublée; des recherches nombreuses et variées que suppose un pareil Discours; et, au défaut du genre de mérite qu'elle eût désiré trouver, elle a voulu récompenser, du moins, le zèle et les efforts. Elle a donc prononcé que l'ouvrage ne pouvait concourir pour le prix, et nous avons vu pourquoi; mais elle ajoute immédiatement après, que dans l'analyse de la philosophie de Montaigne, l'auteur ne le cède à aucun de ses concurrents, et nous allons examiner jusqu'à quel point l'éloge est fondé.

Si la certitude morale est le grand, et doit être l'unique objet de la saine philosophie; si le doute raisonné est le plus sûr moyen d'y parvenir; personne ne devait y arriver plus sûrement, que celui qui partait de cet axiome célèbre: *Que sais-je?* C'est parce que l'on doute de tout, excepté de son ignorance; c'est parce que l'on n'a rien de démontré que la faiblesse de ses lumières, que l'on cherche à les étendre, et que l'on y parvient en effet, lorsqu'à la rectitude du jugement se joint la sincérité des vues; lorsque l'on cherche enfin la vérité de bonne foi, et que l'on sait s'arrêter à la borne posée par une raison supérieure à la nôtre: borne au-delà de laquelle l'excès même de la lumière nous replonge bientôt dans des ténèbres plus épaisses que les premières. Il n'a pas été donné à l'homme d'aller plus loin, et sa sphère nous semble encore assez étendue. *Est quodam, proinde tenus, si non datur ultra.* Mais si après avoir tout examiné, tout approfondi; si après avoir successivement parcouru tous les anneaux de la grande chaîne, on ne sait rien encore, et l'on en est toujours réduit au stérile *que sais-je?* quel pas a-t-on fait faire à la philosophie, quel service a-t-on rendu à ses semblables? On a porté le découragement dans les esprits, qui, convaincus d'avance de l'inutilité de leurs efforts, n'en feront aucun pour percer les ténèbres qui les environnent; on a jeté l'abattement dans les ames qui, égarées dans un Océan d'incertitudes, ne voient briller sur aucun point le fatal encouragement de la vérité. Que sera-ce encore si, pour mieux déguiser le précipice où conduit nécessairement le pyrrhonisme, on nous berce sur la route de tout ce qui peut nous en faire oublier la longueur ou méconnaître le danger? Or, voilà le grand art de

Montaigne; et quoiqu'il nous présente (dit-il) un livre de *bonne foi*; quoi qu'il n'affiche nullement l'ambition au même le projet de faire secte, et qu'il ne nous donne jamais son avis comme bon, mais comme sien; il le donne cependant si souvent, et sur tant d'objets divers, que l'on finit par croire qu'il serait assez fâché que l'on en eût un autre. D'ailleurs, il est pour l'ordinaire si content de lui; il se trouve toujours si bien, d'avoir adopté telle ou telle opinion, que l'on doit trouver tout simple d'en faire autant. Sa morale, aisée, commode, indépendante, s'accorde si bien avec cet instinct d'égoïsme, avec ce fonds de paresse qui naissent avec nous, qu'il a dû rencontrer autant de partisans qu'il a trouvé de lecteurs. Mais le fond des choses n'est point suffi pour s'assurer cette conquête; il fallait encore, pour la fixer, que l'originalité de la plupart des idées fût relevée, et soutenue par celle du style; et aucun écrivain n'a mis dans le sien, sous le voile de la franchise et de la bonhomie, plus de coquetterie, en effet, et plus d'artifice. En sorte que le bon, l'honnête, le candido Montaigne me paraît, au demeurant, le plus malin des philosophes et le plus rusé des écrivains.

Ces ruses, il est vrai, n'échappèrent point aux bons esprits du 17^e siècle; et tandis que le cardinal du Perron ajoutait le livre de Montaigne à son *bréviaire des honnêtes gens*, l'évêque d'Arras, qui a mérité non pas le surnom (3), mais le titre honorable de *savant*, regardait ce même ouvrage comme le *bréviaire des honnêtes passeurs* et des *ignorans stultes*, qui veulent s'enfermer de quelque connaissance du monde, et de quelque teinture des lettres. Pascal et Mallebranche lui reprochèrent durement (4) son égoïsme, et l'art dangereux avec lequel, après avoir long-temps flotté entre le *pour* et le *contre*, il laisse le lecteur dans cet état déplorable de scepticisme qui doit indigner tout esprit vraiment jaloux de s'instruire et de se fixer.

Une autre conséquence, et ce n'est pas la moins fâcheuse de ce système, est de séparer le citoyen de la société de ses semblables, de l'isoler, en lui persuadant que le mieux, parce que c'est le plus sûr, est de se tenir à l'écart des événements; de donner de la justice de tous les partis, afin de n'en embrasser aucun, et de perdre enfin à examiner, le temps que l'on devrait employer à agir utilement. C'est le moyen, à la vérité, d'être, comme Montaigne, traité de Gueffe par les Gibelins, et de Gibelin par les Guelfes; mais tout n'en est pas moins perdu dans un Etat, dès l'instant que chaque citoyen a pu se dire: *Qu'est-ce que cela me fait?*

C'est cependant sur cette Base ruineuse, sur ce doute si peu philosophique, puisqu'il ne conduit qu'à *douter*, que s'élève en grande partie l'édifice de l'Eloge de Montaigne, considéré comme *philosophe*. « Il saisit, dit son panégyriste, avec une audace mêlée d'adresse l'arme du pyrrhonisme; il ébranle, en souriant, le trône du préjugé; il leva tous les masques; il fut un grand-homme, parce qu'il osa être homme » (p. 5). En réduisant cette phrase à ce qu'elle signifie réellement, il s'ensuit que l'auteur des *Essais* a ébranlé dans leurs fondemens tous les objets de certitude morale, philosophique, et même littéraire. Rien de mieux, et c'est par là sans doute qu'il fallait commencer, dans un siècle où l'on n'avait guères sur tous ces objets que des idées fausses ou des systèmes ridicules. Mais il fallait, du moins, reconstruire à mesure que l'on détruisait; substituer, chemin faisant, des vérités à de vieilles erreurs, et des pratiques salutaires à d'absurdes théories. Suivez, au contraire, la marche du philosophe gascon, on plutôt erre de sujets en sujets, avec lui, et de chapitre en chapitre jusqu'à la fin de son livre, et vous vous trouverez avec lui au milieu d'un désert semé de ruines. C'est qu'il est impossible de déranter une seule pierre de l'édifice social, sans être bientôt accablé de l'édifice tout entier. Le ridicule et le sarcasme versés à pleines mains sur des institutions essentiellement vicieuses ou jugées telles, les décréditent dans l'opinion, les affaiblissent par degrés, et amènent enfin leur destruction totale; mais si l'on n'a pas prévu les suites d'une pareille décadence, si l'on n'a pas ménagé d'avance les moyens de reconstruction, tout s'ébranle, tout tombe à-la-fois; et l'auteur, pour recomposer le corps social, quelques-unes de ces circonstances rares, quelques-unes de ces ames extraordinaires, qui sortent des calculs de la prudence

[3] Voyez la note page 166, à la suite du discours.

[4] M. Le Clerc, qui rapporte également dans ses notes les critiques de Pascal, d'Huet et de Mallebranche, ajoute que ces *Meilleurs* avaient sans doute leurs raisons pour parler ainsi. On ne peut guère leur en opposer que de bonnes, et qui valent au moins la peine d'être énoncées; et quant à Pascal, ce n'est pas, je crois, comme le prétend encore M. Le Clerc, parce qu'il n'aurait pas la poésie, qu'il s'est élevé contre les *Essais* de Montaigne; cela n'a rien de commun; et il avait des motifs plus sérieux.

[1] Un volume in-8° de 203 pages.

A Paris, chez A. Delalain, imprimeur-libraire, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n° 5.

[2] Dans l'ouvrage de M. le Sénateur comte Vernier, intitulé: *Notices et observations pour préparer et faciliter la lecture des Essais de Montaigne*; 2 vol. in-8°.

A Paris, chez Blaise, libraire, quasi des Augustins, n° 61.



humaine : ce sont des prodiges qu'elle doit recevoir avec admiration et reconnaissance, mais sur lesquels elle ne doit pas compter. Or, toute la politique de Montaigne se réduit à fronder le plupart des institutions civiles ou religieuses, anciennes ou modernes; toute sa législation, à censurer les lois existantes; toute sa morale, à nous trouver et à nous peindre très-vicieux ou fort ridicules, et à rester mécontent de tout, excepté de lui. Ce sera donc, si l'on veut, un frondeur aimable de nos vices et de nos travers; un peintre amusant de nos ridicules; mais je crois que c'est avec une complaisance un peu trop libérale, que M. Le Clerc lui défère, au nom du siècle, le titre glorieux de *grand philosophe* (pag. 101); et si des siècles qui, sous le rapport du goût et des lumières, pouvaient bien valoir le nôtre, lui ont contesté cette honorable distinction, c'est qu'ils pesaient la valeur des titres avant de les accorder; aussi leurs jugemens sont-ils restés, pour être en bien des choses, la règle ou la censure des nôtres.

Le titre de *grand écrivain* pourra sembler également un peu exagéré à ces esprits justes et sages, qui mettent et veulent de la mesure dans l'expression, et qui n'appellent *grand* dans l'art d'écrire, que celui qui, constamment pur, correct, harmonieux, a mérité l'honneur de devenir modèle, et de contribuer à étendre le domaine et les conquêtes d'une langue. Or, cet éloge ne saurait être donné, sans restriction, à l'auteur des *Essais*. Je suis loin de lui contester le mérite qui lui appartient, celui d'avoir donné un grand mouvement à la langue française, de l'avoir, le premier, avertie de ses forces, en l'élevant à une énergie d'expressions, à une audace de figures, qui frappent et étonnent l'imagination, quoiqu'elles ne satisfassent pas toujours la sévérité du goût. Je conviendrais bien volontiers, avec M. Le Clerc (p. 9), que *rien ne lui coûte, pourvu qu'il rende aussitôt ce qu'il sent; qu'il néglige les lois de l'usage, et les lois de la grammaire; qu'il écrit avec son imagination; que son style est tout à lui*. Tout cela est très-vrai; mais ce qui ne l'est pas moins, c'est que celui qui écrit ainsi d'*original*, qui s'embarrasse peu que le gascon y arrive, si le français n'y peut aller, doit être nécessairement inégal, incorrect, bizarre même dans son style, et ne sera par conséquent jamais un *grand écrivain*, parce qu'il manquera de ce qui constitue le premier mérite du style, la pureté soutenue d'un goût. C'est une vérité de principe que ne contestera sans doute pas M. Le Clerc, quoiqu'il s'élève (page 119) avec un chaleur tout-à-fait exemplaire, contre les *puristes* et les *petits grammairiens*. Je lui demanderais d'ailleurs la permission d'opposer à son avis le jugement d'un homme dont il ne récusera pas l'autorité en matière de goût et de critique littéraire; c'est celui de M. Delille (*Préface du poème de La Conspiration*, pages 25 et 26).

Prononcez maintenant, lecteurs, entre Pascal, Huet, Mallebranche, M. Delille, et les panégyristes de Montaigne, qui se récrient à chaque page, qui s'exaltent à chaque mot; qui, bien décidés à tout admirer dans leur héros, ne blâment, ne critiquent, ne discutent rien, et tiennent des fautes mêmes un nouveau sujet d'éloges. M. Le Clerc, ne s'est point assez tenu en garde contre cette espèce d'enthousiasme que le génie inspire si naturellement à la jeunesse. Pénétre de celui de Montaigne, et profondément imbu de son esprit, on voit qu'il s'efforce d'en reproduire la manière, le tour épigrammatique, et jusqu'au ton ironique, souvent même un peu leste, avec lequel il s'exprime sur les choses ou les personnes. J'en donnerai un exemple, mais un exemple seulement, car il faut être fort sobre, à tous égards, de pareilles citations. Il s'agit de Mallebranche. « *Lui qui voyait tout en Dieu*, dit l'auteur de l'Eloge, page 105, était - ce en Dieu qu'il avait vu que les *Essais* ne sont qu'un tissu de traits d'histoire, de petits contes, de bons mots, de distiques et d'apophthégmes? » — *On ne peut s'égarer davantage, en recherchant la vérité*. » L'arrêt me paraît dur, et surtout bien franchant; la phrase même n'est pas d'un très-bon goût; et ces petits jeux de mots, ces allusions au système et au titre de l'ouvrage du P. Mallebranche, ne me semblent pas des raisons bien concluantes contre le célèbre Oratorien; et je ne doute point que M. Le Clerc, en y réfléchissant un peu, ne soit un jour de mon avis.

Les notes qui accompagnent son Discours confirment abondamment ce que j'ai déjà dit, que l'auteur n'a négligé aucune des sources capables de féconder son sujet. Peut-être même a-t-il poussé un peu loin, sous ce rapport, le scrupule de l'exactitude; et dans cette suite de renseignements utiles ou d'anecdotes curieuses, il est bien des choses qu'il eût suffi d'indiquer. Ces notes sont, en général, un peu volumineuses; elles égale à moins la longueur du Discours; c'est passer la mesure, et je ne sais si Montaigne n'eût pas dit à son panégyriste : *voilà de trop*

grands soulèvements pour un si petit pied (6). Le *volunté* est terminée par un *Poème sur la Mort de Rotrou*, un *Chant brigue* sur le même sujet (7), et un *Dithyrambe* intitulé *Bre-mus ou les Destins de Roum*. On distingue dans ces trois morceaux de la facilité et du talent pour écrire en vers. Ainsi, le court espace de deux cents et quelques pages nous annonce dans M. Le Clerc le poète et le philosophe, l'orateur et l'écrivain. Voilà bien des routes tentées à-la-fois; puisse-t-il ne pas se méprendre au choix de celle qui doit le conduire à des succès durables, et dignes de ces brillantes promesses.

AMAR.

POÉSIE.

Épître de Thomas Gray, sur un cimetière de campagne - traduite en vers français par F. Fayolle.

Le jour fuit : de l'airain j'entends les sons funèbres ;
Les troupeaux ont déjà descendu le coteau ;
Le labourer lassé, regardant le hameau,
Me laisse solitaire au milieu des ténébreux.

Le spectacle des champs se dérobe à mes yeux ;
La nuit et le silence enveloppent les cieux.
Tandis qu'autour de moi l'insecte ailé bourdonne,
Le bécail dort au bruit du grelot monotone.

Sur une tour gothique, et que le tems détruit,
Seul, le hibou se plaint à l'astre de la nuit
Du voyageur, errant sous sa voûte secrète,
Qui vient importer son antique retraite.

Sous le triste cyprès, sous l'if religieux,
Le gazon desséché se réduit en poussière.
J'annonce, et j'aperçois l'enceinte hospitalière
Où dorment du hameau les rustiques dieux.

La fraîcheur du matin, le chant de l'hirondelle,
Et le clairon du coq, signal du jour naissant,
Et d'échos en échos le cor retentissant,
Ne les réveille plus dans la couche éternelle.

Nul d'entre eux ne verra, dans son foyer brûlant,
S'allumer vers le soir le chaume pénétrant,
N'entendra ses enfans bégayer leur tendresse,
Et brigner à l'envi sa première caresse.

Que de fuis sous leur faux à tombé la maison !
Qu'ils ont tracé de fuis un pénible sillon !
Que de fuis, sous les coups de leur hache pesante,
Au loia a retenti la forêt gémissante !

O vous, ambitieux, qui d'un vain faste épris,
A ces labours obscurs prodiguez vos mépris,
Oubliez un ins tant vos intrigues vénales,
Et du pauvre écoutez les modestes annales.

L'éclat de la beauté, la noblesse du sang,
La majesté du trône, et la pompe du rang,
Tout, sous la loi du sort, également succombe :
Le sentier de la gloire aboutit à la tombe.

Ah ! ne reprochez point aux enfans du hameau
S'ils manquent d'un trophée, ou même d'un tombeau,
Et si le prêtre saint, sous la voûte gothique,
N'a pas joint leur éloge au fanebre cantique.

Un riche monument érige par l'orgueil,
Peut-il donc ranimer une rendre insensible ?
La Flatterie en vain, dans le fond du cercueil,
Croit fléchir de la Mort la rigueur inflexible.

D'une flamme céleste autrefois dévorés,
Des mortels qui pouvaient gouverner un Empire,
Où soumettre le monde au pouvoir de la lyre,
Sous l'inculte gazon sommeillent ignorés.

Par les travaux du Tems, la science agrandie,
Ne leur a pas ouvert son immense trésor :
La froide Pauvreté captive leur essor,
Et glaça dans leur cœur la source du génie.

Tels, à jamais cachés au sein des flots amers,
Le corail et la perle enrichissent les mers ;
Telle encore, exhalant son haleine inconnue,
La rose du désert rougit sans être vue.

La repose un Milton ignoré des humains,
Un Cromwell, qui de sang n'a point souillé ses mains ;
Et près d'eux git peut-être un Hampden de village,
Qui sauva son hameau d'un honteux esclavage.

(6) Expressions de Montaigne.

(7) Ces deux pièces furent honorablement citées, dans le tems, par l'Académie française.

Le sort leur défendit de sieger au trépas ;
De jamais encourir l'œil, l'assassinat ;
De régir un pays, d'y verser l'abondance,
D'offrir aux yeux du pauvre une autre Providence.

Il est vrai ; mais aussi, dans leur modeste rang,
En bornant les vertus le ciel borna les crimes ;
Ils n'ont jamais conquis le trône par le sang,
Jamais fermé l'oreille aux cris de leurs victimes.

On ne les a point vus fouler aux pieds l'honneur,
Ni tendre à l'innocence un piège suborneur
Et, sur l'autel du Vice, une Muse adullère
N'a point brûlé pour eux son encens mécréancier.

D'un vulgaire incesse fuyant les vains débats,
Loin des cris du remords, loin des yeux de l'envie,
Obscurs, et sans laisser l'empreinte de leurs pas,
Ils suivirent en paix le sentier de la vie.

Des marbres fastueux ne couvrent point leurs os.
Un frère monument protège leur repos ;
Et quelques mots sans art, qui ne sont point sans charme,
Réclament du passant le tribut d'une larme.

L'épithaphe pompeuse ici craint de s'offrir.
On y lit seulement le nom, le sexe, et l'âge.
Près d'un texte aride, qu'un vieillard du village
Vient méditer souvent pour apprendre à mourir.

Qui de nous de l'oubli veut devenir la proie ?
Quand le sort a marqué l'heure de son départ,
Quel homme ne prolonge un douloureux regard
Vers l'asyle étant du jour et de la joie !

On s'appuie, en mourant, sur le sein attendu
D'un ami tout en pleurs qui jette un dernier cri.
Même au sein du tombeau ce cri se fait entendre :
Le feu de l'amitié vit encor sous la cendre.

Pour toi, qui les vengeant d'un trépas oublieux,
Dans la simple élégie as tracé leur histoire,
Si quelque voyageur, sensible à ta mémoire,
S'informe de ton sort, en visitait ces lieux ;

Peut-être un villageois, à la tête blanche,
Lui dira : « De l'Aurore épiaut le réveil,
« On le voyait fouler la terre rafraîchie,
« Et sur le haut des monts attendre le soleil.

« Ici, nonchalamment assis au pied d'un hêtre,
« Lorsque l'ardent midi dévorait le coteau,
« Réveur, il écoutait le bruit de ce ruissau,
« Ou suivait les détours de sa rive champêtre.

« Tantôt il égarait ses pas et ses douleurs,
« Et de ses yeux émus s'échappaient quelques pleurs,
« Tantôt il affectait un dédaigneux sourire,
« Ou gémissait en proie au plus sombre délire.

« Un jour il ne vint pas sous l'arbre accoutumé,
« Le second jour sans lui ramena la lumière ;
« Je ne le revis point, le long de la bruyère,
« Respirer du matin le souffle parfumé.

« Mais le troisième, hélas ! j'accompagnai ses restes
« Vers sa tombé ; où s'élève un lugubre cyprès ;
« Et ma main inscivile ces rimés sans apprêts
« Sur un marbre entouré de ces plantes agrestes.

Ici dort un jeune homme, à la gloire inconnu,
Qui vit par le Savoir sa naissance étonnelle.
La nature imprima sur son front ingénu
Le sceau de la mélancolie.

Il n'eût de trésor que son cœur :
Sa générosité fut active et sincère.
Pour seul don il offrit une larme au malheur ;
Un ami, don du ciel, en devint le salaire.

C'est assez vous en dire. Au redoutable lieu,
Dans une timide espérance,
Ses défauts, ses vertus reposent en silence
Au sein consolateur et d'un pere et d'un Dieu.

THÉÂTRE DE L'IMPÉRATRICE.

OPÉRA ITALIEN.

M^{me} Sessi avait obtenu, le premier jour où elle a été entendue, un succès fort équivoque. Nous avons essayé de rendre compte de l'opinion qu'on s'était formée, ou plutôt de la diffidence qu'on avait éprouvée à se former une opinion sur ce talent, véritablement extraordinaire, qui n'a rien de médiocre, ni ses qualités ni ses défauts : le public était resté fort indécis, et ne paraissait pas savoir de quel côté penchait réellement la balance. Au second concert, la plupart des feuilles publiques se sont accordées à dire que M^{me} Sessi s'était complètement

déconçue avec ses censeurs les plus sévères et qu'elle avait réussi à plaire à ceux même, que tout l'éclat de ses moyens n'avait fait qu'étonner. Au troisième concert, nouvelle chance; le contrat d'union signé, disait-on, quelques jours auparavant entre le parterre et M^{me} Sessi, nous n'avons plus à craindre le danger d'être annulé: les beautés ont été rares, les fautes multipliées; des excès de hardiesse n'ont fait que mieux sentir l'exès de l'incorrection: Mozart et M^{me} Sessi, dans cette soirée qui devait être décisive, ont essayé un double échec: Mozart n'a pu être apprécié; sa *Clémence de Titus*, exécutée par morceaux détachés, n'était plus un opéra, et n'offrait pas un concert. La cantatrice, plus occupée d'elle que de son auteur, ne cherchait que l'occasion de briller, et ses plus grands efforts à cet égard étaient bien rarement heureux. Ce n'était pas ainsi qu'il fallait entendre la *Clémence de Titus* pour l'apprécier, et M^{me} Sessi pour lui rendre justice.

Toute autre aurait quitté la partie, et par conséquent l'aurait perdue; chez une autre, lutter encore eût été une funeste aveuglement; chez M^{me} Sessi la conscience d'un talent supérieur a été la plus forte; elle a trouvé que c'était peu pour elle d'avoir triomphé dans toute l'Italie, elle a voulu combattre encore et vaincre à Paris; mais, pour être sûre de vaincre, elle a voulu rentrer en lice avec toutes ses armes, s'affranchir de la contrainte qui préside au concert. De la froideur qui y est jusqu'à un certain point inséparable de l'exécution; elle a pensé que ce qui semblait audacieux, exagéré, déplacé, au concert, ne paraîtrait plus à la scène que dramatique et mesuré; elle a voulu paraître et a paru dans l'opéra sérieux; elle a joué un acte des *Horaces* de Cimarosa; elle y a rempli le rôle de Curiaque; cette dernière tentative a été très-heureuse: c'était un coup de partie, et il a été gagné.

Aussi parlerons nous peu de la première moitié du concert; M^{me} Sessi n'y a été ni plus égale, ni plus correcte que dans les précédents; elle y a déployé toute la magnificence de ses moyens; tout le luxe que ces moyens extraordinaires lui permettent, mais un goût bien pur ne présidait pas à la disposition de tant d'ornemens: on remarquait peu de variété, une répétition assez fatigante des mêmes effets, et les mêmes tons de force toujours tentés, mais avec des succès divers: Crivelli s'était borné à chanter avec goût et à conduire avec sagesse une des plus belles voix qu'on puisse entendre. Pour M^{me} Barelli, qui se contentait apparemment de plaire, elle y avait plus que jamais réussi, et le moment de la justice n'était pas encore arrivé pour sa brillante et téméraire rivalité.

Enfin l'opéra a fait place au concert et le second acte des *Horaces* a été non plus chanté seulement, mais joué: M^{me} Fosta remplissait le rôle de Camille; Fachinard, celui d'Horace. Ils n'ont donné lieu à aucune observation nouvelle; tous les regards d'ailleurs étaient fixés sur Curiaque, c'est-à-dire sur M^{me} Sessi: ce n'était plus les révérences italiennes contrastant avec la toilette française, ce n'était plus le maintien du concert et ce malheureux cloix de musique qui ôte jusqu'à l'idée de l'illusion; c'était une vaste scène représentant Rome naissante, c'était l'habit tragique, c'était Curiaque disant adieu à Camille, et allant combattre Horace. M^{me} Sessi a très-bien occupé cette scène, très-bien porté l'habit du jeune défenseur d'Albe, elle a trouvé un accent naturel, noble, expressif et tragique; elle a eu de la verve et de l'inspiration, elle a souvent produit de l'entraînement, et elle a conquis, c'est le mot propre, les suffrages de tous ses auditeurs. Dans le chant mesuré, il y a eu encore des écarts, des fautes que la hardiesse ne justifie pas, des traits qu'un goût pur ne peut avouer; mais nos éloges s'appliquent plus particulièrement à la manière dont elle a dit le particulier: c'est-à-dire qu'elle a sur-tout justifié et la réputation qui la précédait, et l'école à laquelle on la dit appartenir, et le succès qu'elle a obtenu dans toute l'Italie.

Nous ne parlerons pas ici des *Horaces*; cette production de Cimarosa est très-estimée; mais elle tranche trop avec le système français pour pouvoir être appréciée à Paris, après un seul essai aussi incomplet que celui-ci. Toutefois il est permis de croire que le style général de cette composition n'est pas dans une harmonie bien exacte avec le sujet. L'ouverture, par exemple, annonce tout-à-fait un opéra-bouffon, et c'est certainement pour cela qu'il ne fallait pas l'adapter à *Ancrops* lorsque ce dernier ouvrage

a été donné. Dans les *Horaces*, l'élégance, la grâce, la légèreté du style, la délicatesse des accompagnements sont peut-être des qualités qui s'accordent assez mal avec l'élévation et la sévérité des situations: cependant la scène des adieux, celle où les *Agures* appellent les champions au combat, ont enlevé les applaudissements. Il n'en a pas été de même de celle où Horace de retour présente à Camille son odieux trophée. Ce ne sont là ni des imprécations, ni l'accent de l'austère vertu d'un Romain outragé dans son sentiment le plus cher. Cette scène est éternelle, sans mouvement et sans vie; je ne crois pas qu'elle se termine par le meurtre de Camille, et elle n'en vaut pas mieux pour cela; peut-être même le compositeur trouve-t-il ici son excuse; peut-être doit-on lui pardonner de n'avoir donné qu'une faible couleur à une scène languissante, sans intérêt, et sans-résultat.

Mais nous le répétons, il faudrait encore entendre les *Horaces*, et les entendre en entier pour les mieux juger; M^{me} Sessi doit y repaître: et nous revenons à elle: une voix de cette étendue et de cette qualité est nécessaire pour suppléer dans l'opéra sérieux à l'une de celles dont un artifice cruel a surpris le secret à la nature; tous les maîtres italiens ont écrit pour les voix de cette sorte les rôles les plus brillants de leurs opéras; si donc le genre sérieux se sentait à Paris, comme tout l'annonce, le talent de M^{me} Sessi contribuera plus que tout autre à son succès, et on peut dire qu'il y est indispensable; il faut donc reconnaître ici le zèle éclairé du compositeur distingué qui dirige l'Opéra italien; ses efforts pour compléter ses moyens, pour réunir dans tous les genres les sujets les plus dignes, sont très-dignes d'éloges. Le travail de l'Opéra italien dans les deux genres, pour ses représentations et pour les concerts; la variété du répertoire avec un si petit nombre de sujets, le nombre d'ouvrages donnés, remis, ou à l'étude, méritent bien d'être remarqués. Le public attend pas que les feuilles périodiques le lui fassent observer, il le voit à tant d'efforts par son assiduité. *Le Mariage secret* a été suivi comme s'il n'avait pas épuisé l'attention de ceux qui l'admirent le plus. Les concerts ont été un rendez-vous très-brillant, et sont peu de jours, la *Camilla* réunira sans doute tous les amateurs, jaloux d'entendre de nouveau ce bel ouvrage de l'auteur expressif et dramatique de la *Griseida*.

BEAUX-ARTS.

Les portraits du docteur Jenner et de M. de la Rochefoucauld Liancourt viennent de paraître. Ces deux portraits sont consacrés à rappeler, le premier la découverte de la vaccine, et le second l'époque de son introduction en France. Les peres de familles, les amis de l'humanité, les hommes de l'art ne pourront les voir qu'avec intérêt. L'exécution en est très-satisfaisante. Ces portraits, gravés en taille-douce, se trouvent à Paris chez l'auteur, M. Monsaldy, graveur, rue de l'Odéon, n° 25, au prix de 25 fr. les deux; les épreuves avant la lettre seront du double.

COURS.

Lundi prochain 18 de ce mois, le docteur Gall ouvrira un nouveau cours chez lui, rue Napoléon, n° 8, qu'il continuera les lundi et vendredi de chaque semaine à 2 heures précises. Dans ce cours qui sera de 18 à 20 leçons, le docteur fera l'exposition de la physiologie du cerveau, et du système nerveux en général. Il terminera par l'anatomie, d'après sa nouvelle méthode de dissection. Les abonnements se délivrent dans sa demeure, rue Napoléon, n° 8. MM. les médecins et étudiants ont droit à un demi-abonnement.

AVIS.

Superbe troupeau de mérinos, race pure d'Espagne, appartenant à M. Brochelet; à vendre en détail aux enchères et au comptant, au château du Plessis-Belleville, arrondissement de Senlis, département de l'Oise. Ce troupeau, très-sain et bien acclimaté, est composé d'environ 400 bêtes. Cette vente commencera le lundi 25 mai 1812, et se continuera les jours suivants, s'il y a lieu.

MUSIQUE.

Promenades de Paris, ou Collection de vignettes pittoresques, de ses jardins publics, etc., gravées et publiées par Schwartz. — Premier cahier: le Jardin d'Acclimatation. A Paris, chez l'auteur, rue de Serbonne, n° 4; Barce aîné, rue Saint-Denis; le Normant, rue de Seine, n° 8. Prix, 6 francs.

LIVRES DIVERS.

Nouvelles Fables de Phèdre, traduites en vers italiens par M. Petrony, et en prose française par M. Bignoli, avec les notes latines de l'édition originale, et précédée d'une préface française par M. Ginguène, membre de l'Institut impérial de France. Paris 1812. 1^o vol. in-8°. Prix, 6 fr.; papier velin, 12 fr. A Paris, chez Blankenstein, libraire, quai Malaquais, n° 1.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^o 100 cons., j. du 22 mars 1812, 81^o
Idem jouis. du 22 sept. 1812.....
Rescrip. pour rachat de rentes foncières.
Idem non réclamés dans les départem.
Actions de la Banq. de Fr. du 1^{er} janvier. 1250^o
Emprunt du Roi de Saye, à 6 pour 100,
jouissance du 1^{er} juin 1811.....

Entreprises particulières.

Act. des ponts. Jouis. du 1^{er} avril..... 805^o
Actions Jabach.....
Actions des Canaux du Midi, d'Orléans
et de Loing, jouis. du 1^{er} janvier....

SPECTACLES.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur donneront aujourd'hui, les *Horaces*, et *Crispin rival de son Maître*.
Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'Empereur donneront aujourd., la 1^{re} repr. de l'auteur malgré-lui, ou la Pièce tombée, opéra-comique en un acte, etc....
Théâtre de l'Impératrice, faub. St. Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donn. auj. spectacle redemandé, le second acte des *Horaces*, musique de Cimarosa, dans lequel M^{me} Sessi jouera pour la dernière fois le rôle de Curiaque, précédé des *Ennemis généreux*, opéra en un acte, musique de Cimarosa.
Théâtre du Faubourg, rue de Chartres. Auj. le Petit Courrier, l'Œil de Rochester, Amour et Mystère.
Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. Habits vieux galons, la Famille mormane, la Chatte merveilleuse, et Jean de Passy.
Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. la Pille Sauvage ou l'Inconnu des Ardennes, et les Buttes de sept lieues, ou l'Enfant précoce.
Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. la Guerrière, ou la Femme chevalier, préc. de Rozéline.
Jeux Olympiques, Porte-Saint-Martin. Auj. Amour, Folie et Beaux-Arts; Floreska, et le Masque d'airain.
Cirque Olympique. Auj. grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par M. M. Franconi, fils, et la Femme magnanime, ou le Siège de la Rochelle, pant. en 5 actes. M. et M^{me} Franconi exerceront ensemble sur 2 chevaux.
Le Panorama représentant la ville, le port et les chantiers d'Anvers, est ouvert au public, boulevard des Capucines. Prix d'entrée, 2 fr. 50 c.
Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Richardière, carrefour Gallon. M. Pierre continuera aujourd'hui, et tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection de pièces nouvelles annoncées par les affiches.
Don-harmonî-metallico. Instrument singulier, imitant la voix humaine, inventé par M. Chepu. On l'entend tous les jours rue Saint-Denis, Cour Batave.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 6; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.
Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à vue.
Il faut composer des lettres des envois le port des pays où on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.
Il faut avoir soin, pour les lettres de France, de ne pas adresser celles qui renferment des valeurs.
Tout ce qui concerne la rédaction en doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 14, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

LE MONITEUR UNIVERSEL.

No. 138.

DIMANCHE, 17 Mai 1812.

EXTERIEUR.

DANEMARCK.

Copenhague, le 5 mai.

Un cutter anglais s'étant approché de Klitmoellen en Jutland, et ayant canonné les batteries de cette place le 26 avril, a été repoussé par un feu de ces mêmes batteries aussi vil que bien dirigé. Il a été bientôt forcé de prendre le large.

AUTRICHE.

Vienne, le 4 mai.

M. le comte de Bernstorff, nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Danemarck près de notre cour, est retourné ici sous peu.

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Frankfort, le 11 mai.

S. A. R. le grand-duc est parti, hier soir, pour Aschaffenburg. S. A. R. le grand-duc de Bade qui était ici, a pris ce matin la même route.

SUISSE.

Lausanne, le 4 mai.

Par circulaire du 18 avril, le landamman a communiqué aux cantons le projet du nouveau Code pénal militaire pour le contingent des troupes de la confédération helvétique, en les invitant à donner des instructions à cet égard à leurs députés à la diète.

Bâle, le 8 mai.

Un courrier, expédié par S. Exc. le landamman de la Suisse, est parti d'ici pour Paris, vers la fin d'avril, afin d'y porter les vœux unanimes de ratification de la nouvelle capitulation militaire prononcée par les dix-neuf cantons.

Dans le cours de l'année 1811, il est né dans le canton de Lucerne 2010 garçons, et 1851 filles; total, 3861. Les décès se sont élevés à 3157. L'excédent des naissances est donc de 728. Parmi les morts, on compte environ 150 enfants qui ont été enlevés par la petite-vérole. Il n'en est mort aucun de ceux qui avaient été vaccinés. Le nombre des mariages s'est élevé à 590.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 24 avril.

La Société agricole de la Calabre cétérieure a proposé divers prix tendant à stimuler le zèle des habitants et à leur faire rechercher et éprouver tous les moyens d'extraire du sol et de confectonner les produits indigènes qui peuvent affranchir du tribut payé à l'étranger, et concourir aux progrès de l'industrie continentale.

INTÉRIEUR.

Maastricht, le 10 mai.

Les bienfaits de l'uniformité des poids et mesures sont de plus en plus appréciés dans notre département; il est vrai qu'il était un de ceux où la multiplicité des anciennes mesures jetait le plus de confusion dans toutes les transactions; et sans parler des autres mesures, on y faisait usage de dix-neuf mesures agraires différentes. Treize d'entre elles avaient des rapports connus avec la mesure de Saint-Lambert, qui était la plus généralement adoptée dans le ci-devant pays de Liège; mais les six autres paraissent n'avoir aucune relation entre elles.

Paris, le 16 mai

MINISTÈRE DU GRAND-JUG.

Par jugement du 4 janvier 1812, sur la demande de Thérèse Long, veuve Honorat,

Le tribunal de première instance à Brignoles, département du Var, a déclaré Barthélemi Honorat absent.

Par jugement du 15 janvier 1812, sur la demande de Thomas Enault, et autres intéressés, demeurant dans les communes de Saint-Vast et de Quezhebon,

Le tribunal de première instance à Valogne, département de la Manche, a déclaré absent Félix Lepetit.

Par jugement du 21 juin 1811, sur la demande de Georges Finck, cordonnier à Bruxelles, département de la Dyle;

Le tribunal de première instance dans la même ville; a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Antoine de Padoue Finck.

MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE.

Cours de Minéralogie.

M. Haüy commencera ce Cours le vendredi 22 mai 1812, à dix heures du matin, dans la galerie des minéraux, et le continuera les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, à la même heure.

LITTÉRATURE ANCIENNE.

ΑΠΟΛΛΟΝΙΟΥ ΑΡΕΞΑΝΔΡΕΩΣ ΠΕΡΙ ΑΝΤΩΝΥΜΙΑΣ.

Apollonii Dyscoli, Alexandrini, de Pronomine liber. Primum edidit Immanuel Bekkerus, etc. In-8°.

Parmi les ouvrages composés dans les tems classiques et perdus pendant le moyen âge, nous devons sur-tout regretter ceux qui contenaient les observations et les théories des anciens sur leur propre langue. Si un des idiômes parlés aujourd'hui dans l'Europe cessait d'être en usage, il suffirait des écrits de ses grammairiens, pour fournir à la postérité la plus reculée, un moyen sûr et facile d'en acquérir une connaissance à peu près complète. Mais supposons la perte de tous leurs ouvrages; combien ne serait-il pas difficile après un certain tems d'y suppléer, de construire, à force d'hypothèses, de nouvelles grammaires, et de donner des règles fixes sur une langue morte. Si après deux mille ans on ne connaissait plus la langue française que par les nombreuses productions de ses premiers écrivains; qu'on eût perdu tous les ouvrages de Dumarsais, de l'abbé d'Olivet, de Wailly, de DuRoi; toutes les grammaires enfin, tous les Dictionnaires; croit-on qu'après ce long intervalle, des savans réduits à former des conjectures au hasard seraient jamais capables de réparer cette perte, et de refaire des grammaires françaises, en méditant toute leur vie les ouvrages de Bossuet, de Racine et de Fénelon? Qui garantirait la justesse de leurs observations? Aurait-ils jamais ce sentiment prompt et délicat qui nous fait juger des beautés et des défauts des ouvrages écrits dans notre langue? Ne seraient-ils jamais déçus par des ressemblances apparentes entre cette langue qu'ils étudieraient, et la leur? Et le plus petit, le plus insignifiant ouvrage de nos grammairiens, s'il parvenait à la postérité, ne leur donnerait-il pas des notions plus sûres et plus positives sur la langue française, que les observations multipliées, les systèmes hasardés, les hypothèses qu'ils pourraient faire eux-mêmes?

Ces réflexions s'appliquent malheureusement, jusqu'à un certain point, à la langue des Grecs. A l'exception de l'auteur dont nous annonçons maintenant l'ouvrage, aucun de leurs grammairiens ne nous est parvenu en entier. Cependant, on doit désirer vivement de connaître ce que ce peuple ingénieux a pensé et écrit sur cet objet. L'ordre, la clarté, la précision de leurs mathématiciens, l'esprit d'analyse et la subtilité qui caractérisent et qui égarent quelquefois leurs philosophes, doivent nous faire supposer que ces mêmes qualités se trouvaient dans les ouvrages de ceux qui avaient fait de la langue l'objet particulier de leurs études. Depuis Platon, et peut-être avant lui, on avait commencé à créer des théories grammaticales, à recueillir des règles; le nombre des grammairiens devint

prodigieux à Alexandrie, sous les Ptolémées; il ne diminua guère dans les derniers tems de la république romaine, et dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, où les Grecs, après la perte de leur indépendance, et, pour ainsi dire, de leur génie créateur, trouvaient dans les lettres un moyen de se distinguer, et de lutter avec avantage contre leurs vainqueurs. La plupart de ces auteurs portèrent dans leurs recherches beaucoup de zèle, et cette ardeur sans laquelle il est difficile de reculer les bornes de la science que l'on cultive. Le grammairien Aristarque, d'Alexandrie, avait composé, dit-on, huit cents traités sur son art, Didyme jusqu'à quatre mille; et si parmi les cinq ou six cents grammairiens dont les noms nous sont parvenus, il y en eut encore quelques-uns d'assez laborieux et d'assez féconds, nous doutons qu'aucune nation moderne puisse se vanter d'avoir eu autant d'écrits sur sa langue que les Grecs sur la leur.

De tous ces ouvrages presque aucun n'a échappé à la destruction. La plus ancienne grammaire grecque que nous ayons, est de Manuel Chrysoloras, du quinzième siècle. Alors la langue de Démétrios ne se parlait plus, pas même à la cour de Constantinople, et il suffit de lire quelques-uns des dialogues de Henri Etienne (1) pour voir que la bonne tradition était considérablement altérée, jusque dans les écoles des Grecs. Tous ceux qui avant Chrysoloras avaient écrit sur la grammaire proprement dite, n'existent plus qu'en fragmens. Ce que nous avons de Denys de Thrace, est moins un corps d'ouvrage qu'un recueil de définitions extraites de cet auteur. Les doutes écrits de Tryphon, les nombreux ouvrages de Didyme et d'Hérodien sont perdus, sauf quelques lignes; Aradius, Aristarque, Dracon, Nicanor ne sont consacrés que dans des fragmens suspects et des recueils pseudo-nymes; enfin, de tous les ouvrages des grammairiens grecs, publiés dans l'espace de mille ans, depuis Périclès jusqu'à Héraclius, si l'on en excepte ceux d'Apollonius, il n'y a pas un seul que nous possédions dans l'état où il est sorti des mains de son auteur.

On n'avait pu jusqu'à présent consulter qu'un seul livre d'Apollonius; c'est celui qui traite de la syntaxe, et qui avait été publié pour la dernière fois par Sylburge, en 1590. L'auteur vivait sous le règne d'Adrien et d'Antonin le Pieux. Il est vrai qu'à cette époque les plus beaux jours de la littérature grecque n'étaient plus; mais la langue se parlait encore sans altération dans les classes élevées de la société; des prosateurs élégans, tels que Plutarque, Arrien, Apicien écrivaient avec pureté et avec talent. Vivant à Alexandrie au milieu des plus riches bibliothèques de l'univers, accoutumé à observer et à comparer, doué d'un esprit flu et juste, enrichi par une lecture immense et variée, Apollonius consacra ses loisirs à des recherches sur la théorie générale de sa langue; et le livre de *Syntaxi* peut donner une idée de la manière dont les anciens traitaient les questions les plus subtiles de la grammaire. Aussi parmi les auteurs qui depuis ont écrit sur le même sujet, plusieurs ont rendu justice à cet ouvrage. Priscien, dans sa grammaire latine, ne fait souvent que le traduire, et en parle avec éloge (2); Harris en emprunte de nombreux détails, et regarde Apollonius comme un des grammairiens qui ont eu le plus de sagacité (3); enfin, cet auteur a été d'un secours précieux à ceux qui dans les tems modernes se sont occupés d'une manière particulière de la syntaxe et de la grammaire grecques.

On savait depuis long-tems qu'il existait encore de lui trois autres Traités, conservés dans un manuscrit de la Bibliothèque impériale, et dans lesquels il exposait sa théorie sur les conjonctions, les adverbes et les pronoms. Kuster, Millaire, Valckenauer, Villosion en avaient parlé; Saumaise les lut en partie, et en avait cité quelques passages; Vossius et Ruhnkens essayèrent de les transcrire; et en dernier lieu M. Bast était parvenu à en faire une copie à peu

(1) Henr. Stephani *Dialogus de parvim fidei graeca lingua magistris*, et de *procausatione in illis regendis adhibenda*. Paris, 1587, in-4°.

(2) Præfat., lib. I. *Quid enim Herodiani artis certius? quid Apollonii serapionis questionibus enucleatis possit inveniri?* Et au commencement du livre XIV: *Græcorum doctissimi, et maxime Apollonius; cujus auctoritatem in omnibus sequendum putavi.*

(3) Hermès, ou Recherches philologiques sur la langue grecque, pag. 28 de la traduction de M. Thiers.

près complète (4), lorsqu'une mort prématurée enleva ce savant aux lettres. Il peut paraître étonnant que, connus depuis si long-temps, ces Traités fussent toujours restés inconnus; la raison en venait de l'état du manuscrit qui les contenait. Une écriture du douzième siècle presque effacée, des accents ajoutés après coup, et souvent à contre-sens, des phrases altérées par les copistes, des feuilles gâtées par l'humidité, étaient capables de rebuter le paléographe le plus infatigable et le plus exercé. Outre ces difficultés, le style d'Apollonius en présentait une autre; la multitude des mots techniques, les définitions subtiles, la concision extrême qu'il emploie, exigeaient de la part d'un éditeur une connaissance peu commune de la langue grecque, de longues études préliminaires, et une aptitude à la méditation, sans laquelle, au milieu de tant d'idées abstraites, on a de la peine à suivre le fil du raisonnement.

Heureusement ces qualités se trouvent réunies à un haut degré chez le savant à qui nous devons la publication du présent ouvrage. M. Bekker se proposa de donner une édition complète de tous les livres inédits d'Apollonius, auxquels il joindrait celui de *Syntaxis*. En attendant, il a publié séparément le *Traité des Pronoms*; et la manière dont il s'est acquitté de cette tâche difficile, nous fait désirer vivement de voir paraître l'ensemble de son travail. En comparant son texte imprimé avec le manuscrit, nous avons vu qu'il supplée avec une rare sagacité à la plupart des lacunes; ses notes corrigent une infinité de fautes; elles indiquent des passages traduits ou imités par Priscien; et une introduction écrite par le célèbre M. Wolf, et placée à la tête de cet ouvrage, ne peut que le rendre encore plus intéressant aux yeux des savans.

Il l'est encore par les fragmens d'auteurs perdus qu'on y retrouve. Pour appuyer ses règles, Apollonius cite beaucoup de poètes lyriques dont nous regrettons la perte; presque à chaque page on retrouve les noms et des vers d'Alcée, d'Alcman, de Bacchylide, de Sappho et de Corinne (5). Nous voyons que cette dernière, outre ses odes, avait composé des poèmes épiques: l'un, intitulé *Iolau*, consacré à célébrer le fidele et courageux compagnon d'Hercule; un autre, sous le titre des *Sept Chefs devant Thèbes*, sujet traité par beaucoup de poètes lyriques; avant qu'il eût inspiré à Eschyle sa belle tragédie; un autre poème, intitulé *le Débarquement*, ou *la Descente* (*ἡ καταβάσις*), traitant, à ce qu'il paraît, de quelque expédition héroïque semblable à celle des Argonautes. Il paraît par un des vers conservés dans notre grammaire, que Corinne, se livrant au plaisir de chanter les hauts-faits de sa nation, avait souvent trouvé dans cette occupation une noble et glorieuse jouissance (6).

Les poètes épiques et lyriques ne sont pas les seuls dont Apollonius, dans le *Traité du Pronom*, a conservé de nombreux fragmens. Il cite Aristophanes, Ménandre, Epicharme, Eupolis, Platon le Comique, et sur-tout Sophron de Syracuse, dont nous regrettons d'autant plus vivement les pièces, qu'on nous assure qu'elles représentaient avec une vérité charmante le langage et les manières du peuple. Il semble que ces *mimes*, écrits en prose cadencée, descendaient quelquefois jusqu'à la comique; on y trouvoit le langage et les locutions vicieuses des femmes grecques et de la populace, mais le génie de Sophron avoit su ennobler un genre si abject; souvent des mots heureux et vrais sortaient de la bouche de ses burlesques interlocuteurs; et le divin Platon ne dédaignoit pas de lire les *Mimes* de Sophron, pour y apprendre l'art du dialogue. Les passages que nous en trouvons ici, confirment ce qu'on avoit déjà appris par les Anciens, que ces pièces étoient écrites en dialecte dorien.

On s'étonnera que dans le *Traité sur le Pronom*, Apollonius n'ait cité que peu de prosateurs. Mais cette singularité s'explique, quand on fait réflexion que les Grecs, comme presque tous les peuples, cultivèrent la poésie long-temps avant la prose. C'est donc dans les poètes principalement qu'on trouvoit ces formes vieilles qu'il étoit important de connaître, en recherchant l'étymologie des mots, et en étudiant l'histoire de la langue. On voit pourtant qu'Apollonius n'avoit nullement négligé d'étudier les auteurs qui, les premiers, écrivirent en prose; et parmi les ouvrages qu'il nomme,

on remarque jusqu'à l'*Astronomie* de Démocrite et la *Théologie* de Phérécyde.

Ces citations d'ouvrages perdus, quoiqu'il en grand intérêt pour les savans, ne sont cependant pas ce qu'on trouve de plus important dans le traité d'Apollonius. C'est la justesse de ses définitions, la finesse de son esprit; ce sont ses observations aussi nouvelles qu'instructives, qui rendent la lecture de son ouvrage indispensable à ceux qui desireroient acquérir une connaissance approfondie de la langue grecque. N'osant ici le suivre dans ses savantes discussions, nous nous bornons à rapporter quelques-unes de ses remarques, qui intéresseront même les personnes les plus superficiellement instruites dans les langues anciennes. Ce qu'il dit sur l'emploi de l'article, modifie l'opinion avancée par Henri-Etienne (?), et adoptée depuis par les philologues les plus éclairés. Henri-Etienne a prétendu que l'article *ὁ, ἡ, τὸ*, répondait à l'article *le* et *la* des langues modernes, et son absence à l'article indéfini *un*. D'après cela, *ἰσχυρὰ τὸ βασιλεῖα*, devrait toujours se rendre en français par *j'ai vu le roi*; *ἰσχυρὰ βασιλεῖα* voudrait dire, *j'ai vu un roi*. Mais les raisonnemens d'Apollonius démontrent ce que la lecture des auteurs classiques auroit déjà pu faire appercevoir; que cette règle générale souffre de nombreuses exceptions. Le roi de Perse, appelé par excellence, par les Grecs, *le Roi*, n'a jamais l'article, quoique nous le lui donnions dans les langues modernes; on ne joignoit pas non plus l'article, dit ailleurs Apollonius, au nom des Ptolémées d'Egypte, aussi long-temps qu'ils régnoient et qu'ils étoient en vie.

Une autre observation également remarquable de notre auteur, est que, dans l'origine de la langue grecque, le pronom de la troisième personne s'exprimait au nominatif par *ὁ* ou *ἡ*, forme que nous ne trouvons employée dans aucun des écrivains que nous pouvons consulter. Apollonius seul nous apprend que Sophocle s'en étoit servi, et il cite pour preuve un vers (d'ailleurs fort altéré) de l'*OEnomaüs*, pièce perdue de ce poète tragique. En effet, l'existence de cette forme étant prouvée, on peut s'expliquer l'origine de plusieurs pronoms dans un grand nombre de langues. On voit que cet *ὁ* répondait à l'indéfini *vis*, à-peu-près comme *ois* à *vois*; on reconnoît dans la particule *ὸς* l'accusatif de ce mot devenu conjonction, comme *quum* et *quod* chez les Latins; on découvre l'origine du pronom latin *is*; ou soupçonne celle de *hic*, et même celle de *him*, *ihn* et *ihm*, dans quelques langues modernes.

Ne pouvant faire connaître dans cette feuille avec plus de développement les idées neuves et importantes dont est rempli le *Traité* de notre savant grammairien, nous en bornons ici l'analyse. Mais nous encourageons M. Bekker à continuer son intéressant travail, et à faire bientôt paraître l'édition complète des écrits d'Apollonius qu'il nous promet. Ces ouvrages, publiés par un littérateur aussi habile, seront accueillis avec reconnaissance, non-seulement par les hellénistes, mais encore, nous osons le dire, par tous ceux qui, en s'occupant de la science grammaticale, aiment à méditer sur la philosophie du langage, et sur l'origine et la génération de nos connaissances. C. B. Hase.

HISTOIRE. — VOYAGES.

Voyage au Nouveau Mexique à la suite d'une expédition ordonnée par le gouvernement des Etats-Unis, pour reconnaître les sources des rivières Arkansas, Kausés, la Plata et Pierre-Jeanne dans l'intérieur de la Louisiane occidentale, précédé d'une excursion aux sources du Mississipi pendant les années 1805, 1806 et 1807; par le major Z. M. Pike; traduit de l'anglais par M. Breton; orné d'une nouvelle carte de la Louisiane en trois parties (7).

Lorsque le gouvernement des Etats-Unis eut pris possession de la Louisiane, un de ses pre-

miers soins fut de faire visiter les déserts, encore inconnus, de cette partie occidentale de son territoire. Cette mesure fut dictée par des vues philanthropiques bien louables. Le gouvernement américain se proposoit d'une part de faire cesser, par sa médiation, les hostilités sanglantes qui régnoient entre plusieurs nations sauvages et qui menaçoient de conduire à une destruction totale, et de l'autre d'encourager les tentatives qu'il avoit déjà faites pour introduire chez ces nations le goût de la culture des terres et l'exercice des arts mécaniques.

Les capitaines Lewis et Clarke furent désignés par le président des Etats-Unis pour chercher les sources du Mississipi, jusqu'alors inconnues. La relation de leur voyage a été rendue publique, traduite en français et annoncée l'année dernière dans ce journal. Quant à M. Zébulon Montgomery Pike, qui n'étoit alors que simple lieutenant, il fut chargé de remonter le Mississipi jusqu'à sa source; en se conformant d'ailleurs aux instructions écrites, qui lui furent remises avant son départ par M. Wilkinson, général en chef de l'armée des Etats-Unis, au nom du président, et dont voici le précis:

« Vous suivrez le cours du fleuve et rédigerez un journal jour par jour, en tenant note des rivières, des ruisseaux, des montagnes, des îles, des rapides, des écueils, des mines, des carrières, des arbres fournissant du bois de charpente, des qualités de l'eau et du sol, des villages indiens et des établissemens des blancs; vous y ajouterez la mention des variations de l'atmosphère.

« Le gouvernement a intérêt de connaître la population et la résidence des diverses nations indiennes, la quantité et l'espece des peaux et des fourrures qu'elles vendent par année, et leur prix relativement aux objets d'échange; les lieux où les Indiens font ordinairement leurs chasses et les peuples avec qui ils trafiquent.

« Vous chercherez avec soin un point intermédiaire entre le fort Saint-Louis et la Prairie-des-Chiens, convenable à l'établissement d'un poste militaire; vous ferez choix d'un emplacement semblable à l'embouchure de l'Ouisconsin, et vous demanderez à cet égard le consentement des Indiens, en leur disant que l'objet de ces établissemens est de faire fleurir leur commerce et d'améliorer leur condition.

« Vous tâcherez également d'obtenir la permission d'établir des postes militaires ou des factoreries à l'embouchure de la rivière Saint-Pierre, au saut Saint-Antoine, ainsi qu'àux autres points que vous jugerez importants. Les permissions devront être accordées à la suite de conférences solennelles, et fixées par un traité régulier avec désignation du territoire.

« Vous suivrez le bras principal du fleuve, jusqu'à sa source, à moins que la mauvaise saison ne vous empêche d'avancer plus loin, de peur que les eaux prises par les glaces ne mettent obstacle à votre retour.

« Vous fixerez la latitude des principaux lieux de votre route; vous indiquerez la direction et l'étendue de la navigation des différentes rivières que se jettent dans le Mississipi, et vous ne manquerez pas de vous procurer les échantillons les plus curieux des regnes minéral, végétal et animal.

« Enfin vous n'épargnerez aucun soin pour vous concilier l'esprit des Indiens et les attacher aux Etats-Unis; vous engagerez les grands chefs des nations éloignées qui ne sont point encore venues ici, à me faire une visite.»

Ces instructions que nous avons transcrites à dessein, donnent une idée très-exacte de la relation que nous avons sous les yeux. M. Pike les a observées avec la plus grande exactitude, et son Voyage est bien réellement un journal, tenu jour par jour, de tout ce qu'il jugea à propos de faire pour remplir les intentions de son gouvernement. On peut juger par là et de la forme et du fonds de cet ouvrage, et de ce qu'il avouerait que ni l'un ni l'autre ne présenteront beaucoup d'attraits au commun des lecteurs.

M. Pike s'embarqua au fort Saint-Louis le 9 août 1805, sur un bateau de 70 pieds de longueur, avec des provisions pour 4 mois seulement; il ne fut assisté dans ce premier voyage d'aucun officier ni d'aucun homme instruit, oubli d'autant plus étrange que, d'après les instructions qu'on lui avoit remises, il se trouvoit chargé de plusieurs opérations relatives aux sciences, qui devoient exiger beaucoup de tems et de soins, et qu'il étoit physiquement impossible à un seul homme de faire, quels qu'ils fussent son zèle et ses moyens. Aussi ne s'occupait-il pas beaucoup de botanique et encore moins de zoologie. Il fut obligé d'être tout-à-la-fois astronome, arpenteur, officier, commandant, écrivain, chasseur, et même de servir de guide à sa petite troupe, composée d'un sergent, de deux capotaux et de 17 soldats seulement.

(4) Voyez Catalogue des manuscrits laissés par feu M. Buxi, etc. Paris, chez Fr. Schellz, 1812, in-8°, pag. 7.

(5) Cette dernière, comparée de Pindare. Lui avait, dit-on, donné de leçons en poésie; ce qui lui l'empêchait pas de reconnaître la supériorité de son talent. Elle dit dans deux vers conservés par Apollonius:

Μίμξ' ἢν δὲ ἐξ ἡλιγρῶν Μυρτίδ' ἰαίρω,
Ὅτι, ὄνα φούρ, ἴβη Πυθιάδος ποτ' ἴση.

(6) Pag. 325 de l'éd. de M. Bekker:

ἴατη δὲ ἄρ' ἄν εἰς ἀπείρη χυρὸν ἄδω.

(7) Traité du conformité du langage français avec le grec. Paris, 1769, in-8°, pag. 75. « *Autre exemple: Si j'avois autant d'escus que vous avez, je serois appelé grand roy de tous ceux de mon pays. Et γροῦτον ἴζην χρυσοῦ ὄσον ἑὺκαλοῦμαι ἢ πρὸς πάντων τῶν ἡλιγρῶν μίξ' ἢ βασιλεῦς. Mhs, si au lieu de grand roy, je disois le grand roy, aussi en grec faudroit-il adouster ἡ, et dire: ὁ ἴζην βασιλεῦς, au lieu de μίξ' ἢ βασιλεῦς. Et lors s'entendrait d'un certain grand roy, lequel, d'un commun accord, seroit ainsi nommé: comme anciennement ce titre ὁ μίξ' ἢ βασιλεῦς (c'est-à-dire, le grand roy) étoit donné par le consentement de toutes nations au roy des Perses.» Henri Etienne a mal choisi son exemple; c'est précisément quand les Grecs veulent parler du roi de Perse, qu'ils mettent μίξ' ἢ βασιλεῦς sans article. Mais les erreurs des traducteurs sont dangereuses; et celle d'Etienne a été adoptée par des critiques modernes non-habiles.*

(8) Deux vol. in-8°. Prix, 12 fr. 50 c., et 15 fr. franc de port. A Paris, chez d'Hautel, libraire, rue de la Harpe, n° 80. — 1812.

« En effet, je précédai souvent, d'ici, mon détachement de plusieurs milles, afin de reconnaître le pays; je revenais le soir affaibli et excédé de fatigue. Bivouaquer on plein air auprès d'un grand feu, copier mes notes et concéder mes courses du lendemain. » Ce premier voyage dura 8 mois et 22 jours.

A son retour du Mississippi, on fit les préparatifs d'un second voyage au sud-ouest de la Louisiane, qui devait être dirigé par un officier supérieur; mais le général Wilkinson fut tellement satisfait du zèle, de l'intelligence et du courage que M. Pike avait montrés dans son excursion aux sources du Mississippi, qu'il sollicita et obtint pour lui, outre le grade de capitaine, la faveur d'être désigné une seconde fois comme chef de cette nouvelle expédition; et il faut avouer qu'il était impossible de la confier à un officier plus instruit, plus courageux, et aimé d'un meilleur esprit que lui.

Cette expédition avait pour objet, comme la précédente, de chercher à attacher les Indiens au gouvernement des Etats-Unis, d'établir avec eux des relations commerciales et amicales, de réconcilier quelques tribus qui jusqu'alors s'étaient regardés comme ennemis, d'obtenir des entrevues avec les chefs de toutes les nations sur le territoire desquelles on passerait, d'arrêter tous les marchands non pourvus de licences, qu'on rencontrerait sur la route, enfin d'acquiescer sur les limites de cette partie de la Louisiane les connaissances géographiques nécessaires pour faire un traité définitif et convenir d'une ligne de démarcation fixe entre ce pays et le Nouveau-Mexique.

Mais cette fois on donna au capitaine Pike un détachement mieux composé et plus nombreux que le précédent. D'abord, en ce qui le concerne personnellement, il fut pourvu d'une ample collection d'instruments d'astronomie et de mathématiques; et quant à son détachement, il consistait en deux lieutenants, un chirurgien, un sergent, deux caporaux, 16 soldats et un interprète. Total 24 hommes.

Ce second voyage dura presque une année entière, et il ne fut pas aussi heureux que le premier. Après avoir remonté le Missouri jusqu'au confluent de la rivière Osage, remonté celle-ci jusqu'à sa source, ainsi que la rivière d'Arkansas, tout à côté de la source de la rivière Plate, trompé par des cartes fautivees et par des traditions erronées, notre voyageur tourna subitement vers le sud et entra à son insu sur le territoire espagnol.

Il redescendait tranquillement la rivière del Norte, qu'il prenait pour la rivière Rouge, lorsqu'à quelques journées de marche de la ville de Santa-Fé, il fut rencontré par un détachement de troupes espagnoles, arrêté et conduit prisonnier dans cette ville avec tous ses gens.

Il y fut néanmoins traité avec beaucoup d'égards, et après lui avoir fait subir quelques interrogatoires, le gouverneur de la province, reconnaissant qu'il n'avait point eu d'intention coupable en violant le territoire espagnol, se détermina à le renvoyer aux Etats-Unis, et lui fit même l'avance de la somme nécessaire pour ses frais de route. Il y fut reconduit à travers la Nouvelle-Espagne, par un pays sur lequel les relations des voyageurs, les géographies et les cartes ne donnent que des renseignements très-vagues. Ce voyage fournit à M. Pike la matière d'un assez grand nombre d'observations. L'intimité qu'il sut contracter avec quelques-uns des officiers espagnols chargés de sa conduite, lui fournit plus qu'à tout autre voyageur les moyens de s'instruire, et malgré la défiance de ses guides, malgré la précaution qu'ils prenaient de ne lui laisser examiner aucune carte géographique, et de n'avoir avec lui aucun entretien sur l'état physique et politique des lieux de son passage, il eut le bonheur, grâce à quelques personnes plus communicatives qu'il rencontra dans ses différents gîtes, et à la liberté qu'on lui donnait de s'écartier à son gré de la route, d'acquiescer beaucoup de notions positives et de voir encore assez de choses par lui-même pour se rendre un compte satisfaisant de la contrée qu'il parcourut.

On peut donc diviser les Voyages de M. Pike en trois parties bien distinctes :

- 1°. Une excursion aux sources du Mississippi;
- 2°. Le voyage de la Louisiane occidentale en remontant le Missouri, la rivière Osage et l'Arkansas;
- 3°. Enfin le voyage dans l'intérieur du Nouveau-Mexique, depuis la rivière del Norte à Santa-Fé, et depuis cette ville jusqu'au poste des Natchitoches dans la Haute-Louisiane, sur la rivière Rouge, non loin de Natchez.

Nous suivrons également la même division dans le compte que nous avons à rendre de cet ouvrage.

La première partie n'offre en général rien de bien intéressant. Le journal tenu par M. Pike, et pour la rédaction duquel il suivit trop rigou-

reusement peut-être, les instructions qu'il avait reçues, se trouve par cela même surchargé de détails arides et minutieux qu'on lit sans plaisir, et qui même fatiguent à la longue tant par leur répétition fréquente que par l'uniformité des objets auxquels ils ont rapport. La seule partie de ce journal susceptible d'exciter un peu l'attention, est le récit de quelques entrevues de M. Pike avec des chefs de nations indiennes. Mais ces entrevues ayant toujours lieu de la même manière, consistant toujours en harangues prononcées de part et d'autre, et ces harangues se ressemblant beaucoup entre elles par la forme, et roulant presque toutes sur les mêmes objets, on sent que cette partie du voyage perd beaucoup de l'intérêt qu'elle aurait pu acquiescer sous la plume d'un homme qui aurait été moins gêné dans sa conduite que ne le fut M. Pike, et qui n'aurait pas craint, comme lui, de se compromettre en devenant plus communicatif avec les sauvages, et en les interrogeant sur tout ce que les circonstances du moment ou sa propre instruction lui feraient désirer de connaître. Il n'aurait surtout pas oublié, je crois, de s'entretenir des mœurs, des usages et des coutumes, matières que M. Pike a beaucoup négligées, sans doute parce que ses instructions ne lui prescrivait point de s'en occuper. Au reste, nous n'insisterons point sur ce reproche, car le voyage de l'auteur a été trop rapide, son itinéraire était trop précisément tracé pour qu'il ait eu le tems et les moyens de recueillir beaucoup d'observations, de ce genre. En effet, outre qu'il y a peu de bourgades établies sur les bords du Mississippi, M. Pike, obligé de suivre le fleuve et ne pouvant s'enfoncer dans les terres, n'eut d'autres occasions de connaître les naturels du pays que par les entretiens de quelques heures qu'il eut avec ceux qui se présentaient sur son passage, pour recevoir les communications du gouvernement américain. Ce n'est point ainsi que l'on apprend à juger des mœurs d'un peuple. Il ne faut donc point être surpris si, sous le rapport des mœurs et des usages, la relation de M. Pike ne satisfait point la curiosité du lecteur.

Voici pourtant un passage où l'auteur s'est distingué et où il a su réunir l'agréable à l'utile; c'est le récit d'une audience diplomatique que lui donna un chef des Sioux, et d'un petit divertissement qui termina cette cérémonie :

« Lorsque nous arrivâmes en face des cabanes, dit l'auteur, nous vîmes les sauvages rangés en bataille, le fusil sur l'épaule; ils nous saluèrent en faisant trois décharges à balles.

« Chacun de mes bateaux rendit le salut par trois décharges d'espingoles; ce salut militaire, qui n'était rien pour des hommes accoutumés au feu, aurait pu n'être pas agréable pour tout le monde; en effet, les Indiens étaient tous ivres, et quelques-uns d'eux, pour montrer leur adresse, tirèrent le plus près possible de notre bateau. Les balles plurent autour de nous, mais heureusement n'atteignirent personne.

« Je débarquai ayant les pistolets à la ceinture et mon épée à la main. Le chef m'attendait sur le rivage; il m'invita à venir à sa hutte. Je l'accompagnai dès que mes gardes furent formés et les sentinelles à leur poste. Quelques-uns de mes gens devant me suivre, je leur ordonnai de ne point prendre leurs armes afin de témoigner plus de confiance.

« On avait préparé dans la hutte de Wabasha (c'est le nom du chef), une natte très-propre et un coussin pour m'asseoir. La pipe de paix était placée avec appareil sur deux petites tranches. Le chef se plaça à ma droite, mon interprète et M. Frazer étaient à ma gauche. Lorsqu'on eut fini quelque tems, le chef prit la parole et me dit :

« Que quoiqu'il m'eût déjà vu à la prairie, s'estimant heureux de me serrer la main devant son peuple, et de montrer à ses jeunes guerriers le respect dû à leur nouveau père (c'est le nom que les sauvages donnent au président des Etats-Unis.)

« Que s'étant trouvé à Saint-Louis au printemps, son père (le général) lui avait dit qu'avant la fin de l'année, il pouvait descendre vers le fleuve, et qu'il verrait arriver un de ses jeunes guerriers; que sa promesse s'était trouvée vraie et qu'il était enchanté de me voir, moi qui devais être pénétré de cette vérité, que le grand esprit est le père de tous, des hommes blancs ainsi que des hommes rouges, et que si l'une des races venait à périr, l'autre ne lui survivrait pas long-tems. »

Il ajouta : « Qu'ils n'avaient jamais été en guerre avec leur nouveau père, et qu'ils espéraient maintenir la même intelligence. Qu'il m'offrait une pipe afin de faire voir à ses compatriotes un gage de notre amitié et de les exciter à imiter sa conduite.

« Il termina en disant que l'objet de son voyage à Saint-Louis avait été des plus affligeants, qu'il était venu livrer un meurtrier, mais que les Américains lui avaient fait grâce de la

vie et qu'il en aurait une reconnaissance éternelle. Il m'annonça qu'il avait préparé un dîner pour moi, mais que si je ne voulais pas y faire honneur, il distribuerait les vivres à mes guerriers.

« Je rappelai dans ma réponse une partie de ce que j'ai vu dit à la prairie sur l'objet de mon voyage. Je déclarai donc que les nations indiennes se trouvaient sous notre protection, en vertu de la cession que les Espagnols nous avaient faite; qu'il était question d'établir des postes militaires pour leur intérêt à eux-mêmes, et que par-dessus tout, je voulais faire la paix entre les Sioux et les Santeurs. J'ajoutai que vraisemblablement j'amènerais à mon retour quelques Santeurs avec moi, et serais venir à Saint-Louis quelques chefs de Sioux; que là on aviserait aux moyens de mettre un terme à la guerre longue et angante qui désolait les deux nations; qu'au surplus, j'acceptais avec plaisir sa pipe comme le présent d'un grand chef et d'un frère, et que j'en ferais l'usage qu'il désirait.

« Je pris alors, continue M. Pike, la part du festin qu'il m'avait préparé. Le repas fut agréable; il consistait en riz sauvage et venaison; j'en fis remplir quatre bols que l'on distribua à ma troupe.

« Après cela on exécuta des danses fort curieuses. Les hommes et les femmes dansent pêle-mêle. Ils étaient habillés d'une manière grotesque et tenaient à la main une peau pliee en forme de cornet. Souvent ils couraient les uns après les autres et sautillaient sur quelque danseur à travers leur cornet. La personne, homme ou femme, sur qui on avait soufflé, tombait aussitôt; elle s'écroulait inanimée ou en proie à des mouvements convulsifs. Cependant elle se remuait peu à peu; se levait et rejoignait enfin la danse.

« Ils appellent cela leur grande médecine, autant que j'ai pu comprendre le terme. C'est une danse religieuse. Les Indiens s'imaginent qu'ils ont la faculté de souffler un mauvais esprit dans le corps de quelqu'un, et que c'est-à dire qu'il lui tomber. Tout le monde n'est pas admis à cette cérémonie. Il faut être initié et faire à la société des présents considérables, de la valeur de 40 à 50 dollars. Il faut en outre faire les frais d'un grand festin et l'on est reçu avec de grandes cérémonies. M. Frazer m'a dit que s'étant trouvé un soir dans un village indien avec des hommes qui n'étaient pas initiés, il arriva un de ces danseurs qui se mit à souffler sur eux. Ils jetèrent aussitôt sur lui leurs couvertures et le chassèrent du village. M. Frazer en fit, les jeunes Indiens le traitèrent de fou, en disant qu'il ne savait pas ce qu'on pouvait souffler sur eux (2).

La nation des Sioux, dont nous venons de parler, paraît être la plus intelligente de toutes celles qui sont répandues dans l'intérieur de la Louisiane. On fit voir à M. Pike des espèces de retranchemens qu'ils ont imaginés pour leur défense et qui annoncent quelque instruction dans l'art militaire. Ces retranchemens sont des trous dans lesquels ils se réfugient avec leurs femmes et leurs enfans, lorsqu'ils craignent une attaque ou une surprise. Ces trous sont généralement ronds et ont à-peu-près 10 pieds de diamètre; quelques-uns sont en forme de demi-lunes et sont garnis de parapets. Lorsque les Sioux sont informés de l'approche de l'ennemi, ils creusent ces redoutes souterraines avec des couteaux, des tomahawks (casse-tête) et une pelle de bois. Ils pratiquent ainsi avec une célérité prodigieuse un fosse suffisant pour le garnir, eux et leurs familles, des balles ou des flèches de leurs ennemis. Les Indiens ne se font au reste, observe M. Pike, aucune idée de la possibilité de prendre d'assaut ces retranchemens; ils perdent sans doute beaucoup de monde dans cette attaque, et ne se croient même pas dédoublés par le succès d'une telle entreprise qu'ils regarderaient comme extravagante. M. Carver, que nous avons déjà cité, avait observé aussi dans le même pays des petites hauteurs isolées qui n'étaient autre chose que ces sortes de retranchemens.

A trois journées de marche de ce lieu, on fit remarquer à M. Pike une pointe de rocher où quelques uns auparavant s'était précipitée une femme de la nation des Sioux. Cette acte de désespoir fut causé par l'entêtement de sa famille qui voulait lui faire épouser un homme quelle détestait. Elle gravit rapidement la montagne, poursuivie par ses parents qui ne purent l'atteindre, et, nouvelle Sapho, elle se précipita courageusement de cette roche leucadienne, en chantant sa chanson de mort.

[2] Carver rapporte dans son Voyage une cérémonie voisine quoique à-peu-près semblable. Lorsqu'un Indien veut se faire initier dans cette société mystérieuse, on lui propose plusieurs épreuves, dont l'une consiste à lui faire avaler une espèce de levé. Aussitôt le récipiendaire tombe comme s'il était privé de la vie. On froite tous les membres de l'initié, on le frappe sur le dos d'une manière plus capable de lui nuire, que de le ressusciter un mort. Enfin il repart d'autement l'usage de ses sens, rend et qu'on lui avait fait avaler et la cérémonie est complète.

Le lendemain, M. Pike passa devant un camp de Sioux, formé de quatre cabanes, et où il ne vit qu'un seul homme nommé le *Soldat noir*. Le bavardage des femmes de ce camp le surprit d'autant plus, que dans les autres camps il ne les avait jamais vues, dit-il, ouvrir la bouche en sa présence. Elles tournaient autour de lui et parlaient toutes à la fois avec une volubilité fatigante. « Je ne puis attribuer cette insigne liberté, observe-t-il, qu'à l'absence de leurs seigneurs et maîtres. »

À une cinquantaine de pas de ce camp, M. Pike aperçut un pavillon de soie blanche. Il s'en approcha précipitamment, et vit avec une surprise mêlée d'effroi qu'il flottait au-dessus d'un échafaud sur lequel reposaient quatre cadavres dont deux enfoncés entre des planches et deux entre des morceaux d'écorce; ils étaient enveloppés de couvertures toutes neuves. C'étaient les corps de deux femmes sioux, d'un de leurs fils et d'un autre parent. Les deux femmes avaient vécu avec des Français. Deux de ces individus étaient morts à Sainte-Croix et deux à Saint-Pierre, mais on les avait apportés là pour les exposer sur le même échafaud. . . . M. Pike apprit que cette nation disposait ainsi les morts dont la fin avait été naturelle; mais qu'elle ne donnait aucune espèce de sépulture à ceux qui avaient été tués.

Malgré l'état d'abrutissement et de barbarie où vivent ces Indiens, notre voyageur eut le talent et l'adresse de conclure avec eux un traité par lequel ils concéderent aux États-Unis, pour l'établissement de postes militaires, un territoire de neuf milles carrés sur les bords du Mississippi. Le prix de cette concession ne fut point déterminé. Les Sioux s'en rapportèrent à cet égard aux promesses de M. Pike ainsi qu'à la générosité du sénat américain, qui le fixa par la suite à deux mille dollars.

Ce ne fut qu'après une navigation périlleuse d'environ six mois, exécutée en grande partie au milieu d'un hiver rigoureux, à travers les neiges et les glaces, sans provisions suffisantes, et pendant laquelle il eut à surmonter les obstacles que lui présentaient les rapides, les sauts, les cascades qu'il lui fallait franchir, que M. Pike parvint au terme si désiré de son voyage, c'est-à-dire à la source principale du Mississippi. Il se transporta sur-le-champ à l'établissement de la compagnie anglaise du nord-ouest situé sur le bord du lac Songue sur le 48° degré de latitude. Il fut fort bien reçu par l'agent de cette compagnie, et après avoir pris les arrangements convenables aux intérêts des États-Unis et substitué le pavillon de cette puissance à celui de la Grande-Bretagne, il se remit en route pour le poste d'où il était parti.

Son retour fut beaucoup moins pénible. La saison était bonne, il redescendait le fleuve, ses provisions étaient fraîches et abondantes, et sa troupe avait pris quelques semaines de repos. Pendant sa route, il eut encore la satisfaction de faire un traité avec les *Palle-Avoine* et les *Plants*, et de réconcilier ces deux nations avec les *Sioux*. La conférence qu'il eut avec les *Plants* fut suivie d'un repas et d'une fête où l'on exécuta devant lui le jeu de *crossé*, qui ressemble assez à celui de la grande paume. Enfin, après avoir assuré par-tout les intérêts des États-Unis, pacifié les sauvages, et cherché par des actes solennels à les attacher sincèrement à leur nouvelle patrie, M. Pike revint sain et sauf à Saint-Louis, le 30 avril 1806, sans avoir perdu un seul homme.

À la suite de son Journal, l'auteur a placé une notice d'une cinquantaine de pages sur le sol, les rivages, les carrières, les arbres, les îles, les rapides, les rivières confluentes, les montagnes, les prairies, les sauvages et les différents établissements qu'il a vus pendant son voyage sur le Mississippi depuis Saint-Louis jusqu'à sa source. Cette notice est intéressante, quoiqu'elle ne fasse connaître que très-superficiellement ces différents objets, et qu'elle eût pu être plus instructive.

J. T. VENEUR.

THÉÂTRE DE L'IMPÉRATRICE.

Nous avons publié sous ce titre d'assez nombreux articles consacrés à l'opéra italien; mais l'extrême justice que nous nous sommes plu à rendre au directeur de cette partie, serait une extrême injustice pour l'homme de lettres distingué, pour l'auteur comique plein d'imagination et d'esprit qui y dirige la comédie, si nous gardions toujours le silence à son égard. Nous avons signalé les efforts de M. Spontini; ceux de M. Duval ne doivent pas être ignorés: Les premiers sont plus heureux, cela ne tient pas au degré de zèle, cela résulte de la nature des moyens.

D'abord, c'est un obstacle presque invincible à surmonter que la dévotion répandue à tort ou à raison sur un théâtre, par l'affaction avec laquelle on le représente chaque jour comme

livré à une solitude profonde, comme une vaste thébaïde où la voix des acteurs n'est entendue que d'eux seuls, où le spectateur est son voisin, et l'auteur sans juges en nombre compétent; comme il est facile, à cet égard, de dire des choses plaisantes, la critique ne se les interdit guères; elles ne sont cependant pas toujours exactes; aux autres théâtres aussi, il est des jours marqués par un abandon presque total; l'Opéra on les siens, il en a quelques-uns de plus prospères; il faut aussi le dire et le répéter, puisque cela est vrai, et musique le moyen le plus sûr d'empêcher qu'à Paris on aille quelque part, c'est de dire officieusement qu'il n'y va personne.

La comédie est faible à l'Opéra, on doit l'avouer, mais elle est moins faible encore que son répertoire n'est borné: ce théâtre n'est pas en ce moment ce qu'il doit être, ce n'est pas encore là la destination que les amis des lettres lui présentaient, et que les acteurs espèrent lui voir donner un jour. Ce n'est pas là cette succursale dont le Théâtre-Français n'aurait nullement à redouter la concurrence, et dont il peut retirer d'utiles fruits, si l'on a les moyens de la préparer et de les mûrir pour lui dans cette pépinière dramatique. Dans l'état actuel des choses, il y a un inconvénient grave; les sujets sortant de l'Opéra, comme en sont sortis déjà un assez bon nombre qui figurent en ce moment au Théâtre-Français, et que les circonstances et leurs talents n'y ont pas mis dans une position trop défavorable; ces sujets, dis-je, en arrivant à la comédie française sont étrangers à son répertoire; ils n'ont pu s'exercer pendant les années de leur noviciat au faubourg Saint-Germain, dans les rôles qu'our leur commande de savoir; leur apprentissage est long et difficile, sans utilité pour la comédie, sans agrément pour le public. Il en serait autrement si sortis des théâtres des départements, ou du Conservatoire, de jeunes sujets venaient pratiquer au théâtre secondaire les leçons du maître, ajouter l'expérience et l'habitude au dons de la nature et aux préceptes de leur art, et se mettre en état d'être utiles au Théâtre-Français, au moment même où ils y seraient appelés.

Ce n'est pas que je croie que les ouvrages des grands maîtres trop souvent joués à la Comédie Française elle-même, devant un très-petit nombre de spectateurs, eussent le privilège d'attirer une constante affluente au théâtre secondaire; mais entre les chefs-d'œuvre de la scène, et les ouvrages nouveaux dont le Théâtre Français est en possession, on en compte beaucoup qui, rejetés de la première scène, et ne pouvant être admis sur la seconde, sont condamnés à un oubli qu'ils ne méritent pas: le public, qui en ignore jusqu'aux titres, les verrait au moins avec le sentiment de la curiosité, peut-être avec intérêt; et s'il n'y avait pas toujours certitude de succès, il y aurait au moins emulation, concurrence, encouragement et variété.

Nous ne pouvons ici développer ces idées, mais nous n'hésitons pas à croire qu'elles sont partagées par les amis de l'art, et qu'elles sont dans les véritables intérêts du Théâtre Français, intérêts que nous avons ici en vue beaucoup plus que ceux du théâtre secondaire lui-même.

Quoiqu'il en soit, depuis les *Prometteurs* ce théâtre n'a pu donner d'ouvrages nouveaux; ce n'est pas par négligence: les acteurs de l'Opéra reconnaissent ingénument qu'ils n'ont pas acquis le droit d'être pareux; mais de nouveaux sujets étant appelés à ce théâtre, il a fallu de l'attente et du temps; plusieurs ouvrages sont promis, et leurs représentations se succéderont avec rapidité: peut-être, il faut en convenir à l'avance, ces ouvrages ne seront-ils pas tous conformes aux règles d'un goût sévère; peut-être le genre excitera-t-il l'indifférence des critiques les plus judicieux; mais l'excuse est prête, ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a dit:

Il nous faut du nouveau, n'en fit-il plus au monde.

Le motif est encore énoncé dans ces vers:

J'en connais un puissant et de tous côtés

Qui te parle avec moi. — Qui? — La nécessité.

C'est elle, dit-on, qui fera peut-être paraître sur le théâtre de l'Opéra quelques ouvrages dont il a lui-même donné une ingénieuse parodie. *Le Retour du Croisé* a fait rire tout Paris aux dépens du tragique burlesque connu sous le nom de mélodrame; peut-être sera-t-on obligé de lui faire une sorte d'excuse honorable: *L'Impressario in Augusta* aura sans doute quelques droits à l'indulgence.

En attendant, le débat de trois actrices nouvelles, dans l'âge où l'on ne donne encore que des espérances, a rendu un air de fraîcheur aux représentations où elles ont paru. Ces représentations ont été vues avec plaisir: la première débutante est Mlle Roi; on lui a déjà trouvé assez de talents pour faire passer ce qu'on appelle un mauvais rôle. Mlle Bérice, dont la taille et la figure ont été remarquées, dit avec intelligence, etc. a montré de la sensibilité: son

début a fait remettre, avec un nouveau succès, la jolie comédie de la *jeune Femme Colère*.

La troisième est née sous le beau ciel d'Ionie: on assure que rien n'annonçait qu'un jour elle dût venir des rivages de la Grèce sur ceux de la Seine, pour y embellir l'un de nos spectacles; on ajoute qu'elle possède des talents variés qui la feraient briller dans le monde, et que cette éducation soignée à laquelle on doit de n'être déplacée nulle part: des essais, sans conséquence, ont fait connaître en elle l'heureuses dispositions, et présager des succès; sa patrie et son nom ont paru d'un heureux augure: une Grecque à l'Opéra; la chose était toute simple; déjà nous avons vu sous ses traits, *L'Amante de Marivaux*, et la belle veuve dont le généreux Bayard fut si loyalement épris; ces représentations ont justifié les espérances qu'on en avait conçues.

Ce soir, le second acte des *Horaces*, de Cimarosa, a été entendu une seconde fois, après une représentation de son excellent opéra-buffon *Les Ennemis généraux*. Les *Horaces*, comme production musicale, ont été mieux appréciés qu'à la première représentation. M^{me} Sessi, non moins hardie, mais mieux inspirée et plus sûre de ses moyens, a obtenu le plus brillant succès; demandée à grands cris après la représentation, elle est venue remercier le public, dont la sévérité lui a déjà été très-utile, et qui a reçu ses adieux en redemandant de l'entendre encore. S. . . .

Au N^o d'hier, article OPÉRA ITALIEN, au lieu de: ce malheureux choix de musique qui donne toute illusion; lisez: ce malheureux cahier de musique, etc.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons., j. du 22 mars 1812, 80^t 85^t
Idem jous. du 22 sept. 1812, 78^t 50^t
Rescrip. p^t rachat de rentes foncières.
Idem non réclamées dans les départem.
Act. de la B. de Fr., j. du 1^{er} janvier. 1248^t 75^t

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd. Saül, et l'Enlèvement des Sabines. — Incessamment la 1^{re} repr. d'Œdipe, opéra nouveau en 2 actes.
Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur; donneront aujourd'hui, Eugénie, et Amphitryon.
Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'Empereur donneront aujourd. Elisca, ou les Habitans de Madagascar.
Opéra, Théâtre d'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd. les Amours de Bayard, et les Voyageurs.
Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Auj. M. Guillaume, l'Anglais à Brégard, et Haine aux Femmes.
Théâtre des Variétés, boulev. Montmartre. Auj. Avis à Jocrisse, les Epoux de quinze ans, Jean de Passy, et les Habitans des Landes.
Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. La Fille sauvage, ou l'Inconnu des Ardeuses, et Stanislas Leszcynski.
Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. Henriette et Adhémar, ou la Bataille de Fontenoy, et Saaken.
Salle des Jeux Gymniques, Paris-St-Martin. Auj. Floreska; Amour, Folie et Beaux-Arts, et la Fille mal-gardée.
Cirque Olympique. Auj. Grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Franconi fils, le Cerf Coco, et la Mine Beaumont.
Tivoli d'été, rue Saint-Lazare, chaussée d'Antin. Auj. Fêtes champêtres, danses, concert, spectacles, etc. — Incessamment les expériences de vol à tire d'ailes, par M. Degen, mécanicien, inventeur de la machine à voler.
Cabinet de physique et de pneumatologie de M. Lebreton. Ce Cabinet est ouvert les dimanches, mercredi et vendredi, par Bonaparte, ancienne Abbaye Saint-Germain.
Le Panorama du port, des chantiers, et de la ville d'Amers, est ouvert au public, boulevard des Capucines. — Prix d'entrée, 2 fr. 50 c.
Spectacle pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue Neuve-de-la-Fontaine-Michaudière, carrefour Gaillon. Tous les jours, à sept heures et demie.
Pan-Harmonico-Musicalico, instrument singulier. On voit et on entend cet instrument tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à huit du soir, ainsi que plusieurs pièces d'harmonologie, et différents objets dignes d'exciter la curiosité, rue Saint-Denis, cour Batave.
A Paris, de l'imprimerie de H. Acaas, rue des Poitevins, n^o 6.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

N. 139.

LUNDI, 18 Mai 1812.

EXTERIEUR.

AUTRICHE.

Vienne, le 6 mai.

NOTRE cours continue de hausser. Ce matin il était à 160 en billets d'échange.

— M. Meuner et Kraskewil, tous deux Honnoraire, et docteurs en médecine, ont donné, lundi dernier, le spectacle d'une ascension aérostatique qui a eu le plus grand succès. Le temps était favorable, la foule immense, et nos aéronautes se sont élevés à une hauteur prodigieuse. On croit qu'ils se proposaient de faire des observations.

— M. le comte de Brandis, conseiller actuel intime, et vice-président de la députation d'amortissement des billets de banque, est mort ici le 1^{er} du mois.

BAVIÈRE.

Munich, le 8 mai

On se dispose à ouvrir, le 9 ou le 10 de ce mois, le beau pont construit sur l'Isar. D'après le plan de M. Wiebeking Ce pont est composé de trois arches, chacune de 122 pieds. L'ouverture sera faite avec un grand appareil : toutes les autorités y seront présentes. Le pont provisoire sera détruit sur-le-champ.

SAXE.

Leipzig, le 5 mai.

Notre foire est sur le point d'être terminée. Le nombre des étrangers ne s'est pas accru au-delà de ce qu'il était à l'ouverture, et les affaires ont par conséquent été assez calmes. Les deux articles qui, jusqu'à la fin, ont eu un débouché avantageux, sont les cuirs et les toiles, dont le débit, dans d'autres circonstances, aurait pu être encore plus considérable. Les prix se sont bien maintenus. Ce sont les Grecs et les Polonais qui ont fait les achats les plus considérables. Les prix des denrées coloniales n'ont subi que peu de changements.

— On a expédié de Magdebourg à Leipzig quelques parties de sirop et de sucre fabriqués dans les nouveaux établissements de la première de ces deux villes. On a été très-satisfait du résultat de cette fabrication.

WURTEMBERG.

Stuttgart, le 11 mai

S. M. le roi de Wurtemberg est parti hier matin de Louisbourg pour se rendre à Mergentheim. S. M. est suivie de M. le comte de Zeppelin, ministre-d'état; de M. le comte de Guertitz, grand-écuyer; de M. de Vellnagel, secrétaire-d'état, et de plusieurs généraux, aides-camp, chambellans et écuyers.

— Le roi, dans un nouvel édit, se plaint de ce que celui publié en 1808, relativement à la suppression des fidei-commis, est mal interprété; et pour écarter à l'avenir tous les doutes et toutes les difficultés, et assurer l'exécution de cette loi fondamentale dans toutes ses dispositions, S. M. ordonne qu'à dater de la publication de la loi, tous les fidei-commis nobles soient définitivement supprimés, peu importe qu'ils proviennent de la noblesse immédiate ou de la noblesse médiata, qu'ils soient fondés sur l'usage, sur les coutumes des familles ou sur des dispositions testamentaires ou pactes de famille.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 6 mai.

Depuis trente ans, cent familles de laborieux agriculteurs erraient en nomades sur les flancs des Apennins, où ils n'avaient pour abri que des cabanes amovibles au premier signal. Ils avaient mis en valeur les stériles broussailles de l'effief de Roccapizzi, dans l'Abruzzo-ulérieur; mais les possesseurs de ces terres ne voulaient pas leur permettre de s'établir en commune et d'élever des édifices solides. Pauvres et abandonnés, ils avaient en vain imploré le secours des tribunaux, sans pouvoir obtenir la permission d'avoir une maison, un moulin, une église. La situation de ces hommes utiles vient de changer; ils ont été réunis dans un village nommé Ateleta. S. M. leur a permis de prendre dans les bois domaniaux tous les matériaux nécessaires pour construire ce nouveau village, qui sera un monument de la bienfaisance du monarque.

PROVINCES ILLYRIENNES.

Trieste, le 30 avril.

Il est entré dans le port de Trieste, du 1^{er} au 15 de ce mois, 66 bâtimens marchands, dont 46 illyriens et 20 italiens; et il en est sorti 28, dont 15 illyriens et 13 italiens.

INTÉRIEUR.

Saint-Quentin, le 6 mai.

C'est à tort que le bruit s'était répandu qu'on avait été obligé de mettre à sec le canal de Saint-Quentin pour réparer la voûte du souterrain dont plusieurs pierres s'étaient détachées. Le fait est que le canal n'a point été mis à sec, que la voûte n'a point été réparée, qu'elle n'a nul besoin de l'être, et que la navigation du souterrain est aussi sûre, aussi commode que celle de toutes les autres parties du canal.

Strasbourg, le 11 mai.

L'introduction de la culture du tabac, il y a environ deux siècles, dans la banlieue de Strasbourg et peu à peu dans une grande partie de l'Alsace, fait époque dans les Annales de l'agriculture. La jachère a été alors abolie, et on a planté du tabac dans les champs qui, l'année suivante, devaient porter du blé.

Ce que cette culture a été pour les bonnes terres, la garance, dont la culture a été introduite il y a environ cinquante ans, par feu M. Hoffmann, dans le territoire de Haguenau, l'a été pour les terrains sablonneux et légers.

Enfin, la culture de la betterave va achever de nos jours cette heureuse révolution. On sème les betteraves en partie dans les champs qu'on laissait encore en jachère dans quelques communes, et en partie dans les terrains communaux, de sorte qu'il n'y aura bientôt plus un pouce de terre dans toute l'étendue de ce département, qui ne soit utilisé. Au lieu de 5000 hectares en betteraves, il y en aura près du double, sans qu'il y ait du terrain enlevé à d'autres cultures.

Indépendamment de ces diverses améliorations, ce département se distingue encore par de nombreuses plantations d'arbres le long des routes et des chemins, et sur d'autres terrains.

Paris, le 12 mai

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 26 novembre 1811, sur la demande des mariés Augustin Mangin, et Catherine Bouchpacher, demeurant à Nitling.

Le tribunal de première instance à Sarrebourg, département de la Meurthe, a déclaré l'absence de Pierre Bouchpacher.

Par jugement du 29 frimaire an 15, sur la demande de Marie Bouletin, veuve Boucher, et autres intéressés.

Le tribunal de première instance à Orange, département de Vaucluse, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Joseph Goinin.

Et par autre jugement du 27 novembre 1811, le même tribunal l'a déclaré absent.

Par jugement du 31 janvier 1812, sur la demande de Jean-Baptiste Cassagnau, et autres intéressés.

Le tribunal de première instance à Castel-Sarrasin, département de Tarn-et-Garonne, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Gabriel Cassagnau.

VARIÉTÉS.

Fragments sur Madagascar, extraits des papiers de feu M. Chapelier, voyageur du Gouvernement français dans cette île. — Fin.

(Voyez le Moniteur du 15 mai)

A Madagascar, les fautes sont personnelles et ne rejettent point sur la famille de celui qui les a commises.

Là l'Arabe se fait l'interprète des Dieux; on le consulte dans les maladies, lors des éclipses de lune et de soleil, en un mot, dans les cas et les temps extraordinaires. Tout ce qu'il dit dans ses consultations est sacré; et ne point exécuter ce qu'il ordonne de faire, c'est encourir la haine des Dieux. Le Madécasse devin et le Maure qui en fait la profession, comme les Remofojes et les Hiérophantes de l'Égypte et de la Grèce, sont autant de saignes qui s'alimentent de la substance de ces peuples ignorans et crédules.

Cette classe de Mahométans aurait sans doute conquis ces peuples et leur eût donné ses lois, si, plus fidèle au culte de ses pères, elle ne s'était point avilie par l'oubli de tout principe de morale, si, moins cruelle, elle n'avait pas souillé ses mains dans ce que ces mêmes peuples qu'elle pouvait rendre heureux; si enfin elle ne s'était pas fait abhorrer d'eux par des crimes et des vices de tous genres.

Comme nos coquettes, les femmes Madécasses ont une passion pour les miroirs, qu'on ne saurait exprimer. La première chose qu'elles font le matin en se levant, c'est de prendre le miroir et de s'y regarder pendant un quart d'heure, en observant bien si quelque partie de leur figure n'a pas subi quelque altération dans la nuit. Elles rient et se plaisent, qui en est véritablement un très-vif pour elles, au moins cinquante fois dans la journée.

L'habillement des Madécasses est très-simple, celui des femmes sur-tout; ce dernier a même quelque chose de voluptueux: il consiste en une espèce de ceinture ou de japon de dessous qui se nomme *effafaf*; une grande pièce de toile cousue en forme de toque leur sert de manteau; elles la roulent adessus des hanches, et conservent une portion du côté droit pour se couvrir les épaules ou même la tête, quand il pleut ou quand le soleil est ardent; on lui donne le nom de *simbou*. Une espèce de corset appelé *cansou* complète leur habillement. Il n'est point ouvert pardevant, en sorte que pour le mettre il faut d'abord passer les bras; ensuite la tête, et le tirer par en bas pour le faire descendre jusqu'à ce qu'il ait été au-dessous de la gorge.

Les femmes portent au cou et aux poignets des anneaux qu'elles nomment *sanavés*, qui ne sont autre chose que quelques portions de certains bois ou de quelque racine odorante, enveloppées dans un petit morceau de toile, par exemple, du *mita* (espèce de *cyperus*); elles prétendent qu'il tant munies de ces choses, les sorciers ne peuvent rien sur elles. Leurs bracelets sont de grains de rasades, quelquefois accompagnés d'une demi-piastre; souvent ce sont de petites chaînes d'or et d'argent.

Les hommes portent aussi pendus à leur cou des *sanavés*, mais qui diffèrent beaucoup de ceux des femmes; les uns sont composés d'une douzaine de petits morceaux de bois enfilés par une ficelle de raffia, d'autres sont des dents de calmans, des cristaux, des coquillages, etc.

Les jeunes gens attendent avec impatience l'âge où la barbe leur ornera le menton; car, tant qu'ils n'ont pas cette marque de puberté, ils ne sont guères écoutés dans les *kabars* ou assemblées; aussi quand ils en ont, quels soins ne prennent-ils pas pour la conserver! Ils ne laissent pas croître leurs moustaches, et les coupent de temps en temps de fort près.

Il y a à Madagascar des femmes qui se mêlent de dire la bonne aventure; mais leurs prédictions n'ont presque jamais de succès; elles se servent à cet effet des graines de *koué-soubih*. Elles les jettent d'abord sur une natte, en les remuant et en répétant plusieurs fois de suite: *foafou*, mots qui signifient: Réveillez-vous. Ensuite elles en prennent une petite poignée qu'elles étendent sur la natte, et tiennent celles qui doivent former les tas; mais chaque fois qu'elles en font un nouveau, elles remettent le superflu des graines qu'elles avaient tirées, en tas de réserve; elles recommencent encore à

en reprendre une autre poignée, en observant toujours les mêmes formalités. En faisant ces petits tas de graines, elles balbutient sans cesse quelques phrases relatives à ce qu'elles doivent devenir. Quand tout est disposé, elles les consultent les uns après les autres, et vous disent ce qui doit vous arriver, ainsi que la nouvelle que vous attendez. Ces choses vous présentent toujours une perspective heureuse. Chaque tas a un nom particulier, les uns désignent le bonheur, les autres le malheur, etc.

En partant de Foulpointe, et en suivant le bord de la mer, on trouve *Massine-Raron*, c'est-à-dire Eau-Salée, village situé sur une petite colline au pied de laquelle coule une rivière dont il porte le nom, et qui se débouche à la mer en cet endroit. Ce village a pour chef un malade nommé *Tsiolane* ; il est oncle de Jacavola, roi de Foulpointe.

On rencontre ensuite, à une assez grande distance de ce lieu, un autre village qu'on appelle *Rangazavac*, dont le chef se nomme *Natsiane*. On n'y trouve presque pas d'eau douce : le voyageur est obligé de se contenter d'un peu de riz, car la volaille y est fort rare, ainsi que les autres objets de première nécessité. Une rivière se jette à la mer au-dessous de ce village.

Nossa-Bé vient ensuite. Il est situé sur une colline qui domine d'une quinzaine de pieds une espèce de lac qui va presque à Rangazavac, mais qui est coupé part-out par des dunes de sable. Le chef de ce village est un jeune homme nommé *Tsiacorac*.

Fanera est un autre village qui fait face à celui-ci.

Andevourante et *Hyroulouine*, qui sont réunis ensemble, sont situés à trois grandes lieues de Tamatave. Derrière ces villages passe la rivière Hyroulouine, qui n'est autre chose que la continuation de celle qu'on appelle *Talimene*. Elle forme dans cet endroit plusieurs grands îlots. Le chef d'Andevourante se nomme *Hyman-guitane*.

Entre Andevourante et Tamatave, on trouve encore un petit village dont j'ignore le nom.

A une lieue au nord de Tamatave, près d'un ruisseau assez considérable qui se jette dans la rivière d'Hyroulouine, et que les Madécasses appellent *Saha-Dahach*, se trouve sur le penchant d'une colline qui porte le nom de *Koubiti* ou montagne de Fer, une mine de ce métal qui est très-abondante ; on le trouve tantôt par couches plus ou moins profondes et non continues, et tantôt par gros blocs détachés, ou par morceaux dispersés çà et là à la surface du terrain, qui en paraît tout hérissé. Cette mine fut autrefois exploitée par les naturels du pays, qui l'abandonnerent lorsqu'ils virent qu'ils pouvaient se procurer du fer tout forgé et à bon compte par l'entremise des blancs ; en échange contre les denrées du pays. On voit encore aujourd'hui le gros tas de scories provenues du fer qu'ils y exploiterent. Cette mine est d'un brun rouillé, et roillée extérieurement, de sorte qu'elle ressemble assez à du fer de fonte. Ce fer est pesant, facile à briser, composé de couches appliquées les unes sur les autres, et entremêlées d'un sable jaunâtre, ce qui en rend toujours la fracture brillante.

Tamatave ou *Tomas*, selon les naturels, est situé sur une pointe assez élevée, recommandable par le bon air qu'on y respire. Ce village a un espace de port, qui serait très-précieux s'il était abrité par quelque île qui le défendît de la fureur des vents. Ses environs sont très-agréables et remplis de gibier. On trouve dans les bois qui l'avoisinent, beaucoup de reptiles ; mais aucun d'eux n'est bien dangereux. Ce village, qui n'est pas considérable, est gouverné par deux chefs. Le principal se nomme *Faravane*, et le subalterne *Mandri-Andri*. La barre qui brise continuellement à Tamatave, comme sur toute la côte orientale de Madagascar, rend le débarquement difficile. Il y a cependant une petite langue de sable qui s'avance dans la mer et où les canots abordent, mais on n'en peut approcher que pendant les beaux temps.

En face de Tamatave git l'île aux Princes, qui est à environ trois lieues. Cette île de peu d'étendue, est très-boisée ; on y trouve un peu d'eau douce, et quantité de chauves-souris de la grosse espèce.

Les marchands qui vont à Tamatave, pourraient ouvrir une nouvelle source de commerce en achetant des naturels une espèce de gomme copale, qui se perd annuellement dans les bois des Antabavivols et de Betalimenes. Les Européens lui ont donné, peut-être inappropriément, le nom de *gomme copale* ; les Madécasses l'appellent *tandrou-roho*.

Il est malheureux que les personnes qui vont commercer à Madagascar ne s'occupent pas plus des productions que la nature semble leur offrir, en leur reprochant par ses bienfaits l'insouciance que les accompagne toujours ; mais il faut espérer que cette apathie, si fatale aux progrès du

commerce, cédera quelque jour la place au désir de le rendre plus florissant encore.

La gomme copale n'est pas le seul objet qui pourrait rendre nos relations plus intéressantes ; il y a encore le tabac, la ciré jaune, les pellerettes, le *raven-tsara*, les bois de couleur, enfin mille choses aussi précieuses. Les Madécasses de la partie du Sud cultivent une grande quantité de tabac. Ils connaissent la manière de le préparer et de le mettre en carottes. Ce tabac est très-estimé dans nos colonies. La ciré jaune est encore une production qui appartient aux provinces méridionales. Celle des Antabavivols en fournit aussi une grande quantité.

Hyvoudron est un village assez considérable, à trois lieues du sud de Tamatave. Il est gouverné par un Malate, nommé *Laval*. Ce village est le lieu où les habitants de Tamatave vont traiter du riz qu'ils ont à bon compte ; mais ce commerce est souvent entravé par le chef qui leur impose des taxes, en leur faisant payer une demi-piastre ce qui n'en vaut réellement qu'un quart dans le pays.

J'oubliais de dire que, près de Foulpointe, on trouve diverses eaux thermales que les naturels appellent *ranou-mafama*. Elles ont une forte odeur de soufre qui leur provient d'une espèce de pyrite martiale cuivrée qu'on rencontre dans ce lieu. Cette pyrite est si abondante dans les collines qui avoisinent *Tané-Foutci*, et dans quelques montagnes des Antabavivols, qu'on pourrait lui attribuer les secousses souterraines, connues ici sous le nom de *mourov-mourouptanés*, et qu'on y ressent quelquefois.

Les Madécasses savent fondre l'argent. A cet effet, ils mettent l'argent dans un morceau de paille, qu'ils posent ensuite sur des charbons ardents, et dont ils entretiennent l'ardeur par le moyen d'une pompe à vent. Pour hâter la fusion, ils couvrent ce morceau de paille par d'autres charbons. L'espèce de pompe dont ils se servent est composée de deux corps de bois dans lesquels passent des tiges de fer et de bois, que des engins font mouvoir. Les corps sont réunis à leur base par un épais morceau de bois, dans lequel un tron correspond à ceux des corps de la pompe. C'est dans cette pièce qu'est placé un bont de canon de fusil qui conduit le vent au milieu du foyer.

Les Madécasses font des chaînes d'argent de plusieurs brasses de long, qui sont d'une grande beauté, tant les chaînons en sont petits et bien unis. Ils nomment cette chaîne *vozo*.

Ils savent aussi apprêter les couleurs, et font de belles teintures.

Les Madécasses font, avec des cornes de bœuf, d'assez belles poudrières. Ils choisissent pour cela les plus noires et les mieux fuites. Il en faut deux pour faire une poudrière ; ils les unissent ensemble, en ménageant au point de leur jonction une cloison qui sépare la poudre d'avec le plomb. Les bouchons sont faits d'autres bouts de cornes et servent de mesure pour la poudre et le plomb. Ces poudrières sont souvent recouvertes de petites plaques d'argent.

Le plomb étant fort rare à Madagascar, les balles dont se servent les naturels, sont composées de fer de sable et de quelques parties micacées. Ces balles ne sont pas parfaitement rondes, elles ont des facettes comme les cristaux. Quand les Madécasses sont en guerre, ils en lubrifient eux-mêmes. Il y a toujours un certain nombre de naturels qui ouvrent le sein de la terre pour en tirer ces minéraux qui doivent donner la mort à leurs ennemis.

LITTÉRATURE. — GRAMMAIRE.

Syllabaire Français, dédié aux meres de famille ; par M. Deville, ancien professeur au collège de Lille, et employé à l'administration des droits-réunis (1).

La multitude de petits ouvrages publiés depuis quelques années pour l'enseignement de la grammaire, prouve le zèle des auteurs et un intérêt touchant en faveur des jeunes enfants. Toutes les méthodes ont pour but de leur épargner les peines et les difficultés qui accompagnent presque toujours les premières leçons de l'art de lire et de parler ; et si elles ne remplissent pas quelquefois le but aussi complètement qu'elles le promettent, il est rare au moins qu'elles ne présentent quelque avantage dont un maître attentif puisse profiter pour faciliter l'intelligence des principes à ses petits élèves. On a imaginé de fixer l'idée des lettres par des figures d'ammaux dont chaque nom rappelle une lettre de l'alphabet ; on a employé dans la même intention des représentations d'objets familiers aux enfants, etc. Ces petits sons ne sont pas sans succès dans l'usage ; ils donnent aussi aux pre-

miers leçons quelque chose de moins aride que l'alphabet ordinaire. Nous n'entendons pas attacher sans doute une grande importance à ces méthodes, trop simples pour mériter des éloges ; mais elles deviennent précieuses aux pères et à quiconque s'intéresse au bonheur de l'enfance et aux aimables habitudes qui l'occupent.

On a blâmé, nous le savons, la multitude d'ouvrages de cette espèce, et généralement tous ceux qui, sous des titres quelquefois singuliers, ont pour objet d'instruire la jeunesse, et sur-tout les enfants. Nous savons aussi qu'on a jeté du ridicule jusque sur la tendre sollicitude des pères qui veulent leur épargner les peines des premières études, ou qui, par une facilité de conduite se portent à tous les desirs de ces petites et innocentes créatures, dans l'espoir de les rendre d'autant plus heureuses ; on a tourné en plaisanterie cette bonté paternelle, dont dans aucun siècle peut-être, on n'a vu autant de preuves et d'exemples qu'aujourd'hui : pour de semblables censeurs, parler d'un livre destiné à faciliter la lecture aux enfants, c'est encourir leur disgrâce et s'exposer aux bons mots de leur façon. Sans nous arrêter cependant à ces dangers, nous parlerons ici d'une de ces productions, peu brillante, mais estimable, que nous devons à M. Deville. Occupé, comme père, du soin d'abréger à ses enfants, les longueurs et les difficultés des premières connaissances de la lecture, il offre aujourd'hui au public les heureux résultats de sa méthode. Nous n'entendons cependant juger en bien ni en mal les préceptes qu'il indique, nous louons le motif, et nous allons en deux mots, rendre compte du livre.

Il est partagé en quarante leçons ; dans la première, l'auteur expose la raison qu'il a de faire prononcer la voyelle e avec un son un peu différent de celui qu'on lui donne ordinairement ; il distingue aussi les sons doux des sons rudes qu'on donne aux autres voyelles, afin que les enfants ne se trouvent pas embarrassés lorsqu'ils les rencontreront dans les mots.

La seconde leçon offre ce qui caractérise principalement la méthode de l'auteur ; il ne fait pas prononcer en deux émissions de voix les syllabes *ba ca ce co*, etc. ; il habitue l'enfant à dire en une seule, *ba, ca, ce, co*, comme si ces deux lettres n'en étaient qu'une.

Après avoir appris dans les premières leçons à ne faire qu'une émission de voix pour exprimer une voyelle et une consonne formant son ensemble, l'enfant suivra ce principe en épelant, et au lieu, dans le mot *salade* par exemple, de faire six émissions de voix, il n'en fera que trois, *sa-la-de*.

Les autres leçons ne sont que l'application de ce principe, on plutôt elles ont pour objet de lever les difficultés que l'enfant pourrait trouver à en faire usage.

C'est aux meres que M. Deville s'adresse ; il suppose que les plus doux momens qu'elles puissent avoir sont ceux qu'elles passent à enseigner à leurs enfants ces connaissances élémentaires ; elles n'évigent aucune attention soutenue et sont à la portée de tous les esprits.

Une partie du Syllabaire de M. Deville contient de jolies historiettes propres à laisser aux enfants d'heureuses impressions et des idées justes des objets à portée de leur petite intelligence. Ces titres semblent recommander cette légère production à l'attention des meres de famille et des instituteurs. P.

SPECTACLES.

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur donneront aujourd'hui, l'Auteur malgré lui, ou la Pièce tombée.

Théâtre de l'Impératrice, à l'Opéra, faubourg Saint-Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, Il Matrimonio secreto. — Demain, la 1^{re} repr. de Est-ce une Fille ou un Garçon ? com. nouv. en un acte en prose.

Théâtre du Faubourg, rue de Chartres. Aujourd'hui, Gentil Bernard, l'Anglais à Bagdad, et les deux Edmon. — Demain, la 1^{re} repr. de l'Ambergé isolé, ou les Brigands sans le savoir, caudeville anecdotique en un acte.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui, le Valet ventriloque, les Epoux de quinze ans, les Poètes sans-soucis, et Jean de Passy.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui, la Fille mal gardée, ballet-pantomime, et la Citerne.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui, Mariand Barberousse, et le Siège du Clocher.

Jeux Gymniques, Porte-Saint-Martin. Aujourd'hui, la 1^{re} repr. de Lise et Colin dans leur ménage, ou la suite de la Fille mal-gardée ; Amour, Folie et Beaux-Arts, et le Masque d'airain.

Cirque Olympique. Aujourd'hui, Grands exercices d'équitation et de voltige ; par MM. Franconi, fils, Grandes manœuvres de cavalerie, et la Femme magnanime ou le Siège de la Rochelle.



EXTERIEUR.

RUSSIE.

Archangel, le 15 mars.

Le commerce en productions du pays a été très-langissant cet hiver. Nous n'avons que de très-faibles quantités de seigles, et il est possible que nous en manquions avant la récolte. Le bruit d'une guerre prochaine entre l'Angleterre et l'Amérique s'est répandu ici parmi nos négociants, et y a fait une vive sensation.

AUTRICHE.

Vienne, le 6 mai.

Notre cours a éprouvé une heureuse révolution. Il y a huit jours qu'il était à 226, aujourd'hui il a été coté à 186 sur Augsburg et on pouvait même avoir des lettres de change payables de deux mois à 185. Il paraît que le papier-monnaie est devenu très-rare.

BAVIÈRE.

Nuremberg, le 8 mai.

On mande de Prague, que LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice d'Autriche ne feront qu'un court séjour dans cette ville, en se rendant de Vienne à Dresde; mais qu'ils s'y arrêteront plus longtemps à leur retour.

SUISSE.

Berne, le 9 mai.

Nous venons de recevoir la triste nouvelle que hier, environ midi, un incendie a consumé quatorze maisons et un moulin à Nieder-Oesch, baillage de Wängen, dans le canton de Berne.

Dans le cours de l'année 1811, il est né dans le canton de Lucerne, 2010 garçons, et 1851 filles; total 3861. Dans le nombre des enfants qui sont nés, il y a eu 50 jumeaux du sexe masculin, et 22 du sexe féminin. Une femme est accouchée de trois jumeaux. Les décès se sont élevés à 5155, dont 1696 du sexe masculin, et 1527 du sexe féminin. L'excédent des naissances a été de 728. Parmi les morts, on compte environ 150 enfants qui ont été enlevés par la petite-vérole. Il n'en est mort aucun de ceux qui avaient été vaccinés. Le nombre des mariages s'est élevé à 590.

ROYAUME DES DEUX-SICILES.

Naples, le 1^{er} mai.

M. Renato di Martino est nommé chargé d'affaires et consul-général près le bey de Tunis; M. Biaggio Salzano est nommé consul-général à Constantinople; MM. Ciccarelli, Perillo, Del Balzo, Oliva, Lignore, Avellino, de Stefanis, Tranfo et Rocco, sont nommés auditeurs au conseil-d'état.

San-Nicandro (Capitanata), 27 avril.

Hier à onze heures du matin, une lance italienne qui était partie de Rodi pour Ancône, chargée de diverses marchandises, fut attaquée par deux corsaires ennemis. Heureusement elle dirigea sa marche vers la côte, et se trouva bientôt sous la protection de deux détachemens de légionnaires, de préposés des douanes et de quelques gendarmes accourus au premier coup de canon. A l'arrivée de cette force, l'ennemi redoubla son feu, et il paraissait presque impossible de sauver le bâtiment assailli; mais le courage et la fermeté de nos braves furent tels, qu'après un long combat les corsaires renoncèrent à leur projet.

INTÉRIEUR.

Amsterdam, le 12 mai.

Deux frégates ont été lancées aujourd'hui du chantier de ce port avec un succès complet, aux cris réitérés de vive l'EMPEREUR!

Le 9 de ce mois, une frégate a été également lancée à Rotterdam.

Toulouse, le 6 mai.

L'Académie des Jeux floraux, dans sa séance du 5 de ce mois, a donné le prix de l'Hygiène à M. Alexandre Soumet, auditeur au Conseil-d'Etat, auteur du poème de l'Incrédulité, et de celui intitulé les Etablissements de Paris, qui a obtenu l'accessit à l'un des concours proposés par la seconde classe de l'Institut.

Paris, le 18 avril.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 20 novembre 1811, sur la demande du sieur Antoine Prat, maire de la commune de Saint-Melany,

Le tribunal de première instance à l'Argentière, département de l'Ardèche, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Joseph Borbal.

Par jugement du 7 janvier 1812, sur la demande des héritiers présomptifs de François Weigold,

Le tribunal de première instance à Simmern; département de Rhin-et-Moselle, a ordonné une enquête pour constater l'absence de François Weigold.

Par jugement du 19 avril 1811, sur la demande de Jean Charvreau, demeurant à Cognac,

Le tribunal de première instance à Saint-Jean-d'Angely, département de la Charente-Inférieure, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Elie Charvreau.

Par jugement du 9 janvier 1812, sur la demande des héritiers présomptifs de Jean Schumacher, de Neualtheim.

Le tribunal de première instance à Deux-Ponts, département du Mont-Tonnerre, a déclaré Jean Schumacher absent.

Par jugement du 9 janvier 1812, sur la demande de Pierre-Denis-François Houllier, garde-général forestier au Valdemoy,

Le tribunal de première instance à Neufchâtel, département de la Seine-Inférieure, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Baptiste-Emanuel Denis.

Par jugement du 9 janvier 1812, sur la demande de Jacques Blanchot, demeurant à Provins, département de Seine-et-Marne,

Le tribunal de première instance dans la même ville, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Edme-François Moreau.

Par jugement du 16 janvier 1812, sur la demande de Marc-Antoine Savy, orfèvre, domicilié à Arles,

Le tribunal de première instance à Tarascon, département des Bouches-du-Rhône, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Barthelemy Savy.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE BRUXELLES, du 17 mai.

57 51 49 24 21

BEAUX-ARTS.

Notices de M. Eméric-David. (Extrait du Musée Français.)

SAINTE MICHEL QUI TERRASSE SATAN, par Raphaël.

« Il s'est livré dans le ciel un combat terrible; Michaël avec ses anges a combattu contre Satan et ses démons; les esprits rebelles vaincus ont été précipités du ciel, qui ne leur a point laissé de retraite; une voix forte s'est fait entendre, disant: Cieux, soyez dans la joie; Terre, mers, malheur à vous, car le serpent antique, l'immense dragon, Satan, bouillant de colère, est tombé sur votre sein (1). »

Raphaël a pris le sujet de son tableau dans ce texte d'un des livres saints. Il a représenté le dernier moment du combat des anges, celui où saint Michel va écraser Satan déjà vaincu et précipité du ciel. Toutes les grandes idées que pouvait offrir ce beau sujet, il les a saisies, il les a exprimées avec une énergie admirable. Raphaël a composé des tableaux plus achevés, plus corrects dans toutes leurs parties; il n'a montré dans aucun plus d'élevation et plus de vigueur. Toujours noble, toujours gracieux, dans cet ouvrage il est sublime.

Satan, frappé dans le combat que lui a déjà livré saint Michel, est tombé sur le sommet d'une montagne embrasée. L'archange, qui l'a poursuivi, l'atteint au bord d'un gouffre. Telle a été la rapidité de son vol, que ses ailes sont entortillées au-dessus de sa tête; sa chevelure flottante n'est pas retombée sur son front divin; il est suspendu dans les airs; à peine de son pied droit il a touché Satan; cependant le monstre fait pour se soulever d'inutiles efforts; l'archange leve une pique, et va de ses deux bras la lui enfoncer entre les épaules.

Des images brillantes, des idées sôistres frappent à la fois le spectateur. La lumière qui brille sur la tête et sur les ailes de saint Michel porte l'imagination vers le séjour céleste d'où sont partis les deux combattans; autour d'eux, au contraire, tout est sauvage, lugubre; l'azur sombre du ciel, l'aspect mélaicolique dit paysage, les roches âpres et calcinées du volcan, les flammes qui s'échappent de ses entrailles; rappellent ces paroles: *Torre, mars, malheur à vous; le monde ou Satan est tombé sera la vallée des larmes.*

L'archange est revêtu d'une cuirasse formée d'écaillés d'or, décoré d'écharpes et de brodequins, armé d'une pique et d'une épée. Il offre dans ses mouvements et dans ses traits une grandeur surnaturelle. Les parties supérieures de son corps s'élèvent au-dessus de l'horizon; elles remplissent le haut du tableau; l'espace qu'il renferme est insuffisant pour les contenir; les ailes et la pique ne se découvrent pas entièrement. Tel était, dans le temple d'Olympie, le Jupiter de Phidias; le dieu n'aurait pu se lever de son trône sans entr'ouvrir le comble de l'édifice.

L'art qui s'est caché livre à notre admiration les effets de ses combinaisons savantes. Toutes les parties de la figure sont en action. Les deux bras inégalement élevés vers la droite, les ailes développées du côté opposé, la pique, l'épée, le drap d'or attaché au bas de la cuirasse, et les écharpes flottantes, en décrivant des lignes variées, forment ensemble un grand cercle, riche de lumières et d'ombres, au centre duquel resplendit la tête de l'archange. La jambe gauche, relevée en arrière, est vue dans la demi-teinte et en raccourci; cette attitude fait paraître les parties supérieures plus grandes; les branches qui se présentent de face, et la poitrine tournée à droite, forment un contraste naturel. Le corps s'incline pour animer l'action des bras; l'ange, par ce mouvement, jette ses regards sur son ennemi vaincu, sans baisser le front.

Comment représenter le visage de saint Michel? Quels traits pouvaient convenir au chef invincible, invulnérable des milices célestes, au héros de diamant (2)? La tête de ce héros du ciel est un des chefs-d'œuvre les plus accomplis de Raphaël: elle est si noble, si lumineuse, si in-

(1) Apoc. p. 12, chap. xij, v. 7 et seq.

(2) Admontem heroum. Sancti August. Contra Fines; lib. XV, cap. 6. — Brasseur; Histoire du Manège; t. II, ch. 2.

posante, qu'à peine ose-t-on la regarder. On y retrouve toute la fierté de l'Apollon Pithien; elle présente en même temps dans chaque trait la sévérité, la vigueur, la finesse dont les plus belles têtes antiques de Minerve offrent seules la réunion. Les sourcils droits et immobiles, les plans simples et fermes du front et des joues, attestent la tranquille supériorité de l'ange qui a vaincu sans efforts, et qui triomphe sans orgueil. Un trait à peine sensible, placé entre les sourcils, indique un léger mouvement des muscles; à seulement, et dans la saillie de la levre inférieure, se manifestent le sentiment de la victoire et le dédain. L'agitation de la chevelure, les mouvements de la draperie, l'action des bras et des ailes, forment avec la tranquillité du visage, une opposition subtile.

Le coloris a perdu beaucoup de sa fraîcheur. Les tons noirs surmontent dans quelques endroits les demi-teintes. Les artistes remarquaient déjà, il y a plus d'un siècle, que cet accident nuisait à l'effet de divers tableaux de Raphaël (3). Cependant les teintes ont conservé toute la vivacité nécessaire pour exprimer les pensées énergiques du peintre. La poésie du coloris n'est pas une des moindres beautés de cet ouvrage.

Peut-être cette admirable peinture n'est-elle pas entièrement sans défauts. Appelé par son génie à représenter de belles vierges, des enfants, des sages, des anges, Raphaël dut peindre à regret le hideux Satan, tournant vers son vainqueur des yeux enflammés, mordant sa langue, défigurée par des ongles aigus, par des ailes velues, par une queue de serpent. La tête et les bras du monstre ont une forte expression, les jambes, de beaux contours; il semble qu'il y ait au contraire de la confusion et quelque dureté dans les formes des reins et des épaules. Le Brun, chargé, en 1667, de faire un examen raisonné de ce tableau dans les conférences de l'Académie, ne dissimula pas entièrement le défaut dont nous parlons. « Le démon, disait-il, est disposé avec industrie : c'est un corps renversé par terre, qui paraît comme écrasé sous la puissance de l'ange. Les parties de ce corps semblent être rompues et brisées. On peut le remarquer particulièrement dans le cou de ce démon, dont le visage est tourné vers les épaules (4). » L'aut-il croire avec Le Brun que Raphaël ait voulu représenter un corps brisé? Peut-on supposer, au contraire, que le sublime Raphaël ait eu dans cette occasion des moments de négligence? Nous ne prononcions point sur cette question difficile.

Ce chef-d'œuvre fut peint en 1517 pour le roi François I^{er}. Quelques écrivains ont assuré que ce prince l'avait demandé à Raphaël. L'auteur de l'ouvrage intitulé : *Le Trésor des Merveilles de Fontainebleau*, dit au contraire que Clément VII (alors cardinal) en fit présent au roi (5). Quoi qu'il en soit, l'ouvrage, suivant le témoignage de Vasari, parut si accompli, que François I^{er} fit à l'artiste un présent magnifique (6). Raphaël, voulant témoigner au roi sa reconnaissance, le supplia d'accepter, à titre d'hommage, sa grande Sainte Famille, peinte en 1518. Le prince agréa ce second tableau; il répondit à Raphaël, que les hommes célèbres dans les arts, partageant l'immortalité avec les grands, pouvaient traiter avec eux; et il lui fit un présent deux fois égal au premier (7).

Si l'artiste eut le choix du sujet, l'idée d'offrir à François I^{er} un tableau représentant l'archange saint Michel fut vraiment heureuse. Vers la fin du 5^e siècle, les habitants de Siponte, ville de l'Apulie, zélés catholiques, étant en guerre avec les Napolitains qui obéissaient à des princes ariens, saint Michel apparut, dit la tradition, à l'évêque de Siponte, les ailes déployées, couvert d'une cuirasse, une épée dans la main droite, une balance dans la main gauche; il lui ordonna d'envoyer les troupes au combat, lui promit la victoire, et lui prescrivit de lui élever un autel sur le Mont-Gargan (8). Peu répandu jusqu'alors, le culte de saint Michel fit dès ce moment des

progrès rapides dans l'Italie, dans la Grèce (9) et dans la France. Comment un ange belliqueux et invincé l'aurait-il pas obtenu chez les Français des hommages particuliers? Dès le commencement du 6^e siècle, ils lui élevaient des temples sur des lieux hauts, comme au prince de la milice ecclésiastique (10). Ils lui dédièrent sur un rocher des côtes de la Normandie, appelé depuis cette époque le Mont-Saint-Michel, un oratoire fortifié (11), qui jamais ne fut pris, ne mis et mains des anciens ennemis du royaume (12). Enfin Louis XI institua l'ordre de Saint-Michel en 1469, en l'honneur et révérence de monseigneur saint Michel archevêque, premier évêque, qui, pour la querelle de Dieu, victorieusement battit contre le dragon, et le trébuchet du ciel. Ainsi c'était flatter doublement un prince célèbre par son courage et par sa levauté que de lui offrir une image du patron religieux de l'Ordre royal et de l'ange le plus vaillant entre les preux du paradis (13).

Ce tableau fut peint sur bois. Il était déjà endommagé peu d'années après la mort de Raphaël, et fut restauré par Le Primatice (14). En 1755, M. Picault, dont le nom mérite d'être conservé à cause du service que son invention a rendu aux arts, enleva la peinture de dessus le bois, et la transporta sur une toile (15). En 1776, la toile fut changée par M. Harquin, pour la troisième fois, le tableau a été mis sur une toile différente en l'an 1800, par M. Picault le fils, suivant un procédé nouveau.

Nous voudrions rapporter les jugemens des divers écrivains qui ont parlé de ce chef-d'œuvre; nous rappellerons seulement ce mot de Vasari : Ce tableau, dit-il, est une chose merveilleuse : *E cosa maravigliosa*.

La Vision d'Ézechiel, par Raphaël.

Jamais Raphaël ne traita de sujet aussi compliqué, chargé d'autant de détails, et qui parut moins convenir à la peinture que la Vision d'Ézechiel, et cependant ce prince des peintres ne mit dans aucune de ses compositions plus d'accord et de simplicité.

Tandis que j'étais, dit le prophète, au nombre des captifs près du fleuve Ciobar (16), j'eus une vision; les cieux me furent ouverts. Du côté de l'aquilon, je vis une grosse nuée, une lumière qui éclatait tout autour, et dans le centre un feu semblable à un métal resplendissant. Au milieu du feu, je vis la ressemblance de quatre animaux qui se tenaient réunis. Leurs corps avaient l'éclat du saphir. Ils avaient tous quatre, par devant, une face d'homme; tous quatre, à droite, une face de lion; tous quatre, à gauche, une face de bœuf; tous quatre, au-dessus, une face d'aigle. Ils avaient aussi quatre ailes. Leurs faces et ceux de leurs ailes se tournaient en haut. Chacun d'eux marchait devant soi, ils ne retournaient en arrière, l'Esprit, et jamais ils ne retournaient en arrière. Après de chaque un de ces animaux, je vis une roue qui semblait toucher la terre. Chaque roue avait quatre faces; des yeux ouverts y brillaient tout autour; l'Esprit les animait. Au-dessus des animaux, je vis le firmament, étincelant comme du cristal, traversé de flammes et d'éclairs. Dans le firmament s'élevait un trône; sur ce trône je vis l'apparence d'un homme; des feux environnaient sa tête et formaient sa ceinture. Epouvanté, je tombai le visage contre terre. J'entendis une voix qui me disait : Fils de l'homme, lève-toi. Je me levai. L'Esprit me dit : Fils de l'homme, vas en ta cité non auprès des enfants apostats d'Israël; ils ont un cœur dur, indomptable; dis-leur qu'ils écoutent enfin mes paroles et qu'ils cessent de m'irriter (17).

Voilà le thème sur lequel Raphaël devait composer son tableau. Comment former un bel ensemble de tant d'images vagues et confuses? Toutes les difficultés se sont aplanies devant le génie de

ce grand maître. Quelle noblesse! quelle grâce! quelle vie dans toutes les parties du tableau! quelle parfaite et admirable unité!

Les roues qui touchaient la terre, le trône élevé dans le firmament, machines gigantesques, qui auraient occupé un trop grand espace, ont disparu; tous les autres objets décrits par Ézechiel, fidèlement conservés, ont été embellis par des formes pittoresques. Au centre d'une nuée entrouverte, que remplit une éclatante lumière, paraissent en un seul groupe la figure majestueuse de l'Être suprême, et les animaux symboliques qui lui servent de soutien. Un jeune homme d'une grande beauté, un lion, un bœuf, un aigle, qui ont chacun deux ailes ouvertes, représentent les quatre animaux qui avaient quatre têtes et quatre ailes. Ils sont placés dans l'ordre décrit par le prophète. Le jeune homme et le lion sont devant l'Éternel et à sa droite; le bœuf est à sa gauche; l'aigle est le plus élevé. Tous sont tournés vers le même côté; chacun d'eux paraît aussi marcher devant soi; ils ne retourneront point en arrière. Des têtes de chérubins distribuées en cercle au centre de la nuée, indiquent le firmament. Dieu, ou l'esprit qu'Ézechiel voyait au plus haut des cieux, est représenté plus près de la Terre; les animaux forment eux-mêmes son trône; par cette heureuse pensée, l'artiste a su non seulement plier son sujet à la loi de l'unité, mais encore nous offrir une image plus grande de la puissance de l'Être-suprême, que toutes les créatures doivent servir et adorer. Les animaux, en le portant, élevent avec ardeur vers lui leurs ailes et leurs regards; leurs têtes sont pleines d'âme, nous pourrions dire d'enthousiasme. La richesse du coloris répond à la nature du sujet. Le ciel resplendit d'argent et d'or. Les teintes rouges et bleuâtres des animaux, imitent, suivant l'expression d'Ézechiel, l'éclat du saphir. Les ombres un peu violettes des chairs n'empêchent point que le ton général n'offre une grande variété, beaucoup de vigueur et de transparence. Le pinceau est fin, vif et moelleux. L'image de l'Éternel est d'une beauté accomplie. Raphaël lui-même, dans aucun de ses tableaux, ne représenta ce trône divin plus majestueux et plus terrible. L'innocuité des deux anges, qui soutiennent ses bras, forme avec le caractère imposant de cette grande figure, le contraste le plus poétique. Si on jette les yeux vers la Terre, combien le vaste et riche paysage que l'on découvre paraît petit auprès du créateur! La figure d'Ézechiel, par une application du même principe, est à peine visible. Dieu est tout; telle fut sans doute la pensée du peintre; seul, l'Être divin remplit le tableau, de même qu'il remplit seul l'immensité de l'Univers.

Raphaël a traité ce sujet dans deux tableaux parfaitement semblables. L'un de ces deux originaux fut peint à Rome, en 1510, pour le comte Ercolani, de Bologne, et paré à Raphaël 8 ducats d'or. (Vasari, *Vit. di Raff.*, tom. II, pag. 111, ed. 1750. — Malvasia, *Fels. pitt.*, tom. I, p. 44.) M. de Chantelau l'acheta d'un des héritiers de cette maison, en l'an 1642; (Félib., tom. IV, pag. 50.) Après la mort de cet amateur, il appartenait successivement à M. De Launay et au duc d'Orléans. Celui du Musée Napoléon fut fait vraisemblablement à la même époque, pour un seigneur de la maison de Médicis. Il était connu à Florence de temps immémorial; et il ornait le palais Pitti, lorsqu'il a été cédé à la France. (Bottari, *not. in Vasari*, loc. cit., not. 2.) Il est peint sur bois. Il a été gravé par Cosimo Mogalli. On en conserve aux Gobelins une belle copie, faite en Italie par ordre de Louis XIV, où les figures sont grandes comme nature.

M É L A N G E S.

Fragments d'une lettre de M. Millin, membre de l'Institut impérial de France, et de la Légion d'honneur, à M. Langlès, membre de l'Institut; sur le *CANON* de Rome.

Rome, 12 février 1812.

..... Je choisis un sujet qui ne demande aucun travail : c'est pourtant la description d'un drame en huit jours, exécuté par plus de cinquante mille acteurs, dont les principales scènes se sont passées sous mes yeux, dans lequel j'ai figuré moi-même, et dont mon esprit est encore pénétré. Vous voilà déjà inquiet; car je vous ai vu trembler avant la lecture d'une tragédie en trois journées composée par un homme dont tout le monde estime le caractère, l'esprit et le talent; vous savez que le pauvre auteur des *Arséides* n'a seulement pas pu faire écouter son sixième acte. Vous connaissez cependant le succès des tréglades des Grecs, des comédies de Lopez de Vega, qui prennent leur héros à sa naissance, et ne finissent qu'à sa mort, des tragédies historiques de Shakespear,

(3) Félibien, *quatrième conf.* de l'Acad., tom. V, (in-12), pag. 379.

(4) *Première conf.*, *ibid.*, p. 333.

(5) *Le Trésor*, etc., par P. Dan., liv. ij, chap. 13, pag. 125.

(6) Vasari, *Vit. di Raff.*

(7) Le fait relatif au tableau de la Sainte-Famille est raconté de diverses manières. Nous suivons l'opinion adoptée par les auteurs du Dictionnaire historique (édit. de Cœn.), à l'article de Raphaël, 7. Dan, rapporte que François I^{er} donna à Raphaël pour ce tableau 24,000 livres. L'importance de cette somme, qui représenterait aujourd'hui environ 100,000 francs, semble prouver qu'en effet le roi voulut faire un présent magnifique à Raphaël plutôt que lui payer le tableau.

(8) Au sud'hui *Monte-Sant-Angelo*. — J. B. Hispan. Nauvau, *de Sac. dieb.*, lib. IX, tom. ij, fol. 250, (ed. 1546). *Act. Sanct.*, septemb., tom. viij, pag. 54, 57. — Giannone, *Hist. de Naples*, liv. IV, ch. 3, III.

(9) J. B. Hispan. Mani., *loc. cit.*, fol. 350, verso. — Giannone, *loc. cit.*

(10) S. Avit., *Fragm. ex serm. in dedic. Eccl. Arch. Michæl.*, in ejusd. op., p. 195. — Mézerai, tom. J, p. 125, (in-fol.)

(11) Mézerai, tom. ij, pag. 551.

(12) *Premiers statuts de l'ordre de Saint-Michel*. — Montfaucon, *Moum. de la mon. fr.*, tom. ij, pag. 306.

(13) Le type du médaillon de l'ordre de Saint-Michel a été changé plusieurs fois. La pose du Saint-Michel de Raphaël diffère peu de celle de l'Angé représenté sur le médaillon du portrait de Charles VIII, peint par Léonard de Vinci, qu'on voit au Musée Napoléon. L'artiste qui dessina un nouveau type sous Henri II imita à son tour la pose du Saint-Michel de Raphaël autant que le lui permit le caractère du bas-relief. On peut voir ce type sur les bustes de Henri II, de François II, et de Henri III, sculptés par Germain Pilon, qui sont déposés au Musée des monuments français.

(14) Bottari, *Not. sur Vasari*, tom. ij, pag. 120.

(15) Le tableau de la Chasteté d'André del Sarto fut le premier que M. Picault mit sur toile; cette opération lui fut faite en 1751. Celui de Saint-Michel fut le second.

(16) L'Épiphane ou le Chabaras.

(17) Prophète, Ézechiel, cap. I et 2.

et du Valenstein de Schiffer; vous avez vu aussi rénaître sur notre théâtre toute l'histoire du maître fourbe Figaro, en deux grands comédies et un mélodrame, et vous savez que les suites des pièces qui sont applaudies, ont elles-mêmes tant d'autres suites qu'on pourrait craindre de n'en jamais voir le véritable dénouement. Comment un drame en huit journées pourrait-il donc vous paraître tant à craindre? Le nombre des acteurs doit vous faire présumer des variétés continuelles dans les situations, et vous rassurer contre l'ennui; mais vous l'éprouvez déjà en lisant ce long préambule, vous êtes impatient, comme sont tous les amateurs de spectacles, de connaître le nom de la pièce: eh bien, c'est le *Carnaval de Rome*.

Ne craignez pas que j'aie remontré à l'origine du carnaval, et examiner s'il dérive des Saturnales; vous reconnaissez tous les auteurs qui ont traité cette question, et vous trouverez les faits les plus singuliers et les plus curieux qui la concernent, dans l'ouvrage que l'infatigable savant, M. l'abbé Concellieri, prépare. J'en tire donc dans mon sujet, et je me borne à décrire le carnaval de 1812 qui vient de se passer sous mes yeux.

Dès que les fêtes de Noël sont finies, les spectacles annoncés depuis longtemps par de pompeuses affiches de toutes couleurs, sont ouverts; malgré les soins de l'administration et les dépenses du gouvernement, ils n'ont pas été brillants cette année. Le meilleur dans son genre était celui des *Barattini*, où l'on événoit un grand nombre de décorations et de jeux de théâtre avec une incroyable adresse; et celui des danseurs de corde, avec ce qu'on appelle *forces d'Hercule*, à la manière des Vénitiens: on entend aussi de tous côtés la voix de l'aboyeur, la trompette et les cris de Paillasse, qui apellent les badauds; car il y en a dans Rome comme à Paris, pour voir le singe savant et admirer la pièce curieuse.

Avant de parler de la grande représentation dont je vais vous entretenir, il faut d'abord se former une idée du théâtre où elle se passe, et de la manière dont ce théâtre est préparé. Il n'y a point d'étranger qui ne connaisse par ses lectures et par les vues de Rome, la célèbre *Piazza del Popolo*, dans laquelle aucun voyageur n'entre sans éprouver un sentiment nouveau à l'aspect du superbe obélisque qui la décore: cet obélisque est surmonté d'une croix, et placé en face de deux églises, comme pour rappeler au curieux étranger qu'il va bientôt visiter ce que l'antiquité a de plus vénérable, ce que la religion a de plus saint.

Trois longues rues partent en divergeant de cette place, que la munificence de l'Empereur a encore embellie: elles traversent Rome presque dans sa longueur, l'une du côté du Mont-Pincius, où était autrefois la villa Médicis, qui est toujours consacrée aux arts, puisqu'elle est occupée par l'Académie de France; l'autre s'étend le long du fleuve, où s'embarquaient les maîtres du Monde pour lui donner des loix. La rue du milieu, qui est la plus longue, peut conduire celui qui entre dans la ville jusqu'à la place de Venise; elle le mènera bientôt au Capitole, en passant devant des palais magnifiques, de superbes églises et des monuments de différents âges.

La rue de la Course (*via del Corso*), appelée vulgairement par les Français la *rue du Cours*, qui est celle dont je parle, reçoit son nom du genre de spectacle que l'on y donne au peuple dans les grandes solennités. Ces courses avaient lieu autrefois dans la plaine du Mont-Testaccio, dans la via Giulia, dans celle du Borgo, enfin dans plusieurs endroits de la ville, lorsque Paul II voulut qu'elles se fissent dans cette rue, qui portait alors le nom de *via Flaminia*. Elle était déjà une des plus fréquentées de l'antiquité, et elle était ornée d'arcs sous lesquels passaient les chars de triomphe; un de ces arcs, consacré à Marc-Aurèle, existait encore sous le pape Alexandre VII: il était connu sous le nom d'*arc de Portugal*; l'inscription qui marque le lieu où il était, indique le frivole motif qui l'a fait détruire. C'est aujourd'hui le rendez-vous de toute la ville; on ne peut aller dans les beaux quartiers sans la traverser plusieurs fois.

Cette rue est parée comme pour la fête d'un saint, ou pour une procession religieuse, tout annonce qu'elle va être témoin de quelque cérémonie remarquable. De grandes pièces de damas rouge rayé, bordées de galons et de franges d'or, ou du moins d'un métal qui lui ressemble, tapissent les balcons et les appuis des fenêtres; plusieurs palais ont des galeries extérieures vitrées, pour voir de la vue du *Corso* et des scènes du carnaval. Des échafauds, plus économiques que solides, bordent la chaussée et sont établis sur les parapets; plusieurs rangées de chaises sont sur les trottoirs des palais Fiano et Ruspoli. On mettoit l'excellent pavé de petits cubes de basalte noir, dont la chaussée est couverte, et l'on y promène les chevaux qui disputent le prix, afin de les accoutumer à la vue du lieu

qu'ils doivent rapidement parcourir. Ils ont la tête, le cou et une grande partie du corps couverts d'une *valdrippa* de toile blanche; attachée avec des rubans de différentes couleurs; ils agitent déjà avec vivacité le panache blanc ou bigarré qui pare ordinairement leur tête: les palefreniers les menent doucement par la bride; ils les placent au point du départ en dirigeant leur tête vers le *Corso*; ils les habituent à demeurer tranquilles et à attendre le signal; ils les font ensuite courir plus ou moins vite. Les hêtes, comme les hommes; ne font rien sans intérêts: on présente à ces chevaux de l'avoine au terme de la course, et on les habitude à regarder ce lieu comme le but de leur espérance. Un concours nombreux les suit, s'informe du nom de leur propriétaire, juge par avance de la force et de l'adresse des concurrents, et présume déjà quels sont ceux que le triomphe attend.

Le jeudi 30 janvier, dès la pointe du jour, les boutiques des marchands de masques étaient ouvertes; on voyait à leurs portes de grands mannequins vêtus des différents costumes qui étaient à louer: on aurait pris déjà ces hommes de paille pour des masques. La rue de Saint-Lorenzo in Lucia était bordée de chaque côté de marchands qui vendent à la livre, dans des paniers, de petites boules blanches qu'on croirait être des dragées, et qu'on nomme en effet des *confetti*; ce n'est que de la *pouzolana*, qu'on a passé dans un bain de lait de chaux. La couleur noire que ces boules ont dans l'intérieur, quand on les brise, ajoute encore à l'illusion. Ces *confetti* sont les armes dont chaque masque se fournit plus ou moins abondamment; pour prendre part au burlesque combat qui va se livrer.

Un peu avant deux heures, la garde occupe le *Corso*, et borde la haie pour empêcher les accidents. La plupart des masques d'inent, selon l'usage du peuple romain, à midi; à une heure la cloche du Capitole, qui ne sonne que dans les plus importantes occasions, donne le signal pour se rendre à la *mosherata*. Les voitures commencent à circuler, et les masques se promènent entre les deux files: sur les côtes, les curieux qui craignent la foule vont se placer sur les trottoirs ou sur les échafauds, où ils sont attirés par les cris continus de *luoghi*, *luoghi aSanti*, *luoghi nobili*, *luoghi padroni*, *luoghi*, c'est-à-dire, *des places*, *des places*, *Messieurs*, *de bonnes places*. Qui pourrait compter tous ceux qui prennent part à cette grande furie dirigée par la folie? Le premier jour, le concours était assez considérable: les lundi, mardi, mercredi de la première semaine, il y avait peu de monde et de mouvement; le jeudi gras, la foule et la tumulte augmentèrent; le lundi encore, et le mardi il étoit inconcevable: parmi les 50,000 personnes qui s'agitaient dans le *Corso*, plus des deux tiers étaient masqués.

Il serait impossible de décrire toutes les variétés qu'offraient les masques. On pourrait les classer par espèces d'après les costumes qu'ils avaient pris, mais chacun avait un caractère particulier: je n'essayerai donc point de décrire les effets produits par les divers groupes, c'est à la peinture seule à l'essayer; je serai pour eux ce que Virgile et Dante ont fait pour les ombres dans les enfers; j'indiquerai séparément les scènes dont j'ai été témoin, et les costumes qui m'ont frappés.

Je remarquai d'abord le grand nombre des *Pulcinelli*: vous avez l'habitude de voir, ainsi que moi, depuis votre enfance, ce buffon des marionnettes, ce roi du mardi gras avec un gros ventre qui tombe en pointe sur ses cuisses, et avec une bosse qui s'élève sur son dos, comme une montagne, et à gagner son cou; il a un habit mi-partie bleu et rouge, dont les coutures sont plus ou moins richement brodées ou galonnées. Un immense chapeau à large bord, à forme élevée, garni d'une dentelle d'argent et retenu avec un morceau de verre étame couvre sa tête; ses pieds sont enboîtés dans de grands sabots de bois, à talons rouges, à demi-couverts de laine blanche, et il porte des manchettes d'une grosse dentelle; il parle avec un os dans la bouche pour mieux exprimer le nazèlement qui doit être l'effet de la dépression de son nez camard. Son visage jovial et joulif et ses gros yeux ronds burlesquement malins et spirituels excitent le rire. Vous croyez que c'est là le polichinelle romain ou plutôt napolitain: eh bien, vous vous trompez. *Pulcinella* se rapproche bien davantage du *Buccus*, personnage bouffon que les anciens Romains avaient introduit dans les farces appelées *Atellanes*: ne vous étonnez donc plus si je vous en entretiens si long-temps, et si je suis de ses amis.

Il vero *Pulcinella* a d'amples clecons de laine blanche, une grande tunique de la même étoffe, avec de larges manchettes qui est attachée avec une ceinture de cuir noir, ou une corde de crin de même couleur. Cette tunique est chargée de ceintures de drap rouge, qui y sont cousus, et il y a une large frange blanche, ou de couleur; son col est pare d'une frange de toile, et sa tête est couverte d'une bonnet de laine blanche à lon-

gue pointé terminée par un flecon de laine rouge; son visage est aux trois quarts couvert d'un masque noir avec un grand nez po ntu. Il porte une longue come de buffle noire suspendue par un cordon à sa ceinture; souvent il la prend dans sa main, et on imagine aisément l'usage qu'il en fait; il la montre aux amans trompés, aux maris jaloux: il faut pardonner à sa grosse gaieté les gestes un peu libres qu'il se permet avec les dames, et les paroles équivoques qu'il leur adresse. Comme tous les gens qui jouent un grand rôle dans le monde, quelquefois il a beaucoup d'esprit, souvent il n'est qu'un niais. Cependant il ne justifie pas le proverbe, que nul n'est prophète dans son pays; car son crédit est encore plus grand à Naples qu'à Rome, et son existence y est plus brillante. Quoique sa race se soit beaucoup multipliée chez les Romains, ce dégoisement est abandonné en général à la dernière classe du peuple; mais, comme dans le carnaval le principal but est de se travestir, des ducs et des princes veulent bien eux-mêmes devenir *Pulcinelli*, et le cours en est couvert. Le plus souvent *Pulcinella* marche en compagnie de ses semblables, ou d'autres masques; quelquefois il est seulement avec sa femme, et l'on voit que ce doit être un beau couple: mais il faut encore prendre garde de se tromper, car il serait facile de prendre Monsieur pour Madame, et Madame pour Monsieur; et c'est encore un des plaisirs de ce dégoisement.

Le personnage d'Arlequin est un des plus communs dans les mascarades de France; c'est celui qui offre aussi le plus de difficultés, car il demande au plus haut degré les grâces du corps, unies à la prestesse des attitudes et à l'adresse des mouvements, ou un esprit fin dans un corps balourd. L'*Arlequin*, dans la mascarade de Rome, n'emprunte pas ses charmes de l'Arlequin vénitien; il est vêtu comme le nôtre, à l'exception de son masque dont le nez n'est pas camard, mais très-pointu.

La famille des *Pulcinelli* était immense, et il y avait peu d'Arlequins; mais, comme dans le monde, le nombre des fous (*Matti*) étoit considérable. Vous voyez tous ans courir, dans les rues de Paris, des hommes qui vont à pied, sans autre dégoisement qu'une chemise. Ce costume est ici le plus général, et il est adopté par la meilleure société, mais avec des modifications. Un *Matto* de bonne compagnie a des bas, des pantalons, un gilet blanc, et par-dessus tout cela une belle chemise fine, très-longue et artistement plissée; les femmes ne peuvent pas se distinguer des hommes, sous ce costume. Les *Matti* courent ainsi les rues dans des caleçons, ou des churs, ou même à pied, en chantant à tue-tête, et en fuyant vertement tous ceux qu'ils rencontrent, avec le rouleau de musique qu'ils tiennent à la main. Leur famille est si grande qu'on en trouve par-tout, sur les trottoirs, dans les voitures; aux fenêtres. Un char en était rempli; et chacun portait un écriteau qui indiquait le genre de sa folie; on lisait sur le dos du cocher *Cocchiera dei Matti* (Cocher des Fous).

Ces divers masques qui n'ont point d'analogie dans la nature, sont au fond des êtres hideux et repoussants; mais combien de fois mon œil s'est arrêté sur un nombre incroyable de femmes charmantes par les grâces de leurs manières, la légèreté de leur marche, la vivacité de leur habil, et l'agrément de leur habit. Autrefois, d'après les anciennes relations, on ne rencontrait que des Misses et des Grâces; il sembleroit que tout l'Olympe fût descendu dans le *Corso*; il est peuplé aujourd'hui de personnages moins importants, mais plus aimables et plus rapprochés de notre chétive humanité. On ne peut faire un pas sans rencontrer une de ces femmes de la campagne de Rome, appelées *Ciocciara* (1). Chaque *Ciocciara* est plus ou moins richement vêtue; l'une a des broderies d'or sur une jupe de velours, et l'autre un peu d'oreille sur de la bare; car tout ce qui relève n'est pas or. Mais les moins richement parées sont presque toujours les plus jolies; du reste, leur costume est plus assés à peindre qu'à dessiner: le crayon de Finelli les a représentées plusieurs fois.

La mode de se masquer en *Ciocciara* a commencé au tens de la république de 1796; mais c'est seulement cette année que s'est établie celle de prendre l'habit et les manières d'une jeune française du troisième ordre, allant au marché (*Francese alla speza*). Cet usage est inconnu aux femmes romaines; elles restent dans leurs maisons, et ce sont les hommes qui vont chercher les provisions. Cette année, le *Corso* étoit rempli de jeunes femmes d'une tournure charmante, vêtues d'une robe courte blanche, avec un long tablier noir, et tenant un panier d'osier dans lequel il y avait de la

(1) Les *Ciocciara* sont des paysannes d'Anagni, de Ferentino, de Val Maione et de toute la campagne qui avoisine le Monte Circeo. On les appelle ainsi à cause des chemises ou mousses *ciocce*, qu'elles portent au lieu de souliers. Ces mousses sont de cuir de cuir de porc attachées avec des boutons.

salade, des *provature* (2) et des *broccoli*. Parmi ces gentilles Françaises, il y avait bien quelque alliage; des jeunes gens s'étaient mêlés au milieu d'elles, et il était difficile de les distinguer. Mais au milieu de ces aimables groupes, combien de femmes ridiculement laides habillées en hommes, et d'hommes affreux qui n'avaient pas besoin de faire entendre leur voix rauque pour être reconnus; le changement de sexe est une chose dont personne ne voudrait pour la vie; mais l'échange des vêtements qui les caractérisent est l'idée qui vient le plus facilement à la pensée, et c'est le travestissement le plus commun de tous.

Je regrettais de voir de charmantes *Ciociare*, tenant le bras d'un *Scarpant*, c'est-à-dire de ces *Birbanti*, ou sires de Naples, qu'on nomme *Micheletti*. Un *Micheletti* a toujours l'air d'être disposé à recevoir cent coups de bâton, malgré la double rangée de pistolets dont sa ceinture est garnie, et l'énorme épingle qu'il porte à sa main; le stylet caché, qu'il montre pourtant de temps en temps, est l'arme qui semble la plus redoutable. Ces *Micheletti* portent ordinairement sur un gilet rayé qui laisse voir une large poitrine velue, une veste plus ou moins brodée, avec des boutons de filigrane fabriqués à Malte; une ample cravate est négligemment attachée sur leur col, et ornée d'une vingtaine de bagues d'une énorme largeur, hommage ou dépouille des pauvres filles qu'ils ont séduites et délaissées. Ces tranchées de montagnes ont un énorme chapeau bordé d'or ou d'argent, placé sur l'oreille, et les cheveux couverts d'un filet noir; malgré cet air tapageur, ils paraissent joindre la lâcheté à l'arrogance. Les gens du dernier rang ont un grand goût pour ce travestissement.

(La suite à un numéro prochain.)

POÉSIE.

Fragment du premier chant de PRASITELLE, poème inédit en quatre chants.

Parmi les chœurs des filles de l'Attique,
Dont la beauté se dispute le prix,
On choisissait une vierge pudique
Pour desservir les autels de Cypris.
La moindre faute ou la moindre faiblesse
Se punissait par l'exil ou la mort;
Mais les honneurs rendus à la prêtresse
La consolait des rigueurs de son sort.
Fidèle au vœu qu'il fit à Vénus même,
Vœu solennel! le sage Aristodème,
Archevêque, ne du sang de Codrus,
Se séparant d'une fille qu'il aime,
L'a consacrée au temple de Vénus.
D'un vœu fatal victime intéressante,
La jeune Aglaure, à l'ombre des autels,
Voit dans la paix d'une vie innocente
Fuir ses beaux jours, et fille obéissante
N'accuse point les ordres paternels.
Aux soins divers du pieux ministre
Elle bornait ses desirs et ses vœux.
Chaque matin, vestale solitaire,
Elle allumait l'encens religieux;
Des rites sacrés célébrait le mystère,
Ou dans ses maux apportait sur l'autel
Les bloods épis, prémices de la terre,
Et les gâteaux pétris d'orge et de sel.

Souvent Aglaure, aux Muses consacrée
Traquait l'œuf de la longue soirée
Au sein des arts, charme des malheureux.
A la lueur d'une lampe tremblante,
Qui sous la voûte épauche un jour douteux,
Elle touchait sa lyre consolante.
Elle chantait la gloire et les combats,
Jason vainqueur de la mer en furie,
Disait Codrus cherchant un beau trépas,
Et les héros morts loin de la patrie.
A vos desirs elle donnait des pleurs,
Chaste Antigone! ô vous dont la tendresse
D'un père aveugle, accablé de douleurs,
Guidait le pas, consolait la vieillesse!
Ou sous ses doigts le luth mélodieux
Chantait des cieux l'harmonie éternelle,
Vénus sortait de l'onde maternelle,
Et sa beauté, l'étonnement des dieux.

Tel son prières fuyait dans l'innocence.
Aucun desir encore n'alarmait
Le calme bonheur de son indifférence,
Et de Vénus, que sa bouche nommait,

Son cœur naïf ignorait la puissance.
Le front couvert d'un long voile de lin,
Aglaure, un jour, affrait, suivant l'usage,
Les blancs gâteaux préparés de sa main:
Ses yeux disaient épergnoient soudain
Un étranger, à la fleur du bel âge;
Pâle, des pleurs inondaient son visage,
Ses bras tremblants pressaient l'autel divin.
Sa pitié, sa douleur, sa jeunesse,
Un air touchant sur ses traits répandu,
Et sa beauté, tout ément la prêtresse;
Aux maux secrets de ce jeune inconnu
Déjà son cœur vivement s'intéressa,
Elle s'approche: « Immortelle Cypris!
« Les dieux sont sourds à ma voix suppliante;
« Daigne, exauçant la prière d'un fils,
« Rendre à la vie une mère expirante.
« Pour la sauver si ce fils doit périr,
« Ah! pour ma mère il est doux de mourir! »

Il dit, tremblant d'espérance et de crainte
L'infortuné, d'une touchante voix,
Soupire encor sa douloureuse plainte,
Avec respect se prosterne trois fois,
Pleure et s'éloigne. Aglaure plus troublée
De l'inconnu partageait les malheurs,
D'un long regard l'accompagne, et des pleurs
Viennent mouiller sa paupière voilée.
En s'arrêtant, le fils religieux
Vers la déesse élève encor ses vœux.
Près de l'autel, ô surprise! il contemple
La jeune vierge, et son œil enchanté
Croit que Vénus, propice déité,
De son aspect vient réjouir le temple,
Et sur le marbre il tombe à ses genoux.
« Jeune étranger, dit-elle, levez-vous!
« Pour m'adorer je ne suis pas déesse!
« Je suis mortelle, et mon père est mortel;
« Je déposais l'offrande sur l'autel,
« Et de Vénus vous voyez la prêtresse. »

A ces accents, il se relève ému.
— « Vierge! pourquoi d'une pitié si tendre
« Honorez-vous le sort de l'inconnu?
« Pourquoi ces pleurs que je vous vois répandre? »
— « Ne dois-je pas plaindre les malheureux?
« Moi-même, hélas, souvenir douloureux?
« Tremblante aussi pour les jours de mon père,
« J'allai prier dans les temples des dieux;
« Mais de Vénus le secours tutélaire
« Me conserva ce vieillard vertueux.
« Toisse le ciel d'un fils combler les vœux!
« Puisse Vénus protéger votre mère! »

Elle se tait, rougit, et lentement
Au sanctuaire Aglaure se retire.
Muet, frappé d'un long étonnement,
Il suit des yeux la prêtresse; il admire
Son port divin, sa beauté, sa pudeur;
Il fait un pas, il s'arrête, soupire,
Regarde encore, immobile et rêveur.
Mais tout-à-coup sa mère languissante
Au lit de mort, loin d'un fils gémissante,
S'offre à ses yeux; il vole, et pâlisant,
Il a franchi le seuil retentissant.

Depuis ce jour la vestale inquiète
De l'étranger garde le souvenir:
Son ame y goûte une douceur secrète
Et de lui seul aime à s'entretenir.
L'ombre ourrit le trouble qui la presse.
Elle le voit, au milieu des douleurs,
Pâle, à genoux, les yeux mouillés de pleurs,
Et pour sa mère implorant la déesse.
La douce paix a fui loin de son cœur,
Un feu caillé le brûle et le dévore,
Et sur son front, où s'étend la pâleur,
De sa beauté la fleur se décolore.
Elle languit. Sa négligence main
N'entretient plus la myrrhe parfumée,
Le feu pâlit, et le temple divin
Ne reçoit plus l'offrande accoutumée.
Le luth si doux, qui dans l'ombre des nuits,
Pressait le vol des heures fugitives,
Reste muet, et les cordes oisives
N'ont plus d'accords pour charmer ses ennuis.

M. FOUQUEAU DE PUSSEY.

LIBRAIRIE.

Eléments d'Administration pratique contenant des maximes pour les administrateurs; l'organisation et l'ordre des bureaux; un Vocabulaire raisonné des mots *techniques* de l'administration; des règles sur le style qui lui est propre; et

un classement par titres chapitres et sections de tous les objets qu'embrasse l'Administration; suivant leurs rapports, avec l'indication des lois publiées depuis 1789 qui les concernent; par M. LALOUËTE ex-sous-préfet membre du Corps-Législatif.

Un volume in 4°.

On souscrit chez l'auteur, à Paris, rue Jacob, n° 22.

Le prix sera de 12 fr. pour les souscripteurs, et de 15 fr. pour ceux qui n'auront pas souscrit, non compris les frais d'envoi par la poste. Il ne sera payé qu'au moment de la livraison dont les souscripteurs seront prévenus.

La souscription sera ouverte jusqu'au 1^{er} juillet 1812.

LIVRES DIVERS.

Nouveaux Eléments de la conversation, en anglais et en français; en deux parties; la première contenant un vocabulaire classique par ordre de matières, suivi d'un vocabulaire grammatical; la seconde, des dialogues familiers sur toutes sortes de sujets; ouvrage à l'usage des deux nations, composé sur le plan de celui du docteur Wanostrucht et de celui de John Ferrin, par le professeur G. Poppleton.

Un vol. in-8° de 225 pages. Prix, broché, 2 fr. 50 cent., et 3 fr. 50 c. franc de port.

A Paris, chez Théophile Barrois fils, libraire pour les livres étrangers, quai Voltaire, n° 11. — 1812.

Amélie Mansfield, par M^{me} Cottin; troisième édition, revue et corrigée. Prix, 0 fr., et 8 fr. franc de port.

A Paris, chez Michaud frères, libraires, rue des Bons-Enfants, n° 54.

La collection complète du même auteur, en 15 vol. in-12, se vend chez les mêmes à 27 fr. 50 cent. et 36 fr. franc de port.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p ^t 100 c., joui. du 22 mars 1812.	81 ^t 5 ^c
<i>Idem</i> , j. du 22 sept. 1812.
Rescript. p ^t rachat de rentes foncières.
<i>Idem</i> non réclamés dans les départem.
Act. de la B. de Fr., joui. du 1 ^{er} janv. 1250 ^t
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100, jouissance du 1 ^{er} juin 1811.

Entreprises particulières.

Actions des Ponts, joui. du 1 ^{er} avril.	810 ^t
Actions Jabach.
Actions des Canaux du Midi, d'Orléans et de Loing, joui. du 1 ^{er} janvier.

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd. Anacréon chez Polyrate, et la Dansomanie. — Succès. la 1^{re} repr. d'Œnone, op. nouv. en 2 actes.

Opéra, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd. la 1^{re} repr. de Est-ce une Fille ou un Garçon? les Ricochets, et les Jeux de l'Amour et du Hazard.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd. les Dervis, la 1^{re} repr. de l'Auberge, ou les Brigands sans le savoir, et la Danse interrompue.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmorency. Aujourd. Berghem et Van-Ostade, la Rosière de Verneuil, Mon Cousin la Lune, et Jean de Passy.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd. la Fille Sauvage, ou l'Inconnu des Ardennes, et la Botte de sept lieues, ou l'Enfant précoce.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd. la Guerrière, ou la Femme Cavalier, et Henriette et Adhémard.

Salle des Jeux Gyniques, Porte-St-Martin. Aujourd. la Double Etourderie, Floreska, et Lise et Colin.

Le Panorama du port, des chantiers et de la ville d'Anvers, est ouvert au public, boulevard des Capucines. — Prix d'entrée, 2 fr. 50 c.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michaudière, carrefour Gaillon. — M. Pierre continue tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection. On en distribue le programme à la porte.

Pan-harmonium-italico. Cet instrument, dont le mérite particulier est d'imiter les sons de la voix, s'entend tous les jours rue Saint-Denis, cour Batave, depuis midi jusqu'à dix heures du soir; suivi du Moteur universel.

(2) Espèce de fromage fait avec du lait de buffle. Le peuple s'en sert à Rome, au lieu de beurre, pour la préparation de la plupart des mets.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

N^o. 141.

MERCREDI, 20 Mai 1812.

EXTÉRIEUR.

AUTRICHE.

Vienne, le 7 mai.

On remarque beaucoup d'accélération dans les préparatifs de départ de LL. MM. II. pour Dresde. On dit que Joux archiducs doivent les accompagner. LL. AA. les archiducs, frères de l'Empereur qui ont passé quelque tems à Gratz sont de retour à Vienne.

— Le docteur Demetrios Alexandridès, auteur d'un Dictionnaire turc et d'une Grammaire grecque, traducteur de plusieurs ouvrages historiques en langue grecque, publie dans ce moment un journal politique, littéraire et commercial grec, sous le titre de *Telègraphe grec*. Il en paraît deux numéros par semaine.

— Il paraît un nouveau journal littéraire, connu sous le nom de *Musée allemand*, et dont M. Frédéric Schlegel est éditeur.

— Le tems de la bourse pour les affaires de change ne dure qu'une petite heure. C'est-à-dire, de midi à une heure, et aussitôt que le commissaire impérial a donné le signal, le bâtiment de la bourse doit être abandonné et fermé. L'affluence était hier extraordinaire, et pendant ces 60 minutes, le mouvement a été prodigieux, car le cours a varié de 170 à 210. Aussi tous les esprits, et sur-tout les agitateurs étaient dans une agitation qu'on ne peut readre. Enfin, le commissaire impérial a donné le signal et a noté le cours sur Augsburg à 186 1/2.

STYRIE

Gratz, 5o avril.

Dimanche dernier, 26 avril, S. A. I. l'archiduc Antoine, grand-maître de l'Ordre Teutonique, accompagné du comte Joseph d'Altem, chambellan de S. M. I. et chevalier teutonique, a assisté à la cérémonie de la fête de l'Ordre. Les comtes d'Auersberg et de Haugwitz, chevaliers romandsens, qui se trouvent ici, ont reçu en grand costume S. A. I. à l'entrée de l'église de l'Ordre.

SAXE.

Leipsick, le 5 mai.

Notre foire est sur le point d'être terminée. Le nombre des étrangers ne s'est pas accru au-delà de ce qu'il était à l'ouverture, et les affaires ont par conséquent été assez calmes. Les deux articles qui, jusqu'à la fin, ont eu un débouché avantageux, sont les cuirs et les toiles, dont le débit, dans d'autres circonstances, aurait pu être encore plus considérable. Les prix se sont bien maintenus. Ce sont les Grecs et les Polonais qui ont fait les achats les plus considérables. Les prix des denrées coloniales n'ont subi que peu de changements.

— On a expédié de Magdebourg à Leipsick quelques parties de sirop et de sucre fabriqués dans les nouveaux établissemens de la première de ces deux villes. On a été très-satisfait du résultat de cette fabrication.

PRUSSE.

Berlin, le 21 mai.

Des lettres de Pétersbourg annoncent que le général feld-maréchal comte de Soltkow a été nommé pour présider le Conseil-d'Etat pendant l'absence de S. M. (voir le Moniteur du 8 mai). Le comte de Romaszow, chancelier de l'Empire, et président du Conseil-d'Etat; le comte Kotschubej, président du département des lois; le général comte Arakschesew, président du département de la guerre, ont reçu l'ordre d'accompagner l'Empereur.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 26 avril.

Un décret royal, en date du 16, ordonne que tous les pirates criminels pour des délits

commis avant le 24 février 1806, époque à laquelle les troupes françaises sont entrées dans le royaume de Naples, soient éteints, s'ils n'ont pas encore été jugés définitivement. La même grâce s'étend aux crimes commis antérieurement au 20 juin 1811, par des militaires ou d'autres individus qui se sont distingués depuis par le zèle qu'ils ont mis à la poursuite des bandes de brigands. Il n'y a que les personnes coupables des crimes les plus graves qui n'aurent aucune part à cette espèce d'amnistie.

INTÉRIEUR.

Parme, le 9 mai.

Pour donner plus d'activité à la propagation de la vaccine, MM. les commissaires nommés par arrêté de M. le préfet, pour surveiller les vaccinations dans la ville de Parme, n'ont pas borné leur zèle à cette surveillance. Ils se sont partagé l'arrondissement, ils se proposent d'y faire des tournées fréquentes, et de ne rien négliger, pour engager les habitans de la campagne à adopter la pratique de la vaccine, à l'effet d'arriver à mettre les vaccinations en rapport avec les naissances, comme dans l'arrondissement de Borgo.

Bordeaux, le 14 mai.

Aujourd'hui, en présence de toutes les autorités de cette ville, le temple que les Juifs y ont fait construire pour l'exercice de leur culte a été inauguré solennellement.

Tulles, le 12 mai.

S. Ex. le ministre de l'intérieur a fixé, pour cette année, les courses de chevaux établies dans le département de la Corrèze, aux 27, 50 et 100 de ce mois. On distribuera trois prix de 2000 fr. chacun, savoir: un pour les chevaux entiers de l'âge de cinq à six ans, un pour les juments du même âge, et un pour les chevaux et juments d'un âge au-dessus. Il sera décerné un quatrième prix de 2000 fr. pour lequel courront l'un contre l'autre les chevaux et juments qui auront gagné les prix de 1200 fr.

Verdun, le 6 mai

Dimanche dernier 5 mai, un officier anglais prisonnier de guerre en cette ville, a fait à la paroisse Notre-Dame, abjuration solennelle, entre les mains de M. le curé Montardier, et il a embrassé la religion catholique. Cette cérémonie avait attiré une affluence très-considérable.

Metz, le 15 mai.

Lundi, 4 de ce mois; une famille de Metz a été empoisonnée: voici les détails de ce malheur, qui ne peut être attribué à un crime ni même à la malveillance. Dimanche 3, un porteur de contrainte acheta des pois, les fit cuire, en mangea, et eut ensuite un dérangement dont il ne songea pas à rechercher la cause. Devant partir le lendemain pour la campagne, et ayant du reste de ces pois et du bouillon, il les donna à un tonnelier qui habite la même maison; le tonnelier et toute sa famille, excepté sa femme, en mangèrent et en devinrent malades. Dès le lundi à sept heures du soir, un enfant de six ans mourut; le mardi à six heures du soir, un autre enfant de neuf ans eut le même sort; une fille de treize ans a été à l'extrémité; le père a beaucoup souffert, et un enfant de deux ans n'a été que légèrement incommodé.

On s'est assuré que les pois ont été cuits dans une marmite de fonte, et qu'ils ont été conservés, ainsi que le bouillon, dans des vases de terre.

M. le baron maire a fait donner à cette famille les secours les plus prompts; il a envoyé des officiers de santé pour ouvrir le corps du premier enfant mort, dans l'espérance de découvrir les causes de ce malheur, et des moyens de salut pour les victimes qui luttaient encore, mais les causes ont échappé à toutes les recherches.

Paris, le 19 mai.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 14 février 1812, sur la demande de Louis-Auguste-Pierre-Barthelemi Ronchamp, demeurant à Bordeaux,

Le tribunal de première instance à Saint-Jean-d'Angely, département de la Charente-Inférieure, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Louis Renaud.

Par jugement du 12 février 1812, sur la demande de Marie Dupont, épouse de Michel Patuel,

Le tribunal de première instance à Anney, département du Mont-Blanc, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre-François Dupont, dit Sermet.

Par jugement du 16 mars 1810, sur la demande de Jeanne-Catherine Pauwels, veuve Segers, cultivateur à Schoenbrock,

Le tribunal de première instance à Turhout, département des Deux-Nèthes, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre Puts;

Et par jugement du 27 janvier 1812, le même tribunal l'a déclaré absent.

Par jugement du 25 décembre 1811, sur la demande de Claire Cresp, épouse de Jean Raymont,

Le tribunal de première instance à Grasse, département de Var, a déclaré Louis-François Cresp absent.

Par jugement du 1^{er} février 1812, sur la demande des mariés François Mortemousque, et Jeanne Cannière, demeurant à Saint-Aubin, département de la Dordogne,

Le tribunal de première instance à Bergerac, a déclaré Bernard Cannière absent.

Par jugement du 13 juin 1811, sur la demande de Françoise Caville, épouse de Jacques le Bourlier,

Le tribunal de première instance à Versailles, département de Seine-et-Oise, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Louis-Charles Caville,

Par jugement du 13 janvier 1812, sur la demande des mariés Jean-Antoine James et Anne Vital, demeurant à Saint-Martin-le-Supérieur,

Le tribunal de première instance à Privas, département de l'Ardèche, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Louis Vital.

Par jugement du 17 décembre 1811, sur la demande des mariés Pierre Cornu et Catherine Beurol, demeurant à Viel-Moulin,

Le tribunal de première instance à Châlons, département de Saône-et-Loire, a ordonné une enquête pour constater l'absence des frères Jean et François Chevrier.

Par jugement du 12 mars 1812, sur la demande de Jeanne Laogouet, demeurant au village de Canacan,

Le tribunal de première instance à Redon, département d'Ille-et-Villaine, a déclaré l'absence de Julien Laogonet.

Par jugement du 28 octobre 1811, sur la demande des mariés Raymond Justa et Marguerite Vissac, à Collioure,

Le tribunal de première instance à Cimet, département des Pyrénées-Orientales, a ordonné une enquête pour constater l'absence de François-Michel Vissac.

INSTITUT IMPÉRIAL.

CLASSE DES SCIENCES PHYSIQUES ET MATHÉMATIQUES.

Rapport sur les verres plans et les objectifs de M. Lerebours. — Séance du lundi 4 mai 1812.

La classe nous a chargés d'examiner des verres plans et des objectifs achromatiques qui lui ont été présentés par M. Lerebours, opticien de S. M. L'EMPEREUR et Roi et de sa marine; l'importance de ces verres pour la navigation et l'astronomie, les difficultés que présente l'exécution quand on veut la rendre parfaite, les succès obtenus déjà par cet artiste célèbre, tout nous faisait un devoir d'apporter le plus grand soin aux expériences dont nous étions chargés, et nous promettait en même temps des résultats du plus grand intérêt; cet espoir n'a pas été trompé.

Les verres plans de M. Lerebours ont de 0.0105 à 0.0160 (c'est-à-dire de 46 à 71 lignes) de diamètre; ils sont destinés principalement à former des horizons artificiels et des miroirs de sextants ou de cercles de réflexion; on les emploie encore avec beaucoup d'avantage dans la construction de grandes chambres noires portatives. Pour tous ces usages différents, il est indispensable d'abord que les surfaces soient bien planes et ensuite qu'elles soient exactement parallèles.

En soumettant ces miroirs à des épreuves les plus décisives, nous avons eu la satisfaction de voir que l'artiste avait rempli les deux conditions dont nous venons de parler avec une exactitude vraiment remarquable.

Ces verres, placés successivement devant l'objectif de la lunette méridienne de l'Observatoire impérial, ont altéré si peu la distance focale, qu'il était extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, de deviner, en visant à une mire éloignée, si les verres plans étaient interposés entre la mire et l'objectif, ou si on les avait retirés.

Pour vérifier le parallélisme des surfaces opposées, il suffisait d'amener sur un objet terrestre la croisée des fils de la lunette méridienne, de faire tourner le verre parallèlement à l'objectif et de tenir compte des petites déviations de la mire; par ce moyen, le moindre défaut de parallélisme était double après une demi-révolution et singulièrement grossi d'ailleurs par le grand pouvoir amplificateur de la lunette.

En rétrécissant ensuite l'ouverture de l'objectif au moyen d'un diaphragme, nous avions la facilité de vérifier ces verres dans toutes leurs parties que nous soumettions successivement et isolément à cet examen rigoureux. Nous avons reconnu de cette manière que dans les cinq verres que l'artiste nous a présentés, on ne peut percevoir que quelques inégalités accidentelles et très-légères vers les bords; dans leur *maximum* ces inégalités pourraient occasionner tout au plus une déviation de trois ou quatre secondes; mais près du centre et dans une étendue de 0.0068 (2 poches 1/2 environ), la déviation ne s'éleve que très-rarement à une seconde.

Une circonstance que nous ne devons pas omettre, parce qu'elle ajoutait considérablement à la difficulté du travail, c'est que tous ces verres sont très-minces, puisque la plus grande épaisseur n'est que de quatre millimètres environ.

Il résulte de toutes ces épreuves que les verres de M. Lerebours sont très-propres à former d'excellents horizons artificiels, et que pour la construction des instruments de réflexion, tels que les octans, les sextants et les cercles répétiteurs, ils peuvent soutenir la concurrence avec les miroirs les plus parfaits qu'on ait jusqu'à présent travaillés en Angleterre; il nous semble de plus que des résultats aussi satisfaisants doivent diminuer de beaucoup l'importance qu'on attachait depuis quelque tems à se procurer des miroirs de plâtre.

M. Lerebours nous a présenté plus de quinze objectifs achromatiques à deux verres de 0.009 (de 45 à 45 lignes) d'ouverture, et de 0.012 (environ 5 pieds) de foyer. Trois de ces objectifs sont d'un flint-glass provenant des verreries de M. Dantignes; deux lunettes ont été faites avec du flint de M. DuRougous. La matière des autres est anglaise.

Le Mémoire et les lunettes que MM. Dantignes et Cauchois présenteront à la classe l'année dernière, ont été suffisamment prouvé que le flint-glass de M. Dantignes est très-propre à fournir d'excellentes lunettes achromatiques. Ce qui nous restait à examiner était le degré de perfection et d'habileté que l'artiste avait pu mettre dans son travail; or, pour ce point-là, nous ne sommes d'avis d'être trop éloges de M. Lerebours, car tous ces objectifs sont parfaitement terminés, et terminent les bords de manières exactes et nettes sans en laisser rien à désirer.

L'importance de l'objet nous fait espérer qu'on l'écouterà pas sans intérêt le détail des obser-

vations diverses auxquelles nous avons employé tous ces instruments.

Nous avons d'abord aperçu plusieurs fois assez distinctement cette raie obscure et presque imperceptible qui prouve que l'anneau de Saturne est double, et cependant la planète était peu élevée sur l'horizon.

La difficulté qui fait que cette observation ne réussit que rarement, la rond d'autant plus propre à faire juger du mérite d'une lunette sous le rapport de la netteté des images; mais pour ce qui regarde les défauts d'achromatisme, comme ils sont d'autant plus sensibles, que les objets sont plus lumineux, il fallait pour cette épreuve avoir recouru à une planète plus brillante que Saturne. Or, les observations multiples que nous avons faites sur Jupiter, nous ont prouvé que dans presque toutes ses lunettes l'artiste avait obtenu toute la perfection qu'on est en droit d'espérer; et parmi ces objectifs, il s'en est même trouvé quatre qui ont supporté sur Jupiter, sans la moindre trace d'iris ou de couleurs, un grossissement de 400 fois; ce qui nous assure une supériorité marquée sur la plupart des lunettes de cette dimension, qui ou à construire jusqu'à présent. Nous les avons successivement employés à l'observation des ombres des satellites sur le disque de Jupiter, à la comparaison des divers satellites entr'eux, pour estimer l'intensité de leur lumière, indépendamment de la grandeur de leur disque; enfin à l'observation des étoiles doubles et toujours nous avons obtenu les résultats les plus satisfaisants.

Les épreuves dont nous avons rendu compte ne nous laissaient aucun doute sur la bonté absolue des lunettes de M. Lerebours; il nous restait encore à les comparer aux instruments anglais que possède l'Observatoire impérial; c'est-à-dire, à la lunette de Dollond et à l'instrument des passages qui est sorti de l'atelier de Ramsden. Or, nous pouvons assurer que les lunettes de M. Lerebours sont de beaucoup supérieures aux deux instruments anglais; il faut dire pourtant que la lunette de Dollond est un peu plus courte, mais la lunette de Ramsden est bien plus longue, et cependant elle a moins d'ouverture.

Remarquons en terminant ce rapport que jusqu'ici les Observatoires de France et ceux de toute l'Europe étaient presque uniquement fournis de lunettes tirées d'Angleterre; mais après les travaux dont nous avons rendu compte, nous demeurons persuadés qu'aucun astronome français n'éprouvera ni le besoin, ni le désir de recourir aux artistes étrangers. Une bonne lunette, si elle est unique, ne prouverait peut-être que l'excellence de la matière ou le bonheur de l'artiste qui aurait par hasard réussi à la bien employer; mais quand on voit ce nombre d'excellents objectifs, tous façonnés de la même main, il est impossible de ne pas avouer que c'est à ses soins; à son adresse, à ses procédés et à son expérience, que l'artiste a pu devoir des succès aussi éclatants et aussi soutenus. Remarquons enfin que ces succès mêmes supposent nécessairement une émulation aussi louable que désintéressée, car ce ne sont pas ces travaux si longs, si difficiles, qui conduisent à la fortune; une bonne lunette qu'on ne saurait jamais payer ce qu'elle vaut et ce qu'elle a coûté de peines et de soins, trouve difficilement acquéreur, et peut suffire à plusieurs générations d'astronomes. L'artiste qui l'a construite ne peut donc espérer un dédommagement digne de lui, que dans l'estime des savans et connaisseurs. Ainsi, nous avons lieu d'espérer que la classe, en félicitant M. Lerebours sur les succès qu'il vient d'obtenir, en lui accordant cette récompense qu'il ambitionne, va l'engager à de nouveaux efforts, peut-être à tenter des objectifs d'une plus grande ouverture et d'un plus long foyer, s'il peut rencontrer des morceaux de flint assez grands et assez purs pour l'encourager à cet essai.

Signé, ARAGO, BOUARD, DELAMBRE, rapporteur.

La classe approuve le rapport et en adopte les conclusions.

Certifié conforme à l'original,

Le secrétaire perpétuel, chevalier de l'Empire,
DELABURE.

BEAUX-ARTS.

SUR LES PANORAMAS.

L'homme enfant est bercé d'illusions. Jemmes homme, il cause d'amabiles chimères; notre esprit s'éclaire à tout âge au-delà des limites des sens, et même dans la vieillesse il nous procure des souvenirs qui sont encore des jouissances. Les beaux-arts, qui ne semblent avoir été inventés que pour nous tromper par d'innocens men- sanges, sont la source des plaisirs les plus du-

tables. Le portrait ou la scène familière qui nous retracent l'image de nos amis, produisant en quelque sorte leur existence, calmant les regrets que nous inspire leur perte ou leur absence. Le tableau historique fait revivre les grandes actions de nos ancêtres; le paysage nous fait jouir au milieu de l'hiver de l'aspect de campagnes ornées de verdure, de fleurs ou de fruits; en un mot, les arts ne nous trompent que pour éveiller notre ame, amuser notre esprit et reculer enfin les bornes du domaine de la pensée.

Si l'on en croit les historiens, la peinture était portée chez les Grecs à un haut degré de perfection et l'illusion devait être parfaite. Nous ne citerons pas à cet égard les raisins de Zeuxis, que les oiseaux venaient becqueter; ni le rideau de Pharrasius, qui trompa Zeuxis lui-même. Ces nos peintres modernes ont été aussi loin dans ce genre; les fleurs de van Spandouck ont attiré l'indiscrète main de plus d'un enfant; les bas-reliefs peints par Sauvage ont été le sujet de plus d'une contestation, et le tact seul pouvait démentir le rapport des yeux qui s'obstinait à les croire de marbre ou de bronze. Nous préférons citer l'impression produite par un tableau représentant un guerrier courant au combat, et que les Athéniens exposèrent sur la place publique dans un moment où la patrie avait besoin de défenseurs; l'expression de cette figure était si forte, le mouvement si animé, que son aspect alluma l'ardeur guerrière des jeunes gens et les fit tous courir aux armes; on doit ajouter, il est vrai, que la peinture n'eût pas seule l'honneur de ce triomphe, et que des musiciens placés derrière le tableau faisaient retentir l'air du son éclatant des trompettes et d'instruments guerriers, ce qui devait encore ajouter un degré de plus à l'illusion.

On doit juger du prix que les anciens attachaient à cette illusion dans les ouvrages d'art, par la pompe de leurs représentations théâtrales, par le soin qu'ils avoient de hausser la stature de leurs acteurs, de les couvrir d'un masque qui devait exagérer les traits, pour que de loin ils fussent plus vivement imaginés de spectateurs, et s'accordassent mieux avec le caractère et les sentimens des personnages. Enfin l'usage qu'ils avoient de peindre les statues de marbre, des couleurs naturelles, n'avait d'autre objet que de tromper plus sûrement les regards.

Nous dédaignons avec raison tous ces petits moyens, et nous visons plutôt à intéresser l'esprit qu'à surprendre les yeux. On aurait tort cependant d'appeler charlatanisme tout ce qui tend à ajouter un degré de plus à l'illusion que procure la peinture et la sculpture; car il n'est pas douteux que la manière de placer ou d'éclaircir ces objets avec plus ou moins d'art, ne contribue à faire ressortir leur beauté ou à les priver de tout leur charme.

Ce qui contribue le plus à l'effet des objets d'art, c'est leur isolement, qui ne permet aux regards de se fixer que sur eux et sans distraction. Une statue placée dans le fond d'un bocage, et se détachant sur les masses d'un feuillage touffu, quelque médiocre quelle soit d'ailleurs, ne laissera pas que de produire de l'effet; un tableau exposé dans l'atelier d'un peintre sous le jour le plus favorable, isolé, loin de tout objet de comparaison, passera souvent pour un chef-d'œuvre, mais il ne le sera réellement que s'il peut résister à l'épreuve du grand jour; si, placé à côté des productions du même genre, il combat victorieusement les meilleures, et même la foule de tableaux médiocres dont il doit se-tout redouter le voisinage, car leur composition bizarre, leurs couleurs éclatantes, et la crudité de leur effet, doivent nuire au tableau sagement pensé, d'un dessin savant sans exagération, dont les expressions sont vives, mais naturelles, et dont la couleur est vigoureuse sans être forcée.

Pour isoler les tableaux les uns des autres, on a imaginé de les entourer de larges bordures sculptées et dorées; ce moyen était infail- lible, puisque le brillant de l'or ne pouvait entrer en comparaison avec aucun des tons du tableau; mais aussi ce brillant, ce cliquetis de lumière, qui forme une sorte d'aurore blouissante autour de la peinture, n'en détruit-elle pas l'effet? Que deviennent les tons jaunes qu'il amène sur dans les tableaux à côté de l'ur véritable qui revel la bordure? Que sont les tons les plus clairs dont on se sert pour ex- primer la lumière sur les corps représentés en opposition avec la lumière elle-même, réfléchi par le brun de l'or? Le remède est pire que le mal, et nous croyons qu'il serait préférable de voir un tableau sans bordure, attaché sur un mur de couleur obscure, et éclairé par cette ombre naturelle qui ferait ressortir vivement l'éclat des couleurs et donnerait la transparence aux demi-teintes. Je citerai à cet égard une suite de paysages de l'école, disposés autour d'un appartement éclairé par en haut, et peints entre les colonnes d'un péristyle; le ton de ces colonnes était doux; éclairées de reflet,

elles se détachent en vigueur sur le paysage, qui n'avait d'autre bordure ou limite que la silhouette de l'ordre d'architecture. Ce paysage exécuté largement, et dont les lignes de perspective se rapportaient à un même horizon, offrait à travers les ouvertures du péristyle et successivement, les plus beaux aspects d'un vaste pays. Cette décoration, aussi neuve que piquante, avait été exécutée dans une salle du palais Ducal à Pise; elle peut avoir inspiré la première idée des Panoramas, invention moderne qui ne remonte qu'à une vingtaine d'années, et dont on fait honneur à Robert Barker, natif d'Edimbourg, et peintre de portraits; il fit à Londres l'ouverture du premier Panorama, qui représentait cette capitale de l'Angleterre. Il a donné depuis les vues de plusieurs autres villes du même pays, des mariées, des actions navales, etc. Les succès qu'il a constamment obtenus ont été la juste récompense de ses talents.

Le premier panorama qu'on ait vu à Paris a été exécuté sous la direction de Robert Fulton, ingénieur mécanicien, par MM. Fontaine, Prévost et Bourgeois, peintres français. Ces artistes présentèrent la vue de Paris, prise de dessus la plate-forme du point central du palais, des Tuileries; de ce point de vue le spectateur embrasse un horizon immense qui renferme, non-seulement la vue de Paris, mais encore une partie de la campagne voisine; il domine, il plane sur tous ces objets; il suit de l'œil les rives de la Seine, se promène sous les arbres des Tuileries, ou circule dans les rues et les places publiques; et, sur quelque point que s'arrêtent les regards, ils sont enchantés de la richesse de cette vaste perspective, dont les habiles artistes que nous avons nommés avaient retracé l'ensemble et les détails avec une vérité si parlante qu'il paraissait impossible d'aller au-delà, et que la peinture n'avait jamais produit une illusion aussi complète.

Des savans et des artistes distingués furent chargés de rendre compte à l'Institut, de l'origine des effets et des progrès de cette intéressante découverte; ils pensèrent que la manière d'exposer les tableaux connue sous le nom de panorama était aussi curieuse dans ses effets qu'intéressante pour les arts, au progrès desquels elle est essentiellement liée.

Empruntons les expressions du rapport pour rappeler à nos lecteurs les principes d'après lesquels a été établi le panorama, qui n'est autre chose qu'un vaste tableau attaché verticalement à la paroi d'un édifice circulaire, au sort que l'œil du spectateur, placé au centre de cette enceinte, à la hauteur de l'horizon fictif dont il embrasse successivement toutes les parties, ne rencontrant par-tout que ce tableau, éprouve l'illusion la plus complète.

« Nos sens sont aisés à tromper, la vue sur-tout, cet organe délicat juge les objets avec incertitude; les grandeurs, les distances, ne peuvent être évaluées par lui sans un moyen secondaire, et ce moyen, c'est la comparaison; toutes les fois que ce secours lui manque, il est sujet à errer, ou pour mieux dire il erre toujours.

» C'est donc en ôtant à l'œil tous les termes de comparaison que l'on parvient à le tromper au point de le faire hésiter entre la nature et l'art.

» Les tableaux, quelques grands qu'ils soient, sont ordinairement renfermés dans un cadre qui dès l'abord avertit qu'ils sont un ouvrage de l'art; ils sont placés à côté d'une infinité d'objets étrangers au sujet; l'œil, en contemplant les tableaux, reçoit malgré lui l'image de ces objets; c'est à leur aide qu'il juge les grandeurs, les distances et jusqu'à la couleur; et comme la nature est toujours au-dessus de l'art, l'imitation paraît faible, incomplète, l'illusion ne peut s'établir ou bientôt elle s'évanouit.

» Mais supposons que l'œil, sur quelque point de l'horizon qu'il se porte, soit constamment frappé d'une série d'images toutes dans des proportions relatives, toutes avec les tons de la nature, et que nulle part il ne puisse saisir l'objet de comparaison qui lui est nécessaire pour assésor son jugement, alors il sera trompé, il croira voir la nature, car elle n'est plus là pour le désabuser.

C'est d'après ces principes pleins de sens et de justesse qu'on a construit les Panoramas qui ont passé successivement sous les yeux du public; on a même cherché à en perfectionner l'application, et le changement le plus avantageux qu'on y ait fait a été d'augmenter de près du double la circonférence du cercle destiné à recevoir le tableau, et on a jugé avec raison que plus le spectateur serait loin de la toile, moins il la devinerait.

Nous ne louerons pas de même les deux rangs de galeries élevées l'une au-dessus de l'autre; car la hauteur du point de vue étant déterminée par la ligne horizontale du tableau, et les deux rangs de spectateurs ne pouvant être à-la-fois à la hauteur de cet horizon fictive, les uns ou les autres ne doivent pas voir complètement de

l'illusion produite par les lignes de la perspective, bien plus que par la dégradation successive des couleurs et par les tons vaporeux d'un immense lointain. D'ailleurs les spectateurs placés au rang supérieur ayant au-dessous et en avant d'eux les personnes qui occupent le second rang, font involontairement la comparaison d'objets animés et réels avec ceux qui ne sont que fictifs, ce qui leur ôte une partie de l'illusion. Ces objets de comparaison sont encore plus visibles à l'effet des groupes de figures qu'on avait introduits d'abord fort sobrement dans les Panoramas, mais dont on a fait abus en les plaçant sur des plans trop rapprochés. Expliquons notre idée :

L'illusion du panorama ne peut être parfaite que pour les objets inanimés, et, si l'on veut y placer des figures, il faut les mettre, autant que possible, dans un état d'immobilité, ou bien les rejeter à une telle distance que leurs mouvements deviennent insensibles ou échappent à la vue, comme on l'observe dans la nature; un homme qui marche, un cheval qui court au galop dans une vaste plaine à une grande distance, vous paraissent stationnaires, et l'on ne jugera de leur mouvement qu'en les comparant avec d'autres objets immobiles dont ils s'éloignent ou se rapprochent. Il en est de cet effet comme de celui de l'aiguille d'une horloge dont on distingue d'autant mieux le mouvement qu'elle est plus longue, tandis que celui de l'aiguille d'une montre nous échappe. Plus une figure sera rapprochée des premiers plans du tableau d'un panorama, moins elle fera d'effet, surtout si elle offre une action violente dont on voit l'effort sans en voir la suite ou le résultat.

Il ne faut point ici mélanger et confondre les genres, le panorama ne deviendra jamais la représentation d'une action dramatique sans pécher contre le goût et détruire toute espèce d'illusion. On ne peut pas davantage se flatter d'obtenir une illusion complète dans la plupart des tableaux d'histoire, et l'on doit remarquer qu'une composition de ce genre ne produira qu'un grand effet et un effet durable, que quand le peintre choisira un sujet dans lequel les figures seront en repos, ou que ce repos sera la suite ou le complément d'une action. Prenons pour exemple le célèbre tableau qui représente Marc-Servius revenant, après un long exil, dans sa famille; il trouve sa femme morte, sa fille absorbée dans les angoisses d'un morne désespoir, lui-même tombe immobile sur ce lit de mort, il presse entre ses mains les mains glacées de son épouse; sur sa physionomie sont empreints l'espoir déçu, l'exécès du malheur, les projets de vengeance, en un mot, les sentimens les plus profondément concentrés. Cette scène muette peut se prolonger sans qu'aucun des personnages sorte de cet état de stupeur qui frappe le spectateur et le rend immobile lui-même à l'aspect de ce tableau d'une si effrayante vérité.

Tel serait encore le sujet d'Ugolin dans sa prison, au milieu de ses enfans inorts ou mourans de faim; *Io non piangavi, si dentro impietrai...* fait dire le Dante à ce père infortuné. Cette scène digne du pinceau de l'auteur de *Marcus Sæctus*, de *Thèdre* et d'*Andromaque*, enfin ces sujets qu'on appelle des coups de théâtre sont ceux qui s'impriment le plus fortement dans l'esprit du spectateur et qui contribuent le plus souvent au succès des ouvrages pittoresques et dramatiques.

Les anciens qu'on est sans cesse forcé de citer avaient bien senti ce grand moyen d'intérêt, aussi ont-ils eu soin pour ne pas pécher contre la vérité et la convenance, de donner à presque toutes leurs statues des actions simples que le modèle pose sans fatigue, et que l'on considérera long-temps sans demander compte à l'artiste de la suite d'une action qui est complète. On ne peut donc se flatter d'obtenir en peinture, et sur-tout en sculpture, une illusion prolongée qu'on exprimant des sujets de ce genre et le moyen d'éclairer les panoramas appliqués aux plus beaux tableaux dont la composition présente des actions violentes et instantanées ne trompera personne. En conséquence, bornons la peinture des panoramas à représenter de riens paysages, ou l'aspect des momens de l'art, prodigieux et les richesses de la nature, les accidens de la lumière; qu'on nous y montre ces fraîches vallées de la Suisse avec leurs ruisseaux, leurs chalets et leurs prairies peuplées de troupeaux, que les regards ne soient bornés à l'horizon que par les plans plus ou moins élevés des montagnes dont les sommets sont couverts d'une neige éternelle, ou bien qu'on nous retrace les vastes ruines de Persépolis, ou d'Athènes, qu'on nous transporte enfin sur les rives du Nil ou sur celles du Bosphore de Thrace, le spectacle de la nature et des travaux de l'homme nous offrent par-tout un champ assez vaste pour satisfaire long-temps la curiosité publique.

On nous a déjà fait parcourir, non pas au moyen de descriptions écrites, mais en nous les montrant en effet, les principales villes de l'Europe; aujourd'hui l'inlittigable M. Prévost nous offre la vue de la ville, du port et des chantiers d'Anvers.

« Cette ville, dit-il, jadis riche et florissante, languissait depuis deux siècles dans un tel état d'abaissement, qu'il y a peu d'années encore, l'herbe croissait dans la plupart de ses rues; ses quais étaient obstrués d'échoppes informes, et quelques canaux mal entretenus pouvaient à peine recevoir des bâtimens tirant au plus 10 à 12 pieds d'eau. Mais un génie a deviné toutes les ressources que présentait la position d'Anvers, et a voulu les employer. Aussitôt des travaux immenses ont été exécutés comme par enchantement; déjà une population nombreuse ranime la ville, de superbes ouvrages la défendent, ses abords ont été rendus libres et commodes, tout est couvert de travailleurs et des vaisseaux de haut bord, entrent tout armés dans son bassin vaste et profond. C'est Anvers ainsi régénéré dont on offre la vue au public. »

Ce dernier ouvrage de M. Prévost l'emporte de beaucoup sur les précédens; l'artiste a fait de grands progrès dans la perspective aérienne, et sa touche a acquis plus de franchise, de fermeté et de vigueur. Il a senti qu'il fallait sur le premier plan de son tableau quelque objet d'une forte dimension qui pût servir d'intermédiaire entre le spectateur et les lointains, et d'échelle de proportion pour faire apprécier les distances et les grandeurs des objets situés sur les différens plans. La tour et les combles de l'église de Saint-Michel lui ont servi de *repos-soir*, et il a même eu la hardiesse de supposer le sommet de cette tour caché par le pavillon qui sert de toit à la terrasse sur laquelle se trouve le spectateur; de même que dans un tableau de paysage, le peintre fait perdre dans la bordure la tête de grands arbres, dont il ne laisse apercevoir que le tronc et les plus basses branches. Cette innovation est heureuse, et elle restitue aux autres édifices de la ville leurs proportions naturelles et relatives. Cependant l'effet aurait été plus piquant s'il avait été possible à la palette de trouver des tons plus chauds et plus vigoureux. Au reste, toute cette partie de la ville, éclairée vivement par le soleil, se détache fort bien sur un nage orangeux, et, en général, le ciel nous a paru traité avec une grande supériorité; le ton en est fin, la dégradation de la lumière bien observée, et la marche des nuages se compose très-heureusement.

La partie opposée à la ville, c'est-à-dire les bords de l'Escaut, le cours de ce fleuve majestueux, chargé des vaisseaux de ligne français et d'une foule d'autres embarcations, les chantiers de construction; et à l'autre bord, la plaine où l'on aperçoit le tracé de l'enceinte de la nouvelle ville; tous ces objets offrent un spectacle enchanteur, parce qu'ils sont d'une vérité scrupuleuse, tant pour les lignes que pour la couleur locale et la fin des détails. Les vaisseaux sont exécutés avec la précision que nous remarquons dans les tableaux des meilleurs peintres de marine, mais ici le prestige de la lumière qui les éclaire les fait se détacher de dessus les fonds d'une manière merveilleuse. On croirait que le soleil frappe en effet sur les voiles, on en sent le transparent, les ombres portées; les eaux sont limpides, et la partie du fleuve qui réfléchit les rayons du soleil est d'un éclat éblouissant, et forme un beau contraste avec les objets d'un ton vigoureux qui se détachent sur ce foyer lumineux; les vaisseaux en construction, les chantiers, les bâtimens et ateliers offrent un tableau animé par une foule de personnages d'une proportion telle qu'elle convient à ce genre de peinture; plus grands, ils nuisent à l'illusion; plus petits, ils seraient inutiles; ils sont placés, groupés convenablement, et amusent les regards des spectateurs sans nuire à l'effet total. Ce panorama, nous le répétons, est celui qui doit faire le plus d'honneur au talent de M. Prévost. Tout en procurant des jouissances au public, il est heureux d'atteindre à une gloire qu'on ne contestera pas à cet artiste, celle d'avoir perfectionné un genre qui, à la vérité, satisfait moins les vrais connaisseurs que la multitude, mais qui arrive cependant à l'une des fins de la peinture, celle d'éveiller la curiosité, d'exercer la surprise et d'enchanter les regards.

A. L. CASTELLAN.

AGRICULTURE.

Notice sur un arbre à sucre, découvert en Espagne en 1806 dans les montagnes de Navin, province d'Orense, par D. R. Armesto (traduit de l'espagnol).

Parcourant en automne 1807 les collines de Navin, province d'Orense, en arrivant auprès des arbres qui croissent en abondance dans ces lieux,

je craignois de fouler aux pieds les beaux et agréables fruits dont le sol était par-tout couvert, et qui par leur couleur vive et agréable, invitaient plutôt à être ramassés et mangés qu'écrasés. J'en ramassai quelques-uns, la tête remplie de l'idée que la nature ne produisant rien en vain; je les gardai avec plus d'attention qu'autrefois, en attendant de nouveau le contraste de leur couleur séduisante avec leur douceur fade.

Cependant les quadrupèdes et les oiseaux dédaignèrent ce fruit, et ce n'est que lorsqu'ils sont forcés par la faim qu'ils y touchent. Je justifie de cette manière le nom que les botanistes ont donné à cet arbuste, *unedo* (*quasi unum edo*, j'en mange un). De cette manière on voit avec indifférence ces fruits éparpillés sur la terre jusqu'à ce que les pluies, le soleil et les gelées les fassent disparaître.

Le goût insipide de ce fruit me suggéra la réflexion qu'il devait naturellement manquer d'acide. On parlait alors par toute l'Europe du sucre que M. Achard avait tiré des betteraves, ainsi que de celui de raisin que M. Pronst avait obtenu. Je me rappelai que la saturation du suc acide de la substance sur laquelle les deux savans précités avaient travaillé était une condition indispensable; je m'imaginai que l'insipidité même de mon fruit serait une qualité favorable à la séparation de la partie sucrée. Je concus à l'instant, et comme par inspiration, tout le parti que je pouvais tirer de ce fruit dédaigné.

Le lecteur concevra facilement le coup-d'œil complaisant avec lequel je regardai de ce moment les collines pittoresques, toutes peuplées de cet arbuste toujours vert, présentant une quantité immense de fruits à travers un feuillage. Tandis que les plus murs étaient déjà répandus sur le sol en s'offrant ainsi à l'homme et l'accusant en même tems d'indifférence et d'incurie, l'espérance d'une nouvelle récolte s'annonçait déjà sur les bouquets des fleurs fécondées.

Cependant je ne me contentai pas de ce seul aspect riant, par l'inquiétude dans laquelle je me trouvais de voir réaliser mes espérances, et en remplissant promptement mon panier, je me hâtai de commencer mes expériences. Ce fruit parfaitement mûr et dans sa saison contenait si peu de jus, qu'il me fut impossible d'en tirer par l'expression plus qu'une substance gélatineuse, très-visqueuse et tenace, de façon que je ne trouvais aucune indication à suivre pour me rapprocher de la méthode d'en séparer les principes. J'essayai de suivre les procédés que l'on emploie pour extraire le sucre de canne, de la betterave et du raisin, mais je n'obtins aucun indice de suc; et ne m'étant pas souvent sur-le-champ de quelle manière je pourrais augmenter ce principe qu'il fallait diminuer dans les opérations ultérieures, je me trouvais détourné pour cette année de mon travail, mais toujours dans l'espérance d'être plus heureux dans la suite.

L'aspect continu des arbusiers soutenait en attendant mon espérance flatteuse. Je les pris sous ma protection, et j'ordonnai que dans mes terres on n'en coupât aucun, gémissant en secret lorsque d'autres en coupaient. Je continuai ainsi mes observations pendant l'année entière, surtout vers le temps de la maturité des fruits. Arrivé à la fin de l'automne 1803, je me préparai de nouveau à résoudre le curieux et intéressant problème que je n'avais jamais perdu de vue.

Je me déterminai en conséquence à suivre cette fois une route différente, et sans faire attention aux préceptes des autres, de ne travailler que d'après mes propres observations. Je cueillis le premier fruit mûr que je pus trouver, et sans tâcher d'exprimer son suc comme la première fois, je l'écrasai dans une certaine quantité d'eau; je fis passer à travers un blanchet sa dissolution, dans laquelle je jetai une pincée de cendres. Qu'elle fut ma surprise en la voyant en peu d'instans devenir trouble et gélatineuse. Je me déterminai alors, avant de délayer l'eau et de la filtrer, d'ajouter de la cendre à la masse; elle changea sur-le-champ de couleur, ce qui m'indiquait la présence d'un acide qu'il fallait saturer. J'y ajoutai en conséquence en cendre et en eau à-peu-près le tiers du poids du fruit. Le mélange se troubla de nouveau, de manière que la filtration ne fut possible que plusieurs heures après; le liquide se sépara de la partie coagulée comme le serum se sépare de la partie fibreuse du sang.

Toutes ces indications me paraissaient justes-la satisfaisantes. Le mucilage coagulé res-

taint, moyennant son gluten, la partie fibreuse la plus grossière et l'acide saturé. L'eau transparente seule qui se présentait pouvait tenir en dissolution le sel essentiel de sucre s'il y en existait; et le restant de la partie fibreuse la plus fine pouvait facilement être séparé par la chaleur.

Ma conjecture se trouva effectivement vérifiée par l'expérience suivante. En faisant de nouveau bouillir la dissolution, la écume se convertit en écume. En poussant le feu plus fort le liquide commença à prendre couleur et une saveur assez douce. Il ne me fallut alors que peu de chaleur pour obtenir un sirop de la couleur et de la consistance du miel, ayant l'odeur et le goût du sucre, semblable à celui que l'on obtient d'abord de la canne.

Archimède n'éprouva probablement pas plus de satisfaction après avoir découvert le mélange de cuivre avec l'or dans la couronne d'Hieron que moi après avoir résolu mon problème. En voyant dans mes mains une production aussi agréable, tirée d'un arbre indigène à l'Europe et commun en Espagne, j'avais de la peine à me retenir de ne pas faire l'exclamation de certain philosophe, je l'ai trouvé! je l'ai trouvé! j'ai rencontré l'arbre à sucre, l'arbre que la nature paraît avoir exclusivement choisi pour en produire! Celui que l'on rencontre dans les sucres des autres végétaux doit être considéré moins comme un sucre que comme un principe sucré plus ou moins nécessaire à d'autres destinations.

On croira peut-être que cette relation est un songe, un conte forgé par le caprice et pour amuser le lecteur; mais je vais le détromper. Mon arbre à sucre est connu de tout le monde, quoique mal connu jusqu'ici. Il vient spontanément dans plusieurs contrées de l'Europe, et la nature l'a surtout répandu avec profusion en Espagne. Il prend racine avec facilité, et fleurit au milieu de l'été; sa taille et son port sont très-élégans; sa verdure fraîche et pérenne, et les couleurs vives qui distinguent ses fruits, lorsqu'ils sont mûrs, le rendent un des plus beaux arbres d'ornement. Son bois est solide et compact, d'une jolie couleur d'amarante claire, très-propre pour en faire des meubles d'ornement. Le fruit fournit au moins le cinquième de son poids en sucre. Le marc donne par la distillation un rhum dont l'arôme est délicieux; l'enveloppe du fruit séchée est un excellent combustible qui brûle sans flamme et sans fumée; il est particulièrement utile pour les fourneaux des études des brasseries, des teintureries, etc. Outre cela, ses cendres contiennent une grande quantité d'alkali, de manière qu'on peut dire qu'il n'y a pas une seule partie de cet arbre qui ne contienne une substance dont l'emploi soit utile. A présent le lecteur peut lui-même s'assurer que l'arbuste que je viens de décrire est le véritable *MADRNO* (*arbutus unedo*, Lin.)

L'extraction de son sucre est une opération si facile que la dame la plus délicate peut la faire dans son boudoir sans se mouiller les doigts.

1°. On fait un mélange de quelques livres des fruits de l'arbusier, et d'autant d'onces de cendres bien lavées; on mêle le tout ensemble, et on y ajoute la moitié du poids de la masse d'eau; on brasse avec soin toute la masse.

2°. On la passe à travers un filtre de flanelle, et on finit par l'exprimer. Le jus ou suc trouble qui provient de cette opération est légèrement doux; on y mêle un blanc d'œuf en battant le tout, puis on le remet de nouveau au feu pour le faire bouillir.

3°. L'écume, qui alors se forme en quantité sur la surface, doit être enlevée; lorsque la liqueur se montre bien transparente dans la cuiller, alors on retire la bassine du feu, et on laisse reposer la liqueur pour se clarifier.

4°. On la fait bouillir une autre fois jusqu'au point d'épaississement nécessaire; ce dernier degré se connaît en prenant une goutte entre les doigts, et en l'étirant en fil ou ruban; alors on retire le tout du feu, et on a obtenu le cinquième du poids du fruit en sucre liquide d'une jolie couleur ambrée, d'une odeur et d'un goût particuliers, et prêt à se cristalliser.

Je ne puis indiquer au juste la quantité de sucre solide que l'on peut obtenir de ce fruit. Dans mes expériences faites en 1803, je cherchais à convertir en sucre solide une forte partie de sirop que j'avais préparé dans cette intention; mais depuis cette époque je n'ai pu renouveler mes expériences. Malgré cela, j'ai cru nécessaire de publier mes premiers essais. Il

est temps de tirer de l'obscurité ce précieux arbre, d'aller le chercher dans les bosquets où il semble nous reprocher notre coupable ignorance et notre oubli; il est enfin temps que l'Espagne tire parti d'une des plus riches productions de son sol.

(Annales de l'agriculture française, tome XLIV.)

LIVRES DIVERS.

Le vieux Troubadour, ou les Amours, poème en cinq chants, de Hugues de Nentralès; traduit de la langue romane sur un manuscrit du 11^e siècle, trouvé dans la bibliothèque des bénédictins d'Avignon; par M. de....., avec cette épigraphe:

On n'aime plus comme on aimait jadis.

In-12. Prix, 5 fr., et 4 fr. franc de port.

A Paris, chez Lecourant, imprimeur-libraire, rue de Seine, n° 8.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p ^t 100 cons., j. du 22 mars 1812,	80 ^t 80 ^t
Idem jouis. du 22 sept. 1812.....	78 ^t 50 ^t
Rescriptions pour rachat de rente fonc.	
Idem, non réclamés dans les dép.	
Actions de la B. de Fr. du 1 ^{er} janvier.....	1250 ^t
Emprunt du roi de Suède, à 6 pour 100,	
jouissance du 1 ^{er} juin 1811.....	
Entraprisés particuliers.	
Act. des ponts, j. du 1 ^{er} avril 1812....	805 ^t
Actions Jabach.....	
Act. des Chem. du Midi, d'Orléans	
et de Loing, jous. du 1 ^{er} janvier.....	

SPECTACLES.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, le Misantrope, et les Fausses Confidences.

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, Elisca, et l'Anteur malgré-lui.

Odéon, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, la Molinara.

Théâtre du Faudeville, rue de Chartres Auj. Lantara, l'Anglais à Bagdad, et la Belle au bois dormant.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. la Fête de Campagne, le Petit Chaperon rouge, le Petit Filz, et Jean de Passy.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. le Précipice, et le Siège de Paris.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. la Guernière, ou la Femme Chevalier, et le Baron de Felsheim.

Salle des Jeux gymniques, porte St-Martin. Auj. Lise et Colin, la Houillière de Beaujeu, et la Double Etourderie.

Cirque Olympique. Auj. Grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Franconi, fils, le Cerf, la Mine Beaujeu, et le Pont infernal, ou le Cerf intrepide.

Le Panorama représente la ville, le port et les chantiers d'Anvers, est ouvert boulevard des Capucines. Prix d'entrée, 2 fr. 50 c.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Cabinet de physique et de fantasmagorie de M. Lebrton, rue Bonaparte, ancienne abbaye Saint-Germain. — Ce cabinet sera ouvert les dimanche, mercredi et vendredi, à sept heures du soir.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Aichardière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. M. Pierre vient d'ajouter quatre nouvelles pièces à son intéressante collection.

Jon-Harmon-Metaduco, rue Saint-Denis, Cour Batave. — On entend cet instrument tous les jours, depuis midi jusqu'à dix heures du soir. L'auteur de cet instrument vait les plaisirs des amateurs en faisant succéder à chaque air des pièces dont le jeu singulier procure la plus grande surprise. — Prix d'entrée, 1 fr 60 cent.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 6; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On des abonnés qui commencent de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agazzi, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut s'affranchir. Les lettres de départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus d'ordre, de charger celles qui ont des annonces de valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 6, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



EXTÉRIEUR.

AUTRICHE.

Vienne, le 9 mai.

Le 7, il y a eu une conférence du conseil-d'état, présidée par S. M. l'Empereur.

— Il nous arrive toujours des marchandises de Brody, mais les frais de transport ayant doublé, on ne s'aperçoit pas ici de la concurrence, et les prix de la place se soutiennent.

BAVIÈRE.

Munich, le 10 mai.

Notre feuille officielle contient la déclaration suivante :

Nous, Maximilien-Joseph, etc.

Ayant résolu, sur les demandes réitérées de M. le prince de la Tour-et-Taxis, de confirmer d'une manière plus particulière et conforme à la constitution et aux lois de notre royaume, les droits et les prérogatives qui lui furent accordés par rapport à son domicile à Ratisbonne, pour lui et les personnes à son service, par un récépissé particulier émané le 27 décembre 1806 du prince-primat, qui était alors prince souverain de Ratisbonne, et voulant ainsi donner au prince de la Tour-et-Taxis une nouvelle marque de notre bienveillance particulière, nous ordonnons à cet égard ce qui suit :

Pour ce qui concerne les rapports d'après lesquels la personne du prince de la Tour-et-Taxis et ses biens sont soumis à notre souveraineté, les choses restent dans l'état où elles ont été établies par notre déclaration du 19 mars 1807, en tant que la présente n'y apporte aucune exception ni changement. A l'égard du séjour du prince et de sa suite à Ratisbonne :

Nous accordons au prince, sur toutes les personnes à son service et de sa maison, la juridiction civile en première et deuxième instance, non-seulement dans les affaires contentieuses, mais encore dans celles qui ne sont pas susceptibles de l'être, telles que successions, tutelles, etc. ;

Le prince sera tenu de désigner nommément les individus auxquels il est dans l'intention de confier à l'avenir l'exercice de cette juridiction, afin qu'une commission particulière reçoive d'eux les sermens ordinaires, et que notre tribunal d'appel puisse prendre connaissance de l'établissement légal de ces instances, et des personnes qui y seront employées. Les tribunaux établis par le prince de la Tour-et-Taxis rendront la justice d'après nos lois et nos ordonnances, et se conformeront au mode de procédure suivi dans nos Etats. Il est entendu que notre tribunal d'appel formera la troisième instance, et qu'on se conformera à l'avenir aux usages et aux formes qu'il a adoptés ;

On remettra à la direction royale de police une liste exacte de tous les individus qui sont au service du prince ;

Dans les affaires criminelles, c'est au tribunal royal criminel qu'il appartiendra de prononcer ;

Les individus qui sont au service du prince paieront les mêmes impôts que les sujets de Sa Majesté ;

Ils seront également soumis à la conscription militaire ;

Enfin, ils auront les mêmes obligations à remplir par rapport aux logements militaires ;

Ceux qui, après avoir quitté le service du prince, voudront sortir du royaume, seront obligés d'en demander la permission à S. M. ;

Les personnes de la maison du prince garderont leur ancien uniforme ;

Le prince de la Tour-et-Taxis paiera tous les droits de douane et autres ; mais à compter du 1^{er} janvier de cette année, il recevra une indemnité de 2200 florins pour cet objet.

Augsbourg, le 13 mai.

Jamais nous n'avons vu autant d'activité dans la correspondance commerciale que depuis 8 jours.

Nos principaux banquiers et négocians ont un grand intérêt à connaître tous les mouvemens de la bourse de Vienne, et le cours du change éprouve, depuis quelque temps, une variation étonnante. La hausse subite a déconcerté toutes les mesures et tous les calculs ; elle a favorisé les spéculateurs hardis, et porté le plus grand préjudice à ceux qui ont des paiemens considérables à effectuer ; mais ce qui est d'un très-bon augure pour le change, c'est que les spéculations se fondent actuellement sur la hausse progressive et constante du papier-monnaie de Vienne.

— Nous jouissons enân, depuis le commencement de mai, des beaux jours du printemps. Le Tyrol ressent aussi sa douce influence ; les neiges des montagnes sont fondues et tout est en fleurs dans les vallées.

— La conscription s'est exécutée dans le Tyrol sans la moindre résistance : la plupart des jeunes gens sont déjà même rendus à leurs dépôts.

— On construit à Inspruck un très-beau pont sur l'Inn.

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Francfort, le 10 mai.

On mande de Hambourg, d'Altona et d'autres villes du Nord, que les chaleurs de l'été ont succédé sans intermédiaire aux froids de l'hiver. On a eu après des frimats, de la neige, du tonnerre et de l'orage ; au reste, les campagnes sont superbes et donnent les plus riches espérances.

INTÉRIEUR.

Toulouse, le 10 mai.

Voici le détail des prix distribués dans la séance de l'Académie des jeux floraux, le 3 de ce mois, à la fête des fleurs. Le premier prix de poésie, qui est une aquarelle d'or, a été décerné à une ode de M. Victorin-Fabre, intitulée *le Tasse* ; le deuxième, qui est une médaille d'argent, à un poème intitulé *Agar dans le désert*, dont l'auteur est M. Charles-Louis Mollévaux ; le troisième, qui est un souci d'argent, à une élegie intitulée *la Grèce*, dont l'auteur est M. Ardant, fils aîné, négociant de Limoges ; le quatrième, qui est un lys d'argent, à une hymne à la Vierge, qui a pour titre : *Plainte d'une jeune religieuse, après la destruction des cloîtres*. L'auteur est M. Alexandre Soumet, auditeur au conseil-d'état. Le prix du discours, qui est une églantine d'or, a été réservé.

L'Académie aura à distribuer, pour le concours de 1815, deux aquarelles ; trois églantines, trois violettes, un souci et un lys, en tout dix prix, au lieu de cinq. Le concours sera ouvert jusqu'au 15 février 1815, inclusivement.

Lille, le 15 mai.

Depuis l'année 1806, il a été détruit, dans le département du Nord, 35 loups, dont une louve portant cinq louveteaux, 25 louveteaux, 66 blaireaux, 116 renards, 25 chats sauvages, 16 putois, 10 martres, 19 fouines, 7 belettes et une loutre ; total, 1590 animaux malfaisans.

Paris, le 20 mai.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Une ordonnance en date du 19 mai, concernant la fixation du prix du sceau et de l'orge, contient les dispositions suivantes :

A compter de demain, 20 du présent mois de mai, le sceau apporté à la Halle de Paris, ne pourra y être vendu, s'il provient du département de la Seine, au-dessus de trente-quatre francs le septier, mesure de Paris, et au-dessus de trente-six fr., s'il provient des départemens environnans.

A compter pareillement de demain 20 mai, l'orge apporté à la Halle de Paris, ne pourra y être vendu, s'il provient du département de la Seine, au-dessus de vingt-cinq fr. le septier, mesure de Paris, et au-dessus de vingt-six fr. cin-

quante centimes, s'il provient des départemens environnans.

La présente ordonnance sera imprimée et affichée.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

PIRAGE DE LYON, du 19 mai.

8 77 6 86 55

LITTÉRATURE.—MÉLANGES.

Lettres de Jean Muller à ses amis MM. de Bontetten et Gleim, précédées d'une notice historique de la vie de l'auteur, traduites de l'allemand (1).

PREMIER EXTRAIT.

Le mérite du style n'est peut-être pas ce qui doit principalement recommander ce recueil de lettres ; non pas qu'il offre des corrections, une négligence ou des défauts qui puissent choquer ; mais parce que l'auteur n'a point eu l'intention en écrivant à ses amis d'offrir un modèle en ce genre, et qu'il s'y borne à exprimer ses pensées suivant que le hasard des circonstances ou ses propres affections le lui suggèrent ; mais un mérite bien supérieur à celui-là, c'est l'intérêt qu'inspirent les détails de la vie privée, les projets, les travaux, les sentimens divers de l'écrivain célèbre à qui on doit ces lettres. M. Muller est mis au rang des premiers historiens de l'Allemagne ; son *Histoire de la Suisse* est comparable à tout ce que la littérature offre de plus parfait en ce genre ; c'est l'ouvrage de toute sa vie ; il y a consacré ses recherches, ses voyages, et tous les moyens que la fortune ou ses talens lui ont procurés ; il en parle comme de l'objet unique de son ambition et de ses espérances : c'est aussi le plus beau titre de sa gloire et celui qui transmettra son nom à la postérité.

Son amour pour la science, l'assiduité qu'il mit à l'étude, l'enthousiasme que lui inspire la lecture des anciens, sont les sujets dont il s'entretenant le plus fréquemment ; mais à côté de ces nobles sentimens on dénote avec peine une inquiétude, une incertitude de conduite qui répond mal à l'idée qu'on aime à se faire d'un homme d'un aussi grand talent. En même temps qu'il préfère l'indépendance à toute autre position, on croit remarquer qu'il se tourmente beaucoup pour des affaires ou des intérêts qui tôt ou tard le font perdre à l'homme de lettres ; il en arriva à-peu-près ainsi à M. Muller, et lui-même nous en instruit dans la Notice historique placée en tête de ce Recueil.

Il naquit à Schaffouse en 1752 et mourut en 1803, conseiller-d'état du roi de Westphalie. Son père était pasteur ou ministre d'une église succursale dans cette ville ; il remplissait une chaire de professeur d'hébreu. Après les premières études, M. Muller se rendit à Göttingue, à l'âge de dix-huit ans, pour prendre des leçons du docteur Muller, théologien distingué ; il fit aussi connaissance du savant Walch, à qui l'on doit plusieurs ouvrages estimés sur l'histoire ecclésiastique ; il put auprès de lui le goût de l'histoire, dont il s'est toujours occupé avec tant de succès pendant sa vie. Encouragé à écrire par M. Schloezer, notre jeune savant commença une dissertation critique sur la guerre des Guibres. Ce début, conforme à son inclination, lui fit absolument abandonner les études théologiques, auxquelles on l'avait d'abord destiné. Son changement déplut à sa famille, dans le sein de laquelle il revint après deux ans d'absence. M. Muller y acheva son ouvrage sur la guerre cimbrique, qui fut imprimé à Zurich en 1772, sous le titre de *Bellum Cimbricum* ; il avait alors vingt ans ; il commença aussi à rassembler des matériaux pour l'histoire de la Suisse, et devint un des collaborateurs de la *Bibliothèque germanique*, qui se publiait à Berlin. Le canton de Schaffouse le nomma professeur en grec : on lui offrit aussi les secours et les renseignemens qui lui étaient nécessaires pour son *Histoire de la Suisse*.

M. Muller, c'est lui-même qui parle dans la Notice historique, consuma dans ces recherches huit ou neuf années dont il ne passa guère que dix-huit mois dans la maison paternelle. Plus,

il se familiarisait avec les grands historiens de l'antiquité et avec l'histoire de son temps, plus s'agrandissait l'idée qu'il s'était faite de la dignité de l'historien et des qualités qu'il doit avoir, et plus vivement il sentait l'insuffisance de la seule étude des livres et d'une société purement savante pour se former à tout ce qu'il voulait devenir. Telle était sa situation lorsqu'il rencontra, en 1775, dans la société patriotique qui se rassemblait à Schiuznach, près de Habsbourg, Charles-Victor de Bonstetten, jeune Bernois, plus âgé que lui de sept ans, qui joignait à une imagination brillante et à une instruction déjà très-étendue, une âme noble et sensible à toutes les grâces du langage. Leur liaison fut des plus intimes, et c'est à ce jeune ami que s'adressent presque toutes les lettres de ce Recueil.

Familier de M. Bonstetten fut à tous égards ce fut à M. Muller, elle lui facilita les moyens de se livrer à l'étude et de suivre son plan cheri d'écrire l'histoire de la Suisse. Il se rendit à Genève et y fit connaissance de M. Trenchin qui le chargea de l'éducation de ses enfants. Pendant un an qu'il resta dans cet emploi, pour lequel il se sentait peu de goût; il continua de rassembler des matériaux pour son grand ouvrage et se livra à l'étude de Plutarque et de Méliavél. Il fut toujours marqué une prédilection particulière pour ce dernier; il le regarde comme un des plus profonds et des plus judicieux écrivains; il le cite comme une preuve des progrès que les Italiens ont faits dans l'art d'écrire, et ses *Discours sur Tite-Live* lui paraissent des chefs-d'œuvre de savoir et de sagacité politique. Il fit aussi des liaisons avec le savant naturaliste Bonnet, dont il désapprouve le *style oriental*, comme il l'appelle; une autre liaison qui ne contribua pas moins à lui rendre la vie douce, et pendant quelque temps au-dessus des besoins qu'il pouvait arrêter dans ses travaux littéraires, fut celle de M. Kinloch, jeune Américain de la Caroline méridionale.

M. Muller et lui se convinrent si bien qu'ils formèrent le projet de vivre ensemble. Selon le plan de vie qu'ils avaient arrangé, ils devaient consacrer le matin à étudier en commun Tacite et Montesquieu; le reste du temps était destiné par Kinloch à Blackstone et à d'autres écrivains anglais par Muller à ses recherches sur la Suisse; et les heures de loisir devaient se partager alternativement entre la société et la lecture des classiques romains, français et anglais. Les deux amis firent leur séjour sur le côteau de Chambray, dans une maison de campagne modeste, mais qui leur offrait l'aspect magnifique des Alpes, du lac Léman et de la riche culture de ses belles rives. Ils passerent dans cette douce solitude près d'un an et demi, jouissant des chefs-d'œuvre de l'esprit humain, de la société journalière de Bonnet, souvent de celle de Voltaire, et réunis pendant quelque temps sous le même toit avec M. Allevy, Fitz-Herbert, connu depuis sous le nom de milord Saint-Helene.

Les troubles qui amenèrent la scission de l'Angleterre et de ses colonies d'Amérique, obligèrent le jeune ami de Muller à se séparer de lui; mais il trouva dans la société de Bonnet et celle de quelques autres amis qu'il s'était faits à Genève, des secours, un appui, des conseils salutaires. Il s'était sur-tout attaché au procureur-général Trenchin, oncle des jeunes gens dont il avait été quelque temps précepteur. « C'était un homme, dit-il, comparable à ceux de l'antiquité; il avait cette gravité olympienne; cette éloquence forte et persuasive qui savait tonner quand il le fallait; il avait de plus la connaissance des diverses constitutions politiques, l'esprit et le goût du beau siècle de Louis XIV, une grande hauteur d'âme, et, sous une apparence de sécheresse et même d'orgueil, une extrême bonté. Muller a passé auprès de lui, en différents temps, plusieurs années de sa vie, à peu-près comme les jeunes Romains s'attachaient à des sénateurs distingués pour s'instruire auprès d'eux à l'intelligence des lois et des mystères du gouvernement. »

Ce langage montre de quel point élevé M. Muller avait contracté l'habitude dans sa jeunesse, d'observer les circonstances de sa vie et les hommes qui lui inspiraient de la vénération. Il vécit long-temps dans ces idées, et dépendant avec une pareille tournure d'esprit il ne cessa de mettre beaucoup plus d'importance qu'il ne semblerait devoir le faire, à la vie politique et à ce qu'il appelle les mystères et les évènements des cours.

Le conseil de ses amis, le besoin de s'assurer un revenu, comme il le dit lui-même, et l'amour estimable de la célébrité le portèrent à ouvrir des leçons d'histoire à Genève. Cependant cette entreprise lui parut difficile; il avait sans doute beaucoup lu, mais il n'avait amassé de matériaux que pour l'histoire de la Suisse. Il ne pensait pas qu'on pût se charger d'enseigner ce qu'on ne sait pas, ou ce qu'on sait mal. D'ailleurs, dans une ville comme Genève, où la forme du gouvernement et le goût des

lettres avaient rendu les connaissances communes, et où il se trouvait des hommes très-instruits en histoire, M. Muller ne pouvait légèrement s'exposer à professer publiquement sans y apporter un savoir et des vues qui le fissent distinguer. Il fit donc des recherches, se livra à un travail opiniâtre et eut le bonheur de voir ses efforts applaudis et ses cours suivis avec empressement. Il a répété quatre fois les mêmes leçons d'histoire générale à Genève, et chaque fois il les a relâchées en entier; non pas tant, dit-il, pour y rectifier quelques inexactitudes, que pour faire sentir toujours plus vivement l'utile application qu'on peut faire de l'expérience de l'histoire aux évènements dont nous sommes témoins. »

Après avoir achevé son second cours, Muller publia la première partie de son *Histoire de la Suisse*. Le genre de travail auquel il s'était livré depuis plusieurs années, l'avait accoutumé à resserrer en peu de mots le contenu de beaucoup de pages. « On croit voir dans sa brièveté, dit-il lui-même, l'affectation d'imiter Tacite, on se trompe; mais on pouvait lui reprocher le tort réel d'avoir négligé de citer les sources où il avait puisé. Ce frein salutaire qui contient l'imagination de l'historien, ne fut jamais plus nécessaire que dans un siècle possédé de la manie du système (le 18^e), où chacun voulait forcer l'histoire à se prêter au ton, aux vues, aux passions de son parti. Mais l'auteur avait du moins le mérite d'aimer la dignité de sa patrie; de vouloir substituer à des mœurs efféminées par le luxe et une philosophie sophistique, l'antique énergie de nos aïeux dans les actions comme dans les paroles; on lui sut gré de ses imitations. On ne s'avisait pas encore d'honorer du nom de *politique*, ajoute M. Muller, l'indifférence pour sa patrie et pour les évènements qui attestent sa gloire, et ont affermi son indépendance. »

L'histoire de la Suisse est peu connue en France; c'est un tort de plus à reprocher à nos jeunes écrivains; peu d'ouvrages offrent des recherches aussi intéressantes sur les mœurs et les lois de l'ancienne Helvétie. De grands caractères ont joué dans son histoire un rôle qui mérite d'être connu; M. Muller s'est attaché à les peindre; il a développé avec une grande connaissance des intérêts et des habitudes des Suisses, tout ce qui pouvait rendre instructif et attachant le tableau qu'il en a tracé; ce mérite est dû aux soins, à l'assiduité que le savant auteur y a apportés pendant de longues années; il l'a relû pour ainsi dire plusieurs fois, toujours changeant ce que de nouvelles études lui indiquaient comme susceptible de correction (2).

Mais la réputation que devait lui faire dans le monde savant, un ouvrage de cette importance, l'auteur n'eût bien apprécié que chez ses compatriotes. Le grand Frédéric avait jeté de la défaveur sur la littérature allemande par le mépris qu'il en faisait, et comme l'histoire de la Suisse était écrite dans cette langue, on était loin de la connaître et de la placer au rang qu'elle méritait et qu'elle a conservé. Notre auteur ne fut donc point accueilli à la cour de Berlin il aurait pu s'y attendre, s'il y avait été mieux connu. Mais il avait toujours désiré voir cet homme qui attirait les regards et l'admiration de l'Europe sur lui. En partant pour Berlin, M. Muller pensait aussi qu'il pourroit y trouver de l'emploi; un an le lui avait fait espérer. Mais pour cette fois il ne se fixa pas dans cette ville, où depuis il trouva un repos et une indépendance qu'il avait si long-temps cherchés hors de sa patrie; si son voyage ne répondit pas, au reste, à son attente, il put au moins s'instruire de la politique et des actions du grand roi qui occupait sa pensée. Il en rend ainsi compte à son ami Gleim.

« Jeudi, 9 février 1781, dit-il, une lettre du roi me fit espérer qu'il me parlerait si je venais à Potsdam; le 10 je partis. Je dis à la porte que j'étais venu par l'ordre de S. M. Mais la moitié du lendemain s'écoula sans que je recusse aucune nouvelle. Le lendemain à onze heures on m'appût que le roi me parlerait après dîner. Après avoir pris mon café, je partis pour le château. Que n'éprouvais-je pas, mon cher Gleim, dans l'antichambre du vainqueur de l'Europe! de celui dont dix-huit siècles depuis César n'auraient pu me montrer l'égal; de celui qui du fond du cabinet devant lequel j'étais, contenait l'Autriche et influe sur toute l'Europe! Le hussard me fit entrer. Le roi était dans un fauteuil devant une table chargée de livres; il portait une robe de chambre foncée et un bonnet noir. Je ne pus d'abord saisir sa physionomie; mais dans le cours de la conversation, je ne sais plus à propos de quoi le roi leva la tête, et je vis non-seulement le plus beau vieillard, mais un grand homme, marqué pour l'être par la nature qui forma ses traits. Je ne les oublierai ja-

mais. Avez-vous vu chez qui ce soit des traits plus fins, des yeux plus vifs, un air plus doux? Avez-vous entendu personne parler d'un ton plus gracieux, avec plus de dignité, de cette dignité dont on est pénétré sans s'en apercevoir? Il élève jusqu'à moi. Il serait plus aisé de dire de quel sujet de littérature ou de politique, il ne parla point, que de rapporter ce qu'il dit sur deux sujets différents. Après une heure de conversation, il ôta son bonnet noir, et me dit d'un son, que je n'oublierai jamais; « Adieu, Monsieur, l'écrirai à votre sujet, à Berlin. »

« Après avoir vu le roi, je fus pendant deux heures à y penser; puis je fis des visites, mais je ne savais ce que je disais.... A onze heures je vis le prince de Prusse; on l'avait prévenu que je ne pouvais m'arrêter, parce qu'il fallait aller à Berlin attendre les ordres du roi. Le prince me reçut avec beaucoup de politesse. Il me parla de plusieurs chapitres de son Histoire de la Suisse et de quelques autres sujets. Il souhaita que je fusse employé aux affaires étrangères; il me parla de Suizer, de Beguelin, de Merian; en me congédiant, il me témoigna combien il désirait que les ordres du roi se terminassent à ma satisfaction. J'ai de lui une opinion différente de celle de beaucoup de gens; je pense que si maintenant il aime les plaisirs, il saura les sacrifier à l'Etat, et que pour lui plaire il faudra servir la monarchie qu'il gouverne (3). »

M. Muller ne tira aucun profit de cette entrevue avec le monarque. Frédéric, tout grand qu'il était, ne se montra pas toujours au-dessus de la prévention. D'ailleurs il était entouré de gens jaloux les uns des autres qui ne lui disaient que rarement la vérité. Cependant il écrivit à M. Merian, directeur de l'Académie, qu'il avait vu Muller, qu'il le trouvait un homme d'esprit, vif et animé du désir de la gloire; qu'il voudrait seulement qu'il eût fait quelque ouvrage classique qui pût lui servir de titre pour entrer à l'Académie. Le roi qui ne lisait aucun livre allemand, n'avait jamais lu *l'histoire de la Suisse*; aussi sachant qu'il ne le lisait point, l'auteur ne la lui avait pas envoyée. Cependant on lui avait remis *l'Essai sur le moyen âge*, écrit en français; mais la mauvaise humeur ou la jalousie d'un habitué de la cour de Frédéric empêcha que le roi n'y mit quelque prix; c'est l'écrivain lui-même qui le raconte. « Il y a, dit-il, auprès du roi un certain abbé du pays de Liège, nommé Duval Bryan, qui veut obtenir une bécasse; il a fait un livre illisible, c'est un *salinogénis* de phrases auxquelles on ne comprend rien; en sortant d'auprès du roi, je vis cet abbé dans l'antichambre; il fut fort étonné de me voir sortir de là; puis après m'avoir fait deux ou trois questions qui denotaient sa surprise, il parut vouloir s'attribuer l'avantage que j'avais eu d'être appelé. Il me parla d'une conversation que le roi avait eue avec lui au sujet de *l'Essai sur le moyen âge*. Pendant qu'il parlait, le roi sortit, et je partis. Le roi dit du bien de moi à l'abbé; mais comme il reçoit tous les jours des livres qu'il ne peut pas tous lire, il lui demanda s'il connaissait *l'Essai* que j'avais fait sur le moyen âge. L'abbé répondit que c'était une histoire écrite dans la *méthode analytique*. Le roi demanda s'il y avait quelque chose de nouveau. « Sure, il n'y a rien de nouveau dans l'histoire; les historiens sont obligés de se servir du travail de leurs prédécesseurs. » Voilà ce que l'abbé m'a raconté lui-même, ajoute l'auteur. »

Après cet évènement, il est curieux de voir comment M. Muller rend compte lui-même de la situation de son esprit et des dispositions qui l'entraînaient vers l'étude; on y recueillera, si nous ne nous trompons, un mélange de vues contradictoires, puisque d'un côté M. Muller voulait plus ou moins s'immiscer à la scène politique, et que de l'autre son génie et son goût le portaient à l'indépendance et aux travaux littéraires. Voici ce qu'il écrit d'Halberstadt en 1781, à M. Dieze, qui lui dans la suite ambassadeur de Prusse à Constantinople.

« Vous savez que j'étais disposé à prendre de l'emploi à Berlin, et peut-être dans le département des affaires étrangères. La lutte des monarchies de l'Europe, la chute progressive des républiques, m'offraient un spectacle fait pour intéresser vivement un esprit familiarisé dès l'enfance avec les plus grands tableaux de l'histoire. J'ai désiré la contempler de plus près. Je croyais d'ailleurs qu'il ne serait peut-être pas inutile à ma patrie d'avoir dans la voire un représentant qui, dans des circonstances dont l'impossibilité n'est pas démentie, se trouvât en état d'unir son intérêt à celui de la monarchie prussienne. Sans ces deux considérations je ne serais trouvé assez bien à Genève, pour y avoir

(2) Nous avons une traduction française assez estimée de cette Histoire en dix volumes in-8.

(3) Le prince dont parle ici M. Muller, est Frédéric-Guillaume II, que M. de Dampmas nous a fait connaître dans un livre qui se fait lire avec intérêt et plaisir: *Quelques traits de la Vie privée de Frédéric-Guillaume II, roi de Prusse.* — 1811.

pas besoin de souhaiter une autre situation. Je suis donc venu à Berlin ; il n'y avait point de place vacante, et aucun ministre n'a osé proposer au roi d'en créer en ma faveur. Je résolus d'aller à Brunswick et d'y demander la place de Lessing, jusqu'à ce qu'il plût au roi de m'employer. J'avais des recommandations du prince de Prusse pour la cour de Brunswick ; j'y fus très-accueilli ; le duc même me promit de m'aider de son crédit à Potsdam.

« Dans cette attente, je reviens à Halberstadt, après avoir passé à Hildesheim, pour tâcher d'y faire connaissance avec la politique des princes catholiques, et quelques-uns de leurs ministres. Mais à peine fus-je arrivé à Halberstadt ; à peine eus-je renoncé aux Muses, mes anciennes amies, que j'oubliai les princes, les emplois, et *rus romanos et peritura regna*. La dignité du département qui m'avait été assigné par la nature, cette dignité de l'historien que personne n'aurait malheureusement pour la postérité, ne connaît et n'estime assez, vint tout-à-coup s'offrir à mon esprit, et le frappa si fortement que toute autre considération me parut vile auprès d'elle. Je sentis la profonde vérité de ce que m'écrivait tu jour mon ami Tronchin, que *la réputation d'un homme vaut mieux que le nom des North ou des Sandwich*. Heureusement pour moi mes protecteurs agissaient lentement, les places qu'on m'offrait n'étaient pas acceptables, parce qu'elles ne répondaient point à mes vues. . . . Ainsi, mon ami, je ne demanderai pas de place ; si on m'en donne je les remplirai de mon mieux ; en attendant, je pars demain pour Genève, etc. »

Les troubles survenus à Genève en éloignèrent M. Muller pour quelque tems ; lorsque les puissances méditrices y eurent rétabli le calme il y revint ; il fit ensuite des voyages qui lui fournirent des occasions de travailler à perfectionner son Histoire Suisse en 1785. Il professa l'histoire à Berne, il y vit avec une sorte d'enthousiasme la jeunesse de ce beau canton accourir à ses leçons et y puiser l'instruction qu'on devait attendre d'un professeur aussi savant et aussi célèbre.

* Une correspondance qu'il entretenait avec le dernier électeur de Mayence ; à l'occasion de la place de bibliothécaire alors vacante à l'Université de cette ville ; porta ce prince à proposer à M. Muller de venir auprès de lui et d'accepter un emploi qui lui assurait une honnête existence. Il l'accepta. Il trouva dans Frédéric-Charles-Joseph, un prince ami des lettres ; à 80 ans, la lecture des bons auteurs formait encore ses plus chers amusemens ; il se distinguait par une grande bonté et des lumières étendues.

Dans le cours des années où les devoirs de sa place exigeaient de M. Muller la plus grande activité pour la remplir, il trouva le tems de faire encore paraître plusieurs ouvrages. Il publia les premiers tomes de sa nouvelle édition de l'Histoire des Suisses. Il donna au public quelques écrits polémiques, entr'autres un Tableau de la Confédération des Princes germaniques, que les circonstances rendaient intéressant, et dont il déplora l'inutilité dans un autre ouvrage imprimé en 1788, en allemand, comme le premier, sous ce titre : *Ce que l'Allemagne attendait de la Considération des Princes*.

Ces divers écrits servirent au moins à prouver les connaissances que M. Muller avait dans ce qu'on désignait alors par le *droit public d'Allemagne*. Les événements qui changèrent les destinées de tant de princes de cette partie de l'Europe, le forcèrent de quitter Mayence en 1797. L'Empereur demanda qu'il se fixât à Vienne, lui offrit de l'emploi ; il y vint et s'y fixa. Mais des circonstances qui tenaient au tems, à l'incertitude où les esprits flottaient sur la nature et le mérite des principes qui régnaient en France, des jalousies, des sourdes menées y poursuivirent M. Muller ; il se détermina à quitter Vienne, il vint une seconde fois à Berlin, où l'on sait qu'il s'occupa de ses travaux littéraires et de son Histoire qu'il continua jusqu'aux dernières époques du commencement de ce siècle.

De plus heureuses circonstances lui avaient procuré une place de conseiller-l'état à la cour du roi de Westphalie ; c'est dans ce poste distingué que M. Muller termina son honorable carrière, âgé seulement de cinquante-six ans, en 1808.

Les lettres que l'on publie ici avaient déjà paru en Allemagne sous le nom de *Lettres d'un jeune savant*, parce qu'elles ne s'étendent pas au-delà de 1787, si ce n'en excepte quatre ou cinq d'une date postérieure ; ainsi l'auteur n'avait alors que trente-neuf ans. Aussi y reconnaît-on l'enthousiasme, le feu, l'impétuosité, mais en même tems cet amour de la gloire et de la célébrité, qui caractérisent le jeune âge ; elles offrent des traits remarquables de critique, des apperçus judicieux ; quelques anecdotes et des pensées dignes de servir de guides à ceux qui voudraient embrasser la carrière de l'histoire. Peu d'écrivains se sont élevés au rang de M. Muller.

Dans un second article, nous donnerons l'extrait des passages soit historiquement critiques, ou d'anecdotes qui, dans ses lettres, nous auroient paru dignes de l'attention du lecteur.

M E L A N G E S .

Fragmens d'une lettre de M. Millin, membre de l'Institut impérial de France et de la Légion d'honneur, à M. Langlès, membre de l'Institut ; sur le Carnaval de Rome. — (Suite.)

(Voyez le Moniteur du 19 mai.)

Il semble qu'à cette époque d'un délire général tous les sentimens soient suspendus, que tous les souvenirs dorment ; personne ne se rappelle ses chagrins domestiques, les embarras de son ménage, les peines inévitables de la vie (1) ; le pauvre ne se souvient point de sa misère, et le malade même oublie ses souffrances. On prendrait pour des convalescens un grand nombre d'hommes qui sont enveloppés dans d'énormes robes de chambre, d'étoffes plus ou moins riches, brochées ou brodées, ou même couvertes d'or et d'argent. Les masques qui prennent ce costume sont honnis dans nos bals français ; on leur crie, comme à Bazile, *allez vous coucher* ; mais, à Rome, cette robe est une espèce de domino, qui, par l'ampleur et la beauté de l'étoffe, n'a rien de choquant, c'est le costume de gens de très-bonne compagnie ; et il est même adopté par beaucoup de femmes, parce qu'il est difficile d'être reconnue sous ce vêtement.

Les galans jardiniers et les bergers sont à Rome, comme en France, des gens du peuple ; mais le jardinier a des habits plus lestes et mieux faits, une tournure plus élégante, et les jardiniers qui l'accompagnent portent des fleurs, des limons ou des oranges, dans des corbeilles. Lorsqu'un jardinier voit une femme à son balcon, il prend une de ces fleurs ou un de ces fruits qu'il place au bout de sa *scodetta* ; il la déploie et lui ainsi monter son hommage jusqu'au second et au troisième étage.

Je ne dois pas oublier, dans l'énumération des masques, le *Cuscherino*, espèce de garçon boulanger, vêtu de blanc, qui tient dans une main une bouteille, et dans l'autre un verre ; il présente à boire à tous ceux qu'il rencontre. Je dois encore citer le *Conte*, que sa caricature et sa perruque rapprochent du *Quaquero* ; il en diffère en ce qu'il ne porte point de masque. Son visage est seulement bigarré de vermillon, et il a une épée à son côté ; il cherche à se donner des grâces, et il adresse des compliments aux dames, avec des manières outrées et ridicules.

Tous les états étaient confondus ; près du Jardinier et du *Michesito* était un de ces *Caracteristi*, espèce de *Buffone caricato* (caricature de théâtre) qu'on rencontre dans toutes les pièces italiennes ; on les appelle *Quaquero*, quoiqu'ils n'aient rien de commun avec les *Quakers* ou Trembleurs, auxquels on donne aussi le même nom. Leur nombre était considérable ; et quoique leur caricature fût la même, et qu'ils eussent tous une grande veste de brocard, un habit de soie, simple ou brodé, extrêmement long et large, une grande bourse attachée à une perruque volumineuse, comme Mascarille et le marquis Tulipano, il n'y en avait pas un qui ressemblât à l'autre ; chacun sait donner un caractère particulier à son costume et à ses mouvemens ; les bourses à cheveux étaient de toutes les dimensions et de toutes les couleurs ; j'en ai vu une qui avait, sur le bord de la corce, une épouvantable tête de Méduse ; mais c'est sur-tout dans la forme et la manière des perruques que la variété triomphe et paraît insupportable. Elles étaient plates, fisées, bouclées, crochetées ou floconnées, avec des tuteurs, des marteaux ou des bouclis placés sur le front, pendant sur les faces ou derrière la tête. La forme différait comme la frisure ; elles étaient rondes ovales, enroulées, sphériques ou pointues. On avait aussi cherché à diversifier les matières en employant les cheveux et le crin, la soie ou la laine ; non-seulement on avait employé toutes les couleurs naturelles, depuis le blond tendre et argenté, jusqu'au rouge de vaupes, mais on avait encore employé des teintes imaginaires, le rose, le vert, le bleu, y étaient mêlés ou habilement reponus par bandes, par plaques, en flocons ou en touffes, et enfin

quelques-unes étaient véritablement panachées. On croirait que ce sont là les limites où doit s'arrêter l'art et la fantaisie ; mais il avait poussé plus loin ses progrès, et différens accessoires servaient encore à accroître ces bizarres coiffures, car on ne peut pas dire à les orner. Elles avaient des panaches, des cornes, des ailes, des moulins, et enfin, j'en ai vu une qui était surmontée d'un aérostat. Les Quaquero tiennent ordinairement aussi une énorme lunette sans verre, le plus souvent c'est une *pagnotta* trouée ; c'est-à-dire, un pain qui à la forme d'un monole.

Nous admirons comment le génie des Grecs a su unir dans leurs compositions la nature de l'homme avec celle de plusieurs animaux. La Muse du carnaval avait inspiré cette année un semblable mélange ; elle n'avait pas introduit, il est vrai, des Centaures et des Tritons, mais on voyait souvent passer dans une calèche de très-hommes avec des habits de soie, une grosse cravatte, dont l'un avait une tête d'âne, et l'autre une tête de lion ; l'un tenait un poème, et l'autre un papier de musique. Je ne sais si l'association de ces animaux était fortuite ou combinée ; mais on pouvait les regarder comme une allégorie qui rappelait que l'ignorance est presque toujours accompagnée de la vanité.

Tous les états ont paru dans cette scène joyeuse, et y étaient représentés : l'avocat négligeait ses plaidoyers, le procureur délaissait ses pièces de procédure à son clerc, l'huissier présentait des exploits, le sercier disait la bonne aventure, le médecin donnait ses ordonnances, le charlatan débitait ses drogues, et le simpliciste vendait ses vénéraires ; l'apothicaire présentait un lavement, on pilait des amers dans un mortier. On voyait ensemble des paysans de l'Abuzzi, de Frascati, de toute la campagne de Rome ; des chevaliers errans, des Grands-Turcs, des Grecs, des pêcheurs, des matelots napolitains, des mendians, des cuis-de-jatte, des arceles ; le scapéro chargé de ses balais et de ses guirlandes de gousses d'ail, les pifferrari avec leurs musettes, des pâtres couverts d'une peau de chevre ou d'agneau, des nourrices tenant des poupons de cire ; plusieurs de ces masques avaient enroulé des chats et des chiens qui avaient ainsi la figure la plus comique. Une gouvernante conduisait un peupard par les bretelles ; et ce bel enfant était la femme d'un *fucchino* (porte-faix) de la place d'Espagne, espèce de monstre contrefait, âgé de 70 ans, qui ouvrait une bouche énorme et dentée, pour demander des *passiceterie*. Je ne saurais vous dire le nombre des attributs que chacun avait imaginés ; celui-ci portait un énorme falot allumé, comme on en porte le soir dans les rues, d'autres avaient des parapluies sans toiles et sans tafetas ; ceux-là élevaient en triomphe un énorme bois de cerf doré ; d'autres avaient des éventails de six pieds, ou l'on avait peint la course des chevaux, le tumulte du carnaval, et d'autres sujets relatifs à la circonstance.

Personne ne peut aller à cheval dans le Cours ; tous ces masques étaient assis sur les trottoirs, marchaient à pied, se promenaient dans des carrosses ou des calèches, ou remplissaient d'immenses chars ; car toutes les voitures de la ville sont pendant ce tems-là louées et en mouvement, et plus ou moins pleines de personnes masquées ou non masquées. On n'y voyait pas, comme autrefois, des chars mythologiques et historiques, pompeusement chargés des dieux de la fable, de personnages de l'histoire et d'êtres allégoriques ; ces pantomimes magnifiques ont quelquefois mérité, à cause de leur goût et de leur richesse, d'être dessinées et gravées par d'habiles maîtres, et chacun choisissait le rôle qu'il se croyait propre à remplir. Mais ces mascarades brillantes ont toujours des inconvéniens ; l'esprit des Romains est porté à la malice et même à la satire, et il arrivait souvent que Pasquin trouvait Apollon sans esprit, et Vénus sans beauté ; les Grâces sans agrément, et Jupiter sans majesté ; ils se permettaient quelquefois des réflexions bien plus indiscrètes sur la chasteté de Diane et la sagesse de Minerve. Cet implacable fondeur ne trouvait jamais qui Vénus qui fût bien représentée ; il était toujours épargné.

On n'a pas en besoin cette année des Dictionnaires mythologiques, et de l'Iconologie de Bion pour connaître le rôle de chaque personnage ; aucune voiture n'avait d'attributs, mais leurs différences et leurs ornemens présentaient une agréable variété. Quelques calèches étaient élégamment ornées de festons de gazes d'or ou d'argent ; les chevaux avaient des harnois avec des plaques de métal de pailion, la tête chargée de panaches flottans, et au cou de bryans grelots ; j'ai distingué une calèche qui était galamment entourée, ainsi que les chevaux, de guirlandes de roses, et remplie de masques en domino noirs ; plusieurs chars étaient couverts de ramure de laurier, ou de grandes branches floconnées d'orangeons ; d'autres naturellement ornées de fleurs. Quelques calèches *caracattell*,

(1) La passion pour les plaisirs du carnaval est telle que les gens les plus pauvres mettent chaque semaine quelques battoches dans une tirelle pour avoir de quoi se divertir à la *malacotta*. On voudrait inutilement retrier les comités dans les compans, les marchands dans les boutiques, j'ai vu des laquais de place abandonner leurs *carri* et aller au carnaval ; on a vu même des gens de bien se laisser aller pendant le carnaval.

offraient l'assemblage le plus bizarre: souvent les maîtres seuls sont sans masques, et les gens obtiennent la permission de se déguiser; le cocher est ordinairement en femme, sa figure brutale excite le rire; ce cocher rencontre bientôt des amis, qu'il fait monter près de lui. Les laquais ont aussi pour le jour le même privilège, et chacun se plaît à voir sa voiture surchargée. On pense bien que les rencontres imprévues doivent produire les associations les plus bizarres; on aime aussi à les former exprès. Une calèche était conduite par un vieux cocher en *Ciocciara*, avec un barbet romain entre ses jambes; les valets étaient dedans avec de grandes livrées, et les maîtres, déguisés en *Quaqueri*, étaient derrière.

Le coup-d'œil des trottoirs n'est pas moins remarquable que celui de la voie du *Corso*. C'est sur-tout au trottoir du palais Ruspoli que se rendent les femmes les plus élégantes du grand monde; mais aussi plus généralement du *mezzo ceto* (de la bourgeoisie) agréablement vêtues en *Ciocciara*, ou enveloppées dans des *domino* de différentes couleurs; trois rangs de chaises sont ainsi occupés, toutes sont prises ou retenues d'avance, et lonées fort chèrement; chacun de ces beaux masques est accompagné d'un parent ou d'un ami. La bizarrerie des vêtements, la variété des couleurs, produisent l'effet le plus agréable; ce coup-d'œil est vraiment ravissant.

Qui pourrait dépendre du tumulte qui règne dans une si grande réunion où chacun veut être inconnu à l'autre? Les voitures circulent en formant une chaîne; mais l'espace est partout si étroit qu'il reste peu de place pour les piétons qui se pressent autour, et les trottoirs sont encombrés de chaises et d'échafauds. Les cochers ont beau crier sans cesse, *a ve!* d'avanti, *si guardino*, *si guardino* d'avanti, sur un ton qui par ses éternelles répétitions devient réellement comique, il semble que personne n'entende, et pourtant chacun se dérange. Les conversations continuelles, les attaques de propos, les disputes feintes, car il n'y en a jamais de vraies, produisent un brouhaha épouvantable; et, dans une si grande confusion, il n'y a pas le moindre désordre; les *pasticcieri* et les autres marchands accroissent encore la foule, et marchent occupés de leurs seules affaires; mais ce sont sur-tout ceux qui crient *confetti*, *confetti*, qui font le plus de bruit.

Vous savez déjà ce que c'est que ces *confetti*: ce sont les munitions d'une guerre burlesque, digne des chants de l'auteur de la bataille des rats et des grenouilles, et des vers de Tassoni. Chacun en fait une provision plus ou moins abondante; toutes les femmes qui se rendent aux trottoirs ont à leur bras un mouchoir brodé, ou un petit panier doré ou argenté plein de *confetti*; les voitures en portent des quantités considérables dans des sacs et dans des paniers: ces munitions sont bientôt épuisées, et se renouvellent sans cesse par les marchands qui vont au milieu des combattans, pour leur fournir de nouvelles armes. Il y a des règles pour ce genre de combat comme pour tous les autres. Les gens sans masques ne doivent point s'attaquer entre eux, la livrée ne doit pas en jeter dans les carrosses; mais qui peut, dans ce tumulte, faire observer les lois de la civilité? Le Carnaval rapproche tout, et le combat est général; les voitures ne cessent de faire en passant de terribles décharges. Toutes les femmes ont des masques si jolis, qu'on voudrait que ce fussent des visages; un grand nombre dont la figure est découverte sont si belles, qu'on croit qu'elles ont des masques faits d'après les peintures de Raphaël et de l'Albane; eh bien, la grâce et la beauté n'obtiennent aucun merci: un *Michelotto* jette sans pitié une demi-livre de *confetti* dans les yeux pleins de finesse et de volupté de la plus charmante *Ciocciara*: un *Cosquerino* en couvre le sein d'albâtre de la plus vive *Franceza* à la speza.....

(La suite à un prochain numero.)

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Académie ionienne, à Corfou.

L'Académie ionienne, désirant avoir quelques renseignements sur l'état de la civilisation et des connaissances dans la Grèce, depuis la chute de l'Empire d'Orient jusqu'à nos jours, propose les questions suivantes. C'est aux voyageurs, aux érudits, et sur-tout aux savans grecs de nos jours, et à MM. les commissaires des relations commerciales et diplomatiques, qu'elle s'adresse pour obtenir des notes satisfaisantes. Elle se flatte que tous ces Messieurs voudront bien coopérer par leur zèle et leurs connaissances aux travaux de la Société. On les prévient d'avance que l'Académie desire la plus scrupuleuse exactitude et les détails les plus minutieux, toutes les fois qu'il

sera question de faits historiques. Outre les réponses aux questions, elle recevra avec beaucoup de plaisir et de reconnaissance toutes les observations qui lui seront communiquées à ce sujet.

Les paquets, ainsi que tout ce qui est relatif aux demandes ou aux observations, devront être adressés aux consuls généraux de France à Janina et à Patras, ou à M. le chargé d'affaires de l'Empire Français, à Constantinople, avec une seconde adresse au secrétaire de l'Académie ionienne.

Questions.

1°. Quelles sont les écoles, les bibliothèques et autres établissemens d'instruction publique, fondés dans les différentes provinces de la Grèce, depuis la chute de l'Empire d'Orient (1453) jusqu'à nos jours?

2°. Quels sont les établissemens d'instruction publique fondés par les Grecs hors de la Grèce, pour l'éducation de leurs nationaux?

3°. Les typographies de Moscopolis, de Iassi et Bucharest, sont-elles les seules qui existent dans la Grèce? Est-il vrai qu'il y en avait une dans le faubourg de Constantinople? Quelle fut la durée de celle qui existait dans le patriarcat de Constantinople à l'époque de la guerre entre la France et la Turquie?

4°. La notice biographique de la vie et des ouvrages des savans grecs qui ont fleuri depuis la chute de l'Empire d'Orient jusqu'à nos jours.

Société d'agriculture et de botanique de Gand.

Cette Société, formée il y a trois ans, a décerné, dans sa séance du 6 février dernier, le prix institué pour la plante ou l'arbutus le mieux cultivé, au *Limodorum Tankervilleae*, superbe individu, en pleine floraison, et cultivé par M. Mussch, jardinier en chef du jardin des plantes à Gand. Le premier accessit a été donné à *Camelia stricta*, de M. Van Berghen de Leerne, et le deuxième à l'*Azalea carnea*, de M. Laukman de Gand.

Le sujet du concours de 1811 était de produire un pied de *Peperomia officinalis*, ou la Pivoine en fleurs. Quatre pieds ont été exposés; tous étaient en pleins boutons, dont quelques-uns déjà colorés commençaient à se développer; mais la commission ayant jugé qu'au d'eux n'offrait un développement suffisant pour satisfaire l'intention de la Société, le sujet a été proposé de nouveau pour l'exécution d'hiver 1815.

NÉCROLOGIE.

M. Henri Jansen, né à la Haye, censeur impérial, attaché comme traducteur au ministère des relations extérieures, et bibliothécaire de S. A. S. le prince de Bénévent, vient de mourir à Paris, dans un âge avancé. Il était connu par de nombreuses traductions du hollandais, de l'allemand, de l'anglais et de l'italien, telles que les *Oeuvres de Winkelmann*, de *Mengs*, de *Lairesse*; par un recueil de pièces intéressantes concernant les arts, en 6 vol. in-8°. M. Jansen était du petit nombre de ces hommes en qui les mœurs les plus pures se réunissaient à beaucoup de connaissances. M. Maron, ministre protestant, a jeté quelques fleurs sur la tombe de cet homme vertueux.

COURS.

Cours de physique expérimentale et théorique.

M. Tremery commencera ce cours le mercredi 27 mai 1812, dans son cabinet de physique, quai Voltaire, n° 1, au coin de la rue des Saints-Pères.

Les leçons auront lieu les lundis, mercredis et vendredis, à midi précis; et seront répétées les mêmes jours, à sept heures du soir.

BEAUX-ARTS.—GRAVURE.

Le célèbre graveur François Rosaspina, professeur à l'Université de Bologne, faisait attendre impatiemment aux amateurs des beaux-arts un ouvrage qui est depuis plusieurs années l'objet de ses travaux et de ses études, la gravure d'un des plus beaux tableaux de la riche Ecole de Bologne, considéré comme le chef-d'œuvre de l'Albane, et peut-être le plus bel ornement de la fameuse galerie Zampieri. Ce tableau qui jouit, dans l'histoire de l'art, d'une réputation que surpasse encore son mérite, est la *Danse des Amours*, riche sujet de paysage historique-ment traité, où l'on voit dans le fond l'*Enlèvement de Proserpine*, et dans les airs *Vénus caressant son fils*.

Cette belle estampe, qui vient enfin de paraître, remplira l'attente des amateurs, et ajoutera encore à la réputation de M. le professeur Rosaspina. S'il est vrai de dire que le graveur traduit, on conviendra qu'il est difficile d'être plus fidèlement et plus élégamment traduit que l'Albane dans la *Danse des Amours*. M. Rosaspina, par une observation exacte de l'esprit du maître, par une entente très-fine du style et de la couleur, s'est montré peintre lui-même, et l'harmonieux arrangement de ses tailles hardies et gracieuses produit le plus heureux effet d'illusion. Cette gravure, par le double mérite du sujet et de l'exécution, paraît devoir réunir tous les suffrages.

Cette estampe se trouve à Paris, chez M. Pichard, libraire, quai Voltaire, n° 21.

Prix, 48 fr.; avant la lettre, 96 fr.; avant toutes lettres, 192 fr.

LIVRES DIVERS.

Lettres du comte de Chesterfield à son fils Philippe Stanhope, envoyé extraordinaire à la cour de Dresde. Nouvelle édition; quatre volumes in-12.

Prix, 10 fr. et 15 fr. franc de port.

A Paris, chez Volland et Co, libraires, quai des Augustins, n° 17; Verdier, libraire, quai des Augustins, n° 27; Ferru aîné, rue des Grands-Augustins, n° 11.

COURS DU CHANGÉ.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p ^t 100 cons. jouis. du 22 mars 1812	80 ^f 90 ^c
Idem jouis. du 22 sept. 1812
Rescrip. pour rachat de rentes fonc.
Idem non réclamées dans les départem.
Act. de la B. de Fr., j. du 1 ^{er} janvier 1248 ^f 75 ^c
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100, jouissance du 1 ^{er} juin 1811
Entreprises particulières.	
Actions des ponts, jouis. du 1 ^{er} avril
Actions Jabach
Actions des Canaux du Midi, d'Orléans et de Loing, jouis du 1 ^{er} janvier

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Aristippe, et le ballet de l'Enfant prodige.

Odeon, théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd. — Est-ce une Filles ou un Garçon, Molière chez Nimon, et Conaxa.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Auj. l'Auberge, ou les Brigands sans le savoir, Colombine mannequin, et le Fangando.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. Jeannette, la Famille mélomane; le Marquis de Moncade, et les Habitans des Landes.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. la Fille sauvage, et la Famille savoyarde.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. Clara, et les Chevaliers du Lion.

Jeux Gymniques, Porte-Saint-Martin. Aujourd. Lise et Colin, Raoul de Montigny, et la Fermo isolée.

Cirque Olympique. Aujourd. Grands exercices d'équitation et de voltige, par MM. Franconi fils, et la Femme magnanime, ou le Siège de la Rochelle.

Tivoli d'été, rue Saint-Lazare, Chaussée-d'Antin. Aujourd'hui, Fêtes champêtres. A six heures, fanfares, danse, sérénade, concert, spectacles divers, exercices sur la corde tendue, etc.

Le Panorama représentant la ville, le port et les chantiers d'Anvers, est ouvert boulevard des Capucines. Prix d'entrée, 2 fr. 50 cent.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. Prix, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine Michaudière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. Les pièces de cette intéressante collection sont annoncées par les affiches. On donnera des programmes à l'entrée.

Cosmorama, Palais-Royal, Galerie vitrée. Tous les jours, depuis 5 heures jusqu'à 11 heures.

Pan-Harmonio-Metallico. On voit et on entend tous les jours cet instrument singulier, ainsi que d'autres objets très-curieux, depuis midi jusqu'à dix heures du soir, rue Saint-Denis, Cour Batave.

EXTÉRIEUR.

DANEMARCK.

Copenhague, le 9 mai.

Le commandeur Van Dockum est nommé contre-amiral. Une flotte ennemie est entrée, le 27 avril, dans le Categit. Trois vaisseaux de ligne et un brick ont pris le même chemin le 3 mai. Le 6, il n'avait encore paru aucun bâtiment de la Balt. Le patron d'un bâtiment dantzickois rapporte avoir vu un vaisseau de ligne et deux frégates près Gothenbourg.

A l'exposition actuelle de l'Académie des beaux-arts, M. Hoyer, professeur de cette Académie, a exposé huit tableaux qu'il a peints étant à Rome; on y considère celui qui représente *Socrate au moment où il prend la coupe de sige*, comme un des meilleurs tableaux modernes.

M. le conseiller Marstrand a inventé un moyen de donner aux demi-tons de la harpe une plus grande pureté.

AUTRICHE.

Vienne, le 9 mai.

La députation de la caisse d'amortissement des billets de banque a soumis au choix de S. M., en remplacement de M. le vice-président de Brandis, M. le comte de Larisch, député de la Silésie, et M. de Pilati, député de l'Autriche antérieure. On dit que M. Mertens doit être nommé capitaine de la ville de Vienne.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 1^{er} mai.

Le maréchal de camp Pignatelli-Strongoli est nommé aide-de-camp de S. M.

Du 9 mai.

Dans la nuit du 19 au 20 d'avril, notre corsaire, le *Figilant*, s'est emparé, à la hauteur du phare, d'un bâtiment sicilien chargé de grains, parti le jour précédent de Messine, et destiné pour Mélazzo.

On a saisi à bord de cette prise des lettres du gouvernement de Messine au général sicilien commandant les troupes stationnées à Mélazzo. Ce dernier avait demandé au gouverneur de Messine une certaine quantité de grains pour la subsistance de ses propres troupes qui manquaient de pain depuis quelques jours. Le gouverneur écrit que, malgré tous les efforts possibles, il n'a pu expédier que le quart des grains qui lui étaient demandés; et il ajoute que toute demande ultérieure serait inutile, attendu que la ville de Messine elle-même manque absolument de moyens d'approvisionnement.

D'après ces renseignements authentiques, et beaucoup d'autres qui nous sont parvenus sur la disette qui afflige la Sicile, il est aisé de se faire une idée de l'état où se trouve cette île malheureuse. Si les troupes elles-mêmes y sont assujetties à des privations, quel doit être le sort du peuple? Il n'est donc pas étonnant d'apprendre que, sur divers points de la Sicile, les habitants ont déjà manifesté hautement leur mécontentement, et le désir qu'ils ont de secouer le joug qui les opprime si cruellement. Pour prouver de ce que nous avançons, il suffira de citer le fait suivant:

«Après une diminution successive, toutes les denrées de première nécessité manquent dans la ville même de Palerme, un des derniers jours du mois d'avril. Le même jour, on vit défilér par la ville plusieurs chariots chargés de vivres de toute espèce, que l'on transportait des magasins dans différents quartiers, pour les distribuer aux troupes anglaises. Ce spectacle, qui insultait à la misère publique, souleva d'indignation et de colère, même les habitants les plus paisibles. En un moment, le convoi entier fut assailli de vive force et à main armée, et les assaillans se partagèrent les provisions. Les autorités anglaises, comme frappées de terreur par cet événement, ont gardé un timide silence, et n'ont pas osé

faire les moindres recherches contre les auteurs d'un attentat qui menace si violemment leur souveraineté usurpée.»

(*Moniteur des Deux-Siciles.*)

SUISSE.

Coire, le 10 mai.

Une avalanche épouvantable s'est détachée, le 4 mai, des montagnes qui avoisinent le château de Randersberg, sur les frontières des Grisons, et aurait certainement arrêté le cours de l'Inn, si elle fut parvenue jusqu'au lit de la rivière. Une heure auparavant, le fils et la fille d'un fermier près de là, sujet bavaarois, étaient allés cueillir de l'herbe fraîche au pied de la montagne; ils ont été ensevelis sous l'avalanche. On entend encore, jour et nuit, le craquement d'autres avalanches qui sont peut-être près de tomber.

INTÉRIEUR.

Bordeaux, le 15 mai.

L'auguste monarque qui veille sur les destinées de la France, a voulu que les Israélites inassés appelés à jouir de ses bienfaits; grâce à sa royale et bienfaisante sollicitude, cette antique nation a reçu une nouvelle existence. Les Israélites de Bordeaux ont particulièrement fixé les regards protecteurs du héros de la France: un décret impérial leur a donné l'autorisation de faire élever dans nos murs un temple destiné à l'exercice de leur religion, devenue libre et tolérée comme toutes celles qui sont pratiquées dans l'Empire.

Deux années ont été employées à la construction de ce temple, et c'est hier, 14 mai, que l'inauguration en a été faite. Cette imposante et religieuse solennité a attiré un grand concours de spectateurs; elle a reçu un nouvel éclat par la présence des principales autorités de la ville. Après les cérémonies d'usage, M. le grand-rabbin, entouré des ministres du culte, a pris la parole et a prononcé un discours analogue à la circonstance, qui a fait éprouver à l'assemblée les plus vives émotions.

L'invocation à l'Eternel a suivi ce discours; on a chanté; immédiatement après, plusieurs versets des psaumes de David, et M. le grand-rabbin a entonné ensuite la prière pour S. M. l'EMPEREUR et la famille impériale.

Messieurs les membres du consistoire israélite n'avaient rien négligé de ce qui pouvait contribuer à l'éclat de la cérémonie; la régularité et l'ordre le plus parfait y ont constamment régné.

(*Indicateur de Bordeaux.*)

Bruzelles, le 18 mai.

On nous mande de toutes les parties de l'ancienne Belgique, que, de mémoire d'homme, les riches et fertiles campagnes de cette belle contrée n'ont offert un aspect plus magnifique. Tous les genres de productions, que l'on doit à la bonté d'un sol fécondé par l'industrie et le travail opiniâtre de ses habitants, se montrent sous le plus bel aspect: il semble que la nature veuille réparer cet été, par la prolifération de ses dons, la récolte médiocre de l'année dernière. Les grains de toute espèce sont sur-tout d'une superbe apparence; enfin on peut ajouter avec certitude que la moisson sera d'une abondance extraordinaire. L'expérience a démontré dans la Belgique que les mois de mai, humides et même un peu froids, ont toujours été les plus favorables aux récoltes; c'est le cas de la présente année.

(*Journal de la Dyle.*)

Gand, le 15 mai.

M. Dellafaille, membre du Corps-Législatif, président de l'Académie de dessin, peinture et architecture de cette ville, vient de rappeler aux artistes que, conformément aux dispositions de l'art. 7 du programme de l'Académie pour l'année courante, l'ouverture du salon d'exposition se fera lundi 27 juillet prochain, et que toutes les productions des arts qui y seront exposées, devront être envoyées, dix jours avant cette épo-

que, à l'adresse de M. P. F. Degoesin-Verhaeghe, professeur de l'Académie.

On a lieu d'espérer que le salon renfermera, cette année, plusieurs productions qui soutiendront la réputation des grands artistes de nos écoles, et ajouteront à celle de leurs nombreux élèves; dont le talent s'avance sous les plus heureux auspices; toute production de mérite recevra un accueil distingué, et, pour nous servir des expressions de M. le président, de l'Académie, dans l'empressement que mettent les artistes à envoyer leurs ouvrages, trouvera de nouveau la plus douce récompense du zèle qui l'anime, et des sacrifices qu'elle aime à faire pour encourager les arts et pour honorer ceux qui les cultivent.

Paris, le 21 mai.

MINISTÈRE DU TRÉSOR IMPÉRIAL.

Paiement de la dette publique à effectuer à Paris, du lundi 25 mai 1872 au samedi 30 inclusive-ment; envoi:

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.	
Semestre échu le 23 mars 1872.	
Bureaux 1. A, E, F.	56000
2. D, X.	61500
3. C, I, J.	44000
4. K, L, Z.	53000
5. M, N, O.	56000
6. R, V, W.	21500
7. U, Y.	46500
8. G, H, Q.	39000
9. P, S, T.	18000
Les lundis 25, mercredi 27, jeudi 28 et samedi 30 mai.	

N. B. Le tableau ci-dessus est le développement des numéros portés dans la 1^{re} colonne de l'annexe générale, comme devant être payés dans la 10^e semaine.

DETTE VIAGÈRE ET PENSIONS.

Semestre échu le 22 décembre 1871.	
Dette viagère.	
1 ^{re} classe ou sur une tête.	
Bureaux 1. Du n° 1 au n°	16100
2. Du n° 1601 au n°	32200
3. Du n° 32201 au n°	48300
4. Du n° 48301 au n°	66800
5. Du n° 66851 à la fin.	
2 ^e classe ou sur 2 têtes.	
6. Du n° 1 au n°	16000
7. Du n° 16001 à la fin.	
3 ^e et 4 ^e classes ou sur 5 ou 4 têtes.	
6. Du n° 1 à la fin.	
Pensions ecclésiastiques.	
8. Du n° 1 à la fin.	
Idem, nouvelles et par décrets particuliers.	
8. Du n° 1 à la fin.	
Pensions civiles anciennes.	
Bureaux 9. Du n° 1 à la fin.	
Idem, nouvelles.	
9. Du n° 1 à la fin.	
Pensions militaires au-dessus de 5000; nouvellement inscrites au trésor. (Décr. 27 fév. 1871.)	
9. Du n° 1 à la fin.	
Pensions de veuves de militaires.	
5. Du n° 1 à la fin.	

Le mardi 26 mai.

PAIEMENT DES SEMESTRES ARRÉRÉS.

Cinq pour cent consolidés.

Le vendredi 29 mai, depuis le semestre échu le 22 septembre 1867, jusqu'au semestre échu le 22 septembre 1871 inclusivement, par tous les bureaux.

Les bureaux de paiement seront ouverts à neuf heures du matin.

MINISTÈRE DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE.

Procédé pour faire avec le riz une soupe économique, saine, nourrissante, et à la portée de tout le monde. (Communiqué par M. Soubielle, de Fontainebleau.)

Prenez une livre de riz de Piémont, ou de toute autre qualité, bien épluché, lavez le mettez, après qu'il aura été lavé, dans une marmite de terre ou de cuivre émaillé, avec deux litres d'eau froide; laissez le bouillir lentement et à très-petit feu; à mesure qu'il s'épaissit, vous y verserez peu à peu de l'eau chaude, jusqu'à la quantité de cinq autres livres, avant son de réduire de temps en temps pour qu'il ne s'attache pas au fond du vase; après deux heures de cuisson, vous y mettez deux onces de farine de lentilles ou de pois, après l'avoir délayée avec un peu d'eau chaude; remuez bien pour la faire incorporer avec le riz; trois quarts d'heure après, vous y ajoutez deux onces de beurre ou de saindoux, deux onces de sel et deux petites pinces de poivre; vous remuez pendant quatre ou cinq minutes pour faire fondre ces deux ingrédients, et les faire bien amalgamer avec le riz, après quoi, vous retirerez la marmite du feu.

A. B. Il faut que le restant des cinq litres d'eau chaude soit consommé avant d'y ajouter le beurre, le sel et le poivre.

Si ce procédé est exactement suivi, cette livre de riz doit produire de onze à douze livres de soupe d'une bonne consistance, très-nourrissante, et d'un goût agréable.

D'après une expérience que je viens de faire, j'ai reconnu que la farine de pommes-de-terre salée mieux avec le riz que toute autre, et qu'elle le rend aussi bon, pour ne pas dire meilleur, même en supprimant le beurre.

Quant à la dépense du bois ou du charbon, elle ne mérite pas la peine d'en parler, puisqu'un pot-au-feu ordinaire en consomme quatre fois plus.

LITTÉRATURE. — POÉSIE.

Les Odes d'Horace, traduites en vers, avec des arguments et des notes, et revues pour le texte sur dix-huit manuscrits de la Bibliothèque impériale, par Ch. Vanderbourg, censeur impérial (1).

Si la richesse et la vivacité des images, la rapidité des transitions, l'élegance tantôt simple, tantôt magnifique, du style, le mélange heureux d'idées morales, de sentiments individuels, l'alliance d'une imagination tour-à-tour grande ou naïve, forte et gracieuse et d'un esprit toujours sage et raisonnable au milieu des fictions les plus brillantes, ou les plus séduisantes, constituent la véritable poésie lyrique, jamais poète lyrique ne l'a été plus véritablement qu'Horace; et certainement aucun n'est demeuré aussi franchement, aussi constamment original. Par malheur ce qui fait le charme de l'ouvrage fait la difficulté de la traduction. Ce qui caractérise le génie du poète est précisément ce qui paraît impossible à rendre: sa concision lui-même, sa force; sa simplicité fait souvent sa grâce; tout son désordre apparent est dans l'absence ou dans la brusquerie des transitions; et, dans notre langue, ou du moins dans notre poésie lyrique, les transitions sont indispensables pour éviter l'obscurité; la grâce peut fort bien être simple; l'énergie consiste plutôt dans la succession rapide des images et des paroles que dans la concision des tours. C'est pour cela que les poètes hébreux, par exemple, sont bien plus aisés à traduire ou à imiter en français que les lyriques grecs ou latins. Ils sont plus sublimes que concis, plus riches d'images que d'idées, leurs chants marquent de liaison plutôt que de transitions, et le caractère extraordinaire de leur poésie nous frappe sans nous laisser le temps de réfléchir. Horace, au contraire, nous invite presque toujours à la réflexion; les idées du philosophe sont cachées derrière les images du poète, il raisonne pendant qu'il chante; tout est lié dans ses chants, même quand rien ne paraît l'être; c'est par des comparaisons, par des allusions qu'il se fait entendre. Le génie de sa nation, ceint de sa langue lui permettait de s'exprimer ainsi sans courir le

risque d'être obscur. Maintenant ces comparaisons, ces allusions nous sont moins familières; nous voulons, sur-tout en poésie, qu'on nous explique ce qu'on nous dit. Comment traduire sans le délayer, sans le dénaturer, un poète qui laisse à son lecteur le soin d'expliquer, d'appliquer, de suppléer les transitions qu'il omet, de deviner la marche de ses idées, dont chaque strophe est pleine, concise, et en qui il est souvent difficile d'appréhender comment chaque strophe se lie à la précédente, à la suivante, au but de l'ode entière, quoique cette liaison existe toujours et soit nécessaire à connaître pour sentir tout le mérite de l'ensemble?

Ce qu'il y a de plus embarrassant pour un traducteur d'Horace est donc précisément ce qu'il importe le plus de conserver dans une traduction; c'est l'esprit, la couleur de l'antiquité et le caractère particulier du génie du poète. On a beaucoup parlé, et moins vaguement, de cette difficulté dont peu de gens, si je ne me trompe, ont apprécié toute la force et toute l'étendue. M. Vanderbourg ne s'en est certainement rien dissimulé; car il l'a abordée franchement et sans détour. Son plan est simple et annonce un homme plein d'un sentiment vrai de l'antiquité et d'un goût sûr pour les chefs-d'œuvre. « Que veut-il faire? s'est-il dit sans doute; donner à mes lecteurs une idée d'Horace, d'Horace même, tel qu'il a été de son temps et non tel qu'il serait s'il vivait aujourd'hui. Je serai donc d'abord scrupuleusement fidèle. Etia quid? Aux paroles du texte? Oui, sans doute, mais à bien d'autres choses encore. Je commencerai par ne me permettre aucune expression qui ne soit conforme à l'esprit des anciens, à leurs mœurs, à leurs opinions et à celles d'Horace en particulier. Ainsi, quand j'aurai à traduire ces passages si fréquents où Horace déplore la brièveté de la vie et la nécessité de la mort (necessitas lethi) Je me garderai bien d'employer les mots ici bas qui offrent à l'esprit une arrière pensée de consolation totale; ment étrangère aux idées du poète latin. Je m'efforcerai de plus, dans la distribution des vers français, par rapport à leur place ou à leur mesure, de me rapprocher autant que possible des mètres originaux dont l'importance ne laisse pas d'être fort grande, puisque je le trouve dans une Sic d'Horace, jusqu'ici inédite, que Cicéron pria son ami de transporter dans la langue latine les différences variétés de mètres inventés chez les Grecs, en partie par Archiloque, en partie par Alcée et Sapho, et que personne n'avait encore fait connaître aux Romains. Enfin, si m'imposera la loi d'étendre, aussi peu que cela me sera possible, le nombre des vers de l'original, et de le suivre pas à pas, ne fut-ce que pour être obligé de lutter contre une difficulté qui est indispensable de vaincre, si l'on veut donner aux lecteurs quelque idée de la concision rapide avec laquelle Horace presse la marche de ses images et de ses réflexions. »

Tel est, si je ne me trompe, l'esprit dans lequel M. Vanderbourg a commencé et poursuivi sa traduction; c'était, à mon avis, le seul moyen d'éviter cette teinte moderne, ces couleurs vagues et flétries, ces expressions discordantes, défauts ou tant d'imitateurs d'Horace sont tombés peut-être sans s'en douter, et dont la nouvelle traduction n'a rien, j'ose l'affirmer, aucune trace. Le génie d'Horace n'y est jamais défiguré, et fort souvent il y est très-heureusement rendu, les expressions du traducteur sont précises; elles correspondent bien à celles de l'original; les images empruntées de la mythologie, des mœurs, des idées des Latins sont conservées et non dénaturées; M. Vanderbourg ne les étend point, ne les amplifie point; il rend des termes simples par des termes simples, jamais par des locutions ambitieuses; il ne substitue point à la concision lyrique d'Horace, de longues périodes coupéusement enchevêtrées; il ne délaisse point les maximes, ne prolonge point les comparaisons. Ces noms fameux et poétiques de l'ancien Monde, ces rapprochements de lieux, de temps qu'Horace emploie avec tant d'art pour embellir et faire ressortir ses propres idées, M. Vanderbourg ne les omet point; il les place avec adresse et en conserve ainsi tout l'effet. J'en prendrai pour exemple l'ode 22 du livre I, adressée à Antistius Fuscus, et où le poète célèbre avec tant de grâce la protection que les Dieux accordent aux poètes vertueux; la marche en est remarquablement rapide et régulière, quoique dénuée de transitions:

Integer vixit scelerisque purus, etc.

Voici la traduction; j'engage sans crainte les lecteurs à la comparer avec l'original, que je ne rapporte pas ici pour ne pas allonger inutilement cet article.

Si ma vie est sans tache et si mon ame est pure, Qu'il se hasse, Fuscus, des traits empoisonnés, De l'arc, des javelots dont s'arme la main sûre Des Mœurs basanées?

J'irais voir sans peur les Sytes orgueilleux, Les gorges du Caucase au voyageur fatal, Et l'Hydaspe roulant de ses eaux fabuleuses Le paisible cristal.

Ainsi des bois sabbins franchissant la limite, Je chantaux ma Glycère et d'amour enflammé, J'eirais sans crainte... Un loup m'aperçoit et m'évite, Moi faible et désarmé?

Et cependant jamais la guerrière Apulie, Ne m'a vuire un tel monstre en ses bois ténébreux; Les lions que nourrit la brèche Lybie Sont encor moins affreux.

Qu'on m'exile en ces champs dépourvus de verdure Dont jamais le zéphyr ne féconda le sein, Oe Jupiter glacé, sur la sombre nature, Appesant sa main.

Qu'on cherche du soleil l'impur voisinage, Qu'on m'y fasse habiter un désert sans abris, Oui, toujours j'aimerai Glycère au doux langage, Et Glycère au doux souris.

Il n'y a là ni périphrases, ni embellissements d'un goût moderne; c'est le texte avec toute sa grâce, sa concision et sa simplicité; les expressions les plus difficiles à rendre

Sic curis nimium propinquat, Dulce ridemur Lalagen anabo Dulce loquentem.

sont traduites avec un rare bonheur. Prenez la petite ode qui suit (ode 25) à Chloé: *Nis hinc nullo me similis, Chloë*, etc.; elle était extrêmement embarrassante pour le traducteur; l'innuence, la comparaison du lézard, en offraient des difficultés sans nombre; rien n'est perdu et rien n'a perdu dans la version:

Tu m'évites, Chloë, pareille au faon timide Qui suit au fond des bois ignoré du chasseur, Sa mère, dont l'espoir le guide, Un souffle, une ombre lui fait peur.

Si les plus doux zéphyrs dans les feuilles frémissent, Si le buisson s'émou sous les pas du lézard, Son cœur bat, ses genoux fléchissent; Il s'élanç et fait au hazard.

Suis-je donc un lion des forêts de Carthage, Prêt à le devorer, suis-je un tigre éminent? Qu'en fin ta merci? à ton âge Il est doux de suivre un amant.

Je ne crois pas qu'il soit possible de rendre vers pour vers, mot pour mot, plus littéralement et plus poétiquement un morceau si gracieux et si simple.

Qu'on examine de la même manière l'ode 8 du liv. I, à Lydie; l'ode 15, à Lydie; l'ode 8 du liv. II, à Barine; l'ode 55 du liv. I, à Tibulle, et beaucoup d'autres, on y trouvera les mêmes mérites, la même grâce et la même fidélité.

Si de ces odes critiques nous passons aux grandes odes où le ton du poète s'élève avec la grandeur du sujet, nous nous confirmerons encore dans l'idée que nous avons déjà prise du talent du traducteur, et dès le commencement de l'ouvrage, nous en rencontrerons la preuve. Quoi de plus poétique et de plus fort que la fin de la fameuse ode au vaisseau de Virgile? (Ode 5 liv. I, *Sic te diva potens cyprî*, etc.)

Amix Japeti genus, etc. Prométhée au céleste asyle Ravit le feu sacré pour les troies humains; Mais avec lui la fièvre ardente Et cent maux inconnus nous virent assaillir; Et nous mourons plus tôt qu'il n'eût fallu mourir! Le ciel nous refusa des ailes; Dédaie en essaya dans le vide des airts; Bravant les chaînes éternelles, Alcide a pu forcer les portes des Enfers, Rien que l'homme orgueilleux a relevé; Nous portons jusqu'au ciel l'orgueil de nos complex Et Jupiter, dans sa colère, Ne peut un seul instant déposer ses carreaux.

Cette traduction paraît-elle faible, languissante ou embarrassée, même à côté de l'original? Sauteurs à la fin du volume; nous y verrons l'ode où Horace se promet une glorieuse immortalité et assure que ses ouvrages prévaleront plus que dans les régions les plus reculées (ode 20 du liv. II); peu de prophéties ont été aussi bien justifiées par l'événement et peu d'odes sont aussi véritablement lyriques; le poète pressent sa gloire, il l'annonce, il la montre.

Junjam residant cruribus asperos Pelles, etc.

(1) Tome Ier contenant les deux premiers livres; ja-8 de 560 pages. Prix, 8 fr., et 9 fr. 60 c. par la poste; papier vélin 16 fr. et 17 fr. 60 cent. A Paris, chez F. Scholl, Libraire, rue des Fossés-Montmartre, n° 11, passage du Vigan, — 1812.

Déjà les brodequins de l'oiseau du Méandre
 S'attachent à mes pieds ; ornement du vainqueur,
 Sur mes épaules vient s'étendre
 De son manteau léger l'éclatante blancheur.
 Plus rapide en mon vol que l'imprudent Icare,
 J'imagine voir le Bosphore et ses rocs magislaus ;
 Chantre ailé, l'Africain barbare
 Et le Gélon frivole, entendant mes accents.
 J'étonnerai Colchos et le Gète sauvage ;
 Devant nos légions sachant-mal son effort ;
 Des peuples du Rhodé et du Tage,
 Mieux instruits, rediront mes concerts après moi.
 Gardez-vous d'autrister ma pompe funéraire ;
 Les plaintes, les regrets ne me conviennent plus ;
 Et d'une tombe menougière
 Les lugubres honneurs sont pour moi superflus.

Toutes ces citations sont des preuves ; je pourrais
 je le voudrais y en ajouter beaucoup d'autres,
 mais l'espace me manque, et je n'ai
 encore rien d'un commentaire dont je dois
 aussi parler. Les lecteurs remarqueront eux-
 mêmes sans peine dans la plupart des odes,
 et un multitude d'expressions heureuses du poète,
 heureusement rendues par son traducteur ; ils
 s'arrêteront devant ces deux beaux vers de
 l'Ode 17, liv. 2 :

Et caecata terrarum subacta
 Præter atrocem animam Catonis.
 Et tout dans l'Univers tremble devant un maître,
 Tout... hormis de Caïon l'implacable veru.

Ils seront frappés de la 2^e strophe de l'Ode 17,
 liv. 2, à *Mécène malade* :

Ah ! te meos si partem animam
 Rapti maturo vis ; quid miror alteri,
 Væ curas æque, nec superares
 Inter.
 Eh quoi ! si l'on l'arrache à mon âme accablée
 Tu es plus cher part, pourrai-je encore souffrir
 Une existence mutilée.
 Et des jours odieux, si tu n'en peux jouir ?

Enfin, ils reconnaîtront à chaque pas les soins
 assidus d'un traducteur qui, plein de son origi-
 nal, lutte consciencieusement et avec succès
 contre des beautés qu'il sent et qu'il juge, et
 à quelques inversions forcées ou trop fré-
 quentes, quelques vers un peu obscurs, quel-
 ques mots peu harmonieux (Ode, x, l. 1, v. 4),
 quelques rimes peu agréables à l'oreille, comme
 celle d'*Olympiens* et d'*Elysiens* (*Ibid.*, 8-19 et 20),
 les surprenent ou leur déplaisent, ils songeront
 à la difficulté de l'entreprise, difficulté tant de
 fois vaincue par le nouveau traducteur, qu'il
 serait injuste de ne pas lui pardonner quelques
 négligences et quelques oublis.

Ceux qui, ont du penchant pour l'érudition
 les lui pardonneront plus aisément encore, et
 j'ai bien envie de dire qu'ils auront raison.
 Quand on n'a pas fait d'Horace une étude particu-
 lière, un bon commentaire est indispensable
 pour le bien entendre; ses allusions perpétuelles
 aux usages, aux mœurs, aux personnages de
 son temps; la concision de ses tours, la diversité
 de ses sujets, rendent nécessaires des notes
 explicatives. Ce n'est pas une chose aisée ni
 commune qu'un commentaire qui ne soit ni
 trop long ni trop court, qui remplisse le but
 des sages amateurs de l'antiquité, qui touche
 enfin aux difficultés principales et les éclaircisse
 en peu de mots. Je ne crains pas de dire que
 celui de M. Vanderbourg remplit ces conditions
 de la manière la plus satisfaisante; il est inté-
 ressant même pour les érudits. M. Vanderbourg
 a collationné avec le plus grand soin dix-huit
 manuscrits d'Horace, déposés à la Bibliothèque
 impériale, et dont aucun éditeur ne s'était
 encore occupé; il en a tiré des variantes,
 quelques glosses curieuses, une petite vie
 d'Horace inédite, et en dernier résultat un
 texte de son auteur remarquable par la correction,
 l'exactitude et la vraisemblance des leçons qui
 y sont adoptées.

Après avoir fait ce travail, M. Vanderbourg a lu
 les bons commentateurs qui l'ont précédé dans
 l'étude du poète latin : Enriques, Torrentius,
 Dacier, Bentley, Cunningham, Saundon, M.
 Mitscherlich, M. Wetzel, etc. Il a discuté leurs
 observations critiques, leurs notes, et en a fait un
 choix plein de discernement. En tête de chaque
 ode, il a placé un argument où il a rassemblé tous
 les renseignements relatifs au sujet de l'ode, à sa
 date, à ses personnages, au but du poète, au
 motif, aux imitations des Grecs qui peuvent s'y
 reconnaître; enfin a tout ce qu'il convient de sa-
 voir avant de lire le morceau. A la suite de l'ode
 et de sa traduction se trouvent les notes qui se
 rapportent soit à la critique et à l'interprétation,
 soit à l'histoire, aux usages, à la géographie, à
 la mythologie. Ces notes sont courtes, et
 cependant beaucoup plus complètes que
 n'aurait pu le comporter leur étendue; elles inté-
 ressent et instruisent tous les lecteurs.

A la fin du volume sont rassemblées quelques
 notes plus détaillées sur des difficultés trop com-
 pliquées pour pouvoir être éclaircies dans des
 notes aussi courtes que les précédentes dont nous
 avons parlé; on trouvera dans cette espèce
 d'*appendice* une petite dissertation bien faite sur
 la date de la publication des odes par Horace,
 des éclaircissements sur quelques-uns des noms
 de femmes supposés ou non, qu'Horace a
 chantés, des explications très-satisfaisantes de
 quelques passages jusqu'ici mal ou incomplet-
 tement entendus, comme *Tatullus conditio-
 nis* de l'ode I, v. 12; *le sibi nec scilicet clavos
 trabulis et cuneos mariu gestans aenea*, et plu-
 sieurs autres; enfin, le recueil des variantes
 et la description des manuscrits. Joignez à cela
 une excellente préface où M. Vanderbourg expose
 d'un ton simple et consciencieux le plan et la
 marche de tout son travail, vous aurez une idée
 de la distribution de ce volume et de ce qu'il
 contient.

Je ne prétends pas l'avoir fait connaître à mes
 lecteurs, mais je voudrais leur en avoir donné
 l'envie. Un livre fait en conscience est aujourd'
 d'hui une chose si rare que ce mérite seul doit
 inspirer les préventions les plus favorables; la
 lecture du travail de M. Vanderbourg les justifie
 et remplit ce qu'on avait droit d'attendre de lui.
 Ce volume ne renferme encore que les deux
 premiers livres des odes; le second volume, qui
 contiendra les trois livres suivants est prêt, et
 ne tardera pas long-temps à paraître; la sévérité
 avec laquelle M. Vanderbourg révise et corrige
 ses traductions; le soin extrême qu'il apporte à
 la confection de son Commentaire sont les motifs
 qui l'ont engagé à retarder la publication de
 cette seconde partie de son travail; on peut s'en
 fier à lui pour l'exactitude de cette publication,
 et les lecteurs du premier volume peuvent avoir
 tout le plaisir de l'attente sans en concevoir les
 craintes. J'espère avoir ainsi l'occasion de revenir
 sur un homme que j'estime infiniment, sur un
 livre dont je fais grand cas, et sur un poète que
 je regarde comme le plus beau des génies poé-
 tiques qui aient honoré Rome. Tout mon cha-
 grin, quand j'en aurai reparlé, sera de n'en
 avoir pas encore dit tout ce que j'en pense.

Je dois ajouter ici que l'impression de l'ou-
 vrage est très-correcte, bien entendue, agréa-
 ble, élégante, et fait honneur aux presses dont
 elle sort. Guizot.

M É L A N G E S.

Fragmens d'une lettre de M. Billin, membre de
 l'Institut impérial de France et de la Légion
 d'honneur, à M. Langelès, membre de l'Institut;
 sur le Carnaval de Rome. (Fin.)

(Voyez le Moniteur des 19 et 21 mai.)

Jusqu'à présent les chances sont égales; mais
 l'énorme char des *Matti* s'ébranle et s'approche;
 c'est un seul homme dans sa calèche paraît-
 il lui résister? Fuguez-vous un grand chariot
 entièrement enveloppé de toiles blanches; les
Matti qui n'ont rien à craindre de taches passa-
 gères produites par la crâie des *confetti*, sont
 debout dans ce chariot, dont les richesses leur
 servent d'appui et de rempart, avantage énorme
 contre ceux qui sont forcés de rester assis. La
 machine s'avance, il semble que ce soit un des
 éléphants de Pyrrhus, chargé de tours et de sol-
 dats. Les *Matti* ayant leurs munitions autour
 d'eux, font comme dans un vaisseau de terribles
 décharges de *tribord* et de *basbord*; la lutte est
 bientôt inégale, et il semble que tout doive leur
 céder.

Dependent ils vont bientôt trouver des combats
 placés avec plus d'avantage. La ligne
 entière du palais Ruspoli se lève contre eux,
 et ne ménage rien pour s'assurer la victoire; les
Matti passent comme devant un fort, ou
 devant un vaisseau embossé, la décharge est si
 terrible qu'ils sont forcés de céder; mais ils ne le
 feraient pas sans tenter encore un autre genre
 de combat; c'est l'exemple des braves d'Homère,
 ils descendent de leur char et vont attaquer leurs
 ennemis corps à corps, comme fusaient Ajax
 et Dioméde, qui pourtant lançaient des pierres
 plus grosses que ne sont les *confetti*. Mais la
 circulation des voitures entraîne le char, et au
 milieu de mille cris, et d'une décharge générale,
 les *Matti* sont forcés d'y remonter. Le champ
 de bataille est couvert des armes dont se servent
 les combattans, et l'on est troublé par la poussière
 blanche qui s'élève comme un nuage.

Quatre heures ont sonné, le bruit des boîtes
 se fait entendre dans tous les coins du *Corso*;
 c'est le premier signal, il annonce que bientôt
 chacun doit prendre sa place, et que les voitures
 vont sortir; alors se font les derniers efforts,
 et chacun cherche à employer le reste de ses mu-
 nitions; un quart d'heure après est le second si-
 gnal, et les gardes obligent chaque voiture à quit-

ter le *Corso* par les nombreuses rues qui le traver-
 sent. Toute l'attention se porte alors vers la
 course; les voitures remontent les rues latérales
 du *Babouin* et de *Ripetta*, pour aller au lieu
 d'où chacun doit en être spectateur. On s'at-
 taque encore en passant; les cris des loueurs,
 toutes places redoublent; leur prix augmente,
 toutes sont occupées. Il est curieux de voir,
 des balcons, cette multitude de têtes pressées
 l'une contre l'autre; le *Corso* prend l'aspect d'un
 amphithéâtre; les bords sont entièrement garnis,
 l'arène seule est vide, et de la place de Venise,
 on distingue presque les échafauds dressés à la
 place du peuple, devant son grand obélisque.
 Tout le monde se range, et le silence général
 annonce une grande attente; cependant, ce si-
 lence est plusieurs fois interrompu par des gros
 éclats de rire et de bruyantes huées. On croit que
 les chevaux arrivent; ce sont de pauvres chiens
 que leur malheur a conduit dans le *Corso*, et
 qu'on force ainsi à le parcourir en entier, en
 leur refusant un asile jusqu'à ses extrémités.
 Enfin, un détachement à cheval parcourt au
 grand trot toute l'arène, pour s'assurer qu'elle
 est libre, et, à leur arrivée au point de départ,
 la course commence.

Pour bien en connaître les détails, il faut la
 voir dans les trois points du *Corso*, au départ,
 au milieu et au but. L'adjoint du maire et des
 officiers municipaux se placent au lieu du départ,
 dans une loge tapissée, pour voir si tant se passe
 selon les règles; ce lieu, qu'on appelle *la Mosca*,
 est le plus intéressant à voir, et celui qui fournit
 le plus de sujets d'observation. Dès que le mo-
 ment est venu, des palefreniers appelés *barbi-
 peschi*, amènent les chevaux; ces *barbereschi*
 sont aidés par les *fedeli del maire*, espèce de
 valets de ville auxquels leur habit, composé de
 longues bandes jaunes et rouges, donne l'air
 du *valel de carreau*. On place les chevaux, selon
 le rang que le sort leur a assigné, devant une
 corde tendue. Il faut les tenir fortement, car
 leur impatience est extrême; ils frappent du
 pied, agitent la tête, hennissent et semblent
 solliciter qu'on leur ouvre la carrière. Le signal
 est donné, la corde tombe, les chevaux s'élan-
 cent, et souvent leur premier effort renverse à
 terre ceux qui les tiennent.

Près du but sont les loges du maire et des
 juges du prix. Ce lieu s'appelle *la Ripresa*,
 parce que c'est le point où l'on reprend les che-
 vaux; une toile est étendue devant eux, et il y
 en a encore une seconde plus loin pour les
 arrêter dans le cas où ils franchiraient la pre-
 mière; mais il faut encore, malgré cela, une
 grande adresse aux palefreniers qui les arrêtent;
 et plusieurs sont souvent renversés. Le prix est
 donné au vainqueur.

Les chevaux que l'on fait ainsi courir, sont
 appelés *barberi* (barbes), quel que soit le lieu
 d'où ils viennent. Celui qui a obtenu seul tous
 les prix cette année, était le plus petit de tous;
 mais son ardeur était incroyable; il était presque
 impossible de le retenir à la *massa*; et, arrivé
alla ripresa, il se tourna de lui-même contre la
 toile qui y est tendue; aussi était-il devenu
 le favori du peuple, et, dès qu'on était instruit
 de son nouveau triomphe, et même en
 le voyant passer avec un avantage déjà certain,
 on criait de toute part : *il cavalluccio ha vinto*
 (le petit cheval a vaincu). Comme il arrive à
 tous les étres qui deviennent importants, on
 ajoutait cent traits à son histoire.

Aussitôt après la course, chacun regagne ses
 voitures placées dans la rue voisine du balcon
 d'où il a vu; les autres masques s'en retournent
 à pied; une demi-heure après, le plus morne
 silence règne dans le *Corso*, et on croirait à
 peine qu'il y a eu dans la ville un spectacle
 aussi tumultueux et aussi bruyant.

Mais le jour du mardi gras est marqué par
 une scène qui n'est pas moins singulière que
 les autres. Dès que la course est terminée,
 chacun retourne dans le *Corso*; on entend, pro-
 duisant quelques momens, s'applaudir ces mots :
È morto Carnevale, è morto Carnevale (Car-
 naval est mort), que chacun répète aussitôt.
 Mais une autre scène commence : des milliers
 de petites bougies, appelées *mocoli* et *mocol-
 letti*, s'allument; chacun en porte une ou plu-
 sieurs, les balcons en sont bordés; il y en a
 sur les trottoirs, sur l'impériale des voitures,
 dans les calèches et dans les chars. Il n'est point
 d'homme, d'enfant, de femme et de vieillard
 qui n'ait son *mocolo*, et chacun cherche à sou-
 lever celui de son voisin, en disant : *Si am-
 mazzato chi non porta il mocolo* (soit tué qui ne
 porte pas la bougie). Ne vous effrayez pas de
 ce verbiage, ce n'est qu'un simple diction
 qui n'a pas plus de force et de sens, que les
 formules servies avec lesquelles nous termi-
 nons nos lettres ne sont basses et raipantes;
 aussi ces mots sont-ils répétés cent fois avec
 le ton de plaisanterie. Combien de masques
 montent d'un *Si ammazzato*, il *signor cavalier*
Alba, sans que ces expressions eussent rien
 d'offensant; plusieurs étaient accompagnées

d'Épithètes obligantes. Un amant dit tendrement à sa maîtresse : *Sia ammirata, la bella Leona*. Aussi on entend des jeunes garçons et de petites filles dire à leurs respectables pères : *Signor padre, signora madre, sia ammirato, chi non porta il mascolo*. Le mascolo devient alors l'objet de mille espérances. On feint de vouloir rallumer le sien pour éteindre celui du personnage qui a la bonhomie de s'approcher. Quelques masques portent leurs mascolos au bout de longs bâtons et même de fusées, pour les soustraire au souffle des voisins ; et le jeu continué de ces feux qui s'éteignent, s'allument, se haussent, se baissent et se croisent, est tout-à-fait singulier.

Cependant la nuit s'avance, les Français vont dîner, les Italiens de la bonne société se rendent au spectacle, et les gens du peuple courent dans les tavernes et sur les places où les cuisines sont continuellement établies ; on peut dire que ce sont des poêles et des marmites éternelles : chacun se hâte pour être de bonne heure à la salle d'Aliberti, appelée ainsi du nom de celui qui l'a fait bâtir.

J'ai déjà dit que les principaux fonctionnaires publics ont donné dans les derniers jours du Carnaval des bals sabbés ; ceux d'Aliberti sont publics : celui du jeudi commence à huit heures, et doit finir avant minuit, pour ne point empiéter sur le vendredi, qui est consacré à l'abstinence et à la prière ; celui du dimanche, au contraire, ne doit commencer qu'après minuit, pour ne rien prendre sur la journée religieuse du dimanche, et cela est rigoureusement observé ; enfin, celui du mardi gras commence à sept heures. Le premier est très-nombreux ; celui du samedi est presque abandonné ; celui du dimanche est sur-tout suivi par les gens du peuple, et tout le monde se rend à celui du mardi : le concours est immense. La salle est éclairée à jour, selon l'expression d'Italie, c'est-à-dire, qu'entre les lustres ; il y a encore cinq, trois ou deux bougies à chaque loge, selon le rang où elle est placée ; et cependant l'entree ne coûte que trois paus, environ 52 sols de France. Le concours est prodigieux : ce n'est point, comme à Paris, une immense cave, dans laquelle se promènent des masques en noir, comme des ombres malheureuses, et des hommes en redingottes et en bottes ; presque tout le monde est masqué, en robes de brocard ou en habit de caractère, ce qui forme une piquante variété. Il y a dix cerles de danses ; les *Ciociare*, les *Giardiniere*, les *Quaqueri* qui y figurent montrent par la vivacité de leurs pas, et l'expression de leur figure, le plaisir qu'ils éprouvent ; chaque femme vient avec son danseur, et n'accepte d'invitation d'aucun autre : si ce n'est point une preuve, c'est du moins une démonstration obligatoire qu'elle ne cherche le plaisir qu'avec lui. Les *Pulcinelli*, les *Quaqueri* contrastent par leurs bouffonneries avec les autres danseurs. La walse succède aux danses françaises, l'anglaise à la walse ; j'attendis toujours le *saltarello* traosteverin, et personne ne l'a dansé : tout observateur doit regretter la perte des danses nationales, c'est toujours une suite de l'abandon des mœurs d'un pays ; mais j'ai eu l'occasion de voir une de ces danses particulières à différents états, c'était celle des *calaboj*, chacun portait la petite escabelle sur laquelle il travaillait en chantant, et la faisait passer prestement d'une épaule à l'autre, tous la remplaçant instantanément et en mesure, et chacun paraissait se remettre à l'ouvrage ; enfin on reprenait les escabelles, et on les heurtait en cadence comme des bonniers. La tranquillité apparente du travail domestique, et le désir de des mouvements produisant un contraste très-amusant : cette danse était interrompue par les longues chaînes, les ronds, et les espèces de farandoles des *Quaqueri*.

Onze heures sonnent : cette joie tumultueuse va cesser, on descend les lustres, on éteint les bougies pour donner le temps de se retirer, et de faire encore un léger souper avant le jeûne du lendemain. Mais quelques jouissances attendent encore les consciencieuses plus robustes, les âmes les moins timorees. Toutes les *trattorie* de la ville sont ouvertes, et vingt banquets appellent les joyeux convives aux différents pique-nique qui se sont formés. Là paraissent les dindes truffées, les *tartuffoli* et les *gnochi fumosi*, avec le vin de Florence, celui d'*Orvietto*, et l'*Alcatro*. Le tems se passe en joyeux propos. Enfin, trois heures arrivent, et on se retire épuisé de fatigues et avec le besoin de s'en délasser.

Mais, à toutes ces folies succèdent un calme et un silence effrayant ; les églises s'ouvrent quand les bals se ferment. A peine *Pulcinella* a-t-il quitté son habit, qu'il court chercher des cendres, et s'entendre dire au pied des autels ces paroles si profondes et si vraies : *Souviens-toi que tu es poussière, et que tu retourneras*

dans la poussière. La force de l'usage empêche de réfléchir sur la disparité de cet acte avec ceux de la veille. De nouvelles scènes vont commencer, et celui que vous avez vu en habit d'arlequin, vous le trouverez bientôt avec un cilice, ceint d'une corde, et enfermé dans le sac d'un pénitent.

Ne croyez pourtant pas, mon ami, que ces pratiques religieuses n'aient lieu qu'après les jours gras ; il semble au contraire que la ferveur de la piété redouble pendant ce tems de délire. Je n'ai pas vu seulement les plaisirs du Corso, j'ai été visiter les églises ; combien j'ai trouvé d'hommes vertueux, de femmes charmantes agenouillées devant d'antiques madones, dont les noms sont si expressifs, et doivent avoir tant d'influence sur les âmes tendres, ou prosternés devant le crucifix ; le Saint-Sacrement y est exposé dans une gloire brillante, et montré au peuple qui reçoit sa bénédiction.

J'ai vu les *Sacconi* dans un concours plus nombreux que de coutume, aller révéler la croix plantée au milieu du Colisée, et faire toutes les stations de la *Via-Crucis*, dans cette même arène qui a été arrosée du sang des martyrs. Avec quelle vénération j'ai observé les respectables frères de la Mort, qui allaient enterrer les pauvres abandonnés après leur vie, comme ils avaient été négligés pendant leur existence, et chercher le silence effrayant des tombeaux, tandis que le reste de la ville était attiré par le bruit et le tumulte du Corso. Oh, mon ami, quelle ville que Rome ! On parle des souvenirs historiques qu'elle révèle ; songeons aux réflexions que tout y fait naître : Winkelmann disait, avec raison, qu'il pourrait continuellement faire voir à des étrangers, pendant toute leur vie, des objets nouveaux ; on y peut à chaque minute penser à des choses auxquelles on n'a jamais réfléchi. Je vois, par exemple, que dans beaucoup de livres écrits par des hommes éclairés et des gens d'esprit, on se moque du sac des pénitents ; pourquoi les pénitents ne riraient-ils pas à leur tour de pitié en voyant les masques d'Arlequin ou de Polichinelle ? Respectons, on du moins tolérons ce que nous appelons réciproquement nos folies ; Boileau a dit que chacun se croit sage,

Et qu'il n'est point de fol qui, pour bonnes raisons,
Ne place son voisin aux Petites-Maisons.

LIBRAIRIE.

Elémens de la Grammaire française, par Lhomond, professeur-émerite en l'Université de Paris, à l'usage des lycées de l'Empire ; nouvelle édition, augmentée de la concordance des modes et des tems des verbes, d'un traité complet des participes, et de réflexions sur l'art épistolaire, par M. S... ; avec cette épigraphe :

Il est honteux que nous ignorions tous notre propre langue. (ROLLIN.)

Un vol. in-12. Prix, 1 fr., cart. en parchemin, et par la poste broché, 1 fr.

A Paris, chez Bechet, libraire, quai des Augustins, n° 67, vis-à-vis le Pont-Neuf.

La Grammaire de Lhomond est assez connue depuis vingt ans que l'on s'en sert avec succès dans nos collèges et dans nos lycées. M. S... vient de l'augmenter utilement, sans s'éloigner de la manière de Lhomond. Les notes ajoutées à cette nouvelle édition ne sont point confondues avec l'ancien texte ; l'éditeur a eu soin de les désigner toutes par un astérisque ; de sorte que MM. les professeurs seront libres de les faire passer à ceux de leurs élèves qui étudieraient pour la première fois la Grammaire Française ; mais elles sont indispensables pour ceux qui voudront apprendre à fond l'orthographe des participes, et la concordance des modes et des tems des verbes entr'eux.

Indépendamment de ces règles essentielles que l'éditeur a exposées avec brièveté, on trouve dans le cours de sa Grammaire des observations sur les différentes parties du discours.

On trouve aussi à la fin de cette Grammaire un petit abrégé sur l'art épistolaire, dont les principes puisés dans les meilleures sources, sont appuyés d'exemples choisis avec goût.

L'ouvrage est imprimé en gros caractère, avec soin et sur beau papier.

MUSIQUE.

Romances de M. Garat :

La Chanson d'Olivier : *Au doux pays que son ombre aime encore*, 1 fr. 50 c.

Le Pont de la veuve : *De la mere la plus tendre*, 1 fr. 50 c.

La liberté à Nice : *Grazie agli inganni tuoi* (Heureux qui se défie), 1 fr. 50 c.

A Paris, chez Mesdemoiselles Erard, rue du Mail, n° 21.

LIVRES DIVERS.

La Napoléonide ou les Fêtes Napoléon, ouvrage italien de M. Petroni, traduit en français, par M., les notes littéraires sont de M. Biagioli ; les médailles ont été dessinées par M. Pecheux, et gravées par M. Pirolti ; XI^e livraison.

On souscrit toujours à Paris, chez MM. Acero et Margheriter, banquiers, rue de la Croix, n° 19 ; Pierre et Firmin Didot, et chez les principaux libraires de l'étranger.

Notice sur un arbre à sucre, découvert en Espagne en 1807 dans les montagnes de Navin, province d'Orensée ; par D. R. Armesto ; traduit de l'espagnol, in-8° de 10 pages.

Paris 1812, chez madame Huzard, née Vallat Lachapelle, imprimeur-libraire, rue de l'Éperon Saint-André-des-Arts, n. 7.

Prix, 25 cent., et franc de port, 50 cent.

Abrégé de la Bible, pour servir à l'étude de l'homme, et destiné pour la jeunesse.

Hauteville aquas in gaudia fontibus subortis. Vous pouvez dans la joie les eaux des sources du Suyen (Luz).

Trois gros volumes in-12.

Prix, 9 fr., et 12 fr. 50 c. franc de port.

A Paris, chez Arthus Bertrand ; libraire, rue Hautefeuille, n° 25. — 1812.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^{ts} 100 cons., j. du 22 mars 1812, 81st 50.
Idem jouis. du 22 sept. 1812.....
Actions de la Banq. de Fr. du 1^{er} janvier. 125st 50st

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Aristippe, et la 6^e repr. de l'Enfant prodige. — Incessamment la 1^{re} repr. d'*OEdone*, opéra nouv. en 2 actes.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur donneront aujourd'hui, la Gouvernante, le Conteur ou les Deux-Postes.

Théâtre de l'Impératrice, faub. St. Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donn. aujourd. Marton et Frontin, les Freres à l'Epreuve, et la Comtesse d'Escarbagnas.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd. le Faucon, l'Angeux et les Brigands sans le savoir, et les Deux Edmon.

Théâtre des Variétés, boulev. Montmartre. Aujourd. la Famille des Innocens, il ne faut pas Commander sans entendre, une Heure de prison, et la Ferme et le Château.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd. la Botte de sept lienes, ou l'Enfant précoc, et les Ruines de Babylone.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd. la Guerrière, ou la Femme chevalier, préc. de Coëlia.

Joux Timoniers, Porte-Saint-Martin. Aujourd. le Masque d'airain, la Fille mal gardée, et Lise et Colin dans leur ménage.

Le Panorama représentant la ville, le port et les chantiers d'Anvers, est ouvert au public, boulevard des Capucines. Prix d'entrée, 2 fr. 50 c.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam, et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Cabinet de physique et de psychologie de M. Lebreton, rue Bonaparte, abbaye Saint-Germain. Aujourd. M. Lebreton fera diverses expériences des plus intéressantes, et démontrera la Comète avec des instrumens qu'il a inventés. Il continuera les dimanche, mercredi et vendredi de chaque semaine.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michaudière, carrefour Gailton. M. Pierre continuera aujourd'hui, et tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection de pièces nouvelles annoncées par les affiches.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

No. 144.

SAMEDI, 25 Mai 1812.

EXTÉRIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

New-York, le 17 mars.

Les lettres de Washington, du 17 mars, contiennent à assurer qu'il est toujours question d'un embargo, et que tous les partis semblent y ajouter foi. Plusieurs personnes croient que cet embargo sera suivi d'une déclaration de guerre. Depuis huit jours, ajoutent ces lettres, toutes les provisions de bœuf et de porc salées ont été achetées pour le compte du gouvernement. On attend avec impatience le rapport sur l'affaire du capitaine Heury.

Sainte-Marie, le 20 mars.

Le parti de l'indépendance ayant formé un camp sur le Rose-Bluff, vis-à-vis de Sainte-Marie, on fit descendre les chaloupes canonnières par la Sonde où elles furent amarrées. On chargea les canons, et tout le monde fut à son poste. Le commodore ayant donné le signal par plusieurs coups de canon, les indépendans s'embarquèrent dans des bateaux à Rose-Bluff, et se dirigèrent sur l'île d'Amélie où ils débarquèrent sous les ordres du colonel Ashley, et sommèrent l'île de se rendre. Le commandant s'y refusa d'abord, et demanda qu'il lui fût permis d'envoyer des députés au commodore américain Campbell qui était sur voile devant le port, pour savoir si son intention était, en cas de résistance, d'aider les assaillans. Celui-ci ayant répondu affirmativement l'île fut aussitôt remise au colonel Ashley, et l'on déploya immédiatement sur les remparts du fort le drapeau de l'indépendance, et bientôt après celui des États-Unis. L'île d'Amélie est maintenant entre les mains des troupes des États-Unis, et la Floride-Orientale entre celles des indépendans : la ville d'Augustine est encore au pouvoir des troupes espagnoles qui paraissent résolues à la défendre.

SUISSE.

Zurich, le 15 mai.

Le landamman de la Suisse a donné aux cantons communication d'une note qui lui a été remise par M. d'Oby, contenant des réclamations et des griefs sur ce que, malgré les répression faites depuis long-temps par le gouvernement bavarais, des sujets de S. M. le roi de Bavière trouvaient toujours des facilités de faire légitimer leur mariage en Suisse, sans avoir préalablement rempli les formalités prescrites pour de pareils actes dans le royaume de Bavière.

Le landamman a invité tous les cantons à faire droit à cette demande, et à donner des ordres convenables aux fonctionnaires subordonnés, pour que de pareilles réclamations ne se renouvellent plus.

Depuis le 4 de ce mois, les grands-conseils des anciens grands cantons et des nouveaux cantons, sont réunis; ils s'occupent principalement de l'élection des députés pour la prochaine diète, et de la discussion des instructions qui doivent leur être données. Dans plusieurs cantons les élections sont déjà terminées.

Schaffhouse, le 17 mai.

Une contestation commerciale s'est élevée en Suisse sur les griefs remis par le canton d'Argovie au landamman de la Suisse, et que ce fonctionnaire s'est empressé de communiquer aux autres cantons pour qu'ils donnent leurs instructions sur cet objet à leurs députés. Cette contestation va être soumise à la décision de la diète. Le canton d'Argovie se plaint de ce que le canton de Vaud prétend assujettir à l'impôt les denrées coloniales et marchandises qui ont déjà acquitté ce même impôt, à leur entrée en Suisse par un autre canton. Le gouvernement du canton de Vaud soutient que cet impôt, payable dans son canton, ne doit être envisagé que comme un simple droit de consommation.

Depuis le commencement de ce mois les marchés de toutes les parties de la Suisse abondent en blé. Les prix ont en conséquence éprouvé une baisse considérable. Ceux des pommes de terre et des autres comestibles ont aussi diminué en Suisse à-peu-près d'un tiers.

ROYAUME D'ITALIE

Milan, le 2 mai.

Par un décret du mois d'avril, le prince viceroi d'Italie a assigné une somme considérable pour être distribuée par les carés du royaume aux malheureux qui ont souffert des inondations, des avalanches et d'autres accidens de ce genre. Les individus qui se seront distingués par leur zèle pour maintenir le bon ordre et qui auront essayé quelque perte, auront part aussi à la distribution.

Venise, le 4 mai.

Les travaux pour construire un port libre dans l'île Saint-Georges, se poursuivent avec activité. S. A. I. le prince vice-roi a déjà déterminé la somme de 50,656 francs pour les ouvrages indispensables qui doivent être finis en 1813. Une somme de 108,500 fr. doit être employée au reste des ouvrages; et 14,000 fr. sont assignés pour l'entretien annuel du port et de l'église Saint-Georges.

INTÉRIEUR.

Lille, le 17 mai.

On remarque depuis quelques années dans le département du Nord, déjà si riche et si florissant dans toutes les parties de l'agriculture, une amélioration sensible dans l'éducation du bétail. Le nombre des chevaux a peu varié depuis dix ans, et le recensement effectué en 1811 le porte à 47,550; mais celui des bêtes à cornes et surtout des bêtes à laine a beaucoup augmenté. Le nombre total des taureaux, bœufs et vaches était, il y a dix ans, de 112,598; il se monte aujourd'hui à 154,885.

En 1802 il n'y avait aucun mérinos dans ce département; en 1810, il s'y trouvait 640 individus de race pure, et 505 métis. L'attention donnée à cette branche importante de l'économie rurale par nos cultivateurs des parties méridionales du département, n'a pas échappé à la surveillance du Gouvernement. Il a été accordé au département du Nord un des 60 dépôts de bœliers mérinos, dont la formation a été ordonnée par le décret impérial du 8 mars 1811. Ce dépôt est placé dans la commune de Viesly, arrondissement de Cambrai. Dès le mois d'octobre de l'année dernière, il avait reçu un premier convoi de 105 beaux héliers mérinos qui, distribués gratuitement aux propriétaires de troupeaux indigènes, vont encore accélérer l'amélioration de cette partie de l'agriculture.

Paris, le 22 mai

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 10 janvier 1812, sur la demande des seigneurs Calevo, demeurant à Sarzane, département des Appennins,

Le tribunal de première instance dans la même ville, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Joseph Calevo.

Par jugement du 27 février 1812, sur la demande de Joseph-Antoine Risi, demeurant à Casteggio,

Le tribunal de première instance à Voghera, département de Gènes, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Colombe Risi.

Par jugement du 28 janvier 1812, sur la demande de Barthelemy Collet, jardinier, demeurant à Lezivy,

Le tribunal de première instance à Quimper, département de la Finistère, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Joseph-Yves-Hyacinthe Collet.

Par jugement du 5 mars 1812, sur la demande du sieur Noël Bousuge, juge-de-peace du 5^e arrondissement de Nîmes, département du Gard,

Le tribunal de première instance dans la même ville, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre-François Bousuge.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

Tirage de Strasbourg, du 21 mai.

55 37 17 4 45

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT

POUR L'INDUSTRIE NATIONALE.

Placement d'élèves à l'École d'Alfort.

La Société d'encouragement pour l'industrie nationale, entretient annuellement, à ses frais, six élèves pour suivre le cours d'agriculture et d'économie rurale de l'école impériale vétérinaire d'Alfort. Dans ce moment de ces places sont vacantes par la sortie de ceux qui, au dernier examen du jury, ont obtenu leurs brevets d'agriculteurs. La Société prie MM. les préfets de vouloir bien lui indiquer, le plus tôt possible, des sujets capables de profiter de ce genre d'instruction si utile à l'amélioration de l'agriculture et à l'augmentation de ses produits: Le bien qu'ont déjà fait, dans les campagnes; les élèves sortis de cette école, engage la Société à ne pas perdre de vue un objet aussi intéressant, dans les encouragemens qu'elle aime à donner aux divers genres d'industrie.

On exige que les élèves soient fils de fermiers ou de propriétaires; qu'ils se destinent eux-mêmes, par la suite, à l'agriculture ou à la régie d'un domaine; qu'ils aient déjà une idée de la culture des terres; qu'ils sachent lire et écrire, et qu'ils aient satisfait aux lois concernant le service militaire.

Les élèves agriculteurs pourront profiter, en même-temps, de l'instruction vétérinaire qui se donne gratuitement à l'école d'Alfort.

BEAUX-ARTS.

Notices de M. Eméric-David. (Extrait du Musée-Français.

SAINTE-CÉCILE, par Raphaël.

Raphaël peignit ce tableau à Rome, en 1515, dans sa trente-unième année, pour le cardinal Lorenzo Pucci, qui le fit placer à Bologne dans l'église des religieux de Saint-Jean-de-Latran, dite *San-Giovanni-in-Monte* (1). C'est dans cette église qu'il a été conservé jusqu'à l'époque où les Français en ont fait la conquête.

Parmi les plus belles productions de l'art, il en est peu qui aient joui d'autant de célébrité.

Vasari raconte que le vieux Francia, frappé d'admiration à la vue de ce chef-d'œuvre, et désespérant d'atteindre dans ses derniers jours à la sublimité où s'était élevé le jeune Raphaël, en mourut de chagrin. Cette fable a été complètement réfutée par Malvasia (2). Ou croit que c'est en considération que le Corrège, moins âgé de onze ans que Raphaël, s'écria: *ed' anch' io son pittore, et moi aussi je suis peintre*. Ce fait n'est garanti que par une ancienne tradition (3); mais comme il honore également deux grands hommes, et que la tradition qui nous la transmet paraît constante, nous pouvons nous livrer avec confiance au sentiment de plaisir qu'il doit faire éprouver.

Si nous adoptons une opinion à peu-près générale, Raphaël n'a voulu représenter dans sainte Cécile que la patronne des musiciens. Tandis que cette jeune Romaine chantait, dit-on, les louanges du Seigneur, lesrieux se sont ouverts au-dessus de

(1) Vasari, *Vit. di Raff.*, tom. ij, pag. 110 (éd. Rom. 1759). — Malvasia, *Fels. Pitt.*, tom. j, pag. 44.

(2) Vasari, *Vit. di Fr. Francia*, tom. j, pag. 453. — Malvasia, loc. cit. — Le chevalier Kati a découvert que le Francia est mort en 1533. (Lanzi, *Stor. pitt.*, tom. ij, part. ij, p. 22.) Cette découverte achemine de détruire la fable racontée par Vasari.

(3) *Racconti son questi, che altro fondamento non hanno che incerte voci e popolari tradizioni.* Tiraboschi, *Notiz. de' Pitt. di Modena*, pag. 40.

sa tête : elle voit les anges qui exécutent un concert; elle entend leurs voix mélodieuses; dans son ravissement, elle interromp ses propres accords, et laisse échapper l'instrument qui jusqu'alors l'avait chargée. Cette idée est belle sans doute; elle est ingénieuse, elle est grande; mais si l'on réduit ainsi le sujet à ce qu'il peut renfermer de relatif à la musique, il faut reconnaître avec regrets que saint Paul et les autres saints personnages y sont complètement étrangers.

L'Albane nous a laissé, relativement à ce tableau, quelques mots qui n'ont point assez été remarqués. Dans l'ouvrage de Raphaël, dit-il, sainte Cécile repose, une hymne terrestre pour jour des noces du ciel (4). Cette tradition nous semble répandre sur le tableau bien plus d'intérêt que la précédente. Elle rappelle le seul fait de la vie de sainte Cécile où il s'agisse de musique; elle n'exclut pas la vision dont la Sainte parait frappée, elle la motive; elle ne change point le sujet, elle l'embellit.

Le jour où la jeune Cécile devait être unie à Valérien, dans le moment où ses compagnes encore idolâtres, entouaient au son de divers instrumens l'hymne de l'hyménée, cette vierge, saisie de crainte, richement parée, mais portant un cilice caché sous ses vêtemens, chantait seule devant Dieu; elle disait: Seigneur, c'est à vous que mon cœur s'est donné; conservez-moi non chaste, afin qu'à jamais je vous appartienne. Elles conjuraient en même temps, les anges, les apôtres, tous les saints et toutes les saintes de descendre du ciel et de protéger sa virginité contre les transports de son amoureux époux (5).

Voilà vraisemblablement le fait qui, enrichi par l'imagination de Raphaël, lui a offert la première idée de cette noble et touchante composition. Au moment où elle termine sa prière, enivrée de l'amour divin, Cécile, dans une douce extase, croit avoir déjà quitté la terre; elle croit être transportée dans les cieux, et entendre les anges qui chantent en cœur son chaste et glorieux hyménée.

Quelle opinion que l'on adopte, nous ne critiquerons point la réunion de plusieurs saints enlevés au monde à des époques différentes. Faut-il juger sous ce rapport avec une extrême rigueur, des tableaux dont le sujet est purement mystique? Ne sait-on pas que dans tous les temps, parmi les chrétiens et chez les Grecs eux-mêmes, l'esprit d'adoration exigea des artistes, des anacronismes de cette espèce (6)? Mais si la tradition de l'Albane est fidèle, comme nous devons le croire, peut-être est-il permis d'ajouter que l'apparition des Saints placés auprès de sainte Cécile est légitimée par la prière de cette jeune fille. On peut présumer que Raphaël n'a pas voulu seulement offrir au cardinal qui lui avait demandé ce tableau, des objets d'une dévotion particulière: il a eu principalement l'intention d'environner la craintive Cécile de ses saints qu'elle croit accourus du ciel pour la protéger (7). Ces divers personnages paraissent ne prendre aucune part au concert céleste; ils ne sont occupés que de Cécile; mais par cela même ils ne nuisent point à l'unité du sujet, qui est

tout entier dans la prière de la sainte, et dans la vision par laquelle le ciel lui répond (8).

Que Raphaël est grand dans cet ouvrage! Oh! qui n'admirerait la noblesse, la vive ardeur des Séraphins qui chantent l'hymne sacré au milieu des feux éclatans de ces lieux! Qui n'admirerait l'ingénuité, la candeur, l'enthousiasme religieux imprimés dans l'attitude, dans le regard de la Vierge que ces accords ont charmée! Sous la robe tisse d'or et de soie dont elle est vêtue; sous le cilice qu'on reconnaît à travers ses voiles élégans (9), ne croit-on pas voir un être immortel, un ange s'unissant au concert que forment ses frères, s'unissant à Dieu, qui seul peut remplir ses vœux? Saint-Paul, le bras droit sur son épée, et la tête appuyée sur sa main, manifeste l'élevation de son génie par la fermeté de sa pose et par l'énergie de ses traits; ses draperies, largement développées, sont dans cette partie de l'art un des chefs-d'œuvres de Raphaël. Saint-Jean dirige vers la chaste Cécile des regards pleins d'admiration et d'attendrissement. Le saint évêque partage ces sentimens affectueux. Magdeleine, encore parée de ses atours mondains, le visage tourné vers le spectateur, tient en mains le vase des parfums qu'elle répandit sur les pieds du Sauveur chez le Pharisien; le jour où elle reconnut ses égaremens; il semble qu'en laissant apercevoir dans l'attitude gracieuse et assurée de cette belle pénitente quelques restes des habitudes qu'elle abjura, l'artiste ait voulu, par l'opposition, donner de nouveaux charmes à la naïveté de l'innocente Cécile.

Le caractère et la richesse des costumes conviennent à la dignité du sujet. Saint-Jean est reconnaissable au livre des Evangiles et à l'aigle qu'on voit auprès de lui; Saint-Paul, à son épée, au manuscrit de ses épîtres, à son manteau rouge et à sa tunique verte, vêtemens qui lui sont consacrés. Magdeleine est vêtue d'une tunique rouge, d'un manteau changeant, lilas et bleu; sa chevelure blonde, son voile blanc, et transparent, brodé en diverses couleurs, relient les traits de sa physionomie douce et noble. Suivant l'usage conservé pendant si longtemps parmi les filles grecques et parmi les jeunes romaines, Cécile a noué ses cheveux noirs au-dessus de sa tête; ce genre de coiffure, en laissant connaître qu'elle n'est point mariée (10), contribue encore à indiquer le moment que l'artiste a voulu représenter.

Nous pouvons faire les mêmes remarques au sujet des instrumens placés au pied de la Sainte. Ils ne font pas seulement allusion à la dévotion des musiciens pour sainte Cécile; ils nous rappellent encore qu'à l'instant où cette jeune fille priait seule devant le Seigneur, sa maison, dans la joie, retentissait des chants voluptueux de l'amour et de l'hymen (11).

On a dit enfin; et dans des tems encore récents, on a souvent répété que le pinceau de Raphaël n'est pas assez moelleux dans ce bel ouvrage; que le coloris des parties nues est brun et rougeâtre (12); disons, à notre tour, en invoquant le témoignage de Vasari, que ce tableau, dans sa nouveauté, charma autant l'Italie par la vie de chaque figure et par les tons animés des chairs, que par la sublimité de la composition (13); disons qu'aujourd'hui même, malgré l'altération que les teintes ont éprouvée, il offre, principalement en ce qui appartient à l'harmonie, une des preuves les plus éclatantes du rare talent de Raphaël pour le coloris (14).

S'il est généralement inférieur sur ce point à la Transfiguration, à la Vierge de Foligno, et à la grande Sainte-Famille, il n'atteste pas moins que la nature avait comblé Raphaël de tous ses dons, et que le génie de cet homme vraiment divin embrassait tous les parties de l'art.

SAINTE-CÉCILE, par le Dominiquin.

Nous avons dit, en parlant de la sainte-Cécile de Raphaël, qu'il n'est dans la vie de cette jeune romaine qu'un seul moment où il s'agisse de musique, c'est celui de son mariage. Tandis que ses compagnes, qui étaient idolâtres, chantaient l'hymne de l'hyménée, seule devant Dieu, cette fille innocente priait les anges, les saints et les saintes, de descendre du ciel pour la défendre contre les transports de son jeune époux. Mais sainte Cécile étant devenue la patronne des confréries de musiciens, il a dû être permis aux artistes de laisser à l'écart le trait historique, de ne voir dans cette sainte qu'une belle vierge chantant les louanges du Seigneur, et mêlant à sa voix de touchans accords; ou plutôt de la considérer comme le génie même de la musique religieuse. Dès-lors les peintres ont dû croire qu'ils étaient affranchis des lois du costume; sainte Cécile a naturellement appartenu à tous les tems et à tous les pays; elle a dû sortir de toutes sortes d'instrumens; elle a dû jouer et accueillir, protéger et présenter à Dieu toutes les inventions nouvelles.

Telle est l'opinion que le Dominiquin paraît avoir adoptée. Ce maître si habile dans l'art d'exprimer les affections de l'ame, et particulièrement les émotions douces et religieuses, ne pouvait manquer d'animer Cécile des feux de l'amour divin. La sainte chante en regardant le ciel; dans ses beaux yeux noirs respire une ame tendre et profondément émue; son innocence est peinte sur tous ses traits; son teint, d'une blancheur éblouissante, et dont l'éclat est relevé par les tons bruns jetés dans le fond du tableau, porte à croire qu'on voit une être céleste; l'action de ses mains est parfaitement d'accord avec l'expression naïve de son visage. L'ange qui soutient auprès d'elle le livre de musique, charme les regards par l'élégance de ses formes enfantines, par un coloris suave, par une touche moëlleuse; on y retrouve toute la vérité, toute la grâce, toute la noblesse dont le génie du Dominiquin, imitable jusqu'à présent dans ce genre de composition, savait embellir les figures des anges enfans.

Sans doute ce n'est pas sans motif que sainte Cécile a été représentée jouant de la viole. La pensée du Dominiquin nous paraît se rapporter à un fait qui dut lui inspirer un vif intérêt (15). Cet homme sensible et médiatif aimait la musique avec passion; il en possédait à fond la théorie; les plus habiles professeurs trouvaient auprès de lui à s'instruire; il avait fait fabriquer plusieurs instrumens pour son propre usage, avec des perfectionnemens de son invention (16). La musique servait à lui faire oublier les chagrins dont sa carrière fut remplie; aussi a-t-il peint bien des fois sainte Cécile. On sait combien l'art de jouer de la viole était cultivé pendant la vie de ce grand maître. Cet instrument ne portait au commencement du seizième siècle que cinq cordes; quelque tems après, on en ajouta une sixième. Le fameux comte de Sommerset, qui vivait dans le tems de Jacques I^{er}, roi d'Angleterre, inventa la viole à huit cordes (17). D'autres jouaient d'une viole à douze cordes, plus propre à rendre des effets d'harmonie qu'à exécuter des airs mélodieux. Enfin, un musicien français, nommé Sainte-Colombe, célèbre depuis à la cour de Louis XIV, inventa la viole à sept cordes, et l'on crut alors avoir porté à sa plus haute perfection celui de tous les instrumens dont les sons paraissent imiter le mieux la voix humaine (18). Voilà, vraisemblablement, l'invention que le Dominiquin a voulu célébrer. C'est une viole à sept cordes qu'il a placées dans les mains de sainte Cécile. Cet instrument dut être connu vers 1636 ou 1638 (19);

4) La santa Cecilia (di mano da Raffaele da Urbino) dipintza le ozze torrone per consueghe le celestiales. Fr. Albano, presso Malvas. loc. cit., tom. ij, pag. 243.

5) Hæc ergo beata Cecilia Valerianum quemdam habebat juvenem sponsum: qui quidem juvenis accensus amore virginis, deum sternerat iururatum. Cecilia autem induta erat officio, extrinsecus aureis induta erat vestibus... Non multo post ruitur venit dies in quo paratus est thalamus, et cum esset symphoniarum instrumentorum, illa in corde suo solo deo psallabat, dicens: Fiat, domine, cor meum et corpus meum immucundatum, ut non confundar (Psalm. 113, v. 30)... Se ipsam commendabat domino, precibus angelos domini invocabat, lucernis precabatur apostolos, et orabat omnes Christi ancillis, ut eam confirmarent suis supplicationibus, constantem suam commendans domino. (Surius, De Pöbhat. Sanct. Hist.; Vit. S. Cecil., cap. 29, 22 novembre; tom. vi, pag. 347.) On croit que sainte Cécile vivait sous le règne de Septime Sévère, ou pendant celui de ce prince et de ses fils. Surius, *ibid.*, cap. 24. — Ant. Bonis, *Hist. Princ. SS. Cecil., Valerian., etc.*, p. 40.

6) Les Grecs étaient peu scrupuleux sur les anacronismes de ce genre. Plusieurs monuments nous en offrent des exemples. Il suffira de citer un des tableaux peints sur marbre, trouvés à Herculanum. Il représente Hélière et Phébe, filles de Lœucippe, jouant aux asselets avec Laïone, Niobe et Aglès, la plus jeune des Grâces. *Antiq. Herodot. Pitt.*, tom. ij, pl. 1.

7) Vasari croit que cette figure représente S. Augustin. (*Vit. de Raff.*, tom. ij, pag. 111.) Scaillet pense au contraire qu'elle offre l'image de saint Pierre, évêque de Bologne, mort sous le règne de Théodose et de Valentinien. (*Microcosmo della Pitt.*, lib. ij, pag. 150.) Cette opinion est plus vraisemblable que celle de Vasari. Il y a lieu de croire que le choix de la figure de saint Pierre est un hommage rendu à la ville de Bologne. Dans tous les cas, cette figure est la seule qui forme un véritable anacronisme. Il est bon de remarquer le choix des trois autres personnages. Saint Paul fut l'apôtre du célibat; saint Jean est en quelque sorte un emblème de la chasteté; sainte Magdeleine renoua toutes les voluptés terrestres pour se consacrer à Dieu.

8) Raphaël, avant d'exécuter son tableau, exprima sa première pensée dans un dessin qui a servi de modèle à la gravure de Marc-Antoine. Si on compare cette gravure avec le tableau, on remarquera que dans la seconde composition l'attitude de toutes les figures, celle de sainte Cécile exceptée, a été entièrement changée. L'expression y est aussi bien plus vive, et le sujet bien mieux rendu. Il y a plus d'unité, et par cela même plus d'intérêt. Ce fait est un de ceux qui provient avec quel soin Raphaël revoyait et recolorait ses ouvrages. — Le dessin gravé par Marc-Antoine appartenait, au commencement du siècle dernier, à M. de Piles; il a été gravé par Elisabeth-Sophie Cléron, peut-être folio.

9) Festinetti di drappi d'oro e di seta, e sotto quelli un cilicio maraviglioso. Vasari, loc. cit., pag. 111.

10) Pausan., lib. vij, cap. 50, pag. 638, lib. x, cap. 25, pag. 862. — Tertull., *De Feland. Virg.*, cap. 12, pag. 180.

11) Ces instrumens, et même l'orgue que sainte Cécile tient en mains, passent pour être l'ouvrage de Jean de Udine (Vasari, *Vit. di Gio. da Udine*, tom. ij, pag. 44.) Raphaël en eut peut-être en avoir confié les détails au pinceau de son élève. Mais ils entrent dans l'esprit de la composition, et furent peints dans le tableau dès l'origine. La plupart se trouvent dans la gravure de Marc-Antoine; on les voit tous dans celle que J. Bonasona a faite d'après le tableau, en 1533. L'opinion de quelques personnes, qui croient qu'ils ont été ajoutés après coup, est évidemment fautive.

12) Richardson, *Traité de la peint.*, tom. ij, part. 1, pag. 44, etc., etc.

13) Vasari, loc. cit., pag. 111.

14) Ce tableau fut peint sur bois; il était déjà décoloré d'une manière effrayante, lorsqu'il fut apporté en France en l'an 6 (1798.) Il a été mis sur toile par M. Haquin, en 1803. C'est par conséquent à la France que la conservation en est due. — Il en existe une copie de la main du Guide, que l'on a vue longtemps à Rome, dans l'église de Saint-Louis des Français.

(15) Rien ne prouve que la viole, ou la basse de viole, fut en usage au tems où l'on croit que sainte Cécile a vécu. Mais le Dominiquin était tout instruit de tout ce qui appartient à l'histoire de la musique; pour faire un anacronisme de cette nature par inadvertance.

(16) Malvasia, *Fels. litt.*, tom. ij, pag. 339. — Bellori, *Vit. de' pitt.*, pag. 350. — *Traité de quelle (schecembalo) elle utilmente ha fatto fabricare il signor Domenico Zannoni pittore insigne Bolognese; e di buon gusto nell' arte cose, massimamente nel gli stadii architectonici et harmonici.* J. B. Donn, *Compendio del tratt. de' gen. della musica*, cap. 4, pag. 20.

(17) Kircher, *Musurg. nativ.*, tome j, page 456. — D. Mercenne, *Harmonie univ.*, *Traité des instrum. à cordes*, liv. iv, pag. 191, 195. — Bonasoni, *Gabinett armon.*, art. 57, pag. 101.

(18) J. Rousseau, *Traité de la viole*, pag. 23, 25.

(19) Le Dominiquin mourut à Naples, en 1684. Jean Rousseau, qui publia son *Traité de la viole*, en 1687, le dédia à Sainte-Colombe, son maître, qui, à cette époque

et si nous en jugeons par l'exécution des gravures, où l'on sent quelque pesanteur, le tableau fut peint vers ces mêmes années, qui sont les dernières où le Dominiquin habita Rome (20). Ce bel ouvrage, en nous offrant une image noble et touchante, a par conséquent encore le mérite d'appartenir à l'histoire de l'art musical.

MINÉRALOGIE.

Essai sur la Géographie minéralogique des environs de Paris, avec carte géognostique et des coupes de terrain; par G. Cuvier, chevalier de la Légion d'honneur, secrétaire perpétuel de l'Institut de France, conseiller titulaire de l'Université impériale, lecteur et professeur impérial au Collège de France, professeur-administrateur au Muséum d'histoire naturelle; et Alexandre Brongniart, correspondant de l'Institut, ingénieur au corps impérial des mines, administrateur de la manufacture impériale de porcelaine de Sèvres, professeur-adjoint de minéralogie à la faculté des sciences de Paris (21).

Ce n'est que depuis quelques années qu'on s'occupe de la géognosie; cette science, qui a pour objet l'étude, la connaissance et la définition des substances minérales qui forment les montagnes et les grandes couches de la Terre est encore peu avancée. Aussi est-il difficile de n'être pas souvent trompé dans la détermination des espèces renfermées dans ces couches, surtout lorsqu'on ne peut les voir isolées et complètes. Ces erreurs sont à la vérité peu importantes dans l'état actuel de la géognosie; mais lorsque cette science mieux connue, deviendra moins aride dans son étude et fera obtenir des résultats plus certains, il sera essentiel de déterminer, aussi exactement qu'on le pourra, les espèces de fossiles renfermées dans les couches.

C'est par suite de cette difficulté qu'il est souvent impossible de déterminer complètement les espèces de corps organisés et fossiles; car il n'y a peut-être pas la vingtième partie des coquilles fossiles qui aient exactement été décrites. MM. Cuvier et Brongniart ont même été réduits dans plusieurs cas où les décrire eux-mêmes ont à ne nommer que les genres auxquels elles appartiennent. Ils se sont trouvés dans cet embarras aux environs de Paris, dont la plus grande partie des coquilles fossiles a été très-bien déterminée par M. de Lamarck; que serait-ce donc, si les deux géologues eussent entrepris de décrire avec le même soin un autre pays secondaire.

Ces deux savans qui ont réuni leurs connaissances et leurs talens pour les recherches immenses que cet ouvrage a dû nécessiter, avaient déjà publié un Mémoire sur la géographie minéralogique des environs de Paris, in à l'Institut en avril 1810. Depuis ce tems, continuant et multipliant leurs observations, MM. Cuvier et Brongniart ont visité un plus grand nombre de lieux, sont retournés plusieurs fois pour vérifier ce qui ne paraissait pas suffisamment constaté. Leurs découvertes en tout genre ayant plus que doublé leur travail, ils y ont ajouté des observations de nivellement qui ont donné les moyens de publier les coupes qui forment le troisième chapitre de cet essai.

Il paraît sans doute surprenant que la contrée dans laquelle la ville de Paris est située, soit peut-être l'une des plus remarquables qui aient encore été observées, par la succession des divers terrains qui la composent, et par les restes extraordinaires d'organisations anciennes qu'elle recèle. Des milliers de coquillages marins sur lesquels alternent régulièrement des coquillages d'eau douce, en font la masse principale; des ossemens d'animaux terrestres, entièrement inconnus, même par leurs genres, en remplissent certaines parties; d'autres ossemens d'espèces considérables par leur grandeur, et dont nous ne trouvons quelques congénères que dans des pays fort éloignés, sont épars dans les couches les plus superficielles; un caractère très-marqué d'une grande irruption venue du sud-est, est empreint dans les formes des

caps et les directions des collines principales; en un mot, il n'est point de canton plus capable de nous instruire sur les dernières révolutions qu'ont terminées la formation de nos continents.

Cependant, malgré son haut degré de curiosité et d'intérêt, ce pays a été fort peu étudié sous ce point de vue, malgré que depuis si long-tems, il soit habité par une foule de gens instruits. Tout ce que l'on en a écrit se réduit à quelques essais fragmentaires, et presque tous, ou purement minéralogiques, sans aucun égard aux fossiles organisés; ou purement géologiques, et sans égard à la position de ces fossiles. On doit cependant distinguer un mémoire sur les gypses et leurs ossemens par Lantion; l'excellente description de Montmartre par M. Desmarests, ainsi que les renseignements donnés par le même savant sur le bassin de la Seine, dans l'Encyclopédie méthodique; l'Essai minéralogique sur le département de Paris, par M. Gillet-Latoune; les grandes et belles recherches sur les coquilles fossiles de ses environs, par M. de Lamarck; enfin, la description géologique de la même contrée, par M. Coupé. Tous ces ouvrages ont été consultés avec fruit par MM. Cuvier et Brongniart, et les ont plusieurs fois dirigés dans leurs voyages.

Par la nature de leur objet, les courses des deux géologues devaient être limitées selon l'espece du terrain, et non pas d'après les distances arbitraires; et ils ont déterminé d'abord les bornes physiques du canton qu'ils voulaient étudier.

Après avoir présenté le plan de leur travail, et le but de leurs travaux, il en résulte que les matériaux qui composent le bassin de Paris, dans le sens où MM. Cuvier et Brongniart l'ont limité, ont été déposés dans un vaste espace creux, dans une espèce de golfe dont les côtes étaient de craie. Ce golfe faisait peut-être un cercle entier, une espèce de grand lac; mais, disent les auteurs, nous ne pouvons pas le savoir, attendu que ses bords du côté sud-ouest ont été reconvertis, ainsi que les matériaux qu'ils contenaient, par le grand plateau sableux du Gatinois français. Ce grand plateau n'est pas le seul qui ait recouvert la craie. « Il y en a plusieurs en Champagne et en Picardie qui, quoiqu'ils soient plus petits, sont de même nature, et peuvent avoir été formés en même-tems. Ils sont placés comme lui immédiatement sur la craie, dans les endroits où celle-ci était assez haute pour ne point se laisser recouvrir par les matériaux du bassin de Paris. »

Les auteurs décrivent d'abord la craie, la plus ancienne matière que nous ayons dans nos environs, et terminent par le plateau sableux, le plus nouveau de nos produits géologiques. Ils traitent entre ces deux extrêmes, des matières moins étendues, mais plus variées, qui avaient rempli la grande cavité de la craie avant que le plateau de sable se déposât sur les unes comme sur l'autre.

Ces matières se divisent ou peuvent se diviser en deux étages extrêmes et deux étages intermédiaires. En subdivisant chaque étage, on obtient des déterminations minéralogiques plus rigoureuses, qui donnent jusqu'à onze genres distincts de couches, dont on présente l'énumération et les caractères distinctifs. On y joint les diverses espèces de fossiles et de cristaux qui s'y rencontrent, les lieux où on les trouve. Les coquilles marines sont en plus petit nombre que les coquilles de mer et d'eau douce.

Dans le second chapitre, les auteurs donnent la description des diverses sortes de terrains qui constituent le sol des environs de Paris, et font connaître par une description détaillée, la position géographique des diverses sortes de roches ou de formations qu'ils ont déterminées, et les particularités qu'elles offrent dans les lieux où ils ont été étudiés.

Combinaison ici l'ordre de superposition avec l'ordre géographique, ils divisent en trois régions principales le terrain qu'ils décrivent. Celle du nord de la Seine, celle qui est située entre la Seine et la Marne et celle du midi de la Seine, en allant généralement de l'est à l'ouest.

Je voudrais suivre les deux voyageurs dans leurs courses et indiquer toutes leurs découvertes, sur-tout dans le mélange réel des coquilles d'eau douce avec les coquilles marines, mélange qui a lieu dans un sol marin, et non dans un calcaire ou silex d'eau douce, constituant ce qu'ils appellent très-justement *terrain d'eau douce*; il faut lire ces détails dans leur ouvrage, parce que les faits sont tellement liés les uns aux autres qu'on ne peut absolument les présenter d'une manière isolée.

La troisième partie renferme les nivellemens et coupes, les rapports des divers terrains entre eux et les considérations générales. Ce volume est accompagné de trois grandes planches. La première contient onze coupes de terrains qui partent en divergeant de l'église Notre-Dame, considérée comme le centre de Paris, et qui suivent des directions très-différentes. Elles pré-

sentent toutes les formations de terrains décrites dans cet ouvrage. La 2^e planche renferme les divers corps organisés fossiles des couches marines des environs de Paris. La 3^e et dernière planche, est une carte géognostique, qui, dans quelques directions, embrasse plus de terrain que n'en ont visité les deux géologues. Cette carte a été dressée pour la partie géographique, sur celles de Cassini, sur la carte des chasses, sur celle de la Grive et de Dom Contans.

En terminant leur préface, les deux savans naturalistes témoignent leur reconnaissance à toutes les personnes qui ont contribué soit par leur zèle, soit par leurs lumières à la perfection de ce travail. Aussi dans cet ouvrage que MM. Cuvier et Brongniart appellent modestement un essai, on trouve des aperçus nouveaux, des découvertes précieuses pour la géologie, et la géognosie; enfin un avancement marqué dans ces deux sciences dont ils reculent les limites. Leurs recherches feront époque dans les annales d'histoire naturelle; tel est le sort d'un bon ouvrage, reconnus des deux savans qui se sont réunis pour la composition de cet essai, nous dispensent de louer l'ordre, l'arrangement et le classement des matières, la clarté et l'élegance du style, la correction typographique si nécessaire dans un traité de cette nature, et enfin la beauté et l'exactitude des planches.

J. B. B. ROQUEFORT.

POÉSIE.

LA FÊTE DE LA VIEILLESSÉ.

Formidables remparts d'inégale structure,
Qu'aux premiers jours du Monde éleva la nature,
Enorme entassement de rocs audacieux,
Que l'œil surpris voit croître et monter jusqu'aux cieux,
Dépôt des longs dépôts qui blanchissent vos têtes,
D'où tombent les torrens, ou souillent les tempêtes,
Inaccessibles monts où l'aigle des Romains
S'étonna qu'Anubal eût créé des chemins;
Rochers majestueux perdus dans les franges,
Je m'éleve avec vous par-delà les orages;
Daignez-m'en recevoir, s'ontem religieux,
Où l'esprit des mortels commerce avec les dieux.

Mais ciel ! en gravissant vers sa voûte infinie,
Des Alpes à mes yeux se montre le génie,
Que convient tout entier et ses longs cheveux blancs,
Et sa barbe mêlée à ses plombs pendans;
De dire et de frimats sa tête est hérissée,
Où : dit-il, s'agitant sous sa neige entassée,
Tes pieds foulent ce mont qui, seul, par sa hauteur,
Des monts les plus hardis hardi dominateur,
Sous mille hivers nouveaux, mille glaces nouvelles,
Entoure ses manteaux de frauges éternelles,
Se grossit en colosse et monte et fécit le pas
Sur cent autres géans armés de leurs frimats.

Mais parmi ces débris qu'au loin ton œil embrasse,
Mer, forêt et glace, y vois-tu dans l'espace,
En sa masse effroyable, un mont qui, comme lui,
D'un chaos de frimats est le centre et l'appui;
Qui pompe jusqu'aux cieux les fleuves qu'il fait naître;
Seul rival du Mont-Blanc, si quelque'un pouvait l'être,
Le Pic de la terre. C'est dans leur double sein,
Des eaux que boit l'Europe immense magasin,
Que filtrait à travers leurs entrailles-humides
Ces torrens écumans, ces fleuves si rapides;
Qu'on enjambe à leur source, en ne s'en doutant pas,
L'Aar et le Tesin, le Rhône, avec fracas.

Tombant, précipitant ses turbulentes ondes,
Arrachant et ses bords et ses dignes profondes;
La Reuss, entre des rocs, heurtant, tordant ses pas;
Le Danube au long cours, et le Rhin aux cent bras;
Tous jumeaux parvenus, chacun dans son allée,
Gardant l'air, la fièvre, l'élan de sa nature;
Sous nos libres, sans fers, qui portent sous des loix
Leurs flots à l'Italie, aux Germans, aux Gaulois;
D'une de superbes lits soulent leur eau féconde,
Et descendent du ciel en bienfaits dans le monde.
Où : d'un pied montagnard tu presses mes glaçons,
Mes Alpes et non l'air, m'ont ditte leurs leçons.
Ne loim de nos torrens, tu venais chercher peut-être
Le tout et les frimats qui t'auraient dû voir naître.
Je lis dans tes desirs : va, le ciel est sercisé;
Voici la Tarantaise, et c'est la ton chemin.
Sous sa glace, à ces mois, ce vieillard se retire.

O descends. Du valloin le doux penchant d'autre.
O champs semés de flans ! o fertiles ruisseaux !
Fontaine où vont le soir s'abreuver les troupeaux,
Salut ! je vois vos dons, innocente prairie,
De mes humbles aïeux vénérable patrie.
O mon père ! c'est-à que tu regis le jour.
C'est qui le bon beccan, que ton premier séjour
Qu'à la présence encore me rappelle les charmes.

(20) On croit que ce tableau fut peint par le cardinal Lottorini, qu'il fut apporté en France par M. de Nogent, et vendu à Louis XIV par M. de Jabac. (L'opuscule, Catal. des Tableaux du roi, tom. II, pag. 230.) En 1678, lorsque M. de la Vallée fit imprimer sa *Félicité paternelle*, il en eut une reproduction à Bologne, chez la Galatie du marquis Caspi. Mémoires, *ibid.*, tom. II, pag. 313.

(21) 1^o 1^o volume in-4^o, avec une planche et deux grandes cartes. Prix, 9 francs.

À Paris, chez Potey, Libraire, rue du Bac, n^o 26.

De mon druil éternel reçois ici les larmes !
Que je reçois grâce au ciel, qui, sage en ses faveurs,
Ma laïté pour tout bien et ton sang et tes mœurs !
Mou cœur, formé du tien, plein de ta chère image,
S'arrête avec transport sur ce doux paysage.
J'y vois par tout empreint le doigt de la vertu,
Qui touche ton lac, en par tant de vents battu.

Qu'entens-je ! ô bruit heureux ! fête auguste et rustique !
Joueurs dans les rochers, tout le peuple helvétique,
Fais un vin solennel, par des vœux éclatants,
Va rendre, sous le ciel, hommage aux cheveux blancs.
Salut, banquet sacré ! Vieillards, je vais m'y rendre.

Et toi, par qui cent fois Haller nous fit entendre
Et sa superbe lyre et ses plus nobles chants,
Et toi, teurde Gesner, tes chalméaux touchans,
L'origène l'admire ici, plein de merveilles,
Nos glaciers dans les airs, à leurs pieds nos abîmes,
Vois, Mute, avec plaisir, rassemblés dans nos champs,
Consacrés par leurs mânes, embellis par les ans,
Ces vieillards, ces Nestors, dont ce jour et la fête.
Tout à la célébrer nous invite et s'approprie.
Nos lys épris pour eux croissent dans le val lon
Pour eux en doux zéphyr s'est changé l'Aquilon.
Si jamais de nos jours le torrent se s'arrête,
Si huit lustres doublés vont peser sur ma tête ;
Enfin, si sur ma tombe un reste de vigueur
Ranime zécor mon sang et fait battre mon cœur et
Même ! pour nos vieillards enflamme aussi mon zèle,
Fais luire sur mont front une flamme nouvelle.
Fais de tous les côtés, en l'île, à mes accents,
Descendre de leurs monts les femmes, leurs enfans,
S'offrir à mes respects leur long pèlerinage,
Leurs travaux, leurs vertus, la paix du dernier âge,
Et sur leurs cheveux blanc pleuvra avec des fleurs
Notre encens et nos vœux et des chaais et des fleurs.

Il est un bourg fameux par ses exploits antiques,
Bourg qui donna son nom aux cantons helvétiques.
C'est là que Tell vainqueur s'offre sur tous les monts,
Aux bords de tous les lacs, debout sur tous les points,
Ténuat encore ce main cette flèche aguerrie,
Qui frappa l'oppresser et sauva la patrie.

Déjà vers ce caïon, libres et vertueux,
S'avancent nos vieillards d'un pas respectueux.
Tous ont servi la Suisse aux printemps de leur âge.
Aïeux, femmes, enfans, épris de ce voyage,
Pour fêter la vieillesse ont quitté leur séjour.
Je vois tous les Nestors que Zurich mit au jour ;
Berne, Lucerne, Uri, pays rude et sauvage,
Fait pour liberté, dont l'air plaît au courage ;
Zug, Glaris, Underval, couverts de leurs forêts,
Où l'il fut consacré pour en tailler des traits ;
Où la paix, le travail et l'équité demeure,
Je vois parir aussi Fribourg, Bâle et Soleure ;
Suivre Appenzel si cher aux pasteurs, aux troupeaux,
Et Schaffouse assenti du fracas de ses caux.

Chacun de ses cantons, par le choix le plus juste,
A fourni son vieillard à ce sénat auguste.
Les chasseurs, l'arc en main, escortent leurs vieux aas,
Les mères par leurs mains font toucher leurs enfans.
Avec joie, à leurs yeux, cette époque nouvelle,
Montrant son jeune époux, montre aussi qu'elle est belle.
On recueille pour eux au pied d'affreux glaciers,
Un miel qui s'argenta parmi l'or des moissons.
A leur touchant aspect, qui charme la nature,
Les Alpes semblent voir leur plus noble patrie.

Mais sur le lac brillant, dans des monts resserrés,
Aussi par que le jour, sous un ciel azuré,
Dans des bateaux fleuris, innombrable flottille,
Se pressent tous d'entrer, fils, ayeul, mère et fille,
Des brocs de vin, du lait, des fruits, l'appât coïna
D'une fête publique et d'un vaste festin.

Déjà tous nos vieillards qu'un vieux zèle anime,
Du plus haut des rochers vont atoutider la cime.
Ils ont vu près du ciel, sous un temple sacré,
Ce de bouche et de cœur sans faïte est aduré
Ce Dieu qui répréna la richesse et la gloire,
Qui du Samaritan nous a coté l'histoire,
A béni les enfans, et quand le vin manqua,
Fit son premier miracle aux noces de Cava.

Difs et de vieux sapins une forêt peïde
Sur les bords du rocher s'avance suspendue.
La, sons eux, de enfans, par leurs mères penchés,
Peuvent voir ces vieillards de tous les yeux cherchés.
Celui dont cent vingt ans font couvrir la tête,
Avec eux sur ce bord et se monte et s'arrête.

Il voit d'ayeux, d'époux, de femmes et d'enfans
Sur un lac de cristal des nages vivans.
Il voit sur tous ces monts, dont re lac s'environne,
Tout un peuple indompté dont la stature etoune ;
Tous méés de ces guerriers, géans dans les combats ;
Au front calme, à l'œil simple, aus formidables bras ;
Qui laissent leur charue, et dont les mânes terribles
Vaients aus champs de Mars les laches monstrueuses.
Il voit de ce caïon les cieux de pourpre ornés,
Et de leurs hauts sapins les sommets couronnés.

A l'aspect du vieillard leur ame est attendrie.
Cet intérêt si cher, l'amour de la patrie ;
Ces femmes, ces enfans, ce temple dans les airs,
Ce lac, ces monts parviu de citoyens couverts,
Ce soleil des étés, qui, par ses feux propices,
A mûri leurs épis au fond des précipices ;
Ces lueurs attendri, ces doux zéphyrs errans,
Qui semblent dans leur course assoupir les torrens ;
Ces fronts patriarclals que l'Eternel couronne ;
La paix, déjà ceste où leur cœur s'abandonne ;
Tant d'amour que vers eux font monter tous les cœurs,
Ces enfans sur leurs fronts laissant tomber des fleurs,
Tout charme, tout ravit. Ce cri vers lui s'élançe :
« Vieillard, béni la Suisse ! Ah ! leur dit son silence,
« A Dieu seul appartient la béuédiction.
« Eh bien ! répondent-ils, béni-la dont son nom.
« Alors sa main se lève et s'oudoia tout s'incline.

Sur eux descend le flot de la bonté divine ;
Et soudain tous les bras sont levés vers les cieux.
Le lac frémit au loin d'un souffle harmonieux.
Chaque barque a son chant, chaque festin s'approprie.
Nulle drapeaux flottans en signalent la fête.
Ces vieillards si chéris sont des objets sacrés ;
Sur le cœur des aïeux les enfans sont serres.
On boit les tosts, on pleure, on s'écric, ou s'embrasse ;
Le vin pur a comble la plus énorme tasse.
Jusqu'au fond, en l'aimant, on voit le cœur humain.
Tout Suisse aborde un Suisse, en lui serrant la main,
Des bergers d'Appenzel la flûte est déjà prête.
Un de ses cornes lait mugir la tempête.
Le temple s'ouvre, on sonne, et le chamois bondit.
Du haut de ses sommets le Mont-Bisne applaudit.
Et d'échos en échos l'helvélique allégresse
Répète : honneur à Dieu ! respect à la vieillesse !
J. F. DEUS, de l'Institut.

LIVRES DIVERS.

Nouvelles Tables d'aberration et de nutation
pour quatorze cents quatre étoiles, avec une
table générale d'aberration pour les planètes et
les comètes ; précédées d'une instruction qui
renferme l'explication de l'usage de ces tables,
suivies de plusieurs nouvelles tables destinées à
faciliter les calculs astronomiques ; par le baron
de Zach.

Un vol. in-8°. Prix, 10 fr., et 11 fr., franc
de port.

A Paris, chez M^{me} veuve Courcier, imprimeur
libraire pour les mathématiques, sciences et arts,
quai des Augustins, n° 57.

*Méthode ou Instruction sur la perception des
honoraires des Notaires*, pour tous les actes gé-
néralement, et pour toutes les opérations de leur
ministère ; déduite directement ou par analogie,
tant du tarif des frais et dépens, que du décret
impérial du 16 février 1807 ; et tableaux de
comptes faits, au moyen desquels les notaires de
toutes les classes trouveront, de suite et sans
calcul, le montant des droits proportionnels et
des journées de voyage ; par M. Renaud, notaire
impérial à Besançon.

Un vol. in-8°. Prix, 2 fr. 50 cent., et 3 fr.,
franc de port.

A Paris, chez Brunot-Labbe, libraire de
l'Université impériale, quai des Augustins,
n° 55.

Et à Besançon, chez Deis aîné, libraire, grande-
rue, n° 430.

*Nouveau Dictionnaire français-allemand et
allemand-français à l'usage des deux nations* ;
septième édition originale, refondue et augmen-
tée de près de dix mille articles.

Deux vol. in-8°, ensemble de 2756 pages sur
deux colonnes. — Prix, 25 fr. — 18.2.

Le même ; deux vol. in-4°, ensemble de
1521 pages sur trois colonnes. — Prix, 25 fr.
— 18.2.

A Paris, chez Amand Koenig, libraire, quai
des Augustins, n° 25, et à Strasbourg, même
raison de commerce, rue du Dôme.

Thama, ou le Sauvage civilisé ; histoire d'un
Taitien ; 2 vol. in-12.

Prix, 4 fr. broché, et 5 fr. par la poste.

A Paris, chez Portlmann, imprimeur de S. A.
I. et R. Madame, et de S. A. I. M^{me} la princesse
Pauline, rue des Moulins, n° 21 ; et chez Bechel,
libraire, quai des Augustins, n° 63, vis-à-vis le
Pont-Neuf.

*Compendio real del Imperio francés, traducido
en lengua española ; precedido de un discurso
sobre el estado actual de la legislación de
España.*

CODE RÉAL de l'Empire français, traduit en
langue espagnole, précédé d'un discours sur
l'état actuel de la législation en Espagne ; avec
cette épigraphe :

*Ex legibus quæ ad bonum gentium
régimen factæ sunt justitia vivitur.*

Par B. Redondo de Toledo, juriconsulte es-
pagnol.

Prix, 1 fr. 50 c., et franc de port, 2 fr.

A Paris, chez Théophile Barrois, quai Vol-
taire, et chez Lenormand, rue de Seine, n° 8.

Œuvres choisies de Saurin. Un vol. in-18.
Prix, pap. ordinaire, 1 fr. ; pap. fin, 1 fr. 25 c. ;
pap. vélin, 5 fr. ; grand pap. vélin, 4 fr. 50 c.
Et pour le port franc, 50 cent.

A Paris, chez P. Didot aîné, rue du Pont-de-
Lodi, n° 6.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons. ; j. du 22 mars. 1812, 81^t 10^c
Idem jous. du 22 sept. 1812.
Rescrip. p^t rachat de rentes foncières.
Idem non réclamés dans les départem.
Act. de la B. de Fr. ; j. du 1^{er} janvier. 125^t 25^c

SPECTACLES.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de
S. M. l'EMPEREUR ; donneront aujourd'hui,
Tancrède, et le Mari retrouvé.

Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens
ordinaires de l'EMPEREUR donneront aujourd.
Jean de Paris, opéra en 2 actes, et le Trente
et Quarante.

Opéra. Théâtre de l'Impératrice. Les comé-
diens ordinaires de S. M. donneront aujourd.
la Camilla, opéra en 3 actes, dans lequel
M. Bassi débuttera par le rôle de Colas. —
Demain, les Amours de Bayard.

Théâtre du Faubourg, rue de Chartras. Auj.
les Trois Fous ; les Amans sans amour, et
l'Anglais à Bagdad.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj.
la Dupe de sa Ruse ; Quinze ans d'absence,
les Chevilles de Maître Adam, et Jean de
Passy.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj.
la Fille sauvage, ou l'Inconnu des Ardennes,
et Stanislas Leszczynski.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj.
la Princesse de Jérusalem, et Saakem.

Salle des Jeux Gymniques, Porte-Saint-Martin. Auj.
la Ferme isolée, Raoul de Montigny, et Liso
et Colin.

Cirque Olympique. Auj. Grands exercices d'équi-
tation et de voltige, dirigés par MM. Francou
fils, le grand écarr sur chevaux, et la Femme
magnanime.

*Le Paravane du port, des chantiers, et de la
ville d'Anvers, est ouvert au public, boulevard
des Capucines. — Prix d'entrée, 2 fr. 50 c.*

*Spectacle pittoresque et mécanique de M. Pierre,
rue Neuve-de-la-Fontaine-Michaudière, carre-
four Gaillon. — Tous les jours, à sept heures
et demie.*

*Pan-Harmonio-Metallico, instrument singulier.
On voit et on entend cet instrument tous les
jours, depuis dix heures du matin jusqu'à huit
du soir, ainsi que plusieurs pièces d'horlogerie,
et différens objets dignes d'exciter la curiosité,
rue Saint-Denis, cour Batave.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 6 ; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On ne s'abonne
qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 6. Tous les effets, sans exception,
doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 14, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

EXTERIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Boston, le 4 avril.

Dix-neuf bâtimens américains viennent d'être capturés d'un seul coup, en vertu des ordres du conseil britannique. Cette nouvelle a été apportée à New-York par le navire l'*Orbit*, capitaine Boel, venant de Liverpool. Ces prises, ajoutées aux autres qui ont eu lieu depuis quelque temps en vertu de ces ordres prédateurs, forment une liste de plus de cent vaisseaux de commerce, qui ont été conduits dans les ports de la Grande-Bretagne. C'est en moins d'un mois qu'on nous a enlevés ces bâtimens, qui seront certainement condamnés en vertu desdits ordres, et dont les propriétaires seront dépouillés.

Il se confirme qu'il y aura bientôt un embargo.

BAVIÈRE.

Augsbourg, le 12 mai.

Hier soir, S. A. R. l'ancien électeur de Trèves et la princesse Cunégonde sa sœur, ont honoré de leur visite le chanoine Strk, pour observer la situation actuelle de Jupiter et de Venus. LL. AA. ont témoigné beaucoup de satisfaction de voir la belle collection d'instrumens de physique, de météorologie et autres que possède cet habile et infatigable astronome.

WURTEMBERG.

Stuttgart, le 17 mai.

Un rapport officiel publié dans le journal d'hier, confirme entre autres les détails suivans :

Le roi est arrivé le dimanche, 10 mai, à Mergentheim. Le premier acte de la présence de S. M. dans cette ville a été un bienfait : elle a ordonné la suppression de tout ce qui était destiné à rappeler aux habitans leur révolte de 1809; le roi a voulu éteindre jusqu'au souvenir de ce triste aveuglement. Le 15, S. M. s'est rendue de Mergentheim à Wurtzbourg. Le 15, S. M. était de retour à Louisbourg.

SUISSE.

Berne, le 15 mai.

Les élections des députés pour la prochaine diète sont déjà terminées dans plusieurs cantons. Les grands conseils des anciens grands cantons et des nouveaux sont réunis depuis le 4 de ce mois, principalement pour le même objet, et pour la discussion des instructions qu'ils doivent donner à leurs députés.

Des Bavaois viennent souvent se marier en Suisse, où ils trouvent des moyens prompts et faciles de faire bénir leur mariage, sans avoir rempli dans leur pays les formalités prescrites par les lois du royaume. Depuis long-temps le gouvernement de Bavière a fait des réclamations pour obtenir la cessation de cet abus, mais il a continué d'exister. M. d'Obri vient de renouveler les mêmes réclamations par une note qu'il a remise au landammann de la Suisse. Ce magistrat l'a aussitôt communiquée aux cantons, en les invitant à y faire droit, et à donner aux fonctionnaires subordonnés tous les ordres nécessaires pour ne plus donner lieu à de pareilles plaintes.

D'après les rapports officiels, l'incendie qui a eu lieu le 8 de ce mois à Niederosch, halle de Berthoud, a réduit en cendres, en cinq heures de temps, vingt-trois bâtimens, parmi lesquels se trouvent neuf grandes maisons de paysans, quoiqu'il y eût trente-huit pompes à leur constamment en activité. Heureusement pour ceux qui ont été incendiés, que tous ces bâtimens étaient assurés, à la réserve d'un seul.

INTÉRIEUR.

Lyon, le 19 mai.

On a trouvé dernièrement dans le quartier de la Quarantaine, quelques débris de sépultures qui peuvent être suite aux antiquités déjà découvertes dans le cours des mêmes recherches. En regardant à la cour de la maison Pello, appartenant aux hospices, on a remarqué une tête de mort qui avait dans chaque œil une pièce de monnaie à l'effigie de Probus. Je ne crois pas qu'il y ait des exemples d'une semblable particularité. Après de cette tête, on a rencontré un cippe ou autel, que M. Latouche a bien voulu réserver pour le Musée; il offre cette inscription :

D. M. et memoria Aelia Filete Acr. Passinnio Conivi harissina et sibi vivo ponendum curavit et sub ascia dedicavit.

Aux dieux Mânes et à la mémoire d'Aelia Filete : Aurelius Passinnio a pris soin de poser cette pierre pour sa très-chère épouse et pour lui-même, de son vivant, et il l'a dédiée *sub ascia*.

En continuant ces fouilles, on a exhumé deux cercueils de plomb, ayant un couvercle à deux anses. Ils sont de la longueur de quatre pieds, et renferment chacun un squelette environné d'une couche de chaux. L'un d'eux a plusieurs styles en os ou en ivoire, placés auprès de sa tête. L'autre paraît avoir un collier brun d'un tissu délicat, qui tombe en poussière à mesure qu'on veut le toucher; il a de plus deux petits vases grossiers, placés à la tête et aux pieds.

Des maçons qui travaillaient au château de Saint-Try, entre Anse et Villefranche, ont détaché un cheval en pierre de grandeur naturelle. Ils en ont détaché la tête et la jambe qui ont été portées à Lyon. Un artiste recommandable de cette ville, qui a vu ces fragmens, les juge du temps de la décadence de l'art.

Strasbourg, le 18 mai.

Il a été planté dans l'arrondissement de Sarverne, département du Bas-Rhin, par les communes et les particuliers, 41,808 arbres sur les chemins vicinaux, dont 6510 noyers, 10,811 cerisiers, 4845 pruniers, 3866 pommiers, 5782 poiriers, 825 châtaigniers, 2749 peupliers, 1219 acacias, 5555 arbres forestiers de diverses espèces, etc.

Dans l'arrondissement de Schlestadt, il a été planté, depuis le 8 mars dernier, le long des routes, 17,522 arbres, dont 10,569 noyers, 7765 cerisiers, etc.; indépendamment de 27,706 arbres plantés sur les communaux de Barr, et de 51,125 sur les communaux de Krautergersheim; parmi les premiers, il se trouve 17650 châtaigniers, et parmi les derniers, 26,000 aunes. On a planté, en outre, dans le même arrondissement 5668 arbres en bouquets de couronnement.

Dans l'arrondissement de Wissembourg, on a planté sur les grandes routes ou chemins vicinaux, pendant 1812, la quantité de 85,957 arbres.

Dans l'arrondissement de Strasbourg, le nombre d'arbres plantés dans les mois de décembre et de janvier derniers, s'élève à 27,479, dont 25,448 le long des routes, et 4055 en bouquets de couronnement.

Total, 254,755 arbres.

Mont-de-Marsan, le 16 mai.

Une lettre écrite à M. le préfet, par M. Serres, élève à l'école expérimentale de Chimie de Castelnaudary, annonce que a par le procédé de M. Achard, le sirop provenant de 295 kilogram. de betteraves a produit, après avoir subi vingt-cinq jours d'évaporation, quatre kilogrammes de sucre d'une cristallisation parfaitement régulière.

» Cinquante kilogrammes des mêmes racines, ajoutées M. Serres, traités par M. le directeur de l'école, suivant le même procédé, ont donné, après un évaporé de trois jours seulement, plus d'un kilogramme de très-beau sucre par la cristallisation confuse, ou le grenage. »

Cette dernière opération paraît présenter d'autant plus d'avantages qu'elle économise le temps et le combustible nécessaire pour entretenir, pendant vingt jours, la haute température de l'évaporation.

Versailles, le 12 mai.

Un violent incendie se manifesta le 10 de ce mois, à neuf heures du soir, chez un boulanger de la commune de Saint-Cyr. Le corps du bâtiment fut, dans un instant, la proie des flammes; cinq bâtimens contigus essuyèrent le même sort sans les secours qui furent promptement portés par M. le général de Belvédère, commandant de l'école militaire, qui, au premier bruit de cet événement, se porta sur les lieux avec tous ses officiers, les pompiers et tous les domestiques de sa maison; il donna ses ordres et agit lui-même; le feu cessa à ces prompts secours : à onze heures du soir, il n'y avait plus de danger : le général néanmoins fit rester les pompiers avec un approvisionnement suffisant d'eau, pendant toute la nuit, en cas que le feu se rallumât. C'est un général et au zèle des personnes qui l'accompagnaient, que la commune de Saint-Cyr doit la conservation de plusieurs bâtimens qui, sans des secours prompts et bien dirigés, eussent subi le même sort que la maison du boulanger.

Beauvais, le 19 mai.

Le cadastre se poursuit dans le département de l'Oise avec succès et rapidité. Les personnes chargées du travail, prenant plus d'assurance, leurs opérations acquièrent chaque jour plus de précision et de solidité, et marchent maintenant sans obstacles.

Incassablement les quatre arrondissemens du département, tiendront entre eux des opérations non-interrompues, qui se rattacheront à trois départemens limitrophes, l' Eure, Seine-et-Oise, et Seine-et-Marne, et s'étendront à 9 cantons et à 105 communes. Dans ce moment on compte 67 rôles cadastraux en recouvrement, 57 autres pourront l'être en 1813.

Ceux qui viennent de paraître dans le canton de Creil ont rétabli l'égalité proportionnelle entre 20 communes, 592 propriétaires, 15,865 hectares imposables et 95,000 parcelles. Le cadastre y a fait découvrir 2530 hectares qui n'étaient point imposés. Les opérations faites d'après le système métrique ont fait disparaître la différence des mesures qui rendait, en quelque sorte, étrangers les uns aux autres, les habitans d'un même canton; et donnaient lieu à une infinité d'abus.

La proportion entre le revenu et la contribution qui variait dans chacune des 20 communes du canton de Creil, depuis 5 jusqu'à 19 centimes, est fixée à 14 centimes environ pour toutes les communes.

De pareils avantages sont vivement sentis par les propriétaires; tous desent voir terminer cette grande et salutaire entreprise, inutilement essayée sous les régnes précédens, et que le prince qui nous gouverne devait seul conduire à sa fin.

Paris, le 25 mai.

LL. MM. H., arrivées à Mayence le 11 de ce mois, y ont séjourné le 12. L'Empereur a visité les fortifications de la place, et passé à la revue des troupes. LL. MM. ont reçu le grand-duc et la grande-duchesse de Hesse-Darmstadt, le prince héritier, et le prince d'Aschaffembourg.

Le 15, LL. MM. après s'être arrêtées quelques instans à Aschaffembourg, chez S. A. Emp. le prince-prince, ont continué leur route pour Wurtzbourg, où elles ont couché, après avoir reçu le roi de Wurtemberg et le grand-duc de Bade. Elles en sont parties le 14; le même jour elles ont couché à Baireuth, et le 15 à Plauen. Le 16, à onze heures du soir, elles sont arrivées à Dresde, avec LL. MM. le roi et la reine de Saxe, qui étaient allés au-devant d'elles jusqu'à Freyberg.

Le 17, S. M. a reçu, à son lever, les ministres et les grands-officiers de la cour de Saxe, les princes de Weymar, de Saxe-Cobourg et Gotha.

Le lendemain, LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice d'Autriche sont arrivés à Dresde, à onze heures après midi. Le soir, le roi de Saxe donna un banquet à ses illustres hôtes.

S. M. l'Impératrice a reçu toutes les personnes qui composent la cour de Saxe.

S. M. la reine de Westphalie, et S. A. I. le grand-duc de Wurtzbourg, sont arrivés le 17 à Dresde.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

S. M. n. approuvé au palais de Saint-Cloud, le 8 Mai 1802, un avis du Conseil-d'Etat sur plusieurs questions relatives au mode de purger les hypothèques légales des femmes et des mineurs.

Cet avis est conçu ainsi qu'il suit :

Le Conseil-d'Etat, qui, sur le renvoi ordonné par S. M., a entendu le rapport de la section de législation sur celui de l'intendant général du domaine de la couronne tendant à la décision de plusieurs questions relatives au mode de purger les hypothèques légales des femmes et des mineurs :

1° Est-il nécessaire de faire signifier à la femme devenue veuve, au mineur devenu majeur, ou aux héritiers d'une femme ou d'un mineur, l'acte constatant le dépôt du contrat translatif de la propriété d'un immeuble au greffe du tribunal civil, à l'effet de purger les hypothèques légales qui peuvent exister, du chef de la femme et du mineur, sur les biens des maris ou des tuteurs ?

2° En cas de résolution affirmative sur cette première question, ne conviendrait-il pas de fixer un délai dans lequel la femme devenue veuve, ou le mineur devenu majeur, seraient tenus de faire inscrire leurs créances sur les biens de leurs maris ou de leurs tuteurs pour conserver le rang de leur hypothèque légale ?

3° Dans la même hypothèse, ne conviendrait-il pas de fixer un délai dans lequel les héritiers d'une femme ou d'un mineur seraient tenus de faire inscrire les créances résultant des hypothèques légales accordées aux femmes et aux mineurs, sur les biens des maris et des tuteurs ?

Considérant que la première question ne peut faire la matière d'un doute, attendu que si, aux termes de l'article 2104 du Code Napoléon, la notification de l'acte de dépôt du contrat d'aliénation de l'immeuble frappé de l'hypothèque légale doit être faite à la femme et au subrogé tuteur, le mari vivant et la minorité subsistant, à plus forte raison lorsque la mort du mari et la cessation de la minorité ont rendu la femme et le mineur maîtres de leurs actions, et ont réalisé pleinement et librement pour eux le droit et l'intérêt de cette hypothèque légale; d'où il suit que la même chose doit avoir lieu pour leurs héritiers ou autres représentants étant à leurs droits ;

Considérant, sur les deux autres questions, que les tiers acquéreurs des biens frappés d'hypothèques légales sont désintéressés et mis à l'abri par les moyens que le Code Napoléon et l'avis du Conseil-d'Etat, du 9 mai 1807, leur donnent pour purger ces hypothèques; moyens qui sont applicables aux femmes devenues veuves, aux mineurs devenus majeurs et à leurs héritiers ou autres représentants, comme à la femme en puissance de mari et au mineur en tutelle, sans qu'il soit nécessaire de fixer à la femme veuve, et au mineur devenu majeur, un délai dans lequel ils seraient tenus de faire inscrire leurs créances, sous peine de perdre leur hypothèque légale ;

Qu'en effet, l'acquéreur, en remplissant les formalités qui lui sont indiquées par le Code et par l'avis du 9 mai 1807, qui ne lui imposent point l'obligation de rechercher autrement les ayans-droit aux hypothèques légales, peut mettre en évidence tous ces ayans-droit, à lui inconnus, comme ceux qui lui sont connus, et faire contre eux le délai de deux mois déterminé par l'article 2105 du Code Napoléon ;

Est d'avis

Que le mode de purger les hypothèques légales des femmes et des mineurs, établi par le Code Napoléon et par l'avis du Conseil-d'Etat, du 9 mai 1807, est applicable aux femmes veuves et aux mineurs devenus majeurs, ainsi qu'à leurs héritiers ou autres représentants ;

Qu'il n'y a pas nécessité de fixer un délai particulier aux femmes après la mort de leurs maris, et aux mineurs devenus majeurs ou à leurs représentants, pour prendre inscription ;

Et que le présent avis soit inséré au Bulletin des lois.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Une ordonnance concernant l'interdiction momentanée du passage des voitures sur le chemin de Saint-Cloud à Suresnes, en date du 21 mai 1812, porte ce qui suit :

Vu la lettre du 18 du présent mois de mai, de l'ingénieur en chef, directeur des ponts et chaussées du département de la Seine, annonçant que la construction d'un canal avec mur de chute, aux abords du pont de Saint-Cloud, exige que le chemin de Saint-Cloud à Suresnes soit interdit aux voitures pendant un mois ;

A compter de ce jour, le passage des voitures sur le chemin de Saint-Cloud à Suresnes, est interdit pendant un mois.

LITTÉRATURE. — MÉLANGES.

Lettres de Jean Muller à ses amis, MM. Boussetten et Gleim, précédées de la vie et du testament de l'auteur; traduites de l'allemand (1).

SECOND ET DERNIER EXTRAIT.

Après les détails où nous sommes entrés dans le précédent extrait, sur la personne et le caractère de M. Muller, il ne nous reste ici qu'à donner un aperçu de ses Lettres et des manières qu'il y traite, en rapportant quelques-uns des passages qui nous ont paru intéressants. Cette manière de faire connaître un écrivain distingué n'est-elle pas préférable à celle d'en porter un jugement d'après l'idée que nous nous en faisons, et peut-être en ne citant, à l'imitation de quelques critiques, que les phrases de l'auteur qui confirment notre sentiment ? Cette dernière méthode d'ailleurs laisserait ignorer au lecteur beaucoup de faits et de réflexions qui méritent d'être cités; elle nous ôterait la faculté de rendre compte d'un livre qui se refuse à toute autre espèce d'analyse.

Ce n'est pas que nous entendions présenter indistinctement toutes les opinions de l'auteur comme également recommandables et bien fondées. Par exemple, dès sa troisième Lettre à son ami Boussetten (novembre 1774), nous remarquons une façon de penser qui, pour avoir été répétée, ne nous en paraît ni plus juste, ni plus raisonnable. « Je regarde l'Encyclopédie, dit M. Muller, comme une des causes qui pourront contribuer à la chute de la monarchie française. Les troubles intérieurs qui occasionnent des luges funestes à l'Etat sont ordinairement causés par des gens qui croient s'entendre en politique, mais qui n'en ont vu que de loin l'ensemble et n'en ont point aperçu les détails par la lunette de l'expérience. Je comprends bien, continue l'auteur, qu'un ministre, tout occupé de grandes affaires de l'Etat et qui n'a pas le tems d'étudier en outre tous les arts et tous les métiers, puisse se servir utilement d'une encyclopédie; mais comme en même tems chacun, après une semblable lecture se croit appelé à la réforme de l'Etat, il importe de restreindre la propagation de ces connaissances de détail dans les affaires publiques et particulières. Ce savoir superficiel a produit chez la nation où il est le plus à la mode, une foule de déclamateurs prodigés de paroles insignifiantes dont le vain bruit s'appelle *châtaur*. »

Nous avons copié en entier ce passage, parce qu'il porte sa réputation en lui-même, par les contradictions qu'il présente, et la faiblesse des raisons que l'auteur donne pour justifier la condamnation d'un ouvrage, fruit du travail des premiers écrivains du siècle où il a paru. Qui a jamais pensé que la lecture de l'Encyclopédie fût destinée à apprendre la politique et la science du gouvernement? Est-ce là ce que se sont proposé ceux qui l'ont entreprise dans le tems? Comment d'ailleurs un livre qui ne serait bon qu'à instruire un ministre des arts et métiers, pourrait-il occasionner des luges funestes dans l'Etat? A-t-on bien sûrement remarqué quelque chose qui pût produire un aussi fâcheux résultat, dans l'Encyclopédie? Mais dans tout autre ouvrage dont on dédaigne le sens et l'objet? Quel rapport peut-on trouver entre l'étude des connaissances humaines, des principes des sciences, des découvertes dans les arts, et les troubles intérieurs dont M. Muller effraie si légèrement son lecteur? N'a-t-il pas suivi dans ce passage l'habitude d'attribuer à ce livre le mal qu'il en dit, plutôt qu'un jugement éclairé? Avait-il lui, avait-il examiné l'Encyclopédie? Ceux qui ont répété la même accusation en avaient-ils plus de connaissance? Ce livre célèbre fut attaqué dans sa naissance par une classe nombreuse d'écrivains, parmi lesquels il s'en trouva de très-mauvais et de très-injustes dans leurs critiques; ils présentèrent l'Encyclopédie comme la boîte à Pandore, et la source de toutes les erreurs. Nous avons sous les yeux entr'autres écrits qui paraissent alors, *Les Préjugés légitimes contre l'Encyclopédie*, par Abraham Chaumeix, quatre volumes in-12, 1758. On y lit tout ce qui a été répété depuis jusqu'à satiété; mais on n'y trouve pas les prophéties de M. Muller, parce qu'il eût été par trop difficile aussi d'en donner des preuves. Depuis, on a suivi dans cette querelle littéraire le principe des astrologues, *post hoc, ergo propter hoc*. Mais aux yeux des personnes sensées, il n'y eût jamais la moindre connexion entre l'Encyclopédie et les événements auxquels on fait allusion; et quelques opinions sceptiques ou hasardées, et répandues dans un ouvrage en trente volumes in-folio, n'ont jamais pu engendrer les scènes

politiques que l'on veut sérieusement leur attribuer. M. Muller s'est donc montré ici l'écho d'un préjugé; nous en avons fait la remarque pour montrer jusqu'au même des esprits solides et éclairés peuvent se laisser enligner, quand ils ne se tiennent pas en garde contre la prévention des partis, en littérature tout aussi bien qu'en politique.

Mais revenons à l'extrait des autres lettres; on y retrouve toujours l'auteur plein d'amour pour l'étude; il la préfère à toute autre occupation, peut-être même en évigère-t-il l'importance comparée aux devoirs de la société. « Mon ame est fortement agitée, dit-il à son ami; ces paroles ont retenti dans mon cœur comme la voix de Dieu. *Omnes homines qui sese student prae-terea ceteris animantibus, summè ope nisi decet non vitam silentio transire velint pecora, quae natura prava sententia obediuntia finit* (2). Rousseau m'enseigne une seule, mais grande vérité, à laquelle j'avais peu réfléchi: c'est la toute-puissance de la parole. Ne voit-il pas l'Europe entière; ses concitoyens exceptés, prosternée devant lui, l'écouter avec transport, l'admirer jusqu'à l'adoration; et pourquoi? parce que l'instrument de l'éloquence est dans sa main, comme la foudre dans celle de Jupiter. Ne pourrais-je pas aussi m'emparer de cet instrument magique? Depuis l'irruption des barbares jusqu'à Erasme, en a bégayé; depuis Erasme jusqu'à Leibnitz, on a écrit; depuis Leibnitz et Voltaire jusqu'à présent, on a raisonné: eh bien, moi, je parlerai. La nature est si éloquent dans nos Alpes! »

Voci bien un des écueils où se laissent aller quelquefois les meilleurs esprits; ils veulent caractériser exclusivement et au gré de l'idée qui les domine dans le moment, les siècles et les événements. Dire que depuis Erasme jusqu'à Leibnitz on a écrit, que depuis Voltaire on a raisonné, et que lui, M. Muller, parlera, n'est-ce pas sacrifier la justesse de pensée au plaisir on à la singularité des antithèses? Peut-on écrire, sans parler dans le sens que ce mot a ici? Qu'est-ce que parler sans raisonner, ou raisonner sans parler? L'un sans l'autre signifie-t-il quelque chose? De pareilles méprises sont, au reste, plus communes qu'on ne croit parmi les écrivains: mais tous ne méritent pas, comme l'auteur de l'Histoire de la Suisse, qu'on les releve.

Le desir d'avancer dans l'étude qui fuisait l'objet de son ambition, obligent M. Muller de distribuer son tems de manière à l'employer avec le plus de fruit possible. C'est une règle que tout le monde devrait se prescrire, mais à laquelle il est très-rare qu'on veuille long-tems se soumettre. Le bon emploi du tems est un art de plus utiles et de plus difficiles à-la-fois. « Je consacre (c'est l'auteur qui parle) quatre ou cinq heures par jour à l'histoire, jamais moins; et je dois à peine dormir si je veux finir mon ouvrage à l'époque que je me suis fixée. J'emploie le reste de mon tems, si je ne le passe pas en société, à lire les grands orateurs, et les productions du goût et du génie. Dans le choix des ouvrages historiques, je m'attache de préférence aux écrivains qui ont traité des révolutions des Empires, et principalement ceux qui ont su observer en même-tems les gouvernements et les hommes, et dont le caractère original peut servir à former le mien. » Ailleurs, il dit: « mes occupations et mes plans me font préférer en ce moment les écrits des Italiens et des Anglois aux jolies bagatelles de ce peuple de papillons auquel Montesquieu n'appartenait que suivant la chair. » C'est encore là, qu'on nous permette de le dire, une prévention tout aussi mal fondée que celle qui fait de l'Encyclopédie un code de troubles intérieurs. Qu'on méprise cent ouvrages frivoles, que les Français dédaignent eux-mêmes, c'est une justice; mais qu'on ravale une littérature enrichie des plus belles productions du génie, n'est-ce pas la faire preuve d'oubli ou d'ingratitude? L'étranger a-t-il beaucoup d'ouvrages à opposer à ce Montaigne, que M. Muller nous envie; à l'auteur d'Emile; à celui d'Anacharsis; aux chefs-d'œuvre de notre théâtre; aux écrits de Mably, de Condillac, de Lebeau, de Bousset; aux historiens de France, de MM. de Vely, Villaret et Garnier, à de Thou, même à Mézerai? Est-il une société savante en Europe qui puisse citer rien de comparable à nos *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, en cent volumes, aussi remarquables par la profonde érudition, que par le goût et la pureté de style qui les caractérisent? N'avions-nous pas d'excellens traités élémentaires sur la géographie, le commerce et le Droit, que nos voisins ne pouvaient offrir encore que des livres à peine intelligibles sur les mêmes matières? La meilleure histoire d'Angleterre avant Hume, n'est-elle pas d'un Français? Malgré les dédains ou la légèreté de quelques étrangers,

(1) Un volume in-8°. A Paris, chez Schuell, libraire, rue des Fossés-Montmartre, n° 14. — 1812.

(2) Sallust. in Cuvill., cap. I.

ne pourrait-on pas citer les écrits du P. d'Orléans, du P. Bougeant, de MM. Anquetil et sur-tout Gaillard, comme des ouvrages où l'on apprend l'histoire de plusieurs époques sans recherches inutiles ou étrangères à l'objet qu'on doit s'y proposer ?

Ce qu'on peut dire pour excuser un homme aussi ami des lettres et aussi instruit dans la littérature allemande que M. Muller, c'est qu'il connaissait mal la nôtre, et s'il écrivait aujourd'hui il reviendrait sans doute sur un pareil jugement, quand sur-tout, malgré la légèreté qu'il nous reproche, on lui citerait des ouvrages tels que la *Tie de Fénelon* ou l'*Histoire sommaire du 18^e siècle*, celle des *Républiques du moyen-âge*, etc., comme des productions historiques de nos jours ?

Si M. Muller admire Rousseau et Montesquieu, il ne donne pas les mêmes éloges à Buffon; il s'appuie de l'autorité de M. Bonnet de Genève, à qui nous devons sans doute de belles conceptions sur l'histoire naturelle; mais bien inférieures aux productions du Pline français.

« Bonnet, écrit-il à son ami, s'offre à vous envoyer des pages entières de Buffon, pour vous prouver qu'il y a des imperfections dans son style, et que ses périodes manquent quelquefois d'harmonie. Pour moi compte, ce n'est pas comme cela que je voudrais écrire. » Il paraît que le style de M. Bonnet ne lui plaisait pas davantage, et à plus juste titre, car si le langage pompeux et constamment élevé de l'*Histoire Naturelle* peut quelquefois paraître trop recherché dans certains sujets, le style oriental et d'inspiration de Bonnet, comme il l'appelle lui-même, semble moins encore un modèle à imiter.

Écoutez maintenant notre auteur sur sa manière de mettre à profit ses lectures ou plutôt sa façon de penser sur l'emploi qu'on en peut faire. « Je ne rassemble point des faits, dit-il, mais des maximes pour m'instruire dans l'art de conduire les affaires publiques et mes affaires particulières. Le point essentiel en toutes choses, c'est de les envisager sous leur vrai jour. Ce point gagné, les idées seront nettes et précises, le style simple, noble et clair. Je ne fais plus autant de remarques dans mes lectures. Ces recueils de notes ne rendent guère sage que le papier, et forment plutôt l'écrivain que l'homme. Malheureux l'ami, malheureuse la ville que son ami ou son magistrat ne pourrait assister dans une nécessité pressante qu'après avoir consulté ses papiers ! A quoi bon amasser des trésors qui pèvent être engloutis par les eaux ou dévorés par le feu ? Pourquoi les philosophes en général inentils mal les affaires publiques ? Pourquoi le génie est-il plus rare parmi nous que parmi les anciens ? C'est qu'Horace et Shakespear ne fondaient pas leur immortalité sur des compilations de pensées étrangères. Je veux beaucoup observer et inscrire mes observations dans le plus profond de mon ame et rarement sur le papier. »

On a dit qu'il ne fallait pas donner de conseils à ceux qui en ont besoin; ou pourrait dire aussi que ceux qui ont besoin de maximes étrangères pour se conduire ne le sauront jamais; la conduite résulte du caractère de l'homme, elle est le fruit des principes religieux et d'honneur, du sentiment et de l'habitude. L'histoire sert à confirmer par les exemples qu'elle offre l'importance d'une conduite conforme à ces principes, elle indique les maux attachés à l'oubli qu'on en peut faire dans l'ordre politique comme dans la vie privée. Ainsi M. Muller avait raison de chercher des faits dans l'histoire, et non d'en extraire pour mettre sur ses tablettes des maximes de morale qui n'ont de prix que comme conséquences des récits historiques. Mais ne se contredit-il pas en assurant que les lumières, l'habitude de réfléchir, le sentiment de la justice et l'esprit de tolérance, en un mot la philosophie, soit impropre aux affaires publiques ? Il venait de citer Cicéron comme un modèle en ce genre, et il oublie que Frédéric II, pour qui il se montra plein d'admiration, était sur le trône le plus zélé partisan de l'opinion contraire à la sienne à cet égard.

Mais revenons-en aux études de M. Muller pour s'y perfectionner dans l'histoire; c'est le genre vers lequel le portait son génie, et celui qui a assuré sa gloire. « J'étudie dans l'histoire des trois derniers siècles l'origine des intérêts réciproques des nations européennes, et les moyens qu'ont employés les princes pour acquiescer un grand pouvoir chez eux, une grande influence sur les affaires générales, et obtenir la prééminence sur d'autres princes. J'envisage l'histoire sous le même point de vue que Machiavel, comme un magasin d'expériences qui servent de base à la politique. Je me soucie peu des teus antérieurs au seizième siècle; ces intérêts ne subsistent plus, et la découverte du nouveau Monde a entièrement changé la face de l'ancien. Je ne lis rien sur l'histoire des Grecs et des Romains. J'attendrai que je connaisse assez bien l'état actuel des choses, pour rechercher

quelle était la constitution, la politique de ces anciens Empires; comment ils se sont élevés à une telle grandeur, et par quelles fautes politiques ils se sont attirés leurs disgrâces. Entre les écrits politiques je ne lis que ceux qui se distinguent par leur grand sens ou par leur utilité. Je ne me soucie nullement de l'origine des sociétés, du Contrat Social et de tous ces vains systèmes inapplicables à la conduite des affaires. Je tâcherai de me former au lieu de cela, une idée juste des principes des finances, de l'art militaire, de la navigation, enfin de ces choses qui influent sur le destin des peuples, et sans lesquelles on n'entend pas l'histoire: Je puis dans les poètes, dans les orateurs et dans les auteurs qui ont écrit sur l'histoire naturelle, les images et les couleurs qui embellissent des écrits et des discours sur des matières qui ont besoin d'être embellies; et d'ailleurs j'espère acquiescer de l'éloquence moi-même par l'étude continuelle des grands orateurs. Quant à moi histoire des Suisses, j'ai réfléchi que je pourrais être attaché à ces recherches avant d'avoir rien achevé, et j'ai pris la résolution de publier une partie de mon ouvrage avant de l'avoir entièrement fini. Je travaille donc en ce moment à faire connaître l'état de ce pays sous les dominations étrangères; la manière dont celles-ci ont été abolies; et les rapports de notre nation avec les autres puissances. Je réserve à un autre temps l'histoire du gouvernement intérieur et l'esprit de la législation des divers cantons. »

On ne peut qu'applaudir à une marche aussi mesurée pour étudier et écrire convenablement l'histoire; mais l'auteur avait-il raison de dire que tout ce qui est antérieur au 16^e siècle ne devait point l'intéresser? Est-il une période plus importante à étudier que celle du moyen-âge, c'est-à-dire, depuis le 5^e siècle jusqu'à l'époque dont parle M. Muller? N'est-ce pas là que l'on voit de grands Etats se détruire et de petits Etats se former? qu'on peut apprécier les causes de ces changements? qu'on suit les émigrations de ces hordes courageuses qui donnaient naissance à presque toutes les nations qui peuplent l'Europe aujourd'hui? Peut-on avoir un sujet plus instructif que les coutumes, les lois, le langage de ces peuples appelés *Barbares*; dont la diversité de mœurs se retrouve encore, avec leurs noms, dans la plupart de nos provinces et de celles de l'Allemagne, et de l'Italie? N'est-ce pas là qu'on voit la civilisation marcher lentement à travers mille institutions qui paraissent devoir l'arrêter? Peut-on regarder comme une chose indifférente l'érection de ces républiques du moyen-âge, dont un historien savant, M. Sismondi, nous a tracé l'intéressant tableau? La politique moderne a changé sans doute; mais ce que M. Muller appelle ici politique, est un effet secondaire, et mobile, attaché à ces grands changements dont le moyen-âge nous offre de si nombreux exemples. Loin donc d'en négliger l'étude, on doit la recommander, et l'auteur lui-même se montre de cet avis, puisqu'il s'est attaché dans son *histoire*, à suivre l'état des Suisses à travers les événements de cette longue période.

Voici comme il parle de Comines; car c'est surtout de ce qui a trait aux occupations littéraires de M. Muller que nous devons entretenir nos lecteurs, les détails d'amitié et d'affaires domestiques ne pouvant trouver leur place ici: « Je viens de finir Comines. Ce qu'il raconte de Charles VIII est très-remarquable. Nous nous faisons communément une fautive idée de l'expédition des Français en Italie en 1494. Il n'y avait rien de plus mal concerté, ni de plus faiblement conduit. Du reste, Comines m'en a beaucoup appris sur l'art d'écrire l'histoire, et cela par son exemple seul. Autant qu'il me sera possible, je m'en tiendrai dans mes lectures à des écrivains qui lui ressemblent. Ce n'est pas que son Charles VIII ne me paraisse inférieur à la première partie de ses Mémoires. Il était le confident intime de Louis XI, et la jeune cour de Charles VIII, incapable de l'apprécier ou de l'entendre; il fait moins de réflexions sur le régime de ce prince que sur celui de Louis XI, probablement parce que la faiblesse lui paraît plus facile pour exciter le mépris que pour donner lieu à d'utiles leçons. J'ai voulu achever aussi l'histoire des mêmes temps, par de Troyes, greffier de Paris; mais je n'en ai pas eu le courage. Il voit en juge et en bourgeois; Comines en homme d'Etat; où de Troyes voit le mince, c'est lorsqu'il parle de coutumes et de procès, on reconnaît la le greffier. »

M. Muller eut le bonheur d'être en liaison dans sa jeunesse avec des hommes d'un grand savoir; MM. Bonnet, Haller, Mallet, étaient de ce nombre. Ils sont connus dans le monde littéraire par des ouvrages d'un genre différent, mais digne d'estime. Haller eut autrefois la jouie d'une grande célébrité. L'auteur en parle souvent dans ses lettres; il s'était distingué tout-à-la-fois par ses écrits sur la médecine, sur la physiologie, et par des vers qui lui assurent, à ce que disent les Allemands, un des pre-

miers rangs sur le Parnasse germanique. Il était pensionné de plusieurs princes, et s'était retiré à Berne, où il mourut âgé de 70 ans, en décembre 1776. Il était membre du conseil des Dix de cette république. On se rappelle qu'il fut visité par Joseph II qui voyageait sous le nom de comte de Falkenstein. Il voulut voir M. Haller à son passage à Berne. Quoique son nom fit d'un grand poids dans la médecine, il ne l'a jamais exercée; il n'aimait pas même qu'on n'eût la confiance dans ses lumières jusqu'à exiger de lui des consultations. Soit délicatesse d'ame, soit un peu de nonchalance, il s'interdit la pratique de cet art, même dans sa famille; il était avant en médecine, mais point médecin. Il avait obtenu des titres et des distinctions dus à son savoir, et dont sa modestie ne lui permit jamais de tirer vanité; à peine sait-on qu'il était baron. C'était un homme doux et ami de l'étude. La manière dont en parle M. Muller, confirme ce que nous venons d'en dire. Ses derniers moments furent tristes. Le grand Haller écrit à Bonnet, et se plaint de sa solitude, dit M. Muller; elle le rend triste et sombre. Les livres font son unique consolation. « Il s'occupe à revoir ses écrits allemands; mais il se trouve à peine assez d'activité pour en corriger quelques phrases. Allez donc le voir. Recueillez encore les derniers rayons de cette lum ère expirante; n'abandonnez pas le génie du grand Haller avant qu'il se plonge dans l'éternité. Il est triste, mon ami, qu'un Haller doive mourir. Quand je pense à une telle perte, je pleure; je volontiers pour moi, pour vous, pour toute l'Europe. »

Ces expressions sont un peu exagérées, Haller était un savant, un homme d'un talent distingué, mais de la à l'homme d'un génie supérieur, et que l'Europe doit pleurer, la distance est immense; mais l'on connaît ce qu'on doit rabattre du langage de l'amitié et de l'admiration.

M. Muller avait un projet qu'il n'a point exécuté et dont nous savons qu'un jeune écrivain, l'auteur de l'*histoire abrégée de la république de Venise*, M. Labaume, s'occupe actuellement; c'est un *Voyage* sur le modèle d'*Anacharsis*, mais dont le héros parcourrait l'Italie à l'époque de la renaissance des lettres. Voici comment s'exprime notre auteur. « Quand j'aurai terminé mon *histoire* de la Suisse, j'ai un autre ouvrage en idée. Je prends Muratori et Guvains; les voyageurs qui ont parcouru l'Italie; les écrivains modernes de ses républiques; dans deux ans je fais moi-même le voyage, et de tout cela je forme une description complète de cette terre illustrée par de si grands événements. J'y fais entrer son histoire et sa politique; j'y peins sa belle nature; j'y recherche les vertus de l'antiquité dans le caractère de ses habitants, enfin j'en fais un ouvrage digne de surprendre et d'intéresser ceux que Rome intéresse, tous les voyageurs en Italie, et toute la spirituelle postérité des Marcellus et des Cômes. »

Voici quelques jugemens de l'auteur sur plusieurs écrivains célèbres:

« Plus je lis et plus je vois que les ouvrages de génie sont rares; je n'ai pu finir les *Lettres* de Bolingbroke. Il répète les mêmes choses sept fois pour une, et il y a dans son style (anglais) plus d'harmonie que de vraie beauté. Ce qu'il dit est bon, mais assez commun. La lecture doit être la nourriture de l'ame, et ce serait raison, il ne faut choisir que des aliments pleins de suc. Il y a des gens qui se donnent des indigestions en ce genre, et Bonnet avoue lui-même qu'Haller a presqu'éteint son génie sous le poids de ses immenses lectures. Le roi de Prusse relit une fois tous les ans quelques auteurs favoris (5). J'aime assez cette méthode. Je viens de faire venir Thucydide. Ce Tarte grec m'apprendra sans doute de grandes choses, c'est lui que Démétrius a copié jusqu'à huit fois. Je me suis convaincu que l'écrivain qui veut mettre de l'élevation dans ses pensées et dans son style, doit commencer par mettre cette élévation dans son ame. En conséquence de ce principe, je me nourris de la philosophie de Zenon et de Soracte, et je m'en fais l'application. J'honore beaucoup les stoiciens; je trouve dans leur philosophie des règles pour ma conduite et des consolations pour mon cœur, que j'ai cherchées ailleurs inutilement. Plus je m'impose de sacrifices, plus je me sens libre et indépendant. Mais ce qui agit sur moi plus fortement que toutes les maximes des sages, c'est la vue du but que je me propose, c'est l'ambition de parvenir un jour par l'accord de mes principes avec mes écrits, et de mes écrits avec mes actions, à instruire et à honorer notre patrie, et à mériter moi-même dans les teus futurs une gloire pure et légitime. »

(3) L'auteur favori du roi de Prusse était Bayle; il en fit l'analyse, et le lisait encore dans les derniers moments de sa vie. (Note du rédacteur.)

On trouvera dans ces lettres beaucoup de passages semblables à celui-ci : l'auteur s'y montre passionné pour la gloire littéraire, mais peut-être ne remarque-t-on pas qu'il a invariablement suivi dans sa vie privée le chemin qui y conduisit ; cependant il y est parvenu, sa correspondance montre à travers combien d'épreuves et d'incertitudes nous en avons touché un met dans le précédent article, et ce n'est pas ici le lieu d'y revenir.

Continuons de citer les jugemens de l'auteur sur les écrivains qu'il a consultés ; ils sont presque toujours instructifs ; ils offrent au moins une originalité qui doit les faire rechercher. « Ce n'est pas par le génie, c'est par le caractère, dit-il, que les anciens sont nos maîtres. Ils écrivaient pour la république, nous écrivons pour les sœurs. Au tenis de Tite-Live il n'y avait plus de république ni de patriotisme (4), et il a pour cette raison un grand avantage de moins sur nous ; ce qu'il rabaisse bien encore, c'est qu'on sent par-tout dans son livre le travail d'un rhéteur qui n'est que rhéteur ; car on s'abuserait si l'on attribuait uniquement à la décadence de Rome la médiocrité sensible de cet historien. » Ce jugement paraît sans doute exagéré ; aussi ne le donnons-nous point comme irréfragable, mais seulement pour faire connaître le sentiment de l'auteur.

« Le Journal de l'Etoile est très-curieux. Cette œuvre vous ferait plaisir, dit-il ailleurs à son ami. Ce qu'on y lit de Henri IV et de Sully prouve que nous ne connaissons ni l'un ni l'autre. En général, nous sommes portés à regarder les hommes du 16^e siècle, à cause de la naïveté de leur langage, comme de bonnes gens, bien droits et bien simples ; mais c'est ce que n'étaient nullement dans le fond, ni les Comines, ni les Amyot, ni les Sully, ni les Henri IV. La politique italienne, ou pour mieux dire l'intérêt personnel, dominait chez eux comme il domine aujourd'hui à Londres ou à Berlin... Bayle démontre que Saint-Réal est le plus effronté de tous les menteurs historiques ; et moi j'ajoute : de tous les plagiaires. Toutes ses belles réflexions sur la conjuration de Venise sont prises mot à mot des Discorsi, III, cap. 6 (5). »

M. Muller avait déjà dit plus haut que tout ce qui tenait à l'histoire de l'Europe avant le seizième siècle, lui inspirait peu d'intérêt. Dans une lettre postérieure, il semble se contredire, au moins en partie, à cet égard. « L'histoire du moyen âge, dit-il, a aussi beaucoup d'attraits pour moi. Je serais fier d'arracher de grands noms à l'oubli, et de montrer sur notre sol et parmi nos ancêtres tant d'exemples de vertu inconnus à nous-mêmes. Je me sens de l'inclination pour la manière de travailler de Bacon et Leibnitz. Ils ne passaient pas des années entières à rassembler et à digérer tout ce qui avait été dit sur une science, pour en étayer péniblement un système ; mais ils répandaient les rayons de leur génie sur plusieurs branches des connaissances humaines. Par-tout ils faisaient des observations lumineuses, par-tout ils ouvraient de nouvelles perspectives, et donnaient de quoi penser à tous les siècles. C'était aussi la manière d'écrire des anciens. La moitié de Plutarque, la moitié de Xénophon, et Cicéron tout entier, consistent en traités de ce genre ; ils ne faisaient point d'in-folios. L'écrivain le plus fécond de l'antiquité ; Aristote, en a fait quatre, mais ils sont entièrement composés de petits écrits ; on trouverait un grand nombre d'exemples pareils dans le moyen âge. » Oui les petits écrits, c'est-à-dire ceux qui sont courts, conviennent à la morale, au développement des principes généraux des sciences ; mais pour l'histoire, c'est autre chose ; un de ses avantages est de gagner à être écrite avec détail. M. Muller nous en donne l'exemple ; dix volumes in-8^o pour l'histoire de la Suisse !

Nous avons déjà parlé de l'importance que M. Muller mettrait, trop légèrement peut-être, à la vie politique et des cours pour pouvoir donner plus de perfection à ses études historiques ; il se trompait sans doute ; Robertson, dans sa solitude d'Edimbourg, a fait un chef-d'œuvre historique, la Vie de Charles-Quint, sans avoir eu recours à un semblable moyen. A Jaurais besoin d'observer la politique en grand, dit M. Muller, et de vivre avec des hommes d'Etat ; et au lieu de cela, j'habite une ville où tout est littérateurs, et où il n'y a que du savoir et de l'esprit, dépourvus de cet agrément dans les manières qui fait le charme de la société. Vous verrez, mon ami, que je peux

devenir quelque chose si je trouve jamais la place qui me conviendrait, et si je puis avoir un jour le bonheur de former un plan de vie selon les besoins de mon esprit et non selon ma bourse.... Sulzer aurait pu m'être utile en Prusse, car je crois que le roi le consulte ; mais Bonnet a tellement en horreur l'irreligion de Berlin, qu'il ne veut permettre à personne d'aller vivre dans cette ville impie. »

C'était donc pour se procurer une aisance qui pouvait lui manquer, que Muller avait besoin d'une place ; mais dire à son ami qu'il lui était nécessaire, afin d'écrire l'histoire, d'observer la politique en grand et de vivre avec les hommes d'Etat, ce n'était point donner une preuve de justesse de penser ou de vérité dans ses aveux. Ce fut toujours le faible de ce grand écrivain, qui, au reste, n'en a pas moins écrit l'histoire de sa patrie avec une grande supériorité de talent.

Nous pourrions accumuler ici beaucoup de traits et de réflexions semblables à ceux que nous venons de rapporter ; mais ce que nous en avons dit suffit pour donner une idée du mérite et de l'intérêt de ces lettres. Nous avons cité des passages pris au hasard ; nous renvoyons le lecteur à l'ouvrage pour prendre connaissance des autres. Nous aurions pu citer aussi plusieurs anecdotes de la cour de Frédéric II et des gens de lettres qui s'y trouvaient lorsque Muller y fit un voyage ; mais, outre que nous en avons déjà parlé ; nous avons pensé que c'était plutôt de l'auteur, comme écrivain, comme historien, que nous devions nous occuper, que comme homme du monde, et c'est ce que nous avons cherché à faire par tout ce qu'on vient d'en lire.

Nous terminerons cette notice par un mot sur la traduction ; sans être d'une élégance remarquable, elle est claire, correcte, et un style facile elle se fait lire avec plaisir ; ce qui mérite, joint à l'intérêt du sujet, d'être recherché par tous ceux qui, ne sachant pas l'allemand, sont bien aises de connaître un écrivain aussi distingué que Muller. PÉCUNIER.

LIBRAIRIE.

Verdiere, libraire ; quai des Augustins, n° 27, devenu possesseur des 102 portraits in-folio, gravés par Edelinck, Vanschuppen et Lubin, représentant les personnages les plus illustres des siècles de Louis XIII et Louis XIV ; voulant faciliter au public l'acquisition de cet intéressant ouvrage, on divisera la vente en dix livraisons qui coûteront chacune 4 fr. pour MM. Les souscripteurs. Chaque portrait sera accompagné d'une courte notice sur la vie de l'homme qu'il représente.

Outre les 102 portraits in-folio, nous donnons gratis avec la 10^e livraison, 40 portraits en miniature des personnages les plus modernes, tels que Voltaire, Fontenelle, Gresset, etc.

La 5^e livraison a paru ; elle contient Lamignon de Thou, Bignon, Fabry de Peiresc, Papire Maissou, Sainte-Marte, Pelisson, Du Puy, Arnaud d'Andilly, Rossignol, Descartes.

Le prix est de 4 fr., et 5 fr. franc de port pour MM. les souscripteurs.

LIVRES DIVERS.

Manuel des officiers de police judiciaire, juges de paix, maires et adjoints, officiers de gendarmerie, commissaires de police, gardes champêtres et forestiers, et des juges de simple police, de leurs greffiers et huissiers ; avec les formules de tous les actes de leur ministère, d'après le Code d'instruction criminelle, inséré au Bulletin des Lois, n° 14 bis ; par A. G. Dauhanton, ex-juge de paix, avocat près la Cour impériale à Paris ; auteur des Dictionnaires de tous les nouveaux Codes, du Répertoire universel de la législation commerciale, intérieure et maritime, avec formules (1) ; du Traité pratique du Code d'instruction criminelle et Code pénal avec formules (2) ; deuxième édition, revue, augmentée et corrigée par l'auteur.

Prix, 5 francs et 5 francs So c., franco de port.

A Paris, chez l'Huillier, libraire, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n° 5 bis.

(1) Deux gros vol. in-8^o. — Prix, 13 fr., et 19 fr. 2^o c. franc de port.

(2) Deux vol. in-3^o. — Prix, 12 fr., et 15 fr. 35 c. franc de port.

A Paris, chez l'Huillier, libraire, rue des Mathurins-Saint-Jacques, n° 5 bis.

Les Prometteurs, ou l'Eau bénite de Cour, comédie en trois actes et en prose, par L. B. Piccini ; représentée sur le Théâtre de S. M. l'Impératrice et Reine, à l'Odéon, le 5^e mars 1812.

In-8^o de cinq feuillets, tiré à 1000 exemplaires. Prix, 1 fr. 50 c.

Chez Mame, impr.-libraire, rue du Pot-d'Ér Saint-Sulpice, n° 14 ; et se trouve chez Martinet, libraire, rue du Coq, n° 15 ; et Nicolle, libraire, rue de Seine, n° 22.

L'Essai sur la Géographie minérale des environs de Paris, avec une carte géognostique, et des coupes de terrain, par MM. Cuvier et Brongniart, annoncé dans le Moniteur d'hier, se vend 12 fr. au lieu de 9 fr. qui ont été mis par erreur.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p ^o 100 c., jous. du 22 mars 1812,	81 5 ^o
Idem ; j. du 22 sept. 1812.....	
Rescript. p ^o rachat de rentes foncières.	
Idem non réclamés dans les départem.	
Act. de la B. de Fr., jous. du 1 ^{er} janv.	125 1 ^o 75 ^o
Emprunt du roi de Save, à 6 pour 100,	
jouissance du 1 ^{er} juin 1811.....	

Entreprises particulières.

Actions des Pents, jous. du 1 ^{er} avril.	810 ^o
Actions Jabach.....	
Actions des Canaux du Midi, d'Orléans	
et de Loing, jous. du 1 ^{er} janvier.....	

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd. Colinette à la Cour, et l'Élevement des Sabines. — Mardi, la 1^{re} repr. d'Onénone, op. nouv. en 2 actes.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, les Deux Gendres, et la Jeunesse de Henri V.

Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'EMPEREUR donneront aujourd. Elicsa, ou les Habitans de Madagascar, et le Diable à quatre.

Odéon, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd. les Amours de Bayard, Molière chez Ninon, et le Pacha de Surène.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd. Pantaron, l'Anglais à Bagdad, et l'Auberge des Pyrénées.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd. Berghem et Van-Orlande, les Epoux de quinze ans, M. Crédelle, et Jean de Passy.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd. Walther-le-Cruel, la Forteresse du Danube.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd.

Salle des Jeux Gymniques, Porte-St-Martin. Aujourd. La Ferme isolée, Raoul de Montigny, la Fille mal-gardée, et Lise et Colin.

Cirque Olympique. Aujourd. Exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Franconi, fils, Grandes Manœuvres de Cavalerie, le Cerf Coco, et le Volcan.

Tivoli d'été, rue Saint-Lazare, chaussée d'Antin. Aujourd. Fêtes champêtres, danses, concert, spectacles, etc. — Le mardi 2 juin irrévocablement, la 1^{re} fête extr., et les expériences de vol à tire d'ailes, par M. Degen, mécanicien, inventeur de la machine à voler.

Le Panorama du port, des chantiers et de la ville d'Auvers, est ouvert au public, boulevard des Capucines. — Prix d'entrée, 2 fr. 50 c.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Cabinet de physique et de fantasmagorie de M. Lebreton. Ce Cabinet est ouvert les dimanche, mercredi et vendredi, rue Bonaparte, ancienne Abbaye Saint-Germain.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine - Michaudière, carrefour Gaillon. — M. Pierre continue tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection. On en distribue le programme à la porte.

Pan-harmonico-musical. Cet instrument, dont le mérite particulier est d'amplifier les sons de la voix, s'entend tous les jours rue Saint-Denis, cour Batave, depuis midi jusqu'à dix heures du soir ; suivi du Moteur universel.

(4) Tite-Live commença à fleurir sous Auguste et mourut sous Tibère. (Note du rédacteur.)

(5) L'auteur entend ici les Discours de Machiavel sur les décadences de Tite-Live, qu'il regarde avec raison comme des chefs-d'œuvre. (Note du rédacteur.)



LE MONITEUR UNIVERSEL.

N^o. 146.

LUNDI, 25 Mai 1812.

EXTERIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

New-York, le 7 avril.

Le secrétaire d'état, M. Gallatin, a annoncé au public l'emprunt de onze millions de dollars, que le président a été autorisé à faire pour le compte de l'État.

On a ordonné la construction de quatre nouveaux forts pour compléter les fortifications de New-York.

Le gouvernement vient de contracter pour la fourniture de 56,000 paires de souliers, et pour une quantité de farine qui doit être livrée toutes les semaines à la station d'Albany.

Le gouverneur de notre ville, en ajournant l'assemblée des États, a dit franchement que notre situation était telle, que nous devons nous attendre à la guerre avec la Grande-Bretagne.

Isle de la Martinique, 19 avril.

On a reçu ici, par la voie de Curaçao, la nouvelle que, le 26 mars, il y avait eu dans les villes de Caracacas et de la Guayra un horrible tremblement de terre. Dix-sept églises se sont écroulées dans une minute à Caracacas, et comme c'était le jeudi-saint, il est probable qu'il s'y trouvait un grand nombre de personnes. On dit aussi qu'une multitude d'édifices particuliers ont été renversés dans ce terrible désastre, où l'on assure qu'il a péri 14,000 individus. Il n'est resté que peu de maisons à la Guayra; plus de 1200 personnes ont été ensevelies sous les ruines. Le congrès et les personnes attachées au gouvernement se trouvaient à Valencia. On croit, dit la lettre qui contient ces terribles détails, qu'elles ont échappé à cette catastrophe.

DANEMARCK.

Copenhague, le 12 mai.

L'année passée, il y eut dans les États danois 22,889 mariages, 75,662 naissances, et 62,558 morts : ainsi les naissances excèdent de 13,524.

Elseneur, le 10 mai.

Trente bâtimens ont passé le Sund depuis trois jours. Nous ne voyons pas de vaisseaux ennemis. Il y a deux vaisseaux de ligne et une frégate à l'ancre dans les parages d'Anholt. Le cours du change s'améliore. Il est à 757 sur Hambourg.

AUTRICHE.

Vienne, le 15 mai.

S. M. ayant égard aux services distingués de M. le chevalier Philippe de Stahl, conseiller d'état et des conférences, et vice-président du gouvernement de Silésie et-Moravie, l'a nommé conseiller intime actuel, et il a prêté serment en cette qualité le 6 de ce mois.

M. le prince Jean de Lichtenstein, qui avait acheté, il y a quelques années, aux environs de Baden, à quatre lieues de Vienne, une terre qui portait aussi le nom de Lichtenstein, a demandé la permission de l'ériger en majorat et a obtenu cette permission, sous certaines conditions relatives aux droits de la couronne.

Un de nos riches négocians grecs, nommé Nacko, a été trouvé étranglé dans sa chambre; huit jours après, son frère s'étant déjà déclaré héritier, on a trouvé un testament dans toutes les formes, par lequel le défunt instituait son héritier universel un parent plus éloigné qui vivait péniblement d'un emploi dans un désastre. On évalue la succession à deux millions, billets de banque.

BAVIÈRE.

Munich, le 15 mai

M. le comte Ignace d'Arco, conseiller intime en activité, et président de la commission d'embarquement, est mort la nuit dernière dans un âge très-avancé.

WURTEMBERG.

Louisbourg, le 15 mai.

S. M. est revenue de son voyage qu'elle a fait à Wurtemberg. A son passage à Mergentheim elle a daigné signaler les premiers instans de sa présence, en ordonnant de retirer les signes extérieurs placés dans la ci-devant principauté de ce nom, pour rappeler la révolte de 1809. Par ce acte de bonté, S. M. a effacé jusqu'au souvenir d'un triste égarement.

ROYAUME D'ITALIE.

Milan, le 17 mai.

Hier a eu lieu la clôture des séances du conseil-général des arts et du commerce.

Du 18 mai.

Sur tous les points du royaume, les fideles sujets de S. M. ont célébré avec le plus vif enthousiasme l'anniversaire du jour de son couronnement comme roi d'Italie. Les feuilles des départemens sont remplies de détails des fêtes dont cet anniversaire a été l'objet.

PROVINCES ILLYRIENNES.

Laybach, le 9 mai.

S. Ex. le gouverneur-général des Provinces-Illyriennes s'est rendu en cette cité depuis le 6 de ce mois. Le même jour, S. Ex. a reçu toutes les autorités.

INTÉRIEUR.

Paris, le 24 mai.

MINISTÈRE DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE.

Expériences comparatives faites à Florence et à Turin, pour constater les qualités colorantes de l'indigo tiré des feuilles du pastel.

Conformément aux ordres donnés par S. Ex. le ministre de l'intérieur, en novembre 1811, il a été fait à Florence et à Turin, dans les mois de janvier et de février suivans, des expériences ayant pour but de mettre les négocians en denrées coloniales, les teinturiers, les fabricans, etc. en état d'apprécier comparativement les qualités colorantes de l'indigo-pastel, et de l'indigo des Indes. On y a apporté les plus grandes précautions; on y a procédé avec beaucoup de soin : elles ont eu lieu d'une manière solennelle, et en quelque sorte publique. Il en est résulté que l'indigo, extrait du pastel, fournit une teinture d'un bleu aussi beau, aussi lustré, aussi foncé et aussi solide, que le meilleur indigo du commerce; que la matière colorante des deux indiges est absolument la même, et que s'ils diffèrent quelquefois dans la quantité des couleurs produites, la cause doit en être attribuée à la proportion plus ou moins forte des substances étrangères avec lesquelles l'un et l'autre sont incorporés. Ainsi, dans l'épreuve de Florence, la cuve montée à l'indigo-pastel a été plutôt épuisée que celle qui contenait de l'indigo corte supérieur; tandis que l'indigo-pastel employé dans l'épreuve de Turin, lequel était très-pur, a teint à peu près autant de matières que l'indigo Bengale, bleu flottant, première qualité. Les procès-verbaux qui en ont été dressés feront connaître en détail les mesures prises pour les deux expériences, la marche qui y a été suivie, les progrès successifs des opérations et leurs résultats définitifs.

Extrait du procès-verbal transmis de Florence par M. le préfet du département de l'Arno.

Le 20 janvier 1812, à midi, M. le maire et MM. Degli-Alessandri, Roselli del Turco, Jerome Bardi, propriétaires; Vincent Morelli, Joseph Landi, membres de la chambre du commerce; Octavien Targioni Tezzati, Philippe Gallizioli, Philippe Nosti, professeurs; Barthélemi Zaccagni, Léopold Fovini, pharmaciens; Marianne Catanzaro, teinturier; Pierre Lot, marchand drapier; Joseph Carabbi, négociant; Paul Mascagni, Joseph Gazzetti, Cajetan Ghioni, et Antoine Targioni Tezzati, chimistes, se sont rendus

dans une pièce attenante à l'atelier du sieur Sauveur Querci, teinturier, à Florence. On l'avait isolée, en plaçant à la porte des serrures à deux clefs différentes, de manière qu'on n'y pouvait entrer sans réunir les deux personnes dont chacune avait une des clefs.

Les teinturiers chargés de l'exécution de l'expérience, étaient Joseph Bruschi, Sauveur Querci, Ange Niccheri et Barthélemi Barrani. Ils avaient cherché, antérieurement dans le commerce, la meilleure qualité d'indigo des Indes. N'ayant pu y trouver du Guatimala-flor, ils se sont décidés à employer le corte supérieur, qui est connu en Italie sous la dénomination de *corte colore awantaggiato*.

On les avait instruits de l'objet de l'expérience; et comme on connaissait l'incertitude de quelques-uns de leurs procédés de teinture à l'indigo des Indes, on les a invités à choisir librement celui qu'ils se croiraient capables de diriger, et de maîtriser au point de prévenir tout accident dans les cuves destinées à recevoir séparément les deux especes d'indigo.

Le procédé qui a été unanimement leur choix, est celui qui est le plus en usage parai, en il consiste à monter les cuves au pastel, et à l'indigo, en même tems, à l'aide de la chaux.

A cet effet, en présence des personnes nommées ci-dessus, on a déposé dans chacune des deux grandes cuves en cuivre, placées au lieu indiqué, 160 kilogrammes 771 grammes de pastel, en coques de la meilleure qualité, préparé à Borgo-San-Sepolcro; on a versé dessus de l'eau presque bouillante, qui a rempli à moitié les cuves; ensuite on a introduit dans l'une et dans l'autre 10 kilogrammes 186 grammes de chaux éteinte à l'eau, on a achevé de remplir les cuves avec de l'eau presque bouillante, et on les a couvertes.

Le 21 janvier, les cuves ayant été palliées deux fois et entretenues au degré de chaleur convenable, on a mis dans la première de l'indigo de pastel fabriqué à Florence, et dans la seconde de l'indigo corte supérieur. La quantité pour chaque cuve a été de 2 kilogrammes 57 grammes. Les indigos avaient été broyés la veille et mis en infusion dans deux terrines d'eau chaude.

A 5 heures après-midi, on a ajouté 3 kilogrammes 595 grammes de chaux à chacune des cuves, et on a pallié. Ces opérations ont été répétées autant de fois et à telles époques que les teinturiers l'ont jugé nécessaire; ils ont été laissés entièrement libres jusqu'au 24, dans l'exécution du procédé.

Le 24 janvier, à 9 heures 1/2 du matin, la cuve contenant de l'indigo de Florence étant en état de teindre, on y a commencé les opérations de teinture. L'autre cuve ne s'est trouvée en état le même jour, qu'à 5 heures 1/2 du soir. On a teint dans l'une et dans l'autre jusqu'au 26, les matières qui seront ci-après désignées : elles étaient divisées en deux parties, afin qu'il fut téant, dans chaque cuve, des objets des mêmes qualité et espèce.

Le 26 janvier, à 10 heures 1/2 du matin, la cuve de l'indigo de Florence étant évidemment affaiblie, et ne fournissant plus de colorant, on y a ajouté une nouvelle partie du même indigo, égale en poids à celle qui avait été employée. On voulait s'assurer si cette quantité double d'indigo-pastel produirait des effets semblables à ceux de l'indigo des Indes, et si elle maintiendrait la cuve à laquelle on l'ajoutait, jusqu'à ce que l'autre cuve étant épuisée entièrement, on put regarder l'expérience connue définitivement terminée.

A 11 heures du matin, le 27 janvier, on a recommencé à plonger des matières dans la cuve de l'indigo de Florence, qui se trouvait de nouveau en état, et on a continué d'y teindre, ainsi que dans l'autre cuve, jusqu'au 11 de février; à cette dernière époque, les deux cuves ont cessé de donner du colorant.

Les résultats de l'expérience ont été calculés comme il suit : Pour chacune des objets teints, les teinturiers opérateurs ont distribué, suivant les règles de leur art, les couleurs en degrés qu'ils appellent *soldi*. Le poids de chaque objet multiplié par le nombre des *soldi* ou degrés de couleur, a donné pour produit de la cuve de l'indigo des Indes, une somme de 2562, 689, et pour celui de la cuve de l'indigo de Florence, la somme de 1879, 712 degrés ou *soldi*, ce qui a établi la force colorante respective des deux especes d'indigo, dans le rapport de 1000 à 560, à quelques fractions près.

Dans la cuve d'indigo des Indes, montée, ainsi que nous l'avons dit, avec deux hectogrammes 57 grammes d'indigo, il a été teint :

MATIERES TEINTES.	NUMEROS DE LA MAPQUE ou SIGNALEMENS.	POIDS en kilogrammes.	VALEUR de la couleur en soldo ou degrés.
Huit échavaux de laine en fil et 2 pieces de drap.	10. 145. et 6. 124.	28.540.	20.
Deux pieces de drap.	5. 550. et 3. 501.	25.805.	17.
Deux idem.	18. et 1. 947.	28.861.	16.
Huit échavaux de laine en fil.		2.207.	20.
Deux pieces et quelques aunes de drap.	555. et 562.	55.881.	18.
Deux shais et deux pieces de drap.	599. et 588.	52.017.	19.
Une autre piece de drap.	2. 807.	45.682.	16.
Une soie.		71.884.	4.
		179.077.	

Dans la cuve d'indigo de Florence, qui avait reçu, comme nous l'avons fait observer 4 kilogrammes 74 grammes d'indigo, il a été teint

MATIERES TEINTES.	NUMEROS DE LA MAPQUE ou SIGNALEMENS.	POIDS en kilogrammes.	VALEUR de la couleur en soldo ou degrés.
Huit échavaux de laine en fil et 2 pieces de drap.	22. 159. et 6. 125.	31.797.	20.
Deux pieces de drap.	180. et 179.	53.956.	17.
Neuf échavaux de laine en fil.		2.377.	20.
Deux pieces de drap.	7. 124. et 7. 189.	57.028.	15.
Une idem.	2. 608.	13.528.	4.
Une soie.		11.884.	4.
		150.514.	

Les objets teints avec l'indigo-pastel, et ceux teints avec l'indigo des Indes, n'ont présentés aucune différence dans la couleur, ni avant, ni après le foulage.

Signés, Pucci, maire; Jean Alessandri, Louis des Turco, Bardi, Vincent Morelli, Joseph Landi, Octavien Turgioni Tezzetti, Philippe Gallizoli, Philippe Nesti, Barthelemi Zaccagni, Leonold Forini, Mariuno Catamaro, Pierre Lot, Joseph Cirobbi, Paul Mascagni, Joseph Carzois, Cajetan Cioni, Antoine Targioni Tezzetti, Joseph Braschi, Sauvenc Querci, Ange Nicheri, Barthelemi Borani.

LOTERIE IMPERIALE.

Tirage de Bordeaux, du 22 mai.

18 78 29 80 50

POÉSIE.

Épître à M.***, qui, dans une discussion littéraire, exagérât l'importance de la richesse de la rime.

Ainsi donc, l'animent dans une folle escrime,
Te voilà, cher Damis, défenseur de la rime!
Si dans son cours égal, ton œil n'aperçoit pas
Les lettres et les sons marchant du même pas,
Si deux mois approuvés par l'art et par l'oreille,
N'offrent dans tous leurs points une marche pareille,
Tu ne vois dans des vers, un dieu les eût-il faits,
Que des essais vains goût, sans force et sans effets.
Qu'entends-tu donc, ami, par le talent d'écrire?
De se soumettre aux lois que le goût doit prescrire;
D'élever dans l'esprit, dans l'ame, dans les sens,
Ces sublimes transports que toi-même reussis?
Serait-ce de s'astreindre à la froide harmonie
De quelques sons bornés dans leur monotonie?
De rejeter le mot que dicte le bon goût,
Si la langue n'a point de mot semblable en tout?
De tourmenter le sens, de gêner l'hémistiche,
A l'appât d'une rime élégamment poétique?
Quand un beau vers présente à ton esprit ravi
Un germe de penser de mille autres suivi,
Vas-tu, pour bien juger de tout ce qu'il exprime,
D'un œil sec, et critique examiner sa rime,
Chercher un mot pareil au mot qui l'a frappé,
Qui gêne ton regard entre les deux uompe?...
Crois-tu que le talent n'ait pas le privilège
De secouer un peu la poudre du collège?
Doit-il joindre à la gêne, une gêne sans but,
Et s'appauvrir enfin par un double tribut?
Le règne du Paroasse, en rimes recherchées,
N'est-il tracé les lois à la rime attachées,
Je le vois, et rempli de leur sévérité,
Par l'exemple a souvent prouvé leur vérité:

Des poètes plus grands, dont la gloire est fixée,
A l'école de me ne ont soumis la pensée,
Et s'honorant des fers qu'ils n'osaient secouer
En pliant sous le joug ont feint de se en jouer;
Mais nous ne savons pas ce qu'à leur beau génie
A dû coûter par fois cette vaine manie;
Le tems qu'ils ont perdu, le mot grand et hardi
Que pour mieux le rimer ils ont abâtardi.
Nous ne connaissons pas ces phrases animées
Qui de leurs grands cerveaux sortirent tout armées,
Comme de Jupiter on vit naître Pallas;
Ils en ont dû quel fois amortir les éclats!
Que dis-je? en les lisant, un esprit juste et libre
Les voit se contremouvoir pour ce fol équilibre.
Si la rime sévère a chez eux quelque appas,
Elle étonne l'esprit et ne l'attaque pas.
En vain par leur talent elle sent le guidé;
Souvent avec le mot elle leur rend l'idée,
Et troublant le lecteur qu'un beau vers enivre,
Le force à devier le vers qui le suivra.

Supposons, toutefois (et qui pourrait le croire?),
Que cette gêne encore ajoutât à leur gloire,
Qu'elle n'ait rien fait perdre à leur célébrité,
Leur exemple par nous doit-il être imité?
Non, quand l'art de rimer embellit leur génie,
La langue vierge encor naissait de l'harmonie;
Le bon goût qu'ils créaient les faisait moissonner
Dans un fertile champ où l'on nous voit glaner.
Aujourd'hui se traçant sur des rimes usées,
Epuisant de nouveaux des beautés épuisées,
Leurs froids imitateurs, bien qu'ils soient renommés,
Semblent ne nous offrir que de longs bous-rimés:
Le *cecar* et le *vingt-neuf*, les *larmes*, les *alarmes*,
Les *forêts*, les *guérets*, pour nous n'ont plus de charmes:
Il faut de nouveaux mots à de nouveaux effets!
Il les faut plus brillants, moins égaux, moins parfaits!
Voltaire en a donné le précepte et l'exemple,
Chantre savant du goût, il est roi dans son temple,
Et d'autres avec gloire y soutenaient leurs droits,
Y brillent comme lui par de plus beaux endrois.
Riant Chaulieu, La Fare, et toi bon La Fontaine!
Que diniez-vous de voir la critique hautaine,
Blâmer dans vos écrits avec sévérité
Ce qui vous fut permis par la poésie?
Que diniez-vous de voir de jeunes gens timides,
Ignorant si les noms riment avec les verbes,

Et comptant sur leurs doigts les syllabes d'un vers,
Veux nous regarder aux yeux de l'univers?
Mais remontons plus haut: quand l'art à son enfance,
De regles hérisse, sans force, sans défense,
Offroit à nos regards, tourmentant les nos seurs,
De quelques vers grossiers les barbares doueurs,
Cet excès dont l'absence et l'afflige et l'irrite,
Des poètes d'alors semblait le vrai mérite!
De trois ou quatre sons le semblable appareil,
Chex eux, au vers qui sentait repaître le vers pareil,
Et pourtant, revêtu de ce clinquant qui passe,
Aucun du tems vengeur n'a traversé l'espace,
Disons plus; si soudain revenant parmi nous,
Ils fissaient ces auteurs que nous admirons tous,
Ou les verrait d'ussi blâmant leur négligence,
De leurs rimes d'un son accuser l'indigence,
Et ne comprendre pas, dans leur aveuglement,
Que Boileau même ait pu rimer, si faiblement.
Qu'est-ce donc que la rime? une chaîne légère
Que s'impose l'esprit, que l'école exagère;
Un charme à la mesure ajouté sagement,
Mais qui ne doit gêner l'art, ni le sentiment;
Soumis à la pensée et soumettant la phrase,
Juste sans ridicule, élégant sans emphase;
Qui de la mode même a pu subir les lois,
Dont il faut reconnaître et le charme et les droits,
Mais dont le fol excès dans sa monotonie
Serait le désespoir et la mort du génie.
C'est n'est point qu'à son rang par le tems consacré
J'oppose les erreurs de l'auteur égaré;
Que des mauvais rimeurs me déclarant l'apôtre
En fuyant ma école je tombe dans un autre;
Mais il est dans les arts, et dans tout ici-bas,
Une perfection que l'homme n'atteint pas:
Boileau s'écrie en vain, et non sans amertume,
Qu'à rimer richement notre esprit s'accommode;
Souvent par le travail on arrive à ce point;
Mais on ne peut trouver ce qui n'existe point,
Ennobler un mot bas s'il se montre à la rime;
Ou, de Mézence en vers renouvelant le crime,
A la honie de l'art, marier lâchement
Au mot plein d'énergie, un mot sans mouvement.
Laisse donc, cher Damis, laisse, en un beau delire,
Errer dans ses écarts et mon vers et ma lyre.
Née à la poésie en ces tems de clarté
Où l'art s'ornait déjà d'utiles vérités,
J'ai compris ce qu'on lui le mérite apprécie,
Et j'en ai dédaigné la vaine minutie.
Si j'en qu'il a suivi les esprits differens
Des siècles dont lui-même il assigna les rangs;
Qu'il n'est point descendu de ses hauteurs passées,
Mais qu'il brille aujourd'hui par l'éclat des pensées,
Et qu'à leur feu sacré ramenant sa grandeur,
C'est là qu'il doit chercher sa force et sa splendeur.
Mais il suffit; riant de ses folles alarmes,
J'ai voulu te combattre avec tes propres armes;
D'une rime bien riche s'abourdissant mon vers,
J'ai voulu par l'exemple en prouver le travers.
N'est-ce que dis de mieux déjà porte l'empreinte;
Chaque mot, chaque image à la rime ajustés,
Me semblent avant moi mille fois répétés,
Ma phrase me paraît incertaine ou commune;
Où j'en peux trouver dix, à peine j'en vois une;
Je m'égare moi-même en ma propre leçon,
Et j'appauvris le sens pour enrichir le son.
Faisons: aussi bien, prêt à rompre sa digue,
De ce jeu d'écouter mon esprit se fatigue,
Et je sens, malgré moi, dans un si beau sujet,
La pensée et le mot s'élever d'un seul jet.

Mme la comtesse DE SALM.

SPECTACLES.

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, l'Auberge de Bagneres, et l'Érato.
Opéra. Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, la Camilla.
Théâtre du Faubourg, rue de Chartres. Aujourd'hui, l'Éclat de Rochester, et les Pages du duc de Vendôme.
Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui, Jeanette, et les sortés! Jean de Pussy, et les Habitans des Landes.
Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui, la Fille Sauvage, ou l'Inconnu des Ardennes, et Joseph-Léopold.
Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui, la Guerrière, ou la Femme Chevalier, et Tekéli.
De l'imprimerie de H. AGASSE, rue des Poitevins, n° 6.



EXTÉRIEUR.

AMÉRIQUE MÉRIDIONALE.

Rio-Janciro, le avril.

Nous avons reçu des nouvelles de la rivière de la Plata. Plusieurs combats ont eu lieu entre les Espagnols et les Portugais, mais sans aucun résultat décisif. On s'attendait à une action générale à laquelle les deux partis étaient préparés. On donne pour motifs des hostilités, les prétentions qu'élevé notre gouvernement sur tout le pays situé au nord de la rivière de la Plata, desorte que dans ce système, le Brésil aurait cette rivière pour nouvelle limite.

Le commerce est ici en stagnation, et rien n'annonce qu'il doive reprendre de l'activité.

SUISSE

Berne, le 15 mai.

On a publié ici l'arrêté suivant :

« Nous l'avoyé et le conseil du canton de Berne, savoir faisons : Le terme accordé par l'arrêté du grand-conseil, en date du 10 août 1811, aux sujets de ce canton qui se trouvaient au service militaire de l'Angleterre, pour quitter ce service et revenir dans leur patrie, étant expiré, nous avons jugé à propos, pour assurer l'exécution de cet arrêté, d'ordonner les mesures suivantes :

1^o. Tous les sujets de ce canton qui se trouvaient au service militaire de l'Angleterre à l'époque de l'arrêté ci-dessus du grand-conseil, et qui ne seraient point rentrés dans leur patrie avant le 1^{er} janvier 1812, ainsi que ceux qui, en contravention au 5^e article de cet arrêté, seraient entrés au service de l'Angleterre depuis sa publication, sont, en conséquence dudit arrêté, déchus de leur qualité de Suisse, de leurs droits de bourgeoisie dans ce canton, et de la propriété de leurs biens.

2^o. Les droits et avantages inhérents à leur qualité de bourgeois leur seront dès à présent retirés.

3^o. Les biens de chacun de ceux qui se trouvent dans le cas de l'article 1^{er} sont adjugés à leurs héritiers *ab intestat*, en conséquence, ils seront mis aussitôt en séquestre par les autorités de la commune dont les susdits individus auraient été bourgeois, et remis à leurs héritiers *ab intestat* les plus proches, après que ceux-ci se seront suffisamment légitimés, afin qu'ils soient autorisés à disposer de ces biens comme de ceux qui leur appartiennent en propre; ils donneront néanmoins caution aux autorités, qu'ils rendront ces biens au propriétaire dans le cas où, en conséquence de l'article suivant, la régence aurait prononcé que les dispositions pénales de l'arrêté du grand-conseil ne lui sont point applicables.

4^o. Sont exceptés des présentes dispositions les sujets de ce canton qui pourront prouver authentiquement : qu'ils n'ont pas été au service de l'Angleterre depuis le 1^{er} janvier 1812; qu'ils n'ont point eu de connaissance du décret de rappel ou qu'ils l'ont connu trop tard, pour pouvoir s'y conformer dans l'intervalle fixé à cet effet; ou enfin, qu'il n'a pas été en leur pouvoir de le faire. Nous nous réservons de prononcer sur la légitimité de cette justification. Le présent décret sera imprimé, affiché et publié partout où besoin sera dans toutes les communes du canton. »

Donné à Berne, le 4 mai 1812.

(Suivent les signatures.)

ANGLETERRE.

Londres, le 7 mai.

The Courier.

Les journaux et les lettres que nous avons recues ce matin de différents endroits, et particulièrement des comtés de Cheshire, Lancashire et Yorkshire, annoncent que les mesures vigoureuses qu'on vient de prendre, en envoyant des forces militaires dans les districts où il y a le plus de troubles, et en mettant en activité la milice locale, ont à même d'empêcher de nouveaux outrages. Les parties septentrionales du royaume

avaient été pendant quelques jours de la semaine dernière alarmées par les bruits qu'on répandait, que le 1^{er} et le 4 de ce mois il devait y avoir des troubles plus étendus, et que certains vers d'Ezéchiel circulaient parmi les mutins. Le gouvernement a entre ses mains les différents sermons qu'avaient prêtés les mutins, et tous les faits s'éclairciront à l'examen des mutins qui sont dans la prison à Chester, et qui doit avoir lieu incessamment, la commission spéciale étant déjà nommée à cet effet. On doit rejeter tout le blâme et tout le crime sur les orateurs de la ville, de l'opposition, sur l'adresse abominable de l'assemblée des communes et sur ses résolutions, qui tous ont concouru à enflammer la populace, et à la disposer ainsi à commettre des actes outrageans.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 6 mai.

Debats sur la question des ordres du conseil.

Les rapports concernant les pétitions qui avaient été présentées contre les ordres du conseil le 29 et le 30 avril, ont été imprimés. Le 29, M. Attwood, grand-bailli de Birmingham, a été examiné le premier. Il a déclaré qu'il était banquier à Birmingham, et qu'il s'occupait du commerce de fer. La partie essentielle de sa déposition est que Birmingham et les districts voisins manufacturiers contenaient 400,000 âmes, dont, à ce qu'il croit, 50,000 hommes, femmes et enfants, sont employés dans la manufacture du fer et les branches y relatives. Environ 10,000 sont employés dans la fonderie de cuivre. Dans un rayon de quinze milles autour de Birmingham, il y a au moins 50,000 employés dans la fabrication des clous. Toutes les branches du commerce du fer se trouvent dans un état déplorable; même la fonderie ne donne plus aucun profit depuis deux ans. Il y a sept ans, elle était dans un état florissant; depuis trois ou quatre ans, elle marchait vers sa décadence; et depuis on en a abandonné plusieurs, et les ouvriers cherchent de l'ouvrage dans toute l'Angleterre. On peut avoir actuellement des ouvriers par centaines à raison de 12 shillings par semaine; ces mêmes ouvriers, il y a un an, gagnaient 20 shillings. Tous les manufacturiers regorgent de marchandises, d'où il résulte sa propre perte. Depuis douze mois, on ne peut, sans essayer une grande perte, travailler le fer dans le Staffordshire, le Shropshire et autres endroits. L'exportation se faisait principalement pour l'Amérique; et autrefois ce commerce était encore plus considérable que le Continent; mais depuis vingt ans, une branche après l'autre a disparu. Depuis douze mois, aucune exportation pour l'Amérique. Dans les années de communication ouverte, on envoyait en Amérique de 800,000 à 1,000,000 liv. sterl. des manufactures de Birmingham. Depuis douze mois, une exportation insignifiante pour le Portugal, l'Espagne, Malte, l'Amérique-Méridionale, et une petite quantité pour Heligoland; le tout ne montant qu'à 200,000 ou 300,000 liv. sterl. par an. L'année précédente, l'exportation a été plus considérable. Il y a trois ou quatre ans, l'exportation pour l'Amérique-Méridionale a été également considérable; mais les marchandises y restent et ne trouvent aucun débouché. On y avait envoyé des marchandises, sans en avoir seulement demandé des nouvelles, de crainte d'en courir dans de nouveaux frais; on les a abandonnées pour éviter un nouveau paiement aux capitaines, les frais du fret, de l'assurance et les charges. Depuis un ou deux ans, les rations de ce pauvre ont un peu augmenté. Dans ce moment, les pauvres de Birmingham, au nombre de 9000, reçoivent depuis une demi-couronne jusqu'à 7 shillings par semaine, comme une charité nécessaire pour conserver la vie, non compris le secours qu'ils reçoivent des clubs, qui sont nombreux à Birmingham. Ces 9000 pauvres comptent dans la population de 50,000 habitants de Birmingham, Ashtend et Deritend. Le bailli a ajouté qu'il ne connaissait aucun moyen d'employer 10,000 manufacturiers, en cas qu'ils fussent renvoyés de leur occupation actuelle. On a beaucoup de répugnance à renvoyer ces hommes; cependant les manufacturiers se trouvent épuisés de leurs capitaux, et seront probablement obligés d'en renvoyer un tiers et garder le reste en ne l'occupant qu'à la moitié ou aux deux tiers de l'ouvrage ordinaire. On a reçu beaucoup de commandes, en cas que les ordres du conseil seraient révoqués pour des clous, mords et ouvrages plaqués. Dix

mille familles travaillent à la fabrication des clous, depuis 4 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, à raison de 10 à 12 shillings par semaine, et par tête d'homme. Plusieurs manufacturiers ne gardent leurs ouvriers que par humanité. Depuis sept ans, le commerce va graduellement de pis en pis; et pendant l'année dernière le gage nominal a diminué considérablement. Cette décadence du commerce doit être principalement attribuée à l'entrave avec l'Amérique et, sous d'autres rapports, à celle avec le Continent. Malgré le peu de commerce que l'on continuait de faire avec l'Amérique casuellement, il a graduellement diminué, ainsi que l'exportation sur le Continent, et le tout à cause des ordres du conseil. L'exportation de 800,000 l. sterling, a cessé le 2 février 1811; déjà quelques tems auparavant elle avait été très-casuelle; néanmoins l'année précédente elle s'est élevée à 800,000 liv. st. Il est au fait de tout ceci en qualité de banquier; et il pense que l'interruption occasionnée par les ordres du conseil, a encouragé les manufactures américaines. Le prix des manufactures anglaises s'était élevé en Amérique avant 1811; mais celles que nous avons envoyées dans nos colonies, pour être portées aux Etats-Unis, ont manqué. Nos manufactures s'échètent dans le Canada au-dessous du prix coûtant. L'importation du Continent en Amérique se fait principalement par des négocians qui exportent des productions sur le Continent, et rapportent avec eux des manufactures continentales. Il a appris, continua-t-il, que les productions américaines importées dans l'Empire français, ne surpassaient point 200,000 liv. sterl. par an; et il suppose que les manufactures continentales, prises en retour, ne montent qu'à peu près à cette somme. La misère, poursuit-il, est rendue encore plus insupportable par le prix excessif des vivres; et cette misère on doit l'attribuer à la guerre, et en grande partie aux ordres du conseil, et à la stagnation qu'ils produisent dans le commerce; cet état ne saurait durer pendant douze mois sans occasionner des convulsions. Les ouvriers comptent sur l'ouverture du commerce avec l'Amérique.

— MM. Whitehouse et Thomas Polts, qui ont été examinés après M. Attwood, ont parlé à peu près dans les mêmes termes.

— Trois pour cent consolidés, 62 1/4, 1/8.

INTÉRIEUR.

Rome, le 11 mai.

L'Académie romaine de Saint-Luc, désirant seconder autant qu'il est en elle les mesures générales prises par le Gouvernement pour les progrès de l'instruction publique, après en avoir prévenu les premières autorités, a fait le 4 de ce mois l'ouverture particulière de ses cours; l'ouverture solennelle en est remise au 15 août, jour anniversaire de S. M. l'Empereur et Roi, et jour fixé pour la distribution des prix annuels. L'ouverture dont il est ici question avait attiré un nombreux concours d'élèves et d'habitans. M. le préfet baron de Furmon, et le conseil académique, y ont assisté. Un discours analogue à la circonstance, prononcé par le secrétaire de l'Académie, a été entendu avec beaucoup d'intérêt.

Montpellier, le 19 mai.

On écrit de Béziers que, le 5 de ce mois, le sieur Blanc fils, entrepreneur de la route de Cazouls à Béziers, faisait extraire du gravier des mines attenantes au pont de Marausan; mais deux ouvriers ayant eu l'imprudence de pousser trop avant leurs fouilles, pour faciliter un écoulement, devinrent les victimes d'un moyen plus expéditif, mais bien plus dangereux. Pendant qu'ils continuaient à creuser, une masse de terre prévue de tout appui, se détacha et les ravit pour toujours à la lumière. Aussitôt le sieur Blanc accourut à leur secours, mais ne jugeant point qu'on seroit bloc de terre pouvait suivre la première masse, il devint également la victime de son funeste empressement. Tous les secours furent prodigués, mais vainement; il mourut une demi-heure après avoir été retiré de cette espèce de tombeau. On ne saurait donner trop de publicité à ce déplorable événement, d'autant plus que ces accidents arrivent presque toujours par l'inexpérience ou le défaut de précaution de ceux qui sont employés à ces sortes de travaux.

Paris, le 25 mai.

MINISTÈRE DU GRAND JUGE.

Par jugement du 17 février 1812, sur la demande d'Anne-Claude Gustin, veuve Tisserand, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Lure, département de la Haute-Saône, a déclaré absent Claude-Pierre Tisserand, militaire, dont on n'a pas eu de nouvelles depuis l'an 10.

Par jugement du 18 février 1812, sur la demande d'Alexandre-Claude Bellehure, maréchal-des-logis au 7^e régiment de dragons,

Le tribunal de première instance à Troyes, département de l'Aube, a déclaré absents les frères Madeleine-Claude-Edme et Augustin Bellehure.

Par jugement du 12 février 1812, sur la demande de Jean-Amable Rousseau, meunier à Nemours,

Le tribunal de première instance à Fontainebleau, département de Seine-et-Marne, a déclaré absent Pierre-Antoine Rousseau, parti pour le service des armées.

Par jugement du 11 janvier 1812, sur la demande de Pierre-Jean Lefort, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Confolens, département de la Charente, a déclaré l'absence de Jean Lefort.

MINISTÈRE DES MANUFACTURES

ET DU COMMERCE.

Extrait des procès-verbaux transmis de Turin, par M. le préfet du département du Pié.

(Voyez le N^o d'hier.)

L'an 1812, le 22 du mois de janvier, à dix heures du matin, nous François Balbis, président de la Société d'agriculture, Lascaris, membre de la même Société; Troia, membre de la chambre de commerce; Modeste Parolletti, membre de l'Académie des sciences; Joachim Brachetti, fabricant en soie; Filippi, Depolli, fabricants de draps; Lacroix, fabricants et teinturier; et tous membres de la commission nommée par arrêté de M. le général préfet du département du Pié, en date du 18-de ce mois, pour suivre l'expérience comparative entre l'Indigo des Indes et l'Indigo pastel, nous sommes rendus, accompagnés de M. Grassi, chef de bureau à la préfecture, nommé secrétaire de la commission, au faubourg de la Doire, dans l'atelier de M. Perioldi, teinturier désigné par le préfet pour exécuter l'expérience sous nos yeux, où nous nous sommes fait présenter l'Indigo acheté à la diligence de la chambre de commerce, que nous avons reconnu pour de l'Indigo Bengale bleu Rouant, d'une qualité supérieure à celle qu'on en est dans l'usage d'employer dans la teinture; nous avons également examiné l'Indigo pastel remis par M. Giobert, directeur de l'école expérimentale pour l'extraction de l'Indigo, présent à l'expérience, et chargé par le préfet d'y donner tous ses soins, et nous avons reconnu que ce produit n'était pas parfaitement sec, et qu'il n'avait pas été reséché; nous avons évalué à une livre pesante l'humidité qu'il pouvait enlever; M. Giobert a fait observer en outre que cet Indigo avait été extraits des feuilles de la septième récolte d'automne, dont on ne fait aucun usage.

Nous avons fait mettre à part un morceau d'Indigo Bengale, et un autre d'Indigo pastel, pour être covoyés à S. Ex. le ministre d'Intérieur.

Après quoi nous avons fait peser les deux produits, et nous avons remis au teinturier opérateur cinq kilogrammes d'Indigo Bengale et cinq d'Indigo pastel, en l'invitant à commencer le travail préparatoire pour monter les deux cuves d'après l'intention du ministre. L'Indigo pastel a été soumis sur-le-champ à l'opération du broyage, et n'a présenté aucune différence sensible avec celui qui a été broyé après.

Nous nous sommes ensuite assurés que les deux cuves qui avaient été allées à côté l'une de l'autre, étaient de la même capacité et de la même forme. Nous avons fait placer sur la première un écriteau avec ces mots: *Indigo pastel*, et sur la seconde un autre portant: *Indigo Bengale*.

Le teinturier opérateur ayant été invité à monter les deux cuves pour soie, d'après le procédé connu sous le nom de *cuve d'Inde*, il a commencé cette opération en faisant poser d'un brel de son et de potasse, en raison d'une demi-livre de potasse pour chaque livre d'Indigo. Après nous être assurés que les deux cuves étaient montées au même degré de chaleur et avec la même quantité de brel, nous nous sommes ajournés au 24 de ce mois, jour dans lequel les deux cuves pourrout débiter.

Clos et arrêté à Turin, les jour, mois et an que dessus.

Signé: M. Provelletti, Balbis, Jacques Depolli, Lacroix, François Bluchetti, Troia, Lascaris, comte de l'Empire, Grassi, secrétaire.

Ce jour'hui 24 janvier 1812, nous membres de la commission nommée par le préfet, nous sommes réunis dans l'atelier du teinturier Perioldi, à 10 heures du matin, pour examiner l'état des deux cuves montées le 22 de ce mois. Nous avons remarqué que la cuve indigo-bengale était à couleur, ayant formé à la surface une légère croûte qui présentait les plus

belles apparences. Nous avons examiné ensuite celle de l'Indigo-pastel. Les deux cuves ont été examinées avec un grand soin. Nous avons recommandé au teinturier opérateur de tenir compte de l'heure à laquelle cette cuve jusqu'au soir, et de faire un rapport exact de ce qu'ils auraient remarqué. Après quoi nous nous sommes ajournés au lendemain 25 de ce mois. *Suivent les signatures.*

Ce jour'hui 25 du mois de janvier 1812, nous membres de la commission, nous sommes rendus à 8 heures du matin, dans l'atelier du teinturier Perioldi, où nous avons entendu le rapport de MM. Troia, Filippi, Lacroix et Grassi qui ont suivi hier les deux cuves jusqu'à 7 heures du soir. Ces membres de la commission ont observé que celle de l'Indigo-bengale augmentait proportionnellement, tandis que l'autre n'avait donné aucun indice.

À 9 heures du matin, sur la demande du teinturier opérateur, la commission examina la cuve *Indigo-pastel*, et s'aperçut qu'elle commençait à marquer sur les bords, et paraissait annoncer son début. À 4 heures de relevée, il se forma sur la surface une croûte brillante.

Nous avons alors recommandé au teinturier de traiter les deux cuves de manière qu'elles soient en état de travailler le 27 de ce mois, à 10 heures du matin, et nous nous sommes empressés d'en donner avis à M. le général préfet, en le priant d'assister aux premières expériences.

Après quoi nous nous sommes ajournés au 27 de ce mois *Suivent les signatures.*

L'an 1812, le 27 du mois de janvier, à 11 du matin, M. le général préfet du département du Pié, s'étant rendu chez M. Perioldi, teinturier au faubourg de la Doire, ainsi que les personnes invitées par lui et dont les noms suivent; savoir: M. le comte Galli, conseiller-d'état à vie; M. le comte Mermet, comte de division, etc.; M. le comte de Seyssel, maire des cérémonies, introducteur, des ambassadeurs de S. M.; M. Danzers, directeur général de la police dans les départements au-delà des Alpes; M. le chevalier Delaville, secrétaire des commandements de son A. le prince Camille; M. le baron Negro, maire de la ville de Turin; M. le chevalier Mallet, ingénieur en chef des ponts et chaussées; M. Barbaroux, négociant en soie, président du tribunal du commerce; M. Cravesana, négociant en soie, vice-président de la chambre du commerce; M. Brachetti (François), adjoint au maire de la ville du Turin; M. Bertalozzi Canova, membre du conseil général du département; M. le professeur Buavia, membre du conseil général du département; M. Castellano; M. Anselmi; M. Siravagna, teinturier en soie;

Les membres de la commission nommée pour surveiller l'expérience comparative entre l'Indigo-pastel et l'Indigo-Bengale, signés au présent procès-verbal, ayant donné l'assurance qu'on avait accompli les cuves, et qu'elles étaient en état de travailler à chaud bon tein; les personnes invitées ont reconnu avec les membres de la commission, que les deux cuves *Indigo-Pastel* et *Indigo-Bengale*, étaient réellement en bon état, et que le baïn était bien vert dans toutes les deux. Il a été également remarqué que la fleur était plus luisante dans celle de l'Indigo-bengale que dans l'autre; l'odeur était aussi moins forte dans la cuve de l'Indigo-pastel.

Sur quoi M. Giobert, directeur de l'école expérimentale de Quiers, a fait observer que la cuve d'Indigo-pastel avait retardé de douze heures à se croûter, tandis que celle de Bengale était déjà à couleur, ainsi qu'il résulte du premier procès-verbal, ces différences n'étaient que la suite nécessaire de ce retard.

M. Perioldi a pris les ordres du préfet pour commencer son opération, et le préfet ayant désigné la cuve *Indigo-pastel*, et fait connaître son intention d'avoir sous les yeux les couleurs et les nuances suivantes; savoir: 1^o bleu clair; 2^o bleu foncé; 3^o vert clair; 4^o vert foncé. Le teinturier a passé sur-le-champ dans cette cuve un morceau d'organza blanc, acheté par la chambre du commerce; ce morceau n'a été plongé qu'une fois, et le temps employé pour cette opération a été de 29 secondes et demie.

Aussitôt que l'organza a été tiré de la cuve et tordu, il a été remis aux syndics de la corporation des teinturiers, en présence de la commission, lui ont fait subir l'opération du lavage à l'eau claire et du chavillage; après quoi il a été présenté à M. le préfet; qui l'a fait marquer par un ruban blanc, et l'a remis aux membres de la commission. dont deux ont été chargés de le porter dans une chambre à côté de l'atelier, chauffée par un poêle, où il a été tendu sur la balaie pour être séché.

Le teinturier a procédé ensuite à l'opération de la teinture d'un morceau d'organza ayant un pied de rouge de Brésil pour bleu royal, en commençant toujours par la cuve *Indigo-pastel*. Les procédés étant les mêmes dans les deux cuves, les personnes signées au présent procès-verbal n'ont point remarqué de différence dans la manipulation, et la commission a constaté l'identité des opérations qui ont eu lieu successivement; savoir: sur la soie vert-clair et vert-foncé; sur la bourre de soie bleu-clair et bleu-foncé, vert-clair et vert-foncé; sur la laine fil et coton, mêmes couleurs et mêmes nuances. Il a été tenu ensuite en bleu foncé deux morceaux de casimir blanc, de la même dimension.

Toutes ces différentes opérations touchant à leur fin, M. Giobert a demandé qu'il fut pris une quantité d'organza, de laine, fil et coton égale à celle qui venait d'être employée dans l'une des deux cuves et qu'elles fussent passées deux fois dans la cuve *Indigo-pastel*. M. le préfet ayant accédé à sa demande, le teinturier a fait la même opération en repassant une seconde fois ces matières par le même procédé dont il vient d'être fait mention au commencement du présent procès-verbal. Après qu'elles ont été ainsi repassées, lavées, tordues et égales, elles ont été marquées par deux rubans blancs et remises aux membres de la commission chargée de les faire étendre et sécher.

M. le préfet ayant été prévenu que toutes les matières étaient presque entièrement sèches, il s'est transporté, avec toutes les personnes invitées et les membres de la commission, dans la chambre où elles étaient étendues; le résultat de l'examen de ces différents objets, et sur lequel tous les avis se sont réunis, est:

1^o. Que les couleurs de l'Indigo-pastel étaient moins brillantes que celles de l'Indigo-bengale, en présentant cependant une nuance moins forte;

2^o. Que cette couleur gagnait par le repassage, une nuance plus forte et plus brillante que celle donnée par l'Indigo-bengale passée une fois seule;

3^o. Que dans tous les cas les couleurs conservaient un éclat égal;

4^o. Que sur la soie à laquelle on avait donné le pied de rouge, la différence n'était presque pas sensible;

5^o. Que le vert en général, soit clair, soit foncé, présente des apparences plus belles et plus éclatantes que le bleu-clair;

6^o. Que la solidité des couleurs fournies par les deux produits est parfaitement égale.

ici, la commission a soumis des morceaux de casimir teints dans les deux cuves, à l'action de l'huile de vitriol; les deux morceaux ont résisté également.

Le teinturier a fait observer que la cuve de l'Indigo-pastel était dans ce moment même en état d'augmentation; que les dernières matières plongées sortaient avec des nuances plus fortes, et que cette cuve avait changé d'odeur, ce qui a été constaté par les fabricans et les teinturiers présents à l'opération.

De quoi tout, il a été dressé le présent procès-verbal par le secrétaire de la commission.

Signés, Alex. Lameth; Galli, conseiller-d'état; Danzers, Ch. Delaville; Aug. Mermet, Jean Negro, le chevalier Charles Mallet, Barbaroux, Cravesana, Bertalozzi, Brachetti, Buavia, Seyssel, M. Parolletti, Balbis, Jacques Depolli, Lacroix, François Bluchetti, Troia, Lascaris, comte de l'Empire; Grassi, secrétaire.

Ce jour'hui 28 du mois de janvier 1812, nous membres de la commission, nous sommes rendus dans l'atelier de M. Perioldi, teinturier, où nous avons assisté au travail qui s'est fait dans les deux cuves, et nous avons constaté que les quantités de soie, bourres de soie, fil de coton, teintes dans la cuve *Indigo-bengale* jusqu'à ce moment, montent à 34 livres (1), et que celles teintes dans la cuve *Indigo-pastel* montent à 39 livres, sur lesquelles nous nous sommes observé que les différences relatées dans le procès-verbal du jour d'hier devenaient moins sensibles, et qu'après un travail presque égal, la cuve *Indigo-pastel* était toujours en bon état.

Le teinturier opérateur nous ayant dit qu'il n'était plus dans l'intention de travailler aucune matière, soit dans l'une, soit dans l'autre cuve pendant cette journée, et ayant donné un brevet de deux livres de potasse et d'une poignée de son à toutes les deux, nous nous sommes ajournés à demain 29 de ce mois.

Clos et arrêté à Turin, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures.)

Ce jour'hui 29 du mois de janvier 1812, nous membres de la commission, nous sommes rendus dans l'atelier de M. Perioldi, teinturier, où nous avons assisté au travail des deux cuves, et nous avons constaté qu'il a été teint pendant cette journée 35 livres de matières de soie et bourre de soie, dans la cuve de l'Indigo-bengale, et 62 livres des mêmes matières dans celle de l'Indigo-pastel.

Nous avons également remarqué que les deux cuves ne présentent aucune différence sensible. Pour reconnaître si l'Indigo-pastel exigeait plus de brel, le teinturier opérateur a ajouté à cette cuve une livre de potasse.

Après quoi, nous nous sommes ajournés à demain 30 de ce mois.

Clos et arrêté à Turin, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures.)

Ce jour'hui 30 du mois de janvier 1812, nous membres de la commission, nous sommes rendus dans l'atelier de M. Perioldi, teinturier, pour assister au travail des deux cuves. Nous avons remarqué en premier lieu que le brel avait ajouté hier à la cuve *Indigo-pastel*, l'avait poussé fortement. Nous avons eu devoir en conséquence, d'après l'avis du teinturier opérateur, diminuer dans cette journée le travail de cette cuve, et nous avons constaté qu'il n'y a été teint que 10 livres de soie et de bourre de soie, tandis que dans celle de l'Indigo-bengale on a passé 32 livres de la même matière.

Le soir, nous avons fait donner à la cuve *Indigo-pastel* deux livres de garance et une petite quantité de son, sans y ajouter de la potasse, et nous nous sommes ajournés à demain 31 du courant.

Clos et arrêté à Turin, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures.)

Ce jour'hui 31 du mois de janvier 1812, nous membres de la commission, nous sommes rendus dans l'atelier de M. Perioldi, teinturier, où nous avons assisté au travail des deux cuves, et nous avons constaté qu'il a été teint pendant cette journée 26 livres de matières de soie et de bourre de soie, dans la cuve *Indigo-bengale* et 22 livres des matières dans celle de l'Indigo-pastel.

Les deux cuves n'ont présenté pendant ce jour aucune différence sensible, et nous nous sommes ajournés à demain, premier février. *Suivent les signatures.*

Ce jour'hui 1^{er} du mois de février 1812, nous membres de la commission, nous sommes rendus dans l'atelier de M. Perioldi, teinturier, où nous avons assisté au travail des deux cuves, et constaté qu'il a été teint dans celle de l'Indigo-pastel 18 livres de bourre de soie. La cuve de l'Indigo-bengale a reposé toute de matières préparatoires.

Nous nous sommes observés que, malgré le travail fourni auquel la cuve *Indigo-pastel* était soumise, elle se trouvait toujours en état progressif d'augmentation.

Sur la demande du teinturier opérateur, nous nous sommes ajournés au 3 de ce mois. *Suivent les signatures.*

Ce jour'hui 3 février 1812, nous membres de la commission, nous sommes rendus dans l'atelier de M. Perioldi, teinturier, où nous avons assisté au travail des deux cuves, et nous avons constaté qu'il a été teint 20 livres de bourre de soie dans la cuve *Indigo-bengale* et 40 livres de mêmes matières dans celle de l'Indigo-pastel, après quoi nous nous sommes ajournés au 7 de ce mois. *Suivent les signatures.*

(1) Livres de Piémont de 12 onces.

Ce jour-là, le 7 du mois de février 1819, nous membres de la commission, nous sommes rendus dans l'atelier de M. Periolati, teinturier, pour assister au travail des deux cuves, et nous avons constaté qu'il a été teint dans celle de l'indigo-bengale 35 livres de soie et de bourre de soie, et dans celle de l'indigo-pastel 25 livres des mêmes matières. Ayant remarqué que les nuances données par cette dernière cuve devenaient plus foncées, et qu'elle se trouvait toujours en état d'augmentation, nous avons cru devoir en donner communication à M. le général préfet du département, en le priant de vouloir bien assister aux expériences qui auront lieu demain jour auquel nous nous sommes ajournés.

[Suivent les signatures.]

L'an 1812, le 8 du mois de février, à 11 heures du matin, M. le général préfet du département du Pâ, s'étant rendu chez le sieur Periolati, teinturier au faubourg de la Loire, ainsi que les personnes invitées par lui et dont les noms suivent; savoir: M. le baron Alberti-Sestegno, maître des cérémonies de S. A. I. le prince gouverneur général; M. le baron Bens de Cavour, chambellan de S. A. I. le prince gouverneur général; M. le colonel Gruyère, premier aide-de-camp de S. A. I. le prince gouverneur général; M. D'Henrion, chef d'escadron, aide-de-camp de S. A. I.; M. le baron de Négo, maître de la ville de Turin; M. le chevalier Mallet, ingénieur en chef des ponts et chaussées M. Bartalozzo, membre du conseil général du département.

Les membres de la commission avant de commencer les opérations de teinture, ont fait observer l'état des deux cuves qui présentaient le plus bel aspect, sous le rapport du brillant de l'écarlate, et sous celui de l'indigo. On a cependant remarqué que l'odeur de la cuve indigo-pastel avait une forte odeur; était à peu près semblable à celle du pastel en feuilles. On a également remarqué que la cuve indigo-pastel, ainsi fait des progrès, et qu'elle donnait des nuances plus foncées; et la commission a présenté le détail des objets teints jusqu'à ce jour dans les deux cuves, duquel il résulte qu'on avait travaillé 180 livres d'objets de soie dans celle de l'indigo-bengale, et que celle de l'indigo-pastel avait travaillé pendant le même tems sur 216 livres de matières de la même nature; et en conséquence elle devait se trouver affaiblie comparativement à l'autre, de la partie d'indigo nécessaire à la teinture de trente-six livres de plus d'objets de soie. Après ces observations, qui ont été consacrées par les personnes présentes, le teinturier opérateur a procédé, sur les ordres du préfet, à la teinture d'un manteau de soie blanc pour bleu clair, qui a été plongé dans la cuve de l'indigo-pastel. Ce manteau a été conquis, en sortant de la cuve, aux syndics de la corporation des teinturiers, qui l'ont soumis à toutes les préparations nécessaires avant qu'on le portât sur la brouille. Ce manteau a été marqué d'un ruban blanc.

On a procédé ensuite à ce même essai, dans la cuve indigo-bengale. Le manteau, après avoir été lavé, torqué et cheville, a été marqué d'un ruban rouge.

La même opération a eu lieu successivement sur un manteau de soie ayant le pied de rouge pour bleu foncé; sur un manteau trempé dans un bain jaune pour vert clair; et enfin sur un manteau ayant un fond olive foncé pour vert de drap. Les objets teints dans la cuve indigo-pastel, ont été marqués d'un ruban blanc; les autres d'un ruban rouge.

M. le préfet ayant été prevenu par les membres de la commission, que les matières étaient parfaitement sèches, il les a remises pour les examiner dans la chambre où elles avaient été étendues.

Il résulte de cet examen,

1^o. Que les nuances fournies par l'indigo-pastel, ont augmenté en intensité et en éclat, et que par conséquent la différence qui avait été remarquée le 27 du mois dernier, entre les nuances fournies par l'indigo des Indes et l'indigo indigène, diminuait sensiblement.

2^o. Que dans les nuances foncées il n'existe presque plus de différence.

3^o. Que les nuances fournies par l'indigo-bengale paraissent, au contraire, avoir diminué en éclat et en intensité, tandis que les autres augmentent, ce qui a été constaté par l'examen comparatif des matières teintes dans les deux cuves, le 27 janvier. La commission, voulant avoir une preuve irrécusable de ces résultats, a ordonné au teinturier de passer une seconde fois un manteau de soie blanc dans la cuve indigo-pastel pour bleu-clair, ayant soin de ne donner qu'un demi-tour pour enlever le moins possible de matière colorante.

Cette opération ayant été faite, il en est résulté une nuance plus forte que celle de l'indigo-bengale passée une seule fois, quoique la seconde immersion dans l'indigo-pastel n'ait duré que quatorze secondes, et le teinturier n'ait donné qu'un demi-tour de main.

De quoi tout, il a été dressé le présent procès-verbal, par nous secrétaire de la commission.

Fait à Turin, les jour, mois et an que dessus.

Signés, Charles Alberti de Sestegno, Michel J. J. Bens de Cavour, Gruyère, colonel; Henrion, lieutenant colonel; J. Négo, le chevalier Charles Mallet, Bartalozzo, M. Paroletti, Bibbi, Jacques Depolli, Lucroz, François Bluchetti, Ivon, Lascaris, comte de l'Empire; Jean Baptiste Filippi, Grassi, secrétaire.

Pour abrégé un peu l'étendue des procès-verbaux des 10, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19 et 20 février, on se bornera à dire qu'ils constatent les faits suivants: savoir qu'il a été teint le 10, dans la cuve indigo-bengale, vingt-cinq livres de soie et de bourre de soie, et quinze livres des mêmes matières dans la cuve d'indigo-pastel; le 12, vingt-cinq livres dans la première, et vingt livres dans la seconde; le 13, 30 livres dans la première, et quinze livres dans la seconde; le 14, vingt-sept livres dans la première, et seize livres dans la seconde; le 15, vingt livres dans la première, et quinze livres dans la seconde; le 17, trente-cinq livres dans la première, et vingt-cinq livres dans la seconde; le 18, vingt-cinq livres dans la première, et vingt livres dans la seconde; le 19, trente-cinq livres dans la première, et vingt-six livres dans la seconde; le 20, vingt-cinq livres dans l'une, et vingt-cinq livres dans l'autre; le tout en soie ou bourre de soie, et sans que les cuves aient présenté aucune différence sensible.

Suit la teneur du dernier procès-verbal:

Ce jour-là, le 26 du mois de février 1812, nous membres de la commission, nous sommes rendus dans l'atelier de

M. Periolati, teinturier, pour assister aux dernières opérations relatives à l'expérience comparative entre l'indigo-bengale et l'indigo-pastel. Nous avons remarqué que les deux cuves étaient presque épuisées, et nous avons fait procéder à la teinture de plusieurs objets alternativement dans l'une et dans l'autre, afin de reconnaître celle qui la première aurait cessé de travailler, et nous avons constaté qu'après avoir travaillé chacune quinze livres de bourre de soie, elles étaient hors d'état de continuer, et par conséquent épuisées entièrement.

La commission, ayant ainsi rempli les intentions de M. le préfet, a prie le secrétaire de mettre en ordre tous les procès-verbaux dressés jour par jour, et de les adresser à M. le général préfet du département, pour être transmis à S. Exc. le ministre des manufactures et du commerce.

Clos et arrêté à Turin, les jour, mois et an que dessus.
Signé: M. Paroletti, Bibbi, Jacques Depolli, Lucroz, François Bluchetti, Ivon, Lascaris, comte de l'Empire, J. Bapt. Filippi, Grassi, secrétaire.

RÉSULTATS ET OBSERVATIONS.

En récapitulant les quantités de matières soumises à la teinture dans les deux cuves, on trouve que celle qui avait été moutée à l'indigo-bengale, en a teint quatre cent trente-deux livres, et celle à l'indigo-pastel quatre cent vingt-huit, d'où résulte une différence qui est presque nulle. Il est aussi à remarquer que presque toutes ces matières étaient en bourre de soie qui absorbe beaucoup de couleur.

Après que la cuve d'indigo-pastel a été entièrement reboutée, et qu'il est devenu impossible d'en tirer aucun colorant, M. Gioberio qui n'ignorait pas que cet indigo est difficile à se dissoudre, a pressuré qu'elle en contenait encore. Pour s'en assurer, il a fait mettre six livres de chaux, et vingt-cinq livres de matières coques de pastel, formées avec des feuilles cuites, dont on avait extraite la fécule. Un pastel de cette espèce ne pouvait fournir de la matière colorante en proportion considérable. Cependant la cuve ainsi traitée a de nouveau servi pendant deux jours à teindre des étoffes de laine: elle a donné beaucoup de couleurs et de belles nuances.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE PARIS, du 25 mai.

25 79 57 49 7

TRAVAUX PUBLICS.

Achèvement du pont en pierre, de Nevers, sur la Loire, route de Paris à Rome, par Nice, Gènes et Florence, 1^{re} classe, n^o 8.

Construction de sept arches semblables à celles qui existent, chacune de 19^m 48^c d'ouverture et de 15^m 65^c de longueur de voûte entre les têtes; plus, d'une arche de hallage de 10^m d'ouverture, formant ensemble, pour la partie du pont restant à construire, une longueur totale de 181^m 55^c.

Le total général de la dépense est de 1,415,801 fr. 88 c.

L'auditeur au Conseil-d'Etat, préfet du département de la Nièvre, baron de l'Empire, Annonce qu'à compter de ce jour, et jusqu'au premier juin prochain, inclusivement, un premier concours est ouvert pour l'entreprise des ouvrages dont il s'agit.

En conséquence, tout particulier qui désirera se rendre adjudicataire desdits ouvrages, est invité à déposer au secrétariat de la préfecture, à Nevers, une soumission cachetée et sur papier timbré, laquelle comprendra l'obligation, moyennant un prix déterminé, d'exécuter dans le délai de cinq campagnes, qui expireront en 1816, et proportionnellement aux fonds qui y seront destinés, la totalité desdits ouvrages, tels qu'ils sont amplement détaillés aux devis, plans et profils, et sous toutes les clauses, charges et conditions exprimées audit devis.

A défaut de soumissions sur la présente affiche, elle sera déclarée nulle, et on ne la considérera comme première affiche, que celle sur laquelle elle il y aura eu des soumissions.

Jusqu'à ce que l'adjudication ait été tranchée définitivement, on pourra prendre connaissance des devis et détails estimatifs, plans, profils, calculs, etc., au secrétariat de la préfecture, à Nevers, tous les jours, excepté le dimanche, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir.

L'adjudicataire paiera comptant les frais d'adjudication, d'après l'état qui en aura été arrêté par le préfet.

Fait en l'Hôtel de la préfecture, à Nevers, le 12 mai 1812.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

ACADÉMIE DES JEUX FLORAUX.

Le dimanche 5 mai, l'Académie des jeux floraux célébra la fête des fleurs, qui consiste 1^o dans l'éloge de Clémence Isaure, 2^o dans la cérémonie religieuse de la consécration des fleurs d'or et

d'argent, et la pompe solennelle de la marche des commissaires qui vont les chercher dans l'église de la Daurade; 3^o dans la distribution de ces fleurs, suivie de la lecture des ouvrages couronnés, et précédé d'un rapport sur le concours.

L'éloge de Clémence Isaure a été prononcé régulièrement tous les ans, le 5 mai, depuis 1566. Dans les premiers tems qui suivirent sa mort, on le lisait en latin. Depuis l'érection des jeux floraux en académie, on le prononça en français; mais pour conserver le souvenir de l'usage antérieur, cet éloge, jusqu'en 1775, était toujours précédé de quelques vers latins, ou de quelques périodes de prose latine.

Avant que l'Académie eût délibéré d'insérer ces éloges dans son recueil, Campistrion sortant des routes communes, avait chanté en beaux vers les louanges de Clémence Isaure. Trois ans après sa mort, en 1726, M. de Galhaud s'autorisa de cet exemple pour faire, également en vers, l'éloge de la restauration des jeux floraux.

En 1741, l'éloge de Clémence Isaure fut aussi fait en vers et d'une manière très-brillante. M. Lefranc de Pompignan le composa d'une ode, d'un poème, d'un éloge, d'une épique, le tout précédé d'un prologue en vers latins, qui sont une petite idylle charmante.

En 1747, M. l'abbé Prades renferma l'éloge de Clémence Isaure dans deux poèmes lyriques, l'un latin, l'autre français.

L'objet du poète est indiqué dans les vers suivants, qui donneront une idée de sa manière d'écrire.

« Qui ne sait pas instruire et charmer l'univers,

Est un profaneur de la lyre et des vers.

Le confident des dieux et leur digne interprète;

Mérite seul le nom et le roq de poète.

Riche, toujours fécond et toujours inspiré,

Sa muse est consacrée et son art révéré. »

En 1750, le pere Lombard, jésuite, maître des jeux floraux, lit l'éloge de Clémence Isaure en prose, et le termina par une résumption en vers fort bien faits, mais qui peut-être ne valent pas sa prose.

En 1752, M. Castillon ayant traité la question, toujours intéressante de l'influence réciproque des arts et des mœurs, termina son discours par une ode, où l'éloge de Clémence Isaure fut amené très-naturellement.

E 1755, M. de Montégut consacra trois odes à l'éloge de Clémence Isaure, et acquitta ainsi le tribut de louanges que l'Académie des jeux floraux lui paye tous les ans.

En 1759, M. le président d'Orbessan prit pour la partie latine de son discours, un hymne qui paraît avoir été fait peu de tems après la translation de la statue de Clémence Isaure. Il y ajouta une imitation en vers français de cet hymne péruvien.

Depuis cette époque, déjà ancienne, l'éloge de Clémence Isaure n'avait été fait qu'en prose, même par M. de Regnac. M. Carré a voulu rompre cette monotonie: il a chanté l'institution de la gaie science, qui languissait après plusieurs siècles de gloire, lorsque Clémence Isaure la releva. La beauté des vers et la surprise de cette nouveauté agréable ajoutèrent infiniment à l'intérêt de cet éloge, souvent interrompu par de vifs applaudissemens.

Les commissaires de l'Académie partirent pour aller chercher les fleurs. M. Poitevin, secrétaire perpétuel de l'Académie, fit alors son rapport sur le concours, et commença ainsi:

« Depuis le premier concours que l'Académie ouvrit, l'année même de son installation, en 1699, à tous jours un poète de la capitale veint disputer à nos compatriotes, les fleurs de Clémence Isaure; et cette éducation utile au progrès des lettres, s'est toujours soutenue et se soutient encore. La première amaranth fut remportée par M^{rs} Bernard, dont les œuvres poétiques se confondent souvent avec celles de Fontenelle. M. l'abbé Abeille, M. l'abbé Asselin, le poète Roi, Lamouille, le président Henault, obtinrent de pareils succès, dans les divers genres de poésie, et cédèrent quelquefois la palme à M^{rs} la baronne d'Encosse, à M^{rs} la présidente Drulhet, au pere Cleric, jésuite; au pere Lamic, docteur, et à M^{rs} de Castellan. Le plus redoutable de ces premiers athlètes, celui qui dans tous les genres obtint des succès plus nombreux, est un auteur très-célèbre, que les odes de Rousseau auraient dû écarter à jamais des sentiers de la poésie lyrique, et qui cependant sans verve et sans génie, avec du travail, de l'esprit et de la raison, fut proclamé dans toute la France, créateur d'un genre nouveau, et réussit à faire regarder, comme des véritables odes, une collection de stances morales qui n'avaient aucun mérite poétique. Tout le monde connaît à ce portrait Lamoignon-Hondard. Cependant je dois le dire à l'honneur de nos devanciers, ils ne partageront ni les erreurs ni les prétentions de la secte anti-poétique qui

conjurait follement contre la docte antiquité, l'ode de Lamothe, qui a pour titre *l'émulation*, et qui commence par ces vers :

Dépouillons ces respects serviles
Que l'on rend aux siècles passés ;
Les Homères et les Virgiles
Peuvent encore être effacés.

Cette ode qui eut tant de partisans, et que Laharpe a honorée d'une critique de quatorze pages, fut inutilement présentée à l'Académie. Le jugement qu'elle en porta prouve à-la-fois et la bonté et la fermeté des principes littéraires que les académiciens d'alors professaient hautement, et qui nous ont été transmis dans toute leur force et toute leur pureté.

Ici, je ne puis m'empêcher (puisque l'occasion s'en présente) de repousser une calomnie absurde, déjà bien ancienne, que j'ai entendu répéter quelquefois, et qui se trouve, dit-on, dans les plantes et les doléances de tous les auteurs à qui nos jugemens n'ont pas été favorables.

Dans le concours de 1764, où Lamothe fut couronné deux fois, était une ode intitulée *la Fortune*, ode très-médiocre et qui commence, comme celle de Rousseau, par un reproche aux hommes, d'honorer les autels de cette *trompeuse idole*.

Fortune, ta perfidie
Devrait guérir la folie
Qui l'asservit les mortels ;
Mais une espérance vaine
Sédait toujours et ramène
Ton esclave à tes autels.

Il n'en fallut pas davantage pour faire supposer, vingt ans après, que l'Académie avait dédaigné, dans ses concours, l'ode à la Fortune, de J. B. Rousseau, et avait accueilli à la place les stances sèches et raboteuses de Lamothe-Houdard.

Il eût été moins injuste de lui reprocher son extrême facilité à couronner des ouvrages faibles de style, de poésie et d'invention ; quoiqu'on puisse l'en justifier, en considérant que, savoir faite des vers était alors un mérite assez rare, qu'il était bon d'encourager, et qui peut-être a trop perdu de son prix depuis qu'il est devenu si commun.

Malgré cette observation, je conviendrais sans peine que nos pères furent souvent trop indulgens. Je n'ouvre jamais nos premiers recueils sans que ma pensée soit assaigée par ces vers d'Horace.

*At nostri proavi plautinos et numeros et
Laudaverit sales nimium patienter, etc.*

Mais jamais on n'a pu leur imputer d'avoir méconnu le mérite d'un ouvrage distingué.

Les académiciens de cette époque, pleins de zèle pour la gloire de leur antique institution, réussissent à un goût sûr, à un jugement sain, des connaissances très-étendues dans la littérature ancienne et moderne. On pourra s'en convaincre, en lisant le recueil que nous allons publier à l'issue de cette séance. J'ose croire qu'on ne verra pas sans quelque satisfaction ; qu'une ville si éloignée du centre des lumières ait pu, dès ce temps-là, offrir la réunion d'un si grand nombre d'hommes instruits, capables d'écrire avec une élégance continue et une parfaite correction.

La calomnie qui leur impute d'avoir mis au rebut l'ode à la Fortune, est donc évidemment absurde ; mais dans ce genre, rien ne doit étonner de la part d'un auteur mécontent. Il est si consolant pour l'auteur-propre mortifié d'associer ses ressentiments aux mécomptes prétendus d'un grand poète !

Après les littérateurs dont j'ai parlé, et pendant que M^{me} de Montégut et le pere Lombard cueillaient, dans chaque concours, quelques fleurs de Clémence Isaure, nos pères virent arriver successivement Favard, l'abbé Poule, et Marmontel qui deux fois vainqueur par les suffrages de l'Académie française, et après le succès brillant de ses deux premières tragédies, revint dans cette enceinte, où son nom était honorablement inscrit, disputer et conquérir l'Amant qui manquait à ses triomphes, pour pouvoir se placer parmi les maîtres de nos jours.

Une nouvelle génération y amena Cérutti qui était encore jésuite, Laharpe, et Fanthe déjà

connu par la charmante pièce des *Faussez infidélités*. Ils trouveront parmi leurs concurrens le chevalier de Laurs, le chevalier de la Tremblante, M^{me} Verdier-Allut, et notre Regnhac qui serait compté immédiatement après Rousseau, parmi les poètes lyriques, si, plus ambitieux et moins sage, il eût voulu sacrifier à l'amour de la gloire, le bonheur qu'il trouva dans les occupations de la vie champêtre. Dans les années suivantes, le temple d'Isaure retentit souvent, le jour de la fête des fleurs, des noms de Champfort, de M^{me} de Beaufort-d'Hautpoul et de M. Treneuil.

Cette émulation des poètes de la capitale se renouvela lorsqu'on sut que nous nous étions réunis, après une dispersion qui avait duré quinze ans. Nos premiers concours attirèrent l'attention de M. Millevoye, de M. d'Arigni, de M. Chenedollé et de M. Soumet. Dans celui-ci la violette a été adjugée à M. Mollevaut, avantageusement connu dans la république des lettres, par un grand nombre d'ouvrages qui lui assèrent un rang distingué parmi les poètes et les prosateurs. L'amante a été remportée par M. Victorin-Fabre, déjà compté, quoique bien jeune, parmi nos meilleurs écrivains. Etant né dans l'une des contrées heureuses qu'embrassait l'ancienne province de Languedoc, cette circonstance n'a pu que beaucoup ajouter à l'intérêt que nous inspira la belle ode qu'il nous avait envoyée ; et lui-même s'estime heureux d'être le compatriote de Clémence Isaure.

L'auteur de l'éloge qui a remporté le souci débute dans la carrière poétique. C'est un compatriote de Marmontel.

La quatrième fleur, le *Lys*, fondé par M. de Malepeire, a été adjugé à un hymne dont l'auteur nous est encore inconnu (1).

Sept ou huit pages du rapport sont ici consacrées à des observations sur chacun des ouvrages de poésie qui ont été ainsi distingués, et qui consistent en deux odes, un poème, une épître, une idylle et deux hymnes. Après quoi M. le secrétaire perpétuel venant à l'éloge de Pascal, que l'Académie avait proposé, s'exprime ainsi :

« La postérité a commencé également et pour Pascal et pour les adversaires qu'il terrassa d'abord par l'âme terrible du ridicule, et qu'ensuite il l'indroya par les traits d'une éloquence dont personne encore n'a surpassé la puissance et la majesté. Nous n'avons pas à craindre d'exciter l'esprit de parti et de réveiller de vieilles haines et des dissensions depuis longtemps étouffées. La loi du silence a reçu sa sanction irrevocable du cours des ans et des progrès de la raison. Pascal n'est pour nous qu'un grand homme qui mériterait ce nom, quand même il ne serait connu que comme savant, et que ses ouvrages seraient le produit d'une longue vie entièrement consacrée à l'étude des sciences physiques et mathématiques.

« Il serait un grand-homme, quand même nous ne lui devrions que l'ouvrage immortel dans lequel il révéla aux Français le génie de leur langue, comme il avait deviné les proportions d'Euclide. Et quand il n'existerait de lui que les fragments de cet autre ouvrage que lui inspirèrent l'amour et la conviction de la religion dans le court espace d'une vie traversée par tant de souffrances, Pascal serait encore un homme de génie, d'un ordre supérieur aux yeux de tous ceux qui sauront mesurer la profondeur de ses méditations et l'étendue de sa raison lumineuse. Chacun de ces trois objets pouvant fournir à l'éloquence la matière d'un magnifique éloge, que sera-ce de la réunion de tant de mérites, de tant de qualités rares, diverses et d'une éminente sublimité ? En proposant, de nouveau, l'éloge de Pascal, nous comptons sur l'émulation de nos premiers orateurs. Notre ambition ne se borne point à obtenir une composition oratoire qui, après avoir glorieusement retenti dans cette enceinte, ne décore que le recueil académique. Nous aspirons à un discours qui enrichisse la littérature française d'un nouveau chef-d'œuvre qui fasse époque dans les fastes de l'éloquence, qui honore dignement la mémoire de Pascal, et la dédommage du long silence que les circonstances avaient imposé à tous les corps académiques.

Après le rapport de diverses lettres, les fleurs ont été distribuées avec la solennité accoutumée.

(1) M. Alexandre Soumet, auteur du Poème de l'Incrédulité, auditeur au Conseil-d'Etat.

LIVRES DIVERS.

Traité de l'aménagement des bois et forêts appartenant à l'Empire, aux communes, aux établissements publics, et aux particuliers, ouvrage terminé par un plan général de statistique forestière. Nouvelle édition, corrigée et augmentée par M. Dralet, membre de plusieurs Sociétés savantes, et conservateur des eaux et forêts de l'arrondissement de Toulouse ; suivi de *Recherches sur les chênes à glands cloux*.

Un vol. in-12. — Prix, 1 fr. 80 cent., et 2 fr. 25 cent. franc de port.

A Paris, chez Arthur Bertrand, libraire, rue Hautefeuille, n° 23.

Sous presse, du même auteur :

Traité du régime forestier, ou Analyse méthodique et raisonnée des lois, arrêts, réglemens, décisions, instructions et circulaires concernant l'organisation des officiers et employés forestiers, et la partie administrative de leurs fonctions. Suivi de modèles d'états, procès-verbaux et autres actes. Ouvrage servant d'introduction au traité des délits, des peines et des procédures en matière d'eaux et forêts, et faisant le complément du Code général des bois et forêts, de la chasse et de la pêche, 2 vol. in-8°.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^{ts} 100 cons. j. du 22 mars 1812, 81^{rs} 15^{cs}
Idem jouis. du 22 sept. 1812, 78^{rs} 50^{cs}
Actions de la B. de Fr. du 1^{er} janvier, 1252^{rs} 50^{cs}

Entreprises particulières.

Act. des ponts, j. du 1^{er} avril 1812, 810^{rs}

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd., la 1^{re} repr. d'*OEnone*, opéra nouv. en 2 actes, et Paul et Virginie.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, Cinna, et le Babillard.

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, une Folie, et le Comte d'Albert.

Théâtre de l'Impératrice, à l'Odeon, faubourg Saint-Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, les Freres à l'épreuve ; et Conava.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres, Auj. Jeanne-d'Arc, et l'Anglais à Bagdad.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. le Valet ventriloque, une Motinée d'autrefois, M. Crédule, et Jean de Passy.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. la Botte de sept lieues, ou l'Enfant précoce, et les Ruines de Babylone.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. la Guerrière, ou la Femme chevalier, et Cosina.

Salle des Jeux gymniques, porte St-Martin. Auj. l'Auberge du Perroquet ; Raoul de Montigny, Lise et Colin. — Demain, sans remise, la 1^{re} repr. de l'Enfant du Troubadour.

Cirque Olympique. Auj. Grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Franconi, fils, grand écuyer sur quatre chevaux, et la Femme magnanime.

Le Panorama représentant la ville, le port et les chantiers d'Anvers, est ouvert boulevard des Capucines. Prix d'entrée, 2 fr. 50 c.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de St-Pierre, rue de la Fontaine-Michandière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. M. Pierre vient d'ajouter quatre nouvelles pièces à son intéressante collection.

Pan-Harmonie-Metallico, rue Saint-Denis, Cour Batave. — On entend cet instrument tous les jours, depuis midi jusqu'à dix heures du soir. L'auteur de cet instrument varie les plaisirs des amateurs en faisant succéder à chaque nie des pièces dont le jeu singulier procure la plus grande surprise. — Prix d'entrée, 1 fr 60 cent.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Postevins, n° 6 ; le prix est de 23 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au comptant et en espèces.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Postevins, n° 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à 20 jours de date.

Il faut comprendre dans les envois le port des papiers qu'on se peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui contiennent des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Postevins, n° 14, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

EXTERIEUR.

TURQUIE.

Constantinople, le 10 avril.

La flotte destinée à tenir la mer cet été a été lancée le 8 de ce mois, et se disposa à mettre au plutôt à la voile; elle consiste en trois bâtimens à trois ponts, six vaisseaux de ligne, et cinq frégates. Une autre frégate est partie hier par un vent favorable du sud par Bajukdere, où il ne se trouve, dans ce moment-ci, qu'une frégate et qu'une corvette qui y ont passé tout l'hiver.

Les habitans de la Morée refusent de reconnaître plus long-tems Vely-Pacha pour gouverneur. Une députation, composée de plus de cent habitans de cette péninsule, est venue ici, ces jours derniers, et s'est jetée aux pieds du grand-seigneur, au moment où le sultan se rendait avec sa suite à la Mosquée, en lui présentant ce qu'on appelle un *azy-mahkar*, c'est-à-dire une plainte générale de la province, sur les vexations et concessions inouïes dont ils accusent ce ce, uyerneur, ou plutôt les employés albanais à ses ordres, d'écraser la province en son nom, et cependant qu'il est à l'armée du grand-visir. Le grand-seigneur a renvoyé ces malheureux au Kaimakam-Pacha. On dit que le résultat de ces plaintes est que Vely-Pacha doit remplacer Chorschid-Pacha dans le gouvernement de Nissa, et ce dernier aura le gouvernement de la Morée.

Silhadar, Suleiman-Pacha, nouveau gouverneur de Damas, et Emir-Ul-Hadsch, nu chef de la caravane à la Mecque, s'est mis en route pour son nouveau poste, probablement dans l'espoir qu'à son arrivée les affaires de l'Arabie auroient plus une meilleure tournure, et que les Wechabites auroient été chassés des villes saintes par le courage et la persévérance du gouverneur d'Egypte et de son fils Jusum-Pacha.

DANEMARCK.

Elseneur, le 10 mai.

Trente bâtimens ont passé le Sund depuis trois jours. Nous ne voyons pas de vaisseaux ennemis. Il y a deux vaisseaux ennemis de ligne et une frégate à l'ancre dans les parages d'Anbalt. Le cours du échange s'améliore. Il est à 757 sur Hambourg.

AUTRICHE

Vienne, le 13 mai.

La récolte se présente de la manière la plus satisfaisante dans les Etats d'Autriche, et l'on peut assurer qu'elle sera beaucoup meilleure que celle de 1812.

Comme il y a beaucoup de blé entassé dans des magasins particuliers, le gouvernement est disposé à prendre des mesures pour forcer leurs propriétaires à le vendre.

— L'escompte a diminué sensiblement, car il est aujourd'hui à 56. tandis que dans le courant de la semaine passée il était à 52. Le ducet hollandais coûte 1 flor. 15 kr., et le ducet impérial 1 flor. 52 kr. On espère donc que l'amélioration du cours influera sur le cours du change, qui a éprouvé une baisse assez considérable.

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Francofort, le 20 mai.

S. A. le duc Pi est arrivé ici hier soir. Tout annonce qu'à aucune époque les sources de Baden et les belles eaux de Pymont n'auront été fréquentées par un monde plus nombreux et plus choisi que cette année. On vient de continuer à Baden une salle de Réunion où les étrangers trouveront toute sorte d'agrément. Déjà le roi de Bavière et plusieurs personnages d'une haute distinction y ont loué des maisons. Dans l'un et l'autre endroit, il y aura un spectacle. A Pymont et à Baden on paraît devoir rivaliser à qui offrira des plaisirs plus variés et de plus agréables délassemens aux personnes attendues de diverses contrées.

— M. Ch. de Haelen, ministre de Prusse à Francfort, vient d'entreprendre une traduction allemande des chefs-d'œuvre de P. Corneille; le premier volume a paru il contient *Cinna* et *Le Cid*; le second renfermera *les Horaces*; *la Mort de Pompée*, *Rodogane*, et *Sé-torius*. L'ouvrage s'imprime à Berlin.

— On a aussi publié à Berlin, au mois de mai, l'ouvrage suivant: *Précis littéraire* pour servir à l'histoire de la poésie allemande, depuis les tems les plus reculés jusqu'au 16^e siècle, par F. H. de Hagen et G. Busching; un vol. de 576 pages grand in-8. L'introduction offre les deux premières périodes de la poésie, celle du paganisme et celle de l'ère chrétienne, jusqu'à l'époque des Carolingiens. La troisième période comprend la suite de cette histoire, depuis l'époque de la poésie allemande en Souabe, jusqu'au 16^e siècle. Cette dernière période est divisée en poèmes héroïques et romanesques, et en légendes, et ces dernières se subdivisent en poésies sérieux, chevaleresques, comiques, nouvelles, poésies mêlées, lyriques et dramatiques.

INTERIEUR.

Paris, le 26 mai.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 7 février 1812, sur la demande de Jean-Baptiste Mèrel, instituteur à Boulogne, département du Pas-de-Calais,

Le tribunal de première instance en cette ville a ordonné une enquête pour constater l'absence de Joseph Bouché.

Par jugement du 30 décembre 1811, sur la demande de Juges-Joseph Meslier, demeurant à Paris,

Le tribunal de première instance à Versailles, département de Seine-et-Oise, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Louis-Bernard Meslier.

Par jugement du 21 janvier 1812, sur la demande de George Roche, propriétaire, demeurant au Village des Barres,

Le tribunal de première instance à Saïnceur, département du Cher, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean Besson.

Par jugement du 11 avril 1812, sur la demande des sieurs et dame Gontaillet, demeurant à Lyon,

Le tribunal de première instance à Villefranche, département du Rhône, a déclaré l'absence de Jeanne-Marie Sainte-Avoÿe, de Louis-Joseph, et Françoise-Gliette Gontaillet, ses enfans.

Par jugement du 17 février 1812, sur la demande de Cornille Denick, demeurant à Maassius,

Le tribunal de première instance à Rotterdam, département des Bouches-de-la-Meuse, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jacques Denick.

Par jugement du 11 novembre 1811, sur la demande du sieur Hubert Scherer, et de dame Marguerite Musiel, demeurant à Neung,

Le tribunal de première instance à Luvem, département des Forêts, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Godefroi Musiel.

MINISTÈRE DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE.

Suite de l'Etat des licences délivrées pour la fabrication du sucre de betterave, en exécution du décret impérial du 15 janvier dernier.

NUMÉROS des licences accordées.	DATES de leur délivrance	NOMS DE CEUX QUI LES ONT OBTENUES.	LIEUX DE SITUATION DES ÉTABLISSEMENS autorisés à fabriquer du sucre de betterave.	
			COMMUNES.	DÉPARTEMENS.
		MM.		
247	1 ^{er} mai	Marlier-Varlet fils aîné	Dunkerque	Nord.
248	5 mai	Huysmans (G. J.)	Anvers	Deux-Nethes.
249	Id.	Segers (Ant.)	Id.	Id.
250	Id.	Bererd (Benoit)	Merignac	Gironde.
251	Id.	Pick (Simon)	Anvers	Deux-Nethes.
252	Id.	V. C. J. Lombaert	Id.	Id.
253	Id.	Van Immerseel (P. J.)	Id.	Id.
254	Id.	Drapiex	Lille	Nord.
255	Id.	Bernard	Id.	Id.
256	9	Lejéas et Soulet	Courtivron	Côte-d'Or.
257	Id.	Bulling et Klavemann	Oldenbourg	Bouch.-du-Weser
258	Id.	Leandre Desalle	Charleroy	Jemmapes.
259	Id.	Rouchon freres et Duclos	Bergerac	Dordogne.
260	Id.	Van Beefting (Arnout et Josué)	Rotterdam	Bouc.-de-la-Meuse
261	Id.	Bonet de Treiches	La Seauve	Haute-Loire.
262	Id.	Beudon (Mathieu-Abraham)	Les Andelys	Eure.
263	14	Verges (Jean-Franç.-Régis-Honoré)	Privas	Ardeche.
264	Id.	Spaich et Schulz	Franckenenthal	Mont-Tonnerre.
265	Id.	Van den Corput (H. J.)	Anvers	Deux-Nethes.
266	Id.	Ch.-L.-J. et Emile-Orph. Lefrançois	Arras	Pas-de-Calais.
267	Id.	Pangh freres (P.-Jos.-Bern. et Jacq.)	Duren	Roer.
268	Id.	Henri Baumez et Charles Engels	Birgel	Roer.
269	Id.	Audibert-Levenx	Calais	Pas-de-Calais.
270	15	Heidenreich (Georges-Louis)	Harbourg	Bouch.-de-l'Elbe.
271	Id.	Oservald et C ^e (J. H. B.)	Hainbourg	Id.
272	Id.	Lan (Joachim)	Lubeck	Id.
273	Id.	Specht (Mathias)	Moulins	Allier.
274	19	Van Baveghem (P.)	Gand	Escaut.
275	Id.	V. G. Goormachtigh	Id.	Id.
276	Id.	V. J. Mechelinck	Id.	Id.
277	Id.	Van Goethem fils (Jean-Baptiste)	Id.	Id.
278	Id.	De Meulemeester et C ^e	Id.	Id.
279	Id.	Hebhelynck (Th.)	Id.	Id.
280	Id.	Neyt (Joachim)	Id.	Id.
281	Id.	Braecq, fils	Id.	Id.
282	Id.	Doussot (maire de Souillac)	Souillac	Lot.
283	Id.	Vern (J. B.)	Senlis	Oise.
284	22	Speelman (Ferdinand)	Gand	Escaut.
285	Id.	Penzenberg et Plazhoff	Bruggen	Roer.
286	Id.	Coth et Platzmann	Lubeck	Bouch.-de-l'Elbe.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

La Société de médecine de Bruxelles a reçu, au terme fixé par son programme du 6 mai 1871, trois Mémoires, un de Turin, un de Bordeaux et un de Nantes, en réponse aux questions suivantes.

1^o. Quelle est la nature et la cause de la maladie connue sous le nom de *fièvre jaune* ?

2^o. Quels sont les symptômes qui caractérisent essentiellement cette fièvre ?

3^o. La jaunisse et le vomissement noir doivent-ils être regardés comme des symptômes essentiels ou caractéristiques de cette maladie, ou seulement comme des symptômes accidentels ?

4^o. Cette fièvre est-elle contagieuse ?

5^o. Quels sont les moyens de s'en garantir ?

6^o. Quels sont les moyens curatifs les plus efficaces ?

La Société, vu l'importance du sujet et les nombreuses invitations qu'elle a reçues de prolonger le terme qu'elle avait fixé, a arrêté, dans sa séance du 4 de ce mois, qu'elle admettra au concours tous les Mémoires qui lui seront parvenus avant le 1^{er} du mois de novembre de cette année.

Fait en séance, Bruxelles, le 4 mai 1872.

DE BRANDENER, D. M., président.

J. J. CAROLY, médecin, secrétaire.

VARIÉTÉS.

Les *Années de l'éducation* continuent à justifier par le succès qu'obtient cet estimable recueil, les éloges que les diverses feuilles publiques de France et de l'étranger ont données à ses premières livraisons. La neuvième année vient de commencer : le principal éditeur, M. Guizot, écrit à la plume duquel cette feuille a dû un certain nombre d'articles également remarquables pour le fond des idées et pour l'élégante précision du style. M. Guizot, secondé dignement par ses collaborateurs, poursuit avec zèle son utile entreprise. C'était une idée ingénieuse à la fois et naturelle dans un recueil destiné à donner des préceptes sur l'éducation, que de rechercher, de réunir, de comparer et d'opposer au besoin, les idées qu'on émet sur cette importante matière, les écrivains distingués par leur sagesse ou par leur originalité : M. Guizot a entrepris cette tâche, et l'a remplie de manière à intéresser même ceux des lecteurs auxquels les écrivains qu'il analyse pourraient être les plus familiers. Parmi ces écrivains, on s'étonnera peut-être de voir qu'il ait d'abord choisi Rabelais. Mais cet étonnement cesse bientôt après qu'on a commencé la lecture de son analyse ; nous ajouterons à la publicité de ce morceau piquant, du moins de ses traits principaux.

« Un écrivain, dit M. Guizot, qui a exagéré la licence à une époque où elle était déjà excessive, qui n'a presque jamais été gai sans bouffonne, et est quelquefois resté bouffon sans gaieté, qui a dépensé en inventions absurdes et bizarres toute la richesse de son imagination, qui semble s'être imposé la loi de ne jamais dire sérieusement que des extravagances, ne paraît pas devoir être un excellent précepteur. Mais par une alliance aussi naturelle que singulière, la raison, toutes les fois qu'elle n'a pu se monter avec l'empire et la dignité qui lui conviennent, s'est cachée sous le masque de la légèreté et de la folie. . . . Rabelais, après avoir mené une vie fort peu régulière, divertit, par un livre fort peu dévot, un cardinal, un roi qui croyaient devoir persécuter les hérétiques, et le cardinal et le roi le défendirent contre ceux qui l'accusaient d'hérésie. Ne soyons donc pas étonnés de rencontrer souvent la raison au milieu de tant de bouffonneries extravagantes, irréligieuses ou licencieuses, et rendons-lui hommage en dépit du masque, souvent hideux, qu'elle a été obligée d'emprunter.

« Ce n'était pas une chose facile que de parler raisonnablement d'éducation au moment où écrivait Rabelais. Nulle idée d'éducation domestique et des moyens de la rendre profitable : quant à l'éducation publique, point d'étendue et de véritable utilité dans l'instruction que les enfants reçoivent au collège : point de justice et d'humanité dans le traitement qu'ils y éprouvaient : une vaine étude de mots ridiculement prolongée, à laquelle succédait une étude non moins vaine de subtilités interminables, et ces vaines sciences incongrues dans l'esprit des enfants à l'aide des châtiements, des coups et de cette sévérité barbare qui semble regarder le *compelle intrare* comme un des droits de l'enseignement.

« Comment s'y prendre pour concevoir, au milieu d'un pareil état de choses, le plan d'une

éducation libérale, douce et raisonnable ? comment l'exécuter après l'avoir conçu ? Rabelais avait commencé par se soustraire au danger de choquer directement les idées reçues ; en se montrant lui et ses héros dans un monde extravagant et imaginaire, il s'était donné la liberté de les élever et de les diriger tout autrement qu'on ne faisait de son temps. Les régens des collèges ne pouvaient prétendre à ce que Pantagruel qui, à peine né, *humait à chacun de ses repas le lait de quatre mille six cents vaches*, et pour la première chemise duquel on avait levé neuf cents *quines de toïle de Chastellerant*, fut traité comme un des petits garçons qui tremblaient devant leur férule : l'éducation d'un tel enfant ne pouvait ressembler à celle des petits enfans ordinaires. Voilà donc Rabelais, grâces à ses suppositions folles, libre d'élever à son gré Pantagruel. Nous croyons avoir aujourd'hui, en éducation, des idées saines, fondées sur les lois de la raison et de la nature : voyons si Rabelais les aurait soupçonnées, et si l'éducation de son jeune géant serait encore aujourd'hui une bonne éducation.

« Pantagruel est au berceau, il est lié et emmaillotté comme tous les enfans d'alors ; mais bientôt, Gargantua son père, s'aperçoit que ces liens gênent ses mouvemens, et qu'il fait effort pour les rompre ; aussitôt il commande « qu'il soit délié desdictes chaînes, par le conseil des princes et seigneurs assistans : ensemble » aussi que les médecins de Gargantua disaient que, si l'on le tenait ainsi au berceau, serait toute sa vie sujet à la gravelle : et voilà Pantagruel à son aise, comme le sont aujourd'hui nos enfans.

« Sa première éducation fut toute physique. Nous croyons avec raison devoir consacrer au libre développement du corps ces premières années qu'on ne saurait employer à autre chose : nous ne voulons pas exercer les facultés intellectuelles avant que les facultés corporelles aient acquis quelque consistance ; nous laissons les enfans se trainer, se rouler, déployer en tous sens les mouvemens de leurs jeunes membres. Que faisait Pantagruel ? « Depuis les trois jusques à cinq ans, il fut nourri et institué en toute discipline convenable, par le commandement de son père, et celluy tins passa comme les petits enfans du pays, c'est à savoir, à boyre, manger et dormir ; à manger, dormir et boyre, à dormir, boyre et manger. Toujours se vautrait par les langes, se mascarait (1) le nez, se chauffourait le visage. . . . courait volentiers après les papillons desquels son père tenait l'empire. . . . Les petits chiens de son père mangeaient en son escuelle ; lui de même mangeait avec eux : il leur mordait les aureilles, ils lui graphinaient le nez, etc., etc. »

« Aussi devint-il grand et fort de bonne heure ; son père continua à lui faire exercer son corps pour le rendre adroit et agile : « Afin que toute sa vie feust bon chevalcheur, l'on luy feut un beau grand cheval de boys, lequel il fuisait penaler (3), sauter, voltiger, ruer et dancier tout ensemble. » Vint cependant le tems où il fallait commencer à l'instruire ; la promptitude et la facilité de son esprit, qui s'était développé naturellement et sans contrainte, firent concevoir à Gargantua de grandes espérances. « Je veulx, dit-il, le bâiller à quelque homme » savant, pour l'endoctriner selon sa capacité, et n'y veulx rien épargner. » Par malheur, le bon Gargantua n'avait pas encore l'expérience de l'absurdité des méthodes d'enseignement généralement usitées : il remit donc Pantagruel à un grand docteur sophiste, nommé maître Tubal Holoferne, qui commença par l'élever comme on élevait lors. Que lui enseigna le docteur ?

« Il lui apprint sa chartre si bien, qu'il la disoit par cueur au rebours ; et y feut cinq ans et trois mois : puis luy leut Donat, le Facet, etc., et y feut treize ans, six mois et deux semaines. . . . puis luy leut de *modis significandi* avec les commentaires de Hurtebise, de Fasquin et ung tas d'autres, et y feut plus de dix-huit ans et onze mois ; et le sceut si bien que, au coupelaud, il le rendait par cueur à revers ; et prouvaist sus ses doigts à sa mere, que de *modis significandi non erat scientia*. »

« Après tant de travaux, d'ennuis et d'années, que savait Pantagruel ? « Son père apperçut qu'il voyait l'estudiant très-bien et y mettait tout son tems, toutesfois que en rien ne prouffait. Et qui pis est, en devenant fou, niays, tout reuveux et rassoté. De quoi se complaignant à don Philippe des Mareis, entendit que mieulx luy vaudrait rien n'apprendre que de tels livres souz tels précepteurs ap-

(1) Se maseurait, c'est-à-dire, se noircissait le nez avec du charbon. On dit encore, dans les patois méridionaux, maseurait, pour noircir.

(2) Se chauffourait, pour se barbouillait.

(3) Penaler, donner du pied.

prendre ; car leur savoir n'estait que besterie, et leur sapience n'estait que moules, » abstrusant les bons et nobles esprits et « corrompant toute leur de jeunesse. »

« Gargantua n'était pas entêté ; il ne fermait pas les yeux pour ne pas voir, et croyait ce qu'il voyait : Pantagruel fut ôté des mains de ses anciens maîtres et remis à Ponocrates, précepteur d'un genre tout différent, qui fut chargé de le conduire à Paris pour y faire et y achever son éducation.

« Cette éducation fut humaine et douce. Ponocrates, « considérant que nature ne endure mutations soudaines sans grande violence », voulut d'abord le laisser se livrer à ses premières habitudes, « sans s'efforcer de l'entendre par quel moyen » en si long-tems ses antiques précepteurs « l'avaient rendu tant fat, niays et ignorant, » et il le toléra ainsi pendant quelques jours, et ne tarda pas à s'apercevoir que l'ennui de ces premières études avait en outre rendu Pantagruel fainéant et paresseux. Il s'appliqua alors à le réformer, non par la contrainte, mais en lui faisant prendre peu à peu un autre genre de vie. Aussi Pantagruel prit-il bientôt goût au travail : « le quel, combien qu'il semblast pour le commencement difficile, en la continuacion t'on tant doulx feut, légier et délectable, » que mieux ressembloit un passe-tems de toy, que l'estude d'un escolier. » Les connaissances qu'on cherchait à lui faire acquérir étaient intéressantes et variées ; les méthodes dont on se servait avec lui excitaient son activité sans fatiguer son attention. Quelles étaient ces connaissances que Rabelais regardait comme véritablement utiles, ces méthodes qu'il conseillait d'adopter ?

« On ne peut se défendre d'une surprise mêlée d'admiration quand on songe aux progrès immenses qu'a faits l'esprit humain depuis Rabelais, et que l'on considère le vaste ensemble des études qu'il faut faire aujourd'hui pour être vraiment au niveau de ces progrès. Les lois du calcul et de l'observation expliquant d'une manière certaine, tantôt les grands phénomènes, tantôt les petits secrets de la nature ; toutes les branches des sciences exactes et physiques, distinguées avec exactitude, cultivées avec succès, chacune à part, et rapportées cependant à un même tronc ; l'application de la théorie à la pratique, devenue la source d'une foule de perfectionnemens dans les arts, d'aisances dans la vie ; les élémens de la certitude à laquelle notre intelligence peut arriver, discutés avec soin ; les routes qu'elle a parcourues tracées nettement et souvent bien éclairées : tel est aujourd'hui l'état de nos connaissances ; et à mesure qu'elles se sont ainsi développées, nous avons découvert quelles sont, pour ceux qui étudient, les meilleurs moyens de les acquérir. Rien de tout cela n'existait au 16^e siècle : les mathématiques, les sciences naturelles étaient dans l'enfance ; ou plutôt, ce qui est pis encore, elles étaient changées en astrologie, magie, alchimie ou autres vaines sciences sans utilité comme sans vérité ; leur importance réelle était méconnue ; leurs résultats pratiques étaient négligés, les bonnes méthodes d'enseignement ignorées. N'est-ce pas un phénomène très-remarquable, que dans un pareil état de choses, un homme ait eu assez de sagacité, assez de justesse d'esprit, non-seulement pour regarder les sciences naturelles comme un des principaux objets d'étude qui doivent entrer dans l'éducation, mais encore pour faire de l'observation de la nature la base de cette étude, pour arrêter son élève à l'examen des faits, pour lui indiquer la nécessité d'appliquer la science et l'engager à étudier les arts et les métiers, qui profitent de ces applications ? N'est-il pas étrange que cet homme se soit placé ainsi, non-seulement dans la seule route où l'on peut acquérir alors quelques connaissances exactes et utiles dans des sciences qui n'existaient pas, mais encore dans la route par laquelle les savans arrivent aujourd'hui à des résultats grands et certains, à des découvertes fructueuses et solides ?

« C'est cependant ce qu'a fait Rabelais, probablement par la seule route du bon sens, et sans se douter lui-même de la fécondité de ses idées. Suivons-le dans ce qu'il veut qu'apprenne son élève, et dans les méthodes dont il se sert.

« Pantagruel étudie l'*Astronomie*, mais non pour y chercher l'*astrologie* et deviner l'influence des astres. « Laisse-moy, lui écrit son père, l'*astrologie* divinatrice et l'art de Lullius, » comme abus et vanités. Le soir, Ponocrates et lui, « en plein lieu de leur logis les plus descouverts, » alloient au lieu de leur logis les plus descouverts, voir la face du ciel ; et là notioient les comètes, si aucunes estoient, les figures, les situations, aspects et conjunctions des astres. » Le matin, en se levant, « ils considéroient l'estat du ciel, si tel estoit comme l'avoient noté au soir précédent, et quels signes entroit le soleil, aussi la lune, pour icelle journée. » Cette

méthode d'observation n'était-elle pas alors la seule par laquelle on pût apprendre quelque chose en astronomie ?

« Les mathématiques en sont la base : Pantagruel est loin de les négliger, et Ponocrates fait servir ses amusements à l'en instruire. « On leur apportoit des chartes, non pour jouer, mais pour y apprendre mille petites gentillesses et inventions nouvelles, lesquelles toutes assoient (4) de arithmétique. En ce moyen entra en affection d'icelle science numérale... » et non-seulement d'icelle, mais des autres sciences mathématiques, comme géométrie, astronomie et musique. Ils faisoient mille joyeux instrumens et figures géométriques, et de même praticoquoient les canons astronomiques. Après s'esbaudissoient à chanter musicalement à quatre ou cinq parties, ou sus un thème à plaisir de gorge. »

« Ce n'était pas à cela seulement qu'ils s'esbaudioient ; Ponocrates savoit que le meilleur moyen de rendre l'étude intéressante et profitable, c'est de la rendre active et en chercher l'occasion dans les circonstances ordinaires de la vie. Vouloit-il faire étudier à son élève ce qu'on pouvait étudier alors des sciences naturelles, c'est-à-dire, lui faire connaître les caractères et les propriétés des principaux objets de la nature ? Pendant leur repas, « ils commencent à deviser joyeusement ensemble, parlans de la vertu, propriété efficace et nature de tout ce qui leur étoit servi à table ; du pain, du vin, de l'eau, du sel, des viandes, poissons, fruits, herbes, racines, et de l'appareil d'icelles. Ce que faisant aprint en peu de temps tous les passages à ce comestibles en Pléne, Dioscoride, Galen, Aristoteles, Elian et autres. Iceux propos tenus, faisoient souvent, pour plus estre assurés, apporter les livres susdits, à table. Et si bien et entièrement retint en la mémoire les choses dites, que pour lors n'estoit médecin qui en sceust à la moitié tant comme il faisoit. » N'est-ce pas ainsi que s'y prendrait encore un père qui voudrait donner à ses enfans des notions d'histoire naturelle et de physique ?

« Ponocrates et son élève allaient-ils se promener, la botanique les occupait alors ; « passans par quelques arbres ou autres lieux herbus, visitoient les arbres et plantes, les conféraient avec les livres des anciens qui en ont écrit... » et en emportoient leurs plaines mains au logis ; desquelles avoit la charge un jeune page, nommé Rhizotome, ensemble des pioches, bêches, tranches et autres instrumens requis à bien arboriser. »

« Et qu'on ne croie pas qu'en dirigeant ainsi l'attention de son élève vers l'étude de la nature, on des avantages que les hommes en peuvent tirer, Ponocrates lui laissait négliger les sciences morales ; il lui enseignait, au contraire, à chercher dans tout ce qu'il voyoit ou apprenait quelque bon précepte de conduite. Lorsque Pantagruel repassait dans sa mémoire les leçons qu'il avait reçues, « il y fondoit quelques cas pratiques » concernans l'état humain, lesquels ils estendaient à toutes les circonstances de la vie ; « daient aucunes fois jusques deux ou trois heures. » D'ailleurs la distribution de sa journée le rappelait sans cesse aux idées les plus sérieuses : dès qu'il étoit levé, « lui étoit lue quelque page de la divine écriture, haulement et clèrement, avecque prononciation compétente à la matière. » Selon le propos et l'argument de cette leçon, souventes fois se adonnait à rêver, prier et supplier le bon Dieu, duquel la lecture montrait la majesté et jugement merveilleux. » Quand le soir arrivait, avec son précepteur recapitulait brièvement, à la mode des Pythagoriciens, tout ce qu'il avoit vu, seu, fait et entendu au cours de toute la journée. Si priaient Dieu le créateur en l'adorant et ratifiant leur foi envers lui, et le glorifiant de sa bonté immense ; et lui rendant grâce de tout le temps passé, se recommandaient à sa divine clémence pour tout l'advenir. Ce fait, entraient en leur repos. »

« N'était-ce pas là des journées vraiment bien employées et une éducation bien conçue ? Il n'est pas jusqu'à l'éducation physique, la gymnastique, proprement dite, que Rabelais n'ait pris soin d'y faire entrer. Il décrit avec le plus grand détail les exercices de toute espèce auxquels se livrait l'élève de Ponocrates, et ces exercices ne sont pas de vains jeux ; leur utilité est toujours clairement indiquée ; ils tendent en général à faire de Pantagruel ce que devoient être tous les jeunes gentilshommes d'alors, un homme d'armes fort et adroit. »

« Telle étoit la marche que suivait Ponocrates avec son élève ; tel est le plan d'éducation que propose Rabelais : plan vaste, bien entendu, bien ordonné, où tout est bien disposé pour faire de Pantagruel un homme, et un homme éclairé. Ce n'est pas tout encore ; ou a déjà remarqué peut-

être, que je n'avais pas parlé jusqu'ici des études littéraires proprement dites, en particulier de l'étude des langues, de l'histoire et de tout ce qui s'y rattache. Rabelais ne les a cependant pas négligées : il a développé ses idées sur ce sujet et sur plus euz autres points dans une lettre de Gargantua à son fils ; lettre non moins sage que touchante, où les intentions du père de Pantagruel se montrent parfaitement d'accord avec les méthodes de son précepteur, et où il donne à son fils, avec tout le désintéressement de l'amour paternel, les meilleurs conseils que puisse donner un père. »

« Et pourquoi Gargantua veut-il que son fils fasse toutes ces études, acquière toute cette instruction ? a-t-il le projet d'en faire un savant, un homme de lettres ? de le voyer à l'un de ces états pour lesquels on convient que la science est indispensable ? Non ; il sait que Pantagruel est destiné par sa naissance à suivre une carrière, où, selon les idées du temps, on pouvait se passer de savoir ; mais il sait aussi que dans toutes les carrières, le savoir, ces idées libératrices sont la plus belle richesse de celui que les possèdent, et il recommande à son fils d'employer à les acquérir les années de sa jeunesse ; « car docteur neant que tu deviens homme et te fais grand, lui dit-il, il te faudra issir de cette tranquillité et repos d'estude, et apprendre la chevalerie et les armes pour défendre ma maison et nos amis secourir en toutes leurs affaires contre les assauts des malfaisans. »

« C'est donc pour consacrer à une vie active tout ce qu'il aura acquis de talens, de connaissances et de supériorité, que Pantagruel se livre avec tant d'ardeur à l'étude : les recommandations de son père lui paraissent si sages et si douces, que « ces lettres reçues et venues, il » prit nouveau courage et fut emballé à profiter plus que jamais ; ensuite que le voyant étudier et profiter, eussiez dit que tel étoit son esprit entre les livres, comme est le feu parmi les brandes (5), tant il l'avoit infatigable et strident (6). »

« Jamais, au milieu de ses travaux, il n'oubliait que la vertu doit être le premier but, la condition essentielle des efforts de l'homme. « Science sans conscience n'est que ruine de l'âme, lui avait écrit son père : il te convient servir, aimer et craindre Dieu, ensuite que jamais n'en sois désemparé par péché. Aye suspects les abus du monde ; ne mets ton cœur à vanité, car cette vie est transitoire, mais la parole de Dieu demeure éternellement... Reverre tes précepteurs, fuy les compagnies des gens esquels tu ne veulx point ressembler... et quand t'engendrassent que » auras tout le savoir de par delà acquis, retourne vers moy afin que je te voye et doune ma bénédiction devant que mourir. »

« De si excellens conseils, un amour paternel si tendre, une éducation si bien dirigée, ne sauraient demeurer inutiles. Rabelais a montré dans le développement du caractère de Pantagruel quels en devoient être les fruits. Ce caractère est plus remarquable qu'on ne serait d'abord tenté de le croire ; il demeure constamment le même : à côté de l'immoralité de Panurge et de la grossièreté de frère Jean, on voit toujours Pantagruel plein de raison, de sagesse, de facilité et de bonté. Discute-t-il, il abuse quelquefois étrangement de l'épithète et d'une dialectique subtile ; mais c'est presque toujours pour en revenir à des maximes simples, droites, à ce bon sens qui à toute la vérité de la philosophie s'il n'en a pas la profondeur. A-t-il à agir ? se reconcentre par-tout ferme et calme. Lorsque pendant ses voyages il essuie en mer cette horrible tempête, décrite par Rabelais d'une manière si vive et si pittoresque ; tandis que Panurge s'abandonne au désespoir de la peur ; tandis que frère Jean et tous les matelots luttent contre les vents et contre les vagues, jurent, s'emportent, Pantagruel, tranquille et pieux, reste debout sur le pont du navire, tenant fermement le grand mât pour l'empêcher de se rompre ; et quand, au plus fort de l'orage, tous les matelots se croient perdus, il ne laisse échapper que ces mots : « Le Dieu servateur nous soit en aide ! » et ce calme contraste singulièrement avec l'agitation, le désordre, la terreur qui regnent parmi ses compagnons. L'affection même qu'il porte à Panurge ne l'empêche pas de reconnaître l'irrégularité de sa vie et le libertinage de ses idées. Panurge veut-il justifier ses prodigalités et son inconduite en prenant le parti de ceux qui empruntent de l'argent, sans savoir s'ils pourront le rendre ? Pantagruel lui impose silence en disant : « C'est toujours grande vergogne en tous lieux d'ung chacun emprunter, plustost que travailler et gaugner. Lors, seulement, » devroit-on, selon mon jugement, prester quand la personne travaillant n'a peu, par

« son labeur faire rien, ou quand elle est » soudainement tombée en perte inopinée de ses biens. » Qu'on suive ce caractère dans tout l'ouvrage, on verra que, sans fracas, sans ostentation, sans intention morale peut-être, Rabelais l'a peint tel qu'il devait être après l'éducation qu'il avait reçue, c'est-à-dire toujours bon et toujours raisonnable, toujours curieux d'étendre ses connaissances et de conserver ses vertus ; cherchant par-tout la vérité, examinant et tolérant toutes les opinions sans laisser ébranler ses principes, restant toujours enfin digne, simple et ferme au milieu des mœurs déréglées, des indécentes brutalités et de l'immoralité licencieuse de ceux qui l'entourent.

« J'en veux faire remarquer un trait particulier, d'autant plus intéressant pour nous, qu'il se lie de plus près aux résultats de l'éducation que nous venons d'exposer : c'est le respect de Pantagruel pour son père. Jamais écrivain, je crois, n'a donné à l'amour filial et à l'autorité paternelle plus de force, de gravité et d'étendue que n'a fait Rabelais. De son temps commençait à naître cette funeste guerre civile qui, pénétrant jusque dans l'intérieur des familles, brisait les liens les plus sacrés et rendait ennemis ceux à qui la nature avait commandé de s'aimer et de se soutenir mutuellement. Quelques années plus tard, Montaigne pouvait dire, en parlant des enfans : « Si ce sont bestes » furieuses, comme notre siècle en produit par milliers, il les faut haïr et fuir pour telles. » Et c'est au moment où fermentait tant d'agitations, où naissait cette désorganisation sociale, que Rabelais a peint un père élevant son fils avec la bonté la plus facile, le désintéressement le plus parfait ; et son fils, pénétré pour son père de l'affection la plus tendre, du respect le plus profond, de la reconnaissance la plus vive. Ce respect est tel que, lorsque Gargantua exprime à son fils le désir qu'il a de le voir se marier, « a père très-débonnaire, lui répond Pantagruel, encore n'y » avais-je pensé ; de tout ce négoce je me déportais ; » votre bonne volonté et paternel commandement. Plustost priez Dieu entre vos pieds vuy roide mort en votre plaisir ; que sans » votre plaisir estre vuy vit marié » Pantagruel s'éloigne-t-il pour voyager ? A peine est-il parti, que son père, ému d'une tendre inquiétude, lui écrit : « Fils très-chier, l'affection que naturelle- » ment porte le père à son fils bien aimé, est » en mon endroit tant accrue, par l'esgard et » révérence des grâces particulières en toi par » election divine posées, que depuis ton départ, m'ha non une fois tollis tout autre pen- » sement ; ma laissant au cœur cette anxiété » et soigneuse paour que vostre embarquement » ait été de quelque weshing (8) ou fâcherie » accompagné ; comme tu scez qu'à la bonne et » sincère amour est crainte perpétuellement an- » nexée. » Et Pantagruel, vivement touché de cet amour, lui répond aussitôt : « Père très-débon- » naire, puisque vous m'avez prévenu par le bène- » fice de vos gracieuses lettres, force m'est, ce que » par le passé n'estoit volontaire, premierement » louer le benoist servateur, lequel, par sa di- » vine bonté, vous conserver en celong teneur de » santé parfaite ; secondement vous remercierse- » m'internellement de cette servente et invitée » affection qu'à moi portez vostre très-humble » fils... de mes esprits n'en sera jamais la mé- » moire abolie, etc. » Et il ne perd pas une occasion de donner à son père des marques de sa reconnaissance. La vérité et la sincérité de ce sentiment sont d'autant plus remarquables, que le principal personnage du roman, Panurge, est, comme on sait, un mauvais sujet qui se moque de tous les liens, de toutes les affections ; de toutes les idées morales, et qui se sert souvent, pour les ébranler, de toute la subtilité de son esprit.

Pantagruel, dans ses voyages, ne cesse jamais non-seulement de penser à son père, mais encore de suivre et de mettre à profit ses conseils. Pendant son séjour à Paris, il allait souvent visiter les compagnies des gens lettrés ou de gens qui eussent vu pays étranges. Dès qu'il est en course lui-même, il observe les usages, les mœurs, les varetés des pays qu'il parcourt. « Je » ne souldray, écrit-il à Gargantua, à réduire » en commentaires et éphémérides tout le discours de nostre navigaige, afin qu'à notre » retour vous en ayez lecture véridique. » Il achète les animaux rares, les objets curieux qu'il rencontre. « Les nouveautés d'animaux, » de plantes, d'oiseaux, pierres, que trou- » ver pourray et recouvrer en toute nostre pé- » grination, toutes je vous porteray. » Et c'est ainsi qu'au milieu d'une infinité de fables, d'extravagances, percent se maintiennent constamment cet esprit de recherche, ce goût d'instruction que son père avait cherché à lui inspirer, et dont Panurge le loait en lui disant : « Je vous ay long-temps cogné amateur de pé- » grénité et désirant toujours veoir et tous-

(5) Les brandes, pour les bruyères desséchées.

(6) Strident, pétilant, et par induction, actif, dévorant.

(7) Se déporter, s'en remettre.

(8) Meschais, chagrin, « desvoluté ».

(4) Isoient, c'est-à-dire, sortoient. Faisir, sortir, de l'ancien Usce.

» jours apprendre. » Il semble que Rabelais, en plaçant les voyages à la suite des études de Pantagruel, précisément à l'époque où les jeunes gens peuvent voyager avec fruit ; ait voulu indiquer par-là que tel devait être le complément de toute éducation dirigée dans des vues saines, grandes et libérales.

« Qu'on ne m'accuse pas, dit M. Guizot en terminant ces rapprochemens, d'avoir trouvé dans le livre de Rabelais ce qui n'y est point, et de lui avoir prêté des intentions qu'il n'a pas eues. Je n'ai rien dit qui ne fût appuyé sur des citations, et je n'ai pas fait toutes celles que j'aurais pu faire. Quant aux intentions, je suis loin de croire qu'il ait voulu tracer un plan d'éducation complet et régulier. En rapprochant ses idées, je leur ai donné nécessairement plus de suite et de liaison qu'elles n'en ont dans son ouvrage. Il ne prévoyait pas, sans doute, à quel vaste ensemble de principes, de connaissances et de faits, un siècle plus éclairé que le sien les rattacherait un jour. Mais telle est, comme je l'ai déjà dit, la force de la raison, que celui qui la consulte et la croit, quelle que soit l'époque à laquelle il écrit, trouve la vérité dans tous les détails où il la cherche, et que des hommes venus plus tard, à une époque plus heureuse, le reconnaissent et lui rendent hommage, en dépit des erreurs qu'il y a jointes, des folies auxquelles il l'a associée, des graves inconvenances même dont il n'a pas su ou voulu la dégager. C'est cette raison, ce bon sens que Rabelais a portés dans ses idées sur l'éducation comme sur plusieurs autres sujets que j'ai voulu faire ressortir, pour montrer à quelles vérités il a pu arriver ainsi, dans un siècle qui les méconnaissait, et dans un livre où l'on ne s'attend guère à les rencontrer. »

POÉSIE.

MIRTILE.

Idylle traduite de Vallemant de Salomon Gessner.

Sur le soir d'un beau jour, à l'heure où la vallée
Des ombres de la nuit était presque voilée,
Mirtile était venu près de l'étang voisin
Où Phébé repaissait son éclat argentif.
Le doux calme de lieux, le chant de Philomèle,
Les oiseaux qui semblaient se taire exprès pour elle,
Les cîteaux, les vallons, les bois silencieux,
Mille feux qui déjà s'allumaient dans les cieux,
Tout plaçant le berger dans cette ivresse pure
Qu'au soir d'un jour paisible inspire la nature.
Et tout l'y retenait. Enfin vers le hameau
Il revient à pas lents, et sous l'heureux berceau
Que des pampres formait auprès de sa chaudière,
Sur un lit de gazon, il trouve son vieux père ;
Son vieux père au sommeil en paix s'abandonnait,
Sur sa débile main sa tête s'inclinait.
Un doux ravissement s'empara de Mirtile,
Long-temps à cet aspect il demeure immobile,
Et fixe sur son père un regard attendri ;
S'il détourne les yeux d'un objet si cheri,
Il regarde le ciel à travers le feuillage,
Et des larmes d'amour coulent sur son visage.

« O mon père ! dit-il, modèle de vertus,
Ami, qu'après les dieux, je vénère le plus ;
De ton calme profond que la grace est touchante !
Que le sommeil du juste offre une paix riante !
Venu tout chancelant sous ces ombrages frais
Tu redais grâce au ciel de ses ombreux bienfaits,
Et dans l'effusion de tes saintes prières,
Le sommeil doucement aura clos tes paupières.
Peut-être pour ton fils implorais-tu les cieux ?
Où, sans doute, et c'est toi qui me rends cher aux dieux.
Eh ! pourquoi ventent-ils des biens sur notre asile ?
Pourquoi le couvert-ils d'un ombrage fertile ?
Et si toujours Cérés veille sur mes travaux,
Pomone sur nos fruits, Palès sur nos troupeaux,
Ne m'attires-tu pas des faveurs si constantes ?
Que j'aime à recueillir ces larmes consolantes
Que reçoit mes soins pour l'hiver de tes ans ;
Si, levant vers le ciel tes regards bienfaisans,
Tu dâignes me béniir dans ta douce allégresse,
O mon meilleur ami ! quel moment ! quelle ivresse !
Mon cœur ému se gonfle, et soudain de mes yeux,
Je sens couler des pleurs, des pleurs délicieux.
Ce matin même encor, d'une marche incertaine,
Lentement avec moi tu venais vers la plaine,
Aux rayons du soleil réchauffer tes vieux ans.
Bientôt tu t'es assis pour contempler nos champs,
Nos vergers pleins de fruits, nos fertiles herbages,
Et tu, heureux troupeaux courrant nos pâturages.

« Des Dieux, me disais-tu, toujours j'ens la faveur ;
« Mes cheveux ont blanchi dans le sein du bouvier.
« O champs aimés des dieux, qu'ils vous restent propices !
« Mes regards obscurcis vont perdre vos délices ;
« Bientôt j'aurai pour vous fumé les derniers vœux,
« Et je dois vous quitter pour des champs plus heureux... »
O mon père ! ainsi donc tu dois quitter la vie,
Ta présence dans peu tu dois être ravie.

Accablante pensée ! à mon retour, le soir,
Je n'aurai plus tes bras près à me recevoir.
Mais privé des douceurs de ton amitié tendre
Je viendrai sur la tombe où dormira ta cendre.
Là, pour dernier hommage à ton cœur paternel,
Là je veux, de mes mains, ériger un autel,
Et lorsque par mes soins, en des jours pleins de charmes,
J'aurai d'un malheureux adouci les larmes,
Vers ce saint monument si cher à mes douleurs,
Hélas ! j'irai répandre et du lait et des fleurs ! »

Il se tait, et ses yeux humides de tendresse,
Fixés sur le vieillard le contemplant sans cesse.
« Quel calme, j'appréhends, quelle sérénité !
« Son repast est celui que donne la bonté.
« Il sourit, et son front doucement se colore
« Le bien qu'il fit toujours, il croit le faire encor.
« Un songe gracieux le retient à son cœur.
« Dieux ! que le vent du soir, que l'humide fraîcheur
« N'attaquent point ici sa débile vieillesse !
« Dieux ! laissez-le toujours aux soins de ma tendresse ! »
Il dit, et tout entier au plus pur sentiment,
Par un tendre baiser éveillé doucement,
Et le guide aussitôt vers son modeste asyle
Où l'attendait encore un repos plus tranquille.

J. B. D. LAVERGNE.

DIALOGUE.

Hola ! — Qui est-ce ? — Es-tu piét ? — Qui m'appelle ? —
La Mort.
— Ha ! — Monsieur est surpris ! La Fontaine a donc tort :
« La mort ne surprend point le sage,
« Il est toujours prêt à partir.
« — Toujours ! c'est beaucoup, sans mentir :
D'être aussi sage au moins je n'ai pas l'avantage.
« — Eh mais ! tu peux te consoler,
Tu m'appelais jadis comme un port dans l'orage.
« — J'étais bien malheureux ; un trompas mon désir.
Aujourd'hui consolé, je dois en concevoir,
Je ne me croyais pas encore sur ton passage.
« — Ça, rais-annous : qui peut te retenir ?
Es-tu trop jeune ? — Non : les méchants n'ont point d'âge.
Un an va sur ma tête à dix lustres d'âge :
Que d'hommes ont reçu moins de jour en partage !
« — Peut-être tu voudrais terminer quelque ouvrage ?
« — Ce serait à n'en pas finir.
« — As-tu quelques projets à faire réussir ?
« — Non. — Quelque espoir ? — Pas davantage.
« — Sans espoir ni projet : que fais-tu donc ? — Je vis.
Je goûte obscurément de simples jouissances ;
J'aime, je suis aisé ; ce bien, à mon avis,
Vaut cent projets brillans, cent folles espérances.
« — Demain ? après-demain ?... — Mêmes affections
Me feraient chérir la lumière.
« — Et toutefois... — J'entends ; il faut que nous partions :
Me voilà. Hétons-nous, de grâce ! — La prière
Est neuve autant que singulière.
Sûr de mourir, ou mort, c'est tout un à mes yeux ;
Le dernier vaut encor le mieux :
Tu n'es laide vraiment qu'autant qu'on t'envisage ;
Mort imprévue et prompt est un bienfait des cieux.
« — Prends-tu cela pour du courage ?
« — C'est de bon sens. — Plus tard tâche d'en faire usage.
« — Comment ? — Tout ceci n'est qu'un jeu.
Ton tour n'est pas venu. — L'aimable badinage !
« — Cherches-en la morale : adieu.

— La voici : Sans bassesse et sans forfanterie,
Sans regret du passé, sans peur de l'avenir,
Sachez faire du bien, aimer, penser, jouir,
Des terreurs de la mort ne point troubler la vie,
Et d'un pas assuré sortez
A la fin de la comédie.

EUSÈBE SALVERTE.

AVIS.

Le maire de la ville de Saint-Denis prévient les marchands furains et les cultivateurs que la foire dite du *Laudy* s'ouvrira cette année le jeudi 11 juin, et durera onze jours.

La foire aux moutons aura lieu les samedi 13, mercredi 17 et samedi 20 juin.

Les marchands trouveront, en s'adressant à la mairie, des putes à des prix extrêmement modérés.

Toutes les mesures sont prises pour que tout le monde trouve sûreté et protection.

COURS.

M. Rosenstein, commencera le 1^{er} juin prochain la deuxième partie de ses cours de mathématiques. Cette partie du cours comprendra la théorie générale des équations, l'application de l'algèbre à la géométrie, et la discussion complète des courbes et des surfaces du second degré ; il s'attachera principalement à déterminer la limite qui doit séparer la synthèse de l'analyse dans l'application à la résolution des problèmes.

S'adresser pour la souscription à M. Rosenstein, rue Neuve-Saint-Marc, n^o 1.

LIVRES DIVERS.

Tableau statistique et administratif des départemens de la Hollande, dédié à S. M. le Duc de Plaisance, prince archi-trésorier de l'Empire et gouverneur-général de ces départemens ; par M. de Bouge.
In-folio. Prix, 3 fr.

A Paris, chez P. Didot l'aîné, rue du Pont-de-Lodi, n^o 6 ; et à Amsterdam, chez Mortier Covent, sur le Vygendam. — 1812.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p. 100 cons. jouis. du 22 mars 1812 81^{er} 40^{es}
Idem jouis. du 22 sept. 1812 78^{es} 60^{es}
Rescrip. pour rachat de rentes fonc. 78^{es} 60^{es}
Idem non réclamées dans les départem.
Act. de la B. de Fr., j. du 1^{er} janvier. 125^{es}

SPECTACLES.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR, donneront aujourd'hui, l'Enfant prodige, et la Geogère impévue.

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, le Magicien sans Magie, et Jean de Paris.

Odeon, théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd., Grand Concert vocal et instrumental, au bénéfice de M. Tulou.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd. l'Auberge, ou les Brigands sans le savoir, les Dervis, et la Belle au bois dormant.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd. la Fête de Campagne, Mon Cousin la Lure, les Baladines, et les Habitans des Landes.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd. la Fille Sauvage ou l'Inconnu des Ardennes, et le Précipice.

Ambigu - Comique, boulevard du Temple. Aujourd. la Guerrière, ou la Femme Chevalier, et Rozelina.

Jeu Gymniques, Porte-Saint-Martin. Aujourd. le Valet dans la malle ; Amour, Folie et Beau-Arts ; la Fille mal-gardée ; Lise et Colin.

Cirque Olympique. Aujourd. Grands exercices d'équitation et de voltige ; par MM. Francoini fils, et la Femme maganimie, ou le Siège de la Rochelle.

Cabinet de physique et de fantasmagorie de M. Lebreton, rue Bonaparte, ancienne abbaye Saint-Germain. — Ce cabinet sera ouvert les dimanche, mercredi et vendredi, à sept heures du soir.

Le Panorama représentant la ville, le port et les chantiers d'Anvers, est ouvert boulevard des Capucines. Prix d'entrée, 2 fr. 50 cent.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. Prix, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine, Michaudière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. Les pièces de cette intéressante collection sont annoncées par les affiches. On donnera des programmes à l'entrée.

Cosmorama, Palais-Royal, Galerie vitrée. Tous les jours, depuis 5 heures jusqu'à 11 heures.

Pan-Harmonie-Metallique. On voit et on entend tous les jours cet instrument singulier, ainsi que d'autres objets très-curieux, depuis midi jusqu'à dix heures du soir, rue Saint-Denis, Cour Batave.

EXTERIEUR.

AUTRICHE

Vienne, le 14 mai.

Le prix de toutes les marchandises coloniales commence à s'élever; sur le bruit qui s'est répandu dans le commerce de nouvelles mesures préparées par le gouvernement relativement à leur introduction et à leur transit dans les Etats de la monarchie, le cours se soutient.

PRUSSE

Berlin, le 16 mai.

S. M. a nommé M. le baron de Reck, président au tribunal suprême de justice de la Nouvelle-Marche, tribunal dont il était vice-président.

Le colonel Branschicht est nommé chef de la gendarmerie qui s'organise.

GRAND-DUCHÉ DE BADE.

Carlsruhe, le 19 mai.

Le 3 de ce mois, le feu a pris à une forêt appartenant à la ville de Neckargemünde; la force du vent propagea rapidement l'incendie, qui menaçait de consumer une grande partie des forêts de Neckargemünde et de Heidelberg. On vint heureusement à bout d'arrêter les progrès des flammes, grâce aux mesures aussi promptes qu'habiles que sut prendre M. le baron de Truchsess, maître des forêts à Neckargemünde, au zèle du garde-chasse Jacob-Henri Bolasck, et aux secours qui appurent avec la plus grande activité les commandans de Neckargemünde, Gai-berg et Hilsbach.

ROYAUME DE WESTPHALIE.

Cassel, le 26 mai.

Un nouveau décret de S. M., relatif à la garde nationale, porte, entre autres dispositions, que tout citoyen qui réunira les qualités voulues par le décret organique de la garde nationale, ne pourra obtenir de patente pour exercer son commerce ou sa industrie, s'il ne prouve au maire qu'il s'est fait inscrire sur les listes de la garde nationale pour en faire le service.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 8 mai.

M. l'abbé Romanelli a visité toutes les catacombes qui environnent la ville de Naples. Il a pénétré, à l'aide d'un guide, dans les souterrains de l'église de St-Janvier. Il a parcouru un espace de deux milles, au milieu de cendres humaines, de corceils, d'ossements et de ruines. De tous côtés des inscriptions grecques sculptées sur la pierre ou le marbre, et des peintures funebres, attestent les efforts et le dévouement des martyrs et des soutiens de la religion dans des temps reculés. On aperçoit encore les restes de quelques autels et les tombeaux des premiers évêques napolitains. Une autre catacombe rappelle par diverses inscriptions, les temps où la peste exerça ses ravages dans nos contrées.

INTERIEUR.

Toulon, le 16 mai.

L'escadre de la Méditerranée ne discontinue pas ses fréquents appareillages.

Le 12 de ce mois, l'amiral Emériau mit sous voiles avec treize vaisseaux et six frégates; ces bâtimens firent retenus toute la journée par le calme sur la côte; mais le 13, une forte brise de N. O. leur a permis de prendre le large, où ils ont disparu une partie de la journée; ils ne sont rentrés au mouillage que pendant la nuit.

Hier, les vigies ont signalé 17 vaisseaux ennemis à 9 lieues de Sicile.

L'amiral a fait appareiller le *Boree* et le *Trident*, tous deux de 74, et deux frégates, sous les ordres du capitaine de vaisseau Senex, pour protéger les mouvemens de plusieurs transports qui étaient sur la côte, et que cet officier a fait entrer à leur destination.

La Rochelle, le 19 mai.

Hier, un caboteur qui se rendait à l'île d'Oléron, fut poursuivi par deux péniches anglaises; il allait être atteint lorsque M. le comte A. Jacobi qui commande l'escadre de S. M. à l'île d'Yeu, détacha contre ces péniches la goëlette *l'Agile*, et le caboteur parvint heureusement à sa destination.

Dix minutes après, l'ennemi expédia vingt-deux embarcations pour envelopper *l'Agile*; le contre-amiral fit alors soutenir cette goëlette par le brick *l'Enchaîné*, deux canonnières et plusieurs canots: l'action s'engagea immédiatement, et six de ses péniches allèrent être prises; le commandant anglais n'eut rappelé toutes ses embarcations, qu'il ne fut possible de poursuivre, parce que le vent et la marée étaient contraires.

Une péniche ennemie a été coulée, et deux autres démantées: leurs équipages ont beaucoup souffert; et nous apprenons que dans cette affaire nous n'avons eu que deux blessés: M. Debruchard, aspirant de 1^{re} classe, commandant l'un des canots, et le nommé Pierret, maître-canonnier de *l'Agile*.

Aix-la-Chapelle, le 25 mai.

Le 15 de ce mois, entre une heure et deux heures du matin, on a ressenti, dans la mairie de Zulpich (ancien pays de Tolbiac), arrondissement de Cologne, deux secousses de tremblement de terre, à une minute l'une de l'autre; la première a été plus forte et a duré deux secondes. Des meubles et quelques murs ont été renversés; tous les habitans étaient sur pied: un bruit souterrain annonça chaque secousse. Ce tremblement de terre paraissait se borner à une zone d'environ deux lieues de largeur, et ou ne l'a pas éprouvé dans les mines qui sont attenantes. Cette commotion de la nature ne s'était pas renouvelée dans l'ancien pays de Tolbiac depuis cinquante ans.

Paris, le 27 mai.

MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 24 février 1812, sur la demande de Mieke Schovers, veuve Hoskorn, demeurant à Dordrecht, département des Bouches de la Meuse,

Le tribunal de première instance dans la même ville, a ordonné une enquête pour constater l'absence des Freres Willem et Lambert Hoskorn.

Par jugement du 23 mars 1812, sur la demande de Philippe-François Andriessche, marié à Ostende,

Le tribunal de première instance à Bruges, département de la Lys, a déclaré Sébastien Devreese absent.

Par jugement du 13 février 1812, sur la demande de François Gaborit, demeurant à Villars, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Cognac, département de la Charente, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jacques Matignon.

Par jugement du 6 août 1811, sur la demande de Jacques Bernard, demeurant au Petit-Bois,

Le tribunal de première instance à Cognac, département de la Charente, a déclaré Pierre Bernard absent.

Par jugement du 18 décembre 1811, sur la demande de Mathieu-François Purenne, cordonnier à Biegny,

Le tribunal de première instance à Liège, département de l'Ourthe, a déclaré l'absence des Freres Barthelemy et Jean Purenne.

HISTOIRE. VOYAGES.

Voyage au nouveau Mexique à la suite d'une expédition ordonnée par le gouvernement des Etats-Unis pour reconnaître les sources des rivières Arkansas, Kausés, la Plata et Pierre-Jaune dans l'intérieur de la Louisiane Occidentale, précédé d'une excursion aux sources du Mississipi, pendant les années 1805, 1806 et 1807; par le major Z. M. Pike: traduit de l'anglais par M. Breton; orné d'une nouvelle carte de la Louisiane en trois parties (1).

DEUXIEME ARTICLE.

(Voyez le Moniteur du 17 mai.)

La première nation indienne que rencontra M. Pike, en remontant le Mississipi, depuis Saint-Louis, fut celle des *Sagues*, qui résident principalement dans quatre petits villages situés, l'un à l'endroit appelé les *Rapides des Moines*, sur la rive occidentale du fleuve; le second, dans une prairie sur le rivage opposé, à 60 milles au-dessus de l'endroit où le fleuve se jette dans le Mississipi, sur la rivière des *Rochers*; et le quatrième, sur celle d'*Ayoua*. Ces sauvages paraissent habituellement les bords du Mississipi et des rivières voisines, et s'enfoncent quelquefois dans leurs chasses jusque dans les vastes plaines qui couvrent le Missour à l'orient. Ils sont étroitement liés avec les *Renards* leurs voisins, et cette alliance est telle qu'on peut à peine les considérer comme faisant deux nations différentes; mais il paraît qu'il y a eu récemment une espèce de division entre eux au sujet de la conduite tenue par les *Sagues* envers les Etats-Unis et que les premiers désapprouvent. Les *Sagues* passent pour être froids et dissimulés, et leurs ruses sont plus à redouter de leurs voisins, que des attaques à force ouverte. Cette nation compte 700 hommes, 750 femmes et 1400 enfans, total, 2850 habitans. Elle possède 700 armes à feu.

Les *Renards* habitent trois villages; le premier sur la rive occidentale du Mississipi, à six milles au-dessus des rapides de la rivière des *Rochers*; le second, à douze milles des mines de plomb; et le troisième, sur la rivière des *Dindons*, à une demi-lieue de son embouchure. Ils chassent sur les deux rives du Mississipi, depuis la rivière *Ayoua* jusqu'à celle qui porte leur nom. Ils cultivent une grande quantité de grains, de fèves, de melons, et sur-tout de maïs dont ils vendent annuellement plusieurs centaines de boisseaux.

La population des *Renards* s'élève à 1750 individus; savoir: 460 guerriers, 500 femmes et 850 enfans. Chaque guerrier est muni d'une armez à feu.

Les *Ayouas* ont deux villages, l'un sur la rivière de ce nom, et l'autre sur celle des *Moines*. Leurs guerres et leurs alliances sont les mêmes que celles des *Sagues* et des *Renards*, et ils vivent sous la protection spéciale de ceux-ci. Ils cultivent également du grain, mais en moindre quantité que leurs voisins. L'isolement dans lequel ils vivent, derrière le Mississipi et loin de la route ordinaire du commerce, a beaucoup retardé leur civilisation.

Les *Ayouas* ont un nombre de 1400 individus, dont 500 guerriers, 400 femmes et 700 enfans; ils ne possèdent que 250 armes à feu.

Les *Winebages* occupent les environs de la rivière *Ouisconsin*, et les bords de celles des *Rochers*, des *Renards* et de la *Baie-Verte*; ils sont distribués en sept villages situés de manière qu'en moins de quatre jours toute la nation peut se réunir sur un point quelconque de son territoire. Ils chassent sur les bords des rivières que nous venons de nommer, ainsi que dans les pays situés entre les lacs *Michigan* et *Huron*. D'après une ancienne tradition, ils se croient issus du Mexique, et M. Pike n'est pas éloigné de partager cette opinion, fondé sur ce que ce peuple parle la même langue que les *Otas* de la Rivière-Plate. Ils se sont mis depuis cent cinquante ans sous la protection des *Sions*, envers lesquels ils se piquent de fidélité, et qu'ils regardent comme des frères. On leur accorde de la bravoure; « mais, dit l'auteur, cette valeur est plutôt la férocité d'un tigre que la résolution libre et délibérée d'un homme de cœur ».

(1) Deux vol. in-8°. Prix, 12 fr. 50 cent., et 15 fr. franc de port.

A Paris, chez d'Assol, libraire, rue de la Harpe, n^o 80, 1812.

Le recensement de cette nation fait connaître qu'elle se compose de 1950 individus, dont 450 hommes, 500 femmes et 1000 enfants des deux sexes. Chaque homme y est armé d'un fusil.

La nation des Ménomènes, que les Français ont appelée *Polle-Avoine*, habite sept villages, et le pays où elle chasse est le même que celui des Winébags; mais les Sioux et les Chippeways ayant pour eux beaucoup d'estime, on leur permet d'étendre leurs courses jusqu'à la rivière du Corbeau, près du Mississippi. Le langage qu'ils parlent est singulier, et jamais, dit-on, aucun blanc n'a pu l'apprendre. Mais comme ils entendent tous l'Algonquin, c'est dans ce dialecte que les autres peuplades, et les blancs traitent avec eux.

Cette nation est la moins peuplée de toutes. On n'y compte qu'environ 150 individus, dont 700 enfants, 350 femmes, et 500 guerriers, armés chacun d'un fusil.

Quand des individus de ces quatre nations n'habitent pas leurs villages, ils ont coutume de se loger dans des cabanes de forme elliptique, dont quelques-unes ont de 50 à 40 pieds de longueur, sur 14 ou 15 de largeur, dans lesquelles 60 personnes peuvent se mettre à l'abri en cas d'orage; et qui suffisent à l'habitation de 20 individus. Ces huttes sont couvertes avec des nattes de jonc solidement fixées à des perches. Au milieu du tout, est pratiqué une ouverture pour laisser échapper la fumée; mais cette issue ne sert que lorsqu'il fait beau tems, car en cas de pluie, de vent ou d'orage, la fumée reste dans l'intérieur de la cabane, et l'on est obligé de s'y tenir couché à terre pour n'en être pas incommodé.

La nation des Sioux est la plus nombreuse et la plus puissante de toutes celles qui habitent les bords du Mississippi; sa population s'élève à 2175 individus, dont 5855 hommes, 6450 femmes et 1800 enfants: elle ne possède pour armer ses 5855 guerriers, que 1265 armes à feu. Les Sioux sont redoutés de toutes les tribus indiennes depuis l'embouchure du Missouri jusqu'à la rivière du Corbeau, et au pays des *Serpens*; mais parmi ces tribus, il y en a plusieurs qui sont leurs alliées ou plutôt leurs tributaires. Cependant les Chippeways font exception; ils ont jusqu'ici repoussé la domination des Sioux et bravé même toute invasion de leur part, parce qu'ils habitent un pays coupé de ruisseaux, de lacs et de marais impénétrables, et qu'ils sont mieux armés qu'eux.

La nation des Sioux est divisée en plusieurs hordes principales, lesquelles se subdivisent encore en différentes petites tribus qui obéissent chacune à un chef particulier.

La première bande est celle des Minoa-Kantong ou *Chefs du Lac*; elle est réputée la plus brave de tous les Sioux, et a combattu pendant plusieurs années les *Polle-Avoines*, qui passent pour être très-intrepides, ce qui a donné une haute idée de son courage. Ces Minoa-Kantong sont les seuls d'entre les Sioux qui fassent usage de canots, et ils sont infiniment plus civilisés que les autres. Ils se servent d'avoine sauvage en guise de pain. La nature a fourni cette production à presque toutes les nations barbares du N.-O. de l'Amérique.

La seconde bande se nomme *Warpetong*, ou *Chefs des Feuilles*; c'est une peuplade errante, qui quitte son pays au mois d'avril pour s'enfoncer dans les plaines, et ne revient l'habiter qu'au mois d'août.

Les *Sustions* et *Yantongs* composent les troisième et quatrième bande. Ceux-ci avec les *Tions*, qui forment la cinquième bande, sont probablement les peuples les plus indépendans qui existent; ils suivent le bison par tout où il les conduit; se nourrissent de la chair de cet animal, et l'ont avec sa peau leurs vêtements, leurs cabanes, ainsi que les selles et les brides de leurs chevaux; dont ils ont des troupeaux innombrables; en effet, chaque individu de ces nations possède un cheval, aussi ces hordes sont-elles très-nomades; elles se transportent souvent en dix jours de marche, dans des déserts à cinq cents milles de distance, où elles vivent comme si elles étaient dans leur pays; leurs déplacements s'exécutent avec une rapidité dont les hommes civilisés peuvent à peine se faire une idée.

La sixième et dernière bande de Sioux est celle des *Washpocote*, qui habitent les environs de la source de la rivière des Moines entre le Missouri et le Missouri. Cette nation est moins considérable que les précédentes, elle est aussi plus stupide et plus indolente qu'aucune d'elles.

Le commerce que ces différentes hordes entretiennent avec les Américains se compose de peaux de daims, d'étais, de castors, de loutres, de martres, de bisons, etc.; ils en reçoivent en échange du fer, des armes et quelques outils.

« D'après la connaissance que j'ai acquise de la nation des Sioux, dit M. Pike, je ne balance pas à prononcer que ce sont les plus belliqueux et les plus indépendans des Indiens établis sur ses possessions des Etats-Unis. Chez eux toutes

les passions le cédant à celle de la guerre. Cependant les marchands peuvent voyager parmi eux en toute sûreté, et compter qu'il ne leur sera rendu aucune embûche; mais il faut bien prendre garde de blesser l'honneur ou la sensibilité de quelqu'un de ces sauvages. C'est le point d'honneur qui est la source principale des querelles qui s'élèvent entre eux. D'un autre côté, jamais aucun voyageur n'a démenté de leur esprit en cherchant à tirer vengeance d'une injure qu'il aurait reçue d'un de leurs compatriotes, quand même l'offenseur aurait succombé sous ses coups.

Leur prononciation gutturale, les os proéminens de leurs joues, l'ensemble de leurs traits, leurs mœurs et leurs traditions, confirmées par le témoignage des nations voisines, tout me porte à croire, continue l'auteur, qu'ils ont émigré de la pointe N. E. d'Amérique, où ils étaient parvenus en traversant le détroit peu spacieux qui en cet endroit divise les deux continents. Enfin, je pense qu'ils descendent d'une ancienne tribu tartare.

M. Pike n'a connu de la nation des Chippeways que ceux qui habitent au midi du Lac Supérieur, et près des petits lacs voisins des sources du Mississippi et de la Rivière-Rouge. Ils se disent comme les Sioux en plusieurs bandes dont sept seulement furent visitées de notre voyageur. Ce sont les *Sauteurs*, les *Criés*, les *Nepesangs*, les *Algonkins*, les *Ottoways*, les *Troquois* et les *Muscononges*.

Les Chippeways, dit M. Pike, sont les plus cruels adversaires des Sioux, presque leurs ennemis naturels; ils se font depuis deux siècles une guerre d'extermination. A mon arrivée dans leur pays, j'ai eu le bonheur de rétablir la paix entre eux, et il n'a pas été versé une goutte de sang depuis le mois de septembre 1805 jusqu'au mois d'avril, époque de mon départ. Le gouvernement anglais a fait des efforts réitérés pour atteindre ce but. On convoquait souvent les chefs des deux nations à Michilimackinac; on leur faisait des présens et des exhortations; mais les Sioux, fiers et haineux, rejetaient le calumet de la paix après l'avoir accepté, et retournaient dans le désert renouveler des scènes d'horreur et de carnage.

On demandera sans doute comment un officier subalterne, avec vingt hommes seulement, et n'ayant à offrir que des bagatelles, a pu réussir dans une entreprise qu'avaient tentée vainement les gouverneurs du Canada avec tant de ressources à leur disposition, et quoiqu'ils ne cessassent de faire des efforts? Je réponds qu'à la vérité les Anglais employaient les prières, les menaces, et le moyen plus efficace encore, de faire des présens; mais tout cela se faisant dans une contrée éloignée; lorsque les chefs revenaient chez eux, la soif insatiable du sang leur faisait perdre de vue les leçons de philanthropie qu'ils avaient reçues à Michilimackinac; mais lorsque je parus parmi ces peuples, le gouvernement des Etats-Unis venait tout récemment d'acquiescer son pouvoir sur eux; ils avaient souvent entendu parler des Américains comme de grands guerriers; je leur ordonnai, au nom de leur grand père (2), de faire la paix, et leur offris la médiation et la garantie du gouvernement. Je ne leur présentai point cette paix comme un avantage pour nous, mais comme un moyen de faire leur bonheur et celui de leurs enfants.

Tel fut, ajoute l'auteur, le langage que je tins aux deux nations, en présence des marchands américains et anglais; ce fut un heureux concours de circonstances. Cependant j'ai la conviction que si l'on n'établissait pas entre les deux nations un poste militaire, et que si l'on n'y fait pas résider un agent prompt à découvrir les germes les plus légers de mécontentement et à étouffer leurs dispositions à la vengeance, ils reprendront incessamment leurs armes meurtrières, et que les échus du désert retentiront encore des cris du carnage.

Les Chippeways ont un penchant démesuré pour les liqueurs fortes, et les marchands avec qui ils traquent ont grand soin d'entretenir parmi eux cette passion funeste, afin d'obtenir leurs fourrures à très-bas prix. Aussi voit-on les peuplades voisines d'établissements de commerce, réduites au dernier degré de dépravation et d'abrutissement.

Néanmoins cette nation est plus douce et plus docile que celle des Sioux; elle a dans les combats plus de sang-froid et de résolution; mais ces derniers ont un sentiment d'honneur national beaucoup plus énergique. Ils sont plus impétueux et plus redoutables dans leurs attaques, et comme ils ont la supériorité du nombre, ils auraient détruit les Chippeways depuis longtemps si la nature du pays leur permettait de manoeuvrer à cheval. D'ailleurs la moitié des Sioux n'est armée que de flèches, tandis que

les Chippeways ont des armes à feu; d'où il résulte que dans la plaine les Sioux sont toujours victorieux; mais il n'en est pas de même dans les champs escarpés ou couverts de forêts, et si le champ de bataille leur reste quelquefois, ce n'est qu'après avoir payé très-chèrement cet avantage.

L'auteur compte chez les Chippeways 5044 enfans, 5185 femmes et 2049 guerriers, ayant chacun une arme à feu.

Les rochers qui bordent le pays des Chippeways au N. O. sont occupés par une bande de Sioux révoltés, nommés *Assinibains*. Ils sont en guerre depuis un siècle avec leurs compatriotes, dont ils sont devenus les ennemis les plus implacables. Le nombre de leurs guerriers est d'environ 1500. Ils errent dans les plaines et chassent le bison: ils ont peu de commerce avec les Américains et ne font guère usage des productions européennes.

Tel est le précis des observations faites par M. Pike sur les habitans aborigènes de la Louisiane. Je renets à un troisième et dernier article l'examen qui me reste à faire de la partie de son ouvrage qui est consacrée au Nouveau-Mexique.

VERNEUR.

SCIENCES. — CHIMIE.

Manuel d'un Cours de Chimie, ou Principes élémentaires, théoriques et pratiques de cette science, trois vol. in-8° avec tableaux et 50 planches, qui contient la description détaillée d'un laboratoire et ses instrumens, des appareils chimiques. On y trouve l'histoire de la chimie, les découvertes modernes jusqu'à ce jour, et la nomenclature ancienne et moderne. Par Bouillon-Lagrange, docteur en médecine; professeur au Lycée Napoléon et à l'École vétérinaire. Cinquième édition, revue, corrigée et augmentée (1).

Quatre éditions de cet ouvrage, publiées dans l'espace d'un petit nombre d'années, et épuisées avec une grande rapidité, doivent faire pressager que la cinquième que nous annonçons aura autant de succès que les premières. Mais ce qui semble encore plus confirmer notre opinion à cet égard, c'est le soin que l'auteur a pris d'introduire dans celle-ci des changemens et des améliorations considérables, qui tous ont été nécessités par les progrès que la chimie a faits depuis ces dernières années.

Non-seulement M. Bouillon-Lagrange a mis à contribution tous les recueils scientifiques français, anglais, italiens, et les ouvrages allemands publiés par Klaproth, Gren, Gehlm, Bucholz, Hermsstedt; Trommsdorff, Richter, etc.; mais même encore il y a joint plusieurs faits importants qui lui appartiennent, et qui sont le résultat des travaux particuliers que l'étude et l'enseignement de la chimie, auxquels il se livre avec beaucoup d'aide et de succès, l'ont mis dans le cas de recueillir.

En lisant ce nouveau Manuel, on sera étonné des nombreuses découvertes dont la chimie s'enrichit tous les jours; et on jugera de leur utilité par l'heureuse application qu'on sait en faire, ainsi que par les avantages que peuvent en tirer la physique, la médecine, la pharmacie et les arts.

Un grand mérite de cet ouvrage, est d'offrir le tableau complet de l'état actuel de la chimie, soit chez nous, soit chez l'étranger. On remarquera sans doute aussi avec satisfaction, que l'auteur s'est peu attaché à donner de l'importance à ces théories publiées par quelques savans, qui, quoique très-ingénieuses, sont cependant encore trop incertaines pour être adoptées, et qu'il a préféré s'occuper des faits bien établis, et par conséquent à l'abri de toute objection.

Cet ouvrage, qu'on peut considérer comme vraiment classique, doit, à notre avis, faire partie de ceux qu'aucun à consulter les personnes qui étudient l'une des branches de l'art de guérir: les pharmaciens sun-tout y trouveront un très-grand nombre de procédés nouveaux capables d'éclairer leur pratique journalière.

Telle est notre opinion sur le mérite de la cinquième édition du *Manuel de Chimie* de Mr Bouillon-Lagrange. Comme elle est parfaitement conforme à celle qu'ont aussi émise MM. Parmentier, Vauquelin et Boullay, dans un rapport qu'ils ont fait à la Société de Pharmacie de l'École de Paris, nous ne croyons rien pouvoir publier qui donne une idée plus complète de ce travail que ce rapport lui-même, auquel le nom de son auteur, et les savans

(2) Le lecteur a déjà vu par son premier extrait que c'est ainsi que les sauvages de la Louisiane appellent le président des Etats-Unis.

(1) Prix, 20 fr. broché, et 24 fr. frange de port.

A Paris, chez J. Klotzmann fils, libraire-éditeur des *Annales de Chimie*, rue du Jardinet, n° 13.

JURISPRUDENCE.

Traité analytique des droits des enfans naturels reconnus et des réserves établis par le Code Napoléon, ou du concours de ces droits soit avec les réserves des ascendans et ascendans, soit avec les libéralités par actes entre-vifs et testaments envers toutes personnes, soit avec les donations faites par actes entre-vifs ou testamentaires entre époux; dédié à S. Ex. le comte Regnaud de Saint-Jean-d'Angely; par M. Cotelle, professeur de droit français de la Faculté de droit, et avocat en la Cour impériale de Paris.

Il n'y a point eu de législation qui ait plus varié que celle des enfans naturels.

Suivant le droit romain, le bâtard succédait à sa mère, en vertu du sénatus-consulte Orphitien, mais il ne succédait pas à son père. Cependant il était permis au père de l'instaurer héritier; dans la suite, cette permission fut restreinte à moitié; puis au quart; enfin, l'ancienne règle fut rétablie: le père put donner tout à son fils naturel.

Cet usage fut long-temps suivi en France. Mais ceux qui voulaient faire des donations à leurs enfans naturels, étaient obligés de les faire insinuer, pour faire connaître qu'ils regardaient ces enfans comme légitimes. Ou en voit des exemples dans les formulés de Marculphe: l'histoire rapporte qu'un fils naturel de Clovis lui succéda conjointement avec ses enfans légitimes.

Cet usage venait de ce que la France était alors régie par le droit romain, où, comme le remarque le savant auteur des notes sur Marculphe, plusieurs nations étrangères qui y étaient entrées, avaient apporté leurs mœurs et leurs lois.

La condition des enfans naturels a commencé à être moins favorable sous la seconde dynastie. Louis-le-Débonnaire abandonna, par son testament, ses enfans naturels à la miséricorde de ses enfans légitimes. S. Louis fit une ordonnance pour obliger les bâtards à payer le tribut auquel les aubains étaient imposés, parce que, disait-il, ils doivent être réputés étrangers, non seulement dans leur famille; mais encore dans le royaume. On voyait encore, au commencement de la révolution, dans la chambre des comptes, les états de ce qui était payé par les bâtards.

Dans la suite, on leur donna des lettres de légitimité. Ils succédaient conjointement avec les héritiers légitimes; mais la religion, les mœurs, le respect que l'on doit au mariage, exigèrent qu'on les excluât de la succession de leur père.

Ce fut alors une question de savoir s'ils pouvaient être légataires universels. Elle fut jugée par la négative, parce que le légataire universel est *loco hæredis*. C'est été eluder la disposition de la loi et faire ce qu'elle défend.

On a demandé depuis s'ils pouvaient recevoir des donations. Les juriconsultes se sont partagés: les uns ont dit qu'ils pouvaient en recevoir, pourvu qu'elles ne fussent pas universelles; les autres ont prétendu qu'ils ne pouvaient recevoir qu'une somme médiocre pour leur tenir lieu d'alimens; d'autres, enfin ont pris un tempérament, et ont pensé qu'ils pouvaient recevoir une somme plus forte que celle nécessaire pour exister, mais qu'il ne fallait pas qu'elle fut excessive.

Avant les lois du 15 avril 1791 et 4 août 1792, les seigneurs exerçaient un droit de bâtardise. Ce droit leur a été enlevé par ces lois, avec tous leurs autres privilèges.

Les lois des 4 juin 1795, et 12 brumaire an 2, avaient attribué aux bâtards, lorsqu'ils étaient légalement reconnus, les mêmes droits de successibilité, que s'ils fussent nés en mariage légitime.

Le Code Napoléon a rendu au mariage et à la légitimité des enfans, un éclatant hommage en déterminant par des règles précises les droits des enfans naturels, adultérins et incestueux. C'est l'objet des articles 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766 et 908.

Les nombreuses difficultés qu'ont toujours présentées les matières des bâtards, ont été l'objet des méditations d'un grand nombre de savans juriconsultes. Parmi les anciens, on compte Ludovicus à Sardis, le cardinal Palentius, J. B. Lupus, Ant. de Rassis, Jo. de Montemajor, Ben. de Barzès, Thom. Sanchez, Alph. à Caranza, Asg. Carpovius, Illephos, Perez de Lara, d'Agnesseau. Quelques modernes ont compilé des lois et des arrêts, qu'ils ont liés avec des observations qui se ressentent beaucoup de la

précipité ou, avec laquelle ces auteurs ont travaillé.

Parmi ces productions modernes, on remarquera le *Traité* de M. de professeur Cotelle; on peut le considérer comme l'ouvrage d'un véritable juriconsulte. Ce n'est point un gros livre; il n'a que 80 pages in-8°; mais on trouve dans ce petit *Traité* plus d'idées neuves, plus de principes que dans beaucoup d'ouvrages très-volumineux. Il serait difficile d'en présenter ici l'analyse, car l'auteur n'a fait lui-même qu'un *traité analytique*. Il faudrait à être abrégé. Nous observerons seulement que l'auteur démontre, par des raisonnemens non moins profonds que clairement enoncés, qu'il existe une très-grande différence entre la réserve et la légitime; et de cette distinction précise, il déduit de nombreuses conséquences également sages. Il établit ensuite que les droits que la loi accorde aux enfans naturels ne sont pas, comme quelques auteurs l'ont pensé, la représentation d'alimens, ni restreints aux seuls biens existans lors du décès de leur auteur; mais que l'on doit les regarder comme une véritable donation au titre d'enfant, une vraie légitime qui s'exerce sur tous biens composant la succession pour les enfans légitimes, et peut donner lieu à la réduction des donations et testaments. Enfin, il examine et discute toutes les questions auxquelles peuvent donner lieu les droits et les réserves établis sur les successions, par le Code Napoléon, et les diverses opinions qu'elles ont fait naître. Il présente un plan de liquidation des droits des enfans naturels dans leur concours avec des ascendans, des enfans légitimes, des légataires universels, et dans tous les autres cas où ils peuvent se trouver relativement à l'exercice de leurs droits. Ce petit ouvrage peut être regardé comme un utile appendix à tous les traités des donations, testaments et successions.

PAILLET, avocat à la cour impériale.

ACADÉMIE IMPÉRIALE DE MUSIQUE.

L'opéra d'*Oënone* n'avait pas été annoncé avec beaucoup d'éclat: il n'était l'objet ni des conversations ni de l'attente publique; il a été très-moderatement offert aux spectateurs peu nombreux réunis pour l'entendre; et l'on a obtenu tout le succès que l'on en pouvait raisonnablement espérer.

Voici une idée de la fable arrangée par M. le Bailli; ce mot fable a ici une acception sur les sens de laquelle nous ne prétendons pas jouer; mais c'est l'occasion d'être qu'on a fait de l'opéra. M. le Bailli, auteur d'un recueil très-estimé en ce genre, en a fait de meilleures qu'*Oënone*; son opéra sera promptement publié, son recueil restera, et la compensation est bien à son avantage.

Son *Oënone* est abandonnée de Paris qui,

Volage adorateur de mille objets divers,

La quittée pour cette Hélène si belle, que les vieillards troyens pardonnaient à son ravisseur le crime qui a perdu Troie La Grèce et ses mille vaisseaux assiégent cette ville. Au pied du Mont-Ida, Oënone cherche vainement à se distraire de sa douleur; mais un fils de Paris lui reste, et elle n'éprouve qu'une partie de l'infortune de Didon. Oënone a reçu d'Apollon le don de guérir; cet art divin, Troie en implore le secours en faveur de Paris, qui vient d'être frappé par un de ces flèches d'Hercule qui portent un trait empoisonné: Polydamas vient au pied d'Oënone lui demander la vie de son ami: Paris lui-même paraît, blessé, et supplie. Il faut convenir que la situation de ce complot époux est bien peu intéressante, et qu'un ingrat reparaissant aux yeux de celle qu'il a trahie pour en implorer un bienlot nouveau n'est pas dans une situation bien héroïque. La jalouse et fière Oënone ne dissimule pas qu'elle ait quelque plaisir à voir Paris humilié, mais elle est femme, et se gardera bien de prolonger des jours que Paris fait consacrer à Hélène; elle rejette la prière des Troyens, et ici se termine le second acte: on voit qu'il est difficile d'attendre quelque émotion d'une situation pareille. Nous ne voyons guère que le parodiste qui pût en tirer parti.

A peine Paris a rejoint ses vaisseaux qu'Oënone se reproche une rigueur qui, cette fois, est décidément mortelle; elle pardonne et redevient son époux; mais il n'est plus temps; Paris n'est plus; déjà il a touché le sombre bord, mais il n'a pas encore passé la rive fatale qu'on ne repasse jamais; si son injure cruelle est restée gravée dans le cœur de Junon, Venus suit aussi ce qu'elle doit au berger phrygien; elle descend de l'Olympe; elle rend la vie à celui dont elle recut la pomme, et remet Oënone aux bras de son époux; un hymne à la déesse termine l'ouvrage, et naturellement le spectateur se demande si Paris restera fidèle à ses nouveaux sermons; et

auxquels il s'adresse, dont ne moins que le sujet l'intérêt dont il est susceptible.

La Société, dit M. Bouilly, a chargé MM. Parmentier, Vaucoulin et moi, de lui rendre compte d'une nouvelle édition du *Manuel d'un Cours de Chimie*, que notre confrère, M. Bouillon-Lagrange, vient de publier.

Le plan est le même que celui de la quatrième édition; comme cette dernière, elle offre d'abord un abrégé chronologique de la chimie. On y trouve la description d'un laboratoire de chimie, le détail des ustensiles de toute espèce qui doivent entrer dans sa composition; viennent ensuite des considérations relatives au but de la chimie, et aux moyens que l'art a mis dans nos mains pour y parvenir. L'analyse, la pesanteur spécifique et les lois de l'affinité sont l'objet d'autant d'articles intéressans qui complètent des généralités nécessaires pour l'intelligence du reste de l'ouvrage.

Les corps considérés chimiquement par M. Bouillon-Lagrange, sont divisés en sept classes:

1. La première classe traite des corps indécomposés, tels que la lumière, le calorique, le carbone, le phosphore, le soufre, etc.

2. Dans la seconde, il est question de substances brûlées ou oxygénées, oxides et acides.

3. La troisième présente les bases salifiables terreuses et alcalines.

4. L'objet de la quatrième est de faire connaître les sels résultans de la combinaison des acides avec les bases salifiables.

On trouve dans la cinquième, la classification et les propriétés chimiques des métaux et de leurs composés, des vues générales sur la structure du globe, et des détails sur la nature des eaux minérales.

Les qualités chimiques des végétaux, ou la chimie végétale proprement dite, forment la sixième classe.

Dans la septième et dernière, l'auteur s'occupe des matières animales.

Dans l'état actuel de la science, et surtout depuis les savantes expériences de M. Davy, les alcalis et les terres qui constituent la troisième classe devaient rentrer au moins en partie dans la seconde, et trouver place parmi les oxides. M. Bouillon-Lagrange s'est contenté de rapporter les nouvelles découvertes auxquelles ces substances ont donné lieu, attendant sans doute, pour les placer, que des recherches encore plus multipliées, aient détruit toute incertitude sur leur véritable composition.

Nous nous dispenserons de présenter à la Société l'analyse d'un ouvrage très-avantageusement connu par quatre éditions qui se sont rapidement succédées. Nous ferons seulement observer que cette dernière est la plus complète, que tous les articles ont subi des changemens et des améliorations plus ou moins considérables; que plusieurs sont même entièrement nouveaux, par le soin que M. Bouillon-Lagrange a eu de réunir tout ce qui a été publié d'important pendant ces dernières années. Les recueils scientifiques français, anglais, italiens, et sur-tout les journaux et les autres ouvrages allemands publiés par Klaproth, Gren, Gehlen, Bachelz, Herubstadi, Trommsdorff, Richter, etc., lui ont fourni une mine abondante de faits nouveaux, dont plusieurs ne nous étaient qu'imparfaitement connus.

En lisant le nouveau *Manuel d'un Cours de Chimie*, on est étonné des nombreux et utiles travaux dont cette belle science s'enrichit chaque jour. Depuis peu de temps ces différentes parties se sont considérablement accrues, et la chimie végétale sur-tout, doit beaucoup aux efforts des pharmaciens. L'analyse végétale marche en ce moment d'un pas plus rapide et plus sûr.

Quoique le *Manuel* de M. Bouillon-Lagrange présente un tableau complet de l'état actuel de la chimie, soit chez nous, soit à l'étranger, nous féliciterons notre confrère d'avoir donné moins d'importance à des théories encore incertaines, à l'examen de quelques corps destinés à rester long-temps l'objet de recherches purement scientifiques, ou dont les applications sont totalement étrangères à notre art, pour s'occuper avec soin de ce qu'il importe plus particulièrement au pharmacien de connaître. L'auteur a donc plus spécialement son ouvrage, en le rendant vraiment classique, pour ceux qui étudient l'une des branches de l'art de guérir, ou qui suivent le cours de chimie de notre Ecole. Les maîtres y trouveront également à perfectionner les connaissances que tout pharmacien doit avoir acquises, ainsi qu'un très-grand nombre de procédés capables d'éclairer leur pratique journalière.

Nous pensons que la Société accordera comme nous des éloges à notre collègue, dont tous les momens sont consacrés à étendre et à propager une science dont l'existence est intimement liée à celle de la pharmacie.

(Suivent les signatures.)

UTILITÉ PUBLIQUE.

Machine à râper, de Thierry et Comp^e, qui de Passy, n° 8, près Paris.

Cette machine surpasse celles connues jusqu'à présent, par la célérité prodigieuse avec laquelle elle travaille, par sa solidité à toute épreuve, et par la perfection de la râpure.

Une machine simple, mue par deux hommes, peut râper 5000 livres de betteraves par heure; une machine double, mue par deux chevaux, peut râper jusqu'à 8 à 9000 livres par heure. C'est celle dont on se sert dans la fabrique de sucre de betteraves de M. Delessert, à Passy. Elle diffère de toutes celles employées jusqu'à ce jour; 1° en ce que les ouvriers sont à l'abri de toute espèce d'accidents; 2° en ce que le cylindre étant composé de 120 lames de fer, garnies chacune de 50 dents de scie, montées à vis sur 5 croisillons, est toujours exactement rond et peut durer plusieurs années; 3° en ce que le cylindre tournant depuis 500 jusqu'à 500 fois par minute, ne se charge d'aucune particule de betterave, se nettoie parfaitement bien lui-même, sans avoir besoin de brosses ni de cardes; 4° en ce que cette grande vitesse fait faire beaucoup d'ouvrage à la râpe, et fait que la râpure est de la finesse convenable; 5° en ce que les trémies sont d'une capacité faite exprès pour ne contenir que deux betteraves à-la-fois, que l'on pousse au moyen de droites à roulettes chargées de poids, ou de poussoirs qui se meuvent à la main, ou par le pied, au moyen de bascules. Cette machine peut servir non-seulement pour râper les betteraves, mais encore pour râper les pommes-de-terre, les racines de toute espèce, les pommes, etc.

Les sieurs Thierry et Comp^e ayant obtenu un brevet d'invention, poursuivront tous ceux qui se permettront d'imiter tout ou partie de ces machines, qui seront toutes numérotées, et porteront sur une plaque le nom de Thierry et Compagnie.

Il faut s'adresser, pour ce qui regarde cette machine, à M. Lauvergnat, mécanicien, rue de la Montagne, à Passy, près Paris.

LIBRAIRIE.

Nous avons donné, au n° du , une notice détaillée sur l'utile et savant ouvrage de M. Salvage, *le Gladiateur combattant*.

Voici l'indication des prix de cet ouvrage :

Le prix de l'exemplaire, papier colombier, première qualité, est de 80 fr.; papier vélin, première qualité, 160 fr.

Le même, cartonné, et même papier, 86 fr.; et 166 fr.

Le même avec les contre-épreuves, même papier, 100 fr.; et 200 fr.

Le même, cartonné; même papier, 106 fr.; et 206 fr.

Nota. Les souscripteurs pour qui l'ouvrage n'est que de 6 fr. 50 cent. pour le papier colombier, et de 75 fr. pour le papier vélin, paieront comme ci-dessus, s'ils n'ont pas retiré leur dernière livraison avant le 1^{er} juillet.

Cet ouvrage se vend à Paris, chez l'auteur Salvage, docteur en médecine, cul-de-sac Saint-Dominique d'Enfer, n° 6; Le Normant, imprimeur-libraire, rue de Seine, n° 8; Treuttel et Wurtz, libraires, rue de Lille, n° 17; Bance l'aîné, marchand d'estampes, rue Saint-Denis, n° 214.

N. B. Avant de livrer au Gouvernement les figures anatomiques qu'il a acquises pour les Ecoles spéciales de Paris, l'auteur a modélé celle du *Gladiateur* dans la proportion de trois pieds (moitié de l'original), cette réduction, trop peu considérable pour ôter l'avantage de l'étude, la rend en même temps très-commode à son emplacement dans les ateliers. Pour faciliter davantage l'instruction anatomique, il a fait sentir, ainsi que dans l'ouvrage, sur la première épreuve sortie du moule, la couche moyenne des muscles sur le côté droit, et la couche profonde sur le côté gauche; de sorte que sur les deux figures rondes-bosses se trouve la répétition de celles moulées sur nature, que le Gouvernement possède: ce qui offre aux amateurs de l'anatomie et de l'antique, le double avantage d'étude sur les gravures et sur les plâtres.

Chacune d'elles est soutenue au moyen d'une colonne en fer, supportée par un piedestal où l'on trouve d'abord le numéro de la figure, ensuite un timbre, ou sont ces trois lettres J. G. S.

Le prix de chaque figure est de 66 fr. et de 150 fr. coloriée.

que deviennent alors Hélène et les Grecs qui la recherchent? ou, s'il retourne à la belle grecque; et alors que deviendra Oénone abusée de nouveau? on voit encore qu'il n'y avait dans ce dénouement aucun moyen possible de concilier la tradition et l'intérêt; le sujet était d'une extrême ingratitude; il était le motif d'une bonne cantate; il n'a pu produire qu'un faible opéra.

La coupe de deux actes est défavorable à l'opéra, sur-tout lorsque ces deux actes sont aussi courts que ceux d'Oénone; ils n'occupent pas le spectacle entier, et ne le divisent pas bien; ce inconvenient s'est fait sentir à la représentation. L'administration n'avait sans doute espéré pour cet ouvrage qu'un succès proportionné à son cadre; elle ne l'a établi qu'avec une élégance peu dispendieuse, et on ne devait pas en désirer davantage. Un petit ballet au premier acte est le seul tribut payé au goût du public pour cet art; il n'a paru convenable d'y faire paraître aucun premier sujet, et M. Milou n'a donné que quelques coups de crayon au dessin de cette fugitive chorégraphique.

L'auteur de la musique d'Oénone est feu Kalkbrenner, dont on a désigné à plaisir le nom tudesque, en annonçant la prochaine représentation de son opéra; cet artiste estimable était Prussien et Juif, ce qui ne mérite d'être ici remarqué qu'à cause d'une circonstance particulière dont nous ferons mention tout à l'heure; il était élève non du célèbre saxon Back, dont Marburg disait avec cette emphase d'expression trop commune en parlant de la musique et des musiciens, qu'il réunissait à lui seul les talents et les perfection de plusieurs grands-hommes, mais de l'un des fils de ce maître, et il fut un de ses meilleurs élèves. Attaché au prince Henri de Prusse, il composa pour lui la *Veuve du Malabar*, *Démocratie*, *les Femmes et le Secret*: après d'assez longs voyages en Allemagne et en Italie, il vint se fixer à Paris. Il y publia en français la première partie d'une histoire de la musique; il n'a pas eu le tems de l'achever: il s'est spécialement attaché à la musique des Hébreux; ainsi l'histoire de la musique depuis sa renaissance reste encore à faire.

La réputation de Kalkbrenner s'établit ainsi à Paris sous plusieurs rapports; pianiste habile, bon théoricien, compositeur exercé, il obtint à l'Académie impériale de musique une place importante, celle de l'un des maîtres de chant: c'est alors qu'il donna à ce théâtre *Olympie*, tragédie lyrique: cette composition offrait des beautés qui ont été justement remarquées; mais on observa dans le tems que si Voltaire avait donné au Théâtre-Français une tragédie qui ressemblait à un opéra, à l'Opéra on offrait un ouvrage qui était trop précisément une tragédie; *Olympie* n'eut pas de succès. Kalkbrenner en obtint davantage lorsque, pour des oratorios mis en action, il contribua à indiquer et à arranger des morceaux distingués des trois Ecoles, qu'il connaissait bien: ici le succès ne lui était pas personnel, mais il n'y était pas étranger, et il est juste de le rappeler.

Sa cantate d'Oénone avait été entendue dans différents concerts; elle y avait réuni tous les suffrages; on y avait trouvé de la vigueur et de l'expression; l'idée de développer cette cantate et d'y puiser le sujet d'un opéra s'est présentée assez naturellement; d'un drame chanté; et une cantate bien faite doit recevoir ce titre, on a cru pouvoir faire un opéra; l'auteur s'imagina qu'il n'avait qu'à développer l'idée première; conserver ses meilleurs morceaux, et les entourer de manière à les faire ressortir, était une opération qui devait aussi plaire au compositeur; c'est à cette combinaison que nous devons l'opéra d'Oénone.

On s'est généralement accordé à reconnaître dans cet ouvrage des morceaux bien coupés et bien composés. Le récitatif est sage; mais le style en général a plus de justesse d'expression et de prosodie, que d'élégance et de charme: l'harmonie en est un peu bruyante; et l'on ne citerait pas un de ces morceaux inspirés qui sont moins le fruit de l'étude et de la combinaison, que celui d'un heureux moment de verve, et sur-tout d'une heureuse organisation. On a tout-à-fait applaudi l'ouverture, qui ne manque pas de caractère; le final du premier acte, et en général les airs d'Oénone, auxquels M^{me} Branchu a prêté tout l'appui de son beau talent. Les rôles de *Péris* et de *Polydamas* ont été remplis par Nourrit et Derivis; ces rôles sont filiales; les acteurs n'ont pu leur donner une couleur dont ils manquent tout-à-fait: la seule Oénone pouvait occuper; mais un seul rôle ne fait pas un opéra: si sa représentation de *Dillon* est accusée de froideur malgré Piccini et M^{me} Branchu, que pouvait-on attendre d'Oénone après *Dillon*, et de Paris après *Lucie*?

La tête d'Apollon, également anstomisée pour former le dessus de la planche première, est disposée sur deux plâtres rondes-bosses en couche superficielle et en couche profonde; le côté gauche de celle-ci imite la tête osseuse, soutenue par les vertèbres cervicales.

La première est du prix de 18 fr. et de 50 fr. coloriée; la seconde est de 24 fr., et de 50 fr. coloriée.

L'une et l'autre sont munies du même timbre que les figures du *Gladiateur*.

Elles se trouvent chez l'auteur, M. Salvage, cul-de-sac Saint-Dominique d'Enfer;

Et chez M. Getti, mouleur du Musée Napoléon, hôtel d'Anguillière, près du Louvre.

On est invité d'affranchir les ports de lettres pour toute espèce de demande.

COURS.

M. Gall commencera le Lundi 8 juin, un nouveau cours d'anatomie et de physiologie du cerveau, à la fin duquel il fera l'anatomie de cet organe d'après sa nouvelle méthode de dissection.

Les séances auront lieu les lundi et vendredi, de chaque semaine, à deux heures précises, dans la demeure de M. Gall, rue Napoléon, n° 8, où l'on délivre les cartes d'entrée.

MM. les médecins et étudiants ont droit à la remise d'un demi-abonnement.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons., du 22 mars 1812, 81^t 40^t
Idem jours, du 22 sept. 1812,
Rescriptions pour rachat de rente fonc.
Idem, non réclamées dans les dép.
Actions de la Banq. de Fr. du 1^{er} janvier. 1255^t

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, la 2^e repr. d'Oénone, opéra nouv. en 2 actes, et l'Enfant prodige.

Théâtre-Français. Les comédies ordinaires de S. M. l'Empereur donneront aujourd'hui, le Misantrope, et le Barbier de Séville.

Opéra-Comique. Aujourd. Lullj et Quinault, l'Homme sans façon, Piccaros et Diego.

Théâtre de l'Impératrice, fauch. St. Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donn. auj. les Jeux de l'Amour et du Mazarin, la Bonne Mere, et l'Eté des Coquettes.

Théâtre du Faubouville, rue de Chartres. Auj. le Roman d'un jour, l'Anglais à Bagdad, et la Petite Gouvernante.

Théâtre des Variétés, boulev. Montmartre. Auj. M. Giraffe, quinze ans d'absence, la 1^{re} repr. ou ci-devant Jeune-Homme, et une Heure de prison.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. Valther-le-Cruel, le Marquis de Carabas, et Tacconnet.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. la Princesse de Jérusalem, et Rodolphe.

Jeux Gymniques, Fort-Saint-Martin. Aujourd. la 1^{re} repr. de l'Enfant du Troubadour; le Ménéstral, et l'Auberge du Perroquet.

Cirque Olympique. Auj. Grands exercices d'équitation et de voltige, par MM. François, fils, Grandes manœuvres de cavalerie, et la Femme magnanime ou le Siège de la Rochelle.

Tivoli d'été, rue Saint-Lazare, Chaussée-d'Antin. Aujourd'hui, Fêtes champêtres. A six heures; fanfares, danse, sérénade, concert, spectacles divers, exercices sur la corde tendue, etc.

— Mardi prochain, la 1^{re} expérience de vol à tire d'ailes, par M. Degen.

Le Panorama représentant la ville, le port et les chantiers d'Anvers, est ouvert au public, boulevard des Capucines. Prix d'entrée, 2 fr. 50 c.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine Michandière, carrefour Gatlou. M. Pierre continuera aujourd'hui, et tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection de pièces nouvelles annoncées par les affiches.

Pan-harmoni-metallique. Instrument singulier, imitant la voix humaine, inventé par M. Chemu. On l'entend tous les jours rue Saint-Denis, Cour Batave.

EXTERIEUR.

S A X E.

Dresde, le 23 mai.

Leurs Majestés les Empereurs de France et d'Autriche sont toujours à Dresde.

B A V I E R E.

Munich, le 16 mai.

La cour de Bavière habite actuellement le château de Nymphenbourg, en attendant que LL. MM. se rendent aux eaux de Baden.

— M. le comte Ignace d'Arco, président de la commission d'amortissement des dettes bavaïroises, et membre du conseil intime du roi de Bavière, est mort à Munich dans sa soixante-onzième année.

W E S T P H A L I E.

Cassel, le 21 mai.

Par un décret du 8 mai, les pièces de six et de trois livres tournois ne seront reçues dans les caisses publiques au taux fixé par les décrets, qu'autant qu'elles auront le poids d'une once ou d'une demi-once. A partir du 1^{er} juin prochain, leur admission dans les caisses publiques sera entièrement prohibée.

— S. A. la duchesse douairière, tutrice et régente de Saxe-Meiningen, par une ordonnance rendue à Elisabethenbourg, le 11 mars 1812, et S. A. le prince de Schwarzbourg-Sondershausen, par une déclaration signée à Sondershausen, le 9 septembre 1811, ont proclamé abolis dans leurs Etats respectifs, à l'égard du royaume de Westphalie, toute espèce de droits de détraction sur l'exportation des fortunes, legs et successions; le tout en réciprocité des dispositions du décret rendu par S. M. le roi de Westphalie, le 16 mars 1809.

En conséquence, les cours et tribunaux, les préfets et tous autres fonctionnaires publics du royaume viennent d'être avertis qu'aucun droit de détraction n'est à prendre en Westphalie sur ceux qui veulent transporter leurs fortunes, legs ou successions dans le duché de Saxe-Meiningen et dans la principauté de Schwarzbourg-Sondershausen. (Moniteur westphalien.)

W U R T E M B E R G.

Stuttgart, le 20 mai.

S. M. le roi de Wurtemberg est venu passer la journée du 18 dans sa capitale. Il y a eu grand lever et audience diplomatique. S. M. a assisté le même jour à l'Opéra, et est allée ensuite coucher à Louisbourg.

— Une ordonnance du ministre de la police, relative aux passe-ports, en prescrit la forme pour les personnes d'un certain rang.

— Le prix du blé baisse sensiblement dans toute la Souabe.

GRAND-DUCHÉ DE BADE.

Carlsruhe, le 18 mai.

S. A. R. le grand-duc de Bade est de retour à Manheim de son voyage à Wurtzbourg. La grande-duchesse n'a pu l'accompagner, parce qu'elle est enceinte.

GRAND-DUCHÉ DE HESSE.

Darmstadt, le 21 mai.

On a publié ici l'ordonnance suivante :

Nous Louis par la grâce de Dieu grand-duc de Hesse, etc.

Une expérience journalière prouvant que les différentes sortes de droits de retrait lignager et autres qui sont d'usage dans nos Etats, ont l'influence la plus funeste sur le commerce et les affaires, et engagent nos sujets dans plusieurs procès dispendieux ; que les restrictions apportées à ces droits par plusieurs de nos ordonnances

précédentes n'ont pu remplir entièrement le but que nous nous étions proposé, de faire cesser ces désavantages ; nous avons jugé à propos d'ordonner pour les Etats de notre grand-duché ce qui suit :

1^o. Toutes les espèces de droits de retrait lignager et autres, qui ont été introduites par des coutumes locales ou confirmées par des statuts et ordonnances du pays, sous quelque dénomination que ce soit, doivent être considérées comme entièrement abolies dans toute l'étendue de notre grand-duché, à compter du jour de la publication des présentes.

2^o. Nous ordonnons la même chose à l'égard des droits de retrait lignager stipulés par des testaments et des contrats, de sorte que non-seulement les droits résultant des testaments ou contrats déjà dressés et ouverts à l'époque de la publication de la présente ordonnance, mais encore toute clause de ce genre qui serait par la suite ajoutée à un testament ou contrat, doivent être considérées comme nuls et non avenues.

3^o. Le retrait des snjets chrétiens de nos Etats envers les juifs qui achètent des immeubles, est également compris parmi les droits de retrait lignager abolis ; cependant nous maintenons provisoirement la loi qu'aucun snjet juif ne puisse acquérir d'immeubles sans notre permission.

4^o. En conséquence de la présente ordonnance, tous nos tribunaux de justice n'admettront plus aucune demande qui ait pour objet aucun des droits de retrait susdits, mais ils renverront les demandeurs, quand bien même le droit de retrait aurait été ouvert avant la publication des présentes, si la demande n'a pas encore été portée devant les tribunaux. Mais nous voulons que tous les procès ayant un desdits droits pour objet, et qui étaient pendans avant la publication de cette ordonnance, soient poursuivis et jugés d'après les anciens réglemens qui ont subsisté jusqu'à présent.

Donné sous notre signature et le sceau de l'Etat, Darmstadt, le 15 mai 1812.

Louis.

ANGLETERRE.

Londres, le 11 mai.

(The Alfred.)

Extrait d'une lettre d'un officier du 81^o régiment, datée de Palerme, le 10 février 1812.

Vous avez sûrement entendu parler de nos doutes et de nos hésitations ici, qui se sont terminés cependant de manière à ce que nous sommes établis tranquillement à Palerme. Après avoir entendu répéter jusqu'à satiété, que la reine était déterminée à courir les chances de la guerre, nous nous embarquâmes à Melazzo le 11 janvier, une heure et demie après en avoir reçu l'ordre; et le jour suivant, nous fîmes joints par les 10^o, 12^o et 27^o régimens, les bataillons d'infanterie légère tant anglais qu'étrangers, les brigades d'artillerie légère, et deux escadrons du 20^o régiment de dragons, faisant en tout environ 8000 hommes. On prétendait que les troupes siciliennes se montaient à environ 19,000 hommes, dont 9000 étaient Napolitains, supposés être entièrement dans les intérêts de la reine. Le jour de Noël, elle avait rassemblé sa maison et ses principaux officiers, leur avait tenu des discours très-violens, et avait demandé s'ils n'étaient pas dans l'intention de la défendre, elle et son royaume, contre les insultes des hérétiques, et on avait écrit des lettres dans tous les monastères, pour engager les moines à soulever le peuple pour conserver sa religion. Néanmoins les moines laisseront cette affaire à débrouiller entièrement à S. M. On tint un conseil de guerre, dans lequel il fut décidé que si on pouvait s'assurer de la fidélité des troupes ou ferait peut-être quelque chose. Nous n'étant pas s'y fier, se méfiant du peuple, et abandonnée par la plus grande partie de la noblesse la plus distinguée, la reine députa l'aîné de ses officiers comme vicair-général, pour entrer en négociation. Après avoir été embarqué pendant cinq jours, et avoir débarqué, nous fîmes embarqués de nouveau pour Palerme, le 5^o janvier. Nous entrâmes dans la baie le soir, précisément comme le soleil se couchait sur la ville.

Il était assez extraordinaire de voir la première entrée des troupes anglaises dans une ville où huit jours auparavant on nous atten-

dait comme ennemis. Le tems était très-beau nous débarquâmes le lendemain à trois heures après-midi, et c'était un dimanche. Les régimens se formèrent en débarquant sur le *Marino*, et présentèrent une ligne d'environ 3000 hommes. Jusqu'à ce que nous soyons mieux connus ici, je crois que nous devons nous tenir sur nos gardes. Lord William, que Pon regarde ici comme un excellent homme et un bon militaire, passa à cheval le long de la ligne. Je crois que si Pon se fut défendu, nous aurions eu de la peine à arriver à Palerme! Il n'y a point de lieu propre à faire une descente entre Melazzo et Palerme (car nous avons suivi la côte pendant toute la route, et je l'ai examinée avec attention), excepté à environ 20 milles de Palerme, et dans cet endroit même il ne paraît pas possible de débarquer de l'artillerie, et si on en venait à bout, il y a des défilés entre cet endroit et Palerme où les mules peuvent à peine passer. Une seule compagnie pourrait arrêter une armée. Les paysans possèdent des armes dès leur première enfance, et vous pouvez avoir quelque idée de la nature du terrain de l'intérieur en général, si je vous dis que le 20^o régiment de dragons qui doit faire son entrée ici aujourd'hui dans sa plus grande tenue, a marché pendant douze jours, ou plutôt s'est frayé un chemin à travers 150 milles d'un pays rempli de montagnes et de précipices. Notre régiment est logé dans un immense couvent de Dominicains, et nous nous sommes couchés d'une manière si amicale aux yeux des révérends pères, qu'ils nous ont invités aujourd'hui à un repas dans leur réfectoire. Ceci n'a jamais eu lieu en Sicile. C'est une bonne fortune pour des Anglais hérétiques.

(The Statesman.)

RÉFORMES PARLEMENTAIRES.

Le dîner annuel de la bourgeoisie de Londres, amie de la réforme parlementaire, a eu lieu samedi à cinq heures; M. Waltham arriva dans la salle, accompagné par le marquis de Tarisstock, M. Whitbread, lord Ossulston, sir Francis Burdett, Combe et plusieurs autres. M. Waltham occupa immédiatement le siège de président, et avait à sa droite le marquis de Tarisstock et M. Whitbread et à sa gauche lord Ossulston et sir F. Burdett.

Au dessert, on porta d'abord la santé du roi, à laquelle on répondit par trois acclamations et avec beaucoup d'applaudissemens. Le président s'étant ensuite levé, observa que quels que fussent les sentimens de la compagnie au sujet d'une circonstance récente (1), elle ne refuserait pas de recevoir le toast qu'il allait porter. « Au prince régent; » car quelle que soit, continua-t-il, l'opinion sur la conduite des ministres, on ne saurait rien imputer à S. A. R. L'année dernière, je proposai, dit M. Waltham, le toast suivant : « Au prince-régent; puisse-t-il n'oublier jamais la déclaration qu'il a faite, qu'il n'était revêtu du pouvoir et des prérogatives de la couronne que pour le bien du peuple. » Aujourd'hui, voilà le toast que je propose : « Au prince-régent; puisse-t-il se souvenir de la déclaration qu'il a faite, qu'il n'était revêtu du pouvoir et des prérogatives de la couronne que pour le bien du peuple » (de vifs applaudissemens); ce toast a été accueilli par trois acclamations.

M. Waltham a dit ensuite qu'entouré comme il était par des hommes des plus habiles et des plus éminens dont l'Angleterre puisse se vanter, et en présence des plus chauds amis de la liberté publique, il croyait qu'il était nécessaire d'indiquer le but de cette assemblée. Il y a quatre ans qu'on avait jugé qu'il serait juste d'assembler les amis de la réforme parlementaire, afin qu'ils pussent faire une connaissance plus intime entr'eux, et se mettre en état de proposer aux mesures qui seraient dirigées contre les droits du peuple, ou qui tendraient à dissiper le trésor et à verser inutilement le sang des snjets de la Grande-Bretagne. On était convenu de s'assembler tous les ans, non pour célébrer quelque victoire ou événement particulier, mais pour réunir les ennemis des abus; et comme tous les grands de la nation déçoient de la même source, c'est à-dire d'une représentation défectueuse,

(1) Le président veut parler de la réponse absolument négative du prince-régent à la priation qui lui a été présentée dernièrement dans une audience solennelle par la ville de Londres, et dans laquelle on demandait un changement dans l'administration.

L'Orateur nomma alors M. Whitbread, M. Long et M. Boodle, qui sortirent immédiatement pour remplir leur commission. On appela ensuite plusieurs messagers, qui escortèrent Bellingham, et qui furent suivis par lord Osnalston, M. Villiers, M. Manning, M. Dharton, M. Pole et environ dix autres.

L'Orateur ordonna aussi que tous les membres qui se trouvaient être magistrats de Middlesex, ainsi que toutes les personnes qui avaient été témoins de cette affaire, se rendissent au comité, les uns pour examiner, les autres pour faire leurs dépositions.

Sir C. Burrell présent a le pistolet chargé, qui avait été trouvé sur le prisonnier, et un autre membre déposa une liasse de papiers trouvés dans ses poches.

La chambre s'ajourna.

Bellingham ayant été conduit dans un salon à l'extrémité du portique, où les magistrats étaient déjà rassemblés, les témoins firent leurs dépositions. Il parait, en résultat, que quelqu'un se trouvant entre le défunt et le prisonnier au moment où le coup partit, l'assassin avait été obligé de lever le bras par-dessus l'épaule de cet individu, et que par conséquent la balle avait pris une direction oblique, et était entrée dans la partie supérieure de l'os pectoral. Beaucoup de personnes avaient vu le feu du pistolet; mais l'exécution du crime a été si prompte, qu'il avait été impossible de l'empêcher. Depuis quelque tems on avait souvent vu l'assassin dans la galerie de la chambre des communes; il parait qu'hier il avait guêté l'entrée de chaque membre dans le portique, avec la plus grande attention, quoique cette circonstance ne pût attirer aucune attention particulière. Le général Gascoyne, représentant de Liverpool, a déposé pardevant M. Walsen et les autres magistrats, qu'il avait souvent vu Bellingham, et qu'il en avait reçu plusieurs pétitions et mémoires, au sujet de quelques réclamations sur le gouvernement, réclamations qu'il établissait sur quelques services rendus en Russie, et pour lesquels il n'a point été récompensé. Il parait également qu'il avait adressé de semblables demandes à l'infortunée victime de sa vengeance, ainsi qu'à l'Orateur. Le général Tarleton servit également de témoin, comme tant d'autres qui avaient été présents à cette action horrible.

Il n'y a point d'évidence que le prisonnier ait eu des complices, quoiqu'une des feuilles du soir répande qu'il est possible qu'il y ait des complices, attendu qu'on avait vu s'enfuir beaucoup de personnes, immédiatement après le meurtre.

Cette triste nouvelle se répandit avec la rapidité de l'éclair; et avant six heures la foule s'était tellement accrue, qu'on jugea prudent de fermer les portes du Westminster-Hall. La multitude augmenta à chaque moment, et à la fin on résolut, pour assurer la tranquillité et disperser la populace, d'appeler la garde à cheval.

Pendant tout le tems qu'on examinait l'assassin, il a gardé la plus grande tranquillité. Il dit que depuis plus de quinze jours il avait cherché une occasion favorable pour exécuter son dessein; qu'il avait enfin imploré la justice; qu'il s'était adressé à toutes les personnes en état de le servir; et qu'à la fin il avait été poussé au désespoir, avant d'être renvoyé des bureaux publics avec la réponse qu'il était maître de faire tout le mal qu'il voudrait: « Je leur ai obéi, dit-il; j'ai fait le mal, et je me réjouis de l'avoir fait. » On ne s'aperçut du moindre symptôme de remords dans ce malheureux, malgré l'horreur générale qu'a excitée son atrocité sur tout ce qui l'entourait.

M^{me} Perceval était en visite lorsque cet événement a eu lieu; elle est plongée dans la douleur, ainsi que ses enfans au nombre de douze, et son frère, lord Arden. Les croisées de son hôtel furent immédiatement fermées, néanmoins la rue était remplie de populace jusqu'à minuit.

Les environs de la rue du parlement et de la place du palais étaient devenus impraticables à cause de la foule, malgré la vigilance des officiers de police.

On convoqua le conseil du cabinet, et le départ de la poste fut suspendu jusqu'à ce que les instructions fussent préparées, les dépêches expédiées par les autorités civiles et militaires dans toutes les parties du royaume Uni, afin de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la paix dans tout le pays et particulièrement dans les districts où la multitude égarée et excitée a commis des actions les plus barbares. Nous avons toute raison de croire que les mesures qu'on va prendre, seront efficaces, d'autant plus que le pouvoir militaire, dans les comtés séditeux, a été confié au général Maitland, dont la fermeté et la sagacité doivent inspirer toute confiance. Le comte

de Derby et le comte de Stamford sont également partis pour leurs comtés respectifs, en leur qualité de lords-lieutenants, pour y rétablir la tranquillité.

Le comité a achevé son interrogatoire à neuf heures et demie; et l'on avertit M. Newman, concierge de Newgate, de se préparer de recevoir le prisonnier.

Le conseil du cabinet était assemblé très-tard dans la nuit. Le prisonnier a été envoyé entre minuit et une heure du matin, à Newgate, sous une forte escorte de la garde à cheval.

C'est ainsi que la vie du très-honorable Spencer Perceval a été terminée. On pourrait et on devrait dire beaucoup de bien de cet homme, dont les fautes doivent être ensevelies avec ses dépouilles: Il était très affectueux de douze enfans, l'appui d'un grand nombre de personnes qui avaient besoin de son secours charitable. Quelle qu'ait été son erreur dans ses vues politiques, et quelque désastreuse qu'en soit le résultat pour l'Angleterre, personne ne saurait lui refuser de l'intégrité dans ses intentions.

On proposera aujourd'hui de s'occuper de l'élection d'un membre pour Northampton, en remplacement de M. Perceval; après quoi, on croit qu'on ajournera les affaires publiques, pour laisser au prince-régent le tems d'arranger une nouvelle administration.

INTÉRIEUR.

Paris, le 28 mai

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Par décret daté du palais de Saint-Cloud, le 7 mai 1812, S. M. a nommé M. Harlé fils receveur-général du département du Pas-de-Calais, en remplacement de son père, démissionnaire.

Par décret daté du palais de Saint-Cloud, le 7 mai 1812, S. M. a nommé sous-préfet de Gorcum, département des Bouches-de-la-Meuse, M. Bounegens, auditeur au Conseil-d'Etat.

Par décret daté du palais de Saint-Cloud, le 8 mai 1812, S. M. a nommé M. Royanez (Henri) secrétaire-général de la préfecture du département des Ardennes, en remplacement de M. Dorival.

Par décret daté du palais de Saint-Cloud, le 7 mai 1812, S. M. a créé un dépôt de mendicité pour le département de l'Isère.

Ce dépôt sera placé dans les bâtimens et dépendances de l'ancien couvent des bénédictins de Saint-Robert, qui seront mis, sans délai, en état de recevoir 350 mendiants de l'un et de l'autre sexe.

L'établissement sera régi et gouverné d'après les dispositions du règlement dressé par le ministre de l'intérieur le 27 octobre 1808, jusqu'à ce qu'il ait été statué par S. M. sur le règlement définitif ordonné par son décret du 22 décembre suivant.

En conséquence des dispositions ci-dessus, tous les individus qui se livrent à la mendicité dans l'étendue du département de l'Isère, seront tenus de se présenter pardevant le sous-préfet de leurs arrondissemens respectifs, à l'effet de former leur demande en admission au dépôt, dans le cours des trois publications à faire du décret du 5 juillet 1808.

A dater de la dernière publication dudit décret, tout individu qui sera trouvé mendiant dans l'étendue du département, sera arrêté et conduit dans la maison d'arrêt de l'arrondissement, pour être ensuite, s'il y a lieu, traduit au dépôt de mendicité.

Tous mendiants ainsi transférés au dépôt, y seront écroués en vertu d'une décision du préfet constatant le fait de la mendicité; ils y seront retenus jusqu'à ce qu'ils se soient rendus habiles à gagner leur vie par le travail, et au moins pendant un an.

Seront, au surplus, exécutés à l'égard des mendiants vagabonds, les dispositions du décret du 5 juillet précité.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

Tirage de Bruxelles, du 27 mai.

36 41 55 13 64

LITTÉRATURE ITALIENNE.

Observazioni sopra i monumenti antichissimi all' opera intitolata l'Italia avanti il dominio de' Romani, letto nell'aprile del 1811. In Firenze. — 180 pages in-8°.

On a déjà fait connaître dans ce journal l'important ouvrage de M. Miceli, qui a pour titre: l'Italia avanti il dominio de' Romani, et qui se compose de quatre volumes in-8°, d'un atlas in-folio. L'histoire des peuples qui habiterent l'Italie avant qu'elle fut soumise aux armes romaines, en est le sujet! Des monumens authentiques, de nombreux passages extraits des écrivains grecs et latins en sont les preuves. Cet ouvrage a donc été rédigé avec tous les élémens nécessaires pour faire un bon livre, puisque d'ailleurs l'auteur joint à beaucoup d'instruction un très-bon esprit et une critique éclairée; il a mis en œuvre des matériaux précieux dont l'histoire, telle qu'elle est ordinairement écrite, ne tirait aucun parti: on devra aux savantes recherches de M. Miceli, de ne plus voir figurer les peuples italiotes dans la liste assez nombreuse des nations dont l'existence est constatée par des monumens, mais dont nos compilations historiques ne parlent pas, parce qu'on a tout fait d'après les écrits des Grecs et des Romains. Ainsi l'ouvrage de M. Miceli se recommande par son sujet, puisqu'il a pour but d'ajouter quelques pages à la collection générale des faits qui appartiennent à l'histoire ancienne de l'Europe; il se recommande aussi par la manière dont il est exécuté, puisqu'il a été désigné pour le grand prix de littérature italienne fondé par S. M.

C'est contre cet ouvrage que sont dirigées les observations contenues dans le volume que nous annonçons, dont l'auteur ne s'est pas nommé. Nous n'entreprendrions pas en ce moment de le suivre dans les cent soixante dix-sept observations qu'il publie; nous nous contenterons d'appeler sur son écrit l'attention des savans et des antiquaires, parce que toujours il oppose aux opinions et aux explications de M. Miceli ses explications et les opinions du savant abbé Lanzi et les siennes propres; ils diffèrent et sur le sujet que représente un monument, et sur le sens d'un passage, et sur l'époque de la naissance et des progrès des arts en Italie, et sur le tems des migrations ou de l'arrivée des colonies, soit nationales, soit étrangères, et sur les fondemens de la religion, et sur les philosophes des Etrusques, et sur la nature de leur langue, enfin, sur tous les points qui ne peuvent pas être mathématiquement prouvés, et sur lesquels il peut encore être permis d'avoir une opinion différente de celle de M. Miceli et de celle de l'auteur des Observations. Il blâme M. Miceli de n'avoir pas reproduit dans son atlas la belle statue en bronze qui est à Florence, et qu'on appelle l'Orateur étrusque; ce reproche est fondé, puisque cette statue est un des plus beaux ouvrages des anciens Italiotes, et qu'elle prouve qu'ils avaient porté la sculpture à un point de perfection bien remarquable (cette figure a été fondue et ciselée; elle porte une inscription étrangère).

M. Miceli a dit (tome II, 157) que ces monumens étrusques du plus ancien style, offrent quelques traces de l'art égyptien; il explique ces rapports par les relations commerciales qui purent exister entre l'Italie et l'Égypte. L'auteur des Observations répond: « Gotti, Caylus, Winckelmann ont eu cette opinion; mais depuis que Lanzi en a souvent démontré la fausseté, les plus célèbres antiquaires modernes l'ont abandonnée. Pourquoi donc reproduire sans de nouvelles preuves ce qui a été manifestement nié par les érudits? Et en effet, qu'y a-t-il de commun entre la sculpture égyptienne et l'ancien style des étrusques, si ce n'est l'imperfection de l'art? elle est propre à ses premières productions; elle caractérise plus particulièrement l'art égyptien, parce que cette école resta dans l'enfance et ne fit aucun progrès sensible jusqu'au siècle d'Héliodore. Il faut convenir que l'auteur anonyme serait bien malheureux, si toutes ses observations étaient ainsi peu fondées; que celle qu'on vient de lire. Peut-on soutenir, en effet, que l'école égyptienne resta dans l'enfance, ses monumens ne sont-ils pas en ce moment exposés, pour ainsi dire, aux yeux de l'Europe savante? Leur aspect ne suffirait-il pas pour rectifier des idées qu'on se fait généralement sur l'origine et sur l'histoire des arts. Ne trouva-t-on pas que l'école égyptienne, parvenue à une perfection réelle, devança et fit le siècle d'Héliodore et les écoles de la Grèce. M. Miceli a donc fait remarquer avec raison les rapports de l'art italique avec l'art égyptien. On cherche à l'oublier encore la cause de ces rapports, comme l'on ne saura que dans quelques siècles, peut-être, pourquoi l'on trouve à Malte, à Chypre, en Sicile et ailleurs des monumens égyptiens d'un style assez pur.

Trop sont ces observations de l'auteur anonyme sent accompagnées de raileries mordantes, et quelquefois aussi de conclusions qui nous ont paru trop sévères; telles sont celles où l'au-

teur anonyme accuse M. Micali d'ignorer les règles de la langue grecque et de la langue latine, de manquer des notions nécessaires sur les beaux-arts et la mythologie, de ne pas connaître la véritable histoire des anciens peuples de l'Italie, de donner de fausses explications de quelques noms; et ce qui a conduit l'anonyme jusqu'à assurer que l'ouvrage de M. Micali ne fait pas honneur à l'Italie; mais il nous semble que ces conclusions ne peuvent pas être adoptées sans examen.

Au surplus l'ouvrage dont il s'agit ici renferme des remarques très-savantes, des faits importants et des recherches qui prouvent la probable érudition de leur auteur; cet ouvrage doit être placé à côté des quatre volumes de M. Micali, comme un supplément nécessaire, et il sera très-utile aux personnes qui entreprendront de les traduire, si toutefois on doit encore traduire aujourd'hui en français les livres écrits en langue italienne, autres que ceux des poètes de cette nation.

J. J. CHAMPOLLION-FIGAC.

AU RÉDACTEUR.

Paris, le 25 mai.

Monsieur,

Depuis quelque tems les journaux savans et littéraires parlent avec éloge d'une expérience de M. Kirchoff de Pétersbourg, qui est parvenu à convertir l'amidon en matière sucrée. Ce fait est d'autant plus intéressant, que non-seulement il fournirait au commerce un sucre économique; mais qu'il donnerait encore aux chimistes le moyen de connaître et d'imiter plusieurs modifications naturelles des matériaux immédiats des végétaux, en éclairant quelques points obscurs de la chimie végétale.

L'expérience de M. Kirchoff a été vérifiée par MM. Vogel, Pelletier, Boudet et autres pharmaciens de Paris. Je l'ai répétée; et quoique ni eux ni moi ne soyons parvenus à faire cristalliser le sirop d'amidon, nous avons reconnu sa saveur éminemment sucrée, sa propriété de fermenter, de donner de l'eau-de-vie à la distillation, etc. Mais est-on redevable de cette découverte à M. Kirchoff? c'est ce que tous les journaux laissent croire, et ce qu'il est important d'examiner.

Fourcroy disait dans ses cours, et a imprimé en 1801 qu'en faisant passer du gaz acide muriatique oxygéné dans une solution de gomme, ou dans de l'amidon délayé dans l'eau, on obtenait au bout de quelque tems une matière sucrée.

M. Parmentier dit dans sa Pharmacopée, page 561: « Il y a trente ans que, combinant ensemble de la féculle amygdalée de pomme de terre avec un peu de tartrite acide de potasse et d'eau distillée, j'ai remarqué que le mélange avait acquis au bout de quelques mois une saveur sucrée; que cette saveur était plus marquée quand je substituais à la crème de tartre de l'acide acétique. Mon collègue M. Deyeux, qui a répété l'expérience, a observé le même résultat. »

Honneur aux étrangers, quand ils font faire des progrès à la science; mais avant tout, justice à nos savans, quand leurs découvertes sont antérieures. Dans le fait dont il s'agit, M. Kirchoff n'a d'autre mérite que d'avoir constaté un phénomène observé il y a trente ans en France.

C'est une chose vraiment affligeante que de voir avec quel enthousiasme et quelle crédulité nous recevons comme nouveauté tout ce qui nous vient de l'étranger, avec quelle indifférence nous accueillons le fruit des recherches de nos compatriotes. Quand on a le bonheur d'être Français, on devrait être plus jaloux de conserver à son pays l'honneur des découvertes qui lui appartiennent.

Les Anglais inventent fort peu, mais ils s'emparent sans scrupule des inventions des autres; c'est ainsi qu'ils ont voulu ravir à M. Guyton-Morveau la gloire d'avoir imaginé les appareils désinfectans, à feu Lebon celle d'avoir créé le thermolampe. Ils ont vanté comme découverte anglaise la presse hydraulique dont la puissance est supérieure à toutes les autres presses connues. Selon eux, c'est M. Bramah qui l'inventa en 1796, tandis que le véritable auteur de cette presse est notre célèbre Pascal. (Voyez son Traité de l'équilibre des liqueurs et de la pesanteur de la masse de l'air, deuxième édition. Paris, 1667, page 6.)

Les journaux de Londres ont publié, il y a deux ou trois mois, que l'on venait d'adopter pour l'usage de leur marine une nouvelle étoupe qui s'enflamme par le choc, et n'expose pas les canonnières aux dangers qui résultent de l'emploi des lances à feu. Cette étoupe n'est ni nouvelle ni anglaise, et il y a plus de trois ans que j'ai eu l'honneur d'en présenter de pareilles à S. Exc. le ministre de la guerre, qui en fit faire l'essai par M. le général Gassendi.

On peut citer beaucoup de plagiats de cette nature, et il suffit pour cela de comparer la liste des brevets d'invention accordés en France, avec celle des brevets obtenus en Angleterre. On y voit que presque toujours on invente à Londres ce que, quelques mois avant, on a inventé à Paris.

Mais comment cela serait-il autrement, puisque notre indifférence est telle que nous donnons aux inventions qui naissent sous nos yeux, le nom de ceux qui s'en servent les premiers, et non celui de leurs inventeurs? On sait que c'est Argand qui a imaginé les lampes à double courant d'air, et nous les nommons *quinquets*, parce que le pharmacien de ce nom en a parlé dans l'origine, et s'est appliqué à en faire connaître l'utilité; nous appelons les soupes économiques, *soups à la Rufford*; cependant leur composition est due au médecin Helvétius. Elles sont décrites depuis plus de cinquante ans dans dix éditions de ses ouvrages. On attribue dernièrement à sir John Sainclair la méthode par laquelle on a converti la pomme-de-terre en semouille, en gruau, etc. Cette méthode est un bienfait du respectable Malesherbes, dont la mémoire doit être chère à tout ami de l'humanité. *Sic vos non vobis.*

Il est, parmi la conservation des propriétés territoriales et mobilières, des formes protectrices et des archives: il devrait en exister pour les propriétés du génie national et de l'industrie. La garde de ces dépôts me semble appartenir aux corps savans et littéraires, et les actes de réclamations aux journaux. Si vous partagez mon opinion, veuillez publier une lettre.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le chevalier CADET DE GASSICOURT,
pharmacien ordinaire de l'EMPEREUR ET ROI.

DOMAINES DE MALMAISON.

AVIS.

La vente accoutumée des produits du troupeau de Malmaison, consistant en beliers et brebis de tout âge, agneaux et toisons, aura lieu cette année le 22 juin à onze heures précises, dans l'orangerie située à l'extrémité du parc, sur la route de Paris à Saint-Germain.

On y vendra aussi un taureau suisse, âgé de vingt-six mois, et deux vaches, dont l'une est âgée de quatre ans et l'autre de cinq.

Les personnes qui voudront voir les laines et le troupeau, pourront s'adresser à la bergerie et à la vacherie de Malmaison.

GRAVURES.

Depuis long-tems les élèves de peinture de la capitale, qui n'ont pas l'avantage de recevoir des leçons de M. David, et ceux des départemens, désiraient y participer par le moyen de la gravure, qui peut seule leur transmettre ses principes, en leur reproduisant ses tableaux. Il vient enfin de répondre à leurs demandes. Mais voulant que l'esprit de son tableau fût rendu avec la plus exacte vérité, il a permis qu'un de ses élèves dessinât sous ses yeux, de la grandeur de l'original, et que M. Noël Bertrand gravât sous sa direction, en manière de crayon, les principales parties du tableau des *Sabines*.

Dans les premiers jours de juin on trouvera les têtes de *Tomulus*, d'*Hersilie*, et d'une *Sabine*, chez Petrelle, rue Saint-Honoré, n° 142, en face de l'Oratoire; Bernard, boulevard des Italiens, n° 11; Lenoir jeune, quai Malaquais, n° 5; Bourgeois, rue de la Verrerie, n° 57, et autres marchands d'estampes.

Le prix de chaque tête est de 5 fr.

La suite paraîtra de deux mois en deux mois.

LIVRES DIVERS.

Les Enfans du vieux Château, 200 et 30° vol. Il paraît 2 vol. tous les deux mois.
On souscrit à Paris, chez Renard, libraire, rue Caumartin, n° 12.

Notions élémentaires et tableaux des divers ordres de successions; ouvrage utile pour faciliter le partage, dans les différens cas prévus par le Code Napoléon. Par M. Dessin, ancien accusateur-public du département de Seine-et-Marne, et ex-président du tribunal de première instance de l'arrondissement de Meaux.

Un vol. in-8° de 500 pages, avec tableaux. — Prix, 4 fr. 50 cent. et 5 fr. 50 cent. franc de port.

A Paris, chez Bechet, libraire, quai des Augustins, n° 65; Blanchard, libraire, Palais-Royal; et Eymery, libraire, rue Mazarine.

A Meaux, chez Guédou, imprimeur-libraire.

Nouvelles Tables d'Aberration et de Nutation, pour quatorze cent quatre-vingt-dix, avec une Table générale d'aberration pour les Planètes et les Comètes, précédées d'une Instruction qui renferme l'explication de l'usage de ces Tables, suivies de plusieurs nouvelles Tables destinées à faciliter les Calculs astronomiques par le baron de Zach.

Un vol. in-8°, tiré à 500 exemplaires. — 1812. — Prix, 10 fr. pour Paris, et 11 fr. franc de port.

A Paris, chez M^{me} veuve Courcier, imprimeur-libraire pour les mathématiques, les sciences et les arts, quai des Grands-Augustins, n° 57.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^{ts} 100 c^{ts}, j. du 22 mars 1812, 81^{rs} 40^{rs}
Idem j^{rs} du 22 sept. 1812,
Rescrip^t rachat de rentes foncières...
Idem non réclamés dans les départem.
Act. de la B. de Fr., j. du 1^{er} janvier. 1255^{rs}

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, *Oénone*, et le ballet de l'Enfant prodige.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR; donneront aujourd'hui, la *Governante*, et le *Coûteux par hasard*.

Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'EMPEREUR donneront aujourd. *Camille*, ou le *Souterrain*, et les *Vistandines*.

Odeon, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd. la *Vieille Tante*, et M. Beaufrès.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Auj. les deux *Edmon*, et *Jeanne d'Arc*.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. la *Dupe de sa Ruse*, M. Crédele, la *Famille mélomane*; et le ci-devant *Jeune-Homme*.

Théâtre de la Cité, boulevard du Temple. Auj. les *Bottes de sept lieues*, ou l'*Enfant précoce*, et le *Siège de Paris*.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. la *Guerrive*, ou la *Femme chevalier*, précédé de *Rodolphe*.

Salle des Jeux Gymniques, Porte-Saint-Martin. Auj. l'*Enfant du Troubadour*, le *Ménestrel*, et l'*Auberge du Perroquet*.

Cabinet de physique et de psychologie de M. Lebreton. rue Bonaparte, allée Saint-Germain Auj. M. Lebreton fera diverses expériences des plus intéressantes, et démontrera la Comète avec des instrumens qu'il a inventés. Il continuera les dimanche, mercredi et vendredi de chaque semaine.

Le Panorama du port, des chantiers, et de la ville d'Amers, est ouvert au public, boulevard des Capucines. — Prix d'entrée, 2 fr. 50 c.

Spectacle pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue Neuve-de-la-Fontaine-Michandière, carrefour Gallon. — Tous les jours, à sept heures et demie.

Pan-Harmon-Metallico, instrument singulier. On voit et on entend cet instrument tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à huit du soir, ainsi que plusieurs pièces d'horlogerie, et différens objets dignes d'exercer la curiosité, rue Saint-Denis, coin Batave.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Postevins, n° 6; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Postevins, n° 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renfermeront des valeurs.

Tout ce qui concerne le rédacteur doit être adressé au rédacteur, rue des Postevins, n° 14, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

No. 151.

SAMEDI, 30 Mai 1812.

EXTÉRIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Washington, le 13 avril.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

M. Wright a fait un rapport sur la pétition d'Edouard Clarke, relativement à un nouveau mode de défendre les ports par des forts de bouée. Il est dit dans le rapport que le comité a examiné ce modèle, mais qu'il est impossible de juger de son effet sans l'avoir essayé. Le comité a par conséquent proposé une résolution tendant à ce que le secrétaire de la marine fut autorisé à en faire faire un essai. Cette proposition a été adoptée.

L'orateur annonce un message confidentiel de la part du sénat; par conséquent, on fait sortir tout le monde, excepté les membres et les officiers de la chambre.

— L'agent du gouvernement de Venezuela a fait insérer dans les papiers publics que la nouvelle de la destruction des villes de Caracas et de Lagaira par un tremblement de terre était fautive.

— Le fameux chef moratte Holkar est mort à Bianpourah le 27 octobre.

DANEMARCK.

Copenhague, le 15 mai.

Un cutter ennemi qui avait mis à l'ancre, le 30 avril, près de Haurvig-Oilde, et qui avait débarqué 14 hommes, a bientôt été forcé de gagner le large.

On a vu trois vaisseaux anglais dans les parages de Forsmindegal.

Le 9, un brick ennemi de vingt canons a voulu s'emparer des bâtiments marchands qui étaient dans le rade de Flastrand; mais ceux-ci se sont mis sous la protection des canons du fort de Get, et le brick a renoncé à son dessein.

— Le cours du change se soutient. Il est à 753 sur Hambourg.

— Il n'a point encore paru de vaisseau anglais dans le Belt.

AUTRICHE.

Vienne, le 16 mai.

Le jour anniversaire du décès de l'impératrice Louise, il y a eu vigiles dans la chapelle du palais, et le lendemain un service solennel; L. A. I. les archiducs, ainsi que quelques cavaliers et dames de la cour, y ont assisté. On a sonné les cloches dans toutes les paroisses, et le jour des vigiles les deux théâtres de la cour ont été fermés.

— Le jour de la fête de l'invention de la Croix, S. M. l'impératrice, en qualité de grande maîtresse de l'Ordre des dames de la croix étoilée, a fait un grand nombre de nominations.

BAVIÈRE.

Munich, le 16 mai.

Aujourd'hui, S. M. le roi de Bavière et la famille royale ont établi leur résidence pour la saison d'été à Nymphenbourg.

Du 19 mai.

D'après la notification qui a été faite à S. M. de la mort du prince Victor-Charles-Frédéric d'Anhalt-Bernbourg-Schaumbourg, la cour a pris hier le deuil pour six jours.

Augsbourg, le 21 mai.

La nuit dernière est mort en cette ville le professeur Brandmüller, qui avait été le rédacteur, pendant soixante-quatre ans, de la gazette ordinaire d'Augsbourg.

SUISSE.

Schaffhouse, le 19 mai.

Le grand conseil du canton de Fribourg a

nommé députés à la diète M. l'aveoyer de Mailardoz et M. le bailli d'Hersenschwand de Morat.

Le grand conseil de Schaffhouse a nommé pour la même mission M. le trésorier Storkar de Neuforn, et M. le conseiller Pfister.

Les députés du canton des Grisons sont M. de Sprecher de Bersegg, le comte Antoine de Travers d'Owenstem, et M. de Marchion.

Du 21 mai.

Le gouvernement des Grisons a rendu un règlement concernant le transport des marchandises expédiées de ce canton pour le royaume d'Italie; ces marchandises doivent être déclarées au premier bureau des douanes d'Italie sous peine de confiscation. La déclaration doit être remise aux voinniers qui en sont responsables, et doit porter en outre l'indication du lieu de la destination.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 14 mai.

La Société de la terre de Labour a proposé pour cette année les prix suivants :

A celui qui présentera deux kilogrammes de sucre de châtaigne, une médaille d'argent.

A celui qui aura produit un hectogramme d'indigo de pastel, une médaille d'argent.

A celui qui aura appliqué avec succès à la teinture l'indigo extrait du pastel, une médaille d'or.

A celui qui aura amélioré la culture des grains par des essais faits sur dix ares de terre, une médaille d'or.

— Le savant Onofrio Gorgiulli, professeur de littérature grecque à l'Université royale de Naples, et auteur de belles traductions des hymnes de Tyrée, de Callimaque, et de divers autres monuments du Parnasse grec, vient de donner un ouvrage nouveau de l'étendue de ses connaissances dans la langue d'Homère et de Pindare, en traduisant en vers le Cessandre de Lycophon, dont notre Italie était privée jusqu'à ce jour.

Potenza (Basilicata), le 2 mai.

Ce matin à 6 heures et un quart nous avons éprouvé une forte secousse de tremblement de terre; il était onduloire, le mouvement était du midi au nord, et a duré quelques secondes. Les édifices de cette cité et ceux de la campagne n'ont souffert aucun dommage.

ANGLETERRE.

London, le 12 mai.

[Morning-Herald.]

Voici de nouveaux détails sur l'assassinat de M. Perceval.

Au moment où le coup de pistolet partit, toutes les personnes qui étaient dans le vestibule furent jetées dans un état d'alarme. L'auteur de cet acte exécrable ne tarda pas à être saisi. Il s'était retiré tranquillement après avoir tiré son coup de pistolet, sur le banc placé dans la partie gauche du vestibule auprès du feu, tenant dans la main son arme. Au moment où M. Perceval recut le coup, les lords Osborne et Osslinn, M. Canning et quelques autres gentlemen sortaient de la chambre; le général Gascoyne, qui était avec eux, saisit sur-le-champ le prisonnier, et mença de lui rompre le bras s'il ne lâchait pas son pistolet. Le prisonnier dit en cette occasion, général, je vous connais; si vous ne me pincez pas les doigts, je vous donnerai le pistolet, qu'il remit alors effectivement. Un autre gentleman qui prit un autre pistolet chargé dans la poche de sa culotte. Les personnes qui se trouvaient près de lui s'écrièrent : Quel est l'homme ? Ou est-il ? Qui est-il ? Le prisonnier qui paraissait calme et recueilli dit : Je suis le malheureux qui ai fait le coup; je me suis fait justice de mes propres mains; mon nom est John-James (Jean-Jacques) Bellingham. Je suis bien connu. Avant qu'on se fût assuré de l'assassin, M. Perceval fut porté dans la chambre du secrétaire de l'aveoyer par un M. Gunning et d'autres personnes. Le docteur Lynn, qui arriva presque immédiatement, déclara que la blessure était mortelle. Il parut que la balle avait pénétré dans le cœur; et quoiqu'il restât en ce moment un peu de vie,

il fut déclaré que M. Perceval ne pouvait en revenir. Il expira en effet peu de minutes après. Lord Arden fut témoin des dernières convulsions de son frère; ce malheureux lord fut arraché d'après du corps dans un état que nous laissons au lecteur à imaginer.

Revenons à l'assassin, qui fut traîné dans la chambre et définitivement conduit dans la pièce servant de prison, pour y attendre son interrogatoire. M. Whitbread fut le premier qui entra dans le vestibule lorsque le bruit du pistolet se fit entendre. Il donna tous les avis et tous les secours qu'exigeaient ce malheureux événement. Les portes furent immédiatement fermées, et toutes les personnes qui avaient quelque connaissance de cet accident; furent requises de se rendre chez un magistrat du comté pour y faire leur déposition.

Ce qui suit est extrait des minutes des interrogatoires prisés devant M. l'aldéman Combe et un autre magistrat, dans la chambre du comté, où le prisonnier fut conduit.

Interrogatoire des témoins, extrait du British Press.

Le premier témoin, M. Burgess, de Carson-Street, a déposé ce qui suit :

Il était dans le vestibule de la chambre des communes, quelques minutes avant 5 heures; il entendit le bruit d'un pistolet, vit M. Perceval marcher vers la porte de la chambre, et, parvenu vers le centre du vestibule, chan-celer et tomber. Il vit en cet instant le prisonnier tenant à la main un pistolet, s'avancer vers le banc près du feu, où il le saisit et lui prit le pistolet de la main ou de dessus le banc, sous sa main; le canon en était chaud, comme s'il venait d'être déchargé. Ayant demandé au prisonnier, ce qui pouvait l'avoir porté à commettre un acte aussi lâche, il lui répondit: qu'il était un homme infortuné, qu'il avait demandé en vain justice au gouvernement. Il avoua qu'il était le coupable. Le témoin mit alors la main dans la poche de la veste du prisonnier, d'où il tira une guinée en or, un billet de banque d'une livre sterling, un token (gage) de la banque de 5 shillings 6 sous, deux d'un shilling 6 sous, un petit panier et un paquet de clefs. Il vit aussi une autre personne lever au prisonnier un pistolet semblable à celui qu'il lui avait lui-même ôté de la main, ainsi qu'il quelques papiers qui lui furent enlevés par le général Gascoyne.

Lecture faite au prisonnier de la déposition de M. Taylor le prévint de ne rien dire pour s'accuser lui-même, et lui demanda s'il avait quelques questions à adresser au témoin. A quoi le prisonnier répondit : Peut-être M. Burgess établit-il moins aisé que je ne l'étais; mais je pense qu'il m'a ôté le pistolet de la main, et non sur le banc sous ma main.

Le général Gascoyne, second témoin, a déposé qu'étant, peu d'instants avant 5 heures, à écrire dans la chambre à fumer, il entendit le bruit d'une arme à feu; qu'étant sur-le-champ descendu dans le vestibule, on lui dit en chérant que M. Perceval venait de recevoir un coup de pistolet; il vit en entrant le prisonnier arrêté, et aida lui-même à le fouiller. Il lui prit en conséquence un paquet de papiers lié avec une corde, dont le prisonnier paraissait ne pas vouloir se dessaisir, et que lui, général Gascoyne, tint élevé au-dessus de sa tête, pour l'empêcher de le reprendre. Étant extrêmement gêné dans ce moment, et craignant que l'un ne tentât de délivrer le prisonnier, il donna les papiers à M. Hume, et saisit avec plus de force le prisonnier, qu'il ne perdit pas de vue depuis jusqu'au moment du présent interrogatoire. Il croit nécessaire d'ajouter qu'il reconnut la personne du prisonnier; au premier moment où il l'aperçut; mais qu'il ne se rappela pas d'abord son nom, qu'il sait être Bellingham. Il sait aussi qu'il était précédemment négociant à Liverpool.

M. Hume, député du comté de Wickelow au parlement, déposa la même chose que le précédent témoin, jusqu'au moment où il lui remit les papiers qu'il marqua séparément de ses initiales, et qu'il remit à lord Castleberg, après les avoir renfermés dans une feuille de papier, scellée de son propre cachet.

Un message fut en ce moment dépêché au logement du prisonnier, n° 9, New Millam Street Bedford Row, pour s'emparer de tous les papiers et effets que l'on pourrait y trouver. Un autre message fut également détaché pour se

procurer une paire de menottes et amener des officiers de police.

Le prisonnier interrogé s'il avait quelque chose à dire sur les dernières dépositions, répondit que, lorsque le général Gascoyne le saisit, il le seira avec tant de violence, qu'il craignit qu'il ne lui cassât le bras, et qu'il lui avait dit alors : Vous n'avez pas besoin de me seerrer, je me soumetts à la justice.

Michel Savon, garçon libraire, a déposé qu'il était dans le vestibule au moment où le coup fut tiré. Il vit deux gentlemen sortant de la chambre, lord F. Osbourne et M. Colbourne s'avancant, à ce qu'il crut, vers un gentleman qui était dans le vestibule, et qu'il apprit depuis être M. Perceval. Il vit en outre et entendit ce que les autres témoins ont déposé. M. Colbourne dépose que, sortant de la chambre avec lord F. Osbourne et traversant le vestibule, il s'arrêta pour parler avec une personne qui les avait accostés. Qu'un même instant il entendit un coup de pistolet, vit M. Perceval s'avancer vers la chambre et tomber ; qu'il courut sur-le-champ à son secours et le souleva jusqu'à la chambre du secrétaire.

Lord Osbourne confirme cette déposition dans tous ses détails.

Francis Phillips, de Longsight-hall, près Manchester, a déposé qu'il était debout près de la cheminée, dans le vestibule, lorsqu'il entendit le bruit d'un pistolet, qu'il vit M. Perceval marcher, chanceler et tomber sur ses genoux, et l'entendit s'écrier deux fois : *Je suis assassiné !* qu'il se précipita vers lui, le prit dans ses bras, soutint sa tête sur son épaule et aida à le transporter dans la chambre du secrétaire, où, bientôt après, il expira dans ses bras. Il s'écoula pent-être dix, cinq ou quinze minutes. Il était tellement agité, qu'il ne peut se rappeler le temps exactement. Il ne lui entendit pas proférer une seule parole depuis sa première exclamation jusqu'à un moment où il expira.

Francis Romilly, commis marchand, était debout près d'un des piliers d'un vestibule, à la droite de la porte d'entrée de la chambre. Il vit le prisonnier et deux autres personnes debout ensemble, du côté du vestibule, près la cheminée et auprès de la porte. Il vit entrer M. Perceval et la porte se fermer; il aperçut alors deux lumières partant d'un pistolet tenu au-dessus de lui, M. Perceval s'avance, et il crut qu'il n'était pas blessé, jusqu'à ce que, parvenu au centre du vestibule, il s'arrêta subitement, s'écria : *Je suis assassiné !* chancela et tomba. Il entendit le prisonnier déclarer qu'il était l'auteur du crime, le vit fouiller et arrêter.

M. Jordan de Crowell Cottage, dépose que, quelques minutes après cinq heures, il montait les degrés de pierre qui conduisent de l'endroit où les membres de la chambre laissent leurs redingottes, à la porte du vestibule. M. Perceval était immédiatement devant lui. Il le vit pousser et ouvrir la porte du vestibule, et y entrer. Il entendit presque au même instant le bruit d'un pistolet tiré sous le vestibule, et y courut. Il aperçut M. Perceval s'avancant lentement vers le centre de cette pièce, chanceler subitement et tomber. Voyant plusieurs personnes courir pour le relever et le soutenir, il dirigea son attention vers le prisonnier, que quelqu'un montait en s'écriant : *Faites l'homme !* M. Perceval s'écria : *Je suis assassiné !* poussa deux gémisséments, porta avec force sa main à sa poitrine, et fut porté dans la chambre du secrétaire. Le témoin voyant en même temps le prisonnier entièrement libre et se retirant vers le banc, le saisit par le collet de son habit et ne le quitta que lorsqu'il fut conduit à la chambre des communes. Le témoin ne croit pas que personne ait quitté le vestibule par les degrés de pierre, après le coup de pistolet, et que, si quelqu'un est sorti, ce doit être par la porte de côté qui communique à la chambre des lords et où il y avait beaucoup de bruit et de confusion. Il entendit le prisonnier dire : je suis le malheureux qui ai fait le coup; je voudrais être à la place de M. Perceval. Il répéta plusieurs fois : je suis le malheureux. Comme on faisait foule autour de lui, il dit je me soumetts aux lois, ou à la justice.

Les papiers apportés du logement du prisonnier, furent produits, attachés dans un mouchoir, par Vickery, officier de Bowstreet (1), et consignés à lord Castlereagh pour être par lui soumis à son conseil privé.

L'examen des témoins étant terminé, on demanda au prisonnier ce qu'il avait à dire contre le fait dont il était accusé, et fut de nouveau averti par sir John Cox Hippisley, de ne rien dire qui pût être à sa propre charge.

Le prisonnier répondit dans le sens suivant : « J'ai admis le fait, j'admets le fait; mais je demande la permission de dire quelque chose

pour ma justification. Le gouvernement a refusé de me rendre justice, et j'ai été maltraité (tant la moule sait qui je suis et ce que suis) par le secrétaire d'état et M. Becket avec qui j'ai eu de fréquentes communications. Ils commençaient ce fait, il y a six semaines par les magistrats de Bowstreet. J'ai été accusé de la manière injuste par un gouverneur-général en Russie dans une lettre d'Archangel à Riga, et j'ai en vain demandé justice. Je suis un homme très-malheureux, et je sens très bien mériter la main sur la poitrine; une justification suffisante de ce que j'ai fait. »

Le lord Castlereagh l'interrompt, et lui dit qu'il n'était pas interrogé pour se défendre, mais seulement pour dire ce qu'il avait à alléguer contre le fait dont il était accusé; qu'il serait mieux de réserver, pour en faire usage au cours de son procès, tout ce qu'il pourrait vouloir dire pour atténuer son crime.

Le prisonnier répondit : « Puisqu'il vous paraît plus convenable que je n'explique pas actuellement les causes de ma conduite, j'attendrai le jour de mon jugement, et alors mon pays pourra s'assurer si j'ai eu tort ou raison. »

Interrogé de nouveau, il a répondu : « J'admets le fait. » Déclaration dont il fut pris acte. On fit alors entrer les officiers de police et le prisonnier ayant reçu la permission de s'habiller, Vickery et Atkins, lui mirent les menottes.

(The Times.)

Après l'interrogatoire, le prisonnier fut envoyé à Newgate pour être jugé. On fit approcher un carrosse de place; mais la foule, d'abord composée de personnes décentes, s'accrut progressivement du concours d'un grand nombre de filoux et de la plus vile populace qui montèrent sur le carrosse et devinrent si importuns et même dangereux, qu'on ne jugea pas convenable d'envoyer le prisonnier à Newgate de la manière projetée. Nous avons entendu avec douleur des applaudissements répétés de la partie ignorante ou dépravée de la foule; comme s'il se fut agi de quelque victime innocente et opprimée, quelques-uns des vociférateurs mêlaient à leurs cris, celui de *Burdett pour toujours*, et tentèrent d'ouvrir la portière opposée du carrosse comme pour donner à l'assassin l'occasion de s'échapper. Un détachement des gardes-du-corps, qui arriva sur ces entre-faites, forma un demi-cercle dans la cour basse du palais; et ce fut tout le populace à une plus grande distance. Il fut cependant jugé plus prudent d'envoyer le prisonnier par une autre voie, et d'éviter ainsi toute confusion. On le fit donc sortir par l'entrée de l'Orateur et conduire à Newgate.

Cet homme avait beaucoup fréquenté la chambre des communes depuis quelques semaines, et avait dîné plusieurs fois dans la salle du café. Pendant presque tout le temps de l'interrogatoire, il a conservé un air parfaitement calme, et l'apparence d'un homme qui avait pris son parti sur l'atrocité qu'il se disposait à commettre, et sur les conséquences qui pourraient en résulter. Il a, dit-on, une femme et trois enfants. On cite plusieurs circonstances relatives à des expressions dont il s'était récemment servi, et qui d'autres une au sujet de quelques allusions faites dernièrement par M. Perceval aux assassinats secrets, sur quoi on prétend qu'il observa que M. Perceval n'aurait pas dit cela pour rien. On fait plusieurs contes sur les preuves fréquentes qu'il aurait données d'un dérangement mental temporaire.

Pour prévenir les troubles, on a mis sur pied un grand nombre de constables; le lord-maire a pris les mêmes précautions dans la cité.

(The Courier.)

Il y a ce matin une foule considérable dans les environs de la chambre des communes et de Downing-Street, et nous sommes fâchés d'avoir à ajouter qu'après avoir pris personnellement des informations sur les lieux ce matin, nous avons trouvé que la populace a manifesté les dispositions les plus atroces. Cette entr'acte de favoriser l'assassinat. Lorsqu'on tenta hier au soir de faire monter le prisonnier en voiture, on excita beaucoup de tumulte, et on tenta de le délivrer. La populace poussa, dans le plus détestable esprit, des cris de joie et de félicitation pour le prisonnier, et cria : *Burdett pour toujours !* vnaant à l'exécution les soldats, comme des assassins. La populace, nous sommes fâchés de le dire, a reçu d'une classe élevée des encouragemens à monter cet esprit; car si dans la classe plus élevée on traite les soldats d'assassins, c'est dans ces classes qu'on leur a donné l'exemple; cet exemple aux yeux d'une populace ignorante, peut même paraître l'autoriser à favoriser l'assassinat; ce qu'elle a fait par sa conduite hier soir.

La populace a non-seulement voué les soldats à l'exécution comme assassins; mais encore sifflé et hué les carrosses des membres et autres gentlemen de la manière la plus audacieuse, au

point qu'ils ont été obligés de se faire conduire en toute hâte dans Abingdon-Street et autres endroits plus éloignés.

(The Times.)

D'après des lettres de Malte, lord Bentinck était arrivé dans cette île, se rendant à Tunis, soit pour établir un échange de prisonniers, soit pour apaiser les différends entre la Sicile et ce parti de la Barbarie. On ajoute que de toutes les mers en Sicile, celle-ci serait la plus populaire; attendu que cette île a beaucoup souffert par les déprédations des Barbaresques.

(The Star.)

Nous avons reçu des gazettes de New-York jusqu'au 19 mars.

Le *Mercantile-Advertiser* du 18 fait mention, que d'après l'autorité des lettres de Washington, le bruit courait que dans quelques jours, une résolution serait proposée dans la chambre des représentants, pour déclarer la guerre à la Grande-Bretagne, et de mettre préalablement un embargo.

Le *Savannah-Advertiser* du 26 mars, annonce que les Américains ont pris possession des Florides et de l'île d'Amélia; cette dernière s'est rendue par une capitulation, dont l'article le plus important est le suivant :

« Il sera permis au commandant et aux troupes de sortir avec les honneurs de la guerre; et, après avoir déposé leurs armes, elles donneront leur parole de ne pas les prendre contre les révolutionnaires, durant la guerre actuelle. Toutes les propriétés seront respectées. Vingt-quatre heures après la capitulation, l'île sera livrée aux Etats-Unis d'Amérique, sous condition expresse que le port de Fernandina ne serait assujéti à aucune des restrictions commerciales, existant dans ce moment dans les Etats-Unis, et qu'il serait ouvert aux navires anglais et autres, ainsi qu'à leurs productions. En cas de guerre entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, le port de Fernandina sera ouvert aux marchandises et aux vaisseaux anglais, et considéré comme port libre, jusqu'au 1^{er} mai 1815. »

En réponse à la demande du Congrès, de découvrir les noms des sujets américains qui auraient été impliqués dans le complot de Steary, on a fait un rapport officiel, d'après lequel aucun Américain n'avait trempé dans cette affaire.

INTÉRIEUR

Nantes, le 25 mai.

Hier dimanche, on a lancé, à la Basse-Indre, une frégate construite par M. Crucy. Un nombre prodigieux d'habitans de notre ville s'étaient portés sur les lieux, et couvraient les deux rives; d'autres étaient en canots et présentaient un très-beau coup-d'œil. A quatre heures et demie on a vu la frégate quitter le chantier et s'avancer majestueusement au milieu des eaux, au cri de *vive l'Empereur!* répétés par une foule immense de spectateurs.

Nancy, le 24 mai.

M. le préfet du département de la Meurthe, considérant quelle utilité doit résulter de généraliser la vaccination et d'en assurer le service, a pris un arrêté par lequel il ordonne la situation de vingt arrondissemens de vaccine. A cet effet, vingt vaccinés continous seront nommés par lui, et choisis parmi ceux dont les talens et le zèle sont reconnus; ils recevront une indemnité annuelle, que l'on réglera, d'après le nombre des certitudes de leur arrondissement de vaccine. Les vaccinés pourront, au moins deux fois l'année, au printemps et en automne, les communes de leur arrondissement; ils vaccineront gratuitement les nouveaux-nés, (indépendamment de la vaccination des adultes, qu'il est de leur devoir de provoquer et d'entretenir dans le plus grand nombre possible.) Huit jours après la première tournée, ils en feront une seconde, afin de s'assurer du succès de l'opération, ou de la renouveler s'il y a lieu. A compter du dernier trimestre de 1812, s'il arrivait que la petite vérole se manifestât sur un individu, les pères, et les maîtres pour leurs domestiques, seront tenus d'en faire la déclaration à la mairie, sous peine d'une amende qui sera réglée administrativement. Le maire en donnera avis sur-le-champ au sous-préfet, lequel instruira sans délai M. le préfet, afin qu'il puisse prendre les mesures de précaution convenables pour arrêter la contagion.

Un événement bien funeste a eu lieu à Epinal, le 10 de ce mois, à huit heures du matin; une maison habitée s'est écroulée; trois dames y ont péri; deux autres ont été retirées de dessous les débris; quatre hommes ont été dangereusement blessés.

Paris, le 29 mai

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE

Par jugement du 28 septembre 1810, sur la demande de Suzanne Marie Weigel, femme de Sigismund Gieser, boucher à Worms,

Le tribunal de première instance séant à Spire, département du Mont-Tonnerre, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Georges-Frédéric Weigel;

Et par autre jugement du 18 décembre 1811, le même tribunal l'a déclaré absent.

Par jugement du 9 mars 1812, sur la demande de François Blomnard, peintre à Anvers, département des Deux-Nèthes,

Le tribunal de première instance séant dans la même ville, a déclaré Jean-François Ningeleg absent.

Par jugement du 18 février 1812, sur la demande du sieur Alexandre Roussel, demeurant à Uzès, département du Gard,

Le tribunal de première instance séant dans la même ville a déclaré Joseph Richard absent.

Par jugement du 17 décembre 1811, sur la demande de Pascal et Louis Vaselli, demeurant à Florence, département de l'Arno,

Le tribunal de première instance séant dans la même ville a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Antoine Vaselli.

BEAUX-ARTS.

Annales du Musée et de l'École moderne des beaux-arts. — Seconde collection, partie ancienne.

Galerie Giustiniani, ou Catalogue figuré des tableaux de cette célèbre galerie, transportée à Paris en France; accompagné d'observations critiques et historiques, et de 72 planches gravées au trait, contenant environ 150 sujets; rédigé par C. P. Landon, peintre, ancien pensionnaire de l'Académie de France à Rome, adjoint au secrétaire perpétuel des Ecoles spéciales de peinture et de sculpture (1).

Nous avons déjà eu l'occasion de parler de la collection des Annales du Musée, et nous ne répéterons pas ici les éloges mérités que nous avons fait de ce répertoire si utile aux progrès de l'histoire et de l'art; la continuation de cet ouvrage est le plus sûr garant de son succès. Cependant M. Landon avait cru devoir terminer sa première série déjà très-volumineuse; pour permettre aux personnes qui ne pouvaient pas suivre la souscription, de former un corps d'ouvrage qui avait rempli toutes les intentions de l'éditeur et les vœux du public, en faisant connaître le Musée Napoléon au moyen d'une indication graphique des principaux tableaux qui entrent dans cette immense collection. Depuis, elle s'est augmentée, tant du fruit de nos victoires, que par la réunion de plusieurs cabinets particuliers. M. Landon a donc repris son honorable tâche d'annaliste, et nous a fait jouir de ces nouvelles richesses. A la sollicitation de ses souscripteurs, il étend aujourd'hui ses excursions, et il est sûr d'intéresser et de stimuler la curiosité d'un public éclairé, tant qu'il ne lui offrira que des objets dignes de passer sous ses yeux. La collection de tableaux connue sous le nom de Galerie Giustiniani, qui n'avait jamais été gravée, était de nature à entrer dans la série des Annales des arts; M. Landon a profité avec empressement de la circonstance qui avait réuni à Paris la plus grande partie des tableaux de cette galerie célèbre, pour les faire graver, leur donner par ce moyen une plus grande authenticité, et les soustraire en quelque sorte à l'oubli qui menace, ou est devenu le partage d'une infinité de collections particulières dispersées sans retour, et dont on a perdu la trace; tandis que si elles avaient été gravées elles serviraient encore de modèles aux artistes et de pierres à l'appui des Mémoires historiques sur les arts.

M. Landon rend ainsi un vrai service, en réunissant dans son recueil le signe représentatif de tous les objets précieux que la destruction menace, ou que les intérêts ou les caprices des propriétaires peuvent déposséder. L'on trou-

vera dans les journaux quotidiens, les faits, les anecdotes et les diverses versions des événements qui doivent composer un jour l'histoire de notre siècle. C'est ainsi que, dans le Recueil des Annales des beaux-arts, véritable journal historique, on ira chercher l'extrait ou l'analyse des tableaux et des statues, et les principaux faits relatifs aux progrès de l'art; Combien d'auteurs dont l'existence n'est connue qu'à l'aide de leur nom se perpétueront que par les articles analytiques et critiques des journaux; M. Landon rend le même service aux artistes anciens et modernes; il recherche le mérite ignoré ou méconnu, et tel tableau qui, au sortir de l'atelier, passe de main en main, de pays en pays, sans laisser de trace, en conservant sa légèreté, il est vrai, mais suffisante pour en donner une idée à la postérité, s'il est consigné dans la collection des Annales.

Nous comparerons cet ouvrage au ciltier de croquis du Claude Lorrain, qu'on a gravé sous le titre de Livre de vérité, et dans lequel ce célèbre artiste a esquissé le sujet et la composition de ses immortels tableaux. Certes, ces croquis, faits à la hâte, ne peuvent donner qu'une idée imparfaite des ouvrages de ce maître si recommandable par la perfection du coloris, du clair-obscur et de la perspective aérienne; cependant on y reconnaît encore le grand coloriste à la manière de balancer et d'opposer ses masses d'arbres ou de fabriques, et de croiser les plans multipliés de ses lointains. Ce Livre de vérité sert encore de témoignage pour rejeter de la circulation une foule de tableaux, de pastels faits à la manière du maître; enfin, il a l'avantage de conserver l'idée première de compositions qui n'existent plus, et de montrer que cet artiste, célèbre avant étendu son genre à tous les grands effets de la nature.

La collection de M. Landon deviendra le livre de vérité pour nos descendants; il classera les ouvrages successifs de nos artistes, il fera voir leurs progrès, commencera leur réputation et constatera la mémoire de tous leurs titres de gloire. Il n'est pas un peintre, un sculpteur, ou un architecte qui ne se trouve honoré de trouver une place dans le répertoire, qui proclame l'authenticité de ses ouvrages, en empêchant que par la suite on ne les attribue à leur maître ou à tout autre artiste dont le genre ou la manière est à peu près semblable, et dont le nom est plus connu; car il est arrivé souvent que des artistes élevés par une heureuse destinée, et qui par leur talent au plus haut degré, de réputation, ont devoué celle de leurs élèves ou de leurs imitateurs. On ne peut expliquer autrement la prodigieuse fécondité de Raphaël; il n'est pas douteux qu'il n'ait pu suffire, en lui accordant même la plus longue existence, aux nombreuses productions qu'on lui attribue. Mais la réputation de Raphaël dépassait de beaucoup celle de tous les peintres ses contemporains. Ses ouvrages avaient une bien plus grande valeur, donc tous les tableaux qui portent quelques-uns des caractères distinctifs du maître lui étaient attribués, tandis que souvent, ils n'étaient que l'ouvrage d'un élève méconnu, parce que son nom était obscur. Dans un autre tems, son ouvrage aurait fixé tous les regards, aurait occupé toutes les trompettes de la renommée, le nom de ce peintre modeste et malheureux n'est éclipsé que par celui de Raphaël, et il ne lui fallut, pour atteindre à la célébrité, que d'être né cent ans plus tard. En effet, parmi les élèves du prince de la peinture, l'on ne connaît guère que ceux qui se sont écartés de ses traces. Jules Romain, lui-même, n'a signé aucun de ses ouvrages tant que Raphaël a vécu, et n'est devenu original à son tour, qu'après avoir abandonné la manière de son maître.

La collection de la galerie Giustiniani, nous fournit à cet égard un exemple frappant. Sous les nos 63, 64 et 70, on voit des tableaux d'Innocent Francucci d'Imola, le dernier représentant la Vierge et l'Enfant Jésus avait été donné au Ferrugin, mais les anciens catalogues de la maison Giustiniani le restituent à Innocent d'Imola. Les tableaux de cet artiste s'approchent au jugement de Lami, de ceux de Raphaël, particulièrement dans cette espèce de composition. Ces trois tableaux avaient été attribués par plusieurs connaisseurs à Raphaël, ou du moins à Jules Romain; mais il n'y a plus de doute qu'ils ne soient l'ouvrage d'Innocent d'Imola; d'ailleurs Malvasia nous apprend que le cardinal Donato Giustiniani, légat de Bologne, dans le courant du 17^e siècle, avait fait une grande recherche des tableaux ayant pour sujet des Vierges et des Saintes-Familles, ouvrages de l'antiquité école.

Revenons aux Annales du Musée, et sur-tout à la galerie Giustiniani qui fournit la matière du dernier volume de cette collection. L'auteur avait promis de faire connaître à la suite des Galeries impériales, et comme partie essentielle de sa deuxième collection, section ancienne, les principaux Musées ou cabinets particuliers

qui existent, soit à Paris, soit dans des palais d'autres pays de la capitale. Il avait même déjà annoncé que les deux volumes qui doivent composer ce recueil, la magnifique galerie du palais de Malmaison ne tarderaient pas à paraître. La collection Giustiniani devait y figurer, mais quelques circonstances l'ont obligé d'intervenir l'ordre de la publication.

En parlant de cette galerie, nous passerons dans l'ouvrage de M. Landon, et dans un autre Catalogue historique qui paraîtra par la suite, de la collection de M. Visconti, membre de l'Institut, quelques faits historiques qui seront de nature à intéresser nos lecteurs; beaucoup plus que des discussions critiques.

Parmi les tableaux les plus remarquables de cette galerie; on distingue d'abord ceux de Michel-Auge de Caravage. Aucune autre collection ne possède autant de chefs-d'œuvre de ce grand maître; on y trouve un très-petit nombre de cabinets peuvent être cités comme possédant des tableaux de Caravage, de la perfection et de la conservation de quelques-uns de ceux que nous allons indiquer. Bellori, qui a écrit la vie de cet artiste, nous apprend que le marquis Vincent Giustiniani eut beaucoup d'affection et d'estime pour le Caravage, et qu'il lui fit faire plusieurs ouvrages.

L'Incrédulité de St. Thomas fournit au peintre une composition pleine de noblesse et de dignité, la seule qui ait été gravée à l'encre-bleue par lui-même; elle se trouve dans la collection de la bibliothèque impériale.

St. Mathieu écrivait son évangile, premier tableau que le Caravage a exécuté pour l'épiscopat en public, figure dans l'histoire de l'art; il devait être placé à la chapelle de Saint-Mathieu, dans l'église Saint-Louis des Français à Rome. A peine l'eût-il exposé, qu'on trouva la pose du saint tout-à-fait indécente. Cependant Michel-Vincent Buonarroti s'était permis des poses semblables à la chapelle Sixtine; mais ce St. Mathieu devait servir de tableau d'un autel. Le marquis Giustiniani, meilleur juge du mérite de l'ouvrage que les prêtres de Saint-Louis; mit un terme à la querelle, en achetant le tableau. Le Caravage en exécuta un autre pour l'église de Saint-Louis, et il y est encore; mais il s'en fit bien qu'il égale la force, la beauté et la hardiesse du premier. La figure de l'ange dans ce tableau est divine; elle est une des plus belles que ce peintre ait jamais exécutées.

Aureste, le Caravage trouva les mêmes difficultés lorsqu'il eut exécuté le tableau de la mort de la vierge, pour l'église de Sainte-Marie della Scala, à Rome. Les carnes décolorées qui descendaient cette église ne voulurent pas recevoir le tableau, parce que la figure de la vierge morte leur paraissait décente. Ce dernier tableau est maintenant au Musée Napoléon sous le n^o 839.

Les deux tableaux représentant: l'un l'Amour profane, l'autre l'Amour divin, sont traités d'une manière différente et convenable à chaque sujet. Le premier, plein de force et de vérité, offre une étude soignée dans toutes ses parties, et joint à la correction du dessin, un faire précieux, une couleur suave, ainsi que l'intelligence la plus parfaite du clair-obscur. Ce morceau confirme bien l'éloge que le Poussin faisait du Caravage, en disant que lui qu'il croyait de la chair sur sa palette. Dans le second, l'Amour divin étant la principale figure, le Caravage lui a donné toutes ses soins: beauté dans les formes, fierté dans l'attitude et noblesse dans les traits; on en voit ces deux sujets poétiquement rendus, font autant d'honneur à son genre qu'à son pinceau.

St. Antoine, S. Paul, premier hermite et la Vierge dans sa gloire; par le Guide. On s'accorde à citer ce tableau, non-seulement comme le premier de la collection Giustiniani, mais encore comme un des principaux chefs-d'œuvre du Guide, dans la plus forte manière de ce peintre; il l'avait exécuté pour la maison Zan-pieri.

Nous ne disons rien de trop; en essurant avec M. Landon, que le mérite du Guide se retrouve tout entier dans ce beau tableau. Les deux figures principales sont exécutées avec une vérité, une chaleur, une vivacité toutes particulières. La partie supérieure du tableau est traitée avec une grâce inimitable; cette grâce n'est pas celle de Raphaël ni celle du Corrège; elle n'est ni la correction, ni l'angélique nouveauté du premier de ces deux maîtres, ni l'expression fine, ni l'effet magique du second; c'est une grâce qui n'appartient qu'au Guide; il ne l'a due qu'à l'élevation de son esprit, à la douceur de son caractère et à l'étonnante facilité avec laquelle, sa main secondait les mouvements de son imagination.

La multiplication des pains; par Louis Caravage. Les principales figures de ce tableau sont au nombre de dix, et d'une proportion de forte nature; elles sont d'un grand caractère et donnent à l'ensemble de la composition un aspect imposant; le coloris ainsi que le choix des costumes, en partie modernes, et présent-

(1) Un vol. in-8^o de 72 planches et 160 pages de texte. Prix, 15 fr., et 16 fr. franc de port. A Paris, au bureau des Annales du Musée, rue de l'Université, n^o 19.

tant un anachronisme qui a droit d'étonner de la part d'un peintre tel que Louis carache, font présumer qu'il peignit ce tableau vers l'époque où il recevait des conseils du Titoret.

Il existe plusieurs autres tableaux de ce maître dans la collection Gustiniani, tels qu'une *Madone* citée par Malvoisin, et gravée par Bloemaert. Ce tableau, d'un goût carache, date de l'époque où Louis était devenu l'imitateur du Corrège. Un autre tableau représentait le *Christ mort au milieu de deux anges*. La figure principale offre un raccourci rendu avec tant de vérité qu'il fait illusion. M. Visconti regarde ce tableau comme étant de la plus grande manière de Louis.

Une *Sainte Famille* d'Annibal Carache se fait remarquer par un style noble, un dessin grand et correct, un coloris vigoureux, une touche large et moëlleuse.

L'on ne peut se refuser à un sentiment d'admiration, lorsque l'on considère une figure de *S. Jean ravi au ciel*, où brillent le grandiose et la beauté des formes, l'affabilité, la douceur et une noble et élégante simplicité, qualités distinctives de tous les ouvrages qui sont sortis de la main de Raphaël.

Deux tableaux du même sujet et absolument semblables, attribués l'un et l'autre à Raphaël, sont depuis long-tems connus. Le premier faisait partie de la collection du roi; le second est celui-ci. Sont-ils tous deux de la main du maître qui se serait répété, comme cela arrive souvent? L'un a-t-il été copié d'après l'autre par un de ses élèves? Nous ne chercherons pas, dit M. Landon, à décider la question. Quant à la composition et au dessin, on ne remarque entre les deux tableaux aucune différence sensible, sinon dans quelques détails peu importants. Le *S. Jean* de la collection du Roi est peint sur bois; d'un ton plus vigoureux, mais un peu outré, d'une touche plus ferme, mais un peu dure. Celui de la galerie Gustiniani est peint sur toile; il offre plus de suavité dans le coloris, plus de moëlleux dans le pinceau. Quelques repentirs que l'on remarque dans ce dernier à plusieurs endroits, semblent annoncer une production originale; au surplus, il est incontestable que si les deux tableaux sont de la main de Raphaël, ils ont été peints à des époques très-éloignées, vu l'extrême différence qui existe entre les deux manières.

Les amateurs ne seront plus à même de fixer leur opinion par la comparaison des deux ouvrages: celui qui faisait autrefois partie du cabinet du roi, a été donné par le Gouvernement au Musée central de Marseille.

Cet extrait nous menerait trop loin, s'il fallait parler des ouvrages de tant d'autres grands peintres de toutes les écoles; cependant nous ne pouvons passer sous silence l'examen que fait M. Landon du célèbre tableau de Michel-Ange, représentant *l'Enlèvement de Ganymède*.

Ce groupe est plein de mouvement et d'expression; il est savamment dessiné et du pinceau le plus soigné; il y règne sur-tout une finesse et une transparence de ton qu'on ne croirait pas devoir attendre d'un artiste tel que Michel-Ange, d'un artiste qui, uniquement livré dès sa plus tendre jeunesse aux travaux de la sculpture, eut tant de peine à se décider à peindre la fresque, et qui disait hautement que la peinture à l'huile était un ouvrage de femme ou de gens oisifs et paresseux.

L'Enlèvement de Ganymède est incontestablement de la composition de Michel-Ange. L'œuvre gravée de ce maître en fait foi. Quelques personnes avaient pensé que la peinture pouvait être de la main de *Daniel de Volterra*, mais on s'accorde à l'attribuer à Michel-Ange, et à penser que l'exécution comme la pensée en est due à ce grand artiste. M. Delaroche, dans son Catalogue, dit que Lanzi se trompe lorsqu'il assure que le même tableau se trouve répété plus en grand dans la collection du palais Colonna. Le tableau représentant le même sujet était d'un autre style et d'une autre composition; on l'attribuait au Titien.

Terminons cet article par un coup-d'œil sur le beau local qui renferme cette collection de chefs-d'œuvre; nous avons parlé il y a peu de tems de l'illusion pittoresque produite par la disposition du vaisseau destiné à recevoir un seul tableau circulaire. Ce procédé ne peut convenir à une galerie de tableaux, et nous citerons celle de M. Bonnemaison comme un modèle dans ce genre.

Une lanterne vitrée verticalement, projette la lumière à 45 degrés; son trop grand éclat est modifié par un châssis de gaze à travers lequel elle se tamise, en quelque sorte, et d'où elle se répand avec une égale pureté dans toutes les parties de la salle. D'ailleurs le local est disposé avec un soin tout particulier. Des l'entrée de la maison, les regards sont attirés de l'aspect d'un jardin qui traverse pour arriver au vestibule et à l'escalier bordé de deux lignes de vases de fleurs; les fenêtres sont gar-

nies de transparens qui offrent des sites variés, et les murs sont ornés de tableaux qui font partie de la collection; lorsqu'on entre ensuite dans la galerie, on reconnaît que c'est un artiste qui a été l'ordonnateur, et qui en est le propriétaire. Tout annonce la présence d'un goût délicat et même recherché, du respect des convenances et du désir de plaire à un public poli et éclairé. L'amateur y remarquera sur-tout un artifice ingénieux employé rarement dans les grandes galeries, c'est l'arrangement des tableaux, moins déterminé par leur grandeur et leur forme que par le contraste ou le passage insensible et l'accord des qualités distinctives de chaque maître, tant pour la couleur et l'effet que pour la composition et le sujet.

M. Bonnemaison qui a fait de sérieuses études de la couleur et de l'harmonie, comme on a pu en juger par ses propres ouvrages et leur succès dans les expositions publiques, a parfaitement saisi cet artifice et l'a appliqué très-avantageusement au choix et à l'arrangement des tableaux de la galerie qui est en ce moment le salon de l'artiste, de l'homme de goût, et le rendez-vous de la bonne compagnie (2).

A. L. CASTELLAN.

C O N C E R T S .

Les brillans concerts de l'Odéon sont terminés, ainsi que ceux du Conservatoire: le tems ne permettait pas de les prolonger davantage; les auditeurs ne leur ont pas manqué; ils manquèrent aux auditeurs jusqu'à la saison prochaine.

A l'Odéon comme au Conservatoire, la clôture des concerts a été remarquable par le succès brillant d'artistes qui doivent au Conservatoire le talent qu'ils développent aujourd'hui. Nous citerons d'un côté M. Habeneck aîné, M^{lle} Duchamp; de l'autre, M. Tulou, M. Kreutzer jeune, formés à la même école; ils sont en quelque sorte en communauté de succès, et en quelque lieu qu'ils en obtiennent, ils aiment à en reporter l'hommage à cette école qui est parvenue en ce moment au point de se voir disputer par des établissemens rivaux, les sujets qu'elle a formés, et qui, par amour de l'art, ne les laisse pas s'abandonner encore à leurs propres forces et veut qu'avant d'aller prendre de l'habitude et de l'expérience, ils soient, par une saine théorie et par une pratique épurée, garantis de tous exemples contagieux.

M^{lle} Duchamp a chanté au dernier exercice l'acte des *Enfers d'Orphée*, tel qu'il a été écrit par Gluck en italien. Elle a développé dans cet acte admirable une méthode hardie et régulière à-la-fois; elle a montré de l'âme; de la sensibilité; son accent a été expressif et dramatique: la critique devra veiller sur elle, pour l'avertir qu'en chantant, ses traits prennent quelquefois un caractère de sévérité trop prononcé, et subissent une contraction pénible; l'auditeur alors prend pour un effort de la part de la cantatrice l'impression même qu'elle reçoit du morceau qu'elle exécute, et cet effet n'est pas heurteux: cette observation est la seule qui se présente, car son chant est correct et pur; les traits qu'elle se permet sont d'un excellent style, les nuances sont bien observées, et il n'y a plus à subir que l'épreuve d'un talent si distingué dans un cadre plus vaste.

M. Habeneck a eu déjà de brillans succès, et des témoignages de satisfaction bien flatteurs; cependant il est possible de croire que jamais il ne s'était élevé au degré de force qu'il a prouvée dans ce dernier exercice, les artistes auront pu lui rendre justice relativement à ce qu'on peut appeler la partie matérielle et mécanique de son art, l'amateur ne peut reconnaître et citer que l'extraordinaire netteté, et l'élégante précision de son jeu. Il avait choisi un des plus beaux concertos de Viotti, dans les œuvres duquel on choisit toujours bien, et on peut le dire sans exagération, il n'a donné lieu à regretter qu'une chose, c'est que Viotti lui-même n'ait pu l'entendre; nous n'ajouterons qu'un mot à son égard, c'est que l'habitude de conduire des orchestres nombreux, ne l'a pas entraîné à être vigoureux aux dépens de la grâce, et de la délicatesse de l'exécution. Ce problème résolu par cet habile violon est vraiment digne de remarque.

A l'Odéon, M. Augusto Kreutzer, très-digne élève de son habile frère, a obtenu un succès non moins flatteur. Nous ne croyons pas ce violon sur la même ligne que le précédent, mais il réunit à un degré très-éminent toutes les qualités qui charment et entraînent l'auditeur; autant que la composition le lui permet, et après les tributs obligés, payés aux difficultés

(2) Cette galerie est ouverte au public, rue Neuve-Saint-Augustin, n° 53, entre la rue Napoléon et le boulevard des Capucines, depuis dix heures jusqu'à quatre. Le prix du billet d'entrée est de 2 fr.

an-dessus desquelles un concertant doit se monter, il s'attache à chanter sur son instrument, et s'en acquitte avec autant d'élégance que de justesse et d'expression; ce jeune artiste paraît devoir s'établir en première ligne parmi les violons qui, ont suivi d'excellens principes, et qui sont propres à les bien professer.

Le concert était au bénéfice de M. Tulou, qui, sur la flûte, ne semble prétendre à rien d'extraordinaire, et qui est extraordinaire en effet par la justesse et la douceur infinie de ses sons. Les morceaux qu'il a fait entendre sont de lui, et, chose assez rare, ils ont paru dignes d'être aussi bien exécutés.

Les premiers snjets de l'Opéra italien ont aussi figuré dans le concert. Un jeune compositeur allemand, dont le nom est tel qu'un Français ne peut se hasarder à l'écrire sans s'exposer à faire une ligne de fautes d'orthographe, a été entendu comme symphoniste après Haydn; il le savait d'avance à quelle distance on devait lui assigner sa place; mais il est loira d'avoir mécontenté; et, parmi des traits un peu surchargés d'harmonie, on a remarqué plusieurs passages qui avaient de la fraîcheur et de l'originalité.

A V I S .

Quatre-vingt béliers mérinos de race pure, de la plus grande taille, de l'âge de un à trois ans. On enverra des échantillons de laine aux personnes qui en demanderont.

S'adresser à M. Hayot, à la ferme de Champ-tourterelle, près Saint-Denis, département de la Seine.

E R R A T U M .

En annonçant, dans le n° du 23 courant, l'ouvrage de MM. Cuvier et Brogniart, *Essai sur la Géographie minéralogique des environs de Paris*, il s'est glissé une erreur dans le prix. Ce volume in-4° se trouve chez Deterville et Potey, libraires, et se vend 12 fr. broché.

C O U R S D U C H A N G E

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p. 100 c. joui. du 22 mars 1812, 81^{rs} 55^{cs}
Idem, j. du 22 sept. 1812,
Act. de la B. de Fr., joui. du 1^{er} janv. 1256^{rs} 25^{cs}
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100, jouissance du 1^{er} juin 1811,

S P E C T A C L E S .

Théâtre Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui; Iphigénie en Taureide.

Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'EMPEREUR donneront aujourd., Jean de Paris.

Odéon, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront auj. la Camilla.

Théâtre du Vaudeville, rue de Charrier, Anj., Berquin, les trois Fous, et Amour et Mystère.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre, Anj., Jeannette, un Tour de Colalto, le ci-devant Jeanne Homme, et Jean de Passy.

Théâtre de la Gaicé, boulevard du Temple, Anj., la 1^{re} repr. de Clarice ou la Femme précepteur, et Tacconet.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple, Anj., Haridan Barberousse, et les Chevaliers du Lion.

Salle des Jeux Gymniques, Porte-Si-Martin, Anj., la 1^{re} repr. de M. Flanelle, le Valet dans la Malle, le Ménestrel, et l'Enfant du Troubadour ou Vengeance et Mystère.

Cirque Olympique, Anj. Exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Franconi, fils, le Cerf, la Mine Beaujonc, et le Pont infernal.

Le Panorama du port, des chantiers et de la ville d'Anvers, est ouvert au public, boulevard des Capucines. — Prix d'entrée, 2 fr. 50 c.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 1/2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Perrea, rue de la Fontaine - Michaudière, carrefour Gaillon. — M. Pierre continue tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection. On en distribue le programme à la porte.

INTÉRIEUR.

Lille, le 25 mai.

L'usage des eaux thermales et bones minérales de Saint-Amard (Nord), vient d'être fixé, par un arrêté de M. le préfet du département du Nord, au 1^{er} juin prochain, et la clôture au 1^{er} octobre suivant.

Du 25 mai.

Le 16 de ce mois, à Wazemmes, vers cinq heures du soir, un enfant âgé de dix ans tombe dans la rivière, près le moulin à eau, faubourg de la Barre; dans le moment où cette usine manœuvrait. On cria ait secours! Un jeune homme âgé de 17 ans accourt, se jette précipitamment à l'eau, sans considérer le danger imminent auquel s'expose, et sauve la vie à l'enfant au moment où il allait être écrasé par les roues du moulin. Le nom de ce brave jeune homme est Marché (Charles-Joseph); M. le préfet a rendu compte de sa belle action à S. Ex. le ministre de l'intérieur.

Turbes, le 20 mai.

Les courses pour les prix établis dans le département des Hautes-Pyrénées, s'ouvriront le 24 juin prochain, époque annuelle fixée par S. Ex. le ministre de l'intérieur, et auront lieu dans le cirque ordinaire de Labouère, près Tarbes. Trois prix de 1200 fr. seront décernés: un aux chevaux entiers de l'âge de cinq ans, un aux juments du même âge; un troisième aux chevaux entiers et juments de six, sept ans, et au-dessus.

Draguignan, le 17 mai.

Le décret impérial du 15 janvier dernier a reçu l'exécution la plus complète dans ce département; il devait êtreensemencé 400 hectares de terres en graine de betteraves, il s'en trouve 400 d'ensemencés.

On devait attendre au surplus l'empressement que l'on a mis à seconder les grandes vues d'utilité publique que se propose le Gouvernement, du bon esprit des habitans et du zèle des fonctionnaires.

Aix-la-Chapelle, le 26 mai.

On travaille avec activité aux promenades intérieures et extérieures. La saison paraît devoir être brillante; un grand nombre d'étrangers de marque sont attendus.

Mont-de-Marsan, le 25 mai.

Les propriétaires des cantons de Mont-de-Marsan, de Saint-Sever, Hagetman et Aire, ont commencé leurs souscriptions pour assurer leur récoltes contre le fléau de la grêle; il y en a aussi plusieurs du département du Gers. Les récoltes assurées s'élevaient déjà à un taux très-considérable.

Paris, le 30 mai.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 27 janvier 1812, sur la demande de Joseph-Antoine Spinola, demeurant à Gènes,

Le tribunal de première instance sciant dans la même ville, a déclaré Paul-Marie Spinola absent.

Par jugement du 5 mars 1812, sur la demande de Louise Grellier, demeurant en la commune de Praille,

Le tribunal de première instance sciant à Niort, département des Deux-Sèvres, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean Grellier.

Par jugement du 21 février 1812, sur la demande du sieur Duman, demeurant à Vignacq,

Le tribunal de première instance à Dax, département des Landes, a déclaré Jean Béchal absent.

Par jugement du 10 décembre 1811, sur la demande de Gilles Pirkichon, demeurant à Saint-Martin du Vivier, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Rouen, département de la Seine-Inférieure, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre-François Haveron.

Par jugement du 20 décembre 1811, sur la demande de Laurent Brassoud, demeurant à Paris,

Le tribunal de première instance du département de la Seine, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Marie-Antoine Saint-Angel, surnommé Jean-Louis Saint-Angel.

MINISTÈRE DU TRÉSOR IMPÉRIAL.

Paiement de la dette publique à effectuer à Paris, du lundi 3^e juin 1812, au samedi 6 inclusive-ment, savoir :

CINQ CENT CONSOLIDÉS.	
Semestre échu le 22 mars 1812.	
Bureaux 1. A, E, P.	38500
2. D, X.	65500
3. G, I, T.	50000
4. K, L, Z.	55000
5. M, N, O.	59500
6. A, V, W.	57000
7. S, U, Y.	50500
8. G, H, Q.	52500
9. F, S, T.	19500

Les lundi 3^e, mercredi 5, jeudi 4 et samedi 6 juin.

A. R. Le tableau ci-dessus est le développement des numéros portés dans la 1^{re} colonne de l'affiche générale, comme devant être payés dans la 1^{re} semaine.

DETTES VIAGÈRES ET PENSIONS.

Semestre échu le 22 décembre 1811.

Dette viagère.	
1 ^{re} classe ou sur 2 têtes.	
Bureaux 1. Du n° 1 au n°.	16100
2. Du n° 16101 au n°.	32200
3. Du n° 32201 au n°.	48300
4. Du n° 48301 au n°.	66850
5. Du n° 66851 à.	la fin.
2 ^e classe ou sur 4 têtes.	
6. Du n° 1 au n°.	16000
7. Du n° 16001 à.	la fin.
3 ^e et 4 ^e classes on sur 3 ou 4 têtes.	
6. Du n° 1 à.	la fin.

Pensions ecclésiastiques.	
8. Du n° 1 à.	la fin.
Idem, nouvelles et par décrets particuliers.	
8. Du n° 1 à.	la fin.

Pensions civiles anciennes.	
Bureaux 9. Du n° 1 à.	la fin.
Idem, nouvelles.	
9. Du n° 1 à.	la fin.

Pensions militaires au-dessus de 5000 ^{fr} , nouvellement inscrits au trésor. (Décr. 27 fév. 1811.)	
9. Du n° 1 à.	la fin.

Pensions de veuves de militaires.	
5. Du n° 1 à.	la fin.

Le mardi 2 juin.

PAIEMENT DES SEMESTRES ARRÉRÉS.

Dette viagère et pensions de toutes natures.

Le vendredi 5 juin, depuis le semestre échu le 22 juin 1807, jusqu'au semestre échu le 22 juin 1811 inclusivement, par tous les bureaux.

Les bureaux de paiement seront ouverts à neuf heures du matin.

CONSERVATOIRE IMPÉRIAL DE MUSIQUE

ET DE DÉCLAMATION.

Rapport fait par la commission chargée d'examiner la nouvelle clarinette proposée par M. Muller, et la clarinette alto perfectionnée par le même artiste.

Paris, le 12 mai 1812.

On a toujours désiré qu'il fut possible de se servir de la clarinette dans tous les tons, comme on se sert du hautbois, de la flûte et du basson, sans être obligé d'employer des corps de rechange qui, outre le mouvement qu'ils nécessitent, ont l'inconvénient d'altérer la justesse du ton jusqu'à ce que le corps ajouté ait pris le même degré de température que les autres parties de l'instrument.

M. Muller a soumis à la commission une clarinette à laquelle il a adapté plusieurs clefs pour suppléer à l'usage des corps de rechange jusqu'au présent employés.

Cette clarinette est en si bémol au moyen de clefs ajoutées; l'auteur est parvenu à améliorer plusieurs sons qui, sur les clarinettes ordinaires, sont un peu sourds.

Avec cet instrument on peut jouer dans tous les tons, tant qu'on ne rencontre pas des passages dont l'exécution soit difficile; mais quand on veut faire des gammes diatoniques, soit en montant, soit en descendant, celles ne peuvent être exécutées ni avec justesse ni avec vitesse.

Nos clarinettes, par leurs différentes proportions, produisent différents caractères de sons, ainsi la clarinette en ut (la moins grande) a le son brillant et vif; la clarinette en si bémol (plus grande que la précédente) est propre au genre pathétique et majestueux; la clarinette en fa (la plus grande de toutes) est propre au genre pastoral. Il est incontestable que la nouvelle clarinette de M. Muller, si elle était exclusivement adoptée, priverait les compositeurs de la ressource que leur donne l'emploi de ces caractères très-distincts.

Tous les instruments en vent sont sujets à varier la chaleur les fait monter, le froid les fait descendre, si, pendant la durée d'un spectacle ou d'un concert, il survient un changement dans l'atmosphère, on peut remettre les clarinettes d'accord avec l'orchestre en tirant les corps de rechange selon le besoin; ce moyen ne pourra être employé avec l'instrument de M. Muller, parce que son mécanisme s'y oppose, et cependant il est, comme les autres clarinettes, soumis aux variations de la température.

Tels sont les désavantages notables que présente la nouvelle clarinette; la commission doit regretter que les recherches et le travail de M. Muller n'aient pas produit un plus satisfaisant résultat; les efforts qu'il a faits annoncent cependant un artiste distingué, et qui a beaucoup mérité sur son art.

Il nous restie maintenant à parler de la clarinetta alto.

Le premier instrument de ce genre a été inventé à Passau en Allemagne, vers l'année 1777, par un luthier nommé Horn; le nom de l'inventeur lui a été conservé, en y ajoutant le mot basset; ce qui a formé le nom de basset horn; cet instrument a été nommé cornu di bassetto, comme on le voit dans différentes compositions musicales, telles que l'air obligé dans l'opéra della Clemenza di Tito, par Mozart, et dans le Requiem du même auteur.

Les bornes de cet instrument étaient très-circoscrites, puisqu'il ne pouvait servir que dans trois tons seulement, savoir en fa, en si bémol, et en ut. Pour corriger ces déficiences, M. Muller a entièrement refait l'ancienne construction, ainsi que la division des sons de cet instrument; et, dans l'état où il le présente maintenant, on peut le jouer dans tous les tons avec autant de justesse et de netteté que la clarinette ordinaire.

Le son de cet instrument est très-agréable, surtout dans le médium, et ce qui doit principalement assurer son utilité, c'est qu'il rendra dans la musique des instruments à vent le même service que rend l'alto dans celle des instruments à cordes; on pourra l'employer avec un égal succès, dans les temples, dans les théâtres, et dans la musique de concert; il le serait moins heureusement dans la musique militaire, qui exige des sons plus mâles et d'une plus forte intensité.

La commission pense que cet instrument est digne de l'approbation du Conservatoire... aux compositeurs habiles à en varier les combinaisons de manière à en obtenir de nouveaux effets et à ajouter aux jouissances que produit l'art...

Les membres de la commission, Signé X. LÉVYER, ELER, DUVERNOY, MÉRIU, CHÉRUBIN, GOSSEC, CAPEL.

Le directeur du Conservatoire impérial, SARRETTE.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INDUSTRIE NATIONALE

Extrait des procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 17 avril 1812.

Rapport sur un ouvrage intitulé: Voyage pittoresque dans le nord de l'Italie, présentée à la Société par M. Bruun-Neergaard, l'un de ses membres.

Un de vos plus collaborateurs à qui vous devez des communications importantes sur l'état des arts en Danemarck, M. Bruun-Neergaard a donné un nouveau témoignage d'attachement à cette Société en lui offrant un exemplaire de l'ouvrage qu'il publie sous le titre de Voyage pittoresque dans le Nord de l'Italie.

Chargé de vous rendre compte de cette intéressante production, je l'ai examinée avec toute l'attention dont je suis susceptible.

L'Italie est le pays qui a le plus excité la curiosité des voyageurs; c'est ainsi la terre classique des artistes, et ses monuments ont été le sujet de nombreux recueils de gravures, toujours accueillis avec empressement, comme doit l'être tout ce qui tient à un pays auquel se rattachent les plus grands souvenirs.

On ne sait pourquoi le nord de l'Italie, qui n'offre pas moins d'intérêt, n'avait pas été décrit avec le même soin que les autres parties. Cette lacune frappait les amis des arts, et il aurait sans doute, appris, avec bien du plaisir, qu'elle va être remplie.

M. Neergaard a, dans cette intention, visité deux fois les lieux négligés jusqu'à présent par les voyageurs, et il a fait dessiner par un artiste distingué, le plus distingué (M. Naudet) tous les sites, tous les objets qui ont fixé son attention.

Il a rapporté de ce voyage un grand nombre de dessins; dont il a ensuite choisi les plus intéressants pour former la collection offerte en ce moment au public.

Les dessins que l'on fait en pareille circonstance ne sont pas des tableaux achevés; ce ne sont que des esquisses plus ou moins arrêtées, des espèces de notes abrégées très-intelligibles cependant pour tous ceux qui ont quelque connaissance des arts. On en dénature, on leur ôte toute leur physionomie en voulant les traduire par la gravure en taille-douce.

Il est préférable de les présenter tels qu'ils sont, pour laisser à chacun le plaisir de les interpréter au gré de son imagination.

De pareilles réflexions ne pouvaient échapper à un amateur passionné pour les arts, qui a formé la plus riche collection de dessins des écoles actuelles de l'Europe.

Quand il n'en aurait pas en l'exemple, il eût pensé le premier, et la délicatesse de son goût l'aurait porté à choisir le genre de gravure qui transmet le plus fidèlement la copie des dessins originaux.

Il a plus observé qu'en parcourant un portefeuille, on éprouve un plaisir particulier lequel naît de la variété des manières de faire employées par les artistes, et il n'a pas négligé ce moyen d'intérêt.

Mais pour atteindre au but qu'il s'était proposé, il fallait qu'il fût secondé par un graveur qui sût imiter parfaitement les dessins de quelque manière qu'ils fussent exécutés.

Il a trouvé à cet égard tout ce qu'il pouvait désirer dans M. Duboucot. Ceux d'entre vous qui ne connaissent pas le talent de cet artiste peuvent en prendre une idée par les six gravures de la première livraison qui est sous vos yeux. L'imitation y est portée si loin, que l'on se croit exercé pourrait être trompé et les prendre pour les originaux.

Quoique vous réglemeus vous prescriviez, Messieurs, de ne pas étendre votre sollicitude jusqu'aux productions des beaux-arts, vous ne pouvez être indifférent au succès d'un ouvrage de la nature de celui de M. Neergaard, parce

qu'il est un moyen d'échange qui entre pour quelque chose dans le balance du commerce, et parce qu'il contribue à répandre, à épurer le goût qui a tant d'influence sur le succès d'un grand nombre de nos manufactures.

Ainsi, sous quelque point de vue que vous envisagiez cette entreprise, vous la trouverez digne de fixer votre attention; mais si vous considérez que celui qui la forme est un étranger dont les capitaux sont employés à l'avantage de nos arts et de notre commerce; cette circonstance excitera doublement votre intérêt.

Je pense donc, Messieurs; qu'en adressant à M. Bruun-Neergaard les remerciements que nous lui devons pour le don qu'il a fait à cette Société, il serait convenable de lui témoigner que le conseil s'intéresse vivement au succès de son ouvrage, et desire pouvoir y contribuer.

Signé, MÉRIEU, rapporteur.

Approuvé en séance le 17 avril 1812.

BEAUX-ARTS.

Notices de M. Eméric-David. (Extrait du Musée Français.)

LA DESCENTE DE CROIX

Par P. P. Rubens.

Ce tableau, un des plus célèbres que Rubens ait produits, ornait autrefois la cathédrale d'Anvers. Pendant près de deux siècles, il contribua puissamment à appeler dans cette ville un grand concours d'amateurs des arts, et au milieu des trésors réunis dans le Musée Napoléon, il n'a pas cessé de paraître digne de sa haute réputation. Rubens l'exécuta peu de temps après son retour d'Italie, lorsqu'il était vivement frappé du dessin et du coloris de Titien et de Paul Veronèse. Ce grand maître se montre ici dans toute sa gloire. Par une association trop rare dans ses ouvrages, il réunit à tout ce que la nature lui accorda d'imagination, et de chaleur, tout ce qu'il sut acquérir de savoir, de méthode et de sagesse.

Si l'on s'attache d'abord à la composition, quel mouvement! quel vaste et imposant ensemble! quelle majestueuse unité! Si l'on porte successivement ses regards sur les figures principales, comment ne pas admirer la beauté de celle du Christ! Quelle dignité, quel touchant abandon dans la chute de ce corps sanglant, qui semble respirer encore! quelle vérité dans l'action de tous les personnages! quel feu dans leurs traits! quelle vivacité dans l'expression de leur amour et de leur douleur! Si on examine le coloris, quel éclat! quelle vigueur! quelle harmonie! quelle finesse même dans la touche, sorte de mérite que Rubens se crut pas toujours devoir rechercher! Que d'intérêt enfin dans la représentation d'un sujet très-dramatique sans doute, mais dont l'effet n'est plus que douloureux et presque repoussant, aussitôt qu'il cesse d'être sublime!

Un examen plus approfondi, en dévoilant quelques-uns des savans principes de l'artiste, fait découvrir des beautés de tous les genres. Un seul groupe pyramidal présente autour du Christ, sur une base à-peu-près circulaire, les trois Maries et cinq disciples, tous occupés d'une même action. Deux des disciples sont montés au haut de la croix, pour enlever Jésus de ce lit de douleur; il descend en s'inclinant; l'un le retient encore, l'autre l'abandonne; Joseph d'Arimathe, moins élevé, le soutient par le dessous du bras; le disciple bien aimé, posé par terre, en supporte le poids presque entier. La Vierge, accablée de douleur, rassasiée de larmes, élève ses mains maternelles, et semble chercher une dernière jouissance en pressant le corps de son fils expiré. L'obscurité de l'horizon annonce le deuil de la Nature. Une lumière ferme tombe cependant du milieu des nuages sur la figure du Christ, et se dégrade progressivement sur tous les objets qui l'environnent. La tête, le torse, le bras gauche du Sauveur, sont peints par le chef-d'œuvre de Rubens, quant au dessin. La vaste draperie blanche où le corps de l'Homme-Dieu doit être enveloppé, déployée depuis le sommet jusque vers le pied de la croix, sert de fond à cette noble figure, la porte en avant, en rehaussant, par des reflets transparents, les teintes jaunâtres et azurées. Cette même draperie blanche est devenue le soutien de l'harmonie générale: en faisant éclater la lumière la plus vive au centre du groupe, elle contribue à éclairer, à hier entr'elles les masses voisines: toutes les couleurs ont acquis par cet artifice du peintre, une nouvelle intensité; il s'est établi, dans toutes les parties principales, des oppositions éminemment pittoresques.

La teinte rouge de la tunique de saint Jean, et la draperie verte de Magdalène, opposées aux chairs pâles du Sauveur, relèvent sur les

devants la saillie apparente du groupe; le manteau bleu de Marie, à moitié dans l'ombre, les tons bleus et violâtres des vêtements de Joseph d'Arimathe et du disciple qu'on voit à droite, servent à l'arrondir sur les côtés. Attaché à la règle du Titien, qui voulait qu'un groupe présentât les effets d'une grappe de raisins, Rubens semble, dans cette occasion, en avoir voulu prouver les avantages par un exemple solennel. Son sujet l'y invitait de lui-même; mais, par une ingénieuse application d'un principe fécond, il a porté son sujet de toutes les beautés d'exécution dont il était susceptible.

Oubliés les moyens de jouissance de l'effet général. A peine, en considérant ce prodige de l'art, a-t-on le loisir ou la pensée d'y remarquer quelques imperfections. Nous arrêtons-nous à la cuisné gauche du Christ; à la figure de Salomé? Non, certes, à la tête et le torse du Sauveur, la tête de la vierge, celle de Joseph d'Arimathe, la touche, le clair-obscur, l'ensemble enfin offrent des beautés si rares, que la critique doit être désarmée. Existe-t-il des ouvrages exempts de tous défauts?

L'ANGE RAPHAËL QUI TRAIT TOBIE ET SA FAMILLE, par Rembrandt.

Quelle doit être l'émotion du vertueux Tobie, de son fils, de sa femme, de sa bru; lorsque l'archange Raphaël, qui, sous des formes humaines, avait habité au milieu d'eux dans leur captivité, et les avait récomposés par ses bienfaits des œuvres de charité qu'ils exerçaient envers leurs frères, manifestant son essence divine, déployant ses ailes d'azur et d'or, reprit la route des cieux, et leur recommanda de nouveau de bénir le Seigneur et de chanter ses merveilles! Quel saisissement, quelle vive reconnaissance d'avoir éprouver ces pieux Israélites! la vue du miracle dont ils étaient l'objet. Représentons-nous cette scène religieuse et touchante; représentons-nous l'envoie céleste, déjà dans les airs, environné de feux éclatans; Tobie et sa famille prosternés devant lui, frappés d'une sainte terreur, conservant à peine la force d'adresser à Dieu et à son ministre l'expression de leur gratitude et de leur amour; voilà le sujet offert au génie de Rembrandt. Aucun trait historique ne pouvant mieux convenir à ce maître, également admirable par la magie de son coloris, et par son habileté à exprimer tous les effets et jusqu'aux nuances les plus délicates des affections de l'ame; aussi vivons-nous dans ce tableau un de ses chefs-d'œuvres les plus étonnans.

L'archange radieux s'éclaire dans les airs; il jette, en s'éloignant, un dernier regard sur l'habitation de ses hôtes; et dirige son vol vers sa patrie; à travers un tourbillon de nuées et des flots de lumière. Toutes les difficultés que présente l'imitation d'une figure humaine dans une position aussi contraire à sa nature, ont disparu sous le pinceau de l'artiste: le beau Raphaël offre dans ses mouvemens autant de noblesse que de grâce et de légèreté. Tobie et sa famille sont sortis de leur demeure. Chacun de ces serviteurs de Dieu paraît éprouver, suivant son âge et son caractère, des sentimens différens. Le patricien s'est jeté à genoux; ses deux mains jointes s'impriment dans la poussière; sur son visage qu'il incline, sur ses yeux presque fermés, se montrent sa soumission, son attendrissement, et cette dévotion du cœur qui fait la joie des vrais fideles. Son fils, à côté de lui, un genou en terre, est assis d'étonnement, de crainte et de respect. Anne et Sara sont restées sur le seuil de la porte. Anne, affaiblie par les ans, ne peut résister au trouble qui l'agite; elle est tremblante; ses forces vont l'abandonner. La jeune Sara accompagne Raphaël de ses regards; la tête élevée, les mains sur sa poitrine, elle contemple avec ravissement le bel archange qui a été le protecteur de son époux; elle est prête à l'adorer.

(1) On a peine à comprendre comment Falconet a critiqué ce tableau avec autant de dureté qu'il l'a fait. La fameuse descente de croix, de Rubens, dit-il, est un des plus beaux tableaux que je connaisse, et peut-être celui qui, en me présentant ce que l'art a de plus expressif, m'a le plus fait de bien. L'idée d'un corps divin n'avait pu pénétrer l'artiste; son christ mort est un vil supplicé qu'on détache du gibet.... Chaque fois que je verrai ce tableau, je croirai être à la Grèce quand on en dit un maléfice après l'exécution.... (Sur deux peintures de Polygnote, note 4; Œuvres de Falconet, t. V, pag. 27). Cet exemple prouve malheureusement combien, en ce qui concerne les beaux-arts, un homme d'un vrai mérite peut appaître de prévention dans ses jugemens.

(2) Le Musée Napoléon possède un second tableau de Rubens, représentant le même sujet, semblable en tout à celui-ci quant à la composition, et qui n'est en rien inférieur ni dans l'expression, ni dans le dessin, ni dans le coloris. Il est d'une plus petite dimension; il appartenait autrefois au roi. On croit qu'il serait l'école de Rubens, pour l'exécution de celui d'Anvers.

(3) Lib. Tobie, cap. 12.

La richesse du coloris égale la chaleur et la vérité de l'expression. La nue descendue sur la maison de Tobie, présente des ombres larges et vigoureuses. Du centre de cette masse d'ombres jaillissent les feux du ciel. La tonique de l'archange, qu'inonde la lumière, a la blancheur de la neige; sa dalmatique de brocart vert, enrichie d'or, ses ailes diversement éclairées, semblent parsemées d'émeraudes; d'escarboucles et de saphirs; sa chevelure blonde et touffue narait embrasée. Au-dessous, et à la droite de Raphaël, la nue, tombée jusqu'à terre, échauffe par l'opposition tout le reste du tableau. A gauche, dans la partie supérieure, à travers le nuage épais qui s'étend sur la maison de Tobie, s'échappent quelques rayons rougeâtres; les murs qu'on entrevoit, et les plantes qui grimpent au-dessus de la porte, en reçoivent la teinte poëtrée. C'est sur le groupe que frappe la lumière céleste. La tête, les épaules, les mains du vieillard, personnage principal, en sont vivement éclairées; les figures du jeune Tobie, de son épouse et de sa mère, reçoivent une lumière moins éclatante et graduée avec art; des ombres fermes et de larges demi-teintes, jetées sur les draperies dont les couleurs sont généralement brunes, laissent briller les parties animées, siège de l'expression. L'ange, par l'éclat de son coloris, domine sur toute la composition; le lointain qui se découvre entre les nuages et l'habitation, contribue à reprendre de la transparence et de la légèreté. On reproche ici à l'artiste quelques fautes contre le costume, quelques incorrections dans le dessin (4) ; nous ne releverons point ces imperfections : les beautés inimitables de Rembrandt doivent désarmer la critique.

Le Déluge universel, par M. Poussin.

Parmi les chefs-d'œuvres les plus célèbres de la peinture, il en est peu qui produisent une impression aussi profonde et aussi durable que le tableau où Le Poussin a représenté le Déluge universel. Tout est mâle, expressif, pathétique dans ce bel ouvrage; le génie du poëte s'y montre à un degré d'élevation aussi éminent que le talent du peintre.

Le Titien, Michel-Ange, Raphaël, Jean-Baptiste Franco, Antoine Carrache, Alexandre Veronèse, La Fage, Luycken, et tous les autres grands maîtres qui ont peint le Déluge universel, ont habilement exprimé la terreur et le désespoir des familles et même des peuplades chassées de leurs habitations par le gonflement des eaux; ils ont multiplié les victimes, varié l'action, et les attitudes des malheureux qui, sur le point de périr, s'efforcent de sauver leurs proches. On admire dans leurs compositions des idées ingénieuses, des contrastes heureux, souvent un beau dessin, des détails riches, des épisodes intéressans. Mais quelque beaux que soient leurs ouvrages, Le Poussin les a tous surpassés. Seul il a conçu la pensée de représenter, non le commencement ni l'époque moyenne, mais la fin de cette horrible catastrophe; seul il a rendu sensible cette grande image des livres saints, toute chair fut consumée, tous les hommes moururent, tous les oiseaux, tous les animaux, tout ce qui rampa sur la terre, tout périt.

L'air est surchargé de nuages; la pluie tombe par torrens; le soleil voilé ne laisse entrevoir qu'une lumière épirante; les eaux sont depuis long-temps débordées, les habitations englouties; de vastes mers, confondant les plaines et les montagnes, montent déjà vers le sommet des rochers les plus élevés. Quelques arbres qui languissaient sur ces rochers arides, ont été dépouillés et fracassés par la tempête. Le tableau, composé avec une extrême simplicité, ne présente que deux grandes parties. Les eaux remplissent toute l'étendue du second plan, et paraissent dominer également dans le lointain; nul être vivant ne se montre plus à leur surface; une forteresse existait encore, la foudre vient de la frapper. Le petit nombre de malheureux qui suivit un instant à la destruction universelle, s'est réfugié parmi les rochers qui entourent le plan le plus voisin du spectateur. Au centre du tableau, des eaux écumeuses, tombant en cascade, lancent une barque contre des écueils, et un des deux infortunés qui croisaient y trouver un refuge, leve vainement les mains vers le ciel qui l'a proscrit. Belle image, tout-à-la-fois poétique et pittoresque, par laquelle l'artiste, en fermant son premier plan, a fait habilement contraster la solitude qui règne sur les mers éloignées avec l'agitation et les douleurs des restes du genre humain rassemblés dans la première enceinte. A droite, un père et une mère, près de périr, ne s'occupent que du salut de leur enfant (5). La mère debout sur un bateau le soulève, le père, qui a grimpé sur un rocher, s'incline pour le

saisir; les eaux vont entraîner le bateau, excepté la main paternelle n'atteint point encore cet objet cher. A gauche grimpe un serpent, dernier vivant de tous les reptiles, chassé de ses dernières retraites. L'espèce humaine, entièrement submergée, est ainsi réduite à une seule famille; à un enfant que les eaux vont engloutir; quelques momens encore et tout aura péri. L'artiste sainte vogue seule dans le lointain, et l'arche la placée du même côté que le soleil qui l'éclaire et qui semble la protéger.

Jamais le coloris d'aucun tableau ne convint mieux au sujet qu'il devait animer. Les ondes boueuses réfléchissent les tons lugubres du ciel; la pluie et les nuages amoncelés dans le fond du tableau laissent découvrir parui des teintes sombres une profondeur immense; les herbes et les arbres sont trempés d'eau (6); partout le coloris présente des images sinistres, une vérité effrayante; et par-tout, malgré les difficultés qu'il fallait vaincre dans une semblable entreprise, il est cependant léger et transparent.

Le croira-t-on? Ce chef-d'œuvre, un des plus beaux tableaux, le plus beau même (7), a-t-on dit avec enthousiasme, que l'art ait produit, fut le dernier ouvrage de la main mourante et toujours sublime du Poussin (8). Ce grand homme le peignit à 70 ans; il travailla ensuite une vie languissante et mourut le 19 novembre 1665, âgé de 71 ans et quelques mois.

P O É S I E

LE TASSE.

Ode qui a remporté le prix, à l'unanimité, au jugement de l'Académie des Jeux Floraux; par M. Victorin-Fabre.

L'agle immortel de Mécène,
Le chantre d'Achille et d'Ecage,
Sur les campagnes d'Autonie

A déployé ses ailes d'or :

Au sacré tombeau de Virgile

Il vole, du haurier fertile

Cueille le plus jeune rameau ;

Et vient dans les murs de Sorrente

Parer de sa feuille odorante

Le front d'un enfant au berceau.

A peine tes jeunes années

Auront fui sur l'aile du Temps,

Enfant aux nobles destinées,

La Gêre applaudira tes hauts.

Telle sous le ciel de Gêronde

La lige naissante et féconde

S'écricbit d'heureuses années ;

Le jour le plus pur la colore,

Et les fraiss qu'elle fait éclore

Devaient la saison des fleurs.

J'entends le clairon héroïque.

Clorinde, Tancrède, Alabique

L'Asie et l'Europe et l'Afrique

Se choquent aux bords du Jourdaïn.

Dans les profondeurs du Tartare

La trompette rauque et barbare

Appelle aux combats les enfers (4) ;

(5) Il n'est personne qui ne connaisse les deux belles pages de M. Berardin-de-Saint-Pierre à écrites sur ce tableau; c'est de lui que nous empruntons ce passage. *Etudes de la Nature*, t. III, pag. 65, et de 1792.

(6) *Ibid.*, t. III, pag. 66. Voyez un fragment d'un poëme inédit sur la peinture, par M. Pavezol-Grandmaison, dans les *Quatre saisons du Parnasse*; printemps, 1809, pag. 41 et suivantes.

(7) M. F. E. T., *Manuel du Musée*, Poussin, n° 19.

(8) Ce tableau fut peint pour le duc de Richelieu, et terminé en 1664. Il faisait partie d'une collection où le Poussin avait peints les quatre saisons dans quatre sujets historiques; il devait représenter l'hiver. Ces quatre tableaux sont réunis dans le Musée Napoléon. Le Poussin fit plusieurs esquisses qui offrent des variantes remarquables. S. A. En. Monseigneur le cardinal Fesch, dont la collection renferme tant de chefs-d'œuvres peu connus, et difficiles entr'elles, et qui, toutes trois, diffèrent d'avec le tableau. Une de ces esquisses est peinte sur une ardoise; elle offre une première pensée, pleine d'énergie et de chaleur. Felibon croyait appercevoir dans ce tableau la *piété de la femme de Poussin* (t. IV, pag. 67). M. Goulet dit qu'il a été écrit: *une main tremblante* (*Éloge du Poussin*, pag. 46 et note 24). Nous ne saurions admettre ces reproches; la touche est ferme, et aussi mollesse que la nature des objets pouvait l'exiger. M. Peyron, qui a bien étudié le Poussin et qui en a si bien saisi le caractère, en a fait une belle copie pour M. d'Angévières. Il a été gravé par Jean Audra, et par M. P. Laurent.

(4) *Chiana gli habitator de l'ombra eterne
Il nuovo suon de la tartara tromba;
Treman le spazioso atra caverna, etc.*
Canto quarto.

En traduisant le tartara tromba, etc., je suis loin d'approuver le mélange des vertes chitricieuses et des tables du paganismes qui a souvent reproché, avec trop de sévérité, mais non pas sans fondement à l'usage; uns des grands

Et des milices immortelles...
L'archange aux flamboyantes ailes...
Guide les drapeaux dans les airs (1) ;
Mais sur les plumes de Neptune...
Quel char aux roues d'or...
Porte aux îles de la Fortune...
Ce guerrier qu'éclairaient des fleurs (2) ;
Renard, ou plutôt l'indécise...
De la pelouse parfumée...
Toute la molle fraîcheur...
Vainement sa glorie en soupire...
Armée a vaincu d'un tour...
Ce bras qui semait la terreur...

Ah ! d'une Armée plus touchante
Il connait le charme vainqueur,
Le jeune Cygne de Sorrente,
Heureux, s'il cachait son bonheur
Léonor (3); la douce féerie
Le reconduit dans l'île fleurie
Où s'élevait la rose d'amour (4)
O rêves ! à terre profonde !
L'île ébrante; le ciel gémit
Et le charme fait sans retour (5).

Dans ces cachots, dans ces ténébreux
Quel est ce criminel aux fers ?
Il pleure... sur ces murs funèbres
Sa main vient de tracer des vers !
Ah ! c'est le peintre d'Hermione
C'est le Tasse, c'est le Génie
Mais c'est le Génie insensé (6)
Les douleurs ont usé son apte ;
De longs regrets, un cœur de flamme
Restent seuls au Tasse éclipé.

Barbare Alphonse dont l'outrage
Ote un grand-homme à l'univers,
Tremble ! le monde d'âge en âge
Entendra le bruit de ses fers.
Vengeur du faible qu'on opprime,
Dieu ne garde pas seul au crime

poètes qui ont illustré l'Italie. Sans doute, il ne faut point, dans un sujet chrétien, introduire et faire agir les divinités païennes; mais il y aurait plus de poësie, si l'on prétendait exclure du langage figuré les mots de ses divinités, qui ne sont aujourd'hui que des expressions poétiques, et la peinture de leurs attributs, qui ne furent jamais que des allégories. Cette distinction est importante; à cet exemple va l'écrit.

L'agle de Jupiter, ministre de la foudre,
A cent fois mieux en pouvre
Ces génis orgueilleux contre le ciel armés,

a dit J. B. Rousseau dans l'*Ode aux peuples chrétiens*, dont le sujet est tout religieux. Il serait possible de contempler de tels vers. Cependant je doute qu'on puisse entièrement approuver cette image de l'agle de Jupiter, qui, punissant la profanation des saintes années du Jourdaïn, et du tableau du fils de l'Éternel, foudroya les Turcs armés contre le ciel, c'est-à-dire contre la religion catholique, comme de nouveaux géans qui prétendraient assiéger l'Olympe. Je condamne à regret, ou plutôt je n'ose approuver ce passage; je le donne. Au contraire, la strophe suivante de cet hymne magnifique de style et de composition :

A l'aspect des vaisseaux que vomit le Bosphore,
Sous un nouveau Xerxès, Thuis croit voir eucore
A travers de ses îlots promener les forêts, etc.

peut bien donner prise à la critique; on pourrait bien y relever une expression qui n'est point le mot propre, et une légère inexactitude grammaticale; mais on ne saurait y voir aucune trace de paganismes, aucun défaut de connaissance. Thuis n'est ici que la mer, l'océan personnifié; ce n'est ici qu'une expression poétique.

Ainsi l'auteur de la *Henriade* place dans l'Enfer même des chrétiens ces ministres qui de *Thémis* et de *Mars* ont vendé les honneurs. Ailleurs, il personifie la passion de l'amour, qui peint avec les attributs donnés par les anciens au fils de Venus. Il environne son temple des fruits de *Pomone* et des présents de *Flore*. Les *Grâces* demeurent

Accordant à leurs voix leurs danses ingénues, etc.
Ajoutons que dans le *Lutin*, ce chef-d'œuvre du plus sage de nos poëtes, la *Piété*, suivie des trois théologues, la Foi, l'Espérance et la Charité, applique le secours de *Thémis*.

Virgée, effrayé des méchants, implore de ses autels, etc.
Dans les exemples qu'on vient de citer, le *Temple de l'Amour* n'est qu'une peinture allégorique; *Pomone*, *Flore*, les *Grâces*, *Thémis* ne sont, comme on l'a déjà dit, que des expressions figurées, telles que celles-ci: *Profondeurs du Tartare*, *plaines de Neptune*, qu'on a eu pouvoir employer dans cette Ode, sans s'écarter des conventions prescrites par le sujet. On s'est de même permis ces mots: *Parlons aux Dieux*, dans lesquels on n'a cru voir que l'une de ces invocations appelées des *phrases faites*, qui n'offrent plus qu'un sens figé et convenu, et dont il faut se servir au besoin, dans quelque sujet que ce puisse être, sous peine de ne rendre sa pensée que par des périphrases, c'est-à-dire, pour l'ordinaire, d'y jeter du vague et de l'affaiblir.

(1) *Canto XVII*.
(2) *l'Isle de Fortuna* (les îles de la Fortune), expression adoptée par le Tasse, comme plus poétique que celle d'*isole felice* (les fortunées), dont il se sert pourtant ailleurs.
(3) *Canto XIV*, st. 68, 69, 70.
(4) Sœur d'Alphonse, duc de Ferrare.
(5) *Cagliani d'amor la rosa*, etc. *Canto XVI*.
(6) Allusion aux dernières stances du même chant.
(7) *Non sans lui même*, etc. Voyez la Vie du Tasse.

(4) La tête du jeune Tobie n'est pas dessinée correctement; mais elle a évidemment été retouchée, ainsi que la main gauche. — Ce tableau est peint sur bois. Il faisait autrefois partie de la collection du roi.

Une affreuse immortalité :
Comme toi, l'histoire équitable
Géomètre au prince inexorable
A l'inféreté éternité.

Aux yeux de l'anguste victime
Le Destin, lassé de punir,
Fait briller l'espoir légitime
D'un plus favorable avenir.
Sur ces bords que le Tibre arrose,
Où l'ombre d'Ennius repose
Dans le tombeau de Scipion,
J'entends la ville aux sept collines
Répéter ses hymnes divines
Du chantre immortel de Siou.

Où, Rome l'évance l'histoire
Venge le Tasse, il vit encor
Hâte-toi... sur le char d'ivoire
Porte-lui la couronne d'or.
Qu'une pompe auguste et chrétienne
Rende à la roche tarpeienne
Ses vieux triangles abolis ;
Et toi, Capitole sublime,
Ouvre à l'Honneur de Polyème
Tes portiques enorgueillis.

Le Capitole !... sur la route
Que le char devait parcourir,
Trois fois l'airain tonné... précipité,
Un saint temple vient de s'ouvrir.
De l'épouée silencieuse
Une lame religieuse
Eclaire le dôme noctif.
J'en tre à sa possible lumière
Et je lis péché sur la pierre :
« Les os du Tasse sont ici (A). »

Qui que tu sois, mortel célèbre,
Qu'opprime en sort infortuné,
Devant cette pierre funèbre
Apprends à pardonner aux Dieux.
Cet astre que le Persé adore [1]
Et que le Samofède implorer
Dans la longue nuit des hivers,
C'est le même image du Génie.
Voit-il sa lumière impie
Eclairer en paix l'Univers ?

Non, non, vaincu par la tempête
Au sein de l'empire étoilé,
Souvent le Dieu cache sa tête,
Lumineux écor, mais voilé.
Entouré de flammes livides,
Au fond des ténèbres humides,
Il semble décrire et pâillir ;
Sous le voile impur qui l'ourage,
Il marche d'orage en orage,
Et la nuit vient l'ensevelir.

O Tasse ! voilà ton histoire,
Ta mort, ton immortalité.
Il regard des mains de la Gloire
La coupe de l'adversité.
Enfin son triomphe s'apprette :
Des chants de victoire et de fête
Un peuple entier remplit les airs...
Arrête, peuple magnois !
Le triomphateur... la victime
Expire au bruit de tes concerts.

Tout près de son heure dernière,
« Brûlez, disait-il, mes écrits :
« Le temple obscur d'un monastère
« cachera mes pâles débris (m). »

(1) Je croyais entendre le divin Orphée chanter les premières hymnes, etc. *Emile*, tome III, p. 105 de l'édition in-12 de Genève.

(2) *Torquato Tasso ossa hic jacet.*

(1) Où le Persé est brûlé de l'astre qu'il adore. BOILEAU.

(m) Le Tasse demanda comme une faveur d'être enseveli sans pompe dans l'église du couvent de Saint-Onaphe. Il pria le cardinal Giulio de faire brûler son poème sur la création, qu'il laissait imparfait. Il ajouta même la prière de recueillir le plus qu'il serait possible des exemplaires de sa *Jerusalem délivrée* et de les jeter aux flammes ; il savait bien, disait-il, que cela était difficile, mais son pas impossible ; et comme il mettait à cette demande beaucoup d'instances, le cardinal, pour ne pas l'offenser, le lui promit, sans savoir la moindre intention de tenir sa promesse.

L'infortuné, dans l'humble asyle
Où du moins la vertu tranquille
Échappe à ses persécuteurs,
Sous la pierre étroite et modeste,
Redoute encor l'éclat funeste
D'un nom payé par tant de pleurs.

Hélas ! quand déjà l'Espérance
Lui promet des lauriers lointains,
Si le grand-homme, à son effiance,
Pouvait lire dans ses destins,
Quels maux ! quelle orageuse vie !
Ah ! qu'avec terreur, du génie
Il repousserait le flambeau !
O toi dont la Gloire est l'Idole,
Va d'un pas ferme au Capitole :
Ne regarde pas ce tombeau.

MÉRINOS. — AVIS.

Vente à l'amiable de 500 brebis de 4 ans, et 350 béliers de 2 à 5 ans, du superbe troupeau mérinois de M. le sénateur Chaptal.
S'adresser à M. Lanouvelle, à Chanteloup, par Amboise, département d'Indre-et-Loire.

LIBRAIRIE.

Flora pittoresque des environs de Paris, contenant la description de toutes les plantes qui croissent naturellement dans un rayon de 18 à 20 lieues de cette capitale ; la figure coloriée de celles qui sont employées en médecine, dans les arts, dans l'économie rurale et l'économie domestique ; enfin des notices détaillées et raisonnées sur leurs diverses propriétés, sur les principes qu'elles fournissent à l'analyse chimique, et sur les phénomènes de physiologie végétale qu'elles offrent : ouvrage orné de plus de 250 fig. coloriées, presque toutes de grandeur naturelle ; renfermant en outre des éléments de botanique, un vocabulaire des mots employés le plus fréquemment dans cette science ; par A. Vigneux.

Un vol. in-4° de 55 feuilles au quart. Prix, 50 francs.

A Paris, chez l'auteur, boulevard et porte Saint-Antoine, n° 5 ; Migneret, imprimeur, rue du Dragon, n° 20 ; et Fantin, quai des Augustins, n° 55.

Les figures ont été dessinées et gravées par l'auteur.

LIVRES DIVERS.

Les Environs de Paris, s'étendant à 18 lieues de l'est à l'ouest, sur 12 du sud au nord. Une feuille. Prix, 1 fr 50 c. pour Paris et les départemens.

A Paris, chez Ferrà, libraire, rue des Grands-Augustins, n° 11.

Reflexions sur les participes passifs, par F. Hornet, instituteur de l'École primaire du dixième arrondissement.

Prix, 1 fr., et 1 fr. 15 c. franc de port.

A Paris, chez l'auteur, rue de Lille, n° 25, et rue Saint-Honoré, n° 294 ; la V^e Nyon, place de la Monnaie, et Morvan, quai des Augustins, n° 25.

Eléments du système général du Monde, nouvelle édition, avec cette épigraphe,

..... Hic opus, hic labor est.
VICRUS.

Un vol. in-8°. — Prix, 1 fr. 80 cent., et 2 fr. 20 cent. franc de port par la poste.

A Paris, chez Delaunay, libraire, Palais-Royal, galerie de bois, n° 243.

Voyage à Genève et dans la vallée de Chamouni, en Savoie, ayant pour objet les sciences, les arts, l'histoire, le commerce, l'industrie, les mœurs des habitans ; par P. X. Leschevin.

In-8°. — A Paris, chez Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arcs ; à Genève, chez Guers, rue de la Fusterie.

Cet ouvrage pouvant servir d'itinéraire, la moitié de l'édition en est tirée du format in-12, comme plus portatif en voyage.

Le portrait de M. Desaussure, dont il est orné, a été tiré à part pour les personnes qui desiraient le placer en tête de ses ouvrages.

Abrégé des Géographies, extrait d'un ouvrage grec, fait sur l'édition donnée par Jean-Nicolas Nicolas, à Leipsick, en 1781 ; par un amateur : in-8°. de 146 pages.

Prix, 2 fr. 50 c., et 5 fr. franc de port.

A Paris, chez M^{me} Huzard, née Vallat la Chapelle, imprimeur-libraire, rue de l'Eperon Saint-André-des-Arcs, n° 7. — 1812.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^{ts} 100 con^s. du 22 mars 1812. 81. 55
Idem jouis. du 22 sept. 1812.
Rescrit. p^{ts} rachat de rentes foncières.
Idem non réclamées dans les départemens.
Actions de la B. de Fr. du 1^{er} janvier. 1255
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100.
Jouissance du 1^{er} juin 1811.

Entreprises particulières.

Actions des Ponts, jous. du 1^{er} avril. 810
Actions du Canal de Saint-Denis.
Actions des Canaux du Midi, d'Orléans, et de Loing, jous. du 1^{er} janvier.

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Iphigénie en Aulide, et Vénus et Adonis.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur donneront aujourd'hui, Athalie, etc.

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur donneront aujourd'hui, etc.

Théâtre de l'Impératrice, à l'Opéra, faubourg Saint-Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, les Amours de Bayard, et les Jeux de l'Amour et du Hasard.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd'hui, l'Appartement à deux Maîtres, et les Brigands sans le savoir, et les deux Edmon.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui, le Chanteur, les Bourgeois campagnards, le ci-devant Jeune-Homme, et Jean de Passy.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui, l'Amazone de Grenade, et le Marquis de Carabas.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui, la Guerrière, ou la Femme Chevalier, et le Pèlerin blanc.

Salle des Jeux gymniques, porte St-Martin. Aujourd'hui, l'Amberge du Perroquet, le Ménestrel, et l'Enfant du Troubadour.

Cirque Olympique. Aujourd'hui, Grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. François, fils, et la Femme magicienne.

Trois d'été, rue Saint-Lazare, chaussée d'Antin. Aujourd'hui, Fêtes, champêtres, danses, concert spectacles, etc. — Le mardi 2 juin irrévocablement, la 1^{re} fête extra, et les expériences de vol à tire d'ailes, par M. Degen, mécanicien, inventeur de la machine à voler.

Cabinet de physique et de fantasmagorie de M. Labreton. Ce Cabinet est ouvert les dimanches, mercredi et vendredi, rue Bonaparte, ancienne Abbaye Saint-Germain.

Le Panorama représentant la ville, le port et les chantiers d'Anvers, est ouvert boulevard des Capucines. Prix d'entrée, 2 fr. 50 c.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michaudière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. M. Pierre vient d'ajouter quatre nouvelles pièces à son intéressante collection.

Pan-Harmonie-Metallico, rue Saint-Denis, Cour Batave. — On entend cet instrument tous les jours, depuis midi jusqu'à dix heures du soir. L'auteur de cet instrument varie les plaisirs des amateurs en faisant succéder à chaque air des pièces dont le jeu singulier procure la plus grande surprise. — Prix d'entrée, 1 fr 60 cent.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 6 ; le prix est de 23 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.
Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agassiz, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.
Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.
Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs.
L'avis qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 14, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

LE MONITEUR UNIVERSEL.

N^o. 153.

LUNDI, 1^{er} Juin 1812.

EXTÉRIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

New-York, le 17 avril.

Nous apprenons par un bâtiment venu de la Jamaïque, que plusieurs navires étaient retournés de la Havane au Port-Royal sans fret; le parti des indépendans empêchant depuis quelque tems d'exporter du numéraire de Mexico à Vera-Cruz. Dans une bataille qui a eu lieu dernièrement entre les deux partis, les indépendans ont perdu 2000 hommes. Le comte Alouzo-Rull, général de l'armée royale, a été tué; c'était un homme très-estimé dans le pays. Après ce combat, le père Merriles qui commande en chef l'armée des indépendans, se porta avec 10,000 hommes sur la ville de Cucrusta-della-Amelpas, située sur une montagne, à 17 lieues de Mexico. Les forces des indépendans sont évaluées à 40 mille hommes. Les prisonniers qu'on avait envoyés à Vera-Cruz étaient des Indiens qui diffèrent bien peu de l'état où étaient leurs compatriotes à la découverte de cette partie du monde. Du reste, ils sont excellens cavaliers, et manient la lance avec adresse; Oxaca, où l'on recueille la cochonille, est tranquille.

— Le *National Intelligencer* tient depuis quelque tems un langage très-hostile. Il faut enfin, dit cette feuille demi-officielle, faire le dernier pas; c'est-à-dire, déclarer la guerre. Les torts que nous avons essayés sont grands; notre cause est juste, et pourvu que nous soyons décidés et fermes, nos succès sont certains. Ce journal n'hésite pas à regarder comme un préliminaire de la guerre l'embargo qui a été dernièrement adopté.

RUSSIE.

Schlussembourg, le 22 avril.

La glace qui couvrait le lac Ladoga s'est rompue à vingt-deux verstes au-dessus de notre ville vers la rive gauche. Des masses considérables de glace ont commencé, dès le 20, à sortir du lac sur la Newa, mais aujourd'hui elles se sont arrêtées de nouveau. Cependant la Newa s'est fait jour à neuf verstes d'ici, et la croute de glace amoncelée sur ce fleuve diminue peu-à-peu vers ses rives.

DANEMARCK.

Copenhague, le 15 mai.

Le cours du change se soutient. Il est à 755 sur Hambourg.

On a vu trois vaisseaux anglais dans les parages de Forsmindegal.

Le 9, un brick ennemi de 20 canons a voulu s'emparer des bâtimens marchands qui étaient dans la rade de Flastrand; mais ceux-ci se sont mis sous la protection des canons du fort de Get, et le brick a été vivement repoussé.

SAXE.

Dresde, le 25 mai.

Il y a eu hier un concert dans la salle du théâtre de la cour. LL. MM. les Empereurs de France et d'Autriche y ont assisté. Aujourd'hui, elles ont chassé le sanglier à Mauritzburg, l'une des maisons de plaisance du roi.

GRAND-DUCHE DE BADE.

Carlsruhe, le 23 mai.

S. A. R. notre grand-duc est revenu le 15 de Wurtzbourg à Manheim.

— Le 15 avril, à 4 heures du soir, on entendit à Helmstœdt, Magdebourg, Exrlebeu une explosion comme un fort, coup de canon tiré dans l'éloignement. Là où la détonation était la plus forte, un berger aperçut un trou profond nouvellement fait dans la terre. En y creusant il y trouva une pierre très-lourde de la grandeur d'une tête d'enfant. En l'examinant avec attention, on la reconnut pour un véritable aérolithe, qui diffère cependant en certains points de la plupart de ceux décrits jusqu'à ce jour.

PROVINCES ILLYRIENNES.

Laybach, le 15 mai.

Pour exercer leurs pirateries avec moins de danger, il arrivait souvent que les Anglais arborèrent le pavillon français ou allié, et cherchaient à débarquer sur nos côtes.

Six chebecks se sont présentés dernièrement devant Cudiz, dans l'île d'Uglian, menaçant cette commune de pillage; ces bâtimens étaient remplis de troupes anglaises; on les reconnut à leur uniforme rouge; aussitôt la garde nationale s'est réunie, elle a occupé les hauteurs et toutes les positions favorables; son brave commandant a électrisé les esprits; le capitaine Leyasseur, commandant la flotille de Zara, a en bien-tôt transporté un détachement français commandé par le capitaine Poivre; les Anglais se sont empressés de se rembarquer; et de fait honteusement.

L'état sommaire des bâtimens français et étrangers, entrés et sortis avec chargement du port de Trieste, pendant les mois de janvier, février et mars 1812, présente le résultat suivant: Nombre des bâtimens entrés, 590; total du port en tonneaux, 6,254; tonneaux au port en marchandises, 3,770; valeur approximative des chargemens, 1,515,170.

INTÉRIEUR.

Florence, le 18 mai.

La foule continue de se porter à la galerie où a été placée la statue de la *Vénus* sculptée par Canova, pour admirer ce chef-d'œuvre dont la munificence impériale vient d'enrichir notre ville. L'admiration de toutes les personnes qui la voient justifie la haute opinion qu'on a des talens de ce grand artiste.

Grenoble, le 29 mai.

Les avis qui nous parviennent de toutes les parties du département, annoncent que la récolte en grains de toute espèce a les plus belles apparences, et qu'elle sera très-abondante. Le tems est bien favorable à la floraison, et leur maturité semble devoir être précoce cette année.

(*Journal de l'Isère.*)

Aix-la-Chapelle, le 27 mai.

Le tems est très-favorable, et l'on a sur tous les points la présence de la plus belle récolte dans ce département.

(*Journal de la Roër.*)

Paris, le 31 mai.

Le dôme de l'Hôtel impérial des militaires invalides va être redoré; on dresse en ce moment les échafauds nécessaires pour exécuter cette entreprise, et un nombre considérable d'ouvriers sont employés depuis quelques jours à ces travaux préparatoires.

La restauration du chef-d'œuvre du célèbre Mansard n'est pas le seul objet qui ait excité la sollicitude du Gouvernement. La place immense de l'Hôtel des Invalides, restée inculte jusqu'à ce jour, vient d'être partagée en plusieurs carrés couverts de gazons, et entourés de barrières. Les quinconces environnans vont être repiqués et sablés, et offriront aux militaires invalides une promenade commode, voisine et agréable. Enfin, dans l'intérieur de l'Hôtel, de nombreuses et utiles réparations sont commencées de tous côtés, et le noble asile ouvert aux braves, victimes des hasards de la guerre, recevra bientôt cet éclat durable que sa destination exige, et qu'il appartenait à ce regne de lui donner.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

BRASER DE LYON, le 29 mai.

23 48 22 86 77

SCIENCES — GÉOGRAPHIE.

Nouveau Manuel de Géographie, à l'usage des maîtres et des élèves; par M. Depping, avec sept cartes (1).

Géo-Chronologie de l'Europe, ou abrégé de Géographie et d'histoire des divers empires, royaumes, et états de cette partie du Monde, par J. Aspin; enrichie d'une carte colorée d'Europe, par Wauthier, dans laquelle sont gravées les successions chronologiques des souverains des divers états, depuis les tems les plus reculés jusqu'à l'époque actuelle; traduit de l'anglais sur la dernière édition, considérablement augmentée (2).

Dictionnaire topographique des environs de Paris, dans lequel on trouve une nouvelle description des bourgs, villes, villages renfermés dans cet espace; leur population, productions, industrie, commerce, maisons de campagne, châteaux, établissemens publics, fabriques, manufactures, avec une carte de démarcation, par M. Oudiette, ingénieur-géographe (3).

L'abbé d'Expilly, mort en 1799, avait un goût particulier pour la géographie; il y consacra beaucoup de tems, et voyagea pour se former sur ses connaissances qu'elle exige. Son grand *Dictionnaire géographique de la France et des Gaules*, en quatre volumes in-folio, imprimé en 1765, ne mérite pas l'oubli où l'on semble le laisser. C'est peut-être le premier ouvrage de cette espèce qui ait réuni aux détails de la géographie descriptive et historique, beaucoup de ce que l'on a appelé depuis, *Statistique*, c'est-à-dire des notions sur le nombre des habitans, le produit des récoltes, l'industrie et le commerce des provinces. Quelques erreurs échappées à l'écrivain dans cet ouvrage grand travail, ne lui font pas perdre son mérite aux yeux de ceux qui savent l'apprécier; mais l'abbé d'Expilly ne le finit pas, et jusqu'à présent personne ne l'a terminé. De cet ouvrage on doit conclure que cet auteur avait tout ce qu'il faut pour faire un ouvrage usuel de géographie; c'est ce qu'il essaya en publiant la *Géographie manuelle*. La première édition parut en 1772; la dernière en 1784; il y en eut sept ou huit. Ce livre très-méthodique, écrit avec soin et réunissant beaucoup de ces connaissances géographiques dont on a journellement besoin, offrait dans son titre sa véritable destination, c'était un vrai manuel. On a voulu le refondre il y a quelques années; entreprise utile sans doute, parce que ce livre avait vieilli sous presque tous les rapports; la géographie politique n'était plus la même; et beaucoup de découvertes et de vérifications de lieux, avaient nécessité de grands changemens dans l'ouvrage. Mais l'auteur du *Manuel géographique*, qui parut alors, ne remplit pas cet objet comme on avait pu s'y attendre; il se glissa des fautes ridicules dans la nouvelle édition; des états de population inexactes, des noms de villes estropiés, des latitudes et des longitudes différencés de sept ou huit degrés et plus des véritables; aussi n'en fut-il pas question long-tems parmi les personnes qui cultivent cette science. Il ne resta même pas un nombre de ces livres qui ne sont dans la poche ou sur le bureau que pour donner un renseignement vulgaire, ou un a-peu-près sur les principaux lieux du Monde; la place restait, donc entièrement libre pour faire un *nouveau Manuel géographique*, ou un *nouveau Manuel de géographie*, et c'est ce que M. Depping a entrepris, et qu'il nous semble avoir assez heureusement exécuté.

Sa marche est toute simple, et c'est la meilleure; car les tours de force, si l'on peut parler ainsi, dans la méthode d'enseigner les sciences, tiennent plus du charlatanisme que du savoir; ils finissent par faire place aux anciennes méthodes garanties par l'usage. Combien avons-nous vu d'exemples de ces impuissantes tentatives? combien de fois n'ont-elles pas été proposées par les auteurs, parce qu'ils ignoraient que déjà on en avait reconnu l'inutilité? Dans une science où tout est de mémoire, comme la géographie, on ne saurait être trop simple dans l'exposé des

(1) Deux vol. in-12. Chez Emery, libraire, rue Mazarine, n^o 30, et Palais-Royal, galerie de Bois, n^o 249.

(2) Un vol. in-8^o. Chez Delaunay, au Palais-Royal.

(3) Un fort vol. in-8^o. Chez Dentu, libraire, rue du Pout-de-Lodi. — t 512.

matières, ni trop clair dans le style ; il faut aussi supposer que les lecteurs n'ont que l'intelligence ou les études essentiellement nécessaires au sujet ; qu'ainsi on doit éviter ces recherches scientifiques, ces emprunts faits aux autres sciences, et ces dénominations savantes dont sont surchargés quelques Traités de géographie. C'est sur-tout à l'intelligence de l'histoire qu'elle est destinée ; d'autres manières de considérer le globe, forment la géologie, l'hydrographie, etc. Remettre toutes ces parties pour en former ce qu'on entend par géographie, n'est-ce pas lui donner une extension étrangère à son objet ? L'auteur d'un *nouveau Manuel* nous paraît avoir prévu et évité cet écueil ; on ne rencontre pas dans son ouvrage, comme dans beaucoup d'autres, les mots de *sulphate*, de *phosphate*, de *montagnes primitives*, *secondaires*, de *ménoendrin*, et cette répétition de termes de minéralogie et de botanique, intelligibles seulement aux personnes exercées dans ces sciences.

M. Depping a suivi très-sagement la méthode des géographies françaises ; il n'a pas, comme l'auteur de l'*Abregé de Géographie de Pinkerton*, donné de chaque contrée la *géographie historique*, la *géographie politique*, la *géographie civile*, la *géographie naturelle*, en aiant de chapitres séparés ; il s'est borné à la description par provinces ou départements, et y a joint la notice de chaque ville à-peu-près dans l'ordre de leur importance ; non pas que nous blâmons la méthode du géographe anglais, mais elle nous paraît susceptible de doubles emplois et se prête moins, ce nous semble, au travail de la mémoire et à lier les diverses connaissances qu'on lui confie. Un *Manuel*, qui est moins étendu encore qu'un *Abregé*, n'aurait pu d'ailleurs sans confusion, suivre la méthode de Pinkerton, bonne au reste pour un traité général et étendu de toutes les parties de la géographie.

M. Depping divise son ouvrage en cinq livres. Le premier est consacré aux notions élémentaires de cosmographie, qui accompagnent ordinairement les descriptions géographiques ; peut-être sont-elles trop brèves ici ; un peu plus de développement aurait ajouté à la clarté ; mais comme il est difficile que ces connaissances s'acquièrent sans le secours d'un globe sous les yeux et sans que l'élève soit aidé d'un maître, on a, moins à regretter l'extrême concision de l'auteur. D'ailleurs comme il ne fait point usage dans le cours de son travail des termes astronomiques pour s'expliquer, il a pu se dispenser d'en donner une plus longue interprétation. Quelques expressions impropres auraient pu être corrigées. Par exemple, en parlant du lac Baikal, en Russie, M. Depping dit « que sa latitude est de 4 degrés et sa longitude de 6. » Ceci n'est pas clair. Ailleurs on trouve que « la terre a à-peu-près 900 lieues de tour ; » il fallait ajouter sous l'équateur, et déterminer la longueur des lienes. On lit dans la description de la France, « que le nom de Boulogne-sur-Mer est en latin *Gesonicum*, c'est une faute ; il faut dire *Gesoriacum* ; Brest n'est pas *Brivates prus*, mais *Brivates portus* ; la Bretagne n'est pas à elle toute seule l'*ancienue Armorique*, ce dernier pays avait une étendue plus considérable au nord sur-tout. Nous pourrions remarquer peut-être encore un petit nombre de semblables méprises ; mais elles n'ont rien au mérite de cet ouvrage fait avec soin. L'auteur connaît son sujet. Il cite au commencement de chaque chapitre les sources où il a puisé. Il omet les latitudes et les longitudes des villes ; en quoi nous l'approuvons : bien rarement, en effet, peut-on les retrouver à une simple lecture ; mais aussi croyons-nous qu'il aurait dû joindre à l'ouvrage une table des longitudes et latitudes des villes dont il parle dans sa description. Pourquoi n'a-t-il pas aussi donné une notice de la géographie du moyen-âge de chaque pays, des provinces de France sur-tout ? Sait-on la géographie lorsqu'en lisant l'histoire, on ignore en quoi consistait le royaume d'Aquitaine, la Bourgogne Traos-Jurane ou Cis-Jurane, le royaume de Soissons, etc. dont il est si souvent question dans notre histoire ?

L'auteur consacre un livre à la description de chacune des quatre parties du monde, et termine le dernier par des notices sur les nouvelles îles découvertes dans la mer du Sud et l'Océan boréal. Il y donne assez de détails pour en faire connaître l'importance, et l'espece de productions et d'habitans de chacune d'elles. Mais ici n'aurait-il pas dû désigner les parallèles où se trouvent ces îles, perdues dans un immense Océan et qu'il faut long-tems chercher sur la carte avant de les y découvrir ? Le plan de l'ouvrage est au reste bien entendu, la diction simple, claire, et l'on peut avec équité placer cette géographie au nombre des livres élémentaires utiles à la jeunesse.

Nous en voudrions pouvoir dire autant de la *geo-chronologie* annoncée en tête de cet article. Il est difficile de concevoir que cet ouvrage ait eu deux éditions en Angleterre ; si la chose est vraie, elle prouve combien peu on doit compter

pour juger d'un livre, sur la vogue qu'il a dans ce pays. L'auteur en intitulant son livre *Geo-chronologie*, a voulu promettre sans doute géographie chronologique ; et son ouvrage n'est ni l'un ni l'autre. Il paraît n'avoir été composé que pour servir d'accompagnement, et nous ne dirons pas d'explication à une carte plus singulière que savante qu'on y a jointe. On a imaginé dans cette note, de substituer aux villes de l'Europe ; la liste chronologique des rois, princes ou seigneurs qui les ont gouvernés. Par exemple, vous jetez les yeux sur la mer Baltique, vous trouvez le Danemarck, mais à la place des villes et des dont cet Etat se compose, vous voyez une colonne remplissant la nomenclature des rois qui l'ont possédée depuis Frédéric 1^{er} en 1525 jusque à Frédéric VI actuellement régnant. Comme il est arrivé quelquefois qu'un souverain qui régnait en Espagne, pussent en même tems des Etats en Italie, de grandes lignes ponctuées qui sillonnent la carte en tous sens, dirigent les yeux du lecteur de l'Espagne en Italie, où le nom du même souverain se trouve répété. Il est difficile de concevoir qu'elles sciences un pareil mélange peut laisser dans l'esprit. N'est-ce pas là une de ces exceptions bizarres, dont la littérature anglaise nous offre tant d'exemples, dont nous avons quelquefois entretenu nos lecteurs, et dont il est essentiel de nous garantir ?

Comme il ne suffisait pas pour faire un livre, de placer la liste des souverains de l'Europe sur une carte géographique, qu'il fallait d'ailleurs le double titre de l'ouvrage, on a présenté sur chaque Etat une description, c'est-à-dire, un spicélette géographique. Un exemple suffira pour en donner l'idée ; au chapitre de l'Helvétie, on traite de l'étendue et situation ; de la division et aspect de la contrée ; ensuite on parle de l'histoire naturelle, des habitans primitifs, du gouvernement, de la force politique, de la religion ; littérature et beaux-arts, commerce et manufactures ; chronologie ; tout cela en 15 pag. in-8^o. L'instruction, comme on voit, ne doit pas être considérable.

Veut-on connaître la littérature suisse d'après M. Aspin ? voici ce qu'il en dit : « On parle plusieurs langues ou dialectes en Helvétie ; mais la langue la plus usitée est l'allemand, qui est la langue de l'Assemblée confédérative ; dans la partie de la suisse qui avoisine la France on parle un mauvais français ; et dans celle qui est frontière de l'Italie on parle la langue romane ou l'italien. La littérature et les sciences sont cultivées dans ce pays avec le succès le plus grand. Peu de contrées en Europe ont produit un aussi grand nombre d'écrivains dans presque tous les genres, parmi lesquels on distingue Melancton, J. J. Rousseau, Haller, Bernouilli, Gessner, etc. » Croirait-on connaître la littérature de la Suisse après une semblable notice ? Non, sans doute. Ce que l'auteur dit des autres objets dont il compose ce qu'il appelle la géographie de chaque Etat, n'est guère plus instructif ; il y donne une estimation des années, de la population, du commerce, d'une manière vague, des à-peu-près dont rien ne garantit l'exactitude. Si ces détails avoient quelque solidité et offraient quelque certitude, ce serait plutôt de la statistique que de la géographie. Il les termine toujours par ce qu'il appelle la *chronologie*, c'est un choix d'un certain nombre d'événemens puisés dans l'histoire de chaque nation, et rangés dans l'ordre des tems, comme on le fait pour des *tablettes historiques*. Nous avons vu beaucoup d'ouvrages comme celui-ci dans les deux derniers siècles ; on ne leur donnait pas le titre qu'il porte à la vérité ; mais, quant au fond, le même sujet et la distribution des matières étaient les mêmes. Davity, dans le 16^e siècle, est le premier qui ait publié un in-folio dans le même genre. Il y passe en revue la topographie, l'étendue, la population, les arts, le commerce, les mœurs et les événemens politiques des Etats de l'Europe de son tems. Ainsi M. d'Aspin n'a pas l'honneur de l'invention ; il est vrai que Davity et ceux qui l'ont imité depuis, n'ont pas imaginé une carte géo-chronologique comme celle qu'on voit ici, et l'on peut croire que, s'ils en avoient imaginé, ils n'auraient point eu d'imitateurs, tant le succès en aurait été borné.

Le lecteur peut juger par ces détails de l'utilité qu'on peut retirer de la lecture de cet ouvrage. Peut-on en attendre beaucoup d'un livre qui, en trois cent quatre-vingt-dix pages imprimées en gros caractères, a pour objet de faire connaître toutes les branches de la politique, la littérature, le commerce, les mœurs, et l'histoire chronologique de l'Europe, y compris la Turquie ? Ce projet est évidemment impossible, et laisse ainsi l'ouvrage au nombre de tant d'autres qui, pour tout embrasser, instrumentent mal, et multiplient ainsi la masse déjà trop considérable des volumes inutiles.

M. Oudiette, dans son *Dictionnaire topographique des environs de Paris*, n'a pas eu cette prétention, aussi a-t-il fait un livre qui sera recherché. Depuis long-tems on se bornait dans

nos géographies à répéter sur Paris et ses environs les notes éparses dans les autres livres, et l'on tombait dans la répétition de choses changées en grande partie, ou qui même avoient été mal-décrites. L'auteur n'a point copié ses prédécesseurs dans la même carrière ; il est à notre connaissance qu'il s'est transporté sur les lieux, a visité les environs de Paris à douze lieues à la ronde, et s'est informé des détails des établissemens dont il parle. Il a fait connaître avec exactitude les *fourneaux*, *forges*, *fonderies*, *fontaines*, *verreries*, etc. ; maisons de campagne remarquables, châteaux, parcs, canaux et tout ce que la belle campagne qui entoure Paris offre d'intérêt. La culture, les productions du sol et de l'industrie forment une partie principale de l'ouvrage ; tout y est clairement exposé, et chaque détail est suffisamment étendu pour donner une idée complète des pays, sans grossir trop le volume ! Peu de livres géographiques offrent un caractère d'exactitude et de soin comparable à ce qu'on remarque dans celui-ci. M. Oudiette, était déjà connu par son *Dictionnaire des treize départemens réunis*, qui lui a acquis la réputation d'un écrivain exact dans ces matières ; celui dont nous parlons ici lui donne de nouveaux titres à la même considération. Une carte de démarcation un peu grossièrement tracée, mais qui nous a paru fidèle, achève de rendre aussi utile qu'on peut le desirer le *Dictionnaire topographique des environs de Paris*. Il peut servir de modèle à ceux qui s'occupent des mêmes objets ; l'auteur n'y a rien omis de ce qui pouvait intéresser, et s'est renfermé dans de justes limites, quoiqu'il ait consacré un volume de 450 pages in-8^o, d'un petit caractère, à la description d'une étendue de pays de vingt-quatre lieues de diamètre. PUCHET.

LIBRAIRIE.

Voyage dans l'Amérique-Méridionale, commençant par Buenos-Ayres et Potosi jusqu'à Lima, avec un Appendice contenant la description la plus complète et la plus exacte, des possessions ou colonies espagnoles dans l'Amérique-Méridionale ; appendice formé de l'extrait des meilleurs Voyages les plus modernes, par Antoine-Zacharie Helois ; traduit de l'anglais par M. B. de V., membre de plusieurs Académies.

Un vol. in-8^o avec deux cartes. Prix, 5 fr., et 6 fr. franc de port.

A Paris, à la librairie française et étrangère de Galignani, rue Vivienne, n^o 17.

SPECTACLES.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR, donneront aujourd'hui, le Misanthrope, et le Barbier de Séville.

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, l'habit de Grammont, et Jean de Paris.

Odeon, théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, Don Juan.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd'hui, sur les Brigands sans le savoir, l'Anglais à Bagdad, et l'Évil de Rochester.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui, la Banqueroute, le Départ pour Saint-Malo, le ci-devant Jeune-Homme, et les Habitans des Landes.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui, la Femme Précepteur, et Tapin.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui, Henriette et Adhémar, et Rodolphe.

Jeux Gymniques, Porte-Saint-Martin. Aujourd'hui, le Valet dans la malle ; le Ménestrel ; et l'Enfant du Troubadour.

Cirque Olympique. Aujourd'hui. Grands exercices d'équitation et de voltige, par MM. Erasmioni fils, la 1^{re} repr. de Genevieve, ou la Coiffance trahie. On verra deux Cerfs dressés pour cet ouvrage.

Le Panorama représentant la ville, le port et les chantiers d'Anvers, est ouvert boulevard des Capucines. Prix d'entrée, 2 fr. 50 cent.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. Prix, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine Michaudière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. Les pièces de cette intéressante collection sont annoncées par les affiches. On donnera des programmes à l'entrée.

Pan-Harmonie-Métallique. On voit et on entend tous les jours cet instrument singulier, ainsi que d'autres objets très-curioux, depuis midi jusqu'à dix heures du soir, rue Saint-Denis, Cour Balive.

A Paris, de l'imprimerie de H. ASSAËZ, rue des Poitevins, n^o 6.

EXTERIEUR.

S A X E.

Drasde, le 26 mai.

La majesté du roi de Prusse est arrivée aujourd'hui de Postdam. Elle est logée au palais.

Les personnes qui accompagnent S. M. sont :
 M. le baron de Hardemberg, ministre-d'état ;
 M. le comte de Goltz, ministre-d'état ;
 M. le prince de Widenstein, grand-chambellan ;
 M. de Jagow, grand-écuyer ;
 M. le baron Krusmarck, ministre plénipotentiaire de S. M. à Paris ;
 M. le général Borstell, aide-de-camp du roi ;
 M. le major Natzmer, aide-de-camp du roi ;

WURTEMBERG.

Mergentheim, le 14 mai.

S. M. est arrivée en cette ville dimanche 10 mai à 4 heures du soir. Nous avons fait connaître qu'elle a signalé aussitôt son auguste présence en ordonnant la suppression des signes commémoratifs de l'insurrection qui avait éclaté dans cette principauté en 1809, voulant détruire par son indulgence paternelle jusqu'au dernier souvenir d'un si déplorable égarement.

S. M. a passé ici les journées du 11 et du 12, en envoyant à Wurtzbourg son grand écuyer le comte de Gorlitz pour annoncer son arrivée à S. M. l'EMPEREUR DES FRANÇAIS, qui était attendu le même jour en cette ville.

Le 13 à midi, S. M. est partie pour Wurtzbourg, où LL. MM. l'EMPEREUR et l'IMPERATRICE arrivèrent à 6 heures de l'après-midi. Le roi fit dans la même soirée une visite à S. M. l'EMPEREUR.

Le 14 au matin, une précieuse visite fut faite par le roi à S. M. l'Impératrice, et après être resté quelques instans encore près de S. M. l'EMPEREUR, S. M. est rentrée dans sa demeure (chez le conseiller-d'état de Seuffern), où elle a reçu la visite de S. A. R. Mgr le grand-duc de Wurtzbourg. Elle est repartie immédiatement après pour Mergentheim, d'où elle se propose de retourner demain matin à Louisbourg.

(Voyez au Moniteur du 25 mai l'art. Louisbourg.)

— La découverte du professeur Lampadius de Freyberg, sur la méthode de tirer un sirop sucré de l'amidon de pommes de terre, vient d'être confirmée par des expériences faites à Ulm par le professeur Rœsling, apothicaire de cette ville.

Il a obtenu sur un boisseau de pommes-terre (mesure d'Ulm), pesant sept livres et demie, et qui au prix moyen ne coûte que 5 kreutzers, 34 onces d'amidon, dont 16 onces, mêlées à 50 onces d'eau et 1 3/4 onces d'huile de vitriol, ayant été exposées pendant sept heures à l'action du bain-marie, ont produit un liquide aigre-doux, qui, par l'emploi de la craie et de la sulfate de soufre s'est transformée en une liqueur aussi agréable que sucrée. Le résultat de cette opération a produit 10 onces de sirop d'un brun-jaunâtre qui ne le cède en rien à la mélasse des colonies, tant pour la couleur que pour le goût.

Ce premier essai va être renouvelé, et on se flatte de pouvoir publier, sous peu, des détails plus intéressans encore sur les résultats que l'on s'en promet.

BAVIERE.

Augsbourg, le 24 mai.

Un ordre du jour donné à toute l'armée bavaroise, annonce officiellement plusieurs décès, démissions et promotions qui ont eu lieu dans l'état militaire du royaume de Bavière.

Le même ordre du jour annonce la punition de deux officiers bavarois qui se sont provoqués en duel ; il établit des punitions sévères pour les militaires qui se permettraient de contraindre les membres du cordon de sûreté et de police dans l'exercice de ses fonctions.

SUISSE

Bâle, le 16 mai.

Le grand-conseil de notre canton a adjoint à S. Exc. le landamian, comme conseillers de légation pour la diète prochaine, MM. Stehlin et Minder, conseillers-d'état.

Schaffhouse, le 15 mai.

Notre grand-conseil a ratifié le traité de commerce conclu avec le grand-duché de Bade, et a nommé députés à la diète M. le trésorier Stockar et M. le conseiller Pfister.

Zurich, le 22 mai.

Dans quelques-uns des petits cantons on s'occupe actuellement de projets tendans à y introduire des établissemens d'assurances contre les incendies ; mais ces projets trouvent, en quelques endroits, beaucoup d'opposition, et on ne peut pas encore dire quel sera le résultat des délibérations qui ont lieu à cet égard. Dans le canton de Zug on paraît être très-porté pour ces projets.

— Les *landsgemeinde* des deux sections du canton d'Appenzell se sont tenues, cette année, avec beaucoup de calme ; divers objets importants y ont été discutés.

ANGLETERRE.

Londres, le 12 mai.

(The Statesman.)

Des lettres du 30 du mois passé, venant de notre flotte devant Flessingue, annoncent que la flotte française est composée de quize vaisseaux de ligne, dont trois à trois ponts, et que leurs équipages sont au plus grand complet. La flotte anglaise ne compte que dix vaisseaux de 74. Les deux flottes n'étaient éloignées que de quelques milles l'une de l'autre. L'ennemi paraît déterminé à sortir, et l'on s'attend à chaque moment à le voir débarquer. Le signal pour se préparer au combat était déployé sur la flotte anglaise.

(The Times.)

Du 15 mai.

Si l'esprit du public n'était préoccupé et accablé par le récent assassinat qui ne lui permet pas de s'occuper d'autre objet, les nouvelles que nous avons reçues aujourd'hui d'Amérique, pourraient être considérées comme très-importantes. Le Congrès américain a, pendant ses séances secrètes, mis un embargo de 90 jours sur tous les navires américains, excepté ceux qui obtiendront la permission spéciale du président de sortir sur leur lest.

— On a traduit hier un autre individu par-devant la justice, pour être examiné. On l'accuse d'avoir tenu la veille et s'adressant à la population, le propos suivant : « Oh ! je veux décharger mon fusil demain ; je ne croyais pas qu'il existât un Anglais qui pût avoir ce courage. Il (faisant allusion à l'assassin de M. Perceval) n'aurait pas pu tuer un plus grand coquin. »

INTÉRIEUR.

Paris, le 1^{er} juin.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 27 février 1812, sur la demande d'Auguste Presser, crépisseur à Kaiserlautern, département du Mont-Tonnerre, Le tribunal de première instance en cette ville, a déclaré absens Jacques et Jacobine Presser.

Par jugement du 4 thermidor an 15, sur la demande de Pierre-Paul Perron, demeurant à Bisson,

Le tribunal de première instance à Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Roch Perron.

Et par autre jugement du 18 décembre 1811, le même tribunal l'a déclaré absent.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE STRASBOURG, du 1^{er} juin.

39 50 55 43 47

LITTÉRATURE. — POÉSIE.

La CONVERSATION, poème en trois chants, par J. Delille. — A Paris, chez Michaud frères, libraires, rue des Bons-Enfans, n^o 54. De l'imprimerie de L. G. Michaud. — 1812.

(Voyez le Moniteur du jeudi 30 avril et 1^{er} mai.)

TROISIÈME ET DERNIER EXTRAIT.

J'ai permis, dans mon dernier article, d'être avare de *considérations générales* et de *remarques critiques*. Quant aux *considérations*, étendant de trop céder au penchant de les étendre si l'en produits de nouvelles, je m'en tiens à celles que j'ai hasardées dans mes précédens extraits, et il ne me sera pas difficile, quant au reste, de me renfermer dans ces justes bornes que le respect pour les talens supérieurs doit prescrire à la critique.

J'ai fait entendre qu'on aurait cette fois manqué grâce à renouveler un reproche qu'on n'a pas manqué de faire à chaque ouvrage publié par M. Delille ; je veux parler du défaut de plan qu'un lecteur difficile a cru remarquer dans ses diverses productions. Il est bien sûr qu'il faudrait être d'une humeur facile et d'un goût accommodant pour regarder comme un plan précis et décidé, les divisions un peu vagues du caractère et de l'esprit, qui ont séduit M. Delille, d'après lesquelles il a réglé la marche de son poème ; mais il n'est pas moins sûr aussi, que dans un ouvrage de la nature du poème de *La Conversation*, un plan, proprement dit, n'est pas de rigueur ; c'est sur-tout ici qu'on peut dire,

Qu'un beau désordre est un effet de l'art.

Si je vois revivre nos cercles dans ses peintures ; si je n'y retrouve que les personnes que j'ai vues hier, que je verrai demain ; si je les reconnais, elles, leurs habitudes, leurs mœurs, leur langage, qu'ai-je de plus à demander à l'artiste habile qui a reproduit, sous mes yeux, ces scènes vivantes et parlantes ? or, c'est ce qu'a voulu faire, c'est ce qu'a fait M. Delille : mais c'est aussi parce qu'il s'est proposé cette fin, et qu'il l'a remplie, que le poème devrait porter peut-être un titre qui s'accorderait avec le but. *Les Conversations*, comme plus général, et moins didactique, conviendrait mieux, ce me semble, que ce titre précis de *La Conversation* qui annonce qu'on va tenir école sur l'art de converser. Un auteur nous a donné les *Portraits de famille*. *Les Portraits de société*, seraient peut-être le vrai titre du poème de M. Delille.

Toutefois, sans chercher ce qui pourrait bien ne pas être le mieux pour tous les lecteurs, contentons nous du bien, et prenons les choses comme elles sont.

Le poète annonce qu'avant de peindre les *deux cœurs de l'art de converser*, il va présenter aux yeux les *défauts et les vices de la conversation*. Voilà ce qu'on appelle démontrer à la manière des rhéteurs ou des orateurs, par la preuve des contraires.

Il invoque sa muse, non plus celle qui chante les *batailles*. Celles du moins que la nouvelle muse va célébrer, sont moins périlleuses. Ce sont ces aimables et doux combats qu'on se livre dans les sociétés polies, et qui ne troublent que bien rarement la paix domestique.

Le poète veut en conséquence que sa muse lui fasse, ou nous fasse la fidèle peinture de nos travers. Si La Bruyère avait composé un poème, il eût pu adresser à sa muse une pareille invocation ; mais dans cette hypothèse, eût-il annoncé autre chose que des *caractères* ? nous eût-il dit qu'il allait peindre les *défauts de la conversation* ; et, nous faisant cette promesse séduisante, eût-il commencé par tracer un tableau tout contraire ; c'est-à-dire par nous peindre l'ennui que donnent les *discours des originaux entretenez de nos sociétés* ? Je n'ose prononcer. M. Delille a cru devoir procéder tout autrement que ne l'eût fait (je le suppose) La Bruyère, en imitant toutes les peintures de ce moraliste.

Après l'annonce faite par le poète, les originaux défilent sous nos yeux. Il est fâcheux que leur entrée, leur présence, on leur sortie soit à-peu-près la même: car les deux *novallistes* terminent-ils leur récit, *de tous côtés l'ennui gague*, dit le poète. Après eux,

Arrive un grave ou grave personnage
Qui, chargé par état des affaires d'autrui,
Reviend dans les salons en reverser l'ennui :

A la fin de ses plaidoyers, l'ennui met le salon d'accord. A ceux-là succèdent l'esprit léger qui prodigue l'ennui de son savoir d'emprunt, et le pédant,

..... Dont la docte arrogance
Avec l'instruction nous prodigue l'ennui.

A celui-là un babillard qui

..... Reprend son homme et s'accrochant à lui,
Lui parle, en l'assommant, l'arrière de l'ennui.

A celui-là encore. ... Je m'arrête: M. Delille n'est pas sans s'être aperçu que ces expressions et ces tours, toujours les mêmes, qui se reproduisent vingt fois peut-être dans le premier chant, y jettent de l'uniformité, et que cette succession de bavards qui font, dans tout ce chant encore, les fards de la conversation, bien que l'habile poète ait tâché de les distinguer, sont trop de la même famille; que l'infini nuit à l'autre; car qui en a vu deux les a vu tous, et qui a entendu celui-ci, devine ce que celui-là va dire; et comme je remarque M. Delille lui-même dans l'introduction de son troisième chant;

Mais voilà trop de fous, de sots et de méchans.

Remarquons, à notre tour, pour atténuer notre critique, qu'il a eu le bon esprit de ne pas étendre outre mesure un cadre qui serait illimité, si l'on voulait qu'il renfermât tout ce que les cercles offrent d'originaux en tout genre. Citons quelques portraits des deux premiers chants. L'on remarque dans tous des caractères dont les traits sont observés avec tant de sûreté, que la ressemblance, pour me servir d'une locution familière, *suite aux yeux*; et qui n'a pas cent fois rencontré ce gros rieur

..... Dont la stupidité
En tous lieux promeçant sa triste hilarité,
Et, d'un air enjôré recouvrant sa sottise,
Pense, à force de bruit, racher sa bêtise,
Et m'afflige de sa gaieté.

Apprenez-lui quel qu'accident fustesse,
Un incendie, un massacre, une peste,
Il rit; racontez-lui vos propres maux, il rit:
Rire est son passe-tems, sa grâce, son esprit,
Rire à vos questions est sa seule réponse;
Il rit en vous quittant, il rit quand s'annonce;
Et dans ce grand concours d'importuns et de fous,
Preuve qu'un sot rieur est le pire de tous.

A ce portrait, c'est-à-dire à cet homme ennuieux parce qu'il s'amuse de tout, M. Delille en oppose un autre non moins ennuieux, parce qu'il ne s'amuse de rien. Ce portrait est fait de main de maître. Le voici :

Par sa tristesse atrabilaire,
Ou son rire impatientant,
Si l'homme ennuieux déplaît taus,
L'homme ennuyé prétendrait-il à plaire ?
Du bonheur même en secret mécontent;
Attisté sans chagrin, soucieux sans affaire;
Des succès qu'il désire et de ceux qu'il espère,
Il vous glace en les racontant.
Parlez-lui des objets de toute sa tendresse,
De ses amis, de sa maîtresse,

Pour reprendre son somme il s'éveille à l'instant;
Avec même froideur vous dit: je hais, ou j'aime;
Et, désintéressé du monde et de lui-même,
En dormant vous aborde, et bâille en s'écoustant.

Mieux conseillé par la sagesse,
Il pourrait dans sa chambre enfermer sa tristesse,
Et, pour évaporer son déplaîs secret,
Ou quereller sa femme, ou gronder son valet.
Mais non: il faut que le public essaie
Le mal courageux d'un objet qui s'ennuie.
Vainement l'amitié lui dit: « Imitez-nous;
« Riez, buvez, chamez: deux hommes comme vous
« Attistreront tout un royaume.

« Recourez à Brunet; essaye de la paulme;
« Sans crise allent, venant, revenant tout-à-tour,
« Exacte à son départ, exacte à son retour,
« Avec la même ardeur, et par la même voie,
« Chaque parti l'attrad, l'arrête et la renvoie.

« Mais entre vous et l'interlocuteur
« Les entretiens peüssent de froideur,
« Et la demande expire sans réponse.
« Le spleen gagne par-tout, sitôt qu'on vous annonce.
« Vains discours: on l'évite, on le trouve en tous lieux.
« Pour écarter un visiteur si triste,
« Tous les portiers l'ont inscrit sur leur liste;
« L'homme ennuyé n'est jamais qu'ennuieux.

L'on rencontre bien, par intervalle, dans ce poème, des coups de pinceaux trop fortement appuyés, qui dès-lors manquent de vérité, ou de vraisemblance, ou ne retracent du moins que des exceptions, des réminiscences que je pourrais indiquer, quelques vers retournés, et par exemple,

Un indiscret est toujours curieux;

Malfilâtre avait dit:

La curieuse est rarement discrète;

Quelques expressions. Un néologisme peu heureux, comme *émètre*, *rocifications*; d'autres qui ne sont point reçues; ou qu'on a justement rejetées de la langue, comme *d'honte*, au lieu de *honte* (vieux mot), *veillez* (vouloir n'a point d'impératif), *sings*, pour *insiter*, terme blâmé formellement par Laharpe, et, je crois encore par Voltaire; mais, malgré ces taches, le poème dont je rends compte est le fruit d'une imagination riche et brillante, féconde en rapprochemens gracieux, piquans, ingénieux. Le talent flexible de M. Delille s'y déploie avec toutes ses ressources, se faisant un jeu des difficultés, qu'il surmonte, sans qu'il semble lui en coûter le moindre effort. La similitude ingénieuse que renferme le dernier morceau que j'ai cité, en est une preuve. Celle qui suit peut servir à la confirmer. L'auteur peint ici le *méticuleux*.

Cet autre ne veut point flatter;
Mais son zèle pénieux craint toujours d'éclater;
Entre deux jugemens s'il faut qu'il se décide,
Sa circonspection timide
Entre la double opinion
Laisse flotter son incision,
Et comme pour le jeu d'une manœuvre adroite,
Au gré de l'élastique acier,
D'un cours alternatif le souple balancier
Va de droite à la gauche et de gauche à la droite;
Ainsi risquant un double démenti.
Il prend, quitte et reprend l'un et l'autre parti.
Quelquefois, au milieu de la lutte bruyante,
Dans son humeur conciliante:
Il cherche à les mettre d'accord:
« Eh! mais pourquoi vous échauffer si fort?
« Vous vous battez, faute de vous comprendre,
« Et vous pourriez aisément vous entendre:
« L'un de vous a raison, mais l'autre n'a pas tort.
Et puis voilà le bon apôtre
Qui, recomposant son maintien,
Pour en former un avis mitoyen,
Prend quelque chose et de l'un et de l'autre;
Puis tout à-coup se jettant entre eux deux:
« Monsieur, dit-il, s'adressant à l'un d'eux,
« Dans un sens je ne puis blâmer votre adversaire;
« De l'autre, je me pique en tout d'être sincère.
« En y réfléchissant, votre avis a du bon;
« Et je serais tenté de vous donner raison,
« Si mon avis avait quelque importance.»
Quel fruit lui revient-il de sa rare prudence?
Aucun ne veut de son appui,
Et pour prix de sa complaisance,
Chacun sort mécontent et faitigé de lui.

Cette on peut voir, M. Delille commence par nous enseigner ce qu'il faut éviter de faire. C'est l'objet des deux premiers chants de son poème. Le dernier renferme les exemples louables et dont on peut recommander l'imitation.

Vous nous montrez les maux, montrez-nous les remèdes.

L'on pourra dire qu'il ne se renferme pas dans le cercle rigoureux de ces deux divisions; car, dans le dernier chant, et tout en traçant les modèles à suivre, il revient encore aux originaux qu'il faut se garder de copier. Sa composition n'est pas très-méthodique; mais est-ce donc un si grand malheur, ou un si grand tort d'avoir, dans un poème qui traite des *conversations*, admis l'abandon, *le laisser-aller*, et je puis dire même l'aimable décousu de nos cercles? Dans ce dernier chant, le *discoureur aimable* est d'abord l'objet de ses hommages. Il a tracé cette peinture en artiste plein de son sujet. Voici comme il le définit:

Cher même aux rivaux qu'il efface,
Le discoureur aimable est ce mortel charmant
Qui, sans paresse et sans empressément,
Répand avec justesse, interroge avec grâce,
Nourrit l'attention et jamais ne la lasse;
Parle, s'arrête et reprend à propos:

De sel sans âpreté, de gaieté sans grinage.

Assaisonne ses moindres mots;
D'inutiles détails ne charge point sa phrase;
Et, simple avec noblesse, et, noble sans emphase,
A l'estime du sage et le respect des sots.

Dans son aimable confidence
Les regards attentifs, l'honnête déférence,
La caressante aménité,

La délicate urbanité
Calment d'un vaip habil la folle intempérance,
Font grâce à l'importunité.

Apprivoisent l'insolérance
Et désarment la vanité.

Réservé sans froideur, doux sans affecterie.
Il fait également la morgue du docteur,

Et du savant dissertateur

La proluxe pédanterie,

Et la sèche âpreté de l'argumentateur

Par qui l'humeur la plus douce est aigre,

Et du fade complémenteur

L'insipide cajolerie.

M. Delille ne nous enseigne ici qu'indirectement la qualité qu'il faut posséder, il nous montre et fait agir et parler devant nous celui qui la possède. De cette manière, la leçon est en pratique. Ses définitions sont, en général, très-heureuses; en voici une du sujet qu'il traite (*des conversations*). Il nous l'offre encore dans une ingénieuse similitude qui a de plus le mérite de renfermer un précepte excellent, trop peu suivi, mais qu'il faut d'autant plus recommander, qu'on est plus porté à le négliger ou à le perdre de vue. Il fait suite au portrait de l'homme aimable qu'on vient de lire. Je ne fais que poursuivre la citation.

Vous ou le verrez point à ses décisions

Asservir nos opinions.

Jadis, quand je traçai les lois du paysage,

De notre aimable fallier

Empruntant le simple langage:

Je redissais au jardinier:

« Laissez-la votre serpe, instrument de dommages.»

Je demandais qu'au sortir du berceau

Chaque plante, chaque arbrisseau

Fût à son gré déployer son feuillage.

Que, bravant le crissant, l'échelle et le treillage,

Chaque branche, en dépit des vieux décorateurs,

Et des ciseaux mutilateurs,

Pût rendre un libre essor à son luxe sauvage.

Suivre sa fantaisie, et dépasser ses sentes;

Qu'on afferchât les baïs, la terre et l'onde....

Tel doit être un jardin, tel doit être le moude.

Le libre épanchement de l'esprit et du cœur,

Voilà des entretiens la première douceur.

Ils ne connaissent point le pouvoit arbitraire.

Les conversations ont l'état populaire:

Nul n'y veut être domio;

On y déplaît en cherchant trop à plaire,

Et qui veut régner seul est bientôt détroné.

Dans ses promenades royales,

Autrefois, nous dit-on, le superbe Tarquin,

Des plantes de son parc, tyran républicain,

Mutilait sans pitié les tiges inégales,

Dont la tête orgueilleuse ombrageait leurs rivaux,

Et nivelait les fleurs de son jardin.

Tel est l'orgueil: dans sa fierté chagrine,

Il voit d'un œil jaloux tout ce qui le domine;

Et, détestant l'empire d'un rival,

Ne souffre point de maître et crainit même un égal.

L'aimable discoureur jamais ne nous occupe

De ses talents, de son emploi;

Il sait combien l'orgueil est dupe

Quand il ramène tout à soi.

M. Delille termine son poème par des tableaux pleins de charme. Son dernier hommage est pour la beauté, souveraine dans nos cercles. Ses pinceaux ont la fraîcheur de ceux de l'Albane. Je vais offrir encore, afin de finir agréablement pour le lecteur, quelques traits de ce gracieux tableau:

Dans nos champs émaillés voyez ces fleurs sans nombre;

L'une aime nos jardins, l'autre des monts déserts;

Celle-ci les zéphyrs, celle-là les hivers;

L'une veut le grand jour, l'autre se plaît dans l'ombre;

L'une aime à s'enlancer à nos jeunes ormeaux,

L'autre croit sur des rocs, l'autre peut sur les eaux;

L'une, du ciel qui la colore,

N'obtient qu'un feuillage inodore;

L'autre mêlée au serpolet,

De la jeune brebis va parfumer le bit.

De ce sexe adonable qui tout rend hommage,

Dans ces variétés je pense voir l'image.

Je ne puis à-la-fols retracer dans mes vers

Tant de caractères divers;

Mais, si j'en crois mon cœur, c'est à vous, sexe aimable,

Qu'on doit des entretiens le charme inexprimable:

Avec un tact plus fin, de sens plus délicats,
 Vous gouvernez vos modestes états,
 Vous maniez avec plus de souplesse,
 Des passions la sauvage rudesse...
 Nous raisonnons, et vous persuadez.
 Des grâces que vous possédez
 Votre langage se colore;
 Comme un parfum voluptueux
 N'attend, pour s'exhaler, qu'un des soupirs de Flore,
 Du tendre épanchement d'un cœur affectueux
 Votre expression semble éclore.
 L'esprit de l'homme est un trait du soleil,
 Le votre un rayon de l'aurore,
 Ou du globe argente qui de l'azur des cieux,
 Nous verse un jour si doux, et repose nos yeux.
 Sans peine on obéit au pouvoir qu'on adore:
 Ah ! quel peuple, jamais, à mieux connu vos lois ?
 De nos Français l'esprit chevaleresque,
 Pour la beauté leur culte romanesque,
 Vos regards séduisants, votre touchante voix,
 Le respect et l'amour, tout assure vos droits.
 Même, lorsque le tems vient sur votre visage
 Graver les injures de l'âge
 Et dépouiller de fleurs votre arrière-saison,
 Des sons dénichés à vos yeux l'hommage.
 Des bons esprits, vous avez le suffrage
 Et le sceptre de la raison,
 La longue habitude du monde,
 Du vrai savoir source féconde,
 Le tableau comparé des états différens,
 Les égards mesurés sur l'échelle des rangs,
 Tant de préventions rivales,
 Tant de fortunes inégales;
 Les intérêts qui viennent se croiser,
 Les passions qu'il faut apprivoiser,
 Le besoin de soumettre au joug des circonstances
 De l'intraitable vérité
 L'incommodé sévérité,
 Le tact de l'â-propos, le soin des convenances;
 Tant de fugitives nuances
 De bonne heure exerçant votre jeune raison,
 Out de votre pensée étendu l'horizon.
 Dans ses jeunes ans une belle
 Connaissant peu le monde et les secrets du cœur,
 De son sexe adoré n'est eucor que la fleur;
 Avec le tems elle en est le modèle:
 Depuis ses premiers ans jusqu'à l'âge avancé,
 Tout ce qu'elle a senti, tout ce qu'elle a pensé,
 Le souvenir, l'étude, la lecture,
 L'art qui fertilise les dons de la nature,
 Aux succès du présent font servir le passé.
 Son jugement, lentement exercé,
 Comme un fruit mûr s'est fait attendre;
 On aimait à la voir, ou se plait à l'entendre;
 On ne lui plus son desir dans ses yeux;
 Ses traits peuvent moins, sa prudence instruit mieux;
 N'excitant plus du cœur les terribles orages,
 Moins turbulent, son pouvoir est plus doux;
 Ses charmes enivraient l'enivrement de foux;
 Ses charmans entours l'environnent de sages;
 Elle éclaire et s'enflamme pas;
 On la flait, ou la révère,
 Et l'art de gouverner remplace l'art de plaire, etc...

LAVA.

LITTÉRATURE.

Agathoclès, ou Lettres écrites de Rome et de Grèce au commencement du 4^e siècle, traduite de l'allemand de M^{me} Pichler, par M^{me} Isabelle de Montlieu (1).

Le début de M^{me} de Montlieu dans le monde littéraire, fut aussi brillant qu'elle pouvait le souhaiter. *Caroline de Lichfeld* est encore aujourd'hui un des plus jolis romans qui soit sorti de la main d'une femme; les situations en sont pathétiques, et ce qu'on ne doit point oublier, la morale en est sévère sans pédanterie, mérite qui me semble assez rare de nos jours, sur-tout parmi les femmes auteurs. Ce roman, qui est d'ailleurs écrit avec grâce et correction, appartient à M^{me} de Montlieu, quoiqu'elle en ait emprunté le fond à une brochure anglaise, peu connue aujourd'hui, et qui n'a d'autre mérite que d'avoir inspiré l'ouvrage français. Pourquoi de nouveaux succès n'ont-ils point couronné un début aussi heureux? pourquoi M^{me} de Montlieu s'est-elle modestement retranchée dans des traductions plus ou moins agréables, lorsqu'elle pouvait elle-même fournir aux traducteurs allemands des ouvrages meilleurs que certains de leurs originaux? Peut-être n'est-il pas déplacé de lui adresser de pareilles questions? elles doivent lui prouver à-la-fois, et mon

impartialité, et le cas que je fais de ses talens. Je ne les effaçai donc point, lors même que je devrais entendre une réponse semblable à celle que fit le traducteur Perant d'Abblancourt à quelqu'un qui lui demandait pourquoi écrivant si bien, il préférait être traducteur à être auteur lui-même: *Il vaut mieux*, répondit-il, *traduire de bons livres que d'en faire de nouveaux. qui le plus souvent ne disent rien de nouveau.* La réponse était bonne alors, elle serait excellente aujourd'hui. Reste à savoir si les ouvrages que traduit M^{me} de Montlieu sont dignes de cet honneur, et c'est ici la petite part de la critique. La littérature anglaise et la littérature allemande paraissent familières à l'auteur de Caroline; elle puise également dans toutes deux, mais elle n'est pas également heureuse. Parmi les traductions qu'elle publie on remarque celle des *Nouveaux Tableaux de Famille* d'Anguste Lafontaine, ouvrage plein de mérite et qui n'a d'autre défaut que de ressembler un peu trop à *Jacire de Walkfield*; on peut ajouter à cet ouvrage celui de M. Emerich (2) ou *Cours de Morale mise en action*; non qu'il ne soit un peu diffus, mais il y a des caractères tracés avec beaucoup de talent, un intérêt soutenu, des tableaux agréables et une multitude d'observations aussi fines qu'intéressantes. Il est d'ailleurs écrit purement et débarrassé de quelques détails de mauvais goût qui déparent l'original allemand. Je ne crois pas que M^{me} de Montlieu ait été aussi bien inspirée dans le choix qu'elle vient de faire de l'*Agathoclès* de M^{me} Pichler. Ce roman a pu obtenir en Allemagne quelques jours de réputation, mais il est facile de prévoir qu'il n'en aura point en France, et tout le talent de M^{me} de Montlieu, la grâce et l'élégance de son style, ne peuvent empêcher de le regarder. Ce n'est donc point à l'aimable traducteur que je m'adresse, M^{me} Pichler aura seule les honneurs de cet article; j'analyserai son ouvrage comme si je le lisais en allemand, et tout en rendant justice à l'imagination brillante de son auteur à la force de quelques-unes de ses idées, à l'éloquence des discours répandus dans le cours de l'ouvrage, j'essaierai de montrer ses nombreux défauts, le manque d'intérêt et d'unité, la confusion des caractères, l'incohérence des aventures; enfin, l'inconvenance de ces mêmes discours qui, dans tout autre livre, où à tout autre place, ne seraient point sans mérite.

Agathoclès forme quatre volumes et pourrait être réduit à deux sans qu'on y supprimât un seul acte, une seule situation, une seule scène. Quelqu'extraordinaire que puisse paraître cette assertion, elle n'étonnera plus lorsqu'on saura que les mêmes aventures, les mêmes accidens y sont habituellement répétés deux fois par les différens acteurs qui y figurent.

Le roman de M^{me} Pichler ainsi réduit à deux tomes, n'est pas encore réduit à son plus petit volume possible: comme il renferme lui-même trois romans dont les intrigues sont absolument indépendantes les unes des autres, il ne nous reste qu'à choisir non le plus intéressant de tous, mais celui que M^{me} Pichler a sans doute préféré, puisqu'elle a donné le nom d'*Agathoclès* à son ouvrage. Ce sont donc les aventures d'*Agathoclès* et de Larissa qui feront le sujet de cet article, et nous laisserons dans l'oubli ceux de Sulpicie et de Tridate, roi d'Arménie, ainsi que la triste passion de Valerie, fille naturelle de Dioclétien, pour son précepteur. Ces romans ne sont point des épisodes d'*Agathoclès*, mais ils forment, comme je l'ai déjà dit, une triple intrigue que l'auteur abandonne, reprend, abandonne encore et dont on a souvent oublié les acteurs, lorsque M^{me} Pichler imagine de les remettre en scène.

Les deux volumes auxquels nous avons réduit *Agathoclès* se trouveraient réduits eux-mêmes, par ce nouveau calcul; et si l'on choisissait dans le parti restant alors ce qu'il y a d'amusant ou d'utile à l'intrigue, on n'aurait plus à analyser que quelques feuilles légères, peu dignes d'occuper la plume de leur aimable traducteur.

On sera peut-être étonné que dans un roman historique, dans des lettres écrites de Rome et de Grèce, il ne soit question ni de Rome ni de la Grèce et que l'amour en fasse l'unique objet. J'avoue qu'en ouvrant *Agathoclès*, je m'attendais à trouver quelque imitation d'*Anacharsis* ou tout au moins d'*Antenor* J'espérais découvrir au milieu des descriptions de l'Italie, de l'Égypte, etc., quelques détails sur les mœurs et quelques récits intéressans de cette belle époque de l'histoire qu'on peut regarder comme celle du triomphe du christianisme. Rien de tout cela n'est venu dans la pensée de M^{me} Pichler. L'amour, l'éternel amour, cette divinité féconde qui inspire des millions de volumes, voilà le sujet d'*Agathoclès*. A

Dieu ne plaise que je veuille en faire un crime à son auteur: il faut de l'amour dans un roman, c'est peut-être un malheur pour les auteurs qui sont forcés de se répéter; mais c'est un malheur nécessaire; c'est un défaut souvent aimable qu'on serait fâché de n'y pas trouver. Ce que je reproche à M^{me} Pichler, c'est d'avoir défigurés le caractère des héros qu'elle a rendus amoureux. Cependant comme il ne m'appartient pas d'être, plus sévère que Boileau, je dirai donc qu'elle, a pu

Peindre *Caion* galant et *Brutus* d'ambret.

Mais que,

Dans un roman frivole aisément tout s'excuse;
 C'est assez qu'on courtant la fiction amuse,
 Trop de rigueur alors serait hors de saison.

Je passe donc à l'analyse d'*Agathoclès*. Ce héros de roman est parfait comme tant d'autres; il est doué de toutes les qualités de l'esprit et de la figure. Il a de plus une amante, fidèle qu'il aime, et une amante aussi fidèle qu'il n'aime pas. *Agathoclès*, depuis long-tems séparé de Larissa dont il ignore le destin, n'est cependant point inconstant. L'absence n'a fait que doubler ses feux; et la pauvre Calpurnie, son autre amante, ne peut même attirer ses regards. « Hélas! quelle que soit sa beauté elle est trop au-dessous de l'idéal de perfection féminine » qu'occupe sans cesse. Un seul moment fait craindre pour le cœur d'*Agathoclès*; il écrit à un de ses amis qu'il est presque séduit par Calpurnie. Un moment *Agathoclès* est sur le point d'oublier Larissa! Mais il sort victorieux d'une aussi forte épreuve; il résiste aux tentatives inspirées de Calpurnie, aux yeux levés vers le ciel, aux danses pantomimes, et il s'éloigne de Calpurnie qui rentre aussitôt dans l'ornière de la tranquillité et de l'insouciance. Cependant l'amour récompense un si beau trait de fidélité en guidant *Agathoclès* auprès de Larissa. Mais au moment où il la retrouve, Larissa est mariée, et elle est trop sage pour oublier ce qu'elle doit à son époux, ce qu'elle se doit à elle-même. Cette petite difficulté devait finir le roman, mais l'auteur n'est point embarrassé de la lever. Le fer, le poison, la mort, la vie, sont aux ordres des romanciers. Celui-ci fait venir les Goths dans le château de Démétrius, l'époux de Larissa; ce vain il veut se défendre un moment, ou le tue, ou enlève sa veuve; et *Agathoclès*, qui la croit massacrée avec ses esclaves, se console en allant faire la guerre sur les bords de l'Éuphrate. Cependant Larissa, montée sur un vaisseau, voyant s'éloigner les rives de sa patrie. Tréguer, le chef des Goths, l'obtient en partage et la conduit dans sa cabane au milieu d'une forêt, où elle passe l'hiver en s'abandonnant à sa douleur. Enfin elle se décide à demander sa liberté, et il faut avouer que le récit de sa captivité et la scène où elle implore son vainqueur sont pleins d'intérêt. Elle propose sa rançon; le barbare la refuse avec fierté. Larissa lui promet, avec serment, que si un sort malheureux anéantit ses espérances; que si elle ne retrouve pas celui qui obtint son amour, elle reviendra au sein de sa famille adoptive, et qu'elle y finira ses jours. Elle part enfin, arrive en Italie, et apprend qu'*Agathoclès*, après s'être fait chrétien, va épouser sa rivale, la belle Calpurnie. Alors elle se décide à rester inconnue. L'infidélité de son amant la réduit au désespoir; elle se retire au milieu d'une société de chrétiens charitables qui consacrent leur vie au soulagement des infortunés, et sur-tout des chrétiens persécutés. C'est dans ce lieu qu'elle verra *Agathoclès*. Blessé dangereusement en voulant sauver une femme qu'on allait sacrifier aux idoles, il est recueilli dans cette maison, où il reprend la vie, et où il retrouve sa maîtresse. Ici je passe rapidement sur plusieurs aventures plus ou moins intéressantes. *Agathoclès* épouse Larissa, et le roman serait fini si M^{me} Pichler n'avait besoin d'un quatrième volume, soit pour annoncer le dénouement des deux autres romans, soit pour faire mourir *Agathoclès*.

J'ignore pourquoi M^{me} Pichler a paru craindre qu'on comparât son roman aux *Martins*; il est facile de voir par l'analyse que je viens de faire, que rien dans *Agathoclès* ne ressemble à cet ouvrage; rien, malheureusement rien, et il a fallu tout l'amour qu'un traducteur porte ordinairement au livre qu'il a choisi pour écrire des lettres aux lecteurs, qui se trouvent à la tête d'*Agathoclès*, que ce roman présente le même intérêt, la même catastrophe. Sans doute, si l'on se considère cet ouvrage que comme un simple roman, il n'est point sans une espèce de mérite; mais que si l'on prétend fixer sa place à côté d'écrits d'un ordre plus élevé, je crois la prétention peu fondée: au surplus, cette production est déjà oubliée en Allemagne, et M^{me} de Montlieu, malgré tout le talent qu'elle a mis dans sa traduction, ressemble un peu à un publican *Agathoclès*, à ce spirituelle qui poursuivait une ombre pour la faire mourir une seconde fois.

(2) Six vol. in-12. Prix, 12 fr., et 45 fr. franc de port.

A Paris, chez Nicolle, rue de Seine, n^o 12.

(1) Quatre vol. in-18; chez Blanchard et Eymery, rue Mazarine, n^o 30.

BEAUX-ARTS.

La Société formée à Bruxelles sous la dénomination de *Société d'encouragement des beaux-arts*, a fait paraître le programme des prix qu'elle propose pour le concours de 1815.

PEINTURE D'HISTOIRE. *La rencontre d'Enée et de Vénus* (1). Les figures d'un metre de proportion, les accessoires ainsi que les dimensions du tableau au choix de l'artiste. Prix. Une médaille d'or de 800 fr.

SCULPTURE. *Hercule et Omphale, reine de Lydie.* Groupe en terre cuite ou jeté en plâtre. Les figures de la proportion de 66 centimètres. Prix. Une médaille d'or de 600 fr.

PAYSAGE. *Un coup de vent au coucher du soleil dans le courant de mai.* Le premier plan offrira le coin d'un bois à côté du grand chemin qui conduit à un village. Les figures, fabriques et autres accessoires du tableau, laissés au génie de l'artiste. Hauteur du tableau 66 centimètres, largeur 85. Prix. Une médaille de 600 fr.

ARCHITECTURE. *Un palais des arts à construire sur un terrain isolé de 85 metres de longueur sur 75 de profondeur, et composé d'un rez-de-chaussée et d'un bel étage.* Au rez-de-chaussée, une salle d'expériences physiques avec son cabinet d'instruments; une salle de mécanique; une salle de dépôt d'arts et d'instruments de fabrique; une salle d'armes, un logement pour le concierge. Un grand salon d'exposition comprendra dans son élévation les deux étages; autour de ce salon régnera une galerie interne qui enveloppera deux cours et formera la communication du salon avec les salles précédentes, ainsi qu'avec les suivantes qui rempliront le reste du bel étage. Une ou plusieurs salles de peinture, sculpture et de dessin. Une salle d'architecture; une salle d'astronomie; une salle de bibliothèque; un appartement pour le directeur; un observatoire. On exige en outre, à côté de chaque salle une chambre ou cabinet pour le professeur particulier. Il est permis aux artistes d'ajouter au plan un jardin botanique hors de la surface indiquée. La proportion de l'échelle sera d'un centimètre par metre. Prix, une médaille d'or de 500 fr.

DESSIN. *La reconnaissance des filles de la Messinie envers le sage Bias.* Les concurrents choisiront le moment où, arrachées par sa générosité des mains des amateurs qui viennent de débarquer; ces jeunes filles témoignent leur reconnaissance au respectable Bias (2).

Les dimensions du dessin sont laissées au jugement de l'artiste. — Prix, une médaille d'honneur.

Conditions. — Les objets du concours seront rendus au Musée de Bruxelles francs de port au plus tard le 20 avril 1815; ils porteront une devise répétée dans un billet cacheté, qui indiquera le nom et la demeure de l'artiste, sera adressé franc de port au secrétaire de la Société des beaux-arts, et joint à une lettre d'avis non signée annonçant l'expédition de l'objet. Le concours sera jugé le 20 mai suivant; les prix seront distribués le 25 du même mois. Les morceaux couronnés resteront à la Société; les autres seront restitués, après la clôture du salon qui sera ouvert depuis le 1^{er} jusqu'au 50 mai. Tous les artistes français sont invités au concours.

Les ouvrages de simple exposition doivent être remis, franchis, au Musée de Bruxelles, à la même époque 20 avril prochain au plus tard. Une lettre également affranchie, et adressée au secrétaire, donnera l'explication des pièces, annoncera leur expédition, et en indiquera le mandataire ou le roulage par lequel l'artiste desire qu'on lui en fasse le retour.

C'est ici le lieu de faire remarquer aux jeunes artistes, que le prix d'histoire a été donné, par cette Société, l'année dernière, à J. Gassus, de Bordeaux, élève de M. Vincent; l'*Accessit* à London, élève de M. Prud'homme; les prix de sculpture à Huygens, de Bruxelles, élève de M. Godecharle; de paysage, à J. van Regemorter, d'Anvers; d'architecture, à Louyet; élève de l'École spéciale d'architecture à Paris; enfin, celui du dessin, à Navez, de Charleroy, élève de M. François.

Cette distribution prouve la justice et l'impartialité qui règne dans la commission établie par la Société. Le concours est biennal.

L'exemple donné par la Société de Bruxelles a déjà eu des imitateurs. On apprend d'Anvers qu'une Société de même nature s'est formée sous la même dénomination. Son programme ne tardera pas à paraître.

(1) Il laisse ses vaticans, et deux traits à la main, Suivi du saint Achab, il se livre un chemin; Voils qu'un foud d'un bois se présente sa mere, etc.

DELILLE, traduction de l'*Enéide*, liv. I, vers 423 et suivans.

(2) *Vie de Vég. Laert. H. Stephanus Inter.*, t. I, art. 298. M^{me} de Genlis a embellie ce sujet dans ses *Félicités de Châteaü*, tom. II, p. 395, ed. de Paris, 1784.

NÉCROLOGIE.

M. Alexandre de Noul de la Houssaye, né à Rennes, le 11 novembre 1778, chevalier de l'Empire, membre du collège électoral du département d'Ille-et-Vilaine; avocat à la cour impériale, chef du bureau de justice criminelle au ministère du grand-juge, membre de l'Académie celtique et de plusieurs Sociétés savantes, est mort le 25 mai dernier.

M. de Noul a composé un *Eloge* de l'Académicien Duclos, son compatriote et l'ami de sa famille, ouvrage couronné par la Société des sciences et belles-lettres de la ville de Rennes.

Il a publié sur les antiquités celtiques plusieurs mémoires intéressans. Le *Moniteur* a particulièrement rendu compte de son Voyage au Mont-Saint-Michel, au Mont-Dol et à la Roche-aux-Fées, qui a paru en 1811.

Il était un des collaborateurs du nouveau dictionnaire biographique dont les freres Michaux sont éditeurs; il s'était chargé spécialement de la rédaction des notices relatives aux personnages chers aux lettres, aux sciences, aux arts ou à la gloire, que la ci-devant province de Bretagne a vu naître dans son sein. Quelques articles déjà sortis de sa plume feront regretter sa perte à ceux même qui ne le connaissaient que sous ce rapport.

Il s'occupait depuis long-tems d'un ouvrage considérable sur l'histoire et la statistique de la Valachie et la Moldavie. Cet ouvrage doit être terminé; sa famille et ses amis veilleront sans doute à ce que ce fruit de ses travaux ne soit pas perdu pour le public.

M. de Noul était doué de la mémoire la plus heureuse, d'un goût délicat, d'une imagination vive. La faiblesse de sa santé, ou plutôt l'état continuel de langueur et de souffrance ou il a vécu ne pouvait ralentir son activité. Il luttait sans cesse contre les douleurs; et la maladie de poitrine qui le consumait n'a pu vaincre son courage, dont les derniers jours offrent une preuve douloureusement remarquable.

Le 25 mai, M. de Noul, tourmenté du désir de revoir le lieu sa naissance, partit de Paris pour Rennes, malgré les observations et les instances de son médecin et de ses amis; le 25, à dix heures du soir, trois heures après son arrivée, il avait cessé de vivre. Il n'a pu que serrer la main de ses parens, sans leur dire un seul mot; il n'a touché la terre natale que pour expirer; il n'a conservé de forces que pour aller réunir ses cendres à celles des auteurs de ses jours, suivant le vœu qu'il en avait toujours manifesté.

Il avait lui-même préparé son épitaphe, qui le peint tout entier :

Ci-gît Alexandre de Noul de la Houssaye.

Ses amis

étaient de sa famille;

il aimait

sa famille et ses amis.

Son testament contient diverses dispositions en faveur des pauvres, des hôpitaux et des familles des marins détenus en Angleterre.

Tous ceux qui connurent M. de Noul, tous ceux avec qui ses fonctions et ses travaux littéraires lui donnerent quelques rapports, ont pu apprécier l'aménité de son caractère, sa franchise, la bonté de son cœur. Ils mêleront leurs regrets aux regrets de sa famille; mais l'amitié doit sur-tout verser des larmes sur la fin prématurée de celui qui la connut si bien, et qui sut si bien en faire sentir tout le charme.

J. M. LE GRAVEREND.

ACADÉMIE IMPÉRIALE DE MUSIQUE.

La seconde représentation d'*OEnone* a obtenu un succès plus général et plus marqué que la première. L'exécution a en plus d'ensemble, les morceaux qui avaient été remarqués ont été mieux sentis, et M^{me} Branchu qui avait seule fixé toute l'attention et tout l'intérêt des spectateurs, a réussi, par son jeu et son chant, dans le rôle d'*OEnone*, à répandre une partie de cet intérêt sur l'ouvrage lui-même. Nous desirons nous être trompés en disant que cet opéra ne soutiendrait pas l'épreuve d'un certain nombre de représentations, et que sa coupe était défavorable pour la composition du spectacle; il paraît au contraire, qu'il pourra s'établir au répertoire, parmi les ouvrages trop peu nombreux, dont l'étendue ne suffit pas au spectacle entier, mais qui sont propres à précéder un grand ballet d'action; nous rectifierions aussi une inexactitude involontaire, commise d'après un Recueil qui, pour les faits de cette nature devrait être une autorité. Feu Kalkbrenner n'était point juif. Né à Cassel, il était destiné par sa famille à entrer dans l'état ecclésiastique;

mais sa passion pour la musique, l'amitié de Luch, son exemple et ses leçons lui firent changer d'état, et embrasser contre le vœu de sa famille, la carrière qu'il a suivie, et dans laquelle il a été atteint par une mort prématurée. Il convient enfin d'ajouter que l'opéra d'*OEnone*, dont quelques morceaux étaient restés imparfaits, a été achevé par M. Kalkbrenner fils, pianiste et professeur distingué.

AVIS.

Vente à l'amiable de 75 brebis et de 25 bœufs du troupeau mérinos de M^{me} la maréchale duchesse de Montebello.

S'adresser au château de Maisons, près Saint-Germain-en-Laye, à M. Choringel.

LIVRES DIVERS.

L'Incendie du Monastere, ou le Persécuteur incanu, par l'auteur d'*Armand et d'Angella, du Fontaine blanc*, etc.

Quatre vol. in-22. — Prix, 7 fr. 50 c., et 9 fr. 50 cent. franc de port.

A Paris chez Bechet, libraire, quai des Augustins, n^o 63, vis-à-vis le Pont-Neuf.

Le *Manuel de Géographie* de M. Depping, annoncé dans notre N^o d'hier, est du prix de 6 fr., et de 7 fr. avec cartes colorées. Il faut ajouter 2 fr. de plus pour l'envoi franc de port.

A Paris, à la librairie d'éducation et de jurisprudence, chez Alexis Eymery, rue Mazarine, n^o 50.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p ^t 100 conis. jous. du 22 mars 1812	81 60
Idem jous. du 22 sept. 1812	81 60
Rescrip. pour rachat de rentes fonc.
Item non réclamées dans les départ.
Act. de la B. de Fr., j. du 1 ^{er} janvier. 1256 ^t 25
Emprunt du roi de Save, à 6 pour 100, jouissance du 1 ^{er} juin 1811

Entreprises particulières.

Act. des ponts, j. du 1^{er} avril 1812.....
 Actions Jabach.....
 Actions des Canaux du Midi, d'Orléans et de Loing, jous du 1^{er} janvier.....

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd. la 5^e repr. d'*OEnone*, opéra nouv. en 2 actes, et Psyché.

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, une Heure de Mariage, et *Elisca-Odeon, Théâtre de l'Impératrice.* Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, *Molière chez Ninon*, les *Fausse Confidences*, et l'*Eté des Coquettes.*

Théâtre du Faubourg, rue de Chartres. Aujourd. le Sultan du Hâire, la 1^{re} repr. de la Belle Allemande, ou le Grenadier de Frédéric-Guillaume, fait historique en un acte, et les Trois Fous.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd. les deux Rôles, M. Crédule, le ci-devant Jeune-Homme, la Ferme et le Château.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd. Clarice, ou la Femme Précepteur; Taconnet, *Ambigu-Comique, boulevard du Temple.* Aujourd. la Guerrière, ou la Femme Chevalier, et la Femme à deux Maris.

Cirque Olympique. Aujourd. Grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Franconi fils, Genevieve, ou la Confiance trahe.

Tivoli d'été, rue Saint-Lazare, Chaussee-d'Antin. L'expérience de M. Degen est remise irrévocablement à mardi 9 juin.

Cosmorama, Palais-Royal, Galerie vitrée. Tous les jours, depuis 5 heures jusqu'à 11 heures.

Pan-harmonica-metallico. Cet instrument, dont le mérite particulier est d'imiter les sons de la voix, s'entend tous les jours rue Saint-Denis, sous Batave, depuis midi jusqu'à dix heures du soir; suivi du Météor universel.

De l'imprimerie de H. CASSE, rue des F... 1^{er} 6.

EXTERIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

New-York, le 18 avril.

UNE lettre écrite de la Louisiane en date du 18 février 1812 porte ce qui suit :

« Vous me demandez l'idée qu'on a sur le territoire des hostilités des Indiens depuis la bataille de Wabush. La plupart des habitans sont persuadés que nous aurons une guerre générale avec les Indiens. Ceux du nord ont la semaine dernière égorgé une famille entière dans le district de St.-Charles, et ils paraissent déterminés à attaquer le fort Madison, situé sur le Mississipi, à 300 milles au-dessus de Saint-Louis.

» Le gouverneur Havrison s'est mis en marche hier avec une partie de la milice de Saint-Louis, pour se porter vers nos établissemens du Haut-Mississipi. Mon opinion particulière est que nos districts du milieu ne seront point visités par les corps des Indiens, ni exposés à leurs hostilités; mais ceux du nord auront beaucoup à souffrir, à moins que notre gouvernement ne déploie une grande force. »

AUTRICHE

Vienne, le 20 mai.

En quittant cette capitale, S. M. a confié la suprême direction des affaires de Hongrie et de la diète de Presbourg à S. A. l'archiduc Antoine.

Le prince impérial et LL. AA. II. les jeunes archiduchesses ses sœurs, doivent incessamment aller à Prague.

Le prince archevêque de Salzbourg, âgé de plus de 80 ans, a été, avant-hier, frappé d'apoplexie. Il est, à la vérité, revenu à lui et a repris connaissance, mais on est toujours fort inquiet sur son état.

Nous avons une saison à souhait pour les biens de la terre.

Notre cours de change est aujourd'hui à 235; on a pu se procurer des traites, à deux mois de date, au taux de 272. L'escompte est à 48; les ducats hollandais valent 11 flor. 49 kr.; les ducats impériaux 11 florins 16 kreutzers.

Il ne se fait pas beaucoup d'affaires dans ce moment en cotons; néanmoins le prix de cet article a plutôt haussé que diminué.

M. Adam Muller se trouve ici depuis quelques tems; il donnera un cours public, pour la classe éclairée de la société, sur l'éloquence et ses rapports avec la poésie.

On parle beaucoup d'un thermolampe, qui vient d'être construit à Klosterneubourg par le célèbre chimiste Andréas Zacharie Winzler pour le compte de M. Vozlawek. Les dimensions en sont telles que son fourneau contient cent cordes de bois à brûler. Il est évident que ce thermolampe est le plus grand qui existe en Europe; on peut l'utiliser en se servant de son gaz pour éclairer les plus grands édifices et cuire en même tems une quantité considérable de briques. En conduisant le gaz obtenu par la combustion par un conduit souterrain dans un four à briques, on pourrait en cuire 60,000 dans l'espace de 6 heures.

GALLICIE.

Lemberg, le 8 mai.

Il s'est opéré un changement marquant et très-prompt dans notre température. Les derniers jours d'avril ont été sombres et humides; le 22 au matin, le thermomètre était au-dessous du point de congélation. Depuis le commencement de ce mois, au contraire, nous jouissons d'un fort beau tems, et le 1^{er} mai à midi, nous avions déjà 16 degrés de chaleur.

SAXE.

Dresde, le 27 mai.

S. A. R. le Prince-Royal de Prusse est arrivé aujourd'hui à Dresde.

S. M. l'EMPEREUR est sorti ce matin à cheval, et a parcouru les environs de cette capitale.

BAVIÈRE.

Munich, le 22 mai.

La direction royale de police a fait publier ce qui suit :

Les ordres de S. M. nous imposant l'obligation de redoubler de vigilance sur les étrangers et les voyageurs, conformément aux réglemens existans pour maintenir l'ordre et la sûreté générale; et aux instructions données sur cet objet aux autorités de police; nous faisons connaître, en conséquence, les mesures suivantes, qui seront mises à exécution vingt-quatre heures après leur publication :

1^o. Tout étranger ou voyageur, sans distinction de rang et de profession, sera tenu à son arrivée ici de déposer au bureau du reçu son passeport ou tout acte servant à le légitimer : un employé de police lui en donnera un reçu, dont le numéro sera inscrit sur l'acte ci-dessus.

2^o. Tout étranger ou voyageur inscrira de sa propre main le nom de la porte par laquelle il sera entré, ainsi que le numéro de son reçu ou contre-marque, sur les registres des étrangers, qui seront dressés à cet effet dans toutes les auberges et cabarets.

3^o. Tout aubergiste ou cabaretier de cette résidence ou des environs, chez lequel un voyageur entrera sans la contre-marque ci-dessus, est obligé, sous peine d'une amende considérable, et de sa responsabilité pour les suites, de faire livrer à l'étranger son passeport ou acte de légitimation, et de l'envoyer aussitôt au bureau de police, à l'effet d'y prendre une contre-marque; et de dénoncer, sans délai, dans son rapport, l'étranger qui ne pourra présenter ni contre-marque, ni passeport.

4^o. Les mêmes mesures sont prescrites à tout particulier de la ville et des environs, chez lequel arrivera un voyageur, soit étranger soit parent de ce particulier. L'exhibition seule du reçu délivré par les autorités de police sur la remise du passeport ou acte analogue, fera foi de l'exécution de ces mesures, et mettra à l'abri des amendes et de la responsabilité pour les suites.

WURTEMBERG.

Stuttgart, le 26 mai.

S. M. le roi de Wurtemberg vient de passer deux jours dans sa capitale. Hier matin il y a eu au palais une conférence ministérielle. Le roi a visité ensuite les objets d'art et de fabrique du pays qui sont exposés dans ce moment-ci, et a témoigné sa satisfaction sur différens articles. Il a permis que l'exposition durât jusqu'au milieu de juin, à cause du grand nombre d'étrangers qu'elle attire et pour favoriser les artistes qui n'ont pas encore terminé leurs travaux.

M. de Jusmund, directeur-général de la police à Stuttgart, a été nommé préfet du cercle de Kocher, et a reçu, en même tems, la décoration de l'Ordre de mérite civil. M. de Welden lui succéda.

ROYAUME DES DEUX-SICILES.

Naples, le 21 mai.

Dans la matinée du 1^{er} de ce mois, un convoi de quarante-deux voiles nationales et italiennes a été attaqué à la hauteur du mont Erio, dans la province de Molise, par une flotille ennemie qui lui avait donné la chasse tout le jour précédent. L'action s'étant engagée vers sept heures, dura jusqu'à neuf, avec le feu le mieux soutenu de part et d'autre. L'avantage que donnoit à l'ennemi le calibre de son artillerie sembla rendre le combat fort périlleux pour les nôtres; mais le courage et le talent ont triomphé d'une force supérieure. Quelques bâtimens armés ont suffi pour défendre le convoi entier, et pour forcer l'ennemi à gagner le large, après avoir perdu des hommes et souffert de graves dommages dans ses mâtures.

Le soir, le convoi jeta l'ancre dans le port de Pavitano. L'ennemi repartit le lendemain matin; eu sa présence, le commandant du convoi ordonna à chaque navire d'arborer le pavillon de sa nation, ce qui fut exécuté au bruit de l'artillerie et des cris de joie des équipages. Des coups de canon furent ensuite échangés de part et d'autre. En ce moment tous les légionnaires du voisinage accoururent au poste d'honneur, et le rivage fut couvert d'hommes armés. Ce spectacle fit connaître à l'ennemi l'inutilité de ses efforts : il mit à la voile et disparut.

(Moniteur napolitain.)

INTÉRIEUR.

Paris, le 2 juin.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 6 mars 1812, sur la demande de dame Odette Basset, veuve Fondet, demeurant à Fontenelle,

Le tribunal de première instance à Dijon, département de la Côte-d'Or, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre Fondet,

Par jugement du 7 mars 1812, sur la demande de Jacques Fariu, boucher de la commune de Quincampoix,

Le tribunal de première instance à Ronen, département de la Seine-Inférieure, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre-Nicolas-Severe Delalande.

LITTÉRATURE. — ART THÉÂTRAL.

Galerie historique des acteurs du Théâtre français, depuis 1600 jusqu'à nos jours; ouvrage recueilli des Mémoires du tems et de la tradition, et rédigé par P. D. Lemazurier, de la Société philotechnique, etc. (1)

PREMIER EXTRAIT.

On reproche quelquefois aux journalistes de faire de longs articles sur certains ouvrages, sans en avoir lu autre chose que le titre ou tout au plus la préface, et de remplacer par des considérations générales, étendues au moyen d'une érudition puisée dans les Dictionnaires, l'extrait détaillé qui seul satisfait l'auteur et le lecteur en remplissant le but de l'institution des journaux. S'il s'agit de vers, disent ces censeurs, ces censeurs, on peut s'attendre à une longue poésie du genre : est-il question d'une histoire, d'un voyage, d'un roman ? La théorie de ces diverses compositions fera certainement les frais des trois quarts de l'article, et quelques mots sur l'ouvrage trouveront à peine une place dans les dernières lignes. L'auteur, qui a le droit bien légitime de désirer que son travail soit connu par un extrait où le blâme et l'éloge soient motivés; le lecteur, qui demande une analyse impartiale et fidèle d'après laquelle il puisse assaier son jugement, pourraient dire au journaliste ce qu'un plaideur disait il y a bien des siècles à son avocat : *Dic de tribus capellis*. Parlez-moi du livre, et tève à toutes ces belles choses que je sais aussi bien que vous.

J'essierai d'éviter un pareil reproche, de prouver au lecteur que j'ai bien lu l'ouvrage dont je vais rendre compte, et je lui ferai un généreux sacrifice de la facile érudition que les frères Parfaict et le duc de la Vallière pourraient me fournir sur les mystères et les acteurs qui les représentaient. Je ne parlerai donc ni des chanoines qui en composèrent quelques-uns, ni des prêtres qui voulurent bien y jouer des rôles, ni même de ce malheureux sacristain lequel, suivant Rabelais, fit une si cruelle pénitence pour avoir refusé une pauvre chupe à Dieu le pere.

L'auteur de la *Galerie historique des acteurs du Théâtre français* n'a remonté que jusqu'à la première année du 17^e siècle, et c'est bien assez. Avant cette époque, on rencontre fort peu de renseignements positifs, aucuns où il se trouve de l'intérêt et qu'il puisse être utile de conserver. Nous applaudissons donc à la prudence dont il a fait preuve, en ne s'enfonçant point dans les siècles les plus recules de notre histoire dramatique. A quoi bon, en effet, dans un ouvrage destiné aux acteurs du Théâtre français, parler de tems où, quoique l'on en puisse dire, le Théâtre français n'existait point encore ? Certainement on ne peut le reconnaître dans cette troupe grossière de pèlerins.

(1) Deux volumes in-8^o de 1004 pages, avec une gravure destinée par Lebaubier l'auteur.

A Paris, chez Joseph Chaumerot, libraire, au Palais-Royal, n^o 183.

Prix, 11 fr., et 13 fr. franc de port.

Il y a quelques exemplaires sur papier vélin.

Qui solement réclame sa simplicité,
Joua les saints, la Vierge et Dieu par pitié.

C'est à l'époque heureuse où l'on vit renaître *Hector*, *Andromaque*, *Hion*, qu'il faut en marquer l'origine. Jodelle, Garnier, Hardy, furent les premiers poètes qui abandonnèrent la route tracée par nos dévots aïeux, et concoururent que la tête des prosaïques était plus tragique que la poëlle de Malchus. Il faut donc commencer la biographie des auteurs par ceux qui jouèrent les pièces de ces vieux fondateurs du théâtre.

Avant de juger comment M. Lemazurier a suivi la carrière qu'il s'est ouverte depuis l'année 1660 jusqu'à nos jours, il conviendrait d'examiner le genre de son travail, et de voir s'il était nécessaire. Mais comme il a lui-même prévenu toutes les objections à cet égard, en se les proposant de bonne-foi dans une modeste préface écrite, et en y faisant avec modestie des réponses qui nous ont paru satisfaisantes, je ne les copierai pas pour allonger inutilement cet article, et regardant le point de fait comme décidé, je passerai à la revue de cette nombreuse réunion d'artistes des deux sexes, dont la plupart ont joué un rôle brillant sur la scène, et qui sont désormais confondus dans la nuit du tombeau. Après avoir exercé un art difficile, qui ne laisse que des traces fugitives et des souvenirs trop vite effacés, leurs mânes doivent être satisfaits que M. Lemazurier se soit appliqué à recueillir scrupuleusement tous leurs titres à la gloire, pour occuper agréablement les nombreux amateurs de l'art théâtral, mais sur-tout pour instruire ceux qui sont chargés aujourd'hui de soutenir la scène nationale.

Leurs anciens prédécesseurs n'avaient pas au théâtre, et sur-tout dans le monde, une existence aussi brillante que celle dont ils jouissent. Turlupin, Gros-Guillaume, Gaultier-Garguille, les plus illustres de ces vieux comédiens, avaient commencé par jouer sur les tréteaux du Pont-Neuf et de la place de Grève, avant de se rassembler et de conquérir l'ancien théâtre des confrères de la Passion, élevé dans la rue Mauconseil, sur les débris de l'hôtel des ducs de Bourgogne. A l'imitation de Thespis, qui se barbouillait de lie, ils se couvraient la figure de farine, et jouaient en plein vent des farces grossières, dont il existe plusieurs recueils, entr'autres celui qui porte de nom de *Destauriers*, dit *Bruscambille*. Cependant leur réputation était considérable; elle excitait l'envie, et nuisait aux recettes de quelques acteurs un peu moins ignobles, que Hardy avait chargés de ses farces tragiques. Le cardinal de Richelieu, voulant faire droit à leurs plaintes, fit venir dans son palais, Gaultier-Garguille, Gros-Guillaume, Turlupin, et les fit jouer dans une alcove, afin de juger lui-même de leur mérite. « Excités sans doute, dit M. Lemazurier, qui ne garantit cependant point cette anecdote, par la présence d'un prince de l'Eglise dont leur sort dépendait, ils se surpassèrent tous les trois, sur-tout dans la scène de Gros-Guillaume en femme, fondant en pleurs pour apaiser la colère de Turlupin son mari, qui, le sabre à la main, menaçait à chaque instant de lui couper la tête: scène d'une heure entière, dans laquelle cette femme prétendue, tantôt debout, tantôt à genoux, lui disait mille choses touchantes, et tentait tous les moyens de l'attendrir; mais, bien loin de se laisser toucher, Turlupin, redoublant de colère: vous êtes une masquée, lui disait-il; je n'ai point de compte à vous rendre. Il faut que je vous tue. Eh! mon cher mari, reprit-elle, laissez-moi la vie; je vous en confine par cette soupe au chou que je vous fis manger hier, et que vous trouvez si bonne. A ces mots, le mari se rendait, le sabre lui tombait des mains: Ah! la carogne, s'écriait-il, elle m'a pris par mon faible. »

Ce fragment n'est assurément pas du genre noble; mais il peut fournir matière à réflexion sur les mœurs du siècle où de semblables farces étaient de la comédie, où l'on venait les débiter dans le palais d'un cardinal premier ministre, et où l'on réussissait à lui plaire avec des scènes de cette nature. Car, ce qu'il y a de singulier, c'est que Richelieu fut très-satisfait de ces échantillons destinés de MM. Legend, Guérin et Guéru (tels étaient les noms de famille de ces trois acteurs); qu'il les jugea très-propres à soutenir le théâtre honoré de sa protection, et qu'il les fit recevoir à l'hôtel de Bourgogne. Ils y trouverent des hommes plus justement célèbres, entr'autres Bellerose, qui joua d'original le rôle de *Cinna*, celui du *Menteur*, et plusieurs autres dans les premières pièces de Corneille. Malgré cette réunion et le suffrage du cardinal de Richelieu, il paraît que M. Lemazurier s'est fait scrupule de placer les anciens farceurs parmi les autres sujets de la scène française. Il leur consacre des articles séparés en tête de son premier volume; et cette distinction nous paraît fort judicieuse.

Les vicissitudes successivement éprouvées par les divers théâtres auxquels la comédie française actuelle doit son origine, leur établissement, leur succès, leur réunion à d'autres troupes ri-

vales, leur déplacement, sont rapportés par M. Lemazurier avec une exactitude remarquable; j'en ai même emprunté plus de vingt révolutions que ceux de Melpomène et de Thalie à cette époque: enfin, en 1675, un ordre du roi parut fixer définitivement le sort des deux théâtres de l'hôtel de Bourgogne et de la rue Guénégaud; mais en 1680 leur réunion s'opéra: ils étaient alors établis rue Mazarme. Ils ne furent pas longtemps possesseurs paisibles de leur théâtre; il fallut le quitter, chercher un logement ailleurs, et ici trouve fort à propos sa place, ce passage piquant d'une lettre de Racine à Boileau sur l'embaras de ces comédiens. Nous citerons ce passage avec plaisir:

« Aujourd'hui, y est-il dit, il n'est pas un quartier qui n'envoie un théâtre, et il en est peu qui soient dans le cas d'en désirer un; en 1680, le goût des spectacles était beaucoup moins répandu; on les repoussait comme un mauvais voisinage; en acceptant le Collège des Quatre Nations, dit Racine à son illustre ami, M. de Sorbonne ont demandé, pour première condition, qu'on éloignât les comédiens de ce collège. Ils ont déjà marchandé des places dans cinq ou six endroits, mais par-tout où ils vont, c'est merveille d'entendre comme les curés crient: le curé de Saint-Germain-l'Anverrois a déjà obtenu qu'il ne sera point à l'hôtel de Soandis, parce que de leur théâtre on aurait entendu tout à point les orgues, et que de l'église on aurait parfaitement entendu les violons. Enfin ils en sont à la rue de Savoie dans la paroisse Saint-André-des-Arts; le curé a été aussi-tôt représenter au roi qu'il n'y a tantôt plus dans sa paroisse que des auberges et des coquetiers; si les comédiens viennent, son église sera déserte. Les Grands-Augustins ont aussi été au roi, et le P. Lembrinchous, provincial a porté la parole; mais on prétend que les comédiens ont dit à S. M. que les mêmes Augustins qui ne veulent point les avoir pour voisins sont fort assidus spectateurs de la comédie, et on attend les ordres de M. de Louvois. *L'allarme* est générale dans le quartier: tous les bourgeois qui sont gens de palais trouvent fort étrange qu'on vienne embarrasser leurs rues; M. Billard sur-tout qui se trouvera vis-à-vis la porte du parterre crie fort haut, et quand on a voulu lui dire qu'il en aurait plus de commodité pour s'aller divertir quelquefois, il a répondu fort traquement, et je ne veux point me divertir. »

Le nom du faubourg Saint-Germain est fort improprement resté à ce quartier, mais son opinion à l'égard des spectacles est tout-à-fait changée, et il est possible d'affirmer que s'il pouvait être question de rappeler le Théâtre français à la salle qu'il y a occupée, il n'y aurait de réclamation ni de la part des bourgeois, ni de celle des hommes de palais, ni même de celle des curés, et que *L'allarme* ne serait pas générale dans le quartier. Maître Billard qui ne voulait point se divertir n'y a point laissé d'héritiers.

La méthode que M. Lemazurier a suivie dans la rédaction de ses notices sur les acteurs, prouve un bon esprit et un jugement sain. Il a senti que, malgré le rôle imposant que ses héros avaient joué chaque jour pendant quelques heures, ils n'avaient pas l'importance réelle de ces hommes illustres dans d'autres arts, pour lesquels on peut employer avec convenance le style le plus élevé; le sien est simple, naturel, et, sauf de légères exceptions, pur et correct. C'est un mérite réel que de bien connaître la manière d'écrire propre à sa composition et d'y rester fidèlement attaché.

Une exactitude si grande qu'elle en devient par fois minutieuse, est un autre avantage précieux qui se remarque ici, et peut-être ne serait-il pas généralement apprécié en proportion de ce qu'il a dû coûter à l'auteur pour l'obtenir. Long-temps avant de s'occuper de cet ouvrage, j'avais fait une étude approfondie du sujet que M. Lemazurier a traité, et je dois rendre justice à l'immensité des recherches qu'il a faites pour arriver à cette exactitude anciennement trop négligée par les écrivains qui se sont occupés de l'histoire des théâtres (2). Il les a tous consultés; il a profité, comme il en avait le droit, de leur travail, mais en discutant et les faits qu'ils rapportent et leurs opinions particulières, en reformant leurs erreurs, en ajoutant ce qu'ils ont omis. Le travail pénible et souvent fastidieux auquel il a dû s'astreindre pour composer un ouvrage qui fut réellement utile et intéressant, pouria, si l'on veut, être caractérisé par ces mots: *In tenui labor*, mais de moins ne pourra-t-on découvrir qu'il n'en soit résulté une production faite en conscience, et c'est une chose assez rare. Il reste à prouver qu'elle est agréable et curieuse, qu'elle fournit

tous les renseignements désirables aux amateurs de l'histoire du théâtre, et une lecture amusante à la classe plus nombreuse pour laquelle une ample collection d'anecdotes piquantes est toujours une bonne fortune.

Excepté celles qu'un auteur qui se respecte ne peut répéter, ni celles qui sont évidemment fausses, la Galerie historique présente tout ce que les plus habiles analystes du théâtre savent en ce genre, et beaucoup de choses qu'ils ignorent. Nous n'en faisons point, au reste, un grand mérite à l'auteur; cela prouve qu'il a scrupuleusement remoué à toutes les sources, et il le devaut; mais parmi ses devanciers, tels que Loret, Robinet, Chappuzeau, Maupoint, Beauchamps, Lérès, l'abbé de La Porte, etc. en est-il un seul qui ait fait ce qu'il devait faire?

L'article sur Baron est le premier auquel nous nous arrêtons. On peut le considérer comme le plus grand acteur qui ait paru sur la scène française.

Le génie de Molière devina le talent de Baron, et se l'attacha dès sa plus tendre jeunesse: à la mort de Molière, arrivée en 1675, Baron passa dans la troupe de l'hôtel de Bourgogne, et à la réunion de 1680, il était regardé comme le premier acteur de Paris. Il quitta le théâtre en 1691, mécontent, à ce que l'on croit d'avoir été renversé dans la demande qu'il fit de la place de directeur du théâtre. On prétendit dans le temps que cette retraite était un congé, cela se peut; on dit même un exil; les sentimens de conviction ne permettent pas de le croire; il y a des punitions dont la nature est telle que certaines fautes ne peuvent y prétendre. Il avait quitté le théâtre par le rôle de *Ladislais*, trente ans après il y reparut par celui de *Cinna*: Beaubourg n'était plus; Dufresne n'était point encore; Baron fut reçu avec enthousiasme: à l'exception de la Thorillière, il ne retrouvait aucun de ses anciens camarades; tous étaient morts ou retirés.

La nomenclature des rôles qu'il établit ou qu'il joua paraît fastidieuse, si elle ne faisait connaître qu'à cette époque les emplois n'étaient pas déterminés comme aujourd'hui, et qu'on faisait la part au talent plus encore qu'à l'âge et aux convenances théâtrales. Baron joua, dans tous les ouvrages qui ont immortalisé le théâtre français à cette époque, ce qu'on appella depuis les premiers rôles, les peres, les jeunes premiers; c'est-à-dire, Néron et Britannicus, Mithridate et Xinhartes, Acomat et Andronic, le Misanthrope et Horace de *l'Ecole des Femmes*, le Menteur et Amphytrion. Revenu au théâtre à 75 ans, il eut encore la force de paraître dans une foule d'ouvrages nouveaux qui lui doivent leur succès et dont le nom nous reste à peine. En 1721, *Esther* fut donnée pour la première fois; Baron y jouait Assuérus, l'ouvrage n'eut aucun succès; il était réservé à cette époque d'admirer, même au théâtre, ce chef-d'œuvre si admirable à la lecture. Dans *Athalie*, jouée en 1716, le rôle du grand-prêtre, suivant le *Mercure* du temps, avait été joué par Beaubourg fort bien et bien fort; Baron s'y éleva à toute la majesté d'un prophète divin; il continua de rendre aux spectateurs étonnés les modèles d'un débit juste, naturel et simple dans sa noblesse, dont on commençait dès-lors à perdre la tradition; c'est à son exemple qu'on doit l'éclat dont a brillé M^{lle} le Couvreur.

L'auteur rapporte ici un grand nombre d'anecdotes sur Baron que le lecteur retrouve avec intérêt; elles peignent son talent, sa présence d'esprit, sa vanité, les mortifications qu'il dut à ce dernier travers; mais les éloges de Racine le consolent des portraits de Le Sage. Dans le portrait que Collé oppose à celui de Le Sage, il termine par dire que Baron était fanatique de son métier: ce mot renferme tout son éloge.

Le Kain naquit l'année même où Baron mourut. Dès sa première jeunesse, il sentit pour le théâtre cette vocation irrésistible sans laquelle tous les secours de l'art, toutes les leçons du maître, et toutes celles du public sont également perdues. Le Kain jouait en société borgeoise; de tout temps facile à s'allier sur ses privilèges, la Comédie Française fit fermer le théâtre; il fut cependant ouvert quelque temps après. Le Kain y joua dans un ouvrage oublié d'Arnaut de Baculard, intitulé: *Le Mauvais riche*. L'enthousiasme d'Arnaut pour Le Kain fut extrême, il en parla à Voltaire; celui-ci voulut voir le jeune amateur de comédie, et voilà le principe de la fortune théâtrale de Le Kain: je voudrais rapporter les scènes de l'entrevue de ces deux hommes qui se servirent mutuellement si bien; je voudrais peindre Le Kain commençant à déclamer des vers de *Gustave*, et Voltaire s'écriant de sa voix tonnante: *Non, non, je n'aime pas les mauvais vers*, dites-moi tout ce que vous savez de Racine; (et en écoutant *Athalie*): « Ah! mon Dieu, mon Dieu, les beaux vers!... » et toute la pièce est écrite avec la même chaleur, avec la même pureté, avec cette poésie inimitable... »

(2) Le plus inexact de tous, c'est sans contredit le chevalier de Mously, son Histoire du Théâtre français, en trois volumes in-8°, fourmillé de fautes grossières, et d'ailleurs est aussi mal écrite qu'il est possible. On ne peut consulter un guide moins sûr; cependant il faut regarder, comme un oracle. Voyez la préface de la dernière édition des *Œuvres* de M. de La Roche, publiée en 1772.

La seconde entrevue eut pour résultat que Voltaire reçut Le Kain chez lui comme son pensionnaire, et le fit jouer sur son théâtre avec ses neiges et sa société. Voltaire assista de ses conseils, le défraya de tout, et obtint en 1750 son ordre de début. Toute la haute société, pleine du souvenir de Baron et de Dufresne, repoussa Le Kain, qui n'avait pas encore l'art de faire disparaître ses désagréments physiques; mais dès le premier jour, le parterre le prit sous sa protection, et c'est la voix du parterre qui força sa réception deux ans après. Cette réception avait souffert les plus grandes difficultés, et c'est à cette occasion qu'un de ses camarades disait au comité: « Si vous ne venez pas le recevoir comme votre égal, recevez-le comme votre maître: » Son admission ne fut pour lui qu'un nouveau motif d'émulation. Il perfectionna son talent; il perfectionna son art: le premier il sentit tout ce que l'observation du costume, et l'exactitude des décorations pouvaient ajouter à l'illusion et à l'éclat des représentations: il commença sous ce rapport la révolution cosmopolite par Talma. La générosité d'un riche amateur, M. de Lauraguais, fit disparaître les fameuses banquettes, à l'existence desquelles on ne peut croire aujourd'hui, et un nouveau Théâtre Français fut fondé.

Nous ne citerons pas avec M. Lemazurier quelques anecdotes trop connues; mais en voici deux qui le sont moins, et qui proviennent dans Le Kain autant de justice de goût que de présence d'esprit.

Lorsque Marmontel se fit avisé de retoucher le Venceslas de Rotrou, Le Kain seul, de toute la comédie, eut le courage de s'opposer à cette entreprise inutile du protégé de M^{me} de Pompadour. C'était donner une preuve de goût; mais Marmontel lui en fut très-mauvais gré. Il est vrai que Le Kain s'y prit de la manière la plus propre à le désespérer. On devait jouer à Versailles la pièce telle qu'elle avait été retouchée: Le Kain, sans prévenir Marmontel, rétablit à la représentation, dans son rôle de Lualdas, tout ce que Marmontel en avait supprimé, et ne dit pas un mot des vers nouveaux qu'il y avait placés. La cour ne s'en aperçut pas; le rôle parut admirable, et admirablement joué; de toutes parts on vint féliciter Marmontel du succès de ses corrections: on conceit son dépit; cette espérillerie fut entre Marmontel et Le Kain une source d'inimitié.

Quant à sa présence d'esprit, en voici un exemple assez gai: la reine avait assisté à la première représentation d'un mauvais drame que le public n'avait cessé de siffler; Le Kain, suivant l'usage, tenait un flambeau devant elle sur l'escalier: M. Le Kain, lui dit cette princesse, comment pouvez-vous recevoir des pièces aussi mauvaises? Madame, lui répondit-il, c'est le secret de la comédie.

Sur la fin de sa carrière, Le Kain jouait peu souvent: une fois par semaine, et faisait des absences fréquentes et lucratives; il trouvait à cet arrangement le moyen de ne pas se prodiguer à Paris et de s'enrichir en province; ce fut le sujet de nombreuses accusations, et le public fut en son égard tout près de l'ingratitude; il était aussi accusé d'être voué uniquement aux productions de Voltaire, et d'étouffer tout ce qui ne venait pas de Ferney; ce reproche était injuste: tous les rôles de l'ancien théâtre étaient familiers à Le Kain; mais il faut reconnaître que chaque grand auteur tragique a son tragédien qui l'affectionne, qu'il sert et dont il est servi: Corneille et Racine eurent Baron; Voltaire et Le Kain. De nos jours, notre respectable M. Ducis a eu Talma, qui lui a dû de brillants succès, et la noble émulation d'en obtenir dans les anciens chefs-d'œuvre. La mort de Le Kain fut, on peut le dire, le sujet d'un deuil général: il laissa une fortune considérable, et fut accusé d'avarice; il serait plus juste d'accuser de prodigalité ceux de cette profession qui, après une carrière brillante, ne laissent à leurs héritiers que leur souvenir et des dettes.

Ici quelques citations sur Prévigne et sur Molé seraient à leur place; les quatre noms vont bien ensemble; mais cet article est déjà trop long. Nous avons un second volume à examiner; il est consacré aux acteurs, et fournirait aussi des anecdotes piquantes et variées.

VARIÉTÉS.

Recherches historiques sur l'époque de la fondation de Bordeaux; sur celle de sa soumission aux Romains; et sur les mœurs et usages des habitants; par feu M. Dulau, médecin.

Depuis qu'on s'occupe à débrouiller les commencements d'une ville aussi ancienne que Bordeaux, il est peut-être étrange qu'on ne soit pas encore parvenu à fixer, d'une manière satisfaisante, le temps de sa fondation, ni celui où elle se soumit aux Romains. C'est un défaut d'attention de la part de ceux qui ont pris la tâche de faire ces recherches, ou du peu de secours qu'ils ont trouvé chez les divers auteurs

qu'ils ont consultés; il suffit cependant de comparer ces auteurs les uns avec les autres, pour avoir tous les éclaircissements nécessaires pour fixer deux faits aussi importants.

Et d'abord, les premiers habitants de Bordeaux n'étaient pas originaires de l'Aquitaine. Appelés *Bituriges-Jocsi* par Strabon, et *Bituriges-Fivisci* par Ausone; l'opinion la plus généralement reçue, est que ces Bituriges étaient issus des habitants du Berry, et que par conséquent Bordeaux est une colonie du Berry, ou plutôt de Vaivai, petite cité du Berry.

Prétendre avec quelques auteurs que ces colons virent s'établir dans cette contrée lors de la première émigration des Gaulois, ou avec quelques autres, un siècle seulement avant l'arrivée de César dans les Gaules, ou enfin avec tous les autres historiens, à l'époque que les Romains se rendirent maîtres de Bordeaux sous la conduite de Crassus, lieutenant de César, lors de la conquête de l'Aquitaine, ce serait supposer gratuitement des faits en contradiction avec l'histoire. En voici une preuve manifeste.

Tite-Live ne nous a conservé le souvenir que de deux de ces émigrations; la première, arrivée du temps de Tarquin l'ancien, sous la conduite de Bellovèze et de Sigovèze, neveu d'Ambigat, roi des Celtes; et la seconde, deux cent vingt ans après, sous les auspices de Brennus, petit roi (Regulus) des Gaulois sénonois; dans celle-là, les Bituriges émigrèrent, en effet, avec plusieurs autres peuples de la Celtique; mais ces deux émigrations eurent pour objet des établissements en des pays lointains, riches et fertiles, tels que l'Italie, la Germanie et l'Asie. Comment donc concevoir que lors même que les Gaulois s'expatrièrent pour chercher à satisfaire leur avarice et leur ambition, il se soit trouvé un assez grand nombre de Bituriges assez dépourvus de bon sens, pour venir s'ensevelir, s'il est permis de parler de la sorte, dans des marais dont la seule vue devait faire frémir?

Depuis ce Brennus jusqu'à César (ce qui forme l'espace de plus de deux siècles), on ne voit nulle part la moindre trace d'une troisième émigration, à laquelle les Bituriges, pour quel motif que ce soit, aient pris un intérêt particulier.

Si, au témoignage de Tite-Live, nous joignons celui de César, que deviendraient toutes ces allégations? Qui mieux que ce grand-homme peut fournir des lumières sur ce qui se passa de son temps dans l'Aquitaine, notamment sur l'heureuse expédition que Publius Crassus y fit par ses ordres? Dans le détail qu'il en donne, mais particulièrement dans l'énumération qu'il fait des divers peuples qui furent obligés d'envoyer des otages à ce vainqueur, il ne parle, sous aucune dénomination que ce soit, ni de Bordeaux, ni des Bituriges-Vivisques; ses fondateurs. Mais est-il question de ceux du Berry? Il les fait connaître en plusieurs endroits de ses commentaires, sous le nom de *Bituriges*, sans addition d'aucun terme de distinction; et le désigne d'ailleurs si bien par les rapports qui leur sont propres, qu'il n'y a pas à s'y méprendre.

Si Bordeaux eût, en effet, alors existé, quelle raison aurait eue César de le laisser ignorer? Ou plutôt, quelle apparence que le jeune Publius Crassus, enflé de l'heureux succès de ses armes, eût omis à dessein de comprendre dans sa relation, sur laquelle César modèla la sienne, une cité qui aurait pu jouer un si beau rôle dans cette guerre, et donner un si beau relief à sa victoire, lui qu'on sait, au contraire, avoir tellement exagéré toutes choses; que César, par cela même induit en erreur, fit de l'Aquitaine proprement dite, une des trois parties des Gaules, quoiqu'à beaucoup près, elle fut moins considérable que les deux autres, prises séparément? Nous pouvons donc conclure du silence de César, que Bordeaux, bien loin de tomber au pouvoir des Romains, lors de l'expédition de Crassus contre les Aquitains, n'existait seulement pas. Mais, objectera-t-on peut-être, dans l'énumération des divers peuples conquis, Crassus comprend les *Carumni*, qui peuvent indiquer les Bordelais. On répond qu'il y a de l'impossibilité, puisqu'à cette époque Bordeaux n'existait pas, et que d'ailleurs, de nos jours, M. de Valois et Dauville, dans leur notice de l'ancienne Gaule, s'accordent sur l'existence de ce peuple, et le placent dans la contrée de Gascogne, au-dessus de Comminges, ou pour mieux dire, de Saint-Bertrand de Comminges. Ainsi, le mot *Carumni* s'entend d'un seul peuple de la haute Aquitaine, connu de César sous cette dénomination propre et particulière; d'où il résulte que les Bituriges-Vivisques ne furent pas subjugués par Crassus.

Enfin, il paraît certain que lors de la conquête de l'Aquitaine, comprise dans sa longueur entre les Pyrénées et cette partie qui reçoit les eaux de la Garonne, Crassus et César ne soumettent que les seul peuples dont elle était composée, et qui de tout temps l'habitaient. C'est sans doute de leur nombre que ce qu'on appelle aujourd'hui la Gascogne ou la haute Aquitaine, a pris et conserve encore le nom de Novempopulanie, *Novempopulania*.

César sous donne une grande idée de la puissance et du courage des Sotiates, un de ces neuf peuples, disant qu'avec leurs seules forces ils avaient, quelque temps auparavant, défait et chassé de leur pays deux armées romaines.

Strabon, d'autre part, donne à entendre que les possessions des Tarbelliens, autre peuple de l'Aquitaine, s'étendaient depuis les Pyrénées jusqu'à l'embouchure de la Garonne. Du moins comprend-il sous le nom de *Sinus Tarbellens*, aujourd'hui *Aquitanicus*, cette étendue de l'Océan qui, d'un bout à l'autre, baigne la côte de l'Aquitaine; par ce moyen, les Landes, le Médoc, et tout ce qu'on a appelé dans la suite *Pays Bordelais*, appartiennent aux Tarbelliens, à l'exception de cette portion des Landes enclavées dans le territoire des anciens *Vazates* (ceux de Bazas).

A la vérité, tout ce vaste espace de terre, était peu ou point du tout habitée, parce qu'il était partie sous l'eau, partie couvert de forêts ou de sables arides, qui produisaient à peine de la fougère; le local même qu'occupe Bordeaux avec ses faubourgs, ne formait qu'un marais; de là vient que les prairies et les vignes qu'on voit, tant au-dessus qu'au-dessous et des derrières de cette ville, ont retenu le nom de ce qu'elles étaient autrefois: *Paludes* (la Palud, le Paludate).

Il est donc prouvé, par le silence de César sur Bordeaux, que Crassus n'en fit pas la conquête dans son expédition contre les Aquitains, par la seule raison que cette cité n'existait pas. Voyons maintenant si Strabon, en même temps qu'il fortifie cette preuve de son témoignage, qui ne peut être rejeté, ne donne pas lieu à une découverte encore plus heureuse pour les faits que nous cherchons, et que nous nous proposons de bien établir.

C'est de Strabon qu'on a su, pour la première fois, qu'il y avait dans l'Aquitaine une ville du nom de Bordeaux, et un peuple appelé *Bituriges-Jocsi*. Cet auteur écrivait la seconde année du règne de Tibère, c'est-à-dire l'an de Rome 760.

Si l'on part de cette année, et qu'on remonte jusqu'à celle de l'expédition de Crassus, arrivée l'an 668, on trouvera qu'il se sera écoulé de l'une à l'autre 71 années. Il est bon de ne pas perdre de vue ces deux dates, parce que c'est dans l'intervalle qui les sépare, que nous espérons découvrir l'objet de nos recherches. Mais pour mieux réussir, rapportons en entier le passage où Strabon parle de Bordeaux et de ses habitants *Bituriges-Jocsi*. En voici la traduction littérale:

« La Garonne, dit cet auteur, grossie des eaux de trois grandes rivières, le Tern, le Lot et la Dordogne, comme elle les possessions des *Bituriges-Jocsi* et celles des *Saintons* ou *Saintongais*, les uns et les autres Celtes de nation. Les Bituriges sont les seuls entre les Celtes qui habitent parmi les Aquitains. Ils ne sont assujettis à aucun des impôts que ce peuple paie. Ils ont un port qu'ils appellent *Bordeaux*, situé sur le bord d'un marais qui se couvre d'eau de la mer dans les fréquentes inondations de la Garonne. »

D'après l'analyse de ce texte, il paraît d'abord que les *Bituriges-Jocsi* ou *Fivisques* (c'est la même chose) étaient maîtres de l'une et l'autre rive de la Garonne, à prendre du moins deux lieues au-dessus de Bordeaux jusqu'à la Dordogne, tandis que les *Saintongais* occupaient l'autre rive, sans doute depuis la Dordogne jusqu'à la mer; car la *Saintonge* avait autrefois pour bornes cette rivière du côté du midi; 2^e qu'ils étaient Celtes d'origine, portant le même nom que ceux du Berry (*Bituriges-Cubi*), desquels ils descendaient infailliblement, et dont ils ne différaient que par le surnom; 3^e qu'ils étaient étrangers, regardés comme tels par les Aquitains, ou, ce qui revient au même, comme une nation nouvellement intruse dans leur pays; avec laquelle ces peuples n'avaient pas encore jugé à propos de former ni commerce ni liaison d'aucune espèce, encore moins de la faire entrer dans le rôle général des taxes ou des impositions qu'ils payaient aux Romains; 4^e enfin, qu'ils avaient un port situé au bord d'un marais qui se couvrait d'eau à chaque mont de marée, d'autant plus aisément que cette marée était de niveau avec le lit de la rivière dont les bords étaient sensiblement en basse mer.

D'où l'on peut inférer que Bordeaux est incontestablement une colonie de Bourges, capitale du Berry, ou, pour parler plus vrai, de Vaivai, d'où est venu à Ausone le surnom de *Viviscus*, comme descendant d'un Vivisque; lequel nom servait de terme distinctif, par lequel on désignait tout Bordelais, à la différence d'un Bimix, qui était le nom propre de tout habitant du Berry; que les Vivisques étaient du temps de Strabon, soit par usurpation, soit par concession, tranquilles possesseurs, non-seulement des marais et des Landes qui avoisinaient leur ville, mais qu'ils étaient maîtres encore du Médoc dans toute son étendue; qu'en un mot, Bordeaux reconnaissait alors le pouvoir des Romains, à telles enseignes, comme le dit ailleurs le même Strabon, qu'elle comptait

Les quatorze cités qu'Auguste retrancha de la Celtique, pour les ajouter à l'Aquitaine, proprement dites.

Ainsi, dès qu'en 769 de la fondation de Rome, Bordeaux obéissait aux Romains, et qu'il est prouvé qu'en 608, année de l'expédition de Crassus dans l'Aquitaine, cette ville n'existait pas, il s'ensuit nécessairement que, dans le cours de 71 ans qui s'écoulerent entre ces deux dates, Bordeaux fut fondé par des Bituriges-Vivisques et soumis aux Romains; mais ce n'est pas assez d'avoir prouvé ces deux faits, il convient encore de fixer le tems précis où ils arrivèrent.

Il est des établissemens qu'on peut dire être l'effet du pur hasard; celui de Bordeaux paraît être de cette espèce: César y donna lieu sans le savoir, sans même le prévoir. Voici comment la chose est rapportée au livre 8 de ses Commentaires :

« Les sourdes menées, y est-il dit, des Bituriges auprès des autres peuples de la Celtique pour les porter à secouer le joug des Romains, servirent de motif à César pour faire une nouvelle invasion dans leur pays; il y entra au commencement de l'hiver, le 5 décembre l'an de Rome 702, à la tête de deux légions et de toute sa cavalerie. Les Bituriges, qui étaient répandus dans la campagne, surpris d'une attaque si inattendue, s'enfouirent, les uns dans les villes qui leur restaient encore, et les autres chez les peuples voisins; mais César les poursuivait partout; et par sa célérité, ainsi que par l'espoir du pardon qu'il leur fit entrevoir, il en ramena quelques-uns à de meilleures intentions, et obligea les peuples voisins à s'occuper plutôt de leur propre conservation que du salut des Bituriges fugitifs. »

César se serait abusé, sans doute, s'il se fût persuadé qu'en poursuivant ces fuyards aussi chaudement qu'il le fit, il les eût obligés de revenir à ses invitations; ce dut être, au contraire, un moyen presque assuré d'en faire expatrier pour toujours un très-grand nombre, par la crainte qu'il leur inspira d'en vouloir à leur vie, ou du moins à leur liberté, particulièrement à ceux qui se sentaient coupables d'avoir cabalé auprès des divers peuples Gaulois contre les Romains; à ceux encore qui, après avoir perdu leurs maisons, leurs biens, leurs parents, leurs amis, dans la guerre précédente, n'avaient plus d'espoir de rétablir leurs affaires dans leur patrie, à laquelle ils ne tenaient que par un faible reste de sentiment naturel; à ceux, enfin, à qui la timidité ou la crainte, la méfiance ou la haine rendaient suspects, odieuses même les offres d'un ennemi acharné à les poursuivre l'épée à la main; tous ceux-là n'eurent garde de revenir sur leurs pas; ils préférèrent d'aller traîner une vie languissante dans quelque pays étranger.

Bienôt on leur en fournit les moyens. Les peuples voisins chez lesquels ils avaient cherché un asile, étaient les Poitevins et les Saintongeais (*Pictavi, Santones*). Ces derniers sur-tout, autant pour sauver ces fugitifs, qu'ils regardaient comme leurs frères, que pour ne pas irriter César en les retenant chez eux, facilitèrent leur évacuation, leur ouvrirent leurs portes, leur donnèrent des vaisseaux, des pilotes et des provisions de première nécessité, pour qu'ils allassent se fixer hors de leur territoire, dans un endroit où ils fussent ignorés des Romains.

La fortune favorisa ces malheureux au-delà de leurs espérances; car, s'étant embarqués au premier instant de la marée, elle les porta et les laissa précisément dans ce lieu où la Garonne se courbant en arc, forme aujourd'hui un des plus beaux ports de l'Europe, mais qui alors ressemblait à un golfe, parce que les marais étaient entièrement inondés. Du milieu de ce golfe partait une éminence qui s'avancait dans l'eau comme une langue de terre. Cette espèce d'isthme était toujours à découvert, même dans les plus hautes marées; c'est maintenant la partie la plus élevée de la ville vers la *Porte Dijoux (Porta Jovis)*. Il y a apparence que nos Bituriges aborderent et débarquèrent là, et que, vu la situation avantageuse de ce lieu, ils le choisirent par préférence pour y établir leur domicile. C'était en effet pour eux un poste très-assisé, entouré presque de toutes parts d'eau ou de marais impraticables, il était accessible que du côté par où il tenait à la terre ferme, qu'il était fort aisé de fortifier contre toute attaque de la part des hommes ou des bêtes féroces.

Dès que le descendant eut fait rentrer la rivière dans son lit, et que les vaisseaux qui les avaient portés furent restés à sec, les Bituriges ne virent d'abord que l'horreur de cette solitude. Si l'on pouvait s'en former une idée assez juste, pourrait-on s'empêcher de dire qu'il n'appartenait qu'à des fugitifs, qu'à des gens poussés par la plus dure nécessité, qu'à ces Bituriges enfin, d'y venir se cacher. Mais telle avait été l'impression que les vives poursuites des Romains avaient laissées dans leur âme, que le plaisir de se voir hors des atteintes, de la vue même d'un ennemi si redoutable, leur faisait regarder ce lieu, tout sauvage,

tout affreux qu'il était, comme le plus agréable du monde. Ainsi, bien loin de s'abandonner à la tristesse, ils s'encouragèrent à y rester, à s'y barricader, et à s'y former des abris contre les rigueurs de la saison. La chose leur était très-facile: les forêts leur fournirent les bois nécessaires pour dresser des cabanes, et les terres incultes de la fougère sèche pour les couvrir. Comme tous étaient intéressés à l'ouvrage, tous, aussi y mirent la main, de sorte qu'il fut bientôt achevé, et toute la troupe se trouva logée à peu de frais et en peu de tems.

Tels furent les faibles commencemens de Bordeaux, qui ne le cède aujourd'hui en beauté et en opulence qu'à la seule capitale de l'Empire. Rome même n'en eut pas de plus brillans. Il y a eu cependant entre Rome et Bordeaux cette différence, que les premiers habitans de celle-là n'étaient que des pâtres, selon quelques-uns, et, selon d'autres, que des brigands ou des vagabonds ramassés d'un côté et d'autre, qu'on sait ne s'être réunis en un seul et même endroit, qu'au sujet d'un meurtre commis par un frère Romulus sur son frère Rémus; au lieu que les fondateurs de Bordeaux étaient des hommes remplis d'honneur et originaires d'un même pays, qui ne quitterent leur patrie pour venir s'établir dans l'Aquitaine, qu'après de fuir la tyrannie et de se maintenir libres.

La fondation de Bordeaux par les Bituriges-Vivisques, doit donc prendre sa date du commencement de l'an de Rome 703, d'abord après l'entière expédition de César sur toutes les Gaules; c'est-à-dire, quatre ans et demi après la conquête de l'Aquitaine faite sous les ordres de Crassus.

POÉSIE.

ÉPIQUE A FLORIAN.

Florian, ombre aimable et chère,
A qui, maîtresse en l'art de plaire,
Ta Muse apprit tous les secrets;
Tous les tons d'une verve aisée:
Ami, sous tes ombrages frais
Dans le sein de la douce paix
Au milieu de ton Elysée,
Entends mes vers et mes regrets.
Avec toi, quand la sourde Parque
Dans leur fleur trancha tes beaux ans,
Que de grâces et de talens
Caron emporta dans sa barque!
Tant de vers heureux et bien faits,
Tant de jours s'attendaient encore;
Sans compter les charmans projets
Qu'avec ivresse, à peu de frais,
Nos deux cœurs avaient fait éclore.
D'Abuser, en couchant chez toi,
J'avais la tente à Sceaux-du-Maine:
Je t'eusse, ami, logé chez moi
Dans la chambre de La Fontaine.
Tous les ans, ô touchant plaisir!
En cour plénière, assez bruyante,
Autour d'une table vivante,
Aux champs, dans les mois du zéphyr,
Parmi les ris et des bergères,
Le front libre, au doux choc des verres,
Nous devions fêter, à loisir,
Tous en chœur, à voix éclatante,
Quand l'herbe rit, quand l'oiseau chante;
Quand la nature est en desir;
Moi, mon Guillaume Sakespir,
Et toi, ton cher Michel Cervantes,
Nous aurions de lauriers, de fleurs,
Paré leur poétique tête.
Bons vers, bons mots, et vous bons couplets,
[J'y comprends aussi les auteurs]
Vous auriez été de la fête.
Le ciel n'eût-ou pas nos vœux;
Mais Pluton, dans des bois heureux,
T'aura mis au bosquet des roses,
Avec ton maître Fenelon,
Gentil Bernard ou l'art de plaire,
Gresset et ton oncle Voltaire,
Le doux Tibulle, Anacréon,
Sapho fuyant encor Phaoon.
L'Ovide des Métamorphoses,
Et l'ombre auguste de Platon.
Et Cervantes avec qui tu causes.
Ah! l'voyant Thomas, dis-lui bien
[Et te croira] que jamais rien
Ne l'ôtéra de ma mémoire
Jusqu'à l'heure où le vieux Noyer
Pour vous voir, pour nous rapprocher.
M'aura fait passer l'onde noire
Dis lui [mais tout bas] pour ma gloire,
Dis lui que j'ai beau m'efforcer

Chez moi de l'amoureux empire,
D'un bel œil, ou d'un doux sourire,
L'aurait ne s'aurait s'effacer,
Queique la raison puisse dire
Près de moi de la jeune Elphire,
Que la robe vienne à passer,
Son *frou frou* fait encore glisser
Quelques tendres soos sur ma lyre
Qu'un rieu charme, un rien peut blesser.

Mais nos vignes en allégresse
Vont faire par leur jus charmant,
De nos côteaux incessamment
Couler du lait pour la vieillesse.
Dis-lui que bientôt, fraîchement,
[En route que Dieu l'accompagne!]
Je vais dans mon joli caveau
Mettre en place un petit quartreau,
Non de Marly, mais de Champagne,
D'un muscat, d'un Arbois coulaot,
D'un Roussillon encor brûlaot
Et d'un vieux nejar excellent
Qu'a mûri le soleil d'Espagne
Dès qu'a le fier diligeant,
Nous les boirons aux bonnes gens,
A Galathée, à toi Estelle,
Aux tendres mères, aux enfans,
Aux vieillards, à l'amour fidelle,
Sur-tout à l'amitié si belle,
Si doux de nos sentimens.
A ces tons sacrés et charmans
Nous chanterons tous son antique.
Thomas et toi que je rehis,
Vous consolez souvent ma prière.
Les lieux où seul je me promène
Sont par vous souvent embellis.
Florian, ta flore est la mienne.
Ma Muse, ensoit comme la tienne,
Coiurt vers les roses, vers les lys.
Cependant d'une horreur soudaine
Parfois je tremble et je pâlis,
Je me souviens de Melpomène,
J'erre encor criant sur la scène,
Mais ô mes bons, mes chers amis,
De ce trouble bientôt remis,
Je retombe dans mon enfance,
D'un rien, d'un papillou épris,
Papillon moi-même; et surpris,
Dans ce doux transport d'innocence,
Semblable à ces charmans esprits
Follets actifs et favoris
Qui soignent les jardins chéris,
De leur belle et jeune maîtresse,
Je vais, mien, me repose, agis,
L'œil sur le clos, sur le logis,
Heureux, léger, jouant sans cesse,
Volage abille du Permesse,
D'air et de fleurs je me nourris;
J'échappe à ma tragique ivresse,
Et vas retrouver la sagesse
Dans votre amc et dans vos écrits.

J. F. Ducis.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons. , j. du 22 mars 1812, 81^f 65^c
Idem jouis. du 22 sept. 1812, 79^f
Actions de la Banq. de Fr. du 1^{er} janvier. 1255^f

SPECTACLES.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, Andromaque, et les Trois Sultanes.
Opera-Comique. Aujourd. Lulli et Quinault, l'Auteur malgré-lui, Maison à vendre, et l'Irato.
Théâtre de l'Impératrice, faub. St. Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donn. auj. Le Matrimonio secreto.
Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Auj. le Mariage de Scarron, et Jeanne-d'Arc.
Théâtre des Variétés, boul. Montmartre. Auj. Berghem et Van-Ostade. M. Crédele, la 1^{re} rep. de la Corbeille d'Orange, et Jean de Passy.
Théâtre de la Gaîté, boulev. du Temple. Auj. Clarice, ou la Femme Précepteur, et la Famille savoyarde.
Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. la Guernière, et les Strégliz.
La Panorama représentent la ville. Le port et les chantiers d'Anvers, est ouvert au public, boulevard des Capucines. Prix d'entré, 2 f. 50 c.
De l'imprimerie de H. AGASSE, rue des Poitevins, n^o 6.

EXTÉRIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Washington, le 4 avril.

L'INTENTION de garder le secret, relativement à une partie des débats du Congrès, ayant été levée aujourd'hui, il paraît que l'acte suivant a passé dans la séance secrète.

Le sénat et la chambre des représentants des États-Unis d'Amérique, assemblés en congrès, décrètent :

Art. 1^{er}. Qu'un embargo qui durera 90 jours à dater du présent acte, soit mis sur tous les vaisseaux et bâtiments dans les ports et lieux situés dans les limites ou la juridiction des États-Unis, expédiés ou non expédiés, destinés pour un port ou lieu étranger quelconque, excepté sur les bâtiments sur leur lest, du consentement du président des États-Unis, et que le président soit autorisé à donner aux officiers de la douane, ainsi qu'à ceux de la marine et des cutters de la douane, les instructions qui lui paraîtront les plus convenables pour l'exécution entière du présent décret, pourvu qu'elles ne contiennent rien qui puisse empêcher le départ d'aucun vaisseau ou bâtiment étranger, soit sur son lest, soit avec des marchandises ou effets existants à bord des vaisseaux bâtiments, lorsqu'un lui aura notifié ledit acte.

2. Il est en outre décrété que pendant la durée de cet acte, aucun bâtiment, *registro* ou *lettre de mer*, ne pourra partir d'un port des États-Unis pour se rendre dans un autre port des États, à moins que l'armateur, le capitaine, le consignataire ou facteur d'un tel bâtiment ne donne d'abord une caution, avec un ou plusieurs garans ou receveurs du district où il doit partir, pour une somme double de la valeur du bâtiment et de la cargaison, que les marchandises et autres objets dont il est chargé seront débarqués dans quelque port des États-Unis.

3. Il est en outre décrété que si aucun vaisseau on bâtiment partait, pendant que cet acte sera en vigueur, d'un port des États-Unis sans une expédition ou un permis, ou si, contre l'esprit de cet acte, un bâtiment se rendait dans un port ou lieu de commerce étranger avec des marchandises ou autres objets produits du sol ou des manufactures étrangères, ou du pays, ces bâtiments avec lesdits objets ou marchandises seront confisqués, et s'ils n'étaient pas saisis, les armateurs, agents, affrèteurs ou facteurs paieront une somme égale ou double de la valeur du bâtiment et de la cargaison, et n'obtiendront jamais à l'avenir de crédit pour les droits dus sur aucunes marchandises ou objets importés par eux dans un port des États-Unis, et le maître ou le commandant d'un tel bâtiment, ainsi que toutes autres personnes qui seraient sciemment impliquées dans un tel voyage, paieront chacun respectivement une somme qui ne pourra excéder 20,000 dollars, ni être moindre de 1000 pour chacune de telles offenses, que le bâtiment soit ou non condamné; et le serment ou attestation d'aucun maître ou commandant contrevenant sciemment à l'esprit de cette déclaration, ne seront jamais admissibles à l'avenir devant aucun receveur des douanes des États-Unis.

4. Il est de plus décrété que les paiements de toutes amendes ou forfaitsures encourues en vertu de cet acte, peuvent être poursuivies et recouvrées avec les frais de procédure, par action de dettes, au nom des États-Unis d'Amérique.

Signé, CLAY, orateur de la chambre des représentants.

W. H. CRAWFORD, président actuel du Sénat

Signé, JAMES MADISON.

(National Intelligencer.)

New-York, le 18 avril.

Nos gazettes contiennent la suite de la correspondance du capitaine Henry avec le gouverneur anglais du Canada, chargé par ce gouverneur d'exciter des troubles dans les États du nord de l'Amérique. Ces pièces sont véritablement historiques, et la publication a fait la plus profonde impression dans les États-Unis.

— Le tremblement de terre de Caraccas, qui avait d'abord été contredit, est confirmé par un bâtiment arrivé des Isles-sous-le-Vent. Il a péri environ 10,000 ames. Ce tremblement de terre s'est fait aussi sentir dans plusieurs des îles de l'Inde-Occidentale.

SUISSE.

Schaffhouse, le 20 mai.

La liberté des communications et l'abolition de toute gêne pour le transport des denrées et des vivres dans l'intérieur de la Suisse, a produit un effet salutaire. Grâce à cette disposition, les prohibitions d'exporter du blé, et les représailles qui ont souvent eu lieu, n'ont pu être ordonnées cette fois. Les mesures prohibitives du canton de Fribourg sont les plus rigoureuses et les plus circonstanciées.

Le gouvernement d'Argovie a adopté une mesure extrêmement salutaire, en ordonnant qu'une certaine quantité de blé, qui se trouve dans ses magasins, sera exposée en vente moyennant paiement comptant, avec la restriction néanmoins que les citoyens du canton seront seuls admis à l'achat de ce blé, dont le prix a été fixé à un taux très-moderé. Les citoyens qui en achèteront, sont tenus de présenter un certificat du conseil de leur commune, attestant qu'ils en ont besoin pour leur propre consommation. Ceux qui le vendront, seront condamnés à une amende équivalente à la triple valeur des bleds vendus.

INTÉRIEUR.

Turin, le 26 mai.

M. Victor Michelotti a annoncé à l'Académie avoir répété avec M. Borsarelli les expériences du chimiste Kirckhoff sur le changement de l'amidon en sucre.

Les produits qu'ils ont obtenus de l'amidon ordinaire, n'ont été qu'une matière gommeuse, et un liquide, qui avait une odeur de caramel, et le goût plutôt amer que doux.

L'amidon, dit des Flandres, traité dans des vaisseaux de verre, leur a fourni une assez grande quantité de sirop tout-à-fait sucré; ce sirop a été goûté par plusieurs personnes, et entr'autres par MM. les professeurs Vassalli-Bandi, Flana, etc.

MM. Michelotti et Borsarelli se proposent de communiquer dans peu de tems les résultats d'une expérience faite assez en grand pour déterminer la quantité et la qualité de sucre que peut fournir cette substance.

En comparant les résultats de ces chimistes avec ceux qu'ont obtenus MM. Vogel et de la Rive, on croit que le changement de l'amidon en matière sucrée n'est plus un problème douteux.

Coni, le 25 mai.

M. Chiappe, sous-préfet de l'arrondissement d'Alba, vient de prendre des mesures efficaces pour la propagation de la vaccine.

Sur l'invitation de ce magistrat, M. Gambetta, chirurgien de la commune de Priocca, s'est rendu le 16 du courant à Alba. La commission des hospices lui a envoyé tous les enfants donnés en nourrice dans la ville. Le maire a prévenu le public de profiter de cette occasion favorable, et les curés de la ville en ont fait autant à la grand-messe, de manière que M. Gambetta a fait, en présence de M. Chiappe et d'un grand nombre de spectateurs, plus de cinquante vaccinations.

M. le sous-préfet a engagé tous les maires à envoyer un enfant à Alba pour y être vacciné, et rapporter ainsi, dans chaque commune, les moyens de propager cet utile spécifique.

Bordeaux, le 27 mai.

Un enfant de douze ans, nommé Louis Laborde, se trouvant le 20 de ce mois avec Louis Ecosse, son oncle, homme sevagénaire, à bord d'un corralin placé à 7 ou 8 mètres en avant de la cale Fenwick, eut le malheur de tomber à l'eau; entraîné par les courans, cet enfant passa sous deux bateaux, et allait infailliblement périr sans le généreux dévouement de Michel Delmas, employé dans un bateau mouillé

près de la même cale; ce particulier, ne consultant que le zèle dont il fut animé pour sauver cet enfant, se jeta tout vêtu, et précipitamment à la nage; il parvint difficilement à se saisir de ce jeune infortuné; et comme il se trouvait déjà à une longue distance de terre, ce ne fut qu'avec les plus pénibles efforts qu'il réussit à l'y porter vivant.

Leurwade, le 23 mai.

Aujourd'hui, a été solennellement installé par M. le préfet, le tribunal de commerce résidant dans cette ville.

Aiz-la-Chapelle, le 26 mai.

Il résulte des rapports officiels sur la vaccination, en 1811, que, dans toutes les communes où elle a été générale, il n'y a pas eu un seul enfant attaqué de la petite vérole.

M. le préfet voulant faire jouir l'universalité des familles de ce département, d'un bienfait si cher à l'humanité, et prévenir le tems des grandes chaleurs qui pourraient nuire au succès des opérations, a pris un arrêté dont voici les dispositions :

MM. les sous-préfets désigneront un nombre suffisant de docteurs, soit en médecine, soit en chirurgie ou officiers de santé, pour vacciner tous les jeunes gens et enfants qui n'auraient pas encore été soumis à cette opération, ou qui n'auraient pas eu la petite vérole naturelle, et ils désigneront les cantons et mairies où ils seront chargés de se rendre respectivement.

Ces hommes de l'art prévientront les maires, du jour de leur arrivée dans les communes. Ceux-ci indiqueront un local pour y opérer, avertiront les parens, et agiront de manière à ce qu'aucun enfant ayant besoin d'être vacciné ne manque à cette opération.

Les vaccineurs devront avoir terminé leurs opérations dans la première quinzaine de juin; dans la seconde, ils procéderont à une vérification dont l'objet sera de s'assurer si la vraie vaccine s'est déclarée. Ils opéreront de nouveau ceux des enfans chez lesquels il n'aura paru qu'une fausse vaccine. Pour assurer le succès de cette vérification, les maires seront prévenus du jour où elle aura lieu, afin qu'ils puissent veiller à ce que tous les jeunes gens et enfans vaccinés soient présentés de nouveau.

— Un ouvrage très-remarquable attire actuellement l'affluence au théâtre de cette ville; c'est la fameuse *Pucelle d'Orléans* de Schiller. Cette pièce respire, d'un bout à l'autre, des sentimens qui sont dans le cœur de tous les Français, l'amour de leur pays et l'enthousiasme guerrier. L'auteur s'est plu à donner à l'héroïne les sentimens les plus élevés, les motifs les plus purs; Jeanne-d'Arc brille dans la pièce, comme dans l'histoire; elle éclipe tout par son héroïsme. Ce rôle est tracé de main de maître; chaque fois que la Pucelle paraît, elle inspire le plus vif intérêt.

Si la pièce laisse quelque chose à désirer, c'est la faute du plan que l'auteur s'est tracé. Il nous représente Jeanne, d'abord comme bergère, puis à la cour du roi, à la tête des troupes, au sacre de Reims, en prison, et à la fin il la fait mourir. Ainsi, l'ouvrage est biographique plus que dramatique; mais à cela près, il décele partout un poète d'un ordre supérieur.

Paris, le 5 juin.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 12 mars 1812, sur la demande des héritiers présomptifs de Georges-Gonrad Spitz-Faden,

Le tribunal de première instance à Deux-Ponts, département du Mont-Tonnerre, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Georges-Gonrad Spitz-Faden.

Par jugement du 2 mars 1812, sur la demande de Guillaume Liévens, cultivateur à Stathille,

Le tribunal de première instance à Bruges, département de la Lys, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Marc Liévens.

ARTS MÉCANIQUES.

Description de la Sonde de l'Inspection générale des carrières du département de la Seine, par M. L. Héricart de Thury, ingénieur en chef des mines, inspecteur-général des carrières de Paris.

Recherches historiques sur l'origine de la Sonde (1).

L'art du mineur, comme toutes les branches de l'industrie humaine, a été long-temps abandonné à une aveugle routine et aux préjugés les plus vulgaires ou les plus absurdes. Tiré de la classe indigente et le moins instruite, le mineur, dans ses pénibles travaux, a dû nécessairement se livrer avec passion aux rêves brillants que son imagination lui présentait dans la découverte des secrets et des trésors de la nature. Sa profonde ignorance, son avidité et son extrême propension au merveilleux, ont été avant de motifs qui ont dû le porter à consulter, sur le succès de ses recherches, tous ceux qui ont pu ou s'en flatter sa passion, à encourager ses desirs et lui promettre l'accomplissement de ses vœux. Une fois sa crédulité asservie par le fait des promesses, le mineur bientôt ne sut plus tenter une seule recherche sans avoir préalablement consulté les devins, les sorciers, les magiciens et tous les moyens divinatoires ou les conjurations qu'ils sarent employer pour donner plus de merveilleux et de prépondérance à leurs décisions.

Parmi les moyens de ces adeptes doit être placée la *baguette mystérieuse ou divinatoire*, autrement nommée *verge d'Aaron*, qui doit une partie de sa réputation, moins aux recherches que fit à son sujet le célèbre jésuite Kircher, et à la théorie qu'il en donna dans son *Mundus subterraneus*, qu'à d'honnêtes hasards, qui quelquefois ont favorisé cette espèce d'astrologie souterraine. Des découvertes importantes ont quelquefois, il est vrai, paru suivre les prédictions incertaines de cette fameuse baguette, et des métaux précieux ou des sources abondantes ont semblé obéir à la voix de ses prophètes ou partisans; mais ces hasards n'étaient réellement dus qu'à la présence du minerai dans les têtes ou affleurements des filons, couches et veines minérales, ou bien à l'existence d'un niveau d'eau ou d'un courant souterrain à des profondeurs limitées par celle des puits destinés à nos besoins.

Plus éclairé aujourd'hui, le mineur a réduit l'art de rechercher les mines en principes, fondés sur l'observation et sur la connaissance ou l'étude des terrains; ainsi les filons ou couches qui trahissent leur existence en un point quelconque sont facilement déterminés dans toute leur étendue, puisque pour découvrir les autres il ne faut que publier des connaissances que nous devons à l'expérience, suivre le fil de l'innologie, et par son moyen établir des principes qui sont ou doivent être modifiés successivement par de nouvelles analogies, ainsi que les gîtes des minerais connus fournissent journellement des inductions nouvelles.

Lorsque ces gîtes sont à peu de profondeur dans la terre et proches de sa surface, des travaux peu dispendieux, des tranchées ouvertes, des puits et des galeries de recherches nous amènent facilement à une découverte certaine; mais quand les filons, couches et veines ou les sources sont à de grandes profondeurs, et qu'on ne peut employer avec économie les moyens qui précèdent, alors on doit avoir recours à la sonde.

La sonde est un instrument dont se sert le mineur, soit qu'il veuille reconnaître les diverses couches d'un terrain inconnu, leur nature, leur ordre successif, leur interposition par des sources ou des amas d'eau, soit qu'il veuille s'assurer par de nouvelles observations de la continuité de la pente et de la direction d'une couche déjà connue sur plusieurs points.

Dans les mines, la sonde sert à faire communiquer l'air et à faciliter l'écoulement des eaux dans les travaux qu'on veut abandonner pour éviter la dépense d'un puits ou d'une galerie; comme, en déterminant la dureté des couches, elle met à portée d'établir des travaux sur des points solides, ou enfin par des moyens de prévenir les inondations, qui occasionneraient les eaux amassées dans les anciens travaux.

Entre les mains du fontainier, elle fait jaillir et couler à la surface de la terre cet élément précieux qui manquait à l'agrément et à l'utilité publique.

Dans l'agriculture on va chercher avec la sonde, sous un sol infertile, la marne qui doit

lui donner de la vigueur et lui faire produire des récoltes abondantes, comme, lorsque les terrains sont humides et marécageux, par l'effet du séjour des eaux qui ne peuvent s'y infiltrer à cause d'un banc impénétrable d'argile ou de pierre, par quelques trous de sonde percés dans ce banc, on procure aux eaux de la surface l'écoulement nécessaire et on rend à la culture des terrains qui étaient perdus pour elle.

Enfin cet instrument est utile et nécessaire à tous les arts qui ont des relations directes ou immédiates avec les substances minérales, ainsi celui qui exploite la tourbe, celui qui fabrique la porcelaine, la fayence, la poterie, les verres, la brique ou la tuile, l'ingénieur qui veut fonder sous les eaux une pile solide, l'architecte qui veut assécher les basses d'un monument durable, etc., tous ont également besoin de la sonde et de connaître la manière de se servir de ce précieux instrument.

L'époque de l'invention de la sonde et ses auteurs nous sont également inconnus; les Allemands en réclament la priorité, parce qu'ils ont cru en avoir fait les premières descriptions; les Anglais ont élevé la même prétention, et quoiqu'ils ne nous aient point donné de traité de sondage comme les Allemands, ils semblent néanmoins plus fondés à se réclamer la découverte, 1^o parce que cet instrument est plus particulièrement employé pour les mines de houille que pour les mines métalliques, et que c'est par son moyen que les Anglais ont, depuis plusieurs siècles, découvert chez eux de nombreuses mines de combustible, tandis que les Allemands, qui se sont toujours livrés de préférence à l'exploitation des mines métalliques, ont dû se trouver rarement dans le cas de l'employer; et 2^o que cet instrument, dans beaucoup de pays, a été et est encore connu sous le nom de *tarrière anglaise*.

L'ouvrage allemand de Dillius sur l'art d'exploiter les mines donne une description de la sonde, mais elle est empruntée de l'ouvrage de Geis, imprimé à Vienne en 1770; ces deux auteurs n'ont fait ni l'un ni l'autre aucune recherche historique sur son origine.

Monnet, dans son Traité d'exploitation, s'est également servi de l'ouvrage de M. Geis pour sa description de la sonde, qu'il appelle *percuteur de montagne*; mais il ne parle nullement de sa découverte.

Les deux Encyclopédies alphabétique et méthodique donnent des détails sur divers sondages, mais aucune recherche sur l'origine et la découverte de la sonde.

Un auteur allemand de l'avant-dernier siècle, dans un traité sur les machines hydrauliques, fait la description d'une sonde dont le manche était en bois et qui était destinée à creuser un puits. Cet auteur, qui au reste ne nous donne pas une idée bien avantageuse de l'art de sonder à cette époque, semble en rapporter l'origine au commencement de son siècle.

La France enfin a également des droits à réclamer la priorité de la découverte de la sonde, quoiqu'elle ne paraisse pas l'avoir connue longtemps avant les nations voisines. Bernard de Palissy, qui vivait dans le seizième siècle, et qui avait successivement parcouru en observateur philosophe et naturaliste la Brie, la Flandre, l'Artois, le Brabant et d'autres pays où cet instrument est en usage aujourd'hui pour la découverte des fontaines jaillissantes, ne dit point qu'elle y fut alors employée, soit pour les mines, soit pour les sources et fontaines, d'où on pourrait conclure 1^o qu'elle n'était point en usage avant lui, puisque Bernard de Palissy, qui s'adonnait particulièrement à la recherche des eaux et fontaines et à tous les moyens de les découvrir, n'en parle point;

2^o qu'on pourrait lui accorder le titre d'inventeur de la sonde, puisque dans son traité de la marne il décrit de la manière suivante un instrument qu'il avait conçu, qui est absolument l'analogie de notre sonde, ou qui mieux en est le premier élément (2).

« Si je voulais trouver de la marne en quelque province où l'invention ne fût encore connue, je voudrais chercher toutes les carrières desquelles les potiers, briquetiers, et tuilliers se servent en leurs œuvres, et de chacune tarrière j'en voudrais fumer une portion de mon champ pour voir si la terre serait améliorée, puisque je voudrais avoir une tarrière bien longue, laquelle tarrière aurait au bout de derrière une douille creuse en laquelle je planterais un baston, auquel y aurait par l'autre bout un manche au travers en forme de tarrière, et ce fait, j'irais par tous les fossés de mon héritage auxquels je planterais ma tarrière jusqu'à la longueur de tout le manche, et l'y ayant tiré de dehors

du trou, je regarderois dans la concavité de quelle sorte de terre elle me soit apparue, et l'ayant nettoyée, j'istricerois le premier manche et en mesurais un beaucoup plus long, et remettrois la tarrière dedans le trou que j'aurois fait, premièrement et percerois la terre plus profond par le moyen du second manche; et par tel moyen, ayant plusieurs manches de diverses longueurs, l'on pourroit savoir qu'elles sont les terres profondes, et non-seulement voudrois-je fouiller dedans les fossés de mes héritages, mais aussi par toutes les parties de mes champs, jusques à ce que j'eusse apporté au bout de ma tarrière quelque témoignage de laide marne, et qu'ayant trouvé quelque apparence, j'en voudrais faire en l'endroit une fosse telle comme qui voudroit faire un puits. »

Cette description de l'instrument de Bernard de Palissy ne convient-elle pas à la première ébauche d'une sonde, et ne semble-t-elle pas même être la première idée de celui qui a dû en être l'inventeur? L'homme qui le premier de tous les naturalistes, à la vue des fossiles que renferme notre sol, osa avancer que la mer en avait autrefois recouvert les continents, pouvait bien inventer la sonde.

En effet, il est évident qu'il ne manque rien à l'instrument de Bernard de Palissy, que de changer ses allonges de bois en tiges de fer, et d'en joindre plusieurs ensemble.

Aujourd'hui la sonde est en usage dans presque tous les pays de mines, mais plus particulièrement encore en France et en Angleterre que partout ailleurs. Je ne m'étendrai point ici sur la manière de s'en servir, je ne parlerai que de celle qui vient d'être exécutée par l'inspection-générale des carrières du département de la Seine.

M. le comte Frochet, conseiller-d'état, préfet du département de la Seine, a daigné m'autoriser, le 5 juillet 1810, à faire exécuter, par l'inspection-générale des carrières, une sonde qui pût à-la-fois servir à la recherche des anciennes excavations pratiquées sous Paris à une époque reculée, et à des percemens plus ou moins profonds destinés à faire perdre les eaux qu'elles peuvent renfermer.

L'étude approfondie qui a été faite, depuis plusieurs années de la constitution physique du sol de Paris, ne nous laissant malheureusement plus d'espoir d'y jamais trouver aucune mine exploitable, à moins de la rechercher au-dessous de nos terrains de formation récente, et par conséquent à plus de 200 ou 300 mètres de profondeur et peut-être même au-delà, j'ai dû me borner à ne faire exécuter qu'une sonde portative telle que l'exigeaient nos recherches.

En réfléchissant cependant sur la composition de ce précieux instrument, j'ai pensé qu'il conviendrait à l'inspection-générale d'avoir la sonde la plus complète, afin de pouvoir la proposer comme modèle, et c'est d'après ce principe que je me suis déterminé à faire exécuter ma sonde, de manière qu'elle pût être également propre aux travaux et aux recherches des mineurs, des carriers, des fontainiers et même des agriculteurs.

La fabrication en a été confiée au sieur Rosa fils aîné, mécanicien artiste, demeurant à Paris, rue des Filles-du-Calvaire, n^o 29, en vertu d'un traité fait entre l'inspection-générale et lui, le 24 décembre 1810.

Cette sonde est composée de la réunion des meilleurs instruments des sondes anglaise et française.

Elle est en fer carré dit *carillon*, de 0^m,025, de côté, ou 11 à 12 lignes environ.

Des deux manières d'assembler les tiges par enfourchement ou par bote à vis, j'ai préféré celle de l'enfourchement à-boulons et à écrous, quoique d'une manipulation plus longue, et qu'elle ait d'ailleurs l'inconvénient que souvent les ouvriers perdent ou laissent tomber dans le trou de sonde des boulons et des écrous, j'ai préféré, dis-je, cette manière d'assembler, 1^o parce qu'elle est plus sûre; 2^o parce que, dans les momens de résistance et de force à donner, on peut tourner et détourner les tiges impunément dans les deux sens; 3^o parce qu'elle est moins sujette aux ruptures.

Cette sonde, composée de dix-neuf branches ou tiges, a trente-quatre mètres de longueur totale, savoir: quinze tiges de deux mètres, trois d'un mètre et une tête ou tige à anneau d'un mètre également.

D'après les dimensions du fer employé dans la construction, et au moyen de tiges supplémentaires, on pourra en toute sûreté prolonger et suivre les opérations jusqu'à la profondeur de cinquante à soixante mètres ou même au-delà, surtout dans les terrains semblables à ceux des environs de Paris.

(Suit la description détaillée de cet instrument.)

(Publication de la Société d'encouragement, N^o XCIV.)

(1) Extrait d'un manuscrit inédit de M. L. C. Héricart de Thury, ingénieur en chef des mines, intitulé: *Instruction sur l'art du sondage*.

(2) Page 161. *Dialogue sur la marne entre Théorie et Pratique*. Œuvres de Bernard de Palissy, Paris, 1771. Édition de Foyjas de Saint-Fond. On voit bien que c'est *Pratique* qui fournit l'exemple.

VARIÉTÉS.

Notice sur les jets d'eau bouillante du Geyser et du Strook, en Islande; par le lieutenant Ohlsen. Traduit du danois par T. C. Braun Neergaard.

Parmi les nombreuses merveilles que les révolutions de la nature ont produites en Islande, il en est une qui mérite plus particulièrement de fixer l'attention des observateurs; c'est le jet d'eau bouillante du Geyser et celui du Strook, qui n'est qu'à 290 pieds du premier (1).

Les lieux d'où partent ces jets d'eau sont situés dans l'intérieur du pays, à seize lieues de la côte méridionale.

Le Geyser est connu depuis long-temps, mais je ne crois pas qu'on ait indiqué nulle part l'époque où il a commencé à paraître (2).

On connaît au contraire l'origine du Strook (3); il a commencé à paraître lors du tremblement de terre qui a eu lieu en Islande en 1784; mais ses éruptions sont devenues depuis bien plus violentes et bien plus considérables. Les habitants l'affirment unanimement, et on le trouve en outre confirmé dans les *Memoires de la Société littéraire islandaise* (Islandske litteratur-selskabs skrifter, 14^e volume, pages 147 et 149), où l'on dit: « que le tremblement de terre fut la cause que des anciennes fontaines bouillantes disparurent, et que de nouvelles parurent dans d'autres endroits. »

Étant allé mesurer, dans l'été de 1804, la côte méridionale de l'Islande, je fis exprès un voyage dans l'intérieur du pays, pour observer le beau phénomène dont il s'agit, et pour déterminer en même temps la position des jets d'eau du Geyser et du Strook, afin de les indiquer sur la carte topographique de ces contrées.

Je quittai Skalhöldt le 16 août, accompagné de quelques personnes qui connaissaient la route. Nous arrivâmes à Geyser à trois heures et demie de l'après-midi. Chemin faisant, nous vîmes de très-loin une éruption du Geyser; il éleva dans l'atmosphère une colonne de fumée, qui paraissait s'animer avec les nuages, mais elle disparaissait en peu de temps. Lorsque nous approchâmes de la fontaine, le bassin était entièrement rempli d'eau; elle y était tranquille, et l'on y voyait monter que de légères vapeurs. Le guide nous dit que l'éruption aurait bientôt lieu, et nous restâmes debout sur le bord du bassin. On entendit subitement un bruit souterrain, comme si on eût tiré un coup de canon sous terre. Le rocher trembla, et parut comme se soulever, et l'eau commença à s'agiter dans le bassin. Deux coups souterrains, encore plus forts que le premier, suivirent; l'eau se souleva avec un bouillonnement considérable, et fut poussée, par vagues, vers les bords du bassin; après quoi arriva une petite éruption, dont la hauteur fut d'environ 40 pieds; elle ne dura que quelques secondes, et l'eau redevint pour un moment tranquille dans le bassin. Bientôt après, on entendit plusieurs violentes détonations, environ trois par seconde. Le rocher trembla de nouveau, et si fortement qu'on eût cru qu'il allait se fendre de tous côtés, et tomber en une multitude de morceaux. L'eau fut de nouveau élevée dans l'air avec un bouillonnement encore plus considérable que dans l'autre éruption, et poussée plus impétueusement vers les bords du bassin; en sorte que quelques vagues l'inonderent. Dans le même moment arriva la plus grande éruption. L'eau s'éleva rapidement en l'air en colonne continue, et accompagnée d'une grande quantité de vapeurs et de fumée. Cette colonne se partagea en plusieurs jets plus ou moins considérables; quelques-uns n'étaient plus continus, mais d'autres leur succédaient aussitôt, et ils se suivaient coup sur coup, comme des fusées volantes. Quelquefois, après être montés verticalement, ils se séparaient ensuite en se dirigeant obliquement; leur hauteur était plus ou moins considérable; une mesure prise dans une éruption suivante, donna une élévation de 212 pieds. L'eau retomba perpendiculairement dans le bassin; seulement quelques-uns des jets obliques lancèrent de l'eau sur les bords, et les jets les plus minces qui s'élevèrent le plus haut dans l'air, retomberent en une pluie fine.

La grande éruption dure ordinairement cinq à dix minutes, rarement quinze.

(1) Toutes les mesures rapportées dans cette notice sont estimées en pied danois. Le pied français contenant 314,84 millimètres; le pied danois, suivant les tables de Gassendi, en contient 315,85.

(2) Le nom de Geyser signifie, dans la langue vulgaire du pays, un homme emporté par sa colère et sa rage.

(3) Strook signifie une ouverture étroite qui a de la ressemblance avec un vase haut et étroit.

Après l'éruption dont nous venons de parler, le bassin se vida, et l'eau s'enfonça dans le tuyau à une profondeur de quatre à six pieds; elle y resta tranquille, et on ne s'apercevait même pas qu'il en sortit des vapeurs.

Les parois du tuyau et du bassin sont formées par la fontaine elle-même, et revêtues des concrétions successives que déposent ses eaux; ce qui au premier aspect peut faire croire que c'est un ouvrage de l'art.

Le tuyau a la forme d'un cône renversé, dont le diamètre de la base est de douze pieds environ, et dont le diamètre, près de la surface de l'eau, est de six pieds. Un plomb descendit dans ce tuyau, sans la moindre résistance, jusqu'à la profondeur de 80 pieds environ.

Le bassin présente une forme à-peu-près circulaire; son diamètre extérieur est de 72 à 74 pieds environ; son diamètre intérieur de 60 pieds. La profondeur du bassin est de 8 pieds.

Après l'éruption que nous venons de décrire, l'eau monta de nouveau dans le conduit, cependant très-lentement et sans bouillonnement; mais aussitôt qu'elle commença à s'élever dans le bassin et qu'il fut à moitié rempli, ce qui exigea trois ou quatre heures, on entendit de temps en temps des coups souterrains, suivis de petits bouillonnements, accompagnés de vapeurs épaisses; mais l'eau devenait de nouveau tranquille par intervalles. Les coups devenaient plus forts et plus fréquents, à mesure que le bassin se remplissait davantage, et le bouillonnement augmentait graduellement. Quand le bassin fut presque entièrement plein, on commença à voir de temps en temps quelques éruptions peu élevées, jusqu'au moment où la plus grande eut lieu.

L'atmosphère fut de nouveau claire et tranquille, mais l'air devint nébuleux vers le soir; il y avait apparence de pluie et de tempête; ce changement dans l'air parut mettre le Geyser en mouvement, et fut cause que cette dernière éruption fut plus violente que la première.

Le bassin se remplit de nouveau, et la troisième éruption arriva à trois heures de la nuit, et la quatrième à neuf heures, le matin du 17 août.

Le tems fut inconstant pendant la matinée; il plut et fit beaucoup de vent. La dernière éruption du Geyser parut cette fois plus forte qu'aucune autre.

Le Strook n'avait pas encore éprouvé le moindre mouvement, excepté le petit bouillonnement ordinaire dans le tuyau d'où montent toujours quelques vapeurs, comme cela a lieu pour d'autres sources plus petites. Mais avant la fin de l'éruption du Geyser, qui arriva à neuf heures, le Strook fit une éruption avec le plus grand fracas. La terre trembla autour de la source, et subitement on vit une colonne épaisse de fumée monter avec rapidité jusqu'aux nuages. L'eau fut rejetée du tuyau avec une violence épouvantable; elle se régunit dans la colonne même en un brouillard fin qui s'éleva dans l'air à une hauteur extraordinaire. On vit, de temps en temps, quelques jets d'eau se frayer une route à travers la colonne de vapeurs, soit perpendiculairement, soit obliquement, et parvenir à des hauteurs différentes. Quelques-uns des jets d'eau que je pouvais voir, s'élevaient à une hauteur d'environ 150 pieds, autant du moins qu'il m'a été possible de l'estimer; les premiers et les plus élevés ayant disparu avant que j'aie pu poser l'instrument, et l'éruption ayant été très-matendac.

Cette source jeta peu d'eau, mais particulièrement des vapeurs, et les jets élevés se soutinrent peu de temps dans l'air.

La source continua, sans interruption deux heures dix minutes.

Vers la fin de l'éruption, les vapeurs avaient la couleur de la fumée, et même près de l'ouverture et un peu dans l'intérieur du tuyau, elles ressemblaient à cette fumée qui s'éleve d'un feu ardent, ou bien à celle qui se monte quand la flamme paraît. Un Danois qui était avec moi et qui n'avait jamais vu aucune grande source bouillante, s'écria, qu'il voyait la flamme monter. Mais son imagination, et la persuasion où il était qu'il ne pouvait exister des vapeurs et de la chaleur sans feu, l'auront sans doute trompé; car, avec toute l'attention possible, je ne pus voir aucun feu, et aucun habitant du pays n'a rapporté avoir jamais vu la flamme ou des étincelles s'élever du Strook.

On trouve cependant dans le *Voyage de J. B. Ohlsen en Islande*, p. 388, qu'un Geyser quelques personnes ont vu des étincelles jaillir hors de l'eau. Je ne puis décider si cette apparition a été une illusion ou un véritable feu; la première opinion me paraît la plus vraisemblable.

L'éruption du Strook se termina à onze heures dix minutes du matin, après quoi la source redevint tranquille, et bouillonnant cependant comme auparavant.

Pendant cette éruption, le Geyser fut en mouvement, et, vers les onze heures, jeta de l'eau assez haut durant quinze minutes, sans que le bassin, de même qu'aux autres éruptions, fût tout-à-fait rempli. Comme il ne se passa que deux heures entre la dernière éruption du Geyser et celle-ci, il paraît que la violente éruption du Strook avait causé celle du Geyser, ou plutôt qu'ils sont en communication l'un avec l'autre.

La grande éruption du Geyser se fit de nouveau à trois heures un quart de l'après-midi; et, à quinze minutes près, à la même heure, ou la première éruption avait en lieu le jour précédent.

Ce fut pour nous un spectacle aussi admirable qu'étonnant; de voir ainsi en un seul jour les éruptions de ces deux sources. Celle du Geyser était généralement plus belle, mais celle du Strook avait plus de majesté, de force et de déviation. Beaucoup d'hommes dignes de foi, et un paysan de Bay Langa, village près de ces sources, assurent que le Strook jette ordinairement la colonne d'eau un tiers plus haut que le Geyser.

Cette dernière source jaillit plusieurs fois dans l'espace de vingt-quatre heures; il paraît que les plus grandes éruptions ont lieu régulièrement presque toutes les six heures. Celles du Strook n'ont, au contraire, aucun intervalle fixe. D'après le rapport du même paysan, l'éruption du Strook n'a lieu que tous les deux ou trois jours, tantôt dans la journée, et tantôt dans la nuit.

Les pierres qu'on jette exprès dans ces fontaines quand elles sont tranquilles, sont rejetées en l'air par les éruptions; souvent à une plus grande hauteur que les jets d'eau visibles; elles retombent le plus ordinairement dans le tuyau même. Celles que le Geyser rejette retombent rarement hors du bassin; celles du Strook se s'élevant dans leur chute que de quatre à huit pieds de son tuyau.

Il est très-vraisemblable que ces sources tirent leur eau des petites rivières qui courent dans le marais, car les profondeurs trouvées du Geyser et du Strook s'étendent beaucoup au-dessous de la superficie du marais où ces petites rivières coulent.

Une particularité que j'ai observée à une des éruptions du Geyser, me parut mériter de fixer l'attention. Ce fut qu'il ne se répandait qu'une petite quantité d'eau au-delà du bassin, en comparaison de celle que la capacité du tuyau et du bassin doivent contenir. J'ai également observé que, dans le même moment où une des éruptions cessa, le bassin resta plus de moitié rempli d'eau; et que cette eau s'enfonça ensuite tout d'un coup dans le tuyau, à la profondeur de quatorze à seize pieds, comme nous l'avons déjà dit.

S'il est permis de tirer de ceci une conclusion, il paraît qu'on pourrait admettre que le gaz qui se développerait dans l'intérieur de la source serait comprimé à un certain degré, et jusqu'à un point où sa force expansive deviendrait en état de vaincre la pesanteur de l'eau; alors il se mettrait subitement en liberté; il lancerait la masse d'eau au-dessus en partie sous forme de vapeur, et ce phénomène continuerait jusqu'à ce que l'équilibre fût entièrement rétabli, ce qui permettrait à l'eau qui resterait de rentrer dans le tuyau.

L'eau de quelques-unes des sources chaudes d'Islande, et le *Inf quatuordecim* que nous avons cité, ont été analysés par le célèbre chimiste Klapproth, et on en trouve la description dans ses *Beitrag zur chemischer kenntnis der mineralwasser*, 2 volumes, pages 99 et 109. Black l'a donnée aussi dans les *Annales de Chimie*, Paris, 1795.

Le Strook n'avait été remarqué que depuis le tremblement de terre qui eut lieu en 1784; cette source a par conséquent été inconnue jusqu'à cette époque.

On trouve des descriptions du Geyser dans le *Voyage d'Ohlsen en Islande*, page 382, et dans le *Voyage de Troil*, page 264.

En comparant ce qu'on vient de lire du Geyser, avec ce qui se trouve dans les ouvrages que nous citons ici, on remarquera que cette source a changé principalement, en ce que ses éruptions sont devenues plus rares, mais en même temps plus régulières. La circonstance qui a occasionné ce changement ne peut être indiquée avec plus de vraisemblance, qu'en l'attribuant au dernier tremblement de terre; car les habitants des environs rapportent qu'ils ont observé que le Geyser, depuis cette époque, était devenu plus tranquille et ses éruptions plus rares.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Société des sciences, agriculture et belles-lettres du département de Tarn-et-Garonne, séant à Montauban.

La Société a tenu une séance publique le 15 mai.

M. Duc-Lachapelle, maire de Montauban, correspondant de l'Institut impérial, directeur de la Société, a lu le discours d'ouverture.

MM. les secrétaires respectifs ont fait leur rapport sur les travaux des trois classes qui composent la Société.

On a entendu la lecture des ouvrages couronnés.

La classe des belles-lettres avait proposé un prix pour 1812, destiné à l'auteur du meilleur poème ou de la meilleure ode sur le sujet suivant :

Passage de S. M. l'EMPEREUR ET ROI dans la ville de Montauban.

La classe a couronné l'ouvrage portant pour épigraphe : *Deus nobis hoc otia fecit.*

En conséquence, la médaille sera délivrée à M. B.-B. Maison l'aîné, de Montech, département de Tarn-et-Garonne, dont le nom était écrit dans le billet cacheté, joint à l'ode, qui a été ouvert après le jugement.

La classe a remarqué, dans les ouvrages des autres concurrents, de la chaleur et du patriotisme.

L'assemblée a entendu ensuite les lectures approuvées par les classes dans l'ordre suivant :

1°. De la Manière de séparer du miel brut, par une seule opération nullement coûteuse, le sirop et la cire qui le constituent : extraction et cristallisation du sucre de miel, par M. Martres.

2°. Fragment du XV^e chant du poème de l'Égyptiade, par M. l'abbé Aillaud.

3°. Du Joli en littérature, et de ce qui le distingue du Beau, par M. Poncet-Delpech, le pere.

4°. Observations sur les divers procédés qu'on emploie pour purifier les futailles vinaires infectées de quelque mauvais goût : Moyen de les rendre parfaitement saines, par M. Martres.

5°. Episode extrait d'un poème, par M. Saint-Cyr Poncet-Delpech.

6°. Réflexions sur la poésie épique, par M. l'abbé Aillaud.

7°. Pièce de vers, par M. Poncet-Delpech, le pere.

Voici les prix proposés pour le 15 mai 1813.

Le premier, proposé par la classe des sciences, est destiné au meilleur ouvrage sur la question suivante :

« Donner l'histoire détaillée des insectes qui gâtent les arbres propres à fournir les bois de construction ; et indiquer, s'il est possible, des moyens simples d'éviter leurs dégâts. »

L'objet est assez important pour que la classe ne désespere pas encore de la solution de sa question. Elle se décide donc à la remettre au concours pour 1815, mais pour la dernière fois.

Le second prix, proposé par la même classe, sera accordé au meilleur mémoire sur le sujet suivant :

« Déterminer la situation et l'étendue des diverses espèces de terrains qui composent le sol du département de Tarn-et-Garonne, et la proportion des substances communément appelées terres qui entrent dans leur composition, telles que la silice, le quartz, l'argile, le carbonate de chaux, le talc, le mica, etc., etc., abstraction faite de tout ce qui appartient directement au règne organique, dont on indiquera, simplement et eu égard à la proportion, sans en faire l'analyse. »

Le troisième prix, proposé par la classe d'agriculture, est destiné au meilleur ouvrage sur la question suivante :

« Quel est l'assolement le plus convenable aux diverses qualités de terres du département de Tarn-et-Garonne ? »

Prix proposé pour l'an 1814.

Ce prix, proposé par la classe des belles-lettres, est destiné au meilleur discours sur cette question :

« Les prosateurs du 17^e siècle sont-ils supérieurs aux prosateurs du siècle suivant ? »

Chaque prix sera, suivant l'usage, une médaille d'or portant d'un côté le type de la Société, et de l'autre le nom de l'auteur couronné.

LIBRAIRIE.

Monthly Repertory of english literature, arts, sciences, etc. etc.

Le n^o 58 de ce journal, publié en anglais, vient de paraître.

Voici la note indicative des principaux objets qu'il contient :

1°. Les Visions de don Roderich, poème du célèbre Walthé-Scott.

2°. Essais sur la nature et les principes du goût, par Alison. (Article continué du numéro précédent.)

Cet ouvrage, d'après l'opinion de la *Revue d'Edimbourg*, surpasse en mérite tous les Traités qui ont été écrits sur ce sujet, sans en excepter *Burk*, *Price* et *Knight*.

3°. Voyage en Grèce, par lord Elgin.

4°. Œuvres dramatiques de J. Ford, avec des notes, par Weber.

Dans cet article on passe en revue presque tous les ouvrages dramatiques et autres du siècle d'or de la poésie anglaise.

5°. Lettres choisies de Tippto-Sultan, mises en ordre, et traduites par W. Kerkpatrick.

6°. Du Génie.

7°. Liste des banqueroutes en Angleterre depuis les années 1751 jusques et compris l'année 1810.

8°. Pièces de théâtre représentées à Londres au *Lyceum*, *Drury-Lane* et l'*Opéra*.

9°. Sociétés savantes et littéraires, etc.

Prix de la souscription, pour ce journal, dont il paraît chaque mois un cahier grand in-8^o de plus de huit feuilles, très-correctement imprimé, est de 55 fr. par an, y compris le port pour tout l'Empire français, et de 40 fr. pour l'étranger pour six mois 20 fr., franc de port, et 22 fr. 50 c. pour l'étranger.

Les lettres et l'argent doivent être affranchis et adressés à M. Galigani, rédacteur, rue Vivienne, n^o 17.

LIVRES DIVERS.

Raymond, par Louis-Aimé Martin, auteur des *Lettres à Sophie*; suivi de plusieurs fragmens tirés des *Tableaux et Beautés pittoresques de la Nature*, ouvrage inédit du même auteur.

Un volume in-8^o, avec une figure dessinée par M. Lordon, élève de M. Prud'hon.

Prix, 5 fr., et franc de port 6 fr.

A Paris, chez H. Nicolle, rue de Seine, n^o 12, et Pankouke, rue et hôtel Serpente.

L'Iliade, traduite en vers français; suivie de notes critiques, des morceaux empruntés d'Homère par les poètes anciens et modernes les plus célèbres, et de tables rédigées sur un nouveau plan; par E. Aignan. Seconde édition.

Deux forts vol. in-8^o, imprimés avec grand soin sur papier fin; prix, 12 fr., et franc de port 15 fr. 50 cent.

Il a été tiré quelques exemplaires en papier vélin, prix, 24 fr., et franc de port 27 fr. 50 c.

A Paris, chez Ad. Egron, imprimeur, rue des Noyers, n^o 40; Treuttel et Würtz, libraires, rue de Lille; Michaud freres, libraires, rue des Bons-Enfans; Fayolle, libraire, rue Saint-Honoré, n^o 284; Brunot-Labbe, libraire, quai des Augustins.

De la Sophistication des Substances médicamenteuses, et des moyens de la reconnaître; par A. P. Favre, pharmacien de S. A. Em. Monseigneur le cardinal Fesch; membre de diverses Sociétés savantes.

Un volume in-8^o. Prix, 4 fr. 50 c. et 5 fr. 50 c. franc de port.

A Paris, chez D. Colas, imprimeur-libraire, rue du Vieux-Colombier, n^o 26, faub. St-Germain, et chez l'auteur, rue du Mont-Blanc, n^o 52. 1812.

Tableau des Tares et Escomptes en usage sur la place de Paris, pour les marchandises qui s'y négocient, vu et approuvé par le président du tribunal de commerce, du département de la Seine. Imprimé par Pillet, sur beau papier non-dé-jésus.

Prix, 5 fr. pour Paris et les départemens. A Paris chez Périsset et Compere, libraire, quai des Augustins, n^o 47.

Cet ouvrage est de la plus grande utilité à tous les négocians, tant de l'Empire français que des principales villes de l'Europe, qui sont dans l'intention de faire des consignations à des maisons de Paris, à tout acquéreur ou vendeur des denrées coloniales, et généralement à tous ceux qui ont des marchandises à négocier sur cette place, pouvant, d'après ce tableau, se rendre compte d'avance de la suite de leur opération, ou connaître le produit de l'affaire qu'ils sont dans le cas d'effectuer. (On ne recevra que des lettres affranchies.)

Mémoire sur les rapports des propriétaires et des fermiers entre eux.

Prix, 75 c., et franc de port, 85 c.

A Paris, chez Pierre Didot l'aîné, rue du Pont-de-Lodi, n^o 6, derrière le quai des Augustins, et chez M^{me} Huzard, rue de l'Eperon, n^o 7.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^o 100 cons., j. du 22 mars 1812, 81^o 85^o

Idem jous. du 22 sept. 1812, 79^o 10^o

Rescrip. p^o rachat de rentes foncières

Idem non réclamées dans le départem.

Act. de la B. de Fr., j. du 1^{er} janvier 1256^o 25^o

Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100,

jouissance du 1^{er} juin 1811,

Entreprises particulières.

Actions des ponts, jous. du 1^{er} avril,

Actions Jabuch,

Actions des Canaux du Midi, d'Orléans

et de Loing, jous. du 1^{er} janvier,

SPECTACLES.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR; donneront aujourd'hui, le *Mariage de Figaro*, avec le *Diversitément*.

Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, l'*Auteur malgré lui*, le *Calife de Bagdad*, et le *Billet de loterie*.

Odéon, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, les *Amours de Bayard*; et le *Pacla de Surène*.

Théâtre du Fauboulevard, rue de Chartres. Auj.

Partie carrée, la Belle Allemande, l'Auberger.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj.

la Fiance du pays de Caux, le ci-devant Jenne-Homme, la Corbeille d'Orange, Jocrisse Maître et Jocrisse valet.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj.

Clarice; ou la Femme Précepteur, et la Fille sauvage.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj.

Henriette et Adhémar, ou la Bataille de Fontenoy, et Tékéli.

Cirque Olympique. Auj. Grands exercices d'équitation et de voltige, par MM. Franconi, fils, et Geneviève, ou la Confiante trahie.

Tivoli d'été, rue Saint-Lazare, Chaussée-d'Antin.

Aujourd'hui, Fêtes champêtres. A six heures, fanfares, danse, sérénade, concert, spectacles divers, exercices sur la corde tendue, etc.

— Mardi prochain, la 1^{re} expérience de vol à tire d'ailes, par M. Degen.

Le Panorama du port, des chantiers, et de la ville d'Anvers, est ouvert au public, boulevard des Capucines. — Prix d'entrée, 2 fr. 50 c.

Spectacle pittoresque et mécanique de M. Pierre,

rue Neuve-de la Fontaine-Michaudière, carroulour Gaillon. — Tous les jours, à sept heures et demie.

Pan-Harmoni-Metallico, instrument singulier.

On voit et on entend cet instrument tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à huit du soir, ainsi que plusieurs pièces d'horlogerie, et différens objets dignes d'exciter la curiosité.

rue Saint-Denis, cour Batave.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n^o 6; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n^o 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renfermeront des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n^o 14, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

EXTERIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Washington, le 26 mars.

Le 14 de ce mois, le président a communiqué au sénat le message suivant :

Au sénat des États-Unis.

Je transmets au sénat le rapport du secrétaire d'Etat, conformément à sa résolution du 10 de ce mois.

JAMES MADISON.

Rapport.

Le secrétaire-d'état, à qui il a été donné communication de la résolution du sénat, sous la date du 10 de ce mois, a l'honneur de déclarer que ce département ne connaît jusqu'ici aucune personne des États-Unis qui ait, d'une manière quelconque, pris part aux projets dont l'exécution avait été confiée, en 1809, à John Henry, employé par sir James Craig, ledit John Henry n'ayant nominativement désigné personne comme enveloppé dans les projets dont il s'agit, selon les documents fournis le 9 de ce mois au congrès.

JAMES MONROE.

Le lundi soir, immédiatement après l'ajournement de la chambre des représentants, le comité des relations extérieures s'est assemblé; et après un examen attentif des pièces, il les a reconnues vétables; et a constaté que l'authenticité des papiers transmis par le capitaine Henry au département de l'Etat, était établie d'après les signatures reconnues de lord Liverpool, de sir James Craig, de M. Piel, etc.

Le 15, le président a adressé au sénat et à la chambre des représentants le message suivant :

« Je mets sous les yeux du congrès une lettre de l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la Grande-Bretagne, adressée au secrétaire-d'état. »

JAMES MADISON.

« Le soussigné, envoyé et ministre plénipotentiaire de S. M. britannique auprès des États-Unis, a lu dans les papiers publics, avec le plus profond chagrin, le message que le président des États-Unis a envoyé au congrès le 9 de ce mois, ainsi que les pièces qui l'accompagnent.

« Le soussigné ne peut que désavouer d'avoir eu personnellement connaissance de l'existence du complot dont il est fait mention dans la communication de M. Henry, et il déclare que les branches du gouvernement avec lesquelles il est en relation n'ont point favorisé de plan hostile contre la tranquillité intérieure des États-Unis. Le soussigné se flatte que le gouvernement et le congrès suspendront leur décision sur cette affaire jusqu'à ce qu'elle ait été portée à la connaissance du gouvernement de S. M. B.

« soussigné, etc.

« Signé Art. J. Forster. »

Ce message a été renvoyé au comité des relations extérieures.

DANEMARCK.

Copenhague, le 21 mai.

Un vaisseau de ligne, une frégate et un brick ennemis croisent dans les parages de Kullen.

— Le cours du change est à 755 sur Hambourg.

— Ces jours derniers, vingt-quatre bâtimens ont passé le Sund.

AUTRICHE.

Vienne, le 25 mai.

Les gardes hongroise et allemande se sont mises en route le 17, pour aller à Prague.

Pendant le séjour de la cour dans cette capitale, LL. AA. II. les archiducs s'y rendront alternativement. Quelques-uns de ces princes resteront toujours à Vienne pour l'expédition des affaires les plus pressées.

S. A. I. l'archiduc Antoine s'est rendu à Schlos-shof le 18. LL. E.E. les ministres comtes de Wallis et de Zichy, M. de Pflieger, conseiller-d'état, et M. de Haan, président du tribunal des États d'Autriche, ont accompagné son altesse.

— Il ne se fait pas beaucoup d'affaires en cotons; néanmoins le prix de cet article a plutôt haussé que diminué.

PRUSSE.

Berlin, le 25 mai.

L'Université de Berlin comptait vers la fin du dernier rectorat 404 étudiants, non compris 54 qui étaient sur le point de quitter. Du 18 septembre au 18 décembre 1811, on a inscrit 209 étudiants, dont 53 médecins, 65 jurisconsultes, 47 théologiens et 48 philosophes. Le nombre total des étudiants se montait alors à 615.

M. Fichte; professeur et recteur de l'Université a donné sa démission de la place de directeur du sénat académique, voulant s'occuper exclusivement de travaux littéraires.

L'aperçu de l'Histoire générale, ouvrage posthume de notre historien, M. Dippold de Dantzig, mort à la fleur de son âge, vient d'être publié. C'est un ouvrage généralement estimé.

BAVIERE.

Munich, le 26 mai.

L'édit d'organisation du 28 juillet 1808 avait prorogé le délai auquel la noblesse devait se faire enregistrer sur la matricule de la noblesse du royaume; mais S. M. le roi de Bavière, par son ordonnance du 22 mai présent mois, vient d'en fixer le terme au 1^{er} janvier 1815. D'ici à cette époque, toute la noblesse, tant ancienne que nouvelle, est tenue de se présenter au ministère des relations extérieures, et d'y déposer ses titres de noblesse. Par la même ordonnance, le droit de l'enregistrement est fixé.

Augsbourg, le 27 mai.

Le jour de la naissance de S. M. a été célébré hier de la manière la plus solennelle; la veille, le théâtre avait été illuminé. Aujourd'hui, le service divin sera célébré par les deux religions, en présence de S. A. l'ancien électeur de Trèves, de la princesse royale Cunégonde, et de toute leur maison.

SAXE.

Leipzig, le 20 mai.

On publie actuellement la description des voyages intéressants qui ont été entrepris dans les deux dernières années au Kuban, en Tauride et au Caucase. Ces contrées, qui jusqu'ici étaient assez inconnues, ont été visitées dans toutes les directions, et on peut se promettre des résultats importants, sous les rapports scientifiques, des découvertes qui ont été faites. L'un des voyages les plus importants dont nous ayons à faire mention, est celui entrepris par deux jeunes allemands, M. Maurice d'Engelhardt, élève de M. Werner, de Freyberg, en Saxe, et M. Frédéric Perrot, fils du conseiller et professeur de Perrot, à Borpat, en Livonie; ils commencèrent leur voyage au commencement de 1811; ils partirent de Jassy pour Odessa, Persep et Sympheropol. De ce dernier endroit, ils firent, sous la protection du gouvernement de la Grèce, deux grandes excursions. L'une à Caffa, et l'autre à Balaklava. Enfin, ils passèrent en juillet 1811 le Bosphore et entrèrent à Taman dans l'Asie. Ils s'avancèrent le long du Kuban, jusqu'aux frontières du gouvernement de Caucase à Mossdok et delà par la Géorgie; ils visitèrent la source du Tereck et montèrent une partie du Caucase. Ils suivirent ensuite le cours du Tereck jusqu'à son embouchure dans la mer Caspienne, et retournèrent de là par Taman, dans l'intérieur de la Russie.

WURTEMBERG.

Stuttgart, le 28 mai.

S. M. a, par un rescrit du 25 de ce mois, nommé M. de Jasnoud, chambellan et directeur en chef de la police, à la place de bailli

du cercle de la Kocher. S. M., pour lui témoigner sa satisfaction de ses services, lui a en même tems conféré la croix de commandeur de l'Ordre du Mérite civil. M. de Welden, conseiller de la haute police, a été nommé directeur en chef de la police et chambellan.

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Francfort, le 30 mai.

Le corps qui a été organisé pour veiller à la sûreté intérieure de notre grand-duché, continue de mettre dans l'exercice de ses fonctions un zèle et une activité qui remplissent parfaitement l'objet de leur institution. Dans le courant des mois de février, mars et avril, il a été arrêté 18 déserteurs; 101 vagabonds et gens sans aveu, avec 26 femmes et 55 enfants, découvert 10 contrebandiers.

SUISSE.

Zurich, le 24 mai.

M. le colonel de Häuser, du canton de Glaris, adjudant-général de S. Exc. le landamman de la Suisse, a parcouru successivement les frontières orientales de l'Helvétie, et vient d'arriver à Bâle, de retour de sa mission. On ne sait pas encore si les contingens des différens cantons se rendront sur les frontières pour former un cordon. Au reste, il ne paraît pas qu'on ait le projet de s'occuper de cette affaire avant la diète, et l'on assure que le landamman fera, dans une des premières séances, un rapport détaillé sur cet objet.

Le grand-conseil du canton des Grisons a tenu, cette année, une assez longue session. Après avoir nommé les députés à la diète générale, il s'est occupé de la question de savoir: si le tribunal supérieur d'appel du canton des Grisons devait être supprimé ou non? A la suite d'une longue discussion, la majorité absolue des membres s'est prononcée pour le maintien de ce tribunal supérieur. Cette affaire était agitée depuis long tems; le landamman de la Suisse s'est cru obligé d'adresser lui-même une lettre au gouvernement grison, pour lui recommander le maintien de ce tribunal. Ses nombreux adversaires insistent sur ce qu'il coûtait beaucoup, et que son existence portait atteinte à l'autorité des tribunaux inférieurs!

IRLANDE.

Dublin, le 12 mai.

CONSEIL DES CATHOLIQUES.

Le conseiller O'Connell, secondé par le capitaine Bruyan, a proposé la résolution suivante: qui a été unanimement adoptée:

« Résolu qu'une assemblée générale des catholiques d'Irlande sera tenue dans le petit théâtre Fishamble-Street, mercredi 18 juin, pour délibérer sur l'état actuel des affaires des catholiques, et la nécessité de préparer des pétitions pour faire entièrement révoquer les lois pénales.

« JOHN LALOR, président. »

INTÉRIEUR.

Groningue, le 26 mai.

Les comités d'agriculture, encore existans dans les anciens départemens de Groningue et de Drenthe, sont dissous et remplacés par une commission d'agriculture dans le département de l'Ems-Occidental.

Cette commission a été installée le 15 de ce mois par M. le baron de l'Empire préfet du département, et elle a choisi pour son président M. C. H. Gockings.

Livourne, le 25 mai.

M. le maire de cette ville vient de prévenir les propriétaires qui voudront se livrer à la culture du coton, qu'il leur sera distribué la quantité de graines qu'ils demanderont, en indiquant l'étendue de terrain qu'ils desinent à cette culture. Cette plante précieuse réussit parfaitement en Toscane, et peut avec le tems y devenir une branche d'industrie extrêmement avantageuse.

Turin, le 28 mai.

L'école expérimentale pour l'extraction de l'indigo des feuilles du pastel (*isatis tinctoria*) vient d'être ouverte à Quiers, sous la direction de M. le professeur Giobert à qui le Gouvernement l'a confiée. La simplicité des moyens par lesquels on extrait maintenant ce produit; la quantité abondante que la plante en fournit, l'excellence de l'indigo qui en provient tout pur avec une seule opération et sans aucun raffinage, ne laissent pas douter que dans peu de temps cette nouvelle branche d'industrie fournilra de nouvelles ressources aux départemens au-delà des Alpes.

Pour faciliter les moyens d'étendre l'établissement de ces fabriques, il vient d'être ouvert auprès de cette école six places pour six élèves, ayant au moins quatre ans de pratique en pharmacie, qui seront logés et nourris gratuitement pendant un cours expérimental sur l'art.

Paris, le 5 juin.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 24 février 1812, sur la demande de François Bureau, propriétaire, demeurant à Bazoles, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Nèvers, département de la Nièvre, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Gabriel Blin.

Par jugement du 11 décembre 1810, sur la demande de dame Adélaïde Doré, veuve Polony, demeurant à Tours, département d'Indre-et-Loire,

Le tribunal de première instance en la même ville, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean - Madeleine - Louis - Félix Polony.

Et par autre jugement du 24 décembre 1812, le même tribunal l'a déclaré absent.

Par jugement du 2 mars 1812, sur la demande des sieurs Pierre et autre Pierre Baylé,

Le tribunal de première instance à Cahors, département du Lot, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Barthélemy Baylé.

Par jugement du 25 mars 1812, sur la demande de Philippe - François Andriessche, marin à Ostende,

Le tribunal de première instance à Broges, département de la Lys, a déclaré Sébastien Devresse absent.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

Tirage de Strasbourg, du 1^{er} juin.

59 50 55 45 47

Tirage de Bordeaux, du 2 juin.

74 50 5 76 86

TRAVAUX PUBLICS.

Adjudication de la construction du pont du Souillac, route n° 25, de Paris à Toulouse et en Espagne.

Le préfet du département du Lot, annonce que, jusqu'au 50 juin courant, avant midi, les troisième et dernière soumissions cachetées et timbrées pour l'adjudication définitive des ouvrages à faire pour la construction d'un pont en pierre de neuf arches de 22 mètres d'ouverture chacune, sur la rivière de Dordogne, à Souillac, route de Paris à Toulouse et en Espagne, seront reçues au secrétaire-général de la préfecture à Cahors, où l'on pourra prendre communication des devis, détails estimatifs et plans, tous les jours de la semaine, depuis huit heures du matin jusqu'à deux heures de l'après-midi.

Lesdits ouvrages sont évalués, non compris 225,000 fr. de sommes à valoir, savoir :

1° Pour le pont. à..... 666,575 57
2° Pour les avenues..... 226,289 68

Total..... 915,565 1^{re}

Nota. Il y a eu sur la seconde affiche, une première soumission sans rebais, et conforme aux prix des détails estimatifs.

VOYAGES. — NAVIGATION, COMMERCE.

Voyage autour du Monde, pendant les années 1790, 1791, 1792, par Etienne Marchand, précédé d'une instruction historique, auquel on a joint des recherches sur les terres australes de Drake, et un examen critique du voyage de Roggeveen, orné de cartes et de figures; par C. P. Claret-Fleurieu, membre de l'Institut et de la Légion d'honneur (1).

PREMIER EXTRAIT.

Ce n'est pas à dater du dernier siècle seulement qu'on a cherché s'il existait un passage de l'Océan Atlantique à l'Océan septentrional par le nord-ouest de l'Amérique; cette voie pour arriver au Japon, à la Chine et dans l'Inde, beaucoup plus courte que par le cap de Bonne-Espérance et le détroit de Magellan, a été l'objet de nombreuses expéditions, mais qui toutes jusqu'à présent n'ont servi qu'à montrer la non existence de ce passage tant désiré.

Dès l'époque de la conquête de l'Amérique, Cortés lui-même tenta une expédition au nord-ouest de ce continent, pour reconnaître s'il y trouverait une communication par mer avec l'Océan Atlantique, celui qui baigne les côtes de l'est de l'Amérique et du nord de l'Europe; mais cette course ne conduisit le conquérant du Mexique qu'à la découverte de la Californie et de la Mer-Vermeille, en 1537. Trois ans après, Francisco Alarçon alla dans les mêmes parages à la découverte du prétendu détroit d'Anian, que l'on supposait avoir été trouvé du côté de l'est, par le portugais Coratéal ou Corréal; Alarçon ne s'éleva que jusqu'au 56^e degré de latitude nord, et ne fit aucune découverte. Un Grec nommé Jean de Fuca, au service de l'Espagne, découvrit en 1592, vers le 48^e, parallèle au grand détroit par lequel il prétendit être parvenu, des mers de l'Inde dans l'Océan Atlantique; mais la communication des deux Océans par ce détroit n'en fut ni mieux prouvée ni plus probable, et n'existe sans doute que dans sa relation, qui a fait beaucoup de bruit parmi les navigateurs. L'amiral espagnol Sébastien Viscaino fut chargé, en 1602, de chercher dans le nord de la Californie un port qui pût servir de refuge aux galions à leur retour de Manille; il en trouva un, comode, sûr, et bien situé, au 56^e degré deux tiers de latitude, auquel il donna le nom du vice-roi Monterey; à quoi on ajoute qu'un bâtiment léger de son escadre, monté par Martin de Aguilar, trouva entre 40 et 44 degrés, l'embouchure d'une grande rivière qui porte son nom sur les cartes de géographie. En 1640, l'amiral Bartholomeo de Fuente découvrit vers le parallèle de 55 degrés l'archipel de Saint-Lazare, la rivière de Los Reyes, de grands lacs, etc., enfin un passage; disait-on, pour communiquer du Grand-Océan à l'Océan Atlantique septentrional. Cette découverte, consignée dans une relation dont on a contesté l'authenticité, et dans laquelle le vrai se trouve mêlé avec le faux, a été confirmée par les navigateurs modernes pour ce qui regarde l'archipel de Saint-Lazare, et peut-être une mer intérieure; mais la communication des deux Océans n'est pas mieux établie que celle de Jean de Fuca.

Ces expéditions furent tout-à-coup interrompues; le grand commerce qu'ouvrait l'Amérique aux Européens, leurs conquêtes et les grands établissements qu'ils formaient dans cette partie du monde détournèrent leur attention des recherches pour s'ouvrir un passage au nord avec les mers septentrionales de l'Inde; ce ne fut qu'un siècle après, en 1741, que la côte occidentale de l'Amérique du nord fut de nouveau visitée. A cette époque, Bering et Tschirikow, au service de Russie, découvrirent la côte du Nord-Ouest, le premier, vers le sixième parallèle; le second, vers le cinquante-sixième. Depuis cette époque, les découvertes des Russes se sont étendues jusqu'à la partie la plus septentrionale de cette côte; et ils ont compris, dans les reconnaissances qu'ils en ont faites, la péninsule d'Alaska et la longue chaîne des îles Aleutiennes, qui, l'une et l'autre, appartiennent au continent de l'Amérique; mais, dans ces climats glacés, aucune issue, aucune communication ne leur a montré qu'on pût passer de l'est de l'Asie, où ils étaient, dans l'Océan à l'occident de l'Europe. Ces découvertes des Russes ranimèrent le goût des expéditions chez les Espagnols, et donnerent lieu à de nouvelles tentatives. En 1769, des bâtiments furent expédiés du port de San-Blas, sous le commandement de Vicente Vila pour aller former un établissement au port de San-Diego, et un autre à celui de Monterey; mais cette expé-

dition ne donna aucune découverte; seulement après une année entière de recherches et de fatigues, les Espagnols retrouvèrent le port de Monterey, dont, comme nous avons vu, Viscaino leur avait indiqué la latitude en 1602. Une seconde expédition, en 1775, sous la conduite de Jean de Ayala et de son pilote Antonio Maurelle, fit faire un pas à la géographie, et procura la découverte de quelques caps et de quelques baies sur la côte de l'ouest, entre le quarante-septième et le cinquante-septième parallèle. Un troisième et quatrième voyage, en 1778 et 1779, n'ajoutèrent rien aux découvertes, et le second donna seulement la certitude que les Russes avaient formé des établissements fixes sur plusieurs points des latitudes élevées.

Cependant un des plus célèbres navigateurs, le capitaine Cook, faisait à la même époque l'emploi de ses talents et de ses lumières, pour connaître la côte du nord-ouest; on doit à ses travaux et à ses recherches les premières connaissances certaines que l'Europe ait de cette partie occidentale du Nouveau-Monde. Après avoir découvert Nootka-Sound, vers le 49^e degré 2/3 de latitude, et reconnu quelques points au-dessus du cinquante-sixième parallèle, il découvrit à soixante degrés William's-Sound (détroit de Guillaume) et Cook's-River (rivière de Cook); il contourna la presqu'île d'Alaska, visita quelques-unes des Aleutiennes, et de là, s'éleva jusqu'aux plus hautes latitudes que les glaces permettent aux navigateurs d'atteindre, il fut confondre ses découvertes avec celles que les Russes ont faites depuis 1745.

Le voyage de Cook dans ces parages a fait connaître à l'Angleterre les objets nouveaux et précieux que le nord-ouest de l'Amérique offrait à son commerce; il a fait voir la possibilité de rivaliser avec les Russes dans l'extraction des pelleteries, et de partager avec eux les grands bénéfices que peuvent procurer dans les échanges avec l'empire de la Chine, les dépouilles des animaux, les trésors des forêts de l'Amérique; enfin, il a ouvert une nouvelle source de richesses que les autres nations peuvent partager, et dont nous avons vu dans l'extrait du voyage du capitaine Lavis, que les Etats-Unis se sont déjà utilement occupés.

La France prit part un peu plus tard que les Espagnols, les Anglais et les Russes à ces expéditions lointaines. La nécessité de faire le tour du Monde pour les excécuter, d'aller doubler la pointe méridionale de l'Amérique, remonter au nord et de là traverser l'Océan Indien pour revenir dans les ports de l'Europe par le Cap-de-Bonne-Espérance, ce long trajet avait retenu nos navigateurs, occupés d'ailleurs d'un riche commerce maritime dans les ports du Nouveau-Monde. Mais en 1785, le Gouvernement fit partir du port de Brest un des plus illustres navigateurs que comptent les annales de la marine, la Pérouse. Sa destination fut de recueillir toutes les observations qui pourraient servir aux progrès des connaissances nautiques, et d'étendre les découvertes sur les points du globe où il passerait. Il dirigea sa course en 1786, vers la côte du nord-ouest de l'Amérique; et y étant sur le mont Saint-Elie de Bering, à 60 degrés de latitude; il prolongea les terres du continent sur une étendue de 450 lieues, depuis ce parallèle jusqu'au port de Monterey, situé à 56^e degrés deux tiers, et s'attacha particulièrement à reconnaître les parties de la côte dont le capitaine Cook avait été écarté par les vents contraires; il découvrit un beau port à 58 degrés deux tiers; de grandes terres détachées du continent entre 54 et 55 degrés; et dans l'est de ces terres, l'archipel Saint-Lazare, de l'amiral de Fuente. Dans le cours de ses reconnaissances, il avait vérifié et constaté quelques-unes des découvertes de 1775, que les Espagnols, circonspects, avaient à peine indiquées. Rien, dans les découvertes de ce savant navigateur, n'annonce que la communication tant désirée existe, et l'on est bien convaincu aujourd'hui que s'il existait quelque détroit qui pût y servir, ce ne serait qu'à une latitude extrêmement élevée et impraticable aux plus intrépides navigateurs, bien loin qu'elle pût servir au commerce.

Cependant les grands profits que les deux vaisseaux employés dans le dernier voyage du capitaine Cook avaient faits à la Chine sur les fourrures qu'ils y avaient portées des côtes occidentales de l'Amérique, excitèrent la cupidité des négocians armateurs, et donnerent lieu à de nombreuses expéditions. Elles se multiplièrent dans l'intervalle de 1785 à 1789, sous la conduite des capitaines Hanna, Peters, Lowry, Guise, Meares, Tipping, Portlock, Dixon, Berkley, Colnett, Duncan, Douglas, Grey, qui, partis des ports d'Angleterre, allèrent à l'extrémité du globe échanger contre des marchandises de leur pays, des pelleteries qu'ils portaient ensuite à la Chine et ailleurs pour y prendre des productions ou des étoffes qui étaient en Europe un nouveau moyen de bénéfices entre leurs mains. Mais ces expéditions provoquées

(1) Cinq volumes in-8°, avec un volume in-4° formant atlas et contenant les cartes et les figures.
A Paris, chez M^{lle} veuve Courcier, quai des Augustins, n° 57.

par l'amour du gain, ont servi comme celle du capitaine Marchand, dont nous allons nous occuper, à vérifier si en effet il existait un passage au nord; toutes ont prouvé plus ou moins qu'il n'existe pas; mais elles ont fait connaître des ports, des rades, et ont perfectionné la navigation dans ces mers autrefois si peu connues.

Telles étaient donc, à l'époque de 1790, les idées et les connaissances de l'Europe sur les découvertes du nord-ouest de l'Amérique, et le commerce qu'on peut y faire, lorsqu'une maison particulière de commerce conçut le projet d'armer pour cette mer. L'entreprise pouvait être légitime. Jusque-là un seul navigateur français, Lapeyrouse, avait concouru avec ceux d'Espagne et d'Angleterre, à perfectionner la découverte de cette partie du Nouveau-Monde, et jusqu'alors les négocians de France n'avaient pu se livrer à des projets pour partager le commerce des pelletteries avec les autres nations. Il eût été par trop hasardeux s'engager sans un examen préalable, dans des spéculations qui exigeaient, pour être réalisées, que des vaisseaux fissent le tour du globe. Avant que de se lancer dans cette nouvelle carrière, il fallait donc que nos négocians eussent des données à peu près certaines, qui, d'une part, les misent en mesure de se former un plan sur la conduite à tenir avec les Américains de la côte du nord-ouest, et sur le choix des marchandises nécessaires pour les échanges avec eux; et qui, de l'autre, leur fissent entrevoir les bénéfices qu'on pouvait attendre des seconds échanges à faire des pelletteries de l'Amérique avec les productions de la Chine, qui enfin leur permettent d'évaluer par aperçu le produit net de l'opération entière, lorsque les vaisseaux auraient fait leur retour dans les ports de France. La compagnie de Nootka-Sound, formée à Londres pour le commerce des pelletteries, avait jusqu'alors gardé un silence intéressé sur le succès des expéditions qu'elle avait faites; celles du capitaine Meares et d'autres navigateurs n'étaient pas encore connues, et l'incertitude sur le sort de Lapeyrouse avait fait suspendre la publication des résultats de son voyage; on espérait toujours qu'il pourrait les publier lui-même.

Dans cette incertitude sur la conduite à tenir, un hasard procura aux amateurs français les informations qui leur étaient nécessaires pour diriger l'opération du commerce des pelletteries, entre la côte du nord-ouest et la Chine. Un capitaine français à son retour du Bengale, en 1788, Etienne Marchand, fit rencontre dans l'île de Sainte-Hélène, du capitaine Portlock, employé par la compagnie anglaise de Nootka-Sound; il recut de lui tous les renseignements qu'il pouvait désirer sur le commerce de la côte du nord-ouest et sur les profits qu'on pouvait en espérer, si l'on combinait la traite des pelletteries avec une relâche à la Chine qui offrait un débouché avantageux pour ces marchandises et assurait une cargaison pour le retour en Europe.

« Le capitaine Marchand, à son arrivée au port de Marseille, auquel le vaisseau sur lequel il avait fait le voyage du Bengale appartenait, communiqua les informations qu'il s'était procurées à la maison Baux, qui jalouse d'ouvrir à ses compatriotes une nouvelle branche de commerce, n'hésita pas de courir les hasards d'une première tentative et des pertes qui pouvaient en résulter si elle ne réussissait pas. Mais une expédition d'un genre nouveau, un voyage autour du monde, une navigation qui par la suite des opérations combinées, emploierait trois ou quatre années, exigeait de grands préparatifs, l'emploi de plusieurs manufactures pour se procurer les armes et les divers ustensiles que le commerce n'a pas en réserve, et qui sont nécessaires pour les échanges dans la traite des pelletteries, enfin la construction d'un vaisseau capable de résister long-temps aux mers dures qui laissent les côtes du nord-ouest de l'Amérique. La maison Baux, continue M. de Fleurieu, s'occupa sans délai de la fabrication de tous les objets d'une utilité prévue et de la construction d'un navire de 500 tonneaux de port, pour assurer la conservation du bâtiment dans la traversée des mers chaudes, on le fit cheviller et doubler en cuivre; on le disposa de tous points de la manière qui parut au capitaine Marchand la plus convenable pour les mers où il devait naviguer et les ports où il aurait occasion de séjourner. Les navires fut d'ailleurs approvisionné des effets, des marchandises, de comestibles, dont il fut jugé utile de le pourvoir, tant pour le défendre, en cas d'attaque, et le réparer en cas d'accident, que pour faciliter les opérations de commerce et pour conserver la santé des équipages dans le cours d'une aussi longue navigation. »

Quoique le vaisseau fût prêt dès le mois de juin 1790, il ne peut partir qu'après que quelques signes d'hospitalité ont été envoyés à l'Angleterre, pour la propriété de Nootka-Sound,

eurent fait place à des dispositions pacifiques qui permettaient de naviguer dans les mers de l'Océan septentrional. Le capitaine Marchand partit donc de Marseille sur le bâtiment le *Solide*, en décembre 1790. Il s'adjoignit pour le second, deux capitaines, Pierre Masse et Prosper Chanal; la totalité des individus employés dans l'expédition s'élevait à 50; le navire fut armé de quatre canons de quatre livres de balle et d'autres pièces et munitions de guerre proportionnées au nombre des hommes qui le montaient.

Tels furent les motifs et l'objet du voyage dont il est question ici; les détails où nous sommes entrés étaient nécessaires pour en faire connaître l'importance et l'intérêt; il a servi aux progrès des connaissances nautiques, de l'histoire naturelle et de la géographie. Indépendamment d'une découverte importante dans le *Grand-Océan*, de plusieurs détails nouveaux sur une partie de l'Amérique occidentale du Nord, encore imparfaitement connue, et d'un grand nombre d'observations astronomiques applicables à l'art de la navigation, ce voyage est le second autour du monde qui ait été fait par des Français. Jusque-là Bougainville n'avait en France ni modèle, ni imitateur, la fortune jalouse n'a pas voulu que notre malheureux Lapeyrouse pût achever sa course; « et sans doute, dit M. de Fleurieu, on ne sera pas tenté d'inscrire dans la liste des voyages autour du monde, ni celui de Gentil la Barbais, ni celui de Pégès, lesquels faits en partie par mer, mais en plus grande partie par terre, ne peuvent être comptés dans le nombre des *circumnavigations* du globe. »

Le voyage du capitaine Marchand n'a pu être rédigé sur les mémoires de cet habile navigateur; « après avoir ramené heureusement son vaisseau dans un de nos ports de la Méditerranée, il prit un nouveau commandement pour l'Isle-de-France, où il a terminé sa carrière, et ignore, dit M. de Fleurieu, dans quelles mains se trouvent les papiers qu'il peut avoir laissés. »

« Mais si nous avons à regretter les remarques particulières que pouvait contenir son propre journal, nous devons nous regarder comme dédommés par la possession de celui du capitaine Chanal, qui avait été chargé personnellement pendant le cours du voyage de toutes les reconnaissances qui ont été faites, soit des îles découvertes ou visitées dans le *Grand-Océan*, soit des parties de la côte nord-ouest de l'Amérique; où le *Solide* a fait la traite des pelletteries. Le capitaine Chanal a ajouté à sa narration les plans des côtes et ports qui lui-même a visités. Ce journal, tenu avec méthode, et présentant dans le meilleur ordre tous les événements de la traversée, réunit à la table du Log, transcrite heure par heure, toutes les particularités relatives à la navigation que le lecteur curieux cherche et desire trouver dans un journal de mer, et, ce qui n'est pas moins précieux, l'expose simple et facile de tous les faits, et un tableau d'après nature des hommes et des choses vus sans préjugés et sans système. »

Le savant rédacteur s'est encore aidé dans son important travail des observations que M. Roblet, premier chirurgien de l'expédition, lui a communiquées au moment de l'impression de l'ouvrage. Les observations de cet officier de santé, dit M. de Fleurieu qui parle, sont d'un homme éclairé, qui allie beaucoup de connaissances à celles de sa profession, et qui a su employer les unes et les autres avec succès; la conservation de la santé de l'équipage du *Solide* est due à l'heureux emploi de ses talens et de ses soins. »

Tout concourt donc à inspirer de l'intérêt pour ce voyage, à la rédaction duquel a long-temps travaillé le savant distingué qui l'a rédigé et l'a enrichi de notes considérables et pleines de savoir. L'introduction qu'il a mise en tête, et d'où nous avons extrait une grande partie des détails qu'on vient de lire, avait été lue dans les séances particulières de l'Institut; c'est un excellent morceau de l'histoire des découvertes et de la navigation; il prépare le lecteur à l'intelligence du voyage de Marchand; et le met à même de profiter des nouvelles connaissances nautiques qu'on y trouve expliquées. Parmi toutes celles de cette espèce qui doivent être remarquées, qu'il nous soit permis de citer l'usage qu'a fait le capitaine Chanal des observations de distances de la lune au soleil ou aux étoiles pour déterminer la longitude du vaisseau. Ces distances étoient prises en même temps et séparément par les deux capitaines avec des sextans à réflexion exactement vérifiés; chaque observateur calculait les sennes, et il admettait pour la longitude vraie du navire le résultat qui tenait le milieu entre les résultats moyens de leurs deux suites d'observations. C'est avec le secours de cette méthode que le capitaine Marchand s'est assuré, autant qu'il est possible de l'être, de la véritable position du vaisseau, parait

par des routes directes, accourir ses traversées, et atterrir sur les points où il voulait aborder, avec une précision dont jusqu'à présent nous n'avions d'exemple que dans les voyages qui avaient été entrepris aux frais du gouvernement et dans lesquels les chefs de l'expédition avaient les meilleurs instrumens nécessaires à ces opérations délicates. »

Les capitaines Marchand et Chanal ont su faire, comme on voit, un excellent emploi de la méthode des distances pour rectifier l'estime; aussi M. de Fleurieu recommande-t-il souvent leur exemple aux navigateurs; il a eu soin de joindre à ce qui regarde cette opération nautique, tous les détails qui peuvent en faciliter l'intelligence et l'application aux jeunes marins. Cet ouvrage sera en général pour eux un excellent cours de navigation et un vaste répertoire, si l'on peut parler ainsi, de connaissances pratiques pour l'exercice de l'art.

Ce n'est pas, au reste, à ce seul genre de connaissances qu'est limitée l'intérêt de l'ouvrage; l'histoire naturelle a sa part: « Mais, dit M. de Fleurieu, j'ai pensé qu'il serait monotone et inutile de présenter jour par jour l'énumération des poissons, des oiseaux, des plantes marines qui ont été vus, dans le voyage du *Solide*, et dont le journal du capitaine Chanal a dû faire et a fait effectivement une mention spéciale (2). Comme la vue de certaines plantes, de certains oiseaux, de certains poissons, indique souvent au navigateur la distance où il est de la terre, quelquefois même lui annonce le voisinage d'une terre inconnue; ou trouvera à leur date, dans le *Journal de la route*, toutes les rencontres de ce genre, et le point de la mer où elles ont été faites. »

Mais dans le corps du Voyage, l'on se borne à rapporter la description de quelques oiseaux ou poissons peu connus ou mal décrits, et qu'il est intéressant de faire connaître ici. On doit être réservé sur ses descriptions, depuis ce qu'en ont dit les Bank, les Solander, les Sparrmann, les Forster, les Anderson et d'autres savans à-la-fois naturalistes et voyageurs: « Aussi, dit M. de Fleurieu, en me permettant quelques excursions dans le champ de l'histoire naturelle, n'ai-je prétendu que rassembler sous les yeux des navigateurs, des tableaux qui se trouvent rassemblés dans divers ouvrages ou relations qu'ils ne sont pas à portée de consulter, et qu'il est intéressant de faire connaître. Un marin ne voyage pas avec une bibliothèque, et rarement à terre en a-t-il une à sa disposition; il lui est donc commode, lorsque se proposant de faire un grand voyage, il lit la relation d'un voyage qui l'a précédé dans les mêmes mers, de trouver réunies dans ce récit, les connaissances qui peuvent intéresser sa curiosité, et le mettre en état de reconnaître tout ce qui peut se présenter à sa vue. »

C'est pour remplir cet objet que l'auteur a placé à la suite du *Journal de la route*, une description abrégée et telle qu'elle convient aux marins, des différens oiseaux, des poissons et de quelques productions marines qui se rencontrent sur la route que le *Solide* a suivie en faisant le tour du globe.

Ainsi, jusque dans les détails d'histoire naturelle, ce voyage a essentiellement pour but les navigateurs; c'est eux qu'on y veut instruire, c'est dans leur intention que ce grand et savant travail a été rédigé. Nous en avons assez fait connaître l'importance et le mérite; on verra en le parcourant que nous n'avons rien exagéré, et qu'il n'y avait qu'un homme qui, comme M. de Fleurieu, joignit aux connaissances de la navigation et de la marine, celle de l'histoire des découvertes et des progrès de l'astronomie nautique, qui pût donner autant de perfection et d'utilité à un travail aussi aride. On verra dans les détails où nous entrerons dans un second extrait sur les événements, les circonstances et les particularités du voyage, que, outre l'instruction de ce genre qu'on y puise, il y a beaucoup à apprendre aussi sur les mœurs des peuples, les usages et le commerce des nations que l'expédition a visitées.

Tout l'ouvrage est divisé en cinq volumes et un atlas. Le premier présente après l'introduction dont nous avons parlé la *Relation du voyage* fait autour du monde, par le capitaine Marchand, en 1790, 1791 et 1792; cette relation occupe encore tout le second volume; le troisième est consacré à des *Observations nautiques* faites pendant la traversée, sur la longitude, la latitude, les courans, les erreurs de calcul de l'estime, etc.; tous objets du plus grand intérêt pour quiconque s'intéresse aux progrès de la navigation; le quatrième et cinquième sont presque entièrement employés à l'*Histoire naturelle* ou description des oiseaux, poissons, productions marines, etc., remarqués pendant le voyage; on trouve aussi dans

(2) Le *Journal de route*, sous le titre de *Résultats des observations faites à bord du Solide*, occupe, avec les notes sur mers et manufactures qui l'accompagnent, tout le troisième volume.

le cinquième volume un *Examen critique* des relations du voyage autour du Monde, fait en 1701 et 1702 par l'amiral hollandais Roggeveen : on y a joint un tableau comparatif des positions différentes que divers géographes ont données aux découvertes de ce navigateur, avec des notes relatives à cet examen ; discussion intéressante pour la géographie maritime de ces mers ; et pour rectifier des erreurs qui s'y sont glissées.

Le sixième volume forme l'Atlas : on y trouve 1° des observations sur la division hydrographique du globe ; les changements proposés dans la nomenclature générale et particulière de l'hydrographie ; 2° l'application du système métrique décimal à l'hydrographie et aux calculs de la navigation. L'auteur propose des moyens de substituer dans les opérations nautiques le calcul décimal au calcul duodécimal usité ; 3° quinze cartes et une planche de figures destinées à l'intelligence de la route et des observations faites sur l'histoire naturelle et la navigation.

Nous terminons ce premier extrait par remarquer que cet ouvrage, sorti des presses de M^{me} V^e Courcier, est remarquable par la bonne impression, la netteté du caractère et la correction du texte. Un livre chargé de calculs et d'un grand nombre de renvois et de notes avait besoin de ces qualités réunies.

PEUCHEC.

HISTOIRE NATURELLE.

ZOOLOGIE.

Description des cétacés échoués dans la baie de Paimpol ; par M. G. Cuvier. (Extrait.)

Le 7 janvier 1812, des pêcheurs de Paimpol aperçurent une troupe nombreuse de cétacés, à l'eau que ces animaux faisaient jaillir de leurs vents.

En d'entre eux étant échoué poussa des cris qui attirèrent les autres, et les firent échouer aussi au nombre de soixante-dix. La plupart étaient des femelles adultes : sept mâles les accompagnèrent, et elles paraissent voyager en famille avec leurs petits, qui étaient au nombre de douze. Ceux-ci tenaient encore, à en juger par le lait contenu dans les mamelles des mères : ce lait était d'un blanc bleuâtre.

Les individus adultes poussaient de longs mugissements, qui ne sortaient point par la bouche, mais par le trou de l'évent. Leur respiration se faisait aussi par cette ouverture, et on observait un intervalle assez grand entre chaque respiration : pour cet effet, l'animal soulevait la soupape qui se trouve à l'ouverture de l'évent. Lorsque ces animaux voulaient se remuer, ils le faisaient au moyen de leur queue qu'ils appliquaient sur le sol ; de cette manière, ils étaient de cinq à six pieds leur train de devant. Ils se tenaient verticalement dans l'eau. Tous étaient morts après cinq jours, et l'on n'a trouvé dans leur estomac que des restes de sèches et de moules.

Le mâle le plus grand avait six mètres de long, deux de circonférence, et il pesait 2500 kilogrammes. La plus grande femelle avait plus de sept mètres de l'extrémité du museau au bout de la queue, et plus de trois de circonférence. Ses nageoires pectorales avaient plus d'un mètre et demi. Les petits avaient deux mètres environ. Les adultes avaient de 18 à 26 dents coniques à chaque mâchoire ; quelques-uns des petits n'en avaient point encore, et d'autres en avaient 8 à 10, qui se montraient à peine hors des gencives.

La couleur de ces cétacés était d'un gris-noirâtre, dont le luisant avait une sorte d'aspect métallique ; et il paraît que quelques individus avaient sous la gorge une tache blanche transversale, qui se prolongeait sous le ventre jusqu'à l'anus après s'être rétrécie en une sorte de ruban.

Leur forme générale était celle des dauphins ; mais ils paraissent se distinguer de toutes les autres espèces connues, par la forme de la tête, qui se termine en une sorte de bourrelet arrondi, et leur nageoire dorsale est peu élevée comparativement à leurs nageoires pectorales, qui sont longues, étroites et pointues. Cette espèce cependant paraît déjà avoir été figurée par Duhamel, *Traité des Pêches*, II^e partie, 9^e section, pl. 10, fig. 5.

Un de ces jeunes cétacés, envoyé par M. Leinaut a été disséqué par M. Cuvier et Blainville. Nous allons transcrire ce que M. Cuvier dit à ce sujet dans un rapport à l'Institut.

« Parmi les observations que la splanchnologie a fournies, il M. Cuvier) s'impression d'en placer ici une qui est propre à rectifier des idées peu exactes qu'il avait données autre-

fois. Une certaine cavité, qui, dans une tête mutilée et conservée de dauphin, lui avait paru communiquer avec les narinnes et pouvait servir de siège au sens de l'odorat, ne s'est trouvée qu'un très-grand sinus ; sinus qui sert probablement à recevoir le sang quand l'animal, en plongeant long-temps, est obligé de suspendre sa respiration.

« Ainsi les conjectures que l'on avait pu faire sur l'existence de l'odorat, dans les dauphins, n'ont plus de fondement, et l'on doit avouer que l'on ignore comment ils exercent ce sens. etc. »

M. Cuvier, dans ce rapport qui se trouve au tome XIX des *Annales du Muséum d'Histoire naturelle*, fait un examen critique des différentes espèces de dauphin, duquel il résulte un véritable travail général sur cette famille importante de mammifères. Nous allons en extraire les notes suivantes.

Ces animaux se divisent en quatre sous-genres. Les delphinaptères qui ont la tête obtuse et sont privés de nageoires dorsales.

On n'en connaît bien qu'une espèce, le *Delp. Leucas*.

Il^e Les marsouins à tête obtuse, sans museau rétréci, qui comprennent, 1° l'épée de mer, dont la nageoire dorsale est élevée et pointue, et les nageoires pectorales ovales, dont le ventre et les sourcils sont blancs, et dont la longueur va jusqu'à 20 pieds ; 2° un dauphin envoyé de Brest par M. Duméril, qui a tous les caractères du précédent, excepté qu'il est grisâtre, qu'il devient beaucoup moins grand, et qu'il perd ses dents dès que sa taille approche de 12 pieds M. Cuvier l'appelle *Delp. Griseus* ; 3° le dauphin de Saint-Brieux, qui fait l'objet principal de cet article, et que M. Cuvier nomme *Delp. Globiceps*.

III^e Les dauphins, proprement dits, à museau grêle et distingué de la tête. Ils comprennent, 1° Forca qui est mal connu ; 2° le *tercio* de Bonatière, qui porte 84 dents ; 3° le dauphin à bec grêle, à 92 dents ; 4° et le dauphin vulgaire à 180 dents, auquel M. Cuvier donne le nom de *delp. dubius*.

IV^e Les hyperrodons, dont on ne connaît qu'une seule espèce, le *delp. edentulus*, qui a aussi le museau distinct de la tête, et où l'on ne trouve presque jamais, du moins à un certain âge, plus de deux dents ; elles manquent même quelquefois entièrement. En général, il paraît que le nombre des dents chez les dauphins est très-variable, et que ces animaux en perdent plusieurs avec l'âge.

(Bulletin des sciences.)

LIVRES DIVERS.

Letres de Cicéron à Brutus, et de Brutus à Cicéron, avec le texte en regard des Notes, et la préface critique de Middleton. Traduction nouvelle par M. le Deist de Bolidoux, existant.

In-12, français-latin, imprimerie de J. M. Eberhart. — Prix, 5 fr.

A Paris, chez Nicole, rue de Seine, n° 12, et Eberhart, rue du Foin-Saint-Jacques, n° 12.

Nous ferons connaître incessamment cette production nouvelle de l'écrivain auquel on doit la traduction des *Commentaires de César*, dont il a été rendu compte dans le *Moniteur*.

Mamel des Haras, ou *Système des opérations des races de chevaux*, applicable à toutes les parties de l'Empire français ; à l'usage de ceux qui, par goût ou par spéculation, se livrent à l'élevé des chevaux ; suivi de la manière de purger les chevaux à l'anglaise ; par Richard, professeur d'équitation, ancien élève des grandes écoles de Versailles, inspecteur du Haras du Pin.

Un vol. in-12, fig. Prix, 5 fr., et 4 fr., franc de port.

A Paris, chez Delacour, rue J. J. Rousseau, n° 14.

Épémérides politiques, littéraires et religieuses, présentant, pour chacun des jours de l'année, un tableau des évènements remarquables qui datent ou se même jour dans l'histoire de tous les siècles et de tous les pays, jusqu'au 1^{er} janvier 1812. — Troisième édition, revue, corrigée et augmentée.

Prix de la souscription pour six volumes, 25 fr. pour Paris, et 50 fr. par la poste.

Pour l'ouvrage complet, 12 vol. in-8°, 48 fr. pour Paris, et 60 fr. par la poste.

A Paris, chez Lefort, imprimeur-libraire, rue de Seine, n° 8.

Nota. Les volumes de janvier, février, mars, avril, mai, paraissent

Chrestomathie élémentaire, ou cours de versions grecques, composé de morceaux d'histoire, de morale, etc., avec une traduction nouvelle, un commentaire, et l'index complet des auteurs cités.

Quantum opus est, quantum satis est.

Quintilian, Institut. Orat. IV, 2.

Un vol. in-8°. — Prix, broché, et franc de port par la poste, 6 fr.

Le même, ou Cours de versions grecques, etc., texte grec seul, avec notes latines, pour les élèves, in-8°. — Prix, cart., 2 fr. 85 c., et franc de port par la poste, 5 fr.

A Paris, chez Auguste Delain, imprimeur-libraire, rue des Mathurins Saint-Jacques, n° 5. — 1812

Les Caractères de La Bruyère, avec de nouvelles notes critiques, précédées d'une notice historique et littéraire sur La Bruyère, pour servir à l'éducation de la jeunesse ; par M^{me} de Genlis.

Un vol. in-12, avec un titre gravé et le portrait de La Bruyère. Prix, 4 fr., et 5 fr. 50 c. franc de port par la poste.

A Paris, à la librairie d'éducation, chez Alexis Eymery, rue mazarine, n° 50.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p ^r 100 c., j. du 22 mars 1812	81 ^r 80 ^c
Idem, j. du 22 sept. 1812	79 ^r 10 ^c
Rescriptions pour rachat de rentes fonc.	
Idem, non réclamées dans les départ.	
Act. de la B. de Fr., j. du 1 ^{er} janv. 1255 ^r	
Emprunt du roi de Suède, à 6 pour 100, jouissance du 1 ^{er} juin 1811	

Entreprises particulières.

Act. des ponts. Jouis. du 1 ^{er} avril
Actions Jabach
Actions des Canaux du Midi, d'Orléans et de Loing, j. du 1 ^{er} janvier

SPECTACLES.

Académie Impériale de Musique. Aujourd'hui, Armide.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur donneront aujourd'hui, le *Dissipateur*, et les *Folies amoureuses*.

Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'Empereur donneront aujourd'hui, Jean de Paris.

Odéon, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, l'Épave nouvelle, le *Voyageur*, et la *Comtesse d'Escarbagnas*.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd'hui, Honorine, et Jeanne d'Arc.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui, le *Valet ventriloque*, les *Expédiés*, la *Corbeille d'oranges*, et les *Habitans des Landes*.

Théâtre de la Gaîté, boulevard au Temple. Aujourd'hui, Clarice ou la Femme précepteur, et Joseph Léopold, mécontent.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui, la *Guerrière*, ou la *Femme chevalier*, préc. de la *Femme à deux Maris*. — Dem. la 1^{re} repr. de *Neurjahad*, melod. remis au théâtre.

Cabinet de physique et de fantasmagorie de M. Lebrun, rue Beauparc, ancienne abbaye Saint-Germain. — Ce cabinet sera ouvert les dimanches, mercredis et vendredis, à sept heures du soir. — La clôture le 10 juin, jusqu'au mois de septembre prochain.

Le Panorama du port, des chantiers et de la ville d'Amers, est ouvert au public, boulevard des Capucines. — Prix d'entrée, 2 fr. 50 c.

Les Panoramas de Badegue, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michandière, carrefour Gaillon. — M. Pierre continue tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection. On en distribue le programme à la porte.

Panharmonium métallique. Instrument singulier, imitant la voix humaine, inventé par M. Chenu. On l'entend tous les jours rue Saint-Denis, Cour Davae.

Organo-Lyricon, rue Froidefontaine, n° 14. — S'écrit tous les jours, à huit heures du soir. Cet instrument est touché par M^{me} Wate Schlecting.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

N^o. 158.

SAMEDI, 6 Juin 1812.

EXTÉRIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Charles-Town, le 2 avril.

Nous avons toujours ici la perspective d'une guerre prochaine. On doit construire des barques à Albany. La levée des recrues doit se faire avec vigueur. On achètera immédiatement des chevaux pour la cavalerie, et on doit prendre d'autres mesures semblables. Le régiment de New-York doit être incessamment complété. On dit qu'un nouveau corps de 15,000 hommes sera formé dans six semaines.

— Le 20 mars, un messenger de Londres est arrivé chez le ministre anglais M. Forster.

— La législature de New-York a adopté le bill autorisant une banque avec un capital de six millions. Ce capital sera tiré des fonds de la dernière banque des États-Unis. La banque paiera à l'Etat 500,000 dollars, et lui en prêtera, s'il est nécessaire, 500,000 autres, à 5 pour cent d'intérêt.

Le bill de l'emprunt n'a plus besoin que de la signature du président pour avoir force de loi.

— Le *Wasp* est parti de New-York avec des dépêches pour l'Europe.

— M. Charles Whitton, de New-York, a présenté à la législature de cet Etat une pétition dans laquelle il annonce qu'il a découvert une plante qui remplace parfaitement le chanvre et le lin.

AUTRICHE

Vienne, le 24 mai.

Le cours sur Augsbourg était hier à 224.

— Le prince archevêque de Salzbourg a fini par succomber à sa maladie, comme il était facile de le prévoir. Ce prélat était respectable par sa piété, et recommandable par son instruction. Il est mort le 21. Le corps a été transporté hier avec la plus grande solennité, à l'église métropolitaine de Saint-Étienne, et déposé dans le tombeau qu'il a fait construire, à ses frais, il y a quelques années. Il a établi légataire universel de la fortune considérable qu'il laisse, son neveu, le prince de Colloredo-Mansfeld, fils aîné du prince de Colloredo, mort vice-chancelier de l'Empire. Il laisse à ses deux frères, les princes de Colloredo, Feld-marchaux de l'Empire, la jouissance du revenu d'un capital de cent mille florins.

— Jusqu'ici il était permis de prendre des échantillons du café qui arrivait à la douane et destiné à passer en transit, et de les distribuer aux marchands chargés de faire des achats. Mais comme il est résulté des abus, les personnes qui se sont réellement chargées de commissions, seront obligées de les justifier, et ce n'est qu'à cette condition qu'elles pourront entrer à la douane, et prendre connaissance de la qualité des marchandises.

— Les fièvres nerveuses qui, depuis deux mois, faisaient beaucoup de mal dans l'hôpital qu'on appelle des Bourgeois, ont cessé, et l'hôpital est aussi fréquenté qu'auparavant.

SUISSE.

Berne, le 15 mai.

On a publié ici l'arrêté suivant :

« Nous, l'avoyer et le conseil du canton de Berne, savoir faisons :

« Le terme accordé par l'arrêté du grand-conseil, en date du 10 août 1811, aux sujets de ce canton qui se trouvaient au service militaire de l'Angleterre, pour quitter ce service et revenir dans leur patrie, étant expiré, nous avons jugé à propos, pour assurer l'exécution de cet arrêté, d'ordonner les mesures suivantes :

« Tous les sujets de ce canton qui se trouvaient au service militaire de l'Angleterre à l'époque de l'arrêté ci-dessus du grand-conseil, et qui ne seraient point rentrés dans leur patrie avant le 1^{er} janvier 1812, ainsi que ceux qui, en contre-venant au 5^e article de cet arrêté, seraient entrés au service de l'Angleterre depuis sa publica-

tion, sont, en conséquence dudit arrêté, déchés de leur qualité de Suisse, de leurs droits de bourgeoisie dans ce canton, et de la propriété de leurs biens.

« Sont exceptés des présentes expéditions les sujets de canton qui pourroient prouver authentiquement, 1^o, qu'ils n'ont pas été au service de l'Angleterre depuis le 1^{er} janvier 1812; 2^o, qu'ils n'ont point eu de connaissance du décret de rappel, ou qu'il l'ont connu trop tard pour pouvoir s'y conformer dans l'intervalle fixé à cet effet; 3^o, qu'il n'a pas été en leur pouvoir de le faire; nous nous réservons de prononcer sur la légitimité de cette justification.

« Donné à Berne, le 4 mai 1812. »

INTÉRIEUR.

Paris, le 5 juin.

MINISTÈRE DU TRÉSOR IMPÉRIAL.

Paiement de la dette publique à effectuer à Paris, du lundi 8 juin 1812, au samedi 15 inclusive-ment; savoir :

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

Semestre échu le 22 mars 1812.

Bureaux 1. A, E, F,	41000
2. B, X,	69000
3. C, I, T,	54000
4. K, L, Z,	58000
5. M, N, O,	42500
6. R, V, W,	25500
7. B, U, Y,	54000
8. G, H, Q,	55000
9. P, S, T,	20500

Les lundi 8, mercredi 10, jeudi 11 et samedi 15 juin.

A. B. Le tableau ci-dessus est le développement des numéros portés dans la 12^e colonne de l'affiche générale, comme devant être payés dans la 12^e semaine.

DETTE VIAGÈRE ET PENSIONS.

Semestre échu le 22 décembre 1811.

Dette viagère.

1^{re} classe ou sur une tête.

Bureaux 1. Du n ^o 1 au n ^o	16100
2. Du n ^o 16101 au n ^o	32200
3. Du n ^o 32201 au n ^o	48300
4. Du n ^o 48301 au n ^o	64400
5. Du n ^o 64401 à	la fin.

2^e classe ou sur 2 têtes.

6. Du n ^o 1 au n ^o	16000
7. Du n ^o 16001 à	la fin.

3^e et 4^e classes ou sur 3 ou 4 têtes.

6. Du n^o 1 à

Pensions ecclésiastiques.

8. Du n^o 1 à

Idem, nouvelles et par décrets particuliers.

8. Du n^o 1 à

Pensions civiles anciennes.

Bureaux 9. Du n^o 1 à

Idem, nouvelles.

9. Du n^o 1 à

Pensions militaires au-dessus de 5000^l; nouvellement inscrites au trésor. (Décr. 27 fév. 1811.)

9. Du n^o 1 à

Pensions de veuves de militaires.

5. Du n^o 1 à

Le mardi 9 juin.

PAIEMENT DES SEMESTRES ARRIÉRÉS.

Cinq pour cent consolidés.

Le vendredi 12 juin, depuis le semestre échu le 22 septembre 1807, jusqu'au semestre échu le 22 septembre 1811 inclusivement; par tous les bureaux.

Les bureaux de paiement seront ouverts à neuf heures du matin.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE PARIS, du 5 juin.

61 73 29 13 5

TRAVAUX PUBLICS.

Pont à construire au Blanc, sur la rivière de Creuze, route impériale de 3^e classe, n^o 171, de Poitiers à Avalon par Bourges.

Le préfet du département de l'Indre donne avis que le samedi 4 juillet prochain, il sera procédé devant lui à l'adjudication au rabais, et à l'extinction des feux, des ouvrages à faire pour la construction, au Blanc, sur la rivière de Creuze, d'un pont de 102 mètres 50 centimètres de longueur, entre le nud intérieur des culées, composé de 2 culées et 6 piles en maçonnerie, et de 7 travées en charpente, des levées, revêtements en perrés, rampes et abreuvoirs et ses abords, d'après une première mise à prix fixée par M. le directeur-général à la somme de... 416,207^l 12^s. Non compris une somme à valoir portée au détail estimatif de... 28,751^l 58^s.

L'on pourra prendre connaissance des plans, devis, détail estimatif des ouvrages et conditions de l'adjudication, au secrétaire général de la préfecture, ou au bureau de l'ingénieur-en-chef.

MÉLANGES. — ANTIQUITÉS.

DES LICTEURS, de l'Étymologie de leur nom, de leur création, de leurs fonctions, de leur nombre, de leur service, etc., etc., etc.

« L'antiquité, dit Nonnius Marcellus, croit que le mot *licteur* dérive de la fonction de *lic*. » (p. 257).

Paulus Diaconus fait dire à Sextus Pompeius Festus, que ce nom leur a été donné parce qu'ils portaient des baguettes liées en faisceaux.

« Un ancien commentateur de Lucain dit qu'ils tirent leur nom du mot *lin*, parce qu'ils avaient pour décoration du fil blanc qui leur entourait la tête.

Aulugelle, ou Aulus Gellius donne à cette dénomination la même origine que Nonnius Marcellus, et il cite Valgus Rufus qui, dans le livre II de ses *Recherches en forme de lettres*, dit que « la dénomination de *licteur* dérive du droit de *lier*; parce que, toutes les fois que les magistrats du peuple romain donnaient ordre de battre quelqu'un de verges, un des vintiers liait les mains et les jambes du condamné. Celui qui avait été choisi dans le corps des vintiers pour remplir cette fonction était appelé *licteur*. » Et tous deux citent à l'appui les expressions que M. Tullius Cicero emploie dans son discours pour C. Rabirius : *Lictor, colliga manus!* licteur, lie les mains!

« Voilà ce que dit Valgus, et nous pensons réellement comme lui, continue Aulugelle; mais Tiro Tullius, affranchi de Cicéron, dit que *licteur* vient de *linus* ou de *licius*; ceux qui étaient aux ordres des magistrats, étant ceints d'une espèce d'écheveau de fils, porté transversalement et appelé *linus*.

« Si quelqu'un croit devoir se ranger plutôt au sentiment de Tiro qu'à toute autre opinion, parce que la première syllabe de *licteur* est longue comme celle de *licius*, et qu'elle est brève dans le mot *ligo*; cela est assez indifférent, car *licteur* peut venir de *ligando*; comme *lector* de *legendo*, *victor* de *vivendo*, *tutor* de *tuendo*, et *strictor* de *struendo*, dont les voyelles, quoique longues, sont devenues brèves dans les dérivés. » (*Not. Attic.* 12. 5.)

Enfin Plutarque donne aussi ses idées sur l'étymologie de cette dénomination. « Pourquoi, dit-il, en parlant des Romains, donnent-ils le nom de *licteurs* à ceux qui portaient les faisceaux devant les magistrats? »

« Est-ce parce qu'ils marchaient dans le principe, devant la personne de Romulus, avec des courroies sous leurs tuniques pour attacher les criminels; ce qu'on appelle assez communément *alligare* et plus purement *ligare*? »

« Peut-être aussi n'a-t-on que, depuis peu, inséré un c dans leur nom, et qu'on les appelle autrefois les *licteurs*, c'est-à-dire officiers publics? On sait que, dans plusieurs anciennes lois de la Grèce, le mot *leitax* y signifie public. » (Question. LXVII.)

Il dit ailleurs, en parlant de Romulus : « Il était précédé par des huissiers portant des baguettes, dont ils se servaient pour écarter la foule et qui avaient pour ceinture des courroies dont ils faisaient usage pour lier ceux qu'ils faisaient arrêter. Delà ces huissiers furent nommés *licteurs*, de *ligare*, que l'on a depuis changé en *alligare*. »

Cependant il croit plus volontiers à l'origine qu'il a précédemment indiquée et qui fait dériver *lictor* de *lior*, en ajoutant un c. (Romul.)

Si j'ai montré autant d'incertitude sur l'étymologie de la dénomination de *licteur*, je n'aurai qu'un sentiment sur la formation de cette espèce d'officier ministériel, et je m'en tiens à Tite-Live qui attribue la création des *licteurs* à Romulus qui mit cette institution et l'emprunt des Étrusques.

« Après avoir, dit-il, entièrement terminé tout ce qui concernait le culte divin, et convoqué une assemblée de cette multitude, incapable de concourir à cette cohésion, qui n'en formait qu'un seul corps, sans le secours des lois, Romulus s'en fit le législateur. Mais, convaincu que ces lois ne seraient inviolables pour ce genre d'hommes agrestes, quantant qu'il se rendrait lui-même respectable à leurs yeux par tous les dehors qui en imposent, il y parvint principalement en prenant 12 *licteurs*. »

Il eût été ici croient qu'il suivit le nombre de douze, parce que c'était celui des oiseaux dont l'augure lui avait présagé le trône.

« Mais je ne sens aucun étonnement, ajoute cet historien, pour l'opinion de ceux qui croient qu'il emprunta des Étrusques ses voisins, et les appariteurs et cette espèce d'officiers ministériels, comme il leur avait emprunté la chaise curule, et la toge prétexte (bordée ou doublée); parce qu'en effet, les Étrusques, formant douze peuples qui se créaient un roi en commun, chacune d'elles lui fournissait un *licteur*. » (I, 8.)

Le même historien nous apprend que les *licteurs* étaient pris parmi les plébéiens; c'est en rendant compte d'un mouvement populaire qui avait évincé une levée ordonnée par les consuls; il fait dire aux mutins que « Yingt-quatre *licteurs* sont aux ordres des consuls; qu'ils sont eux-mêmes des plébéiens, et que rien ne sera plus méprisable, plus abject, si une fois on ose les braver. » (II, 55.)

Dans les derniers temps de la république, on prit des *licteurs* parmi les esclaves; car Octave, selon Dion, déclara par un édit qu'aucun esclave ne pourrait exercer cet office. (XLVIII, p. 385, 15.)

Les affranchis pouvaient l'obtenir sous Néron, et Tacite nous apprend qu'ils possédaient tous les offices ministériels dans la magistrature et dans le sacerdoce. (Annal. XIII, 27, 2.)

Les fonctions des *licteurs* ordinaires ou civiles ou criminelles. Leurs fonctions au civil consistaient à ordonner de faire place, *summoitor aditus* (Liv. hist. XLV, 29), et ils l'ordonnaient en frappant des pieds, en treignant, *streptus licitorum summoventium* (id. VIII, 55), ou à haute voix, *lictorum præventius clamor* (Plin. Paneg. LXI, 7; Senec. contrav. 1, 2); ou en faisant signe de la main (Appian, de bell. civil. 1, p. 597), ou même en frappant de leur baguette, *nec otiosa viatoris manus* (Parat. Theodos. paneg.)

Juste Lipse et Brisson ne doutent pas que les *licteurs* ne fissent usage de leur baguette, comme les vitriers, pour écarter les curieux et les recalcitans (Lips. elect. 1, 25. Brisson de formul. II, p. 271); le premier dit même formellement qu'ils se servaient de la main et de la baguette (Lips. in Senec.)

Ce que dit Sénèque le philosophe prouve au moins qu'on devait éviter leur rencontre : « Sans doute vous ne croyez pas que celui à qui on fait faire place soit plus heureux que celui que le *licteur* pousse hors du sentier. » (Epist. XLII.)

Le devoir du *licteur* était d'écarter de son passage les femmes de mauvaise vie, comme si leur approche eût été une injure faite à la dignité de celui qui précéderait. « Ce n'est pas sans raison, dit Sénèque le père, que le *licteur* précède la presse, il eût écarté de votre passage celle qui fait métier de prostituer les autres. » (Controvers. 11.)

Il dit encore ailleurs : « Oui, j'aurais crié au crime de leze-majesté, si le *licteur*, à votre sortie, n'eût écarté de votre vue toute femme vivant de la prostitution des autres. » (Ibid. XXV.)

Une autre fonction spéciale des *licteurs* était de recommander l'attention; *animadverti jubent*.

« Quintus Maximus, dit Suétone, consul subrogé pour trois mois, entraît un spectacle; lorsque le *licteur*, selon l'usage, eut ordonné d'être

attentif, tout le monde s'écria que ce n'était pas un canstul. (1)

Et d'inviter au calme et au silence.

« Dans l'instruction d'un meurtre, dit Suétone; Albutius Silius défendait l'accusé, à Milan, devant le proconsul L. Pison, lorsque le *licteur* voulut imposer silence aux cris excessifs des applaudisseurs; cet orateur s'échauffa à un tel point, que déplorant le sort de l'Italie, comme si elle eût été une seconde fois conquise, il s'emporta jusqu'à invoquer Brutus dont la statue était devant ses yeux, et lui donna les noms de créateur et de vengeur des lois et de la république » (Clar. Rhetor. VI, 7.)

D'où l'on peut conclure que si les *licteurs* avaient le droit de rappeler l'auditoire à l'ordre, personne n'avait celui d'y rappeler l'orateur.

« Ils invitaient au respect par leurs discours et par leurs cris.

« Fabius, dit Tite-Live, ayant été envoyé auprès de son fils, vint au camp près de Suessola, son fils sortit au-devant de lui. Les *licteurs* qui le précédaient gardaient le silence par respect pour son air majestueux, et ce vieillard était déjà parvenu au onzième *licteur*, lorsque le consul donna ordre à celui qui était le plus près de lui, de faire attention. Celui-ci lui cria aussitôt de mettre pied à terre. Alors sautant de cheval, il lui dit : « J'ai voulu éprouver si vous sentiez bien que vous êtes consul. » (Liv. hist. XXII, 44.)

Par cette invitation au respect, ils exigeaient tous les honneurs qu'un usage solennel obligeait de rendre à un magistrat sur le passage duquel on se trouvait, comme descendre de cheval ou de son char, se découvrir la tête, se retirer du passage. Ce que Sénèque exprime en peu de mots : « Si je rencontre un consul ou un préteur, je m'empresse de lui rendre tous les honneurs dont il est en possession. Je saute de cheval, je me découvre, je me range de côté. » (Equo desiliens, caput adaperiam, semita cedam. (Epist. LXII.)

On devait se tenir de bout à leur invitation.

Ils faisaient exécuter aux vaincus les marques de soumission qu'exigeait le vainqueur.

« Lorsque Tigranes, dit Plutarque, fut arrivé à cheval jusqu'au camp des Romains, deux *licteurs* de Pompée vinrent au-devant de lui et lui ordonnèrent de descendre de cheval et d'avancer à pied. Tigranes se soumit, détacha son glaive et le leur livra. Arrivé auprès de Pompée, il leur laissa détacher la citrains dont sa tête était ornée. » (Pomp., p. 637.)

Les *licteurs* précédaient toujours l'empereur ou le magistrat auprès duquel ils étaient en exercice. Ils ne le précédaient ni en troupe, ni sans ordre, ni deux ou trois de front, mais l'un après l'autre et sur une ligne. Cette observation est nécessaire pour comprendre ce que signifient les expressions de *proximo licitori* que j'ai traduites par le *licteur le plus près de lui*, expressions employées par Tite-Live (hist. XXII, 44), et par Valère Maxime (II, 2, 4), dans cette même circonstance.

Quadrigrarius cité par Aulugelle nous apprend que c'était le même *licteur* qui recevait ordinairement les ordres.

« Nous allons transcrire ici, dit Aulugelle, les propres expressions de Quadrigrarius, dans le livre VI de ses *Annales*.

« On nomma ensuite pour consuls Sempronius Gracchus, qui l'était pour la seconde fois, et Q. Fabius Maximus, le fils de celui qui était consul l'année précédente. Son père, devenu proconsul, vint au-devant du consul à cheval, et ne voulut pas descendre parce qu'il était son père; et comme les *licteurs* n'ignoraient pas qu'ils étaient du meilleur accord, ils n'osèrent point lui ordonner de descendre de cheval. Le consul le voyant près de lui dit : *Ordonnez de descendre*. Aussitôt que le *licteur*, celui qui exécutait les ordres, eut connu son intention, il ordonna au proconsul Maximus de mettre pied à terre. Fabius évécuta l'ordre, et il felicita son fils de ce qu'il maintenait une autorité qui était celle du peuple. » (Nort. Attic. 11, 2.)

« Enfin je rangerai au nombre de leurs fonctions au civil, celle qui les mettait à la disposition de l'ordonnateur d'un convoi pour contenir ceux qui par curiosité, par empressement ou par indocilité en auraient trouble la marche. » Que le maître du convoi se servit d'un huissier et de *licteurs*. « *Domitius fenerator utatur accenso et licitoribus*. (Cicero de legib. II, 24.)

J'ai dit que les *licteurs* avaient des fonctions au criminel, ce qui les rapprochait de la classe des

bourreaux; mais un bourreau ne pouvait mettre la main sur un citoyen romain et les *licteurs* seuls exécutaient les jugements à l'égard des citoyens. En effet ils arrêtaient et attachaient les accusés ou les condamnés aux ordres des magistrats; ils battaient de verges; ils décollaient avec la hache, et ils le faisaient dans le forum et dans toute autre assemblée du peuple, au lieu que le bourreau ne pouvait y être introduit sans outrager la majesté du peuple. Cette distinction est clairement établie par Cicéron, dans son plaidoyer pour Fabius.

Tite-Live attribue aux *licteurs* les mêmes fonctions au criminel, c'est en parlant du meurtre de l'épouse d'un Curiace qu'Horace venait de commettre.

« Les diumvirs, créés par la loi, ne croyaient pas avoir reçu de cette loi le pouvoir de l'absoudre, à moins qu'il ne fût absolument innocent; et lorsqu'ils l'eurent condamné, l'un d'eux dit : *Publ. Horatius, je vous condamne comme coupable de meurtre. Allez, licteur, liez les mains. Le licteur s'était approché et il jetait le cordeau, lorsqu'Horace dit : "Teli appelle", etc.*

« L'affaire est portée devant le peuple, et là le vieil Horace embrassant le jeune homme et montrant la dépouille des Curiaques suspendue dans le lieu même que l'on appelle les *Javelots des Horaces*, s'écria : *Est-ce celui une vous venez de voir à pied décoré par la victoire et honoré de l'ovation que vous, courrez tout, bourgeois de Rome, enchaîné sous la fourche punitivaire, entouré de verges et des instruments du supplice? Les regards des Albains pourraient à peine soutenir un spectacle aussi hideux. Allez, licteur, liez les mains qui naguères armées pour le peuple romain, donnaient naissance à son Empire. Allez, couvrez le linceul de l'libérateur de cette ville. Suspendez-le à l'arbre fatal; battez-le de verges ou dans l'enceinte de la ville qu'il a sauvée et au milieu des javelots et des dépouilles des ennemis, ou hors de cette enceinte, et au milieu des tombeaux des Curiaques, etc.*

Une fois aux ordres d'un magistrat, ils en étaient les esclaves, bourreaux et gèbliers; ils en exécutaient les volontés aveuglément; également au service de leurs vices et de leurs passions, ils en partageaient tous les excès et toute la fureur, si l'on en juge par le portrait que Cicéron nous a laissé de Sestius, *licteur* de Verrès.

« Là veillait, dit-il, le géôlier de la prison, le bourreau du préteur, la mort et la terreur des alliés et des citoyens, le *Licteur* Sestius; celui à qui la douleur et les gémissements ménageaient des profits certains. Pour une entrevue, tant; pour la permission de vous lui-même introduire des aliments, tant; personne ne refusait. Et quoi! pour que j'ôte la vie à votre fils d'un seul coup de hache, qu'il donneriez-vous? pour qu'on ne le frappe pas de plusieurs coups; pour qu'il ne rende pas le dernier soupir sans avoir perdu déjà le sentiment de la douleur ou de son supplice; car on donnait aussi pour cela de l'argent au *licteur*. » (Ferrin. I, 45.)

Tite-Live, Aurelius Victor et Frontin nous apprennent que les *licteurs* remplissaient aussi à l'armée les fonctions d'exécuteurs de la haute justice.

« Le préteur de Préaste, par peur, dit Tite-Live, avait conduit les siens de la réserve aux premiers rangs avec trop de lenteur, Lucius Papyrius Cursor, le voyant passer devant sa tente, le fit appeler, et il donna à un *licteur* l'ordre d'apprêter sa hache à ces mots; le préteur de Préaste resta sans mouvement; allez donc, *licteur*, continue-t-il, coupez cette racine qui embarrasse la marche. » (Hist. IX, 16.)

Aurelius Victor raconte le même fait et presque dans les mêmes termes. (De Vir. illust. XXXI, 5)

Quant à Frontin, il raconte que « Domitius Corbulo, étant en Arménie, remarqua qu'Amilius Rufus, préfet de la cavalerie, n'avait plié devant l'ennemi que parce que l'aile qui lui commandait, avait ses armes en mauvais état; il donna ordre au *licteur* de déchirer ses vêtements, et dans cet état de désordre, il lui ordonna de rester aux premiers rangs jusqu'au moment où l'on recevrait l'ordre de donner. » (Stratagem. IV, 28.)

Mais un *licteur* ne mettait point la main sur un esclave, sur un affranchi, ni sur un étranger; il battait l'ennemi sur supplice aux bourreaux, *carpitibus*, et dès-lors il ne donnait pas la question, il ne crucifiait pas, il n'étranglait pas; ces supplices infâmes, réservés aux esclaves, ne pouvaient être infligés que par le bourreau, qui, loin de demeurer dans le palais du magistrat, ne pouvait pas même habiter dans Rome.

Quant à la dégradation des *licteurs*, j'en ai déjà indiqué les principales parties en cherchant l'étymologie de cette dénomination; elle consistait à porter autour de la tête, et en forme de bande, un échecaveau de fil blanc nommé *licium* ou *titius*, on ne considérant que la manière oblique dont on le portait, et à tenir sur l'épaule un fais-

(1) Le texte porte : *Quam licitor animadverti, ex more, jussisset, ab universis conclamatum est non esse consulent* (Cicero LXXX, 4). Ce que M. Ophello de la Paive traduit ainsi : « Le *licteur*, suivant l'usage, demandait qu'on lui fit place; mais le peuple s'écria en tumulte qu'il n'y avait plus de consul que César. Il est difficile de faire plus de conjectures en si peu de mots.

ceux de baguettes, au milieu desquelles était souvent une hache, ou à porter simplement une baguette. Leur vêtement était ou la tunique ou une petite toge, togula, et ils étaient toujours retroussés, accincti.

Le nombre des licteurs était proportionné au rang qu'occupaient dans l'état les magistratures qui avaient droit à cette décoration; car tous les magistrats, même ceux du premier rang, n'avaient pas des licteurs à leurs ordres.

Vingt-quatre licteurs précédaient le dictateur. Comme il jouissait de toute l'autorité des deux consuls, il en avait seal la double décoration, avec cette différence que chaque consul n'ayant les douze faisceaux que pendant un mois, il avait cependant à lui seul vingt-quatre faisceaux, comme ayant continuellement la puissance exécutive.

« Fabius, dit Plutarque, pour faire connaître la grandeur et la majesté de la charge dont il était revêtu, et pour rendre ses citoyens plus obéissants et plus soumis, sortit précédé par 24 licteurs qui portaient les faisceaux, et voyant approcher Servilius, l'un des consuls, il lui envoya un licteur pour lui enjoindre de renvoyer les faisceaux qu'on portait devant lui, de quitter toutes les marques de la dignité consulaire; et de venir le trouver comme simple particulier. » (Tab. max.)

Appien observe que l'on portait 24 faisceaux avec leurs haches au-devant de Sylla, en sa qualité de dictateur. (Bell. civil. p. 422.)

Dion, après avoir dit combien on fit d'efforts pour déterminer Auguste à accepter la dictature, ajoute: « Les citoyens vinrent eux-mêmes trouver Auguste avec 24 faisceaux, le suppliant de permettre qu'on le créât dictateur. » (IV. p. 521. B.)

Les décemvirs qui n'étaient chargés dans le principe que de donner des lois au peuple romain, ayant formé un gouvernement provisoire, prirent chacun 12 licteurs, 120 licteurs, dit Tite-Live, remplissaient le forum et portaient devant les décemvirs des haches liées dans des faisceaux. (Hist. III. 36.)

Le maître de la cavalerie, magister equitum, avait 6 licteurs. Dion dit de Marc-Antoine, qui était alors maître de la cavalerie sous César: « Quant à Antoine, si vous observez quel était son costume, il ne portait que la prétexte; si vous observez le nombre de ses licteurs, il n'en avait jamais plus de six. » (XLII. p. 197. C.)

Les proconsuls avaient le même nombre de licteurs que le maître de la cavalerie. Ulpian (XX. ad Leg. jul. et pup.) dit formellement: « Les proconsuls n'ont pas plus de six licteurs à leurs ordres. » (1. 16. Dig. 14.)

Les consuls étaient, l'un et l'autre, précédés de douze licteurs.

« Les premiers consuls, dit Tite-Live, conservèrent tous les droits et tout l'appareil de la royauté. On eut seulement l'attention de ne pas laisser les faisceaux à tous deux, pour ne pas paraître avoir doublé les moyens de la puissance. Brutus, du consentement de son collègue, eut, le premier, les faisceaux. » (Hist. II. 1.)

Le même historien dit ailleurs positivement que vingt-quatre licteurs sont aux ordres des consuls, appare consilibus. (Ibid. 2.)

Mais il paraît qu'ils étaient plutôt l'indice de la puissance suprême qu'une décoration imposante; car si les licteurs n'eussent accompagné le consul que pour en décorer la marche, le magistrat ne les eût pas renvoyés en entrant dans une ville alliée, par considération pour elle, comme Tacite le raconte de Germanicus pendant son séjour à Athènes.

« Arrivé à Athènes, dit-il en parlant de ce prince, pendant son consulat avec Tibère, il ne se servit que d'un seul licteur, par considération pour l'alliance d'une ville antique et réunie. » (Annal. II. 53.)

Tibère lui-même, selon Suetone, s'y monta, pendant son consulat, sans licteur et sans viateur, et c'est ainsi qu'il en parcourut les gymnases. (Tibér. XI. 5.)

Le préteur de Rome et celui des étrangers en avaient chacun deux à leurs ordres. Plaute, Cicéron, et le plébeiste porté par le tribunal du peuple M. Pletorius, ne laissent aucun doute à cet égard.

Thespio dit à Epidicus, dans la comédie de ce nom: « Il manque quelque chose à ta préture. — Epidic. Quoi? — Thespi. Deux licteurs. » (Epidic. I. 1. 26.)

Cicéron, en parlant de la pompe orgueilleuse dont s'environnaient deux magistrats de Capoue, Considius et Sallius, qui s'ingéraient les préteurs dans cette ville, dit: « Deux licteurs ouvraient la marche, ils ne portaient pas de petites baguettes, mais deux faisceaux comme ceux qui se portaient ici devant les préteurs. » (Ayras. II. 54.)

Quant au plébeiste, voici qu'elle était sa disposition à cet égard: « que le préteur de Rome

actuellement en exercice et celui qui le sera après lui ait toujours deux licteurs auprès de lui. » (Censorin. de die nat. 24.)

Appien, Plutarque et Cicéron accordent aux propriétaires, aux préteurs de province six licteurs, comme on les envoyait dans les pays nouvellement réunis, on les environnait de plus de faste qu'aux préteurs de Rome, pour contenir leur administrés.

« Les Romains, dit Appien, envoyèrent à l'armée des préteurs, qu'on appelle des magistrats aux six haches; car les consuls ont seuls le droit d'en avoir douze, à la manière des rois; mais aussi il ne faut pas oublier que l'autorité des préteurs, étant moitié moins considérable, ils n'ont droit qu'à la moitié des honneurs. » (De bell. Syr.)

« Paul Emile, dit Plutarque, envoyé préteur en Espagne, ne s'y présente pas avec six faisceaux et six haches, mais il en prend douze et se montre avec toute la majesté d'un consul. » (Paul. Emil. p. 256.)

C'est encore avec six licteurs que Cicéron nous présente Verres dans sa préture de Sicile. « Un citoyen romain, Servilius se repandait en plaintes contre Verres; il est entouré sur-le-champ de six licteurs des plus vigoureux et des plus exercés à écarter et à battre de verges. » (Ferr. V. 54.)

Les questeurs n'avaient point de licteurs: Varron dit formellement qu'ils n'avaient ni licteur, ni viateur. (Gell. noct. attic. XIII. 12.)

Cependant nous trouvons dans Tite Live que Publius Sextius en avait un, quoiqu'il ne fut que questeur. C'est à l'occasion d'une sédition militaire.

« Le tumulte, dit-il, étant devenu public, et le questeur Publius Sextius étant persuadé que l'on pouvait apaiser une sédition par des moyens aussi violens que ceux qui avaient servi à l'exciter, il envoya un licteur pour saisir un soldat qui se livrait à des vociférations; ce qui excita des cris et une contestation pendant laquelle il fut frappé d'un coup de pierre qui le fit sortir de la foule. » (Liv. Hist. IV. 50.)

Mais j'observe que cette contradiction n'est qu'apparente, puisque Sextius n'était pas dans le camp comme questeur, mais comme commandant par interim, et en l'absence du général.

Un rescrit des empereurs Arcadius Honorius et Théodore à Eucharis, proconsul d'Afrique, porte « qu'il ne soit pas permis impunément à un décemvir d'étendre le droit des faisceaux au-delà des limites de la commune qui lui est assignée. » (X Cod. 51. 55.)

Plusieurs auteurs ont écrit que les décemvirs avaient des licteurs à leur ordre, lorsque ce rescrit ne paraît que du pouvoir consulaire que les décemvirs ne pouvaient exercer hors de l'enceinte de la commune ou ils siègeaient.

Cicéron, en parlant des décemvirs de Capoue, avait dit qu'ils se faisaient précéder de deux licteurs portant non des baguettes, mais des faisceaux; mais était-ce une raison de dire comme M. l'abbé Auger, que les décemvirs dans les colonies, faisaient porter devant eux, non des faisceaux armés de haches, mais simplement des baguettes. (Notes sur le second discours contre Rullus.)

Voilà cependant les seules autorités sur lesquelles quelques savans se sont fondés pour le traducteur de Cicéron, pour soutenir que les décemvirs avaient des licteurs à leur ordre; car ils auraient eu l'autorité d'un préteur, et il ne m'est pas démontré que les préteurs de Rome eussent eux-mêmes les faisceaux armés de haches, puisqu'ils auraient eu le droit de vie et de mort sur les citoyens romains, droit qu'ils n'avaient certainement pas à Rome.

Cependant César lui-même prétend que, l'an 668, on vit de simples particuliers se faire précéder par des licteurs dans Rome et au Capitole, ce qui est, ajoute-t-il, sans exemple dans les premiers tems de la république. (bell. civil. I. 6.)

Pour les préfets de Rome, ils n'avaient le droit d'avoir des licteurs avec des haches que lorsque les premiers magistrats étaient absens de Rome.

« Pendant cet intervalle, selon Dion, comme alors pendant l'absence de César, les préfets de Rome eurent, avec Lepidus, le maître de la cavalerie, le soin de l'administration entière dans Rome. Ils furent scés d'avoir imité le maître de la cavalerie, en prenant comme lui les licteurs, les vêtements, la chaise curule et les autres attributs de la magistrature suprême; mais ils opposèrent pour leur justification, la loi qui autorisait à en faire usage ceux à qui le dictateur avait confié la magistrature de Rome, et ils ne furent pas condamnés. » (Hist. XIII. p. 257. E.)

« A la mort d'un magistrat on à la fin de son exercice, ses licteurs passaient à son successeur. L'usage veut, dit Ammien Marcellin, que les licteurs d'un magistrat passent à son successeur. » (xv.)

Les lieutenans-généraux étaient précédés par des licteurs, lorsqu'ils étaient dans leurs provinces.

Spertien raconte que, pendant la lieutenance de Septime-Sévère, qui, depuis, fut Empereur, Leptimaus, un de ses municipes et de race plébéienne, vint l'embrasser comme étant un de ses anciens commensaux, quoiqu'il fut précédé de faisceaux. » (Sever. 2.)

Alexandre Sévère paraît avoir changé quelque chose à cet égard; car il voulut que les lieutenans fussent précédés par des soldats, au lieu de l'être par les licteurs.

« Il ne voulut, dit Lampridius, aucun appareil, et il ordonna que les tribuns et les généraux ne seraient précédés que par des soldats. En conséquence, il ordonna que le tribun serait précédé de quatre soldats, le commandant de six, le lieutenant de dix, et qu'ils les logeraient dans leurs maisons. » (Alex. Sev. 53.)

D'où l'on pourrait conjecturer que tel était le nombre des licteurs qu'ils avaient à leurs ordres jusqu'à l'époque où ils furent remplacés par des soldats.

Lorsque l'Imperator faisait son entrée triomphale à Rome, ses licteurs étaient décorés de lauriers.

« Il faut ajouter aussi, écrivait Cicéron à Célius, cette pompeuse et fatigante marche de mes licteurs, et ce nom impérial que l'on me donne. » (Famil. II. 16.)

« Eh d'abord, disait-il ailleurs à Pison, qui revenait de Macédoine, qui sait seulement par quelle porte vous êtes entré avec vos licteurs omés de lauriers. » (In Pison. 22.)

Il était juste que les licteurs eussent part aux honneurs, puisqu'ils l'avaient eu au danger; car ils précédaient les généraux lorsqu'ils partaient pour l'armée, et se tenaient près d'eux dans la mêlée.

« Fabius Maximus, se rendant au camp du préteur Appius, rencontra, dit Tite-Live, à quelques milles en-deçà, ceux qui allaient couper du bois, avec une escorte: aussitôt qu'ils eurent vu les licteurs et qu'ils eurent appris que ce consul était Fabius, ils en témoignèrent plus de gaieté et d'ardeur, et ils rendent grâces au peuple romain de leur avoir envoyé un pareil général. » (Hist. X. 25.)

Dans l'expédition malheureuse de Marcellus contre Annibal, nous apprenons du même historien que cinq licteurs tombèrent vivans au pouvoir de l'ennemi, et que les autres prirent la fuite avec le consul. (Ibid. XXII. 27.)

Mais les lauriers dont ils se décoraient n'étaient pas toujours vendus chèrement. Après la victoire que Metellus le Macédonien vint de remporter sur les Corinthiens, Lucius Mummius vint en cueillir le fruit, et se rendit promptement à cet effet dans le camp du vainqueur avec les licteurs et quelques gens de cheval. (Annel. de Vir illust. LX.)

Il n'est pas facile de déterminer le nombre des licteurs qui furent aux ordres des empereurs; car ils paraissent souvent sans licteurs, souvent aussi ils en augmentèrent le nombre au gré de leur goût pour le faste et l'ostentation.

Selon Dion, on ne vit jamais tant de licteurs qu'au triomphe de César. « La pompe de ce triomphe charnaît, dit-il, les regards des spectateurs; mais la vue d'Arsinoë, reine d'Égypte, conduite elle-même au nombre des captifs, la multitude des licteurs et la pompe funèbre instituée en l'honneur des citoyens qui avaient péri en Afrique, attirèrent singulièrement la vue: On remarqua sur-tout avec peine ce nombre de licteurs le plus grand qu'on eût encore vu. » (Hist. XLIII. p. 525. C.)

On croit, en effet, pouvoir porter à 84 le nombre des licteurs décorés de lauriers et portant des faisceaux et des haches, qui marchaient devant son char de triomphe; « Le sénat, selon le même historien, avait décrété que, dans ce triomphe, il aurait non-seulement les licteurs attachés à la dictature actuelle, mais encore ceux de ses deux précédentes dictatures. » (Ibid. p. 220. a.)

Ce qui fait 72, auxquels il faut ajouter les 12 auxquels il avait droit comme consul, et l'on aura le nombre que j'ai annoncé.

Domitien obtint aussi, selon Xiphilin, le droit d'avoir 24 licteurs et de porter l'habit de triomphateur toutes les fois qu'il viendrait au sénat. (Ibid. LXVII. p. 760. C.)

Si le sénat ne lui accorda pas des licteurs en aussi grand nombre qu'à César, il y ajouta un honneur bien plus extraordinaire et dont il ne tint qu'à Domitien de jouir.

« La crainte, dit Suetone, lui fit refuser un honneur d'un nouveau genre inventé pour lui; et que le sénat lui offrait: il était cependant fort avide de pareils honneurs: on avait décrété que toutes les fois qu'il faisait les fonctions de

consul, il seroit au milieu de ses lieutenants et de ses appariteurs, précédé par des chevaliers choisis par le sort, qui seraient vêtus de la traïrie (toge rayée) et porteraient des lances mabriques. » (*Domit. xiv. 6.*)

La grande-prêtresse de Vesta avait un lieutenant à ses ordres. On sait qu'elle avait droit de vie et de mort, et qu'elle savait la vie au condamné qui se trouvait sur son passage en allant au supplice.

En parlant des fonctions des lieutenants au civil, j'ai cité Sénèque l'ancien, qui dit formellement que cette prêtresse avait un lieutenant. (*Controv. II.*)

On accorda aussi des lieutenants aux impératrices. C'est ainsi qu'on en usa avec Livie, selon Dion. Il dit : « ayant mis Auguste au rang des Dieux, ils lui créèrent des flammes, des sacrifices, et lui donnerent pour prêtresse Livie, qui avait déjà reçu ses surnoms de Julia et d'Augusta, et à qui ils accordèrent un lieutenant pendant les sacrifices. » (*Hist. LVI, p. 600. A.*)

« Mais, dit Tacite, tant d'honneurs excitèrent la jalousie de Tibère; tourmenté déjà par la haine qu'il lui portait il ne vit dans l'élevation de cette femme qu'un affaiblissement de son pouvoir, et il s'opposa au décret qui lui accordait un lieutenant. » (*Annal. I. 14.*)

Quoique Néron détestât Agrippine, il n'en toléra pas moins le décret qui accordait deux lieutenants à cette impératrice-mère. (*Ibid. XIII. 2.*)

Il doit résulter de ces différentes citations, que le droit d'être précédé par des lieutenants portant des faisceaux avec des haches, annonçait que le magistrat, ou que le fonctionnaire civil ou militaire qui les avait à ses ordres, avait droit de vie et de mort sur les citoyens romains.

CNAZOR.

BIOGRAPHIE.

Extrait d'une notice sur M. Magnien, administrateur des douanes, l'un des fondateurs de la Société d'encouragement, et membre de son conseil d'administration, décédé le 31 décembre 1811; par M. Chaslon, administrateur des douanes.

M. Magnien naquit à Châlons-sur-Saône, le 19 février 1745, de parents peu fortunés.

Il dut à ses heureuses dispositions, à sa constante passion pour l'étude et le travail, plutôt qu'à une éducation soignée, ses connaissances en finances, en commerce et en économie politique.

Il leur a dû de même d'avoir surmonté les obstacles qui semblaient d'abord l'avoir séparé des premières places de l'administration, puisqu'il débuta par être simple employé de la ferme générale.

Il passa successivement par tous les grades, jusqu'à celui de contrôleur aux entrepôts des sels à Riom, d'où M. Desouliné, directeur des fermes à Lyon, le tira pour l'établir son premier collaborateur.

C'est là qu'il composa son *Tarif*, en 4 volumes in-8°, des divers droits des douanes qui se percevaient alors en France.

Pour apprécier le mérite de cet ouvrage, il faut se faire une idée des recherches qu'il a exigées et des difficultés qu'il a fallu surmonter; il faut se rappeler que le royaume était alors divisé en provinces étrangères les unes aux autres; que chacune avait son tarif particulier, et que d'autres, comme le Languedoc et la Provence, ne présentaient au commerce que des tarifs d'usage dont le seul titre était la vieille pancarte qui les indiquait.

C'est la difficulté de ce travail qui avait fait dire à l'auteur du *Traité de l'Administration des finances*, « le nombre et la diversité des droits de douane, ainsi que leur législation, sont tellement embrouillés, qu'à peine un ou deux hommes par génération viennent à bout d'en posséder complètement la science. »

M. Magnien la mit à la portée de tous et la rendit familière.

Il fit plus, il osa publier le vœu de voir disparaître, avec les bureaux qui entraient dans la circulation, tous ces tarifs, pour les remplacer par des droits uniformes qui se percevaient aux frontières de l'Empire.

Tout un habile intendait des finances, M. de Trudaine, avait conçu ce projet; une division de ses bureaux, présidée par M. Dupont de

Nemours, s'en occupait. M. Magnien fut appelé pour y coopérer.

Le plan et les moyens d'exécution étaient à la veille d'être présentés au conseil, lorsque les Etats-Généraux furent convoqués.

M. Dupont de Nemours, nommé député, indiqua aux comités d'agriculture et de commerce M. Magnien, et la suite du travail qui devait changer le système des douanes lui fut confié.

Sur le rapport qui fut fait au Gouvernement des services qu'il avait rendus, en tenant le premier rang parmi les rédacteurs du Code de 1791 et du tarif qui y fut annexé, M. Magnien fut nommé administrateur des douanes, et il en a rempli vingt ans les fonctions.

Pendant ce laps de temps ses travaux se sont fait remarquer par leur simplicité (1); chaque année il a publié quelque ouvrage pour mettre au courant un tarif et une législation naturellement variables d'après nos relations politiques.

Ces ouvrages ont servi d'instruction et de guide à toutes les classes des préposés et des négocians; de quelle utilité n'ont-ils pas été sous ce rapport?

En l'an 4, M. Magnien fit imprimer une brochure sur le commerce de la France avec l'Amérique, avec les possessions au-delà du Cap, et le Levant; elle doit être recherchée et fixer l'attention par les observations judicieuses et l'exactitude des faits qu'elle renferme.

Une autre brochure intitulée: *De l'influence que peuvent avoir les Douanes sur la prospérité nationale*, présente le résultat de ses méditations administratives et des vues utiles.

Son *Dictionnaire des productions de la nature et de l'art* (5 vol. in-8°, 1809) a mérité les éloges des publicistes; il restera dans les bibliothèques, sera souvent consulté et toujours cité par les écrivains qui, après M. Magnien, traiteront les mêmes sujets.

COURS.

Le Cours de M. Gall, qui avait été annoncé pour le 8 de ce mois, ne commencera que le 10 à huit heures du soir. Les leçons suivantes auront lieu à la même heure, les mercredi et samedi de chaque semaine, dans la demeure de M. Gall, rue Napoléon, n° 8, où l'on délivrera les billets d'entrées.

LIVRES DIVERS.

Novelle morali di Francesco Soave, ad uso della gioventù. Nuova edizione, accresciuta delle novelle morali di A. Pareo e di L. Bramieri; — di otto novelle di autore incerto; — e delle Memorie intorno alla Vita del Conte Carlo Bettioni; nella quale si sono accentate tutte le voci, per facilitar agli stranieri il modo d'imparare la prosodia della lingua italiana. (1812.)

Deux volumes in-18 de 464 pages.
Prix, brochés, 5 fr., et francs de port pour les départements, 4 fr.

A Avignon, chez François Séguin, et à Paris, chez Théophile Barrois fils, libraire pour les langues étrangères vivantes, quai Voltaire, n° 11.

Traité de l'Asphyxie connue sous le nom de *croup*, par F. Ruette, docteur en médecine de la Faculté de Paris, médecin au comité de bienfaisance de la division des Taileries, membre de la Société médicale d'émulation et de celle de médecine pratique, membre correspondant de la Société royale de Gottingue; avec cette inscription: *A. quibus morbis ad quos transitus investigare oportet.* Un volume in-8°.

A Paris, chez Gabon et chez Allat, libraires à rue de l'Ecole-de-Médecine.

On trouve chez les mêmes libraires les ouvrages de Star, de Home, de Bard et de Michaelis, traduits du latin et de l'anglais, par M. Ruette.

(1) Les collègues et les collaborateurs de M. Magnien, témoin de la foule de lettres, de rapports, de projets de loi, d'articles dont il se réservait la rédaction, des missions qu'il remplissait, des comités auxquels il assistait, ont eu de la peine à concevoir comment il pouvait subsister à tant de travaux; ils ont dû sans doute alterer et miner sa constitution qui promettait de plus longs jours.

Le Testament, roman, d'Auguste Lafontaine, traduit et publié par A. F. Rigaud.

Cinq vol. in-12. Prix, 10 fr. pour Paris, et 15 fr. franc de port.

A Paris, chez J. Chaumerot, libraire, Palais-Royal, galerie de Bois, n° 188.

La Satire des Vœux de Juvenal, traduite en vers français par A. de la Ch...

In-8°. Prix, 2 fr.

A Paris, chez Firmin Didot, rue Jacob, n° 24; et chez Dentu, au Palais-Royal.

Nella ou les Sermons, histoire du 12^e siècle, suivie d'Enguerrand de Barco, anecdote du 15^e siècle, et d'Hélène; par Eusèbe Salverie.

Deux vol. in-12. Prix pour Paris, 4 fr. 50 c., et franc de port par la poste, 5 fr. 50 c.

A Paris, chez Colas, imprimeur-libraire, rue du Vieux-Colombier.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons., j. du 22 mars 1812, 81^t 85^c
Idem jous. du 22 sept. 1812.....
Rescript p^t rachat de rentes foncières
Idem non réclamés dans les départem.
Actions de la B. de Fr. du 1^{er} janvier 1255^t
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100,
jouissance du 1^{er} juin 1811.....

Entreprises particulières.

Actions des Ponts, jous. du 1^{er} avril 805^t
Actions Jabach.....
Actions des Canaux du Midi, d'Orléans
et de Loing, jous. du 1^{er} janvier.....

SPECTACLES.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, Rhadamiste, et l'Épreuve Nouvelle.

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, Jean de Paris, et.....

Théâtre de l'Impératrice, à l'Odéon, faubourg Saint-Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, la Camilla.....
Mardi, la 1^{re} repr. de Faldoni, ou les Amans de Lyon, drame historique en 3 actes et en prose.

Théâtre du Faubourg, rue de Chartres. Auj. les Dervis; la Belle Allemande, ou le Grenadier de Frédéric-Guillaume, et la Belle au bois dormant.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. Jeannette, M. Crédele, le ci-devant Jeune-Homme, et la Corbeille d'Oranges.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. Clarice, ou la Femme Précepteur, et la Jeunesse du Grand-Frédéric, mélodrames.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. la 1^{re} repr. de Mourjahad, ou l'Immortalité à l'épreuve, mélodrame en trois actes, précédé du Jeune-Homme enlevé.

Salle des Jeux gymniques, porte St-Martin. Auj. M. Flanelle, Lisé et Colin dans leur ménage, le Ménestrel, et l'Enfant du Troubadour.

Cirque Olympique. Auj. Grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Franconi, fils, et Genevieve, ou la Centaine traitée.

On verra deux Cerfs dressés pour cet ouvrage.

Le Panorama représentant la ville, le port et les chantiers d'Anvers, est ouvert boulevard des Capucines. Prix d'entrée, 2 fr. 50 c.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michaudière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. M. Pierre vient d'ajouter quatre nouvelles pièces à son intéressante collection.

Pan-Harmonie-Métallique, rue Saint-Denis, Cour Batave. — On entend cet instrument tous les jours, depuis midi jusqu'à dix heures du soir. L'auteur de cet instrument varie les plaisirs des amateurs en faisant succéder à chaque air des pièces dont le jeu singulier procure la plus grande surprise. — Prix d'entrée, 1 fr. 60 cent.

Abonnement fait à Paris, rue des Poitevins, n° 6; le prix est de 5 fr. pour trois mois, 30 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans les envois le port de pays où l'on se peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de célérité, de charger celles qui renferment des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 14, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de soir.

EXTÉRIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Washington, le 18 avril.

Le congrès a adopté un acte qui prohibe l'exportation du numéraire et des marchandises de productions étrangères et américaines, pendant la continuation de l'acte d'embargo.

— La délibération ultérieure sur le bill d'une suspension temporaire de l'acte de non-importation a été fixée au 20.

— Le ministre anglais, M. Forster, a, dit-on, demandé à notre gouvernement quel était le but de la levée de la nouvelle armée, et pourquoi il n'avait pas envoyé de ministre en Angleterre.

New-York, le 3 mai.

Le bill tendant à permettre l'importation en certaines circonstances des marchandises de la Grande-Bretagne n'a pas été adopté. M. Lovvuel, qui avait promis de le provoquer, a refusé de s'en charger, et a même déclaré que si un autre gentleman en faisait la motion, il voterait contre.

— M. Clinton, vice-président des Etats-Unis, est mort.

DANEMARCK.

Copenhague, le 26 mai.

Le 18 mai, on aperçut à Rodbye une flotte marchande ennemie de plusieurs voiles, et à neuf heures et demie, on entendit une forte canonnade.

— M. de Schouboe, gentilhomme de la chambre du roi, a été nommé grand-bailli à Strængær.

— Au commencement du mois de juin, les grandes revues militaires auront lieu aux environs de la capitale.

HONGRIE.

Presbourg, le 19 mai.

S. A. I. l'archiduc Palatin, qui était parti dans la nuit du 12 pour aller à Vienne, est revenu ici le 14.

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Frankfort, le 1^{er} juin.

LL. AA. RR. le prince et la princesse Guillaume de Prusse sont partis aujourd'hui de Mombourg pour aller faire le voyage du Rhin.

S. A. S. la princesse Pie de Bavière est arrivée ici aujourd'hui.

S. A. S. M^{te} la margrave de Bade est à Darmstadt. Il y a eu hier grand concert à la cour LL. AA. RR. le grand-duc et la grande-duchesse de Hesse ont été, avec S. A. S., le soir, au spectacle, où l'on a donné l'opéra de *la Fédala*, qui a été parfaitement exécuté.

SUISSE.

Bâle, le 50 mai.

Nous voyons arriver ici, depuis quelques jours, les députés et les conseillers de légation des divers cantons, qui doivent former la diète ordinaire de cette année.

Les ministres étrangers accrédités près la Suisse, sont déjà presque tous arrivés. On attend les autres aujourd'hui ou demain. Ils doivent assister à l'ouverture de la diète, qui se fera après-demain. Il y aura une grande cérémonie dans notre cathédrale protestante; les députés y prêteront le serment. Le landamman de la Suisse, M. Burkard, prononcera un discours. Les membres du petit et grand-conseil de notre canton y assisteront.

La diète tiendra ses séances à l'Hôtel-de-Ville.

Cet événement et la solennité de l'ouverture attirent ici un grand nombre d'étrangers.

On croit que les séances de la diète dureront environ six semaines, et que plusieurs objets importants y seront traités.

ROYAUME DES DEUX-SICILES.

Naples, le 19 mai.

D'après les dernières lettres de Palerme, c'est le 15 de ce mois qu'a dû s'ouvrir le parlement de Sicile, pour discuter la nouvelle constitution. On croit qu'elle éprouvera une grande opposition de la part de plusieurs barons, qui sont intérieurement attachés à la cour.

— On continue à éprouver une grande pénurie de vivres dans toute la Sicile.

— Depuis long-temps la curiosité des antiquaires et même celle du public s'est dirigée sur certaines excavations souterraines qui se trouvent en grand nombre aux environs de notre ville. On a souvent voulu faire remonter l'origine de ces cavernes aux temps fabuleux; on les a attribuées à ces Sicyliens, à ces Cimmériens, dont la muse de Virgile, au gré de sa fantaisie, peignait nos rivages en transportant ici les fictifs mythologiques ou les traditions populaires des Grecs. Mais sans parler des preuves qui tendent à faire considérer le nom des Cimmériens comme une appellation vague qui n'a jamais désigné un peuple distinct et réel; sans discuter les argumens par lesquels Strabon dément le séjour des Cimmériens dans nos contrées, on sait aujourd'hui avec certitude que les galeries souterraines dont il s'agit suivent toutes ensemble une certaine direction, et se terminent ou bien commencent à une ville, comme, par exemple, à Cumes, à Pozzuoli, à Naples, à Capoue, à Nola, à Acerra et autres lieux. Il paraît donc que ces galeries, taillées avec soin dans le tuf, ont servi de routes de communication avant que l'on eût tracé des chemins par-dessus nos montagnes. Cette conjecture paraît se vérifier par les observations que vient de faire M. l'abbé Romanelli. Ayant entrepris d'examiner toutes les grottes et cavernes qui se trouvent autour de Naples, sous les collines de Paasilippe, d'Ermo, d'Echia, d'Olimpiano, il a surtout fixé son attention sur ce qu'on appelle les catacombes. Il a pénétré dans une des entrées des catacombes qui donne dans l'église de Saint-Janvier *extra mania*. Pendant deux milles il a parcouru une vaste galerie parsemée de cendres, d'ossements humains, de fragmens d'urnes et de débris de constructions; il a reconnu plusieurs inscriptions chrétiennes en grec, divers autels qui ont servi au culte des *Triclinia*, ou tables autour desquelles les premiers Chrétiens ont célébré l'agapé ou le repas de charité; quelques salles élevées en forme de basiliques, et les tombeaux des premiers évêques du siège de Naples. Tout semblait annoncer un ouvrage des premiers Chrétiens; mais tout-à-coup les tombeaux, les cendres, les autels finissent, et cependant la galerie, entièrement vide, continue dans la même direction; elle se partage ensuite en plusieurs ramifications; et ici M. l'abbé Romanelli s'est trouvé arrêté par des chutes de rocher qui l'ont empêché de pénétrer plus loin. Il lui a paru démontré que cette galerie, dont une partie seulement a servi temporairement d'asile aux premiers Chrétiens, a dû exister long-temps auparavant, et a dû avoir une destination conforme à sa direction en ligne droite. Quelques personnes pourraient y voir les sépulcres des anciens habitans de la ville; mais on retrouve ceux-ci hors de ces cavernes au-dessus de la terre, ou seulement un peu recouverts de terres meubles.

INTÉRIEUR.

Bordeaux, le 31 mai.

Un bateau d'Agen, du port d'environ 25 tonneaux, chargé de diverses marchandises précieuses, ayant été poussé par un vent violent sur la pointe du gravier de Barie, sombra le 11 du courant devant la ville du Caudrot, arrondissement de Reole.

Ce bateau était monté par quatre hommes, dont deux furent engloutis par les flots; les deux autres, le patron et un matelot, dirent leur salut à un généreux dévouement du sieur Ducouneau, fermier du bac de Caudrot qui non content de les avoir sauvés, s'occupa des moyens de retirer leurs marchandises et parvint à en recouvrer la presque totalité.

— Nous avons parlé de l'inauguration du temple consacré dans cette ville à l'exercice du culte hébraïque. Voici quelques détails sur ce monument qui honore le talent de M. Corcelle, architecte à Bordeaux, son auteur. La façade qui donne sur la voie publique porte un caractère distinct qui annonce bien la destination du monument. Le temple est d'une forme parallélogramme, décoré de deux bas côtés. Vingt colonnes également espacées forment une basilique qui décore le côté d'entrée et les deux côtés latéraux. Ces colonnes sont d'une belle proportion et forment un ensemble harmonieux. Le fond du temple est terminé par un grand arc autour duquel on voit les dix commandemens et les tables de la loi; sur les piliers qui soutiennent cet arc, se trouve gravée la pierre pour l'Évangile, en hébreu d'un côté et de l'autre en français. La voûte de la nef est de forme demi-circulaire, avec une lumière douce et suffisante pénétrant dans le temple par la voûte. Le mobilier a été dessiné avec une fidélité rigoureuse d'après les descriptions des livres saints, chaque objet porte le caractère distinctif de son application à la religion hébraïque. Enfin, sans s'écarter des limites que lui prescrivait son art, M. Corcelle a su donner à ce monument, soit dans son ensemble, soit dans les détails, le style et les formes les plus convenables à son objet.

Paris, le 6 juin.

S. Exc. M. le comte de Winter, vice-amiral, grand-officier de l'Empire, inspecteur-général des côtes de la mer du Nord; officier de la Légion-d'honneur, grand-croix de l'Ordre impérial de la Réunion, décoré de l'Ordre royal de l'Aigle-d'Or de Wurtemberg, est mort à Paris le 2 de ce mois. Ses obsèques ont eu lieu aujourd'hui; et ses restes ont été déposés au Panthéon dans les formes du cérémonial prescrit pour les grands-officiers de l'Empire.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 5 février 1812, sur la demande de Jeanne Pelletier, demeurant à Doué;

Le tribunal de première instance séant à Besançon, département du Doubs, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Claude-Joseph Pelletier.

Par jugement du 5 mars 1812, sur la demande de Pierre Mateau, demeurant à Mezeyasc;

Le tribunal de première instance à Figeac, département du Lot, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre Mateau.

Par jugement du 4 mars 1812, sur la demande d'Anne-Marie Broc, épouse de Jacques Vidal, demeurant à Boorg-Saint-Andéol,

Le tribunal de première instance à Privas, département de l'Ardèche, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jacques Vidal.

Par jugement du 4 mars 1811, sur la demande des héritiers presomptifs de Pierre Pothier,

Le tribunal de première instance à Clamecy, département de la Nièvre, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre Pothier.

Par jugement du 18 janvier 1812, sur la demande des maries Pierre Frager, et Marie-Catherine Foulon, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Vendôme, département de Loir-et-Cher, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Etienne Foulon.

Par jugement du 15 février 1812, sur la demande de Raimonde Aspiron, veuve Dupont, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Toulouse, département de la Haute-Garonne, a ordonné une enquête pour constater l'absence de François Dupont.

dont elle est ornée. Les éditeurs ont habilement profité du bonheur des circonstances, qui ont réuni, tant au *Muséum* qu'au Cabinet des antiques, les objets les plus précieux en ce genre : les originaux des portraits de Démosthène, d'Orthon, de Marcellus, d'Alcibiade, de Plutarque, de Brutus *julianus*, et celui sur-tout d'Alexandre, inconnu de Le Brun lui-même, quoiqu'il ait si souvent reproduit ce grand conquérant dans ses batailles. Mais il ne suffisait pas d'avoir à sa disposition d'aussi riches matériaux, il fallait, pour en tracer une partie favorable, tout le talent des artistes qui ont associé leurs travaux à ceux de MM. Duverger, Egron et de la Roche.

Je sais également bien bon gré aux éditeurs d'avoir, dans un livre de ce genre, et d'une utilité aussi générale, un peu songé à la jeunesse (4), dont on ne paraissait s'occuper depuis long-tems, que pour se jouer de sa crédulité, et abuser de ses plus beaux momens, en l'accablant d'ouvrages très-propres à la détournement des bonnes sources, et à lui inspirer de l'éloignement pour les grands modèles, en dénaturant les uns, et en dénigrant les autres, au point de nous donner successivement le *Plutarque*, le *Puffon* et jusqu'au *Rollin de la jeunesse* ! C'est une étrange manie, en vérité, de la part de certaines personnes, de s'obstiner ainsi à tout rapotiser, dans un siècle qui tend si naturellement à tout aggrandir.

AMAR.

MÉLANGES. — AGRICULTURE.

Extrait d'une Lettre de M. Ch. Pictet à ses collaborateurs de la Bibliothèque Britannique, sur les établissemens de M. Fellenberg, et spécialement sur l'école des pauvres d'Hofwyl.

Février 1812.

Dans le cahier d'agriculture de décembre 1807, j'ai rendu compte de l'impression que firent sur moi les établissemens d'Hofwyl. Ce que j'en dis alors excita la curiosité en Allemagne et en France. Un nombre très-considérable de voyageurs a visité ce lieu dans toutes les saisons, depuis cette époque. Une guerre de plume s'est élevée : les uns ont beaucoup loué, les autres beaucoup déprécié M. Fellenberg et ses œuvres. Hofwyl a été l'objet d'un examen ordonné par la diète helvétique, et d'un rapport complet fait par des commissaires qui, de toutes les manières, méritaient la confiance. Ce rapport semblait devoir fixer l'opinion sur Hofwyl (5). Cependant on a continué à parler et à écrire pour et contre ce qui s'y fait.

Tandis qu'on se disputait sur les méthodes de M. Fellenberg ; qu'on répétait qu'elles étaient trop coûteuses, et que ses projets étaient gigantesques et mal conçus ; que les moyens d'exécution étaient insuffisants ; que l'entreprise ne pouvait se terminer que par la ruine de son chef, celui-ci répondait aux doutes et aux critiques, par des faits. Il réalisait les diverses parties de son plan, et les fait entrer avec plus de force.

Après quatre ans révolus, j'ai revu cet établissement. Pour en décrire aujourd'hui tous les détails, et rendre compte des motifs et des vues du fondateur, il faudrait un volume. Je me contenterai de donner ici un aperçu de l'état présent des choses, d'après lequel on puisse du moins juger l'ensemble, et conjecturer l'avenir.

Au premier coup-d'œil, les divers établissemens réunis à Hofwyl ne paraissent pas avoir entré eux, des rapports nécessaires. On y voit une ferme de modèle, une ferme expérimentale, ou des terres destinées aux essais ; une fabrique d'instrumens aratoires, un atelier pour le perfectionnement des moyens mécaniques de l'agriculture, une école d'industrie pour les pauvres, un pensionnat pour les enfans des classes aisées ; un institut d'agriculture théorique et pratique, et enfin une école normale. Chacune de ces parties suffirait à occuper tout entier l'homme le plus actif, s'il voulait s'y vouer exclusivement ; mais il n'en est aucune qui ne gagne par la proximité et le concours des autres parties de l'établissement.

Sa ferme de modèle présente aux agronomes, et aux cultivateurs le type et l'application des principes reconnus comme les meilleurs, et en même tems l'exécution la plus soignée. C'est cette partie de l'établissement qui fournit aujourd'hui à l'entreprise les ressources financières les plus sûres. Le tableau d'activité et d'ordre que présente cette exploitation, embellit le séjour, le rend plus intéressant ; plus instructif pour les instituteurs d'éducation et d'agriculture, influe heureusement sur les dispositions, les habitudes et les mœurs des enfans et des jeunes gens qui y sont rassemblés. Cette exploitation

emploie l'activité des enfans pauvres, qui composent l'école d'industrie ; enfin elle facilite les opérations des terrains d'expérience, et de l'atelier destiné au perfectionnement des moyens mécaniques.

La ferme expérimentale, en avançant les progrès de la science et de l'art, concourt à la prospérité de la ferme de modèle ; elle sert à l'instruction des jeunes gens qui viennent suivre les cours à l'institut agricole, et les professeurs qui sont attachés à celui-ci concourent à remplir l'objet principal des essais qui se font dans les terrains d'expérience (6).

La fabrique d'instrumens aratoires fournit aux fermes de modèles et d'expériences les moyens mécaniques de leurs opérations ; elle réduit considérablement les frais de l'atelier des perfectionnemens ; elle est un moyen d'instruction et d'exercice pour les instituteurs d'éducation et d'agriculture ; et enfin, les élèves de l'école d'industrie y apprendront les métiers de charbon et de maréchal, sans courir aucune chance fâcheuse relativement aux mœurs.

L'atelier destiné au perfectionnement des machines de l'agriculture, fournit, au besoin, des ouvriers habiles à la fabrique des instrumens aratoires, et contribue aussi à l'instruction et aux exercices des instituteurs. M. Fellenberg ayant observé que jusqu'à présent on ne s'est occupé d'une manière assez suivie du perfectionnement des machines agricoles les plus utiles, et espérant de grands avantages sous ce rapport, d'une expérience prolongée et mûrie, a résolu de poursuivre toute sa vie les recherches qu'il dirige sur ce point.

Les agriculteurs instruits, et qui veulent appliquer à leur profit les connaissances acquises dans la science et dans l'art agricole, éprouvent des difficultés et des contrariétés de tous les momens, dans l'imperfection de la main-d'œuvre, et dans le défaut de connaissances et d'intelligence chez ceux dont ils sont obligés de se servir. L'école d'industrie, qui est une pépinière d'excellens valets de campagne et d'ouvriers de terre, est donc une partie essentielle de l'ensemble des établissemens d'Hofwyl.

Les élèves du pensionnat destiné aux classes favorisées de la fortune, s'habituent dès leur bas âge à considérer comme un appanage de leur condition les secours à donner aux classes pauvres. Ils apprennent, en ayant sous les yeux l'école des pauvres, quelle est la manière la plus efficace d'aider ceux-ci ; et les jeunes gens qui suivent le cours de l'institut d'agriculture, voyent comment ils doivent s'y prendre pour réaliser cette éducation des pauvres des campagnes qui crée les sujets utiles.

L'éducation très-complète que les enfans reçoivent dans le pensionnat, peut se terminer par un cours dans l'institut agricole ; et celui-ci travaille au progrès de la science et de l'art, en même tems qu'il forme des élèves ; qui vont porter chez eux les connaissances théoriques et pratiques qu'ils ont acquises.

L'école normale, qui n'a lieu que pendant les six mois de la belle saison, et qui rassemble les maîtres d'écoles de divers cantons de la Suisse, est dirigée par les professeurs des deux instituts. Les régens qui la fréquentent trouvent dans l'école d'industrie, le type de ce que devrait être chaque école de village. Ils voyent aussi, dans la ferme de modèle, ce que c'est qu'une agriculture perfectionnée, et ils en répondant dans les campagnes les notions et le goût.

Ainsi donc ces divers établissemens forment un tout, dans lequel chacun d'eux s'enrichit des ressources des autres. Le bon succès a moins de frais, et d'une manière beaucoup plus complète, et cela ne pourrait être sans l'avantage de ces secours mutuels.

Pour faire juger maintenant du point où l'on est arrivé dans l'exécution de chaque partie de cet ensemble, il faut quelques détails. L'agriculture d'Hofwyl a déjà été beaucoup discutée ; et il est difficile d'en parler en peu de mots ; et si j'en entretiens les lecteurs de ce journal, ce sera dans la partie destinée aux agronomes. Je dirai seulement ici que chacun admire l'exécution de la culture de M. Fellenberg, mais que peu de gens la croient lucrative autant qu'elle le paraît. Elle s'il y avait moins de ce qu'on appelle luxe dans le nombre et la forme des bétail. La question de la somme du produit net de l'agriculture d'Hofwyl ne sera résolue que par la publication de sa comptabilité. Mais il y a une observation à faire qui est importante, si on parle d'imiter tout ce qui se fait à M. Fellenberg : ce n'est pas de copier, et en fait un commerce. Il les achète à l'âge de trois ans, les emploie jusqu'à six, pour les rendre dressés à toutes les opérations du trait, et plus cher qu'il ne les a payés. Les dépenses des nombreux cultures de charnières, de terres, de semences, et d'extirpateurs, sont ainsi en grande

partie couvertes ; et ce qui, chez lui, se soldé en bénéfice, pourrait ailleurs, sinon se solder en perte, du moins laisser peu de profit (7).

Ce qui tient à l'éducation intéresse tout le monde : c'est donc avec plus de confiance qu'il s'entretiendra quelques moines ou instituteurs de ce qui y a rapport. Le but de M. Fellenberg relativement à ses élèves eux-mêmes, c'est d'en faire des hommes heureux : relativement à la société, d'en faire des hommes utiles. Il cherche à attacher ce but par le développement complet des facultés, et par une éducation essentiellement morale et religieuse. Les riches ont un cercle plus étendu de moyens, de relations et de devoirs : leur instruction doit embrasser les plus grande variété d'objets et d'intérêts. Les pauvres doivent acquérir dans le cours de leur éducation, un gagne-pain assuré, et leur instruction doit se borner à ce qui est en rapport avec ce besoin de leur état. Les deux instituts d'éducation sont dirigés en conséquence.

Dix-sept enfans, de huit à treize ans, habitent un corps de logis tout auprès du château. Une gouvernante de la maison soigne la propreté et les détails qui appartiennent aux femmes. Un professeur de vingt-sept ans habite avec les élèves, les surveille de jour et de nuit, et ne les quitte pas même dans leurs jeux, auxquels il prend part comme s'il était de leur âge. Deux autres professeurs ; un maître de dessin et un maître de musique, sont attachés à cet institut élémentaire, ou l'on enseigne tout ce qui appartient à une éducation libérale et complète. Ce que l'expérience a démontré utile en méthodes simplifiées, ou pour la marche des études, est adopté. Ainsi, l'usage du célèbre professeur Herbart, de commencer avec les enfans par le grec, pour passer ensuite au latin, a été admis ; et la rapidité des progrès, le plaisir avec lequel les élèves lisent Homère, semblent justifier la méthode. Une partie de celle de Pestalozzi est appliquée au calcul et aux élémens des formes, comme introduction aux mathématiques.

La théorie de la musique entre essentiellement dans l'instruction, et tous les élèves qui ont des dispositions, apprennent à jouer de l'instrument qu'ils choisissent. L'histoire naturelle et les élémens de la botanique, font diversion à leurs études plus sérieuses : la menuiserie et le jardinage servent à leur délassement. Une gymnastique variée, tous les exercices du corps, y compris le maniement des armes à feu et de l'arc, sont aussi employés comme moyens de développer la force et l'adresse. Fournir le coup-d'œil et l'attention sur deux points auxquels on met une grande importance dans tous les jeux.

Les enfans d'icent chez M. Fellenberg, et il assiste à leur souper, qui se fait dans leur maison. Deux de ses fils sont un nombre des élèves. Ses principaux efforts, ses soins constants sont dirigés vers la partie morale de l'éducation ; l'intégrité du caractère lui tient plus à cœur que tout le reste ; et la confiance de tous les enfans avec lui, est le trait saillant de son institut. On peut juger du scrupule qu'il a mis au choix des professeurs qui le secondent, en observant la parfaite unité de ton et de manière d'être de ceux-ci avec les élèves, et des élèves avec eux.

On n'emploie dans l'institut aucun des moyens ordinaires d'encouragement et de répression. Il n'y a ni premier ni dernier, ni prix ni médailles, ni châtimens humilians. Une récompense faite le samedi soir, en présence des élèves, par le professeur, le sentiment tout paternel qui inspire les remontrances et les exhortations, font une grande impression sur les élèves. Le redoublement des tâches pendant les heures d'amusamens, est la seule punition qu'on emploie pour entretenir l'activité du travail. Tous les petits traits qui forment au caractère, et qui sont des occasions de bonange ou de réprimande, trouvent leur place dans cette réprimande. Les enfans se justifient avec liberté. On les écoute avec patience, et on les reprend avec douceur. Ils ne cèdent point à l'autorité, mais à la confiance ; à l'affection, à l'ascendant de la vérité ; à l'opinion de leurs camarades, dont la direction est toujours bonne, parce que cette opinion est formée des élémens les plus sains.

Un règle invariable dans la distribution du tems, dans les détails de la vie, rendent toutes les moyennes nécessaires ailleurs pour contraindre ou réprimer. Les enfans se sentent libres, parce qu'ils n'échappent qu'à la force des choses, et que le courage ne les atteint point. Sans jamais assaillir la gêne, ils éprouvent tous les bons effets de l'ordre, et en prenant le goût et l'habitude. Ils s'en contentent, ouverts, pais, paisibles, car ils se sentent aimés. Quand ils font des sottises de leur âge, ils sont d'ordinaire les premiers à s'en excuser, car ils n'ont rien, toujours reçu par l'attention et l'indulgence.

(4) Dans l'édition in-18, beaucoup moins chère, quoiqu'elle soit très-bonne aussi.

(5) Ce Rapport se vend chez J. J. Paschoud, Libraire à Genève et à Paris.

(6) Neuf mèses de Berne, de 22,600 pieds de culture, sont destinées aux expériences.

(7) Son gain moyen par chaque cheval est de 50 fr.

(8) En 1810, le domaine a rendu, le 4 pour 100 du capital foncier, en comptant la pose de Berne à 100 fr. de l'année ; et le 2 pour 100 du capital circulant, en appliquant à l'industrie. Les comptes de 1811 n'étaient pas encore balancés.

franchit l'enfant du tourment d'être mal avec lui-même et avec ses camarades.

La petite famille n'a d'esprit de corps que pour le bien. Les élèves tiennent ensemble lorsqu'il s'agit de corriger un vice ou un défaut, et de repaier un tort de l'un d'eux : pour le justifier, jamais. Cette conscience de tous est due au sentiment religieux qu'on s'attache à leur rendre habituel, par l'exemple, la réflexion et la prière ; et cette disposition à seconder les maîtres dans la tâche de l'éducation, au lieu de faire ligne contre eux, est le résultat de la conviction que le père qui les a adoptés, et ses frères, n'ont rien tant à cœur que de les rendre bons et heureux.

De peur de nuire à cet esprit des élèves qui facilite la marche de l'éducation, et pour ne point laisser pénétrer quelques mauvais germes parmi eux, M. Fellenberg a soin de n'admettre jamais un enfant dans son institut, que lorsque celui qui a précédé est déjà entrainé par le courant du bon exemple, et ne laisse plus lieu à s'inquiéter de son influence sur les autres.

Il n'y a peut-être aucun institut d'éducation dans lequel on sache aller autant d'amusement au travail, autant de liberté à la règle, et où les élèves aient plus d'occasions de se préparer à l'usage du monde par l'exemple des manières décentes et polies. La maison de M. Fellenberg ou est un modèle. Les élèves sont admis quelquefois dans des familles de Berne alliées ou amies, et distinguées par le meilleur ton. L'abord des étrangers est continué ; ils viennent de tous les pays, et l'on peut dire que les jeunes gens qui habitent Hofstyl voyagent sans changer de place. Enfin les professeurs attachés aux instituteurs, et quelques-uns des maîtres, sont un fonds de société de la plus grande ressource, qui concourent à retenir les étrangers que la curiosité attire.

(La suite à un prochain numéro.)

SCIENCES. — MÉDECINE.

Mémoires de la Société médicale d'émulation de Paris (1).

La Société médicale d'émulation, jalouse de répondre à l'accueil flatteur, que les médecins ont faits à ses Mémoires, vient de publier le 7^e volume de cette intéressante collection. Recueillir et propager les découvertes utiles à la science, a toujours été le but que s'est proposé cette Société.

Il serait difficile de donner une idée générale d'un volume qui contient plusieurs ouvrages différents, nous nous bornerons à faire une analyse succincte de chacun d'eux, pour mettre le lecteur à même de juger le travail de leurs auteurs.

Avant d'arriver aux Mémoires on lit avec le plus vif intérêt l'éloge historique de François Péron, médecin naturaliste, enlevé à la fleur de l'âge par une maladie longue et cruelle, résultat de ses nombreux travaux et de ses longs et périlleux voyages. Né à Cérilly, département de l'Allier, en 1775, issu de parents peu fortunés, Péron, après des études distinguées, partit comme volontaire ; il fit les campagnes de 1792 et 95, perdit un œil au siège de Landau, fut prisonnier à la bataille de Kaiserslautern où il fut blessé, il fut envoyé en Prusse, et revint dans sa famille, à l'époque de la paix avec cette puissance ; il se livra ensuite à l'étude de la médecine, pour laquelle il se sentait un penchant irrésistible, et devint bientôt un des élèves les plus laborieux, et les plus instruits de l'école de Paris ; sur le pont de recevoir ses grades, il apprit qu'une expédition allait faire voile pour les terres australes, et à force d'instances, de sollicitations il parvint à se faire nommer médecin naturaliste sur le vaisseau le *Géographe* qui faisait partie de cette expédition.

Il n'est pas plus tôt à bord qu'il utilise ses heureuses conceptions, il imagine un instrument de physique avec lequel il cherche à connaître la température des mers à des profondeurs plus ou moins grandes ; il étudie les différents degrés d'insalubrité de l'air que les marins sont exposés à respirer ; il recueille, observe et décrit des animaux phosphorescents soulevés par les flots ; arrivé sur des terres inconnues, il réunit une collection nombreuse d'animaux, et en donne des descriptions, il porte son attention sur la dysenterie qui moissonne les Européens dans l'île de Tumor, et à l'aide du dynamomètre, inventé par Regnier, il prouve que les forces physiques de l'homme civilisé sont de beaucoup supérieures à celles de l'homme sauvage.

De retour en France, Péron écrivait par ordre du Gouvernement, l'histoire de son voyage, quand il fut enlevé à ses nombreux amis, à l'âge de 35 ans.

Tel est l'homme utile, le naturaliste observateur, le médecin instruit, que M. Alard, secrétaire-général de la Société, a si bien peints dans cet éloge, écrit avec correction et pureté.

A l'éloge de Péron succèdent les Mémoires ; le premier est de M. Broussais, médecin principal à l'armée d'Espagne, sur la circulation capillaire, tendant à faire mieux connaître les fonctions du foie, de la rate et des glandes. Ce travail prouve que le docteur Broussais a été élevé à une bonne école, et que les nouvelles connaissances physiologiques lui sont familières : « Le cœur, dit-il, n'exerce aucun empire sur la circulation capillaire, l'irritabilité seule entretient le mouvement dans cet ordre de vaisseaux, et l'activité dont ils sont animés est la seule force qui puisse pousser le sang dans les radicales veineuses. » M. Broussais s'étaie de ce principe, si bien reconnu par Bichat, pour diriger le traitement des atrophies, des engorgements, etc.

De ce point de physiologie découle nécessairement cette proposition, que les capillaires sont par rapport aux veines, ce que le cœur est par rapport aux artères.

Si les propositions avancées par M. le docteur Broussais, ne sont pas des vérités parfaitement démontrées, il a du moins rendu très-probable sa manière de voir.

Un phénomène morbifique qui n'a point encore été observé d'une manière exacte, l'exhalation sanguine, fait le sujet du second Mémoire ; M. Méral, docteur en médecine, a eu pour but dans son travail, de bien faire distinguer l'hémorragie occasionnée par la sortie du sang provenant d'une rupture de vaisseaux, de celle qui reconnaît pour cause l'exhalation, et conservant à cette dernière le nom d'hémorragie, il faudrait, dit l'auteur, la distinguer par le nom d'hémorragie exhalative.

Il reconnaît neuf sections d'exhalation sanguine, classées par ordre anatomique ; viennent ensuite les sous-divisions ; ainsi, par exemple, dans l'exhalation sanguine qui a lieu à la surface des membranes muqueuses, M. Méral parle de l'épistaxis, de l'hémoptisie, etc.

Ce Mémoire, très-étendu, jette un nouveau jour sur une maladie très-fréquente ; il est rempli d'excellentes observations.

M. le docteur Ribes, chirurgien de la maison de S. M. l'EMPEREUR, a inséré dans ce volume des Recherches anatomiques et physiologiques sur quelques parties de l'œil, à l'occasion d'une plaie de tête.

A la suite d'une plaie faite par un instrument tranchant, laquelle s'étendait depuis la partie supérieure de la fosse temporale gauche, jusqu'au niveau de la fosse canine droite, on observait un lambeau considérable, qui fut maintenu par des agglutinatifs, et réuni en six semaines de temps sans le moindre accident ; cependant il y eut cécité de l'œil, et paralysie de la paupière supérieure.

Dans cette observation fort importante, l'œil ni ses annexes n'ont éprouvé la moindre lésion ; comment concevoir la perte de la vue ? Plusieurs observateurs l'attribuent, soit à l'ébranlement du cerveau, ou à un épanchement dans cet organe ; M. Sabatier pense que la lésion du nerf frontal entraîne la cécité ; mais comment cette lésion détermine-t-elle cet accident ? est-ce par la paralysie des muscles des yeux ? est-ce par la paralysie de l'iris, ou enfin par celle de la rétine ?

Le professeur Chaussier et M. Ribes ont levé tout doute à cet égard, et ont prouvé à la suite de recherches anatomiques infiniment précises, que les lésions légères du sourcil, de la paupière supérieure, ou de la conjonctive, peuvent donner lieu à la cécité, non par la paralysie ou la section des muscles renfermés dans l'orbite, non par la paralysie ou l'état convulsif de l'iris, mais bien par la paralysie de la rétine, déterminée sympathiquement par la lésion du nerf frontal, du nasal, ou de quelques-unes de leurs branches.

La Société médicale d'émulation avait proposé pour le prix de l'année 1809 les questions suivantes :

« Quelles sont les maladies qu'on doit spécialement considérer comme maladies organiques ? »

« Les maladies organiques sont-elles généralement incurables ? »

« Est-il inutile d'étudier et de chercher à reconnaître les maladies organiques, d'ailleurs jugées incurables ? »

C'est la réponse à ces questions qui fait l'objet du quatrième Mémoire ; M. Martin, médecin à Aubagne, a satisfait la Société, qui lui a adjugé le prix ; voici le résumé de son travail :

« Les maladies organiques consistent dans la dégénérescence d'un tissu organique quelconque, ou dans la production d'un nouveau tissu. »

« Ces dégénérescences de substance, et ces tissus de nouvelle formation sont le résultat d'un vice de la nutrition, vice qui a pour principe une aberration de la sensibilité organique. »

« Les maladies spécialement organiques sont généralement incurables. »

« Quoiqu'il soit reconnu qu'elles sont généralement incurables, il est absolument nécessaire de les étudier, et de chercher à les connaître. »

L'auteur a joint à la fin de son Mémoire un ta-

bleau synoptique des maladies que l'on doit spécialement considérer comme organiques.

Parmi les autres Mémoires envoyés au concours, la Société a distingué celui de M. Viring, docteur en médecine, à qui elle a accordé un accessit.

Vient ensuite un Commentaire sur la loi de Numa Pompilius, relative à l'ouverture cadavérique des femmes enceintes, par M. le docteur Marc.

Cet ouvrage très-intéressant, est divisé en plusieurs paragraphes ; l'auteur donne beaucoup d'extension à celui dans lequel il parle de la difficulté de prononcer sur la cessation absolue de la vie. Il cite des exemples, à la vérité très-rares, de cette difficulté ; mais il suffit, dit-il, d'en connaître un, pour ne point porter imprudemment un instrument tranchant sur un être vivant : on lit avec le plus vif intérêt l'observation d'une femme enceinte regardée comme morte depuis plusieurs heures. M. Rigaudaux, chirurgien, ou obtint, avec des soins, un enfant vivant ; la mère elle-même revint à la vie et à la santé, après huit heures d'une mort apparente.

Dans un autre paragraphe, M. Marc cherche à faire connaître le degré de probabilité d'extraire vivant le fœtus, après la mort de la mère ; il remonte à l'origine de cette pratique, qui semble se perdre dans la nuit des temps ; on sait que dans la mythologie grecque, Jupiter, après avoir incendié la demeure de Sémélé, envoya en toute hâte Mercure, avec ordre de retirer du corps brûlant de la mère, le fruit âgé de sept mois ; c'est ainsi que naquit Bacchus. Les Romains prétendaient qu'Apollon avait excisé Esculape du ventre de sa mère. On aperçoit à travers ces récits fabuleux, l'extraction avec succès de l'enfant du sein de la mère, pratique que Numa Pompilius convertit en loi.

La syphilis dégénérée a offert à M. Kérandren, médecin en chef près le ministère de la marine, le sujet d'un très-bon Mémoire sur l'abus du mercure dans les cas de dégénérescence de cette maladie.

Y a-t-il trois ou quatre tempéraments ? Telle est la question que s'est proposée M. le docteur Roussille Chamseru, et qui fait l'objet du huitième Mémoire, écrit en latin.

Après avoir donné les différentes divisions assignées aux tempéraments, depuis Hippocrate jusqu'à nos jours ; les diverses opinions des auteurs, etc. l'auteur du Mémoire pense qu'on ne peut en admettre que trois. « Tout le monde sait, dit-il, que les premiers linéaments sont formés de nerfs, de fibres et de tissu cellulaire, le médecin ne doute pas que les nerfs gouvernent les sens intérieurs et extérieurs ; de là le système sensitif ou nerveux ; le système fibreux comprendra la circulation, la respiration et le mouvement musculaire, etc., et le système digestif, absorbant et de nutrition. D'après la connaissance de ces dispositions, dit M. Chamseru, qu'il nous soit permis de penser, que de ces trois tissus et de leurs éléments, on ne peut compter que trois tempéraments, le nerveux, le sanguin ou fibreux, et le phlegmatique ou muqueux. »

Le Mémoire qui suit sur les terminaisons de l'hépatite, par M. le docteur Hebréard, nous confirme combien la nature triomphe des plus grands obstacles pour rétablir l'équilibre dans les fonctions.

Le volume est terminé par deux Mémoires sur les rapports des dents. Le premier, par M. Léveillé, docteur en médecine, est très-étendu ; il a pour but de démontrer le remplacement des premiers dents par d'autres beaucoup plus fortes, ce qui détermine, dit-il, l'accroissement et l'allongement des mâchoires.

Le second Mémoire a pour auteur M. Miel, chirurgien dentiste de l'institut des maisons impériales Napoléon, d'Écouen et de Saint-Denis ; il le reconnaît que vingt dents primitives, au lieu de vingt-quatre comme on l'avait pensé jusqu'alors ; il croit, et démontre par une méthode ingénieuse, qu'à la seconde dentition, l'étendue en longueur de l'arcade alvéolaire, quelle que soit son inflexion, est aussi grande qu'elle le sera jamais, et la partie antérieure des mâchoires ne reçoit plus d'accroissement qu'en hauteur et en épaisseur ; et enfin, qu'après l'âge de sept ans le cercle dentaire ne croît plus, qu'à partir des premières grosses molaires.

Ces deux Mémoires opposés en opinion, jetteront une nouvelle lumière sur un point de physiologie trop négligé jusqu'alors.

Le volume est enrichi d'une gravure offrant le portrait parfaitement ressemblant de M. le baron Corvisart, à qui la Société a dédié ses travaux, comme un témoignage de l'estime qu'elle a vouée à son président honoraire et perpétuel.

A. J. B. Louis, D. M. P.

(1) Un volume in-8°, accompagné de gravures.

Prix, 7 fr. 50 c.

A Paris, chez Capelle et Renaud, rue J. J. Rousseau, n° 6.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

N^o. 160.

LUNDI, 3 Juin 1812.

EXTÉRIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Washington, le 21 avril.

Le congrès continue de délibérer à huis clos au sujet de l'embargo. L'aspect des affaires est toujours hostile relativement à l'Angleterre.

— Le capitaine Burke est arrivé en 30 heures de l'île d'Amélie à Charles-Town. Il avait fait voile, muni de papiers qui lui avaient été remis par le général Mathews.

Baltimore, le 18 avril.

Le gouverneur Hull de Détroit est arrivé, hier, de Washington. Il part demain pour retourner chez lui, et assure qu'il espère avoir, dans un mois, 3000 hommes sous ses ordres, sur la frontière du Canada. Les personnes qui l'accompagnaient croient fortement à la guerre avec l'Angleterre. Elles avaient conversé à Washington avec des membres du parti fédéraliste qui croyaient eux-mêmes la guerre imminente.

Des nouvelles reçues en ce moment annoncent que la province de Mexico est dans la plus grande confusion. Un gentilhomme espagnol, nommé Ryan, et sous lui deux ou trois Américains d'un rang distingué, se sont mis à la tête de la révolution. On croyait que toutes les provinces de l'intérieur ne tarderaient pas à se déclarer indépendantes.

TURQUIE.

Constantinople, le 29 avril.

On a appris par des dépêches du grand-visir arrivées ici le 26 février dernier que les Russes ont passé le Danube, ont envahi Sistow, ont pillé et brûlé une grande partie des marchandises qu'il y avait dans cette ville, ont emporté toutes celles de quelque valeur, et ont emmené tous les habitants qu'ils ont pu forcer de les suivre. Cet événement imprévu agite beaucoup les esprits, et on ne sait encore à quelle cause l'attribuer.

Il y a eu le 1^{er} mars un grand-conseil à la Porte relativement à l'invasion des Russes à Sistow. On y a pris des résolutions énergiques. Le topdji-bachi ou général en chef de l'artillerie, a eu ordre de faire des envois de canon à l'armée sur le Danube, et on fait des recrues de janissaires sous le nom de seymens.

Le gouvernement envoie en toute hâte des munitions de guerre à Warnas. Elles doivent de là être transportées à Schumla.

Le capitain-pacha a fait le 22 mars une ronde dans le canal, et a inspecté lui-même les batteries et les forts placés vis-à-vis l'embouchure de la Mer-Noire. Il a surveillé l'embarquement et le départ de plusieurs compagnies de canoniers pour Warnas.

Le chef de l'odjak des dgebedgis (munitionnaires) a reçu l'ordre de S. H. d'assembler tous les agas de son corps, et de leur ordonner de se préparer pour se rendre incessamment au camp impérial, en signifiant à ceux qui refuseraient de marcher, qu'ils ne feraient plus à l'avenir partie de ce corps.

Le 30 du même mois, le grand-seigneur a donné ordre au seymen-bachi de tenir trois mille janissaires prêts à partir avec armes et bagages à la fin de la semaine.

— Le prince Alexandre Mauro Cordato est décédé le 8 avril dans sa maison de campagne du Bosphore, âgé de 70 ans. Il n'a gouverné que deux ans et demi la Valachie; il est regretté généralement; il avait la réputation d'un prince doux, honnête et généreux.

— Il est arrivé le 14 du même mois deux bâtiments de la Morée, sur lesquels sont embarqués un grand nombre de Morattes, turcs et grecs, députés des villes et forteresses de la Morée, pour demander la déposition de Veli-Pacha.

Vers la fin du même mois, Jussuf-Aggha-Efendi, natif de Morée, a été nommé par Hatt-Scherif de S. H., pour aller connaître et informer la Porte des troubles qui régnent en Morée, de leur cause, et des moyens à em-

ployer pour les faire cesser. Il lui a été permis de s'y rendre par mer, à cause de son grand âge, et il lui a été enjoint d'émener avec lui tous les Morattes qui étaient venus ici porter des plaintes contre Veli-Pacha.

RUSSIE.

Riga, le 29 avril.

La débacle a eu lieu le 25 de ce mois; la Dwina est maintenant dégagée des glaces et le port entièrement libre; mais il ne nous est encore arrivé aucun bâtiment, pas même des barques.

DANEMARCK.

Copenhague, le 19 mai.

Une frégate ennemie, qui croisait le 9 au-dessous de Thorupstrand dans le bailliage de Thysted, mit la nuit deux embarcations en mer; celles-ci naviguèrent le long de la côte, et aborderent lorsqu'elles furent vis-à-vis du magasin de grains. Le second lieutenant de Theil, qui commandait le détachement de cet endroit, dirigea alors son artillerie de campagne contre les embarcations; un boulet atteignit celle qui était la plus avancée; ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'elle parvint à s'éloigner; l'autre fut obligée de se porter promptement à son secours, et toutes deux se retirèrent sans avoir rempli leur objet.

Le 24, au point du jour, des embarcations ennemies s'emparèrent dans les environs de ce port de deux bâtiments d'Odesse, qui venaient de Wéile avec du bois de corde, et que le calme avait retenus au-dessous d'Ebéloe. Les équipages des deux bâtiments se sont sauvés à Ebéloe.

Le 16 à midi, on a entendu du rivage plusieurs coups de grosse artillerie qui paraissaient partir du nord. Le même jour on avait aperçu à Elsenaur un vaisseau de ligne et une frégate ennemis au nord.

HONGRIE.

Presbourg, le 18 mai.

Nous jouissons dans toute la Hongrie de la température la plus favorable à toutes les productions de la terre, aussi les campagnes ne furent jamais plus belles. Les vignes sont très-avancées et promettent une riche vendange.

PRUSSE.

Berlin, le 23 mai.

La police a publié un arrêté qui défend à toute autre personne qu'aux médecins approuvés d'employer le magnétisme comme remède, attendu qu'on ne peut supposer que chez les médecins les commissions nécessaires pour déterminer si l'emploi du magnétisme peut être nuisible ou avantageux aux malades, selon leurs constitutions physiques. Les médecins sont tenus d'envoyer des rapports sur les cures qu'ils auront entreprises au moyen du magnétisme; rapports qui mettront le gouvernement à même de faire examiner les questions relatives à cette matière, à fixer à cet égard toutes les incertitudes.

BAVIÈRE.

Nuremberg, le 27 mai.

M. Gemar, directeur du cabinet minéralogique de l'Université westphalienne de Halle, vient de publier son voyage en Dalmatie et au territoire de Raguse, orné de gravures. L'auteur avait fait ce voyage principalement sous le rapport scientifique pendant l'année 1811; il a dirigé son attention sur la minéralogie et l'entomologie. Son voyage, qui renferme aussi des observations importantes sur la statistique et l'ethnologie, est divisé en deux parties, dont la première est purement historique, et renferme des détails géographiques et statistiques sur la Dalmatie. La seconde partie a pour objet spécial l'histoire naturelle de cette province. Les gravures représentent les costumes des diverses classes d'habitants et des objets d'histoire naturelle; elles se distin-

guent par une grande précision. L'auteur y a joint une carte étendue de la Dalmatie, et une carte minéralogique du territoire de Spalatro.

Munich, le 27 mai.

LL. AA. le prince et la princesse royale sont arrivés hier dans la nuit à Nymphenbourg.

— On a célébré aujourd'hui l'anniversaire de la naissance de S. M.; qui'est entrée dans sa 56^e année.

Du 28 mai.

S. M. voulant favoriser par tous les moyens possibles la fabrication du sucre de betterave, a daigné ordonner, par un rescrit du 30 avril, que non-seulement on fit les concessions nécessaires pour cette fabrication en grand, mais encore que l'on accordât une entière franchise de droits pour leurs fabriques à tous les entrepreneurs dont les produits s'élevaient déjà au moins à 100 quintaux par an, et qui feront ainsi preuve des connaissances pratiques et des moyens propres à former un pareil établissement en grand et à le rendre utile à l'Etat.

WURTEMBERG.

Stuttgart, le 1^{er} juin.

Il y a eu hier grande présentation au château de Louisbourg. M. de Jasmund, préfet du département du Kocher, et M. de Welden, directeur-général de la police, ont prêté serment entre les mains du roi.

Le soir il y a eu cercle diplomatique. S. M. s'est rendue ensuite au théâtre de la cour, ou on a représenté l'opéra de *Massinissa*; après l'opéra on soupa dans les appartemens de LL. MM.

SUISSE.

Berne, le 25 mai.

Comme il s'est manifesté de nouveau dans le canton de Soleure, sur-tout dans les bailliages de Labero et de Kriegstetten, une épidémie qui a déjà enlevé beaucoup de bétail, le conseil de santé de notre canton a ordonné que les communications avec celui de Soleure fussent de nouveau fermées, et a étendu cette défense aux cochons, aux bœufs, aux chèvres et même aux peaux non tanées de ces animaux, sous peine de faire tuer les bêtes et confisquer les peaux.

ROYAUME D'ITALIE.

Venise, le 4 mai.

Les travaux pour construire un port libre dans l'île Saint-Georges se poursuivent avec activité. S. A. I. le prince viceroi a déjà déterminé une somme pour les ouvrages indispensables qui doivent être finis en 1815. Une autre somme doit être employée au reste des ouvrages, et une troisième est assignée pour l'entretien annuel du port et de l'église Saint-Georges.

INTÉRIEUR.

Bordeaux, le 2 juin.

Les sables et les terres légères des Landes, offrent dans ce moment l'espérance d'une moisson aussi abondante que les terres fortes et grasses des communes littorales; ce qui est aussi rare que surprenant, puisque telle température qui convient aux premières, produit ordinairement un effet tout opposé sur les dernières. Enfin, tout semble concourir aux progrès de la végétation. Dans les endroits où le fionent et le seigle n'étaient pas susceptibles d'être cultivés, on a fait venir du maïs, de petit mil, des pommes-de-terre ou autres légumes, et les terrains même qu'on laissait habituellement sans culture, ont été défrichés et ensemencés; de sorte qu'il est certain que l'on cultive cette année, dans le département de la Gironde, en céréales ou en grains et légumes utiles à la subsistance, un grand tiers de terrain de plus que les années précédentes. Déjà le sort des seigles est décidé; l'époque de leur floraison est passée, et la température actuelle leur est si

MÉLANGES. — AGRICULTURE.

Suite de l'extrait d'une lettre de M. Ch. Pictet à ses collaborateurs de la Bibliothèque britannique, sur les établissements de M. Fellenberg, et spécialement sur l'école des pauvres à Hofwyl.

Février 1812.

(Voyez le *Moniteur d'hier.*)

Je vais parler maintenant de l'école des pauvres. Elle était projetée comme partie essentielle du plan dont l'exécution a été entreprise il y a treize ans; mais il y en a à peine deux qu'elle est en activité.

Parmi les maîtres d'école réunis à Hofwyl en 1809, pour suivre le cours d'été, dans lequel ils se pénétrèrent des principes sur lesquels les respectables fonctions des instituteurs de village doivent être exercées, Thomas Vehrli, maître d'école à Echikosen, dans la Turgovie, se fit remarquer par son intelligence et ses diverses qualités. Il s'occupait avec force l'idée de l'école d'industrie, et demanda à M. Fellenberg d'y employer son fils, jeune homme doué des mêmes vertus et des mêmes talents que son père, et susceptible de cet enthousiasme du bien, sans lequel il ne saurait y avoir de dévouement entier.

Une épreuve de quelques mois, pendant lesquels M. Fellenberg admit Vehrli à sa table, et le prépara à son état par des instructions positives et des entretiens fréquents, montra toute sa pureté, sa droiture, son zèle, et l'édifié sur ces moyens. Il se pénétra de la sainteté, et de la grandeur de la tâche de charité qu'il allait entreprendre, de l'importance de la réussite, des conséquences de l'exemple pour le soulagement de la classe pauvre; il sentit combien de bons effets devaient résulter pour son pays, d'un mode d'éducation qui pourrait assurer aux indigents des campagnes une existence heureuse, et bannir des villages l'oisiveté, la misère et le vice. Il se représenta enfin, qu'il était spécialement appelé à démontrer ce que peuvent le dévouement et la droiture d'intention pour l'accomplissement d'une si noble tâche.

Il devint difficile de résister plus long-temps à son zèle. On avait d'abord projeté de choisir les enfants dans les familles les plus pauvres et les plus honnêtes des environs; mais les parents ne pouvant se faire une idée juste des avantages d'une telle faveur, montrèrent peu d'empressement à l'obtenir. On résolut d'adopter les élèves sans choix, et comme le hasard les désignerait.

Un enfant de 8 ans, fils d'un paysan Lucernois réduit à la misère, un jeune Soleurois pris avec ses parents, comme vagabond, et renvoyé à Hofwyl par un ami qui connaissait les intentions bienfaisantes de M. Fellenberg; enfin un 5^e enfant du canton de Berne, abandonné de ses parents, et ramassé par un garde-forêt, furent les premiers admis. Ce fut sur eux que Vehrli fit les premiers essais de son zèle. Il fallut quitter la table de M. Fellenberg, pour se mettre au régime des pauvres, c'est-à-dire, aux pommes-de-terre et au lait; coucher, comme eux, sur la paille. Rien ne lui coûta.

Le nombre actuel des enfants (décembre 1811) est de quatorze, et sera porté à trente. Le canton de Berne en a fourni six. Tous sont arrivés dans l'état le plus misérable; la plupart avec les habitudes vicieuses qui accompagnent l'oisiveté; quelques-uns avec une disposition à la révolte qui aurait pu être embarrassante, même sous un régime de force, mais qui a cédé à la douceur, à l'affection et à l'ordre.

Autant que cela a été possible, on n'a admis les enfants qu'un à un: le motif a été le même que dans l'institut des riches. Lorsqu'un indigent arrive dans l'école, le médecin de l'établissement l'examine avec soin, et observe ensuite journellement l'effet qu'ont sur lui le régime et le genre de vie auquel on le soumet. Il tient registre de tout ce qui concerne l'état physique des enfants, soit en santé soit en maladie; et il est probable qu'après une expérience suffisante, on pourra tirer, des faits, de très-utiles inductions pour le meilleur régime matériel des écoles de charité.

Vehrli tient un journal de tout ce qui regarde chacun des enfants depuis le moment de son admission. Ses dispositions naturelles, son caractère, ses progrès religieux, moraux et intellectuels, son application au travail, tout ce qui peut intéresser son bonheur à venir, y trouve sa place.

Le travail et l'ordre, la douceur, une marche sage, égale et persévérante, triomphent de tous les obstacles moraux, de toutes les habitudes perverses. Ces enfants vagabonds, mendiants, ou ramassés çà et là dans la plus profonde misère, mais accueillis et soignés avec une bonté affectueuse, instruits dans la pratique de leurs devoirs envers Dieu et envers leurs semblables,

soumis à un travail continu, à une règle constante, et ne perdant pas une minute pour l'instruction, même dans leurs jeux, n'ont jamais en besoin d'un seul châtimement pour être amenés à une conduite régulière.

Un gagne-pain assuré dans une carrière où ils pourront mener une vie heureuse, est le legs que M. Fellenberg prépare à ces enfants qu'il a adoptés. Il les destine à diriger des exploitations agricoles, ou seulement à faire de bons vœux de campagne, selon leur degré de talent et d'activité. Leur principale occupation est donc de travailler à la terre. Tant que la saison et la température le permettent, ils sont occupés dans les champs à des ouvrages en rapport avec leur âge et leurs forces. S'il fait mauvais temps, et pendant la saison rigoureuse, ils font des ouvrages en paille, ils tricotent, ils épluchent de la laine, ils trient et séparent les légumes, les racines destinées aux bestiaux; ils s'exercent enfin aux diverses manières de se rendre utiles dans une grande exploitation.

Dans un tel plan, tout sert à l'éducation. Les travaux manuels sont des moyens de perfectionnement moraux pour l'individu, lorsqu'ils sont conduits avec cet esprit éclairé et bienveillant qui fait converger vers un but utile et relevé, jusqu'aux moindres détails dont se remplit la journée. Ainsi, on leur inspire le goût de l'ordre et de l'exactitude, on leur donne l'exemple, en les exigeant d'eux, en les leur rendant habituels, et en leur en démontrant les avantages toutes les fois que l'occasion s'en présente. Ainsi, on ferme et développe leur attention en les accoutumant à la porter avec force sur l'objet dont ils sont occupés. Ainsi, on les habitue à employer leur activité toute entière, et à mettre en quelque sorte tous leurs moyens, en réquisition, pour exécuter soigneusement les ouvrages dont on les charge. C'est ainsi, enfin, qu'on les accoutume à ne rien laisser perdre de ce qui peut servir à la consommation ou à la production, à ne point souffrir le moindre dérangement, le moindre défaut d'ordre auquel ils puissent remédier; à ranger et maintenir chaque chose à sa place, devient pour eux une sorte de besoin; ils acquièrent, ce goût d'exactitude, de propreté, de perfection, très rare, mais pourtant bien nécessaire parmi les ouvriers de campagne.

L'expérience a prouvé que sans faire au principe qu'on leur inculque, de porter fortement leur attention sur le travail dont ils sont occupés, on peut en même temps les instruire sur un autre objet. Tout en sarclant la terre, ou en arrachant de mauvaises herbes, ils comptent à la manière de Pestalozzi, et ont ainsi appris à calculer avec facilité et promptitude. Pendant qu'ils sont occupés dans la maison, des travaux sédentaires, Vehrli leur fait des lectures prises dans des ouvrages moraux destinés aux enfants; et écrits du style le plus simple, ou bien il les interroge tour-à-tour sur le calcul et sur d'autres objets de leur instruction, ou enfin il les fait chanter en parties des cantiques ou des chansons nationales.

J'ai dit en parlant de l'institut des riches, que la musique entrait essentiellement dans l'instruction. M. Fellenberg la considère comme un moyen d'éducation, comme une ressource auxiliaire précieuse pour adoucir le caractère et les passions malveillantes, pour mettre de l'harmonie entre les pensées et les sentiments, pour fortifier l'amour de l'ordre et du bien, pour animer l'instinct qui attache l'homme à son pays, et pour élever vers le ciel son imagination et ses vœux. Tous les élèves apprennent donc la théorie de la musique, et sont exercés au chant. C'est le dimanche qu'on prend pour cette étude, ainsi que pour la lecture, l'écriture, le calcul à la plume, un peu de dessin, et de géométrie.

Chaque matin, avant le travail, chaque soir après qu'il est terminé, Vehrli cause avec les enfants, et M. Fellenberg assiste le plus souvent à cet entretien. Le plan du travail de la journée, les avertissements et les exhortations convenables, suivent la prière du matin. Le soir on leur fait les observations auxquelles les petits événements de la journée ont donné lieu. On les encourage sur ce qui est digne d'éloges; on les reprend doucement sur leurs torts; on les affermit dans leurs bonnes résolutions; et la prière achève et sanctifie cet exercice salutaire.

Quoique l'instruction positive soit, ainsi que je l'ai dit, subordonnée à la nécessité où sont ces enfants d'apprendre à gagner leur vie par le travail de leurs mains, les progrès ont été plus grands qu'on ne le croirait possible en si peu de temps. Presque tous savent maintenant bien lire et écrire, un peu dessiner, estimer les angles, calculer de tête, et par les chiffres; chanter la note des airs simples, et tenir la mesure. Ils savent le nom, le caractère et les qualités de toutes les plantes cultivées à Hofwyl, de toutes les mauvaises herbes qui croissent dans les champs; ils connaissent également la nature des diverses pierres qu'on y trouve. Ils

avantaguse, qu'il parait, par la pesanteur de leurs épis, qu'elle ne leur a pas dérobé un seul grain; cinq à six jours pareils à ceux dont nous jouissons depuis la semaine dernière, acheveront de mettre les froments à l'abri de tout événement; leurs épis n'auront rien à redouter, puisque leurs grains seront formés.

Paris, le 7 juin.

Le concours de gravure en médaille est terminé; il sera jugé samedi 15 juin, et les ouvrages des élèves qui ont concouru seront exposés aux palais des Beaux-Arts, les mercredi, jeudi et vendredi suivants.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 18 mars 1812, sur la demande de Godefroi Groëser, tisserand à Rittersheim,

Le tribunal de première instance à Mayence, département du Mont-Tonnerre, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean Gsoëser.

Par jugement du 3 mars 1812, sur la demande d'Urban Autreux, propriétaire à Fondettes,

Le tribunal de première instance à Tours, département d'Indre-et-Loire, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Louis Brubeau.

Par jugement du 17 mars 1812, sur la demande des mariés Louis-Simon et Anne Sorre,

Le tribunal de première instance à Saint-Malo, département d'Ille-et-Vilaine, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Charles-René Bouillet.

Par jugement du 24 février 1812, sur la demande de Florentin Galbau, sellier à Castres, département du Tarn,

Le tribunal de première instance en cette ville, a déclaré absents les frères Joseph et Philippe Galbau.

Par jugement du 12 février 1812, sur la demande de François Vellat, cultivateur à Bure,

Le tribunal de première instance à Porentruy, département du Haut-Rhin, a déclaré Jean-Guillaume Piegry absent.

Par jugement du 18 mars 1812, sur la demande de Marie Lonjarret, veuve Flattot, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Châlons, département de Saône-et-Loire, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Robert Flattot.

Par jugement du 15 février 1812, sur la demande de François Gaborit, demeurant à Villars, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Cognac, département de la Charente, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jacques Matignon.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

La Société centrale de vaccine, établie près S. Ex. le ministre de l'intérieur, tiendra le mardi 9 juin, à trois heures très-précises, sa séance générale et publique, dans la bibliothèque de la faculté de médecine.

Cette séance, consacrée à entendre le rapport du comité central sur les vaccinations pratiquées en France pendant l'année 1810, sera présidée par M. de la Rocheloucault Liancourt, désigné à cet effet par S. Ex. le ministre de l'intérieur.

Les noms des personnes qui ont mérité les prix fondés par le décret impérial du 7 novembre 1809, en faveur des plus zélés propagateurs de la vaccine, seront proclamés dans cette séance.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

Tirage de Bruxelles, du 7 juin.

13 70 81 45 48

ont appris par cœur plus de cinquante livres, épiques ou chrétiens nationaux; plusieurs traits de l'Histoire sainte et de l'Histoire de la Suisse. Quelques-uns d'entre eux sont invités à rendre compte de ce qu'ils ont lu et entendu; et en entièrement les autres.

La gymnastique trouve aussi sa place dans leur éducation. La course, le saut, la natation, les équilibres; se succèdent dans les intervalles du travail; ou se accoutument à grimper lestement sur les arbres; à faire des exercices militaires, et à marcher ensemble d'un pas réglé en chantant des airs nationaux. Rien n'égalé leur gaieté dans les jeux. Après avoir travaillé aux champs tout le jour, ils retrouvent leurs forces et leur agilité sur l'esplanade qui les rassemble le soir, et dans leurs bryans ébats, lorsque abandonnés à eux-mêmes en toute liberté, ils se livrent à leur naturel; et parlent le langage propre à leur âge, ces mêmes enfants, dont plusieurs, en arrivant à Hofsvyl, ne pouvaient pas dire une phrase sans y joindre des juréments, ne prononcent pas un mot qui soit répréhensible; tant l'exemple et la règle les ont modifiés!

Une circonstance satisfaisante à observer encore parmi eux, c'est l'esprit de bienveillance et de concorde qui les lie. Ils s'aiment et s'entraident; ils ignorent les disputes; les plus forts instruisent et protègent les petits; les plus anciens et les plus capables secondent Vehrli dans la tâche d'instruire les nouveaux venus, et de leur inculquer promptement l'esprit et les habitudes de la communauté. Ce que j'ai dit de l'autre institut est également applicable à celui-ci: un élève qui a tort ne peut jamais trouver d'appui parmi ses camarades; il s'isole en manquant à son devoir; à moins qu'il n'ait obtenu promptement sa faute au bon Vehrli. C'est aussi ce qu'il ne manque point de faire, sur qu'il est, en montrant son repentir, d'être accueilli à bras ouverts, et de recevoir des conseils pour devenir meilleur et plus heureux.

C'est un spectacle bien intéressant que celui de cette petite famille régénérée, sauvee des chances les plus tristes et les plus malheureuses de la société, pour être acheminée au bonheur par la route la plus sûre. On s'étonne de la simplicité des moyens, quand on les rapproche de l'effet. On se demande si tout cela ne pourrait pas se réaliser ailleurs; et si pour reproduire le même résultat partout où la chose serait entreprise par des personnes bienveillantes, il ne suffirait pas d'avoir des Vehrli, c'est-à-dire, des hommes capables, et dévoués comme lui, à cette œuvre de charité.

M. Fellenberg, tient, d'après les notes de Vehrli, leurs conversations ensemble et ses propres observations, un journal raisonné de tout ce qui concerne l'école des pauvres. Un autre livre est destiné au relevé exact des dépenses qu'elle occasionne, et de la valeur que peut avoir le travail des enfants. Voici les directions qu'il donne, d'après les tarifs, pour le régime des écoles de village en Suisse, dans la supposition que les maîtres d'école se sont formés chez lui.

1° Il suppose que chaque commune abandonnerait à l'école d'industrie une certaine étendue des terrains communaux, qu'on soumettrait à une bonne agriculture, et qu'ainsi les dépenses de l'école seraient beaucoup réduites.

2° Il recommande d'employer les élèves au sarclage, à ramasser les pierres, à arracher l'herbe, à prendre les taupes, et à débarrasser les terres des divers insectes nuisibles. Ils gagneraient ainsi, en travaillant pour les propriétaires, une partie de leur entretien.

3° Les élèves pourraient s'occuper à ramasser des graines de seance parfaitement pures, de diverses céréales et graminées des prés. M. Fellenberg observe qu'il est fort difficile de se procurer ces diverses graines dans un état de pureté, et qu'il sort annuellement du pays beaucoup d'argent pour les achats de graines de prés.

4° Les élèves pourraient être employés dans la moisson et les foins, dans l'arrachement des racines, dans les divers triages des légumes, enfin, dans la plupart des ouvrages des femmes, en supposant que l'inspection immédiate du maître d'école fût possible.

5° On réserverait exclusivement à l'école d'industrie le gainage des grains, dans chaque commune.

6° La filature de la laine, et la fabrication des bas emploieraient les enfants pendant la mauvaise saison.

7° Divers autres objets de fabrication, tels que les ouvrages en paille, et les sculptures en bois, pourraient aussi fournir des ressources pendant l'hiver.

D'après ces principes et ces directions, l'on parviendrait sans doute à faire beaucoup de bien; mais pour espérer des résultats absolument conformes à ceux d'Hofsvyl, il faudrait disposer, comme on le fait là, de toutes les circonstances,

afin que les enfants ne pussent recevoir d'impressions que celles qu'on juge favorables.

Ce n'est point, au reste, à l'excellent Vehrli seulement, à ces hommes très-rare par son activité, son intelligence et son zèle sans bornes, qu'est due cette plénitude de succès. Vehrli ne serait point tout ce qu'il est, si M. Fellenberg ne lui eût inspiré l'enthousiasme de ce qui est honnête, bon, utile à ses semblables; s'il ne soutenait son courage par les motifs religieux, par l'encouragement continu de sa présence, de ses discours, de sa confiance entière, et surtout par l'exemple qu'il lui donne du dévouement et de la persévérance dans la carrière du bien.

Il ne faut pas croire non plus que des enfants déjà gâtés par des habitudes perverses, et de mauvais exemples, pussent être promptement régénérés par une règle stricte, sans l'effluence, en quelque sorte irrésistible, de l'affection dont ils se sentent les objets. C'est là le trait caractéristique de l'école d'industrie d'Hofsvyl. Pour le bien comprendre, il faut voir vu l'effet de l'arrivée inattendue de M. Fellenberg au milieu des enfants. Nous les surprîmes ensemble le matin, occupés à épucher de la laine, et à calculer de tête. Tous les yeux se tournèrent vers lui avec une expression de confiance et d'amour. Tous les visages s'épanouirent; et à mesure qu'il faisait le tour du cercle les petites mains s'élevaient pour saisir la sienne. Les enfants lui répandaient la tête levée, sans embarras, et leur physionomie exprimait le bonheur que leur causait sa présence. Quand il a un ordre à donner, c'est à qui le recevra: au moindre signe tous accourent. S'il a une recommandation à faire, ils l'écoutent avec une attention extrême: ils sont obéissants et respectueux; mais leur respect n'est mêlé d'aucune crainte. Il joue avec eux; et il les prend dans ses bras; il porte les plus petits sur ses épaules. Si les caresses d'une mère, ou plus d'abandon, elles n'ont point un caractère plus affectueux et plus tendre.

Une admirable disposition de la Providence donne aux pères, sur-tout aux mères, la faculté d'étendre leur affection à de nouveaux-nés, sans que les enfants qui déjà semblaient en avoir l'exclusive possession, voient diminuer la part qui leur appartient. Le ciel compense par cette capacité infinie d'aimer, par le bonheur attaché à ce sentiment, toutes les peines inséparables de la maternité: c'est le miracle d'amour de la bonne nature. Ici la charité opère un miracle tout semblable. A mesure que les pauvres enfants arrivent, et sont adoptés, ils sont chéris. Les qualités qu'ils annoncent, le degré d'intelligence, la figure, n'influent en rien sur l'accueil qu'ils éprouvent. Les plus maussades sont prévenus et caressés, comme les plus gentils. M. Fellenberg voit en eux des êtres que la fortune a maltraités, et qu'il peut rendre heureux; il voit des sujets auxquels il applique ses principes régénérateurs; il espère en former des hommes qui proclameront par leur conduite l'excellence de sa méthode, et la feront valoir; qui répandraient par leur exemple le goût des bonnes mœurs, et dont la vie entière montrera la liaison nécessaire du bonheur et de la vertu.

Il est impossible que, dans ses espérances les plus chères, M. Fellenberg ne soit pas secondé par les vœux de tous les humbles gens. La sagesse qui a réglé son zèle, la persévérance froide et mesurée qu'il met à l'exécution de ses desseins, donnent aujourd'hui une grande consistance à son plan; et le bien qu'il a déjà réalisé lui mérite un hommage de respect de ceux-là même qui conserveraient des doutes sur le résultat final de ses efforts. Pendant les premières années, on n'a parlé de lui que comme d'un agriculteur, et il n'a pas dû être compris. Tant de gens se sont ruinés dans ce métier-là, avec des systèmes spécieux, qu'on a bien pu croire qu'il en arriverait autant à un homme qui faisait, à tous frais des améliorations jusques-là sans exemple. On a donc prononcé qu'il se ruinait; et pendant long-tems ce mot, répété par des hommes prévenus ou légers, a servi de réponse à tout ce qu'on disait de favorable à Hofsvyl. Maintenant il n'y a plus de prétexte pour énoncer cette opinion. Lorsqu'un ordre parfait se conserve pendant plusieurs années dans tous les détails d'une vaste administration; lorsqu'une sévère comptabilité tient le propriétaire averti de tout ce qui peut être modifié pour le mieux; lorsque les fourrages et les engrais, les produits de toute espèce, augmentent graduellement, que le capital circulant est de plus en plus fort, que les ressources se multiplient, que de nouvelles branches fleurissent et donnent des fruits; enfin, lorsque le propriétaire se maintient à jour de toutes ses dépenses et en plein crédit, il deviendrait absurde de vouloir raisonner par analogie avec des cas qui n'ont aucun rapport, et de répéter encore qu'il se ruine.

Il faut, sur les choses dont tout le monde veut parler, une opinion sçéieuse, qu'on met en avant toutes les fois qu'il en est question. On dit aujourd'hui que M. Fellenberg s'enrichit

par ses instituts, et que c'est par eux que le déficit de son agriculture se trouve comblé. Pour qu'il pût y avoir un grand profit sur les instituts, il faudrait que le prix des pensions fût très-élevé; car le nombre et la mercurie des professeurs, les établissements accessoires, et la multiplicité des ressources rassemblées pour l'éducation, supposent de grands frais. Or, les prix de pension des deux instituts sont modérés, si on les compare aux prix de tous les pensionnats en Suisse. Si donc l'agriculture de M. Fellenberg n'était pas très-profitable par elle-même, ce n'est pas dans les instituts que se trouveraient les ressources financières auxquelles on attribue sa prospérité.

Quant à l'idée que M. Fellenberg puisse s'enrichir par ses instituts, il faut s'entendre. S'enrichir, dans l'acceptation ordinaire du mot, signifie amasser beaucoup d'argent. L'idée de la fortune rappelle diverses jouissances, comme celle d'une bonne maison, d'une bonne table, des plaisirs de la vanité, de l'ist et du loisir, l'espèce de considération et d'influence qu'on espère de l'état de riche. Tout cela est étranger à M. Fellenberg: il est d'une extrême simplicité dans ses goûts; il est d'une frugalité remarquable; il ne se permet que peu d'heures de sommeil, n'est jamais oisif un instant; et ne connaît d'autres plaisirs que ceux qui se lient naturellement à ses occupations favorites et à ses espérances. A mesure que sa fortune s'augmentera, il étendra ses établissements de charité. On évalue ordinairement la richesse par tant de mille livres de rente; on pourra évaluer la sienne par tant de petits pauvres adoptés. Le désir de laisser une grande fortune à des enfants est encore une faiblesse fort ordinaire. M. Fellenberg, certain de légèrer à ses quatre fils une excellente éducation et un grand exemple à suivre, ne peut mettre de prix à la fortune pour eux que comme pour lui-même, c'est-à-dire, comme moyen de faire plus de bien. Il sait qu'en les pénétrant de leurs principes, et en les rendant capables de faire les applications, il leur prépare un bonheur aussi indépendant, et plus solide qu'aucune carrière puisse en offrir.

VOYAGES.

Fragnens sur les îles des Larrons, extraits d'une relation de M. Turner. — Extrait des nos 53 et 54, du Monthly repository. — A Paris, chez Galgani, libraire, rue Vivienne.

« On sait que les îles des Larrons, voisines de Macao, sont toujours remplies de pirates par qui sont fréquemment enlevés les petits bâtiments chinois qui font le cabotage entre Macao et Canton. Le gouvernement chinois semble légaliser cette petite guerre, ne voulant ou ne pouvant pas chasser ces pirates des îles qu'ils occupent. Voici la relation d'un contre-maître anglais, prisonnier chez eux pendant quelques mois. Nous laissons parler le voyageur lui-même: »

« Le 15 avril 1806, je partis de Bombay avec le capitaine William Gregoire, commandant le vaisseau le *Tar*. Après un heureux passage à travers la mer Mindora, nous abordâmes sur la côte méridionale de la Chine, le 20 novembre suivant. Dès le lendemain, un bateau de pêcheur vint nous demander si nous avions besoin d'un pilote. Le capitaine refusa; mais il offrit aux pêcheurs 70 dollars, s'ils voulaient nous conduire à Macao; ils en demandèrent 100, que le capitaine ne voulut pas leur donner. En partant, ils nous dirent que si les pirates savaient que nous n'éussions que deux pièces de canon, certainement ils viendraient nous attaquer, et nous enlèveraient prisonniers »

« Le 16 décembre, ayant jeté l'ancre à Tollea d'une des îles des Larrons, le capitaine aperçut avec sa lunette une large jonque qui venait du nord; mais il ne put distinguer si elle appartenait aux pirates, ou si c'était une jonque chinoise. Nous ne lumes que trop tôt convaincus qu'elle n'appartenait pas à un mandarin. Le capitaine fit charger les pièces, que tous les matins sur-le-champ pour nous assurer qu'elles étaient en bon état. Notre feu fit cloquer la jonque; mais elle reparut le lendemain. Nous nous mîmes dans une barque, et allâmes en-devant d'elle. Celui qui la montait nous saluèrent d'un décharge de mousqueterie; nous nous détournâmes quelque tems; mais comme les pirates leur étaient en bon état, ils ordonnèrent à l'équipage de passer à leur bord »

« J'appris bientôt par un des leurs qui parlait un peu anglais, que nous étions prisonniers des pirates appelés *Larrons*. Vivement questionné

par eux sur la force de notre bâtiment, je leur dis qu'il portait 20 pièces de canon et 160 hommes d'équipage, et j'engageai nos gens à ne point venir démentir; car je craignais beaucoup qu'ils n'assent attaquer le *Ty*, dont ils se seraient aisément rendus maîtres, puisqu'il n'avait pour toute arme que 2 pièces de canon et 6 mousquets. Ils vinrent de bord d'après cette information, et deux autres jonques ayant rejointes, en moins de trois heures nous jetâmes l'ancre à Lumpakow.

Un Malais, fait prisonnier en même temps que moi, et qui entendoit un peu le chinois, me dit, quelques jours après, que les pirates demandaient 5000 dollars pour notre rançon; j'écrivis alors deux lettres, l'une à M. Barrington, agent du vaisseau, et l'autre au capitaine Grégoire; je les informai de ma triste situation, et du prix qu'on mettait à notre liberté: ces deux lettres ne leur parvinrent jamais. Plus le temps s'écoula, et plus la somme exigée par les pirates pour notre délivrance augmentait. Le 11 janvier 1807, ayant appris par trois de leurs jonques arrivant de Macao, que les mandarins voulaient payer notre rançon par ordre du vice-roi de canton, ils demandèrent 50,000 dollars, fait incroyable, mais qui n'est malheureusement que trop vrai.

Ils exigèrent de plus, que j'écrivisse aux mandarins, et que je les informasse que si la somme demandée ne leur était pas comptée dans trois jours, nous serions tous massacrés. J'écrivis à M. Drummond, lui donnai le détail de notre malheureuse situation, et le pria d'employer près des mandarins toute son influence et tout son crédit, afin de hâter notre délivrance, ou du moins d'intéresser pour nous la compagnie des Indes, sur laquelle reposait tout notre espoir, en cas de refus de la part des mandarins. Je crois que cette lettre ne parvint pas non plus à M. Drummond.

Il se passait peu de jours sans que les pirates ne fissent quelques nouvelles prises. Le 13, ils s'emparèrent d'un petit bateau mandarin, qui ne portait que quatre hommes d'équipage. La cruauté inouïe qu'ils exercèrent envers l'un d'eux, fit une impression terrible sur mon esprit, et mérite peut-être d'être rapportée.

Ils étendirent ce malheureux sur le tillac, l'y attachèrent avec de longs clous qu'ils lui enfoncèrent dans les pieds, et le frappèrent avec un gros bâton, formé de quatre bambous noués ensemble; après l'avoir frappé jusqu'à lui faire vomir le sang, on le laissa quelque temps dans ce douloureux état; on ne l'en tira que pour le descendre sur le rivage, où les barbares le coupèrent par morceaux. Ses infortunés compagnons furent, je crois, traités de la même manière.

Le 19, je reçus une lettre du capitaine Grégoire; qui m'annonçait qu'on offrait 500 dollars pour ma rançon, et que si les Larrois refusaient de les accepter, on tirerait d'eux une vengeance éclatante. Cette dernière promesse ne rendait pas ma situation meilleure. Le capitaine avait donné ses ordres pour que les 500 dollars fussent comptés à Macao; mais les pirates persisteraient dans leur première demande, persuadés que les mandarins me délivreraient; ils refusèrent même 5000 dollars qu'on leur offrit quelques jours après, et voulurent en avoir 25,000. Je crus devoir instruire encore M. Drummond de cette obstination, l'engageant sur-tout à ne faire employer pour ma délivrance aucun moyen violent, et préférant être abandonné à une malheureuse destinée, jusqu'à ce que je pusse tenter de m'évader, ou recevoir quelques secours d'Angleterre.

Je me liai d'amitié avec un prisonnier Arménien nommé Afoo, et je trouvais dans cette liaison un adoucissement à ma captivité. Ses connaissances profondes en médecine le rendirent bientôt nécessaire aux pirates; mais il ne reçut d'autres récompenses des soins qu'il donna aux blessés, que d'être un peu plus maltraité qu'il ne l'avait été d'abord. Après avoir passé quelques jours à Yong-Chieng-Chow, où les Larrois s'étaient rendus pour commencer la nouvelle année, nous quittâmes cette place pour aller à Macao. C'est-là qu'ils me menacèrent de la mort la plus cruelle, si je n'étais promptement racheté, à moins que je ne voulusse les aider dans le service de leur artillerie; mais je leur répondis constamment que j'étais étranger à toute espèce de service militaire, ayant toujours navigué sur un vaisseau marchand.

Je fus témoin quelques jours, après d'une exécution plus cruelle encore que celle dont j'ai parlé plus haut. Un malheureux prisonnier fut mis à mort, et sa mort fut accompagnée de circonstances si terribles, qu'elle m'inspira pour mes cruels maîtres une horreur impossible à exprimer. Après lui avoir fait souffrir mille tourments, ils lui ouvrirent le ventre, lui arrachèrent le cœur et le mangèrent. J'appris que ces monstres en agissaient ainsi envers tous ceux qui aient s'être déclarés avec courage, et avoir fait une longue résistance; étaient assez

malheureux pour tomber ensuite entre leurs mains.

Le 21 mai, on m'apporta une lettre du capitaine Ross, qui m'annonçait qu'il avait à son bord le prix de notre rançon; mais qu'il désirait savoir en quel endroit il pourrait le remettre aux pirates. Le chef auquel je communiquai cette lettre fit répondre de suite au capitaine qu'un de ses bâtiments serait le lendemain matin à portée du canon, et qu'il n'aurait qu'à envoyer la rançon avec sa chaloupe, que nous serions aussitôt délivrés. Effectivement nous arrivâmes le lendemain, escortés de cinq vaisseaux, en vue des navires armés en course par la compagnie, la *Découverte* et l'*Autolant*. Le chef donna le signal; le capitaine y répondit, et détacha sur-le-champ sa chaloupe avec la somme promise; et quand les Larrois eurent bien compté les 25,000 dollars auxquels ma rançon avait été définitivement fixée, ils nous laisserent aller. Je montai donc le 22 mai, à bord de la *Découverte*, où je reçus de tendres félicitations sur mon heureuse délivrance.

Ma captivité avait duré cinq mois et demi. Pendant cette triste époque de ma vie, je fus assez heureux pour conserver, à quelques indispositions près, une assez bonne santé. Ma nourriture, la même que celle des Chinois, consistait presque toujours en du riz rouge et un peu de poisson salé; ces aliments me parurent supportables; mais ce qui fut pour moi un supplice continu, ce fut la gêne excessive que nous éprouvâmes sur les bâtiments des pirates, où nous étions comme entassés. L'espace que j'occupais pour dormir avait à peine huit pouces de large sur quatre pieds de long, et si j'essayais quelquefois d'étendre mes membres comprimés dans cette étroite cage, de vigoureux coups de pied me rappelaient à l'ordre, et me faisaient reprendre mon incommode position.

Je peindrais difficilement les sensations pénibles que j'éprouvai pendant ma douloureuse captivité; elles ne pourraient être bien appréciées que par ceux qui auraient été assez malheureux pour éprouver un pareil sort. Mon appréhension la plus cruelle était que tout à coup les pirates ne se déterminassent à me tuer, et ne rendissent ainsi inutiles les efforts généraux de ceux qui s'intéressaient à ma délivrance.

Peut-être sera-t-on bien aise de connaître les détails suivants, que j'ai recueillis pendant mon séjour au milieu des pirates.

Le nombre des vaisseaux appartenant aux pirates, désignés par les Européens sous le nom de *Larrois*, peut être porté à cinq ou six cents voiles. Ils sont de différentes grandeurs; les plus grands sont de 200 tonneaux, et les plus petits de 15. Ainsi que les vaisseaux chinois, ils tirent moins d'eau que les navires européens avec le même lest; mais comme ils n'ont point été construits par ces pirates, et leur viennent toujours de quelques prises, il n'y a rien dans leur construction qui les distingue des autres vaisseaux marchands chinois.

C'est ordinairement la nuit que les pirates descendent sur le rivage, pour piller et dévaster les villages et les fermes qui refusent de leur payer tribut, et pour enlever leurs malheureux habitants. Ils exercent particulièrement leur brigandage à l'embouchure de la rivière de Macao, et dans les endroits fréquentés par les petits bâtiments marchands: ils quittent leur grand vaisseau une heure ou deux avant le coucher du soleil, et le rejoignent le jour suivant avant midi.

Ils restent à l'ancre pendant tout le jour afin de ne point être aperçus de ceux qu'ils veulent piller; ils se mettent en marche la nuit, et pillent tout ce qu'ils rencontrent. Si leur entreprise a été couronnée d'un prompt succès, ils descendent à la côte, et montent sur les montagnes les plus élevées, et lorsqu'ils découvrent en mer quelques bâtiments dont ils espèrent pouvoir se rendre maîtres, ils lui donnent aussitôt la chasse.

Le nombre de ces pirates est très-considérable, et s'augmente encore tous les jours par les malheureux prisonniers qui se trouvent dans l'impossibilité de leur payer une rançon suffisante, et par les Chinois qui se joignent volontairement à eux. J'en vis arriver un jour jusqu'à trente à la fois, qui apportaient de l'argent avec eux, et qui avaient l'air d'appartenir à la classe aisée. L'injustice avec laquelle les commandans de province usent de leur pouvoir, est un des prétextes de la désertion.

Ceux qui viennent volontairement se réunir aux pirates ont la liberté de les quitter; plusieurs retournent à Macao après un séjour d'un ou deux mois; quelquefois cependant le chef refuse d'admettre des étrangers parmi les siens, à moins que leur engagement ne soit de huit ou neuf mois, au bout desquels ils sont libres. On en a vu plusieurs demeurer avec les brigands un grand nombre d'années, et mériter même qu'on leur confiât le commandement d'un navire.

Leurs vaisseaux sont classés en différentes

divisions, et chaque division se reconnaît à un pavillon particulier attaché au mât de misaine.

Le service des pièces est confié, sur chaque bâtiment, à des hommes éprouvés par leur courage et leur fidélité; ils sont toujours en avant dans les entreprises les plus périlleuses. Si le capitaine est tué, c'est un d'eux qui est chargé du commandement.

Chaque division croise séparément, et ils ne se réunissent que pour les grandes expéditions.

Tous les vaisseaux qui fréquentent les côtes de la Chine sont exposés aux attaques des pirates, excepté ceux qui, ayant payé un tribut à leur chef, en ont obtenu un sauf-conduit respecté de toutes les divisions.

Les fermes et les villages de la côte qui ne sont point protégés par anciens forts, sont également victimes des pirates; presque toujours les habitants préfèrent assurer leur tranquillité en payant un tribut. La perception de ce tribut s'effectue tous les six mois dans les villages, et tous les ans sur les bâtiments.

Pour donner une preuve de la sûreté des sauf-conduits dont j'ai parlé, je ne citerai qu'un exemple: le capitaine de leur bâtiment ayant pillé un bateau pêcheur muni d'un sauf-conduit, on soumit la réclamation des prisonniers au commandant de la division, et le capitaine fut non-seulement obligé de rendre le bateau à son propriétaire, mais a encore de lui payer 500 dollars pour le dédommager de sa détention, et du tort qu'il lui avait fait.

Tous les prisonniers, porteurs de quelque argent, doivent s'attendre à être rançonnés par les pirates: ils reglent la rançon sur les facultés qu'ils leur supposent, soit par leurs moyens personnels, soit par les secours qu'ils peuvent attendre de leurs amis.

Les prisonniers hors d'état de se racheter, sont employés aux travaux intérieurs du vaisseau, et si par hasard ils descendent à la côte pour prendre des vivres, ils y sont toujours accompagnés de quelques pirates armés. Malgré cette précaution, quelques-uns parviennent à s'échapper; mais si par malheur ils sont repris par la suite, ils sont traités avec une rigueur extrême, souvent punis de mort.

Après quatre ou cinq ans d'esclavage, quelques-uns pourraient recouvrer leur liberté; mais les habitudes qu'ils ont contractées, la crainte qu'ils éprouvent d'être regardés comme pirates, les empêchent presque toujours de retourner à leurs premières occupations.

Les femmes qui tombent au pouvoir des pirates sont assez bien traitées. Ils réservent les plus belles pour en faire leurs épouses ou leurs maîtresses; les laides sont remises à terre. Les commandans de division et les capitaines ont ordinairement trois femmes, et quelques-uns davantage; les enfants sont élevés dans l'esclavage.

Lorsque les Larrois ont pris un vaisseau, et que les propriétaires ne veulent point le racheter, ils détruisent généralement le vaisseau et la cargaison, s'ils ne leur sont pas nécessaires.

Tout l'argent qui se trouve dans la prise est porté au commandant de la division, ainsi que les bagages et les sommes reçues pour le rachat des prisonniers. Le capitaine qui a fait la prise en est légèrement récompensé; presque tout est pour le commandant de la division.

Si les Larrois ne sont point doués de cette valeur qui caractérise les autres pirates, et qui sur-tout a distingué les Flibustiers, ils ne manquent cependant point de courage. C'est sur-tout contre les vaisseaux chinois qu'ils aiment à se signaler. Je leur ai entendu dire que lorsqu'ils ne trouveraient plus de vaisseaux étrangers à Wampou, ils attaqueront Canton; et que si les croiseurs portugais voulaient s'opposer à leur dessein, ils les brûleraient.

SPECTACLES.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR, donneront aujourd'hui le *Philosophe*, sans le savoir, et les *Jeux de l'Amour et du Hazard*.

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, l'*Auberge de Bagnieres*; et *Lulli* et *Quinault*.

Opéra, théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, le *Cantatrici villane*.

Théâtre du Faubourg, rue de Chartres. Auj. Berquin, l'Anglais à Bagdad, et le Petit Courrier.

Théâtre des Variétés, boulev. Montmartre. Auj. le ci-devant Jeune-Homme, une Heure de prison, M. Grégoire, et la Corbeille d'oranges.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

No. 161.

MARDI, 9 Juin 1812.

EXTÉRIEUR.

PRUSSE.

Glogau (Silésie), le 30 mai

SA Majesté l'EMPEREUR ET ROI est parti, de Dresde le 29, à trois heures du matin, et est arrivé aujourd'hui 30 à Glogau, à 2 heures du matin, d'où il est parti à 7 heures, pour entrer en Pologne.

S. M. l'EMPEREUR d'Autriche a dû quitter Dresde le 29 au soir, ayant voulu passer toute cette journée avec l'impératrice sa fille, pour la consoler de l'absence de l'EMPEREUR.

Le roi de Prusse et le prince royal ont aussi quitté Dresde.

S. M. l'Impératrice, avant que de retourner à Paris, ira passer quinze jours à Prague, où elle verra le reste de sa famille.

S. M. retournera ensuite à Saint-Cloud, après avoir été quatre ou cinq jours à Wurtzbourg.

ROYAUME DES DEUX-SICILES.

Naples, le 18 mai.

Les braves légionnaires, sous les ordres du capitaine San Giovanni, viennent de donner de nouvelles preuves de leur valeur.

Le 8 de ce mois, deux bâtimens anglais étant dans les eaux d'Acciaroli, et s'étant approchés à la distance du coup de fusil, commencèrent un feu d'artillerie très-vif. Le capitaine San Giovanni accourut aux premiers coups de canon, et trouva que l'ennemi avait été repoussé par le peu de légionnaires qui défendaient le poste.

Le lendemain, deux bâtimens ennemis se dirigèrent dans les eaux d'Ayone, et là, s'étant avancés à peu de distance, firent pleuvoir une pluie de balles et de grenades. Le capitaine San Giovanni présenta et passa courageusement à travers le feu de l'ennemi, au moment où il était le plus vif. A son arrivée, il trouva que les légionnaires avaient prévenu ses ordres, et occupaient tous les postes où l'on pouvait opposer le plus de résistance. Un renfort étant arrivé, le capitaine San Giovanni donna à sa troupe une nouvelle disposition. Il se retira ensuite avec quelques braves dans la tour voisine que l'ennemi menaçait de surprendre pour la détruire.

Peu d'instans après, celui-ci parvint à effectuer un débarquement, qui fut soutenu par son artillerie. Les premières tentatives des Anglais se dirigèrent contre la tour; mais tout-à-coup ils furent attaqués sur leurs derrières, et le capitaine San Giovanni, profitant de cette manœuvre, sortit de la tour. L'ennemi, placé ainsi entre deux feux, ne put résister, et se décida à chercher son salut sur ses bâtimens, en abandonnant ses munitions. Il n'eut pas le tems de faire des dispositions pour emporter ses blessés, et fut réduit à les traîner sur le rivage, à l'aide de cordes auxquelles ils étaient attachés.

Dans la confusion de leur fuite, les bâtimens ennemis se sont séparés: un d'eux chercha dans la nuit à s'approcher de terre pour donner quelques secours à ses blessés; mais ayant été reconnu, il fut attaqué par les habitans d'Oligastro; et forcé de s'éloigner.

INTÉRIEUR.

Rome, le 25 mai.

Les deux freres, Jacques-Antoine, et Hyacinte Prive, natis de Laigneglia, département de Montenoitte, commandaient deux péniches montées de 14 ou 15 hommes, et ayant 4 petites pièces de canon. Ils avaient chargé à Naples divers comestibles destinés pour les côtes de la Ligurie. Le 10 de ce mois, vers huit heures du matin, ils se trouvaient à la hauteur de Mont-Circés, quand ils aperçurent le convoi parti de Gaète aux prises avec quatre corsaires ennemis. Le nombre supérieur de ceux-ci ne les arrêta pas, et à 10 heures ils les avaient rejoints. Il y eut un combat qui dura deux heures, à la suite duquel les corsaires prirent la fuite: le feu des batteries du port d'Anzo protégea l'entrée dans le port. Le 11, il était à peine jour, que les braves Prive se trouvant à la hauteur d'Anzo, à 10 milles environ au ponent, ils virent près de terre six nouveaux bâ-

timens ennemis qui, forçant de voiles et se portant sur eux, leur ordonnèrent de se rendre. Ce cri devint le signal du combat, qui a commencé depuis cinq heures, et fini seulement à huit. Alors les quatre bâtimens agresseurs se virent contraints de s'éloigner précipitamment, et seraient restés prisonniers, si les munitions de guerre n'avaient pas manqué, après deux combats, aux péniches. Les habitans d'Anzo, placés sur les tours ou sur les antennes des vaisseaux, furent témoins de ce spectacle, et manifestèrent leur allégresse par les plus vifs applaudissemens.

Parme, le 29 mai.

La ci-devant université de Parme est supprimée; elle sera remplacée par l'une des académies de l'université impériale, dont le territoire comprendra le département du Taro, les arrondissemens de Voghera et de Tortone, dans le département de Gènes, et l'arrondissement d'Alexandrie, dans le département de Morengo.

Le décret impérial qui a ordonné l'établissement de deux Lycées, l'un à Parme; l'autre à Plaisance, va recevoir très-incessamment son exécution.

Le département du Taro, distingué dans tous les tems entre les anciens états d'Italie, par la manière dont les arts et les sciences y étaient cultivés, richement doté par S. M. I. de trois grands établissemens d'instruction publique, d'une école de peinture, de plusieurs bibliothèques, de riches muséum, d'un cabinet de médailles pour ainsi dire complet, va voir naître les jours d'une prospérité à laquelle jusqu'à présent il n'avait encore pu atteindre.

(Journal du Taro.)

Gand, le 5 juin.

Les particuliers qui ont obtenu dans ce département des licences pour la fabrication du sucre de betteraves, sont tous propriétaires de belles raffineries de sucre de canne, et auront peu de frais à faire pour rendre ces établissemens propres au nouveau genre de fabrication qu'ils se sont engagés à entreprendre.

Quelques-uns d'entr'eux ont déjà fait, et même en grand, des essais heureux et qui ne laissent plus aucun doute sur les avantages immenses de la nouvelle branche d'industrie dont la France vient de s'enrichir. (Journal de l'Escaut.)

Lille, le 5 juin.

Sur tous les points du département du Nord, la récolte de 1812 se présente comme devant être extrêmement abondante en grains céréales. Les vieillards les plus âgés ne se rappellent pas d'avoir vu les colzas aussi forts, aussi chargés de siliques ou gousses; il n'est pas rare de rencontrer des champs où les tiges ont deux mètres et plus de hauteur. On sait que cette graine oléagineuse est cultivée très en grand dans le département. (Journal du Nord.)

Paris, le 8 juin.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 17 avril 1812, sur la demande de Marguerite Eguion, épouse de Sébastien Bazin,

Le tribunal de première instance à Vienne, département de l'Isère, a déclaré Joseph Eguion absent.

Par jugement du 28 septembre 1810, sur la demande de Denis Gaucher, boulanger à Anboise,

Le tribunal de première instance à Tours, département d'Indre-et-Loire, a déclaré Simon Billard absent.

Par jugement du 10 mars 1812, sur la demande de Jean Bacconnier, propriétaire à Saudrans,

Le tribunal de première instance à Trévoux, département de l'Ain, a déclaré Jean-Baptiste Bacconnier absent.

INSTITUT IMPÉRIAL.

Mémoire sur l'emploi des gazes métalliques pour rendre les édifices incombustibles; par Alexis Rochon, membre de l'Institut et de la Légion d'honneur, et du comité consultatif des arts et manufactures, etc.; lu à la classe des sciences mathématiques et physiques de l'Institut, le 18 mai 1812.

Je lus au mois de mars 1798 (21 ventose an 6), à l'Institut, un Mémoire ayant pour titre: De l'utilité des gazes métalliques couverte d'un enduit transparent pour le service de la marine. Ce Mémoire fut imprimé dans le Journal de Physique, de Chimie et d'Histoire naturelle, du mois d'avril 1798. Ce qui donna lieu à mes recherches sur ce sujet, fut l'extrême pénurie où le port de Brest s'était trouvé, pendant les orages de la révolution, de ces cornes qui servent à garnir les fanaux absolument indispensables au service des vaisseaux et des armées navales. L'on dut sentir que la grosse artillerie des grands vaisseaux ne permet point qu'on fasse usage pour les fanaux de combat et d'entrepont, du verre, lequel épaisseur qu'on puisse lui donner à cause des fortes commotions produites par l'explosion du canon.

Me le baron de Saint-André, préfet du Mont-Tonnerre, me consulta à cette époque sur les moyens de former une fabrique de feuilles de cornes, que la France ne se procurait que de l'étranger. Je n'avais pour remplir ces vues; que des renseignemens sur les moyens employés en Chine pour en faire avec des cornes de chèvre et de mouton; où l'on sait donner, en les soumettant ensemble aux feuilles de cette substance mucilagineuse, de plus grandes dimensions.

On trouve dans le volume des Mémoires de l'Académie des sciences, dont j'avais l'honneur d'être pensionnaire, une description donnée à ce sujet par le missionnaire d'Incarville. (Tome II, page 350 des Savans Etrangers). M. Poivre, dont le nom est si cher et si vénéré de ceux qui cultivent les sciences et les arts, m'avait entretenu durant la traversée que nous fîmes en 1775, de l'Isle-de-France à Brest, de l'industrie des Chinois, et de leur papeterie et de leur talent dans la fabrication des cornes à lanterne. Je vis donc qu'en employant des laminions cylindriques et des marmites de Papin destinées à faire des tablettes de bouillon, dont les magasins de marine étaient pourvus, je parviendrais facilement au but qu'on m'avait prescrit. Je fis quelques essais qui me réussirent assez bien, et mon Mémoire sur ce sujet fut envoyé au Gouvernement, qui l'adressa à M. Molard, habile et industrieux administrateur du Conservatoire des arts. Mes renseignemens et ses connaissances particulières, le mirent à portée de former au faubourg Saint-Antoine, une fabrique de cornes à lanterne qui remplit alors les vues du Gouvernement. Je laisse d'orsormais à M. Molard le soin de faire connaître les moyens dont il fit usage pour former en France un genre d'industrie qui n'y était pas connu. Ses succès furent complets et ne peuvent se comparer aux essais faits par un artiste qui avait proposé, plus anciennement à l'Académie des sciences, d'établir à Amiens une fabrique de ce genre. Mais pour ce qui me regarde personnellement, je vois qu'alors, par les besoins qu'avait la marine de cornes à lanterne pour les escafers, il fallut enoncer aux moyens que j'avais indiqués. Je connaissais ces toiles ou gazes métalliques, que M. Rivarç, aujourd'hui capitaine des vétérans, avait apportées de Strasbourg; il avait présenté au Gouvernement l'espoir de mettre de l'Isère-ard qui lui servait à les fabriquer. MM. Tolozan et Blondel me chargèrent d'en faire l'examen, et sur mon rapport, il lui fut donné des encouragemens.

Je vis dès-lors qu'il était utile d'en faire des gardes-feu en forme de stores, et plusieurs autres applications de même genre, rendirent le débit de ces gazes de fil de fer et de cuivre un objet de commerce de quelque importance; ce n'est pas que cette industrie fût nouvelle, on en faisait usage pour des cribles en Allemagne et en Angleterre. M. Miles, qui fut le premier à établir en France des machines pour la filature continue du coton, me fit connaître une mécanique de son invention pour laquelle il avait obtenu, en Angleterre, une patente: cet artiste la proposait pour nettoyer le grain. Cette machine ingénieuse était garnie de grze métallique; j'en fais ici mention parce qu'elle est peu connue et qu'elle mérite de l'être. Quoi qu'il en soit, il ne me fut pas difficile

d'imaginer que je pouvais faire avec ces gazes des cornes artificielles d'une grande transparence pour garantir les fanaux de combat et d'entrepont, des plus fortes commotions de l'artillerie d'un vaisseau de guerre.

L'échantillon que je présente aujourd'hui à l'Institut, a été fabriqué à Brest en l'année 1794 et 95; c'est un gazé de fil de cuivre revêtu d'un enduit de colle de poisson, et l'autre est enduit de vernis copal clarifié; j'exposai dans la salle de l'Institut, en 1793, une grande lanterne fabriquée par M. Rosvach, sur ce principe, qui avait été à Brest un plein succès sur l'escadre aux ordres de M. l'amiral Villaret.

Les fanaux de combat et d'entrepont sont de nécessité absolue, ils n'ont point à craindre l'humidité comme les fanaux de signaux que l'on place à la tête de mât; c'est pourquoi nous sommes surpris qu'on ne continue pas à faire usage de ces cornes artificielles, qui sont préférables pour la durée, la clarté et le prix, aux fanaux garnis de corne. En effet, on peut juger, par l'échantillon que je présente à la Classe, la transparence, la flexibilité et le bas prix de cet enduit, composé de colle de poisson, ou, plus économiquement, comme M. le comte de Lacépède me l'a indiqué, de mucilage et de vessie des plus grands animaux marins.

Je passe rapidement sur ce genre d'industrie si facile à imaginer qu'il n'y a que sa grande utilité qui puisse m'engager à en entretenir l'Institut. Il n'est pas de tisserand qui ne soit en état de fabriquer de ces gazes métalliques, avec de simples changements faits à leurs métiers pour obtenir ces carreaux plus ou moins serrés. Quant à l'enduit, il suffit de passer des rouleaux de ces gazes dans de grandes bassines remplies de colle épurée, rendue plus active par l'ail, le cidre et la bière. Il n'appartient qu'aux chimistes d'indiquer les moyens les meilleurs pour atteindre au but que je propose. Je dirai seulement que pour l'assèchement égal de la colle et du vernis, il convient de porter la gaze enduite par ces deux substances sur un grand cylindre surmonté de quelques pointes qui doivent servir à recevoir ce tissu. Si on fait tourner avec rapidité ce support cylindrique, la colle séchera également sur toute la surface de la gaze, et n'offrira à la vue aucune inégalité sensible dans l'épaisseur de l'enduit; au reste, tous ces petits moyens ne valent pas la peine d'être détaillés dans ce Mémoire; mais un objet qui mérite de fixer l'attention des plus habiles chimistes, c'est, sans altérer la transparence de notre tissu, trouver le moyen de la préserver de l'humidité. Il m'a paru que le vernis lucidifique atteignait jusqu'à un certain point, ce but; mais des chimistes préfèrent dans ce cas, le vernis copal. Quoi qu'il en soit, on voit dans mon ancien Mémoire, qu'en prenant de la gaze de fer étamée on en fait des cloisons minces et des couvertures, au moyen d'un enduit composé de brique pilée et de chaux vive, la pouzzolane est encore à préférer pour ce ciment; mais ce qui m'a paru le plus commode, c'est le plâtre, que l'on preserve de l'humidité au moyen de goudron et d'ocre, peinture dont on se sert dans l'artillerie et la marine pour préserver de l'humidité les affûts. Ces essais que j'ai faits en grand dans mes ateliers à Brest, avaient pour but de remplacer, à cause du danger du feu, les cloisons de sapin dont on fait usage pour former sur la dunette d'un vaisseau, les chambres destinées au logement des officiers; avec peu d'épaisseur, elles ont une grande solidité, comme on peut en juger par le tuyau que je présente à la classe.

M. Bellanger, habile architecte, ayant trop de talent pour craindre les innovations, et ayant su que je m'étais occupé des moyens de préserver du feu les vaisseaux et les grands édifices, voulut par lui-même s'assurer du succès de mes essais, il en parut satisfait, et il me dit qu'il engagerait M. Dyle, inventeur d'un ciment dont la dureté égale l'imperméabilité; de couvrir de son ciment une pièce de gaze de fer que je lui ai donnée pour faire cet essai. Je dois le dire ici, le ciment soutenu par le tissu de fil de fer, a eu tout le succès qu'on pouvait s'en promettre; je laisse à M. Dyle à faire connaître aux architectes le procédé qu'il a suivi, et je suis convaincu qu'il obtiendra le tribut d'éloges dont il s'est rendu digne dans toutes les entreprises qu'il a dirigées. On connaît la beauté et la bonté de sa manufacture de porcelaine, et on a su apprécier à sa valeur son ciment, qui n'a besoin que d'être soutenu par un corps tel que la gaze de fil de fer, pour éviter les fêlures que la dilatation et le jeu des planches sur lesquelles on a été souvent obligé de le poser, occasionnent.

M. Bellanger nous apprendra bientôt, par la comparaison qu'il va faire incessamment des chassés de ciment de Dyle, de 7 pieds de hauteur sur 9 de largeur, avec ceux de même dimensions on faits en cuivre et en plomb. La chaleur sous le plomb et le cuivre est incontestable, mais sous le ciment elle n'est plus incommode;

ainsi, sous ce rapport, le mastic de Dyle est à préférer au cuivre, au zinc et au plomb. La dilatation y est moindre, et dans la bâtisse en fonte de fer qu'on admire par son élégance et par ses belles proportions dans la nouvelle halle au blé, M. Bellanger ne manquera pas de prendre en grande considération les effets de la dilatation qu'on sait être dans le fer, très-considérable. Cet édifice, absolument indestructible, fait le plus grand honneur à cet architecte, et nous désirons vivement qu'il se décide, avec la Commission qui est chargée d'en surveiller l'exécution, de ne rejeter aucun des moyens qui peuvent tendre à son but sans les avoir éprouvés d'une manière décisive.

Je terminerai ce Mémoire en répondant à une question que M. Bellanger m'a faite, sur le prix de la toise d'une gaze de fil de fer, que je fixe au prix d'un franc la livre, ou le demi-kilogramme. Le poids de la toise de gaze est d'environ 5 livres, plus ou moins, selon la grosseur du fil; ainsi, en comprenant la main-d'œuvre, la toise de gaze de fil de fer propre à la fabrication des enduits de plâtre-on de ciment, ne pourra être portée qu'au prix de 10 fr. C'est aux architectes à évaluer la main-d'œuvre et le prix du plâtre en ciment. Mais d'après l'aperçu que j'ai pu en faire, sur le plâtre, ce genre de couverture serait bien moins coûteux que le cuivre et le plomb.

M. le chevalier Bruvère vient d'ordonner d'en faire sur la halle au blé, un essai. Cet habile administrateur des travaux publics de Paris, ayant pris en grande considération tous les projets qu'on lui a soumis, discute dans ce moment les avantages et les inconvénients des épreuves que j'ai faites en grand au port de Brest, le rapport qui lui a été fait par son collègue, M. Tarbé, inspecteur-général des ponts et chaussées et directeur des travaux maritimes, ne peut manquer de lui donner une opinion favorable de ces cloisons, plafonds et couvertures qu'il m'a mis à même de faire exécuter par les meilleurs ouvriers, dont il disposait à Brest, ayant alors la direction des travaux de ce grand port. Ce n'est pas devant l'Institut qu'il peut m'être permis d'attacher quelque prix à des essais si faciles à imaginer; mais leur utilité est telle, que j'ai cru devoir surmonter l'espèce de répugnance que j'éprouve à entretenir si long-temps la classe d'expériences aussi communes. Ce qui me rassure, c'est le suffrage d'un ingénieur d'un talent distingué, de M. Tarbé, dont j'ai fait connaître les admirables travaux dans mon ouvrage sur le projet qui s'exécute, de joindre, par un canal de navigation, la rade de Brest à la Loire, à Nantes.

Au reste, les nouveaux essais que je viens de faire avec des gazes étamés par M. Biberel, par un procédé dont M. Darcet a fait le rapport le plus avantageux, ne laisseront aucun doute sur la solidité de ces enduits qu'on peut substituer avec avantage, dans les couvertures, au plomb, au zinc et au cuivre.

LITTÉRATURE. — ART THÉÂTRAL.

Galerie historique des acteurs du Théâtre français, depuis 1600 jusqu'à nos jours; ouvrage recueilli des Mémoires du tems et de la tradition, et rédigé par P. D. Lemazurier, de la Société philotechnique, etc. (1)

SECOND EXTRAIT.

(Voyez le Moniteur du 3 juin.)

En général, c'est une entreprise assez délicate que celle d'écrire la vie des actrices. Il faut, pour y réussir, veiller avec soin sur le choix des anecdotes que l'on cite, autrement on s'exposerait à faire un ouvrage très-peu littéraire, quelquefois même peu édifiant, qui pourrait se trouver sur les tablettes de quelques jeunes gens, mais qui n'entrerait point dans la bibliothèque des hommes sages. Ceux-là veulent un but utile, même dans les ouvrages en apparence les plus frivoles; ils seront contents de celui de M. Lemazurier, qui nous semble avoir évité fort heureusement les écueils de son sujet.

Nous ne croyons point l'auteur assez âgé pour avoir vu M^{lles} Dumesnil et Clairon; cependant il a rendu leurs portraits fort ressemblans; il a su apprécier leurs talents avec justesse et sur-tout a tenu la balance avec beaucoup d'impartialité entre ces deux fameuses rivales.

Son article sur M^{lle} Clairon est extrêmement curieux. Il est le plus étendu de tout l'ouvrage; les matériaux en effet étaient plus abondans que pour toute autre actrice, et le sujet méritait cette distinction.

(1) Deux volumes in-8° de 1004 pages, avec une gravure dessinée par Lecharlier Chaumet.

A Paris, chez Joseph Chaumet, libraire, au Palais-Royal, n° 138.

Prix, 11 fr., et 13 fr. franc de port. Il y a quelques exemplaires sur papier vélin.

M. Lemazurier quitte souvent ici le ton apologétique qui jette quelque uniformité sur d'autres articles; mais il ne néglige pas plus les preuves dans ses critiques que les autorités dans ses éloges. En parlant de M^{lles} Clairon et Dumesnil, on voit qu'il est le partisan de la *bonne Dumesnil* (expression confidentielle de Voltaire, qui en public exaltait outre mesure le talent de M^{lle} Clairon), mais il n'est pas injuste envers la *savante Clairon*, et fait très-bien connaître ce que cette grande actrice a dû porter d'illustration à la scène française. Les commencemens de la vie de M^{lle} Clairon appartiennent à un roman comique plus qu'à l'histoire du théâtre français. Nous ne l'atteignons qu'à l'époque de sa carrière où elle parut à l'Opéra qu'elle quitta bientôt pour doubler au Théâtre-Français M^{lle} Dangeville; dès l'époque de son début, elle donna de son caractère l'idée qu'elle soutint depuis de toute l'autorité de son talent; elle voulut jouer Phèdre et jona ce rôle, alors le triomphe de M^{lle} Dumesnil; son succès y fut complet, ainsi que dans la Dorine de *Tartuffe*; rôle de l'emploi dans lequel elle débutait.

M^{lle} Clairon était très-petite, elle paraissait grande au théâtre; plus jolie que belle, sa figure à la scène avait le caractère le plus noble et le plus majestueux; son organe était très-sonore et très-beau. Son esprit était supérieur, son intelligence prodigieuse, le travail qu'elle fit sur tous les rôles de son emploi, était celui d'un véritable homme de lettres, et de ceux qui sont laborieux; cependant toutes ces ressources de l'art et de l'étude ne la conduisirent jamais à produire les grands effets que M^{lle} Dumesnil trouvait avec une facilité qui tenait du prodige; M^{lle} Dumesnil était l'ouvrage de la nature; M^{lle} Clairon fut celui de l'art.

Accent, geste, silence, elle a tout combiné.

Disait Dorat, M^{lle} Dumesnil au contraire paraît n'avoir jamais rien combiné, mais une inspiration heureuse lui tenait lieu de guide; elle avait, si l'on veut, de l'instinct; mais cet instinct était sûr, son élan était rapide, son coup-d'œil était celui de l'aigle, et elle avait une âme de feu.

M^{lle} Clairon était assez éclairée pour sentir le ridicule des costumes en usage au théâtre de son tems; elle seconda de tout son pouvoir les efforts de Le Kain pour les faire disparaître, et en donna le premier exemple dans *l'Orphelin de la Chine* où elle parut sans panier; ce n'était rien encore; mais c'était le premier pas, et on doit tout à celui qui l'a fait; on ne peut croire dès-lors qu'elle se soit opposée par jalousie contre Le Kain, ou par tout autre motif à la suppression des banquettes mises sur le théâtre; cela supposerait dans son esprit une contradiction impossible; la même actrice ne pouvait vouloir de la régularité dans le costume, et un défaut absolu d'illusion dans la représentation.

Tout s'accorde d'ailleurs à prouver qu'elle était violente, emportée, dédaigneuse; elle se permit, dit-on, de jeter un rôle au visage de Lemoine; elle traita si mal Sauvignat que celui-ci se retira de l'assemblée pour éviter de lui répondre durement; conservant sa dignité ordinaire, mais, prenant un ton plus doux, allez, Monsieur, lui dit-elle, si vous avez du talent, vous nous reviendrez.

Il est vrai que je joue rarement, disait-elle à ses camarades, mais une de mes représentations vous fait vivre pendant un mois. Ce mot a fait fortune au théâtre, et c'est en cela particulièrement que nous avons vu M^{lle} Clairon imitée.

Voltaire, Marmontel, Dubelloy, Guymond de la Touche la célébrèrent en prose et en vers. Garrick la vit à son début et prétend que qu'elle devait être un jour; de retour en France, quinze ans après, on lui demanda quels étaient les acteurs auxquels il trouvait le plus de talent; il nomma Le Kain, Prévillat et Carlin; pour les femmes, M^{lles} Dangeville et Arnaud; interrogé sur son silence à l'égard de M^{lle} Clairon, il répondit elle est trop actrice.

Nous arrivons avec l'auteur à la grande catastrophe de la représentation du *Siège de Calais*. M. le Mazurier rapporte ce singulier événement avec son exactitude ordinaire.

Il rédnit à leur juste valeur les plaintes de l'actrice, les doléances de ses partisans, et prouve très-bien que son orgueil intraitable fut seul la cause de la perte réelle et précoce qu'éprouva à cette époque le Théâtre-Français. Nous allons extraire de cet article, en les abrégant, quelques détails sur cette fameuse affaire, qu'il est pour une petite épopée dans le genre du Lutrin.

Les comédiens avaient résolu de chasser de leur société leur camarade Dubois, dont la conduite n'était pas honorable à leurs yeux, et M^{lle} Clairon était à la tête du parti qui s'était prononcé en plus jouer avec cet acteur, malgré l'ordre formel des gentilshommes de la chambre. Il avait un rôle dans la tragédie du *Siège de Calais*, dont la réussite fut prodigieuse. A la vingtième repré-

sensation, bien sûr que le Kain, Brizard et Molé, conjurés comme elle contre Dubois, ne se rendraient pas au théâtre, et qu'elle ne courait conséquemment aucun risque en s'y montrant. M^{lle} Clairon parut toute habillée, et en apparence, prête à obéir à la décision des gentilshommes de la chambre, qui ordonnaient aux camarades de Dubois de jouer provisoirement avec lui. Sa toilette fut inutile, ainsi qu'elle l'avait espéré. Les acteurs fugitifs ne se présentèrent pas, et, dès cinq heures et demie, M^{lle} Clairon, laissant avec tranquillité ses camarades dans le plus terrible embarras, était rentrée chez elle.

Pendant qu'elle se dérobait ainsi à tumulte, il s'accroissait de moment en moment, et bientôt il devint terrible. On essaya de jouer une autre pièce; et le parterre ne voulut pas l'accepter, et comme le véritable motif de la détresse des comédiens commençait à être connu, on entendit bientôt ces cris mille fois répétés : *Clairon au Fort-l'Évêque!*

L'actrice, traitée d'une manière si rigoureuse, imita alors les fils de Pélée, et se tenait renfermée dans sa tente. L'autorité ne permit point qu'elle y demeurât tranquille; il fallait un exemple, et, dès le lendemain, un exempt de police vint la prier de se rendre, sous sa conduite, au Fort-l'Évêque. M^{lle} Berthier de Sauvigny, épouse de l'intendant de Paris, amie intime de M^{lle} Clairon, se trouvant alors chez elle; saisie d'un accès d'enthousiasme fort déplacé, elle voulut absolument accompagner la reine de Carthage jusqu'aux portes de la prison; sa voiture était un vis-à-vis; et comme l'exempt, qui ne voulait pas perdre sa prisonnière de vue, s'était assis sur le devant, M^{lle} de Sauvigny eut la complaisance de la prendre sur ses genoux, et de traverser ainsi tout Paris.

Au reste, en recevant l'ordre de sa détention, M^{lle} Clairon, toujours constante dans sa dignité habituelle, n'oublia pas son ton imposant et auguste; elle traita l'exempt avec toute la hauteur de Virgiate quand elle parle à Perpenna; elle lui déclara qu'elle était soumise aux ordres du roi; que tout en elle était à la disposition de S. M.; que ses biens, sa personne, sa vie en dépendaient; mais que son honneur était intact et que le roi lui-même n'y pouvait rien. Vous avez raison, Mademoiselle, lui répondit l'exempt, très-peu frappé de tout cet étalage, la où il n'y a rien, le roi perd ses droits.

Escortée de la sorte, M^{lle} Clairon arriva au Fort-l'Évêque, y fut écroulée et y passa cinq jours. Au bout de ce temps, sous le prétexte specieux d'une indisposition grave, elle obtint la permission de retourner chez elle, avec ordre d'y garder les arrêts, et de ne recevoir que six personnes. Cette seconde réclusion dura vingt-un jours.

Telle fut, continue l'auteur, cette punition trop modérée peut-être, qui fit jeter les hauts cris à M^{lle} Clairon, et qu'elle regarda toujours comme une horrible injustice, après laquelle il ne lui était plus possible de reparaitre sur le théâtre, à moins probablement que les gentilshommes de la chambre ne vissent lui demander pardon: comme ils ne purent s'y décider, M^{lle} Clairon se retira définitivement à la clôture de 1766, et après avoir consenti par grâce à ne signifier sa retraite à ses camarades qu'un an après l'équipée du *Séje de Culais*, ce qui signifiait simplement qu'elle eut la bonté de toucher sa part entière pendant un an, sans jouer une seule fois.

En terminant sur M^{lle} Clairon, M. le Mazurier s'exprime dans des termes que l'impartialité croit pouvoir adopter: on devra, dit-il, reprocher à M^{lle} Clairon beaucoup de ridicules, de prétentions excessives, une opinion exagérée de l'importance de sa profession, de l'injustice envers ses prédécesseurs et ses camarades; elle s'égayera peut-être sur quelques détails de sa vie privée: on ne la jugera pas d'après ses mémoires ou suivant l'expression de M. de Staël, ou peut dire qu'elle ne s'est peinte qu'en buste; mais elle sera toujours regardée comme une des plus grandes actrices de la scène française et ne pourra manquer d'obtenir le premier rang après M^{lle} Dumesnil.

Continuons à citer quelques anecdotes.

En parlant de M^{lle} Clairon, nous avons fait connaître l'opinion de l'auteur sur son énergie et subline réelle. Elle fit à son début une révolution à la scène; on n'avait jamais fait, maître de telles impressions; et produit de tels effets. Dans *Cleopâtre*, elle reçut un singulier hommage; un vieux militaire placé derrière elle, transporté de fureur contre ce personnage odieux, lui donna un grand coup de poing dans le dos, en lui disant: *Fu, chienne, à tous les diables!* M^{lle} Dumesnil eut le bon esprit de le remercier de son coup de poing comme de l'éloge le plus flatteur. Le même jour, le parterre tout entier (il était alors debout), par un mouvement d'honneur aussi vil que spontané, recula devant elle de manière à laisser un grand espace vide entre ses premiers rangs et l'orchestre. Probablement, le jour de cette représentation, elle avait précisément ce que Voltaine demandait

dans une actrice tragique, *Le diable au corps*. Ce talent n'était pas toutefois exempt de reproche; elle avait, comme on l'a très-bien dit, le défaut de ses qualités: « Plus elle est élevée, » disait un homme très-spirituel, plus je crains sa chute; on lui entend réclamer tout d'un coup vingt vers avec une volubilité de langue qui, chez toute autre, apprêterait à rire; il faut même y être bien accoutumé pour ne pas résister à la lèntation; mais le secret de son art est d'entretenir tout cela de traits lumineux qui n'en brillent que plus. Son triomphe était le rôle de *Mérope*: ces mots, *Barbare, il est mon fils*, ne s'effacèrent jamais du souvenir de ceux qui ont pu la voir s'élevant au-dessus des coups qui menacent *Egysthe*.

C'était la première fois que la situation avait entraîné une actrice à marcher autrement que d'un pas grave et mesuré: le parterre applaudit avec transport; et depuis ce tems, il a paru plus facile de courir sur le théâtre qu'il y marcher avec dignité, tant il est difficile de bien imiter les grands modèles dans ce qu'ils ont de véritablement beau.

Retirée en 1777, et depuis ruinée par la révolution, M^{lle} Dumesnil dut à un Gouvernement réparateur de terminer ses jours dans une honnête médiocrité. Des Mémoires parurent sous son nom en réponse à ceux de M^{lle} Clairon. Il y a peu d'intérêt dans les siens, et peu d'instruction à puiser dans ceux de sa rivale; M^{lle} Dumesnil est morte à quatre-vingt-dix ans, peu de tems après M^{lle} Clairon.

D'autres noms peuvent aussi nous offrir des citations intéressantes. Celui de Quinault se présente d'abord: il est remarquable que dans les annales de notre théâtre, de six acteurs qui portèrent ce nom, cinq eurent un talent très-distingué. M^{lle} Quinault cadette fut la plus célèbre. Peu d'actrices ont eu plus d'esprit et plus d'instruction. Son talent fut aussi varié que brillant. Pour faire son éloge, il suffit de dire que M^{lle} Dangeville la remplaça sans la faire oublier. Ses conseils furent utiles à plusieurs auteurs distingués; elle donna le sujet du *Préjugé à la mode* à la Chaussée; elle engagea Voltaire à traiter celui de *L'enfant prodige*. Pour donner une idée des charmes de son esprit et de ses qualités personnelles, il faut rappeler cette société dite du *bout du banc*, qui renfermait alors tout ce que la ville et la cour possédaient de plus aimable et de plus éclairé. M^{lle} Quinault réunissait cette société chez elle. Là se trouvaient Voltaire, Destouches, Pont-de-Veyle, Marivaux, le comte de Caylus, le marquis d'Argenson, etc. etc. C'est à la gaité spirituelle des sœurs de M^{lle} Quinault, où le plat du milieu était une écriture, qu'on a dû les *Étrennes de la S^{te} Jean*, le *Recueil de ces Messieurs*, et autres ouvrages piquants qui ont paru depuis dans le Recueil des Œuvres de M. de Caylus. M^{lle} Quinault quitta le théâtre n'ayant guère plus de quarante ans. Sa vieillesse fut longue et heureuse; elle conserva les dons de l'esprit et les qualités qui l'avaient fait estimer et chérir; elle conserva aussi tous ses ans. Depuis la mort de M^{lle} Lespinasse et de M^{lle} Geoffrin, c'était chez M^{lle} Quinault que d'Alembert était le plus assidu; on croit qu'elle lui laissa des manuscrits qui devaient être curieux, et dont la perte doit être regrettable.

M^{lle} Dangeville obtint dès ses débuts la faveur publique de la manière la plus éclatante. Cette jeune personne, disaient dès-lors les vieux amateurs, commence comme les plus grands comédiens ont fini. Sa beauté était son inouïté avantage; elle brilla sur la scène pendant 55 ans, et comme M^{lle} Quinault dans des emplois réservés. Les vers suivans de Dorat donnent son portrait d'une manière aussi agréable que fidèle:

Il me semble la voir l'œil brillant de gaieté

Parler, agir, marcher avec légèreté,

Piquante sans apprêt, et vive sans grimace

A chaque mouvement découvrant une grâce:

Sourire, s'exprimer, se taire avec esprit,

Joindre le jeu muet à l'éclair du débit,

Nuancer tous ses tons, varier sa figure,

Rendre l'art naturel, et paraître la nature.

Ce que Dorat avait essayé de faire en vers, Sainte-Beuve engageait un peintre célèbre alors à ne pas l'essayer sur la toile. Je souhàite, dit-il, mais je désespère que vous puissiez saisir cette ame fine, naturelle, délicate et sensible, qui rit, qui parle, qui voltige et badine sans cesse dans ses yeux, sur sa bouche, et dans ses traits... Dans un compliment de clôture, Dauberval parlait de la retraite de M^{lle} Dangeville, disait d'elle: Cette actrice si pleine de finesse et de vérité, qui renfermait en elle seule de quoi faire la réputation de cinq ou six actrices; cette favorite des grâces à laquelle personne ne peut ressembler, puisque dans tous ses rôles elle ne se ressemblait pas à elle-même... On voit quici l'homme de lettres et l'homme du monde d'un côté, et le comédien distingué de l'autre, appréciaient dignement M^{lle} Dangeville.

Cette circonstance rappelle un usage perdu, et qui peut-être aurait dû revivre avec tant d'autres qui rappelés le retour aux idées de convenances sociales, trop oubliées pendant quelques années. A chaque représentation de clôture et d'ouverture, le comédien de S. M. nouvellement reçu adressait un discours au public, parlait avec sensibilité des pertes de la Comédie, et de ses espérances avec modestie. Ces sortes de représentations plaisaient beaucoup au public, elles étaient un hommage à sa justice, un appel à sa bienveillance; nous avons encore aujourd'hui quelques jours de rareté: l'usage en question pourrait être rétabli, on lui donnerait un nouveau degré d'intérêt, si le discours présentait le tableau des travaux de l'année, indiquant ceux préparés pour l'année suivante. Ces sortes de communications, et d'autres usages analogues, contribuent plus qu'on ne pense à former ce qu'on appelle le public de la Comédie Française, à y attirer constamment les mêmes amateurs, et à composer, dans les principes d'un goût également éclairé, un spectateur qui à son tour formait les comédiens par un utile mélange d'indulgence et de sévérité. Nous terminerons sur M^{lle} Dangeville, en rappelant qu'en 1795, elle eut dans une assemblée publique Molé pour panégyriste, et que son buste fut couronné par M^{lle} Joly. M^{lle} Dangeville avait alors quatre-vingts ans; elle survécut peu de tems à ce dernier triomphe.

On a pu voir par cet extrait que le livre de M. Mazurier remplit bien son titre; c'est une vaste galerie de portraits très-ressemblans, auxquels l'auteur a dû donner de l'intérêt, et même un but d'utilité littéraire, en les rattachant toujours à l'histoire des chefs-d'œuvre de notre scène. Quelques-uns de ces personnages auraient peut-être mérité par eux-mêmes d'y tenir une place; les uns n'ont eu qu'un talent médiocre; les autres n'en ont eu aucun; cependant il convenait de les faire entrer dans le cadre général, quand ce n'eût été que pour faire ombre au tableau. D'ailleurs quelques-uns des articles de ce genre, qui paraissent peu susceptibles d'intérêt, n'en sont point absolument dépourvus; nous citerons dans le premier volume ceux de Blainville, Dubois, Dauberval, Fierville, Laroque; dans le second, ceux de M^{lle} Brillant et de M^{lle} Dubois.

Quoique j'aie donné de justes éloges aux recherches nombreuses que cet ouvrage a nécessitées, je ne dissimulerai pas à l'auteur qu'il en reste encore d'indispensables à faire pour le porter à toute la perfection dont il est susceptible. Il me permettra de lui désigner sur-tout les articles de Beauchâteau et de sa femme, celui de M^{lle} Gauthier qui mourut sous l'habit de comédienne, et celui de Desessarts. Il est inutile de lui indiquer les sources. Nous sommes persuadés qu'il les connaît; aussi n'en est-il que plus excusable d'avoir négligé les secours qu'elles lui offraient, et par le moyen desquels les trois premiers articles seraient devenus moins arides.

Après avoir cité, dans celui de la célèbre Adrienne Lecouvreur, les honneurs que l'Angleterre rendit à M^{lle} Oldfield, l'auteur pouvait dire aussi que M^{lle} Ladvénant, la Lecouvreur de l'Espagne, trouva sans difficulté un asile pour sa cendre auprès des autels, et qu'elle repose dans l'église du village de *Barjasot*, à une lieue de Valence.

M. Lemazurier fera bien d'examiner s'il ne serait pas convenable de ranger les acteurs suivant l'ordre d'ancienneté plutôt que dans l'ordre alphabétique. Je pense bien qu'il n'a adopté cette méthode qu'après une mûre réflexion; aussi je ne lui en propose une autre qu'avec défiance, quoique cet avis ait déjà été donné à l'auteur dans un Journal très-répandu.

Il serait à désirer que la seconde édition d'un ouvrage de ce genre fut accompagnée de gravures; elles en feraient le complément naturel. Presque tous les acteurs célèbres du Théâtre-Français ont été gravés dans leurs rôles favoris, ou du moins en habit de ville. On connaît le portrait de Baron par Daullé, d'après de Troy, et nous ne désignerons pas ceux qui sont aussi faciles à trouver, tels que Bouneval, Brizard, Dancourt, Dazincourt, Desessarts, Lamoignon, Le Kain, Molé, Molière, Prévile, M^{lle} Bellecloc, Clairon, Dangeville, Desmares, Duclos, Joly, Lecouvreur, Prévile, Quinault-Dufresne; mais nous pouvons indiquer Duchemin dont M. Grandmesnil, digne héritier de ses talens, possède un bon portrait, et le second Lathorlière, gravé de format in-8^o. par Gillot. En faisant réduire ces portraits, dont il faudroit au reste soigner l'exécution, on ajouterait un grand prix à la galerie historique des acteurs du Théâtre-Français.

En parlant de cette seconde édition, nous indiquons à M. Lemazurier de nouvelles recherches, un nouveau travail, qui lui sera plus pénible que les précédens. Il aura naturellement besoin de grec, sir sa liste des sujets que le Théâtre-Français a perdus depuis que la p.

deuxième édition a paru. Ces pertes ont été rapides et nombreuses, l'auteur a déjà parlé de Molé, de Dugazon, de Dazincourt, de la Rochelle, de M^{lle} Joly. Il faudra placer encore le nom de M^{lle} Contat en regard de celui de Daugeville, et M^{lle} Talma, près de Doligny et de Gaussin. Il lui faudra rapprocher de Molière le nom de Grandmesnil, l'acteur qui peut-être ait le mieux senti notre illustre comique. Il devra aussi nous rappeler Caumont qui avait d'autres qualités, et un mérite que sa modestie ne faisait que mieux distinguer, Monvel, et plusieurs autres qui ont ajouté leur nom à ceux des comédiens hommes de lettres.

Enfin, il serait à désirer que, par forme de supplément, on trouvât joint à cette édition une liste succincte des principaux sujets qui ont brillé à l'Opéra et à l'Opéra-Comique, plus spécialement comme comédiens que comme chanteurs. M^{lle} Arnould, M^{lle} Saint-Huberti et M^{lle} Dugazon, Clairval et Lainez étaient beaucoup plutôt des acteurs français que des virtuoses, et leurs noms ne peuvent être omis dans l'histoire de notre théâtre.

BIOGRAPHIE.

Extrait d'une Notice biographique sur le docteur Jacques Leroy, mort à Paris le 11 février 1812.

Jacques-Agathaïde Leroy naquit à Maubeuge en 1754. Son ayeul maternel avait professé la chirurgie avec une rare distinction. Il parut que telle fut la cause de la vocation qu'il manifesta de très-bonne heure pour l'art de guérir; vocation qu'une circonstance fort singulière faillit faire avorter. Le jeune Leroy étudiait alors la chimie. Il venait d'éprouver un de ses chagrins auxquels l'extrême jeunesse, ordinairement compagne de l'extrême inexpérience, est toujours fort sensible. Trahi dans un attachement qui ne méritait pas ce nom, privé, presque dans le même instant, d'un frère tendrement chéri, il se crut le plus malheureux des hommes; et n'écoutant que le cri du désespoir, se livrant tout entier au délire d'une imagination très-ardente, il alla s'ensevelir à la Trappe, où il resta une année entière. Il est certain qu'il y aurait passé toute sa vie, si ses parents eussent permis qu'il fit profession. Cédant à leurs instances, il revint à ses anciennes études, et l'expérience a prouvé depuis qu'il y était plus propre qu'à la vie monacale, dont beaucoup de raisons auraient dû l'éloigner.

M. Leroy était persuadé que les connaissances d'un médecin doivent embrasser l'histoire naturelle, la chimie et l'anatomie. Il fut conséquent à ce système, en ne prenant le bouquet qu'après avoir complété la longue série d'études dont on peut dire qu'il s'était imposé le rigoureux devoir. Il fit, particulièrement en chimie, les progrès les plus rapides; aussi le gouvernement le nomma-t-il avant l'âge de vingt-six ans, pharmacien en chef des hôpitaux militaires et sédentaires des armées. Ce fut à cette époque seulement qu'il put faire l'application raisonnée de ses connaissances théoriques en médecine. Le grand nombre de maladies qu'il était à même d'étudier le servit merveilleusement, et il acquit ainsi en très-peu de temps ce coup-d'œil ferme, et cet à-plomb d'observation qu'on ne doit croire revint qu'à une pratique très-longue.

Le docteur Leroy revint de l'Allemagne, où il avait suivi les armées: il était fort jeune encore. Son imagination n'avait pas moins besoin d'aliment que son esprit. Le Gouvernement préparait une expédition pour Cayenne. Le désir d'observer les maladies de l'Amérique, et de les comparer avec celles de l'ancien monde, le détermina à s'embarquer. Il partit donc, mais comme simple voyageur, dissimulant même sa profession, afin de pouvoir se livrer avec plus de suite et d'indépendance aux recherches qu'il méditait. Malheureusement la colonie qu'il avait accompagnée devint, en arrivant, la proie de maladies terribles. Les médecins en titre en furent tous attaqués: le docteur Leroy resta seul. Alors il se déclara et se dévoua. Il passa ainsi toute une année, à la fin de laquelle il s'échappa de la colonie, dont il avait été le sauveur.

De retour en France, il se fixa à Paris. Depuis cette époque, sa réputation s'est toujours accrue: il jouissait d'une considération grande et méritée quand la révolution commença. Retiré en province, il essaya sous le rapport

de la fortune, des pertes considérables. Il passa ainsi dix années à Lille et à Dunkerque, où il était surnommé le médecin des pauvres; il ne faisait plus, en effet, la médecine que gratuitement et pour eux seuls. Il aimait ardemment son pays. Il devint tout ce que le génie du prince qui le gouverne promettrait de prospérité à la France. Il revint à Paris, où, malgré son grand âge, il reprit l'exercice de son ancienne profession. Les personnes qui l'ont connu dans ses derniers tems, ont pu juger qu'il avait conservé toute la force de son jugement; et même il en a donné une preuve bien triste en déclarant, dès les premiers symptômes de sa dernière maladie, qu'il n'en guérirait pas.

Nous avons du docteur Leroy, un *Essai sur l'usage et les effets de l'écorce du garou*, ouvrage qui a eu plusieurs éditions, et qui a été traduit en allemand. Il a traduit le *Traité des Maladies aiguës d'Eller*. On connaît encore de lui une *Histoire raisonnée de la Fièvre gangréneuse* qui a régné à Rochefort en 1766; morceau qu'il n'a pas fait imprimer, mais dont plusieurs Sociétés savantes ont eu communication dans les tems, et qui a joui d'une grande réputation. Enfin il laisse en manuscrit un ouvrage de longue haleine, auquel il attachait beaucoup plus d'importance. Il a pour titre: *Des Moyens de rendre la petite vérole bénigne dans tous les cas*. C'était le résultat d'une pratique de 40 ans, que l'on sait n'avoir presque jamais été démentie. Mais il a fait bien volontiers le sacrifice d'un livre qui n'avait plus le mérite de l'utilité, et dont il devait appréhender que de mauvais esprits ne s'armassent à une époque où la vaccine avait peut-être encore à lutter contre l'opinion.

Le docteur Leroy fut successivement reçu membre de presque toutes les Sociétés savantes de l'Europe. Il n'était pas seulement grand médecin, il portait encore dans le monde un esprit très-orné, qu'il élocution brillante et facile faisait singulièrement valoir. Il eut des relations très-suivies avec les hommes de lettres les plus célèbres de la fin du dernier siècle, avec Rousseau, Franklin; La Harpe, Marmontel, d'Alembert, Diderot. Sa conversation était substantielle et agréable. Il faut l'avoir entendu discuter les matières les plus graves et les plus arides, pour se faire une idée juste du charme qu'il savait y répandre. On lui demandait un jour comment il faisait pour captiver ainsi l'attention? *Je ne parle jamais que de ce que je sais*, dit-il; moi dont la simplicité égale la profondeur, etc. etc.

(Journal de Médecine.)

GRAVURES.

Il vient d'être mis en vente une estampe de la *Sainte-Cécile*, d'après le Dominiquin, gravée par Frédéric Lignon, fait en pendant au *Saint-Jean* du même maître, gravé par Muller fils. Elle se trouve chez l'auteur, rue Saint-Avoye, hôtel Caumartin, n° 69. — Prix, 12 fr.

LIVRES DIVERS.

Mémoire sur les chevaux espagnols, et coup-d'œil général sur les haras; par M. Achille Demoussy, vétérinaire au haras impérial de Pompadour; Mémoire couronné en 1809, par la Société d'agriculture du département de la Seine.

Brochure in-12. — Prix, 1 fr., et franc de port 1 fr. 20 c.

A Paris, chez F. Buisson, libraire, rue Gille-Cœur, n° 10.

Preuve de la durée du Monde encore pendant vingt mille ans.

De l'impossibilité qu'une comète nous cause aucun mal et qu'elle se précipite vers la Terre.

Brochure in-24. — Prix, 60 c.

A Paris, chez Ch. Villet, libraire, rue Haute-feuille, n° 1.

Voyage en Abyssinie, par M. Salt, traduit de l'anglais, et extrait des Voyages de Lord Valentia.

Deux vol. in-8°. — Prix, 9 fr., et 12 fr. par la poste.

A Paris, chez J. J. Paschoud, libraire, rue Mazarine, n° 22; à Genève, chez le même, imprimeur-libraire.

Adriana, ou les Passions d'une Italienne; par R. J. Durand; avec cet épigraphe:

..... *Estuat ingens
Ino in corpore puer, mixtoque insanis lectis,
Et furis agitata amor, et concina virtus.*

Elle sent à la fois bouillonner dans son cœur
La douleur insensée, et la haine et l'outrage;
Et l'amour furieux, et sa jalouse rage
Égarer ses esprits.....

VIRGILE. — DULLIUS, *Enéide*, lib. XII.

Trois vol. in-12. — Prix, 6 fr., et 7 fr. 50 cent. franc de port.

A Paris, chez Fillet, imprimeur-libraire, rue Christine, n° 5.

Principes raisonnés d'Agriculture, traduits de l'allemand d'A. Thaër, par E. V. B. Crud.

Tomé second, contenant la fin de l'Économie, l'Agonomie, la première partie de l'Agriculture.

Un volume in-4°. Prix, 10 fr., et 12 fr. franc de port.

A Paris, chez J. J. Paschoud, libraire, rue Mazarine, n° 22; et à Genève, même maison de commerce.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons., j. du 22 mars. 1812, 82^t 20^c
Idem jous du 22 sept. 1812..... 79^t 15^c
Rescrip. p^t rachat de rentes foncières...
Idem non réclamées dans les départem.
Act. de la B. de Fr., j. du 1^{er} janvier. 1255^t
Emprunt du roi de Sard. à 6 pour 100,
jouissance du 1^{er} juin 1811.....

Entreprises particulières.

Actions des ponts, jous du 1^{er} avril.....

Actions Jabach.....

Actions des Canaux du Midi, d'Orléans

et de Loing, jous du 1^{er} janvier.....

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, le Triomphe de Trojan.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR; donneront aujourd'hui, le *Distrain*, et.....

Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'EMPEREUR donneront aujourd. — Demain, Jean de Paris.

Odéon, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd. Molière chez Ninon, Guerre ouverte, et l'Élie des Coquettes.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd'hui, Colombine mannequin, le Mariage de Scaron, et Partie carrée.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui, Givois-la-Malice, la Chatte merveilleuse, la Corbeille d'Oranges, et le Suicide de Falaise.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui, Clarice, ou la Femme Précepteur, et la Jeunesse du Grand Frédéric.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui, ou l'Immortalité à l'épreuve, et le Versénil.

Tivoli d'été, rue Saint-Lazare, Chaussée-d'Antin. Aujourd'hui, la 1^{re} expérience de vol à tire d'ailes, par M. Degen. L'expérience et le départ sont fixés à sept heures, et formeront seul le spectacle. Prix du billet, 6 fr.

Le Panorama du port, des chantiers, et de la ville d'Anvers, est ouvert au public, boulevard des Capucines. — Prix d'entrée, 2 fr. 50 c.

Spéctacle pittoresque et métrique de M. Pierre, rue Neuve-de-la-Fontaine-Michaudière, carrefour Gaillon. — Tous les jours, à sept heures et demie.

Pan-Harmoni-Metallico, instrument singulier. On voit en on entend cet instrument tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à huit heures, ainsi que plusieurs pièces d'horlogerie, et différents objets dignes d'exciter la curiosité, rue Saint-Denis, cour Batave.

Cosmorama, Palais-Royal, Galerie vitrée. Tous les jours, depuis 5 heures jusqu'à 11 heures.

Cabinet de physique et de fantasmagorie de M. Lebreton. Ce Cabinet est ouvert les dimanche, mercredi et vendredi, rue Bonaparte, ancienne Abbaye Saint-Germain.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 6; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On se s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir 500, pour plus de sûreté, de charger celles qui renfermeront des valeurs.

Tout ce qui concerne le rédacteur doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 14, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

No. 162.

MERCREDI, 10 Juin 1812.

EXTERIEUR.

RUSSIE.

Petersbourg, le 25 mai.

Il est encore tombé ici beaucoup de neige le 9 de ce mois. Le froid continue. La débacle de la Newa, de la Narow (à Narwa), et de la Duna (à Riga), s'est opérée sans causer aucun malheur ni dommage.

DANEMARCK.

Copenhague, le 19 mai.

Le 16, à midi, on a entendu du rivage plusieurs coups de grosse artillerie, qui paraissent partir du nord. Le même jour, on avait aperçu, à Ellebœur, un vaisseau de ligne et une frégate ennemie au nord.

Le gouvernement vient de renouveler ses ordres à tous les employés, de veiller, avec plus d'exactitude, et de sévérité que jamais, à ce que la contrebande ne se fit pas sur les côtes, et que l'ennemi n'entre tint aucune correspondance dans le pays.

du 26 mai.

Les grandes revues auront lieu au commencement de juin dans les environs de cette capitale.

Par une ordonnance du 9 avril, l'ordre de la compagnie asiatique a été conservé dans tous ses droits et privilèges, à dater de ce jour, jusqu'à trois ans après la paix, bien entendu cependant que la compagnie se conformera à toutes les lois sur l'exportation et l'importation des marchandises.

VALACHIE.

Bucharest, le 6 mai.

On reçoit les nouvelles suivantes du quartier-général du grand-visir :

« Le ci-devant capitain-pacha est arrivé avec 6000 hommes à Tirnowa. Un corps de janissaires est entré à Schumla ; il est suivi par un autre corps de janissaires qui a été embarqué à Constantinople pour Warna. Les troupes asiatiques ont déjà dépassé la capitale, et s'approchent à marches forcées de Schumla ; on l'on attend prochainement de l'infanterie albanaise. Tous les ayans de Romélie se rassemblent également près de Nicopolis et de Widdin. »

AUTRICHE.

Vienne, le 25 mai.

La nouvelle augmentation du prix du sel en Hongrie, doit produire au-delà de 24 millions de florins. On prétend aussi qu'on mettra en circulation une somme considérable en espèces. C'est à cette circonstance que l'on attribue la hausse soudaine qui a eu lieu dernièrement dans notre cours.

PRUSSE.

Custrin, le 12 mai.

Plusieurs soldats du premier bataillon des fusiliers de la garde du grand-duché de Hesse, en garnison dans cette ville, étant venus laver leur linge à un bras de l'Oder, la température douce dont nous jouissons depuis quelques jours en engagea quelques-uns à se baigner, mais lorsqu'ils sussent nager, cet endroit du fleuve était si dangereux que l'un d'eux (Balthasar Feller), entraîné tout à coup par le courant, disparut aux yeux de ses camarades. Le fusilier Adam Maus, natif de Heidelberg, dans la Haute-Hesse, nagea vers l'endroit où ce malheureux avait disparu, et fit pour le sauver des efforts dignes d'un meilleur sort ; il périt aussi, avant qu'un bateau, envoyé à son secours, pût l'atteindre. Un troisième (Frédéric Gott) pensa être également victime du même zèle.

Quelques heures après ce funeste accident, les bateliers réussirent à retirer de l'eau le cadavre du soldat qui s'était noyé le premier ; mais celui du courageux Maus, dont le dévouement héroïque est si digne d'admiration, échappa à leurs recherches.

SAXE.

Jéna, 15 mai.

Les expériences de M. Kirchof, sur le sucre d'amidon, continuent d'exciter l'attention générale. Ce chimiste ne pensait à rien moins qu'à fabriquer du sucre ; il essayait de couvrir l'amidon en gomme arabique, et ce ne fut que le hasard

qui lui fit entrevoir la possibilité de changer en sucre la gomme, qui est le premier produit de sa manipulation. Il croyait cette observation nouvelle, et permit qu'on l'annonçât comme telle dans les journaux, sans attacher aucune prétention à la gloire de premier inventeur. Il a publié en détail ses procédés ; il a réussi à tirer (ce qui paraît extraordinaire) 100 livres de sucre d'un mélange de 100 livres d'amidon, 400 livres d'eau, 2 livres d'acide sulfurique, et 4 à 6 livres de crème. Un des professeurs de l'université de cette ville, M. Deberlein, vient de soumettre les procédés de M. Kirchof à un examen scientifique ; il assure y avoir apporté des perfectionnements considérables, au moyen desquels il change l'amidon en sucre dans l'espace de sept à huit heures, et à moins de frais que la chimie de Petersbourg ; son sucre est beaucoup plus pur.

S. U. R. S. S. E.

Berne, le 25 mai.

Comme il s'est manifesté du nouveau dans le canton de Soleure, sur-tout dans les baillages de Labern et de Kriestelen, une épidémie qui a enlevé beaucoup de bétail, le conseil déjà désigné de notre canton a ordonné que, les communications avec celui de Soleure, fussent de nouveau fermées, et a étendu cette défense aux cochons, aux brebis, aux chèvres et même aux peaux non tannées de ces animaux, sous peine de faire tuer les bêtes et confisquer les peaux.

ROYAUME D'ITALIE.

Milan, le 2 juin.

Conformément au règlement approuvé par S. M. l'Empereur et Roi, l'Institut royal tiendra ses séances ordinaires de chaque mois ; savoir : la classe des sciences et arts mécaniques, le 1^{er} et le 5^e jeudi ; la classe de littérature et des arts libéraux, le 2^e et le 4^e jeudi. La première séance aura lieu au palais royal des sciences et arts, le 4 du courant.

INTÉRIEUR.

Bordeaux, le 4 juin.

La ville de Bordeaux possède dans son enceinte plusieurs établissements publics de charité et de bienfaisance, particulièrement destinés à soulager la classe indigente et malheureuse de ses habitants. Chacun de ces établissements a une destination spéciale ; on y admet journellement les malades ou les infirmes qui se présentent, et auxquels on y administre, avec autant de zèle que de prévoyance, les secours que leur état exige.

L'hospice dit de l'Enclos, destiné aux aliénés, et confié aux soins des respectables sœurs de la Congrégation de Nevers, fixe particulièrement l'attention par les heureux résultats qu'il produit. Cet hospice, reconstruit sur un nouveau plan en l'an 19, et qui a été agrandi en exécution du décret impérial du 25 avril 1808, concernant la ville de Bordeaux, est un des plus beaux établissements en ce genre. On éprouve, en le parcourant, un vif sentiment d'admiration et de reconnaissance pour l'administration des hospices de cette ville, et pour les dames vertueuses qui s'y vouent avec tant de courage, de zèle et de constance au soulagement de la plus triste des infirmités humaines. Depuis l'an 1806 jusqu'à la fin de 1811, cet hospice a rendu à la société 29 individus que la perte de leur raison en avait fait séquestrer.

Paris, le 9 juin.

LÔTÉRIE IMPÉRIALE.

Tirage de LYON, du 9 juin.

1 79 17 22 15

INSTITUT IMPÉRIAL.

Sur de nouveaux rapports qui existent entre la réflexion et la polarisation de la lumière ; Mémoire lu à l'Institut le 1^{er} juin 1812. (Extrait.)

Tous les physiciens connaissent les belles découvertes que M. Arago a faites sur la décomposition remarquable qu'éprouve la lumière polarisée lorsqu'elle traverse des lames de chaux sulfatée, de mica, de cristal de roche et de plusieurs autres corps. Si l'on analyse cette lumière transmise, comme il l'a fait lui-même, en se servant d'un prisme de cristal d'Islande ou de la réflexion sur une glace non étamée, elle

se divise en deux faisceaux colorés, dont les teintes sont complémentaires l'une de l'autre ; c'est-à-dire dont l'ensemble forme le blanc. M. Arago a suivi avec autant de sagacité que de persévérance tous les détails de cette belle observation, et il y a reconnu plusieurs lois générales dont on peut voir un extrait fort abrégé dans le numéro de ce journal du 31 août 1811.

Ayant eu à ma disposition un appareil extrêmement commode et précis pour mesurer les épaisseurs des lames minces, de manière à pouvoir aisément apprécier les millièmes de millimètre, j'ai trouvé, entre ces épaisseurs et les couleurs que les lames transmettent ou réfléchissent, un rapport nouveau et très-singulier qui permet de prédire les nuances les autres et d'expliquer toutes les circonstances qui nous sont données par deux formules simples et générales dans lesquelles l'épaisseur de la lame est le seul élément qui reste à déterminer. Je me suis vu qu'il spécialement occupé des lames de chaux sulfatée et de mica, mais j'ai lieu de croire que les mêmes lois s'appliquent également aux lames minces des autres corps cristallins.

Avant de consigner ici les résultats de ces recherches, je m'empresse de témoigner ma reconnaissance à mon ami M. Cauchy, habile opticien (1). C'est lui qui a bien voulu me confier l'instrument extraordinairement précis avec lequel j'ai mesuré les épaisseurs des lames. Cet instrument qu'il a imaginé, et dont il se sert lui-même pour mesurer les courbures des verres sphériques, a été construit avec une perfection extrême par notre excellent artiste M. Fortin et la sensibilité autant que l'exactitude de ses indications le rend de beaucoup supérieur à tous les procédés de comparaison jusqu'à présent employés dans les arts. Je devais rendre d'abord cette justice à une complaisance sans laquelle il m'aurait été impossible d'arriver à la certitude que je crois avoir obtenue.

J'ai commencé par déterminer la direction de l'axe de double réfraction des cristaux de chaux sulfatée. Cet axe est dans le plan des lames et fait un angle d'environ 167° 31' avec le plus petit côté du parallélogramme qui sert de base à la molécule intégrante. Dans un cristal régulier, tous les axes de polarisation partielle des lames sont parallèles à la direction que l'axe de réfraction totale a dans le cristal entier. Connaissant la position de l'axe, on peut, comme je l'ai dit, renfermer dans deux formules très-simples toutes les variétés de couleur que ces lames présentent lorsqu'on les fait traverser perpendiculairement par des rayons polarisés et qu'on analyse la lumière transmise, en la faisant réfléchir sur une glace non étamée, ou en la décomposant par un rhomboïde de chaux carbonatée. Ces phénomènes dépendent pour chaque lame de la combinaison de deux teintes qui se mélangent en des proportions diverses, et qui répondent aux deux couleurs composées qu'une lame mince d'air réfléchit obliquement. La séparation des deux teintes est la plus complète, lorsque l'axe de la lame fait un angle de 45° avec le plan par rapport auquel la lumière incidente est polarisée ordinairement. Cette situation est donc l'élément principal du phénomène. Pour le déterminer j'ai analysé la lumière naturelle que ces lames polarisent par la réflexion, de manière à en séparer l'espèce de teinte, sur laquelle elles exercent la polarisation partielle ; en comparant ces teintes aux épaisseurs des lames mesurées au sphéromètre, avec une précision extrême, j'ai reconnu qu'elles étaient proportionnelles à celles des lames minces d'air qui produisaient la réflexion partielle sur des teintes semblables, ce qui permet de prédire d'avance la couleur sur laquelle agit chaque lame de chaux sulfatée, d'après la seule connaissance de son épaisseur ; en se servant de la table de Newton sur les lames minces d'eau, d'air ou de verre, insérée page 267 de la traduction française de l'Optique. Il ne faut qu'exprimer cette épaisseur en millièmes de millimètre, en prendre la neuvième partie, et consulter la troisième colonne de la table de Newton ; on trouvera la nature de la teinte à côté du nombre employé (2). Cette teinte varie

(1) M. Cauchy demeure à l'ancien collège des Grassins, rue des Amandiers.

(2) J'emploie ici la fraction simple un neuvième pour ne pas compliquer l'usage de la loi. Dans le fait, le coefficient constant n'est pas précisément un neuvième, mais 0,10934 du moins pour le cristal le plus régulier dont j'aie fait usage. Ce coefficient n'éprouve que des variations extrêmement faibles quand on emploie des cristaux bien purs et régulièrement cristallisés. Il n'a paru convenir un peu plus fort pour ceux dont

lorsqu'on fait tourner les lames dans leur plan, et les changements qu'elle éprouve se font dans le même sens pour toutes les lames. Leurs couleurs montent ensemble dans l'ordre des anneaux lorsqu'on tourne l'axe de manière à diminuer la force répulsive, ce qui produit le même effet que si la lame devenait plus mince; et réciproquement en tournant l'axe de manière à augmenter la force répulsive, les couleurs descendent et l'on produit le même effet que si la lame devenait plus épaisse. Ces lois des rayons réfléchis peuvent se transporter aux rayons transmis sous l'incidence perpendiculaire, car on prouve que les teintes du rayon extraordinaire doivent être les mêmes dans ces deux circonstances. Lorsque l'axe de la lame fait un angle de 45° avec le plan de polarisation du rayon, ce qui ramène la détermination complète du phénomène à une simple mesure d'épaisseur. Les couleurs transmises par les lames de mica sous l'incidence perpendiculaire sont assujetties aux mêmes lois que celles de la chaux sulfatée relativement aux rapports des épaisseurs qui les donnent; mais les lames de mica et de sulfate de chaux qui réfléchissent ou qui transmettent une même teinte sont entre elles, à ce qu'il m'a paru, dans le rapport de cinq à quatre. En supposant, comme cela est très probable, que la polarisation de la lumière est produite par une force répulsive, qui dans les corps cristallisés, s'exerce à partir de l'axe, on explique, d'après les considérations précédentes, plusieurs changements en apparence bizarres que présentent les phénomènes de la polarisation partielle quand on fait varier la position des lames qui la produisent ou qu'on change l'inclinaison du rayon incident sur leur surface; et un mot, quand on fait varier les angles desquels dépend l'intensité de la répulsion. Enfin, comme l'analogie des phénomènes porte à penser que les mêmes lois s'observent également dans les lames minces de plusieurs autres corps cristallisés, en ayant égard aux différences occasionnées par la position des axes; on voit que les diverses teintes réfléchies ou transmises par les lames minces des corps en vertu de la réflexion ordinaire dans des épaisseurs très-petites, suivent précisément les mêmes lois et les mêmes périodes; que les rayons extraordinaires et ordinaires dans les corps cristallisés, qui produisent la polarisation partielle, en sorte que ces deux classes de phénomènes forment deux séries parallèles qui se succèdent l'une à l'autre dans le même corps à des épaisseurs différentes mais proportionnelles; la seconde commençant lorsque la première a fini; ce qui établit une analogie nouvelle et remarquable entre les forces encore inconnues qui produisent la réflexion partielle, et les forces également inconnues qui produisent la polarisation de la lumière dans les substances cristallisées.

J'ajoute que pour observer et vérifier ces lois, il est indispensable d'opérer avec des lames minces parfaitement régulières, polies, planes, à faces parallèles, et dont la surface n'ait point été décurvée et striée par un instrument d'acier; telles, en un mot, qu'on peut les élever d'un cristal bien pur; car la moindre pellicule détachée partiellement de leur surface change nécessairement leur teinte; mais avec les précautions que j'indique, on vérifia aisément les rapports des épaisseurs et des couleurs, soit en mesurant les premières, soit en résolvant une même lame dans les épaisseurs, et par conséquent dans les couleurs qu'elle peut donner.

Bior.

LITTÉRATURE ITALIENNE.

L'Enfer, poème du Dante, traduit de l'italien, suivi de notes explicatives pour chaque chant; par un membre de la société colombaire de Florence, de la société royale de Göttingue et de l'académie de Cortone (*).

SECOND EXTRAIT.

Dans un précédent article (voyez le numéro du 4 mai), en annonçant cette nouvelle traduction de *L'Enfer*, nous nous sommes arrêtés à quelques considérations générales sur le Dante, et, par le développement des avantages qu'une connaissance plus intime avec ce génie créateur peut procurer à la littérature, nous avons tâché de faire sentir l'utilité d'une traduction plus exacte que celles qu'on nous avait données jusqu'alors. Nous n'avions pas cru nécessaire d'in-

sister beaucoup sur les défauts de Rivaroli; le concurrent le plus redoutable qu'on pût opposer au nouveau traducteur; mais quand une réputation est déjà établie dans un genre d'études et de talent, ce n'est pas sans peine qu'on peut livrer à la place qu'elles doivent pour toujours occuper, et l'ancienne, renommée, défend; souvent par le préjugé, et la réputation récente, qui ne peut s'élever que par un mérite bien éprouvé. L'ancienne renommée paraît souvent colossale, quoique ce colosse n'ait en effet que des pieds d'argile, et le talent qui n'a pas eu l'avantage d'arriver le premier, rencontre sur ses pas une foule de préventions plus communes, qu'on ne pense, même dans les esprits qui cherchent le plus à s'éclairer. C'est alors qu'un critique doit s'emparer des pièces du procès, et les mettre sous les yeux du lecteur.

Nous nous proposons, dans cet article, de choisir quelques-uns des morceaux les plus estimés de *L'Inferno*, ceux que les deux traducteurs doivent avoir travaillés avec le plus de soin; et comparant chaque version entre elles, nous tâcherons de mettre le lecteur en état de décider laquelle mérite le plus sa confiance.

Le Dante et son guide sont arrivés à l'enceinte qui renferme les esprits fers, tout-à-coup d'un des tombeaux sortent ces paroles :

*O Thasco! che per la città del foco
Vivo ten' vai, così parlando honesto,
Piacetli di restare in questo loco, etc.*

Écoutez Rivaroli :

« O Toscan, qui pareous ainsi vivant la cité du feu, digne d'arrêter devant moi : la douceur de ton langage me frappe et m'apprend que tu es de cette ville célèbre à qui j'ai coté tant de larmes. » Ces paroles, sortant soudainement du fond d'une tombe, me firent reculer, tout ému, vers mon guide qui s'écria : Que fais-tu ? Tournez les yeux et vous Farinata qui se dresse dans son cercueil et le surmonte de la moitié de son corps. J'avais déjà mes regards sur lui et je le voyais debout, élevant son front superbe, comme s'il eût bravé l'enfer. Alors mon guide me poussa vers lui, à travers les sépultures en me disant : Vas t'éclairer dans son entretien.

Dès que je fus auprès de son tombeau, Farinata jette un coup-d'œil sur moi et s'écrie d'une voix dédaigneuse : « Quels furent tes ancêtres ? » Et moi, qui voulais le satisfaire, je ne lui déguisai rien. Aussitôt il fronça le sourcil, lève un moment les yeux et dit : « Tes yeux ont été mes cruels ennemis, les ennemis de mes pères » et de tous les miens; aussi nous les avons deux fois dispersés. » S'ils ont lui devant vous, répondis-je, ils ont sin rentrer dans leur patrie, et les vôtres en sont encore exilés.

Dependant, à côté de cette ombre une autre élevait sa tête hors du même cercueil et semblait à être à genoux. Le fantôme regardait avec empressement autour de moi, comme pour découvrir si j'étais accompagné, et, me voyant seul, il me dit tout en pleurs : « Si pour honorer votre génie le ciel vous a permis de visiter ces tristes demeures, dites où est mon fils, et pourquoi n'est-il pas avec vous ? » Le ciel, répondis-je, ne m'a point laissé pénétrer seul dans l'abîme; celui qui m'éclaira n'est pas loin d'ici, et sans doute que Guido, votre fils, ne lui fut pas assez dévoué. . . . Je n'hésitai point à nommer son fils, car j'avais reconnu cette ombre à son discours et au genre de son supplice. Tout à coup ce malheureux père se dresse devant moi et s'écrie : « Qu'avez-vous dit ? Mon fils ne fut pas. » Mon fils n'est donc plus ! Mon fils ne joint plus de la douce clarté des cieux ! » Et comme je tardais à lui répondre, il tombe à la renverse et ne reparut plus.

Voici la nouvelle traduction :

« Tout-à-coup d'un des tombeaux sortent ces paroles : « O Toscan ! toi qui discourses ainsi modestement en traversant la cité de feu, te plaît-il de l'arrêter un instant ? Ton langage me fait connaître que tu as reçu le jour dans cette noble patrie à laquelle mes victoires furent peut-être si funestes. » Saisi de crainte, je me rapprochai de mon guide, qui me dit : « Tournez-toi; que fais-tu ? C'est Farinata qui se dresse dans son sépulchre; vois-le depuis la ceinture jusqu'à la tête. » J'avais fixé sur lui mes regards, et déjà de son front superbe, et dans une attitude menaçante, il semblait braver la puissance de l'enfer.

« Alors mon guide me conduisit à travers les cercueils, vers Farinata, en ajoutant : « Que tes paroles soient claires et précises. A peine fus-je arrivé au pied de la tombe, que celui-ci me considéra, et me dit d'un air de dédain : « Quels ont été tes ancêtres ? » Dans mon désir de lui marquer toute ma déférence, je lui parlai sans détour; alors il éleva un peu la tête, et ajouta : « Ils ont été cruellement opposés à moi, à ma famille et à mon parti; aussi, deux fois les envoyais en exil. » Je répondis : « S'ils furent chassés de leur patrie, ils surent bien deux fois y rentrer, et aujourd'hui, les pursitans proscrits n'ont pas su bien apprendre l'art de revoir leur foyers. » Alors un autre coupable se leva du même tombeau; mais ou

ne voyait que sa tête, et l'ombre paraissait s'être dressée sur ses deux genoux; elle regarda autour de moi, comme pour savoir si quelqu'un m'accompagnait; et quand elle fut assurée que j'étais seul, elle dit en pleurant : « Si c'est la force du génie qui t'a ouvert l'entrée de cette prison obscure, Jis, où est mon fils ? pourquoi n'est-il pas avec toi ? » — « Je ne viens pas ici de moi-même, répondis-je; celui qui m'attend plus loin m'a conduit en ces lieux. Votre fils Guido, peut-être eut-il trop d'éloignement pour lui. » Ces paroles et le genre de supplice m'avaient appris quel était le nom de cette ombre; aussi je pus lui parler d'une manière précise. Tout-à-coup l'ombre s'écria en se levant : « Comment, mon fils... peut-être eut-il... N'est-il plus au nombre des vivants ? Ses yeux ne voient-ils plus la douce lumière ? » J'hésitais à répondre, l'esprit retomba et disparut.

M. Artaud n'a pas rendu le *vivo* dans la première phrase; mais te plaît-il de l'arrêter un instant ? est bien mieux dans la bouche du fils Farinata que digne d'arrêter devant moi. Farinata ne parle pas, comme nous le lions dans Rivaroli, de la douceur du langage de Dante; il ne dit pas *ville célèbre*; mais noble patrie; il n'a pas coté des larmes à Florence, puisque ce n'est pas lui qu'on y pleurait; mais il en a fait verser par ses victoires ? M. Artaud auroit dû conserver l'ordre de la phrase italienne.

Rivaroli a eu tort de faire dire au Dante qu'il recule tout ému vers son guide; saisi de crainte, il se rapprocha de son guide. Virgile n'est pas un poète insouciant : « Vas t'éclairer dans son entretien. » Il lui dit : « Que tes paroles soient précises. » Ce qui ajoute un trait à la fermeté de dessein qu'on remarque dans tout ce morceau du poète original. Rivaroli n'a pas rendu ce vers :

*Ma i vostri non appresser ben quell' arte.
..... Se per questo ecco
Casare voi per altezza d'ingegno,*

ne signifie pas, si pour honorer votre génie, le ciel vous a permis de visiter ces tristes demeures. Celui qui m'éclaira n'est pas loin d'ici, et sans doute que Guido, votre fils, ne lui fut pas assez dévoué. Rivaroli parle deux fois d'éclairer dans ce morceau, et deux fois à contre sens. C'était un mot alors à la mode. On ne voit pas comment Guido Cavalcante aurait pu être dévoué à Virgile, qui était mort et ce qui n'avait pas besoin de lui. Ce n'est point là ce que dit le poète.

Un des morceaux où le Dante paraît se rapprocher le plus des anciens, est la description de la Fortune au chant septième :

*Celui, loeti saes tutti trascende,
Feco li celi, e di lu chi conduce;
Si eh' ogni parte ad ogni parte splende,
Distribuendo ugualmente la luce, etc., etc., etc.*

Voici comment Rivaroli traduit ce morceau :

« Celui dont le regard embrasse les mondes, entreclairant jadis leurs orbés dans les cieux, dit à ses ministres de régler la course des torrens de lumière, et l'harmonie des globes. A sa voix, une divinité puissante voit ici-bas s'asseoir un trône des splendeurs mondaines. C'est elle dont la main promène de peuple en peuple et de race en race la honte ou la gloire, et qui trouble à son gré les conseils de l'humaine sagesse. Invisible comme le serpent sous l'herbe, elle distribue aux enfans des hommes les fers ou des couronnes; et les soupirs de l'ambition n'arrivent pas jusqu'à elle. Colléque de l'empire des mondes, elle prévoit, juge, et règle à jamais. L'inflexible nécessité qui la devance, sème les événements devant elle, et sollicite sans relâche son infatigable vicissitude. La voix mensongère des peuples a souvent flétri son nom; souvent, après des bienfaits, elle a reçu la plainte outrageuse de l'homme; mais heureuse dans sa sphère, et sourde à ces vaines clameurs, elle agit sa route, et poursuit au sein des dieux sa paisible éternité. »

Voici comment traduit M. Artaud :

« Celui dont la science est universelle, a créé les cieux et les moteurs qui les conduisent. Par l'effet d'une distribution égale de la lumière, chaque partie des cieux est visible pour la partie de la terre qui lui correspond. Le même souverain a commis à une intelligence régulatrice le soin des biens de ce monde; c'est elle qui, de temps en temps, fait passer ces biens périssables d'une famille à une autre famille, d'une nation à une autre nation, sans que la prudence humaine puisse y apporter le moindre obstacle. Voilà pourquoi un peuple commande, et l'autre dégénère, au gré de cette intelligence capricieuse, dont la volonté est cachée comme le serpent sous l'herbe. Votre savoir est vainement opposé à cette intelligence; elle pourvoit à son propre ministère, juge, ordonne, comme font les autres intelligences créées de Dieu. Ses changements n'ont pas d'intermittences; la nécessité la contenant à un mouvement précipité; ses révolutions se succèdent rapidement; telle est celle que nous disons souvent ceux qui devraient le bien, et qui l'accusent sans motif. Mais elle poursuit sa course heureuse, et n'entend pas ces plaintes Joyeuse.

la transparence n'est pas parfaite, c'est-à-dire, qu'il faut un peu plus d'épaisseur à leurs lames pour produire sur la lumière la même action. Mais ces variations sont très-légères, et la loi reste toujours constante pour chaque lame quand on la resout dans d'autres plus minces.

(*) Un volume in-8°, avec fig. — Prix, 6 fr., par la poste 7 fr. 50 c.; papier vélin 12 fr.
A Paris, chez Smith, libraire, rue de Bondi, n° 40 et chez F. Schœll, libraire, rue des Foyés-Saint-Germain l'Auxerrois, n° 29.

ainsi que les autres créatures d'un ordre supérieur, elle imprime le mouvement à sa sphère, et jouit de sa gloire.

Nous adresserons d'abord un reproche commun aux deux traducteurs; c'est d'avoir coupé en quatre phrases la belle période du Dante, qui commence à *colui*, et finit à *com'in erba l'angua*. Si le poète Florentin avait parlé d'orbes entrelacés, si chez lui la fortune agissait sa roue, si *colleghi de l'empire des mondes* était une expression correcte; la version de Rivarol, à quelques infidélités près, serait admirable. M. Artaud, s'attachant davantage à l'original, en saisit mieux le ton; son style n'a pas tout-à-fait la rapidité, le nerf qui distinguent le style de son concurrent; mais il retracé avec plus d'exactitude le mouvement et les formes de celui du Dante. Cependant après avoir traduit le *Sue permutatio non habet trique*, par: *ses changements n'ont pas d'intermittence*, il ne fallait pas, ce nous semble, ajouter une ligne plus bas; *ses révolutions se succèdent rapidement*; ce qui est la même idée, mais affaiblie. Rivarol, en disant que la nécessité sollicite sans violence l'insupportable vieillesse de la fortune, a racheté en quelque sorte le tort d'avoir traduit dans le commencement de cette phrase Horace plutôt que le Dante; *te semper antea seva necessitas*.

Nous avertissons à citer ici la pompeuse comparaison tirée des travaux de l'arsenal de Venise au XXI^e chant, si les deux traducteurs, plus familiarisés avec des détails qu'il est permis d'ignorer quand on n'a pas fréquenté les ports de mer, avaient pu rendre le texte avec plus d'exactitude; mais les lecteurs nous sauront gré sans doute de leur remettre sous les yeux un des plus beaux morceaux de poésie qu'on admire dans aucune langue, morceau qui excitait l'enthousiasme du Tasse, et dans lequel le poète Florentin s'est élevé au-dessus de Virgile, et de tous les poètes qui ont traité des sujets analogues.

La scène se passe dans la septième vallée, où sont punis les concussionnaires et les voleurs. Le Dante y rencontre Cacus sous la forme d'un Centaure, et après que Virgile a rappelé en peu de mots l'histoire de ce fameux brigand, le récit continue ainsi:

*Mentre che si parlava, ed ei tracciose,
E tre spiriti vennero sotto noi,
De' quali né io, né'l duca mio s'accorse,
Se non quando gridar: Chi siete voi? etc. etc. etc.*

Voys si Rivarol s'est bien pénétré du génie du Dante dans sa traduction.

« Mon guide parlait ainsi, le centaure passait outre; et trois esprits, qui s'avancèrent vers nous, auraient sans doute échappé à notre vue si l'un d'eux n'eût crié: « Qui êtes-vous? » Ce qui rompit tout eût été, et fit tomber nos regards sur eux.

« Je les considérais sans les reconnaître, lorsqu'il arriva que l'un dit à l'autre: « Où sera donc resté Cianfa? » Et soudain je portai mon doigt sur ma bouche, comme pour demander au sage un moment de silence.

« Maintenant, lecteur, je permets que ta foi se refuse à ce que je vais dire, puisque le témoignage de mes yeux n'a pu me le persuader encore.

« Les trois ombres étaient toujours devant moi, lorsqu'un serpent qui rampait sur six pieds s'éleva vers l'un des coupables, et s'attacha tout entier à lui. D'un triple effort il lui serrea avant les bras, les flancs et les genoux, lui ramena en arrière sa queue autour des reins, et le pressant ici face à face, là creuse d'une seule morsure et l'une et l'autre joue. Le lierre chevelu se lie moins étroitement à l'arbre que l'effreux reptile à cet infortuné; ils se fondent ensemble comme la cire anollie; et mêlent si bien leurs couleurs qu'on ne distingue déjà plus l'un de l'autre; c'est ainsi qu'à l'aspect des flammes, le papier se colore d'une sombre rougeur où le blanc et le noir se confondent.

« Les deux ombres, qui les contemplaient ainsi, s'écrièrent avec effroi: « Angel, comme tu changes! Voilà que tu n'es plus ni homme ni serpent. » Et déjà les deux têtes n'en forment qu'une, où dans un seul visage paraissent le confus mélange de deux figures: les bras, la poitrine et les jambes se perdirent dans un assemblage qu'on n'a jamais vu: plus de traits primitifs: être simple et double à-la-fois, le fantôme pervers marchait et s'éloignait de nous à pas lents.

« Cependant, comme on voit sous l'ardente canicule le lézard désertant ses buissons, fuir ou échoir à travers les sentiers, tel parut s'échappant vers les deux autres coupables, un reptile enflammé, noir et luisant comme l'ébène. Il frappa l'un d'eux un nombril, premier passage des âlimes dans nous, et tomba vers ses pieds étendu. L'homme frappa le vil, et ne cria point; mais immobile et debout, il baillait comme aux approches du sommeil, ou d'une brillante fièvre: il baillait, et regardait le rep-

tile qui le regardait lui-même: tous deux se contemplaient: la bouche de l'un et la blessure de l'autre fumèrent comme deux souffleurs, et les deux fumées s'élevèrent ensemble.

« Qu'ici, témoin du prodige, Lucain se taise sur les malheurs de Sabelius et de Nasidius; qu'Oséide ne parle plus de Cadmus et d'Aréthuse; car s'il change l'un en dragon et l'autre en fontaine, jamais il n'opposera deux natures de front, les sortant d'échanger entre elles leur matière et leur forme. Mais le serpent et l'homme firent cet horrible accord.

« Je vis la croupe de l'un se fendre et se diviser, et les jambes de l'autre s'unir sans intervalle; ici la peau s'étendit et s'amollit, et là se durcit en écailles. Ensuite les bras du coupable décroissant à ses côtés, le monstre allongea deux de ses pieds vers ses flancs, et les deux autres réunis plus bas lui donnèrent le sexe que perdait l'ombre malheureuse.

« Sous la fumée qui les voilait toujours, les deux spectres se coloraient diversement; et l'un quittant enfin les cheveux dont l'autre ombrageait sa tête, l'homme tomba sur son ventre, et le serpent se dressa sur ses pieds. Alors, et sans détourner leurs affreux regards, l'un se montra sous une face et des traits moins informes; et l'autre, pareil au limaçon, qui replie ses yeux, n'offrait déjà plus qu'une tête effilée, où disparaissait tour à tour le nez, la bouche et les oreilles.

« Mais la fumée s'évanouit; et soudain le nouveau reptile dardant une langue acérée, fut en sillant dans la nuit profonde. L'homme nouveau l'insulte en crachant après lui; et se tournant ensuite vers l'autre compagne: « Je veux, lui dit-il, que Bose rampe dans la vallée aussi long-temps que moi. »

« A mon avis, la traduction de M. Artaud est bien autrement fidèle:

« Le sage Romain parlait ainsi; mais le Centaure avait disparu. A l'instant trois esprits s'approchèrent de nous, sans que nous les vissions mon guide et moi, et ils nous crièrent: « Qui êtes-vous? » Cette question nous interrompit et nous regardâmes ces ombres; que je ne connaissais pas. Il arriva qu'une d'elles en nomma une autre, en disant: « Et Cianfa, qu'est-il devenu? » Pour faire signe à mon guide de garder le silence, je mis le doigt sur la bouche. Maintenant, o lecteur! si tu as quelque répugnance à croire ce que je te dirai, comment en serai-je surpris: je le conçois à peine moi qui l'ai vu de mes yeux. Je considérais les esprits: un serpent qui se traînait sur six pieds s'éleva vers l'un d'eux et s'attacha à son corps; il lui troua la poitrine avec les pieds du milieu, saisit ses bras des pieds de devant, puis, il lui fit une profonde morsure dans le dos; ensuite il lui appuya les pieds de derrière sur les cuisses, et lui perça le flanc de sa queue qu'il ramena en replis serrés sur les reins du damné. Jamais le lierre ne s'entrelace à la vigne comme la bête immonde entrelaçait ses membres autour de ceux du coupable. Les substances de l'homme et du serpent commencèrent à s'incorporer, à mêler leurs couleurs, et à se fondre l'une dans l'autre, comme si elles avaient été formées toutes deux d'une cire brillante: l'homme ne se distinguait plus du serpent, de même qu'il, devant un feu ardent, le papier reçoit une couleur rembrunie, participant du noir et de la blancheur naturelle qui le distingue.

« Les deux autres esprits regardaient, et chacun d'eux cria: « O Angelo, quel changement nous te voyons subir! Tu n'es ni une seule substance, ni deux substances distinctes. » Déjà les deux têtes n'en formaient plus qu'une, deux faces s'y confondaient dans une seule où l'on entrevoit les traces de deux figures; les bras étaient encore des deux natures: les cuisses, les jambes, le ventre et le torse, dont les premières formes étaient détruites, devinrent des membres hideux, que le regard des hommes n'a jamais observés. Enfin, cette image perverse qui figurait deux êtres, et n'en formait aucun, marchait devant nous d'un pas lent.

« Comme le lézard, se glissant de buissons en buissons, dans les ardeurs de la canicule, traverse un chemin avec la rapidité de l'éclair; tel paraissait un petit serpent enflammé, livide et noir comme la semence du poivre, qui s'avancant vers les deux autres esprits. Le serpent piqua l'un d'eux à cette partie du corps qui nous transmet nos premiers âlimes, ensuite tomba et resta étendu devant le coupable. L'ombre blessée, ne se plaignit pas, et regarda le serpent sans rompre le silence; elle éprouvait des brûlements douloureux, comme celui que la fièvre ou le sommeil accable. Le serpent et l'ombre continuèrent de se contempler réciproquement: à la plaie de l'une et la bouche de l'autre exhalèrent chaque une forte fumée qui se rencontrait et se réunissait dans l'air.

« Que Lucain taise le récit des souffrances de Sabelius et de Nasidius, et qu'il écoute ce

que je vais décrire. Qu'Oséide ne nous entretienne pas de Cadmus et d'Aréthuse; je ne lui porte aucune envie, si, dans ses vers, ce poète change l'un en serpent, et l'autre en fontaine. Jamais il ne fit voir deux natures métamorphosées en présence l'une de l'autre, tellement que leurs formes fussent prêtes incontinent à échanger mutuellement leur matière.

« Par une funeste intelligence, l'homme et le serpent se répondirent ainsi: le serpent ouvrit sa queue en deux parties acérées. Le coupable blessé serrera ses pieds déjà fortement rapprochés l'un de l'autre. Les cuisses et les jambes de celui-ci se réunirent au point qu'elles ou formaient plus qu'une seule masse, où l'on n'apercevait aucune jointure. Chez celui-là, la queue prenait la forme des pieds que l'homme voyait disparaître dans sa nature. La peau du premier s'amollissait, celle du second se couvrait d'écailles. Je vis les deux bras de l'homme rentrer dans les aisselles, et les deux pieds de devant du reptile, si courts qu'on les apercevait à peine s'allonger à mesure que se raccourcissaient les bras du coupable. Les pieds de derrière du serpent se tordant ensemble, devinrent cette partie que l'homme doit cacher, et que le damné voyait remplacer par deux pieds ramassés qui venaient d'y naître. La fumée que le serpent et l'homme exhalaient, les couvrait alors d'une couleur nouvelle et donnant à l'un une chevelure qu'elle enlevait à l'autre, le premier se dressa sur ses pieds, le second tomba pour ramper, et ils ne cessèrent de fixer l'un sur l'autre leurs horribles regards. Le nouvel homme qui était, de haut ramena vers les tempes l'excédent de substance qui formait son visage, et de ses yeux saillants on vit sortir des oreilles. Ce qui ne prit pas en arrière un caractère déterminé, vint figurer le nez et donner aux lèvres la proportion convenable. Le nouveau serpent qui rampait, avançant sa hideuse figure, retra sa tête, et les oreilles dans la tête, comme les limaçons replient leurs cornes; la langue de celui-ci, qui lui permettait auparavant d'articuler des sons, se fendit en deux parties; la langue de l'autre, entièrement enfourchée, se referma, et la fumée s'évanouit. L'âme devenue serpent prit la suite en sillant dans la vallée; l'autre, la suivant avec la facilité de prononcer des paroles, et tournant son corps nouveau, cria: « Et lui faut bien que Broso rampe autant de tems que moi dans l'abîme. »

Trouve-t-on dans Rivarol ce commencement de terre qui inspirent les premiers vers de l'épique? Où sera donc resté Cianfa? Et Cianfa, qu'est-il devenu? Voilà le tour de la nature et celui du Dante. Le poète ne demande pas au sage un moment de silence; il lui fait signe d'être attentif, de ne faire aucun bruit; aucun mouvement, ni pour parler, ni même pour marcher. Le doigt sur la bouche, dans une circonstance pareille, dit tout cela. Ces observations sont minutieuses; mais aussi traduire un poète est une sorte de fonction sacrée qui demande tout le recueillement de l'esprit, pour ne laisser échapper aucune beauté.

Nous ne suivrons pas le reste de cette première métamorphose dans Rivarol, puisqu'il a dédaigné lui-même de suivre notre poète; nos observations ne porteront que sur quelques-unes de ses expressions. Dans ses notes sur le 21^e chant, il avance que le Dante donne au lierre l'épithète de *chevelu*, et il part de là pour dissertar sur le choix des comparaisons et des épithètes. « Par ce mot seul de *chevelu*, ajoute-t-il, le serpent se trouve hérissé de poils. » Malheureusement pour cette note, estimable d'ailleurs, le Dante n'a pas voulu donner au reptile l'ornement des ours, et l'épithète de *chevelu* est un vrai contresens. Le poète a dit: *Ellegha abbarbicata mai non fut ad alber se*, etc. *Abbarbicata* signifie prendre racine, s'implanter; cette expression se retrouve dans la langue provençale avec quelque altération; et Rivarol, en sa qualité de Languedocien, avait dû mieux le sentir. Il dit plus bas: *Les bras, la poitrine et les jambes se perdirent dans un assemblage que l'on n'a jamais vu. Assemblage* tient au style trop souvent abstrait de ce traducteur. Le poète dit: *Divenne membra che non fur mai viste*. Il fallait traduire mot à mot: le style naturel se lie si harmonieusement à merveille. *Plus de traits primitifs, dire simple et double à la fois*, sont encore d'un style opposé à celui du Dante.

« Voys si Rivarol a été plus fidèle dans la double métamorphose du serpent en homme et de l'homme en serpent. Nous remarquons, dès la première période, plusieurs expressions impropres. Le lézard ne déserte pas ses buissons; il va de l'un à l'autre. Le serpent ne s'échappe pas vers les deux autres coupables; il s'avance: pour dire qu'il s'échappé, il faudrait qu'on eût vu d'où il sortait. *Un serpentello acceso, livido enero, come gran di pepe*, n'est pas rendu par un reptile enflammé, noir et luisant comme l'ébène. La morsure d'un grain de poivre n'est pas celle de l'ébène; *livido* ne signifie pas luisant; il fallait mettre un petit serpent, *serpentello*, et non pas tout simplement un reptile. Rivarol aurait pu se

dispenser de nommer le nombre, lui qui est quelquefois si délicat : le Dante ne le nomme point. Premier passage des *alimens* dans nous était une périphrase sulfureuse. *L'homme frappé le vit et ne cria point*. *Mirare* ne signifie pas simplement voir, mais regarder, fixer les yeux. La bouche de l'un et la blessure de l'autre formaient comme deux soupiraux, et les deux fumées s'élevaient ensemble. *Les deux soupiraux* sont de trop ici, puisqu'ils ne sont pas dans le texte. Et la délicatesse de Rivalot se trouve encore en défaut. Par la même raison que nous avons déjà donnée, nous ne suivrons pas le reste de la métamorphose dans sa traduction. On dirait qu'il n'a pas voulu se donner la peine de lire l'original, tant sa version est sèche et tronquée. On lui en a fait le reproche dans le tems ; et voici comment il y répond dans une note. « Il y a, dit-il, des esprits chagrins » et dénués d'imagination, *censeurs de tout, exempt de rien produire*, qui sont fâchés qu'on ne se soit pas appesanti davantage sur le mot à mot dans cette traduction ; ils se plaignent qu'on ait toujours cherché à réunir la précision et l'harmonie, et qu'on, donnant sans cesse au Dante, on soit si souvent plus court que lui. Mais ne les a-t-on pas prevenus par des discours préliminaires, que si le poète fourmille sur les dessins, il faut aussi lui fourmiller les contours ? Ne peuvent-ils pas recourir au texte ? et s'ils ne l'entendent pas, que leur importe ? On nous dispensera de commenter cette note si extraordinaire. Ce n'est pas le seul endroit où Rivalot fait entendre qu'il a fait trop d'honneur au Dante, en choisissant son poème comme un canevas sur lequel il pouvait brocher de belles phrases. Par-tout le poète Florentin est un écolier à qui Rivalot, s'érigeant en maître, semble corriger son thème.

Tout ce 25^e chant nous semble mieux rendu dans la nouvelle traduction. Je ne sais si le plaisir que j'ai eu à la lire m'en impose, mais je crois que cette partie de son ouvrage surtout, ne pouvait être ni mieux sentie, ni retracée avec des couleurs plus assorties au sujet. Je crois que tous les amis des deux littératures française et italienne partageront mon sentiment.

Je ne pense pas qu'on m'accuse d'avoir traité trop sévèrement Rivalot. Comme écrivain, on aime à lui rendre justice ; son style a du nerf et de la couleur, des hardiesses heureuses ; on y remarque pourtant quelques fautes de goût, trop de termes abstraits et des expressions impropres : comme traducteur, son ouvrage est plus qu'un contre-sens ; c'est presque une insulte continue faite au Dante. Quelquefois aussi il marque à ses lecteurs par des notes qui recèlent un amour-propre invétéré, et dans lesquelles il ne laisse passer aucune occasion de servir ses ressentiments particuliers. Les notes de M. Artaud, au contraire, font également honneur à son caractère et à ses lumières. Quand il est obligé, pour rendre raison du sens qu'il adopte, de rejeter la version de quelqu'un de ses prédécesseurs, c'est toujours avec la plus grande réserve et comme à regret.

Il faut maintenant qu'il poursuive sa tâche glorieuse, et qu'il nous donne le plus promptement qu'il pourra la traduction du *Purgatoire* ; il nous appellera ces beaux vers « que le Dante, dit M. Ginguère, laisse échapper avec une sorte de ravissement, en quittant l'Enfer pour des régions moins affreuses, où du moins l'espérance accompagne et adoucit les tourmens. » Il aura élevé un nouveau monument littéraire à la gloire du poète florentin, et il aura publié le premier, une traduction complète de la *Divine Comédie*, enrichie des notes et des éclaircissemens nécessaires pour l'intelligence du texte.

S. F. N.

POÉSIE.

L'ART DE CAUSER, épître d'un père à son fils, par M. de Chazet. Brochure in-8°. — A Paris, chez Colnet, libraire, quai des Théatins, et Delaunay, Palais-Royal.

Nous avons fait un passe droit fort involontaire, et trompé un auteur dans sa modestie ; la chose est assez rare pour la citer. L'auteur de cette épître n'y attachait pas plus d'importance qu'elle n'en peut avoir ; il se jugeait lui-même avec sévérité ; effleurant un sujet traité par M. Deille, et avant lui par M^{me} de Vanzo, il ne s'abusait pas sur la place qu'il pourrait occuper. « En paraissant avant M. Deille, disait-il, je puis espérer quelques lecteurs ; si je n'étais venu qu'après, je n'en aurais eu aucun. » Son opuscule a donc été public avant le poème de la *Conversation*, et cela non pour prendre date, mais pour éviter une concurrence trop respectable et le danger d'un tel rapprochement ;

ainsi, suivant l'ordre des dates, nous aurions dû faire connaître M. de Chazet, écrivain sur *l'Art de Causar*, avant d'indiquer au lecteur comment M. Deille a traité de la *Conversation*. Cela était dans la marche naturelle des choses ; car on cause, puis on converse, ensuite on discute, bientôt on dispute. Il fallait donc parler d'abord de *l'Art de Causar*, en félicitant ceux qui savent s'y borner, à moins que l'étendue et la variété de leurs lumières, la sûreté de leur goût, et les secours toujours prêts d'une mémoire infatigable ne leur donnent tous les élémens d'une agréable et utile conversation.

M. de Chazet met en scène un père et son fils ; son petit poème est une épître ; le titre est peut-être un peu fort : *l'Art de Causar* annonce, quelle que soit la faiblesse du sujet, un ouvrage didactique, un plan, une division, des préceptes, des règles, des exemples à éviter, des modèles à suivre : tout cela se trouve, jusqu'à un certain point, dans l'épître dont il s'agit, mais on y trouve dans de bien petites proportions, et si en dessinant quelques portraits, l'auteur les a faits ressemblans, on peut dire qu'il les a peints en miniature. Son début aussi est un peu grave pour son sujet.

Qui je veux, éclairer votre inexpérience,
Vous apprendre, mon fils, cette aimable science,
Nœud solide et brillant de la société ;
Ce commerce du cœur par l'esprit inventé,
Cet art ingénieux qui prête à la parole
Un charme plus durable, un attrait moins frivole,
Et nous offre souvent en épurant nos mœurs,
La raison embellie et les fruits sans les fleurs.

Ce début conviendrait à un poème sur la *Conversation*, plus qu'à une petite pièce sur le talent de *causer* agréablement ; ce talent ne peut guère s'appeler une science. Il peut-être le nœud brillant de la société, sans en être le nœud solide, et en général quand ce qu'on appelle une *causerie* repose sur un commerce du cœur, ce n'est pas l'esprit qui lui est nécessaire, c'est la liberté, la variété, l'abandon.

L'auteur exclut du cercle de ses causeurs, ceux qui occuperaient ce cercle sans l'intéresser, qui le fatigueraient au lieu de le distraire, et d'abord

Cet ennuyeux bavard, qui de tout informé,
N'a pas en répétant ses absurdes nouvelles
Le bonheur des échos qui du moins sont fidèles.....

Et cet égoïste

Qui de son intérêt fait sa suprême loi ;
De ses phrases toujours, le premier mot est mot.
A peine est-il entré que Monsieur, pour la forme,
De toutes les sântés s'entremet d'informe ;
Moi, dit-il, Dieu merci, je me porte fort bien,
C'est qu'aussi moi, je prends un excellent moyen,
C'est de vivre pour moi.....

Si le poète avait à choisir, il préférerait à ces deux fâcheux :

Ce grossier compagnon, Lansberg de sa commune,
Qui ne parle jamais que du cours de la lune.....

ou peut-être aussi

Ce théateur assommant
Qui ne parlant jamais qu'analyse et synthèse,
Dans un cercle d'amis prétend soutenir these,
Discute gravement sur le nouveau ballet ;
Nous cite Millechraçe à propos d'un sonnet,
Et prend, fier de pousser un argument frivole,
Le fauteuil d'un salon pour le banc d'une école.....
Pourquoi faire un discours quand il s'agit d'un mot.....

Ce n'était pas ainsi que l'heureux Fontenelle,
Des ceuseurs du bon goût rare et piquant modèle,
Par le charme attrayant de tous ses entretiens,
Dérivait la sagesse, embellissant des riens,
Disait tout sans trop dire et toujours sûr de plaire,
Vieux, savait rajouter sa gaie sécularité ;
Ce n'était pas ainsi que le malin Florin
Pour jamais de Procope illustrant la maison
Contre l'Académie et Voltaire et le drame
Croisait habilement le fer de l'épigramme,
Et trouvant sans effort plus d'un bon mot cité,
Improvissait gaiement son immortalité.....

Après Fontenelle le modèle de son tems dans l'art que l'auteur professe, il était juste qu'il citât le modèle que nous possédons aujourd'hui : la rime du premier vers le fera reconnaître.....

Il cède au doux penchant de son esprit facile
Et nous dit un bon mot, comme il fait un bon vers ;
Il fronde un ridicule, il se rit d'un travers ;
Ou, remontant pour nous le fleuve de la vie,
Fait oublier le tems, comme le tems l'oublie.
Ses moindres entretiens valent de long discours,

Qui l'écoute un moment profite pour toujours ;
En badinant il pense, en riant il éclaire,
Et de l'art de causer il a fait l'art de plaire.

C'est ainsi que M. de Chazet semble chercher à excuser auprès du poète qu'il dépeint, d'avoir choisi le même sujet que lui avec des forces inégales, et sur un moins vaste plan. C'est par cet hommage qu'il se concilie agréablement et l'indulgence du lecteur et le suffrage même de celui qu'il n'oserait nommer son rival.

En donnant une idée de la marche qu'il a suivie, nous n'avons pu citer encore quelques vers qui ont de la justesse et de la précision :

C'est prouver son esprit que d'en trouver aux autres.....
Écoutez quelquefois afin qu'on vous écoute.....
Et tel parle fort bien qui ne sait pas causer.....

Mais quelques citations encore, et nous aurions pu ainsi dire transcrire l'épître entière, dans laquelle on trouvera de l'esprit et de la facilité, mais qui a un défaut essentiel, son peu de développement ; l'auteur s'est trop délié de ses forces ; il cause trop peu avec son lecteur, qui aimerait à l'entendre plus long-tems ; et en traitant un art si agréable, il a peut-être méconnu celui qui consiste à envisager toutes les parties de son sujet, à l'entendre sans l'épuiser, à l'embellir sans le surcharger de trop d'ornemens ; il n'a fait qu'une épître, dira-t-il, et une épître n'est qu'une lettre. J'attribuerais cette excuse si l'auteur n'avait eu les moyens de faire sa lettre plus longue sans la rendre moins agréable ; au surplus, cet opuscule doit faire partie d'un recueil qui sera publié prochainement, et d'ici là, peut-être, l'auteur aura su lui donner les proportions qui sont nécessaires pour que cette production ne soit pas trop fugitive, et soit admise au rang des essais didactiques.

COURS DU CHANGE

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p ^o 100 c., jous. du 22 mars 1812,	82 ^o 50 ^o
Idem, j. du 22 sept. 1812.....	79 ^o 75 ^o
Rescriptions pour rachat de rentes lonc.	
Idem, non réclamées dans le départ.	
Act. de la B. de Fr., jous. du 1 ^{er} janv. 1266 ^o	

SPECTACLES.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, Iphigénie en Aulide, et les Héritiers.
Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'EMPEREUR donneront aujourd. les Maris Gorgons, et Jenn de Paris.
Opéra, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd. la Destruction de Jérusalem.
Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aug. M. Guillaume, la Belle Allemande, et le Pauvre Diable.
Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aug. la Française du pays de Caux, M. Crétule, la Corbeille d'oranges, et Jean de Passy.
Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aug. Clorice ou la Femme précepteur, et la Filles sauvage, mélodrames.
Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aug. Nourjahad, et M. Botte.
Cirque Olympique. Aug. Grands exercices d'équitation et de voltige, par MM. Franconi, fils, et Genevieve, ou la Confiance trahie. On verra deux Cerfs dressés pour cet ouvrage.
Tivoli d'été, rue Saint-Lazare, Chaussée-d'Antin. L'expérience de M. Degen est remise irrévocablement à aujourd'hui mercredi.
Cabinet de physique et de fantasmagorie de M. Lebreton. rue Bonaparte, ancienne abbaye Saint-Germain. — Ce cabinet sera ouvert les dimanche, mercredi et vendredi, à sept heures du soir. — La clôture aujourd'hui, jusqu'au mois de septembre prochain.
Le Panorama du port, des chantiers et de la ville d'Anvers, est ouvert au public, boulevard des Capucines. — Prix d'entrée, 2 fr. 50 c.
Les Panoramas de Bologne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les retendes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque
Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michaudere, carrefour Gaillon. — M. Pierre continue tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection. On en distribue le programme à la porte.

EXTÉRIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Washington, le 2 mai.

Séance du sénat du 29 avril.

M. Pope a fait lecture du bill suivant :

« Considérant que des vaisseaux de guerre anglais ont commis des déprédations et inquiété le commerce des États-Unis sur ses côtes, ou près de ses côtes, contre toutes les lois des nations,

« Il est résolu que le président des États-Unis sera autorisé à ordonner aux commandans des vaisseaux de guerre, appartenans aux États-Unis, de saisir, prendre et conduire dans un port des États-Unis, pour y être jugés d'après les lois et usages des nations, tous les vaisseaux de guerre anglais et autres qui seraient trouvés sur la côte des États-Unis, commettant des déprédations contre les navires appartenans aux citoyens des États-Unis. »

Un bill concernant la nomination de deux nouveaux secrétaires au département de la guerre a été adopté dans les deux chambres du congrès.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 30 avril.

M. Reed a présenté une pétition de divers marchands de Boston, dans laquelle ils représentent qu'ils ont sur le territoire de la Grande-Bretagne des propriétés dont la sûreté court de grands risques, dans l'état où se trouvent les relations entre les deux pays. Ils demandent la permission de retirer lesdites propriétés de la Grande-Bretagne et de ses dépendances, à des conditions qui seraient jugées justes et raisonnables.

La pétition a été renvoyée à un comité chargé d'examiner d'autres pétitions semblables qui avaient été antérieurement présentées.

Le bill concernant les navires marchands armés pour la défense a été lu deux fois, et renvoyé à un comité.

— On écrit de Chambersburg que le gouverneur Hall doit faire une descente de 5,000 hommes dans le Haut-Canada.

L'ordre du jour suivant a été publié à Tennesse :

Volontaires, aux armes !!!

« Citoyens, votre gouvernement a enfin cédé au vœu de la nation ; votre impatience ne sera plus enchaînée. L'heure de la vengeance nationale est arrivée. Les ennemis éternels de l'Amérique doivent recevoir une nouvelle leçon qui leur apprendra à respecter vos droits, après qu'ils auront éprouvé de rebelle le pouvoir de vos armes. La guerre est sur le point d'éclater entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, et les cohortes des milices américaines, sont appelées sur le champ d'honneur. »

Niagara (Haut-Canada), le 18 avril.

Nous apprenons de bonne source que mercredi dernier il est arrivé au fort Niagara un courrier du gouverneur, pour informer le commandant de la garnison qu'un grand nombre de troupes marchaient sur Oswego, Niagara et Détroit. De plus, on vient d'appeler aux armes toute la milice des environs de la rivière de Niagara et de Lewis-Town, et elle a été mise en état de faire un service actif.

New-York, le 6 mai.

Nous arrêtons la presse pour annoncer qu'on a appris qu'une force armée anglaise et indienne se trouvait sur la partie canadienne de la rivière Niagara, apparemment avec l'intention d'attaquer la partie américaine. On a envoyé sur-le-champ des dépêches de Lewis-Town, sur la rivière Niagara, au général Hull, gouverneur du comté d'Ontario, afin qu'il armit sur-le-champ toute la milice. Les compagnies de cette ville sont prêtes, et doivent marcher au premier avis.

DANEMARCK.

Copenhague, le 24 mai.

D'après les nouvelles de Suède, la distillation de l'eau-de-vie a été défendue.

— Suivant votre gazette d'état, les forces anglaises près de Helgoland consistent à présent en

un sloop de guerre de 26 canons, de trois bricks de 14 et 12, et d'un cutter de 4 canons.

— Hier, la nouvelle frégate *la Dorlen* a été lancée ici à l'eau. On va bientôt finir la construction d'une autre.

AUTRICHE.

Vienne, le 30 mai.

La procession de la Fête-Dieu a eu lieu le 28 mai avec la solennité accoutumée. S. A. R. l'archiduc Antoine tenait la place de S. M. l'Empereur. Il était accompagné des archiducs Jean, Louis, Rodolphe et Maximilien ; toute la cour suivait : la garnison était sous les armes.

— Tout le monde part pour la campagne. Beaucoup de seigneurs se rendent à Prague, où il se prépare, dit-on, de grandes fêtes ; la cour se rendra ensuite aux eaux de Toeplitz, dont S. M. l'impératrice s'est très-bien trouvée les années précédentes.

Le prince de Lobkowitz, l'un des administrateurs de nos grands théâtres, est aussi parti pour Prague. Il a engagé nos principaux acteurs et nos meilleurs musiciens à le suivre, pour contribuer aux fêtes qui seront données à LL. MM.

BOHÈME.

Prague, le 28 mai.

Le 24 et le 25, nous avons vu arriver ici la plus grande partie des équipages de la cour.

Le prince de Kaunitz, grand-écuyer de l'empereur, est arrivé le 25, et est descendu au palais archiepiscopal. Une division de la garde noble hongroise est aussi arrivée hier, et a été logée à l'ancien palais du prince de Trauttmansdorf.

PRUSSE.

Berlin, le 50 mai.

S. M. le roi, de retour de Dresde, sera incessamment à Potsdam.

BAVIÈRE.

Nuremberg, le 1^{er} juin.

On apprend de Ratisbonne que la garde nationale y est maintenant organisée sur le même pied que dans les autres villes du royaume de Bavière. Elle est composée de deux escadrons de cavalerie, d'une compagnie de fusiliers et d'une compagnie de grenadiers. Elle a déjà assisté à la parade.

— Le gouvernement bavarois a déjà remboursé les deux grands emprunts contractés l'un en 1794 avec M. Dittner, banquier de cette ville, et l'autre, en 1801, avec la maison Kuppel et Harrier, de Francfort.

SAXE.

Dresde, le 50 mai.

On écrit de Varsovie que le 27 du mois dernier, l'examen public des élèves de l'école dramatique de cette ville a eu lieu dans la salle de la Redoute, près du grand Théâtre, avec la plus grande solennité. D'après l'invitation de la direction des théâtres nationaux, plusieurs sénateurs, ministres, conseillers-d'état, membres de la direction de l'éducation, et dames de distinction, y ont assisté.

La séance a été ouverte par une très-belle symphonie exécutée par l'orchestre des théâtres, placé sur la galerie.

S. Exc. le secrétaire du sénat, M. Niemezowicz, comme président de la direction du théâtre, a ensuite prononcé un discours. L'orateur s'est étendu sur l'importance de l'établissement, qui, malgré les obstacles qui s'étaient opposés dans ce pays au progrès de l'art dramatique, a mis notre théâtre à même d'offrir au public 57 pièces nouvelles ; savoir : 5 tragédies, 21 comédies, 3 grands opéras, 5 petits opéras et 20 drames.

Les représentations données au bénéfice des pauvres ont produit 7615 florins. L'impôt en faveur des hôpitaux a produit, depuis le 1^{er} mars jusqu'au 24 avril de cette année, 1512 florins ; ce qui fait évaluer le revenu annuel à environ 12,000 florins. Deux représentations de pièces choisies ont produit 4284 florins. L'établissement, soutenu d'abord par le gouvernement, fait maintenant au-delà de ses frais, et pour voit d'élèves les théâtres des autres villes.

L'examen a commencé par les élèves qui se destinent à la déclamation. On a entendu ensuite ceux de la musique. Les élèves des deux sexes ont exécuté plusieurs airs et trios des meilleurs compositeurs. La grammaire et la littérature polonaises ont fait l'objet d'un autre examen. La langue française et la langue allemande font partie des études classiques de l'école, ainsi que la danse. On a été satisfait des progrès des élèves.

Ceux qui avaient été jugés le mériter, ont reçu des mains de S. Exc. le ministre de l'intérieur une médaille portant d'un côté ces mots : *Pour application à l'école dramatique*, et de l'autre, les attributs des Muses.

ANGLETERRE.

Londres, le 5 juin.

(The Sun.)

Les nouvelles d'Amérique nous font connaître non-seulement que la guerre est certaine, mais qu'elle est même commencée de la part des États-Unis. Voici le bill qui a été adopté dans la chambre des représentants :

« Considérant que par le traité d'amitié, de commerce et de navigation qui a eu lieu entre S. M. britannique et les États-Unis à Londres, le 19 novembre 1794, il a été convenu qu'il y aurait une paix ferme, inviolable, universelle, et une amitié vraie et sincère entre S. M. britannique, ses héritiers et successeurs, et les États-Unis d'Amérique, et entre leurs pays, territoires, villes et habitans respectifs sans aucune exception de personnes ou de places.

« Considérant que S. M. B. a fait presser à bord des navires des États-Unis navigant dans les hautes mers sous pavillon américain, divers citoyens desdits États, et les a forcés de servir à bord des vaisseaux de guerre de la Grande-Bretagne, et à porter les armes contre les États-Unis ; qu'il y a même un grand nombre d'Américains qui se trouvent ainsi détenus contre la teneur expresse dudit traité, et que cette manière d'agir est une violation de la liberté naturelle, et une infraction de la paix avec les États-Unis ; »

Le sénat et la chambre des représentants d'Amérique, assemblés en Congrès, décrètent,

1^o Qu'à dater du 4 juin prochain, tout le personnel qui presserait un marin né sujet des États-Unis, navigant dans les hautes mers ou dans un port, rivière, rade, bassin ou baie quelconque, sous prétexte d'une commission d'une puissance étrangère, sera regardée comme pirate et punie de mort. Le jugement du coupable se prononcera sur le lieu même où il sera saisi.

2^o Il sera permis à tout marin navigant sous pavillon des États-Unis de repousser la force par la force, contre quiconque voudrait le contraindre, par force ou par violence, à quitter le bord d'un vaisseau quelconque des États-Unis, dans les hautes mers ou dans un port, rivière, rade, bassin ou baie quelconque ; et si quelqu'un veut presser un marin américain étât tué ou blessé, le marin sera admis à prouver le fait, et il peut se regarder comme pleinement justifié.

3^o Sur les preuves qui seront données au président des États-Unis de l'enlèvement par force ou de la détention de quelque citoyen des États-Unis, il usera des plus rigoureuses représailles envers les sujets dudit gouvernement pris en pleine mer ou sur les territoires britanniques, et à cet effet il est autorisé par la présente à les faire saisir.

4^o Tout marin qui serait pressé à l'aveuill recevoir une somme de trente dollars par mois pendant tout le temps qu'il sera détenu ; cette somme sera prise sur les créances qui pourraient avoir un sujet anglais quelconque entre les mains d'un sujet américain.

5^o Le président des États-Unis est autorisé par la présente à capturer, par voie de représailles, autant de sujets anglais en pleine mer ou sur les territoires britanniques, qu'il peut se trouver de marins américains pressés au pouvoir de la Grande-Bretagne, et à les échanger par voie de parlementaire.

6^o Toutes les fois qu'il sera prouvé que le capitaine d'un vaisseau armé d'une puissance étrangère aura enlevé du bord d'un navire des États-Unis un matelot, marin ou toute autre personne n'étant pas au service militaire d'un ennemi de cette puissance étrangère, le président sera autorisé à défendre par une proclamation à toutes les personnes résidantes dans les États-Unis ou sur ses territoires, de donner da

secours et des vivres audit vaisseau. Tout pilote ou autre personne résidant aux Etats-Unis, qui, après la publication de cette prohibition, donnerait des secours ou fournirait des vivres à ce vaisseau, sera condamné à une prison d'un an, et à une amende qui n'excédera pas mille dollars.

7°. A dater du 4 juin prochain, toutes les fois qu'il sera prouvé que les capitaines des vaisseaux d'Etat armés d'une puissance étrangère ont enlevé du bord d'un navire ou vaisseau dans les limites de la juridiction de Etats-Unis ou dans sa traversée d'un port à l'autre quel que matelot, marin ou autre personne, le président sera et est autorisé par le présent décret à défendre de débarquer dudit vaisseau étranger des marchandises ou effets quelconques dans les ports des Etats-Unis ou sur ses territoires.

Outre les mesures ci-dessus, on parle encore d'une proclamation du président, qui ordonne de délivrer des lettres de marque et de représailles, de saisir les propriétés anglaises en Amérique, et de détenir les sujets britanniques qui se trouvent actuellement dans les Etats-Unis. Cependant nous ne trouvons point cette proclamation dans les gazettes américaines que nous avons reçues jusqu'au 9 mai.

INTERIEUR.

La Ciotat, le 2 juin.

Hier à deux heures du matin, 15 vaisseaux ennemis, 2 frégates et 3 corvettes qui croisaient devant La Ciotat, ont mis 60 embarcations à la mer avec des troupes de débarquement qui se sont dirigées vers ce port.

Un feu vif et soutenu des batteries les força à se retirer, et les embarcations regagnèrent leurs vaisseaux.

Au point du jour, on vit qu'elles étaient encore à la mer, et que l'escadre se dirigeait sur l'Isle-Verte, qui est à environ 1000 toises de La Ciotat.

Vers les sept heures du matin, 9 vaisseaux, 2 frégates et 4 corvettes en étaient à petite portée, et commencent à faire feu sur l'Isle, les batteries et le port, afin de protéger le débarquement.

A peine l'ennemi eut mis le pied à terre, qu'il fut attaqué par des détachemens d'artillerie de marine et du 1^{er} régiment de ligne.

L'affaire n'a pas été longue; et l'ennemi, au premier choc, s'est retiré sous le feu de l'escadre, et n'est resté à terre que le temps qu'il lui a fallu pour enlever ses tués et blessés, qui ont laissé la plage inondée de sang.

Le lieutenant d'artillerie de marine Géry, qui commandait le détachement de son arme, a reçu deux coups de feu, au moment où il marchait sur l'ennemi, la baïonnette en avant. Trois soldats du 1^{er} régiment ont aussi été blessés, mais aucun mortellement.

On ne peut juger le nombre des Anglais débarqués que par celui des 60 embarcations qui les portaient.

Le lieutenant de vaisseau Champeaux, commandant la corvette *la Victorieuse*, qui se trouvait à La Ciotat, avait pourvu à l'embarquement de 800 hommes de la garnison, et les dirigeait sur l'Isle-Verte, mais la défaite de l'ennemi a été si prompte, qu'ils n'ont pu y arriver qu'après l'affaire.

Sion (Simplon), le 5 juin.

Les renseignements sur le mouvement de la population pendant l'année 1811, donnent les résultats suivans :

Le nombre des naissances dans le département du Simplon pendant l'année 1811, a été de 2054.

Celui des décès de 1575.

Et celui des mariages de 501.

Il y a donc eu pendant cette année, une augmentation de 519 individus. Le dernier recensement, fait au mois de juillet dernier, a porté la population totale à 65,555; l'augmentation est donc de 1 sur 122.

Mais on doit compter sur une amélioration plus satisfaisante encore, par suite des mesures qui ont été prises pour la destruction de la peste-verte. Ces mesures sont maintenant en pleine exécution.

Sur les 1575 décès, on compte ceux de 54 octogénaires et de 5 personnes âgées de 90 à 100 ans. (Journal du Simplon.)

Turin, le 2 juin.

M. l'avocat César Oliveri, poète très-distingué, vient de mourir à l'âge de 62 ans. Dès sa plus tendre jeunesse il se livra à la poésie, et contribua, avec M. le comte Magnocavalli et le chevalier Tana, à l'amélioration du théâtre tragique italien. Il donna deux bonnes tragédies, *L'io et Temisto*, et *la Morte di Polissena*. La première, sur-tout, a toujours eu le plus grand succès, et a été réimprimée plusieurs fois. Dans ses autres poésies, on trouve plus de facilité que de véri-

table génie. Il préférait dans ses études le Tasse et Métaïste aux autres auteurs.

Ces deux tragédies sont restées au répertoire, et plusieurs de ses opéras sont encore donnés dans les différens capitales de l'Italie.

Nancy, le 7 juin.

M. Berthier, dépositaire des bœufs mérinos appartenant au Gouvernement, à Roville, vient de faire des vaccinations très-heureuses, tant sur ces bœufs que sur 5 à 400 bêtes de différens troupeaux; le succès de ses opérations a été encore augmenté par la guérison d'un grand nombre de bœufs atteints du claveau.

Sur le rapport qui a été fait des opérations ci-dessus et des observations dudit sieur Berthier, M. le baron d'empire, préfet du département de la Meurthe, fait annoncer aux propriétaires de troupeaux particuliers qui desirent, pour la minute, des bœufs du Gouvernement, qu'ils aient à lui adresser leurs demandes d'ici au 20 juin courant, avec indication du nombre d'individus dont se compose chacun de leurs troupeaux; 2° du nombre de bœufs portiers; 3° de quelle race et de quelle taille elles sont; 4° un certificat que leur troupeau n'est attaqué ni du claveau, ni de la gale, ni d'aucune maladie contagieuse, et que leurs pâturages sont sains.

Les propriétaires de troupeaux sentiront l'avantage qui résultera pour eux, de leur empressement à répondre à cette invitation.

(Journal de la Meurthe.)

Bruxelles, le 6 juin.

Le conseil d'administration des dames de la société maternelle de cette ville a tenu aujourd'hui sa cinquième séance; déjà il a pu donner des secours à soixante pauvres mères de famille; plus de deux cents pourront être également secourues dans le cours de l'année, au moyen des fonds que le comité central de Paris vient de faire remettre à celui de cette ville; ainsi cette touchante institution, que le génie a fondée et dotée, qu'une auguste et bienveillante protection dirige, et qu'une charité active et éclairée alimente, remplit déjà l'objet pour lequel elle est formée, et le remplira plus grandement encore par les accroissemens que ne peuvent manquer de lui donner l'exemple et le succès. (Journal de la Dyle.)

Paris, le 10 juin.

MINISTERE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 22 avril 1811, sur la demande de Frédéric Michel, boulanger à Wakerheim,

Le tribunal de première instance à Mayence, département de Mont-Tonnerre, a déclaré l'absence de Jacques Michel.

Par jugement du 14 avril 1812, sur la demande de Jean van Kloost, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Ziericzee, département des Bouches-de-l'Escaut, a ordonné une enquête pour constater l'absence des nommés Jean Van de Vate, Marinus-Marinasse Braber, et Marinus-Mariussse Braber, fils.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

La Société de littérature, sciences et arts de Rochefort, vient de publier le programme d'un prix d'encouragement pour un nouveau genre d'industrie; ce prospectus est particulièrement adressé aux propriétaires des marais salans et sauniers du département de la Charente-Inférieure.

Une des branches les plus importantes de la prospérité des anciennes provinces d'Aunis et de Saintonge, a été, presque de tout temps, le commerce du sel, produit des nombreux marais salans qu'elles exploitaient sur les bords de l'Océan.

Le sel de nos contrées était presque tout expédié pour le nord de l'Europe.

La difficulté d'une navigation lointaine, les frais considérables qu'exige l'entretien des marais salans, d'autres circonstances enfin, rendent presque nul, pour le propriétaire, l'avantage qu'il avait droit d'attendre d'un genre d'industrie, autrefois source d'une grande richesse.

Ne serait-il pas possible, sans nuire à l'intérêt général, d'augmenter les ressources du particulier?

Telle est la question que s'est proposée la Société de littérature, sciences et arts de Rochefort, et tels sont les motifs qui l'ont déterminée à adopter, comme sujet d'un prix, qu'elle décrètera dans sa séance publique de 1814, la proposition suivante:

« Déterminer le meilleur procédé pour convertir en soude, sur le lieu même de l'extraction, et sans établissement accessoire, le produit habituel (sel marin) des marais salans. »

Sous le nom de soude, tout le monde connaît une matière alcaline, précieuse dans les arts; la teinture, la médecine, l'économie domestique, l'emploi fréquemment; elle est sur-tout recherchée dans les savonneries et les verreries.

En indiquant, sur le lieu même de l'extraction et sans établissement accessoire, la société précise assez qu'elle ne veut pas parler de ces opérations longues, difficiles et dispendieuses, au moyen desquelles on supplée, en France, à cette matière fournie primitivement par le commerce du Levant et de l'Espagne.

Elle exprime le désir de voir notre pays s'approprier un nouveau genre d'industrie, en imitant les procédés que la nature emploie, en Egypte, pour produire le natron.

Voici les données qu'elle a recueillies à ce sujet, et qu'elle croit pouvoir présenter, comme bases du travail, à la méditation des cultivateurs de marais salans ou autres habitans des bords de l'Océan.

1°. Le lac Natron, en Egypte, fournit abondamment de la soude, par le mélange naturel de la craie (carbonate de chaux) et du sel marin (muriate de soude) (1).

2°. Sur toutes les constructions névres en pierre, et dont le mortier ou ciment est fait avec de l'eau de mer, on voit ces efflorescences salines qui donnent plus ou moins de carbonate de soude (2).

3°. Quelques marais salans dont la *soie* est trop près d'un fond calcaire, suintent mal, et donnent, dit-on, dans nos quartiers un sel plus rapide.

4°. Il est reconnu que dans les salines des îles Antilles, pratiquées dans des gorges de rochers, on obtient un sel un peu corrosif et peu propre à la salaison des viandes (3).

5°. Cette conversion de sel marin en soude s'opère souvent sur quelques terres calcaires qui avoisinent les eaux de la mer; elle se fait chaque jour par l'acte de la végétation; et enfin toutes les plantes marines du genre des soudes; fucus, varecs, etc., cultivées ou croissant naturellement en Espagne (Alicante et Carthagène); en France (Languedoc, Normandie et même sur nos côtes à Arvers, Saint-Just et autres lieux de l'arrondissement de Marennès), que l'on fait brûler, donnent des cendres qui contiennent plus ou moins cette matière alcaline.

Dans presque tous ces faits on voit le concours d'un sol limoneux, naturellement calcaire, favorable au moyen de la chaleur, la décomposition du sel marin qui lui est présenté dissous par les eaux de la mer.

Que ne doit-on pas attendre d'essais qui anéantiront le sol de nos marais à partager les avantages de terrains en partie calcaires?

Faisons donc des *soudières* artificielles, comme on a fait des *nitrières* artificielles.

Le prix sera une médaille d'un hectogramme d'or ou sa valeur (500 fr.)

Il sera décerné à celui qui offrira, comme preuve de la bonté des procédés employés, dix kilogrammes de soude, et qui indiquera en même temps tous les détails relatifs à cette extraction.

Une médaille d'encouragement sera décernée au propriétaire qui pourra livrer, aux mêmes conditions, un kilogramme au moins, de soude, également obtenue sur les lieux et par le procédé décrit.

Ou enfin à celui qui, sans avoir encore un produit satisfaisant, prouvera avoir fait des dispositions qui tendent à assurer ce genre d'exploitation.

Tous les propriétaires de marais salans, sauniers ou habitans des bords de la mer du département de la Charente-Inférieure, peuvent aspirer au prix proposé.

MÉLANGES. — AGRICULTURE.

Recherches historiques sur les progrès de l'agriculture en Europe.

Une bonne histoire de l'agriculture serait un des plus intéressans ouvrages que l'on pût offrir à la curiosité et à l'instruction des lecteurs. Peu d'arts, aucun peut-être, n'a autant influé sur le régime de la propriété et la civilisation des peuples; mais jusqu'à présent non-seulement on n'a aucun corps d'histoire qui s'occupe de faire connaître l'état et les progrès de la culture, la police et les établissemens qui la concernent, les administrateurs et les hommes zélés qui ont travaillé à répandre les méthodes utiles, les livres et les expériences qui ont concouru au même but, mais encore le petit nombre d'auteurs qui ont pris à tâche d'en parler, ont oublié qu'ils étaient historiens et non agriculteurs, que c'était le récit de ce qui s'est fait et non l'exposé de ce qu'il faudrait faire, qui devait être le sujet de leurs discours.

(1) Berthollet, Mémoires sur l'Egypte.

(2) Ces efflorescences observées à Dieppe, à Fécamp, au Havre, etc., et consignées dans plusieurs Mémoires, se rencontrent souvent dans nos contrées.

(3) Encyclopédie méthodique, art. Salines.

Une pareille histoire intéresserait autant que celle du commerce; et si une plume philosophique, qu'on nous permette l'expression, s'attachait à faire voir en même temps les changements qu'ont opérés dans les jouissances et les richesses des nations, les nouvelles cultures ou les nouvelles productions qu'on leur doit, quelle lumière ne jeterait-elle pas sur la science des lois et de l'administration! qui empêcherait l'écrivain d'y apprécier avec justice la caractère et les opinions de ministres tels que d'Amboise, Sully, Fleury, qui ont connu les avantages des travaux agricoles, et ont marqué de la prédilection à les protéger? L'histoire des hommes tient à celle des choses et des institutions; elle en anime les récits, elle excite à bien faire, et montre à ceux qui veulent suivre la même route les écueils à éviter.

Ce n'est pas que la littérature soit entièrement dépourvue de recherches historiques sur les méthodes de culture, les usages et les instrumens qu'elle emploie. Nous avons un livre plein d'érudition et de savoir sur l'administration des terres chez les Romains, par un économiste du dernier siècle, Dumont, auteur de la *Théorie du Luxe* et d'autres ouvrages d'économie politique. Des idées justes, des conjectures bien établies, des résultats historiques pleins d'intérêt caractérisent cette production. Le traité de l'Agriculture chez les Anciens, par Dickson, ne peut lui être comparé; celui-ci n'a pour but que la pratique de l'art; il ne s'attache ni à en faire connaître les révolutions, les progrès, ni les lois, si utiles pour assurer les travaux champêtres et la conservation des récoltes; à une utilité différente. *L'Histoire de l'Agriculture ancienne*, en un volume in-12, publiée vers le commencement du siècle dernier, n'est pas à beaucoup près comparable à celle de Dickson; bornée à un sec extrait de ce que Pline le naturaliste en a dit dans son Histoire du Monde, elle n'instruit qu'imparfaitement de l'agriculture romaine. Plus récemment, le savant auteur du *Dictionnaire d'Agriculture*, de l'Encyclopédie méthodique, M. Tessier, membre de l'Institut, a tracé comme introduction à l'ouvrage un aperçu de l'état de l'agriculture, des honneurs qu'on lui rendait, et des écrits qui en ont traité chez les Grecs et les Romains; mais il s'est interdit les époques postérieures, et sur-tout celles de l'Europe moderne. Un travail plus satisfaisant, sous ce dernier rapport, est dû à M. le sénateur Grégoire; il se trouve en tête de l'édition du *Théâtre d'Agriculture* d'Olivier de Serre, ordonnée par la Société d'Agriculture. Mais ne se proposant que l'état de l'art au 16^e siècle, époque où Olivier de Serre publia son Théâtre, l'auteur n'a pu nous faire jouir de tout ce qu'on pouvait attendre d'une érudition aussi étendue que la sienne sur ce sujet intéressant.

Mais si l'on manque d'un corps complet d'histoire des travaux, des institutions et des lois agricoles, on compte au moins en France d'immenses matériaux pour une aussi belle entreprise; car, sans s'attacher à beaucoup d'excellens mémoires particuliers, que de ressources ne trouverait-on pas dans les collections de ceux des Sociétés d'Agriculture, et de celle de Paris en particulier? L'Angleterre, plus riche que nous, peut-être, en connaissances expérimentales, l'est beaucoup moins en connaissances historiques à cet égard; on peut même ajouter que c'est faute aux écrivains français de connaître nos livres sur l'histoire de l'administration et des arts, qu'ils ne s'aperçoivent pas toujours que l'érudition de nos rivaux insulaires ne brille souvent dans cette partie qu'à nos dépens. Outre les sources, on a depuis quelques années, dans les *Annales* et les *Annales de l'Agriculture française*, un fonds de richesses à exploiter dont on formerait une utile et savante composition historique de notre agriculture et de nos institutions agricoles (1).

L'histoire de l'agriculture ne serait point un objet oiseux; il n'y en a point qui offre plus d'intérêt à l'instruction et à des considérations d'un grand intérêt; on y verrait la puissance et la richesse des nations se former, s'accroître, éprouver des altérations en proportion des progrès ou des obstacles survenus dans l'agriculture. Mais à quel bon s'appesantir sur cette vérité, essayons plutôt de montrer dans un essai, quoiqu'imparfait, comment nous concevons le système de recherches qui feraient la base d'un semblable travail. Nous tâcherons, en même temps, de semer notre discours de faits qui ne seront peut-être pas sans quelque utilité pour le sujet.

Presque tous les peuples ont fait hommage aux dieux de l'invention de l'agriculture; et de l'origine des prémices, qu'ils allaient à l'envi offrir sur leurs autels. Les Egyptiens adorèrent Osiris comme un dieu bienfaisant, qui leur avait enseigné l'art de retirer de la terre leur subsistance. Les Grecs adoraient Cérès et Triptolème par la même reconnaissance. Les Romains, plus qu'aucun autre peuple encore, honorerent l'agriculture et, comme un symbole des bienfaits qu'ils

lui devaient, ils couronnèrent leurs prêtres d'épis de blé.

Mais cette vénération des peuples ne fait point connaître à quelle époque remonte l'origine de cet art nourricier; quand la charrue fut inventée et le froment en usage parmi les hommes. Il paraît que de très-ancienne date elle avait fait de grands progrès chez les Egyptiens, soit qu'ils fussent dus à la fertilité du territoire, si heureusement arrosé par le Nil, ou à l'usage établi chez ce peuple d'obliger les enfans de suivre la profession de leurs pères. Il est à présumer aussi que les prêtres qui possédaient une partie des terres, et qui étaient à la tête de l'administration, donnaient une grande attention à ce que les travaux de la culture fussent encouragés et protégés. Quoi qu'il en soit, l'Égypte fut long-temps renommée pour la richesse de ses moissons; on sait que ce fut chez les Egyptiens que les livres de Joseph allèrent chercher le blé dont ils eurent besoin pendant la famine qui régna dans tout le pays.

À en juger par ce que Xénophon nous apprend de l'agriculture des Grecs dans son livre des *Œconomiques*, on a lieu de croire qu'elle y était fort perfectionnée, mais on ne voit point qu'elle ait été chez eux incorporée au système politique du gouvernement, comme on le remarque chez les Romains. Delà quelques écrivains n'ont point hésité de regarder ces derniers comme les véritables créateurs de culture, et sur-tout les fondateurs des institutions agricoles. Distinguons pourtant deux époques dans l'histoire de l'agriculture des Romains. La première commença à leur origine et finit au septième siècle de la fondation de Rome. Le gouvernement s'en occupa essentiellement pendant toute cette période; l'agriculture fut honorée, ses travaux mis au rang des premiers devoirs; les plus illustres Romains passaient leur vie entourés de nombreux esclaves dont ils dirigeaient les occupations et surveillaient la conduite au milieu de riches campagnes. À ces titres a-t-il dit ces belles paroles déjà citées tant de fois. « Veut-on connaître quelle fut autrefois la cause de la fécondité de nos champs? ils étaient cultivés par les généraux romains eux-mêmes, comme si la terre eût acquiescé plus de fécondité sous une charrue ombragée de lauriers ou que conduisaient des mains illustrées par les honneurs du triomphe; ou qu'on pût dire que ces grands hommes soignaient les moissons comme leurs champs; et donnaient à la culture les mêmes soins qu'à la disposition de leurs armées. *Quæ nam ergo tanta uberitas causa erat? Ipsorum tunc manus imperatorum colebantur: agri: ut fas est credere, gauderet terra vovetur, laureatis et triumphali antore, sive illi deditur eundem seminibus tractantur, quæ bella; et semper diligentia arva dispanebant, quæ castra (2).* »

La seconde époque de l'agriculture romaine peut être fixée vers le temps où Jules-César s'empara du trône; elle ne fut plus, comme avant, l'objet de la prédilection des grandes familles et le soin des parcs et des jardins l'emporta sur celui des champs et des fermes. La Sicile, l'Égypte nourrirent les Romains; et les esclaves étaient employés plutôt au luxe des habitations qu'à l'entretien des cultures. Il serait intéressant d'examiner quelle fut l'influence de cette révolution sur les mœurs et combien il dut être facile de dominer des hommes avides de jouissances qui abandonnaient les domaines de leurs ayeux pour courir après la frivolité, les distinctions, la faveur. Le mépris de l'agriculture amena la corruption morale et cette suite de désordres dont l'histoire nous a transmis les scènes affligeantes.

On aperçoit cependant à travers cette période, qui a duré depuis l'époque dont nous parlons jusqu'à celle où les lumières ramènent la civilisation, une tradition de principes agricoles, des institutions utiles qui fourniraient à l'histoire d'intéressans sujets à traiter et des objets de comparaison instructifs.

On a prétendu que les Romains avaient bien peu de connaissances en agriculture; on en a donné pour preuves les forêts et les lacs dont l'Italie est restée long-temps couverte; on a ajouté le témoignage de Caton le censeur, qui se plaint du peu d'avantage de la culture de son temps. On ne pourrait croire en effet qu'un pays où les lacs et les forêts dominaient au point de restreindre la quantité de terres destinées aux productions utiles à l'homme, offrit une culture riche et encouragée. Mais les terres étaient si fertiles en Italie que les défrichemens furent inutiles; quand ensuite la population s'accrut, l'arrivée des bles étrangers empêcha que ces entreprises devinssent moins rares ou plus productives, les agriculteurs ne s'y livrèrent donc pas davantage.

Une preuve de la fertilité des terres se tira de la proportion entre le prix du travail et celui des grains. M. Dickson, dans son *Traité de l'agriculture des anciens*, a établi que du temps de Caton, un esclave labourneur coûtait environ

1200 fr.; et la mesure de froment contenait un septième quatre cinquièmes de France; ne se vendait alors qu'environ 4 fr.; pendant plus de cent ans après, le prix de cette mesure ne passa pas 12 fr. Ce rapprochement, quand il ne serait pas rigoureusement exact, montre toujours par aperçu que les défrichemens n'étaient point nécessaires et que les terres suffisaient aux consommations. Ainsi on ne pouvait citer les marais et les forêts comme des preuves de l'infériorité de la culture chez les Romains. On peut observer encore que beaucoup de forêts de l'Italie étaient des espèces de communaux appartenant à des villages, on les nommait *compascua* et *communia*.

Quant à ce qu'on cite de Caton le Censeur; ce n'est pas précisément du mauvais état de la culture qu'il se plaint; il dit seulement qu'il y a plus de bénéfice à s'occuper du soin du bétail que de celui du labour; ce qui confirmerait ce que nous venons de dire de la fertilité des terres et du bas prix des grains. « On demandait à Caton, dit Columelle, qui a rapporté ce fait, quelle était la partie de l'économie rurale qui peut enrichir plus promptement? Il répondit: Le pâturage (3). » Cela ne peut signifier autre chose que ce que nous avons dit; et ce que Columelle ajoute ensuite que Caton pensait, qu'il y avait plus de bénéfice et moins de dépenses à élever des bestiaux, même avec négligence, qu'à se livrer à une culture soignée, est toujours le résultat de la même proportion du bas prix du blé à celui des travaux et, par conséquent, un signe de fertilité des terres et des progrès de l'art de cultiver, puisque son plus utile résultat est l'abondance et le bon marché des denrées.

Si quelques écrivains ont voulu établir, avec peu de vraisemblance, comme on vient de le voir, que le nombre de forêts et de lacs existans en Italie attestait le peu de progrès de la culture chez les Romains; d'autres, qui ne pouvaient se refuser à reconnaître qu'elle y fut portée à un très-haut degré de perfection, ont cherché à expliquer à quelle cause cette perfection pouvait être attribuée. Ils ont pensé que la petite quantité de terre à laquelle chaque citoyen fut borné, en a été le principe; mais ceci ne peut convenir encore qu'à un pays fertile, et où les engrais ne sont pas aussi nécessaires qu'ailleurs. Dans tous les cas, lorsqu'on homme n'a qu'une petite portion de terre pour son existence et celle de sa famille, il est naturel de penser qu'il y emploie toute son attention et épuise les ressources de l'art pour augmenter ses récoltes.

Par la première loi agraire, Romulus fixa la quantité de terre assignée à chaque citoyen à deux jugera (le jugeré équivalait à un arpent et à douzième, ancienne mesure de France). Pline dit expressément qu'il n'en fut jamais donné une plus grande portion à personne; *hinc tunc jugera populo romano satis erant, nullique majorem modum attribuit (4)*. Après le règne des rois, il y eut une seconde loi agraire qui fixa à sept jugeres la portion de chaque citoyen (5). Les deux jugeres, à peu près deux arpens la part de chaque citoyen, fut certainement cultivé à la bêche, et de là vient que nous trouvons si souvent cet instrument cité comme un ustensile de labourage employé par les anciens cultivateurs. L'usage de borner à sept jugeres la portion de chaque citoyen dura long-temps. On le retrouva après la prise de Tarente; car malgré les grands services que Curius Dentatus avait rendus dans cette guerre, le sénat ne lui offrit que cinquante jugeres, qu'il refusa, se contentant des sept qui étaient assignés à chaque citoyen (6); mais quoique dans la distribution des terres conquises, la portion fut la même pour chaque citoyen romain sans distinction, il n'y avait aucune loi qui les empêchât d'en acquérir davantage. Lorsque chaque soldat avait reçu sa part des terres, le reste était vendu par le questeur. Les terres des Sabins furent divisées en lots de cinquante jugeres (6); il est probable que celles des Tarrentins le furent de même, et que ce fut un de ces lots qui fut offert à Curius Dentatus. Il ne fut défendu à personne d'acquérir autant de terre qu'il pouvait jusqu'à la loi du tribun Licinius Stolo, portée l'an 547 de la fondation de Rome; par cette loi, il fut défendu à qui que ce fut de posséder plus de cinq cents jugeres. Mais par un bizarre égarement des passions des hommes, ce magistrat fut puni lui-même pour avoir violé la loi, quoique l'excédent de terres qu'il possédait fut au nom de son fils. On voit cependant par un passage de Pline, que cette loi était encore en vigueur l'an 502 de Rome. Il est même naturel de supposer que du temps des Gracques (624) elle subsistait, puisque

(1) Colum. *Libri sexti præfatio*.

(2) Hist. Nat., lib. 18, cap. 2.

(3) Varr., *De Re rusticâ*, lib. 1, cap. 2. Colum., lib. 1, cap. 3. Plin., lib. 18, cap. 3.

(4) Valerius Maximus, lib. 4, cap. 3, sect. 5.

(5) Sicul. Flaccus, *De Conditione agrorum*, pag. 3.

(6) Plin. Hist. Nat. lib. 18, cap. 3.

(1) Dans l'analyse des projets relatifs au *Code rural*, on trouve des renseignements précieux sur les méthodes et les lois de la culture de nos divers départemens. On doit dire ici ce grand travail, comme une des productions intéressantes de l'agriculture française.

sans cela ces tribuns n'auraient pas tenté de réduire à deux cents jugeres les terres qu'un citoyen pouvait posséder. Si elles eussent été de plus de cinq cents en Italie, ils se seraient sans doute bornés à demander le rétablissement de l'ancienne loi.

Ces faits sont suffisamment prouvés pour l'espece de conséquences qu'on en peut déduire; mais ce sont ces conséquences mêmes qui valent; et les uns regardant cette législation agricole des Romains comme contraire au développement de la culture, et s'en servant pour appuyer ce sentiment; les autres, au contraire, la regardant comme l'origine de cette perfection, de cette intelligence qu'on remarque dans les méthodes de culture dont Caton, Columelle, Varro, Plin, Palladius, nous ont transmis les préceptes. Qui n'a admiré ceux qu'on trouve exposés dans les *Georgiques*, chef-d'œuvre à-la-fois de la plus riche poésie, et code des travaux champêtres? Peut-être que si nous avions tous les auteurs qui en ont parlé, serions-nous plus à même de nous convaincre que les anciens avaient porté très-loin l'art de la culture, quelle qu'en fût la cause. Beaucoup d'auteurs grecs avaient écrit sur cette matière; Columelle en cite quarante; il en est très-peu parmi eux dont les écrits se soient conservés; de ce petit nombre sont Hésiode, Xenophon et Théophraste, indépendamment des écrivains grecs, Columelle en nomme dix parmi les Romains, et entre autres Caton, Varro et Virgile. Plin cite encore l'ouvrage de Magon, Carthaginois, dont les vingt-huit livres sur l'Agriculture furent traduits par ordre du sénat après la prise de Carthage (8); fait intéressant qui vient à l'appui de ce que M. Heeren, de Gottingue, nous a dit de l'état de culture d'une partie de l'Afrique sous le gouvernement des Carthaginois, si mal connus et peut-être si légèrement colonisés. Plin et Palladius ont écrit après Columelle, et leurs ouvrages sur la culture sont du nombre de ceux qui nous sont parvenus. Parmi ceux que l'on regrette, il faut compter Trebellius Scrofa; Varro dit, en parlant de lui: « Je vois arriver Trebellius Scrofa, qui est regardé comme le plus intelligent des Romains en fait de culture, et cela avec justice, car ses fermes sont pour beaucoup de gens un spectacle plus agréable par la beauté de leur culture, que les édifices somptueux et vanaux de beaucoup d'autres. »

« Nous n'avons pas entendu par ces recherches et ces remarques établir d'une manière positive la supériorité ou l'égalité de la culture romaine par rapport à la nôtre; nous avons, en suivant le développement de notre idée, montré, nous le croyons au moins, de quel intérêt pourrait être l'histoire de l'agriculture, traitée sous le rapport de son influence, de sa police, des lois et établissements qui la concernent chez les peuples qui l'ont honorée. C'est là qu'il serait permis de traiter, à l'aide de l'expérience des temps, plusieurs de ces questions d'économie politique sur lesquelles l'esprit de système nous a souvent égares. »

L'utilité, l'intérêt, croitraient à mesure que l'on approcherait des temps modernes; et en se bornant à l'Europe, on formerait un des plus intéressants tableaux qu'on puisse offrir aux méditations et à l'étude des riches publics et des grands propriétaires. Leurs richesses comme leur bonheur reposent sur une belle culture; on n'y craint ni les revers de la fortune, ni les tempêtes de l'Océan.

Nous essayerons donc dans un second article, de donner une idée des progrès qu'elle a faits en Europe, des causes et des moyens qui l'ont secondée; ces recherches peuvent être regardées comme les premiers jalons du grand ouvrage que nous indiquons aux écrivains français.

AEROSTATS.

Expérience de M. Degen.

M. Degen, mécanicien de Vienne en Autriche, a exécuté ce soir à huit heures et demie dans les jardins de Trivoli son *vol à tire d'ailes*, expérience dans laquelle il a annoncé publiquement avoir déjà réussi en Autriche au mois d'octobre 1810.

Dans une note explicative de son mécanisme, M. Degen déclare laisser aux Français l'honneur de la découverte des ballons, mais il réclame pour lui celle de la direction à volonté, direction qui jusqu'à ce moment est restée un problème non résolu.

Nous laissons encore à M. Degen à décrire son procédé.

« C'est après une étude profonde et réfléchi du mécanisme naturel du vol des oiseaux, dit-il, qu'il a imaginé ce qu'il appelle sa *machine à voler*. Son travail est absolument calqué sur celui de la nature, et ses ailes ont la même forme et la même légèreté, proposition hardie, que

celle des oiseaux. Leur imprime le même mouvement et en obtient les mêmes résultats; enfin il se dirige dans tous les sens, monte et descend à volonté, et plane dans les airs avec une facilité et une vitesse, telle qu'il peut faire 14 lieues en une heure, lorsqu'il n'est pas contrarié par le vent; car alors son travail devient plus pénible, et il est obligé de luyoyer. Tous ces mouvements s'exécutent sans aucune espèce de danger pour lui ni pour son appareil. Il arrive à terre aussi lentement qu'il le desire, et repart de nouveau pour reprendre une autre direction. Il vole ou s'arrête à volonté. Ses ailes, car on peut leur donner ce nom, ont 22 pieds d'envergure et 8 pieds et demi dans leur plus grande largeur. Chaque mouvement qu'il leur imprime déplace 150 pieds carrés d'air atmosphérique, et à chacun des battements il pourrait enlever un poids de 400 livres, tandis que la force ascensionnelle du ballon dont il se sert n'est que de 60 livres environ, ce qui donne en faveur de ses ailes, quand elles sont en action, une différence de 70 livres. Ce mécanicien observe que le ballon ne lui est d'aucune utilité pour sa direction; mais il est obligé de l'employer comme contre-poids, pour le maintenir en équilibre et le soulager en même temps dans sa manœuvre. Du reste, il en est parfaitement le maître, et le force à suivre tous ses mouvements. »

Tels sont les termes dont M. Degen s'est servi pour annoncer son expérience et donner une idée de son mécanisme. Cette expérience avait été retardée, remise de nouveau d'hier à ce jour; elle n'avait pas attiré une affluence très-considérable; cependant on y remarquait près de plusieurs membres des premières autorités, un assez grand nombre de savans et d'artistes qui observaient le procédé mécanique de M. Degen avec beaucoup d'intérêt.

Il était suspendu au-dessous d'un ballon dont les cordes aboutissaient à un anneau, placé au-dessus d'une espèce de chapeau en fer, lequel correspond à un corset ou ceinture que l'on présume être également en fer; c'est par cette ceinture que le mécanicien est élevé et supporté.

Les ailes étaient placées horizontalement; les côtes en sont séparées, et simplement liées les unes aux autres par des tissus de fil très-fin. Leur partie inférieure s'adapte à une espèce de bascule que le mécanicien tient dans chaque main, et dont il se sert pour leur donner le mouvement.

Au moment de son départ, le poids de son corps et de sa machine semblaient s'équilibrer avec la force ascendante de son ballon; car, étant abandonné à lui-même, il ne s'est d'abord élevé qu'au premier mouvement, et il a donné à ses ailes; mais lorsqu'il a été environ à une hauteur de 150 pieds, son ballon, qui avait suivi la direction du vent, s'est élevé avec une très-grande rapidité, en se dirigeant vers le sud-ouest. On reconnaissait que M. Degen donnait toujours le mouvement à ses ailes jusqu'à il a suivi la direction de l'air sans aucune déviation, et bientôt on l'a perdu de vue.

Au moment où nous écrivons, nous ignorons sous quel point il a réussi à opérer sa descente.

A. P.

BÂTIMENS DE LA COURONNE.

Avis aux entrepreneurs.

L'intendant des bâtimens de la couronne annonce que, le lundi 15 juin 1812, à onze heures du matin, il sera procédé devant lui, à l'Intendance des bâtimens, rue de l'Université, n° 43, au plus offrant et dernier enchérisseur, et à l'extinction des feux, à la vente des matériaux des maisons à démolir ci-après désignées, qui appartiennent à la couronne.

1°. Une maison située quai de Billy, n° 62, ayant appartenu à M. Lecerf.

La démolition commencera le 15 juillet 1812.

2°. Une maison située à l'angle des rues du Chantre, n° 2, et de Beauvais, n° 14, ayant appartenu à M. Charpentier.

La démolition commencera le 15 juillet 1812.

3°. Une maison située rue du Chantre, n° 4, ayant appartenu à M. Corbin de Saint-Marc.

La démolition commencera le 15 juillet 1812.

4°. Une maison située rue du Chantre, n° 8, ayant appartenu à M. Fayet.

La démolition commencera le 15 juillet 1812.

5°. Une maison située rue du Chantre, n° 11, ayant appartenu à M. de Gombert.

La démolition commencera le 15 juillet 1812.

6°. Une maison située rue Pierre-Lescot, n° 6, ayant appartenu à M. Landoumey.

La démolition commencera le 15 juillet 1812.

7°. Une maison située rue Pierre-Lescot, n° 8, ayant appartenu à M. Belcier.

La démolition commencera le 15 juillet 1812.

Le cahier contenant les conditions générales et particulières de l'adjudication, est déposé dans les bureaux de l'Intendance des bâtimens, rue de l'Université, n° 43, et sera communiqué aux personnes qui désireront en prendre connaissance, tous les jours (excepté le dimanche), depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre.

ADMINISTRATION DES DOMAINES DE LA COURONNE.

Vente de fleur d'orange.

Par ordre de S. Exc. Mgr. le duc de Cadore, intendant-général de la maison de S. M. l'EMPEREUR ET ROI.

Le lundi 22 juin 1812, il sera procédé à l'adjudication de toute la fleur d'orange à récolter dans l'Orangerie du Palais impérial de Versailles, au plus offrant et dernier enchérisseur.

L'adjudication se fera au bureau de l'administration des domaines de la couronne, rue et hôtel de la Chancellerie, n° 12, à Versailles, à midi précis.

L'adjudicataire sera tenu de fournir bonne et solvable caution, et de se conformer aux clauses et conditions qui seront annoncées à l'ouverture de la vente.

DOMAINES DE MALMAISON.

AVIS.

La vente accoutumée des produits du troupeau de Malmaison, consistant en beliers et brebis de tout âge, agneaux et toisons, aura lieu cette année le 22 juin à onze heures précises, dans l'Orangerie située à l'extrémité du parc, sur la route de Paris à Saint-Germain.

On y vendra aussi un taureau suisse, âgé de vingt-six mois, et deux vaches, dont l'une est âgée de quatre ans et l'autre de cinq.

Les personnes qui voudront voir les laines et le troupeau, pourront s'adresser à la bergerie et à la yacherie de Malmaison.

CONSERVATOIRE IMPÉRIAL DE MUSIQUE

ET DE DÉCLAMATION.

Avis.

Aux termes du règlement, le comité d'enseignement procédera lundi 15 juin, à dix heures du matin, à l'examen des aspirans aux places d'éèves.

Les aspirans doivent être préalablement inscrits au secrétariat du Conservatoire.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons. j. du 22 mars 1812, 84 1/2
1810 janis. du 22 sept. 1812.....
Rachat de rentes concierges.
Non réclamés dans les départemens.
Actions de la B. de Fr. du 1^{er} janvier. 1258 7/8

SPECTACLES.

Académie Impériale de Musique. Dem. Orphée, et l'Enfant prodige.

Théâtre de l'Impératrice, à l'Opéra, faubourg Saint-Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, la 1^{re} repr. de Faldoni, ou les Amiens de Lyon, drame historique en 5 actes et en prose; l'Épreuve nouvelle, et la Comtesse d'Escarbagnas.

Théâtre du Faubourg, rue de Chartres, Anj. les Amans sans amour, la Belle Allemande, ou le Grenadier de Frédéric-Guillaume, et l'Auberge, ou les Brigands sans le savoir.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Au. la Famille mécomane, le ci-devant Jeune-Homme, la Corbeille d'Oranges, et la Promenade à Roumville.

Théâtre de la Cité, boulevard du Temple. Anj. Clarice, ou la Femme Précepteur, et Marguerite d'Anjou, méletrades.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Anj. Haridan-Barberousse, et les Stréletz.

Cirque Olympique. Anj. Grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Franconi, fils, et Genèveire, ou la Confiance trahie. On verra deux Chefs dressés pour cet ouvrage.

Trioli d'été, rue Saint-Lazare, chaussée d'Antin. Anj. Fêtes champêtres, danses, concert, spectacles divers, exercices sur la corde etc.

Colisée, boulevard de la Porte-Saint-Martin. Dimanche, grande fête et bal champêtre dont l'orchestre sera conduit par M. Ledoux; feu d'artifice.

A Paris, de l'imprimerie de H. AGASSE, rue des Poitevins, n° 6.



EXTERIEUR.

AUTRICHE

Vienne, le 30 mai.

Le cours du jour sur Augsbourg a été coté hier à 251 us., et à 2 us à 228 5/4; le ducat, à 11 fr 20 kr. Les obligations de la banque de 2 1/2 pour cent restent à 28 1/2, et les obligations de la trésorerie à 18 3/4.

Une circulaire de la régence de la Basse-Autriche, du 29 avril, contient la deuxième partie du tarif relatif aux droits de douane sur les comestibles, boissons, miel, cire et tabac; ce tarif sera mis en activité le 1^{er} juin de cette année. La première partie de ce tarif avait déjà été publiée par lettres-patentes du 2 septembre 1810.

HONGRIE.

Semlin, le 30 mai.

Il se confirme que l'armée turque est en mouvement; le quartier-général est encore à Schumla. Le grand-visir en partira de cette ville que lorsque toutes les troupes asiatiques, qui sont en pleine marche et dont la majeure partie a déjà dépassé Constantinople, seront arrivées à l'armée. Des corps d'armée venus de l'intérieur de la Bulgarie, sont arrivés sur le Danube, et occupent la rive droite de ce fleuve, depuis Widdin jusque vers Szistowa.

ROYAUME DE NAPLES.

Naples, le 27 mai.

Le 10, un convoi marchand de vingt voiles, suivi d'une flotille ennemie, se réfugia dans les eaux d'Acquarotta, dans la province de Capitanata. Le lendemain, les bâtimens ennemis s'approchèrent avec le dessein de surprendre le convoi. Une grande partie des troupes stationnées à Acquarotta furent placées sur des bâtimens qui se trouvaient dans le port: elles commencent bientôt un feu très-vif, et le nourissent si bien, que l'ennemi fut obligé de gagner au large: un de ses bâtimens est trouvé tellement endommagé qu'il n'a pu suivre les autres, et a été contraint de se rendre.

— La fabrique de sucre de châtaigne, dont l'établissement a été annoncé dans nos feuilles, continue ses travaux. Le sucre qu'elle donne ne paraît céder en rien au sucre de canne; il n'en faut qu'une quantité égale à celle de ce dernier pour produire les mêmes effets.

ANGLETERRE.

Londres, le 5 mai.

Il y a bientôt un mois que M. Perceval est mort, et depuis ce temps nous nous trouvons à peu-près sans gouvernement. Lord Liverpool, lord Moira, lord Wellesley ont été appelés successivement par le prince-régent, et telle est la division qui partage tous les esprits, telle est la difficulté que présente l'état de crise où se trouve l'Angleterre, qu'il n'a pas encore été possible de former une nouvelle administration, et cela à la veille d'une guerre avec l'Amérique, lorsque des troubles intérieurs divisent le royaume, quand la détresse de l'industrie et du commerce est parvenue à son comble, et que les finances sont dans l'état le plus effrayant. Il est cependant urgent de sortir d'une telle position, et l'on croit que si sous peu de jours l'administration ne peut être formée par la conciliation entre les partis et le rapprochement des personnes appelées au ministère par le prince-régent, ce prince soumettra le tout au parlement. D'autres disent qu'on tiendra une assemblée semblable à celle qui a été tenue en 1784, et qu'elle sera composée des membres de la chambre des communes qui paraissent plus disposés à opérer une réunion des partis.

INTERIEUR.

Paris, le 11 juin.

S. M., partie de Dresde le 20 mai, est arrivée à deux heures du matin à Glogau, le 30, à huit heures du soir, à Posen, et le 2 juin, à six heures du soir, à Thorn.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Par décret signé à Dresde le 28 mai 1812, S. M. a nommé M. le baron Dazerhar, ex-préfet du département du Var, aux fonctions de membre du conseil de préfecture du département du Gard.

Par décret signé à Dresde le 28 mai 1812, S. M. a nommé M. Bain, membre du conseil-général, aux fonctions de membre du conseil de préfecture du département du Mont-Blanc.

Abolition du droit d'aubaine à l'égard des sujets du duc de Mecklembourg-Schwerin.

Dresde, le 28 mai 1812.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc.

Sur le rapport de notre ministre des relations extérieures;

Considérant que S. A. S. le duc de Mecklembourg-Schwerin, par une ordonnance en date du 13 mars de cette année, qui a été officiellement communiquée à notre cabinet et dont copie est annexée au présent décret, a formellement supprimé dans ses Etats l'exercice du droit d'aubaine à l'égard de nos sujets, et voulant faire jouir les sujets du duché d'une parfaite réciprocité;

Notre Conseil-d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1^{er}. Le droit d'aubaine ne sera point exercé en France à l'égard des sujets de S. A. S. le duc de Mecklembourg-Schwerin.

2. Nos ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé, NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'Etat,

Signé, le comte DARU.

Ordonnance du duc de Mecklembourg-Schwerin, en date du 15 mars 1812.

Frédéric-François, par la grâce de Dieu, duc souverain de Mecklembourg-Schwerin, etc.,

Etant convaincu que S. M. l'EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, daignera accorder à nos sujets une pleine réciprocité de faveurs dans toute l'étendue de l'Empire français;

Nous avons, dans cette intime persuasion, aboli et abolissons entièrement,

1^o. Le droit d'aubaine, *jus albinagii*;

2^o. Le droit d'exclusion et de retenue, *jus detractis*,

Dans tous les cas d'héritages en de legs appartenant aux sujets de l'Empire français, ainsi que cela était déjà partiellement d'accord avec le Gouvernement de la France, par convention faite en l'an 1779, et qui, depuis cette époque, a été constamment suivie dans notre duché;

En conséquence, nous ordonnons, par ces présentes, que cette abolition relative à toute l'étendue de l'Empire français, aura son plein et entier effet, comme par le passé, et que tout héritage ou legs quelconque qui devra passer de nos Etats dans un de ceux appartenant à l'Empire français, sera absolument exempt de toutes retenues ou autres droits quelconques, sans en excepter même les droits qui seraient à prélever par le fisc ou par d'autres administrations locales.

Tous les tribunaux supérieurs et inférieurs établis dans notre duché, et généralement tous nos sujets, devront se conformer, en tous points, à notre présent décret, dont nous avons ordonné la publication.

Pour foi de quoi, nous Favons signé et y avons fait apposer le grand sceau de notre duché.

A Schwerin, le 15 mars 1812.

Signé, FRÉDÉRIC FRANÇOIS.

(L. S.)

Signé, A. G. DE BRANDESTEN.

Certifié conforme,

Le secrétaire-général du Conseil-d'Etat.

Signé, J. G. LOCKH.

Certifié conforme.

Le ministre secrétaire-d'Etat,

Signé, le comte DARU.

S. M., sur le rapport du ministre des cultes, et après avoir entendu le Conseil-d'Etat, a rendu le 28 mai 1812, à Dresde, un décret relatif à des dispositions testamentaires faites en faveur des pauvres ou établissements d'instruction et de bienfaisance du diocèse de Strasbourg.

Ce décret contient les dispositions suivantes:

« Les dispositions du testament du sieur Dumont, confirmées ou modifiées par des notes ultérieures, en faveur des pauvres, œuvres pies, ou autres établissements d'instruction ou de bienfaisance, au choix de l'évêque de Strasbourg, seront acceptées par ledit évêque, mais jusqu'à concurrence de 5000 fr. seulement; le surplus sera partagé entre les héritiers légitimes, selon les règles établies par le Code Napoléon.

» Il n'est pas porté atteinte, par autorisation ci-dessus, aux droits des héritiers de faire valoir, si bon leur semble, tous moyens de droit contre la validité dudit testament. »

Rejet d'une offre faite à la commission des hospices de Poitiers.

A Dresde, le 28 mai 1812.

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc.

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, Notre Conseil-d'Etat entendu,

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit:

Art. 1^{er}. L'offre faite à la commission administrative des hospices civils de Poitiers, par les enfans et héritiers de sene Marie-Jacob, épouse de François Jallet, cultivateur à Anglé, arrondissement de Montmorillon, département de la Vienne, de la constitution et cession en toute propriété de deux parties de rentes foncières et perpétuelles, formant un total de 146 fr., et ce en remplacement du legs fait à l'hôpital des incurables de Poitiers par la défunte femme Jallet, et porté en son testament, daté du 2^o jour complémentaire an 9, est rejetée, comme étant la suite d'un testament dont les dispositions sont contraires aux lois, et dont la nullité a déjà été prononcée par un arrêt d'une de nos cours impériales.

2. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au Bulletin des lois.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire-d'Etat,

Signé, le comte DARU.

Par décrets datés de Dresde, le 28 mai 1812, S. M. a autorisé l'acceptation des legs ci-après énoncés; savoir:

Le legs que M. Adam a fait à l'hospice de Briey (Moselle), de diverses sommes qui lui sont dues par le Gouvernement et par ses veuve et neces, pour pensions viagères, et dont le total est évalué à 500 fr.;

Le legs de 600 liv. tournois ou 502 fr. 50 c. que M. Richard a fait à l'hospice de Briey (Moselle);

Le legs de 502 fr. 50 c. fait à l'hospice de la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne), par M^{me} veuve Remy, née Diernert, pour le produit être employé en achat de linge et d'une baignoire nécessaire au service de cet établissement;

Et le legs de 1800 fr. fait par M. Mainbourg à l'hospice de la Madeleine de Rouen (Seine-Inférieure), pour le montant être employé en acquisition de linge.

Par décret daté de Dresde, le 28 mai 1812, S. M. a autorisé la commission administrative des hospices de Bra, département de la Sura, à accepter le legs fait à cet hospice par M. F. sorse, de 5400 fr. de Piémont, en acquittant la charge dont ce legs est grevé, de nourrir chaque année deux vieillards depuis le 1^{er} novembre jusqu'à l'octave de Pâques.

Par décret daté de Dresde, le 28 mai 1812, S. M. a autorisé la commission administrative des hospices civils de Mouchaux (P^o), à accepter le legs universel fait à l'hospice des malades de cette ville, par leuc Lucie Garenca, majeure, aux conditions imposées par la testatrice.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

COMITÉ CENTRAL DE VACCINE.

Le mardi 9 juin à trois heures, la Société de vaccine établie près S. Exc. le ministre de l'intérieur, s'est réunie, sous la présidence de M. de la Rochefoucault-Liancourt désigné à cet effet par le ministre, dans la bibliothèque de la faculté de médecine de Paris, pour entendre le rapport du comité central sur les vaccinations pratiquées en France pendant l'année 1810.

Plusieurs conseillers-d'état, des députés au Corps-Législatif, des membres du conseil-général des hospices, de l'Institut, MM. les professeurs de la faculté de médecine, un grand nombre de médecins et chirurgiens de Paris, et un concours nombreux d'élèves en médecine étaient présents à cette séance.

M. Bourdois, médecin des enfans de France, conseiller-inspecteur de l'Université impériale, et président du comité central, a ouvert la séance par le discours suivant :

« Messieurs,

« Ce serait abuser de votre temps, que de vouloir vous retracer en ce moment, les avantages de la vaccine. Des voix plus éloquantes que la mienne, de nombreux ouvrages, des millions d'expériences ont consacré depuis long-temps l'utilité de cette découverte.

« Mais qu'il me soit permis de reporter votre attention sur l'époque où ce bienfait du ciel se répandit sur la France. Déjà depuis quelque temps, l'Angleterre en ressentait les salutaires effets : Jenner par de constants succès, y multipliait chaque jour ses droits éternels à la reconnaissance publique.

« Cependant, la France qui ne pouvait encore ni contester, ni croire les prodiges de la vaccine ; brûlait d'impatience d'en acquiescer les preuves.

« Rattachée à la vie, et appelée au bonheur par la présence d'un héros, sauveur de la patrie, elle voulait s'assurer tous les moyens de jouir de l'avenir brillant qui se présentait à elle.

« Mais quel sera l'ami de l'humanité qui lui transmettra ce procédé nouveau, préservatif et destructeur de la petite-vérole, ce procédé si simple dans ses moyens, et si puissant dans ses effets ? Sera-ce un médecin français qui en aura la gloire ? Non, Messieurs, pour cette fois, le zèle de la médecine a été devancé par celui d'un de ces hommes précieux qu'enflamme l'amour de ses semblables, et dont le nom illustre, également cher aux sciences, aux arts et à la morale, se rattache à tout ce qui est grand, noble et utile.

« C'est à ce titre, Messieurs, que S. Exc. le ministre de l'intérieur a invité M. de Larochefoucault-Liancourt à présider cette séance.

« C'est à ce titre aussi que je m'estime heureux de pouvoir lui offrir, au nom du comité central de vaccine, le juste tribut de reconnaissance qui lui est dû pour les services qu'il n'a cessé de lui rendre.

« Enfin, Messieurs, me serait-il défendu de donner quelques éloges à la médecine française ? Si elle ne peut se glorifier de la découverte de la vaccine, n'a-t-elle pas de justes droits à la reconnaissance de ses concitoyens, pour le zèle infatigable qu'elle a mis à la propager et à la faire triompher de tous les obstacles. Sans doute les vrais médecins trouvent dans leur propre cœur la récompense de leurs travaux et de leurs peines ; mais s'il leur restait encore quelque dédommagement à désirer, qu'ils se rappellent que c'est à leurs efforts unanimes, à leurs soins sans relâche pour les progrès de la vaccine, qu'ils doivent l'honorable confiance du plus grand des souverains dans cette belle découverte ; et l'espoir si flatteur d'avoir ainsi contribué à préserver son auguste enfant des dangers de la petite-vérole, et des inquiétudes attachées à la pratique de l'ancienne inoculation. »

M. de Larochefoucault-Liancourt a pris ensuite la parole, et a dit :

« Messieurs,

« Il entre dans la destinée des découvertes les plus importantes à l'humanité, de rencontrer, dès leur naissance, des obstacles opposés de toutes parts à leur admission. Un nombre des difficultés qui assaillent et tendent à étouffer la jeunesse d'une invention utile ou d'une précieuse découverte, je suis loin de compter le doute des esprits sages, aussi long-temps prolongé que l'expérience n'a pas atteint leur conviction ; doute salutaire, commandé par la raison, aussi éloigné de l'esprit d'opposition que de l'indifférence, et qui, provoquant l'activité des essais et des observations, cède avec empressement aux lumières de l'évidence. J'entends parler de ces obstacles qui, suscités par les préjugés, par l'ignorance, par la disposition malheureusement trop commune, à tout nier sans vouloir rien approfondir, sont perpétuellement entretenus par la

mauvaise-foi, l'envie, l'intérêt personnel, et qu'une déplorable nécessité sensible oppose d'autant plus fièrement au succès d'une découverte, que les résultats que celle-ci promet sont d'une plus générale et plus importante utilité.

« Mais, par une nécessité plus impérieuse encore, et sur-tout plus consolante, la vérité ; après une lutte plus ou moins prolongée, rompt toutes ces entraves, triomphe de ces misérables obstacles, et, semblable à l'astre du soleil qui dissipe en paraissant les brouillards du matin, elle s'éleve évidente et pure, pénètre tous les esprits, et commande le silence aux clameurs de ceux qui voudraient pouvoir encore en méconnaître l'existence.

« Vous reconnaissez ici, Messieurs, l'histoire succincte de l'admission de la vaccine en France. On ne peut s'étonner que les merveilles de cet admirable phénomène aient rencontré bien des incroyables, tant que des preuves authentiques et soutenues n'en ont pas attesté la vérité, la sagesse et la malignité ont prolongé au-delà de l'évidence, leurs efforts et leurs combats. C'est encore ce qui devait être ; félicitons-nous toutefois si la lutte qu'il y a eu environ douze ans, déjà depuis plusieurs années elle ne compte plus d'opposans qu'elle puisse estimer ; ses détracteurs n'osent plus élever la voix ; sa pratique prend tous les jours plus d'étendue ; et si, par l'effet d'une imprévoyance et d'une incurie auxquelles on ne peut croire que parce qu'on en est témoin, cette pratique n'est pas encore aussi générale qu'il serait à désirer qu'elle le fût, ses bienfaits ne sont pas moins grands, ils ne sont pas moins incontestables. Ils sont grands pour l'humanité, dont ils prolongent l'existence ; ils sont grands pour la politique et pour la force de l'État, auquel ils conservent des sujets. Des recensemens soigneusement faits dans plusieurs départemens ont déjà montré un accroissement sensible de population depuis l'introduction de la vaccine en France ; de pareils recensemens ont donné les mêmes résultats dans quelques États voisins. La vaccine dément donc dès aujourd'hui les calculs faits jusqu'ici sur les probabilités de la durée de la vie humaine ; elle a reculé les bornes de la mort.

« J'ai la confiance, Messieurs, de m'être pas désavoué ; en reconnaissant que ces grands succès sont éminemment dus au zèle aussi éclairé qu'infatigable du comité central. Aucune peine, aucun sacrifice n'a coûté à cette réunion estimable d'hommes qui, malgré les nombreuses occupations que leur donne la confiance dont ils jouissent dans la capitale, semblaient par l'assiduité de leurs soins, n'avoir d'autre affaire que celle de poursuivre la vérité, qu'ils s'étaient volontairement imposé le devoir de faire connaître. Le monde entier a rendu justice à la sagacité, à la persévérance et à l'impartialité des recherches du comité. Plus ses expériences multipliées prouvaient à son jugement l'évidence de l'efficacité de la vaccine, plus il allait au-devant des doutes pour les éclaircir par des expériences nouvelles. De là ces épreuves et contre-épreuves de toute espèce tant de fois renouvelées ; de là cette mémorable contre-épreuve ou dans cette même enceinte qui nous réunit aujourd'hui, cent deux enfans déjà vaccinés ont été soumis à l'inoculation de la petite vérole en présence des hommes les plus sages et les plus intégrés de la capitale ! De là cette correspondance sur tous les points de l'Empire, par laquelle le comité central animait de son zèle ardent tous les hommes versés dans l'art de guérir, dirigeait leur marche, appelait leurs avis, interrogeait leur pratique et recueillait une masse immense de faits et d'observations d'où devait jaillir la lumière.

« Honneur et grâces soient à jamais rendus à l'immortel Jenner, auteur de la découverte de la vaccine. Mais disons-le avec orgueil et avec justice, la question de la vaccine n'a jamais été dans le pays qui l'a vu naître, examinée, scrutée, approfondie, rendue populaire, si j'ose m'exprimer ainsi, comme elle l'a été dans notre patrie, comme elle l'a été par les soins du comité central ; et je ne crois pas m'écarter des bornes étroites de la vérité, en ajoutant que c'est aux lumières jetées par ses travaux sur cette question, qu'est due la propagation de la vaccine, non-seulement en France, mais encore dans une grande partie de l'Europe.

« Quelle plus noble, quelle plus digne récompense pour des hommes qui se sont, sans motif d'intérêt personnel, voués au bien de l'humanité, que la conviction intime de celui qu'ils ont fait à la génération présente et aux générations futures.

« Que ne pouvons-nous, Messieurs, compter encore parmi les membres de ce comité ; celui qui contribua plus que personne à sa formation, qui fut le principal rédacteur de ce premier rapport sur les vaccinations, par lequel l'opinion publique fut fixée, M. Thourêt, dont la vie fut constamment employée à combattre les erreurs, à rechercher et à propager les vérités ; savant aimable et profond, embrasé de l'amour de son pays, attaché avec enthousiasme à la

gloire et à la prospérité du corps respectable auquel il appartenait, promoteur ardent de l'ins-truction publique, d'un esprit fin, investigateur et positif, d'un caractère facile, obligeant et doux ; toujours occupé à servir le mérite et les talents sans jamais avoir l'idée de nuire à ceux même qui pouvaient lui être contraires ; ami sincère et constant, bon parent, bon époux ; digne enfin de toutes les qualités solides et de tous les agrémens qui justifient nos regrets.

« M. Thourêt a vécu assez long-temps pour être témoin du triomphe de la vaccine sur l'erreur et les préjugés. Une année encore, combien n'eût-il pas joui avec nous de l'imposante sanction donnée à ce triomphe par la profonde sécurité avec laquelle le plus grand des monarques a confié à la vaccination l'auguste héritage de son nom et de ses couronnes.

« Et qu'il me soit permis de rendre ici, Messieurs, hommage à la haute sagesse et à la grande utilité de la marche qu'a tenue le Gouvernement dans l'affaire de la vaccine.

« Lors de son introduction en France, l'importance de cette découverte n'a pu échapper à la sagacité prévoyante du Gouvernement. Les expériences faites chez nos voisins donnaient une confiance fondée ; mais ces expériences n'étaient pas généralement connues ; il y avait, il devait y avoir doute en France ; ce doute existait pour le Gouvernement dont la confiance ne pouvait être donnée qu'à des expériences faites sous ses yeux ; sa prudence ne lui permettait même pas d'accorder une protection ouverte à ces expériences ; car il eût pu ainsi influencer l'opinion publique, quand la science était encore incertaine, et ne devait être fixée que par l'évidence des faits. Il s'est donc, dans ces premiers momens, borné à faciliter les essais faits par les hommes éclairés qui se dévouaient à en prendre la charge. A mesure que ces essais multipliaient les preuves favorables, le Gouvernement multipliait le moyen de les étendre. Il tenait moins secrète sa bienfaisante protection. Il ordonnait près du comité l'établissement d'un hospice, où la matière vaccinale devait être continuellement entretenue. Il ordonnait des vaccinations gratuites, il répandait des encouragemens. Il créait la Société générale de la vaccine, à laquelle le comité central devait rendre annuellement un compte public de ses travaux. Il faisait du comité central une des branches du département de l'intérieur ; et quand enfin l'efficacité de cet infatigable préservatif n'a pu être contestée, le Gouvernement s'en est montré ouvertement le protecteur. Des fonds ont été assignés par un décret spécial pour pourvoir aux récompenses de ceux qui, dans les départemens, contribueraient avec plus de zèle, de lumière et de succès, à la propagation de la vaccine. Vingt-cinq dépôts ont été établis dans les villes les plus peuplées de l'Empire, pour que l'activité des vaccinations ne pût jamais être ralentie. Les préfets, les ministres différens cultes dont les soins ont été plus utilement dirigés vers cette fin salutaire, ont été distingués et félicités ; un journal particulier a été ordonné pour que le public fût tenu instruit des progrès de la vaccine, et des mesures prises par les administrations pour en faire naître dans leur ressort ou en activer la propagation. La vaccination a été imposée comme condition nécessaire à l'admission de la jeunesse dans tous les établissemens publics. Enfin, l'exemple le plus éclatant, la leçon la plus solennelle, ont été donnés à la France et à l'Europe entière, par la vaccination de S. M. le Roi de Rome. Car, qui pourrait jamais méconnaître dans la marche du Gouvernement, la volonté positive du génie qui nous gouverne, et qui, sans toujours vouloir se montrer par-tout, voit tout et dirige tout.

« Mais il est tems, Messieurs, de vous laisser entendre le rapport qui va vous être fait sur les travaux entrepris en 1810 pour la propagation de la vaccine en France ; et la proclamation des noms de ceux qui ont mérité les prix accordés par la munificence impériale, pour la première fois décernés dans la séance actuelle.

« Je ne terminerai pas toutefois, Messieurs, sans vous demander la permission d'exprimer combien je me sens flatté et honoré du choix qu'a fait de moi S. Exc. le ministre de l'intérieur pour le représenter dans cette solennelle circonstance. »

Après ces deux discours, M. Husson, médecin-vaccinateur des enfans de France, médecin de l'Hôtel-Dieu et du Lycée impérial, secrétaire du comité central, a lu au nom du comité le rapport sur les progrès de la vaccine pendant l'année 1810.

Ce rapport, divisé en deux parties, présente dans la première l'exposé des mesures prises par MM. les préfets, sous-préfets, maires, évêques, curés et pasteurs, pour assurer dans leurs juridictions respectives la pratique de la vaccine. Il en résulte qu'en général tous les fonctionnaires publics ont rivalisé de zèle pour répondre aux intentions paternelles de S. M. qui veut anéantir la petite-vérole dans ses États.

Dans la seconde partie, le rapporteur a accumulé les preuves en faveur de l'innocuité et des immenses avantages de la vaccine. Ces preuves ont été puës dans la correspondance que MM. les préfets ont entretenue avec S. Exc., et dans celle que le comité n'a cessé d'avoir avec tous les médecins qui se sont occupés de la nouvelle inoculation. Cette seconde partie renferme en outre toutes les expériences faites sur l'action médicale de la vaccine. Ainsi l'exposé des diverses contr'preuves dans lesquelles on a impunément inoculé la petite-vérole à des sujets précédemment vaccinés, dans lesquelles on en a fait coucher avec des individus convertis de petite-vérole, la juste appréciation des effets salutaires que le stimulus de la vaccine a produits chez des enfants volé-tudinaires; la diminution de la mortalité dans tous les lieux où l'on a vacciné avec constance et méthode, l'augmentation bien établie de la population dans les départements et les cantons d'où l'on a repoussé la petite-vérole par des vaccinations nombreuses, tels sont les objets principaux que le rapporteur du comité a présentés de la manière la plus complète, et qu'il a établis sur les calculs et les relevés les plus exacts.

Ensuite il a annoncé qu'on pouvait, d'après les états envoyés par MM. les préfets, et pour toutes les personnes qui s'occupent de la nouvelle inoculation, évaluer à 510,955 le nombre des vaccinations pratiquées dans les cent quinze départements qui composaient en 1810 l'étendue de l'Empire Français.

Les quinze départements dans lesquels il a été pratiqué le plus de vaccinations, ont été proclamés dans l'ordre suivant :

Creuse	18,377
Taro	15,065
Meurthe	12,952
Charente-Inférieure	12,215
Pô	12,013
Eure	12,000
Lot-et-Garonne	12,000
Aisne	11,215
Gard	10,607
Roër	10,614
Hérault	10,602
Gironde	10,550
Jura	10,550
Arno	10,201
Haut-Rhin	10,025

179,145 vaccinations.

Ensuite M. de Larochefoucault-Liancourt a fait lecture de l'arrêté suivant, pris par S. Exc. le ministre de l'Intérieur :

Le ministre de l'Intérieur, comte de l'Empire, Vu le décret du 7 novembre 1809, qui institue des prix et des médailles d'encouragement en faveur des personnes qui concourent à la propagation de la vaccine ;

Vu le rapport sur les travaux entrepris dans le cours de 1810, pour propager cette nouvelle méthode ;

Sur les propositions du comité de la Société centrale de vaccine, établie près le ministre de l'Intérieur,

Arrête ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les prix institués par le décret de S. M. du 7 novembre 1809, en faveur des personnes qui ont fait le plus grand nombre de vaccinations et qui ont obtenu le plus de succès dans la propagation de la vaccine, sont décernés pour l'année 1810, dans l'ordre suivant ; savoir :

Le premier prix, de la valeur de 5000 fr., sera partagé entre

MM. Guyétant, médecin à Lons-le-Saulnier (Jura) ;

Et Messant, officier de santé à Aigurande (Indre) ;

Les deux seconds prix, de la valeur de 2000 fr. chacun, seront partagés entre :

MM. Baniya, médecin à Turin (Pô) ;

Barey, médecin à Besançon (Doubs) ;

Manoury, médecin, et Soret, chirurgien à Vernon (Eure) ;

Et Barillon, médecin à Chambon (Creuse).

Les trois autres prix, de la valeur de 1000 fr. chacun, sont accordés à

MM. Rouger, médecin au Vigan (Gard) ;

Hussey, quaker du Massachusetts, domicilié à Dunkerque (Nord) ;

Et Nedey, médecin, à Vesoul (Haute-Saône).

Les cent médailles d'encouragement, qui doivent être distribuées à ceux qui ont le plus contribué à la propagation de la vaccine, sont accordées, pour l'année 1810, aux personnes ci-après désignées :

MM. Amiotte, curé de Saint-Hippolyte-les-Darres (Doubs) ;

Amussat, officier de santé à Brioux (Deux-Sèvres).

Aubin, officier de santé à Senlis (Oise).

Amusson-Ducloux, médecin à Bourgaueuf (Creuse).

Barbier, officier de santé à Nancy (Meurthe).

Bardol, médecin à Bayonne (Basses-Pyrénées).

Baudier, médecin, sous-préfet à Châteauain (Finistère).

Beccaria, médecin à Asti (Marengo).

Bonacorsi ——— à Lugagnano (Ombrone).

Borgia, sous-préfet de Rieti (Rome).

M^{me} Bosca de Réa, propriétaire à Valans (Deux-Sèvres).

Boujeardet, officier de santé à Badouvières (Meurthe).

Bounder, médecin à Dijon (Côte-d'Or).

Bruni, médecin à Florence (Arno).

Castra, chirurgien à Lunéville (Meurthe).

Cazals, médecin à Agde (Hérault).

Chabannes, médecin à Pauillac (Gironde).

Chartroule, officier de santé à Champagnac (Dordogne).

Chiarugi, officier de santé à Florence (Arno).

M. De Clamecy, propriétaire à Bourges (Cher).

Clauzade, desservant de Saint-Salvi (Tarn).

Colombot, médecin à Jussey (Haute-Saône).

Daleth, chirurgien à Nantes (Loire-Inférieure).

Davids, médecin à Rotterdam (Bouche-de-la-Meuse).

Delangle, médecin à Bernay (Eure).

Denois, chirurgien à Bergerac (Dordogne).

Diligenti, chirurgien à Cortone (Arno).

Dubois, chirurgien à Fursac (Creuse).

Debuchept, maire de Pougeroles (Indre).

Dopaquier, curé à Saint-Romain (Côte-d'Or).

Dutrouilh, médecin à Bordeaux (Gironde).

Fabrizi, médecin à Castel-Nuovo (Ombrone).

Faivre, médecin à Salins (Jura).

Fau, médecin à Lavenaet (Arriege).

Fayolle, médecin à Guéret (Creuse).

Flojani, médecin à Rome (Rome).

Fleury, sous-préfet à Senlis (Oise).

Fournier, médecin à Gisors (Eure).

Giovannelli, médecin à Rome (Rome).

Hecking, chirurgien à Nettesheim (Roër).

Hubert, chirurgien à Sommespuie (Marne).

Jung, médecin à Creuznach (Rhin-et-Moselle).

Laperche, médecin à Tonneins (Lot-et-Garonne).

Laval, maire de Fontenay (Vendée).

Laurenti, chirurgien à Draguignan (Var).

Lattanzi, médecin à Rome (Rome).

Lefèvre Duhamel, officier de santé à Benibocage (Calvados).

Legros, chirurgien et maire de Candes (Indre-et-Loire).

Lejeune, médecin à Laon (Aisne).

Lepaulmier, médecin à Falaise (Calvados).

M^{me} la comtesse de Loé, à Weze (Roër).

M^{re} Matte, ancienne religieuse (Moselle).

Martet, médecin à Napoléon-Ville (Morbihan).

Marcolay, officier de santé et maire de la Chapelle-Seguin (Deux-Sèvres) ;

Martin, officier de santé à Tessay-la-Madelayne (Orne).

Mavré, médecin à Soissons (Aisne).

Meylig, (Roër).

Mosnier, chirurgien à Bourgaueuf (Creuse).

Morelot, médecin à Besune (Côte-d'Or).

Morin, chirurgien à Thénac (Charente-Inférieure).

Missa, médecin à Soissons (Aisne).

M. De Nencint, propriétaire (Arno).

M. Nicod, propriétaire à Arben (Ain).

Pénard, chirurgien à S.-Savinien (Charente-Inférieure).

Pérard, maire de Lignières (Indre-et-Loire).

Perreul, chirurgien à Bourbon-l'Archambault (Allier).

Pericaud, chirurgien à Château-Ponsac (Haute-Vienne).

Pétiot, médecin à Gray (Haute-Saône).

Petit, médecin à Bléneau (Yonne).

Petit, médecin à Paris (Seine).

Piati, chirurgien à Lourdes (Hautes-Pyrénées).

Pilastre, propriétaire à Chefies (Maine-et-Loire).

Pignot, médecin à Issoudun (Indre).

Pondaven, officier de santé à St-Renan (Finistère).

Ponzio, chirurgien à Asti (Marengo).

Postel, desservant à Villez-sous-Bailleul (Eure).

Rasori, médecin à Parme (Taro).

Rey, médecin à Chatillon-sur-Chalarone (Ain).

Régat, chirurgien à Gaillac (Tarn).

Roché, médecin à Mezilles (Yonne).

Rougé, chirurgien à St-Paterne (Indre-et-Loire).

Roussel, médecin à Sarguemines (Moselle).

Rouvel, médecin à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Scheider (Roër).

Serrières, médecin à Nancy (Meurthe).

Settegast, médecin à Coblenz (Rhin-et-Moselle).

Siffert, officier de santé à Florimont (Haut-Rhin).

Sœurs (les) de la Charité maternelle de Sierk (Moselle).

Souville, médecin à Calais (Pas-de-Calais).

Spicq, officier de santé au Grand-Fresnoy (Oise).

Stock, officier de santé à St-Arvold (Moselle).

M^{me} Sunar, propriétaire à Vigen (Haute-Vienne).

Taurvel (Roër).

Troussel, curé à Chambray (Eure).

Velten, médecin à Albruyville (Rhin-et-Moselle).

Wesler, pasteur des Eglises réformées de Blamont (Doubs).

Vigaroux, médecin à Montpellier (Hérault).

Villefumade, chirurgien à Montendre (Charente-Inférieure).

Yves, chirurgien à Montluçon (Allier).

Paris, le 28 avril 1812.

Signé, MONTALIVET.

La séance a été levée au milieu des applaudissemens.

SCIENCES. — BEAUX-ARTS.

L'Art de lever les plans, appliqué à tout ce qui a rapport à la guerre, à la navigation et à l'architecture civile et rurale. Ouvrage dans lequel on trouvera la description et les usages des nouveaux instrumens et des anciens perfectionnés; des moyens aussi expéditifs que faciles pour parvenir à lever toutes sortes de plans; des vues nouvelles pour la construction des cartes militaires, etc.; par J. J. Verkaven, bachelier de l'Université impériale, professeur d'analyse à l'école militaire spéciale de cavalerie à Saint-Germain-en-Laye. — Seconde édition, revue, corrigée et augmentée (1).

Cet ouvrage n'a qu'une relation indirecte avec le sujet habituel de nos études, cependant, comme il tient aux beaux-arts par l'imitation exacte de la nature, considérée, il est vrai, sous un autre aspect que ne le fait le peintre, mais d'une manière qui exige encore une certaine entente du dessin et du clair-obscur, nous avons cru devoir nous charger d'en rendre compte, pour avoir occasion d'indiquer les avantages que l'art et la science peuvent retirer de leur réunion. L'on se pique aujourd'hui de porter le flambeau de la vérité et du raisonnement sur l'une et l'autre de ces parties si distinctes et si long-temps rivales; l'on veut que les artistes opèrent avec la régularité et l'exactitude mathématique, et il est à désirer que les savans acquiescent l'adresse, le goût et la facilité que leur donnera la pratique des arts. Mais chaque genre a ses limites, qu'il faut déterminer avant de les franchir; car en les confondant, on en résulterait une hésitation de principes qui serait au détriment des deux parties.

Pour faire l'application de cette idée à l'objet qui nous occupe, divisons la levée des plans en deux opérations bien distinctes, l'une mathématique, l'autre pittoresque; c'est-à-dire en plan fictif ou géométrique et en plan réel ou à vue d'oiseau :

Le plan fictif offre la trace que les corps laisseraient sur la terre s'ils étaient rasés sur un plan horizontal, par exemple la place de fondation d'une maison, le tronç d'un arbre coupé tout près de la racine, la ligne sinueuse des rives d'un fleuve ou d'un lac : en un mot, le fondement ou la limite de tous les objets qui touchent à la surface du terrain, en faisant abstraction de leur élévation.

Le plan réel consiste dans la représentation de ces mêmes objets avec leur saillie ou leur développement vertical, leur couleur naturelle et l'effet de leurs ombres, mais aperçus du haut en bas ou à vue d'oiseau.

La première sorte de plan appartient de droit à la géométrie et à l'art professé spécialement par M. Verkaven; la seconde est du ressort du dessinateur et même du peintre qui sur les limites du plan exact tracé par l'ingénieur, dessine en raccourcis les objets naturels vs d'une

(1) Un vol. in-8° avec 9 planches — A Paris, chez Barois l'aîné, libraire pour l'architecture et l'art militaire, rue du Savoye, n° 13.

certaine élévation avec l'aspect et la couleur qui leur sont propres. Cette dernière manière d'exécuter un plan rentre dans notre domaine, et nous allons nous en occuper avec d'autant plus de raison, que cette partie essentielle de l'art de l'ingénieur n'a pas été traitée avec assez d'étendue par M. Verkaven.

Nous avons dit que pour dessiner un plan, le peintre était censé suspendu dans l'atmosphère à une certaine hauteur, d'où il planait sur les objets terrestres; plaçons-le dans la nacelle d'un aérostat, d'où il ne verra ces objets que d'à-plomb et dans le sens de leur largeur; qu'il porte, par exemple, ses regards sur une maison, il n'en verra que la toiture; sur un arbre, il n'en appercevra pas le tronc qui sera caché par le feuillage; sur un homme enfin, dont on ne distinguera que le crâne ou la chevelure, la saillie des épaules, de l'estomac et l'extrémité des pieds. Néanmoins si ces objets sont rendus avec leur couleur vraie et leurs ombres portées, ils seront reconnaissables et feront une sorte d'illusion, surtout s'ils sont établis sur une grande échelle.

On s'était long-tems contenté dans cette espèce de dessins, d'à-peu-près et même de signes caractéristiques fort étranges et sans aucune proportion entre eux. On avait même adopté une prétendue perspective géométrique, qui consistait à relever parallèlement les faces latérales des objets pour en faire sentir la hauteur et l'épaisseur; les maisons, les arbres, les montagnes, paraissaient couchés sur le terrain où ils occupaient le double d'espace qu'ils devaient avoir. L'on a renoncé avec raison à cette fautive perspective des objets, qui ne donnait qu'un à-peu-près sans justesse et sans utilité, puisque les proportions et les distances respectives étaient inexactes, et qu'on réunissait deux opérations contradictoires en confondant sur le même dessin le plan et l'élévation des objets.

Quant à la manière de colorier les plans, on consultait moins la nature qu'une habitude routinière et tout aussi fautive. On lavait le plan des édifices en noir ou en rouge vif, les eaux en vert de gris, les terrains étaient bariolés de gomme gutte et de laque, les bois n'étaient que des plaques d'un vert éclatant et uniforme. L'on s'est aussi dégoûté très-heureusement de ces bariolages dont la crudité des tons faisait le principal mérite. Et l'on a senti qu'en partant du principe de l'art, qui était de représenter dans un petit espace le vaste développement de toute une contrée, il fallait distinguer chaque objet par la couleur et son effet naturel. On a renoncé à l'espèce d'hieroglyphes au moyen desquels on exprimait ces objets, et on les a rendus avec les principaux traits qui les caractérisent. Les eaux ne sont plus vertes lorsqu'elles doivent réfléchir le bleu du ciel. Les forêts se sont parées de tons variés produits par chaque espèce d'arbres, les diverses cultures ont été indiquées par l'aspect qu'elles offrent, on par la nature du terrain qu'elles occupent; les terres labourées ne sont plus indiquées par des rayes couleur de rose ou café au lait, mais par le ton brun du terrain nouvellement remué par la charrue; les prés ne seront plus confondus avec les marais, les vignes avec les blés, et les montagnes avec les vallées; nos bonnes cartes actuelles sont de véritables tableaux topographiques dans lesquels on observe les lois de la gradation des couleurs et des ombres, et où l'on représente fidèlement les accidents de la lumière, et la couleur locale des objets.

Le but de l'ouvrage de M. Verkaven n'était point de donner les procédés pour arriver à cette perfection pittoresque de la levée des plans, il se contente d'indiquer à cet égard plusieurs ouvrages que les personnes qui desireront s'instruire parfaitement dans la théorie du dessin de la carte et du lavis, pourront consulter avec fruit, savoir: *La Science des ombres par rapport au dessin*, etc., par Dupain; *les Nouvelles Règles pour la pratique du dessin et du lavis de l'architecture*, par de Lagardette; et *le Cours complet de Topographie*, par M. Moitte. Nous ajouterons à ces ouvrages, les *Etudes d'ombres*, par M. Stanislas Léveillé, dont nous avons rendu compte (Moniteur du 24 mars 1812) (2), manuel indispensable aux ingénieurs, aux architectes et aux peintres, et qui fait desirer vivement que le modeste auteur se détermine à faire jouir le public de son Traité général de la Science du Dessin, dont les *Etudes d'ombres* ne sont qu'une partie, et dans lequel on trouvera sans doute réunies les connaissances pittoresques à toute l'exactitude mathématique.

Si M. Verkaven n'entre pas dans les détails nécessaires pour la perfection des plans sous le rapport du dessin, il donne tout et même au-delà de ce que promet son titre. Il nous suffira d'indiquer sommairement les matières de sou-

livre, pour en faire sentir toute l'importance. Le succès de la première édition en a nécessité une seconde, qui a été rendue complète, et qui ne paraît laisser rien à desirer sur chacun des objets avec lesquels les jeunes gens destinés à la carrière militaire doivent se familiariser. On y trouvera, comme dans la précédente, tous les articles d'une utilité reconnue, tels que la description et les usages des instrumens qui ont été inventés ou perfectionnés de nos jours. Tous les calculs y sont rapportés au nouveau système métrique. Quelques articles de l'ancienne édition ont été supprimés; ce sont ceux qui ne faisaient que valentir la marche sans éclaircir les moyens, ou que les circonstances rendent complètement. Enfin, dit l'auteur, j'ose me flatter que l'ouvrage tel que je l'offre au public, est mis à la hauteur où se trouve aujourd'hui la science.

Suivons la marche de M. Verkaven dans la division de son Traité; il est composé de quatre parties: la première explique les observations qu'on doit faire pour établir le canevas d'une carte; le moyen de connaître les distances respectives entre les objets, de quelle manière on détermine l'éloignement de chaque lieu d'un pays à une méridienne et à sa perpendiculaire, et comment il faut dresser les tables de ces distances qui doivent servir à former le canevas de la carte ou à situer les points fondamentaux, les formules qu'il faut employer pour réduire les angles soit à l'horizon, soit au centre de la station, sont aussi indiqués dans cette première partie. Tous les détails qui constituent le matériel d'une carte sont du ressort de l'ingénieur militaire. C'est par le tableau qu'il fait d'un pays que toutes les choses essentielles se trouvent à leur place respective; c'est sur ce plan que le général commandant l'armée doit se diriger pour l'attaque ou la défense du pays qu'il veut conquérir ou défendre. Il doit y trouver les routes à suivre pour déposter l'armée ennemie, pour la prévenir dans ses marches, lui couper la retraite, ou la faire rétrograder; c'est sur son travail que le général en chef voit les lieux d'embuscade dont il pourra faire usage pour arrêter les partis, pour protéger ses convois, intercepter ceux des ennemis, et qu'il doit voir encore l'emplacement des ponts, des gués qu'il faudra garder ou rompre afin de les interdire à l'ennemi, etc.

La seconde partie contient la description et l'usage des divers instrumens dont on se sert pour mesurer les angles sur le terrain. On y trouvera, après la description et l'usage du graphomètre, un moyen de le vérifier. Vient ensuite le cercle à deux lunettes, ou cercle répétiteur qui donne la mesure des angles avec une précision qu'on ne saurait attendre des autres instrumens, MM. Cassini, Méchain et Legendre l'employèrent avantageusement en 1787, dans les observations qu'ils firent alors pour la jonction des observatoires de Paris et de Greenwich. En dernier lieu M. Delambre en a fait usage dans la mesure de l'arc du méridien qui a servi à déterminer le mètre ou l'unité de mesure de longueur, d'où sont dérivées toutes les nouvelles mesures métriques. Au moyen de cet instrument, qui acquiert chaque jour un nouveau degré de perfection, M. Verkaven donne le moyen de mesurer les angles doubles, quadruples, sextuples, octuples, etc., et tout ce qui peut faciliter l'usage d'un instrument qui doit remplacer le graphomètre, puisqu'il donne aux observations un degré de justesse qu'on ne peut atteindre avec ce dernier.

L'octant ou quartier de réflexion, le cercle de réflexion de Tobie Mayer corrigé par Borda, la planchette et la boussole ont trouvé leur place dans cette même partie; l'auteur a eu soin de faire mention de ces divers instrumens sans employer pour la navigation. Il s'est étendu sur les usages de la planchette, pour établir le canevas d'une carte et pour lever le détail d'un pays ou d'un terrain avec ou sans le secours de l'aiguille aimantée, même sans rien mesurer; enfin, il indique les moyens de se servir des cartes imprimées pour en faire de détaillées.

Cette seconde partie offre de plus aux personnes qui voudraient lever des plans avec la boussole, la manière d'avoir avec précision le détail d'un terrain, et d'en rapporter sur le papier les brouillons ou croquis faits sur les lieux. La description des différentes sortes de boussoles en usage dans la navigation, les moyens d'aimanter l'aiguille, de statuer avec précision, le lieu des sondes que l'on fait en mer; et d'avoir par industrie l'itinéraire d'un pays, sont aussi exposés dans cette partie, que termine des réflexions de Dalrymple sur les observations faites en mer avec l'octant ou la boussole.

La construction des cartes militaires, un détail circonstancié de tous les objets qui doivent entrer dans ces cartes, l'indication des meilleurs qui existent, les connaissances nécessaires et même indispensables pour en dresser une bonne, et le Mémoire qui doit l'accompagner, se trouvent dans la troisième partie, ainsi que

les moyens de lever les plans topographiques, le plan d'un camp et des travaux offensifs et défensifs exécutés par une armée, celui de l'intérieur d'une ville, de ses fortifications permanentes ou passagères, et des tranchées ou souterrains qui doivent servir à sa défense.

L'usage des cartes militaires était connu des anciens; Végece ne nous laisse aucun doute à cet égard. « Un journal, dit cet auteur, doit avoir des tables dressées avec exactitude qui lui marquent non-seulement la distance des lieux par le nombre des pas, mais la qualité des chemins, les routes qui abrègent, les logemens qui s'y trouvent, les montagnes, les rivières. » On assure que les plus habiles généraux, non contents de ces simples mémoires, faisaient lever les plans du théâtre de la guerre, afin de déterminer plus sûrement leur marche sur le tableau même des lieux. On ne sait si ces plans étaient aussi parlés que nos cartes topographiques; mais au moins devaient-ils donner beaucoup de facilité aux généraux pour leurs opérations. Nous ajouterons que l'on peut apprécier les plans des architectes romains par celui de Rome antique gravé sur des tables de marbre qui formaient le pavé du temple de Romulus, et dont on a depuis transporté les fragmens au Musée du Capitole: ce plan, exécuté sous les Empereurs, et regardé pour lors sans doute comme une chose fort précieuse, ne nous donne pas une haute idée du talent des architectes de cette époque.

Il est tracé très-grossièrement, sans ordre ni régularité; les objets n'ont entre eux ni proportion ni mesure, et il fait le désespoir des architectes et des antiquaires qui veulent s'en servir pour rectifier leurs idées et éclaircir les opinions des anciens écrivains souvent en contradiction entre eux, ainsi qu'avec les ruines des monumens à moitié détruits qui nous sont restés.

L'on trouvera dans la quatrième partie de l'ouvrage de M. Verkaven, des modèles et des règles plus sûres pour la levée du plan d'une ville, de tous les édifices civils et de leurs dépendances, la manière de tracer sur le terrain les projets qui ont été imaginés dans le cabinet, et le tracé des routes dans les forêts.

On s'occupe assez ordinairement à la ville et plus encore à la campagne; à lever des plans particuliers par curiosité et souvent pour projeter des augmentations ou des décorations. Ces sortes de plans, sur-tout ceux des édifices, ne se prennent communément qu'avec le mètre ou le cordeau. M. Verkaven donne le procédé pour réussir à la lever avec exactitude.

L'auteur a joint à son ouvrage une table par ordre de matières qui offre l'indication des meilleures cartes générales dont la connaissance peut être utile à un militaire; enfin, les nombreux articles ajoutés à cet ouvrage le rendent l'un des plus complets qui existent dans ce genre. Il pourra même tenir lieu de plusieurs autres que l'on émit obligé de consulter quand on voudrait s'instruire à fond dans un art que chaque jour on trouve l'occasion de mettre en pratique. D'après la simple nomenclature que nous avons donnée, on voit combien de sujets intéressans sont renfermés dans un seul volume portatif qui devient le Manuel de l'officier, de l'ingénieur, de l'architecte, et qui est éminemment utile à tous, ceux qui veulent faire de la levée des plans ou l'objet de leurs études ou même de leur amusement. Mais, nous le répétons, il faut qu'à part de tracer régulièrement la place de tous les objets sur une carte, l'on réunisse la facilité et le charme du dessin qui les indiquera, avec leur saillie, leur effet et leurs couleurs naturelles. C'est par l'étude de cette dernière partie que l'ingénieur trouvera le moyen de jeter quelques sur une carrière souvent sèche et aride, qu'il satisferra les yeux en même-tems que l'esprit, et qu'il attendra enfin le but de tout bon ouvrage, celui de joindre l'utile à l'agréable.

A. L. C.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^{ts} 100 cons. jours, du 22 mars 1812 20^{ts}
Idem jours, du 22 sept. 1812.
Act. de la B. de Fr., du 1^{er} janvier.

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui. Orphée, et l'Enfant prodige.
Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, les Menechmes, et Crispin rival de son Maître.
Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, l'Amoureux de 15 ans, et Françoise de Foix.
Orléans, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, le Portrait de Famille, l'Espiegle et le Donneur, et le Jeune Savant.

De l'Imprimerie de H. ACASSE, rue des Portevins, n^o 6.

(2) In-4, cartonné avec 15 planches. Prix: 5 fr. sur beau papier ordinaire; et 7 fr. 50 cent. sur papier fin. — Se trouve à Paris, chez Treugnot et Würtz, Libraires, rue de La Harpe, n^o 17.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

N^o. 165.

SAMEDI, 13 Juin 1812.

EXTÉRIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

New-York, le 6 mai.

M. Forster a écrit aux consuls anglais, en Amérique, qu'ils n'avaient pas beaucoup de tems à rester à leur poste.

Aussitôt que la guerre contre l'Angleterre sera déclarée, les frégates et les bricks américains ne prendront pas un instant pour intercepter les vaisseaux anglais allant aux Indes-Occidentales ou revenant en Angleterre, et d'un autre côté, les corsaires américains sortiront de nos ports.

Du 7 mai.

Le sénat a adopté le bill suivant concernant les associations pour la sûreté maritime :

1^o. Les vaisseaux pourront sortir armés et s'associer pour leur défense commune.

2^o. Dans le cas où les vaisseaux associés ne rempliraient pas les conditions de l'union, ils seraient responsables des dommages arrivés aux vaisseaux qu'ils n'auraient pas secourus.

3^o. Les cours d'amirauté seront juges des contestations qui pourraient s'élever à cet égard.

Deuxième bill concernant les vaisseaux armés.

1^o. Les vaisseaux armés seront enregistrés, et donneront caution qu'ils n'ont point dans les ports actuellement bloqués, et qu'ils se conformeront aux lois de la guerre et aux réglemens prescrits par le président.

2^o. Les vaisseaux armés se muniront de certificats du receveur de la douane.

— Les journaux de la Jamaïque donnent quelques nouveaux détails sur le tremblement de terre de Caracas, qui paraît avoir étendu ses ravages dans une vaste étendue de pays. Outre les désastres dont nous avons déjà parlé, quatre-vingt maisons ont été renversées à Puerto-Cavallo.

Vittoria a été entièrement détruite; Léon a beaucoup souffert; de vastes espaces de terrain se sont effacés, et des lacs ont pris leur place.

BRÉSIL.

Rio-Janeiro, le 15 mars

Le gouvernement de Buenos-Ayres a publié, le 1^{er} janvier, une proclamation contenant les dispositions suivantes :

« Tous nos négocians, commissionnaires, etc., ayant entre leurs mains de l'argent ou des effets de toute espèce appartenant aux sujets de l'Espagne, du Brésil, de Montevideo et du territoire soumis à son gouvernement, de la vicé-royauté de Lima et des villes soumises par l'armée de Guyenne; ou appartenant à des personnes résidant sur ledit territoire, remettront, dans les 48 heures qui suivront la publication de la présente proclamation, au gouvernement de cette ville, un compte exact de ces objets, sous peine de confiscation de la moitié de leurs propriétés, de l'expatriation, et de la perte de tous leurs droits civils.

» Toutes personnes débitrices envers des sujets de l'Espagne, etc., déclareront, dans le même espace de tems, le montant de leurs dettes, et s'abstiendront de faire aucuns paiemens.

» Les notaires donneront sous huit jours, sous peine d'amende et de perdre leur état, des renseignemens sur tous les documens relatifs aux créances dues aux personnes ci-dessus et qui pourraient se trouver entre leurs mains.

» Les personnes qui donneront des renseignemens sur les effets, dettes ou réclamations que l'on pourrait tenter de dérober à la connaissance du gouvernement, auront droit à un tiers du montant desdits objets.

Cette mesure a été adoptée en conséquence du séjour prolongé des troupes portugaises dans le voisinage de Montevideo, malgré les remontrances répétées du gouvernement de Buenos-Ayres.

Le commerce dans cette partie n'offre en ce moment aucun débouché pour l'écoulement des marchandises anglaises.

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Frankfort, le 7 juin.

LL. AA. RR. le grand-duc et la grande-duchesse de Bade devaient partir hier de Manheim pour aller aux eaux de Bade, près Rastadt, où leur intention est de passer la belle saison. S. A. le grand-duc viendra seulement de tems à autre à Carlsruhe, quand les soins du gouvernement l'exigeront. Ce prince a acheté depuis peu une habitation charmante aux environs de Bade, et il en a fait présent à la grande-duchesse. Tout fait présumer que ces bains seront très-fréquentés cette année; indépendamment de la cour de Bavière, on y attend encore plusieurs personnalités distinguées.

— On mande de Dresde que LL. AA. le prince et la princesse Antoine de Saxe, qui avaient accompagné LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice d'Autriche jusqu'aux frontières de Bohême, sont de retour à Dresde. On avait reçu aussi dans cette ville la nouvelle de l'heureuse arrivée de LL. MM. à Toplitz, d'où elles continuaient leur voyage pour Prague.

GRAND-DUCHÉ DE BADE.

Carlsruhe, le 5 juin.

Les bains de l'Allemagne occidentale, notamment ceux de Wisbaden, de Selters, de Pyrmont, de Baden, de Wildbad, commencent déjà à être très-fréquentés, et tout fait présumer qu'ils attireront cette année une grande affluence.

— Le nombre des spéculateurs attirés par la vente publique qui va être reprise à Frankfort, est toujours très-considérable; dans ce moment cette ville est remplie d'étrangers, il en est de même de Mayence.

— MM. Hassel, chef de division du ministère de l'intérieur du royaume de Westphalie, et directeur du bureau statistique, et Murhard, auditeur du conseil-d'état westphalien, et chef de la section du commerce et de l'industrie au ministère des finances, publient un nouvel ouvrage périodique très-intéressant sur la Westphalie. Il en a déjà paru quatre cahiers. Le but de cet ouvrage important est de faire connaître le droit public; la législation, l'administration, la statistique du royaume de Westphalie; il contiendra des notices sur l'agriculture, sur les fabriques et manufactures, le commerce, la police; l'état médical, la jurisprudence civile et criminelle, l'instruction publique, enfin des nouvelles scientifiques et littéraires.

INTÉRIEUR.

Gènes, le 3 juin

Le 5^e mai dernier, est décédé à Vintimille, sa patrie, M^{rs} Paul-Jérôme Orengo, évêque de cette ville, baron de l'Empire et membre de la Légion d'honneur. Il était âgé de près de 80 ans.

Turin, le 4 juin.

M. Bettouin, imprimeur à Padoue, a conçu le projet de donner au public une collection de soixante portraits d'hommes illustres nés en Italie. Ces portraits qui doivent être exécutés par les premiers graveurs italiens, tels que Morghen, Longhi, Rossaspina, Bettelini, Cipriani, etc., seront accompagnés chacun d'une rapide notice biographique écrite également par des écrivains renommés et connus. On trouve dans la liste de ces écrivains les noms du chevalier Lamberti, du comte Paradisi, de M. Biamonti, du comte Bossi, de M. l'abbé de Brème, du baron Castoldi, de M. Francesco, de M. le chevalier Napione, de M. l'abbé de Caluso, de M. Bertolotti, de M. Valeriani, de M. Verri, de M. le chevalier Monti, de l'abbé Morelli, du comte Mengotti, de M. Pindemonte, de M. Rosmini, etc. M. Bettouin doit donner les portraits des plus grands hommes de l'Italie; on distinguera parmi les poètes le Dante, Petrarque, l'Arioste, le Tasse, Chiabrera, Metastase, Parini, Alfieri, Goldoni, etc.; parmi les hommes de guerre, le prince Eugène, André Doria, Montecucculi, etc.; parmi les artistes,

Michel-Ange, Raphaël, Léonard, etc.; parmi les savans, Galilée, Cavalieri, Cassini, Malpighi, Morgagni, Guglielmini, etc.; enfin, Léon X, Colombi, Sarpi, Palladio, etc.

Bruxelles, le 9 juin.

La saison continue de se montrer sous l'aspect le plus favorable; jamais le tems ne fut aussi propice pour toutes les productions de la terre; et, à aucune époque, les campagnes de l'ancienne Belgique n'ont présenté un coup-d'œil aussi riche et aussi magnifique. Il n'est aucun genre de récolte qui n'offre la perspective la plus brillante, chose assez rare même dans les contrées que la nature favorise davantage.

(Journal de la Dyle.)

Liège, le 9 juin.

M. le préfet de ce département,

Vu le règlement de S. Exc. le ministre de l'intérieur, du 5 mars 1812, relatif à la police des exploitations;

Revu ses arrêtés des 25 mars 1809 et 7 mars 1812; l'un prescrivant aux exploitans, entre autres dispositions, de tenir un registre servant à inscrire la nature et la direction des extractions, l'autre exigeant l'information des accidens fâcheux dans les travaux intérieurs;

Vu aussi la loi du 21 avril 1810, et l'instruction de S. Exc. le ministre de l'intérieur, du 5 août suivant.

Want assurer l'entière exécution des mesures et dispositions prescrites par les lois, réglemens, arrêtés précités, et prévenir toute contravention ultérieure de la part des exploitans, a pris un arrêté portant que,

Les ingénieurs et conducteurs des mines se rendront d'abord sur les diverses exploitations du département, à l'effet de reconnaître et constater si les exploitans sont en mesure de se conformer aux lois, arrêtés et réglemens sur les mines. Ils dresseront des procès-verbaux contre les propriétaires des établissemens qu'ils trouveront en contravention aux dispositions ci-dessus rappelées.

Ces procès-verbaux, après avoir été visés pour timbre et enregistrés en l'état, seront affirmés, soit devant les maires ou leurs adjoints, soit devant les juges-de-peace, et seront adressés en double expédition au préfet, pour l'une être transmise au procureur impérial, chargé par l'article 95 de la loi du 21 avril 1810, de poursuivre les délinquans et de les faire condamner à une amende qui ne pourra être moindre de 100 fr., ni excéder 500 fr.

Les maires, leurs adjoints et les commissaires de police, constateront également d'office les contraventions de l'espèce, et se conformeront aux dispositions qui précèdent, pour régulariser les procès-verbaux qu'ils seraient dans le cas de rapporter.

Paris, le 12 juin.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 5 mars 1812, sur la demande d'Etienne Cheze, fermier à Brigny,

Le tribunal de première instance à Charolles, département de Saône-et-Loire, a déclaré Lazare Cheze absent.

Par jugement du 7 nivôse an 12, sur la demande de Friedrich Preiss,

Le tribunal de première instance à Mayence, département du Mont-Tonnerre, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Etienne Dauner;

Et par autre jugement du 5^e août 1810, le même tribunal l'a déclaré absent.

Par jugement du 24 février 1812, sur la demande de Mieke Schovers, veuve Hoskorn, demeurant à Dordrecht, département des Bouches de la Meuse,

Le tribunal de première instance dans la même ville, a ordonné une enquête pour constater l'absence des frères Willent et Lambert Hoskorn.

MINISTÈRE DU TRÉSOR IMPÉRIAL.

Paiement de la dette publique à effectuer à Paris, du lundi 15 juin 1812, au samedi 20 inclusivement; savoir :

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

Semestre échu le 22 mars 1812.

Bureaux 1. A, E, P.	tous numéros.
2. D, N, J.	idem.
3. G, I, T.	idem.
4. K, L, Z.	idem.
5. M, N, O.	idem.
6. R, V, W.	idem.
7. U, Y.	idem.
8. G, M, Q.	idem.
9. F, S, T.	idem.

Les lundis 15, mercredi 17, jeudi 18 et samedi 20 juin.

DETTE VIAGÈRE ET PENSIONS.

Semestre échu le 22 décembre 1811.

Dette viagère.

1^{re} classe ou sur une tête.

Bureaux 1. Du n° 1 au n°	16100
2. Du n° 16101 au n°	32200
3. Du n° 32201 au n°	48300
4. Du n° 48301 au n°	64350
5. Du n° 64351 à	la fin.

2^e classe ou sur 2 têtes.

6. Du n° 1 au n°	16000
7. Du n° 16001 à	la fin.

3^e et 4^e classes ou sur 3 ou 4 têtes.

6. Du n° 1 à	la fin.
------------------------	---------

Pensions ecclésiastiques.

8. Du n° 1 à	la fin.
------------------------	---------

Pensions civiles anciennes.

Bureaux 9. Du n° 1 à	la fin.
--------------------------------	---------

Pensions militaires au-dessus de 5000^{fr}, nouvellement inscrites au trésor. (Décr. 27 fév. 1811.)

9. Du n° 1 à	la fin.
------------------------	---------

Pensions de veuves de militaires.

5. Du n° 1 à	la fin.
------------------------	---------

Le mardi 16 juin.

PAIEMENT DES SEMESTRES ARRIÉRÉS.

Dette viagère et pensions de toutes natures.

Le vendredi 19 juin, depuis le semestre échu le 22 juin 1807, jusqu'au semestre échu le 22 juin 1811 inclusivement; par tous les bureaux.

Nota. Ceux des rentiers viagers et pensionnaires de l'État qui ont négligé de recevoir les arrérages du semestre au 22 juin 1807, sont engagés à en venir réclamer le paiement vendredi 19 juin, ce semestre ne devant plus être appelé en paiement en exécution de l'article 156 de la loi du 24 août 1793.

Les bureaux de paiement seront ouverts à neuf heures du matin.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

(Tirage de STRASBOURG, du 11 juin.)

27 72 66 3 67

SOCIÉTÉS SAVANTES.

La Société des sciences et arts de Mâcon avait remis au concours en 1811, la question qu'elle avait proposée en 1810, sur la construction des grands pressoirs à vin. L'attente de la Société n'ayant point encore été entièrement remplie, elle a regretté de n'avoir pu adjuger le prix d'expose; mais plusieurs des concurrents ayant fourni des modèles ingénieux et des vues utiles, elle a décerné aux trois mémoires qu'elle a le plus distingués, des médailles d'inégale valeur: la première à M. Jaumez, architecte de la ville de Metz, auteur du mémoire et modèle sous la devise: *Nil mortalibus arduum*; la seconde, à M. Desblanc, mécanicien à Trévoux, auteur du mémoire et modèle sous la devise: *L'expérience est la pierre de touche des inventions*

humaines; et la troisième, au mémoire sous la devise: *Fabricando fit faber*.

La Société croit devoir faire connaître le noble emploi que M. Jaumez a fait de la palme que ses talents lui ont méritée: ce savant a voulu que les fonds de la médaille qui lui était destinée fussent remis à un vigneron du Mâconnais aussi laborieux et honnête qu'intéressant par son indigence.

Séance publique de la Société d'émulation de Rouen.

La Société d'émulation a tenu mardi 9 de ce mois, jour de l'anniversaire de la naissance du Grand-Corneille, sa séance publique dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, au milieu d'un concours nombreux d'auditeurs. M. le préfet et les premiers magistrats de ce département, tous membres de la Société, ont ajouté par leur présence à l'intérêt de cette cérémonie consacrée aux progrès des sciences, des lettres et des arts.

Après les diverses lectures, le secrétaire de bureau a lu le rapport sur la distribution des médailles accordées aux concurrents; savoir:

La médaille d'or à M. Lamy aîné, directeur de la manufacture d'indiennes de MM. Risler et Comp^{te}, à Dieppedalle;

Une médaille d'argent à M. Ebron aîné, de Limésy;

Une médaille d'argent à M. Wotte, de Rouen.

La séance a été terminée par l'annonce du grand prix remis au concours pour l'année 1813: « Quelle a été l'influence du génie du Grand-Corneille sur la littérature française et sur le caractère national. »

Les mémoires doivent être envoyés au secrétaire de correspondance de la Société avec les formes accoutumées.

MÉLANGES.

Essai sur les phénomènes, les causes et la terminaison du mal de mer; par M. le docteur P. Keraudren, membre de la Légion d'honneur, médecin en chef chargé de l'inspection du service de santé, près le ministère de la marine et des colonies, etc., etc.

Les eaux de mer ne sont jamais dans un repos absolu: les vents, les courans, le flux et le reflux, l'attraction planétaire, enfin, entretiennent constamment leur mobilité et leur fluctuation. Un vaisseau, sous voiles, est diversement agité par les vents et les flots: il est rare qu'il glisse à la surface des ondes en conservant sa rectitude. Si, dans sa marche, il reste penché sur le côté, on dit qu'il donne la bande. Cette situation n'est pas incommode en elle-même; le vaisseau est alors comme appuyé et n'éprouve presque aucun balancement. Lorsque, au contraire, il incline alternativement sur un côté et sur l'autre, c'est ce qu'on appelle le roulis; l'élevation et l'abaissement successifs de la proue et de la poupe, constituent le mouvement de tangage.

Ces deux états, et sur-tout le dernier, sont extrêmement pénibles pour ceux qui n'ont pas encore été sur mer. Ils ne tardent pas à ressentir des vertiges, des éblouissemens, la cardialgie, des nausées, et enfin des vomissemens répétés et douloureux. L'abattement et l'anxiété des malades sont bientôt au comble: ils frissonnent, ils chancelent, ils s'accroissent; ils n'ont ni la volonté, ni la faculté de se mouvoir; la menace, les mauvais traitemens ne peuvent les y déterminer. Dans cet état d'anéantissement physique et moral, l'homme le plus délicat, comme l'animal le plus immonde, reste au milieu des ordures répandues autour de lui. Il ne prend plus aucun soin de son existence; il refuse les alimens qui lui sont offerts; il verrait avec indifférence qu'on voulait le délivrer de la vie.

Il n'est pas facile d'expliquer, d'une manière satisfaisante, la cause de cette singulière affection. On l'a d'abord attribuée à l'air de la mer, mais elle n'épargne pas ceux qui navigent sur des lacs, sur des fleuves, sur des rivières, en un mot, sur des eaux douces. Cette maladie, suivant le docteur Gilchrist (1), n'est point produite par une matière qui irriterait l'estomac ou les intestins; mais elle tire son origine d'une pure sympathie, d'un consensus entre les nerfs affectés à leur origine par la commotion que souffrent les parties contenues dans la tête, d'un mouvement insuite.

Cette explication est bien vague; aussi le traducteur croit-il devoir en proposer une autre. Le mal de mer, dit-il, ne serait pas plutôt la suite

de l'espece d'agacement que cause sur les nerfs optiques cette impossibilité de l'en est de bien fixer les objets au commencement d'un premier embarquement? Si c'était, ajoute-t-il, la seule commotion des parties contenues dans la tête, qui fût l'origine de cette indisposition, pourquoi certaines personnes pourraient-elles voyager en charrette, qui ne saurait soutenir le mouvement doux d'une literie? Il conclut que la vacillation apparente des objets est la principale cause du mal de mer.

Mais le phénomène sur lequel cette opinion est fondée, est peut-être un des moins essentiels de la maladie, et les inductions que l'auteur en a tirées, ne me paraissent pas admissibles; on pourrait tourner contre lui-même ses propres arguments, en disant: si telle personne qui ne se trouve point incommode dans une charrette, ne peut supporter le mouvement d'une literie, son indisposition ne vient donc pas de ce que les divers objets qui frappent sa vue paraissent comme tremblans ou vacillans, puisque le cahotement de la charrette est encore plus propre que le mouvement de la literie à leur donner cette apparence. Au reste, une réflexion bien simple renverse totalement l'hypothèse dont est ici question: en effet, si le mal de mer ne dépendait que de l'agacement des nerfs optiques produit par la vacillation apparente des objets, il serait bien facile de s'en garantir; il suffirait, pour cela, de se couvrir la vue, ou de tenir les yeux fermés.

On trouve dans les Transactions philosophiques, pour l'année 1810, une nouvelle théorie du mal de mer, par M. Wollaston, docteur-médecin, secrétaire de la Société royale de Londres. Je vais en rapporter textuellement les idées principales, d'après la traduction qui a été insérée dans le n° 58 de la Bibliothèque Britannique, septembre 1811: « Tous ceux qui ont éprouvé le mal de mer, indépendamment du tournement de tête, s'accordent à dire que le moment le plus pénible est celui qui répond à la descente rapide du navire avec la vague qui l'avait élevé; c'est pendant cette chute que le sang exerce une pression plus particulière sur le cerveau. »

Si l'on suppose un homme debout sur le tillac, il est évident que le cerveau qui occupe la partie la plus élevée de sa personne, n'éprouve alors aucune pression du poids du sang; et que les seuls vaisseaux du tronc et des extrémités inférieures ont à se contracter pour résister à la pression d'une colonne de ce liquide, de cinq à six pieds de hauteur, en partant de la tête. Si, par un moyen quelconque, le tillac était tout-à-coup supprimé, le sang ne serait plus soutenu par les vaisseaux; le liquide et ses enveloppes commenceraient à tomber ensemble avec la même vitesse, par l'action commune de la pesanteur; et cette même contraction des vaisseaux, qui naguères résistait à la pression du sang, le chasserait dans le cerveau avec une force proportionnée à la hauteur primitive du liquide.

De même, et par la même raison, pendant une descente moins rapide du tillac, qui équivaut à une soustraction partielle de l'appui qui soutenait l'homme debout, cet individu doit éprouver une diminution partielle de la pression du sang sur les parois des vaisseaux qui le contiennent, et par conséquent une réaction partielle sur le cerveau; réaction qu'une profonde inspiration tend à diminuer.

On peut montrer cette influence des mouvemens extérieurs sur ceux du sang, par ce qu'on observe d'une colonne de mercure disposée d'une manière analogue. Lorsqu'on observe le baromètre à la mer, en tems calme, il se tient à la même hauteur à laquelle on l'observait à terre. Mais quand le navire plonge, le mercure paraît s'élever dans le tube qui le contient, parce qu'une partie de sa force de pesanteur est alors employée à le faire descendre avec le navire; et si, par exemple, ce liquide était contenu dans un tube fermé en bas, il n'exercerait plus sur sa base sa pression toute entière. De même, et par la même raison, le sang ne se presse plus en bas avec tout son poids, et il en est chassé en haut avec cette même force élastique des vaisseaux qui, auparavant, était employée en totalité à le soutenir.

La théorie du docteur Wollaston ne me paraît pas moins fautive que celles que j'ai déjà examinées. Pendant que le vaisseau plonge, le sang et ses enveloppes, dit-il, tombent ensemble avec la même vitesse. Mais que conclure de là, sinon que rien ne doit être changé dans leurs rapports, ni dans leur action réciproque? Pourquoi donc, ajoute-t-il, que la même contraction des vaisseaux qui naguères résistait à la pression du sang, le chasserait, dans le cerveau, avec une force proportionnée à la hauteur primitive du liquide? Les vaisseaux qui se rendent à la tête sont les mêmes; leur diamètre n'est pas devenu plus considérable: comment laisseraient-ils passer une quantité plus grande de sang? La proportion de ce fluide dans les autres artères, n'est-elle plus relative à leur situation et à leur calibre, et peut-

(1) De l'utilité des voyages sur mer, pour la cure de différentes maladies, etc.; ouvrage traduit de l'anglais par M. Bourru, docteur-régent de la Faculté de médecine de Paris.

venit-elles le porter ailleurs qu'aux parties du corps auxquelles elles se distribuent? Que l'on consulte l'expression de la face chez les personnes atteintes du mal de mer; au lieu de cette rougeur vive et foncée qu'occasionnerait l'ascension du sang à la tête, et sa pression sur le cerveau, on ne rencontre que des figures pâles et inanimées, des yeux étincelants et des traits abattus, indices d'un état contraire à celui que l'on suppose.

Quant à la comparaison que le docteur Wollaston établit entre le mouvement du mercure, dans le tube du baromètre, et celui du sang dans les artères, je ne vois pas qu'il y ait aucune sorte de parité. Le mercure libre dans un canal unique, et d'un diamètre égal dans toute son étendue, cède facilement aux balancements du navire; il n'en est pas ainsi du sang; dans l'animal vivant, ce fluide n'obéit pas aux simples lois de la pesanteur ou de l'hydraulique, mais à l'action d'une force organique et vitale dont le propre est de résister à l'influence des causes purement physiques. Aussi aucune impulsion ne peut lui être transmise du dehors; et, s'il en était autrement, l'existence de l'homme et des animaux serait à chaque instant en danger. Il ne faut pas non plus oublier que le calibre des artères diminue, au moins toutes les fois qu'elles se divisent, l'action de leur force motrice est toujours nécessaire pour faire avancer la colonne de sang qu'elles contiennent. Ce fluide ne se comporte donc pas dans ses vaisseaux comme le mercure dans le baromètre; et il n'exerce pas une pression plus particulière sur le cerveau, dans le moment du tangage, mais il continue à être mu de la même manière, et à suivre toutes les directions, comme les vaisseaux dans lesquels il circule.

Si, par une impulsion mécanique, le sang pouvait monter subitement à la tête, comme le mercure dans un tube, que deviendrait le cerveau de ces intrépides aéronautes qui se contentent d'un parachute pour descendre des plus hautes régions de l'atmosphère? Que n'éprouveraient pas ces malheureux que les lois maritimes condamnent à recevoir la cale; c'est-à-dire, à être hissés au bout d'une vergue pour de la tomber de tout leur poids et à plusieurs reprises, dans la mer? Néanmoins on a toujours observé que ce châtiement incommode fait peu ceux qui venaient de le subir, et qu'à part la sensation du froid causée par l'immersion, ils se plaignaient seulement de douleurs dans les membres, lorsqu'ils avaient été fixés d'une manière inégale, ou lorsque, dans l'événement, au lieu de les plonger avec une vitesse s'atténue; ou leur avait fait éprouver quelques secouades.

Il me semble qu'en voulant expliquer le mal de mer, on s'éloigne trop de l'affection immédiate, pour s'attacher à des symptômes qui ne sont que secondaires ou accessoires: que de choses dans ce peu de mots du pere de la médecine que je cite plutôt ici comme physicien: *Declarat autem navigatio quod motus corpora turbat!* (2) En effet, est-il une situation dans laquelle l'homme soit plus désagréablement remis jusque dans ses organes les plus intérieurs? Le corps est obligé de céder et de s'accommoder aux mouvements variés du vaisseau: mais cela est impossible à celui qui n'a pas encore navigué; ses jambes le soutiennent à peine, il ne peut faire un pas, et, pour éviter de tomber, il faut qu'il s'appuie sur tout ce qui l'environne. Soit que le vaisseau incline de l'un ou de l'autre côté, soit qu'il s'éleve ou qu'il s'abaisse, il en ressent tous les mouvements, toutes les secousses; il est, comme lui, sans cesse agité et balotté. Combien sont déconcertantes les sensations produites par le tangage! le vaisseau plonge, et tout-à-coup il est soulevé par une lame énorme: quelle impulsion ne reçoivent pas alors les parties flottantes du bas-ventre et les viscères abdominaux! De là proviennent aussi ces trilllements de l'épigastre, l'un des symptômes les plus pénibles du mal de mer.

Le diaphragme, muscle large et plat qui forme une sorte de cloison ou de plancher entre la poitrine et l'abdomen, n'est pas moins exposé à être ébranlé par les mouvements successifs et opposés du vaisseau. L'état alternatif de contraction et de relâchement de cet organe, qui l'ont fait comparer à un balancier, ne saurait correspondre ou être isochrone aux oscillations du navire. Lorsque celui-ci s'enfonce, les parties flottantes du bas-ventre s'élevent vers la poitrine, et font aussi remonter le diaphragme. Mais si cet instant est celui de l'inspiration, ce muscle devant alors s'abaisser en se contractant, on voit qu'elle ne pourra s'effectuer sans quelque difficulté. Bientôt, au contraire, le vaisseau s'éleve des profondeurs de l'abime jusqu'au sommet des vagues: cet exhaussement subit précipite les mêmes viscères dans les parties les plus basses de l'abdomen, et cependant le

diaphragme devrait alors remonter vers la poitrine pour opérer l'expiration: Tel est le mécanisme de cet embarras particulier de l'acte respiratoire, que M. Wollaston a aussi observé, mais qu'il n'a considéré que comme propre à favoriser la pression du sang sur le cerveau.

Les mouvements répétés du vaisseau portent donc le trouble dans les organes épigastriques et abdominaux. Ces viscères éprouvent ainsi des frotements, des cellulés bien propres à occasionner l'état spasmodique et les contractions de l'estomac. Mais quand on considère la grande sensibilité de l'épigastre, le nombre, l'importance et la lésion des nerfs de cette région, on ne peut douter qu'ils n'influent beaucoup sur tous les accidents qui surviennent. Le seul ébranlement des nerfs phréniques suffirait pour décider le diaphragme à se contracter et à comprimer l'estomac de manière à provoquer le vomissement. Mais les ramifications du pneumo-gastrique, du trisplanchnique, et surtout les deux ganglions semi-lunaires (5) placés au centre de tous ces mouvements perturbateurs, ne régiront-ils pas aussi sur l'estomac, les intestins, et, pour le dire en un mot, sur tout l'organisme animal?

Il résulte de ce qui précède, que les mouvements du vaisseau sont la cause éloignée ou occasionnelle du mal de mer. J'admettrais comme cause auxiliaire ou aggravante, l'odeur nauséabonde qui s'exhale des bords du navire, ainsi que des cables et des cordages goudronnés; j'y ajouterais même, si l'on veut, le trouble de la vue, comme propre à favoriser le vertige; mais la cause prochaine ou efficiente du mal de mer me paraît être toute nerveuse, et dépendre principalement des nerfs qui animent les organes épigastriques et abdominaux, etc. La prétendue affection du cerveau n'ayant rien de réel, on est dispensé de l'attribuer, soit à la transmission du mouvement, soit à la pression qu'exercerait sur l'encephale une quantité plus grande de sang. La douleur de tête qui existe communément doit être regardée comme purement sympathique.

Il est impossible d'arrêter des effets dont on ne peut empêcher la cause: vainement on cherche à supprimer les accidents, en administrant des acides ou des anti-spasmodiques, en employant des sachets ou des épithèmes, etc. Il ne faut pas s'opposer d'abord au vomissement; il doit suffire d'en modérer les efforts. L'estomac du malade ne tardant pas à se trouver dans un état de vacuité parfaite, on tentera alors de triompher de l'éloignement qu'il peut avoir pour les aliments et les boissons, et on aura recours de préférence aux substances les plus légères, telles que les bouillons, les gelées, pour ne point irriter ni fatiguer l'estomac. On pourra ensuite en venir à quelque matière solide et même un peu compacte: elle sera moins promptement rejetée que les liquides qui, dans des cas analogues, sont quelquefois eux-mêmes cause de vomissements. Je regarde donc comme très-rationnel le conseil que l'on donne aux personnes atteintes du mal de mer, de manger de tems en tems un peu de biscuit. Lorsque les convulsions de l'estomac persistent, on donne la thériaque à la dose d'un gros, et on soutient les forces à l'aide d'un vin généreux.

La précaution de se tenir près le centre de gravité du vaisseau, n'est pas sans doute à négliger, parce que les mouvements n'ont pas autant d'étendue qu'aux extrémités, les secousses, les sensations qu'on y éprouve sont aussi moins fatigantes. Si les souffrances du malade l'obligent à se coucher, il en éprouvera bientôt un grand soulagement: les mouvements du vaisseau n'agissent presque plus sur lui, le lit restant toujours placé horizontalement, par l'effet de sa suspension. Mais, à son lever, qu'aura-t-il gagné? Il n'en sera pas moins sensible à l'action des causes auxquelles il a voulu se soustraire, et avec lesquelles il faut qu'il se familiarise. Il pourrait ainsi passer bien du tems en mer, sans être encore en état de supporter, hors de son hamac, l'agitation des flots, comme on l'a souvent observé. Ne vaut-il pas mieux, puisque ce mal est inévitable, s'y soumettre pleinement et le laisser épuiser toute son énergie, pour être dispensé de l'éprouver, au moins à un certain degré en d'autres circonstances? De cette manière, la somme des douleurs serait certainement moindre que lorsqu'il faut les ressentir plusieurs fois à des intervalles plus ou moins rapprochés. Il est donc préférable de rester, autant que possible, au grand air et sur le pont, en évitant d'abord d'arrêter ses regards sur les flots.

Les causes que j'ai assignées au mal de mer étant indestructibles, on pourrait demander comment elles cessent d'opérer en nous les mêmes changements, les mêmes desordres? Il faut convenir avant tout, qu'au commencement de chaque voyage, lorsque la mer est orageuse, cette disposition se manifeste encore sur quelques marins, avec une intensité relative à la

susceptibilité de leur constitution. C'est à l'étonnabilité, à l'élasticité, à la simplicité de notre tissu organique, que nous devons la faculté de vivre enfin, sans trouble à la surface ondoyante, et si souvent agitée des eaux de l'Océan. Peut-on bannir le pouvoir de l'habitude, soit sur le physique, soit sur le moral de l'homme? Voyez le matelot pendant la tempête; il conserve son attitude, son agilité; il monte, il descend, il exécute les travaux les plus difficiles. Les vents et les flots conspirent à le renverser, il reste inébranlable; il ne cède ni aux vents, ni aux flots; il ne suit que sa volonté. C'est en vain que le navire est balotté dans tous les sens; son corps se plie à ces mouvements répétés, et conserve son équilibre. Si l'un des côtés du vaisseau s'éleve, la jambe de ce côté se fléchit comme d'elle-même, tandis que l'autre reste étendue; si la poupe ou la proue s'enfonce, le tronc se porte insensiblement en avant ou en arrière. Tous ces mouvements s'opèrent sans préméditation presque automatiquement par le seul effet de l'habitude. L'homme n'est plus alors séparé du vaisseau; il fait, pour ainsi dire, corps avec lui; ils n'en reçoivent plus aucune percussion, et, par conséquent, ses organes ne sont plus ébranlés. Voilà ce qu'on appelle être *amariné*, avoir le pied marin. Un tel homme est, à coup sûr, hors des atteintes du mal de mer, mais il n'est arrivé là que par degrés, et en commençant à naviguer à l'âge où il jouissait de toute sa ductilité, et où il était encore, suivant l'expression remarquable d'Horace: *ceruus flecti*.

SCIENCES. — BOTANIQUE.

Mémoire sur les Lobéliacées et les Stylidiées; nouvelle famille de plantes, par M. A. L. de Jussieu.

Jusqu'à ces derniers tems, les lobéliacées et les stylidiées n'avaient formé qu'une même famille avec les campanulacées. Cependant M. de Labillardière, dans sa *Floré de la Nouvelle-Hollande*, avait déjà fait remarquer que le stigmaté du *goodenia*, du *relleia* et du *scavola* diffère beaucoup du stigmaté des vraies campanulacées, et il en avait très-exactement indiqué le caractère.

M. Robert Brown, dans son *Prodromus florae Nova-Hollandiae*, décompose les campanulacées pour former deux familles nouvelles: les goodénoïdées et les stylidiées, sans comprendre dans l'une ni l'autre le genre *lobelia*.

Les principaux caractères des goodénoïdées nous entendons ceux qui distinguent ce groupe des familles voisines: ce sont les suivants: corolle ou périanthe simple, irrégulier, fendu longitudinalement presque jusqu'à sa base. Anthères libres ou syngénèses, allongées, droites, redressées, adnées antérieurement au filet, appliquées contre le style. Sommet du style pourvu d'une appendice membraneux, souvent cilié, formant une espèce d'involucure ou de collet autour du stigmaté. Fruit toujours adhérent: tantôt capsule à deux loges (rarement à une, trois ou quatre loges) polyspermes et à cloisons séminalaires; tantôt drupe, à noyau multiloculaire, chaque loge contenant une seule graine debout. Placenta courtif à l'ombilic, graines périspermes, ombilic basilaire, embryon droit.

Cette famille est divisée en deux sections fondées sur la nature différente du fruit. La première section comprend les genres à fruits capsulaires, savoir: le *goodenia*, le *relleia*, le *calogyne*, l'*entalea* et le *lechenautia*; la seconde section comprend les genres qui ont un drupe, savoir: le *scavola*, le *diapsis*, le *dammara* et peut-être le *brunonia* de M. Smith. D'après les observations de MM. Jussieu et Richard, le *lobelia*, qui ne diffère du *goodenia* que par ses étamines syngénèses, entre nécessairement dans la première section de cette nouvelle famille qui doit prendre le nom de *lobéliacées*, et à cause de l'ancienneté du genre *lobelia*, et du grand nombre d'espèces qu'il renferme.

Passons maintenant aux stylidiées: le *stylidium* a été décrit comme ayant une corolle monopétale à cinq lobes, dont quatre presque égaux et le cinquième plus petit, placé en avant. M. Swartz observe que ce cinquième lobe, qu'il appelle *lobulum*, est percé intérieurement de deux petits appendices Une colonne charnue, solide, espèce d'*androphore*, soutient deux anthères arrondies et didymes; cet *androphore* avait été pris pour un style portant deux anthères sessiles immédiatement au-dessous d'un stigmaté un peu convexe. M. de Labillardière, le premier, a rejeté cette opinion. Il n'a vu dans l'*androphore* que le support des anthères, et a cru retrouver le stigmaté dans une ou deux petites éminences glanduleuses, plus ou moins apparentes, situées sur l'ovaire, au pied de l'*androphore*.

Quant à M. R. Brown, il a suivi l'ancienne opinion.

MM de Jussieu et Richard adoptent le sen-

(2) *Hippocrat.*, Aphor. XIV, sect. 4, interp. Coraui.

(3) Opisto-gastriques.

timent de M. de Labillardière, relativement à l'androphore; mais ils voyent de simples nœuds glanduleux dans les corps que M. de Labillardière considère comme des stigmates sessiles. Les deux appendices intérieurs, observés par M. Swartz et indiqués depuis dans la plupart des espèces par MM. de Labillardière et R. Brown, sont, d'après MM. Jussieu et Richard, les véritables stigmates. Ces botanistes voyent le style dans une ligne ou nervure qui parcourt longitudinalement la corolle, depuis le sommet de l'ovaire jusqu'à la base du *labellum*, et qui se termine par les deux appendices remarqués par Swartz, lesquels sont, suivant eux, deux stigmates glanduleux. Comme le *labellum* répond précisément à l'endroit où la corolle des lobéliacées est fendue longitudinalement, il semblerait que la corolle du *stylidium* aurait aussi une sorte de tendance naturelle à être fendue à la manière de celle des lobéliacées; mais que le style, sondé à l'un et à l'autre bords, les retiendrait unis. Si cette conjecture était fondée, le *labellum* ne serait probablement autre chose qu'un appendice du style, analogue à la corollette qui environne le stigmaté des lobéliacées. M. de Jussieu ne s'éloigne pas de cette idée; mais il pense que si de nouvelles observations prouvaient que le lobe extérieur du *labellum* appartient à la corolle, il en faudrait conclure qu'elle est de nature à être régulière comme celle des campanulacées et que le *labellum* ou cinquième lobe ne prend pas un développement égal aux autres lobes parce que sa croissance est gênée par la présence du style.

Jusqu'à présent, le caractère qui distingue éminemment les stylidiées, c'est l'androphore chargé de deux anthers arrondies. M. de Jussieu n'est pas certain que le style soit uni à la corolle dans tous les genres de la famille, parce qu'il ne connaît pas le style et le stigmaté du *leventhokia*, du *forstera* et du *phyllachne*. M. Forster croyait que le *phyllachne* était monoïque; Commerson en doutait; M. Swartz a reconnu qu'il était hermaphrodite, et en fait une espèce de genre *forstera*. M. Richard a frisé l'opinion de M. Swartz en montrant que dessous l'androphore, il y a un ovaire à deux loges contenant plusieurs ovules. La corolle du *phyllachne* est régulière de même que celle des campanulacées, et M. Richard n'a pu rien découvrir qui rappelât les parties que M. de Jussieu et lui décrivent comme étant le style et les stigmates dans le *stylidium*; ainsi l'ensemble des caractères de la famille des stylidiées n'est pas bien déterminé, quoique l'on doive reconnaître avec le savant M. R. Brown qu'elle est parfaitement naturelle.

(Annales du Muséum d'Hist. nat.)

NÉCROLOGIE.

La mort a enlevé récemment aux sciences naturelles, à l'âge de 82 ans, un amateur distingué, dans la personne de M. Guillaume-Antoine de Luc, frère cadet du célèbre physicien, auteur des *Recherches sur les modifications de l'atmosphère* et d'un nombre considérable d'écrits sur la Géologie et sur diverses branches de la physique, qui ont avancé la science.

G.-A. de Luc montra dès ses plus jeunes années un penchant marqué pour l'histoire naturelle. A 14 ans, il s'était déjà formé une petite collection. Les deux frères, rapprochés d'âge, et unis par une étroite amitié et par les mêmes goûts, entrèrent ensemble dans cette carrière riche d'observations que présente la chaîne des Alpes voisine de Genève, leur patrie. Ils conquirent de bonne heure l'idée que ces grands objets pouvaient être considérés comme autant de monuments de l'histoire du globe. Rebutés de ne trouver dans les ouvrages alors connus que des systèmes dénués d'appui, ils fermèrent les livres, et étudierent la nature elle-même dans maintes excursions, d'où ils rapportaient des idées de plus en plus justes, et des échantillons dont l'ensemble, augmenté par des acquisitions nombreuses et choisies dans les diverses branches de la minéralogie, forme une collection qui depuis long-temps attire l'attention des curieux. Le soin et le perfectionnement de ce cabinet ont été l'objet du travail et de l'affection constante de celui des deux frères dont on a la parole à regretter. Après avoir joui dans sa longue carrière, de cette saine ferme que procure une bonne constitution à ceux qui savent la ménager, il a succombé à une maladie nerveuse qui n'est pas rare chez les vieillards. Son goût prononcé pour la musique s'était tellement exalté dans ses derniers jours, que d'après son désir on avait établi auprès de son lit un piano, où sa fille passait une bonne partie de la journée. La veille de sa mort, voyant son père prêt à s'endormir : « Dois-je jouer encore ? » (lui dit-elle) : « Beaucoup, beaucoup, ma

file. ... Il s'endormit effectivement, mais pour ne plus se réveiller ici-bas.

M. de Luc a publié dans divers recueils périodiques un nombre de Mémoires sur divers objets d'histoire naturelle. Ils sont écrits avec une élégante simplicité; on y retrouve par-tout l'observateur exact et attentif; son style se ressent de la clarté de ses idées; et tous ses écrits portent l'empreinte d'un esprit sage et d'un cœur religieux. Il a toujours repoussé, comme par instinct, tout système dont les conséquences lui semblaient être opposées à l'ordre qu'il se plaisait à reconnaître et à admirer dans les œuvres de la création. Mais cette habitude l'a mené trop loin, quand elle l'a conduit à nier trop long-temps des faits bien établis, lorsqu'ils lui paraissaient contraires à l'idée qu'il s'était formée de cet ordre.

Les Mémoires qu'il a publiés sont un nombre de quarante-un, dont vingt-un dans le *Journal de Physique* (1798 — 1804), treize dans la *Bibliothèque Britannique* (1800 — 1809), six dans le *Mercur de France* (1806 — 1807) et une brochure isolée (1).

Il est à regretter que M. De Luc, éminemment doué du talent d'arranger et de décrire, n'ait pas laissé un catalogue raisonné de sa collection, principalement formée dans le but de réunir les matériaux qui pouvaient servir à l'histoire de nos continents, et sur-tout les coquillages fossiles, comparés à leurs analogues vivans. On eût dit que satisfait de jouir de son trésor, il se persuadait que chacun des curieux qui venaient le visiter devait y apporter ou y recevoir, au simple aspect de cette collection, les idées qu'une constante méditation avait rassemblées dans sa tête. Son fils aîné sentit vivement ce malheur lorsque son père, à la suite d'un accident nerveux, parut menacé de terminer sa carrière bien plus tôt que sa constitution forte ne l'aurait annoncé; il s'empressa de recueillir de son père les précieuses connaissances dont sa mémoire encore ferme était meublée, et il rassembla bien des matériaux dont il pourra un jour faire usage. Il s'est particulièrement appliqué à reconnaître parmi les corps marins fossiles les espèces qu'on retrouve dans les mers actuelles; et il en a trouvé plus de cent dont l'identité lui a paru hors de doute.

M. De Luc visita en 1756 et 1757 le Vésuve, l'Étna, et l'île de Vulcano. Il en rapporta une collection d'échantillons volcaniques qui font partie de son cabinet, et dont le catalogue existe. Ce cabinet renferme aussi un choix de minéraux, parmi lesquels il y a de très-beaux échantillons et une collection de plantes marines arrangées avec goût, et de la plus parfaite conservation. On y voit enfin un médaillon renfermant presque toutes les monnaies d'Europe.

(Bibliothèque Britannique.)

BEAUX-ARTS.

Forage pittoresque du nord de l'Italie, par T. C. Brun Neergard, gentilhomme de la chambre du roi de Danemarck, membre de diverses Sociétés savantes. Les dessins par Naudet, les gravures par Debucourt, agrées de la ci-devant Académie royale de peinture (*).

Seconde livraison.

Cette seconde livraison consiste en six vues, savoir : la vue générale du Lac-Majeur, celle du château d'Angora sur le même lac, l'église de Saint-Ambroise à Milan, deux vues de Fabriques prises dans les faubourgs de cette ville, et la vue générale de Côme.

Les gravures traitées dans le goût du dessin, et imitant le lavis à la sépia, au bistre et à l'aquarelle de la Chine, sont exécutées avec le goût et l'adresse qui caractérisent le talent de M. Debucourt; mais la vue générale du Lac-Majeur est sur-tout remarquable par l'imitation parfaite d'un dessin au crayon de mine de plomb. Ce procédé tout-à-fait nouveau, est poussé à un tel degré de vérité, qu'il semble que le souffle ou le plus léger frottement est dans le cas d'enlever ou d'estramer ce dessin, qui cependant est aussi solide que les autres gravures par le procédé ordinaire. Le texte de cet ouvrage, aussi instructif qu'agréable, nous fournira la matière d'un article particulier.

(*) Nous apprîmes avec satisfaction qu'on se propose de réunir dans un corps d'ouvrage ces divers écrits, et d'autres inédits, qui tous sont de nature à être lus avec intérêt et avec fruit par les personnes même peu versées dans les détails de la science.

(*) Cet ouvrage contiendra seize à dix-sept livraisons; il en paraît une par mois, composée de six planches et d'un texte explicatif. Chaque livraison est du prix de 26 fr. papier velin grand-aigle satiné avec la lettre; 20 fr. papier velin, et 9 fr. papier ordinaire. Les personnes qui n'auront pas souscrit avant que la troisième livraison ne paraisse, paieront 12 fr. pour le papier ordinaire et 26 fr. papier velin.

On s'achète chez l'auteur, quai Voltaire, n° 17, et chez les principaux libraires et marchands d'estampes.

EXPÉRIENCE DE M. DEGHEN.

(Voyez le N° du 10.)

On a appris avec une vive satisfaction que M. Deghen, sur le sort duquel on avait conçu beaucoup d'inquiétudes, était descendu sans aucun accident près de l'ancien parc de Sceaux, à Châtenay. Il a été accueilli par les propriétaires du lieu, avec tous les égards que commandait une situation pareille à la sienne, et dont tous nos aéronautes sont constamment l'objet.

Nous n'entrerons point dans l'examen de la question de savoir si ce mécanicien a rempli, et s'il a pu remplir ses promesses. On pourrait lui trouver le tort d'en avoir fait de telles qu'elles ne pourraient être réalisées. Il s'était engagé à s'élever, à redescendre à volonté, à s'élever de nouveau, à prendre une direction selon le vent, contre le vent, à manœuvrer enfin, et à se rendre maître de ses mouvements. Il avait lui-même annoncé que son expérience ne devait être considérée que sous le rapport de la direction.

C'est sous ce rapport précisément que sa promesse n'a pas été remplie, et que l'attente du public a été trompée. Dans son expérience, on a bien vu un homme enlevé par un ballon et agitant un appareil présentant l'aspect de grandes ailes; mais on n'a pas vu ce qu'on appelle un vol à tire d'ailes; et la comparaison que le mécanicien avait voulu établir avec le vol des oiseaux et les ailes que la nature leur a données, n'avait rien de juste, car l'oiseau dans son vol n'est suspendu à rien, si ce n'est lorsqu'il est saisi par les serres de l'oiseau de proie; et cette dernière image est la seule qui donne une juste idée de l'ascension dont il s'agit.

Il est étonnant qu'avec les connaissances variées que M. Deghen réunit, il n'ait pas reconnu, même avant son expérience, qu'en supposant à ses ailes la force nécessaire non pour le soutenir, mais pour le diriger, elles ne pourraient jamais en avoir assez pour entraîner avec elles et dans leur direction le ballon qui soutient l'aéronaute. Les enfants qui s'essaient à nager avec des appuis factices, savent très-bien qu'ils ne leur servent qu'en suivant le courant, et qu'ils deviendraient un obstacle s'ils voulaient remonter ce courant. La parité est ici fort loin d'être égale, mais la comparaison est tout-à-fait au désavantage du procédé de M. Deghen.

On s'accorde, au surplus, à dire que tout dans la personne de cet artiste repousse l'idée de la charlatanerie et de la mauvaise foi, qu'il a fait une longue étude de tout ce qui est relatif à la navigation aérienne, que s'il se trompe, il est de très-bonne foi. C'est ici que l'on peut ajouter qu'il faut en croire sur l'opinion qu'ils ont d'un système, ceux qui s'exposent si audacieusement à en devenir les tristes victimes. Rarement ces sortes d'entreprises tiennent uniquement à un calcul d'intérêt, à une spéculation. Il faut pour les tenter un mobile plus puissant et d'un ordre plus élevé. Par exemple, l'aéronaute qui a tenté l'expérience si effrayante du parachute, l'homme qui, à une hauteur démesurée, soutenu dans l'espace par un fil, a eut le courage de couper lui-même ce fil, et de s'abandonner au mécanisme qui devait se développer dans sa chute, en prévenant la rapidité et le conduire à terre; cet homme ne me semble pas doué d'une force ordinaire, et il est difficile de croire que le seul sentiment du gain conduise à des actes de cette nature. Nous aimons à rendre le même témoignage à l'artiste étranger qui est venu nous donner aussi une preuve de courage très-remarquable, mais nous avouons que nous sommes persuadés que lui de la sûreté de son procédé, nous ne desirons pas, qu'aux mêmes périls, il cherche une seconde fois à prouver l'utilité de sa découverte.

A. P.

SPECTACLES.

Odeon, théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd., Il Matrimonio secreto.

Théâtre du Faubourg, rue de Chartres. Aj. Pauline; la Belle Allemande; le Sultan du Havre.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aj. Les deux Rôles; les Habitans des Landes; le ci-devant Jeune-Homme; la Chatte merveilleuse.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aj. Clarice; ou la Femme Précepteur; la Fille sauvage, mélodrammes.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aj. Nourishad, ou l'Immortalité à l'épreuve; les Suppléans, et le Double Enlèvement.

Le Panorama représentant la ville, le port et les chantiers d'Anvers, est ouvert boulevard des Capucines. Prix d'entrée, 2 fr. 50 c.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

No. 166.

DIMANCHE, 14 Juin 1812.

EXTERIEUR. TURQUIE.

Constantinople, le 25 avril.

On a redoublé par terre et par mer tous les préparatifs. Les travaux de l'arsenal sont dans la plus grande activité. A mesure qu'il arrive de l'Anatolie des détachemens de marins, ils sont distribués sur les bâtimens prêts à tenir la mer. On sent la nécessité d'équiper au plus vite la flotte.

En attendant, cinq ortas topdchis ou chefs d'artillerie, sont partis avant-hier avec cinquante canons pour le camp du grand-visir.

Les députés de la Morée se sont jetés une seconde fois aux pieds de l'empereur, lorsque le sultan, à cheval, se rendait à la mosquée d'Eyub, et Pont supplié de vouloir faire droit à leurs plaintes contre Bely-Pacha. On est très-curieux de savoir comment se terminera cette affaire, et quel moyen prendra le gouvernement pour concilier les intérêts des peuples et d'un pacha puissant.

Aly-Zade-Sejid-Nureddin-Efendi, kadilsker, ou grand-juge de l'armée européenne, accusé près du grand-seigneur de corruption, a été disgracié et exilé à Ennagoste, dans l'île de Chypre. Hafiz-Ahmed-Efendi le remplace.

Des nouvelles du Caire, en date du 28 février, contiennent les détails suivans :

La cavalerie que Jusum-Pacha avait envoyée à Mueleh, est arrivée ici inopinément. Sa haute-esse a témoigné du mécontentement de ce retour, et a destiné les chefs. Elle a ordonné en même tems de lever sans délai de nouvelles troupes, dont la première division, mise aux ordres de son grand-trésorier, doit être déjà arrivée à Jembo, parce qu'elle a trouvé tout prêts des bâtimens de transport à Suez. La seconde division d'infanterie doit partir dans quelques jours, et les gardes de sa haute-esse, sous les ordres du grand-maréchal, se mettront incessamment en route par terre. On a envoyé d'avance une grande quantité de vivres et de fourrages, et tous les jours il en part encore, de manière qu'on est sans inquiétude à cet égard. Il paraît que Jusum-Pacha ne perd rien de son énergie. Il mande à son père qu'il sait que les Wechabites veulent l'attaquer et le chasser de Jembo, qu'il les attend de pied ferme, et qu'il ne demande que 6000 bourses pour payer les troupes. Le chef de la Mecque a dernièrement envoyé ici une de ses barques chargée de quelques centaines de lasts de café, en écrivant à sa haute-esse que les Wechabites l'avaient forcé de marcher avec eux à la reprise de Jembo, qui doit être attaquée par terre et par eau. Il a équipé treize petits bâtimens, dont dix-huit appartiennent aux Wechabites, et douze un chef; mais il prie le sultan de l'exposer, et l'informe que ses bâtimens ont un pavillon vert, tandis que ceux des Wechabites ont un pavillon blanc; il le prévient encore que ses troupes, les Wechabites seront en avant et ses troupes en arrière. Il a envoyé le même avis secret à Jusum-Pacha à Jembo, qui en conséquence a expédié trois de ses meilleurs et de ses plus gros bâtimens, pour reconquérir cette flotte, et chercher à faire diversion.

Il nous arrive toujours beaucoup de manes des en blé de la part des Anglais; mais le pacha n'en accorde point.

GRAND-DUCHÉ DE VARSOVIE.

Thorn, le 7 juin

S. M. a passé à Thorn la revue de la Garde impériale. Cette troupe était aussi belle qu'à la parade à Paris. Dans toute sa route, elle n'a laissé que quinze hommes aux hôpitaux.

Les chaleurs sont venues très-tard mais tout-à-coup; il fait actuellement aussi chaud à Thorn qu'à Paris. Cette chaleur donne une grande activité à la végétation.

DANEMARCK.

Copenhague, le 30 mai.

Malgré les nombreux vaisseaux ennemis qui sont en croisière entre Friedriehswarn et Christiania, quinze grands bâtimens chargés de grains sont sortis de Fliedstrand et sont entrés dans les ports de Norwège.

Du 2 juin.

Une corvette anglaise vient d'être prise par nos bricks aux côtes de Norwège.

Plusieurs régimens de cavalerie se sont assemblés ici pour les grandes revues militaires.

Hier matin, S. M. a assisté à des essais d'un nouveau moyen de jeter des bombes.

On apprend que la nouvelle frégate la *Najade* a eu une affaire avec une frégate ennemie, dont le succès nous a été favorable.

Le conseiller-d'état M. Haagen a été nommé auditeur-général de la marine.

M. Erving, ministre des Etats-Unis, étant reparti d'ici, M. Forbes, consul de l'Amérique à Hambourg, est chargé des fonctions d'agent.

La semaine passée, S. A. le prince Chrétien Frédéric et les princes Guillaume et George de Hesse ont visité la maison de force et toutes les prisons de la capitale.

Plusieurs négocians ont fourni 1800 écus, pour être employés aux logemens des pauvres.

S. M. a témoigné sa satisfaction aux habitans de Randers, de leur contribution de 1600 écus, pour le soulagement des prisonniers de guerre en Angleterre.

BOHÈME.

Prague, le 1^{er} juin.

LL. MM. IL., à leur retour de Dresde, sont arrivés en bonne santé le 29 mai à Teplitz. Le lendemain matin, l'Empereur est allé au Schlossberg, pour se rendre de-là à l'hôpital militaire des bains. S. M. fut très-satisfaite de la belle vue dont on jouit sur la hauteur du Schlossberg, et s'y arrêta assez long-tems. L'Empereur visita en détail toutes les parties de cet établissement.

L'Empereur inspecta aussi l'hôpital civil de Scheuau. S. M. visita ensuite les différens bains, et se rendit à Tern, où elle parcourut le parc.

Après avoir passé deux jours à Teplitz, LL. MM. sont arrivés hier vers quatre heures après-midi ici, où elles ont été reçues aux acclamations de joie des habitans.

On a fait ici les préparatifs les plus magnifiques pour la réception de S. M. l'impératrice de France; les gardes nobles allemande et hongroise sont arrivés ici de Vienne par cet objet. Lon croit que toute la famille impériale prolongera ici son séjour jusqu'à la mi-juin.

BAVIÈRE.

Munich, le 5 juin.

D'après un édit royal, S. M. a prolongé de six mois le délai qu'elle a fixé pour le renouvellement de tous les fiefs dépendans des anciens principautés de Saltzborg et Berchtoldsgaden, et de Planvelt et Haunstruckvelt.

La nouvelle organisation judiciaire dans l'ancien principauté de Baren, touchée à sa fin. Les *Landgerichte* y ont été introduits comme dans les autres provinces du royaume, mais jusqu'à présent le gouvernement n'a pas jugé à propos de supprimer définitivement ces emplois; il ne l'a fait que provisoirement.

Nuremberg, le 4 juin

S. M. l'Empereur et l'Impératrice d'Autriche sont arrivés avec leur suite à Prague. Une partie de la garde hongroise et allemande, arrivée de Vienne, était en parade devant le château. La ville se remplit d'étrangers; il doit y avoir des fêtes très-brillantes à l'occasion du séjour que S. M. l'Impératrice de France va faire dans cette ville. Plusieurs archiducs sont partis de Vienne pour Prague.

Augsbourg, le 7 juin.

Suivant les dernières nouvelles de Vienne, la famille impériale d'Autriche ne doit rester à Prague que jusqu'au départ de S. M. l'Impératrice de France. LL. MM. retourneront ensuite à Vienne et habiteront le château de Laxenbourg. L'Empereur prendra dans l'été les eaux de Bade, et l'Impératrice ira prendre celles de Teplitz.

ROYAUME DE WESTPHALIE.

Cassel, le 6 juin

S. M. la reine est arrivée ce matin à sept heures au château de Napoléonshöhe, dans la plus parfaite santé.

Les habitans de Cassel ont à l'instant illuminé leurs maisons.

SUISSE.

Schaffhouse, le 5 juin.

Le 1^{er} de ce mois, l'ouverture solennelle de la diète helvétique a eu lieu à Basle, sous la présidence de S. Exc. le landshman Pierre Burkhardt, en présence des ministres étrangers accrédités près la Confédération. S. Exc. a prononcé un discours à cette occasion.

INTÉRIEUR.

Paris, le 15 juin

ÉCOLE IMPÉRIALE POLYTECHNIQUE.

Concours pour l'admission des élèves en l'an 1812.

A VOIR.

Les examens pour l'admission à l'École impériale polytechnique se font ouverts dans les villes et aux époques ci-après, savoir :

Dates de l'ouverture des examens.

Paris	le 1 ^{er} août 1812.
-------	-------------------------------

Tournée du S.-Ouest

Marseille	le 30 juillet 1812;
Montpellier	le 5 août;
Toulouse	le 11 août;
Bordeaux	le 21 août;
Poitiers	le 28 août;
Tours	le 2 septembre;
Orléans	le 6 septembre.

Tournée du Nord.

Metz	le 29 juillet 1812;
Strasbourg	le 5 août;
Mayence	le 11 août;
Amsterdam	le 19 août;
Bruxelles	le 24 août;
Donny	le 28 août;
Rouen	le 2 septembre;
Caen	le 7 septembre;
Rennes	le 14 septembre.

Tournée du Sud-Est.

Rome	le 17 juillet 1812;
Florence	le 25 juillet;
Parme	le 27 juillet;
Gènes	le 2 août;
Turin	le 7 août;
Grenoble	le 16 août;
Lyon	le 22 août;
Genève	le 30 août;
Besançon	le 4 septembre;
Dijon	le 12 septembre.

Le programme des connaissances exigées pour l'admission à l'École impériale polytechnique, a été arrêté par le conseil de perfectionnement, et approuvé par le ministre de l'intérieur, ainsi qu'il suit :

1^o L'arithmétique et l'exposition du nouveau système métrique; on insistera sur l'application du calcul décimal à ce système;

2^o L'algèbre, comprenant la résolution des équations des deux premiers degrés; celle des équations indéterminées du premier degré; la composition générale des équations; la démonstration de la formule du binôme de Newton, dans le cas seulement des exposans entiers positifs; la méthode des diviseurs commensurables; celle des racines égales; la résolution des équations numériques par approximation; et l'élimination des inconnues dans deux équations d'un degré quelconque à deux inconnues;

3^o La théorie des proportions, des progressions, des logarithmes, et l'usage des tables;

4^o La géométrie élémentaire; la trigonométrie rectiligne, et l'usage des tables des sinus;

5^o La discussion complète des lignes représentées par les équations du premier et du deuxième degré à deux inconnues; les propriétés principales des sections coniques;

6^o La statique démontrée d'une manière synthétique, appliquée à l'équilibre des machines les plus simples, telles que le levier, la poulie, le plan incliné, le treuil, la vis, la machine funiculaire, les moulins, les roues dentées et la vis sans fin.

7^o Les candidats seront tenus de traduire, sous les yeux de l'examinateur, un morceau d'un auteur latin, en prose, de la force de ce que l'on explique dans la seconde ou dans la troisième classe; ils feront ensuite l'analyse grammaticale de quelques phrases françaises de leur traduction.

8^o On exigera aussi qu'ils sachent écrire lisiblement.

9^o Ils seront enfin tenus de copier un tête d'après l'un des dessins qui leur seront présentés par l'examinateur. Tous ces articles sont également obligatoires.

Les candidats ne seront examinés que sur les connaissances exigées par le programme.

Nota. Conformément au vœu du conseil de perfectionnement, approuvé par le ministre, et dans la vue d'empêcher que les élèves de l'École impériale polytechnique ne soient exposés à y apporter ou à y recevoir la contagion de la petite-vérole, les candidats seront tenus de produire

un certificat authentique, constatant qu'ils ont eu cette maladie, ou qu'ils ont été vaccinés. Tout élève dont le certificat laissera quelque doute, sera vacciné à son entrée à l'École.

La liste des candidats sera fermée la veille de l'ouverture de l'examen.

Le concours de dessin et celui des langues française et latine, pour l'examen de Paris, se feront dans l'intérieur de l'École polytechnique, sous la surveillance des professeurs de l'École.

Les candidats qui auront été admis par le jury, recevront à leur domicile leur lettre d'admission; ils seront tenus de se rendre à Paris assez à temps pour assister à l'ouverture des cours, fixée au 2 novembre.

Nota On rappelle que plusieurs candidats qui ont concouru les années précédentes, n'ont pas été admis, quoique suffisamment instruits en mathématiques, parce qu'ils ne s'étaient pas assez dans les langues française et latine, ou qu'ils désignaient mal, ou enfin parce que leur écriture n'était pas lisible. Le jury d'admission continuera à être très-sévère sur ces trois articles.

Le 16 mai 1812.

Le gouverneur de l'École impériale polytechnique, Le comte de CESSAC.

SOCIÉTÉ D'ENCOUREMENT

POUR L'INDUSTRIE NATIONALE.

Extrait d'un rapport fait par M. Bréguet, au nom du comité des arts mécaniques, sur les Pendules-Fauteuses de M. Griebel.

M. Griebel, horloger, rue Vivienne, n° 15, à Paris, a présenté à la Société une pendule de nuit qui paraît réunir tous les avantages désirables dans ces sortes de machines.

Les pendules de nuit sont connues depuis longtemps; il en a paru de trois espèces: les premières, fort anciennes, ont un cadran de métal ou les heures sont découpées, mais elles n'indiquent pas les minutes; dans les secondes, qu'on a faites à Vienne et dont il y en a plusieurs à Paris, les aiguilles d'heures et de minutes sont mues par une roue de renvoi; les troisièmes enfin sont d'un artiste allemand, qui en présente plusieurs à la dernière exposition des produits de l'industrie.

La pendule de M. Griebel, dit le rapporteur, offre un ensemble agréable et bien raisonné; le cadran est en verre dépoli sur lequel sont peintes les heures et les minutes. Le mouvement est placé au centre d'un partent les aiguilles. de sorte qu'il n'y a de bien visible que ce qu'on cherche à voir. Une petite lampe à courant d'air se trouve à une distance convenable; le tout est enveloppé d'une sphère qui présente, dans une bonne proportion, un espace suffisant pour que, joint à l'ouverture nécessaire au courant d'air de la lampe, la chaleur ne nuise au mouvement. Rien ne paraît à l'extérieur que le globe, le cadran et le pied qui forment une très-jolie pendule.

M. Bréguet a reconnu que le mouvement et tous les accessoires de cette pendule sont très-bien fabriqués; l'éclattement que l'auteur a choisi lui a paru le plus convenable à ce genre de pièces. Le travail est porté à un ordre d'exécution tel que le prix en est très-médiocre, sans nuire au principal, qui est la solidité. Les petites pendules de cinq pouces trois quarts de diamètre marchent onze jours, et celles de treize pouces dix-sept jours. Toutes deux sont susceptibles de recevoir des orfèvreries variées.

L'auteur les propose encore pour servir dans les voitures; la bougie qui serait dans la lanterne éclairerait en dehors et ferait voir l'heure en dedans; on conçoit que l'on peut avoir dans le mouvement qu'il emploierait la sonnerie, la répétition, etc.

Le rapporteur a proposé à la Société de faire connaître les nouvelles pendules de M. Griebel, en les mentionnant dans le Bulletin.

Les conclusions du rapport ont été adoptées dans la séance du 28 avril 1812.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Société d'agriculture du département des Landes.

M. le comte d'Angosse, préfet du département des Landes, vient d'adresser une lettre circulaire aux membres de la Société d'agriculture du département des Landes. Elle a pour objet la culture du maïs, ressource précieuse pour ces contrées, où il est assez généralement cultivé, et où il nourrit seul les trois cinquièmes de la population des campagnes.

Jusqu'ici on n'est pas encore parvenu, dit M. le préfet, à fabriquer du pain de maïs, et l'on s'est borné, suivant l'ancien usage, à convertir la farine en une pâte fermentée, que l'on fait cuire ensuite, et que l'on appelle vulgairement *millas*. On a pensé qu'une combinaison de farine de maïs et de froment pourrait fournir du pain d'une très-bonne qualité. Les premiers essais qui viennent d'être faits au chef-lieu, ont déjà donné pour résultat du pain qui est de beaucoup supérieur à celui de munition, composé

de trois quarts de farine de froment, et d'un quart de seigle. Ces essais doivent se continuer.

M. le préfet, à cette occasion, a adressé à tous les membres de la Société un exemplaire d'une lettre qu'il a reçue de M. le sénateur comte François de Neufchâteau. Cette lettre traite de l'utilité du maïs, de sa culture et de son usage. Voici cette lettre datée de Paris le 8 mai, et qui a reçu dans le département la plus grande publicité.

« Je me suis occupé constamment, M. le comte, de recherches sur le maïs, blé de Turquie ou blé d'Espagne; plante déjà très-estimée et qu'on croit bien connue; mais, d'après les données et les renseignements que j'ai pu recueillir, je crois être en état de publier bientôt un livre qui aura pour titre, *La Maïs mieux apprécié*. Je me suis reproché d'avoir eu cet article trop superficiellement dans mon traité de *l'Art de multiplier les Grains*. Pour venger le maïs, je me propose d'établir cinq propositions: 1° que sa culture pourrait être perfectionnée et rendue plus avantageuse dans les départements où elle est déjà en usage; 2° que le moyen de l'introduire et de la faire prospérer dans beaucoup de départements où elle est encore inconnue, c'est de faire ce que l'on a tenté heureusement, sur mon conseil exprès, dans un sénatorerie de Bruxelles, où le maïs a réussi, même à Bruges, en choisissant des variétés de maïs plus précoces, et en le cultivant dans le même terrain, et par le même procédé que les solanées Parmentières ou les pommes-de-terre; 3° qu'il ne devrait point y avoir de jardin potager un peu considérable, sans quelques planches, haies ou pilassades de maïs; 4° que dans les contrées même où le maïs ne mûrit pas, on devrait le semer encore pour le couper en vert, puisque dans cet état, il fournit pour les hommes un sirop de sucre ou de miel, et pour les bestiaux le meilleur fourrage; 5° enfin, que, soit qu'on le cultive, soit qu'on se le procure par la voie du commerce, on pourrait se servir de son grain et de sa farine, de son papeton même, d'une manière plus utile qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, soit pour en améliorer les potages économiques, soit pour en fabriquer du pain, du biscuit, de la bière, etc. Voilà, monsieur le comte, cinq propositions (qui ne sont pas dans Jansenius), et que j'espère démontrer aux amis de l'humanité et de l'agriculture. En attendant, je vous avoue que je désirerais savoir si l'on connaît dans les contrées que vous administrez, l'usage avantageux du grain, de la farine et du papeton de maïs, pour les soupes et pour le pain, comme je vais avoir l'honneur de vous l'exposer sommairement.

« J'ai fait envoyer, dans le tems, à tous les départements un *Cécueil de Mémoires sur les établissements d'humanité* (1), que j'ai fait publier lors de mon ministère, et qui doit se trouver aujourd'hui dans vos archives. Faites-vous représenter le N° IV de ce recueil. Vous y verrez que la meilleure et la plus économique de toutes les soupes précieuses par M. le comte de Rambold lui-même, se fait avec de l'eau, cinq livres de farine d'orge, sel, poivre, vinaigre, petites herbes, quatre harengs secs pilés, et au lieu de pain; cinq livres de maïs préparé en *somp*. Le *somp* a été inventé par les sauvages, pour suppléer aux meulins, qu'ils n'avaient pas. Il s'agissait d'abord de dépouiller le maïs de son écorce; pour y parvenir, on le fait trépaner dans une lessive de cendres de bois; l'écorce vient à la surface du liquide, et le grain reste au fond. On le fait ensuite bouillir, ou hontonner très-long-tems, deux jours par exemple, dans un pot d'eau au coin du feu. On trouve alors le grain éclaté, d'un volume extraordinaire et d'une saveur excellente. C'est du maïs cruvé que l'on emploie alors de diverses manières. La meilleure est de le mettre, en place de pain, dans les soupes au lait, dans les bouillons, etc.

« Pour nous, qui avons des moulins, il est un moyen bien plus simple d'employer le maïs dans nos soupes économiques. C'est d'en faire des boulettes, qui tiennent lieu de pain aux indiens américains, et qui nous rappellent la toulbe, ou la soupe au blé dauphinoise. On fait torréfier de la farine de maïs; on la délaye dans un vase avec de l'eau et du sel. On en fait une pâte ferme, avec laquelle on forme des boulettes de la grosseur d'un œuf de poule. On les jette dans la marmite une heure avant le repas. Cette préparation passe pour être saine et agréable. C'est ce qui résulte du récit de M. Lelieur de Ville-sur-Arce, administrateur des jardins, pépinières et parcs impériaux, dans ses *Essais sur la culture du maïs et de la patate douce*, qui ont paru en 1807.

« J. II. Le pain de maïs pur est difficile à fabriquer, et l'on s'y prend si mal, qu'il en est résulté une grande prévention contre cette sorte de pain. Les ouvrages de notre célèbre Parmentier contiennent à cet égard de meilleurs pro-

cessés, que je ne transcris pas ici, parce qu'ils sont très-répandus; mais la manière de mélanger la farine de maïs avec celle de froment ou de seigle, est beaucoup moins connue et peut être très-utile. Permettez-moi de vous la développer, au hasard de vous dire ce qui se fait déjà peut-être dans les Landes.

« On fait bouillir de l'eau dans laquelle on fait fondre une quantité proportionnelle de sel. L'on met dans cette eau, par petite quantité à-la-fois, et toujours en la remuant, de la farine de maïs, sur-tout celle du maïs blanc réputée la meilleure pour cet usage dans l'Amérique-Septentrionale. Après avoir fait cuire cette bouillie pendant environ trois quarts d'heure, on l'ôte de dessus le feu et l'on ajoute de la farine de maïs, pour rendre la bouillie encore plus épaisse; on la remet un moment sur le feu, puis on la verse dans une maye ou pétrin. On la remue avec une spatule, pour la laisser refroidir au degré que doit avoir l'eau chaude dont on se sert pour faire le pain. On ajoute alors du levain, un peu délayé, à cette espèce de pâte, en la pétrissant pour lors avec autant de farine de froment ou de seigle qu'elle en peut absorber, pour former une pâte véritable, qui ait la consistance requise pour faire du pain.

« On couvre la pâte, on la laisse fermenter, et l'on se conduit pour le reste comme on fait habituellement pour faire le pain en France, excepté que celui de maïs mélangé demande une plus longue cuisson que celui de froment ou de seigle pur. Lorsque le pain de maïs est fait avec ces précautions, il est agréable, doux, nourrissant, digestif, et a l'avantage de se tenir long-tems frais, ce qui est à considérer, dans un pays comme les Landes. Ces détails sont appuyés sur les témoignages de Kalu, naturaliste suédois, et de M. Lelieur déjà cité: j'ai mangé de ce pain, étant en Amérique, et je l'ai trouvé excellent.

« J'avais aussi reçu au Cap-Français, à Saint-Domingue, du biscuit de maïs, fabriqué à Paris par M. Parmentier, et qui avait soutenu la traversée de mer, sans être endommagé. J'étais procureur-général du roi au conseil souverain. Je fis examiner ce biscuit de maïs par la Société des Philadelphes du Cap, qui en dressèrent un procès-verbal authentique.

« Je ne puis concevoir qu'il ne se soit pas établi à Paris, à Lyon, et dans les autres grandes villes, quelques boulangeries de ce pain de maïs. Je suis très-assuré qu'elles auraient la vogue, et ce serait un grand moyen d'encourager par-tout la culture de cette plante et le trafic de ses produits.

« J. III. On a récemment essayé, dans plusieurs endroits, de profiter de la substance qui se trouve dans les fèves, raves, papetons ou panouilles de l'épi du maïs. On s'est contenté long-tems de les faire sécher et brûler, pour en retirer la potasse; mais à Turin, dans l'an 9, M. le professeur Dumiva a fait moudre une quantité de ces papetons bien desséchés; il en a mélangé la farine avec d'autres farines ordinaires, ce qui a produit un pain que la Société d'agriculture de Turin a trouvé passable.

« De mon côté j'avais eu l'idée de couper par petits tronçons ces fèves desséchées, et d'en faire bouillir les fragments, de manière à ce que leur décoction servit à confectionner les potages économiques; ce qui a fort bien réussi.

« Cette dernière tentative et bien d'autres du même genre m'ont amené à croire qu'il faudrait faire un état ou profession, de Part de préparer les soupes aux légumes ou potages économiques, et qu'il serait avantageux qu'il y eût, dans les grandes villes, des fourneaux permanents, ou ce que les Anglais appellent *des boutiques à soupes*.

« Voilà, M. le comte, bien des détails, que je vous livre avec la confiance de vous intéresser, et sans avoir besoin d'en excuser l'aridité. Si tout cela était connu dans le département qui vous est confié, j'en serais quitte pour avoir fait une écriture inutile. Si cela n'est pas en usage, et vous paraît valoir la peine d'être mis en expérience, je vous serai très-obligé de m'en faire connaître bien promptement les résultats. Je vous prie au surplus, M. le comte, d'agréer, etc.

« Le vice-président de la Société d'agriculture du département de la Seine »

« Le sénateur comte »

« FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU. »

COURS DU CHANGE.

Bourse d'Orléans.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 cons. j. du 22 mars. 1812. 82 1/2

Idem jous. du 22 sept. 1812. 82 1/2

Act. de la B. de Fr. j. du 1^{er} janvier. 126 1/2

Entreprises particulières.

Actions des ponts, jous. du 1^{er} avril. 83 1/2

De l'imprimerie de H. ADASSE, rue des Poitevins, n° 6.

(1) Trente-neuf Numéros; prix, 67 fr. 25 cent. — A Paris, chez H. Agasse, rue des Poitevins, n° 6.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

N^o. 167.

LUNDI 15 Juin 1812.

EXTERIEUR.

DANEMARCK.

Copenhague, le 30. mai.

Nos bâtimens de guerre ont eu depuis quelque temps plusieurs affaires avec l'ennemi sur les côtes de Norwège. Le 17, le capitaine Schoenbecker a eu avec sa division un engagement avec une frégate anglaise au-dessous de Justœe; la frégate a été obligée de s'éloigner. Le premier lieutenant Aarstrup a attaqué avec sa division un brick ennemi dont il avait l'espoir de s'emparer, lorsque le vent se leva et favorisa la fuite du brick. Enfin le lieutenant Paladau s'est battu près de Tananger contre un brick.

AUTRICHE.

Vienne, le 3 juin.

Leurs altesses impériales les archiducs et les archiduchesses qui doivent se rendre à Prague près de LL. MM. II., et s'y trouver pendant le séjour de l'impératrice de France, sont partis, le 5, de Vienne, et ont dû arriver hier, ou doivent arriver aujourd'hui. Il part depuis quelques jours un monde infini pour la capitale de la Bohême; les plus grands seigneurs de la monarchie se font un devoir d'y aller, et l'on maude que les logements commencent à y devenir très-rare.

— S. A. I. l'archiduc Antoine, après avoir reçu le 30 mai un courrier de l'Empereur, est parti pour se rendre de nouveau à Presbourg, près de la diète.

— Presque tous les jours, vers la fin de mai, ont été marqués, à Lintz, par des orages accompagnés de grêle. Le 22 mai, entre deux et trois heures du matin, il en eut un très-violent qui passa au-dessus du Danube: la foudre tomba sur le bain de Kirschling; l'hôtesse a été tuée, et son mari a eu le côté gauche fortement enluminé; un enfant qui était couché près d'eux n'a pas éprouvé le moindre mal.

GALLICIE.

Lemberg, le 16 mai.

Hier vers six heures du soir, le feu prit à la boulangerie militaire, établie dans le vaste bâtiment de l'ancien couvent des religieux catholiques grecques, situé dans un des faubourgs de cette ville; l'incendie se propagea si rapidement qu'une aile de bâtiment était déjà en proie aux flammes, avant qu'on eût pris les premières mesures pour y porter des secours. L'élévation du bâtiment d'où le vent enlevait et transportait assez loin des flammèches et des charbons ardents, faisait craindre pour une grande partie des faubourgs, de sorte qu'on fut obligé de diviser et par conséquent d'affaiblir les moyens employés pour éteindre le feu. Cependant non-seulement les maisons voisines, mais encore le magasin de foin situé près du couvent restèrent intacts. Il n'y a point eu d'accidens, et les bruits qui ont couru sur la perte de quelques-uns des hommes employés à éteindre le feu, sont absolument sans fondement.

SAXE.

Dresde, le 2 juin.

L'impératrice de France s'est rendue scander, hier, vers midi, à l'église catholique, où S. M. a entendu la messe. Le soir, il y a eu concert dans ses appartemens. La veille, S. M. I. était allée, avec la reine de Westphalie, à Tharand, pour voir ce village remarquable par sa situation romantique et ses environs pittoresques, ainsi qu'un beau bois de hêtres connu sous le nom de *Bosquet sacré*. L'impératrice est partie aujourd'hui avec toute la famille royale et le grand-duc de Wurtzbourg pour Pilnitz, d'où elle doit revenir ce soir.

Leipzig, le 5 juin

Avant-hier, S. M. l'impératrice de France a passé une partie de la journée au beau château de Pilnitz, avec la famille royale de Saxe et les princesses et princesses qui sont encore à Dresde. S. M. profite du beau temps pour faire de grandes promenades dans tous les environs de Dresde.

Weimar, le 4 juin

S. A. S. notre duc est revenu ici avant-hier du voyage que ce prince a fait à Dresde.

BAVIERE.

Ratisbonne, le 5 juin.

LL. AA. le prince et la princesse royale de Bavière sont partis hier vers midi pour se rendre à Salzbourg; LL. AA. le prince et la princesse de la Tour-et-Taxis les ont accompagnés jusqu'à Donaustauf.

Augsbourg, le 5 juin.

S. A. R. l'ancien électeur de Trèves et la princesse Cunégonde sont parties ce matin, pour aller passer la belle saison au château d'Oberdorf.

WURTEMBERG.

Stuttgart, le 8 juin.

S. M. a, par un rescrit du 6 juin, rappelé M. de Bothmer, son ministre à la cour de Saxe, et a nommé pour lui succéder, M. de Linden, conseiller-d'état et président du tribunal criminel.

SUISSE.

Bâle, le 4 juin.

Le 50 mai, MM. les députés des cantons à la diète arrivèrent ici, ainsi que LL. EE. les ambassadeurs de France et de Prusse, qui furent recus au bruit du canon.

Le 1^{er} de ce mois, MM. les députés se rendirent à l'église cathédrale, où se trouvaient MM. les ambassadeurs étrangers. On y chanta un *Te Deum*, ensuite S. Ex. M. le landammann et MM. les députés prononcèrent successivement des discours analogues à la circonstance.

Avant-hier, la diète a tenu sa première séance à l'hôtel de la Poste. Le soir, on a tiré sur la place de l'arsenal un très-beau feu d'artifice.

ROYAUME DES DEUX-SICILES.

Naples, le 30 mai.

La foire de Foggia a été très-animée: on avait pris les mesures les plus précises pour la sûreté des routes et la tranquillité publique; aussi malgré la foule de marchands et de curieux accourus des provinces voisines, n'est-il pas arrivé le plus léger désordre.

— Nous venons de recevoir d'excellentes nouvelles de Corfon: les vivres y sont en abondance, la garnison en bon état, et les habitans amis du meilleur esprit; en un mot, cette île est dans l'état le plus florissant.

— Avant-hier le Vésuve fut couvert de fumée; cependant elle se dissipa dans la soirée, et depuis le volcan paraît tranquille.

Du 2 juin.

Les examens de jeunes gens qui se destinent à entrer à l'école polytechnique doivent commencer le 15 de ce mois dans différentes villes du royaume, où se rendent des examinateurs. A Naples, cet examen aura lieu le 15 juillet.

— On mande de Monteleone, dans la Calabre, que le 25 mai six bâtimens ennemis tentèrent d'effectuer un débarquement dans la rade de Bianco; mais ils furent repoussés par la force armée qui se rassembla aussitôt sur la côte, et se dirigèrent vers Bovalino. Le lendemain, plusieurs hommes armés faisant partie de cette escadille parvinrent à prendre terre sur la plage de Gerace: leur premier exploit a été de piller une taverne voisine du rivage. Cette nouvelle étant venue à Gerace, les légionnaires se rassemblèrent de suite, et se portèrent vers les pillards: à peine ceux-ci les eurent-ils aperçus, qu'ils prirent la fuite, abandonnant tout ce qu'ils avaient pris. L'escadille se trouve en ce moment dans les eaux de Rocella.

Du 5 juin.

Hier au soir, le canon des forts annonça l'arrivée de S. M. la reine à Naples.

La ville fut en peu de minutes entièrement illuminée.

A peine S. M. fut-elle rendue au palais, qu'elle digna recevoir les ministres et les grands-officiers de la couronne.

S. M. jouit d'une santé parfaite.

(Monté de Deux-Siciles.)

ANGLETERRE.

Londres, le 6 juin.

Toutes les démarches de lord Moira auprès du marquis de Wellesley et des lords Grey et Grenville ont complètement échoué, et sa seigneurie a renoncé à la commission difficile dont l'avait chargé le prince-régent. Lord Liverpool a déclaré à la chambre des pairs que S. A. R. l'avait de nouveau nommé premier lord de la trésorerie, et qu'elle l'avait chargé de former une nouvelle administration.

Au milieu de cette lutte de partis politiques, la populace continue à commettre des excès. Les luddistes, dans l'Yorkshire, ont commencé à faire des visites domiciliaires nocturnes, pour enlever toutes les armes à feu qu'ils trouvent. Ce nouveau genre de prédation semble présager des troubles encore plus violens.

INTÉRIEUR.

Paris, le 14 juin.

MINISTÈRE UD GRAND-JUGE.

Par jugement du 24 mars 1812, sur la demande des D^{ns} Charlotte Turpin Dulys, Françoise Turpin Fonteuille, et Louise Turpin Daubigné,

Le tribunal de première instance à Angers, département de Maine-et-Loire, a déclaré Charles-Pierre Turpin-Fontenelle absent.

Par jugement du 27 février 1812, sur la demande de Julien Beuchard et de Marie-Anne Jourdiu, demeurant à Ernée,

Le tribunal de première instance séant à Mayenne, département de la Mayenne, a déclaré Mathurin-François Jourdiu absent.

VOYAGES. — NAVIGATION, COMMERCE.

Voyage autour du Monde, pendant les années 1791, 1792, 1793, par Étienne Marchand. précède d'une instruction historique; auquel on a joint des recherches sur les terres australes de Drake, et un examen critique du voyage de Roggewon, orné de cartes et de figures; par C. P. Clavel-Fleuriu, membre de l'Institut et de la Légion d'honneur (1).

SECOND EXTRAIT.

(Voyez le Moniteur du 6 juin.)

Le voyage du capitaine Marchand est un coup d'instruction nautique clairement exposé; c'est en même temps un tableau intéressant des mœurs et des habitudes de peuples peu connus, de différentes climats éloignés et des productions bizarres qu'on y remarque; l'arrêté du soleil disparaît en quelque sorte, sous les accessoires de la narration est enrichie. Pour la première fois on y voit des officiers de la marine marchande appliquer avec succès les observations astronomiques à la rectification des erreurs du calcul de la route; on y trouve d'utiles remarques sur les courans, sur les plantes, les poissons, les oiseaux dont la présence s'annonce à la mer le voisinage des terres ou certains périls de l'Océan; ajoutez qu'on n'a rien omis de ses connaissances relatives au commerce du nord-ouest de l'Amérique et aux tentatives faites en différents tems pour y découvrir une communication entre les deux Océans.

C'était l'objet de l'expédition: le navire le *Solide*, que montaient ceux qui la composaient, partit de Marseille le 14 décembre 1791. Dans le précédent extrait, nous avons fait connaître tout ce qui a précédé le départ, ainsi que les vues d'utilité publique que se proposaient les amateurs dans cette entreprise; ce qui est particulier à concourir avec celui des peuples aux progrès des connaissances et à l'extension du commerce; il en est résulté un ouvrage qui elles sont consignées; on doit le classer parmi ceux que la France peut opposer aux meilleurs productions de l'étranger dans le même genre.

Jusqu'à l'arrivée à l'est de la Terre australe et à l'Isle des États, où on atterrit avant de doubler

(1) Cinq volumes in-8°, avec un volume in-4° formant atlas et contenant les cartes et les figures. A Paris, chez M^{me} veuve Coustier, quai des Augustines, n^o. 37.

Le cap Horn, la navigation du *Solide* n'eut rien que d'ordinaire. On sait que les deux îles que nous venons de nommer forment la pointe méridionale de l'Amérique, et qu'il faut les aller reconnaître lorsque d'Europe on passe dans l'Océan austral et de là dans l'Inde, quand on ne prend pas la route du Cap-de-Bonne-Espérance. Pendant cette traversée les capitaines Marchand et Chanal eurent plus d'une fois occasion de comparer le résultat des méthodes arbitraires et incertaines employées jusqu'alors, pour déterminer les longitudes en mer avec celui des méthodes, sinon rigoureusement, du moins suffisamment exactes que l'astronomie a substituées au titonement des premiers. « La comparaison de ces résultats m'a conduit, dit le savant auteur de la relation, à chercher la cause des erreurs de l'estime, dans l'action des courans, dans ces grands fleuves, si l'on peut le dire, dont le cours rapide, traversant l'Océan sur toutes les directions, semble changer avec les parallèles, avec les méridiens, avec les saisons, avec les vents, avec les marées, et suivant les distances auxquelles on navige à l'égard des grands continents ou des archipels. On peut croire cependant que, comme tout dans la nature est soumis à des principes, à des causes, il sera possible à force d'observer et d'étudier les effets particuliers, de découvrir quelques effets généraux, qui dans les limites de nos connaissances et pour notre usage, sont quelquefois l'équivalent des causes. Les marins sont invités à lire avec attention et avec la carte sous les yeux; c'est toujours M. de Fleurieu qui parle, les notes placées dans le troisième volume, et qui ont pour objet la recherche de l'effet des courans; ils y trouveront beaucoup d'exemples et quelques leçons peut-être, dans la partie de mon travail, où je dissièque, en quelque sorte, la route du vaisseau pour en évaluer les erreurs journalières. »

Le 1^{er} avril, le *Solide* fit route en quittant le cap Saint-Jean, situé à la pointe de l'est de la Terre des Etats, par doubler le cap Horn, et le 20, d'après les observations astronomiques, on était parvenu dans le grand Océan austral à 51 degrés $\frac{1}{2}$ de latitude, et 95 degrés $\frac{1}{2}$ de longitude occidentale. Dans cette position le navire se trouvait à 210 lieues à l'ouest, trois ou quatre degrés au nord du cap Victoria le plus occidental de la côte septentrionale du détroit de Magellan, ainsi dans l'espace de 20 jours, le *Solide* avait fait le tour de la Terre de Feu. Le capitaine Cook qui, en 1769, avait fait la même route fut obligé d'y employer 50 jours; il avait cependant passé par le détroit de la Maire, au lieu de doubler la Terre des Etats, par l'est, ce qui peut selon le texte, abrégé un peu la route.

« Il faut remarquer ici comme un fait important pour la navigation à l'Océan austral, que le *Solide* avait doublé, dans une saison qui n'est pas favorable, ce terrible cap Horn dont au milieu du dernier siècle encore, le seul nom inspirait de l'effroi. Cette opinion déjà accréditée avait acquis une grande force par le récit des difficultés que le commodore Anson éprouva dans ces parages et des coups de vent successifs qui contrariaient sa navigation, dispersèrent une partie de son escadre et occasionnèrent la perte d'un des vaisseaux qui la composaient. Il avait passé le détroit de la Maire le 7 mars; c'est donc aux approches de l'équinoxe d'automne de l'hémisphère austral, qu'il dût se trouver dans le sud du cap Horn, et l'on sait que dans tous les parages en général, et particulièrement dans le voisinage des côtes, le temps des équinoxes est orageux; il est assez rare que les époques où le soleil parcourt l'équateur ne soient pas marquées par quelques coups de vent. L'expérience des navigations plus récentes a prouvé qu'en combinant sa route de manière à se présenter dans les mers australes pendant la saison favorable, pendant l'été de l'hémisphère du sud, on n'éprouve pas plus de difficulté à doubler le cap Horn, qu'à doubler tout autre promontoire; aussi cette certitude acquise a-t-elle fait abandonner, depuis quelques années, la route du détroit de Magellan, où la fréquence obligée des mouillages et des appareillages consume en pure perte les forces d'un équipage; produit le germe des maladies qui avec le temps se développent; occasionne souvent la perte des ancres, endommage nécessairement les cables, et plus d'une fois dans le cours d'un long voyage on eut lieu de regretter d'avoir si peu ménagé dans le début. Des appareaux qu'on ne peut remplacer, et auxquels, dans certaines circonstances est attaché le salut du vaisseau et des hommes. L'assurance de trouver dans le détroit de Magellan de l'eau et du bois à dû contribuer aussi à faire préférer, dans les premiers temps, la route de Magellan à celle de la Maire et de Schouten, c'est-à-dire à doubler le cap Horn; mais après que les recherches du capitaine Cook l'ont conduit à découvrir sur la côte méridionale de la Terre-de-Feu cette grande baie nommée *Christmas-Sound* (la Baie-de-Noël) qui offre sur son contour plusieurs bons mouillages, de l'eau, du bois, des plantes salubres; depuis qu'on est assuré d'après l'ins-

pection de cette côte, et les observations du même navigateur, que de nouvelles recherches y feraient découvrir d'autres baies également propres à recevoir les vaisseaux et à les approvisionner; il n'est plus de motif qui puisse décider à s'enfermer dans le long et tortueux labyrinthe du détroit de Magellan. »

Nous nous sommes arrêtés à ces détails, parce qu'ils intéressent essentiellement la navigation, et qu'ils peuvent servir à rectifier quelques faits inexactes copiés dans des écrits qui traitent de ces connaissances. Nous ne nous arrêtons pas à ceux de même espèce qu'offre l'ouvrage, de quelque prix qu'ils soient, pour l'art nautique; il suffit que le lecteur soit averti qu'il en trouvera ici beaucoup de semblables applicables aux études de la navigation.

Il paraît que l'intention du capitaine Marchand avait été de se rendre directement et sans relâche des îles du Cap-Verd, où il s'arrêta, après sa sortie de Marseille, au but de son voyage, c'est-à-dire à la côte nord-ouest de l'Amérique; la santé de l'équipage, et les fatigues éprouvées pendant la navigation autour des terres Australes et du cap de Horn, n'avaient point altérée, pouvait rendre possible l'entreprise de faire tout d'une traite; et sans reconnaître aucune terre, une traversée d'environ quatre mille lieues. Ce projet se présentait sous un aspect séduisant, parce qu'il offrait le mérite d'avoir surmonté une difficulté; et qu'on aime à parler d'une difficulté vaincue; « cependant, dit l'auteur, il ne pouvait avoir d'autre avantage que celui d'une économie très-moindre dans la dépense de l'expédition; encore faut-il calculer que si des fatigues trop prolongées, sources de maladies, forcent dans un temps plus éloigné à des longues relâches pour donner aux hommes le temps de réparer leurs forces épuisées, l'économie qu'on eut en vue, se trouvera plus qu'absorbée par le surcroît de dépense qu'occasionnera la longueur des séjours forcés. » Ces observations et d'autres que nous omettons, méritent de fixer l'attention des armateurs et des capitaines dans de semblables voyages. Il paraît au reste que la nécessité, le besoin d'eau sur-tout, fit renoncer le capitaine Marchand au projet de se rendre sans relâcher jusqu'à la côte du nord-ouest. En effet, il s'arrêta aux îles de Mendocua le 12 juin, après 75 jours de route, depuis le cap Saint-Jean ou San-Juan, de la terre des Etats. Les îles de Mendocua furent découvertes en 1595 par Mendocua, et en 1774, le capitaine Cook les visita, et détermina leur position géographique jusqu'aux très-incertaines. On en trouve une description très-étendue, très-intéressante et bien écrite dans ce voyage. Nous nous bornerons à quelques traits, sur-tout de ceux qui peignent les mœurs; car parmi tant de détails instructifs qu'on trouve ici, nous nous voyons forcés de nous restreindre à un nombre de citations proportionné à l'étendue de cet extrait.

Ce fut dans la baie appelée *Madre de Dios*, de l'île Santa Christina, une des plus considérables de celles de Mendocua (on nomme aussi ce groupe les *Mariques de Mendocua*) que le 13 juin 1791 le capitaine Chanal aborda dans un canot pour examiner le point où l'on pourrait débarquer. Pendant qu'il était occupé à sonder « des naturels venus de l'île, les uns en pirogues, les autres à la nage, témoignaient par leurs chants d'allégresse le plaisir que leur causait la venue de ces étrangers. On remarqua une grande pirogue, double, montée de 18 à 20 hommes, parmi lesquels deux ou trois personnages, qui semblaient plus importants que les autres, soufflaient dans une conque, tandis que le reste de la troupe chantait et battait la mesure. Ils firent bientôt entendre qu'ils savaient quel besoin les amenait dans la baie; ils montraient d'un côté le ruisseau qui débouche dans la partie du nord, et de l'autre la source du ruisseau; quelques-uns même appartaient de l'eau fraîche dans desalebasses. Des femmes et de jeunes filles, groupées sur le rivage, amiaient la scène, et les hommes qui entouraient le canot, apprirent à nos marins par des signes qui n'étaient point équivoques, qu'elles étaient à leur service, tandis qu'elles-mêmes, par leurs regards et des gestes d'approbation, confirmaient l'offre qu'on faisait de leurs personnes. . . . Mais à peine le *Solide* fut-il parvenu à l'entrée de la baie, que le mouvement s'accrut et la scène devint plus vive. Une flottille de pirogues chargées de naturels des deux sexes, venus de divers endroits de la baie, et même d'une île voisine, alla sa rencontre. Un de leurs vieillards, après avoir prononcé une harangue, qui, comme on peut s'en douter, ne fut comprise par personne de l'équipage, attaché aux poutres du grand mât un morceau d'étoffe blanche; tous en même temps crièrent *tayo! tayo!* (ami, ami.) et l'équipage du *Solide* répondit *tayo! tayo!* Enfin, quand le vaisseau eut jeté l'ancre au lieu du mouillage, le nombre des pirogues s'accrut au point que plus de cinq cents naturels l'entouraient de toutes parts. Ce

nombre pouvait allarmer; mais leurs dispositions continuent de se montrer pacifiques; ils ne voulaient que faire des échanges; ils apportèrent des fruits et offraient des femmes. On se refusa pour le moment de les admettre à bord; on les tint dans leurs pirogues jusqu'à ce qu'on eût établi le vaisseau sur ses ancres. Le capitaine Marchand eut quelque peine à empêcher les vols que ces avides insulaires, et surtout les femmes, commettaient à bord, où ils montaient malgré les défenses qu'on leur en faisait; il fut obligé d'employer la menace et de les effrayer d'un coup de canon. « Mais dès qu'on eut jeté l'ancre, on leur permit d'entrer dans le vaisseau; les échanges commencèrent alors. On se procura par cette voie une quantité considérable de noix de coco, de bananes, de fruits à pain, de poissons, ainsi que divers petits meubles et ustensiles, des armes, des étoffes et des ornemens à l'usage des naturels. »

Les capitaines Marchand et Chanal se rendirent bientôt à terre, accompagnés de huit hommes armés. Une multitude des deux sexes les reçut avec toutes les démonstrations de la joie. Un vieillard, qu'ils présument être un chef, frotta très-gravement et à plusieurs reprises son nez contre le leur. On sait que chez quelques peuples des îles situées dans le Grand-Océan; ce signe de bienveillance, qui d'abord nous parut extraordinaire, et qui n'est peut-être que le diminutif d'appliquer sa joue contre celle d'un autre, est employé pour saluer ceux qu'on reconnaît pour ses amis.

Après cette réception amicale, les étrangers furent invités à s'asseoir sous le feuillage d'un grand arbre. Les naturels leur présentèrent alors un homme de petite stature, d'un âge très-avancé, à qui ils donnaient le titre de *Oihohou*, qu'on jugea devoir être celui de roi ou chef, parce que, les insulaires, qui avaient reconnu que le capitaine Marchand était le commandant ou chef des étrangers, le désignaient également par la qualification de *Oihohou*. Ce petit vieillard paraissait très-misérable et loin d'avoir cette assurance que donne l'autorité; il était tout tremblant; aucun ornement ne le distinguait, et l'on ne pouvait se persuader qu'on eût été chéfi dût être le chef du canot. Alors les assistants le firent asseoir entre les deux capitaines français; bientôt quatre cochons furent successivement apportés, et chacun de ceux qui en portaient un, après avoir prononcé une harangue, se disposa son offrande aux pieds des étrangers. Des clous, des miroirs, des grains de verre, furent distribués à chacun des orateurs, et là se termina la cérémonie. Les Français retournèrent au rivage, toujours suivis d'une foule nombreuse et composée d'indigènes des deux sexes, qui chantaient et ne cessaient de répéter *Tayo! Tayo!* Les Foyes, tout Foyes qu'ils étaient, n'en trouveront pas moins le moyen de dérober le mouchoir et la tabatière du capitaine Marchand; mais comme on ne voulait pas troubler la joie de cette journée, on eût l'air de ne s'en être pas aperçu. On eut ici occasion de remarquer que si le vol est pour les peuples dissimulés dans le Grand-Océan entre les tropiques, l'effet d'une passion irrésistible, une espèce de besoin de la nature, excité par la vue d'objets nouveaux, qu'ils n'ont souvent aucun moyen de se procurer, ces peuples semblent n'y attacher aucune importance à cette action; car on voyait les naturels des environs de *Madre-de-Dios* porter pendus à leur cou, en présence des Français, des objets qu'ils leur avaient dérobés la veille ou le matin.

Le capitaine Marchand ne trouvait pas à la baie de *Madre-de-Dios* les provisions dont il avait besoin, en visita quelques autres en canot. Dans le nombre des naturels avec qui il traita pour des vivres, un chef lui offrit un très-gros cochon; on le pressa instamment de le vendre pour des clous, des grands couteaux, des miroirs, des mouchoirs, tous objets très-recherchés par ces hommes, rien ne put le tenter; mais il voulait absolument l'échanger contre un des chats du vaisseau; et sur le refus qu'on lui en fit, il remporta son cochon. Nous avons cru que ce trait de bon sens méritait d'être cité. En effet, il n'y a pas de doute que ce chef intelligent en reconnu que le chat est l'ennemi redouté du plus grand ennemi de l'homme dans l'île de Santa-Christina; les rats s'y sont prodigieusement multipliés, et y dévoraient les productions de la terre.

Ces détails et beaucoup d'autres que nous omettrons, sur ce qui se passa pendant la relâche dans cette île, sont suivis d'une description étendue, savante et curieuse des îles *Mariques de Mendocua*, ou *Mariques de Mendocua*, dont Santa-Christina fait partie. Ici les géographes, les naturalistes, les navigateurs trouveront des recherches d'autant plus solides qu'elles sont dues à des hommes instruits et présentés avec le savoir et la clarté désirables. Mais arrêtons nous un instant aux habitudes morales de ces insulaires de Santa-Christina, qu'à particulièrement visitée le capitaine Marchand.

« Les habitants de cette île ne paraissent pas avoir dégénéré depuis la première visite qui

leur fut faite en 1795 par les Européens. Le capitaine Cook et MM. Forster nous les ont représentés comme la plus belle race d'hommes qu'ils aient vus dans les îles du Grand-Océan. Ils sont grands, forts et extrêmement agiles. Leur taille est rarement au-dessous de cinq pieds quatre pouces. Leur couleur est un brun-clair, plus ou moins foncé; le plus grand nombre diffère à peine des Européens de la classe des gros ouvriers, et seulement leur peau est un peu tannée; il y en a cependant dont la couleur approche de celle du cuir rouge-clair, et d'autres qui ressemblent à la couleur basanée des Maures de la côte de Barbarie; ils ont les cheveux lisses et longs, noirs et châtain; on en trouve cependant qui les ont frisés et crépus. Ces différences physiques dans les individus semblent à M. Roblet, chirurgien de l'expédition, indiquer des différences dans l'espèce. Une observation qui pourrait venir à l'appui de cette opinion sur la diversité des races, c'est que pour distinguer un même objet ils ont plusieurs mots différens qui semblent ne pas appartenir à une même langue. Quand on connaît, dit l'auteur, la douceur et le caractère hospitalier des Mendocains, on n'a pas de peine à se persuader que, si une tempête, si des hasards de mer ont jeté des étrangers sur leurs côtes, ils ne les aient accueillis avec amitié. Ils les auront incorporés à la nation primitive, avec laquelle ils se trouvent aujourd'hui confondus.

Les habits, tant hommes que femmes, des îles Mendocains sont en général absolument nus; car on ne peut pas appeler vêtement un morceau d'étoffe dont une écorce d'arbre fournit la matière, lequel garnit la ceinture et les reins; le climat n'exige pas plus de vêtement. Mais si leur corps n'est pas vêtu, du moins ils ne négligent pas de l'ornier de ces dessins connus sous le nom de *tatouage*. L'opération de tatouer y parait, suivant une observation de M. Noblet, appartenir à des tatoueurs en titre; ils le font très-adroitement en se servant d'un petit morceau d'écaille de tortue dentelée, encaissé dans un morceau de bois de sept à huit pouces de long. Le tatoueur, après avoir enduit les dents de l'outil d'une peinture noire, qui ne parait être autre chose que de la poussière de charbon délayée dans de l'eau, tient le manche d'une main, applique l'outil à la peau, il frappe dessus à petits coups avec une baguette de casuarina jusqu'à ce que les pointes des dents aient pénétré jusqu'au vif; l'opération occasionne une légère inflammation qui ne cesse qu'après quelques jours. Par le moyen de ces piqûres les insulaires se dessinent sur le visage et sur toutes les parties du corps des figures indéfinies, dont les unes sont des cercles, d'autres des lignes spirales, des carrés, des échiquiers et des linéaires variés qui, sur certaines parties comme sur le front, représentent des espèces de hiéroglyphes ou des caractères de l'écriture chinoise. M. Roblet, que nous avons déjà cité, regarde le tatouage comme l'ornement ou le correctif de la nudité. Quelque ridicule, dit-il, que puissent paraître aux yeux d'un Européen, des hommes ainsi chamarrés, j'ai trouvé que ces diverses figures imprimées sur la peau, leur donnent un air de fierté guerrière, et il me semble que s'ils ne se chamarreraient pas également le visage, cette parure serait assez bien à des hommes qui vont tout nus.

Les femmes, à l'exception du visage, ne sont pas absolument exemptes de tatouage; mais on serait tenté de croire qu'elle n'en font usage que comme nous avons vu en France, les femmes le plus occupées de plaisir, appliquer sur différentes parties de leur visage des mouches dont la couleur contrastant avec la blancheur de leur teint, devait nécessairement arrêter les regards. Les Mendocains n'ont de tatouage que sur le dessus de la main et sur celui du pied; et chez elles ces extrémités sont remarquables pour la délicatesse et l'agrément des formes. Quelques légères lignes transversales sont aussi tracées sur leurs lèvres, et quelques-unes ont les bras parsemés de petites marques en forme d'étoiles.

Les voyageurs qui ont admiré les belles proportions et la haute stature des hommes de Santa-Christina, s'accordent également sur la beauté des femmes. Le portrait qu'on en trace ici, est bien éloigné de celui qu'on trouve gravé dans le premier volume du second voyage de Cook; c'est que les Anglais n'ont point été à portée de connaître celles qui habitent la baie de la Madre de Dios; ils n'en virent qu'une seule le lendemain de leur arrivée, et c'est la grotesque figure et le corps mal tourné de celle-ci dont on a inséré la gravure dans le voyage de Cook. Si l'on en croit la relation du capitaine Marchand, qui, comme les autres membres de l'expédition, avait vu de près les Mendocains de la baie de Madre de Dios et d'autres endroits de l'île de Santa-Christina, «elles sont aussi jolies et mieux faites que les Européennes; de beaux yeux, un regard qui annonce la douceur et le plaisir; tous les traits d'une régularité parfaite. Aux charmes de la figure, à l'aisance de la taille, à l'agrément des contours et à l'élégance des formes, elles réunissent une peau plus blanche que celle des hommes, parce que tout occupées de plaisir, elles prennent plus de soin pour la conserver. Les femmes, quoique portant en apparence plus de vêtements que les hommes, ne sont guère plus vêtues. Ce peu de vêtements leur est inutile la plupart du temps: espèce d'animal amphibie, elles passent dans l'eau une grande partie de leurs journées, elles y paraissent comme dans leur élément. Leur tête n'est point chargée de vains ornemens, elles laissent flotter au gré du vent leur belle chevelure; seulement quand elles sont exposées à l'air, une large feuille de palmier leur tient lieu de parasol et garantit leur teint de la trop grande ardeur du soleil; quelquefois, et sur-tout quand elles sortent de l'eau, elles s'enveloppent la tête dans un coir de l'étoffe d'écorce qui est censée les couvrir.»

Mendana avait remarqué lorsqu'il aborda, en 1595, dans cette île, qu'à l'égard des femmes, chaque case ou habitation était une communauté; les Espagnols jugèrent par le nombre des nattes qu'ils virent étendues sur le plancher, que cette communauté existait dans chaque maison. Mais souvent les apparences trompent le meilleur observateur; attendons pour juger si la communauté des femmes existe à Santa-Christina et en général aux îles de Mendoc, qu'une plus longue fréquentation de la part des Européens ait éclairci nos doutes.

Nous renvoyons à l'ouvrage pour les détails qu'on y lit à ce sujet, et que ne comporte pas la nature d'une feuille publique. On s'y instruit aussi de leur manière de se nourrir, des travaux, des arts grossiers, des productions et des autres détails de l'île. Le capitaine Chenal a de plus dressé un vocabulaire du langage qui peut être utile aux navigateurs dans ces parages. Il s'est borné aux mots dont il a pu constater la vraie signification; ses soins se sont étendus à les écrire comme un Français les entend et les prononce, ce qui met à l'abri des erreurs bizarres et des vices de prononciation qui résultent des mots qui, écrits par des Anglais comme ils les prononcent, sont lus et prononcés par les Français à leur manière, et par conséquent tout autrement qu'il faudrait pour rendre le son naturel.

Le 20 juin 1791, le *Solide* partit de Santa-Christina pour continuer sa route; mais à peine avait-il levé l'ancre, qu'on aperçut dans l'ouest-nord-ouest une terre qui n'est pas indiquée dans les cartes hydrographiques; ou se dirigea vers cette terre, et l'on découvrit un nouveau groupe d'îles qui ne forment qu'une même archipel avec les îles de Mendoc.

On trouve dans le troisième chapitre de l'ouvrage, la description de ce groupe, désigné sur la carte hydrographique de voyage sous le nom d'îles de la Révolution; des détails sur la principale de ces îles et les habitants qui l'occupent; on y apprendra que ceux des îles de la Société avaient connaissance du groupe de Mendoc et de celui qu'a découvert le capitaine Marchand, avant que les navigateurs d'Europe eussent pénétré dans cet Océan, tous faits qui intéressent l'histoire de la navigation.

Nous ne suivrons pas le *Solide* dans sa traversée de ce point à la côte nord-ouest à travers l'Océan équinoxial et l'Océan boréal; il jeta l'ancre le 12 août dans la baie de Guadalupe, après 24 jours de navigation depuis le départ de France, sur lesquels dix-seulement avaient été passés au mouillage; tant dans la baie de la Praya, une des îles du Cap-Verd, que dans celle de Madre de Dios. Si on mesure sur la carte (annexée à l'ouvrage) le chemin que le vaisseau parcourut sur le globe depuis son départ de Marseille jusqu'au point de la côte de nord-ouest où il aborda, on trouve qu'il a fait 5,800 lieues marines (de 2,855 toises), qui équivalent à plus de quatre cinquièmes de la circonférence d'un grand cercle de la terre, et que sa vitesse moyenne durant cette partie du voyage, a été de 25 lieues par 24 heures.

L'intérêt et l'instruction qu'offre cet important voyage, si utile à la connaissance du globe, à la géographie et à la navigation, nous obligent à renvoyer à un troisième et dernier extrait ce qui concerne le retour de l'expédition à Toulon, la notice et l'analyse des traités et des recherches nautiques qu'on y trouve, enfin quelque explication sur le commerce des pelleteries du nord de l'Amérique.

FÉVRIER.

MÉLANGES. — ANTIQUITÉS.

Des Fuisseaux, de leur origine, de leur emploi.

Pour compléter les détails que l'antiquité fournit sur les licteurs, je dois ajouter ce qu'elle nous a transmis sur les fuisseaux.

Le nombre du licteur était composé d'un certain nombre de baguettes, de forme égale, liées

ensemble par de longues courroies qui les entouraient, l'une en haut, l'autre en bas, et qui, en se croisant de bas en haut et de haut en bas, formaient des demi-losanges qui se réunissaient par leur angle aigu, vers le milieu du fuisseau.

Les baguettes en étaient d'orme ou de bouleau.

Dans l'*Asnière* de Plaute, Léonide dit à Liban: «Depuis que la dureté de votre dos a si souvent épuisé les forces de huit licteurs vigoureux munis de leurs baguettes d'orme.» (Act. III, sc. 2, v. 8).

Mais, comme je l'ai dit, elles étaient aussi quelquefois de bouleau; car Plaute dit, en parlant de cet arbre: «Le bouleau, originaire des Gaules, est aussi remarquable par sa blancheur que par la finesse de ses ponnes, est redouté, car il fournit des baguettes aux magistrats.» (Natur. Hist. XVI, 18.)

Mais le *virga* de Plaine ne signifie peut-être ici, que ce que nous appelons *verge*, et dont on fouettait les coupables aux ordres des magistrats, dans les Gaules, ce qui s'est pratiqué en France jusqu'à la révolution. L'orme était, en effet, bien plus ancien et bien plus commun en Italie que le bouleau, qui n'aurait dû la préférence qu'à sa blancheur, lorsqu'il y a été transplanté.

Silius Italicus fait à la ville de Vetulonia l'honneur d'avoir inventé les fuisseaux. Cette colonie des Méoniens était une des douze communes qui peuplaient l'antique Etrurie.

Vetullonia, dit-il, l'honneur autrefois de la Méonie, celle qui, la première, imagina de faire précéder le prince par douze fuisseaux et d'y jordre autant de haches, symboles misés de la terreur.» (De bell. punic., VIII, 484.)

Denys d'Halicarnasse dit, en effet, comme Tite-Live, que les fuisseaux sont d'origine étrusque, mais il n'en fait remonter l'emploi, à Rome, qu'au règne de Tarquin l'ancien.

«L'usage en Etrurie était, dit-il, de faire précéder le roi par un licteur portant une hache et un fuisseau de baguettes. Si ces douze petits rois étaient d'accord pour ne donner qu'un seul chef à l'armée; ils accordaient à ce chef les douze licteurs. Mais d'autres auteurs (et c'est l'opinion qu'ont embrassée Tite-Live et Plutarque), font remonter l'usage des fuisseaux aux temps de Romulus; à qui ils en attribuent l'invention; cependant ils n'en croient pas moins qu'il a été emprunté de la Russie ou de l'Etrurie.» (Antiq. Roman. V, p. 96.)

Ainsi, comme je l'ai dit, on est d'accord sur l'origine de l'institution des licteurs; et on ne varie que sur l'époque de leur introduction à Rome.

Car Denys d'Halicarnasse en définitif n'en fait point honneur à Romulus; et c'est aussi l'opinion de Florus. (Epiam. V. 6.)

Selon eux Tarquin seul, en fut l'inventeur. Mais, selon Denys d'Halicarnasse, avant de s'en permettre l'usage il en référa au Sénat dont il obtint l'agrément, et dès ce moment il ne parut plus à son tribunal; sans avoir autour de lui douze licteurs à ses ordres qui le précédaient dans sa marche. (Ibid.)

Ceux qui ont étudié Tite-Live ne rejettent point son autorité, et ils l'adopteront avec Plutarque préférentiellement à celles de Denys d'Halicarnasse et de Florus.

Et peut-être concilierait-on l'opinion de ce critique grec avec celle de Tite-Live, en disant que Tarquin ne fit que demander la permission de faire usage, dans le *forum* romain, de cet appareil, dont les rois depuis Romulus ne produisaient pas les formes imposantes, autant qu'elles l'ont été depuis.

Au reste, on ne l'employait pas seulement comme moyen de terreur; il cachait un but important que Plutarque indique plus ingénieusement peut-être que fidèlement.

«Veut-on, dit-il, montrer aux magistrats sous une forme symbolique, que leur colère doit toujours être retenue et pour ainsi dire, liée.»

«Et déliait les baguettes d'un fuisseau, on prend du temps; on arrête le premier mouvement de la colère; et ce retard a suffi souvent pour faire changer d'opinion un magistrat qui allait prononcer la condamnation de l'accusé.»

Comme il y a des fautes susceptibles d'être expiées par les remords et des vices incorrigibles, les verges sont destinées à châtier le coupable qui donne quelque espoir de retour à la vertu; mais la hache sert à retrancher de la société les coupables dont on ne peut plus attendre de repentir.» (Quasi roman., 81.)

J'ai dit à l'article *Licteurs*, que les fuisseaux se portaient penchés sur l'épaule, et je n'en ai pas donné de preuves; mais on ne saurait le révoquer en doute. Egesippe le dit formellement. «Le sacerdoce, dit-il, a aussi ses fuisseaux; ceux qui ne se soumettent point sur l'épaule, mais sur les épaules; et qui ne sont pas leur élévation à la longueur des baguettes, mais à la profondeur de la loi.» (Lictor. V.)

Enfin, c'est de cette manière qu'ils sont portés sur les médailles de Brutus, monument antique et irréversible.

Mais il n'en faut pas conclure qu'ils ne les portaient jamais autrement.

Lorsque les licteurs avaient les faisceaux sur l'épaule, et qu'il se trouvait sur leur passage un magistrat d'un ordre supérieur à celui devant qui ils marchaient, ils inclinaient aussitôt leurs faisceaux, et témoignaient par-là le respect qu'ils devaient à ce magistrat. On fait remonter cette manière de rendre hommage à Valerius Publicola, ce consul étant le premier qui soit entré dans une assemblée du peuple, précédé par des licteurs, et leur ordonna d'incliner leurs faisceaux.

« Ce fut, dit Tite-Live, un spectacle agréable à la multitude, les attributs du pouvoir sans préface, abaissés devant elle, et cet aveu formel que la majesté et le pouvoir du peuple sont plus grands que ceux du consul. » (Hist. l. 7.)

« Le passage à la liberté, dit Florus, avait inspiré tant de satisfaction que les Romains osaient à peine croire à ce changement : ayant été les faisceaux à l'un des consuls, parce qu'il était du nom et de la famille des rois, ils le firent sortir de Rome, et lui substituèrent Valerius Publicola, qui s'occupa avec le plus grand zèle de tout ce qui devait accroître la majesté d'un peuple libre ; car il brisa les faisceaux devant le peuple assemblé, et permit l'appel contre les consuls eux-mêmes. » (Eptom. l. 9, 5.)

Cette manière de rendre hommage au peuple assemblé, est un des faits les plus avérés de l'histoire romaine et les témoignages de Tite-Live et de Florus sont appuyés de ceux de Valère Maxime (IV. 1. 11), de Plutarque (de vir. ill. p. 102. d.), et d'Aurelius Victor (de vir. ill. XV. 4.)

On entendait, par abaisser ou baisser les faisceaux, *submittere fasces*, l'action de les pencher vers la terre et de les incliner devant ses pieds, comme nous disons baisser le pavillon ou baisser pavillon.

C'est de cette acception familière et proverbiale, dont Cicéron se sert, en écrivant à Brutus : « lorsque vous étiez déjà occupé des causes les plus importants, et lorsque notre siècle vous cédait déjà le pas et baissait les faisceaux devant vous, etc. » (Epist. 6.)

Mais comme les expressions familières, même proverbiales, ne dégradent point, en latin, le style soutenu ; Velleius Paterculus n'a pas craint d'en faire usage, et il dit : « Je dois observer, en passant, que Tibère s'arrêta sept ans à Rhodes, et que les proconsuls et les lieutenants qui y paraissent pour les provinces d'outre-mer, se rendaient auprès de lui, pour le plaisir de le voir ; et qu'il ne fut qu'un simple particulier (si jamais le rang qu'il occupait fut celui d'un simple particulier), ils baissaient les faisceaux devant lui, avouant ainsi que son loisir était plus honorable que toute leur autorité. » (Hist. rom. II. 99. 4.)

Mais les ménagements des consuls pour la souveraineté du peuple romain n'étaient pas bornés à cette seule attention ; Aurelius Victor (de vir. illust. XF. 4.), et Valère Maxime (II. 1. 1.), font honneur encore à Valerius Publicola du soin qu'eurent les consuls de ne pas garder douze faisceaux chacun, pendant toute la durée de leur consulat. Mais comme il n'était pas juste d'en priver entièrement un des consuls, chacun d'eux eut les faisceaux, un mois entier, à son tour. C'est de ce règlement, établi par Publicola, que parle Suétone, lorsqu'il dit de César : « Il rétablit l'ancien usage, et, pendant le mois que son collègue avait les faisceaux, un huis-sier *accensus* y marchait devant et les licteurs s'avançaient derrière. » (Ces. XV. 2.)

Selon Denys d'Halicarnasse, pendant que l'un des consuls était précédé de licteurs portant des faisceaux, celui qui précédait l'autre consul ne portait que des baguettes sans hache. (Antiq. Rom. l. 7. p. 278.)

Les faisceaux appartenant de droit, le premier mois, au consul le plus âgé, et le mois suivant ils passaient à son collègue, qui à la fin du second mois les lui rendait à son tour. « Publicola, dit Plutarque, ayant cédé le premier tour d'avoir les faisceaux, à Lucrétius, père de Lucrèce, comme étant plus âgé que lui, et les lui livra. » (Ibid. l. 105.) Valère Maxime dit la même chose. (L. L.)

Cependant Augulge nous apprend que l'âge ne servait pas seul de règle à cet égard, et que le tour des faisceaux se déterminait par d'autres considérations ; mais ce ne fut que dans la suite et conformément à la loi Julia.

Ainsi, dit-il, le chapitre 7 de la loi Julia ne donne point le droit de prendre les faisceaux le premier à celui des consuls qui est le plus âgé, mais à celui qui est père de plus d'enfants que son collègue, soit qu'il les ait eues sous sa puissance, soit qu'il les ait perdus à la guerre. Mais si le nombre des enfants est égal, entre eux, le mari, ou celui

qui l'est encore, est préféré ; enfin, s'ils sont mariés tous deux et tous deux pères du même nombre d'enfants, cet honneur se défère comme dans les premiers temps, et le plus âgé des deux prend le premier les faisceaux. Mais la loi ne prononce rien sur le rapport de l'âge entre ceux qui sont tous deux célibataires, ou qui ont le même nombre d'enfants, ou qui, étant mariés, n'ont point d'enfants ; j'entends dire cependant que ceux que cette loi appelle à prendre les faisceaux, le premier mois, sont cependant dans l'usage de les céder à ceux de leurs collègues qui sont fort au-dessus de eux par l'âge, par l'ongue ou par un premier consulat. » (Nort. Attic. l. 17. 15.)

Mais n'oublions pas que le consul qui avait les faisceaux ; pendant un mois, dans l'enceinte de Rome, les portait toujours sans hache. Denys d'Halicarnasse dit formellement que les deux consuls ne conserveront la hache que hors de l'enceinte de Rome où ils ne paraissent plus qu'avec des faisceaux de baguettes (Antiq. rom. V. p. 292.)

Il est impossible d'entendre autrement *secures etiam demisit*, chez Aurelius Victor (de vir. illust. XV. 4.), et *fasces securibus vacue faciendo* dans Valère Maxime (IV. 1. 1.)

On a prétendu que les consuls ont repris depuis la hache dans Rome ; mais sur quelle autorité se fonde-t-on ? Sur celle de Cassiodore qui n'en parle, selon moi, qu'en général et sans aucun rapport avec Rome. Il dit : *Hinc est, quod etiam fasces atque securas tantæ potestati preceptis sunt alligari.* (Far. VI. 1.)

Une simple observation suffit pour faire abandonner cette idée : si les faisceaux des licteurs à Rome avaient été armés d'une hache, le peuple les aurait-il brisés aussi souvent et aussi facilement.

C'était assez ordinairement sur les licteurs qu'il faisait tomber les premiers mouvements de sa fureur. Alors on leur arrachait les faisceaux et on en brisait les baguettes. Laissons à quelques déclamateurs le soin d'évaluer le respect des Romains pour leurs magistrats, et comptons en gémissant quelques-uns des instans de délire où le peuple en fureur se précipitait sur les magistrats qu'il avait créés lui-même avec le plus d'enthousiasme, et boissons l'autorité tutélaire, qui nous a délivrés de ces fièvres annuelles, dont les accès signalaient l'époque de chaque élection.

On se rappelle l'égarement du peuple romain, en 281. Les licteurs, selon Tite-Live, furent outragés, leurs faisceaux mis en pièces, et les consuls repoussés jusque dans la salle du sénat. (Hist. rom. l. 55.) Florus en fait le même tableau. (Eptom. l. 22. 3.)

(La fin d'un prochain numéro.)

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

Un de nos journaux vient de publier, en l'attribuant à Malfilâtre, un poème dithyrambique, intitulé : *Hercule au Mont Oëta* ; ce poème n'est point inédit, il se trouve imprimé dans plusieurs recueils sous le nom de M. Théveneau, littérateur qui unit beaucoup de talent pour la poésie à une grande variété de connaissances. Je ne pense pas que l'on ait eu l'idée de revendiquer ce poème en faveur de Malfilâtre, et il suffit de s'être familiarisés avec le talent de ce poète, pour reconnaître dès les premiers vers que le style du dithyrambe en question tranche tout-à-fait avec celui de l'auteur de *Narcisse*. M. Anger, l'un de nos meilleurs critiques, en avait dit assez pour prévenir l'erreur de la personne qui a réimprimé ce dithyrambe en l'accompagnant d'une note qui, elle-même, fait connaître la cause de son erreur : il est évident qu'il a confondu un fragment de tragédie (dont il est fait mention dans la notice sur Malfilâtre) avec un dithyrambe sur le même sujet.

Puisque l'occasion s'en présente, permettez-moi de vous adresser, Monsieur, un morceau de Malfilâtre qui manque à l'édition de M. Anger, et même à celle de M. Miger, publié sous le titre de *Génie de Virgile*. C'est une traduction de l'ode d'Horace : *Pindarum quisquis studet emulari*, déjà traduite avec tant de succès par le poète Lebrun. F. FAYOLLE.

Jalous du vol sublime où s'élevé Pindare,
Quiconque à son exemple ose fonder les aïrs,
De sa chute fameuse ira, nouvel Icare,
Éprouver les mers.

Semblable à ce torrent qui voit croître son onde,
Des tributs par l'hiver apportés sur ses bords,
Pindare, à flots pressés, de sa verge féconde
Épanche les orons.

Aux bariers d'Apollon sa Muse doit prétendre
Soit que d'accords nouveaux favorisant le choix,
Un dithyrambe heureux, sur son luth fasse entendre
Des sons exempts de lois.

Soit qu'il chante les Dieux ou les rois de leur race,
Par qui de la chimère ont épié les feux,
Qui du centaure ailier surent punir l'audace
Et les perfides jeux.

Soit qu'à nobles exploits d'un vainqueur indomptable,
Que la palme olympique égale aux immortels,
Il consacre ses vers, monument plus durable
Qu'un temple et des autels.

Quelquesfois aux douleurs d'une épouse plaintive
Fretant à ses accords le charme gracieux,
Il arrache un héros à l'infame rive
Et le conduit aux écueils.

Au vaste sein des aïcs une immortelle balceine
Du cygne de Diréc seconde le transport ;
Pour moi, comme l'abeille, à caresser la plaine,
Je borne mon essor.

Comme elle, de Tibur dépollant les rivages,
Parcourant les bosquets, les vallons escarpés,
A Force de travail, j'assure à nos ouvrages
Quelques faibles beautés.

Tu sauras de César mieux célébrer la gloire,
Quand d'un juste laurier par nos mains couronnés,
Il traînera dans Rome à son char de victoire
Le Sicambre cochéain.

Tu diras les exploits, tu diras le courage
De ce prince, des dieux le plus rare bienfait,
Le plus beau de leurs dons, quand l'or du premier âge
Ici-bas renaitrait.

Tu chanteras les jeux, les fêtes, les spectacles,
De retour avec lui dans nos murs fortunés,
Et du barreau muet les ténébreux oracles
Au repos condamnés.

Alors peut-être, alors, de son char étonné
Ma voix à tes concerts osera prendre part ;
Oh ! le beau jour, dirai-je, ô l'heureuse journée
Qui ramène César !

Je verrai s'avancer la pompe redoutable :
Aux cris d'un peuple entier je mêlerai mes cris ;
Et l'excès fumera sur l'autel équilibré
De nos Dieux attentifs.

Dix taureaux immoles, dix superbes géoisses,
Du serment que tu fis dégoûter les neuds ;
Conformes à mon sort, de moindres sacrifices
Acquitteront mes vœux.

D'un vœu qu'appelle encore sa mere gémissante,
Et dont le jeué font est orné d'un croissant,
Pour honorer ce jour ma main reconnaissante
Fera couler le sang.

MALFILÂTRE.

AU MÊME.

Quelques journaux, en annonçant le nouvel opéra comique que l'on doit jouer lundi au Théâtre Feydeau, ont ajouté que cette pièce avait quelque rapport avec celle du Vaudeville intitulée : *l'Exil de Rochester* ; sans m'arrêter s'il y a beaucoup de bienveillance et de justice dans cette remarque, au moins un peu précocée, je me contenterai de répondre que mon ouvrage (*Les Aubergistes de Qualité*), fait il y a deux ans, a été lu et reçu au théâtre de l'Opéra Comique plusieurs mois avant que *l'Exil de Rochester* eût été représenté sur le théâtre du Vaudeville. J'ai l'honneur de vous saluer avec considération.

L'auteur des *Aubergistes de Qualité*.

AU MÊME.

Permettez, Monsieur, que je me serve de la voie de votre journal pour annoncer au public les douces que le sieur Fréchet avait élevés sur mes droits exclusifs à la propriété du *Recueil des Causes célèbres* out été entièrement dissipés, hier, par un jugement de la première chambre du tribunal de première instance, qui a déclaré le sieur Fréchet non-recevable dans l'action qu'il m'avait intentée.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

M. MÉJAN, avocat à la Cour impériale.

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Relache. — Mardi, Oénone, et Psyché. Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'Empereur donneront aujourd'hui le repr. des *Aubergistes de qualité*, opéra-comique en trois actes.

Odeon, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui Molinara.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres, aujourd'hui, la Belle Allemande, et l'Auberge.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui, Jeannette, le Mâis de Sologne, la Corbeille d'Oranges, et le Diable en Vacances.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui, l'Homme de la Forté noire, et Fitz-Henri.

De l'imprimerie de H. AGASSE, rue des Poitevins, n° 6.

EXTÉRIEUR.

DANEMARCK.

Copenhague, le 30 mai.

La chancellerie danoise a publié ce qui suit :
 « S. M. a daigné ordonner les mesures suivantes qui doivent servir de règle à l'avenir dans les cas ci-dessous :

1. Lorsque une prise est amenée dans un port, et que l'équipage reste en tout ou en partie sur la prise, le frétier de ce bâtiment est obligé, s'il est relâché, de payer aux hommes qui sont restés à bord leur salaire par mois jusqu'au terme du voyage, et dans le cas où le vaisseau serait condamné, les mois de salaire jusqu'au jour de la condamnation.

2. Dans ce dernier cas, le frétier du bâtiment capturé est en outre obligé de payer aux hommes de l'équipage les frais du voyage pour leur retour dans leur patrie, à moins qu'ils n'aient été engagés uniquement pour un voyage dans un port étranger, et non pour le retour.

3. Les réglemens ci-dessus ne seront suivis qu'autant que les contrats entre le frétier et l'équipage ne contiendront pas d'autres dispositions particulières à cet égard, auquel cas on se conformera aux dispositions existantes.

On porte les présentes à la connaissance du public, pour que les personnes que cela concerne aient à veiller à leur exécution.

Le 15 mai 1812.

La chancellerie royale danoise.

AUTRICHE.

Vienne, le 3 juin.

LL. AA. II. les archiduchesses sont parties aujourd'hui pour se rendre à Prague près de leurs augustes parents.

S. Exc. M. le comte de Metternich a notifié au corps diplomatique de s'adresser, pendant son absence, à MM. les conseillers Rademacher et de Hudelist.

SAXE.

Dresde, le 2 juin.

Le 31 mai, il y a eu, à 11 heures et demie, cour chez S. M. l'Impératrice de France. Vers 5 heures, cette princesse a visité avec LL. MM. les galeries d'armes et de tableaux.

Hier à une heure, l'Impératrice, accompagnée de LL. MM. et de LL. AA. II. et RR., s'est rendue au château de Pillnitz.

Ce matin, l'Impératrice est partie à 10 heures avec S. M. la reine de Westphalie et S. A. I. le grand-duc de Wurtemberg, pour Koenigsstein. S. M. I. a été reçue au bruit du canon par le roi, la reine et la famille royale, qui l'avaient précédée. Après avoir déjeuné, l'Impératrice parcourut la forteresse et se rendit sur les bords de l'Elbe, où elle s'embarqua dans une gondole disposée à cet effet. LL. MM. II. et RR., et LL. AA. II. et RR. se rendirent au bruit du canon et au milieu de deux chœurs de musiciens, au château de Pillnitz, d'où elles revinrent, ici à 6 heures et demie du soir.

Du 4 juin.

Le départ de S. M. I. et de S. A. I. le grand-duc de Wurtemberg a eu lieu aujourd'hui à cinq heures du matin. LL. AA. II. le prince et la princesse Antoine accompagnent S. M. I. jusqu'à Prague. La famille royale et une cour nombreuse ont suivi S. M. I. jusqu'à sa voiture. Après avoir pris congé de LL. MM., l'Impératrice est partie au bruit du canon et au son de toutes les cloches. La garnison et la bourgeoisie formaient une double haie jusqu'à la barrière de Pirna.

Aussitôt après, S. M. la reine de Westphalie est partie du palais pour retourner par Leipsick à Cassel. (Gazette de Francfort.)

BAVIÈRE.

Munich, le 5 juin.

Une ordonnance du 15 mai dernier, relative aux moyens d'empêcher l'introduction des marchandises coloniales qui pourraient s'effectuer par des marchands commissionnaires et autres qui font le commerce dans l'intérieur, porte que tout piéton, porteur de marchandises, qui fré-

quente les marchés et parcourt le pays, doit être muni d'un passeport du bureau des douanes et du marché le plus voisin de sa résidence.

D'après une ordonnance royale publiée par le ministre des affaires étrangères, le terme pour l'inféodation des terres des pays de Salzbourg, Berchtesgaden, de l'Innviertel et autres pays, est prorogé de six mois.

Augsbourg, le 7 juin.

Avant de quitter Ratisbonne, le prince royal a visité la partie de la ville qui a le plus souffert des années précédentes, et a donné deux mille florins à titre de secours pour les incendies. S. A. R. a aussi pris inspection des nouveaux établissements et des bâtiments nouvellement construits à Ratisbonne, notamment de la belle rue Maximilien. Le prince royal a quitté Ratisbonne le 5 à midi avec son épouse.

WURTEMBERG.

Stuttgart, le 8 juin.

Le célèbre M. de Mathisson, l'un des littérateurs les plus distingués de l'Allemagne, est maintenant tout-à-fait fixé dans notre ville. L'année dernière, le roi lui avait déjà conféré des titres de noblesse pour récompenser son mérite : il vient d'entrer au service de S. M. en qualité de conseiller intime de légation ; il est nommé premier bibliothécaire de la bibliothèque particulière de S. M., et membre de l'intendance suprême des théâtres.

INTÉRIEUR.

Paris, le 15 juin.

MINISTRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 12 mars 1812, sur la demande de Vital Justrabo, demeurant à Sieurac.

Le tribunal de première instance à Auch, département du Cher, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean Justrabo.

Par jugement du 31 janvier 1811, sur la demande des mariés François Deshayes et Marie Cormier, cultivateurs à Houssay.

Le tribunal de première instance séant à Vendôme, département de Loir-et-Cher, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Louis-François Deshayes.

MÉLANGES. — HISTOIRE.

Recherches historiques sur l'époque de la fondation de Bordeaux, sur celle de sa soumission aux Romains, et sur les mœurs et usages des habitans ; par feu M. Dulau, médecin. (Suite.)

(Voyez le Moniteur du 3 juin.)

Les Bituriges-Vivisques jouirent paisiblement, pendant vingt ans, de leur établissement ; mais les Aquitains et les peuples de la Celtique, dont ils étaient environnés, s'étant révoltés contre les Romains, les Bituriges se soulevèrent volontairement à Messala, qui leur permit de vivre selon leurs lois et coutumes, sans les obliger de leur donner des otages pour répondre de leur fidélité. Messala fit plus pour les Bituriges-Bordelais, il agrandit leur territoire, et leur adjoignit tout le Médoc et une partie des Landes, dont il dépouilla les Tarbeliens. Enchanté de l'heureuse situation de leur port, il leur fournit encore les moyens de le rendre plus commode ; il embellit leur ville de quelques édifices publics ; il en fit refaire les murs, et pour comble de faveurs, il chercha à les mettre à l'abri d'être inquiétés par les peuples voisins, en établissant trois postes ou camps autour d'eux ; l'un à trois lieues au-dessus de Bordeaux, dans un endroit qui, de sa première destination, a conservé le nom de *Castra* (Castres) ; un autre à sept lieues au-dessous, où, par la suite des temps, s'est formé une petite ville, appelé *Blaye*, *Blavia Castrensis*, ou, selon Ausone, *Blavium militare* ; et un troisième au confluent de la Dordogne et de la rivière de l'Isle, dans un lieu autrefois connu sous le nom de *Condate* ; c'est aujourd'hui, selon Altaserra, la ville de Libourne.

Tandis que Messala prodiguait ses bienfaits aux Bituriges-Bordelais, il fit sentir aux plus mutins d'entre les peuples de la Celtique, notamment aux Aquitains, toute la rigueur de la sujétion. Il les assujétit à suivre les lois romaines, au

droit de conquête, qui consistait en une portion de terres que les vainqueurs s'approprièrent dans les pays qu'ils avaient soumis ; et, pour plus grande sûreté, il exigea de chacun d'eux de nouveaux otages pris parmi les enfans des familles les plus qualifiées.

Octavius, qui, après avoir réduit l'Égypte en province romaine, avait pris le surnom d'Auguste, ratifia tout ce que Messala avait fait à l'avantage des Bituriges-Vivisques, et approuva la sévérité dont il avait usé envers les autres peuples Gaulois et Aquitains ; et même cinq ans après, savoir l'an de Rome 728, selon Florus Romains, dans une assemblée générale qu'il tint à Narbonne, dans l'objet d'un autre partage des Gaules, selon Strabon, liv. 4, et des réglemens, soit pour la fixation du territoire de chaque cité, soit pour la cessation de chacune dans le paiement des impôts et la manière de les percevoir ; il déclara les habitans de Bordeaux libres en présence de tous les députés gaulois, établis dans leur ville en sénat et des écoles publiques, et augmenta encore leur territoire au dépens des Vazates, en l'étendant du côté du midi jusqu'à la petite rivière du Ciron. Le lieu où les bornes furent plantées par son ordre, est désigné, dans l'itinéraire attribué à Antonin et dans la Notice des Gaules, par le nom de *finés*.

Le mot *liberté*, par lequel Strabon et Plinius caractérisent nos Bituriges, ne doit pas être pris dans une signification stricte ; il ne s'agit ici que d'une liberté relative, c'est-à-dire, qu'Auguste, en leur permettant de vivre selon leurs coutumes, et en renonçant en leur faveur au droit de conquête et à tout autre tribut, voulut néanmoins qu'ils fussent obligés, comme les cités alliées, de fournir des vivres et des hommes pour les besoins de la République.

L'Aquitaine proprement dite, ou, si l'on veut, la Gascogne, dont la première conquête faite par Grassus, n'avait été que passagère, fut traitée dans cette dernière guerre comme un pays nouvellement conquis. En conséquence, elle fut assujétie, à tous les devoirs et tributs qu'il plut à Auguste d'imposer, tels que droit de conquête dont il a été déjà parlé, taille, vingtième, centième denier, qui regardaient les biens meubles et immeubles, *capitatio*, taxe personnelle, corvées, soit pour le transport des denrées provenant des terres adjugées au prince par droit de conquête, soit pour l'entretien des chemins militaires ; enfin, fourniture gratuite de chevaux pour l'usage des voyageurs en certaines occasions, et levée d'hommes pour recruter les troupes.

On jugera par ce détail combien douce fut la condition des premiers habitans de Bordeaux, au prix de celle des Aquitains et des peuples de la Celtique. Les Bituriges-Cubes (ceux du Berry) avec les Saintongeois, et dans la suite les Auvergnats, participèrent cependant aux mêmes avantages, sans doute pour s'être soumis sans résistance aux Romains, ou pour des services rendus.

D'après ce que nous venons de dire, vingt années seulement s'écoulèrent depuis la fondation de Bordeaux, l'an de Rome 705, jusqu'au moment où elle vint au pouvoir des Romains, l'an de Rome 725, et environ cinquante depuis cette dernière époque, jusqu'à celle où elle obtint d'Auguste la confirmation de sa liberté, et l'avantage glorieux d'avoir un sénat et des écoles publiques, l'an de Rome 728. A ce compte Bordeaux est peut-être la seule ville à laquelle il soit arrivé de faire en si peu de temps les progrès les plus rapides et les plus surprenans ; ainsi peut-on dire qu'aucune autre n'eût d'abord les mêmes avantages, ni les mêmes encouragemens, grandes ressources du côté du commerce ; privilèges de toute espèce de la part des Romains. Tout cela courut, environ l'an 123 de l'ère chrétienne, à lui mériter de l'Empereur Adrien le titre honorable de métropole de la seconde Aquitaine, et les éloges pompeux des écrivains (1) du 4^e siècle, qui la représentent comme la plus célèbre de toutes les villes qu'il y eût de leur temps dans le monde entier, si l'on excepte Rome.

Il est nécessaire de faire ici connaître les usages de leurs peres et du pays dont ils étaient originaires.

Nous l'avons déjà dit (d'après Strabon, les premiers Bordelais, appelés *Bituriges-Jocui* ou *Visci*, étaient Celtes de nation, c'est-à-dire, issus des *Bituriges-Cubi* (habitans du Berry), qui, selon Tite-Live, eurent jadis le droit de

(1) Ammien, Marcellin et Ausone.

donner des rois à toute la Celtique. Obligés de s'expatrier pour échapper aux vives poursuites de César, qui étant entré à l'improviste sur leurs terres, semblait vouloir y mettre tout à feu et à sang, nos Bituriges vinrent se cacher dans des marais, comme on l'a déjà vu.

S'ils y arrivèrent dénués de tout ce qui était nécessaire à la vie, ils y apportèrent du moins les usages, les mœurs et les manières qui leur étaient communs avec le reste des Bituriges dont ils s'étaient séparés.

Tous les historiens qui ont eu à parler des Gaulois, ont fort varié sur leur caractère, leurs inclinations et leur façon de vivre. Les uns les ont représentés comme passionnés pour la gloire, intrépides dans les combats, très-attachés à leur religion, amateurs de la liberté, honnêtes envers les étrangers qui venaient chez eux, ennemis du crime, prompts à le punir quelque part qu'il se trouvât, supportant aisément la faim, la soif, le chaud et le froid, sobres dans leurs repas, propres, mais sans faste dans leurs vêtements, sincères et fides dans leurs engagements.

D'autres, au contraire, les ont dépeints comme forts superstitieux, farouches, cruels, inhumains, parseux, irrognes, avides d'argent et du bien d'autrui, querelleux, débauchés, impies, sacrilèges et très-curieux de nouvelles.

Cette contrariété de sentimens fait soupçonner que la plupart de ces auteurs n'ont pas bien saisi les traits qui convenaient à ces peuples; qu'ils ont exagéré le bien et le mal qu'ils en ont dit, ou plutôt confondu les Celtes habités depuis plusieurs siècles dans les pays étrangers, avec ceux restés dans la mere-patrie. C'est ce qu'on fait, entre autres, Tacite, Tite-Live et Justin; ils ont jugé du caractère de toute la nation gauloise, par celui des descendans de ces Gaulois, qui, sous la conduite de Bellose, de Sigovèse et de deux Brennus, forment dans les premiers tems divers établissemens en Italie, en Allemagne et dans l'Asie.

On sent parfaitement que ces Gaulois, transplantés depuis long-tems loin de leur patrie, et mêlés avec des nations étrangères, s'étaient, pour ainsi dire, abâtardis, et avaient extrêmement dégénéré de leurs premières institutions. L'altération des mœurs et des coutumes est une suite ordinaire du changement de climat. L'expérience même apprend que l'intervalle d'un seul siècle suffit pour apporter dans le cœur et le génie des hommes, qui ne sont jamais sortis de leur pays, des différences très-sensibles.

Les Celtes, avant la fondation de Marseille et la venue des Romains dans les Gaules, étaient bien autres que les Celtes qui, pendant près de dix ans consécutifs, défendirent leur liberté contre les efforts de César. Ceux-ci se battaient selon les règles de l'art militaire, soit dans la défense de leurs places, soit dans les combats en rase campagne; et ceux-là, semblables à des bêtes féroces se jetaient à corps perdu, sans ordre, sans la moindre discipline, au milieu des ennemis, et se précipitaient dans les plus grands dangers sans aucun ménagement. Cette seule différence suffira pour faire apercevoir toutes les autres.

Ce n'est pas précisément d'après ces trois historiens, d'ailleurs très-respectables, qu'on doit se former une idée juste des véritables Celtes; ce n'est pas non plus sur les mœurs que les anciens Celtes expatriés avaient laissées à leurs descendans, quelque part qu'ils fussent, qu'on doit juger de celles que les Bituriges-Visigoths avaient apportées dans l'Aquitaine, mais plutôt par le témoignage non suspect de César et de Strabon, de César sur-tout, qui, à raison du long séjour qu'il fit dans les Gaules, se mit en état de bien connaître le génie et le caractère des Celtes ses contemporains, qu'il soumit à l'empire romain, nonnément de ceux du Berry (Bituriges), peres des premiers habitans de Bordeaux. Voyons ce qu'ils en disent l'un et l'autre, et commençons par faire parler César.

Il y a dans les Gaules deux classes d'hommes, distingués par le nombre et le rang qu'ils tiennent dans l'Etat; ce sont les druides ou les prêtres, les nobles et les chevaliers. Ceux-là sont les dépositaires de la religion, des sciences et de la justice. Ils ont un chef, appelé *Grand Pontife*, qu'ils élisent eux-mêmes, et auquel ils en substituent un autre quand il vient à mourir. Ce grand pontife a le droit de convoquer l'assemblée générale de la nation, et de la présider. Cette assemblée a lieu chaque année; elle se tient pour l'ordinaire sur les confins du pays Chartrain, dans un lieu consacré, autrement dit sanctuaire. Tous les druides et les principaux d'entre les Gaulois sont obligés de s'y rendre armés. Les derniers qui s'y rendent sont punis très-rigoureusement.

C'est dans ces assemblées que se décident les affaires de l'Etat et les grands procès, tant civils que criminels. C'est pourquoi tous ceux qui ont des intérêts ou pour quelque meurtre commis, ou pour quelque héritage, ou enfin pour les limites d'un champ, viennent y plaider leur cause. Si quelqu'un refuse de se soumettre aux

jugemens qu'on y prononce, il est exclus de la participation aux sacrifices (ce qui est chez les Gaulois le plus terrible des châtimens); il passe pour un impie, pour un scélérat; on le regarde comme un pestiféré qu'on fait de peur de gagner son mal. En outre, il n'a plus de part à la justice distributive.

Les druides ne vont pas à la guerre, ne paient point d'impôts, et sont exempts de toutes charges et de toute espèce de contributions. Ils ont des biens considérables; mais les présens qu'ils reçoivent de tous côtés leur valent encore plus que leurs grands domaines. Tant de prérogatives engagent quantité de gens à entrer parmi eux, et les parens à y envoyer leurs enfans. L'étude de ces jeunes gens consiste à apprendre par cœur un grand nombre de vers qu'ils ne leur est pas permis de mettre par écrit. Il y en a certains qui persévèrent dans cet exercice pendant vingt années.

La seconde classe est celle des nobles ou chevaliers. Ils sont également nombreux et en grande considération. Ces nobles n'ont d'autre occupation que la guerre ou la chasse. Avant l'arrivée de César dans les Gaules, ils avaient continuellement les armes à la main, soit pour attaquer, soit pour se défendre, parce que, faute de guerre au dehors, non-seulement tous les différens peuples de la Gaule, les villes, bourgs et villages; mais encore presque toutes les familles étaient divisées en plusieurs factions, à la tête desquelles étaient ceux qui avaient le plus de crédit parmi les Gaulois. Mais l'arrivée de César les réunit tous pour la commune défense. Plus quelqu'un parmi eux a de naissance et de biens, plus il a de vassaux et de gens à ses gages. C'est en quoi consiste la seule marque de distinction qu'ils connaissent.

Pour ce qui est du peuple, il est regardé dans toute la Gaule comme esclave; il ne peut rien par lui-même, et n'entre dans aucun conseil. Lorsque la plupart d'entre eux sont accablés de dettes et d'impôts, on opprime par la violence des grands, ils s'attachent à quelqu'un de ces grands; qui à la même autorité qu'un maître sur ses esclaves.

Tous les Gaulois sont fort superstitieux; et de sorte que dans leurs grandes maladies, et dans les dangers où ils se trouvent à la guerre, ils ne font pas difficulté d'immoler des hommes, ou de faire vœu d'en sacrifier; et pour cela ils se servent du ministère des druides. Ils s'imaginent ne pouvoir apaiser leurs dieux, qu'en leur offrant vie pour vie; ils ont même établi des sacrifices publics de cette espèce.

Le dieu qu'ils honorent le plus, c'est Mercure. Ils en ont quantité de statues; ils le croient l'inventeur des arts, le guide et le conducteur des hommes dans les chemins et les voyages, le patron des marchands. Après lui, les dieux les plus révérés sont pour eux Apollon, Mars, Jupiter et Minerve, desquels ils pensent la même chose que les autres nations. Comme ils sont belliqueux, et qu'ils regardent Mars comme le dieu de la guerre, la plupart du tems ils lui vont les dépouilles de l'ennemi avant le combat; et après la victoire ils lui sacrifient le bétail qu'ils ont pris; le reste est déposé dans un endroit destiné à cela, et l'on voit en plusieurs cités de ces monceaux entassés dans des lieux consacrés. Il arrive rarement qu'un mépris de la religion quelconque cache le butin qu'il a fait, ou ose même détourner quoi que ce soit de ce qui a été mis en dépôt. Les châtimens les plus cruels sont attachés à un pareil crime.

Les Gaulois se disent descendus du dieu *Ditis* (Pluton); ils tiennent cette tradition des druides; c'est pour cela qu'ils mesurent le tems par le nombre des nuits et non par celui des jours.

Quant aux autres usages, les Gaulois ne diffèrent gueres de ceux de la Belgique propre, qu'en ce qu'ils ne permettent à leurs enfans de paraître devant eux en public, que lorsqu'ils sont en âge et en état de porter les armes. Ils croient qu'il est malhonnête que leurs enfans en bas âge se montrent publiquement devant eux.

Un Gaulois, en se mariant, est obligé de mettre dans la communauté la même somme, estimation faite, qu'il a reçue pour la dot de sa femme. On dresse un état de ces deux sommes, et les fruits en sont mis à part; le tout avec ce qu'il a rapporté appartient au survivant. Le mari a puissance de vie et de mort sur la femme comme sur ses enfans. Quand un homme de distinction meurt, ses parens s'assemblent, et si sa femme est soupçonnée d'avoir contribué à sa mort, on lui donne la question comme à un esclave; que si elle est convaincue de ce crime, on la brûle, après lui avoir fait souffrir les plus cruels tourmens.

Dans leurs républiques, qui passent pour bien réglées, il est établi par les lois, que si l'on apprend par le bruit public ou autrement quelque chose qui concerne l'état, on doit en informer tout de suite le magistrat, sans le communiquer à aucun autre. Cette précaution évite beaucoup d'imprudences et bien de fausses alarmes, parce que le magistrat, dépositaire de ces nouvelles, n'en découvre au peuple que ce qu'il juge con-

venable, et cache le reste. Il n'y a qu'un conseil qu'il soit permis de parler d'affaires d'état.

Strabon vient ici à l'appui de César, pour achever le portrait des Celtes. Ces peuples, dit-il, qu'on appelle aujourd'hui spécialement *Gaulois* ou *Galates*, sont passionnés pour la guerre, intrépides dans les combats, mais avec cela simples et fort débouannés. Si quelqu'un les provoque, on les voit se réunir tout de suite pour aller se battre, sans employer d'autre moyen que la force et l'audace.

Leur force répond très bien à leur taille. A leur manière simples ils savent allier un bon cœur; ils entrent en compassion pour ceux d'entre leurs parens, à qui l'on fait quelque insulte; ils prennent avec ardeur leur parti, et cherchent à les venger. Ils sont tous naturellement belliqueux; mais meilleurs cavaliers que fantassins. Les Romains font grand cas de la cavalerie gauloise.

Ils prennent un grand soin de leur chevelure, continue ce même auteur; leur vêtement consiste en une saie, en des caïottes fort larges; et en un pourpoint à manches, découpé en tous sens; qui leur descend jusqu'à demi-cuisse. Cet habit est fait d'une grosse étoffe de laine, dont les poils sont fort longs.

Leurs armes sont proportionnées à leur grand stature. Une longue épée leur pend au côté droit; ils portent d'une main un long bouchier, et de l'autre une longue pique; ils ont d'ailleurs une espèce de javelot. Plusieurs se servent encore d'arcs, de frondes et de bâtons armés à un bout, d'un dard qu'ils lancent avec vigueur, et avec lesquels ils portent des coups aussi assurés qu'avec des flèches. Ils en font usage, particulièrement à la chasse des oiseaux.

Ils étendent sur la terre des tapis ou des peaux de bêtes, soit pour dormir, soit pour prendre leurs repas, ne connaissant pas l'usage des lits ni des tables. Ils se nourrissent de lait et de chair. La chair de porc, fraîche ou salée, est celle qui leur plaît le plus.

Les maisons des Gaulois, bâties de bois, sont vastes et couvertes en forme de voûte; elles sont distribuées en plusieurs appartemens bien lambrissés, et séparés par des cloisons de planches percées à jour.

Les grands sont à la tête du gouvernement de la plupart des cités. Dans les premiers tems ils se choisissent un chef, qu'ils changent tous les ans; et en tems de guerre un général, dont le commandement finissait avec la guerre.

Ils font grand cas des druides, des devins et des bardes. Les druides s'attachent à l'étude des causes naturelles et à la morale. Comme ils passent pour des hommes très-justes, on leur donne à décider les affaires, tant publiques que particulières; ils se mêlent même des choses qui regardent la guerre. Il leur arrive souvent de se rendre médiateurs entre deux partis prêts à en venir aux mains, et de les accorder. Ils connaissent aussi des causes capitales, et les jugent.

Les devins ont le soin des sacrifices; ils étudient aussi les causes naturelles. Il n'est point de Gaulois qui, avant de rien entreprendre, ne les consulte et ne prenne d'eux les auspices. Leurs femmes, s'ils sont absens, remplissent les mêmes fonctions.

Les bardes sont les poètes et les chantres de la nation. Ils composent des hymnes en l'honneur des dieux et des héros, qu'ils chantent dans les carrefours et les places publiques, accompagnant leurs voix de quelque instrument. Les grands en ont toujours quelqu'un à leurs gages, pour chanter dans les festins qu'ils donnent assez fréquemment, et pour les suivre à la guerre.

En général, à travers de leur simplicité et de leur bravoure, les Gaulois font paraître beaucoup d'orgueil et d'imprudence; de là vient qu'ils sont insupportables dans la victoire, stupides et hébétés dans les mauvais succès. Ils ont tous un penchant naturel pour la dispute et les altercations. Ils croient que c'est pour eux une gloire que leur jeunesse emploie la leur, de son âge aux exercices les plus pénibles.

Voyons maintenant quelles furent les mœurs de ces habitans sous les Romains.

(La suite à un numéro prochain.)

VOYAGES.

Fragment du journal d'un Voyage en Islande.

— 1811.

Le premier aspect des Islandais, dit l'auteur de cette relation, M. Hoocker, est peu attrayant pour un étranger. L'observation qui frappa d'abord notre voyageur, c'est que presque tous les habitans ont la gale, et sont couverts de vermine. Il n'y a qu'un petit nombre d'exceptions en faveur des gens les plus aisés. La pauvreté est si grande que les femmes ne peuvent pas élever la moitié de leurs enfans; et comme l'île n'a presque point de commerce, il est peu probable que cet état s'améliore. Cependant, ajoute l'auteur, il faut remarquer dans le nom-

bre des bonnes qualités qui distinguent les Islandais, qu'ils sont singulièrement reconnaissans envers la Providence de ce qu'elle leur a accordé. Un Islandais, complètement séparé des pays dans lesquels règne l'abondance n'a aucune idée d'une autre situation que la sienne : il mange son poisson crud, et son beurre rance, avec autant de gaieté et de satisfaction que si c'était un bon repas. Il est aussi singulièrement attaché à son pays. Les volcans qui ont dévasté son île, les maladies et la famine ne sauraient lui donner le désir de s'éloigner de son rivage natal. Le petit nombre des Islandais qu'on a transportés en Danemark, et traités avec indulgence et douceur, ont toujours témoigné le désir de retourner dans leur île. L'homme qui m'a servi de guide dans la plupart de mes excursions, avait passé deux ans à Copenhague; et quoiqu'il convint avec moi que le climat y était plus doux, et la vie plus abondante et plus facile, il aimait beaucoup mieux vivre dans son île.

L'auteur a observé qu'une seule prison suffisait à une population de 48,000 habitans. Il arriva peu de tems avant les assistés de la cour de justice, criminelle. Il y avait cinq ou six prisonniers pour de légers délits, et un seul coupable d'un crime grave, chose qui encore ne s'était pas vue depuis très-long-tems. Les observations religieuses sont accompagnées de fort peu d'appareil. Les églises sont des bâtimens mesquins et bas, et les sièges des auditeurs ne sont le plus souvent que le coffre dans lequel ils tiennent leurs habits du dimanche. La manière dont ils célèbrent la S^{te} Cène est aussi d'une extrême simplicité. Cependant les Islandais sont, en général, pieux. On se doute bien qu'il y a peu d'instruction chez les habitans de cette île, jadis florissante sans le rapport des sciences, des lettres, et de l'industrie.

M. Hooker ne pouvait pas s'accoutumer au costume des femmes de ce pays-là. En décrivant un dîner dans lequel on essayait, suivant l'usage du pays avec les étrangers, jusqu'où pouvait aller ses facultés digestives, il dit: « Nous fûmes servis à table par deux personnes mises avec recherche, ce qui me fit soupçonner que ce n'était pas des domestiques. J'appris ensuite qu'on avait coutume de faire servir les étrangers par les dames de la maison. On me dit que celles qui nous servaient étaient la femme et la fille d'un ministre du culte. Elles étaient belles l'une et l'autre. »

M. H. donne un dessin qui représente la coiffure de ces femmes. C'est un cylindre de dix-huit pouces de haut et qui cache tous les cheveux; cela s'appelle un *fadur*. Il est fixé à la tête par deux mouchoirs cadrillés. Le *fadur* porte des ornemens d'or. Le corset de velours vert bordé de larges galions d'or, est attaché devant avec des agraffes d'argent, lesquelles sont cousues sur des bandes de velours liseré de rouge. A ce corset tient une jupe verte de drap fin, et par-dessus une autre jupe plus courte de drap bleu, avec une bordure de fleurs en broderie. Elles portent un tablier de drap rouge brodé en fleurs. Du haut de ce tablier pendent trois ornemens de métal creux, et qui font un bruit de cloches quand la femme marche. La ceinture, composée de pièces d'argent qui s'articulent entre elles, a cinq pieds de longueur. Les femmes portent en outre une veste ouverte de velours noir avec des galions d'or. Les colliers sont une chaîne d'argent doré, de trois pieds de long. Dans les noces, on ajoute un filet d'argent autour de la tête, et une épaulette d'argent doré, laquelle comprend sept pièces grandes comme des écus de six francs. Enfin une médaille religieuse complète la parure.

Quoique la botanique fut l'objet principal des recherches de M. Hooker, il n'excita autant sa curiosité que les fameuses sources bouillantes, décrites par le D^r Von Troil et le chevalier Stanley. Voici comment le voyageur parle de la principale de ces sources nommée le *Geyser* (1). « Une vaste enceinte ou élévation circulaire, reconnue pour siliceuse par le professeur Bergman, entoure cette source et a une hauteur plus considérable que l'enceinte des autres sources. Cette élévation est brunâtre, garnie de petites monticules comme des tapinnières, lesquelles sont recouvertes de petits tubercules, avec une efflorescence fort belle, et qui donne à ces monticules l'apparence d'un chou-fleur. En arrivant au haut de ce retranchement siliceux, je découvris un grand bassin circulaire, semblable à une vaste soucoupe avec un trou au milieu. Ce trou circulaire ou ce cratère par où l'eau sort, est de trois à quatre pieds plus bas que les bords du bassin, et est à la distance de soixante et dix pieds de l'élévation sur laquelle j'étais, distance dont je m'assurai en la mesurant ensuite. Il n'y a pas plus d'un pied de différence dans la longueur des divers rayons de cette enceinte. L'intérieur du retranchement n'était pas si rabo-

teux que l'extérieur, mais pourtant cette surface était rude au toucher comme une lime. On n'y remarquait point des monticules en forme de tapinrière comme à l'extérieur; mais il y avait un nombre infini de petits tubercules, polis par la chute de l'eau.

Il n'était pas possible d'entrer dans le bassin, parce qu'il était plein d'eau. Cette eau était parfaitement limpide. Dans le centre, j'observai un mouvement d'ébullition; et il s'élevait une colonne de vapeur, qui variait en densité, selon que l'ébullition était plus ou moins forte.

A neuf heures j'entendis un bruit souterrain, qui se répéta à trois reprises rapprochées. Les deux derniers bruits sur-tout se suivirent de très-près. Ces bruits ressemblaient exactement à celui du canon lorsqu'on l'entend de fort loin. A chaque détonation, je sentais un léger tremblement de terre. Peu de tems après, l'eau commença à bouillir plus fort, et s'agitait violemment. D'abord les vagues roulerent sans bruit jusqu'au-dessus des bords du bassin, mais presque immédiatement, il se forma un jet de dix à douze pieds de haut dans le centre du bassin; en même tems une forte explosion se fit entendre. L'eau, après s'être soulevée à la hauteur que j'ai dit, retomba et dépassa les bords du bassin. Un second jet s'éleva en moins de trente secondes après, et l'eau dépassa les bords comme auparavant. »

M. Hooker décrivant un de ces jets qui s'élevaient en une colonne d'eau de 90 pieds de hauteur et de 50 de diamètre, dit ce qui suit :

« La base de la colonne était une masse de vapeurs blanches. Un peu au-dessus, et au milieu des épais nuages de vapeurs sorties du cratère, je voyais l'eau monter en une colonne compacte, puis se diviser ensuite en un nombre infini de petits filets; qui étaient lancés verticalement à une prodigieuse hauteur, ou dispersés obliquement à une grande distance. La parfaite transparence de l'eau, et l'éclat des gouttes au soleil, ajoutent beaucoup à la beauté de ce spectacle. Lorsque le troisième jet fut lancé (et il fut beaucoup moins fort que le précédent, qu'il suivit à deux minutes de distance), l'eau baissa rapidement dans le bassin, avec un bruit de chute; et on ne voyait plus que de la vapeur, dont le volume avait augmenté sans cesse depuis le moment de l'éruption. Elle s'élevait verticalement jusqu'à une prodigieuse hauteur, parce qu'il me laissait point de vent. Cette colonne s'étendait en volume à mesure qu'elle s'élevait, mais elle diminuait en densité, et la partie la plus élevée se perdait peu-à-peu dans l'atmosphère. Je ne pas descendre dans le bassin jusqu'au cratère, lequel, si j'en erois Povelson et Olesen, a une profondeur de cinquante à soixante pieds. Il fallut vingt minutes après la retraite de l'eau, pour que je pusse supporter à la main la chaleur du bassin. »

« J'avais mis ma tente à environ deux cents toises du Geyser, auprès d'un cratère très-grand, mais qui ne m'avait encore offert aucune observation particulière. A neuf heures et demie, tandis que j'étais occupé à examiner des plantes cueillies la veille, j'entendis tout-à-coup un bruit effroyable et comme aurait fait une cascade qui serait tombée auprès de moi. Je sortai le rideau de ma tente pour voir ce qui se passait; et je découvris à cinquante toises de distance, une colonne d'eau qui s'élevait verticalement du grand cratère, à une hauteur prodigieuse. Je fus tellement surpris et charmé de ce spectacle que je ne pensai point d'abord à déterminer la hauteur de la colonne. Mon premier mouvement fut de courir à mon portefeuille pour dessiner ce que je voyais; mais cela me fut aussi impossible qu'il l'est de décrire ce spectacle. Je fus obligé de me contenter d'une légère esquisse en indiquant les proportions de ce magnifique jet-d'eau. Ce n'est pas le tems qui me manqua pour l'observation, car pendant une heure et demie la colonne d'eau jaillit à la hauteur de cent cinquante pieds. Le diamètre de cette colonne, était d'environ dix-sept pieds. La rapidité du jet, et la force avec laquelle l'eau s'élevait étaient si grandes que la colonne conservait à-peu-près les mêmes dimensions, qu'à la sortie du cratère. Seulement à quelques pieds du sommet de la colonne, l'eau se divisait comme en poussière. Un vent léger, qui soufflait dans ce moment-là, la jetait un peu de côté, et la faisait retomber à quelques pas du cratère même. De tems en tems le vent détournait le volume des vapeurs qui enveloppaient la colonne d'eau, et celle-ci se trouvait alors en pleine vue. Nous discernions nettement sa base, dont une partie était entourée d'écume, parce que le courant ascendant frappait contre un roc qui se projetait au-dessus de l'embouchure du cratère; mais depuis là jusqu'au sommet de la colonne, rien n'interrompait la direction de l'eau, et le soleil, en y réfléchissant ses rayons, donnait à cette masse d'eau un éclat prodigieux. Par la place que nous occupions relativement au soleil, nous avions devant les yeux toutes les couleurs de l'arc-en-ciel.

« J'essayai de me plonger au milieu de la pizze chaude qui retombait de cette grande hauteur, et il y resta jusqu'à ce que mes habits fussent percés. Je m'apercevais à peine que l'eau fut plus chaude que ma propre température. Nous jetâmes dans le cratère de grosses pierres, et même de gros fragmens de rochers siliceux, qui furent lancés avec le courant d'eau, et brisés ensuite dans leur chute. Souvent ces pierres étaient lancées plus haut que le sommet de la colonne d'eau. Nous apprîmes que dans le printemps de 1808, il s'était fait une ouverture nouvelle, pendant un tremblement de terre, et que cette ouverture ayant donné un jet nouveau, tous les autres jets avaient été interrompus pendant quinze jours.

« Les montagnes volcaniques de l'Islande sont depuis long-tems célèbres. Tout éloignées qu'elles sont du continent de l'Europe, elles peuvent bien n'être pas sans influence sur notre atmosphère. Les brouillards extraordinaires qui régèrent long-tems pendant l'été de 1785, ont été attribués à une prodigieuse éruption du mont Hécla, qui couvrit de fumée toutes les régions septentrionales. Il est vrai que, dans le même tems, le Vésuve était en mouvement, et la Calabre était bouleversée; ce qui indique aussi une correspondance entre les souterrains de ce vaste laboratoire. »

M. Hooker ne put pas visiter l'Hécla, ni les autres volcans, parce que les guides du pays se refusèrent à l'y conduire pendant une saison tellement pluvieuse, que les rivières étaient débordées, et les marais plus dangereux que jamais. Les Islandais ont d'ailleurs une grande répugnance à s'approcher de ces montagnes volcaniques, qui, selon eux, sont le séjour des démons. Il est remarquable que la même superstition se retrouve au Japon et en Sicile.

(Bib. Brit.)

VARIÉTÉS. — BIOGRAPHIE.

L'auteur d'une *Vie du Tasse*, qui a paru à Londres en 1810, M. Black, s'est servi des Mémoires de J. Baptiste Manso, marquis de Villa, qui les publia peu après la mort de son ami. Il a eu recours aux collections de l'abbé Serassi; et a tiré enfin des lettres du Tasse lui-même plusieurs faits intéressans relatifs à ce poète aussi illustre qu'infortuné.

Sa famille était ancienne; mais son père Bernardo fut le premier du nom qui se distingua dans les lettres. Il naquit à Bergame, en 1495. Il fut orphelin très-jeune. L'abbé Recanati; parent de sa mère, lui fit donner une éducation libérale. Son protecteur ayant été assassiné, Bernardo alla à Padoue, puis à Venise. Il l'accompagna à Tunis avec le prince de Salerne, lors de l'expédition de Charles-Quint en Afrique. Il visita ensuite l'Espagne; en 1559, il épousa une noble napolitaine; nommée Porcia Rossi. Elle devait avoir une grande fortune, pour laquelle il fut toute sa vie en procès. Il se retira à Sorrento; fut sa femme lui donna deux enfans: une fille et Torquato, qui naquit le 11 mars 1544. Bernardo composa un poème intitulé *Amadigi*, dont le fond est tiré de l'*Amadis des Gaules*. En 1547, le prince de Salerne ayant été député à l'empereur pour lui expliquer les causes des mouvemens qui avaient eu lieu à Naples, Bernardo l'accompagna en qualité de secrétaire. Le prince fut retenu à Nuremberg; en suite déclaré rebelle. Bernardo, qui était revenu à Naples, fut compris dans la proscription comme un des adhérens du prince, et ses biens furent confisqués. Sa femme mourut en 1556, pendant qu'il était à Rome. Lui-même mourut à Ostia en 1559.

Cependant le jeune Torquato se fit connaître par un premier poème nommé *Rinaldo*. Il essaya, mais inutilement, l'étude des lois. Il fut invité par l'université de Bologne à se rendre en cette ville. Il accepta une place dans la maison du cardinal d'Est, qui vivait à Ferrare avec beaucoup de splendeur. Il y arriva dans le tems des réjouissances à l'occasion du mariage d'un prince de la maison d'Est avec une fille de l'empereur. On dit que le Tasse devint amoureux d'Eléonore, sœur du cardinal; mais les vers d'amour ne sont pas toujours la preuve d'un sentiment. Elle était gracieuse et affable avec lui, et il avait l'imagination d'un poète, il devint ensuite amoureux de Lucrèce, une autre sœur du cardinal, laquelle se maria avec le prince d'Urbin, et le malheureux poète fut chargé de composer l'épithalame.

Dans la même année, le Tasse accompagna à Paris le cardinal, et fut reçu d'une manière flatteuse à la cour de Charles IX. Il quitta Paris quelque tems avant la St. Barthélemy. De retour en Italie, il passa au service d'Alphonse d'Est, duc de Ferrare. Il couvra son *Aminta*, qui fut jouée à la cour avec beaucoup de succès. En 1575, il acheva sa *Jerusalem délivrée*, à laquelle il travaillait depuis long-tems.

Le Tasse éprouva les effets de l'envie. Il fut calomnié auprès du duc; et on lui donna des dégoûts qui l'engagèrent à aller chercher du repo. à

(1) Voyez, au N^o du 4 juil., la relation de M. Braun Nœrdrag.

Rome. Il y envoya son poème pour être revu, et critiqué par les savans avec lesquels il était en relation. On reprocha plusieurs défauts à son plan, à son style; on critiqua ses anses, ses démons, ses enchanteurs, ses enchantemens qui n'appartenaient ni au christianisme ni au paganisme. Il répondit, il expliqua, mais les critiques persistèrent. Il fit des corrections qui ne réussirent pas. Il soupçonna que ses rivaux interceptaient ses lettres et multipliaient les objections.

Le travail excessif qu'il fit pour revoir son manuscrit, et l'accommoder au goût de ses critiques, lui donna une fièvre avec des douleurs dans la tête, accompagnées d'une sorte de stupeur. Il se remit peu-à-peu, mais il fut sujet à des rechutes. Il désirait s'attacher au service des Médecins. Il en fit la proposition au duc; mais les deux familles étaient tellement jalouses l'une de l'autre, qu'il ne put obtenir l'agrément qu'il sollicitait. Il essaya de satisfaire aux scrupules de ses amis en mutilant son poème; mais cet ouvrage était déjà connu; ses amis en avaient communiqué des copies. Il leur en fit des reproches amers, et l'un d'eux, avec lequel il se brouilla, essaya de l'assassiner. Sa maladie augmenta, les soupçons le tourmentaient. Il crut que ses ennemis l'avaient accusé d'hérésie auprès du tribunal de l'inquisition. Il imagina que le duc était du nombre, de ses persécuteurs et que l'église le condamnait. Enfin sa tête était évidemment dérangée, il fut enfermé au couvent des Franciscains à Ferrare. Au mois de juillet 1577, il réussit à échapper sans argent et sans guide. Il se souvint de sa sœur Cornélie qu'il n'avait pas vue depuis 25 ans. Il changea d'habits avec un berger dans la cabane duquel il avait passé la nuit. Il se présenta dans ce déguisement devant sa sœur, devenue veuve, se disant envoyé par Torquato pour lui peindre ses malheurs. Le tableau qu'il en fit fut si touchant qu'elle s'évanouit à ce récit. Quand il se fit connaître, elle l'accueillit avec amitié; elle entra dans ses peines, et bientôt il se remit tout-à-

fait. Cependant l'ennui de cette vie uniforme l'engagea à demander la permission de retourner à Ferrare. Il l'obtint. Il fit un voyage à Padoue et à Venise. Il fut traité avec bonté par le duc d'Urbain, lequel bientôt lui retira sa faveur. Il recommença à se croire entouré d'ennemis et de dangers, il donna des marques de dérangement d'esprit. Il fit un voyage à Turin; il revint ensuite à Ferrare où il fut enfermé à l'hôpital Sainte-Anne, et traité avec rigueur. Il paraît dans le même tems une édition fautive et non avouée de son poème. Le prince de Mantoue s'intéressa à lui pour le faire libérer. Il visita Mantoue, Rome et Naples. Il fut invité à Rome pour y être couronné au Capitole. Il fut bien accueilli du pape qui lui accorda une pension; mais sa santé empira, et il mourut au couvent de Saint-Onofrio, le 25 avril 1585.

Voici quelques fragmens de lettres de ce grand génie qui le montrent aux prises avec des maux imaginaires. Il se représente comme souffrant deux genres de tourmens.

« Les premiers, dit-il, qui sont d'origine humaine, sont des éclats de rire de moquerie; les huées des hommes, des enfans, et sur-tout des femmes; les cris de toutes sortes d'aimans que l'on provoque pour me tourmenter; enfin des bruits que l'on fait à dessein autour de moi, pour me donner de l'impatience. Les tourmens qui viennent du démon, sont les enchantemens et la sorcellerie. Je ne suis pas certain des enchantemens, parce que les rats, dont ma chambre est pleine, et qui semblent possédés du diable, peuvent faire naturellement le bruit qu'ils font, sans que celui-ci s'en mêle. D'autres sous extraordinaires que j'entends, peuvent aussi se rapporter à l'artifice des hommes. . . . Toutes les fois que je prends un livre pour étudier ou une plume pour écrire, je sens des vapeurs qui me montent à la tête, quoique souvent j'écrive avant d'avoir mangé. . . . Je me sens quelquefois dans une telle rage que je déchire mes lettres pour les reconstruire. . . . »

Il était à l'hôpital en 1586 lorsqu'il écrivait ce qui suit :

« Aujourd'hui, l'avant dernier jour de l'année, le frere Lucius m'a apporté vos deux lettres; mais l'une des deux a disparu aussitôt que je l'ai eue. Je pense que c'est l'esprit follet qui l'a enlevée, parce qu'il y avait question de lui. C'est un des miracles dont j'ai été fréquemment témoin dans cet hôpital, et je suis convaincu qu'ils sont l'ouvrage d'une magicienne. J'en ai plusieurs preuves; j'ai vu disparaître une miche devant mes yeux une heure avant le soleil couché; est un jour que je recevais la visite d'un jeune Polonois, qui m'inspirait beaucoup d'admiration, un plat de fruit fut enlevé de la même manière. La même chose était arrivée pour des provisions dans un tems où personne n'était entré dans ma prison. Je pourrais parler d'une paire de gants, de plusieurs lettres et de quelques livres pris dans des malles fermées à la clef, et qui le matin se trouvaient sur mon parquet. Mais on peut bien

avoir pris ces choses-là dans mes malles, car je vois qu'en a des clefs. . . . Quand je me réveille, je crois voir de petites flammes dans les airs; et quelquefois mes yeux jettent des étincelles, et brillent de telle sorte que je crains la perte de la vue. J'ai vu aussi un milieu de mois ciel de lit des ombres de rats, qui pourtant ne pouvaient pas être là: J'ai entendu des bruits effroyables; et souvent j'ai dans les oreilles des sifflemens, des tintemens et des bruits de cloches. Quelquefois j'entends frapper pendant une heure de suite. Il m'arrive de rêver qu'un cheval se jette sur moi: et quand je me réveille, je me sens languissant et fatigué. J'ai craint l'apoplexie, l'épilepsie, et la cécité: J'ai eu des maux de tête, des douleurs dans les intestins, dans les côtes et dans les jambes; mais tout cela n'était pas bien violent. J'ai été affaibli par des vomissemens, par la dysenterie, et par la fièvre.

Au milieu de toutes mes terreurs et de toutes mes souffrances, l'image de la Vierge m'apparaît dans les airs. Elle portait son fils dans ses bras, et elle était entouré d'un cercle de vapeurs colorées. Je ne dois donc pas désespérer de sa grace. Et quoique ce pût aisément être une illusion, parce que je suis phrénétique, troublé par divers phantômes, et plein de mélancolie, cependant, par la grace de Dieu, je puis quelquefois refuser mon consentement; ce qui, ainsi que Cicéron le remarque, est l'opération d'un esprit sain: je suis donc porté à croire que c'était un miracle de la Vierge. . . .

Dans une autre lettre il dit :

« Il faut que je vous parle de mon esprit follet. Le petit voleur m'a pris beaucoup d'argent. Je ne saurais pas dire précisément ce qu'il m'a volé, parce que je ne sois pas comme les avarés qui tiennent leur compte exactement; mais cela peut bien monter à une vingtaine d'écus. Il bouleverse tous mes livres; il ouvre mes malles; il vole mes clefs, et je ne puis rien garder de secret. »

Un jour son ami, le marquis de Manso, tâchait de lui ôter de la tête ces idées sur les esprits familiers: Tasse lui répondit :

« Puisque je ne peux pas vous convaincre par le raisonnement; je vous convaincrerai par l'expérience: je vous ferai voir à vous-même l'esprit auquel vous ne voulez pas croire. — J'acceptai l'offre, dit Manso, et le lendemain pendant que nous étions assis à causer ensemble auprès du feu, il tourna les yeux vers la fenêtre; et regardant fixement; il parut si absorbé, que quand je l'appelai il ne me répondit pas. « Le voilà, s'écria-t-il ensuite, mon esprit familier, qui me fait la politesse de venir causer avec moi. Je regardai de tous mes yeux, et je n'y vis rien que les rayons du soleil qui pénétraient dans la chambre. Pendant ce tems là, Tasse entra en conversation avec ce quelque chose mystérieux. Je ne voyais et n'entendais rien que lui. Tantôt il questionnait, tantôt il répondait; et par le sens de ses réponses, je comprenais ce qu'il avait entendu. Ses discours étaient d'une nature si relevée pour le sujet, et si sublime pour les expressions, que je me sentis dans une sorte d'extase. Je n'osais pas interrompre Torquato, ni lui faire des questions sur ce que je ne voyais pas; et il se passa beaucoup de tems avant que l'esprit disparût. J'en fus averti par Torquato, qui se tournant de mon côté me dit: « A l'avenir, vous n'aurez plus aucun doute. » C'est-à-dire, que j'en aurai davantage; car quoique j'aie entendu des choses merveilleuses, je n'ai rien vu. Il repartit en souriant: « Vous avez peut-être plus vu et entendu que. . . . » Il s'arrêta là. Craignant de l'importuner de mes questions, je laissai tomber la conversation. Tout ce que je puis conclure, c'est qu'il est probable que ses visions ne troubleraient la tête avant que je pusse réussir à les lui faire passer.

Cet étrange événement est raconté dans une lettre de Manso au comte de Baleno, et écrite immédiatement après le moment où il était arrivé, etc., etc. (Bib. brit.)

GÉOGRAPHIE.

M. de Bouge, déjà connu avantageusement par plusieurs ouvrages de géographie, s'occupe d'un travail qui doit intéresser les savans et les amateurs de géographie; c'est une mappemonde construite sur une projection qui lui donne la forme la plus approchée d'un globe, et à laquelle on pourra adapter un mécanisme aux poles avec une alidade qui indiquera dans sa marche le mouvement diurne du globe sur son axe et les 24 heures du jour, qui seront marquées autour de la circonférence de chaque hémisphère.

Chaque hémisphère aura environ 32 pouces de diamètre, dimension qui n'a été donnée jusqu'à ce jour à aucune mappemonde; elle comprendra des détails intéressans qui ne se trouvent dans aucune carte de ce genre.

L'auteur a consulté les meilleurs ouvrages de géographie, les relations des voyageurs et des navigateurs qui ont fait des découvertes jusqu'à ce jour.

Les mers ne seront pas seulement indiquées par la ligne des côtes, mais elles seront remplies, et leur effet naturel sera rendu sensible.

Les chaînes de montagnes et leurs ramifications indiquent les inégalités du globe et les bassins qu'elles forment; la nature du sol de chaque contrée y sera figurée, et chaque objet en particulier y sera traité suivant les règles de l'art et avec tout le détail et l'exactitude possible. La graduation sera marquée en mesures décimales et sexagésimales.

Sur un des méridiens on marquera la latitude des climats et la longueur des jours.

On placera autour de l'équateur le nom et la latitude de 800 positions observées, moyen prompt et facile pour les trouver sur la carte.

La carte et la lettre seront gravées par deux des plus habiles artistes de la capitale, et imprimées sur le papier appelé grand-monde.

Cette mappemonde sera accompagnée de neuf tableaux; le premier comprendra une description physique du globe. Le deuxième indiquera les volcans et montagnes et leur élévation au-dessus du niveau de la mer. Le troisième indiquera les fleuves, les grandes rivières, leurs sources et les distances qu'ils parcourent; leurs embouchures. Le quatrième donnera la surface et la population de chaque Etat et ses grandes divisions territoriales. Le cinquième offrira un tableau des divers peuples. Le sixième comprendra un tableau de zoologie par climat. Le septième comprendra les principales productions du sol de chaque contrée. Le huitième indiquera le nom des voyageurs et navigateurs qui ont fait quelques découvertes depuis celle de l'Amérique jusqu'à nos jours. Le neuvième enfin sera composé d'une notice chronologique des traités de paix depuis 1772 jusqu'à ce jour; ainsi, au moyen de cet ouvrage, on pourra avoir une connaissance parfaite de la constitution physique, géographique et politique du Monde.

On peut souscrire pour cet ouvrage chez Didot aîné, rue du Pont-de-Lodi, à Paris.

LIVRES DIVERS.

Histoire de la Décadence et de la Chute de l'Empire Romain, traduit de l'anglais d'Edouard Gibbon. Nouvelle édition, entièrement revue et corrigée, précédée d'une notice sur la vie et le caractère de Gibbon; et accompagnée de notes critiques et historiques relatives pour la plupart à l'histoire de la propagation du christianisme; par M. F. Guizot. — 15 vol. in-8°.

Première livraison, 5 vol. broc. — Prix, 21 fr. pour Paris, et 26 fr., franc de port.

La seconde livraison, composée de 3 vol., paraîtra dans le courant d'août, et les deux autres successivement de trois mois en trois mois.

A Paris, chez Maradan, libraire, rue des Grands-Augustins, n° 9.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^t 100 c., jout. du 22 mars 1812, 82^t 5^c
Act. de la B. de Fr., jout. du 1^{er} janv. 1258^t 7^c

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, la 3^e repr. d'Œnone, opéra nouv. en 2 actes, et *Psyché*.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, le *Tambour Nocturne*; et les *Bourgeois de Qualité*.

Odéon, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui la 1^{re} repr. de *Faldoni ou les Amans de Lyon*, drame histor. en 5 actes et en prose; l'Épreuve nouvelle, la *Comtesse d'Escombagnac*.
Théâtre du Vaudeville, rue de Chartr. Aujourd'hui, le *Roman d'un Jour*, le *Petit Courier*, et *Haine aux Femmes*.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui, le *Vi-devant ventrique*, la *Corbeille d'oranges*, le *ci-devant Jeune Homme*, et *Jean de Passy*.
Théâtre de la Cité, boulevard du Temple. Aujourd'hui, *Clarice ou la Femme précepteur*, et les *Ruines de Babylone*.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui, *Nourjahad ou l'Immortalité à l'Épreuve*, et le *Pèlerin blanc*.

Le Panorama du port, des chantiers et de la ville d'Avvers, est ouvert au public, boulevard des Capucines. — Prix d'entrée, 2 fr. 50 c.

EXTERIEUR.

HONGRIE

Presbourg, le 2 juin.

S. A. I. l'archiduc Antoine, nommé par S. M. I. pour la représenter à la diète de Presbourg, est arrivé avant-hier en cette ville. Une députation de la diète était allée à la rencontre de S. A. I. Elle a été complimentée par S. Em. l'évêque d'Agram. M. le conseiller intime Maximilien de Verhovaez, orateur de la députation, a adressé un discours au prince. Il était six heures du soir quand S. A. I. a fait son entrée au son des cloches et au milieu des acclamations unanimes des habitants. La marche du cortège était très-imposante. Après la députation suivait une grande partie du régiment des cuirassiers de Lichtenstein; venait ensuite la voiture à six chevaux de S. A. I., avec toutes les personnes qui l'accompagnaient. Le cortège a traversé dans cet ordre les différentes rues qui conduisent au palais princial, où étaient préparés les appartements du prince. Les troupes formaient la haie; elles ont ensuite défilé sous les yeux de S. A. I. Le soir, il y a eu souper splendide, auquel S. A. I. avait invité plusieurs nobles, magnats et autres membres de la diète.

Hier, cette assemblée a tenu sa 126^e et dernière séance.

BOHÈME.

Prague, le 4 juin.

L'Empereur d'Autriche est arrivé ici le 31 mai; l'Impératrice n'est arrivée que le lendemain à midi.

Le 2, S. M. a reçu toutes les autorités civiles, militaires, judiciaires et administratives. Le soir, LL. MM. ont paru au spectacle où elles ont été accueillies avec les témoignages de l'allégresse publique.

On attend ici, demain, S. M. l'Impératrice de France.

WURTEMBERG.

Stuttgart, le 10 juin.

M. le comte de Normann-Ehrenfels, ministre de l'intérieur, a offert sa démission au roi pour cause de santé. S. M. a bien voulu l'accepter en remerciant M. le comte de Normann de ses services, et en lui conservant, comme preuve de sa satisfaction, son rang et ses titres.

— Les franchises accordées par le roi au port de Friederichshafen, sur le lac de Constance, le rendent très-commerçant. Il y arrive une grande quantité de marchandises, sur-tout de Suisse et des provinces orientales de la Bavière. Les négocians y ravivent des commissionnaires, et le nombre de ceux-ci établit une certaine concurrence qui est toujours favorable aux manufacturiers.

ROYAUME DE WESTPHALIE

Goettingue, le 1^{er} juin.

La Société royale des sciences de Goettingue a nommé au nombre de ses associés correspondans, M. Roquetfort, déjà membre de plusieurs Sociétés savantes, auteur du *Glossaire de la langue romane*, et d'un grand nombre de dissertations, particulièrement relatives à l'histoire du moyen âge.

ROYAUME D'ITALIE.

Alvisopoli (Passeriano), 1^{er} juin.

Il vient de paraître ici une nouvelle édition des *Abeilles panacriées* (le api panacridi) traduites en français, par M. Lafolle, secrétaire-général du Tagliamonte, et en latin par M. l'abbé Bello de Cremone. Cet ouvrage dû à la plume de notre célèbre Monti, et l'une des productions les plus distinguées de ce poète, est un hommage au roi de Rome, dans lequel M. Monti, s'est montré l'hébreux interprète des sentimens dont sont animés tous ses concitoyens.

INTÉRIEUR.

Lyon, le 11 juin.

M. Etienne Maveuve de Champvieux, membre de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, membre du conseil municipal de cette ville et du conseil général du département, président du collège électoral de l'arrondissement de Lyon, candidat au sénat-conservateur, est mort le 9 de ce mois; il était né le 1^{er} janvier 1745. La Société perd en lui un homme de mérite, et la ville un excellent citoyen.

— Les théâtres se sont ouverts lundi dernier, sous la direction de M. Lainé, pensionnaire de l'Académie impériale de musique.

Tarbes, le 6 juin.

Le conseil d'administration générale des hospices des eaux thermales des Pyrénées, composé de MM. les préfets de la Haute-Garonne, des Hautes et Basses-Pyrénées, et des médecins inspecteurs des trois départemens, convoqué par S. Exc. le ministre de l'intérieur, s'est assemblé à Bagnères-de-Bigorre, sous la présidence de M. le baron Desmousseaux, plus ancien en exercice, et s'est occupé, dans une session qui a duré six jours, de toutes les améliorations dont ces hospices et ces précieuses eaux sont susceptibles. M. le baron Chazal, préfet de ce département, a donné, le 24, aux autorités, et aux dames de Pau, de Bagnères et de Tarbes, une fête charmante pour célébrer l'extinction bienfaisante qu'on doit au passage de S. M. I. dans ce département, et qui vient enfin de s'organiser. Ainsi s'est ouverte, cette année, la saison des eaux thermales dans les Hautes-Pyrénées, où une sécurité parfaite, un tems magnifique et tous les plaisirs appellent et invitent les étrangers.

Paris, le 16 juin.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 25 mars 1811, sur la demande de Marie-Thérèse Leroy, épouse de Jean Victor, et autres intéressés, demeurant à Saint-Georges du Theil.

Le tribunal de première instance séant à Louviers, département de l'Eure, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Baptiste-Antoine Leroy.

Par jugement du 2 mars 1812, sur la demande de dame Françoise Dattelot, demeurant à Liège, département de l'Ourte.

Le tribunal de première instance séant dans la même ville, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Henri-Frédéric-Joseph Thyssenne.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE BORDEAUX, du 12 juin.

9 61 51 67 21

TIRAGE DE PARIS, du 15 juin.

18 3 83 21 79

PONTS ET CHAUSSÉES.

ADJUDICATION DES TRAVAUX DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Canal de Bourgogne.

Constructions des écluses de Percei, Challei, Charey, Chizei, Dannemoine, Arco, Athe, et Saint-Martin, chacune de 2 mètres 508 centim. de chute, avec pont sur le prolongement des basoyers, de huit maisons d'éclusiers, et des ouvrages accessoires et défensifs desdites écluses, peries, etc.

Le total du montant des ouvrages à adjuger est de 856,651 fr. 84 c.

Chacune des huit écluses et les ouvrages qui en dépendent sont l'objet d'une adjudication particulière. Les soumissions seront reçues à l'hôtel de la préfecture de l'Yonne, jusqu'au 2 juillet prochain.

Fait à l'hôtel de la préfecture à Auxerre, le 29 mai 1812.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

L'Académie impériale des sciences, littérature et beaux-arts de Turin vient de faire paraître deux volumes de ses mémoires qui forment la suite de la grande collection qui, depuis sa fondation jusqu'à ces jours, n'a jamais été interrompue. Ces deux volumes contiennent les mémoires présentés en 1809 et 1810. Ceux concernant les sciences physiques et mathématiques sont compris dans un seul volume, l'autre est exclusivement consacré aux mémoires de littérature et à la poésie. Voici une indication sommaire des travaux de cette réunion distinguée, de savans et de littérateurs.

Les mémoires de physique et de mathématiques sont précédés du compte rendu des travaux de la classe par M. le chevalier Vassalli-Eandi, l'un des secrétaires perpétuels. Cette notice historique est suivie de l'éloge de trois académiciens décédés, MM. Reinert, Marin et Giorno, auxquels l'Académie paye un tribut de reconnaissance par l'organe de son secrétaire. On lit ensuite deux mémoires de M. Brugnonne sur les animaux tumescens, et sur la ramination. La description des expériences faites par MM. Rossi et Michelotti sur la décomposition de l'eau par le moyen de la pile de volta. Un mémoire de M. Rossi sur l'asphyxie. Un sur le titane oxydé par M. Bonrois, ravi depuis peu, par la mort, aux sciences physiques dont il avait été le soutien dans ce pays.

Un mémoire posthume de M. Saluces, sur l'extraction et la purification du nitre, par le moyen de la filtration à travers les pores des vases d'argile. Les derniers momens de cet illustre vieillard, étaient marqués par des recherches utiles et par cet infatigable ardeur qui le porta, dès sa plus tendre jeunesse, à l'étude de la chimie, et le plaça, par ses écrits et par ses expériences, entre Hales et Priestley.

Une description d'une nouvelle boussole propre à observer les mouvemens de rotation et de translation de l'équille aimantée et un mémoire sur la chaleur du soleil, comparée à celle de l'ombre par M. Bidone. Un mémoire sur la trigonométrie rationnelle de M. le chevalier de Galuso. Des observations météorologiques, pour les années 1807 et 1808, par M. le chevalier Vassalli-Eandi. La description de quelques espèces moins connues ou nouvelles existant dans le jardin botanique de Turin par M. Belbis. La description de deux anglais dont la peau était couverte d'écaillés, par M. Boniva. Enfin la découverte d'un nouveau genre (*birotia paludosa*), appartenant à la flore du Piémont, par M. Bellardi.

Parmi les mémoires présentés par des correspondans et que l'Académie a fait insérer dans ce volume, on trouve des recherches sur la méthode de dernière analyse du gluten, par M. Michelotti, des observations entomologiques, par M. Bonelli, la description d'un instrument propre à indiquer et à mesurer l'inclinaison des vents à l'horizon, par M. Carena, et deux mémoires de M. Plana, dont un sur l'équation de la courbure, formée par une lame élastique, quelles que soient les forces qui agissent sur cette lame, et l'autre sur l'intégration des équations linéaires aux différences partielles du second et du troisième ordre. Ces quatre savans, dont l'Académie a accueilli les ouvrages, ont obtenu depuis un prix bien flatteur par leur nomination à la place de membres ordinaires.

Enfin, la démonstration de quelques propriétés des rayons de courbure et des développés planes des courbes planes, par M. Du-Bois-Aymé; des observations sur deux embryons réunis dans le même œuf par M. Garneri, une dissection de la mesure géométrique des corps réduite dans la méthode la plus simple par M. Rossi-Anatoli, et un commentaire sur le principe des vitesses virtuelles, par M. Servois.

L'Académie de Lucques vient de proposer les problèmes suivans pour le concours du 18 mai 1815.

Littérature. — Faire connaître quels sont les progrès qu'a faits l'étude des langues dans le 15^e siècle, et principalement ceux de l'italienne qui peuvent être dus à des Italiens.

Sciences. — Faire connaître quels sont les changemens opérés dans la médecine par le système de Brown, et par celui des contre-stimulans. Quels sont les effets de ces systèmes, et jusqu'à quel point on peut les concilier dans la pratique.

MÉLANGES. — BEAUX-ARTS.

Fragment d'une Dissertation sur les peintures du moyen âge, et sur celles qu'on a appelées Gothiques; extrait d'un ouvrage inédit sur la peinture, par M. Paillet de Montabert.

Les plus beaux modèles de l'antiquité ne cessent d'être l'objet des études et des méditations de tout artiste philosophe; mais la distance qui nous sépare des tems et des écoles antiques, l'influence de nos mœurs et de nos arts modernes rendent ces études extrêmement difficiles, et ne permettent ces méditations qu'à des esprits qui ont reçu de la nature des dispositions particulières. Si donc il nous faut de grands efforts à défaut de ces dispositions, pour comprendre seulement la théorie des anciens, et si en outre il nous faut faire l'abégation de nos goûts, et de beaucoup de nos doctrines, il est hors de doute que tout ce qui pourra contribuer à faciliter cette grande étude, doit être soigneusement recherché, et que rien de ce qui peut nous aider à remonter aux premières sources, ne doit être négligé.

On a remarqué que plusieurs chefs-d'œuvre de la sculpture antique ont enfin recony de nos jours l'estime et la considération, que tant d'années d'observations n'avaient pu leur obtenir; de là, on peut-on pas conclure que l'estime de bien des observateurs reste encore suspendue à l'égard de beaucoup de productions recommandables qu'on ne sait point encore sentir ou comprendre, et il n'est point étonnant, lorsque tant de sculptures et tant de peintures des anciens nous paraissent faibles et sans substances, que les ouvrages du tems de la décadence n'obtiennent souvent que du mépris. Cependant, quoiqu'on ne doive s'attacher qu'aux choses excellentes, nous ne devons réellement mépriser que les choses vicieuses et d'un goût dégradé, et nous devons ménager quelques affections pour les ouvrages, qui, quoique faibles, sont les propagateurs précieux des plus saines maximes.

Je ne prétends point, dans cet essai, faire passer pour meilleures qu'elles ne sont les peintures du moyen âge; ce ne serait point servir les arts: mais je tâcherai de faire substituer au dédain qu'affectent pour elles quelques écrivains, le juste degré de considération qu'elles méritent.

Si l'on considère la marche des arts parmi les peuples, et si l'on suit leurs transmissions successives, on sera surpris de cette espèce de dédain qui se développe avec les connaissances acquises chez les peuples nouvellement civilisés, et de cet orgueil ingrat des nations, qui leur fait oublier les véritables auteurs de leurs arts, et leurs premiers maîtres.

L'antique peuple d'Égypte, qui ordonnait avec tant de vigilance de respecter ses mystères, ses arts et ses sciences, s'annonçait aux hommes comme le pere de tant de merveilles, et désignait son propre sol comme leur véritable berceau; mais si notre imagination, excitée par ces présomptueuses prétentions, se porte un instant vers les tems antérieurs, et ressait les époques lointaines des premiers âges du Monde; si elle cherche à recueillir les débris de connaissances humaines qui échappèrent à cette grande catastrophe, connue sous le nom du déluge, elle retrouve encore au-delà des dates traditionnelles, de plus anciens propagateurs de l'industrie; et l'orgueil des prétendus inventeurs nous dispose à nous méfier de leur vanité.

Les Égyptiens darent le bienfait de leurs arts à de plus anciens peuples; ils en profitèrent jusqu'à un certain degré; et peut-être que s'ils ne se fussent pas tant complu à s'élever eux-mêmes, ils eussent porté ces arts beaucoup plus loin, et que malgré le climat, les mœurs, la religion, et tant d'autres causes qu'on se plaît à rassembler pour les justifier, ils eussent enfanté des chefs-d'œuvre, s'ils avaient mieux su reprendre, et mettre à profit les anciennes doctrines.

Passons aux Grecs, qui furent redevables à l'Égypte des principaux éléments des arts. S'ils ne voulurent pas convenir de cette obligation, ils surent au moins tirer un grand avantage des efforts de leurs premiers maîtres; et, parmi toutes les faveurs dont le ciel les combla, je considère comme une des plus grandes, celle d'avoir reçu des Égyptiens d'aussi simples et d'aussi solides documents; mais il en coûta à ces Grecs, devenus à leur tour si admirables, de reconnaître ces primitives sources de la perfection de leurs arts. Les Grecs étaient donc la même ambition que les Égyptiens; la sculpture, la peinture, disaient les premiers, étaient nées parmi eux. Les historiens compilés, sans beaucoup de méthode, dans l'ouvrage de Plin, annoncent la naissance, l'influence et la perfectionnement de l'art dans cette contrée fameuse. Si on veut les croire, ils n'ont non emprunté,

ils ont tout créé jusqu'aux premiers Hébreux; et, depuis l'essai fabuleux de Dibytade jusqu'aux miracles d'Apelles, tout leur appartient. Scyone et Corinthe se disputent surtout la gloire d'avoir inventé la peinture; comme si ces deux écoles n'avaient point assez de celle de l'avoir perfectionnée. Les auteurs même des inventions sont désignés: ce fut, selon eux, Cléonthe de Corinthe, qui inventa l'art des délinéations (*pictura linearis*). Thelephane de Scyone y ajouta le perfectionnement des hachures. Ardicus de Corinthe partagea ce mérite; ce fut, dit-on, Gléophane de la même ville qui inventa les peintures monochromes, ou l'art de remplir les contours d'une seule couleur; Dinias, Carmidas, Eumarus furent aussi des inventeurs. Cimou de Cleona indiqua le premier les muscles et les vaisseaux sanguins, soit de la routine des figures de profil, appelées *contagraphe*, et signifiâ le premier des plis dans les draperies qui n'offraient auparavant que des descriptions. En ce point nous commençons à croire les écrivains; et quand ensuite leurs biographes nous entretiennent des Barlarchus, des Polignotes et d'autres peintres subséquens, nous n'atteignons l'admiration des auteurs pour les efforts et le génie des Grecs.

Les Égyptiens ont donc eu naturellement une première connaissance des arts, et se sont livrés à des études dont les Grecs ont dû profiter. Ceux-ci eurent pour point de départ des données suffisamment déterminées; et les modèles qu'ils rapportèrent ensuite de l'Asie, et de l'Etrurie contribuèrent à augmenter leurs progrès.

On rejette aujourd'hui l'opinion de tous ces écrivains qui n'ont cessé de répéter que l'art des Égyptiens était un art barbare; et si, malgré les théories écrites qui devraient faire remonter aux causes, il se trouve encore des observateurs qui n'ont point reconnu l'influence de l'art de l'Égypte sur celui de la Grèce, les écrits récents qui viennent de paraître leveront tous les doutes.

Descendons maintenant aux Romains: ces guerriers conquérans méprisèrent d'abord les arts, que leur luxe croissant attira néanmoins à Rome, et cette capitale du monde vit renaitre des tems qui retraçaient les beaux siècles de Périclès et d'Alexandre, élevés des Grecs, ils devinrent leurs émules; mais ce même esprit de dédain, cette même vanité qui ne regarde comme parfait, que ce qu'elle a produit, leur fit préférer leur goût national et composé au goût pur et simple de l'antique; leurs mœurs, corrompues par les conquêtes de l'Asie, se retrouvèrent dans leurs arts; la pompe romaine dicta des lois à la sculpture et à la peinture; et, malgré les philosophes et les savans, qui allaient étudier à Athènes, comme les Athéniens étudiaient autrefois à Memphis et à Thèbes, le goût fastueux triompha de la naïveté de la nature, et le style des antiques écoles commença à disparaître. Alors les dieux et les héros d'Homère, figurés par les arts, n'avaient plus pour eux la même majesté; le type des Phidiens n'était plus dans les cœurs; et lorsque Plin nous dit que de son tems il y avait encore des artistes aussi habiles que dans l'antiquité, nous sommes portés à croire que cette opinion participait déjà de l'influence du tems; influence dont il était bien difficile de se garantir. Enfin, sans en chercher les effets parmi tant d'hommes célèbres d'alors, je ne citerai que le mot de Quintilien, cet élève des Grecs; il nous apprend qu'il ne reconnaît rien de plus majestueux et de plus magnifique que le costume des triomphateurs de son tems. Les types si touchans et toujours naturels des Grecs furent donc abandonnés peu-à-peu pour la richesse et la magnificence des combinaisons; et l'art prit, malgré son reste de grandeur, un caractère de dégradation. Tout en admirant l'aspect imposant et relevé des ouvrages des bons tems de Rome, sous les Antonins, il faut répéter que les modèles grecs du siècle de Périclès brillent toujours d'un nouvel éclat, et que l'étude des seules médailles de la Sicile, ou des bas-reliefs qui nous viennent d'Athènes, fera toujours les délices des artistes savans et délicats.

Si, après ces importantes considérations, nous arrêtons nos regards vers les tems du moyen âge (1), lorsque les beaux pays de l'Orient et du Midi gémissaient sous la barbarie, nous ne pourrions guères attribuer à des causes d'orgueil et de mépris, les nouvelles calamités de la peinture; les vanités nationales n'avaient plus d'empire; on s'occupait dans ces tems malheureux, plutôt à recueillir les débris des arts qu'à ajouter de prétendues perfections, et cette respectueuse modestie, qui ne fut pas sans quelques honreux effets, puisqu'elle ramenait les âges de simplicité, prépara la gloire des Léonard et des Raphaël. On vit renaitre, dans ces tems déjà bien recules pour nous, le besoin d'honorer de nouveau la belle antiquité; celui de

la goûter fut unanimement reconnu, et la simple nature fut encore une fois aimée et chérie. On s'efforça de lui ravir son ingénuité, ses expressions, son calme et sa vivacité. L'influence des événemens étaient les seuls obstacles; les sciences n'étaient point étudiées, il est vrai, mais les cœurs étaient plus sains; les esprits étaient moins cultivés, mais le bon sens en avait d'autant plus de force; en un mot, cet état de l'art laissait tout à espérer, et rien à redouter pour ses progrès.

Les temples, les cimetières saints, les monastères, ouvrirent à la peinture leurs asyles sacrés; l'art de peindre des tableaux portatifs fut partout propagé; et depuis Constantinople jusqu'à Rome, depuis Rome jusqu'au fond du Nord, on vit partout les images des Saints, des apôtres, celles de Dieu, et la représentation des mystères divins. Tant d'efforts, secondés par la protection des conciles, tant d'immenses édifices multipliés, pour peindre aux vœux de ces Iconoclastes, en un mot, tant de zèle et tant de simplicité ont dû produire quelques essais précieux.

Les bibliothèques ne nous offraient jusqu'ici aucun ouvrage, qui put non-seulement jeter quelques lumières sur la marche historique des arts, dans ces tems reculés, mais même exciter l'intérêt pour ces questions; dont on renonçait presque de s'occuper. Il était réservé à des observateurs de nos jours, de réparer ces honteuses négligences, et de restituer aux arts d'alors tous les hommages qu'ils méritent. Le plus important ouvrage à citer est celui de M. d'Agincourt, qui a consacré en Italie plus de vingt ans d'étude à ce nouveau travail. Cette histoire, qui n'est point encore publiée, ne peut offrir tous les avantages que j'aurais désirés; mais j'ai si fréquemment entendu à Rome son auteur s'expliquer sur l'intérêt que peut offrir aux artistes l'étude de ces monumens, que je suis convaincu de tout le service que la peinture doit retirer de son ouvrage.

Dans le même tems parut un autre écrivain plein de la même ardeur; il vient de nous donner des éclaircissemens aussi utiles que satisfaisans, sur cette matière nouvelle, dans son ouvrage intitulé: *Considérations sur l'état de la Peinture en Italie, dans les quatre siècles qui ont précédé celui de Raphaël* (ouvrage qui a eu déjà deux éditions), et il a enrichi la capitale d'une collection unique, qui n'a pu se faire qu'à force de lumières et de persévérance, et qu'après un long séjour en Italie. En un mot, M. Artaud offre aujourd'hui à nos études plus de cent cinquante tableaux antérieurs à Pérugin, et dont plusieurs sont des ouvrages du 12^e siècle.

M. Denon, dont le zèle infatigable et le goût éclairé ajoutent continuellement aux richesses étonnantes de nos Musées, doit encore l'embellir par de précieux tableaux de ce tems; qu'il vient de recueillir lui-même. Ces tableaux, rendus publics, ne manquent pas d'exercer la critique de nos savans; plusieurs amateurs en conservent encore dans leurs cabinets. Je n'oublierais pas de citer les peintures que l'on voit dans les armoires de la bibliothèque du Vatican.

Chez les étrangers, et en Angleterre sur-tout, ce goût commença aussi à se répandre; enfin, il n'y a point de doute qu'après les efforts de ces zèles propagateurs de l'art antique, d'autres savans n'ajoutent des chronologies plus étendues et plus précises de cette science, que notre siècle aura restaurée; et peut-être que les spéculations du commerce augmenteront plus tard la valeur de ces collections.

Mais c'est ici le cas de dire un mot sur la cause de la rareté de ces peintures, dont le nombre devait être immense. Je remarquerai trois causes de leur destruction. La plus ancienne date des tems des Iconoclastes, ou briseurs d'images, dont les partis produisirent tant de ravages; la seconde vient de la cupidité des gens avides qui en voulurent retirer l'or et le lapis, et la troisième qui, de toutes, est la plus affligeante, est cette vile jalousie des plagiaires, qui non-seulement les arrachèrent eux-mêmes, mais qui cherchèrent à éterniser un mépris ridicule pour ces images qu'ils n'ont cessé de consulter, d'imiter, et que bien des artistes mettent encore tous les jours à contribution. Enfin, telle était l'influence de ces tems méprisables, que sous le pape Jules, on fit abattre sans répugnance au Vatican une fresque du Pérugin, pour faire place à celle que devait exécuter Raphaël, lorsque ce sublime artiste, aussi recommandable par son ame grande que par son esprit éclairé, s'y opposa avec courage. On conçoit maintenant que ces peintures, et sur-tout celles qui pourraient offrir le plus d'intérêt, sont très-rares en Italie, et même dans toute l'Europe.

Je vais passer à l'examen des différens styles de ces peintures.

(La suite à un prochain numéro.)

(1) Voyez plus bas ce qu'on entend ici par les tems du moyen âge.

MÉLANGES. — HISTOIRE.

Des faisceaux, de leur origine, de leur emploi.
(Fin.)

(Voyez le Moniteur du 15 juin.)

Lorsque le peuple, soulevé à la vue de Virginie éplorée de la main de son père, secouru le jour des décevants : « Il s'engagea, dit Tite-Live, une rixe atroce. Le licteur du décevoir s'empara de Valerius et d'Horatius ; mais la multitude brisa les faisceaux, etc. » (Ibid. III, 49.)

Lors de la sédition qui coûta la vie à Tibérius Gracchus ; « Il haranguait le peuple au Capitole, lorsqu'un nuire de son discours, il donne à ses partisans le signal convenu ; leur bande se jeta de grands cris et en vint aux mains ; les uns se rangèrent autour de lui comme ses satellites ; les autres, la robe retroussée, arrachèrent et brisèrent les faisceaux des licteurs, et blessèrent les riches et les chassèrent du comice. Les tribuns sont saisis d'une telle frayeur qu'ils prennent la fuite ; les prêtres ferment le temple, etc. » (Appian. de Bell. civil. I, p. 559.)

Gaius Cornelius, tribun du peuple, ayant présenté une loi pour qu'à l'avenir personne ne pût être dispensé d'obéir aux lois, à moins que le peuple ne l'eût ordonné, éprouva de la part du sénat la plus vive opposition ; le consul, Caius Piso, s'éleva contre lui, en prenant pour prétexte un rouleau qu'il tenait à la main ; étant à la tribune. On se porta contre lui avec tant de violence, qu'il ordonna à son licteur, dit Asconius, de se saisir de ceux qui le levaient à la main contre lui ; mais tous les faisceaux furent brisés à l'instant ; des pierres furent jetées au consul du fond de l'assemblée, et Cornelius lui-même, effrayé du tumulte, leva la séance, etc. » (Argam. Orat. Cicéron. pro Cornéli.)

Dion, en rendant compte du même fait, accuse de cette violence les plébiens, à la tête desquels se trouvait Cracchus. (xxxvi, p. 19, C.)

Lorsque César voulut porter une loi agrière, d'accord avec Pompée et Crassus, il éprouva la plus vive résistance de la part de Bibulus son collègue au consulat, « qui se plaça, selon le même historien, dans un lieu élevé et osa contredire la loi-proposée ; il fut lui-même à l'instant précipité sur les gradins ; les faisceaux furent brisés ; et il fut frappé et blessé avec plusieurs autres sénateurs, au nombre desquels étaient même des tribuns du peuple. » (xxviii, p. 78, B.)

Clodius autorisa plus d'une fois de pareils excès, et ce même historien prétend qu'ils motivèrent le rappel de Cicéron, que les violences du peuple avaient forcé de s'exiler.

« Les attentats de Clodius, dit-il, nécessitent ce rappel. Corrompu par l'or de Tigranes, il avait attiré le fils de ce roi de la prison où Lucius Flavius le retenait près de lui, et il l'avait renvoyé en liberté après avoir abreuvé d'affronts Pompée et Gabinus, indignés de cette action ; il avait frappé et blessé leurs partisans, brisé les faisceaux consulaires et consacré aux dieux la fortune entière de ce consul. » (Ibid. p. 78, B.)

Des excès aussi injurieux à l'autorité des premiers magistrats prouvent bien que les Romains ne savaient plus jouir d'un gouvernement libre, si l'on peut appeler de ce nom cette aristocratie anarchique dont la licence tumultueuse présente tant d'exemples dans l'histoire romaine, et dont la liberté qu'elle procurait ne consistait que dans le droit de laisser à quelques familles l'usage de flatter le peuple basement pour en obtenir les premières places de la magistrature, ou elles se maintenaient par la bigue et la corruption.

L'histoire n'accuse qu'un seul empereur de cette profanation du plus honorable des attributs de la dignité consulaire : c'est Caligula. Les consuls avaient oublié de publier que l'on fêterait l'anniversaire de sa naissance, et ils avaient célébré celui de la victoire d'Auguste sur Antoine, de qui l'empereur descendait plus directement que d'Auguste.

« Mais ce prince avait déjà, selon Dion, annoncé à ceux avec lesquels il ouvrait le plus volontiers, que les consuls auraient nécessairement tort, soit qu'ils fissent des sacrifices à cause des malheurs d'Antoine, soit qu'ils négligeassent d'en faire pour la victoire d'Auguste, aussi les destitua-t-il le même jour après avoir fait briser leurs faisceaux. » (Ibid. LIX, p. 655, D.)

Non-seulement les licteurs étaient décorés de laurier, mais encore leurs faisceaux concouraient avec cet ornement à augmenter la pompe triomphale de l'empereur à son entrée dans Rome.

Les faisceaux recevaient cet ornement au moment où l'armée saluait son général du titre glorieux d'empereur.

« Les soldats, dit Frontin, menaçaient de se distribuer entre eux l'argent monnayé qui devait se porter dans la pompe triomphale, et déjà Servilius et Glaucias exhortaient Pompée à en faire le partage pour prévenir la sédition ; lorsque ce général déclara qu'il ne triompherait pas, et qu'il périrait plutôt que de se soumettre à la licence des soldats, et après les avoir réprimandés par un discours imposant, il leur présenta les faisceaux ornés de lauriers en les invitant à commencer par là le partage qu'ils demandaient, et ce mouvement d'indignation les rendit plus modérés. » (Strab. IV, 51.)

Mais on n'osait point donner cette décoration aux généraux vainqueurs dans une guerre civile, quelque fut le parti favorisé de la victoire.

César, en avouant sa double défaite, auprès de Dyrrachium (Ourazzo en Albanie), dit : « Ce combat valut à Pompée l'appellation d'impérator : il obtint ce nom, s'en laissa ensuite saluer, et ne laissa voir la décoration du laurier ni aux faisceaux ni aux lettres qu'on est dans l'usage d'écrire. » (De Bell. civil. III, 71, 5.)

Dion, plus étranger aux passions qui agitaient Rome et ses généraux, à cette époque, observe que Pompée ne prit le nom d'empereur que parce qu'il croyait la guerre terminée, mais qu'il ne parlait point de cette victoire avec orgueil, et qu'il n'orna point ses faisceaux de laurier, parce qu'il regardait une victoire remportée sur ses concitoyens comme indigne de lui (LXI, p. 177, E.)

Mais Antoine qui n'était pas un Pompée, n'en avait pas la modération, si l'on en juge par les reproches que Cicéron lui faisait, selon Dion : « Eh quoi ! disais cet orateur, dirai-je comment il a parcouru l'Italie avec des licteurs portant des faisceaux ornés de laurier, et trinquant à sa suite des prostituées et des bateleurs de l'un et de l'autre sexe. » (LXI, p. 284, D.)

Ses honneurs du grand triomphe et ceux de l'ovation avaient été supprimés, et l'usage de décorer les faisceaux de laurier subsistait encore. Néron, dit Tacite, fit publier l'ordonnance suivante : « Attendu les heureux succès des Quatuor et de Corbulon, on ajoutera le laurier aux faisceaux de l'empereur. » (Annal. XIII, 9, 5.)

Le laurier des lettres et des faisceaux était déposé sur les genoux de Jupiter, in gremio Jovis ; ainsi cette cérémonie avait lieu, soit que l'Empereur fut absent, soit qu'il fut présent.

Lorsqu'il était présent, il le déposait lui-même, en montant au Capitole pour rendre à Jupiter très-bou et très-grand le tribut de sa reconnaissance.

Dion raconte que lorsqu'Auguste fut entré dans Rome triomphalement et incognito, après ses succès dans la Gaule, la Germanie et l'Espagne, il salua le peuple le lendemain dans son palais, et, montant au Capitole, détacha le laurier de ses faisceaux et le déposa sur les genoux de Jupiter. (L. IV, p. 559, C.)

Les successeurs d'Auguste ayant conservé le droit qu'il avait reçu du peuple, celui de faire porter douze faisceaux devant lui, la frotterie voulut orner de lauriers les faisceaux des empereurs, pour qu'à la faveur de cette glorieuse décoration on put distinguer dans la suite le maître de l'Empire, et qu'il cessât d'être confondu avec les magistrats du premier ordre.

Hérodien dit de Gordien : « Il était suivi de toute la pompe d'un prince... Il était précédé de baguettes ornées de lauriers, décoration qui fait distinguer le chef de l'Etat des simples particuliers. » (VII, G, 5.)

Capitolin dit aussi : « Gordien vint à Carthage avec la pompe de la royauté, ses protecteurs, et des faisceaux ornés de lauriers. » (Gordian. VII, 62.)

On ignore l'époque à laquelle on commença à faire cet emploi du laurier ; mais tout brillant qu'il était, il ne put entièrement satisfaire le faste de l'Empire et l'on donna les faisceaux.

« Le licteur royal, dit Claudien, entoure le forum Ulpien de ses faisceaux dorés, dont il avait perdu les habitudes. » (In honor. II, consolat.)

Les faisceaux consulaires ne précédèrent pas les consuls à Rome dans toutes les occasions, et surtout dans leurs visites de famille. Une des circonstances les plus importantes pour la constitution de la république romaine va l'en fournir la preuve.

« De deux filles qu'avait Fabius Ambustus (dit Aurelius Victor), il maria l'une à un plébéien nommé Licinius Siculo, et l'autre à un patricien nommé Aulus Sulpitius. Le épouse du plébéien visitait sa sœur dont le mari était tribun militaire avec la puissance consulaire, lorsque le bruit des faisceaux que les licteurs

placèrent à la porte, la fit trembler d'une manière peu convenable. Sa sœur l'en raila, et elle s'en plaignit à son mari qui, méde de son beau-père, ne fut pas plutôt parvenu à être tribun du peuple, qu'il porta une loi pour qu'un des consuls fut pris parmi les plébéiens. » (De Vir. illustr. xx, 1.)

Mais les expressions d'Aurelius Victor ne peuvent se concilier avec celles de Tite-Live.

Ce dernier dit : « Le hasard voulut que pendant que les deux seurs Fabia tuaient le temps en causant entre elles dans la maison du tribun militaire Servius Sulpitius, celui-ci revint du Forum chez lui : son licteur ayant frappé à la porte avec sa baguette, selon l'usage, la jeune Fabia, qui n'était pas familiarisée avec ce bruit, en fut effrayée, ce qui fit rire sa sœur surprise de cette ignorance. » (vi, 34.)

Tite-Live, en employant les expressions : Licitor quem forum virgæ percuteret, nous apprend que le consul, lorsqu'il n'était pas en représentation et dans l'exercice de ses fonctions, n'était précédé que d'un licteur portant une baguette avec laquelle il frappait à la porte de la maison où il voulait entrer.

L'autorité de Tite-Live est encore corroborée par les expressions de Florus qui dit, *sonum lictorio virgæ* (epitom. l. 26), et par la vraisemblance qui ne permet pas de croire ce qu'en pourrait conclure des expressions d'Aurelius Victor : *fisces lictorios foribus appositos* : car il faudrait admettre que dans les visites entre parents, les consuls se faisaient précéder de leurs douze licteurs qui rangeaient avec fracas leurs faisceaux à la porte de la maison où ils allaient.

Enfin Pompée, lui-même, n'avait qu'un licteur lorsqu'il visitait les philosophes de la Grèce. « Après avoir terminé la guerre de Mitridate, Cnaeus Pompée, voulant entrer dans la maison de Posidonius, célèbre par l'enseignement de la philosophie, défendit au licteur de frapper à la porte, selon l'usage ; et celui devant qui l'orient et l'occident s'étaient inclinés, inclina lui-même ses faisceaux devant la porte d'un savant. » (Nat. hist. vii, 54.)

Les faisceaux garnis d'une hache, s'attachaient aux portes de la salle à manger pour la dérocher. Pétrone fait dire à Encolpe lorsqu'il fait la description de la salle à manger de Hymalicon : « ce qui m'étonna le plus, ce fut de voir qu'on avait appliqué contre les chambranles de la salle à manger des faisceaux, avec leurs haches, dont la partie inférieure se terminait comme la proue d'un navire sur laquelle étaient inscrits ces mots :

« A Gaius Pompeius Trimaleio, Sevir Augustal, le payeur Cinnamus. » (Satyric.)

A propos de cette décoration, M. Nodot avance dans une note que « les faisceaux de verges et les haches étaient des marques de dignité que les licteurs ne portaient que devant les magistrats de Rome et jamais devant ceux des colonies. » On a vu que c'était précisément le contraire qu'il devait dire.

Les Faisceaux précédèrent aussi le convoi des princes ; mais alors on les portait de haut en bas, comme nos militaires portent le fusil au convoi d'un officier.

« Les faisceaux, dit Polybe, et les autres attributs ordinaires de la principauté les précédent, selon la dignité dont chacun fut décoré dans la république pendant qu'il était encore au nombre des vivants. » (VI, 54.)

« Les ceintures de Germanicus, dit Tacite, étaient portées sur les épaules de tribuns et de centurions, et précédées par des enseignes sans ornement et par des faisceaux renversés. » (Annal. III, 2.)

« La première chose qui s'offrit à ma vue, » dit Pedro Abinovanus, ce fut des faisceaux, je les vis dans un convoi, je les vis renversés, indices trop certains du malheur. »

Quis primum vidi fices : in funere vidi, Et vidi versos, indignum mali.
(De fine. Drus. 141)

CHAZOT.

N. B. On a pu voir avec quelque surprise qu'il fut deux fois question des décevants dans l'article *Licteurs* ; mais il faut lire à la seconde fois, *dumvirs*. C.

ANTIQUITÉS FRANÇAISES.

NOTE de M. Alexandre Lenoir, administrateur du Musée impérial des Monuments-Français, conservateur des objets d'art de la Monarchie, etc., etc., sur quelques tombeaux découverts dans l'abbaye de Saint-Denis, le 9 septembre 1811.

Les fouilles nécessaires à la fondation d'un nouveau portique ordonné par l'Empereur, le 25 août 1811, à l'abbaye de Saint-Denis, ayant été commencées dans les premiers jours de septembre, on a mis à découvert plusieurs tombeaux taillés en pierre de lambonde, de la ma-

ture de ceux que l'on a retirés de l'ancienne église de Sainte-Genève de Paris, le 10 mai 1807, et dont j'ai rendu compte dans mon *Histoire des Arts*, page 59 (1).

La plupart de ces tombeaux placés en terre à sept ou huit pieds de profondeur, contenaient encore des ossements, qui, par leur état de décomposition, annonçaient une grande vétusté, et reportaient l'imagination des spectateurs sur l'existence des personnages, dont ils représentaient les dépouilles mortelles, à des tems très- reculés.

Le premier de ces tombeaux ayant été ouvert, je vis sur la face intérieure du couvercle, une inscription tellement fatiguée par le tems, qu'il ne restait plus de lisible que les mots :... BIII TERTIO DIE NO. . . SEPTEMB. . . La pierre de lambourde est si tendre, qu'il est probable que le nom du défunt et l'année de sa mort se sont effacés, ainsi que l'O du mot OBIT, par la simple décomposition de la pierre. A l'égard du mot SEPTEMB. . . , au lieu de *septembre*, employé dans cette circonstance par un graveur ignorant, le changement d'un P en B a eu lieu de tous tems dans le langage vulgaire.

D'après la quantité de sarcophages de la même nature que j'ai vus dans cet endroit, il y a tout lieu de croire qu'il a long-tems servi de sépulture; ce qui m'autorise à penser que ce lieu était autrefois le cimetière des religieux de l'abbaye, et que, suivant l'usage de ce tems-là, on les avait déposés dans des tombeaux de pierre. Je suis d'autant plus fondé à le croire, que l'église souterraine, que l'on voit encore vers le milieu de l'édifice, était la seule église qu'il y eût pour le service des religieux de Saint-Denis avant les additions et les restaurations commencées sous l'abbé Suger, et terminées dans la suite sous Philippe-le-Hardi.

On était dans l'usage anciennement de faire précéder les églises, d'un espace de terrain assez vaste, qui servirait de cimetière commun, ainsi que cela se pratique encore dans les villages. Ce terrain était ordinairement enclos de murs, quelquefois orné d'un portique, ou d'une colonnade bâtie dans le genre de celles que l'on employait à l'ajustement des cloîtres. Ces galeries sépulcrales se nommaient *charniers*, et on y déposait les ossements des morts que des fouilles nouvelles faisaient sortir de terre: on les ornait aussi d'inscriptions et même de cénotaphes. Il est certain que l'ancienne basilique de Saint-Denis, construite sous Pépin et Charlemagne, a été conservée intacte; car l'abbé Suger ordonna à son architecte de la respecter, ce que l'artiste fit avec beaucoup d'art en imaginant la partie élevée de l'église qui se trouve derrière le chœur; on y arrive par deux escaliers majestueux, d'un effet pittoresque; et elle enveloppe totalement l'ancienne église, que l'on appelle encore *église basse* ou *souterraine*.

Le terrain dont je viens de parler ayant été employé, par les ordres de Suger, à l'agrandissement de la nouvelle église, et les tombeaux qu'il contenait n'ayant pas été relevés, ils se sont naturellement trouvés, après la construction de l'édifice, enfermés dans l'intérieur de l'église actuelle, et notamment à l'entrée. D'après cela, je pourrais donc assurer que les sarcophages dont il s'agit datent du neuvième ou dixième siècle, puisque les tours et le principal portail ne furent terminés qu'en 1140, le 14 juillet, époque à laquelle l'abbé Suger fit faire la dédicace d'une partie de l'église par Hugues, archevêque de Rouen; Eudes, évêque de Beauvais; Manasses, évêque de Meaux, et Pierre, évêque de Sens; et ce ne fut qu'après cette auguste cérémonie, que le roi Louis VII posa la première pierre de la partie supérieure de l'église, nommée *Chevet*.

ALEXANDRE LENOIR.

POÉSIE.

IF TOMBEAU DE L'INCONNU (*).

ÉLÉGIE.

Bois où le chantre de Julie
Promena long-tems ses douleurs,
Et vit s'étendre dans les pleurs
Le triste flambeau de la vie;

(1) Cet ouvrage, accompagné d'un atlas, se vend chez C. L. F. Panckoucke, libraire, rue et hôtel Serpente, n° 16.

(*) Un jeune homme, après avoir passé à Ermenonville quelques jours consacré à la bienfaisance, s'y est donné la mort. Dans une lettre qui fut trouvée sur lui, il exprimait le desir d'être enterré dans la forêt, et ce desir a été accompli: On voit encore son tombeau, appelé par les habitans le *Tombeau de l'Inconnu*. Quelques années après cet événement, deux femmes, arrivées au châteaude poste, s'étant fait conduire vers le lieu où se trouvait le défunt, l'année d'elles ecrivit sur le mausolée un quatrain terminé par ces deux vers:

Et plus tes cendres refroidissent,
Plus je suis consumer mon cœur.

Elles s'en allèrent aussitôt après sans faire les moindres relations.

Buis où l'on aime à s'égarer,

Venez me couvrir de vos ombres;

Dans vos retraites les plus sombres

Permettez-moi de pénétrer.

Tout de mon ame désolée

Tout ici nourrit la langueur;

Tout respire une saine horreur

Dans le fond de cette vallée :

La se groupent de noirs rochers;

La du sensiblement d'Émile

L'ombre, au milieu d'un lac tranquille,

Se semble errer sous les peupliers.

J'entends sa voix douce et plaintive

Soupirer encor ses adieux;

Et par ses sons mélodieux

Attendir l'écho de la rive....

Mais qui vient donc troubler la paix

De ma solitude profonde?

Quoi! je retrouverai le monde

Jusque dans le sein des forêts!

Que voit-je? déconcertant sa tête

Qu'il incline pieusement,

Vers un funèbre monument

Un vieillard s'avance!... Il s'arrête!

En ces lieux qui peut l'attirer?

Quel but? Quel intérêt si tendre?

Approchons. — Dis-moi quelle cendre;

Bon vieillard, tu viens honorer.

Sur ce rivage solitaire

Quel mortel a vu de ses jours

Tout-à-coup s'arrêter et courir?

Dis-moi qui dort sous cette pierre. —

— Portez un pas silencieux,

Mnn fils, au fond de cette vallée,

Et respectez ce mausolée,

Dernier séjour d'un malheureux!

Trahi par la beauté chérie,

Il s'exila loin de ses yeux,

Et d'un voile mystérieux

Vouloit envelopper sa vie.

Mais bientôt sur ce triste bord

Conduit par sa mélancolie,

Lui-même, d'une main hardie,

S'ouvrit les portes de la mort.

Ecarte de lui ta vengeance,

O mon Dieu! si luit criminel,

Par les rigueurs d'un sort cruel,

Il a mérité la clémence.

Criminel! lui dont les secours,

Dont la touchante bienfaisance

Contre les maux de l'indigence

Ont su prémunir mes vieux jours!....

Ah, mon fils! moi ame oppressée

Dans ces lieux aime à s'épancher:

La fleur qu'ombrage ce rocher

Croit de mes larmes arrosée!.... —

Soudain, pour cacher ses douleurs

Quoiqu'il dévotât son visage,

Au milieu des rides de l'âge

J'aperçus s'écouter des pleurs....

Étranger à de vains plaisirs,

Loin d'un monde ingrat et volage,

Je reviendrais tout cet ambage

Cacher ma peine et mes soupirs.

GALLOIS-MAILLY.

LIBRAIRIE.

Armorial-général de l'Empire français; contenant les armes de S. M. l'EMPEREUR ET ROI, des princes de sa famille, des grands dignitaires, princes, ducs, comtes, barons, chevaliers, et celles des villes de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, avec les planches des ornemens extérieurs, des signes intérieurs, et l'explication des couleurs et des figures du blason; présenté à S. M. l'EMPEREUR ET ROI, par Henri Simon, graveur du cabinet de S. M. et du conseil du sceau des titres; 4 vol. in-folio.

Prix, chaque volume, 50 fr., et 55 fr. franc de port; papier velin, 60 fr., et 65 fr. franc de port; papier velin, figures coloriées, 120 fr., et 125 fr. franc de port.

(Les lettres et l'argent doivent être affranchis.)
Le premier volume de cet ouvrage est en vente chez l'auteur, Palais-Royal, n° 29; et chez Brunot-Labbé, libraire de l'Université impériale, quai des Augustins.

Le titre de cette collection suffit pour en faire connaître l'objet et la destination. On ne peut ajouter ici qu'un mot sur son exécution, qui, satisfaisante sous tous les rapports, ne peut qu'accroître la réputation de l'artiste auquel elle est due.

LIVRES DIVERS.

Revue de la théorie des fonctions analytiques (de la Grange); par HOÛÉ Wronski (Prosperus d'une); in-4° d'une demi-feuille, tiré à 500 exemplaires, imprimerie de Charles. A Paris, chez Blanckenstein; quai Malaquais, n° 1.

Le jeune botaniste, ou entretiens d'un père avec son fils sur la Botanique et la Physiologie végétale; ouvrage contenant, en abrégé, les principes de physiologie végétale, l'exposition de la méthode de Tournefort; celle du système de Linnée; le Tableau des Familles naturelles de Jussieu; et l'indication très-détaillée des caractères qui les constituent; la description d'un grand nombre de genres qui les composent, et un Abrégé de l'histoire des plantes les plus utiles, qui se trouvent dans chacune d'elles et de beaucoup de celles qui croissent naturellement aux environs de Paris, par Auguste Pelée; avec 48 plantes dessinées et gravées d'après nature par l'auteur.

Deux vol. in-12, fig. noires. — Prix, 5 fr. pour Paris, et 6 fr. 50 cent. franc de port pour les départemens.

Le même ouvrage, figures coloriées: prix 6 fr. 50 c. pour Paris, et 8 fr. franc de port.

A Paris, chez Ferra aîné; libraire, rue des Grands-Augustins, n° 11; et chez Lebel et Guittel, libraires, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, n° 27.

L'Hermitte de la Chaussée d'Antin, ou Observations sur les mœurs et les usages parisiens, au commencement du 19^e siècle.

In-12 de 14 feuilles et demie. — Prix, 5 fr.

A Paris, chez Pillet, imprimeur-libraire, rue Christine, n° 5; et chez Michaud, freres, rue des Bons-Enfans, n° 34.

Essai sur l'art du comédien chanteur; par M. F. Boisquet, de la Société des sciences et arts de Nantes. In-8° de 19 feuilles. Imprimerie de Gratiot. — Prix, 3 fr.

A Paris, chez Longchamps, libraire, rue Croix-des-Petits Champs, n° 55.

Épître à Damis, négociant ruiné, sur les moyens de rétablir sa fortune; par M. N. Jacquin du Jura. In-8° d'une feuille. Imprimerie de Perronneau.

A Paris, chez les marchands de nouveautés.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p. 100 cons., j. du 22 mars 1812,	82 ¹ / ₂ 15 ⁰
Idem jous du 22 sept. 1812.....	79 ¹ / ₂ 50 ⁰
Rescriptions pour rachat de rentes focc.	
Idem, non réclamées dans les départ.	
Actions de la Banq. de Fr. du 1 ^{er} janvier.	1257 ¹ / ₂ 50 ⁰

SPECTACLES.

Théâtre de l'Impératrice, à l'Odéon, faubourg Saint-Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, la Camilla.

Théâtre du Faubourg, rue de Charries, Auj. Berquin, la 1^{re} repr. d'une Matinée de Garçon, Amour et Mystère.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. Berghem et Van-Ostade, M. Crédule, le ci-devant Jeune Homme, et les Habitans des Landes.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. Clance, ou la Femme Précepteur, et le Précepteur, mélodrames.

Ambian-Comique, boulevard du Temple. Auj. la Guerrière, ou la Femme Chevalier, et Nourjahad, ou l'Immortalité à l'épreuve.

Cirque Olympique. Auj. Grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Franconi, fils, et Genevieve, ou la Confiance traînée. On verra deux Cerfs dressés pour cet ouvrage.

Spectacle de M. Olivier. Relâche jusqu'au mois d'août. M. Olivier, de retour à cette époque des villes qu'il va parcourir, r'ouvrira son intéressant spectacle dans une salle au Palais-Royal.

Le Panorama du port, des chantiers, et de la ville d'Anvers, est ouvert au public, boulevard des Capucines. — Prix d'entrée, 2 fr. 50 c.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. 50 c.

Spectacle pittoresque que a mécanisme de B. Picore, rue Neuve-de-la-Fontaine-Michaudière, carrefour Gaillon. — Tous les jours, à sept heures et demie.

A Paris, de l'imprimerie de P. AASSX, rue des Fiteviens, n° 6.



LE MONITEUR UNIVERSEL

No. 170

JEUDI, 18 Juin 1812.

EXTERIEUR.

DUCHÉ DE DANTZICK.

Dantzick, le 9 juin.

SA MAJESTÉ est arrivée à Dantzick le 7, à huit heures du soir, au moment où on ne l'y attendait pas.

Le 8, depuis trois heures du matin jusqu'à midi, elle a inspecté les fortifications.

À trois heures après midi, elle a reçu le sénat, et a passé une revue des troupes, qui ne s'est terminée qu'à huit heures du soir.

Le 9, à la pointe du jour, S. M. est allée sur la côte, et a vu les différens points de la rade. Elle était de retour à midi.

AUTRICHE.

Vienne, le 6 juin.

S. M. l'Empereur, notre auguste souverain, est attendu ce soir à Vienne.

Lundi prochain, il doit y avoir une grande conférence pour le département des finances.

On assure que S. M. l'Empereur repartira mardi pour Prague, avec S. A. I. le prince héritier.

Un courrier, arrivé hier, a apporté l'ordre à toute la famille impériale de se rendre en Bohême.

— On disait, depuis quelque tems, que le ministre des finances, M. le comte de Wallis, avait offert sa démission. On assure aujourd'hui que S. M. l'a acceptée, et qu'elle a nommé M. le comte de Cohary, président de la chambre autrique des finances, et M. Xahl, vice-président de ce département.

SUISSE.

Bâle, le 6 juin.

La diète générale de la Confédération suisse vient d'être ouverte. S. Exc. le landammann y a prononcé un discours dont voici les principaux passages :

« Messieurs les honorables députés à la diète, membres fideles de la Confédération, amis et freres.

« La réunion des hommes les plus éclairés, les plus vertueux, et les plus respectables, auxquels la régence de chaque Etat de la Confédération a donné la preuve d'une confiance sans réserve en les nommant députés à la diète, a toujours commandé la vénération à tout bon Suisse, et dans tous les tems la sagesse de cette assemblée a été la garantie de la tranquillité et de la liberté de la patrie.

« C'est sous ce point de vue que tous les hommes de bien ont considéré les diètes helvétiques. Ma vénération personnelle pour les hommes de mérite qui y ont présidé, et qui en ont dirigé les opérations, a toujours été sans bornes. Dans ces assemblées, l'ami de la vertu n'a pu recueillir que des fruits capables d'augmenter son patriotisme.

« C'est la seconde fois depuis la nouvelle constitution, qu'une diète générale a été rassemblée dans les murs de cette cité, événement que les habitans de Bâle regardent avec raison comme le palladium de leur liberté et de l'indépendance du corps helvétique.

« La jouissance de ce dernier avantage fait le bonheur de tous les bons Suisses; mais à qui sommes-nous plus redevables de l'heureuse union, de la tranquillité et du bien-être de la Confédération qu'aux principaux membres de la Confédération et aux députés éclairés qui lui ont consacré leurs lumières et leurs services ?

« Je ne citerai point les noms de tous ces hommes distingués. Tout le monde les connaît, sait les apprécier, et admire leurs qualités éminentes, leur sagesse, leur fermeté, leur bravoure. Mais je ne puis m'empêcher de parler de la perte irréparable qu'a faite notre chère patrie par la mort trop précoce des landammans d'Affry et Mérian. Quiconque a connu leur mérite, leur amour pour la patrie à laquelle ils ont sacrifié leurs efforts, ne pourra s'empêcher d'être attendri au souvenir de leur perte. Leur mémoire vivra dans les cœurs reconnaissans de leurs collègues, de leurs compatriotes et dans l'estime de tous les gens de bien.

« Parlerai-je de mon poste, où je dois m'efforcer d'imiter le glorieux exemple de ces hom-

mes qui ont joui d'une vénération si bien méritée; où la haute dignité à laquelle j'ai été appelé aurait surpassé mes moeurs, même à la force de l'âge, et où je ne puis être soutenu dans les infortians travaux qui me sont confiés, qu'en suppliant d'une part aux talens et aux connaissances par les efforts de la meilleure volonté, et d'une activité sans relâche, et de l'autre, en m'appuyant sur l'indulgence, les conseils, la direction et la bienveillance des honorables députés ?

« C'est avec cette espérance que je commence ma carrière dans le temple du Seigneur, en présence d'un créateur et du conservateur de l'Univers; devant le représentant du plus grand monarque du Monde, au milieu des députés de notre confédération, et en présence d'un auditoire aussi imposant.

« Après vous avoir montré, Messieurs, que la tranquillité intérieure et la sûreté de notre patrie n'ont été maintenues que par la prudence et la fermeté de mes respectables prédécesseurs, j'ajouterai avec le sentiment de la reconnaissance, que c'est à notre puissant médiateur, à notre protecteur, au grand législateur de l'Europe que nous devons notre sûreté extérieure.

« Non seulement la conservation de notre liberté, le rétablissement de notre union, la constitution qu'il nous a donnée pour notre bonheur, sont son ouvrage; mais encore il nous a donné dans plusieurs traités de paix des preuves de sa bienveillance constante et inaltérable, et il a conclu avec nous de nouvelles conventions, qui, appuyées sur des bases réciproquement avantageuses, forment la plus sûre garantie pour les guerriers de notre nation qui de tems immémorial a fourni des troupes aux armées de la France; ces conventions affermissent la fidélité et le dévouement de ces troupes par la manière avantageuse dont elles sont traitées, et les encouragemens de leur gouvernement, mais encore par les mouvemens de leur reconnaissance personnelle, à consacrer leurs services et à sacrifier leur sang au plus grand des monarques, à ce prince, notre auguste et puissant médiateur, auquel nous sommes redevables d'avoir pour amis les souverains de l'Europe qui sont alliés avec lui, avantage que nous savons apprécier avec un respect particulier.

« J'ai la confiance que le cœur de tous les membres de cette diète est d'accord avec le mien sur tout ce que je viens d'énoncer, et j'en prends à témoins les ministres des souverains qu'ils représentent dans cette assemblée.

« Comment pourrions-nous ne pas nous flatter de la bienveillance de notre puissant médiateur et de celle des autres souverains, quand nous avons le bonheur de voir au milieu de nous l'ambassadeur de S. M. l'EMPEREUR DE FRANCE, le ministre pléipotentiaire de la maison impériale d'Autriche, avec laquelle nous avons des liaisons en quelque sorte héréditaires. Les ministres des souverains de la confédération du Rhin et du royaume d'Italie, pour participer à nos témoignages d'amitié et de fidélité envers nos alliés. Nos cœurs sont pénétrés pour eux des sentimens les plus respectueux et nous leur vouons une fidélité inaltérable.

« Notre tranquillité au-déhors paraissant, grâce à Dieu, assurée pour long-tems, nous porterons toute notre attention et nos soins à assurer le bien général et une concorde inaltérable entre les différens cantons confédérés, malgré la diversité de leurs moeurs, de leurs usages, de leurs cultes et de leurs formes de gouvernement; à aplaquer de petits différends, qui sont fondés sur des malentendus, mais qu'on ne peut toucher qu'avec beaucoup de ménagement, afin que la liberté de notre patrie soit inébranlable, qu'aucune désunion, aucune jalousie, aucune inquiétude sur la diminution des ressources, enfin aucun danger de la corruption des moeurs ne puissent menacer d'ensevelir notre constitution, ni porter atteinte à l'unité de la confédération.

« Les membres du corps helvétique ne devraient former qu'une famille, n'avoir en quelque sorte qu'un cœur et qu'une ame, n'ayant tous qu'un même but, celui de l'union parfaite qui a fait toujours la base de leur force. Mais si tant d'intérêts particuliers et d'opinions différentes ne permettent pas toujours d'atteindre ce but avec une parfaite unanimité, il y a lieu néanmoins d'espérer que des associations étroites qui en sentiront l'importance influeront sur de plus considérables, entretiendront par des encouragemens et des exemples l'esprit d'union et de fraternité, et que l'amour de la patrie affermira par là prendra de plus en plus le dessus; car la confiance qu'ins-

pire une tranquillité stable, l'accord parfait entre tant de parties différenes de la confédération, ainsi que leurs promesses réciproques, ne suffisent pas encore pour garantir le bonheur de la patrie, si la vertu, la tempérance, des mœurs simples, et une crainte respectueuse de la Divinité, ne cimentent l'édifice que sa main puissante s'est plu à conserver.

« Nos prédécesseurs de l'année dernière ont fait avec une ardeur infatigable tout ce que les circonstances exigeaient, pour conduire les affaires autant que possible à une heureuse fin, et ont préparé les voies aux délibérations et et aux mesures actuelles.

« Les négociations conduites par nos commissaires aussi sages qu'éclairés, ont eu par leurs soins et leurs efforts un résultat qui mérite toute notre reconnaissance. Tous les objets de nos délibérations sont préparés, de sorte qu'on peut d'après vos intentions commencer, en suivant la marche ordinaire, les opérations de la diète, continuer les affaires qu'on avait antérieurement commencées, et les terminer autant que possible à la satisfaction générale.

« Soyez donc, nos chers et fideles confédérés, les bien-vénus au milieu de nous! Notre gouvernement, ses chefs et la bourgeoisie du canton se réjouissent unanimement de vous y voir.

« Commençons maintenant nos travaux, avec le zèle et l'unanimité conformes à notre but et à nos rapports communs.

« Agissons de concert comme de véritables freres, fideles à nos devoirs de confédérés, et remplissons religieusement tous nos engagemens et nos promesses, n'oubliant jamais que dans tous les tems la parole d'un Suisse a été plus sûre que tous les sermens et les a rendus inutiles.

« Messieurs les ministres étrangers, qui assistez à cette assemblée solennelle, soyez témoins de nos résolutions et de nos efforts. Vous ferez part à vos augustes souverains de votre manière favorable de les juger. Vous nous conserverez leurs bienveillantes dispositions, et vous affermirez entre eux et nous la meilleure intelligence réciproque. Vous remarquerez que nous avons juré notre constitution en présence de l'Être suprême, sur les tombeaux de nos ancêtres; que nous sommes fermement résolus de la maintenir; convaincus que notre bonheur ne peut consister qu'à être fideles à nos engagemens et à nos alliances, et à les regarder comme si sacrés, que la Suisse se trouverait offensée du plus léger doute à cet égard.

« Nous nous flattons aussi de mériter par notre conduite la continuation de la bienveillance de notre grand médiateur; de pouvoir espérer une paix et une tranquillité constante pour notre patrie, de jouir sans obstacle des avantages que l'acte de médiation nous garantit, et de conserver ainsi à nos compatriotes amis de la tempérance et de la vertu, le bien-être que leur a départi la nature.

« Nous nous efforcerons sans cesse d'entretenir la meilleure intelligence avec les Etats voisins, et nous aurons toujours à cœur de témoigner aux souverains autant d'égards que d'empressement à leur être utiles.

« Ces considérations nous font envisager tranquillement l'avenir; l'estime que les plus grands monarques et autres souverains de l'Europe nous ont toujours témoignée, est pour nous un sujet de joie, et nous espérons que ces dispositions seront héréditaires en quelque sorte parmi eux.

« Ainsi le prince héritier impérial, le roi de Rome, accordera un jour la même faveur que son auguste pere, qui dans l'histoire a surpassé comme monarque tous ses prédécesseurs en fondant lui-même son vaste Empire, à une nation qui, de tems immémorial, a été fidèlement dévouée à la France, et il se souviendra que le rétablissement de sa constitution et sa tranquillité furent l'ouvrage de son auguste pere.

« Réunissons-nous, et finissons, honorables députés, par souhaiter, tant pour nous que pour nos neveux, avec le grand Haller, que l'union, la fidélité et le courage d'un peuple peu nombreux, dont les forces sont indivisibles, soient les bases d'une félicité durable.

« Je déclare la diète générale de la Suisse rassemblée et ouverte. »

ROYAUME D'ITALIE.

Milan, le 11 juin.

M le conseiller-d'état Guastavillani a été nommé par S. M. président du conseil royal des prises maritimes, et il a, en cette qualité, prêt

erment entre les mains de S. A. M^{te} le duc de Lodi, chancelier, garde des sceaux du royaume, à ce autorisé par S. A. I. le prince vice-roi.
(Journal italien)

Venise, le 30 mai.

M. Marcheselli, de Bologne, a fait avant-hier ici sa cinquième ascension aérostatique. Ses efforts ont été couronnés du plus heureux succès. Les spectateurs l'ont entièrement perdu de vue pendant trois quarts d'heure. Il s'est élevé à une hauteur d'un mille et demi d'Italie. Il est descendu sain et sauf à l'Arsenal.

ANGLETERRE.

Londres, le 15 mai.

(The Courier.)

Un grand nombre de personnes parcourent hier les rues qui environnent la chambre des communes. Plusieurs d'entr'elles manifestaient les intentions les plus atroces et les plus sanguinaires. Un individu de Queen-Square a été arrêté hier par le bureau de police de Westminster, et interrogé, étant accusé d'avoir adressé, pendant la nuit précédente, à la population, les paroles suivantes : « Oh ! je déclarerai mon fusil demain ! Je ne croyais pas qu'il existât encore un Anglais qui eût autant de courage. (Il parlait de Bellingham.) Il ne pouvait tuer un plus grand scélérat ! »

Nous ne saurions convenir avec le rédacteur du *Morning-Chronicle*, que l'impression qu'a faite sur la nation l'excécrable attentat commis sur la personne de M. Perceval, prouve que le caractère du peuple anglais n'a pas changé. Cela peut être vrai pour la classe moyenne et les classes élevées, mais non pour la population. Nous ne craignons pas d'être contredits, en affirmant que cette classe n'a éprouvé aucune horreur de cet assassinat. Il y a plus, elle a tenté d'en soustraire l'auteur au glaive de la justice. C'est à ce point déplorable qu'elle a été trompée par des discours et des écrits incendiaires, que plusieurs individus de cette classe se sont criés que la mort de M. Perceval serait cause que le pain serait moins cher ; qu'il ne fallait attribuer la misère et la disette ni à leur propre imprudence, ni à l'état de trouble où se trouve le Monde civilisé, ni aux accidents naturels, mais à ce gouvernement qui les protège, mais à ce ministre dont toute la vie était dévouée à la sûreté publique.

Voici une lettre que M. Bellingham a envoyée hier de sa prison de Newgate, à M^{me} Roberts, N^o 9, *New Milman-Street*, chez laquelle il était logé :

Mardi matin.

Madame,

Hier à minuit, j'ai été conduit ici, escorté par une noble troupe de cheval-légers, et remis entre les mains de M. Newman (par ordre de M. le magistrat Taylor) comme prisonnier d'Etat de la première classe. Il y a huit ans que je n'ai été aussi tranquille que je le suis depuis cette catastrophe funeste, mais nécessaire. Ma cause devant être plaidée dans toutes les formes pardevant une cour de justice criminelle, et ma culpabilité fixée par un jury de mon pays, je vous prie d'en envoyer trois ou quatre chemises, quelques cravattes, mouchoirs de poche, bonnets de nuit, bas, etc., que vous prendrez dans mon coffre, ainsi qu'un peigne, du savon, une brosse à dents, et d'autres bagatelles dont vous croirez que je suis avoir besoin, et vous les mettrez dans mon porte-manteau, dont vous m'enverrez la clef par le porteur. Je vous prie d'y joindre aussi ma redingote, ma robe-de-chambre de flanelle et un gilet blanc. Vous obligerez infiniment,

Madame,

Votre très-obéissant serviteur,
JOHN BELLINGHAM.

Ajoutez-y, je vous prie, mon livre de prières.

A madame Roberts.

INTÉRIEUR.

Ajaccio (Ile de Corse), le 22 mai.

Nous avons vu entier hier le corsaire *l'Ergas*, capitaine Aubert, amenant avec lui deux prises anglaises, dont l'une de 102 tonneaux, l'autre de 97, et qui toutes deux ont un chargement de papier, cuir, fer, clous, chapeaux, etc.

l'Ergas avait capturé un autre navire chargé de blé ; ce navire vient également d'arriver en ce port.

Le nombre des prisonniers faits sur ces trois prises est de trente-neuf, dont 2 midshipmen.

Porto-Ercole, le 2 juin.

Les bricks de S. M., *l'Alacrité* et *l'Abelle*, commandés par MM. de Mackau et Lejeune, ont capturé hier et conduit aujourd'hui en ce port, un chebeck-corsaire malinois, ayant 50 hommes d'équipage.

Toulon, le 5 juin

Une division composée des vaisseaux *le Borée*, *le Trident*, *le Sceptre*, *le Magnanime* et la frégate *l'Amélie* a appareillé de cette rade le 2 juin sous les ordres du capitaine Senex ; cette division a été bientôt suivie par neuf autres vaisseaux et sept frégates, commandés par le vice-amiral Emeriau.

L'escadre a tenu la mer, le 2 et le 3, en présence de l'escadre anglaise, composée de 17 vaisseaux et plusieurs frégates.

L'amiral, pendant ces deux jours, conservant toujours l'avantage du vent, est arrivé plusieurs fois sur l'ennemi, de manière à le tenir constamment en échec, mais sans se laisser engager dans une affaire qui aurait été trop ingéale.

Le vent ayant faibli le 5 au soir, l'escadre est revenue au mouillage.

Grenoble, le 12 juin.

L'installation du conseil académique a eu lieu mardi dernier, 9 de ce mois, en séance publique, à laquelle ont assisté MM. les élèves du Lycée, les maîtres d'étude, les professeurs et les administrateurs de cet établissement, et le corps académique composé de M. le Recteur, président la séance, des deux inspecteurs de l'Académie et des professeurs de la Faculté de droit, des sciences et des lettres.

L'objet de cette séance avait attiré un grand nombre de spectateurs : le public voit avec un intérêt toujours croissant les diverses parties du corps enseignant s'organiser successivement, et assurer ainsi les succès des bonnes études, les progrès des sciences et des lettres.

(Journal de l'Isère.)

Lille, le 13 juin.

Le comité de vaccine établi à Lille par décret de S. M. a tenu hier sa séance annuelle. M. le baron Duplantier, préfet, son président, a ouvert la séance par un discours dans lequel il s'est attaché à faire valoir les avantages inappréciables d'une pratique que toutes les puissances de l'Europe s'efforcent de naturaliser dans leurs Etats, et à laquelle le fils auguste de l'Empereur a été soumis.

M. Bottin, secrétaire-général de la préfecture et secrétaire du comité, a ensuite fait un rapport détaillé sur les vaccinations opérées dans le département du Nord, dans le courant de 1810, et nommé successivement les personnes par qui elles ont été opérées ; puis M. le préfet a fait la distribution de dix médailles d'encouragement, données par le comité, aux dix personnes qui ont été reconnues avoir rendu le plus de services à la vaccine.

Paris, le 17 juin.

MINISTRE DES MANUFACTURES

ET DU COMMERCE.

Au moment où la récolte des seigles va commencer, et où celle des autres grains n'est pas éloignée, on croit devoir indiquer à ceux qui se trouveraient dans la nécessité de les employer immédiatement à leur nourriture, les moyens d'éviter les maladies auxquelles ils s'exposeraient s'ils ne prenaient pas quelques précautions avant de faire convertir leurs grains en farines.

La dessiccation des grains à l'ardeur du soleil, à la chaleur d'une étuve ou d'un four, suffira pour prévenir les accidents.

Cette dessiccation présente encore plusieurs avantages ; le grain gagné en poids, et surtout en qualité ; plus sec, il n'engraille pas les meules et ne grasse pas les bluteaux, le son s'en détache avec plus de facilité ; il rend plus de grain, parce que la farine absorbe plus d'eau au pétrissage ; ainsi, l'économie se trouve d'accord avec la salubrité.

Le procédé est facile ; il se réduit à exposer à la vive ardeur du soleil le grain étendu sur le sol ou sur des toiles ; si l'absence du soleil ne permet pas d'employer ce premier moyen, on doit avoir recours à la chaleur du four ou à celle d'une étuve, si l'opération se fait sur une plus grande quantité de grains.

Il est possible que dans quelques contrées la mouture ne soit pas aussi prompte que les besoins seraient urgents, alors on peut faire griller légèrement le grain dans une poêle de fer,

pour opérer la dessiccation, et le faire ensuite cuire comme le riz. C'est ainsi que, pendant une longue suite de siècles, les hommes se sont nourris de froment torréfié et réduit en bouillie ou en galette. Cet aliment sera salutaire et permettra d'attendre le retour des grains soumis à la mouture.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TRAGÉ DE BRUXELLES, du 17 juin.

49 59 57 7 69

MÉLANGES. — BEAUX-ARTS.

Fragment d'une Dissertation sur les peintures du moyen âge, et sur celles qu'on a appelées Gothiques ; extrait d'un ouvrage inédit sur la peinture, par M. Paillet de Montabert. (Suite.)

(Voyez le N^o d'hier.)

Par les tems du moyen âge, j'entends ici l'époque qui comprend les premiers tems de la décadence sous le Grand-Constantin, et qui, remontant d'abord jusqu'au 5^e siècle qui vit finir les persécutions contre les Iconoclastes, embrasse le tems dit de la renaissance dans les 12^e et 13^e siècles, et finit au 16^e siècle, lorsqu'on vit fleurir les fameux maîtres modernes.

Au milieu de l'obscurité qui voile plus ou moins les faits historiques de ces tems, la marche de la peinture se laisse néanmoins apercevoir, et les traces de cet art ne peuvent point se confondre et disparaître comme celles de quelques autres sources de la civilisation.

Avant d'entreprendre cette analyse, il est bon de rappeler ici l'opinion de Winkelmann, de Mengs, de Webbs, de Milizia, et de quelques autres écrivains modernes qui ont reconnu le mérite des productions des écoles antiques, même dans les tems de la décadence. L'époque à laquelle écrivaient ces auteurs ne leur permettait pas de publier sans restriction toutes les idées nouvelles dont la force et la vérité avilissent peu-à-peu les idoles que tant d'écrivains didactiques encensaient depuis plus de deux siècles ; mais les mêmes pensées fermentaient dans les têtes des meilleurs artistes ; nos tableaux, nos statues et tous nos arts ont enfin senti les heureux effets, et l'on peut s'expliquer sans contrainte ; aujourd'hui que les esprits sont disposés à recevoir la vérité.

L'art des anciens, déprimé, appauvri et persécuté, conserva, malgré tant d'obstacles, son caractère essentiel. Si les peintures faites à Rome sous les Empereurs n'étaient plus comparables aux chefs-d'œuvre des Parrhasius et des Zeuxis, elles n'offraient point des goûts corrompus et des doctrines étrangères et pernicieuses ; les plus faibles productions de ces tems ne sont point hors des règles de l'art, et elles n'offrent point ces fantaisies autorisées depuis par des esprits irrésoles, ni ces idées délirantes que l'ignorance peut prendre dans tous les tems pour un enthousiasme intrépide et tout nouveau. Ce fut lorsque la peinture était presque abandonnée, et languissant sans considération, que la Toscane, voulant polir ses mœurs, entreprit de mettre les arts à contribution ; mais de quel point partent les artistes qui voulaient unir leur célébrité à celle de leur patrie, et quelles furent les règles et les maximes de ces peintres qui remplirent dès ce tems toute l'Italie de leur nom et de leur nouvelle manière ? S'appliqueraient-ils à reprendre l'art ou les anciens ? ou bien brisèrent-ils ? Cherchèrent-ils à lui restituer les perfections dont il était privé depuis si long-tems, et ces nouveaux artistes furent-ils assez clairvoyans pour reconnaître la solidité indestructible des fondemens de l'art antique, en pensant à édifier seulement sur ces vieilles bases, et en se méfiant de leurs idées nouvelles et de leur trompeuse indépendance ? Qui répondra à toutes ces questions ? Les observateurs et les gens de l'art sans préjugés ; les uns et les autres apprennent clairement la barrière qui isole de l'antiquité les arts de Florence. Tout le génie, tout le mérite des Bandinelli, des Michel-Ange, des Primaticci, se trouve en-deçà de cette barrière. Il est vrai que les parties de l'art se re-vivifièrent ; la considération rétablit l'activité et la vigueur ; mais l'art ne fut plus celui de l'antiquité, c'est-à-dire, qu'il ne fut plus dirigé, conduit et caractérisé par les dogmes qui lui sont de tout tems propres et conveables. Dans les tableaux, le dessin acquit en correction perspective, et perdit en netteté ; il gagna en intrépidité et en énergie, et perdit en vérité et en propriété ; l'anatomie devint une étude d'observation ; la magnéce des formes fut factice ; l'artiste parut plus grand que l'ouvrage, et la célébrité fut confondue avec la perfection. La composition fut abandonnée aux caprices et aux

écarts des artistes, et ne fut tempérée que lorsque les réminiscences de l'ordre et de la symétrie antique vinrent par hasard déterminer les résolutions. Les caractères *uns et essentiels* de la nature, une fois méconnus, ceux de l'art furent abandonnés, et devinrent un sujet de contestation dans les écoles; les artistes, affranchis du joug des doctrines antiques, prolongèrent quelque temps des doutes sur l'essence de la peinture et de la sculpture; et, à la fin, il arriva ce qui était inévitable, c'est-à-dire, que la célébrité des plus habiles força et entraîna les esprits. Ce ne fut plus la science de Phidias, des Praxitèles, des Protogènes, qu'il fallait retrouver, c'étaient les fiers élans et les hardiessees imposantes de Michel-Ange qu'il fallait imiter; ce n'était plus dans la nature qu'il fallait puiser et renouveler les idées, mais bien dans les Académies déjà fameuses, protégées par les princes, et devenues la gloire de la patrie et de toute l'Italie. La modestie d'un petit nombre d'artistes philosophes, et leurs sages essais, ne pouvaient avoir le ton des nouvelles exagérations; on loua leurs tableaux néanmoins, puisqu'on y reconnaît la nature; mais la variété, continuant ses progrès, tous les génies subéquens vinrent les uns après les autres s'asservir aux mystères de ces nouvelles écoles de superstition. Les efforts que devaient faire les esprits pour arriver à cette abnégation difficile des goûts naturels de chacun, absorbèrent les facultés, et il ne resta plus de moyens moraux pour remonter à la philosophie de ces Grecs qui farent l'honneur de l'art. Cet état se prolongea jusqu'à nos jours, et les conventions de la manière eurent force de loi dans les ateliers. Tout le talent d'un nombre infini de peintres, bien justement admirés, ne défrayait en rien cette opinion. C'était à notre siècle et à nos écoles qu'il était réservé d'abandonner et d'anéantir des préjugés combattus si long-temps sans succès; la peinture et la sculpture, alarmées et honteuses de tant d'écarts humiliants, virent enfin se jeter dans le sein de la nature; les artistes reprirent la route qu'elle leur indiquait de nouveau. Les philosophes avaient écrit; mais, en France, un homme célèbre étouffa et éclaira les plus sages aveugles, et ce grand artiste moderne, chef d'une école illustre, en rendant aux anciens les hommages qui leur sont dus, leur ravit de nos jours une portion de leur gloire.

C'est ici le lieu de jeter un coup-d'œil sur les écoles du moyen âge.

Constantinople donna long-temps des lois à l'Europe dans les arts; mais, malgré l'influence que cette Ecole put avoir sur les peintres de Rome, les modes antiques, toujours renaissans dans cette riche capitale du Monde, offraient des alimens trop abondans et trop sains pour qu'on pût sincèrement leur préférer l'étude des peintures nouvelles envoyées de l'Orient; on ne s'y conforma que par condescendance ou par obligation; et tous les artistes jusqu'à Raphaël surent s'inspirer par les sculptures innombrables et les peintures souterraines que leur offrait tous les jours cette cité fameuse. Il n'est donc pas douteux que le caractère de cette Ecole n'ait consisté de tout temps dans un style sage; dans des expressions et des pantomimes claires, fortes et convenables, ainsi que dans des draperies d'un bon goût, et on doit la regarder comme la première conservatrice de la véritable peinture antique.

Lorsque Byzance devint le séjour de Constantin, cette ville fut enrichie non-seulement de beaux monumens rapportés de Rome, mais on rassembla dans son sein les plus grandes raretés qui existaient encore dans l'ancienne Grèce; le nombre des célèbres statues et des fameux tableaux devait être immense, au dire des historiens; et l'on est vraiment étonné que tant de beaux modes n'aient pas permis les bons artistes même au milieu des plus grands obstacles. Dire cependant qu'il ne resta plus rien de l'antique simplicité, de la grandeur et de la dignité si essentielle à la maesté de l'art, ce serait peu connaître la marche de l'esprit humain, et l'on doit même conjecturer que de même que certains empereurs à Rome firent imiter, soit par goût, soit pour punir l'art, l'ancien style de la sculpture grecque; de même on vit certains artistes de ce tems, par des motifs qu'on ne saurait précisément déterminer, prendre les antiques caractères des écoles, et reproduire des réminiscences du beau, en sorte que les observateurs ont plus d'une fois rencontré dans cette école des figures pleines de finesse et de simplicité. En général, les caractères de l'école grecque, de Constantinople sont la gravité, la dignité, et même la beauté, quoique indiquée par de faibles moyens.

Je serais porté à croire que le zèle et l'enthousiasme qui se manifestèrent à Florence pour la littérature antique, à une époque probablement bien antérieure aux Médicis, car ce peuple, enclin à la politesse, aimait toujours, même au milieu des armes, les sciences et les arts; que ce zèle, d'ailleurs, fit naître, chez les artistes de ce tems, un goût inventif et poétique, et que

ce fut dans cette école que l'on rechercha le plus les qualités de l'expression; pour y parvenir, on n'avait pas besoin du secours des Grecs et des Romains; la seule tournure de l'esprit des artistes et l'étude des passions suffisaient; aussi ces peintres, qui s'affranchissaient peu à peu des maximes antiques dans leur goût et dans leur style, animèrent-ils plus qu'aucun autre leurs figures, de là vinrent ces images expressives et vraies qui ont été l'objet de l'imitation de tant de peintres subséquens; de là ces physionomies véritablement nées de la nature, inspirées par un jugement sain et un cœur sensible. On acquit donc dans cette école une grande justesse de délinéament, qualité qui seule peut-être, lorsqu'elle fut appréciée, a pu former les Verrocchio, les Michel-Ange, les Léonard, et les dessinateurs si hardis qui illustrèrent la Toscane, et dont la célébrité fut telle que toute l'Italie, en étudiant leur dessin, s'efforça d'imiter leur nouveau goût. Ne peut-on pas croire aussi que cette habitude de copier servilement les particularités individuelles, et cet isolement des modèles antiques, a pu les conduire à introduire dans presque tous les sujets les costumes des hommes d'alors; et peut-être plusieurs tableaux, dans lesquels les vêtements sont ceux des Grecs de ce tems, ont-ils été exécutés par des artistes florentins.

Venise reçut les arts de l'Orient, et vit sa peinture beaucoup plus influencée par les peintres de Constantinople que par ceux de Rome ou de Florence; elle avait une communication directe et commerciale avec la ville où les Empereurs avaient fixé leur séjour; et si le commerce doit être considéré comme un véhicule et un moyen influent sur les arts, on concevra que tous les ouvrages portatifs, qui pouvaient être un objet de spéculation, devaient avoir le caractère de ceux qu'on exportait de l'Orient. Les Vénitiens, à l'instar des Orientaux, recherchent l'éclat des couleurs et même les artifices du coloris qui augmente cet éclat; et il parait que non-seulement ils tiraient profit des richesses en matières colorantes que leur procurait leur commerce; mais, bien antérieurement au Giorgione, il y eut des peintres qui étudiaient le calcul des masses du clair et de l'obscur, ainsi que les ressources des oppositions; de sorte que cette école ne pouvait pas manquer de devenir la mère du coloris moderne, puisque bien avant les Carpaccio, les Bassaiti, et même les Bellini, on avait toujours peint avec des couleurs fraîches et durables. Ainsi, je ne doute point qu'en suivant avec soin ces recherches, on ne pût découvrir la source du coloris dans les tems les plus reculés de cette école. On peut aussi ajouter à ces causes l'habitude de contempler les vêtements, riches de couleurs, des Levantins, qui de tout tems ont vivifié cette ville; mais les peintres, n'ayant ni les modèles antiques, ni les modèles de l'Orient, ne purent perpétuer le grand style qui tient au dessin.

Lorsqu'en Europe on donna le nom général de Gothique à l'architecture du moyen-âge, la contemplation continuelle des monumens obligés néanmoins les observateurs à établir des distinctions dans les divers styles; les Italiens donnerent, par exemple, le nom d'*arabo-indesco* au style du dôme de la grande église de Florence, construit par Arnolfo, en 1290, et ils ajoutent que c'est un mélange mauresque, ou bon grec, avec le germano-gothique. On a aussi distingué en architecture, entre autres styles, le style sarrasin, ainsi que le style gothique savon. La sculpture ne fut pas soumise aux mêmes analyses, puisqu'on en reprisa les productions; mais les styles de la peinture furent bien plus oubliés encore, et l'on n'a pas même daigné s'occuper de leurs différens caractères. On a donc appelé Gothiques en général toutes les peintures dont la physionomie était différente de celle des écoles modernes d'Italie, et il en est résulté une assez grande confusion dans les idées. Or, comme le peu de peintures qu'on pouvait trouver dans le Nord, avant l'existence de l'école florentine, se réduisait à quelques imitations du style grec-chrétien, et n'offrait qu'un très-petit nombre d'images, on a cru que le style gothique en peinture était bien précisément celui qui avait rempli si abondamment la France, l'Allemagne, et tout le Nord, des études vicieuses qu'on rapportait de l'Italie. On peut donc dire que l'école qu'on a appelée gothique, naquit beaucoup plus tard qu'on ne pense, et ne commença son existence qu'à cette époque où l'influence des styles antiques était devenue presque nulle, et lorsque le caprice, le goût barbare d'alors, et le ton donné par les mécontents, étaient les seuls guides des artistes; si l'architecture, et parfois la sculpture, qui était alors sa tributrice, conservèrent, sous la surveillance des prêtres et des princes, quelques-unes de leurs qualités essentielles; alors la peinture, qui était plus préjudiciable pour tous, fut presque abandonnée au goût de ceux qui s'attachèrent à la culture. Les peintres du Nord n'étaient plus en contact avec les anciens élèves de Rome et de Constantino-

ple; et, malgré l'ingénuité de quelques figures de certains manuscrits, on ne peut rien que dans ces contrées l'art ne fut jamais au niveau de celui de l'Italie. Plus tard, l'influence des styles de quelques hommes bien justement célèbres d'ailleurs, tels qu'*Albert Durer* et *Van Eyck*, ne fit encore que dégrader le goût, et ce fut sur-tout après eux, et d'après les prétendues imitations de l'Ecole florentine, qu'on produisit de tous côtés sur les vitraux, sur les autels et dans les livres, ces ouvrages aussi ridicules que rebutans, et qu'on peut voir encore tous les jours; en sorte qu'il est probable que s'il se trouvaient dans ces contrées des peintures un peu estimables, elles étaient l'ouvrage de quelques étrangers appelés, ou par les princes et les évêques, ou par quelques riches particuliers. On peut donc se répéter que dans le nord, le style de presque toutes les peintures du 16^m siècle, malgré certaines qualités qui les rendent quelquefois recommandables, est véritablement barbare, et qu'il est la seule et vraie source de ce dégoût qui se rapporte par erreur à des causes provenant de siècles antérieurs; qu'on a cru devoir être eux-mêmes bien plus vicieux encore.

Nous ne nous étonnerons plus maintenant si on a pensé fausement que la peinture n'avait pris sa naissance que dans le 16^m siècle, puisque en effet on ne trouve généralement dans les contrées du Nord des styles qui datent du tems des nouvelles écoles, et puisque les églises, les monastères et les habitations étaient partout ces goûts mêlés de tant de peintres nouveaux; goûts combinés même avec celui de Michel-Ange, qu'une foule d'Allemands et de Français allaient si mal étudier à Rome. J'ai vu moi-même en Allemagne telles peintures faites cinquante ans après Michel-Ange, dont l'aspect donne au public la fausse idée d'ouvrages exécutés plus de cent ans auparavant. Ce fut dans cette Ecole le tems de ces attitudes, de ces poses et de ces mouvemens roides et angulaires; le tems de la richesse barbare des fonds et des accessoires, perpétué peut-être par le peu de dégradation des couleurs des vitraux, et plus tard, dans le nord, le tems de ces pantomimes et de ces académiques contorsions qu'on prétendait être rapportées du Vatican; en un mot, ce fut alors que s'introduisit cette étrange et horrible coutume d'employer des grotesques draperies de camelot ou de parchemin mouillé; style qui, même pour les sujets les plus graves, était assez semblable à celui qu'on étudierait aujourd'hui dans nos grandes villes, en voyant nos plus populaires mascarades.

Qu'on appelle tant qu'on voudra gothiques ces honteuses maladies de la peinture, elles n'ont rien de commun avec le bel art de l'antiquité, et il est injuste de les classer avec les productions simples et raisonnables du moyen âge; certes, ce ne sont pas ces misérables peintures qui servent de modèles à Raphaël, et il ne serait pas absurde de penser que dans ces tems fâcheux pour l'art, naquit ce mépris si prolongé des Italiens pour tous les artistes ultramontains.

Je conclus donc de ces aperçus, que Rome dans le moyen âge produisit des peintures d'un style simple, raisonnable, et sagement composé, et qu'il se trouve dans les ouvrages d'alors des sujets clairement conçus, et exprimés avec sagesse; des compositions méthodiques et des draperies d'un jet heureux et raisonné; que l'école grecque du Bas-Empire offrit toujours des figures d'un goût élevé et sévère; qu'elle brilla encore de l'éclat des couleurs de l'Orient, et qu'elle propagea ce grand et antique problème, la *magnificence dans la simplicité*. J'en conclus que la Toscane vit la peinture cultivée par des gens d'esprit, qui se firent un style animé, mais peu conforme aux élévations des arts; que Venise présenta dans les tems les plus reculés des preuves d'intelligence et de recherches pour le coloris et le clair-obscur, et qu'elle participa en quelques parties du goût grec de Constantinople; en un mot, que les Goths du Nord qui allèrent chercher leurs arts dans cette belle Florence, dont les lumières attiraient tous les peuples restés en arrière, n'en rapportèrent, ainsi que de Rome, que des idées superstitieuses et altérées, ou des traditions aussi fausses que triviales, qui firent éclorre dans leur pays, encore barbare, toutes ces images hideuses que j'abandonne volontiers à la critique des mécontents. Il y a eu très-certainement des mélanges de ces diverses manières en différens pays; mais les caractères de ces écoles n'en sont pas moins déterminés, et paraissent fondés sur la nature des choses.

On voit déjà combien est grande l'erreur de ceux qui, confondant tous les tems et tous les styles, n'admettent le sens commun dans les ouvrages de la peinture que depuis les efforts des hommes célèbres du 16^m siècle.

Au surplus, lorsqu'un siècle nouveau de lumière a commencé, et que l'art s'est élevé

aujourd'hui par la seule force des esprits, et sans le secours de ce bienfait cruel de la nature, qui prépare ordinairement l'éclat des arts, après les ténèbres de la destruction, ne devons-nous pas anéantir avec courroux le reste de préjugés qui peuvent nous poursuivre encore, et ne devons nous pas repousser avec dignité tout ce qui est indigne de notre nouvelle gloire ?

Mais il nous faut indiquer plus précisément ici les diverses qualités observées dans les dernières productions de Part affaibli et languissant, et il faut prouver qu'elles ont été communes dans tous les temps aux ouvrages des anciens et des modernes les plus distingués.

(La suite à un autre numéro.)

SPECTACLES.

Il y a vingt ans à-peu-près que le suicide mutuel de deux victimes d'une passion aveugle a consacré le souvenir des *Amans de Lyon*, dans l'impossibilité d'être jamais l'un à l'autre, ils soutenaient qu'au moins la mort les réunirait pour toujours : un artifice ingénieux, dont la combinaison est incompréhensible dans un si cruel dessein, leur ôta la vie à tous les deux au même instant : la chapelle solitaire près de laquelle ces malheureux ont consommé ce fatal sacrifice, a reçu le nom de la *Chapelle des Amans*; Chénier et Marlin se sont réunis pour raconter leurs infortunes dans une touchante romance : c'était assez, la pitié due à leur égarement déplorable n'en exigeait pas davantage, et il était permis de croire qu'un tel sujet ne serait jamais mis sur la scène.

Ici, en effet, une première observation se présente : en des crimes les plus dangereux pour l'ordre public, celui qui annonce peut-être le plus l'oubli de tous les devoirs, le relâchement de tous les liens sociaux, est le suicide : l'homme qui s'en rend coupable s'est déclaré en révolte contre la divinité, contre l'auteur de ses jours, contre les lois, soit qu'elles lui offrent un recours, soit qu'elles lui commandassent un sacrifice ; il n'est pas d'action que ne puisse se permettre celui qui s'est familiarisé avec l'idée de se punir lui-même en se donnant la mort ; il n'est point de pas si dangereux qu'une tête exaltée puisse trouver imprudent, si au bout de la carrière, elle se réserve une mort volontaire pour perspective et pour son issue : nos lois anciennes flétrissaient le suicide après sa mort : les lois anglaises l'ont constamment flétri, et il est à remarquer que le genre du supplice est celui des lâches. Le législateur, par cette analogie, a sans doute voulu rendre sensible cette idée, que le principe du suicide, de cet acte de désespoir que la multitude regarde comme une preuve du courage, est au contraire une preuve de faiblesse, et le honteux aveu qu'on n'a pas la force de supporter sa destinée.

Le suicide étant un acte que la législation a cru pouvoir punir même sur ce qui reste du coupable, est-il dans les convenances théâtrales de présenter ce coupable à la scène, et cela sous son nom de famille ? Ce serait trop d'y présenter Werther, personnage d'invention, et il y a sous ce titre, un ouvrage posthume de Chénier. Mais Chénier n'a pas nommé Faldoni même dans sa romance. Faldoni peut avoir encore des parens, des amis : si sa malheureuse histoire est devenue le sujet d'un drame, du moins son nom devait pas y être reproduit.

Mais ces observations pourraient faire présumer que l'auteur du drame nouveau a fait commettre le crime sur la scène, et que son dévouement en est ensanglanté ; ce serait un erreur. Il a eu recours à un moyen assurément très-neuf, pour familiariser le spectateur avec l'idée d'un suicide qui va se commettre, et qui cependant ne se commet point. Faldoni ne se donne point la mort, Célestine ne la reçoit pas non plus de sa main ; quel est donc le moyen imaginé par l'auteur ? Le voici :

Dans le cours de la pièce on apprend que Faldoni, éperdument aimé de Célestine, mais ne pouvant aspirer à sa main, est attaqué d'un mal incurable, dont le siège est au cœur. De fréquents et longs évanouissemens ont inquiété sur son sort : une consultation a été faite ; les médecins ont reconnu que le malheureux jeune homme avait peu de jours à vivre ; ils ont prononcé le mot fatal d'*anévrisme* : le mot était à sa place dans une consultation, mais qu'il ait été prononcé à la scène dans un sens malheureusement trop sérieux, qu'on nous offre la victime dévouée à une mort certaine, que le spectateur sache qu'à chaque mot qu'il lui entend prononcer, il peut la voir expirer ; voilà certes un ressort d'intérêt qu'on était loin d'attendre du perfectionnement de l'art chez nos dramaturges modernes. Béverley veut tuer son fils, et se donne la mort, Mélanie s'épouse et maudit son père ; le joueur en délire a toujours sous les yeux sa femme ensevelie dans les eaux ; Camille meurt de faim avec son

enfant : une foule d'autres tragédies bourgeoises, déguisées sous divers titres, ont pour but d'inspirer de vives émotions, et leurs auteurs ont trop souvent confondu l'horreur avec la terreur ; mais on n'avait pas encore pensé à l'*anévrisme*, à ses efforts convulsifs, à son résultat fatal et inopiné. Voilà une nouvelle source de beautés dramatiques ; toutes les infirmités dont l'humanité est affligée peuvent offrir chacune un sujet, et malheureusement il peut y en avoir pour long-temps.

Au surplus, ce mot *anévrisme*, si difficile à prononcer au théâtre l'a été à voix basse ; les loges l'ont à peine entendu ; l'intelligent acteur a semblé ne le prononcer que pour le parler, et il avait raison ; le parterre de l'Odéon est pour une bonne part composé d'élèves qui siègent sur les bancs de la faculté voisine ; ils n'ont pas dû être fâchés de trouver un spectacle l'application et le sujet des leçons qu'ils avaient peut-être entendu le matin ; pour le reste des spectateurs, on crut facilement que l'impression a pu être différente : si même il existait dans la salle quelque spectateur personnellement inquiet sur une situation analogue, il a dû concevoir quelque reconnaissance pour une invention dramatique qui lui ménageait une si agréable distraction. Enfin citerait-on l'exemple du tableau de quelques maux physiques présentés à la scène ; nous y avons vu souvent des goutteux ; mais la goutte est un mal de bonne compagnie, une douleur, qui, quelquefois, dit-on, s'adoucit par le souvenir : il est rare qu'on ne fasse pas sourire un goutteux, quand on lui dit qu'il a mérité ses souffrances, et d'ailleurs on vit avec ce mal, on se soulage en l'injuriant ; mais ici l'atteinte est mortelle ; or, on le demande, un personnage qui compte les jours, les heures, les minutes, qui, dévoué à une mort certaine proposée à une femme jeune et belle, d'aller avec lui au-devant de sa destinée, peut-il, dans cet arrangement où il n'a rien à perdre, et où il fait tout perdre à l'objet de son amour, peut-il inspirer cette sorte d'attendrissement que l'on aime à chercher au théâtre ?

On voit par ces réflexions même quel est le dénouement du drame nouveau ; l'instant de se rendre au lieu où des armes cachées attendent les deux amans, est celui d'une crise violente dans laquelle succombe Faldoni ; la nature dispose de sa vie avant qu'il n'y attente ; elle lui épargne un double crime. Il y a de l'art dans cette dernière scène, il faut en convenir ; Faldoni ne veut plus être le complice de la mort volontaire de Célestine ; c'est en refusant de la suivre, c'est en s'opposant à sa résolution, en résistant à ses efforts, en appelant à son secours, qu'il détermine la crise à laquelle il ne peut résister ; mais le défaut essentiel n'en existe pas moins ; Faldoni peut intéresser dans ce seul moment ; dans tout le reste du drame, il n'a pu être qu'un malheureux sans espoir et un objet repoussant.

Il faudrait un prodige de talent, de combinaisons dramatiques et un grand mérite de style pour faire excuser le choix d'un tel sujet ; le succès de ce drame sera peut-être fort grand, mais il ne pourra rien changer à l'opinion des gens de goût sur un tel spectacle. La multitude aime ces sortes d'impressions, elle les cherche, elle semble s'en repaître avec plaisir ; ce serait une raison pour désirer qu'on n'alimentât pas ce goût, dont le principal danger est de conduire d'excès en excès, et d'exiger après une exagération, une exagération plus forte encore.

Mais ces qualités, qui eussent été indispensables pour rendre indulgens sur le choix du sujet, ne nous ont pas paru réunies chez l'auteur du drame nouveau ; et cela se conçoit ; s'il les avait toutes possédées, il en aurait fait une toute autre application : il paraît n'avoir envisagé que le besoin de situations qui, pour être nouvelles, après toutes celles que les romans ont transmises au théâtre, doivent être nécessairement d'une exagération voisine du ridicule. Il y a peu de liaison et de vraisemblance dans ses scènes ; elles ne présentent presque jamais les développemens qu'elles comporteraient ; on y trouve un mélange de tous les tons, une confusion de tous les genres, caractère distinctif du genre le plus mauvais de tous, et aujourd'hui le plus à la mode ; l'enflure et la déclamation près d'un naturel bas et trivial ; il manque de raison et de vraisemblance dans l'ordre des événemens, leur précipitation est extrême ; les acteurs se succèdent sans relâche sur la scène, et ne l'occupent que rarement dans une position naturelle et raisonnable. Deux fois chassé de la maison du père de Célestine, Faldoni trouve toujours les moyens d'y rentrer : ce père est déraisonnable et haineux ; la mère est le rôle le plus insignifiant de l'ouvrage ; un certain abbé modélé sur le curé de Melanin, ne tient au père que des discours propres à l'irriter ; Chassé comme Faldoni, il y rentre comme lui ; deux fois Célestine trouve le moyen de s'échapper, tant ses parens et son futur font d'attention à elle, et tant dans un mo-

ment aussi critique la surveillance est exacte dans la maison.

Une seule chose était raisonnable dans la situation donnée ; Faldoni n'a que quelques jours à vivre ; au lieu de l'irriter par d'indignes traitemens, au lieu de le menacer dans sa liberté, un père autre qu'un père de drame eût cherché à calmer cette tête ardente, eût éloigné sa fille, et n'eût apporté à l'infortuné que des paroles de consolation, et il eût été obéi, et il n'y eût point eu de suicide ; mais celui-ci, sous la menace de la malédiction, exige que Célestine se marie dans le jour même, au moment où son amant succombe ; il trouve un futur assez dépourvu de sens et d'humanité pour ne pas refuser d'arracher un tel consentement ; la tête des deux amans se perd, et on sait le reste. Que signifie dès-lors un tel sujet, et à quel but moral attein-on après de si violentes commotions ? Ce n'est pas sans doute à rendre l'autorité paternelle respectable, car, si elle a raison au fond, elle se trompe étrangement dans les moyens ; d'un autre côté, si le résultat moral du drame est de présenter les pères comme des tyrans aux préjugés et à l'autorité desquels une passion effrénée doit se soustraire même en cherchant la mort pour asyle, quelle leçon encore, quel exemple et quels moyens ! Les romans qui ont donné l'idée de tels sujets sont moins dangereux peut-être, ils ne frappent que l'imagination d'un individu, ils n'ébranlent pas celle d'un immense auditoire. Celui d'hier était très-nombreux ; des ouvrages pleins de gaieté, quelques jolies comédies, ou modernes ou anciennes, n'attiraient personne à l'Odéon ; Faldoni y paraît sous les tristes auspices de la nécessité, peut-être sera-t-il un talisman favorable et déplorable à-la-fois ; cependant l'excès du mal rassure un peu ; comme il est difficile d'aller plus loin, et de se soutenir à une telle hauteur, il faudra bien rétrograder, et c'est dans ce seul espoir qu'on peut voir de tels succès sans en être trop affligé.

Au surplus, les acteurs principaux ont fait merveille : Clauzel a trouvé avec une justesse étonnante la figure de sa situation ; la jeune Grecque de l'Odéon, M^{lle} Délia jouait Célestine ; très-heureusement pour la comédie, sa figure expressive, mobile et riante ne convient pas au rôle dont elle a été chargée, et cependant elle y a fait preuve d'un talent qui donne de hautes espérances ; elle n'a point eu d'exagération, point de cris, point de contorsions ; son accent a été énergique, ferme, juste, son geste naturel ; elle a conservé même dans le drame les qualités qui déjà la distinguent dans la comédie ; ou les apprenons nous abusent fort, ou cette actrice est un sujet précieux dont les études doivent être suivies avec intérêt. S...

L'opéra-comique nouveau donné ce soir sous le titre des *Aubergistes de qualité*, et pour lequel l'auteur avait pris date, afin d'éviter tout reproche d'imitation, a obtenu du succès. L'auteur est M. de Jouy, le compositeur M. Catel.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^{ts} 100 cons., j. du 22 mars 1812, 82^{fr} 5^{ct}
Idem jouis. du 22 sept. 1812..... 79^{fr} 55^{ct}
Actions de la B. de Fr. du 1^{er} janvier... 1256^{fr} 25^{ct}
Entreprises particulières.
Act. des ponts, j. du 1^{er} avril 1812.... 81^{fr}

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, les Prétendus, et l'Enfant prodige. M. Lays remplira le rôle de la Daudinière dans l'opéra. — Incessamment le début de M^{lle} Paulin.
Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, le Festin de Pierre, et la Gageure imprévue.
Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, les Evénemens imprévus, et Cendrillon.
Odéon, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, Faldoni, ou les Amans de Lyon, la Tapissière, Marton et Frontin. M^{lle} Délia continuera ses débuts dans Faldoni.
Théâtre du Faubourg, rue de Chartrès. Anj. les Préventions d'une Femme, la Belle Allemande, et l'Auberge.
Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Anj. la Française, le ci-devant Jeune-Homme, la Corbelle d'Oranges, et Jean de Passy.
Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Anj. l'Amazonne de Grenade, et la Jeunesse du Grand-Frédéric, mélodrames.
Amigu-Comique, boulevard du Temple. Anj. Relâche, pour quelques réparations à faire à la salle. — Samedi 20, Nourjahad.

De l'imprimerie de H. AGASSE, rue des Flandres, n^o 6.

EXTERIEUR. ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Washington, le 30 avril.

Les recrutemens pour la nouvelle levée se poursuivent avec activité; le gouvernement a envoyé dans les diverses parties des États-Unis, les instructions nécessaires. Tout se dispose pour soutenir honorablement la guerre à laquelle nous fûmes l'Angleterre par des actes inouis de despotisme et de piraterie.

New-York, le 29 avril.

Le gouvernement est entièrement déterminé à la guerre. On a tenu un conseil de cabinet, auquel ont assisté les divers secrétaires-d'état, et tous ont voté pour la guerre. Le secrétaire de la guerre a demandé 60 jours pour fortifier les frontières et armer les places. La chambre des représentans a voté dans le même sens.

TURQUIE.

Constantinople, le 29 avril.

Le chef de l'odjak des géorgiens (munitionnaires) a reçu l'ordre de S. H. d'assembler tous les agas de son corps, et de leur ordonner de se préparer pour se rendre incessamment au camp impérial, en signifiant à ceux qui refuseraient de marcher, qu'ils ne feraient plus à l'avenir partie de ce corps.

Vers la fin du mois dernier, Jussuf Aggiah Effendi, natif de Morée, a été nommé par Hatt-Scherif de S. H., pour aller connaître et informer la Porte des troubles qui régnent en Morée, de leur cause, et des moyens à employer pour les faire cesser. Il lui a été permis de s'y rendre par mer, à cause de son grand âge, et il lui a été enjoint d'emmener avec lui tous les Moréotes qui étaient venus ici porter des plaintes contre Veli-Pacha.

DANEMARCK.

Copenhague, le 6 juin.

À cause des vaisseaux ennemis, les bâtimens marchands seront désormais escortés, et en conséquence, il partira demain un convoi.

Les lieutenans-colonels de Sparre, le comte de Reventan et le baron de Juel-Wind-Arenfeld ont reçu leur démission avec le titre de colonel.

La société dramatique de M. Frank représentera ici des pièces allemandes, sous la condition de donner tous les mois une représentation au profit des prisonniers de guerre danois.

AUTRICHE.

Vienne, le 6 juin.

La Gazette de la Cour publie l'article suivant sur le voyage de LL. MM. II. et RR. :

Elles ont quitté Dresde le 29 mai, à midi. On a observé lors de leur départ les mêmes cérémonies que lors de leur arrivée. LL. AA. le prince et la princesse Antoine ont accompagné LL. MM. jusqu'à Zenista. LL. MM. ont continué leur route pour se rendre par Toplitz à Prague, où elles sont arrivées le 31 mai en très-bonne santé.

S. M. l'Impératrice de France a dû quitter Dresde le 4, pour arriver aujourd'hui à Prague; une partie de la suite de S. M. l'a déjà précédée.

LL. AA. II. les archiduchesses Léopoldine, Clémentine, et Caroline sont parties le 5 de ce mois pour se rendre à Prague.

— Le cours sur Augsbourg a été coté aujourd'hui à 222 1/2; les ducats de Hollande, à 11 fl. 52 kr.; ceux de l'Empire, à 11 fl. 55 kr. Les obligations de la banque sont restées à 28 1/2; celles de la trésorerie, à 17 1/8 à 17 1/4.

— On évalue la succession du défunt archevêque de Saltzbourg à 9 millions de flor. courant de Vieoue.

PRUSSE.

Berlin, le 6 juin.

On lit dans nos gazettes la publication suivante :

Afin de prévenir les abus qui, d'après l'expérience de ce qui s'est passé à différentes époques plus ou moins récentes, ont souvent résulté de l'emploi du magnétisme comme moyen curatif, et de mettre la santé et même la moralité des sujets à l'abri des tentatives d'hommes ignorans ou adroits à profiter de la superstition, l'on poite à la connaissance du public :

1^o. Qu'il ne sera permis d'employer le magnétisme comme remède qu'aux médecins approuvés, chez lesquels seuls on peut supposer les connaissances nécessaires sur l'application du magnétisme, pour juger si elle pourrait être dangereuse ou non, d'après les dispositions morales ou physiques des malades.

2^o. Que les médecins approuvés qui voudront employer le magnétisme et qui n'auraient pas le tems d'en faire eux-mêmes l'application, ne pourront se faire remplacer dans cette manipulation qu'avec l'agrément du médecin de l'endroit ou de cercle, qui sera alors responsable comme eux aux autorités des personnes qu'ils auront choisies.

3^o. Que les médecins seront tenus de faire au médecin du lieu ou du cercle, sur la cure qu'ils entreprendront par le moyen du magnétisme, les rapports nécessaires pour le mettre à même de se procurer sur cet objet tous les renseignements que les circonstances pourraient demander, tant sous le rapport de la science, que celui de la police.

Le but du gouvernement, dans les dispositions ci-dessus, n'est en aucune manière d'accorder aux médecins de cercle le droit d'exercer une surveillance arbitraire sur les procédés curatifs des praticiens, mais seulement d'obliger les premiers de prendre connaissance des cas qui paraissent suspects, et d'en faire sur-le-champ leurs rapports aux autorités. Du reste, on attend des médecins qui feront usage du magnétisme, des détails exacts de leurs essais, dans les rapports ordinaires qu'ils font tous les trois mois, et on leur recommande expressément de n'y pas manquer, le projet du gouvernement étant de faire examiner par un comité d'hommes éclairés l'ensemble de ces faits, afin de recueillir sur cet objet toutes les lumières possibles, et d'en publier les résultats.

Berlin, le 25 mai 1812.

Département de la police générale.
DE SCHUCKMANN.

SAXE.

Leipsick, le 4 juin.

Le catalogue des nouveaux ouvrages destinés à enrichir la littérature allemande, a été en effet publié à la dernière foire de Pâques; mais plusieurs de ces ouvrages étaient encore sous presse, et ce n'est qu'actuellement qu'on les voit successivement paraître.

Le nombre des livres, journaux, ouvrages périodiques, almanachs, etc., qui ont vu le jour depuis le mois de mars jusqu'au commencement de juin, monte à 1050. Pour être exact cependant, il faut dire qu'il y a quelques nouvelles éditions revues et corrigées. Sur ces 1050 ouvrages, 62 sont philologiques, 29 philosophiques, 157 traitent de la médecine, 108 de la jurisprudence. On compte en outre 100 romans, 50 pièces de théâtre, 82 ouvrages latins, 251 écrits en langue étrangère, parmi lesquels 171 en français.

On a imprimé 82 cartes géographiques et 520 pièces de musique.

Du 15 juin.

Depuis la dernière foire, les affaires de commerce vont leur train ordinaire. Elles n'éprouvent aucune gêne puisqu'elles ne s'étendent actuellement que sur des objets licites, et que les négocians sentent eux-mêmes la nécessité de s'abstenir de toute espèce de commerce prohibé, et ne spéculent point sur des marchandises prosrites. Nos spéculations se portent sur l'Allemagne, la France, l'Autriche et la Prusse.

La foire de Sainte-Marguerite, à Francfort-sur-l'Oder, qui d'ordinaire est assez brillante, se tiendra cette année sur le même pied que les années précédentes.

BAVIÈRE.

Nuremberg, le 9 juin.

S. M. l'Impératrice de France a quitté Dresde le 4 de très-grand matin; les honneurs qu'on lui a rendus ont été les mêmes que lorsqu'elle est

arrivée. La garnison était sous les armes et l'artillerie saluait des rémparts. S. M. est arrivée à 6 heures S. A. I. Le grand-duc de Wurtemberg à Toplitz. Elle s'est arrêtée dans ce beau séjour pour en connaître le site et voir les établissemens les plus remarquables. S. M. a continué ensuite sa route pour Prague. Partout où elle passait, sa présence excitait un vif enthousiasme. Enfin, S. M. est arrivée à Prague au bruit du canon et au milieu des acclamations. Elle est descendue au château où elle était attendue par son auguste famille. La cour et le public se pressaient pour joindre du bonheur de cette entrevue. S. M. a été conduite dans ses appartemens.

La cour est si nombreuse que les palais du prince de Schwarzenberg, de l'archevêque de Prague et de plusieurs grands du royaume ont été préparés pour recevoir des princes de la famille impériale, et leur suite. LL. AA. le prince et la princesse de Saxe sont arrivés immédiatement après S. M. l'Impératrice de France.

GRAND-DUCHÉ DE BADE.

Carlsruhe, le 12 juin.

LL. AA. RR. le grand-duc et la grande-duchesse sont arrivés ici hier soir fort tard, venant de Manheim. LL. AA. passeront ici quelques jours, et se rendront ensuite à ceux de Bade.

On apprend de Stuttgart que le roi de Wurtemberg vient de mettre un impôt de 25 pour cent sur toutes les porcelaines et faïences étrangères importées dans le royaume.

ANGLETERRE.

Londres, le 12 juin.

Le nouveau cabinet est composé ainsi qu'il suit :

Lord Liverpool, premier lord de la trésorerie;
Lord Bathurst, secrétaire-d'état pour le département de la guerre et des colonies;

Lord Castlereagh, secrétaire-d'état pour les affaires étrangères;

Lord Sidmouth, pour l'intérieur;

Le comte de Buckinghamshire, président du conseil ou contrôle;

M. Vansittart, chancelier de l'échiquier;

Lord Eldon, lord chancelier;

Lord Melville, premier lord de l'amirauté;

Le comte de Westmoreland, garde des sceaux;

Lord Mulgrave, grand-maître de l'artillerie;

Lord Harovby, président du conseil;

Lord Cambden aiera siège au cabinet;

M. Wellesley-Pole se retire, et sera remplacé par M. Arbuthnot;

M. Peelle doit être nommé secrétaire de la trésorerie.

Ainsi, à une ou deux personnes près, le cabinet reste tel qu'il était sous l'administration de M. Perceval; ainsi nous avons tout lieu de craindre que les ordres du conseil ne seront point révoqués, et que nous aurons la guerre avec l'Amérique.

— Le parlement continue à s'occuper des pétitions tendantes à obtenir la révocation du conseil; toutes les pièces sont imprimées, et cette affaire importante est remise à quinzaine.

INTÉRIEUR.

Hambourg, le 10 juin.

L'industrie des Hambourgeois prend une nouvelle direction. On se livre aujourd'hui à l'établissement des fabriques et des manufactures qui nous manquent, et qui désormais rendront superflus plusieurs marchandises étrangères. En même-tems, les anciennes fabriques prennent de l'accroissement, entre'autres celles de savon et de chandelles, les verreries, les moulins à huile. On perfectionne aussi les brasseries, qui formaient jadis, avant les raffineries de sucre, la première branche de l'industrie. Nous brassons maintenant nous-mêmes les bières anglaises, le porter et l'ale que nous importions, autrefois de Londres. On fabrique aussi du sucre de betterave et des toiles de coton.

Paris, le 18 juin.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 16 janvier 1811, sur la demande d'Étienne-Marie Evrard, cotoyeur, demeurant à Paris,

Le tribunal de première instance du département de la Seine, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre Erard.

Et par autre jugement du 25 janvier 1812, le même tribunal l'a déclaré absent.

Par jugement du 2 mars 1812, sur la demande de Jean Delorme, demeurant à Bussières.

Le tribunal de première instance s'étant à Mâcon, département de Saône-et-Loire, a déclaré Claude-Delorme absent.

Par jugement du 2 avril 1812, sur la demande de Louis et Philippe Zimmer, cultivateurs à Spirlingen.

Le tribunal de première instance à Mayence, département de Mont-Tonnerre, a déclaré Apollonie Zimmer absente.

Par jugement du 2 avril 1812, sur la demande de Léonard Bastian, cultivateur à Oberingelheim.

Le tribunal de première instance à Mayence, département du Mont-Tonnerre, a déclaré Frédéric-Martin Bastian absent.

Par jugement du 16 mars 1811, sur la demande de Julie Convers, demeurant à Thourrette.

Le tribunal de première instance à Bourg, département de l'Ain, a déclaré absents les frères Henri-Joseph et Claude-François Monnier.

Par jugement du 15 février 1812.

Le tribunal de première instance à Montpellier, département de l'Hérault, a ordonné qu'ayant d'être envoyé en possession, s'il y a lieu, de la succession de la nommée Marie Vincent, décédée à Frontignan, sans héritiers connus, l'administration de l'enregistrement et des domaines serait tenue aux trois publications et affiches prescrites par l'article 770 du Code Napoléon.

MÉLANGES. — BEAUX-ARTS.

Fragment d'une Dissertation sur les peintures du moyen âge, et sur celles qu'on a appelées Gothiques; extrait d'un ouvrage inédit sur la peinture, par M. Paillot de Montabert (Fin.)

(Voyez les Nos des 17 et 18 juin.)

J'essaierai ici de présenter l'analyse des qualités des peintures du moyen âge, et leur parallèle avec celles des plus habiles peintres modernes.

Arrêtons d'abord nos regards sur Raphaël : non-seulement ce génie fameux était plus près que nous de l'antiquité pour le tems où il vivait ; mais je suis convaincu qu'il forma dans le milieu de sa carrière, son goût et ses idées, plutôt par les modèles anciens, qu'il ne cessa d'observer et d'étudier, que par l'influence des ouvrages de ses habiles contemporains. Ceux-ci lui faciliteront, il est vrai, cette exécution imposante, cette entente du clair-obscur, et cette assurance de pinceau qui constituent depuis une bonne partie de la grande manière ; mais ce fut aux anciens, et à ses prédécesseurs qu'il dut cet amour si chaste pour la vérité et la nature naïve ; ce fut aux anciens qu'il dut cette simplicité qui charme dans ses figures et dans ses dispositions, et par dessus tout cette expression pour laquelle son ame avait tant de sympathie. Qui nous expliquera quel fut l'ordre de ses sensations, soit qu'il dessinât les figures antiques de Masaccio, soit qu'il étudiât les bas-reliefs et les peintures antiques, soit enfin qu'il traduisit dans une meilleure langue tant d'images des peintres des siècles précédens, et dont la réputation remplissait encore l'Italie ? C'est ce qu'il est impossible de bien nous faire connaître ; mais il est hors de doute que ce qui les différencie des peintres suivans, c'est la réunion des mêmes qualités qui ont différencié, si long-tems après lui, les anciens des modernes ; et il est hors de doute encore que le même homme, qui exposait les dessins d'Albert Durer dans son atelier, fit recueillir tous ceux que lui parent fournir les peintures qui subsistaient de son tems, et qu'il imita fort souvent. On sait d'ailleurs que ce grand peintre entretenait des dessinateurs, même jusque dans la Grèce, pour s'alimenter de tous-les modèles qu'il croyait utiles. Voilà donc cet homme supérieur, nourri de ces mêmes fruits que nous voudrions rejeter, et trouvant une substance infinie dans des tableaux que nous ne savons ni goûter, ni utiliser.

Je n'ai encore cité que Raphaël, afin de me servir de la plus forte comparaison ; cependant tout le monde connaît le nombre infini des peintres du 16^e siècle, qui s'empressent de puiser aux mêmes sources. Quelle grande réflexion s'offre donc à l'esprit ! Il est constant que l'art a dégénéré lorsqu'on n'a plus puisé dans les modèles toujours sages du moyen âge,

ni dans ceux de l'antiquité, et lorsque les artistes ne se sont plus donné pour types que les ouvrages modernes des plus fameux maîtres de leur siècle. Ces artistes indolens trouvaient plus facile et plus commode de marcher sur les traces de ceux-ci, en imitant leur manière, que de remonter comme eux à des leçons qui devenaient de plus en plus obscures, et qui s'évanouissaient déjà dans l'obscurité des tems.

Les peintres, jusqu'à Raphaël, avoient donc étudié l'art en reprenant les modèles antiques ; mais, après ce grand-homme, on n'a plus consulté que les productions récentes, en sorte que, dans l'art, l'ordre des éléments a été perverti, et qu'il parait sur la terre une peinture nouvelle et hors de nature, dont aucun peuple n'a eût en connaissance ; car si les Apelles, les Xeuvis, fussent venus visiter nos temples et nos palais affables de tous les ouvrages de l'art, depuis les *Praxitèle* jusqu'aux *Sollmen*, et aux *Conca*, malgré tout le talent des peintres qui remplissent ce grand-intervalle, ces Grecs n'eussent rien compris à la peinture des trois derniers siècles. Je pense qu'on manifesterait une foule de vues nouvelles, en cherchant à démontrer l'influence de la peinture dégradée sur le culte et sur la religion chrétienne, influence reconnue par tous les ministres du paganisme, et que les conciles et les pères du christianisme, qui en général ne jugeaient pas assez bien les arts, n'ont pas toujours assez considérée. Qu'avons-nous à opposer, dans ces dernières écoles, aux qualités grandes et si essentielles qui ont été perpétuées par l'étude des fragmens des anciens ? Un luxe académique, une abondance de choses sans substance, une corruption du goût et une marche absurde de l'esprit humain ; enfin, un avilissement de l'art qui perdit sa noblesse, son but et sa première destination ; nous devons donc avouer que, depuis le retour des sciences et des lettres, et à commencer du siècle de Léon X, les modernes ont été toujours trop étourdis et infatués de tout ce appareil de connaissances nouvelles et croissantes. Dès ce tems, l'orgueil posa dans les écoles les barrières qui nous isolèrent de l'antiquité, et, malgré les grands exemples de quelques hommes admirables, le mépris et l'aveugle routine exercèrent tous leurs ravages. Ce que j'ai reproché jusqu'ici est plutôt, comme on le voit, le vice des écoles que celui des artistes en particulier, et beaucoup de peintres, dont le rare talent ne peut être contesté, nous permettent de deviner tout ce qu'avec des méthodes meilleures ils auraient pu faire de vrai et de naturel ; aucun d'eux, il est vrai, n'avait la liberté de profiter ni des connaissances que nous avons acquises, ni des modèles dont je parle ici, et un tel retour était réservé aux artistes de notre siècle.

Je vais actuellement offrir une analyse succincte des qualités des compositions du moyen âge ; et comparer seulement les parties suivantes : la disposition, l'expression, les draperies, et je terminerai par quelques mots sur le coloris.

Nous attachons-nous à étudier la disposition dans les ouvrages du moyen-âge, nous reconnaissons toujours les émules des anciens, et nous ne pouvons douter du respect qu'ils ont conservé pour les plus fameux modèles. Quoiqu'on diseit les admirateurs des tableaux agencés, groupés et académiquement coordonnés, la disposition noble, simple, et une de ces peintures est due, à l'étude des bas-reliefs, des canées et des pierres gravées, dont tant d'écrivains routiniers défendent aux peintres l'imitation en cette partie, et à l'étude des monumens antiques qui brillent presque tous par l'ordre de la disposition et par des calculs délicats et incompréhensibles pour des organes corrompus. Raphaël, ainsi que d'autres peintres de son tems, a imité souvent cette belle méthode, mais plus tard l'influence du style florentin, l'amour si redoutable de la nouveauté et de l'extrême variété qui s'introduisirent peu-à-peu, vinrent altérer le goût naïf de ce grand-homme. On le vit ramasser et quelquefois entasser ses figures, avec un art difficile, dans des espaces donués ; il pensa à multiplier davantage les plans, à composer avec richesse ; et, de là, ce goût de disposition qui mérite aujourd'hui le blâme des amateurs sans préjugés, lorsqu'ils examinent quelques-unes de ses peintures : tant il est vrai que la simplicité plaît dans tous les tems, et qu'elle est toujours jeune et délicate. Mais non-seulement Raphaël, dans ses meilleures inspirations, et Pinmortel Poussin, disposeront comme les anciens et comme les plus excellens peintres du moyen-âge. Les plus habiles peintres de nos jours ont suivi la même méthode ; le tableau, si justement célèbre, des Horaces, que nous devons au pinceau du premier peintre des modernes, brille par la simplicité de la disposition. Les tableaux de Phèdre, de Pyrrhus, de Psyché, d'Atala, et tant d'autres qui ont embellis les Salons publics de Paris, ont reçu un grand éclat par cette seule partie ; en un mot, tous les plus sages artistes de l'Europe ont ajouté à leur art et à leurs succès, en imitant ces antiques maximes.

Qu'on me permette de classer icelle caractere des figures, et de le faire remarquer avant de parler de l'action.

On n'hésitera point à reconnaître, dans les grandes-mosaïques, les figures et les sculptures même les plus informes de ces tems, ce goût noble, cette simplicité grave de l'antique Grèce, aussi que cette poésie que l'on cherchait à dérober à l'antique-Mythologie, et, malgré la perspective des extrémités de ces figures, qui blesse l'œil exact qui promette, la douceur de ces têtes divines et apostoliques, leur coiffure, la forme et les masses de leurs traits, la sagesse et la dignité de leur maintien qu'on admire par la faiblesse de l'art, tout en impose à la critique.

Quant aux peintures qui expriment l'action, on conviendra que depuis les peintures du manuscrit de Tereop du Vatican, attribué au tems de Constantin, jusqu'aux moindres peintures du même genre, qu'on peut rencontrer, elles sont claires, naturelles et significatives ; les sujets se comprennent aisément et de loin ; les points de complications recherchés, les signes ont peu nombreux pour être plus frappans ; que ne peut-on pas élever sur des bases aussi simples et aussi solides, et quelle force ne peuvent plus ajouter à ces éléments de l'expression, la vraie science et les recherches du dessin ? Ne sont-ce pas ces mêmes peintures, fuites par leur clarté, et si touchantes par leur simplicité, qu'on fit encore la gloire de Raphaël, du Poussin et des plus grands peintres de nos jours ? Il est inutile de rappeler ici ces têtes pleines de vie qui ont excité l'admiration des critiques les plus passionnés, Mais quand même nous n'aurions pas pour juges nos propres yeux, pourrions-nous résister au sentiment de quelques écrivains d'alors qui ont été frappés de l'expression des peintres de ces tems, et s'entretenus au témoignage de St. Grégoire de Naziance, qui nous dit qu'il ne jetait jamais les yeux sur un tableau où était représenté le sacrifice d'Isaac, sans être violemment ému et sans reprendre des larmes, tant la peinture avait su exprimer cette scène attendrissante. Enfin, depuis la sainte gravité des défenseurs de l'Evangile, jusqu'à la résignation pieuse des vierges et des martyrs ; depuis l'image féroce des bourreaux, jusqu'à la grâce suave et ingénue de la mère de Dieu, ces peintures nous donnent continuellement à méditer, à étudier, et peuvent préparer dans les arts d'importantes réformes.

Que dire de leurs draperies qui font encore l'honneur de l'art antique ? Rappelons-je ici ce que tout le monde a observé ? Je veux dire cette triviale corruption du goût en cette partie, et si facile à reconnaître dans les Ecoles ultérieures, qui abandonnent cet arrangement si beau qu'on admire dans les vêtements antiques, et que l'on conserva presque jusqu'au tems de Raphaël, ou tant d'artistes se laisserent influencer, soit par les usages ridicules des habits et des tissus bizarres des étoffes de ces tems, soit par le caractère maniéré introduit par quelque maître téméraire, caractère qu'il était si facile d'imiter, et auquel nous dûmes ces amas énormes d'étoffes, et ces ajustemens barbares que la vue peut à peine supporter. Je dois dire ici que l'art des plus habiles peintres de nos jours se lie encore en ceci à l'antiquité ; et, malgré tout le respect qu'on doit aux Carraches, au Guide, qu'on n'a cessé de louer et d'imiter à cet égard, qui n'a pas remarqué combien l'art moderne a obtenu de succès et de considération, par cette seule réforme ? Et qui ne préfère le goût de vétemens reçu dans nos meilleures peintures, à ces lazis conventionnels et choquans dont un goût dépravé depuis souvent nos plus fameux tableaux ? Il conviendrait d'ajouter ici que la vénération pour les Ecoles d'Italie prouve encore des doutes ; que les écrivains qui ont déterminé les domaines des deux arts de la sculpture et de la peinture ont été trop loin, et ont exagéré les démarcations pour justifier tant de peintres célèbres ; enfin, que le meilleur moyen de fixer nos idées sur la partie des draperies dans notre art, est de contempler les exemples laissés par les anciens, et de méditer sur l'effet qu'offrent encore en ce point les peintures du moyen âge ; et il est si vrai que nous avons peu de choses à changer en peinture dans l'imitation des draperies de la sculpture antique, que dans les déclarations où les peintres se sont égarés des considérations d'Ecole, et où ils ont traduit littéralement les anciens, ces mêmes draperies portent, malgré leur roideur et leur défaut de vérité dans l'exécution, un excellent caractère.

Il est fort inutile de parler ici des ornemens des peintures du moyen âge ; l'unanimité des opinions sur le goût délicat de ces modèles qui se sont perpétués sans mélange, me dispense de cette analyse ; je termine par quelques réflexions sur leur coloris.

Je m'y arrêterai peu, je ferai seulement remarquer que la crudité et la discordance des couleurs est beaucoup moins choquante lorsqu'on a le système de colorisation est vif et lumineux comme celui qu'on employait dans ces tems, que lorsque les couleurs sont sourdes comme celles qu'on emploie à l'huile. Cette

réflexion pourrait amener une question de coloris qu'il est inutile d'expliquer ici. Je mets seulement cette idée en avant pour diminuer l'aversion qu'ont pour les couleurs vives et entières les personnes qui ne prennent pour comparaison que celles de la peinture à l'huile. Au surplus le beau Guido de Sienna, d'une hauteur de 6 pieds, qui se voit dans le cabinet de M. Artaud, est peint avec des tons délicats et avec cette commissure colorum de Plinje qui rappelle les bonnes Écoles antiques.

J'ai tâché, par quelques pages citées dans la seconde édition de l'ouvrage de M. Artaud, de prouver que la peinture à l'huile avait fait perdre à l'art sa naïveté de coloris; j'ai cherché à éclairer sur les inconvénients de cette peinture si vantée, et qui a été probablement connue et rejetée par plusieurs nations à cause de son infériorité obscurescende; et dont enfin Jean de Bruges n'avait pu pressentir la lente carbonisation; je ne répéterai point ici les idées que j'ai émises alors; mais je me contenterai de dire que je suis convaincu que la restitution d'un procédé plus naturel et plus vrai, peut devenir d'une influence très-importante dans les arts par l'analogie des vérités exprimées; et que, plein de ces idées, et guidé par le seul besoin d'être utile, j'ai fait de constants efforts pour retrouver la peinture matérielle des anciens. J'espère que les essais que je me propose de faire connaître, détermineront les artistes sans préjugés à employer les procédés d'une peinture inaltérable et facile à pratiquer, et qui seule peut propager dans un avenir reculé, la gloire et les belles productions de nos artistes.

Je viens de m'attacher à démontrer que les parties principales de la peinture étaient conservées dans le moyen-âge, et que bien que le dessin eût perdu de sa force et de sa correction, le clair-obscur fut presque oublié, le coloris très-peu cultivé, et l'exécution souvent fort peu recommandable; ce qui restait n'en formait pas moins les qualités les plus difficiles à retrouver parmi des motifs altérés, qualités grandes et naïves qui constituent le caractère et la dignité de l'art et de la perte desquelles les hardieses des artistes les plus indépendans ne pourront jamais nous dédommager.

Je conclus de toutes ces différentes observations que les peintures du moyen-âge sont les conservatrices des anciennes doctrines de l'art, de l'antiquité; qu'elles ne sont point viciées, et qu'elles ne doivent point être confondues avec quelques ouvrages barbares et maniérés, faits, lors du 15^e et du 16^e siècle, dans le nord de l'Europe, qu'elles ont formé nos plus grands peintres, et que ceux-là seuls ont le droit de les négliger, qui bien réellement sont à la hauteur des premiers modèles antiques; en un mot, que les amateurs doivent les observer et les étudier sans préjugé, et comme des versions fidèles, propres à expliquer les secrets-idiotismes d'une langue qu'il n'est point aisé de bien connaître.

VARIÉTÉS.

BIOGRAPHIE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE.

Un botaniste instruit et zélé, M. Vigneux, vient de publier sous le titre de *Flore pittoresque des environs de Paris*, la description méthodique et raisonnée de toutes les plantes qui croissent naturellement dans un rayon de vingt lieues de cette capitale. Il a cru devoir ajouter à cette description, déjà intéressante par elle-même, des détails qui ne seront pas moins utiles à ses lecteurs. Ce sont des notices sur les propriétés de chacune de ces plantes, leurs propriétés physiologiques et les principes qu'elles fournissent à l'analyse chimique. L'ouvrage forme un volume in-4^e de 270 pages orné d'une carte et de 68 planches dessinées et gravées par l'auteur. Ce ouvrage se vend 3 fr. à Paris, chez l'auteur, porte Saint-Antoine, n^o 20, et chez Miquet, libraire, rue du Diogen.

Un autre ouvrage de même genre à-peu-près vient de paraître à Lille, sous le titre d'*Agrostologie des départements du nord de la France*, par M. Desmaziers; c'est une analyse descriptive de toutes les graminées qui croissent spontanément ou qui ont cultivé dans ces départements, avec l'indication de leurs vertus médicinales, de leur usage dans les arts, et de l'emploi le plus avantageux que l'on peut faire de quelques-unes d'entre elles, pour la nourriture de l'homme, soit pour celle des animaux. L'ouvrage est sans figures et forme un petit volume in-8^e qui se vend 3 fr. à Lille.

On distribue le prospectus d'un ouvrage que M. Labouette, membre du Corps-Législatif, se propose de publier en un volume in-4^e, sous le titre d'*Éléments de l'Administration pratique*. « Ce ouvrage, à ce qu'annonce l'auteur, constitue la science de l'administration pratique, pour les administrateurs et ceux qui se destinent à l'administration, en leur donnant des principes et des règles de conduite; en leur faisant connaître l'organisation et l'ordre des bureaux; ou leur indiquant dans un Vocabulaire alphabétique, les mots techniques de l'administration, avec leur définition, leur application et leurs formules; en leur apprenant quel est le style convenable à l'administration, et en classant par titres, chapitres et sections, tous les objets qu'embrasse l'administration suivant la consuetude, la liaison, les rapports qu'ils ont entr'eux, etc. » On souscrit à Paris, chez l'auteur, rue Jacob, n^o 12.

M. Trunelle, docteur en médecine, membre de la Faculté de Strasbourg, vient de publier dans cette ville un *Traité d'hygiène pratique*, formant 2 vol. in-8^e ensemble 700 p. Prix, 10 fr., à Strasbourg, chez Eck, libraire.

— Quoique M^{me} Radcliffe soit morte depuis plusieurs années, on ne cesse néanmoins de lui rendre justice à Londres, comme à Paris, de publier des romans sous son nom, qu'on avouerait avoir été trouvés dans les papiers biffés par l'auteur, et imprimés sur des manuscrits autographes. La vogue dont jouissent les productions de cette dame est encore fort grande, quoique considérablement affaiblie. Mais les derniers ouvrages qui ont paru sous son nom, et qui n'ont pu soulever la comparaison avec les premiers, ont fait naître des doutes sur leur authenticité. Quelques personnes même ont prétendu que les libraires demandoient du Radcliffe à leurs faiseurs, comme autrefois les libraires de Hollande demandoient aux leçons du Saint-Esprit. Ceci qu'il en soit, voici un nouveau roman qui lui est attribué, et traduit, dit-on, sur son manuscrit; il est intitulé: *Le Tombeau*, et forme 2 vol. in-12.

— M. Wandelaerscourt, de Morlaix, voyait avec peine que l'apparition de la comédie de l'année dernière avait fait une impression désagréable sur de certaines personnes, à ce qu'il voit rassurer le public sur l'existence de cette apparition, dans une brochure qui vient de faire imprimer. Il commence d'abord par établir ce principe qu'il est impossible qu'une comédie puisse nous causer aucun mal et encore moins se précipiter dans la terre; il établit ensuite par des calculs que le monde, tel qu'il est organisé maintenant, doit encore durer au moins vingt mille ans.

— On vient de réimprimer et de réunir en un vol. in-12, les articles, fournis à la Gazette de France par l'Hermitte de la Chaussée d'Antin, sur les mœurs et les usages de Paris. Le volume se vend chez Pilet et chez Michaud.

— Les journaux italiens parlent avec éloges d'un roman de M. Paul Olmy, qui a paru à Livourne, en 3 volumes in-12 et sous le titre suivant: *Achate de Brinswick*, ou les *Aventures du père et de la fille*. Il ne tardera pas sans doute à être traduit en français.

— Il vient de paraître une traduction française en 2 volumes in-8^e de l'*Histoire de la Littérature espagnole*, par le docteur Bouvier, professeur à l'Université de Grœningen. Cet ouvrage joint d'une grande réputation en Allemagne. [Nous en ferons l'objet d'un examen particulier.]

— On se rappelle une petite brochure publiée l'année dernière par M. Alexandre Ricord, sous le titre de *Réflexions sur l'Art de Lire*. Cet écrit dans lequel l'auteur s'attachait à rechercher les causes de la légalité de la cécité française et les moyens de la ramener à son ancienne splendeur, fit assez goût. M. Ricord vient de donner une nouvelle édition de ces *Réflexions*, augmentée d'un mémoire sur l'établissement d'un comité de lecture, servant de complément à l'ouvrage précédent. Il voudrait qu'on institût, après de chaque théâtre, un comité de lecture et d'examen, composé d'auteurs connus par de nombreux succès.

— Les tomes 55 et 56 de l'*Essai chronologique pour servir à l'histoire de Tournay*, par M. Hoveland, ex-législateur, viennent de sortir de presse à Tournay. Cet ouvrage, tiré à petit nombre d'exemplaires et dont l'existence est inconnue ailleurs que dans le lieu où il a été imprimé, n'est point destiné à être mis en vente. Il paraît que les deux volumes que nous annonçons le terminent.

— On vient d'achever, à Harlem, l'impression de la Relation hollandaise ou troisième Voyage fait sur la Méditerranée en 1781 et 1782, par M. Gouelle de Jod. Deux volumes in-8^e ornés de figures.

— Le docteur Blumhoff de Giessen a mis sous presse une *Encyclopédie de médecine des mines et de tous les arts et métiers qui en dépendent*. Cet ouvrage formera 4 volumes grand in-8^e, accompagnés de planches, et paraîtra chez le libraire Heyer, à Giessen, près de Francofort.

— Le libraire Nauk, de Berlin, vient d'entreprendre une nouvelle et très-belle édition de Platon, sous le titre suivant: *Platonis opera omnia, excerpta et p^{er}iphrasim colit. manuscriptorum lectionis, subjectis H. Stephani integris, notis, notis nonnullis selectis F. A. Wolfii, J. Beckeri, atque aliorum continuis annotationibus, volumine singulari imagines literariae, rerumque et verborum indicibus instructa*. Cette édition avait été annoncée en 1807, mais différentes circonstances ont retardé la publication. Actuellement tous les obstacles sont levés; l'ouvrage est sous presse, le premier volume même a paru. Le texte grec qui, pour plusieurs dialogues, a été collationné sur plus de douze manuscrits, est accompagné de variantes, de remarques et d'une traduction latine. On a compris dans les notes toutes celles de l'édition de Henri Estienne, et dans les arrières de cette édition peuvent se passer de l'ouvrage de ce dernier, qui auparavant était nécessaire pour l'étude de Platon.

— L'édition nouvelle est imprimée dans les deux formats in-8^e et in-4^e, et formera 16 vol. in-8^e et 8 vol. in-4^e. Le texte de ces deux formats sera absolument le même, mais il sera imprimé en caractères différents.

— Un autre ouvrage de la même ville (Berlin) vient de publier une traduction allemande des *Épigrammes de Démétrius* et d'Échine, précédée d'une Introduction historique, par M. F. de Rumer; un vol. gr. in-8^e. Cette traduction a du succès.

— M. Beck, professeur à Leipzig, est sur le point d'achever sa belle édition des *Comptes d'Asiaticum*, avec des variantes et des notes, passés dans les meilleurs auteurs, et notamment dans l'édition très-rare de Cicerone. Un vol. ont déjà paru; le 6^e et dernier est sous presse.

— On a publié à Berlin Leipzig un ouvrage de M. Schleuter, intitulé: *Opuscula critica ad versiones graecae veteris testamenti pertinentia*; un vol. gr. in-8^e de 480 pages.

— L'on vient d'achever à Weimar l'ouvrage suivant, commencé en 1810; et qui forme 4 vol. in-8^e de 700 pages chacun: *Allgemeines mythologisches Lexicon*, etc., c'est-à-dire: *Dictionnaire mythologique*, contenant les titres et usages religieux des Égyptiens, Arabes, Persiens, Syriens, Babyloniens, Phéniciens, Lyoniens, Scythes, Grecs, Étrusques, Romains, Gaulois, etc., par J. G. Gruber. Le même ouvrage va paraître aussi sous le titre plus simple de *Vocabulaire de la mythologie et de la religion orientale classique*.

— On a terminé à Dresde et à Leipzig l'*Angarium ou Description des monnaies antiques du Musée de Dresde*, publiée par M. G. Becker; 5 vol. in-8^e, ornés de 144 planches. L'ouvrage est précédé d'une introduction savante sur l'art chez les Grecs, sur les écrits des ouvrages des maîtres grecs et sur les progrès de l'art chez les Romains.

— Il s'est formé depuis peu à Bâle une Société qui a pour objet de faire des recherches sur l'histoire de la Suisse. M. de Miltner, ancien avoué; en a été nommé président. Elle se propose de publier tous les trois mois un cahier de ses Mé-

moires, de s'occuper en même tems de quelques ouvrages historiques sur la Suisse, et notamment de continuer la *Bibliothèque suisse*, commencée par M. Haljer.

— Il vient des presses de l'imprimerie impériale de Constantinople, un *Dictionnaire turc*, fort abrégé, et qui est si recherché qu'on en paie l'exemplaire jusqu'à 30 et même 40 piastres.

— Un évêque danois a publié à la fin de l'année dernière, une dissertation latine intitulée: *De oculo urbi Romae, nomine ad locum apocalypsis, XVII, v. 5*. D'après quelques opinions anciennes et modernes ce nom doit avoir été *Penon*. L'évêque le trouve tout moderne et y substitue celui de *Saturia*. Quant au nom de *Babylone* ou *Praxitide*, employé par l'apôtre, et usité alors parmi les Juifs, l'auteur le regarde comme mystique et comme une allusion cachée.

— On a mis sous presse à Londres, un *Voyage en Italie*, fait en 1810, par G. Mackenzie, M. Holland et M. Blish; précédé d'une introduction à l'histoire générale de cette île.

— On prépare à Londres une nouvelle et magnifique édition du *Traité de Brotter*, 3 vol. in-8^e. Cette édition réunira les avantages de celles de Paris et d'Edimbourg. On y joindra les notes des commentateurs des éditions de Tacite qui ont été publiées postérieurement à celle d'Edimbourg, ensuite une *Noëce littéraire et politique* sur les écrits de Tacite et les notes du professeur Ponsou, qui sont fort estimées en Angleterre. Les notes françaises qu'on consèrvera seront traduites en anglais, et les monnaies de Rome converties en monnaies anglaises.

— M^{rs} Auguste Lafontaine et Eberhart se sont réunis pour publier à Leipzig un ouvrage d'amusement sous le titre de *Salon, ou Choix de lectures amuses*. M. Eberhart a donné plusieurs poésies et quelques notices sur la ville de Halle. À ces deux derniers morceaux, l'un sur les *Arabes-Bédouins*, l'autre sur *l'Art de filigéner les lures* sous les seuls qui offrent de l'intérêt.

— M. Jules de Klapproth a publié à Leipzig son voyage au Caucase, sous le titre de *Reise in der Kaukasus und nach Georgien*, c'est-à-dire: *Voyage au mont Caucase et dans la Géorgie*, entrepris sous la direction de l'Académie impériale des sciences de Pétersbourg, contenant une description détaillée du pays du Caucase et de ses habitants. L'ouvrage forme deux volumes grand in-8^e, divisés en vingt-deux chapitres et accompagnés de trois cartes.

— M. Riss-Saato, savant hongrois, auteur d'*Éléments de mathématiques*, a mis sous presse une traduction hongroise de la *Chimie de Lavoisier*.

— M. Relinas, auteur d'un voyage en Espagne qui a paru en 1811, publie depuis quelque tems à Carlsruhe un ouvrage périodique intitulé: *Sud-Deutsche Miscellen*, c'est-à-dire: *Mélanges de l'Allemagne-Méridionale*. Il se compose d'articles d'histoire, de statistique, de biographie, de politique, d'anecdotes, de contes, de poésies, etc., et il en paraît deux feuilles in-4^e par semaine.

— Parmi les ouvrages qui ont paru récemment en Italie, on remarque un Mémoire intitulé: *Illustrazioni Cosmologiche*, par M. Mustaldi, historiographe des lionsnènes. Cette dissertation contient des renseignements intéressans sur l'histoire de l'île de Corfou.

— M. de Dankelman, conseiller de légation du duc de Saxe, annonce par souscription son *Voyage aux deux Indes et dans l'Inde de la colonie du Cap de Bonne-Espérance*. L'auteur, né à Busly dans le Bengale, fut envoyé très-jeune en Allemagne, où il se vena à l'étude de l'histoire naturelle et surtout de la minéralogie sous les auspices du célèbre Werner. Il entra ensuite au service de la république batave, et accompagna le général Jansen au Cap en 1802. Ce général l'envoya avec une mission à Batavia, et le chargea au retour de faire un voyage minéralogique dans l'intérieur de la colonie du Cap. Après cette expédition il revint en Europe, où il obtint la place de conseiller de légation de la cour de Saxe.

— Le Voyage qu'il annonce sera imprimé à ses frais à Strasbourg, et formera un vol. in-4^e, orné de planches. On souscrit chez MM. Treuttel et Witz, libraires, à Paris. Prix, 50 fr.

— M. Aug. Matthies, savant helléniste saxon, s'occupe d'une édition d'*Épiphane*, dont le texte sera réimprimé et rectifié d'après les manuscrits des Bibliothèques de Florence, Turin, Augsbourg et Wolfenbuttel. Les versions latine, serbe, roumaine, et les scholies grecques suppléées et vérifiées d'après un grand nombre de témoins grecs inédites sur des dix-neuf pièces d'Épiphane. Elles seront suivies des observations particulières de l'éditeur actuel, des variantes et des corrections. Ces observations de l'éditeur contiendront la suite complète des fragments, accompagnés de notes inédites de MM. Valckenar et autres. Le tout sera terminé par une table générale. L'ouvrage sera imprimé avec soin sur beau papier. Le premier volume paraîtra en octobre prochain, chez le libraire Wegel, à Leipzig.

— M. Ch. Anarelli, membre de l'Institut royal d'Italie et bibliothécaire de Milan, vient de publier à Plaisance une traduction du *Voyage fait en 1558, par le capitaine Laurent Ferrer Maldonado, de la Mer-Atlantique à la Mer-Pacifique*, par le nord-ouest dans la Mer-Glaçée. Cette relation, qui a jamais été traduite ni imprimée, est regardée depuis long-tems par tous les géographes comme supposée et fautive; à cause des assertions singulières qu'elle contient et qui sont démenties par les récits de tous les voyageurs, telle que celle-ci, par exemple: qu'il existe dans le nord de l'Amérique une quantité de bœufs et de daims sous des degrés de latitude qu'on croit jusqu'ici couverts de glaces et de neiges éternelles. Le traducteur a fait précéder l'ouvrage d'une dissertation où il s'attache à en démontrer l'authenticité, et qu'il se propose de donner une heureuse issue à ces géographes. Ce ouvrage forme un petit volume in-4^e de 90 feuilles de pages, orné de deux planches topographiques et d'une planche lithographique.

— On vient de publier à Genève chez le libraire Pachaud, une traduction française du *Voyage en Abyssinie* de M. de Sall, extrait des Voyages de lord Valentia, 2 vol. in-8^e de 621 pag. Prix, 5 francs. M. de Sall était secrétaire de lord Valentia, et lui servait en même-tems de secrétaire. Arrivé à Moka, M. de Sall se détermina à envoyer M. Sall dans l'intérieur de l'Abyssinie pour recueillir des notions authentiques qui n'avaient été, dans le cours d'un siècle, vus que par M. Bruce. M. Sall entreprit de satisfaire aux vœux de son patron, par le voyage qu'il fit dans l'intérieur de l'Abyssinie, et de M. de Sall, accompagné du capitaine Kitchin et de M. Gassan, un jeune valet de chambre nommé Pindos, et de l'abbé, le subordonné domestique d'un Arabe, né à la Mecque, se recommandant par le caractère dont il était revêtu, lui fut attaché comme interprète. Tous ces récits furent publiés

sur imposer par l'appareil de la puissance et de la force. Vous se concéder l'abandon des peuples qui devaient visiter, et enfin pour avoir des nouvelles périodiques des voyageurs, pourvoir à leurs besoins et assurer leur retour. Ce fut le 3 juin 1805 que M. Salt commença son excursion. Elle fut longue, et pénible, et ce ne fut qu'un bout de six mois qu'il rejoignit lord Valentia. A son retour il rédigea sa relation en forme de journal, et lord Valentia l'édigea en 3 vol. in-4°, ornés d'un atlas magnifiquement exécuté. La relation de M. Salt, quoique moins piquante que celle de lord Valentia, offre néanmoins assez d'intérêt pour procurer à la traduction qu'on vient d'en publier, un accueil favorable de la part du public. Cette traduction a été entreprise par les rédacteurs de la Bibliothèque britannique, ouvrage périodique justement estimé qui s'imprime à Grueve.

Nous apprenons à l'instant que M. Henry, connu par plusieurs traductions estimées, s'occupe de traduire en entier le Voyage de lord Valentia, et qu'il compte publier prochainement sa traduction, qui formera 3 vol. in-8° avec un atlas.

THÉÂTRE DE L'OPÉRA-COMIQUE.

Du malheureux Faldoni que, par erreur, nous avons fait vivre et mourir vingt ans trop tard, aux brillants et aimables *Aubergistes de qualité*, il y a une distance bien agréable à parcourir; aussi beaucoup de gens ont couru de l'Odéon au théâtre Feytaud, comme pour y aller chercher, dans une heure de gaieté et de musique, un remède souverain contre l'*anecanisme* dont ils se croyaient atteints après la représentation du drame médical qui les avait terrifiés.

Nous avons dit hier que M. de Jouy était l'auteur des *Aubergistes de qualité*: le sujet qu'il avait choisi, il y a plusieurs années, appartenait à tout le monde; de plus habiles, sur un théâtre plus expéditif, dans un genre plus facile, l'ont devancé, cela est dans l'ordre; le Vaudeville a plus tôt accordé son galoubet avec son tambourin, que l'Opéra-Comique n'a réuni son arpegge musical, formé ses chœurs, arrangé ses décorations, disposé son orchestre; on compose vite en musique quand on prend celle des autres; on apprend facilement les airs que tous les organes de Barbarie répètent; il est donc de l'essence du Vaudeville, et dans ses moyens, de s'emparer à la hâte de tous les sujets piquants et de les effleurer; mais les autres théâtres peuvent les traiter ensuite après avoir pris le temps nécessaire pour s'en bien acquitter; il n'y a là ni concurrence réelle, ni primauté redoutable. Les genres sont distincts, les moyens sont différents; les amateurs même ne sont pas les mêmes, et ne se rencontrent que de loin en loin; ainsi, nous aurions trop à perdre si les auteurs et les compositeurs rejetaient une idée à laquelle nous pouvons devoir un bon opéra, parce que cette idée a fourni un joli vaudeville: dans ce dernier genre, l'ouvrage le plus agréable n'est qu'une fugitive théâtrale; la nouveauté est son essence, la variété doit être son cachet: mais un bon opéra-comique français, et j'entends par là une comédie piquante, soutenue par une musique originale, gracieuse et dramatique à-la-fois, est un ouvrage qui a des droits à une plus longue existence. Les chefs-d'œuvre de ce genre n'ont point d'âge, et je crois être certain que tous les auteurs de vaudevilles réunis auraient pu prendre le pas sur ceux de ces chefs-d'œuvre que nous possédons, sans les empêcher de prendre leur rang. Le Vaudeville peut parodier de bons ouvrages, mais il ne peut les empêcher de naître.

Si donc, comme tout l'annonce, M. de Jouy, maître de son sujet, ayant eu pourfeuille *L'Exil de Rochester ou Rochester aubergiste*, et voyant le même sujet traité au Vaudeville, a cru devoir se défier du public; ou s'il a craint de ne pas assez faire pour ce même public en ne lui offrant qu'un sujet déjà connu, il me semble s'être trompé à-la-fois et dans sa modestie, et dans son jugement: il est très-bien d'estimer ses rivaux, mais il ne faut pas les craindre, surtout quand on a l'avantage des armes et du terrain; il ne faut pas surtout se défier du juge du combat, quand on en a reçu d'honorables témoignages de faveur: aussi on a vu avec peine le sacrifice que M. de Jouy a cru devoir faire beaucoup trop complaisamment, en substituant la régence du duc d'Orléans au règne de Charles II, en nous offrant à la place de Rochester attendu, non pas deux rois mais deux étourdis, deux aimables seigneurs d'une cour où il fallait être d'une certaine force en fait d'esprit et de licence pour se faire quelque réputation.

Nous avons perdu à cette combinaison le prestige attaché à un nom célèbre, une peinture de mœurs qui nous sont étrangères et qui devraient paraître piquantes, beaucoup de traits que l'auteur eût cités à propos, ou très-bien forgés lui-même, un ton local enfin qu'il n'a pu prendre, et des couleurs qu'il a dû éviter. Voilà ce que nous avons perdu; voyons ce qui nous reste.

Le marquis de Ravones et le chevalier de Villeroi ont le malheur de déplaire au Cardinal ministre, qui les a fait inviter à aller faire une promenade en Espagne. Villeroi n'a pas

voulu s'éloigner de M^{lle} de Flavancourt, à la main de laquelle il aspire, et les deux amis se sont établis aubergistes dans un village à 40 lieues de Paris. Ici, déjà se fait sentir l'inconvénient d'avoir changé le lieu de la scène. Rochester tenait une taverne dans un faubourg de Londres, ne s'éloignait pas trop des mœurs anglaises; il veut moins se cacher qu'ajouter une plaisanterie à celles qui l'ont déjà signalé. Ici nos jeunes courtisans ont intérêt à n'être pas découverts; ils n'ont aucune raison pour se faire aubergistes, leur immense fortune peut leur procurer mille autres moyens de déguisements plus sûrs et plus agréables; et quelle étrange manière de se cacher ont-ils choisi? Ils ont pris l'enseigne de la Couronne, traitent les plus riches voyageurs, font payer 5 sols le vin de l'Hermitage, envoient le village qu'ils font danser toute la journée, ne font point payer les femmes, et font crédit au maris. Tout cela ajouté à l'élegance de leur demeure, et de leur costume demi-villageois, devrait les signaler au prêtre, averti qu'ils se sont cachés, et chargé de les découvrir. Mais Ravones s'est fait le secrétaire-greffier de l'exempt de la brigade du lieu, personnage fort amusant, et lorsque son signalement arrive, il répond, sous la dictée de cet exempt, qu'on n'a vu personne qui lui ressemble.

Jusqu'à là il n'y a pas d'intrigue liée et pas d'action; cette action ne peut commencer qu'à l'arrivée de M. de Flavancourt et de sa fille, qui voyagent et passent précisément dans le village en question. Le second acte se passe en expédients imaginés par Ravones pour procurer à Villeroi une entrevue avec sa maîtresse. Cette entrevue a lieu par ses soins, mais comme on n'a eu que le temps d'y parler d'amour, comme on ne s'est point concerté sur le parti à prendre pour se faire rappeler et pour épouser, et que M. de Flavancourt veut partir, il faut imaginer un moyen de le retenir. Ravones en trouve un fort expéditif; il va trouver l'exempt, lui fait accroire que M. de Flavancourt est l'homme à la lettre de cachet. Il y a entre le signalement et le personnage, 50 ans de différence, et dans la couleur des cheveux une nuance presque aussi sensible; mais cet exempt à la vue basse, et arrête le noble voyageur: celui-ci prend d'abord la chose assez bien; mais enfin, quand la prévôté s'en mêle dans les formes de sa jurisprudence, il ouvre sa redingote, laisse voir son cordon, et prie l'exempt de vouloir bien le reconnaître pour gouverneur de la province. Les aubergistes sont dans un assez grand embarras: mandés devant le gouverneur, ils paraissent sous leur habit de la maison du roi, et viennent demander au gouverneur les ordres qu'il croira leur devoir donner. Heureusement le Cardinal est à l'extrémité, et un ordre de la cour rappelle les deux exilés. On prévoit que Villeroi ne part pas sans avoir reçu son pardon et la promesse à laquelle il aspire. On se sépare; l'auberge de la Couronne sert de dot à un jeune couple; il n'y a qu'un malheur pour le village, c'est que le vin s'y rétablit au prix accoutumé.

On voit que cette intrigue est bien légère, et que l'action est un peu nue: il a fallu briller avec soin la broderie pour couvrir la faiblesse du fond: l'auteur a réussi à la faire oublier par l'esprit du dialogue et le piquant des détails. Toutefois on pourrait lui dire, et c'est en ce sens que j'ai interprété les applaudissements qu'il a recus: si vous avez voulu faire un opéra-comique, vous n'avez pas fait tout-à-fait assez; mais si vous n'avez préteu tracer qu'un canevas musical, le musicien n'a eu rien à désirer.

Le séjour des auberges est favorable à M. Catel, qui s'est déjà trouvé si bien dans celle de Bagnères. Sa musique ressemble à l'ouvrage, en ce sens qu'elle brille sur-tout par les détails: les morceaux qu'il a composés sont très-nombreux; tous ont été applaudis: il sera cependant possible de faire un choix. Il en est quelques-uns où l'on trouve un peu de recherche, où l'on sent le travail, la combinaison; on y désirerait plus de naturel, d'abandon, de facilité, une manière plus franche, des motifs plus comiques, des intentions plus variées, plus appropriées aux divers rôles. Le compositeur a souvent des motifs heureux; mais il semble ne pas vouloir les prendre pour thème, et craindre d'y revenir; ils ne produisent qu'une sensation fugitive, et l'air vient trop vite se remettre à la place de l'inspiration: mais ce n'est ici qu'une impression première. L'ouvrage, sous le rapport musical, a été faiblement exécuté. Il doit offrir des difficultés qui ne seront applanies qu'aux représentations suivantes:

Elleviou doit contribuer à la fortune du Rochester français; il est très-aimable et très-brillant; Juliette a eu dans celui de l'exempt sa vérité ordinaire, et plus d'originalité que de coutume. M^{lle} Duret chante avec talent; M^{lle} Gavaudan avec goût, esprit et justesse. Chenard, Paul, Durancourt, M^{lle} Desbrosses se sont partagés les rôles secondaires.

DOMAINES DE MALMAISON.

AVIS.

La vente accoutumée des produits du troupeau de Malmaison, consistant en beliers et brebis de tout âge, agneaux et toisons, aura lieu cette année le 22 juin à onze heures précises, dans l'orangerie située à l'extrémité du parc, sur la route de Paris à Saint-Germain.

On y vendra aussi un taureau suisse, âgé de vingt-six mois, et deux vaches, dont l'une est âgée de quatre ans et l'autre de cinq.

Les personnes qui voudront voir les laies et le troupeau, pourront s'adresser à la bergerie et à la vacherie de Malmaison.

LIBRAIRIE.

Essai d'instruction morale, ou les devoirs envers Dieu, le Prince et la Patrie, la Société et soi-même, à l'usage des jeunes gens élevés dans une monarchie, et plus particulièrement des jeunes Français. Deux volumes in-8°, ornés du portrait de l'Empereur.

Prix, 110 fr., et 12 fr. 30 c. franc de port. Le même, format in-4°, 2 vol. Prix, 18 fr. br. et 25 fr. franc de port.

A Paris, chez Brunot-Lalbe, libraire de l'Université impériale, quai des Augustins, n° 33.

Abrégé de l'Histoire romaine, depuis la fondation de Rome jusqu'à la bataille d'Actium, par P. M^{lle}.

Deux vol. in-12, ornés de 102 sujets historiques ou portraits gravés en taille-douce, d'après les dessins de M. Monnet, peintre de l'Académie.

Prix, 7 fr. 50 c., et 9 fr. 50 c. franc de port.

A Paris, chez la même librairie.

Leçons de minéralogie données au Collège de France par J. C. Delaméthérie, professeur au Collège de France, rédacteur du Journal de physique, etc. 2 vol. in-8°.

Prix, 14 fr. pour Paris, et 18 fr. franc de port.

A Paris, chez M^{lle} veuve Courcier, imprimeur-libraire pour les mathématiques, les sciences et les arts, quai des Augustins, n° 57.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p ^t 100 cons., j. du 22 mars 1812,	82 ^t 50
Idem jouis. du 22 sept. 1812.....	79 50 ^t
Rescript. p ^t rachat de rentes foncières.	
Idem non réclamées dans les départem.	
Act. de la B. de Fr., j. du 1 ^{er} janvier, 1257	50 ^t
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100,	
jouissance du 1 ^{er} juin 1811.....	

Entreprises particulières.

Act. des ponts. Jouis. du 1 ^{er} avril.....	810 ^t
Actions Jabuch.....	
Actions des Canaux du Midi, d'Orléans	
et de Loing, jouis. du 1 ^{er} janvier.....	

SPECTACLES.

Académie Impériale de Musique. Aujourd'hui, les Prétendus, et l'Enfant prodige. M. Lays remplira le rôle de la Dauphine dans l'opéra.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur, donneront aujourd'hui, Le Tambour nocturne, et les Héritiers.

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur donneront aujourd'hui, Les Aubergistes de qualité, et....

Odéon, théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd., Faldoni, le Faux Savant, et la Bonne Mère.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartes. Aujourd'hui, une Matinée de Garçon, et Fanchon.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui, l'Heure de Jocrisse, M. Crédule, le Petit Filin, et la Corbeille d'Oranges.

Théâtre de la Cité, boulevard du Temple. Aujourd'hui, Clarice, ou la Femme Précepteur; et Marguerite d'Anjou, mélodrame.

Le Panorama représentant la ville, le port et les chantiers d'Anvers, est ouvert au public, boulevard des Capucines. Prix d'entrée, 2 f. 50 c.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. Prix, 2 fr. chaque.

Camorama, Palais-Royal, Galerie vitree. Tous les jours, depuis 5 heures jusqu'à 11 heures.

Pan-Harmonio-Metallico, instrument singulier. On voit et on entend cet instrument tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à huit

du soir, ainsi que plusieurs pièces d'horlogerie, et différents objets dignes d'éveiller la curiosité, rue Saint-Étienne, cour Batave.

De l'imprimerie de H. AGASSE, rue des Poitevins, n° 6.



LE MONITEUR UNIVERSEL.

N^o. 172.

SAMEDI 20 Juin 1812.

EXTÉRIEUR.

AUTRICHE.

Vienne, le 7 juin.

S. A. I. l'archiduc Antoine est de retour de Presbourg.

S. A. I. et deux des princes archiducs ses frères sont sur le point de partir pour Prague.

S. M. l'Empereur a donné audience à Prague à toutes les autorités civiles, militaires et ecclésiastiques. LL. MM. ont honoré déjà deux fois le spectacle de leur présence, et y ont été recues avec le plus vif enthousiasme.

— M. le comte de Wratislaw a été nommé par l'Empereur grand-maréchal du royaume de Bohême.

ROYAUME DES DEUX-SICILES.

Naples, le 8 juin

Ces jours derniers, les nouvelles sections de la cour de cassation et celles des cours d'appel et criminelle résidentes à Naples, ont été installées.

Dimanche prochain, les professeurs des écoles primaires nouvellement créées dans cette capitale, prêteront serment entre les mains du ministre de l'intérieur.

PROVINCES-ILLYRIENNES.

Laybach, le 1^{er} juin.

Un arrêté de M. le gouverneur-général porte qu'il sera établi près de chaque intendunt, un comité central et gratuit de vaccine, chargé de faire connaître et de propager la méthode salulaire de la vaccination d'après le mode établi dans l'Empire.

— La journée du 28 mai a vu reproduire l'ancien usage de célébrer dans cette province le retour du printemps par des promenades sur la rivière.

La présence du gouverneur-général et de sa famille, a particulièrement contribué à embellir cette fête donnée par les habitants de Laybach.

A quatre heures le cortège flottant se mit en route, précédé du bateau qui portait la musique.

De jeunes demoiselles et des enfants présentant des fleurs, le recurent au lieu du rendez-vous, où des tables abondamment servies se trouvaient dressées dans une salle de verdure disposée avec goût.

Des toasts ont été portés avec enthousiasme à LL. MM. l'Empereur, l'Impératrice et le Roi de Rome : des vœux ont aussitôt recueilli de toutes parts.

Au repas succéderent des danses villageoises jusqu'au déclin du jour; toutes les barques, alors illuminées, repartirent dans le même ordre; des pyramides chargées de lampions éclairaient les deux rives.

Un ballon, un feu d'artifice, et enfin un bal au palais du gouvernement ont terminé cette charmante fête, que le plus beau temps a favorisée, et qui a constamment offert le touchant spectacle du calme et du bonheur dont jouissent les habitants de ces provinces sous le gouvernement paternel de S. M.

INTÉRIEUR.

Paris, le 19 juin.

MINISTÈRE DU TRÉSOR IMPÉRIAL.

Paiement de la dette publique à effectuer à Paris, du lundi 20 juin 1812, au samedi 27 inclusivement; savoir:

DETTE VIAGÈRE ET PENSIONS.	
Semestre échu le 23 juin 1812.	
Dette viagère.	
1 ^{re} classe ou sur une tête.	
Bureaux 1 ^{er} Du n ^o 1 au n ^o 1000	1200
2 ^o Du n ^o 1001 au n ^o 2000	17500
3 ^o Du n ^o 2001 au n ^o 3000	55400
4 ^o Du n ^o 3001 au n ^o 4000	40700
5 ^o Du n ^o 4001 au n ^o 5000	67800
2 ^e classe ou sur 2 têtes.	
6 ^o Du n ^o 1 au n ^o 1000	1000
7 ^o Du n ^o 1001 au n ^o 2000	17500
8 ^o 5 ^e et 4 ^e classes ou sur 3 ou 4 têtes.	
9 ^o Du n ^o 1 à	200

Pensions ecclésiastiques.	
8. Du n ^o 1 à	800
Idem, nouvelles et par décrets particuliers.	
8. Du n ^o 1 à	4000
Pensions civiles anciennes.	
9. Du n ^o 1 à	2000
Idem, nouvelles.	
9. Du n ^o 1 à	200
Pensions militaires au-dessus de 3000; nouvellement inscrites au trésor. (Décr. 27 fév. 1811.)	
9. Du n ^o 1 à	10
Pensions de veuves de militaires.	
5. Du n ^o 1 à	1200

Les lundis 22, mercredi 24, jeudi 25 et samedi 27 juin.

N. B. Le tableau ci-dessus est le développement des numéros portés dans la 1^{re} colonne de l'affiche générale, comme devant être payés dans la 1^{re} semaine.

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

Semestre échu le 22 mars 1812.

Bureaux 1. A, E, P, tous numéros.	
2. B, X.	idem.
3. C, I, J.	idem.
4. K, L, Z.	idem.
5. M, N, O.	idem.
6. R, V, W.	idem.
7. S, U, Y.	idem.
8. G, H, Q.	idem.
9. F, S, T.	idem.

Le mardi 23 juin.

PAIEMENT DES SEMESTRES ARRIÉRÉS.

Cinq pour cent consolidés.

Le vendredi 26 juin, depuis le semestre échu le 22 septembre 1807, jusqu'au semestre échu le 22 septembre 1811 inclusivement; par tous les bureaux.

Les bureaux de paiement seront ouverts à neuf heures du matin.

PRÉFECTURE DE POLICE.

Une ordonnance de M. le conseiller-d'état prêt de police, en date du 16 juin 1812, renferme les dispositions suivantes:

Informés qu'il se commet des contraventions aux lois et réglemens, concernant la police de la Bourse, et que notamment plusieurs individus s'immiscuent sans qualité dans les fonctions d'agens de change et de courtiers de commerce;

Considérant que ces contraventions ne peuvent être attribuées qu'au défaut de connaissance ou au mépris des lois et réglemens, et qu'afin d'en assurer la stricte exécution, il importe d'en publier de nouveaux les principales dispositions;

- 1^o. Vu, 1^o. les articles 2 et 25 de l'arrêté du Gouvernement du 12 messidor an 8;
- 2^o. L'article 14 de celui du 29 germinal an 9;
- 3^o. L'arrêté du 27-prairial an 10;
- 4^o. L'avis du Conseil-d'Etat, approuvé par S. M. l'Empereur et Roi, le 17 mai 1809;
- 5^o. Les articles 76 et 78 du livre 1^{er} du Code de commerce.

Art. 1^{er}. Le premier paragraphe de l'article 5, les articles 4, 5, 6, 7 et 10 de l'arrêté du Gouvernement du 27-prairial an 10, concernant les Bourses de commerce, les articles 76 et 78 du livre 1^{er} du Code de commerce, seront imprimés, publiés et affichés avec la présente ordonnance.

2. Les contraventions aux articles précités de l'arrêté du Gouvernement du 27-prairial an 10, et aux articles 76 et 78 du Code de commerce, seront constatées par des procès-verbaux qui nous seront transmis.

3. Il sera pris envers les contrevenans telles mesures de police administrative qu'il appartiendra, sans préjudice des poursuites à exercer contre eux dans les tribunaux, conformément aux lois.

4. Le commissaire et l'officier de paix chargés de la surveillance de la Bourse, nous signaleront les contrevenans aux lois et réglemens relatifs à la Bourse, et notamment les individus qui s'immisceront sans droit ni qualité, dans les fonctions d'agens de change ou de courtiers de commerce.

5. Ils feront conduire pardevant nous ceux qui seront pris en flagrant délit, écriant sans qualité lesdites fonctions, et ils en dresseront procès-verbal.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Programme de concours pour l'an 1813, ouvert par la Société d'encouragement des beaux-arts à Anvers.

La Société d'encouragement d'Anvers, jalouse de contribuer aux progrès des arts, vient d'ouvrir un concours pour l'an 1813; elle a établi une commission qui en dirigera les opérations, et propose les sujets suivans:

Peinture.

Histoire. — « Le moment où Eoée s'apprete à recevoir sur ses épaules son pere Anchise, chargé des dieux Pénates. » (1).

Le tableau doit contenir au moins quatre figures.

Les figures doivent avoir un metre de proportion; les dimensions du tableau sont laissées au choix de l'artiste.

Il sera décerné à celui qui remportera la palme, une médaille d'honneur et une gratification de 800 fr.

Passage. — « Une belle journée au commencement du mois de septembre, prise entre le midi et le déclin du soleil. »

Les figures, animaux, fabriques ou autres accessoires sont laissés au choix de l'artiste.

La hauteur du tableau sera de 70 centimetres sur 87 de largeur.

Le prix sera une médaille d'honneur et une gratification de 600 fr.

Tableau de genre, figures. — Le sujet en est abandonné au génie de l'artiste.

Le tableau aura 40 centimetres de hauteur sur 50 de largeur.

Le prix sera une médaille d'honneur et une gratification de 500 fr.

Sculpture.

« Psyché abandonnée sur le rocher. » La figure aura la proportion d'un metre et 30 centimetres.

Le prix sera une médaille d'honneur et une gratification de 600 fr.

Architecture.

« Un bâtiment pour l'entrepôt de commerce et l'administration des douanes, avec tous les bureaux et dépendances. »

Ce bâtiment est à construire sur un terrain isolé de 90 metres de longueur sur 80 de profondeur.

Les concurrens produiront les plans, la coupe et la façade principale.

La proportion de l'échelle sera d'un centimetre par metre.

Le prix sera un médaille d'honneur et une gratification de 500 fr.

Les tableaux, modèles ou plans, seront adressés, francs de port, au musée d'Anvers, et doivent y être rendus au plus tard le 24 juillet 1813.

Le jugement sera porté le 21 août 1813, et les prix seront distribués le 29 du même mois.

Un salon d'exposition sera établi au musée d'Anvers, où y recevra tout objet de peinture, sculpture, architecture, gravure ou dessin, exécuté par des artistes vivans; on n'y admettra aucune copie.

Les objets destinés à l'exposition y seront adressés directement, francs de port et au plus tard le 24 juillet 1813; chaque artiste donnera avis de son expédition au secrétaire, par lettre également affranchie, où il fera connaître ses nom, prénoms, domicile et demeure; cette lettre contiendra de plus l'explication des pieces expédiées.

(1)... latorum humeros subjectaque colla

Feste super, fœlixque insternor pœlle leonis;

Sæcundoque oneri

Enclides Lib. II, v. 221 et 224q

... d'un lion j'étendis sur moi la pesu,

Je me courbe, et reçus mon précieux fardeau.

L'Enclide, trad. par M. Delille, liv. II, v. 215 et 216.

MÉLANGES.

Du calcul des probabilités appliqué aux états de population et de mortalité.

L'Annuaire, extrait en partie de la Commission des tans, et que publie constamment le Bureau des longitudes depuis 1795, se distingue par des recherches savantes indépendamment des détails astronomiques et du calendrier qui en font la base. Celui de cette année que nous avons sous les yeux, nous a paru surtout remarquable par quelques articles dont nous croyons devoir entretenir nos lecteurs. Le premier regarde les probabilités; le second, les états de population de la France.

Dans la création de rentes viagères, on a dû estimer la durée moyenne de la vie des hommes, afin de connaître jusqu'où le Gouvernement pourra porter l'intérêt des fonds, sans léser le trésor public. L'institution des *rentes*, ou les survivants jouissent de la totalité des revenus à mesure que la mort enlève les autres associés, a également provoqué les recherches sur les probabilités de la durée, ou plutôt de la brièveté de la vie; étude triste, mais dont le motif pique la curiosité et excite l'intérêt.

C'est des bases, ou plutôt des principes de ces calculs, que traite l'article dont nous allons nous occuper; il est dû à M. le sénateur comte de Laplace.

« Tous les événements, ceux même qui par leur petitesse, ne semblent pas tenir aux grandes lois de l'Univers, dit l'auteur, en sont une suite aussi nécessaire que le mouvement du soleil. Dans l'ignorance des liens qui les unissent au système entier de la nature, on les a fait dépendre de causes finales ou du hasard, suivant qu'ils arrivaient ou se succédaient avec régularité ou sans ordre apparent; mais ces causes imaginaires, ont été successivement reculées avec les bornes de nos connaissances, et disparaissent entièrement devant la saine philosophie, qui ne voit en elles que l'expression de l'ignorance ou nous sommes des véritables causes.

« La théorie des hasards consiste à réduire tous les événements du même genre à un certain nombre de cas également possibles, c'est-à-dire, tels que nous soyons également indécis sur leur existence, et à déterminer le nombre de cas favorable à l'événement dont on cherche la probabilité. Le rapport de ce nombre à tous les cas possibles est la mesure de cette probabilité, qui n'est ainsi qu'une fraction dont le numérateur est le nombre des cas favorables, et le dénominateur est le nombre de tous les cas possibles.

« Quand tous les cas possibles sont favorables à un événement, sa probabilité se change en certitude, et son expression devient égale à l'unité. Sous ce rapport, la certitude et la probabilité sont comparables; quoiqu'il y ait une différence essentielle entre les deux états de l'esprit, lorsqu'une vérité lui est rigoureusement démontrée, ou lorsqu'il aperçoit encore une petite source d'erreurs.

« Dans les choses qui ne sont que vraisemblables, la différence des données que chaque homme a sur elles, est une des causes principales de la diversité des opinions que l'on voit régner sur le même objet. Supposons, par exemple, que l'on ait trois urnes, A, B, C, dont une, que l'on ignore, ne contienne que des boules noires, tandis que les autres ne renferment que des boules blanches; on doit tirer une boule de l'urne C, et l'on demande quelle est la probabilité que cette boule sera noire? Comme on ignore quelle est celle des trois urnes qui renferme les boules noires, on a autant de raison pour l'une que pour l'autre des trois A, B, C; et comme une boule noire ne peut être extraite que dans la première, la probabilité de l'extrait est égale à un tiers. Si l'on sait que l'urne A ne contient que des boules blanches, l'indécision alors ne porte plus que sur B et C, et la probabilité que la boule extraite de l'urne C sera noire, est un demi; enfin cette probabilité se change en certitude si l'on est assuré que A et B ne contiennent que des boules blanches.

« C'est ainsi que le même fait récité devant un nombreux auditoire obtient divers degrés de croyance, suivant l'étendue des connaissances de ceux qui écoutent. Si l'homme qui le rapporte en paraît intimement persuadé, et si son air et ses vertus sont propres à inspirer une grande confiance, quelque extraordinaire que soit son récit, il aura, par rapport aux auditeurs dépourvus de lumières, le même degré de vraisemblance qu'un fait ordinaire rapporté par le même homme, et ils lui ajouteront une foi entière. Cependant si quelqu'un d'eux, en occasion d'entendre des faits contraires affirmés par d'autres hommes également respectables, il sera dans le doute, et le fait sera jugé faux par les auditeurs éclairés, qui le trouveront opposé soit à des faits bien avérés, soit aux lois invariables de la nature. Quelle indulgence

ne devons-nous donc pas avoir pour les opinions différentes des nôtres, puisque cette différence ne dépend souvent que des points de vue divers ou les circonstances nous ont placés?

« La différence des opinions dépend encore de la manière dont chacun détermine l'influence des données qui lui sont connues. La théorie des probabilités est si difficile, elle tient à des considérations si délicates, qu'il n'est pas surprenant qu'avec les mêmes données deux personnes trouvent des résultats différents, sur-tout dans les matières trop compliquées pour être soumises à un calcul rigoureux. L'esprit a ses illusions comme le sens de la vue; et de même que le toucher rectifie celle-ci, la réflexion et le calcul corrigent également les premiers. La probabilité fondée sur une expérience journalière, ou exagérée par la crainte ou l'espérance, nous frappe plus qu'une probabilité supérieure, qui n'est qu'un simple résultat analytique. Il serait donc à désirer que dans tous les cas on assujettit les probabilités au calcul; mais le plus souvent la chose est impossible; et nous sommes forcés de nous en rapporter à des aperçus quelquefois trompeurs.

« Cette difficulté d'établir une probabilité fixe et soumise à un calcul analytique, se retrouve dans les rapports des naissances aux morts, et en général dans les mouvements de la population. On ne peut obtenir un résultat commun et probable que par la comparaison d'un grand nombre de faits, c'est-à-dire d'un grand nombre de morts et de naissances dans un temps donné, plus le nombre est grand, plus le résultat qu'on obtient acquiert de probabilité.

C'est sur ce principe qu'est fondé le moyen de connaître la population d'un Etat sans recourir à des dénombrements; il suffit que par des rapprochemens on ait connu le rapport des naissances ou des morts à un nombre déterminé d'habitans; la probabilité acquise que les bases de reproductions restent les mêmes, donne celle que le résultat que l'on trouve est exact.

« Les registres des naissances peuvent servir à cet usage; mais il faut pour cela connaître d'abord le rapport de la population aux naissances. Le moyen d'y parvenir le plus exact consiste 1° à choisir plusieurs communes dans chaque département pour avoir un milieu entre les petites différences que les causes locales apportent dans les résultats; 2° à faire le dénombrement de ces communes à une époque donnée; 3° à déterminer par le relevé des naissances durant plusieurs années qui précèdent ou suivent cette époque, le nombre correspondant des naissances annuelles. Ce nombre, divisé par celui des habitans, donnera le rapport des naissances à la population d'une manière d'autant plus précise que le dénombrement sera plus considérable. On trouve par l'analyse du hazard que ce dénombrement doit s'élever à douze ou quinze cent mille habitans, pour avoir une grande probabilité que les erreurs sur la population entière de la France, déterminée par les naissances, seront renfermées dans d'étroites limites. Le Gouvernement conviendrait d'utilité d'un semblable dénombrement en a ordonné il y a quelques années l'exécution. Dans trente départemens distribués sur la surface de la France, on a fait choix des communes qui pouvaient donner les renseignements les plus précis: elles ont fourni pour le 1^{er} vendémiaire au 11, des dénombrements dont la somme s'éleva à 7,537,615 individus; le relevé des naissances, des mariages et des morts, pendant les années 8, 9, 10, a donné pour ces trois années 116,512 naissances de garçons et 105,287 de filles; 46,675 mariages, et 105,629 décès mâles, 69,415 de femmes. Le rapport de la population aux naissances annuelles se trouve donc établi ici de 28 $\frac{1}{100}$; il est plus grand qu'on ne l'avait estimé jusqu'ici, c'est-à-dire, que l'on compte une naissance pour 28 habitans à-peu-près un tiers, ensuite que multipliant le nombre des naissances par ce dernier nombre, on a celui de la population totale de la contrée où ces naissances ont eu lieu. Le rapport des naissances de garçons à celles des filles, que ce relevé présente, est celui de 22 à 21, et les mariages sont aux naissances comme 5 est à 14.

Ces élémens d'estimation doivent d'après les probabilités établies, donner les mêmes résultats, lorsque des circonstances physiques ou morales n'influencent pas sur les causes de population et le nombre des mariages. On remarque aussi que le rapport du nombre des individus de chaque sexe varie suivant les temps et sur-tout suivant les localités. A Paris, les baptêmes des enfans des deux sexes s'écartent un peu du rapport de 22 à 21 indiqué ci-dessus. Depuis le commencement de 1745, époque à laquelle on a commencé à distinguer les sexes sur les registres des naissances; jusqu'à la fin de 1840, on a baptisé dans cette grande ville 577,386 garçons et 577,555 filles. Le rapport de ces deux nombres est à-peu-près celui de 25 à 24. Il paraît donc qu'à Paris une cause particulière rapproche de l'égalité les naissances des deux sexes; et si l'on applique à cet objet le calcul des probabilités, on trouve qu'il y a 258 à parier

contre un en faveur de l'existence de cette cause, ce qui suffit pour en autoriser la recherche. Alors j'ai soupçonné, c'est toujours M. de Laplace qui parle, que la différence observée à cet égard entre Paris et le midi de la France pouvait tenir à ce que dans la campagne et dans les provinces les parens trouvant quelque avantage à retenir près d'eux les garçons, en avaient envoyé à l'hospice des Enfans-Trouvés dans un rapport moindre que celui des naissances des deux sexes. C'est ce que le relevé des registres de cet hospice m'a fait voir avec évidence (1), depuis le commencement de 1745 jusqu'à la fin de 1809 il y est entré 159,405 filles et 163,400 garçons, et ce dernier nombre n'excède que d'un 38^e le précédent, qu'il aurait dû surpasser d'un 21^e, d'après le rapport observé des naissances; ce qui achève de confirmer la cause assignée. C'est que, si l'on n'a point égard aux Enfans-Trouvés, le rapport des deux sexes à Paris, est celui de 22 à 21, comme dans les départemens.

« On a construit des tables de mortalité qui présentent ce résultat affligeant; savoir: que la moitié du genre humain périt avant d'avoir terminé sa vingtième année (2). La manière de former ces tables est très-simple. On prend sur les registres des naissances et des morts un grand nombre d'enfans que l'on suit pendant le cours de leur vie, en déterminant combien il en reste à la fin de chaque année de leur âge, et l'on inscrit ce nombre vis-à-vis de chaque année finissant. Mais comme dans les deux ou trois premières années de la vie, la mortalité est très-rapide, il faut pour plus d'exactitude indiquer dans ce premier âge le nombre des survivans à la fin de chaque demi-année.

« Les divers états de vie offrent, à l'égard de la mortalité, des différences très-sensibles, relatives aux fatigues et aux dangers inséparables de chaque état, et dont il est indispensable de tenir compte dans les calculs fondés sur la durée de la vie. Mais ces différences n'ont pas encore été suffisamment déterminées; elles le seront un jour, alors on saura quel sacrifice de la vie chaque profession exige, et l'on profitera de ces connaissances pour en diminuer les dangers.

Ces principes ont leur application dans deux tables rapportées ici; l'une a pour titre: *Loi de la mortalité*, l'autre, *loi de la population en France*; ce sont des bases applicables à l'économie de combinaisons financières, ou d'économie politique, lorsque celles-ci ont pour objet les mouvemens dans le nombre d'habitans ou les chances de la durée de la vie.

La première, la *loi de la mortalité*, indique combien sur un million d'hommes qu'on suppose au même instant, il en reste de vivans, après un certain nombre d'années; par exemple, à vingt, il n'en reste que 502,216, ou un peu plus que la moitié; à quarante-cinq ans, il n'en reste que 354,072, ou un peu plus que le tiers. Ainsi, supposant qu'il naisse 20,000 enfans à Paris chaque année (ce nombre n'est plus si fort depuis quelques années, mais cela ne dérange rien au calcul), il n'y en a que 10,000 ou à-peu-près qui parviennent à l'âge de vingt ans, et seulement un tiers ou 6800 qui atteignent l'âge de quarante-cinq ans (3).

En général, si l'on veut savoir combien parviennent à l'âge de cinquante ans, par exemple, on fera la proportion, 1,000,000 est à 20,000, comme 297,050 (nombre de la table première placée vis-à-vis de l'âge 50), est au nombre cherché, qui est 5940.

Pour savoir le nombre d'années que vivra probablement une personne de quarante ans, on cherchera dans cette table le nombre de personnes qui, sur le million, sont parvenues à quarante ans; on trouvera à-peu-près vis-à-vis l'âge 65. C'est donc 65 moins 40, ou 25 ans qu'un homme de quarante ans vivra probablement, puisqu'à l'âge de soixante-trois ans, une moitié de ceux qui avaient quarante ans était morte, et l'autre vivait. Il y a également à parier pour ou contre, qu'un homme parviendra à cet âge.

(1) On pouvait en outre enlever à l'école des naissances de Paris, les enfans nés, ou arrivés à l'hospice de la Mère, voir, autrement dit les Enfans-Trouvés.

(Note du rélecteur.)

(2) Cette chance n'existe point pour les animaux; à bien peu de choses près; tout ce qui naît, vit le temps assigné à son organisation. Serait-ce donc l'effet de formation qui serait la cause de cette mortalité? Mais les sauvages ne peuvent peu; les pays sans des déserts, Serait-ce l'effet de faiblesse de l'homme en naissant? La nature semble y avoir pourvu en en donnant qu'un enfant à la fois à chaque mère. Il paraît que les maladies du jeune âge, les accidens de la naissance, en sont les principales causes.

(Note du rélecteur.)

(3) Nous suivons ici les données du savant auteur; mais depuis l'époque où les bœufs dont il se sert ont été calculés, la mortalité des enfans à Paris a diminué, à cause du plus de soin de la part des parens, de la vaccine, des progrès de l'art de guérir, de la meilleure tenue des hôpitaux; nous ne parlons pas de la mortalité que produit le très-mauvais régime des nourrices.

(Note du rélecteur.)

La même table fait voir que presque un quart des enfants meurt dans la première année (4), et qu'un tiers ne parvient pas à l'âge de deux ans. La petite-vérole, ajoute M. le sénateur Laplace, a une grande part à cette mortalité effrayante; mais le bienfait de la vaccine doit bientôt délivrer l'humanité de ce fléau destructeur.

La deuxième table de l'Annuaire est intitulée: *Loi de la population en France*, comme nous l'avons dit. Elle sert à trouver combien il y a de personnes d'un âge donné sur dix millions que l'on prend pour nombre de comparaison; par exemple, on y voit qu'il y a 5,981,844 qui ont 20 ans ou plus; et 5,868,367 qui ont 21 ans ou plus. En prenant la différence de ces deux nombres (qui est ici 113,477), on aura le nombre de personnes qui ont 20 ans passés, sans avoir encore 21 ans. Si l'on veut savoir ce même nombre pour une population de 44 millions, on fera la proportion: 10 millions sont à 44 millions comme 113,477 est à 5,077,752; en en déduisant la moitié pour les femmes, il restera 380,000 hommes de l'âge de 20 à 21 sur la population de 44 millions.

On sait que c'est à M. Duverrier que sont dues les tables dont nous venons de parler, et le bureau des longitudes, en les reproduisant dans cet ouvrage avec les explications savantes qui les accompagnent, a rendu service à toutes les personnes qui, par devoir ou par goût, s'occupent des recherches et des calculs d'économie politique.

Nous terminerons cette courte analyse par une réflexion qui donne lieu de croire qu'on verra un jour diminuer la mortalité effrayante des trois premières années de la vie, et la durée moyenne de la vie plus étendue. « On a encore appliqué l'analyse, dit M. Laplace, à connaître l'accroissement de la durée de la vie par l'extinction de la petite-vérole, au moyen de la vaccine. Lorsque cette pratique sera généralement répandue, la durée de la vie moyenne, qui maintenant est de 38 ans et $\frac{1}{2}$ à peu-près, sera augmentée de plus de trois années.

Nous pourrions ajouter ici comme un accessoire à ce qu'on vient de lire, ce mildor Synclair, qui s'est beaucoup occupé des calculs de population et de la recherche des causes de longévité, a reconnu que la vie moyenne d'une classe de la société s'est sensiblement accrue par la désuétude de l'usage des liqueurs, par un plus grand éloignement pour l'ivrognerie, à quoi il n'hésite point de joindre l'usage du café qui s'est répandu dans toute l'Europe, et qu'il regarde comme une habitude favorable à la longévité; théorie conforme d'ailleurs aux principes de la physiologie du corps humain.

Terminons en rappelant à nos lecteurs qu'on trouve encore dans ce petit ouvrage, 1° la population de chaque département de l'Empire français suivant les recensements les plus nouveaux; il en résulte un total de 42,591,820 âmes pour les 150 départements à la fin de 1811, et non compris l'île d'Elbe; 2° un tableau approximatif de la population des Provinces-Illyriennes; elle s'élevait à 1,551,000 âmes; 3° la population du royaume d'Italie avec sa division en départements; cette population est de 5,568,071: à la suite de cette division du royaume d'Italie, on trouve pour la république de Saint-Marin 7000 habitants; 4° la population du royaume de Naples par provinces, total 4,590,000 habitants; 5° principautés de Lucques et Piombino, 179,050 habitants; 6° principautés de Bénévent et Ponte-Corvo, 26,000 habitants; 7° division de l'Espagne et population par provinces, total 10,541,633 habitants; 8° division et population de la Suisse par cantons, 1,459,725 (5); 9° principauté de Neuchâtel, 49,500 habitants; 10° division en cercles et population du royaume de Bavière, total 5,579,828; 11° division par départements et population du royaume de Westphalie, total 2,665,675 habitants (dans cette somme ne se trouvent pas compris 500,000 âmes des territoires réunis par ses derniers traités avec la France); 12° division par provinces et par cercles du royaume de Saxe, en 1811, 1,917,588 habitants; 13° division par départements et population du royaume de Wurtemberg en 1811, 1,501,070 habitants; 14° division par cercles et population du grand-duché de Bade en 1811, total 919,679 habitants; 15° division par provinces et population du grand-duché de Hesse en 1811, total 563,922; 16° division par départements et population du grand-duché de Francfort en 1811, total 296,412 habitants; 17° grand-duché de Wurtemberg, 2,500,000 habitants; chef-lieu Wurtzbourg, 21,280 habitants; 18° division par départements et population du grand-duché de Berg, 737,000 habitants; 19° division et population du duché de Varsovie en 1811, total 5,869,000 habitants.

Des détails astronomiques terminent cet utile travail, dont la première partie est consacrée à des tables du lever du soleil, de son coucher, de sa déclinaison, ainsi que des mouvements de la lune pour tous les jours de l'année. T.

LITTÉRATURE. — HISTOIRE.

Sur la mort du surintendant Fouquet; notices recueillies à Pignerol par Modeste Parolletti, chevalier de l'Ordre impérial de la Réunion, membre de l'Académie impériale des sciences, littérature, et beaux-arts de Turin, etc. etc. Paris, in-4°.

Ce n'est pas uniquement sur des faits et des personnages d'une haute antiquité que regne assez souvent une incertitude si désolante pour les historiens; les événements les plus rapprochés de nous ne les contraignent pas moins quelquefois par l'obscurité de certaines circonstances, dont il ne reste aucune trace, ou qui sont racontées fort diversement.

Rien n'est moins ignoré que les dilapidations, la somptuosité excessive, la disgrâce et la punition du surintendant Fouquet; elles sont constatées par des actes authentiques, des Mémoires célèbres, des écrits de tout genre; mais les suites de sa captivité, la date, le lieu même de sa mort, sont encore un problème, tant les indices contemporains ont été rares et contradictoires.

M. Parolletti s'est livré sur ce dernier article à des recherches dont il publie le résultat. Nous présuons comme lui que les détails contenus dans ses Notices seraient jus avec intérêt; elles se composent de deux chapitres: le premier offre le précis historique de la disgrâce de M. Fouquet, et devait naturellement servir d'introduction à celui où l'auteur expose et discute les renseignements qu'il a eu l'occasion de se procurer à Pignerol même sur quelques particularités relatives aux tems de la réclusion du malheureux surintendant.

Peut-être aucun favori de la fortune n'a donné un plus mémorable exemple de ses caprices et de ses jeux cruels; mais ce qui est encore plus remarquable, ce sont les exemples d'amitié, de fidélité et de reconnaissance que cette disgrâce éclatante nous a révélés. On rappelle avec un juste intérêt les plaintes du bon Lafontaine aux nymphes de Vaux; ses supplices aussi hardies que poétiques en faveur du célèbre disgracié; on cite comme admirable seulement, ces vers si admirables en effet:

Ni l'or ni la grandeur ne nous rendent heureux, etc.

qui servent d'exorde à la fable de *Philémon et Baucis*; mais quelque convenance parfaite qu'ils aient avec le sujet, nous n'avons jamais pu les lire ou nous les rappeler sans les croire inspirés au poète par ce même exemple dont il avait été si frappé, et cette idée semble pour nous leur donner encore un nouveau prix.

M. Parolletti a renfermé en très-peu de pages l'histoire de la faveur et de la chute de Fouquet; il n'y manque rien d'essentiel: ce qui pouvait n'y être pas et que nous avons trouvé digne de remarquer, c'est la réflexion suivante:

On sait à quelles précautions mystérieuses, pour ne rien dire de plus, le monarque se crut obligé de descendre pour effectuer la disgrâce de son ministre et lutter avec succès contre le crédit que lui donnait son immense fortune par l'usage qu'il en savait faire: « Il y a loin d'un gouvernement sage et vigoureux, au procédé du gouvernement d'alors envers Fouquet. La difficulté de mettre en plein jour des dilapidations aussi énormes, et l'opinion qui s'obstinait à regarder aux qualités aimables de l'accusé, sans s'occuper de ses crimes, prouvent que l'on vivait dans une monarchie où l'on remarquait encore quelques restes de licence. Elles prouvent en outre que la politesse et l'urbanité avaient pu chasser de la France les restes de la barbarie, sans que la civilisation fut assez avancée pour y faire connaître le prix d'une administration éclairée et régulière. »

Avant d'entrer dans le détail de ses recherches, voici de quelle manière M. Parolletti les motive et prépare ses lecteurs à en suivre les traces.

« Le surintendant fut transféré à Pignerol en 1665. Sa mort a dû avoir lieu en 1680. Gourville dans ses Mémoires assure que ce ministre est mort après être resté dans sa famille. Bussi-Rabutin et M^{me} de Sévigné parlent de sa mort comme arrivée à Pignerol. Voltaire, qui dans le *Siecle de Louis XIV* a donné beaucoup de détails sur Fouquet, a fini par laisser des doutes sur les circonstances de sa mort. Ainsi la fin de cet homme célèbre est restée ignorée jusqu'à ce jour. Le second chapitre de ce Mémoire a pour objet de faire cesser cette incertitude. »

Nous croyons devoir en donner un extrait de quelque étendue, dans la crainte de rompre le fil avec lequel M. Parolletti tâche de conduire ses lecteurs vers le point lumineux où tendent ses recherches.

« L'époque et les circonstances de la mort de Fouquet me semblaient, dit l'auteur, pouvoir résulter: 1° des actes de l'autorité publique; 2° des monuments funéraires conservés dans les églises; 3° des documents conservés dans les registres des notaires. Je commençai mon travail par des recherches que je fis aux archives de Pignerol où les papiers appartenant au règne de Louis XIV sont soigneusement conservés; mais comme tout ce qui pouvait concerner l'administration militaire de la place a été transporté à Paris, lorsque Pignerol fut rendu au duc de Savoie, je n'ai pu rien découvrir à l'égard de Fouquet.

« Les papiers que j'avais examinés m'avaient appris que les prisonniers qui décédèrent à la citadelle étaient ordinairement enterrés à la paroisse de Saint-Maurice, et qu'on les déposait quelquefois dans les caveaux des couvents de Sainte-Claire et de l'Abbaye Un M. de Beaufort, major commandant au service de la place, avait été inhumé à l'église de Sainte-Claire en 1667. Pour trouver quelque trace de Fouquet, j'ai cru devoir porter mon attention sur les registres mortuaires des diverses paroisses de Pignerol, ainsi que sur les actes du monastère de Sainte-Claire. Dans aucun de ces papiers je n'ai trouvé le nom de Fouquet.

« J'examinai ensuite les inscriptions sépulcrales des églises de Pignerol; je descendis dans les caveaux du monastère de Sainte-Claire, je visitai l'ancien couvent de Saint-François, et je parcourus les endroits les plus remarquables de la ville. Beaucoup de choses s'offrirent à mes regards qui me montraient le néant des grandeurs humaines. Les anciens palais des ducs d'Aranie; les tombeaux des gouverneurs de Pignerol; nul ne put je n'ai réussi à trouver la trace de Fouquet.

« Il me restait à consulter les registres des notaires, et je m'adressai à M. Lanteri, descendant d'une famille qui exerce le notariat depuis deux ou trois siècles. Dans les registres des actes reçus par l'un des oncles de son grand-père, j'ai trouvé des indications qui ont commencé à satisfaire ma curiosité.

« Deux documents se sont présentés à mes regards, se rapportant à l'année 1679, et qui m'ont prouvé que la dame Marie-Magdelaine de Castille, épouse séparée de biens de Messire Nicolas Fouquet, ministre d'état, ci-devant surintendant des finances, et procureur du roi, accompagné de son fils Charles-Armand Fouquet, clerc du diocèse de Paris, était venue à Pignerol en 1679; que ces deux personnes avaient pris logement dans la maison du sieur Fenouil où elles ont demeuré jusqu'en 1680, année à laquelle on rapporte la mort du surintendant. Par le premier de ces actes, qui est daté 7 juin 1679, le jeune abbé Fouquet délègue une personne à Paris pour aller, en son nom, prendre possession des prieurés de Saint-Jean-Baptiste de Mauregard. Par l'autre, qui est du 9 juin 1679, M. Fouquet donne pouvoir à M. Despiceur, avocat au parlement, de transiger avec le cardinal de Retz relativement au lot et vente de l'hôtel d'Esmyre, acquis du cardinal par Fouquet moyennant la valeur de 11 mille fr. Les pièces insérées à la suite de ces actes prouvent que la famille Fouquet avait quitté la France quelques mois auparavant.

M. Parolletti trouve dans le contenu et la date de ces documents une forte induction pour démentir ce qui est rapporté avec assurance dans les mémoires de Gourville sur la prétendue sortie de prison de M. Fouquet; et comme le témoignage de cet écrivain compagne d'infortune du surintendant, est ce qui lui paraît avoir induit en erreur les historiens, il cite ses expressions, et s'attache à les combattre.

« Dans les mémoires de Gourville, édition de Maestricht de 1782, vol. II, pag. 170, après avoir parlé des choses arrivées vers l'an 1675, il est dit: « Quelque tems après, M. Fouquet, ayant été mis en liberté, fut comment j'en avais usé avec M^{me} son épouse, à laquelle j'en avais prêt plus de cent mille livres pour sa subsistance et pour son procès, et même pour gagner quelques juges, comme on lui avait fait espérer de parvenir par ce moyen. Après m'avoir écrit pour m'en remercier, il m'envoya à M. le président de Mignon, qui était de ses parents, de me proposer qu'en cas que mes affaires fussent aussi bonnés qu'on lui avait dit, que je voulusse bien faire don d'un an de son fils de cent et tant de mille livres qui pourraient m'être dues; ce que je fis vu l'ontiers, et en passai acte en arrivant à la Fère. »

« Comment est-il possible que M. Fouquet ait été mis en liberté, comme le dit Gourville, en 1675, et que M^{me} Fouquet, en compagnie de son fils, soit venue le visiter au donjon de Pignerol en 1679? Il faudrait supposer que le surintendant eût pu quitter sa prison dans l'entrevue de ce tems. Et comment alors paraîtrait-on croire que le roi eût accordé la permission à un prisonnier d'aller voir sa famille, de rester quelque tems auprès d'elle, sans que cette

[4] Il serait intéressant de savoir si depuis l'emploi de la vaccine, ce nombre a diminué; ou si lieu de le croire, cependant il faudrait le constater.

[Note du rédacteur.]

[1] La population de la Suisse paraît très faible, la plupart des cantons ne comptent pas d'une manière exacte le nombre de leurs habitants. [Note de l'auteur.]

grace lui eût acquis une entière délivrance ? Très-certainement. Gourville a été trompé à cet égard, et probablement il a reçu une lettre provenant de Pignerol, croyant la recevoir du lieu où était la famille de M. Fouquet.

On pourrait cependant se permettre d'avancer que M. Fouquet eût obtenu la permission de sortir de la citadelle, et que son emprisonnement fut peut-être comme dans une rélegation dans la ville de Pignerol. Mais cette supposition est démentie par un autre document qui est consigné dans les registres de M. Lanteri. Sous la date du 27 janvier 1680, un mois et demi environ avant la mort de M. Fouquet, on trouve une procuration donnée par M^{me} Fouquet à M. Jean Despineux, à Paris, pour obtenir le remboursement de quelques rentes sur l'Hôtel-de-Ville. Cette procuration a été reçue par le notaire Lanteri au donjon de la citadelle. D'après cette pièce, il est nécessaire de conclure que M. Fouquet n'est sorti de prison qu'après sa mort; que M^{me} Fouquet a séjourné à Pignerol jusqu'après le décès de son époux; et comme tout porte à croire que cette dame sollicitait auprès du roi la grâce de conduire son mari aux eaux de Bourbon, il me semble convenable de supposer que les souffrances et la mauvaise santé de M. Fouquet eussent pu appeler auprès de lui les personnes qui avaient la meilleure part de ses affections, et que le projet de cette famille désolée fut celui d'accompagner le prisonnier au moment de sa mise en liberté.

L'auteur conclut de tout ce qui précède, que le surintendant Fouquet est mort à Pignerol même. Il restait à connaître le mois et le jour de son décès, ce qu'est devenue sa dépouille mortelle, dont toute trace ne se trouve dans les actes et les monuments mortuaires de Pignerol.

Pour étendre mes recherches, continue M. Paoletti, j'ai cru devoir recueillir tout ce que la tradition avait conservé dans cette ville au sujet de M. Fouquet. Ensuite comparant ce qui avait été dit par d'Artagnan sur la vie que Fouquet avait menée dans sa prison; les détails personnels au surintendant qui résultent des allégations insérées à la suite de sa procédure; et ce qui a été écrit sur sa mort par M^{me} de Sévigné et Bussi Rabutin, avec les souvenirs conservés à Pignerol; j'ugeant d'ailleurs que la mémoire des hommes est assez fidèle à conserver la trace des événements malheureux; je suis parvenu à me persuader qu'à défaut de pièces monumentales pour attester le décès du surintendant, l'époque de sa mort et les honneurs rendus à sa mémoire sont du moins éclaircis par des conjectures très-probables.

Il est beaucoup d'individus à Pignerol qui se rappellent d'avoir entendu dire dans leur jeunesse qu'un personnage de grande importance avait terminé sa vie à la citadelle. De ces individus, il en est quelques-uns qui confondent ce personnage avec l'homme au masque de fer (qui certainement n'est jamais venu à Pignerol); mais il en est d'autres qui savent positivement que ce personnage était un ministre d'Etat. Une de ces ci-devant religieuses du couvent de Sainte-Claire, conserve le souvenir d'un récit entendu dans sa jeunesse sur la visite de quelques officiers à ce monastère pour y examiner une inscription sépulchrale, et recueillir des notices sur un prisonnier d'Etat décédé au donjon de la citadelle.

Le secrétaire de la mairie de l'Abbaye se souvient d'avoir appris de son devancier, que des officiers étaient venus il y a 50 ans rechercher dans le couvent des Feuillans, des mémoires sur la vie de M. Fouquet. C'étaient les moines de ce couvent, tous Français à cette époque, qui prenaient soin des prisonniers d'Etat détenus à la citadelle.

Que M. Fouquet plein de repentir sur ses projets ambitieux se fût livré à tous les exercices de piété, et qu'il cherché la société de personnes religieuses, c'est ce qui résulte des mémoires d'Artagnan, et des notes insérées à la suite des actes de son procès. « Lui, dit d'Artagnan, qui était un homme si vil, était devenu si tranquille, qu'en eût dit que c'était un autre homme sous la même figure. Il avait réglé toutes ses heures, ni plus ni moins que s'il eût été dans un couvent.»

Bussi Rabutin, dans sa lettre, qui est la 518^e de son recueil, écrite de Paris, le 25 mars 1680, et adressée à M^{me} N., dit : « Vous savez, je crois, la mort d'apoplexie de M. Fouquet, dans le tems qu'on lui avait permis d'aller prendre les eaux de Bourbon. Cette permission est venue trop tard; la mauvaise fortune a avancé ses jours. M^{me} de Sévigné dit au commencement de la lettre qu'elle écrivait, le 5 avril 1680, à M^{me} de Orignau : « Ma chère enfant, le pauvre Fouquet est mort; j'en suis touché; je n'ai jamais vu perdre tant d'amis, cela donne de la tristesse. » Et à la fin de cette lettre, elle ajoute : « M^{me} de Scudéry est très-affligée de la mort de M. Fouquet; enfin, voilà cette vie qui a tant donné

de peine à conserver! Il y aurait beaucoup à dire là-dessus; sa maladie a été des convulsions sans pouvoir vomir. » Et dans sa lettre qui suit, au n^o 480, adressée de même à sa fille, cette illustre dame écrit, sous la date du 5 avril : « Si j'étois du conseil de la famille de M. Fouquet, je me garderais bien de faire voyer son pauvre corps, comme on dit qu'ils vont faire; je le ferais enterrer là; il serait à Pignerol, et après dix-neuf ans, ce ne serait pas de cette manière que je voudrais le faire voyager.»

Voici ce que conclut M. Paoletti, de ses recherches et de ses rapprochemens :

« La mort de M. Fouquet à la citadelle de Pignerol a dû avoir lieu vers la moitié du mois de mars 1680.

« Elle a dû être connue à Paris le 24 ou le 25 de ce mois.

« Son corps a été probablement déposé dans les caveaux de l'église de Sainte-Claire, jusqu'à ce qu'il fût transporté à Paris, pour être inhumé dans les tombeaux de sa famille.

« La suppression du couvent de Sainte-Claire, les changements survenus dans l'église, et la dispersion des papiers appartenans à ce monastère, sont les causes probables du manque d'indications touchant la mort et la sépulture du surintendant.»

M. Paoletti ne paraît pas attacher à ces recherches plus de prix qu'elles n'en méritent; il les donne au public fort modestement, et en expose le but, les moyens et les résultats avec clarté et précision. Leur intérêt n'est pas majeur; mais il suffit qu'elles concourent à éclaircir un point historique resté douteux, pour que nous les ayons regardées comme susceptibles d'être mises sous les yeux du lecteur.

L. C.

BEAUX-ARTS.

Tombeau de François I^{er}, dédié et présenté à S. Exc. le duc de Feltré, ministre de la guerre; dessiné, gravé et publié par E. F. Imbard, attaché au corps impérial du génie.

Cet ouvrage, de format in-fol. n^o, formera quatre livraisons. La première contient trois feuilles de texte et six gravures; la seconde contient également six gravures. — Prix, par livraison: sur papier colombier d'Annonay, 6 fr.; sur papier grand-aigle de Hollande pour le lavis, 12 fr.; sur papier grand-aigle de Hollande vélin pour le lavis, 18 fr.

On souscrit à Paris, chez l'auteur, rue de Condé, n^o 20, et au Musée des Monumens-Français; chez P. Didot l'aîné, imprimeur, rue du Pont-de-Lodi, n^o 6; chez Déclé, place d'Jéna, n^o 8, vis-à-vis la colonnade du Louvre; chez Goujon, libraire, rue du Bac, n^o 33; et chez Potey, libraire, rue du Bac, n^o 46.

Nous avons déjà rendu compte, dans le Moniteur du 7 mars, de la première livraison du Tombeau de François I^{er}. Nous avons loué l'auteur sur ce qu'il nous faisait mieux connaître l'un des plus beaux monuments du 16^e siècle, entrepris, composé et exécuté par des artistes français. Il importait d'en faire remarquer le plan, l'ordonnance et la beauté des détails. Tout cela a été fort habilement saisi par M. Imbard, qui, dans cette seconde livraison, bien supérieure à la première, a rendu avec beaucoup d'esprit et de fidélité, les sujets des bas-reliefs et les détails d'architecture. Il leur a conservé cette finesse, cette élégance et ce genre de pureté qui se font remarquer dans la plupart des productions de la renaissance. Cette seconde livraison renferme six planches qui représentent les sujets suivans :

- 1^o. Détails grands comme nature, tels que corniche, architrave et chapiteau de face.
- 2^o. Autres détails, les uns grands comme nature, et les autres réduits, tels que l'imposte du grand arc, l'archivolte du même, la table au-dessus du grand arc, l'archivolte des petits arcs, la table au-dessus des petits arcs, la coupe du tombeau, plan des chapiteaux, plan des bases, caves ou gisans.
- 3^o. Deux bas-reliefs de la grande voûte du tombeau, sculptés par Ambroise Ferret. Il est à remarquer que la figure du bas-relief n^o IX n'a que quatre doigts à la main gauche; quelques personnes pensent que le sculpteur s'est représenté dans ce bas-relief.
- 4^o. Figures couchées de François I^{er} et de M^{me} Claude de France, sa première femme. La figure de François I^{er}, sculptée par Pierre Bontems, a été long-tems et est encore attribuée à J. Goujon. On a prétendu y reconnaître non-seulement son faire et son style, mais encore y retrouver le travail et le dessin de ses étoffes. Je renverrai pour les preuves du contraire, au discours de M. Imbard, qui rapporte les pièces du marché de Pierre Bontems; la lecture de ce discours ne laissera aucun doute sur ce qu'il avance.

5^o. Six bas-reliefs, exécutés par le même Pierre Bontems, représentant la bataille de Cerisoles.

6^o. Un grand bas-relief représentant la marche d'une armée.

Ces deux dernières planches suffiraient pour faire la réputation de M. Imbard, si, par d'autres ouvrages, et cet artiste ne s'était pas déjà fait connaître avantageusement.

J. B. B. R.

AGRICULTURE. — MÉRINOS.

La vente dans le domaine impérial et rural de Rambouillet, a eu lieu les 16, 17 et 18 juin.

Les laines y ont été achetées par deux marchands; l'un de Houdan, et l'autre de Paris.

Le prix moyen de la laine mere a été de 4 fr. 51 cent. le kilogramme; celui de l'agnelin a été de 5 fr. le kilogramme.

On observera 1^o qu'à l'établissement de Rambouillet, la laine se vend, sans aucune diminution pour cet usage et droit prétendu, que les marchands appellent *don*; 2^o que l'acquéreur enlève sur-le-champ et paye comptant au lieu que dans le commerce ordinaire, presque toujours le vendeur accorde un crédit, ou consent à une escompte, qui diminue le prix du marché; 3^o que les toisons sont pesées entières et contenant les diverses qualités de laine, en sorte que la manière de vendre dans l'établissement de Rambouillet, comparée à celle des particuliers, qui donnent les 4 au 100, etc., porte réellement le prix moyen de la laine mere à environ 5 fr. le kilogr. et celui de l'agnelin à un tiers moins, c'est-à-dire à 1 fr. 68 c.

Le prix moyen des béliers a été 482 fr. 14 c. A Rambouillet, le 18 juin 1812.

GOULAND, administrateur des domaines de la couronne.

HUZARD, TESSIER, membres de l'Institut impérial.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^{ts} 100. cours. du 22 mars 1812 82 1/2
Item jous. du 22 sept. 1812.....
Rescrip. p^{ts} rachés de rentes foncières..
Item non réclamés dans les départem.
Act de la B. de Fr., j. du 1^{er} janvier, transferts fermés jusqu'au 1^{er} juillet.

SPECTACLES.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur donneront aujourd'hui, Tancred, et la Peinte par amour.

Odéon. Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd. la 1^{re} repr. de l'Adelina, opéra en un acte, musique de Generali, et l'Avvertimento ai Gelosi, opéra en un acte, musique de Pavesi. M. Bassi jouera dans les deux pièces.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Auj. Colombine mannequin, la Belle Allemande, et les deux Edmon.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. la Famille des Innocens, la 1^{re} repr. des Amis de Madame, ou Vuyons nos Egaux, les Chevelles de Maître Adam, et les Habitans des Landes.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. l'Homme de la Forêt noire, et Fitz-Henri.

Ambigu-ouïque, boulevard du Temple. Auj. Relâche pour quelques réparations qui restent à faire à la salle. — Demain, la Forêt périlleuse, et la Forêt d'Hermanstadt.

Cirque Olympique. Auj. Exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Franconi, fils, Genevieve ou la Confiance trahie. On verra deux Cerfs dressés pour cet ouvrage.

Le Panorama représente la ville, le port et les chantiers d'Anvers, est ouvert boulevard des Capucines. Prix d'entrée, 2 fr. 50 c.

Les Divertissemens de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et scénique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michaudière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. M. Pierre vient d'ajouter quatre nouvelles pièces à son intéressante collection.

Pan-Harmonie-Musicalo, rue Saint-Denis, Cour Batave. — On entend cet instrument tous les jours, depuis midi jusqu'à dix heures du soir. L'auteur de cet instrument varie les plaisirs des amateurs en faisant succéder à chaque air des pièces dont le jeu singulier procure la plus grande surprise. — Prix d'entrée, 1 fr. 60 cent.

EXTÉRIEUR.

DANEMARCK.

Copenhague, le 6 juin.

S. M. passera en revue, la semaine prochaine, les troupes rassemblées ici et dans les environs; elles sont composées de sept régimens de cavalerie et d'un corps d'artillerie légère, commandés par le lieutenant Deberger.

— Deux frégates ennemies sont en croisière dans les parages de Falsterbo.

HONGRIE.

Ofen, le 4 juin.

Le 24 du mois dernier, il y a eu un événement funeste à peu de distance d'ici, dans l'endroit où l'on passe le Danube, entre Tetyeny et Tokoele, pour aborder l'île de Csepely. Le bac, qui portait plus de 100 personnes et environ 20 chevaux, fut submergé: il a péri plus de 50 personnes et 14 chevaux. Les pêcheurs accourus au secours sauvèrent le reste. On ne sait pas encore exactement ce qui a causé ce malheur. Quelques personnes l'attribuent à la surcharge du bac, jointe à la violence du vent, qui était extrême ce jour-là; d'autres, à la vétusté des planches du bac, qui furent rompues par les pieds des chevaux, de sorte qu'il fit eau et coula à fond. Quoi qu'il en soit, un nombre considérable d'hommes, la plupart vigoureux, qui étaient partis de Tetyeny pour aller se délasser le dimanche dans l'île, au milieu de leur famille et de leurs amis, fut malheureusement la victime de cet accident.

BOHÈME.

Taeplitz, le 5 juin.

L'Impératrice de France, accompagnée de S. A. I. le grand-duc de Wurtemberg, est arrivée ici hier à midi, et est descendue au palais. Le magistrat complimenta S. M. I. à la porte de la ville: S. Exc. M. le comte de Kollowrath, grand-bourgrave, et le prince de Clary, qui avaient été la veille recevoir, au nom de l'Empereur, S. M. l'Impératrice à l'extrémité des frontières du royaume, se trouveront, avec toutes les autorités civiles et militaires, à la descente de voiture de S. M. I.

L'Impératrice, accompagnée du grand-duc de Wurtemberg, a été visiter le parc de Turn, et se rendit ensuite au Schlossberg.

Le soir, toute la ville fut illuminée. Les mineurs vinrent sur la place du palais exécuter une entrée et chanter une de leurs chansons, dont chaque strophe était terminée par un *vivat* et par le balancement de leurs lanternes. S. M. vint sur le balcon du palais pour jouir de ce spectacle, et fut accueillie par les plus vives acclamations.

S. M. l'Impératrice est partie ce matin à six heures et demie, avec le grand-duc de Wurtemberg, pour Prague.

LL. AA. l'archiduchesse Thérèse et le prince Antoine de Saxe son époux, ont passé hier ici, et ont continué sur-le-champ leur route pour Prague.

Prague, le 6 juin.

Hier, à deux heures et demie, LL. MM. II. se rendirent, avec toute leur cour, à Sainte-Marguerite, à la rencontre de S. M. l'Impératrice de France. A cinq heures, une salve de 50 coups de canon annonça l'arrivée de S. M. à la Montagne Blanche. L'Impératrice s'arrêta dans une maison qui avait été disposée à cet effet, et continua sa route jusqu'à Sainte-Marguerite, où cette princesse fut reçue par LL. MM. II. et toute leur cour. LL. MM. s'arrêteront quelques instans à Sainte-Marguerite, après quoi le cortège se mit en marche.

Des salves d'artillerie, le son de toutes les cloches, une musique militaire et les cris de joie d'une foule immense de peuple accompagneront la marche de LL. MM. II. jusqu'au palais. A leur descente de voiture elles furent reçues par S. Exc. le grand-bourgrave comte de Kollowrath, les généraux, les grands-officiers et les autorités civiles, qui les conduisirent à leurs appartemens.

S. M. l'Impératrice de France dina avec ses augustes parens.

LL. AA. II. les archiduchesses Caroline, Léopoldine et Clémentine, les archiducs Charles, Jean et Rodolphe sont arrivés ici aujourd'hui.

GRAND-DUCHÉ DE FRANCFORT.

Frankfort, le 13 juin.

Le prince royal et la princesse royale de Bavière sont arrivés le 6 à Saltzboung.

Le 12 au soir, S. A. le grand-duc et la grande-duchesse de Bade sont arrivés à Bade.

SUISSE.

Bâle, le 8 juin.

Dans la première séance de la diète, du 2, il fut à été fait, par les députés des Grisons et du Tessin, quelques ouvertures relatives à la situation de leurs cantons respectifs, et dont la discussion a été ajournée.

Dans la seconde séance, du 3, la diète a entendu le rapport des commissaires sur la négociation de la capitulation militaire; il offre d'abord l'histoire de tout ce qui appartient à la négociation, et ensuite un aperçu général et raisonné des moyens d'exécution, et une indication des différens objets que la diète devra prendre en considération à cet égard. L'assemblée, satisfaite de la manière dont MM. les commissaires ont rempli leur mission, leur a voté des remercimens, ainsi qu'aux deux laudammans qui avaient dirigé leurs travaux.

Dans la troisième séance, du 4, les instructions sur le décret de l'année passée touchant le mode de répartition du contingent annuel à fournir pour l'alimentation des régimens capitulés, ont été communiquées: le premier article, qui ordonne la répartition sur les cantons et le recrutement cantonal, a été ratifié par 10 voix; le second, relatif à une espèce de soulagement des cantons d'Uri, Schwitz et Unterwald, l'a été par 16. Le troisième, concernant la question de savoir si chaque canton sera restreint pour le recrutement à ses ressortissans ou non, a été renvoyé à l'examen ultérieur de la commission, qui s'occupera de toutes les autres questions relatives aux moyens d'exécution de la capitulation.

Berne, le 8 juin.

On a publié ici l'arrêté suivant:

« Nous, l'avoyer et le conseil du canton de Berne, savoir faisons: Le terme accordé par l'arrêté du grand-conseil, en date du 10 août 1811, aux sujets de ce canton qui se trouvaient au service militaire d'Angleterre, pour quitter ce service et revenir dans leur patrie, étant expiré, nous avons jugé à propos, pour assurer l'exécution de cet arrêté, d'ordonner les mesures suivantes: tous les sujets de ce canton qui se trouvaient au service militaire de l'Angleterre à l'époque de l'arrêté ci-dessus du grand-conseil, et qui ne seraient point rentrés dans leur patrie avant le 1^{er} janvier 1812, ainsi que ceux qui, en contravention au 5^e article de cet arrêté, seraient entrés au service de l'Angleterre depuis sa publication, sont, en conséquence dudit arrêté, déchus de leur qualité de suisse, de leurs droits de bourgeoisie dans ce canton, et de la propriété de leurs biens. Sont exceptés des présentes dispositions les sujets de ce canton qui pourront prouver authentiquement, 1^o qu'ils n'ont pas été au service de l'Angleterre depuis le 1^{er} janvier 1812; 2^o qu'ils n'ont point eu de connaissance du décret de rappel, ou qu'ils l'ont connu trop tard pour pouvoir s'y conformer dans l'intervalle fixé à cet effet; 3^o qu'il n'a pas été en leur pouvoir de le faire: nous nous réservons de prononcer sur la légitimité de cette justification.

INTÉRIEUR.

Amsterdam, le 15 juin.

La cour de cassation ayant rejeté le pourvoi contre un jugement capital rendu par la cour d'assises de ce département, l'exécution a été subie aujourd'hui. C'était la première fois que l'application de la peine avait lieu conformément aux lois françaises.

La Haye, le 17 juin.

Les quatre Lycées qui doivent être établis dans les villes d'Amsterdam, d'Utrecht, de Leyde et de Groningue, s'organisent en ce moment, ainsi que les collèges ou écoles secondaires dans les villes principales. Les lois et statuts de l'Université impériale, considérés comme obligatoires pour les départemens hollandais, depuis le 1^{er} novembre 1811, ont reçu la plus grande publicité, tant en original qu'en langue hollandaise.

Bordeaux, le 16 juin.

Les espérances de nos cultivateurs sont aujourd'hui fixées d'une manière positive; cette époque décisive a été, cette année, aussi avantageuse aux fromens, qu'elle leur fut funeste l'an dernier.

La récolte en froment sera, dans le département de la Gironde, aussi abondante que celle des seigles; déjà les moissonneurs sont arrêtés; on commence cette semaine, dans les Landes et les Graves, à couper les seigles; les fromens jaunissent, et nous touchons au moment de recueillir la plus abondante récolte.

(Journal de la Gironde.)

Mont-de-Marsan, le 13 juin.

L'exploitation des superbes carrières de grès qui ont été découvertes l'année dernière dans les communes de Gausse et de Lier, est dans la plus grande activité. Ces carrières en roches isolées, recouvrent un terrain très-étendu, et fournissent tout le pavé d'échantillon nécessaire pour la confection et l'entretien de la route de Paris en Espagne, depuis Tartus jusqu'à Bayonne. Les avantages que présente ce nouveau mode de construction, sous le double rapport de l'économie et de la durée, sont incalculables, et l'on peut considérer la découverte qui en a été faite, comme infiniment avantageuse pour ces contrées.

— La récolte prochaine sera l'une des plus abondantes qu'on ait vue depuis long-temps. Les pluies bienfaisantes et les chaleurs qui se sont succédées depuis l'époque de la floraison, ont prodigieusement grossi les épis qui seront très-grainés. La moisson est commencée dans quelques cantons.

La température seconde constamment la végétation et la formation de l'épi du froment dont le sort est maintenant décidé, la floraison étant passée. Tout nous fait espérer que la récolte sera plus abondante encore que celle du seigle.

(Journal des Landes.)

Yzeoul, le 23 juin.

Le 5 mai, deux enfans, l'un âgé de 8 ans et l'autre de 10, fils de François Pequillet, journalier, traversant la digue du moulin de Cléron (Doubs), furent entraînés par le courant; le bruit de cet accident s'étant répanda dans la commune, le sieur Claude-Antoine Brion, négociant, courut vers la rivière, et se précipita tout ytu dans l'endroit où les deux enfans avaient été engloutis; il se remit au bout de quelque temps ramenant à bord les deux enfans qui se tenaient par la main; ils étaient sans mouvement: on les transporta sur-le-champ au village, où se trouvait M. Marchand, officier de santé à Ornans, qui leur ayant fait administrer les secours nécessaires en pareil cas, les mit promptement hors de danger.

Paris, le 20 juin.

MINISTÈRE DES MANUFACTURES ET DU COMMERCE.

On est informé que des intrigans, qui se prévalent d'un crédit qu'ils n'eurent jamais, proposent au commerce de lui procurer des licences, moyennant des retributions plus ou moins considérables.

Il est sans doute peu de négocians qui ne sachent apprécier les propositions de ces messtiens; mais l'impudeur avec laquelle ces prétendus agens annoncent être sûrs de leur fait, pourrait surprendre la confiance de quelques personnes; et l'on croit devoir prévenir le commerce contre les pièges qu'on lui tend; en lui faisant connaître que les sacrifices auxquels il pourrait consentir, seraient en pure perte.

Les négocians et anneteurs qui désirent des licences, doivent, lorsqu'ils ont des titres pour en obtenir, s'adresser directement au ministre du commerce, et bien se convaincre que leurs demandes (toutes les fois qu'elles ne seront pas contraires aux intentions de l'Empereur) seront mises sans délai sous les yeux de S. M. Toute autre voie est aussi contraire à leurs intérêts qu'injurieuse pour l'administration.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE LYON, du 19 juin.

76 0, 51 3, 5

INSTITUT IMPÉRIAL.

CLASSE DES SCIENCES PHYSIQUES ET MATHÉMATIQUES.

Le secrétaire perpétuel pour les sciences certifie que ce qui suit est extrait du procès-verbal de la séance du lundi 8 juin 1812.

Rapport sur un nouveau métier à bas de M. Favreau.

M. Etienne Favreau, fabricant de bas à Paris, s'est occupé depuis huit ans de la construction d'un nouveau métier qu'il est parvenu à mettre en pleine activité, et avec lequel il peut fabriquer deux bas sur la même ligne et en même temps par le simple effet d'une manivelle; ayant annoncé à l'Institut les résultats avantageux de ses opérations et sur-tout comparativement avec ceux du métier ordinaire, la classe nous ayant nommés, M. Perier et moi, pour lui faire un rapport circonstancié sur ses deux divers objets, nous allons essayer de remplir ses vœux d'après l'étude suivie que nous avons faite de ce nouveau métier et de ce qui dépend de son travail extraordinaire.

Nous commençons par considérer ici les différentes dimensions du dit du nouveau métier, qui a un mètre trois décimètres de hauteur sur un mètre deux décimètres de largeur et un mètre dix centimètres d'épaisseur. Ce qui dans ce qui cadre qui sont établis deux systèmes d'équipages dont la correspondance et la réunion constituent le nouveau métier. Le premier système se réfère dans un cadremont les pièces de l'ancien métier qui sont conservées et qui peuvent concourir à la formation des mailles. Le second système d'équipages se trouve placé à la moitié de la hauteur du dit sur le derrière. Ce sont quatre arbres qui reçoivent leur mouvement de rotation par un axe coulé qu'on appelle manivelle, et que l'ouvrier qui preside aux opérations du nouveau métier, tourne continuellement: un de ces arbres est armé de mentonnets qui correspondent avec les pièces du premier système d'équipages. Outre cela, une roue dentée qui détermine les intervalles des cueillements est placée à l'extrémité d'un de ces arbres. Au reste, nous suivons le travail de ces deux systèmes d'équipages qui méritent la plus grande attention, pour faire connaître les premières vues de M. Favreau dans la construction du nouveau métier à manivelle, en tant qu'il se trouve opposé aux opérations pénibles de l'ancien et qu'on s'y occupe de la perfection du tricot, en assurant l'uniformité des mailles et l'aïssance du travail. La première partie du nouveau métier se présente avec les deux pièces de tricot et la manivelle à portée de l'ouvrier qui preside au travail, et qui se trouve tranquillement assis; car c'est ainsi que je dois faire connaître sa situation en opposition avec celle de l'ouvrier qui se trouve sur l'ancien métier occupé à mouvoir avec beaucoup de fatigue les pièces qui concourent à la formation des mailles.

M. Favreau emploie les pièces du métier à bas ordinaire qui peuvent concourir à cette formation successive des mailles; mais il a supprimé très-régulièrement celles qui le font mouvoir, attendu qu'il y a lui-même, comme nous l'avons fait voir, d'autres pièces qui remplissent ce but avec précision; ainsi point d'arêtes et de tout ce qui constitue cet équipage si étendu, si nombreux et si difficile à faire mouvoir; mais toutes les platines des deux systèmes sont conservées sur deux rangs pour servir à la fabrication des deux bas en même temps, parce que les mécaniques qu'on emploie peuvent former les deux systèmes d'équipages nécessaires à la fabrication de la pièce de bas sans difficulté, et comme M. Favreau a imaginé d'autres moteurs, il les a construits de manière à pouvoir être appliqués aux deux systèmes d'équipages à-la-fois. Telles sont les deux rangées de platines, les deux suites d'aiguilles et la presse à laquelle on peut donner une grande étendue entre ses deux extrémités et points d'appui.

La célérité du travail que M. Favreau est parvenu à exécuter avec une simple manivelle vient de ce que les moteurs des différents pièces, qui fabriquent les mailles, se succèdent très-rapidement et aussi rapidement que les mentonnets de l'ancien métier par le levier de rotation se succèdent; en second lieu, on conçoit que tout ce qui peut être distribué sur une seule ligne peut appartenir aux deux systèmes de fabrication des mailles à-la-fois. Ainsi, voilà le métier à bas rendu possible. Ce sont ces deux vues très-intéressantes que M. Favreau a vu embrasser; la première, celle d'une grande célérité qui ne nuit pas à l'aïssance du travail; la seconde, celle du tricot en deux pièces qui contribuent à l'uniformité de l'ouvrage.

La multiplicité des plis dans le même sens pouvait échapper aux platines à ouïes; il a donc fallu avoir recours à d'autres platines dont les deux côtés de mouvement ont été imaginés pour être plus assurés de leurs effets par la raison, qu'un fil étant tendu peut être plus dans deux sens et on y satisfait par les deux rangées de platines dont les unes plient le fil par leur côté de haut en bas, et les autres en remontent de bas en haut. Voici plus en détail comme cela s'opère. La première rangée de grandes platines éprouve d'abord par l'action d'un petit cheval des chutes régulières et forme sur les aiguilles, prises de trois en trois, de grands plis. Ensuite la seconde rangée de platines à plombs vient en descendant entre les aiguilles se partager les plis conjointement avec les grandes platines qui se prêtent à ce partage en remontant un peu, et au moyen de ce que la rangée de plombs est double, elle complète les plis dans l'intervalle des premières; de telle sorte qu'ils deviennent égaux dans la tête de toutes les aiguilles, et qui contribuent par la suite à l'uniformité des mailles que nous ont offert les bas fabriqués par M. Favreau, ou ses élèves, sur le nouveau métier à manivelle, sur-tout lorsqu'ils ont fait usage du cloix d'une belle filature.

Nous allons maintenant montrer la suite de toutes les opérations du nouveau métier, qu'on pourra comprendre d'autant plus facilement que tous les moteurs ont été présentés plus en détail avec les manœuvres des différentes pièces qui méritent le cadremont. On commence par le cueillement qui s'opère au moyen de deux petits chariot placés dans une cavité derrière la tête des grandes platines dont ils procurent la chute pour la formation des plis qui doivent servir à la fabrication des deux pièces de tricot en même temps.

Deux conducteurs ascendent et amènent au avant les fils qu'on tire des bobines sur les rangées des aiguilles, et les platines en tombent forment les plis, comme nous l'avons dit, de trois en trois, après quoi le premier mentonnnet lève la grande bascule qui finit remonter les grandes platines, lesquelles, avec les plis complètes sur toutes les aiguilles, ensuite le second mentonnnet se présente, lequel lève au avant tout le train du métier et la totalité des plis sous les bœcs. C'est alors que s'opère le mouvement de la forme de la maille, puis un troisième mentonnnet fait laisser la presse, ce qui comprime les bœcs des aiguilles dans leur chaise; un quatrième mentonnnet amène les mailles fabriquées par-dessus les bœcs des aiguilles, et la presse se relève par l'action de l'axe, qui lui sert de contre-poids. D'ailleurs, le même mentonnnet conduit en même temps les mailles fabriquées sous les bœcs et à la tête des aiguilles et opère l'abaillage. Cette opération importante étant finie, un cinquième mentonnnet fait baisser tout le train du métier pour faciliter le cueillement et remettre l'ouvrage derrière la gorge des deux systèmes de platines, et à la suite un sixième mentonnnet retire ou anterie le train du métier qui, par un échappement se remuante et le cueillement recommence de droite à gauche, ou de gauche à droite, par l'effet de la roue du va-et-vient qui se trouve placée parmi les différents moteurs dont nous avons annoncé l'emplacement dans le dit du métier.

On voit maintenant que tous les mouvements essentiels pour la fabrication de la maille s'exécutent sans interruption, et que ces mouvements sont distinctement au nombre de onze, et que dix s'exécutent dans l'intervalle des cueillements qui sont déterminés par la roue dentée dont nous avons fait mention, et que meut le second arbre par l'action de la manivelle; cette roue dentée, qui détermine les intervalles successifs des cueillements est placée à l'extrémité de l'arbre armé de mentonnets correspondants aux systèmes de toutes pièces qui concourent à la formation des mailles.

Nous repréons la suite des différents mouvements qui concourent à la formation des mailles; ils sont produits par la manivelle, et exécutés par l'arbre armé de mentonnets, comme nous l'avons vu.

- 1°. Celui du cueillement ou de l'extension du fil sur la tête des aiguilles;
- 2°. Celui de la chute successive des grandes platines qui plient le fil de trois en trois aiguilles. Ensuite l'élevation des platines à plombs qui achèvent de compléter les plis en formant deux plis dans l'intervalle des plis;
- 3°. Le mouvement de la forme des mailles qui s'opère sous les bœcs et à la tête des aiguilles;
- 4°. Le relèvement du train du métier, qui facilite le rejet de l'ouvrage;
- 5°. Le mouvement de la presse, qui comprime les bœcs des aiguilles;
- 6°. Le mouvement qui amène l'ouvrage sur les bœcs des aiguilles;
- 7°. Le mouvement qui abat les mailles fabriquées sur celles qui sont préparées dans la tête des aiguilles;
- 8°. Le mouvement qui ramène le train du métier pour opérer l'abaillage et faciliter le cueillement;
- 9°. Le mouvement qui fait baisser le train pour placer l'ouvrage fabriqué dans la gorge des platines;
- 10°. Le mouvement par lequel on retire le train du métier en arrière;
- 11°. Enfin, le mouvement d'échappement qui relève le métier et le raccroche aux mentonnets.

Ces onze mouvements s'exécutent avec une telle célérité, qu'ils complètent leur effet en six secondes sur les deux bas ou pièces de tricot; après quoi, le cueillement recommence, et les deux systèmes de platines forment les plis, comme nous l'avons dit.

L'étude que nous avons faite des moteurs que M. Favreau emploie dans le nouveau métier à manivelle, nous a convaincus que les six mentonnets attachés à l'arbre des mouvements, ont été introduits avec beaucoup de sagacité et d'intelligence pour copier les six mouvements des pieds et des mains que les ouvriers sur le métier ordinaire avec des efforts pénibles et continuels, afin en même d'un même arbre au aussi par la manivelle qui remplace l'équipage si étendu et si nombreux des bœcs, et procure la chute des platines ce qui a réduit la base du nouveau métier aux trois ordres d'équipages qui concourent à la formation des mailles, les platines, les aiguilles et la presse, et qui méritent le cadremont. Il résulte aussi de cette simplification, que toutes ces pièces peuvent être rangées sur la même ligne, et en deux systèmes de fabrication séparés et parallèles. Ce qui rend ce métier susceptible d'un travail double, d'une paire de bas à-la-fois ou de deux pièces de tricot semblables. En second lieu, comme tous les moteurs sont susceptibles d'être appliqués à deux systèmes d'équipages en même temps, on obtient de la combinaison des deux services à-la-fois l'aïssance du travail et sa célérité uniforme; car les pièces qui exécutent les mailles se succèdent aussi rapidement que les arbres et les mentonnets sur par la manivelle.

Depuis environ quarante ans que l'un de nous a été occupé à rendre compte, à l'Académie des Sciences, à l'Institut, et même au Gouvernement, des différentes réformes et additions qui ont été faites au métier à bas ordinaire, il n'a pas trouvé d'améliorations qui aient pu l'engager à se démettre de son métier ordinaire, et à se consacrer à un autre métier; mais lorsqu'il considérait cet ancien métier, il n'y trouvait que quelques additions qu'il s'attachait à faire connaître; mais il voyait avec peine ses grands désavantages, sans aucune espérance de le faire disparaître, comme nous venons de nous en flatter dans la description raisonnée du nouveau métier à manivelle que M. Favreau présente à l'Institut. C'est ce que nous avons cru très-intéressant de déterminer dans la comparaison du travail du nouveau métier à manivelle avec celui de l'ancien, dont les manœuvres sont si pénibles. Ainsi, nous commençons par rappeler les premières vues de M. Favreau, qu'il s'est proposé pour principe des mouvements de son nouveau métier, de diminuer les pieds et les mains des ouvriers qui en suivent les opérations, et d'y substituer un mouvement de manivelle aussi doux que rapide. Pour donner donc une idée du travail du nouveau métier: il nous suffira de parler de l'apprentissage de chacun des deux métiers. Ainsi, lorsqu'on prétend former un ouvrier sur l'ancien métier à bas, il faut environ deux ans d'apprentissage, au bout desquels l'individu d'une habileté ordinaire pourra l'aborder sept à huit paires de bas par semaine, et demi-fin. La longueur de ce métier et la fatigue qui en est la suite, ne permettent pas qu'il multiplie davantage cette fabrication. La durée de l'apprentissage est une petite de temps très-considérable; et les six premiers mois, une perte de matières notable au fabricant, pour la mauvaise qualité des objets fabriqués, outre les dégâts que l'apprentif occasionne au métier sur lequel il travaille.

La lourdeur des pièces du métier exige beaucoup de force et une forte constitution dans les apprentifs. Ainsi, l'on ne peut y mettre des enfants trop jeunes sans les sacrifier. On peut même ajouter que le travail sur le métier est tellement contraire à la santé, que beaucoup d'individus d'une faible complexion ne peuvent y résister.

Pour fabriquer sur l'ancien métier, il est nécessaire que l'ouvrier ne soit pas estropié et qu'il ait les pieds et les mains libres. Ce métier d'ailleurs n'est pas à la portée des femmes; ce qui a rendu jusqu'à présent l'établissement d'une grande entreprise dans ce genre, impossible, attendu que la main-d'œuvre manque dans la plupart des manufactures.

Le nouveau métier à manivelle n'exige qu'environ deux mois d'apprentissage; il suffira que l'apprentif sache tenir les aiguilles droites; qu'il soit habile à monter et à démonter un bas; qu'il soit au fait des retretissements. Aussitôt après son court apprentissage, l'ouvrier pourra fabriquer par semaine douze à quinze paires de bas en demi-fin, et ayant conquis une habitude d'opérer, il pourra pousser plus loin cette fabrication.

Les inconvénients qu'on trouve dans le travail du métier à bas ordinaires ne se retrouvent pas dans le nouveau métier à manivelle; car le mouvement de rotation en met à couvert par son uniformité l'ouvrier qui d'ailleurs n'a que sa manivelle à tourner.

Pour mettre en train le métier à manivelle, il ne faut que des jeunes gens de 12 à 15 ans même des deux sexes. On pourra, outre cela, faire travailler des enfants plus jeunes, s'ils avaient l'intelligence propre à la conduite de l'ouvrage.

Pour fabriquer avec le métier à manivelle, il ne faut que mouvoir d'assortir, soit sur une chaise, soit sur un banc, et se mouvoir ses bras et ses mains pour tourner la manivelle. Les manœuvres pénibles de leurs bras peuvent être également employées à ce nouveau genre de fabrication, on voit aussi que des individus des deux sexes de la plus faible complexion peuvent y rendre utiles. On concevra en outre qu'avant que leur être cette nouvelle machine dans les temps où les hommes forts et vigoureux sont appelés aux armes et enlevés au travail pénible de l'ancien métier.

Le métier à manivelle ne produit aucun bruit importun, et par la légèreté et la douceur de ses principales mouvements ne peut nuire que très-peu à la santé de l'ouvrier. On a bien dit de l'ancien métier, que lesquels il sera établi, en cela bien différent de l'ancien métier.

A tous ces avantages on peut en ajouter beaucoup d'autres qui dérivent nécessairement des moyens de rotation adaptés, comme nous l'avons fait voir, au nouveau métier.

Le tricot fabriqué sur le métier à manivelle doit être essentiellement de meilleure qualité que celui qui est travaillé sur le métier à bas ordinaire; car l'ouvrier occupé sur ce métier n'étant pas en état d'employer une force, l'ouvrage égale pour relever les bœcs et frapper la maille, sa situation physique est une des causes qui vaient à l'infini et qui influent sur les mouvements du métier, les quels doivent alors éprouver les mêmes variations; et de l'irrégularité de la maille d'un dérivé sa mauvaise qualité. Le métier à manivelle, au contraire, se voit toujours également et uniformément. Ses mouvements sont subordonnés aux divers principes de rotation qui sont constants, les mailles qui en résultent se trouvent par leur égalité à l'abri du reproche auquel peut être exposé la fabrication ordinaire. En un mot, la justesse et la régularité de la fabrication ne dépendent pas de la célérité du mouvement que l'ouvrier imprime à la manivelle, mais de la précision du mouvement dans chaque partie du métier.

Enfin, nous sommes convaincus que le nouveau métier à manivelle étant construit d'une manière aussi solide que simple, ne doit pas être susceptible de beaucoup d'entretien. D'ailleurs la douceur, la régularité et l'uniformité de ses mouvements doivent contribuer en raison de tout cela. Il est aisé de voir que la totalité des pièces qui le composent, tant subordonnée à la force qui le fait opérer uniformément, sans aucun effort, la durée est essentiellement plus longue que celle du métier à bas ordinaire dont les mouvements sont si pénibles. On peut juger des réparations de l'un et de l'autre par le nombre des pièces qui sont exposées à des frotements. Ainsi la totalité des frottements du nouveau métier, lesquels offrent un assemblage de 9 décimètres occupé du travail, ne pèse que 55 kilogrammes, tandis que tous ceux qui forment les nombreux assemblages du métier ordinaire, construits sur une même largeur, pesent 300 kilogrammes. De là les rapports des frais de réparation en raison du nombre de ces pièces, ont été dans le rapport de 1 à 12.

Nous terminons ce rapport par une remarque que nous croyons importante. En introduisant le nouveau métier à manivelle, on se propose d'éteindre déjaquevement l'ancien métier. En conséquence, il est possible que certains manufacturiers, soit par préjugés, soit par habitude, persistent à vouloir conserver dans le nouveau métier les ouïes, la barre dentée et la grille de l'ancien, comme contribuant, dans le cueillage, à procurer l'abaïssement doux et tranquille des platines entre la tête des aiguilles, au lieu de procurer, d'après les moyens du nouveau métier, la chute précipitée des platines. Dans ce cas, nous devons dire que M. Favreau sentit ce défaut avec son principe de la construction de la conservation de l'usage des ouïes. Mais nous ne dissimulons pas à ces manufacturiers les dépenses considérables que ces équipages inutiles occasionnent dans la construction du nouveau métier, et que nous espérons à supprimer conséquemment comme dépenses très-inutiles.

Signé: PERIER, DESMAREST, rapporteur.

La classe approuve le rapport et se adopte les conclusions.

Certifié conforme à l'original,

Le secrétaire général, chevalier de l'Empire,

DELLAMBE.

LITTÉRATURE.

Charlemagne, poème héroïque en dix chants, par Charles Millvois etc.

Les Français n'ont pas la tête épique: L'arbitre, sans doute un peu tranchant, qui a prononcé le premier sur notre nation cette sentence plus que comminatoire, n'a pas encore vu casser sa décision, la vérité nous arrache cet aveu; car, quelque justice que d'avance je m'en presse à rendre à l'auteur du poème que j'annonce, je ne crois pas qu'on sisse de lui qu'il a rompu enfin le talisman qui semble enchaîner l'essor des mœurs françaises, et les empêche de s'élever jusqu'au palais aérien où règne la muse de l'épopée. Toutefois je n'oserai pas, sur la seule expérience du passé et du présent, porter

(1) A Paris, chez Firmin Didot, rue Jacob, n° 24.

à mon tour l'arrêt de l'avenir; et parce que nous ne pouvons peut-être pas nous vanter d'être, dans ce seul genre, aussi heureux ou aussi riches que nos rivaux, prononcerais prémonstrément, que nous n'avons pas la tête épique. De ce qu'ose chose n'a point été faite, je ne pense pas qu'il soit juste d'assurer qu'elle ne pourra l'être. Ce serait, selon moi, tirer une induction forcée à la fois, et décourageante. Attendez: voilà ce qu'on peut dire je crois de plus raisonnable, en cette matière comme en tant d'autres; mais en attendant, sachons gré aux hommes courageux qui, ne désespérant de leurs contemporains ni d'eux-mêmes, bravent la défense qui leur interdit jusqu'aux premiers pas dans une carrière où quelques Français ont fait déjà plus d'une heureuse incursion. Jouissons des efforts de ceux-là même qui, tout en se trompant sur le but de la course qu'ils entreprennent, tout en se trompant même de route, ont pris du moins d'agréables sentiers, de charmes détours, ou nous sommes trop heureux de les suivre. C'est, je crois, notre situation en ce moment: pour mon compte, en ouvrant le livre qui est sous mes yeux, et à ce nom tout-à-fait héroïque de Charlemagne, je pensais que j'allais entendre retentir les sons les plus imposants de la trompette épique. Pour célébrer des faits si glorieux, le poète, me disais-je, va sans doute, nouvel Homère, nous ouvrir un autre Olympé et le peupler, ainsi que le Monde, de divinités nouvelles.

Ses premiers accents, plus modestes que le titre ne l'annonce, ou peut-être ne l'exige, m'ont bientôt fait descendre de ces hauteurs, où déjà me transportait le nom de Charlemagne, un dans ma pensée au nom d'Homère. J'ai senti que, pour cette fois encore, il fallait renoncer à la flatteuse idée de voir lever l'anathème lacé sur notre parnasse, et ajourner nos espérances. Mais la tentative, pour n'être pas aussi hardie ou aussi élevée que je me le figurais, pouvait, quelle qu'elle fût, être heureuse si le poète l'avait exercée telle qu'il l'avait conçue. Devait-il même porter ses vœux et son exigence plus loin qu'il n'avait lui-même porté ses prétentions? On peut avoir été trompé dans son espoir, sans l'être dans ses jouissances, s'il a su attacher à la lecture de son poème, par ses conceptions plus simples qu'élevées, par son élocution plus douce et plus élégante, qu'abondante et épique. C'est ce genre de succès qu'a sans doute ambitionné M. Millevoye, et qu'il nous semble avoir en grande partie obtenu. Il s'annonce humble rival de la haute épique, et prouve, par le même moins grave et moins soutenu qu'il a choisi (préférant le vers *dissyllabe au vers alexandrin*), qu'il n'a pas prétendu se faire l'émule d'Homère, ni des poètes qui, depuis Homère, ont célébré en grands vers les faits des héros. N'évignons donc pas de lui ce que lui-même n'a pas voulu faire; voyons ce qu'il a lui; et, pour être plus à portée de le juger, prenons, dans une analyse sommaire de son poème, connaissance de ses moyens d'exécution.

Le début du poète est modeste. Il nous annonce que ses chants seront humbles et nobles tout à-la-fois. Il prend pour muse l'étoile lumineuse de la France: il desire qu'elle éclaire sa voie de ses rayons, qu'elle dirige sa barque au sein des flots.

Après cette invocation d'un heureux choix, commence l'exposition.

Charlemagne, revenu vainqueur de ses ennemis, goûte dans la ville d'Avic les douceurs d'une paix glorieuse, environné des grands de sa cour, de ses illustres compagnons d'armes: ses loisirs étaient souvent ceux d'un guerrier, qui vous offre, jusque dans ses jeux mêmes, la noble image des combats. Le prince honore et encourage les arts, les sciences et les lettres; et, au milieu des plus savans hommes de son Empire, comme au milieu des plus braves, il prélude à la gloire et au bonheur des peuples. Sa sœur, la belle Ulda, aime l'un de ses frères d'armes, le brave Angilbert; Charles veut couronner leurs vœux, au mépris des vœux d'Adalgise, fils du roi des Lombards, qui vient de faire demander la main d'Ulda. Cet hymen sera la cause et le prétexte d'une rupture entre Charles et ce roi; et ce sera aussi le premier nœud de l'action, et la transition du premier au second chant.

Les premiers vers de ce chant nous apprennent que la cour de Rome, toujours assez orgueilleuse, laissait en ce moment reposer le monde chrétien. Les foudres du Vatican ne grondaient plus sur les têtes des rois voisins; mais il suffit des accès jaloux d'un jeune furieux pour les rallumer. Le fils de Didier, ce fier Adalgise que nous venons de nommer, blessé dans son orgueil, plus sans doute que dans son amour, veut venger sur les peuples même le refus que Charles lui a fait de la main de sa sœur. Indigné que le monarque ait préféré au fils d'un monarque un simple paladin, il embrase de ses fureurs son fiable père. Didier, (la critique soit faite ici cette remarque), cède plutôt au sentiment de l'amour paternel qu'à l'influence de son fils; car le discours d'Adalgise manque de mouve-

ment, de noblesse et d'énergie; et sans doute ce n'est point ainsi qu'il parle, dans la même situation, qu'il parle dédaigné par la reine de Carthage, appelle sur elle la vengeance de Jupiter. Quoi qu'il en soit, le faible roi de Lombardie se laisse entraîner à la guerre, et l'on prévoit qu'il aura bientôt à s'en repentir.

Adalgise a une sœur charmante qu'on nomme Ophélie. Un jeune paladin, transfuge du camp de Charlemagne, sans trop de motifs, et devenu soldat de Didier, soupire pour elle: double intrigue d'amour qui promet un intérêt de drame plutôt qu'un intérêt d'épopée. Ogier, c'est le nom du jeune transfuge, est aimé de la fée Morgane, sœur de la fimeuse Alcine. Morgane l'entraîne dans des infidélités involontaires; mais ses freindres, que tout son pouvoir ne peut vaincre, éveillent ses soupçons. Elle en devine bientôt les causes secrètes. Elle est femme, elle songe à la vengeance, elle est fée, elle trouvera les moyens de la satisfaire. La guerre qui s'allume, la fait tréssaillir d'allégresse. Dans une excursion (un peu longue, mais empreinte du coloris local), elle pousse son amant aux combats, peut-être parce qu'elle n'a pu préférer un amant mort à un amant infidèle. Ici, je dois dire que Ogier, en quittant la France, y avait laissé un ami; que cet ami, qu'on nomme Isambart, est celui-là même que Charlemagne a choisi pour aller, en qualité d'ambassadeur, notifier sa réponse, c'est-à-dire son refus au roi Didier. De-là une entrevue entre les deux amis; épisode sans intérêt, parce qu'il est sans but et sans résultat.

Cependant la fée Morgane, jalouse d'Ophélie, a résolu de l'enlever à son amant. Le succès est sûr, si par les charmes de son pouvoir elle peut la séduire et l'entraîner d'un nouvel amour. Elle invoque en conséquence l'aide des Sylphes, dans des vers remplis d'élégance et de charme. Elle cueille sur un arbre enchanté un rameau qu'elle emporte précieusement au milieu de la nuit:

L'arbre inconnu se nomme arbre d'amour.

Tout est soumis à son magique empire.

L'ode des aïcs sur sa branche arde;

Charmé soud'un frémissement de volupté;

Plus tendrement la palme y soupire.

L'indifférent qui sous l'ombrage heureux

Sei endormi, se réveille amoureux.

Même on a vu les sylphides charmantes,

Abandonnant leurs vœux éclatans,

Faibles, céder aux langueurs d'un désir,

Et l'œil fermé, la bouche demi-clos,

En murmurant les accents du plaisir,

Tomber d'amour sur les tapis d'ivoire.

Le char léger de la fée Morgane, glissant au milieu des airs, la porte à Pavie. Son pouvoir magique lui ouvre le palais des rois; et la voilà, son rameau merveilleux à la main, transportée dans l'asyle de la jeune Ophélie, et prenant sur sa couche solitaire. Les songes, dociles à sa voix, charment la belle dormeuse. Morgane agit le rameau puissamment sur ses yeux et sur sa bouche. Les Sylphes, à leur tour, font briller un miroir magique, où l'image de Charlemagne

Paraît: s'enfant et reparait encore.

Tantôt porte au couchant à l'aurore

Sur un coqsier plus léger que les vents;

Tantôt debout sur le char de la guerre,

Distribuant les trônes de la Terre,

Dit tant la paix à vingt peuples soumis;

Tantôt aux pieds de la beauté qu'il aime,

Avec son sceptre, avec son diadème

Posant un fer qui manque d'ennemis.

Mais sans retour le prestige s'envole;

Et l'on entend ce chant délicieux

S'ouvrir au bruit des luths harmonieux,

De la cithare et des harpes d'Éole.

Ophélie se réveille, encore émue de ce songe extraordinaire. Nous la quitterons pour suivre avec le poète l'ambassadeur Isambart au séjour où Charlemagne prélude à ses exploits par des fêtes.

Au quatrième chant, nous revoyons l'aimable Ophélie, la sensible sœur de l'aimable Adalgise, qui cherche à l'adoucir. Elle pleure... trop vaines larmes!

Hélas!... ainsi la goutte de rosée

Sans l'amollir tombe sur le rocher.

Elle emporte, au fond de son ame, dans la solitude, un dédouragement à-la-fois et un tourment. L'image qu'elle a vue en songe ne la quitte plus: Charles vient d'entrer en campagne. Au moment où, pour se remettre de ses fatigues, il va s'abandonner au sommeil sur la pointe d'un rocher, une incouche se présente à lui.

C'est Morgane elle-même qui lui parle, et qui le transporte dans son palais enchanté. Charles, comme un autre Roger, reste insensible aux

séductions de cette autre Alcine, il lui demande, pour toute faveur, de l'informer du sort de son neveu Roland. La fée veut bien lui apprendre que Roland oublie la gloire pour Angélique; cet incident épisodique amène assez naturellement l'éloge de l'Arioste, sorte de dette qu'on peut dire acquittée par le reconnaissance du poète qui a plus d'une fois heureusement profité du merveilleux de l'Arioste et du Tasse. Et en effet, suivent, en cet endroit même, des prédictions et des prestiges qui semblent appartenir à la baguette magique de ces deux poètes. À l'exemple de Renaud, et encore de Roger, Charlemagne rompt le charme avec son épée. Nouvelle fureur de la fée, à qui rien ne réussit. Pour se venger des mépris du héros, elle embusque sur ses pas des assassins: mais un seul de ses regards les fait ventrer dans la poussière. Il retrouve enfin ses compagnons d'armes qui pleuraient, à l'imitation des compagnons d'Enée, leurs braves frères moissonnés dans la dernière bataille: *Amisso longo scocio sermone requirit*. Le chant se termine par une romance que chante Isambart.

Cependant, tout se dispose pour l'assaut que Charles va livrer à la ville.

Adalgise est à la tête des Lombards; Charles à la tête de ses Francs, qui agitent, en chantant, leurs lances terribles. Les armées se mêlent. Je remarquerai une fois pour toutes, que dans ses descriptions de combats, M. Millevoye est loin sans doute de posséder la touche énergique et variée des poètes restés modèles en ce genre; mais on doit lui savoir gré de ses efforts. Les tableaux ont en général, dans ce poème, un coloris plus animé, plus riche et plus poétique que dans toutes les productions qu'il a publiées jusqu'à ce jour.

Isambart, emporté par son courage, vient de pénétrer au sein de la ville ennemie. Sur ses pas les portes se referment. (Plusieurs poètes se sont emparés encore de ce trait, que fournit la vie d'Alexandre-le-Grand). Voilà le jeune Français forcé de combattre, seul, contre une armée toute entière. Mais les Français brisent les portes de Pavie, et tous ses défenseurs ont pris la fuite. D'un autre côté, Adalgise vient de reconquer Angilbert, le beau-frère de Charles, celui-là qui lui a enlevé la belle Ulda; il veut foudre sur lui; Charles accourt, prend la place d'Angilbert et terrasse aussitôt Adalgise. Ogier (le transfuge), qui se trouve auprès d'eux, leve le fer sur Charlemagne, qu'il détoime le coup avec son épée. Ogier cherche une autre victime; elle s'offre à lui: c'est son ami Isambart, celui-là pour lequel il donnerait cent fois sa vie... Aveuglé par la fée Morgane, il ne le reconnaît, que lorsqu'il l'a atteint d'un coup mortel.

Il presse alors ses lèvres sous haleine.

Ce front livide et ces membres roidis

Que le trépas a déjà refroidis... etc.

Cette reconnaissance épisodique, qui rappelle quelques situations parallèles, mais plus touchantes, entre autres le combat des deux Bailly dans la *Henriade*, termine d'une manière étroite et maigre le cinquième chant. Ce n'est pas toutefois l'épisode qui attaque; le fond en est dramatique; mais plus de développemens devaient lui donner plus d'intérêt. Le poète s'est trop pressé de frapper; dans ses vers, la mort suit de trop près l'attaque; et dès la première atteinte que porte le poignard d'Ogier, nous apprenons qu'il n'a plus d'ami. Nous attendions un tableau, un nous donne à peine une esquisse.

Pavie subjuguée vient d'élever l'étendard de la révolte. Vaine tentative! les factieux sont exterminés, Didier a fini. Dans sa détresse, ne sachant où trouver un asile, il va se réfugier dans la profondeur des rochers. Là, il rencontre le vieux Edmond; Edmond, dont le conseil courageux avait voulu s'opposer à la guerre, et que le féroce Adalgise avait fait charger de fers. La fille de Didier, la vertueuse Ophélie, avait soustrait le vieillard aux larmes de son jeune frère, et soutenait ses jours dans ses noirs cachots.

A peine le monarque et le sujet ont-ils eu le tems de se reconnaître, que déjà le premier, qu'on poursuivait, vient d'être découvert et saisi; et conduit vers Charlemagne. Le héros lui présente sa main, en signe de reconnaissance. Ophélie conçoit un vague désir d'être unie au vainqueur de son père. Adalgise, qui a surpris ce désir, permet de rage, menace de se venger, fut-ce sur sa sœur elle-même, qui, tremblante d'effroi, se retire. Elle erre, durant la journée entière, dans ses jardins; et lorsqu'elle la nuit déploie ses voiles, elle entre dans un lieu solitaire,

« Lieu d'épouvante, où le saule agité,

Se semble imiter les soupirs et la plainte,

Lieu rarement des heureux visité... »

Là, sa fidèle harpe soupire encore la romance plaintive.

Le chant septième nous montre le sage Edmond sorti des échafauds : le roi Didier vient de faire tomber ses fers. Pour Adalgise, sa fureur est éternellement par les magiques artifices de la fée Morgane, qui le transporte dans l'un de ses palais près de Messine; là, elle compose et lui fait prendre un philtre empoisonné qui l'enivre de jalousie; elle arme sa main d'un poignard dont la pointe a été trempée dans des sucres vénéneux, et lui ordonne de frapper et son rival Angilbert, et l'auteur de tous ses maux Charlemagne.

Adalgise (au huitième chant) pousse jusqu'à la frénésie le désir de la vengeance. Il veut que son père soit son complice : cette fureur semble inutile à-la-fois, et pour lui-même, et pour le vieillard, et pour les conceptions du poète, qui pouvait arriver à son dévouement sans cette lâcheté gratuitement déshonorante. Toutefois, le faible vieillard, pressé de choisir entre la mort d'un fils (cartelle est l'alternative dont on s'effraie) ou celle du héros, cède et souscrit à sa propre infamie, malgré les représentations d'Edmond, toujours sage et jamais écœuré.

Aussitôt le farouche Adalgise se précipite vers la ville; à la tête d'une troupe de forcés qui pénètre avec lui dans les murs, il marche droit au palais, s'élançant vers le pavillon qu'habite la princesse Ulda. Devant ses yeux s'offre Adalgise; il s'élançait sur elle, la saisit dans ses bras et l'emporte; voilà ce qu'il exécute avec la rapidité de l'éclair; mais, un moins prompt, Charles accourt aux cris qu'il entend, délivre sa sœur et la rend à Angilbert. Cet incident est encore écourté; l'auteur Pa cru peut-être susceptible d'un vil intérêt, mais il est, pour ainsi dire, sans effet, par cela même encore qu'il est sans un but marqué. Suivent les remords tardifs et infructueux du vieux Didier; puis une entrevue d'Ophélie et de Charlemagne. Ophélie, présentée par Ulda, vient demander au monarque la grâce de son coupable père : le héros l'accorde; il fait plus, il a su qu'Osger adore Ophélie; il veut qu'un doux hymen les unisse : « *Jamais d'époux, jamais, s'écrie Ophélie, et elle fuit loin de sa présence.* Cette in du huitième chant est d'un effet heureux et prépare bien ce qui va suivre.

Le chant neuvième s'annonce par la proclamation de la paix dans les murs de Pavie. Le brillant carrousel ouvre ses joutes; tandis que le tendre Ophélie, s'abandonnant à ses impressions mélancoliques, écoute avec avidité le récit des malheurs de Berthe, de cette vertueuse épouse de Peppin, mère de Charlemagne et d'Ulda. (Cet épisode, narré avec beaucoup de talent, sera lu avec intérêt.)

La barrière n'est levée, et les joutes du carrousel commencent :

..... « *Honneur aux fils des preux !* »

C'est le signal; et déjà la carrière

A disparu sous l'escadron poudreux...

Tout-à-coup s'avance un inconnu.

Sur sa cuirasse on lit ce mot : *vengeance !*

Nos lecteurs ont deviné déjà quel est cet étranger.

Vers Charlemagne, intrépidé, il s'avance,

Et dit : « *C'est toi que j'ose défier.* »

Les circonstances du combat, décrites avec beaucoup de soin, font encore honneur au talent de M. Millevoye, qui a su conserver à Charles l'attitude impassible et noble qui caractérise le héros toujours supérieur à son triomphe, toujours offrant ce caractère de générosité qui adoucit dans l'âme du vaincu jusqu'à la honte de sa défaite. Charles abat deux fois à ses pieds le furieux Adalgise, et deux fois le relève; mais lui, accablé par cette même grandeur d'âme qui le fait rougir de honte et de remords, ne veut pas survivre à son affront, et se perce de son épée.

Dans le combat où il vient de désarmer son ennemi, le héros a reçu une légère blessure au front; mais le poignard d'Adalgise a été empoisonné par la fée Morgane. Les Paladins adressent au ciel des prières pour le salut de leur prince..... Mais le mal devient à chaque instant plus grave. L'art manque de ressources pour arrêter les progrès. Dans la détresse générale, un jeune pèlerin s'offre de rendre à l'amour des peuples ce monarque, ou ce moment l'objet de leurs larmes. On l'introduit au lit du mourant. Seul auprès de lui, il aspire avec ses lèvres tous les poisons que renferme la plaie. On devine que ce pèlerin n'est autre qu'Ophélie; elle a voulu sacrifier sa vie au salut du roi.

En ces instans, belle de sa mort même,

Vers le monarque elle leve les yeux :

Prince je touche à mon heure suprême.

Or, apprends le secret du tombeau.....

L'un long tourment le trépas me délivre.....

J'ai mis au néant... pour lui je'ai pu vivre :

Pour lui, je meurs... et moi sort est trop beau.

Jusqu'à la fin de ce dernier chant; le poète nous enveloppe, pour ainsi dire, du crépe des tombeaux, et les images de mort nous poursuivent. Charlemagne va pleurer Ophélie aux lieux qui renferment ses restes mortels. Il y rencontre Didier qui domait, de son côté, des larmes à sa fille. Charles offre de lui rendre son Empire; le vieillard le refuse, et va s'envelopper dans un cloître, où s'est aussi réfugié son fidèle Edmond, dans l'espoir d'y goûter une paix qu'il n'a pu trouver au milieu du monde.

Charles reste donc vainqueur de ses ennemis; mais, il faut le dire, si les exploits du fils de Peppin se réduisaient, dans l'histoire, à ceux qu'on célèbre dans le poème, il occuperait dans le souvenir des hommes, un rang moins illustre. Le poème pourra ajouter à la réputation de M. Millevoye, mais il n'ajoutera rien à la gloire de Charlemagne, qui n'y paraît en quelque sorte que l'ombre de lui-même.

D'après l'analyse rapide mais fidèle qu'on vient de lire, il n'est pas un lecteur qui ne puisse prononcer sur le mérite de ces conceptions poétiques. Je crains qu'elles ne soient jugées rigoureusement. D'abord, quant au merveilleux, elles se réduisent à l'intervention d'une seule divinité, à cette impuissante Morgane qui entreprend beaucoup et ne réussit à rien, ou à presque rien. Elle nous rappelle les agents subordonnés et secondaires qu'emploient nos poètes épiques les plus connus. Ses ressources sont dans la magie : c'est le merveilleux du tems; il est de tradition. Sans doute il convenait d'en user; ce merveilleux étant à cette époque accrédité dans l'opinion des hommes. Nous-mêmes, par respect pour nos ancêtres, nous ne pouvons que jusqu'à un certain point le repousser. Nous l'admettons dans l'Arioste, dans le Tasse; or, M. Millevoye nous présentant les héros de ces siècles, a dû se servir des moyens donnés que lui fournissait l'autorité de ces deux grands poètes; mais il pouvait les marquer par un caractère plus imposant et moins uniforme. Ses conceptions manquent d'étendue et d'originalité; dans ses imitations même il est presque toujours au-dessous des poètes qu'il imite. Il regne je ne sais quoi d'étroit et d'écourté dans l'ensemble et dans les diverses parties de son ouvrage, soit qu'il l'ait conçu et exécuté trop rapidement; soit qu'il succombe sous le poids de son sujet. Le poème offre de l'intérêt; mais ce n'est pas cette sorte d'intérêt qu'on sattend à y trouver : les peintures ont du coloris; mais non pas encore de ce coloris tout-à-la-fois riche et sévère qu'on y recherche d'après le titre : c'est une couleur, si je puis le dire, romantique ou ossianique, soutenue d'ailleurs avec beaucoup d'art; c'est l'intérêt d'une fiction romanesque, plutôt que celui d'une fiction héroïque. Je ne crois pas que la lecture de ce poème produise un grand effet sur l'âme; mais elle peut en produire sur l'imagination, qui sourira aux peintures voluptueuses et érotiques qu'il retrace; il en est qui sont pleines de grâce, de charme et de fraîcheur. Pour les citer, je n'aurais que l'embaras du choix; mais déjà plusieurs fragmens d'une certaine étendue ont paru dans cette feuille; d'autres tableaux plus morcelés perdiment de leur intérêt étant déplacés de leur cadre, et d'ailleurs M. Millevoye n'aura point à regretter que j'aie été avare de citations. Tout annonce que son poème sera lu universellement, parce qu'il mérite de l'être; parce qu'en outre que l'auteur soit au-dessous du sujet qu'il traite, il se montre, dans cette nouvelle production, au-dessus de ce qu'il a été lui-même jusqu'à ce moment; et que, s'il a manqué de force, on ne peut pas l'accuser d'avoir manqué de grâce, d'élégance, d'harmonie, caractères distinctifs de son aimable talent.

LAVA.

NÉCROLOGIE.

Les arts viennent de perdre un artiste justement estimé dans la personne de M. F. R. Ingouff, graveur, auteur de la belle estampe des *Canadiens au tombeau de leur enfant*; de la *Liberté du Braconnier*, du *Retour du Laboureur*, de la *Viège au lit*, d'après Raphaël, et de la *Crèche* d'après Rivéra dit l'Espagnolet. Cette dernière estampe, l'une de ses dernières productions, est regardée comme un chef-d'œuvre.

La *Viège au lit* et la *Crèche* placeront toujours leur auteur parmi les artistes du premier mérite; ces deux belles estampes font partie de la collection du *Musee Français*.

LIBRAIRIE.

Itinéraire complet de l'Empire français, de l'Italie et des provinces Illyriennes; 2^e édition, augmentée d'un supplément de 104 pages; contenant toutes les routes de la Hollande, des villes anstéatiques et de l'Illyrie; une table alphabétique des villes où il est survenu, depuis la publication de cet ouvrage jusqu'au 1^{er} mai 1812, des changemens et des additions relatives

aux auberges, voitures publiques, curiosités, aux travaux des ponts et chaussées concernant les nouvelles routes, les canaux et les ports; le tableau des routes impériales divisées en trois classes, conformément au décret du 16 décembre 1811; guide indispensable aux voyageurs étrangers, curieux, négocians. Trois forts volumes in-12 de 1472 pages, bien imprimés sur carte superfin collée, avec une grande carte routière où sont exactement marquées toutes les postes.

Prix, broché, par Paris, 12 fr., et 15 fr. port franc. Le port est double pour l'étranger.

On vend séparément pour les acquéreurs de cette édition, le *Supplément*, 1 vol.; prix, 1 fr., et 1 fr. 25 c. franc de port.

A Paris, chez Hyacinthe Langlois, libraire, rue de Seine, faubourg Saint-Germain, n^o 12.

Vies des Hommes illustres de Plutarque, traduites du grec par Anyot, avec les notes et les meilleurs éclaircissemens donnés par MM. Bouter, Davier et Vauvilliers. Nouvelle édition, la première de format in-12, collationnée avec beaucoup de soin sur les éditions les plus amples et les plus correctes, etc.

Seize vol. ornés de 92 médaillons dessinés et gravés sur cuivre en relief, d'après les meilleures et les plus authentiques médailles de la Bibliothèque impériale.

Cinquième livraison, tomes 15, 14 et 13.

Prix, 45 fr., et 57 fr. par la poste.

A Paris, chez Pierre F. E. Dulart fils, libraire, rue de la Harpe, n^o 50.

Le tome 16 qui comprendra les tables est sous presse et va paraître incessamment. MM. les souscripteurs sont prévenus qu'on leur enverra sans rétribution aussitôt sa mise au jour. Le prix et les autres avantages de la souscription sont encore maintenus jusqu'à cette époque, passé laquelle cet ouvrage sera porté à 50 fr. pour Paris, et 62 fr. par la poste.

L'éditeur a fait entrer dans les onze premiers volumes, toutes les Vies de Plutarque. Les tomes 12, 15, 14 et 15 contiennent un choix de Vies supplémentaires qui répandent un grand intérêt dans cette édition. Telles sont entre autres les *Vies d'Annibal* et de *Scipion l'Africain*; par Charles de l'Ecluse, de *Philippe* et de *Denys l'Ancien*, données par Diodore de Sicile, et traduites par Anyot; de *Auguste*, donnée par Suétone, traduite par M. de la Pausse; de *Sénèque* par M. de Ponçot; d'*Aristippe* et de *Socrate* par Diogène Laërce; des dix Empereurs romains par d'Allegre; celles traduites de Cornélius Népos et de l'anglais de Thomas Rowe par l'abbé Belanger; enfin la Vie de Plutarque donnée par M. Dacier et elle placée au commencement du 1^{er} volume, et celle d'Anyot, écrite par M. l'abbé Le Boeuf, termine le tome 15.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^{ts} 100 c., jouis. du 22 mars 1812, 82 1/2
Act. j. du 22 sept. 1812.....
Act. de la B. de Fr., jouis. du 1^{er} janv. transferts
fermés jusques au 1^{er} juillet.

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, la *Caravane* du *Caire*, et *Télémaque*.
Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur donneront aujourd'hui, Eugénie, et la Belle Fermière.
Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'Empereur donneront aujourd'hui, *Elisca*, ou les Habitans de Madagascar.
Odéon, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, le Déserteur, et la Petite Ville.
Théâtre du Fauderville, rue de Chartres. Aujourd'hui, la Belle Allemande, une Matinée de Garçon; et le Procès du Fandango.
Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui, M. Vantour, les Amis de Madame, la Corbeille d'oranges, et le ci-devant Jeune Homme.
Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui, Clarice ou la Femme précepteur, la Filesauvage.
Ambigu-Comique, boulevard du Faubourg. Aujourd'hui, la Forêt d'Hermanstadt, la Forêt périlleuse.
Cirque Olympique. Aujourd'hui, Grands exercices d'équitation et de voltige, par MM. Franconi, fils, la Mine Beaujeon, et la Femme maguanière.
Tivoli d'été, rue Saint-Lazare, chaussée d'Antin. Aujourd'hui, Fêtes champêtres, danses, concert, spectacles divers, exercices sur la corde etc.
Colisée, boulevard de la Porte Saint-Martin. Aujourd'hui, grande fête et bal champêtre; l'orchestre sera conduit par M. Ledoux; feu d'artifice.
Jardin Tarare, rue des Grès, n^o 9, près la Sorbonne. Aujourd'hui, grande fête et bal champêtre, et différens exercices de corde, de voltige; plusieurs expériences de physique amusante.
Le Panorama du port, des chantiers et de la ville d'Anvers, est ouvert au public, boulevard des Capucines. — Prix d'entrée, 2 fr. 30 c.



EXTERIEUR.

DANEMARCK.

Copenhague, le 9 juin.

Hier, S. M. a passé en revue la garde à cheval. Aujourd'hui, le régiment des carabiniers, les dragons du prince Ferdinand, l'artillerie volante, et les chasseurs à cheval de Sélande, exécuteront des manœuvres devant S. M.; demain, le régiment de dragons légers, le régiment de hussards et le régiment des carabiniers de Sélande. Cette division de cavalerie est commandée par le lieutenant-général de Berger.

Plusieurs vaisseaux anglais sont auprès des côtes de Jutland, de Sélande, et des duchés de Holstein et de Schleswig; ils se dirigent tous vers la Baltique.

Le capitaine Schumacher vient d'inventer un moyen de lancer des bombes, en se servant de raquettes au lieu de mortiers; il a fait plusieurs expériences de sa découverte en présence du roi, qui lui en a témoigné sa satisfaction.

Quatre bricks ennemis se trouvent près Newarck. Le 5, un convoi de 55 bâtimens est entré au Categat. Un autre convoi a jeté l'ancre entre Lalland et Feheman.

AUTRICHE.

Vienne, le 10 juin.

La gazette de cette ville renferme une notice biographique intéressante sur feu l'archevêque de Salzbourg, fils du prince de Colloredo, né à Vienne en 1752, et mort dans sa 86^e année. Depuis 1772 il était prince d'empire et souverain de Salzbourg et Berchtoldsghaden; on pendait plus de 50 ans qu'il a gouverné ces Etats, il a amélioré l'administration intérieure et l'instruction publique; il était à certains égards le restaurateur de l'université de Salzbourg, qui, la première de toutes celles de l'Allemagne catholique, a établi des principes vraiment libéraux. L'archevêque y a créé plusieurs institutions très-utiles, et a considérablement augmenté ses fonds. Un de ses principaux soins était dirigé vers une bonne organisation des écoles primaires. Il était aussi le fondateur d'une école normale. Il s'était retiré à Vienne après les changemens politiques survenus en Allemagne, et la sécularisation de ses Etats.

GRAND-DUCHE DE BADE.

Carlsruhe, le 14 juin.

LL. AA. le grand-duc et la grande-duchesse sont parties hier à cinq heures du soir, avec la jeune princesse leur fille, pour aller passer quelque tems à Bade.

SUISSE.

Schaffhouse, le 13 juin.

Une lettre de Gottlieben (près Constance), en date du 8 juin, contient ce qui suit :

« La nuit dernière a été désastreuse pour nos environs. Hier vers 7 heures du soir, il éclata un violent orage, qui fut accompagné d'une pluie et d'une grêle telles qu'aurait pu en verser une trombe de terre. Le ruisseau qui coule de Daegerweilen à Gottlieben s'enfla si prodigieusement et entraîna une telle quantité de bois, que les ponts de pierre furent par-tout enlevés ou rompus. Des secours prompts et bien dirigés purent seuls détourner le torrent qui menaçait de dévaster Gottlieben. Un moulin a été presque entièrement ruiné, et le propriétaire d'une forge située à Daegerweilen a essayé une perte considérable.

« Au départ de cette lettre, on ne pouvait encore calculer au juste le dommage qu'avaient souffert les champs et les vignes. L'orage paraît avoir étendu au loin ses ravages; car la poste de Schaffhouse a été obligée de faire par eau la route de Minnebach à Gottlieben.

ANGLETERRE.

Londres, le 15 juin.

Le dîner pour célébrer l'anniversaire de l'élection de sir Francis Burdett, comme membre du parlement, a été remarquable cette année par l'affluence des électeurs de Westminster, qui se sont réunis au nombre de plus de cinq cents.

— Lord Grainville-Levison Gower, ci-devant ambassadeur en Russie, avait été inculpé par l'assassin Bellingham, comme lui ayant refusé la protection due à un sujet britannique. Cité devant le tribunal criminel par Bellingham, le lord Gower n'a pas été entendu; il a fait insérer dans tous les journaux une lettre par laquelle il dit que, bien que les accusations d'un homme tel que Bellingham ne puissent faire aucune impression, il croit devoir exposer en détail la conduite qu'il a tenue envers lui en Russie. Il résulte de ces détails que Bellingham a été deux fois arrêté pour dettes; d'abord à Archangel, où l'ambassadeur le fit sortir; ensuite à Pétersbourg, où la sentence, qui le condamnait ayant été confirmée par le sénat, l'ambassadeur ne pouvait plus protéger Bellingham, qui prétendait trouver un asyle dans son hôtel; mais lord Gower lui envoya de l'argent pour le faire subister dans sa prison; et comme Bellingham était absolument insolvable, il cherchait à obtenir sa mise en liberté, à condition qu'il quitterait la Russie, lorsque tout-à-coup l'interruption des relations diplomatiques obligea lord Gower à partir lui-même.

— Le *Meicure de Leeds* rapporte les faits suivans :

« Jeudi soir, comme un enseigne du 50^e régiment traversait une des rues de cette ville, il fut tout-à-coup attaqué par deux ou trois hommes. L'un d'eux lui porta un coup d'épée qui, après avoir glissé le long des côtes, blessa l'enseigne à la cuisse; heureusement la blessure est légère. »

Huddersfield, 22 mai 1872.

« Le système de voler les armes continue toujours dans notre voisinage. Les luddistes en ont beaucoup pris la semaine dernière, qu'ils ont formellement refusé de remettre au major Gordon.

« Deux hommes, dont l'un vêtu d'un habit tout déguenillé, ont été arrêtés ici vendredi dernier, comme soupçonnés d'émission de faux billets de banque. Leur interrogatoire a appris que l'un d'eux était employé dans la manufacture de M. Burton, dans le Lancashire, et il a donné quelques notions sur les individus qui ont mis le feu à cet établissement. L'autre a déclaré qu'il s'était cru obligé de quitter le comté pour n'être point forcé de paraître comme témoin contre eux dans le procès qui devait avoir lieu. Ces deux hommes ont été conduits hier à l'office de la police, à Manchester. Celui qui vient du comté de Laucastre paraît très-agité, et dit qu'il a été menacé par les luddistes d'une entière destruction, s'il ose se rendre témoin dans le procès de ceux qui ont troublé l'ordre, et qu'ils doivent également tuer son pere et sa mere. »

— La commission spéciale pour le jugement des séditions de Cheshire a ouvert hier ses séances. Au moment où les juges allaient prendre place, on recut l'avis qu'on avait en le dessein d'enlever les prisonniers du château; mais l'arrivée de plusieurs détachemens de cavalerie et d'infanterie, venant de Chester et des villes voisines, rassura entièrement contre ce projet.

INTÉRIEUR.

Rome, le 8 juin.

Le directeur de l'école impériale des beaux-arts a prévenu le public, que l'exposition des productions des pensionnaires de S. M. aurait lieu du 10 au 20 du courant.

Coni, le 12 juin.

Il y a peu d'endroits où la nature ait répandu plus de charmes et de bienfaits que dans la vallée de Gesso. Entre des montagnes très-élevées, qui offrent d'un côté l'aspect sauvage de rochers arides, de l'autre des prairies verdoyantes, riches en productions intéressantes pour les

naturalistes; dans cette vallée délicieuse, sur les bords du Gesso, à sept lieues de notre ville, la nature a placé un nombre considérable de sources d'eaux thermales. Ces bains très-conus sous le nom de bains de Vaudier, ont attiré l'attention des anciens souverains du Piémont; et devinrent un objet des soins paternels de notre administration. Une société de docteurs en médecine et en chirurgie s'est mise à la tête de cet utile établissement.

Ces bains vont être ouverts au public à la fin de ce mois.

Montpellier, le 14 juin.

Un arrêté de M. le préfet de l'Hérault, en date du 9 juin, renferme les dispositions suivantes :

« Vu le décret impérial du 8 du mois de mai dernier, relatif à la fixation du prix des blés; notamment l'article 4, et les arrêtés portant fixation des prix du seigle, du méteil, de l'orge et du maïs;

« Considérant que la fixation du prix des blés et autres grains, d'après l'article 4 du décret, n'est obligatoire que jusqu'à la récolte seulement;

« Considérant que la récolte de seigles est en pleine activité dans le département; que dès-lors le prix de cette denrée ne peut être soumis à la fixation;

« Les arrêtés relatifs à la fixation du prix du seigle, du méteil, de l'orge et du maïs sont rapportés; ces grains seront vendus au cours du commerce. »

Beauvais, le 16 juin.

Il y a quelques jours qu'un particulier de Beauvais, ayant ordonné à ses deux fils, âgés l'un de quinze ans, l'autre de onze à douze, d'aller à la messe, ceux-ci préférèrent d'aller se baigner dans le Thérain, à quelques toises au-dessous des moulins qui sont à l'entrée de la ville. Pour arriver à l'endroit qu'ils avaient choisi, il fallait franchir une vannée qui sert de décharge dans la rivière aux fossés qui enjoutent le boulevard; l'aîné passa lestement; son frere n'osa pas se hasarder, et dit qu'il allait faire le tour par le pont, et qu'il passerait à gué. La rivière est assez large en cet endroit, une partie du fond est à peine recouverte par les eaux dans une partie de l'année; mais le malheureux enfant ne savait pas que le courant, rendu plus actif par la chute des moulins, avait formé près de là un trou très-dangereux; il arrive, s'enfonça, chancela, lutte quelque tems et disparaît; son frere arrive de l'autre côté de la rivière pour le secourir et éprouve le même sort. Le sieur Carbonnier, l'un des principaux ouvriers de la manufacture des beaux tapis de pied de Beauvais, témoin de cet accident, se jette dans la rivière, au risque de périr lui-même, et sauve l'aîné; mais il ne put retrouver le plus jeune.

Paris, le 21 juin.

ADMINISTRATION DE LA GUERRE.

AVIS.

Les personnes qui auraient l'intention de se charger de la fourniture et distribution des fourrages aux troupes, pendant une, deux ou trois années, à commencer du 1^{er} octobre prochain, dans une ou plusieurs des divisions militaires de l'Empire ci-après désignées, savoir :

Les 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 18^e, 19^e, 20^e, 21^e, 22^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e, 28^e, 29^e, et 30^e.

Sont prévenues qu'elles pourront prendre communication du cahier des charges pour cette fourniture, à la préfecture de chaque département; dans les bureaux des commissaires-ordonnateurs et des commissaires des guerres, au secrétariat du ministre, et dans le bureau des fourrages de l'administration de la guerre, établis rue des Varennes, faubourg Saint-Germain.

Les soumissions seront sur papier timbré, sans rature ni surcharge, elles seront cachetées et adressées au ministre-directeur avant le 20 juillet.

Ceux des soumissionnaires qui ne seront pas en état de justifier de leur solvabilité par titres, et cautions valables, ne seront pas admis à concourir.

MINISTÈRE DU TRÉSOR IMPÉRIAL.

DETTE VIAGÈRE ET PENSIONS.

AFFICHE GÉNÉRALE DU PAIEMENT DU SEMESTRE ÉCHU LE 22 JUIN 1812.

Pour les Parties payables à Paris.

BUREAUX.	NATURE DE LA DETTE ET NUMÉROS QUI Y SONT PAYÉS.	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e	15 ^e
		SEMAINE. Du lundi 22 juin 1812, au samedi 27 inclusivem.	SEMAINE. Du lundi 29 juin 1812, au jeudi 4 inclusivem.	SEMAINE. Du lundi 6 juillet 1812, au samedi 11 inclusivem.	SEMAINE. Du lundi 13 juillet 1812, au samedi 18 inclusivem.	SEMAINE. Du lundi 20 juillet 1812, au samedi 25 inclusivem.	SEMAINE. Du lundi 27 juillet 1812, au samedi 31 inclusivem.	SEMAINE. Du lundi 3 août 1812, au samedi 8 inclusivem.	SEMAINE. Du lundi 10 août 1812, au samedi 15 inclusivem.	SEMAINE. Du lundi 17 août 1812, au samedi 22 inclusivem.	SEMAINE. Du lundi 24 août 1812, au samedi 29 inclusivem.	SEMAINE. Du lundi 31 août 1812, au samedi 5 sept. inclusivem.	SEMAINE. Du lundi 7 sept. 1812, au samedi 12 inclusivem.	SEMAINE. Du lundi 14 sept. 1812, au samedi 19 inclusivem.
1.	DETTE VIAGÈRE, 1 ^{re} classe ou sur 1 tête.													
	Du n° 1 à.....	1200	2500	3600	4800	6900	7500	8500	9800	11100	12400	13700	15100	16100
	Du n° 16101 à.....	17500	18600	19800	21100	22500	23700	25100	26500	27500	28800	30000	31000	32200
	Du n° 32201 à.....	35400	34800	35900	37200	38500	39700	41000	42200	43500	44800	46000	47500	48500
	Du n° 48301 à.....	49700	51200	52700	54200	55800	57500	58900	60400	62000	63400	65000	66200	66850
2.	3 ^e classe ou sur 2 têtes.													
	Du n° 1 à.....	1000	2000	3000	4100	5300	6400	7500	9000	10400	12000	13400	14800	16000
3.	3 ^e et 4 ^e classes, ou sur 3 ou 4 têtes.													
	Du n° 1 à.....	200	500	900	1200	1500	1700	la fin.	la fin.	la fin.	la fin.	la fin.	la fin.	la fin.
4.	Pensions ecclésiastiques.													
	Du n° 1 à.....	800	1600	2400	24000	31000	38000	44400	52400	61000	86000	100200	109300	la fin.
5.	Pensions moyennes et par décrets particuliers.													
	Du n° 1 à.....	4000	4500	7000	7700	8100	8400	8600	9200	9500	9800	10100	10200	la fin.
6.	Pensions civiles anciennes.													
	Du n° 1 à.....	2000	4500	6700	9000	11500	15700	16000	18000	20000	21400	22900	25500	la fin.
7.	Pensions nouvelles.													
	Du n° 1 à.....	200	400	1200	2700	3000	5400	5500	5600	5700	5800	5900	4000	la fin.
8.	Pensions militaires au-dessus de 5000 ^e nouvellement inscrites au trésor.													
	Du n° 1 à.....	10	20	50	40	50	60	80	la fin.	la fin.	la fin.	la fin.	la fin.	la fin.
9.	Pensions des veuves des militaires.													
	Du n° 1 à.....	1200	2500	3100	3500	5900	5500	6800	7750	9400	11600	12900	14200	la fin.

N. E. Le présent tableau n'exclut pas les affiches hebdomadaires : son unique objet est de faire connaître d'avance à chaque Rentier ou pensionnaire l'époque précise où son numéro viendra en ordre de paiement.

Les rentes immobilisées pour servir à des majorats, et les rentes immobilières, seront payables à tous numéros, la 7^e semaine, dans le Bureau 5.

LITTÉRATURE.

Lettres de Cicéron à Brutus et de Brutus à Cicéron, avec le texte en regard, des notes et la préface critique de Middleton; traduction nouvelle, par M. le Deist-de-Boitdoux, ex-constituant (1).

C'est une terrible épreuve pour des hommes célèbres que la publication de leur correspondance. Leurs actions, leurs ouvrages, leurs discours sont rarement exempts, sinon de fausseté et de dissimulation, au moins d'ostentation et de vanité. Ils s'étudient dans ces œuvres d'apparat, à décorer, à couvrir d'un vernis séduisant leurs faiblesses, leurs fautes et même leurs vices; mais dans leur commerce épistolaire tout ce prestige s'évanouit; ils n'écourent plus alors que leurs intérêts et leurs affections. Ils s'abandonnent à une impulsion involontaire. C'est-là que leur cœur s'épanche et découvre ses mouvements et ses desseins les plus cachés, ses fibres les plus déliées, les plus imperceptibles se laissent voir à l'œil le moins pénétrant, et les efforts même qu'ils font pour dissimuler leurs sentimens servent à les faire deviner, parce que les inconsciences et les contradictions, impossibles à éviter dans une correspondance longue et multipliée, donnent une solution plus complète du caractère de l'homme, que les récits et les jugemens des meilleurs historiens ne pourraient le faire à l'aide des recherches les plus assidues et des notions les mieux accréditées.

(1) Paris, chez Nicole, rue de Seine-Faubourg-Saint-Germain, n° 12, et Eberhart, rue du Four-Saint-Jacques, n° 12. — 1812. — Prix, 5 fr., et 4 fr. franc de port.

Qui ne connaît en effet Cicéron que d'après Plutarque et Middleton, ne portera sûrement pas sur cet homme célèbre le même jugement qu'il en porterait après la lecture de ses lettres à Atticus, à Quintus, à Brutus, et de ses autres lettres familiales. Ce n'est pas que Plutarque et Middleton aient toujours déguisé les erreurs et les faiblesses de Cicéron. Tout en admirant en lui le grand philosophe et le grand orateur, ils n'ont point passé sous silence les fautes du citoyen et de l'homme d'état, mais j'oserais dire qu'après ces deux historiens il est encore possible de se former une opinion différente de la leur sur cet illustre romain.

Je n'entreprendrai point une dissertation qui excéderait beaucoup les limites qui me sont imposées, et je me bornerai à quelques considérations sur l'époque de la vie de Cicéron où me reporte l'examen qui m'est confié de la nouvelle édition de la traduction des Lettres à Brutus, par M. le Deist-Boitdoux.

Il est impossible de ne pas convenir que Cicéron, après avoir été le flatteur, le courtisan et l'admirateur de César, après avoir constamment chanté ses louanges pendant sa vie, a été l'un des plus acharnés persécuteurs de sa mémoire, qu'il a approuvé son assassinat avec une chaleur qui laisserait croire qu'il n'a pas été éloigné d'en être l'un des instigateurs. Il est avéré qu'il n'a cessé d'être l'ami de Brutus et de tous les meurtriers, qu'il a été leur conseil privé, et leur appui dans le sein du sénat, qu'il a reproché aux conjurés d'avoir épargné le sang de Marc-Antoine et de ses frères, et de beaucoup d'autres amis de César, qu'il blâmait leur modération et leur humanité, qu'il les invitait enfin à de nouveaux meurtres pour le salut de la république. On ne

peut douter que tout en témoignant son attachement au parti de Brutus, il avait pour Octave, non-seulement les ménagemens les plus adroits et les plus obséquieux, mais qu'il lui donnait les témoignages du respect le plus servile, qu'il établissait son crédit auprès de lui, le flattait, réclamait sa protection pour lui et pour ses amis, et ne faisait rien qui pût prouver en lui le dessein de réprimer l'ambition naissante du futur maître de Rome.

Voilà sans doute, en apparence, de terribles chefs d'accusation contre Cicéron. Comment semblerait-il possible de conserver la moindre estime pour un homme qui a tenu une conduite aussi équivoque, aussi dépourvue de fermeté, de courage, de magnanimité? Je me garderai de prononcer un jugement sur une question si grave, mais j'inviterai tous ceux qui veulent bien connaître Cicéron à lire et à relire sa correspondance.

Si les explications qu'il donne ne servent pas à le justifier complètement, qu'elles servent au moins à faire méditer profondément les lecteurs sur ces terribles époques des guerres civiles et des proscriptions; qu'ils se disent quelquefois: qu'eusse-je fait à la place de Cicéron à une époque où tous les liens de la société étaient rompus, tous les devoirs oubliés, tous les pouvoirs confondus, où la puissance ne résidait plus que dans la force des armes? *Quando quidem potentia jam in vi posita est et armis.*

Illudimur enim, Brute, tum militum delictis, tum imperatoris insolentia. Tantum quisque se in republica posse postulat, quantum habet virtutum: non ratio, non modus, non mos, non officium valet, non iudicium, non existimatio civium, non posteritatis reverentia.

« Nous sommes le jouet, Brutus, et de la licence du soldat, et de l'arrogance du général. » Chacun veut avoir dans l'Etat du pouvoir en proportion de ses forces : on ne connaît ni règle, ni raison, ni lois, ni coutumes, ni devoir, et l'on ne respecte ni l'opinion publique, ni le jugement de la postérité. » (Traduction de M. de Botidoux.)

Que faire dans une situation aussi désespérée? Cicéron, déjà vieux, ne pouvait songer à se faire chef de parti, à lever une armée. Il n'en aurait eu ni la force ni les moyens. Devait-il aller joindre l'armée de Brutus, et s'échauffer par sa présence et par son éloquence les amis de la république? Mais Brutus lui-même ne l'aurait ni désiré ni consenti; il sentait que Cicéron, personnage consulaire, vieilli dans les premiers emplois de la république, lui serait plus utile à Rome et dans le sein du Sénat par son influence dans les conseils. Que restait-il donc à faire à Cicéron? Exercer sa vigilance et sa pénétration, servir ses amis, les avertir des projets qui pouvaient leur nuire, et tâcher de les détourner; dissimuler avec les ambitieux, user d'adresse avec eux, et s'efforcer de les diriger en faveur de la République, en leur faisant craindre la destinée de César. De tels desseins étaient-ils donc si criminels? Que l'on médite, je le répète, sur ces tems désastreux où rien n'est plus difficile que l'exercice de la vertu, et que l'on condamne après, si l'on ose, la conduite de Cicéron.

On m'objectera que Brutus le condamne. Je conviens. Brutus lui reproche un peu trop de faiblesse et de complaisance pour Octave, mais il ne cesse pas pour cela d'aimer, d'honorer, d'estimer Cicéron. Ses sentiments ne lui sont jamais suspects, c'est que dans ces grands bouleversements des Etats, il est des circonstances tellement impérieuses qu'elles déroutent toutes les spéculations et tous les projets; c'est que Brutus lui-même aurait été fort embarrassé d'indiquer à Cicéron une mesure décisive pour son parti. Il n'y en avait pas d'autre que de vaincre. C'était l'affaire de Brutus. Il avait une armée. C'était à lui à fronder les moyens de l'exercer et de s'assurer sa fidélité. Cicéron ne pouvait que l'y aider très-faiblement; mais malheureusement Brutus était un pauvre général. Sa roideur, son inflexibilité le rendaient peu propre à ce métier, dans un tems de fermentation où il fallait avant tout se faire aimer autant que respecter du soldat.

Pour achever de prouver que, dans ces tems orageux, il est impossible d'être sûr de la bonté des résolutions que l'on prend, et tout aussi impossible de bien juger la conduite de ceux qui les prennent, il ne faut pas oublier que ce même Brutus qui blâme Cicéron de sa faiblesse et de sa condescendance, reçoit aussi fréquemment de son ami des reproches au moins aussi véhéments de sa modération. Il est curieux de voir le meurtrier de César, homicide et généreux, repoussant tout sentiment de haine envers les amis de sa victime, et Cicéron, ardent à lui reprocher sa clémence et à le provoquer à de nouveaux meurtres.

« *Acrius prohibenda* (c'est Brutus qui écrit) « *bella civilia esse puto, quam in separatis iracundiam esse videndam.* »

Il veut mieux prévenir par son énergie les guerres civiles, que de sévir contre les vaincus. »

Et Cicéron lui répond : « *Fehementer à te, Brute, dissentio, nec clementia tuo concedo; sed salutaris severitas vincit inanis speciem clementiam. Quod si clementes esse voluimus, nunquam deerunt bella civilia.* »

Je pense bien différemment de Brutus, et je n'approuve pas votre humanité; car une sévérité salutaire l'emporte chez moi sur une vaine ostentation d'humanité. Et voulant être humains, nous ne serons jamais sans guerres civiles. » (Traduction de M. de Botidoux.)

Concluons de tout ceci, que le plus épouvantable des fléaux sur lesquels puisse gémir l'humanité, est une guerre civile; qu'il faut plaindre les hommes vertueux qui sont forcés d'y jouer un rôle; et qu'il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, de porter un jugement solide et sain sur la conduite qu'ils y ont tenue.

Lorsque l'on voit un homme tel que Cicéron, emporté par le torrent, flétrer péniamment au milieu des partis, toujours incertain dans ses résolutions, conseillant des forlans pour éviter les dangers, et désespérant à tout moment du salut de l'Etat, combien ne doit-on pas se flatter de vivre sous un Gouvernement légitime, fort et régulier? Combien en doit-on apprécier la sécurité dont nous fait jouir une autorité prévoyante, mesurée, protectrice, qui a pour jamais étouffé l'hydre de l'anarchie, et dans sa prudente fermeté ne laisse un libre cours qu'aux actions utiles, et encourage à l'exercice de toutes les vertus, dont un souverain magnanime doit constamment l'exemple!

Les citations que je viens de faire ont déjà pu donner une idée de la traduction de M. Botidoux. J'ai souligné dans le dernier passage que

j'ai transcrit, deux expressions qui me semblent défectueuses: *Bien différemment* ne rend pas *vehementer à te dissentio*, qui veut dire: « Mon opinion est fortement contraire à la vôtre. » *Ostentation d'humanité* présente un défaut bien plus grave, parce qu'il change le sens. Cicéron a trop d'urbanité pour dire à Brutus, qu'il fait ostentation d'humanité. Il dit qu'il préfère une sévérité salutaire à un vain fantôme de clémence, *inanis speciem clementiam*, expressions par lesquelles Cicéron veut faire entendre à Brutus, que c'est une fausse clémence que celle qui, dans les guerres civiles, ménage quelques hommes dangereux, et que l'indulgence qu'en a pour eux a des conséquences funestes et plus meurtrières en effet qu'une sévérité exercée à propos.

Il fallait dans le passage suivant beaucoup de précision et de vivacité dans les tours, parce que le latin est remarquable par la coupe brève et animée des phrases.

Lettre cinquième de Cicéron à Brutus.

Ecco tibi Idid. April. advolat miame celer-Plus. Qui vir! dit boni! in quom gravis! quom constans! quam bonorum in republica partium! Hic epistola affert duas, unam tuo nomine, alteram Antonii: dat servilis tribuwo plebis; ille Cornuto; recitantur in senatus. Antonius Proconsul! Magna admiratio, ut si esset recitatum. Dolabella Imperator, a quo quidem venerunt tobellarii; sed nemo Pili similis, qui proferre litteras audeat, aut magistratibus reddere. Tunc recitatur, breves ille quidem, sed in Antonium admodum lenes. Vehementer admiratus senatus, mihi autem non erat explicatum quid agerem. Falsas dicere? quid si tu esse approbasses? confirmarem? non erat dignitatis tue. Itaque ille dicit silentio.

« Mais voilà que le 15 avril au matin, accourt votre alerte Pilius. Quel homme! grands dieux! quelle fermeté! quelle résolution! quel zèle pour le bon parti! Il apporte deux lettres, l'une de vous, l'autre de Caius, et Jes donne au tribun du peuple Servilius, qui les remet à Cornutus. Oa les lit dans le sénat. *Antonia Proconsul!* vive surprise, comme si on l'on avait la *Dolabella Imperator*. Il nous a bien envoyés des exprès, mais aucun n'a, comme Pilius, osé produire ses dépêches et les remettre aux magistrats. On lit ensuite votre lettre, elle était courte, mais d'une extrême indulgence pour Caius. Voilà le sénat très-étonné: pour moi, je ne sus que faire. Dire que la lettre était fautive? et si vous veniez à l'approuver? la reconnaître? elle n'était pas digne de vous. Ce jour-là donc je fus muet. » (Traduction de M. de Botidoux.)

Il me semble que le mouvement et la couleur du latin sont parfaitement conservés dans cette traduction. J'y remarque seulement deux incorrections, et, je crois, une faute de sens.

Le mot *alerte* est trop familier. Cicéron dit bien *celer*, mais je crois qu'il enté mieux de le traduire par *zèle, empressé*. Ce Pilius n'est pas un messager vulgaire. *Qui vir!* dit Cicéron, *quam gravis!* *quam constans!* etc. *Il (Dolabella),* nous a bien envoyé, etc. Il eut été plus correct de mettre *celui-ci*. La faute qui me parait la plus grave est celle-ci. *Elle n'était pas digne de vous.* Il y a dans le latin *non erat dignitatis tue*, et cela ne se rapporte point du tout à la lettre de Brutus. On ne peut s'y méprendre pour le texte, puisque *littre* y est employé au pluriel, *litteras, falsas, eas*, et qu'alors il aurait fallu *non erant*. Mais le sens n'en paraît encore plus contraire que le texte. En effet, Cicéron ne pouvait pas dire à Brutus, aussi certain, que sa lettre n'était pas digne de lui. On voit bien, au contraire, qu'il hésite à porter un jugement. Il me semble donc que tout court à prouver que Cicéron voulait dire que s'il eut reconnu la vérité de sa lettre, il s'exposait à compromettre la dignité de Brutus. C'est ainsi que Prevost l'a entendu, et je suis complètement de son opinion en m'empressant de déclarer qu'il a d'ailleurs fort mal traduit ce passage. Je vais le citer pour justifier mon jugement, en me contentant de souligner tout ce que j'y ai remarqué de défectueux.

Traduction de l'abbé Prevost. — Mais dans cette crise, Pilius, avec sa diligence ordinaire, arrive le 15 avril au matin. Quel homme que votre Pilius! quel fonds de constance et de gravité dans son caractère! quel zèle et quel attachement pour le bon parti! Il apportait deux lettres, l'une de votre part, l'autre de celle de Caius. Elles passèrent d'abord par les mains du tribun Servilius, qui les remit au préteur Cornutus. Dans la lecture qu'on en fit au sénat, le titre de proconsul dunt Caius osa se revendir, causa autant de surprise que si l'on avait vu prendre celui d'empereur à Dolabella, qui nous a dépeché aussi un exprès, mais sans que personne ait eu la hardiesse de produire ses lettres ou de les présenter aux magistrats. On lut donc votre lettre. Elle était courte, mais extrêmement indulgente pour Caius. Le sénat en parut fort surpris. Pour

moi, je me trouvai dans quelque embarras. Devais-je dire que c'était une lettre supposée? Mais, quel parti prendre après cela? si vous aviez pris celui de l'avouer? Dois-je reconnaître qu'elle était de vous? votre conscience en aurait souffert. Je me déterminai à garder le silence. »

Je ne crois pas qu'il soit possible de traduire d'une manière plus lâche, et plus lourde. Il n'est personne qui ne puisse sentir combien cette traduction de l'abbé Prevost est inexacte, fautive et décolorée. En effet, non-seulement beaucoup d'expressions en sont omises, ou n'y sont pas fidèlement rendues, mais le mouvement, la vivacité des tours en ont tout-à-fait disparu. Prevost se traîne quand il fait voler. Il semble qu'il ait à plaisir substitué de longues phrases rampantes aux phrases vives, rapides et variées de Cicéron. Celui-ci vous fait assister au sénat; il vous présente le tableau vivant de ce qui s'y est passé. Son récit est animé, plein de couleur, éminemment dramatique; et Prevost n'est qu'un narrateur froid, dilué et insipide. Je pourrais fournir des preuves multipliées de cette assertion, en faisant de nouveaux rapprochemens entre les deux traductions; mais je crains en avoir dit assez pour engager les lecteurs à comparer et à juger par eux-mêmes; et je ne crains pas d'être démenti en assurant que la traduction de M. de Botidoux est par-tout aussi supérieure que dans le passage que je viens de citer.

On sait que ces vingt-trois lettres de Cicéron à Brutus et de Brutus à Cicéron, sont tout ce qui nous reste de huit livres qui existaient de leur correspondance. Ces beaux débris méritent tout le respect des amateurs de l'antiquité, et l'on ne peut que savoir gré à M. de Botidoux d'en avoir enrichi la littérature française; car on peut dire que sa traduction est la seule qui existe aujourd'hui; désormais celle de l'abbé Prevost ne peut plus être comptée.

M. de Botidoux a peut-être été un peu prodigue de notes. Celles qu'il a jointes au texte sont fort instructives; mais on regrette qu'il n'ait pas fait usage de quelques-unes de celles de Prevost, en exerçant une critique judicieuse sur celles qui présentent des notions erronées. Le succès que ne peut manquer d'avoir la nouvelle traduction des Lettres de Brutus, encouragera sans doute M. de Botidoux à traduire les Lettres familières; qui attendent aussi un interprète fidèle et éclairé. Il rendrait ainsi un nouveau et bien signalé service aux amis des lettres. Nous disons un nouveau; et nous regardons cette expression comme tout-à-fait convenable, en parlant d'un ouvrage qui succède au heureusement, et avec un degré de mérite peut-être plus remarquable encore, à la traduction des *Commentaires de César*, que nous devons à cet érudit, modeste et laborieux

AGRICULTURE. — ADMINIST. FORESTIERE.

Traité du Régime forestier, ou Analyse méthodique et raisonnée des lois, arrêts, réglemens, décisions, instructions et circulaires concernant l'organisation des officiers et employés forestiers, et la partie administrative de leurs fonctions; suivi de modèles d'états, procès-verbaux et autres actes. Ouvrage servant d'introduction au Traité des délits, des peines et des procédures en matière d'eaux et forêts, et faisant le complément du Code général des bois et forêts, de la chasse et de la pêche; par M. Draelat, conservateur (1).

La science forestière, si utile dans ses vues, si intéressante dans ses principes, si variée et si étendue dans leur application, cette branche si précieuse de l'économie agricole et administrative, fut toujours l'objet des méditations, des recherches, de la sollicitude de l'homme d'Etat.

Les leçons du passé éclairèrent son expérience sur les moyens présents, excitent ou allèrent sur sa prévoyance sur l'avenir. Vigilance, pure conservation ou prévention les abus; éducation, amélioration, tels sont les objets qui ne sauraient perdre un instant de vue; car, non-seulement il est comptable à ses contemporains du succès de ses efforts, mais même aux générations qui doivent lui survivre, et auxquelles ses bienfaits et la reconnaissance les rendant en quelque sorte présents.

(1) Deux vol. in-8° avec 40 tableaux ou modèles. Paris, 1812. Prix, 10 fr., et 12 fr. francs de port.

Nota. Les personnes chargées, ou qui s'abonneront aux *Annales Forestières*, recevront, franc de port, l'ouvrage porté ci-dessus. Ou aura soin d'envoyer 10 fr. net, ou lieu de 12 fr., soit en un mandat sur Paris, soit en une reconnaissance par la poste.

La lettre et l'épave de l'ouvrage doivent être adressés à M. Anstus Bertrand, libraire à Paris, vis-à-vis la Halle aux grains, n° 27.

Le bois, sous un grand nombre de rapports, est un objet de première nécessité, et d'après les différents emplois que réclament impérieusement nos besoins, il exige bien des années avant d'avoir acquis le degré de maturité, de solidité, d'étendue, de diamètre nécessaire, suivant les différents usages auxquels on le destine.

C'est quelquefois l'ouvrage de plus d'un, de deux siècles; l'erreur, l'impatience ou le besoin qui précèdent l'époque de son exploitation, nuisent à sa qualité; et relativement à son emploi, les anticipations ne sont pas moins funestes que le décrepitude.

Cette étude, ces connaissances qui font une des branches de la science forestière, peut-être la plus intéressante, parce qu'elle est la plus difficile, et en même temps la plus utile sous le rapport du revenu territorial, en suppose beaucoup d'autres, relativement à la nature des sols, à leur profondeur, aux expositions, aux différents climats, aux influences atmosphériques qui les voient croître, à la nature des différentes essences qui ont à parcourir, plus ou moins lentement, l'espace qui leur est assigné. Elles ne sauraient être étrangères aux lumières d'une tradition éclairée, d'une lente expérience, d'une observation constante, qui deviennent le gage le plus assuré de la prospérité des forêts.

Leur conservation a été de temps immémorial l'objet d'une active vigilance de la part du Gouvernement. Il en sentait la nécessité sous Philippe de Valois Vers le milieu du 14^e siècle, on publia des ordonnances qui annonçaient la nécessité de prévenir leur dégradation, ou de veiller à leur conservation; et si à cette époque où la France n'avait point à gémir sur des défrichements immenses, qui dans la suite ont épuisé et tari tant de sources et de ruisseaux, ralentit le cours de nos rivières et de nos fleuves, on a senti l'indispensable nécessité de prendre des précautions utiles à cet égard, qu'elles n'ont pas dû être dans la suite celles qu'on a dû invoquer, pour prévenir les suites désastreuses de cette multiplication d'abus, tant publics que particuliers, qu'on croyait justifier par des usages ou des coutumes, et remédier à tant de déprédations, bien plus funestes que les ouragans et les tempêtes qui ont fait disparaître tant de majestueuses forêts d'un sol dont l'infertilité, ou du moins la faiblesse, fatigue presque sans succès l'industrie agricole.

Le siècle de Louis XIV, parmi tant de lois qui signalent cette grande époque de l'histoire française, vit paraître sur les eaux et forêts cette fameuse ordonnance de 1666, qui conciliait tous les intérêts publics et particuliers, mit un frein à la licence, et justifia, soit pour perpétuer les moyens de satisfaire aux besoins du peuple, soit pour l'intérêt de l'état, la sévérité dont il dut nécessairement s'armer; car à cette époque, et long-temps après, il a été reconnu que le prolétaire, voisin des forêts, comptant sur l'impuissance, ou sur le défaut d'une surveillance active, consommait plus de bois vert, qu'il allait exploiter tous les jours, que le citoyen aisé dont la fortune suffisait à ses besoins ou à ses jouissances.

Je dis ses jouissances, car depuis que le luxe en a fait connaître le prix ou la nécessité, il a rempli une foule de gens qui rassemblaient autour d'un même foyer une famille entière, par tout autant de lieux qu'il y a souvent d'individus qui la composent.

Ce surcroît de consommation, celui qu'ont exigé le besoin des arts et des manufactures, les établissements des usines, la multiplication des poêles, etc., ont nécessité ces anticipations si ruineuses sous plusieurs rapports, qui ont redoublé les justes alarmes, sur une disette que le génie de Buffon, les talens de Réaumur, de Duhamel, et de tant d'autres savans s'efforçaient de prévenir ou de diminuer, en s'occupant d'utiles aménagements, ou d'améliorations.

Mais quelles n'eussent pas été leurs alarmes, celles de l'autorité qu'ils cherchaient à seconder de tous leurs efforts et de toute leur expérience, s'ils eussent pu prévoir qu'un jour sous les coups de la hache succumbent des arbres si majestueux par leur antiquité, dont les racines suspendaient les rochers qui menaçaient la plaine, et qu'à la diminution des bois, qui embellissent nos côtesaux et nos montagnes, se joindrait le regret de voir nos fertiles vallons se recouvrir, à chaque orage, de couches d'un gravier infertile dont la vue contraste d'une manière si affligeante avec ce luxe de végétation qui en faisait la beauté et la richesse?

Après une fureur de défrichements, que réprouvait également l'intérêt public et particulier, l'économie agricole et forestière, que de pertes à réparer, que de grands maux à prévenir, pour diminuer le déficit, pour rapprocher insensiblement

les moyens de consommation des besoins impérieux qui la nécessitent, que d'efforts pour rétablir peu-à-peu la balance, sans avoir recours à ces anticipations ruineuses qui ne font que pallier le mal ou l'éloigner pour quelques années!

Mais ce qui, à plusieurs égards, a paru impossible, n'a été que difficile, et avec le temps, le deviendra encore à une administration dont l'organisation, le zèle, les lumières, l'application des connaissances agricoles, les vues d'amélioration, les utiles aménagements se distinguent déjà par de grands succès.

Des défrichements nombreux, des clairières remplies, des plantations immenses qu'elle a ordonnées et ne cesse de provoquer, par la concession momentanée des terrains, font braver les espérances les plus fondées pour l'avenir. Déjà plusieurs côtesaux, quelques montagnes que les pluies n'avaient pas entièrement dégradées se couvrent de verdure, opposent des obstacles à des torrents qui, mieux dirigés, voient affaiblir l'action de leurs eaux, et à la longue, avec de la persévérance, les générations futures lui devront des arbres semblables à ceux que nous avons vus se balancer dans les nues, braver les efforts des aquilons, abriter nos plaines contre leurs ravages et contre ces tempêtes et ces grêles, devenues plus fréquentes depuis la hideuse nudité de nos monts: ses regards sont fixés sur tous les points; elle multiplie ses conquêtes même sur les mers, et des sables mobiles que vous eussiez crus frappés d'une stérilité éternelle se couvrent de proche en proche d'arbres dont l'ombrage et les dépouilles, en multipliant insensiblement des agens de végétation, porteront la vie dans ces vastes déserts.

D'aussi utiles résultats, dont on ne peut se faire une idée qu'en lisant les rapports annuels du ministre des finances, à quoi tiennent-ils? à une persévérance toujours active dans son plan d'amélioration, à une vigilance continuelle pour conserver, remédier aux abus, prévenir ou réprimer les délits; à une organisation tellement perfectionnée que depuis les chefs jusqu'au dernier des employés, il n'y a, il ne peut y avoir qu'un même but, un même esprit, un même sentiment, celui du bien général, celui d'ajouter à la prospérité publique et particulière.

L'ordonnance de 1666, regardée comme un chef-d'œuvre de législation forestière, offrait des lacunes à remplir, des doutes à éclaircir, des articles à expliquer, des dispositions dont il fallait indiquer ou prévenir la désuétude, des réformes ou des améliorations à faire dans l'organisation forestière: il a donc fallu y suppléer par de nouvelles décisions, des réglemens, etc., qui en sont le développement ou le complément, et à plusieurs égards le perfectionnement.

Le besoin d'améliorer a nécessité des instructions, des circulaires pour éclairer, ou activer le zèle des employés, chacun en ce qui le concerne. C'est le but que s'est proposé M. Drael, dans son *Traité du régime forestier*. Personne ne pouvait remplir mieux cet objet que l'auteur à qui nous devons l'excellent *Traité de l'aménagement des bois et forêts* et le *Traité des délits et des peines en matières des bois et forêts, chasse, pêche*, (1).

La première partie traite de l'organisation de l'administration forestière depuis le directeur général et les administrateurs, officiers supérieurs jusqu'aux agens inférieurs, arpenteurs, gardes, etc. La seconde partie est consacrée à faire connaître son régime. Les premiers chapitres sont consacrés à la statistique des forêts impériales, leurs limites, leur arpentage, leurs bornemens, les levés de plan.

On lira avec un grand intérêt tout ce qui concerne les chapitres sur les aménagements des forêts, les recepages, le repeuplement des clairières, de terres vaines et vagues, et dans tous ces différents articles, on trouvera non-seulement l'administrateur éclairé, mais l'agriculteur utile à qui nous devons un ouvrage très-estimé sur la statistique du département du Gers, et qui est digne d'être mis sur la même ligne que Buffon, Duhamel, Télé-d'Acosta, Varenne-Feuille, Hartu, etc., etc.

Les autres chapitres traitent de l'adjudication des coupes et de tout ce qui a rapport aux obligations que contractent les adjudicataires, relativement aux bois propres à la marine, à l'artillerie, à la fabrication des poudres. Le premier volume est terminé par les modèles de 28 tableaux relatifs aux différentes opérations qui exigent les états à fournir à l'administration, etc.

Le second volume est consacré aux droits d'usage, à l'affouage, le pâturage, l'adjudication

des glandées, aux mines et usines, et à tout ce qui concerne les chasses, la loutellerie, la pêche dans les rivières navigables ou non navigables.

L'auteur a consacré une section entière sur les bois appartenans aux communes et autres établissements publics, sur les bois des particuliers, sur ceux qui sont affectés à la Légion d'honneur, aux invalides, etc. L'ouvrage est terminé par plusieurs tableaux et une table chronologique de toutes les lois et réglemens qui existent depuis 1516 jusqu'au 1^{er} janvier de cette année, et une table alphabétique qu'on peut regarder comme l'extrait le plus utile, de tous les objets traités dans cet ouvrage.

Ce rapide aperçu ne peut qu'offrir une idée très-imparfaite du but que s'est proposé l'auteur et du mérite d'un ouvrage qui, à une profonde érudition, réunit des vues utiles d'administration et d'économie agricole et forestière.

Je n'insisterai pas sur son utilité. Il est indispensable pour toute personne qui désire s'instruire dans la science forestière, pour tous ceux que l'insuffisance de leur mémoire mettrait dans la nécessité de faire des recherches souvent longues et pénibles, pour tous les employés forestiers qui y trouveront traités leurs devoirs; pour toutes les personnes dont l'administration a des rapports avec le régime forestier. Il ne sera pas moins utile aux hommes de loi qui trouveront les bases d'un Code complet de toutes les lois rendues sur la matière forestière, ainsi qu'aux propriétaires des bois et forêts qui sont souvent dans le cas de s'instruire sur l'étendue de leurs droits et de leurs devoirs, soit pour la conservation de leurs bois, soit pour la chasse et la pêche.

CALVEL.

NÉCROLOGIE.

M. François Ferlus, correspondant de l'Institut, et ancien directeur de l'École de Sorèze, vient de mourir dans l'École même qu'il avait long-temps gouvernée avec zèle, sagesse et succès. M. Ferlus, qui avait appartenu avant la révolution à une des plus savantes congrégations qui existaient alors, s'y était toujours distingué par ses lumières et ses talens pour l'instruction publique; il avait publié sur cet objet important, plusieurs Mémoires estimés, et où l'on remarque des vues neuves et utiles. Ses nombreux élèves, répandus dans toute l'Europe, n'appréhendent point sans un vif regret la mort de celui qui leur avait long-temps servi de maître et de père, et pour lequel ils conservaient les sentimens dus à ces deux titres. M. Ferlus avait depuis quelques années cédé la propriété et la direction de l'établissement de Sorèze à son frère, qui, voué aussi dès sa jeunesse à l'éducation publique, s'est depuis long-temps acquis dans cette utile carrière une juste réputation, et y a joint celle non moins méritée d'un littérateur plein d'esprit, de connaissance et de goût.

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Dem. Alceste. M^{lle} Paulin débutera par le rôle d'Alceste.

Théâtre de l'Opéra - Comique. Les comédiens ordinaires de l'Empereur donneront aujourd. la 4^e repr. des Abergistes de qualité, opéra comique en trois actes.

Théâtre de l'Impératrice, à l'Opéra, faubourg Saint-Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, l'Adelina, et Avertimento à Gelosi.

Théâtre du Faubourg, rue de Chartres, Auj. Pauline, et Jeanne d'Arc. — Demain, la 1^{re} repr. de Paris volant, ou la Fabrique d'ailes, folie épisodique en un acte.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. les Poètes sans-sous, les Amis de Madame, la Corbeille d'Oranges, et le Ci-devant Jeune-Homme.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. l'Anazone de Grenade, et Joseph Léopold, mélodrame. — Demain, la 1^{re} repr. du Fatal de Messieu, mélod. en 5 actes, à gr. spect.

Ambigu - Comique, boulevard du Temple. Auj. Nourjahad, ou l'Immortalité à l'épreuve, et Edgar, ou la Chasse au Loup.

Cirque Olympique. Auj. Grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par M. M. François, fils, et Genevieve, ou la Confiance trahie.

On verra deux Cerfs dressés pour cet ouvrage. Spectacle de M. Olivier. Relâche jusqu'au mois d'août. M. Olivier, de retour à cette époque des villes qu'il va parcourir, nous offre son intéressant spectacle dans une salle au Palais-Royal. Le Panorama du port, des chantiers, et de la ville d'Anvers, est ouvert au public, boulevard des Capucines. — Prix d'entrée, 2 fr. 30 c.

(1) Ces deux ouvrages se trouvent chez Anibus-Bertrand, libraire, rue Hauteville, n^o 23.



EXTERIEUR.

PRUSSE

Koenigsberg, le 14 juin

Aujourd'hui S. M. l'Empereur et Roi a passé la revue de la division Grandjean, composée de Polonais. S. M. en a été fort contente.

AUTRICHE

Vienne, le 11 juin.

Leurs Majestés ne reviendront pas à Vienne avant le 15 juillet. Cette nouvelle est annoncée par une lettre de M. le comte Wrba, grand chambellan de S. M. I.

S. M. quise plaît particulièrement dans sa belle terre de Loubaregg, dans la Haute-Autriche, doit y passer quelque temps.

Le cours sur Augsbourg a été coté à la bourse de ce jour à 235, et à 2 mois, 229; les ducats d'Empire à 11 fl. 24 kr. Les ducats d'Hollande se sont vendus 12 l. L'argent de convention reste à 258; l'escompte de 2 à 28 pour cent.

BAVIERE.

Augsbourg, le 12 juin.

Nous venons de recevoir la nouvelle agréable de l'heureuse arrivée du prince-royal de Bavière et de son épouse à Salzbourg, où LL. AA. logent au château dit la Résidence d'été. On avait fait tous les préparatifs pour leur brillante réception, mais le prince-royal a manifesté l'intention qu'elle n'eût pas lieu. LL. AA. ont eu le plaisir de trouver à Salzbourg le jeune prince Maximilien qui avait fait le voyage direct d'Innspruck à Salzbourg.

Le prince et la princesse royale se proposent de faire cet été une tournée dans la partie supérieure de la principauté de Salzbourg.

Le roi de Bavière s'est rendu avant-hier de Nymphenbourg à Munich, pour voir le nouveau jardin botanique qu'on a établi dans cette ville, et qui se trouve sous la direction de l'Académie des sciences et des arts. La situation de ce jardin, sa belle distribution, ses serres, etc., excitent l'admiration des connaisseurs. Le roi en a témoigné hautement sa satisfaction.

Du 14 juin.

Une publication bavarroise ordonne qu'après le décès de l'archevêque de Salzbourg, la direction des affaires diocésaines dans le cercle de la Salzach et celle des fonctions métropolitaines dans l'intérieur des frontières bavarroises et le ressort en dépendant, est confiée au prieur évêque de Chémsee, qui exercera provisoirement ses fonctions. Toutes les autorités ecclésiastiques subordonnées continueront leurs fonctions comme jusqu'à ce jour.

Une seconde publication bavarroise réitere la défense de la fabrication illégale de feuilles de tabac, et détermine des peines à infliger aux contrevenans.

L'Annuaire officiel de la cour et de l'Etat de Bavière, pour 1812, qui vient de paraître, renferme la désignation des grands dignitaires du royaume de Bavière, qui sont au nombre de quatre; savoir: le grand-maître de la couronne (prince d'Ottingen-Wallerstein), le grand-chambellan de la couronne (prince Sogger), le grand-marchal de la couronne (fonction actuellement vacante), et le grand-maître des postes de la couronne (prince de la Tour-et-Taxis.) Il y a actuellement, d'après le même Annuaire officiel, quatre ordres royaux, dont le roi est grand-maître.

Nuremberg, le 15 juin.

La récolte du foin qui vient d'avoir lieu sur les bords du Mein est très-abondante, le quintal de foin ne coûte qu'un florin 30 ou 40 kreutzers. L'importation des grains est on ne peut pas plus considérable. Depuis trois ans, on n'a pas vu, sur le Mein, autant de bateaux chargés de blés, qu'on en voit aujourd'hui. Personne ne veut faire des achats, dans la persuasion que la hausse des prix va être prompte et considérable. Quelques emmagasineurs qui n'avaient pas voulu se déssaisir de leurs marchandises, éprouvent déjà de grandes pertes.

ROYAUME DE WESTPHALIE

Cassel, le 14 juin.

S. M. a rendu le 19 mai, le décret suivant.

Jérôme Napoléon, etc. Voullant donner aux anciens invalides de notre royaume des preuves de notre sollicitude, et mettre la caisse des invalides à même de faire face à ses dépenses, sans cependant augmenter la charge du trésor public; vu notre décret du 20 janvier 1811, qui réduit la pension des officiers de milice et autres à la somme que leur avait précédemment accordée l'ancien souverain qu'ils ont servi; considérant que, sur 4000 sous-officiers et soldats, 2000 au moins reçoivent chacun une pension plus forte que celle à laquelle ils avaient été admis par le gouvernement précédent, tandis que d'un autre côté 300 ou 400 militaires qui y ont droit peut-être, n'ont pu jusqu'à présent être admis, vu l'exiguïté des revenus de la caisse des invalides; sur le rapport de notre ministre de la guerre, nous avons décrété et décrétons:

Notre décret du 20 janvier 1811, est rendu applicable aux sous-officiers et soldats qui jouissent, en conformité de notre décret du 20 juin 1808, d'une pension plus forte que celle qui leur avait précédemment été accordée par l'ancien souverain.

Si cependant quelques militaires, dont la pension devrait être réduite, se trouvaient dans le cas de mériter une faveur particulière, en raison de leurs infirmités, de leur misère, de leur âge ou de quelques services distingués qu'ils auraient pu rendre à l'Etat ou à notre personne, ils pourront continger à jour de celle à laquelle ils ont été admis d'après notre décret du 29 juin 1808.

WURTEMBERG.

Stuttgart, le 17 juin.

S. M., par un rescrit du 14 juin, a nommé maître des cérémonies M. de Walden, chambellan et directeur de la police; M. le comte de Seckendorf, aide de cérémonie; M. le lieutenant de Rieger, secrétaire de légation à Carlsruhe; et M. de Steinbell, payeur-général de la dette de l'Etat.

GRAND-DUCHÉ DE BADE.

Carlsruhe, le 14 juin.

Le nombre des étrangers, qui arrivent à Bade, est très-considérable. La saison des bains y sera cette année fort brillante.

Suivant des nouvelles positives, il paraît que le roi et la reine de Bavière ont résolu de ne se rendre à Bade qu'au commencement du mois prochain.

On s'occupe dans notre pays de l'amélioration de toutes les branches de l'administration.

SUISSE

Bâle, le 13 juin.

Dans sa quatrième séance du 5 juin, la diète a délibéré sur les réclamations faites par le canton des Grisons contre la part qui lui avait été assignée dans la répartition du contingent pour l'alimentation des régimens capitales. La majorité des voix ayant reconnu que ces réclamations étaient fondées, l'objet a été renvoyé à l'examen ultérieur d'une commission.

La question de l'établissement d'une caisse fédérale pour le recrutement a été décidée négativement.

Dans sa cinquième séance du 8 juin, on a discuté la question élevée l'année passée, concernant le syndicat, savoir si, dans les affaires qui regardent l'un des deux cantons d'Appenzell et d'Underswald, divisés en deux parties égales et indépendantes, le député de la partie non intéressée pourra siéger et voter au syndicat? Il a été décidé que non, attendu que les deux cantons n'ayant chacun qu'une seule voix, celle-là ne saurait appartenir à une seule moitié de l'un de ces cantons.

La plainte portée par les rhodes extérieures contre le refus des rhodes intérieures de reconnaître la compétence, soit de la diète, soit du syndicat, pour juger une loi de finances portée par le gouvernement des rhodes intérieures, a été discutée, sans que l'usage ait été décidée.

Les deux dernières séances de la diète ont été consacrées à des affaires purement locales. Cette assemblée, dans sa séance du 8 juin, a confirmé dans leurs places les agens diplomatiques de la Confédération à Paris, à Vienne et à Milan.

ROYAUME D'ITALIE

Meldola (dép. du Ribicon), le 6 juin.

Hier soir, à 10 heures 48 minutes, nous avons ressenti une légère secousse de tremblement de terre; On remarque comme une particularité que les tremblements de terre n'ont jamais causé de dommage dans cette contrée, tandis que les pays qui l'environnent et ceux de la province, dans les tems anciens comme de nos jours, n'ont que trop souffert des effets déplorables de cette terrible convulsion de la nature.

INTERIEUR.

Turin, le 14 juin.

S. A. I. le prince Camille, gouverneur-général des départemens au-delà des Alpes, a quitté hier au soir, Stupis; il est rentré dans cette ville à huit heures.

Ce matin il y a eu après la messe cercle dans les grands appartemens du palais.

Les renseignements que nous venons de tous les départemens de l'ancien Piémont s'accordent à présenter la récolte prochaine comme l'une des plus abondantes qu'on ait vues depuis long-tems. Il est certain que de mémoire d'hommes on n'avait ensemencé une aussi grande quantité de terres. Dans les endroits où le froment et le seigle n'étaient pas susceptibles d'être cultivés, on a semé le maïs, des pommes de terre, etc. Tout répond aux efforts des cultivateurs; jamais les récoltes n'ont été aussi belles, et la température seconde constamment la végétation. Déjà le sort des seigles est décidé; l'époque de leur floraison est passée, et la saison dans laquelle nous sommes entrés ne laisse rien à redouter pour le froment.

Une autre récolte, presque également importante sous le rapport du commerce, et qui est maintenant assurée, est celle des soies. Une année de véritable abondance vient enfin succéder à deux ou trois années de disette.

Strasbourg, le 20 juin.

On vient de publier le programme des concours qui seront ouverts dans le département du Bas-Rhin, le 5 décembre prochain. Dix étalons normands ou mecklenbourgeois sont offerts en prix aux cultivateurs qui auront présenté les plus beaux tabacs au concours. Deux juments poulinières, des races désignées, formeront le grand prix, qui sera décerné à Strasbourg même avec beaucoup de pompe et au milieu d'une fête; à celui des dix vainqueurs dont le tabac sera jugé supérieur à celui des neuf autres. Le double but de ce concours est d'améliorer à la fois la culture des tabacs et la race des chevaux d'Alsace, par une distribution annuelle de prix.

Beauvais, le 16 juin.

La cour d'assises du département de l'Oise, qui avait ouvert ses séances le 1^{er} de ce mois sous la présidence de M. le baron Darion, les a terminées le 12; elle ne s'est point vue, cette fois, dans la triste nécessité d'appliquer la peine de mort. La cour a eu à statuer sur un assez grand nombre d'affaires, mais aucune n'a présenté de caractères très-graves.

Paris, le 22 juin.

Mercredi prochain 24, et les deux jours suivans; le public pourra voir au Palais des Beaux-Arts les ouvrages des Elèves qui ont concouru pour le prix de gravure en taille-douce.

Samedi 27, la classe des beaux-arts de l'Institut adjudgera les prix.

MINISTERE DE LA MARINE.

Les marins sont prévenus que les examinateurs de la marine vont se rendre dans les ports pour y procéder aux examens prescrits par les réglemens pour l'admission aux grades d'enseigne de vaisseau et d'aspirant de marine de premiers et seconde classe, de capitaine au long cours et de maître au petit cabotage.

Ces examens auront lieu, à compter du 15 août prochain dans les ports suivans:

Tournée du nord. Tournée du midi.
 Lorient. Gènes.
 Brest. Toulon.
 Cherbourg. Rochefort.
 Le Havre.
 Boulogne.
 Auvers.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.
TRAJÉ DE STRASBOURG, du 21 juin
 2 9 7 54 19

MÉLANGES.

Notice de M. Achard, sur son établissement d'instruction pour la fabrication du sucre de betteraves.

Le public a été instruit, dès l'année dernière, (soit par les arrêtés de la régence de Silésie, que par plusieurs écrits qui lui ont été publiés, que S. M. le roi de Prusse m'avait ordonné d'établir dans mon pays deux usines, l'une à Nieder Cumer, près de Wohlau en Basse-Silésie, ou école pratique d'enseignement, aussi complète que possible, pour faire connaître aux nationaux aussi qu'aux étrangers, les procédés employés à l'extraction du sucre de betteraves.

Les cours d'instruction ont commencé dès le mois de janvier de cette année. Les élèves conviés des avantages que présente la fabrication du sucre de betteraves d'après une nouvelle méthode, se sont présentés d'établir des fabriques pour leur propre compte, avec d'autant plus d'espérance de succès qu'ils ont acquis toutes les connaissances nécessaires à cet égard.

Dès-à-présent, les cours d'instruction commenceront dans mon établissement tous les ans, les premiers jours d'octobre, et dureront jusqu'au 15 décembre. En avançant ainsi l'époque de l'instruction, il en résulte pour ceux qui ont suivi ces cours, l'avantage de pouvoir s'occuper l'hiver suivant de la fabrication du sucre.

Pour mieux atteindre le but de mon institution, j'ai monté deux ateliers; dans l'un, on fait connaître aux élèves tout ce qui regarde une fabrique en grand, où l'on agit de mettre à profit les déchets, soit en en retirant des eaux-de-vie par la distillation, soit en les faisant servir à la fabrication de la bière, ou comme substance propre à remplacer le café; dans l'autre atelier, on se borne à se travailler par jour que sur quatre à dix quintaux de betteraves, pour en retirer le sirop et le sucre, ainsi qu'on peut le faire dans une exploitation rurale d'une médiocre étendue, en même temps qu'on se livre aux autres travaux agricoles; un tel établissement n'exige que peu de frais, parce qu'il n'est pas rare qu'une petite exploitation ait des bûches assez spacieuses pour y établir sans inconvénient une petite fabrique de sucre de genre II. Il est également facile de consacrer à la culture des betteraves, un champ en jachère, de six à huit journaux, objet de peu d'impôts dans une ferme d'une étendue moyenne, d'autant mieux que la culture de la betterave ne nuit en aucune manière à celle des blés. D'ailleurs une fabrique en petit exige peu de dépenses, par que les machines et instruments sont très-simples, et par conséquent d'un prix modique. Il n'en est pas de même d'un établissement en grand, qui exige des avances de fonds, proportionnées à l'étendue qu'on veut lui donner.

Dans les petites fabriques de sucre de betteraves, il est plus utile d'employer les déchets à la nourriture des bestiaux, que de chercher par diverses manipulations à en retirer d'autres produits, ce qui simplifie beaucoup les opérations et les rapproche des travaux agricoles et d'économie domestique.

Dans mes leçons on s'agit de l'établissement de petites fabriques, considérées comme branche de l'économie rurale, je ne parle point de l'emploi des déchets; cette instruction est réservée aux grands établissements.

Depuis la dernière édition de mes ouvrages sur la fabrication du sucre de betterave, publiés en 1809 et 1810, je me suis constamment occupé à perfectionner cette fabrication. Par un travail assidu, je suis parvenu non-seulement à rendre les machines plus parfaites que celles dont je me servais précédemment, mais encore à mieux ordonner une fabrique de sucre de betteraves.

J'ai également trouvé une méthode très-importante et simple pour clarifier et épurer le suc de betteraves, au moyen de laquelle on économise les substances additionnelles, on accélère l'opération, et on diminue les frais d'entretien des vaisseaux de cuire servant à l'évaporation, avantage d'autant plus grand qu'on en pouvait obtenir la cristallisation du sucre par l'ancienne méthode, qu'après beaucoup de temps.

Mon principal objet dans mes deux établissements d'instruction, est de faire jouir mes élèves des avantages dont je viens de parler.

1°. Pour épurer le suc de betteraves, je m'empare ni chaux, ni carbonate de soude, ni lait; l'acide sulfurique, ou le sulfate d'alumine est employé que lorsque les betteraves sont de mauvaise qualité ou lorsqu'elles ont éprouvé à l'approche du printemps un commencement de végétation, qui altère toujours leurs parties constituantes, au point qu'il est difficile d'en séparer les parties sucrées par des procédés simples. Dans mes leçons, je m'applique sur-tout à fixer l'attention de mes élèves sur cet objet.

2°. Autrefois j'employais la vapeur de l'eau bouillante pour chauffer mes bassins remplis de sucre clarifié, jusqu'au point de faire prendre au sucre la consistance solide; mais le sirop n'arrivait jamais jusqu'à un degré de bouillition, et à cet état de concentration on le sucre s'épauvre. Maintenant, je me sers de chaudières et de bassins dont le fond est immédiatement chauffé par le feu, et dans lequel le sirop est évaporé jusqu'à parfaite consistance; par ce moyen l'abrége de beaucoup mon travail, et j'ai de moi-même de bassines.

3°. A l'aide de ma nouvelle méthode, on parvient à tirer le sucre de betteraves coneret dans l'espace de vingt-quatre heures.

Je connais trois manières de séparer le sucre du suc de betteraves réduit à consistance de sirop: 1°. par la cristallisation régulière; 2°. par la granulation; 3°. par la conversion immédiate en sucre bûlard, auquel on peut donner plus ou moins de blancheur en le tenant.

Dans mes cours, j'enseigne la pratique de ces trois manières.

En suivant la première, on obtient un sucre approchant du caou d'un gros grain; et qui est très-recherché par les raffi-

neurs: on peut donner à ce sucre, en le raffinant, diverses qualités; mais il convient de préférer pour la confection du sucre candi fin.

Pour produire ce sucre, il ne faut que quinze jours pour peu que l'on travaille sur des betteraves d'une bonne qualité; et, au contraire, elles se trouvent d'une qualité inférieure, et peu riches en parties sucrées, la fabrication exige trois semaines.

Par cette méthode, un quintal de suc de ces racines fournit cinq livres de sucre sec, qu'on vend de Silésie.

Dans la fabrique de sucre de betteraves que M. le baron de Koppa a établie à sa terre de Krayn, près de Sirelich, d'après les idées répandues dans mes premiers écrits, et qui ont été suivies par d'autres fabricans, on ne produit le sucre que sous la forme de cristaux réguliers; mais quoique le sucre obtenu par cette méthode soit sans défaut, il n'est pas moins vrai qu'elle ne convient pas à un établissement où la fabrication est pratiquée très-en grand, parce qu'elle n'offre pas au fabricant les avantages qu'il a droit d'attendre d'une pareille entreprise.

Les bornes de cette notice ne me permettent pas d'entrer dans de plus grands détails.

En suivant la seconde méthode, que j'appellerai la granulation, on peut obtenir, dans le court espace de vingt-quatre heures, un bon sucre sec, d'une couleur jaune plus ou moins foncée, ayant une parfaite ressemblance avec la cassonade jouée ou moussouée des Indes. Cette espèce de sucre est très-recherché, et d'un bon débit. Il peut, pour tous les usages, remplacer la cassonade blanche de commerce; mais n'étant que d'un grain faible, quoique pour le reste facile à raffiner, les raffineurs ne le recherchent pas beaucoup; ils préfèrent le sucre à gros grains.

Un quintal de suc de betteraves fournit six livres de ce sucre.

La troisième méthode de séparer le sucre, est un résultat de plusieurs essais, et mérite à tous égards la préférence sur toutes les autres; elle convient parfaitement à un grand comme à un petit établissement de ce genre, soit que le fabricant vende ce sucre brut aux raffineurs, ou qu'il le raffine lui-même. Par cette méthode, le sirop est évaporé jusqu'à la consistance de sucre bûlard, qu'on place dans les moules comme cela se pratique dans toutes les raffineries; la mélasse qui en découle par l'ouverture du moule, étant toute de nouveau, se convertit également en sucre, qu'on peut décolorer plus ou moins par le terrage.

En suivant cette méthode, on peut extraire le sucre des betteraves en vingt-quatre heures, non compris le temps nécessaire pour que la mélasse découle des moules; ce sucre est cristallisé sans être sec; mais si, au lieu de le mettre dans les moules, on le soumet à l'action d'une presse, on obtiendrait en vingt-quatre heures un bon sucre sec, en état d'être livré au commerce. Ce sucre est très-recherché chez nous.

Un quintal de suc de betteraves de bonne espèce et dont la culture a été soignée, fournirait cinq livres de sucre brut, qu'on peut raffiner avec la même facilité que le sucre brut des Indes, et lui donner par les opérations du raffinage, la même couleur.

Sur la demande de plusieurs personnes qui se proposent de fabriquer, l'hiver prochain, du sucre de betteraves, et qui desireraient faire construire, pendant l'été, les bâtimens nécessaires, je me suis déterminé à donner, au cours d'instruction d'été, qui commencera à la mi-mai, et durera jusqu'à la fin de juin, l'enseignement dans ce cours, tout ce qui regarde la construction et la distribution des bâtimens, ainsi que la disposition des ateliers, afin d'éviter des frais de main-d'œuvre, et d'obtenir tous les avantages que promet ma nouvelle méthode.

Le premier cours d'instruction pratique sur la fabrication du sucre de betteraves, commencera dans les premiers jours d'octobre, et ne sera terminé que vers la mi-novembre, afin que ceux qui auront fait des dispositions pour l'établissement de leurs fabriques, d'après mes conseils, puissent avoir acquis à la fin de novembre, toutes les connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour conduire avec succès une pareille entreprise.

Le second cours commencera le 15 novembre, et sera terminé à la fin de décembre.

Mes leçons pour chaque cours théorique et pratique d'hiver, ne je montre la fabrication du sucre de betteraves en grand, soit de 20 frédérés d'or, que chaque élève paie en entrant dans mon établissement d'instruction. Les élèves qui suivent le cours, apprennent en même temps à retirer les liqueurs spiritueuses des déchets, ou les moyens de s'en servir pour fabriquer de la bière ou pour remplacer le café.

Mes honoraires pour l'instruction, relative à la fabrication du sucre en petit, considérée comme un travail secondaire dans une exploitation rurale, est de cinq frédérés d'or: les déchets provenant de ces sortes d'exploitations, servent de nourriture aux bestiaux; emploi plus profitable, que de leur faire subir d'autres préparations pour les approprier à d'autres usages.

Chaque cours d'instruction théorique et pratique pour la fabrication en petit du sucre de betteraves, dure quinze jours; le premier commencera le 15 novembre, et le second vers la fin du même mois.

Ceux de mes élèves qui voudront suivre non-seulement le cours que je donne en été, depuis la mi-mai jusqu'à la fin de juin, ou je traite principalement de la construction et de la disposition d'une fabrique de sucre de betteraves avec la moindre dépense possible, mais encore les cours théoriques et pratiques pour l'exploitation en grand, qui auront lieu en octobre, novembre et décembre, ceux-là paieront 30 frédérés d'or, savoir 15 au mois de mai en entrant dans l'établissement d'instruction, et les 15 autres au commencement des cours d'hiver.

Les élèves qui voudront suivre les cours d'été; relatifs aux constructions appropriées aux petites exploitations, ainsi que les cours pratiques d'hiver pour ce genre d'établissement, paieront 4 frédérés d'or pour les cours d'été, et 4 pour ceux d'hiver.

Pour me rendre utile aux personnes trop éloignées de mon établissement, on dont les occupations ne leur permettent pas d'assister à mes cours, je suis disposé à leur transmettre par écrit toutes les instructions nécessaires à la fabrication en grand en petit du sucre de betteraves; et pour plus de facilité, je j'ai joint à mes écrits des séries de modèles des machines, outils et appareils propres à servir de fabrication dans l'agri, et exécutés d'après des mesures exactes.

Mais comme cette correspondance peut être instructive exige beaucoup plus de détails et de soins que l'enseignement que je donne dans mes cours, et que la construction soignée des

machines et outils occasionne d'assez grands frais, j'ai fixé mes honoraires pour une pareille instruction accompagnée des modèles et outils, à 40 frédérés d'or. Cette somme ne sera perçue d'avance, franc de port, et quatre semaines après sa réception pour tout délai; je transmettrai à chaque correspondant l'instruction détaillée, accompagnée de tous les modèles nécessaires.

En regard des frais d'instruction par correspondance sur la fabrication du sucre de betteraves en petit, par exemple, de 6-10 quintaux de racines par jour, l'accompagnement des modèles nécessaires, ils ne s'élèvent qu'à 12 frédérés qu'on me fera parvenir sans frais, et quatre semaines après leur réception, l'instruction sera transmise aux correspondants, avec les modèles.

Il peut arriver que dans l'endroit où l'on veut construire une fabrique de sucre de betteraves, il se trouve déjà des bâtimens qui, moyennant quelques changemens pourraient servir au même objet; les entrepreneurs qui se trouvent dans ces cas, et qui me demandent mes instructions, sont invités à me transmettre en même temps les plans et coupes, sur une échelle précise, des bâtimens qu'ils veulent transformer en fabriques de sucre de betteraves. Je leur donnerai à ce sujet tous les renseignements convenables pour les mettre à portée de profiter des bâtimens déjà existans; ce qui peut leur épargner des frais considérables.

Comme il n'est pas indifférent pour le succès d'une fabrique de sucre de betteraves, que l'étendue des ateliers soit proportionnée à la quantité de betteraves qu'on veut exploiter par jour, aux dimensions des machines et outils qu'on emploie, j'invite tous ceux qui s'adresseront à moi pour des établissemens de ce genre, de me marquer exactement le poids de betteraves qu'ils veulent manipuler par jour pour en faire du sucre ou du sirop.

J'ai jûte les personnes qui sont dans l'intention de profiter de mes instructions d'été et d'hiver, de m'en faire part, et d'attendre une réponse avant de se mettre en route.

Tout ce que mon institution peut offrir aux élèves, tant pour leur instruction que pour leur commodité pendant leur séjour ici, est exposé dans la notice suivante, que la régence royale de Liegnitz, en Silésie, vient d'approuver.

Notice de la régence royale de Silésie, sur l'établissement de M. Achard.

S. M. le roi de Prusse, en gratifiant M. Achard, en 1810, d'une somme considérable, avait prévu qu'il établirait dans ses états une fabrique de sucre de betteraves.

Un mois de décembre de l'année dernière, M. Achard ayant annoncé à la régence royale qu'il avait établi deux fabriques de sucre, l'une à fabriquer le sucre en petit, de manière à pouvoir réunir cette opération à une exploitation rurale; l'autre, à fabriquer le sucre en grand; que la maison destinée au logement des élèves, était terminée et prête à les recevoir; que les cours d'instruction commencent en janvier et qu'il serait statué d'en voir faire un examen officiel, nous avons en conséquence, nommé pour cet examen; deux personnes intelligentes qui ont trouvé qu'effectivement les bâtimens destinés à la fabrication étaient complètement achevés et munis des machines et outils nécessaires. Il résulte aussi du rapport de ces deux commissaires, que depuis le 15 janvier, la fabrication se trouve en pleine activité. Outre les élèves, il y a, dans cette fabrique, un chef d'atelier, neuf ouvriers mâles et quatre femmes.

Pendant tout le cours de l'instruction, on travaille journellement sur 20 quintaux de racines. On tire d'un quintal de betteraves cinq quintaux de sucre brut. D'après un calcul exact, fait à la fabrique, il résulte que 100 quintaux de betteraves donnent un profit net d'un peu plus de 150 thaler, argent courant. On s'occupe maintenant du raffinage du sucre brut.

La maison destinée à recevoir les élèves, est construite entièrement à neuf; les deux étages dont elle est composée comprennent 23 pièces habitables garnies.

En janvier, il se trouvait déjà 11 élèves à Cumer, et on en attendait encore 15. Il y a parmi les élèves des Prussiens, des Hollandais, des Suedois et des habitans de divers Etats d'Allemagne.

Sur la demande qu'ont adressée les commissaires de la régence aux élèves, ces derniers ont déclaré être très-contens de leur séjour et de la manière dont ils sont traités.

Pour satisfaire à la demande de M. Achard et au public, nous nous sommes crus obligés de faire connaître les résultats précités. Nous y ajoutons que les demandes en sucre et sirop qui ont été faites à la fabrique de Cumer, surpassent ce que cette fabrique peut livrer. Les petites fabriques, établies à Kimmendorf et Rodolphsbach, ont en également beaucoup débité; ce qui assure à leur entrepreneurs un succès complet. Liegnitz, le 11 février 1821.

LITTÉRATURE.

RAYMOND, par Louis-Aimé Martin; suivi de plusieurs fragmens tirés des tableaux et beautés pittoresques de la nature; ouvrage inédit du même auteur (1).

M. L. Aimé Martin s'est déjà fait connaître avec avantage dans la carrière littéraire. Ses *Letres à Sophie sur la physique*, *le climat et l'histoire naturelle*, promettent d'égaler le succès des *Letres sur la mythologie* de feu Demoustier. En dépit des critiques elles en sont à leur troisième édition, et l'on ne peut nier que leur vogue n'ait un fondement assez solide, la réunion judicieux inconnu et encore très-rare d'un talent remarquable pour la poésie, à une connaissance assez intime de quelques sciences qu'on se semblent guère s'y prêter. M. Aimé Martin n'est point un écrivain vulgaire; on le distingue aisément dans la foule de ceux qui briguent les honneurs de la renommée, et parmi lesquels on doit le ranger sans doute, quoiqu'il ne demande, nous dit-il, à ses ouvrages, que des souvenirs; on les fait rarement impuquer quand on ne leur demande pas autre chose, et M. Aimé Martin mérite mieux. Nous supposons donc:

(1) Un vol. in-8°. — Prix, 3 fr., et 4 fr. franc de port. — A Paris, chez Panckoucke, rue à l'école française; et H. Nicolle, rue de Seine, n° 12.

si lui plaît, que le désir de la gloire littéraire n'est nullement étranger à son cœur, et c'est parce que nous le croyons digne d'y atteindre, que nous lui donnerons quelques conseils sur la route dans laquelle il le poursuit.

Le volume que nous avons sous les yeux est composé de deux parties différentes, quoiqu'il tire d'un même ouvrage encore inédit. L'une est *Raymond*, épisode romanesque; l'autre se compose de fragments; et l'auteur semble avoir voulu présenter au public et les fragments et l'épisode, pour sonder son goût sur le grand ouvrage qui ne paraît pas encore. Ce fut ainsi que M. de Châteaubriand détacha son *Atala* du *Génie du Christianisme*, et ce n'est pas là le seul rapport que M. Martin ait voulu se donner avec lui. Comme lui, il nous fait voyager dans le Nouveau-Monde; comme lui, il prodigue les descriptions à la même épuise à son prédécesseur la voix du désert, les palmiers solitaires, les rocs isolés, les anciennes doléances, il semble vouloir imiter son style, et c'est là-dessus que nous croyons lui devoir un premier avis. Ce n'est pas une chose indifférente en littérature, que le choix de l'école à laquelle on veut s'attacher. L'écrivain qui commence ne doit pas se laisser séduire par le désir de l'originalité, lorsqu'il ne peut pas s'en donner tout le mérite. C'est une grande faute à celui qui ne peut pas se créer un genre, que de s'attacher, non au plus naturel et au plus simple, mais au plus bizarre et au plus nouveau. Qui ne connaît le sort des modes singulières? Si siec de les porter à celle qui les inventa, parce qu'elles ont toujours un je ne sais quoi qui convient à sa physiologie; elles dégoûtent, elles enlaidissent l'époque qui les adopte sans réflexion; encore celle-ci a-t-elle la ressource de quitter ces parures bizarres, lorsque le temps et la raison en ont fait justice. Mais que devient un ouvrage écrit dans le style à la mode lorsque la mode en a passé? Jeunes auteurs, qui ne pouvez vous donner une manière qui vous soit propre, imitez de votre mieux celle des grands maîtres; on ne risque rien à les suivre. Les parures simples, les couleurs unies et naturelles sont de mode dans tous les temps.

Telles sont les premières réflexions que nous a inspirées la couleur générale du style de notre auteur; et la lecture de ses premières pages. La *fiabilité* qu'il a voulu en parler, nous en a suggéré d'autres dont nous devons aussi lui faire part. Il a eu pour lui *pittoresque*, si je puis m'exprimer ainsi, de peindre le vague des passions, après Saint-Augustin et J. J. Rousseau, après MM. de Châteaubriand et Bernardin de Saint-Pierre; pour lui *moral*, d'apprendre à la jeunesse le danger de quitter les seuls amis que nous ait donnés la nature. Je crains bien qu'en peignant le vague des passions, il n'ait mis trop de vague dans les tableaux qu'il nous présente, et que son intention morale ne soit ni aussi neuve ni aussi importante qu'il croit. Examinons d'abord le premier sujet de nos craintes.

Le premier soin d'un romancier, et sur-tout d'un écrivain descriptif, doit être, à ce qu'il nous semble, de nous faire bien connaître les lieux et les lieux où il nous transporte; et M. Martin a laissé beaucoup de vague sur ces deux points. Aux premiers mots que ses interlocuteurs prononcent, on se croit entouré de personnages homériques; notre imagination recule jusqu'aux temps les plus anciens. Le narrateur demande un asyle à un vieillard vénérable, aveugle comme OEdipe, éloquent comme Nestor, et le vieillard lui répond: *Etranger, voici ma simple demeure; entrez et reposez-vous. Cette noble familiarité paraît dérobée au fidele Eumée. Le vieillard, sa femme, son fils, le narrateur lui-même continuent sur le même ton; l'illusion s'affermir; mais bientôt des noms de plantes et de fleurs empruntés à la botanique moderne nous annoncent que la scène se passe dans un temps beaucoup plus voisin de nous; et nous apprenons enfin à la 75^e page d'une histoire qui en a 158, que la date précise des malheurs de Raymond est la guerre où Washington combattit pour l'indépendance de l'Amérique.*

On voit que l'on ne sort de cette incertitude sur le temps que par une contradiction dans la peinture des mœurs, et peut-être n'est-ce encore que par des contradictions que l'on échappera à l'incertitude sur les lieux. En débutant, on se croit aux bords de la Dorance, et de là cependant on découvre les tours de Marseille et la mer. On passe ensuite en Amérique, mais on ne sait si l'on aborde dans le Connecticut ou en Virginie, et l'on est sûr que c'est en Virginie, on s'étonnerait encore de n'y pas trouver de nègres, s'y voir des *benigals* perchés sur des bananiers. Une bataille sanglante se donne entre les Anglais et les Américains, et ici les effets dramatiques s'étendent aussi sur les faits. Non-seulement on ignore le lieu de la scène, mais l'auteur ne nous apprend pas même quel est le parti vainqueur. On croit d'abord que c'est les Anglais, car Raymond combat pour les Américains, il est blessé et loin de recevoir des secours de ses compagnons, il est abandonné et dépeillé sur

le champ de bataille; mais deux jours après, il se trouve transporté, blessé, dans un hôpital américain peu éloigné du lieu fatal, d'où l'on a bien tenu d'empêcher que c'est à cet endroit que la victoire est dévouée. Ce vague enfin, puisqu'il faut tout dire, n'est pas moins libéralement répandu sur les héros de cette histoire. Raymond, fils d'un paysan qui habite une humble chaumière, passe en Amérique, comme un enfant de la robe; volontaire dans la cause de l'indépendance, il est blessé au bras gauche à cette bataille qui vient d'être citée; il a la tête fracassée; il perd ses deux yeux; il est mis à nud par les soldats vainqueurs, et dans cet état, il trouve un milieu d'une terre étrangère les moyens de repasser en Provence; il est encore fort à son aise en arrivant, sans que nous connaissions mieux ses trésors que ceux des chevaliers errans que voulait imiter Don Quichotte. Fernand qui, après Raymond, joue le principal rôle, nous est encore moins connu; son nom le fait croire Espagnol. Il parle du château de ses pères; paraît être né avec une fortune considérable; mais tout ce qu'on en sait d'ailleurs c'est qu'il court le monde depuis vingt ans et que son malheur est de n'avoir trouvé ni un ami ni une maîtresse, deux biens qu'il ne se donne pas trop la peine de chercher, car il court sans dessein et méprise en général les hommes, de même que Raymond quitte sa patrie avec le désir vague de voyager, et sa maîtresse avec l'opinion encore plus vague et tout-à-fait fautive qu'il a un rival préféré.

Il est inutile d'insister davantage sur ces inconvénients où M. Aimé Martin s'est laissé entraîner, faute de bien arrêter son plan et ses idées. Il est inutile d'en indiquer d'autres; et l'auteur sentira lui-même, pour peu qu'il réfléchisse, dans quelle situation pénible se trouvent ses lecteurs lorsqu'ils veulent se rendre compte de son ouvrage, et combien il leur est difficile de s'intéresser à des personnages qu'on ne leur montre en quelque sorte que dans un brouillard, et dont tous les alentours offrent tant de contradictions. Nous croyons avoir assez fait en mettant l'auteur sur la voie, et sans donner plus d'étendue à notre examen de sa première intention; de son but pittoresque, nous passerons à la seconde, que nous traiterons en revanche très-brièvement.

M. Martin a eu pour lui *moral*, comme nous l'avons dit, d'apprendre à la jeunesse qu'il est dangereux de s'éloigner de ses pères. Pour le remplir, il nous raconte l'histoire dont nous avons déjà donné quelque idée; il nous montre Raymond trop heureux de sentir manchot et aveugle dans le hameau qu'il a quitté avec le plein usage de ses bras et de ses yeux; il nous montre Fernand moins heureux encore, et trouvant la mort en Amérique, à 180 lieues du toit paternel. Voilà qui va le mieux du monde; mais quelle conclusion en tirer? Que sur trois milliers d'aventuriers qui cherchent fortune hors de leur patrie, il y en a quelques-uns qui périssent. Nous savions cela depuis long-temps; autant vaudrait prouver que personne ne doit se baigner dans la rivière en attendant la mort tragique des baigneurs qui s'y sont noyés. Ce n'est pas ainsi que M. Martin devait défendre sa thèse; et nous pourrions lui indiquer des moyens beaucoup plus puissans, s'il nous était permis d'y attacher la même importance. Mais de bonne loi, on prétend-il nous amener? veut-il que chacun de nous prenne soin de ne pas perdre de vue le clocher de son village, qu'il se fixe sur un champ qui ne pourra plus nourrir sa postérité? veut-il que l'adolescent soit toujours à la lisière? veut-il paralyser l'industrie, le commerce et tous les arts? Je ne saurais le croire, et j'en appellerai de lui-même à lui-même, lorsqu'il sera revenu de cet enthousiasme pour le vague et la mélancolie qui l'a égaré. Il peut trop bien ailleurs les avantages que sa science favorite, l'histoire naturelle, tire des voyages et de la navigation, pour désirer sérieusement que personne ne s'embarque. Il regrettera un jour d'avoir employé tant de prose descriptive à mettre en lumière une maxime qu'il croit neuve, et qui, dans ce qu'elle a de raisonnable, est déjà suffisamment appuyée par la parabole de *l'Enfant prodigue* et par la fable de *Deux Pigeons*.

Nous voici parvenus aux *fragments* qui remplissent la seconde partie de l'ouvrage de M. Martin. Il n'y perd point de vue M. de Châteaubriand, son premier modèle; mais il paraît que M. Bernardin de Saint-Pierre est celui qu'il s'est proposé plus particulièrement d'imiter. Les suites de l'imitation étoient donc moins dangereuses, et M. Martin paraît au premier coup-d'œil s'être donné dans cette seconde partie un but beaucoup plus sublime, beaucoup plus utile que celui de la première, quoiqu'il ne soit pas plus neuf. Il ne veut rien moins que prouver l'existence de Dieu par les merveilles de la nature. Mais quelle que soit l'entreprise que soit d'abord cette entreprise, nous sommes fâchés que M. Martin l'ait renouvelée après tant d'écrivains illustres dont les ouvrages

n'ont pas converti un seul de ces méprisables obstinés qui se meurent du système des écrivains sages. M. Martin, pose le lui-même, ne sera pas plus heureux; je dirai plus, les hommes religieux qui n'ont pas besoin d'être convertis, trouveront à regret dans ses fragments moins de sujets d'éducation que de scandales, car il n'est rien de plus funeste dans une cause de ce genre que les preuves incomplètes et les fausses analogies. Combattre avec un système en faveur de l'existence de Dieu, c'est d'ailleurs la faire dépendre en quelque sorte de la valeur de ce système; c'est donner une force désespérante aux objections que l'on peut y opposer. M. Martin, il faut bien le dire, n'a montré, sous ce rapport, que trop de prise aux incertitudes. Ils se moquent tout, par exemple, de son admiration pour la prodigalité de la nature qui a fait présent à l'homme de 300 jambes; et à l'autre de 3000 yeux, attendu que l'un n'en va pas plus vite, et que l'autre n'en voit pas plus clair. Ils rient bien mieux encore lors que M. Martin nous apprend que l'existence du monde tient à l'existence d'un insecte ou à celle d'un caillou; car ils savent que notre globe a perdu des espèces entières de coquillages et de quadrupèdes sans que le monde en ait souffert. Ils ne croient plus, mais ils rapprochent à notre auteur de plus les laits à son système, lorsqu'il nous donne pour loi de la nature que les plantes qui ont la propriété de croître en famille sont celles que la nature a destinées à nous servir d'aliment. On sait trop que le genet, la bruyère, et le chardon dans les régions tempérées, les cactus dans les climats chauds croissent aussi en famille, croissent sans culture et détruisent bientôt les céréales; l'homme se relâche de ses travaux. Ces esprits indociles l'accusent encore de légèreté dans l'émémoration qu'il fait des animaux domestiques; ils lui disent que la nature n'en a pas départi, comme il le prétend; à tous les climats, et que l'Amérique entière en était privée à sa découverte; à l'exception du seul Pérou. Ils le chicaneront encore sur ce qu'il dit de la rareté des plantes vénéneuses; ils lui rappelleront les manœuvres, et lui reprocheront d'avoir oublié à l'article des insectes, ces légions de rats, ces nuées de sautereles qui doivent dans quelques jours la subsistance de peuples entiers. Je connais même des gens assez obstinés pour lui nier tout le raisonnement par lequel il croit justifier cette loi trop rébelle de la nature, qui met tout en guerre dans son sein et qui rétablit la reproduction que sur une destruction perpétuelle. Les individus périssent, mais les espèces subsistent, dit M. Martin. D'abord nous avons déjà vu que les espèces mêmes ne subsistent pas toujours; ensuite je lui demanderai ce que sont des espèces, sinon des collections d'individus? Si les êtres collectifs ont une existence réelle et quel bien fait à la colonne d'échelle par le vaineur de savoir, si elle la sait, qu'il existera toujours des colombes? A supposer que cela puisse faire plaisir à quelqu'un, c'est sans doute au naturaliste qui serait sûr d'en voir toujours des colombes à décrire et à discuter; mais se consoler-t-il lui-même, s'il meurt dans les douleurs aiguës de la goutte ou de la pierre; en songeant qu'il existera des hommes pendant une durée indéfinie de temps?

L'esprit systématique de M. Martin ne s'égare pas moins lorsqu'il raisonne sur l'histoire; il nous dit que ce sont les idées religieuses qui nous élèvent, et je suis en cela de son avis; il ajoute que, s'en différent des autres animaux qui ont reçu des armes et un instinct, l'homme ne peut vivre et s'élever sans la morale et la religion; rien de mieux encore; mais pourquoi allègue-t-il en preuve qu'Athènes, Rome et Byzance virent le terme de leur puissance au moment où l'impieité régna parmi les nations? A-t-il oublié que ce fut Rome pieuse et chrétienne qui succomba sous Alaric? Une autre idée favorite de M. Martin, c'est que la puissance des peuples tient à la perfection de leur système religieux. L'exemple des Grecs polythéistes l'embarassa un peu à la vérité, mais il s'en tire en observant qu'à l'époque de leur grandeur leur religion était la moins absurde de la terre; et il oublie ainsi la religion juive dont il parlait quatre lignes plus haut?

Mais n'insistons pas davantage sur des erreurs qui seront infailliblement partagées de quelque autre l'indolente témérité de vouloir pénétrer les mystères de la Providence au lieu de les adorer, de la justifier à nos yeux au lieu de s'humilier devant elle. Ce n'est ni dans le spectacle de la nature ni dans celui de l'histoire que l'homme trouvera les preuves d'une providence toujours bienfaisante et le gage de sa propre grandeur. Il doit les chercher en lui-même. M. Aimé Martin s'est entré un moment dans cette voie à l'exemple de Raymond et Fernand, après leur arrivée au Nouveau-Monde; crois-moi, si l'on me ne trouve rien sur la terre qui soit digne de ton amour, c'est qu'elle n'est point dans sa véritable patrie. Tous les plaisirs que l'envoûtement ne peuvent lui remplir, parce qu'elle en conçoit d'immortels comme elle-même; grande et sublime découverte qui doit l'apprendre que les sentiments ont un but

digne de leur immortalité ! L'immortalité est en effet la seule chose qui puisse expliquer l'énergie de ce monde ; que M. Martin en réveille dans nos cœurs le pressentiment ; qu'il montre que la vertu en est digne, et que dans les grandes années le sort de la vertu est invincible à toutes les atteintes du sort : il aura plus fait pour sa cause qu'en nous décrivant toutes les ruses des insectes, en nous rappelant la chute de Babylone, et en nous assurant que les espèces perpétueront éternellement. Ce n'est point aux faits matériels que doit avoir recours la philosophie spirituelle, mais à ceux qui échappent aux sens.

Pour achever de remplir la tâche qui m'est imposée, il me reste un dernier avis à donner à M. Martin, car je voudrais bien l'arracher tout-à-fait au joug de la mode. C'est pour la suivre, sans doute, et qu'il a prodigué toute la poésie de la prose et tout le pathétique du drame à nous raconter ou à nous décrire quelques faits d'histoire naturelle assez curieux. C'est ce penchant qui l'entraîne à nous parler des mollusques guidés par le printemps vers leurs amantes, à comparer l'héroïsme de certains insectes à ceux des Spartiates de Léonidas, à s'étasier sur leur pudeur ; à exalter les amours du puceuron vierge et mère, qui cependant ne peut avoir connu l'amour ; à vanter la tendre amitié de l'homme et du lierre ; à écouter avec enthousiasme les airs de flûte et les joyeuses arabesques des moucheron victorieux. Supposons, ce que tous nos lecteurs ne m'accorderont pas, que tout ce *pathos* n'ait rien ici de déplacé ni de ridicule ; il ne lui en restera pas moins des inconveniens qui vont frapper, j'en suis sûr, M. Aimé Martin. Le premier et le moins grave peut-être, c'est de fatiguer le pauvre lecteur par cette tension, cette magnificence perpétuelle de style ; le second, beaucoup plus fâcheux ; c'est de jeter une obscurité souvent impénétrable sur les objets que l'auteur décrit, de manière qu'il faudrait savoir déjà l'histoire naturelle pour l'étudier dans ses fragmens ; le troisième et le dernier, dont notre auteur appréciera lui-même l'importance, c'est qu'en transportant ainsi aux mouchérons, aux vers et aux insectes les plus nobles sentimens, il n'ennoblit pas ces atomes inanimés (c'est le nom qu'il leur donne lui-même) ; mais il fait perdre à l'amitié, à l'amour, à la pudeur, à l'héroïsme une partie de leur dignité et de leur valeur. Ce ne sont pas nos qualités et nos vertus, mais bien nos défauts et nos vices que les fabulistes de tous les pays et de tous les âges ont transporté chez les animaux ; et toutes morales, toutes nouvelles que puissent être les intentions de M. Aimé Martin, je crois qu'il résulte un effet encore plus moral des fictions de Pilpay, d'Esoppe et de Lafontaine. Nos vices nous paraissent encore plus hideux dans leurs animaux ; nos vertus, dans ceux de M. Martin, deviennent presque ridicules.

Il est tems de finir. M. Aimé Martin se plaindra sans doute de notre sévérité ; mais s'il veut nous rendre justice, il ne l'attribuera qu'à l'idée avantageuse que nous nous sommes faite de son savoir et de ses talens. L'un et l'autre sont trop rares pour que nous ne désirions pas qu'il en fasse un usage heureux. Il aime, il cultive l'histoire naturelle ; qu'il l'enrichisse d'observations et de faits nouveaux ; qu'il pense dans le style qui lui convient ; qu'il orne modérément ses tableaux, et qu'il n'oublie pas que le premier devoir des écrivains en général, et de l'homme qui enseigne en particulier, c'est de se rendre intelligible. Il se sent porté aux méditations philosophiques et religieuses ; qu'il n'entreprenne jamais la défense d'un système sans en avoir reconnu les faibles côtés, sans s'assurer qu'il peut ajouter quelque chose aux moyens déjà employés par ses défenseurs. Il se croit propre à composer des romans ; qu'il se garde bien de prendre la plume sans avoir un plan bien arrêté. Il a du talent pour les vers comme pour la prose ; qu'il réserve toute sa poésie pour ses vers. C'est par ce sage emploi de ses facultés, que M. Aimé Martin rendra sa réputation solide, qu'il obtiendra des succès plus flatteurs que celui des *Lettres à Sophie*, et fera oublier les critiques que nous n'avons pu épargner à Raymond.

B. V. G.

VOYAGE. — HISTOIRE NATURELLE.

Extrait d'une lettre récemment écrite par un voyageur, sur la mine de Wieliczka.

..... Le lendemain de notre arrivée à Cracovie, nous avons visité la magnifique mine de Wieliczka : c'est le palais des gnomes. Tout ce que l'imagination peut concevoir de plus gigantesque s'y trouve réalisé. Descendu le premier dans l'abîme par le moyen d'une corde, et cela pour éviter la fatigue d'une escalier tournant d'environ 500 marches, je me suis trouvé à l'entrée d'une grande chapelle taillée dans le sel ; colonnes, autel, statues, tout en est formé. Cette chapelle existe depuis 475 ans

Ayant été rejoint par mes compagnons de voyage, descendus par l'escalier, nous nous sommes engagés dans le vaste labyrinthe des galeries hautes de 8 pieds, larges de 12, et se soutenant par elles-mêmes. Nous avons pénétré dans des salles immenses de 5 et 400 pieds de hauteur, au milieu desquelles étaient suspendus des escaliers en bois descendant dans l'abîme et éclairés par des milliers de bougies ; l'échelle mystérieuse du souge de Jacob n'avait pas plus de hardiesse. A 1000 pieds de profondeur nous avons rencontré un lac de quelques centaines de pieds, sur lequel nous avons navigué à la clarté des torches et des bougies. Une musique militaire était placée dans une niche au bout du lac ; les parois de la grotte étaient taillées en pilastres et illuminées ; 7 à 800 spectateurs garnissant la rive sur laquelle nous nous sommes embarqués ; la voûte était faiblement éclairée à 500 pieds au-dessus de nos têtes par la lueur rougeâtre des torches.

En revenant sur nos pas nous nous sommes arrêtés sur un pont en bois jeté sur les bords d'un gouffre, dans lequel, plongeant nos regards, nous avons aperçu une immense profondeur une certaine de mineurs creusant le roc ; ils ne nous paraissaient que comme des enfans, et ils chantaient dans un accord parfait des hymnes qui s'élevaient jusqu'à nous du centre de la terre, comme la musique des anges ; elle avait trop de douceur pour ressembler à celle des démons. Le bruit régulier des instrumens de fer frappant sur la roche saline marquait la mesure. Après avoir parcouru un grand espace de terrain, descendu et remonté alternativement des milliers d'escaliers : tantôt en bois, tantôt en sel pur et brillant, nous nous sommes enfin arrêtés dans une dernière salle taillée dans la plus grande proportion, et où étaient dressées deux tables abondamment garnies. Remis de nos fatigues, nous nous sommes remis en marche, et nous avons visité d'autres parties de la mine. Ici, nous avons vu détacher d'immenses colonnes de sel de trente pieds de hauteur, et qui tombaient avec fracas à nos pieds ; là, on a arraché devant nous des blocs énormes en les ébranlant avec de la poudre à canon. Le bruit de l'explosion retentissait comme un tonnerre souterrain pendant une minute, et se prolongeait de galerie en galerie. Plus loin, nous avons vu des écuries contenant quarante chevaux condamnés aux travaux de ces régions obscures, et que des ténèbres continuelles privent du sens de la vie au bout d'une ou deux années. Enfin, rassasiés de l'aspect de toutes ces merveilles, nous avons revu le jour après environ trois heures d'engloutissement.....

(Journal de l'Elbe)

POÉSIE.

LA VEILLÉE DU TROUBADOUR.

ÉLÉGIE.

J'attends encore au pied de cette tour
L'heureux signal promis par une amante.
Hermosa, mon unique amour,
Victime faible et gémissante,
Hélas ! tu n'as donc pu, captive tout le jour,
Suspendre à ces créneaux ton écharpe flottante ;
Et d'un farouche Argus la haine vigilante,
Me ferme tout accès dans ce triste séjour.
Voici venir pourtant cette heure bien aimée,
Où les braves du soir s'élevaient du ruisseau.
Deja sur la plaine embaumée,
Elles ont déployé l'un humide rideau,
Et glissent le long du coteau,
Comme sur le léger hamac.
C'en est fait : le jour mourut, la nuit est de retour,
Et moi ; j'attends encore au pied de cette tour.

Malheureux ! quel espoir dous nous amè abattuë,
Désormais pourra pénétrer,
Où porter ma prière et quels Dieux implorer
Contre la peine qui me tue ?

Puisan'c épouse d'Ohéron,
Titania, reine des fées,
Toi qui sur un pâle rayon,
La nuit, descends dans le valloin,
Avec tes jumeaux coryphées !
Je t'en conjure, aimes amours
Prête aujourd'hui ton assistance.
Elle est amère son souffrance !
Mais que ne peuvent tes secours !

C'est toi qui chaque soir, dans le soufflé des brises,
Apportes des conseils aux amans malheureux ;
C'est toi qui protèges leurs douces entreprises,
Rends le nuit plus obscure, et marches devant eux.
Jamais troubadour, désolé par sa dame,
N'aurait vainement ton magique pouvoir.
Où tu souris, et dans son ame
L'espérance en fait place à l'espoir.
Toi qui, de ce, rene de Sylphine !

Descends sur ces créneaux qui bravent mon courroux.

Sensible à mes vœux, par mes pleurs attendrie,
De ton sceptre de lis endors tous les jaloux ;
Et répétant tout bas l'heure du rendez-vous,

A l'oreille de mon amie,

Apprends-lui que, fidèle aux sermens de l'amour,
Triste, j'attends encore au pied de cette tour.

Mais si le doux sommeil a suspendu sa peine,
S'il rend un peu de calme à ses sens agités,
Alors, nymphes de l'air, légères déités,
Vous dont Titania marche la souveraine,
Laissez pour un moment les bords de ce ruisseau,
Qui s'en va murmurant à travers la clairière ;

Entourez le sombre château

Où dort Hermosa prisonnière ;

Et la, donnant un libre essor

A vos danses mystérieuses,

Mêlez vos voix harmonieuses,

Aux accents de vos lyres d'or.

Qu'attirés par des sons et si purs et si tendres,
Les rêves les plus doux enchaînent vos repos ;
Qu'une flûteuse cirque lui montre ses créneaux
Abatus et réduits en cendres.

Et vous, Sylphes voluptueux,

Aimables et rians phantômes,

Qui souvent la nuit, dans vos jeux,

Visitez les enfans des hommes !

De grâce, emportez-moi sur vos ailes d'émail,
Vers celle qui captive et mes sens et mon ame.

Que sur sa bouche de corail

J'imprime un long baiser de flamme ;

Et plus tranquille alors, plus sûr de son amour,

J'attendrai, s'il le faut, au pied de cette tour.

Inouïes desirs ! l'écho de ces demeurés

A seul daigné répondre à mes tristes accès.

Tout dort, et de la nuit les autres palpissans

M'annoncent la fuite des heures.

O de Titania rapitez messagers !

Toujours soumis aux lois de votre aimable reine,

Vous le savez : sitôt que de sa fraîche lidoise,

L'aube caressera mes tranquilles verges,

Des fleurs enl'ouvant le calice,

Au sein du lis et du narcisse,

Vous ferez des feux du soleil ;

Et dans cet asyle fidèle.

Les doux concerts de Philomèle

Vientroux concier de sommeil.

Ainsi donc, c'est en vain que ma voix vous implore,

Si vous ne hâtez pas le moment désiré.

Aimables enchanteurs ! bientôt anira l'aurore

Hélas ! et vous allez m'abandonner encore

À toutes les douleurs d'un espoir défilé.

Où, je le vois ; ma timide prière

S'envole au gré du vent qui coube le gazon.

Du jour prêt à paraître agile avant-courrière,

Que blanche lueur éclaire l'horizon,

Et dans le fond des bois, sous l'abri du feuillage,

A disparu déjà tout le peuple luain.

Deja la cloche du matin

Retenait au prochain village :

Tout s'éveille, tout rit sur les monts d'alcatoir,

Et moi, j'attends encore au pied de cette tour.

S. EDMOND GÉRAUD.

EFFETS PUBLIES.

Cinq p^{ts} 100 cens. j. du 22 mars 1812, 80^{ts} 10^{ts}
Actions de la Banq. de Fr. du 1^{er} janvier. transferts
fermés jusques au 1^{er} juillet.

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Alceste, et la Chercheuse d'esprit. M^{lle} Paulin débuttera par le rôle d'Alceste, et M^{lle} Aimée Petit continuera ses débuts par le rôle de Finette dans le ballet.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, la Gouvernante, et le Mari retrouvé.

Opéra, Théâtre de l'Impératrice. Les cotardiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, Celestine et Faldoni, ou les Amans de Lyon, l'Apparence trompeuse, remise au théâtre, et les Ricochets.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartres. Aujourd'hui, Arlequin afficheur, la 1^{re} repr. de Paris volant, ou la Fabrique d'ailes, folie épisodique en un acte, et l'Éclat de Rochester.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui, Claudinet, un Tour de Colalto, la 1^{re} repr. de Vol-au-Vent (M. Potier remplira le rôle de Vol-au-Vent) et Quinze ans d'absence.

Théâtre de la Gaîté, boulevard au Temple. Aujourd'hui, la 1^{re} repr. de Fanal de Messine, mélodrame en 5 actes, à grand spectacle.

De l'imprimerie de H. AGASSE, rue des Poitevins, n^o 6.

EXTÉRIEUR.

PRUSSE.

Kœnigsberg, le 15 juin.

L'EMPEREUR a passé hier, dans la plaine de Kœnigsberg, la revue de la 7^e division du 1^{er} corps d'armée. Plusieurs régimens polonois, qui en faisaient partie, étoient dans la plus belle tenue; S. M. a témoigné au prince Radziwili sa satisfaction de celle du 5^e régiment que ce prince a formé.

Berlin, le 13 juin.

Pendant le terme de la foire prochaine, du 22 au 20 juillet, la ville de Francfort-sur-l'Oder n'aura aucun passage de troupes.

— S. M. a donné à M. le conseiller-d'état Jordan l'Ordre de l'Aigle-Rouge de la 3^e classe.

— On annonce qu'on a recouvu dans le Catalog trois navires anglais escortés par quelques bâtimens de guerre.

HONGRIE.

Semlin, le 30 mai.

On nous annonce que les mouvemens de l'armée turque continuent. Le quartier-général est encore à Schumla; le grand-visir doit en partir lorsque les troupes asiatiques qui sont en pleine marche pour son camp, seront arrivées à l'armée. Plusieurs corps sont arrivés sur la rive droite du Danube et l'occupent depuis Widdin jusqu'à Szistowa.

BOHÈME.

Prague, le 8 juin.

Voici de nouveaux détails sur le voyage de S. M. l'Impératrice de France, depuis Dresde jusqu'à Prague:

S. M. est partie de Dresde le jeudi 4 juin, à 5 heures du matin. Avant son départ, elle a reçu la visite du roi, de la reine, de toute la famille royale de Saxe, de la reine de Westphalie et du grand duc de Wurtemberg.

Les voitures ont été conduites par des chevaux du roi, jusqu'à la première station, et escortées par des piquets de cuirassiers jusqu'aux frontières de la Saxe. Parvenue à ce terme, S. M. y a trouvé le comte de Collowrath, commandant civil de toute la Bohême, et le prince Clary, chargés l'un et l'autre par l'Empereur d'Autriche de la recevoir aux frontières du royaume et de l'accompagner pendant son voyage. S. M. a été escortée par des piquets de cheval-légers du régiment de Kleman. Dans toutes les villes qu'elle a traversées, les autorités locales, le clergé, les capitaines, les commissaires des cercles se sont trouvés sur son passage; les garçons-bourgeois étoient sous les armes. Les cloches ont sonné et les canons ont été tirés. Arrivée à Teplitz, S. M. s'y est arrêtée dans le château du prince Clary; son service l'y avait précédée.

S. M. a quitté Teplitz le 5 à 7 heures du matin. Tout le long de la route, elle a reçu les mêmes honneurs que la veille, et a été escortée de la même manière. Parvenue, à 7 heures du soir, à une abbaye située à une demi-heure de Prague, S. M. y est descendue; et après y avoir passé quelque tems, elle en est repartie, ainsi que toute sa suite, dans des voitures de l'Empereur.

Tout le chemin, depuis l'abbaye jusqu'au château de Prague, était garni de la nombreuse population de la ville, et bordé par tous les corps de métiers rangés chacun sous sa bannière. Aux approches de la ville, la haie était formée par un double rang d'infanterie: S. M. y a été reçue au bruit des cloches et du canon. A son arrivée au palais, elle a été conduite à son appartement par l'Empereur et l'Impératrice, et a trouvé réunies, dans le premier salon, toutes les personnes de la cour et les plus considérables de la ville. Après s'être retirée quelques momens dans son intérieur, elle s'est rendue chez l'Empereur, qui l'avait invitée à dîner, avec le grand-duc de Wurtemberg, le prince Antoine, la princesse Thérèse, les grands-officiers, et les premières dames de sa maison, toutes celles de la suite de l'Impératrice et ses premiers officiers. A 10 heures et demie, un instant après être sortie de table, S. M. s'est retirée dans son appartement; elle jouit de la meilleure santé.

Un piquet de garde noble hongroise, commandé par le comte de Zichi, et des trahans,

firmement la garde intérieure de S. M. Le prince Clary est à la tête de son service autrichien, qui est composé de dix chambellans, savoir: MM. le comte de Neiperg, de Nostitz, de Clam, S. A. le prince d'Auersperg, S. A. le prince de Kinsky, le comte de Lotzow, de Paar, de Wallis, de Trautmansdorf, de Clam-Martinitz.

Du 12 juin.

Le 9, S. M. l'Impératrice de France a reçu les autorités civiles et militaires, et ce jour-là, ainsi que le suivant, plusieurs personnes ont été admises à lui faire leur cour.

S. M. a déjà fait plusieurs promenades dans les environs de Prague avec LL. MM. ou quelques membres de la famille impériale.

Quatre archiducs, oncles de l'Impératrice de France, se trouvoient ici en même tems, le grand-duc de Wurtemberg, et LL. AA. les princes Charles, Jean et Rodolphe. S. A. l'archiduc Charles est reparti le 10 pour Vienne.

La santé de S. M. l'Impératrice d'Autriche est meilleure qu'elle ne l'a jamais été; on espère que les eaux de Teplitz la fortifieront encore et la mettront à l'abri de toute rechûte.

SAXE.

Leipsick, le 13 juin.

M. Achard a publié une nouvelle édition revue et corrigée de son Système de la fabrication du Sucre de betteraves, en 3 volumes, ornés de gravures; M. Aster, une Nouvelle Doctrine de l'attaque et de la défense des Places fortes, avec gravures; cet auteur s'occupe surtout de l'examen de l'excellent ouvrage de M. Carnot sur le même sujet. Une nouvelle édition très-augmentée du Système des Sciences militaires de M. Bakenberg, mérite une mention particulière. M. Bode, de Berlin, a publié un Nouvel Annuaire astronomique. M. Boettiger, de Dresde, est l'éditeur de deux nouveaux ouvrages sur l'Archéologie; ses idées sur l'archéologie de la peinture sont neuves et piquantes. M. Bonteweck, de Goettingue, a donné le commencement d'une Histoire de la Poésie et de l'Eloquence, depuis la fin du 15^e siècle-jusqu'à notre tems. M. Breyer, de Munich, met au jour des matériaux pour servir à l'histoire de la guerre de trente ans: ils sont tirés des archives de la Bavière. M. Wieland continue sa traduction des Epîtres de Cicéron, et l'excellent commentateur qu'il y a joint. M. de Coeln, de Berlin, est l'auteur d'un Nouveau Système de Politique. M. Crouzer, de Heidelberg, publie un ouvrage volumineux sur la Symbolique et la Mythologie des anciens peuples, sur-tout des Grecs. M. Demian est l'auteur d'une Statistique complète des Etats de la Confédération du Rhin. M. Ersch, de Halle, donne un Précis étendu de la littérature allemande depuis le 18^e siècle. Les deux Jacobis, de Munich et de Fribourg, publient leurs Œuvres complètes. M. Keyser est l'auteur d'une Nouvelle Statistique du royaume de Bavière.

BAVIÈRE.

Nuremberg, le 16 juin.

Le mariage du prince Paul Estherazy avec la princesse de la Tour et Taxis sera célébré demain à Ratisbonne.

ROYAUME DE WESTPHALIE.

Cassel, le 16 juin.

Par décret du 5 juin, S. M. a mis à la disposition du ministre de l'intérieur 1900 hectares (3600 arpens) de terres domaniales dans les environs de la ville de Magdebourg, pour former un fonds de secours en faveur des habitans des faubourgs et de ladite ville, dont les maisons ont été démolies par suite des mesures prises par rapport à la fortification militaire de la ville.

Deux autres décrets du 6 juin, portent fixation des budgets municipaux des villes de Brunswick et de Hanovre. Les dépenses de la ville de Brunswick pour l'exercice 1812, sont réglées à 195,584 fr. 67 c., et celles de la ville de Hanovre à 258,218 fr. 97 c.

ROYAUME D'ITALIE.

Milan, le 16 juin.

La classe des lettres et des arts libéraux de l'Institut royal s'est réunie le 15 du courant.

M. le chevalier Amoretti a lu une dissertation sur la vie de Guglielmine Bœma. Le nom de

cette dame est connu à Milan (elle vivait au 15^e siècle), par la réputation de sainteté qu'elle s'était acquise pendant sa vie, et la condamnation portée contre elle et contre les siens après sa mort par le tribunal de l'Inquisition.

M. Amoretti qui a eu sous les yeux les pièces originales du procès, conservées à la Bibliothèque Ambrosienne, y a puisé les matériaux nécessaires pour retracer l'histoire véritable de cette dame; il s'est attaché à démontrer la fausseté des imputations faites à sa mémoire par la plus grande partie des historiens qui ont écrit sur elle, et qui la persécutaient comme la fondatrice d'une association secrète, ou, sous le voile d'exercices de religion, il se serait commis des excès de dissolution; et M. Amoretti réhabilite complètement la mémoire de cette dame.

M. le chevalier Araldi, membre et secrétaire du royal Institut, a commencé la lecture d'un Mémoire sur Virgile, qui doit occuper diverses séances, et qui a été entendu dans la présente partie avec un vif intérêt.

(Journal italien.)

INTÉRIEUR.

Metz, le 20 juin.

Deux jeunes Israélites de Metz, MM. Lazard Terquem et Benoit Lemonnier, reçus docteurs en médecine dans la Faculté de Paris, viennent de publier les dissertations qu'ils ont présentées et soutenues lors de leur réception, les 9 et 29 du mois dernier.

La dissertation de M. Terquem traite de l'Ophthalmie, et celle de M. Lemonnier est relative à l'Hémétémèse. Ces ouvrages, écrits purement et avec méthode, se font lire avec intérêt; les gens de l'art les jugeant sous le rapport qui les concernent plus particulièrement, en rendent un témoignage très-favorable.

(Journal de la Moselle.)

Privas (Ardèche), le 15 juin.

M. le préfet de ce département, vu les circulaires du ministre du commerce relatives à l'exécution du décret du 8 mai dernier; vu ses arrêtés déterminant le prix des blés dans les trois arrondissemens du département; considérant que le moment est arrivé de rapporter des dispositions qui cessent d'être commandées par les circonstances; considérant que les espérances de la récolte prochaine ont déjà produit des effets tels que les prix déterminés par les arrêtés précédens sont déjà supérieurs à la valeur actuelle des grains; qu'une plus longue exécution des dispositions adoptées ne pourrait pas arrêter la diminution inévitable qui résulte de l'avancement de la saison et de la certitude d'une récolte singulièrement abondante, a arrêté que les diverses décisions prises pour la fixation des différens espèces de blés, cesseront à compter de la publication du présent arrêté.

(Journal de l'Ardèche.)

Paris, le 23 juin.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 2 avril 1812, sur la demande de Julie Grézel, demeurant à Saint-Senier de Beuvron,

Le tribunal de première instance séant à Avanches, département de la Manche, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Marie Grézel.

Par jugement du 11 mai 1812, sur la demande de Magdeleine Trouille, épouse de Jean Barraud,

Le tribunal de première instance séant à La Rochelle, département de la Charente-Inférieure, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Clément Trouille.

Par jugement du 7 novembre 1812, sur la demande de V. toire Chantal de Villemeur, demeurant à Paris,

Le tribunal de première instance séant à Yvetot, département de la Seine-Inférieure, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Stanislas de Villemeur.

TRAVAUX PUBLICS.

CANAL DE SAINT-QUENTIN.

Le commissaire central chargé de l'agence des Travaux du canal de Saint-Quentin, chevalier de la Légion d'honneur, prévient le public que la navigation du susdit canal sera suspendue depuis le 1^{er} août jusqu'au 1^{er} octobre prochain.

CANAL DE CORNILLON, A MEAUX.

M. le préfet du département de Seine-et-Marne a arrêté que la navigation sur le canal de Cornillon, sera suspendue à partir du 1^{er} août 1813 jusqu'au 15 septembre suivant : elle aura lieu pendant ce temps par le bras de la rivière de Marne qui traverse la ville de Meaux.

Il est enjoint aux maîtres et propriétaires de moulins qui existent à l'aval du pont de Meaux, de tenir à fond les vanes et écrotoires de leurs moulins, toutes les fois et aussitôt qu'ils en seront requis, jusqu'à ce que le canal de Cornillon soit ouvert à la navigation.

MÉLANGES.

Note sur les courses de chevaux dans le département des Côtes-du-Nord.

Ce qu'on se propose ici est bien moins de considérer l'accroissement progressif des courses d'année en année, que d'offrir d'une vue générale et rapide, la différence de leurs résultats, depuis 1807 (époque de leur fondation) jusqu'en 1811.

En franchissant cet intervalle, il sera facile de juger par l'opposition de ces deux termes, ce que peuvent devenir les courses de chevaux du département des Côtes-du-Nord, si l'on remarque, sur-tout dans les cinq premières années de leur établissement, combien d'obstacles, qui n'existent plus aujourd'hui, en ont retardé les progrès, qui, bien que sensibles, l'auraient été beaucoup plus sans cela.

En 1807, neuf chevaux se présentèrent pour concourir ; en 1811, trente-un entrèrent en lice pour disputer le prix.

En 1807, l'espace à parcourir (quatre kilomètres, aller et retour) pour l'obtention du grand prix, ne le fut qu'en 6 minutes 50 secondes ; il le fut en 1811 en 5 minutes 15 secondes.

Parmi les neuf chevaux admis aux courses, un seul était né hors du département ; des chevaux de Landerneau, de Carhaix, de Rennes, de Fougères, de la Vendée et même de Paris, se présentèrent et concoururent à celles de 1811.

En 1811, le nombre de spectateurs qui assistèrent les courses fut incomparablement plus grand qu'en 1807.

Cette circonstance sur laquelle on a cru devoir s'arrêter, est d'autant moins indifférente, que parmi ce grand nombre de spectateurs, il en est plusieurs qui peuvent acheter et qui ont même acheté à l'issue des courses, partie des chevaux admis à y concourir. Le Gouvernement, à la sollicitude paternelle de qui s'est échappé, a si bien senti que ce mouvement pouvait imprimer au commerce cette nombreuse réunion de riches producteurs et d'acheteurs réunis, qu'à la suite des courses, il a établi à Saint-Léon, une foire, qui s'y est tenue pour la première fois le 1^{er} juillet 1811. Cette circonstance est encore un des avantages dont cette année peut se prévaloir sur les années précédentes.

Il résulte de ce rapprochement que les courses de 1811 ont sur celles de 1807, trois avantages.

Le premier nait d'une plus forte concurrence, puisqu'elle est dans la proportion de 31 à 9 chevaux.

Le second, de ce que le temps employé à parcourir l'espace déterminé, a été moindre de plus d'un sixième en 1811 qu'en 1807.

Le troisième, c'est qu'indépendamment de la différence remarquée entre le nombre de chevaux ; les courses des Côtes-du-Nord, d'abord fréquentées en petit nombre par les seuls habitants du département, le sont aujourd'hui par des habitants de diverses contrées de l'Empire.

Quelques sensibles qu'aient été les progrès des courses ; s'il n'ont pas été plus grands, c'est que le temps qui s'est écoulé depuis leur établissement n'a pas encore permis de former d'élèves pour s'y présenter, puisque leur création ne date que de cinq ans, et qu'aucun cheval ne peut être admis à y concourir au-dessous de cet âge. Si l'on considère d'un autre côté avec quelle lenteur se propage l'esprit des institutions nouvelles, le grand nombre d'obstacles qu'elles rencontrent à leur naissance parmi la classe qui s'en trouve la plus favorisée, on sentira pourquoi les progrès des courses ont dû être nécessairement moins rapides qu'ils ne le seront maintenant que toutes ces causes n'existent plus.

Aujourd'hui que l'existence des courses a acquis un aussi grand degré de certitude que de publicité ; que leurs avantages dont mieux sentis seront plus enviés ; que le temps a cessé d'être un obstacle pour devenir un moyen ; que les idées saines en cette partie ont prévalu, n'est-on pas en droit d'espérer, comme de conclure, que tous les regards ainsi que tous les efforts, vont se diriger vers cette branche importante de l'économie rurale à laquelle bientôt on verra prendre un très-grand essor parmi nous, lorsqu'on consacrant ses moyens et ses veilles à la formation et à l'éducation d'un grand nombre d'élèves, les propriétaires et les cultivateurs auront plus que jamais l'espoir de trouver la récompense de tous leurs sacrifices, dans la munificence du Gouvernement qui trouve lui-même, dans la propagation des chevaux vites, le fruit de cette munificence.

(Journal des Côtes-du-Nord.)

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Programme des prix proposés au concours de 1813, par la Société d'Agriculture, des Sciences et Arts du département de la Haute-Vienne.

CLASSE DES SCIENCES PHYSIQUES ET MATHÉMATIQUES.

Premier sujet. — Des hommes, exerçant diverses professions, émigrent périodiquement, chaque année, de plusieurs cantons du département de la Haute-Vienne, et portent ailleurs leur industrie. Ils rentrent ensuite avec des bénéfices plus ou moins considérables, pour parcourir de nouveau le même cercle de départ et de retour, jusqu'à une certaine époque de leur vie.

Ces émigrations sont-elles avantageuses ou nuisibles au département, sont les rapports de la population, de la morale de l'agriculture et des arts ?

L'importance de cette question oblige la Société de la présenter au concours pour la troisième fois.

Elle croit devoir faire remarquer aux auteurs que les émigrants de la Haute-Vienne sont ou maçons, ou charpentiers, ou couvreurs ; que, par conséquent ils partent au printemps et ne reviennent qu'à la fin de l'automne. Ils font leurs labours, leurs semences, et laissent à leurs femmes et à leurs enfants le soin des récoltes.

Ils rapportent chez eux des bénéfices pécuniaires dont il conviendrait de fixer le moyen terme, afin de les comparer avec ceux qu'exportent les scieurs de-long, les pionniers et tous les habitants des montagnes qui émigrent en hiver et viennent travailler dans la Haute-Vienne. Ce calcul est nécessaire pour s'assurer si la balance est ou non en notre faveur. Il faudra par conséquent connaître à-peu-près la proportion qui existe entre les émigrations et les immigrations annuelles.

L'émigration des ouvriers de la Haute-Vienne remonte-t-elle à des époques reculées ? Quelles en furent les premières causes ? Ces causes subsistent-elles encore dans toute leur force ? L'habitude n'a-t-elle pas pris leur place ?

Dans cette comparaison doit entrer aussi le calcul des émigrations sans retour, mis en rapport avec celui des immigrations fixes ; pour s'assurer s'il y a compensation de gain ou perte pour la Haute-Vienne.

Il ne faut rien négliger de ce qui regarde la population, parce que cet article tient essentiellement à celui de l'agriculture.

L'examen de la question, sous le rapport des mœurs, devra résulter de la comparaison entre les mœurs des cantons qui fournissent aux émigrations et ceux dont les habitants restent constamment attachés à leur pays, quelle que soit leur profession.

Ces émigrations d'ouvriers ont-elles eu, dans le département de la Haute-Vienne, quelque influence sur le perfectionnement des arts qu'ils vont exercer au-dehors ?

Si les émigrations étaient regardées comme nuisibles, quels seraient les moyens de fixer dans leur pays les ouvriers voyageurs ?

Enfin, résulte-t-il des émigrations une économie dans la consommation des subsistances, ou cette économie est-elle absorbée par les immigrations ?

La Société a cru devoir donner ces légers développemens à la question qu'elle propose, par la raison que, pour la solution d'un pareil problème, les données générales deviennent presque toujours insuffisantes.

CLASSE DE LITTÉRATURE ET BEAUX-ARTS.

Eloquence. — Éloge de M. Turgot, considéré comme intendant de l'ancienne province du Limousin.

La Société desire que les auteurs se renferment dans ce cercle, évitent sans doute, attendu que cet homme célèbre a été loué comme ministre et comme homme savant.

Poésie. — Tableau de l'industrie française supplantée par produits des colonies.

Les pièces ne pourront avoir moins de cent vers.

Chacun de ces prix, pour l'une et l'autre classe, sera d'une médaille d'or.

Les pièces couronnées seront lues en séance publique et imprimées dans le procès-verbal. Les prix devant être décernés à la séance publique du 24 mai 1813, les auteurs qui désireront concourir, sont invités à adresser leurs ouvrages, lettres de port, aux secrétaires de la Société, le 1^{er} avril au plus tard. Passé ce terme, ils ne seront plus admis au concours. Les pièces doivent être accompagnées d'un billet cacheté, contenant le nom et le domicile de l'auteur, et portant pour suscription l'épigraphie de l'ouvrage. Seront seuls décachés les billets attachés aux ouvrages qui auront obtenu soit un prix, soit un accessit.

INDUSTRIE NATIONALE.

Sur l'éclairage systématique de M. Bordier-Marut.

L'ait de l'éclairage est aujourd'hui porté à un degré de perfection qui ne parait plus rien laisser à désirer, tant sous le rapport de l'économie du combustible, que sous celui de l'intensité de la lumière. Les immenses progrès que cet art a faits depuis vingt ans, sont dus à Argand, inventeur de la lampe à courant d'air, dont les arts dépasseront long-temps la perte. Son parent et successeur, M. Bordier-Marut, de Genève, déjà avantageusement connu par ses lanternes à miroirs paraboliques ; son éclairage économique à grands effets de lumière, et ses lampes astrales, qui ont été adoptées dans un grand nombre de fabriques et d'établissements publics, est occupé sans relâche à donner de nouvelles applications à la belle découverte d'Argand. Il a imaginé récemment une nouvelle forme de réflecteur qu'il nomme *système*, et dont il a fait l'essai au café du Caveau, Pavillon de la Paix. Ce réflecteur projette une lumière vive et très-pure sur toute la zone horizontale, et au besoin sur une zone oblique ; il double l'effet lumineux et n'assigne pas la dépense du combustible. Les rayons sont recueillis par le réflecteur, tandis que dans les lampes ordinaires ils sont dispersés en pure perte.

Le public a paru très-satisfait de ce nouvel éclairage, qui parait réunir tous les suffrages, et dont l'effet est très-brillant. Les lampes systématiques ont été placées dans les anciennes cloches de verre du café, et sont en expérience depuis huit jours. Elles conviennent également à l'éclairage des cours, des écuries, des places, des jardins. Elles peuvent être suspendues, appliquées et montées sur un trépied, candélabre, etc. On en trouve dans toutes les formes et dimensions, chez M. Bordier-Marut, rue du Faubourg-Montmartre, n° 4.

LITTÉRATURE. — HISTOIRE.

Rerum et Gestarum I, Joanne, Manuê et Alexio II Comnenis alexio libri quatuor. Commentatio quæ ab illustri Instituto Imperialis Franciscæ classe tertio promissio propositio d. v. julii 1810 ornata est. Auctore Frederico Wilken, historio in Acad. Heidelberg. Profess. publ. ord. Heidelbergæ, Sumtibus Mohri et Zimmeri, 1811, in-8°.

La troisième classe de l'Institut avait proposé pour sujet du prix de 1810, l'Examen critique des historiens d'Alexis Comnène et des trois princes de sa famille qui lui ont succédé. Parmi les mémoires reçus par l'Académie pour ce concours, deux lui parurent également dignes d'être couronnés. L'un avait été envoyé par M. Le Prevost d'Iray, inspecteur-général de l'Université impériale, auquel la classe avait déjà décerné plusieurs prix ; l'autre est celui que M. Wilken offre maintenant au public.

Gibbon avait déjà examiné, dans son Histoire de la Décadence et de la Chûte de l'Empire romain, la politique et l'administration des Comnènes ; mais le mérite de son travail n'empêcha pas de traiter ce sujet sur un nouveau plan. Le but de l'auteur anglais avait été plutôt de réunir un ensemble de faits, que d'approfondir la vérité, les talens et les lumières des auteurs sur les rapportent. D'ailleurs Gibbon, ambassadeur l'histoire de l'Empire depuis les Antonins jusqu'aux Paléologues, n'avait pu consacrer que quelques chapitres au règne d'Alexis Comnène, et à ceux de ses descendants. Cependant, comme M. Wilken le remarque avec raison au commencement de son Discours préliminaire, cette époque est une des plus intéressantes de l'histoire de Constantinople. On y voit une même génération régner pendant plus de cent ans sur les débris d'un vaste Empire ; des princes actifs et vaillans faire d'inutiles efforts pour en relever les ruines ; une nation dégradée conserver dans sa plus grande décadence des restes frappans de son ancienne civilisation. A ce même époque, les Croisades produisirent de nouveaux rapports entre l'Orient et l'Occident, et on vit s'échapper du fond de la Grèce les premiers rayons d'une lumière qui, quelques siècles

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

An moment où on annonce comme prête à paraître la seconde partie de l'Histoire littéraire d'Italie. J'ai lu avec intérêt un journal italien où l'on rend compte de la première. J'ai pensé que nos lecteurs seraient curieux de connaître l'opinion que la nation intéressée avait sur l'ouvrage de M. Ginguené j'ai traduit littéralement cet article, qui est d'une date récente, et je vous envoie ma traduction. Vous y verrez que si le succès de ce livre a été très-grand en France, il ne l'a pas été moins en Italie même, où l'on a eu jusqu'à quelque raison de se prévenir contre les jugemens que nous portons, nous autres Français, sur la littérature italienne. Agrérez, etc., etc.

J. B. B. R.

Extrait du Giornale Italiano di Milano, martedì 26 maggio 1812, pp. 53; et 588.

« Un pareil ouvrage (l'Histoire littéraire d'Italie) manquait à la littérature française, et nous ne craignons pas de l'affirmer, les Français avaient besoin que l'un d'entre eux, écrivant dans l'idiome de leur pays, leur fit connaître, sous une forme qui leur convint, les richesses de la littérature italienne pour laquelle la plupart d'entre eux, n'avaient pas toute l'estime qu'elle mérite, et ne professaient pas toute la reconnaissance qu'ils lui doivent. Une pareille entreprise n'avait pas besoin d'un travail entièrement neuf et n'entraînait pas avec elle la difficulté d'en trouver les matériaux, puisque les Italiens en fournissent avec surabondance pour la conduire même jusqu'à nos jours, comme on peut s'en convaincre par les ouvrages de Tiraboschi, de Landi, de Corniani, de Moschini, etc. Mais il ne suffit pas ici d'un simple traducteur, en qui on ne pourrait avoir une assez grande confiance et qui sur de lui répéterait servilement tout ce qu'un Italien aurait dit à la louange de son pays. Il fallait donc qu'un ouvrage de cette nature fût entrepris par un écrivain français déjà reconnu, tant par une connaissance profonde des richesses littéraires de l'Italie que par des productions publiées dans sa propre langue, enfin qui, aux grâces du style, à une critique exercée réunît la solidité du jugement.

« Il n'y avait peut-être en France que M. Ginguené qui possédât éminemment ces divers avantages. Toute défiance a dû cesser pour les Français qui ont lu son Histoire, quand ils ont reconnu dans le style de cet ouvrage tout l'esort de leur nation, quand ce même style a contribué à les faire mieux apprécier, à leur aimer la littérature étrangère à la gloire de laquelle cet écrivain, sans déroger au caractère national, s'est consacré avec toute l'impartialité d'un juge équitable avec tout l'enthousiasme d'un homme vraiment épris et avec toute la loyauté d'un vrai Français.

« L'amour des lettres, en général, lui fit le premier sentiment qui détermina M. Ginguené à entreprendre un pareil ouvrage, et son impartialité dans les éloges qu'il accorde à la littérature italienne est bien loin d'être suspecte, puisque dans son premier projet, il avait formé le dessein de comprendre dans son travail toutes les littératures étrangères et de considérer la marche et les progrès de l'esprit humain chez toutes les nations. Il a commencé par l'histoire littéraire d'Italie, qui, la première donna les préceptes et servit de modèle à toutes les autres. Dans le premier volume, l'auteur trace l'état des lettres depuis le tems de Constantin jusqu'à celui qui vit naître le Dante. L'intervalle dans lequel il semble que l'esprit humain se soit assoupi est agréablement rempli par des digressions savantes et pleines d'intérêt sur la littérature des Arabes, que l'auteur pense avoir été moins étrangère aux Italiens et aux Français qu'on ne le pense communément. Le chapitre relatif aux troubadours et aux trouveres qui, en quelque sorte, furent les précurseurs du beau siècle de Léon X, est du plus grand intérêt; ce qui en présente un de plus haute importance est l'analyse très-détaillée des beautés que renferme la Divina Comedia. Cette analyse occupe les 248 premières pages du second volume, qui est terminé par une vie de Pétrarque, écrite d'une manière plus agréable et plus instructive que toutes celles qui ont été publiées jusqu'ici. Quelques critiques nous paraissent s'être attachés, à des minuties, et ont accusé M. Ginguené d'avoir inexactement traduit deux ou trois versets du Dante; mais les littérateurs italiens, les plus instruits, ont déclaré que jusqu'à ce jour il n'existait point de commentaire qui leur eût donné une idée aussi sublime et qui parlât du mérite de ce grand ouvrage d'épique, que l'analyse raisonnée et précise, faite par l'auteur de cette Histoire.

M. Ginguené a fait un travail non moins utile qu'il n'a moins précieux, non-seulement par l'élégance des plus fameux sonnets de Pétrar-

que, mais encore sur toutes les productions du même auteur. Boccace a reçu le même honneur dans le troisième volume qui termine la première partie de cette histoire française de la littérature d'Italie. La suite n'est pas encore publiée, on peut dire que l'auteur s'est arrêté sur les confins de ce grand 16^e siècle, justement regardé comme l'âge d'or de la littérature italienne (1). L'auteur annonce qu'une seconde partie, d'une étendue à peu près égale ne suffira qu'à peine pour déployer toutes les richesses de ce beau siècle. La troisième partie renfermera l'histoire du 17^e siècle, époque si glorieuse pour les lettres françaises, et qui, au sentiment de l'auteur, en fut une de décadence pour l'Italie, quoique dans cet état elle ait encore réuni des titres de gloire dont toute autre nation pourrait s'enorgueillir.

« Cette Histoire sera terminée par une description aussi complète qu'il sera possible de la littérature du 18^e siècle, pendant lequel en Italie comme en France, et dans le reste de l'Europe, les sciences et la philosophie se lièrent intimement avec les lettres, leur donnèrent un caractère nouveau, et compensèrent, en quelque façon, ce qu'elles avaient perdu.

« Nous pouvons d'avance augurer favorablement du succès de ces dernières parties encore inédites, puisque la première qui fait l'objet de cet article, montre dans l'histoire toutes les qualités propres à satisfaire également et les Italiens et les Français pour lesquels il a écrit. Nous avons l'estimable avantage de voir réuni en un seul corps d'histoire, tout ce qui se trouve épars sur cette matière dans nos différents écrivains. Les événements se développent avec ordre et facilité. Les réflexions qui les accompagnent sont aussi fines qu'ingénieuses; la manière dont elles sont exprimées leur donne un piquant qui les rend agréables et qui les grave dans l'esprit. Le style qui semble familier, à cependant toute la noblesse qui convient au genre historique, et à malgré sa simplicité, il est très-riche de pensées, tantôt légères, tantôt profondes, et souvent très-élevées, selon que les circonstances l'exigent; ces pensées, exprimées avec élégance et une liberté qui excluent l'apparence toujours rebutante du travail et d'une longue méditation, ont un naturel qui plaît et qui attire. Ces trois premiers volumes que nous considérons comme un tribut aussi juste qu'honorable pour notre patrie, font déjà les délices des nations étrangères, et obtiennent les suffrages des savans littérateurs italiens qui les ont lus.

AVIS. — MÉRINOS.

Vente de bœufs, brébis, agneaux et agnelles mérinos, race pure d'Espagne, composant le troupeau établi à Croissy près Châtou par feu M. Chanouis, correspondant de l'Institut national, appartenant maintenant à M. Lapeyrière.

Le lundi 6 juillet 1812, dix heures du matin, et jours suivans, s'il y a lieu, il sera procédé à la vente, aux enchères, de tous les animaux composant le troupeau de Croissy, et même de ceux qui composent la réserve dudit troupeau. On peut les voir tous les jours de midi à deux heures.

S'adresser pour les renseignemens à M. Vanier, notaire impérial à Châtou, et M. Lapeyrière, propriétaire à Paris, rue de l'Université, n° 26.

LIBRAIRIE.

En rendant compte dans le numéro d'hier de l'ouvrage de M. Aimé Martin, intitulé Raymonis, et des fragmens dont il est accompagné, nous avons omis de faire mention de l'exécution typographique de ce livre, qui sort des presses de M. P. Didot. L'édition est faite avec beaucoup de soin; elle est ornée d'une jolie gravure d'après le dessin de M. Loran, élève de M. Prudhon. Nous avons annoncé inexactement le prix de l'ouvrage, ce prix est de 5 fr. et de 6 fr. franc de port. Paris, chez Ch. Panckoucke, libraire, rue et hôtel Serpente.

LIVRES DIVERS

Abrégé de Géographie et de Mythologie, avec les notions générales de la sphère, et l'Empire français par département, à l'usage des deux sexes, pour servir d'introduction à la parfaite connaissance de ces deux sciences indispensables à l'éducation, par demandes et réponses; avec une instruction aussi utile que nécessaire, faite dans un ordre régulier, de tous les groupes et statues en marbre qui ornent le jardin des Tuileries, et dont plusieurs font partie de la mythologie.

(1) Expressions de M. Ginguené dans sa préface.

Ouvrage utile aux maisons d'éducation, aux parens qui font l'éducation de leurs enfans, et généralement aux personnes qui desirer s'instruire d'elles-mêmes; etc.

Par J. M. Bulet, auteur de plusieurs ouvrages d'éducation, professeur de langues anciennes et de géographie, instituteur de l'Université impériale.

A Paris, chez l'auteur, rue des Bucheries-Saint-Germain, n° 50. — 1812.

Annales de l'imprimerie des Arts, ou Histoire des trois Manages et de leurs éditions; par Ant. Aug. Renouard. (Supplément.)

Prix, in-8° br., 4 fr.; en papier vélin, 8 fr.

Ce supplément forme le troisième volume de cet ouvrage: les deux premiers ont paru en 1807. Les trois ensemble, 18 fr.; papier vélin 56 fr.

A Paris, chez Ant. Aug. Renouard, libraire, rue Saint-André-des-Arts, n° 55.

Oeuvres romanesques de madame de Fontaines (contenant la comtesse de Savoie. Histoire d'Anémophonie) Nouvelle édition, revue, corrigée et précédée d'une notice littéraire.

Un vol. grand in-8°, beau papier, Prix, 1 fr. 80 cent.

A Paris, chez d'Hautel, libraire, rue de la Harpe, n° 80.

Histoire de la Littérature espagnole, traduit de l'allemand.

Deux vol. in-8°, Prix, 9 fr. et 11 fr. franc de port.

Chez Renaud, libraire, rues de Comartin, n° 12; et l'Université, n° 5.

COURS DU CHANGE.

Pour le d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Table with exchange rates for various locations and dates, including 'Cinq p' 100 cens', '100 jours du 23 sept. 1812', etc.

SPECTACLES.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur, donneront aujourd'hui, le Festin de Pierre.

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'Empereur donneront aujourd'hui, Gulistan.

Opéra. Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, le Matrimonio secreto.

Théâtre du Faubourg, rue de Chartes. Aujourd'hui Matinée de Garçon, la Belle Allemande, et les Deux Émion.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui Grisou-la-Mulot, M. Créole, la 2^e repr. de Vol-au-Vent, et la Chatte Merveilleuse.

Théâtre de la Cité, boulevard du Temple. Aujourd'hui la 2^e repr. du Faial de Messine, mélod. en 5 actes à grand spectacle.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui Nourjahad ou l'Inmortalité à l'épave, et Rodolphe ou la Tour de Falkenstein.

Cirque Olympique. Aujourd'hui grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Fraucou, fils, la 1^{re} représentation de Geneviève, ou la Confiance trahie. On verra deux Cerfs dressés pour cet ouvrage.

Le Panorama représentant la ville, le port et les chantiers d'Avers, est ouvert au public, boulevard des Capucines. Prix d'entrée, à l. 50 c.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Fayles, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. Prix, 2 fr. chaque.

Cosmorama, Palais-National, Galérie citée. Tous les jours, depuis 5 heures jusqu'à 11 heures.

Cabinet de physique et de fontana-magica de M. Lebrun. Ce Cabinet est ouvert les dimanches, mercredis et vendredis, rue Bonaparte, ancienne Abbaye Saint-Germain.

Spectacle pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue Neuve-de-la-Fontaine-Michaudière, carrefour Gaillon. Tous les jours, à sept heures et demie.

Pan-Harmonie-Metallique, instrument singulier. On voit et on entend cet instrument tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à huit heures, ainsi que plusieurs pièces d'horlogerie, et différents objets dignes d'exciter la curiosité, rue Saint-Denis, cour Batave.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, rue des Poitevins, n° 6.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, rue des Poitevins, n° 6.

A Paris, de l'imprimerie de H. Agasse, rue des Poitevins, n° 6.

EXTÉRIEUR.

DANEMARCK.

Copenhague, le 15 juin.

S. M. a été fort satisfaite des manœuvres des régimens assemblés ici. Demain, la deroieré revue, composée de l'artillerie volante, et de toute la cavalerie. Les troupes retourneront lundi dans leurs cantonnemens.

La cour est partie hier pour Friederichsberg.

— Le 10, une frégate et une corvette anglaises passerent le Sund. Les batteries de Cronenbourg, et le canon des chaloupes canonnières donnerent sur elles.

— Le négociant, M. Kofoed, décédé depuis peu, a legué une somme de 100,000 écus connus de Danemarck, destinée au soulagement des pauvres marins de la capitale, de leurs veuves et de leurs enfans.

AUTRICHE

Vienne, le 13 juin.

Divers arrangemens font présumer que le séjour de la cour en Bohême sera plus long qu'on ne s'y attendait. Il est arrivé un ordre de Prague de ne pas presser l'ameublement de Baden, et il part continuellement pour la capitale de la Bohême des personnes attachées au service de LL. MM. II.

La retraite de S. Ex. le comte de Wallis, ministre des finances, ne s'est pas confirmée.

M. Swetics, chambellan de S. M., a fait l'offre de construire à ses frais une nouvelle route de Brody à Pest.

Le 7, M. le comte de Bernstoff, ambassadeur de Danemarck, a présenté à Prague ses lettres de créance à S. M. l'Empereur d'Autriche.

HONGRIE

Presbourg, le 9 juin.

Le 1^{er} de ce mois, à dix heures du matin, toutes les chambres des états se rassemblèrent pour la dernière fois dans la salle des magnats. Les troupes qui se trouvent ici et la garde bourgeoise avaient pris les armes et formaient une double haie depuis le palais primatial jusqu'à l'hôtel des états. La diète nomma deux députations prises dans toutes les chambres, l'une pour aller chez S. A. I. l'archiduc Antoine, et l'autre, en qualité de commissaire de l'Empereur, à assister à la diète; l'autre pour recevoir ce prince au bas de l'escalier.

Bientôt après, S. A. I. se rendit dans une voiture de cérémonie, attelée de six chevaux, à l'hôtel des états. La livrée de ce prince précédait la voiture, en avant de laquelle se trouvaient immédiatement deux chevaliers de l'Ordre Teutonique, à cheval. A son arrivée, S. A. fut accompagnée par les députés des états dans les appartemens de S. A. I. l'archiduc Palatin, à l'entrée desquels on la complimenta. Après s'y être arrêtée peu de tems, S. A. I. fut conduite dans la salle des états, où elle fut accueillie par des acclamations générales et répétées trois fois. S. A. le commissaire impérial alla s'asseoir sur un trône qui avait été disposé à cet effet. S. Ex. le chancelier de la cour de Hongrie prononça un discours et présenta les articles sanctionnés par S. M. à S. A. le commissaire impérial, qui les remit à S. A. I. l'archiduc Palatin, en lui adressant un discours rempli de dignité. Immédiatement après la réponse de S. A. I. l'archiduc Palatin, S. A. I. l'archiduc Antoine se leva, et retourna, dans le même ordre, et accompagné par la même députation au palais primatial. Au retour de la députation, les articles sanctionnés par S. M. furent ouverts et publiés; après quoi l'on déclara la clôture de la diète.

Dans l'après-midi du même jour, S. A. I. l'archiduc Palatin partit pour Olen, et S. A. I. l'archiduc Antoine retourna à Vienne.

BOHÈME.

Prague, le 11 juin.

LL. MM. ont donné, dans la matinée du 9, des audiences particulières à des personnes marquantes, tant dans le civil que dans le militaire; ce jour-là, ainsi que le lendemain, LL. MM. ont daigné recevoir différents placets.

WURTEMBERG.

Louisbourg, le 18 juin

Hier, l'anniversaire de S. A. R. la princesse Paul a été célébré à la cour. A midi, il y a eu un dîner en famille; le soir, comédie au théâtre du château, et ensuite un grand souper dans la Galerie de la famille.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 juin.

Les interrogatoires que les principaux manufacturiers ont subis devant la chambre des communes, sont aujourd'hui imprimés, et ne laissent plus de doutes sur la déplorable situation de notre industrie. La fabrication de clous de Birmingham, qui s'étend à une distance de dix milles autour de la ville, est dans une stagnation complète, à cause de l'interruption du commerce avec l'Amérique, qui seule consommait la majeure partie de ce travail; et presque tous ces indigènes, à la charge de leur paroisse; car ils ne gagnaient que 1s shillings par semaine, et un homme ne peut pas subsister avec cette somme. Lorsque l'homme, la femme et les enfans s'y livraient conjointement, leur situation était tolérable. Les fabricans avaient consenti à élever les gages des ouvriers; mais le mauvais état du commerce les a forcés à les rabaisser à l'ancien taux. Dès-lors, tous les indigènes, à dix milles à la ronde, se sont trouvés plongés dans la misère.

Les manufactures de la ville même de Birmingham consistent principalement en boutons, ouvrages de métal de toutes sortes, ouvrages de fer pour les maisons, et objets plaqués en argent, sur-tout pour les harnois. Un ouvrier en boutons gagne de 40 à 50 shillings par semaine; un plaqueur du premier rang en gagne autant, et ceux d'un talent inférieur peuvent encore obtenir 25 à 30 shillings. Ces gages, suffisans pour l'existence d'un homme, même marié, sont à la vérité les mêmes, si l'on compte par jour, mais la moitié du tems nous ne pouvons pas occuper les ouvriers; de sorte que, généralement parlant, ils ne gagnent plus que la moitié.

Le nombre des ouvriers qui, de cette manière, se trouvent la moitié du tems sans ouvrage, peut s'élever à 20 ou même à 25,000. Les chefs des manufactures et fabriques se voient eux-mêmes sur le bord de l'abîme: ils ont envoyé des valeurs immenses aux magasins de Liverpool; rien n'est exporté depuis douze à quinze mois, ces envois restent à la charge des manufacturiers; d'un autre côté, ils ont pris des avances considérables des marchands et des banquiers: si la situation du commerce ne change pas, ils seront obligés de donner congé à la majorité de leurs ouvriers pour pouvoir faire face à leurs affaires.

Tel est le résumé de ces longs et minutieux interrogatoires, qui dévoilent la source de nos maux, sans en indiquer le remède.

INTÉRIEUR.

Amsterdam, le 18 juin.

Le syndicat de Hollande, dans sa séance du 18 juin, a arrêté que le remboursement par voie d'anticipation des bons du syndicat de la seconde série payable en 1815, par tirage pour une somme de 600,000 fr. par mois, aura lieu dès-à-présent. Le tirage se fera mensuellement à commencer du 22 du mois courant; les bons dont les numéros seront tirés seront remboursables avec les intérêts échus jusqu'au premier jour du mois suivant, celui dans lequel le tirage se fera. Les bons de la seconde série non-délivrés au 20 du courant ne partageront point le bénéfice du tirage avant que la seconde série ne soit emise en totalité.

Le semestre échéant le 1^{er} juillet prochain des rentes des bons des séries 2, 3, 4, 5 et suivantes, sera payé aux jours et de la manière accoutumée.

Florence, le 12 juin.

Aux termes du décret impérial du 8 mai, M. le préfet du département de l'Arno, vu que l'état de la récolte rend désormais inutile la taxe

du prix des grains, a arrêté que ladite taxe cesserait d'avoir son effet, et que la vente des grains serait dès-à-présent abandonnée au taux du commerce comme auparavant.

(Gazette de Florence.)

Bordeaux, le 20 juin.

Il est arrivé une grande quantité de riz qui doit fournir un supplément utile à nos subsistances, jusqu'à l'époque prochaine où nous allons recueillir les fruits de la moisson la plus abondante.

On coupe les blés froment dans le Bas-Languedoc.

On coupe les seigles dans ce département et dans les départemens environnans. Ce grain a déjà été converti en pain dans plusieurs communes.

Les pluies qui ont régné pendant quelques jours, et auxquelles succède le tems le plus favorable, ont développé et grossi les grains de toutes les plantes céréales, et ont ajouté aux espérances les plus certaines d'une abondance telle que depuis longues années on n'en aura point vu de pareille.

(L'Indicateur de la Gironde.)

Lille, le 20 juin.

A Comines, le 5 de ce mois, un enfant âgé de quatre ans tombe dans la Lys près des vannes de l'écluse, et est entré vivant par le sieur Dubuisson, pontonnier, qui s'est précipité dans la rivière sans calculer le péril. Ce n'est pas le premier trait de cette nature dont s'honore le sieur Dubuisson.

Paris, le 24 juin.

S. M. l'Impératrice est arrivée à Prague, où elle se trouve au milieu de sa famille. LL. AA. II. les archiducs Charles, Jean et Rodolphe y sont également arrivés, ainsi que S. A. I. le grand-duc de Wurtemberg, la princesse Thérèse et le prince Antoine de Saxe, qui ont suivi S. M. Les trois jeunes archiduchesses y sont aussi.

Toute la noblesse de la ville a été présentée à l'Impératrice le 7 de ce mois, et après cette cérémonie il y a eu grand banquet dans une galerie du château.

La première pierre de l'entrepôt général des vins pour la ville de Paris, fut posée le 15 août dernier, anniversaire de la naissance de S. M. l'Empereur et Roi. Les travaux de cet établissement sont en grande activité depuis le commencement du mois d'avril. Cet édifice, sans y comprendre les celliers du côté de la rue Saint-Victor, le bâtiment destiné à l'administration, sur le quel Saint-Bernard, est formé de deux grands marchés, l'un à l'est, l'autre à l'ouest, composés chacun de sept halles. On press la charpente de la deuxième halle du marché à l'ouest. On présume que ce marché sera terminé dans le courant du mois d'octobre prochain. Les constructions sont en pierres de taille et de meuliers. Il y aura entre les deux marchés une rue de 66 pieds de largeur, bordée de deux rangs d'arbres, et dans chacune des trois rues principales on construit un égout qui conduira les eaux dans la Seine; l'un d'eux sera bientôt achevé. Plus de 600 ouvriers sont employés à la grande halle aux vins. M. Gaucher, architecte, est chargé de la direction de ce grand établissement.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 19 décembre 1811, sur la demande de Raoul-Guillaume Mager, tuteur, demeurant à Lengrich,

Le tribunal de première instance séant à Osnabruck, département de l'Em-Supérieur, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Bernard Mager.

Par jugement du 31 mars 1812, sur la demande des frères Lazzano, demeurant à Poggio,

Le tribunal de première instance à Mondovì, département de la Stura, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Etienne Poggio.

Par jugement du 17 mars 1812,

Le tribunal de première instance étant à Dijon, département de la Côte-d'Or, a ordonné qu'avant d'être envoyé en possession, s'il y a lieu, de la succession de Christine Desmoulins, décédée à la Chaleur, sans héritiers connus, l'administration des domaines et de l'enregistrement serait tenue aux trois publications et affiches prescrites par l'article 770 du Code Napoléon.

CAISSE D'AMORTISSEMENT.

Les porteurs de bons de la Caisse d'amortissement, sont prévenus que les intérêts de ces bons, échéant le 30 juin 1812, leur seront payés par ladite caisse, tous les jours depuis neuf heures jusqu'à deux, à compter du 1^{er} juillet 1812.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE BORDEAUX, du 22 juin.

41 82 52 27 5

SOCIÉTÉS SAVANTES.

ACADÉMIE DELLA CRUSCA.

L'installation de l'Académie de la Crusca, rétablie par le décret impérial du 19 janvier 1811, a eu lieu à Florence avec la plus grande solennité, le 30 mars de cette année.

Le procès-verbal en a été rendu public.

Au jour indiqué, à onze heures du matin, M. Joseph Fauchet, baron de l'Empire, l'un des commandans de la légion-d'honneur, préfet du département de l'Arno, s'est transporté avec M. Félix d'Amoreux, secrétaire-général de la préfecture, dans la salle de la commune de Florence, dite *del Buon Umore*, qui, à cet effet, avait été richement décorée; il y a trouvé M. Enile Pulci, comte de l'Empire, chambellan de S. M. I. et R., maire de Florence, avec ses adjoints, M. Louis Incontri, chambellan de S. A. I. et R. Madame la grande-duchesse; MM. Jacques Guidi, Jérôme Bartolommei, Emile Strozzi, réunis aux douze membres résidents de l'Académie de la Crusca; savoir, MM. Pierre Ferroni, faisant les fonctions de président, François Fontani, J. Bapt. Zannoni, J. Bapt. Baldelli, François del Furia, Joseph Sarchiani, Jean Lessi, Vincent Follini, Leonard Frullani, Louis Fiacchi, Laurent Collini, et François Pacchiani, faisant les fonctions de secrétaire; et à MM. les comtes Victor Fossombroni, sénateur, et Neri Corsini, conseiller-d'état, deux des vingt associés correspondans de la même Académie.

Lesquels ayant pris leurs places respectives sur une estrade, au milieu de laquelle était le buste de S. M. l'Empereur et Roi, en présence des premières autorités judiciaires, ecclésiastiques, militaires, administratives, résidant à Florence, ainsi que de beaucoup d'autres personnes distinguées, M. le préfet a fait présenter par M. le secrétaire d'Amoreux, à M. le président, les deux décrets impériaux, afin qu'ils fussent lus en langue italienne, et restassent ensuite déposés dans les archives de l'Académie.

M. le président a fait lire à haute voix par M. le secrétaire Pacchiani, tant le décret de S. M. en date du 19 janvier 1811, contenant le rétablissement de l'Académie de la Crusca, les travaux dont elle est chargée et les honnaires destinés à ses membres, que l'autre décret du 23 janvier 1812, qui contient les noms des douze membres résidents et des vingt associés correspondans à Milan, à Rome, à Pise, à Verone, à Turin, à Lucques, à Padoue, à Florence, à Sienné et à Paris.

Après la lecture de ces décrets, M. le préfet a prononcé un éloquent discours, où, après avoir adressé au même prince les éloges dus au plus grand des capitaines, et ceux mérités par le plus sage des législateurs, il a exposé au milieu des applaudissemens des auditeurs, les bienfaits insignes accordés par S. M. aux sciences, aux lettres et aux arts, dans les trois départemens de la Toscane, et spécialement à Florence. Il a décrit tous les avantages qu'on doit attendre du rétablissement de l'ancienne Académie de la Crusca, rendue avec tant de munificence à une nouvelle vie, pour maintenir la langue italienne dans toute sa pureté. M. le président a exprimé ensuite dans un autre discours fait au nom de l'Académie, et aux applaudissemens de toute l'assemblée, les sentimens de reconnaissance que l'on doit au monarque qui a daigné accorder tant de faveurs signalées à la Toscane.

Pénétré de la grande utilité qui doit résulter de la régénération de l'Académie de la Crusca,

rétablie à l'époque du plus grand avancement des sciences et des arts, l'orateur a éloquentement démontré la nécessité de mots nouveaux et d'expressions nouvelles, afin de mettre la langue italienne de pair avec les progrès de l'esprit humain; sans que le génie et la pureté de cette même langue soient altérés et qu'elle soit ainsi transmise à nos neveux, enrichie et non corrompue.

Après ces deux discours, M. André Martini a chanté l'octave 6^e et les quatre suivantes du chant 1^{er} de la *Jérusalem délivrée* du Tasse, dans lesquelles le poète décrit la mort de Clorinde, mise en musique par le maître de chapelle Zingarelli. On y a joint une cantate à la gloire de S. M. l'EMPEREUR et ROI, et d'autres morceaux choisis, analoges au rétablissement solennel de cette célèbre Académie, chantés par la signora Francesca Paer, et par MM. Joseph Magnelli et André Martini.

Les membres résidans de l'Académie de la Crusca sont :

MM. Pietro Ferroni et Ab. Francesco Fontani, Gio. Batista Zannoni, Francesco del Furia, Gio. Batista Baldelli, Giuseppe Sarchiani, Giovanni Lessi, Abate Follini, Leonardo Frullani, Luigi Fiacchi, Lorenzo Collini, Francesco Pacchiani.

Les associés correspondans sont :

MM. Monti, Lamberti, à Milan; de Rossi, à Rome; Rossini, Pagnini, Anguillesi, à Pise; Pindemonte, à Verone; Nappione, à Turin; Lucchesini, à Lucques; André, à Padoue; Sestini, Miceli, Niccolini, Mozzi, à Florence; Ricca, à Sienné; Visconti, Denina, le sénateur Fossombroni, le comte Corsini, Ginguéné, à Paris.

MÉLANGES.—AGRICULTURE.

Recherches historiques sur les progrès de l'agriculture en Europe. (Fin.)

(Voyez le Moniteur du 11 juin.)

Si nous avions à tracer le tableau historique de l'agriculture, ce serait à l'Europe moderne surtout que nous attachions nos recherches. L'Inde, la Chine peuvent offrir des méthodes de culture, des instruments de labourage, des manières ingénieuses d'arroses les terres; mais la différence des productions, des climats et des besoins, doit tellement influer sur les résultats qu'on attend des entreprises agricoles, qu'on s'égarerait quelquefois à transporter chez nous ce qui convient à ces contrées éloignées.

L'Italie s'offrirait la première au récit historique; l'heureux ciel de cette belle partie de l'Europe semble promettre une éternelle fécondité. Il s'en faut bien cependant que l'agriculture y ait atteint partout une perfection comparable à ce qu'elle est en France, en Angleterre et dans les principaux États de l'Allemagne. Le pays des environs de Naples, la plus grande partie de la terre de Labour, jadis la Campanie, sont richement cultivés. La certitude de vendre ses productions promptement et à un haut prix encourage le Napolitain, d'ailleurs assez paresseux; l'excellence du sol supplée à l'ignorance du cultivateur ordinaire; assujéti à une routine qui n'est pas toujours sûre. L'exploitation demande peu de dépense et de travail dans ces fonds; la terre y distribue ses dons avec une grande largesse, et si ce bienfait était secondé par une agriculture active et méthodique, ou présume que le pays fournirait à la consommation d'une population trois et quatre fois plus considérable. Mais si le Labour et quelques districts du royaume de Naples se distinguent encore par leur culture, il en est d'autres qui ne rappellent plus leur ancienne fertilité. Au dire des voyageurs, en allant de Rome à Agnano et au Mont-Cassin, on voit dans toute la contrée dite de San-Germanno, des champs les uns mal cultivés, les autres presque totalement négligés; au moins étaient-ils tels encore il y a peu d'années. C'est là cependant que Varro avait ses domaines, dont il disait ainsi que des vallées méridionales qui sont au-dessous du Mont-Cassin : *Optimus ager est qui sub radice montis situs spectat ad meridiem*. Si ce Romain pouvait revenir, il faudrait bien qu'il changât de langage; le district où il avait son bien n'est plus un des mieux cultivés de l'Italie; les charnières y sont d'un mécanisme imparfait; elles ne peuvent sillonner les terres dures; elles n'ont point de roues et souvent le conducteur est assis sur un siège à l'extrémité, pour leur donner plus de poids; ce labour s'exécute avec beaucoup de frais, d'imperfection et de perte de terrain.

Quoique l'Abruzze ne manque ni de blé ni de vins à cause de sa fertilité, on prétend néanmoins que si l'agriculture y était pratiquée avec plus de connaissance et plus de soin les productions y seraient doubles. Il croit dans l'Abruzze ultérieure un safran qu'on estime autant que celui de l'orient; la Calabre offre une abondance en blé, en riz, en vignobles, en cire, en safran. On y

trouve cette vallée de Crati qui s'étend d'un côté vers la mer, et de l'autre, vers les grandes montagnes de Calabre. C'était là qu'habitaient ces Sabirites, le climat répondait bien à leur goût pour la mollesse. Il serait intéressant d'expliquer par l'histoire, comment à la place de ces riches aspects et des heureux colons de ce district, on ne voit guère que de grossiers et assez pauvres paysans cultivant mal une terre qui ne demande que peu de travail pour donner d'abondantes récoltes. Plus avant, dans ce riche pays, est la terre qui donne la manne; il est encore plus abondant dans le pays appelé *Capitanate*, et sur le mont Gargano. Si l'on fait une incision dans l'arbre aux mois de juillet et d'août, il en coule un suc qui reste suspendu à l'écorce, où il s'épaissit et prend de la consistance. Cette substance forme l'objet d'un grand commerce et semble une propriété exclusive à ce pays, car quoiqu'en Sicile et ailleurs plusieurs espèces d'arbres donnent un suc semblable à la manne; il n'y a guère que les frères de la Calabre qui produisent celle qu'on recherche pour la médecine. C'est encore là qu'est ce canton d'*Avellino*, ainsi nommé de l'excellente espèce de noix qu'on y recueille et qui étaient connues chez les Romains sous le nom de *macis avellina*. L'Abruzze, la Terre de Labour, ont toujours été renommées pour produire de beaux chevaux; les brebis y sont couvertes de belles laines. Les vins de Naples, appelés *grès*, *muscats* et *Lacrima-Christi* sont réputés les meilleurs d'Italie après ceux de la Toscane. Les vins de Falerne, de Massique et de Cœube étaient plus renommés autrefois qu'aujourd'hui, etc.

Il serait d'un grand intérêt de chercher les causes des changemens défavorables que les cultures de ce beau pays ont éprouvés. Quelques écrivains, des voyageurs ont essayé de l'expliquer. M. Galanti, dans sa *Nouvelle Description des Deux-Siciles*, imprimée à Naples en six volumes in-8^o 1788, a traité ce sujet, et fait connaître l'agriculture de ce beau pays; mais depuis ce tems il s'est fait des améliorations; de nouveaux établissemens ont influé sur le commerce des productions et sur l'état de la culture.

La Sicile n'est pas moins célèbre par ses richesses agricoles, une situation enchançante, une grande fertilité, l'honneur d'avoir produit des hommes tels qu'Archimède, Diodore, Muschus, Théocrite, ont fait dire d'elle qu'il n'y venait rien que d'excellent. C'est le premier lieu où Cérés et Proserpine aient apparu aux hommes pour leur enseigner la culture; ce qui peut signifier, que cette terre est la première où l'on ait cultivé le blé. Les prairies d'Enna, où Proserpine fut enlevée, suivant les poètes, sont couvertes toute l'année de verdure et de fleurs odoriférantes. Les Siciliens avaient établi des fêtes en l'honneur de Cérés; et ils se rendaient dignes des bienfaits de la déesse par les soins qu'ils donnaient à l'art dont ils lui étaient redevables. Les plus grands hommes ne dédaignaient pas de l'y exercer, de l'enseigner et d'en composer des traités. Columelle loue principalement ceux d'Hiéron, roi de Syracuse, et d'Epicharme, philosophe et poète célèbre; enfin, on connaît les chants de Théocrite qui célèbrent les richesses et le bonheur des compagnes de la Sicile. Elle passait pour le premier des Romains, et le nom de Messine nous rappelle que cette ville, dont le nom auparavant étoit *Zancle*, ne reçut celui qu'elle porte qu'à cause de la fertilité et l'abondance de ses moissons, *messes*. Caton nommait la Sicile la nourrice des Romains, et cependant elle avait dégénéré de son ancien état, puisqu'un rapport de Columelle, les terres n'y donnaient plus que dix au lieu de cent pour un comme avant.

En s'emparant de cette île, les Romains la dévastèrent, elle fut long-tems le théâtre de leurs guerres avec les Carthaginois; elle a été depuis livrée à la dévastation des peuples qui ont successivement démembré l'Empire romain. Les cultivateurs et les princes, du moyen âge s'embarraissaient peu de culture, et comme une partie des peuples vivait dans l'esclavage et la médiocrité, la terre fournissait toujours assez à leur faible nourriture; la population d'ailleurs était proportionnée à cet état de misère. L'introduction de la culture de la soie dans la suite put enrichir quelques propriétaires, mais ne rappela pas la charme abandonnée à ses anciennes fonctions (1). Peut-être doit-on mettre cette cause au rang de celles qui ont détournée la culture de l'île de sa véritable direction. Le pays a cependant conservé son riche fonds et ses belles récoltes. Ne cite-t-on pas comme des exemples de fécondité et d'abondance territoriale les provinces de Val-di-Masara, de Val-di-Noto? Les vignobles bien cultivés y donnent d'excellens vins. On s'y est occupé avec quelque succès du sucre;

(1) Ce fut en 1120 que Roger, roi de Sicile, établit à Palerme la première fabrique de soie du produit de l'île. Il attira des ouvriers pour cette nouvelle industrie; il eut bien fait aussi d'exercer les habitans à la culture des productions naturelles à la Sicile.

mais la concurrence qu'a apportée à cette culture le commerce d'Amérique n'a pas permis d'en faire un sujet durable de culture pour le pays.

Quelques avances qu'ait faites la nature aux Siciliens, on dirait que les lois n'y ont pas permis que depuis la destruction de son antique agriculture, elle soit revenue au même degré de prospérité. En lisant les *Lettres écrites de Malte et de Sicile par un voyageur français* (2), on peut juger des entraves que l'administration et le système politique des pays ont mis à l'essor des travaux champêtres. M. Brydon, voyageur anglais, forme les mêmes plaintes, et attribue à l'ignorance, à l'avarice, à la dureté des administrateurs, l'état languissant de la culture sicilienne.

L'Etat Romain, ou ce qu'on appelait l'Etat de l'Eglise, présenterait à peu-près les mêmes observations. Riche et fertile contrée, la terre semblait n'y donner qu'à peine la nourriture d'une population claire semée. Nous y avons vu des campagnes entières ressemblant plutôt à un pays stérile qu'à un champ qui ont suffi autrefois à une population double. Des circonstances plus favorables aux entreprises agricoles vont faire cesser cet affligeant tableau ; mais l'examen des causes qui avaient ainsi dégradé la culture romaine, entre dans le cadre de l'histoire de l'agriculture, et forme un utile sujet de méditation.

Si nous passons en Toscane, dans cette antique Etrurie, nous les premiers habitants semblent avoir présidé à la civilisation de l'Italie. L'histoire nous apprendra qu'elle n'a pas toujours été aussi florissante qu'elle a commencé de l'être vers le milieu du siècle qui vient de finir, et qu'elle l'est aujourd'hui. La guerre, les discordes entre les évêques, mirent plusieurs fois la Toscane au bord de sa ruine ; l'agriculture languissait. Même lorsque les Médicis firent sentir l'influence de leur génie protecteur, le commerce et les arts furent plus encouragés qu'elle ; la Maremma de Siemie n'offrait qu'une friche presque déserte : ce ne fut que sous le gouvernement de l'archiduc François qu'elle commença à se peupler et à être cultivée ; depuis cette époque jusqu'aujourd'hui, la culture a successivement reçu d'heureux accroissements en Toscane. Ce ne sont de tous côtés que plaines couvertes de blés, que coteaux chargés de vignes fécondes ; les champs et les champs sont garnis d'oliviers, et dans plusieurs districts on y voit les sillons plantés de vignes, en sorte que la vendange succède à la moisson dans la même terre. Cette prospérité agricole a valu à l'heureuse Toscane qu'un écrivain de nos jours, M. Simonde, de Genève, en ait tracé dans un ouvrage justement recherché (3), un tableau riche et animé.

La Lombardie, qui forme la plus grande partie du royaume d'Italie, est mieux cultivée aujourd'hui que du temps des Romains. Trop peu étendue et trop faible pour se défendre lorsqu'elle formait un Etat isolé et sans appui, elle a été souvent envahie par des voisins puissans qu'entraînaient l'excellence et la fertilité de ses campagnes. Combien l'agriculture n'a-t-elle pas dû en souffrir ! A ne dater que de l'invasion des Goths, le ravage de ses champs a dû désoler les cultivateurs. Cependant sous le gouvernement de ses farouches guerriers, on entrevoit qu'elle recut des encouragemens. On cite une lettre de Théodoric, adressée à Apollonius, où ce prince prescrit qu'on donne des appointemens, aux dépens du trésor public, à un Africain venu à Rome pour y enseigner la méthode d'arroser les terres par inondations (4). L'agriculture se ressuscita de la révolution que Narsès opéra dans l'Italie ; il l'arracha aux Goths ; mais bientôt les Lombards se jetèrent sur Milan, vers 570, s'établirent dans la contrée, et lui donnèrent leur nom, jusqu'à ce que Charlemagne les soumit (774), et réunit ce royaume à son Empire (5).

L'historien doit faire remarquer ici l'influence qu'eurent dans les siècles suivans, les expéditions de croisés sur l'état des terres en Lombardie et quelques provinces voisines. Entre les arts utiles que les croisés apportèrent de l'Orient, on peut compter celui de distribuer les eaux avec intelligence et économie pour l'arrosage des terres. Ils avaient été témoins de l'avantage qu'on en retire dans des pays où la sécheresse est un des fléaux auxquels il faut que l'industrie oppose un remède. Ils en firent une heureuse application dans le Piémont et le Milanais, où

du temps des Goths on en avait déjà fait l'essai. Depuis cette époque, l'art s'est perfectionné et a eu les plus utiles résultats.

La paix d'An-la-Chiavella, en 1748, rendit le repos à la Lombardie après de longues guerres ; l'agriculture y fit de nouveaux progrès ; le gouvernement les accéléra par une protection spéciale. La terre en Lombardie est si fertile qu'elle donne deux moissons par an dans le plus grand nombre de domaines. Après la récolte du blé, l'avoine, le maïs, d'autres graines d'été, lui succèdent pour être recueillis en octobre. Le raisin y vient le plus généralement, comme en Toscane, dans les rices ou sillons. Les canaux et petits acqueducs des Milanais y fertilisent extraordinairement les champs de riz. On regrette qu'une culture aussi lucrative puisse à la pureté de l'air et à la santé de ceux qui s'y livrent. Du moins croit-on s'être assuré que les cultivateurs de risières, ou qui habitent auprès, meurent d'hydropisie à la fleur de leur âge. Il est un devoir de l'historien, de l'agriculture de faire connaître les réglemens que la sagesse des administrateurs a opposés à ce fléau et aux maux qu'il causerait à la proximité des grandes villes.

L'agriculture du Piémont, de la Savoie, de l'ancien Etat de Venise, ou se confond avec celle des pays que nous venons d'indiquer, ou n'offre qu'un intérêt secondaire ; le tableau n'en serait pas à dédaigner cependant, et l'on trouverait encore de l'instruction à saisir les causes qui l'ont accélérée ou retardée, soit qu'elles naissent de la nature du sol ou des vices des anciennes administrations.

On a reproché aux Vénitiens d'avoir négligé les riches cultures des environs de Vicence, de Brescia, de Vérone, et sur-tout de Padoue, pour les trésors du commerce ; mais la découverte d'un passage aux Indes par le Cap-Vert, Bonne-Espérance, qui a été aux ports du Levant, de l'Egypte et à la navigation vénitienne leur ancienne activité, leurs richesses, leur prépondérance, a dû faire sentir à ces républicains le prix de ces domaines dont aucune révolution ne peut diminuer ou altérer les reproductions. Ces provinces administrées avec sagesse offrent un exemple contraire aujourd'hui, et une preuve de ce que peut une autorité tutélaire pour l'accroissement des richesses agricoles.

Mais laissant les campagnes d'Italie, l'histoire de l'agriculture doit aussi diriger ses recherches vers des contrées moins favorisées du ciel. Il en est où l'industrie, les travaux, de nombreux accessoires, la protection plus immédiate du gouvernement sont indispensables au soutien de la culture ; telles sont la Suède, le Danemarck, la Prusse ; mais arrêtons-nous à la France et à l'Angleterre ; c'est là sur-tout que l'abondance des faits et l'importance des considérations doivent donner à une grande histoire de l'agriculture, une utilité, un attrait comparables à ce qu'offre de plus intéressant le récit des événemens politiques et des révolutions des peuples.

Toujours les grands princes se sont montrés amis des campagnes ; et protégés les talens, les lettres et les arts, ils ont voulu aussi honorer l'agriculture. Nous aurions tort de dire si nous nous attachions à citer ici seulement quelques-uns des principaux actes ou établissemens qui viennent à l'appui de cette assertion. Alfred, contemporain de Charlemagne, qui comme lui mérita le nom de Grand, protégeait l'agriculture et fondait l'université d'Oxford. On a de lui de nombreux réglemens en faveur des habitans des campagnes et pour la protection des récoltes (6). Il fut imité par son fils Edouard, fondateur de l'université de Cambridge. Mais ce qu'ils avaient fait fut en partie détruit par Guillaume le-Conquérant, qui distribua aux Normands les plus belles terres du royaume. La culture en souffrit long-temps, parce que les colons attachés aux domaines de ces nouveaux maîtres, n'eurent plus la même police, les mêmes encouragemens, les mêmes avantages ; le produit des terres diminua.

Tout prouve que sous les règnes suivans, l'agriculture s'accrut dans ce pays. On voit par l'histoire, qu'habituellement on achetait du blé pour sa consommation jusqu'à une valeur de deux millions sterling par an. Cependant en 1501, le parlement permit l'exportation des grains tant qu'ils n'excéderaient pas un certain prix déterminé ; ce fut Elisabeth qui accorda la première l'exportation illimitée ; dans la suite on accorda même des primes pour l'exportation, si l'on s'en rapporte aux états qui en furent dressés, les primes ont monté pendant les années 1748 et 1749 à 200,000 liv. sterling, suivant un relevé présenté à la chambre des communes en 1757, on trouve qu'en cinq ans l'Angleterre avait vendu à l'étranger pour 7,657,786 liv. sterl. de blé.

Il ne serait pas étranger à l'histoire de l'agriculture, de soumettre à un examen soutenu des faits historiques, tout ce que des écrivains, des administrateurs même ont dit des causes de cette surabondance des récoltes qui semble ne plus exister depuis un demi-siècle dans cette île ; on croit remarquer qu'elle a suivi la même diminution dans quelques pays du Continent. Serait-ce la faute des cultivateurs ? Cela n'est pas présumable. Serait-ce l'augmentation de la consommation ? Elle peut y entrer pour une part. On ne peut pas dire que le fléau causé quelque dommage à la culture, puisque depuis l'époque que nous venons de citer principalement, on n'a cessé de l'encourager par des récompenses et des lois protectrices. Ne serait-ce pas que les progrès du luxe, les nouveaux besoins, une plus grande consommation de certaines productions, auraient déterminé les cultivateurs à consacrer à ces nouvelles productions trop de terrains employés auparavant en bled ou en substances nourricières ? La population augmentée n'y influerait-elle pas aussi ? Il serait bon, dans cet examen, de comparer ce qu'on nous dit de l'abondance des récoltes du 17^e siècle et avant, avec les mêmes qui ont régné alors ; il faut s'assurer si les préventions, l'esprit de système n'ont point égaré quelquefois les hommes les plus sages dans la manière d'envisager cette importante question d'économie politique. Peut-être d'après un nouvel examen des conséquences et des principes, on trouverait qu'il y a eu quelquefois erreur dans les faits, exagération dans la manière dont on les a appliqués. Quoi qu'il en soit, rien ne montre mieux l'utilité d'une histoire de l'agriculture que ce côté par où elle se rapproche, ou, pour mieux dire, tient essentiellement au bonheur et à la tranquillité des Etats.

Beaucoup d'écris ont paru sur l'agriculture anglaise ; on trouvera d'immenses ressources dans les écrivains de cette nation pour en faire l'histoire ; on sait que dans ces derniers temps on l'a étudiée avec une prédilection particulière ; mais a-t-on remarqué également que les méthodes imitées de ces insulaires aient toujours en France que chez eux ? Voilà encore une digression intéressante pour l'historien, et une occasion peut-être de relever des méprises qui ont pu nuire à notre culture.

Avant de s'occuper de la France l'auteur traitait à nous faire connaître où en sont les progrès de l'agriculture, ses lois et ses établissemens en Espagne, dans l'Allemagne, en Suède, en Danemarck, et dans ce vaste Empire de Russie, où depuis si long-temps la terre languit, stérile sur tant de points, en demandant en vain des bras libres et des communications pour le transport des productions.

Nous ne craignons pas de le dire, ce sera en France où, excepté quelques méprises, quelques tentatives infructueuses, on verra encore l'agriculture faire de plus importants progrès, où de sages et bonnes lois, une administration donc, des travaux utiles, des prix sagement distribués, des capitans immenses ont caractérisé aux diverses époques, et sur-tout de nos jours, son régime et ses ressources. Nous pourrions en tracer ici un sommaire ; la suivre à travers les mouvemens politiques et les progrès des arts ; montrer ce qu'elle a acquis par les soins des administrateurs, et par l'accroissement des consommations ; établir une comparaison entre le sort des anciens agriculteurs et ceux de nos jours ; entrer dans le détail des méthodes agricoles substituées aux anciennes ; et des genres de productions dont le sol français s'est enrichi ; l'étendue des défrichemens, des plantations ; des récoltes nouvelles que donne aujourd'hui la charrue ; faire connaître l'accroissement progressif de quelques-unes aux dépens d'autres peut-être plus naturelles au territoire ; enfin, dans un si intéressant tableau, nous ferions entièrement connaître des diverses cultures, et examinerions jusqu'à quel point il peut suffire à la consommation des hommes, des animaux, des arts et à l'exportation.

Mais, nous le répétons, ce ne devrait pas être de la France seulement que l'histoire de l'agriculture s'occuperait ; nous pensons qu'il faudrait diviser le tableau historique en six grandes époques ; la première présenterait la période, les produits, les usages et les lois de l'agriculture chez les anciens ; la seconde époque concernerait au 7^e siècle et suivrait la même vision des objets à traiter pour les Etats de l'Europe en autant de chapitres, depuis le 7^e siècle jusqu'à la fin de la dernière croisade en 1270. La troisième période devrait s'étendre jusqu'à cette époque des croisades qui ont tant influé sur les méthodes et les usages de la culture jusqu'à l'administration de Sully ; cette administration jusqu'à la fin du siècle de Louis XIV et la mort de Richelieu formerait la quatrième ; la cinquième irait depuis ce moment jusqu'à la fin du 18^e siècle, où commence la dixième

(2) Ce voyageur français est le célèbre, savant et malheureux Roland de la Platière, qui, comme on sait, avait été inspecteur des manufactures avant d'être ministre de l'intérieur en 1792. Ces lettres sont en 8 vol. in-12.

(3) *Tableau de l'Agriculture de la Toscane*. Un vol. in-8. Genève, 1801. M. Simonde est encore auteur d'un ouvrage estimé intitulé : *De la Richesse commerciale*. Deux volumes in-8. 1803. Nous en avons rendu compte dans cette feuille.

(4) Cette lettre se trouve dans les *Opera varia* de Cassiodore, secrétaire de Théodoric, livre III, lettre 53.

(5) Le lecteur trouvera dans les *Dissertations* de M. Naudet et Sartorius, sur les Goths en Italie, d'utiles renseignements relatifs à la culture de cette contrée à cette époque.

(6) Voyez le règne de ce prince dans l'histoire d'Angleterre du docteur Hume, traduite par M. Boutard.

de rière période. Celle-ci est singulièrement remarquable non-seulement pour la France, mais l'Europe entière. De grands essais ont été proposés par de grands évènements, c'est à l'histoire de l'agriculture à s'emparer de cet important sujet ; de nouvelles méthodes sont introduites depuis dix à douze ans parmi nous ; l'on reconnaît aujourd'hui que les richesses de la terre sont préférables à celles que tant de circonstances peuvent et doivent faire varier ; l'histoire aura encore à remarquer ce retour à une manière de penser qui était celle des Romains, il ne doit jamais perdre de vue que c'est essentiellement à la subsistance des hommes et des animaux que sont destinés et les récoltes et les travaux qui les font naître.

L'on doit à M. le comte de Hartig un essai de l'ouvrage que nous indiquons ici, imprimé à Vienne en 1786, en un petit in-8° ; mais le savant auteur, dans ses *Brevés observations historiques* (c'est ainsi qu'il intitule son essai), ne paraît pas avoir assez étendu son cadre ; il s'occupe pêle-mêle les observations agricoles, les réflexions et les plaintes contre ce qu'il appelle l'incurie ou la paresse des gouvernemens. On n'a point oublié qu'à l'époque où il écrivait, le système de déclamation en économie politique, décrié et de mauvais goût en France, avait passé chez nos voisins. Un auteur allemand, italien, espagnol, ne pouvait écrire vingt pages sur l'agriculture sans en consacrer dix à des exagérations sur quelques vices d'administration, et en éloges outrés sur la culture anglaise. Les uns et les autres sont chez M. Hartig aussi peu instructifs que chez quelques-uns de nos écrivains de ce temps-là. Nous avons déjà rappelé cette observation à l'attention de nos lecteurs, ce n'est pas le lieu de nous en occuper ici. Notre objet a dû se borner à réunir quelques considérations et quelques faits propres à montrer le mérite et l'utilité d'une bonne histoire des méthodes, des usages, des établissemens et des lois de l'agriculture, ouvrage qui manque à la littérature de l'Europe.

PEUCHET.

VARIÉTÉS.

BIBLIOGRAPHIE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE.

M. Plée, élève du Muséum d'histoire naturelle, vient de rassembler dans un ouvrage intitulé : *Le Jeune Botaniste*, les principes de la physique végétale, l'exposition des méthodes de Tournefort, Linnée, Jussieu, la description abrégée des genres qui composent chaque famille de plantes, et l'abrégé de l'histoire des plantes les plus utiles et de celles qui croissent aux environs de Paris. Cet ouvrage, qui offre des notions élémentaires propres à l'instruction de la jeunesse, forme 2 vol. in-12 ornés de 48 gravures. Prix, 5 fr.

On vient aussi de publier chez le libraire Méquignon, une *Nouvelle Flore des environs de Paris*, suivant le système sexuel de Linnée, avec l'indication des vertus des plantes usitées en médecine et des détails sur leur emploi pharmaceutiques, etc. ; par M. Merat, docteur en médecine : 1 vol. in-8° de 464 pages. Prix, 6 fr.

Les tomes 18, 19 et 20 de la 9^e édition du *Dictionnaire historique* de MM. Chaudon et Delandine, ont été mis en vente vendredi. Cette livraison complète l'ouvrage. Le tome 18 termine l'alphabet et contient les errata des 17 vol. précédents ; le tome 19 est consacré tout entier aux supplémens, composés de grande partie d'articles sur des Américains ; le tome 20 et dernier renferme les *tables chronologiques*, refaites sur un nouveau plan et continuées jusqu'en 1812. Cet ouvrage se vend chez Ponthomme, rue des Marais, et Garnery, rue de Seine ; prix, 7 fr. le vol. avec les portraits.

M. Wilmin était déjà venu à Beauvais il y a quelques tems pour y reconnaître les monumens qui étaient susceptibles d'être gravés et insérés dans son ouvrage sur les *Antiquités françaises* ; il s'y occupe à présent de dessiner ceux qui peuvent jeter du jour sur l'histoire de nos mœurs et de nos usages, ou qui, comme le drapeau de Jeanne d'Arc, rappellent des souvenirs glorieux aux Français. Son ouvrage, dont le principal but est de fournir une instruction qui serve de supplément à celle qu'on peut puiser dans les historiens, et dont le plus grand charme est de nous offrir des souvenirs de nos ancêtres, a de plus encore l'avantage de présenter un ensemble de gravures de la plus belle exécution, et de fournir aux artistes de tout genre des idées d'ornemens agréables en eux-mêmes, et qui sont hors d'usage depuis assez long tems pour nous paraître nouveaux.

Nous avons inséré dans ce journal le prospectus d'une nouvelle traduction, par M. Guizot, de l'*Histoire de la décadence et de la chute de l'Empire romain*, de Gibbon, augmentée de

notes critiques et historiques relatives pour la plupart à l'histoire de la propagation du Christianisme. Cette traduction, recommandable par son exactitude autant que par la pureté du style, formera 15 volumes. Les trois premiers paraissent depuis quelques jours, et justifient complètement l'opinion favorable qu'on en avait conçue. Nous en rendrons compte incessamment.

M. Aubert, chanoine de Lyon, distribue le prospectus d'un ouvrage qu'il propose par souscription, sous le titre d'*Atlas chrono-ecclésiastique, chrono-astronomique, et manuel paschographique*, et qui devra former un petit volume in-4°. L'auteur prétend donner dans cet ouvrage, les résolutions les plus expéditives de toutes sortes de problèmes chronologiques avant et depuis la création jusqu'à la fin et après la fin du monde.

Il vient de paraître à Strasbourg, chez le libraire Exter, une nouvelle édition, imprimée avec luxe, de Velleius Paterculus, sous le titre suivant : *C. Vellei Paterculi quæ supersunt ex historia romanae libris duobus ; editio secunda, post viorum præstantissimorum Kuhnkenii et Krausii curas emendatior et auctior*. Un volume in-8° de 460 pages.

On vient de publier à Leipsick un *Recueil des Sanges les plus remarquables*. Un fort volume in-8°.

Un autre libraire de la même ville a commencé, au mois de janvier, la publication d'un ouvrage intitulé : *Mogasin de la Prudence et de la Sagesse, ou Recueil d'Anecdotes, de Traits d'Esprit, de Ruses de Guerre, de Coups d'Etat, etc.* Cette compilation a beaucoup de succès. Il en paraît un cahier par mois.

Il a paru cet hiver, à Augsbourg, en langue allemande, un *Manuel du Commerce et de l'Industrie du royaume de Bavière* ; 2 volumes in-8°. Cet ouvrage destiné à offrir un aperçu général, industriel et commercial de la Bavière, contient l'indication des grandes routes, des substances indigènes, propres à remplacer les denrées coloniales, des substances indigènes employées dans les fabriques et manufactures du royaume, la liste des principaux établissemens commerciaux, des principales maisons de commerce, les poids et mesures, l'organisation des postes, les foires et marchés, etc.

Il a paru cet hiver à Tubingue chez le libraire Cotta, le premier volume d'une *Histoire du royaume de Hongrie*, par M. J. C. de Engel ; avec des tables généalogiques. Cet ouvrage qui sera composé de plusieurs vol. se distingue par des recherches profondes, et par une impartialité digne d'éloges.

M. Wieland vient de faire imprimer à Carlsruhe, en un vol. in-8°, des *Mémoires pour servir à l'histoire du pays situé sur la rive droite du Rhin*, depuis Bâle jusqu'à Brinschal, avec l'indication des restes de monumens romains qui s'y trouvent encore.

On a commencé à Halle la publication d'un ouvrage intitulé : *le Platique allemand* contenant l'histoire des personnages célèbres de l'Allemagne, par Niehaver. Les deux premiers volumes ont paru. On y trouve les biographies d'Arminius jusqu'à Otton, et de l'empereur Frédéric I^{er} jusqu'à Maximilien I^{er}.

Un médecin de Moscou, nommé Rehman, a découvert que l'écorce du grenadier pouvait remplacer le quinquina en beaucoup de cas, et surtout dans les fièvres intermittentes. Il a fait imprimer dans cette ville un Mémoire où il s'attache à démontrer l'efficacité de son nouveau remède.

On vient d'achever à Weimar le *Dictionnaire général des fleurs*, publié par M. Theuss ; 2 vol. in-8°.

On publie à Padoue, depuis le mois de mars dernier, un nouveau *Journal de Médecine*, en langue italienne, par le docteur Brega. Ce journal parait tous les deux mois par cahiers de 8 à 10 feuilles in-8°. Il est divisé en quatre sections : 1^o Mémoires et observations ; 2^o Analyses d'ouvrages ; 3^o Esprit des journaux ; 4^o Mélanges. Le prix de la souscription est de 15 fr. par an. On s'abonne à Paris, chez Fournier, libraire, rue Pétrelle, n^o 7.

M. Leixion a publié à Goslar, en Saxe, un *Traité des Passions et des habitudes des hommes, et de leur influence sur la santé* ; 1 vol. in-8°.

M. G. de Vega vient de publier à Leipsick, en 1 vol. in-4°, une troisième édition, augmentée et corrigée, de ses *Tables de logarithmes*, destinées à remplacer celles de Vlacq et de Wolff et d'autres, la plupart défectueuses.

Un médecin de Halle en Saxe, nommé Lucas, a fait imprimer une brochure pour annoncer qu'il venait de découvrir un remède sûr et épuré contre le rhumatisme et la paralysie. Ce nou-

veau remède consiste dans l'emploi de l'huile de houille brulée, que l'auteur prépare lui-même, et dont il paraît avoir fait une spéculation particulière.

On trouve dans le cahier de janvier 1812, du *Repertorio des découvertes nouvelles dans les sciences naturelles*, publié à Berlin par M. Floerke, un Mémoire fort curieux sur l'existence d'un grand Continent jusqu'à présent inconnu dans le Nord.

M. Stamborsky, professeur à Kisthely, en Hongrie, a fait, de concert avec M. Lakosil, inspecteur des forêts, des essais de sirop d'érable, tiré du suc des arbres de la forêt de Kisthely. Ces essais ont réussi. Une partie de ce sirop fut cristallisé, et les cristaux ont été trouvés, pour la pureté et le goût, parfaitement semblables au sucre candi. Au reste, cette découverte n'est pas nouvelle, car on trouve dans le *Recueil des curiosités d'histoire naturelle de la Hongrie* publié en 1778, un on fabriquant déjà alors du sucre d'érable en Hongrie.

Un médecin de Naples, nommé Ferrace, vient de publier un mémoire où il cherche à établir qu'on peut rendre le corps humain insensible au feu, en le flottant avec la dissolution suivante : Une once et demie d'alun, dissous dans 4 onces d'eau chaude, à quoi il faut ajouter une once de colle de poisson et une demi once de gomme arabique.

Un chirurgien de Tobolsk a traduit en langue tartare et fait imprimer à ses frais, pour être distribué dans toute la Tartarie, un Mémoire sur la vaccination écrit en langue russe.

Il a paru à Vienne, au commencement de 1812, un almanach intitulé : *Messenger de la Tolérance*, ou Calendrier pour toutes les communions religieuses des États héréditaires de l'Empire d'Autriche ; vol. in-4°. Les matières que renferme cet ouvrage ne répondent nullement à son titre ; en effet, on y trouve, après les quatre calendriers grégorien, russe, juif et turc, le cours des planètes, la manière de régler les montres, des anecdotes, pensées, maximes et réflexions, un aperçu historique et statistique de la Grande-Bretagne, l'histoire naturelle ou thé, une arithmétique politique, des tables généalogiques de la maison d'Autriche, le cours du change, le tableau des monnaies, etc. Il n'y a rien dans tout cela qui ait rapport à la tolérance religieuse, à moins que ce ne soit le rapprochement des quatre calendriers.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^{ts} 100 cens. jouis. du 22 mars 1812. 82^e 20^e idem jouis. du 22 sept. 1812. 4^e 10^e Rescrip. p^{ts} rachat de rentes foncières. idem non réclamés dans les départem. Act. de la B. de Fr. j. du 1^{er} janvier, transferts fermés jusqu'au 1^{er} juillet.

SPECTACLES.

Académie Impériale de Musique. Dem. Alceste, et Paul et Virginie. M^{lle} Paulin continuera ses débuts par le rôle d'Alceste.
Théâtre-Français. Les vaudevilles ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, Philoctète, et le Philosophe sans le savoir.
Opéra, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, Célestine et Falconi, ou les Amans de Lyon, l'Épreuve nouvelle, et le Retour du Croisé.
Théâtre du Faubourg, rue de Chartres. Aujourd'hui, les Epoux de trois jours ; Paris volant, ou la Fabrique d'huiles, et l'Auberge.
Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui, les Amis de Madame, ou Voyons nos Egaux, Vol-au-Vent, la Corbeille d'Oranges, et le ci-devant Jeune-Homme.
Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd'hui, le Fanal de Messine.
Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui, Nourjahad ou l'Immortalité à l'Épreuve, et la Guerre, ou la Femme Guerrier.
Cirque Olympique. Aujourd'hui, Exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Francini, fils, la Femme magnum, la Mlle Beaujeu.
Tivoli d'Art, rue Saint-Lazare, Chaussée d'Antin. Aujourd'hui, Fêtes champêtres. A six heures, fanfare, danse, sérénade, concert, spectacles divers, exercices sur la corde tendue, etc. Feu d'artifice. — Incassum, et expérience de vol à tire-d'ailes, par M. Bogen.
Colisée, boulevard de la Fontaine-Saint-Martin. Dimanche, grande fête, bal et feu d'artifice.
Jardin Tarare, rue des Grès, n^o 9, près la Sorbonne. Aujourd'hui, bal, danse de corde, voltige et expérience de physique.
Le Fantomama représentait la ville, le port et les châteaux d'Anvers, est ouvert boulevard des Capucines. Prix d'entrée, 2 fr. 50 c.

EXTÉRIEUR.

AUTRICHE.

Vienna, le 14 juin.

L'aspect favorable que présente la récolte prochaine a fait baisser les prix des grains aux marchés de Vienne; le foin a aussi baissé de moitié depuis quelques semaines.

BOHÈME.

Prague, le 13 juin.

M. le comte de Bernstorff, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Danemarck près notre cour, a eu, le 7, l'honneur de présenter, dans une audience particulière, ses lettres de créance à l'Empereur.

BAVIÈRE

Augsbourg, le 18 juin.

Cinq départements composent actuellement le ministère de Bavière, les affaires étrangères, les finances, l'intérieur, la justice et la guerre. Chaque ministre est en même temps secrétaire-d'état de son département, ce qui est cause qu'il n'y a pas de ministre secrétaire-d'état particulier. Plusieurs ministères peuvent être réunis dans une seule et même personne. Dans ce moment M. le comte de Montglas est à-la-fois ministre des affaires étrangères, de l'intérieur et des finances.

Le département des affaires étrangères réunit encore tous les objets concernant le droit public intérieur, la maison du roi, les ordres du royaume, les fiefs, les archives, la censure des ouvrages et feuilles périodiques, les postes, etc. Il se divise en quatre sections, qui sont la politique, les fiefs, les hérauts (pour l'examen des titres de noblesse, le contrôle de sa matricule, le cérémonial et la surveillance des archives d'ordres) et les postes. Un bureau statistique et topographique est joint à ce département, et se forme d'un directeur, de six ingénieurs-géographes, de deux conservateurs et de cinq dessinateurs. La direction des archives y est également réunie, ainsi que la rédaction de la feuille officielle du gouvernement.

Un ministre, un directeur général et huit référendaires composent le ministère des finances, qui comprend la tenue générale des livres, le commissariat général-central de comptes, la caisse centrale de l'Etat, les contributions et les domaines.

Le département de l'intérieur renferme toutes les branches de la police et de l'économie nationale, de l'administration, de l'instruction publique et du culte. Il est divisé en cinq sections, dont les chefs forment un conseil départemental. Ces cinq sections sont celles de la police, des fondations et des communes, des études, des églises et de la médecine. Trois conseillers ecclésiastiques protestants sont attachés à la section des cultes, et forment en même temps le consistoire-général supérieur pour les confessions protestantes.

Le département de la justice, qui se trouve actuellement sous la direction de M. le ministre comte de Reigersberg, est divisé en trois sections, dont chacune a un référendaire intime pour chef.

Le département de la guerre, dont le roi soigne la direction immédiate, a pour chef le général Triva, ministre-secrétaire de ce département, et sous ses ordres quatre référendaires intimes.

Il y a encore un conseil intime présidé par le roi, et auquel les ministres assistent; il est composé de quinze membres ou conseillers ordinaires, nommés tous les ans, et déclarés permanents après un service régulier de six années. Ce conseil discute les lois et les réglemens d'administration, et prononce en dernier ressort sur toutes les affaires contentieuses en fait d'administration. Ses membres se divisent en trois sections, de l'intérieur, des finances et de la justice.

ROYAUME D'ITALIE.

Venise, le 2 juin.

L'ex-patricien Octavius Trento, le dernier rejeton de sa famille, vient de mourir à Vicence. Son testament mérite d'être cité comme une preuve de son amour pour sa patrie et pour l'humanité. Des l'an 1810, il avait consacré 80,000 ducats de Venise à la fondation d'une maison de travail

pour les pauvres de Vicence. Il a par son testament, légué encore à cet établissement 180,400 livres italiennes. Il a donné à Vicence, sa ville natale, 17,000 livres pour l'hôpital des Enfants Trouvés; à l'hôpital de Padoue, toutes les maisons qui lui appartaient dans cette ville; aux pauvres de Vicence, 5000 livres; à ceux de Costosa, 500 livres; et à l'église de cette même ville, 600 liv. Il a fait à ses fermiers, tenanciers, ouvriers et autres personnes à sa solde, la remise de tout ce qu'ils pouvaient lui devoir. M. Bertolini, son homme d'affaires, qui a été 50 ans à son service, est légataire universel du reste de sa fortune.

ANGLETERRE.

Londres, le 13 juin.

Il s'est tenu à la taverne des Fracs-Maçons une assemblée dont l'objet était de s'occuper de la malheureuse situation des pauvres, et de trouver le moyen de leur procurer des secours.

A une heure et demie, LL. AA. RR. les ducs d'York, de Kent, de Cambridge, accompagnés du duc de Rutland, de lord Rolle et de plusieurs membres du parlement, entrèrent dans l'assemblée, qui était déjà composée de plus de deux cents personnes.

S. A. R. le duc d'York ayant pris la chaire, M. Wilberforce observa qu'il était urgent de prendre en considération toutes les misères sous lesquelles gémissent en ce moment les classes laborieuses de la nation; mais il craignait que les soulager dans l'état actuel des choses, ne fût une entreprise bien au-delà des forces de l'Assemblée. C'est un fait bien connu, que les individus qui ont le plus d'influence dans les districts où la misère s'est fait sentir davantage, sont des commerçans, et souffrent eux-mêmes beaucoup de la détresse générale. Il leur devient ainsi impossible de donner des secours d'où puisse résulter un avantage matériel, et ils le sentent eux-mêmes, tout en déplorant sincèrement les maux dont ils sont témoins. Ceux qui n'habitent pas ces districts sont loin d'être indifférens aux infortunes de leurs compatriotes, et se joignent avec cordialité à tout projet tendant à les diminuer. M. Wilberforce demanda qu'il soit formé un comité qui soit chargé de prendre en considération les moyens les plus propres à procurer le soulagement de la détresse à laquelle il a fait allusion: ce comité se réunirait à d'autres créés pour le même objet. Tous les efforts tendraient au même but. M. Wilberforce ne croit pas devoir entrer dans de plus amples détails sur la détresse qui existe et est bien connue; il observe seulement que le comité devra s'occuper non-seulement d'augmenter les moyens de travail et ceux de subsistance: rien ne lui semblerait plus dangereux que d'en venir à donner des secours pécuniaires; ils n'aboutiraient qu'à faire consommer plus vite les denrées destinées pour l'usage de tous: ce serait accroître la mort et la famine déjà existantes. L'objet principal qu'on doit avoir en vue est d'apprendre au peuple un art qu'il ignore entièrement, celui de tirer le meilleur parti possible des alimens qu'il a à sa disposition.

S. A. R. le duc de Kent a donné une entière approbation au plan de M. Wilberforce; l'unique objet qu'on doit se proposer, a-t-il dit, est de venir au secours de ceux qui souffrent sans vouloir remonter aux causes de cette souffrance. Une semblable recherche entraînerait à des discussions politiques, et l'on oublierait le but charitable auquel on tend. Le grand et véritable objet sera rempli si les individus de tout rang s'unissent pour adoucir, selon toute l'étendue de leurs moyens, la détresse de leurs concitoyens. Il est hors de doute que le gouvernement découvrirait la cause de cette détresse et la fera cesser. Pour le moment, il s'agit seulement de ranimer le cœur abattu des pauvres jusqu'aux approches de la récolte qui, avec le secours de la Providence, mettra un terme à toutes les plaintes.

Une personne, dont le nom n'est point connu, mais qui paraît être un manufacturier de Birmingham, dit que la grande cause de la détresse qu'on éprouve dans cette ville, est le défaut d'emploi. Il est un remède à cette détresse qu'il suggère à S. A. le prince régent et à ses augustes frères, c'est d'introduire la mode de porter des boucles et d'abandonner les boutons recouverts: ces deux articles forment les deux principales branches du commerce de Birmingham.

M. Stephen est fâché qu'on n'ait pas bien connu quel devrait être l'objet de cette assemblée, elle

est été plus nombreuse: pour lui, il pensait qu'elle était indiquée par un corps très-respectable, celui des potiers de Stafford, avec lequel on veut qu'il soit mal; mais, dans une circonstance pareille, les opinions politiques doivent être mises peut-être de côté. S'il faut attribuer la détresse actuelle à la Providence, à la malice de l'ennemi, ou aux erreurs des ministres, c'est une question qu'on ne doit pas aborder. La détresse existe; il suffit d'y porter remède, quelles qu'en soient les causes.

Un gentleman propose, comme moyen d'augmenter les provisions, d'encourager la consommation du riz, de donner plus d'extension à nos pêcheries, et d'introduire en Angleterre la culture du chanvre.

M. le juge Bailly s'attache à faire sentir la convenance qu'il y aurait à restreindre la consommation du pain ou de la farine dans les *poudines* et les *païsés*. Il desire que les personnes du haut rang prennent par écrit une résolution semblable.

Le comité proposé par M. Wilberforce est nommé. On vote des remerciemens au duc d'York, sur la motion du duc de Rutland. Les personnes présentes font une souscription pour le soulagement des pauvres, qui monte à 2000 liv. sterl.

INTÉRIEUR.

Paris, le 25 juin.

S. M. le roi de Rome est servé: il continue à jouir de la santé la plus parfaite.

MINISTÈRE DU TRÉSOR IMPÉRIAL.

Paiement de la dette publique à effectuer à Paris, du lundi 29 juin 1812, au samedi 4 juillet inclusivement; savoir:

DETTE VIAGÈRE ET PENSIONS.

Semestre échu le 22 juin 1812.

Dettes viagères.

1 ^{re} classe ou sur une tête.	
Bureaux 1. Du n ^o 1 au n ^o	1500
2. Du n ^o 16701 au n ^o	18600
3. Du n ^o 52201 au n ^o	54800
4. Du n ^o 48701 au n ^o	51200
5. Du n ^o 66851 à.....	68700
2 ^e classe ou sur 2 têtes.	
6. Du n ^o 1 au n ^o	2000
7. Du n ^o 16001 à.....	18900
3 ^e et 4 ^e classes ou sur 5 ou 4 têtes.	
6. Du n ^o 1 à.....	500
Pensions ecclésiastiques.	
8. Du n ^o 1 à.....	1600
Idem, nouvelles et par décrets particuliers.	
8. Du n ^o 1 à.....	4500
Pensions civiles anciennes.	
9. Du n ^o 1 à.....	4500
Idem, nouvelles.	
9. Du n ^o 1 à.....	400
Pensions militaires au-dessus de 5000; nouvellement inscrites au trésor. (Déc. 27 fév. 1811.)	
9. Du n ^o 1 à.....	20
Pensions de veuves de militaires.	
5. Du n ^o 1 à.....	2500

Les lundi 29 juin, mercredi 1^{er}, jeudi 2 et samedi 4 juillet.

N. B. Le tableau ci-dessus est le développement des numéros portés dans la 2^e colonne de l'affiche générale, comme devant être payés dans la 2^e semaine.

CINQ POUR CENT CONSOLIDÉS.

Semestre échu le 22 mars 1812.

Bureaux 1. A, B, P..... tous numéros.	
2. D, X.....	idem.
3. C, I, J.....	idem.
4. K, L, Z.....	idem.
5. M, N, O.....	idem.
6. R, V, W.....	idem.
7. B, U, Y.....	idem.
8. G, H, Q.....	idem.
9. F, S, T.....	idem.

Le mardi 30 juin.

PAIEMENT DES SEMESTRES ARRÉRÉS

Dette viagère et pensions de toutes natures.

Le vendredi 3 juillet, depuis le semestre de 1871 le 22 décembre 1807, jusqu'au semestre échu le 22 décembre 1871 inclusivement; par tous les bureaux.

Les bureaux de paiement seront ouverts à neuf heures du matin.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE PARIS, du 25 juin.

79 29 68 83 72

LITTÉRATURE. — POÉSIE.

L'ILLIADÉ, traduite en vers français; suivie de notes critiques, des morceaux empruntés d'Homère par les poètes anciens et modernes les plus célèbres, et de tables rédigées sur un nouveau plan; par E. Aignan. — Seconde édition (1).

PREMIER EXTRAIT.

L'idée seule d'une traduction complète de l'Illiade d'Homère en vers français, a pour l'imagination quelque chose de si effrayant, que l'étonnement est le premier sentiment que doit exciter en nous le courage de l'écrivain qui s'impose une pareille tâche. Mais si ce courage est secondé par un vrai talent, et contenu par une constance éprouvée; si au sentiment des inébranlables beautés de l'original, se trouve heureusement réuni le mérite de les rendre sensibles à d'autres, en les transportant de leur sol natal, dans un terroir aussi rebelle que le nôtre à la culture poétique, il me semble alors que le poète traducteur mérite plus que des éloges; qu'il a des droits incontestables à la reconnaissance de son siècle et aux hommages de la postérité; et que, sans rien relâcher cependant de son inflexible sévérité, la critique doit de grands égards à la difficulté de l'entreprise, et de justes encouragements aux efforts de l'auteur, lors même qu'ils ne sont pas toujours heureux.

La prodigieuse variété du génie d'Homère est la première et la plus grande peut-être des difficultés que présente la traduction de ses poèmes. Voilà pourquoi, sans doute, Voltaire, en supposant même deux ou trois hommes en France capables de bien traduire l'Illiade, leur prédisait encore qu'ils ne seraient point lus, s'ils ne prenaient le soin de changer, d'adoucir, d'élever presque tout. « La raison en est, ajoute-t-il, qu'il faut écrire pour son temps, et non pour les temps passés. » (Quest. Encycl., art. Scolastique.) Il affirme un peu plus loin que très-peu d'Anglais ont eu le courage de lire toute l'Illiade de Pope. Tout cet article prouve, en général, à quel point un homme même tel que Voltaire se peut égarer, en parlant de ce qu'il ne connaît que très-superficiellement; et c'était le cas de Voltaire, à l'égard des anciens; tout ce qu'il dit d'Enripide et d'Homère en particulier, auquel il revient fréquemment, annonce qu'il avait à peine lu ces grands hommes dans les plates versions latines qui les rendent en effet méconnaissables. Ce qu'il y a de pire, c'est que l'on s'aperçoit aisément, à la lecture de ses propres ouvrages, de tout ce qui lui manquait à cet égard. Cependant le succès d'*OEdipe*, malgré l'épisode ridicule de *Philoctète* et la nullité des deux premiers actes; celui sur-tout de *Méropé*, vraiment traitée dans le goût antique, le devaient avertir du parti qu'un écrivain habile pouvait tirer de l'étude et de l'imitation des anciens. Lui-même le sentit bien vivement, lorsqu'il s'écriait plein d'enthousiasme, aux représentations de son *Oreste*: *Applaudissez, braves Athéniens! c'est du Sophocle tout pur!* On sait d'ailleurs, et ses préfaces le prouvent, que tout en empruntant de Sophocle ce qu'il y a de vraiment beau dans *OEdipe* et dans *Oreste*, il parlait de cet admirable modèle avec une légèreté qui tient quelquefois de l'irrévérence, et qui a été justement relevée par M. de Laharpe. Ce n'est point ainsi que parle Racine d'Enripide qu'il a tant embellis, et des anciens qu'il connaissait si bien! mais ce respect même, cette circonspection judicieuse, tiennent précisément à l'étude profonde qu'il en avait faite; Pune était la conséquence naturelle de l'autre. Homère avait de plus, aux yeux de Voltaire, le tort impardonnable pour l'auteur de la *Henriade*, d'avoir érigé dans l'Illiade et dans l'*Odyssée*, un monument à la hauteur duquel l'épique lui-même n'a pas pu s'élever, malgré la supériorité de son talent

et la fidélité de ses imitations. Le chapitre consacré au prince des poètes dans l'*Essai sur la poésie épique*, n'est qu'un tissu de sophismes et de contradictions, où l'auteur épouse tout ce qu'il a de souplesse et de subtilité dans l'esprit, pour faire prendre, s'il est possible, le change à ses lecteurs, après l'avoir pris lui-même, et leur persuader insensiblement, que s'il y avait plus de mérite à faire l'Illiade et l'*Odyssée*, il y avait infiniment plus de difficulté à entreprendre la *Henriade*. On n'insiste, en passant, sur ces illusions de l'amour-propre, sur ces erreurs de goût dans un homme d'un si grand talent, que pour garantir les jeunes gens d'une influence dont les meilleurs esprits ne sont pas eux-mêmes toujours exempts. Mais aussi ce qui caractérise les bons esprits, c'est le courage de reconnaître franchement leur méprise, quand ils se sentent surtout le talent nécessaire pour la réparer.

M. Aignan, par exemple, avait beaucoup trop sacrifié au goût et aux convenances modernes, dans sa première édition. « J'étais fort incertain » (nous dit-il aujourd'hui) de savoir avec quels ménagements l'Homère grec devait être montré aux Français. Je craignais que le beau poème de l'Illiade, reproduit dans tous ses développemens, ne parût un peu trop long; je crus l'abréger en le réduisant, et je ne m'aperçus pas que, par la suppression habituelle de ses traits caractéristiques, je produisais un effet tout contraire à celui que je m'étais proposé, etc. » La candeur de l'auteur ne doit laisser aucun doute sur la bonnèlo avec laquelle l'auteur est revenu sur son premier travail; et qui reconnaît ainsi ses fautes, est tout près de les réparer. Peut-être serait-il mieux de ne point s'exposer à de pareils aveux, et de ne rien hasarder dont on ne fût à-peu-près sûr; mais si l'ardeur de voir de leur précoce célébrité est le tort de tous nos jeunes poètes, tous aussi ne le réparent point comme M. Aignan. Il nous assure (page 5 de l'avertissement déjà cité) qu'il n'est pas un endroit un peu important dans tout son ouvrage, qui n'ait été retravaillé avec soin; qu'il s'est attaché partout à retracer plus fidèlement le caractère de son admirable modèle; à donner une image moins imparfaite de sa force et de son harmonie. Il en donne pour preuves deux fragmens, où la supériorité est en effet incontestable en faveur de la version nouvelle. Je dois ajouter, non pour prévenir le jugement du lecteur, mais pour rendre hommage à la vérité, que j'ai lu entièrement, et en comparant sans cesse les deux éditions, l'Illiade de M. Aignan, et que j'ai trouvé partout plus de fidélité, au texte, plus de nerf et de vigueur dans l'expression, plus de correction dans le style, et des morceaux enfin où l'auteur me paraît s'être élevé ainsi haut que le lui permettait la faiblesse d'une langue si inférieure à celle d'Homère. Il n'y a, selon moi, aucun parallèle à établir entre cette édition et la précédente; c'est absolument un nouvel ouvrage; et M. Aignan peut, à très-peu de chose près, se féliciter d'avoir deux fois traduit l'Illiade d'Homère en vers français. Or, si l'on crut devoir applaudir, dans sa première ébauche, un talent dont elle offrait déjà des preuves, si l'on y distinguait avec éloges une foule de beaux vers, avec quelle bienveillante équité ne doit-on pas accueillir aujourd'hui le résultat d'une constance aussi courageuse. d'un zèle aussi soutenu pour la gloire des lettres grecques et françaises? Quant à ceux pour qui tout est jugé, et réputé mauvais, avant même qu'ils aient rien lu; et qui, faussement imbus du préjugé qu'une traduction de l'Illiade est impossible en vers français, ne voient qu'une aveugle témérité, où il faudrait admirer une hardiesse généreuse, je me bornerai à leur observer, que ce même Voltaire, dont je parlais il n'y a qu'un instant, déclarait, en 1746, que jamais nous n'aurions des traductions en vers des poètes anciens, et qu'il indiquait spécialement les *Géorgiques* de Virgile. Or, on sait comment M. Dehille répondit, 24 ans après, à cette espèce de défi, et comment il a continué depuis à mettre notre littérature en état de ne rien envier à cet égard à celle de nos voisins. Pourquoi donc n'aurions nous pas un jour une *Illiade*, comme nous avons une *Enéide*, des *Géorgiques* et des *Luciliques*? Les rangs sont-ils donc si pressés sur notre Péninsule française, qu'il ne s'y trouve plus de place vacante; et pourquoi l'honneur de la remplir n'appartiendrait-il pas un jour à M. Aignan? Le pas immense qu'il vient de faire, en très-peu de tems, et qui met un si grand intervalle entre la première et seconde édition de son ouvrage, est très-capable de confirmer cette espérance; et si le but n'est pas encore atteint, l'auteur, du moins, s'en est assez rapproché jusqu'à ce point n'avoir pas désarmé beaucoup de concurrents à redouter. Je suis loin de croire encore Homère traduit comme il doit, et peut l'être, même en français; mais je le crois devenu, pour M. Aignan, une propriété qui sera difficile de lui disputer. Ce n'est point, pour le bien apprécier, avec ses faibles prédecesseurs qu'il faut comparer le nouveau traducteur; c'est avec des

hommes qui, donés d'ailleurs d'un talent distingué, n'ont laissé en ce genre que des essais plus ou moins indignes d'Homère; c'est avec Le Brun, c'est avec Cabanis; et si dans de simples fragmens, travaillés sans doute avec tout le soin dont ils étaient capables, et singulièrement loués dans le tems, ils restent inférieurs à leur nouveau rival, la question ne sera pas long-tems indécise pour le juge sans passion et sans intérêt.

M. Clément, par exemple, a prodigieusement loué le début de l'Illiade traduit par Le Brun, et il est certain qu'il a; en général, sur Rochefort qu'il lui oppose une supériorité marquée. Voyons s'il en sera de même avec M. Aignan. Voici d'abord Le Brun.

Muse chante avec moi la colere implacable
Qui, servant des destins l'arrêt irrévocable,
Dans les champs d'Ilion, snus ses faneuses tours,
Lira tant héros à la faim des vautours,
Du jour que s'enflamma la querelle homicide
D'Achille, fils des dieux, et du superbe Atride
Quel Dieu vient les armer? Apollon, ce fut toi,
Qui fit payer aux Grecs le crime de leur roi.
Le fier Agamemnon, par un refus sinistre,
Avait du Dieu vengeur insulté le ministre;
Lorsque des fils d'Atrée abondant les vaisseaux,
Un sceptre en main, le front ceint d'augustes bandeaux,
Chrysis vint demander aux princes de la Grece
Une fille, l'espoir de sa triste vieillesse.

Passons de suite à M. Aignan.

Chante, ô fille des dieux, la culere d'Achille,
Celle ardente colere en desastres fertile,
Qui plougea chez les morts tant de Grecs renommés,
Et livra leur dépouille aux vautours affamés.
De Jupiter ainsi l'éterocelle puissance
Accomplit ses décrets, lorsque l'injuste offense
Eut enflammé soudain le divorce odieux
D'Atride roi des rois, d'Achille fils des dieux.

Quel immortel souffla cette implacable haine?

Apollon; provoqué par le roi de Mycene,
De son arc il lança les traits empoisonnés,
Les fils de Danaüs, en foule moissonnés,
Expiaient les mépris dont leur superbe maître
Osa flétrir Chrysis, quand cet auguste prêtre,
Tenant en main du Dieu le sceptre et les bandeaux,
Pour racheter sa fille aborda les vaisseaux.
Et présente, surtout aux fiens enfans d'Atrée,
La priere tremblante et la rançon sacrée.

Je remarque et condamnerai d'abord, dans Le Brun, l'omission de plusieurs traits essentiels, en ce qu'ils exposent complètement le sujet du poème en un mérite justement observé par Aristote dans le début de l'*Illiade*. *ἰδοῦμαι*, quoi qu'en dise Le Brun dans sa note, n'est point rendu par *implacable*: *ἡ μὲν Ἀχαιοὺς ἀγάρι εἶπεν*, cette colère désastreuse, qui fut pour les Grecs la source de tant de maux; rien de tout cela n'est indiqué dans la traduction. *ἄσος δὲ τιμωροῦ πῦρα*, ainsi s'accomplissait le décret de Jupiter: cette circonstance importante, et sur laquelle repose l'édifice entier de l'*Illiade*, n'était point de nature à être omise; non plus que sa conséquence terrible, mais inévitable, la mort des peuples, *ἀπὸ τῆς ἡλίου*. Ce mouvement plein de chaleur et d'énergie, *τις τὰς τοῦ θεοῦ θέτας ἀκούσθησαν*; *ἄσος ἦν ἄσος*, etc. me semble étrangement défigurée par cette réponse froide et triviale, à une interrogation si vive et si rapide.

Quel Dieu vient les armer? Apollon, ce fut toi
Qui, etc.

Le mouvement a été mieux senti et plus heureusement rendu par M. Aignan.

Quel immortel souffla cette implacable haine?
Apollon.

Ἰνσulte est beaucoup trop faible pour *ἠμωροῦ*. La rançon que Chrysis apporte (*ἀπαιτησὶς ἄσος*), est encore une de ces circonstances locales que l'on n'omet point, sans faire à l'ancien que l'on traduit une infidélité réelle. Le Brun s'est sur-tout attaché à la précision; à la rapidité; mais c'est une précision malheureuse, que celle qui efface ou n'indique que faiblement les traits principaux de l'auteur original. M. Aignan, au contraire s'est piqué de tout rendre, de tout faire sentir; mais sa phrase languit et se traîne quelquefois. Tant il est d'Écécile de ne pas donner contre un écécile, par les efforts même que l'on fait, pour en éviter un autre! Voyons maintenant la prière de Chrysis; la voici dans M. Aignan:

« Atrides et vous Grecs, aux casques éclatans,
« Ainsi puissiez les dieux, de l'Olympe habitans,
« Renversant sous vos coups les hauts ramparts de Troie,
« D'un retour glorieux vous accorder la joie!
« Mais rendez moi ma fille, acceptez sa rançon,
« Et craignez d'irriter les enquis d'Apollon. »

(1) Deux forts vol. in-8o. De l'imprimerie d'Adrien Egron, et se vend à Paris, chez Treutet et Witz, rue de Lille; Michoud freres, rue des Bons-Enfans, n° 34; Bayolle, rue Saint-Henri; et Bouché-Latbe, quai des Augustins, n° 115, 12 francs.

Le Brun :

- « Atrides et vous Grecs, généraux combattans,
- « Puissez enfin les Dieux, de l'Olympe habitans, (2)
- « Vous ramez vainqueurs au sein de la patrie,
- « Mais daignez rendre hélas ! une fille chère,
- « A mes dons, à mes pleurs, au ministre sacré
- « Du Dieu, dont l'arc terrible est au loin révéré.

Il est juste de reconnaître et de dire que Le Brun l'emporte sensiblement ici sur M. Aignan par ce beau caractère de simplicité noble et de dignité touchante, dont le nouveau traducteur a eu tort de s'écarter.

D'un retour glorieux vous accorder la joie.

Et craignez d'irriter le carquois d'Apollon,

sont des vers beaucoup trop emphatiques, des expressions beaucoup trop recherchées pour la circonstance. Ce n'est plus là de la poésie; c'est l'expression outrée d'un sentiment juste et vrai, et qu'il fallait rendre avec plus de vérité. Rien n'est beau, et poétique par conséquent, que le vrai; et cela s'étend aux pensées comme aux images, à l'esprit comme au sentiment. M. Aignan avait d'abord traduit :

- « Guerriers, puissez les Dieux, de l'Olympe habitans,
- « Ouvrir à vos vaisseaux un retour honorable !
- « Mais rendez-moi ma fille ! ah ! d'un oeil favorable
- « Voyez cette présente et les pleurs de Chrysis,
- « Et révérez le Dieu qui lance au loin ses traits.»

Le lecteur prononcera entre les deux leçons. Au reste, ce petit discours de Chrysis est dans son genre un vrai modèle d'éloquence. On accusait un jour Homère de bavardage en présence de Boileau. Pour toute réponse, le législateur du goût cita ce même discours, qui dans le court espace de cinq vers, rassemble si énergiquement tous les motifs de religion, de crainte et d'intérêt, capables d'émouvoir en faveur de Chrysis, et les chefs et l'armée elle-même.

La réponse d'Agamemnon est ce qu'elle devait être, pour établir, dès l'ouverture du poème, le caractère du roi des rois, tel que le poète l'avait conçu, et M. Aignan l'a fort bien traduite :

- « Vieillard, hors de mon camp va porter ton audace,
- « Tremble, si l'imprudence y ramez tes pas,
- « Que le sceptre d'un Dieu ne te protège pas,
- « Je ne la rendrai point : mon lit est son partage ;
- « Ses destins, de vieillir dans un long esclavage,
- « Et loin des bords troyens, à ses larmes avis,
- « Le fuscau traîner sous ses doigts avérés,
- « Toi, si tu courais la mort, poutife légersire,
- « Par ta prompte retraite échappe à ma colere ;
- « Fuis.»

Toutes les conditions poétiques et oratoires me semblent également bien remplies dans cette version, très-fidèle sous tous les rapports : la fierté des Atrides y respire toute entière, et je sais au traducteur un gré particulier d'avoir rendu, au ec la concision énergique de l'original, ce trait important, *je ne la rendrai point, τὸν δῶτα δὲ λυαοί*. L'Iliade entière est dans cet hémistiche; c'est ce mot foudroyant, cet arrêt si dur et si barbare, qui force un père désespéré à amener en sa faveur le courroux d'Apollon. Le Brun est resté ici bien loin d'Homère et de M. Aignan :

- Ténétaire vieillard, fuis loin de ces rivages;
- Si dans mon camp jamais tu hasardes tes pas,
- Le sceptre de ton Dieu ne te sauvera pas;
- Et soumise à mon lit, aux fuscaux destinée,
- A vieillir dans Argos ta fille est condamnée.
- Fuis !.....

Ici, la concision n'est plus que de la sécheresse; et l'orgueil, blessé dans la personne d'Agamemnon, devait s'exprimer avec une rudesse qui ne fut cependant pas sans dignité. Quelques vers plus loin, un rival bien autrement redoutable se présente à M. Aignan; c'est Racine lui-même, qui a si heureusement transporté, dans son *Iphigénie*, les traits principaux de la contestation d'Achille et d'Agamemnon. Je ne citerai point des vers qui sont dans la mémoire de tout le monde; je me bornerai à remarquer que M. Aignan hantait à-la-fois contre Homère et contre Racine, n'est pas resté très-inférieur à ces dangereux objets de comparaison; c'est tout ce qu'il pouvait espérer, et la critique n'a pas le droit de lui en demander davantage. Mais elle peut exiger du traducteur d'Homère, ce qu'elle ne demande pas à l'imitateur de Racine; elle veut qu'il lui rende un compte fidèle du dépôt qui lui est confié; qu'il parcoure successivement, et toujours avec facilité, les cordes nombreuses d'une lyre si richement variée; qu'il soit, tour-à-tour, terrible

ou gracieux, touchant ou sublime, et que dans cette prodigieuse succession de tableaux divers qui composent l'Iliade, il ait toujours le ton et le coloris du sujet. Le meilleur ou plutôt le seul moyen de juger une traduction de la nature de celle-ci, est donc de la voir dans son ensemble, et non pas de prononcer, d'après quelques fragmens, sur la totalité d'un ouvrage aussi considérable.

Soumettons donc, sans crainte pour le lecteur et sans danger pour M. Aignan, la traduction nouvelle à ce genre d'épreuve, et détachons quelques scènes d'une certaine étendue, de ce grand et magnifique drame de l'Iliade.

Priam et les anciens de la ville sont rassemblés en conseil sur l'une des tours de Troie :

Dans de longs entretiens leur voix toujours égale
Retrace la douceur du chant de la cigale (3);
Quand, du sommet d'un hêtre, annonçant les moissons,
Sa voix, sans s'arrêter, s'épuse en faibles sons.

Hélène s'avance vers eux, et ils se disent, à son aspect :

Ne nous étonnons pas

Si ces plaines pour elle ont vu tant de combats ;
Il semble qu'à nos yeux Vénus même apparaisse ;
Cependant qu'on la rende aux peuples de la Grèce,
Qu'elle parte; éloignons ces attraits dangereux,
Qui perdraient avec nous nos enfans malheureux.

Mais Priam la rassure : « Approche, viens, ma fille :
« Vois ton premier époux, ta première famille,
« Je ne fois point sur toi retomber no malheurs ;
« C'est le ciel qui nous frappe et fait bouler nos pleurs.
« Prends place auprès de moi; quel est, ô noble Héloïse !
« Ce mortel imposant qui brille dans la plaine ?
« Le front de quelques chefs domine sur le sien ;
« Mais nul n'offre à mes yeux cet auguste maintien. »

« Mon père, illustre roi, lui répond Tyndaride,
« Ton aspect révéré me trouble et m'intimide ;
« Tout l'excès de ma honte à mes yeux vient s'offrir.
« O ! que n'ont pu les Dieux m'accorder de mourir,
« Quand, pour suivre ton fils aux rives étrangères,
« J'abandonnai ma fille et mes compagnes chères,
« Et mon lit nuptial et mes frères divins !
« Mais je devais subir mes douloureux destins :
« Je devais dans les pleurs consumer ma jeunesse !
« Roi, je vais satisfaire au desir qui te presse :
« Ce héros, dont tu veux que je dise le nom,
« C'est le chef de vingt rois, l'auguste Agamemnon ;
« Mouroque irréprochable et guerrier magnaime,
« Mon frère..... s'il peut être encore après mon crime. » (4)

Le roi des Phrygiens le contemplet étonné :
« O toi heureux Atride ! ô prince fortuné !
« Quel astre favorable éclaira ta naissance ?
« Que de peuples rangés sous ta vaste puissance !
« En des champs renommés par leurs vins savoureux,
« Jadis, il m'en souvient, j'ai vu des camps nombreux ;
« Des flois de combattans, sous Mygdon, Sous Orée,
« Inondaient du Sangar la fertile contrée ;
« J'eue alors, à côté de ces fameux héros,
« Je guidais la valeur des descendus de Troi,
« Et contre les efforts de l'alière amazone,
« Des rois, mes alliés, je défendais le trône ;
« Moins de soldats pourtant remplissaient nos pavilloos. »
Puis, reportant sa vue au sein des bataillons,
« Quel est ce chef, etc.

C'est Ulysse, dont Hélène commence et dont Antenor achève le portrait, en y joignant l'éloge de Ménelas, qu'il eût été inconvenant de placer dans la bouche de son infidèle épouse.

Femme, tu le (Ulysse) depuis avec fidélité,
Dit Antenor. Avant nos sanglantes batailles,
Alors qu'au nom des Grecs, eu ces mêmes murailles,
Ulysse et Ménélas vinrent te réclamer ;
Leur profond souvenir en moi dut s'imprimer ;
Mon palais des deux rois étoit le saint asile.
Pour se rendre au conseil ils traversaient la ville ;
Ménélas, par sa taille, auant tout les yeux.
Assis, Ulysse offrait l'august front des dieux.
Tous deux vont-ils parler ? Ménélas, grave, austère,
Prière à la raison calme un langage sévère ;
Quoique jeune, enemi des mots équivoquans,
Il fait la vaie pompe et recherche le sens.
L'autre, à son tour se leve; orienté plus habile,
Les yeux fixés à terre, et le sceptre immobile,
Il se recueille; ont croit que d'un profond chagrin
La sombre violence a comprimé son sein ;
Mais dès qu'il fait tonner sa voix retentissante,
Comme eu flucous pressés la neige blanchissante,

(3) Les auteurs anciens sont pleins d'éloges de la cigale, et tous s'accordent à vanter la douceur mélodieuse de ses chants. Anacréon, entre autres, lui a consacré une ode charmante; c'est la 34^e.

(4) Ces deux derniers vers appartiennent à Rochefort, et M. Aignan a très-bien fait de les transporter d'un ouvrage que personne ne lit plus, dans une traduction qui sera probablement moins malheureuse.

Ses mots tombent profonds sur les carotz étonnés !
Sûnète, il s'agrandit aux regards étonnés.

Hélène continue de faire connaître à Priam les chefs principaux de l'armée des Grecs, et termine cette espèce de revue d'un genre si neuf et si poétique, par ce beau mouvement :

- « Mais mon oeil inquiet dans les rangs cherche encor
- « Mes deux frères généraux, et Pollux et Castor,
- « Castor, qui des coursiers dompte l'orgueil sauvage,
- « Pollux, qui dans la lutte exerce son courage,
- « Puis-je croire que Sparte et ses amiables bords
- « Enchaînent si long-temps leurs généraux transports ?
- « Non, non, pour m'arracher aux rivages du Xanthe,
- « Mes frères ont vogué sur la mer mugissante ;
- « Mais au fond des vaisseaux, ils cachent les affronts
- « Dont ma fuite coupable a fait rougir leurs fronts.»

Cette scène était trop belle, et d'un effet trop dramatique, pour échapper à l'admiration dit Tasse; aussi Pa-t-il transportée avec succès au troisième chant de la *Jérusalem délivrée*, où Aladin se fait nommer par *Herminie* (3) les chefs des croisés.

Franchissons dix-huit chants, et hâtons-nous d'opposer au morceau qu'on vient de lire, un tableau de l'effet le plus terrible, du coloris le plus fier et le plus vigoureux; c'est le combat d'Achille et du Xanthe.

Mais le fils de Thésis se plonge au sein des flois.
Le Scamandre irrité gonfle ses noires eaux,
S'élève, en mugissant tel qu'un taureau sauvage,
De ses gouffres profonds vomit sur le rivage
Les foudres fardeaux des corps défigurés.
Qu'en son onde fumante Achille a massacré.
A ceux qu'éclairé encore un reste de lumière,
Il prête de ses rocs la route hospitalière,
Et repousse loin d'eux la mort qui les poursuit.
La vague entoure Achille, et le presse à grand bruit !
Sur son bouclier vaive ello pese et retombe ;
Le sol fuit sous ses pieds; il chancelle, il succombe.
Un orme s'élevait, parure de ces bords ;
Achille l'ébranla par de puissans efforts,
L'arrache avec le rive où plongeaient ses racines ;
Et sur le pont flutnant de ses longues ruines,
S'élanca, l'œil en feu, les cheveux hérissés.

Le Xante (tant les dieux surpassent les les héros !)
Pousse, repousse Achille et le bat de ses flois.
Le guerrier se retourne, et bravant la tempête,
Demande aux immortels s'ils ont proscrit sa tête !
Mais l'onde le subjuge et le frappe à grands coups ;
Par d'obliques masses fatiguant ses genoux,
Elle culève à ses pas la terre fugitive.

-
- Le Scamandre, au secours de ses flois euvahis,
Appelle, épouvanté, les flois du Simois.
- « Vicis, ô mon frère, accours; nos ondes conjurées
- « Peut-être élimigueront des murailles sacrées
- « Un mortel furieux qui frappe nos guerriers,
- « Et de fust destructeurs menace leurs foyers.
- « Accours me secourir; que, pour couvrir ces plaines,
- « Sortent de leurs passoos les sources, les fontaines ;
- « Amoncele sur lui tous les flois déchaînés ;
- « Traîne à grand bruit les rocs, les troncs déraciés ;
- « Accablons ce vainqueur, dont l'orgueil trié-féraire
- « Marche l'égal des dieux et brave ma colere.
- « Que sa valeur, sa force et sa mâle beauté,
- « Que ses armes, présent d'une divinité,
- « De nos coups fraternels ne puissent le défendre.

« Animons ce géant aux gouffres du Scamandre ;
« Aux recherches des Grecs que sau corps échappe,
« Sous nos sables profonds repose enveloppé ;
« Oïsons ce monument au vainqueur de Lynestee,
« Et du soir de sa tombe affranchissons la Grèce.»

Vers Achille, à ces mots, le fleuve s'élançant,
Le couvre de cao, d'écumé et de morts et de sang.
Les flois, avec fracas, entourent Esclée.
Sur sa tête élevée, une montagne bormée
Bouillonne en gressissant, tombe et l'ensevelit, etc.

Si l'on en excepte le discours du fleuve, on peut faire en quelques eudroits, et dont le dernier vers sur-tout est pénible et maniéré, tout ce morceau est plein de vie, de mouvement et d'énergie. Voilà ce que distinguera sans doute les lecteurs les plus étrangers même aux moeurs, aux tons, et à la poésie d'Homère. Mais, pour qui, plus familiarisés avec les beautés originaires, voudront se procurer le plaisir de rapprocher d'Homère et son traducteur, applaudiront sans doute, dans ce dernier, aux efforts souvent heureux qu'il fait constamment, pour saisir l'ensemble de ces grands tableaux; la marche pittoresque du vers, et jusqu'à l'harmonie tantôt d'une expression toujours en rapport si vrai avec

(3) Et non point *Herminie*, comme il est échappé de la dite au typographe de M. Aignan.

Poibet écrit. Voilà ce que verront et doivent chercher ici les véritable hellénistes, et j'ose répondre d'avance que leur jugement sera d'autant plus favorable à M. Aignan, qu'ils seront eux-mêmes plus versés dans l'étude et la connaissance d'Homère. On avait contesté ce mérite au traducteur, lors de sa première édition, et le système qu'il avait adopté pouvait jusqu'à un certain point justifier ce soupçon; mais j'oserais presque assurer que les morceaux que l'on vient de lire ne peuvent avoir été écrits que sous la dictée de l'original lui-même.

J'opposerais, dans un article suivant, M. Aignan à ses deux plus célèbres rivaux parmi les étrangers : Pope et Cesarotti.

AMAR.

MELANGES.

Notice sur les expériences dynamométriques de M. Ransonnet; par M. Keraudren, chevalier de la Légion d'honneur, médecin en chef chargé de l'inspection du service de santé de la marine.

J'aurais désiré placer ici les idées que M. Ransonnet aura lui-même conçues dans le cours de ses expériences; mais comme je n'ai sous les yeux que des tables, je vais rendre compte des réflexions qu'elles m'ont fait naître.

M. Ransonnet a fait ses expériences sur 345 individus appartenant aux équipages des frégates de S. M. *l'Elisa* et *l'Amazone*, et du brick *l'Alcyon* qu'il commande. Ces observations étant communes à des sujets d'un même pays, et dont la profession et la manière de vivre sont les mêmes, ne tendent, par conséquent, pas au but que Péron s'était proposé. Mais s'il n'est pas ici question de comparer la force du navire à celle de l'homme civilisé, ni d'examiner les variations que les climats, les mœurs, etc., font éprouver à notre vigueur physique, les tableaux de M. Ransonnet pourront néanmoins conduire à des applications utiles.

On a cherché à déterminer, d'après les lois de la mécanique, la puissance de chaque muscle en particulier : mais ne dépend-elle en effet que du nombre, de la longueur et de la direction de ses fibres? L'influence nerveuse est toujours incalculable, et on ne saurait estimer les degrés d'énergie que les passions de l'âme, et certaines affections pathologiques peuvent prêter à l'action musculaire. L'adresse et l'habitude augmentent aussi la force et l'étendue de cette action, dans les danseurs sur la corde et les laseurs de tours de souplesse. Cette variété, cette singularité de mouvements impossibles aux autres hommes, ont déjà soulevé pour que tous et chacun de nos muscles sont susceptibles d'acquiescer par l'exercice une force qui, sans elle, serait moindre, et que non-seulement ils ne sont pas également forts dans tous les individus, mais que dans le même sujet quelques-uns de ces organes peuvent être proportionnellement plus ou moins robustes. Les coureurs, les danseurs, les sauteurs ne sont pas nécessairement plus musculéux que les autres hommes : tel a le poignet ou le jarret très-fort, qui ne pourrait supporter un fardeau d'une certaine pesanteur; la puissance des muscles et des crotaphites est extraordinaire chez des individus peu vigoureux d'ailleurs. La prédominance ou la faiblesse relatives qu'on observe dans les autres parties de notre constitution, ne me paraît pas moins réelle dans les organes qui composent notre système musculaire; et ainsi il serait vrai de dire que la somme des forces n'est pas répartie en proportion toujours égales dans l'organisme animal.

Les physiologistes et les mécaniciens ont-ils donc complètement classé nos mouvements? Les deux genres de forces manuelle et rénale n'ont pas été considérés séparément. Les expériences dynamométriques sont fondées sur leur isolement et leur indépendance. A la vérité, on peut objecter que lorsqu'on éprouve la force des reins, avec le dynamomètre, tous les muscles sont, pour ainsi dire, en action, puisqu'on fixe l'instrument avec les pièces, et qu'on tire avec les mains et les bras, à mesure que le corps se redresse.

Cependant la somme de notre vigueur physique me paraît beaucoup dépendre de ces deux sortes de forces. On voit des hommes soulever, avec un seul doigt, des masses prodigieuses, et d'autres plier et rompre aussi avec les doigts, des pièces de métal qui leur offrent très-peu de prise. Je rappellerai en même temps ces

Muscles modernes qui, placés au haut d'une rampe, se passent une corde autour des lombes, et s'en servent pour faire monter une barrique pleine, de degrés en degrés, formant à la fois, de leur corps, le point d'appui et la puissance. Il serait superflu de rapporter ici un grand nombre d'exemples de chacune de ces forces : celle des reins au plutôt des muscles lombaires, est infiniment plus grande dans plusieurs mammifères, que dans l'homme. Quelques animaux seulement, comme les quadrumanes, partagent avec nous la force des mains; mais en général elle est chez eux plus bornée et moins énergique.

On remarque aussi, dans les tables de M. Ransonnet, qu'un homme de 28 ans, dont la force manuelle allait à 50,5, est resté, pour celle des reins, à 9,5 (1). Un autre de trente ans a exercé une force de pression de 60,5, et n'a pu, en tirant, faire monter l'aiguille au-dessus de 11,5. Plusieurs, au contraire, ont déployé une force rénale assez grande, et ont paru, pour celle des mains, comparativement plus faibles. Ainsi la force rénale de Déserteau était de 22,5; celle de Leroux, de 18, et celle de Pogneau, de 19,8; et cependant le premier n'a porté l'aiguille de pression qu'à 10,5; le second, à 34,5; et le troisième, à 38,5. Il paraîtrait donc que les forces manuelle et rénale n'ont pas entre elles les mêmes rapports dans tous les individus.

Cependant, dans toute espèce de travail, il est convenable et avantageux d'employer les hommes, en raison de la prédominance de leurs facultés individuelles. Or, puisqu'il est sur-tout ici question des marins, le commandant d'un vaisseau ne doit pas perdre de vue cette règle, dans la répartition qu'il doit faire sur son bord, des gens de son équipage. Alors il considérera les matelots doués d'une grande force manuelle, comme les plus propres à servir dans les hunes, pour prendre des risés, etc. On sait de quelle force de préhension les gabiers ont besoin pour pincer et serrer une voile agitée ou tendue par le vent. Les hommes, au contraire, qui jouiraient d'une force rénale considérable, seraient affectés à l'artillerie, et particulièrement à la manœuvre des canons de gros calibre, tels que ceux de 56 livres de balles, qui composent la première batterie d'un vaisseau de ligne.

En général, les tables de M. Ransonnet portent la force de l'homme, entre 25 et 45 ans, à 46,5, pour les mains; et, pour les reins, à 14,6,2. D'après le mémoire du tant regrettable Péron, la force physique des indigènes de la Nouvelle-Hollande, est de 51,8, et de 14,6,8. Les Malais de l'île de Timor ont offert, pour terme moyen, 58,7, et 16,6,2. Dix sept Français de l'expédition avant été soumis aux épreuves dynamométriques, leur force manuelle s'est élevée de plus de 60,2; et celle des reins, de 25,6,8.

Les produits obtenus par M. Ransonnet seraient donc plus faibles que ceux mentionnés par Péron; mais il ne faut rien en conclure contre l'exactitude de l'un ou de l'autre. Cela prouve seulement que les dynamomètres n'étant pas comparables entre eux, ils ne donnent pas tous des indications semblables, même pour une seule personne. Néanmoins lorsque plusieurs individus emploient le même instrument, il indique très-bien les degrés de leur force respective.

BEAUX-ARTS.

Le Trésor des artistes et des amateurs des arts, ou le Guide sûr et infallible des peintres, sculpteurs, dessinateurs, graveurs, architectes, décorateurs, etc., dans le choix des sujets allégoriques ou emblématiques qu'ils ont à employer dans leurs compositions. Ouvrage utile et même indispensable à l'instruction des jeunes élèves des deux sexes, à tous les chefs d'ateliers, pour le décor, l'ornement ou les embellissements en tout genre, et généralement à toutes les personnes qui, par état ou par goût, cultivent les arts où s'y intéressent.

Deux vol. in-8°, ornés de plus de 400 figures gravées par J. B. Huet fils. — Prix, 50 fr., et 72 fr. avec les figures en couleur.

A Paris, chez Testu, rue Hautefeuille, n° 15; Treutlet et Wartz, libraires, rue de Lille, n° 17; Lenormant, libraire, rue de Seine-S.-Germain; Bossange et Comp., libraires, rue de Tournon, n° 6, et chez les principaux marchands d'estampes.

(1) N. B. Les degrés du dynamomètre répondent, pour la force des mains, à des kilogrammes, et, pour celle des reins, à des myriagrammes.

LIBRAIRIE.

Uranographie, ou Traité élémentaire d'astronomie, à l'usage des personnes peu versées dans les mathématiques, accompagné de planisphères; par L. B. Francaeur, professeur de la Faculté des sciences de Paris, de l'Ecole normale et du Lycée Charlemagne, officier de l'Université, examinateur de l'Ecole impériale polytechnique, membre honoraire du département de la marine russe, correspondant de l'Académie des sciences de Pétersbourg, des Académies de Rouen, Lyon, Cambrai, Toulouse, etc. — Un vol. in-8°.

Prix, 7 fr., et 8 fr. 25 c. franc de port.
A Paris, chez Bachel, libraire, quai des Augustins, n° 65, vis-à-vis le Pont-Neuf.
(Nous rendrons compte de cet ouvrage.)

LIVRES DIVERS.

Dictionnaire français-espagnol et espagnol-français, plus complet et plus correct que tous ceux qui ont été publiés jusqu'à ce jour, y compris celui de Capmany pour l'Espagne de Taboada. — Deux vol. in-8° de 2593 pages à deux colonnes.

Prix, 20 fr., et 28 fr. franc de port.
A Paris, chez Brunot-Labie, libraire de l'Université Impériale, quai des Augustins, n° 33; Théophile Barrois fils, libraire pour les langues étrangères vivantes, quai Voltaire, n° 11; Bossange, Masson, libraires, rue de Tournon, n° 12.

D'cret impérial contenant règlement pour l'administration de la justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police, et tarif général des frais; pour faire suite aux éditions officielles des Codes d'instruction criminelle et pénal.

Prix, 75 cent., papier vélin 1 fr. 50 c., franc de port 1 fr. et 1 fr. 25 c.

A Paris, chez Guillard, libraire, rue du Faou, hôtel de Tours, n° 8, quartier Saint-André-des-Arcs.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p. 100 c., joui. du 22 mars 1812, 82 1/2 5/8
Janv. j. du 22 sept. 1812, 79 1/2 5/8
Rescriptions pour rachat de rentes fonc.
Act. de la B. de Fr., jouis. du 1^{er} janv. transferts
fermes jusqu'en 1^{er} juillet.

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Alceste, et Paul et Virginie. M^{lle} Paulin continuera ses débuts par le rôle d'Alceste.

Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'Empeur donneront aujourd'hui, Gulistan, et les Vislandines.

Odéon, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, Célestine et Faldoni, l'Apparence trompeuse, et la Comtesse d'Escarbagnas.

Théâtre du Vaudeville. rue de Chartres. Auj., Une Visite à Saint-Cyr, Paris volant, et l'Anglais à Bagdad.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj., les Deux Rôles, Vol-au-Vent, le Marquis de Moncaze, et le ci-devant Jeanne Homme.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj., le Faal de Messine, mél. en 3 actes.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj., la Princesse de Jérusalem, et Coelina.

Le Panorama du port, des chautiers et de la ville d'Anvers, est ouvert au public, boulevard des Capucines. — Prix d'entrée, 2 fr. 50 c.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de N. Pierre, rue de la Fontaine-Michaudière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. M. Pierre vient d'ajouter quatre nouvelles pièces à son intéressante collection.

Pan-Harmonie-Musicalico, rue Saint-Denis, Cour Batave. — On entend cet instrument tous les jours, depuis midi jusqu'à dix heures du soir. L'auteur de cet instrument varie les plaisirs des amateurs en faisant succéder à chaque air des pièces dont le jeu singulier procure la plus grande surprise. — Prix d'entrée, 1 fr. 60 cent.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 6; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 6. Tous les effets sans exception, doivent être à son ordre.

Il faut comprendre dans les envoi le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départements, non affranchies, ne seront point retirées de la poste. Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renfermeront des valeurs.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 14, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

EXTERIEUR.

PRUSSE.

Breslau, le 10 juin.

S. M. ayant, par un ordre suprême du cabinet, dissous le chapitre de la cathédrale de Breslau, en a créé un nouveau dont il a nommé membres, comme prélats résidans, le doyen et évêque suffragant de Schimonsky, l'archidiacre de Wostrounsky, l'écolâtre de Frankenburg, le custode de Blacha; comme chanoines résidans, MM. Denlock, de Montanarin, Steiner, Lindner, Schoep et Kruger; comme chanoines non résidans, l'évêque d'Ermsland, le comte de Hohenzollern, le comte Siedlnitzky, MM. Schabarl et Schmidt.

BAVIÈRE.

Munich, le 15 juin.

La gazette de cette ville contient l'ordonnance suivante :

La direction-générale des douanes a fait connaître que plusieurs particuliers et négocians, voulant se soustraire à l'impôt sur le tabac, avaient recourus à une fabrication frauduleuse, préparaient du tabac en feuilles et en poudre, sans y être autorisés, et avaient des machines pour couper le tabac à fumer.

La direction susdite ayant reçu ordre de ne reconnaître comme fabricans de tabac que les individus que les autorités de police leur ont indiqués comme tels, ou qui auront ensuite été pourvus de patentes pour cette fabrication; c'est à ces individus seuls que se borne l'autorisation de fabriquer le tabac, et il est enjoint expressément aux autorités de police de mettre tous leurs soins à découvrir toute espèce de fabrication frauduleuse de tabac, soit en poudre, soit en feuilles, et de punir les contrevenans d'après les réglemens existans sur cet objet.

Augsbourg, le 18 juin.

Le gouvernement bavarois vient de conclure une convention avec celui du grand-duc de Wurtemberg, relativement à l'extradition des déser-teurs. Il en a déjà conclu de semblables avec plusieurs souverains de la confédération.

D'après notre législation actuelle et la volonté du souverain, toutes les classes de citoyens, sans exception de rang et d'état, sont obligés de subvenir aux charges de l'Etat. Le clergé n'est pas plus privilégié que les autres corps. Cependant, par un acte particulier de la bienveillance du roi, les curés qui ne retirent que 600 florins de leur bénéfice, et les ecclésiastiques qui n'ont que 400 florins de revenu ne seront pas contribuables. Cette faveur vient même de s'étendre aux ministres protestans; ceux qui ne sont pas mariés seront assimilés aux curés catholiques pour la portion de leur traitement qui n'est pas sujette à l'impôt; ceux qui sont mariés ne paieront que lorsqu'ils auront plus de 800 florins de traitement. Quant aux impôts arriérés depuis 1807, le roi fait remise aux ministres protestans de deux tiers des années 1807 et 1808, et d'un tiers des années 1809, 1810 et 1811.

Le bureau statistique et topographique de Munich, attaché au ministère des affaires étrangères; s'occupe depuis plusieurs années de la confection d'une grande carte topographique de la Bavière. Les trois premières feuilles de cette carte vont être mises en vente.

WURTEMBERG.

Wurtemberg, le 18 juin.

S. M., par une résolution du 11 courant, a fait publier qu'aucun fonctionnaire, tant de justice que de la chambre, non résidant à Stuttgart et Louisbourg, ne pourra y venir qu'avec une permission immédiate de S. M.

ROYAUME D'ITALIE.

Milan, le 19 juin.

S. Exc. M. le comte sénateur ministre du culte du royaume d'Italie ayant informé M. le vicaire-général capitulaire de la métropole de cette ville de l'heureuse grossesse de S. A. I. la princesse vice-reine d'Italie, il a été ordonné des prières publiques en actions de grâce dans toutes les églises du ressort du diocèse.

ROYAUME DES DEUX-SICILES.

Naples, le 15 juin.

Le 12 de ce mois, le Vésuve, qui était tranquille depuis plusieurs années, s'est fait entendre tout-à-coup. A neuf heures du matin, il est parti du sein de la montagne une forte détonation qui a été suivie de l'éruption d'une colonne de cendres et de fumée. Une heure après, le volcan était tranquille. A onze heures, deux nouvelles détonations se sont fait entendre, et le cratère a vomi des tourbillons de feu et de fumée qui ont couvert l'horizon. Le 15 et le 14, la montagne a été calme; mais au moment où nous écrivons, le volcan est de nouveau en action, et son cratère est couvert d'une immense colonne de fumée.

— Le corsaire français la *Marie-Louise* a capturé dans les eaux de Sicile, et conduit dans le port de Naples, le brick ennemi *Isabella*, qui de Liverpool se dirigeait vers Malte et la Sicile. Ce bâtiment était chargé de marchandises anglaises pour la valeur de deux millions. Toutes ces marchandises ont été brûlées sur la place de la Madelaine, les 1^{er}, 2, 3, 4 et 5 du courant, avec la plus grande publicité, en présence des autorités constituées chargées de l'exécution de cette mesure.

ANGLETERRE.

Londres, le 15 juin.

Des lettres du Bengale du 4 janvier, arrivées par la voie de l'Amérique, annoncent que la maison Harrington et compagnie, à Madras, a fait une faillite considérable. Les billets du Bengale qui, pendant long-tems, avaient été au pair, sont tombés tout-à-coup à 9 pour 100 d'escompte.

— Nous apprenons que M. Stapleton, qui était parti pour Buenos-Ayres en qualité de vice-consul, n'a pas été reconnu par la Junte à cause de quelque irrégularité qui se trouvait dans ses papiers. Les paquebots *l'Espré* et *l'Aventure*, éti-ent arrivés d'Angleterre dans la rivière de la Plata.

Du 19 juin.

Suivant les dernières nouvelles de Mexico, reçues par la voie de la Havane, les insurgés sont toujours en grande force.

La *Gazette de la Trinité* annonce que l'expédition royale de Cunana a eu, le 27 du mois passé, sur l'Orénoque, un combat avec l'escadre des indépendans, composée de corvettes, sloops, chaloupes, et de plusieurs bateaux indiens armés de flèches. Les insurgés se sont emparés d'une corvette à la suite de cette action. L'engagement a duré plus de trois heures. L'escadre espagnole a pris la fuite.

— La frégate *le Laurustinus*, venant de Rio-Janeiro et de la rivière de la Plata, a apporté des lettres de ces endroits jusqu'au 20 avril. Les hostilités ont recommencé entre les Espagnols de l'Amérique-Méridionale. Il paraît que l'armée de Buenos-Ayres a passé sur la rive gauche du fleuve pour attaquer Monte-Video, tandis que l'escadre de cette dernière ville avait repris sa station devant Buenos-Ayres, qu'elle menaçait de détruire. On ne s'était cependant pas encore battu, mais des proclamations pleines d'aigreur avaient été publiées par les deux partis. La même frégate a apporté une autre nouvelle à laquelle nous étions loin de nous attendre, c'est celle du renvoi du ministre anglais par la cour du Brésil.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 18.

La chambre s'étant formée en comité de voies et moyens, le chancelier de l'échiquier prend la parole et déclare que le plan qu'il va proposer relativement au budget, est l'ouvrage de son prédécesseur; que les secours que le parlement doit accorder sont énormes, et doivent être regardés comme un terrible fardeau; mais qu'il y a quelque consolation à réfléchir qu'heureusement les ressources de l'Angleterre ne sont pas épuisées au point de ne pouvoir les fournir.

Le chancelier de l'échiquier entre ensuite dans le détail des charges que l'Angleterre doit supporter cette année.

Suivant les pièces déposées sur le bureau, les dépenses de la marine, non compris celles de son artillerie, monteront à 19,702,309 liv. st.

Celles de l'armée, y compris les baraques et le commissariat, à 14,577,968 liv. st.

A quoi il faut joindre une somme additionnelle déjà accordée par la chambre, montant à 90,000 liv. st.

Dépenses extraordinaires de l'armée non comprises dans le budget de l'année dernière, à 2,000,000 liv. st.

Celles de la présente année montent, pour l'Angleterre, à 5,000,000 liv. st., et pour l'Irlande, à 200,000 liv. st.

Dépenses de l'artillerie, à 5,278,777 liv. st.

Services imprévus, à 2,350,000 liv. st.

Vote de crédit pour l'Angleterre, 5,000,000 l. st.

Idem, pour l'Irlande, 200,000 l. st.

Subsides, à-peu-près comme ceux de l'an passé, savoir : à la Sicile, 400,000 liv. st.; au Portugal, 2,000,000 liv. st.

Total, 58,188,475 liv. st.

A quoi il faut ajouter les sommes suivantes : Remboursement de l'emprunt de loyauté, 100,000 liv. st.

Intérêts des billets de l'échiquier émis l'an passé, 1,700,795 liv. st.

Billets de l'échiquier de 1812 qui ne doivent pas être remplacés par de nouveaux billets; 2,387,050 liv. st.

Total, 4,187,845 liv. st.

Total général, 62,376,318 liv. st.

Le chancelier de l'échiquier propose divers moyens pour pourvoir à cette somme énorme, parmi lesquels se trouve un emprunt de 20 millions 589,000 liv. st. Une partie de cet emprunt, montant à 6,589,000 liv. st., doit être remplie par souscription.

Une première observation se présente sur cet emprunt, c'est qu'il est à-peu-près double de celui de l'an passé, qui, comme on doit se le rappeler, n'allait qu'à 12,000,000 liv. st.

Voici un aperçu des conditions moyennant lesquelles le chancelier de l'échiquier est parvenu à traiter : l'intérêt de l'emprunt montera à 856,000 liv. st.; le fonds réservé pour l'amortissement est de 538,000 liv. st.; d'où il résulte que la nation doit supporter une charge annuelle de 1,174,000 liv. st. pour se procurer une somme de 17,000,000 liv. st.

PROVINCES-ILLYRIENNES.

Laybach, le 10 juin.

Son Excellence le gouverneur-général a pris le 6 mars dernier, sur la proposition de M. le commissaire-général de justice, un arrêté contenant l'indication par ordre de matières, de toutes les lois françaises en vigueur dans ces provinces, et qui doivent y être exécutées à compter du 1^{er} janvier dernier. Le mérite et l'utilité de ce travail, qui offre aux fonctionnaires publics, aux employés et à tous les citoyens, un moyen facile de connaître toutes les lois, tous les décrets et réglemens qui régissent les différentes parties de la législation et de l'administration, est facilement senti. S. Exc. a désiré qu'il soit donné à cet arrêté toute la publicité possible; en conséquence, d'après son autorisation particulière accordée avec privilège, l'impression s'en fait en ce moment dans les trois langues réunies.

INTÉRIEUR.

Paris, le 26 juin.

Depuis le printemps jusqu'à ce jour, on a déjà posé cinq assises de pierre de taille de Château-Landon, sur une des piles de l'arc de triomphe de la place de l'Etoile, et quatre sur les trois autres piles. Chaque assise a 18 pouces de hauteur. On place les cintres en charpente pour la formation des arcs de ce monument.

MINISTRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 1^{er} mai 1812, sur la demande des frères et sœurs Jacques, Jean, Joseph, Marie, Françoise et Simone Michel, demeurant à Saint-Pé-Dardet.

Le tribunal de première instance séant à Saint-Gaudens, département de la Haute-Garonne, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Alexandre Dagien.

Par jugement du 9 mai 1812, sur la demande de Marguerite Libourel, veuve Anzillon.

Le tribunal de première instance à Montpellier, département de l'Hérault, a ordonné une enquête pour constater l'absence de François-Michel Anzillon.

Par jugement du 19 septembre 1812, sur la demande de Jean-Louis Delamotte, et Victoire-Desirée Fontaine, son épouse, demeurant à Rouen, département de la Seine-Inférieure.

Le tribunal de première instance dans la même ville, a ordonné une enquête pour constater l'absence des nommés Gabriel et Jean-Baptiste-Félix Fontaine.

Par jugement du 15 avril 1812, sur la demande de Joseph et Antoine Leger, demeurant à Saint-Saulge.

Le tribunal de première instance séant à Nevers, département de la Nièvre, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Antoine Leger.

Par jugement du 10 novembre 1809, sur la demande de dame Augustine Hilaire, demeurant à Nantes.

Le tribunal de première instance à Paimbœuf, département de la Loire-Inférieure, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean Musseau.

Par jugement du 25 avril 1812, sur la demande de Jean Delaplace, journaliste, demeurant à Longue-Avesne.

Le tribunal de première instance à Neufchâtel, département de la Seine-Inférieure, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Louis Masure.

BANQUE DE FRANCE.

Le conseil-général de la Banque a fixé le dividende du premier semestre 1812 à 55 fr. 75 cent. par action.

La réserve est de 1 fr. 87 1/2 par action.

Le dividende sera payé à bureau ouvert, à partir de mercredi 1^{er} juillet prochain, au palais de la Banque.

MM. les actionnaires pourront envoyer des fondés de pouvoir pour recevoir et signer les élargemens.

Il est indispensable de présenter les titres.

Paris, le 26 juin 1812

Le directeur, GARAT,

FACULTÉ DE MÉDECINE.

Extrait des registres des délibérations de l'Assemblée des professeurs de la Faculté de médecine de Paris.

Séance du jeudi 30 avril 1812.

Dans une des séances, l'Assemblée des professeurs nous a chargés de lui faire un rapport sur une main mécanique présentée par M. Prévost, et envoyée par S. Exc. le ministre de l'intérieur, pour qu'il soit fait un rapport détaillé.

M. Prévost, élève de la Gros qui a fabriqué la main mécanique de M. Lavoillière, a suivi ainsi que M. Thévenin, les principes de leurs maîtres. Ce moyen mécanique est divisé en trois parties, savoir : du point d'appui qui est fixé à la partie inférieure du bras à la faveur d'un lacet; c'est sur cette partie qu'est fixée la tige mobile qui fait mouvoir les doigts, à la faveur du moignon. En partie moyenne présente l'avant-bras qui reçoit le moignon, est le point actif du moyen mécanique, soit dans le but de flexion ou d'extension dans l'articulation cubito-humérale.

Enfin, de la résistance qui est l'extrémité du levier, qui est présentée par la main dont les doigts sont susceptibles de se rapprocher lorsqu'on léchit l'avant-bras, et s'écartent lorsqu'on étend cette partie afin de pouvoir prendre les corps que l'on veut saisir.

Cette main qui est construite d'après celle de M. Thévenin qui est déposée dans les collections, a l'avantage de saisir les objets avec plus de sûreté, vu que le pouce, les doigts index et médium jouissent de tous les mouvements, il a représenté avec du fil de laiton couronné les doigts annulaire et auriculaire qui offraient trop de rigidité dans la main de M. Thévenin.

Nous faisons observer à M. Prévost que le pouce n'est pas assez écarté et que la main n'a pas de flexion comme dans celle de M. Thévenin.

Nous estimons que cette main artificielle peut être d'une grande utilité aux personnes qui ont eu une partie de l'avant-bras amputé, et qu'elle peut remplacer la main naturelle en la confec-

tionnant d'après la longueur du membre sain et en faisant les corrections proposées, et que l'auteur mérite un encouragement de la part de S. Exc. le ministre de l'intérieur, non-seulement pour ce moyen mécanique, mais encore pour ceux qu'il emploie afin de suppléer aux autres membres qui ont été amputés.

La faculté dans sa séance du jeudi 30 avril, après avoir entendu la lecture du présent rapport, en adopte la conclusion, et arrête que copie en sera adressée à S. Exc. le ministre de l'intérieur.

Pour copie conforme :

J. J. Le Roux, *doyen de la Faculté de médecine de Paris.*

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT

Extrait d'un rapport fait par M. Bouriat, au nom du comité des arts économiques, sur la veilleuse et la lampe de M. Dumouceau.

M. Dumouceau a présenté à la Société une veilleuse et une lampe demi-sphérique propre à être placée dans les lanternes de voitures et de cabriolets pour suppléer aux bougies dont on se sert ordinairement.

La veilleuse de M. Dumouceau a beaucoup de rapport avec les veilleuses déjà connues. C'est un appareil ou espèce de fourneau en tôle garni d'une porte à sa partie inférieure, par laquelle on introduit une lampe à trois mèches qui sert à chauffer les liquides. Cette porte est percée d'un grand nombre de trous qui donnent accès à l'air extérieur pour entretenir la combustion.

Une marmite oblongue, en fer blanc, entre presque entièrement dans la partie supérieure du fourneau qui est de même forme; elle n'est retenue que par un bord saillant de deux lignes qui pose sur la surface de ce fourneau. La marmite a un couvercle percé de deux ouvertures dans lesquelles on introduit deux vases lorsqu'on veut chauffer au bain-marie; ces vases ont chacun un couvercle qui sert à boucher les ouvertures lorsqu'on veut opérer à feu nu. Quelques trous pratiqués au haut du fourneau laissent une libre circulation à la fumée; un robinet adapté au fond de la marmite sert à en retirer les liquides.

M. Dumouceau regarde cette veilleuse comme susceptible de recevoir un grand nombre d'applications utiles dans l'économie domestique; il assure qu'on peut y préparer toutes les boissons nécessaires pour un malade, même le pot-au-feu, et qu'une heure suffit pour mettre en ébullition trois litres d'eau qui se trouvent maintenus à cette température pendant quatre heures, avec trois onces d'huile seulement. Il prétend qu'avec les mèches plates dont il se sert, et qu'il prépare lui-même, l'huile, pendant sa combustion, ne répand aucune odeur dans l'appartement.

Le rapporteur fait observer que la veilleuse de M. Dumouceau, quoiqu'ayant de l'analogie avec celles déjà existantes, est mieux conçue et produit plus d'effet. Il est probable qu'en perfectionnant cet appareil on pourrait le rendre très-utilité aux malades, et dans l'état aux usages domestiques d'un petit ménage. Pour cela il faudrait lui donner des proportions un peu plus grandes, et laisser échapper la fumée par un tuyau qui communiquerait dans la cheminée ou au dehors de l'appartement; car il y a toujours un dégagement de fumée qui se fait sentir au bout de trois heures dans l'endroit où l'on opère. Il est vrai qu'en surveillant avec soin les mèches pour les élever ou baisser lorsqu'il est nécessaire, on diminue beaucoup cette odeur, mais on ne parvient jamais à l'empêcher entièrement, et les organes d'un malade sont trop susceptibles d'impressions pour qu'il ne s'en aperçoive pas très-promptement.

M. Bouriat a constaté la quantité d'huile brûlée pendant cinq heures pour faire bouillir trois litres d'eau, et il a trouvé, ainsi que l'avait annoncé M. Dumouceau, que trois onces d'huile ont suffi pour porter à l'ébullition l'eau au bout d'une heure; cette température s'est constamment maintenue pendant quatre heures. Peut-être la chimie pourrait tirer parti de cet appareil, lequel on donnerait la forme et la grandeur convenables; c'est sur-tout lorsqu'on desire chauffer au bain-marie ou au bain de sable, et après une chaleur toujours égale, qu'il sera utile; par-là on éviterait l'ennui d'une surveillance longue et fatigante que nécessite l'emploi du charbon dans les opérations délicates.

Quant à la lampe pour les lanternes de voiture, à laquelle l'auteur attribue le double mérite d'être beaucoup plus économique que la bougie et d'éclairer infiniment mieux, le rapporteur a reconnu, par quelques expériences, que cette lampe pouvait être employée avec assez de succès. D'abord elle donne une clarté plus grande que la bougie, et peut se placer aussi facilement dans les lanternes; ensuite la différence du prix de l'huile à celui de la cire

offre une économie réelle à ceux qui en feront usage.

La disposition de la mèche dans l'intérieur de la lampe empêche que l'huile ne s'écoule par le mouvement de la voiture. Une seule précaution à prendre, c'est de maintenir horizontalement les brancards des cabriolets, autrement la lampe pourrait, par le repos, laisser couler un peu d'huile dans la lanterne.

On se sert depuis long-temps en Allemagne et en Italie de lampes pour les lanternes des voitures, et on a reconnu qu'elles offraient une grande économie sur les bougies qui, renfermées dans un tube de fer-blanc et poussées par un ressort à boudin, s'allument très-promptement lorsque la partie supérieure de ce tube est chauffée par la flamme. Il serait à désirer qu'on adoptât en France un pareil usage, et la lampe de M. Dumouceau paraît devoir remplir à cet égard toutes les conditions exigées.

SCIENCES.

Introduction à la Géologie ou à l'Histoire naturelle de la terre, par Scipion Breislak; administrateur et inspecteur des poudres et salpêtres du royaume d'Italie, membre de diverses Académies; traduit de l'italien par J. B. Bernard, docteur en médecine (1).

La science que l'on nomme aujourd'hui *Géologie*, étant considérée dans son ensemble, a pour objet de déterminer d'après l'état présent de la terre, quel a été son état passé; elle se propose d'expliquer comment la terre s'est formée; si elle a d'abord été solide ou liquide, ou si c'était simplement une masse de vapeurs qui s'est depuis condensée en se refroidissant; elle doit ensuite déterminer comment et dans quel ordre les diverses substances qui composent notre globe, se sont formées ensemble ou successivement. De là passant aux phénomènes de la vitalité, il faut qu'elle explique la présence des corps organisés sur la surface de la terre, qu'elle dise s'ils y ont toujours existé ou s'ils ont paru après les corps substances inorganiques, et quelle five alors l'époque où ils ont commencé à paraître. Il faut qu'elle décide s'ils ont toujours été tels qu'ils sont aujourd'hui ou s'ils ont changé, et quelles ont été les causes subites ou progressives de ces changements; enfin elle doit nous apprendre si leur état actuel et celui du globe est encore un état passager ou s'il est permanent et durable.

Pour résoudre complètement toutes ces questions, il ne faudrait rien moins qu'avoir assisté à la création du Monde et avoir suivi d'un œil éternel toutes les révolutions que notre globe a pu éprouver. Dans l'ignorance où nous sommes de ce qui s'est passé avant l'époque récente des tems historiques, ne connaissant les forces de la nature que par ce qu'elle nous en laisse apercevoir dans l'état d'équilibre où elle se trouve aujourd'hui, ne pouvant avoir idée de celles qui naissent des phénomènes observés, ni concevoir un état de choses ou un système d'organisation qui ne soit calqué sur ce que nous avons vu; enfin n'ayant encore découvert qu'un très-petit nombre des propriétés physiques des corps, ayant à peine effleuré la première écorce qui recouvre notre globe, comment pourrions-nous raisonnablement attaquer de pareilles questions, et déduire d'un petit nombre de données, incomplètes et souvent inexactes, les détails de phénomènes aussi composés? Aussi la géologie, comme toutes les spéculations qui portent sur des choses inconnues, est-elle le plus vaste champ des conjectures et des hypothèses; et comme la probabilité des erreurs croît avec le nombre des suppositions, dans une proportion très-rapide, il s'ensuit qu'à prendre un auteur quelconque de géologie au milieu de son système, il y a presque l'infini à parier contre un qu'il n'est plus dans le chemin de la vérité. Cependant à travers tous ces systèmes, on voit percer plusieurs phénomènes généraux que l'observation constate d'une manière irréusable; on trouve dans l'arrangement des couches quelques lois dont l'application, étendue avec sagacité mais limitée avec sagesse, est en suite presque constamment confirmée par l'expérience. Les débris d'être organisés que ces couches renferment étant énumérés, décrits, étudiés avec soin, nous apprennent par la nature de leur organisation quelle a dû être celle du milieu où ils vivaient, si c'était une mer ou une terre solide, ou des lacs d'eau douce; leur superposition nous indique l'ordre dans lequel on dit se succéder les événements qui les ont ensévelés. Enfin les assemblés des animaux fossiles étant rassemblés et ressuscités, pour ainsi dire, par la main de l'anatomiste habile, nous indiquent par leur comparaison avec ceux d'aujourd'hui, les rapports et les différences de notre monde actuel, avec cet ancien état de choses où probablement l'homme n'existait pas.

(1) Un vol. in-8°. A Paris, chez Klostermann, libraire, rue du Jardinet, n° 13.

Rassembler ces traces mémorables des premiers âges ; développer les conséquences auxquelles elles semblent conduire, les discuter et en fixer la probabilité ; séparer ainsi ce qui est connu de ce qui est incertain, et de ce qu'il nous est jusqu'à présent impossible de connaître, établir enfin ce que dans l'état actuel de nos connaissances on peut entrevoir de lois positives relativement à la constitution du globe terrestre et aux catastrophes qui l'ont agité, tel devrait être aujourd'hui, à ce qu'il nous semble, le but d'un ouvrage de géologie. C'est ce qu'il nous paraît aussi que M. Breislak n'a point fait ; mais si son ouvrage n'a pas le genre de mérite que nous serions portés à regarder comme le premier dans cette matière encore inabordable, il ne laissera pas d'être intéressant par le grand nombre de faits qui s'y trouvent rapprochés ; il le sera par les difficultés même que l'auteur éprouve à les déduire d'un seul système ; il le sera sur-tout par les objections solides qu'il oppose aux autres systèmes par lesquels on a jusqu'à présent essayé de les expliquer ; car les géologues sont toujours admirables quand ils combattent les conjectures des autres géologues ; ils ne faiblissent que lorsqu'ils veulent proposer les leurs.

M. Breislak expose d'abord les opinions par lesquelles on a voulu expliquer la forme elliptique du spheroidé terrestre, et sa fluidité primitive, rendue infiniment probable par cette configuration même. M. Deluc, un des géologues les plus célèbres, veut que le globe terrestre n'ait été fluide que jusqu'à une certaine profondeur. Les matières qui composaient cette couche superficielle étaient dissoutes dans l'eau. En se desséchant elles ont naturellement pris la forme elliptique déterminée par les lois de la pesanteur combinée avec la force centrifuge. Dolomieu, au contraire, suppose tout le massif de la terre originellement fluide ; et, suivant lui, cette fluidité subsisterait encore dans les parties voisines du centre. La surface seule s'étant consolidée aurait formé une couche ferme, une sorte de croûte sur laquelle nous habitons. Enfin, Buffon admet aussi la fluidité primitive du globe ; mais il la suppose produite par le moyen du feu. Cette opinion, opposée à celle de M. Deluc dans son principe comme dans ses conséquences, a, jusqu'à présent partagé les géologues en deux partis ; je dirais presque en deux religions irréconciliables. Les neptuniens, qui font tout par le moyen de l'eau ; les volcaniens qui font tout par l'action du feu.

M. Breislak est un volcanien mitigé ; et son opinion étant moins exclusive, a par conséquent plus de chances pour elle. Il admet, à la vérité, le feu pour le premier dissolvant des substances terrestres dans l'origine ; mais il emploie aussi postérieurement et secondairement le secours de l'eau, pour produire de grandes révolutions. En sa qualité de volcanien, il porte des coups terribles aux conjectures de M. Deluc. Il paraît que ce qui embarrasse sur-tout les neptuniens, c'est de savoir où trouver une quantité d'eau suffisante pour dissoudre une portion considérable du globe terrestre, sur-tout pour dissoudre des substances que l'eau ne dissout point aujourd'hui, ou du moins dont elle ne se décharge qu'en quantité infiniment petite. Pour éloigner cette difficulté, M. Deluc conçoit le noyau terrestre comme contenant à sa surface d'immenses cavernes, d'abord vides, mais dont les roches s'enfoncent sous le poids des eaux, en ont absorbé une grande partie, et ont mis à découvert les portions qui forment aujourd'hui nos continents. A cela, M. Breislak oppose avec raison que si le centre de la terre était formé d'eau, sa densité serait plus petite que ne l'indiquent les attractions des montagnes et les expériences de Cavendish sur la densité de la terre. Il élève encore plusieurs autres objections très-fortes tirées de la contradiction de cette hypothèse avec les phénomènes que l'on observe, ou même de l'impossibilité d'en découvrir les conséquences. Il combat avec avantage les objections élevées par les neptuniens, sur l'impossibilité de concevoir des cristallisations formées ailleurs que dans un liquide ; et il leur cite les belles expériences de M. Hall, qui prouvent par le fait que l'on pouvait produire des cristaux de marbre et d'autres substances, en lixiviant ces substances par l'action du feu, et les tenant en même temps comprimés avec assez de force pour les empêcher de s'étendre. Il réfute pareillement l'idée du *fluide chaotique* de Kirwan, qui considère la terre comme formant dans l'origine une masse fluide très-chaude, où tous les éléments des substances étaient mêlés et confondus, mais dont les diverses parties se sont séparées peu-à-peu les unes des autres par des précipitations successives ; enfin, M. Breislak vient à proposer son propre système. Il considère la masse terrestre comme ayant été primitivement fluide par le moyen du feu. Il suppose qu'une partie de ce feu a été absorbée par les combinaisons solides, liquides ou gazeuses qui se sont formées. De là un refroidissement qui a d'abord commencé par la surface extérieure, et se propageait vers le centre ; mais cependant les matières encore fluides recouvertes par cette enveloppe, continuant à former des combinaisons, durent de geler aussi par inter-

valles de grands volumes de gaz qui soulevaient la croûte solide, et en renversant les débris sur eux-mêmes, ont pu produire toutes les irrégularités que nous observons aujourd'hui. Outre cela, dit M. Breislak, il est très-naturel de penser qu'il se développait ainsi des torrens de matière électrique qui se trouvant hors d'équilibre aura été fulminante, et par sa rencontre avec les gaz oxygène et hydrogène, il se sera opérée des détonations, des explosions et des formations d'eau. Ces gaz qui avant de l'affinité avec l'eau, étaient attirés par elle, se séparaient de l'atmosphère, et étaient remplacés par d'autres substances gazeuses provenant du globe qui commençaient à se solidifier. L'eau qui tombait sur la surface terrestre encore embrasée, était réduite en vapeurs qui réunies aux autres vapeurs aqueuses, produites dans le globe, accroissaient le désordre de l'atmosphère et modifiaient le mouvement de l'électricité ; et le jeu terrible de l'électricité fulminante, des fleuves d'eau qui se précipitaient de l'atmosphère, des masses de vapeurs qui s'élevaient de la terre, et des torrens impétueux de gaz qui sortaient du globe, a dû continuer jusqu'à ce que toute la superficie consolidée et refroidie eut acquis un degré fixé de consistance et de dureté. Peut-être tel est encore l'état de quelques planètes, et les poètes nous en ont transmis une image dans l'allégorie du chaos, p. 82.

Je ne voudrais pas répondre que les choses se fussent passées de point en point, comme le veut ici l'auteur. Il est bien difficile de dire au juste ce qui doit arriver dans un bouleversement pareil, et lorsque nous avons tant de peine à démêler dans nos creusets les jeux des affinités de deux ou trois substances que nous y avons mêlées nous-mêmes, il me semble peu probable que nous puissions deviner des phénomènes incomparablement plus compliqués par le nombre et l'état des substances qui concourent à les produire. Combien d'effets peut-on imaginer par exemple du potassium et du sodium, que l'on ne pouvait pas même soupçonner avant que les métaux fussent découverts ? et combien nous reste-t-il encore de découvertes pareilles à faire, avant de connaître toute la nature. Or une seule substance qui nous échappera, peut changer toutes nos idées et renverser toutes nos combinaisons. Ayons donc patience et usons avec sagesse de ce que nous savons, prenons franchement le parti de dire *je ne sais pas* sur ce que nous ne savons point.

Quoi qu'il en soit M. Breislak poursuit le développement de son système, en fait l'application à la formation successive des roches, des pierres, des métaux, des vallées, des montagnes, et en général des *terrestres primitifs*, c'est-à-dire qui ne contenant point de restes de corps organisés peuvent être considérés comme antérieurs à leur existence. De la passant aux terrains secondaires, produits d'une formation plus récente, il décrit les différentes sortes de végétaux et d'animaux que l'on y a jusqu'à présent découvertes, et qui toutes se rapportent ou à des espèces inconnues, ou à des espèces qui vivent aujourd'hui loin des contrées où leurs dépouilles ont été enfouies. Ce grand phénomène que les travaux de MM. Blumenbach et Cuvier ont mis dans le plus grand jour, et qui a conduit ces illustres anatomistes à des conséquences si positives et si remarquables, est en effet le point capital, le nœud de la géologie, puisqu'il tient à des circonstances générales, parfaitement constantes, et qui sont pour nous les plus intéressantes parce qu'elles sont les moins éloignées. M. Breislak expose les diverses conjectures par lesquelles on a essayé d'expliquer ces phénomènes, soit en les attribuant à un déplacement progressif de la mer, soit en les regardant comme les effets de catastrophes subites et imprévues. Il fait voir ce que ces conjectures ont de faux ou de hasardé, et quoique celle de Buffon, qui suppose une diminution progressive des mers lui paraisse la plus vraisemblable, en la restreignant en quelques points, cependant il ne se dissimule pas qu'elle est loin de satisfaire à tous les détails des observations faites sur les fossiles dans ces derniers tems.

M. Breislak décrit ensuite les phénomènes volcaniens. Il discute les opinions des géologues qui ont voulu expliquer la nature des volcans, et qui les ont regardés comme une des causes principales des bouleversements qu'a subis le globe terrestre. Il se partage point cette dernière opinion, qui lui semble exagérer la force des volcans au-delà de la réalité. Il combat de même la supposition de quelques géologues, qui veulent que tous les volcans aient une communication souterraine avec la mer, et que cette communication soit même nécessaire à leurs éruptions ; il aime mieux attribuer ces terribles effets à d'immenses amas de pétrole et d'argile bitumineuse qu'il enflamme par le moyen de l'étincelle électrique. C'est aux géologues à juger cette opinion, mais je ne doute point que parmi ceux que M. Breislak a réfutés dans cet ouvrage, il ne trouve bientôt quelque adversaire qui le réfute à son tour.

Enfin, il termine son traité par une discussion sur la nature des basaltes, de ces amas de rochers semblables à des laves cristallisées, formés de prismes accolés les uns aux autres par leurs pans avec une régularité telle qu'on les prendrait pour l'ouvrage de l'art, s'il n'était peu probable que la main de l'homme eût jamais façonné d'aussi grandes masses. C'est une question long-tems et vivement débattue parmi les géologues, que celle de la formation des basaltes. Les uns veulent qu'elles soient le produit de l'eau, d'autres le produit du feu ; voilà toute la dissémination qui se trouve entre leurs opinions. M. Breislak se décide pour l'origine ignée, et il défend les Vulcaniens des attaques que leur ont faites à ce sujet les Neptuniens leurs mortels ennemis. Le résultat le moins douteux que l'on puisse tirer de cette opposition directe entre des hommes parmi lesquels il s'en trouve d'un très-grand mérite, c'est le peu de certitude des indices qu'ils ont pour remonter à des événements si éloignés.

L'ouvrage de M. Breislak sera lu avec intérêt, même par ceux qui ne le liront pas de l'attention de le combattre. On y trouve beaucoup de faits rassemblés, ces faits sont ordinairement dégagés des hypothèses par lesquelles l'auteur veut les expliquer, et ces hypothèses elles-mêmes sont présentées avec le caractère du doute. L'auteur semble être un sincère ami de la vérité, qui cherche à la deviner par des conjectures, quand il ne peut la découvrir directement. Les géomètres le trouvent trop hasardeux et les géologues trop timide. Nous n'avons pas en l'occasion de comparer l'original avec la traduction. Toutefois celle-ci paraît faite avec soin ; elle est écrite clairement et simplement.

Nous ne pouvons terminer cet article relatif à la constitution physique du globe terrestre, sans rappeler les idées auxquelles les considérations astronomiques ont conduit le célèbre auteur de la Mécanique céleste. La direction des mouvements de translation et de rotation commune à toutes les planètes et à leurs satellites rend extrêmement probable que tous ces mouvements ont été produits par une même cause. Qui devrait s'étendre dans tout l'espace où se trouvent aujourd'hui ces corps. Buffon a supposé que cette cause était le choc d'une comète, qui, en tombant sur le soleil, en a chassé un torrent de matière, dont nos planètes se sont formées. Cette hypothèse donnerait, en effet, des corps qui se mouvraient à-peu-près dans un même plan dans la direction du torrent de matière qui les aurait produits ; mais elle n'explique point la coïncidence des mouvements de rotation et de translation ; et si les périodes des orbites pouvaient être écartées du soleil par l'effet des attractions réciproques, leurs excentricités auraient dû être fort grandes, ou du moins le contraire n'aurait pu arriver pour toutes les planètes que par le hasard le plus improbable.

Après avoir détruit cette hypothèse de Buffon, M. Laplace en propose une autre plus conforme aux phénomènes. « La considération des incursions planétaires le conduit à penser qu'en vertu d'une chaleur excessive, l'atmosphère du soleil s'est primitivement étendue au-delà des orbites de toutes les planètes, et qu'elle s'est resserrée successivement jusqu'à ses limites actuelles. » En abandonnant dans le plan de son équateur des zones de vapeurs qui ont pu, par le refroidissement, former des globes et des anneaux liquides ou solides autour du corps central. Ce mode de formation explique la direction commune des mouvements de circulation, qui se trouve aussi être la même que celle du mouvement de rotation du soleil. Combiné avec l'effet des attractions réciproques, il donne des mouvements de rotation également dirigés dans ce même sens. Enfin, il explique pourquoi toutes les comètes que nous observons ont des orbites extrêmement excentriques sans aucun intermédiaire qui les lie avec les planètes. Il est sensible, en effet, que toutes les comètes qui ont traversé l'atmosphère du soleil à cette époque ont dû perdre leur mouvement par la résistance, et tomber enfin dans cet astre. De sorte que les seules comètes maintenant visibles sont celles qui se trouvaient alors au-delà de cet atmosphère à de grandes distances dans l'espace. L'hypothèse de M. Laplace satisfait ainsi à tous ces phénomènes astronomiques. L'est-à-dire qu'il suppose à l'atmosphère du soleil est analogue à l'accroissement subit et passager qu'ont pris tout-à-coup certaines étoiles, telles que celles qui parurent en 1572 dans la constellation de Cassiopeïe. Enfin, les observations récentes de M. Herschell sur la configuration et la nature des nébuleuses, confirment encore les vues de M. Laplace ; car ce célèbre astronome croit avoir reconnu dans un grand nombre d'entr'elles des points brillants, et pour ainsi dire, des centres d'attraction vers lesquels le reste de la matière de la nébuleuse semble tendre et se condenser. Si l'on joint à ces idées la possibilité très-évidente démontrée par M. Lagrange, que les comètes aient été formées par des planètes qui, en vertu d'une explosion extérieure, se seraient bécées

en plusieurs morceaux, on aura tout ce que l'astronomie a indiqué de plus probable relativement à la première formation des corps planétaires; et il est curieux de voir comment les indications vont se joindre avec les observations que les géologues ont faites sur la surface du globe terrestre, et sur-tout avec les belles expériences de M. Hall, sur les effets de la chaleur modifiée par la compression.

Il est encore une autre manière d'avancer la géologie, en la renfermant dans ses justes bornes, en l'établissant sur des observations précises, nombreuses, et en étendant les conséquences des faits observés dans les seules limites que ces faits embrassent. C'est ce que viennent de faire MM. Cuvier et Bronniart, dans le grand et utile travail qu'ils ont publié parmi les Mémoires de l'Institut pour 1810, sur la géographie minéralogique des environs de Paris. Nous rendrons compte bientôt de ces belles recherches, et nous espérons que nos lecteurs ne nous saurons pas mauvais gré d'être revenus à plusieurs fois sur des objets si importants.

X.

VARIÉTÉS.

BIBLIOGRAPHIE FRANÇAISE ET ÉTRANGÈRE.

Il a paru il y a quelques mois dans la librairie de Cotta, à Tubingue, le premier volume de l'ouvrage suivant : *Zus Meinen Leben, dichtung und wahrheit*, etc. c'est-à-dire : *Mémoires de ma vie ; fiction et vérité*, par Goethe.

Cet ouvrage est rédigé à l'imitation des Confessions de S. Augustin et de J. J. Rousseau. M. Goethe s'y est proposé de laisser à la postérité un tableau fidèle des principaux événements de sa vie, de rechercher les causes qui ont influé sur son caractère et d'indiquer les circonstances qui lui ont fourni les sujets de ses nombreux écrits. C'est donc, à proprement parler, l'histoire de ses pensées et de la marche de ses facultés intellectuelles qu'il entreprend de publier. De pareils ouvrages, faits par des hommes célèbres, ne peuvent qu'être infiniment intéressants pour l'histoire de l'esprit humain. Mais pour juger convenablement de celui-ci, il faudrait en connaître tout l'ensemble. Le premier volume qui vient d'être publié en est sans doute la plus faible partie, car il ne contient que l'histoire de l'enfance et de la première jeunesse de l'auteur, jusqu'à l'âge de 15 ans. Cette première époque de sa vie forme déjà un volume de 500 pages, et il est à présumer que l'histoire du développement progressif des facultés morales de l'auteur et de sa longue carrière littéraire formeront une suite d'autres volumes plus intéressants, et qu'il semble convenable d'attendre avant de prononcer sur le mérite de cet ouvrage. Aussi-tôt que les autres volumes auront paru nous les ferons connaître.

— On a achevé, il y a quelques mois, à Venise, l'impression de l'ouvrage suivant, commencé en 1809 : *Αναμνησις της γλώσσας των Αλλήνων*, etc. c'est-à-dire : *Dictionnaire de la langue hellénique*, publié par Anthime Gazi (3 vol. petit in-10); imprimé par Michel Glykys, de Jamina, à Venise, et se trouve à Vienne, chez Beck. Prix, 50 florins.)

L'auteur a choisi Venise pour l'impression de ce Dictionnaire, parce que le transport des exemplaires à Constantinople et dans le reste de la Grèce, est plus facile et moins dispendieux que par la route de Vienne, qui est sa résidence. Il a pris pour base de son travail le *Lexicon* d'Henry Etienne, celui de Jean Scrupula, et la seconde édition de celui de Jean Schneider. Il a fait précéder son Dictionnaire d'une préface où il traite de l'origine et de la formation de la langue grecque, de ses dialectes et du grec moderne. Il donne ensuite la liste des auteurs anciens et modernes qui se sont occupés de la langue et de l'étymologie grecques et qui ont publié des Vocabulaires ou des Glossaires, en indiquant ceux de ces ouvrages qui ont été imprimés, ceux qui n'existent qu'en manuscrits, et ceux qui ont été perdus. Ce Dictionnaire est imprimé, et très-correctement, sur papier de la plus belle qualité et avec de très-beaux caractères.

— Le même auteur publié à Vienne, avec succès, depuis janvier 1811, un ouvrage périodique sous ce titre, ΕΡΜΗΣ ΛΟΓΙΟΣ, etc. c'est-à-dire : *Hermès l'Instruit*, ou Notices sur la littérature et la langue grecques modernes. Cet ouvrage périodique avait été annoncé et devait paraître en 1806; mais les soins nécessaires à sa entreprise n'ayant point été faits, on fut forcé d'en différer la publication jusques vers la fin de 1810, époque où le métropole de la Valachie, Ionides, ayant formé à Bucharest une Société philologique, composée des gens de lettres et des personnages les plus marquans du pays, cette

Société consentit à se charger des premiers frais de l'impression.

Chacune des écoles grecques de l'Europe et de l'Asie reçoit gratis un exemplaire de ce journal, dont il paraît un cahier tous les quinze jours.

Parmi le grand nombre d'articles intéressans que renferment les premiers cahiers, on remarque un Mémoire sur les écoles philosophiques actuellement établies à Bucharest, à Constantinople, à Cydonise en Ionie, au Mont Athos et dans la plupart des villes et des bourgs un peu considérables de la Grèce. Une dissertation sur une paraphrase littéraire d'Homère, en 2 vol. in-8°, dont le manuscrit, écrit sur parchemin et qui paraît être du 12^e siècle, s'est trouvé dans la bibliothèque d'Alexandre Maurocordato, mort à Constantinople. Un aperçu chronologique des principales découvertes faites sur le globe, et des voyages faits par terre et par mer dans les temps anciens et modernes. Un Mémoire sur l'ancienne histoire de la Grèce; l'analyse des ouvrages de Neophytos Dinka, d'Épire, de Spiridon Blandi, de Cythère; de Démétrios Dervari, de Clisura en Macédoine. L'examen des ouvrages publiés ou traduits en grec depuis 1775. Une analyse critique du système de Brown par Jean Assani. Un Mémoire sur le culte du feu des anciens, par Démétrios Gowdela. Une notice sur l'école de Bucharest et de la gymnase de Smyrne; et enfin, la liste des membres qui composent la société philologique de Bucharest. Cette société comptait en 1810, dix-huit membres résidens et dix correspondans, au nombre desquels se trouve M. Coray de Paris.

M. Anthime Gazy, dont nous venons de parler, né à Melite en Thessalie, est actuellement archimandrite de l'église grecque à Vienne. Outre les ouvrages ci-dessus cités, il a publié une histoire de la littérature grecque jusqu'à la prise de Constantinople; un Vocabulaire grec en 4 vol. in-4°; une traduction de l'histoire de Charles XII de Voltaire, imprimée à Venise en 1806; une autre de la grammaire des sciences philosophiques de B. Martin; de l'Abbrégé d'astronomie de Lalande, de la Philosophie chimique de Fourcroy; une carte grecque de la Grèce en douze feuilles; une de l'Asie en quatre feuilles, etc. Lorsqu'on conçoit le plan du journal qu'il publie actuellement, ce fut M. Coray de Paris qui le proposa pour en être le rédacteur principal.

— Il a paru, il y a quelques semaines, à Leipzig, chez le libraire Fleischer, un ouvrage intitulé : *Bemerkungen über Holland*, etc. c'est-à-dire : *Observations sur la Hollande*, extraites du journal du voyage d'une dame allemande (M^{lle} Thérèse Huber), un volume in-8° de 400 p. Ce voyage a eu lieu en 1809; le point du départ était Carlshue, ville très-jolie, d'où l'auteur s'est rendue à Cologne par Heidelberg et Mayence. Chacune de ces villes lui fournit des sujets de tableaux assez agréables et des anecdotes assez piquantes. En entrant en Hollande, l'auteur a été frappé de la ressemblance des mœurs et des usages de ce pays avec tout ce qu'elle avait vu auparavant en Suisse; ce qui lui fournit le sujet d'établir entre ces deux peuples un parallèle qui ne nous paraît pas toujours exact.

Trois chapitres sont consacrés à la description de la ville d'Amsterdam, où l'auteur a fait un assez long séjour. Ses observations sur le luxe sont assez justes, mais celles qu'elle fait sur la collection des portraits de Hollandais célèbres qu'on voit à l'hôtel-de-ville, sont d'un grand intérêt pour l'histoire. On remarquera que son portrait du comte d'Égmont ne ressemble pas du tout à celui que plusieurs historiens célèbres nous en ont laissé, en nous le dépeignant comme un héros de roman. Celui de Jacobina, fille de Guillaume II, duc de Bavière et comte de Hollande, fournit un long article sur ses aventures, dont on pourrait tirer un résultat contraire au jugement de M^{lle} Huber.

Ses observations sur le théâtre, la poésie et la langue hollandaise, annoncent de la justesse dans le raisonnement et de l'impartialité. Celles qui ont rapport à la vie privée des Hollandais, à leur goût pour la propreté et la vie champêtre, à leurs magnifiques maisons de campagne, sont de la plus grande vérité et font honneur à leur caractère.

Une section particulière de l'ouvrage est consacrée au désastre de la ville de Leyde en 1672. L'ouvrage est terminé par un tableau agréable de La Haye.

Ce Voyage offre une lecture intéressante. Quoiqu'il ne contienne pas beaucoup d'appareux nouveaux, on y trouve néanmoins une foule d'observations fines, de réflexions piquantes et d'anecdotes qui attachent. Nous pensons donc qu'une traduction, de laquelle on élèguerait quelques longueurs, pourrait être bien accueillie en France.

AVIS AUX CULTIVATEURS, FABRICANS ET COMMERCANS EN LAINE.

Vente à l'École impériale vétérinaire d'Alfort, département de la Seine,

1^o. De soixante-trois animaux, tant moutons que brebis mêlés, provenant de race africaine, béarnaise, valaisane, beauceronne, belge, normande, ardennaise, boulangère, anglaise, solognotte, berchicenne, roussillonne et espagnole, croisées avec des bœliers méridiens; 2^o. De dix-sept bœliers adultes de race pure, à laine superfine;

Nota. Ces bêtes seront couvertes de leur laine. 5^o. D'environ 700 kilogrammes de laine en suint, tant superfine que primitive, ou améliorée par l'effet du croisement, et provenant de la tonte de cette année.

Cette vente se fera en présence du commissaire du Gouvernement chargé de l'inspection-générale des Écoles impériales vétérinaires, le mardi 50 juin 1812 et jours suivans, s'il y a lieu, à dix heures du matin.

Les adjudicataires seront tenus de payer comptant le prix des objets qui leur seront adjugés.

ERRATUM.

Au n^o du 24 juin, article *Industrie nationale*, relatif aux lampes astrales, et aux nouvelles lampes sydérales, nous avons inexactement imprimé le nom du mécanicien, leur auteur. Le mécanicien est M. Boudier-Marcet; sa demeure est rue du Faubourg-Montmartre, n^o 4.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^o 100 cons., j. du 22 mars 1812, 81^o 95^o
Idem jous, du 22 sept. 1812, 79^o 50^o
Rescrip. pour rachat de rentes foncières.
Idem non réclamés dans les départem.
Actions de la B. de Fr. du 1^{er} janvier, transferts fermés jusques au 1^{er} juillet.
Emprunt du roi de Save, à 6 pour 100, jouissance du 1^{er} juin 1811,
Entreprises particulières.
Act. des prats, j. du 1^{er} avril 1812, 810^o
Actions Jabach
Actions des Canaux du Midi, d'Orléans et de Loing, jous, du 1^{er} janvier,

SPECTACLES.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, le Mariage de Figaro, et le Divertissement.
Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de l'EMPEREUR donneront aujourd'hui les Anbergistes de qualité, opéra comique en trois actes, et le Trente et Quarante.
Théâtre de l'Impératrice, à l'Opéra, faubourg Saint-Germain. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui, l'Adeline, et Avertissement à Gelusi.
Théâtre du Faubourg, rue de Chartres, AuJ. Lantara; Paris volant, ou la Fabrique d'ailes, et les Sabotiers béarnais.
Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre, AuJ. Jean de Pussy, M. Crédeule, Vol-au-Vent, et la Corbeille d'Oranges.
Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple, AuJ. le Fanal de Messine, mél. en 3 actes, à gr. sp.
Ambigu-Comique, boulevard du Temple, AuJ. Nourjahad, ou l'Immortalité à l'épreuve, et Henriette et Adhémar.
Cirque Olympique, AuJ. Grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Francoini, fils, et Genevieve, ou la Confiance trahie. On verra deux Cerfs dressés pour cet ouvrage.
Spectacle de M. Olivier. Relâché jusqu'au mois d'août. M. Olivier, de retour à cette époque des villes qu'il va parcourir, rouvrira son intéressant spectacle dans une salle au Palais-Royal.
Le Panorama du port, des chantiers, et de la ville d'Amers, est ouvert au public, boulevard des Capucines. — Prix d'entrée, 2 fr. 50 c.
Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.
Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michaudière, carrefour Gaillon. — M. Pierre continue tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection. On en distribue le programme à la porte.
Par-harmonie-métallico. Instrument singulier, imitant la voix humaine, inventé par M. Cheuu. On l'entend tous les jours rue Saint-Denis, Cour Batave.

EXTERIEUR.

PRUSSE.

Insterbourg, le 18 juin.

L'Esperanza a passé hier, à Vehlau, la revue de la 5^e division de cuirassiers. S. M. est arrivée à Insterbourg à quatre heures. Ce matin, elle a passé, à Insterbourg, la revue de toutes les divisions du 2^e corps, commandé par le duc de Reggio, et de deux brigades de cavalerie légère, ainsi que d'une brigade du corps prussien commandé par le général Kleitz. Elle a paru satisfaite de la belle tenue des troupes.

DANEMARCK.

Copenhague, le 15 juin.

Vingt paysans du bailliage de Prestö ont repris un bâtiment danois où se trouvaient 26 Anglais, après un combat dans lequel ces paysans ont montré une présence d'esprit et une valeur dignes du nom Danois.

Du 16 juin.

D'après une publication de la nouvelle commission, en date du 15 de ce mois, les marchandises suivantes sont sujettes à être confisquées ou condamnées en cas d'importation :

- 1^o. Les marchandises des pays ennemis, excepté les productions naturelles ;
- 2^o. Les productions des autres parties du Monde, excepté le blé ;
- 3^o. Les liqueurs et les fruits ;
- 4^o. Les produits des fabriques et manufactures, à l'exception de la soie et du fer non mis en œuvre, du papier, des glaces, des couleurs, etc.

Toutes ces marchandises seront déclarées à la commission par les propriétaires, même les productions du Danemark qui leur ressemblent. Ceux qui ne sont pas marchands sont de même obligés de déclarer ce qu'ils ont chez eux, à moins que les objets ne soient de peu de conséquence.

— Le 10 juin, on vit de Feice plusieurs bâtiments ennemis.

— Le colonel de Bachmann a été nommé général-major.

— S. M. a daigné nommer chambellans le gentilhomme de chambre M. de Bertouch, le colonel M. de Hedeemann, et les lieutenants-colonels MM. de Flindt et de Bulow.

BOHÈME.

Prague, le 12 juin.

Le 8 au soir, toute la ville fut illuminée. S. M. l'impératrice de France et nos augustes souverains furent joindre de la brillante illumination. La veille il y eut grand couvert au château, où les grands-officiers de la maison impériale servaient en personne.

Du 15 juin.

Le 10, S. M. l'impératrice de France et LL. MM. II. d'Autriche ont honoré le théâtre de leur présence. Elles ont été accueillies avec enthousiasme. Le 12, après midi, l'Empereur s'est rendu avec S. M. l'impératrice de France et une partie de la cour à la bibliothèque. Le soir, il y a eu concert chez S. M. l'impératrice de France. Cette souveraine dîna tous les jours en famille chez ses augustes parents.

BAVIÈRE.

Munich, le 6 juin.

Nous recevons des nouvelles du voyage de LL. AA. le prince royal de Bavière et son épouse, qui sont partis d'ici le 1^{er}, pour faire une tournée par une partie du royaume, et puis aller demeurer à Salzbourg, où le prince royal a fixé sa résidence d'été. C'est à Inspruck qu'il passe les hivers. Etant arrivé à Landshut, le 2 juin, il visita les établissements et instituts de cette université, qui s'honore encore de l'avoir eu parmi ses élèves académiques. Il visita avec beaucoup de soin la bibliothèque, qui est peut-être, après celle de Göttingue, la plus nombreuse de toutes les bibliothèques des universités de l'Allemagne.

GRAND-DUCHÉ DE BADE.

Carlsruhe, le 25 juin.

LL. AA. RR. le grand-duc et la grande-duchesse de Bade sont actuellement établis aux eaux de

Baden, où ils ont l'intention de passer environ six semaines. Le roi et la reine de Bavière sont attendus aujourd'hui ou demain, et tout est prêt pour les recevoir. Le margrave Frédéric de Bade et la princesse son épouse s'y trouvent aussi. On assure que la plupart des ministres étrangers près S. A. R., ont retenu des maisons pour la belle saison à Bade. Mais ce qui contribuera encore à rendre ce séjour très-brillant, c'est que des danseurs de l'Opéra de Paris doivent y arriver. On prépare une salle de danse qui sera décorée avec goût et élégance, et elle servira en même temps aux bals que la société des eaux veut donner.

Le grand-duc a acheté la belle maison de campagne de M. Havelin, et il en a fait présent à S. A. R. la grande-duchesse.

SUISSE.

Bâle, le 16 juin.

La convention conclue l'année dernière avec le royaume de Wurtemberg touchant les droits réciproques des habitants des deux pays dans les concours judiciaires, n'ayant point été ratifiée par le roi, et le nouveau ministre de Wurtemberg ayant déclaré qu'il était muni de pouvoirs pour reprendre la négociation, MM. Stocker et Anderwerth ont été chargés par la diète helvétique d'entendre ses propositions.

Dans la séance de la diète du 10, on a délibéré sur le traité de commerce conclu avec le grand-duché de Bade ; il a été renvoyé à l'examen ultérieur d'une commission.

— Les mariages entre protestans et catholiques ont été discutés et déclarés permis. Le principe proposé relativement à la religion à laquelle devront appartenir les enfans nés de ces mariages, a été rejeté à une grande majorité.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 juin.

Lord Chichester, grand-maître des postes, doit, dit-on, succéder à lord Bathurst, comme président du conseil du commerce.

— Un membre des communes (M. Brougham) a fait observer, le 16, à la chambre, que les traits de désespoir qui se manifestent actuellement parmi le peuple anglais, se sont montrés dans toutes les convulsions occasionnées par la présence de quelque grande calamité nationale : les traits qu'on découvre en ce moment ressemblent parfaitement à ceux qui parurent lors de la peste de 1665. Les manufactures de l'Empire britannique se trouvent réduites dans un état dont il n'y a point en d'exemple. On a examiné plus de cent témoins qui ont été choisis dans trente des principaux districts de manufactures ; tous ont donné les preuves les plus frappantes de la misère affreuse qui accable les manufacturiers. Birmingham et les districts adjacens, qui ne présentent, à treize milles à la ronde, qu'un même atelier, offrent aujourd'hui le tableau de la famine. Plusieurs maisons éminentes ont été forcées, pour prévenir leur ruine entière, de suspendre tous les travaux. Le Warwickshire, le Yorkshire, Sheffield, Rochdale, etc. etc., sont dans le même état que Birmingham.

— Les fonds continuent de baisser ; l'alarme ne cesse d'augmenter en Angleterre. On calcule avec effroi le nouvel emprunt si énorme (22 millions et demi), et contracté à des conditions si onéreuses.

— Le discours du chancelier de l'échiquier, en présentant le budget, donna beaucoup à penser. On voit effectivement qu'il y a eu l'année dernière des dépenses extraordinaires dans l'armée, qui n'avaient pas été prévues, et ne se sont pas trouvées ainsi comprises dans le budget. Ces dépenses montent à 2,700,000 liv. et somme énorme, si on y ajoute aux dépenses qui avaient été annoncées, et pour lesquelles on avait fait des fonds. Mais que dire quand on voit que ces dépenses extraordinaires monteront cette année à 5,000,000 sterl. pour l'Angleterre seulement, les dépenses ordinaires étant de 14,577,650 sterl. auxquelles il faut joindre encore 90,000 liv. sterl. déjà accordées par la chambre.

— La frégate *Acasta*, ayant à bord l'amiral Martin, a mis à la voile pour aller croiser sur la côte d'Amérique. Le Danemarck et le *Chatam* vont rejoindre la flotte de la mer du Nord.

INTÉRIEUR.

Amsterdam, le 23 juin.

Avant-hier, à six heures du soir, la foudre a mis le feu au moulin l'Espérance situé sur le Nieuwevaart, près de Zeeburg. Tous les secours imaginables n'ont pu empêcher cet établissement d'être réduit en cendres, et une maison voisine d'être fortement maltraitée. L'activité du fluide électrique était telle, qu'après avoir embrasé le moulin, il a mis le feu à 500 pas de distance à des pilotis qui bordent le canal ; on a trouvé tant de difficultés à l'éteindre, qu'il a fallu scier ces pièces de bois.

Ancers, le 24 juin.

Les travaux publics sont ici en grande activité ; le déblai du bassin à flot est presque achevé ; déjà on place les pierres du radier de l'écluse qui se trouve entre les deux bassins. On fait des fortifications formidables avec les terres provenant du bassin.

On construit une grande caserne de sur l'emplacement du ci-devant couvent des Facons ; c'est l'architecte de Dobbelaer, de Bruxelles, qui en a donné le plan. Le décret du 7 octobre dernier ordonne encore la construction d'une autre caserne sur l'emplacement du Beguinage ; M. de Dobbelaer et M. Bernard, commandant du génie à Ancers, en ont fait le plan, et elle sera une des plus belles de la France ; on ne tardera pas à en commencer l'exécution.

Rouen, le 24 juin.

Lundi dernier, 22 de ce mois, le sieur Robert Cottais, pouliaier et petit cultivateur de Frescoy, travaillait dans les champs avec sa femme et sa servante à couper son colza ; ils avaient mené avec eux leurs quatre petits garçons, dont l'aîné a sept ans.

Vers les cinq heures d'après-midi, un nuage épais s'étant manifesté et la pluie commença à tomber, toute la famille fut s'abriter sous un poirier qui est au bas de la pièce.

Cottais pere, jeune homme âgé de trente-cinq ans, debout et appuyé contre le tronç du poirier, cachait dans ses bras l'avant-dernier de ses enfans ; sa femme, à peu-près du même âge, était à côté aussi debout, ainsi que ses trois autres enfans et la servante, lorsque tout-à-coup le tonnerre est tombé sur le poirier, et a foudroyé toute cette malheureuse famille.

Les voisins accourus, ont trouvé Cottais pere et le dernier de ses enfans sans vie et écrasés ; la femme, les trois autres enfans et la servante étendus ça et là, tous atteints et renversés par le fluide électrique. Les vêtements de ces victimes brûlaient, et ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'on est parvenu à les dépouiller et à éteindre le feu. La mere, ses trois autres enfans et la servante sont grièvement blessés ; on leur administre tous les secours convenables ; mais on craint encore pour les jours de l'un des enfans et de la servante.

Cet événement fournit un nouvel et funeste exemple du danger que l'on court en se réfugiant sous des arbres pendant l'orage ; on ne saurait trop répéter que la prudence commande de rester en rase campagne.

Paris, le 27 juin.

Le roi Charles IV résidait à Marseille avec sa famille ; il a exprimé le désir d'habiter un pays dont le climat lui offrirait une plus grande analogie avec celui de l'Espagne. S. M., suivie de sa famille, a quitté Marseille le 25 mai pour se rendre à Rome. Dans toutes les villes que LL. MM. ont traversées, elles ont reçu les honneurs qui leur étaient dus. Le prince gouverneur des départemens au-delà des Alpes, les a reçues à sa résidence de Stupinès ; à Florence, elles l'ont été par S. A. I. la grande-duchesse de Toscane. Elles sont arrivées à Rome le 18 de ce mois. S. E. le lieutenant du gouverneur-général, et M. le préfet de Rome avaient été au-devant d'elles. LL. MM. sont descendues au palais Borghèse en parfaite santé.

DÉCRETS IMPÉRIAUX.

Konigsberg, le 25 juin 1812.

NAPOLEON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc., etc., etc. :

Art. 58 du sénatus-consulte du 18 mai 1804.

Nous avons nommé et nommons le comte de Lacépède président du Sénat, pour la durée d'une année, à compter du 1^{er} juillet prochain.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur,
Le ministre secrétaire d'Etat,
Signé, le comte DAVU.

MINISTÈRE UD GRAND-JUGE.

Par jugement du 13 mars 1812, sur la demande de Guillaume Barré, cultivateur, demeurant à Beaumont,

Le tribunal de première instance à Neufchâtel, département de la Seine-Inférieure, a ordonné une enquête pour constater l'absence d'Antoine Barré.

Par jugement du 29 avril 1812, sur la demande de Germain Bonahant, demeurant aux Courailles,

Le tribunal de première instance à Auxerre, département de l'Yonne, a ordonné une enquête pour constater l'absence des frères Antoine-Clément, et Jean-Jacques de Goulanges.

Par jugement du 29 avril 1812, sur la demande de Jeanne Delpas, veuve Peuch, demeurant au village de Marquisir,

Le tribunal de première instance à Brive, département de la Corrèze, a déclaré Jean Delpas absent.

Par jugement du 18 avril 1812, sur la demande de Jacques Hangy, tisseur de bas à Munster,

Le tribunal de première instance à Colmar, département du Haut-Rhin, a déclaré Jean-David Hangy absent.

Par jugement du 25 avril 1812, sur la demande de Laurent Endvis, marchand à Osna-bruck, département de l'Embs Supérieur,

Le tribunal de première instance séant dans la même ville, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Germain-Frédéric Endvis.

Par jugement du 9 avril 1812, sur la demande de Jacques Chailoux, demeurant à la Villedeu,

Le tribunal de première instance à Saint-Jean-d'Angély, département de la Charente-Inférieure, a ordonné une enquête pour constater l'absence de René Bonnaud.

BOUQUINERIE IMPÉRIALE.

TRAGÉDIE DE BRUXELLES, Du 27 juin.

59 11 56 77 23.

B E A U X - A R T S.

Raccolta delle più insigni fabbriche di Roma antica, etc.

Recueil des plus beaux monuments de Rome antique, dédié aux amateurs des beaux-arts et des antiquités, par Joseph Valadier, architecte, Vincent Feoli, graveur, Romains (1).

Rome est peut-être la seule ville qui ait le droit de se glorifier, autant du passé que du présent, et qui possède à-la-fois et réunisse ses merveilles antiques, à celles des temps modernes. Athènes n'offre à l'esprit qu'une époque glorieuse, il n'y a point eu de renaissance pour elle, et l'on ne remarque dans l'Athènes d'aujourd'hui que ce qu'il reste d'autrefois. Les principales villes de l'Europe ne présentent presque point de souvenirs antiques, et Paris ne doit son illustration qu'aux Français modernes. Rome seule offre donc l'exemple d'une jeunesse éternelle ou plutôt

d'une existence renouvelée, sinon d'une manière aussi glorieuse au moins aussi brillante qu'elle l'a jamais été. Elle peut opposer à son Colisée sa basilique de Saint-Pierre, et aux noms effacés de ses anciens artistes, ceux de Raphaël et de Michel-Ange. Cette ville immortelle a deux aspects, ils lui donnent un caractère particulier qui fixera toujours sur elle les regards, entretiendra la curiosité et excitera l'admiration de tous les voyageurs.

A la vue de la France, Rome et les autres villes d'Italie seconcent l'engourdissement dans lequel elles étaient plongées; elles répondent aux vœux et à l'impulsion que leur communiqua la mère-patrie, et cette contrée féconde se couvre spontanément des fleurs de la littérature et des fruits de la science et des arts. De vastes travaux ouvrent de nouvelles branches à l'industrie, des améliorations s'établissent, les grandes entreprises de tout genre se succèdent, et les presses de Bologne, de Florence et de Rome produisent d'importants ouvrages; en un mot, les littérateurs, les savans et les artistes italiens travaillent à l'envi pour prouyer à l'Europe, que l'antique berceau des lumières peut encore se couvrir d'une nouvelle auréole de gloire.

Le sol de Rome cent fois remué nous promet d'autres merveilles, et les monuments antiques depuis si long-temps enfouis revoyent le jour, et sont offerts presque entiers à notre admiration. Mais il faut que la noble ardeur qui nous anime soit réglée par la plus saine prudence et par le plus scrupuleux discernement. Le respect même que nous devons aux chefs-d'œuvre des arts doit nous empêcher d'y porter une main indiscrette ou maladroite; et sous prétexte de les montrer dans tout leur éclat, il ne faut les dépouiller qu'avec une extrême réserve de leur croûte séculaire. Ne gémissons-nous pas de voir enlever la patine antique de la surface de ces bronzes qu'elle a préservés de la destruction; ce ne serait d'ailleurs qu'un détrimement des formes d'une figure, que l'on pourrait restituer au métal son premier éclat. Il en est ainsi de la plupart des monuments antiques; ne souffrons pas qu'on leur ôte leur physionomie agreste, mais si vénérable; qu'on les dépouille de ces voûtes de feuillage touffu, de ces lierres, de ces lianes, de ces rejetons d'arbustes toujours verts; leurs racines entrelacées se sont introduites à travers les joints des pierres, et ne peuvent en être arrachées sans danger. Elles ont peut-être été d'abord des éléments de destruction; mais ont fini par former une sorte de tissu qui entretient les voûtes crevassées, et les murs hors d'aplomb. Otez cet ornement superflu, si l'on veut, quoique si pittoresque aux yeux des artistes; les pierres, déjà disjointes auront encore bien moins d'adhérence; les pluies et les rosées très-abondantes dans les pays chauds, et qui étaient absorbées par cet épais feuillage, tombant désormais à nud sur les constructions, s'infiltreront dans leurs interstices, et tendront à les ruiner en peu de tems.

Conservons donc le caractère pittoresque de ces ruines, et laissons-les résister au tems qu'elles ont lassé. Conservons même, autant que possible, ces masures qui les encombrent, dit-on, et les défigurent, mais qui leur servent d'arc-boutans, et ne considérons ces ruines que pour ce qu'elles sont en effet, c'est-à-dire, des échantillons précieux pour les seuls artistes, et qu'on peut comparer à ces fragmens antiques conservés dans les cabinets des curieux.

Il est une autre convenance qu'on doit consulter et qui n'échappera pas aux vrais connaisseurs; c'est de ne pas mélanger les genres et de ne pas donner aux véritables ruines antiques le caractère mesquin de celles que l'on entasse dans les jardins anglais. On raconte d'un riche et soi amateur de ce genre barbare, qu'il fit construire un édifice très-considérable dans lequel toutes les richesses de l'architecture et de la sculpture étaient produites, et que la bâtisse finie il y fit mettre le feu, et au moyen de mines adroitement disposées, il en fit sauter une partie; cet étrange amateur de l'antiquité croyait ainsi imiter les ravages du tems.

Les traces d'un travail ou d'une restauration moderne doivent se fondre en quelque sorte avec l'opération lente, insensible de la nature qu'on ne peut imiter spontanément; elle a couvert ces ruines d'une parure sauvage: le myrte, le figuier, le grandier et les rejetons d'antiques lauriers, on gradient les fragmens brisés, les pans de vieux murs; le cyprès au feuillage noirâtre et le pin couronné de son panache sphérique, s'élevait çà et là comme pour échapper aux étreintes de la vigne sacrée. Ne remplissons pas ces arbres indigènes par le triste saule pleureur, le grêle acacia et les arbustes exotiques; n'ajoutons pas ces solitudes dont le silence est si eloquent, dont les beautés sévères font naître l'enthousiasme des artistes, et leur offrent des modèles sublimes qu'ils ne trouveraient pas dans nos jardins

Les grands travaux et les fouilles qu'on exécute en ce moment à Rome, et qui sont dirigés par une administration sage et éclairée, ont fourni l'idée de l'ouvrage dont nous allons nous occuper. Les monuments antiques dont on ne connaissait qu'une portion, sont actuellement offerts presque entiers à l'examen des artistes; la circonstance était favorable pour les dessiner de nouveau d'une manière plus exacte et plus étendue que n'avaient pu le faire Desgodets et Piranesi, et quique les objets de cette nature ne soient pas dans le cas de fournir les données précieuses de la nouveauté, en y mêlant, comme l'on fait les auteurs, de l'exacritude, de la critique et de la bonhomie, ils étaient sûrs de produire un ouvrage aussi utile qu'important. Ils se sont surtout attachés à rectifier des erreurs d'autant plus difficiles à détruire qu'elles sont plus anciennes et qu'elles sont devenues, en quelque sorte, des vérités populaires. Nous pouvons compter sur des résultats aussi clairs que précis données par M. Philippe Visconti; car le savoir, la sagacité et la profondeur sont héréditaires dans cette respectable famille. Nous allons donc nous borner à extraire du texte italien ce qui nous semble propre à intéresser nos lecteurs. Ce texte, qui contient la description de chaque monument, est divisé en deux parties, l'une archéologique et l'autre architectonique.

Les antiquités fournissent en même tems le type des arts et les matériaux de leur histoire; le temple d'Antonin et Faustine est sans contredit l'un des plus beaux modèles qu'on puisse offrir aux artistes, tant par la grandiose de son style que par la beauté de ses proportions et l'élegance de ses ornemens. L'authenticité de l'époque de sa construction nous fait juger de la hauteur à laquelle les arts étaient remontés pendant le règne d'Antonin. Ses vertus, la libéralité, la bienveillance de Faustine son épouse rendent leur mémoire chère et en quelque sorte sacrée; et les habitans de Cysique ornèrent le front de la statue de cet empereur de la couronne qu'ils avaient d'abord consacrée à leur divinité protectrice. Le sénat lui donna souvent des preuves signalées de respect et de vénération, et après sa mort il lui éleva des temples. Celui dont il est ici question a été construit en l'honneur de Faustine, et l'on croit que le nom d'Antonin n'y fut gravé que quand Marc-Aurèle et Lucius Verus prononcèrent l'éloge de leur père.

Les médailles de Faustine portent l'effigie de plusieurs temples qui n'ont pas une parfaite ressemblance entr'eux; mais comme ils ont tous six colonnes dans leur facade, on peut croire qu'ils se rapportent à un même type; ils portent pour épigraphe les mots *Athenis* ou *Priens*, mais le temple qu'ils ressemblent le plus à celui dont nous nous occupons est sans épigraphe; il s'élève sur une haute base, et l'on y arrive par un escalier enfoncé entre deux piédestaux qui supportent des statues.

Quoi qu'il en soit, les ruines de ce temple étaient beaucoup plus considérables du tems de Palladio, et ce célèbre architecte en donna un dessin dans lequel il indiqua une vaste cour qui précédait le temple et qui était entourée d'une muraille de *periporo* ornée de colonnes; elle commençait à l'alignement de la Cella et s'étendait également de droite et de gauche. Au milieu on voyait une base qui pouvait être celle de la statue équestre de Marc-Aurèle qu'on a placée au Capitole, et que Palladio appelle la statue d'Antonin. Il assure que les ornemens de cette construction étaient fort agréables, qu'il eut le bonheur d'en trouver encore des restes et bientôt après le chagrin de les voir détruire. Dans les fouilles qu'on vient d'exécuter on n'en a pas retrouvé de traces; en conséquence, l'auteur de cet ouvrage n'a pas cru devoir les indiquer dans son plan.

Dans toutes les descriptions de Rome, l'on avance que les grandes colonnes du portique sont de marbre phrygien. M. Visconti cite l'opinion de son frère, émise dans sa description du Musée Pio Clementino, et prouve que le marbre phrygien répond à celui que les Italiens nomment *perizonato*, et non à leur *capolino*, et que les colonnes en question sont de l'antique *Caristo*, marbre qu'on tirait de l'île de Caristo, l'une des Cyclades, nommée par cette raison *Sisyros*. Il est comparé par les poètes aux flois de la mer dont il emprunte la couleur et l'ondulation. On prétend que c'est Auguste qui imagina de faire faire des colonnes de ce marbre, qui prit de là le nom d'*augustale* ou *d'augusto*.

Les sculptures de la frise de ce temple méritent une attention particulière par l'élegance du dessin et la finesse de l'exécution. Ce sont des griffons qui se regardent et ne sont séparés que par un vase ou un candelabre. Leur exécution n'est pas également parfaite, mais tous sont massés sur le même pontif. M. Visconti remarque que ces animaux chimériques sont d'une proportion un peu allongée et que les jambes de derrière paraissent trop courtes relativement à celles du devant; mais

[1] Voir l'annonce détaillée que nous avons faite, *Moniteur* du 10 mai 1812, d'un ouvrage qui se trouve à Paris, chez Debure père et fils, libraires de la Bibliothèque impériale, rue Serpente, n° 21, au prix de 21 fr. par cahier de 2 planches in-40, avec le texte.

il observe que les anciens sacrifiaient souvent la régularité des formes de détail à l'effet de l'ensemble, et, que s'ils les avaient faites autrement, leur silhouette aurait paru mesquine; d'ailleurs on se fait peut-être sur l'illusion de la perspective qui pouvait faire croire un spectateur, placé beaucoup plus bas qu'on ne l'est à présent, le terrain étant exhaussé de près de 25 pieds, que la proportion un peu exagérée de ces griffons n'était qu'un effet des raccourcis. Nous ajoutons que cet animal était fabuleux. Nous ajoutons que cet animal était fabuleux et de l'invention de l'artiste, il pouvait, sans scrupule, lui donner les proportions qui convenaient le mieux à la place ou à l'objet auquel il le destinait. Lorsque les anciens ont représenté des animaux véritables, ils étaient plus sévères observateurs des proportions; leurs lions, leurs panthères, leurs aigles, sont d'un style idéal et grandiose; mais dans lequel on reconnaît bien les caractères distinctifs de l'individu, et ils n'ont véritablement donné carrière à leur imagination que quand ils ont fait un mélange hétérogène, et encore ont-ils été bien plus sobres que les Egyptiens et les Orientaux dans ces sortes de débâches de Part. Au reste, cet abus, si c'en est un, nous a valu de belles compositions, a fourni à nos artistes des ornemens fort agréables, et ce n'est que l'abus qu'on a fait par fois de ce genre, qui doit être frappé de l'anathème lancé par Horace.

Nous avons dit que ce beau temple était loin d'être entier; la cella manque; et, malgré les recherches qu'on a faites au moyen des sondes et des excavations pratiquées dans les caves des maisons voisines, on n'a pu en retrouver les fondations, ni même des fragmens de la décoration intérieure. Jusqu'à présent on n'avait pu avoir de ce monument qu'une idée incomplète, puisqu'il était enterré au tiers de sa hauteur totale. M. Valadier, dans ses dessins, lui restitue ses proportions véritables et nous en découvrit la majestueuse élévation.

La première planche offre le plan général de l'édifice avec quelques-unes de ses parties sur une plus grande échelle. Ce plan est composé dans le genre qui se distingue, suivant Vitruve, par des colonnes ajoutées en avant, et à l'alignement du mur du pronos. En égard à ses six colonnes de front, il doit s'appeler *hexastyle* et même *periptère*, à cause de l'entrecolonnement, qui est à-peu-près d'un diamètre et demi; il offre aussi la propriété de *fenestellé*, dont l'entrecolonnement du milieu doit être d'un quart de diamètre plus large que les autres pour donner à l'entrée de la porte un peu plus de largeur; mais toutes ces mesures ne sont pas dans un rapport parfaitement exact.

On a fouillé à l'angle droit de la façade du temple, ce qui a permis à M. Valadier de reconnaître l'ossature du stylobate ou soubassement sur lequel reposait tout l'édifice; et à la hauteur duquel on arrivait par un escalier dont on a découvert quelques vestiges, ainsi que ceux d'une petite porte ouverte dans le massif de la construction, dont on ne connaît point précisément l'usage.

Le dessin de la façade du temple forme la matière de la deuxième planche. L'excavation qui en dégage une partie, restituée à l'ensemble toute son élégante légèreté. La hauteur du stylobate de ces sortes de temples n'étant pas déterminée par Vitruve, on peut prendre pour modèle la proportion de celui-ci, qui paraît dans un rapport exact avec le reste du monument, c'est-à-dire, du tiers de la hauteur de la colonne, la base et le chapiteau compris; règle qui a été suivie par les grands architectes modernes.

Les lettres de l'inscription tracée sur la frise et l'architrave, devaient être de bronze, encastrées dans le marbre, et en outre arrêtées par des boulois de fer. Cette manière de fixer les lettres mobiles d'une inscription, est d'autant plus intéressante à imiter, qu'il en reste toujours la forme ou creux, tandis que nous avons l'exemple de plusieurs autres monumens où les lettres n'ayant été attachées qu'à la superficie du mur, n'ont laissé d'autres traces que les trous irréguliers de boulois; renseignement incomplet qui a occasionné tant de fausses interprétations, et qui fait encore le désespoir des antiquaires.

Cette inscription nous fait naître une idée qui pourrait être vérifiée à savoir, si la frise qui regne le long des salles latérales ne retournerait pas autrefois sur le reste de la façade, où l'on voit le nom d'Antonin, ajouté peut-être après coup; car le temple, d'abord consacré à la seule Faustine, dont le nom était déjà placé dans l'architrave, on n'aura trouvé d'autre moyen pour faire honneur à son époux que de gratter les sculptures de la frise, et à leur place on aura gravé en gros caractères, pour leur faire occuper plus de place :

DIVVS ANTONINVS.

et qui se trouvent au-dessus de l'ancienne inscription.

DIVAE FAUSTINAE EX. S. C.

avec laquelle ils se lient assez mal, au moins à ce qu'il nous semble; enfin cette opération était d'autant plus aisée à exécuter que le relief des ornemens de la frise n'est point pris dans l'épaisseur du marbre comme dans d'autres monumens, mais appliqué sur le fond lisse, et qui se trouve d'aplomb avec celui de l'architrave.

Les planches suivantes, sur lesquelles nous ne pouvons nous arrêter autant que nous le désirerions, offrent les détails au grand, soit au trait, soit ombrés, avec la plus grande perfection, des chapiteaux-bases et autres parties de ce bel édifice; nous avons déjà parlé de la frise, on la retrouve au grand dans la 8^e planche; nous y ajouterons ici que l'architecte n'a point assujéti la composition de ses ornemens à un dessin parfaitement régulier; et que l'espace des griffons et des enroulemens de feuillages qui les séparent, ne correspondent pas avec les chapiteaux et l'aplomb des colonnes. Cette négligence, au moins singulière, si elle n'est pas blâmable et qu'on ne sait à quoi attribuer, ne doit point être imitée par nos architectes, quelque respect qu'ils aient pour l'autorité des anciens.

La seconde livraison de ce recueil est composée de 10 planches dans lesquelles on donne les plans, élévation et détails du temple dit de la *Sybillé* à Tivoli; mais le texte n'ayant pas encore été publié, nous nous abstiendrons de parler de ce monument, quoique nous ayons déjà remarqué une foule de détails intéressans, dont les autres ouvrages, et particulièrement celui de Desgodets, ne nous donnent qu'une fautive idée.

Les gravures de ces deux livraisons sont exécutées avec le même soin. Le graveur, Vincent Feoli paraît avoir parfaitement compris le dessinateur; les morceaux de sculpture sont ombrés et modelés avec sentiment, et le travail des tailles est aussi ferme que délicat; dans les simples traits, le burin a si bien exprimé la forme et même l'effet des objets en restant ou diminuant le trait du contour, qu'il lui a conservé tout l'esprit d'un savant crayon. L'élégance du texte, la pureté et la vigueur de la gravure, la beauté du papier, la netteté et l'arrangement des caractères d'impression, font de ce recueil classique, un magnifique ouvrage de bibliothèque.

A. L. CASTELLAN.

POÉSIE.

Le Vieux Troubadour, ou *les Amours*, poëme en cinq chants de Hugues de Xentrals, traduit de la langue romane, sur un manuscrit du 11^e siècle, trouvé dans la bibliothèque des Bénédictins d'Avignon, par M. De.... (1), avec cette épigraphe :

On n'aime plus comme on aimait jadis.
DESHOULIÈRES.

Dans tous les tems on a aimé; dans tous les tems on a écrit sur l'amour. L'amour est un sujet inépuisable comme le cœur où il prend naissance; et comme aussi il n'y a rien de plus varié que les mouvemens du cœur, il n'y a rien non plus qui se ressemblent moins que les styles des poëtes qui ont voulu saisir et feindre ces mouvemens. Catulle, Ovide et Propertius, plus voluptueux que sensibles, n'ont point parlé de l'amour comme Tibulle. Nos élégiaques nationaux ont aussi leur manière de penser et d'écrire qui les distingue l'un de l'autre; et, pour n'en citer que deux, est-il un lecteur exercé qui se méprenne et confonde les styles, en lisant des vers faits par M. de Parny ou par le chevalier Berlioz. Vous verrez ici plus d'efforescence dans le sentiment qui se répand plus au-dehors, et plus tumultueux et plus orageux, se déborde en quelque sorte. A proprement parler, c'est moins du sentiment que de l'emportement, que de l'ivresse; c'est une agitation, une révolte des sens quelquefois contre la raison; et le poëte appelle cela de l'amour: là le sentiment (et c'est ici le mot propre), moins exalté, parce qu'il est plus profond, affecte plus l'âme que les sens, et peint le trouble du cœur plus que le dérangement de la tête. Le poëte s'attache donc plus à exprimer les douces émotions des amans que leurs transports et leurs fureurs extatiques. C'est là, chez les Romains, le but de Tibulle; c'est là, chez nous, le but de Parny. Dirai-je que c'est aussi le but de Hugues de Xentrals? Oui, si j'en crois M. De.... qui se dit son interprète; mais si je dois me faire une opinion moins sur les assurances qu'il nous donne de d'après son poëme, je penserais qu'il a peut-être moins célébré les jouissances de l'âme que celle des sens, ou bien j'accorderais qu'il est, comme le *Claudius des Femmes savantes*, (et il n'y a pas de mal à cela, pour les uns et pour les autres.

J'aime avec tout moi-même :

(1) A Paris, chez Lenoir, imprimeur-Libraire, rue de Seine, n. 8. — 1822.

En cela il est peut-être un peu étranger, ce vieux troubadour, aux mœurs de son siècle; car tout bon troubadour soupçonnait, comme chacun sait, «des dix ans de suite, pour sa dame, et même sans se plaindre, et à une honnête distance de quelques trois cents lieues; or, notre vieux troubadour, dans sa jeunesse, n'aima pas à faire, à l'exemple de ses respectueux contemporains, le sacrifice de ses plus beaux jours; il ne passa pas les siens loin des belles. Il semble que dans son siècle il ait pressenti les mêmes et l'esprit du nôtre, et le goût même de la plupart de nos lecteurs: ce qui n'est pas sans doute la moindre merveille de ce nouveau *livre des Amours*, découvert par M. De.... dans un couvent de moines. Ces rapprochemens et quelques autres, et surtout une certaine couleur fort peu antique répandue sur tout l'ouvrage, feront bien quelques incrédules; l'on ne voudra pas croire que M. De.... ait écrit sous la dictée d'un vieux troubadour d'onze siècles, quoiqu'il fasse pourtant un si bel et si digne éloge du mariage, ce qui n'est pas tout-à-fait dans le goût du nôtre; son *vieux Troubadour*, dira-t-on, ne sent pas du tout le vieux homme. « Hommes de peu de foi, dira son tour M. De.... je me suis aguerri d'avance contre votre endurcissement. »

« Au surplus, si l'ouvrage est bon (c'est ici l'interprète qui parle), il sera égal au lecteur qu'il soit de moi ou de ce *Hugues Xentrals*; aussi ignore que je le suis; s'il est mauvais, le Troubadour du 11^e siècle n'aura pas le pouvoir de conjurer l'ennui qu'il causera, etc. » Voilà ce effet toute la question; et c'est peut-être mettre le lecteur à portée de décider que nous allons tâcher de lui faire connaître ce vieux Troubadour, quel que soit le siècle, le peuple et la ville qui l'ait vu naître.

A son amabilité, nous ne dirons pas qu'il est né, mais nous pouvons croire qu'il a long-tems habité et peut-être qu'il habite encore Paris, représenté, bien entendu, par son interprète; car nous sommes loins, nous, d'élever le moindre doute sur l'ancienneté ou la réalité du manuscrit déchifféré par l'ancien chanoine de l'abbaye de Saint-Front. Quoi qu'il en soit, voici le résumé substantiel des doctes élucubrations du savant abbé.

Le brave Edmond (c'est le vieux Troubadour), d'un et d'honneur chargé, comme dirait Racine, s'est retiré du monde, et s'est confiné dans une simple et agréable solitude, sur les bords de la Durance, où il cultive en paix ses fleurs, ses fruits et ses troupeaux. Il a près de lui trois jeunes compagnons de ses travaux agricoles. Ces jeunes gens, fils tous trois d'un ancien ami du vieux Troubadour, sont devenus les siens propres. Il les traite et les instruit du moins comme ses enfans. Au récit souvent répétés de ses faits d'armes, leurs cœurs se sont enflammés d'une ardente guerre, et l'âge leur permettant d'affronter les hasards, ils se disposent à quitter le toit hospitalier. L'instant de la séparation arrive :

Des pleurs touchans tombent de tous les yeux;
On se prosterne aux pieds de ce bon père,
Contre son cœur ou le presse, on le serre,
Et des sanglots ont répondu pour eux.

Toutefois, ils ne vont pas partir encore. Une réflexion un peu tardive les avertis qu'encore que leur sage instituteur leur ait appris beaucoup de choses, il en est une sur laquelle il semble avoir craint d'éclaircir leur expérience :

O bon vieillard! achève ton ouvrage.
Tu nous appais tout ce qu'il faut savoir;
Sur l'amour seul tu gardes le silence...

Car, enfin, chanter, combattre et aimer, voilà toute la vie d'un troubadour. Le bon vieillard satisfait avec empressement et complaisance leur avidité curieuse. Les récits de batailles sont épuisés; et il saisit cette nouvelle occasion pour raconter de plus doux combats, non moins nombreux que les premiers, et de non moins brillantes prouesses. Par intervalle,

Aucun d'eux n'a parlé un peu long-tems;

son excuse est dans son âge. Quelques-uns de ses tableaux, peinture trop fidèle d'exploits amoureux et galans, *quorum pars magna fuit*, pourront bien encore empêcher de croire, sur la foi de son aimable interprète, que la *meuse en prescrive la lecture à sa fille*; mais ce cas excepté, les lecteurs, même les plus timides, ne jetteront qu'un léger voile sur ses tableaux; et ceux qui le sont le moins pourront s'accommoder encore de ce qu'on nomme son *platonisme*.

Le vieux troubadour a aimé comme il a combattu, franchement et vaillamment; ses fils doivent l'imiter. Comme les conseils qu'il leur donne ne font que rappeler ses propres faits; l'on peut dire que sa doctrine est moins un précepte, qu'un exemple. Nous le voyons tour-

à-tour aimé et trahi, désespéré et consolé. Ainsi, c'était dans son siècle à-peu-près, comme dans le nôtre. Malgré les infidélités de ses maîtresses, il rend justice aux dames moins inconstantes, dit-il, que les hommes. Leur pudeur est leur sauve-garde. Quant à nous,

Ce sont nos sens qui font notre inconstance.

Assis enseigne-t-il à dompter les sens, et à leur donner pour correctif ce pur platonisme dont nous parlions, et qu'il recommande encore par l'exemple, c'est-à-dire par le récit de l'amour désintéressé de *Norvandre*, autre troubadour contemporain, qui brilla, cinq années de suite, pour la plus belle des belles, pour *Zéline*, sans oser lui révéler ses feux; mais qui en fut bien récompensé, comme on le va voir dans l'exposition qu'il fait lui-même de ses tourmens. Je rapporte ce monument de sa patience, autant pour l'édification de nos lecteurs que pour leur donner une idée de la manière d'écrire et de narrer de notre vieux Troubadour, ou de son interprète :

C'est à Tempé, sur ces bords enchaînés,
Qu'on voit briller les plus rares beautés;
Malgré leur ombre ou distingue Zéline,
Et l'œil surpris la contemple et l'admire!
La main des dieux a formé ses traits,
L'amour s'est peiné dans chacun de ses traits;
C'est dans ses yeux qu'il va chercher ses armes.
Sa voix touchante arrive jusqu'au cœur,
Son maintien noble exprime la candeur,
Et ses vertus ressemblent à ses charmes.

Un lustre entier déjà s'est écoulé
Depuis le jour que j'adorai Zéline;
Malgré l'ardeur que sa beauté m'inspire,
A ses regards mon amour s'est voilé.
Je l'aime, Edmond, sans pouvoir le lui dire!
Pendant quatre ans, heureux dans ce hameau,
Je nourrissais la flatteuse espérance
De lui devoir le desin le plus beau,
En lui faisant partager ma souffrance!
Mais mon amour n'osait se révéler;
Je l'approchais sans pouvoir lui parler.
Mon ame, hélas! cherchait toujours la sienne;
Jamais son cœur ne devint à mienne.

Quand j'étais seul, dans l'exces de mon feu,
Je me sentais insouffrir par lui Dieu,
Et je croyais pouvoir tout entreprendre.
A son aspect je mourmourais tout bas,
Ma faible voix n'osait se faire entendre.
J'aurais voulu, dans mon tendre embarras,
Être Zéline et qu'elle fût Norvandre!
Mais j'espérais l'espoir consolateur!
Vous n'êtes plus! je perds ma douce erreur!
Quel sort affreux éclaira ma tendresse!
Dans ce boitage un jour je la surpris,
Elle parlait à Iphis, trop cher Iphis,
Tu n'as rien de mieux à remplir ta promesse!
Quel soin si doux te retient à Len nos?
Pourquoi me fuis-tu loin de toi puis-je vivre?
Pourquoi, cruel, m'empêcher de te suivre?
Reviens, Iphis, assurer mon repos.

Peins-tu mon trouble et ma douleur exténué
Que c'est insouffrir par Zéline elle-même
Je sens Iphis qui regne sur son cœur,
Lorsque le mien est embrasé pour elle.
Que je gémissis de ma fatale erreur!
Je succombais à ma peine nouvelle,
Et me livrais au plus vif désespoir,
Je m'enfuyais dans la forêt prochaine:
Là, de la mort j'invoquai le pouvoir;
Cui, c'est lui seul qui peut rompre ma chaîne!
Toi, sous un prétexte aux plus cruels ennuis,
J'étais long-temps dans cette solitude,
Un saint projet vint calmer mes esprits;
Je rétois d'aimer ma servitude,
De conserver cet amour immortel
Qui m'attachait à la belle Zéline;
Je veux l'aider, mais je dois me prescrire
Sur mon amour un silence éternel!
La passion dont mon ame est saisie
Ne connaît point la triviale jalousie,
Les justes Dieux daignent m'en affranchir:
De ses tourmens je n'ai point à gemir,
Et j'aime enfin l'heureux Iphis lui-même,
Je le chéris, puisque Zéline l'aime!

Rien n'est moins dans les mœurs modernes
sans doute que ce beau sacrifice; que ce re-

nonnement à soi-même et aux mouvemens les plus impérieux de son cœur, pour prendre les sentimens de l'objet aimé, et jusqu'à son amour pour le rival qui vient traverser ses feux. Certes, Norvandre n'est pas un amant ordinaire, et son désintéressement le rend digne de ce onzième siècle, où nous ne pouvons plus douter qu'il soit né, ni qu'on ait écrit son histoire; en voici l'heureux dénouement : c'est Norvandre qui continue :

Dans cet état j'attends ici la mort!
Vivre près d'elle, y mourir est mon sort.
Je n'ai plus rien devant moi à apprendre,
Telle est ma vie et tels sont mes plaisirs;
Dans ce bosquet j'échale mes soupirs,
C'est le tombeau que s'en choisit Norvandre.
Adieu, fuis-moi, que la tendre amitié
Me plaigne, Edmond; j'ai droit à ta pitié!
Je l'embrassais, nous confondions nos larmes,
Quand tout-à-coup un objet plein de charmes
Vient se mêler à nos touchans adieux.
« J'ai tout appris, Norvandre, par ta huche :
« J'ai ton aveu, j'en rends grâce aux dieux!
« Sache aussi le secret qui me touche :
« Depuis long-temps j'avais lu dans ton cœur;
« L'amour, au mien, parlait en ta faveur,
« Et j'attendais l'aveu de ta tendresse.
« Tu fis trompé, Norvandre; nos soupirs
« N'exprimaient point l'amoureuse faiblesse,
« Et j'ignorais ses maux et ses plaisirs.
« Iphis que j'aime, à qui je suis si cher,
« Iphis revient, mais Iphis est mon frère.
« C'est de sa main que tu dois m'obtenir.
« Mon cœur touché de ta douleur extrême,
« Dans son devoir n'a pu se retenir :
« Il est vaincu; cher Norvandre, je t'aime.
« Quel changement subit, inespéré!
« Un sort si beau Norvandre doue encore,
« Il est aux pieds de l'objet adoré;
« Son œil humide et lui parle et l'implore.
Zéline entend tous les vœux de son cœur,
Et mille fois confirme son bonheur.

Cet épisode, que j'ai transcrit de suite, peut donner, à ceux que ne le feraient des passages morcelés et pris au hasard, une idée nette et précise du talent facile, mais négligé, de M. De... Il y aurait de ma part un peu d'affectation, et l'on pourrait dire de pédanterie, à relever des incorrections dans le coup d'essai d'un homme aimable qui, lui-même, s'annonce comme un simple amateur des lettres et de la poésie. Je ne dirai point que sa manière pourrait être plus soutenue, plus animée, et sur-tout plus poétique; on le sentira en lisant le morceau même que j'ai cité; mais l'on reconnaîtra au même temps cette touche facile dont j'ai parlé; et, dans son récit, un art assez remarquable à suspendre et à soutenir l'intérêt; sa diction, dans les endroits même les plus négligés, n'est pas dépourvue d'élégance, et l'on peut croire qu'il ne manque au talent de M. De... qu'une étude plus suivie et plus sensée des écrivains qui ont acquis le droit d'être désignés pour modèles.

LATA.

LIVRES DIVERS.

Choix d'éloges français les plus estimés. 4^e livraison, contenant : Eloges de Franklin, par Condorcet; de Buffon, par Vicq-d'Azyr; de Descartes, de Druyau-Trouin, par Thomais.

Deux vol. in-8, papier fin, 4 fr.; pap. ordinaire, 5 fr. 50 c. La collection complète, 7 vol. in-8, pap. fin, 15 fr.; pap. ordinaire, 11 fr.

A Paris, chez D'Hautel, Libraire, rue de la Harpe, n° 80, près le collège de Justice.

Histoire de Charlemagne, par Eginhart; traduction nouvelle par M. D***, répétiteur des pages de LL. MM. H. et RR.

Prix, 1 fr. 25 c., et 1 fr. 50 c.; franc de port. A Paris, chez l'Éditeur, Libraire, rue des Mathurins Saint-Jacques, n° 5 bis.

Annales de la Législation judiciaire et des tribunaux de l'Empire français, veuillées et mises en ordre par M. Leopold, ancien docteur en Droit et avocat.

Un vol. in-8^e de près de 500 pages. Prix, 5 fr., et 6 fr. 50 c. franc de port. A Paris, chez Tardieu, Denesle et Co, Libraires, quai des Augustins, n° 57 — 1812.

Élément de géométrie, par Em. Devey, professeur de mathématiques à Lausanne, membre du conseil académique du canton de

Vaud, membre correspondant de l'Académie impériale de Saint-Petersbourg; des Sociétés de Harlem, d'Jéna, de Montauban, de Bordeaux, de Lyon, de Besançon, de la Société économique de Saxe, et auteur de plusieurs ouvrages de mathématiques.

Un vol. in-8^e avec 9 planches renfermant 209 figures.

Prix, 6 fr., et 8 fr. franc de port. A Paris, chez M^{me} Louise Courcier, imprimeur-libraire, quai des Augustins, n° 57.

Supplément à la dernière édition du Tarif des Douanes de feu M. Magnien, administrateur, par M. Devaux, employé à l'administration des douanes; in-8^e grand-rain.

Prix, 50 cent. pour Paris et les départemens. Le Tarif avec le Supplément, in-8^e. Prix, 3 fr. et 5 fr. 75 c. franc de port.

A Paris, chez Ant. Bailleur, imprimeur-libraire du commerce, rue Helvétius n° 71.

Julii Phœdri Fabulæ n. vae et veteres: nova, juxta collatas Cassitii et Jannelli editiones Neapoli nuper editas, cum selectis et utriusque commentario notis; veteris s. juxta accuratissimam editionem Bipontinam, cum selectis doctissimi viri Schwabe ex commentario notis. — Ex typis Leblanc.

Un vol. in-8^e broché. — Prix, 5 fr., 3 fr. 75 c. franc de port. A Paris, chez Nicelle libraire, rue de Seine, n° 12.

Almanach du Cultivateur du Teinan, par Ch. J. M. Lullin. — Première année.

Un vol. in-8^e. Prix, 1 fr., et 1 fr. 25 c. par la poste. A Paris, chez J. J. Paschond, libraire, rue Mazarine, n° 22; et à Genève, chez le même impr.-l.ibraire.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'Hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^{ts} 100 cons., j. du 22 mars 1812, 81^{rs} 75^{cs}
Idem jous. du 22 sept. 1812. 79^{rs}
Actions de la Banq. de Fr. du 1^{er} juillet. 1225^{rs} 75^{cs}

SPECTACLES.

Académie impériale de Musique. Aujourd'hui, Colonne à la Cour, et Vénus et Adonis. Odéon, Théâtre de l'Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd'hui Célestine et Faldoni, ou les Amans de Lyon, le Mari Hermite, et l'Étê des Coquettes.

Théâtre du Vaudeville, rue de Chartrés. Aujourd'hui, l'Intendant. Paris volant, ou la Fabrique d'ailes, et les deux Edmond.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd'hui la Famille mélançue, M. Grédule, Vol-au-Vent, et le ci-devant Jeune-Homme. Théâtre de la Cité, boulevard du Temple. Aujourd'hui la Giterne, et Fitz-Henri.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd'hui la Forêt d'Hermanstad, et les Stréletz.

Cirque Olympique. Aujourd'hui. Grands exercices d'équitation et de voltige, par MM. Franconi, fils, le Cerf Coco, la Mine Beaujone, et la Femme magnifique.

Tivoli d'été, rue Saint-Lazare, chaussée d'Antin. Aujourd'hui. Fêtes champêtres, danses, concert, spectacles divers, exercices sur la corde etc. — Incessamment la 1^{re} Fête extraordinaire, et la 2^e expérience de M. Degen.

Colisée, boulevard de la Porte Saint-Martin. Aujourd'hui. grande fête et bal champêtre; l'orchestre sera conduit par M. Ledoux; feu d'artifice.

Jardin Tarare, rue des Grès, n° 9, près la Sorbonne. Aujourd'hui. grande fête et bal champêtre, et différents exercices de corde, de voltige; plusieurs expériences de physique amusante.

Le Panorama représentait la ville, le port et les chantiers d'Anvers; est ouvert boulevard des Capucines. Prix d'entrée, 2 fr. 50 c.

Les Panoramas de Beulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. — Prix d'entrée, 2 fr. chaque.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine-Michaudière, canelure Gailion. M. Pierre continuera aujourd'hui, et tous les jours, à sept heures et demie, son intéressante collection de pièces nouvelles annoncées par les affiches.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 6; le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entière. On ne s'abonne qu'en comptant. On change de mois à chaque mois. Il faut adresser les lettres, l'argent et les effets, franc de port, à M. Agasse, propriétaire de ce Journal, rue des Poitevins, n° 6. Tous les effets, sans exception, doivent être à 500 francs. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront point retirées de la poste. Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renfermeront des valeurs. Tout ce qui concerne la rédaction doit être adressé au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

EXTERIEUR.

BOHÈME.

Prague, le 15 juin.

Voici de nouveaux détails sur l'entrée solennelle de S. M. l'Impératrice des Français ; elle a offert un spectacle magnifique. A une demi-lieue de la ville, toute la jeunesse des écoles, des collèges et de l'université bordaient en haie la route du couvent de Sainte-Marguerite, où LL. MM. II. d'Autriche devaient rencontrer leur auguste fille. On voyait ensuite toutes les compagnies et maîtrises de la bourgeoisie, précédés de leurs drapeaux et musique. Les juifs de Prague, au nombre de 600, conduits par leurs rabbins, occupaient une place particulière. Immédiatement après les juifs, on voyait les religieux et les religieuses de tous les couvens former une haie jusqu'à la porte de la ville, où les magistrats étaient assemblés. Depuis la porte jusqu'au palais du comte Czernin, se trouvaient les négocians et la garde bourgeoise. Depuis ce palais jusqu'au château impérial, la haie était formée par la garnison. Le clergé paroissial, les facultés de l'université et les tribunaux supérieurs attendaient LL. MM. sur le grand escalier. Dans la première pièce étaient la haute noblesse et les autorités civiles et militaires. Il y avait plus de 60,000 personnes présentes, y compris les spectateurs.

S. M. l'Impératrice des Français se fit présenter, le 7, la noblesse et le militaire ; la première fut conduite à l'audience par M. le grand-bourgrave (grand-castellan) ; le militaire fut présenté par le feld-maréchal comte de Kollowrat, commandant en chef dans la Bohême. LL. MM. dînèrent en public dans la grande galerie.

Le 8 au soir, toute la ville fut illuminée. Même les maisons les plus éloignées et les moins considérables offrirent quelque marque d'allégresse. L'hôtel des Etats portait cette inscription :

In augustorum parentum pius complexus

Veniunt filie augustae

Bohema in augustam donum pietas applaudit.

LL. MM. monteront à neuf heures et demie dans des voitures découvertes, et se promèneront au milieu des cris de joie de tout le peuple, jusqu'après minuit.

On croit que LL. MM. passeront tout le mois de juin à Prague.

Le 10, LL. MM. II. et S. M. l'Impératrice de France, ont honoré de leur présence le théâtre des Etats. Le public a saisi de nouveau l'occasion de manifester son respectueux attachement envers LL. MM. A leur entrée dans la salle, tous les spectateurs, remplis d'enthousiasme, l'ont fait retentir d'applaudissemens et d'acclamations, auxquels LL. MM. ont répondu avec bonté.

Le 12, l'Empereur et S. M. l'Impératrice de France, suivis d'une partie de la cour, ont visité la Bibliothèque impériale et ensuite l'Institut des arts. LL. MM. ont examiné avec intérêt tout ce qui s'y trouve de remarquable, et ont daigné témoigner leur satisfaction à ce sujet, ainsi que sur différentes expériences de chimie, qu'on a exécutées en leur présence.

Le soir, il y a eu concert dans les appartemens de S. M. l'Impératrice de France. Cette princesse dîna tous les jours en famille avec ses augustes parens.

S A X E.

Dresde, le 15 juin.

Avant-hier un courrier extraordinaire est arrivé ici du quartier-général du corps des troupes saxonnes cantonnées à Lublin et aux environs. Il était porteur de la nouvelle de la mort de notre général de la cavalerie, M. de Gutschmidt. Une fièvre, à laquelle il avait fait peu d'attention d'abord, et un refroidissement ont abrégé ses jours et l'ont ravi à sa patrie et à ses troupes, dont il était généralement aimé. C'était un officier de cavalerie très-distingué. Dès que le roi a appris cette nouvelle, il a nommé le général de Pauk, qui suivait le général Gutschmidt immédiatement dans le rang, aux fonctions de divisionnaire de la cavalerie.

— Notre récolte de foin, dont on s'occupe actuellement, est très-abondante. Le tems favorable dont nous jouissons donne les meilleures espérances pour la récolte du blé et du vin.

(Gazette de Bayreuth.)

Dessau, le 14 juin.

S. A. S. le duc notre souverain recut dans la soirée du 50 mai une lettre de S. M. le roi de Prusse, qui lui annonçait son arrivée pour le lendemain, et qui demandait à être reçu à Worlitz. Le roi arriva effectivement le 31 à sept heures du soir avec le prince-royal. S. M. parut satisfait de son séjour, et le prince-royal fut enchanté de ce site qu'il ne connaissait point encore. S. M. partit le 1^{er} juin. Sa suite était composée de M. de Jago, grand-écuyer, M. de Borszell, aide-de-camp-général, M. de Natzmer, aide-de-camp. Le prince-royal avait à sa suite MM. de Gaudy, lieutenant-colonel, Ancillon, ministre-d'état, et le comte de Bruhl, chambellan.

B A V I E R E.

Munich, le 18 juin.

M. le baron de Reding, envoyé de S. M., et M. de Wagner, conseiller-privé d'Etat de S. A. I. le grand-duc de Wurtemberg, ont conclu le 18 mars, une convention entre les deux puissances pour l'extradition réciproque des déserteurs et des conscrits.

Ratisbonne, le 19 juin.

Le mariage de S. A. le prince Paul d'Estérahazy avec S. A. la princesse Marie-Thérèse de la Tour-et-Taxis, a été célébré solennellement hier, à sept heures du soir, dans l'église de Saint-Emmeran. LL. AA. le prince et la princesse d'Estérahazy, ainsi que S. A. la princesse de Lichteinstein leur fille, étaient arrivés ici le 15 de Vienne pour cette solennité. A l'issue de la cérémonie, il y eut grand cercle et un souper de plus de cent convets au palais de la Tour-et-Taxis. Il y aura aujourd'hui un grand dîner, et le soir on donnera au théâtre une pièce analogue à la circonstance, intitulée l'Heureux Evénement.

Augsbourg, le 21 juin.

Le transport des marchandises par Gratz en Styrie est très-animé depuis quelque tems. Ces marchandises viennent par les Provinces Illyriennes. Il y a sur-tout de grandes quantités de riz, qui sont conduites de Gratz à Prague, et de-là à leur destination ultérieure.

On prend aussi en suisse des mesures rigoureuses contre les faillis : le grand-conseil du canton de Saint-Gall a rendu en dernier lieu une loi sévère à cet égard. Les surveillans du commerce y sont astreints de donner sur-le-champ connaissance au gouvernement de toute faillite qui éclatera dans le canton ; le gouvernement renverra ensuite l'affaire aux tribunaux. Il est enjoint aux tribunaux d'arrondissement de déclarer faillis négligens et d'inconduite tous ceux qui ont fait des dépenses exagérées, surpassant les besoins ordinaires de la vie, et qui ne sont en aucune proportion avec leurs revenus, ainsi que ceux qui se sont mis par le jeu ou par une vie déréglée hors d'état de faire honneur à leurs engagements ; les négocians qui ont contracté des emprunts ou vendu des marchandises au-dessous du cours, lorsque leur passif excédait déjà de moitié leur actif, ou ceux qui ont signé des traites, excédant d'une manière disproportionnée le montant de leur actif, seront condamnés à un emprisonnement de huit jours à trois mois, et à la perte de leurs droits de citoyen. Ceux au contraire, qui dans l'intention de tromper leurs créanciers, auront feint des dettes, ou qui, après des cessions ou soustractions frauduleuses, se seront déclarés en faillite, seront regardés comme banqueroutiers frauduleux. Dans cette classe devront aussi être rangés ceux qui ne tiendront pas de livres de commerce, ou qui ne les produiront pas lors de leur suspension de paiement ; ils seront punis d'une détention dans une maison de correction depuis six mois jusqu'à quatre ans.

GRAND-DUCHÉ DE BADE.

Carlsruhe, le 19 juin.

Le roi de Bavière est arrivé hier à Bade, où S. M. se propose de passer environ un mois. Avant-hier, il y a eu une très-grande fête à

Bade à l'occasion de l'inauguration de la salle de conversation. M^{lle} la grande-duchesse et les dames de sa cour y ont assisté. Le feld-maréchal, lieutenant comte de Kleian, qui avait accompagné l'Empereur d'Autriche à Dresde, est maintenant membre du conseil aulique supérieur de guerre ; il est de retour à Vienne depuis le 15.

M. de Maertens a été nommé conseiller aulique et capitaine de la ville de Vienne, en remplacement de M. Lederer, décédé.

PROVINCES ILLYRIENNES.

Trieste, le 9 juin.

Nous apprenons qu'un de nos convois a été attaqué le 22 mai sous le cap de Gomena. Le *Pielego*, du patron Radimiri, armé de quatre canons et portant onze hommes d'équipage, était en tête ; les autres barques suivaien à quelque distance. Sept barques ennemies se réunirent pour attaquer le capitaine Radimiri, qui, seul, eut à combattre contre toutes. Le vent était si faible qu'il fut impossible aux autres patrons d'arriver assez tôt pour lui porter du secours. Le brave Radimiri fit la plus belle résistance, repoussa plusieurs abordages, et ne fut pris qu'après avoir été grièvement blessé et avoir eu dix hommes tués sur onze (le onzième quoique blessé, est parvenu à se sauver en se jetant dans un canot.) L'ennemi a été si maltraité, qu'il n'a pu attaquer le reste du convoi.

L'ennemi a eu deux barques entièrement séparées, quatre hommes tués, vingt-trois blessés, parmi lesquels cinq officiers ou sous-officiers.

Le 27 du même mois, quelques soldats de la garde nationale des deux Esis, ayant aperçu une barque ennemie emmenant dix petites prises, en avertirent leur sergent ; celui-ci réunit à la hâte une vingtaine d'hommes sur une barque, poursuivit le corsaire, fit feu sur lui pendant plus d'une heure, et l'obligea, à prendre la fuite en abandonnant les deux prises.

ROYAUME DE NAPLES.

Foggia, le 12 juin.

Jamais nos fertiles campagnes n'ont offert au cultivateur l'espoir d'une plus abondante récolte ; et grâce aux soins paternels du gouvernement, les précautions prises contre les sauterelles ont garanti nos moissons de la voracité de ces animaux destructeurs.

INTÉRIEUR.

Aix-la-Chapelle, le 24 juin.

Le 14 de ce mois, un incendie se manifesta à la ferme de Kohmar, appartenant aux hospices de Cologne, et située dans la commune de Rondorf. Elle allait être entièrement la proie des flammes, lorsque M. Huberty, maire d'Erfen, accourut sur les lieux, dirigea les secours, et parvint par un zèle infatigable à éteindre le feu et à préserver le principal corps des bâtimens. La commission administrative des hospices s'est empressée de payer un tribut d'éloges à ce fonctionnaire.

Paris, le 28 juin.

On commencera demain lundi à poser les pierres de granit de Cherbourg qui formeront les faces des murs du soubassement de l'Obélisque qui sera élevé sur le terre-plein du Pont-Neuf.

— On a commencé à démolir la partie du palais du petit Luxembourg adossée au palais du Sénat, pour former une entrée particulière du jardin. Les murs de pignon de chaque côté de cette entrée seront restaurés suivant l'ordonnance de la façade du palais, c'est-à-dire qu'on y figurera des pilastres, des corniches et des fenêtres de chaque ordre d'architecture. Le bâtiment de l'orangerie, au levant du palais, sera également démolli pour y pratiquer une entrée semblable à celle du côté du couchant. Ces entrées seront fermées par des grilles en fer qui donneront sur la rue de Vaugrand. Par ce moyen, ce beau palais sera isolé de toutes parts. L'orangerie sera établie provisoirement dans la galerie de la cour du palais, au levant ; on la fermera

à cet effet par des châssis en menuiserie. On substitue à la pièce d'eau du parterre un bassin octogone qui a cinquante-six mètres de diamètre d'un côté, et quarante-huit de l'autre. Plus haut que ce bassin sera un gazou dont la partie supérieure formera un demi-cercle. Environ deux cents ouvriers sont occupés tant aux travaux de terrasse qu'à ceux du bassin, des deux nouvelles issues : etc. (*Journal de Paris.*)

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 16 mai 1812, sur la demande de Jean Thomassin, et autres intéressés,

Le tribunal de première instance à Lunéville, département de la Meurthe, a déclaré absent François Thomassin.

Par jugement du 5 mai 1812, sur la demande d'Etienne Guyonnet, et autres intéressés

Le tribunal de première instance à Baume, département de la Côte-d'Or, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Martial Guyonnet.

Par jugement du 15 avril 1812, sur la demande de Jean-Baptiste Rigal,

Le tribunal de première instance à Gaillac, département du Tarn, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Pierre-Joseph Rigal.

Par jugement du 5 mai 1812, sur la demande de Anne Taragnac, journalier, demeurant à Nantes, département de la Loire-Inférieure,

Le tribunal de première instance séant dans la même ville, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Pierre-Guillaume Taragnac.

Par jugement du 5 mars 1812, sur la demande des mariés Pierre-Louis Arondel, et Catherine-Jeanne-Renault, demeurant à Bacilly,

Le tribunal de première instance à Avranches; département de la Manche, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Victor-Louis Renoult.

Par jugement du 28 messidor an 12, sur la demande du Catherine Lavau,

Le tribunal de première instance à Bordeaux, département de la Gironde, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Guillaume Lavau.

Et par autre jugement du 25 mars 1812, le même tribunal l'a déclaré absent.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE BRUXELLES, du 27 juin.

89. 11 56 77 26

SOCIÉTÉS SAVANTES.

ROYAUME D'ITALIE.

ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS DE MILAN.

Programme des grands prix.

L'Académie royale invite les artistes italiens et étrangers à enrichir de leurs productions les concours qui auront lieu, pour le royaume d'Italie, au Palais-Royal des sciences et arts de Milan l'an prochain 1813, et dont voici les sujets :

ARCHITECTURE.

Sujet. — Une maison de retraite pour des militaires invalides, susceptible de recevoir 1,500 soldats et 500 officiers. Ce bâtiment, sans offrir rien de superflu, aura toutes les commodités nécessaires aux besoins et au rang des personnes qui doivent l'habiter. Il renfermera un temple catholique. L'architecture sera d'un caractère analogue à sa destination et digne de la majesté d'un grand souverain qui en serait le fondateur. Les dessins comprendront au moins l'ichnographie générale, et l'orthographe intérieure et extérieure.

Prix : Une médaille d'or de la valeur de 35 napoléons.

PEINTURE.

Sujet. — Cyrus, ayant appris la mort d'Abdattée tué dans la bataille contre Crésus, et le désespoir de Panthée, sa belle et vertueuse épouse, vient la voir, et la trouve tenant le

cadavre de son mari sur ses genoux. Les caractères différents de la douleur de Cyrus, de celle de Panthée et des autres personnages présents à cette scène, les riches dons offerts en l'honneur du guerrier mort, et les vêtements précieux dont l'a enveloppé son épouse, et qui dérobent l'horreur de la vue de son cadavre mutilé; voilà de quoi fournir à l'artiste le champ le plus vaste pour l'expression et pour la richesse de la composition. Voyez *Xenophon, Cyropédie*, liv. 6, ch. 5, et liv. 7, ch. 5. Le tableau sera sur toile, de 5 pieds de hauteur sur 7 de largeur (mesure de Paris).

Prix : Une médaille d'or de la valeur 70 napoléons.

SCULPTURE.

Sujet. — Samson déchirant le lion. Voyez le Livre des Juges pour donner à la figure de Samson le caractère qui lui convient. Se groupe sera isolé, en terre cuite et entier. Il y aura 3 pieds de hauteur, y compris le socle, et en supposant la figure droite.

Prix : Une médaille d'or de la valeur de 24 napoléons.

GRAVURE.

Sujet. — La gravure en taille-douce d'un ouvrage d'un bon maître qui n'ait point encore été gravé d'une manière satisfaisante. La planche aura au moins 70 pouces carrés, et sera plus grande, si l'on veut. L'auteur sera tenu d'en envoyer 6 épreuves, toutes avant la lettre, avec un acte légal qui constate que la gravure n'a point paru avant le concours, et qu'elle n'est pas présentée en même tems à un autre. S'il obtient le prix, il aura le droit d'inscrire sous sa gravure cette honorable distinction.

Prix : Une médaille d'or de la valeur de 18 napoléons.

DESSIN DE FIGURE.

Sujet. — Aman conduisant dans la ville, par ordre d'Assuérus, Mardochée revêtu des habits royaux. Voyez le livre d'Esther. La grandeur du dessin sera à la volonté du concurrent.

Prix : Une médaille d'or de la valeur de dix-huit napoléons.

DESSIN D'ORNEMENT.

Sujet. — Une lampe riche avec une écritoire, et tous ses accessoires pour le service d'un prince, destinée à être exécutée en métal. Les pièces seront dessinées de grandeur naturelle.

Prix : Une médaille d'or de la valeur de douze napoléons.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les ouvrages devront être présentés dans le courant de juin 1813. Ceux qui n'auront point été remis à l'époque indiquée, au secrétaire ou à l'économe garde de l'Académie, ne seront point reçus au concours, et l'on n'admettra point de justification relativement au retard, l'exposition publique devant s'ouvrir le 1^{er} juillet suivant. Le secrétaire de l'Académie ne se charge point de retirer, ni du bureau de poste, ni des douanes, les ouvrages qui pourraient lui être adressés.

Chaque ouvrage portera une épigraphe et sera accompagné d'un billet cacheté contenant les nom, prénoms, patrie et domicile de l'auteur, ainsi que la même épigraphe. Outre ce billet, on devra joindre à l'ouvrage une description qui développe la pensée de l'auteur, afin qu'en la comparant avec l'exécution, on puisse mieux juger la manière dont elle a été rendue.

Les descriptions seront communiquées aux juges. Les billets cachetés seront soigneusement gardés par le secrétaire, et ne seront ouverts qu'autant que les ouvrages qu'ils accompagneront obtiendraient le prix : autrement on les rendra, ainsi que les ouvrages, aussitôt après l'exposition publique qui suivra le jugement.

En recevant et en rendant les ouvrages et les papiers dont ils seront accompagnés, on donnera et on exigera des reçus séparés.

Tous les ouvrages des concurrents seront examinés, en présence de la personne qui les remettra, par une commission spéciale chargée d'en constater le bon ou mauvais état, même par acte authentique, si leur dégradation totale, et par conséquent leur exclusion du concours, rendait cette mesure nécessaire.

Le jugement des ouvrages est confié à des commissions extraordinaires, qui y procèdent avec l'attention la plus rigoureuse par votes motivés et signés.

Avant et après le jugement, il y aura une exposition publique de tous les ouvrages présentés au concours. On y admettra les ouvrages de beaux-arts de toute espèce, afin de donner ainsi un moyen de plus aux artistes, tant nationaux qu'étrangers, de faire connaître leurs talents. Les ouvrages couronnés, qui deviennent

la propriété de l'Académie, seront distingués par une couronne de laurier, et par une inscription portant le nom et la patrie de l'auteur.

Milan, le 6 juin 1812.

Signé, CASTELIONI, président; G. ZANON, secrétaire.

JURISPRUDENCE.

De la Compétence des juges-de-peace; par M. Henrion de Pansey, baron de l'Empire et président en la cour de cassation (1).

La première édition de cet ouvrage a paru en 1805 : le nom de son auteur ne s'y trouvait pas. Je fus frappé du mérite de cette production, qui, sous un titre modeste, donnait beaucoup plus qu'elle ne promettait; et j'y trouvai une raison exercée et une érudition profonde, que le public et les juriconsultés ne pouvaient trop apprécier. Je saisis alors cette occasion de publier, relativement à cet utile ouvrage, quelques observations qui ont été insérées au *Moniteur*. La seconde édition vient de paraître : cette fois l'auteur s'est nommé; ses amis ont réussi à lui faire reconnaître qu'il était convenable de donner un à ouvrage aussi utile, l'autorité de sa place et celle de sa réputation.

Je crois devoir m'occuper également de cette seconde édition. Un nouvel article sur un ouvrage qui intéresse si essentiellement l'ordre public, ne peut être déplacé dans une feuille que les magistrats et les administrateurs ont chaque jour sous les yeux.

M. Henrion de Pansey explique, dans un avertissement préliminaire, la nécessité de cette seconde édition. « Les additions, y est-il dit, forment plus de vingt-cinq chapitres, sur des questions dont l'auteur n'avait pas cru devoir s'occuper dans la première édition, parce qu'alors il était notoire qu'un nouveau Code pénal et un nouveau Code d'instruction criminelle devaient inévitablement apporter des changements fort notables dans cette partie de notre organisation judiciaire; ce qui est effectivement arrivé. Il fallait donc attendre la publication de ces deux Codes. »

L'ouvrage est distribué en cinquante-deux chapitres, et quelques chapitres sont partagés en diverses sections.

Dans le premier chapitre, section première, l'auteur rappelle les vues bienfaisantes de l'Assemblée constituante, dans la création des justices de paix. Il rapporte les expressions de M. Thouret, et celles d'un autre député, sur cette institution salutaire. Il parle lui-même, et on l'écoute volontiers.

« Ce magistrat populaire sera monter avec lui sur son tribunal, la franchise, la candeur, la bonne-foi, l'intégrité; et sur-tout la pitié pour le malheur et l'indulgence pour l'ignorance et les faiblesses; il parlera, et les haïnes s'éteindront et les passions se briseront à ses pieds, et la paix régnera dans les Familles, et les coeurs nervers abjureront leurs coupables desseins. L'ami, l'arbitre, le père, bien plus que le juge de ses concitoyens; il prévendra les procès par ses conseils, les délia par sa vigilance; et si quelquefois brille dans ses mains le glaive de la justice, bien plus souvent on y verra l'olive de la paix. Dédale obscur de la chicane, dans lequel s'égarient les plaideurs, les juges, et la justice même, disparaissent! A ces formes lentes, qui éternisaient les procédures, nous allons en substituer qui seront aussi sûres que rapides. Et vous, juriconsultés, éloignez-vous : nos lois n'auront besoin ni d'interprètes, ni de commentateurs. Telle sera leur clarté, que le simple et droit bon sens suffira, et pour les entendre, et pour les appliquer. »

On voit dans le même chapitre, section sixième, pourquoi le but auquel tendait cette assemblée n'a pas été atteint; quatre causes principales y sont signalées :

Le défaut de condition d'éligibilité pour les juges-de-peace;

Le peu de durée de leurs fonctions;

L'étendue de leur compétence;

L'insuffisance et l'obscurité des lois qui les concernaient;

Ces abus ont été corrigés par les lois nouvelles, et on est en droit d'attendre les plus heureux effets d'une institution que le Gouvernement s'attache avec tant de soin à perfectionner. Les bons ouvrages sur cette matière sont donc d'une très-grande utilité.

M. Henrion de Pansey répond au reproche qu'on pourra lui adresser d'avoir mis beaucoup d'érudition dans son écrit : « Je prie de croire que ce n'est pas la petite vanité d'en montrer.

(1) Un vol. in-8. — A Paris, chez Théophile Barrois pere, Libraire, rue Haute-Feuille, n^o 28.

Voici mes raisons. Indépendamment des anciens jurisconsultes qu'on ne peut trop honorer, le barreau possède des hommes doués de rares talents, notamment de celui de la parole. Mais les grâces du débit, une élocution facile et brillante, ne forment pas seules un avocat. Aux qualités de l'orateur il faut joindre la science du jurisconsulte, et cette science, des analyses, des dictionnaires, en un mot, des écrits superflus, comme presque tous ceux qui ont paru dans ces derniers temps, ne la donneront jamais. Pour l'acquiescer il faut puiser dans les sources; il faut, et il faut nécessairement une étude approfondie des anciens auteurs. Cette étude est longue, pénible, fatigante, mais elle est indispensable.

» Cependant, combien d'avocats, même parmi ceux qui se distinguent dans la plaidoirie, à qui ces oracles de la jurisprudence sont presque étrangers! Aussi leurs ouvrages, en général bien écrits, sont vides de choses; ils plaisent, mais ils n'éclairent pas; à l'audience on les écoute avec plaisir, dans le cabinet on les lit sans intérêt.

» Ceux qui prendront la peine de parcourir ce Traité, verront combien les jurisconsultes anciens sont au-dessus des écrivains modernes; et s'ils se pénétrassent fortement de cette vérité pour se déterminer enfin à étudier dans les sources, j'aurai rempli le but que je me suis proposé, en m'exposant au ridicule que l'on se plaît communément à répandre sur les ouvrages d'érudition.

Les hommes consacrés à l'étude des lois, seront récompensés ou encouragés par cette saine doctrine qui doit plaire à tous les bons esprits, auxquels l'utilité d'un ouvrage qui a de pareils fondemens ne peut échapper.

M. Henrion de Pansey remonte à l'origine de cette juridiction tutélaire, et pour ainsi dire, domestique; il parle des défenseurs de la cité dans certaines villes romaines, des justices de paix en Angleterre, des anciens tribunaux français qui avaient des attributions analogues, et il rapproche ces diverses institutions des justices de paix telles qu'elles sont constituées parmi nous.

Les premiers chapitres, jusqu'au dixième, traitent de la juridiction; on en explique la source et les effets. On y établit très-bien la nature de la juridiction ordinaire et celle de la juridiction extraordinaire. Il faut lire avec attention dans l'ouvrage même, ce qui est dit sur la faculté de proroger la juridiction des juges de paix, de la prorogation qui provient de la volonté des parties, de la prorogation légale ou de la reconvention et des distinctions que dictent naturellement sur cette matière, la raison et les lois.

Dans le chapitre neuvième, on s'est parlé des jugemens que les juges de paix peuvent rendre en dernier ressort, on trouve sur l'incompétence et l'exercice de pouvoir une dissertation instructive et qu'on lira avec intérêt.

On sent bien que l'espace dont on peut disposer dans un journal, doit nécessairement bannir ce qu'on pourrait dire sur les différentes matières que comprend un ouvrage de cette nature. Nous ne pouvons que les indiquer sommairement.

Les chapitres qui suivent traitent des attributions des juges de paix, des actions personnelles et réelles, de leur distinction, de la compétence, des actions mobilières, des objets d'une valeur indéterminée dont les lois attribuent la connaissance aux juges de paix, et des changemens survenus à cette partie de la législation.

Des juges de paix considérés comme juges civils et comme juges de police, et des effets de cette double attribution.

Des actions pour dommages faits par les hommes ou par les animaux.

Des chemins, des rues, des places publiques; l'auteur explique que les juges de paix ne peuvent faire de réglemens sur ces matières, mais se conformer à ceux faits par les municipalités.

Des déplacements de bornes, des usurpations de terres et d'arbres, faites dans l'année.

Des eaux et de la législation qui y est relative.

Des réparations locatives des maisons et fermes.

Des gages des domestiques, etc. etc.

Depuis le chapitre 51^e jusqu'au chapitre 55^e, M. Henrion de Pansey parle des actions possessoires et de la complainte. C'est un traité parfait sur une matière très-délicate, et qui par son importance avait besoin de toute la clarté et de tout le talent qu'il est impossible de ne pas admirer ici.

On se doute bien que tout ce qui est de forme n'a pas été négligé, et qu'on trouve dans cet ouvrage ce qu'un desire soit sur la tierce opposition, soit sur l'appel des sentences des juges de paix en matière civile ou en matière de police, soit sur le pouvoir en cassation.

Dans l'avant-dernier chapitre, il est question de la concurrence des juges de paix et des maires des communes pour la répression de certaines contraventions aux réglemens de police. M. Henrion de Pansey y professe une doctrine qu'il avait déjà fait connaître dans un ouvrage intitulé: *De l'autorité judiciaire dans les gouvernemens monarchiques*. Il pense que les officiers municipaux doivent réunir au droit de faire des réglemens celui de les faire exécuter et de punir les délits, et il désire que le vœu qu'il formait, qu'il forme encore, et que le Code d'instruction criminelle n'a que partiellement réalisé, soit complètement exaucé.

Ce Code, qui accorde cette juridiction aux maires des petites communes, la refuse à ceux des communes chefs-lieux de canton, et ce qui est la même chose, à ceux de toutes les villes.

« Cependant, dit l'auteur, c'est dans les villes, et dans les villes seules, qu'on peut trouver constamment des officiers municipaux, qui aient assez de loisir et d'instruction pour se livrer avec succès aux soins et aux détails qu'exigent des fonctions qui intéressent aussi éminemment la tranquillité publique. Aussi, dans les temps qui ont précédé nos nouvelles théories, pensait-on généralement que l'exercice de la police ne devait être confié qu'aux officiers municipaux des grandes communes. »

Cette intéressante discussion est trop substantielle pour qu'on puisse l'analyser. Il faut la lire en entier dans l'ouvrage que nous annonçons.

Ce même chapitre explique les règles à suivre pour établir l'ordre et éviter tout conflit entre le juge de paix et le maire, dans les lieux où le Code d'instruction criminelle doit avoir son application.

L'auteur termine son ouvrage en traitant du cas où celui qui est cité devant un juge de paix, ou devant un maire d'une commune, déclure leur juridiction, et demande son renvoi ou devant un autre juge, ou devant le corps administratif; et en traitant également des réglemens de juges. Il suffit d'énoncer le contenu de ce chapitre pour en prouver l'utilité.

Les administrateurs, les magistrats des cours souveraines et des autres tribunaux de l'Empire qui liront cet ouvrage, en sentiront tout le mérite, et ils en recommanderont l'étude aux maires et aux juges de paix, que l'ordre administratif et l'ordre judiciaire placent sous leur autorité. Ils n'auront pas besoin de renouveler cette recommandation, résultat d'un zèle éclairé. Le succès mérité de la première édition garantit assez celui qui attend la seconde.

GRANÉ, avocat à la cour de cassation et au conseil des prises.

MÉLANGES.

Des Génies adorés chez les Grecs et chez les Romains.

Je n'entreprends pas de définir ici cette puissance irrésistible de l'homme, qui, pour commander le respect, n'a besoin que de se montrer; cette faculté de quelques êtres privilégiés, chez qui tout ce qui existe éveille un sentiment, à qui tous les effets de la nature inspirent de vives sensations qui les gravent dans leur mémoire, et ne les y retrouvent par d'heureux souvenirs que pour les embellir au besoin par les rapprochemens les plus inattendus; cette activité énergique qui anime la matière, colore la pensée et s'identifie avec tout ce qui l'occupe; ce qu'enfin les Latins appelaient *ingenium* et que nous nommons *génie*; je ne veux parler que du dieu que les Grecs appelaient *daimon* et les Latins *genius*.

Aufustus, cité par Sertius Pompeius Festus, dit que « Génie est fils des dieux et père des hommes; que c'est par lui que nous sommes engendrés; et voilà pourquoi, dit-il, j'appelle mon génie celui qui m'a engendré, qui me génit. »

Mais ils ne présidaient pas seulement à la naissance de l'homme; ils s'attachaient à lui dès le berceau pour ne le quitter qu'au tombeau, s'identifiant entièrement avec lui pendant toute la durée de sa frêle existence; ce qui fait dire à Censorinus qu'un génie est un dieu sous la garde duquel chacun de nous naît et chacun de nous vit. (*de di. nat. 5*)

Ils présidaient à la naissance de l'homme. Tibulle le dit formellement dans sa quatrième élégie; où il nous présente la tendre Sulpitia implorant en ces termes le génie de Cérinthe.

« Puissant génie, dit-elle, reçois avec plaisir cet encens et evance mes vœux, s'il brûle des mêmes lieux en pensant à moi; mais s'il se pose avant qu'il soupire jamais d'autres amours, alors, divin génie, abandonne, je t'en conjure, les foyers de l'Italie. »

Après avoir adressé les mêmes vœux à Vénus, que son amant n'ose implorer qu'en secret; elle termine en s'adressant encore une fois au génie de Cérinthe: « Et toi, son dieu natal, consens à

nos demandes; puisque tu sais tout, que l'importance d'être prié en secret ou en public (iv. 5). »

Les génies, ai-je dit, n'étaient censés quitter l'homme qu'au tombeau, et c'était l'opinion du cynique Apulée.

« Le génie, dit-il, est l'âme de l'homme délivrée et déagée des liens du corps. Des génies les uns, qui prennent soin de ceux qui demeurent après eux dans la maison et qui sont doux et pacifiques s'appellent génies familiaux; ceux, au contraire, qui, errant de côté et d'autre, passent, sur leur route, des terreurs paniques aux gens de bien et font véritablement du mal aux méchants, ces génies-là ont le nom de *diæmones*; et plus ordinairement celui de *laræ*; ainsi l'on voit que le nom de génie vient à passer aux mânes et aux larmes; enfin il devient commun aux pénates, aux larmes et aux daimons; mais dans le principe des choses, ce fut une plaisante imagination des philosophes, d'avoir fait de leur génie un dieu qu'il fallait honorer. »

Il dit encore ailleurs: « Ce sont, au reste, certaines puissances ou divinités moyennes, placées entre la partie de l'air la plus élevée et la partie la plus inférieure des terres; qui, disséminées dans cet espace aérien, le traversent pour porter aux dieux nos desirs et nos services. Ce sont elles qu'on appelle en grec *Dæmones*. De ces messagers, dont les uns habitent le ciel et les autres la terre, ceux-ci portent les demandes, ceux-là les bienfaits. Ces communications réciproques font parvenir d'un côté les prières, et de l'autre les secours, à l'imitation des interprètes et des donneurs de bonjour qu'on emploie mutuellement. C'est par ces mêmes messagers, comme l'assure Platon dans son *Banquet*, que s'opèrent toutes les révélations, tous les miracles des mages et tous les genres de présages. »

L'auteur du *Tableau de Cébès* a placé un génie à l'entrée de la vie, et celui qui explique ce tableau aux étrangers leur dit: « Ce vieillard, qui est debout, tenant un papier d'une main et qui semble montrer quelque chose de l'autre, on le nomme *Genie*. C'est lui qui prescrit à ceux qui entrent dans la carrière de la vie, comment ils doivent se comporter, dès qu'ils y seront entrés. Il leur montre la voie qu'ils doivent suivre, s'ils veulent se rendre heureux. (*Trad. de Lefebvre Vill-brune, tom. 2, p. 29.*)

S. Augustin ne borne pas à l'homme la vigilance et la bonne volonté des génies; qu'est-ce qu'un génie? dit-il; c'est un dieu préposé à la naissance de tout ce qui existe, avec la puissance nécessaire. (*De Civit. Dei, vii. 15.*)

Il croit avec Apulée que les génies sont éternels, et il dit: « Nous ne pouvons pas dire aussi que les démons soient ou mortels ou éternels; car tout ce qui a reçu la vie, la conserve éternellement, ou la perd par la mort. Mais Apulée a dit que, quant au temps, les démons étaient éternels. Qu'en conclure, sinon que pour rester dans le milieu où ils sont placés, ils doivent tenir à ce qu'il y a de plus élevé autant qu'à ce qu'il y a de plus bas, sans quoi ils cesseraient d'être au milieu et seraient portés plutôt vers l'une que vers l'autre de ces extrémités. Mais comme ce qui tient à deux points éloignés et opposés ne peut occuper le milieu qu'autant que chacun de ces points lui fournit assez et assez également pour qu'il puisse s'y placer, l'éternité n'a pu arriver aux génies intermédiaires de l'extrémité inférieure, où l'éternité n'existe pas; c'est donc nécessairement de l'extrémité la plus élevée que les génies ont reçu l'éternité. Mais pour se conserver dans le milieu qu'ils occupent, qu'ont-ils pu tirer de l'extrémité la plus inférieure? Rien que la misère. (*Ibid. ix. 12*) »

Tous les anciens s'accordaient donc pour donner à l'homme les génies ou daimons comme ses guides et ses protecteurs; leur existence était une chose ainsi démontrée aux yeux des Grecs et des Romains que l'utilité de leur ministère, et aucun de leurs écrivains n'a élevé de doute à cet égard, malgré toute la difficulté de définir l'un et l'autre.

C'était encore de la mythologie, mais moins orientale, moins poétique; ce n'était plus cet assemblage d'images riantes que l'imagination des Grecs avait recréé du prestige de la poésie; mais une grande idée qui souriait à l'homme en lui montrant son orgueil, qui ajoutait à sa confiance et lui rendait l'avenir moins effrayant que le système de la mététempseose, dont l'éternité des génies se rapprochait sous tant de rapports.

La Grèce eut anathématisé le sceptique assez hardi pour élever un doute sur l'existence des génies familiaux. C'est à la réputation que Socrate sut faire à son daimon familier qu'il dut une partie de sa sienne, et la persécution des prêtres dont il battait en ruine la religion et les temples, en inspirant une sage confiance aux génies familiaux dont on méconnaissait trop les services, et qui n'exigeaient cependant ni offrandes, ni temples, ni tout le brillant appareil de ces dépendances que le peuple était accoutumé à rendre aux dieux du premier ordre.

« Les théologiens rapportent, dit Ammien Marcellin, que des divinités de la nature de celles qu'on appelle *génies*, s'associent aux hommes pour les diriger, en quelque sorte, mais, sans s'opposer aux arrêts du destin. Les oracles et les auteurs les plus fameux en sont des garans.

De ce nombre est Ménandre, auteur de comédies; qui fait dite à deux vieillards. *Dés que chacun de nous reçoit le jour, il se trouve un bon démon qui devient le guide secret de sa conduite.* » (XXI. 4.)

Si cette fiction ne donne pas à l'homme l'entière jouissance du *libre arbitre*, elle n'en fait pas non plus une simple machine, jouet malheureux des arrêts du destin, elle l'agrandit et l'ennoblit, en lui donnant un dieu pour conseil et pour consolateur.

Ammien Marcellin ajoutait : « C'est encore ainsi qu'il faut expliquer ce que l'on trouve continuellement dans les poèmes d'Homère à l'occasion des divinités célestes qui ont de fréquents entretiens avec ses vaillans guerriers, et il ne faut pas croire qu'elles aient réellement aidé ces guerriers dans leurs combats ou qu'elles se soient trouvées près d'eux; mais ils les reçoivent des secours de leurs bons génies toujours occupés d'eux. C'est à cette assistance particulière que l'on doit attribuer la supériorité et l'éclat dont ont joui Pythagore, Socrate, Numa-Pompilius, Scipion, et selon quelques-uns, Marius et Octave qui, le premier a reçu le nom d'*Auguste*. »

Il ajoute que « Hermès le Trimesgiste, Apollonius de Thyanes et Plotinus ont osé scruter le mystère de l'action de ces génies sur l'âme de l'homme, de leur union avec elle, et de la manière dont ils l'instruisent des choses les plus importantes, sur-tout lorsque ces âmes leur paraissent assez pures et assez dégagées de toute la contagion du péché, se trouvent associées avec des corps qui n'en ont reçu aucune souillure. » (*Ibid.*)

Ainsi, les génies étaient les dieux totolaires des hommes, comme Junon l'était des femmes. Dans une note sur le vers 65 de l'épique 4, où Virgile dit : *un dieu ne lui a jamais souri à sa table, ni aucune déesse n'a daigné s'occuper de sa couche*, Philargie observe que « ce dieu est un génie, ou celui qui préside à la vie, à qui l'antiquité consacrait une table, et que cette déesse est la même que Junon, qui a sous sa garde tous les lits nuptiaux, les femmes en couche et les nouveaux-nés. »

Quelle riche fiction qui double ainsi tous les êtres, et les divise sans cesse tout-à-cour ! Aussi Plin l'ancien en concluant-il que ce peuple d'êtres célestes était plus grand que celui des hommes, puisque chacun se faisait à soi-même autant de dieux qu'il voulait, en adjoignant pour lui des génies et des Junons. » (*Hist. nat. II. 7.*)

Les Stoïciens s'attachèrent les premiers à cette grande idée. « Ecoutez en ce moment, dit Sénèque, l'idée qui sourit à quelques personnes, de donner à chacun de nous un dieu pour conducteur de son enfance, non de ces dieux du premier rang, mais de ceux qui sont rangés dans un ordre inférieur, et du nombre de ceux qu'Ovide appelle des *dieux plébéiens*. Mais je veux qu'en abandonnant cette idée, vous ne perdiez pas de vue que ceux de nos ancêtres qui avaient cette confiance, étaient des Stoïciens, et qu'ils donnaient à chacun son génie et sa Junon. » (*Epist. cx.*)

Mais les génies n'étoient pas toujours amis et pacifiques; et si chaque homme avait un bon génie, il en avait aussi un mauvais, ce qui devait augmenter singulièrement les occupations des bons génies, qui souvent avaient du desous. Plutarque en va fournir la preuve, et j'emprunterai le langage d'Amiot.

« Sur le point doucques que Brutus devait passer en Europe, une nuit bien tard, tout le monde étant endormi, dedans son camp, en grand silence, ainsi qu'il était en son pavillon, avec un peu de lumière, pensant et discourant profondément quelque chose en son entendement, il fut avis qu'il out entrer quelqu'un, et jetant sa vue à l'entree de son pavillon, aperçut une merveilleuse et monstrueuse figure d'un corps étrange et horrible, lequel s'alla présenter devant lui sans dire mot : si eut bien l'assurance de lui demander qui il était et s'il était dieu ou homme, et quelle occasion le menait là; le fantôme lui répondit : *Su suis ton mauvais génie, Brutus, et tu me verras près la ville de Philippi.* Brutus, sans autrement se troubler, lui repliqua : *Et bien je t'y verrai donc.* » (M. Brut. xx.)

La même inégalité qui existe parmi les hommes se retrouvait chez les génies. Non-seulement le génie d'Auguste était plus puissant que ceux de Brutus et de Cassius; mais il avait

le même avantage sur celui d'Antoine; car on lit quelque part qu'un devin donna le conseil à Antoine de fuir Auguste, parce que le génie de ce dernier se faisait redouter du sien.

Nous disons encore aujourd'hui du vainqueur : *Son bon génie l'a bien servi*; et du vaincu : *Son bon génie l'a trahi; son mauvais génie l'a conduit là*, etc.

On le représentait, à demi-nu, avec une corne d'abondance dans la main gauche; une coupe sur la tête, et dans la main droite, un vase ou un patera, debout, devant un autel orné de verveines, avec les apprêts d'un sacrifice. Ses formes étaient tantôt celles d'un enfant, tantôt celles d'un jeune homme, quelquefois même celles d'un vieillard.

Le génie du peuple qui apparut à l'empereur Julien, dans les Gaules, pendant une nuit obscure, avait, selon Ammien Marcellin, une corne d'abondance et la tête voilée.

C'est encore ainsi qu'on le voit sur une médaille d'Adrien dont la légende est un *génie du peuple romain*.

Les génies des villes, des colonies et des provinces portaient une tour sur la tête. (Vaillant, *Nismis. Imper.*; Spon, *Recherch. d'antiquités, dissert. 2.*, et Kircher, *Passim.*)

Quelques médailles lui font tenir un patera d'une main et un fouet de l'autre.

On le représentait aussi sous la forme d'un serpent. (*Par. sat. I. 113.*) Virgile, après avoir peint la superbe couleur qui apparut à Enée, lorsqu'il célébrait l'anniversaire de la mort de son pere, dit que ce héros fut d'abord incertain s'il devait considérer ce serpent comme le génie du lieu ou comme le génie familier de son pere. (*Aeneid. v. 95.*) Sur quoi Servius observe qu'aucun lieu n'est sans un génie, et qu'on le représente sous la forme d'une couleur; ce qui est confirmé par S. Isidore (*Orig. II. 4.*) Taffi ou Taffin observe même que cette représentation ne peut être prise à la lettre pour celle des génies, qu'elle n'est que leur emblème comme la colombe qui sert à la représentation de J.-Ch. (*De Ann. secul. 15.*)

On cite un marbre qui se conserve à Rome, sur lequel on voit un serpent d'une belle forme, sous un palmier, aux branches duquel deux couronnes sont suspendues, et qui a pour inscription : *Au génie des Augustes.*

Les Romains après le renversement de la république, assignèrent à leurs princes des génies familiaux, garans sacrés et inviolables de leur succès en tout genre. Ce qui se trouve chez d'autres nations dont plusieurs emprunterent d'eux cette tradition, comme ils l'avaient eux-mêmes empruntée des sectateurs de Confucius. Car le savant auteur des *Recherches sur Zoroastre, Confucius et Mahomet*, nous dit que « les livres sacrés des Chinois parlent d'un culte pour les esprits, et que tout annonce qu'il est aussi ancien que la monarchie. » (M. Pastoret, p. 150)

Plin en adressant à Trajan dit : « C'est par suite de ce même respect, César, que vous ne souffrez pas que nous rendions des actions de grâce à votre bienfaisance devant votre génie; mais devant la divinité de Jupiter très-bon et très-grand. » (52. 5.)

Les Romains juraient par le génie de leur prince. (*Tertull. Apol. 52. Apul. Metamorp. ix, p. 511*); ce serment était un de ceux qu'ils observaient le plus religieusement (*Tertull. ibid. 27.*) et ils battaient de verges ceux qui manquaient à ce serment. (*Ulpian. L. si duo ff. si quis ff. de jure jur.*)

Ils avaient aussi assigné un génie à chaque royaume. (*Claud. Epist. II, 45; Prudent: Contr. Symmach. II, 74*); à chaque lieu, (*Fest. Virg. OEned. v, 95. Isidor. Orig. x, 12, 4; Dionis. VIII, p. 515*); à chaque cité, (*Arnob. I, p. 15; Prudent. ibid.*); à chaque rivière, (*Plin. Paneg. xxxii, 5*); à chaque maison, à chaque porte, à chaque thermes, à chaque étable. (*Prudent. ibid. 444.*)

On le saluait en entrant et en sortant. (*Ovid. Mitam. III, 24. Symmach. Epist. v, 72. Plaut. Bacch. II, I, 1.*) En entrant dans une nouvelle contrée, ils lui offraient un sacrifice. (*Stephan. in Lykrotos*, et faisaient leurs adieux à ceux de la contrée qu'ils quittaient. *Dyonis. L. L.*)

Ils allaient même jusqu'à donner un génie à chaque dieu. (*Arnob. III, p. 125. Minut. Felix, p. 285.*)

Les sacrifices qu'on lui offrait étaient les mêmes que ceux qu'ils offraient aux dieux, de la farine et du sel (*Senec. Epist. 114. Calpurn. Ecl. v. 25.*); des libations (*Ovid. Trist. III, 15. Tibull. I. 8. 51.*); de miel (*Tibull. L. L.*) et de vin, (*ibid. 50. II, 2. 5*) et enfin de l'encens. (*Plaut. aut. Prolog. 25. Tibull. IV, 5. Ovid. Trist. v. 5. II.*)

Tibulle, en parlant de Cornutus dont il célèbre l'anniversaire, s'écrie : « Que son génie se pré-

sente lui-même pour voir les honneurs que nous lui rendons; que sa chevelure sacrée s'orne de couronnes mollement tressées, que le nard le plus pur coule sur son front; qu'il soit rassasié de gâteaux et humide de vin; qu'il vous accorde, Cornutus, tout ce que vous demandez. Courage! qu'attendez-vous; demandez et qu'il accorde. » (*Eleg. II, 2. 5.*)

Le platane étoit spécialement consacré à ce dieu; on lui en tressait des couronnes et on ornait ses autels des feuilles et des fleurs de cet arbre.

Telles furent, à l'égard des génies, les idées des Grecs et des Romains: quant à nous, pour qui les naufrages de tant d'ingénieux philosophes sont autant de guides vers la vérité, nous ne connaissons de génies à consulter que notre conscience, la voix de l'honneur, la loi du devoir; ce sont là nos bons génies.

CHAZOT.

LIVRES DIVERS.

Théorie circosphérique des deux genres de Beau, avec application à toutes les mythologies et aux cinq beaux-arts; par M. Cordier de Launay, ancien intendant de Normandie.

Un vol. in-8°. Pris à Paris, 6 fr. par la poste 7 fr. 50 c.

Chez Baudouin, imprimeur, rue du Cimetière-Saint-André-des-Arcs; Delaunay, libraire, au Palais-Royal; Treuttel et Würtz, libraires, rue de Lille, n° 17.

L'Anneau de Salomon, par M. Delasalle, général de division, commandant de la Légion d'honneur et membre de la Société philotechnique; 4 vol. in-12.

Prix, 7 fr. 50 c., et 9 fr. 50 c. par la poste.

A Paris, chez Bechet, libraire, quai des Augustins, n° 63, vis-à-vis le Pont-Neuf.

Le Régulateur judiciaire des maires et adjoints, d'après la nouvelle législation criminelle; par M. Podenas, conseiller en la cour impériale d'Agen.

Un vol. in-8°. — Prix, 6 fr., et 7 fr. 50 cent. franc de port.

A Paris, chez Bechet, libraire, quai des Augustins, n° 63; à Agen, chez Grenier, imprimeur.

Œuvres complètes de Mme de la Fayette; nouvelle édition, revue, corrigée et précédée d'une Notice historique et littéraire, et d'un Traité sur l'origine des Romans.

Cinq vol. in-8, beau papier, 9 fr., et franco de port 11 fr.

A Paris, chez d'Hautel, libraire, rue de la Harpe, n° 80.

SPECTACLES.

Odeon, théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront au Nina. *Théâtre du Faubourg, rue de Chartres.* Auj. le Faucon, la Belle Allemande, et la Belle au bois dormant.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Auj. la Fiancée, Vol-au-Vent, la Corbeille d'oranges, et le ci-devant Jeune-Homme.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Auj. le 6^e repr. du Fanal de Messine, mélod. en 3 actes à grand spectacle.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Auj. Neurjahad ou l'Immortalité à l'épreuve, et Tekéli, et le Baron de Felsheim. — Mardi. la 1^{re} repr. du Châteon de Pierre-Seize, ou l'Héroïne de l'Amour filial, mélod. nouv. en trois actes.

Cirque Olympique. Auj. grands exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Franconi, fils, et Genevieve, ou la Confiance trahie. On verra deux Cerfs dressés pour cet ouvrage.

Le Panorama représentant la ville. le port et les chantiers d'Anvers, est ouvert au public, boulevard des Capucines. Prix d'entrée, 2 f. 50 c.

Les Panoramas de Boulogne, d'Amsterdam et de Naples, sont ouverts au public tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à la chute du jour, dans les rotondes du boulevard Montmartre. Prix, 2 fr. chaque.

Spectacle pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue Neuve-de-la-Fontaine-Michaudière, carrefour Gaillon. — Tous les jours, à sept heures et demie.

Cosmorama, Palais-Royal, Galerie vitrée. Tous les jours, depuis 5 heures jusqu'à 11 heures.

Pan-Harmon-Metalico, instrument singulier. On voit et on entend cet instrument tous les jours, depuis dix heures du matin jusqu'à huit heures, ainsi que plusieurs pièces d'horlogerie, et différents objets dignes d'exercer la curiosité, rue Saint-Denis, cour Batave.

EXTÉRIEUR.

AUTRICHE.

Vienne, le 17 juin.

Le cours sur Augsbourg a été coté aujourd'hui à 250. a. sances, à 227 1/8 à deux mois; les ducats de Hollande à 11 fl. 52 k., l'argent de convention à 253 3/4.

— Les nouvelles les plus récentes de Prague annoncent que S. A. I. le grand-duc de Wurtemberg est parti le 12 pour Egra; que le 13, LL. AA. II. les archiducs Antoine, Louis et Rainier sont arrivés à Prague, où l'on voyait se succéder journellement les courriers français adressés à S. M. l'impératrice de France, que l'on espérait encore avoir le bonheur de posséder jusqu'à la fin de la semaine suivante.

PRUSSE.

Berlin, le 15 juin.

Depuis son retour de Dresde, le roi est déjà venu plusieurs fois dans notre ville. S. M. s'est aussi rendue au spectacle, où l'on a représenté une comédie nouvelle de M. Klingemann; et où la présence de notre monarque a excité le plus vif enthousiasme.

— Nous avons la perspective d'une excellente récolte, et le prix du blé n'a point haussé.

— Notre département de police-générale a publié un avis très-utile concernant les essais faits jusqu'ici sur le magnétisme, qui est de nouveau en vogue dans ce pays, mais qui n'est en général prôné que par quelques jeunes médecins.

BAVIÈRE.

Munich, le 19 juin.

S. M. le roi de Bavière vient de faire publier une ordonnance, portant en substance:

« La direction royale générale des données a fait des rapports, d'où il résulte que plusieurs particuliers et négocians, pour se soustraire à l'impôt établi sur les tabacs, ont pris le parti de procéder à une fabrication secrète, et préparer des feuilles et des carottes sans y être autorisés, et se sont procurés des machines particulières pour la fabrication du tabac à fumer. Comme la direction suprême a l'ordre de ne laisser fabriquer que les individus qui lui sont déclarés comme fabricans de tabac, par les autorités de police, ou qui ont obtenu des concessions pour cette fabrication, il n'y a que ces fabricans qui peuvent avoir des manufactures. Il est enjoint à toutes les autorités de faire leurs diligences pour découvrir les fabricans illégitimes. Toutes les machines servant à couper le tabac à fumer, qui n'appartiennent pas à ceux qui ont le droit d'avoir des manufactures, seront détruites; les propriétaires seront en outre punis de la confiscation de toutes les provisions de tabacs qu'ils pourront avoir, ainsi que d'une amende. Le négociant patenté qui exerce en même tems la fabrication de tabac à fumer, perdra son droit de vendre des tabacs. »

Augsbourg, le 21 juin.

Hier, le roi de Bavière a quitté le château de Nymphenbourg; S. M. a passé le Danube à Donawerth, et a couché la nuit dernière à Schwabisch-Gemund. Aujourd'hui elle a dû arriver au château de Louisbourg.

ROYAUME DE WESTPHALIE.

Cassel, le 20 juin.

Un décret royal, en date du 12 juin 1812, vu l'article 545 du Code Napoléon, ainsi conçu: « Nul ne peut être contraint de céder sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique » et moyennant une juste et préalable indemnité, » renferme les dispositions suivantes:

L'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère par l'autorité de la justice.

Les tribunaux ne peuvent prononcer l'expropriation qu'autant que l'utilité en a été constatée dans les formes établies par le présent décret.

Ces formes consistent,

Dans le décret royal qui, seul, peut ordonner des travaux publics ou achats de terrains ou édifices destinés à des objets d'utilité publique;

Dans l'acte du préfet qui désigne les localités ou territoires sur lesquels les travaux doivent avoir lieu, lorsque cette désignation ne résulte pas du décret même;

Dans l'arrêté ultérieur par lequel le préfet détermine les propriétés particulières auxquelles l'expropriation est applicable.

Ledit arrêté ultérieur ne peut être pris qu'après que les parties intéressées ont été mises en état d'y fournir leurs contradits, selon les règles exprimées au titre suivant.

Les titres suivans règlent les mesures administratives relatives à l'expropriation, la procédure devant les tribunaux, les indemnités et le mode de paiement.

WURTEMBERG.

Stuttgart, le 22 juin.

Aujourd'hui S. M. a reçu le serment de fidélité de M. de Maulder, comme conseiller-d'état, directeur du tribunal criminel; il a été présenté par le ministre de la justice, grand-chancelier et ministre d'état, M. de Lièbe.

Louisbourg, le 25 juin.

Avant-hier, à midi, S. M. le roi de Bavière et S. A. R. le prince Charles ont traversé dans le plus grand incognito Wübligen, allant à Monrepos. Ces augustes personnages ont refusé les innombrables personnes qui leur ont offert de les accompagner. Ils ont dîné avec S. M. notre souverain et la famille royale, et ont ensuite visité le château et les environs. S. A. R. le prince Charles s'est rendu avec S. A. la princesse royale sa sœur à Stuttgart pour assister au théâtre à la représentation de l'opéra de *Sémiramis*. Hier, LL. AA. RR. ont continué la visite des curiosités que renferme cette résidence et sont parties avec S. M. le roi de Bavière pour Bade.

SUISSE.

Bâle, le 21 juin.

La diète, dans sa neuvième séance du 15 juin, a reçu le vote du canton de Bâle sur l'objet traité dans la cinquième séance du 5 juin, concernant la question de la compétence de l'autorité fédérale pour juger la plainte portée par le gouvernement des rhodes extérieurs d'Appenzel contre la loi financière des rhodes intérieurs. Le canton de Bâle ne reconnaissant pas la compétence fédérale pour cet objet, elle se trouve rejetée par la majorité des voix.

Le gouvernement du canton de Berne n'ayant point répondu jusqu'ici à l'invitation que la diète de l'année passée lui avait faite, de revoir ses nouvelles ordonnances concernant les pauvres, la même invitation a été renouvelée par 21 voix.

Dans la dixième séance du 16, on s'est occupé d'abord d'une question relative au traité de commerce entre la Suisse et le grand-duché de Bade.

L'affaire des individus et familles qui se trouvent sans domicile et bourgeoisie en Suisse, a été traitée et le décret proposé l'année passée a été accepté et ratifié à la majorité des voix.

ROYAUME D'ITALIE.

Milan, le 25 juin.

Le jour anniversaire de la naissance de S. A. I. la princesse vice-reine, S. Exc. le ministre de l'intérieur, accompagné de M. le conseiller d'état, chevalier Sanfermo, inspecteur-général des établissements de bienfaisance du premier arrondissement, a visité ceux de cette capitale, et a fait distribuer des prix aux élèves des deux sexes qui les ont le mieux mérités; des secours ont été distribués aux individus et aux familles les plus nécessiteuses. Le ministre a aussi visité, le même jour, les maisons d'éducation de jeunes personnes, et particulièrement le collège royal des demoiselles; il a assisté à un examen dont il a paru très-satisfait.

(Journal Italien.)

ANGLETERRE.

Londres, le 4 juin.

The Courier (1).

Un navire vient d'arriver de la côte d'Amérique à Liverpool, après une courte traversée, avec la nouvelle importante que le gouvernement des États-Unis a pris la résolution de s'emparer de toutes les propriétés anglaises en Amérique, et de détenir tous les sujets anglais en Amérique. On y ajoute que d'autres mesures plus rigoureuses ont été prises, en expédiant des lettres de marque et en ordonnant d'autres représailles contre les propriétés anglaises.

Nous avons appris par le même navire que le gouvernement américain a finalement déterminé de prendre des mesures offensives contre l'Angleterre.

Une loi a été décrétée qui autorise les vaisseaux de guerre des États-Unis à s'emparer des capitaines d'une puissance étrangère quelconque; qui auraient détenu ou pressé un marin américain. On a aussi donné des ordres aux commandans des croiseurs américains de parcourir la côte dans ce dessein.

M. Madison a publié une proclamation dont le contenu est plus hostile que tout ce qui est émané jusqu'à présent de ce gouvernement. On recevra demain les lettres et les gazettes.

— On a envoyé des dépêches de Leviston; sur la rivière Niagara, au général Hull, gouverneur du comté d'Ontario, pour mettre la milice immédiatement sous les armes. Les compagnies de cette ville doivent marcher au premier avis.

Extrait d'une lettre de l'honorable M. Johnson à un de ses amis, datée de Washington, le 28 mars.

« Nous sommes déterminés à déclarer la guerre avant que le Congrès soit ajourné. »

Du 5 juin.

La nouvelle que nous avons annoncée hier relativement à l'Amérique serait fautive, que non-seulement la guerre est certaine, mais qu'elle est même commencée de la part des États-Unis.

Voici le bill qui a été adopté dans la chambre des représentans:

Bill concernant la Protection, le Recouvrement et l'Indemnité des Marins américains.

Considérant, que par le traité d'amitié, de commerce et de navigation, qui a eu lieu entre S. M. B. et les États-Unis à Londres, le 19 novembre 1794, il est convenu qu'il y aura une paix ferme, inviolable et universelle, et une amitié vraie et sincère entre S. M. B., ses héritiers et successeurs et les États-Unis d'Amérique, et entre leurs pays, territoires, villes et habitans respectifs, sans aucune exception de personnes ou de places. Et considérant que S. M. B. a fait presser à bord des navires des États-Unis, naviguant dans les hautes-mers, sous pavillon américain, divers citoyens desdits États, et les a forcés à servir à bord des vaisseaux de guerre de la Grande-Bretagne, et à porter les armes contre les États-Unis, et dont un grand nombre sont encore détenus, contre la teneur expresse dudit traité, en violant leur liberté naturelle, et en violant ainsi la paix avec les États-Unis, il est décrété par le sénat et la chambre des représentans d'Amérique, assemblés en congrès, qu'à compter du 4 juin prochain, toute personne qui presserait un marin né sujet des États-Unis, naviguant dans les hautes-mers, ou dans un port, rivière, rade, bassin ou baie quelconque, sous prétexte d'une commission de quelque puissance étrangère, sera regardée comme pirate et félon, et puni de mort. Le jugement du coupable se prononcera sur le lieu où il sera pris.

2. Il est aussi décrété qu'il sera permis à tout marin, naviguant sous pavillon des États-Unis, de repousser la force par la force contre quiconque voudrait le contraindre par force ou violence à quitter le bord d'un vaisseau quelconque des États-Unis dans les hautes-mers, ou dans un port, rivière, rade, bassin ou baie quelconque; et si quelqu'un voulant presser un marin

(1) Voyez les articles États-Unis insérés aux numéros des 7, 8 et 11 juin.

américain, était tué, estropié ou blessé, il sera permis à ce marin de prouver le fait, et il peut se regarder par la présente comme pleinement justifié.

5. Il est également décrété que sur les preuves satisfaisantes qui seront données au président des Etats-Unis à l'égard de l'enlèvement par force ou de la détention de quelque citoyen des Etats-Unis, il usera des plus rigoureuses représailles envers les sujets dudit gouvernement, pris en pleine mer ou sur les territoires britanniques, et il est autorisé par la présente à les faire saisir dans ce dessein.

4. Il est pareillement décrété que tout marin qui serait pressé à l'avenir, recevra une somme de trente dollars par mois, pendant tout le temps qu'il sera détenu, et que cette somme sera prise sur les créances que pourrait avoir un sujet anglais quelconque entre les mains d'un sujet américain.

5. Il est aussi décrété que le président des Etats-Unis est autorisé par la présente à capturer, par voie de représailles, autant de sujets anglais, en pleine mer ou sur les territoires britanniques, qu'il peut se trouver de marins américains pressés au pouvoir de la Grande-Bretagne, et à les échanger moyennant un parlementaire.

6. Il est aussi décrété que le président sera autorisé toutes les fois qu'il sera suffisamment prouvé que le capitaine d'un vaisseau d'état, armé d'une nation étrangère, aura enlevé du bord d'un navire ou vaisseau des Etats-Unis, dans un port ou une place hors de la juridiction de cette nation étrangère, ou pendant sa traversée d'un port à l'autre, un matelot, marin ou quelqu'autre personne n'étant pas au service militaire d'un ennemi de cette nation étrangère, à défendre, par une proclamation, à toutes les personnes résidentes dans les Etats-Unis ou ses territoires, de donner des secours ou des vivres à ce navire ou vaisseau, sera condamné à une prison, dont la durée ne pourra pas être de plus d'un an, et à une amende qui ne surpassera pas mille dollars.

7. Il est finalement décrété qu'à dater du 4 juin prochain, toutes les fois qu'il sera suffisamment prouvé que les capitaines de vaisseau d'état armés d'une nation étrangère ont enlevé du bord d'un navire ou vaisseau dans les limites de la juridiction des Etats-Unis, ou dans sa traversée d'un port à l'autre, quelque matelot, marin, ou autre personne, le président sera et est autorisé par la présente à prohiber, par proclamation, de débarquer du bord du navire ou vaisseau de la nation étrangère, des marchandises ou effets quelconques dans les ports des Etats-Unis ou ses territoires.

Ce bill a été lu, la première fois, par une majorité de 53 voix contre 38; à la troisième lecture, il a été renvoyé à un comité.

Le général Hull est, dit-on, parti de Washington pour Détroit, où il prendra le commandement de 8000 hommes destinés pour attaquer le Haut-Ganaua.

Du 2 juin.

(The Courier.)

Le marquis de Wellesley a en hier, à une heure, audience du prince-régent, qui lui a donné l'ordre de lui soumettre le projet d'un nouveau ministère d'après les bases posées par sa seigneurie, savoir : la question des Catholiques et la guerre dans la péninsule. Il avait été probablement stipulé quelques autres points, sur lesquels nous nous abstentions de dire notre avis pour le moment.

Dès que le marquis eut reçu les ordres de S. A., il se rendit chez lord Moira et ensuite chez le comte Grey. Lord Grenville se trouvant à Drogheda, on lui envoya un exprès. M. Canning ayant annoncé cette nouvelle dans la chambre des communes, empêcha M. Wortley d'annoncer la motion qu'il devait faire aujourd'hui, et engagea probablement M. Martin à renoncer à présenter la sienne demain. Pendant la courte conversation qui eut lieu après l'annonce de M. Canning, M. Wortley adressa deux questions aux membres de l'opposition, savoir : s'il ne leur avait point été lui hier matin des propositions auxquelles ils auraient répondu par un refus, fonde sur des motifs publics ou personnels; et dans le cas où de telles propositions leur auraient été faites, ils n'auraient point insisté sur quelques conditions, et sur lesquelles M. Ponsonby répondit qu'il ne leur avait été fait aucune proposition; réponse qui rendit naturellement inutile une réplique à la question relative aux conditions.

Il y eut hier chez lord Grey une assemblée à laquelle assistèrent les chefs de l'opposition dans les deux chambres, et où furent discutées les nouvelles faites au parti par lord Wellesley.

A qui le résultat des délibérations fut transmis. Il n'avait rien transpiré de plus au moment où cet article a été rédigé; mais comme les partisans du marquis de Wellesley ont déclaré *in limine* que sa seigneurie est chargée de former une administration composée d'éléments analogues aux opinions par lui précédemment émises, relativement aux bases d'un nouveau ministère. Il faut en conclure que si les lords Grey et Grenville acceptent des places sous lui, c'est qu'ils auront cédé sur le point que l'on suppose être le principal obstacle à un accommodement avec le marquis, savoir, la guerre dans la péninsule.

Quoi qu'il en soit, il n'avait été fait aujourd'hui très-tard aucun arrangement par le ministère. Lord Wellesley a, dit-on, soumis ce matin au prince le résultat de l'assemblée tenue hier au soir chez lord Grey; mais nous n'avons pas appris qu'elle ait conduit à aucune mesure décisive; et nous référant de nouveau à ce qu'on dit aujourd'hui les partisans du marquis Wellesley, il s'ensuivrait que sa seigneurie aurait elle-même eu l'idée d'un arrangement avec l'opposition n'étant pas si facile, car il paraît très-pressé de faire connaître qu'il n'a point perdu de temps à communiquer aux chefs de l'opposition les pouvoirs dont il était revêtu. Et que ce parti ne peut avec justice lui imputer d'avoir montré de la partialité ou manque de franchise.

Nous répétons au reste que ce matin très-tard, il n'avait encore été fait aucune liste ni aucun arrangement définitif.

Bureau du Courier, à 2 heures.

Le bruit se répand en ce moment que la négociation entre le marquis de Wellesley et les lords Grey et Grenville est terminée, ces derniers n'ayant point accordé aux stipulations de sa seigneurie, relativement au nombre de places à occuper par chaque parti respectivement dans le cabinet, où ils voulaient eux-mêmes avoir une influence prépondérante. Tel est le bruit qui circule généralement depuis une heure.

(The Times.)

C'est une circonstance sans exemple que depuis trois semaines l'Angleterre ait été sans conseillers responsables de la couronne, et sans ministres pour gouverner le royaume. Certainement un tel état de choses ne peut durer encore long-temps; mais tandis qu'il existe, examinons quelques-unes des causes qui l'ont produit, comme nous avons de fortes raisons de le croire.

Le parti Liverpool a notoirement refusé de s'unir avec le marquis de Wellesley; mais le prince-régent ayant pressé ce parti de déclarer en détail les raisons qui le portaient à refuser de faire partie de toute espèce d'administration formée par le noble marquis, il a donné pour motif de son refus la publication faite par sa seigneurie des causes de sa retraite, et celle de la dernière correspondance qui a eu lieu entre lord Liverpool et le marquis. Ces motifs sont donc plutôt personnels que politiques; et cela est d'autant plus certain, que ces mêmes personnes qui ont refusé de se réunir à lord Wellesley ont été jusqu'à solliciter une réunion avec lord Moira, dont les opinions politiques diffèrent beaucoup plus des leurs, que celles de leur ci-devant collègue.

— Le marquis de Wellesley a eu samedi, du prince-régent, une audience de plus de deux heures.

— Le comte de Moira est resté hier avec le prince-régent pendant près de deux heures.

Du 3 juin.

Il paraîtrait que les principaux membres de l'opposition n'ont pas accepté aussi volontiers qu'elle avait été franchement faite, la proposition de lord Wellesley, d'occuper des places sous lui dans le ministère. Si nous devons en croire le bruit général, il y aurait, au contraire, en à cet égard quelques différences d'opinions qui auraient, dit-on, suspendu la négociation. Si cette nouvelle était vraie, ce serait un mal, mais ce mal serait loin d'être sans remède. Les principes de sa seigneurie, étant de nature à trouver bientôt par leur mérite un corps compétent de défenseurs parmi les politiques du jour, il nous paraît que les membres du dernier ministère ont agi peu sagement, en refusant, d'après des motifs personnels, de s'unir avec le marquis de Wellesley, parce qu'ils ont par là renoncé à toute espèce de chance de rentrer en place. L'opposition aurait, suivant notre opinion, tout aussi grand tort de refuser de s'unir avec sa seigneurie sur des motifs politiques; car nous pouvons les assurer que dans l'état actuel de l'opinion publique, ils ne pourraient faire jouer avec succès leurs ressorts particuliers. Nous avons fait voir qu'il n'y avait point d'inconséquence de la part de ceux qui

réprouvaient le système de M. Perceval, relativement à l'Espagne; à approuver le mode de défense de ce pays proposé par lord Wellesley.

Quoi qu'il en soit, le noble marquis est chargé de composer une administration, devoir qui n'impose pas l'abandon de ses principes pour adopter ceux d'autres individus, mais bien l'opinion à donner à ces principes par d'autres hommes, et si par suite d'une différente opinion sur les principes généraux de politique nationale, ou sur la distribution des places, il était obligé d'avoir recours à des politiques d'une moindre réputation que ceux auxquels on dit actuellement qu'il s'est adressé, il trouverait aussi des partisans dont l'opinion serait moins altérée par les préjugés.

Une feuille d'hier, au soir donnait l'article suivant, comme base de la différence d'opinion existante entre lord Wellesley et l'opposition.

« Nous sommes assurés que le marquis de Wellesley a déclaré au comte Grey, qu'il y aurait dans cet arrangement quatre places pour les membres du parti de sa seigneurie, sur quoi lord Grey a, dit-on, répondu, votre seigneurie veut donc avoir la majorité dans le cabinet? Le marquis a, dit-on, répliqué affirmativement. On dit que lord Grey a ajouté; et qu'elle est la personne que votre seigneurie regarde comme la plus propre à être à la tête de l'administration? Le marquis a, dit-on répondu, moi-même. Certainement je suis chargé de former le ministère; je puis raisonnablement espérer de remplir cette place. En recevant cette réponse, lord Grey a, dit-on, signifié que la négociation était rompue. »

Du 4 juin.

(The Courier.)

On a annoncé hier dans les deux chambres du parlement, que la négociation confiée au marquis Wellesley a manqué. Le marquis l'a annoncé lui-même dans la chambre des lords, et a ajouté que de terribles animosités personnelles en avaient empêché la réussite. Il n'a point dit où venaient ces animosités; cependant les lords Grey et Grenville pour eux, et le comte de Liverpool pour lui-même et pour ceux qui agissaient avec lui, ont réclamé contre cette accusation de la manière la plus directe. Le comte Moira, de son côté, croyait que rien n'empêchait la conciliation que de simples formalités, et que tout cela n'était qu'un malentendu, qu'il espérait bientôt de voir lever. Le comte Grey envisageait l'affaire sous un autre point de vue, et il croyait que ce n'était pas des formalités, mais des principes; qui s'opposaient à la conciliation; principes qui, s'ils ne sont pas essentiels à la constitution, du moins, suivant lui, le sont à l'existence et au bien du gouvernement.

Aussitôt que le marquis Wellesley eut reçu la réponse définitive des lords Grey et Grenville, hier sur le midi, il en fit part au régent qui la regarda comme une affaire complètement manquée, et a déclaré sa détermination de conférer au comte Moira les pouvoirs d'arranger une nouvelle administration, sur quoi le marquis de Wellesley demanda la permission de se retirer et de ne plus prendre part à cette affaire.

Nous ignorons quelle est l'intention de S. S. le comte Moira. Il se trouve placé sur une éminence; il a un grand devoir à remplir; et s'il peut réunir le marquis Wellesley et M. Canning avec leurs anciens collègues, il rendra le service le plus important et satisfiera aux vœux de toute l'Angleterre.

Le ministère actuel, et par son organe, lord Liverpool, ont déclaré n'avoir aucune animosité contre le marquis. C'est au marquis de prouver maintenant qu'il n'en a aucune envers eux.

Lord Moira s'adressera-t-il exclusivement à l'opposition? Nous aimons à croire que non. Elle espère encore, et agit d'après ce principe, qu'en tenant ferme tout le jour restera en ses mains; et si cela était (ce dont Dieu nous garde), nous pouvons dire que ce serait un jeu plus funeste dans ses conséquences pour l'Empire, qu'aucun que nous ayons vu sous les précédentes administrations.

Du 5 juin.

Le comte Moira a été hier très-occupé toute la journée à faire les démarches nécessaires pour la formation du nouveau ministère. On dit qu'il écrit une lettre à lord Grey au sujet de leurs discours respectifs au parlement, le jour précédent. Il n'y a pas d'espoir que le marquis Wellesley veuille former une administration avec les lords Grey, et il y en a très-peu qu'il veuille se réunir à ses anciens collègues. On assure qu'il a fait hier au comte Moira une déclaration à cet effet. Celui-ci a eu une entrevue avec lord Melville, et nous croyons avec le comte Liverpool aussi. Il devait avoir aujourd'hui une entrevue avec M. Canning. Plut au Ciel que le marquis et M. Canning fussent à quels dangers les grands principes de l'adminis-

tration dont ils avaient été les principaux membres, se trouvent exposés par ces terribles animosités personnelles. Plût au Ciel qu'en les sacrifiant ils voulassent empêcher de laisser le pouvoir de l'Etat entre les mains de ceux qui changeraient toute la politique du gouvernement, et dont l'imbécillité prouvée les rend entièrement incapables de gouverner le timon de l'Etat.

Le bruit court que si lord Moira ne réussit point dans ses efforts, le prince-régent a l'intention de soumettre le tout au parlement. D'autres disent qu'il y aura une assemblée semblable à celle qui a eu lieu en 1784, et qu'elle sera composée des membres de la chambre des communes qui sont les plus empressés à effectuer une coalition des partis.

On dit que les chefs de l'opposition se sont rassemblés chez lord Grenville, mercredi, et qu'ils se sont réunis hier chez M. Ponsouby.

C'est une chose déplorable qu'à la veille d'une guerre avec l'Amérique, en guerre avec la France, et tandis que nos alliés demandent la continuation de nos secours, et que le monde entier fixe les yeux sur nous, nous ne pouvons pas, à cause de terribles animosités personnelles, former une administration unie et vigoureuse.

(Voyez au N° du 10 de ce mois l'article *Londres*, relatif à la composition du ministère.)

— Un fait historique, singulier, c'est qu'un des ancêtres de M. Perceval a, comme lui, péri de la main d'un assassin. En 1657, Robert Perceval, second fils de sir Philippe Perceval, rêva qu'il voyait son propre spectre, sanglant et défiguré, et fut tellement frappé de cette vue, qu'il s'évanouit peu de temps après avoir raconté son rêve à son oncle, sir Robert Smithwell; il fut trouvé assassiné dans le Strand.

— Les habitants de Northampton ont tenu en noir l'église, de Tous-Saints, et voté un monument à la mémoire de M. Perceval.

— Il est arrivé samedi une malle du Brésil, avec des lettres de Rio-Janeiro, jusqu'au 15 mars. Jamais le commerce n'a été plus triste dans cette partie du Monde, qui n'offre en ce moment aucun débouché pour l'écoulement des marchandises anglaises. Il n'était pas tombé une goutte d'eau pendant les trois mois qui ont précédé le départ de la malle; le pays souffrait en conséquence beaucoup du manque d'eau.

Nous avons reçu par la même voie des nouvelles de Buenos-Ayres, d'une nature désagréable pour nos relations.

— Les journaux de la Jamaïque arrivés hier, jusqu'à la date du 12 avril, donnent quelques nouveaux détails sur le tremblement de terre des Caraïbes; qui paraît avoir étendu ses ravages sur une vaste étendue de pays. Outre les désastres dont nous avons déjà parlé, environ quatre-vingt maisons ont été renversées à Puerto-Cavalla; Victoria a été complètement démolie; Léon a beaucoup souffert; de vastes espaces de terrain s'y sont affaissés, et des lacs ont pris leurs places.

Les mêmes feuilles annoncent que Christophe a subitement recommencé à faire une guerre très-active à son rival Pétion.

INTÉRIEUR.

Florence, le 15 juin.

Par une disposition que nous reconnaissons pour un nouveau bienfait de l'Empereur, le comte de Saint-Dominique et ses dépendances va être employé dans cette ville à l'agrandissement du Jardin botanique, et à l'établissement d'une pépinière. Les fonds sont faits pour l'un et pour l'autre de ces établissements, et pour leur entretien annuel.

Coni, le 19 juin.

Hier, sur les trois heures après-midi, se forma un orage entre Busca et Bourg-Saint-Dalmas, et vers les quatre heures il fut très-violent. Cet orage ayant été suivi de grêle et d'une pluie abondante, plusieurs personnes qui travaillaient dans les champs voisins de cette ville furent forcées de se réfugier sous les arches de l'ancien pont de bois qui se trouvent sur le torrent de Gesso, au bas de la rampe conduisant de Coni à Mondovi. Ces personnes ne furent pas plutôt arrivées, que plusieurs d'entre elles furent frappées par la foudre. Neuf restèrent asphyxiées; on doit observer que la foudre n'a frappé que celles qui se trouvaient du côté gauche de cette arche, et que celles qui étaient à la droite, ne s'en apperçurent qu'en les voyant tomber à leurs pieds.

M. le commissaire de police s'est rendu de suite sur les lieux avec MM. Savio, médecin, et Fornaseri, chirurgien, pour donner à ces malheureux tous les secours indiqués dans pa-

reilles circonstances; malgré la promptitude avec laquelle les remèdes leur ont été administrés, on regrette cependant Jean-Baptiste Viale, de Coni, qu'il n'a pas été possible de rappeler à la vie. Les autres, plus ou moins blessés, ayant été de suite portés à l'hospice, ont recouvré la connaissance et sont dans ce moment hors de danger, à l'exception d'un individu.

Gand, le 25 juin.

L'école secondaire ecclésiastique du département de l'Escaud sera maintenue à Gand, et celle du département de la Lys sera établie à Bruges. D'après cette décision, et conformément aux articles 27, 28 et 29 du décret impérial du 15 novembre 1811, les écoles ecclésiastiques établies à Saint-Nicolas et à Roulers, seront fermées le 1^{er} juillet prochain.

— L'exposition des fleurs, que fait deux fois tous les ans la Société d'agriculture et de botanique de cette ville, aura lieu le 30 de ce mois, et les 1^{er} et 2 juillet suivants; on a lieu de croire que ce salon surpassera en beauté tous ceux qu'on a vus les années précédentes. La distribution solennelle des prix sera faite dans le salon même le lundi 29 de ce mois, vers trois heures de relevée. L'entrée est par la rue de la Caverne à côté du sieur Lanckman.

Bruxelles, le 24 juin.

On sait que plusieurs villes de l'ancienne Belgique étaient jadis célèbres par les superbes et riches tapisseries que l'on y fabriquait; dans ce nombre, on remarquait sur-tout les manufactures de Bruxelles et d'Andenaerde, pour la perfection du dessin, la vivacité des couleurs et pour l'intelligence parfaite de leurs diverses nuances. Il reste encore de beaux monuments de notre ancienne industrie à cet égard. Les amateurs pourront se convaincre de cette vérité par la vente des belles tapisseries nationales qui va avoir lieu à Gand; elle consiste en pièces remarquables par la correction du dessin, la fini, la richesse des matières, la force et la vivacité des couleurs.

Paris, le 29 juin.

La classe d'histoire et de littérature ancienne tiendra sa séance publique annuelle vendredi prochain 3 juillet, à trois heures.

L'observatoire impérial est l'un des monuments les plus intéressants et les plus curieux de Paris, tant par le but de son institution, que par la solidité de son architecture. Il a été commencé en 1667. Perrault, l'architecte, l'éleva sur de doubles terrasses; mais ces terrasses ne furent point achevées, et la cour de cet édifice ne fut même jamais commencée. La position de ce monument est des plus favorables; on a remarqué qu'il se dirigeait presque en ligne droite sur la face méridionale du palais du Sénat; de là est venue l'idée naturelle de réunir ces deux monuments par une superbe avenue. D'un côté, cette avenue est déjà percée depuis le jardin du Sénat jusqu'au boulevard; d'un autre côté, des travaux assez considérables s'exécutent à l'entour de l'Observatoire; les terrasses s'achevent; une cour demi-circulaire, deux pavillons et une grille en fer s'élevaient avec rapidité; on apperçoit des alignemens qui annoncent que la partie d'avenue de l'Observatoire au boulevard va bientôt s'ouvrir pour rejoindre celle qui a été ouverte du boulevard au jardin du Sénat; et par cette heureuse disposition, on verra le plan de Claude Perrault, architecte de l'Observatoire, s'achever et se réunir à celui de Jacques Desbrosses, architecte du Luxembourg. Ces embellissemens procureront au quartier du faubourg Saint-Germain une augmentation de promenades et une perspective très-agréable.

M. Baragney, architecte du Sénat, et M. Vaudoyer, architecte de l'Observatoire, sont chargés de la direction de ces travaux.

(*Journal de Paris.*)

Dans quelques exemplaires du N° du 28, nous avons inexactement cité la date du décret impérial qui nomme M. le comte Lacépède président annuel du Sénat. L'erreur aura été facilement reconnue. Ce décret, rendu à Koenigsberg, est daté du 15 de ce mois.

MINISTÈRE DU GRAND-JUGE.

Par jugement du 4 mai 1812, sur la demande de Jean-Joseph Morin, propriétaire à Laval, département de la Mayenne.

Le tribunal de première instance séant dans la même ville, a déclaré absent Louis-François Morin Duval.

Par jugement du 14 avril 1812, sur la demande de Jeanne Briant, et de Pierre Toqué, son mari.

Le tribunal de première instance à Saint-Brieuc, département des Côtes-du-Nord, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Louis Balorgo.

Par jugement du 11 mai 1812, sur la demande de François-Richard Lanbèpin, propriétaire à Aviviers.

Le tribunal de première instance à Laval, département de la Mayenne, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean-Richard Dupatis.

Par jugement du 4 mai 1812, sur la demande de Marie Gaston, veuve Dayd, demeurant à Sorèze.

Le tribunal de première instance à Castres, département du Tarn, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Paul Dayd.

Par jugement du 18 mars 1812, sur la demande de Godéfroi Groesser, tisserand, et autres intéressés.

Le tribunal de première instance à Mayenne, département du Mont-Tonnerre, a ordonné une enquête pour constater l'absence de Jean Groesser.

Par jugement du 8 avril 1812, sur la demande de Madeleine Doncaud, femme Pelotier.

Le tribunal de première instance à Barcelonnette, département des Basses-Alpes, a déclaré Laurent Doncaud absent.

LOTÉRIE IMPÉRIALE.

TIRAGE DE LYON, du 29 juin.

47 26 67 16 61

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT

POUR L'INDUSTRIE NATIONALE.

Note sur la fabrication du fer, en substituant la houille au charbon de bois, par M. Dufaud, maître de forges.

Depuis long-temps les maîtres de forges, effrayés de l'augmentation rapide du prix des bois destinés à leurs fabrications, ont senti la nécessité de remplacer ce combustible par la houille, que la nature nous fournit avec tant d'abondance, et qu'il est si facile, au moyen des canaux et rivières navigables, d'obtenir presque par-tout à un prix très-moderé.

Des essais nombreux ont été faits; mais, abandonnés à la routine des ouvriers, ils n'ont jamais réussi; aussi en avait-on conclu qu'il était impossible d'affiner le fer avec la houille.

L'ouvrier, qui rapporte tout au travail auquel il est habitué, veut employer ce combustible comme le charbon de bois, et il en résulte un très-mauvais fer qu'il est impossible de sonder.

On pensa alors qu'il fallait carboniser la houille; cette opération donna de meilleurs résultats, mais on y renonça encore parce que le fer était de mauvaise qualité. Je ne crois cependant pas impossible d'obtenir de bon fer par ce moyen. Mon intention est de répéter à cet égard des expériences qui déjà m'ont assez bien réussi.

D'après ces divers essais, on se borna dans quelques usines à affiner le fer au charbon de bois, et à chauffer ensuite les massifs dans des foyers de forges alimentés par la houille. Le fer, dans cet état, présentant une masse dont la surface seulement est en contact avec le combustible, ne peut être altéré, et conserve alors la qualité qu'il a acquise dans l'affinage au charbon de bois.

D'après ce que je viens d'exposer, je devais donc naturellement penser que le seul moyen d'employer la houille dans l'affinage du fer, était d'éviter son contact avec la fonte.

Le calorique suffit pour faire passer la fonte à l'état de fer; ainsi ce que l'on se propose dans l'affinage, c'est de brûler tout le charbon avec lequel la fonte est combinée, et d'en séparer les bécres terreux qu'elle peut contenir. Les molécules métalliques n'étant plus séparées par aucun corps étranger sont facilement réunies dans le creuset, et pressées ensuite par le marteau elles forment un corps solide auquel on donne les différentes proportions que les besoins exigent.

Le four à réverbère pouvait seul nous fournir les moyens d'élever la fonte à une haute température, en évitant le contact du combustible. Les Anglais, employant, dit-on, depuis long-

tems un procédé analogue au mien ; je l'ignorais lorsqu'il y a six ans je commençai à établir mon travail sur ce système, car si j'avais eu quelques données à cet égard, j'aurais évité bien des peines que m'occasionnerent nécessairement mes premiers essais.

J'ai lu depuis quelques Mémoires sur les procédés usités en Angleterre pour la fabrication du fer ; mais faute d'explications suffisantes je n'ai pu en retirer aucun fruit. J'ai même appris que quelques maîtres de forges qui, d'après ces données, avaient voulu établir ces procédés dans leurs usines, les avaient abandonnés par suite des mauvais résultats qu'ils avaient obtenus. C'est ainsi que trop souvent, par l'effet de fausses et insuffisantes indications, ou d'une mauvaise direction dans le travail, on voit les meilleures méthodes n'avoir aucun succès, et rejetées comme impraticables.

Dans l'exécution d'un procédé d'art quelconque on ne saurait être trop minutieux ; car souvent du moindre détail dépend tout le succès d'une opération.

Il faut une grande persévérance pour chercher la cause des accidents qu'on éprouve, et trouver les moyens de les éviter. Combien de dégoûts et de contrariétés n'ai-je pas eu à essayer ! de difficultés à vaincre ? J'ai tout surmonté parce que j'avais la ferme résolution de pousser mes expériences à bout.

Je vais entrer dans tous les détails de mes opérations. Puisse mes travaux être utiles à mon pays ; j'aurai atteint le but que je me suis proposé.

Un ou deux fours à reverberer composent l'appareil nécessaire à mon procédé ; l'un sert seulement à l'affinage du fer, et l'autre à chauffer les fers affinés. Les maîtres de forge qui ne voudraient construire qu'un four d'affinage pourraient chauffer leurs massots affinés dans une chaudière ordinaire, alimentée avec de la houille, et je pense que ce dernier moyen serait le seul convenable pour les forges qui n'ont qu'un marteau pour tirer les massots, car cet agent pouvant suffire à forger tout le fer qui serait chauffé dans ces fours, il y aurait alors nécessairement perte de combustible, de temps et de matière, si le fer restait long-temps exposé à la flamme du reverberer.

La construction des fours demande le plus grand soin, car de là dépend en grande partie le succès de l'opération.

(Le n° 45 du Bulletin de la Société d'encouragement, contient les détails de l'opération indiquée ; nous y renvoyons le lecteur particulièrement intéressé à les connaître, ainsi que les tableaux qui établissent les résultats de l'ancien procédé comparés à ceux du nouveau.)

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Société d'émulation pour les arts, les manufactures et l'agriculture du département de Gènes.

Il n'est pas un habitant de Gènes qui n'ait conservé le souvenir de l'ancienne Société connue sous le nom *Société Patria*. Elle a fait beaucoup de bien ; elle a encouragé le talent, fait naître des idées utiles qu'elle a propagées ; elle a développé toutes les ressources du génie ; elle a été pour la classe industrielle et laborieuse un véritable foyer d'émulation.

Tous ceux qui s'intéressent à la gloire du pays, au progrès des lumières, au succès des arts ont vu avec douleur la dissolution de cette intéressante Société et n'ont cessé de faire des vœux pour son rétablissement.

En rendant compte de l'exposition des produits de nos manufactures, qui a eu lieu l'année dernière à l'époque de la fête de S. M. I. et R., nous avons annoncé qu'une nouvelle souscription pour rétablir la Société patriotique avait été ouverte ; nos lecteurs apprendront avec plaisir que les premiers souscripteurs, déjà nombreux, ont commencé leur organisation.

La Société s'appellera désormais *Société d'émulation*. Elle sera divisée en deux classes, l'une pour les arts et les manufactures, l'autre pour l'agriculture.

La Société aura un président perpétuel et un vice-président pour chaque classe.

M. le préfet du département a été élu président ; MM. les vice-présidents sont : M. Morando-Jérôme pour les arts et manufactures, et M. De Albertis pour l'agriculture. MM. les censeur, trésorier, assesseur et secrétaire sont, pour la première classe, MM. Mongiardi, Lercari, Costa et Landò ; pour la deuxième classe, MM. Sauli, De-Eivarola, Peloso et Sbertoli. M. Olcese a été nommé secrétaire-perpétuel.

La Société a adopté un règlement qui sera imprimé et distribué le jour de S. Napoléon.

A la suite du règlement sera la liste de MM. les souscripteurs.

Les souscriptions ne pourront être moindres de 25 francs.

Les habitants de l'arrondissement de Gènes, qui désireraient attacher leur nom à cette utile et intéressante institution, voudraient bien s'adresser à M. Fr. Jules Olcese, ou au secrétariat général de la préfecture.

Les habitants des autres arrondissements sont invités à s'adresser à MM. les sous-préfets, qui voudront bien transmettre leurs soumissions à M. le préfet directement.

Les étrangers au département sont priés de transmettre leurs demandes à M. Olcese à Gènes, en affranchissant leurs lettres.

Les noms des personnes qui ne souscrivent pas avant le 5 du mois d'août, ne pourront être portés que sur la 2^e liste, qui se distribuera le 15 du mois d'août 1813 ; elles auront d'ailleurs part à toutes les distributions d'ouvrages qui pourront se faire à dater de leur souscriptions, et seront convoquées, comme tous les membres de la Société d'émulation, lors des séances publiques. Elles peuvent également être élus aux emplois et fonctions de la Société.

La Société recevra avec plaisir et reconnaissance tous les mémoires, projets ou plans qui pourraient lui être adressés, et qui traiteraient de nouvelles découvertes ou pourraient tendre au perfectionnement d'anciennes machines et aux progrès de l'industrie.

Les lettres et mémoires doivent être adressés franc de port à M. Olcese, son secrétaire perpétuel.

La Société des sciences d'Orléans propose pour sujet d'un prix de 500 francs, la question suivante :

« Quels sont les meilleurs moyens de former et multiplier les prairies artificielles les plus utiles pour le sol de la Sologne, et quelles sont les plantes qui peuvent y être employées avec le plus d'espérance de succès ? »

Les mémoires qui seront envoyés pour ce prix, seront adressés à Orléans, francs de port, et sous les formes ordinaires, à M. Latour (J. L. S. Dom.), secrétaire perpétuel de la Société, rue Royale, n° 6, avant le 1^{er} janvier 1813. Ce terme étant de rigueur, le prix sera adjugé dans la séance publique de 1813.

NÉCROLOGIE.

M. l'abbé Gatel, proviseur émérite du lycée de Grenoble, officier de l'Université impériale, membre du conseil académique et de la Société des sciences et des arts de cette ville, est mort le 19 juin.

Né à Lyon en 1745, il y avait fait une partie de ses études ; il les continua au séminaire de Saint-Sulpice à Paris, le quitta pour aller professer la philosophie à celui de Lyon, et y entra en qualité de maître de conférence ; nommé ensuite professeur de philosophie au collège royal de Grenoble, il y arriva en 1766, et s'y fixa dès cette même époque. Pendant vingt ans consécutifs, il y enseigna la philosophie proprement dite, la physique et les mathématiques. A l'établissement des écoles centrales, il fut nommé professeur de grammaire générale à celle du département de l'Isère, et ensuite proviseur du lycée de Grenoble. Sa santé l'obligea de se démettre de ses fonctions, et il obtint l'honorable retraite à laquelle ses longs services et ses travaux littéraires lui donnaient le droit de prétendre. S. Exc. le grand-maître de l'Université impériale y ajouta le titre d'officier de l'Université, et il le nomma, il y a à peine un mois, membre du conseil académique. Parvenu à l'âge de 70 ans, après une vie active, laborieuse, toute consacrée à l'utilité publique et aux progrès des lettres, il n'a jouté qu'un seul instant du bonheur et du repos que lui assurait une honnête aisance, une réputation bien méritée, la considération générale qu'il s'était acquise par ses talents et ses vertus, enfin l'attachement que lui portaient les personnes les plus distinguées de cette ville.

Il a publié : 1^o *Mémoire du marquis de Pombal* traduit de l'italien ; 1785, 4 vol. in-12. 2^o *Nouveau Dictionnaire espagnol-français, et français-espagnol*, avec l'interprétation latine ; 1799, 5 vol. grand in-8^o. 3^o *Grammaire italienne de Féroneri*, entièrement refondue ; an VIII, in-8^o. 4^o *Nouveau Dictionnaire portatif de la langue française* ; 1797, 2 vol. in-8^o. 5^o *Nouveau Dictionnaire portatif français-espagnol et espagnol-français* ; 1808, 2 vol. in-8^o. 6^o *Dictionnaire espagnol-anglais et*

anglais-espagnol ; 1805, 2 vol. 7^o *Dictionnaire français-espagnol et espagnol-français* ; 1805 ; 2 vol. in-4^o.

Il a lu plusieurs Mémoires de littérature à l'Académie de Grenoble, dont il était membre :

Une nouvelle édition du Dictionnaire de la langue française, revue, corrigée et augmentée d'un tiers, est sous presse depuis peu de jours.

LIVRES NOUVEAUX.

Politeness of manners, and behaviour in fashionable Society from the French, of the abbé de Bellegarde.

Un vol. in-8^o. Prix, 4 fr., et 5 fr. franc de port. A Paris, chez l'éditeur, rue de Cléry, n° 29, et à la librairie française et étrangère de Galignani, rue Vivienne, n° 17.

Œuvres complètes de M^{me} de Tencin, nouvelle édition, revue, corrigée, et précédée d'une notice historique et littéraire.

Quatre vol. gr. in-8, beau papier. Prix, 7 fr. A Paris, chez D'Hautel, libraire, rue de la Harpe, n° 80, près du collège de Justice.

Traité de la Représentation, suivant le Code Napoléon, par M. Brunnetière, aîné, ancien avocat au parlement de Paris, et exerçant maintenant à la cour impériale de la même ville.

Un vol. in-12. Prix, 2 fr. pour Paris.

Cet ouvrage, le premier qui ait traité cette matière, se trouve à Paris, chez l'auteur, rue Sainte-Hyacinthe, n° 20, et chez J. Klostermann fils, libraire, rue du Jardinet, n° 15.

COURS DU CHANGE.

Bourse d'hier.

EFFETS PUBLICS.

Cinq p^{ts} 100 cons. jous. du 22 mars 1812 81st 50^{ts}
Idem jous. du 22 sept. 1812 78st 80^{ts}
Rescrip. p^{ts} rachat de rentes foncières.
Idem non réclamés dans le département.
Act de la B. de Fr. j^{ts} du 1^{er} juillet, 1222st 50^{ts}
Emprunt du roi de Saxe, à 6 pour 100,
jouissance du 1^{er} juin 1811.....

Entrées particulières.

Actions des Ponts, jous. du 1^{er} avril.....
Actions Jabach.....
Actions des Canaux du Midi, d'Orléans
et de Loing, jous. du 1^{er} janvier.....

SPECTACLES.

Académie Impériale de Musique. Aujourd'hui, Orphée, et le ballet de Psyché.

Théâtre-Français. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, Esther, et Turcaret.

Opéra-Comique. Les comédiens ordinaires de S. M. l'EMPEREUR donneront aujourd'hui, la 1^{re} repr. des Rivaux d'un moment, op. com. en un acte.

Odeon, Théâtre de l'Impératrice. Les comédiens ordinaires de S. M. donneront aujourd. Célestine et Faldoni, ou les Amans de Lyon, Conava, et la Bonne Femme.

Théâtre du Faubourg, rue de Chartres. Aujourd. une Matinée de Garçon ; Paris volant, ou la Fabrique d'ailes, et le Petit Courrier.

Théâtre des Variétés, boulevard Montmartre. Aujourd. Valet ventriloque, la Ferme et le Château, Vol-au-Vent, et le ci-devant Jeune-Homme.

Théâtre de la Gaîté, boulevard du Temple. Aujourd. le Fatal de Messine.

Ambigu-Comique, boulevard du Temple. Aujourd. la 1^{re} repr. du Château de Pierre-Scise, ou l'Héroïsme de l'Amiral Siliac, mélod. en 5 actes, préc. de Chambre à louer.

Cirque Olympique. Aujourd. Exercices d'équitation et de voltige, dirigés par MM. Franconi, fils, Genevieve ou la Confiance trahie. On verra deux Cerfs dressés pour cet ouvrage.

Le Panorama représentant la ville, le port et les chantiers d'Anvers, est ouvert boulevard des Capucines. Prix d'entrée, 2 fr. 50 c.

Théâtre pittoresque et mécanique de M. Pierre, rue de la Fontaine Michaudière. — Spectacle tous les jours, à sept heures et demie. Les pièces de cette intéressante collection sont annoncées par les affiches. On donnera des programmes à l'entrée.

Pan-Harmonio-Métélico. On voit et on entend tous les jours cet instrument singulier, ainsi que d'autres objets très-curieux, depuis midi jusqu'à dix heures du soir, rue Saint-Denis, Cour Batave.

BOSTON PUBLIC LIBRARY



3 9999 05450 8112

